

## BIJLAGE 1

## ANNEXE 1

Parlementaire Onderzoekscommissie  
“Minnelijke schikking in strafzaken”Commission d'enquête parlementaire  
« Transaction pénale élargie »Hoorzittingen  
Luik I : “Naturalisaties en  
nationaliteitserwerving”Auditions  
Volet I : “Naturalisations et  
acquisition de nationalité”

Datum Date	Gehoorde persoon Personne auditionnée		
<b>11.01.2017</b> - CRIV 54 K001			
	Katrien Coessens	Eerste directieraad bij de dienst Naturalisaties	<i>Première conseillère de direction au service des Naturalisations</i>
	Greta Craps	Ere-eerste directieraad bij de dienst Naturalisaties	<i>Première conseillère de direction honoraire au service des Naturalisations</i>
	José Van Hauwermeiren	Ere-eerste directieraad bij de dienst Naturalisaties	<i>Première conseillère de direction honoraire au service des Naturalisations</i>
	Claude Eerdeken	Gewezen voorzitter van de commissie Naturalisaties	<i>Ancien président de la commission Naturalisations</i>
	Michel Moock	Gewezen rapporteur voor een aantal dossiers	<i>Ancien rapporteur pour différents dossiers</i>
<b>18.01.2017</b> - CRIV 54 K002 - CRIV 54 K003			
	Jennifer Schira	Vertegenwoordigster van de FOD Justitie	<i>Représentante du SPF Justice</i>
	Danielle Adriaenssens	Voorzitter van het GAPEC	<i>Présidente du GAPEC</i>
	Steve Heylen	Voorzitter van de VLAVABBS	<i>Président du VLAVABBS</i>
	Freddy Roosemont	Directeur-generaal van de Dienst Vreemdelingenzaken	<i>Directeur général du service des Étrangers</i>
	Gert Lievens Philippe Lengler	Vertegenwoordigers van de FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie	<i>Rreprésentants du SPF Economie, P.M.E, Classes moyennes et Énergie</i>
	Claude Eerdeken	Gewezen voorzitter van de commissie Naturalisaties	<i>Ancien président de la commission Naturalisations</i>
	Greta Craps	Ere-eerste directieraad bij de dienst Naturalisaties	<i>Première conseillère de direction honoraire au service des Naturalisations</i>

Jean-Claude Elslander	Procureur des Konings van Nijvel	<i>Procureur du Roi de Nivelles</i>
Yves de Prelle de la Nieppe	Ere-procureur des Konings van Nijvel	<i>Ancien Procureur du Roi honoraire de Nivelles</i>

## 25.01.2019 - CRIV 54 K004 - CRIV 54 K005

Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I	<i>Président du Comité Permanent R</i>
Damien Vandermeersch	Gewezen onderzoeksrechter	<i>Ancien juge d'instruction</i>
Michel Vandewalle	Hoofdcommissaris van de politie van Waterloo	<i>Chef de corps de la police de Waterloo</i>
Michel Vandewalle	Hoofdcommissaris van de politie van Waterloo (gesloten deuren)	<i>Chef de corps de la police de Waterloo (huis clos)</i>
Marguerite Zeltman	Secretaresse	<i>Secrétaire</i>

## 01.02.2017 - CRIV 54 K006 - CRIV 54 K007

Patrick Sapion	Voormalig wijkagent van de lokale politie van Waterloo. (gesloten deuren)	<i>Ancien agent de quartier de la police local de Waterloo (huis clos)</i>
Michel Vandewalle	hoofdcommissaris van de politie van Waterloo. (gesloten deuren)	<i>Chef de corps de la police de Waterloo (huis clos)</i>
Walter De Smedt	Gewezen raadsheer van het Vast Comité P	<i>Ancien conseiller du Comité Permanent P</i>
Henri Berckmoes Philippe De Cock	Gewezen hoofd van de Dienst Enquêtes van het Vast Comité P gewezen ambtenaar van het Vast Comité P	<i>Ancien chef du service Enquêtes du Comité Permanent P</i> <i>Ancien fonctionnaire du Comité Permanent P</i>
Walter Peeters André Vandoren	Gewezen raadsheer van het Vast Comité P Gewezen voorzitter van het Vast Comité P	<i>Ancien conseiller du Comité Permanent P</i> <i>Ancien président du Comité Permanent P</i>
Joanna Erard	Voorzitter van het Vast Comité P (gesloten deuren)	<i>Présidente du Comité Permanent P (huis clos)</i>

## 15.02.2017 - CRIV 54 K008 - CRIV 54 K009

Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I	<i>Président du Comité Permanent R</i>
Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I (gesloten deuren)	<i>Président du Comité Permanent R (huis clos)</i>

Vincent Scourneau Sophie Thonon	Burgemeester van Eigenbrakel Hoofd van de Dienst burgerlijke stand van Eigenbrakel	<i>Bourgmestre de Braine-l'Alleud Cheffe du service État-civil de Braine- l'Alleud</i>
Alfred Hachez	Ere-substituut procureur des Konings van het Parket van Nijvel	<i>Substitut du Procureur du Roi honoraire du parquet de Nivelles</i>
Jaak Raes	Administrateur-generaal Staatsveiligheid	<i>Administrateur-général de la Sûreté de l'État</i>
Bart Van Lijsebeth	Ere-administrateur-generaal van de Staatsveiligheid	<i>Administrateur-général honoraire de la Sûreté de l'État</i>

## 22.02.2017 - CRIV 54 K010 - CRIV 54 K011

Robin Libert Sylvie Michiels	Gewezen verantwoordelijke van de dienst E5 van de VSSE Gewezen adjunct- verantwoordelijke van de dienst E5 van de VSSE (gesloten deuren)	<i>Ancien responsable du Service E5 de la Sûreté de l'Etat Ancienne responsable adjointe du Service E5 de la Sûreté de l'Etat (huis clos)</i>
Benoît Dufour	Gewezen lid van de BOB-Brussel (Rijkswacht)	<i>Ancien membre BSR-Bruxelles (Gendarmerie)</i>
Damien Vandermeersch	Gewezen onderzoeksrechter	<i>ancien juge d'instruction</i>
Rose-Marie Sukennik	Advocaat	<i>avocate</i>
Daniel Deroux Philippe Bodson	Gewezen CEO van Tractebel	<i>Anciens CEO de Tractebel</i>

## 08.03.2017 - CRIV 54 K012 - CRIV 54 K013

Johanna Erard Jean-François Kayser Olivier Hastir	Voorzitter van het Vast Comité P Commissarissen-auditors van het Vast Comité P	<i>Présidente du Comité Permanent P Commissaires auditeurs du Comité Permanent P</i>
Johanna Erard Jean-François Kayser Olivier Hastir	Voorzitter van het Vast Comité P Commissarissen-auditors van het Vast Comité P (gesloten deuren)	<i>Présidente du Comité Permanent P Commissaires auditeurs du Comité Permanent P (huis clos)</i>
Bruno Bulthé	Gewezen onderzoeksrechter	<i>Ancien juge d'instruction</i>
Françoise Roggen Frédéric Lugentz	Gewezen onderzoeksrechters	<i>Anciens juges d'instruction</i>
Bart Van Lijsebeth	Gewezen administrateur-generaal van de VSSE	<i>Ancien Administrateur-général de la Sûreté de l'Etat</i>
Serge Kubla	Gewezen burgemeester van Waterloo	<i>Ancien bourgmestre de Waterloo</i>

**Hoorzittingen**  
**Luik II. Tot stand koming van de wet**  
**“Verruimde minnelijke schikking in strafzaken”**

**Auditions**  
**Volet II. Élaboration de la loi**  
**«Transaction pénale élargie»**

Datum Date	Gehoorde persoon Personne auditionnée		
<b>15.03.2017 - CRIV 54 K014 - CRIV 54 K015</b>			
	Yves Liégeois	Eerste advocaat-generaal bij het hof van beroep van Antwerpen	<i>Premier avocat-général près la Cour d'appel d'Anvers</i>
	Hildegarde Penne	Advocaat-generaal bij het Parket van het hof van beroep van Antwerpen	<i>Avocat-général près la Cour d'appel d'Anvers</i>
	Christiaan Nys	Raadsheer bij het hof van beroep van Antwerpen	<i>Conseiller près la Cour d'appel d'Anvers</i>
	Axel Haelterman	Advocaat en hoogleraar Fiscaal Recht (KULeuven)	<i>Avocat et professeur en droit fiscal (KULeuven)</i>
<b>22.03.2017 - CRIV 54 K016 - CRIV 54 K017</b>			
	Robert Tilkin	Voormalig gewestelijk directeur a.i. BBI Antwerpen	<i>Ancien directeur régional a.i., ISI Anvers</i>
	Stefaan Verhamme	Voormalig medewerker VBO	<i>Ancien collaborateur FEB</i>
	Peter Van Calster	Voormalig procureur des Konings bij het Parket van Antwerpen	<i>Ancien procureur du Roi du Parquet d'Anvers</i>
	Freddy Hanard	Voormalig CEO van het Antwerp World Diamond Centre	<i>Ancien CEO du Antwerp World Diamond Centre</i>
<b>29.03.2017 - CRIV 54 K018 - CRIV 54 K019 - CRIV 54 K020</b>			
	Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I	<i>Président du Comité Permanent R</i>
	Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I (gesloten deuren)	<i>Président du Comité Permanent R (huis clos)</i>
	Jean-Marc Meilleur	Procureur des Konings bij het Parket van Brussel	<i>Procureur du Roi du Parquet de Bruxelles</i>
<b>19.04.2017 - CRIV 54 K021 - CRIV 54 K022</b>			
	Raf Verstraeten	Advocaat en hoogleraar KULeuven	<i>Avocat et professeur KULeuven</i>

	Jaak Raes	Administrateur-generaal van de VSSE (gesloten deuren)	<i>Administrateur général de la Sûreté de l'Etat (huis clos)</i>
	Alain Winants	Advocaat-generaal bij het Hof van Cassatie en voormalig administrateur-generaal van de VSSE	<i>Avocat général près la Cour de Cassation et ancien administrateur général de la Sûreté de l'Etat</i>
<b>24.04.2017 - CRIV 54 K023</b>			
	Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I (gesloten deuren)	<i>Président du Comité Permanent R (huis clos)</i>
	Ignacio de la Serna	Procureur-generaal bij het hof van beroep van Bergen	<i>Procureur général près la Cour d'appel de Mons</i>
	Ignacio de la Serna	Procureur-generaal bij het hof van beroep van Bergen (gesloten deuren)	<i>Procureur général près la Cour d'appel de Mons (huis clos)</i>
<b>26.04.2017 - CRIV 54 K024</b>			
	Jean-Claude Delepierre	Voormalig voorzitter van de Cel van Financiële Informatieverwerking	<i>Ancien président de la Cellule de Traitement des Informations Financières</i>
<b>03.05.2017 - CRIV 54 K025 - CRIV 54 K026</b>			
	Claude Guéant	Voormalig minister van de Franse Republiek	<i>Ancien ministre de la République française</i>
	Philippe de Koster	Voorzitter van de Cel voor Financiële Informatieverwerking	<i>Président de la Cellule de Traitement des Informations Financières</i>
	Jean-Claude Delepierre	Voormalig voorzitter van de Cel voor Financiële Informatieverwerking (gesloten deuren)	<i>Président honoraire de la Cellule de Traitement des Informations Financières (huis clos)</i>
<b>05.05.2017 - CRIV 54 K027 - CRIV 54 K028</b>			
	Fons Borginon Gijs Boute	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Begroting, de heer Guy Vanhengel	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre du Budget, M. Guy Vanhengel</i>
	Eddy Peeters Koen De Busser Heidi Elpers	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen, de heer Steven Vanackere	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles, M. Steven Vanackere</i>

Philippe Donnay Pierre Goblet	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Werk en Gelijke Kansen, mevrouw Joëlle Milquet	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancienne vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, Mme Joëlle Milquet</i>
Hervé Parmentier Didier Leemans	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, mevrouw Laurette Onkelinx	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancienne vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Laurette Onkelinx</i>
Eric Kirsch Chris Delaere Charline Desmecht	Kabinetsmedewerkers van voormalig Eerste Minister, de heer Yves Leterme	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancien Premier ministre, M. Yves Leterme</i>

## 10.05.2017 - CRIV 54 K029 - CRIV 54 K030

Olivier Henin Jean-Claude Fontinoy Emmanuel Boon	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele hervormingen, de heer Didier Reynders	<i>Collaborateurs de cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders</i>
Emmanuel Degreve	Kabinetsmedewerker van voormalig staatssecretaris voor de Modernisering van de federale overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en Bestrijding van de fiscale fraude, de heer Bernard Clerfayt	<i>Collaborateur de cabinet de l'ancien secrétaire d'Etat à la Modernisation du service public fédéral Finances, à la fiscalité environnementale et à la lutte contre la fraude fiscale, M. Bernard Clerfayt</i>
Yann Philippin	Franse journalist Mediapart	<i>Journaliste français Mediapart</i>
Bart Vandenberghe Patrick De Wolf Bart Van Humbeek	Kabinetsmedewerkers en verbindingsmagistraat van voormalig Staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding, de heer Carl Devlies	<i>Collaborateurs et magistrat de liaison du cabinet de l'ancien Secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude, M. Carl Devlies</i>

## 15.05.2017- CRIV 54 K031

André Querton Charles Maskens	Vertegenwoordigers van de Belgische Vereniging der Leden van de Soevereine Militaire Hospitaalorde van Sint Jan van Jeruzalem van Rhodos en van Malta –vzw	<i>Représentants de l'Association belge des membres de l'ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jerusalem de Rhodes et de Malte – asbl</i>
Charles Ghislain	Gewezen Ambassadeur bij de Heilige Stoel	<i>Ancien Ambassadeur du Saint-Siège</i>
Josy Arens Christian Radermecker	Gewezen Kamerlid Fractiesecretaris cdH	<i>Ancien député Secrétaire de groupe cdH</i>

Emma De Prins	Gewezen griffier van de Kamer van volksvertegenwoordigers	<i>Ancienne greffière de la Chambre des représentants</i>
---------------	---	---

## 17.05.2017 - CRIV 54 K032 - CRIV 54 K033

Carina Van Cauter Stefan Knaepen	Kamerlid Gewezen fractiemedewerker Open Vld	<i>Députée Ancien collaborateur de groupe Open Vld</i>
Philippe Goffin	Kamerlid	<i>Député</i>
Kevin Brackx	Fractiesecretaris Sp.a	<i>Ssecrétaire de groupe Sp.a</i>
Servais Verherstraeten Raf Terwingen Jef Smits	Kamerleden Fractiesecretaris CD&V	<i>Députés Secrétaire de groupe CD&amp;V</i>
Guy Coëme Emmanuelle Dardenne	Gewezen Kamerlid Fractiesecretaris PS	<i>Ancien député Secrétaire de groupe PS</i>
Muriel Gerkens Meryem Almaçi	Kamerleden	<i>Députées</i>
Gwendolyn Rutten	Kamerlid	<i>Députée</i>
Jean-François Tock	Gewezen fractiemedewerker cdH	<i>Ancien collaborateur de groupe cdH</i>

## 22.05.2017 - CRIV 54 K034

Jan Jambon Rob Van de Velde David Rombouts	Gewezen voorzitter van de N-VA-fractie van de Kamer Gewezen secretaris van de N-VA-fractie van de Kamer Medewerker van de N-VA-fractie van de Kamer	<i>Ancien président du groupe politique N-VA de la Chambre Ancien secrétaire du groupe politique N-VA de la Chambre Collaborateur du groupe politique N-VA de la Chambre</i>
Rudy Volders Jean-Paul De Marie	Kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders	<i>Collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders</i>
Nicolas Lagasse Sophie Heuskin	Gewezen secretaris van de MR-fractie van de Kamer Gewezen medewerkster van de MR-fractie van de Kamer	<i>Ancien secrétaire politique du groupe politique MR de la Chambre Ancienne collaboratrice du groupe politique MR de la Chambre</i>
Hildegard Penne	Kabinetsmedewerkster van voormalig minister van Justitie, de heer Stefaan De Clerck	<i>Collaboratrice du cabinet de l'ancien ministre de la Justice, M. Stefaan De Clerck</i>

## 24.05.2017 - CRIV 54 K035

Gert Van der Biesen	Griffier van de Senaat	<i>Greffier du Sénat</i>
Christine Defraigne	Senator en gewezen voorzitter van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Sénatrice et ancienne présidente de la commission de la Justice du Sénat</i>
Virginie Defrang-Firket	Gewezen fractiesecretaris van de MR-fractie van de Senaat	<i>Ancienne secrétaire politique du groupe politique MR du Sénat</i>
Grégory Matgen	Gewezen fractiemedewerker MR-fractie van de Senaat	<i>Ancien collaborateur du groupe politique MR du Sénat</i>
Peter Van Rompuy	Senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Sénateur et ancien membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Yves Degraeve	(Gewezen) fractiesecretaris van de CD&V-fractie van de Senaat	<i>(Ancien) secrétaire politique du groupe politique CD&amp;V du Sénat</i>
Thomas Van Ongeval	Gewezen fractiemedewerker CD&V-fractie van de Senaat	<i>Ancien collaborateur du groupe politique CD&amp;V du Sénat</i>
Philippe Mahoux	Senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Sénateur et ancien membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Roland Buytaers	(Gewezen) fractiesecretaris van de PS-fractie van de Senaat	<i>(Ancien) secrétaire politique du groupe politique PS du Sénat</i>
Anne Kärcher	Gewezen fractiemedewerkster PS-fractie van de Senaat	<i>Ancienne collaboratrice du groupe politique PS du Sénat</i>

## 31.05.2017 - CRIV 54 K036 - CRIV 54 K037

Martine Taelman	Senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Sénatrice, ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Kris Gysels	Gewezen fractiemedewerker van de Open Vld-fractie van de Senaat	<i>Ancien collaborateur du groupe Open Vld du Sénat</i>
Zakia Khattabi	Gewezen senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Ancienne sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Christian Radermecker	(Gewezen) fractiesecretaris van de cdH-fractie van de Senaat	<i>(Ancien) secrétaire du groupe cdH du Sénat</i>
Güler Turan	Senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Ben Segers	Gewezen fractiemedewerker van de sp.a-fractie van de Senaat	<i>Ancien collaborateur du groupe sp.a du Sénat</i>



Inge Faes	Gewezen senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat	<i>Ancienne sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat</i>
Valerie Van Peel	Gewezen fractiesecretaris van de N-VA-fractie van de Senaat	<i>Ancienne secrétaire du groupe N-VA du Sénat</i>
Willem Wevers	Gewezen fractiemedewerker van de N-VA-fractie van de Senaat	<i>Ancien collaborateur du groupe N-VA du Sénat</i>
Eric Van de Weghe	(gesloten deuren)	(huis clos)

## 07.06.2017 - CRIV 54 K038 - CRIV 54 K039

Sarah Smeyers	Gewezen voorzitter van de commissie voor de Justitie van de Kamer van volksvertegenwoordigers	<i>Ancienne présidente de la commission de la Justice de la Chambre des représentants</i>
Stefaan Gheskière	Gewezen fractiemedewerker van de N-VA-fractie van de Kamer van volksvertegenwoordigers	<i>Ancien collaborateur politique du groupe politique N-VA de la Chambre des représentants</i>
Vicky Osaer	Fractiemedewerkster van de Open Vld-fractie van de Kamer van Volksvertegenwoordigers	<i>Collaboratrice politique du groupe politique Open Vld de la Chambre des représentants</i>
Jo Baret Paule Somers	Gewezen kabinetschef Gewezen kabinetsmedewerkster van de heer Stefaan De Clerck, gewezen minister van Justitie	<i>Ancien chef de cabinet Ancienne collaboratrice de cabinet de M. Stefaan De Clerck, ancien ministre de la Justice</i>
Jo Baret	Gewezen kabinetschef	<i>Ancien chef de cabinet</i>
Paule Somers	Gewezen kabinetsmedewerkster van de heer Stefaan De Clerck, gewezen minister van Justitie (gesloten deuren)	<i>Ancienne collaboratrice de cabinet de M. Stefaan De Clerck, ancien ministre de la Justice (huis clos)</i>
Guy Rapaille	Voorzitter van het Vast Comité I (gesloten deuren)	<i>Président du Comité permanent R (huis clos)</i>
Alain Winants	Gewezen administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat	<i>Ancien administrateur général de la Sûreté de l'État</i>
Raf Verstraeten Axel Haelterman	Advocaten	<i>Avocats</i>
Ari Epstein Philip Claes	CEO Antwerp World Diamond Centre (AWDC) Gewezen medewerker AWDC	<i>CEO Antwerp World Diamond Centre (AWDC) Ancien collaborateur AWDC</i>

14.06.2017 - CRIV 54 K040			
	Rudy Volders	Gewezen kabinetsmedewerker van voormalig vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders	<i>Ancien collaborateur du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders</i>
21.06.2017 - CRIV 54 K044			
	Emmanuel Degrève Jean-François Smets Satoko Nakayama	Gewezen kabinetschef Gewezen kabinetsmedewerkers van de gewezen staatssecretaris voor de modernisering van de federale overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, de heer Bernard Clerfayt	<i>Ancien chef de cabinet Anciens collaborateurs du cabinet de l'ancien secrétaire d'Etat à la Modernisation du service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, M. Bernard Clerfayt</i>
	Tom Van Wynswerge	Gewezen kabinetsmedewerker van de gewezen minister van Justitie, de heer Stefaan De Clerck	<i>Ancien collaborateur du cabinet de l'ancien ministre de la Justice, M. Stefaan De Clerck</i>
05.07.2017 - CRIV 54 K047 - CRIV 54 K048			
	Jean-Claude Fontinoy	Kabinetsmedewerker van voormalig vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders	<i>Collaborateur du cabinet de l'ancien vice premier ministre et ministre des Finances et des Réformes Institutionnelles, M. Didier Reynders</i>
	Charles Ghislain	Gewezen ambassadeur bij de Heilige Stoel ( <i>gesloten deuren</i> )	<i>Ancien ambassadeur près du Saint Siège (huis clos)</i>
	François de Kerchove	Medewerker van het kabinet van gewezen vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders ( <i>gesloten deuren</i> )	<i>Collaborateur du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes Institutionnelles, M. Didier Reynders (huis clos)</i>
07.07.2017 - CRIV 54 K050			
	Jean-Pierre Mazery	Gewezen Grootkanselier van de Soevereine Militaire Hospitaalorde van Sint Jan van Jeruzalem van Rhodos en van Malta –vzw	<i>Ancien Grand Chancelier de l'ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jerusalem de Rhodes et de Malte-asbl</i>
10.07.2017 - CRIV 54 K051			
	Jo Vandeurzen	Gewezen minister van Justitie	<i>Ancien ministre de la Justice</i>
	Steven Vanackere	Gewezen vice-eerste minister en minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen	<i>Ancien vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles</i>

Laurette Onkelinx	Gewezen vice-eerste minister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, belast met Maatschappelijke Integratie	<i>Ancienne vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale</i>
Joëlle Milquet	Gewezen vice-eerste minister en minister van Werk en Gelijke Kansen, belast met het Migratie- en Asielbeleid	<i>Ancienne vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile</i>
Guy Vanhengel	Gewezen vice-eerste minister en minister van Begroting	<i>Ancien vice-premier ministre et ministre du Budget</i>

## 12.07.2017 - CRIV 54 K052 - CRIV 54 K053

Bernard Clerfayt	Gewezen staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën	<i>Ancien secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances</i>
Carl Devlies	Gewezen staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding, toegevoegd aan de eerste minister, en staatssecretaris, toegevoegd aan de minister van Justitie	<i>Ancien secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice</i>
Yves Leterme	Gewezen eerste minister, belast met de Coördinatie van het Migratie- en Asielbeleid	<i>Ancien premier-ministre, chargé de la Coordination de la Politique de migration et d'asile</i>

## 14.07.2017 - CRIV 54 K054 - CRIV 54 K055

Stefaan De Clerck	Gewezen minister van Justitie	<i>Ancien ministre de la Justice</i>
Didier Reynders	Gewezen vice-eerste minister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen	<i>Ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles</i>

**Hoorzittingen**  
**Luik III. Toepassing van de wet**  
**"Verruimde minnelijke schikking in strafzaken"**  
**tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011**

**Auditions**  
**Volet III. Application de la loi**  
**"Transaction pénale élargie" entre le**  
**1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011**

Datum Date	Gehoorde persoon Personne auditionnée		
<b>14.06.2017 - CRIV 54 K041 - CRIV 54 K42</b>			
	Chislain Vandercapellen	Gewezen administrateur-generaal van de Nationale Invorderingscel van de FOD Financiën	<i>Ancien administrateur-général de la cellule nationale du recouvrement du SPF Finances</i>
	Carine Busschot	Adviseur van de Centrale Administratie Inning en Invordering van de FOD Financiën	<i>Conseillère de l'Administration centrale Perception et Recouvrement du SPF Finances</i>
	Stijn Ceulemans	Attaché van de Nationale Invorderingscel van de FOD Financiën	<i>Attaché à la cellule nationale du recouvrement du SPF Finances</i>
	Eric Mercier	Hoofdinspecteur van de Nationale Invorderingscel van de FOD Financiën	<i>Inspecteur principal de la cellule nationale du recouvrement du SPF Finances</i>
	Piet Ysewyn	Waarnemend adviseur-generaal BBI Gent ( <i>gesloten deuren</i> )	<i>Conseiller général ff. ISI Gand (huis clos)</i>
	Marc De Munck	Onderzoeksrechter te Turnhout	<i>Juge d'instruction à Turnhout</i>
	Inge Claes	Gewezen substituut procureur des Konings bij het Parket van de Rechtbank van Eerste Aanleg van Turnhout	<i>Ancien substitut du procureur du Roi du Parquet auprès du tribunal de première instance de Turnhout</i>
	Daniel Garabedian	Advocaat	<i>Avocat</i>
	Henk Verstraete	Advocaat	<i>Avocat</i>
	Flor De Mond	Ere-advocaat-generaal bij het hof van beroep van Antwerpen	<i>Avocat général honoraire à la Cour d'appel d'Anvers</i>
	Christiaan Nys	Raadsheer bij het hof van beroep van Antwerpen	<i>Conseiller à la Cour d'appel d'Anvers</i>
<b>21.06.2017 - CRIV 54 K043 - CRIV 54 K044</b>			
	Walter De Bruyne Tom Boelaert	BBI, directie Gent, FOD Financiën Administrateur van de Algemene Administratie van Inning en Invordering, FOD Financiën ( <i>gesloten deuren</i> )	<i>ISI, direction Gand, SPF Finances Administrateur de l'Administration Centrale Perception et Recouvrement du SPF Finances (huis clos)</i>
	Yves Liégeois	Gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep te Antwerpen	<i>Ancien procureur général à la Cour d'appel d'Anvers</i>

Frank Schins	Ere-voorzitter van het college van procureurs-generaal gedurende de eerste helft van 2011	<i>Président honoraire du collège des procureurs généraux au cours de la première moitié de 2011</i>
Yves Liégeois	Ere-lid van het college van procureurs-generaal gedurende de eerste helft van 2011	<i>Membre honoraire du collège des procureurs généraux au cours de la première moitié de 2011</i>
Marc de le Court	Ere-lid van het college van procureurs-generaal gedurende de eerste helft van 2011	<i>Membre honoraire du collège des procureurs généraux au cours de la première moitié de 2011</i>
Claude Michaux	Ere-lid van het college van procureurs-generaal gedurende de eerste helft van 2011	<i>Membre honoraire du collège des procureurs généraux au cours de la première moitié de 2011</i>
Laurence Heusghem	Onderzoeksrechter te Brussel	<i>Juge d'instruction à Bruxelles</i>
Jean-Michel Verelst	Gewezen substituut procureur des Konings bij het Parket van de rechtbank van eerste aanleg van Brussel	<i>Ancien substitut du procureur du Roi du Parquet auprès du tribunal de première instance de Bruxelles</i>
<b>28/29.06.2017 - CRIV 54 K045 - CRIV 54 K046</b>		
Patrick De Wolf	Gewezen advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel	<i>Ancien avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles</i>
<b>05.07.2017 - CRIV 54 K047 - CRIV 54 K048</b>		
Marc de le Court	Gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep van Brussel	<i>Ancien procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles</i>
Dirk Libotte	Advocaat	<i>Avocat</i>
Johan Delmulle Lucien Nouwynck	Gewezen federaal procureur Gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep van Brussel	<i>Ancien procureur fédéral Ancien procureur-général près de la cour d'appel de Bruxelles</i>
Jacques Delentdecker	Gewezen eerste advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel	<i>Ancien premier avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles</i>
Stéphane Boonen	Advocaat en stafhouder	<i>Avocat et bâtonnier</i>
Jonathan Biermann	Advocaat	<i>Avocat</i>
<b>07.07.2017 - CRIV 54 K049 - CRIV 54 K050</b>		
Jean-Claude Van Espen	Gewezen onderzoeksrechter	<i>Ancien juge d'instruction</i>
Jean-Marc Meilleur	Procureur des Konings	<i>Procureur du Roi</i>
Armand De Decker		
<b>18.07.2017 - CRIV 54 K056</b>		
Véronique Laurent	Advocaat	<i>Avocate</i>

Jean-François Tossens	Advocaat	<i>Avocat</i>
Jean-François Godbille	Advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel	<i>Avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles</i>

\*\*\*

## 04.10.2017 - CRIV 54 K057 - CRIV 54 K058

Edward Janssens Patrick Henry	Voorzitter van de Orde van Vlaamse Balies Gewezen voorzitter van de Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	<i>Président de l'Orde van Vlaamse Balies</i> <i>Ancien président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique</i>
Alijan Ibragimov	(gesloten deuren)	(huis clos)

## 08.11.2017 - CRIV 54 K059

Pascal Vanderveeren Christiaan Barbier	Advocaten van de heer Patokh Chodiev (gesloten deuren)	<i>Avocats de M.Patokh Chodiev</i> (huis clos)
---	--	---

## 13.12.2017 - CRIV 54 K060

Patokh Chodiev	(gesloten deuren)	(huis clos)
----------------	-------------------	-------------

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 11 JANUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 11 JANVIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.10 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.10 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**

- mevrouw Katrien Coessens, eerste directieraad, dienst "Naturalisaties";

- mevrouw Greta Craps, ere-eerste directieraad, dienst "Naturalisaties";

- mevrouw José Van Hauwermeiren, ere-eerste directieraad, dienst "Naturalisaties".

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de**

- Mme Katrien Coessens, première conseillère de direction, service "Naturalisations";

- Mme Greta Craps, première conseillère de direction honoraire, service "Naturalisations";

- Mme José Van Hauwermeiren, première conseillère de direction honoraire, service "Naturalisations".

De **voorzitter**: Goedemiddag collega's, ik stel voor dat wij de vergadering aanvatten. De collega's die van mij nog geen wensen voor 2017 hebben gekregen, wil ik ze hier toewensen.

Het ziet ernaar uit dat wij de eerste maanden van dit jaar veel tijd samen zullen doorbrengen. Ik hoop dat dit in de best mogelijke omstandigheden kan gebeuren.

Ik moet nu eerst een aantal administratieve verplichtingen vervullen.

Ten eerste moet ik onze beide experts, mevrouw Matray en professor Behrendt, vragen de eed af te leggen.

Puis-je vous demander, madame Matray,

monsieur Behrend, de prêter serment?

*Mme Christine Matray prête serment.*

*M. Christian Behrendt prête serment.*

J'invite également les collaborateurs des parlementaires à prêter serment.

*Mme Anne Cornet prête serment.*

*M. Nicolas Kriwin prête serment.*

*De heer Inti Ghysels legt de eed af.*

Ten tweede, collega's, heb ik een aantal mededelingen.

De eerste mededeling is dat vanmorgen door het Bureau beslist is collega Delpérée aan te wijzen als tweede ondervoorzitter van deze commissie. Kan de commissie hier mee instemmen? (*Instemming.*)

De tweede mededeling is dat wij bericht hebben gekregen van de voorzitter van het hof van beroep dat de heer Patrick Gadius, onderzoeksrechter bij de rechtbank van eerste aanleg, aangewezen is als verbindingsmagistraat voor deze commissie. Hiermee heb ik alle voorafgaande plichtplegingen afgewerkt.

Ik stel voor dat wij nu overgaan tot de eedaflegging van de getuigen die wij vandaag horen.

Ik excuseer mij bij de collega's, maar volgens het Reglement ben ik nu verplicht zowel in het Nederlands als in het Frans een lange verklaring voor te lezen. Ik richt mij daarbij tot de drie dames.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van

Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Tenslotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

Ik wil de Nederlandstalige getuige vragen de eed af te leggen.

*Mevrouw Katrien Coessens legt de eed af.*

Je dois maintenant lire le texte en français.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut

notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Greta Craps prête serment.*

*Mme José Van Hauwermeiren prête serment.*

Collega's, het woord is nu aan u. Mevrouw Coessens, het huidige diensthoofd van de dienst Naturalisaties, en de beide andere dames, zijn ter beschikking om uw vragen te beantwoorden.

Y a-t-il des questions?

Je dois vous dire que ce matin on a invité les membres à se limiter aujourd'hui aux questions générales sur la façon de fonctionner de la demande d'une naturalisation et sur le fonctionnement de la commission.

Puis-je vous inviter à poser vos questions? Collègue Lalieux, vous avez la parole.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, juste une remarque. Si j'ai bien compris, il n'y a pas



d'exposé de la part de nos témoins?

Le **président**: Non. On a tous reçu une note dans laquelle est expliqué comment...

**Karine Lalieux** (PS): D'accord mais je ne savais pas s'ils allaient expliquer la note ici devant ou pas

Le **président**: Mme Coessens préfère ne pas donner une explication introductive. Elle est à votre disposition.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, une autre question.

Est-ce qu'on pose de manière générale parce qu'on sait qu'il y a une évolution dans la manière de traiter les dossiers de naturalisation et Mme Coessens ce sont les actuels alors que Mme Van Hauwermeiren ce sont les anciens, est-ce qu'on pose aux trois personnes en même temps, sinon c'est un peu compliqué et incompréhensible?

Je vous pose une question avant de poser mes questions.

Le **président**: C'est à nous de décider comment on va faire ça. Je propose que vous commenciez à poser vos questions. C'est un peu étrange que, moi, je dois vous dire ce que vous devez commencer...

**Karine Lalieux** (PS): Est-ce que je peux poser des questions aux trois personnes directement? C'est la question que je vous pose.

Le **président**: J'invite les trois personnes à prendre note des questions. C'est à vous de poser vos questions. Puis je donnerai l'occasion de répondre aux questions qui leur sont adressées, d'abord à Mme Coessens puis aux deux autres invitées. Si vous avez une question que vous avez adressée expressément à l'une des trois, s'il vous plaît, dites-le leur.

**Karine Lalieux** (PS): Merci, monsieur le président, c'est pour le bon ordre de nos travaux, bien évidemment.

Il est clair qu'au fil des temps – je remercie pour les notes qu'on a reçues – la jurisprudence en matière de traitement de dossiers de naturalisation a évolué. Je vais me référer aux trois dossiers sur la table qui sont sujets à questionnement.

La première question sera pour Mme Craps puisque, Mme Craps, vous savez très bien, en tout cas c'est la question que je vous pose, lorsque vous receviez des avis obligatoires, du parquet, de l'Office des Étrangers, de la Sûreté de l'État et du Casier judiciaire, comment se déroulait alors la procédure à l'époque?

Un parlementaire était-il saisi ou pas lorsque les avis étaient totalement positifs? Est-ce qu'il y avait des interventions de la commission globalement ou du président de la commission? Je vous pose cela de manière générale par rapport aux trois dossiers qui nous concernent.

Si j'ai bien lu les dossiers, j'imagine qu'on peut évoquer les dossiers, monsieur le président.

Le **président**: (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Excusez-moi, président, mais suite à la réunion du Bureau de ce matin, je pense que c'est important de préciser, pour les collègues qui n'ont pas assisté au Bureau, que nous avons convenu de réinviter nos trois interlocutrices du jour mercredi prochain pour permettre aux deux d'entre elles qui n'ont plus vu ces dossiers depuis un certain temps puisqu'elle sont pensionnées – j'espère que leur période de pension se passe bien – qu'elles puissent reconsulter les dossiers pour pouvoir apporter des réponses précises à des questions précises.

Nous avons convenu que nous nous en tenions pour cette première après-midi de travail à des questions d'ordre général sur le fonctionnement de la commission des naturalisations à l'époque ou, en tout cas c'est une des questions que je poserai après Mme Lalieux, sur "tiens, est-ce qu'il y avait beaucoup de russophones à l'époque, est-ce qu'il y avait beaucoup d'avis de la Sûreté de l'État, comment ça se passait, etc.". Et nous reviendrons mercredi prochain, en leur ayant permis de se rafraîchir la mémoire, sur des aspects plus concrets du dossier que nous avons, nous, pu lire pendant ces vacances de Noël.

Je pense que c'est important de le préciser pour les collègues, pour ne pas les interrompre tout le temps. C'est ce qu'on a décidé ce matin en Bureau. Je pense que cela rendra les travaux plus facile si on le précise à ce stade.

Excusez-moi de l'interruption.

De **voorzitter**: Mijnheer Gilkinet, ik dank u om het wat gedetailleerder te zeggen.

Ik dacht dat ik voldoende duidelijk was. U hebt echter gelijk, het was klaarblijkelijk niet duidelijk genoeg.

Wij hebben vanochtend gediscussieerd en we zijn gebotst op het probleem – ik leg het even uit voor de collega's – dat ingevolge een beslissing van de juridische diensten de getuigen niet de kans gekregen hebben om de dossiers in te kijken. Het standpunt van de diensten van de Kamer was dat dit beroepsgeheim is. Een persoon, zelfs een gewezen ambtenaar van de Kamer, heeft niet meer het recht om dit dossier te bekijken. Wij vonden dit een beetje problematisch en ook niet correct ten opzichte van die mensen. Als wij nu zeer gedetailleerde vragen zouden gaan stellen, zou het normaal zijn dat zij ons zouden vertellen dat ze op dat moment duizenden dossiers per jaar hadden en dat ze zich die 20 jaar later niet meer kunnen herinneren.

Daarom hebben wij vanochtend afgesproken dat wij in twee fases gaan werken. Eerst komt er een algemene discussie met onze huidige getuigen. Straks ook een algemene discussie met de heer Claude Eerdekens. Indien het nodig is, en ik denk dat het nodig zal zijn, gaan wij volgende week door met hen, maar wij hopen dat zij dan intussen de kans hebben gekregen om hun geheugen op te frissen, door de dossiers te kunnen gaan inkijken. De juristen gaan zich buigen over de vraag of ze al dan niet in die dossiers mogen kijken. Wij zullen zien of deze vergadering kan plaatsvinden.

Ik vraag dus alle collega's om vandaag alleen algemene vragen te stellen over de manier van functioneren van de commissie op dat moment. Dat is iets dat niet terug te brengen is tot die drie dossiers alleen, dat is iets dat de getuigen zich ongetwijfeld nog zullen herinneren.

**Karine Lalieux (PS):** Si j'ai bien compris, monsieur le président, nous allons donc beaucoup nous limiter cet après-midi.

Je vous ai demandé si vous deviez attendre les quatre avis. Quelle était la situation quand les quatre avis étaient positifs? Comment y avait-il une gestion de l'administration des fonctionnaires et, puis, évidemment des parlementaires? Était-il habituel que, dans les dossiers de naturalisation de l'époque, de manière générale, monsieur le président, qu'il y ait des lettres de soutien et de recommandation par rapport aux dossiers? Comment étaient alors gérées ces lettres de recommandation dans les dossiers naturalisation?

Était-il habituel, à un moment donné, lorsque vous estimiez qu'il n'y avait pas assez d'éléments, de redemander des enquêtes complémentaires par rapport aux dossiers de naturalisation? De manière totalement générale, y a-t-il eu des problèmes soulevés dans de nombreux dossiers de naturalisation de cette époque, c'est-à-dire de 1997 et 1998?

Voilà pour une première salve. C'était général. Je m'excuse, monsieur le président mais, du coup, le fond des dossiers n'est pas vraiment abordé ici. Il faudra donc vraiment l'aborder parce qu'il pose énormément de questions, moins par rapport aux services que par rapport à tous les intervenants dans ces dossiers.

**Le président:** Je crois que tout le monde est conscient de ce que vous dites. Le Bureau va se réunir demain pour prendre une décision en ce qui concerne la poursuite de nos travaux.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, je m'en tiens toujours aux éléments généraux.

Pouvez-vous nous décrire à l'époque le fait qu'il y ait ou non une affluence de demandes de naturalisation de type russophone à la suite de l'éclatement de l'ancienne URSS? Est-ce une époque où effectivement on a vu affluer ce type de demandes? En lien avec cette question, pouvez-vous nous décrire, de façon générale, les interactions du service des Naturalisations du parlement avec la Sûreté de l'État?

On sait que les dossiers doivent recueillir des avis préalables, dont celui de la Sûreté de l'État. Était-il courant que des avis négatifs soient remis par la Sûreté de l'État par rapport à ce type de dossier? La collaboration était-elle franche? Y avait-il, au contraire, des difficultés dans l'interaction entre la Chambre et la Sûreté de l'État, notamment eu égard au fait que des documents ou des informations seraient classifiés ou que la Sûreté de l'État aurait eu du mal, des réticences à les communiquer à la Chambre?

On sait qu'il y a eu une affaire judiciaire concernant un juge d'instruction désigné sur l'aspect "naturalisation". D'autres dossiers à l'époque ont-ils fait l'objet de soupçons de fraudes ou de problèmes de type judiciaire, d'interventions inadéquates de certains interlocuteurs? En l'occurrence, il s'agissait – on en reparlera plus en détail la semaine prochaine – d'un député d'une autre chambre que la nôtre.

Pour ce qui concerne le caractère objectif du traitement des dossiers, pourriez-vous nous expliquer l'ordre dans lequel les dossiers étaient traités?

Est-ce qu'il y avait une logique du dossier le plus ancien traité dans l'ordre d'ancienneté, ou est-ce qu'il y avait une capacité pour les membres de l'administration ou pour les parlementaires de placer des dossiers au-dessus de la pile, d'essayer de leur donner un traitement prioritaire?

Est-ce qu'il était commun d'avoir des interventions politiques, sous forme de courrier, pour recommander un traitement plus rapide de certains dossiers? Est-ce qu'à un moment, le service des naturalisations a senti le besoin d'essayer de codifier ça, de fixer des règles pour éviter ce type d'avantage à ceux ou celles qui avaient le bras le plus long?

Dernière question qui est peut-être d'ordre plus administratif et technique. Ça m'a frappé en consultant les dossiers de naturalisation que d'un point de vue administratif, les documents qui y figuraient n'étaient pas classés, en fait, que c'étaient des documents libres au sein d'une farde en carton, avec un indicatage effectivement sur la farde, mais sans document qui reprenait, par exemple, l'ensemble des documents qui figuraient dans la farde, avec le risque de perte de documents.

Est-ce que vous pouvez nous expliquer comment les différentes composantes d'un dossier de naturalisation, soit la demande initiale, les éventuels compléments demandés, les avis de la Sûreté de l'État, de la police, étaient classés? Est-ce que c'était indicaté de façon systématique?

Est-ce qu'il y a eu des cas, au cours de l'histoire que vous avez connus du service de naturalisation, de perte de parties de documents; ou de capacité, puisque c'est un exemple qui est cité ici, d'introduire de faux rapports de police dans un dossier, ou pas? Est-ce que vous avez un souvenir, de façon générale, de ce type de cas? Étant entendu que nous en reparlerons sans doute plus précisément la semaine prochaine.

Merci à vous en tout cas.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik had gelijkaardige vragen als de collega's over de algemene werkwijze.

De adviezen die moeten worden toegevoegd aan het dossier, worden die adviezen in alle gevallen toegevoegd aan het dossier? Bijvoorbeeld, wij

horen zeggen dat er in één of ander dossier geen advies van de Veiligheid van de Staat in zat. Wil dat zeggen dat er, bijvoorbeeld voor de Veiligheid van de Staat, zowel bij een positief als negatief advies, er sowieso een document in het dossier zit? Gewoon voor alle duidelijkheid. Moet er telkens een document in zitten, ongeacht of het negatief of positief is wat de adviezen betreft?

Er is ook de vraag gesteld naar aanbevelingsbrieven, of die courant toegevoegd worden of niet. Ik laat mij vertellen dat er vandaag ook een soort evocatierecht is dat door de Parlementsleden kan worden uitgeoefend. Bestond dat toen ook? Op welke manier werd daar gebruik van gemaakt?

Dan heb ik nog een vraag over de onderlinge communicatie tussen de verschillende adviesverlenende instanties. Is die er of is die er niet? Is er ook een terugkoppeling van adviezen of wat er gebeurt naar de leden van de commissie? Ik geef een voorbeeld. Stel dat in een bepaald dossier geen negatieve elementen zijn. Iemand wordt genationaliseerd. Later blijkt in een ander dossier dat toch wel vragen kunnen worden gesteld bij diegene die al genationaliseerd is. Is daar dan een rol weggelegd voor de commissie voor de Naturalisaties die dat in een ander advies ziet? Of voor een andere instantie, een parket of iets dergelijks, waarbij eventueel gewaarschuwd wordt of de nationaliteit wordt afgenomen? Hier rijst de vraag of er onderlinge communicatie is en of er desgevallend een terugkoppeling gebeurt indien er initiatieven zouden moeten worden genomen door sommige instanties.

Ben ik duidelijk genoeg of ben ik in mijn algemeenheid te vaag geweest?

De **voorzitter:** Ik zie instemmend geknik, dus u bent duidelijk geweest, collega.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, à mon tour de poser des questions d'ordre général.

Tout d'abord, pouvez-vous nous expliquer concrètement comment le dossier a été étudié à l'époque au jour le jour pour qu'on puisse se forger une opinion sur la manière dont, pragmatiquement, ces dossiers étaient traités d'un point de vue administratif?

Une question peut-être de *benchmarking*: avez-vous connaissance d'autres pays où ce sont les députés qui octroient la nationalité? Cela se fait-il couramment ou bien est-ce une pratique typique de la Belgique?

Je crois comprendre de la note qui a été envoyée par les services que, quand tous les avis rendus étaient favorables, la naturalisation était d'office accordée. Est-ce juste? Pouvez-vous être précises par rapport à ce cas spécifique? Quand tous les avis sont favorables, y a-t-il encore un débat ou est-ce une gestion purement automatique et administrative?

Était-il fréquent que, dans un dossier de naturalisation, un courrier soit envoyé par des parlementaires au président de la commission ou à ses membres pour avoir un traitement plus rapide ou plus favorable que s'il n'y avait pas eu ce courrier?

Y a-t-il également au sein de la Chambre des statistiques, des moyennes ou le nombre de cas où la commission n'a pas suivi les éventuels avis négatifs qui ont été reçus dans le cadre d'une demande de naturalisation? Je ne sais pas si vous disposez de ce genre de chiffres.

Enfin, si un dossier de naturalisation est refusé et que la personne qui a essuyé ce refus tente d'obtenir une acquisition de nationalité par le biais de l'article 12bis, y a-t-il un suivi? Est-on au courant de cela, notamment via le parquet peut-être? Je n'en sais rien. Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**Werner Janssen (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik sluit mij aan bij de vragen die al werden gesteld.

Wij zijn hier met een aantal leden die vandaag ook deel uitmaken van de commissie voor de Naturalisaties. De wetgeving is ondertussen veranderd en wij hebben deze legislatuur ook een aantal reglementen gewijzigd. Het is belangrijk om te weten hoe wij in 2017 omgaan met de naturalisatiedossiers, maar hoe ging men daarmee om in 1996, 1997 of 1998?

Ik kan mij niet van de indruk ontdoen dat wij 20 jaar geleden in een andere tijdsgeslacht leefden en dat de manier van werken heel anders was dan nu. Zo is bijvoorbeeld het tussenkomen van Parlementsleden nu bijna onmogelijk geworden. Misschien dat dit in die tijd wel kon. Moeten wij dat als normaal beschouwen? Natuurlijk niet. Ik denk dat het aan de dames aan die kant is om uit te leggen wat de verschillen zijn inzake de naturalisatiedossiers in die 20 jaar.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik wil een aantal vragen

stellen over de procedure.

Er waren een aantal adviezen nodig. Als ik de wetgeving en de rechtspraak die werd gehanteerd door de commissie goed heb begrepen, werd een dossier, als de adviezen van de Veiligheid van de Staat, de Dienst Vreemdelingenzaken en het parket unaniem positief waren, onmiddellijk gunstig geadviseerd en niet meer bediscussieerd. Kwamen er daar toen nog individuele stemmingen aan te pas of ging het onmiddellijk door?

Aan de naturalisaties waren er in de toenmalige wetgeving een aantal belangrijke voorwaarden verbonden. Een daarvan was een verblijf van minstens vijf jaar op Belgisch grondgebied. Hebt u weet van uitzonderingen die daarop werden toegestaan of was men daarin heel consciëntieus en werd dat telkenmale gerespecteerd?

Een andere voorwaarde was de integratiebereidheid. Men moest geïntegreerd zijn of bereid zijn tot integratie in ons land om te kunnen worden genaturaliseerd. Die integratiebereidheid verwijst onder meer naar de kennis van een van de landstalen. Moest men daarvan een bepaalde kennis hebben of een bereidheid om die kennis te vergaren? Hoe streng was men op dat ogenblik wat betreft de kennis van onze talen?

Ik heb daarnet gezegd dat er drie adviezen waren: Veiligheid van de Staat, de Dienst Vreemdelingenzaken en parket. Bij uw weten, beroept het parket zich vaak op de lokale politie om een advies te kunnen formuleren? Deed men daarvoor enkel beroep op de lokale politie van de plaats waar die persoon op dat ogenblik verbleef of ging men ook na of er eventueel andere onderzoeken liepen ten aanzien van de aanvrager?

Wat betreft de eventuele tussenkomst van Parlementsleden, zoals de collega heeft gezegd, leven wij nu in een andere tijd. Er waren toen blijkbaar schriftelijke tussenkomsten, brieven die werden gericht aan de voorzitter of leden van de commissie voor de Naturalisaties.

Hoe werd daarmee omgesprongen? Was het aan u om daarop een antwoord te formuleren of ging dit op een andere manier? Meer in het bijzonder, waren er ook telefonische tussenkomsten naast de schriftelijke? Werd er gebeld naar het secretariaat of naar andere personen om te vragen wat de stand van zaken is? Werd er van die telefonische tussenkomsten ook nota genomen in het dossier, zodat we eventuele

sporen daarvan nog zouden kunnen terugvinden?

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijn vraag komt in grote lijnen overeen met wat de heer Van Quickenborne aan het begin van zijn betoog heeft gezegd. Ik denk dat het nuttig zou zijn voor de leden van deze commissie informatie te krijgen over het volgende.

De Belgische nationaliteitswetgeving is inderdaad een aantal keren gewijzigd. In 1995 is er een eerste wijziging gekomen. Volgens mij zijn de grondvoorwaarden ongewijzigd gebleven, maar een concrete opsomming over hoe die grondvoorwaarden er toen uitzagen zou onontbeerlijk zijn om die dossiers exact te kunnen toetsen.

De tweede wijziging die er gekomen is in 2000 kan van groot belang zijn in het licht van artikel 12bis, waar in het tweede dossier Ibragimov de betrokkene op een andere manier de nationaliteit heeft gekregen. Hiermee gaat ook een vonnis van de rechtbank van Nijvel gepaard.

Ik wil daarom graag de juiste administratieve voorwaarden kennen, zowel anno 2000 als anno 2005, om in het licht daarvan de beide dossiers te kunnen bekijken.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Ik heb ook nog twee korte vragen.

Ten eerste, over de werkwijze binnen de commissie voor de Naturalisaties. Die werkwijze is enorm geëvolueerd in de voorbije 20 jaar. Klopt het dat de dossiers vroeger vooral in de commissie werden afgeklopt en vaak ook gestemd en dat er nadien gewerkt werd met een systeem van lijsten waarop vermeld wordt dat twee commissarissen hetzelfde advies hebben, en dat er meer op basis van lijsten gestemd werd in de commissie na verloop van tijd?

Mijn tweede vraag gaat over de kwaliteit van de adviezen afgeleverd door onze parketten. Klopt het dat die kwaliteit heel verschillend is of was, afhankelijk van het parket? Waren of zijn sommige van deze adviezen gebaseerd op verouderde uittreksels van het strafdossier? Ik herinner me dat we als lid van de commissie ook een advies konden terugsturen met de vraag om een recenter uittreksel uit het strafregister. Is er een kwaliteitsverschil omdat het ene parket enkel een oordeel 'gunstig' of 'ongunstig' meegeeft, daar het andere parket aan de hand van een motivatie komt tot een gunstig of ongunstig advies? Kan dat ook door de getuigen vandaag

worden verduidelijkt?

**De voorzitter** : Zijn er nog collega's die het woord vragen in deze eerste ronde?

Ik laat u dan de beslissing van de volgorde waarin u de vragen zal beantwoorden.

**Katrien Coessens**: Ik wil eerst en vooral meedelen dat ik aan de slag ben gegaan bij de dienst Naturalisaties in 2000. Ik hoop dat mevrouw Craps en mevrouw Van Hauwermeiren de hiaten kunnen aanvullen voor wat betreft de periode vóór 2000, dat is net de periode waarin de betrokken dossiers behandeld zijn.

Mevrouw Craps, misschien kunt u de eerste vragen beantwoorden?

**Greta Craps**: Je peux peut-être d'abord schématiser la façon dont la commission travaillait à cette époque-là.

Le requérant introduisait un dossier et il était censé remplir un formulaire qui était très complet, dans lequel on lui demandait notamment ses connaissances linguistiques, si elles étaient actives, passives, qui lui demandait sa motivation, qui lui demandait un tas de questions plus personnelles. Et sur la base de ce questionnaire, on constituait le dossier. Le dossier, enfin, la demande, devait également être accompagnée d'un extrait d'acte de naissance, d'une copie certifiée conforme de son acte ... de son document de séjour, ce qui permettait déjà de voir si la personne était en séjour légal, avec un séjour à durée limitée ou illimitée. Et un extrait de son acte de naissance, comme je vous l'ai dit.

Dès que le dossier était complet, au niveau administratif de la Chambre, nous demandions les quatre avis, c'est-à-dire qu'on demandait l'avis du parquet, de l'Office des Étrangers, de la Sûreté de l'État et un extrait du casier judiciaire. Le dossier n'était considéré comme complet que lorsque les quatre avis étaient rentrés, ce qui veut dire qu'à ce moment-là seulement, Mme Van Hauwermeiren et moi nous examinions les pièces qui étaient dans le dossier et nous formulions un avis sur base des avis qui avaient été donnés. Donc, s'il y avait un avis défavorable, par exemple, de l'Office des Étrangers, parce que la personne n'avait pas un séjour illimité d'au moins cinq ans, à ce moment-là, nous soumettions le dossier à la commission.

Mais il est exact que si les quatre avis étaient favorables, que la Sûreté donnait un "rien à

signaler", l'Office des Étrangers nous disait que le séjour était régulier depuis au moins cinq ans, que le parquet donnait un avis favorable, et que l'extrait de casier judiciaire était vierge, à ce moment-là, le dossier n'était pas soumis à un membre de la commission, mais il était automatiquement mis dans le prochain feuillet pour être voté par la Chambre.

Qu'est-ce que je peux encore vous dire? Vous parlez des lettres de recommandation; comment étaient-elles gérées? Je dois dire que les lettres de recommandation pouvaient venir aussi bien de voisins, d'un requérant, de maîtres d'école des enfants des requérants, ou bien d'une connaissance, aussi bien que d'une personne qui avait été sollicitée pour donner une recommandation, et elles étaient jointes au dossier, c'est-à-dire qu'elles étaient mises au fond du dossier et qu'en aucun cas, enfin, pas selon mes souvenirs, nous ne mentionnions sur la feuille de rapport que telle ou telle personne avait recommandé le dossier. C'étaient aux membres de la commission qui avaient ce dossier à regarder dans le dossier et à voir s'ils allaient tenir compte des lettres de recommandation ou non.

Dans un premier temps, je ne pense pas que ces lettres de recommandation avaient beaucoup d'importance. Ce n'est qu'après 2000, lorsqu'on a eu un changement de procédure, qu'on a tenu... enfin, on regardait plus souvent les lettres de recommandation, puisqu'à ce moment-là, les requérants qui avaient une proposition de rejet ou d'ajournement pouvaient faire connaître leurs objections, et à ce moment-là, c'étaient souvent sur la base de... par exemple, quelqu'un qui avait été rejeté parce qu'il ne connaissait pas une des langues nationales, il y avait des personnes qui venaient témoigner en disant: "voilà, nous, on connaît cette personne, elle parle ou elle se débrouille très bien dans une langue nationale". Donc après 2000, on en a tenu plus compte, des recommandations; mais sinon, moi je ne sais pas, en tout cas pour ma part, je les joignais simplement au dossier, et je n'y faisais pas allusion sur la feuille de rapport, à des recommandations éventuelles qui avaient été faites pour le dossier.

Ensuite, les dossiers avant 2000 étaient soit ajournés, soit rejetés, soit acceptés par la commission. Il n'y avait pas de possibilité pour le requérant d'introduire de recours. C'est-à-dire qu'après, le requérant qui avait une proposition de rejet ou d'ajournement avait 30 jours pour envoyer ses observations éventuelles et, dans le cas où il avait des observations, le dossier était réexaminé

et éventuellement, on redemandait une enquête ou l'autre, et le dossier était soumis à nouveau à la commission.

Pour répondre à la question de M. Gilkinet, qui n'est pas là pour le moment, de savoir si l'on avait plus de demandes de la part de Russes ou de personnes originaires de pays de l'Union soviétique, je ne peux pas vous le dire, on ne faisait pas de statistiques. On faisait régulièrement une espèce de statistique qui nous donnait le nombre de demandes selon les pays d'origine, mais cela ne nous a pas frappé qu'il y avait à ce moment là plus de Russes. La majorité des demandes étaient d'origine marocaine, cela je m'en souviens. Puis c'était distribué de façon... cela ne nous a jamais frappés qu'il y avait plus de demandes russes ou moins.

Les dossiers, vous nous avez demandé si on les traitait par ordre d'ancienneté ou si c'était suite à des interventions. Les dossiers n'étaient traités par Mme Van Hauwermeiren et moi que lorsqu'ils étaient complets. Les dossiers qui étaient soumis à la demande d'un avis du parquet de Bruxelles rentraient beaucoup plus lentement, parce qu'il y avait beaucoup plus de dossiers donc nous traitions les dossiers d'après la période où ils étaient devenus complets. On n'allait pas chercher des dossiers plus récents, c'était le dossier complet qui était examiné et, là, c'était par ordre d'ancienneté puisque les dossiers complets étaient déposés dans des armoires, on les prenait au fur et à mesure. On ne faisait pas de tri spécifique.

Si un membre de la commission demandait à voir un dossier, il était invité à le voir sur place. Il n'y avait que les membres de la commission qui avaient accès aux dossiers. Nous n'avions aucune autorisation à laisser un autre membre de la Chambre, ou un assistant ou un collaborateur, voir un dossier personnel.

La question qui a rapport à l'intégration. Avant 2000, nous avons déjà, sur la demande introduite par l'intéressé, des informations quant à sa connaissance de la langue, enfin ce qu'il estimait lui avoir comme connaissance de la langue. Ensuite, après 2000, on n'a plus, et le parquet qui faisait faire l'enquête par la police locale, contrôlait la connaissance de la langue. Maintenant, ce n'était pas toujours correct, dans ce sens où il nous arrivait d'avoir des coups de fil de personnes qui disaient "Vous avez ajourné mon dossier parce que je ne connais pas la langue, alors que je parle très bien"... À ce moment-là, on demandait à nouveau au parquet

une deuxième enquête pour voir si la personne connaissait bien une des langues nationales.

Mais c'est vrai qu'après 2000, le fait d'introduire la demande était considéré comme une intégration suffisante et qu'à ce moment-là on ne demandait plus le contrôle de la connaissance de la langue. Certains parquets le faisaient encore, certains membres de la commission demandaient à ce qu'on fasse des enquêtes complémentaires pour connaître la connaissance d'une langue nationale, mais il est vrai que le parquet de Bruxelles a rapidement refusé de nous donner encore des informations, puisque ce n'était plus prévu légalement et qu'on devait se contenter de leur avis, qui était soit positif, soit négatif, sans nous donner plus d'informations, sans donner plus d'informations aux membres de la commission sur la connaissance ou non, éventuelle, d'une langue nationale.

Il y avait des personnes effectivement qui demandaient un état d'un dossier par téléphone. Soit c'était le requérant lui-même qui téléphonait pour savoir où en était son dossier, soit c'était une personne qui téléphonait pour un demandeur. On ne notait pas dans les dossiers s'il y avait eu une communication téléphonique à ce propos. Nous n'avions pas les dossiers matériels toujours devant nous puisqu'on travaillait sur PC. On avait les informations, l'état de la situation, on savait si le dossier était toujours incomplet ou si les quatre avis étaient rentrés et qu'il était prêt à passer en commission. Mais nous n'avions pas les dossiers papier devant nous et nous ne notions donc pas les communications téléphoniques qui pouvaient avoir lieu dans les dossiers.

**Katrien Coessens:** Ik kan daaraan toevoegen dat de dienst Naturalisaties elke voormiddag telefonisch te bereiken is. Een aantal medewerkers beantwoordt dan de telefoons. Er wordt dus absoluut geen spoor bijgehouden van wie voor welk dossier gebeld heeft.

**Greta Craps:** Mais les informations qui étaient données, c'était toujours de façon très générale. Par exemple: un dossier était complet, un dossier n'était pas complet, on attendait encore des pièces de la part du requérant, par exemple un acte de naissance qui n'était pas rentré. On ne donnait jamais d'informations sur le contenu des avis, bien sûr. Il n'y avait que les membres de la commission qui avaient le droit de venir sur place consulter les dossiers et voir quels étaient les avis qui étaient dans les dossiers.

On a parlé aussi de liste. Je pense que là, il s'agit

déjà d'une procédure qui avait lieu après 2000. Il y avait énormément de dossiers. La procédure avait changé à ce moment, dans le sens où il y avait eu un problème de fraude qu'il y avait eu à Anvers avec des dossiers de Géorgiens. La mafia russe d'Anvers avait fait traiter des dossiers par un membre du personnel, qui a été mis en cause et qui a été condamné. Ces dossiers ont tous été retirés par le parquet d'Anvers. Un certain nombre de ces personnes étant déjà devenues belges, c'était au parquet de décider quelle suite était à donner à leur demande.

Mais à ce moment-là, la procédure a complètement changé dans le sens où, dès l'introduction du dossier, le rapporteur était déjà désigné. C'est-à-dire que ça se faisait automatiquement par nos systèmes informatiques. L'assistant, le membre du personnel qui devait traiter le dossier ainsi que le rapporteur étaient désignés dès l'introduction du dossier. Et il n'y avait plus moyen pour un membre de la commission de s'attribuer un dossier. S'il voulait examiner le dossier en commission, il devait l'évoquer. Là, à ce moment-là, toute la commission a connaissance du dossier, puisqu'il passe devant tous les membres de la commission et pas seulement devant un seul rapporteur.

On a travaillé avec des listes parce qu'on avait énormément de dossiers et qu'il arrivait fréquemment – enfin c'était presque systématique – qu'un membre donnait constamment des avis négatifs, même quand tous les avis étaient favorables. Dans ce cas-là, on faisait des listes qui mentionnaient quatre avis favorables, deux membres donnent un avis favorable, un membre donne un avis négatif, et alors la commission votait sur les listes. Et la liste était mise à la disposition de tous les membres de la commission. Ça, c'était pour éviter de bloquer des dossiers, d'éterniser et de bloquer certains dossiers qui étaient tout à fait favorables pour tout le monde, mais qui étaient bloqués par un ou deux membres de la commission.

**Katrien Coessens:** Eén van de leden vroeg of enkel de lokale politie van de huidige verblijfplaats van de aanvrager geconsulteerd werd, of ook andere politie-eenheden gepolst werden naar beschikbare informatie.

Dat hangt af van het parket dat de dossiers behandelt. Sommige parketten zijn daarin grondiger dan andere. Daarop valt geen algemeen antwoord te geven. Het hangt ook samen met de vraag naar de kwaliteit van de

parketadviezen. In 1999 is er een uniforme vragenlijst opgesteld door het kabinet van de toenmalige minister van Justitie, in samenwerking met de toenmalige commissie voor de Naturalisaties. In een circulaire van het parket-generaal van het hof van beroep van Bergen vroeg men destijds om de vragenlijst naar alle parketten door te sturen, met de vraag om die te gebruiken in alle naturalisatieaanvragen. Sindsdien is er iets meer uniformiteit gekomen in de kwaliteit van de parketadviezen. Veel hangt nog steeds af van het parket en de wijkagent die het dossier behandelt.

Iemand vroeg of er een terugkoppeling is als er na de naturalisatie van een persoon nog ongunstige informatie binnenkomt bij de Kamer.

Het bevoegde parket ontvangt in elk dossier automatisch een kopie van het advies van de Dienst Vreemdelingenzaken en van de Veiligheid van de Staat. Als de dienst Naturalisaties na of voor de naturalisatie van een persoon uit een andere hoek ongunstige informatie ontvangt, dan stuurt ze dit steeds door naar het bevoegde parket.

Op de vraag wat er gebeurt indien de Veiligheid van de Staat negatieve informatie geeft over iemand die al twee jaar genaturaliseerd is, kunnen wij geen antwoord geven. Dat is wellicht een vraag voor de Veiligheid van de Staat zelf.

Ontvangen wij vaak negatieve informatie van de Veiligheid van de Staat? Dat is het geval in een minderheid van de dossiers. In tegenstelling met de Dienst Vreemdelingenzaken en het parket, geeft de Veiligheid van de Staat geen gunstig of ongunstig advies. Zij geeft enkel informatie. Het is dan aan de commissie voor de Naturalisaties om te oordelen of die informatie voor hen voldoende doorweegt om de naturalisatieaanvraag al dan niet te verwerpen.

De wet bepaalt een termijn waarbinnen de drie adviesverlenende instanties hun advies moeten overmaken aan de Kamer. Als er binnen die termijn geen advies is uitgebracht, dan wordt het geacht gunstig te zijn. De commissie voor de Naturalisaties heeft altijd de gewoonte gehad om toch steeds op die formele adviezen te wachten. Bij mijn weten heeft de commissie nooit een dossier behandeld zonder aanwezigheid van die adviezen. Als de wettelijke termijn overschreden wordt, dan stuurt men herinneringsbrieven. Men wacht steeds op het formele advies.

Kan men een uitzondering maken op de

verblijfsvoorwaarde van vijf jaar?

Dat gaat over de ingediende vragen binnen het toepassingsgebied van de wet van 1995. De wet zelf voorziet in een uitzondering op die verblijfsvoorwaarde. Als ik mij niet vergis konden ook aanvragers die niet gedurende de volledige vereiste periode van vijf jaar in België hebben verbleven een naturalisatieaanvraag indienen, als zij konden bewijzen dat zij voor die periode waarin zij niet in België verbleven toch voldoende banden met België hadden. Die banden werden dan aan de commissie voorgelegd. De commissie oordeelde dan of die voldoende waren om toch de naturalisatie toe te kennen.

Als een naturalisatieaanvraag door de Kamer werd geweigerd en de aanvrager legt nadien een nationaliteitsverklaring af, wordt de dienst Naturalisaties daarvan meestal niet op de hoogte gebracht. Zij kan dus ook geen informatie geven over de naturalisatieaanvraag die daaraan vooraf is gegaan. Ik meen dat er een of twee parketten zijn die systematisch bij de Kamer informeren of er bij ons al voorgaande aanvragen zijn geweest, maar dat is een minderheid. In hoeverre daar een opvolging gebeurt, zal van de parketten afhangen. Ik denk dat dit alleen in een minderheid van de dossiers is. Het is ook zo dat de voorwaarden voor een naturalisatieaanvraag soms verschillen van de voorwaarden van een nationaliteitsverklaring.

Het klassemment van de documenten in de naturalisatiefardes.

De documenten worden chronologisch, naargelang de datum van binnenkomst, in een dossiermap gestopt. De eerste documenten die in het dossier terechtkomen zijn het aanvraagformulier dat door de aanvrager is ingevuld – zoals mevrouw Craps zei –, de geboorteakte, de voor eensluidend verklaarde kopie van het verblijfsdocument en een uittreksel uit het bevolkingsregister. In het dossier zelf wordt aangeduid of die stukken in het dossier aanwezig zijn. Zodra dit het geval is worden de adviezen gevraagd aan de adviesverlenende instanties. Bij het binnenkomen van die adviezen wordt ook aangeduid in het dossier dat die adviezen binnengekomen zijn.

De andere documenten die zich in een dossier bevinden, zoals aanbevelingsbrieven en schriftelijke vragen naar de stand van zaken van het dossier, zijn geen verplichte stukken. Ze worden aan het dossier toegevoegd maar die worden nergens geregistreerd.



Het is heel uitzonderlijk, meestal volstaat die procedure, dat op die manier documenten verloren geraken. Zeker van de verplichte stukken hebben wij altijd een spoor dat die binnengekomen zijn, dat die in het dossier zitten.

Op de vraag of er cijfers bijgehouden worden van het aantal dossiers waarin de commissie de ongunstige adviezen niet heeft gevolgd, moeten wij het antwoord schuldig blijven. Dergelijke statistieken worden niet bijgehouden.

Op dit moment is het zo dat het huishoudelijk reglement van de commissie voor de Naturalisaties erin voorziet dat, wanneer de rapporteur die in een dossier is aangeduid het adviesvoorstel van de dienst niet volgt of wanneer de rapporteur een dossier goedkeurt, niettegenstaande dat het dossier ongunstige adviezen bevat, het dossier automatisch aan meerdere leden van de commissie wordt voorgelegd.

In de periode 1996-1997 was dit nog niet het geval. Een controlemechanisme dat toen wel werd gehanteerd, was dat elk dossier dat door de rapporteur werd verworpen opnieuw werd voorgelegd aan de voltallige commissie toen.

Dan was er nog een vraag naar het verschil tussen de grondvoorwaarden van de wet van 1995 en die van de wet van 2000.

In grote lijnen kan ik zeggen dat vooral de verblijfsvoorwaarden aangepast werden. In 1995 moest de aanvrager vijf jaar legaal verblijf in België bewijzen. Als hij erkend vluchteling of staatloze was, was die termijn drie jaar. Met de snel-Belgwet van 2000 werden die termijnen teruggebracht tot respectievelijk drie en twee jaar. Er was nog een andere grote wijziging. Volgens de wet van 1995 moest de aanvrager een zekere integratiebereidheid aantonen: talenkennis, contact met de Belgische bevolking... De snel-Belgwet van 2000 ging ervan uit dat de integratiebereidheid van de aanvrager *d'office* aangetoond werd door het indienen van de aanvraag. Toen werden dus een aantal vragen die peilden naar integratie geschrappt uit het aanvraagformulier en uit de vragenlijsten die de politie gebruikte.

Er werd ook een vraag gesteld over het evocatierecht.

In het huishoudelijk reglement van de commissie van 2002 is vastgelegd dat elk lid van de

commissie voor de Naturalisaties het recht heeft om een dossier te evoceren, ook als hij of zij niet de rapporteur is aan wie het dossier toegewezen is. Als het dossier geëvoceerd wordt door een lid van de commissie, dan wordt het besproken tijdens een vergadering van de voltallige commissie, waarbij dus de 17 leden of een meerderheid van de leden aanwezig zijn.

Ik hoop dat ik hiermee alle gestelde vragen beantwoord heb.

**Le président:** Madame Van Hauwermeiren avez-vous des questions auxquelles vous allez réagir ou êtes-vous d'accord avec ce que vos anciens collègues ont dit?

**José Van Hauwermeiren:** Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec ce que Mme Craps a dit au sujet de l'introduction et du traitement des dossiers de naturalisation lorsqu'elle était conseiller-adjoint. Pour ma part, durant la période où je me suis occupée des dossiers de naturalisation comme chef de service, je suis entièrement d'accord avec ce qu'elle a dit également. La note que j'avais faite évoque d'ailleurs de façon assez brève le fonctionnement du service des naturalisations au moment où moi-même et Mme Craps nous en occupions.

**De voorzitter:** Het secretariaat deelt mij mee dat mevrouw Van Hauwermeiren een geschreven verklaring heeft.

Ik zal die ronddelen aan de leden, zodat u daarvan kennis kunt nemen.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, j'aurais voulu me situer dans les demandes de naturalisation d'avant 2000 et poser des questions peut-être très générales, puisque c'est comme ça qu'on a convenu d'organiser la discussion. C'est presque des questions statistiques. Par an, combien y avait-il de demandes introduites? Quelle était la durée moyenne d'une procédure engagée? Pour un dossier particulier, est-ce que l'intéressé devait supporter un certain nombre de frais, pièces, documents, timbres, et cetera? Quelle était la proportion de dossiers acceptés, refusés, ajournés? Si j'ai bien compris les intervenantes, il n'y avait pas vraiment de statistiques sur ce point mais a-t-on un ordre d'idées?

Et pour me faire une idée plus générale, le service dont ont fait partie ceux qui ont la gentillesse de répondre à nos questions, combien cela fait de personnes dans le cadre de la

Chambre des représentants et du personnel?

**Karine Lalieux (PS):** Je voudrais vous remercier pour les informations que vous nous avez fournies.

Comme vous l'avez répété, madame Craps, et comme c'est écrit dans votre note, madame Van Hauwermeiren, lorsque quatre avis, avant 2000, étaient positifs (la Sûreté de l'État, l'Office des Étrangers, le parquet et le casier judiciaire vierge), il n'y avait pas de membre désigné pour analyser le dossier. Est-ce qu'il y avait parfois des exceptions à cette règle?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u voor de informatie die wij gekregen hebben.

Ik had nog een kleine vraag over de periode van vijf jaar verblijf. Er is in een uitzondering voorzien voor de periode waarin men die vijf jaar niet haalt, maar wel banden met België kan aantonen. Staat dat zo expliciet in de wet ingeschreven of is dat een werkwijze die door de commissie of de dienst Naturalisaties werd gehanteerd?

Kunt u een inschatting geven van het aantal dossiers dat werd geweigerd wegens het niet voldoen aan de voorwaarde van vijf jaar?

**Kristof Calvo (Ecolo-Groen):** Een aantal collega's heeft u al gevraagd naar de praktijk van de aanbevelingsbrieven. Hoe gangbaar is het dat bedrijven voor niet-werknemers aanbevelingen formuleren?

Als er aanbevelingsbrieven worden geschreven, hoe gangbaar is het dan dat die aan specifieke leden worden gericht dan wel aan de hele commissie?

**Sonja Becq (CD&V):** Ik heb nog een vraag over de integratiebereidheid.

Als ik u goed begrepen heb, werd die bereidheid strenger beoordeeld vóór 2000. Dan speelde de taal mee, de integratie via school enzovoort. Die integratie werd bekeken door de lokale politie.

Kan het zijn dat een lokale politie gunstig oordeelt, ook al kent de betrokkene de taal niet? Werd door de commissie ook gekeken naar de inhoud of de motivatie waaruit men dan een andere conclusie zou kunnen trekken dan de andere betrokken dienst?

U zegt dat door de Veiligheid van de Staat informatie werd gegeven. Er werd niet gezegd:

gunstig of ongunstig. Ik begrijp daaruit dat dit door andere instanties wel gebeurde. De politie zou kunnen een gunstig advies geven, omdat de betrokkene goed overeenkomt zijn met zijn burea, of omdat de kinderen naar school gaan, ook al kent hij de taal niet. Welnu, kan het dan dat de commissie zelf oordeelt dat er onvoldoende integratiebereidheid is? Kon dat gebeuren of totaal niet in de periode vóór 2000? Op welke manier oordeelde men daar in de regel? Of keek men alleen maar naar de conclusie?

**Greta Craps:** Ik wil eerst antwoorden op de vraag van mevrouw.

Dat hing ervan af, per dossier. Wij hadden niet altijd inzage in het politieverlag. De politie gaf ook geen advies, het was het parket, dat op basis van het verslag zijn advies gaf. Het gebeurde dat het parket het politieverlag erbij voegde en dan zagen wij welke soort vragen er gesteld werden.

Ook gebeurde het dat mensen ons contacteerden, omdat zij beschouwd werden als de taal niet kennende en die dan spontaan aan de balie kwamen en vroegen om te kunnen bewijzen dat zij wel taalkundig waren. Daar hebben wij vastgesteld dat er op sommige momenten een negatief verslag was van de politie, terwijl de mensen zich voldoende konden uitdrukken in de taal. Dan werd het dossier opnieuw aan de commissie voorgelegd, met onze bevindingen dan. Dan was het aan de leden van de commissie om daarover te oordelen.

Eens 2000 hadden wij echter bijna geen kennis meer van de taalkennis van de betrokkene. Het parket gaf daarover nog weinig informatie.

En réponse à Mme Lalieux, quand les quatre avis étaient favorables et qu'on n'avait rien dans le dossier qui nous permettait de soupçonner en tant que service qu'il y avait quelque chose qui n'était pas correct, le dossier n'était plus vu par un membre de la commission. Et je ne vois pas de cas où on aurait pu déterminer quelque chose de négatif si la Sûreté de l'État mettait "rien à signaler" ou si l'Office des Étrangers nous donnait un avis favorable. À ce moment-là, non, ce n'était plus soumis à un membre de la commission.

Pour ce qui est des statistiques, je suis désolée. On nous prend de court. Je sais qu'au début, avant les années 2000, plus ou moins dix mille demandes étaient introduites par année. Dans la lettre qu'on adressait aux requérants, on leur donnait un délai dans lequel le dossier pouvait être traité et qui était de douze mois. Mais, puis,

au fur à mesure que le nombre de dossiers augmentait, surtout après l'année 2000 où nous avons eu une explosion de demandes, la durée du séjour ayant été raccourcie pour pouvoir introduire la demande; à ce moment-là, c'est passé à 14, 16, 18 mois même pour que la personne obtienne une réponse à sa demande de naturalisation.

En ce qui concerne les statistiques, il faudrait qu'on demande aux services. Je sais qu'on en faisait chaque année mais je ne pourrais pas vous donner des chiffres comme cela.

Le **président**: Un effort peut peut-être fait pour nous procurer avant la prochaine réunion les données statistiques que vous avez demandées.

**Francis Delpérée** (cdH): N'y avait-il pas des dossiers qui faisaient TGV?

**Greta Craps**: Dans quel sens? Qui allaient très vite?

**Francis Delpérée** (cdH): Qui allaient très vite, oui!

**Greta Craps**: Si les avis rentraient rapidement, s'ils étaient complets, ils allaient passer plus vite que d'autres dossiers pour lesquels, malheureusement, le parquet traînait. C'était souvent le parquet qui mettait le plus de temps à donner un avis. Oui, il y avait des dossiers qui traînaient et d'autres qui allaient plus vite mais, là, cela ne dépendait plus de nous en fait.

**Francis Delpérée** (cdH): Combien de personnes y avait-il?

**Greta Craps**: Nous avons commencé avec deux membres du personnel de niveau 1 qui traitaient les dossiers. Après, nous étions à cinq, à un moment donné. Le service s'est étendu d'une dizaine de personnes à une trentaine de personnes mais ce sont surtout des assistants qui ont été ajoutés pour la constitution des dossiers, des commis aussi.

Il y avait un flot énorme de dossiers qui circulaient et qui étaient en cours. Le service s'est rapidement développé. Au départ, nous étions quatre assistants, deux attachés, quatre commis et trois secrétaires. On a terminé, à l'apogée, avec une trentaine de personnes dans le service.

Tous les matins, il fallait aussi répondre à toutes les personnes qui téléphonaient. Au fur et à mesure, de plus en plus de personnes appelaient

pour connaître l'état de leur dossier.

**Katrien Coessens**: On essaiera de fournir à la commission les chiffres, les statistiques le plus rapidement possible mais comme Mme Craps l'a dit, en 1996-1997, il y avait à peu près dix mille dossiers par an. Après la *snel-Belgwet*, il y a eu davantage de demandes. A ce moment-là, il y avait mille dossiers par mois et même davantage car à la fin de l'année 2000 nous en avons dix-huit mille.

Vous avez posé la question des frais du dossier. À l'époque, en 1996-1997, c'était 6 000 francs belges pour l'introduction d'une demande. Grosso modo, un tiers des demandes était accepté, un autre tiers rejeté et un tiers ajourné.

Mijnheer Degroote, u vroeg naar de banden met België.

De uitzondering op de verblijfsvoorwaarden van vijf jaar was vastgelegd in de wet. Dat was artikel 19, 2<sup>e</sup> lid, van de wet van 1995, dat intussen door de wet van 2012 geschrapt is. Wij hebben nooit statistieken bijgehouden over hoe vaak een beroep werd gedaan op dat artikel, op die uitzondering, noch over hoe vaak een dossier verworpen werd omdat de aanvrager niet voldeed aan de verblijfsvoorwaarden van vijf jaar.

Mijnheer Calvo, wij hebben ook nergens bijgehouden welke aanbevelingsbrieven in een dossier zaten. Zoals gezegd, dat zijn geen verplichte stukken en daaraan wordt weinig aandacht besteed door de dienst. Dat wordt niet overgenomen in onze samenvatting van het dossier. Ik kan daarop dus ook moeilijk antwoorden. Het gebeurt dat aanvragers aanbevelingsbrieven aan hun dossier toevoegen van voormalige werkgevers, dat kan allemaal. Daarop kan ik jammer genoeg geen antwoord geven.

Er was een vraag of het frequent gebeurde dat er aanbevelingsbrieven gericht werden aan specifieke leden van de commissie. In theorie kwamen die brieven dan niet in het dossier op de dienst terecht, tenzij het lid dat die aanbevelingsbrief ontving hem doorstuurde naar de dienst. Ik ga ervan uit dat dit meestal niet het geval is, in die zin kunnen wij daarop dan ook geen antwoord geven.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur le président, pour avoir siégé également dans la commission des Naturalisations pendant de longues années, les rappels des procédures faits par les membres

du personnel ou anciens membres du personnel sont en effet tout à fait pertinents.

Je voulais quand même poser deux questions.

Je dis cela, car je n'en ai pas mémoire personnellement, mais y aurait-il eu des cas où des dossiers auraient été traités par la commission sans avoir attendu les avis requis préalablement? À la suite éventuellement d'une insistance de l'un ou l'autre membre et, a fortiori, à l'époque où il y avait des commissaires rapporteurs, y aurait-il eu des dossiers qui auraient été traités avant la récolte des avis obligatoires? De mémoire, avez-vous souvenance éventuellement de l'un ou l'autre cas?

Deuxième question. D'expérience, je me souviens très bien qu'en effet, dans les dossiers, il y avait parfois des liens d'un dossier à l'autre, c'est-à-dire que notamment, si un avis du parquet ou de la Sûreté de l'État faisait référence à des éléments communs dans plusieurs dossiers de demande de naturalisation, parce que notamment les demandeurs étaient connus conjointement ou communément par les services de la Sûreté de l'État ou du parquet pour des affaires qui les reliaient, il y avait généralement mention de cela dans les rapports manuscrits des membres du personnel qui préparaient la fiche d'avis pour le commissaire rapporteur, donc à partir du moment où il y a eu un commissaire rapporteur systématiquement désigné.

Avez-vous parfois été amené à rouvrir postérieurement à l'octroi de la naturalisation, après feuilleton, des dossiers à la suite de ce type d'information communiquée essentiellement par le parquet ou la Sûreté de l'État qui pouvaient éventuellement remettre en cause une décision déjà définitivement prise, en principe, autrement dit avec une loi d'approbation de la naturalisation? Avez-vous été amené à réviser?

De mémoire, je n'ai pas connu pareil cas de figure, à l'exception d'un dossier, où l'on est revenu mais très rapidement parce que l'information était arrivée très rapidement après le vote de la loi de feuilleton en séance plénière et on a eu le temps, avant publication au *Moniteur belge*, de revenir sur les dossiers, des dossiers graves, d'ailleurs. Tous les filtres antérieurement n'avaient pas permis d'identifier les faits. Cela est intervenu postérieurement. Avez-vous connaissance d'autres faits et, éventuellement, de ce qu'il y aurait eu à ce moment-là invitation au parquet d'entamer éventuellement des procédures de déchéance de nationalité accordée

à la suite de la procédure de naturalisation?

**Gilles Foret (MR):** Merci, monsieur le président.

Je pense qu'au regard des questions statistiques qui ont été posées par les collègues et des questions qui seront précisées la prochaine fois, je pense qu'il serait intéressant aussi d'avoir un éclairage sur le mode de fonctionnement de la gestion statistique, sur son évolution et sur les pistes d'amélioration parce qu'il est clair qu'on a eu des modes de fonctionnement différents (papier, informatique). Vous avez aussi parlé de formulaires qui ont été améliorés au fil du temps.

Je pense que, dans les différentes questions qui ont été posées et qui sont pertinentes, il faudrait savoir comment cette gestion statistique s'est passée, se passe et pourrait se passer à l'avenir. Le faire pour la prochaine fois ou dans d'autres commissions, à d'autres dates, serait je pense utile pour nos travaux.

**Le président:** Merci beaucoup.

Je demande à Mme Coessens de tenir compte de votre question et de nous fournir ces informations.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, staat u mij toe dat ik in dezelfde ronde nog enkele vragen stel? (*Instemming*)

Geachte sprekers, bedankt voor jullie antwoorden. Ik heb nog enkele vragen.

Mevrouw Craps, u hebt gesproken over een aanvraagformulier dat ingevuld moest worden om genaturaliseerd te worden. Als het aanvraagformulier niet door de aanvrager zelf ingevuld wordt, moet dan de identiteit van de aanvrager op het formulier genoteerd worden? Wordt daarop, in de mate van het mogelijke, controle uitgeoefend?

Mijn tweede vraag gaat over het feit dat u zegt dat er in het dossier een kopie van de geboorteakte moet zitten. Geboorteaktes uit ons land kennen we natuurlijk goed, maar een geboorteakte uit een ander land is een ander paar mouwen. Werd er toegezien op het feit dat het echt wel ging om een authentieke geboorteakte, met gelegaliseerde vertaling en dergelijke? Werd dat systematisch gecontroleerd?

Ten derde, enkel leden van de commissie hebben inzage in de naturalisatiedossiers. Werd er genoteerd wie er inzage kwam nemen in een

dossier? Wordt dat bijgehouden en werd dat in die tijd bijgehouden?

Tot slot, die dossiers bevatten al dan niet veel documenten. Bestaat de gewoonte om af en toe handmatig met balpen iets op die documenten te schrijven? Hebben bepaalde mensen daartoe de toelating, of is dat voorbehouden aan de voorzitter of aan het commissielid dat het dossier behandelt? Ik bedoel handgeschreven notities op de verschillende stukken in een naturalisatiedossier.

De **voorzitter**: Vraagt nog iemand het woord? (Nee)

Dan geef ik het woord aan mevrouw Craps en mevrouw Coessens.

**Greta Craps**: Pour répondre aux questions de M. Maingain, effectivement, j'ai vu un dossier dans lequel les avis n'étaient pas tous rentrés et où le rapporteur avait indiqué sur la feuille que vous connaissez: "J'accorde la naturalisation". J'ai signalé le fait au directeur du service des Commissions qui m'a répondu: " La naturalisation est une faveur que la commission accorde et le membre de la commission prend ses responsabilités en accordant la naturalisation". Voilà, ça s'est arrêté là!

Ensuite, votre deuxième question sur les dossiers pour lesquels des avis défavorables seraient rentrés après que le vote ait eu lieu en séance plénière, cela s'est passé une seule fois, je pense et par une loi que Mme Lalieux a introduite, on a retiré le nom de cette personne avant que la publication n'ait lieu. On ne lui a pas accordé la naturalisation finalement. Il y a eu des cas où, bien après la publication, on a eu connaissance de faits graves, de condamnations que certains requérants, que certains naturalisés avaient subi et je me souviens que M. Eerdekens avait adressé des lettres, à ce moment-là, à plusieurs parquets, puisque c'est aux parquets de retirer la naturalisation, en signalant ces faits-là. Dans tous les cas, six dossiers, je crois, les parquets nous ont répondu que ce n'était pas opportun, que les personnes avaient créé des liens en Belgique et qu'ils ne voyaient pas l'intérêt de retirer la nationalité belge.

**Katrien Coessens**: De heer Van Quickenborne vraagt of de aanvrager zelf het aanvraagformulier moest invullen.

Er werd gevraagd dat de aanvrager het formulier zelf ondertekende, maar de betrokkene mocht

zich bij het invullen van het aanvraagformulier laten bijstaan door eender wie. Er wordt dan wel gevraagd om de identiteitsgegevens te vermelden van de persoon die het aanvraagformulier heeft ingevuld. Als dienst hebben wij er echter geen enkele controle op of die gegevens inderdaad kloppen. Er wordt wel nagekeken of het uittreksel uit de geboorteakte van de aanvrager al dan niet gelegaliseerd is. Een gewone kopie van de geboorteakte volstaat niet. Het moet om een gelegaliseerd uittreksel gaan.

Er wordt niet bijgehouden wie een dossier geconsulteerd heeft. Het klopt, zoals u zegt, dat alle leden van de commissie voor de Naturalisaties toegang hebben, evenals de plaatsvervangende leden. Er wordt niet bijgehouden wie een dossier in de loop der jaren heeft ingekeken.

In de dossiers kunt u inderdaad handgeschreven notities terugvinden. Dat kunnen aantekeningen zijn van collega's van de dienst Naturalisaties. In de eerste plaats zorgen de assistenten voor de administratieve vervollediging van het dossier. Zij noteren hun opmerkingen over de vereiste stukken, zoals de geboorteakte, de kopie van de verblijfskaart en dergelijke.

Ook de samenvatting en het adviesvoorstel van de ambtenaren van de dienst Naturalisaties werd, zeker in die tijd, meestal met de hand geschreven. Het gaat om het adviesvoorstel, gericht aan de rapporteur van de commissie. Hetzelfde geldt voor de beslissing van de rapporteur, die ook met de hand geschreven werd. Meestal valt wel terug te vinden wie welke aantekeningen gemaakt heeft en staat er een handtekening of parafering bij.

**Karine Lalieux (PS)**: Monsieur le président, que ce soit bien clair entre nous – puisque je sais qu'il y a le Bureau, mais il y a quand même la commission qui décide des ordres des travaux – il y aura, par la suite des possibilités d'interroger sur les dossiers même et toutes les zones d'ombre dans ces dossiers, avec tous les acteurs qui ont été plus ou moins cités ici, mais qui sont intervenus publiquement ou ont rendu des avis publics tels qu'on ne les a pas cités... Et, s'il le faut, faire revenir ces personnes sur les dossiers même. C'est bien ça? Parce que c'est ce qui importe, monsieur le président.

De **voorzitter**: Ik zal nogmaals proberen. Ik zal Nederlands spreken, omdat ik mij dan juister kan uitdrukken.

Er is een onderzoek gedaan naar de vraag wie de drie dossiers die nu ter inzage liggen, kan inkijken. De juridische dienst van de Kamer oordeelde dat ze alleen toegankelijk waren voor de Parlementsleden van de onderzoekscommissie en ook voor bijvoorbeeld mevrouw Coessens.

Wie echter niet langer ambtenaar in dienst is, zoals mevrouw Craps of mevrouw Van Hauwermeiren, had niet de mogelijkheid het dossier in te kijken. Hetzelfde gold voor de heer Eerdekens, de toenmalige voorzitter, en voor de heer Moock, die beheerder was van het dossier waarvan ik de naam wou zeggen. Ik zal die naam echter niet vermelden. Hij was beheerder van een van de drie dossiers. Zij konden het dossier niet inkijken.

Vanmorgen hebben wij in het Bureau daarover gedebatteerd en kwamen wij tot de conclusie dat het om een vervelende situatie ging. In het Bureau hebben wij beslist dat onze experts samen met de juridische dienst van de Kamer de kwestie zullen herbekijken, om na te gaan of dat standpunt standhoudt.

Nu zijn er dus twee mogelijkheden. De vraag is of de commissie ermee instemt dat wij het opnieuw proberen en wij ons tot de Kamervoorzitter richten, om het volgende te vragen. De meerderheid van het Bureau was vanochtend van mening dat het mogelijk moet zijn de vier personen die ik net heb vernoemd, de gelegenheid te geven eerst die dossiers in te kijken, indien wij bij een dossier meer in detail gaan.

Ook rijst de vraag van de privacy. Er is immers een artikel in het Reglement, zijnde artikel 148 – u moet het eens inkijken – waarin staat dat documenten die een onderzoekscommissie opvraagt – dat hebben wij gedaan voor die drie –, alleen door de leden van de onderzoekscommissie kunnen worden ingekeken. Bij uitbreiding kan ik dus stellen dat iemand anders ze niet mag inkijken.

Dat is het probleem waarvoor wij nu staan. Wij zullen het proberen op te lossen in de loop van de komende dagen. Als alles wordt opgelost, zullen wij een vergadering hebben waarin wij meer in detail op de dossiers zullen kunnen ingaan, met beter voorbereide getuigen. Niettemin blijft de onzekerheid of die vergadering in het licht van het vraagstuk van de bescherming van de privacy met open deuren of achter gesloten deuren zal gebeuren.

Je sais que certains ont pris la position de nous réunir publiquement, tandis que d'autres ont dit: "Faites attention!". Ce point doit être clarifié.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je termine sur la procédure, parce que j'ai été un peu troublée en début de réunion. Après, on désigne quand même des membres qui ont participé à des dossiers et qu'on ne devrait pas faire venir, parce que, normalement, on ne sait pas qui c'est. C'est un peu grotesque.

L'objectif de cette commission est de faire la transparence. Ce sont des dossiers anciens: vingt ans. C'est pour cela que plus personne ne s'en souvient. C'est normal que les personnes devant nous ne s'en souviennent plus. Mais j'aimerais alors que les services de la Chambre, et je m'adresse à eux, quitte à ce que vous rencontriez le président de la Chambre, travaillent dans l'objectif, non du respect intégral du Règlement de la Chambre, mais dans celui qu'on puisse arriver à une transparence par rapport à ce qui s'est passé. Ce sont des choses graves qui se sont passées. Je demande qu'on regarde cela à la lumière des années passées. Pour ces personnes qui sont citées partout dans la presse – et j'ai l'impression que celle-ci a plus de dossiers que nous – il n'y a plus de danger par rapport à leur vie privée. Trouvons une manière de travailler pour avoir la transparence! Il n'y a pas que les personnes qui sont là; il y a toutes ces personnes qui sont intervenues et que Mme Craps a citées: le parquet, la police, etc. Si elles ont fait la même chose, elles ne peuvent pas avoir accès au dossier, mais peut-être vont-elles nous dire qu'elles ne peuvent plus s'en souvenir, on ne va jamais parvenir à avancer dans une transparence que revendiquent ce parlement et tous les citoyens.

Faites peut-être passer un message au président de la Chambre, monsieur le président.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, la transparence est aussi notre objectif dans ce dossier. Je le dis déjà, nous plaiderons le plus souvent possible pour avoir des réunions portes ouvertes et non à huis clos.

C'est en constatant malheureusement tout à l'heure vers midi que les services que nous allions interroger – sauf Mme Coessens, puisqu'elle est toujours en place – n'avaient pas eu les dossiers que cela ne servait à rien de les torturer sur des éléments qu'ils n'avaient pas pu relire, que c'était l'élégance de ne pas pouvoir les ennuyer et qu'il

était beaucoup plus efficace de pouvoir travailler en deux temps.

Je trouve que des choses importantes ont été dites. Des initiatives avaient été prises, à un certain moment de l'histoire, par le président Eerdekenens d'interpeller le parquet par rapport à des naturalisations octroyées pour voir s'il ne fallait pas les retirer. Quel était le cadre légal à l'époque? On a demandé une note complémentaire sur le sujet. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait en d'autres cas? C'est une autre question qu'il faudra pouvoir se poser parce qu'elle est importante. Ceux qui ont travaillé les trois dossiers dans les différentes instances qui devaient remettre avis au parlement méritent aussi d'être interrogés. En tant que membre de la commission, comme les autres membres peuvent le faire, j'ai d'ores et déjà demandé que la Sûreté de l'État soit interpellée par rapport à la naturalisation par voie communale d'un des trois interlocuteurs, qu'on puisse également entendre les intéressés au niveau communal, que les services de police qui ont mené des enquêtes qui s'avéraient positives et dont on a dit que certaines étaient des faux puissent venir témoigner.

Je pense que par là, on va arriver à faire toute la transparence, qui doit être supérieure à toute chose, même si on ne doit pas outrepasser la loi néanmoins.

Le **président**: J'ai pris acte de votre position et de toutes celles qui ont été défendues lors de la réunion du Bureau. Je contacterai les services et le président de la Chambre.

Je pense pouvoir clore ici cette partie de nos auditions. À 16.00 heures, nous entendrons M. Eerdekenens et M. Moock.

Je vous remercie.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**  
**- de heer Claude Eerdekenens, ere-lid van de Kamer van volksvertegenwoordigers, voormalig voorzitter van de commissie voor de "Naturalisaties";**

**- de heer Michel Moock, ere-lid van de Kamer van volksvertegenwoordigers, voormalig rapporteur van de commissie voor de "Naturalisaties".**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de**

**- M. Claude Eerdekenens, membre honoraire de la Chambre des représentants, ancien président de la commission des "Naturalisations";**

**- M. Michel Moock, membre honoraire de la Chambre des représentants, ancien rapporteur de la commission des "Naturalisations".**

Le **président**: Messieurs, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Claude Eerdekenens prête serment.*

*M. Michel Moock prête serment.*

Dont acte.

Nous allons donc commencer par poser des questions d'ordre général sur le fonctionnement de la commission des Naturalisations.

Qui demande la parole?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik dank beide heren voor hun aanwezigheid.

Zoals gezegd door de voorzitter zullen wij ons vandaag beperken tot de algemene werking van de commissie destijds, hoe de dossiers werden aangepakt. Op een later tijdstip kunnen wij dan op de drie specifieke dossiers ingaan.

Eerst en vooral, wij hebben daarnet de toenmalige medewerkers en de dame die vandaag de dienst leidt, gehoord. Wij hebben een aantal vragen kunnen stellen. Een aantal vragen zal onvermijdelijk dezelfde zijn, aangezien u toen samen met hen de dossiers behandelde.

Op een bepaald ogenblik moeten er in een dossier adviezen worden ingewonnen bij verschillende diensten, meer bepaald drie diensten, en dan moet ook een uittreksel uit het strafregister worden verkregen, dus bij de Dienst Vreemdelingenzaken, de Staatsveiligheid en het parket. Is het zo dat, indien die adviezen allemaal gunstig waren, het dossier dan automatisch werd aanvaard en voorgelegd ter naturalisatie of was er nog een tussenkomst, een eventuele individuele stemming?

Mijn tweede vraag gaat over het dossier zelf. Een van de voorwaarden was de voorwaarde van integratie. Men moest tonen dat er een bereidheid tot integratie was. Dat gaat dan onder meer over de kennis van de drie landstalen, Nederlands, Frans en Duits. Die werd meestal getoetst door de lokale politie, die haar advies doorstuurde naar het parket, dat dan uiteindelijk het advies gaf. Stel dat iemand geen van de drie landstalen machtig is of was, leidde dat dan automatisch tot een negatief advies van het parket of zat daar een zekere marge op, of was er zelfs de mogelijkheid voor individuele commissieleden of de rapporteur om daarvan af te wijken?

Een andere voorwaarde was de voorwaarde van vijf jaar verblijf. De wet liet toe om daar eventueel een uitzondering op te maken. Werd die uitzondering ook af en toe toegelaten?

Dan heb ik vragen over tussenkomsten. Wij hebben vernomen van de toenmalige medewerkers dat er inderdaad tussenkomsten waren. Er werden brieven verstuurd, er was ook telefonisch contact, want de dienst Naturalisaties is telefonisch te bereiken. Er werden ook brieven verstuurd. De vraag aan u beiden is of u, als u brieven ontving van betrokkenen of mensen die

de aanvrager kenden of promootten, die brieven systematisch zelf beantwoordde of liet beantwoorden door het secretariaat. Kreeg u brieven op verschillende adressen en speelde u die brieven systematisch door aan het secretariaat of hield u een aantal brieven persoonlijk bij, zonder ze toe te voegen aan het dossier?

Dat zijn de eerste vragen die ik u zou willen stellen.

**Karine Lalieux** (PS): Je vais revenir sur les questions qu'a posées mon collègue Van Quickenborne.

Il est vrai qu'on nous a expliqué – ce qui n'était plus du tout le cas après 2000 – que lorsqu'il y avait 4 avis positifs (du parquet, de l'Office des Étrangers, de la Sûreté de l'État et le casier judiciaire vierge), aucun parlementaire n'était saisi et le dossier était d'office favorable. Je voudrais savoir si vous fonctionniez bien comme cela.

Il a été question, messieurs, de lettres de soutien. La première question est: est-ce que vous avez souvenance – c'est vrai que c'était il y a longtemps – de dossiers dans lesquels il y avait des lettres de soutien et y en avait-il beaucoup? Première sous-question: est-ce qu'il y a beaucoup de dossiers où il y a des lettres de soutien venant de personnalités politiques, quelles qu'elles soient? Peu importe le niveau de pouvoir d'ailleurs. Y a-t-il des lettres de soutien d'entreprises ou autres? Je parle de manière générale, monsieur le président. Vous souvenez-vous de lettres de soutien d'ambassadeurs ou des choses comme cela?

Donc, je répète, est-ce qu'il y a, dans votre souvenir, beaucoup de dossiers où il y avait des lettres de soutien?

Avez-vous aussi souvenir, monsieur Eerdekens, d'avoir vous-même été alarmé par certains dossiers, puisque les dossiers rejetés passaient par vous ou par la commission? C'est en tout cas ce que le service nous a rapporté. Vous-même, avez-vous alerté les services en disant: il y a, dans ces dossiers, quelque chose qui me trouble et donc, j'aimerais bien qu'on fasse des enquêtes complémentaires, qu'on ajourne des dossiers pour faire des enquêtes complémentaires. Ou, le cas échéant, qu'on prévienne le parquet pour dire que telle ou telle personne posait l'une ou l'autre question.

Bien entendu, de manière tout à fait générale.



Voilà mes premières questions, monsieur le président.

**David Clarinval (MR):** En complément aux questions que mes collègues ont posées – je ne veux pas être redondant -, j'en poserai deux.

La première: tout d'abord, pourriez-vous nous dire comment cela se passait concrètement? Pouvez-vous nous dresser le tableau de manière générale sur la façon dont se déroulait, à l'époque, le traitement des dossiers?

La deuxième porte également sur les lettres de soutien. On a entendu tout à l'heure les services de la Chambre nous dire que les lettres de soutien étaient présentes physiquement dans les dossiers mais qu'elles ne figuraient pas dans le rapport. Et donc, quelque part, elles n'impactaient pas directement, via le rapport, la décision. Quelle l'importance ces lettres de soutien pouvaient-elles avoir dans la décision finale? On a entendu que certaines provenaient de politiciens, mais aussi d'entreprises, de directeurs d'école ou même de voisins, etc.

Voilà, monsieur le président, les deux seules questions que j'ai, pour le moment, à poser.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, je me situerai dans le prolongement de ce qui vient d'être dit. Ça ne vous étonnera pas, parce qu'on parle beaucoup des interventions et des lettres de recommandation.

Monsieur Eerdeken, est-ce qu'il y avait, à votre connaissance, beaucoup de lettres de recommandation? Ou bien est-ce vraiment un phénomène marginal pour l'un ou l'autre dossier? Est-ce que ces lettres de recommandation, vous les receviez à titre personnel, à Andenne ou est-ce que vous les receviez ici, au Palais de la Nation? Vous les conservez ou vous les rangez ou vous les transmettez directement aux services pour qu'ils les mettent dans les dossiers?

Vous recevez une lettre, est-ce que vous répondez ou est-ce que vous ne répondez pas? Autrement dit, est-ce qu'il y a un suivi des lettres de recommandation?

J'espère ne pas enfreindre les consignes du président mais puisqu'on dit que dans les recommandations, il y a notamment des recommandations venant des parlementaires, est-ce que, à l'époque, il y avait des collègues "spécialistes" des recommandations, des habitués

aux recommandations? Ou bien, est-ce anecdotique, une fois l'un et une fois l'autre?

Quel était, finalement, peut-être qu'il y a plusieurs réponses, le contenu des lettres de recommandation? "J'appuie M. X" ou "J'attire l'attention du dossier de M. Y" ou "Je recommande à la commission le dossier de M. Z" ou "J'argumente" en donnant toute une série d'éléments "parce que ceci", "parce que cela", "parce qu'il y a intégration", "parce qu'il connaît la langue", "parce qu'il est depuis longtemps en Belgique", etc.

J'ai d'autres questions, ce sont celles qui viennent comme ça à l'esprit d'un profane. Est-ce qu'il y avait des recommandations qui venaient de l'étranger (ambassades, ministres, services, fonctionnaires, etc.). Là aussi, est-ce qu'il y a un suivi, est-ce qu'il y a une réponse?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, je ne vais pas répéter les questions des collègues que j'aurais souhaité poser.

Je voudrais comprendre le rôle à l'époque du président de la commission des Naturalisations et des membres de la commission des Naturalisations sur la question de la mise à l'agenda des dossiers. La capacité de mettre plus rapidement à l'agenda un dossier qui dépendait effectivement des différents avis que vous deviez recueillir et de l'avis élaboré par le rapporteur. Est-ce que le président avait une capacité d'accélération des dossiers et est-ce qu'il l'utilisait et en fonction de quels critères?

Deuxième élément précis par rapport à votre pratique de membre et de président de la commission des Naturalisations, je suppose que vous étiez régulièrement, si pas souvent, sujet à des recommandations par rapport à des personnes qui souhaitaient une naturalisation. Que faisiez-vous de ces recommandations à l'égard du service des Naturalisations? Est-ce que, systématiquement, vous transmettiez copie de ces recommandations et des courriers que vous envoyiez aux recommandateurs aux services? Ou pas systématiquement? En fonction de quels critères le faisiez-vous, le cas échéant?

De l'audition précédente avec des fonctionnaires du service des Naturalisations, je retiens quelques éléments interpellants. Le fait que parfois, et sans doute exceptionnellement, des dossiers qui n'étaient pas complets auraient pu néanmoins faire l'objet d'une décision de principe de naturalisation, puisque c'est la latitude de la

Chambre de le faire. Est-ce que vous avez souvenir de ce type de cas exceptionnel? J'ai l'impression que pour le dossier ici, on n'est pas dans ce cadre-là mais c'est important de pouvoir nous le préciser. Qu'est-ce qui aurait pu justifier ou qu'est-ce qui justifiait le fait de ne pas avoir de dossier complet et de néanmoins décider d'une naturalisation? Est-ce que ça s'est passé souvent et en fonction de quels critères?

Autre initiative un peu en dehors du fonctionnement normal ou habituel de la commission – j'ai retenu le chiffre de six fois de la part d'une ancienne fonctionnaire –, vous auriez pris, en tant que président, l'initiative d'écrire au parquet par rapport à des personnes qui avaient été naturalisées et dont vous aviez eu connaissance de problèmes, de faits de délits, de problèmes avec la justice et pour lesquels vous auriez proposé à la justice de procéder à un retrait de nationalité ou d'annulation de la naturalisation. Vous auriez reçu, à chaque fois, des réponses négatives de la part du parquet. Quels sont les critères que vous utilisiez pour pendre cette initiative? Est-ce que c'était une décision personnelle ou collective à l'époque?

**Claude Eerdekens** : Monsieur le président, je tiens à signaler que je suis là pour répondre évidemment à vos questions et pour permettre à la commission de pouvoir mener la délicate mission qui lui est confiée ou d'assumer, en tout cas, le rôle que le parlement lui a confié. Je connais le fonctionnement des commissions d'enquête parlementaires et je sais le sérieux avec lequel les parlementaires qui y sont installés travaillent. Donc, je suis là pour vous aider dans la mesure de mes possibilités.

M. Van Quickenborne a posé une question, qui est aussi posée par d'autres, parce que certaines se recoupent, en ce qui concerne la procédure. Je dirai que la procédure a dû évoluer au fil du temps. Quand je suis devenu président de la commission des Naturalisations, il faut savoir qu'à l'époque, la naturalisation était la voie principale de l'octroi de la nationalité belge. Depuis lors, la loi a évolué. On a accordé ultérieurement à la troisième génération la nationalité automatique pour autant que les grands-parents et les parents soient en Belgique et qu'on y soit né. Puis, on a eu la déclaration de nationalité, qui a soustrait à la Chambre toute une série de dossiers. Depuis la loi de 2012, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la naturalisation est exceptionnelle: pour des services rendus au pays en matière sportive, culturelle ou sociale – pas économique, même si dans l'accord de l'actuel gouvernement il est

prévu d'y ajouter la clause économique.

Je veux dire par là qu'à l'époque, nous étions inondés. Je dois vous dire que, quand je suis arrivé à la présidence de cette commission, j'ai découvert des fonctionnaires ici au parlement fédéral, à la Chambre, d'une compétence et d'un dévouement exceptionnels. Je tiens vraiment à signaler que ces gens ont travaillé avec une conscience professionnelle parfaite. Je me souviens de Mme Craps, que vous avez dû entendre. Elle était mon principal relais, puisqu'elle était la secrétaire, si je puis dire. C'est avec elle que j'avais le plus de contacts, même si je rencontrais forcément tous les autres fonctionnaires.

Nous avons, à l'époque, un nombre impressionnant de demandes. Si vous le souhaitez, le secrétariat de la commission pourra vous dire année par année combien de demandes étaient introduites. Je me souviens de milliers et de milliers de demandes par an. Un minimum de cinq mille demandes et parfois frôler les huit mille demandes par an, ce n'était pas rare. Donc, cela voulait dire que le travail qui nous était donné reposait essentiellement sur ces fonctionnaires d'élite, qui devaient nous synthétiser une proposition de décision parce que nous n'avions pas le temps.

Les parlementaires désignés par leur groupe pour siéger dans la commission des naturalisations n'ont pas de temps à consacrer à chaque dossier individuel, un temps considérable. Je me souviens que souvent, on faisait cela pendant le temps de midi, entre les commissions du matin et de l'après-midi. Et chacun avait ses dossiers. Je crois me souvenir que les dossiers de naturalisation du Nord du pays étaient confiés essentiellement aux néerlandophones, et que les francophones recevaient les dossiers wallons, forcément, et bruxellois; mais comme il y avait beaucoup de dossiers bruxellois, les collègues néerlandophones recevaient aussi leur part de dossiers bruxellois. Voilà comment cela se passait!

Chaque parlementaire recevait un nombre de dossiers qu'il traitait individuellement; mais nous n'avions pas le temps à l'époque d'avoir une discussion collective sur un dossier individuel. On considérait qu'il y avait deux filtres. Le filtre, je dirais, de nos fonctionnaires qui émettaient des avis, et évidemment les avis intégrés des différentes autorités appelées à remettre des avis, je pense à l'Office des Étrangers.

L'Office des Étrangers, lui, que faisait-il? C'était une photographie de la situation administrative de la personne, comme le fait toujours l'Office des Étrangers: autant d'ancienneté dans le pays, enfin bref, c'est très administratif. L'Office des Étrangers n'émettait pas ou peu d'avis d'opportunité, me semble-t-il. La Sûreté de l'État émettait des avis, oui. Ou n'en émettait pas, ça dépend. Parfois, elle nous disait: RAS, rien à signaler. Et parfois elle émettait des avis. Moi, j'ai toujours accordé aux avis de la Sûreté de l'État une importance considérable et je vais vous donner quelques exemples.

Quand vous aviez un ressortissant tunisien et que la Sûreté de l'État vous disait qu'il était membre d'Ennahda, d'office, en ce qui me concernait, c'était non. Quand on me disait, à propos de Turcs, qu'ils étaient membres des Loups Gris, qui est un groupuscule d'extrême droite nationaliste turc, d'office c'était un rejet. Quand on me parlait de Frères musulmans, d'office c'était un rejet. J'étais assez sévère sur ce plan-là.

Voilà *grosso modo* la procédure. Que se passait-il? Il y avait, je dirais, après que la commission se soit prononcée,...la commission se ralliait, pour ceux qui ne traitaient pas le dossier individuel, à l'examen du parlementaire qui avait le dossier concerné d'une personne X ou d'une autre personne Y, et le secrétariat de la commission établissait, si vous voulez, une sorte de rapport, avec les dossiers ajournés, les dossiers refusés et les dossiers acceptés.

À l'époque, il y avait plus ou moins trois quarts de dossiers acceptés. Il y avait un quart qui faisait l'objet d'un rejet ou d'un ajournement. Voilà *grosso modo* comment cela fonctionnait.

Monsieur Van Quickenborne, vous êtes intervenu concernant les trois avis. J'ai déjà répondu concernant l'avis de l'Office des Étrangers (photographie). Quant aux avis de la Sûreté de l'État, il n'y avait pas grand-chose dans ces avis, sauf quand il y avait des indications précises comme celles que j'ai exprimées. Souvent, c'était "rien à signaler". Le mot "RAS" est resté en mémoire. RAS, rien à signaler, pas de souci a priori.

L'avis du parquet. Problème. Pourquoi? C'était une réelle difficulté. Les avis du parquet parvenaient pour les dossiers à temps et à heure en Flandre et en Wallonie. Par contre, à Bruxelles, les avis tardaient à venir. Je me souviens qu'à l'époque, les membres de la

commission ont eu une rencontre avec le parquet de Bruxelles, en disant que ce n'était pas normal, que des demandeurs étaient traités suivant deux régimes différents, qu'une naturalisation prenait plus de temps pour un Bruxellois que pour un Wallon ou un Flamand. Cette discrimination n'était pas normale.

Le parquet, vous savez, on l'a su aussi dans l'affaire Dutroux, le parquet de Bruxelles, pour le citer, était inondé de dossiers à caractère pénal. Pour 80-90 substituts du procureur du Roi, 250 000 dossiers annuels à caractère pénal, plus des dossiers de type administratif. Au niveau du parquet de Bruxelles, il y avait une difficulté d'assumer.

On a demandé, dans un souci d'équité à l'égard des demandeurs bruxellois, que le parquet tente, dans la mesure du possible, bien entendu, d'accélérer les dossiers.

Y avait-il d'autres avis que ceux de ces trois structures? Non. Il y avait l'avis de la commission, de nos fonctionnaires, de l'agent traitant. Mais vous pouvez avoir, je l'ai déjà constaté, des personnes plus sévères que d'autres. C'est humain. Chaque fonctionnaire de la commission a sa propre sensibilité. Suivant le fonctionnaire de la Chambre, tous de qualité, quels que soient leurs sentiments parfois contrastés, des remarques étaient parfois émises. Et ces remarques étaient, je pense, suivies l'essentiel du temps. Je ne dis pas qu'on suivait toujours les avis de nos fonctionnaires en ce sens que nous avions une jurisprudence.

Quelle était la jurisprudence de la commission? Je réponds aussi à Mme Lalieux sur ce point. Nous avons convenu, vu le nombre phénoménal de dossiers dont nous étions saisis, que dès que les trois avis (Office des Étrangers, Sûreté de l'État et parquet) étaient favorables, d'office il n'y avait pas de discussion.

C'était des dossiers qui étaient admis d'office. Il ne serait pas venu, me semble-t-il, à l'idée d'un parlementaire – sauf s'il avait une connaissance personnelle d'un dossier qui lui paraissait scabreux, auquel cas son devoir eût été d'intervenir – de contester, en tout cas, ce qui était exprimé par nos fonctionnaires.

Je dois vous dire aussi que la connaissance des langues, monsieur Van Quickenborne, devait entrer dans l'avis du parquet. Donc, nous n'avons jamais, en ce qui nous concerne, vérifié la connaissance d'une des trois langues nationales.

Il nous semblait que cette vérification devait être faite par le parquet. C'est lui qui doit vérifier si les conditions qui étaient en vigueur à l'époque étaient remplies. On ne s'en inquiétait pas. Je dirais que mes collègues néerlandophones étaient plus sensibles à cette question. Le français, ma foi, était une langue que parlaient la plupart des demandeurs de naturalisation. C'est vrai qu'il y avait, je comprends, pour les collègues néerlandophones, une réception plus importante à la connaissance des trois langues nationales et c'était logique pour des demandeurs vivant en Flandre.

Mais imaginons qu'une personne venant du nord de l'Afrique introduit une demande de naturalisation, cette personne habite à Anvers et cette personne parle parfaitement le français. Cette personne remplissait les conditions mais elle ne parlait pas le néerlandais nécessairement. Puis, après, cela a évolué. C'est vrai que nos collègues néerlandophones, au fil du temps, étaient de plus en plus réceptifs à cette question de la connaissance de la langue, c'est-à-dire surtout de la langue néerlandaise parce que la langue française était communément partagée par les demandeurs.

Alors, séjour de cinq ans, possibilité d'exception? Je ne sais pas vous répondre. Moi, j'ai quitté la commission des Naturalisations, je ne sais plus en quelle année exactement. On peut vérifier la date à laquelle j'ai quitté la commission des Naturalisations. Mme Lalieux, je crois, m'y a remplacé à l'époque. Je trouvais que c'était quand même un peu lourd, que j'avais fait ma part du travail et qu'il fallait céder à la relève une mission quand même un peu complexe et qui s'ajoutait à tous nos travaux.

Je pense que la condition des cinq ans devait être respectée. Peut-être y a-t-il eu l'une ou l'autre exception mais je ne m'en souviens absolument pas et je ne veux pas vous répondre ni positivement, ni négativement.

Les interventions. Cela revient très souvent. Je peux vous dire que j'étais inondé d'interventions venant d'un peu partout. Il y avait tout d'abord les personnes elles-mêmes qui écrivaient pour leur dossier, pour ajouter des éléments, pour savoir où en était leur dossier. À Bruxelles en particulier, cela traînait et les gens disaient: "J'ai introduit ma demande, je ne vois rien venir, où en est-on?". Oui, des demandes ont été formulées. Des collègues parlementaires ou sénateurs m'ont écrit. Je ne dis pas que c'était fréquent mais il y en a eu; on doit pouvoir les retrouver. Des curés

sont intervenus, des dirigeants de clubs sportifs, des présidents d'associations, la société civile venait en soutien d'une candidature et adressait un témoignage.

Au début, je leur répondais que j'en avais pris bonne note, c'est tout. À un moment donné, comme il en arrivait tout le temps, je me suis dit que je n'allais pas continuer à faire ce travail. Je n'allais pas répondre après que la commission de la Chambre se soit prononcée en séance plénière. J'ai estimé devoir les communiquer au secrétariat de la commission disant: "Versez cela au dossier, c'est un témoignage de plus."

Ces interventions avaient-elles oui ou non une influence? Honnêtement, non! J'ai estimé devoir répondre par courtoisie, quel que soit l'intervenant. J'estime que toute lettre mérite une réponse. C'est un principe et ne pas répondre est une forme de grossièreté. J'estimais qu'il fallait donc répondre. L'influence des interventions sur les dossiers était quasiment nulle. Je me souviens qu'il y avait, et cela s'est produit pour certains demandeurs de naturalisation, des interventions de Pierre, Paul et Jacques représentant trois familles politiques distinctes parce que le demandeur de naturalisation imaginait que s'il y avait une lettre d'un politique (bourgmestre, parlementaire, sénateur), cela ferait avancer le dossier. Les gens croyaient cela. Il est possible que ceux qui faisaient des interventions le laissent croire aux personnes. Je n'exclus pas qu'il existe une arrière-pensée électoraliste ou clientéliste dans le chef des intervenants. Vous faites de la politique et j'en ai fait aussi. On essaye de se dégager du clientélisme qui est quelque chose d'insupportable mais je ne peux exclure que cela ait animé certains intervenants, pour que les choses soient claires.

Mais les interventions, leur efficacité sur le traitement d'un dossier, c'est proche du zéro absolu parce qu'un intervenant ne sait pas corriger un avis de la Sûreté de l'État qui signale que le demandeur est lié aux Frères musulmans. Une intervention de qui que ce soit ne sait pas corriger le tir, laissant apparaître du parquet que soit il n'y a pas de connaissance de la langue, soit que la personne a un casier judiciaire, soit qu'il y a des faits judiciaires avérés, soit qu'il y a une instruction en cours, soit que le casier judiciaire est très chargé. Un intervenant ne sait pas corriger cela.

Une intervention qui se ferait au parquet directement, là, je ne sais pas dire. Cela échappe évidemment à ma compétence mais les

interventions ont eu un effet proche du zéro absolu. Ceux qui les faisaient pensaient peut-être qu'ils avaient un pouvoir d'influence qui était, pour ma part, inexistant.

Pour répondre à Mme Lalieux, oui, il y avait une jurisprudence de la commission. Je me souviens qu'à l'époque, devant le nombre de dossiers, on a réuni les parlementaires en présence du personnel de la commission. On a dit: "On ne va jamais s'en sortir avec autant de dossiers." Ce qu'on a convenu, c'est que quand les trois avis (Office des Étrangers, Sûreté de l'État et parquet) étaient positifs, le dossier passait comme une lettre à la poste.

Dans une question, on m'a dit: "Mais vous êtes intervenu a posteriori pour contester une naturalisation". Oui, cela m'est arrivé peut-être une fois ou deux mais je ne m'en souviens pas vraiment. Imaginons qu'on apprenne par la presse qu'une personne qui a été naturalisée est liée à un délit exemplaire. Forcément, il est trop tard si la Chambre a voté. Dans ce cas-là, si cela figure dans le dossier et si des membres du personnel de la commission me l'ont dit, j'ai peut-être fait part au parquet de mon étonnement qu'on ait pu au niveau du parquet peut-être émettre un avis favorable. On n'aurait pas pris cette décision si on avait été informé qu'il y avait un souci au parquet. Voilà, c'est uniquement dans ce sens-là.

Concernant les lettres de soutien, oui, il y en a avait dans beaucoup de dossiers. Je pense avoir répondu à Mme Lalieux en répondant à M. Van Quickenborne. Ambassadeur? Oui, c'est tout à fait possible qu'un ambassadeur belge – je ne parle pas d'un ambassadeur d'un pays étranger – appuie une demande. Je me souviens du cas de notre ambassadeur belge en Syrie qui avait fait du lobbying pour un sujet syrien qui travaillait en lien avec l'ambassade et qui était un élément de très grande qualité.

En tout cas, je sais que ce monsieur a eu la naturalisation. Il y avait eu une mission parlementaire. On avait rencontré l'ambassadeur de Syrie en Syrie, à une époque où la Syrie n'était pas ce qu'elle est, c'est-à-dire un cimetière et une zone de désolation. Ce monsieur est belge. Je suis très heureux que notre commission ait accordé, je dirais pour services rendus, la faveur d'une naturalisation à quelqu'un dont nous avons, on le sait maintenant, probablement sauvé la vie, parce qu'il faisait partie d'une minorité chrétienne qui a été persécutée après en Syrie. Cela, c'est le seul cas dont je me souviens, c'est le cas de ce Syrien.

En ce qui concerne des dossiers rejetés: oui, il y a des dossiers rejetés. Mais quand ils étaient rejetés, c'était justifié. Je n'ai pas le remords d'avoir rejeté, dans les dossiers que je traitais, un certain nombre d'entre eux. Je vous ai dit, moi, tout ce qui touchait à l'islam intégriste, c'était peut-être prémonitoire parce qu'il n'y avait pas eu 2001, il n'y avait pas eu ce qui se passe maintenant, mais j'ai toujours eu une sainte horreur des barbus islamistes. En ce qui me concerne, c'était non, non et non.

Je me souviens d'un dossier que j'ai écarté, malgré des avis favorables, parce que j'avais été alerté que la dame qui avait introduit une demande de naturalisation... Et les avis n'étaient pas négatifs. Les avis étaient positifs: si je ne fais pas cette intervention, cette personne a la naturalisation. Je suis alerté par un responsable de l'État civil de la commune concernée que cette personne n'a pas pu se présenter au guichet pour sa demande de naturalisation et que l'employé a dû aller à l'arrière d'un véhicule situé à l'arrière de l'hôtel de ville parce qu'elle ne pouvait pas sortir de sa voiture. Pour ce dossier, je me souviens (le nom, je l'ai évidemment oublié), je me souviens que, dans ce cas-là, je suis intervenu pour qu'on rejette une naturalisation qui, sans cela, aurait été accordée.

Et j'estime avoir bien fait, par rapport à ce qu'on sait maintenant de l'islamisme intégriste, qui me faisait déjà peur et qui m'a fait encore plus peur à l'issue d'une mission parlementaire en Arabie saoudite. Là, j'ai découvert la secte du wahhabisme. J'aime autant vous dire que, lors de cette mission parlementaire, il y avait deux sénateurs. Il y avait M. Mahoux et Jean Bock pour le Sénat. Il y avait Raymond Langendries, qui était président de la Chambre, et moi-même. Je vous avoue que quand vous avez un peu découvert le fonctionnement de cette théocratie, vous êtes très prudent à l'égard de l'Islam intégriste.

Monsieur Clarinval, la procédure et les lettres de soutien. La procédure, j'ai répondu. Les lettres de soutien, effet proche du zéro absolu.

En ce qui concerne M. Delperée qui pose toute une série de questions, des lettres, il y en a eu beaucoup, oui! C'était même ennuyeux parce que cela prend du temps. Et quand on prend le temps de répondre, mais c'est une question de politesse, on ne fait pas autre chose. Et pour le personnel, c'est quand même un surcroît de travail.

En principe, au début, je n'envoyais pas les lettres

à la commission puis après, vu le nombre, je me dis "je ne vais pas traiter ça, j'envoie à la commission". Où arrivaient-elles, les lettres? Elles arrivaient à la Chambre ou à mon privé. Les personnes identifient le président, elles voient qu'il a une adresse privée et j'en recevais par la poste. Et forcément, qu'elles arrivent chez moi à Andenne, rue de Loen, 32, ou qu'elles arrivent ici à la maison des parlementaires, elles arrivaient. Certaines étaient déposées en bas, près des huissiers à l'attention du président de la commission. J'avais des lettres qui n'étaient pas arrivées par la poste de cette façon.

La réponse, le suivi, j'estimais qu'il fallait assurer un suivi, y compris de la part du secrétariat de la commission. Et je sais que je les ai un peu ennuyés en demandant ça parce qu'ils disaient: "On a tellement de travail!". Mais il faut quand même répondre à ces gens. Il y a un intervenant, que la réponse soit négative ou positive, c'est une question de politesse.

Beaucoup de parlementaires? Non, il y a des parlementaires, des sénateurs, des députés mais cela représente quelques pourcents. Par an, il y en avait un certain nombre. Je peux-vous dire, par exemple, que l'ancienne présidente du Sénat, Mme Lizin, paix à son âme, écrivait beaucoup. Elle, je m'en souviens. "J'ai encore une lettre d'Anne-Marie! Crénom! Elle n'a que ça à faire", je me disais.

En ce qui concerne le contenu des lettres, il y avait des lettres qui disaient pas grand-chose. Des lettres disaient "J'attire votre attention...", c'est la recommandation un peu stupide, pour faire plaisir. Par contre, il y avait des recommandations, des témoignages. J'accordais à la limite plus d'intérêt à une intervention, plutôt que d'un politique, d'un président de club de football qui me disait qu'il y avait une intégration extraordinaire ou de la part d'une association qui disait que c'est une personne qui s'investit dans le quartier, etc. Il y avait des témoignages qui pouvaient conforter les avis.

Cela veut dire que les recommandations positives qu'on pouvait recevoir venaient, somme toute, en appui des avis positifs exprimés par le parquet, l'absence de remarque de l'Office des Étrangers et de la Sûreté de l'État.

Des recommandations venant de l'étranger, oui, quelques-unes! Il y en a eu! Mais ce n'était pas vraiment fréquent. Des personnes écrivaient de l'étranger pour recommander telle ou telle personne.

En ce qui concerne, monsieur Gilkinet la mise à l'agenda, c'était le secrétariat de notre commission qui fixait l'agenda; ce n'était pas nous qui disions... on ne disait pas: "Il faut tel et tel dossier". La commission, en fait, recevait les dossiers qui étaient prêts, terminés au niveau des avis à recueillir. C'était le travail administratif des remarquables fonctionnaires de la commission. Et quand le dossier était complet, que tous les avis étaient rentrés, ils nous étaient soumis.

Il nous est déjà arrivé de demander au secrétariat de relancer le parquet, parce qu'on recevait des sollicitations de la part de personnes qui s'étonnaient: "Quand l'avis du parquet sera-t-il rendu?" Parce qu'on avait l'avis de la Sûreté de l'État... on avait évidemment toujours l'avis de l'Office des Étrangers, et il manquait un avis. Oui, qu'il y ait eu des interventions pour demander que le dernier avis parvienne, sûrement! Parce que c'est un peu gênant quand la personne sonne tous les mois: "Est-ce que mon dossier va être traité?", c'est une question de politesse et de correction, et de traitement égalitaire des personnes. C'est comme ça que je le concevais. C'est pour éviter une discrimination entre les demandeurs de naturalisation.

La capacité d'accélération des dossiers, non, parce qu'on ne sait pas accélérer les dossiers! Sur la Sûreté de l'État, nous n'avions pas de prise quant au délai. Quant au parquet, il respectait les délais, excepté Bruxelles, pour les raisons que l'on sait. Et je me souviens aussi de M. Dejemepe, dans la commission sur les enfants disparus, qui nous disait: "Moi, j'ai 220 000 dossiers, comment voulez-vous? Je n'en sors pas etc." Et quand vous rendez visite à des substituts au parquet de Bruxelles, vous voyez les caisses de dossiers qui sont dans des bureaux qui provoqueraient la déprime pour tout qui voudrait travailler dans ce type de bureau. Quand on voit l'état de délabrement des palais de justice et la façon misérable dans laquelle la magistrature debout doit travailler... Voilà On ne pouvait pas leur reprocher que ce n'était pas facile. Ce n'était pas de leur faute. On n'a jamais considéré que c'était la faute du parquet, au contraire. Je considérais qu'ils faisaient quand même des miracles avec des bouts de ficelle. Il faut quand même en être conscient.

Les recommandations, je l'ai déjà dit, n'avaient pas beaucoup d'influence. Ça, c'est clair et net. Je dirais même que, si quelqu'un s'était fait trop insistant, je dirais au niveau d'un intervenant, cela aurait fini par en devenir suspect. Je dirais, à la

limite, qu'on aurait pu peut-être agacer aussi bien le service que le ou les parlementaires appelés à examiner un dossier s'il y avait eu une insistance trop flagrante.

Alors, des dossiers incomplets acceptés? Je ne peux pas exclure que cela se soit passé mais, si cela s'est produit - peut-être, la commission peut-elle le dire - ce sont peut-être pour telle raison. Je ne sais pas. Je prends un exemple parce que, là, je me souviens. Autant j'ai lu dans la presse que M. Kubla m'avait écrit, très sincèrement, je ne m'en souviens pas du tout. Je ne m'en souviens pas du tout. Vingt ans après, vous imaginez. J'ai reçu 1 500 à 2 000 lettres. Comment voulez-vous que je me souviens que M. Kubla aurait pu m'écrire? Que les choses soient claires! Vous ne me posez pas la question mais, moi, je vous le dis. Je ne m'en souvenais mais alors absolument absolument pas.

Mais je me souviens très bien que j'ai rencontré un peu par hasard feu M. Detremmerie, qui siégeait dans la commission, près de l'hémicycle. Il faisait visiter le parlement à Georges Leekens qui était le coach de l'équipe nationale, le grand Georges, " Long Couteau" comme on l'appelait quand il jouait à Bruges. Ce n'était quand même pas un tendre sur un terrain de football, le coach de l'équipe nationale de l'époque. Detremm était avec Leekens et, puis, ils me disent: "Il y a Josip Weber. C'est quand même ... Il joue au Cercle de Bruges. Il empile des goals. Il faudrait le naturaliser très vite, parce ..." Et Leekens dit: "Je n'ai pas un bon centre avant dans l'équipe". Voilà!

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Weber, c'était en 1994 (...)

**Claude Eerdeken** : C'est plus tôt, oui. Je me souviens qu'il y a eu Weber, mais je ne sais plus en quelle année Weber a été naturalisé. Peu importe! Moi, je ne m'en souviens plus. Cela fait vingt ans.

De **voorzitter**: Geen onderbreking, aub.

**Olivier Maingain** (DéFI): C'est le spécialiste football de la commission.

**Claude Eerdeken** : Il y a quelqu'un qui connaît mieux le football que moi. J'en suis ravi. C'est très, très bien ainsi.

Alors, écrire au parquet? J'ai répondu, monsieur Gilkinet, que, parfois peut-être étonné, une fois ou deux, peut-être que le parquet n'a pas signalé les dossiers qui auraient dû être recalés.

Voilà, j'espère, monsieur le président, n'avoir pas été trop long et avoir pu répondre à vos interrogations. Si j'ai oublié quelque chose, dites-le-moi!

Le **président**: Merci beaucoup.

Monsieur Moock?

**Michel Moock** : Monsieur le président, je serai très bref, parce que j'ai la chance d'avoir à côté de moi quelqu'un qui est resté de nombreuses années à la commission. Moi, je n'y suis resté qu'à peu près trois ans. Lui, il a un bon souvenir et une bonne expérience.

Dans l'ensemble, il a plus de souvenirs que moi et ce qu'il vous a dit, c'est effectivement ce qui se passait. On avait énormément de dossiers. On n'avait pas beaucoup de temps pour les traiter et c'est vrai que la jurisprudence était que, quand les trois avis les plus importants (parquet, Sûreté de l'État, Office des Étrangers) étaient positifs, ils passaient comme ça. En plus, à ce moment-là, le service avait lui-même indiqué que, dans l'ensemble, le dossier était favorable.

Voilà, je vous remercie.

Le **président**: Merci beaucoup.

Ik open bij dezen de tweede ronde. Collega Degroote vraagt het woord.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik wil beide heren bedanken voor de omvangrijke informatie.

U zei dat, soms, nadat een dossier volledig afgehandeld was en dus nadat de naturalisatie verleend werd, bijvoorbeeld via de pers aan het licht kwam dat een en ander niet juist was, niet correct was of niet gezien mocht zijn. U zegt dat het in zo'n geval te laat was, omdat er al een goedkeuring was. U stuurde in die gevallen een brief naar het parket om uw verbazing te uiten. Het parket had gedurende vijf jaar de mogelijkheid om de vervallenverklaring in te leiden, maar zijn dergelijke brieven, waarin verbazing geuit werd, ergens bewaard in de commissiediensten? Waar zouden wij dergelijke brieven kunnen inzien? Zijn er veel dergelijke brieven?

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur Eerdeken, merci pour toutes ces informations importantes.

Une question: sur base de ce que vous avez dit

concernant le surplus de travail, entre autres à Bruxelles, mais aussi en parallèle avec le fait que, lorsque les dossiers arrivaient avec des avis positifs de l'Office des Étrangers, du parquet et de la Sûreté de l'État, manifestement, vous aviez pour éviter justement un encombrement des dossiers. Pouviez-vous, à ce moment-là, prétendre ou être certain que... ou y avait-il une possibilité de contrôle pour dire que tant l'Office des Étrangers et surtout le parquet et la Sécurité de l'État avaient bien fait une enquête et qu'ils ne donnaient pas un rapport positif sans avoir été en profondeur dans les dossiers? Est-ce que quelqu'un s'est soucié de cette éventualité?

Le **président**: Je passe la parole à notre collègue Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je reviens un instant sur les lettres, les recommandations, etc.

Nous avons, je crois, bien déblayé le terrain en parlant des lettres qui interviennent avant la naturalisation. M. Eerdekens a dit très justement: "Je reçois une lettre. C'est normal d'y répondre, c'est une question de courtoisie, de politesse, etc. Et les services peuvent aider à ce sujet." Mais on n'a pas du tout parlé des lettres après que la Chambre se soit prononcée. La naturalisation est accordée, avec le feuillet, ou bien elle est refusée. À ce moment-là, on écrit ou bien on prend connaissance au *Moniteur belge*, parce que nul n'est censé ignorer la loi, y compris la loi de naturalisation? On écrit à la personne en lui disant: "Félicitations! Vous êtes belge. Bienvenue dans la communauté nationale"? Qui envoie la lettre? Sont-ce les services ou bien les parlementaires qui avaient fait les premières recommandations? Écrit-on à celui à qui on a refusé la naturalisation?

Je me permets d'ajouter ces questions. C'est l'après-naturalisation, et pas avant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je voulais poser la même question que M. Delpérée, mais ce n'est pas la seule.

Quel est le traitement post-naturalisation vis-à-vis des personnes naturalisées et de celles qui les avaient recommandées? Y avait-il, dans votre chef, l'organisation du travail systématique d'information des différentes personnes concernées quant au résultat de leur dossier.

Question plus personnelle dans ce cadre: quelle était votre relation avec M. Kubla à l'époque? Est-

ce comme entre David Clarinval et moi, souvent des étincelles, ou y avait-il un rapport de ...

Non, c'est une blague, David. C'était son anniversaire il y a deux jours. Je ne peux pas.

Le **président**: C'est votre anniversaire?

**David Clarinval** (MR): C'était hier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ou était-ce quelque chose de plus... On peut avoir des relations amicales au-delà des partis, évidemment. Vous voyez où je veux en venir?

On l'a dit à l'égard des services administratifs, comme vous n'avez pas eu accès à la relecture du dossier qui nous occupe, on ne va pas vous poser aujourd'hui des questions précises. Mais je ne sais pas si vous en avez un souvenir spontané. Ce serait intéressant.

Pour sortir du cadre interpersonnel, j'aurais voulu une appréciation de votre part sur la relation du parlement avec la Sûreté de l'État dans le cadre du travail relatif aux dossiers de naturalisation.

Avez-vous eu l'impression, à une époque ou l'autre, que la Sûreté de l'État faisait de la rétention d'informations classifiées à l'égard du parlement, par crainte – que l'on peut considérer comme n'étant pas totalement illégitime – de fuites d'informations importantes sur le sujet. J'ai cru comprendre que cela pouvait être le cas. Vous acquiescez; j'aimerais bien comprendre exactement comment cela fonctionnait et les difficultés que vous avez pu rencontrer, éventuellement, à l'époque. Je pense que cela pourra être utile pour la poursuite de notre travail d'enquête.

De **voorzitter**: Vraagt nog iemand het woord in deze tweede ronde?

**Gilles Foret** (MR): Je voudrais vous poser une question par rapport à la position que vous occupiez en tant que président de la commission.

Avez-vous eu des contacts avec vos homologues européens? Mon collègue Clarinval a posé la question par rapport au *benchmarking* sur la manière dont la naturalisation se passait dans les autres pays. Y avait-il un partage des expériences sur la manière de fonctionner?

Dans la foulée, quelles sont les constatations que vous avez faites à l'époque, et encore aujourd'hui, sur les pistes d'amélioration du mode de



fonctionnement de la naturalisation? Celui-ci a beaucoup évolué depuis, mais je pense qu'il est intéressant de connaître votre impression sur ces éléments? Avez-vous pu échanger à ce sujet avec vos homologues européens?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik dank beide heren voor de antwoorden.

Mijnheer Eerdeken, u hebt daarnet een aantal voorbeelden opgegeven van mensen die een aanvraag indienen en die gelieerd waren aan bepaalde organisaties. U verwees naar Turkije, les Loups Gris, de Grijsse Wolven. In de rechtspraak van de commissie voor de Naturalisaties, een officieel document door de commissie aangenomen op 29 april 1997, is een soort handleiding uitgeschreven over hoe de commissie te werk zou gaan.

Aangezien u inderdaad, zoals u zei, overspoeld werd door aanvragen was er een soort richtlijn over de manier waarop u te werk moest gaan. In die richtlijnen staat, zoals u zei, dat indien er minstens één advies ongunstig was, het werd verdeeld onder de commissieleden om zich individueel over een dossier uit te spreken. Dat kon dan leiden tot een aanvaarding, een inwilliging, een verdaging of eventueel een afwijzing. In diezelfde tekst verwijst men naar de mogelijke gronden van afwijzing. Een van die gronden is "personen die deelnemen of hebben deelgenomen aan extremistische bewegingen".

Ik veronderstel dat het voorbeeld dat u gaf over de Grijsse Wolven daaronder valt? Herinnert u zich veel dossiers van mensen die daaraan gelieerd waren? Was dat exceptioneel of kwam dat toch af en toe voor? Hoe kwam u dat soort informatie te weten? Was dat door dat u daar dingen over las of informatie kreeg? Dat is een eerste vraag.

Een tweede vraag werd gesteld door collega Maingain aan de medewerkers, of u in bepaalde dossiers, beide heren, soms links maakte tussen dossiers. Ik bedoel: in een aanvraag voor een dossier ziet u links naar een ander dossier en legt u een bepaald verband en trekt u misschien conclusies die in dezelfde richting gaan. Deed u dat soms? Was dat dan op goed geluk of werd u daar systematisch over geïnformeerd? Hoe ging dat precies in zijn werk?

Een derde vraag. Aangezien wij de kans gehad hebben, mijnheer Eerdeken en mijnheer Moock, om de dossiers ook in te kijken als lid van deze commissie — ik ga niet ingaan op de specificiteit van de dossiers, maakt u zich geen zorgen —,

noteerde u soms handmatig iets op de dossiers? U als voorzitter? U, mijnheer Moock, als lid? Schreef u daar iets op? Zo ja, wat was dat dan? Wat was de bedoeling daarvan? Waarom deed u zoiets, als u het deed?

Tenslotte, heb ik nog een vraag over de afhandeling. Indien één van de adviezen ongunstig was, werd het toebedeeld aan een commissielid dat zich individueel uitsprak, zoals ik daarnet heb verteld. Kwam het dan volledig aan dat lid toe om daar discretionair over te beslissen, aan de hand uiteraard en rekening houdend met de rechtspraak, die handleiding? Of deed u als voorzitter nog eens een laatste check?

U had dat verdeeld onder de leden, een lid zei dan op basis van al de informatie "dat is het". Ging u dan automatisch akkoord met die beslissing of deed u nog een check? Bovendien, de vraag rijst, als één van de adviezen ongunstig was, gingen de leden dan op zoek naar bijkomende informatie? Op welke manier verzamelde men dan die bijkomende informatie?

**Claude Eerdeken:** Monsieur le président, je vous remercie.

Pour répondre à M. Degroote, les dossiers qui sont apparus dans la presse au travers d'informations comme des dossiers posant problème, c'est arrivé une fois ou l'autre. Pourquoi? Parce que la presse relatait le fait d'un braquage ou d'une infraction alors que cette personne était naturalisée depuis peu. Quand on voit cela, on a le sentiment d'avoir été roulé dans la farine. C'est exceptionnel. Je n'ai pas le sentiment d'en avoir connu beaucoup. Je n'aime pas être roulé. Cela ne me faisait pas plaisir et sans doute est-ce le cas pour d'autres collègues.

En ce qui concerne M. Thiéry, les rapports étaient présentés aux parlementaires concernés par le secrétariat de la commission au travers d'un agent traitant du dossier. Il y avait toute une série d'agents traitants. Ce service était composé d'un nombre appréciable de fonctionnaires. Ce ne sont pas les parlementaires qui rédigeaient les rapports mais uniquement l'administration du parlement. Je vous le répète, c'était une administration d'élite car travailler avec un nombre aussi important de dossiers, je tire ma révérence, car ce n'était pas simple. De plus, le risque d'erreur était énorme car il y avait trop de dossiers.

En ce qui concerne M. Delpérée et l'après la naturalisation, je ne crois pas que la Chambre -

en tant que Chambre et services - écrivait à l'ensemble des personnes dont les dossiers étaient ajournés, acceptés ou refusés. Je n'ai pas le sentiment que cela ait été fait. C'était impossible de le faire d'ailleurs car cela eut été un travail considérable. On considérait que les personnes dont la naturalisation avait été acceptée étaient informées par le fait que, après la commission, il y a, en séance plénière, le feuillet. Vous savez comment cela fonctionne pour vous qui êtes parlementaires. Cela fonctionnait déjà comme cela. On dépose le feuillet dans une sorte de caisse. Il n'y a pas en séance plénière de discussion individuelle du dossier. C'est une acceptation du rapport de la commission avec des dossiers acceptés ou refusés. Il n'y a pas de discussion sur des cas individuels, pour que les choses soient claires.

Les personnes étaient mises au courant de leur naturalisation par la publication au Moniteur, ce qui entraînait que l'administration communale était avisée. Celle-ci devait probablement inviter la personne à venir chercher ses nouveaux documents d'identité. Je présume que c'est de cette manière que cela se passait mais nous, les membres de la commission et moi-même, nous n'assurons pas de suivi. Cela pouvait arriver et j'ai probablement demandé à Mme Craps d'assurer vis-à-vis de certains intervenants un suivi par politesse parce qu'ils étaient intervenus. Mais je lui demandais cela avec réticence car c'était du travail supplémentaire alors qu'ils en avaient déjà beaucoup et qu'il s'agissait de ne pas surcharger le bateau.

Monsieur Gilkinet, la réponse aux intervenants correspond à peu près à la réponse que j'ai formulée à M. Delpérée.

En ce qui concerne les relations du parlement avec la Sûreté de l'État, la question que vous me posez est très pertinente. Je faisais référence à la grande misère des parquets et de celui de Bruxelles, en particulier. Vous pourrez mettre des avis dûment autorisés. Je crois que la Sûreté de l'État - et vous êtes un certain nombre de parlementaires à suivre le fonctionnement de ces institutions essentielles, surtout aujourd'hui avec le terrorisme, la Sûreté de l'État a une importance plus fondamentale encore qu'il y a vingt ans - était déjà pauvre en moyens. Il n'y a aucun rapport entre notre petite Sûreté de l'État et le fonctionnement des services français, par exemple. En France, il y a des moyens considérables mis en place par la République pour l'équivalent français de la Sûreté de l'État. Ne parlons pas des Américains! C'est une

débauche de moyens. Ne parlons ni des Anglais ni des Russes. Petit pays, petits moyens, grande pauvreté.

On a eu une rencontre avec la Sûreté de l'État: ils ont joué aux pleureuses disant qu'ils n'avaient pas de moyens et qu'ils ne pouvaient garantir avoir toutes les informations. Mais une fois, et j'en avais été un peu étonné, la Sûreté de l'État ne voulait pas nous communiquer certaines informations à cause d'un risque bien réel de fuite. C'était très gênant.

Je me souviens d'un entretien avec un fonctionnaire de la Sûreté de l'État au cours duquel il m'avait dit que, si un jour, ils avaient une information extrêmement sensible et pointue à propos d'un élément, il serait possible qu'ils ne transmettent pas toutes les informations à la Chambre. Cela m'avait étonné. Je partage votre perplexité. Cela voulait dire que la Sûreté de l'État, dans certains cas, ne savait pas récolter les informations et apposait le sceau "rien à signaler" parce qu'elle n'avait pas les moyens de faire son job ou elle catégorisait "rien à signaler" par crainte de fuite parce qu'elle pistait peut-être la personne. Je ne l'exclus pas. Cela n'a pas été dit comme tel mais c'est l'interprétation que j'en ai faite. Peut-être mon interprétation est-elle erronée! Mais c'est mon ressenti et il n'est peut-être pas objectif. Donc prudence!

Monsieur Foret, j'aurais aimé un peu voyager et aller voir comment cela se passait ailleurs. Au niveau européen, chaque pays a son propre système d'octroi de la nationalité. C'est très différent d'un pays à l'autre. Je vous le dis franchement, je n'ai jamais fait de droit comparé.

Moi, je n'ai jamais rencontré, durant le temps de ma présidence, l'équivalent de collègues de parlements étrangers, européens, sur l'octroi de l'équivalent de la naturalisation parce que chaque pays appelle cela différemment.

Vous parlez de l'amélioration de la procédure. Je dirais que le parlement est sorti de cette solution infernale qui est celle dans laquelle nous avons vécu, il y a vingt ans. Heureusement, il y a une loi en 2012, je crois que c'est celle du 4 décembre 2012, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et au terme de laquelle la naturalisation est une faveur pour services rendus au pays en matière culturelle, en matière sociale ou en matière sportive. Donc, le nombre de demandes s'est réduit comme peau de chagrin.

D'autre part, il y a d'autres modes d'accès à la

nationalité. Le mode d'accès à la nationalité le plus fréquent, c'est maintenant la déclaration de nationalité avec des conditions de domiciliation et de durée de domiciliation. Je ne suis pas sûr que le nouveau système soit plus efficace pour éviter des erreurs que ne l'était l'ancien système dans lequel M. Moock et moi avons travaillé. En effet, quand un dossier est introduit via une administration communale et qu'il va au parquet, si le parquet n'a pas les moyens de traiter les dossiers et de donner des informations fiables, avec le nouveau système et la loi du 4 décembre 2012, et déjà avec la loi de 2000 qui avait corrigé la loi précédente, vous pouvez avoir le même type de faille, dans le système législatif actuel.

Si vous voulez vraiment empêcher à l'avenir, par des adaptations de législation, que ce qui s'est passé ne se reproduise, vous arriverez à ne plus jamais accorder la nationalité à personne. Ce n'est pas la solution, non plus. Le pays a peut-être besoin d'avoir de nouveaux citoyens belges qui le méritent. Si vous avez, avec des spécialistes, des moyens d'améliorer le système, faites-le! De grâce, faites-le!

Je suis convaincu que les risques maintenant existent toujours. Allez naturaliser quelqu'un pour services rendus en matière culturelle par exemple! Si cette personne vient demain commettre un délit de type fiscal parce que cette personne qui est un grand artiste sur le plan culturel ne déclare pas tous ses revenus au fisc, vous n'y échapperez pas! Même avec la nouvelle loi actuelle, vous n'échapperez pas au risque qu'une personne ayant obtenu la naturalisation ne soit pas un citoyen parfait. Vous n'y couperez pas!

M. Van Quickenborne, à juste titre, évoque la question des Loups Gris.

Y en avait-il beaucoup? Moi, cela m'a frappé. Je n'en ai pas vu des centaines mais cela revenait assez souvent pour des demandeurs de naturalisation d'origine turque. Ce n'était pas le cas de tous les dossiers. C'était le fait d'une minorité. Il n'y avait peut-être qu'un dossier sur vingt ou trente mais vis-à-vis des Turcs, c'était toujours les Loups Gris qui, pour moi en tout cas, empêchaient systématiquement la naturalisation parce que c'est un groupement d'extrême-droite.

Vis-à-vis d'autres nationalités, pour les Tunisiens, c'était Ennadha, pour d'autres, c'était les Frères musulmans. La Sûreté de l'État avait pressenti le danger que constituaient les Frères musulmans.

Je crois que la Sûreté de l'État avait bien intégré

dans ses services d'étude que les Frères musulmans, c'est quand même une conception de l'Islam qui va aboutir sur, je dirais, des théories salafistes. Entre les Frères musulmans et le salafisme, il y a quand même une parenté. Il faut être très prudent. Daech n'est jamais que l'héritier d'une pensée salafiste poussée à son extrémité absolue. Entre le wahabisme, qui est encore autre chose, il y a aussi des liens. C'est le sectarisme. C'est finalement une conception complètement rétrograde, anti-occidentale et dangereuse de la société. Donc, moi, j'étais très hostile à ce type de naturalisation dès lors qu'il y avait un soupçon d'intégrisme musulman. On ne parlait même pas à l'époque de djihad. Le djihad est venu beaucoup plus tard. En 2001, c'est vrai, il y a eu le 11 septembre et c'est là qu'on a commencé à parler de djihad, essentiellement. Avant, on en parlait peu. Maintenant, on ne parle que de ça.

Alors, en ce qui concerne les Kurdes et la jurisprudence de la commission. La jurisprudence de la commission, vous l'avez rappelé à juste titre, et j'avais suggéré à tous les membres qui l'avaient admis, de dire, quand les trois avis sont positifs, d'office la naturalisation est accordée, on ne perd pas de temps. Quand il y a un avis négatif, c'est le commissaire qui reçoit le dossier, et les dossiers étaient distribués par le secrétariat de la commission, qui a la responsabilité d'ajourner, de rejeter ou d'accepter et je ne faisais pas de contrôle a posteriori du travail du commissaire. À partir du moment où il était clairement dit que cette responsabilité incombait au parlementaire en charge, je ne jouais pas la belle-mère. En clair, je n'ai jamais joué les belles-mères. C'est vrai que, par la suite, on a procédé différemment, avant que je ne quitte la commission et sa présidence. À un moment donné, on s'est dit - ça, c'était justifié, me semblait-il, parce qu'il y avait quand même quelques craintes ... et on avait moins de dossiers (quand les dossiers ont commencé à être moins nombreux), c'est de dire on va examiner les dossiers à trois. Donc, trois parlementaires examinent un dossier individuel. Donc, il y a une concertation. C'était, somme toute, un "encommissionnement" subsidiaire, une sous-commission, si je puis dire, au travers des trois parlementaires. Et je me souviens qu'à la fin, là c'était plus compliqué encore. Parce qu'avant que je ne quitte la présidence de la commission et que je cède ma place à Mme Lalieux, la proposition du trio était soumise à une réflexion globale de la commission réunie au grand complet. Et on avalisait ou non les décisions du trio. Voilà comment ... Et là, ça devenait très lourd. On n'aurait pas su faire ça quand on avait 7 à 8 000

demandes.

Et cela devenait aussi très lourd parce que cela s'ajoutait aux autres travaux et cela nécessitait, évidemment, que tous les parlementaires soient présents ou à tout le moins qu'une majorité d'entre eux le soit, sans quoi la commission ne pouvait pas se réunir si le quorum n'était pas atteint. Et puis c'est quand même un peu compliqué de ne travailler qu'avec la moitié plus un des parlementaires, dans des dossiers à ce point sensibles. Donc, c'était un peu lourd à gérer. Je ne sais pas comment vous fonctionnez maintenant, mais je suppose que vous faites cela parfaitement.

Alors, établir un lien entre différents dossiers, on n'en avait pas le temps. Nous, nous n'aurions pas pu le faire. La seule structure qui pouvait le faire, c'était le personnel de la commission. Le personnel de la Chambre pouvait attirer notre attention sur le fait qu'une telle personne demande la naturalisation, le mari ou l'épouse a été naturalisé ... je suppose que cela était signalé.

Des mentions manuscrites des membres de la commission, sûrement, il y en a eu. Moi je mettais souvent "Ok. Signature". Ok, ça veut dire d'accord. Et puis, je signalais. Parfois j'ai fait des remarques. "Ajournement", "Interroger le parquet", etc. Enfin, quand j'avais un doute, je faisais une petite note manuscrite pour le personnel de la commission en vue d'approfondir la connaissance du dossier. Si je faisais personnellement une note, c'est que j'avais comme un doute.

Alors, si pas d'avis ... Le dernier contrôle. Enfin, le dernier contrôle, je dirais, ce n'est pas évident. Ce qui peut arriver aussi, ce qui aurait pu arriver en théorie, c'est qu'on apprenne quelque chose de particulièrement important entre la décision de la commission et la décision de la séance plénière. Si nous avions dû apprendre un élément majeur et fondamental, je suis convaincu qu'on pouvait à ce moment-là avant la séance plénière essayer de retirer le dernier. On aurait fait en sorte d'empêcher une naturalisation qui ne se justifiait pas. Mais cela dit, j'aimerais dire qu'au travers du travail qui a été accompli pendant ces années, on ne parle évidemment que du mauvais grain, mais soyons tout de même conscients que nous avons naturalisé, y compris en séance plénière – parce qu'on a tous, en séance plénière, monsieur le président, approuvé les feuillets de naturalisation. Les parlementaires de l'époque, il y en avait deux ou trois qui étaient déjà présents au

parlement. On approuvait un feuillet de naturalisation, parfois des centaines de personnes sur le même vote au parlement. Je reste convaincu que la plupart des personnes qu'on a naturalisées ont été de bons belges. Il faudrait quand même éviter de donner le sentiment que tout naturalisé est a priori quelqu'un de suspect qui n'aurait pas dû avoir sa naturalisation. Je crois qu'on doit aussi plaider pour le caractère respectable des personnes que l'on a naturalisées, quand bien même certains n'auraient pas dû l'être. Cela je suis bien d'accord.

**Michel Moock:** Je voudrais simplement rajouter, en ce qui concerne les notes manuscrites dans les dossiers, qu'effectivement, lorsqu'on signait le dossier ... Je me rappelle que je marquais "d'accord avec l'avis du service". Je ne peux pas dire que je n'ai jamais rien rajouté. Je n'ai pas de souvenance de choses bien particulières. Je ne sais pas si vous faisiez allusion à quelque chose de particulier, monsieur Van Quickenborne? En général, c'est les seules choses qu'on faisait.

Je me rappelle, comme anecdote – parce qu'il faut quand même remonter vingt ans en arrière – qu'un jour, j'avais reçu un dossier où le service marquait que l'avis n'était pas particulièrement favorable, et puis je regarde et je vois que c'était au niveau du parquet. Quelle était la raison? C'est que la personne qui demandait sa naturalisation avait été victime de plusieurs amendes de roulage. Et puis je regarde le dossier un peu plus en détail. Qu'est-ce que je vois? C'est un chauffeur de taxi. Je me suis dit: bon, il était probablement plus qu'un autre sujet à ce genre de problèmes. Je sais que dans ce cas-là, je n'ai pas suivi l'avis du service et que je l'ai accordé.

Rajoutez une chose concernant la jurisprudence. Moi, j'ai participé, si je me rappelle bien, à trois feuillets. Ceux de 1996, de 1997 et 1998. Et c'est vrai que, chaque année, le nombre de demandes augmentait de façon terrible. Je me rappelle, la première année, cela allait encore. Et puis après, cela a augmenté. La troisième année, cela devenait pléthorique. Parce que je me rappelle que la première année, j'ai encore reçu des dossiers où tous les avis étaient favorables. Le dossier était complet, on avait tout, et il était favorable et donc il n'y avait à ce moment-là pas encore cette jurisprudence – c'est arrivé en 1997 ou 1998. Mais, je répète, tout au début, j'ai encore eu des dossiers tout à fait complets avec des avis positifs.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Trois questions complémentaires. Sans doute les dernières.

Le chapitre sur la Sûreté de l'État m'intéresse fortement, en vue de nos prochaines auditions et de la suite de nos travaux, monsieur Eerdeken. Merci pour ce sentiment que vous avez partagé de parfois avoir été victime d'une forme de rétention d'informations. On interrogera certainement les services de la Sûreté de l'État sur le sujet.

Vous avez beaucoup cité des éléments qui vous étaient fournis par la Sûreté de l'État et qui vous conduisaient à refuser certains dossiers. On sait – ou on ne sait pas, on peut imaginer –, que la Sûreté de l'État est organisée par ressorts géographiques, par sous-régions. Ici, en l'occurrence, le dossier qu'on doit imaginer, des demandes de naturalisation de citoyens de l'ex-Union soviétique. Est-ce que, par rapport à ce type de dossier, vous sentiez une force ou une faiblesse de la part de la Sûreté de l'État dans la qualité du renseignement qu'elle pouvait vous fournir? Je ne sais pas si vous avez des éléments, mais cela me semble un élément important à investiguer.

Deux: vous avez expliqué ce qui vous avait conduit quelques fois à interpellier le parquet après une naturalisation donnée. Ce sentiment d'avoir été roulé dans la farine par rapport à des personnes dont vous vous souveniez avoir octroyé, via la Chambre, la naturalisation. Au départ du premier Kazakhgate, l'affaire Tractebel et quand le nom de M. Chodiev et des autres a été cité, n'avez-vous pas eu ce sentiment d'avoir été roulé dans la farine? Avez-vous envisagé de poser un tel acte ou pas? Je ne sais pas ou alors vous n'en avez plus souvenir.

De **voorzitter**: Mijnheer Gilkinet, ik stel voor dat we uw tweede vraag naar volgende week verschuiven.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On a le droit de ne pas y répondre. J'ai le droit de la poser.

Le **président**: Mais moi, je propose...

**Karine Lalieux** (PS): Alors, on en a des dizaines à poser, monsieur Gilkinet.

Respectez, vous êtes membre du Bureau. C'est vous qui faites votre jurisprudence.

(...): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je l'ai défendue tout à l'heure. Elle me semblait un peu

en dehors du cadre. Je la pose, comme ça, M. Eerdeken a le temps de réfléchir à sa réponse pour la semaine prochaine.

Le **président**: En ne faisant pas un grand incident, la demande est juste que M. Eerdeken y réponde la semaine prochaine et pas maintenant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne veux pas être discourtois. Vous n'avez pas répondu à une de mes questions relativement aux relations interpersonnelles avec M. Kubla.

**Damien Thiéry** (MR): Merci, monsieur Eerdeken, pour votre réponse.

Je me suis peut-être mal exprimé. Par contre, par l'intermédiaire d'une réponse que vous avez donnée à M. Gilkinet, vous avez déjà répondu à ma question qui concernait la Sûreté de l'État pour lequel j'ai entendu "manque de moyens possibles" et en tout cas l'information ne remontait peut-être pas systématiquement. Ma question est importante pour la suite des débats également. Vous avez dit que l'administration vérifiait avant de vous les soumettre. Jusque-là, tout le monde comprend le système. Ma question va plus loin. Vous avez parlé de la Sûreté de l'État, moi, je reviens au parquet. Quelqu'un vérifiait-il ou pouvait-il contrôler si le parquet avait réellement fait une enquête sur la personne ou pas? Si vous me dites: "Au niveau de l'administration, on ne checkait pas très bien", vous me dites que le politique ne le faisait pas, ce qui me semble logique. Mais alors, ça veut dire qu'il faudra poser la question au parquet.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die in deze laatste ronde vragen hebben? (Nee)

Dan geef ik voor de laatste keer het woord aan de heer Eerdeken, tenzij zijn antwoorden eventueel nieuwe reacties opwekken.

**Claude Eerdeken** : Je vous remercie, monsieur le président.

Vis-à-vis de M. Gilkinet et relativement à la Sûreté de l'État sous ressort géographique, je ne sais pas comment la Sûreté de l'État organisait son fonctionnement interne. C'est sa compétence. Ce n'est pas la compétence de la commission. Ce qu'on souhaitait, c'est avoir des avis d'où que viennent les demandeurs de naturalisation. Je suppose que la Sûreté de l'État, jusqu'à la chute du mur de Berlin, a été très attentive à ce qui se passait dans les pays sous dictature communiste.

Je le suppose. Je pense que la Sûreté de l'État s'intéresse maintenant probablement davantage à l'intégrisme musulman et au djihadisme. Parce que, au fur et à mesure des époques, les priorités peuvent changer.

Concernant M. Chodiev, je ne peux pas vous répondre. J'aurais pu vous répondre. Cela ne me dérangeait pas du tout. Ce que je peux dire, avec ce qu'on sait aujourd'hui de M. Chodiev, si on l'avait su à l'époque, on ne l'aurait pas naturalisé, bien évidemment. Mais, à l'époque, qui pouvait savoir. En 1997, tous les avis étaient favorables. C'est ce que je lis dans *Le Soir* d'aujourd'hui: "Tous les avis sont favorables." Forcément, en fonction de la jurisprudence de la commission, cela a été accordé automatiquement, on ne se posait pas de question. Je ne sais même pas qui a pu traiter le dossier au sein de la commission. Que les choses soient claires!

En ce qui concerne mes relations avec M. Kubla, je vais vous répondre clairement. M. Kubla, je l'ai découvert en 1985, quand je suis devenu député. M. Kubla est un adversaire politique. Il n'est pas de ma famille politique. Mais ce n'est pas parce qu'on est adversaire politique qu'on est à couteaux tirés et qu'on a une inimitié profonde et viscérale. Pour que les choses soient claires, je n'ai pas d'amitié politique avec M. Kubla et vis-à-vis de M. Kubla, à titre personnel, je n'ai pas d'amitié. M. Kubla, je l'ai connu en arrivant au parlement, jeune député, comme président de groupe. C'est quelqu'un qui savait y faire en termes d'éloquence à la tribune de la Chambre. Et puis c'est quelqu'un qui est assez aimable.

Mes relations avec M. Kubla étaient très distantes. Mais on se disait bonjour poliment, c'est tout. Je ne suis même pas sûr qu'on s'appelait par nos prénoms. On l'a fait durant les cinq dernières années au Parlement wallon parce que je l'ai retrouvé de 2009 à 2014. J'ai retrouvé M. Kubla, quand je suis devenu parlementaire wallon et je dirais que ma relation a été moins distante. Parce qu'avant, lui c'était lui, on était de notre côté. Le Parlement wallon, vous ne l'avez pas connu, monsieur Gilkinet, c'est comme un grand conseil communal, c'est plus amical. Ici, vraiment, c'est *hard!* Le combat politique, c'est à couteaux tirés dans cette Assemblée, que ce soit entre le Nord et le Sud, que ce soit entre familles politiques, entre l'opposition et la majorité. Ici, c'est très dur. Je dois dire que c'est moins tendu au niveau du Parlement wallon et, si vous finissez votre carrière au Parlement wallon, vous verrez que c'est beaucoup plus cool.

Monsieur Thiéry, en ce qui concerne le contrôle sur le travail du parquet, nous ne savons pas contrôler le travail du parquet. D'abord, vous savez comme moi que le parquet travaille en toute indépendance. Le parquet est sous l'autorité du ministre de la Justice en théorie mais, pour tout ce qui concerne le volet judiciaire des dossiers que traite le parquet, même le ministre de la Justice n'a pas de pouvoir d'interférence. Il peut, en certains cas, avoir un pouvoir d'injonction positive. Le parquet est indépendant.

Quand vous connaissez – comme je suis avocat, je le sais – les magistrats du parquet, ils se considèrent (et ils ont raison) comme des magistrats assis, ayant un statut et une indépendance équivalente à celle des magistrats assis. Ce sont des gens qui, à juste titre, pour pouvoir faire leur mission, doivent travailler dans une indépendance absolue. Donc, une inflexion, une injonction à l'égard du parquet d'une structure politique me paraît anormale. Mais, par contre, les interroger, comme on l'a fait, sur le retard à Bruxelles pour transmettre les avis, c'est quelque chose qu'on pouvait avoir l'impertinence de poser comme question.

Mais aller au-delà dans la façon qu'ils ont de traiter leurs dossiers individuels, je ne me sentais pas l'autorité ni la capacité de pouvoir le faire parce que je serais sorti et, là, M. Delpérée pourrait expliquer comme professeur honoraire de droit constitutionnel qu'il y a un certain nombre de cloisonnements à ne pas dépasser.

De **voorzitter**: Collega's, heeft de laatste reeks antwoorden van de heer Eerdeken geleid tot het stellen van bijkomende vragen? (Nee)

Dan sluit ik de vergadering.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.39 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.39 heures.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MIN.SCHIK. IN STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 18 JANUARI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 18 JANVIER 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.11 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.11 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**

- mevrouw mevrouw Jennifer Schira,

FOD Justitie;

- mevrouw Danielle Adriaenssens, Voorzitster van de "Groupement des agents Population État civil (GAPEC)";

- de heer Steve Heylen, Voorzitter van de Vlaamse Vereniging van Ambtenaren en Beambten van de Burgerlijke Stand (VLAVABBS).

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de - Mme Jennifer Schira, SPF Justice;**

- Mme Danielle Adriaenssens, Présidente du "Groupement des agents Population État civil (GAPEC)";

- M. Steve Heylen, Président du "Vlaamse Vereniging van Ambtenaren en Beambten van de Burgerlijke Stand (VLAVABBS)".

De voorzitter: Collega's, wij hebben vandaag mevrouw Schira van de FOD Justitie, mevrouw Adriaenssens en de heer Heylen uitgenodigd.

Mevrouw Schira, ik neem aan dat u begint. Ik geef u het woord.

**Jennifer Schira:** Monsieur le président, mesdames et messieurs de la commission, je travaille pour le service Nationalité du SPF Justice et me propose de vous présenter brièvement, comme cela m'a été demandé, la procédure et les conditions d'acquisition de la nationalité belge par

déclaration de nationalité devant l'officier de l'état civil telle que la procédure était applicable dans la période 1995-2006.

L'acquisition de la nationalité par déclaration devant l'officier de l'état civil a été introduite dans le Code de la nationalité par la loi du 13 juin 1991, qui a inséré l'article 12bis et a ajouté cette déclaration aux autres procédures d'acquisition de la nationalité pour les majeurs qui existaient déjà le Code de la nationalité depuis 1984: l'acquisition par option, par le conjoint étranger d'un Belge, par concession de l'État et par naturalisation.

Pour ce qui est de l'article 12bis, à l'origine, elle n'était ouverte qu'à un nombre très restreint de personnes. Il fallait en effet que l'étranger soit né en Belgique et y ait eu sa résidence principale depuis sa naissance. Il pouvait alors, entre ses 18 et 30 ans, acquérir la nationalité belge en faisant une déclaration de nationalité devant l'officier de l'état civil. Celui-ci communiquait immédiatement une copie de cette déclaration au parquet du tribunal de première instance qui en accusait réception sans délai. Le procureur du Roi avait alors deux mois pour pouvoir s'opposer à l'acquisition de la nationalité s'il estimait qu'il y avait un empêchement résultant de faits personnels graves. Dans ce cas, l'acte d'opposition motivé était notifié à l'officier de l'état civil et, par lettre recommandée, à l'intéressé. Le tribunal de première instance statuait ensuite sur le bien-fondé de l'opposition du procureur du Roi et sa décision était motivée à l'intéressé par les soins du procureur du Roi. Il y avait un appel possible, qui pouvait être interjeté dans les 15 jours. Si, par contre, le procureur du Roi estimait ne pas devoir s'opposer à l'acquisition de la nationalité, il devait alors renvoyer une attestation de non-opposition à l'officier de l'état civil et la déclaration était immédiatement inscrite dans les registres de l'état civil. Si, au terme du délai de

deux mois qui lui était octroyé, le procureur du Roi n'avait soit pas fait d'opposition, soit pas transmis à l'officier d'état civil l'attestation de non-opposition, la déclaration était également inscrite d'office.

Il y a eu une première modification de cet article par la loi du 22 décembre 1998 qui a légèrement modifié la procédure de déclaration. D'abord au niveau terminologique, puisque le procureur du Roi ne rédigeait plus des actes d'opposition à l'acquisition mais émettait un avis négatif à l'acquisition de la nationalité. Ou alors il envoyait une attestation signifiant l'absence d'avis négatif. Cette loi a également apporté des modifications en ce qui concerne la procédure, de par la loi du 13 avril 1995 qui avait donc donné la procédure de naturalisation à la compétence de la Chambre des représentants.

La loi de 1998 a prévu qu'en cas d'avis négatif, si l'intéressé ne saisissait pas le tribunal de première instance pour faire appel de l'avis négatif du procureur du Roi, alors l'officier de l'état civil transmettait son dossier à la Chambre pour, en quelque sorte, transformer sa déclaration de nationalité en demande de naturalisation.

La dernière modification, dans cet intervalle de 1995 à 2006, a été la loi du 1<sup>er</sup> mars 2000 qui a apporté une importante modification au niveau des personnes qui pouvaient faire une déclaration de nationalité. Puisque, dorénavant, dès que la personne avait atteint l'âge de 18 ans, le pouvait: l'étranger qui était né en Belgique et y avait eu sa résidence depuis sa naissance; l'étranger qui était né à l'étranger et dont l'un des auteurs possédait la nationalité belge au moment de la déclaration, ou l'étranger qui avait fixé sa résidence principale en Belgique depuis au moins sept ans et qui, au moment de la déclaration, avait été admis ou autorisé à séjourner pour une durée illimitée dans le Royaume ou avait été autorisé à s'y établir.

Le délai octroyé au procureur du Roi pour rendre son avis était passé de deux mois au départ à un mois à ce moment-là. Et par la suite, ce délai a encore été modifié par la loi du 27 décembre 2006. Il est passé à quatre mois, ce qui est également le délai actuel dont dispose le procureur du Roi.

C'était pour la procédure d'acquisition par déclaration devant l'officier de l'état civil durant cette période. Il faut savoir que les plus grandes modifications quant aux conditions sont

intervenues par la loi du 4 décembre 2012, mais qui ne concerne pas la période concernée.

En ce qui concerne la déchéance, dont il m'a été également demandé de parler, je ne vais pas simplement vous faire l'état des lieux à l'époque, puisque à l'époque, il n'existait qu'un seul article, c'était l'article 23. Je vais également vous expliquer les deux nouvelles procédures qui existent.

L'article 23 faisait déjà partie du Code de la nationalité lorsqu'il a été créé par la loi du 28 juin 1984. Il n'a subi depuis lors que quelques petites modifications. La procédure prévue à l'article 23 permet au ministère public de poursuivre la déchéance de nationalité devant la cour d'appel. Lorsqu'une personne qui ne tient pas sa nationalité d'un auteur ou d'un adoptant belge au jour de sa naissance (qu'on appelle les Belges dits "de souche"), et qui ne s'est pas vu attribuer sa nationalité belge en vertu de l'article 11 (ce sont donc les Belges de deuxième et de troisième génération), avait soit acquis la nationalité belge à la suite d'une conduite frauduleuse par de fausses informations, par un faux en écriture ou une utilisation de documents faux ou falsifiés, le ministère public avait la possibilité de demander, dans ce cas, la déchéance. L'action en déchéance se prescrivait par cinq ans à compter de la date d'obtention de la nationalité belge par l'intéressé.

Le ministère public pouvait également, sur base de l'article 23, poursuivre la déchéance en cas de manquement grave aux devoirs de citoyen belge, les manquements graves n'étant pas définis dans le Code de la nationalité. En ce qui concerne le service Nationalités, nous avons eu pour l'instant connaissance de cas de déchéance sur base de l'article 23 essentiellement pour des faits de terrorisme. La cour pouvait prononcer la déchéance sauf si celle-ci avait pour effet de rendre l'intéressé apatride. Les voies de recours étaient également ouvertes contre cette décision.

Par la suite, la loi du 4 décembre 2012 a introduit une nouvelle procédure qui est la procédure de l'article 23/1. Là, ce n'est plus une procédure devant la cour d'appel puisque le juge qui prononce une sanction pénale va pouvoir, sur réquisition du ministère public, prononcer également la déchéance.

En ce qui concerne les catégories de personnes, elle est un peu réduite puisque c'est à l'encontre de toute personne qui ne tient pas sa nationalité



d'un auteur ou d'un adoptant belge au jour de sa naissance, donc pas pour les Belges de souche et elle ne peut également pas être prononcée pour les Belges qui ont obtenu la nationalité sur base de l'article 11, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, premièrement et deuxièmement, donc là uniquement les Belges de troisième génération, les Belges de deuxième génération pouvant être déchus.

Le juge peut prononcer cette déchéance si la personne a été condamnée comme auteur, coauteur ou complice, à une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans sans sursis pour une infraction visée à différents articles du Code pénal qui sont cités à l'article 23/1 et également si la personne a été condamnée comme auteur, co-auteur ou complice à une peine d'emprisonnement de cinq ans sans sursis pour une infraction dont la commission a été manifestement facilitée par la possession de la nationalité belge. Ou alors, le dernier cas de figure, c'était en cas d'acquisition de la nationalité par mariage si le mariage était annulé par la suite pour cause de mariage de complaisance.

Il y a eu une dernière petite modification en matière de déchéance par la loi du 20 juillet 2015 renforçant la lutte contre le terrorisme. Cette modification a été nécessaire suite à l'ajout dans le Code pénal de nouvelles infractions terroristes. Le choix a été fait de séparer et d'inscrire ces infractions terroristes dans un article spécifique et de prévoir, tout comme les violations graves du droit international humanitaire, qu'il n'y avait par contre pas dans ce cas-là de prescriptibilité, c'est-à-dire que l'action en déchéance pouvait être demandée peu importe depuis combien de temps les faits avaient été commis.

**Danielle Adriaenssens:** Monsieur le président, je représente le GAPEC - association des agents de l'État civil et de la population de Wallonie. Dans ce cadre, je suis appelée à vous exprimer notre expérience de terrain. Dans le contexte de la Loi applicable à l'époque, Nous avons le sentiment de n'être qu'une boîte aux lettres dans ce dossier. Nous rôle consistait à réunir les documents nécessaires, à transmettre le dossier au parquet sachant que nous n'avions pas de d'obligation de complétude. Ceci signifie que même si le dossier n'était pas complet et parfait, nous devions malgré tout le transmettre au parquet.

Nous n'avions connaissance ni du résultat des enquêtes de police ni du résultat des enquêtes de la Sûreté. La suite du dossier consistait à attendre

le retour ou non-retour de la réponse du parquet. À partir du moment où ce dernier répondait par l'affirmative, nous transcrivions la décision dans les registres de l'État civil. Si la décision était négative, Les citoyens avaient la possibilité d'entamer un recours devant le tribunal. Sans réponse du parquet, nous devions transcrire automatiquement la nationalité dans les registres de l'État civil. Sachez qu'en Wallonie, lorsque nous avons un recours au tribunal de première instance en cas d'avis négatif du parquet, dans 99% des cas, nous perdions le dossier et la nationalité était alors accordée. Donc lorsqu'un recours au tribunal de première instance était demandé et en cas d'avis négatif du parquet, en Wallonie, de l'avis unanime de mes collègues, nous perdions le dossier et, dès lors, la nationalité était accordée.

Sur le terrain, la gratuité de la procédure et l'élargissement des conditions dès 2000 faisaient que le nombre de dossiers était énorme. Pour Liège par exemple, nous tournions autour de 1 000 dossiers par an. La nouvelle loi actuelle fait que nous n'en avons plus que le tiers: nous tournons donc autour de 49 dossiers par an.

Il y avait deux agents administratifs à temps plein pour traiter ces dossiers; c'est vrai que c'était une masse de travail importante.

Notre principale difficulté sur le terrain était de réunir les pièces demandées, donc d'expliquer aux citoyens qu'ils devaient fournir un acte de naissance ou un acte de notoriété puisqu'une cascade est organisée par le Code en cas d'impossibilité de fournir l'acte de naissance, et il fallait donc prouver une durée de séjour non interrompue

Voilà, notre mission, si je puis dire, en tant qu'agents communaux, à l'époque, s'arrêtait là.

De **voorzitter:** Ik geef nu graag het woord aan de heer Heylen.

**Steve Heylen:** Mijnheer de voorzitter, zoals mijn collega's hebben gezegd, zitten wij voor de periode 2000-2006 in de context van de toenmalige snel-Belg-wet. Het Wetboek van de Belgische nationaliteit en de wijzigingen daaraan zijn sinds een 20 à 25 jaar een slinger geweest gaande van het beschouwen van de Belgische nationaliteit als een middel tot integratie versus als een bekroning van een geslaagde integratie.

In de periode na de snel-Belg-wet, door de invoering in 2000 van artikel 12bis, § 1, derde lid, volgens hetwelk men op basis van zeven jaar hoofdverblijf in België de Belgische nationaliteit via het afleggen van een verklaring bij de ambtenaar van de burgerlijke stand kan verwerven, zag men eigenlijk twee belangrijke hoofdwegen om de Belgische nationaliteit te verwerven. Het merendeel ging ofwel de naturalisatieprocedure opstarten na drie jaar wettelijk verblijf of een verklaring afleggen bij de ambtenaar van de burgerlijke stand na zeven jaar wettelijk verblijf. Alle andere toenmalige artikelen, 13 en 14 nationaliteitskeuze, ook 12bis, eerste en tweede lid, kwamen in cijfers veel minder voor. De enige uitzondering daarop is voor een stuk artikel 16: wanneer men gehuwd was met een Belg, kon men ook een nationaliteitskeuze op die basis doen na drie jaar. Het artikel 12bis, § 1, derde lid, op basis van zeven jaar hoofdverblijf was dus echt de belangrijkste weg, naast de naturalisatie, om de Belgische nationaliteit te verwerven.

Welke discussies waren er in die periode? Die gingen vooral over de toepassing van dat specifieke artikel. Dat was de grote discussie over het karakter van het verblijf, of het wettelijk verblijf moest zijn, welke verblijfstitels ervoor in aanmerking werden genomen. Daar is toen cassatierechtspraak over geweest. Er is in 2004 een interpretatieve wet over geweest die bepaalde dat het over het wettelijk verblijf diende te gaan. Dan nog zijn die discussies over welke titels precies meetellen en welke niet, altijd blijven doorgaan. Dat is eigenlijk in twee stappen pas opgelost in december 2006 met de eerste hervorming en nadien natuurlijk in de huidige context in 2012.

Over het volgende punt van discussie werd wel niet zo veel gesproken. In onze vereniging – ik heb mij niet voorgesteld; ik ben de voorzitter van de Vlaamse Vereniging Ambtenaren Burgerlijke Stand – kwamen destijds wel al eens vragen binnen over welke de bevoegdheid eigenlijk is van de ambtenaar van de burgerlijke stand in de samenstelling van het dossier.

Kon een ambtenaar van de burgerlijke stand een dossier niet opstarten, weigeren om dat op te starten wanneer men manifest niet voldeed aan de voorwaarde van zeven jaar hoofdverblijf? Er was wel wat discussie over en er waren ook parketten, onder andere het parket van Leuven waar ik zelf werkzaam ben, die vonden dat de ambtenaar inderdaad een dossier kon weigeren, niet

opstarten wanneer men manifest niet aan de voorwaarde van zeven jaar voldeed. Er waren ook parketten die vonden dat de ambtenaar sowieso moest doorsturen. Ik denk ook dat dat juridisch de meest correcte oplossing was. Gelet op die discussie over welke titels nu precies meetellen voor de berekening van de zeven jaar en welke niet, was het in de praktijk ook altijd aangeraden om het dossier door te sturen naar het parket om daar de beoordeling te laten doen. Indien het parket dan negatief advies gaf, kon ook altijd nog in beroep gegaan worden bij de rechtbank. Niet te vergeten, in de periode van 1998 tot 2012, bij negatieve adviezen die niet in beroep gingen bij de rechtbank, kwam men ook automatisch in een naturalisatieprocedure terecht. Dat waren zo de twee discussies, die zich voordeden.

Wat is nu de rol van de ambtenaar zelf in die procedure? Het is al deels gezegd. Op het gevaar af te herhalen, maar misschien is het toch goed om dat nog even in herinnering te brengen, sowieso verstrekte de ambtenaar natuurlijk informatie. Mensen die langskwamen, die zich afvroegen of ze voldeden om Belg te worden of niet, die kregen informatie van ons, die werden richting de juiste procedure gewezen, zij het dan naturalisatie, zij het deze procedure of eventueel een andere. Dat was toen zowel als nu altijd zeker aan de orde.

Als men naar de procedure zelf gaat kijken, zoals ook in artikel 12bis wordt opgesomd, dan is dat heel summier. De vreemdeling brengt zijn stavingsstukken mee en legt die voor: geboorteakte, een bewijs van woonst met opsomming van de verblijfplaatsen, zijn identiteitsbewijs om te staven wie hij was, ook bij het zetten van de handtekening op de verklaring. Dat was het eigenlijk.

Op dat moment wordt een verklaring opgemaakt en wij dienden die dan door te sturen, zowel naar het parket, dat het zijn advies kon geven, als naar de Veiligheid van de Staat als naar de Dienst Vreemdelingenzaken. Het parket diende, in de woorden van de toenmalige wetgeving, onverwijld een ontvangstmelding te geven wanneer het de verklaring van ons samen met de stavingsstukken ontving.

Vanaf de datum van die ontvangstmelding, die het parket zelf diende te geven, ging de periode van een maand in waarbinnen het parket zijn advies moest verlenen. Als er een negatief advies wordt verleend, dan wordt de betrokkene en dan

worden wij daarvan verwittigd. Er geldt een periode van beroep en indien er geen beroep wordt aangetekend, volgt doorsturing naar Naturalisatie. Dat was op zich wel duidelijk. Het parket kon binnen die maand, zoals collega Schira al zei, ook een attest van geen beletsel overhandigen aan de ambtenaar van de burgerlijke stand, zodat die de nationaliteitsverklaring kon inschrijven in het register. Vanaf de datum van inschrijving is de betrokkene Belg. Wij verwittigen de betrokkene daar zelf ook van. Nog een mogelijkheid is dat de periode van een maand verloopt en in dat geval, als wij geen nieuws ontvangen hebben van het parket, dienden wij ambtshalve over te gaan tot de inschrijving.

Daar wil ik twee dingen aan toevoegen.

Ten eerste, de periode van een maand ging in vanaf de ontvangstmelding door het parket. Het parket had dat destijds voor een stuk dus wel zelf in de hand. Volgens de regelgeving moest het parket onverwijld overgaan tot het geven van een ontvangstmelding, maar in de praktijk werd toch vastgesteld dat daar vaak soms tot enkele weken mee gewacht werd, dus alvorens de periode van een maand inging. Waarom gebeurde dat? Welnu, wij verwittigden ook de Dienst Vreemdelingenzaken en de Veiligheid van de Staat. Die diensten stuurden hun adviezen rechtstreeks – wij hebben daar verder niets mee te maken – naar het parket. Om dat enigszins op elkaar af te stemmen, durfden de parketten de ontvangstmelding al wel eens naar achter schuiven, opdat het parket toch zeker zou beschikken over die twee belangrijke adviezen, enerzijds voor de beoordeling van de zeven jaar hoofdverblijfplaats, anderzijds voor eventuele feiten eigen aan de persoon, waaromtrent de Veiligheid van de Staat al dan niet iets aan te merken had.

Een tweede probleem dat zich daarbij afspeelde, was het volgende. Wij kregen de ontvangstmelding binnen en vanaf dan ging de periode van een maand in. Als na het verstrijken van die maand de ambtenaar van de burgerlijke stand niets vernomen had, moest er ambtshalve overgegaan worden tot de inschrijving van de verklaring. In de praktijk belde de ambtenaar vaak nog wel eens naar het parket om te vragen of er al dan niet een negatief advies onderweg was. Dat was ook zo'n pijnpunt in de procedure.

Die pijnpunten zijn volledig opgelost in de wetgeving van december 2006, waar niet langer het ontvangsbewijs van het parket, maar een ontvangsbewijs van de ambtenaar van de burgerlijke stand bij wie de verklaring wordt neergelegd, geldt als beginpunt van de termijn, die tot vier maanden is verlengd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci aux trois intervenants, qui nous ont éclairés sur la législation en vigueur à l'époque et son application. Mes questions devront sans doute être posées tout à l'heure au procureur du Roi de Nivelles.

La première question est: sur quelle base la justice et les procureurs du Roi pouvaient-ils répondre s'il y avait systématiquement une demande à la Sûreté de l'État concernant les citoyens concernés? Était-il possible d'établir des éléments de preuve négative en un mois et de faire un travail sérieux? Est-ce que vous connaissiez des afflux de demandes à certaines périodes de l'année? Était-il connu qu'il valait mieux introduire sa demande en fin d'année, étant donné que ce délai d'un mois est assez court et qu'une absence de réponse était réputée constituer une réponse positive? Y avait-il des stratégies connues à ce sujet-là et utilisées?

On sait que dans un des deux dossiers que nous analysons, il y avait eu un refus par la Chambre des représentants dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité. Est-ce que cet élément était pris en compte dans le cadre de l'utilisation de la procédure déterminée sur base de la loi de 2000? Est-ce qu'on s'intéressait aussi aux arguments qui avaient été utilisés par la Chambre des représentants pour refuser la nationalité ou bien n'était-ce pas du tout pris en compte? J'ai cru comprendre que ce n'était pas du tout pris en compte, mais vous me le confirmerez.

La procédure de déchéance de nationalité – question connexe qui a été inspirée par la première intervenante – a-t-elle été, à l'époque, régulièrement utilisée? Disposez-vous de statistiques sur le sujet? Et pouvez-vous nous éclairer sur le droit d'initiative par rapport à cette déchéance de nationalité? S'agissait-il d'un procureur du Roi? Ce dernier pouvait-il être saisi par une quelconque autorité? Pouvait-il, par exemple, être légalement saisi par un membre de la Chambre, a fortiori un membre de la commission des Naturalisations ou son président? Le président de l'époque nous a dit, la

semaine dernière, avoir averti à plusieurs reprises un procureur du Roi ou l'autre d'un problème à l'égard d'une naturalisation qui avait été donnée et suggérant un retrait, une déchéance de nationalité.

Est-ce que c'était une procédure utilisable à l'époque? Qui avait le droit d'initiative?

Ce sont les quelques questions que je voulais poser, monsieur le président.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, à mon tour de remercier les trois intervenants de ce matin. J'aurai des questions principalement à l'attention de Mme Schira.

Suivant la législation, une fois que la personne remplit les conditions pour pouvoir faire une déclaration de nationalité, elle peut faire une déclaration à la commune du lieu de sa résidence principale. Elle doit fournir les pièces prouvant que ces conditions sont remplies. Comme l'a dit Mme Adriaenssens, pouvez-vous me confirmer que pour la déclaration de nationalité, il suffisait que les conditions légales soient remplies et les justificatifs déposés et que, dès lors, les communes agissent comme des boîtes aux lettres? Je suis moi-même bourgmestre. Je vois comment cela se pratique mais pouvez-vous me confirmer que le rôle de la commune, dans ce dossier, est finalement simplement d'être une boîte aux lettres, comme l'a dit

Mme Adriaenssens, et donc que la commune, en quelque sorte, n'a aucune marge de manœuvre dans cette procédure?

Une deuxième question pour Mme Schira. Toujours en écho à ce que Mme Adriaenssens a dit, avez-vous connaissance du fait que des dossiers incomplets auraient été envoyés au parquet? Que se passe-t-il dans ce cas-là? On a entendu que Mme Adriaenssens disait que c'était le cas, mais pouvez-vous me confirmer également cela? D'après ma compréhension du dossier, le parquet doit alors remettre un avis négatif. Est-ce bien le cas?

Troisième question. Le rôle de l'officier de l'État civil est-il de vérifier la véracité de ces pièces? Toujours pour Mme Schira, à l'époque, cette procédure était-elle courante? Y a-t-il eu des problèmes, de manière générale? Si oui, sur quel élément en particulier ou sur quelle partie de la procédure, cela posait-il problème?

Une autre question concerne l'avis des procureurs du Roi. Était-il fréquent qu'il ne soit pas rendu dans les délais? Y avait-il des différences de timing dans les réponses, notamment en fonction des ressorts desquels dépendaient les citoyens? On a vu que dans l'autre procédure, à Bruxelles, c'était plus lent. Y a-t-il ici aussi des différences de traitement en termes de timing par ressort? Sur base de quoi l'avis est-il fondé? Avez-vous des informations au sujet des éléments sur lesquels se base l'avis du procureur du Roi?

Enfin, dernière question, la commune devait, suivant la loi, demander l'avis du ministère public mais la pratique était telle qu'elle demandait également l'avis d'autres instances, la Sûreté par exemple.

Avez-vous éventuellement connaissance du fait que le parquet le faisait? Voilà, monsieur le président, toute une série de questions spécifiques à l'attention de Mme Schira.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je remercie les intervenants pour leurs explications des procédures qui étaient en cours à l'époque. J'aimerais bien revenir sur des points particuliers. Fin 2004, début 2005 - je n'ai pas encore bien compris les dates de modification de la législation -, quel était le délai dans lequel on demandait l'avis du parquet? Je ne sais pas si c'est un, deux ou quatre mois.

*(Mme Adriaenssens indique que c'est un mois.)*

C'est donc un mois. Je vous remercie déjà pour votre réponse. Si j'ai bien compris, c'était un mois pour que le parquet se prononce et, pour se prononcer, il avait normalement besoin, si tout se passait bien, de l'avis de la Sûreté, de l'Office des Étrangers. Ne regardez-vous pas le titre de séjour pour voir si c'était sept ans ou non, etc.? Le parquet était-il le seul à vérifier le type de titre de séjour et sa validité, si les sept ans étaient valables? Enfin, le parquet via l'Office des Étrangers, j'imagine. Les communes avaient-elle un rôle dans cette notion de titre de séjour, de résidence de sept ans ou pas? C'est une question bien particulière.

À votre connaissance, et je m'adresse à vous trois, une enquête de police était-elle réalisée, c'est-à-dire une enquête de police sur le terrain, pas seulement ... Quand on dit "enquête de police", c'est "enquête de police". On a vu les questionnaires qu'il y avait dans les dossiers de

naturalisation de la Chambre. Vous qui avez vu plusieurs dossiers, un questionnaire était-il joint? Pour la déclaration de nationalité, une enquête de police était-elle aussi faite par la police locale? Pensez-vous que tout cela peut être fait en un mois? C'est une appréciation que je vous demande. Cela me paraît complètement surréaliste mais j'aimerais bien avoir votre avis.

Avez-vous connaissance d'un pourcentage de dossiers, de déclarations qui ont été acceptées? Puisque, sans avis négatif ou positif d'ailleurs du parquet, la personne était directement dans les délais, même si l'accusé de réception pouvait faire que le délai dépassait un, deux ou quatre mois, en fonction des années. Avez-vous un pourcentage des personnes qui étaient inscrites sans avis du parquet?

Cela signifie que, dès que le délai était dépassé, peu importe le casier, la Sûreté de l'État ou l'Office des Étrangers, on inscrivait et on devenait d'office belge. Disposez-vous des pourcentages?

Monsieur le président, pouvons-nous les retrouver ou du moins une proportion car cela me semble fondamental?

Y avait-il un focus particulier sur des dossiers spécifiques qui avaient été refusés à la Chambre et qui ensuite étaient déposés en déclaration? Ma question n'est pas innocente car un de nos dossiers a été refusé dans la procédure normale de la Chambre alors qu'ensuite, un dossier a été déposé en déclaration. Aviez-vous pour cela un document qui vous le disait ou pas pour voir s'il y avait bien une attention particulière à l'égard de ces dossiers-là?

Je sais que les communes servent de boîte aux lettres. Ma question concerne également le SPF Justice de manière générale. Je pense qu'à un moment donné, nous devons aller plus loin qu'un procureur du Roi ou peut-être que les procureurs généraux; est-ce qu'à un moment donné, lorsque vous receviez les dossiers, vous regardiez ce qu'ils contenaient? Vous me répondez par un signe de tête affirmatif. Regardez-vous, par exemple, que s'y trouvaient l'avis de la Sûreté et l'avis de l'Office des Étrangers? Vous ne l'aviez donc pas? Donc, il y avait juste le parquet qui vous écrivait une lettre et vous ne saviez pas quel travail le parquet avait réalisé en amont? Vous le redirez, car vos signes de tête affirmatifs ou négatifs doivent être inscrits au rapport. Je comprends exactement comment cela se déroulait mais le rapport a besoin de vos réponses orales.

Donc vous ne saviez pas quel travail le parquet avait réalisé en amont. Le parquet vous envoyait des dossiers et vous n'aviez aucune idée du travail de la Sûreté de l'État, de l'Office des Étrangers et des enquêtes de police? J'aimerais bien que vous me répondiez sur ces sujets. Peut-être que le SPF Justice possède des renseignements à ce sujet.

Donc, au total, nous aimerions vraiment définir votre rôle par rapport à tout ce que devait faire le parquet. Par la suite, nous devons voir avec le parquet si ce travail a été correctement fait ou pas. Nous souhaiterions voir le rôle de chacun dans ces dossiers de déclaration de nationalité, puisque nous savons qu'un des dossiers en cause a été une personnalité belge grâce à une déclaration de nationalité.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, nous sommes amenés à nous interroger sur deux dossiers particuliers, comme vient encore de le dire à l'instant Mme Lalieux, sur deux procédures différentes: l'une de naturalisation, l'autre de déclaration de nationalité. En relisant les textes à ce sujet, le Code de nationalité, et en écoutant les commentaires qui viennent d'être donnés, je ne peux pas m'empêcher de me faire cette réflexion, c'est que nous sommes dans deux univers juridiques foncièrement différents. Au début et à la fin. Au début puisque, quand on parle de naturalisation, il y a une porte d'entrée, c'est la Chambre, avec sa commission, avec sa séance publique, avec le vote qui intervient, etc.; et puis de l'autre côté, au contraire, une procédure décentralisée puisqu'il y a 589 communes, 589 officiers de l'état civil et peut-être aussi, mais cela c'est à vous à le dire, 589 pratiques ou jurisprudences qui peuvent être un peu différentes. Cela, c'est au début. Et puis à l'issue, on est aussi dans deux univers différents puisque d'un côté il y a ici une discussion collégiale – il y a une commission, il y a des services qui continuent à rassembler les documents, qui reçoivent des informations différentes, il y a un vote qui a lieu, dans une assemblée – et puis de l'autre côté, c'est ce que j'ai entendu, c'est la boîte aux lettres; on inscrit d'office ce qui a été établi au terme du dossier. Vraiment, il y a là deux façons de travailler qui ne sont pas du tout comparables.

Ce qui complique un peu les choses – Mme Lalieux y a aussi fait référence il y a un instant –, c'est qu'évidemment, on peut dire "il y a une procédure et puis il y a une autre procédure" mais

on peut aussi se mettre dans une autre logique, celle de dire "il y a une procédure qui échoue et puis je vais engager une deuxième procédure"; c'est l'une puis l'autre.

Là, je reviens évidemment avec la même question: au moment de la seconde procédure, y a-t-il des éléments administratifs qui, par exemple, disent: "Attention! Il y a déjà eu un premier dossier. Il y a déjà eu de premières investigations. Il y a déjà eu de premiers avis"? Ou bien le passé n'intéresse plus et on examine plus que la réunion des conditions, assez simples finalement, de la déclaration de nationalité.

Autrement dit, pour cliquer un peu la réflexion, au fond, on a une procédure très lourde qu'est la naturalisation, et on a une procédure très légère qui est la déclaration de nationalité. Le législateur devra peut-être s'interroger – ce n'est pas votre responsabilité: a-t-on suffisamment pondéré les intérêts et adapté ou adopté les mécanismes pour tenir compte de ces intérêts différents?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik wil de sprekers bedanken voor hun uiteenzettingen. Ik heb nog een vraag in verband met de adviezen die moeten komen van het parket, een beetje zoals collega Lalieux hier daarnet ook naar vroeg, namelijk beschikte u ook over informatie betreffende vorige adviezen die het parket eventueel in andere dossiers over de betreffende persoon ooit had gegeven. Ik heb al begrepen dat dat niet zo was. Ook interessant natuurlijk om te weten is hoeveel keer een nationaliteitsverklaring toegekend werd zonder dat advies van het parket.

U sprak daarnet ook over het feit dat als dat advies niet binnen was, er contact werd opgenomen. Dat contact kwam enerzijds vanuit de gemeente, vermoed ik, maar anderzijds kan dat natuurlijk ook komen van het parket, dat zegt bezig te zijn met het dossier. Was er een werkwijze overeengekomen waarbij men, als men bezig was met een dossier, de informatie doorstuurde of liet weten dat men ermee bezig was?

Los daarvan, u hebt gezegd dat, indien er na een maand geen adviezen binnen zijn, er wordt overgegaan tot een ambtshalve inschrijving. In sommige gevallen is het mogelijk om de nationaliteit opnieuw te verliezen. Dat zit vandaag in de wet, dat is wat uitgebreid. Was daar destijds mogelijkheid dat de nationaliteit toch werd ingetrokken? Op basis van welke feiten was dat

op dat moment? Dat verschilt, heb ik begrepen, tussen de wetgeving vandaag en de wetgeving toen.

Ten slotte, een meer algemene vraag die ook aansluit bij een vorige vraag, meent u dat het gemakkelijker is om de nationaliteit te verkrijgen via de nationaliteitsprocedure dan wel de nationaliteitsverklaring. Er zijn inderdaad twee verschillende manieren om de nationaliteit te verkrijgen. Is er een aanvoelen dat de weg via de nationaliteitsverklaring eenvoudiger was, dat die sneller ging, dat die gemakkelijker was voor de persoon in kwestie, ja dan nee?

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, trois questions ou plutôt trois précisions.

Madame Adriaenssens, vous avez dit, si j'ai bien compris, que lorsque le parquet rendait un avis négatif et qu'un recours avait lieu au tribunal de première instance, dans 99 % des cas? en tout cas en Wallonie, le dossier était accepté. Y avait-il une raison spécifique pour cela?

Là, je pose la question à M. Heylen: était-ce pareil du côté néerlandophone, voire à Bruxelles? Ou était-ce propre à la Wallonie?

Deuxièmement, l'enquête du parquet, au début, manifestement, était limitée à un mois. On est passé maintenant à quatre mois. J'imagine que si on est arrivé à cette décision-là, c'est parce qu'il y avait un manque de temps probablement pour réaliser ces enquêtes. Aussi, dans les faits, aujourd'hui, peut-on montrer ou démontrer que le parquet utilise ce temps supplémentaire pour faire un travail plus approfondi? À l'heure actuelle, tous les dossiers sont-ils analysés par le parquet?

Troisièmement, si j'ai bien compris, le rôle de la commune est bien d'envoyer, d'un point de vue purement légal, le dossier au parquet. La commune est-elle parfois amenée à envoyer le dossier autre part qu'au parquet? Par exemple, vers la sécurité directement? Y a-t-il une obligation, y a-t-il une latitude permise aux communes ou la loi est-elle extrêmement claire ("envoyez le dossier au parquet et cela en reste là")?

**Werner Janssen** (N-VA): Ik heb nog een algemene vraag. Was het niet mogelijk dat iemand die een verzoek tot naturalisatie had gedaan en wiens verzoek geweigerd werd, alsnog via de

nationaliteitsverklaring de nationaliteit kon verwerven?

Werd daarbij dan geen rekening gehouden – ik veronderstel dat dit niet het geval was – met de weigering in de andere procedure tot verkrijging van de nationaliteit?

Daar zit immers een verschil op. Iemand die de ene keer geen nationaliteit kan krijgen, kan ze via een andere procedure wel krijgen. De procedures zijn dus niet op elkaar afgestemd.

Waarom zijn ze niet op elkaar afgestemd?  
Kunnen wij daarover nadere uitleg krijgen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik heb nog een vraag. Ik heb goed geluisterd en zal dus geen vragen herhalen. Ik heb echter nog een vraag vanuit de parketten met de ervaring van de getuigen.

De wetgeving was dermate versoepeld dat het parket een maand de tijd werd gegeven, om te antwoorden. Men was, zoals is vermeld, flexibel met de ontvangstmelding. Dat was wettelijk; de ontvangstmelding werd wat opgeschoven, om tijd te winnen.

Het aantal dossiers dat toekwam, moet affreus zijn geweest. Dat is echter een politieke beoordeling. Iedereen heeft intussen wel gemerkt welke fouten wij op dat vlak hebben gemaakt; paars-groen was niet proper.

Ik zal die politieke vraag aan u niet stellen. Mijn vraag is de volgende.

Mijnheer Heylen, had u de indruk dat bepaalde parketten sneller in staat waren antwoorden te geven dan andere parketten? Waren er parketten die systematisch gewoon niet antwoordden en aangaven dat zij op een maand tijd daartoe niet konden komen?

Was er een verschil tussen Vlaanderen, Wallonië en Brussel of was ter zake een ander onderscheid merkbaar?

Waren er parketten die dat wel goed deden? Waren er dus parketten die de dossiers systematisch konden opvolgen?

Was er een verschil in kwaliteit tussen de adviezen van de parketten? Merkte u dat

bepaalde parketten kwalitatief betere informatie gaven dan andere parketten?

U hebt ook verklaard dat het parket informatie bij de Veiligheid van de Staat en bij de Dienst Vreemdelingenzaken inwon. Werd dat systematisch en door elk parket gedaan? Werd dat op een grondige manier gedaan?

De vraag van de heer Delpérée is heel pertinent. Het was bij wijze van spreken altijd prijs. Lukte het niet bij de ene, dan stapte men naar de andere. Dat is krankzinnig. Werd bij die tweede procedure van nationaliteitsverwerving naar de geschiedenis van het dossier op zoek gegaan? Werd uitgezocht of er in het kader van een naturalisatie al iets was gebeurd?

De **voorzitter**: Heeft nog een commissielid een vraag? Indien niet, dan geef ik nu het woord aan de getuigen in, naar ik aanneem, dezelfde volgorde, namelijk mevrouw Schira, mevrouw Adriaenssens en de heer Heylen. U mag de vragen beantwoorden waartoe u zich geroepen voelt.

**Jennifer Schira**: Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, préciser que le rôle du SPF Justice et en particulier du service Nationalité en matière d'acquisition de la nationalité par des majeurs est vraiment limité, voire quasiment nul. En effet, on n'a absolument aucune compétence en cette matière. Donc, pour toutes les questions qui concernent les dossiers en tant que tels, on en n'a pas connaissance. Je ne peux dès lors pas vous éclairer sur les positions du parquet, sur les avis éventuellement demandés et vous dire sur quelle base un dossier était refusé ou non. Ces questions doivent plutôt être posées au parquet.

Je n'ai malheureusement pas non plus à ma disposition d'informations quant aux statistiques relatives au nombre de dossiers qui auraient finalement été positifs car il y n'y a pas eu d'avis du parquet dans le délai.

Il faut également rappeler que la loi a beaucoup changé en 2012 avec la loi du 4 décembre 2012, mais cela ne concerne pas la période qui vous intéresse. À l'heure actuelle, ces deux procédures ont été modifiées avec une procédure qui est la procédure normale d'acquisition sur base de l'article 12bis et une procédure maintenant tout à fait exceptionnelle qui est la naturalisation puisque les conditions pour pouvoir bénéficier de la naturalisation sont devenues beaucoup plus

complexes. Il faut vraiment apporter la preuve de motifs exceptionnels pour pouvoir être naturalisé. L'acquisition est, pour ce qui la concerne, une procédure plus normale, mais les conditions sont aussi devenues beaucoup plus strictes notamment quant au séjour, à la résidence et quant à la preuve de l'intégration sociale, l'intégration linguistique et l'intégration à la participation économique.

Un membre de la commission a posé une question sur la déchéance. Je rappelle que, depuis 1984, il existait une procédure de déchéance prévue à l'article 23. Elle a toujours existé. Elle existe toujours. Une seule modification a été apportée, à savoir l'ajout de deux nouvelles procédures en cas de condamnation pénale. Il a toujours été possible de déchoir une personne de sa nationalité belge, mais uniquement pour deux raisons: soit une conduite frauduleuse dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité belge, soit le manquement grave aux devoirs de citoyen qui, vu l'absence de définition dans le Code pénal, était une notion un peu fourre-tout. Le parquet avait donc une marge de manœuvre assez grande pour estimer si oui ou non il y avait eu manquement grave aux devoirs de citoyen. Il faut savoir aussi qu'il n'y avait pas besoin de condamnation. Donc, il ne fallait pas qu'il attende que la personne soit condamnée pour estimer qu'il y avait eu manquement grave.

Je n'ai pas en ma possession de statistiques relatives au nombre de déchéances. J'ai connaissance de quelques cas. La plupart du temps, il s'agissait de faits de terrorisme avant l'introduction de l'article 23/1. Maintenant, dès qu'il y a une condamnation pour des faits de terrorisme, on peut demander la déchéance.

Quand la personne était suspectée ou condamnée pour des faits de terrorisme, le parquet pouvait à ce moment-là demander la déchéance.

Quant à la question de savoir si le ministère public pouvait être saisi par quelqu'un d'autre et donc si l'initiative de demander la déchéance pouvait venir de quelqu'un d'autre, ça, malheureusement, je ne sais pas non plus vous donner d'informations. Je pense que, là, la question est aussi à poser au parquet de savoir si, éventuellement, ils sont saisis d'une demande de déchéance.

Par rapport à la question quant au rôle des communes dans les dossiers d'acquisition, effectivement, force est de constater qu'à l'époque

on prévoyait uniquement que la commune recevait le dossier et l'envoyait au parquet. À l'heure actuelle, la loi de 2012 a indiqué ce qui, à mon sens, n'est pas beaucoup plus clair, que la commune vérifie l'exhaustivité du dossier. Mais qu'est-ce que l'exhaustivité? Est-ce que c'est simplement de vérifier que les pièces sont bien toutes présentes dans le dossier ou c'est de vérifier si effectivement les pièces permettent de justifier que les conditions sont remplies?

Donc, je n'ai pas, malheureusement, d'information quant à savoir si, éventuellement, le parquet n'avait pas le temps de rendre les avis et que, donc, les décisions étaient acceptées telles quelles.

Je n'ai pas beaucoup non plus de recul quant au fait de savoir si les avis qui étaient demandés à la Sûreté de l'État et à l'Office, avis qui, à l'époque, n'étaient pas prévus dans la loi en tant que telle maintenant, ça l'est: il est prévu que l'avis doit être demandé. À l'époque, ce n'était pas le cas, ce n'est pas inscrit dans la loi donc le parquet était libre de les demander ou pas.

Excusez-moi, je repasse donc en revue vos questions ...

Quant à la possibilité, effectivement, lorsqu'une demande de naturalisation avait été refusée par la Chambre de réintroduire une procédure d'acquisition par déclaration, c'était effectivement tout à fait possible. C'était également possible dans l'autre sens. C'est-à-dire qu'une personne qui aurait introduit une demande sur base de l'article 12*bis* et avait reçu un avis négatif aurait pu demander une naturalisation.

D'ailleurs, à l'époque, il est même prévu qu'une des conditions pour demander la naturalisation, c'est de ne pas avoir pu obtenir la nationalité sur base de l'article 12*bis*.

Une seule petite précision que vous ne m'avez pas demandée, mais c'est en matière de déchéance: il faut savoir qu'une personne qui est déchue ne pourra plus redevenir belge que par la naturalisation. Donc, la seule procédure pour pouvoir redevenir belge, ce sera la procédure exceptionnelle de la naturalisation.

Donc, par rapport au délai dont disposait le parquet, effectivement, ce délai était au départ de deux mois. Il a été raccourci à un moment donné à un mois puis est repassé à quatre mois, ce qui est



le délai actuel. Vous nous demandiez si on estimait que ce délai était suffisant pour le parquet. Visiblement, force est de constater que non puisque, dans certains cas, le parquet ne rend pas l'avis dans le délai.

Comme M. Heylen l'a rappelé, ce délai est très strict puisque, maintenant, le parquet n'a plus la possibilité de le faire commencer sur base de son accusé de réception. Mais dès que la commune rend l'accusé de réception - c'est maintenant la commune qui rend en quelque sorte l'accusé de réception en disant que le dossier a été déposé -, c'est à partir de là que les quatre mois commencent à courir. Je pense que, dans la plupart de cas, le parquet rend un avis dans ce délai et, s'il ne le fait pas, je suppose que c'est parce qu'il n'a pas eu l'occasion de finaliser son enquête.

Alors quant à la question de savoir si le parquet tient compte ou pas d'un refus de naturalisation dans son avis, malheureusement, n'ayant pas connaissance du contenu des avis du parquet je ne peux pas vous dire si éventuellement c'est indiqué. Il doit, en tout cas, motiver sa décision de refus. Il peut également invoquer des faits personnels graves pour refuser cette acquisition de la nationalité; faits personnels graves qui, au départ, n'étaient pas non plus définis. Dans la période qui nous concerne, ce n'était pas défini dans le Code de la nationalité. N'importe quelle motivation pouvait être apportée par le parquet quant aux faits personnels graves. Maintenant c'est défini, mais de manière très large. Puisque le Code de la nationalité prévoit des cas où, forcément, il y a des faits personnels graves en disant que ce sont "notamment" ces faits-là. Donc, le parquet peut aussi très bien donner d'autres motivations quant à son refus.

**Danielle Adriaenssens:** Je vais essayer de répondre à toutes vos questions. Je pense qu'un élément extrêmement important que vous avez soulevé, ce sont les relations entre les agents communaux et le parquet. Ce sont des relations personnelles. Moi, pendant dix ans, j'ai eu affaire à des parquets avec lesquels les contacts étaient compliqués et à des parquets avec lesquels c'était génial. À partir du moment où on a un interlocuteur en face de nous, le contact se fait. Et nous discutons avec les parquets, nous expliquons les dossiers, voilà. Donc là, il y a un élément de relation avec le parquet, tant du côté de l'agent communal, d'ailleurs, qui peut aussi ne pas mettre en place la relation. Je vous rappelle

quand même que les agents communaux d'État civil ne sont pas nécessairement des juristes. Je le regrette d'ailleurs énormément en tant que présidente de l'association. Je pense qu'une formation devrait être dispensée aux agents; elle ne l'est pas. Ça c'est une première chose: les relations entre l'agent communal et le parquet. Qui sont évidemment différentes selon les agents communaux et les parquets en place.

Comment fonctionne le parquet? Vous savez, je pense qu'il faut poser la question aux procureurs eux-mêmes.

En ce qui concerne les pourcentages, je n'ai pas fait le calcul. Mais tout ce que je peux vous dire, c'est qu'avant de venir à cette commission, j'ai écrit à tous les collègues et je leur ai demandé quels étaient les commentaires sur l'ancienne loi. Leur principale réaction, c'est cette frustration d'avoir dû accorder régulièrement la nationalité sans avis du parquet. Cela dit, comme l'a dit M. Van Quickenborne, dans des délais tout à fait fous. Je ne pose pas d'avis politique. C'est un avis administratif. Quand on voit le nombre de dossiers à Liège et le nombre de personnes au parquet à Liège qui sont chargées de ces dossiers, il n'y a pas photo.

La vérification des documents. Bien sûr que nous vérifions. Bien sûr. Je veux dire que ça, c'était le gros de notre travail. On essayait de bien faire les choses. Donc on vérifiait les actes de naissance. On vérifiait le séjour, que le séjour soit légal, puisque le séjour illégal n'était évidemment pas admis. Maintenant, c'est vrai aussi que la législation prévoyait que l'inscription au RN n'avait pas nécessairement force de loi, que la résidence principale pouvait être prouvée par toutes voies de droit.

Il nous appartenait de vérifier et on tentait dans la mesure du possible, évidemment, d'amener un dossier au parquet qui était le plus complet possible. La seule chose qui était compliquée, c'est que nous n'avions pas, comme actuellement, cette obligation de complétude. Et qu'à partir du moment où un avocat disait: "Vous tardez, le dossier de mon client doit être envoyé au parquet", légalement, je ne voyais pas sous quel prétexte je pouvais retenir le dossier.

En ce qui concerne les recours, je pense que, sincèrement, les tribunaux ont essayé de suivre la volonté du législateur, qui était: la nationalité, c'est une preuve d'intégration, ça va faciliter

l'intégration. Et je pense que quand, en tout cas pour des arguments administratifs tels qu'un séjour interrompu, on avait un peu l'impression que le tribunal considérait qu'on refusait pour des bêtes motifs administratifs à quelqu'un qui voulait s'intégrer et qui voulait devenir belge. Donc je n'ai pas l'impression que ça partait d'une mauvaise intention. Il y avait deux mondes. Il y avait le monde administratif qui disait: "Il y a une loi qui dit: il faut ceci, ceci, cela." Et il y a un tribunal de première instance, et ça fait partie, d'ailleurs, des attributions de la justice, qui essayait de juger en équité.

Il y a deux procédures, oui! Et dans les deux sens, comme l'a très bien dit Madame. Nous avons également des dossiers de gens qui ne réussissaient pas à avoir la nationalité sur base de l'acquisition et qui faisaient une demande aux chambres. Cela allait dans les deux sens. Maintenant, nous étions averti que le dossier de naturalisation avait abouti parce que cela paraissait au Moniteur. À part cela, ... Je veux dire que tout ce que l'on pouvait dire aux gens, c'était que le dossier prenait un certain temps mais on n'en avait aucune idée. Je ne suis pas sûre que le parquet en avait, lui aussi, connaissance, à part par le Moniteur.

Avions-nous l'impression qu'il y avait des périodes critiques? En ce qui concerne l'acquisition, je n'en ai pas l'impression. En ce qui concerne la naturalisation, oui! Avant les élections, on avait quand même une vague de naturalisations au Moniteur.

Alors, les déchéances. En dix ans de direction à l'État civil-Population de la Ville de Liège, moi, j'en n'ai jamais vu.

Enquête de la police locale, oui bien sûr, c'est possible mais nous n'avons pas, nous, en tant qu'agents communaux, le pouvoir de diligenter une enquête de la police communale. C'est le parquet qui peut le faire. À Liège, on essaie ... Même dans les enquêtes de domiciliation, on a des accords avec le parquet pour aller plus vite, d'une relation plus directe avec la police locale mais cela reste une compétence du parquet, pas une compétence des agents communaux. Je pense que ce ne serait pas normal non plus qu'un agent communal, qu'un agent administratif demande à la police d'enquêter. Je veux dire: chacun son rôle!

La procédure actuelle a mis plus de responsabilités sur les communes, puisqu'il y a

maintenant cette obligation de complétude. On doit vérifier que le dossier est bien complet et que tous les éléments sont là et on peut bloquer le dossier. Pour moi, c'est positif et c'est quelque chose, je pense, qu'en tant qu'association de communes, nous avons toujours demandé.

Notre boulot est à la fois plus difficile et plus facile. Plus difficile parce que la loi est plus complexe, notamment dans l'évaluation de l'intégration, du parcours d'intégration qui n'existe pas en Wallonie et qui figure dans la loi. Mais enfin, bref. Cela dit, on a moins de dossiers. On a un tiers des dossiers. Je pense que du côté des parquets aussi, leur délai est à la fois de quatre mois et avec moins de dossiers. En tout cas, moi, je pense vraiment, au total, avec un dossier qui est de toute façon complet, puisque plus d'obligations pèsent sur la commune, que, depuis la nouvelle loi, ... Je n'ai plus eu, à Liège, et je ne parle que pour moi, de dossier d'acquisition de la nationalité sans avis du parquet.

Je vous remercie.

**Steve Heylen:** Ik probeer de vragen in de juiste volgorde te beantwoorden, op het gevaar af soms in herhaling te vallen.

Destijds voorzag de procedure zoals ingeschreven in artikel 12bis, niet in het doorsturen van het dossier naar de Staatsveiligheid en de Dienst Vreemdelingenzaken, zodat zij op hun beurt het parket hun advies konden bezorgen, maar dat gebeurde wel, op basis van de omzendbrief van 25 april 2000, waarin stond dat, wanneer de verklaring door de vreemdeling afgelegd was bij de ambtenaar van de burgerlijke stand, men de volledige kopie van het dossier naar het parket diende te sturen en een kopie van het dossier naar de Staatsveiligheid en de Dienst Vreemdelingenzaken. In de omzendbrief stond destijds zelfs dat wij, ambtenaren van de burgerlijke stand, die twee diensten ervan op de hoogte moesten brengen dat zij na ontvangst hun eventuele opmerkingen binnen de 15 dagen aan de procureur des Konings dienden te bezorgen.

Ik heb het nooit anders geweten. Nadien, in december 2006, met de wet van 27 december 2006, werd het in de wet ingeschreven, tot vandaag. Nu is het ook wettelijk zo dat wij elk dossier in drievoud versturen, naar het parket, naar de Staatsveiligheid en naar de Dienst Vreemdelingenzaken.

Omdat het grootste discussiepunt destijds net de beoordeling van de verblijfsvergunningen was, hielden – in mijn ervaring van toen toch – de parketten heel erg aan het advies van de Dienst Vreemdelingenzaken. Daarmee kregen zij namelijk een breder overzicht van de verblijfstitels en het verblijf dan met de neerslag daarvan in bijvoorbeeld het Rijksregister. Wij spreken wel van een periode waarin het zeker niet zo was dat de parketten heel gemakkelijk toegang hadden tot het Rijksregister en dergelijke. Wat de stavingstukken in het dossier zelf betreft, ging het enkel om de geboorteakte, de verklaring, een kopie van de verblijfstitel van de vreemdeling en een bewijs van woonst, ten bewijze van de hoofdverblijfplaats, met de historiek van die verblijfplaatsen. Daar stond de opeenvolging van kaarten en bijlagen en dergelijke niet op.

Dat was net ook een reden, zoals ik daarnet heb gezegd, dat men wel eens aarzelde of wachtte met het doorsturen van een ontvangsbewijs aan de ambtenaar van de burgerlijke stand, omdat de opstelling van het ontvangsbewijs, die weliswaar volgens de wet onverwijld diende te gebeuren door het parket, net de periode van één maand in werking zette, waardoor er binnen de maand dan een negatief advies of een attest van geen beletsel moest volgen of er geen beslissing was.

Voor 2000, voor de snel-Belg-wet, was het ook zeker zo dat er politie-enquêtes gebeurden op het terrein, onder andere voor het vaststellen van de integratiewil van de vreemdeling. Het was net omdat er ook heel veel sprake was van arbitraire behandeling dat dat misschien een van de redenen was waarom de integratiewil zelf ook nog is geschrapt in 2000, maar het is wel mijn ervaring – wij weten dat echter niet, want wij hebben natuurlijk zelf geen zicht op het verloop van de procedure – dat het parket wel degelijk ook in de periode waarover wij nu spreken, net zoals vandaag, een politieonderzoek kon en kan vragen. Ik weet natuurlijk wel niet in welke mate dat nu standaard gebeurde of niet, maar het behoorde zeker tot de mogelijkheden. Opnieuw, de termijn was uiteraard vanaf het geven van de ontvangstmelding, wat men dan wel zelf voor een stuk in de hand had – ik probeer het een paar keer te benadrukken – heel kort.

Als wij over cijfers of percentages spreken, welke inschrijvingen zijn tot stand gekomen op basis van een attest van geen beletsel, welke inschrijvingen zijn tot stand gekomen op basis van het verlopen van de termijn van één maand? Daar zijn geen

centrale cijfers van. Daar kunnen wij zeker geen algemene cijfers voor geven. Welke inschrijvingen zijn tot stand gekomen op basis van een vonnis of arrest dat dan de nationaliteitsverklaring inwilligt? Dat kunnen wij niet geven. Natuurlijk is het wel zo dat, als men echt voor een bepaalde gemeente cijfers wil hebben, men een beroep kan doen op de dossiers zelf, de akten enerzijds, de ingeschreven akten, waar men al het onderscheid kan maken tussen verklaringen die zijn ingeschreven met of zonder tussenkomst van de rechtbank, en anderzijds de dossiers, zoals bij elke akte van de burgerlijke stand, die zijn overgelegd op de griffie van de rechtbank, waar die zaken normaal te achterhalen zijn.

Als u vraagt naar percentages voor het land, dan is dat zeker onmogelijk te geven. Ook rijksregistergewijs is het onmogelijk om die te geven.

Er is ook op diverse niveaus gevraagd naar de link tussen naturalisatie en nationaliteitsverklaring. Wat als men een naturalisatieaanvraag heeft gedaan, die wordt geweigerd en nadien doet men een nationaliteitsverklaring?

Wij spreken over gescheiden werelden. Elk dossier zou op zich zijn bekeken. Het zou in bepaalde gevallen wel kunnen, wanneer de hoofdverblijfplaats van de betrokkene dezelfde is gebleven, dat het parket op zijn niveau een link kon leggen tussen de dossiers. Wanneer men een naturalisatieaanvraag deed, werd het dossier immers ook aan het parket voor advies overgezonden en waren daarin eventueel ook stappen gezet. Zonder dat het parket eventueel op de hoogte zou zijn geweest van de eigenlijke beslissing van de commissie of van de kamer, zou men nadien op dat niveau wel hebben kunnen beschikken over die informatie, maar enkel wanneer het iemand zonder mobiliteit betrof. Zodra men in een andere ambtsgebied zou hebben gewoond, zou dat voordeel verloren zijn gegaan.

Ook de Veiligheid van de Staat en de dienst Vreemdelingenzaken zouden daarop niet echt een zicht hebben. Zij zouden wel kunnen weten in welke gevallen er opeenvolgende adviezen waren gevraagd en verleend, maar zij zouden niet op de hoogte zijn van het resultaat van de procedures of van de reden waarom er bijvoorbeeld een negatief advies zou zijn geweest, noch van de kamer, noch van het parket.

In die periode was het inderdaad gemakkelijker voor de burger om via nationaliteitsverklaring te werken. Men zat met de korte periode van behandeling. Naturalisatie was steeds een zaak van lange duur, destijds een jaar, anderhalf jaar of twee jaar. Naargelang de achterstand bij de dienst Naturalisaties en de commissie Naturalisaties groter werd, werd die termijn ook langer. Op een gegeven moment kon men in die periode dus inderdaad na drie jaar wettelijk verblijf een naturalisatieverzoek indienen, maar kon men helemaal niet voorspellen hoe lang dat zou duren. Zodra men aan de wettelijke voorwaarde voldeed om een nationaliteitsverklaring af te leggen, ging het uiteraard sneller.

Voor de nationaliteitsverklaring – en ik maak even abstractie van de nationaliteitskeuze en van de andere twee leden van artikel 12bis, § 1 – moest men in plaats van drie jaar zeven jaar wettelijk verblijf hebben. Er was dus wel een strengere voorwaarde aan verbonden.

Men kon de gemakkelijkste weg enkel gebruiken als men voldeed aan de voorwaarde van 7 jaar verblijf, weliswaar met alle discussies over de natuur van dat verblijf. Het hoofdverblijf zelf was een kwestie van feiten, sowieso. Het feit of dit wettelijk verblijf of niet moest zijn, welke titels meetelden, welke bijlagen meetelden, welke niet, dat is heel die periode door voorwerp van discussie geweest, waar we in 2004 zelfs een uitspraak hadden van het Hof van Cassatie die ertoe leidde dat zelfs illegaal verblijf ging meetellen waarna er dan een interpretatieve wet gekomen is eind 2004, wat daarna telkens ook – 2006-2012 – opnieuw aangepakt is.

Er zijn ook vragen gesteld over de jurisprudentie. Als men aan ons, als vertegenwoordigers van de gemeente of om het even wie van een gemeente, terugkijkend op toen, vraagt wat er dan kwam van de negatieve adviezen van destijds in de rechtbank, zullen we vaak antwoorden dat die inderdaad stuk voor stuk werden rechtgezet en de nationaliteitsverklaring diende ingeschreven te worden. Ik weet niet of dat werkelijk zo het geval was. Dat is veeleer de manier waarop wij die periode misschien nu bevatten. Ik denk dat we daar veeleer naar de jurisprudentie zelf, naar de cijfers zelf, moeten proberen te kijken. Er zijn daar zeker overzichten van gemaakt en naar gelang van de discussie ging over het al dan niet meetellen van bepaalde verblijfstitels, bepaalde bijlagen, waren daar toch wel verschillende richtingen van rechtbank tot rechtbank, ook van

ressorten van de parketten-generaal, waar dergelijke dossiers eventueel in hoger beroep terecht kwamen.

Natuurlijk was het wel zo dat een gunstige rechtspraak ook wel doorsijpelde van het ene parket naar het andere, wat ook natuurlijk logisch is. Dat is ook nog in de periode 2006-2012 zo gebeurd, waarbij men vaak dus zijn vereisten afzwakte, naar beneden toe bijstelde, waar het dan bijvoorbeeld gaat over – ik zeg maar iets – het meetellen van een attest van immatriculatie als bewijs van wettelijk verblijf. Dat is dan wel 2006-2012. Maar soortgelijke discussies waren er daarvoor ook.

Over de contacten tussen de gemeenten en het parket na het aflopen van de termijn is ook een vraag gesteld. Het was inderdaad zo dat wanneer de termijn van één maand was verstreken – dat was zeker geen algemene werkwijze en stond ook nergens genoteerd – ook weer afhankelijk van gemeente tot gemeente en parket tot parket, er vaak wel eens werd gebeld van: zeg, er is toch geen negatief advies onderweg.

Het was natuurlijk zo, de periode van een maand loopt af vandaag, vanaf morgen kan men inschrijven, als er een negatief advies was gedateerd op vandaag, dan werd er wel eens naar geïnformeerd en kon dat ook eventueel heel snel via fax worden bezorgd. Dat was zeker geen werkwijze of geen algemeen iets.

Het is al gezegd. Toen was dat – misschien voor een deel nu ook maar veel minder omdat de wetgever veel meer geregeld heeft, alles is nu heel sterk gereguleerd met de wetwijziging van 2012, ook de stavingstukken zijn in een KB geregeld, wij zitten nu echt met een checklist: aanwezig-niet aanwezig – veel meer flou. Nu zijn er misschien minder interpretatieverschillen tussen de parketten die er misschien toen wel iets meer waren.

Ik heb al gezegd dat de gemeenten inderdaad direct doorsturen naar de andere diensten.

Over de periode van vier maanden waarover de parketten nu beschikken. Ik kan bevestigen wat de collega's zeggen. Wij stellen niet vast dat daar problemen zijn om die termijnen te halen, om dat grondig te doen, zowel op het vlak van het onderzoek naar de eigenlijke voorwaarden als naar de feiten eigen aan de persoon die nu ook op

een totaal andere manier zijn geregeld als destijds, zoals mevrouw Schira ook gezegd heeft.

Waren er dan verschillen in kwaliteit? Het was zeker zo dat het ene parket veel meer aanvragen te verwerken kreeg dan het andere parket. Dat hing samen met de toenmalige spreiding van vreemdelingen over het grondgebied.

Dat speelt bij gemeenten ook een rol. Ik denk niet dat er een jurisprudentie van gemeente tot gemeente was, omdat de rol van de gemeente toch ook niet heel groot was. Toch is het zo dat wanneer men meer met dossiers geconfronteerd wordt, men er op een andere manier mee omgaat dan wanneer het er weinig zijn.

Ik denk wel dat de verschillen tussen de parketten en de gemeenten destijds – het is ondertussen al 11 jaar geleden – minder te maken hebben met echte grote meningsverschillen of verschillende interpretaties, al zorgde het wettelijk verblijf altijd wel voor een probleemsituatie op het vlak van interpretatie. Die verschillen hadden eerder te maken met de werklast, veel aanvragen en weinig tijd. Men moet het eerder daar gaan zoeken dan in een georganiseerd verschil, of bij het feit dat het daadwerkelijk een politiek zou geweest zijn waarbij parketten elk volgens hun eigen systeem werkten. Maar ik herhaal dat dit mijn persoonlijk aanvoelen is. Het is moeilijk om hier een sluitend antwoord op te geven.

Over één aspect is er wel een probleem geweest. Er waren bij ons immers heel veel aanvragen. De negatieve werden naar de rechtbank gestuurd, als ze in beroep gingen. Maar het merendeel daarvan kwam hier ook bij de Kamer terecht, meer bepaald bij de dienst Naturalisaties. Er werd dus hoe dan ook een heel groot aantal dossiers verwerkt. Wij wisten bijvoorbeeld wel dat er een naturalisatieaanvraag was, bij een negatief advies, wanneer we het dossier naar de Kamer stuurden.

Bij elke naturalisatieaanvraag die buiten ons om gebeurde, kregen we als gemeente ook het bericht dat er een naturalisatie lopende was. Het ging om hele grote aantallen. Toen werd ons ook gevraagd om de Kamer te verwittigen als de betrokkene tegelijkertijd een naturalisatieaanvraag indiende. Omwille van de vele aantallen waren er toch wel wat moeilijkheden om dat goed rond te krijgen, zowel bij de gemeenten als bij de parketten,.

Dat speelde op alle niveaus. Als een naturalisatieprocedure bezig was, ging er heel veel tijd over, waardoor een tweede advies aan het parket gevraagd werd in die periode van anderhalf jaar tot twee jaar.

Daarstraks werd ook al gesproken van verschillende universums – naturalisatie en nationaliteitsverklaring – maar ik denk dat, op het vlak van de nationaliteitswetgeving, de procedure en ook de manier van werken vandaag heel anders zijn dan voorheen. Wij zitten ergens in twee universums.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, j'ai deux questions complémentaires: l'une qui est plus technique et l'autre, plus "politique".

La question technique, je reviens sur la naturalisation. J'avoue ne pas encore voir très clair – nous avons entendu M. Eerdekens précédemment – sur l'aboutissement de la naturalisation. La Chambre vote le feuillet de la naturalisation. Mme Adriaenssens a dit: "J'en prends connaissance au *Moniteur belge*." Oui, mais... Nous avons voté; il y a publication au *Moniteur belge*. La personne reçoit-elle une lettre l'informant qu'elle est naturalisée? De qui cela vient-il? La commune est-elle avertie de ce genre de décision? Y a-t-il un document? Il me semble tout de même qu'il doit y avoir des documents dans lesquels la personne va dire: "J'apprends que j'ai été naturalisée et que je suis belge". Ne doit-elle pas signer ce document dans une sorte d'accord avec l'État. Ce dernier lui donne la nationalité belge. Elle doit dire: "Oui, je l'avais demandée. Je suis contente et je vais respecter les lois du peuple belge". Modifie-t-on les registres? Je ne vois pas très bien comment s'enchaînent les opérations à l'issue de la naturalisation.

L'autre question, madame Adriaenssens, vous présidez la Fédération des agents Population État civil. Je ne dis pas que vous devez répondre à ma question, mais y a-t-il des conflits sur les questions de nationalité, naturalisation et déclaration de nationalité, entre l'officier de l'état civil – c'est tout de même lui qui a la responsabilité selon les termes de la loi – et l'agent qui fait partie des services de l'état civil? Y a-t-il des tensions, des conflits, des oppositions?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mijnheer Heylen, u sprak over een circulaire. Van wanneer

dateert die circulaire? Kunnen wij een kopie daarvan krijgen?

C'est important pour nous de savoir à quelle époque elle était d'application. Vous dites qu'il fallait envoyer, en fonction de cette circulaire, copie de la demande à la Sûreté de l'État et à l'Office des Étrangers, qui avaient quinze jours, si j'ai bien compris ce que vous disiez, pour éventuellement informer le procureur du Roi concerné d'éventuelles remarques et d'éventuels problèmes.

Dans le dossier qui nous occupe principalement, qui date de 2005, je voudrais savoir si elle était d'application et si, au moins sur un plan informel, la Sûreté de l'État a été informée, a été appelée à réagir et à informer le procureur du Roi de Nivelles, en l'occurrence, que nous entendrons tout à l'heure.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, d'abord une question très pratico-pratique. On le sait tous, les dossiers de naturalisation restent dans nos archives. C'est-à-dire que nous avons des dossiers complets. Je rappelle que jamais la naturalisation ne se donne sans prendre l'avis de l'ensemble des institutions (le parquet, l'Office et la Sûreté).

Mais est-ce que dans les administrations (ou à votre connaissance ailleurs, je n'en sais rien), il y a les dossiers complets de déclaration de nationalité? Parce qu'évidemment, c'est important, alors, d'avoir le dossier de déclaration de nationalité d'Ibragimov. Parce que c'est évidemment équivalent. Et s'il y a ça - je n'en sais rien -, il nous le faut, monsieur le président. J'aimerais bien savoir si chaque administration garde les dossiers de déclaration. C'est important. Si oui, on demandera à qui de droit, bien évidemment.

Une autre question. Mon collègue vient de reparler de la circulaire. À la période 2004-2005, la même période que j'ai citée tout à l'heure, est-ce que la commune, à ce moment-là, devait envoyer le dossier de demande de déclaration au parquet, mais aussi à l'Office des Étrangers et à la Sûreté? Est-ce que c'était une obligation avec cette circulaire que la commune fasse ces trois démarches, ou était-ce toujours le parquet qui envoyait aux deux autres? C'est aussi une question très précise parce qu'il nous faudra poser ces questions aux autres intervenants par rapport à cela.

Voilà deux questions très précises, monsieur le président.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Een zaak is mij nog niet duidelijk. Voor de naturalisatieprocedure, zeker op het moment van de feiten die ons bezighouden, was de verblijfsvoorwaarde vijf jaar, tenzij men voor een te korte periode een speciale band met het land kon aantonen.

Dit is nu juist mijn vraag. Welke instantie behandelt dat aspect, dus die speciale band met het land? Is dat ook het parket op basis van politieverlagen of zijn het andere diensten die dat aspect specifiek moeten behandelen? Dat kan ik niet zo goed uitmaken. Ik zou, indien mogelijk, daarover graag meer info hebben.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik dank u voor de heldere antwoorden.

De bedoeling van de commissie is, zoals u weet, ook om conclusies te trekken en aanbevelingen te doen. Daarom zou ik even willen stilstaan bij de wetgeving, die intussen zowel op het vlak van de naturalisatie als van de nationaliteitsverklaring is aangepast.

Ik heb gehoord en gevoeld dat er op dit ogenblik nog een aantal problemen zijn. U hebt gezegd dat de termijn van vier maanden geen probleem is. Dat hebben wij dus ook genoteerd. Dat is zowel in het Nederlands als in het Frans geformuleerd. De parketten beschikken dus nu blijkbaar over voldoende tijd om de adviezen op een ernstige manier te formuleren, wat mij geruststelt.

Ook de indruk dat het aantal dossiers sterk is verminderd, is een geruststelling op het vlak van de mogelijke impact. Wij staan immers nog altijd niet goed stil bij de cijfers. Er zijn tienduizenden dossiers. Wij hebben dat vorige week ook gezien bij de ondervraging van de heer Eerdekens en de heer Mook. Zij merkten op dat zij erg veel dossiers kregen en vroegen dus hoe zij een en ander nog zouden kunnen weten.

Een aantal punten valt mij toch op. Ten eerste, u geeft aan dat het niet heel duidelijk is wat nu de rol van de gemeenten op het vlak van de nationaliteitsverklaring is. Doen zij een formele toets of een inhoudelijke toets? Met andere woorden, kijken zij of het dossier volledig is en niet meer dan dat of gaan zij ook na of het dossier ook juist is? Is bijvoorbeeld een geboorteakte zoals

een geboorteakte moet zijn? Er zijn immers landen waarvan de akten bekend zijn. Er zijn echter ook landen die een exotische geboorteakte hebben.

Is dat voldoende duidelijk in de wet? U hebt aangegeven van niet. Wat zou het volgens u moeten zijn? Bent u van mening dat de gemeenten op dat gebied inhoudelijk ook een oordeel daarover zouden moeten hebben of bent u van mening dat een dergelijk oordeel te gevaarlijk is en men daardoor een risico zou lopen?

Ten tweede, mevrouw, u hebt een interessante opmerking gemaakt, namelijk dat de ambtenaar of het hoofd van de ambtenaren van de burgerlijke stand geen jurist moet zijn, dat zulks niet is vastgelegd.

Ik ben ook geen voorstander van te grote kwalificatie-eisen, maar ik kan mij wel voorstellen dat als men in discussie gaat met het parket, enige juridische kennis relevant kan zijn uiteraard, zeker gelet op de procedures en de wetgeving. Is het een wens van uw groepering om daar toch juristen tewerk te stellen? Overigens, ons land telt 589 gemeenten en steden. Een aantal steden kan zich zo'n jurist permitteren, maar ik kan mij voorstellen dat dat voor kleine steden veel minder evident is. Hoe ziet u dat probleem eventueel op te lossen? Zijn er andere formules mogelijk?

U zegt dat u geen cijfers kunt geven. U zult begrijpen dat ons dat een beetje teleurstelt. U zegt dat we ons moeten wenden tot de verschillende gemeenten en dan op basis van hun antwoorden conclusies trekken. Ik begrijp dat in die periode de computer nog niet echt was ingeburgerd en ook al bestond het internet, rijmde Justitie en informatica op dat moment nog niet echt met elkaar.

Is het vandaag dan wel mogelijk om cijfers op landelijk niveau te krijgen? Moeten we op dat vlak eventueel ook in een aantal maatregelen voorzien om de informatie sneller te kunnen krijgen? Wij hebben van de dienst Naturalisaties hier een blad gekregen met het aantal aanvragen en toekenningen. Dat zijn zeer accurate cijfers, tot en met 2016. Ik wil de dienst daar trouwens voor feliciteren. Er zijn andere diensten waar men soms een jaar moet wachten op een jaarverslag of twee jaar moet wachten op een jaarverslag. Zou het mogelijk zijn in de stand van zaken vandaag om dat soort cijfers wel te krijgen, cijfers als antwoord

op de vragen in hoeveel dossiers het parket heeft geadviseerd en niet geadviseerd, hoeveel er toegekend werden en hoeveel er werden afgewezen?

Een laatste vraag betreft de wat politieke opmerking van mevrouw Adriaenssens. Mevrouw zei – ik vond dat een beetje een vreemde uitspraak, maar ze mag die hier wel doen – dat toen de verkiezingen dichterbij kwamen, er plotseling veel meer aanvragen of naturalisaties waren. Mevrouw, waarover hebt u het dan? Hebt u het over de aanvragen of over de toekenningen of over de nationaliteitsaanvragen en –verklaringen? Wanneer ik namelijk de cijfers bekijk voor naturalisaties, de aanvragen en toekenningen, zie ik niet onmiddellijk een verband tussen onze cijfers en verkiezingen van bijvoorbeeld 1999 en 2003. Hebt u andere indicaties om dat soort dingen te zeggen? Het interesseert mij, zonder dat ik onmiddellijk de gevolgtrekking doe dat een en ander zou zijn gestuurd of niet.

U hebt verwezen naar de omzendbrief, in 2006 omgezet in wetgeving. Men moest een strikt wettelijke termijn van vijftien dagen respecteren.

Ik dacht dat wij met één maand al alles hadden gezien, maar vijftien dagen voor duizenden dossiers. Voor die dienst ging dat bij wijze van spreken om vijftien minuten per dossier.

Ik hoop dat dat soort termijnen er uit zijn en dat men ook daar voldoende tijd heeft, zoals het parket, om beoordelingen uit te spreken.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, mon intervention sera relativement brève. Trouvezvous utile l'instauration d'un fichier central de l'ensemble des demandes d'adoption de la nationalité belge, c'est-à-dire un fichier qui centraliserait l'ensemble des demandes ce qui permettrait à toute une série de services de prendre connaissance des demandes introduites et décisions prises? Avez-vous déjà constaté des démarches spontanées du procureur du Roi ou d'un des services de ce dernier ou d'autres services dont le but était d'être tenu au courant des démarches d'une personne en vue de l'obtention de la nationalité belge? Est-ce déjà arrivé qu'un officier de l'état civil ait refusé l'inscription? Je fais une analogie aux mariages pour lesquels des officiers de l'état civil refusent parfois de les célébrer. Des officiers de l'état civil ont-ils déjà refusé la nationalité belge à des candidats?

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, vous savez que cette commission devra présenter des conclusions. Dès lors, je prends note du fait que la nouvelle législation votée en 2012 est manifestement nettement meilleure que celle qui prévalait préalablement. Or, nous nous souvenons des circonstances de ce vote. Il est ici inutile d'en faire un long discours mais ce ne fut pas simple d'obtenir cette modification. Afin de réunir un plus grand consensus pour d'éventuelles modifications futures, pourriez-vous formuler des suggestions d'améliorations de cette législation, comme l'a dit le collègue Van Quickenborne, que cette commission pourrait formuler au terme de ses travaux afin d'éviter les débats difficiles tels qu'ils ont eu lieu à l'époque en 2012?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mevrouw Adriaenssens, u hebt gezegd dat een van de voorwaarden de integratie is, wat in de wet is ingeschreven. Men moet dus nagaan of er sprake is van integratie of niet. U zegt dat er in Wallonië op het vlak van integratie geen verplichting bestaat, in Vlaanderen bestaat die verplichting al lang en in Brussel nu ook. Hoe loopt een en ander nu? U zegt dat u de integratiegraad niet kunt verifiëren of doet u dat toch op een andere manier? Dat interesseert mij wel. Dan wordt het immers blijkbaar makkelijker om via de Waalse weg aan de Belgische nationaliteit te geraken, dan via de Vlaamse of Brusselse weg.

**Jennifer Schira:** Merci monsieur le président, je vais essayer de les reprendre dans l'ordre. Par rapport aux questions de M. Delpérée, je n'ai malheureusement pas l'information. Je laisserai plutôt les personnes de terrain répondre. Par rapport à la question de M. Gilkinet sur la circulaire ministérielle, je pense que M. Heylen l'a à sa disposition. Moi je ne l'ai pas. Par rapport aux questions de Mme Lalieux concernant le fait que les communes... Qui conserverait les dossiers? Au sein du SPF Justice, on ne les a pas en tout cas puisque comme je vous le disais, on n'a pas connaissance de ces informations, on ne les garde pas. Je suppose que ces dossiers restent au sein des communes de toute façon.

Ensuite, en ce qui concerne les questions relatives à la naturalisation, M. Degroote posait la question de savoir par qui les liens particuliers avec la Belgique étaient appréciés en matière de naturalisation? D'après moi, c'est la Chambre, très clairement, qui appréciait cet élément. Je ne sais pas si les parquets, éventuellement, donnaient un avis par rapport à ce point-là, mais de toute façon,

c'est la Chambre qui devait estimer si oui ou non, les liens affectifs étaient suffisants.

Par rapport aux questions de M. Van Quickenborne concernant les chiffres, il y a moyen d'obtenir des chiffres relatifs à la naturalisation. La commission des naturalisations en a. Par rapport aux acquisitions, on peut en obtenir. Toute la difficulté, c'est que ces informations peuvent être retirées du registre national, et tout dépend de la manière dont ils ont été encodés dans le registre national. On sait avoir les chiffres globaux mais toutes les subdivisions... Savoir par exemple la nationalité d'origine des personnes, savoir si c'était des cas dans lesquels il y avait un avis négatif ou pas, si par la suite il y a eu une procédure,... Tout ça n'est pas indiqué dans le RN. Donc malheureusement, on ne peut pas retirer ces informations du RN. Donc pour avoir des informations à ce point précises, on ne peut que, comme le disait M. Heylen, vérifier auprès des tribunaux les dossiers qu'ils ont eus par rapport à un recours contre un avis négatif, etc. Mais on ne pourra pas retirer ces informations-là de manière aisée à l'heure actuelle. Et comme M. Heylen le disait, à part passer par les communes et les arrondissements judiciaires pour savoir quels cas ils ont eus, on ne pourra malheureusement pas les avoir de manière générale.

Est-ce qu'il serait utile d'avoir un dossier central reprenant ces différentes informations? Bien entendu oui. Maintenant, est-ce qu'il est possible de mettre en place ce type de dossier central? Je suppose que oui. Il faudrait juste prévoir alors des règles d'inscription avec autant de précisions. C'est-à-dire que quand on indique que tel dossier a été introduit, il faudra aussi indiquer par la suite toutes ces informations. Car si ces informations ne sont pas indiquées à la base, on ne peut forcément pas les retirer par la suite.

Effectivement, j'estime que la législation de 2012 a fortement modifié les règles en matière d'acquisition de la nationalité. Il reste bien entendu que - et je ne me fais pas le porte-parole du ministre de la Justice - les difficultés qui peuvent être rencontrées à l'heure actuelle dans les procédures sont connues du ministre de la Justice. Peut-être une précision parce je pense que cela n'a pas été bien compris par rapport à l'intégration sociale et par rapport au parcours d'intégration.



**Danielle Adriaenssens:** C'est une des conditions possibles.

**Jennifer Schira:** C'est une des conditions possibles, c'est-à-dire qu'à l'heure actuelle, pour acquérir la nationalité belge, dans les conditions qui doivent être remplies, il y a une condition d'intégration sociale, une condition de participation économique et une condition d'intégration linguistique. Et dans l'intégration sociale, l'une des possibilités, c'est le parcours d'intégration qui existe en Wallonie et qui est obligatoire en Wallonie à l'heure actuelle et depuis récemment.

Toute la difficulté à ce niveau-là, pour l'instant, qu'on rencontre en pratique, c'est sur la définition du cours d'intégration et sur le fait de savoir si, effectivement, la personne remplit cette condition. Et là, ce sont les parquets qui ont parfois des interprétations différentes, mais il n'y a pas une possibilité pour des personnes d'aller en Wallonie parce que le cours d'intégration n'existe pas, pour avoir la nationalité de manière plus facile. C'était le contraire d'ailleurs.

La question est plutôt de dire à partir du moment où ce cours d'intégration n'existait pas avant, en Wallonie, les personnes qui vivaient en Wallonie n'avaient pas la possibilité de prouver leur intégration par ce mode-là mais il y avait d'autres possibilités et d'autres modes. Ce n'était pas du tout une facilité de dire que "je vais introduire mon dossier en Wallonie parce que, vu que le cours d'intégration n'existe pas, ce sera plus facile". C'était justement tout à fait l'inverse qui se passait. Ce n'est plus le cas puisque, maintenant, le cours d'intégration est possible dans toutes les Régions, avec juste la difficulté en pratique de savoir si cela rentre ou pas dans la condition qui est prévue par la loi.

Voilà. Pour ma part, c'est tout ce que j'avais à ajouter.

**Danielle Adriaenssens:** Monsieur le président, en ce qui concerne les conflits possibles entre l'administration et l'officier de l'État civil, c'est une question difficile. Je pense que, moi, de ce que j'ai connu, le dossier des naturalisations était tellement technique que je n'ai jamais vu l'intervention de l'officier de l'État civil dans ce dossier.

Je laisserai mon collègue Steve Heylen vous répondre, parce que je n'ai pas non plus pris sur moi la circulaire de l'Office des Étrangers, vous

rappelant que c'est quand même une circulaire, ce n'est pas une législation.

Une des difficultés, c'est quand même que, dans les services communaux, l'État civil et la population sont souvent séparés.

Donc, en ce qui me concerne, une des premières tâches auxquelles je me suis attelée quand je suis arrivée à l'État civil à la Ville de Liège, c'est de mettre des liens entre ces deux services. Ce n'est pas nécessairement simple parce que les règles ne sont pas les mêmes. Les règles d'encodage au Registre national ne sont pas les règles de l'État civil.

Quand vous avez une naturalisation à la Chambre et que le restant de la famille devient belge automatiquement, ce sont les services "population" qui font cet encodage au Registre national et pas les services État civil, qui ne sont pas nécessairement consultés.

Voilà, c'est une difficulté d'organisation qui se résorbe petit à petit, notamment avec l'aide de l'informatique qui permet des liens mais voilà, cela reste un souci.

C'est aussi pour cela qu'au niveau des chiffres, moi, je pense que l'informatisation des communes, elle avance, mais il y a encore beaucoup de petites communes ou tout est papier. Dans ce cadre-là, le dossier de modernisation de l'État civil que les associations d'agents d'État civil, le SPF Justice, les Affaires étrangères et le ministère de l'intérieur sont en train de mettre en place permettra une centralisation de tous les actes d'État civil.

Maintenant, comme le dit Mme Schira, tout dépend de ce qu'on y mettra et jusqu'où on ira dans les annexes parce qu'il faut aussi que ce soit un programme qui tienne la route, qui permette d'avancer. Le dossier de toute façon sera présenté devant les Chambres mais cela fait partie de nos buts, de vraiment pouvoir centraliser l'information et avoir une vue complète pour tout le monde de l'historique des citoyens.

C'est aussi une facilité pour le citoyen d'avoir accès à toutes ses données et à son historique. Cela va dans les deux sens.

Pour l'instant, les dossiers sont bien sûr archivés dans les communes. C'est une obligation. Je ne doute pas que mes collègues aient archivé le dossier. Je ne pense pas que ce soit le genre de

dossier qu'on fout à la poubelle. Non, vraiment pas. J'en suis certaine.

En ce qui concerne les dossiers, nous avons quand même cherché à savoir où était notre rôle et comment bien faire notre job. Il y a toute une série d'écrits – que ce soit dans Vanden Broele, Kluwer ou même au niveau du SPF Justice – que j'ai ici sous la main et qui précisent que le document doit être légalisé, la LegaliNet, l'acte de naissance doit être récent. Chacun ne faisait pas comme il le voulait. On essayait tous de bien faire les choses. Il y avait toute une littérature qui essayait de mettre un cadre à ce qu'est l'acte le plus correct et le plus probant possible. J'en ai ici une partie que j'ai prise et qui est à votre disposition, si vous le voulez. C'est assez précis.

En ce qui concerne les élections, je m'en suis occupée pendant douze ans. Je n'ai pas dit qu'il y avait plus de dossiers au total dans l'année, mais que leur issue et la parution au *Moniteur* juste un mois ou deux avant les élections, je peux vous assurer que oui. Non, ce n'est pas six mois avant les élections.

**David Clarinval (MR):** Deux mois avant les élections, je trouve que cela n'a aucune utilité.

**Danielle Adriaenssens:** Je n'ai pas dit que cela avait une utilité. Je constate. C'est tout ce que je peux vous dire.

C'était évidemment compliqué puisque, du coup, les naturalisations automatiques étaient vraiment un afflux de boulot. Disons qu'on recevait des vagues de deux cents naturalisations au *Moniteur*. Et vous pouvez vérifier, je n'ai pas de problème avec cela.

Cela nous faisait entre cinq cents et six cents dossiers à gérer.

Une démarche spontanée d'un parquet disant "Si une telle personne vient demander sa naturalisation, faites particulièrement attention", moi, je n'en ai jamais eu. Je n'ai pas posé la question à mes collègues et ne peux donc répondre pour eux. Je n'en ai pas eu. J'ai plus l'impression que c'était plutôt mes collègues qui m'avertissaient d'un dossier compliqué et moi qui prenais contact avec le parquet pour dire "Dites, on a un petit souci." Mais c'est mon expérience personnelle. Ce n'est que la mienne.

Pour le parcours d'intégration, je pense, comme a très bien répondu Mme Shira, que c'était plutôt plus difficile en Wallonie qu'en Flandre. Là, croyez-le bien, c'était plutôt l'inverse!

Vous demandez des suggestions et améliorations. Je pense qu'il est difficile pour des techniciens, qui ne sont pas des politiques, de parler d'améliorations. En tout cas, c'est difficile parce que les citoyens qui viennent ont toujours l'impression qu'on les "emmerde" et que plus on leur demande des documents précis, des précisions, des légalisations, etc., c'est vraiment uniquement parce qu'on ne veut pas leur accorder la nationalité. L'un dans l'autre, comme je vous le dis, actuellement, c'est plus net, c'est plus précis. Je suis assez satisfaite de ce qui se passe pour le moment. Cela dit, les parquets ont-ils encore assez de temps pour des dossiers qui sont quand même globalement plus compliqués – les conditions actuelles sont quand même plus compliquées à analyser? Je pense que c'est à eux qu'il faut poser la question. Tout ce que je peux vous dire c'est que, depuis lors, j'ai à chaque fois une réponse du parquet.

**Steve Heylen:** Nog even over de naturalisatie. Hoe krijgt een betrokken kennis van het feit dat de wet in het *Belgisch Staatsblad* wordt gepubliceerd? De dienst Naturalisaties van de Kamer stuurt een brief aan de betrokkene en tegelijk een brief met het dossier aan de gemeente. In de brief aan de betrokkene staat dat hij zich tot de gemeente kan wenden om de stukken uit zijn dossier te recupereren en de rest van de formaliteiten te vervullen: een identiteitskaart, eventueel de aanvraag van een paspoort, enzovoort.

Dat is de officiële gang van zaken. Zo gebeurt het ook. Dat gaat vrij snel. Ik denk dat het vroeger soms tot twee maanden kon duren, maar nu gaat het echt om enkele weken. Ik kan u bevestigen dat het merendeel van de mensen die Belg worden via naturalisatie, dat op één of andere manier zelf opvolgen en zich zelfs op de dag dat het in het *Belgisch Staatsblad* staat, aanmelden aan de loketten om de Belgische nationaliteit in het Rijksregister te laten registreren en de andere formaliteiten te vervullen.

Men weet dat natuurlijk ook omdat velen regelmatig contact opnemen met de dienst Naturalisaties; zij weten wat de stand van het dossier is en kunnen dat opvolgen. Zij kunnen zowel de commissie als nadien de stemming van de wet opvolgen. Ik denk dat veel van die mensen,

althans in die periode, trouwe lezers van het *Belgisch Staatsblad* zijn tot de wet is verschenen.

Op het vlak van nationaliteit heb ik niet echt weet van conflicten tussen ambtenaren van de burgerlijke stand en de dienst. Ik doe het hier nu wel uit het hoofd, maar onze vereniging beantwoordt heel veel vragen van mensen werkzaam in het hele domein van burgerzaken. Conflicten hierover heb ik niet echt gedetecteerd of zijn mij in elk geval niet bijgebleven.

Er zijn soms wel conflicten tussen de politieke ambtenaar van de burgerlijke stand en een dienst. Ik zou het niet echt conflicten noemen, het gaat vaak om een verschil in zienswijze, bijvoorbeeld over de beoordeling van een schijnhuwelijk. Een klassieke vraag die wij elk jaar minstens een keer binnenkrijgen en beantwoorden, is of de ambtenaar van de burgerlijke stand zijn zoon of dochter kan huwen, wat niet kan. Dat is bijvoorbeeld iets waar de dienst en de ambtenaar van de burgerlijke stand tegenover mekaar staan.

Wat de circulaire betreft, de precieze datum daarvan was 25 april 2000. De publicatie in het *Belgisch Staatsblad* gebeurde op 6 mei 2000. Ze was dus nog steeds van kracht in de periode waarover u het hebt.

Daar is nog een specificatie bijgekomen, een aanvulling met een omzendbrief op 20 juli 2000 die in het *Belgisch Staatsblad* verscheen op 27 juli 2000. Ik wil u niet onthouden dat bijvoorbeeld in die aanvulling de toenmalige minister van Justitie Marc Verwilghen eraan herinnert dat deze overheden— hij bedoelt daarmee de Dienst Veiligheid van de Staat, de Dienst Vreemdelingenzaken en het parket — onverwijld ontvangstmelding dienen te geven van alle aanvragen tot erkenning van de Belgische nationaliteit. 'Onverwijld' staat zelfs onderstreept in die omzendbrief.

Zijn er dossiers van nationaliteitsverklaringen? Zeer zeker wel. Men heeft enerzijds de akte zelf, de akte van de burgerlijke stand. Daar staat natuurlijk niet zo heel veel in. Het is natuurlijk wel de basis waarop de nationaliteit is toegekend. Die zijn er. Er zijn de stukken die tot die akte behoren, die zijn neergelegd elk jaar voor het voorbije jaar op de griffie van de rechtbank. Daar zal men normaliter de stukken van het dossier vinden alsook, als er eentje was, het attest van geen beletsel van het parket. Men zal daar ook eventueel het negatief advies van het parket

vinden en eventueel het vonnis of het arrest dat het negatief advies heeft opgeheven. Daarnaast is het ook mogelijk — dat zal zeker niet algemeen zijn — dat er zich ook nog een administratief dossier of dossiertje bij de gemeente zou bevinden, maar het zal afhangen van gemeente tot gemeente hoe men dat aanpakt.

Die adviezen van de Veiligheid van de Staat en de Dienst Vreemdelingenzaken stonden inderdaad niet opgesomd in de toenmalige wettelijke procedure in artikel 12bis, § 2. Die stonden er toen niet in. Zij staan enkel in de circulaire. Natuurlijk is het ook zo dat circulaire meestal goed worden opgevolgd, maar het is niet dezelfde regelgevende basis. Ik heb geen indicaties dat dat toen niet algemeen gebeurde, maar zeker kunnen wij daar natuurlijk ook niet van zijn.

Er is ook een vraag geweest over het bewijzen van de speciale band met het land. Het was toen inderdaad zo dat in sommige gevallen een verblijf in het buitenland kon worden gelijkgesteld met een verblijf in België, maar dat gaat niet op voor artikel 12bis, § 1, derde lid.

Dat is voor andere types van verzoeken en aanvragen.

Nogmaals, in verband met de adviezen van de Veiligheid van de Staat en de DVZ was er toen een termijn van 15 dagen, dat is mooi de helft. Toen was de termijn 1 maand en was hun termijn 15 dagen. Nu is de termijn 4 maanden en is hun termijn 2 maanden geworden. Dus, dat is mooi, zoals toen, de helft.

Waren er meer naturalisaties, wanneer de verkiezingen dichterbij kwamen? Ik denk dat wij ook moeten kijken naar het feit dat, telkens wanneer wij naar het einde van de legislatuur gingen, gewoon, *d'office* alle goede dossiers behandeld werden natuurlijk, of nog werden samengenomen in de planning, ongetwijfeld, van de werkzaamheden van dit Huis.

Over een evaluatie van de huidige wetgeving van 2012 zijn wel wat zaken te zeggen. In het algemeen is het duidelijker dat er een goede wetgeving is. Dat neemt niet weg dat er nog een aantal problemen blijven.

Op het vlak van wettelijk verblijf zou ik bijvoorbeeld kunnen aanhalen dat er problemen zijn die ook al tot bij bepaalde rechtbanken zijn geraakt, waarin er al beslissingen zijn genomen waarover er een

zekere jurisprudentie is, bijvoorbeeld over bepaalde kaarten zoals de Fkaart, die men krijgt op basis van een aanvraag voor gezinshereniging of die dan declaratoir is en waarbij de betrokkene bijvoorbeeld ook een attest van immatriculatie meeneemt dat voordien reeds is afgeleverd. Maar dat zijn detailkwesties. Het attest van immatriculatie is niet opgenomen in het KB als een stuk dat meetelt voor het wettelijk verblijf, maar daarover is er al jurisprudentie die het tegengestelde zegt. Ik denk dat op dit moment de parketten vaak nog wel negatief advies daarop geven.

Er is altijd verbetering mogelijk, ook op het vlak van artikel 5 over de geboorteakte, de vervanging van de geboorteakte. Ook daarbij zijn er enige problemen. Bedoelt het artikel 5 van het Wetboek van Belgische nationaliteit dat als men problemen heeft om de geboorteakte te verschaffen, men toch nog gebruik mag maken van een vervangend consulaire document? Of is dat uitgesloten door het KB dat ter zake bestaat? Dat zijn een aantal kwesties die enige problemen geven en hangende zijn.

In het algemeen gaat het ook over de beoordeling van de stavingstukken, die vaak heel technisch is. Het gaat bijvoorbeeld om het interpreteren van individuele rekeningen, arbeidsdagen, deeltijds werk. Men kan zich afvragen of dat soms niet op een betere manier zou kunnen. Ik denk ook aan het only-once-principe. Wij vragen vreemdelingen een hele reeks documenten van de voorbije vijf jaar voor te leggen van plaatsen waar zij hebben gewerkt, terwijl de overheid soms al over dergelijke gegevens beschikt.

Daar zijn dus zeker verfijningen en verbeteringen mogelijk, ook in – dit is misschien iets fundamenteeler – de inhoudelijke rol die de gemeenten nu al dan niet te spelen hebben.

Het is inderdaad zo – ik denk dat dit ook het standpunt is van de meeste parketten – dat de rol van de gemeenten niet echt een inhoudelijke rol is, maar een rol betreffende de vraag of alle documenten feitelijk in een dossier voorgelegd zijn. Ik trek het nu een beetje in het belachelijke, maar als er een wit blad voorgelegd zou zijn waarop “geboorteakte” geschreven staat, wat is onze rol dan? Moeten wij dan gewoon het dossier als volledig beschouwen en doorsturen? Nee, als er ergens twijfel is of als er iets aan de hand is, dan sturen wij zeker een nota mee. Moeten wij enkel nakijken of alle stukken in het dossier zitten

of moeten wij meer doen? Daarvoor is er een procedure uitgewerkt. Wij controleren de volledigheid. Wij verklaren het dossier eventueel onontvankelijk, met een heel zware stap naar de Raad van State. Die wordt heel weinig toegepast, in geval van twijfel gaat het dossier eerder naar de parketten, met een nota erbij.

Wat de organisatie van de burgerlijke stand betreft, als beroepsorganisatie, en voor een stuk belangenverdediger, lijkt het ons zo dat er inderdaad stappen moeten worden gezet naar meer kwalificatie, verplichte vormingen, accrediteringen enzovoort. Daarvoor kunnen er voorstellen uitgewerkt worden, zonder dat er heel strenge voorwaarden zouden zijn om een dienst te leiden, wetende dat een hele reeks gemeenten, waaronder ook heel veel kleine daar problemen mee zouden ondervinden. Misschien zijn er andere formules van samenwerking mogelijk tussen kleinere gemeenten om expertise op te bouwen. Niet alle dossiers zijn gemakkelijk. Ook kleine gemeentes worden geconfronteerd met dossiers van schijnhuwelijken, schijnerkenningen en schijnwettelijke samenwoning, waarin van ons altijd een wettelijk vereiste actie gevraagd wordt.

Het is van belang om te blijven focussen – zoals collega Adriaenssens gezegd heeft, zal dit aan de Kamer voorgelegd worden – op het project modernisering van de burgerlijke stand. Laat ons gaan naar elektronische akten. Laat ons ervoor zorgen dat alles wat al automatisch kan verlopen ook goed verloopt, dat er een stuk werklast en papier verdwijnt, om zo meer tijd te hebben voor de speciale dossiers en casussen. Dat gaat heel ver: afstammingswetgeving en, niet te vergeten, Belgisch naamrecht. Dat is tegenwoordig ook niet altijd gemakkelijk. Dat is een veel breder gegeven. Wij zijn uiteraard zeker voorstander van het versterken van de diensten burgerlijke stand.

Wat de cijfers betreft, dat blijft heel moeilijk. De cijfers die jullie precies zouden willen krijgen, zijn niet genoteerd, wel de aantallen en de basis waarop men Belg wordt, met de verschillende artikelen uit het Wetboek, maar niet wat er intern binnen de procedure gebeurd is. Dat wordt op dit moment niet genoteerd.

Ik weet ook niet of het haalbaar en wenselijk is om dat te doen. Misschien dat op het niveau van het parket – dit is een suggestie – wel duidelijkheid zou kunnen zijn over het aantal dossiers dat men behandeld heeft en wat de verdeling is bij hetgeen men gedaan heeft, het aantal attesten van geen

beletsel, het aantal keren negatief advies. Ik zeg misschien, ik weet niet of er daar soelaas kan gevonden worden.

Ten slotte, de vraag was of er spontane demarches zijn van parketten en andere diensten. Neen, ik kan niet zeggen dat dit gebeurt, of ik heb er toch geen weet van, op basis van hetgeen van andere gemeenten tot onze organisatie doordringt.

**Danielle Adriaenssens:** Monsieur le président, il est vrai qu'on ne peut pas mettre des juristes dans toutes les communes. Mais, monsieur Delpérée, vous connaissez la complexité du droit international privé. Pouvez-vous vous imaginer qu'une personne qui sort des humanités, qui est dans une commune où elle soit s'occuper de l'État civil-population, de tout, de domaines aussi complexes, puisse appliquer correctement le DIP? Soyons sérieux! Soit, le fédéral - ou le régional d'ailleurs - qui impose des législations complexes, offre une formation aux agents, soit, il décentralise et il fait en sorte qu'une structure fédérale prenne en charge ce genre de dossier.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je ne veux pas faire durer les débats car ils ont déjà été longs. Mais je voudrais revenir sur le dossier et la circulaire.

En 2004-2005 – on est toujours dans la période qui nous intéresse réellement –, c'était à l'officier de l'État civil qu'il appartenait d'envoyer au parquet, à la Sûreté de l'État et à l'Office des Étrangers. Mais l'officier de l'État civil ne recevait pas les avis de la Sûreté de l'État et de l'Office des Étrangers. C'était le parquet qui, par la suite, sur cette base, vous envoyait une réponse positive ou négative. Cela se passait-il bien de la sorte?  
(Assentiment)

Il faut que l'on puisse poser les bonnes questions au parquet et qu'on ne nous ne nous renvoie pas d'un côté à l'autre. Monsieur le président, je connais cette façon de faire.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Kunnen wij onmiddellijk een kopie van die circulaire krijgen? Die is belangrijk voor onze vergadering van deze namiddag.

**Steve Heylen:** Het is een kopie waarop heel veel geannoteerd is, maar...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Is het leesbaar?

**Steve Heylen:** Het is leesbaar.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Goed, bedankt.

De **voorzitter:** Mijnheer Heylen, onze diensten zullen een kopie maken, zodat u het origineel terug kunt meenemen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik wil nog even ingaan op de suggestie in verband met de evaluatie van de huidige wetgeving.

Is het mogelijk om in dat verband een nota te vragen aan de sprekers? De uiteenzetting bevatte namelijk ook enkele technische aspecten. Eventueel kunnen wij die nota gebruiken voor het formuleren van onze conclusies.

De **voorzitter:** Geachte sprekers, de vraag van collega Van Quickenborne lijkt mij heel interessant.

Graag zouden wij van beide organisaties suggesties krijgen voor wijzigingen aan de wetgeving die nu regelt op welke manier de nationaliteitsverklaring verkregen kan worden. Die nota zullen we meenemen als wij ons op het einde van onze werkzaamheden buigen over aanbevelingen.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, pouvez-vous nous préciser les délais?

Le **président:** Dans deux mois. Le secrétariat me dit: un mois et demi.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.21 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 12.21 heures.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 18 JANUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 18 JANVIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.05 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.05 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Freddy Rosemont, Directeur-generaal van de Dienst Vreemdelingenzaken.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Freddy Rosemont, Directeur-général du Service des Étrangers.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag, collega's.

Ik stel voor dat we onze middagvergadering aanvatten.

Zoals gebruikelijk lees ik eerst de tekst voorafgaand aan de eedaflegging voor.

Mijnheer Rosemont, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een straffordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Tenslotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Rosemont legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer Rosemont.

De heer Rosemont zal eerst een korte inleiding geven, waarna de collega's vragen kunnen stellen.

**Freddy Rosemont:** Mijn naam is Freddy Rosemont. Ik ben hoofd van de Dienst Vreemdelingenzaken, al een aantal jaren, maar niet sinds de jaren 90.

Ik zal eerst ingaan op het eerste geval, de heer Chodiev.

De procedure die toen gold, was die uit de wet van 1984. Ik veronderstel dat jullie hiervan op de hoogte zijn, maar voor de mensen die niet zo vertrouwd zijn met naturalisaties kan ik zeggen dat de Dienst Vreemdelingenzaken een relatief beperkte rol in die procedures speelt. De Dienst Vreemdelingenzaken geeft advies over de verblijfstoestand op het moment dat hem dat gevraagd wordt, door de Kamer, de gemeenten of het parket. We proberen ook ons daartoe te beperken. De verblijfstoestand van de betrokkene is vaak een conditie om de Belgische nationaliteit te verwerven.

In het geval van de heer Chodiev werd de vraag gesteld door een medewerker van deze instelling, de Kamer, op 12 april 1996. Wij hebben op 9 oktober 1996 geantwoord met zijn verblijfstoestand. Ik heb de stukken ook neergelegd bij de voorzitter. De betrokkene was in het land aangekomen op 1 september 1991. Hij heeft zijn verblijfsprocedure enkele keren gewijzigd. Op een bepaald ogenblik is hij zelfstandige geweest, in het bezit van een beroepskaart. Op 24 juli 1996 kreeg hij dan echter een arbeidskaart A, een onbeperkte arbeidskaart dus, die gepaard ging met een onbeperkt verblijf.

We hebben toen niet de door de Kamer gevraagde antwoordtermijn van drie maanden gerespecteerd, maar pas een antwoord gegeven na zes maanden, wat zeker in die tijd voor ons nog een vrij respectabele termijn was. Zes maanden is en blijft lang, maar dat kwam door de beperkte mogelijkheden op dat ogenblik.

Dat is een antwoord op de eerste persoon.

Dan kom ik bij het tweede geval, de heer Alijan Ibragimov.

Dat was een totaal andere procedure, want hij heeft een verklaring tot optie gedaan bij de gemeente. De gemeente Braine-l'Alleud heeft ons 24 december 2004 gevraagd of wij daarop opmerkingen hadden, te antwoorden binnen de 15 dagen. Wij hebben daarop niet geantwoord, simpelweg omdat wij geen opmerkingen hadden. De betrokkene voldeed op dat ogenblik aan de zeven jaren verblijf die in het kader van de nationaliteitswetgeving op dat ogenblik vereist was. Hij was in het bezit van een identiteitskaart voor vreemdelingen, geldig tot 11 maart 2008. Hij voldeed dus aan de vereiste zeven jaren. Om werk te besparen, werd er gewoon niet

geantwoord op verzoeken waarop wij geen opmerkingen hadden. Dat is een traditionele RAS, "rien à signaler". Ook dat stuk is bij de voorzitter ingediend.

De **voorzitter**: Mijnheer Roosemont, ik dank u voor uw inleiding.

Zijn er collega's die vragen hebben?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie, monsieur Roosemont, d'être venu et d'être allé directement au fait.

En ce qui concerne cette deuxième naturalisation par la voie communale, vous n'aviez pas de remarques à formuler. Cela signifie-t-il que, pour émettre ces avis, l'Office ne consulte que ses propres documents et n'interroge pas la Chambre, dans le cas où il y aurait une demande de naturalisation au préalable refusée pour l'individu en question, ou la Sûreté de l'État, au cas où elle aurait des remarques à formuler? Sur quels éléments l'Office des Étrangers se base-t-il? Travaille-t-il uniquement avec ses propres fichiers ou en interaction avec d'autres institutions?

Je pose la question de façon générale, et en particulier par rapport au dossier de M. Ibragimov.

**Karine Lalieux** (PS): Je vous remercie, monsieur Roosemont, pour ce bref exposé, mais dans lequel vous avez dit l'essentiel.

M. Chodiev possède une carte illimitée parce qu'il a reçu une carte professionnelle au préalable. C'est bien ce que vous avez dit. S'il a obtenu une carte professionnelle en 1996, effectivement, cette carte lui a ouvert le titre de séjour illimité.

M. Ibragimov a introduit une demande de naturalisation en 1997. L'Office des Étrangers a alors remis un avis négatif puisque son séjour était limité. C'est seulement après qu'il a obtenu une carte professionnelle, qui lui a alors ouvert le titre de séjour.

Comment ont-ils obtenu un titre de séjour? Est-ce parce qu'ils ont reçu une carte professionnelle comme personnes indépendantes du SPF Économie?

**Werner Janssen** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb twee vragen.

In het naturalisatiedossier van 1997 en 1998 staan wel een heel aantal opmerkingen over Ibragimov. Nu stel ik vast dat er in 2004 geen

opmerkingen waren. Hoe rijmt u deze twee vaststellingen met elkaar?

Hoe kan het dat iemand die tot tweemaal toe gevraagd werd om het grondgebied te verlaten, toch nog een verblijfsvergunning kan krijgen op basis van een beroepskaart? Wordt bij het toekennen van zo'n vergunning ook het advies van de Dienst Vreemdelingenzaken gevraagd? Indien dat het geval is, wanneer is een dergelijk advies dan negatief?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Excuseert u mij, mijnheer Roosemont, dat ik niet van bij het begin aanwezig was. Ik heb gehoord dat uw uiteenzetting zoals steeds duidelijk en kort was.

U heeft gesproken over Ibragimov en het advies dat u gegeven heeft en het feit dat er in 2004 geen probleem was. In juli 1997 krijgt de heer Ibragimov een beroepskaart. De vraag rijst hier of DVZ al dan niet gecontacteerd wordt door de FOD Economie voor een advies. Het is immers de FOD Economie die een dergelijke beroepskaart aflevert. Hebben jullie daar ook enige zeggenschap over? Geven jullie daarover advies?

De **voorzitter**: Als er geen verdere vragen meer zijn, dan geef ik nu graag het woord aan de heer Roosemont.

**Freddy Roosemont**: In het algemeen, en dat is voor beide personen het geval, is het verblijf natuurlijk verbonden aan een economische situatie. Zoals mevrouw terecht zegt, in beide gevallen hadden de heren een economische activiteit of een economische dekking van hun verblijf. In het kader van de heer Chodiev was dat eerst een arbeidskaart. Hij had een tijdelijk verblijf bekomen op 1 september 1991, dan omgezet naar een zelfstandige activiteit. Vandaar ook de noodzaak van de beroepskaart. Die is dan teruggekomen na een paar jaar naar een arbeidskaart. Evenwel geen arbeidskaart B, tijdelijk en voor 1 werkgever, maar een arbeidskaart A, onbeperkt in duur en voor alle werkgevers. Op dat ogenblik werd inderdaad zijn verblijf van 'tijdelijk' veranderd naar 'onbeperkt'. Iemand die hier onbeperkte toelating had om te werken bij gelijk welke werkgever, kreeg dan ook een onbeperkt verblijf. Dus de link tussen, enerzijds, de economische situatie en, anderzijds, het verblijf is wel degelijk aanwezig.

Dan antwoord ik ook op de vraag of iemand die twee keer een bevel om het grondgebied te verlaten heeft gekregen daarna een verblijf kan

krijgen. Ja, op het ogenblik dat hij zich in orde stelt met zijn arbeidstoelatingen of met zijn economische activiteit, was de link tussen arbeids- en beroepsverblijf heel nauw aanwezig. Toen meer dan nu, want nu is de procedure om een beroepskaart te bekomen totaal veranderd.

Komt daar een commissie in tussen? In die tijd wel. In die tijd was er bij Economische Zaken een commissie waar inderdaad voor een aantal gevallen, ik denk niet voor iedereen, maar zeker voor de nieuwe migratie, de Dienst Vreemdelingenzaken zijn zeg in had. Hij was één van de leden. Geen doorslaggevende stem, maar wel een adviesstem in het kader van een commissie die samenkwam, ik denk één keer in de maand, om een aantal gevallen te bespreken. Dat is een commissie die plaats vond bij Economische Zaken en die daar dan in aanwezigheid van een vertegenwoordiger van de Dienst Vreemdelingenzaken over die zaken discussieerde. Wat was de economische toegevoegde waarde van het verstrekken van een beroepskaart aan iemand? Hoeveel werknemers dacht hij te werk te stellen? Wat was zijn potentieel zakencijfer? Dat soort zaken kwam daar aan bod.

Dan wat betreft het tweede geval, de heer Ibragimov.

Het feit dat zijn eerste aanvraag niet tot succes leidde – de tweede procedure is een totaal andere procedure en loopt niet via de Kamer maar wel door een nationaliteitsverklaring –, betekende dat het inderdaad via de gemeente moest gebeuren. De gemeente moest ons advies inwinnen, enkel en alleen over de duurtijd van verblijf. Daaruit bleek dat hij voldeed aan de termijn van zeven jaar.

De laatste, maar misschien de meest belangrijke vraag: consulteerde de Dienst Vreemdelingenzaken, in het kader van een nationaliteitsadvies, andere diensten?

In principe niet. Wij werden, zoals de andere diensten, geconsulteerd door de primaire aanvrager en dat was de Kamer, het parket of de gemeente. Op dat ogenblik deed iedereen binnen zijn bevoegdheden een aanvraag. Het was alleen op het ogenblik dat wij twijfel hadden over openbare orde – ook dat komt immers nu en dan in onze dossiers tot uiting – dat wij de Veiligheid van de Staat of de parketten gingen consulteren. Wij wilden weten of bijvoorbeeld iemand die op een bepaald ogenblik onder pv of onder aanhoudingsmandaat had gestaan, was



veroordeeld. Het is niet omdat wij op dag 1 weten dat er iets is gebeurd, dat wij automatisch weten waartoe dat had geleid. Dat kon ook tot een vrijspraak of tot een buitenvervolgstelling hebben geleid. Op dat ogenblik gingen wij dat wel navragen. Vooral toen, nu niet meer. Nu is de situatie een pak vereenvoudigd. Nu doet iedereen zijn ding binnen zijn domein en wordt er niet meer onder elkaar geconsulteerd.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die opvolgende vragen hebben?

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dank u, mijnheer de voorzitter.

Ik had nog een aanvullend vraagje.

Als het nu gaat over het verlenen van een beroepskaart, een arbeidskaart of de fase waarin men naar een onbeperkt recht op verblijf gaat, wordt er een beroep gedaan op politionele verslagen alvorens dat kan toegekend worden? Zo ja, kunnen wij daar inzage van krijgen? Zijn zij nog beschikbaar? Of zijn er gewoon geen, denkt u?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Roosemont, bedankt.

U zegt over de toenmalige wetgeving inzake beroepskaarten dat er ook iemand van DVZ zetelde in de commissie. Maar in de toenmalige wetgeving inzake beroepskaarten stond dat men bij de aanvraag van een beroepskaart drie criteria onderzocht. Ten eerste, het belang van het project voor België, dus het economisch nut. Maar er waren nog twee andere criteria: het naleven van reglementaire verplichtingen voor de toegang tot het beroep en het recht op verblijf. Men kreeg maar een beroepskaart als men het recht had op verblijf. Bij het recht op verblijf staat er dat de beslissing over deze materie behoort tot de bevoegdheid van de Dienst Vreemdelingenzaken. De dienst wordt geraadpleegd, zeker indien de aanvrager geen verblijfsvergunning in België heeft.

Dus op het moment waarop de heer Ibragimov een beroepskaart vraagt bij de gemeente in juli 1997 moet u een beslissing hebben genomen met betrekking tot dat derde criterium, zijnde het recht op verblijf. Wat was die beslissing toen? Heeft u daar informatie over?

**Freddy Roosemont**: Ik heb daar in alle eerlijkheid geen informatie over omdat ik gewoon nagekeken heb wat de naturalisatieprocedure

was. Wat daarvoor aanwezig was qua arbeids- of beroepskaarten heb ik, spijtig genoeg gezien de discussie nu, niet nagegaan. Ik heb hier ook zijn uittreksel uit het Rijksregister mee, maar dat staat er niet in vermeld.

Ik zal nakijken en eventueel schriftelijk aan de voorzitter laten geworden wat juist zijn opvolging van verblijfsstatuten, beroeps- en arbeidskaarten was; voor zover wij er weet van hadden op dat ogenblik. Dat is dus zeker in ons dossier aanwezig, maar ik heb het niet in mijn hoofd.

De **voorzitter**: Die informatie gaan we nog krijgen van de heer Roosemont en zal ik verdelen onder de leden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat indien we nog bijkomende vragen hebben naar aanleiding van die informatie?

**Freddy Roosemont**: Ik zal nagaan of er inderdaad een commissie is geweest, op welke datum en wat haar oordeel dan was. Ik veronderstel dat het oordeel positief was, want anders had hij zijn beroepskaart heel moeilijk gekregen. Ook dat kan ik verifiëren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mochten we dan nog vragen hebben, bent u ter beschikking om die te beantwoorden?

**Freddy Roosemont**: Vanzelfsprekend.

**Koenraad Degroote** (N-VA): En of die politieverlagen daar bij waren.

**Freddy Roosemont**: Dat is wat anders.

In ons dossier hebben wij een aantal politieverlagen, als de politie meent ons dat te moeten doorsturen. Die zijn echter nooit volledig, maar factueel. Ik kan wel nagaan of wij politieverlagen hebben, maar het principe van de primaire bron is dat aan de politie wordt gevraagd wat zij op dat ogenblik – 20 jaar geleden – over de betrokkene hadden. Wij hebben een papieren dossier. Alles werd en wordt nog steeds bijgehouden, maar het is vermoedelijk niet volledig.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Het zou toch interessant zijn, mocht u dat willen nakijken en, indien er verslagen zijn, ze bij het dossier te voegen.

**Freddy Roosemont**: Geen probleem.

De **voorzitter**: U geeft wat u hebt, mijnheer Roosemont.

Zijn er nog vragen voor de heer Roosemont?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik heb nog een opvolgingsvraag.

Ik weet dat die informatie nog zal worden verstrekt, maar de heer Ibragimov heeft blijkbaar twee keer het bevel gekregen om het grondgebied te verlaten. Dat hebt u gezegd.

**Freddy Roosemont**: Een van mijn collega's heeft dat gezegd. Dat kan ik nagaan, ik kan nagaan op welk ogenblik.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil daarover het volgende zeggen.

Uit onze informatie blijkt dat die twee bevelen om het grondgebied te verlaten dateren van midden 1997. In diezelfde periode, mijnheer Roosemont, in juli 1997, krijgt de heer Ibragimov een beroepskaart. Volgens mijn informatie in de maand juli, ik heb echter geen exacte datum. Ik heb u daarnet gezegd dat het criterium om een beroepskaart te krijgen, het recht op verblijf is. Dat komt mij vreemd voor, maar goed, wij moeten die informatie verifiëren. Dus, hij krijgt twee keer het bevel om het grondgebied te verlaten en toch krijgt hij een beroepskaart.

Ik ben heel benieuwd.

**Freddy Roosemont**: Ik denk niet dat op dat ogenblik, zeker niet in die situatie, het recht op verblijf al vaststaand moet zijn. Het is eerder de optie dat een recht op verblijf uit de beroepskaart kan komen. Dat is een andere situatie.

De theorie is nog steeds dat iemand een beroepskaart aanvraag op het moment dat hij nog in het buitenland verbleef. Een arbeidskaart moest ook worden aangevraagd door de werkgever die iemand wenste aan te werven, door te stellen: ik heb mijnheer of mevrouw x nodig, die kan de vacature invullen, dus laat die komen vanuit het buitenland. Het principe van een arbeidsmigratie was, dat is nog altijd zo, dat mensen een vergunning kregen om hier economisch actief te zijn met een arbeidskaart of een beroepskaart. Zij komen dan op basis van die toelating. Het is geen recht op verblijf, maar de mogelijkheid daartoe.

Als wij in de commissie zeiden dat hij nooit aan

een verblijf zou raken aangezien zijn toegevoegde waarde te klein is, dan zou hij in de afweging moeilijker een beroepskaart hebben gekregen. Als iemand van de politie sprak over de openbare orde, zou de afweging vermoedelijk ook negatief tegenover de betrokkene zijn geweest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Roosemont, het recht op verblijf is een van de criteria. Men kan dat recht op verblijf op twee manieren bewijzen: ofwel heeft men een verblijfsvergunning, dan is er geen probleem; ofwel zit men nog in het buitenland, dan moet men op de consulaire post de beroepskaart aanvragen.

Het punt is hier dat hij de beroepskaart heeft aangevraagd in de gemeente. Dat vind ik informatie die niet volledig duidelijk is, mijnheer de voorzitter. Als men de beroepskaart kan gebruiken om een recht op verblijf te krijgen en zich hier te vestigen, dan wordt het gemakkelijk om hier te verblijven. Die informatie zou ik graag hebben, over het samenspel met die twee bevelen om het grondgebied te verlaten.

De **voorzitter**: Mijnheer Van Quickenborne, ik meen dat de heer Roosemont uw vraag goed heeft begrepen en dat wij van hem die informatie zullen krijgen. Wij bekijken ze en indien de commissie het nodig vindt de heer Roosemont nogmaals uit te nodigen, zullen wij dat doen.

**Freddy Roosemont**: Mijnheer de voorzitter, als ik nog even mag.

De heer Chodiev heeft wel degelijk zijn aanvraag voor een beroepskaart gedaan via de Belgische ambassade in Moskou. Hij heeft dus in ieder geval de procedure correct gevolgd. Die aanvraag is op 7 april 1992 ingediend. Het heeft meer dan anderhalf jaar geduurd, vooraleer hij ze effectief heeft gekregen. De procedure was zeker toen al een procedure die veel tijd vroeg. Hij heeft ze pas op 17 augustus 1993 gekregen.

Van die aanvraag hebben wij de gegevens, omdat wij ze toen aan de Kamer hebben medegedeeld. Van de heer Ibragimov hebben wij spijtig genoeg die gegevens niet. Wij zoeken ze echter op en zullen ze zonder probleem aan u bezorgen.

De **voorzitter**: Mag ik de heer Roosemont van zijn aanwezigheid hier ontslaan? (*Instemming*)

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heren Philippe Lengler en Gert Lievens, vertegenwoordigers van de FOD Economie, K.M.O., Middenstand en Energie.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de MM. Philippe Lengler et Gert Lievens, représentants du SPF Économie, P.M.E., Classes Moyennes et Énergie.**

De **voorzitter**: Ik ga opnieuw de formele verplichting vervullen.

Monsieur Lengler en mijnheer Lievens, je vais lire une fois en français et une fois en néerlandais.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la

formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Philippe Lengler prête serment.*

Nu in het Nederlands.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolgning en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Tenslotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Lievens legt de eed af.*

Waarvoor dank.

Kan één van u beiden of beiden een korte inleiding geven?

**Gert Lievens:** Ik zal misschien een algemene inleiding geven over de beroepskaart.

Ik ben Gert Lievens, verantwoordelijk voor de afdeling reglementering bij de FOD Economische Zaken. Dat is de afdeling waar tot einde 2014 de Dienst Economische Vergunningen onder viel, de dienst die zich onder andere bezighield met de aanvragen om beroepskaarten. Die dienst is einde 2014 opgeheven, aangezien de bevoegdheid voor beroepskaarten voor vreemdelingen, in het kader van de zesde staatshervorming, werd overgedragen aan de Gewesten. Sedertdien bestaat die dienst niet meer. Ik heb eigenlijk nooit in de reglementering van beroepskaarten gewerkt, maar de heer Lengler heeft nog wel een aantal jaren, net voor de regionalisering, in die materie gewerkt, maar dus uiteraard ook niet in de jaren 1995-2000 waarover wij het hier hebben.

In het algemeen kan ik zeggen dat de beroepskaarten een reglementering is die dateert van 1965; de wet dateert van 1965. Er zijn een aantal wijzigingen geweest in de loop der jaren. De beroepskaart houdt in dat een vreemdeling die een zelfstandige beroepsactiviteit wil uitvoeren op Belgisch grondgebied, de beroepskaart moet aanvragen. Dat houdt ook in dat iemand die de Belgische nationaliteit heeft of nadien, door een aantal wetswijzigingen, onderdaan is van een Europese lidstaat, vrijgesteld is van de beroepskaart.

Het belangrijkste doel van deze wetgeving was een evenwicht te vinden tussen de verwachtingen van de vreemdeling, van de buitenlander die hier een zaak wilde opstarten, enerzijds, en de belangen van België, anderzijds.

Zoals de heer Van Quickenborne net al heeft gezegd, zijn er drie criteria die bij de beroepskaart, bij de behandeling van de dossiers, in aanmerking werden genomen. Dat is in eerste instantie het recht op verblijf, waar inderdaad samenwerking was met de Dienst Vreemdelingenzaken. De tweede voorwaarde was dat men moest bewijzen te voldoen aan bepaalde reglementering. Dat was bijvoorbeeld toegang tot het beroep, bewijs van beroepsbekwaamheid voor een aantal activiteiten. En dan vooral werd ook gekeken naar het economisch nut voor België van het project van

de aanvrager, die zijn beroepskaart kon aanvragen via het gemeentebestuur als hij zich in België bevond of, als hij in het buitenland verbleef, via de diplomatieke post aldaar. Bij die aanvraag moest hij uitleg geven over de plaats waar hij die activiteit in België zou uitoefenen, en ook over de activiteit.

Er moesten ook bijlagen worden bijgevoegd, een aantal bewijsstukken, namelijk een uittreksel uit het strafregister of voor het buitenland gelijkaardige documenten, het bewijs dat hij in orde was met de reglementering voor het beroep dat hij in België wou uitoefenen en gedurende een aantal jaar ook nog een medisch getuigschrift, maar dat werd op een bepaald moment afgeschaft.

De beroepskaart werd ondertekend door de minister, maar in de praktijk door een medewerker of een gedelegeerde binnen de dienst Economische Vergunningen. Een beroepskaart was niet onbeperkt geldig. De maximumduur was vijf jaar. In de praktijk werd zij eigenlijk nooit onmiddellijk voor vijf jaar afgeleverd. In de praktijk ging het meestal om een periode van twee jaar, om na die periode van twee jaar te kunnen evalueren hoe de zaak was geëvalueerd en of het economisch nut dat bij de aanvraag onderzocht was, realiteit was geworden.

Als de beroepskaart werd afgeleverd, kreeg de betrokkene daar ook een kopie van om zijn inschrijving in het handelsregister te krijgen, want de beroepskaart was eigenlijk een verplichte voorafgaande machtiging vooraleer men de onderneming kon inschrijven in het handelsregister. In principe moest er dus een kopie zijn om ze bij het handelsregister te kunnen neerleggen. Dat is zo een beetje de algemene werkwijze of procedure voor de beroepskaart.

**Philippe Lengler:** Monsieur le président, je vous remercie.

Je voudrais ajouter quelques mots.

J'étais en effet, le responsable du service "carte professionnelle" les trois dernières années durant lesquelles cette matière était de compétence fédérale. Depuis lors, comme mon collègue vous l'a dit, elle a été régionalisée. J'apporterai quelques précisions. En effet, une carte professionnelle, quand j'y étais, était octroyée pour une durée maximale de cinq ans. J'ai cru entendre lors du dernier exposé que l'on octroyait des cartes professionnelles à durée illimitée. Cela n'a jamais été le cas. Cela a toujours été une

période de cinq ans maximum et c'est inscrit dans la loi de 1965 que cela soit de 1965 jusqu'à fin 2014.

Comme mon collègue l'a dit, elle était généralement attribuée pour une période de deux ans, période probatoire. Au terme de cette période, la personne revenait chez nous pour obtenir un renouvellement et nous vérifiions alors si toutes les conditions d'octroi de la carte professionnelle avaient bien été respectées.

Je précise que le droit au séjour est un critère fondamental. Pour chaque demande de carte professionnelle, qu'elle soit faite à l'étranger via un poste diplomatique ou par l'administration communale (cas qui nous occupe), nous demandions systématiquement l'avis de l'Office des Étrangers afin de prendre connaissance du pedigree de la personne qui en faisait la demande. Si l'Office des Étrangers nous indiquait qu'il s'opposait à l'octroi de la carte professionnelle pour une certaine raison, 999 fois sur 1000, nous n'octroyions pas la carte professionnelle.

Très rarement, il pouvait arriver que nous en rediscussions avec l'Office des Étrangers parce que l'utilité économique nous paraissait très intéressante mais généralement nous suivions l'avis de l'Office des Étrangers. De toute manière, l'Office des Étrangers ne donne qu'un avis et si nous décidions d'outrepasser celui-ci et d'octroyer malgré tout la carte professionnelle malgré l'avis de l'Office des Étrangers, l'Office des Étrangers pouvait encore, par après, refuser le droit au séjour. La carte professionnelle était, en effet, la raison pour le séjour mais l'Office des Étrangers est indépendant et s'il n'est pas d'accord avec notre décision finale d'octroyer une carte professionnelle, il n'octroiera pas le titre de séjour et, dans ce cas, la carte professionnelle ne servira strictement à rien. Mais c'était dans des cas, bien entendu, infimes. On a toujours travaillé en très bonne collaboration avec l'Office des Étrangers.

**Karine Lalieux (PS):** D'abord une question très pratico-pratique: un dossier était-il constitué et archivé pour tous les octrois de carte professionnelle? Pour qu'on puisse avoir l'ensemble des pièces mises au dossier.

Comme un collègue l'a dit, et M. Roosemont l'a dit tout à l'heure, c'est vrai que M. Chodiev a fait sa demande de l'étranger tandis que M. Ibragimov a fait sa demande du pays, au niveau de la Belgique, alors qu'il avait reçu deux ordres de quitter le territoire. En fait, il reçoit un ordre de

quitter le territoire au mois de juin et au mois de juillet et il reçoit une carte professionnelle en septembre. Est-ce que vous expliquez ça: quelqu'un qui a deux ordres de quitter le territoire, qui n'est donc pas en ordre de titre de séjour, et puis qu'il reçoit une carte professionnelle? Sauf s'il y a une très grande utilité économique. Je ne sais pas. C'est ça qui est intéressant: savoir si dans le dossier, il y a des traces de ça.

Par rapport à ces dossiers-là aussi, puisqu'on en a parlé dans le cadre des procédures de la naturalisation, est-ce que vous receviez parfois des lettres de recommandation d'autres personnages industriels ou autres au niveau professionnel ou des lettres de recommandation d'hommes ou de femmes politiques qui recommandaient de regarder avec bienveillance tel ou tel dossier? Ça nous semble aussi important.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je vais donc compléter l'intervention de ma collègue Karine Lalieux.

Lorsque vous vérifiez, il y a les trois critères. Pour le droit au séjour, vous posez la question à l'Office des Étrangers, lequel remet un avis. Une intervention se fait. Je ne reviendrai pas sur la problématique du respect ou de la situation des ordres de quitter le territoire.

Le respect des obligations réglementaires, par exemple l'accès à la profession, si vous pouviez nous en faire part de manière un petit peu plus précise, parce qu'on sait qu'il peut y avoir certaines difficultés, entre autres par rapport aux reconnaissances de diplôme, aux équivalences de diplômes, etc. Ici, dans le cas précis, nous avons des gens qui sont indépendants, puis qui deviennent administrateurs de société et qui ne sont pas à des petits postes puisqu'ils sont même, à un moment, administrateurs délégués. Jusqu'où cela peut-il aller?

Ensuite, l'intérêt et l'utilité économique du projet pour la Belgique. Vous dites que tout cela se fait soit à l'ambassade soit à l'administration communale, où le projet est présenté. Investiguez-vous par rapport à cela ou vous limitez-vous à voir s'il y a un intérêt économique? Ou encore prenez-vous des renseignements par rapport aux sociétés en cause? Si vous voulez que je sois nettement plus précis, je peux l'être. Une des personnes en cause intervient comme employé d'une société et ensuite comme président d'une autre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle demande sa carte – c'est

M. Ibragimov. Cette société est elle-même la suite d'une société qui avait été mise en liquidation en 1992, une sorte de coquille vide qui servait à faire tout à fait autre chose.

Lorsque vous constatez ces éléments, pour autant que vous meniez une enquête – c'est en fonction de la première réponse que vous allez m'apporter –, investiguez-vous pour savoir s'il n'y en a pas d'autres: à savoir, des renseignements à prendre auprès du tribunal de commerce ou d'autres administrations?

Vous avez dit à l'Office des Étrangers mais pourquoi pas à la Sûreté de l'État? Vous est-il arrivé de recueillir des informations auprès de celle-ci pour voir si les éléments mis sur la table par le demandeur ou les constatations que vous avez faites sont de nature à empêcher toute délivrance de carte professionnelle en Belgique?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik wil eerst ingaan op de algemene reglementering en daarna op het dossier zelf.

Mijnheer Lengler, u zei daarnet dat het mogelijk was dat een beroepskaart werd afgeleverd, ook al had de Dienst Vreemdelingenzaken een negatief advies gegeven. U zei dat het gevolg dan wel was dat de beroepskaart uiteindelijk zonder voorwerp was, omdat de houder geen verblijfsvergunning kreeg. Heb ik dat goed begrepen?

Ik vind dat nogal vreemd. Men levert dus beroepskaarten af die eigenlijk geen betekenis hebben aangezien er geen wettelijk verblijf aan gekoppeld is. Gebeurde dat vaak? Was er dan druk van de commissie of van anderen om toch die beroepskaart af te leveren? Dat is mij niet volledig duidelijk.

Ik weet niet of ik vragen mag stellen over het dossier zelf, mijnheer de voorzitter? (*Instemming*)

Ik weet niet of u het dossier van de heer Ibragimov hebt meegebracht?

**Gert Lievens:** Wij hebben inderdaad gekeken of wij nog dossiers hebben. Er is echter geen dossier terug te vinden, op geen van die mensen hun naam. Die dossiers zijn al 20 jaar oud en werden vernietigd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vernietigd? U vernietigt dossiers?

**Gert Lievens:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Met welke autorisatie vernietigt u dossiers?

**Gert Lievens:** Wij hebben een archiefbeheersplan met het Rijksarchief. Daarin staat dat wij de dossiers mogen vernietigen twee jaar na de vervaldatum van de beroepskaart.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u kunt niet antwoorden op vragen over dat dossier?

**Gert Lievens:** Nee, wij kunnen u geen kopie van het dossier bezorgen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u kunt mij niet zeggen welke adviezen er in dat dossier stonden?

**Gert Lievens:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan weet ik niet of ik nog veel vragen heb. Ik heb wel veel fundamentele vragen, maar dit dossier is toch de essentie van onze bevraging.

**Gert Lievens:** Ik begrijp dat, maar er zijn geen dossiers meer.

**Philippe Lengler:** Les Archives du Royaume sont venues chez nous. Ils ont consulté tous les genres de dossiers qu'on avait et ils ont décidé qu'après deux ans, on pouvait ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Roosemont zegt dat hij de nodige verificaties zal doen in dat dossier en dat hij ons hierover zal inlichten. Er is natuurlijk zijn dossier, van de Dienst Vreemdelingenzaken, met daarin de adviezen die al dan niet gegeven werden.

De mensen verantwoordelijk voor de beroepskaart, komen hier echter vertellen dat zij die dossiers niet meer hebben. De DVZ houdt dus blijkbaar zijn dossiers wel goed bij, terwijl u na twee jaar uw dossiers vernietigt.

**Gert Lievens:** Dat gebeurt volgens het archiefbeheersplan, zoals dat met het Rijksarchief is afgesloten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het archiefbeheersplan? Is er bij Justitie ook zo'n archiefbeheersplan?

**Gert Lievens:** Dat kan ik u niet zeggen.

De mensen van het Rijksarchief zijn enkele jaren

geleden komen kijken welke informatie zich in die dossiers bevindt. Zij hebben de toelating gegeven om dossiers twee jaar na de einddatum ervan, inderdaad te vernietigen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik val van mijn stoel.

**David Clarinval** (MR): Il est certain qu'avec cette information quant à la destruction des archives, plusieurs questions tombent à l'eau. Je voudrais quand même en poser deux.

La première concerne les titres de séjour. Comme certains collègues l'ont dit avant moi, on a un peu l'impression que l'Office des Étrangers a une forme de droit de veto, parce que même si les avis sont favorables et qu'*in fine*, il n'y a pas de titre de séjour octroyé, la personne n'a pas le droit de venir. Quelque part, il y aurait une forme de droit de veto *a posteriori* éventuel. Est-ce que vous pourriez développer un peu plus cet aspect des choses pour qu'on puisse bien percevoir la puissance de cet avis *a posteriori*?

Deuxième question: pourriez-vous également développer le rôle des communes et des ambassades dans la procédure? Est-ce que, comme on l'a dit ce matin pour un autre aspect du dossier, les communes et les ambassades sont uniquement des boîtes aux lettres qui rassemblent les informations? Ou ont-elles un autre rôle plus incisif dans le dossier? Se contentent-elles simplement de collationner les documents?

**Philippe Lengler**: Monsieur le président, je vais essayer de répondre à toutes ces questions-là.

Concernant la procédure, je vais la répéter: lorsque le ressortissant hors de l'Union européenne se trouve à l'étranger, il va faire sa demande au poste diplomatique ou à l'ambassade. L'ambassade ou le poste diplomatique a déjà la possibilité de donner un avis. C'est une possibilité. Ce n'est pas obligatoire mais il peut déjà donner un avis. Ensuite, le dossier arrive ici, en Belgique, via la valise diplomatique. Nous commençons à l'analyser notamment en termes économiques: on vérifie par exemple la description détaillée du projet, les compétences et expériences du demandeur, sa capacité financière, des études de marché, analyses financières, contacts avec des partenariats commerciaux, etc. Il pourrait également y avoir des lettres de recommandation mais à caractère économique. À caractère politique, je n'en ai encore jamais vu.

Ensuite, nous demandions, comme je l'ai indiqué, pour tous les dossiers, l'avis de l'Office des Étrangers sur cette personne-là. Connaissez-vous cette personne-là? Que l'étranger soit à l'étranger ou qu'il soit en Belgique. Cette personne-là a eu deux ordres de quitter le territoire; donc il était déjà en Belgique, il était connu de l'Office des Étrangers.

Personnellement, quand j'étais le responsable de service, si j'avais eu un ordre de quitter le territoire, jamais je n'aurais attribué une carte professionnelle, que ce soit très clair! Jamais! Parce que je n'aurais jamais osé, soyons franc, mettre ma signature sur la carte professionnelle de quelqu'un qui a l'ordre de quitter le territoire.

Pour répondre à votre question, monsieur Van Quickenborne, oui, quand je disais tout à l'heure, on pouvait octroyer une carte professionnelle malgré l'avis négatif de l'Office des Étrangers, c'est en théorie. En pratique, je veux dire qu'on ne le faisait jamais. Je n'ai connu qu'une seule fois où l'utilité économique était pour nous tellement flagrante qu'on a discuté avec l'Office des Étrangers pour dire cette personne-là... Cela n'a rien à voir avec le dossier ici. Autrement, quand l'Office des Étrangers nous émettait un avis clairement négatif sur une personne, on n'octroyait pas la carte professionnelle, on n'avait pas envie de rentrer en conflit de toute manière avec l'Office des Étrangers qui savait très bien de quoi il parlait.

Concernant la Sûreté de l'État, ce n'est pas nous qui les interrogeons, c'est eux qui venaient vers nous lorsqu'ils avaient des informations sur telle ou telle personne.

On a également parlé d'une commission. Il faut la nommer: c'est le Conseil d'enquête économique pour étrangers.

Durant la période qui nous intéressait, il donnait un avis uniquement lorsque le service se dirigeait vers une décision de refus. Par contre, lorsque le service décidait, après avoir analysé le dossier, qu'il allait octroyer une carte professionnelle, le Conseil d'enquête économique pour étrangers n'était pas concerné.

**Karine Lalieux** (PS): Si l'avis était positif, il n'y avait pas de discussion dans ce Conseil et seul le délégué signait, après l'avis positif de l'Office des Étrangers et sa propre appréciation de l'utilité économique?

**Philippe Lengler:** Exactement!

**Karine Lalieux (PS):** Seuls les cas qui posaient questions étaient soumis à l'avis du Conseil?

**Philippe Lengler:** Quels que soient les critères, réglementaires, économiques ou concernant le droit de séjour, si on se dirigeait vers un refus, et cela, pendant la période qui nous occupe et non durant laquelle j'étais responsable de service.

**Karine Lalieux (PS):** En ce qui concerne le cas qui nous occupe, je sais que vous n'avez pas eu accès au dossier mais M. Ibragimov ayant reçu deux ordres de quitter le territoire, vous nous dites que vous n'auriez pas agi de la manière dont cela s'est passé.

Selon votre logique, je voudrais savoir si l'Office des Étrangers a donné un avis positif pour qu'il reçoive sa carte de séjour.

**Philippe Lengler:** En tous cas, il lui a octroyé un séjour après lui avoir octroyé une carte professionnelle. C'est qu'il est revenu.

**Karine Lalieux (PS):** Pour octroyer une carte professionnelle, il faut...

**Philippe Lengler:** Qu'il soit en ordre de séjour!

**Karine Lalieux (PS):** Il ne l'était pas, il avait reçu deux ordres de quitter le territoire.

En même temps, certains nous disent qu'une carte professionnelle ouvre le titre de séjour. C'est vous alors qui auriez ouvert le titre de séjour

**Philippe Lengler:** Une carte professionnelle ouvre toujours le titre de séjour quand l'étranger est à l'étranger.

**Karine Lalieux (PS):** Mais pas quand il est sur le territoire.

**Philippe Lengler:** Quand il est sur le territoire pour demander une carte professionnelle, il faut normalement qu'il soit en ordre de séjour. Quand je reçois la demande, je ne sais pas s'il est ou non en ordre de séjour. Je demande à l'Office des Étrangers, et s'il me répond que la personne n'est pas en ordre de séjour, les choses s'arrêtent là.

**Karine Lalieux (PS):** Vous classez le dossier.

**Philippe Lengler:** Sauf si, comme je viens de le dire, l'utilité économique est vraiment exceptionnelle. Dans ce cas, je discute avec

l'Office des Étrangers pour essayer de s'arranger. Si j'octroie – je ne l'ai jamais fait –, la carte professionnelle devient la carte de séjour.

**David Clarinval (MR):** Je n'ai pas entendu la réponse concernant le rôle des communes et des ambassades. Ont-elle un rôle d'opportunité ou ont-elles simplement un rôle administratif?

**Philippe Lengler:** Comme je l'ai indiqué, les ambassades et les communes peuvent donner un avis. Lorsqu'elles reçoivent la demande, elles peuvent donner un avis sur la demande de carte professionnelle.

**David Clarinval (MR):** Mais un avis sur quoi?

**Philippe Lengler:** Sur la demande elle-même.

**David Clarinval (MR):** Sur la base de quels éléments peuvent-elles donner un avis?

**Philippe Lengler:** Sur la base du caractère économique. Par exemple, je caricature, s'il s'agit d'une personne qui veut ouvrir un café – économiquement, il y en a beaucoup en Belgique, ce n'est donc peut-être pas nécessaire –, elles peuvent déjà indiquer sur la demande "avis négatif". Elles ne sont pas obligées, mais elles peuvent le faire.

**David Clarinval (MR):** C'est donc un avis en lien avec l'activité locale, si je peux m'exprimer ainsi.

**Philippe Lengler:** Quand c'est la commune, oui. Quand c'est l'ambassade, ...

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur, vous avez dit que vous ne preniez pas contact avec la Sûreté, mais que cette dernière prenait contact avec vous.

**Philippe Lengler:** C'est déjà arrivé.

**Francis Delpérée (cdH):** Comment la Sûreté sait-elle que vous êtes saisi du dossier?

**Philippe Lengler:** Elle ne sait pas qu'on est saisi du dossier. Elle m'a déjà contacté à plusieurs reprises pour me demander de les prévenir dans le cas où je recevrais des cartes professionnelles pour des personnes de telle ou telle nationalité.

**Francis Delpérée (cdH):** Pouvez-vous nous préciser quelles sont ces nationalités? Cela nous intéresse.

**Philippe Lengler:** Il faut que je m'en souviene.



Je pense qu' il était de l'Est. Ce n'était pas des Russes tel qu'on l'entend aujourd'hui.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre que vous ayez quelques difficultés à répondre à une question précise par rapport aux sociétés dans lesquelles était engagé M. Ibragimov ou en tout cas dont il était président de conseil d'administration ou administrateur délégué, puisque vous n'avez plus de dossier. Il va donc être particulièrement difficile de nous en faire part.

Si j'entends bien, de toute façon, vous avez précisé que la Sûreté de l'État pouvait prendre contact directement avec vous. C'est une question qu'on pourra peut-être poser à la Sûreté de l'État parce qu'ici, dans le cadre de ce dossier, il semblerait qu'il y ait eu des enquêtes en cours.

Justement, malgré tout, dans le cadre de votre procédure, vous n'avez pas tout à fait répondu à ma question. Vous avez un intérêt, une utilité économique du projet qui doit exister pour la Belgique. Allez-vous, dans le cadre de l'examen de cette utilité économique, de cet intérêt pour la Belgique, vérifier l'état d'une société dans laquelle on va dire "demain, je vais être président du conseil d'administration ou je vais être administrateur" comme le fait qu'elle soit en faillite, qu'elle soit en liquidation ou qu'elle ait été en liquidation et, ensuite, qu'elle ait donné lieu à une autre société qui est une petite sœur? Essayez-vous de reconstituer comme cela une espèce de périmètre dans le cadre de vos procédures administratives? Si votre réponse est oui, il faudra que vous me la disiez pour que cela figure dans le rapport. On a le gros problème que les dossiers ne sont plus là.

**Philippe Lengler:** La réponse est oui.

**Éric Massin (PS):** Nous sommes un petit peu coincés parce que, malheureusement, ce sont des éléments qui ont amené à l'obtention d'une nationalité belge dans le chef de personnes. Nous n'avons plus les éléments.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik zou even opnieuw naar het dossier van Ibragimov willen.

Ik kan mij niet van de indruk ontdoen, als ik de tijdlijn bekijk, dat hij de weg van de beroepskaart heeft gekozen. Hij heeft kennelijk geprobeerd om alle mogelijke wegen te bewandelen om uiteindelijk toch maar de Belgische nationaliteit te verwerven.

Hij komt hier toe met een visum – dat is relatief makkelijk te krijgen – voor 90 dagen op 30 januari. Twee dagen voor het verstrijken van het visum doet hij een *demande d'autorisation de séjour*, om te kunnen blijven. Hij vraagt dat in zijn gemeente, in Eigenbrakel. Zijn visum verstrijkt en dan krijgt hij op 5 juni het bevel om het land te verlaten. Op 2 juli zegt men dan dat de *demande d'autorisation de séjour* in Eigenbrakel onontvankelijk wordt verklaard. Dan krijgt hij een tweede bevel om het grondgebied te verlaten, op 3 juli 1997. Dan, zonder dat ik een exacte datum heb, krijgt hij plotseling een beroepskaart.

Wat wil ik u vragen? Ik heb de indruk dat men hem geadviseerd heeft, aangezien het zo moeilijk is om hier te kunnen blijven of verblijven, om een beroepskaart te nemen. Via die beroepskaart zou hij dan kunnen worden ingeschreven. Inderdaad, de beroepskaart krijgt hij in juli 1997 en op 10 september wordt hij ingeschreven in het vreemdelingenregister als gevolg van het ontvangen van een beroepskaart.

De datum is niet toevallig. In 2004 of 2005 doet hij de nationaliteitsverklaring. Op dat moment is hij zeven jaar aanwezig op het grondgebied. Dat is ook bevestigd door de DVZ. 1997, de inschrijving in het vreemdelingenregister, het verblijf begint, zeven jaar, hup, hij is vertrokken. Op dat moment heeft hij dus een begin van de termijn van zeven jaar en is hij gelanceerd richting de nationaliteit.

Hebt u, ten eerste, de indruk, indicaties, dat de beroepskaarten soms ook werden gebruikt om makkelijker toegang te krijgen tot het grondgebied en op die manier een eerste stap te zetten richting het verblijf?

Ten tweede, voorzitter, ik betreur ten zeerste dat het dossier niet meer bestaat, maar misschien bestaat de mogelijkheid om bijvoorbeeld bij de gemeente Eigenbrakel of bij de consulaire post van toen – dat zal Kirgizië zijn, denk ik – ergens documenten terug te vinden, zoals het aanvraagformulier.

Ik vind het vrij kafkaïaans dat we hier een dossier onderzoeken waarvan we geen enkel spoor terugvinden. We moeten minstens iets terugvinden. Ik denk dat de DVZ ons waarschijnlijk een beetje zal helpen, maar misschien kunnen we ook nog op andere plaatsen informatie inwinnen.

De **voorzitter:** Om direct te antwoorden op uw vraag, aan Braine-l'Alleud is hun dossier gevraagd. Ze hebben ons beloofd dat ze op zoek

gaan en ons alle info die ze vinden zullen bezorgen.

Wat de diplomatieke post betreft die bevoegd was voor Kirgizië – ik neem aan dat dit Moskou was –, we kunnen proberen. We zullen dat nagaan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die informatie komt ons natuurlijk ook ter ore via de pers. In de pers staat er ook heel veel over geschreven. Men verwijst dan naar het gerechtelijk dossier-Rozenberg, voorzitter. Ik denk dat het ook in de stukken zit die we hebben opgevraagd.

De **voorzitter**: Dat hebben we opgevraagd, ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het zou natuurlijk goed zijn dat we die zo snel mogelijk krijgen, dat we minstens iets van stuk terugvinden om ons op te baseren.

De **voorzitter**: Inderdaad.

**Olivier Maingain** (DéFI): Plusieurs questions quant au traitement administratif des dossiers à l'époque.

Pouvez-vous nous expliquer comment s'instruisaient ces dossiers, c'est-à-dire, au sein de l'administration, comment désignait-on éventuellement l'agent qui était chargé de faire le rapport, d'instruire le dossier? Quel était le suivi administratif interne? Quels étaient les étapes de contrôle interne? Bref, connaître le déroulement de votre procédure administrative interne.

Deuxièmement, vous nous apprenez qu'il n'y a pas de trace papier des dossiers puisque destruction avec l'accord des Archives générales du Royaume. N'y a-t-il quand même aucune banque de données informatisée qui reste? N'y a-t-il aucune identification possible de l'agent traitant à l'époque de ce dossier? Vous n'avez vraiment aucune trace dans quelque autre banque de données qui permettrait de savoir qui avait traité les dossiers à un moment donné au sein de votre service? Au quel cas, peut-être serions-nous intéressés à en connaître l'identité, par ailleurs mais peut-être sous couvert de la confidentialité de l'information à communiquer au président.

Troisième question, avez-vous déjà eu, peut-être dans ce dossier-là mais vous n'en aurez peut-être pas mémoire ou dans d'autres dossiers, des demandes des autorités judiciaires, parquet ou juge d'instruction, pour prendre connaissance de

la manière dont les dossiers sont traités parce que parfois il y a des dossiers qui font l'objet de contentieux pénaux ou qui, dans le cadre d'une instruction pénale, se rapportant à d'autres faits, dans lesquels on vérifie le statut de la personne concernée. Comment traite-t-on, dans ce cas-là, dans vos services la relation avec l'autorité judiciaire? Quel suivi donnez-vous comme information aux autorités judiciaires? Quelle trace gardez-vous éventuellement de ce traitement spécifique? Et n'estimez-vous pas que, dans ce cas-là, à tout le moins un feu clignotant s'allumant quant à la nature spécifique du dossier, il y a lieu de garder le dossier à d'autres fins que la destruction cette recommandation des Archives générales du Royaume?

De **voorzitter**: Collega Lalieux.

**Karine Lalieux** (PS): Merci, monsieur le président.

Juste encore une petite question.

On sait que les cartes professionnelles, c'est soit pour une activité indépendante – on dit "Voilà, je veux créer ma société" et l'utilité en Belgique – soit c'est un employeur qui demande... Non, ça c'est pas du tout carte professionnelle. Cela veut dire que cela ne pouvait pas être... C'est parce qu'il y a plein de lettres de soutien par ailleurs dans son dossier de naturalisation à la même période en fait. Mais donc... Quand vous dites qu'il y avait des recommandations, il aurait pu se faire que des grosses boîtes belges vous écrivent pour dire combien l'utilité est importante. Mais ce n'est pas un employeur qui peut demander une carte professionnelle comme il l'a obtenue. C'est une demande pour... OK, ça va.

**Gert Lievens**: Dus de beroepskaart is alleen voor het statuut van zelfstandige, niet voor werknemers.

De **voorzitter**: Zijn er bijkomende vragen?

Indien niet, geef ik voor de tweede maal de gelegenheid aan de heren Lievens en Lengler om te antwoorden.

**Gert Lievens**: Om eerst te antwoorden op de vraag van de heer Maingain of er een database bestaat, er bestaat een database, maar niet uit die periode, van begin jaren 90 tot 1997 of 1998. Toen was er blijkbaar geen database waar een spoor bijgehouden werd van de dossiers, dus ook niet de naam. We kunnen niet achterhalen wanneer het dossier is binnengekomen, wie het

heeft behandeld. Die informatie hebben wij niet.

De **voorzitter**: U weet niet meer wie de leiding van de dienst had toen, in die periode? Leeft die persoon nog of niet?

**Gert Lievens**: De persoon die toen de leiding had van de dienst, die kennen wij uiteraard. Die leeft nog, ja.

De **voorzitter**: Zouden wij zijn gegevens kunnen krijgen? Dan zullen we even checken of die persoon nog uit zijn geheugen iets zou kunnen vertellen over het dossier.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, sur ce sujet-là, je comprends qu'il n'y ait peut-être plus le dossier en tant que tel, le dossier de M. X ou celui de Mme Y, mais il doit tout de même y avoir un signataire. On conserve des lettres de copies, du courrier qui sort de l'administration, non?

**Gert Lievens**: Neen, er is dus niets meer bewaard.

De beroepskaart werd afgeleverd en daar werd een kopie meegegeven voor de inschrijving in het handelsregister, want de beroepskaart was in principe nodig om de inschrijving in het handelsregister te krijgen. Misschien zit er dus in het dossier bij de rechtbank van koophandel een kopie van de beroepskaart, maar de dossiers van de griffies van de rechtbank van koophandel zijn ook gearchiveerd.

Sedert 2003 is immers de Kruispuntbank van Ondernemingen opgericht en in dat kader zijn de handelsregisters eigenlijk afgeschaft en zij hebben hun dossiers dan ook gearchiveerd. Ik weet echter niet waar zij gearchiveerd zijn. Is dat bij de griffie zelf of ergens anders? Het zou eventueel aan de griffie kunnen worden gevraagd of zij nog een stuk over de inschrijving heeft, maar in dat dossier zal dan alleen een kopie van de kaart zitten, maar geen gegevens uit het dossier.

De **voorzitter**: Op die kaart staat weinig, behalve de naam?

**Gert Lievens**: Op die kaart staat de naam, de activiteiten die hij mag uitoefenen, de naam van de onderneming waarvoor die geldt. Een beroepskaart werd immers afgeleverd voor een bepaalde activiteit binnen een bepaalde onderneming. Als men andere activiteiten wou uitoefenen of een nieuwe onderneming, een tweede of derde onderneming, wou opstarten,

dan moest er telkens een wijziging van de beroepskaart worden gevraagd om aan te tonen dat voor die nieuwe activiteiten, voor die nieuwe onderneming, ook het economisch nut bijvoorbeeld kon worden onderzocht. Die kaart moest dus telkens worden gewijzigd.

**Éric Massin** (PS): Une petite question de précision, monsieur.

Vous avez dit tout à l'heure que la carte n'était pas délivrée de manière illimitée, contrairement à ce que l'Office des étrangers, donc, M. Roosemont nous a dit. Mais c'était délivré pour un maximum de cinq ans. Et puis ensuite qu'il pouvait y avoir des renouvellements, mais à chaque fois vous vérifiez les critères. Pouvez-vous nous le confirmer – si jamais on doit faire venir une personne du service qui aurait la mémoire des choses – que c'est bien la même personne qui a suivi le dossier lors des différents renouvellements? La première carte a été demandée en 1997; la nationalité n'a été obtenue qu'en 2005. Cela veut dire qu'en principe il y a dû y avoir au moins un renouvellement

**Philippe Lengler**: Pour le renouvellement des cartes professionnelles, on vérifie si la personne qui l'a obtenue à exercé l'activité pour laquelle on la lui a octroyée – via des fiches de paie ou que sais-je – et on redemande l'avis de l'Office des étrangers. Il y a quand même un traitement. Par contre, au niveau du gestionnaire, celui-ci peut changer. Dans l'administration, les fonctionnaires peuvent être déplacés.

**Éric Massin** (PS): Vous pourriez vérifier si c'était le même ou pas? Ce serait gentil.

**Philippe Lengler**: On ne saura pas vérifier.

**Éric Massin** (PS): Non?

**Philippe Lengler**: Non. Ce sera peut-être le même chef de service, mais pas le gestionnaire...

**Éric Massin** (PS): Tout à l'heure, votre collègue a laissé entendre que la personne qui avait traité le dossier était toujours là.

**Philippe Lengler**: Le responsable du service.

**Éric Massin** (PS): En l'interrogeant, on devrait le savoir.

**Philippe Lengler**: C'est probablement lui qui a signé.

Pour revenir à votre première question, monsieur Maingain. Vous voulez le traitement administratif d'une carte professionnelle à l'époque? Parce que moi, début des années 90, je n'étais pas encore là. Donc je ne sais pas vous dire... En plus la procédure n'a pas mal changé. Ce conseil d'enquête économique pour étranger intervenait en première instance. À mon époque, il intervenait comme instance d'appel. Je peux vous expliquer ce qui se passait il y a deux ans, mais à l'époque non.

Et bien entendu, oui, s'il y avait des interventions du pouvoir judiciaire au pénal, on en tenait généralement compte. Dans ce cas-là, on faisait très attention en cas d'octroi de carte professionnelle. Mais encore une fois, vu que les Archives générales de royaume ont donné l'autorisation de tout détruire...

**Olivier Maingain (DéFI):** Donc, il n'y a aucune procédure de sauvegarde, même aujourd'hui, pour des dossiers qui feront éventuellement l'objet d'une enquête pénale à l'initiative du parquet ou d'un juge d'instruction?

Vous n'avez aucune procédure interne de contrôle et, je dirais, de conservation de ce dossier. Non seulement pour mise à disposition des autorités judiciaires mais je dirais même peut-être *a posteriori* pour vous, pour effectuer un contrôle plus poussé ou... non. Vous n'avez pas de procédure d'alerte, si je puis dire, liée. D'abord, est-ce que vous avez connu, même au moment où vous assumiez la responsabilité, ce genre de situation?

**Philippe Lengler:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Non, vous n'avez jamais eu...

**Philippe Lengler:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Ne serait-ce que même des devoirs d'enquêtes menés par des officiers de police judiciaire?

**Philippe Lengler:** Ah, si, j'ai déjà eu, si, ça, oui. Très peu mais oui, j'ai déjà été...

**Olivier Maingain (DéFI):** Alors, dans ce cas-là, quelles sont les procédures, si je puis dire, internes, que vous mettez en œuvre à la fois peut-être pour sauvegarder l'ensemble des documents à disposition de la justice, même si, dans un premier temps, tout ne vous est pas demandé par les autorités judiciaires ou par les

enquêteurs, voire même pour vérifier si l'administration a traité correctement le dossier? Je suppose que, quand il y a des enquêtes judiciaires, cela suscite chez vous des procédures de contrôle.

**Philippe Lengler:** Ils venaient tout simplement consulter le dossier et, ensuite, c'est tout. Bien entendu, si renouvellement il y avait, je veux dire, en cas de renouvellement, on prenait contact bien entendu alors avec la police ou la personne à qui j'avais eu affaire, l'officier de police judiciaire, pour voir ce qu'il en était. Mais en tout cas, je n'ai pas eu connaissance, moi, de renouvellement de dossier où un officier de police judiciaire est intervenu.

**Olivier Maingain (DéFI):** Excusez-moi quand même d'insister parce que cela me perturbe un peu.

Vous dites, en sommes, que les enquêteurs viennent prendre les pièces qui les intéressent, les consultent, éventuellement, mais au sein de votre administration, dès lors qu'il y a quand même un intérêt des autorités judiciaires pour un dossier, il n'y a pas un examen interne qui se fait sur le dossier concerné pour vérifier si tout le dossier a été géré administrativement correctement?

**Philippe Lengler:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Bon, très bien !

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, une simple petite question pour avoir, quand la personne qui gère les dossier sera entendue, une idée du nombre de dossiers qui étaient traités à l'époque parce que...

Est-ce que ça se chiffre en centaines, en milliers ? Pour avoir un peu une idée de la capacité de cette personne à pouvoir se rappeler un dossier parmi tant d'autres.

**Gert Lievens:** Ik heb het vanmorgen nog eens nagekeken. Vanaf 2009 werden per jaar ongeveer 1 500 tot 1 600 dossiers met aanvragen behandeld.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Werden de afgeleverde beroepskaarten dan ondertekend door de minister van Middenstand van die periode? Of was dat een afgevaardigde? Hoe zat dat?

**Gert Lievens:** Dat was een afgevaardigde, dus

iemand binnen de administratie, het diensthoofd, die de beroepskaarten ondertekende, gedelegeerd door de minister van Middenstand.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Werd er soms gelobbyd, druk uitgeoefend van hogerhand om een bepaalde beroepskaart zeker af te leveren? Is dat uw ervaring? Of loopt dat allemaal heel netjes, correct, zuiver?

**Philippe Lengler:** Je n'ai jamais fait l'objet de pressions pour délivrer une carte professionnelle.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Een andere vraag betreft het archiveren.

U zegt dat u de documenten na twee jaar hebt vernietigd. Ik hoop dat u nu ondertussen een ander systeem hebt waarbij u toch uw documenten bijhoudt. Of is het nog altijd zo dat, als het document twee jaar oud is, u het in de papiermand gooit? Hoe zit het nu?

**Gert Lievens:** In het kader van de regionalisering ligt de bevoegdheid bij de Gewesten. De regionalisering is er gekomen in juli 2014. Wij hebben in het kader van het samenwerkingsakkoord een protocol gesloten met de Gewesten, waardoor wij federaal tot 31 december 2014 de dossiers zijn blijven behandelen, in opdracht van en voor rekening van de Gewesten. Vanaf 1 januari 2015 hebben de Gewesten volledig die bevoegdheid overgenomen. De dossiers die toen lopende waren, die nog het voorwerp konden uitmaken van een verlenging, zijn toen onderzocht en toevertrouwd of overgedragen aan het bevoegde Gewest. Vandaag zit die bevoegdheid volledig bij de Gewesten. Hoe zij hun werking organiseren, daar kunnen wij natuurlijk niet op antwoorden. Maar dat is volledig naar de Gewesten. Federaal is daar niets meer qua bevoegdheid.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Meer dan twee jaar na die datum zijn dus eigenlijk alle federale dossiers vernietigd, u hebt dus niks meer over?

**Gert Lievens:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Een andere vraag die ik wil stellen betreft de duurtijd.

Die beroepskaart werd volgens onze informatie afgeleverd in juli 1997. Wat was de gemiddelde duurtijd tussen het indienen van een aanvraag voor een beroepskaart en het krijgen van de beroepskaart? Kan het dat dit soms gebeurde op

een maand tijd? Of had u daar toch meer tijd voor nodig? Was er een soort snelle procedure en een trage procedure, of hoe liep dat?

**Philippe Lengler:** À cette époque-là, sur base de la réglementation, un dossier pouvait aller très vite.

En effet, on s'aperçoit tout de suite que l'utilité économique pour la Belgique est nulle et donc le dossier va assez rapidement. À cette époque-là, on devait quand même demander l'avis du Conseil d'enquêtes économiques clients étrangers, parce qu'on se dirigeait vers un refus. Le Conseil d'enquêtes économiques clients étrangers rendait un avis et ensuite, la décision était prise.

Par contre, il se peut que parfois un dossier prenne plus de temps, en effet, parce qu'il faut analyser plus en profondeur le caractère économique. On demande des informations au demandeur pour tel ou tel document. S'il ne nous répond pas, on fait un rappel. Il nous envoie mais ce n'est pas ce que l'on demande, etc. Donc le dossier peut prendre un certain temps; il n'y a pas une durée légale, un délai légal prévu pour donner la décision d'une carte professionnelle ou d'un refus.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Was het mogelijk dat de termijn tussen het indienen van de aanvraag en het afleveren maar een maand bedroeg? Hebt u weet van zulke gevallen?

**Philippe Lengler:** En tout cas, quand j'étais chef de service, oui. En un mois, certains dossiers pouvaient être réglés, que ce soit un octroi ou un refus. Oui.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik zou nog even willen terugkomen op de problematiek van het bewaren van documenten van afgehandelde dossiers.

U hoeft hier niet onmiddellijk op te antwoorden, maar waarop is die termijn van twee jaar gebaseerd? Komt dit van een circulaire, een ministeriële richtlijn, of op basis van een bepaalde wetgeving? Ik kan mij moeilijk inbeelden dat die termijn lukraak gekozen is. Ik zou graag, in de loop van de debatten, te weten komen waarvan die termijn komt.

**Gert Lievens:** Dat archiefbeheersplan is al een aantal jaren oud. Ik zal eens bekijken met de verantwoordelijken binnen ons departement en bij

het Rijksarchief waarop die termijn van twee jaar gebaseerd is. Ik durf daar nu niet op te antwoorden.

De **voorzitter**: Is er nog iemand die het woord vraagt? (*Nee*)

Ik zou voorstellen dat we het hier bij laten en de heren Lievens en Lengler bedanken voor hun komst. Wij rekenen nog op enige informatie die nagestuurd wordt.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**

**- de heer Claude Eerdekens, ere-lid van de Kamer van volksvertegenwoordigers, voormalig voorzitter van de commissie voor de "Naturalisaties";**

**- mevrouw Greta Craps, ere-eerste directieraad, dienst "Naturalisaties".**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de**

**- M. Claude Eerdekens, membre honoraire de la Chambre des représentants, ancien président de la commission des "Naturalisations";**

**- Mme Greta Craps, première conseillère de direction honoraire, service "Naturalisations".**

De **voorzitter**: Ik hoof mevrouw Craps en de heer Eerdekens niet meer vragen de eed af te leggen, zij hebben dit reeds gedaan en staan bijgevolg nog steeds onder ede.

Ik maak ook van de gelegenheid gebruik om hen publiekelijk te zeggen dat, indien zij oordelen dat een vraag een bepaald domein aanbelangt, waarop zij wegens beroepsgeheim niet wensen te antwoorden, zij het recht hebben om te zwijgen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, merci d'être venu face à nous dans des circonstances un peu différentes par rapport à la semaine passée, puisque vous confirmez que vous avez pu relire les dossiers qui nous intéressent dans le cadre de cette commission d'enquête, donc en prendre connaissance comme nous, vous rafraîchir la mémoire, parce que nous les découvrons alors que – mais ça date déjà – vous les avez eus en mains.

On voit dans ces différents dossiers, différents courriers, des courriers d'avocats, des courriers d'une société bien connue dans le dossier, qui est à l'origine du Kazakhgate n° 1 et qui était en affaires avec le trio concerné, la société Tractebel. On voit aussi des courriers, on en a parlé la semaine passée, de certains de vos collègues qui, monsieur Eerdekens, souhaitent attirer votre attention sur un des dossiers.

On voit aussi différents avis de la Sûreté de l'État et des avis qui sont différents par rapport à des dossiers qui ont des caractéristiques communes, et notamment un avis négatif qui est intervenu par rapport au troisième demandeur d'une naturalisation, qui dans son contenu aurait pu s'appliquer tout autant aux deux premiers. Ce sont différents éléments qui sont particulièrement interpellants pour le commissaire que je suis et par rapport auxquels je voudrais avoir votre

sentiment quelques années plus tard.

Était-il commun - on a déjà abordé rapidement la question, mais je voudrais y revenir -, de subir des pressions ou des encouragements de la part de collègues parlementaires pour essayer d'accélérer le traitement de certains dossiers ou de leur donner une suite positive? Y avez-vous été sensible?

Monsieur Eerdekens, vous avez renvoyé spontanément, pour être joints au dossier, quelques-uns des courriers que vous aviez échangés avec M. Kubla concernant ce dossier. Mais la presse a publié d'autres courriers que vous aviez adressés postérieurement à cette naturalisation à M. Kubla et qui n'y figuraient pas. Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle les uns plutôt neutres étaient dans le dossier, les autres plutôt positifs n'y étaient pas?

Était-il commun de recevoir des courriers d'avocats regrettant, dénonçant le traitement donné au dossier? Quel était votre point de vue en le relisant quelques années plus tard?

Était-il commun, de même, de recevoir des courriers de firmes importantes d'un point de vue économique, vous encourageant, vous demandant, vous enjoignant presque d'accorder une naturalisation à une des personnes concernées? À titre personnel, j'ai lu ces courriers comme une forme de chantage économique de la part des dirigeants de Tractebel, en disant: "Cette personne est indispensable pour que nous puissions réaliser au Kazakhstan les projets économiques que nous envisageons."

Ce qui est assez amusant, c'est de connaître la suite de l'histoire et la plainte ensuite déposée par la même firme à l'égard des concernés. Mais temporellement, c'est là qu'on est, et on sentait une forme de chantage dans leur chef. Le ressentez-vous tout comme nous?

Enfin, en ce qui concerne ces avis très différents pour les trois dossiers de la Sûreté de l'État, alors que les dossiers sont liés et que les remarques très précises qui sont formulées par la Sûreté de l'État vous conduisent, par rapport au troisième, à ne pas lui accorder la naturalisation, a posteriori, n'êtes-vous pas étonné d'avoir été confronté à des avis aussi différents? À l'époque, n'avez-vous pas fait le lien, en fonction des dossiers 2 et 3, avec le premier? Donc les dossiers 2 et 3 sont ceux de M. Ibragimov et de M. Machkevitch, le 1 c'est celui de M. Chodiev.

Et alors, je vous repose la question que je vous avais posée en fin de séance mercredi passé.

Vous avez pris votre plume à plusieurs reprises – j'ai en tête cinq – pour interpeller la justice par rapport à des naturalisations qui avaient été données et que vous estimiez, a posteriori, en fonction de nouveaux éléments connus, inadéquates; et donc pour essayer d'encourager la justice à procéder, tel que la loi lui permettait, à un retrait de la nationalité belge. Au moment où le premier Kazakhgate a été connu – je parle bien du dossier de la fin des années 90, en lien avec Tractebel, pas celui que nous investiguons maintenant – le souvenir de cette naturalisation ne vous est-il pas venu à l'esprit? Pourquoi n'avez-vous pas pris votre plume à l'époque pour entamer la même démarche?

Je suis conscient, en vous posant la question, que vous avez eu, sous les yeux, de très nombreux dossiers de naturalisation. Ces dossiers sortaient-ils de l'ordinaire, maintenant que vous avez pu vous rafraîchir la mémoire? Vous semblaient-ils, à l'époque et aujourd'hui, complètement anodins?

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Eerdekens, et cela vient d'être répété dans le dossier Ibragimov, vous écrivez directement une lettre en disant que "le requérant est suspecté d'appartenir à la mafia russe". Comment avez-vous reçu cette information, qui n'est pas banale? C'est écrit dans le dossier, directement, de façon manuscrite, avec le symbole "attention mafia russe". Je vais aussi poser la question à Mme Craps, puisqu'il y a un post-it. Vous souvenez-vous comment cette information est venue à vos oreilles, puisqu'en parallèle, dans ce dossier, la Sûreté disait "rien à signaler", avec un cachet. Effectivement, le parquet disait qu'il y avait des dossiers à l'instruction.

Dans le dossier de Machkevitch, il y a deux avis de la Sûreté de l'État. Un premier avis est assez sommaire, où il est juste indiqué que le requérant était connu. Nous connaissons ce genre de formule, vous nous l'avez citée la semaine dernière. "Il est connu pour avoir fait telle ou telle chose, il est connu d'avoir fait telle manifestation, etc.". De nouveau, il est suspecté d'avoir des liens avec le crime organisé russe. Malgré ce premier avis de la Sûreté de l'État, le procureur du Roi - nous lui poserons la question tout à l'heure -, donne un avis positif. Est-ce que dans vos souvenirs, dans beaucoup de dossiers, où malgré un avis de la Sûreté de l'État indiquant "connu par rapport au crime organisé" - pas connu par

rapport au fait d'avoir fait une manifestation sous les boulevards du centre -, il y a eu un avis positif du parquet?

L'administration de la Chambre a eu le bon réflexe, avec l'aval de son président d'ailleurs. En effet, au lieu de suivre l'avis positif du parquet, elle a demandé un avis complémentaire à la Sûreté de l'État. Vous avez reçu un avis complémentaire beaucoup plus étoffé par rapport à cette même personne, et par conséquent cette personne n'a pas été finalement naturalisée. Est-il possible pour les services de naturalisation, pour les députés, de se saisir de ce deuxième avis de la Sûreté de l'État et de faire les liens avec les trois dossiers de naturalisation qui sont ici en cause?

Pour résumer, recevoir un avis de la Sûreté de l'État et un avis positif du parquet, est-ce régulier ou totalement exceptionnel? Demander un deuxième avis de la part du service des Naturalisations, est-ce régulier ou exceptionnel? Pouvait-on faire un lien avec les trois dossiers qui sont sur notre table?

Monsieur Eerdekens, j'aimerais vous poser une question cash. Vous y avez répondu dans les médias, après la séance de la semaine dernière. Nous avons cité une lettre de soutien de M. Kubla. Cette lettre aurait-elle pu changer votre jugement sur ce dossier ou la manière de traiter ce dossier? Je demande aux deux personnes.

**Werner Janssen (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, de collega's hebben al uitgebreide vragen gesteld, dus ik zal korte vragen stellen.

Werd u of het personeel op de een of andere manier onder ongewone druk gezet in de naturalisatiedossiers van de drie personen waarvan hier sprake?

In bepaalde dossiers wordt melding gemaakt van criminele banden en van de Russische maffia. Kwam dit soort opmerkingen over criminelen, Russische of andere maffia regelmatig voor, ook in andere dossiers? Was dat schering en inslag bij een aantal dossiers?

De heer Kubla is in dit dossier tussengekomen. Was er iets aan deze tussenkomst dat u deed vermoeden dat het eerder een ongewone tussenkomst was? Ik kan mij indenken dat wel meer mensen bij een aantal dossiers een opmerking zou maken, maar was die tussenkomst anders dan in die tijd de gewoonte was?



Heeft de heer Kubla met betrekking tot het voorliggend dossier ook nog een aantal tussenkomsten gedaan op een niet-schriftelijke manier? Sprak hij u daarover nog aan op andere dagen of in een andere context?

Mijn laatste vraag is een heel belangrijke vraag. Dit zijn toch oude dossiers. Gezien de tijdsgeest van toen, werd het voorliggend dossier op de juiste manier beoordeeld door de rapporteur? Ik stel vast dat wij nu in de commissie voor de Naturalisaties een dossier met drie mensen behandelen wanneer er een discussie is.

Als ik het goed voorheb, was dat toen één persoon die het dossier behandelde en zijn handtekening zette. Als het advies goed was en er voor de rest niemand meer tussenkwam, ging het dossier verder. U mag mij verbeteren, maar mijn vraag is of het dossier goed werd beoordeeld door de rapporteur.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik ben deze week de dossiers ook nog eens gaan inkijken en ik denk dat het toch ook wel belangrijk is om te vermelden dat we op basis van alle documenten die voorliggen eigenlijk nog maar heel weinig ongepasts kunnen opmerken in het dossier.

Er wordt in de pers dikwijls gesproken over die vipvoorkeursbehandeling die gegeven werd. De uitkomst van de drie dossiers is ook duidelijk: een persoon is Belg geworden, een persoon is Belg geworden maar via een andere weg en de laatste heeft zelfs de nationaliteit niet verkregen. Ik denk dat het toch wel belangrijk is om te vermelden – ik denk dat dit belangrijk is ook voor het verslag – dat de diensten toen hun werk gedaan hebben en dat dit, denk ik, wel volgens de juiste procedures, toch zeker volgens de procedures die toen gangbaar waren, gebeurd is.

Los daarvan is het natuurlijk inderdaad waar dat er in dat dossier een aantal brieven zit waarvan we ons kunnen afvragen of ze de beslissing beïnvloed hebben. Dat is dan ook een vraag die wij namens onze fractie graag mee zouden stellen. Is er inderdaad een beïnvloeding geweest of is er ergens een gevoel geweest dat er een beïnvloeding was en welke invloed had die dan ook effectief op de eindbeoordeling?

In de pers lezen we ook nog dat Filip Rozenberg geholpen zou hebben bij de naturalisatieprocedure van Ibragimov maar in het dossier zelf kan ik daarover niets terugvinden. Ik vroeg mij af of er brieven ontvangen waren die niet in de dossiers zitten, of er eventueel telefoons

gepleegd zijn, gesprekken gevoerd zijn die dat kunnen bevestigen. Dat zou ik graag ook nog even willen vragen aan de heer Eerdeken en mevrouw Craps.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mevrouw Craps, mijnheer Eerdeken, u hebt nu de kans gehad om de dossiers in te kijken. U hebt dat waarschijnlijk in dezelfde omstandigheden als wij gedaan, zijnde dat u ze mag lezen en dat u mag schrijven, maar dat u geen foto's mag nemen. Men is dus beperkt in wat men daar kan doen.

Ik blijf het een zeer vreemde situatie vinden, want als ik hier nu letterlijk de dossiers zou voorlezen, dan zou dat wel in een publieke vergadering kunnen, maar goed, dat is geen probleem voor u. Ik heb al aan de voorzitter gezegd dat iat een zeer vreemde interpretatie van onze juridische dienst is. Het staat mij echter toe om in alle openheid vragen aan u te stellen.

Het zijn drie dossiers. Men noemt ze nu in de pers het trio, drie mensen die met elkaar gelieerd zijn. Het eigenaardige is dat het bij één persoon is gelukt, namelijk de heer Chodiev, en bij de twee andere is het niet gelukt. Men zou kunnen zeggen dat dit de feiten zijn: de ene had een goed dossier en de twee anderen hadden een slecht dossier en daarmee is de kous af. Ik weet echter niet of het allemaal zo eenvoudig is.

Is het u opgevallen, toen u de dossiers hebt bekeken, dat in twee van de drie dossiers, het dossier van de heer Chodiev en het dossier van de heer Ibragimov, het handschrift waarmee beide dossiers zijn aangevraagd, exact hetzelfde is? Tenzij het tweelingbroers zijn – ik weet het niet, maar ik denk het niet – is het zeer vreemd dat die twee dossiers door dezelfde persoon zijn ingediend. Ik ben geen grote kenner van handschriften en ik mag ook geen foto nemen om het hier te tonen, maar als men die dossiers bekijkt, ziet men dat.

Men zou kunnen zeggen dat dit toch uitlegbaar is, want het is perfect toegestaan dat een andere persoon voor een betrokkene een dossier indient en schrijft. Ja, op voorwaarde dat die persoon op het einde van de aanvraag zegt dat hij dat heeft gedaan in opdracht van die persoon. Dat is gebeurd bij de heer Ibragimov. Daar staat in het dossier: getekend mevrouw Zeltman. Die heeft dus het dossier van de heer Ibragimov ingediend. Zij heeft dus letterlijk geschreven wie zij is. De handtekening is uiteraard die van de persoon zelf, maar al de rest is geschreven door mevrouw

Zeltman.

Exact hetzelfde handschrift wordt gebruikt in het dossier van de heer Chodiev. Ook daar had mevrouw Zeltman moeten schrijven dat ze het voor de heer Chodiev had ingediend. Alleen staat dat daar niet bij. Daar moet men ervan uitgaan dat de heer Chodiev het heeft ingediend en geschreven. Als men die thesis volgt, heeft hij bij wijze van spreken het dossier van de heer Ibragimov ingediend.

Dat vind ik een heel vreemd iets. U kunt natuurlijk zeggen dat u niet in staat was om met al de duizenden dossiers die er waren telkens per dossier een onderzoek te doen naar het handschrift. Dat begrijp ik heel goed, maar het toont toch aan dat die twee dossiers gelieerd zijn aan elkaar. Volgens mij is daar dus schrijftvervalsing gebeurd. In het dossier-Chodiev is er schrijftvervalsing gebeurd, want het dossier is niet conform de regels.

Mijnheer Eerdeken, een tweede reden waarom die gelieerd zijn, is de volgende. In het dossier zit een brief die u op 1 oktober hebt gericht aan het secretariaat, dus aan mevrouw Craps of aan de diensten, waarin u zegt dat Ibragimov ervan wordt verdacht lid te zijn van de Russische maffia.

In datzelfde dossier staat er met de hand geschreven *mafia russe* en *voir MVH*. Wie heeft dat genoteerd? Ik veronderstel dat MVH de initialen zijn van een medewerker van de dienst om wat meer informatie te krijgen. Kunt u zich nog herinneren of u dat bent, mijnheer Eerdeken, of heeft degene die het dossier heeft behandeld dat geschreven? Ik vind dat wel opvallend. Men schrijft *mafia russe* in grote letters. Ik mag geen foto's nemen van het dossier, dus ik kan het alleen maar beschrijven.

Waar komt die informatie vandaan? Ik heb het over het dossier-Ibragimov. Is dat omdat Ibragimov werd genoemd in het dossier-Rozenberg of is dat wegens een ander feit? Dat brengt mij bij de link met een ander dossier, want het is wat complex. In het dossier-Machkevitch is er een nota van de Veiligheid van de Staat, waarin wordt verwezen naar de heer Ibragimov. Met andere woorden, opnieuw een link tussen nu het dossier-Ibragimov en het dossier-Machkevitch.

De vraag is dus wie dat erop heeft geschreven en waarom dat erop geschreven is?

Als u zich dat nog herinnert tenminste. Ik

beschuldig u nergens van, mijnheer Eerdeken, ik probeer alleen te achterhalen wat er toen precies is gebeurd.

Ik sluit daarbij aan met een volgende vraag.

In het dossier-Machkevitch is er een advies, een nota van de Veiligheid van de Staat, waarin men zegt "zeker niet toestaan voor Machkevitch want die is gelieerd aan vreemde figuren, onder meer Birstein". Birstein werd ook genoemd. Men verwijst ook in diezelfde nota naar de heer Ibragimov en ook naar Chodiev. Men doet dat denk ik in 1998. Op dat ogenblik is de heer Chodiev al Belg. Hij is net Belg geworden, hij heeft net de naturalisatie gekregen.

Is er toen geen link gelegd op de dienst tussen die verschillende dossiers? Heeft men toen niet volgende link gelegd: we hebben de naturalisatie toegekend aan een type waarvan we nu denken, hadden we dat geweten, we hadden het nooit mogen doen? We moesten eigenlijk zijn naturalisatie intrekken en dus de procedure ongedaan maken?

Mijnheer Eerdeken, uiteraard is het voor ons iets makkelijker spreken dan toen, maar het blijkt toch wel duidelijk te zijn dat die drie dossiers echt wel gelieerd waren aan elkaar.

De collega van CD&V zegt dat als men dat allemaal bekijkt het niet zo vreemd is. Ik vind dat toch wel vreemd. Ik vind dat daar veel indicaties in zitten die duidelijk aantonen dat het ging om drie mensen die gelieerd waren. Trouwens, we zien dat ook. Vennootschappen worden opgericht door die drie personen. Die zitten allemaal in diezelfde constructies. Dus als die ene dan gelieerd is aan de maffia, dan veronderstel ik dat die anderen waarschijnlijk ook wel op een of andere manier gelieerd zijn aan de maffia.

Dan nog een laatste vraag.

In twee van de drie dossiers vinden we ook brieven van meester Sukennik, van het advocatenkantoor Berenboom. We gaan die trouwens ook ondervragen, mijnheer de voorzitter. Dus die brieven lezen we, uiteraard, maar herinnert u zich dat er andere contacten zijn geweest? Zijn er bijvoorbeeld contacten geweest toen met andere mensen? Heeft de firma Tractebel op een of andere manier druk uitgeoefend, los van de brieven die te vinden zijn, om zeker die dossiers in orde te krijgen? Hebt u weet van die contacten, hebt u weet van die druk of hebt u daar geen herinneringen meer over?

**David Clarinval** (MR): Merci, monsieur le président.

J'aurai deux questions.

Vendredi, j'ai également consulté le dossier. Un des éléments qui m'a particulièrement frappé, c'est, dans deux des trois dossiers, la présence du cabinet d'avocats de Mme Sukennik, qui fait partie du grand cabinet Berenboom. Les courriers présentés étaient très insistants, à certains moments ils étaient même menaçants, en tout cas avec un ton déplaisant.

J'ai apprécié la manière dont vous avez manifestement tenu tête à ces menaces, parfois à peine voilées. Je voulais savoir si ce cabinet était un cabinet spécialisé dans les dossiers de naturalisation, si vous avez le souvenir qu'il intervenait souvent dans des dossiers de ce genre. Par ailleurs, était-il plutôt spécialisé dans des dossiers liés à Tractebel ou alors avec des pays de l'ex-Union soviétique? Pouvez-vous me parler de ce cabinet-là en particulier?

Seconde question. La presse fait état de faux documents dans ces dossiers. J'ai regardé de près l'ensemble des documents et par exemple dans le dossier Ibragimov on parle d'un rapport de police, notamment du policier Fagot, or on voit très bien que ce policier a mis un double cachet. À un moment donné il a mis son cachet à l'envers et puis il a tipexé ce cachet et il a resigné ensuite. A priori je pense que si on fait un faux document, on ne passe pas son temps à mettre des cachets à l'envers et du Tipp-Ex dessus.

Trouvez-vous que ces documents sont faux? Sur quelle base pourrait-on dire que ces documents semblent faux? Quand vous avez pu les relire, avez-vous remarqué qu'ils étaient différents de ce qu'ils auraient dû être par ailleurs? Comment est-ce possible qu'on puisse affirmer que ces documents sont faux?

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais revenir sur la correspondance avec M. Kubla.

M. Kubla a écrit au président de la commission: il recommande chaleureusement le dossier qui est en cours, il s'interroge aussi sur l'état d'avancement de la procédure. Il est assez insistant sur un point, à savoir si le dossier viendra bien à telle date devant la commission.

Je voudrais demander à M. Eerdekens s'il se

souvent, c'est peut-être un détail, s'il se souvient du papier à lettres sur lequel cette recommandation lui a été adressée. Autrement dit, est-ce un parlementaire, un collègue, qui attire l'attention de la Chambre sur un quidam, un certain M. Chodiev, qu'il connaît d'une manière ou d'une autre et qu'il entend recommander, ou bien est-ce le bourgmestre d'une commune du Brabant wallon qui recommande l'un de ses concitoyens? Quel était le papier à lettres? Était-ce celui de la Chambre, d'un député qui écrit à un autre député? Était-ce un papier à lettres personnel, avec le nom de Serge Kubla en tête, ou était-ce le papier à lettres du bourgmestre de Waterloo?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, Ik kom graag even terug op de opmerking die mijn collega daarnet heeft gemaakt alsof wij zouden hebben gezegd dat er geen link zou zijn tussen de drie dossiers. Die link zal er waarschijnlijk zijn, zoals de heer Van Quickenborne heeft gezegd. Wij hebben daarnet gezegd dat wij ervan uitgaan dat de diensten hun werk hebben gedaan.

Op basis van het eerste dossier, Chodiev, waren er vier elementen aanwezig, vier adviezen. Die waren allemaal positief en daar is gevolg aan gegeven. In tweede instantie waren er nog twee andere dossiers die daaraan kunnen worden gelinkt. Daar is geen gevolg gegeven aan de aanvraag om de nationaliteit te verkrijgen.

Ik wil zeker en vast niet de verdediging van de diensten op mij nemen, maar wij hebben vanmorgen de lijst met de binnengekomen aanvragen gekregen. In 1998 waren dat er 12 279 en in 1997 10 693. Voor ons is het vandaag natuurlijk gemakkelijk om die drie dossiers te linken met het handschrift en dergelijke meer, maar ik denk dat het in de realiteit iets moeilijker is om dat te zien.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb een fundamenteel probleem met het eerste dossier, namelijk het dossier-Chodiev.

Daar wordt de aanvraag tot naturalisatie ingediend na een periode van vierenhalf jaar verblijf, terwijl vijf jaar verblijf een fundamentele grondvoorwaarde is. Een uitzondering daarop werd vorige week mooi toegelicht, namelijk als men een speciale band met het land kan aantonen. Deze voormiddag hebben wij gehoord dat het aantonen van die band met het land moet gebeuren door de Kamer, lees de commissie voor de Naturalisaties. Blijkbaar is daar geen andere

instantie specifiek voor bevoegd.

Ik heb het dossier gezien en vruchteloos gezocht naar — tenzij ik erover gekeken heb, in welk geval *mea culpa* — een document in het eerste dossier, waaruit blijkt dat de heer Chodiev een echte band heeft met dit land in de periode van de zes maanden dat hij tekort komt om aan het verblijf van vijf jaar te voldoen. Heeft de commissie voor de Naturalisaties dat onderzocht of niet? Waarom bestaat daarvan geen document? Als er geen bewijs van is, dan vervalt een van de grondvoorwaarden, namelijk het verblijf van vijf jaar. In dat geval zou de naturalisatie ten onrechte toegekend zijn.

Ik wil eerst weten of er documenten zijn waaruit zou blijken dat men die speciale band heeft onderzocht en dat deze ook bewezen is.

De **voorzitter**: Zijn er in de eerste ronde nog collega's die het woord vragen?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, j'ai adressé mes questions à M. Eerdekens. Je ne voudrais pas être discourtois à l'égard de Mme Craps, mais je voudrais revenir sur une question que j'ai posée mercredi passé sur la tenue des dossiers dans le temps.

J'ai constaté qu'il n'y avait pas d'index de chaque dossier avec l'ensemble des pièces qui figuraient en début de dossier. Il est clair qu'une des questions qu'on devra poser — mon collègue Clarinval y a fait allusion et c'est pour cela que je reviens dans ce premier tour sur ce sujet — a trait aux fameux rapports de la police de Waterloo dont il a été dit par la personne, le commissaire que nous recevons tout à l'heure, qu'ils étaient des faux. Je l'interrogerai là-dessus et je suppose que mes collègues feront de même. Mais apparemment, il y a plusieurs rapports qui circulent, différents entre le dossier de naturalisation et d'autres dossiers, notamment le dossier judiciaire.

J'aurais donc voulu interroger Mme Craps sur le risque d'une manipulation a posteriori du contenu des dossiers, la substitution de pièces, la disparition de pièces. Dans votre expérience, ces cas se sont-ils déjà passés? Je sais que les dossiers ne sont consultables que sous surveillance des membres du service des naturalisations et je ne doute pas qu'au fil des années, ils ont fait correctement leur travail mais on n'est jamais à l'abri d'un instant de distraction ou d'actes malveillants. Estimez-vous plausible que des éléments du dossier aient été modifiés a

posteriori? Est-ce déjà arrivé? Si on ne trouve pas ces faux, est-ce parce qu'on les a retirés? Ou, alors, ils devaient servir à autre chose.

Je voudrais clarifier cela avec vous. C'est une hypothèse qui mérite en tout cas d'être envisagée ou totalement mise de côté.

Le **président**: Je passe la parole à Mme Craps et M. Eerdekens.

Qui commence?

**Claude Eerdekens**: Monsieur le président, avec l'accord de Mme Craps, je vais démarrer.

Cela fait beaucoup de questions. Je vais essayer de répondre à toutes.

Je commence par M. Gilkinet.

Des courriers d'avocats ont été transmis, des courriers venant de Tractebel pour un des dossiers, un des trois dossiers. Vous posez la question de savoir si ces courriers de parlementaires, M. Kubla ou d'autres, étaient une pression. Monsieur Gilkinet, pas du tout! Il n'y a jamais eu de pression. Je n'ai jamais considéré ces courriers comme étant des pressions. Je ne me suis pas senti mis sous pression par M. Kubla quand il m'écrivit à propos d'un dossier que je ne connais ni d'Ève ni d'Adam, pour que les choses soient claires, et à propos d'une personne que je ne connais pas. Si, maintenant, de nom, comme vous, mais vous ne l'avez jamais vu. Moi non plus. Je ne sais pas qui il est. Maintenant, on le sait, vingt ans après. Il faut quand même être conscient de la chose.

Des courriers d'avocats, il y en a eu. Des avocats ont des cabinets spécialisés dans le droit des étrangers. Donc, forcément, il peut y avoir des interventions. Mme Sukennik est intervenue assez souvent. C'est un cabinet d'avocats bruxellois que vous interrogerez et certains se spécialisent dans des domaines du droit. C'était le cas de ce cabinet. Mme Sukennik est quelqu'un dont les interventions n'ont servi à rien, si ce n'est à obtenir des honoraires peut-être plantureux, tout comme M. De Decker a eu des honoraires plantureux. À la limite, il y a des gens qui pensent avoir une capacité de faire bouger les choses mais je crois que c'est se tromper.

Alors, faire pression, je l'ai déjà dit, celui qui ferait pression sur moi n'est pas encore né. Croire qu'on va essayer de me faire peur et de me faire accepter un dossier qui ne doit pas l'être, c'est

exactement l'effet inverse que vous aurez. Je suis un porc-épic. La pression, je ne la supporte pas et je ne l'aurais pas admise, pour que les choses soient claires. Et, si j'avais eu le sentiment qu'il y avait des interventions délictueuses, j'en aurais averti, via la commission, le parquet. Que les choses soient claires!

M. Kubla m'a envoyé un courrier, rendu public puisqu'il a été publié dans un hebdomadaire et que j'ai relevé Que me dit-il? Je cite: "Monsieur le député, mon cher Claude, par la présente je me permets d'intervenir auprès de toi avec la plus vive insistance en faveur de..., avec le domicile etc. Suivant les services, ce dossier pourrait être introduit à la commission qui se tiendrait le 27 mai. Il me serait agréable que tu puisses le présenter à cette date. Je t'en remercie."

Pour moi, ce courrier d'un collègue parlementaire est d'une banalité affligeante. Je ne sais pas quel est son voisin car s'il cite, dans sa lettre, l'adresse de M. Chodiev, et en l'occurrence je réponds à la question de M. Delpérée, c'est sur du papier à l'effigie du Parlement.

**Francis Delpérée** (cdH): Je m'excuse mais c'est avec le lion de Waterloo. Il est marqué en dessous: "Le bourgmestre". Mais il est évidemment parlementaire et il est allé voir les services.

**Claude Eerdekens**: Je découvre aussi dans cette lettre que j'avais complètement oubliée.

Vous pensez, vingt ans après, comment voulez-vous vous souvenir que M. Kubla, à propos d'un monsieur que je ne connais pas, ait pu m'écrire! Je constate, et ici je tiens à répondre à M. Gilkinet et à tous les autres intervenants et Mme Craps vous l'a déjà exprimé lors de sa première intervention, que les dossiers étaient partagés. Lorsqu'il y avait une difficulté entre les députés-membres de la commission, c'était l'administration qui traitait les dossiers et quand ils étaient aboutis, ils étaient répartis entre l'ensemble des députés.

Personnellement, je l'ai constaté aujourd'hui en vérifiant des dossiers, ces trois dossiers ne sont pas des dossiers que j'ai traités comme député-rapporteur, que les choses soient claires! La distribution par les services de la Chambre a fait que, par hasard, M. Detremmerie a hérité de deux des dossiers et M. Moock du dossier Chodiev.

Donc, en ce qui me concerne, à l'exception des courriers reçus que j'ai transmis à la commission,

les courriers de Sukennik dans les deux dossiers rejetés, les courriers de M. Defour, tous ces dossiers ont été transmis par mes soins à la commission. C'est tout ce que j'ai fait. Mais je n'ai pas joué une part active dans l'examen de ces dossiers.

Sauf, et là je peux m'en exprimer, quand, et je réponds à d'autres mais aussi à M. Gilkinet, bizarrement, les courriers de Mme Sukennik à l'époque – car croyez-moi, avant de voir ces dossiers aujourd'hui, je ne me souvenais pas d'interventions de la part de M<sup>e</sup> Sukennik – et ma réaction était très négative, au lieu de faire avancer la cause de ses clients, elle a plus que jeté le doute, parce qu'elle venait avec une masse d'éléments qui, au final, créaient le doute. Il y avait lieu de signaler que c'était désagréable. Donc, c'était un peu insistant sans être pour autant de la pression, monsieur Gilkinet. C'était une insistance déplacée. Donc les courriers de l'avocate Sukennik ont été contre-productifs et, à la limite, ont plus desservi que servi la cause de ses clients. C'est ainsi que je l'interprète à la relecture de ces courriers.

Vous me demandez si c'était du chantage. Sukennik ou M. Defour de Tractebel pour Ibragimov, je ne me souvenais pas non plus d'une lettre reçue, tout comme M. Detremmerie. J'avais reçu cette lettre-là car j'étais président de la commission et M. Detremmerie pour la raison qu'il était le député-rapporteur du dossier Ibragimov. Et bien, j'ai communiqué! C'est tout. Je ne me suis jamais senti sous pression. Je n'ai pas reçu d'appels de Tractebel, ni d'autres. Rien de plus, rien de moins.

En ce qui concerne les avis de la Sûreté de l'État, certains sont négatifs dans deux dossiers. Dans un des deux, il sera d'abord positif pour se transformer en avis négatif. Bon, très bien. Mais ces dossiers ont été rejetés. Et je n'ai évidemment pas fait de lien entre ces dossiers. Comment voulez-vous que je fasse un lien entre des dossiers traités par MM. Moock et Detremmerie? À l'époque, il y en a douze mille et, au passage, je remercie le parlementaire qui a cité les chiffres de demandes de naturalisation en 1998.

Comment voulez-vous à propos de dossiers qui ont été traités par des collègues, M. Moock et M. Detremmerie, que je puisse faire un lien? C'est impossible à mon niveau. On n'a pas le temps et puis, la masse de dossiers est telle. Certes, Sukennik intervient dans deux dossiers mais je n'ai pas vis-à-vis de M<sup>e</sup> Sukennik quand elle écrivait, fait – je pense que les services ne l'ont

pas fait non plus – un inventaire de l'identité nationale des personnes pour lesquelles elle intervenait comme avocate. Vous la questionnez mais en tout cas, elle sera peut-être très déçue d'apprendre que ses clients ont payé des honoraires pour rien. Cela me paraît très clair. Je n'en connais pas la hauteur. Je ne veux pas le savoir. Ce n'est pas ma question.

Pourquoi ne pas avoir écrit au parquet quand va éclater l'affaire Tractebel?

Moi, je ne fais le lien avec les naturalisations qu'ultérieurement en 2015, 2016, quand il va y avoir un dossier dont la presse fait écho. Quand l'affaire Tractebel éclate, qu'on dit que Tractebel se serait fait rouler, je ne fais pas le lien du tout avec ces trois dossiers de naturalisation. Vous savez, on a chacun ses sujets de prédilection. Honnêtement, si j'avais fait un lien et si j'avais encore été à la présidence de la commission des Naturalisations, vous pensez que je serais intervenu pour une déchéance ou pour actionner l'un ou l'autre levier. Franchement, je n'ai fait aucun lien.

Madame Lalieux, Ibragimov lié à la mafia russe.

Effectivement, je suis allé voir le dossier. Il faut savoir que pour l'un des dossiers, sauf erreur de ma part, d'un client de M<sup>e</sup> Sukennik mais à propos d'un dossier qui nous échappe totalement et qui échappait totalement à ma connaissance, il y a eu une visite de la police à la demande d'un juge d'instruction. Quand on reçoit une visite, Mme Craps pourra vous le confirmer, d'un inspecteur mandaté par un juge d'instruction, ces dossiers deviennent suspects. C'est clair et net. Moi, je n'ai pas eu de contacts avec ces policiers. Ils sont venus exclusivement dans les services. Ils ont rencontré des fonctionnaires de la Chambre, mais à l'époque, on a dû me dire – je ne m'en souviens plus vraiment vingt ans après – qu'il y avait eu, à la demande d'un juge d'instruction, la visite de la police.

Dans ce cas-là, que fait-on? Tous les dossiers liés à M<sup>e</sup> Sukennik deviennent à la limite un dossier suspect. C'est clair et net. Je suppose que c'est la réaction du service et que c'est quelqu'un du service – je ne sais plus si c'est Mme Craps ou quelqu'un d'autre –, qui a dû me dire qu'il y avait un problème lié à la mafia russe.

Je vois aussi que dans ces dossiers, malgré les interventions de M<sup>e</sup> Sukennik qui m'écrit qu'elle adresse à Mme Van Hauwermeiren qui est une autre responsable des services administratifs: "Je

suis de l'avis de M. Detremmerie de rejeter ce dossier extrêmement suspect." Là, je suis intervenu parce que quelqu'un dans le service a dû dire: "il y a quelque chose qui cloche." À la limite, je ne le faisais jamais. Je n'intervenais jamais ni en faveur ni en défaveur d'un demandeur de naturalisation auprès d'un collègue député en charge du dossier. Mais ici, probablement à la suite de cette visite dans les services, de policiers mandatés par un juge d'instruction, j'ai comme flairé qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Et là, j'ai demandé qu'on insiste auprès de M. Detremmerie pour rejeter ce dossier.

Le 12 octobre 1998, j'ai écrit à Mme Van Hauwermeiren: "Je crois salutaire de rejeter définitivement ce dossier." Je crois qu'il est difficile d'être plus clair. Donc les interventions de M<sup>e</sup> Sukennik, nada, aucun effet! Il y a des éléments beaucoup plus conséquents.

C'est vrai que dans une première note, le 1<sup>er</sup> octobre 1998, j'ai écrit à Mme Van Hauwermeiren: " Dossier suspect. Je propose de remettre mon avis négatif à M. Detremmerie et, s'il le partage, de rejeter ce dossier." Je suis donc intervenu à trois reprises, à la suite de signaux d'alerte que j'ai reçus. D'où venaient-ils plus précisément? Je ne pense pas que ce soit de Mme Craps. C'est peut-être un autre fonctionnaire qui a attiré mon attention. J'ai donc dit: "Attention à ce dossier, on ne peut pas l'accepter!"

Si je prends le dossier Machkevitch, où là aussi il y a une lettre de M<sup>e</sup> Sukennik, j'ai écrit le 16 novembre, alors que je ne suis pas titulaire du dossier, parce que je conclus au rejet. Donc je fais interférence dans le dossier de M. Detremmerie pour conclure au rejet. Je crois que je ne sais plus rien vous dire d'autre. Alors, évidemment, il y avait de quoi le faire et le dire.

Alors, madame Lalieux, pour les deux avis un peu contradictoires dans le temps pour l'un des dossiers de la Sûreté de l'État – avis positif au début, avis négatif après –, interrogez la Sûreté de l'État. Je ne sais pas vous répondre. Mais ils auraient dû... Je pense qu'ils avaient les éléments, à la lecture de ce que je vois dans le dossier aujourd'hui, pour émettre un avis négatif tout de suite. Mais s'ils ont émis un avis positif... C'est ce qui est arrivé. Moi je ne sais pas vous dire pourquoi. Je suis heureux que le second avis ait été négatif.

Pouvait-on se saisir de dossiers et être proactif?

C'est quasiment impossible au niveau des parlementaires. Je crois que c'est 16 000 dossiers en 2000; en 1998 on en était à 12 000. Les dossiers étaient traités exclusivement par l'administration. Je l'ai dit la première fois, c'est une administration d'une qualité que je trouve exceptionnelle. Parce que ce n'était pas facile de gérer les dossiers: l'arrivée des dossiers, la gestion des dossiers, l'accusé de réception, la demande de transmission des avis qu'il fallait requérir en vertu de la législation de l'époque. Nous n'intervenons pas dans la gestion purement administrative des dossiers. Un recensement, un classement des dossiers, numéro d'entrée ... Non. Ça, c'était le travail de l'administration et exclusivement de l'administration.

La lettre de M. Kubla a-t-elle eu une influence?

Non, elle n'a pas eu d'influence. Elle n'a servi strictement à rien. Puisque cette lettre de M. Kubla est adressée le 16 mai 1997. À ce moment-là, l'administration a déjà fixé les dates pour la réunion de la commission. Et M. Kubla le sait. Comment l'a-t-il appris, je n'en sais rien. Il le sait. Mais il est député. Il s'est peut-être renseigné auprès de quelqu'un qu'il connaissait. Peut-être M. Vandenhoute, son collègue ... Je ne sais pas. Je ne sais pas vous dire comment M. Kubla pouvait savoir que le dossier ...

**Francis Delpérée** (cdH): En suivant les services.

**Claude Eerdekens**: Les services, oui. Vous avez tout à fait raison.

Suivant les services, il a eu l'information que, moi, je n'avais pas. Quand M. Kubla m'écrit, lui a l'information que le dossier va venir à la commission du 27 mai. Moi je n'en sais rien. En plus, je ne vais pas le traiter. Que les choses soient claires.

Dans le dossier Chodiev, je n'ai été que le transmetteur de la lettre de M. Kubla. Il y a une réponse, que j'ai faite à titre personnel à M. Kubla, parce que c'est un collègue parlementaire et pas n'importe lequel. Il a été chef de groupe. Quand j'étais député en 1985, Kubla a des responsabilités; c'est un parlementaire éminent, influent; c'est quelqu'un a priori de tout à fait respectable. Je n'ai jamais été aux aguets comme je le suis vis-à-vis de M<sup>e</sup> Sukennik. Je n'ai aucune raison d'imaginer le pire. Ou qu'il s'agit d'un coup tordu. C'est impossible de le savoir.

N'oubliez pas que M. Kubla, à ce moment-là, n'est

pas un homme qui va être anéanti par un dossier judiciaire à sa sortie du parlement Wallon. Je ne veux pas retourner le couteau dans la plaie, mais c'est un homme qui va exercer pendant cinq ans d'importantes fonctions au sein du gouvernement wallon. Il y sera ministre de l'Économie. Si on doit se méfier d'un futur ministre de l'Économie ... Comment son président de parti a-t-il pu le nommer ministre de l'Économie? Manifestement, moi je ne vois pas ce que j'aurais pu deviner.

Il y a la question de M. Janssen: le personnel a-t-il été mis sous pression?

Je suis convaincu que non. S'il l'avait été, Mme Craps m'en aurait parlé. Quand elle avait le sentiment qu'il pouvait y avoir un problème, elle m'aurait dit: "Que dois-je faire?" Et je lui aurais dit: "Vous ne répondez plus aux appels, à l'insistance de tel demandeur ou de tel intermédiaire." Et je suis convaincu que si elle avait eu le sentiment qu'il y avait quelque chose de délictueux, je lui aurais dit: "On en réfère au parquet". Là, Mme Craps pourra peut-être vous répondre, mais très sincèrement, je n'ai ressenti, durant ma présidence, aucune pression pour aucun dossier. Il y a eu des interventions; une intervention, ce n'est pas une pression.

M. Kubla est-il un intervenant particulier? Je dirais oui. Quand il m'écrit, il m'écrit comme tant d'autres l'ont fait. Je ne m'en souvenais pas. Cela n'a rien d'exceptionnel. Est-ce qu'il m'en a parlé? Non. Je n'ai aucun souvenir qu'il m'en ait parlé. Je ne me souvenais même pas de sa lettre, qui existe, qui est bien là. Je ne me souvenais même pas que je lui avais répondu. J'ai eu des milliers de demandes. Durant ma présidence, j'ai peut-être répondu à 3 ou 4 000 personnes. Comment voulez-vous que je me souvienne vingt ans après?

Mais vous faites bien de poser la question; elle est fondamentalement légitime.

Est-ce que le rapporteur, seul, a fait correctement son travail? Moi, je n'ai fait que transmettre la lettre de M. Kubla, qui n'a eu aucune influence. Je n'ai pas vu le dossier. Je n'ai pas vu qu'il y avait un avis positif du parquet. Je n'ai pas vu qu'il n'y avait pas de souci pour l'Office des Étrangers.

J'ai entendu une question sur le délai de séjour: 4 ans et demi – 5 ans. Si je me souviens, dans le dossier Chodiev que je n'avais jamais vu avant aujourd'hui – c'est aujourd'hui que je l'ai vu pour la première fois, avant, je ne l'avais jamais vu, ce

dossier; que les choses soient claires; et cela peut être confirmé par Mme Craps –, pour l'Office des Étrangers – j'ai noté – "le séjour peut être considéré sans condition".

Moi, je me mets à la place du député rapporteur, M. Moock, et il me semble qu'il n'y a pas de souci. Il n'y a pas de problème. L'avis du parquet, ... Il est extraordinaire, l'avis du parquet. Ce n'est pas un avis positif, c'est un avis merveilleusement positif. Que dit le procureur du Roi? J'ai été frappé de lire cela, parce que n'est pas tous les jours qu'un procureur du Roi met ceci: "elle doit être accueillie avec faveur." Cela veut dire que l'on serait des malotrus de ne pas l'accorder, quasiment. C'est plus qu'un avis très positif, "avec faveur", c'est la plus grande des distinctions dans un cursus universitaire. C'est quand même très curieux.

Je me mets à la place du député qui voit cela. Que met le service? Un avis favorable; pas de souci.

Ce dossier a suivi la jurisprudence de la commission des Naturalisations. Quand les trois avis, plus le casier judiciaire ne posaient pas de problème, on ne discutait même pas du dossier. Le député n'avait même pas d'appréciation à donner. Il passait comme une lettre à la poste. Simplement, on collait à un député le nom de "rapporteur", sur un dossier qu'il ne voyait pas. Donc, le dossier Chodiev est passé comme une lettre à la poste, en fonction du travail correctement fait par l'administration. Je le revois maintenant, cet avis. Ce n'est pas tous les jours qu'on voit un avis du procureur du Roi aussi positif!

Or, qu'est-ce qui est le symbole de l'autorité de l'État dans le ressort d'un parquet? C'est le procureur; c'est un éminent gardien du temple, qui doit être là pour entamer des poursuites à l'égard de délinquants et pour empêcher que des délits ne se commettent. Donc, quand il y a un avis pareil, ... Je suis assez impressionné de le découvrir aujourd'hui et de vous en faire part.

Je vais continuer avec les autres questions qui me sont posées.

Monsieur Van Peteghem, je dois vous remercier pour votre appréciation.

Ce que vous dites est très juste. On peut refaire l'histoire après, avec ce qu'on sait aujourd'hui et qu'on ne connaissait pas avant. Je partage votre avis disant que l'administration a fait son travail de

façon irréprochable dans les trois dossiers. Et je suis heureux qu'un membre de la commission puisse le dire, parce que c'est aussi l'honneur de la Chambre d'avoir des fonctionnaires intègres, qui font correctement leur travail. Et je tiens à les défendre de toute suspicion qu'on pourrait avoir à leur égard. Moi, j'ai travaillé avec des gens merveilleux, qui faisaient un travail considérable, que ce soient Mme Craps, Mme Van Hauwermeiren ou les autres. Ce sont – on peut le répéter à l'actuel président de la Chambre – des gens admirables. Je suis heureux que vous ayez tenu à rappeler que rien n'était, sur ce point, reprochable. Et pour les parlementaires, je vous l'ai dit: je n'ai pas traité ces trois dossiers, j'ai servi de boîte aux lettres par rapport à ces lettres d'avocat, une lettre de Tractebel et la lettre de M. Kubla. Pour le surplus, je n'ai pas mis le nez dans ces dossiers, que je ne connaissais pas. Il faut que les choses soient bien claires. Les courriers n'ont pas d'influence; je vous l'ai dit.

Rozenberg-Ibragimov.

J'ai entendu parler de ce député escroc. Si M. Rozenberg m'avait envoyé une lettre, je suis convaincu que même si le dossier de la personne qu'il recommandait avait été le meilleur, j'aurais, en fonction de l'identité du personnage, transformé l'avis positif des services en rejet autoritaire et peut-être non justifié par rapport au citoyen, mais justifié à l'égard de ce monsieur, qui est un vrai truand. Il était précédé d'ailleurs d'une détestable réputation.

En ce qui concerne les liens entre les trois dossiers, moi, je ne les ai pas traités, je n'aurais pas pu établir de liens. Et je vous remercie d'avoir signalé qu'en 1998, il y avait 12 000 dossiers. On n'a pas l'air de se rendre compte de l'importance de ce que cela peut représenter.

M. Van Quickenborne nous dit, à juste titre, qu'il y en a deux qui ont été rejetés et un qui est passé. J'ai expliqué pourquoi il y en a deux qui ont été rejetés. L'administration a bien fait son travail, la Sûreté l'a fait. M. Detremmerie a bien fait son travail. Moi, j'ai été alerté par les courriers de Sukennik qui, finalement, ont été plus négatifs que positifs. Il y a eu des signaux en interne parce que dans l'un des dossiers, il y a eu une descente de policiers à la demande d'un juge d'instruction. Donc, ces deux dossiers devenaient évidemment suspects. Je crois que l'administration de la Chambre a dû faire un lien pour que l'avis soit négatif. J'en suis persuadé, ils l'ont fait. Je n'aurais pas pu le faire mais comme ce sont des gens compétents, ils ont fait le lien. Par rapport à



Chodiev, c'était trop tard!

Comme je ne connaissais pas le dossier Chodiev et je ne savais pas le lien qu'il pouvait y avoir entre Chodiev et les deux autres personnes composant ce qu'on appelle le trio kazakh... Je ne sais pas faire de liens à propos de gens que je ne connais pas.

Est-on surpris par cette Mme Zeltman?

Je connais son existence depuis peu de temps par les écrits de M. Alain Lallemand qui est un remarquable journaliste d'investigation au journal *Le Soir*. Est-ce lui ou bien dans un hebdomadaire qu'on fait référence à une certaine dame qui avait travaillé dans le secrétariat pour l'un ou l'autre? Moi, je ne sais pas qui c'est. À l'époque, personne ne m'a jamais parlé de Mme Zeltman comme personne ne m'a jamais parlé, en dehors de la lettre de Kubla, des courriers de Sukennik ou la lettre de Dufour, de ces deux personnes autres que M. Chodiev.

Qui a déclaré que c'était la mafia russe? Quelqu'un m'a alerté...

Monsieur Van Quickenborne, je ne sais plus vous dire exactement mais quelqu'un m'en a parlé. Pour que je sois à ce point réceptif et craintif qu'on ne commette une erreur et que je fasse une intervention négative, c'est que quelqu'un m'en a parlé. Mais dix-neuf ans après, je suis incapable de dire que c'est tel fonctionnaire de la Chambre qui m'a alerté. Je ne sais plus qui! Je ne pense pas que ce soit Mme Craps.

Monsieur Van Quickenborne, en ce qui concerne Sukennik, j'ai déjà répondu et je ne vais pas répéter ce que j'ai dit à M. Gilkinet.

Y-a-t-il eu une pression de la part de Tractebel?

Je ne connais pas ce M. Dufour de Tractebel. Il exerce d'importantes responsabilités dans la société et il a envoyé un courrier que j'ai transmis à la commission. Si vous pensez qu'il est lié à une société monopolistique qui fournit de l'énergie dans le pays et qui va dicter sa loi à la commission, je vous dis non! Je me méfie des entreprises qui ont une situation de monopole. Pour être clair, ce courrier de M. Dufour n'a servi à rien. La preuve, c'est que le dossier a été rejeté.

Monsieur Clarinval, dans le cas de Sukennik, j'ai répondu et elle intervenait assez souvent. Vous allez la questionner.

Un document semble-t-il être un faux?

Je ne peux pas vous le dire, je n'ai pas traité personnellement ce genre de dossier. J'ai la conviction que si l'administration, Mme Craps et ses collaborateurs avaient eu la conviction qu'il y avait un faux, on s'en serait rendu compte, il y aurait eu des signaux d'alerte. Il faut d'abord savoir ce qu'est le faux. Le faux pénal a une définition bien précise. Il peut y avoir des informations fausses sans que le document qui contient des informations fausses puisse être techniquement qualifié de faux. Je ne veux pas entrer dans une description juridique du faux ou de l'usage du faux.

Si des commissaires de police n'ont pas bien fait leur travail dans des dossiers de naturalisation ou dans un dossier particulier, vous allez les interroger. Lorsque nous avons un rapport de police sur lequel se basait Mme Craps et ses collaborateurs, nous n'avons aucune raison de suspecter que les policiers avaient rédigé des rapports qui contenaient des informations qui n'étaient pas le reflet de la vérité. Sinon, à qui se fier? On a déjà affaire à un trio kazakh; si on doit faire face à des policiers ripoux, je trouve qu'il devient compliqué de vivre dans ce pays!

*A priori*, il y avait le témoignage de confiance à l'égard de ces rapports, comme de M. le procureur du Roi qui recommande, avec faveur, la naturalisation de M. Chodiev.

Monsieur Delpérée, le papier à lettre, c'est le bourgmestre qui écrit. Il est député-bourgmestre comme je l'étais aussi à l'époque. Je lui ai répondu. La réponse doit d'ailleurs être faite par la Chambre. Il faut voir les références du courrier qui lui annonce que le dossier a été accepté. Ce n'est pas un courrier que j'ai rédigé. Ce sont les services qui ont répondu. Ils ont répondu au député Kubla, qui est aussi bourgmestre. Ils l'ont fait parce que c'est un parlementaire. De toute façon, M. Kubla, comme d'autres, comme tous les autres députés, a voté le feuilleton. Quand on l'a appelé en séance plénière, il apu venu déposer le feuilleton de naturalisation dans la grande boîte qui se trouve devant le pupitre du président de la Chambre et des collègues qui l'assistent.

Monsieur Degroote, je vais laisser répondre Mme Craps pour ce qui concerne la question relative aux quatre ans et demi, cinq ans. Honnêtement, je n'ai pas vu tout cela, je n'ai pas traité le dossier, mais l'administration a peut-être une explication à vous donner. Mais l'Office des Étrangers avait dit que le dossier ne posait aucun

problème sur le plan administratif.

La naturalisation est-elle accordée sans motivation?

C'est ce qu'on pourrait croire pour ce qui concerne M. Chodiev. Mais, vous le savez comme moi, la naturalisation, ce n'est pas une décision de la Chambre qui est un acte administratif avec une motivation susceptible d'un recours. C'est une décision souveraine de l'assemblée, mais sur la base d'un certain nombre de critères à respecter qui sont fixés dans la loi. Toutefois, la Chambre pourrait arbitrairement refuser la naturalisation à quelqu'un qui la mérite. C'est clair.

M. Chodiev a-t-il bénéficié d'une faveur?

Je ne le pense pas du tout. Je défends les services parce qu'ils ont émis un avis positif en toute bonne foi, et si c'était à refaire, ils émettraient le même avis positif. Évidemment, avec ce que l'on sait maintenant, la situation serait différente.

La naturalisation est une faveur non motivée. Quand vous votez un feuillet de naturalisation – maintenant, il n'y en a plus beaucoup, mais à l'époque, le nombre était colossal –, il n'y a pas de motivation. Chacun, en son âme et conscience dépose – certains sont contre et ne déposent pas. Mais, il n'y a pas de discussions. Il n'y a jamais eu de discussions sur l'octroi ou non à telle personne bien précise de la naturalisation.

M. Gilkinet revient avec le commissaire Fagot.

Écoutez, vous l'interrogerez.

(...): (...)

**Claude Eerdekens:** Il est décédé, vous ne saurez pas l'interroger, sauf faire une commission rogatoire au paradis, s'il existe mais, ma foi, ...

L'index de chaque dossier, c'est l'administration qui enregistre les dossiers. Je ne sais pas vous répondre à cela et je fais confiance à Mme Craps, comme je fais confiance aux personnes qui actuellement dirigent ce service. Sincèrement. Et vous faites bien. Dans l'opinion publique, j'ai parfois eu des réactions du genre: "On accorde la naturalisation à tout le monde." Mais non, on n'accorde pas la naturalisation à tout le monde mais on peut être abusé. On peut être trompé. Cela peut arriver. Avec ce qu'on sait, on n'accorderait plus. Forcément. Mais ne jetons pas

le bébé avec l'eau du bain! Je l'ai répété la fois passée. On a accordé cette naturalisation à des personnes exemplaires qui ont servi et qui servent admirablement notre pays. Donc, il ne faut pas jeter l'opprobre sur le phénomène naturalisation.

Depuis la loi du 4 décembre 2012 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, c'est une faveur, une faveur, pour services rendus au pays dans trois domaines (social, culturel, sportif) et, selon l'actuelle majorité, on devrait étendre cette faveur à la volonté économique. Avec tout ce qui se passe maintenant et votre commission, peut-être vaut-il mieux s'abstenir d'adapter la législation dans ce sens-là.

Voilà ce que j'ai à vous répondre.

Si j'ai omis de répondre à l'un ou l'autre d'entre vous sur un point précis, n'hésitez pas à me rappeler ma distraction.

**Greta Craps:** Monsieur le président, je voudrais d'abord répondre à M. Gilkinet qui a dit qu'on avait eu connaissance du dossier, des différents dossiers.

En fait, j'ai pu voir ce matin une copie, une photocopie des dossiers. Quand on me parle de cachets qui ont éventuellement été trafiqués, je ne peux pas le voir. Sur une photocopie, il est impossible de voir s'il s'agit de quelque chose qui a été masqué par du Tipp-Ex ou n'importe quoi. C'est une chose.

Deuxièmement, je n'ai pas non plus pris de notes sur les pièces qui se trouvaient dans le dossier. On m'avait dit que je ne pouvais pas prendre de note. Donc, je n'ai pas pu noter des dates de dossiers ou d'avis.

(...): (...)

**Greta Craps:** Ik heb geen nota mogen nemen van de verschillende stukken in het dossier. De heer Eerdekens heeft blijkbaar wel de kans gekregen om zekere zaken te noteren, zoals data van de aanvragen of van de adviezen. Dat kan ik mij zo niet herinneren omdat ik geen schriftelijke notities kunnen nemen heb.

Monsieur Gilkinet, votre question de savoir si l'on subissait des pressions de membres, de cabinets, de cabinets d'avocats.

Les membres écrivaient régulièrement pour demander la situation d'un dossier. Nous leur

répondions. Nous répondions également aux courriers des avocats, car cela nous avait été demandé par notre hiérarchie.

En ce qui concerne les autres lettres de recommandation dont vous faites état, par exemple le courrier de firmes, elles étaient – comme je l'ai dit la semaine dernière – simplement jointes au dossier. Nous n'en faisons pas état et nous ne l'indiquons pas non plus sur la feuille d'avis, sauf lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'un dossier qui avait été ajourné et où la personne avait l'occasion d'apporter des documents prouvant soit la connaissance de la langue soit le fait qu'elle avait un travail régulier. À ce moment, c'était considéré comme des pièces qui pouvaient éventuellement faire changer la décision d'ajournement. Mais, en aucun cas, en premier lieu, on ne mentionnait que Tractebel ou n'importe qui était intervenu dans le dossier en question.

Madame Lalieux, je pense que vous m'avez demandé si nous avions régulièrement des dossiers dans lesquels le parquet rendait un avis positif, mais pour lesquels la Sûreté de l'État avait donné des informations. Si mes souvenirs sont bons, dans 95 % des cas, cette dernière n'avait aucune information – c'était simplement le cachet "rien à signaler". Donc, il n'était pas évident que le parquet donne un...

**Karine Lalieux (PS):** J'entends que Mme Craps n'a pas pu prendre note. Je comprends que ce soit un peu plus compliqué.

Ici, justement, madame Craps, la Sûreté de l'État n'a pas dit: "rien à signaler". Elle signale effectivement que le requérant est connu d'elle pour des relations d'affaires étroites avec des individus suspectés d'avoir des liens avec le crime organisé. C'est cela qu'elle écrit et envoie au parquet. Malgré cela, le procureur du Roi rend un avis positif et dit que les éléments recueillis par la Sûreté ne le sont pas de manière certaine.

Donc, je demande simplement, dans la masse des dossiers, avec votre expérience, quand il y a un tel avis de la Sûreté de l'État disant: "Il est quand même connu comme étant en lien avec le crime organisé russe", et l'on sait que les avis de la Sûreté de l'État ne sont jamais très clairs, et que le parquet remet un avis positif, y a-t-il beaucoup de dossiers où il y a un tel avis de la Sûreté de l'État et où le parquet remet quand même un avis positif? Il était au courant, puisque le parquet cite l'avis de la Sûreté de l'État.

**Greta Craps:** Oui, c'est inhabituel. Je n'ai pas de souvenirs d'autres dossiers où cela se serait passé. Si c'est arrivé à ce moment-là... Au moment où cela arrive, l'attaché ou même l'assistant qui voit le dossier en premier lieu va être alerté.

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez demandé un second avis. Il n'y a pas de problème. Je voulais connaître la réaction du parquet. C'était ce qui m'intéressait dans ce dossier.

**Greta Craps:** Non, je n'ai pas de souvenir d'autres cas. C'est encore en le revoyant maintenant que j'ai vu qu'il y avait eu cette différence entre l'avis de la Sûreté et celui du parquet. Mais je n'ai pas de souvenirs de dossiers où cela s'est reproduit.

**Karine Lalieux (PS):** Je vous remercie beaucoup.

**Greta Craps:** Pour la question selon laquelle le personnel aurait pu être mis sous pression, non seulement, comme l'a dit M. Eerdeken, si nous avons eu une pression quelconque de la part de n'importe qui, nous en aurions parlé au président en premier lieu. Mais nous avons également eu des instructions de la part du greffier de la Chambre, qui m'avait bien recommandé que, si un membre du personnel des Naturalisations faisait état d'une pression quelconque de n'importe qui, il fallait qu'on le lui signale immédiatement et il serait alors intervenu. Donc, nous n'avons jamais eu ce genre de pression de la part d'avocats.

Les avocats, leur rôle était de défendre le dossier de leur client. C'est vrai que le cabinet de M<sup>e</sup> Sukennik intervenait pour des dossiers, pas seulement des dossiers russes, elle avait aussi beaucoup de clients qui venaient du Moyen-Orient. Mais ce n'était pas le seul cabinet qui nous contactait. Il y avait par exemple le cabinet de M<sup>e</sup> Gauthier, d'autres encore dont je ne me souviens pas pour le moment, mais ce n'était pas uniquement M<sup>e</sup> Sukennik qui venait avec des dossiers de clients à défendre.

M. Rozenberg.

Je dois dire que jamais je n'ai eu de contact, ou même dans le service, personne n'a eu jamais de contact avec un M. Rozenberg ou ne m'a signalé avoir eu un coup de fil ou un quelconque contact avec M. Rozenberg. Moi, je n'ai fait sa connaissance que via la presse et via le dossier où son nom était mentionné. Mais

personnellement, je n'avais jamais entendu parler de ce monsieur auparavant.

Monsieur Van Quickenborne, vous dites qu'on aurait dû faire un lien entre les trois dossiers.

Quand on a introduit le dossier de M. Chodiev, c'est vrai que la personne qui a introduit le dossier, je ne sais pas qui a rempli la demande, mais en tant que service, on n'avait pas la possibilité de voir que ce n'était pas la personne qui a signé qui a rempli sa demande.

Maintenant, je n'ai pas vu... Vous dites que c'est la même personne qui a rempli les deux demandes. Je n'ai pas constaté... Je ne suis pas graphologue, mais je n'ai pas constaté que c'était la même personne. Mais c'est vrai que dans le dossier Ibragimov, cette Mme Zeltman signe comme quoi elle a elle-même rempli la demande au nom de M. Ibragimov.

Vous faites aussi référence à une note manuscrite dans un dossier.

Je pense que c'est aussi le dossier Ibragimov, où l'assistante qui s'occupait du dossier a mentionné "mafia russe". C'est Mme Vandenbosch, qui est toujours ici fonctionnaire à la Chambre, et qui travaillait à ce moment-là comme assistante chez nous. Et elle met "MVH". Je ne vois que Mme Van Hauwermeiren qui corresponde. Est-ce que Mme Van Hauwermeiren a eu des informations? Malheureusement, je ne pourrais pas vous le dire.

Je n'ai pas le souvenir d'avoir traité personnellement ces dossiers. Si je vois... D'après la consultation de ce matin, je ne suis intervenue que dans un dossier, celui de M. Machkevitch, et pas dans les deux autres dossiers.

A-t-on introduit de faux documents?

Monsieur Clarinval, je ne pourrais pas vous le dire. D'abord, je n'ai pas vu les pièces authentiques du dossier. Mais en plus, si mes souvenirs sont exacts, l'enquête de police était jointe dans le dossier du procureur. Nous, en tant que service, n'avons aucune raison de douter, si le procureur joint un document. De plus, il est habituel que le parquet nous envoie toujours les enquêtes de police. Donc, ici, il joint une enquête de police et, en tant que service, je ne vois pas en quoi on aurait pu constater qu'il ne s'agissait pas du commissaire qui avait été chargé de l'enquête ou qu'il y avait d'autres PV qui ont remplacé ceux-

là. Dans le dossier chez nous, il n'y a eu que cet avis-là joint à l'avis du procureur.

Mijnheer Degroote, u stelde een vraag in verband met die vierenhalf jaar.

Het is mogelijk — ik twijfelde ook toen ik het dossier vanmorgen zag — dat het maar vierenhalf jaar was. Toen ik het advies las van de Dienst Vreemdelingenzaken, bleek toch duidelijk dat hij sinds 1991, denk ik, in België banden had. Of hij hier al ingeschreven was, kan ik mij niet herinneren. Het advies of de aanwijzingen van de Dienst Vreemdelingenzaken kwamen er toch op neer dat er geen enkel probleem was met het verblijf van de heer Patokh Chodiev op het ogenblik dat hij zijn aanvraag ingediend heeft. De dienst is er dus van uitgegaan dat er zich geen probleem voordeed, anders zou de Dienst Vreemdelingenzaken zeker een opmerking gemaakt hebben.

Enfin, monsieur Gilkinet, sur le fait qu'il n'y a pas d'index.

Comme je vous l'ai déjà expliqué la semaine dernière, on a une feuille de route où on indique chaque fois... Quand on demande l'avis aux différentes instances, lorsque l'avis rentre les dates sont indiquées mais c'est vrai qu'on ne met pas une indexation de toutes les pièces qui rentrent dans le dossier. Il y en avait tellement. Certains dossiers, pas du tout mais, pour d'autres dossiers, on pensait qu'en fournissant beaucoup de documents, le dossier allait passer peut-être plus avantageusement. Donc, c'est vrai. C'est peut-être une lacune mais, là, on n'a jamais indexé toutes les pièces qui se trouvaient dans le dossier.

Maintenant, substituer des pièces ou les enlever? Tout est possible.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'y a pas de cas connu.

**Greta Craps**: Il n'y a pas de cas connu, non. Je n'ai jamais eu...

D'ailleurs, si on avait pu enlever des pièces dans le dossier ici, des lettres compromettantes ou quoi, ... Mais, bon, vous avez bien vu les dossiers sont en l'état. Non, personnellement, je n'ai jamais eu connaissance qu'il y ait eu ce genre de trafic de documents.

Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes les questions. Peut-être ai-je oublié...

Le **président**: On va immédiatement vérifier cela, madame Craps.

Des collègues demandent-ils la parole?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u voor de antwoorden, mevrouw Craps en mijnheer Eerdekens.

Het is evident, ik heb dat daarnet ook gezegd, dat het achteraf altijd makkelijker is om dossiers te linken aan elkaar, dan op het moment zelf. Dat is evident, maar dat belet ons natuurlijk niet om nu na te gaan of het gaat over zuivere dossiers. Twee dossiers werden afgewezen, één dossier werd toegekend. Het is juist dat de linken nu makkelijker worden gemaakt. Men spreekt nu over "het trio".

Maar eigenlijk waren er toen ook al aanwijzingen dat die mensen te maken hadden met elkaar. Er is de oprichting van het bedrijf Sibeco waarin de drie heren worden vernoemd. Er zijn nota's – toen al – van de Veiligheid van de Staat waarin de drie heren vernoemd worden. Ik spreek hier absoluut niet over fouten die begaan zouden zijn door de diensten, maar op dat ogenblik waren er al linken.

Mijnheer Eerdekens, u hebt gezegd dat er op een bepaald ogenblik dat fameus bezoek was van de politie om een dossier in te kijken. Dat wordt aangekondigd eind september 1998. U reageert daar onmiddellijk op met een brief van 1 oktober waarin u zegt: opgelet, et cetera. U hebt onmiddellijk gehandeld, waarvoor dank.

U hebt daarnet ook gezegd in uw verklaring dat de diensten, de administratie, op een bepaald ogenblik twee dossiers blijkbaar aan elkaar hebben gelinkt: Machkevitch en Ibragimov. U hebt dat gezegd. Op een bepaald moment heeft de administratie die twee dossiers gelinkt aan elkaar. Kunt u nog eens zeggen op welke manier die gelinkt zijn aan elkaar? Zijn er stukken in het dossier waar u die linken ziet en waaruit blijkt dat de administratie die linken heeft gemaakt?

Tweede vraag.

Mijnheer Eerdekens, u zei daarnet iets over de heer Rozenberg, ik ken hem persoonlijk niet. Ik ben een relatief jong parlementslid, alhoewel. U zegt: had ik ooit een brief gekregen van die mijnheer Rozenberg dan had ik het dossier onmiddellijk geklasseerd want met die type wil ik niets te maken hebben. In het dossier zelf zit er iets van de heer Rozenberg. Niet alleen een brief,

hij heeft het dossier ingediend. Er zit een envelop in van de heer Rozenberg met de *Communauté française* erop, met zijn naam erop en zijn adres, en met een briefhoofd.

Met andere woorden, u zei: als ik ooit een brief ontvang; er zit een brief in. Hij heeft het dossier voor mijnheer Ibragimov ingediend. Hoe zal ik het zeggen, zoals Sukennik dat gedaan heeft voor Machkevitch heeft hij het dossier ingediend voor Ibragimov. Dus er was een absolute link. Er was zelfs geen aanbevelingsbrief: hij heeft het dossier gedaan. Want ik vond dat een beetje een vreemde opmerking, maar misschien kunt u daar nog iets meer verduidelijking rond geven.

En dan, mevrouw Craps, bedankt voor uw antwoord in verband met de handgeschreven nota. Mevrouw Ann Vandenbosch, die trouwens nog altijd actief is in de Kamer, heeft dat er blijkbaar zo op genoteerd. Het zou natuurlijk interessant zijn om te weten waarom ze dat heeft genoteerd. Heeft zij die informatie dan ergens gekregen? Daar kunt u natuurlijk niet op antwoorden, dat weet ik. Ik richt me tot de voorzitter. Misschien kan u die vraag aan haar stellen.

Mevrouw Craps, u zegt: ik heb die link niet gemaakt. U hebt de dossiers gezien, maar u zegt: ik kan die link niet maken tussen die twee handschriften. Het is natuurlijk jammer, voorzitter: mochten wij nu een foto kunnen maken van die twee dossiers, dan kon men die hier projecteren naast elkaar. U hebt de dossiers ook ingekeken. Ik denk dat de collega's de dossiers ook hebben ingekeken. Dat zijn exact dezelfde handschriften. Men ziet dat als men dat bekijkt. Achteraf, ik verwijt u niets, ik zeg niet dat u dat op dat moment had moeten zien. Dat is onmogelijk, als u tienduizend dossiers krijgt, dat u handschriften vergelijkt met elkaar. Maar nu ziet men dat. Dus dat is toch een bewijs dat die mensen in hetzelfde circuit zaten.

Mijnheer de voorzitter, opnieuw, ik betreur het dat onze juridische dienst ons belet om publieke dossiers volledig te kunnen behandelen. Mevrouw Craps heeft niet de kans gehad om nota's te nemen, mijnheer Eerdekens wel. Ik vind dat *not done*. Ik denk dat wij baas zijn, als commissie, van wat mensen kunnen doen. Ik vind dat men de mensen de kans moet geven.

Ik zal morgen teruggaan en die dossiers bekijken. Ik zal er foto's van nemen. Het is mijn recht als Kamerlid om dat te doen, tenzij men mij zegt dat het geheime dossiers zijn. Maar goed, gelet op

het feit dat we dat hier publiek bespreken, zal ik daar ook foto's van nemen. Men zal mij dat niet beletten, dus ik zal dat morgen doen, al was het maar om dat element van dat handschrift ook te kunnen bewijzen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, merci à nos deux interlocuteurs, et tout particulièrement à Mme Craps.

Je suis désolé des conditions pas optimales dans lesquelles on vous demande de témoigner. C'est indépendant de la volonté des membres de la commission. Nous avons insisté pour vous donner accès au dossier et ne pas vous obliger à répondre, la semaine dernière, sur des choses que vous n'aviez pas relues. Mais je pense que vous l'aviez compris.

Première question, pour enchaîner sur ce que Vincent Van Quickenborne vient de relever.

S'agissant de la liaison des dossiers Ibragimov et Machkevitch, il est très clair, à la lecture des dossiers, que c'est au départ de l'enquête judiciaire et de l'avis négatif de la Sûreté de l'État sur le dossier Machkevitch que la demande de naturalisation de M. Ibragimov a été refusée par la Chambre. Je reste étonné du fait que le lien n'ait pas été fait, à partir de là, avec la troisième personne, le premier naturalisé: M. Chodiev. Je peux le comprendre, eu égard au volume de dossiers à analyser. Néanmoins, dès lors qu'un lien a été établi entre Machkevitch et Ibragimov, pourquoi ne pas le faire avec Chodiev? C'est une question qui me reste.

Peut-être pour mieux comprendre le fonctionnement de la mécanique de naturalisation via la Chambre, arrivait-il régulièrement que des dossiers soient liés, que vous identifiiez des filières, des familles ou des associés et que vous traitiez de la même façon d'autres dossiers ou était-il plutôt exceptionnel de relier des dossiers? C'est quelque chose que je voudrais comprendre.

Monsieur Eerdeken, vous avez expliqué qu'il fallait savoir lire entre les lignes. Il est vrai que certains éléments sont codés dans les dossiers. Vous avez cité un avis du parquet que vous avez qualifié de "grande distinction", "d'éléments particulièrement notables". Il ne fallait pas beaucoup de mots pour comprendre que le parquet était particulièrement positif.

Je voudrais que vous m'aidiez à décoder trois choses.

Premièrement, je l'ai dit, vous avez échangé des courriers avec M. Kubla qui figurent dans le dossier. Nous avons pu les lire. Ils avaient déjà été publiés par la presse. Il semble que vous en ayez échangé d'autres avec M. Kubla, mais qui ne figurent pas dans le dossier. En tout cas, ils sont cités par Le Soir du mercredi 11 janvier. Je voudrais que vous m'aidiez à décoder les mots: "Le maximum sera fait pour être agréable à l'intéressé". Ce sont des termes qui vous sont prêtés dans un courrier que vous avez écrit à M. Kubla en réponse à sa demande d'être attentif à la naturalisation de la fille majeure de M. Chodiev.

Les mots de monsieur Kubla: "Tu avais accepté d'être attentif au dossier de son père. Ça n'engage que lui, évidemment, mais, en tout cas, les mots qu'on vous prête ("le maximum sera fait pour être agréable à l'intéressée") qui seraient vos mots – mais peut-être que vous n'avez plus souvenir non plus de ce courrier – s'éloignent un peu de la thèse "je suis absolument insensible à la pression et aux demandes amicales"...

Voilà, je voudrais que vous me donniez votre avis à ce sujet précis.

Deuxième élément sur lequel je voudrais vous demander un décodage: vous avez relu les courriers envoyés par la firme Tractebel pour essayer de soutenir la demande de naturalisation de monsieur Ibragimov. On a longuement parlé des courriers de l'avocate qui était citée et vous avez estimé qu'ils étaient contre-productifs. Voilà, ça vous engage. Mais il n'est quand même pas anodin qu'une firme aussi importante en Belgique que Tractebel écrive plusieurs courriers au service des naturalisations. Ce n'est pas anodin sur le fait même, mais le contenu n'est pas anodin.

Moi, j'y lis une forme de chantage économique, comme dirait monsieur Atherinos, qu'on ne peut pas entendre puisqu'il est entre-temps décédé, dans le courrier du 16 décembre 2018 parlant de monsieur Ibragimov.

Il est également intervenu et intervient toujours pour que les obligations financières de la République du Kazakhstan soient respectées. On peut sous-entendre qu'il intervient toujours mais s'il n'est pas naturalisé, il n'interviendra plus donc on ne touchera plus l'argent promis, on n'aura plus l'accès au marché promis, avec des conséquences importantes sur l'emploi.

Un peu plus tard, des propos à peu près

équivalents sont repris dans des lettres de madame Sukennik déjà citée.

Dans une autre lettre de Tractebel du 11 septembre 1998, non seulement il est intervenu dans la formation des contrats de gaz et d'électricité desservant l'entièreté de la région mais il est également intervenu et intervient toujours pour que les obligations financières de la République du Kazakhstan soient respectées.

Ce n'est pas anodin quand on sait a posteriori qu'il y a eu des rétro-commissions et que le dossier n'était pas net et que, à la fin, Tractebel pose plainte contre les intéressés. C'est particulièrement intéressant...

Aidez-moi à décoder: est-ce que vous ne lisez pas entre les lignes de la part de Tractebel un avertissement à la Chambre, qui doit décider de la naturalisation de monsieur Ibragimov, que si on n'aide pas cette personne à devenir belge, on va perdre de l'argent, on va perdre des marchés et donc que vous avez, par patriotisme économique, une responsabilité de le naturaliser?

Alors, in fine, cela ne se fait pas. C'est bien clair. Sans doute à cause de l'intervention de j et de la Sûreté de l'État mais bon. Est-ce que vous décidez, comme moi, des choses?

Enfin, je voudrais vous interroger au sujet du courrier de M. Kubla, que vous avez cité. Il est ici question du premier courrier qui figure dans le dossier. Cette question s'adresse également à M. Craps.

Vous dites: "suivant les services, son dossier pourrait être introduit le 27 mai". Cela veut dire que M. Kubla a eu un contact avec les services. Était-il habituel que des députés qui n'étaient pas membres de la commission des Naturalisations s'informent directement, via les services, sur l'état d'avancement de dossiers? Dans ce cas, le service des Naturalisations avait-il pour consigne de répondre aux députés concernés? Cela pouvait-il avoir une influence sur la mise à l'agenda un peu plus rapidement d'un dossier, étant entendu qu'il apparaît, à la lecture du dossier, que tous les éléments préalables nécessaires à la mise à l'agenda du dossier étaient réunis à cette date. Il n'était donc pas anormal qu'il figure à l'agenda. Je ne veux pas dire qu'on a mis un dossier incomplet à l'agenda, suite à une pression politique. Mais je voudrais que la clarification soit faite sur la manière dont se passait la pratique, à l'époque, selon laquelle un député qui n'était pas membre de la commission

voulait intervenir sur un dossier ou s'enquérir de l'évolution de ce dernier.

Voilà trois éléments que je voudrais que vous m'aidiez à décoder.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je voudrais poser une première question à M. Eerdekens et à Mme Craps.

Était-il fréquent, puisque c'est le cas dans des deux des dossiers, que les dossiers soient introduits par quelqu'un d'autre que le demandeur, même s'ils semblent avoir été signés par les demandeurs? Dans le dossier Chodiev, il semble que c'est ce dernier qui a signé, mais il n'est pas fait mention de mandataires, d'avocats, etc. Dans le dossier Ibragimov, c'est Mme Zeltman. En effet, la demande est introduite par Mme Zeltman qui dit, d'ailleurs, qu'elle le connaît depuis 1993. Mais elle est également signée par M. Ibragimov. Dans le dossier de M. Machkevitch, la demande est signée par ce dernier et elle a été introduite par Mme Palmaerts qui fait partie du cabinet Sukennik. Est-ce fréquent?

Deuxième chose, j'ai vu dans le dossier, mais vous ne vous en souvenez peut-être pas, une note du 20 juin 1997 disant – et cela concerne le dossier Ibragimov – qu'il y a des éléments dans la presse qui sont défavorables et qu'il faut faire une demande complémentaire au parquet. Je ne sais pas si vous vous souvenez de cette note. On ne sait pas qui l'a faite. C'est peut-être M. Detremmerie, puisque c'est lui qui gérait le dossier ou c'est peut-être vous, monsieur Eerdekens. Simplement, si vous saviez ce qu'il en est. J'ai essayé de retrouver les éléments défavorables dans la presse à l'époque mais, voilà, j'aimerais bien avoir quelques précisions.

D'un autre côté, je ne sais pas si, vous-même – parce que finalement on ne vous pose pas vraiment la question – avez une explication par rapport à ce changement, pas dans le chef du parquet mais dans le chef de la Sûreté, puisque le parquet ne change pas beaucoup. Entre le 20 avril 1996 jusque mai-juin 1998, il y a toute une série d'éléments qui ressortent, et plus particulièrement d'ailleurs dans le dossier Machkevitch à la suite de la nouvelle demande qui est faite, par vos soins, au parquet. Normalement, cela commence le 20 février mais, comme le parquet maintient son avis favorable, vous demandez un complément à la Sûreté. À ce moment-là, la Sûreté vous sort toute une série

d'éléments, un beau paquet d'ailleurs, en ce compris par rapport à la société Seabeco Belgium mise en dissolution, etc., avec une autre coquille qui se met en place et tout le bazar. Je ne sais pas si vous avez déjà réfléchi à ces éléments.

Alors que toutes les pièces sont là, puisque la Sûreté vous en fait part à la suite de votre deuxième avis, le 3 juillet 1998, comment peuvent-ils remettre en 1996 un avis disant qu'ils n'ont rien à signaler sur Chodiev, alors qu'ils le mentionnent dans ce deuxième avis du 3 juillet 1998? Et, dans le cadre d'Ibragimov, comment la Sûreté de l'État en vient-elle, après cela, le 29 octobre 1997, à indiquer qu'elle n'a rien à signaler. À deux reprises, elle dit qu'elle n'a rien à signaler. Puis, à la suite de votre demande, comme un deuxième avis se fait dans le dossier Machkevitch, à ce moment-là, on a l'impression que les vannes s'ouvrent. Cela était-il déjà arrivé antérieurement? À votre sens, quelles pourraient être les explications? D'un autre côté, n'est-ce pas justifié par le fait que ce sont deux personnes différentes qui remettent les avis au niveau de la Sûreté de l'État? Vous me direz peut-être que c'est une question à poser à la Sûreté de l'État. Je n'y manquerai pas. Mais, au-delà de cela, la Sûreté aurait-elle pu, dès lors, déjà en 1996, vous remettre un avis différent du premier qu'elle a fait?

Voilà pour certaines de mes questions.

**Francis Delpérée** (cdH): Une toute petite intervention, monsieur le président.

M. Gilkinet s'est interrogé, il y a un instant, sur la fréquence d'interventions de parlementaires dans la procédure de naturalisation. Mais je pense qu'il y aurait une vérification de fait, une pure question de faits à faire. M. Kubla, puisque c'est de lui dont on parlait, était-il député fédéral, membre de la Chambre ou plutôt député wallon?

Le **président**: Nous pouvons vérifier cela facilement.

Zijn er nog vragen?

Je donne alors pour la dernière fois la parole à notre ancien collègue Claude Eerdekens et à Mme Craps.

**Claude Eerdekens**: Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur Van Quickenborne, le lien entre les deux derniers dossiers: oui, le lien, c'est Sukennik, d'évidence. Mais je ne pense pas qu'on

le fait de façon raisonnée. C'est plutôt de façon intuitive qu'on se dit: tiens, cette avocate intervient, ce sont des dossiers pourris. Et son insistance est manifestement étonnante. C'est une très mauvaise plaidoirie que ces courriers.

À l'époque, je les ai transmis et puis, comme vous le savez, il y a eu une information suite à une intervention à la Chambre le 8 octobre 1998 d'un juge d'instruction qui a délégué des policiers qui sont venus pour un des dossiers. Le 10, parce qu'on m'en parle, moi je dis: il faut rejeter ces dossiers. J'ai fait une note expressément comminatoire de rejeter ces dossiers parce qu'il y avait eu quelque chose quand même d'assez rare, c'est une visite à la Chambre dans les services de la commission, à la demande d'un juge d'instruction.

Cela me frappe, mais je ne fais pas nécessairement de lien, je ne pense pas du tout au dossier Chodiev et à l'intervention, un an plus tôt, de M. Kubla. Je ne fais aucun lien. Ça, c'est clair en ce qui me concerne. Et je ne sais pas le faire. Parce qu'il y a tellement de dossiers. Et puis, d'un côté c'est Sukennik, de l'autre côté c'est Kubla, c'est un parlementaire. Je ne sais plus s'il était parlementaire fédéral ou wallon à l'époque. Il était député wallon. Il a été député fédéral avant. Je ne sais plus très bien. Mais c'est vrai, avec les collègues, il y avait des allers-retours entre le Sénat, la Chambre, un parlement régional.

Le courrier de Rozenberg, enfin qu'il vient déposer. Moi, je ne sais pas ça. Le président de la commission ne sait pas qui vient déposer les dossiers. Ils sont déposés par les demandeurs eux-mêmes, par un intermédiaire quelconque. Moi je n'en sais strictement rien. Ce M. Rozenberg, j'en ai encore moins le souvenir que d'une lettre de M. Kubla. Parce que j'aurais eu une réaction extrêmement négative. Mais je ne sais pas, pour être très clair, que ce M. Rozenberg vient déposer le dossier de M. Ibragimov, si c'est le cas.

La visite de la police, je tiens à préciser, ce n'est pas fin septembre, c'est le 8 octobre 1998. Tout à l'heure, j'ai dit fin septembre, c'était une petite erreur.

En ce qui concerne le lien entre les dossiers, monsieur Gilkinet, on ne fait aucun lien avec le dossier Chodiev. Je ne parle pas de moi. Je ne suis pas le parlementaire qui a traité chacun des trois dossiers. D'un côté, c'est M. Mook et, de l'autre, c'est M. Detremmerie qui va les traiter. Très bien d'ailleurs. Et moi je vais intervenir



auprès de M. Detremmerie pour qu'on les rejette suite à des informations qui filtrent.

Le dossier Chodiev. Oui, il y a moyen de faire un lien. Et là je réponds à la fois à MM. Gilkinet et Van Quickenborne. Il y a une possibilité de faire un lien avec le dossier Chodiev, dans le rapport de la Sûreté de l'État, concernant M. Machkevitch. Parce que dans un avis que je ne connais pas – je l'ai découvert aujourd'hui –, il apparaît que le 3 juillet 1998, la Sûreté de l'État disait qu'il y avait un lien entre ce dossier et Chodiev. Mais moi je ne l'ai pas vu, ça. C'est M. Detremmerie qui l'a vu. Moi je n'aurais pas pu le voir. Je suppose que l'administration a eu une réaction, mais je ne sais pas. Mme Craps pourra vous répondre sur ce point.

Identifier les filières, les associés, les cabinets d'avocats, etc., je vous ai dit que les interventions avaient un effet proche du zéro absolu. Mme Craps pourra peut-être vous répondre mieux que moi.

Alors, le procureur du Roi qui recommande avec grande ferveur la naturalisation de M. Chodiev. Je dois vous dire que je n'ai aucun souvenir dans un dossier de naturalisation d'avoir un avis écrit dans ces termes. Interrogez M. le procureur du Roi s'il est toujours en fonction et vivant. Moi, je ne peux pas vous répondre. La ferveur. Vous savez ce que c'est la ferveur? C'est la foi. C'est terrible, sur le plan de la croyance.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Eerdekens, ce n'est pas "ferveur", c'est "faveur".

**Claude Eerdekens**: Je me suis mal relu en écrivant "faveur". Mais "avoir la faveur" est peut-être une expression "grande France". C'est un peu surprenant.

En ce qui concerne les courriers échangés avec M. Kubla et une autre lettre concernant la fille de M. Chodiev, je ne vois pas ça dans le dossier du père Chodiev. Cela, c'est un autre dossier de naturalisation. Là, il faut aller vérifier dedans. Je ne m'en souviens pas non plus. Mais si j'ai répondu d'une façon laissant augurer une suite positive, c'est tout simplement, quand on me dit et qu'on m'écrit, à propos d'une personne et qu'on dit que sa famille, son père a été naturalisé, il était généralement de tradition, sauf avis contraire du procureur du Roi, de la Sûreté de l'État ou de l'Office des Étrangers quant à la condition de durée de résidence, de favoriser la naturalisation des autres membres de la famille. À partir du moment où le premier dossier passe comme une

lettre à la poste – et je n'interviendrai pas, sauf en tant que facteur transmettant à la commission le courrier de M. Kubla-, cela peut paraître logique qu'un enfant, qui n'a rien à se reprocher, soit naturalisé. Mais je ne connais pas ce dossier; je ne sais pas qui l'a traité. Il faudrait que vous vérifiiez. Je suis incapable de répondre au contenu de ce dossier que je n'ai probablement pas traité. Ou peut-être traité, je n'en sais rien.

M. Gilkinet nous dit que les courriers de Me Sukennik sont très insistants. Oui. Ce n'est pas une pression. Les éléments qu'elle apporte, à la limite, créent la suspicion sur son client. Je ne crois pas que son intervention ait la moindre valeur ajoutée, au contraire. Chez moi, cela a suscité un sentiment de méfiance. Donc, les courriers de Me Sukennik ont éveillé ma méfiance. C'est quelque chose que j'avais déjà évoqué à l'époque avec Mme Craps, qui me l'a rappelé quand on venait ici: j'avais demandé à ce qu'on soit très attentif, d'une prudence de Sioux à l'égard de Me Sukennik. Mme Craps peut vous le confirmer. Méfiance, méfiance, méfiance. Signaux clignotants quant à l'intervention de ce cabinet d'avocats.

Alors, le chantage économique de Tractebel, je m'en fous. Ce courrier de Tractebel, je l'ai envoyé à la commission et on ne cède pas au chantage d'un groupe, quel qu'il soit. Cela n'existe pas. Le dossier est bon ou il n'est pas bon. Qu'une société privée vienne dire que ce serait bon pour l'intérêt économique du pays de naturaliser telle personne... De quel droit une société privée pourrait-elle se donner le luxe de donner des injonctions? Non. Ceci part au compte des pertes et profits. Rien à cirer de la lettre de Tractebel. Elle est envoyée à la commission. Et remarquez que quand j'envoie les lettres à la commission, je joue dans la transparence.

Je reçois un courrier, je l'envoie au secrétariat de la commission. Sauf s'il y a eu une fois ou l'autre, peut-être, un oubli de mon secrétaire. Mais systématiquement, la consigne donnée était la transmission à la commission.

Monsieur Massin, dossier introduit par des tiers. Mais là, oui. Mais nous, on n'en sait rien. Nous, les parlementaires, on ne sait faire aucun lien, parce qu'on ne sait pas qui vient déposer le dossier. C'est l'administration de la chambre compétente qui traite cette question. Les éléments défavorables, dans le dossier Ibragimov, il y en a peut-être eu dans la presse, mais je ne me souviens plus très bien, parce que c'est un dossier que je ne traitais pas, ce qui a pu

susciter une intervention et de qui. Pourquoi la Sûreté de l'État a-t-elle changé d'avis de 1996 à 1998? Comme vous l'avez vous-même suggéré, c'est à elle de répondre. Pourquoi la Sûreté de l'État, dans un des trois dossiers, émet-elle un avis tout à fait négatif? Pourquoi dans un autre émet-elle un avis positif puis après, un avis négatif? Et rien de négatif dans le premier dossier, qui passe un an plus tôt. Ça, vous interrogerez la Sûreté de l'État. Moi, je ne sais pas ce qui s'y passe et je ne sais pas ce qui a foiré au niveau de la Sûreté de l'État. Mme Craps, je pense, ne pourra pas vous répondre davantage que moi sur cette question précise.

M. Kubla était, semble-t-il, député wallon. Pour répondre à M. Delpérée. C'est vrai qu'il a fait l'élastique avec une première carrière parlementaire à la Chambre puis il est passé à la Région, mais je ne me souvenais plus très bien à quel moment il l'avait fait.

Le **président**: Madame Craps, vous avez encore des réponses à apporter?

**Greta Craps**: Mijnheer Van Quickenborne, ik wil snel even uitleggen hoe de dossiers behandeld werden in de commissie.

Er waren vier assistenten die het dossier bij ingang ervan onderzochten. Het dossier dat ingediend is door de heer Pathok Chodiev is misschien niet aan dezelfde assistent toegewezen als die van de heer Ibragimov of die van de heer Machkevitch. Tussen de twee aanvragen ligt een jaar of twee. Ik zie niet goed in hoe iemand zich nog kan herinneren hoe het handschrift van één persoon eruit zag, vooral omdat het dossier van de heer Chodiev op dat moment helemaal niet verdacht leek.

U kunt mevrouw Vandenbosch misschien ondervragen over haar herinneringen. Het was een heel nauwkeurige persoon. Zij onderzocht haar dossiers steeds op een zeer grondige manier. Zij weet misschien nog waarom zij die aanmerking gemaakt heeft. Persoonlijk weet ik hier niets over.

Monsieur Gilikinet, à propos du traitement des dossiers des personnes d'une même famille, il est certain que si, par exemple, le père d'une famille avait déjà obtenu la naturalisation et que le fils ou la fille introduit plus tard et qu'il n'y a rien de négatif dans le dossier, on n'a aucune raison...

Ce que j'ai constaté quelquefois, ce qu'on a fait quelquefois, c'est dans des dossiers, par

exemple, de personnes de nationalité turque où la Sûreté de l'État nous signalait qu'ils étaient d'une appartenance "Loups Gris" ou autre pour le mari et que l'épouse avait en même temps introduit une demande, les deux dossiers étaient rejetés même s'il n'y avait aucune indication dans le dossier de l'épouse. La commission estimait que par le biais de la nationalité obtenue par l'épouse, le mari pouvait éventuellement, plus tard, obtenir la nationalité belge. Donc cela, c'est les liens qu'on faisait. Bien évidemment, s'il apparaissait du dossier qu'un autre membre de la famille avait introduit une demande, on essayait de mettre sur la farde une indication qu'il y avait l'épouse Untel ou l'époux qui avait également introduit une demande, en faisant le lien, en indiquant le numéro du dossier. Et au moment où on traitait le dossier, on allait voir dans l'autre dossier ce qui s'y trouvait. Donc là, à ce niveau-là oui, on tenait compte de ce qui pouvait se passer dans deux dossiers d'une même famille.

Monsieur Massin, pour votre question pour l'avis de la Sûreté de l'État, je n'ai qu'un souvenir.

Celui d'un problème qui s'est posé, mais bien plus tard, en 2001, avec des dossiers introduits par des Géorgiens. À ce moment-là, nous avons aussi, dans un certain nombre de dossiers, des cachets "rien à signaler". Quelques mois plus tard, la Sûreté de l'État, au moment où un problème s'est posé, nous a signalé qu'ils avaient effectivement des renseignements sur ces personnes, mais qu'ils avaient préféré ne pas en avertir la commission des Naturalisations. Vous pouvez leur demander pourquoi ils n'ont pas communiqué ce qu'ils savaient à ce moment-là. Mais ça, c'est le seul cas dans lequel je me souviens qu'il y a eu, je ne dis pas une omission mais où on nous a assigné "rien à signaler" alors qu'il y avait des éléments défavorables qui étaient connus par la Sûreté de l'État.

**Claude Eerdekens**: Monsieur le président, je souhaiterais ajouter, à propos de ces faits d'il y a vingt ans, une citation de Marc Twain que j'ai découverte hier et que je trouve intéressante. Que dit-il? "Dans vingt ans, tu seras plus déçu par les choses que tu n'auras pas faites que par celles que tu auras accomplies. Alors largue les amarres, sors du port, attrape les alizés par les voiles, explore, rêve, découvre."

Bon travail.

De **voorzitter**: Collega's, aldus kunnen wij het huidige agendapunt van vandaag beëindigen.

Ik consulteer u ook even. Wij zullen nu de beide procureurs vragen. Ik vermoed dat wij het moeilijk zullen hebben hun hoorzitting binnen de tijdspanne van een uur af te werken. Vragen wij de heer Vandewalle of hij het al dan niet erg zou vinden volgende week te komen? Staat de commissie erop de heer Vandewalle vandaag nog te horen?

Ik heb het secretariaat gevraagd even bij de heer Vandewalle te polsen. Indien hij aangeeft volgende week niet te kunnen, zou ik hem alsnog vandaag willen horen. Indien hij echter volgende week kan, zou dat, gelet op ons tijdgebruik, beter zijn. Wanneer wij nu met de hoorzitting van beide procureurs beginnen, vrees ik dat het 19 u 00 zal zijn vooraleer wij de heer Vandewalle zullen kunnen horen.

Est-ce qu'on est d'accord? OK, ça va. Alors j'attends le retour de Mme Huybens pour vous informer de sa réaction.

Nous faisons maintenant une interruption de deux ou trois minutes pour laisser entrer les deux procureurs.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**  
**- de heer Jean-Claude Elslander, Procureur des Konings, Nijvel;**  
**- de heer Yves de Prelle de la Nieppe, Voormalig Procureur des Konings, Nijvel.**  
**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de**  
**- M. Jean-Claude Elslander, Procureur du Roi du Brabant wallon;**  
**- M. Yves de Prelle de la Nieppe, Procureur du Roi honoraire de Nivelles.**

De **voorzitter**: Goedeavond mag ik intussen al zeggen, collega's.

Ik stel voor dat we het laatste luik van onze hoorzitting van vandaag aanvatten. De heer Vandewalle heeft zich ondertussen bereid verklaard om volgende week te komen. In de ochtend, zo vroeg mogelijk.

Je dois d'abord lire pour nos deux invités le texte qu'on lit pour tous les témoins qui sont invités. Je suis obligé de le lire. Je vais le faire. Vous avez le texte devant vous.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de

la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Claude Elslander prête serment.*

*M. Yves de Prelle de la Nieppe prête serment.*

Merci.

Comme convenu avec nos deux procureurs, c'est M. Elslander qui va donner un exposé introductif et après, vous aurez, chers collègues, l'occasion de leur poser vos questions.

Monsieur Elslander, vous avez la parole.

**Jean-Claude Elslander**: Monsieur le président, je vous remercie.

Mesdames et messieurs les commissaires, je vais prendre la parole en tant que procureur du Roi. Je crois que c'est plus facile, puisque mon ancien collègue, M. de Prelle, a quitté le parquet depuis six ans. Je n'ai plus eu la chance de le rencontrer depuis six ans. Ici, nous avons eu un long moment pour refaire connaissance, mais il n'a plus vu le dossier, plus rien, donc je pense qu'il est plus simple, moi qui avais le dossier, de présenter ces dossiers de naturalisation.

Alors, ce que je me propose de faire, si ça vous agrée, c'est de passer ces dossiers de naturalisation en revue, les différentes pièces qui y sont. Je m'empresse de préciser que de l'époque dont on parle, 1996-1997, il n'y a plus aucun magistrat au Parquet de Nivelles, parquet du Brabant wallon depuis lors, qui est présent aujourd'hui, sauf M. de Prelle. Au niveau administratif, c'est la même chose. Il n'y a plus personne non plus. Donc, c'est une lecture que j'ai faite seul, de ces dossiers qui sont, j'avoue, vraiment pas ma tasse de thé. Et avec des interrogations que je me suis posées. Et je suppose que c'est ça que vous attendez au niveau de l'exposé que je vais vous faire.

Chronologiquement, le premier dossier de naturalisation que vous souhaitiez aborder était celui de M. Chodiev. C'est un dossier qui

commence le 1<sup>er</sup> février 1996 par une demande de naturalisation qui est déposée par M. Chodiev. Le dossier s'ouvre par une lettre qui est adressée le 12 avril 1996, par la Chambre des Représentants, à la Sûreté de l'État. Quand un dossier de naturalisation était ouvert à l'époque, la Chambre des Représentants envoyait un document au parquet pour signaler l'ouverture du dossier. Elle envoyait en même temps, à la Sûreté de l'État, la même information et en même temps, à l'Office des étrangers. Les trois organes étaient prévenus de l'ouverture d'un dossier. Donc, première lettre que j'ai trouvée dans le dossier du parquet de Nivelles: 12 avril 1996, une lettre de la Chambre adressée à la Sûreté de l'État et nous avons sur ce courrier un cachet apposé par la Sûreté de l'État, le 24 avril 1996, disant simplement "rien à signaler".

Deuxième pièce du dossier: 9 octobre 1996, une lettre de l'Office des étrangers qui signale que M. Chodiev a reçu un permis de travail et qu'on lui a accordé le séjour sans aucune condition.

Troisième pièce du dossier: nous envoyons un questionnaire à la police locale, en l'espèce, la police de Waterloo. Ça date du 19 novembre 1996. Nous demandons à la police de Waterloo une enquête à propos de la personne qui demande la naturalisation. Ce rapport est rédigé par la police de Waterloo le 10 décembre 1996. Le commissaire relate que c'est une personne qui fait beaucoup de déplacements et compte suivre des cours accélérés pour la maîtrise du français - c'était un élément important à l'époque. Ce rapport conclut: le demandeur semble de bonne conduite, il n'a jamais attiré l'attention de nos services. Ça c'est le troisième document. Il est suivi par une conclusion et un avis du procureur du Roi de l'époque, M. de Prelle, signataire de ce rapport du 7 mars 1997. Si je ne suis pas trop long, je me propose de le lire. Il y a cinq ou six lignes. M. de Prelle écrit: "sa demande de naturalisation est recevable - l'on parle bien sûr de M. Chodiev -, il est renseigné comme de bonne conduite et moralité et n'a aucun antécédent judiciaire; il ne semble pâtir d'aucun empêchement résultant de faits personnels graves; il paraît posséder une volonté réelle d'intégration dans la société belge. Aucun élément défavorable n'a été relevé concernant son loyalisme, non plus qu'aucune information défavorable n'a été recueillie à son sujet par la Sûreté de l'État. Eu égard aux considérations qui précèdent, la demande me paraît pouvoir être accueillie avec faveur." Clôture du dossier de naturalisation.

Tous les avis recueillis sont favorables et logiquement, la conclusion est favorable.

Ce dossier va rebondir un peu plus tard, cinq ans plus tard, puisque le rapport ici est du 7 mars 1997 et que le 20 mars 2002, nous recevons une dépêche du procureur général qui joint un courrier du ministre de la Justice de l'époque, qui pose des questions sur ce qu'il a appris dans la presse. Il joint la coupure de la presse, un article du journal *De Morgen* du 6 février 2002 qui fait état de ce que cette naturalisation Chodiev a été bizarre parce qu'il y aurait eu deux rapports de la police de Waterloo; un rapport qui aurait été positif, l'autre qui aurait été négatif. Donc, le ministre de la Justice s'interroge, interroge le procureur général qui, à son tour, interroge notre parquet. C'est une interrogation du 20 mars 2002. Et le 27 mars 2002, M. de Prelle répond, en envoyant d'abord la copie du dossier au procureur général qui, je suppose, a fait suivre au ministre de la Justice. Il écrit dans son rapport: "Il ressort de l'examen des différents éléments de ce dossier qu'il n'avait été communiqué à mon office, aux fins de son avis final, strictement aucun élément défavorable de nature à faire douter, si peu que ce fût, de l'idoineté de ladite requête, ni de la part du service policier d'enquête, ni de la part de l'Office des Étrangers, ni même de la part de la Sûreté de l'État."

Voilà pour ce dossier Chodiev. Si je résume, tous les éléments d'appréciation étaient positifs. Nous n'avons jamais eu dans le dossier qu'un seul rapport de police. C'est celui dont je vous ai parlé, qui était positif. Et lorsqu'on a été interpellé par le ministre, via le parquet général, on a répondu en disant que nous ne connaissons qu'un seul rapport – le rapport dont je vous ai parlé – et que tous les autres éléments étaient positifs.

Voilà pour le dossier de M. Chodiev.

Je continue sur le dossier Ibragimov?

Le **président**: C'est mieux, oui.

**Jean-Claude Elslander**: Je serai un peu plus long pour Ibragimov. Ce n'est pas...

Le **président**: Aucun problème.

**Jean-Claude Elslander**: Dites que ça vous intéresse tout de suite.

Ibragimov, je serai plus long parce que les procédures ont été différentes. On a d'abord des

naturalisations et lorsque j'ai fait rechercher les dossiers au parquet, on s'est aperçu qu'il y avait, bien sûr, la question de M. Ibragimov père, mais il y a eu aussi des demandes de naturalisation qui ont été faites par les fils de M. Ibragimov et par sa femme. J'ai recueilli le tout pour avoir une vue d'ensemble de la situation.

Il y a deux procédures: d'abord la naturalisation du père, puis ensuite des enfants et de la femme; puis, deuxième étape, puisque les naturalisations n'ont pas été positives, il y a eu les déclarations de nationalité – deuxième formule –. Là, vous verrez que ce sont les enfants et la femme qui ont demandé d'abord la déclaration de nationalité, suivis par le père.

Quand j'ai regardé ces dossiers, quelque chose m'a frappé qui n'a peut-être pas beaucoup d'importance et je suis très prudent. Je demande de regarder cela avec beaucoup d'attention. Il y a eu des erreurs qui ont été commises; des erreurs d'orthographe, qui me semblent avoir joué un rôle important. Mais encore une fois, je n'y étais pas à l'époque. Je pense que, mais ne peux pas être affirmatif. Il y a des erreurs qui viennent du fait que lorsque la procédure de naturalisation a été entamée par le courrier de la Chambre des représentants, on a adressé l'orthographe Ibragimov avec une faute. Le nom Ibragimov a été orthographié "gui" alors que dans les autres procédures – et on le verra dans les déclarations de nationalité –, on utilise la bonne orthographe "gi" sans "u". Vous allez peut-être me dire que tout cela est un peu anecdotique. C'est peut-être vrai. Moi, je pense que c'est peut-être moins anecdotique que ça parce que, quand nous encodons, au niveau du parquet, on encode le nom exact et on reprend le nom tel qu'il vient de la Chambre. Il est possible et vraisemblable – c'est une explication que je donne – que lorsque dans la deuxième phase, on a contrôlé, s'il y avait des antécédents, on est passé à côté; ce sont deux personnes différentes, avec "u" ou sans "u". Je laisse cela à votre sagacité.

Je remarque déjà – petit clin d'œil – que dans la convocation qui m'est adressée par votre commission, lorsque vous me demandez de parler des dossiers Chodiev et Ibragimov, on réutilise la fausse orthographe avec un "u". Ce qui est assez logique puisque cette faute d'orthographe part de la Chambre. Le dossier initial de la Chambre part avec cette faute d'orthographe. Et je pense que ça a joué un rôle pour le parquet, pour la Sûreté de l'État et pour d'autres organismes aussi. Encore une fois, je n'affirme pas, je pose la question.

Pour en revenir à M. Ibragimov, le dossier de naturalisation débute avec cette lettre qui est adressée par la Chambre qui nous avise et avise la Sûreté de l'État, le 20 octobre 1997, de l'ouverture d'un dossier. Cette lettre de la Chambre reprend bien l'orthographe Ibraguimov avec un "u". Sur cette lettre, la Sûreté de l'État appose son cachet, comme généralement, "rien à signaler". C'est le 29 octobre 1997. La Chambre adresse le même courrier au casier judiciaire qui appose le cachet – à l'époque, c'est comme ça qu'on travaillait - "Néant", 21 octobre 1997.

Et nous demandons... nous envoyons un questionnaire à la police de Braine-l'Alleud cette fois-ci, nous demandons un rapport et celui-ci, qui est du 3 décembre 1997, est assez critique dans la mesure où il révèle que M. Ibragimov ne parle pas un mot de français, pas un mot de néerlandais ou d'allemand. Il parle anglais. Il ne parle pas les langues utilisées dans notre pays. Le rapport se termine en disant « Le demandeur ne réside pas depuis assez longtemps sur notre territoire « pour émettre un jugement » ».

Dans ce dossier, on a un rapport qui est critique. On a aussi – et ça, je l'ai trouvé sur notre farde de réserve dans laquelle nous notons des choses, envoi de courrier ou autres ou des informations que nous recevons – du 17 février 1998, peu de temps après, un note selon laquelle on aurait reçu une communication téléphonique de la CRB, je pense que c'est la Chambre, afin d'attirer notre attention sur le fait que le requérant aurait des relations avec la mafia russe.

C'est une information que nous recevons le 17 février 1998. Là-dessus, on a des conclusions déposées par le procureur du Roi. C'est toujours M. de Prelle qui est le signataire de cet avis dans lequel il reprend ce que le constat de police disait : "Résidant depuis moins d'un an en Belgique, la demande de naturalisation ne saurait être recevable. Il paraît en outre ne présenter guère de garantie tant au niveau de l'intégration, ne possédant aucune notion d'une langue nationale, qu'au plan du loyalisme, semblant, en effet, impliqué dans un dossier de faux en cours d'instruction auprès du juge d'instruction Vandermeersch."

C'est refus en ce qui concerne M. Ibragimov. Pour la petite histoire: est jointe au dossier la décision qui est prise. On voit bien "Avis défavorable" mais c'est bien sous le nom Ibraguimov avec un "u".

Deuxième étape de naturalisation, je vous ai dit,

elle date de 1997: les enfants. Il y a trois ans: Dostan, Davran et Ergach, et la femme qui s'appelle Mme Yousoupov, qui vont aussi demander la naturalisation. En reprenant toujours la même faute d'orthographe dont je vous ai parlé. Le dossier démarre en 2000, trois ans plus tard, le 9 octobre. De nouveau, lettre de la Chambre des représentants, de la Sûreté de l'État avec un cachet "rien à signaler". Au casier judiciaire, on envoie le même courrier: cachet "Néant". De nouveau, on envoie le dossier au service de police de Braine-l'Alleud qui, là, est encore beaucoup plus précis que dans le dossier précédent. Le rapport de police est du 10 novembre 2000. Il conclut: "La famille Ibragimov est connue de nos services dans le cadre de l'affaire Tractebel". Là, ça devient très précis.

Alors, là c'est moi qui parle encore une fois. C'est l'information que je tire. Je pense que nous avons l'attention attirée par le fait qu'on reçoit un cachet de la Sûreté de l'État du 14 novembre 2000 qui dit "rien à signaler" et qu'on a un rapport de police qui nous dit "Attention: ils sont connus dans le dossier Tractebel." Donc, nous envoyons un fax à la Sûreté de l'État, le 23 novembre 2000 en demandant des explications. Est-ce qu'ils n'ont rien à nous dire? La Sûreté de l'État nous répond par fax du même jour: effectivement, le père Ibragimov est connu pour ses liens avec le crime organisé et son implication dans le dossier Tractebel.

Donc, on a une conclusion assez logique qui est tirée par le procureur du Roi – qui, cette fois, n'est plus M. de Prelle – et dans laquelle il est dit: "Le père du requérant, Alijan Ibragimov, est connu des services de la Sûreté pour ses liens avec le milieu du crime organisé ainsi que pour son implication dans l'affaire Tractebel pour laquelle une instruction judiciaire est en cours." En outre, on ajoute que – c'est le fils: "Ibragimov Ergash ne présente aucune attache sur la Belgique. Il poursuit ses études à British School et ne parle aucune langue nationale." On conclut donc au rejet de la demande de naturalisation.

Pour les naturalisations, je dirais que c'est clair, le père, les enfants, la femme: rejet de toutes les demandes. On passe à l'étape suivante constituée par les déclarations de nationalité. Tout d'abord, je me permettrai quelques commentaires sur la loi. Il faut savoir que c'est l'article 12bis du Code de la nationalité qui s'applique. À l'époque, il faut rechercher la version qui s'appliquait en 2000. Il y avait une seule condition à remplir pour cette déclaration de nationalité: une résidence principale de sept ans.

Point, terminé, rien d'autre – ce qui suscite mon ire, pour ne pas dire davantage. Le délai qui est octroyé au parquet pour faire une enquête était d'un mois pour émettre un avis négatif. S'il existe un empêchement résultant de faits graves, un délai d'un mois, c'est quasiment mission impossible. Quand on connaît les délais d'envoi des courriers à cette époque-là, en 2004, un mois, c'est mission impossible pour vérifier, pour avoir un examen un tant soit peu sérieux des dossiers. Il faut savoir que, lorsque le délai expire, s'il n'y a pas d'opposition, c'est automatique: il n'y a plus moyen de revenir sur la situation.

On a dû mettre au point une procédure extrêmement rapide pour essayer quand même de recueillir des informations. Ce dont je suis certain, et je l'ai retrouvé dans tous les dossiers, c'est que nous procédions à deux vérifications: on vérifiait le casier judiciaire et on faisait faire une enquête de police. Celle dans laquelle nous avons élaboré une apostille spécifique pour attirer l'attention des services de police en disant: "Attention, urgent. Il faut absolument que votre rapport soit fait dans les quinze jours, parce que nous disposons d'un délai d'un mois maximum." C'est ce dont je suis sûr.

Je pense aussi, mais je n'en ai pas trouvé, que nous regardions la fiche rel., qui concerne les antécédents. À cette époque, on ne notait pas tout. Je ne l'ai pas trouvée dans la farde de réserve. Je pense que c'était tellement évident qu'on le faisait, mais je ne peux pas l'affirmer avec certitude. Et puis, nous avons toujours la Sûreté de l'État qui était avisée et qui pouvait intervenir. C'étaient les garanties qu'on avait mises en place.

Les premières déclarations de nationalité, ce sont celles des enfants – les quatre enfants Ibragimov. La femme, Mme Yousoupov va déposer la déclaration de nationalité le 1<sup>er</sup> octobre 2004. De nouveau, là, c'est la commune de Braine-l'Alleud qui envoie le dossier avec la faute d'orthographe dont je vous ai parlé pour les enfants. De nouveau, elle reprenait un U. On reprend tous les noms "Ibragimov". On a l'envoi du courrier au 1<sup>er</sup> octobre 2004, de Braine-l'Alleud à la Sûreté de l'État et chez nous. À la Sûreté de l'État, on a de nouveau un cachet du 4 octobre 2004: "Inconnu". Cela me semble tellement étonnant, puisqu'on sait qu'en 2000, ils étaient intervenus pour signaler qu'il y avait quelque chose. Je pense que mon explication de la faute d'orthographe n'est pas inutile, parce que j'imagine que, chez eux comme chez nous – 1<sup>er</sup> octobre, réponse le 4 octobre –, on doit aller vite. On regarde, on tape le nom. C'est bon ou ce n'est pas bon. Et on

répond. Je pense qu'on ne peut pas faire grand-chose de plus.

Donc, nous envoyons quand même notre enquête aux services de police en demandant bien sûr d'avoir cette enquête dans les quinze jours. Elle va nous revenir. C'est une fois encore une enquête minimaliste, mais rappelons-nous que nous demandons aux services de police d'aller très vite, qu'on a un délai d'un mois, qu'on ne peut pas beaucoup se donner le temps de faire des recherches – je parle à la place de la police de Waterloo. Et on a un rapport qui nous dit: "L'intéressé est inconnu de nos services de police ainsi que de notre documentation judiciaire. Celui-ci habite à l'adresse depuis 1997 dans une propriété de plusieurs hectares avec ses parents, frères et sœurs." C'est l'information que l'on a. Cela, c'est l'enquête de police, qui est de pure forme.

Nous demandons les casiers judiciaires, qui ne révèlent rien. Nous mettons dans la farde de réserve, parce qu'on ne se donnait même pas la peine de faire un accusé de réception. Sur la farde de réserve, on met "OK". La commune sait très bien que, si rien n'arrive au bout d'un mois, la déclaration de nationalité peut être actée automatiquement.

Cela, c'est pour les enfants.

Ce qui est symptomatique – mais une fois encore, c'est moi qui le relève, est-ce significatif? – c'est que la demande date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, la procédure se termine le 4 novembre 2004, et M. Ibragimov père dépose, lui, sa requête le 21 décembre 2004, donc lorsque tous ceux-ci sont passés. J'ai quand même le sentiment que les enfants Ibragimov attireraient peut-être un peu moins l'attention que monsieur, mais c'est une supputation; je le relève. Et je ne sais même pas si chez nous, le lien a été fait entre les trois, parce que les demandes des enfants et de la femme sont arrivées à la même date. La demande du père est arrivée après. Le lien a-t-il été fait? Je pose aussi la question.

Pour le père, le dossier débute le 21 décembre 2004, par la lettre qu'on a reçue de la commune de Braine-l'Alleud. Je n'ai pas trouvé trace d'une lettre à la Sûreté de l'État, mais elle a été envoyée; je vous en parlerai tout de suite. Nous accusons réception le 23 décembre. Comme d'habitude, on contrôle le casier judiciaire, on demande l'enquête de police d'usage; ce sera exactement le même que pour les enfants. L'intéressé est inconnu de nos

services ainsi que de nos documentations judiciaires, celui-ci habite à l'adresse. Ce n'est pas faux, strictement parlant. Il n'y a pas de casier judiciaire, il n'y a rien. Mais visiblement, c'est une enquête qui a été très rapide. Mais encore une fois, c'est ce qu'on demande, c'est ce que les délais nous imposent. Et donc on nous signale qu'il n'y a pas de problème à l'égard de M. Ibragimov. On joint un casier judiciaire. Et il n'y a rien. Et donc, nous laissons passer le dossier, 18 janvier, OK, rien de négatif.

Rien de négatif jusqu'au moment où une pièce va survenir de la Sûreté de l'État, mais elle arrive trop tard; la pièce date du 2 février 2005. Vous savez que nous avons accusé réception du dossier le 23 décembre, il fallait que nous répondions avant le 23 janvier. La lettre de la Sûreté de l'État date du 2 février 2015, hors délai. Non seulement hors délai, mais pas de chance, la Sûreté de l'État va l'envoyer aussi à une mauvaise adresse. La lettre du 2 février 2005 de la Sûreté de l'État est adressée au parquet de Bruxelles, qui en accuse réception le 9 février 2005. Le parquet de Bruxelles va nous retransmettre le document; il le fera par une apostille du 22 février, et elle sera encodée chez nous le 25 février 2005.

Le 25 février 2005, on prend connaissance du rapport de la Sûreté de l'État qui est très clair: M. Ibragimov est connu de nos services dans le cadre du crime organisé. On parle de Tractebel, on parle des difficultés auxquelles on a fait face avec M. Ibragimov. Le magistrat qui traite le dossier note sur la farde de réserve à la date du 25 février 2005: "Avis très tardif de la Sûreté de l'État." Je pense qu'on ne peut pas dire grand-chose d'autre.

Voilà un peu le tour de ces différentes procédures, avec, je dirais, des problèmes de fond, des problèmes de forme, des problèmes de détail et autres. C'est vrai que je suis interpellé par trois, quatre procédures. Au niveau des fiches rel., si on les avait vraiment bien regardées, on aurait dû voir l'antécédent, avec avis négatif, mais effectivement, s'il y a erreur, et il y a erreur, je pense qu'on a interrogé une fois Ibragimov "GI" et une fois Ibragimov "GUI", et les deux n'ont jamais été reliés. On ne les a reliés que l'année dernière en 2016. Et donc, les dossiers étaient restés séparés.

Deuxième question que je me pose, au niveau des services de police, une fois on nous renseigne qu'il est connu dans le dossier Tractebel, la fois suivante on nous dit: "Inconnu



de notre service et de notre documentation judiciaire." Encore une fois, on compare des périodes et sans doute des examens qui ont été différents.

Troisième question que je me pose, au niveau de la Sûreté de l'État, comment se fait-il que pour la naturalisation en 2000 des enfants, ils nous disent, attention, il y a des problèmes, et en 2005, on réagit avec retard, plus les problèmes de poste dont je vous ai parlé, qui font qu'on est arrivé trop tard aussi. Donc, j'ai vraiment l'impression que c'est ce délai très court qui a fait que tout le monde travaille, je dirais, à flux tendus. On fait les vérifications minimales pour essayer d'avoir quelques informations quand même, mais c'est vraiment très compliqué.

Ce sont des questions que je me pose à la lecture de ces dossiers. Peut-être que je suis le premier à me poser ce type de questions par rapport à ce type de dossiers-là, mais je ne peux pas en dire davantage. Voilà, monsieur le président, ce que je pouvais dire du dossier tel qu'il m'apparaissait.

Encore une précision, je n'ai pas eu de dossier concernant M. Machkevitch. On m'a demandé de préparer ces deux-là, mais je ne pense pas qu'il soit sur l'arrondissement non plus.

De **voorzitter**: In de brief stonden enkel de twee, omdat die twee in het mandaat van de Kamer vallen.

De resolutie, die voorziet in de oprichting van deze onderzoekscommissie, heeft het uitdrukkelijk alleen over die twee personen. Het is maar achteraf, nadat het allemaal is goedgekeurd in de Kamer, dat men gezien heeft dat er een nauwe band was tussen het dossier-Machkevitch en zeker dat met Ibragimov.

**Olivier Maingain (DéFI)**: Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, évoqué le problème éventuellement lié à la confusion de l'orthographe des noms selon les différentes étapes de la procédure, en tout cas selon que l'on est à l'étape "instruction de naturalisation" et selon que l'on est à l'étape "déclaration de nationalité".

Vous suggérez une cause éventuelle d'erreur due à une communication erronée des services de la Chambre quant à l'orthographe exacte du nom propre de l'intéressé. Si telle est l'explication, comment, par exemple, comprendre que les services de police de Waterloo, lorsqu'ils font référence, dans un rapport, au fait qu'il y a un dossier à l'introduction chez le juge d'instruction

Vandermeersch auraient pu faire le rapprochement entre un nom mal orthographié et le nom d'un dossier entre les mains d'un juge d'instruction dont on peut supposer que, lui, a le nom correctement orthographié dans son dossier, si vraiment on s'inscrivait dans cette logique où les noms sont orthographiés de manière différente et ne permettent, dès lors, pas de faire le rapprochement entre les dossiers?

Évidemment, je ne connais pas ce qu'il y a dans le dossier du juge d'instruction, mais je suppose que le nom y est correctement orthographié. Autrement dit, quand les services de police font la recherche à partir d'un nom dont l'orthographe est a priori erroné, ils tombent quand même sur une banque de données qui leur donne des renseignements concernant une personne dont le nom est correctement orthographié. Je le suppose. Il y a là quelque chose qui me paraît contredire le fait que la seule erreur d'orthographe du nom conduirait nécessairement à l'impossibilité, dans le cadre des différentes procédures, de faire le rapprochement entre les dossiers.

D'ailleurs, lorsque la Sûreté de l'État vous répond, le 23 novembre 2000, quelle est l'orthographe du nom utilisé dans le fax? Était-ce ou non la bonne orthographe? Comment la Sûreté de l'État qui a recueilli des informations exactes concernant Ibragimov dit Ibrahimov pour les services de la Chambre a-t-elle pu croiser ces banques de données pour arriver à vous donner une information correcte quant à la nature des faits suspectés dans le chef de l'intéressé, si c'était au départ d'un nom erroné?

Je crois que quelles que soient les erreurs d'orthographe, avec le croisement des données (l'adresse et la date de naissance), cela permet généralement de recouper des informations. Je constate en tous cas que, malgré l'erreur de départ des services de la Chambre, des services ont pu faire un travail d'investigation qui a conduit à obtenir la bonne orthographe du nom. Il est étonnant qu'aucun service n'ait relevé dans son avis la présence d'une erreur d'orthographe du nom.

J'en arrive ainsi à ma deuxième question.

Je reviens à l'épisode de la lettre du ministre de la Justice qui, via le parquet fédéral, vous interroge sur l'existence ou non de deux rapports de police. Vous nous avez donné la réponse de M. le procureur de Premeaux. Ce dernier n'a-t-il pas interrogé les services de police de la commune

concernée? Je ne sais pas qu'elle est la source d'information du ministre de la Justice, je ne sais pas si, dans sa lettre ou dans l'information qui vous est communiquée par le parquet général... Je ne sais, d'ailleurs, pas si vous recevez la lettre du ministre.

**Jean-Claude Elslander:** Elle est jointe.

**Olivier Maingain (DéFI):** Elle est donc jointe. Je ne sais pas si le ministre donne une information précise quant à l'origine de l'information.

**Jean-Claude Elslander:** (...)

**Olivier Maingain (DéFI):** C'est sur la base de l'article.

On peut donc se demander si l'office du procureur du Roi interroge les services de police pour savoir si l'information donnée par voie de presse est fondée ou pas ou si c'est le seul examen du dossier qui permet à M. le procureur du Roi de dire qu'il n'a connaissance que d'un rapport et qu'il s'en contente.

Le **président:** Monsieur le procureur, si vous le permettez, avant de vous donner la parole, je vais donner l'occasion aux parlementaires qui le souhaitent de poser leurs questions.

**Jean-Claude Elslander:** Je préférerais répondre immédiatement.

Le **président:** Si vous souhaitez répondre immédiatement, je vous donne la parole.

**Jean-Claude Elslander:** Monsieur le président, il est plus facile de répondre directement!

Quant à l'erreur d'orthographe, une fois de plus, je le répète, c'est un questionnement de ma part. Ce n'est pas une affirmation, mais un questionnement de ma part. Je n'ai rien compris à ces dossiers, parce que j'ai vu des services qui utilisaient l'une et l'autre. Les mêmes services! Je pense que cela n'a attiré l'attention de personne et que l'on a utilisé parfois l'une, parfois l'autre. Mais je sais aussi que lorsque nous encodons au début le dossier, celui-ci reste sous ce nom-là et aucune modification n'est apportée par la suite. Aussi lorsque quatre ou cinq ans plus tard, l'on vérifie, il est très possible que l'on passe à côté, que l'on passe sous l'autre orthographe.

Quand vous comparez avec le juge d'instruction, vous avez sans doute raison, mais il faut savoir que nous sommes dans les années 2004 et que

nous n'avons accès aux autres informations des arrondissements que depuis 2010 seulement. Donc, nous n'avons pas connaissance des antécédents des autres arrondissements. Tout ce que l'on a pu recueillir, ce sont les informations téléphoniques, des informations de ce type-là. Nous n'avons pas de fiches, pas de renseignements, puisque la fusion des arrondissements date de 2010. À l'époque, nous n'avons que les renseignements Nivelles. Il est très difficile de comparer avec un dossier qui était à l'instruction à Bruxelles, dont nous n'avions pas trace.

Voilà pour le premier! En ce qui concerne le deuxième, l'interrogation quant aux rapports de police, je laisserai M. de Prelle s'exprimer, puisque nous sommes 20 ans plus loin pour nous. Mais de ce que j'ai vu du dossier, je n'ai pas vu trace d'une interrogation à propos de ces deux rapports le rapport est d'ailleurs rapide. Il suit en quatre ou cinq jours la demande du procureur général, dans lequel il est mentionné: "Je n'ai eu qu'un seul rapport". Et je réponds comme cela.

**Yves de Prelle de la Nieppe:** Monsieur le président, je n'ai plus de souvenir particulier de ce détail du traitement du dossier. Sans doute que j'ai forcément fait vérifier l'état du dossier dans toutes ses pièces. Ai-je demandé à la police par téléphone d'autres moyens? Un autre rapport? Cela m'étonnerait beaucoup! Parce qu'en principe, on se base évidemment sur les éléments officiels d'un dossier. Nous n'allons pas chaque fois nous poser la question de savoir s'il existe des dossiers parallèles dans un sens différent de ceux que nous sommes appelés, de par nos fonctions, à traiter officiellement. Donc, je ne pourrais répondre à cette question. Mais je suppose que, en tout cas au niveau officiel, le traitement des dossiers par un service de police, par un service de parquet, tout était nécessairement *clean* à l'époque.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ook ik dank beide heren voor hun uiteenzetting.

Ik heb twee vragen en de eerste vraag ligt een beetje in de lijn van de heer Maingain.

Het was inderdaad naar aanleiding van persberichten in *De Morgen*, in de week van 4 tot 9 februari, over die verschillende tegenstrijdige politieverlagen dat via het ministerie van Justitie en de PG een brief is toegekomen op het parket. De vraag die dan in mij opkomt, is de volgende. Als er sprake is van meerdere verslagen – er zit

inderdaad maar één verslag in het naturalisatiedossier zelf – en van tegenstrijdige verslagen, dan kan men dat toch moeilijk een detail noemen. Het kan dan toch niet anders dan dat men op het parket een onderzoek moet gelasten naar wat er gebeurd is met die meerdere en tegenstrijdige verslagen? Dit zou toch moeten gebeurd zijn? Ofwel schakelt u het Comité P in, ofwel AIG, of wat dan ook? Maar daar moet toch een zeker onderzoek zijn? Daar zou toch een spoor van moeten zijn?

Ten tweede, als er – ik heb het nog steeds over de zaak-Chodiev – signalen opduiken na 13 augustus 1997, de datum waarop de naturalisatie wordt verleend, bijvoorbeeld een verslag van de Veiligheid van de Staat van 23 november 1998 en laatst de artikelen in de pers, gevolgd door een brief van het ministerie van Justitie, dan bevindt u zich nog in de periode van vijf jaar na het verlenen van de naturalisatie en binnen die periode van vijf jaar heeft het parket de mogelijkheid om de vervallenverklaring te vorderen. Men had dus nog de tijd. Men heeft dat blijkbaar niet gedaan. Waarom ging er geen licht branden en heeft men die vervallenverklaring niet gevorderd?

**Jean-Claude Elslander:** Pourquoi, ne pas s'être interrogés sur ces deux rapports?

Je pense, une fois de plus au vu des dossiers – je ne peux en dire davantage; je n'y étais pas à l'époque – l'affaire est tout à fait simple en ce qui nous concerne: il y a un dossier de naturalisation. Les avis sont positifs de la Sûreté de l'État, de l'Office des Étrangers, du service de police, dont nous n'avons qu'un seul rapport. Nous n'avons pas à nous poser des questions quant à savoir s'il y a autre chose qui justifierait quoi que ce soit. Pour nous, l'affaire est simple. Il n'y a qu'un seul rapport. Nous n'avons jamais été avisés d'autre chose et nous ne posons pas de questions. Maintenant, s'il faut se poser des questions chaque fois qu'un article de presse révèle soi-disant des choses évidentes, essentielles ou importantes, on ne travaillerait plus que de la sorte. Ce n'est pas possible! Il faut rester sérieux! Nous avons vérifié dans les dossiers et nous avons formulé une réponse qui était très précise en disant: "Nous n'avons aucun avis négatif ni de la Sûreté de l'État, ni de l'Office des étrangers ou autre". Donc, rien qui pouvait attirer notre attention. Aussi je pense qu'à ce niveau-là, la réponse était correcte.

La deuxième question que vous posez: la déchéance de nationalité!

Effectivement, la question peut se poser. Maintenant, il faut savoir que la déchéance de nationalité répond à des critères très précis et la loi précise exactement ce qu'il faut entendre par la déchéance de nationalité. Je crois que ce sont les articles 23 et suivants du Code de la nationalité. Il faut que la naturalisation ait été obtenue en fraude des droits. Ici, il n'y a pas eu de fraude des droits. Il faut qu'il y ait eu une condamnation à cinq ans d'emprisonnement sans sursis. Ici, il n'y a pas de condamnation dans le cas d'espèce. Il faut que la nationalité ait été acquise par un mariage annulé. Il n'y a pas de mariage annulé. Ou, dernière catégorie, il faut que l'intéressé ait manqué gravement à ses devoirs de citoyen. Et là, le critère est vraiment très difficile. Très peu de jurisprudences ont été rendues et la jurisprudence dont nous avons connaissance, à savoir la Cour d'Appel de Bruxelles, demande qu'il y ait des décisions de condamnation coulées en force de chose jugée, qui se basent sur cette action de déchéance de nationalité. Donc, l'analyse qui a été faite de notre part, revient à dire qu'il n'y a pas moyen d'introduire une action en déchéance de nationalité, compte tenu de ce que les critères de la loi, qui sont des critères très restrictifs, ne pouvaient être rencontrés à notre estime.

**Karine Lalieux (PS):** Complémentairement à la question de M. Degroote et de M. Maingain.

Quand vous dites qu'on ne va pas, chaque fois qu'il y a un article de presse, dénoncer ou alors amener une plainte au comité P, cela, je peux l'entendre, monsieur le procureur. Il n'y a vraiment pas de problème.

Sauf qu'ici, ce qui était interpellant, sauf si vous me dites que c'est tous les jours qu'on vous envoie des courriers comme cela ... C'est un courrier envoyé par le procureur général via le ministre de la Justice. Ce n'est pas simplement un article de presse découpé et déposé sur votre bureau. Je veux dire que les personnes qui vous l'ont envoyé, pas à vous en l'occurrence, mais qui l'ont envoyé au parquet à ce moment-là, n'étaient quand même pas n'importe qui. Un ministre de la Justice qui se soucie quand même d'un article de presse, qui saisit un procureur général pour saisir un procureur du Roi; j'imagine que vous avez traité cela autrement qu'en disant: "Il n'y a rien dans le dossier."

C'est vrai que c'est M. de Puelle qui était là. J'imagine qu'à un moment donné, on essaie de réactiver quelque chose. C'est la question que je me pose. Est-il régulier qu'un ministre de la

Justice saisisse un procureur général par rapport à un article de presse?

**Yves de Prelle de la Nieppe:** Cela m'étonnerait effectivement beaucoup, c'est certain. Ceci dit, je voudrais dire que je n'ai plus de souvenir particulier, malheureusement, au bout de quinze ans, de ce dossier.

Le **président:** Avant de vous laisser répondre, je vais d'abord donner la parole à M. Damien Thiéry et à M. Georges Gilkinet sur le même sujet.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, je vais aller exactement dans le même sens que ma collègue Lalieux.

À partir du moment où un journaliste fait état d'un deuxième rapport, je ne peux pas imaginer qu'il n'y ait pas de fumée sans feu, même si de prime abord, on n'a pas vu, vous n'avez pas eu connaissance de ce deuxième rapport.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'en définitive, on a eu une information, mais il n'y a pas eu d'enquête complémentaire qui a été faite pour vérifier la réalité, ou en tout cas, la pertinence de cet éventuel deuxième courrier. Mais par contre, est-ce que je me trompe, ou dans ce cas-là, si le ministre lui-même intervient pour connaître ou avoir plus d'informations dans le domaine, lui serait-il à même de nous dire si, oui ou non, ce deuxième rapport a bien existé?

Une deuxième question en rapport avec cela. M. Eerdekens, que nous avons entendu juste avant vous, a parlé, dans le cas Chodiev, d'un rapport extrêmement élogieux ou plutôt très favorable. Avec une sorte de superlatif, comme quoi ce genre de rapport, qui incitait vraiment à la naturalisation, était peut-être ... Oui, "en faveur", c'est le terme qu'il a utilisé. Il disait que c'était quelque chose d'un petit peu extraordinaire.

Auriez-vous connaissance de plusieurs lettres de ce type utilisant la même sémantique "en faveur", qui manifestement est extrêmement positive?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** À propos du faux rapport de police, je partage l'interrogation des collègues. Je pense que le ministre de la Justice utilise rarement son droit d'injonction à l'égard des parquets ou alors je me trompe.

Simplement, la comparaison a-t-elle été faite entre le rapport de police dont vous disposiez au palais de Nivelles et celui qui était dans les bureaux, ici, à la Chambre? Parce que c'est vrai

qu'on nous parle de faux. Nous avons pu consulter un document qui est dans le dossier ici à la Chambre, mais si des faux existent, où sont-ils? À quoi ont-ils servi? Est-ce que c'est pour vous induire à une décision positive qui n'était pas méritée?

J'en viens à votre autre réponse, la possibilité de retrait de nationalité.

Vous dites que les critères n'étaient pas remplis. Cela signifie-t-il que cela a été envisagé? Ou est-ce aujourd'hui, qu'en fonction de votre connaissance du dossier, vous dites que les critères n'étaient pas rencontrés?

En effet, il y a quand même un deuxième tiret à l'article 23 du Code de la nationalité, qui dit: "... soit manquer gravement à ses devoirs de citoyen belge." Des faits de criminalité financière, de rétro-commissions pour 55 millions d'euros dans le dossier Tractebel, n'était-ce pas suffisant pour considérer qu'ils avaient manqué gravement à leurs devoirs de citoyen belge? Ils avaient spolié - potentiellement, c'est à établir - une des plus grandes sociétés belges. N'était-ce pas un élément suffisant? La criminalité financière, ne s'agit-il pas de faits par lesquels on manque gravement à ses devoirs de citoyen belge? C'est une question fondamentale.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Elslander, ik wil nog even aansluiten bij de opmerking van collega Gilkinet over het intrekken van de nationaliteit.

U sprak daarnet over heel strikte wettelijke criteria, in de wetgeving staat inderdaad dat het alleen kan als men ernstig in gebreke is gebleven in de verplichting als Belgisch burger. Was dat toen anders? Of is dat nog steeds gelijkaardig? Volgens mij zijn dat immers geen heel strikte wettelijke criteria, zoals u daarnet zei. Als dat wel zo is, stelt u voor dat er een wijziging aan die wetgeving moet komen om dat in de toekomst duidelijker te maken, en om er eventueel aanpassingen aan aan te brengen?

**Jean-Claude Elslander:** Si je me rappelle bien, la première interrogation au niveau des deux rapports est de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'interrogation au niveau du parquet. Je ne peux pas vous répondre; je ne peux vous dire que ce que j'ai trouvé dans le dossier. Je n'ai pas trouvé d'autre pièce que celle-là. Je ne sais donc pas s'il y a eu des interrogations ou non. À ma connaissance, non. Il y a la réponse dont je vous ai parlé. Je pense qu'on ne pourra pas aller plus

loin que ce dont je vous ai parlé.

La deuxième question était à propos du rapport de police que l'on qualifiait de fort élogieux. Tout dépend ce qu'on appelle élogieux mais je n'ai pas le sentiment qu'il soit nécessairement ...

Le **président**: Excusez-moi, monsieur Elslander, M. Damien Thiéry demande la parole.

**Damien Thiéry (MR)**: Je me suis peut-être mal exprimé, il s'agit bien de votre courrier dans lequel on a retrouvé cette sémantique particulière. Ce n'est pas le rapport de police. Ma question était de savoir si ce type de rapport contenait régulièrement ce type de message.

Le **président**: Dans notre dossier de la commission des Naturalisations, on retrouve une note ou un rapport venant du parquet de Nivelles dans des termes très élogieux pour accorder la naturalisation.

**Francis Delpérée (cdH)**: Monsieur le président, M. Eerdekens, qui présidait la commission des Naturalisations, nous a expliqué aujourd'hui que le procureur du Roi avait terminé son rapport par une formule, je cite de mémoire: "La demande devait être envisagée avec faveur." Lui a dit d'ailleurs "avec ferveur". "Avec faveur", dans votre esprit, cela a-t-il un sens? M. Eerdekens dit qu'à l'université, c'est la grande distinction. Ou cela veut-il simplement dire que l'avis est favorable?

**Yves de Prelle de la Nieppe**: C'est exactement ce que cela veut dire. C'est simplement favorable. Il n'y avait absolument aucune faveur particulière à accorder à ce monsieur, certainement pas! J'ai traité ce dossier avec une conclusion favorable, comme tous les autres dossiers qui se terminaient avec une telle conclusion. Il faut n'y voir absolument aucune allusion personnelle ou une faveur particulière. Certainement pas!

Si, vraiment, il avait existé un rapport de police négatif concernant ce M. Chodiev, dont je n'ai absolument pas eu connaissance, et qui n'a jamais fait partie d'aucune pièce du dossier, je crois que la question devrait être posée à la police de Waterloo pour savoir si, effectivement, ils ont conservé une copie de ce rapport. Véritablement. Si c'était le cas, mais moi je n'en ai pas eu connaissance, j'estime que la justice aura été trompée! Idem pour la Chambre des représentants!

Le **président**: Chers collègues, à partir de maintenant – j'ai observé quelques protestations -

, je vais suivre la liste et si vous voulez réagir, vous en aurez l'occasion lors du deuxième tour.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)**: Y a-t-il eu comparaison entre les rapports de police qui sont dans votre dossier et ceux de la Chambre des représentants? Est-il normal de ne pas donner suite à un courrier du ministre de la Justice?

En ce qui concerne la possibilité de retrait de la nationalité, cela a-t-il été envisagé ou s'agit-il d'une relecture que vous faites aujourd'hui en fonction de votre connaissance du dossier?

Estimez-vous que des faits graves de criminalité financière constituent un manquement grave à ses devoirs de citoyen belge? C'est ce qui figure dans la loi, à l'article 23 du Code de la nationalité. Je pense qu'on peut l'interpréter comme étant des faits graves. Qui plus est, la Sûreté de l'État, pour des raisons X ou Y, défaut d'adressage – cela s'était déjà passé dans le dossier –, quand elle vous adresse un rapport si interpellant quant à un accord que vous avez donné sur une procédure de nationalité, n'y a-t-il pas possibilité de réaction et donc d'utilisation de l'article 23 du Code de la nationalité? Je m'étonne vraiment qu'on ne l'ait pas envisagé à l'époque.

La commission des Naturalisations nous a expliqué la semaine passée que, parfois, on a rattrapé au dernier moment des dossiers qui étaient problématiques et dont on pensait, quelques semaines ou quelques jours plus tôt, qu'ils pouvaient passer comme lettre à la poste, comme cela a été le cas des naturalisations des enfants Ibragimov et de son épouse.

Par rapport au nouvel avis qui vous a été donné, autant on peut estimer qu'il y a pu avoir un quiproquo autour de l'orthographe distincte du nom "Ibragimov", autant vous aviez, le parquet de Nivelles avait, dans ses propres dossiers, un avis préalable négatif remis à la Chambre et qu'il était complètement oublié en 2005. Et on ne savait pas, au départ de l'adresse de l'intéressé, retrouver cet avis précédent et s'y référer. Donc, je suis d'accord que les conditions de travail n'étaient pas optimales. Un seul mois à la fin de l'année, qui n'est pas la période optimale non plus pour le faire. Vous ne l'avez pas dit mais quand même.

Mais vous aviez, dans vos propres dossiers, un avis préalable négatif remis à la Chambre concernant la même personne. Et, quelques années plus tard, cet avis est oublié, indépendamment des retards pris la Sûreté de

l'État. C'est particulièrement interpellant. Je sais aussi que l'informatisation et les moyens informatiques donnés à la Justice sont totalement insuffisants et que vous devez bricoler. C'est insupportable quand on est en 2005 ou en 2017. Mais je suis quand même interpellé sur l'incapacité de se référer à un avis qu'on a déjà donné et dont les bases ne sont pas très différentes. On faisait déjà référence à des liens avec le crime organisé.

**Jean-Claude Elslander:** Les questions que je me suis posées quand on a les dossiers et quand on a que ces dossiers-là, cela paraît assez clair et assez évident. Il faut se remettre dans la situation où on est dans un vieux palais de Justice avec des magistrats qui ont changé – ce ne sont plus les mêmes –, qui n'ont plus la mémoire. On n'a plus que l'informatique. Il faut retrouver les dossiers. Il faut mettre les morceaux ensemble. Il s'est passé trois ou quatre ans entre ces deux procédures. On traite 500 dossiers de naturalisation. Le magistrat qui traite les naturalisations traite évidemment tout le droit familial en plus et d'autres choses. On est dans un parquet qui était un parquet de moyenne importance et qui est devenu un plus petit parquet maintenant avec la réforme. Donc, tout cela a fait ... Ce qui paraît évident pour vous maintenant, à la lecture de ces dossiers, ne l'est pas du tout pour les personnes qui gèrent tout cela et qui gèrent encore en courant les dossiers, tel que je vous en ai parlé.

Alors, les critères de la loi, je pense qu'il y a matière, et c'était une suggestion qui m'a été faite par votre collègue, éventuellement à réformer la loi, d'avoir des critères qui sont plus faciles pour nous. Je pense que, oui. L'a-t-on envisagé à l'époque? Je ne saurais pas vous le dire. Je n'en ai pas trouvé de trace. Je me pose la question maintenant. Je me suis posé la question et j'ai un peu interrogé. Il faut savoir que la notion de "manquer gravement à ses devoirs de citoyen", c'est le critère qui pourrait être utilisé.

Cette possibilité de déchéance est tombée en désuétude jusqu'en 2009, d'après nos recherches. Elle retrouve son application avec des actes terroristes. C'est cela qui a fait que ... C'est le fruit de la recherche qu'on a faite. Quelques décisions ont été rendues par la cour d'appel de Bruxelles, dont je vous ai parlé. La cour d'appel de Bruxelles est plutôt restrictive dans la jurisprudence qu'on a pu consulter, en exigeant qu'il y ait des condamnations prononcées à charge ...

Alors, c'est une notion qui est floue. Le délit financier pouvait-il tomber dedans? Je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas tomber dedans mais l'analyse qui a été faite dit que "ce n'est pas facile, peut-être, mais ce n'est pas facile". Mais on a une notion comme cela qui est tombée en désuétude, qui est reprise maintenant. Voilà. C'est en tout cas matière à réflexion. Avoir un critère qui soit un critère qui permet plus facilement de revenir sur des dossiers, tels que celui -ci, serait sans doute quelque chose de plus facile.

Je pense avoir répondu aux questions.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Elslander, ik dank u voor de antwoorden en omdat u uit de dossiers kunt citeren. Immers, de getuigen die wij net vóór u hebben gehoord, hebben de dossiers gewoon vernietigd. Ik ben dus blij dat wij nog over dossiers kunnen spreken en dat u daaruit kunt citeren.

Mijnheer de voorzitter, ik heb, ten eerste, een vraag over het dossier-Machkevitch. Ik weet dat u oppert dat het dossier niet binnen de scope van ons onderzoek valt. Wij spreken over een trio. Wij mogen het duo maar niet het trio onderzoeken, wat vreemd is.

Ten tweede, wij hebben in drie en niet in twee naturalisatiedossiers inzage gekregen.

Tenslotte, indien wij dit niet willen onderzoeken, meldt mij dit dan gerust. Wij weten echter uit de pers dat het parket van Nijvel ook in dat dossier een advies heeft gegeven, namelijk eerst een positief en daarna een negatief advies. Men is nu niet in staat daarop te antwoorden, wat ik betreurt. Wij moeten echter minstens, wanneer wij over een onderzoek naar een trio spreken, de drie mensen onderzoeken. Wij moeten ons dus eens beraden over de perimeter van onze opdracht.

Ik zou in elk geval willen suggereren ook het dossier-Machkevitch te onderzoeken. Wij hebben over dat dossier trouwens daarnet ook vragen aan de heer Eerdeken gesteld. Toen is niet gevraagd te zwijgen en is niet gezegd dat daarover geen vragen mochten worden gesteld.

Ik wil het nu over de twee toegelichte dossiers hebben. Het eerste dossier is het dossier-Ibragimov. Het parket is duidelijk geweest. Het heeft gezegd dat de Veiligheid van de Staat fouten heeft gemaakt. Het heeft dat niet letterlijk gezegd, maar wel dat de Veiligheid van de Staat

minstens een aantal heel vreemde handelingen heeft gedaan.

In het dossier van vader Ibragimov staat dat er een negatief advies werd gegeven op basis van drie elementen, zijnde.

Ten eerste, de politie, dus te weinig integratie.

Ten tweede, op basis van een telefonisch bericht, komende van de Kamer van Volksvertegenwoordigers, genoteerd op de reservefiche, op 17 februari 1998, bericht waarin men gewag maakt van linken met georganiseerde criminaliteit of maffia, en dit terwijl de Veiligheid van de Staat in dat dossier op 29 oktober 1997, dus zowat tweeëneenhalve maand voordien, "rien à signaler" had gemeld. Ik leer daaruit dat de Kamer van volksvertegenwoordigers meer weet dan de Veiligheid van de Staat, wat een heel interessante vaststelling is, tenzij net in die tweeëneenhalve maand iets is gebeurd. Dat kan natuurlijk, maar ik vind dat zeer vreemd. Bovendien heb ik in het naturalisatiedossier geen sporen van die telefonische oproep teruggevonden. Wij hebben wel nota's gezien, maar er staat niet in dat dit werd gesignaleerd aan het parket. Mensen van het parket, het is dus maar gelukkig dat de Kamer van Volksvertegenwoordigers bestaat, want op basis van de informatie van de Veiligheid van de Staat had men dat blijkbaar niet geweten.

Het derde element voor het negatief advies, is de verwijzing naar het dossier door onderzoeksrechter Vandermeersch, het dossier-Rozenberg, dat bij het parket van Brussel zit. Dat is juist? Het parket van Brussel. Wij komen straks terug op het feit dat het dossier in Brussel zit en niet in Nijvel. Goed. U beslist daar dus en geeft een negatief advies.

Dan is er het dossier van de kinderen en de vrouw, dat mij eerlijk gezegd niet bekend was, want wij hebben dat dossier in de Kamer niet ingekeken, maar goed. Wat u daar zegt, vind ik ongelooflijk. Een lokale politieagent zegt op te letten, omdat er linken zijn met het dossier-Tractebel. De Veiligheid van de Staat zegt daar niks van. Het is pas als u een fax naar de Veiligheid van de Staat stuurt met de mededeling dat de lokale agent, de champetter, zei dat er een link met Tractebel is, dat de Veiligheid van de Staat zegt dat dit juist is en dat er inderdaad links zijn. Opnieuw weet de lokale politie meer dan de Veiligheid van de Staat in dit dossier. Dat is hetgeen wat u net hebt verteld. Ik vind dat toch allemaal zeer eigenaardig. Ik weet niet of wij nog

zeer veilig zijn met de Veiligheid van de Staat. Wij zullen hen ook ondervragen, maar ik vind het zeer vreemd.

Dan, in 2004, bij de nationaliteitsverklaring, zegt u ook — u hebt de data overlopen, korte termijn — dat de Veiligheid van de Staat op 2 februari 2005, te laat, signaleert dat er wel degelijk links zijn met de georganiseerde criminaliteit en Tractebel. Dat is dus te laat. Één, de Veiligheid van de Staat is niet altijd precies en, twee, zij zijn te laat.

Dan sluit ik mij uiteraard aan bij de vragen van de collega's. Als u, als parket, ziet dat het gaat om georganiseerde criminaliteit bij iemand die nog maar net de nationaliteit heeft verworven, waarom hebt u dan niet de reflex om te zeggen dat u verkeerd was en waarom startte u dan geen procedure op basis van artikel 23, dat u trouwens kunt initiëren? Het Openbaar Ministerie kan dat initiëren. Dat is het eerste. Dat is het dossier-Ibragimov, waar u blijkbaar disfuncties vaststelt in hoofde van de Veiligheid van de Staat.

U verwijst ook naar de fameuze schrijfwijze, met ui of i. Eerlijk gezegd, ik neem daar kennis van, maar ik heb niet de indruk dat dat element verklaart waarom de Veiligheid van de Staat eerst verkeerde adviezen geeft en dan juiste of waarom de Veiligheid van de Staat te laat reageert. Het kan zijn dat die letters wisselen, maar ik denk niet dat dit de verklaring voor die steeds wisselende adviezen kan zijn.

Het tweede dossier is dat van Chodiev. Daarover hebt u positief geadviseerd, maar ik heb wel vragen bij de houding van uw parket.

Want u geeft een positief advies op 7 maart 1997, terwijl dat in 1996 onderzoeksrechter Françoise Roggen een onderzoek was gestart tegen, onder anderen, Chodiev in verband met een mogelijke witwasoperatie in het kader van verdachte vastgoedtransacties in Brussel. Dus, het parket van Brussel. Dus daar loopt ook een zaak, bij het parket van Brussel, maar dat hebt u blijkbaar niet geweten. U hebt daar niet naar gevraagd.

Dus, mijnheer de voorzitter, als iemand de nationaliteit aanvraagt en hij woont in Gent, maar er loopt een onderzoek tegen hem voor moord in Brugge, dan zegt het parket van Gent: oké, passeren, positief advies. Ik vind dat ongelooflijk. Dus, met andere woorden, het parket kijkt naar wat die persoon heeft gedaan op ons grondgebied, maar op alle andere delen van het land, daar kijkt het niet naar zijn antecedenten, naar wat er loopt tegen die persoon.

Ik vind dat des te vreemder omdat u daarnet vertelde dat in het dossier van Ibragimov u wel verwijst naar het onderzoek in het dossier van onderzoeksrechters Vandermeersch en Rozenberg. Dus daar hebt u wel de referentie gemaakt met Brussel. In dit dossier, Chodiev, hebt u niet de referentie gemaakt naar Brussel. Ik vind dat zeer vreemd. U zegt wel: 2010 herschikking et cetera. Mij lijkt het toch evident dat als het parket de antecedenten onderzoekt van iemand, dat men dat doet voor het hele land. Dat lijkt mij toch gewoon evident, of men nu een computer heeft of iets anders; dat moet men toch altijd onderzoeken. De vraag is dus of u uw werk hebt gedaan of niet.

**Jean-Claude Elslander:** Je vous remercie; je sens comme une petite pointe d'attaque et j'ai envie de réagir.

D'abord, en ce qui concerne Ibragimov, vous me parlez de la Sûreté de l'État.

Encore une fois, j'ai posé des questions. Je n'ai pas d'attaques par rapport à la Sûreté de l'État. Une des explications que je puis concevoir, parce que je m'étonne aussi qu'ils puissent donner des informations différentes dans un délai relativement court, la seule explication que je vois, c'est la différence d'orthographe. Et s'ils ont une vérification qui est purement administrative et qui se limite à ne vérifier que le nom, ils peuvent effectivement donner un avis négatif et, par fax, deux ou trois mois plus tard, nous donner d'autres informations. Mais c'est une interprétation de ma part. Je ne pouvais pas aller beaucoup plus loin.

Chodiev.

Vous nous dites: "Oui, c'est extraordinaire! En 1996-1997, vous n'êtes pas au courant de ce qu'il se passe!?" Et bien, non! On n'est pas au courant! Connaissez-vous l'informatique de la justice? Parce que c'est un peu horripilant de se faire entendre ce genre de chose, alors qu'on est continuellement occupé à dire que cela ne va pas, que cela ne fonctionne pas, qu'on n'a pas les éléments pour travailler, on se fait encore chauffer dans des cas pareils! Jusqu'en 2010, nous n'avions pas connaissance des arrondissements voisins. Vous me direz qu'il suffisait de demander. Vingt-sept arrondissements dans des procédures qui sont des procédures avec les délais! On va aller interroger 27 arrondissements pour savoir ce qui se passe! Et le délai d'un mois, qu'en fait-on? Il faut rester réaliste! Il n'y a pas moyen de travailler autrement. On doit travailler avec les

outils dont on dispose. Les outils dont on dispose, ce sont les outils informatiques tels qu'ils sont et tels qu'ils existent à ce moment-là! Et je déplore avec vous que ce n'est qu'en 2010 qu'on a connaissance du fichier national, mais auparavant, on ne l'avait pas. Et je ne peux vous donner une autre réponse. Je m'excuse pour ce mouvement d'humeur, mais par ailleurs, je suis content de l'avoir placé, parce que l'informatique de la justice est un point qui me tient à cœur!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, voor alle duidelijkheid en ik stel alleen maar vast. U zegt, wij hadden maar één maand, maar dat is niet juist. In het dossier-Chodiev had u geen maand. U had de tijd die u wou of moest nemen. Het gaat niet over één maand. Dat is duidelijk.

**Jean-Claude Elslander:** Et vous aurez vu dans le dossier qu'on a interrogé l'Office des Étrangers pas moins de quatre fois pour avoir une réponse qui n'est jamais arrivée. Ça, c'était la réalité de l'époque aussi.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dan is het eigenaardig dat men in het dossier van Ibragimov wel referentie maakt naar een gerechtelijk dossier bij het parket van Brussel, door onderzoeksrechter Vandermeersch.

**Jean-Claude Elslander:** Pourquoi? Parce que simplement l'information nous a été donnée, je ne sais plus si c'est par la police ou par la Sûreté de l'État. C'est comme ça que nous l'apprenons. Nous ne l'apprenons pas autrement. Donc, vous avez sans doute raison en disant qu'en 1996, il y avait une instruction de Mme Roggen mais nous n'étions pas au courant. L'instruction de M. Vandermeersch, elle a été communiquée et reprise dans le rapport du parquet parce qu'elle nous a été communiquée soit par le service de police, je ne sais plus, ou par la Sûreté de l'État. C'est comme ça que nous l'avons appris. À l'époque, nous étions encore à l'époque des pigeons voyageurs. C'est comme cela.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Die informatie van het dossier-Vandermeersch kwam van de politie. De politie wist het op dat ogenblik blijktbaar beter dan het parket.

**Jean-Claude Elslander:** Je vous concède que la police est mieux informatisée que la justice. Ça, je vous le concède tout de suite.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Al in 1996. Ja.



**Jean-Claude Elslander:** Ça je peux vous assurer que oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De conclusie is dus dat wij tot 2010 mensen hebben genaturaliseerd, ook al werden zij in andere arrondissementen van serieuze feiten verdacht. Dan denk ik dat er veel dossiers zijn waarin wij mensen hebben genaturaliseerd die niet mochten worden genaturaliseerd. Ik vind dat onwaarschijnlijk.

Ik verwijt u dat niet persoonlijk. Zie het niet als een persoonlijke aanval, maar dit is toch enorm frappant, los van het feit of men computers heeft of niet. Ik vind dat onwaarschijnlijk.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, il va peut-être falloir trouver un autre mode de fonctionnement. Plusieurs questions ont déjà été posées. Il est vrai que M. le procureur du Roi ne les avait pas notées et a préféré répondre directement, dans la foulée. Donc, on rentre à ce moment-là dans un dialogue. Ce n'est pas l'habitude de cette maison; il faudra peut-être penser, à un certain moment, revenir au mode de fonctionnement habituel. J'espère que le message est passé ...

Monsieur le procureur du Roi, il est bien dommage, comme vous le dites, qu'aucun membre de l'époque ne soit présent - à part M. le procureur honoraire de Prelle. Dans le cadre du fonctionnement des parquets, je suppose que c'est la même chose à celui de Nivelles, vous avez une équipe - en fonction de l'importance du parquet, vous avez un, deux ou trois substituts et premiers substituts - qui gère des matières. Peut-être votre mémoire vous servira-t-elle pour nous dire - ou bien, vous, monsieur le procureur du Roi honoraire - quel est le magistrat qui s'occupait de ces dossiers à l'époque. J'imagine qu'il n'y avait pas tellement de mouvements à ce point importants pour, de 1996 au début des années 2000, ne pas garder au moins une part de mémoire des membres du parquet qui étaient restés présents et qui s'occupaient donc de toute la section familiale dans laquelle, de manière générale, on traite aussi tout ce qui concerne les demandes de naturalisation, voire d'acquisition de nationalité. J'espère que vous pourrez nous fournir cette information, parce qu'il pourrait y avoir des questions à poser à l'un de vos collègues.

Pourquoi poser ces questions à l'un de vos collègues? Je peux éventuellement comprendre

que vous vous questionniez sur la présence ou non d'un U au niveau d'un nom de famille. Il est vrai que, quelque fois, quand on est confronté à des noms de famille, on peut en arriver à des erreurs relativement importantes - à tel point, d'ailleurs, qu'on fait des actes de rectification d'État civil. Mais, ici, on est quand même loin du compte.

Lorsqu'on a un employé du parquet, qui gère ce que vous appelez le fiche-roll - bureau qui a toutes les fiches, qui n'est pas forcément informatisé et où tous les renseignements figurent ... C'est le bulletin de renseignement du parquet, pas le casier judiciaire; c'est-à-dire toutes les enquêtes qui sont menées, les informations demandées et présentes, si cette personne est connue, si elle a déjà fait l'objet d'une information - voire d'une procédure, donc d'une instruction. L'employé auquel on demande de ressortir le dossier Ibragimov, qu'il y ait ou non un U, va voir à "Ibragimov". En général, c'est quand même l'un à côté de l'autre. Il y en avait tout de même nettement moins, je suppose, dans l'arrondissement du Brabant wallon que des Dupont ou des Durant. Donc, on va retrouver le dossier Ibragimov. Qu'on ait un dossier A et un dossier *Abis*, je peux comprendre votre questionnement, mais vous me permettrez de croire qu'en principe, on doit être capable de passer au-delà et au-dessus de ce questionnement.

Il est donc important de savoir s'il y a eu une certaine permanence ou une certaine forme de mémoire encore vivante aujourd'hui sur des membres du parquet qui se sont occupés de la section familiale, voire des membres. Je ne sais pas quel bureau, au niveau du parquet de Nivelles, s'occupe des informations sur les personnes dont le parquet doit s'occuper, que ce soit un type d'information, un type de renseignement ou dans le cadre de procédures en tant que telles. Je trouve que c'est important d'obtenir ces informations parce que cela veut dire qu'on pourrait lever peut-être partiellement le questionnement que vous avez et donc savoir s'il y a eu un dysfonctionnement ou pas, un estompement ou pas ou tout simplement effectivement une véritable erreur d'orthographe qui a amené, à ce moment-là, à ce qu'on ait deux dossiers séparés, voire trois, en fonction des procédures qui étaient ou devaient être menées.

Ce n'est pas de l'agacement dans notre chef, monsieur le procureur du Roi mais vous devez comprendre. Se dire que vous avez, à certain moment, dans le cadre d'un processus de

naturalisation, une position qui est différente, parce qu'il y a un délai d'un mois ... Même pour une erreur d'orthographe, en fonction de ce que je viens de vous dire ... On peut comprendre votre questionnement. On essaie d'obtenir des réponses. Mais vous pouvez comprendre aussi le fait qu'on soit abasourdi, tout simplement. Ne croyez pas que ce soit de l'agressivité à votre égard. Pas du tout!

Dans le cadre de la procédure concernant M. Ibragimov, dans son rapport, dans sa lettre, M. le procureur du Roi honoraire estime qu'il faut rejeter la demande. C'est vrai qu'il ne parle pas le français et surtout qu'il est impliqué dans un dossier de faux en cours d'instruction auprès du juge Vandermeersch. Je comprends l'interrogation de mon collègue Van Quickenborne. Ce n'est pas vouloir vous accuser. On sait bien qu'il y a des problèmes d'informatisation mais sait quand même aussi que, de temps en temps, des échanges d'informations se font entre parquets et pas nécessairement uniquement par la police. Cela peut être par la police. Cela peut être entre parquets mais cela peut être aussi, à l'époque parce qu'on n'est pas encore sous la coupole d'une police unique, par l'intervention des services de gendarmerie. En effet, la troisième BSR était sur le dossier concernant ces personnes, que ce soit Chodiev, Ibragimov ou M. Machkevitch, dont on ne peut pas parler aujourd'hui parce que vous n'êtes pas au courant. C'est bien dommage d'ailleurs parce qu'il y a des éléments qui amèneraient des questions supplémentaires sur le mode de fonctionnement au parquet de Nivelles.

De la même manière, des perquisitions ont été menées par la gendarmerie dans le cadre du dossier. M. Van Quickenborne y a fait référence.

Vous dites que vous êtes au courant. En tout cas, dans son courrier, le procureur du Roi honoraire écrit qu'il faut rejeter la demande naturalisation de M. Ibragimov, notamment en raison de l'instruction en cours du juge Vandermeersch. Pour autant que je me rappelle, ce dernier instruit à Bruxelles et non à Nivelles. Et quand il vous précise le juge Roggen, en 1996, dans le cadre du dossier Chodiev, comment êtes-vous au courant? L'information ne provient pas de la police, ni de la Sûreté de l'État. Cette dernière indique, le 29 octobre 1997, dans le cadre de la procédure de naturalisation, qu'elle n'a rien à signaler. Si elle ne vous signale rien, c'est qu'elle n'est pas au courant ou alors elle n'a pas envie de dire qu'un dossier est à l'instruction chez le juge

Vandermeersch.

Le rapport de police de Braine-l'Alleud stipule simplement qu'il n'a pas de volonté d'intégration, qu'il ne parle pas du tout le français et qu'il ne vit officiellement en Belgique que depuis le 2 septembre 1997, ce qui va vous amener à dire qu'étant depuis moins d'un an en Belgique, qu'il y a lieu de rejeter la demande. Vous avez donc obtenu l'information d'une autre source.

C'est la raison pour laquelle nous nous posons des questions. Il n'y a aucune volonté d'agression de ma part. Mes questions sont légitimes. Dans le cadre d'un dossier, vous êtes au courant. Dans le cadre d'un autre, vous ne l'êtes pas.

Je sais que des échanges sont particulièrement difficiles en raison de l'absence d'informatisation. Mais, dans le cadre des procédures de naturalisation, il n'y a pas de délai. D'ailleurs, quand vous interrogez l'Office des Étrangers, il ne vous répond pas immédiatement. Ce faisant, vous le réinterrogez afin d'obtenir les informations. Vous le faites parfois deux, trois fois, voire quatre fois. Vous l'avez dit vous-même. Donc, en principe, vous avez des semaines ou des mois pour demander des renseignements. Cela peut même se faire par l'intermédiaire du parquet général. Vous n'êtes pas obligé de vous adresser aux 27 arrondissements judiciaires. Vous pouvez vous adresser à instance juste au-dessus de vous, à savoir le parquet général, le procureur général. Vous pouvez aussi faire une demande par l'intermédiaire du Collège des procureurs généraux.

Au-delà de ce dossier Ibragimov, de ce dossier Chodiev et de cette erreur, vous devez comprendre, à moins que vous nous disiez que tant le substitut qui s'occupe de cette matière au sein du parquet de Nivelles que les membres du personnel entre juin 1998 et octobre 2004 ont changé, que le questionnement sur l'erreur d'orthographe... Cela semble assez irréaliste, même en n'ayant pas d'informatisation. D'autant que, vous le savez, il y a des fiches. Vous avez des fiches. Vous l'avez dit vous-même, vous avez le fiche roll . Vous avez ces fiches. Je sais comment cela fonctionne. Je vais faire une demande: quelle que soit l'orthographe, les gens, on les sort. Le membre du personnel du greffe, du parquet (secrétariat ou x bureau), va chercher la fiche et a tous les renseignements qui y figurent. Et on peut dire quel est le substitut qui s'occupe des dossiers.

Je peux vous entendre au niveau du

questionnement, mais vous devez comprendre aussi que ce n'est pas du tout satisfaisant comme réponse, en ce compris aussi, même si je concède qu'il peut y avoir quelquefois de lourds problèmes informatiques. Et venir dire qu'au niveau de la Sûreté de l'État (mais ne vous inquiétez pas, on leur posera la question aussi) il y a des différences d'avis, vous ne vous l'expliquez pas et que cela peut être aussi le problème d'orthographe... Il y a peut-être d'autres explications, mais on leur posera la question. Essayer de se justifier de cette manière, je trouve que, vous m'excuserez, cela ne va pas non plus.

Je voudrais savoir comment fonctionne clairement le parquet de Nivelles à cette époque-là. Quels sont les noms des personnes tant au niveau du secrétariat qu'au niveau des substituts qui ont traité les dossiers?

Monsieur le président, on pourrait éventuellement les inviter à venir pour obtenir des réponses et savoir si cette erreur d'orthographe est bien la seule qui justifie le fait qu'à un certain moment, en quatre ans, il y ait des pertes de mémoire.

**Jean-Claude Elslander:** Il faut peut-être que je vous explique comment fonctionne le parquet de Nivelles ou comment il fonctionnait à l'époque; il n'y a pas beaucoup de différences. La section qui s'occupe de ces problèmes-là, section civile, c'est un magistrat et un employé. Il faut aussi que vous sachiez que notre parquet a le plaisir d'être réparti sur trois sites différents dans Nivelles, qui sont aux extrémités les uns des autres. Il y a plus de cinq kilomètres entre chaque section. Tout cela pour vous dire qu'on ne se rencontre pas autour d'un couloir. Quand les gens sont dans une section extérieure, on n'a plus de contact avec eux, il faut vraiment qu'on se force à se rencontrer pour avoir des échanges.

La section civile, c'est un magistrat et un membre du personnel. Ont-ils changé entre 1999 et 2004? Oui. Ils ont changé. M. de Prelle est resté jusqu'à 1999 ou 2000 et puis est parti en roulage cinq kilomètres plus loin. Il a été remplacé par M. Hachez. Il y avait un membre du personnel administratif. Quand vous dites qu'on consulte les fiches rel., bien sûr on les consulte. Mais dans le cadre des procédures qui avaient été mises en place, on consulte la fiche rel., il n'y a rien. Quand on ne voit rien, terminé, on ne va pas plus loin évidemment!

Vous posez la question de savoir comment nous avons pu apprendre l'existence du dossier de M. Vandermeersch. Nous l'avons appris par cette

communication téléphonique du 17 février 1998, dont je vous ai parlé, qui venait de la Chambre des représentants et dont je vous ai dit qu'elle attirait notre attention sur le fait que le requérant aurait des relations avec la mafia russe. Il y a cinq ou six lignes que je n'ai pas lues et cela se termine par: "Un dossier pour faux est en cours au parquet de Bruxelles – juge d'instruction Vandermeersch – numéro 162/97." Voilà comment nous apprenons l'existence du dossier de M. Vandermeersch.

J'ai noté que vous posiez des questions sur l'échange d'informations mais je ne sais plus ce que vous m'avez demandé à ce sujet.

**Éric Massin (PS):** Quand vous faites état du délai d'un mois, on sait bien que c'est dans le cadre de la procédure d'acquisition de nationalité. Mais dans le cadre de la procédure de naturalisation, où vous avez le temps, ce que vous disait mon collègue Van Quickenborne, il n'y a pas besoin d'interroger les vingt-sept arrondissements pour savoir ce qu'il en est mais vous pouvez interroger par l'intermédiaire du Collège des procureurs généraux voire même vous adresser directement au procureur général de Bruxelles.

**Jean-Claude Elslander:** La réponse que je vous ferai, de par le nombre de dossiers qui sont traités et le nombre de personnes qui sont présentes, il faut avoir une procédure qui soit – encore une fois, je le répète, je n'y étais pas, mais j'imagine que c'est bien cela – la plus cohérente possible par rapport aux effectifs dont on dispose. Le parquet de Nivelles a toujours été un effectif dont les cadres sont clairsemés, c'est le moins que l'on puisse dire. Je pense qu'on fait le mieux que l'on peut, y compris à cette époque-là, avec le personnel à disposition.

On peut rêver de l'enquête idéale, bien entendu, mais encore faut-il pouvoir mettre en place une procédure qui soit applicable à tous les dossiers. Savez-vous que les dossiers de naturalisations, en dix ans de temps, ont doublé? On est passé de 350 dossiers, je pense, à plus de 700. Inutile de vous dire que je ne dois pas vous parler du cadre; je suppose que ce serait mon deuxième coup de gueule de la journée, je vais m'en dispenser.

Il faut savoir qu'un parquet comme le nôtre, c'est un cadre de dix-neuf personnes quand tout le monde est là. Pour prendre l'exemple de l'année dernière, nous avons tourné avec quatorze personnes pendant un an. Donc, on fait avec le

personnel disponible les procédures qui soient les plus intéressantes possibles; j'imagine, encore une fois, qu'à l'époque, c'était la même chose. Mais avoir une procédure durant laquelle on va de tous côtés demander des enquêtes complémentaires, c'est justifiable dans un dossier bien précis. En tant que telle, une procédure telle que celle-là me semble difficile à mettre en place.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je voudrais relayer la demande de mon collègue Van Quickenborne pour que les procureurs puissent nous fournir, comme vous l'avez fait, la ligne du temps du dossier Machkevitch.

Effectivement, des questions très précises doivent vous être posées par rapport aux éléments que nous avons vu dans le dossier de naturalisation; là, il y a les avis, et vous aviez le temps de rendre tous les avis. Je pense qu'il est important de vous revoir à ce sujet; je suis désolée de le dire.

Monsieur le président, au niveau de l'organisation de nos travaux, serait-il possible d'avoir les dossiers que le parquet a évoqués ici? En effet, ils ont fait l'effort de dresser leur ligne du temps et de préparer toutes les pièces. Cela nous aidera vraiment.

Ça c'est pour les deux dossiers. Je ne vais pas revenir sur l'orthographe des deux noms, qui paraît totalement surréaliste. À un moment donné, il y a la police, qui était la même police. J'imagine qu'à Braine l'Alleud, il n'y a pas pléthore, non plus, de policiers et que les policiers qui font les enquêtes sont très peu nombreux. Il y a des policiers qui servent à autre chose, mais là, ça devait être un policier de quartier ou autre chose qui fait ce type d'enquêtes. On fait une enquête à domicile. Je ne le pense pas, sauf si vous me dites l'inverse, cette famille Ibragimov n'a pas déménagé. Là où elle habitait, c'était plutôt remarquable quand on voit les descriptions dans le dossier de naturalisation de là où ils habitaient. Ce n'était pas un petit appartement au-dessus d'un logement social qui était peut-être, alors, totalement anonyme, mais c'était une grosse villa. Mine de rien, quand la police fait une enquête - et félicitations à la police en novembre 2000 - sur la demande de naturalisation des enfants, elle dit "Non, non, ils sont connus dans le cadre de l'affaire Tractebel". Enfin, c'est vous qui nous le dites, puis la Sûreté le dit aussi, le 23 novembre 2000. Oui ils sont connus. Et puis, quand il y a une nouvelle demande de déclaration - dont on n'était pas au courant, d'ailleurs -, comme il a été dit tout à l'heure, en octobre 2004, vous redemandez à la police de faire. C'est la même

adresse quand même. Ce n'est pas n'importe quelle adresse, comme je l'ai dit. Ce qui est particulier, c'est que "u" sans "u", ça paraît très léger comme différence, mais en même temps, là, c'était la même adresse avec le même nombre d'enfants, le même type de famille, etc. Et donc, je ne comprends pas comment il n'y a pas eu de rapport qui s'est fait entre ces deux enquêtes de police ou même entre ces deux déclarations.

Et puis, après, ça c'est en novembre 2004 et puis en décembre, le père qui dépose (?). De nouveau, il y a une enquête de police. De nouveau il aurait pu y avoir un petit truc en disant "tiens, on avait déjà eu cette cascade de père avec l'enfant et la femme..." J'essaie d'imaginer, avec toutes les difficultés que vous nous avez décrites. Je ne remets pas toutes ces difficultés en cause. Mais quand même, quand c'est une famille comme ça, avec des noms comme ça. Il n'y en a pas beaucoup quand même. Avec "u" ou sans "u". Et ça commence par "Ibra" et si on fait par orthographe, vous savez dans les fiches il n'y a pas beaucoup de "I-b-r-a-g" et puis c'est "I" ou "u". Les deux fiches devaient donc se suivre. J'en suis convaincue. Et une adresse - avec une grosse villa - totalement perceptible par la police avec le même nom familial. Je ne parviens pas à comprendre comment des relations n'ont pas pu être faites, à un moment donné, surtout par la police. Avec aussi ces allers-retours de la Sûreté de l'État. Puisque la Sûreté de l'État vous avait même envoyé un fax, donc vous avez été prévenu au dernier moment. Il y avait quand même une histoire dans ce dossier. Et on a l'impression que cette histoire, malgré le nombre de dossiers que vous nous dites, vous n'êtes quand même pas le parquet de Bruxelles qui en a 10 000. Malgré toute cette histoire, il n'y a pas eu un petit déclic ni de la police, ni du parquet, ni des employés du parquet et c'est ça que je ne comprends pas. Est-ce qu'on pourrait aussi essayer de retrouver si c'est le même policier qui a fait les enquêtes en 2000 ou en 2004? Ou si elles sont signées par le même commissaire ou par le même inspecteur? Ça, ça serait aussi intéressant.

**Jean-Claude Elslander:** Madame, je pourrais rejoindre beaucoup de vos interrogations. C'est vrai qu'il y avait des éléments qui auraient permis à l'un ou l'autre service de faire le lien. Visiblement, ça n'a pas été le cas. Je n'ai pas grand-chose de plus à dire à ce sujet-là.

Les policiers qui ont rédigé les rapports sont différents. Il y en a un qui a un nom qui est illisible. Le deuxième est bien visible mais ce n'est

visiblement pas les mêmes.

Le **président**: Pour votre information, on va devoir se pencher sur la problématique de la résolution qui ne mentionne que deux noms. Et le dossier de M. Machkevitch est étroitement lié, certainement, au dossier Ibragimov. On va devoir se pencher là-dessus. Et les dossiers qui sont en possession du parquet de Nivelles ont été demandés par le magistrat qui nous a été assigné. On va avoir ces dossiers et pouvoir les regarder, mais juste les deux noms. À nouveau, le même problème Machkevitch.

**Karine Lalieux (PS)**: Monsieur le président, juste pour réagir à ça. Je crois que les histoires de procédures, faisons-le après. On a deux dossiers principaux sauf qu'on a eu accès au troisième dossier de naturalisation. Et on peut dire que l'autre est lié et on voit que c'est le même parquet, les mêmes acteurs. Il ne faut pas se poser longtemps la question. On peut déjà prendre la décision. Nous sommes libres de prendre les décisions de dire que nous aimerions analyser avec le parquet comme on l'a fait avec le service Naturalisations, ce troisième dossier. Je crois qu'il ne faut pas, de nouveau, couper les cheveux en quatre. On peut le faire très facilement.

Le **président**: Je suis d'accord avec vous. Dans la commission, ça va être facile.

**Vincent Van Peteghem (CD&V)**: Ik wil mij aansluiten bij de vraag om het dossier van Machkevitch toe te voegen. Dat dossier is immers gelinkt aan de twee dossiers die door de procureur zijn voorgesteld.

Ik wil nog even terugkomen op de vraag over het intrekken van de nationaliteit. Als ik het goed voorheb, als de commissie voor de Naturalisaties het bericht krijgt dat een van de personen die in het verleden de nationaliteit heeft verkregen, in een ander dossier voorkomt, dat dan overlegt aan het parket.

Om hoeveel gevallen gaat dat per jaar? Zijn dat er 10, 20, 100? Wat is de problematiek en hoe groot is die problematiek?

In tweede instantie, welke procedure wordt er gevolgd op het moment dat die vraag vanuit de commissie voor de Naturalisaties binnenkomt? Wordt elk dossier sowieso opgevolgd? Wordt dat allemaal gecheckt? Is er daar een bepaalde volgorde of zijn er zaken die worden gecontroleerd?

Of hangt dat een beetje af van de situatie op het moment zelf, of er tijd is en of iemand beschikbaar is? De vraag is dus welke procedure daar vandaag wordt gevolgd en in het verleden werd gevolgd, toen uit het dossier van Machkevitch bleek dat er een link was met Chodiev.

In laatste instantie en dan word ik opnieuw wat concreter in verband met de situatie rond Chodiev. De commissie voor de Naturalisaties heeft dat doorgegeven aan het parket. U zei daarnet dat er heel strikte wettelijke criteria waren. Als we echter kijken naar de op dat moment vigerende wetgeving, met name artikel 23, staat daarin dat indien zij ernstig tekortkomen aan hun verplichtingen als Belgische burger, hun Belgische nationaliteit vervallen kan worden verklaard. Volgens mij zijn dat niet heel strikte wettelijke criteria. Dus ik vraag mij af op basis van welke criteria die verdere stappen op dat moment niet zijn gezet in dat dossier.

Een tweede punt waarop ik nog even wil terugkomen, is de nationaliteitsverklaring.

We hebben daar vanmorgen ook al heel wat uitleg rond gekregen. In het verleden was de termijn een maand en als er binnen die termijn geen adviezen binnenkwamen, was er een ambtshalve inschrijving in het register. Vandaag is die termijn gelukkig iets langer, al vier maanden. Dat geeft ook al wat meer tijd aan de verschillende instanties die die adviezen moeten geven.

Vanmorgen werd ook gezegd dat men eigenlijk niet wist of het parket bezig was. Als gemeente weet men niet of het parket bezig is met het opmaken van het advies, dan wel of het advies onderweg is. Men zei dat in sommige gemeenten men contact opnam met het parket. Bij andere gemeenten ging dat niet, omdat men geen contactpersoon had. Moet er ter zake een bepaalde procedure gevolgd worden? De termijn bedraagt nu vier maanden. Is er nu een checklist? Was die er destijds of bestond de procedure er alleen maar uit dat de termijn van 1 maand – daar was wel wat speling op – moest worden gerespecteerd vooraleer men overging tot de ambtshalve inschrijving? Wat gebeurde er dan?

Het dossier Ibragimov was natuurlijk al bekend. Hoe komt het dat dit op het moment van de nationaliteitsverklaring niet veel sneller kon doorgegeven worden aan de gemeente? Daarop kom ik echter niet terug.

In laatste instantie heb ik een algemene bemerking. Onze commissie met alles wat er gebeurd is, wordt in de pers dikwijls als een politieke thriller bestempeld. Als ik zo alle feiten eens overloop, bijvoorbeeld het feit dat de brief over Ibragimov naar het parket van Brussel is gestuurd in plaats van naar het parket van Nijvel, of het feit dat in het dossier van Machkevitch een heel gelijkaardige brief zit, die ook naar het verkeerde parket gestuurd is, met heel de discussie over de slechte spellingwijze van die naam, met alle respect, maar dan concludeer ik dat het geen politieke thriller is, maar dat we in een slechte B-film zitten. Ik ken de situatie van dat moment, de beperkingen die u had. Het is echter wel een beetje hallucinant om vast te stellen wat wij hier allemaal van feiten moeten horen als commissie.

Dank u wel voor uw antwoorden op mijn vragen.

**Jean-Claude Elslander:** En ce qui concerne la déchéance de nationalité, je ne peux que répéter ce que j'ai expliqué tout à l'heure, à savoir que cet article 23 n'a pas été régulièrement utilisé et donc il est tombé en désuétude, semble-t-il, jusqu'en 2009. On n'a plus du tout utilisé cette procédure. Elle n'a été reprise qu'à la suite de faits graves, notamment de faits de terrorisme. Il n'y a que quelques décisions qui sont rendues.

La procédure. Dans un cas tel que celui-là, c'est au parquet, au ministère public, de prendre l'initiative de saisir le tribunal. Ce dernier vérifie si les critères de la loi sont respectés et une décision est rendue. Il faut aussi savoir qu'il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton. Il ne suffit pas que le parquet initie une procédure pour qu'elle aboutisse. En matière de nationalité, nous avons énormément de décisions de recours qui sont rendues par le tribunal puisque vous savez que s'il y a une opposition du parquet, le requérant peut saisir le tribunal et c'est le tribunal qui tranche. Mais très souvent, le tribunal désavoue le ministère public et assouplit les critères en faveur du requérant.

Autre remarque qui m'a été faite, c'est de dire "le nom d'Ibragimov doit directement vous dire quelque chose". Oui et non. Vous savez que dans ces matières de naturalisation, tous les noms sont un peu spéciaux, bizarres, pas faciles. Certainement, Ibragimov est ici un nom qui dira quelque chose à tout le monde, mais tous les noms... C'est difficile de dire "il faut réagir à la simple lecture d'un nom." Je pense que c'est un peu plus difficile que ça.

Déclaration de nationalité: maintenant, c'est quatre mois. C'est effectivement plus facile pour nous. Ça reste un délai court dans lequel il faut quand même toujours activer très vite tous les avis pour pouvoir remettre un avis.

Quelle est la procédure? Celle de l'époque était, je pense, la même que la nôtre. En tout cas, la nôtre, je sais une chose, c'est que nous avons réuni les officiers de l'État civil pour les prévenir de la manière dont la procédure s'engageait chez nous. Mais il est certain qu'à l'époque, on recueillait les avis dont je vous ai parlé et si l'avis était positif, on faisait une indication sur la farde de réserve et on attendait que le délai se passe. Donc la commune ne recevait pas d'avis de notre part.

Pour l'instant, encore une fois, maintenant, on a mis une procédure en place par laquelle on avise la commune de la décision prise. À l'époque, ce n'était pas le cas, d'après ce que j'ai pu contrôler.

Je pense que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions.

**Sabien Lahaye-Battheu (Open Vld):** Ik heb nog een bijkomende vraag in verband met de werkwijze binnen het parket. Er is gezegd dat de adviezen worden gegeven door de *section civile* binnen het parket, een magistraat en een bediende. Er is ook gezegd dat in de periode 1998-2004, dus de periode waarin tot vier keer toe een advies door het parket moest worden gegeven, er een wissel van het personeel is geweest. Is het mogelijk te verduidelijken wanneer die wissel precies is gebeurd?

Zijn drie van de vier adviezen door dezelfde parketmagistraat geschreven of twee? Men heeft de vraag gesteld over de politiemensen. Kunt u ook nog eens verduidelijken welke parketmagistraat welk advies heeft geschreven? Hoeveel adviezen zijn door dezelfde persoon geschreven?

Dan nog een tweede vraag.

Zaten de verschillende stappen rond die familie in één dossier waarover advies moet worden gegeven? Of zat dat in vier verschillende dossiers? Is het mogelijk om daarover ook nog eens praktisch een beetje toelichting te geven?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, u zult begrijpen dat ik nog even wil stilstaan bij het feit van één parket en 27 parketten.

Ik heb de wet er nog eens op nageslagen. De wet

is iets wat wij, de wetgever, hebben uitgevaardigd. Ik heb het over de wet van 1995, die stelt dat de Kamer aan alle overheden, meer bepaald aan het parket, kan vragen een onderzoek in te stellen met betrekking tot inzonderheid de in artikel 15 van het wetboek bedoelde voorwaarden en omstandigheden, te weten het bestaan van gewichtige feiten, eigen aan de persoon: gerechtelijke antecedenten, extremisme, via fraude verkregen verblijf, enzovoort.

De wet bepaalt dus dat het parket, wanneer het die opdracht krijgt, die zaken moet onderzoeken. Er staat niet in de wet dat het parket een en ander moet onderzoeken met betrekking tot feiten op zijn territorium. Ik veronderstel dus dat dit gaat over het onderzoek op het grondgebied van het land. In het andere geval was de bepaling immers op een andere manier geformuleerd.

Mijn vraag is dus de volgende.

Blijkbaar heeft het parket van Nivelles tot 2010 enkel feiten met betrekking tot zijn territorium onderzocht.

Was dat de werkwijze van elk parket in het land of was dat eigen aan Nivelles?

Dat interesseert mij wonderwel. Eigenlijk werd de wet immers niet gerespecteerd. Dat is wat ik uit dat gegeven kan afleiden.

De **voorzitter**: Ik geef het woord aan de heer Van Peteghem.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de procureur, ik wil u bedanken voor uw antwoord.

Er was nog één vraag waar u niet op hebt geantwoord in verband met het intrekken van de nationaliteit. Hoeveel vragen krijgt het parket gemiddeld per jaar daarvoor?

Een opmerking bij de procedure is dat het openbaar ministerie een advies moet geven en het eventueel voor de rechtbank moet brengen, maar eigenlijk weet de Kamer of de commissie voor de Naturalisaties niet wat het antwoord vanuit het parket of de rechtbank is op de vraag die zij heeft doorgestuurd, want daar wordt nooit een antwoord op geformuleerd. Misschien is dat ook een aanbeveling voor de toekomst.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Jean-Claude Elslander**: Des magistrats différents ont-ils rendu des avis? Je vérifie.

On a M. de Prelle qui a rendu un avis dans le dossier Chodiev. Je pense que c'était aussi M. de Prelle dans le dossier du père Ibragimov. Au niveau des enfants, il y a plusieurs magistrats qui se sont succédé. À mon avis, du fait d'un changement de titulaire, il y a dû y avoir plusieurs personnes qui se sont succédé. Je sais que notamment Mme Jannart a rendu un avis mais je pense qu'il y en a d'autres. Et au niveau des déclarations de nationalité, je pense ne pas me tromper en disant que c'était le nouveau titulaire qui était M. Hachez qui a rendu les avis dans la déclaration de nationalité.

Pour répondre à l'autre question, effectivement, chaque demande de naturalisation faisait l'objet d'un dossier séparé. Donc, on a un dossier pour M. Ibragimov père, un dossier par enfant et un dossier pour la femme. Ce n'est pas un traitement familial, c'est un traitement par demande.

La question suivante était de savoir si la pratique du parquet de Nivelles qui était, jusqu'en 2010, de se limiter aux faits de son arrondissement, était une pratique générale. Je ne peux pas vous répondre. Je ne sais pas ce qui se passe dans d'autres arrondissements. Chez nous, c'était le cas. Il y a presque autant de pratiques qu'il y a d'arrondissements. Tout ça est un peu fonction du nombre de dossiers et du nombre de personnes qui peuvent collaborer à ce type de dossiers.

La dernière question qui m'a été posée était de savoir le nombre de déchéances de nationalité qui avaient été introduites. À ma connaissance, le parquet de Nivelles, devenu celui du Brabant wallon, n'a pas introduit de déchéance de nationalité. Il n'y a pas de procédure de ce type qui ait été introduite.

Le **président**: Vraiment la dernière question, Monsieur Massin.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, merci.

Monsieur le procureur du Roi, au niveau des membres du personnel?

**Jean-Claude Elslander**: Au niveau des membres du personnel, on a, à ma connaissance, mais encore une fois je ne saurais pas remonter parce que je vois que...

Quand je vous ai lu l'avis téléphonique qui avait été reproduit sur la farde, c'est une écriture que

l'on arrive pas à reconstituer. Je ne sais pas de qui elle émane. Mais donc, nous avons deux employés qui se sont succédé et qui ont parfois travaillé ensemble dans la section Civile qui sont l'un M. Plasman, l'autre M. Smouse.

Deux commentaires à faire pour ces deux personnes qui sont dans des difficultés médicales majeures.

M. Plasman, nous avons dû l'arracher de son bureau parce qu'il était en dépression, qu'il était complètement paumé. C'est un magistrat de chez nous qui a dû le reconduire chez lui. Il n'a jamais pu récupérer. Il était complètement... On s'en rendait compte; il avait des difficultés à traiter un dossier. Le deuxième, M. Smouse, qui était une perle, quelqu'un de brillantissime, a lui aussi de graves ennuis de santé qui l'ont conduit à être opéré plusieurs fois et ça s'est terminé tout récemment – il vient de rentrer chez lui – par une amputation de la jambe et des doigts de pied. C'est quelqu'un qui nous a quittés depuis un an et demi. Monsieur Plasman, cela fait trois ou quatre ans. Ce sont deux personnes qui sont complètement *out*, qui n'ont plus de contact. Moi le dernier contact que j'ai eu, c'est avec M. Smouse par personne interposée et je venais d'apprendre qu'il venait de rentrer de clinique. Ce sont deux personnes qui ont des difficultés dont on dira qu'elles sont majeures.

Le **président**: S'il n'y a plus de questions, je lève la séance.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 19.32 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 19.32 heures.*



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 25 JANUARI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 25 JANVIER 2017

Matin

La réunion publique de commission est ouverte à 10.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Guy Rapaille, voorzitter van het Vast Comité I.**  
**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Guy Rapaille, président du Comité Permanent R.**

De **voorzitter**: Ik wil eerst de heer Patrick Waeterinckx, de expert die zich bij ons team van experts komt vervoegen en wiens specialisatie stafrecht is, uitnodigen om de eed af te leggen.

*De heer Patrick Waeterinckx legt de eed af.*

Puis j'invite M. Rapaille à prêter serment. Je dois d'abord lire tout le texte qu'on me procure.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire

lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Guy Rapaille prête serment.*

Merci beaucoup. Avant de donner la parole à M. Rapaille,

Ik wil u meedelen dat het rapport is gemaakt op basis van gedeclassificeerde informatie, dat de heer Rapaille bereid is geweest om in publieke vergadering de inleiding van het dossier over de heer Chodiev – u hebt net ook de nota's gekregen met betrekking tot de heren Ibragimov en Machkevitch – te geven. Hij is bereid om te antwoorden op uw vragen, maar hij zal zelf uitmaken of hij op de vragen in openbare vergadering kan antwoorden dan wel of hij het antwoord in gesloten vergadering wil geven.

Het is ook verkieslijk dat u niet letterlijk citeert uit het document die u heeft. U mag daar conclusies

uit trekken. U mag op basis van uw conclusies vragen stellen. Als er zaken zijn die niet duidelijk zijn, kunt u dat aan de heer Rapaille vragen en hij zal beslissen of hij in open vergadering zal antwoorden dan wel of wij straks, na het publieke gedeelte, eventueel onmiddellijk zal overgaan tot een gesloten vergadering.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik bedank de heer Rapaille voor zijn komst naar onze commissie.

Mijnheer de voorzitter, wij hebben van het secretariaat inderdaad twee documenten ontvangen. Een eerste document gaat over de heer Chodiev. Zopas hebben wij van het secretariaat een document gekregen inzake de heren Machkevitch en Ibragimov. U zegt dat het de heer Rapaille toekomt om te bepalen of hij al dan niet in de openbare vergadering antwoordt. Mag ik daaruit afleiden dat wij als commissieleden wel mogen verwijzen naar het rapport en daar eventueel zinnen mogen uithalen om er vragen over te stellen, of moeten wij met een zekere omzichtigheid onze vragen stellen, zonder het geheim van die rapporten te schenden? Dat is voor mij niet helemaal duidelijk.

De **voorzitter**: U mag niet letterlijk citeren. U kunt omschrijven, maar niet citeren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Niet citeren. Het verschil tussen een citaat en een niet-citaat kan een komma zijn, voor alle duidelijkheid.

De **voorzitter**: U bent tot veel in staat, dat weten we. U kunt veel.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, dat weet ik. Het enige wat mij echter interesseert, is de waarheidsvinding. U hebt dat zelf trouwens ook gesteld.

De **voorzitter**: Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als commissielid moeten wij bijgevolg de mogelijkheid hebben om vragen te stellen. Als wij nu geen vragen kunnen stellen, dan moeten wij tot een gesloten vergadering overgaan. Dat is altijd de consequentie van onze houding.

De **voorzitter**: Dat zullen we in het bureau van de commissie beslissen. Mijn stelling is dat we zo veel mogelijk openbare vergaderingen houden. Als het erom gaat de waarheid te vinden en als het niet anders kan, dan zullen wij naar een gesloten vergadering overgaan.

De persoon die beslist over het feit of het om een open dan wel een gesloten vergadering gaat, is in dezen de heer Rapaille. Volgens mij is hij het best geplaatst om te oordelen over de eventuele gevaren die verbonden zijn aan een openbare discussie omtrent bepaalde vragen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, j'espère que nous pourrions poser un maximum de questions en séance publique. Nous évaluerons ensuite cette manière de faire, qui n'est pas évidente, vu le caractère délicat de certains documents. En même temps, nous devons prendre en compte le fait qu'il y a des documents qui commencent à dater et qui sont de facto déclassifiés.

Je voudrais poser la même question que la semaine passée par rapport à l'absence de M. Behrendt. Est-il à nouveau excusé? Nous avons eu un débat préalable en commission par rapport à sa disponibilité. Il s'était engagé à être présent en commission le mercredi matin. C'est peut-être une deuxième fois exceptionnelle qu'il ne soit pas présent. Je pense que cela mérite d'être clarifié.

De **voorzitter**: De heer Behrendt heeft het secretariaat geïnformeerd dat hij hier deze namiddag zal zijn voor de werkvergadering met de experts.

**Éric Massin** (PS): (...)

Le **président**: Nous avons invité M. Rapaille et je vous propose de l'entendre.

Nous discuterons en bureau des problèmes de procédure et, si nécessaire, vous pourrez à nouveau les soulever en commission, en séance publique ou à huis clos. À vous de choisir.

Ik heb nog vergeten te vermelden dat ik, conform onze afspraken, aan de heer Rapaille heb gevraagd om ons voor het verdere dossier alle informatie te bezorgen met betrekking tot de drie Kazakken en de heer Armand De Decker; alle informatie die de Staatsveiligheid bezit. De heer Rapaille heeft contact opgenomen met de Staatsveiligheid. Hij zal binnenkort een cd-rom krijgen. Hij zal die voor ons analyseren – hij heeft een veiligheidsmachtiging –, hij zal een rapport opmaken zoals we er nu één hebben en dan zullen we hem opnieuw horen.

Dit geeft ons de gelegenheid, collega's, om indien nodig eventueel terug te keren op de nota die u

pas deze morgen hebt gekregen met betrekking tot de heer Ibragimov en de heer Machkevitch. Ik begrijp dat we de discussie daarover niet kunnen uitputten als u pas deze morgen de nota hebt gekregen, maar u zal de kans hebben om daarop – indien nodig – later terug te komen.

Je donne à présent la parole à M. Rapaille pour son introduction et ses informations sur MM. Chodiev, Ibragimov et Machkevitch.

**Guy Rapaille:** Monsieur le président, tout d'abord, je voudrais expliquer à la commission l'origine des informations du Comité. Le Comité avait, dans ses archives, toute une série de documents qui avaient été rassemblés dans les années 1999, 2000 et 2001. Le Comité de l'époque avait envisagé de réaliser une enquête de contrôle à destination de la commission de suivi du Sénat de l'époque sur la problématique de la mafia russe, le rôle et les interventions de la Sûreté de l'État dans ce cadre-là. Cette enquête n'a jamais démarré et n'a jamais eu lieu. C'est un peu dommage maintenant.

Deuxièmement, le service d'enquête du Comité R a réalisé des devoirs d'enquête à la demande des autorités judiciaires et un certain nombre de documents ont été conservés par le service d'enquête. Cela constitue la documentation de base du Comité. Quand votre commission a été constituée, j'ai demandé à un collaborateur d'établir l'inventaire de ces documents, ce qu'il a fait. Sur cette base, nous nous sommes rendu compte que le Comité disposait des informations sur la problématique de la naturalisation de Chodiev, Ibragimov et Machkevitch. C'est la raison pour laquelle j'ai écrit, vers la mi-décembre, au président de la commission pour lui signaler que le Comité disposait d'informations. Nous avons réalisé, à ce moment-là, deux rapports. Le premier rapport concerne spécifiquement Chodiev. Le second rapport, qui a été transmis, hier, pour la version en néerlandais et, ce matin, pour la version en français, concerne les deux autres protagonistes.

Je dois signaler qu'une bonne partie des documents que le Comité a dans ses archives proviennent de la Sûreté de l'État et que ceux-ci sont classifiés au sens de la loi sur la classification. Même si la loi est postérieure, la classification antérieure subsiste. Dès lors, pour réaliser cette enquête, ces premiers rapports Chodiev et Ibragimov-Machkevitch, nous avons déjà eu des contacts avec la Sûreté de l'État, qui a déclassifié un certain nombre d'informations.

Le rapport qui vous est soumis est un rapport à diffusion restreinte, qui est prévu par un arrêté royal de 2000. Ce n'est pas parce que ce n'est pas classifié au sens de la loi que les informations ne sont pas, comme on dit, "sensibles". Cela reste quelque chose d'assez délicat à tous les niveaux.

En ce qui concerne M. Chodiev, vous voyez dans le rapport que dans la période qui précède la demande de naturalisation de M. Chodiev, la Sûreté de l'État disposait d'un certain nombre d'informations concernant cette personne. En réalité, ce n'était pas Chodiev en tant que tel qui était le *target*, comme on dit, de la Sûreté de l'État, mais c'était la problématique générale de la mafia russe, du crime organisé et de la société Seabeco qui était une société où apparaissait Chodiev.

À cette occasion, la Sûreté de l'État a réalisé un certain nombre d'enquêtes, d'auditions avec des informateurs de différentes sortes. Dès 1994-95-96, il apparaît assez clairement que la Sûreté de l'État établit un lien entre Chodiev et la problématique générale de la mafia russe. Cela résulte d'un certain nombre de documents. Vous les retrouvez dans le rapport écrit.

Ce qui nous paraît évidemment étonnant – mais je n'ai pas, à ce stade, de réponse – c'est que selon les informations obtenues par la presse et lues dans la presse, quand M. Chodiev introduira sa demande via la commission parlementaire, la Sûreté de l'État portera un cachet "rien à signaler", ce qui paraît quand même étonnant quand on sait qu'ils disposaient d'informations. Je n'ai pas d'explications à ce stade sur les raisons pour lesquelles la Sûreté de l'État a décidé de mettre ce cachet.

Je rappelle que c'était il y a vingt ans, que la direction de la Sûreté de l'État a changé à plusieurs reprises et qu'un certain nombre de personnes qui sont intervenues, à notre connaissance, dans le dossier, sont peut-être décédées, sont certainement à la retraite. Ce ne sera jamais évident d'avoir des explications tout à fait concrètes.

Sur Chodiev, ce qu'on vous a transmis également, ce sont des documents découverts dans cet ensemble de documentation déposé au Comité. En fait, il s'agit de quelques pièces reçues par un ancien membre du Comité d'une personne qui a demandé à garder l'anonymat. Je ne sais donc pas qui est cette personne. Cette personne a remis à un ancien collègue deux documents de la police de Waterloo.

Le premier document qui n'est pas réellement daté – je pense que vous avez reçu une copie de ce document – a été probablement établi aux alentours du 15 ou du 20 décembre 1996. L'agent de quartier qui l'a rédigé indiquait simplement que suivant les renseignements obtenus de la Sûreté de l'État, il n'était pas trop opportun de se presser dans le cadre de cette demande de naturalisation. Nous n'avons pas identifié la source des informations de cet agent de quartier. Mais il a eu des contacts – il a pris contact ou a été contacté par la Sûreté de l'État – et il a rédigé son rapport à destination de son chef avec copie au commissaire adjoint.

On a également découvert – cela figure dans le dossier – que le rapport qui a été transmis au parquet de Nivelles en janvier 1997 est tout à fait favorable à M. Chodiev puisqu'on y mentionne que ce dernier parle parfaitement le français, qu'il est bien intégré et que c'est quelqu'un de vraiment très bien.

Chose particulière, quand vous verrez ce document, vous constaterez que la signature qui y figure est quelque peu illisible (commissaire Vandewalle). Vous verrez qu'au niveau de l'entête, il est écrit "commissaire adjoint" et que mot "adjoint" a été biffé. Qui a rédigé ce document? Je n'en sais rien. D'après la presse, le commissaire Vandewalle prétend que ce n'est pas lui. Mais je n'ai pas d'autres informations.

Il est assez intéressant de constater que l'on retrouve pratiquement les mêmes termes que ceux qui figurent dans ce deuxième document qui est tout à fait favorable à Chodiev dans une information reçue beaucoup plus tard par la Sûreté de l'État par un informateur anonyme. Je ne connais pas cet informateur et je pense qu'on ne pourra pas le connaître. On y retrouve presque les mêmes mots: bonne connaissance du français, intégration dans le quartier ou dans la ville. Il ne peut pas paraître étonnant que l'on puisse établir une espèce de rapport entre la personne qui a rédigé le rapport officiel de janvier 1997 et la personne qui est venue faire la déclaration comme informateur anonyme en 1998.

Pour ce qui concerne la période post-naturalisation, on constate que la Sûreté de l'État a continué toujours à s'intéresser aux activités de M. Chodiev qui est repris, de toute façon de manière plus que claire, comme un membre au moins ayant des liens très précis avec la mafia russe.

L'intérêt de la Sûreté ne s'est pas démenti par après mais nos informations s'arrêtent, nous, *grosso modo*, en 2000-2001 mais il est tout à fait clair que la Sûreté de l'État a continué à s'intéresser à M. Chodiev. Donc, si on représente un peu cette problématique sur une ligne du temps, on a, avant la période de naturalisation de Chodiev, des informations disons négatives concernant cette personne. Et, puis, pour une raison que je ne connais pas, il y a ce cachet "rien à signaler" de la Sûreté de l'État. Et puis, par après, les rapports de la Sûreté de l'État vont dans le même sens qu'avant, c'est-à-dire les liens entre M. Chodiev et la mafia russe.

Maintenant, en ce qui concerne les autres protagonistes, Machkevitch et Ibragimov, la situation est un peu différente, puisque ces deux personnes ne vont pas obtenir la naturalisation au niveau de la commission parlementaire. La Sûreté de l'État disposait d'informations concernant Machkevitch depuis 1994. Ces informations allaient dans le même sens que Chodiev, c'est-à-dire qu'il est lié à la mafia russe. Ici, aussi pour des raisons que je ne connais pas mais c'est évidemment conforme au document en possession de la Sûreté de l'État, les avis de la Sûreté, soit l'avis qui a été remis à l'Office des Étrangers en 1997, soit celui qui a été remis à la Chambre des représentants en 1998, sont évidemment beaucoup plus sévères, puisque: "Machkevitch est connu de notre service par ses relations d'affaires étroites avec Birshstein, suspecté d'avoir des liens avec le crime organisé russe". Donc, il est clair, en ce qui concerne Machkevitch, que le lien était évidemment établi avec la mafia russe.

La Sûreté de l'État, après le refus de naturalisation va continuer à s'intéresser à lui. Nous avons des documents qui s'arrêtent, comme pour Chodiev, en 2000.

Pour Ibragimov, la situation est assez semblable tout compte fait, puisqu'il ne va pas obtenir la naturalisation par votre commission parlementaire. Les liens avec la mafia russe et d'autres sociétés sont évidemment établis. Petite particularité, il résulte de documents un peu ultérieurs aux années 2000 que la Sûreté de l'État établit des liens entre la demande de naturalisation de Ibragimov avec Philippe Rozenberg, qui est bien connu, et Van de Weghe, qui est intervenu.

À ce moment-là, la Sûreté de l'État n'est plus intervenue. Nous n'avons pas porté nos investigations jusqu'à présent sur ce qui a été

relevé par la presse - mais je n'ai pas d'autres précisions -, l'absence de réponse de la Sûreté de l'État au parquet de Nivelles quand M. Ibragimov fera sa demande de naturalisation. C'est peut-être un point à éclaircir. Si votre commission le désire, le comité fera ces investigations. Je fais déjà cependant remarquer que les délais étaient extrêmement courts pour une réponse précise.

Pour ceux que cela intéresse, le comité avait réalisé en 2012 une enquête plus générale sur l'intervention de la Sûreté de l'État dans les procédures de naturalisation au sens très large. Il avait déjà mis en exergue le fait que certains délais étaient très courts et que, parfois, le temps nécessaire à réaliser des enquêtes complémentaires manquait. C'est donc un problème qui n'est pas nouveau et qui est connu par le comité depuis déjà quelque temps.

Mon exposé est terminé et je suis disponible pour répondre à vos questions.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Rapaille, je vous remercie pour votre exposé détaillé. Votre exposé amène des questions ouvertes. Nonobstant, les demandes de précautions de M. le président – que je comprends bien et nous en discuterons – il m'apparaît que certaines questions s'ouvrent, questions que nous devons vous poser. À partir du moment où vous-mêmes précisez qu'il y a eu des déclassifications de documents et que vous faites état de certaines informations, il est logique que nous en fassions état ici en séance publique. Nous verrons si, ensuite, un huis clos doit être organisé pour d'autres éléments.

Au cours de votre exposé, vous précisiez que le service d'enquête du Comité R a effectué une enquête à la demande des autorités judiciaires. Pourrions-nous avoir de plus amples précisions quant aux demandes qui auraient été faites par celles-ci? Etes-vous en mesure de nous les communiquer en séance publique ou non? Était-ce à la demande de juges d'instruction à propos de dossiers précis et, dans ce cas, de quels dossiers s'agissait-il? Quel était le contenu de la demande par rapport au traitement de l'information ou aux enquêtes qui auraient été menées par la Sûreté de l'État? C'est un premier élément.

Concernant le second élément: dans le cadre de votre note concernant M. Chodiev, vous faites état du fait que M. Chodiev était connu de la police judiciaire (avant la loi Mammouth) mais, également, de la brigade spéciale de recherches. Vous n'êtes pas le seul à le mentionner; cela

ressort de certains autres éléments non seulement de l'intervention de juges d'instruction, ce qui nous permet de comprendre la liaison éventuelle avec la police judiciaire. Dans d'autres parties du dossier, il est fait état de saisies ou de perquisitions qui auraient été menées par la brigade spéciale de recherche, c'est-à-dire par la gendarmerie ainsi que d'autres informations menées par la troisième section de la brigade spéciale de recherche – c'est ce que j'ai cru lire. Selon vos informations, était-ce à la demande des autorités judiciaires (donc juge d'instruction) ou d'initiative puisqu'on sait qu'il y avait dans le chef de la brigade spéciale de recherche de la gendarmerie des informations menées d'initiative? D'autres enquêtes parlementaires ont permis de conclure, en leur temps, que des initiatives avaient été menées par la gendarmerie sans pour autant en référer au parquet ou au juge d'instruction. Avez-vous des éléments d'information en la matière?

Surtout, ces informations ont-elles été portées à la connaissance du pouvoir judiciaire, que ce soit les juges d'instruction mais aussi – et c'est, semble-t-il, important – le parquet de Nivelles? Est-ce un élément central en matière de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité? En effet, le parquet de Nivelles centralise aussi toute une série d'éléments d'information, en ce compris d'ailleurs – puisque vous y faites égard dans le cadre du dossier Ibragimov – une absence de réponse de la Sûreté de l'État à l'interrogation du parquet, voire même une réponse qui arrive trop tard. En fait, le parquet de Nivelles nous a dit: "Cela arrive trop tard par rapport au délai qui nous était fixé."

Il y aura lieu effectivement d'investiguer en la matière alors que la Sûreté de l'État dispose de toutes les informations, qu'elle a déjà remis des avis en la matière, que ce soit "rien à signaler" – j'y reviendrai – ou que ce soient des éléments à signaler. Pourquoi là, n'y a-t-il pas eu de réaction? Il faudra sans doute aller plus loin. On verra tout à l'heure, en bureau éventuellement, s'il n'y a pas d'éléments complémentaires à devoir solliciter de votre part pour savoir ce qu'il en est au niveau de la Sûreté de l'État.

Cela concerne M. Ibragimov effectivement, mais il n'y a pas que M. Ibragimov qui fait la demande. Il y a aussi sa famille dont la demande est antérieure à celle de M. Ibragimov. C'est ce qui ressort de ce qui nous a été expliqué par le parquet, donc M. le procureur du Roi, en présence de l'ancien procureur du Roi qui avait traité le dossier antérieurement. C'est, semblerait-

il, d'abord la famille qui a fait la demande d'acquisition de nationalité et ensuite, comme c'est devenu positif, c'est M. Ibragimov lui-même qui l'a faite.

J'ai un autre élément pour savoir si vous avez investigué en la matière ou pas et qui va m'amener à une demande d'explication dans le cadre de ce dossier. Si des enquêtes ont été menées et des avis donnés par la Sûreté de l'État, on peut se poser la question de savoir pourquoi n'y a-t-il rien à signaler sur un dossier, alors qu'on dispose d'éléments, et plus particulièrement d'éléments inquiétants, sur la firme Seabeco qui semble être au centre de tout ce complexe, comme on dit, de mafia russe. Il y a d'autres intervenants qui peuvent obtenir des informations comme tout ce qui est en relation avec les permis de travail, donc les cartes professionnelles. Avez-vous obtenu des informations ou pas puisque ce qui nous a été expliqué, c'est que les documents avaient "disparu" parce que les archives de l'État avaient autorisé la destruction des documents? Auriez-vous connaissance de documents qui seraient encore à disposition, par exemple au niveau de la Sûreté de l'État?

J'en viens à la question suivante. On parle des personnes. On peut s'interroger sur les avis que remet la Sûreté de l'État – comme vous l'avez dit, rien à signaler – ou sur des avis tardifs ou encore sur des informations que ne divulgue pas la Sûreté de l'État à propos des connexions entre M. Chodiev et celle-ci. On parle de neuf contacts qui auraient eu lieu. Quelles seraient les implications, pour autant que vous puissiez nous répondre et que la classification ait été levée, dans le dossier Tractebel? Parce qu'il ressort du dossier de naturalisation que non seulement des personnes haut placées dans la société Tractebel, mais aussi des avocats sont intervenus en faveur de ces interlocuteurs. Dans le chef de la Sûreté de l'État, était-il prioritaire d'assurer les intérêts d'une société belge et, donc, de ne pas aller trop loin dans des remises d'avis, tout simplement parce qu'il fallait garantir les intérêts supérieurs – en fait, intérêts supérieurs économiques – de la Nation?

Je vous remercie d'ores et déjà de bien vouloir m'apporter des réponses en réunion publique.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Rapaille, bedankt voor de uiteenzetting.

Ik heb een aantal vragen. U zegt zelf dat de heer

Chodiev en ook blijkbaar – ik heb het rapport nog niet onmiddellijk kunnen lezen – de heer Ibragimov gekend waren bij de Staatsveiligheid, vóór zij gestart zijn met hun vraag om naturalisatie, zeker de heer Chodiev. Hij heeft uiteindelijk een positief advies gekregen van de Staatsveiligheid, ondanks het feit dat er maar liefst vijf documenten zijn van de Staatsveiligheid, voorafgaandelijk aan de naturalisatieprocedure, waarin allerlei bezwarende elementen worden opgesomd ten aanzien van de heer Chodiev.

U heeft verwezen naar het bedrijf Seabeco of Sibeco, er zijn twee schrijfwijzen die af en toe voorkomen. U heeft verwezen naar de connecties met de Russische maffia in de stukken die voorafgaan aan de naturalisatieprocedure. Er is ook een document dat verwijst naar fraude en machtsmisbruik van een aantal ambtenaren tijdens de afhandeling van dossiers met buitenlandse ondernemingen. Dat zijn toch allemaal zeer bezwarende stukken die minstens de wenkbrauwen moeten doen fronsen.

En dan, zoals u zelf zegt, levert de Staatsveiligheid op 24 april 1996 een rapport of een advies af in het kader van de naturalisatieprocedure van de heer Chodiev dat vermeldt "RAS, rien à signaler". Dat is op zich zeer merkwaardig. We gaan, denk ik, voorzitter, in de contacten of de vragen die wij gaan stellen aan de Staatsveiligheid, uiteraard die vraag stellen, dat is evident.

U bent voorzitter van het Comité I – Comité R in het Frans. De heer Eerdeken heeft verteld, in een vorige zitting, dat de Staatsveiligheid – hij heeft dat hier verklaard of beweerd – soms bewust informatie achterhield, omwille van verschillende redenen. Dat zou, bijvoorbeeld, zijn om het risico op vlucht te voorkomen of om andere redenen. Gebeurt het soms, mijnheer Rapaille, dat de Staatsveiligheid zaken achterhoudt en dus toch een positief advies geeft, ondanks het feit dat zij andere informatie heeft, omwille van bepaalde motieven? Welke zijn die motieven? Denkt u dat dit ook hier van toepassing was?

In uw rapport vermeldt u namelijk ook dat de heer Chodiev op een bepaald ogenblik betrokken is geweest bij de Veiligheid van de Staat, als een soort informant. Blijkbaar heeft hij na zijn naturalisatieprocedure het statuut van informant gekregen, om informatie te bezorgen aan de Veiligheid van de Staat met betrekking tot allerlei Russische collega's en dergelijke meer. Zou dat een reden geweest zijn? Misschien heeft men

hem als een interessant persoon beschouwd, als informant, en besloten niet te negatief te doen en hem de Belgische nationaliteit te geven om die informatie te kunnen blijven krijgen.

Mijn tweede vraag betreft de fameuze politieverlagen, waarbij wij allemaal ernstige vragen hebben. Ik weet niet of de heer Walter De Smedt, raadsheer bij u, nog werkt bij het Comité I of intussen met pensioen is. Ik weet niet wat zijn status is, maar hij ontving van een persoon die onbekend wenst te blijven twee rapporten die door de politie van Waterloo zouden zijn opgesteld. “Zouden zijn”, want er is veel discussie over het waarheidsgehalte van die rapporten.

Mijnheer de voorzitter, kunnen wij daarover iets vragen aan de heer Walter De Smedt of de persoon in kwestie die hem die informatie heeft gegeven? Wij kunnen waarschijnlijk niet vragen wie dat was. Zo werkt het Comité I nu eenmaal, maar was hij geloofwaardig? Was dat iemand die ook in andere onderzoeken terugkwam? Er wordt vermeld: “teneinde te weten of de natuur van die documenten ernstig is of niet”.

Mijnheer Rapaille, commissaris Vandewalle heeft daarover verklaringen afgelegd, ook in de pers. Wij zullen hem trouwens vanmiddag zien. Hij heeft gezegd dat die documenten vals zijn, dat er sprake is van schrijftvervalsing, zeker ten aanzien van het tweede document. Het tweede document is zogezegd getekend door de heer Vandewalle met een handtekening die mij aarzelend overkomt. Als men de handtekening van de heer Vandewalle ziet op andere documenten en zijn handtekening op dat document, dan ziet men dat dat een soort aarzelende handtekening is. Het zou dus kunnen dat er schrijftvervalsing gepleegd is. Lijkt u dat plausibel?

Het lijkt mij raadzaam, mijnheer de voorzitter, om een grafoloog aan te stellen om de handtekening van de heer Vandewalle te vergelijken met de handtekening die daar werd geplaatst, teneinde te weten te komen of het document al dan niet waarheidsgetrouw is.

Mijnheer Rapaille, ik weet niet of u er weet van hebt, maar het Comité P heeft ook een onderzoek gedaan naar die twee rapporten. Immers, wijlen Senator Lozie, een gerespecteerd collega die ik nog gekend heb in de Senaat, heeft, toen er een artikel verscheen in *De Morgen* over die twee rapporten — artikel geschreven door wijlen journalisten Walter De Bock en Walter Pauli; helaas is het vaak “wijlen” in dit dossier, want het

is allemaal lang geleden — gevraagd aan het Comité P om daar onderzoek naar te doen.

Ik moet toegeven, mijnheer Rapaille, dat het onderzoek dat u gedaan hebt ons veel heeft bijgebracht, waarvoor grote dank. Het rapport van het Comité P is echter *la tristesse*. Ik heb dat bekeken en daar staat niks in. Er is zelfs geen sprake van die twee stukken; ze zijn er niet in terug te vinden.

Mijn vraag is dus, mijnheer Rapaille, of u met het Comité P contact hebt gehad en hebt gesproken over beide stukken? Want, commissaris Vandewalle heeft aan de pers en dus ook aan Comité P verklaard dat het om valse stukken gaat. Wat is uw idee daarover?

Punt drie; doodsbedreiging. In het rapport, uw rapport van het Comité I, staat dat de heer Chodiev op een bepaald moment doodsbedreigingen zou gekregen hebben. Dat zou in de stukken staan van de Staatveiligheid. De Staatsveiligheid zei dat in 1998, dat staat zo in uw rapport. Maar in het fameuze eerste politieverlag — er zijn er drie en het derde is eigenlijk het politieverlag ondertekend door Fagot die zegt dat er geen probleem is, en de twee andere zijn ... (*Een alarm weerklinkt*)

De **voorzitter**: Deze zaal zorgt regelmatig voor verrassingen: soms gaat het licht uit, nu dit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik had het dus over de doodsbedreigingen.

In 1998 zegt commissaris Vandewalle dat er doodsbedreigingen zouden zijn geweest aan het adres van de heer Chodiev. Maar in het fameuze eerste politieverlag van december 1996, het rapport waar u ook naar verwijst en dat mij eerlijk gezegd wel waarheidsgetrouw lijkt, aangezien het is geschreven onder hoofding van het commissariaat van de politie, gericht aan de commissaris staat het volgende:

“De politie adviseert negatief adviseert ten aanzien van de heer Chodiev, omwille van bedreigingen die betrokkene, zijnde de heer Chodiev, zou hebben ontvangen.”

Er is dus twee keer sprake van bedreigingen: in 1996 en in 1998. Waren er nog andere bedreigingen? Hoe staan die bedreigingen in verhouding tot elkaar?

Mijn vierde vraag, mijnheer Rapaille, gaat over de occasionele informant. U zegt dat er in 1998 een

occasionele informant was die in dezelfde bewoordingen over mijnheer Chodiev spreekt als het politierapport. Dat is het fameuze tweede politierapport dat zagezegd ondertekend zou zijn door de heer Vandewalle. Het zijn positieve bewoordingen. Hij spreekt Frans. Hij is geïntegreerd, et cetera. U zegt ook dat het eigenaardig is. De bewoordingen van de informant waren quasi dezelfde als de bewoordingen in het tweede politieverlag.

Kent u de exacte bewoordingen van de occasionele informant? Wat was de aanleiding voor die uitspraken van de informant? Is er duidelijkheid waarom hij dat soort van dingen is komen vertellen?

Ten vijfde, in uw rapport zegt u dat de wijze waarop arbeidsvergunningen worden verkregen, de Staatsveiligheid zorgen baart. Op het einde van uw rapport is er één zin die daarnaar verwijst. De wijze waarop arbeidsvergunningen worden verkregen baart de Staatsveiligheid zorgen en die besteedt daar ook de nodige aandacht aan. Geldt dat ook ten aanzien van beroepskaarten? Ik vermoed van wel, want vaak gebruikt men die woorden door elkaar.

De reden waarom ik u deze vraag stel, is omdat wij hier vorige week vragen hebben gesteld over het verkrijgen van arbeidskaarten en beroepskaarten. Ik had de indruk dat zulke instrumenten worden gebruikt om gemakkelijker toegang te krijgen tot de Belgische nationaliteit.

U schrijft dat in uw rapport. Hebt u daar indicaties van? Hebt u bewijzen of andere elementen die dat kunnen staven? Nu is het één zin in uw rapport.

De heer Ibragimov kreeg twee keer het bevel om het grondgebied te verlaten, zoals wij hier vorige week gezegd hebben. In precies diezelfde periode krijgt hij een beroepskaart om hier te blijven. Dat is onwaarschijnlijk. Dat is opnieuw een voorbeeld van hoe men met behulp van beroepskaarten de toegang tot het grondgebied vergemakkelijkt.

Ik heb nog één vraag, mijnheer de voorzitter. In de marge van het proces Mikhaïlov is de heer Chodiev ook ondervraagd geweest. Dat proces vond plaats in Zwitserland, als ik mij niet vergis. De naam van Mikhaïlov duikt ook op in het dossier Rozenberg, de Russische maffia, enzovoort. De heer Chodiev zou hier in ons land ondervraagd zijn. Weet u wie het onderzoek daarnaar heeft gevoerd? Wie heeft de heer

Chodiev ondervraagd?

Ik zeg u dit omdat er in het rapport ook sprake is van een aantal antwoorden van de heer Chodiev op vragen van een onderzoeker. Ik zou graag meer weten over hoe dat onderzoek hier in België verlopen is, zodat wij hier eventueel ook een rapport over kunnen vinden.

Mijnheer de voorzitter, de uitspraken van commissaris Vandewalle komen vanmiddag ook ter sprake. Een grafoloog om de handtekeningen te onderzoeken, zou nuttig kunnen zijn.

Misschien kunnen wij de heer Walter De Smedt ook nog eens kunnen ondervragen over die bewuste persoon die de twee rapporten heeft aangeduid.

De **voorzitter**: Het bureau van de commissie zal zich op een bepaald moment buigen over wie wij nog zullen moeten uitnodigen. Ik zal dit samen met u onthouden. Volgens de planning horen wij volgende week het Comité P.

Dan geef ik nu graag het woord aan collega Gilkinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, merci. Merci aussi à M. Rapaille parce que les informations qu'il apporte sont tout à fait riches et jettent un regard nouveau sur le dossier. Je voudrais d'abord vous interroger sur la responsabilité de la Sûreté de l'État dans ce dossier, mais aussi interroger le rôle du Comité R.

Si on vous suit, ni M. Chodiev, en 1998, ni M. Ibragimov, en 2004, ni les membres de leurs familles par la suite, n'auraient dû recevoir la nationalité belge, quelle que soit la procédure suivie, dès lors que la Sûreté de l'État disposait d'informations inquiétantes quant à leurs rapports avec la mafia russe. La question fondamentale c'est de savoir comment il se fait que la Sûreté de l'État – mais nous leur poserons la question – n'a pas transmis, en temps utile, ces informations à qui de droit, et comment le Comité R – je m'excuse de vous interroger aussi – n'a pas réagi, puisque le rôle du Comité R, ou détrompez-moi, est de superviser le travail de la Sûreté de l'État. Alors qu'en est-il?

C'est vrai qu'il y a eu cette hypothèse évoquée avec le service des naturalisations et avec l'ancien président de la commission de naturalisation, d'une rétention volontaire d'informations de la part de la Sûreté de l'État pour ne pas éveiller de soupçons de la part des



personnes surveillées. Mais excusez-moi, c'est quand même, dans le contexte de l'éclatement de l'URSS, d'une pression assez forte de citoyens d'origine russe sur la Belgique et sur d'autres pays en Europe afin d'obtenir une naturalisation et afin de réaliser des affaires pas très nettes ici en Belgique. Comment se fait-il que les signaux d'alerte n'ont pas été donnés? Est-ce que vous avez davantage que nous une explication sur le sujet? Dans le chef de la Sûreté de l'État, mais aussi dans le chef du Comité R, puisque vous nous dites, en introduction, pour ce qui concerne le Comité R: "nous avons envisagé de mener une enquête spécifique sur le sujet au début des années 2000" - en 2000/2001 -, et quand on voit ça avec le regard d'aujourd'hui, on se dit qu'il y avait effectivement matière à interrogation.

Est-ce que vous pouvez davantage nous expliquer pourquoi le Comité R, à l'époque, n'a pas mis en œuvre cette intention? Qui décide, au niveau du Comité R, d'enquêtes spécifiques? Est-ce qu'il y a eu, par exemple, des pressions politiques pour ne pas le faire dans le cadre de la commission... Enfin, je ne sais pas comment ça fonctionnait à l'époque? Est-ce qu'il y avait un comité de suivi du Comité R? Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage?

Concernant les éléments dont vous avez bien voulu nous faire part, il y en a deux qui sont interpellants. Le premier, c'est relativement à cette source anonyme en 1998 qui, dites-vous, utilise des termes assez proches de ceux qui figurent dans le rapport de police – est-il faux, n'est-il pas faux, j'y reviendrai. Quel est le suivi donné par le Comité R à ce témoignage anonyme? Quelle est selon vous l'intention de la personne qui vous informe? S'agit-il d'intoxiquer les uns et les autres en donnant de fausses informations? S'agit-il d'alerter l'État belge d'un péril important? Qu'est-ce qu'on fait de cette information de 1998? Quels sont les suivis donnés? Est-ce juste mis en mémoire dans le cadre d'un rapport? Y a-t-il un suivi?

De même, par rapport à ces rapports de police dont nous avons copie mais que je ne vais pas citer, ces fameux deux rapports de police qui ont - a-t-on appris la semaine passée - suscité de la part du ministre de la Justice de l'époque, une réaction à l'égard du procureur du Roi de Nivelles. On en a fait état dans *De Morgen*. Comment et pourquoi le Comité R n'a-t-il pas mené une enquête à leur sujet? Vous avez dit spontanément: "Je ne sais pas aujourd'hui, en 2017, s'il s'agit de faux ou pas de faux. J'ai pris acte de la déclaration du commissaire Vandewalle

– que nous recevrons tout à l'heure – disant qu'il s'agissait de faux". En le découvrant ici, je n'ai pas de mal à croire qu'il s'agit de faux. Il faudrait pouvoir les comparer à d'autres documents émis à l'époque par la police de Waterloo. La signature, comme vous l'avez dit, est assez grossière, non reconnaissable. Ce n'est pas signé.

Comment se fait-il que vous n'avez pas cherché à établir à l'époque s'il s'agissait, oui ou non, de faux et qu'on reste, à ce stade, avec ce point d'interrogation? À nouveau, s'il s'agit de faux, il est intéressant de savoir qui les a émis, à quelle fin on les a émis. Vous allez peut-être me dire que ce n'est pas le rôle du Comité R de s'interroger sur le sujet mais est-ce que quelqu'un d'autre que le Comité R, par exemple la Sûreté, s'est inquiété de ces documents et a essayé d'établir qui les avait établis, à quelle fin et s'il n'y avait pas là un élément qui devait être le déclencheur d'une attention plus particulière de la Sûreté de l'État, d'une surveillance renforcée à l'égard de certains citoyens? Surtout quand on sait qu'ils ont continué à réaliser des affaires, à être inquiétés dans des dossiers de justice, à investir en bourse, à développer leur propre banque.

Je trouve qu'il y avait des indicateurs, même a posteriori, une fois qu'ils avaient eu la naturalisation. Ils méritaient en tout cas une surveillance particulière. Quelle a-t-elle été selon les informations dont vous disposez?

Le **président**: Merci beaucoup. Je passe la parole à notre collègue, M. Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais remercier, moi aussi, M. Rapaille, pour son rapport qui est extrêmement précis, documenté, détaillé. Dans ce sens-là, je crois qu'il est très instructif et il nous incite évidemment à nous poser, peut-être aussi à lui poser, des questions supplémentaires. Je voudrais en poser deux.

M. Rapaille s'est interrogé sur la naturalisation de M. Chodiev mais il fait aussi allusion à la naturalisation de Chodieva. Nous n'avons pas ce rapport-là et je crois qu'il faudra discuter entre nous pour voir s'il n'y a pas utilité à consulter ce dossier-là. Mais, dans le cours de la démonstration, de l'analyse, on est amené à dire, tout de même, que dans le dossier Chodieva, il y a des interventions: des interventions de M. Kubla, des interventions de M. Eerdeken. Je ne sais pas. Je pose la question. Monsieur Rapaille, avez-vous eu l'occasion de lire ces documents, ces interventions? C'est d'autant plus

surprenant puisque M. Eerdekens nous a dit que les interventions ne servaient à rien. Mais il en envoie. Et à qui? À qui? À qui écrit-il, s'il est président de la commission des naturalisations? Je vous avoue que... Quel est le destinataire de l'intervention en l'occurrence?

Ma deuxième question. Je reviens évidemment, comme le collègue Van Quickenborne, sur le document du 8 janvier 1997, avec – et on le dit, tout le monde est un peu surpris de cela – un document ayant comme en-tête "commissaire de police adjoint" et puis, on a mis des croix sur "adjoint". J'interroge un peu M. Rapaille, avec son expérience à la fois juridictionnelle, administrative. Quel sens cela peut-il avoir d'utiliser un papier sur lequel on a mis des croix sur un élément de l'identification? Je ne suis pas détective. Il faudra peut-être un graphologue pour me le dire. Il faudra peut-être aussi quelqu'un qui envisage les machines à écrire parce... Est-ce que le brigadier, le commissaire adjoint, le commissaire emploient la même machine à écrire ou pas?

Quelles sont les machines à écrire à Waterloo? On tire la patte, là; enfin, on tire les fils de laine. Je ne suis pas détective. Mais, est-ce que c'est un tiers qui s'est tout à coup procuré du papier à lettres? Est-ce que c'est le commissaire adjoint qui a utilisé le papier qui était à sa disposition et qui rédige quelque chose au nom du commissaire? Est-ce que... Autrement dit, qui a la disposition du papier à lettres à Waterloo? C'est une question que l'on va probablement poser à M. Vandewalle, cet après-midi. Et – ça c'est une question peut-être plus directe pour M. Rapaille – est-ce que les documents que nous avons dans les dossiers, ce sont les documents authentiques ou est-ce que ce sont des documents déjà photocopiés? Ce qui m'intrigue par exemple, c'est que dans un certain nombre de documents, le sixième caractère de chaque ligne a disparu. C'est un problème de photocopie? C'est un problème de mauvaise machine à écrire, qui cale chaque fois qu'on arrive au sixième point? D'ailleurs, ça se retrouve à la fois chez le brigadier et chez le commissaire adjoint supprimé.

J'ai des questions. Je ne sais pas si M. Rapaille peut nous aider à voir clair, parce que c'est tout de même la suppression d'une mention qui est intrigante.

**Werner Janssen** (N-VA): Mijnheer Rapaille, ik dank u voor de gedetailleerde uiteenzetting en de andere commissieleden voor de vele vragen die zijn gesteld.

Wij zullen nog twee korte vragen stellen. Het Comité I meldt dat de Veiligheid van de Staat reeds op het moment van de aanvraag door de heer Chodiev informatie over de heer Chodiev, zijn eventuele criminele praktijken en zijn banden met de Russische maffia heeft. Hoe verklaart u dat de Veiligheid van de Staat daarover niets aan de dienst Naturalisaties heeft gemeld, terwijl dat in de latere dossiers van de heren Machkevitch en Ibragimov wel het geval was?

U hebt op die vraag al geantwoord, door mee te geven dat u het niet weet. Aangezien wij een onderzoekscommissie zijn en de onderste steen willen bovenhalen, vragen wij ons af wie het dan wel weet, indien u het niet weet.

Kunt u vertellen wie het dan wel kan weten, zodat wij die persoon kunnen vragen waarom dat op die manier is gebeurd?

Er zijn blijkbaar twee verslagen bij de politie van Waterloo.

Zijn er volgens u door de politie van Waterloo fouten gemaakt? Welke fouten zouden dat dan kunnen zijn?

De **voorzitter**: Mijnheer Janssen, ik dank u, vooral voor de beknoptheid, waarmee u uw vragen hebt gesteld.

**Gilles Foret** (MR): Monsieur le président, monsieur Rapaille, merci beaucoup pour les éléments et la proactivité dans la transmission des informations.

Je reviendrai de manière synthétique sur différentes questions.

La première est celle de la possibilité d'une stratégie de la Sûreté dans le fait qu'il y a eu un traitement différent sur les informations concernant les liens avec la mafia russe pour les différents protagonistes. Une stratégie économique ou de collaboration par rapport à la récolte d'informations dans le milieu.

Deuxièmement, concernant la fiabilité de la source anonyme qui a fourni les deux documents contradictoires, en 2002 je pense, êtes-vous en possession (du nom) de cette personne ou est-ce une source anonyme?

Troisièmement, je reviens sur les rapports contradictoires qui ont été transmis. Dans un de ces rapports, on dit qu'étant donné les renseignements émanant de la Sûreté de l'État

concernant les liens supposés - c'est un agent brigadier qui fait état d'un contact avec les Renseignements -, est-ce qu'il y a moyen de retrouver dans les archives de la Sûreté un contact téléphonique ou une trace d'une information sortante vers la police? Par là aussi, de voir comment pouvoir avoir une meilleure authenticité, voir quel document il faut.

Vous avez aussi parlé d'une source en 1998 qui donne des éléments plutôt favorables pour M. Chodiev. Savoir aussi cette origine de cette source et la fiabilité de cette source. Y a-t-il moyen d'avoir des informations par rapport à celle-ci?

Je vois que les informations s'arrêtent vers le début 2000 dans votre service. Y a-t-il eu d'autres informations, d'autres devoirs d'information qui ont été effectués après 2000? Est-il possible d'avoir ces renseignements?

Concernant cette étude que vous avez lancée en 2012 par rapport au fonctionnement plus général de la Sûreté dans le cadre de la procédure de naturalisation, il est intéressant de pouvoir avoir les conclusions de cette étude dans le cadre de nos travaux, notamment pour les recommandations pour le futur.

**Karine Lalieux (PS):** Je vous remercie pour l'ensemble de ces rapports. Si j'ai bien compris, d'autres devraient encore nous parvenir.

Monsieur le président, un point essentiel a déjà été évoqué par de nombreux collègues. Alors que M. Chodiev est connu depuis 1995, comme le montre le rapport de la Sûreté de l'État, lorsque le service des naturalisations demande en 1996 à celle-ci s'il est connu, elle répond qu'il n'y a rien à signaler. Par contre, vous continuez à démontrer que, chaque mois - février, mars, avril, mai 1997 -, il y a un rapport de la Sûreté sur M. Chodiev et ses liens avec la mafia russe. Si l'on poursuit la ligne du temps - et c'est important -, M. Chodiev n'a été naturalisé qu'en 1997, donc après ces rapports successifs.

J'en viens à ma première question que je pose par rapport à cette ligne du temps. Il est connu en 1995; on n'a rien dit en 1996; en 1997, des rapports sortent sur lui tous les mois à la Sûreté de l'État; et il est naturalisé la même année sans un nouveau contrôle de celle-ci. D'abord, la Sûreté de l'État a-t-elle l'habitude de produire des rapports de signalement mensuels sur tel ou tel personnage? En effet, vous avez remis trois signalements. La Sûreté de l'État a-t-elle des

bases pour refuser de transmettre une information à la commission des Naturalisations? En d'autres termes, y a-t-il des intérêts supérieurs qui font que la Sûreté de l'État refuse de donner des informations, avec tout ce que cela peut avoir comme conséquences, c'est-à-dire que cette personne peut devenir belge si le parquet et l'Office des Étrangers n'ont pas ces informations. Le résultat est qu'il est belge. La Sûreté a-t-elle des bases légales pour faire cela? Cette balance d'intérêts vous est-elle connue? Je ne vous demande évidemment pas de citer des cas. Cette balance d'intérêts se fait-elle dans l'intérêt supérieur de l'État? C'est vraiment une question centrale par rapport au fait qu'il est devenu belge.

Vous indiquez aussi qu'il y a eu de très nombreux contacts entre M. Chodiev et la Sûreté de l'État. Enfin, pour moi, ils me paraissent nombreux. Entre 1998 et 2009, cela fait quand même beaucoup. Savez-vous, au Comité R, quand a eu lieu le premier contact entre eux? Vous pouvez toujours nous le dire en privé, mais connaissez-vous la date - du moins, l'année - du premier contact? Cela nous semble aussi important.

M. Chodiev, toujours grâce à ses contacts avec la Sûreté de l'État, a demandé plusieurs faveurs pour l'obtention d'un permis de travail ou autre pour ses proches, sa famille, etc. Est-ce aussi une pratique habituelle dans la relation avec une personne fichée à la Sûreté de l'État comme appartenant à la criminalité organisée de la mafia russe et une personne qui demande en outre des services à la Sûreté de l'État? Est-ce une pratique récurrente de cette Sûreté de l'État? Ceci est vraiment le cœur de mes questions. Vous êtes censé surveiller la Sûreté de l'État. Vous pouvez y répondre soit de manière globale soit de manière particulière, si vous le pouvez, par rapport au cas qui nous intéresse.

Concernant le rapport de police, sans entrer dans celui du comité P, vous précisez qu'il date de la fin de l'année 96 mais vous précisez ne l'avoir reçu que fin 2002 suite à des dénonciations. Comment parvenez-vous à le dater de fin 96? Avez-vous des éléments authentifiant qu'il est de fin 96? Comment l'avez-vous authentifié et comment pouvez-vous authentifier ces rapports puisqu'un des protagonistes est aujourd'hui décédé? Le protagoniste a-t-il été entendu avant son décès par vos services? À ce sujet également, vous n'êtes pas obligé de répondre directement, vous pouvez nous l'expliquer par la suite.

J'aimerais connaître votre sentiment quant à la

conclusion d'un rapport clôturé en disant qu'il est "source de préoccupations" par rapport aux éléments de naturalisation, de permis de travail, de rapports ... Inscrivez-vous cela souvent dans des rapports à l'égard de relations entre individus connus et fichés par la Sûreté de l'État? Y a-t-il souvent des sources de préoccupation à l'égard de ces relations que l'on peut imaginer entre un service qui doit garantir la sûreté des individus? Selon vous, que signifie "sources de préoccupation" par rapport à tous ces dossiers? Je n'entrerai pas dans la discussion quant aux autres protagonistes, les documents venant tout juste de nous être communiqués. Il est difficile de vous interroger à leur sujet. Je vous remercie pour vos réponses.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijn verontwaardiging sluit aan bij die van collega Lalieux en anderen. Ik begrijp niet dat er voor de naturalisatie van de heer Chodiev blijkbaar vijf adviezen de link legden naar de georganiseerde misdaad en de Russische maffia. De Staatsveiligheid verklaart toch dat er "*rien à signaler*" is. De naturalisatie ging door. Ook nadien blijkt er nog negatief advies te zijn, ook vanuit de Staatsveiligheid. En toch gebeurt daar niets mee.

Hoe kan het dat men zegt dat er niets te signaleren is, terwijl er blijkbaar toch ergens gegevens waren? Waarom ondernam men niets, zelfs toen bleek dat er links waren met de Russische maffia? Ik begrijp niet hoe het mogelijk is dat betrokkene tot Belg genaturaliseerd kon worden.

Ik begin stilaan te begrijpen dat de heer Chodiev ook een interessante bron van informatie was. Was er geregeld overleg? Was dat regelmatig? Op welke basis gebeurde dat?

Hem werd regelmatig ook om een gunst gevraagd. Wat zijn die gunsten? Hebben die gunsten te maken met het verkrijgen van een werkvergunning? De Staatsveiligheid is toch niet bevoegd voor werkvergunningen? Werd dat doorgegeven? Werd daar op een of andere manier voor gezorgd voor familie, vrienden of bedrijven?

De vraag blijft hoe dikwijls dat gebeurde. Op welke manier functioneerde het systeem om gunsten te krijgen? Welke? En in functie van arbeidskaarten rijst de vraag waarom men die gunsten wilde verlenen.

Ook de heer Rosemont zei vorige week dat het recht op verblijf nog niet moest vaststaan. Het kon

een gevolg zijn. Zo kon men een beroepskaart aanvragen wanneer men nog in het buitenland verbleef. Gebeurde dat voor iedereen? Was dat enkel in dit specifieke geval? Ook hier blijft de vraag: waarom?

U verwijst ook naar de mogelijke tussenkomst van politici, die het voorwerp van diverse nota's van de Staatsveiligheid zou uitmaken. Over wie gaat dat dan? Welke politici zijn dat? Kunt u daar iets meer over zeggen?

Was de Staatsveiligheid op de hoogte van die hele kwestie rond de erfdiensbaarheid? Waren daar strafbare feiten? Is dat onderzocht geworden? Is men daarin meegegaan? Kunt u daar iets meer over vertellen?

Ik had begrepen dat het Comité I op 22 mei 2000 had beslist om een toezichtsonderzoek te openen over de werking van de inlichtingendiensten, ook bij het sluiten van internationale commerciële overeenkomsten, zoals Tractebel. Naar mijn weten — ik kan fout zijn en u kunt mij tegenspreken — hebben wij niet direct zicht of er daarover een onderzoeksverslag is gemaakt. Is dat wel gebeurd? Wat waren dan de conclusies? Als dat niet is gebeurd, waarom is dat niet gebeurd of werd er geen gevolg aan gegeven?

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen?

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik zal kort zijn, want de verschillende vragen die door de verschillende partijen worden gesteld, zullen veelal dezelfde aspecten behandelen, maar één zaak heb ik nog niet veel gehoord vandaag, namelijk de relatie tussen het Comité I en het parket.

Ik stel mij daarover twee vragen. Als het bijvoorbeeld gaat over de valse documenten waarover wij de commissaris deze namiddag zullen kunnen horen, vind ik dat dat inderdaad niet de rol is van het Comité I. Ik weet dat de commissaris daarover werd verhoord, zelfs op zijn eigen vraag, door het Comité P. De vraag stelt zich echter of het Comité I, dat de documenten toch in zijn bezit heeft — de vraag werd al gesteld of dat kopies of originelen zijn — daar op een of andere manier iets mee heeft gedaan, bijvoorbeeld het parket ingelicht dat er mogelijk iets verkeerd was. Voorts, andere bevindingen die het Comité I had, bijvoorbeeld in 1998, in 2002, uw verschillende info, hebt u die soms op een of andere manier gedeeld met het parket van Nijvel? Dat is mijn vraag, waarvan ik denk dat dat aspect

nog niet aan bod is gekomen.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen?

Ik dank u voor de volledigheid van de vragen, collega's. Ik heb op mijn lijstje nog één vraag over die niet is gesteld geweest.

Die vraag gaat over voetnoot 4, mijnheer Rapaille, waar ik lees dat er zes geclassificeerde — en tussen haakjes staat er “geopende” — enveloppen uit het gerechtelijk onderzoek geweest zijn. Daar staat bij dat de stukken voornamelijk afkomstig zijn van buitenlandse inlichtingendiensten. De bronnen van buitenlandse inlichtingendiensten worden beschermd, maar bij die zin staat het woord “voornamelijk.” Mijn vraag aan u is of u de inhoud van die enveloppen kent. Zit daar soms een element in dat voor ons zou kunnen verklaren waarom de Staatsveiligheid die informatie niet heeft doorgegeven aan de commissie Naturalisaties?

Mijnheer Rapaille, alle vragen die wij wensen te stellen, zijn gesteld. Ik geef u nu het woord voor uw moeilijke opdracht om al die vragen te beantwoorden.

**Guy Rapaille**: Monsieur le président, il y a eu beaucoup de questions et il serait peut-être nécessaire de rappeler à votre commission certaines règles ou certains principes sur le rôle du Comité R ou du Comité P. Le Comité R est un comité de contrôle des services de renseignement. Il agit par enquêtes qui sont demandées par le Parlement, par le ministre compétent ou d'initiative. Il faut chaque fois informer le Parlement et le ministre de l'ouverture d'une enquête. Autrement dit, notre compétence en matière de contrôle se déroule dans le cadre d'une enquête. On n'a pas accès en permanence à tout ce que la Sûreté de l'État fait tous les jours. Ce n'est que lorsqu'on décide d'ouvrir une enquête qu'on peut avoir accès à tous les documents.

On dispose de l'habilitation de sécurité suffisante mais c'est l'ouverture d'une enquête qui nous donne ce qu'on appelle le *need to know*, le besoin d'en savoir. Ce n'est que si on a le *need to know* qu'on peut avoir accès aux dossiers de la Sûreté. Il y a donc toute une série de questions qui ont été posées et qui, à mon sens, proviennent d'une méconnaissance des règles de fonctionnement du Comité R.

Avant de commencer à répondre aux questions, je souhaite préciser le problème de la classification des documents. Nous avons, nous, des documents classifiés. Ils sont conservés dans des endroits ad hoc qui répondent à des spécificités prévues par un arrêté royal. L'accès aux documents classifiés est réservé aux personnes qui ont une habilitation de sécurité, du même niveau au moins. C'est clair. Le déclassification ne peut être décidée dans la loi belge que par la personne ou le service qui a classifié. Donc, il ne nous appartient pas de déclassifier des documents, même s'ils ont vingt ans. On a fait l'exercice la semaine dernière avec la Sûreté de l'État, d'examiner un certain nombre de documents qui nous semblaient anciens et intéressants. On leur a demandé s'ils acceptaient de les déclassifier. Ils ont répondu de manière positive pour pas mal de documents mais certains documents sont restés classifiés. C'est la décision ultime de l'administrateur général de la Sûreté de l'État, conformément à la loi sur la classification du 11 décembre 1998.

Dernière chose aussi avant de répondre aux questions: le Comité n'est pas compétent en matière pénale. Lorsque le Comité découvre, lors d'une enquête, des éléments qui seraient susceptibles de constituer des infractions pénales, il doit les dénoncer aux autorités judiciaires. C'est l'application de l'article 29 du code d'instruction criminelle, qui est bien connu. Notre mission d'enquête s'arrête à ce moment-là et on transmet au parquet de Bruxelles ou au parquet fédéral dans d'autres affaires, et c'est terminé.

Autre particularité du Comité. On a évoqué des enquêtes judiciaires. Le Comité dispose d'un service d'enquête qui est composé de quelques enquêteurs. Ce service d'enquête a une double casquette, si vous voulez: il a la casquette d'enquêteur du Comité, mais il a aussi une casquette judiciaire. Les membres du service d'enquête ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Mais quand ils travaillent dans le cadre d'un dossier judiciaire, à la demande du parquet ou des juges d'instruction, ils ne dépendent plus du tout du Comité. Je n'ai donc, moi, personnellement, aucun accès aux documents qu'ils rédigent, qui sont couverts par le secret de l'instruction et de l'information. La seule possibilité qui existe dans la loi, c'est que le président du Comité R peut, doit même, entretenir des contacts avec les autorités judiciaires pour éviter que l'exercice des missions judiciaires n'entrave l'exercice des autres missions de contrôle.

Tout ce que je sais - et c'était valable à l'époque -, c'est que le chef du service d'enquête vient dire "j'ai une mission d'enquête du juge d'instruction Untel dans un dossier Untel. On va devoir programmer plusieurs journées ou de nombreuses auditions ou bien des perquisitions", et c'est tout. Je suis tenu au courant de l'évolution simplement au niveau de la quantité de travail réalisée. Et quand le service d'enquête a terminé ses devoirs d'enquête pour les autorités judiciaires, le chef du service d'enquête me fait un bref rapport verbal, le plus souvent, en disant "Voilà, c'était telle affaire, on a fait autant de devoirs, on est allé là, là, là..." C'est terminé. Je n'ai pas à m'occuper des ces enquêtes judiciaires puisque ces enquêtes judiciaires relèvent uniquement du pouvoir judiciaire.

Donc, cela répond déjà probablement à toute une série de questions qui ont été notamment posées par M. Massin. Il y a eu des enquêtes judiciaires réalisées par le service d'enquête à la demande des autorités judiciaires - j'imagine soit le parquet de Bruxelles à l'époque, soit les juges d'instruction -, mais je n'ai pas d'autres informations, puisque nous ne gardons pas de trace de ce genre de dossiers qui ne concernent pas les activités ordinaires du Comité.

Plusieurs devoirs ont été réalisés par le service d'enquête du Comité, mais il n'était pas le seul. Pourquoi les juges d'instruction peuvent-ils faire appel au service d'enquête du Comité? C'est d'ailleurs aussi prévu par la loi de 1998. Tout simplement parce que les membres du service d'enquête du Comité R, par leur pratique quotidienne, ont des contacts, des connaissances du mode de fonctionnement des services de renseignement. Il est donc parfois utile d'avoir recours à des personnes qui connaissent déjà bien le milieu plutôt que d'avoir recours à d'autres policiers. La loi prévoit que les membres du service d'enquête ont une forme de prérogative sur leurs collègues policiers lorsque des infractions concernent des agents de la Sûreté de l'État ou du SGRS.

Je pense avoir répondu à un certain nombre de questions en expliquant cela. Je n'ai pas non plus de précisions sur toute une série de questions qui ont été posées. Nous avons jusqu'à présent réalisé, en tant que Comité R, une enquête sur les demandes de naturalisation de trois personnes. La famille et Mme Chodieva, je n'en sais rien. Son nom intervient, mais je ne suis pas au courant. D'autre part, n'oublions pas que nous ne pouvons travailler que sur les documents en notre possession - c'est-à-dire ce que nous

avons actuellement dans nos archives et ce que la Sûreté de l'État a et va nous communiquer probablement aujourd'hui ou demain. Donc, nous allons pouvoir compléter ces rapports, mais je n'aurai pas les réponses à toutes les questions, notamment quand cela concerne la troisième SRC ou d'autres faits des enquêtes judiciaires.

La question fondamentale qui a été posée à plusieurs reprises sous d'autres formes, c'est évidemment la réponse apportée par la Sûreté - RAS (rien à signaler) -, alors qu'elle disposait d'informations. Nous en avons fait le constat. On nous a expliqué que depuis plusieurs années, la Sûreté avait mentionné l'existence de Chodiev comme étant en relation avec la mafia russe. Nous avons été évidemment interloqués quand nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu un accord implicite de la Sûreté de l'État donné à la commission des Naturalisations.

Je vous rappelle que cela date de vingt ans. Si vous voulez en savoir plus, vous devriez peut-être interroger l'administrateur général de l'époque qui pourra peut-être aussi répondre à certaines questions qui ont été posées.

Différentes personnes qui sont intervenues dans ce dossier sont à la retraite et vous devez encore les interroger mais je dois déjà vous dire que cela ne sera pas simple. De plus, certaines personnes sont peut-être malheureusement décédées.

En ce qui concerne toutes les questions portant sur les procès-verbaux ou d'autres documents de la police de Waterloo, je voudrais préciser que c'est effectivement un ancien membre du Comité de l'époque qui a reçu, en 2002, si je ne m'abuse, ces documents de la part d'une personne qui a désiré garder l'anonymat.

À vous de voir si vous désirez l'entendre pour l'interroger.

De toute façon, la problématique des documents faux ou non a été portée à la connaissance du Comité P de l'époque qui a répondu ce que vous connaissez. Cela est peut-être étonnant mais c'est la réponse donnée.

**Le président:** Pardonnez-moi, mais ce que vous dites n'est pas tout à fait clair. Quelle a été la réponse du Comité P?

**Guy Rapaille:** Le Comité P a transmis une réponse à la personne qui avait remis anonymement... Non. Une personne, le sénateur Lozie je pense, a envoyé une question au Comité

P, qui lui a répondu qu'aucune enquête ne serait ouverte. Une autre enquête n'avait rien donné.

Vous devriez poser la question au collègue du Comité P de l'époque qui a rédigé la lettre. Je ne peux que constater que cette lettre existe.

Le **président**: La parole est à M. Massin.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, je voudrais avoir des précisions de la part de M. Rapaille car tout n'est pas clair pour moi. L'informateur anonyme ou la personne qui a remis les documents, le fait à un membre du Comité R et non à un membre du Comité P?

**Guy Rapaille**: L'information a été remise au collègue De Smedt qui était membre du Comité R à l'époque mais qui avait été membre du Comité P, mais cela est une autre histoire, et cette personne remet quatre documents, la lettre de M. Lozie au Comité P, la réponse d'un conseiller de l'époque, M. Walter Peeters – qui a répondu qu'après certaines investigations, il n'allait pas plus loin.

Cette personne, que je ne connais pas, a remis les deux documents venant de la police de Waterloo. C'est tout ce que j'ai. À l'époque, en 2002, je n'étais pas membre du comité. Je ne suis donc pas intervenu dans une décision quelconque d'ouvrir ou de ne pas ouvrir une enquête. C'est une question peut-être à poser, mais je n'ai pas eu de réponse.

Le comité, en 2002 ou en 2001, avait envisagé d'ouvrir une enquête, ne l'a pas fait pour des raisons que j'ignore. Je n'ai jamais posé de question à mes anciens collègues de l'époque pour savoir pourquoi ils n'avaient pas ouvert une enquête. Il y a peut-être des tas de raisons, bonnes ou mauvaises, mais je n'ai pas de réponse précise à vous donner.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Er rijzen inderdaad een aantal vragen die we zeker moeten stellen aan het Comité P.

Volgens artikel 29 van het Wetboek van strafvordering waarnaar u verwezen hebt, moet het Comité I, als het een strafrechtelijk vermoeden heeft – in dit geval twee tegenstrijdige processen-verbaal – dit melden aan het parket. Kunt u weten, of kunt u terugvinden, of er al dan niet een melding conform artikel 29 van het Wetboek van strafvordering door het Comité I gebeurd is in 2002? Dat is het enige dat ik aan u wil vragen. De rest zullen we inderdaad aan

Comité P vragen.

Het verslag van Comité P, dat we vorige week gevraagd hebben, per brief, heb ik nog niet ontvangen.

De **voorzitter**: Dit verslag van het Comité P is beschikbaar. Iedereen heeft dat ontvangen.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Ik heb het nog niet gezien. Ik zal het bekijken.

**Guy Rapaille**: Je réponds immédiatement à M. Degroote: je n'ai pas d'information précise disant que le Comité R a saisi le parquet d'une suspicion de faute. Mais la question se pose aussi au niveau du Comité P, qui avait été interrogé à l'époque, par M. Lozie, très probablement. À l'époque, 2002, je n'étais pas au Comité. À ma connaissance, on n'a pas de trace d'une information qui aurait été donnée au parquet.

Il est un peu compliqué de retomber sur ses pattes. Des questions ont été posées sur M. Chodiev et sa famille et sur des menaces éventuellement proférées à son égard ou de sa part – peu importe. Je rappelle que nous n'avons fait d'investigation que sur la naturalisation. On a d'autres documents ; on en recevra d'autres de la Sûreté. Si on a des informations précises, on les communiquera, évidemment, dans un certain délai. Vous nous laisserez quand même le temps de faire notre travail le mieux possible.

Des questions tournent autour de Chodiev, des informateurs. Serait-il ou non un informateur? Qu'en est-il des informateurs anonymes, etc.? Je dois vous dire, malheureusement, que tout ce qui concerne les informateurs, ce sont des données qui sont classifiées "très secret" au niveau des services de renseignement. Si j'avais des informations, je ne pourrais pas vous les communiquer, au risque de commettre une infraction à la loi sur la classification. Je pense que vous ne souhaitez quand même pas que je commette une infraction qui serait assez grave. Donc, je ne peux pas répondre à ces questions.

Dans tous les services de renseignement des pays démocratiques, la réponse est toujours la même quand on interroge quelqu'un sur les informateurs réels, potentiels, vrais ou faux: ni confirmer, ni infirmer, *niet bevestigen, niet ontkennen, nor deny, nor confirm*. Dans toutes les langues, c'est comme cela! Donc, je n'en dirai pas plus. Le problème se posera peut-être dans le fait de savoir si l'informateur anonyme de 1998 est ou n'est pas quelqu'un lié à la police de Waterloo.

C'est à la Sûreté de décider, éventuellement, la déclassification, si nécessaire. A ce stade-ci, je ne réponds pas plus à la question.

En ce qui concerne les différentes questions qui ont été posées par M. Gilkinet, le Comité n'a pas, à l'époque, estimé utile d'ouvrir une enquête – nous sommes en 2001-2002. C'est la décision du Comité de l'époque. J'ai rappelé les conditions dans lesquelles le Comité ouvre ou non une enquête. Ici, je puis vous dire qu'une décision a été prise de ne pas l'ouvrir, alors qu'un rapport antérieur mentionnait l'existence d'un dossier en cours. Mais cela ne s'est jamais poursuivi. Je n'ai pas d'explication, puisque je n'étais pas présent et qu'il ne reste qu'un seul collègue qui était présent à l'époque. Lui-même n'a pas d'explication précise. Il a dit: "Nous avons d'autres choses à faire; on a fait autre chose. Un point, c'est tout." Je n'ai pas d'autre explication. C'est sans doute très décevant, mais c'est comme cela.

M. Delpérée a posé un certain nombre de questions sur des interventions ultérieures d'hommes politiques pour d'autres naturalisations. Il n'est pas impossible que l'on trouve d'autres éléments dans les documents actuellement en possession du Comité ou dans ceux qu'on trouvera bientôt – venant de la Sûreté de l'État. Mais notre enquête n'a pas porté sur les autres demandes de naturalisation.

Je me pose aussi les mêmes questions que vous en ce qui concerne les documents de la police de Waterloo. Peut-on dater le document de l'agent de quartier? On l'a fait en disant: "On sait qu'il y a eu une demande du parquet de Nivelles à telle époque." Donc, on se doute bien que c'est dans la foulée, dans les jours ou les semaines qui ont suivi que ce rapport a été rédigé. Je pense que le rapport définitif envoyé par le commissaire Vandewalle – lui ou pas lui, c'est un autre problème – date du 8 janvier 1997.

On s'étonne aussi du fait que le document original porte une signature un peu bizarre. Il me semble que M. Vandewalle dénie sa signature, dénie la signature. On a barré "adjoint", mais je ne sais pas pourquoi. De toute façon, c'est un problème qui aurait dû être résolu dans le cadre des enquêtes du Comité P de l'époque. Nous n'avons pas, nous, la compétence de travailler en dehors des deux services de renseignement que sont la Sûreté de l'État et le SGRS.

M. Janssen a posé un certain nombre de questions auxquelles je pense avoir répondu en partie. Je n'ai pas d'information particulière pour

compléter, mais on va évidemment poursuivre l'enquête sur les autres personnes qui ont été naturalisées, en lien avec Chodiev, Machkevitch, Ibragimov et leurs familles.

Effectivement, à Waterloo, il s'est passé des choses que je trouve étonnantes maintenant, mais ce n'est pas à moi de juger, puisque je n'ai pas la compétence légale de mener une enquête sur ce qui s'est passé à l'époque à la police de Waterloo.

M. Foret a posé un certain nombre de questions concernant la "stratégie" de la Sûreté à l'égard de Chodiev. On a expliqué assez clairement la manière dont la Sûreté de l'État a commencé à s'intéresser à Chodiev. C'est dans le cadre de la mafia russe et de la société Seabeco. Reste toujours le mystère de 1997. Et puis après, la Sûreté a continué à avoir des contacts. D'autres parlementaires ont posé des questions sur ces contacts. Ce que je peux dire, c'est que la Sûreté de l'État avait la possibilité d'avoir des informations sur une problématique qui, à l'époque, les intéressait, puisqu'on parlait beaucoup dans différents pays européens de l'implantation des mafias russes et autres.

Il y avait à la fois des dossiers judiciaires en Belgique et à l'intérieur des services de renseignement des différents pays. Donc ce n'est pas étonnant que la Sûreté de l'État, en soi, ait continué à essayer d'en savoir un peu plus. Vous avez posé clairement la question. Le policier de Waterloo, l'agent de quartier, fait référence à un contact avec la Sûreté de l'État. Il y a eu un contact, j'imagine, puisqu'il le mentionne, mais je ne sais pas qui a pris l'initiative, et qui était le membre de la Sûreté de l'État qui a pris ou qui a reçu le contact. Je ne pense pas qu'il soit possible de retrouver un appel téléphonique au bout de vingt ans. Cela m'étonnerait très fort. Je pense qu'en plus il y a une loi sur la rétention des informations par les sociétés de télécommunication. Je ne vais pas développer cela. Donc, je ne sais pas du tout.

La personne qui en 1998 est venue faire la déclaration, qui reprend à peu près les mêmes termes que ceux qui ont été repris dans le rapport de janvier 1997,... la fiabilité n'a pas été, à ma connaissance, à ce stade-ci, évaluée. Je n'en sais rien. La Sûreté dit simplement: "J'ai été contactée par un informateur occasionnel." Toute personne qui parle avec la Sûreté, un agent de la Sûreté, devient un informateur occasionnel, il faut le savoir, tant qu'elle n'est pas reprise dans une liste d'informateurs avec qui des contacts nombreux



sont noués. L'évaluation n'a pas été faite, je pense, à l'époque. Mais ce que nous avons constaté, en 2017, bien qu'il soit possible que l'agent de la Sûreté qui a relayé l'information n'était pas lui-même au courant de ce qui avait été écrit dans le procès verbal de Nivelles, en regardant les deux documents, c'est qu'il y a à peu près les mêmes mots, ce qui est surprenant.

On peut établir l'hypothèse que cela vient peut-être de Nivelles. Je n'en sais pas plus que vous.

Mme Lalieux a aussi posé des questions sur les contacts entre Chodiev et la Sûreté et les "faveurs demandées". Ce n'est pas exceptionnel que, lors d'un tel contact, la personne s'identifie. Ce n'est pas un informateur. La Sûreté a des contacts avec des personnes et il n'est pas exceptionnel que des personnes demandent, en contrepartie, des infos, "ne pourriez-vous pas m'aider?". La Sûreté termine toujours par une phrase un peu classique disant: "On a répondu à la personne que nous n'étions pas en mesure de garantir que nous pourrions faire aboutir sa demande." C'est une phrase classique qui est reprise systématiquement. Y a-t-il eu autre chose? Je n'en sais rien du tout.

Mais il n'est pas exceptionnel que les services de renseignement continuent à essayer d'avoir des contacts, même parfois avec des gens qui sont dans des situations peut-être un peu délicates. Parce que qui peut donner des informations sur la mafia russe, si ce n'est quelqu'un qui est dans la mafia russe? Comme actuellement, qui peut donner des informations sur les réseaux islamistes terroristes potentiels si ce n'est des gens qui ont des contacts avec eux? Il ne faut pas demander à des enfants de chœur de venir donner des informations sur la mafia russe. Je suis désolé, c'est comme cela!

Les informations en notre possession s'arrêtent vers 2000-2001. On va recevoir d'autres informations. On va voir si ces contacts ont été poursuivis par après.

Mme Becq s'étonne aussi, comme tout le monde, de la décision de la Sûreté de mettre "RAS" sur le document qui a été transmis à la commission des Naturalisations. Je l'ai dit, ils avaient des informations, ils ne l'ont pas mentionné. Et après, la Sûreté continue dans ses rapports, dans ses notes internes, à répéter la même chose: "Cette personne est en lien avec la mafia russe". Donc on est un peu interpellé.

Il y a eu des contacts. Combien y a-t-il eu de

contacts? Il y en a eu assez bien. Le nombre n'est peut-être pas aussi important que ce que Mme Lalieux a souligné. Nous en avons repris un certain nombre. Il y en a peut-être d'autres. On pourra peut-être faire le point par après. Mais ce n'est pas tout à fait exceptionnel qu'il y ait ce genre de contacts et ce genre d'informations.

Je pense avoir répondu aussi en partie aux questions de M. Degroote. C'est peut-être le seul membre ici de la Commission de suivi du Comité P et du Comité R. Donc, il est peut-être mieux au courant que certains autres. Je me permets de le dire.

La dernière question a été posée par le président. Je vais lui donner les explications. Dans le cadre des dossiers judiciaires, le service d'enquête du Comité R, qui dépend à ce moment-là entièrement des autorités judiciaires, a procédé à des perquisitions dans les locaux de la Sûreté de l'État. Pour les raisons que je vous ai expliquées tout à l'heure, le juge d'instruction a eu recours aux services d'enquête. Ces pièces ont été saisies par le juge d'instruction mais il existe une procédure fort peu connue. Elle figure dans la loi de 1998 sur les services de renseignement. Cette procédure permet – c'est l'article 38, si je ne m'abuse – à l'administrateur général de la Sûreté de l'État de dire qu'un certain nombre de pièces posent des problèmes et demander qu'elles soient mises sous scellé. Dans cette hypothèse, l'administrateur général doit saisir la chambre des mises en accusation qui va statuer sur le dépôt ou non de ces documents dans le dossier judiciaire. C'est ce qui a été fait.

Donc, les documents saisis "problématiques" étaient regroupés dans six enveloppes. La chambre des mises en accusation les a examinés et a fait droit à la restitution à la Sûreté de l'État de ces documents. Nous possédons de toute façon une copie de l'arrêt de la chambre des mises qui date de 2000-2001. Je ne sais plus exactement la date. Le motif invoqué, le motif retenu de la décision de la chambre des mises, c'est que ces pièces étaient, pour la plupart, des pièces émanant des services de renseignement étrangers et que s'applique, dans la relation entre services de renseignement, la règle du tiers service. Cette règle signifie que les documents émanant de l'étranger et envoyés par exemple à la Sûreté de l'État restent la propriété du service de renseignement étranger et que le service belge ne peut les utiliser qu'avec l'accord du service étranger.

Dans cette hypothèse-là, il aurait fallu demander

aux services étrangers de laisser déposer ces documents dans le dossier judiciaire, ce qu'ils n'auraient pas manqué de refuser de toute façon. Donc, la chambre des mises en accusation de Bruxelles a décidé de restituer ces documents à la Sûreté de l'État. Le service d'enquête du Comité R les a reçus. Pour des raisons que j'ignore, puisque je n'étais pas là à l'époque, le service d'enquête les a gardés dans un coffre et nous les avons redécouverts voici quinze jours, trois semaines, quand on a fait l'inventaire de tous les documents en relation avec l'affaire Tractebel.

J'en ai parlé à l'administrateur général de la Sûreté de l'État. Après examen, puisque nous avons déjà commencé à regarder ces documents-là, nous allons les restituer à la Sûreté de l'État. Ils n'auraient jamais dû sortir selon la décision de la chambre des mises en accusation. Je peux déjà vous dire que suite à ce premier examen, nous n'allons pas trouver d'informations intéressantes sur la problématique actuelle, notamment toute la problématique de la naturalisation de Chodiev et des autres naturalisations. Mais, nous allons refaire l'exercice pour voir si c'est intéressant ou pas. Éventuellement, nous redemanderons à la Sûreté de l'État certaines autres informations.

Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions mais il y en avait tellement et elles se recoupaient.

**Le président:** Je vous donne la parole, monsieur Gilkinet, mais je propose qu'on soit bref parce que je vois que notre invité est déjà arrivé. Ne vous inquiétez pas. Je crois que le rapport présenté par M. Rapaille nous a apporté des informations très importantes sur lesquelles nous devons continuer à travailler et entendre peut-être le président et les membres du Comité I et du Comité P qui ont joué un rôle aux environs des années 2002. De plus, nous savons que M. Rapaille va encore recevoir des informations de la Sûreté. Il nous a promis de les examiner et de nous faire un rapport. M. Rapaille reviendra donc. S'il y a encore des questions sur le dossier Ibragimov et Machkevitch, nous pourrons les poser.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, je veux bien intervenir brièvement à condition que M. Rapaille revienne. Une série de questions ont été posées qui ne sont pas de son ressort. Il faudra interroger le parquet de Bruxelles. Nous allons recevoir, à un moment, je suppose, la Sûreté de l'État. M. Rapaille nous donnera de nouvelles informations.

Il y a néanmoins une question qui, je pense, ne nécessite pas de nouvelles investigations et que je voudrais reposer. M. Rapaille nous a dit: "Dans les années 2000-2001, nous avons envisagé au niveau du Comité R, d'étudier la façon dont la Sûreté de l'État fonctionnait par rapport à la problématique russophone au sens large." Cela ne s'est pas fait. Pour quelles raisons?

Je vais alors poser une question complémentaire et, pour partie, prospective. Le Comité R a-t-il continué à s'intéresser d'une façon systématique ou en étant interpellé par certains interlocuteurs, à la manière dont la Sûreté de l'État fonctionnait eu égard à la population russophone ou à des personnalités russophones qui pouvaient avoir un rôle problématique du point de vue de la sécurité ou du phénomène de banditisme, de grand banditisme ou de criminalité financière?

Je voudrais vraiment que vous nous expliquiez pourquoi cette enquête n'a pas été faite? Y a-t-il eu un suivi systématique et de façon prospective? Le Comité R est-il prêt à investiguer cette question? Parce qu'elle est inquiétante au regard de ce que vous nous dites sur la manière dont cela n'a pas fonctionné, en l'occurrence dans les dossiers de naturalisation concernés.

**Le président:** Je vous ai promis que vous auriez encore l'occasion de discuter avec M. Rapaille. Vous aurez l'occasion de poser toutes les questions que vous voulez mais je ne veux pas faire attendre M. Vandermeersch.

**Guy Rapaille:** Monsieur Gilkinet, comme je l'ai expliqué, le Comité R mène des enquêtes à la demande du parlement, des ministres compétents ou de sa propre initiative. Le Comité du début des années 2000 s'est intéressé à la question, n'a pas mené d'enquête. Je n'étais pas membre du Comité, je ne connais pas les raisons pour lesquelles il n'a pas été plus loin. Le Comité ne s'est pas intéressé directement à la problématique de la mafia russe ou d'autres mafias parce que le Comité a eu pas mal d'autres tâches à exercer et d'autres missions d'enquêtes à mener. Nous n'avons pas repris cette initiative directement de s'intéresser à la mafia russe. Ce qui ne veut pas dire que nous n'avons jamais abordé, même à la marge, certaines choses. Je vous invite à prendre connaissance de nos rapports et d'y trouver peut-être des informations qui vont vous intéresser. Commencez en 2000 et voyez jusqu'au rapport 2015!

Je répète que le Comité a fait une enquête à la

demande du président du Sénat, M. Pieters, sur la manière dont la Sûreté de l'État intervenait en matière de naturalisations. C'est un rapport de 2012. Je vous invite aussi à le relire. Il contenait toute une série d'observations critiques. Je signale que ce rapport a porté sur les années récentes (2009, 2010, 2011) et que la problématique qui nous occupe remonte à 1996, 1997 et les années suivantes, ce qui est quand même un peu différent. Les différentes lois en matière de naturalisation ont beaucoup changé de 1996 à 2016.

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij hier een einde maken aan de hoorzitting met de heer Rapaille. De heer Rapaille zal nog terugkomen.

Wij zullen ons met deze commissie moeten buigen over de vraag wie wij nog moeten uitnodigen na te hebben gehoord wat de heer Rapaille ons heeft verteld. Dat was belangrijke informatie.

De hamvraag van vandaag is de volgende. De Staatsveiligheid beschikte over informatie, maar heeft deze toch niet gemeld. Waarom niet? Daar moeten wij op doorgaan, en dat is geen probleem, maak u niet ongerust.

**Guy Rapaille**: Monsieur le président, je préférerais que votre commission m'écrive, écrive au Comité pour poser ses questions notamment quant aux domaines d'investigation.

J'ai noté certaines interrogations, mais cela serait plus simple si vous me communiquiez vos questions par écrit.

Le **président**: Monsieur Rapaille, la commission va se réunir afin de déterminer quelles sont les informations supplémentaires qu'elle souhaiterait obtenir et elle vous fera parvenir ses questions par écrit.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.01 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 12.01 heures.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

WOENSDAG 25 JANUARI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 25 JANVIER 2017

Matin

La réunion publique de commission est ouverte à 12.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

De openbare commissievergadering wordt geopend om 12.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Damien Vandermeersch, voormalig onderzoeksrechter. Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Damien Vandermeersch, ancien juge d'instruction.**

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij onze vergadering voortzetten. Onze volgende gast is de heer Damien Vandermeersch.

Je m'excuse, monsieur Vandermeersch, mais je dois lire un texte. Vous l'avez devant vous.

Monsieur Vandermeersch, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans

une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Damien Vandermeersch prête serment.*

Merci beaucoup.

Je vous remercie d'abord pour être venu et je vous donne la parole peut-être pour une courte introduction.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik apprecieer uiteraard dat de heer Vandermeersch hier is, maar ik heb u al een paar keer gevraagd of wij het dossier betreffende het onderzoek zouden kunnen ontvangen, zodanig dat wij daaruit kunnen putten om mogelijke vragen te stellen. Op dit ogenblik zijn onze bronnen, één, de naturalisatiedossiers, en, twee, mijnheer Vandermeersch, de pers die u waarschijnlijk ook leest. Wij lezen dat ook, u leest ook de krant. De pers is nu blijkbaar beter op de hoogte dan wij, dus het zou misschien niet onnuttig zijn dat wij het dossier kunnen

ontvangen. Mijnheer de voorzitter, waarom hebben wij dat nog niet ontvangen?

De **voorzitter**: Ik moet u meedelen, collega, en u bent daar, denk ik, van op de hoogte, dat wij het dossier hebben opgevraagd. De eerste week na het kerstreces is de vraag namens de commissie vertrokken. Wij moeten al die vragen stellen via de ons aangestelde onderzoeksrechter en die vraag is bij hem terecht. Ik stel met u vast dat wij nog geen antwoord hebben gekregen en dat wij nog geen documenten hebben gekregen. Ik moet u zeggen dat ik maandag een vergadering heb belegd met de betrokken onderzoeksrechter en dat zal een van de vragen zijn, die ik hem zal stellen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het kan dus zijn dat wij de heer Vandermeersch nog eens moeten vragen als wij het onderzoek hebben gekregen.

De **voorzitter**: Ja, dat zou kunnen, maar laten we hopen dat dat niet nodig blijkt.

**Damien Vandermeersch**: Je m'associe tout à fait à la demande qui est faite, parce que ... D'ailleurs, je pense que c'est plus de la compétence du procureur général, puisque c'est un dossier qui, sauf erreur de ma part, est clôturé. Donc, ce sera plus au procureur général de Bruxelles qu'il faudra demander.

Le **président**: Vous avez raison, mais nous devons passer par le juge d'instruction et lui, il doit s'adresser au procureur général.

**Damien Vandermeersch**: Non. À mon avis, le juge d'instruction n'est plus saisi du dossier.

(...): (...)

**Damien Vandermeersch**: Ah, votre juge d'instruction! Où est-il? Ok. Alors je comprends bien.

Écoutez, je vais être honnête, au départ, quand on m'a contacté, cela ne me disait strictement rien, sauf quand le nom de M. Rozenberg a été donné. À ce moment-là, évidemment, mon franc est tombé par rapport à des souvenirs que je situe très lointains, soyons quand même clairs.

À l'époque, j'avais plus de 300 dossiers d'instruction simultanés par an. Vous imaginez qu'on ne garde pas, évidemment, en mémoire, tout le dossier d'instruction. On se repose évidemment sur les pièces. Je peux d'ailleurs

vous faire un aveu: quand on va témoigner en cour d'assises, évidemment, on passe son week-end avant la cour d'assises à se rafraîchir la mémoire sur la base du dossier. Parce que sinon, il y a le gros danger - et je suis bien placé en tant qu'ancien juge d'instruction - d'essayer, avec la meilleure volonté du monde, de se reconstruire les souvenirs. Et c'est à ce moment-là qu'on vous donne des indications erronées.

Les seuls souvenirs dont je me souviens par rapport à ce dossier, M. Rozenberg, je m'en souviens parce que c'est un parlementaire et que, sauf erreur de ma part, il y a eu des problèmes d'immunité. Et donc on a dû, bien entendu, respecter la procédure particulière en matière d'immunité, d'après mes souvenirs. Mais je suis extrêmement prudent. Mais tout se trouve dans le dossier, c'est pour cela que je suis à l'aise. Mais on a dû aller perquisitionner chez lui, en respectant évidemment les règles - je me rappelle d'ailleurs qu'il n'était pas très content.

Mais sinon, pour les faits eux-mêmes, je me souviens que tout démarrait d'une somme assez importante qu'il avait reçue et pour laquelle il n'y avait aucune justification. Il était député, sauf erreur de la part ... Député de quelle assemblée parlementaire? Je ne pourrais ...

(...): (...)

**Damien Vandermeersch**: Voilà, vous en savez peut-être plus que moi. Mais tout cela est dans le dossier. Je ne suis pas inquiet. Il y avait donc une question d'immunité, évidemment, qui se posait. On a pu agir dans le respect des règles et faire les investigations. Mon souvenir, c'est une somme, quelque part, qui tombait du ciel, dans le sens qu'elle n'avait aucune justification par rapport à ses activités classiques et qui faisait penser, effectivement, à quelque chose de l'ordre d'une rémunération pour une intervention en tant que ...

Quelle était l'efficacité? C'est aussi à évaluer. Sauf erreur de ma part et d'après mes souvenirs, il est tombé rapidement gravement malade et est décédé. Ce qui expliquerait l'extinction de l'action publique. Ce sont mes souvenirs. Mais je pense que le dossier est bien clôturé et archivé et qu'il n'y a aucune objection à y avoir accès. Sans les pièces, je n'oserais pas m'aventurer. Cela remonte à 19 ... Avec le numéro de dossier, je pourrais ... D'ailleurs, c'est une année (...) de mémoire, je ne pourrais même pas, mais cela remonte à longtemps.

De **voorzitter**: Het uitblijven van de documenten zal ons misschien nopen om u in de toekomst nog eens terug te vragen. Wij zullen onszelf ook de gedragsregel moeten opleggen om niemand meer te vragen, vooraleer wij de documenten hebben gekregen. Wij hadden gehoopt dat u ons nog wat op weg zou kunnen helpen.

**Damien Vandermeersch**: Monsieur le président, je voudrais bien vous aider, mais c'est dangereux. On tant que témoin, essayer de reconstituer les faits est une tentation pour le témoin. Le danger existe alors de raconter des choses inexactes. Je n'oserais donc pas m'adonner à cet exercice. Mais on sait quand même comment on travaillait. Tout se trouve dans le dossier. Quand on est juge d'instruction, il y a bien une règle d'or: avec n'importe quel document qui entre en notre possession, ne pas en savoir plus que les parties, que le parquet. Normalement tout ce qui a été fait apparaît de façon très transparente dans le dossier qui, à l'époque, était, bien entendu, couvert par le secret de l'instruction.

Conformément à l'article 458 du Code pénal, quand je parle sous serment, je ne suis plus lié par le secret professionnel. Mais même si je suis complètement délié, je ne peux pas vous en dire plus. C'est une question d'honnêteté. Je veux éviter de fournir des informations qui ne seraient pas étayées. Si tel était le cas, on ne ferait pas du bon travail. Mais tout se trouve dans le dossier. Mais vous comme moi avons accès au dossier. En parcourant ce dernier, les souvenirs reviendront et si vous avez des questions à poser, je pourrai vous y répondre sans problème. Mais je ne suis pas inquiet.

Vous savez quand on quitte son cabinet de juge d'instruction, on laisse tout derrière soi. On ne prend même pas ses notes, ce qu'on appelle la farde de réserve qui comprend parfois des notes concernant un dossier qui constitue un résumé du dossier. J'ai tout laissé à mon successeur.

Le **président**: Quelques collègues souhaiteraient, néanmoins, vous poser quelques questions. S'il ne vous est pas possible d'y répondre, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, monsieur, je n'aborderai pas le fond du dossier.

Monsieur Vandermeersch, vous dites que tout se trouve dans le dossier, que ce dernier est clôturé. Mais, presque chaque semaine, on retrouve dans la presse, des éléments de ce dossier. J'aimerais savoir comment la presse peut obtenir des

éléments dudit dossier. Les dossiers sont-ils accessibles aux journalistes ou y a-t-il des fuites? Concrètement, comment la presse peut-elle avoir connaissance d'informations qui figurent dans un dossier censé être classé et - je l'imagine - confidentiel?

**Damien Vandermeersch**: Je peux vous répondre de façon générale. Il y a, tout d'abord, le secret des sources, même si on sait bien qu'en tant qu'autorité judiciaire, on ne peut pas investiguer au sujet du secret.

Indépendamment de cela, il faut savoir qu'à l'époque, sauf erreur de ma part, le dossier a eu un certain écho médiatique. Ce faisant, des informations ont peut-être été communiquées, à l'époque, par le parquet, ce en tout bien tout honneur, conformément à la loi. Cela se trouve évidemment dans les archives de la presse qui dispose toujours de ces éléments. Il y a aussi les canaux un peu plus informels des enquêteurs qui ne sont pas légaux.

À l'époque, est-ce via des enquêteurs ou via des archives d'enquêteurs? Je n'en sais rien d'autant que je ne suis plus dans le coup depuis assez longtemps.

En tout cas, pour ce qui concerne ce dossier, bien entendu.

L'accès par la presse à un dossier archivé est soumis à l'autorisation du procureur général. À part pour des raisons historiques ou des demandes de chercheurs, je ne connais que peu de raisons journalistiques d'accès à certains dossiers. C'est assez classique mais il faut savoir qu'à l'époque, le dossier a fait un certain bruit car il s'agissait d'un député en exercice.

Il suffit de reprendre les articles archivés pour obtenir des informations intéressantes vu leur caractère *in tempore non suspecto*, datant de cette époque.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, je voudrais remercier M. Vandermeersch pour son honnêteté. Je comprends qu'on ne puisse se replonger dans un dossier datant de vingt ans. Je voudrais faire appel à votre mémoire mais vous pourrez me dire que vous ne vous souvenez plus de ce qui s'est passé.

Quand on vous a annoncé que vous alliez être interrogé par notre commission dans le dossier Rozenberg, vous êtes-vous souvenu ou non des noms de Ibragimov et de Chodiev?

**Damien Vandermeersch:** Je suis tombé des nues car je n'avais aucun souvenir du dossier Ibragimov.

Lorsque l'on a cité le nom Rozenberg, je me suis souvenu du dossier.

J'ai peur que l'on dise que c'était en relation avec ...

Je veux rester prudent et je ne parlerai pas de noms mais de mafia russe qui agissait. Globalement, si je devais faire un lien, je ne citerai pas directement de noms mais, s'il y a des noms, ils se trouvent dans le dossier. Le dossier est plus fiable que moi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Vandermeersch, ik heb absoluut vertrouwen in uw activiteiten, maar het is jammer dat Justitie op die manier werkt. Straks zal men, net zoals de vorige keer, opnieuw opperen dat het de fout van de politiek is, omdat wij te weinig middelen aan Justitie geven.

Mijnheer de voorzitter, hoe lang hebt u die vraag nu al gesteld?

De **voorzitter:** Ik heb ze samen met alle andere vragen gesteld. Ik meen dat het de eerste week na de kerstvakantie was.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ondertussen zijn wij drie weken later. De commissie heeft normalerwijze drie maanden tijd, om het dossier te onderzoeken. Indien wij dat echter op het tempo van Justitie of van bepaalde mensen bij Justitie doen, zullen wij ...

Het is echt te betreuren. Het zal echter waarschijnlijk weer de ene of de andere fax zijn of ...

De **voorzitter:** Ik ben tot dezelfde conclusie als u gekomen. Ik heb de persoon in kwestie, zijnde de ons toegewezen verbindingsmagistraat, gevraagd maandag langs te komen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur le président, monsieur Vandermeersch, vous avez dit que, dans votre souvenir, car cela en est un, le dossier s'est terminé parce que le monsieur est tombé malade ...

**Karine Lalieux** (PS): Il est mort.

**Damien Vandermeersch** : Il est décédé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est une question très simple. Je ne sais pas ... C'est difficile de retrouver cela sur internet. M. Rozenberg est-il décédé ou pas?

**Karine Lalieux** (PS): Oui, il est mort.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il est mort?

Le **président:** Rozenberg? Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Non? Oui? Qu'en est-il?

Le **président:** D'après nos informations, M. Rozenberg vit pour le moment en Thaïlande.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, il vit encore?

**Damien Vandermeersch:** Vous voyez que mes souvenirs ne sont vraiment pas fiables, puisque vous venez de ressusciter quelqu'un. (*Rires*)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il faut veiller à ce que l'on dit notamment de la situation d'une telle personne.

Pour le dossier, vous avez besoin bien évidemment d'une lecture, tout comme nous.

Mijnheer Vandermeersch, een andere vraag gaat over een ander dossier dat daarmee gelieerd is. Misschien kunt u het antwoord voorbehouden voor wanneer u terugkomt. Het gaat over het dossier-Mikhaïlov. Dat zegt u waarschijnlijk ook niets. Dat dossier is gevoed in het buitenland, opnieuw ten aanzien van een persoon gelieerd met de Russisch maffia, waaromtrent onderzoeken zijn gebeurd in ons land, onder meer een bevraging van de heer Chodiev.

Kunt u, als u dan terugkomt om antwoorden te geven in het dossier Rozenberg, eens nagaan of er destijds ook linken zijn geweest tussen beide dossiers? Uiteraard kunt u daarop niet antwoorden, want u hebt heel veel werk verzet, maar het zou interessant zijn om die link eventueel ook te kennen.

**Damien Vandermeersch:** Pour tout cela, la prudence requiert de revoir les dossiers. Il est vrai que, lorsqu'on relit des pièces, on resitue bien le contexte. Sinon, le danger est toujours de reconstituer. Et vous en avez eu un bel exemple.

Dans mes souvenirs, il était gravement malade. On m'a dit qu'il était proche de la fin. Et puis, finalement, la médecine fait bien son travail. On peut s'en réjouir.

Maintenant, par rapport à cela, je dois dire que cela m'avait surpris au départ, parce qu'à ce moment-là je ne m'occupais pas des dossiers financiers. Le seul motif pour lequel j'ai sans doute eu davantage ce dossier, c'est pour toutes les questions d'immunité parce que je connaissais assez bien la matière. C'est davantage pour cela que j'ai été amené à davantage traiter ce dossier.

Les commissions rogatoires internationales arrivaient. Nous les traitions suivant les attributions qui se passaient. S'il y avait un lien avec un dossier existant, cela se pourrait.

Je pense que la bonne méthodologie par rapport à tous ces dossiers est vraiment de pouvoir poser les questions à partir des pièces parce qu'elles sont fiables - cela a été fait en son temps, ce n'est pas reconstruit, on ne refait pas l'Histoire à l'envers, vous avez au moins toutes les pièces en direct.

Je ne vais pas suggérer d'aller perquisitionner chez le procureur général; cela n'aiderait pas beaucoup. Et puis, il y a quand même des difficultés par rapport au secret de ... Je pense qu'un bon contact direct avec le procureur général permettrait de débloquer et de vous donner accès, parce que je ne vois pas pourquoi ce type de dossier poserait problème à être communiqué.

De **voorzitter**: Wat wij nu vernemen, alle begrip daarvoor, van de heer Vandermeersch brengt mij ertoe contact op te nemen met mevrouw Roggen en de heer Lugentz, die wij vanmiddag hebben gevraagd om te zien of zij het ook niet wenselijk vinden om eerst het dossier in te kijken, vooraleer ze komen.

Wij hebben werk genoeg. Wij kunnen een bureauvergadering houden waarin wij beslissen hoe wij verder gaan na de informatie die wij van de heer Rapaille hebben gekregen. Kan iedereen daarmee akkoord gaan?

Het zou dus kunnen dat vanaf 16 u wij in gesloten commissievergadering gaan om ons te buigen over het feit hoe wij een en ander verder aanpakken.

**Damien Vandermeersch**: Ik kan de boodschap aan de betrokkene overbrengen.

Je peux éventuellement transmettre ...

Le **président**: On va prendre les contacts nous-même.

**Damien Vandermeersch**: Moi, je les revois parce qu'on va avoir un prononcé à la Cour de cassation. Donc je les vois cet après-midi, à 14 h 00.

Le **président**: Donc vous pouvez aussi ...

**Damien Vandermeersch**: Monsieur le président, je passerai le message.

Le **président**: S'ils sont de votre avis, que c'est mieux s'ils ont d'abord regardé le dossier avant de venir chez nous ...

**Damien Vandermeersch**: Si je peux émettre un souhait, je crois que nous serons plus efficaces si nous avons aussi communication du dossier. Éventuellement vous le mettez notre disposition ici, mais je pense qu'on sera simplement plus efficaces que si on vous demande chaque fois de lire la pièce, et puis de dire ... le travail qu'on a fait, on sait le reconstituer à partir de pièces, et je vais dire qu'à ce moment-là, c'est du fiable. Mais donc, si on veut un échange d'informations pertinent, il faut que, de part et d'autre, on puisse avoir un minimum de connaissances, sinon on va jouer aux devinettes et on va perdre beaucoup de temps, à mon sens.

Le **président**: Ok. Merci beaucoup.

De **voorzitter**: Bedankt.

Dan zit de ochtendvergadering erop. Wij gaan door met een werkvergadering met de experts. Ik wil de pers vragen om de zaal te verlaten.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.28 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 12.28 heures.*



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 25 JANUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 25 JANVIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.09 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.09 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Michel Vandewalle, hoofdcommissaris van de politie van Waterloo.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Michel Vandewalle, commissaire divisionnaire de police de Waterloo.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij de hoorzitting met de heer Vandewalle aanvatten.

Monsieur Vandewalle, je dois vous lire un texte qui se trouve à votre droite.

Monsieur Vandewalle, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique

pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Michel Vandewalle prête serment.*

Merci beaucoup. Dank u wel.

Ik weet niet of u verkiest om een inleidende verklaring of uiteenzetting te geven. Of wenst u zich onmiddellijk te onderwerpen aan de vragen van de collega's?

À vous de choisir.

**Michel Vandewalle**: Je suis prêt pour les questions.

Le **président**: OK. Alors nous passons aux questions.

**Michel Vandewalle**: Monsieur le président, j'ai remis les documents la semaine dernière. Est-ce que la commission en a reçu certains?

Le **président**: Merci. Wie vraagt het woord? Collega Gilkinet, collega Degroote zie ik. Collega Van Peteghem, collega Maingain, collega Lalieux, collega Clarinval, collega Delpérée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour votre présence, monsieur Vandewalle. Elle va permettre d'éclaircir un élément du dossier sur lequel beaucoup de choses ont été écrites et par rapport auxquelles vous avez été amené à réagir. Il s'agit de l'existence de trois rapports différents, dont deux seraient des faux, je ne sais pas, concernant le rapport de la police de Waterloo quant à la demande de naturalisation de M. Chodiev.

Nous avons pu consulter, dans le cadre du dossier de naturalisation, un document, signé par une personne aujourd'hui décédée, qui remet un avis positif sur la demande de naturalisation de M. Chodiev. Je voudrais que vous confirmiez qu'il s'agit d'un document authentique. Et nous donner votre réaction concernant deux éléments qui m'ont interpellé dans la lecture de ce document.

Premièrement, la déclaration selon laquelle M. Chodiev maîtrisait au moins une des trois langues nationales, en l'occurrence le français – ce qui vingt ans plus tard semble, selon les témoignages car je ne l'ai pas rencontré personnellement, loin d'être le cas. Y a-t-il eu là, selon vous – c'est peut-être difficile à dire autant d'années plus tard —, un rapport un peu complaisant?

Ensuite, le même rapport fait état de bonnes relations de voisinage de M. Chodiev. On sait effectivement qu'un de ses voisins les plus proches – cela a été écrit dans la presse — est un ancien bourgmestre de Waterloo. Y a-t-il eu, à votre connaissance, une forme d'encouragement à un rapport positif concernant cette demande de naturalisation? Dans ce cadre, la police de Waterloo ne disposait-elle pas d'informations particulières de la part de la Sûreté de l'État? Il s'avère de plus en plus évident que la Sûreté de l'État avait dès 1995 des questions relativement aux relations avec la mafia russe.

**Michel Vandewalle**: 1995?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, c'est ce qui a été dit ce matin. La demande de naturalisation date de 1998.

Le **président**: La demande de naturalisation date de 1996.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, 1996, excusez-moi.

Enfin, c'est 1995 et considérer 1996 si M. Chodiev n'était pas encore en Belgique avant la demande de naturalisation.

À l'époque, avez-vous eu des informations en ce sens de la part de la Sûreté de l'État?

La police de Waterloo n'a-t-elle jamais eu de contact avec la Sûreté de l'État?

Concernant les deux autres pièces auxquelles il a été fait régulièrement référence depuis le 2 février 2002 et un article du *De Morgen*, confirmez-vous qu'il s'agit de faux? Avez-vous déjà été interrogé par les services de police sur l'origine de ces documents? Avez-vous participé à une enquête pour essayer d'établir qui les avait établis et à quelles fins? Pouvez-vous nous aider à nous y retrouver?

Savez-vous si ces documents ont été utilisés à d'autres fins qu'à l'information d'un journaliste? Ces documents ont-ils eu une utilité lors de la procédure de naturalisation ou tout autre procédure concernant M. Chodiev? Avez-vous pu les retracer?

Dans une dépêche de l'agence Belga, vous avez affirmé que vous aviez été interrogé par un journaliste et vous avez déclaré qu'ils s'agissait de faux. Connaissez-vous mieux que nous l'histoire et l'origine de ce faux ainsi que son utilité? Quel serait le mobile de la personne qui aurait rédigé ce faux? Voilà les questions que je voulais poser dans ce premier tour.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Op mijn beurt, mijnheer Vandewalle, dank ik u hartelijk voor uw komst. Volgens mij zult u zeker bepaalde belangrijke informatie kunnen verstrekken aan deze commissie.

Het gaat uiteraard over pv's, waarvan er één aanwezig is in het naturalisatiedossier-Chodiev. Daarnaast duiken nog twee andere pv's op. Een ervan wordt aan u toegeschreven, maar in de pers hebt u verklaard dat het niet van u is en dat de handtekening niet de uwe is. Vandaar mijn volgende vragen.

Wanneer zag u het aan u toegeschreven pv voor het eerst? Wat is het verdere verloop geweest van dat pv?

Hoe zijn volgens u de zaken opgedoken?

En, in een latere fase, wat zijn uw ervaringen dienaangaande met het Comité P? Ik tracht namelijk af te leiden dat u veiligheidshalve, en dat siert u, zelf de moeite hebt genomen om een verklaring af te leggen bij het Comité P. Wat was uw ervaring? Wat is er verder volgens u al dan niet gebeurd?

Had u, met betrekking tot de verschillende tegenstrijdige pv's, ervaring met het parket? Hebt u dienaangaande bepaalde stappen ondernomen?

Ten slotte, hebt u de indruk dat er bij de politie van Waterloo aangaande deze naturalisatiedossiers al dan niet eigenaardigheden hebben plaatsgevonden? Of is daar niets op aan te merken?

Ziedaar mijn vragen. Ik vermoed dat menig ander commissielid met dezelfde vragen zit. Ik wens het echter kort te houden teneinde niet te veel in herhaling te vallen. Alvast bedankt voor uw antwoorden.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, je voudrais poser trois questions.

Tout d'abord, pouvez-vous nous préciser quels étaient les rapports que vous entreteniez, à l'époque, avec le commissaire Fagot? Pouvez-vous nous parler de cette personne qui est décédée et que nous ne pourrions malheureusement pas entendre? Pourriez-vous nous éclairer sur les rapports hiérarchiques et nous donner des informations quant à sa personnalité?

Par ailleurs, chez vous, qui fait et signe les rapports d'enquête de police? Pour ce qui concerne les naturalisations, les rapports étaient-ils, à l'époque, rédigés par un agent de quartier et, ensuite, signés par M. Fagot? Où était-ce ce dernier qui les rédigeait? Quelle était, selon vos souvenirs, la procédure interne appliquée à l'époque?

Enfin, selon la presse, le rapport portant votre nom est un faux. Toujours selon elle, vous êtes au courant de ce rapport. Pouvez-vous nous dire comment vous avez eu connaissance de ce faux? En effet, comme vous dites que c'est un faux, vous avez dû en prendre connaissance. Est-ce via la presse? Avez-vous pris connaissance de ce document récemment ou à l'époque? Pouvez-vous nous donner plus d'informations concernant ce rapport dont vous dites qu'il s'agit d'un faux?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dank u wel om naar hier te komen vandaag. Er werden al heel wat vragen gesteld. Bij de meeste kunnen wij ons aansluiten. Ik heb nog vragen omtrent een paar details.

Daarnet werd de vraag gesteld op welke manier dergelijke pv's worden opgesteld. Hoe ging men op dat moment te werk? Ging u bij die personen thuis langs? Op welke manier werd er nazicht gedaan? Werd dat op het bureau gedaan? Wie ondertekende de pv's? Dat kan heel interessante informatie zijn.

Er zou een pv zijn, ondertekend door een zekere Fagot, die ondertussen overleden is. Wat was de relatie met die persoon op dat moment?

U verwees al naar het feit dat die pv's vervalst zouden zijn. Hier werden ook al verschillende vragen over gesteld. Hebt u een vermoeden wie die ondertekend zou kunnen hebben? In welke richting moet er worden gezocht?

In het dossier van de gemeente, dat wij hebben kunnen inkijken, zat een uittreksel van de ambtenaar van de burgerlijke stand, waarin een aantal elementen moest worden aangeduid aangaande de persoon die de naturalisatie aanvraag. Bij één persoon of bij één papier waren een aantal kruisjes getypt, maar bij het strafregister werden er extra kruisjes gezet met een pen. Was het de gewoonte dat die papieren nog gewijzigd werden, nadat de documenten verkregen werden? Kunt u uitleggen waarom op een document dat volledig getypt was, nog drie kruisjes bijgetekend werden met een pen of een stylo? Het gaat hier toch om een strafregister.

**Olivier Maingain** (DéFI): J'ai deux questions à ce stade. Premièrement, avez-vous rencontré M. Chodiev de manière générale ou plus particulièrement dans le cadre de l'enquête liée à la demande de naturalisation?

Deuxièmement, avez-vous eu une demande particulière d'un mandataire de votre commune en rapport avec ce dossier?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vandewalle, op mijn beurt dank ik u voor uw aanwezigheid.

U werd hierover al ondervraagd door het Comité P?

Des questions notamment du Comité P vous ont

été adressées. Vous avez fait une déclaration au Comité P, notamment le 23 avril 2002, dont j'ai ici copie. Vous avez dit notamment que ces documents étaient faux. Avez-vous vu ces documents? Nous avons deux documents en notre possession: un document qui dit qu'il y a des indications que M. Chodiev est lié à la mafia russe et un autre document qui dit qu'il n'y a pas de problème, qui est soi-disant signé par vous. Avez-vous vu ces documents? Étiez-vous au courant de ces documents avant le questionnement par le Comité P?

Dans cette déclaration au Comité P, vous avez dit: "J'allais déposer plainte contre *onbekenden*". Avez-vous finalement déposé plainte et quel a été le suivi de cette plainte?

Deuxième point. Dans la déclaration au Comité P, vous avez dit que vous avez reçu un fax de la police générale du Royaume demandant d'effectuer des passages intermittents et d'être particulièrement sensibles, car Chodiev aurait fait l'objet de menaces de mort. Vous avez dit cela. Je lis ici ce que vous avez dit au Comité P. Suite à ce fax que vous avez reçu, avez-vous parlé de ce fax avec d'autres personnes? Notamment avec le maire de la ville de Waterloo à ce moment-là, qui est le voisin de M. Chodiev? Ou avez-vous parlé de cela avec d'autres instances à ce moment-là?

Troisième élément. Est-il possible, monsieur le président, que nous montrions à M. Vandewalle ces deux documents dont j'ai parlé pour qu'il puisse dire qu'au moins un des deux documents est correct, ou lui semble être correct? Des deux documents dont on parle, il y a un document dont vous avez dit: "C'est faux, je n'ai jamais signé quoi que ce soit." Il y a un autre document qui me semble plus correct, avec "commissariat de police Waterloo" avec tout un texte d'un policier, qui fait copie du présent rapport au commissaire adjoint Fagot et qui dit à ce moment-là: "Étant donné le renseignement émanant de la Sûreté de l'État concernant les liens supposés de l'intéressé avec le milieu russe et étant donné les menaces, nous demandons de retarder son dossier de naturalisation."

Monsieur le président, est-il possible de montrer ce document à M. Vandewalle pour qu'il puisse nous dire si ce document lui semble correct ou pas?

Dat zijn de vragen die ik op dit ogenblik zou willen stellen. Ik heb ze geformuleerd in het Frans zodat u ze meteen begrijpt.

**Karine Lalieux (PS):** Merci de votre présence, monsieur le commissaire. Il est vrai que la personne la plus concernée est décédée aujourd'hui; ceci complique un peu nos questions. De manière globale, par rapport au dossier de naturalisation, à l'époque, comment avaient lieu les entretiens, les interviews auxquels procédait la police? Habituellement, était-ce un commissaire de police adjoint? Était-ce un agent de quartier? Allaient-ils parfois à deux dans les locaux? La personne qui rédigeait le rapport était-elle celle qui le signait? Ou le rapport était-il signé par une autorité supérieure avant d'être envoyé en commission des Naturalisations? Je cherche à savoir qui a effectivement fait l'enquête chez M. Chodiev, qui l'a dirigée, qui l'a signée *in fine*, qui l'a corrigée ou pas?

De manière globale, avez-vous eu l'impression (ou avez-vous eu des échos de la part de vos collaborateurs) d'avoir eu des tentatives de pressions, d'interventions, d'influences par rapport à ce dossier de M. Chodiev, ce dossier de naturalisation, mais en règle générale sur M. Chodiev? Il y avait des menaces de mort.

Et puis, mine de rien, vous déclarez, vous aussi, en 1998, que vous avez eu un contact informel avec la Sûreté de l'État. Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais vous le déclarez en tous cas au Comité P. Vous déclarez que vous avez été contacté par un officier de gendarmerie autour de la problématique de la criminalité organisée en Europe de l'Est.

Vous dites que vous avez posé une question à M. Kubla, puisque vous saviez que M. Chodiev était son voisin. Vous lui avez posé des questions. Quel était le rapport entre M. Kubla et M. Chodiev? Vous souvenez-vous de la question que vous avez posée, et de la réponse de votre bourgmestre de l'époque qui était effectivement le voisin de M. Chodiev? C'est important. Vous dites ne pas le connaître, mais vous avez eu une discussion dès 1998 avec la Sûreté de l'État sur M. Chodiev. Vous avez été informé aussi par la gendarmerie, et vous en avez même parlé à votre bourgmestre. C'est ce que vous déclarez. Je ne peux que lire les déclarations que vous avez faites à un moment donné au Comité P, quand avez été interrogé sur le faux en 2002.

J'aimerais savoir ce qu'il en est. Ce que le Comité P révèle par ailleurs, ainsi que vos déclarations, c'est que vous avez reçu de la part du procureur du Roi de Nivelles une apostille "personnel et confidentiel" vous demandant aussi, en 2000 et plus tard, des informations sur

M. Chodiev. Mine de rien, M. Chodiev était connu de la police de Waterloo en 2000! C'est, en tout cas, ce que vous déclarez. Je comprends que vous ne vous en souveniez plus. On a l'impression que M. Chodiev était quand même un peu connu de la police de Waterloo. Je voudrais vous demander à propos de cette apostille au sujet de M. Chodiev si vous vous souvenez, au moins, de votre réponse et avoir demandé à vos collaborateurs une enquête ou une surveillance particulière? Cette méthode consistant à demander des apostilles pour surveiller telle ou telle personne de manière personnelle ou confidentielle était-elle habituelle de la part du procureur du Roi de Nivelles?

Je ne sais ce que cela signifie et peut-être allez-vous pouvoir me le dire. Lorsqu'un procureur du Roi demande à un commissaire une apostille en y apposant les termes "personnel et confidentiel", cela veut-il dire que le commissaire doit la garder pour lui? Peut-il la partager avec son bourgmestre car à l'époque la loi sur la fonction de police n'était, je pense, pas celle d'aujourd'hui? Peut-il la partager avec ses collaborateurs? Ou encore, gardez-vous cette information? Je ne sais ce que vous en faites de cette apostille. Un procureur du Roi faisant une apostille attend-il une réponse, disant qu'il a fait une enquête et qu'il a obtenu telle réponse.

**Michel Vandewalle:** (...)

**Karine Lalieux** (PS): C'est une apostille personnelle et confidentielle. Je vous lis: "C'est une apostille personnelle et confidentielle à mon intention demandant des informations au sujet de M. Chodiev." J'imagine que vous avez répondu à cette apostille. D'ailleurs, vous avez déclaré avoir établi un procès-verbal le 20 septembre 2000 portant le numéro un tel. Il nous faudrait disposer de ce procès-verbal et de l'apostille. Si vous ne vous en souvenez plus, j'imagine que les procès-verbaux sont classés et conservés.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le commissaire, je voulais essentiellement réfléchir avec vous sur le fameux document faux du 8 janvier 1997.

D'abord de manière générale, qu'y avait-il au commissariat de police de Waterloo comme papiers, comme documents à en-tête, avec éventuellement différents en-têtes? Je ne sais pas: le dossier du commissaire, du commissaire adjoint, d'un brigadier, etc.?

Deuxièmement, dans le même esprit, qui les

remplissait effectivement: une secrétaire, un brigadier? Le commissaire ou le commissaire adjoint jette-t-il ensuite un œil et appose-t-il sa signature? Ou bien lui-même compose-t-il, rédige-t-il, tape-t-il – je puis dire –, dactylographie-t-il le document?

Vous est-il arrivé de signer des documents de ce type avec le papier du commissaire adjoint, même en supprimant le mot "adjoint"? Je vous pose la question.

Dans les documents que nous avons pu consulter dans le dossier naturalisation, le faux – ou prétendument "faux" –, il n'y a pas d'en-tête "commune de Waterloo", pas de lion ni de butte. Il n'y a pas d'adresse ni de numéro de téléphone. Je dirais même pire: il n'y a pas de destinataire. Avez-vous une explication à ce genre de rédaction du document? S'il est matériellement composé par quelqu'un d'autre et puis soumis à votre signature – je ne sais pas si c'est comme cela que cela se faisait –, vous le relisez, je suppose, corrigez les fautes d'orthographe parce qu'il y en a dans le document en question, d'ailleurs, à propos d'un mot assez sensible: "voisinage". Le voisinage de M. Chodiev. On devine qui... Mais le mot est mal orthographié. Ce que je dis là pour l'instant est peut-être freudien.

Il y a aussi le fait qu'il n'y a pas de destinataire; c'est aussi curieux. Je me permets donc de vous interroger sur tous ces points.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik wil een vraag aan u stellen.

Is het mogelijk dat ik het document aan de heer Vandewalle toon, zodat hij kan vertellen of hij het al dan niet kent? Moet ik hem mijn exemplaar geven?

De **voorzitter**: Ik weet niet of ik de heer Vandewalle goed heb begrepen, maar ik stel mij wel vragen. Hij zei daarnet dat hij het document nooit heeft gezien. Nochtans weten wij dat hij door het Comité P is ondervraagd. Ik ging ervan uit dat het Comité P het document aan de heer Vandewalle had voorgelegd, dus de verklaring waarvan de heer Vandewalle zegt dat zij zijn handtekening niet draagt.

Eigenaardig genoeg wist ik wel dat de heer Vandewalle nooit een kopie van zijn verhoor bij het Comité P heeft gekregen. Er is ons in het dossier uitgelegd dat zulks toentertijd niet gebeurde. Het is echter niet meer dan normaal dat de heer Vandewalle een kopie van zijn

verhoor zou kunnen krijgen.

Mijnheer Vandewalle, de huidige voorzitter van het Comité P is het met mij eens. Ik heb er met haar al over gesproken. Het is normaal dat u die kopie zou krijgen. Zij komt volgende week naar de commissie. Wij zullen haar volgende week vragen u in het bezit te stellen van dat verhoor.

Mijnheer Van Quickenborne, ik heb er echter geen probleem mee dat u even aan de heer Vandewalle het document toont dat hij nog nooit heeft gezien en waarvan wordt beweerd dat het zijn handtekening draagt. *(De heer Van Quickenborne toont het document aan de heer Vandewalle, die het leest.)*

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, votre proposition et celle de M. Van Quickenborne constituaient la suite logique de ce que j'ai dit mais je pense que l'idée était de soumettre les deux pages du document à M. Vandewalle mais non l'ensemble des documents provenant des services que nous connaissons.

De **voorzitter**: Mijnheer Vandewalle, heeft u genoeg tijd gehad om het document even in te kijken? Wij zullen u daarvan een kopie bezorgen, dat u later rustig kunt bekijken. Als u daaruit bepaalde conclusies kunt trekken, geef ons dan een seintje. Wij horen ze desgevallend graag van u.

Als er geen vragen meer zijn voor de heer Vandewalle, dan geef ik hem nu het woord om te antwoorden.

**Michel Vandewalle**: Monsieur le président, je vais tenter de répondre à toutes les questions mais je propose peut-être de le faire de manière chronologique. Donc, si jamais, je ne réponds pas à certaines questions, interpellez-moi éventuellement pour que je puisse vous donner des détails.

M. Chodiev - et j'ai remis le document -, est arrivé à Waterloo le 4 février 1994. Il y a une demande du parquet concernant sa naturalisation. Là, je réponds déjà à l'une des questions et je laisse éventuellement certains documents parce que je suis allé regarder et que nous ne trouvons pas. C'est pour cela que j'ai mis néant pour les deux premières questions que vous aviez posées à Mme la bourgmestre par rapport aux archives. Le dossier naturalisation du mois de décembre 1996 ne se trouve plus dans les archives de la police de Waterloo. On en avait parlé. Je reviendrai sur ce point. Ce point a été vidé avec le Comité P et

le parquet, en 2002.

Donc, au mois de décembre 1996, il est d'usage que ce soit un officier qui traite le dossier de naturalisation. J'ai quelques dossiers de naturalisation juste avant et juste après, à votre disposition parce qu'effectivement, la copie de travail qui était dans les archives de la police de Waterloo ne s'y retrouve plus. On l'a constaté en 2002. Je tiens ici à vous dire que le commissaire adjoint de l'époque était un honnête homme. Il est décédé, il y a trois ans, au mois de novembre. C'était quelqu'un de très intègre et d'une probité extraordinaire. Je dirais également que le commissaire adjoint était quelqu'un de très méticuleux.

Concernant le questionnaire - j'y reviendrai aussi - en 2002, comme on ne le trouvait plus, ce commissaire avait gardé sa copie de travail. Nous avons été interrogés sur des rapports qui circulaient à l'époque. J'ai eu une réunion dont je me souviens très bien parce que je n'étais pas le chef de corps en 2002, c'était un commissaire divisionnaire qui était le chef de corps. On a donc eu une réunion à trois et le commissaire Fagot a sorti son document de travail, son brouillon si vous voulez. Je pense que je l'ai remis au Comité P.

En 1996, c'était tout à fait normal qu'il y ait un commissaire adjoint. Ils devaient traiter ce type de dossier.

Et, à l'époque, - et, j'ai un changement mais, ça, il y a une question qu'il faudrait poser au parquet - la durée de réponse était, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997, ... Parce qu'après 1997, on a deux mois pour répondre. Et je constate, dans les autres dossiers, qu'avant 1997, les services de police répondaient dans les quinze jours. C'est ce que j'ai remarqué au niveau des dossiers pour la naturalisation de M. Chodiev.

Pour revenir à l'une ou l'autre question sur le document du commissaire adjoint de l'époque, là, vous savez, par rapport à la compréhension du français, je me rappelle très bien que ce commissaire adjoint qui a vu Chodiev ... Il était d'usage de voir l'intéressé. Souvent, vous posez l'une ou l'autre question à l'inspecteur de quartier - à l'époque, c'était "agent" de quartier - pour voir comment cela fonctionnait et l'officier recevait la personne. Ici, le commissaire adjoint parle comme quoi il parle difficilement le français et qu'il a une compréhension correcte de notre langue, du français.

Effectivement, pour le dossier naturalisation de M. Chodiev, pour la police communale de Waterloo, cela me semble tout à fait correct par rapport au document de travail que M. Fagot avait exhibé. Et donc, cela me semble normal.

Ici, je vois un PV du 8 janvier 1997 mais cette question va être aussi vidée lors de mon audition au Comité P. Mais je n'ai jamais eu en main ces documents. Le Comité P ne me les a jamais montrés parce qu'on parlait de faits du commissaire qui aurait fait des rapports de complaisance et, donc, effectivement, ce PV est faux. En plus, ma signature est un peu tremblante. Et alors, je constate quelque chose de tout à fait anormal. Il y a normalement en haut à droite toujours un numéro de PV. Donc, quand vous avez une demande du parquet, en haut à droite par rapport au transmis, vous avez toujours un numéro de PV. C'est une obligation. Alors, il n'y a pas de signature du transmis. C'est assez étonnant qu'il n'y ait pas de signature du transmis. Et alors, le petit code CP, quand c'était traité par un officier ou par le chef de corps, il n'y a pas de petite annotation. C'est très étonnant. Alors, au niveau du corps du PV, moi, je n'ai jamais vu, M. Chodiev. Pour répondre, je ne l'ai jamais rencontré.

Je tiens à le préciser: je n'ai jamais vu M. Chodiev ni ne l'ai rencontré. Ici, ces allégations sont fausses. Que commissaire "adjoint" soit barré, c'était des formulaires tout faits! C'est tout à fait normal que "adjoint" soit barré.

Je devrai le vérifier mais normalement les formulaires sont bons. Ceci pour le PV du 8 janvier 1997.

Pour en revenir au rapport de cet agent brigadier de police, le "bien respectueusement", monsieur le président, à la rigueur on mettait du "respectueusement" mais on ne mettait jamais du "bien respectueusement". Ces contacts avant le 7 janvier 1997, ce n'est pas possible. J'ai en effet eu des contacts avec la Sûreté de l'État et je peux aller plus dans les détails mais, dans ce cas, je demanderai le huis-clos car j'ai des noms et des contacts. Mais mes contacts avec la Sûreté de l'État sont de l'automne 1998. J'ai encore eu des contacts par la suite avec la gendarmerie mais c'était après des contacts avec la Sûreté de l'État. J'ai des noms si vous voulez les entendre. Je puis vous en donner certains. Par rapport aux détails de ce que la Sûreté de l'État et la gendarmerie nous ont demandés ...

Je tiens à préciser qu'en 1996, c'était la police communale de Waterloo. Dans le cadre du

dossier de naturalisation, on demandait, au niveau local, comment M. Chodiev se comportait à l'égard de ses voisins et autres.

Effectivement, M. Chodiev a été naturalisé le 25 juin 1997. J'ai en effet été entendu par le Comité P mais je n'ai pas reçu copie et n'ai plus souvenance de tout. Je ne me souviens plus de menaces de mort. Mais nous avons, de temps en temps au niveau de la police communale de Waterloo, dû envoyer, fin des années 1990, des services de police pour assurer une présence à proximité de M. Chodiev parce que des personnalités de marque avaient été invitées. Vous préciser qui, si c'était un président ou un premier-ministre ... J'y reviendrai par rapport aux contacts que j'ai eu avec le bourgmestre de l'époque qui avait régulièrement vu des services de police à proximité de son domicile et qu'il avait rôlé.

Donc, là, il y a un article de presse début 2002. Je suis convoqué par le Comité P et, comme je vous l'ai expliqué, on a une discussion entre le chef de corps de l'époque, M. Fagot, et moi-même, à la recherche du fameux dossier. J'ai une copie de travail de Fernand Fagot. Je suis entendu par le Comité P, mais jamais on ne m'exhibe les documents qui sont présentés. Par ailleurs, j'ai demandé, ici, fin 2016, à avoir accès à mon dossier. Effectivement, les conclusions ont été sensiblement les mêmes, mais je n'ai pas pu avoir copie de mon audition, ni accès au dossier par rapport ... Effectivement, ce sont des assignations qui sont ...

**Le président:** C'est au Comité P que vous avez demandé cela?

**Michel Vandewalle:** Oui. Tout à fait. J'ai écrit au président du Comité P, qui m'a répondu en date du 11 janvier. Il a parlé d'inexactitudes, d'insinuations. Et, à l'époque, je me souviens très, très bien qu'il y avait une très grosse discussion pour savoir ... , mais le document avait disparu dans les archives. Et je sais que le chef de corps, à l'époque, a eu un contact avec le procureur du Roi pour savoir exactement si le contenu de l'original qui se trouvait au parquet était exact. Là, le chef de corps de l'époque a eu cette garantie de M. le procureur du Roi et l'enquête du Comité P corrobore l'enquête comme quoi il n'y a qu'un seul rapport qui est le fameux rapport de décembre 1996 du commissaire adjoint Fernand Fagot.

Lors de mon audition du Comité P, je ne me souviens plus des menaces de mort, mais c'est

possible. Je devrais revoir ... Vous devez savoir que les souvenirs, vingt ans après, c'est parfois un tout petit peu difficile. Ce que je sais, c'est que j'ai été trouver le procureur du Roi en 2002, avec l'accord de mon chef de corps, parce que j'hésitais à déposer plainte. Et, effectivement, comme je n'avais pas les dossiers en main, cela m'était difficile. Alors, je ne vous cache pas, j'ai eu la lettre du Comité P comme quoi il y avait un classement par rapport à cela et que le dossier était traité correctement au niveau du parquet. Mais je n'ai pas déposé plainte par rapport à cela parce qu'effectivement tout OPJ qui avait ces faux en main aurait pu déposer plainte. Là, je sais que j'ai rencontré le procureur du Roi de l'époque.

Voilà. Pour l'apostille, je regarde ce que j'ai ...

J'insiste pour la Sûreté de l'État. Sur cela j'ai répondu, pour les deux pièces. Pour l'Agence Belga, effectivement en 2015, quand M. Kubla démissionne, il y avait de nouveau eu un article me concernant qui était sorti dans la presse. Là, j'avais fait une mise au point, un communiqué Belga en trois points. Un, je n'ai jamais rencontré ou vu M. Chodiev. Deux, je n'ai jamais participé, au niveau de sa naturalisation. Trois, les assertions et documents qui circulent dans la presse peuvent être considérés comme des faux.

Donc, on me demande si la police de Waterloo a été irréprochable par rapport au dossier de naturalisation de M. Chodiev. Je vous explique. M. Fagot était vraiment un honnête homme. Il pouvait avoir l'une ou l'autre sensibilité par rapport à la connaissance de la langue, ça c'est clair. Mais je vous le laisse à votre disposition, j'ai d'autres dossiers pour expliquer ce point.

Pour la question relative aux croix sur le document de la commune, c'est la dernière question que vous m'aviez posée, monsieur le président, ... ça je ne peux pas répondre. C'est un document qui émane de la commune, donc c'est dans les archives communales. Ce n'est pas pour les services de police, ces trois croix. C'est sans doute le service Population ou Étrangers de la commune de Waterloo.

Concernant les tentatives d'influence au sujet de M. Chodiev, comme je vous l'ai dit, pour la police communale de Waterloo en 1996, je peux vous assurer qu'il n'y a eu aucune influence. Et concernant les relations avec le bourgmestre de l'époque, comme je vous l'ai dit et je me permets d'insister, oui, j'ai eu des contacts avec les services de sécurité. Je les place à partir de l'automne 1998. On m'a demandé pas mal de

renseignements, mais si on veut vraiment les détails, puisque ce n'est pas des contacts épistolaires, c'était vraiment des contacts personnalisés avec certains enquêteurs, là, je demanderai le huis clos.

Moi j'ai trois souvenirs avec M. Kubla, mais je les situe bien après. C'est par rapport à ses relations de voisinage. Mais là je crois qu'il m'a signalé qu'il avait de bonnes relations de voisinage avec son voisin. Et alors j'ai eu une conversation avec une statue. Vous allez me dire que c'est un peu ridicule. Mais il y aurait une statue dans le jardin de M. Chodiev, qui était dérangeante. J'ai ça comme souvenir. Et j'ai encore un troisième souvenir par rapport à des services de police qui se trouvaient devant le domicile de M. Chodiev, évidemment à proximité du domicile du bourgmestre.

Pour l'apostille de 2000, je dois vérifier à nouveau. J'ai regardé un peu par rapport à M. Chodiev, par rapport aux apostilles, et 2000, cela ne me dit rien. Maintenant, quelles questions ont été posées? Je vous dis, cela, je suis vraiment désolé, mais je n'en ai plus souvenir.

**Karine Lalieux (PS):** Juste sur cela. Vous mettez le 24 août 2000. C'est juste pour vous demander si ces apostilles sont archivées. Est-ce que vous pourriez, alors, essayer de les retrouver? Vous me dites que vous avez établi un procès-verbal de réponses, le 20 septembre 2000. Si on pouvait aussi avoir le procès-verbal de réponses. Parce que c'était autour de M. Chodiev, et c'était le Procureur du Roi de Nivelles. Donc, on est au cœur de la problématique. Si c'était possible de demander cela.

**Michel Vandewalle:** On tient effectivement des listings des dossiers. Pour le fameux dossier de décembre 1996, c'était fait sur des imprimantes et les listings sont quasiment illisibles. Vingt ans après, c'est un souci technique. Clairement, vous pouvez venir voir, mais il y a là souvent des problèmes de lisibilité. Et pour décembre 1996, cela pose un problème. Entre-temps, pour 2000, il n'y a pas de soucis. Là, je ferai la vérification, en sachant que, quand il y a un dossier confidentiel, ce n'était pas placé en copie lisible à tout le monde et il y avait une farde particulière qui était dans le bureau du chef de corps.

Alors pour terminer, pour les papiers, que ce soit "commissaire", "commissaire adjoint", que ce soit barré, je vous l'ai dit, il était d'usage que ce soit un officier qui le fasse. Et pour les fautes d'orthographe, cela va de mal en pis.



De **voorzitter**: Zijn er nog vragen?

De heer Vandewalle heeft gevraagd om even achter gesloten deuren te vergaderen. De vraag is wanneer we dat zullen doen.

Ik zal eerst de leden de gelegenheid geven nog wat vragen te stellen. Ik heb de handen gezien van de heer Massin, de heer Gilkinet, de heer Van Quickenborne, de heer Delpéréé, de heer Clarinval en de heer Degroote.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Vandewalle, lorsqu'une personne vient s'installer dans la commune de Waterloo, normalement, une enquête est menée.

**Michel Vandewalle**: Vous parlez de 1996 ou de maintenant?

**Éric Massin** (PS): En 1996, un peu avant ou un peu après, en tout cas, avant que l'on passe à la police à deux niveaux.

Lorsqu'une personne venait s'installer dans la commune, je suppose qu'une enquête était réalisée. Quel était le délai habituel pour qu'une enquête soit réalisée? Endéans quel délai, un agent de quartier était-il envoyé?

Par la suite, une demande de naturalisation étant faite, une enquête devait être menée. Je suppose que des renseignements ont été demandés à l'agent de quartier. Cela a-t-il ou non été le cas? Vous rappelez-vous de l'agent de quartier notamment de l'avenue du Manoir, à Waterloo ou, en tout cas, de celui qui s'occupait de toute la région?

Était-il coutumier qu'une personne assiste à l'enquête lorsqu'une enquête était menée par vos services dans le cadre d'une demande de naturalisation? Si oui, en faisait-on mention ou non? Des renseignements étaient-ils pris au sujet de la personne? Essayait-on de savoir qui elle était, ce qu'elle faisait, quelles étaient ses relations, etc.?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik wil verwijzen naar de brief die intern verstuurd werd, van een *agent-brigadier de police*. Die brief zou naar u verstuurd zijn. Daarin staat het volgende:

"Nous demandons de retarder son dossier de naturalisation afin d'effectuer des recherches plus approfondies."

U hebt de brief ontvangen maar er is blijkbaar niets mee gebeurd.

Le **président**: Je ne sais pas si la question est claire pour vous. C'est cette lettre. La demande consiste à savoir si cette lettre vous est adressée et ce que vous en avez fait. Vous ne l'avez jamais reçue?

**Michel Vandewalle**: Je ne l'ai jamais reçue. Et si j'avais reçu ça, clairement, avec le commissaire adjoint Fagot, on aurait pris l'un ou l'autre contact, notamment avec la Sûreté de l'État. Cela m'étonne que ce soit un agent de police qui informe son chef de corps ou l'officier. Si la Sûreté de l'État doit prendre un contact, ils prennent un contact généralement, comme cela s'est passé, avec l'officier ou le chef de corps. C'est étonnant. Et j'ai des rapports de la même période où la teneur des rapports des policiers de Waterloo sont des rapports tout autres. C'est clair que j'ai été voir dans les archives, ...

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dan zegt u dus dat deze brief ook vervalst is.

**Michel Vandewalle**: Oui, c'est faux! C'est faux. Ce n'est pas possible.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Les deux lettres sont fausses.

**Michel Vandewalle**: Oui. Ce rapport... Je ne vois pas la date, mais il a dû être fait avant le 8 janvier '97. Et clairement, à la police communale de Waterloo, Chodiev, comme personne à laquelle il faut faire vraiment attention, n'est pas connu, je tiens quand même à insister, avant l'automne 98.

Le **président**: (...)

**Michel Vandewalle**: Non. Pour d'autres faits. Par rapport à la Sûreté de l'État et par rapport aux collègues. Vous devez savoir que pour la naturalisation de M. Chodiev en décembre 96, le rapport du commissaire adjoint, c'est par rapport au point de vue local: comment il s'entend avec ses voisins, est-ce qu'il se débrouille en français, est-ce qu'il a l'une ou l'autre activité culturelle. Et effectivement, et là je répondrai déjà à la réponse de monsieur, il y a une discussion avec l'inspecteur de quartier par rapport à cela. Oui.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Hoe komt het dat die brief in dat dossier terecht komt? Ik snap dat niet.

**Michel Vandewalle**: C'est dans le dossier de

naturalisation, ça?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Van waar komt die brief? Het is een brief van het Comité I, maar hoe komt die in het dossier terecht? Die brief is zo opgesteld?

**Michel Vandewalle**: Monsieur le président, je me permets d'insister: je suis entendu en avril 2002 par le comité P, je ne reçois pas ces pièces. Je suis entendu par deux enquêteurs qui me questionnent mais je n'ai plus souvenance de tout. Donc, pour les menaces de mort, je suis vraiment désolé mais je ne m'en souviens pas. Mais *off the record*, j'ai une discussion avec les enquêteurs qui me posent aussi la question. Là, j'ai l'un ou l'autre soupçon, effectivement; je le donne aux enquêteurs du comité P.

Je voudrais d'ailleurs être entendu en huis clos par rapport aux soupçons que je donne en 2002.

Là, on se perdrait en conjectures, surtout que – je me permets d'insister – je n'ai pas les documents.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je trouve absolument extraordinaire, par rapport à ces faux, qu'il faille attendre le 25 janvier 2017 pour qu'un des principaux intéressés ait en mains le document. Vous dites qu'il s'agit d'un faux. Vous connaissez le papier à en-tête utilisé à l'époque et le genre littéraire du rapport de police à la police de Waterloo. Est-ce que vous trouvez qu'il s'agit d'un faux crédible ou non? Savez-vous s'il y a eu, au-delà de votre audition au comité P, une enquête de quelque instance que ce soit pour essayer de savoir qui était à l'origine du document. Vous avez dit que vous aviez vos propres soupçons, dont vous nous parlerez à huis clos. Mais depuis lors, personne, au niveau de la police ou d'une autre instance judiciaire, ne s'est inquiété de savoir l'origine de ces documents, le mobile de celui ou celle qui l'a rédigé. Cela n'a pas été le cas?

**Michel Vandewalle**: Ce rapport, franchement, on parlait d'allégations et de rapport favorable émanant de Michel Vandewalle. Donc, quand je suis entendu par le comité P en 2002, j'ai souvenance que j'ai remis la copie de travail de Fernand à l'enquêteur du comité P. Et effectivement, je ne voulais pas être entendu par rapport à mes soupçons parce que cela baigne dans ... Et à l'époque, quand je reçois la lettre du 16 mai 2002 du comité P, c'est classé dans mon dossier personnel. Et après, effectivement, j'ai une discussion avec le procureur du Roi et en interne, on a eu une discussion avec le chef de

corps de l'époque et avec le commissaire adjoint Fagot.

Pour pouvoir déposer plainte, il faut avoir certains éléments. Et effectivement, à l'époque, je n'ai pas eu les documents et je n'ai pas déposé plainte, parce que c'était du vent. C'était du vent!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faudra interroger les responsables de l'enquête pour savoir pour quelles raisons on ne vous a pas soumis les documents. Je peux comprendre que dans un premier temps, on ne vous les donne pas, pour essayer de savoir, mais il y avait quand même des éléments matériels sur lesquels vous auriez pu donner ... en comparaison avec d'autres rapports, dire que le papier à en-tête ne correspondait pas. C'est une manière de faire une enquête qui est un peu étrange et que je ne comprends pas. Donc, vous en avez été spectateur ou victime. Je constate que c'est seulement le 25 janvier 2017 que vous avez connaissance de ce document qui circule depuis 2002; c'est pour le moins étrange.

J'avais une autre question à poser quant au statut de M. Chodiev. Je sais que Waterloo est une commune riche. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de milliardaires.

**Michel Vandewalle**: Il y a des pauvres aussi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est quand même une des plus grosses fortunes mondiales, la deuxième fortune belge. Vous dites: "en tant que commissaire, je le connais de réputation, je ne l'ai jamais rencontré". Est-ce que ce n'est pas quelqu'un qui avait, au niveau de l'enquête préalable à la naturalisation, un statut particulier? Est-ce qu'il était considéré comme n'importe quel citoyen de Waterloo? Vous dites qu'il a reçu chez lui des personnalités connues qui nécessitaient postérieurement un encadrement de sécurité spécifique. Je suis un peu étonné, mais je peux me tromper, de considérer que ce dossier était considéré comme n'importe quel autre dossier de demande de naturalisation, sans une forme de privilège, d'encadrement, et au moins de discussions interpersonnelles au sein d'un service de police. Vous dites "moi, je ne le connais pas", vous ne l'avez jamais vu. Alors que c'est quand même quelqu'un dont on parle beaucoup, dans des dossiers judiciaires, dans l'actualité... Je suis un peu étonné de l'anonymat dont il bénéficie à Waterloo.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Vandewalle, notamment sur le

Comité P, le fait que vous n'avez pas vu ces documents, c'est étonnant. Mais, depuis lors, l'information que nous avons eue du Comité R (of Comité I) est qu'il a reçu ces deux documents le 27 novembre 2002, c'est-à-dire après que l'enquête du Comité P a été conclue. Pourriez-vous expliquer pourquoi ces deux documents ne vous ont pas été présentés?

Comme M. Van Peteghem l'a dit, et pour être très clair, car vous étiez un peu flou au tout début – et il faut être très clair ici -, vous confirmez que ces deux documents sont faux?

**Michel Vandewalle:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ce sont des documents falsifiés?

**Michel Vandewalle:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Falsifiés.

**Michel Vandewalle:** Oui. Si vous voulez, je peux vous donner certains éléments pour vous dire qu'ils sont faux. En tout cas, ce n'est pas l'usage, à l'époque, et il y a des éléments troublants.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Le deuxième document m'apparaît un peu faux. Il y a la signature, il n'y pas d'en-tête. Mais le premier document, comme M. Van Peteghem le dit, semble être correct, avec l'en-tête, avec une petite signature qui me semble normale, avec une référence à une apostille du procureur du Roi de Nivelles dont le numéro a été biffé sauf 96 et avec une date, le 20 novembre 1996.

Au verso, vous retrouvez: "Le présent procès-verbal initial comme suite à son apostille numéro (biffé) 96 du 20 décembre 1996". Il y a une date qui est placée sur le document. Ce sont quand même des indications d'une certaine véracité, *waarheidsgetrouw*, du document. Pouvez-vous expliquer un peu?

**Michel Vandewalle:** Est-ce que je le dis en huis clos? J'ai des éléments pour dire que ça doit...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Huis clos, OK.

J'ai une deuxième question sur les contacts entre vous et votre cher bourgmestre dans le temps, M. Kubla.

**Michel Vandewalle:** J'ai toujours vouvoyé M. le

bourgmestre Kubla, je précise.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Vandewalle, vous dites que vous avez eu au moins trois fois contact avec le bourgmestre.

**Michel Vandewalle:** Non, j'ai trois souvenirs. Mais ça peut être dans une conversation.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Au moment de la procédure de naturalisation, 1996, et la conclusion, c'est-à-dire début 1997, à cette période-là, est-ce que vous avez souvenir d'avoir contact avec M. Kubla et d'avoir parlé de M. Chodiev?

**Michel Vandewalle:** On y a réfléchi. En 2002, ... Avant d'être entendu par le Comité P, j'en ai discuté avec mon chef de corps et avec Fernand Fagot pour essayer de se souvenir. Mais, clairement, le commissaire adjoint avait traité ce dossier tout à fait normalement et Chodiev n'était pas connu et il est passé. Moi, je n'ai eu aucune influence par rapport à ce dossier de naturalisation. Je vous le jure.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ça va. Merci.

**David Clarinval** (MR): Ma question portait sur le même objet, mais je voudrais aller un peu plus loin. Vous dites: "Je n'ai eu aucune influence." Mais est-ce que vous avez subi des influences?

**Michel Vandewalle:** Non! C'est la même chose: non.

**David Clarinval** (MR): Que ce soit bien clair.

**Michel Vandewalle:** Je tiens à insister: le dossier de naturalisation pour le commissaire adjoint, ce commissaire adjoint a vu M. Chodiev, il l'a traité. Comme je l'ai dit en préambule: c'est un honnête homme.

**David Clarinval** (MR): Cela, j'en suis persuadé.

**Michel Vandewalle:** Et il n'y a eu aucune influence, ni dans un sens, ni dans l'autre.

**David Clarinval** (MR): Et l'agent de quartier non plus? À l'époque, est-ce que vous avez souvenir que l'agent de quartier aurait...

**Michel Vandewalle:** C'était une apostille qui venait du procureur du Roi. Ce dossier a été traité à Waterloo par le commissaire adjoint de

l'époque. Pour répondre à la première question: effectivement, le commissaire adjoint a dû prendre contact avec l'agent de quartier pour connaître les habitudes de la personne, s'il voyage beaucoup, s'il est là, s'il a des activités culturelles et autres; et puis, il le reçoit.

Oui, parfois, il y avait une assistance d'une personne. Ça dépendait d'un officier à l'autre. Il y avait un contact aussi avec le service communal des étrangers. Voilà, c'était une prise de connaissance tout à fait normale.

**David Clarinval (MR):** Et donc il n'y a pas eu de pression subie nulle part?

**Michel Vandewalle :** Non.

**David Clarinval (MR):** Merci.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, je constate que nous avons en réalité aujourd'hui deux versions totalement différentes, puisque l'on évoque la première lettre, que vous avez, de l'arrondissement de Nivelles, administration communale de Waterloo. Ce matin, on nous dit: "ça, c'est un vrai document, qui est correct". Il n'y a pas de date ou la date a été tippexée.

(...): ...

**Francis Delpérée (cdH):** Non, on ne dit pas que c'est un faux, du tout. Personne ne soulève ce problème-là. La date a été tippexée, mais on la situe fin 96 ou premiers jours de 97. Et puis aujourd'hui, vous dites: "Non, ce premier document, comme l'autre d'ailleurs, c'est un faux". Il faudrait peut-être que vous alliez un peu plus loin dans l'explication. Est-ce que simplement dire "bien respectueusement", "respectueusement", ça change tout?

Et en plus de ça, si je vous entends, ce document, en réalité, est probablement postérieur. Il vient peut-être beaucoup plus tard. Et on a construit, à ce moment-là, un dossier. Je me permets de poser une question peut-être un peu directe: est-ce que plus tard, au sein de la police de Waterloo... Vous avez l'air de dire que tout le monde s'entend bien, etc., mais est-ce qu'il n'y a pas eu des conflits entre personnes? Est-ce qu'il n'y a pas quelqu'un, excusez-moi de la formule, qui vous voulait du bien? Et qui à ce moment-là, constitue un dossier à charge.

On revient un peu au problème, aussi, des entêtes de lettres, etc., et qui est-ce qui avait accès, au fond, à...

**Michel Vandewalle:** Avant de donner des détails: vous avez des contacts verbaux avec la Sûreté de l'État; quand la Sûreté de l'État ou la gendarmerie "Crime organisé" a des contacts avec la police communale ou même la police locale, ce sont des.... Alors je suis très étonné qu'il y ait un agent de... ou un brigadier qui, déjà en novembre ou décembre 1996, soit au courant. Ça, c'est vraiment étonnant. Et il n'est pas d'usage de faire un rapport à son chef de corps pour dire que l'intéressé est connu par la Sûreté de l'État parce que, normalement, le chef de corps ou les officiers traitants savent que l'intéressé est suivi par la Sûreté de l'État.

Maintenant, ces faux, je ne les prends pas nécessairement contre moi. J'en ai parlé par rapport à des soupçons que je portais, mais là, si vous me le permettez j'en parlerai en huis clos.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer Vandewalle, bedankt voor alle nuttige informatie.

U zegt dat u op een bepaald moment een gesprek of een discussie hebt gevoerd met de heer Fagot en met de toenmalige procureur.

**Michel Vandewalle :** Le chef de corps.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ja, maar u hebt ook over de procureur gesproken. Ik neem aan dat het om de heer Deprêtre gaat, die ondertussen overleden is.

U zegt dat u geen kennis had van de documenten.

"Donc, je n'ai pas pu porter plainte."

U hebt dus geen klacht kunnen indienen. Akkoord.

Lijkt het niet eerder aannemelijk, of had u mogelijk verwacht dat er ambtshalve klacht ingediend zou worden? Er duiken documenten op die toegeschreven worden aan politiediensten en waarvan gezegd wordt dat ze vals zijn. Wat mij betreft, moet u daar zelfs geen klacht voor neerleggen. Eigenlijk zouden zulke dingen ambtshalve moeten gebeuren. Hebt u daar informatie over? Of hebt u een bepaalde indruk waarom er niet ambtshalve klacht ingediend is?

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je suis désolé. J'essaie de respecter ce que vous avez mis en place.

Le **président**: Vous avez raison. Après la question de M. Maingain, je vais donner l'occasion à M. Vandewalle de répondre à toutes les questions qui sont encore pendantes.

Vous aurez une réponse à votre question.

**Michel Vandewalle**: J'ai répondu.

**Olivier Maingain (DéFI)**: Monsieur le président, laissez d'abord M. Vandewalle répondre à M. Massin. Cela clarifiera ainsi ses questions. Par correction.

**Michel Vandewalle**: En 1996, il y a une enquête de l'inspecteur ou l'agent de quartier – à l'époque, on parlait d'agent de quartier – ou l'officier, mais je crois que j'y ai déjà répondu. Effectivement, l'agent de quartier est connu. D'ailleurs, j'ai remis le document. Normalement, il est connu. C'est dans la dernière partie au niveau du rapport d'enquête concernant l'inscription au registre. Il est tout à fait normal, si l'on rencontre la personne, que cela se fasse en deux ou trois jours. Quand c'est plus difficile, c'est une semaine ou quinze jours. Cela peut aller jusqu'à un mois quand on ne rencontre pas la personne. L'assistance de la personne dans certains dossiers, j'en ai déjà parlé, c'était tout à fait envisageable: c'était l'officier qui décidait un peu comment il voulait fonctionner.

**Éric Massin (PS)**: Donc, pour vous, il est tout à fait logique que, lorsqu'il y a une déclaration de résidence principale qui est faite à l'administration communale, la visite domiciliaire par l'agent de quartier se fasse le lendemain?

**Michel Vandewalle**: Cela peut se faire, oui. Comme je vous l'ai dit, tout dépend des pièces qu'il a. Vous devez savoir qu'on essayait d'avoir un contact... Maintenant, par rapport à la domiciliation, la législation a fortement changé. Mais, s'il rencontre la personne le lendemain ou deux jours après, c'est logique.

**Éric Massin (PS)**: Non, normalement, l'administration communale adresse à la police la demande: "Voulez-vous bien effectuer une visite domiciliaire?"

**Michel Vandewalle**: Oui, tout à fait, j'ai les documents.

**Éric Massin (PS)**: Oui, je veux bien, mais la visite domiciliaire se fait en fonction des disponibilités. Ici, elle s'est faite carrément le lendemain. Au-delà de cela, vous me dites que c'est normal et

qu'il n'y a pas de problème.

**Michel Vandewalle**: Non, ce n'est pas tout à fait la même chose. On ne prend pas contact avec la personne. L'inspecteur ou l'agent de quartier passe – encore maintenant – à l'improviste. S'il rencontre la personne, il la domicilie. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'il y ait un contact ou quoi que ce soit. Donc, il est tout à fait logique, si l'inspecteur de quartier passe dans son quartier pour les domiciliations et qu'il fait sa tournée, qu'il rencontre la personne, lui pose les questions d'usage.

**Éric Massin (PS)**: Dans le rapport d'enquête, on a l'identité de l'inspecteur. C'est rentré au commissariat de police le 2 février. La visite domiciliaire a eu lieu le 2 février.

**Michel Vandewalle**: Non, le 4.

**Éric Massin (PS)**: Non, le 2 parce que le 4, c'est la date à laquelle il complète. Si vous prenez le document précédent, il est mis "administration communale de Waterloo", tout au-dessus, il est noté "visite domiciliaire le 2".

**Michel Vandewalle**: Je ne suis pas d'accord, monsieur le président. Si vous regardez le document, le rapport d'enquête, l'inspecteur de quartier passe le 4 février à 17 h 30. Je répète le 4 février à 17 h 30 par rapport à la pièce...

**Éric Massin (PS)**: Dans la pièce précédente, il est mis le 2 février.

**Michel Vandewalle**: La cinquième question, c'est la deuxième pièce.

**Éric Massin (PS)**: Oui, j'entends bien, monsieur le commissaire, mais dans la pièce précédente, il est mis "visite domiciliaire le 2 février", "VD le 2 février".

**Michel Vandewalle**: Oui, mais la pièce des services de police...

**Éric Massin (PS)**: J'entends bien mais voilà, on verra cela autre part.

**Michel Vandewalle**: Oui, ok.

**Éric Massin (PS)**: Au-delà de cela, je vous avais demandé s'il était normal qu'une personne assiste et vous m'avez répondu: "Oui, une personne assiste quelquefois et cela peut se faire."

**Michel Vandewalle**: Cela se fait encore

maintenant.

**Éric Massin (PS):** Oui, j'entends bien. Pourquoi n'est-ce pas mentionné dans le rapport dactylographié?

**Michel Vandewalle:** Je ne peux pas répondre à la place du commissaire adjoint parce que, normalement, on pose des questions à la personne et justement, il y a parfois une autre personne qui est là pour pouvoir aider. Cela se passe encore maintenant, mais cela, c'est la responsabilité de l'officier. Je ne peux pas vous répondre à sa place.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie.

**Olivier Maingain (DéFI):** Je voudrais revenir sur le dossier de naturalisation qui n'est plus dans les archives des services de police. Pourriez-vous nous expliquer comment est organisé le service de l'archivage de vos documents? Sous le contrôle de quelle autorité? En effet, j'ai retenu que vous faisiez état, à un moment donné, dans la réponse, que vous disposeriez encore d'autres dossiers de la même époque. Il serait d'ailleurs peut-être intéressant que la commission puisse en consulter pour voir comment vous teniez les dossiers à l'époque. Avez-vous une explication plus précise quant aux circonstances de cette disparition?

**Michel Vandewalle:** Pour répondre à votre question relative à la disparition de la copie qui se trouvait au commissariat de police, je suis interpellé par le Comité P. J'en réfère directement à mon chef de corps, le commissaire divisionnaire de l'époque. Une réunion est organisée avec le commissaire adjoint, Fernand Fagot. Nous étions trois. Nous constatons effectivement que la pièce ne se trouve pas dans les archives. Il s'agit donc de la copie du document de naturalisation de M. Chodiev que nous avons envoyée au parquet. Il s'agit du questionnaire.

Lors de cette discussion – je m'en souviens très bien, vous pouvez appeler le chef de corps de l'époque –, on s'interroge et le commissaire adjoint, Fernand Fagot, qui était quelqu'un de très méticuleux – je me permets d'insister sur ce fait – avait une copie de travail qu'il a remise. Je pense avoir remis cette copie au Comité P, mais je suis désolé de devoir vous dire que je ne m'en souviens plus exactement. On était vraiment étonné que cette pièce ait disparu. Il faut savoir que, quand on devait prendre un dossier – on appelait cela un feu rouge –, on devait joindre un papier pour signaler qu'on faisait une copie. Il

arrivait parfois que l'une ou l'autre personne soit un peu négligente. Mais, dans ce cas, étonnamment, la pièce ne se trouvait plus dans les archives de la police de Waterloo. On a eu un contact avec le parquet qui a signalé que l'original était chez eux. Je vous invite à poser la question au chef de corps de l'époque qui était responsable des archives.

**Olivier Maingain (DéFI):** Je souhaiterais bien comprendre la manière dont vous teniez les dossiers. Si je comprends bien, une pièce, à savoir le document transmis au parquet, ne figurait plus au dossier.

**Michel Vandewalle:** Dans nos archives.

**Olivier Maingain (DéFI):** Mais d'autres pièces y figuraient peut-être encore.

**Michel Vandewalle:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Rien, même pas une chemise qui identifiait le numéro du dossier traité.

**Michel Vandewalle:** J'ai des copies à votre disposition. Généralement, on mettait dans nos archives la copie du dossier de l'enquête envoyé au parquet avec le document de travail de l'officier. C'était l'usage. Là, il n'y avait plus rien. C'était le seul document qu'on avait concernant la naturalisation de M. Chodiev.

**Olivier Maingain (DéFI):** À vous entendre, le commissaire adjoint, M. Fagot, tenait systématiquement des copies.

**Michel Vandewalle:** Il tenait tout.

**Olivier Maingain (DéFI):** Il faisait systématiquement une copie de tous les dossiers?

**Michel Vandewalle:** C'était extraordinaire! Il gardait une copie de tout. Et en 2002, c'est lui qui nous a remis sa copie de travail. En effet, on s'était rendus en bas. On n'avait pas retrouvé le dossier. On a alors eu une discussion et il a remis sa copie.

Un contact a eu lieu avec le procureur du Roi de l'époque. Même chose, je sais avoir eu un contact avec M. Deprêtre aux alentours du printemps 2002, lorsque j'ai reçu la lettre du Comité P. J'avais dit que je n'avais pas les documents et je lui avais demandé si je devais déposer une plainte. Le procureur du Roi m'avait rassuré en disant: "Non, on s'en occupe, ne vous

inquiétez pas!"

**Olivier Maingain** (DéFI): Puisque M. Fagot tenait copie de tous les dossiers qu'il traitait, où sont ses archives?

**Michel Vandewalle**: M. Fagot est décédé au mois de novembre voici trois ans. Nous avons fait un tri de ses archives. Certaines ont peut-être été jetées. Nous avons tout archivé en bas et je laisse les archives du commissaire adjoint à disposition. Mais il y a plein de documents qui ont été jetés parce qu'il gardait copie de tout.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Vandewalle, y avait-il encore d'autres dossiers que vous ne trouviez plus ou juste celui-là?

**Michel Vandewalle**: Étonnamment, vingt ans après, nous avons vraiment été frappés quand nous avons vu, en 2002, dans les archives, que le document ne s'y trouvait plus.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est exceptionnel!

**Michel Vandewalle**: Quand je serai entendu à huis clos, je vous communiquerai mes soupçons. Je suis désolé mais j'ai peut-être quelqu'un qui était dans les services de police et qui avait peut-être utilement utilisé ce document. Ce n'est qu'une hypothèse. Je ne peux pas accuser. Je suis désolé.

De **voorzitter**: Collega's, het is dus duidelijk dat wij de heer Vandewalle nog eens opnieuw moeten uitnodigen.

Wij hebben twee opties. Ofwel vragen wij hem om even te wachten tot na mevrouw Zeltman en houden dan een gesloten vergadering.

Ofwel – en dit is mijn voorkeur - geven wij de heer Vandewalle de tijd om het verhoor dat hij bij het Comité P gedaan heeft, en dat hij eigenaardig genoeg ook niet heeft, te bekijken. In dat geval sturen we het hem op - de voorzitter van het Comité P gaat daarmee akkoord - en geven wij hem dat verhoor en een kopie van de twee brieven. Dan kan hij daarover nog een week nadenken en volgende week vragen wij de heer Vandewalle terug en beginnen wij in gesloten vergadering.

Si vous préférez maintenant, c'est bien. Mais il pourrait être utile pour nous que M. Vandewalle puisse relire le procès-verbal du Comité P.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, wat heeft de voorkeur van de heer Vandewalle? Wilt hij nu onmiddellijk getuigen achter gesloten deuren of volgende week? Stel hem de vraag, hij is meester van de zaak.

Le **président**: Que préférez-vous? D'abord avoir l'occasion de regarder encore les lettres, et de lire le PV de votre audition par le Comité P ou passer à huis clos aujourd'hui? C'est à vous de décider.

**Michel Vandewalle**: Aujourd'hui à huis clos.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, je veux rappeler au commissaire de chercher, en tout cas si vous avez encore le dossier, l'apostille, et on va vous donner la date exacte.

**Michel Vandewalle**: Le 20 septembre 2000.

**Karine Lalieux** (PS): On va vous donner les références, et vos références.

Le **président**: Ce n'est pas mieux alors de le faire la semaine prochaine? Comme cela vous avez tout.

**Michel Vandewalle**: Mais non, je vais demander au parquet. Je vais vérifier chez moi et je vais demander au parquet.

**Karine Lalieux** (PS): On verra si c'est nécessaire après les explications, mais si ce n'est pas nécessaire, voilà.

**David Clarinval** (MR): Est-ce qu'on ne ferait pas déjà un huis clos maintenant, et si nécessaire, on réinvite M. Vandewalle la prochaine fois? On pourrait embrayer, puisqu'on est dans le feu de l'action, sur le huis clos, monsieur le président.

Le **président**: On a quelqu'un d'autre qui attend.

**David Clarinval** (MR): Oui, il attendra un petit peu.

Le **président**: La commission est d'avis qu'il faut passer au huis clos immédiatement. Je demande à la presse et aux visiteurs de quitter la salle.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.32 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 15.32 heures.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 25 JANUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 25 JANVIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.31 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.31 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met mevrouw Marguerite Zeltman.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de Mme Marguerite Zeltman.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel voor dat wij de getuigenverklaring van mevrouw Zeltman starten.

Madame, je dois vous lire un texte. Il est devant vous.

Madame, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Marguerite Zeltman prête serment.*

Dank u wel. Merci.

Collega's, mevrouw Zeltman geeft er de voorkeur aan om direct op jullie vragen te antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw Zeltman, uw naam komt voor in de aanvragen tot naturalisatie van zowel de heer Chodiev, als van de heer Ibragimov. In het dossier naturalisatie van de heer Chodiev komt u enkel voor als referentie. U bent, als leerkracht Frans, een kennis van de heer Ibragimov, en bovendien hebt u de aanvraag van de heer Ibragimov zelf ingevuld, zoals vermeld in het dossier. U hebt dus linken met beide heren. Ik zou u enkele vragen willen stellen.

Eerst en vooral; hoe hebt u de heer Chodiev leren kennen? Was u werkzaam in zijn firma? In welke firma's hebt u gewerkt tussen het jaar 1990 en 2005? Wie werkte er nog in die firma's? Waren dat mensen van de Belgische nationaliteit, of



waren er ook mensen met andere nationaliteiten?

Ten tweede, hoe en waar hebt u de heer Ibragimov leren kennen?

Ten derde, mevrouw Zeltman, als ik beide dossiers, Chodiev en Ibragimov, met elkaar vergelijk, blijkt dat het handschrift van het aanvraagformulier voor naturalisatie van de heer Chodiev exact hetzelfde oogt als het handschrift van het aanvraagformulier voor naturalisatie van de heer Ibragimov. Kunt u bevestigen dat u voor beide heren het dossier hebt ingevuld? En indien ja, waarom is in het dossier van Ibragimov vermeld dat u het hebt ingevuld en waarom staat dat in Chodiev's dossier niet vermeld?

Ten vierde, kenden de heren Chodiev en Ibragimov elkaar in het jaar 1994-1995? Zo ja, had u kennis van hun connecties? Hebt u de weg van de beroepskaart of de arbeidsvergunning gebruikt om de mensen de mogelijkheid te geven Belg te worden?

Ten slotte zou u, in het kader van een gerechtelijk onderzoek, verklaard hebben dat u 2 miljoen Belgische frank vóór en nog eens 2 miljoen Belgische frank ná het verkrijgen van de Belgische nationaliteit door de heer Ibragimov beloofd werd. Wie zou die som betalen en aan wie zou er betaald worden?

Le **président**: Madame, désirez vous répondre après l'intervention de chaque collègue ou après une série de questions de différents parlementaires? Qu'est-ce que vous préférez?

**Marguerite Zeltman**: Je ne sais pas.

Le **président**: Je propose que vous répondiez après l'intervention de chaque parlementaire. Sinon ce sera difficile de retenir toutes les questions qui vous ont été posées.

(...): (...)

Le **président**: C'est ainsi que je propose de procéder.

**Marguerite Zeltman**: Monsieur le président, voici comment j'ai connu ces messieurs.

J'ai connu le papa et la maman de M. Machkevitch en 1992, nous sommes devenus amis et grâce à eux, j'ai connu ce monsieur. C'est aussi simple que cela.

Je les ai connus par hasard en me promenant à

Rixensart, au Lac de Genval. Comme je parlais le russe, ils se sont approchés de moi et m'ont demandé si je parlais le russe.

J'ai dit oui et j'ai fait connaissance avec le papa et la maman de M. Machkevitch avec qui je suis resté amie jusqu'à sa mort, à 95 ans, il y a deux ans.

C'est ainsi que j'ai connu ce monsieur.

Ensuite, ils m'ont présenté ce monsieur, je ne travaillais pas pour eux au début, je travaillais ailleurs et, en 1996, M. Ibragimov que j'ai également connu de la même façon, m'a demandé si je voulais abandonner mon ancien travail pour travailler chez eux.

Ils avaient une grosse agence de voyage et c'est là que j'ai été engagée et que j'ai travaillé pour eux.

Comme ils ne parlaient pas le français, je m'occupais de tout ce qui concernait les traductions et différents documents.

Il est vrai que je les remplissais à leur demande, ils me le demandaient, je le faisais.

Je traduais. Je m'occupais de leurs enfants, de leur maison, de leurs médecins, de l'école, voilà. C'est comme ça que j'ai rempli aussi les documents pour la demande de naturalisation.

C'était une agence de voyage. Oui, il y avait des Belges qui travaillaient. Oui, oui, des Belges. Il n'y avait pas de Russes en tout cas, aucun.

À vrai dire, je ne me rappelle plus très très bien pour M. Chodiev parce qu'ils avaient une ancienne secrétaire, je crois. Je me demande si c'était moi qui avais rempli sa demande de naturalisation ou si c'était l'ancienne secrétaire qu'ils avaient avant, qui travaillait pour eux quand ils habitaient encore à Tervuren. Je ne me rappelle vraiment vraiment vraiment plus. Après, il a déménagé à Waterloo. Là, je suis allée certainement avec lui à la maison communale mais toujours à leur demande, toujours ... Je n'ai jamais rempli rien de ma part, ni je ne suis allée nulle part sans qu'ils me le demandent ou avec eux. Je n'ai pas signé leur demande. Je l'ai juste déposée avec eux.

En ce qui concerne la carte professionnelle, je crois que c'était l'avocate qui s'en est occupé.

Le **président**: La carte professionnelle, c'était

l'avocat qui s'en occupait?

**Marguerite Zeltman:** Oui. Maître Sukennik.

Le **président:** Maître Sukennik.

**Marguerite Zeltman:** À la question de savoir si ces messieurs se connaissaient. Oui, évidemment, ils se connaissaient. M. Ibragimov et M. Machkevitch, ils viennent de la même ville. Je crois qu'ils sont même allés ensemble à l'école. Ils venaient du Kirghizistan qui, à l'époque, était une ancienne république de l'Union soviétique et, puis, qui est devenu un pays indépendant. Ils allaient ensemble à l'école. Ils ont, je crois, commencé leur *business* ensemble. Mais, bon, ça c'est ... Je ne suis pas très très au courant de ce qui concerne leurs affaires professionnelles.

Et avec M. Chodiev, ils se sont connus plus tard mais ils se connaissaient déjà quand ils sont arrivés ici. C'est sûr et certain.

Quand j'ai connu les parents de M. Machkevitch, ce sont eux qui me les ont tous présentés. Mais, oui, ils se connaissaient. Ils étaient amis, leurs enfants étaient ensemble.

Pour M. Ibragimov, c'est certainement moi qui l'ai rempli, à sa demande évidemment. Pour M. Chodiev, je ne crois pas que c'était moi qui l'avais rempli. Vous savez, il y a de ça plus de vingt ans, je n'ai plus 60 ou 70 ans non plus, je dois avoir 80 ans. Franchement je ne me rappelle plus du tout si c'est moi qui ai rempli la demande pour M. Chodiev. Pour M. Ibragimov, oui, certainement, à la commune de Braine-l'Alleud.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw Zeltman, er is sprake van een gerechtelijk onderzoek waarbij u verklaard zou hebben dat er enveloppen met cash geld zouden zijn beloofd, namelijk 2 miljoen Belgische frank vóór het toekennen van de nationaliteit en 2 miljoen Belgische frank na het toekennen ervan. Wat is daarvan aan? Waarvoor werd er betaald? Van wie kwam dat geld? Voor wie was het bestemd? Wat kunt u daarover vertellen?

**Marguerite Zeltman:** Écoutez, c'est certainement cette histoire – c'était, il y a si longtemps – avec un certain M. Rozenberg qui... Je ne me rappelle pas qu'il ait eu des enveloppes, qu'on avait donné l'argent qu'il avait demandé. Oui, je crois bien. Et encore, je ne peux pas me rappeler. Il nous avait invité à manger au Sénat. Un dîner. Il a dit que sans problème il pouvait arranger... Je ne sais plus si c'était le passeport ou le permis de séjour.

C'est vrai qu'il parlait de l'argent. Mais en tout cas, je ne crois pas que cet argent a été donné ou remis. Franchement, je ne me rappelle plus. Je sais qu'il voulait aider contre l'argent, ce monsieur. Mais je crois que ça ne s'est jamais fait. Rien n'a été... Il n'a rien fait, rien n'a été arrangé, avec ou sans argent. Mais, en plus, des enveloppes, alors là, je n'ai vraiment jamais vu qu'on remettait des enveloppes. En tout cas pas devant moi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw Zeltman, hebt u ooit aanwijzingen gehad dat de mensen over wie wij spreken, namelijk de heren Ibragimov, Chodiev en Machkevitch, banden hadden met de georganiseerde criminaliteit of met de Russische maffia?

**Marguerite Zeltman:** Jamais, jamais, jamais. Vous savez, j'ai fréquenté ces gens depuis des ... Depuis que j'ai connu le papa et la maman de M. Machkevitch. Mais jamais. Et puis, qu'est-ce que ça veut dire la mafia? Des gens qui tuent, qui volent, qui soutirent de l'argent? Jamais. Vous savez, ce sont toutes des personnes qui ont fait des études supérieures, d'une grande intelligence. Jamais. J'aurais eu peur de travailler avec des gens pareils si j'avais su ou soupçonné ou vu qu'il y avait quelque chose, ce qu'on appelle la mafia. Absolument pas.

Je lis les journaux comme tout le monde et quand je vois ces mots, moi, ça me choque profondément. Mais il faut dire aussi que c'était très partagé. Je m'occupais des choses d'administration domestique et tout ce qui concernait la famille, les médecins, les enfants, etc. Pour leur travail, c'était vraiment tout à fait autre chose. Ces gens ont toujours beaucoup voyagé. Ils revenaient dans leur famille ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, madame, c'est différent, mais vous avez quand même rempli le formulaire de nationalité de M. Ibragimov. Ça, ce n'est pas la famille, c'est quelque chose de sérieux.

**Marguerite Zeltman:** À la maison communale, ils savaient bien que c'était moi qui l'avait rempli puisqu'il ne parlait pas le français et c'était en français. À la commune de Braine-l'Alleud.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ils comprenaient le français ces gens-là ou pas?

**Marguerite Zeltman:** M. Chodiev un peu, M. Ibragimov moins. Mais on ne m'a jamais posé

la question à la maison communale: "Madame, est-ce que ces gens parlent français?" Jamais. Je ne l'ai pas envoyé par la poste, je ne l'ai pas mis sous la porte. Je suis venue avec le monsieur en question et voilà. Il était présent. Ce n'est pas comme si j'avais rempli un papier ou un faux document sans l'accord de ceux qui ont demandé de le remplir ou qui l'ont réceptionné. Ils savaient bien que je l'avais rempli.

**Le président:** Deux collègues souhaitent encore s'exprimer. Ensuite, je propose de procéder question par question, comme M. l'avocat l'a proposé. Une question, la réponse de madame, la deuxième question ...

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie, monsieur le président. Madame, je vais continuer dans le même sens que mon confrère Van Quickenborne qui vient de vous poser des questions. Vous dites que vous vous occupiez uniquement des aspects domestiques. Si ce n'est que les premiers dossiers qui ont été rentrés sont donc des demandes de naturalisation. Est-ce que vous connaissez la procédure, puisque vous avez complété les formulaires?

**Marguerite Zeltman:** Oui. Ce qu'on avait demandé à la maison communale, des actes de naissance, des actes de mariage traduits, apostillés.

**Éric Massin (PS):** Cela, ce sont les pièces qu'il faut apporter. Mais il y a quand même toute une demande qui est à faire, avec des éléments qui sont à compléter etc.

**Marguerite Zeltman:** À la maison communale ...

**Éric Massin (PS):** Avec des personnes de référence à renseigner.

**Marguerite Zeltman:** Il y a un bureau, vous venez, vous demandez quels sont les documents qu'il faut présenter pour pouvoir introduire une demande de nationalité. Voilà, si c'est acceptable ou non. On vous dit: vous faites ceci, ceci, ceci. Tout se fait devant la personne qui travaille ...

**Éric Massin (PS):** L'employé.

**Marguerite Zeltman:** L'employé communal.

**Éric Massin (PS):** Ce sont plutôt les procédures de déclaration ou d'acquisition de nationalité. Cela s'est passé à Braine-l'Alleud, plutôt que les procédures de naturalisation, parce que pour M. Ibragimov, vous avez rempli le questionnaire

de demande de naturalisation. C'est vous-même qui l'avez rempli, c'est vous qui avez rempli la demande. D'ailleurs, vous figurez sur le formulaire comme étant la personne qui introduit la demande, même si c'est M. Ibragimov qui l'a signée. C'est pour cela que je vous demande: est-ce que vous connaissez les procédures, est-ce que vous connaissez les formulaires qu'il y avait à compléter?

**Marguerite Zeltman:** C'est à la maison communale qu'on les a donnés.

**Éric Massin (PS):** Non, non, ce n'est pas à la maison communale.

**Marguerite Zeltman:** Si.

**Le président:** Il y a deux procédures.

**Éric Massin (PS):** Il y a deux procédures.

**Le président:** Il y a deux procédures. Il y a une procédure par la commune, et c'est, si ma mémoire est bonne, c'est par Braine-l'Alleud que M. Ibragimov, en 2005 ou 2006, a obtenu la nationalité belge. Vous passez à autre chose?

**Éric Massin (PS):** Je veux passer à autre chose, mais toujours dans le même cadre. Vous assistiez, donc vous avez assisté M. Ibragimov lorsqu'on lui a posé des questions. Lorsque la police est venue pour faire l'enquête, vous n'étiez pas présente?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Éric Massin (PS):** Et lorsque la police est venue pour M. Chodiev?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Éric Massin (PS):** Non plus?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Éric Massin (PS):** Et pour M. Machkevitch non plus?

**Marguerite Zeltman:** Lui ne l'a pas obtenue.

**Éric Massin (PS):** Parce que, dans le dossier Chodiev, vous êtes renseignée comme étant présente. C'est pourquoi je vous pose la question. Et dans l'autre dossier aussi?

Au-delà de cela, connaissez-vous un M. Birschstein?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Éric Massin (PS):** Vous ne connaissez pas M. Boris Birshstein.

**Marguerite Zeltman:** Pas du tout.

**Éric Massin (PS):** Dernière petite question. Vous dites que vous avez travaillé pour... Donc, vous les connaissiez depuis 1992. Vous avez rencontré M. Machkevitch en 1993. Donc, MM. Ibragimov et Chodiev aussi, je suppose.

**Marguerite Zeltman:** Oui, à peu près.

**Éric Massin (PS):** En 1993.

Vous avez commencé à travailler pour eux, d'après ce que vous avez répondu à mon collègue, en 1996. Vous rappelez-vous pour quelle société vous avez commencé à travailler?

**Marguerite Zeltman:** Euro Asian Travel.

**Éric Massin (PS):** Euro Asian Travel, d'accord. Je vous remercie, madame.

**Francis Delpérée (cdH):** Madame Zeltman, vous avez expliqué à mes deux collègues que vous vous occupiez d'un certain nombre de dossiers, de questions touchant à la vie administrative, l'état civil - naissances, mariages -, formalités diverses, démarches de la vie quotidienne. Je me demandais si vous vous occupiez aussi des questions touchant au logement - propriétés, locations - et si, de ce point de vue là, vous étiez aussi une intermédiaire avec les avocats ou les notaires.

**Marguerite Zeltman:** Notaires ... Quand ils ont acheté leur maison, M. Ibragimov, oui, tout à fait.

**Francis Delpérée (cdH):** Et M. Chodiev?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Francis Delpérée (cdH):** Et la servitude?

**Marguerite Zeltman:** C'est-à-dire le passage vers leur maison?

**Francis Delpérée (cdH):** Oui. Il a fallu aller devant notaire.

**Marguerite Zeltman:** Peut-être, parce qu'il y a trois maisons là. Il y a la maison - la première maison - de M. Kubla, celle de M. Chodiev et celle

qui appartenait au Suédois et qui est maintenant, je crois, vendue depuis lors. C'est un même chemin qui mène vers les trois maisons.

Je ne sais pas vous dire. Je me rappelle que M. Chodiev m'avait demandé de faire ce chemin avec de l'électricité, avec des arbres, qu'il soit en ordre, de le paver et tout cela. Tout cela a été fait à la demande de M. Chodiev.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous étiez un peu l'interlocuteur.

**Marguerite Zeltman:** Je ne me rappelle plus s'il avait un notaire pour cela.

**Francis Delpérée (cdH):** Il faut un notaire.

**Marguerite Zeltman:** Si vous le dites, probablement oui.

C'est aussi quelque chose que je faisais pour la maison. S'il fallait paver la cour, s'il fallait appeler un jardinier, un plombier. Oui. Ils ont arrangé ce petit chemin qui mène aux trois maisons. Je ne pourrais pas vous dire qui était le notaire, je ne me rappelle absolument pas.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous aviez des contacts aussi avec des autorités de langue néerlandaise?

**Marguerite Zeltman:** Non, je ne parle pas le néerlandais, malheureusement.

**David Clarinval (MR):** En 1994, vous faites connaissance avec les différentes familles. Vous dites que c'est en 1996 que vous avez travaillé. Vous dites que vous avez travaillé pour eux en 1994. Vous pratiquez une forme de secrétariat. Mais où travaillez-vous? Chez vous, chez eux, dans un bureau spécifique?

**Marguerite Zeltman:** Euro Asian Travel. Avenue Louise.

**David Clarinval (MR):** Avant d'avoir été engagée?

**Marguerite Zeltman:** Ah non, avant cela je ne travaillais pas pour eux. Je faisais peut-être des choses purement amicalement mais j'ai réellement commencé à travailler pour eux dans un bureau à l'avenue Louise.

**David Clarinval (MR):** S'il vous avait demandé de faire des documents préalablement, vous les auriez faits chez vous? Avant d'avoir un contrat de travail, aviez-vous déjà rédigé des documents

pour eux?

**Marguerite Zeltman:** Non, non, non. Je ne me rappelle pas mais je ne crois pas. Il n'y a rien eu en cela.

**David Clarinval (MR):** Deuxième question: quand vous étiez chargée de réaliser le dossier pour la naturalisation, étiez-vous également chargée de trouver des lettres de soutien d'industriels ou de politiques pour mettre dans le dossier?

**Marguerite Zeltman:** Jamais, jamais.

**David Clarinval (MR):** Vous ne vous rappelez pas avoir eu des contacts avec des politiciens ou industriels?

**Marguerite Zeltman:** Aucun politicien, aucun industriel.

**David Clarinval (MR):** M. Rozenberg peut-être?

**Marguerite Zeltman:** Non, lui, non, non, non! Avec lui, la seule expérience que nous avons eue, c'est quand nous avons été invités à manger au Sénat qui était très impressionnant pour moi, personnellement.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, de meeste vragen zijn natuurlijk reeds gesteld, ik heb nog een paar kleine vragen ter verduidelijking.

Mevrouw Zeltman, u bent eens uitgenodigd in de Senaat, en dat was op uitnodiging van wie precies? Van Rozenberg? (*Mevrouw Zeltman knikt*)

U zei daarnet ook dat u met geen enkele politieke mandataris contact hebt gehad. Maar Rozenberg, vermoed ik, was wel een politiek mandataris.

**Marguerite Zeltman:** Non, mais monsieur m'a posé des questions si on lui avait demandé une lettre d'introduction, de référence, quelque chose comme ça.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Hebt u ook contact gehad met de burgemeester van Eigenbrakel in verband met die erfdiensbaarheid?

**Marguerite Zeltman:** Moi, personnellement, non. Tout cela passait par M. Chodiev lui-même. Il parle un excellent anglais. Et tout ce qui... s'il a eu des contacts avec M. Kubla, il en a eu comme voisin, certainement, ce n'était jamais à travers

moi, jamais.

Son anglais était suffisant pour s'expliquer avec M. Kubla.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Zijn de contacten met de notaris, over de erfdiensbaarheid, via u verlopen of via de heer Chodiev?

**Marguerite Zeltman:** Je ne sais pas. Peut-être je suis allée. Je ne me rappelle vraiment plus du tout. Je sais qu'on avait fait cela parce que les deux voisins l'avaient demandé. Mais où on l'avait fait, par qui, vraiment je suis désolée... Je sais qu'on l'a fait et qu'on a arrangé ce chemin pour que tout le monde puisse passer en voiture, à pied, que ce soit beau, confortable, comme tout ce que faisait M. Chodiev d'ailleurs. Voilà. Le chemin existe toujours, bien éclairé et tout. Mais, vraiment, je ne me rappelle plus.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U kent dus ook de details niet meer van die overeenkomst? Weet u of daar eventueel voor betaald is? Hebt u daar een idee van?

**Marguerite Zeltman:** Moi?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik bedoel uiteraard niet of u daarvoor betaald hebt. Weet u of er betaald is voor die erfdiensbaarheid?

**Marguerite Zeltman:** De l'argent? Mais en tout cas pas à ma connaissance. À qui? Au notaire? Non mais, à qui?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Nee, maar er is een overeenkomst tussen twee personen over een erfdiensbaarheid. Er wordt over verteld dat er daarvoor niet betaald is. Ik wil u gewoon vragen of u kennis hebt van het feit of daar eventueel voor betaald zou zijn.

**Marguerite Zeltman:** Mais je ne comprends pas. Qui devait payer à qui? Moi je crois qu'une servitude, c'était quelque chose qui était obligatoire. Qui devait payer qui? Le notaire?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Nee. Pas de problème. Merci.

Ik heb nog één andere vraag. U zegt dat u als secretaresse verbonden was aan Euro Asian Travel. Was u verbonden met andere ondernemingen waarin de drie personen op een of andere manier actief waren?

**Marguerite Zeltman:** Non. Par exemple, avec qui? Non. J'étais vraiment.... Vraiment, je faisais... Vous savez, comme une bonne à tout faire dans la maison. Voilà. Les gens qui ne parlent pas français, qui ont... M. Ibragimov avait cinq enfants. M. Chodiev avait trois enfants. Aller chez le médecin, appeler un médecin. L'enfant s'est cassé le bras à l'école: j'allais avec sa maman et lui à Braine-l'Alleud à l'hôpital. Voilà. Quel autre? Par exemple, vous... Quelle autre entreprise, quel autre...

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U werd betaald door Euro Asian Travel voor het werk dat u deed?

**Marguerite Zeltman:** Oui, oui, oui. Oui, oui, oui.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Maar u was niet actief in andere bedrijven of organisaties waarmee de drie personen waarover we het hebben verbonden waren?

**Marguerite Zeltman:** Non. J'étais payée par Euro Asian Travel.

**Karine Lalieux (PS):** Mon collègue vient de poser la question. J'aimerais simplement que vous le redisiez, madame.... Donc, très clairement, jamais, à un moment donné... J'ai bien compris que vous rendiez des services parce qu'ils ne parlaient pas français. Donc, aucun d'entre eux ne parlait correctement français, si j'ai bien compris. Donc, ils ne parlaient pas français. M. Chodiev non plus, si j'ai bien compris. Donc, jamais vous n'avez vu une rencontre, une réunion entre M. Chodiev et les autorités locales, le bourgmestre, par exemple.

**Marguerite Zeltman:** Des réunions?

**Karine Lalieux (PS):** Des réunions, des rencontres où on vous avait demandé d'être traductrice...

**Marguerite Zeltman:** Là, il parlait l'anglais. Si lui voulait probablement rencontrer M.... qu'il ne voyait certainement pas souvent parce que, tout d'abord il faut dire que ces messieurs voyageaient énormément, ils n'étaient pas très souvent ici. J'ai vu M. Kubla, en passant, plusieurs fois... "Bonjour Monsieur..." Il savait que je travaillais pour M. Chodiev. Mais au-delà des choses purement internes, domestiques, privées, ... Je n'étais pas vraiment une personne qui s'occupait du grand secrétariat, de travail ou de choses pareilles.

**Olivier Maingain (DéFI):** Madame, est-ce que vous avez eu, par exemple, la responsabilité pour

une des familles, d'organiser des réceptions à domicile, des rencontres avec des invités, parfois même de prestige?

**Marguerite Zeltman:** Jamais

**Olivier Maingain (DéFI):** Et vous en étiez parfois informée si dans l'agenda de ces familles, ... puisque vous deviez veiller à l'organisation, la garde des enfants, l'accompagnement...

**Marguerite Zeltman:** Les enfants sont toujours restés à la maison. La maman était toujours à la maison. Et d'ailleurs, si ces gens rencontraient quelqu'un ou quelque chose, ils allaient toujours au restaurant. Là, je pouvais réserver le restaurant.

**Olivier Maingain (DéFI):** Mais donc, il n'y avait pas de réception à domicile?

**Marguerite Zeltman:** En tout cas, pas que moi j'ai organisé.

**Olivier Maingain (DéFI):** Et vous n'en avez pas eu connaissance par ailleurs? Ne serait-ce que par le fait que vous travailliez en équipe dans la société de M. Chodiev, ce qui fait que vous auriez pu avoir eu écho, par une collègue de l'organisation...

**Marguerite Zeltman:** Non, parce que... Ils faisaient des réceptions, mais vous savez, c'étaient de grandes réceptions, au château de la Hulpe pour l'anniversaire de son papa, par exemple... M. Machkevitch.... Parfois et encore...

**Olivier Maingain (DéFI):** C'était toujours à l'extérieur de leur maison, si je comprends bien.

**Marguerite Zeltman:** Toujours. Il y avait des réunions de famille dans la maison. Quand le papa de M. Chodiev venait parfois à Bruxelles, par exemple, quand il était encore en bonne santé. Il vit toujours, heureusement, mais il est déjà un peu vieux, maintenant. Alors, il venait à la maison. MM Ibragimov, Machkevitch. Ils sont très amis entre eux. La plupart des réceptions qui se faisaient à la maison, c'était toujours entre les familles. Tout le reste était en dehors de ça.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Bonjour, madame Zeltman, merci de vous être déplacée. Si je vous définis comme étant la femme de confiance en Belgique de MM. Chodiev et Ibragimov, est-ce que vous acceptez cette définition? Un peu la personne qui les aide à comprendre comment cela fonctionne ici en

Belgique, qui les accompagne et qui traduit ...

**Marguerite Zeltman:** J'espère que j'étais une personne de confiance. J'espère ne jamais avoir rompu cette confiance; oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Aujourd'hui, vous restez en contact avec M. Ibragimov et M. Chodiev? Vous continuez à leur rendre des services?

**Marguerite Zeltman:** M. Chodiev, malheureusement, ne vient plus jamais ici en Belgique. Il ne vient plus depuis certainement deux ans et demi.

Avec son épouse, oui. Très amie avec l'épouse de M. Ibragimov aussi, amies.

Il n'a plus grand-chose à faire. Si, par exemple quelqu'un dans leur famille tombe malade, s'il me téléphone et me demande d'aller chez le médecin avec quelqu'un... Oui, avec plaisir, je le fais toujours, surtout si c'est quelqu'un qui est très, très malade, comme ça a été parfois le cas malheureusement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et au-delà de ces aspects d'accompagnement scolaire, de santé, est-ce que MM. Chodiev et Ibragimov vous ont associée à des discussions plus compliquées avec des notaires, avec d'autres personnes?

**Marguerite Zeltman:** Non, non, non. Surtout, les dernières années, M. Ibragimov a cinq fils qui parlent parfaitement bien le français et l'anglais. M. Chodiev a une fille qui a fait le droit en Angleterre, qui l'accompagne dans tout ce qui est affaires.

Oui, ils me font confiance mais en ce qui concerne certains aspects de leur vie plutôt privée que sociale et professionnelle.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur dix, à combien évaluez-vous le niveau de français de M. Chodiev? Sa capacité à s'exprimer en français. C'est subjectif.

**Marguerite Zeltman:** Quatre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quatre? Il a fait de bons progrès alors.

**Marguerite Zeltman:** Peut-être trois.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On sait que M. Chodiev et M. Ibragimov et M. Machkevitch

avaient des problèmes avec la justice, qui se sont résolus en 2011. À ce moment-là, ils étaient plus souvent en Belgique?

**Marguerite Zeltman:** Avant 2011?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quand ils ont négocié une transaction pénale! La transaction dont on parle beaucoup dans la presse, ça n'a pas dû vous échapper. À ce moment-là, ils étaient plus souvent en Belgique?

**Marguerite Zeltman:** Non, non. Non, pas plus souvent. Non. Ils continuaient à travailler. Les activités professionnelles étaient comme d'habitude.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce que vous avez eu l'occasion, dans ce cadre-là, de rencontrer Mme Degoul et M. des Rosaies?

**Marguerite Zeltman :** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. des Rosaies, c'est lui ici. Ça ne vous dit rien?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas participé à des réunions avec M. Chodiev, Mme Degoul, M. des Rosaies à l'hôtel Conrad à Bruxelles? Ça ne vous dit rien?

**Marguerite Zeltman:** J'ai assisté une seule fois. M. Chodiev était ici, il avait 40 de fièvre. Et madame m'a demandé si je pouvais l'accompagner, l'amener jusque là et puis le ramener à la maison parce qu'ils avaient une réunion. Mais la réunion était en anglais, pas en français. Donc, moi, vraiment, je n'ai absolument pris aucune part dans... Dire qui était là... je crois que cette dame en question, oui, effectivement, elle était là. Le reste, vraiment, je ne pourrais pas vous le dire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce monsieur-là? Je peux vous amener sa photo.

**Marguerite Zeltman:** Il y avait plusieurs personnes mais je n'ai vraiment pas pris part parce que tout était en anglais. M. Chodiev parlait l'anglais et tout le monde parlait l'anglais. Mon anglais, vraiment...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce que vous savez nous resituer la date de cette réunion?

**Marguerite Zeltman:** Non, certainement non. Je crois que c'était en été. C'était vraiment la seule et unique fois que j'ai... Il n'y avait que M. Chodiev, les autres messieurs n'y étaient pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous-même, vous parlez un peu anglais?

**Marguerite Zeltman:** Plutôt pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous ne serviez pas, dans cette réunion, de traducteur

**Marguerite Zeltman:** Non, non, non, non, non. Tous ceux qui étaient présents, dont M. Chodiev évidemment, parlaient vraiment un très, très bon anglais.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et c'était une réunion en lien avec le dossier judiciaire qui était en cours?

**Marguerite Zeltman:** Probablement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était à l'hôtel Conrad, ici à Bruxelles. Mais vous ne savez pas la date. Est-ce que vous avez été interrogée dans le cadre de l'enquête judiciaire sur le dossier?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas été interrogée.

J'ai trouvé sur internet que vous étiez administratrice de la société Belital Development. Est-ce que vous confirmez?

Et cette société est propriétaire de la maison de M. Ibragimov à Waterloo. C'est bien ça?

**Marguerite Zeltman:** Non, non. La maison de M. Ibragimov est située à...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À Rhode.

**Marguerite Zeltman:** Non. À Braine-l'Alleud.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, la villa qui se trouve à l'avenue du Manoir, à Waterloo.

**Marguerite Zeltman:** Non, c'est celle de M. Chodiev.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pardon, je confonds. Et à la Drève de la Meute à Waterloo.

**Marguerite Zeltman:** C'est celle-ci qui était en

construction.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et dont le propriétaire est la société anonyme Belital Development dont vous êtes administratrice.

**Marguerite Zeltman:** Non, c'était il y a longtemps. Je crois qu'elle est déjà vendue, cette maison. Il y a déjà longtemps que tout cela est fini. Je crois, je n'en suis pas sûre à 100 %, mais je crois que la maison est vendue.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes toujours administratrice de cette société.

**Marguerite Zeltman:** Non, non. Elle n'existe plus, même la maison.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La maison, mais la société?

**Marguerite Zeltman:** Non, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'après le *Moniteur*, en tout cas, vous n'avez pas démissionné. À quoi servait cette société?

**Marguerite Zeltman:** Ils ont construit une maison. C'est tout, rien d'autre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous, en tant qu'administratrice, quel était votre rôle?

**Marguerite Zeltman:** Rien. On m'a demandé de signer les factures pour les apporter à la banque. Voilà, c'est tout. Rien d'autre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous trouviez cela normal? Vous avez apporté du capital dans cette société?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous savez si la maison a été revendue dans le cadre, justement, de la transaction pénale qui a été signée?

**Marguerite Zeltman:** Je ne le sais pas. Il y a une personne qui s'en occupe et qui s'en est occupée, dont je peux vous donner tous les renseignements. Mais, vous savez, je faisais juste signer quand on me disait que je pouvais signer les virements bancaires pour payer les avancements du travail – c'est tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous faisiez



cela dans le cadre de votre travail dans la société de voyage?

**Marguerite Zeltman:** Oui, oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est un peu étrange.

Donc, vous connaissez bien M. Chodiev. Vous pensez que, si nous l'invitions dans cette commission, il accepterait de s'expliquer, de dire comment tout cela s'est passé?

**Marguerite Zeltman:** Vous me demandez à moi?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une opinion que je vous demande, pas un engagement qu'il vienne. Vous pensez qu'il accepterait si nous l'invitions?

**Marguerite Zeltman:** Je crois que oui. Normalement, on ne peut pas dire "non" si...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est aussi mon opinion, mais on a parfois invité des personnes qui trouvaient des raisons de ne pas venir. Et M. Ibragimov viendrait aussi?

**Marguerite Zeltman:** Vous savez, j'avais posé la question quand on m'a téléphoné. On m'a dit que c'était obligatoire de venir.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quand on est un citoyen belge, oui.

**Marguerite Zeltman:** Je suis citoyenne belge.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): MM. Chodiev et Ibragimov sont aussi des citoyens belges.

**Marguerite Zeltman:** Ils sont aussi des citoyens belges. Oui. Mais bon...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, par votre intermédiaire, on pourrait les inviter dans cette commission?

**Marguerite Zeltman:** En tout cas, je peux leur poser la question. C'est tout ce que je peux faire. Je ne peux pas les prendre dans mes bras et les mettre dans l'avion pour les amener. C'est vrai, ce n'est pas une partie de plaisir de venir ici, quoique vous soyez vraiment très gentil. Je m'attendais au pire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Étiez-vous administratrice d'autres sociétés à la demande de MM. Ibragimov et Chodiev ou était-ce seulement

celle-là?

**Marguerite Zeltman:** Non. En fait, c'était M. Chodiev – je ne travaillais pas encore pour eux – qui a dit: "On a besoin de quelqu'un de confiance. On va construire une maison. Pour signer les virements bancaires à la banque, on ne peut pas donner cela à n'importe qui." Vous savez, c'est vrai, il était gentil. Par gentillesse, j'ai dit oui. J'aurais dû peut-être un peu plus réfléchir. Mais bon, je n'ai jamais été confrontée à des problèmes de société, d'administratrice, de trucs pareils. J'ai travaillé pendant dix-huit ans comme adjointe du directeur à "L'Heureux Séjour". Je ne sais pas si vous connaissez, probablement pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non. C'est quoi?

**Marguerite Zeltman:** Une maison de repos juive. J'ai travaillé dix-huit ans là-bas. J'aimais beaucoup mon travail. Cela allait très bien. Ils ont beaucoup regretté quand je suis partie. C'est vrai, je n'étais pas préparée pour affronter des trucs comme administratrice. Je l'ai fait, voilà.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'après le *Moniteur*, il y a trois administrateurs dans cette société. Il y a M. Poncin et M. Iseki. Vous vous réunissez régulièrement? Il y a un conseil d'administration?

**Marguerite Zeltman:** Maintenant, c'est fini. Cela n'existe plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai regardé sur le site du *Moniteur*. Le dernier acte qui est posé, c'est votre nomination comme administrateur, le 4 septembre 2014.

**Marguerite Zeltman:** Depuis lors, je n'ai plus jamais rien fait. J'ai même posé la question de savoir ce qu'était devenue cette maison. On m'a dit qu'elle avait été vendue. C'est M. Poncin qui s'en occupait vraiment, pas M. Iseki. C'est avec ce dernier que j'ai travaillé durant toutes ces années à Euro Asian Travel. C'est un monsieur belge d'origine japonaise.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'où provenait l'argent de la société? Parce que c'est une grosse maison qui a été construite. D'où venait le capital puisque ce n'est pas vous qui l'avez apporté?

**Marguerite Zeltman:** Non, certainement pas. Franchement, avec la meilleure volonté du monde, il y a des questions auxquelles...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous savez qu'en droit belge, un administrateur d'une société a aussi des responsabilités.

**Marguerite Zeltman**: Je sais.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quand on est administrateur et a fortiori le principal administrateur d'une société, il est normal de savoir d'où vient l'argent et où il va.

**Marguerite Zeltman**: Je sais où il va.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous le savez.

**Marguerite Zeltman**: Je sais où il est allé puisque la maison est là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si on ne sait pas d'où vient l'argent et où il va, on peut avoir des soupçons de blanchiment d'argent.

**Marguerite Zeltman**: Cet argent était à la banque.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et avant d'être à la banque?

**Marguerite Zeltman**: Il était à la banque.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il serait intéressant de dire à M. Chodiev et à M. Ibragimov que cette commission souhaiterait les entendre. Ils pourront, sans doute, mieux nous répondre que vous. Je ne souhaite pas m'acharner sur vous et je vous remercie pour les réponses que vous nous avez données.

**Werner Janssen** (N-VA): Wij hebben nog enkele kleine vragen voor mevrouw Zeltman.

Mevrouw Zeltman, om welke reden wilde de heer Chodiev eigenlijk de Belgische nationaliteit bekomen? Uit uw verklaringen kan ik immers opmaken dat hij toen al niet veel in België verbleef en nu evenmin. Waarom heeft hij de Belgische nationaliteit willen bekomen?

**Marguerite Zeltman**: Non, à l'époque, il partait. Il revenait. Il avait toute sa famille ici. Les enfants allaient à l'école. Madame était ici toujours. Pourquoi voulait-il obtenir la nationalité belge? C'est un beau pays. Ils aimaient beaucoup. Ils voulaient vraiment s'installer ici tous. Ils disaient que c'était un magnifique pays avec une bonne éducation pour les enfants, de bons soins de santé. Vraiment, vraiment, ils aimaient beaucoup la Belgique jusqu'au moment, disons, où toutes

ces histoires ont commencé. Peut-être, ils se sont sentis un peu moins à l'aise mais... Maintenant, il ne vient pas parce que... Vu tout ce qui est arrivé, tout ce qui est écrit dans les journaux. Peut-être, il ne se sent pas très à l'aise. Voilà. Mais, il voulait vraiment s'installer ici, vivre ici, travailler ici, faire des affaires ici. Tout, vraiment. C'est pour cela.

**Werner Janssen** (N-VA): Uit uw antwoorden begreep ik ook dat de heer Chodiev eigenlijk heel weinig Frans sprak. Verstond hij het Frans goed?

**Marguerite Zeltman**: Un peu, oui. Un peu.

**Werner Janssen** (N-VA): Wat heeft de heer Chodiev gedaan om zich verder in te integreren in de Belgische maatschappij, nadat hij de Belgische nationaliteit heeft gekregen?

**Marguerite Zeltman**: Ils ont commencé à suivre des cours même de français, jusqu'au moment où toutes les histoires ont surgi. M. Ibragimov d'ailleurs aussi. Ils avaient un professeur qui venait à la maison parce que madame parle très bien le français. Elle a suivi les cours avec un professeur. Et les enfants, cela va de soi. Ils voulaient vraiment s'installer et vivre ici tranquillement, comme tout le monde, comme vous, comme moi.

**Werner Janssen** (N-VA): Ik heb nog een vraag. U werd betaald voor uw diensten in dat reisagentschap. Als ik u hoor vertellen, vervulde u echter nog heel wat andere diensten. Werd u daarvoor ook betaald? Of was dat allemaal inbegrepen in het loon dat u kreeg voor uw werk in het reisagentschap?

**Marguerite Zeltman**: Mais je ne faisais que ça. Je ne faisais rien d'autre. Oui, évidemment, j'étais payée par l'agence de voyages.

**Werner Janssen** (N-VA): Behalve in het reisagentschap, hoorde ik u toch vertellen dat u een aantal andere zaken hebt gedaan. U hebt hem geholpen met een aantal zaken. U had het over dossiers. Ik vind dat heel raar. Dat is toch heel ander werk dan werk in een reisagentschap.

**Marguerite Zeltman**: Non, non, non, non. Cette agence de voyage était à eux, je crois. Là, je ne sais pas quels étaient les arrangements, vraiment. Pour moi, j'étais payée là-bas. C'était une agence qui travaillait beaucoup pour eux, pour tous leurs déplacements. Vous me posez une question à laquelle je ne sais pas vous répondre. J'ai été payée, et voilà c'est tout ce qui m'intéressait.

**Werner Janssen** (N-VA): Ik heb geen vragen meer.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mevrouw Zeltman, u hebt uitgelegd dat u werkte vanuit het bureau op de Louizalaan, voor het agentschap waarover mijn collega zopas vragen stelde. U zei ook dat u eigenlijk *une bonne à tout faire* was, dat u ook veel deed op persoonlijk vlak, voor de kinderen, zoals het regelen van doktersbezoeken als een kind een arm had gebroken, contacten met de school, en dergelijke.

Ik neem dus aan dat u niet alleen vanuit de Louizalaan werkte, maar dat u ook vaak bij die mensen thuis was. Was dat dan 's avonds of in het weekend? Hoe moeten wij ons dat voorstellen? Het kan niet dat u enkel in de Louizalaan in dienst was. U ging waarschijnlijk ook vaak thuis, want de kinderen waren toch niet in de Louizalaan?

Kunt u wat meer vertellen over die intense persoonlijke contacten die er waren? Ik neem aan dat u ook vaak thuis ging. Bij wie en wanneer was dat dan?

**Marguerite Zeltman**: Quand ils en avaient besoin. Pas le week-end, le week-end c'était rare qu'ils me demandent de faire quelque chose, mais oui, en semaine, s'ils me le demandaient, oui.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Bij wie en waar dan precies?

**Marguerite Zeltman**: Là où il fallait. Le problème était que ces gens parlaient ... Disons, la maman a pas mal appris le français. Mais, au début, c'est vrai qu'elle ne parlait pas très bien le français. Si elle me demandait de l'accompagner, je prenais la voiture et j'allais où ... Ils avaient un chauffeur et on allait là où il fallait aller.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik wil nog even terugkomen op de vraag die collega Gilkinet daarnet heeft gesteld.

Ik had tijdens mijn uiteenzetting gevraagd of u verbonden was met andere ondernemingen en u antwoordde dat u met geen enkel ander bedrijf verbonden was. Dan hoor ik nu dat u bestuurder bent bij een ander bedrijf.

Ik denk dat het belangrijk is dat u beseft dat u hier onder ede staat en dat als ik u vraag of u verbonden bent met een ander bedrijf, u die vraag dan ook beantwoordt.

**Marguerite Zeltman**: Mais c'était à eux, monsieur. C'était aussi à eux. C'était à ces messieurs. C'est eux qui me l'ont demandé.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Moi, je demande si vous êtes *bestuurder*, administrateur dans une organisation ou une compagnie. Et vous me dites: non. Et après, j'entends mon collègue Gilkinet dire que vous êtes aussi administrateur dans une organisation. Je ne sais plus le nom, mais ... Une société, excusez-moi.

**Marguerite Zeltman**: Tout d'abord, maintenant, je ne le suis plus. Et puis, c'était à eux. C'était quelque chose qui leur appartenait aussi. Je travaillais pour eux. C'était pour eux.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mais vous êtes administrateur. Alors vous êtes connectée à une société. Mais si. C'est dans le *Moniteur*.

Mais peut-être puis-je poser une autre question. Êtes-vous encore administrateur dans des autres sociétés?

**Marguerite Zeltman**: Non. Ceci, pour moi, dans mon entendement, c'est quelque chose qui leur appartient. Je travaille pour eux et ceci est à eux. Ce n'est pas à moi, ce n'est pas à mon voisin, ce n'est pas ... C'est à eux.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): C'est peut-être une question ... Je ne sais pas, mais quelle était votre rémunération à ce moment-là? Pour tout ce que vous faites.

**Marguerite Zeltman**: Maintenant?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Non.

**Marguerite Zeltman**: À l'époque? Je ne me rappelle plus. Je peux vous apporter, je peux retrouver les fiches de paie. Je ne me rappelle plus. Vous savez, j'étais une employée. Je venais à 09 h 00 au bureau, comme tout le monde. J'avais des vacances, j'avais de tout.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ok. Merci.

**Karine Lalieux** (PS): Juste une dernière question. Vous avez dit que vous aviez quitté votre ancien travail, la maison de repos que vous avez citée, et vous l'avez quittée pour aller dans la société de voyages. On vous offrait un autre job. C'est bien ça? Donc à un moment donné, vous dites en même temps que vous avez été administratrice, mais que vous n'étiez pas formée

pour ça.

**Marguerite Zeltman:** Non, je dis, pas connaître ce que c'était d'être administratrice. D'ailleurs, je n'ai jamais rien fait pour cette société. La seule chose que ... Je vous dis, j'ai signé les ...

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez signé les chèques. Oui, tout à fait.

**Marguerite Zeltman:** Les virements bancaires.

**Karine Lalieux (PS):** Mais juste un sentiment. J'aimerais bien avoir votre sentiment par rapport à... Voilà, après, vous avez vu ce qui s'est passé, ce qu'on a pu dire sur les trois personnes (détournement d'argent, etc.). Il y a eu une affaire pénale qui s'est terminée par une transaction, on le sait. Donc ils sont considérés comme coupables, puisqu'il y a eu une transaction pénale. Est-ce que vous avez eu l'impression, à un moment donné, de vous être fait instrumentaliser par ces personnes?

**Marguerite Zeltman:** Non. Jamais.

**Karine Lalieux (PS):** Et maintenant, encore? Vous n'avez pas eu l'impression que ...

**Marguerite Zeltman:** Jamais. Non.

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez une totale confiance en ces trois personnes, trois familles.

**Marguerite Zeltman:** Oui. Je les connais personnellement. Oui, j'ai confiance. Enfin, confiance ... Je ne fais pas des affaires avec eux. Celui qui les accuse de quelque chose, peut-être qu'il connaît quelque chose que moi, une simple petite secrétaire, ou je ne sais pas quoi, peut ne pas connaître. Mais je vous dis que ce sont des gens comme tous les autres, qui élèvent leurs enfants, qui ont des parents, qui aident beaucoup de gens.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Madame Zeltman, j'ai encore quelques questions. Vous étiez employée pour l'entreprise Euro Asian Travel. Vous avez travaillé jusqu'à quelle année pour cette entreprise?

**Marguerite Zeltman:** Je crois jusqu'en 2010.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** 2010.

**Marguerite Zeltman:** 2009-2010.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Lors de

vos préparations pour cette audition, ici, madame Zeltman, vous ou votre avocat avez-vous eu des contacts avec M. Chodiev et M. Ibragimov?

**Marguerite Zeltman:** Je leur ai dit que j'étais convoquée. C'est tout. Rien d'autre. Ils ne sont pas là.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Qu'ont-ils dit?

**Marguerite Zeltman:** Qu'il faut dire la vérité. Voilà ce qu'ils m'ont dit. Je n'ai jamais rien fait d'illégal ni moi personnellement, ni à leur demande. Évidemment, je leur ai dit que j'étais convoquée.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Tout à l'heure, vous avez dit que vous étiez, je cite, "profondément choquée" quand vous avez lu qu'ils étaient liés à la mafia. C'est quand même une expression forte que vous avez là. Vous étiez "profondément choquée".

**Marguerite Zeltman:** J'étais choquée parce que quand vous connaissez quelqu'un, ...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mais, là, je ne comprends pas, madame Zeltman, que vous ayez été profondément choquée et que vous mainteniez encore les contacts avec eux.

**Marguerite Zeltman:** Mais non parce que, moi, je ne crois pas justement que c'est... Vous m'avez mal comprise, monsieur.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous dites que ce n'est pas vrai, que c'est faux.

**Marguerite Zeltman:** C'est mon opinion. Je ne dis pas que c'est ... Vous me demandez mon opinion. C'est moi qui réponds. Oui, effectivement, voilà. Vous m'avez mal comprise. Vous pensiez que j'avais été choquée par ce que j'avais appris. Non, non, parce que moi, je pense justement que ceci est...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous étiez active dans une entreprise avec un beau nom "Euro Asian Travel", une grande agence de voyage mais quand je comprends la nature de cette entreprise, c'était surtout les voyages de ces messieurs. C'est cela? Cette entreprise-là ne faisait rien d'autre qu'organiser des voyages pour eux et peut-être pour leurs familles. Oui ou non?

**Marguerite Zeltman:** Non, je ne crois pas que ce n'était que cela. C'est vraiment une question hors de mes compétences.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui mais madame, vous êtes employée d'une entreprise et vous ne savez pas ce que cette entreprise fait?

**Marguerite Zeltman**: Non, mais il y avait beaucoup de monde qui travaillait dans cette entreprise.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Hein?

**Marguerite Zeltman**: Il y avait beaucoup de monde qui travaillait là-bas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Combien, madame?

**Marguerite Zeltman**: Peut-être une quinzaine?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ils étaient tous casés dans le bâtiment de l'avenue Louise?

**Marguerite Zeltman**: Oui. Oui, c'était dans le coin, chaussée de Vleurgat, à l'époque.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Avenue Louise ou chaussée de Vleurgat?

**Marguerite Zeltman**: Sur le coin.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Avez-vous jamais eu l'information selon laquelle ces messieurs ou cette entreprise étaient visés dans une enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Quand?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Durant la période entre 1993 et 2005, 2006, 2007.

**Marguerite Zeltman**: Oui, oui, évidemment, je le savais.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ah, vous étiez au courant! Depuis quand étiez-vous au courant de cette enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Mais quand c'est arrivé, je ne sais plus, dans les années 90.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et que saviez-vous de cette enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Je ne sais plus. Je ne sais pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je ne sais plus, je ne sais pas... Qu'est-ce que vous voulez dire?

**Marguerite Zeltman**: Une enquête judiciaire? Dans quel sens?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, que saviez-vous de cette enquête judiciaire? Est-ce que cela tournait autour de gens, d'argent, d'immobilier? Cela concernait quoi, cette enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Les gens... Je ne sais pas. Les gens, probablement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous n'étiez pas au courant de cette enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Si, je l'étais.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Que saviez-vous de cette enquête judiciaire?

**Marguerite Zeltman**: Je ne sais pas. Que la police était venue et qu'ils avaient pris des dossiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et la police est venue où, exactement?

**Marguerite Zeltman**: Au bureau.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Avenue Louise?

**Marguerite Zeltman**: Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ils ont pris des dossiers. Quels dossiers?

**Marguerite Zeltman**: Beaucoup de dossiers. Je ne sais pas lesquels.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Est-ce que la police vous a interrogée à ce moment-là?

**Marguerite Zeltman**: Oui, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Quelles étaient les questions?

**Marguerite Zeltman**: Concernant la construction de la maison.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Pas d'autres questions?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous étiez au courant d'une seule enquête judiciaire, ou d'autres enquêtes judiciaires?

**Marguerite Zeltman:** Non, je crois que c'était cela. On m'avait interrogée concernant la construction de cette maison.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et la police est venue une fois, une seule fois?

**Marguerite Zeltman:** Oui, je crois qu'ils sont venus une seule fois. Oui, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez dit que vous travailliez pour cette entreprise. C'est un peu étrange, vous êtes engagée pour travailler pour une entreprise mais vous ne faites que travailler pour les personnes privées. C'est un emploi faux. Ce n'est pas un engagement qui respecte la fonction elle-même. Mais quand vous dites que vous avez travaillé en fait pour les gens personnellement, en même temps vous avez dit: "oui, j'étais présente lors d'un dîner au Sénat". Pourquoi étiez-vous là?

**Marguerite Zeltman:** Parce que M. Ibragimov ne parlait pas le français.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous étiez là pour la traduction?

**Marguerite Zeltman:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Combien de personnes étaient-elles présentes à ce dîner?

**Marguerite Zeltman:** Il y avait ce monsieur en question, M. Van de Weghe, M. Ibragimov et moi-même.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il y avait quatre personnes, MM. Rozenberg, Van de Weghe, Ibragimov et vous-même? Vous avez fait la traduction?

**Marguerite Zeltman:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous êtes au courant de tout ce qu'ils ont dit?

**Marguerite Zeltman:** Oui, oui, je parle russe. Il faut que je m'en souvienne, il y a plus de vingt ans.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez parlé d'argent et qu'ils pouvaient rendre des services pour de l'argent?

**Marguerite Zeltman:** Je crois, je ne sais plus. Je sais qu'il avait promis ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Qu'avait-il promis?

**Marguerite Zeltman:** Des documents contre l'argent.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'était en quelle année?

**Marguerite Zeltman:** Probablement en 1996.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): M. Ibragimov était présent? M. Van de Weghe a-t-il également parlé?

**Marguerite Zeltman:** Non, c'était lui qui nous avait présentés.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Connaissiez-vous ce monsieur auparavant?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez également dit que vous avez rencontré M. Rozenberg lors de ce dîner au Sénat.

Saviez-vous que ce M. Rozenberg avait introduit le dossier de naturalisation de M. Ibragimov?

**Marguerite Zeltman:** Peut-être, mais je ne me souviens plus très bien. Mais oui peut-être.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Peut-être?

**Marguerite Zeltman:** Probablement, si vous le dites.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous n'êtes pas sûre?

**Marguerite Zeltman:** Je ne me rappelle plus très bien de ce qui s'est passé à cette époque mais si vous dites qu'il a introduit le dossier, c'est que c'est vrai. Vous devez posséder des traces de cela. Si vous le dites, c'est que c'est probablement vrai.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Finalement, cette transaction pénale a eu lieu.

Êtes-vous au courant du contenu de celle-ci?

**Marguerite Zeltman:** Oui, j'ai lu les journaux.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): N'étiez-vous pas au courant avant d'avoir lu les journaux?

**Marguerite Zeltman:** Non, vous savez ce n'était pas quelque chose de très compréhensible pour une simple personne. Après j'ai lu, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): À ce moment-là, vous avez constaté que certaines choses n'étaient correctes.

**Marguerite Zeltman:** Ce n'est pas à moi de juger ça! Que voulez-vous que je vous dise, monsieur?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je pose des questions.

**Marguerite Zeltman:** Ce n'est quand même pas moi qui dit, voilà ... , je ne savais même pas ce que c'était. Je n'avais jamais entendu parler de ça avant que cela paraisse dans les journaux.

**David Clarinval** (MR): Vous nous avez dit que vous étiez quelque part une aide de famille, que vous effectuiez des traductions, aidiez à soigner les enfants, à remplir des documents administratifs. On découvre que vous avez sans doute été un peu plus loin puisqu'en 2014, vous prêtiez votre nom probablement dans le cadre d'une société qui est encore aujourd'hui existante, même si sans doute vous l'ignorez. Nous constatons aussi que vous portiez des factures et signiez des chèques pour des opérations immobilières. Donc on voit que ...

**Marguerite Zeltman:** C'était toujours la même chose, c'était toujours pour ça, oui.

**David Clarinval** (MR): Ce sont des responsabilités et on voit que vous étiez une personne de confiance à qui la famille pouvait s'adresser pour toute une série de tâches. Vous venez de dire aussi que, dans le cadre du repas au Sénat, avec M. Rozenberg et Eric Van de Weghe, vous avez évoqué une transaction financière pour manifestement déposer le dossier. Vous étiez vraiment une personne de confiance, vous souteniez et étiez fort proche de cette famille.

Est-ce que vous auriez été jusqu'à, par exemple, transporter des montants en liquide dans des enveloppes, par exemple, pour M. Rozenberg?

**Marguerite Zeltman:** Jamais. Jamais. Jamais, monsieur. Jamais!

**David Clarinval** (MR): Si on vous l'avait demandé, vous ne l'auriez pas fait?

**Marguerite Zeltman:** Jamais, monsieur. Non, alors là, je suis peut-être naïve mais pas à ce point-là quand même!

**David Clarinval** (MR): Ah, je ne sais pas.

**Marguerite Zeltman:** Non, monsieur. Jamais! Jamais! Le plus grand "jamais".

**David Clarinval** (MR): Merci.

De **voorzitter:** Mijnheer Clarinval, bent u klaar? (*Instemming.*)

Ik zie dat de heer Gilkinet binnen- en buitengaat.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): (...)

De **voorzitter:** Dat is juist, maar jullie spelen een spelletje. De heer Gilkinet komt binnen en u doet hem teken opnieuw buiten te gaan.

U stelt uw vraag. Wij zullen die kwestie in het bureau regelen. Wanneer de heer Gilkinet erbij is, zullen wij ter zake afspraken maken.

U hebt het woord.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mijnheer de voorzitter, wij passen enkel het Reglement toe. Tot nu toe zijn er op dat vlak nog geen problemen geweest.

Ik zou mij heel sterk bij de vragen van de heer Clarinval en de heer Van Quickenborne willen aansluiten.

J'ai des difficultés à comprendre votre vision initiale et votre réponse initiale pendant la commission. Vous dites qu'en lisant les journaux, vous étiez choquée mais, en même temps, vous participez à une réunion en 1996, si j'ai bien compris, au Sénat, où on parle des enveloppes, des montants, de l'argent pour certains services dans le parcours des naturalisations. Je ne comprends pas pourquoi vous étiez vraiment étonnée en lisant les journaux, plus tard sur le même dossier. Pourriez-vous expliciter un peu pourquoi vous étiez quand même étonnée malgré, par exemple, le repas au Sénat?

**Marguerite Zeltman:** Je ne sais pas, monsieur. Je ne sais pas.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): C'était quand même un peu le même sujet, non?

**Marguerite Zeltman:** Qu'est-ce qui était le même sujet? Je ne comprends pas.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): U zegt dat u dacht te maken te hebben met hele warme papa's, met mensen die op een heel correcte manier werken, en dat u heel verrast, gechoqueerd was bij het lezen van de krant. U hebt zelf in 1996, en misschien ook op andere momenten, deelgenomen aan een vergadering, een ontmoeting waar men sprak over geld in het kader van naturalisaties. Ik begrijp het dus niet helemaal dat u verrast was over de vragen die nadien zijn ontstaan met betrekking tot het profiel van deze drie heren.

Vond u het normaal dat er in de Senaat in het kader van de naturalisaties werd gesproken over geld? Vond u dat normaal? Paste dat voor u in het profiel van de warme papa's die op een correcte manier functioneren?

**Marguerite Zeltman:** Non.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mevrouw Zeltman, u hebt de vertaling verzorgd in de Senaat. Er is gesproken over geld in het kader van een naturalisatie. Hebt u toen een initiatief genomen, hebt u dat aangekaart, of vond u dat normaal? Het is immers niet normaal dat er in het kader van een naturalisatie over geld wordt gesproken.

**Marguerite Zeltman:** Non, ce n'est pas normal, monsieur. Vous avez raison.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): En toch was u verrast, nadien, over het feit dat...?

Encore plus tard, après la transaction pénale, comme M. Van Quickenborne l'a dit, comme M. Clarinval l'a dit, vous êtes demandée pour devenir administrateur et, quand même, vous acceptez. Ça, je ne comprends pas.

**Marguerite Zeltman:** Non, monsieur, ça c'était avant tout ça. C'était avant.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Non, 2004.

**Marguerite Zeltman:** C'était en 95.

(...) (*advocaat*): De laatste akte in de brief is

gedateerd in 2014, maar de vennootschap bestaat al veel langer.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): De aanduiding van de bestuurder.

(...) (*advocaat*): Neen, neen, niet de aanduiding. Het is gewoon de benoeming. Ik denk dat...

De **voorzitter**: Excuseer, collega Calvo. Ik heb eens gekeken naar het statuut van de oprichting van onze commissie. Dat voorziet erin dat de plaatsvervanger alleen mag spreken in geval van afwezigheid van het parlementslid wegens ziekte.

Et puis il y a M. l'avocat qui intervient. Moi, je suis d'avis qu'il faut s'en maintenir strictement aux règles sinon il y aura d'autres collègues, d'autres groupes qui viendront à des moments qu'ils choisiront pour poser des questions. Je propose que nous nous arrêtons ici. J'ai encore M. Janssen. Mme commence à avoir des problèmes de stress.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Moi aussi.

Le **président**: Vous aussi? Je vous conseille de regarder le document de base qui...

Ik stel voor dat u het oprichtingsstuk bekijkt. Daar staat in dat een plaatsvervanger alleen hier mag zijn in geval van ziekte...

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Of verhindering.

De **voorzitter**: ... en parlementaire werkzaamheden van zijn collega.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Ja, dat is exact.

De **voorzitter**: Het is nu 18 uur en om 18 uur zijn er geen parlementaire werkzaamheden meer. Laat het ons correct spelen. Ik heb op mijn lijst nog collega Janssen die een vraag wil stellen.

**Werner Janssen** (N-VA): Mevrouw, ik heb toch nog een vraag over dat reisagentschap. U zegt dat u tien jaar of langer voor dat reisagentschap hebt gewerkt. Dat klopt?

**Marguerite Zeltman:** Oui, enfin c'est... Oui, je...

**Werner Janssen** (N-VA): En u regelde daar alleen reizen voor deze drie personen die genoemd worden in de dossiers? Of regelde u ook reizen voor andere personen daar?

**Marguerite Zeltman:** Évidemment, c'est une



agence qui... Elle existe toujours sous un autre nom mais oui, ils organisent... Je ne travaille plus là-bas mais ils organisent des voyages pour tout le monde, évidemment.

**Werner Janssen** (N-VA): Dan is het goed, meer moest ik niet weten.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik heb nog een vraag in verband met de bijeenkomst in de Senaat. U spreekt over de heer Rozenberg, maar de heer Rozenberg was in 1996 lid van het Parlement van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Kunt u bevestigen dat het inderdaad gaat over een afspraak die heeft plaatsgevonden in de Senaat, dat het met de heer Rozenberg was of eventueel met iemand anders?

Dus het was met Rozenberg in de Senaat, in 1996?

**Marguerite Zeltman**: Oui. C'était une espèce de restaurant. C'était ici tout près.

De **voorzitter**: Ook oud-leden van de Kamer of de Senaat kunnen gebruikmaken van het restaurant, dus het kan.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): U was daar dus met vier personen aanwezig, niet met meer? Dus, Rozenberg, Van de Weghe, u en Ibragimov? *(Mevrouw Zeltman knikt)*

Ik dank u.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw Zeltman?

**Francis Delpérée** (cdH): Simplement une question de fait et d'information pour le restaurant. Je crois que c'est une époque où le Parlement bruxellois et le Parlement de la Communauté française siégeaient ici. Rappelez-vous, ils étaient dans le grenier là. La Salle des Congrès puis le Parlement de la Communauté française.

Le **président**: Vous avez raison. Il est très probable que ce soit au restaurant parlementaire. Mme dit le restaurant du Sénat mais il est mixte, il est commun à la Chambre et au Sénat.

Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw Zeltman? Non, il me reste à vous remercier, madame. Merci beaucoup.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.02 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 18.02 heures.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 1 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 1 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.59 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.59 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Walter De Smedt, voormalig raadsheer van het Vast Comité P.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Walter De Smedt, ancien conseiller du Comité permanent P.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel voor dat wij met een vertraging van één uur onze werkzaamheden voortzetten. Ik verwelkom de heer De Smedt, gewezen raadsheer van het Comité P en Comité I.

Ik moet u een tekst voorlezen die zich voor u bevindt.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei

1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimehouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimehouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Walter De Smedt legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer De Smedt.

Mijnheer De Smedt, u bent uitgenodigd omdat de commissie vernomen heeft dat u in 2002 het bezoek hebt gehad van een informant die u twee documenten heeft overhandigd. Op grond daarvan heeft de commissie het wenselijk geacht om u bij ons uit te nodigen.

Ik moet u als gewezen raadsheer van het

Comité P en I niet wijzen op de geheimhoudingsplichten die u hebt. Mocht er een vraag zijn die een collega stelt en die botst op uw geheimhoudingsplicht, zou ik u willen verzoeken om dat ook uitdrukkelijk te vermelden.

Het is de gewoonte bij ons dat wij eerst onze gast de gelegenheid geven om bij wijze van inleiding een paar woorden aan de commissie mee te geven. Kunt u bij wijze van inleiding, bijvoorbeeld, een antwoord geven op de vraag hoe een en ander is verlopen in 2002? Ik dacht dat het in november 2002 was. Hoe is dat gegaan? Is het anders verlopen dan andere bezoeken die u krijgt van mensen die met bepaalde informatie komen?

U hebt het woord.

**Walter De Smedt:** Mijnheer de voorzitter, ik ga beginnen met het volgende te zeggen. Op de vraag die mij vermoedelijk gesteld zal worden, namelijk de vraag wie mijn tipgever of informant is, kan ik echt niet antwoorden. Ten eerste, omdat ik het mij echt niet meer herinner. Ten tweede, zelfs mocht dat zo zijn, omdat ik het wettelijk niet kan. De organieke wet op de vaste comités stelt het zelfs strafbaar. Wat dat betreft, kan ik u niet helpen.

Ik denk, voor zover mijn herinnering teruggaat... Ik heb geen enkel document geraadpleegd. Ik denk dat ik hier vrijuit kan spreken uit mijn herinnering. Ik denk dat ik die documenten ontvangen heb en dat ik ze geformaliseerd heb, wat ook het voornaamste is naar u toe, wie ook de tipgever moge zijn. Het voornaamste is dat die documenten zijn geformaliseerd, aan het Comité zijn overgemaakt en – voor zover ik mij herinner – door het Comité I aan het Comité P zijn overgemaakt.

U kan zich de vraag stellen hoe iemand naar het Comité I komt met die informatie. Dat is misschien een interessante vraag, want uiteindelijk was dat materie voor het Comité P. Ik kan daarop geen antwoord geven. Misschien omdat ik gewezen lid van het Comité P was.

Nu heb ik mij wel, voor mezelf, ondertussen de vraag gesteld hoe ik de parlementaire onderzoekscommissie kan helpen. Dan moet ik verwijzen naar de mogelijkheden die u heeft. Ik vermoed dat u die wel kent. Er is niet alleen de mogelijkheid om een verslag te lezen van het Comité, maar ook om het eigen onderzoeksdossier van het Comité op te vragen. Dat zal u waarschijnlijk al gedaan hebben. Voor zover er natuurlijk ook daar belemmeringen zijn...

Indien er ooit – dat kan ik mij echt niet meer herinneren – een naam is genoemd van een informateur, dan zal die naam er zelfs bij overmaking niet bij zijn.

**De voorzitter:** Dank u voor uw inleiding.

Zijn er collega's die vragen hebben voor gewezen raadsheer De Smedt?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Gewoon informatief, mijnheer de raadsheer. Waar, in welke periode en tot wanneer was u raadsheer? Weet u dat nog? U bent zowel bij het Comité P als het Comité I geweest?

**Walter De Smedt:** Ik ben, denk ik, zes jaar lid van het Comité P geweest. Dan ben ik twee jaar teruggegaan naar Antwerpen en dan heb ik een volledige termijn van vijf jaar gedaan in het Comité I.

**Koenraad Degroote (N-VA):** In 2002 was u bij het Comité I?

**Walter De Smedt:** Comité I.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur, je vous remercie pour avoir fait cet effort de mémoire. Vous avez parlé d'un informateur qui a remis les deux documents qui sont en notre possession et vous expliquez que, de toute façon, vous ne pourrez pas répondre de l'identité.

Première question: si on est à huis clos, pouvez-vous nous donner une identité ou non?

**Walter De Smedt:** Cela ne fait aucune différence, madame. Le règlement d'ordre intérieur est très précis. Je ne veux pas commettre de délit.

**Karine Lalieux (PS):** Parfait. J'ai posé une question, elle a reçu une réponse. Deuxième question: je sais que je vous demande aussi un effort de mémoire, mais pouvez-vous vous rappeler dans quelles conditions vous avez reçu ces documents et s'il était habituel... Effectivement le Comité R n'est pas le comité ad hoc; un policier sait que c'est le Comité P qui est sa référence...

**Walter De Smedt:** C'est une question intéressante, madame, mais comment voulez-vous que je me rappelle encore des circonstances de cet événement. Et je me suis posé la question par après: "Pourquoi est-on venu chez moi?" Mais

peut-être que c'est vu le fait que j'ai été membre du Comité P également.

**Karine Lalieux (PS):** Habituellement, les policiers ne vont pas vers le Comité R, mais bien vers le Comité P. Vous vous êtes, à ce moment-là, posé la question en tant que Comité R.

**Walter De Smedt:** Sincèrement, je ne sais même plus si c'est un policier qui est venu.

**Karine Lalieux (PS):** Parfait. Vous dites que vous avez, dans votre souvenir, transmis ces deux documents au Comité P.

**Walter De Smedt:** C'est-à-dire que c'est passé par une réunion du Comité R. C'est le Comité R, si je me rappelle bien. En tout cas, c'est la procédure. J'ai présenté le document à mes collègues, évidemment. Et c'est le Comité R qui a transmis les documents au Comité P.

**Karine Lalieux (PS):** Et vous êtes formel? Il y a un procès-verbal de cette réunion? Parce que dans le rapport que le Comité P nous a déposé sur toute cette affaire, il n'y a pas les documents du Comité R.

**Walter De Smedt:** C'est la raison pour laquelle je vous ai présenté la possibilité de saisir le dossier d'enquête.

**Karine Lalieux (PS):** Du Comité P?

**Walter De Smedt:** Des deux. Vous avez la possibilité de demander. La commission d'accompagnement peut demander le dossier d'enquête. Mais puisque vous êtes juges d'instruction, à mon avis, vous pouvez également le saisir. Et je me demande même si les objections légales jouent encore.

**Karine Lalieux (PS):** Quand vous parlez d'objections légales, que sous-entendez-vous?

**Walter De Smedt:** Si une commission parlementaire – ou la commission d'accompagnement – demande la communication du dossier, le Comité peut la refuser. Si je me rappelle bien, avec une majorité de quatre sur cinq. Par exemple, si des éléments sont liés à un secret professionnel, le Comité peut ne pas les communiquer, peut faire un choix. Mais puisque vous avez la compétence de saisir, je me demande si, juridiquement, cela joue encore. Je n'ai pas de réponse. Il faut voir. Comme question, c'est discutable, à mon avis.

**David Clarinval (MR):** Monsieur, en fait, je n'ai qu'une question: avec votre expérience, pouvez-vous nous dire comment la Sûreté transmet des informations à la police? Je prends un exemple: la Sûreté veut informer un commissariat de police qu'un citoyen de la commune est lié au le milieu russe. La Sûreté envoie-t-elle un courrier? Le fait-elle par téléphone? Informe-t-elle par des entretiens? Si elle envoie un courrier, ces courriers sont-ils personnalisés à l'intention d'une personne ou sont-ce des courriers envoyés au secrétariat d'une police? Pouvez-vous nous dire, avec votre expérience, comment cela se pratique habituellement?

**Walter De Smedt:** À mon avis, tout est possible.

**David Clarinval (MR):** En pratique.

**Walter De Smedt:** Oui. Cela se fait aussi bien par rapport que verbalement. À mon avis, tout est possible.

**David Clarinval (MR):** Mais le plus courant...

**Walter De Smedt:** Cela, je n'ose même pas le dire.

**Francis Delpérée (cdH):** J'avais simplement une question additionnelle à celle de M. Clarinval: lorsque la Sûreté – je reprends l'hypothèse – prend contact avec une administration communale ou une police communale, est-ce pour transmettre des informations? Donner du renseignement? Ou au contraire, pour dire "Apportez-moi des renseignements"? Dans quel sens? En d'autres termes, s'agit-il de distribuer ou de collecter?

**Walter De Smedt:** Les deux. C'est évident. C'est le principe du troc. Rien pour rien. C'est comme cela que cela fonctionne en réalité. Vous parlez d'une communication de la Sûreté. Mais, en réalité, c'est souvent une communication de quelqu'un du service à un autre membre d'un service. Cela ne se fait pas toujours officiellement. Cela peut même se faire dans un café.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer De Smedt, u zegt dat u überhaupt niet meer weet wie het geweest is. Op die manier schendt u de anonimiteit van de informant ook niet. U zegt dat u het niet meer weet. Dat weten we ook weer.

U weet waarschijnlijk ook niet meer in welke staat de documenten zich bevonden, of het originele documenten waren dan wel kopieën?

**Walter De Smedt:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is natuurlijk wel belangrijk, in de waarheidsvinding die wij trachten te doen, dat we de staat van die documenten kennen. Er was heel veel discussie over twee van de vier documenten, of dat “echte” documenten waren dan wel vervalste documenten. U herinnert zich waarschijnlijk niet meer in welke staat ze zich bevonden?

**Walter De Smedt:** Ik kan me zelfs niet meer herinneren welke documenten dat juist waren. Op dat ogenblik was dat voor mij niet belangrijk. Eigenlijk is dat ook niet belangrijk. Het gaat om de informatie, niet om de vorm.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het ging dus over vier documenten. Ik heb hier een handgeschreven tekst, met uw handtekening daaronder, waarin u de vier bijgaande documenten beschrijft. Die handgeschreven nota dateert van 27 november 2002. U betwist dat toch niet?

**Walter De Smedt:** Als u mij die nota voorlegt, dan kan ik mijn handtekening en geschrift herkennen. Ik wist zelfs niet dat ik die met de hand geschreven had.

*(Van Quickenborne toont document)*

Ja, dat is mijn handtekening, een mooie handtekening. Dat heb ik met een pen geschreven.

Dat is het formaliseren van de ontvangst van die documenten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer De Smedt, als u dergelijke documenten krijgt, leest u ze dan ook? Maakt u daar een inhoudelijke analyse van of maakt u ze over aan andere mensen?

**Walter De Smedt:** De werkwijze in het comité is dat het comité beslist of er een onderzoek over gedaan wordt of niet. Het is niet aan een lid van het comité om dat te beslissen. Dus werden die documenten eerst wellicht overgemaakt aan het comité. Dan hebben we daar met zijn drieën over vergaderd en collegiaal beslist wat er verder mee moest gebeuren.

Een lid van het comité kan niet ambtshalve uit zichzelf een onderzoek starten. Het enige wat ik hier gedaan heb, is het ontvangen van documenten, het overmaken en het bespreken ervan. Het is het comité als dusdanig, met drieën,

dat dan beslist wat er verder mee gebeurt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En wat was het resultaat van het comité met drie?

**Walter De Smedt:** Dat weet ik niet meer.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Is daar ook geen akte van of zoiets?

**Walter De Smedt:** Daar zal toch een geschreven spoor van zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik stel u de vraag om volgende reden. De chronologie der dingen is niet geheel onbelangrijk. Er verschijnt dus een krantenartikel in *De Morgen* begin 2002, waarin men zegt dat er een document is dat positief adviseert in een naturalisatiedossier maar dat het document wordt tegengesproken door twee andere documenten. Op basis daarvan stapt senator Frans Lozie naar het Comité P, omdat er volgens hem dus iets aan de hand moet zijn. Het Comité P doet een onderzoek en be vraagt onder meer de commissaris die mee verantwoordelijk is, de heer Vandewalle. Die legt een getuigenis af bij het Comité P, maar hij wordt niet geconfronteerd – dat zegt hij letterlijk – met die twee stukken. De stukken duiken pas op in het dossier dat aan u wordt bezorgd in november 2002. Dus het Comité P heeft een onderzoek gedaan, eigenlijk enkel op basis van een confrontatie met de heer Vandewalle, aan wie de twee betreffende stukken niet worden voorgelegd. U bent het die voor het eerst de stukken voorgelegd krijgt, stukken die sindsdien een eigen leven gaan leiden zijn.

U kunt dus niet antwoorden op de vraag in welke toestand ze zijn toegekomen. Ik zou zeker ook willen weten welk gevolg eraan gegeven is in het Comité I, respectievelijk het college met drie, welke beslissingen er genomen zijn, of die al dan niet zijn doorgegeven aan het Comité P. Met die stukken kon het Comité P dan waarschijnlijk een beter onderzoek doen, want toen had het ze toch.

Ik heb nog een vraag. Ik heb ook een informant, mijnheer De Smedt. U hebt ooit gewerkt voor het Comité P voor u bij het Comité I was.

**Walter De Smedt:** Ja natuurlijk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Klopt het - maar ik weet niet of het relevant is in mijn vraag maar ik kan ze u alleen maar stellen – dat u op vriendelijke wijze verzocht werd in de jaren 90 om het Comité P te verlaten?

**Walter De Smedt:** Ik heb niet goed u... Ik word een oude mens. Ik ben bijna 70. Ik zou zo'n apparaat moeten kopen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijn excuses. Klopt het dat u in de jaren 90 vriendelijk gevraagd bent om het Comité P te verlaten?

**Walter De Smedt:** Ja natuurlijk, meer dan dat. Er is tegen mij een afzettingsprocedure gevoerd door de toenmalige voorzitter, de heer Van Parys. Die wou mij afzetten wegens mijn meningsverschil met andere leden van het Comité P. Daar is een hele procedure over gevoerd. Er is toen trouwens een politieke meerderheid gevonden in de gemengde commissie, die mijn afzetting had geadviseerd, maar dat moest dan in de plenaire vergadering worden goedgekeurd en dat was de laatste vergadering van dat jaar. Het is nooit op de agenda geraakt. Ik was dus gered door de gong, de laatste dag van het parlementaire jaar. Ik zie niet goed in...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zei daarnet ook al dat ik niet wist of dat relevant was voor het dossier, maar ik wou het weten, omdat iemand mij dat had vermeld.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, merci. Donc, vous recevez ces pièces un jour. Sont-elles déjà dans cet état? C'est-à-dire, notamment, avec des dates et des noms qui sont effacés?

**Walter De Smedt:** Je ne sais vraiment plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pose toujours la question. On ne sait jamais. Une des difficultés que nous avons pour les analyser, c'est le fait que certains noms soient effacés. Avez-vous un souvenir du fait que oui ou non elles vous apparaissent à ce moment-là authentiques?

**Walter De Smedt:** Non plus!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non plus? Et alors, on s'interroge sur plusieurs choses à propos de ces pièces, notamment sur le mobile de la personne qui a pu les remettre. Donc, cela approche un peu la première question sur laquelle vous... Vous ne répondrez pas à la question de savoir qui vous les a remises, mais s'interroge-t-on quand on reçoit ce type de documents – vous avez été souvent, je pense, en contact avec des informateurs – sur le fait qu'on essaie de nous intoxiquer ou de nous amener près de la vérité? La question s'est-elle posée ici?

**Walter De Smedt:** Oui, j'ai eu, même comme juge d'instruction, l'habitude d'avoir des informateurs. Je connais les dangers. C'est pour cela qu'il faut formaliser et qu'il faut prendre une décision dans un collège. Il faut prendre une décision à trois. Ce que M. Van Quickenborne vient de me dire c'est que – je ne m'en rappelais pas – si j'ai bien compris, le Comité P avait déjà fait une enquête avant que je ne reçoive les documents. Ce peut être une explication, la raison pour laquelle l'informateur est venu chez moi. C'est possible.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous recevez les documents après l'article du *De Morgen* du 2 février 2002? C'est ça?

Et alors, il y a une pièce qui arrive et il y a une décision collégiale de faire une enquête ou pas. Pour ce qui concerne le suivi et l'aboutissement de l'enquête, la personne – en l'occurrence, vous – qui a reçu les pièces est-elle associée à la suite de l'enquête? Puisque, effectivement, nous nous posons des questions, mais on les posera aux personnes qui seront auditionnées après vous, sur la manière dont l'enquête a été menée.

**Walter De Smedt:** Non! Enfin, je ne sais pas! C'est au Comité P de décider de l'enquête même. C'est à eux de savoir ce qu'ils doivent faire. Le Comité R n'était plus impliqué. Ce que je me demande... Parce que je ne me rappelle pas que le Comité P nous ait adressé un rapport d'enquête. Ce que, normalement, le Comité doit faire, quand n'importe quel Comité fait son rapport final, ce rapport doit, normalement, être communiqué à l'autre Comité. Je ne sais pas si, dans ce cas-ci, on l'a fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une question que nous pouvons poser: y a-t-il eu rapport du Comité P au Comité R à l'époque? Mais vous, vous n'aviez aucun droit de regard sur la manière dont l'enquête était, ensuite, menée par le Comité P?

**Walter De Smedt:** Non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Aucune possibilité de suggérer, entre guillemets, des devoirs complémentaires ou des auditions de l'une ou l'autre personne?

**Walter De Smedt:** Non! On aurait pu mener une enquête ensemble, évidemment. Selon la loi organique, c'est possible. Techniquement, c'est possible, mais cela ne s'est pas fait, à mon avis, dans ce cas-ci.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez la caractéristique d'être allé dans l'un et l'autre, les enquêtes communes, il y en a eu beaucoup, à votre connaissance?

**Walter De Smedt**: Pas tellement, non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, cela aurait été intéressant.

**Walter De Smedt**: Actuellement, vu de votre part, oui!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, aujourd'hui, on se dit cela, évidemment! À l'époque, c'est moins évident!

De **voorzitter**: Als niemand meer het woord vraagt, rest mij alleen nog om de heer De Smedt te bedanken.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.25 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 15.25 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Walter De Smedt

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 1 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 1 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 15.27 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 15.27 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Henri Berkmoes, voormalig hoofd van de Dienst Enquêtes van het Vast Comité P en de heer Philippe De Cock, voormalig ambtenaar van het Vast Comité P.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Henri Berkmoes, ancien chef du Service d'Enquêtes du Comité permanent P et de M. Philippe De Cock, ancien fonctionnaire du Comité permanent P.**

De **voorzitter**: Goedemiddag, mijnheer Berkmoes en mijnheer De Cock.

Ik zal een tekst voorlezen en u beiden uitnodigen om de eed af te leggen.

Heren, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Zij kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19

december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht hebt om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een straffordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kunt worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf en ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Berkmoes Henri legt de eed af.*

*De heer De Cock Philippe legt de eed af.*

Het is de afspraak in deze commissie dat vooraleer de collega's de vragen op u afvuren, wij u eerst de gelegenheid geven om, zo u dat wenst, een korte inleiding te geven. Ik weet niet of u daar klaar voor bent, zo u dat wenst? Misschien kunt u eens uitleggen hoe zo'n onderzoek in zijn algemeenheid verloopt. U hebt een klacht



binnengekregen van een collega-parlementslid. Kunt u misschien even de procedure schetsen, mijnheer Berkmoes, hoe dat tot bij u komt en de grote lijnen schetsen volgens dewelke u dat afhandelt?

**Henri Berkmoes:** Graag, mijnheer de voorzitter. Ten eerste, kleine correctie. Ik verneem nu dat die klacht kwam van een parlementslid. Ik wist dat niet meer. Ik ben ook het dossier niet vooraf gaan inkijken.

Normaal is het zo dat klachten binnenkomen op het niveau van de vaste leden van het Comité P. In die tijd was er onder de vaste leden de afspraak dat elk lid een week dienst had zodat de klachten die in een bepaalde week binnenkwamen door dat bepaald vast lid werden behandeld. Achteraf is dat systeem aangepast.

Op dat moment beslist het vast lid – maar dat zal de heer Peeters zelf wel beter kunnen uitleggen – wat er met die klacht moet gebeuren. In een aantal gevallen werd die klacht dan doorgestuurd naar de dienst Enquêtes, naar mijn dienst, met een kantschrift – zo een beetje zoals in een strafonderzoek – waarop dan de uit te voeren taken staan. Die kunnen algemeen zijn, die kunnen precies zijn, dat hangt er een beetje van af. Op dat moment, met die klacht dan in handen, duid ik een onderzoeker aan als verantwoordelijke voor dat onderzoek, om dat onderzoek uit te voeren. Die voert het dan ook uit, hetzij alleen, hetzij met bijstand van de collega-enquêteur.

Waarom met bijstand? Omdat sommige verhoren met twee plaatsvinden of omdat er een verhoor in een andere taal moet gebeuren. Dan wordt die plicht uitgevoerd door het betrokken lid van de dienst Enquêtes, in casu is dat onder meer de heer De Cock geweest. Hij heeft me dat ook zelf gezegd. Dan gaat dat verslag terug, dezelfde weg terug, via mij, waarbij ik dan naargelang de omstandigheden – maar meestal in die periode was dat zo – op dat verslag zelf schrijf wat ik er zelf van vind of denk of niet denk. Dat gaat dan terug naar het betrokken vast lid dat dan oordeelt of er bijkomende plichten moeten vervuld worden of bijkomend onderzoek moet gebeuren waarbij dat vast lid dan vervolgens zijn eigen besluitvorming doet en die besluitvorming voorlegt aan zijn collega's-vaste leden waarbij dan het Comité P als collegiaal orgaan een beslissing neemt omtrent de eindkwalificatie die aan dat onderzoek moet gegeven worden van fout, geen fout enzovoort enzovoort.

De **voorzitter:** Mijnheer De Cock, voelt u de nood

om hieraan iets toe te voegen?

**Philippe De Cock:** Mijnheer de voorzitter, mijn rol was mij niet onmiddellijk duidelijk toen ik werd gecontacteerd omdat ik meende thematisch nooit in een naturalisatiedossier of problematiek te hebben gewerkt.

Na contactname met het huidig Vast Comité P is gebleken dat ik inderdaad in het kader van een toezichtsonderzoek een verhoor heb afgenomen. Ik bleek evenwel niet de titularis van het onderzoek te zijn. Het was een Franstalig verhoor, dus ik ga ervan uit dat ik op vraag van mijn collega dat verhoor samen met hem heb gedaan omdat ik tweetalig ben en hij dat niet was.

Dat is mijn rol in het geheel geweest, dus meer toelichting dan wat er is vervat in dat verhoor zal ik niet kunnen geven.

De **voorzitter:** Dat is genoteerd.

Collega's Massin, Degroote en Gilkinet hebben het woord gevraagd.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie de votre présence. Donc, si je comprends bien ce que vous dites, monsieur De Cock, c'est M. Baeck qui était titulaire du dossier. M. Lozie a transmis les documents au Comité P.

Ensuite, vous avez procédé à l'interrogatoire de M. Vandewalle, puisqu'il était cité. À part ce dernier, aucun autre devoir n'a été effectué. De même, il n'y a eu aucune recherche par rapport à des pièces ni aucune audition d'autres personnes?

**Philippe De Cock:** Pour autant que je sache, non. Je ne savais plus que j'avais joué un rôle dans cette audition.

**Éric Massin (PS):** Je vous pose cette question parce que, dans le cadre de l'audition de M. Vandewalle, par rapport aux documents dont on fait état, il dit: "Je n'ai jamais établi de procès-verbaux concernant M. Chodiev. Ce n'est pas moi qui m'en mêle. Je ne l'ai pas rencontré. Je n'ai été mêlé ni de près ni de loin à sa naturalisation." Mais vous n'avez pas essayé de savoir qui, au sein de la police, s'était occupé des deux dossiers et, éventuellement, d'auditionner la personne?

**Philippe De Cock:** Je n'en ai aucun souvenir. Mon rôle était simplement de traduire et d'acter ce que M. Vandewalle était en train de déclarer, parce que je n'étais pas titulaire du dossier et que je n'en connaissais pas tous les tenants et

aboutissants.

**Éric Massin (PS):** Donc, c'était M. Baeck qui était titulaire du dossier?

**Philippe De Cock:** Oui.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur?

**Éric Massin (PS):** M. Baeck, pas Becq. Christian Baeck.

**Karine Lalieux (PS):** Il est gravement malade.

Le **président:** Pourquoi les services d'enquête ne sont-ils pas allés plus loin qu'une audition de M. Vandewalle. Quand celui-ci a dit que ce n'est pas lui qui avait fait cela, mais que d'autres, à la commune de Waterloo, avaient joué un rôle dans ce dossier de naturalisation, pourquoi n'est-on pas "descendu" à Waterloo, pour le dire ainsi?

**Henri Berkmoes:** Mijnheer de voorzitter, u moet dat kaderen in de manier waarop wij toen als dienst Enquêtes van het Vast Comité P werkten. U mag dat niet vergelijken met een strafonderzoek, zoals men dat nu kent, met de autonome politionele handeling, waarbij er een strafrechtelijke inbreuk is en de politie dan tracht gans het onderzoek rond te krijgen om het dan op het einde, als het onderzoek af is, aan het parket door te sturen.

De manier van werken toen was dat wij snel uitvoering gaven aan de eerste plicht die daaruit zou moeten volgen, om vervolgens te wachten op verdere opdrachten van het Vast Comité P en de betrokken raadsheer. Dat was zo. Wij deden nooit een onderzoek van a tot z. Werd een plicht uitgevoerd, het verslag werd naar het vast lid gestuurd. Er kwam een kantschrift terug voor verdere opdrachten of er kwam geen terug. Zo werkte dat toen, niet meer of minder.

**Éric Massin (PS):** Je vous entendez bien, mais lorsque M. Vandewalle, que vous interrogez, dit: "Je considère que ces documents sont des faux", vous vous limitez à ses affirmations? De manière générale, si vous êtes informé qu'il peut y avoir un problème, comme c'est le cas ici, que vous menez une enquête et que la personne que vous interrogez vous dit: "Non, non, il n'y a pas de problème. Ne vous inquiétez pas, les documents sont des faux", vous vous arrêtez là, vous ne faites rien d'autre?

**Henri Berkmoes:** Ja en neen.

Ja en neen, ten eerste omdat wij enkel bevoegdheid hebben over politieambtenaren. Ten tweede omdat dat niet ons dossier is, maar het dossier van het Vast Comité, waarbij het lid van het Vast Comité, net zoals de procureur des Konings of een onderzoeksrechter, oordeelt over wat er daar verder mee moet gebeuren.

Dat is een nieuw gegeven. Op een nieuw gegeven hebben wij als dienst Enquêtes geen initiatiefrecht. Wij kunnen niet zeggen: we gaan dat nieuw gegeven uit onszelf verder onderzoeken. Dat is het "voorrecht" van het Vast Comité.

**Éric Massin (PS):** Sur cela, je vous entendez bien, mais quand vous faites votre rapport, vous avez une discussion, je suppose. Vous pouvez dire: "Voilà, moi, je constate..." ou alors "j'ai le rapport, l'audition, vous en faites ce que vous voulez au niveau du Comité P, mais moi je ferais telle ou telle investigation", comme un enquêteur fait lorsqu'il discute avec un magistrat. Vous pouvez répondre en flamand, il n'y a pas de problème.

**Henri Berkmoes:** Non, il n'y a pas de problème. C'est exactement la différence entre le fonctionnement d'un policier à l'égard d'un magistrat et le fonctionnement d'un membre du service d'enquête à l'égard d'un membre du comité permanent. Ce sont des rapports totalement différents et qui ne correspondent pas aux rapports qu'un enquêteur a avec son magistrat. Chez nous, on faisait le premier devoir et après on attendait l'apostille du Comité P pour faire des devoirs complémentaires ou pas. Mais pas d'initiative! C'est comme cela que c'est prévu dans la loi de 1991 aussi.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer Berkmoes, wat uw werkwijze betreft, kan ik beamen dat u voor een onderzoeksdaad moet wachten op een kantschrift. In het huidige geval hebt u dus geen verdere kantschriften meer ontvangen.

Een vraag waarmee wij zaten, maar waarvoor wij misschien al een oplossing hebben, wil ik toch nog even aan u voorleggen. Toen de heer Vandewalle ondervraagd werd door uw diensten, werd hij ondervraagd over twee documenten "van valsheid beticht" die hier circuleerden. De heer Vandewalle verklaarde hier vorige week dat hij die documenten nooit eerder gezien had, zelfs niet bij het Comité P. Is het mogelijk dat u zelf de documenten nog niet had waarover u op dat moment een gesprek voerde? Zo ja, vond u dat niet eigenaardig?

**Henri Berkmoes:** Ik weet echt niet meer of wij die documenten al dan niet hadden. Ik weet ook niet meer wat er in de klacht, blijkbaar van de heer Lozie, stond. Waren er al dan niet bijlagen bij? Ik wou dit vooraf zeggen, maar ik heb het niet gedaan. De zaak is weer in mijn geheugen gekomen door wat ik in de pers gelezen heb, niet uit mijzelf. Ik weet echt niet welke documenten ik toen gekregen heb, maar dat kunt u zien in het dossier van het Comité P. Ik zal normaal een kantschrift gekregen hebben van de heer Peeters, die hier ook is. Het moest dus van hem komen. Daarop zal "voor uitvoering" of "voor onderzoek" gestaan hebben. Ik weet niet precies wat erop stond. Ik ben het dossier niet gaan inzien. Wat er was, zal als bijlage opgenomen zijn. Wat erbij zat, zal ik gekregen hebben. Wat er niet bij zat, zal ik niet gekregen hebben, maar dat weet ik echt waar niet meer.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Nous allons ensuite entendre M. Peeters pour lui poser la question de savoir pourquoi le dossier s'est arrêté là. Parce que c'est vraiment la question qu'on se pose.

Mais je vois sur la note qui nous a été remise une inscription manuscrite qui, je pense, vient de vous, qui dit: "*Ik denk dat er hierover niets aan de hand was of is.*" Donc il y a quand même un avis d'orientation de la suite du dossier de la part de l'enquêteur que vous êtes. Le constat, c'est: "J'ai l'impression qu'on a fait le tour de la question et que ça suffit."

Mais de nouveau, on jette le regard de 2017 sur des événements de 2002. Avec d'autres personnes qu'on a entendues, j'ai du mal à comprendre pourquoi, sur la base de l'audition d'une seule personne, qui n'a pas rédigé, manifestement, la pièce dont on s'interroge pour savoir si c'est un faux ou pas – pourquoi on ne lui montre pas la pièce? Et pourquoi on n'essaie pas de remonter à la personne qui aurait rédigé ledit rapport?

**Henri Berkmoes:** J'ai bien compris votre question. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas soumis le rapport? Je ne sais pas si on l'avait ou si on ne l'avait pas.

En ce qui concerne ma remarque, il faut voir cette remarque dans le contexte de notre enquête, c'est-à-dire qu'apparemment, il y a eu une plainte concernant M. Vandewalle, pour laquelle on est compétent – c'est un policier. Mon résumé se limite à dire qu'en ce qui concerne ce chef de corps, sur la base de cette audition, il n'y a

apparemment rien à charge de M. Vandewalle lui-même. Cela ne dit rien sur le reste du dossier, parce que pour le reste du dossier, je ne suis pas compétent.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous voulez dire que l'enquête s'est limitée à essayer d'identifier la responsabilité de M. Vandewalle, point. C'est peut-être pour ça qu'il aurait été intéressant d'avoir une enquête conjointe Comité R et Comité P pour essayer de chercher un peu plus loin.

**Henri Berkmoes:** Dat is iets anders, maar de dienst Enquêtes trachtte te vermijden – we zijn in 2002 – een dienst sui generis te zijn die zomaar links en rechts zelf zaken begon te onderzoeken. Hoe was de manier van werken toen ik daar in 2000 aankwam, en ook achteraf? Wij maakten een verslag. Wij stuurden dat naar de dossierbeheerder, een vast lid, die met zijn collega's daarover kon praten. Wij wachtten daarna op de volgende opdracht, juist om te vermijden dat wij een eigen dienst zouden worden, zonder te kijken naar de opdrachten van het Vast Comité.

U mag het echt niet vergelijken met een enquêteur van de recherche of de FGP, die een onderzoek zo goed en volledig mogelijk afrondt en daarmee naar het parket gaat. Bij ons werd een eerste verslag gemaakt, dat naar boven ging, ook letterlijk een verdieping hoger. Daar was er één of waren er meestal vijf leden die beslisten wat er verder mee zou gebeuren of niet mee zou gebeuren. Zo hebben wij altijd gewerkt.

Ik denk dat het geen verkeerde manier van werken is. Het is een manier van werken die volledig in overeenstemming was met hetgeen de wetgever in 1991 had bedoeld met een Vast Comité P, vaste leden en een dienst Enquêtes, waarbij die dienst Enquêtes werkt onder het gezag en de leiding van de vaste leden, maar waarbij het gezag en de leiding heel wat strikter – er is overigens nog een wetwijziging gekomen om dat te benadrukken – worden toegepast dan in een strafonderzoek. Wij zitten ook fysiek heel dicht bij elkaar. Ik kan alleen maar uitleggen hoe wij toen werkten. Dat was toen niet abnormaal.

Ik wil nog even terugkomen op de vorige vraag. Het Kamerlid heeft gezegd: "Ik veronderstel dat daarover ook gepraat is." Neen, dat verslag is toen van mij naar het vast lid gegaan. Voor de rest is daar geen discussie over geweest. Wij hebben daarover geen apart onderhoud gehad.

Daar is geen vergadering over geweest. Het kwam op het Comité. Daar werd het verder behandeld. Ik heb daar zelf nooit een *retour* van gekregen. Daar ben ik zeker van. Ik zou het mij zeker herinneren mocht dit dossier het voorwerp geweest zijn van een specifiek onderhoud met het behandelende vast lid of met het Comité op zich. Dat is zeker en vast niet gebeurd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On posera évidemment la question à M. Peeters juste après. Mais j'ai une dernière question. Si, dans le cadre de votre enquête qui concerne une seule personne, vous identifiez des faits problématiques, en l'occurrence, un faux - faux et usage de faux, c'est pénalement punissable - n'avez-vous pas un devoir de dénonciation, de saisir la justice, indépendamment de votre travail d'identifier si un membre du corps de police a commis une erreur? Vous avez en main un faux. Vous contentez-vous de savoir si la personne qui est face à vous l'a rédigé ou non? Si vous concluez qu'elle ne l'a pas rédigé, ne devez-vous pas, néanmoins, en faire quelque chose, pour que quelqu'un continue de chercher l'auteur, le mobile et la réalité du faux?

**Henri Berkmoes**: Ik begrijp uw vraag en ook een beetje uw verbazing. Maar, ten eerste, niettegenstaande de meeste,...

La plupart des enquêteurs au service d'enquête P sont des anciens policiers. Une fois qu'on arrive au service d'enquête, on n'a plus cette qualité. On est une sorte de service de police spéciale, avec la qualité d'officier de police judiciaire, mais qui est limité à des personnes qui travaillent à la police.

Dus, we hebben geen bevoegdheid voor derden.

Ten tweede, wat *le devoir de dénonciation* betreft, die ligt niet bij de heer De Cock, die ligt niet bij mij, maar die ligt bij de vaste leden die op basis van artikel 29, Strafvordering, dan eventueel het parket vatten voor een misdrijf als zij denken dat dat nodig is, omdat ook zij geen bevoegdheid hebben over niet-politiemensen. Zo werkt het.

Ik begrijp wat u zegt natuurlijk, maar bij ons was dat heel strikt. Het comité zat heel strikt op onze onderzoeken, niet om te zeggen wat we moesten schrijven, uiteraard niet, maar die volgden dat zeer nauwgezet op. Na een verslag ging dat naar boven en wij wachtten op het volgende, als er iets kwam of niets kwam.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président,

plusieurs questions ont déjà été posées et vu que nous n'avons que ces informations et pas tous les autres éléments, il est difficile d'aller plus loin.

Sur la méthode, il y a une question qui m'interpelle. Les faits se passent dans le Brabant wallon, à la police de Waterloo, et le Comité P désigne un enquêteur qui parle flamand et qui a besoin d'un traducteur. C'est assez interpellant. Est-ce normal?

(...): (...)

**David Clarinval** (MR): Non, M. De Cock était là pour traduire. Cela veut donc dire que l'inspecteur ne parlait pas français et qu'il a demandé à son collègue de l'aider à traduire, si j'ai bien compris. Est-il normal qu'on invite un inspecteur néerlandophone pour faire une enquête en Wallonie? Il n'y a pas de relent communautaire dans ma question mais cela m'interpelle un peu. Les choses se font-elles dans l'autre sens aussi? Des inspecteurs wallons vont-ils en Flandre? Pouvez-vous m'expliquer comment vous vous répartissiez les dossiers en interne? Est-ce le hasard qui fait qu'on distribue les dossiers au fur et à mesure de leur arrivée?

Deuxième question. Vu que le dossier vous a été transmis par le Comité R, y a-t-il un retour vers le Comité R? On sait que c'est M. Lozie, le sénateur, qui l'a transmis au Comité R et pour vous, c'est le Comité R. Informez-vous le Comité R des conclusions ou cela reste-t-il cantonné dans votre service? De manière théorique, si vous constatez que des informations vous sont transmises mais sont erronées ou sont des manipulations, pouvez-vous dire: "Attention, Comité R, nous avons démontré que les documents qui sont mis à notre disposition sont faux, surveillez vos informateurs!?" Pour faire en sorte qu'ils soient attentifs au fait qu'ils ont été manipulés par ailleurs.

**Henri Berkmoes**: Ik zal beginnen met de tweede vraag. U zegt dat de documenten mij door het Comité R zijn gegeven. Neen, u moet echt – ik bedoel het goed en wil helemaal niet onbeleefd zijn – het vast comité, met zijn vijf leden, onderscheiden van de dienst Enquêtes en u moet ook die verhoudingen zien. Men moet dat figuurlijk zo bekijken.

Ik krijg mijn opdracht van het Comité P. Mijn gesprekspartner is een vast lid van het Comité P. Mijn correspondent is een vast lid van het Comité P. Wat doet het Comité P daarmee? De contacten van het Comité P en het Comité R, die

trouwens in de wet van 1991 geregeld zijn, komen mij niet toe, die komen het Comité P toe. Als er nu één ding is dat de dienst Enquêtes – en ik ben daar toch 15 jaar geweest – steeds zeer goed begrepen heeft, dan is dat het begrip gezagsafhankelijkheid. Wij hebben dat ook steeds zeer respectueus nageleefd. Ik heb in die 15 jaar geen enkel, maar dan ook geen enkel, contact gehad met het Comité I of het Comité R. Dat behoort mij niet toe, dat behoort het Comité P toe, de vier magistraten plus iemand anders.

In verband met de verdeling van de dossiers, het feit dat de heer Baeck was, ik wist dat ook niet meer, zal zijn omdat de klacht in het Nederlands is. Dat betekent ook dat het dossier uiteindelijk in het Nederlands zal moeten behandeld worden, wat niet wegneemt dat er ook Franstalige stukken kunnen zijn.

Mijn manier van werken bestond erin om een dossier aan één enquêteur te geven. Als men dat geeft aan meerdere, dan acht niemand zich verantwoordelijk en ik wilde echt wel mensen voor hun verantwoordelijkheid plaatsen. Er was dus één dossierbeheerder. Het komt die dossierbeheerder toe om in het kader van zijn dossier die collega's erbij te betrekken die hij nodig heeft om zijn dossier rond te krijgen. Als dat wil zeggen dat hij in zijn dossier een Franstalig verhoor moet doen, dan kan hij daarvoor een beroep doen op een Franstalige collega of op een tweetalige Nederlandstalige collega. Dat werkt zo ook bij Franstaligen. In Brussel is dat bijvoorbeeld klassiek, niet alleen in een strafonderzoek maar ook in toezichtonderzoeken of in klachtonderzoeken. Bij een tussenkomst in Brussel heeft men steeds Nederlandstaligen en Franstaligen. Er wordt dan één dossierbeheerder aangeduid, op basis van de initiële klacht, want het zal dan ook in die taal zijn dat die klacht verder wordt beantwoord. Als daarin anderstalige politiemensen tussenkomen, zal hij daarvoor een beroep doen op zijn collega's die hem in dat dossier willen bijstaan. Meer moet u daar niet achter zoeken.

Waarom het de heer Baeck was in 2002, ik weet het niet. Dat zal ongetwijfeld te maken hebben gehad met het volgende. Wij waren in 2002 met 22 of 23 mensen, Nederlandstalig en Franstalig. Wij hadden toen iets minder dan 500 strafonderzoeken en 400 à 500 klachtonderzoeken, alles samen 1 000. Het zal dus ongetwijfeld te maken hebben gehad met de verdeling van de werklust waarom dat toevallig bij de heer Baeck is terechtgekomen.

Hoe dat van de heer Baeck bij de heer De Cock is terechtgekomen, zal ongetwijfeld ook een kwestie geweest zijn van beschikbaarheid van de ene of de andere. Meer moet u daarachter niet zoeken. Het werkt inderdaad langs twee kanten.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je voulais simplement vous dire qu'effectivement, la plainte initiale était en néerlandais, puisque c'est M. Lozie qui l'avait faite.

Je voudrais juste vous poser une question complémentaire. Il est clair que vous avez reçu une plainte de M. Lozie. Mais, en parallèle, des documents avaient été versés au Comité R, deux documents d'ailleurs où la date manquait et qui parlaient du même dossier. Avez-vous le souvenir que le Comité R vous a transféré, en plus de la plainte de M. Lozie – je sais que cet exercice est compliqué – des documents, fin 2002, émanant effectivement du commissariat de police de Waterloo.

**Henri Berkmoes:** Ik kan mij dat niet herinneren, maar u kunt wel zien of dat is gebeurd of niet. Er zijn drie hypothesen. Ofwel is het van het Comité R naar het Comité P gegaan, dat er niets mee heeft gedaan. Dat is een eerste hypothese, maar dat moet u niet aan mij vragen, want dat weet ik niet.

Een tweede hypothese is dat die documenten van het Comité R naar het Comité P zijn gegaan en op het niveau van het Comité P zijn gebleven.

Een derde hypothese, en daarmee kunt u een antwoord op uw vraag krijgen, de documenten zijn van het Comité R naar het Comité P gegaan en van het Comité P naar de dienst Enquêtes. Als dat het geval is, dan zult u in het dossier ongetwijfeld een kantschrift vinden in de aard van "hierbij bijkomende documenten in het kader van dit of dat dossier". Ik weet echt niet meer of dat het geval is of niet.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, on ne retrouve pas cela. J'imagine que s'il y avait deux autres documents que la plainte de M. Lozie, ils seraient évoqués par les enquêteurs lorsqu'ils interrogent le commissaire Vandewalle.

(...): (...)

**Karine Lalieux (PS):** C'est plus tard, effectivement. Excusez-moi, monsieur, on a des difficultés avec les dates. En fait, ces deux documents n'arrivent qu'en novembre et vous interrogez la personne au mois d'avril.

Une autre question: si vous recevez des nouveaux documents par rapport à une enquête que vous avez déjà faite, mais sur le même sujet, là aussi, j'imagine, il devrait y avoir d'autres choses dans votre dossier, si vous avez continué à mener l'enquête?

**Henri Berkmoes:** Ik vind het helemaal niet vervelend om te antwoorden op uw vragen, maar ik vind het wel vervelend dat ik mezelf telkens opnieuw moet herhalen.

Uw vraag is wat er gebeurt als er nieuwe documenten toekomen in een dossier dat al behandeld is geweest. Er zijn dan twee hypothesen. Ofwel komen de documenten rechtstreeks aan bij mij, de dienst Enquêtes. Dan bezorg ik die documenten snel boven, om de vijf vaste leden toe te laten te beslissen wat ermee moet gebeuren. Ik kan me niet herinneren dat ik zulke documenten ontvangen heb. U kunt wel zeggen dat ik zei dat ik daar niets meer over wist, maar dat zou ik me waarschijnlijk toch wel herinneren.

Een tweede hypothese is dat die documenten toekomen bij het Vast Comité P nadat er al een onderzoek afgesloten werd. Dan zijn er ook weer verschillende mogelijkheden. Ten eerste, louter wettelijk gezien is er uiteraard geen probleem als het comité P beslist om met die documenten, voor zover ze binnen zijn bevoegdheidssfeer vallen, het onderzoek te hervatten. Als u geen ander dossier gevonden hebt, is de kans echter groot dat ze die documenten niet ontvangen hebben of dat ze beslist hebben dat er geen reden was om het dossier te hervatten op basis van de ontvangen documenten.

Het is dat wat ik spijtig vind. Het is niet dat ik mijn verantwoordelijkheid niet wil nemen. Die beslissing ligt echter niet bij ons.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer Berkmoes, uit de documenten die wij hebben ontvangen, lees ik in een verslagje van de heer Baeck – ik vermoed dat dat vrij snel was na de vraag die naar uw dienst Enquêtes is gekomen, want zo heb ik het wel begrepen: het Comité P vraagt aan u om te enquêteren – het volgende: in afwachting van het toch opstellen van een gerechtelijk proces-verbaal, kunnen wij eventueel zelf een onderzoek opstarten.

Hij zegt ook dat voor hen het vertrekpunt de consultatie van het naturalisatiedossier is. Dat is een brief die hij aan u richt. Wat doet u met die

brief? Beantwoordt u die zelf? U stuurt die door naar het Comité P, begrijp ik uit het verhaal dat u doet.

Als u zo'n vraag doorstuurt naar het Comité P, krijgt u daar dan een antwoord op of er iets mee wordt gedaan, of vraagt u het naturalisatiedossier maar op en doet u dan een verhoor? Hoe moet ik mij dat dan concreet voorstellen?

**Henri Berkmoes:** Hoe het hier concreet is gelopen, weet ik echt niet meer. Ik kan er alleen maar theoretisch op antwoorden.

Één, ik beslis dat dus echt niet zelf. Zo werkte het daar toen niet, terecht. Ik ben nog altijd een zeer grote voorstander van de manier van werken van toen en van vandaag en hoe dat ondertussen in een wet van 20 jaar geleden is vastgelegd. Het was toen een zeer verstandige wetgever.

De **voorzitter:** Hopelijk nu ook nog.

**Henri Berkmoes:** Ik dacht al dat ik uit de bocht ging. Dat was niet de bedoeling.

Kreeg ik daar antwoord op? Ja, normaal, als er een vraag van bij ons komt naar het behandelend vast lid dat wij dit of dat zouden kunnen, dan, ja... Het zal wel een keer zijn gebeurd waarschijnlijk in al die jaren dat ik daar geen antwoord op gekregen heb, maar dan komt er doorgaans wel een antwoord van het Comité P dat het dat al dan niet doet of iets in die aard, uiteraard. Ik heb al gezegd dat wij daar zeer dicht op elkaar zaten, ook letterlijk.

Alle klachten zijn belangrijk voor de klager, ongeacht of het nu een parlementslid is of niet, maar het Comité P werkt voor u. Het is ook logisch dat men een klachtbrief van een parlementslid zeer diligent behandelt, zoals dat bij alle klachten zou moeten, en dat men daar ook snel vooruitgang in wil boeken.

Maar zelf niet nee. Of er in dat concreet dossier een antwoord op is gekomen, weet ik echt niet. Dat moet u kunnen terugvinden.

**Sonja Becq (CD&V):** Vermits ik dat niet zie in het dossier dat wij hebben, zal dat niet gebeurd zijn?

**Henri Berkmoes:** Dan zal dat niet gebeurd zijn.

**Sonja Becq (CD&V):** Dan heb ik nog een vraag naar de enquête zelf. Eigenlijk was een van de vragen vooral of er druk is geweest, ook van de burgemeester. Ik vind daar niet direct iets van

terug. Tenzij dan de opmerking dat de burgemeester werd gevraagd naar een stand van zaken omdat hij een buur was. Worden dan expliciet vragen gesteld naar druk of contacten? Ik vind dat niet direct in het proces-verbaal van de enquête zelf. Is daarnaar gepeild in de enquête? Ik vind dat niet op dezelfde manier of niet duidelijk terug in het proces-verbaal van het verhoor.

**Henri Berkmoes:** Bedoelt u druk van de burgemeester op de dienst Enquêtes? Bedoelt u dat?

**Sonja Becq (CD&V):** Nee, de vraag van de heer Lozie was of er op de heer Vandewalle of op de diensten van de heer Vandewalle druk is uitgeoefend. Ik vind daarover niet direct uitspraken terug dat dit wel of niet is gebeurd, terwijl dat toch een van de hoofddoelen van het onderzoek en de vraagstelling zal zijn geweest. Ik vind daar niets over terug in datzelfde proces-verbaal van verhoor. Heeft dat te maken met manieren waarop jullie ondervragen? Wat moet ik mij daarbij indenken?

**Philippe De Cock:** Ik ken natuurlijk de inhoud niet meer van dat verhoor, maar afhankelijk van wat de heer Vandewalle spontaan zal verklaard hebben, zal dat een relevante vraag geleken hebben of niet. Ik weet niet of het verhoor van die aard was dat zij die vraag, in de context van wat hij vrijwillig gezegd heeft, nog relevant achtten. Ik heb daar geen idee van omdat dit iets is waarin ik een eenmalige daad heb gesteld. Ik heb samengewerkt met mijn collega. Ik heb voor alle duidelijkheid ook niet het hele dossier om te raadplegen. Er wordt mij gewoon gevraagd iemand te vergezellen voor een verhoor in het Frans in wat nu een Nederlandstalig dossier blijkt te zijn. Ik heb gevraagd om onderweg de grote krijtlijnen te geven zodat ik toch ook op de hoogte was. Ik moest het tenslotte ook uitschrijven. Het is wel de bedoeling dat de titularis de vragen stelt. Ik weet niet in hoeverre u kunt uitmaken uit het verhoor van de heer Vandewalle of hij impliciet op die vraag geantwoord heeft. Dat is mogelijk. Als hij dat impliciet heeft gedaan dan zullen wij ook niet aandringen, vooral omdat het een delicate verhouding kan zijn tussen een korpsoverste en een burgemeester.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik heb nog een vraag.

Er is de brief van de heer Peeters aan u, mijnheer Berkmoes, met de opdracht van 25 maart. Hij vraagt: "Voulez-vous bien entendre le commissaire au sujet des faits avancés dans l'article..." Hij eindigt met de woorden: "Veuillez

d'abord me contacter, s'il vous plaît." Was dat courant ?

Gebeurde het in alle dossiers dat men eigenlijk een opdracht schriftelijk maakt en dat er dan gezegd werd door de conseiller van het Comité P, dat er altijd werd verwezen naar bel mij nog een keer of ik weet niet hoe of wat? Hoe verliep dat contact? Was dat zo in alle dossiers die naar jullie gestuurd werden of was dat een eenmalig iets?

**Henri Berkmoes:** Ik ben in de eerste plaats blij dat u de opdracht voorleest die ik gekregen heb. Dat bevestigt mij in hetgeen ik gezegd heb, zonder dat ik wist van die opdracht, dat wij inderdaad uitvoeren wat men ons vraagt. Ik lees nu dat de opdracht was de commissaris te verhoren, een reden temeer om alleen dat te doen en ook niets anders in afwachting van verdere opdrachten van de vaste leden. Dus ik heb daar pas mijn antwoord gegeven zonder dat te weten, dus dat klopt alle twee, dus voilà.

Het voorlaatste zinnetje, ja, dat gebeurde geregeld. En dat was dan niet bedoeld op mij maar dat was dan meestal bedoeld op de enquêteur. Dat kunt u dan weer wel een beetje vergelijken met een strafonderzoek waarbij de opdracht gegeven wordt door het parket of de onderzoeksrechter aan de korpschef of aan de directeur FGP, maar eigenlijk wil die onderzoeksrechter of die procureur eens praten met die enquêteur en niet met die korpschef die dan toch niet op het terrein gaat. Dus wat er gezegd is weet ik niet maar dat was niet, dat... Ik herinner mij dat ook niet. Ik bedoel, ik kan mij niet herinneren dat de heer Baeck bij mij is gekomen met een verhaal van ik ben bij de heer Peeters moeten gaan en die heeft mij... Moest dat het geval zijn, dat zou ik wel onthouden hebben want ik ben nogal vrij assertief wat dat betreft. Maar dat is helemaal niet het geval. Dat was ook niet helemaal abnormaal. De heer Peeters is hier, hij zal het zich misschien herinneren. Het zal misschien geweest zijn om te zeggen zet er wat spoed achter want het is voor een parlementslid. Ik ben nu wat karikaturaal maar daar moet u... Ja, ik begrijp dat langs die kant van de tafel maar ik heb hier nog niets gehoord wat ik in vijftien jaar nog niet gehoord heb. Dat is zo.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'ai encore deux questions. Dans la même note de M. Peeters, il est indiqué que vous devez entendre le commissaire au sujet des faits et vous faire remettre toute pièce utile sur le sujet. On vous remet à ce moment-là le document qui a été envoyé, apparemment, à la commission des

naturalisations. Vous n'obtenez aucun autre document, notamment des PV.

On a une difficulté dans ce dossier, c'est que des PV ont été perdus, pour dire les choses de façon neutre. Vous n'avez pas le souvenir d'avoir reçu d'autres pièces que le document? C'est déjà loin.

**Henri Berkmoes:** Ik weet niet meer wat ik ontvangen heb. Als weet alleen dat als ik iets ontvangen heb, het dan bij het kantschrift gezeten zal hebben.

Ik weet ook dat wij toen, in 2002, nog een manueel archief hadden. Op een bepaald moment, maar ik weet niet meer wanneer, zijn wij begonnen met alles te scannen.

Als het bij mijn kantschrift... Het gaat om een opdracht van de heer Peeters aan mij. Als u zo'n opdracht krijgt, maar er zit niets bij... Op het kantschrift moet normaal gezien toch "annex" of iets dergelijks staan. Staat er niet bijvoorbeeld "bijlage" op?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...)

**Henri Berkmoes:** Staat er niet bij "annex 2"? Als er staat "niets van annex", dan zal ik ook geen annex gehad hebben.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elles ne sont pas numérotées. Ce qu'on a, c'est la copie du rapport qui a été transmis à la Chambre et du brouillon de ce rapport. Mais on n'a pas les procès-verbaux préalables.

**Sonja Becq** (CD&V): Er staat bij: «Annexes: copie lettre de M. Lozie», en « article extrait *De Morgen* ».

**Henri Berkmoes:** Si je lis bien, il y a deux annexes, copie lettre de M. Lozie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et l'article du *De Morgen*.

**Henri Berkmoes:** Je suppose que ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est dans l'autre sens mais ce n'est pas grave.

**Henri Berkmoes:** C'est dans l'autre sens ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, c'est la lettre du sénateur Agalev, M. Lozie.

**Henri Berkmoes:** Et l'article extrait du *De*

*Morgen*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout noir, maintenant. Je ne parle pas des annexes que M. De Smedt nous a remises mais des documents que vous devez demander à la police de Waterloo.

**Philippe De Cock:** Moi, je suis à même de répondre. Si un quelconque document nous avait été remis, vous devez trouver, dans la déclaration de M. Vandewalle: "Je vous remets tel document que vous joignez aux présents".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous n'avez pas, en plus des documents remis à la Chambre, des procès-verbaux antérieurs.

**Philippe De Cock:** Si ce n'est pas mentionné dans le rapport, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ok. D'accord.

**Philippe De Cock :** Donc, si, lors d'une audition, la personne que nous entendons nous remet un document, nous l'actons dans sa déclaration. Comme cela, elle est aussi sûre que c'est acté parce qu'elle signe en dessous. Et puis, on met "annexes et les documents". Donc, on met dans la déclaration: "Je vous remets tel document que vous joignez au présent".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous ne demandez pas, de façon proactive, des documents complémentaires. En l'occurrence, vous n'en avez pas.

**Philippe De Cock:** Cela arrive. Dans des enquêtes où je sais que des documents sont importants, je vais demander ça mais, ici, ce n'était pas mon enquête. Donc, je me suis limité à collaborer avec l'enquêteur titulaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière question par rapport à votre expérience, il est question, à la fin du PV, de la possibilité d'une plainte contre X, puisqu'on soupçonne à l'époque, un membre du corps de la police de Waterloo d'être le responsable. Finalement, cette plainte n'a pas été déposée. Par rapport à des enquêtes que vous réalisez et qui concluent à une absence de faute dans le chef de la personne qui est inspectée et sur laquelle on mène une enquête mais qui a une responsabilité connexe, l'habitude est-elle de porter plainte contre X ou contre la personne en question? Est-ce la logique? Donnez-vous, en tant que service d'enquête, le conseil de le faire ou est-ce extrêmement rare?



**Henri Berkmoes:** C'est extrêmement rare. Sur les quinze années que j'ai été là, je pense que, d'initiative, ou lorsque, dans une enquête, il s'avère qu'il y a un autre fait criminel qui se produit, que ... Certainement pas lorsqu'il y a un soupçon qu'il y a un non-policier qui est en cause. Pour un non-policier, je ne sais pas rédiger de PV, parce que je ne suis pas compétent. Notre compétence à la PJ est limitée, *ratione personae*, à des membres des services de police.

Quant à rédiger un PV contre un autre policier dans un dossier, c'est rare qu'on le fasse d'initiative. On laisse la décision au Comité P qui a la possibilité soit, de nous demander de rédiger un PV pénal, soit de dénoncer directement au parquet.

Dat zijn de twee mogelijkheden. Die keuze werd altijd bij het Comité P gelegd.

Ik herinner mij dossiers waarin het Comité P zelf besliste dat zij het dossier als dusdanig gingen overmaken aan het parket omdat er reden was dat er misschien een strafrechtelijke inbreuk zou begaan zijn door een derde, niet-politieman. Dat is een. Ik herinner mij ook enkele dossiers waarin het Comité P mij dan riep om te zeggen dat zij dachten dat ik zelf best een proces-verbaal zou opstellen, wat ik dan ook gedaan heb. Is dat dikwijls gebeurd? Nee. Dat ik zelf een proces-verbaal maakte, bedoel ik. Het overmaken door het Comité P van een dossier aan het parket, dat gebeurde geregeld. Geregeld, ik heb daar geen getallen van maar...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour être bien clair, je parlais ici d'une initiative de la personne qui avait été inspectée, innocentée par le Comité P et qui, dans ce cadre-là, aurait identifié le responsable de ses problèmes qui aurait diffusé un faux PV afin de lui nuire.

**Henri Berkmoes:** Théoriquement, il peut le faire. Mais cela se passe surtout lorsqu'il y a des conflits dans un même corps de police. L'un dépose plainte contre l'autre et puis ce dernier dépose plainte contre le premier. Je pense que c'est rare. C'est quelque chose qui ne va pas faire avancer les choses au plan interne. Oui, je pense que c'est rare.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik kom terug op datzelfde zinnetje. Ik hoop dat ik het Frans goed begrijp, want er staat het volgende:

Voulez-vous bien entendre le commissaire au

sujet des faits, avancer dans l'article et vous faire remettre toute pièce utile à ce sujet.

Begrijp ik het goed dat de heer Peeters eigenlijk zegt dat u alle nuttige stukken kunt vragen waarvan u denkt dat u ze zult nodig hebben? Ik had het voordien niet zo goed gelezen, maar ik had wel de aanbeveling van de heer Baeck gelezen waarin hij zegt om toch maar het naturalisatiedossier op te vragen, maar dat is dan blijkbaar niet gebeurd, vermits het hier niet insteekt. Dan had men misschien, op grond van het naturalisatiedossier en wat daar al dan niet instak – dat is niet altijd even duidelijk – meer kunnen vragen dan eigenlijk hier in de enquête is gevraagd. Waarom is dat naturalisatiedossier dan niet opgevraagd, want eigenlijk had u van de heer Peeters wel de machtiging om het op te vragen, in zijn algemene bewoording:

...vous faire remettre toute pièce utile à ce sujet..

**Henri Berkmoes :** Als ik het goed heb begrepen, denk ik dat dat van het naturalisatiedossier erachter komt in de tijd.

**Sonja Becq** (CD&V): Neen, neen, neen. De heer Baeck heeft op 18 maart naar u een brief geschreven waarin hij vraagt of het niet nuttig zou zijn om het naturalisatiedossier al in te kijken. Ik had eerst in mijn hoofd dat u daarmee naar het Comité P moest, maar dat is eigenlijk niet waar, want op 25 maart hebt u de toelating gekregen om alle documenten, die nuttig zijn, te vergaren, maar zij zitten er blijkbaar niet in. Er is dan toch, op 23 april, een verhoor geweest van de heer Vandewalle, maar zonder dat de enquêteurs of zij die het verhoor doen, dat naturalisatiedossier bij zich hadden, of ik vind er in elk geval geen bewijzen van.

**Henri Berkmoes:** Ik begrijp nu wat u zegt, maar het kantschrift waarin staat over te gaan tot *l'audition et tous les document utiles*, is voor mij één ding in dat kader. De vraag van het naturalisatiedossier is een ander ding. Wij gaan nooit, als dienst Enquêtes,...

Misschien is het wel opgevraagd, maar misschien is het opgevraagd door het Comité P zelf. Dat weet ik niet.

In het kader van een onderzoek is het ook zo dat sommige dingen worden gedaan door de dienst Enquêtes en dat een aantal dingen worden gedaan op het niveau van het Comité P zelf. Het zou mij zeer sterk lijken dat wij vanuit de dienst Enquêtes zelf naar de dienst Naturalisaties gaan

om iets op te vragen.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar het had gekund volgens het schrijven dat ik hier...

**Henri Berkmoes**: Ik lees dat zo niet, mevrouw. Ik lees "*tous les document utiles*" echt in de context van het verhoor van de heer Vandewalle. Ik lees die zin daarbij en niet dat hij terugslaat op... Zeker en vast niet.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar het is wel na de brief van de heer Baeck aan u waarin hij heel expliciet zegt met die documenten te zullen beginnen. Waarschijnlijk heeft u dat dan toch wel aan het Comité P laten weten? Het is een veronderstelling. Op 25 maart, een paar dagen later – het is inderdaad allemaal heel kort op mekaar – komt dan het bericht over het verhoor en dat u gedocumenteerd aan dat verhoor moest beginnen.

**Henri Berkmoes**: Ik ben er zeker van, als dat kantschrift komt van "vóór verhoor" en "*documents utiles*", dat dit slaat op het verhoor en eventuele "*documents utiles*" in het kader van dat verhoor en dat dit kantschrift zeker geen antwoord is op "vraag maar het naturalisatiedossier op". Zeker en vast niet.

**Sonja Becq** (CD&V): Het was wel in het kader van dat naturalisatiedossier dat ook moest worden nagegaan of er druk enzovoort werd gezet. Dat maakte een geheel uit, dacht ik.

**Henri Berkmoes**: Voor een dossier maakt dat misschien een geheel uit, maar u moet dat bekijken vanuit onze kant waar wij een precieze opdracht moeten doen, het verhoor van de heer Vandewalle. En wij doen dan ook dat verhoor van de heer Vandewalle. Zo werkt dat.

**Sonja Becq** (CD&V): De brief van de heer Lozie, waarnaar verwezen wordt, en het artikel gingen wel over twee tegenstrijdige rapporten en de vraag of de politiediensten vrijwillig te werk gingen dan wel of er bevel was van de burgemeester aan de hoofdcommissaris van politie. Dat is wel een heel expliciete vraag.

**Henri Berkmoes**: Ik denk dat de heer De Cock daar al voor een deel heeft op geantwoord. Meer kan ik daar niet... Ik kan alleen maar vaststellen dat het Comité dat verhoor van de heer Vandewalle – verneem ik – voldoende heeft geacht om te oordelen dat het dossier moest worden afgesloten. Of iets in die aard. Ik weet niet... Ik heb gezien dat er een brief is naar de

heer Lozie, maar ik weet niet wat erin staat.

**Philippe De Cock**: Als ik even mag. Ik ken het dossier totaal niet meer of het stuk waarin ik heb gewerkt. Ik weet niet of de heer Vandewalle daarin zelf zegt dat hij daarin een rol heeft gespeeld of niet. Als hij zegt dat hij geen rol heeft gespeeld, zult u niet gevraagd hebben naar documenten. Dat is logisch.

Wat het naturalisatiedossier betreft, ik heb daarnet het kantschrift gelezen. Het is duidelijk voor mij, als ik dat kantschrift lees, dat het bedoeling is om een verhoor af te nemen en in het kader van dat verhoor nuttige documenten te verzamelen.

Ik ken niet veel van naturalisaties, maar ik denk niet dat de heer Vandewalle op zijn niveau een naturalisatiedossier kon hebben.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik heb de indruk dat wij die mensen te veel hetzelfde vragen. U moet echt goed de werking kennen. Die mensen zijn alleen maar bevoegd om heel strikt een kantschrift uit te voeren en mogen geen andere onderzoeksdaden stellen.

Als wij hier verwijzen naar het verslag van de heer Baeck, is dat gericht aan de voorzitter van het Vast Comité. Het is telkens het Vast Comité, dat collegiaal, wij zijn met vijf personen, moet beslissen. Dergelijke vragen kan men misschien stellen aan de volgende sprekers, maar deze twee mensen moeten alleen de kantschriften uitvoeren, niet meer of niet minder. Terugsturen naar het Vast Comité en afwachten of er nog iets moet gebeuren. Ik denk dat die mensen al tien keer uitgelegd hebben hoe dat in zijn werk gaat. Wij mogen hen daar niet verder mee lastig vallen.

De **voorzitter**: Collega's, de hoorzitting heeft mij wel afgeholpen van een bepaald idee. Ik dacht dat het Comité P, op het moment van het verhoor van de heer Vandewalle, al in het bezit was van de twee documenten waarover wij vanmorgen hebben gesproken. Dankzij de vraag van mevrouw Lalieux bleek dat dit niet het geval is.

De vraag die wij straks moeten stellen, zal eerder zijn of de documenten bij het Comité P zijn toegekomen. Zo ja, heeft men beslist om dat door te sturen met een kantschrift, zoals ik nu heb geleerd, naar de dienst Enquêtes, om daar verder onderzoek naar te doen.

Wij hebben een brief gekregen van mevrouw Erard, die u ook allemaal hebt gekregen. Daarin

schrijft ze op het einde dat de dienst Enquêtes niet onder controle en leiding van het Comité P maar in opdracht van twee onderzoeksrechters, de heer Burm en de heer Lugentz, ook bepaalde opdrachten heeft uitgevoerd.

Uit het feit dat mevrouw Erard dat vermeldt in haar brief, leid ik af dat het dossiers zijn die betrekking kunnen hebben op ons dossier. Ik heb de naam van de heer Lugentz gehoord. Hem zullen we nog horen. De heer Burm hoorde ik ook vernoemen; die naam had ik nog niet gehoord. Die onderzoeken zijn gelieerd aan een van de drie Kazachen.

Dat zijn opdrachten, als ik u goed begrepen heb, die u uitvoert, niet onder leiding van het Comité P?

**Henri Berkmoes:** De strafonderzoeken voeren wij uit conform het Wetboek van Strafvordering onder leiding van de procureur des Koning en de onderzoeksrechter.

De **voorzitter:** De heer Burm en de heer Lugentz.

**Henri Berkmoes:** Dat weet ik niet. Dat heb ik niet gezegd. *Allez*, ik bedoel...

De **voorzitter:** Het staat in de brief van mevrouw Erard.

**Henri Berkmoes:** Dan zal het waarschijnlijk wel kloppen. Dat weet ik niet.

De **voorzitter:** Wij weten dat de heer Lugentz daarrond gewerkt heeft, maar ik wist niet dat de heer Burm daarrond gewerkt heeft.

Mijnheer Berkmoes en mijnheer De Cock, dan rest mij alleen nog om jullie te bedanken.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.26 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 16.26 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Henri Berkmoes

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Philippe De Cock

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

WOENSDAG 1 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 1 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.29 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 16.29 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Walter Peeters, voormalig raadsheer van het Vast comité P, en de heer André Vandoren, voormalig voorzitter van het Vast Comité P.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Walter Peeters, ancien conseiller du Comité permanent P, et M. André Vandoren, ancien président du Comité permanent P.**

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij het eerst met de heren Peeters en Vandoren over het oude dossier hebben. Daarover kunt u mevrouw Erard geen vragen stellen. Wij kunnen het met haar hebben over de toekomst.

Heren, u bent beiden Nederlandstalig. Ik moet u beiden een document voorlezen, waarvan de tekst op het groene papier voor u staat.

Mijne heren, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Zij kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14,

3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht hebt om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kunt worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf en ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer André Vandoren legt de eed af.*

*De heer Walter Peeters legt de eed af.*

Wij geven alle gasten die bij ons komen, bij wijze van inleiding, de kans te vertellen wat ze zich nog herinneren van dit dossier om te voorkomen dat er te veel vragen moeten gesteld worden die u al in uw inleiding kunt beantwoorden. Ik weet niet of

u, allebei of één van beide, bereid of klaar bent om een inleidende uiteenzetting te geven? U gaat dat doen, mijnheer Vandoren?

U hebt het woord.

**André Vandoren:** Ik moet u bekennen dat, wanneer men mij gecontacteerd heeft met betrekking tot dit dossier, ik mij daar in alle eerlijkheid niets over herinnerde. Uiteindelijk heb ik contact opgenomen met mevrouw Erard. Verleden maandag heb ik het dossier, de stukken die op Comité waren, kunnen inkijken.

Ik denk ook dat het belangrijk is toe te lichten hoe het Comité werkte toen wij daar aanwezig waren. Het Comité is een college van vijf personen; alle beslissingen worden collegiaal genomen. Binnen dat Comité worden twee soorten onderzoeken uitgevoerd: de klachtonderzoeken, zoals dit dossier hier betreft, en de toezichtonderzoeken.

Het werkte als volgt: vanaf het ogenblik dat de klachten binnenkwamen, werden ze in het secretariaat ingeschreven. Vervolgens werden alle dossiers meegedeeld aan ieder lid van het comité dat tijdens die periode van wacht of van dienst was. Alle dossiers die tijdens die periode toekwamen, werden aan dat lid van het Comité meegedeeld.

Laat ons klaar en duidelijk zijn wat de methodiek betreft op gebied van de onderzoeken. We werkten enkel op de werking van de politie. Wij waren geen onderzoekseenheid zoals in een gerechtelijk kader. We keken vooral naar wat er niet werkte bij de politie, naar de structurele en individuele fouten. Dat onderzoek kon op twee manieren gebeuren.

Normaal gezien werd het doorgestuurd naar de Dienst Interne Controle. Deze dienst voerde op zijn beurt een onderzoek uit in het korps, waarna men het dossier naar ons terugstuurde.

Indien alles werd uitgelegd en dies meer, werd het dossier vervolgens door een lid van het Comité P klaargemaakt. Wij werkten met een soort codes.

Het dossier dat ons aanbelangt, is een dossier dat door de heer Peeters direct naar de Dienst Enquêtes is doorgestuurd. Het onderzoek is door de Dienst Enquêtes uitgewerkt. De heer Peeters zal daarover meer in detail treden.

Vervolgens heeft hij bij de afsluiting van het dossier een beslissing genomen, namelijk dat

geen problemen werden vastgesteld. Er werd aan het dossier dan ook de code 312 – dat was geen fout – toegekend.

Die beslissing is daarop door het Comité P eenparig bekrachtigd. Eens het dossier voor het Comité P was gekomen en de beslissing was genomen, werd iedere klager ingelicht. Ook hier heeft de heer senator Frans Lozie, die in feite de klager was, een brief gekregen van de heer Peeters met de uitleg en de beslissing van het Comité P.

Dat is belangrijk teneinde te weten op welke manier het systeem werkte.

**Walter Peeters:** Mijnheer de voorzitter, wanneer wij een klacht krijgen, analyseren wij uiteraard eerst de klacht. U zal waarschijnlijk merken dat in het dossier de brief van senator Lozie inderdaad een overzicht geeft van een bepaald aantal feiten die in de pers aan bod zijn gekomen.

Zijn eigenlijke vraag was echter of door iemand van de politie twee afzonderlijke rapporten zijn gemaakt, waarbij het ene rapport werd opgesteld, om het andere te verbeteren.

Zijn tweede vraag was of die politiemensen vrijwillig te werk gingen dan wel of iemand hen de opdracht daartoe had gegeven.

Dus dat is eigenlijk hetgeen wat dan voor ons de klacht is en waarvoor wij verder het onderzoek gaan doen.

Het eerste kantschrift dat ik verzonden heb aan de dienst Enquêtes – want het is zoals op het parket eigenlijk, als onderzoeksrechter werken wij ook met dienst Enquêtes met kantschriften – was de vraag na te gaan of er ondertussen al iets gekend was over die zaak en of er eventueel al dan niet een onderzoek liep. Ik heb toen het antwoord gekregen van de heer Baeck dat er geen onderzoeken gekend waren, noch in Brussel noch in Antwerpen, ook niet op het gebied van de naturalisatie.

Dan heb ik een tweede kantschrift gemaakt omdat ik ondertussen vernomen had dat het maar één commissaris kon zijn in Waterloo die op dat ogenblik betrokken zou kunnen geweest zijn. Dat is commissaris Vandewalle. Ik heb dan ook de dienst Enquêtes opdracht gegeven om commissaris Vandewalle te gaan verhoren. Op 23 april werd het verhoor gedaan door enquêteur Philippe De Cock die daarnet hier geweest is en Christian Baeck. Uit die verklaringen en de

stukken die commissaris Vandewalle heeft overhandigd aan de mensen van de dienst Enquêtes blijkt dat er geen tweede rapport of een tweede PV opgesteld geweest is, en zeker niet op een vermoedelijke datum die in het begin gesteld geweest was, van 8 januari 1997 dacht ik.

Hetzelfde verslag is uiteraard nagelezen door de heer Henri Berkmoes, die daarnet ook is komen getuigen. Die heeft zijn advies daar op het rapport ook geschreven. Zijn standpunt was eigenlijk dat er niets aan de hand was.

Dan heb ik uiteraard het dossier als beëindigd beschouwd en ik heb dan ook het dossier gebracht op de plenaire vergadering, waar het dan *en plein comité* besproken geweest is. Daar hebben wij dan inderdaad de beslissing genomen dat er geen fout was, dat betekent geen disfunctie bij degene die geïncrimineerd werd bij de klacht. Er is dan ook aan senator Lozie, laat ons zeggen toch een omstandige uitleg gegeven van hoe het verzoek verlopen is.

Na de laatste brief aan senator Lozie hebben wij ook geen enkele respons meer gekregen. Ik denk dat het dossier hiermee volledig beëindigd is.

Het is nu, na 15 jaar, tot mijn en mijn voorzitters verbazing, dat het dossier terug naar boven komt.

**Karine Lalieux (PS):** Je vais exactement poser la même question que celle adressée aux deux personnes qui vous ont précédé, c'est-à-dire les personnes au service d'enquête. Effectivement, le premier rapport se conclut au mois de mai, en disant rien à signaler, il n'y a pas de faute commise.

Mais parallèlement, au mois de novembre de la même année, le Comité R reçoit, de manière anonyme, deux procès-verbaux qui émanent du commissariat de Waterloo concernant la naturalisation de Chodiev, où il est indiqué qu'un des agents brigadiers de police a reçu des renseignements de la Sûreté de l'État pour dire que M. Chodiev était en lien avec le milieu russe. Ils reçoivent ce procès-verbal anonymement, barré. Ils reçoivent aussi un autre procès-verbal de M. Vandewalle, qu'il a signé.

On a entendu le Comité R qui semble, ou pas, vous avoir transmis ces deux documents. Donc, quand vous nous dites que le dossier a été complètement clôturé suite au rapport que vous avez cité, avez-vous souvenir – si vous aviez reçu des pièces, elles seraient annexées au dossier dont on parle – d'avoir reçu ces pièces du

Comité R quelques mois après, qui auraient pu effectivement rouvrir une enquête à votre niveau?

**André Vandoren:** Je ne peux vous répondre que ceci. Il est très difficile de se rappeler cela quinze ans après, mais je peux vous dire une chose. C'est que si les pièces étaient parvenues et avaient été transmises par le Comité, elles auraient été enregistrées dans notre banque de données, et il est certain qu'on en aurait absolument tenu compte. Lorsque j'ai vu le dossier, au Comité P, lundi, je n'ai pas trouvé ces pièces dans le dossier. Je vais être très clair de ce côté-là.

**Karine Lalieux (PS):** Parfait, merci pour la clarté.

**Walter Peeters:** Van mijn kant kan ik ook zeggen dat ik geen weet heb van enig dossier dat van het Comité I zou komen in deze zaak. Want de procedure is inderdaad dat als er een nieuw stuk komt, de zaak onmiddellijk terug op de plenaire vergadering wordt gebracht, en daar kan ik mij ook niet herinneren dat de zaak tweemaal is voorgekomen.

**André Vandoren:** Mag ik daar iets aan toevoegen, mijnheer de voorzitter?

Je me rappelle que, quelques fois, après une décision, des pièces sont arrivées. Et alors, en effet, c'est revenu au Comité P et cela a été discuté. Vous comprenez bien que si nous avons reçu des pièces, nous aurions évidemment immédiatement réagi. Il faut savoir que je ne me rappelle pas non plus, parce que j'ai toujours entretenu de très bons contacts avec les présidents du Comité R. Il y en a eu deux, je ne sais plus. Avec M. Rapaille et M. Delepierre, nous avons très régulièrement des contacts. Et je vous dis que cette affaire, je ne m'en rappelle absolument pas. Et je n'ai pas retrouvé ces pièces au sein même du Comité. Quand une plainte rentre ou quand une pièce rentre, elles sont enregistrées et il y a une base de données très claire à ce sujet-là.

Le **président:** C'était déjà le cas en 2002?

**André Vandoren:** Ja. Elk stuk had een nummer.

Le **président:** Ce que nous savons jusqu'à maintenant, c'est que le 27 novembre, quelqu'un a donné quatre documents à M. De Smedt, du Comité R. Lui-même se demande comment il est possible qu'on soit venu le voir car c'était clairement une compétence du Comité P. Donc, nous devons regarder dans les décisions du

Comité R, dans les rapports de réunions, si nous trouvons qu'ils ont débattu de cela et s'ils ont décidé de vous les envoyer. Ensuite, nous pouvons vérifier dans les rapports de vos réunions du Comité P si des documents sont arrivés.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik bedank beide heren en mevrouw.

Mijnheer Vandoren, u hebt gezegd, als er nog stukken zouden zijn toegekomen na de afsluiting van een dossier, dat het dossier zeker opnieuw bekeken zou worden. Waarschijnlijk is er dus nooit iets verstuurd door het Comité R of het Comité I naar het Comité P.

Ik weet niet of u enigszins het mysterie van die documenten begrijpt. Op een bepaald moment geeft een niet-identificeerbare persoon aan iemand van het Comité I vier documenten, met name twee documenten die een verslag van de heren Fagot en Vandewalle tegenspreken, en nog twee andere documenten, namelijk een brief van de heer Lozie, gericht aan u, en een brief van u aan de heer Lozie in antwoord daarop. Die vier documenten worden aan het Comité I bezorgd. De persoon die de vier documenten afgeeft, moet die vier documenten dus in zijn bezit gehad hebben, want anders kan er niet overhandigd worden. Die persoon moet bijgevolg ook wel toegang gehad hebben tot de briefwisseling tussen de heer Lozie en u, en ik veronderstel dat de briefwisseling van het Comité P geen publieke briefwisseling is.

Die briefwisseling komt uiteraard bij de geadresseerde toe. Wordt er elders een kopie van die briefwisseling bijgehouden?

**Walter Peeters:** Het verzenden van een brief is bij ons een eindbeslissing die bij ons in de database wordt opgenomen. Ons archief werd gedigitaliseerd, maar ik weet niet of die stukken in het digitaal archief terug te vinden zijn. Normaal gesproken wordt elk dossier ingescand inbegrepen de briefwisseling.

Als iemand een brief ontvangt, gericht tot een bepaalde bestemming, is het misschien ook mogelijk dat die bestemming een kopie van de brief gegeven heeft. Wij sturen van onze briefwisseling echter geen kopieën naar andere mensen door in verband met onze dossiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Geachte leden van het Comité P, het is bovendien interessant om het dossier nader te bekijken. Er

zijn vier documenten toegekomen bij het Comité I. De twee documenten inzake de briefwisseling tussen de heer Lozie versus u en u versus de heer Lozie, zijn niet exact hetzelfde als datgene dat u in uw dossier hebt toegevoegd. Dat is zeer vreemd.

Kijk naar de bundel van het Comité P. *(De heer Van Quickenborne gaat met de bundel naar de heer Vandoren en de heer Peeters)*

Dus u hebt de brief van Lozie gericht aan u. Dat ziet er zo uit. Dit is het document van het Comité I. Het is te zeggen, iemand heeft dan op een bepaald ogenblik vier documenten gegeven aan het Comité I, onder meer de brief van Lozie gericht aan u. U ziet dat inhoud exact dezelfde is maar het ziet er niet exact hetzelfde uit.

**André Vandoren:** Het is ook niet ondertekend.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is ook niet ondertekend.

**Walter Peeters:** Dus kan het zeker niet van bij ons komen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus zouden we kunnen veronderstellen dat de documenten die ingediend zijn bij het Comité I kopieën zijn of iemand die daar wat heeft... Allez, dat is wat ik zou kunnen afleiden.

**Walter Peeters:** Bij ons niet. Dan had hier de hoofding van de Senaat op moeten staan. Ik merk dat er toch twee verschillen zijn met de brief. Onze brief heeft de hoofding van de Senaat en is ondertekend door senator Lozie en de kopie die u hebt heeft geen hoofding en is niet ondertekend. Het kan dus zijn dat die kopie komt voor dat deze brief naar ons gestuurd is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De relevantie kan zijn dat de documenten die bij het Comité I zijn ingediend blijkbaar documenten zijn die misschien in elkaar gestoken zijn.

**Walter Peeters:** Deze?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Neen, dit. Het zijn in elk geval niet exact dezelfde.

**André Vandoren:** Zo wordt alles geregistreerd. Daar hebt u het zeer goed. Dat is het dossiernummer. Zo werd er... We waren daar zeer strikt in.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is

opvallend. Men heeft het Comité P met het officiële dossier, een brief van Lozie. Als men dan het Comité I bekijkt, de vier documenten die aan De Smedt zijn gegeven, dan lijkt het wel een brief van Lozie te zijn, maar het is niet volledig dezelfde. Men zou kunnen vermoeden dat de persoon die dat heeft ingediend, toegang heeft gehad tot dossiers en dat heeft overgenomen.

Ik heb nog een andere vraag, mijnheer Peeters. U hebt instructies gegeven aan de dienst Enquêtes via kantschriften. In het dossier aan het Comité P blijkt, althans uit de stukken die de heer Vandewalle heeft ingediend, dat de heer Fagot een belangrijke rol heeft gespeeld, met name het bevragen van de heer Chodiev.

Kunt u zich herinneren waarom u op dat ogenblik, het is lang geleden, in het onderzoek naar de heer Vandewalle niet het idee hebt gehad om een instructie te geven om de heer Fagot te ondervragen? Eigenlijk hebt u het onderzoek beperkt gevoerd door gewoon de heer Vandewalle wat vragen te stellen en te besluiten dat de kous af was. Had u op dat ogenblik geen verdere stappen kunnen zetten?

Voor alle duidelijkheid, ik heb het over de heer Fagot, die in het dossier zit. Ik heb het niet over de wijkagent die verantwoordelijk was voor een ander deel, want dat is een anonieme getuige. Daarover heb ik het niet, want dat stuk had u niet.

**Walter Peeters:** Ik denk dat de verklaring de volgende is. Ten eerste, ik heb in het begin gezegd dat wij de klacht analyseerden om niet te veel mensen mee in het bad te trekken. Voor ons was het doel commissaris Vandewalle. Commissaris Vandewalle geeft ons de nodige stukken. Die stukken werden overgemaakt aan de procureur des Konings van Nijvel die blijkbaar op die stukken geen enkele reactie heeft gegeven dat voor ons de stukken in orde waren. Wij hebben dan niet onmiddellijk een aanleiding gevonden om de klacht uit te breiden naar adjunct-commissaris Fagot. Dat is volgens mij de enige uitleg, die ik kan geven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik heb nog één vraag. Daarnet heb ik getracht om de twee documenten met elkaar te vergelijken. Eén document zit er niet in, namelijk de brief van het Comité P gericht aan de heer Lozie. We hebben zonet gezien dat die brief er niet bij zit. Daaromtrent krijgen we uitleg van mevrouw Erard.

Mevrouw Erard, u schrijft in uw brief aan onze voorzitter op 23 januari 2017 dat het dossier niet

volledig is en dat er vier documenten ontbreken. Het gaat onder meer om de brief van het Comité P aan volksvertegenwoordiger Lozie. Dat zit er niet meer in, zo schrijft u in een brief aan onze voorzitter. Kunt u zeggen of het een courante praktijk is dat documenten verdwijnen of er niet bij zitten? Heeft dat een bepaalde reden? Dat is mij niet duidelijk uit de brief die u gestuurd hebt aan onze voorzitter.

**De voorzitter:** Wij zullen mevrouw Erard straks aan het woord laten, want zij heeft de eed nog niet afgelegd. We houden die vraag tot straks.

Mevrouw Erard, misschien kunt u die vraag alvast noteren, waarvoor dank.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, ik heb enigszins dezelfde vraag. Mevrouw Erard verwijst namelijk naar het feit dat het inscannen niet volledig gebeurd is of dat het dossier niet volledig is, terwijl die stukken wel in het dossier zitten zoals wij het van het Comité I gekregen hebben. In het algemeen wil ik vragen hoe het kan dat documenten wel in het ene, maar niet in het andere dossier zitten. Ik weet niet of er daarvoor een verklaring is.

Geachte sprekers, ik wil nog even terugkomen op de verklaring dat er stukken aan het parket bezorgd zijn, naar aanleiding van mijn vraag. Mijn vraag luidde eigenlijk waarom u alleen de heer Vandewalle ondervraagd hebt, terwijl de heer Lozie erop wijst dat er verschillende versies van het proces-verbaal of verschillende processen-verbaal binnen de politie bestaan. In dat geval zou ik ervan uitgaan dat meer dan één persoon uit dat politiekorps ondervraagd zou worden. U zegt dat dat niet gebeurd is. Daarover zou ik graag nog iets meer uitleg krijgen. U zei dat er geen nood toe was, maar ik vind het heel bizar dat het niet gebeurd is en dat de kwestie niet wat ruimer bekeken wordt, zodat er in de een of andere richting klaarheid gebracht kan worden. Die duidelijkheid kan ook de zekerheid verschaffen dat alles in orde is, terwijl het nu een andere indruk geeft, omdat u maar aan één persoon vragen hebt gesteld. Is dat dan wel voldoende geweest om afdoende te bewijzen dat een en ander in orde was?

**Walter Peeters:** Maar de vraag van senator Lozie was: "Is er een tweede rapport of een tweede pv gemaakt om het eerste te verbeteren?" Wij hebben commissaris Vandewalle daarover ondervraagd en hij zegt: "Ik heb geen ander rapport. Er is ook geen tweede rapport gekomen. Ik geef u de stukken, die in mijn bezit zijn". Dat



was de vraag van de substituut-procureur des Konings van Nijvel om een onderzoek in het kader van de naturalisatie te doen. Er was een vragenlijst die handgeschreven ingevuld was, maar niet ondertekend, noch gedateerd. Er was de getypte vragenlijst en wel ondertekend en gedateerd. Bij het vergelijken van beiden blijkt dat waarschijnlijk het ene een klad was en het andere het officiële, dat overgemaakt is aan het parket. Daar was geen spoor van een tweede pv of onderzoek dat werd gevoerd door de heer Vandewalle, noch door iemand anders.

**Sonja Becq** (CD&V): Oké.

**André Vandoren:** Ik zou daar willen aan toevoegen, in dezelfde richting, dat uiteindelijk de verklaring van de commissaris in feite zeer klaar en duidelijk is. Hij voegt er de stukken bij die naar het parket gaan. Uiteindelijk kan ik uit alle elementen ergens begrijpen dat mijn collega... Het was heel klaar. Hij zegt erbij dat de informatie en het verslag van schijnbaar 8 januari 1997 uiteindelijk niet bestaat.

Wat toch ook ergens een vraag doet reizen, is dat de stukken uiteindelijk binnenkomen in Nijvel, vanuit het parket van Nijvel, op 19 november 1996. Zij worden teruggestuurd op 11 december 1996. En dan komt men spreken van een verslag van 8 januari 1997. Als die vraag gesteld wordt, zegt hij dat dit niet bestaat en dat dit geen steek houdt; trouwens, ik ben zinnens om eventueel actie te voeren naar het parket toe.

Voor de collega, die klacht qua werking, wij zagen dat alles in orde was en dat alles werd doorgestuurd. Vergeet niet dat de klacht in 2002 naar ons wordt gestuurd. Maar de stukken zijn vertrokken bij het parket op 11 december 1996 en daar is nooit een gevolg aan gegeven in een of andere richting met betrekking tot dat dossier. Dan moet u ook begrijpen dat op basis van die informatie voor ons alles normaal scheen te zijn. Het feit dat het parket niet tussen is gekomen, is ook het bewijs dat...

Een zaak wil ik er toch ook nog aan toevoegen. De wet op het Comité P is klaar en duidelijk. Iedere politiemann kan bij ons klacht komen neerleggen. Indien zij anoniem klacht willen komen neerleggen, zijn wij eraan gehouden dat ook te respecteren.

Dat is niet het geval. Ik stel vast dat dat ook bij het parket niet gebeurd is. U moet dus wel begrijpen dat wij in 2002 feiten onderzochten uit 1996 en vaststelden dat alles schijnbaar correct verlopen

is, met de verschillende elementen, waarbij we zowel het kladdocument als het officiële document krijgen. Tja...

Ik zeg nogmaals dat het hier gaat over zaken van 15 jaar geleden.

**Koenraad Degroote** (N-VA): We hebben de heer De Smedt gehoord. U verbetert me maar als ik het verkeerd heb. Ik dacht hem toch te horen zeggen hebben dat de twee documenten die bij het Comité I binnengekomen zijn, overgemaakt werden aan het Comité P. Blijkbaar moet er daar iets niet kloppen of iets misgegaan zijn. Misschien kan in de archieven nog eens nagegaan worden of afgetoetst worden met het Comité I, of er werkelijk een overbrenging is gebeurd. Dat lijkt me toch wel belangrijk.

Een tweede vraag die ik wou stellen, werd ondertussen beantwoord. Na afloop van uw onderzoeksdaden, die zich uiteraard beperken tot de politie, komt u tot het besluit dat het tweede verslag, waarvan sprake in de brief van de heer Lozie niet bestaat. Voor u is de kous dus af. Ik wou daarover vragen of u toen het parket verwittigd hebt. Toen de mensen van het parket hier waren, had ik namelijk de indruk dat ze van niet veel op de hoogte waren. U hebt hier al duidelijk op geantwoord. Jullie hebben na afloop een bericht naar het parket gestuurd. Of ben ik hier verkeerd in? Werd het parket verwittigd?

**André Vandoren:** Neen. Ik stel alleen maar vast dat de politiemann in kwestie nooit met ons contact opgenomen heeft, terwijl de wet voorziet dat ze zelfs anoniem klacht kunnen indienen en dat men dat moet respecteren. Tevens stel ik vast dat ook het parket niet gecontacteerd werd.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Na afloop van jullie onderzoek, hebben jullie dus niets aan het parket laten weten?

**André Vandoren:** Neen, omdat er niets te melden was. Er was geen enkele fout. Als er een fout gebeurd was, werd dat in sommige gevallen wel gemeld aan het parket of aan de bevoegde dienst. Hier was er geen fout gebeurd en moest het parket dus niet geïnformeerd worden.

Vergeet niet dat alles doorgestuurd was in 1996. Er kwam geen enkele reactie. In 2002, wanneer wij het onderzoek doen, is er geen enkele aanwijzing dat er zich een probleem stelt vanwege het parket.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Beaucoup de

questions ont déjà été posées. Il y a cette énigme par rapport à la transmission des documents que le Comité R a reçus au Comité P. Mais le cas échéant, ç'aurait été postérieurement à l'enquête menée, ce qui explique éventuellement beaucoup de choses: l'absence de confrontation ou de recherche du policier qui aurait rédigé le premier PV en tout cas, qui semble plus authentique que le deuxième; l'absence de suivi aussi.

J'ai interrogé la personne qui avait rédigé le PV d'enquête sur le suivi qui peut être réalisé par le Comité P quand il identifie un faux dans un dossier. Et comme, en fait, vous n'aviez pas la pièce, mais seulement l'article du *De Morgen* sans fac-similé reproduit comme on l'a vu cette semaine dans *Le Soir* – les techniques ont évolué depuis 2002. Cela explique beaucoup de choses.

Je m'étonnais également....Je ne sais pas si vous voulez faire un commentaire sur le fait que dans la fin de l'audition, on parle d'une plainte contre X, puisque le policier en question identifie un auteur potentiel du faux. Le commissaire n'a pas décidé de donner de suite, n'a pas mis cette intention en œuvre. Appartient-il à l'autonomie et aux compétences du Comité P lui-même d'alerter le parquet sur une éventuelle faute pénale? Cela a-t-il déjà été fait? Cela a-t-il été envisagé dans le cadre de ce dossier, si vous l'avez en mémoire?

**André Vandoren:** Écoutez, la politique a toujours été...

De **voorzitter:** Mijnheer Vandoren, excuseer. Ik moet altijd uw naam zeggen want anders kan men het verslag niet maken.

**André Vandoren:** Quand on a des éléments clairs, nets et précis selon lesquels il y a une infraction, il est certain qu'on transférerait à ce moment-là l'information au parquet. Ici, nous ne l'avons pas. Que dit le commissaire? Qu'il a des soupçons quant à qui pourrait être éventuellement l'auteur et qui a fait l'objet, etc. Mais on n'a pas d'élément.

Et notre dossier était très clair: c'est de voir quel était le deuxième document. On nous dit: "Il n'y en a pas". Les affaires des dates ne correspondent pas entre ce qui est indiqué dans l'article et ce qui figure dans le dossier, de telle sorte que, lorsqu'on voit tous les documents qui nous ont été remis, notamment le document pour le parquet...

Les gens qui ont fait l'enquête étaient des gens qui étaient aguerris. Ce n'étaient pas des débutants, les gens qui ont fait l'enquête. Et le

chef du service d'enquête, certainement pas. Tous ont été d'accord. Nous étions aussi d'accord quant à l'analyse qu'a faite M. Peeters. Et en collège, on a pris la même décision. Voilà! Je vous dis: tout cela quatre ans plus tard.

**Éric Massin (PS):** Énormément de questions ayant été posées, j'irai donc aller à l'essentiel.

J'entends bien votre raisonnement, les pièces qui vous ont été transmises, etc. Néanmoins, dans le courrier qui vous a été transmis par le sénateur Lozie, on fait bien état de deux rapports contradictoires ou, en tout cas, de deux rapports différents, *verschillende*. Différents, pas nécessairement contradictoires. Or ce qui vous est remis comme pièces par le commissaire Vandewalle, c'est le rapport dactylographié et un rapport manuscrit. La seule chose, c'est qu'il affirme, si je reprends sa déclaration: "Le rapport du 8 janvier, dont fait mention dans l'article, n'existe pas". Le sénateur, de même que l'article, vous disent: "Il y a deux rapports différents". Vous ne vous dites pas, à un certain moment: "Tiens, je vais aller voir, au niveau de la police de Waterloo, s'il y a effectivement un rapport ou deux rapports"?

La deuxième question. Dans le courrier du sénateur Lozie, de même que dans l'article, on ne parle pas du commissaire Vandewalle. On ne cite pas son nom. On dit "policier", "commissaire", "commissaire adjoint". On ne sait pas. On sait bien que c'est la police de Waterloo qui est visée. Le commissaire Vandewalle vous dit: "Moi, j'ai rien fait là-dedans! J'ai pas fait le rapport, j'ai jamais été en contact avec Chodiev ou quoi que ce soit. Par contre, c'est le commissaire adjoint Fagot qui, lui, a rédigé le rapport." À cette époque-là, coup de bol, il est encore vivant. Aujourd'hui, malheureusement, il est décédé.

En 2002, vous ne vous dites pas: "Ben tiens, puisque ce n'est pas M. Vandewalle, que nous interrogeons, qui a rédigé ou qui s'est occupé de ce dossier-là, mais bien le commissaire Fagot, on va, à tout le moins, convoquer le commissaire Fagot pour avoir des précisions de sa part"?

**André Vandoren:** Entendons-nous bien! Comme je l'ai dit au début, ce n'est pas un dossier judiciaire. C'est un dossier de contrôle. Bon! À partir du moment où on va chez le chef de corps, que le chef de corps fait la déclaration qu'il a faite et qu'il donne les documents qui attestent et qui confirment ce qu'il dit – et n'oublions pas aussi

que le rapport est postérieur à l'envoi au procureur du Roi – et qu'il dit que cela n'a jamais existé, que nous recevons les deux documents, je crois qu'au point de vue contrôle, on constate qu'il n'y a pas de dysfonctionnement.

**Éric Massin (PS):** (...)

**André Vandoren:** Oui, mais dans un rôle de contrôle!

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. C'est votre appréciation. C'est la manière dont vous avez vu les choses et je peux le comprendre. Par contre, par rapport au commissaire Fagot, qui pourrait être la personne visée par le courrier du sénateur Lozie, vous ne vous dites pas, dans le cadre du contrôle: "Tiens, je vais l'interroger!"

**Walter Peeters:** Het rapport van adjunct-commissaris Fagot was niet geviseerd. Het was een rapport dat zou bestaan hebben nadien. Na onze analyse was het alleen commissaris Vandewalle, die geviseerd werd. U zegt zelf dat er in de brief en de artikels geen naam staat.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien, mais là aussi, de nouveau, c'est de l'interprétation. Vous vous dites: "Tiens, voilà, c'était M. Vandewalle" ou "Non, je ne vais pas interroger Fagot puisque ce n'est pas son rapport qui est visé." Je vous dis qu'on peut peut-être avoir une autre interprétation. Cela aurait pu être fait, ça n'a pas été fait. C'est tout!

**André Vandoren:** Je vous dis: un, c'est un dossier contrôle; deux, les enquêteurs qui y sont allés n'étaient pas n'importe qui. Ils savaient sentir et connaître et ils savaient comment ils devaient travailler pour découvrir s'il y avait des dysfonctionnements. Et ils sont arrivés à la conclusion.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends bien, monsieur Vandoren. Si ce n'est que tout à l'heure, les enquêteurs nous ont dit: "Ce n'est pas nous qui décidons. C'est le conseiller, c'est le membre du Comité P qui décide. "Nous, on ne fait que suivre les instructions qui nous sont données." Je leur ai posé la question en disant: "Mais vous ne discutez pas? Lorsqu'un enquêteur fait rapport à un membre du parquet ou à un juge, ne discutez-vous pas avec le conseiller responsable qui gère le dossier et qui va faire le rapport, etc?" "Ah non, pas du tout! Nous, on fait ce qu'on nous a demandé de faire, point à la ligne!" C'est ce qu'ils nous ont répondu tout à l'heure. C'est pour cette

raison que je pose les questions à M. Peeters.

**André Vandoren:** Tout à fait! Mais regardez bien l'audition de M. Vandewalle et regardez ce qui est annoté à la main au-dessus par M. Berkmoes.

Ik denk dat er hier dus niets aan de hand was of is, geen advies tot verder onderzoek. Voilà.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, je reviens sur la question que j'ai posée tout à l'heure aux enquêteurs.

D'une manière générale, si le Comité R vous transmet des informations qu'il a obtenues par un informateur quelconque et que, dans le cadre de votre enquête, vous constatez que les sources sont peu fiables, voire farfelues, effectuez-vous un retour vers le Comité R en lui indiquant: "Vous nous avez transmis l'information. Manifestement, c'est un problème"? Y a-t-il un retour vers le Comité R pour l'alerter quant à des sources d'information problématiques? De manière générale.

**André Vandoren:** Comme je l'ai dit au début, j'ai toujours eu de très bons contacts avec les deux présidents du Comité R. Il est certain que, lorsque des dossiers pouvaient avoir des *overlappings*, il y avait des contacts. Nous les tenions au courant, comme eux nous tenaient aussi au courant dans de tels cas. Je suis tout à fait formel à ce sujet-là.

Nous avons parfois eu des approches concordantes avec MM. Delepière et Rapaille. Nous travaillions même ensemble. Ici, je puis vous dire une chose. Je ne me rappelle rien à ce sujet, notamment quant à des documents qui auraient été transmis. Je ne les ai pas trouvés. Maintenant, c'était il y a quinze ans.

Dans le dossier que j'ai pu consulter grâce à madame, ils n'étaient pas repris. C'est tout ce que je puis vous dire. C'est tout.

**David Clarinval (MR):** Donc, il n'y a pas eu de réponse de votre part, le cas échéant, c'est ce qui est clair. Vous n'avez pas trouvé de réponse non plus, parce qu'il n'y a pas eu d'information.

De **voorzitter:** Mijnheer Vandoren of mijnheer Peeters, u zegt dus dat wij die documenten gekregen hebben. Wij zullen dat proberen na te gaan. Maar ik heb een algemene vraag. Als die documenten zouden gekomen zijn, zouden die normaal gezien bij het dossier gevoegd zijn en die zouden daar moeten bijzitten als ze binnengekomen zijn? Het is niet mogelijk dat er

een apart dossier gecreëerd is? Ze zouden bij het dossier zitten waarvan wij het verslag gekregen hebben via het Comité P?

Walter Peeters

**André Vandoren:** Ik kan u zeggen dat in verschillende dossiers in het verleden dit telkenmale zo gebeurd is. Het gaat naar het secretariaat. Zoals u kunt zien op de brief van mijnheer Lozie die van het Comité P komt, wordt daar onmiddellijk een nummer op vermeld. De database laat toe om juiste verbanden te leggen.

Ja, wij waren daar heel strikt in.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen? Dan rest mijn alleen om de heren Vandoren en Peeters te danken voor hun komst en voor de toelichting die zijn ons hebben gegeven bij onze vragen.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.19 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.19 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
André Vandoren

Na lezing, volhardt en tekent,

.....



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

WOENSDAG 15 FEBRUARI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 1 FEVRIER 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.14 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 10.14 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

De **voorzitter**: Goede morgen, collega's, er ontbreken nog wat collega's, maar de afspraak was om te beginnen om kwart over tien. Vooraleer te beginnen, wil ik er nog even aan herinneren dat het rapport wordt gemaakt op basis van gedeclassificeerde vertrouwelijke informatie. Het is niet de bedoeling van onze commissie om ad hominem verantwoordelijkheden te zoeken. Ik verzoek u om daar in uw vraagstelling rekening mee te houden en het veeleer te hebben over de manier van werken. Het staat u vrij om er rekening mee te houden of niet, maar ik wil er u ook op wijzen dat wij in de loop van de namiddag de toenmalige en huidige leiding van de Veiligheid van de Staat zien. Ook aan hen kunt u vragen stellen. Misschien kan de vergadering van vanochtend vooral dienen om klaarheid en duidelijkheid te krijgen op punten waarop u nog vragen heeft over wat het Comité juist heeft geconcludeerd uit alle gevoerde onderzoeken. Dit is ter suggestie.

De heer Rapaille heeft de eed reeds afgelegd en hij krijgt onmiddellijk het woord in verband met de nota waaraan hij hard en snel heeft moeten werken en die hij nog op tijd klaar heeft gekregen, waarvoor onze dank.

**Guy Rapaille**: Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la commission, avant de commencer en détail le rapport, je voudrais faire une petite introduction pour expliquer que l'enquête actuelle du Comité et, donc, le rapport, portent essentiellement sur la période 1996-2002. Il faut donc se reporter vingt ans en arrière. L'enquête s'est apparentée à un

travail de recherche historique, même archéologique sur certains points.

La Sûreté de l'État d'il y a vingt ans n'est plus celle d'aujourd'hui. Je me permettrais de citer un article paru dans *Le Soir* de ce matin, signé M. Lallemand, qui est très bien informé: "Le regard porté sur 1997 doit se faire avec les yeux de 1997." Donc, le Comité a dû faire l'effort méthodologique de se replacer vingt ans en arrière. Concrètement, les administrateurs généraux de l'époque ne sont plus en fonction depuis longtemps; la loi organique du 30 octobre 1998 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1999, soit au beau milieu de la période considérée – auparavant, la Sûreté de l'État était régie par un décret du gouvernement provisoire datant d'octobre 1830; le système informatique de la Sûreté de l'État a été complètement modifié et adapté (celui qui existait à l'époque ne répond plus aux conditions attendues d'un système informatique un peu moderne); l'organisation, les directives et méthodes de travail ont aussi évolué.

Pour finaliser cette enquête, le Comité a dû procéder à des auditions d'agents de la Sûreté de l'État ou d'anciens agents. Ceux-ci ont dû faire appel à leurs souvenirs qui, par définition, manquent de précision. Dès lors, le rapport qui vous est présenté n'apportera peut-être pas toutes les réponses aux questions que vous vous posez. Mais je tiens à signaler que le Comité a reçu toute la collaboration de la Sûreté de l'État et que celle-ci a travaillé aussi dans l'urgence suite aux questions que nous leur avons posées. Nous avons reçu toutes les réponses que nous demandions.

Cela dit, le rapport qui vous est présenté aujourd'hui ne contredit pas ce qui a été déjà présenté dans le premier rapport. En fait, le rapport comporte deux volets. Le premier a trait, au sens général du terme, à l'acquisition de la

nationalité belge par Chodiev et Ibragimov. Nous y avons joint quelques informations connexes qui nous paraissaient intéressantes.

Le deuxième volet résulte de questions qui avaient été posées par votre commission et qui concernent en grande partie le Comité R lui-même.

Premier volet, la naturalisation. Je me dois de préciser que la Sûreté de l'État ne rend pas, au sens technique du terme, un avis sur une demande de naturalisation. S'il n'y a pas d'éléments défavorables, elle appose le sigle "Rien à signaler (RAS)/Niets te vermelden". S'il y a des éléments jugés intéressants, elle transmet au parquet un rapport déclassifié contenant ces éléments. En aucun cas, la Sûreté de l'État ne termine son rapport ou cette note en indiquant "Avis favorable" ou "Avis défavorable".

La question fondamentale pour Chodiev est de savoir pourquoi le cachet "Rien à signaler/Niets te vermelden" a été apposé alors que la Sûreté de l'État, comme je l'ai expliqué le 25 janvier, disposait d'informations relatives aux liens entre Chodiev et la mafia russe.

Tout d'abord, la Sûreté de l'État a déclaré qu'elle n'était pas en mesure, aujourd'hui, en 2017, de retracer le traitement de la demande et de retrouver l'agent qui avait apposé le cachet vu l'ancienneté des faits. La Sûreté a fait observer que son organisation avait été modifiée, notamment suite à l'entrée en vigueur de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité. L'organisation actuelle n'est pas celle qui existait en 1996.

L'actuelle direction a répondu aussi à la question sur cette apposition du cachet "Rien à signaler". L'actuelle direction a répondu qu'à l'époque, la Sûreté disposait de peu d'informations sur Chodiev et que ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour être mentionnées dans un rapport. C'est la position de la Sûreté aujourd'hui.

Nous avons eu la possibilité d'entendre un agent de la Sûreté – cette personne est maintenant à la retraite – qui a travaillé dans le dossier Chodiev en 1998. Il a déclaré que, selon ses souvenirs, il existait à l'époque deux dossiers, un dossier au nom de Patokh Chodiev et un dossier au nom de Patakh Chadiev, et que le collègue avait probablement consulté le dossier au nom de Patakh Chadiev, qui était vide.

Quand il a appris cela en 1998 – je reviendrai là-

dessus –, il a été mécontent parce qu'il estimait que la Sûreté de l'État avait des informations qui n'avaient pas été communiquées.

Je n'ai pas d'explications sur la position de ce cachet "Rien à signaler/Niets te vermelden". Mais le Comité confirme ce qu'il a dit dans le premier rapport: la Sûreté de l'État disposait d'informations, à l'époque, qui reliaient Chodiev à la mafia russe.

Nous avons entendu le commissaire Vandewalle, qui avait été entendu par votre commission; c'est d'ailleurs à la demande de votre commission que nous l'avons entendu. Il a réaffirmé n'avoir jamais établi de procès-verbal concernant Chodiev et n'avoir jamais été impliqué dans sa naturalisation. Il situe ses contacts avec la Sûreté de l'État à partir de l'automne 1998. Ces contacts dureront deux ans (contacts téléphoniques ou visites sur place).

Selon lui, la Sûreté de l'État était intéressée par les entreprises qui travaillaient dans la résidence de Chodiev et dans une autre résidence à proximité, qui était en cours de restauration et qui était destinée à recevoir des personnalités importantes venant du Kazakhstan. Selon M. Vandewalle, la Sûreté voulait identifier les entreprises de gardiennage, de jardinage et autres qui travaillaient dans ces immeubles.

Selon lui, les agents de la police de Waterloo n'avaient pas de contacts avec la Sûreté de l'État. C'était une prérogative du chef, donc de lui-même. On a évidemment interrogé la Sûreté de l'État. Elle confirme les contacts entre des agents de la Sûreté et la police de Waterloo, mais il faut savoir que la police de Waterloo était mentionnée comme contact, mais jamais les agents qui étaient contactés. La Sûreté de l'État, et c'est une pratique que l'on a déjà constatée dans le passé, indique simplement "contact avec la police de Waterloo" et ne mentionne la personne de contact que dans l'hypothèse où cela s'avère particulièrement important. On n'a donc pas beaucoup d'informations.

Je fais référence, maintenant, à un rapport qui date du 3 février 2017 de la Sûreté de l'État, qui revient sur les contacts entre la Sûreté et la police de Waterloo.

Dans ce rapport, la Sûreté attribue maintenant le fameux procès-verbal, à tort ou à raison, au commissaire Vandewalle. Elle rappelle, à cette occasion, que dans ce rapport on mentionnait, probablement à tort, que Chodiev parlait le

français et qu'il n'était pas connu des autorités de police, alors que la Sûreté de l'État indique qu'un procès-verbal, rédigé par probablement M. Fagot, indiquait qu'il avait des liens avec la mafia russe. Mais ce document écrit date de février 2017; peut-être a-t-il été un peu pollué par les informations de la presse.

Les trois agents cités par M. Vandewalle ont été entendus. Deux de ces trois agents sont actuellement à la retraite. Ils confirment les contacts avec la police de Waterloo, mais sans donner plus de précision. Il y a eu des contacts, ils ont participé à des contacts, mais ils n'établissent pas de lien entre ces contacts et Chodiev. C'était des contacts de nature assez générale.

L'agent de police Sapion a aussi été entendu. Il déclare lui-même ne pas avoir eu de contact direct avec la Sûreté de l'État, mais il se souvient d'un document qui, selon ses souvenirs, paraissait venir de la Sûreté de l'État, par la forme. Mais il ne sait plus visualiser la forme. Dans ce rapport, on parlait de vigilance à l'égard de Chodiev.

L'enquête n'a pas permis d'obtenir des confirmations ou des certitudes. Il y a bien eu des contacts entre la Sûreté et la police de Waterloo. Ces contacts portaient-ils sur Chodiev ou non? D'après les informations, ce n'est pas certain, directement. Je formule une hypothèse qui n'est pas reprise dans votre rapport: peut-être y a-t-il eu une confusion de la part de la police Waterloo entre Sûreté de l'État et BSR qui s'occupait de Chodiev à l'époque. Quelle différence y a-t-il entre un agent de la Sûreté en civil et un agent de la BSR en civil? C'est une hypothèse. Ce sera au Comité P de voir s'il peut éventuellement approfondir la question.

En ce qui concerne Ibragimov, celui-ci a introduit une demande de naturalisation auprès de la commission de la Chambre en octobre 1997.

Ici aussi, l'avis de la Sûreté de l'État a été donné très rapidement, le 29 octobre, une semaine après l'introduction de la demande ou du moins la réception de la demande à la Sûreté de l'État. Ici aussi, le cachet "Rien à signaler/Niets te vermelden" a été apposé, alors que la Sûreté de l'État disposait d'informations défavorables sur Ibragimov et que, plus surprenant, en septembre 1997, la Sûreté avait informé l'Office des Étrangers qu'Ibragimov serait un responsable de la mafia du Kazakhstan. On n'a pas d'explication sur l'apposition de ce cachet "Rien à

signaler/Niets te vermelden" en 1997 mais la naturalisation sera refusée suite à un avis négatif du parquet de Nivelles.

En 2004, Ibragimov a introduit une déclaration de nationalité. C'est une procédure qui existait à l'époque. Elle était quasiment acquise immédiatement si, dans un délai d'un mois, un avis défavorable n'était pas émis. Ici, nous avons identifié et entendu l'agent de la Sûreté de l'État qui a rendu l'avis négatif, qui s'est évidemment avéré tardif. Cette personne ne travaille plus à la Sûreté de l'État, elle travaille dans un autre service de police, je pense. Donc, c'est en toute transparence qu'elle a pu faire sa déclaration.

Son avis est totalement négatif mais, comme vous l'aurez remarqué, cet avis est tardif. Je me réfère aux pages 8 et 9 du rapport. La déclaration de nationalité est introduite le 21 décembre. Elle rentre à la Sûreté le 4 janvier 2005. Je signale, car cela peut être étonnant, que les SPF sont généralement fermés entre Noël et Nouvel an et que les services intérieurs de la Sûreté de l'État, qui dépendent du SPF Justice, ne travaillent pas pendant cette période, ce qui n'est pas le cas des services extérieurs. Le document n'a été reçu à la Sûreté de l'État que le 4 janvier 2005.

Le 11 janvier, ce document est transmis au service Analyse. L'analyste va faire son rapport, qui est défavorable, mais qui suit le circuit traditionnel, c'est-à-dire: validation par la hiérarchie et avis du service juridique. Et finalement, quand l'avis sort du service chargé de donner l'avis, il est déjà en retard par rapport à la demande. Le rapport final sera daté du 2 février. Et chose étonnante que l'on a observée, c'est qu'il ne sera transmis que le 25 février.

L'explication qui nous a été donnée: le courrier partait par le SPF Justice, le bâtiment Bordet; et il n'est pas impossible que ça ait traîné de ce côté-là aussi. On n'a pas d'autre explication.

Ce qu'il est important de mentionner, c'est que cette personne a déclaré qu'elle n'avait jamais ressenti de pression, ni constaté de manipulation pour tenter de gagner du temps ou pour procéder à des manoeuvres dilatoires lorsqu'elle était chargée de rendre ces avis de la Sûreté de l'État.

J'aborde maintenant des points un peu en marge, mais qui nous ont paru intéressants et je reviens sur le rôle de Mme Zeltman. Celle-ci a été entendue par votre commission. Nous avons consulté les documents de la Sûreté et cette consultation m'amène à penser que Mme Zeltman



minimise en quelque sorte son rôle. Elle a travaillé pour à peu près toutes les sociétés du trio kazakh et elle a même exercé les fonctions d'administratrice de certaines de ces sociétés. Pour les détails, je renvoie aux pièces 10 et 11 du rapport. Ses contacts avec le trio kazakh ont continué, puisqu'elle était présente en 2010-2011 à un contact avec Chodiev.

Ici, il y a une erreur dans le texte en néerlandais, que je vous demande de rectifier. C'est la phrase suivante, op bladzijde 11: "Zeltman wordt ook later, samen met Chodiev, Machkevitch en Ibragimov, in hun entourage, in het Conrad hotel opgemerkt". En réalité, Machkevitch et Ibragimov n'étaient pas présents. U moet dus de namen Machkevitch en Ibragimov schrappen. Seul Chodiev était présent à cette entrevue.

Maintenant, les contacts entre Chodiev et la Sûreté de l'État, j'en avais parlé dans le premier rapport. Nous avons identifié et entendu l'agent de la Sûreté de l'État qui a entretenu ces rapports avec Chodiev à partir de la mi-1998. C'est une personne qui a quitté la Sûreté de l'État et qui est actuellement à la retraite. Elle nous déclare que c'est un informateur anonyme qui a attiré son attention sur Chodiev. Elle a pris des renseignements et a jugé que c'était intéressant d'avoir des contacts avec lui. Elle n'ignorait pas que Chodiev était le numéro un ou deux de la mafia russe, selon ses informations, et elle a obtenu l'autorisation de sa hiérarchie d'avoir des contacts avec lui. Il y en a eu, en réalité, une dizaine, mais elle-même n'en a eu que deux, parce que Chodiev ne parlait que très mal le français et s'exprimait principalement en anglais. Elle-même n'était pas suffisamment *fluent* en anglais. Donc, à partir du troisième contact, c'est un autre agent de la Sûreté qui a rencontré Chodiev.

Les contacts ont porté, cela nous a été confirmé par le premier agent, principalement sur Birshstein, les sociétés liées au trio kazakh et aussi à Tractebel. Les contacts ont été interrompus au début des années 2000 pour deux raisons. J'avais déjà fait référence à la première dans le premier rapport. La Sûreté a informé le magistrat national, à l'époque des contacts avec Chodiev, qu'il existait un dossier judiciaire. Il a été convenu que la Sûreté cesse ses contacts. D'autre part, et c'est l'agent de la Sûreté qui nous le déclare, après une entrevue – probablement en janvier 2000 – avec Chodiev, la Sûreté s'est rendu compte que celui-ci se rendait immédiatement à un autre rendez-vous auprès de Van de Weghe, qui n'était pas quelqu'un de très

recommandable auprès de la Sûreté. Cette dernière a décidé aussi d'arrêter les contacts avec Chodiev.

Pour terminer ce point, nous avons développé en une page des informations sur ce qu'on a appelé "le clan Chodiev".

Toutes les personnes liées à Chodiev – son épouse, ses enfants, beaux-enfants, neveux, cousins, etc. – ont, à un moment ou un autre, résidé dans l'immeuble de Waterloo pour obtenir la naturalisation belge, des permis de séjour ou des permis de travail.

Dans un rapport d'août 2016, la Sûreté de l'État émet l'avis suivant: "Il existe des soupçons selon lesquels l'adresse de Waterloo, donc le domicile de Chodiev, ne sert qu'à permettre d'obtenir des documents de séjour." Nous avons aussi repris un élément d'information provenant d'un analyste de la Sûreté qui émet un certain nombre d'hypothèses concernant l'intérêt que le clan Chodiev avait pour Waterloo et la Belgique en général.

Je tiens à préciser ici que ce document n'a pas été validé par la direction actuelle de la Sûreté de l'État mais qu'il comportait quand même des renseignements intéressants que nous avons estimé devoir vous livrer.

Maintenant, j'aborde, et ce sera beaucoup plus bref, les autres questions qui résultaient de la comparution du 25 janvier 2016. Pour répondre à ces questions, le Comité a dû, lui-même, faire une enquête dans ses propres archives et retrouver les procès-verbaux du Comité. Il faut savoir que toute réunion du Comité fait l'objet d'un procès-verbal, que ce procès-verbal est rédigé par le greffier du Comité, qu'il est soumis aux membres du Comité pour approbation.

La première question qui a été posée concernait Tractebel. Le Comité R a-t-il ouvert une enquête concernant Tractebel? La réponse est oui. Le 22 mai 2000, la décision est prise d'ouvrir une enquête Tractebel. Quelques jours plus tard, comme la loi le prévoit, le président du Sénat, qui est président de la commission de suivi en est informé, de même que le ministre de tutelle, le ministre de la Justice.

Quelque temps après, le chef du service d'enquête du Comité informe le Comité qu'il a été requis, ainsi que ses collègues, par un juge d'instruction pour procéder à des devoirs à la Sûreté de l'État. Il y aura des saisies de

documents à la Sûreté de l'État et, je vous en avais parlé la fois précédente, la Sûreté de l'État va introduire un recours auprès de la chambre des mises en accusation qui va faire droit à la demande de la Sûreté de l'État et ces documents saisis, du moins une partie d'entre eux, ne seront pas déposés dans le dossier judiciaire.

Ce sont ces documents qui ont été, pour une raison que l'on ne s'explique pas, conservés au service d'enquête du Comité et qui ont été redécouverts. On attend de savoir si on peut les exploiter mais cela dépend des autorités judiciaires.

Suite à ces perquisitions et ces saisies, il y a eu un certain nombre de tensions importantes entre la Sûreté de l'État et le Comité. Finalement, l'enquête de ce dernier n'a pas réellement démarré puisqu'il fallait attendre l'issue de l'enquête judiciaire, attendre l'accès accordé par le procureur général de Bruxelles. La décision a été prise de confier cette enquête au conseiller Walter De Smedt qui a été chargé de rédiger un rapport final, ce qu'il n'a jamais fait.

Il n'y a aucune trace, dans les procès-verbaux du Comité, d'une décision visant à mettre fin à l'enquête. Mais cette enquête n'a jamais été finalisée. Cependant, les informations obtenues dans le cadre de cette enquête Tractebel qui n'a pas abouti, liées à d'autres informations de l'époque concernant d'autres sociétés – je pense aussi à l'affaire Lernout & Hauspie – ont amené le Comité à ouvrir une enquête sur la définition du potentiel scientifique et économique qui est une des compétences de la Sûreté de l'État, qui a abouti à une forme de définition du potentiel scientifique et économique qui n'était pas tellement défini dans les travaux préparatoires.

Par ailleurs, les tensions entre la Sûreté de l'État et le Comité ont amené ce dernier à ouvrir une enquête qui a abouti et qui consistait à faire un audit de la Sûreté de l'État. Cet audit a été finalisé dans les années 2003-2004.

Un autre point qui avait été soulevé concernait les documents reçus par le conseiller de l'époque, Walter De Smedt. Il s'agissait de la lettre du sénateur Lozie, de la réponse du Comité P et de deux procès-verbaux. Nous n'avons pas trouvé de trace, dans les procès-verbaux du Comité, indiquant que ces pièces lui avaient bien été soumises. M. De Smedt les a déposées dans le dossier d'enquête sans en parler à ses collègues. On n'en trouve donc pas de trace dans les procès-verbaux. On a aussi interrogé le président du Comité de l'époque, M. Jean-Claude Delepière

qui ne se souvient pas avoir vu ces procès-verbaux, à l'époque. Gérald Van De Walle qui est membre du Comité et qui l'était déjà à l'époque ne se souvient pas avoir vu ces documents. Et le greffier du Comité qui l'était également déjà à l'époque ne se souvient pas non plus les avoir vus.

Ces documents n'ont jamais été soumis au Comité, donc le Comité n'a pas pu prendre de décision les concernant, transmettre ces documents au Comité P. Le Comité P nous avait dit n'avoir jamais reçu ces procès verbaux à l'époque. Le Comité n'a pas pu prendre la décision de transmettre cela aux autorités judiciaires. Voici ce qu'il en est.

Le dernier point provient d'une question posée par votre commission puisque, dans le rapport final, le Comité terminait par cette phrase: "La manière dont les permis de travail ont été obtenus reçoit, de la Sûreté de l'État, toute l'attention nécessaire, et constitue une source de préoccupation." En réalité, dès 1999, la Sûreté a été informée de malversations possibles, dans la délivrance de permis de travail, probablement au sein de l'administration bruxelloise. Ces malversations concernaient les permis de travail accordés au "milieu russe" et au "milieu israélien". Un rapport interne classifié a été rédigé. Le Comité n'a pas été informé de la suite qui a été donnée à ce rapport.

Cela indique qu'à l'époque, il était connu de la Sûreté de l'État qu'il y avait des problèmes au niveau de la délivrance de certains documents permettant à des personnes de rester en Belgique et d'obtenir des permis de travail. J'ai terminé mon exposé. Je suis disposé à répondre à vos questions.

**De voorzitter:** Dankuwel, mijnheer Rapaille. Wij zijn de namen aan het noteren.

Voor een goede organisatie van onze dialoog met de heer Rapaille wil ik voorstellen dat wij in twee blokken te werk gaan. In een eerste blok kunnen we het hebben over punt 3 van de nota van de heer Rapaille – alles wat te maken heeft met naturalisatie.

Punt 4 van de nota heeft het onder meer over het onderzoek Tractebel en bijkomende vragen, die, dacht ik, door collega Van Quickenborne werden gesteld. Ik zou die in een tweede blok willen bespreken.

Nu eerst de vragen over punt 3. De namen zijn genoteerd.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Rapaille, sur la question de la nationalité et de la naturalisation, dans votre premier rapport, vous aviez évoqué des interventions favorables. Vous aviez cité deux noms, M. Kubla et M. Eerdekens. Vous n'en parlez plus ici dans le deuxième document. Pourriez-vous nous expliquer un peu plus cet élément? Avez-vous des faits ou des informations?

**Guy Rapaille**: Non, simplement les informations qui ont été données à l'époque et qui figurent dans le premier rapport sont maintenues mais nous n'avons pas donné plus de précisions parce que cela ne nous paraissait pas utile. À aucun moment, dans les auditions que l'on a faites – toutes les auditions ont été réalisées la semaine dernière –, il n'a jamais été fait mention ni de M. Eerdekens, ni de M. Kubla par les personnes interrogées. C'est tout.

**Francis Delpérée** (cdH): Je suis à la page 4 de votre document et vous dites, après une rencontre entre les services début 2000: « Il nous a été fait observer l'étonnement de nos interlocuteurs l'octroi de la naturalisation belge au dénommé Chodiev. Concernant la naturalisation de Chodieva, notre attention a été attirée par les interventions favorables émises à ce propos par M. Kubla, député-bourgmestre de Waterloo, et le président de la commission des Naturalisations, M. Claude Eerdekens. » C'est le rapport du 19 janvier, à la page 4.

**Guy Rapaille**: C'est le premier rapport. Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): Sur quelle base ces éléments sont-ils donnés? Le mot "interventions" a-t-il un sens précis? Est-ce que "interventions favorables" a aussi un sens précis? Y a-t-il des documents? J'ai consulté le dossier de naturalisation de Mme Chodieva mais je n'ai trouvé ni une intervention de M. Eerdekens ni une intervention de M. Kubla.

**Guy Rapaille**: Nous faisons référence à un document de la Sûreté de l'État qui est classifié. On va reprendre ce document-là et voir ce qu'on peut vous en donner. Mais, si on l'a indiqué ici, c'est que ce document existe. Je vois qu'il y a une référence précise: "Note de la Sûreté de l'État du 26 janvier 2000". Nous préciserons mais nous n'avons pas jugé utile de revenir sur des informations qui avaient déjà été données dans le premier rapport et qui n'avaient pas suscité de questions à l'époque. On reverra la question.

**Francis Delpérée** (cdH): Nous pensions évidemment trouver les éléments de réponse dans les dossiers. Ou alors, j'ai lu un peu rapidement le dossier mai je ne crois pas parce que c'est cela que je cherchais évidemment, compte tenu de votre premier rapport. Si vous pouviez nous transmettre les documents ultérieurement, ce serait parfait.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Bedankt voor de interessante informatie, die wij hebben gekregen, maar ik constateer dat wij op een aantal vragen maar moeilijk een antwoord krijgen, zoals op de vraag waarom er zowel in 1996 als in 1998 "*Rien à signaler*" genoteerd werd. U kunt natuurlijk alleen maar zoeken.

Ik vind ook de naam Eric Van de Weghe niet terug in de bundel, tenzij ik erover gekeken heb, maar u hebt die zijdelings vernoemd. In dat verband verklaarde mevrouw Zeltman dat zij op een diner aanwezig was met de drie hoofdactoren. Moet daarnaar geen verder onderzoek gebeuren of ben ik bij u aan het verkeerde adres daarvoor? Moet ik die vraag stellen aan de Veiligheid van de Staat? Ik meen dat wij meer informatie nodig hebben over de persoon Eric Van de Weghe.

**Guy Rapaille**: Je n'ai pas de réponse à vous apporter sur les deux cachets « Rien à signaler ». On a fait ce qu'on a pu. Je ne vous cache pas qu'on a demandé hier à la Sûreté de l'État de nous envoyer les informations dont elle dispose sur Eric Van de Weghe. Nous ne les avons pas encore reçues mais nous allons les recevoir encore cette semaine, j'imagine. Je vous informe déjà que le Comité P connaissait bien Eric Van de Weghe. J'imagine que le rapport que le Comité va vous présenter la semaine prochaine va aussi porter sur cet homme.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wij hadden aan de Veiligheid van de Staat gevraagd om, indien mogelijk, ook de dossierbeheerders uit te nodigen, maar men heeft ons laten weten dat men dat niet kan. In het rapport van het Comité I las ik op pagina 4 de verklaring van de toenmalige hoofdinspecteur van de sectie georganiseerde criminaliteit binnen de Veiligheid van de Staat, die blijkbaar het dossier-Chodiev of de dossiers-Chodiev en Chadiev behandelde. Dat leek mij een persoon die het dossier van dichtbij heeft gevolgd. De informatie die wij van die persoon hebben, is beperkt tot het citaat dat in het rapport terug te vinden is. Misschien kan het interessant zijn om aan die persoon schriftelijk, of eventueel ter plaatse, meer

informatie te vragen.

De **voorzitter**: U hebt gelijk, collega. Wij hebben van de Veiligheid van de Staat het bericht gekregen dat wij die medewerkers, die zij moeten blijven beschermen, niet kunnen horen. Van het Comité I hebben wij wel het volledige verhoor van die personen gekregen. Er werd aan alle collega's meegedeeld dat die verhoren ter inzage liggen op het secretariaat. Daar kunt u alles lezen wat die persoon gezegd heeft.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat weet ik, maar is het mogelijk om via dat kanaal bijkomende vragen te stellen aan de desbetreffende persoon?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans la note de base de page 56, il est question du mécontentement de l'ancienne inspectrice principale de la section criminelle. J'ai bien noté qu'on aurait accès au procès-verbal de l'audition de cette dame. Mais, à ce stade, pouvez-vous nous donner plus d'informations quant à la nature du mécontentement? En effet, il est interpellant de constater que c'est la même dame qui prétend qu'il y aurait deux dossiers Chodiev (un dossier Patakh Chadiev et un dossier Patokh Chodiev). Il s'agit d'un élément qui m'interpelle. Quelle est la nature du mécontentement de cette dame?

**Guy Rapaille**: Comme je l'ai expliqué, cette dame a été chargée du premier contact avec Chodiev, à partir d'octobre 1998.

Un informateur anonyme, qui n'a pas été identifié jusqu'à présent mais au sujet duquel on va demander des précisions, lui avait signalé l'intérêt de rencontrer Chodiev, qui lui-même avait marqué l'intérêt de rencontrer la Sûreté de l'État. Cette dame a commencé à prendre des renseignements en interne. Elle s'est rendue compte que Chodiev était devenu belge. Son mécontentement avait trait au fait qu'il était devenu belge alors que la Sûreté de l'État disposait d'informations qui auraient pu conduire au refus de la naturalisation de ce monsieur. Quand elle a appris la nouvelle, elle n'était pas contente que la Sûreté de l'État n'ait pas transmis ces informations. C'est elle qui parle de dossiers papier. En 1996, il y avait encore des dossiers papier au sein de la Sûreté de l'État. Selon elle, il y aurait eu deux dossiers papier: un dossier Patakh Chadiev et un dossier Patokh Chodiev. Je signale quand même que, dans une procédure de naturalisation du frère de Chodiev – je ne sais pas si elle a abouti –, on orthographie Chodiev différemment aussi. Je pense que ce dossier

porte le nom de Raoul Chadiev. Des choses sont donc possibles.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On n'a plus accès à ces archives papier?

**Guy Rapaille**: Je ne peux pas vous dire si on les découvre encore. Il est possible qu'on puisse les retrouver. Je ne peux pas dire que non. Ont-elles été conservées ou détruites? Je n'en sais rien. On peut creuser la question.

**Damien Thiéry** (MR): Cet élément mérite d'être soulevé parce que ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à un problème d'orthographe. J'imagine que si nous avons deux dossiers papier, ces dossiers ont bien dû être composés par quelqu'un. Si on retrouve ces dossiers, est-il possible de voir qui est à l'origine de ces dossiers?

**Guy Rapaille**: Je ne peux pas vous répondre affirmativement mais j'é mets beaucoup de doutes. Il ne faut pas imaginer que la Sûreté de l'État travaille comme dans n'importe quelle administration. Il n'y a pas un titulaire d'un dossier à un moment donné. Un dossier est alimenté par des informations qui viennent de différentes sources et qui sont déposées dans un dossier; aujourd'hui, c'est électronique. Des analyses sont faites. Les informations obtenues sont soit internes à la Belgique ou bien proviennent de renseignements obtenus de services étrangers. Donc, ce dossier s'alimente lui-même et il n'y a jamais personne qui est "titulaire" de ce dossier. Il y a des sections spécialisées dans certaines matières, par exemple, le crime organisé, le contre-espionnage. Et à l'époque, il y avait des liens entre le trio kazakh et le contre-espionnage ou la contre-ingérence. Dire qu'on va identifier un titulaire, je pense qu'il y a très peu de chances. On va essayer de retrouver ces dossiers papier, s'ils existent, dans les archives de la Sûreté de l'État.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik vind dat punt wel interessant. In de informatie die wij van de Veiligheid van de Staat hebben gekregen, de brief van de heer Raes aan onze commissie, zegt hij dat er niets aan de hand is. Ik vat het heel snel samen. Wij zien hem vanmiddag. Hij maakt geen melding van het feit dat er twee dossiers op die twee namen bestaan. Dat is meer een vraag voor de heer Raes.

Ik kom tot mijn vragen voor de heer Rapaille.

Mijnheer Rapaille, bedankt voor het rapport. Het is opnieuw een zeer helder rapport. Het is iets langer dan uw eerste rapport. Desalniettemin is het interessant.

Wat ik het meest verontrustend vind, is de passage, getiteld De clan Chodiev, op pagina 11 en 12. Daar maakt u melding van een rapport van de Veiligheid van de Staat van augustus 2016. Dat is niet zo lang geleden. Wij moeten geen twintig jaar teruggaan maar enkele maanden. Wat mij dan het meest verontrust, is dat een analist van de Veiligheid van de Staat vandaag zegt: "Het vermoeden is dat betrokkene" – ik vermoed dat het daar gaat over Patokh Chodiev – "de wettelijke voorwaarden geschonden heeft". De Veiligheid van de Staat heeft dus een vermoeden dat hij niet de voorwaarden heeft gerespecteerd om Belg te worden.

"Dat biedt mogelijks een kans om paal en perk te stellen aan de ambitie van de almaar uitdijende groep van clanleden die de Belgische nationaliteit wensen te verwerven, en kan tevens gezien worden als een krachtig signaal aan het adres van deze oligarch, die met inmengingpraktijken en corruptie de democratische orde van het land bedreigt". Dat is nogal een statement. Dat gaat niet over twintig jaar geleden maar over vandaag.

U verwijst naar het feit dat de echtgenote, de dochters, de zoon, de broers, de schoondochter, de schoonzus, nichten en ook echtgenoten van nichten allemaal gevraagd hebben om Belg te worden. U zegt op het einde: "Het is niet bekend of hieraan ook uitvoering werd gegeven".

Blijkbaar is er een urgente vraag van de Veiligheid van de Staat om waakzaam te zijn omdat het dossier Chodiev van 1996 slechts een element is. Het loopt verder. De domicilie wordt misbruikt. U knikt ja.

De vraag is dan of de politie haar werk doet, want als men een domicilie heeft, moet men daar logeren. Men moet dan toch vaststellen dat er twintig mensen op hetzelfde adres wonen?

Als ik dat als burgemeester vaststel, dan denk ik dat er een probleem is zoals mensenhandel of georganiseerde trafiek. Dat lijkt hier het geval te zijn.

Moet hier niet dringend worden ingegrepen? Hebt u een idee van wanneer de laatste vragen voor naturalisatie dateren? Wat kan daaraan gedaan worden?

Dat zijn mijn eerste vragen over dat rapport.

**Guy Rapaille:** Pour ce point-là, effectivement, c'est un document que nous avons reçu de la Sûreté de l'État et qui est classifié mais il n'a pas été validé par la direction de la Sûreté en ce qui concerne les développements qui sont présents dans ce rapport. Ce sont évidemment des pistes de réflexion. La question qui se pose est de savoir ce qu'ont fait les autorités communales de Waterloo puisqu'une vingtaine de personnes se sont domiciliées là-bas – je ne dis pas toutes en même temps mais dans le temps. Ce n'est pas notre compétence et je n'ai pas d'explication à fournir. Ce que nous pouvons éventuellement vérifier, dans la mesure du possible, c'est si certaines de ces demandes de naturalisation ont abouti ou non. De mémoire, je pense que certaines ont abouti et que d'autres pas, mais on pourra éventuellement vous donner plus de détails dans un prochain rapport.

**De voorzitter:** Bedankt voor uw vraag, collega. U hebt gelijk dat de commissie hierop moet doorgaan. We moeten hier tot een vaststelling komen. Dan hebben we echter een probleem. Ik denk niet dat het deze commissie is die deze kwestie van naald tot draad moet onderzoeken. Anderen zullen zich over dit probleem moeten buigen. Ik denk dat onze commissie het probleem moet melden. Een andere instantie, misschien de commissie voor de Binnenlandse Zaken, het ministerie voor Binnenlandse Zaken of het Comité P, zal dit dan nader moeten bekijken.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Rapaille, een tweede vraag gaat over de problematiek van Chodiev. In uw eerste rapport zaten vijf negatieve documenten over Chodiev, maar toch kreeg het een RAS. Dan kwam de brief van de Veiligheid van de Staat, die zegt dat er, na alles bekeken te hebben, geen probleem was en dat er dus een RAS afgeleverd kon worden en dat dit op een correcte manier gebeurde.

In uw nieuw rapport zegt u nu bij uw standpunt te blijven. Zonet verklaarde u dat geweten was dat de heer Chodiev connecties had met de Russische maffia. Ik stel me daar toch heel wat vragen bij, zeker na de verklaring van de agente, waarover we het daarnet hadden, die zei *mécontente* te zijn. Ik veronderstel dus dat het gaat om een vrouwelijke agent. Ik denk dat vooral de Veiligheid van de Staat hierover ondervraagd moet worden, wat hier deze namiddag zal gebeuren. De vraag is of de Veiligheid van de Staat juist geoordeeld heeft over deze kwestie.

Het is een feit dat uit uw rapport zwart op wit blijkt dat er bij de beoordeling van het dossier Ibragimov wel een fout is gemaakt door de Veiligheid van de Staat. Op 29 oktober 1997 geeft men een RAS, terwijl op 18 september 1997, dus meer dan een maand eerder, in een brief van de Veiligheid van de Staat aan de DVZ gesteld wordt dat de heer Ibragimov een belangrijke Kazachse maffiabaas is of zou zijn. Mijn inziens heeft de Veiligheid van de Staat daar echt geblunderd of toch een fout gemaakt. Kunt u dat met zoveel woorden bevestigen, als toezichhoudende organisatie op de Veiligheid van de Staat?

**Guy Rapaille:** Mais je maintiens la position exprimée dans le premier rapport concernant Chodiev. À la lecture des documents qui ne concernaient pas, c'est vrai, directement Chodiev, mais qui avaient trait à la mafia russe en général, nous pensons que ces liens entre Chodiev et la mafia russe auraient dû faire l'objet d'une note à destination de la commission des Naturalisations, et ne devaient pas entraîner le cachet RAS, *niets te vermelden*. On n'a peut-être pas la même approche avec la Sûreté, mais je maintiens la position.

En ce qui concerne Ibragimov, on a découvert, parce qu'on a eu la possibilité d'avoir l'information ici, qu'il y avait eu le cachet RAS donné très vite, pour Ibragimov. Mais on n'a pas eu le temps, vraiment, de voir ce qui s'est passé. Je signale que si, en 1996, on n'a pas pu découvrir qui avait mis le cachet pour Chodiev, il y a peu de chances qu'on puisse découvrir qui a pu mettre le cachet pour Ibragimov en 1997. Mais effectivement, c'est peut-être encore plus interpellant que pour Chodiev.

C'est que, en 1997, on met ce cachet, je crois, de mémoire, que c'est le 29 octobre, alors qu'en septembre de la même année, un document est transmis à l'Office des Étrangers ou du moins, une information est transmise, indiquant qu'il y a des liens entre Ibragimov et la mafia russe. Qui a mis ce cachet-là? Je pense qu'aujourd'hui, il est impossible de le découvrir. Mais on va peut-être essayer d'en savoir plus. Mais je constate avec vous que là, de manière encore plus nette que pour Chodiev, si on peut discuter de l'interprétation des informations, en 1996 avec Chodiev, ici avec Ibragimov, ... manifestement, il y avait des informations qui reliaient Ibragimov à la mafia russe. Cela a été communiqué à l'Office des Étrangers, mais cela n'a pas donné lieu à une note de la Sûreté de l'État, donc, nous nous étonnons aussi de ce cachet RAS.

Si vous le permettez, monsieur Van Quickenborne, je voudrais peut-être préciser ceci: j'avais évoqué, le 25 janvier, un rapport que le Comité avait fait sur les activités de la Sûreté de l'État en matière de naturalisations. C'est un rapport de 2012. Je me permets de vous inviter à le relire et à voir, aussi, le nombre de demandes qui parvenaient, à certains moments, au service.

À un moment donné, on a dit que ce service recevait 30 000 demandes par an.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): 30 000?

**Guy Rapaille:** Oui, à l'époque et à différents niveaux. Qu'il y avait une forme de travail assez rapide et que les choses pouvaient passer. Je vous renvoie ce rapport-là. Je vais le reprendre de mon côté également et nous tenterons de vous fournir des explications. Mais il ne faut pas oublier les conditions dans lesquelles les choses pouvaient se passer à l'époque. Cela n'excuse rien mais j'essaye de comprendre.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je vous remercie. Dans le même sens que M. Van Quickenborne à l'égard de ces éléments, vous mentionnez, dans le rapport, que deux employés traitent l'ensemble des dossiers.

Cinq documents font état de cette liaison avec la mafia russe, de relations avec un certain M. Birshstein bien connu du milieu et de la Sûreté de l'État. En 1998, dans le dossier de demande de naturalisation de M. Machkevitch, la Sûreté de l'État ne dit pas à propos de ce dossier RAS! C'est plutôt: "Monsieur est bien connu comme ayant des relations avec M. Boris Birshstein soupçonné de liens avec le crime organisé russe." Qu'est-ce qui fait qu'à un moment, cela bascule? Avez-vous pu voir ce qu'il en était?

**Guy Rapaille:** Non, je n'ai pas d'explication. Je sais que la Sûreté de l'État a rédigé une note au sujet de Birshstein qui faisait référence à Ibragimov. C'est la raison pour laquelle la commission des Naturalisations n'avait pas accepté le dossier de Ibragimov. Mais c'est un peu "un effet" de cet avis assez précis sur Machkevitch qui a entraîné le lien avec Birshstein et, par la suite, le refus avec Ibragimov aussi. Je n'ai aucune explication particulière. Cela peut faire l'objet d'investigations complémentaires.

**Éric Massin** (PS): Effectivement, en page 3 de votre rapport, vous dites qu'une des raisons du "RAS" est peut-être le fait qu'il n'y avait pas de bureau de sécurité et que celui-ci a été créé dans

la foulée de la loi du 11 décembre 1998 c'est-à-dire après 2000. Mais ici, nous sommes à chaque fois dans des événements et des courriers antérieurs à 2000. On peut donc supposer que ce sont les deux employés auxquels vous faites allusion qui traitent les dossiers. Mais on ne s'explique pas ce qui fait qu'à un moment ou à un autre, alors que la loi n'a pas encore changé et en l'absence de système informatique, les informations deviennent suffisamment pertinentes pour qu'il y ait des courriers d'opposition.

**Guy Rapaille:** Dans la procédure qui était employée – à l'époque, je ne sais pas, j'imagine que c'est, en partie, la même – applicable aujourd'hui, je me réfère encore au rapport établi. Lorsque le dossier vient à la Sûreté de l'État, ce sont le plus souvent des dossiers papier. La forme de ces dossiers varie. Quand cela vient de la Chambre, cela a une certaine forme. Parfois ce sont des demandes déposées dans les administrations communales. Chaque administration communale monte son dossier à sa façon. Ici, nous avons probablement plus de dossiers qui viennent de la Chambre.

La première opération est de voir, dans l'actuel service, si les personnes sont connues ou non. Si elles ne sont pas connues, nous mettons tout de suite le cachet RAS. Si elles sont connues, on cherche pourquoi. Elles le sont peut être pour des choses banales, qui ne demandent rien de particulier. Le service met alors aussi un cachet RAS, *niets te vermelden*.

S'il apparaît, dans des documents consultés sur un écran, que la personne a un rapport avec des éléments qui paraissent intéressants, ce service-là envoie la demande au service analyse, qui va réaliser l'étude de l'ensemble des documents et va émettre une note. Celle-ci doit être encore validée par la hiérarchie du service en question, examinée par le service juridique et va finalement devenir la position officielle de la Sûreté de l'État dans un document, transmis soit à la commission des Naturalisations, soit au parquet, dans le cadre d'autres procédures. Voilà la procédure. C'est sur base des informations consultées au départ qu'un agent de la Sûreté décide de transmettre au service analyse le dossier ou non.

**Éric Massin (PS):** Ce qui ne s'est pas fait ici?

**Guy Rapaille:** Ce qui ne s'est pas fait à l'époque 96/98, mais je rappelle qu'il y a eu une réforme interne suite à l'entrée en vigueur de la loi. Il est difficile actuellement, en fonction des dires de la Sûreté, de déterminer comment ce

service qui s'occupait des demandes de naturalisation était organisé et comment il travaillait. À la limite, nous ne savons plus quelles personnes y travaillaient.

Mais on va essayer d'avoir plus d'informations.

De **voorzitter:** Mijnheer Van Quickenborne, u heeft het woord.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Rapaille, ik heb nog een vraag over mevrouw Zeltman. U publiceert daar een heel interessant stuk over. Het bevestigt het vermoeden van velen dat mevrouw Zeltman, die zich hier als een soort kindermisje heeft voorgedaan, indien ik dat zo mag formuleren, veel meer heeft gedaan dan dat.

Ik lees in uw nota dat zij bestuurder was in tal van vennootschappen. Mevrouw Zeltman heeft hier onder ede verklaard dat zij in één vennootschap bestuurster was of is, zijnde in Belital.

Mijnheer de voorzitter, nu ik echter de vennootschappen lees waarbij zij nu betrokken is of betrokken is geweest – Inna Invest, Aelita, Isbel nv, een mandaat bij Lostona nv –, is dat meer dan een reden om haar zeker opnieuw uit te nodigen, wat wij ook van plan zijn te doen voor luik 2 of luik 3.

Mijnheer Rapaille, ik heb één vraag. Dankzij uw rapport maak ik mij steeds meer zorgen, niet zozeer omwille van het verleden – het verleden is wat het is –, maar omwille van de activiteiten van de heer Chodiev en consoorten.

Ik heb daarnet verwezen naar de naturalisatieaanvragen, die blijven aangroeien. Mevrouw Zeltman is blijkbaar door de Veiligheid van de Staat gevolgd. Wij hebben haar, voor alle duidelijkheid, de vraag niet gesteld of zij door de Veiligheid van de Staat is gevolgd. Op die vraag kan iemand immers niet antwoorden. Hebt u de indruk dat de Veiligheid van de Staat haar vandaag nog altijd volgt?

U verwijst immers naar de Conrad-ontmoeting, die u hebt gecorrigeerd, in 2010-2011. Ondertussen zijn wij al enkele jaren later. Speelt zij nog altijd een rol in het hele opzet van die clan en van dat trio, dat nog altijd bestaat? Die clan is nog altijd actief. Zij hebben volgens mij nog altijd de Belgische nationaliteit en zijn, naar wat ik hoor, nog altijd actief in Luxemburg.

Wat is de rol op dit ogenblik van mevrouw

Zeltman? Speelt zij nog een actieve rol? Wordt zij nog door de Veiligheid van de Staat gevolgd?

Dat is de vraag die ik zou willen stellen.

**Guy Rapaille:** Madame Zeltman est âgée maintenant. La dernière information que l'on a pu consulter la concernant date de 2010-2011. On en a tiré la conclusion qu'elle n'a pas cessé, jusqu'à cette époque-là, son rôle auprès du trio kazakh, et certainement auprès de M. Chodiev. Maintenant, je n'ai pas en tête, je ne me souviens pas avoir vu de note plus récente de la Sûreté de l'État la concernant. Ça c'est une chose.

En ce qui concerne M. Chodiev, il est effectivement belge mais il ne réside plus en Belgique depuis pas mal d'années. Je pense même que sa résidence a varié: on a parlé de Londres, Zurich, peut-être encore ailleurs. Je ne suis pas directement persuadé que la Sûreté de l'État suit ses activités maintenant de façon précise, justement parce qu'il n'est pas résident en Belgique, et que la Sûreté de l'État doit s'intéresser aux personnes dans un cadre déterminé qui correspond à leurs missions légales. Ici, on pourrait raccrocher cela à la criminalité organisée mais n'étant pas présent sur le sol belge, il ne fait pas l'objet d'une attention particulière de la Sûreté de l'État, sauf élément nouveau, qui m'étonnerait.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Rapaille, het is toch niet allemaal zo onschuldig. Mevrouw Zeltman was hier immers samen met een advocaat. Ik veronderstel dat die advocaat niet door mevrouw Zeltman wordt betaald. Ik denk niet dat mevrouw Zeltman die advocaat heeft betaald.

U lacht, dus ik weet genoeg.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour ce rapport très intéressant du Comité R. Vous réaffirmez – il y a divergence de vues entre la Sûreté de l'État et le Comité R – que la Sûreté de l'État était informée et n'a pas fait son travail de façon optimale concernant la naturalisation de M. Chodiev et surtout de M. Ibragimov; qu'il y a une accumulation d'incompréhensions, de pataquès de retards de courrier, de confusion de dossiers. Pensez-vous que c'est la faute à "pas de chance" ou peut-il y avoir une volonté de ne pas voir? Puisque vous êtes chargé de – je vais peut-être poser la question de façon globale – le Comité R est chargé de la surveillance de la Sûreté de l'État. Au cours des 20 dernières années, le Comité R a-t-il eu à pointer, dans le

chef de la Sûreté, des erreurs manifestes ou une influence externe l'a-t-il empêché de faire son travail de façon optimale? Ou bien, c'est un cas un peu extrême que celui que nous devons analyser?

**Guy Rapaille:** Le comité maintient sa position concernant à la fois Chodiev et Ibragimov. Cela dit, la situation remonte à 1996-1998. Je voudrais donc, j'insiste encore une fois, ne pas faire de confusion entre la Sûreté de l'État de l'époque et celle d'aujourd'hui. On n'a pas constaté de pressions exercées par quiconque sur la Sûreté de l'État pour telle ou telle chose. Je pense que c'est quelque chose d'assez clair. Mais la Sûreté de l'État est faite aussi d'hommes qui peuvent commettre des erreurs à différents niveaux. On ne prétend pas que la Sûreté de l'État a toujours raison. On a déjà pointé des erreurs ou des choses qui n'ont pas été faites tout à fait correctement. Mais de là à dire que c'est volontaire ou que c'est quelque chose de voulu venant de l'extérieur, cela, on ne l'a, jusqu'à présent, jamais constaté.

On a déjà fait plusieurs enquêtes sur les problèmes de naturalisation et sur les difficultés que cela peut entraîner. Je vous renvoie non seulement au rapport général qui date de 2012 mais aussi à un rapport antérieur concernant Belliraj.

Celui-ci a aussi obtenu, mais cela remonte au début des années 1990, la nationalité belge. Déjà à l'époque, on avait pointé des problèmes. Mais ça remonte au début des années 1990.

Voilà! Mais pour le reste, dans la fonction de contrôle que l'on a – et je rappelle quand même qu'en ce qui concerne le contrôle des services de renseignement dans le cadre d'une enquête qui est déclarée ouverte, en respectant la procédure, oui, on le fait! Et on a accès à tous les documents avec des pouvoirs d'investigation assez importants. Mais n'oubliez pas que l'on est tous les jours à la Sûreté de l'État, en regardant par-dessus l'épaule des agents, pour voir ce qu'ils font! C'est dans le cadre d'une enquête, dans le respect des procédures prévues par la loi.

Voilà comment le Comité fonctionne et assure sa fonction de contrôle de la Sûreté de l'État et du SGRS, d'ailleurs.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si je peux enchaîner. Ce qui est étonnant dans le cadre de la relation entre la Sûreté de l'État et M. Chodiev, c'est que la Sûreté de l'État est à la fois, comme



pour d'autres citoyens candidats à la nationalité belge, amenée à donner un avis sur la demande de nationalité; et à la fois, manifestement, essaie de travailler avec M. Chodiev comme une source. Tout en pointant le fait, et c'est écrit dans votre document, que M. Chodiev est n° 1 ou n° 2 de la mafia russe en Belgique!

Je suis conscient qu'il faut pouvoir approcher les milieux sur lesquels on veut avoir des informations, mais est-ce qu'il n'y a pas là une difficulté à devoir donner un avis sur quelqu'un qui est une source et un double jeu? Comment la Sûreté de l'État parvient-elle à conserver sa neutralité dans un contexte? Comment peut-elle dire: "C'est quelqu'un qui est impliqué dans la mafia russe" et, néanmoins, considérer que cette personne est fréquentable et qu'il ne faut pas la surveiller? Il y a un mélange de genres que j'ai du mal à comprendre.

**Guy Rapaille:** Je pense que le mélange de genres peut être facilement résolu quand vous reprenez la chronologie. La demande de naturalisation belge remonte à 1996. À l'époque, à part les quatre ou cinq rapports qui établissaient un lien entre Chodiev et la mafia russe, il n'y avait pas de contact entre Chodiev et la Sûreté. Les contacts ont débuté en octobre (je pense, de mémoire) 1998, dans la deuxième partie de l'année 1998, et dans les circonstances que je vous ai relatées, c'est-à-dire qu'un agent de la Sûreté de l'État a eu une information par un informateur occasionnel, disant que ce serait intéressant d'avoir des contacts avec Chodiev.

Cela se situe donc après que Chodiev eut obtenu la nationalité belge. C'est à ce moment que les contacts ont eu lieu. L'agent de la Sûreté de l'État, comme il doit le faire, en a informé sa hiérarchie, qui a accepté les contacts, sachant très bien qu'elle allait rencontrer quelqu'un dont on pensait qu'il était bien placé au niveau de la mafia russe. Mais il n'y a pas de confusion entre avis sur la nationalité, qui date de 1996, et contact avec Chodiev, qui date de 1998. Il y a donc un écart d'à peu près deux ans.

Maintenant, il n'est pas impossible que le cas de figure que vous décrivez puisse se poser, mais cela ne s'est pas posé dans ce cas-là. Je vous signale que, dans certains pays, des personnes qui offrent des informations à des services de renseignement peuvent recevoir certains avantages, notamment acquérir la nationalité du pays en question. Je ne dis pas que c'est le cas en Belgique. Jusqu'à présent, nous ne l'avons pas constaté.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous décrivez des contacts réguliers entre M. Chodiev et la Sûreté de l'État jusqu'au début des années 2000. Vous nous avez dit qu'ils se sont arrêtés à la suite de soupçons de double jeu dans son chef. Puis, il y a une ellipse temporelle jusqu'à des rapports en août 2016. Cela veut-il dire qu'entre 2000 et août 2016, il n'y a plus eu de surveillance? Un informateur peut aussi être surveillé dans la mesure où il est identifié comme membre actif de la mafia russe – ce sont vos termes. C'est quelque chose de potentiellement inquiétant et qui est du ressort de la Sûreté.

**Guy Rapaille:** Je dois quand même vous répondre que les questions qui étaient posées concernaient la naturalisation de Chodiev et des autres. Nous avons travaillé sur la période qui allait jusqu'en 2005-2006 pour Ibragimov. Dans les locaux du Comité, nous avons, de mémoire, 1 355 documents de la Sûreté qui vont de 1994-1995 jusqu'en 2017 et que nous allons exploiter dans le cadre de la suite de l'enquête. Donc, il n'est pas du tout impossible que l'on découvre, pour les années 2000-2010, d'autres informations de la Sûreté concernant Chodiev et le trio kazakh, mais notre enquête a été limitée dans le temps à cette période-là.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc, j'attends avec impatience la suite du rapport pour avoir la réponse à ma question. Et je pose une question à laquelle vous pourrez répondre dans ce cadre-là. Je voudrais comprendre comment la Sûreté a organisé, au fil des années, la surveillance des ressortissants des anciens pays du bloc soviétique. Il y a plusieurs rapports, notamment un rapport du Sénat, qui identifie une problématique criminogène, si je peux l'exprimer ainsi, à l'égard de certains anciens ressortissants du bloc soviétique. Et je voudrais comprendre, dans le cadre du rapport que nous lirons dans quelques semaines, comment la Sûreté a organisé les choses.

Pour cette phase, j'ai une dernière question, qui a été abordée par un collègue, à propos de la demande de naturalisation la plus récente de la bru de M. Chodiev. C'est pour savoir si vous avez une date plus précise à nous communiquer – cela peut être par la suite – et le parcours de ce dossier, pour que nous puissions, comme dans d'autres, nous y plonger, pour essayer de comprendre comment cela a fonctionné et comment, malgré les signaux, – les rapports de la Sûreté sont particulièrement explicites sur le sujet –, on n'a pas donné de feu rouge pour ces

naturalisations.

Dernier élément, vous dites que les quelques rapports que vous citez sont des rapports qui n'ont pas été validés, approuvés. Est-ce qu'il y a un statut intermédiaire entre des notes de collaborateurs de la Sûreté et des notes de la Sûreté en tant que telle? Est-ce que ce sont des documents en attente de validation? Le fait qu'ils n'ont pas été validés, cela veut-il dire qu'ils ont été invalidés? Enfin, je voudrais comprendre le statut de ces notes que vous citez, et dont vous dites qu'elles n'ont pas été validées par la Sûreté.

**Guy Rapaille:** Ces documents que nous avons reçus, qui élaborent un certain nombre de scénarios ou d'explications possibles, ce sont des hypothèses de travail qui ont été échafaudées par un analyste de la Sûreté de l'État, ce sont des hypothèses de travail que la Sûreté de l'État nous a transmises. Mais à ce stade-ci, la Sûreté de l'État et son chef ou ses responsables n'ont pas encore approuvé formellement ces positions. Ces positions, ce sont, comme je le rappelle, des hypothèses de travail qui doivent encore être étayées et développées. Il n'est pas certain que la Sûreté arrivera à une position définitive là-dedans, mais ce sont des hypothèses de travail, ce qui signifie que, actuellement, des agents de la Sûreté travaillent sur ces hypothèses.

**Karine Lalieux (PS):** Je voudrais d'abord revenir sur quelque chose de très ponctuel. Page 4, lorsque l'on parle du commissaire Vandewalle, vous dites effectivement que la Sûreté confirme des contacts qu'elle a avec la police de Waterloo. Vous l'avez répété une dizaine de fois. On ne fait pas mention de la personne ou de l'agent, c'est ce que vous nous avez dit. Avez-vous une idée des dates ou des périodes des premiers contacts entre la Sûreté et la police de Waterloo?

**Guy Rapaille:** À ma connaissance, les contacts datent de 1998. Il n'y a pas eu de contact au moment de la demande de naturalisation belge. Cela date de 1998. Des dates précises? C'est difficile maintenant de les obtenir. Vandewalle a dit deux choses. Vous devez regarder à la page 4: Il situe automne 1998 et il nous a aussi précisé que c'était début 1998. On ne sait pas très bien. Il n'y a pas de dates précises mais cela se situe de toute façon dans le courant de l'année 1998.

Pour la Sûreté de l'État, c'est plutôt dans le courant de 1998, mais je rappelle que les agents que l'on a entendus et dont M. Vandewalle se souvenait du nom n'ont pas établi de lien entre

Chodiev et leur demande particulière. Ils s'adressaient à la police de Waterloo pour avoir des informations générales sur ce qui se passait à Waterloo, sur les étrangers qui résidaient, etc. Pour eux, il n'y avait pas de lien strict entre Chodiev et leur demande. D'ailleurs, on a pu aussi entendre une personne qui travaille dans un service administratif du service État civil de Waterloo. Cette personne a dit qu'elle était aussi parfois contactée par la Sûreté de l'État sans se rappeler des noms et qu'elle fournissait des informations qu'elle pouvait fournir. Donc, c'est un travail régulier de la Sûreté de l'État. Cela se situe plutôt dans la période 1998, soit début 1998, dernière version de M. Vandewalle, soit août ou automne 1998, selon sa première déclaration.

**Karine Lalieux (PS):** Si je vous comprends bien, pour la Sûreté, ce n'était pas autour du clan Chodiev.

**Guy Rapaille:** À l'époque, non.

**Karine Lalieux (PS):** Pour les agents de la Sûreté, c'était de manière globale par rapport aux étrangers qui résidaient dans la commune de Waterloo.

**Guy Rapaille:** Pour ces contacts oui, mais à la même époque, une inspectrice a pris contact avec Chodiev mais je pense que le premier contact a eu lieu non pas à Waterloo mais à Bruxelles, entre l'agent de la Sûreté et M. Chodiev. Elle était accompagnée d'un de ses collègues qui a poursuivi les contacts ultérieurement car il parlait mieux l'anglais que cette dame.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, je voudrais avoir une précision.

Je vois au même endroit, c'est-à-dire au point 3.1 à la page 4, que M. Vandewalle soutient qu'il n'a jamais établi de rapports ou de procès-verbaux à propos de M. Chodiev. Je voudrais être sûr de bien comprendre car à la page suivante, au point 3.3.2, on dit qu'en 2012, qu'une fiche informatique individuelle a été créée au nom de M. Vandewalle, une note de synthèse interne, classifiée "confidentielle" a été réalisée et après cela, il est indiqué : "In zijn PV, schreef deze dat Chodiev vloeiend Frans sprak".

Cela veut dire que M. Vandewalle a quand même réalisé un PV. Il y a là quelque chose que je ne m'explique pas et, si j'ai bon souvenir, lorsque nous l'avions entendu, M. Vandewalle avait dit qu'il n'avait jamais eu de contact avec M. Chodiev

et surtout, qu'il n'avait pas participé aux visites. Il est impossible pour lui de dire officiellement si M. Chodiev parlait suffisamment le français. Il y a quelque chose que je ne m'explique pas. Cela est pourtant repris dans le rapport. Avez-vous une explication par rapport à cette situation?

**Guy Rapaille:** C'est exact, il y a une forme de contradiction. Nous sommes d'abord partis des déclarations de M. Vandewalle qui, pour nous, étaient conformes à ce qu'il vous a dit mais nous avons découvert, dans les documents de la Sûreté concernant la naturalisation, ce document de 2016 où la Sûreté, à tort ou à raison, implique Vandewalle. Nous l'avons repris car c'est une information que nous avons mais cela ne nous paraît pas correct.

Mais on vous l'a quand même donné comme information; il y a probablement une confusion avec les deux procès-verbaux qui ont été transmis par après. C'est une forme de contradiction, mais voilà, vous avez les éléments. On n'a pas voulu vous cacher des choses, même si ce n'était pas très clair.

**Damien Thiéry (MR):** Merci, monsieur Rapaille, pour votre information et votre précision. Cela voudrait donc dire que les informations – parce qu'en fait cela fait partie du rapport également, je suis tout à fait en haut de la page 6: il est indiqué que les informations viendraient du *Vif/Express* du 6/3/2015 –, seraient donc fausses, selon vous?

**Guy Rapaille:** Je pense qu'il y a des choses qui ne sont pas tout à fait exactes dans le rapport, dans cette note de la Sûreté. Parce qu'il y a la confusion entre, peut-être, Sapion et Vandewalle, et que d'autre part, on attribue à Fagot ce qui devrait être la note de Sapion. Donc il y a de la confusion, mais on vous a donné l'information pour vous montrer que même de notre point de vue, ce n'est pas toujours simple de nous y retrouver dans les documents et qu'il faut parfois suivre tout ça.

**Damien Thiéry (MR):** Sur le même point, monsieur le président, la note de synthèse qui est classifiée confidentielle, y aurait-il moyen d'en avoir le contenu?

**Guy Rapaille:** Il faut poser la question à l'administrateur général de la Sûreté de l'État. C'est lui seul qui peut déclassifier une note de la Sûreté de l'État; posez-lui la question.

**Karine Lalieux (PS):** Notre mission est de voir les

circonstances de comment on a attribué la nationalité belge à ces différentes personnes qu'on n'arrête pas de citer; quand on lit les rapports du Comité R, on voit effectivement que la Sûreté de l'État disposait des informations sur Chodiev, ne les a pas transmises. On ne comprend pas pourquoi elle n'a pas transmis les informations sur Ibragimov puisqu'elle les avait aussi et il y a un RAS, vous l'avez répété. Après, quand il y a la déclaration d'Ibragimov, on voit le retard pris par la Sûreté, peut-être un retard dû à des procédures administratives trop complexes, je n'en sais rien, mais en tout cas, du retard. Cela aboutit à ce que ces personnes soient belges alors qu'elles n'auraient jamais dû l'être.

Cela me fait dire aussi que – excusez-moi de le dire –, heureusement, les services de la Chambre et les députés de la Chambre ont été plus attentifs que l'ensemble – quand on voit tous les dossiers en parallèle – des organismes qui sont censés les aider à faire leur job. C'est vrai. Excusez-moi! On le voit avec Chodieva, etc. Heureusement qu'ils étaient là!

Ces trois constats négatifs sur la Sûreté de l'État remontent à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Mais aujourd'hui, y a-t-il des recommandations que vous pourriez nous faire par rapport justement à cette Sûreté de l'État qui transmet ou qui ne transmet pas, qui demande si elle doit transmettre tel type d'information, qui a peut-être trop la notion de secret par rapport à des informations qui devraient quand même être transférées pour éviter par exemple de donner une nationalité belge?

Il y a toujours des déclarations de nationalité. Il y a toujours des avis de la Sûreté qui peuvent se faire. A-t-elle changé aujourd'hui? C'est quand même une question forte par ce qu'une fois qu'on est belge, on le reste sauf cas vraiment très particulier où on l'enlève. Est-ce que là aussi, vous pensez que cette culture du secret est trop forte aujourd'hui par rapport à des demandes de renseignement qui sont faites par des administrations ou encore par la Chambre quand c'est une procédure particulière? Ou alors, pensez-vous qu'il faut habiliter certaines personnes à être les réceptacles de ce secret dans des administrations ou à la Chambre pour avoir plus d'informations sur la Sûreté?

**Guy Rapaille:** Je ne peux que vous renvoyer au rapport de 2012 dans lequel on a fait un certain nombre de recommandations. Je ne les connais pas de mémoire, mais je pense que vous pourriez les lire avec intérêt. Cela dit, ce n'est pas un

problème de secret qui se pose puisque, comme je l'ai expliqué, le service d'analyse de la Sûreté établit, sur base des informations, un avis qui est déclassifié, qui reprend certaines choses mais qui n'en reprend peut-être pas d'autres.

Le souci principal, c'est d'assurer la protection des sources, le secret des sources, le secret des méthodes utilisées par la Sûreté de l'État et aussi les informations provenant de services tiers. Mais on peut donner une information sans situer de manière précise la source, l'origine de la source ou l'origine de l'information. Ce sont ces éléments-là qui sont transmis soit à la Chambre, soit aux services des parquets ou des administrations communales dans le cadre des procédures de naturalisation.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Rapaille, l'intervention de Mme Lalieux m'y fait penser. C'est vrai que nous sommes aussi au cœur de ce que nous devons faire, c'est-à-dire à un moment faire des constats et ensuite des recommandations. Mais votre rapport me faisait penser à deux autres éléments. Quand on croise ce qu'on peut prendre comme informations dans d'autres dossiers, qu'il s'agisse de dossiers judiciaires, de dossiers qui sont ici à disposition à la Chambre ou de dossiers de naturalisation, et les renseignements que vous nous transmettez au niveau de la Sûreté de l'État, j'ai pu faire aussi un constat. C'est que, dans un dossier qui, lui, est un dossier pénal, le dossier d'instruction relatif à M. Rozenberg, la BSR, l'ancienne gendarmerie, disposait de toute une série d'informations au sujet d'un M. Birshstein. Donc, on revient exactement à la même personne.

Ces éléments qui nous font croire qu'il y avait des difficultés d'échange d'informations, encore à l'heure actuelle, ... Si oui, cela devrait-il faire l'objet d'une recommandation? Par ailleurs, par moments, on a aussi l'impression que la Sûreté vit dans son petit monde et n'en sort pas nécessairement. La manière de pouvoir en sortir est, à chaque fois, toute une série de procédures, et à juste titre, qui existent sans doute. C'est en rapport avec la dernière page de votre note, à la page 15 où vous indiquez: "C'est l'attention accordée à l'époque par la Sûreté de l'État pour l'octroi de permis de travail". Vous faites état que la Sûreté a été informée de malversations dans le trop de permis de travail pour des travailleurs à la mi-1999 ...

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Éric Massin (PS):** Oui, oui mais c'est en rapport

avec ta question sur les recommandations, Karine. Je suis désolé.

Vous faites état que la Sûreté a été informée de malversations dans le trop de permis de travail pour des travailleurs à la mi-1999 issus du milieu russe ou israélien. La question qui se posait, puisqu'il y a des malversations et que la Sûreté est au courant, est la suivante. Y a-t-il une personne, au sein de la Sûreté, qui est à même de fournir ces informations, de dénoncer les faits au parquet, donc de révéler le contenu des enquêtes?

**Guy Rapaille:** Pour ce qui est des recommandations sur la collaboration entre services de police et services de renseignement, je suis désolé mais je vous renvoie à l'autre commission d'enquête qui est chargée de s'occuper justement de cette problématique. Il s'agit de la commission Attentats terroristes. Je pense qu'il y aura des recommandations dans ce sens-là.

(...): (...)

**Guy Rapaille:** Votre deuxième question portait sur la dénonciation. Oui, cela existe. La Sûreté de l'État est une administration. Elle est tenue par l'article 29 du Code d'instruction criminelle. Elle est aussi amenée à dénoncer des infractions aux autorités judiciaires.

Dans le cas présent, je ne sais pas ce qui s'est passé, après ce rapport interne de 1999. Mais ce problème de dénonciation aux autorités judiciaires fait aussi l'objet de la commission d'enquête Attentats terroristes. Et il y aura probablement des recommandations qui iront dans le sens d'une forme d'assouplissement en matière de transmission de l'information. Je peux vous dire, en prenant la casquette Attentats terroristes puisque j'ai également été amené à faire des rapports dans ce cadre, que l'information de la Sûreté de l'État vers les autorités judiciaires se passe relativement bien dans le cadre du terrorisme et peut-être de mieux en mieux. La situation n'est peut-être pas idéale, mais c'est un problème qui concerne essentiellement la commission d'enquête Attentats.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie pour vos réponses. Comme je l'ai dit, cela nous évitera de faire du travail inutile.

Vous serait-il possible, monsieur le président, de vous informer afin de savoir si, suite à ces éléments, il y a bien eu dénonciation dans le chef

de la Sûreté de l'État auprès des autorités judiciaires? En effet, il me semble que nous sommes toujours dans les délais pour introduire des procédures à l'encontre des personnes qui auraient frauduleusement obtenu leur carte de travail. Je vise ici notamment M. Chodiev.

**Guy Rapaille:** Nous allons vérifier quelles ont été les suites de ce rapport interne de 1999. Mais il n'y a pas que la voie judiciaire. Il y a peut-être un soupçon de malversation, des contacts avec des administrations, etc. Quoi qu'il en soit, nous allons essayer d'obtenir une explication.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, ma question va dans le même sens. Je ne parle pas ici du rapport de 1997. Au point 3.7 (le clan Chodiev), vous écrivez qu'il y a eu un rapport en août 2016. "En août 2016, la nationalité (le domicile) du clan Chodiev a fait l'objet d'une note de synthèse interne à la Sûreté de l'État." Il y a aussi différentes notes que vous qualifiez de non révisées par l'autorité, en bas de page.

Il ne s'agit peut-être que de spéculations. Mais nous sommes en 2016. Il y a le rapport de 1999 que vient de citer mon collègue, Eric Massin, dans lequel il est stipulé que cette maison fait des demandes de permis de travail. On sait que l'administration n'a plus de dossier. En effet, elle a jeté l'ensemble des dossiers relatifs aux permis de travail. Tous les deux ans, elle élimine l'ensemble de leurs documents.

Il y a des recommandations à faire aussi à ce sujet. Ici, nous parlons d'un rapport de 2016. S'il y a suspicion d'infraction encore en cours, avez-vous parlé à la Sûreté de l'État des démarches à réaliser? Ces démarches ont-elles été menées? Devrait-il y avoir dénonciation au procureur du Roi?

**Guy Rapaille:** Vous poserez la question à l'administrateur général tout à l'heure.

**Karine Lalieux (PS):** Vous n'avez pas eu cette discussion?

**Guy Rapaille:** Nous n'avons pas creusé ce point-là. Nous l'avons relevé, nous avons donné l'information, car la question avait été posée. C'était une réflexion de M. Van Quickenborne. Nous avons décidé de vous donner l'explication complète. Nous avons eu en main ce rapport interne et cette espèce d'explication élaborée par un analyste, mais non encore validée. Mais vous pouvez poser la question de savoir si la sûreté de l'État a pris une initiative.

**Karine Lalieux (PS):** Cela, vous l'ignorez?

**Guy Rapaille:** À ce stade, nous l'ignorons.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik had dezelfde vraag. Wat gebeurt er met een en ander nu is vastgesteld dat een hele clan de naturalisatie aanvraagt?

Neem dat er op gemeentelijk en federaal niveau, met organisatiecommissie en DVZ, misschien niet wordt gewerkt zoals men zou mogen vermoeden – waarom men zo coulant omgaat met de aanvragen, staat er – wat gebeurt daar dan mee? Wordt dat doorgegeven aan gemeentelijke autoriteiten, Comité P of iets dergelijks? Dit is belangrijk in het kader van eventuele aanbevelingen, die wij indien nodig moeten formuleren. Welke weg zou men hier normaal moeten bewandelen? Waarom gebeurt dat niet? Of schuilt de reden in het feit dat het rapport nog niet volledig gevalideerd is?

Ik heb nog een andere vraag. U vermeldt in uw verslag op pagina 13 dat er een spanningsklimaat bestaat tussen de Veiligheid van de Staat en het Comité I. Wat doet u daar dan mee? Wat gebeurt daarmee? Op welke manier wordt dat aangekaart of verder behandeld? Hoe kan men daarmee verder gaan? Kan men het probleem oplossen, als het spanningsveld te maken zou hebben met het feit dat mensen hun opdracht niet uitvoeren, zoals men zou mogen verwachten van een goed huisvader? Het is nog meer dan dat, aangezien het gaat om de Veiligheid van de Staat.

**Guy Rapaille:** Pour le premier point, je pense que nous avons fourni l'information, parce que cela nous apparaissait relevant de vous en informer sur le plan Chodiev. Mais au départ, notre mission consistait à vous informer de la naturalisation de MM. Chodiev, Ibragimov et Machkevitch. Dans ce cas-ci, c'est une mission supplémentaire que l'on pourrait mener si la commission le décidait.

Nous avons transmis l'information brute en disant qu'il y avait peut-être un problème. Pour le reste, posez la question à l'administrateur général pour savoir ce qu'ils en ont fait par après. Nous pouvons éventuellement prendre ces renseignements dans la mesure où nous sommes chargés de le faire. Mais nous sommes restés dans le mandat fixé par votre commission.

Quant au problème spécifique dont vous parlez, il y a eu à l'époque au début des années 2000, des tensions importantes entre la Sûreté de l'État et le Comité, qui tenaient en partie à des personnes.

Je peux vous dire que, par ma fonction de président, j'ai des contacts réguliers avec la Sûreté. Depuis 2006, j'ai régulièrement des entretiens avec les responsables. Je ne dis pas que "la vie est long fleuve tranquille", comme on dit. Je dis simplement qu'il y a, de temps en temps, des tensions ou des oppositions mais pas comme celles qui s'étaient présentées au début des années 2000. Je signale quand même que ces tensions avaient amené le comité, entre autres, à identifier des problèmes, qui ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête ou audit de la Sûreté de l'État et que l'administratrice de l'époque a, entre temps, quitté la Sûreté de l'État, et ce, en partie en lien avec l'audit et l'enquête réalisée. Mais depuis 2006, je n'ai plus constaté de telles tensions au point de compromettre gravement les relations.

Nous ne sommes pas toujours d'accord, c'est normal, mais dans la mesure du possible, avec Alain Winants, lorsqu'il était administrateur et aujourd'hui, avec Jacques Raes, des solutions ont toujours été trouvées.

**Olivier Maingain (DéFI):** À la page 6 du rapport, vous faites état de ce qu'il y a un troisième agent de la police de Waterloo qui est connu de la Sûreté de l'État, que M. Vandewalle a mentionné lors de son entretien au Comité permanent R. Ce nom ne nous est pas communiqué. Cette personne a-t-elle été entendue par votre autorité ou le sera-t-elle? Elle pourrait peut-être clarifier les rapports entre les collègues qui ont des versions contradictoires.

**Guy Rapaille:** Cette personne est identifiée. Nous ne l'avons pas entendue. Je n'en dirai pas plus, si ce n'est à huis clos!

**Olivier Maingain (DéFI):** Très bien! Je demanderai le huis clos sur ce point, monsieur le président.

Le **président:** Je propose, avant que M. Rapaille nous quitte, que nous organisions une réunion à huis clos de 5 ou 10 minutes.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, concernant l'ordre des travaux, il y avait un deuxième sujet à l'agenda!

Le **président:** Oui! C'est le point 4 de la note de M. Rapaille.

J'ai laissé notre collègue poser une question concernant ce point 4, car elle doit se rendre à la Conférence des présidents pour remplacer le chef

de groupe de son parti qui n'est pas disponible pour des raisons personnelles.

**Olivier Maingain (DéFI):** C'est la deuxième fois qu'on nous explique que des confusions de noms seraient peut-être à l'origine de ratés de procédure dans le traitement de l'information. C'est assez consternant, pour des services spécialisés d'enquête, de constater une si faible maîtrise de l'identification des personnes pour lesquelles des renseignements doivent être collectés. Le b.a.-ba de la mission d'un service est de savoir pour quelle personne on doit traiter l'information. Je ne sais pas si c'est courant, mais on peut supposer qu'un enquêteur ou un agent traitant recevant des demandes d'informations concernant le nom d'une personne d'origine étrangère peut craindre des confusions et s'assurer préalablement de bien identifier la personne dont question, *a fortiori* s'il y a une homonymie proche. Je suppose que dans leurs fichiers, même si à l'époque tout était version papier, il y avait quand même des classements de fiches ou de dossiers.

On peut s'étonner que ce type d'approximations puisse se répéter ainsi dans des services, dont la mission est quand même de savoir de qui se préoccuper. Mais c'est une remarque qui n'appelle peut-être pas d'autre commentaire de votre part.

Le deuxième aspect qui me laisse aussi un peu perplexe, c'est l'impossibilité – ou alors, c'est un refus de donner l'information, non pas dans votre chef, mais dans celui de la Sûreté de l'État – de ces services d'avoir la traçabilité de leurs traitements internes, de savoir qui traitait l'information en interne. Pour un service de renseignement, lui-même n'est pas capable de savoir qui gère l'information en interne. Vous avez dit, à un moment donné: "Les dossiers sont ouverts et plusieurs services apportent éventuellement l'information se rapportant à des faits ou à des personnes." Ce que je comprends. Mais je n'imagine quand même pas que ces informations sont apportées sans qu'on puisse savoir quels sont les agents traitants qui apportent l'information et qu'il n'y ait pas une quelconque trace, que tout cela se ferait de manière anonyme, en interne, au sein des services! Je ne le crois pas! Pourriez-vous nous en dire plus sur la manière dont ces services assurent la traçabilité du traitement de leur information.

**Guy Rapaille:** Monsieur Maingain, sur le premier problème, les noms et les orthographes

différentes, je vous renvoie encore au rapport de 2012. Je peux vous signaler, pour vous rassurer, peut-être, que depuis quelques années, la Sûreté de l'État disposait d'un programme informatique qui permettait de disposer de la combinaison de tous les noms. Parce que, ici, nous avons des noms écrits en cyrillique que l'on peut orthographier différemment; imaginez des noms arabes ou chinois et la transcription en français! Donc, maintenant et depuis déjà quelques années, la Sûreté de l'État dispose d'un programme qui fait toutes les combinaisons et ils peuvent vérifier. En plus, une autre vérification, c'est aussi la date de naissance. Donc, je peux vous rassurer sur le travail actuel de la Sûreté de l'État, à ce point de vue-là.

Maintenant, sur la gestion interne. Je pense qu'il ne faut pas confondre certaines choses. Ici, il s'agit de savoir qui, à l'époque, en 1996, 1997, 1998 a apposé un cachet de façon précise. Il y avait de très nombreuses demandes qui arrivaient tous les jours. Identifier la personne de manière précise, c'est extrêmement compliqué. C'est même impossible. On peut éventuellement identifier les personnes qui travaillaient dans ce service. Maintenant, la traçabilité des informations qui entrent ou qui sont produites par les agents de la Sûreté de l'État, elle existe. Chaque agent a un code et quand il entre une information, ce code est mentionné et on peut l'identifier.

Cela ne pose aucune difficulté à ce point de vue-là. Aussi, ne pas confondre les informations qui sont produites par la Sûreté, par des agents qui rencontrent des informateurs ou qui ont d'autres informations, et le traitement interne par un service, à l'époque, qui a mis le cachet "RAS – niets te vermelden"! Ce n'est pas dans le même registre que l'on se situe.

**Olivier Maingain (DéFI):** Toujours sur la base de votre document, à la page 5, quand la Sûreté de l'État répond à votre demande à propos des contacts entre le chef de corps de la zone de police de Waterloo (à l'époque, ce n'est pas sûr qu'on avait déjà les zones de police) et ses services, il est précisé que les rapports d'information basés sur ce type d'entrevues ne précisaient pas le nom de la personne de contact, sauf dans les rares occasions où cela pouvait s'avérer pertinent. Quelles pouvaient être ces occasions?

**Guy Rapaille:** Nous avons noté cette information. Nous n'avons pas de situation... Je n'ai pas une connaissance particulière de cas. Mais c'est possible. C'est la réserve qui existe en disant: "On

ne mentionne pas la personne. On mentionne le service. Dans des cas exceptionnels, vous pouvez mentionner le service. Un point, c'est tout." Mais je n'ai pas de cas. On n'a pas posé de question précise.

**De voorzitter:** Mijnheer Rapaille, ik zou u ook een vraag willen stellen. Ik heb voor mezelf volgende conclusie gemaakt en ik denk dat deze ongeveer gedeeld wordt.

Wij stellen vast dat als de Staatsveiligheid op 24 april 1996 een positief advies gaf of de stempel *Rien à signaler* zette en hetzelfde deed op 29 oktober 1997, dat dit in beide gevallen, om te beginnen bij Chodiev, maar zeker bij Ibragimov, zou kunnen wijzen op — en ik ben voorzichtig — een gebrekkige werking. Dat is een eerste voorzichtige conclusie die wij kunnen maken. U hebt dat zelf gezegd. Verschillende leden hebben in die richting het woord genomen.

De vraag die ik mij stel, en ik denk dat ook collega Massin het er al over had, is de volgende. De stempel *Rien à signaler* kwam bij Ibragimov in oktober 1997. Op 3 juli 1998, dus ongeveer negen maanden later, kwam er voor de eerste keer het signaal vanuit de Staatsveiligheid zelf dat er een probleem was, te beginnen rond Machkevitch en dan ook ten aanzien van Ibragimov. Hoe kan die ommekeer in negen maanden worden verklaard?

(...): (...)

**Le président:** Oui, mais le 3 juillet 1998, il y a une note très bien détaillée qui vient....

Wat is er gebeurd tijdens die negen maanden?

Moi, j'ai fait des recherches.

Ik heb wat gezocht in mijn documenten en vind geen nieuwe bijkomende feiten die de Veiligheid van de Staat zelf heeft aangebracht. Misschien bestaan ze, maar ik heb ze niet gezien. Ik tast dus in het duister op dat vlak.

Ik zie drie mogelijke verklaringen, drie werkhypotheses. Een eerste mogelijke verklaring – men moet met alles rekening houden – is dat de Veiligheid van de Staat zich herpakt. Er komt een einde aan de gebrekkige werking en de Veiligheid van de Staat herpakt zich uit zichzelf.

Een tweede mogelijke verklaring die ik zie, is de volgende. We weten dat er verschillende gerechtelijke dossiers werden opgestart in 1995 en 1996. Misschien is er uit die gerechtelijke

dossiers informatie terechtgekomen bij de Veiligheid van de Staat, die de druppel geweest is die hen heeft doen kantelen. Uit de informatie die er al was en uit de bijkomende informatie uit de gerechtelijke onderzoeken blijkt dat er iets fout is. Ze beslissen van te veranderen van "niet te zien", naar het stellen van "er is een probleem met Machkevitch of Ibragimov".

Een derde mogelijke verklaring vertrekt bij het feit dat er bijzondere aandacht was – dat blijkt uit het naturalisatiedossier van Chodiev – vanwege Tractebel. Tractebel geeft aanbevelingen. Diegenen die het dossier van Tractebel kennen, weten dat er eind 1997, begin 1998 problemen beginnen op te duiken voor Tractebel. We weten dat de toenmalige premier, Jean-Luc Dehaene, in april 1998 op missie naar Kazachstan is gegaan. Als ik de krantenartikelen mag geloven, was dat een onderdeel van een noodoperatie om het dossier Tractebel nog te redden.

Midden 1998 trekt de BERD, *the Bank for European Reconstruction and Development*, zijn handen af van het dossier Tractebel. De BERD zou eigenlijk meefinancieren, maar trekt er zijn handen van af.

De derde mogelijke hypothese is dus dat Tractebel zijn steun aan de drie Kazakken intrekt. De vraag van Tractebel om de Kazakken te beschermen valt weg en de Veiligheid van de Staat voelt zich vrij om nu eindelijk te zeggen wat het al lang had moeten zeggen.

Dat zijn drie werkhypotheses: einde van de gebrekkige werking, doorsijpeling van informatie uit de gerechtelijke dossiers en, ten derde, begin 1998 zinkt het Tractebel-dossier en valt de welwillendheid die misschien ook aan de Veiligheid van de Staat is gevraagd ten aanzien van de drie Kazakken weg. Op 3 juli 1998 komt er dan een nogal vernietigende nota over hen.

Dat zijn de werkhypothesen.

Monsieur Rapaille, j'ignore si, en appui de ces hypothèses, mais peut-être aussi en les contredisant, vous avez des contre-indications. Je crois que nous devons essayer de trouver la vérité. Si vous avez des contre-indications, je vous invite à nous les donner.

**Guy Rapaille:** Monsieur le président, je n'ai pas de contre-indication ou de confirmation de vos hypothèses. Ce sont des hypothèses. Je pense que le point central pour la naturalisation de Chodiev et Ibragimov, c'est ce qui s'est passé

dans le service qui reçoit au départ la demande, et qui fait la première vérification, 1996 et 1997, et qui met le cachet.

On n'a pas eu d'explication pour Chodiev. On a découvert qu'il y avait aussi un problème pour Ibragimov. Pourquoi cela s'est-il passé différemment pour Machkevitch, et que par ce biais-là Ibragimov est revenu à la surface? Tout simplement parce que l'agent qui a dû regarder le dossier Machkevitch s'est aperçu qu'il y avait des informations, a transmis au service Analyse, et le service Analyse a fait son boulot et a transmis des informations reliant Machkevitch à la mafia russe et indiquant aussi que Ibragimov était impliqué.

Le point central, c'est qu'effectivement quelque chose s'est passé à la Sûreté de l'État. Je ne peux pas l'identifier, mais cela s'est passé dans le service qui a reçu ces demandes et qui a fait la première vérification, comme cela se faisait à l'époque. Je ne sais pas si c'était sur écran ou bien en consultant des fiches papier. Mais ils n'ont pas vu le problème. C'est d'autant plus criant que pour Ibragimov, un mois auparavant, un service avait informé l'Office des Étrangers de certains problèmes.

Que s'est-il passé à l'époque? C'est extrêmement compliqué de le savoir. On remonte à vingt ans, ou presque. On va poser les questions, mais je pense que les réponses ont déjà été données. La Sûreté ne peut plus identifier les personnes. Et si même on retrouve les personnes qui travaillaient dans ce service, je ne suis pas persuadé, compte tenu de l'ampleur du travail qu'elles avaient à réaliser et compte tenu du nombre de demandes de naturalisation, qu'elles peuvent encore se rappeler de façon précise: "Oui, c'est moi qui ai traité Chodiev ou Ibragimov à l'époque." Cela m'étonnerait très fort. Mais on va quand même poser la question. C'est la seule remarque que je voulais faire sur vos hypothèses.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je souhaite intervenir par rapport à l'hypothèse Tractebel, parce que vous abordez, monsieur le président, le deuxième volet de la note du Comité R. Si je peux me permettre de l'aborder, ce deuxième volet est réellement interpellant, puisqu'on apprend, à la lecture de votre note, que le Comité R a décidé de mener une enquête sur la manière dont le dossier Tractebel avait été géré – et il est en arrière-fond du travail de notre commission d'enquête –, et que cette mission n'a jamais abouti.

En lisant la dernière partie de votre note, j'ai été



particulièrement interpellé. Je vois que, comme le prévoit la loi, le président du Sénat de l'époque, qui était président de la commission de suivi du Comité permanent ainsi que le ministre de la Justice, en sont informés le 24 mai 2000. À l'époque, le président du Sénat, c'est M. De Decker, mais je ferme vite la parenthèse; on y reviendra.

Je lis que M. De Smedt, que nous avons reçu ici, a été chargé de la réalisation de ce rapport et que rien n'est paru, et qu'il n'y a plus de trace ou quasiment pas de trace d'un début d'enquête sur le sujet. Je m'interroge vraiment sur les raisons pour lesquelles le Comité R n'a pas mené cette mission importante, quand on voit – c'est l'hypothèse du président et elle mérite d'être étudiée – le traumatisme qu'est le dossier Tractebel pour la Belgique, Tractebel au Kazakhstan, en tous cas, et tout ce qui se joue là derrière.

Je voudrais de votre part un commentaire sur le sujet. Est-il habituel que des missions d'enquête n'aboutissent pas, y compris par un document qui dise pourquoi on n'a pas mené l'enquête? Que s'est-il passé? Est-il utile, par exemple, de réentendre sur le sujet M. De Smedt?

**Guy Rapaille:** Monsieur Gilkinet, on parle ici du Comité, début des années 2000. Nous avons dû faire l'effort de retourner à tous les procès-verbaux des réunions. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de suivi? On n'a pas d'explication. Et les deux collègues interrogés, qui étaient déjà présents à l'époque, M. Delepière et M. Van de Walle, qui n'a rien à voir avec le commissaire Vandewalle – cela ne s'écrit pas de la même façon –, ne se souviennent pas des raisons pour lesquelles ils n'ont pas poursuivi l'enquête.

À l'époque, le Comité avait une tendance (et c'est mentionné, je pense, dans le rapport) à ouvrir énormément d'enquêtes. À cette époque-là, entre quinze et vingt enquêtes par an étaient ouvertes. Cela signifie qu'il n'était pas possible de les amener toutes à bon port.

Je me permets de signaler que lorsque je suis arrivé au Comité en 2006, une des premières choses que j'ai faites, c'est de demander l'état des enquêtes en cours. Je me suis aperçu qu'il y avait probablement, à l'époque, une quarantaine d'enquêtes ouvertes. Quand j'ai demandé à mes collègues ce qu'il en était, pour certaines, ils ne se souvenaient même pas qu'ils avaient ouvert une enquête.

Le travail a consisté dans les premiers mois, dans les premières années, à fermer tous ces dossiers qui avaient été ouverts. Le dossier Tractebel était probablement dedans. Mais en 2006, il ne paraissait pas opportun de réouvrir le dossier Tractebel, compte tenu de l'ancienneté relative des faits et compte tenu aussi du fait qu'il existait un dossier judiciaire. Voilà l'explication que je peux vous donner.

Actuellement, le Comité, depuis une petite dizaine d'années, ouvre grosso modo dix à douze enquêtes par an et ces enquêtes-là sont menées à terme. Compte tenu du travail actuel, je pense qu'on va même réduire le nombre d'enquêtes et essayer de se concentrer sur les enquêtes vraiment importantes. Parce qu'à côté des enquêtes de contrôle, le Comité a aussi toute une série d'autres activités prévues par la loi, et qu'avec le personnel limité et les moyens limités que l'on a, on ne va pas pouvoir continuer à mener trop d'enquêtes sur une année.

Voilà l'explication; convaincante ou pas, c'est tout ce que je peux vous donner comme explication. Il faudrait voir le fonctionnement du Comité à l'époque. M. Delepière s'est expliqué. M. Vande Walle s'est expliqué. Et le greffier, qui était présent à cette époque et qui est toujours présent maintenant, s'est expliqué aussi. J'ai fait le constat: on a changé notre façon de travailler depuis quelques années. Cette situation ne se présente plus.

Il ne faut pas croire que le Comité n'a rien fait à l'époque. Il y a eu des enquêtes extrêmement sensibles: audit de la Sûreté de l'État, potentiel scientifique et économique. C'est une enquête importante puisque cela a abouti à une définition du potentiel scientifique et économique, PES en français, WEP en néerlandais (*wetenschappelijk en economisch potentieel*) et que le Comité ministériel du renseignement de l'époque a finalement donné une définition et des missions précises aux services de renseignement.

Il y a eu aussi d'autres enquêtes qui sont apparues à l'époque et qui, peut-être, sont oubliées maintenant mais qui, à l'époque, faisaient les titres des journaux. Je pense à certaines enquêtes. Je regarde mon collègue, parce qu'à l'époque, le Comité a aussi dû réagir à des demandes émanant du parlement sur certains problèmes bien précis.

Il y a aussi eu, dans la foulée, une première enquête du Comité sur l'islamisme radical, qui était la première enquête importante. Il y a eu une

seconde enquête par la suite. Et maintenant, vous savez que c'est un problème plus qu'important.

D'une part, le Comité, qui n'a pas rien fait mais n'a pas traité Tractebel, a traité d'autres dossiers qui étaient prioritaires. Et d'autre part, le Sénat de l'époque n'a jamais demandé au Comité de reprendre le dossier Tractebel, comme d'autres dossiers d'ailleurs. Ce n'est pas le seul. Et si vous vous reportez aux rapports du Comité des années 2006-2007, vous verrez qu'on a clôturé certaines autres enquêtes assez rapidement aussi.

De **voorzitter**: Gaat u door op punt 4?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ferai juste un commentaire, puis on reprendra.

Vous conviendrez que ce n'est pas un dossier anodin, néanmoins, dans l'histoire socio-économique de la Belgique. Je serais, pour ma part, demandeur que pour la suite, vous puissiez nous communiquer les pièces qui existent. Si vous avez informé le président du Comité de Suivi en mai 2000, je suppose que cela s'est fait via courrier ou via une note, et pas oralement. Si nous pouvions au moins disposer de la note d'intention de l'époque pour essayer de comprendre ce qui s'est passé, je pense que cela pourrait être utile. Je me demande vraiment pourquoi on n'a pas été au bout, mais vous n'êtes pas comptable du passé.

**Guy Rapaille**: Vous serez probablement très déçu, parce que la lettre qui est transmise au président du Sénat de l'époque, comme au ministre, dit simplement que le Comité ouvre une enquête dont voici l'intitulé. Point à la ligne. C'est tout ce qui est spécifié. Si le président ou la commission de Suivi ne demande pas d'autre renseignement, le Comité développe son enquête. Celle-ci n'a pas abouti; c'est tout ce que je peux vous dire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et rien avant, ni rien après?

**Guy Rapaille**: Je parle de mon expérience personnelle. À certains moments, la commission de Suivi demande un peu où en est l'évolution de certaines enquêtes du Comité; à d'autres moments, non. Quand on sent qu'il y a une demande de la commission de Suivi, évidemment, on axe plus les priorités là-dessus, mais il n'y a pas eu de demande particulière sur le dossier Tractebel. Je rappelle qu'il y avait quand même un dossier judiciaire qui a connu des fortunes relativement diverses et que nous ne pouvons

pas nous immiscer dans les dossiers judiciaires. Si on doit avoir accès aux dossiers judiciaires, il faut demander l'autorisation du procureur général, ce qui n'est pas toujours très simple.

Nous avons trouvé actuellement d'autres systèmes de relations avec la Sûreté de l'État et le SGRS quand il y a des dossiers judiciaires et, jusqu'à présent, nous n'avons plus trouvé de difficulté particulière. Mais à l'époque, cela s'est présenté parce que le contexte était différent et je vous reporte quinze ans en arrière.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et nous analyserons le dossier judiciaire Tractebel qui est aussi un fameux fiasco, je pense. Je ferme la parenthèse et rends la parole à Eric Massin

Le **président**: Avec votre autorisation, je vais donner la parole à Eric Massin.

**Éric Massin** (PS): Je ne sais pas si je remercie le président Van der Maelen ou le membre de la commission Gilkinet.

Vous avez fait part d'une hypothèse de travail qui nous relie partiellement au dossier Tractebel. Maintenant, des hypothèses de travail, on peut en faire d'autres, monsieur le président. Parce qu'en 1997, il y a aussi d'autres dossiers judiciaires qui sont ouverts. L'un qui est en charge de M. Vandermeersche qui est le dossier Rozenberg et l'autre qui est en charge de M. Bulté et qui concerne le dossier Transworld. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de ce dossier Transworld. On fait d'ailleurs état de Mme Zeltman dans le dossier Rozenberg puisqu'il y a eu des perquisitions, etc. Avec aussi un PV initial de la BSR de 1997, je vous en ai fait état tout à l'heure, disant que M. Chodiev apparaît dans des enquêtes comme étant un ancien exécutant de Birhstein. La question qui se pose est de se demander si les juges d'instruction ou la BSR n'ont pas interrogé la Sûreté de l'État pour savoir si les personnes étaient connues ou pas connues et si, à ce moment-là, des choses ne se déclenchent pas aussi au sein de la Sûreté de l'État, parce qu'on ne parle pas encore en 1997 en tant que tel, à mon sens – il faudra peut-être voir – du dossier Tractebel. Et Transworld, c'est la *joint-venture* qui est mise en place par Chodiev, Ibragimov et Machkevitch en 1995 avec la SA Transworld, qui est une société holding suisse, pour justement rentrer dans le Kazakhstan. C'est une société qui va servir aussi par après dans le dossier Tractebel.

Par contre, monsieur Rapaille, avant de passer au

point 2, j'aimerais savoir s'il est possible de les obtenir ou pas? En 1998, cela figure en page 10 de votre rapport, vous dites que « Mme Zeltman, qui, fin 1997, est connue de la Sûreté de l'État et est décrite par cette dernière (...) ». Et son nom apparaît pour la première fois dans dans le dossier d'instruction de Rozenberg.

Madame Zeltman fait l'objet d'un suivi appuyé de la Sûreté de l'État. Double objectif: établir si elle est en contact avec des personnes issues du milieu russe du crime organisé, et éventuellement découvrir un endroit de retraite discrète d'un tiers. Est-ce qu'il y a des pièces, des documents au niveau de la Sûreté de l'État? Est-ce qu'ils sont classifiés, est-ce qu'il faudrait les déclassifier?

Et "l'endroit de retraite discrète d'un tiers", le "tiers", on peut se poser la question de savoir qui ça peut être, parce que, justement dans le cadre du dossier Rozenberg, on fait état d'un M. Mikhaïlov qui semble être le parrain de la mafia russe ou ukrainienne en Europe. Donc, il me semblait relativement intéressant de savoir ce qu'il en était.

En page 11, vous dites que M. Chodiev entretient des contacts réguliers avec la Sûreté de l'État ou que la Sûreté de l'État entretient des contacts réguliers avec Chodiev et que dix rencontres ont eu lieu entre juin 1998 et mai 2000.

Et un collaborateur de la Sûreté confirme qu'il a travaillé sur Patokh Chodiev et il a fait un rapport sur lui. Est-il classifié ou non? Peut-on en avoir connaissance ou pas? "Un de mes informateurs occasionnels avait attiré mon attention sur le trio kazakh, Chodiev-Ibragimov-Machkevitch et les liens avec les services de renseignement russes. J'ai relaté ce que la source avait dit. Je ne me souviens pas si Chodiev retenait l'attention de notre service avant mon rapport." Mais son rapport, on ne sait pas de quelle date il est. Vous n'en faites pas état. "Je me souviens qu'à l'époque, j'ai reçu une apostille d'ampleur, une vingtaine d'enquêtes à effectuer – est-ce une apostille interne à la Sûreté de l'État ou une apostille venant d'un service judiciaire? – des services d'analyse demandant d'enquêter sur des sociétés et hommes d'affaires russes." Je suppose que c'est le service d'analyse qui l'a demandé. Mais qu'est-ce qui a déclenché cela au niveau du service d'analyse? On est avant 2000, et peut-être même avant 1998. Ces éléments-là me semblent intéressants et importants. Il dit d'ailleurs qu'il l'a rencontré avec l'autorisation de sa hiérarchie.

J'aimerais savoir où cela se situe dans les lignes du temps, si les rapports sont classifiés ou non, quel est le contenu, de même que les apostilles. Qu'est-ce qui a déclenché ces apostilles des services d'analyse? Dans le cadre des renseignements qui devaient être transmis, vous disiez justement que le cachet est apparu très rapidement, en fait le lendemain de la demande, parce que le service d'analyse ou le bureau – je ne sais plus comment vous l'avez appelé – de sécurité n'existaient pas encore à l'époque. Mais, là, manifestement, le service d'analyse s'intéresse à Chodiev et, s'il y a une vingtaine d'enquêtes à effectuer, je suppose que tout n'est pas arrivé un seul jour à une seule heure bien précise, etc. On mentionne les trois, en ce compris M. Ibragimov qui obtiendra, après cela, un avis qui va être tardif, envoyé au parquet, alors que, manifestement, il fait partie de toute l'enquête, avec des rapports qui ont été émis.

Vous dites: "Compte tenu de l'énorme enjeu économique qui y est lié, de la position clef de l'intéressé, alors qu'on semble savoir qu'il est numéro un ou deux de la mafia russe en Belgique, et de ses deux collègues dans les relations avec un pays tel que le Kazakhstan – donc, on vise bien Machkevitch et Ibragimov – , la Sûreté de l'État était convaincue que Chodiev était une source d'informations très intéressantes pour les services et pour les autorités belges". Je suppose qu'il y a un rapport en la matière, des éléments qui assoient ce que vous nous dites. Quels sont les enjeux économiques qui y étaient liés? De quelle nature? En relation avec quelle société? À ce moment-là, nous rejoignons peut-être, monsieur le président, mon cher collègue Gilkinet, l'affaire Tractebel.

**Guy Rapaille:** Monsieur le président, M. Massin a posé beaucoup de questions. Je vais essayer de me souvenir de toutes.

Monsieur Massin, dans la première, vous parliez des relations avec le judiciaire. Je vous rappelle que la loi du 30 novembre 1998 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1999 et que, dans ses articles 19 et 20, elle a réglé pour la première fois les relations entre la Sûreté de l'État et les autorités judiciaires. Depuis 1830, il y avait un vide abyssal.

Actuellement, la possibilité est prévue dans la loi. Comme je l'ai dit, l'article 29 du Code d'instruction criminelle s'applique à la Sûreté de l'État, tandis que l'article 19 prévoit la transmission d'informations aux autorités judiciaires, donc au

parquet. Je signale en passant que je pense que c'est cet article qui prévoit que cela doit se faire selon les directives du Comité ministériel du Renseignement, et que le Comité a rappelé dans de très nombreuses enquêtes que le Comité ministériel du Renseignement n'avait jamais pris de directive. Il semble maintenant qu'il en ait pris après les attentats récents.

Voilà pour l'information qui va de la Sûreté aux autorités judiciaires. L'article 20 a trait aux relations entre autorités judiciaires et la Sûreté de l'État. Le SGRS peut être désigné comme assistant technique dans des dossiers. En 1997, 1998 et 1999, nous n'étions pas vraiment encore dans le cadre actuel. Maintenant, la problématique des relations est gérée.

En ce qui concerne Mme Zeltman, elle a fait l'objet d'un suivi appuyé. Je ne vous en dirai pas plus, parce que les informations sont classifiées "secret". Mais la Sûreté de l'État s'intéressait à la personne, notamment par le rôle qu'elle aurait pu jouer à l'égard du "trio kazakh", ou du moins de Chodiev. Quand on parle d'endroit de retraite discret d'un tiers, c'est aussi une information classifiée que je ne pourrai pas vous révéler.

Il est un fait qu'on peut toujours se poser la question. Nous avons ici une personne d'origine étrangère, je ne sais pas si elle est belge ou pas. Peu importe, Mme Zeltman est en Belgique depuis quelques années. Elle connaît peut-être des endroits où des personnes peuvent avoir une "planque". C'était un peu cela. Est-ce que Mme Zeltman fournissait des planques à des personnes? C'était aussi l'objet des investigations, mais je ne vous en dirai pas plus puisque c'est classifié.

En ce qui concerne les rencontres avec Chodiev, j'ai dit qu'il y avait eu une dizaine de rencontres. Elles avaient débuté dans la deuxième partie de l'année 1998 et se sont poursuivies. Elles portaient effectivement sur ce que Chodiev pouvait apporter comme informations à la Sûreté. Il est un fait que le dossier Tractebel était aussi un des sujets abordés dans les rencontres. Pour le reste, les rapports qui ont été rédigés à l'époque étaient des rapports classifiés "secrets". Donc, je ne vous en dirai pas plus.

Qu'est-ce qui a justifié l'intérêt de la Sûreté à un moment donné? Il est assez clair que depuis 1996, la Sûreté disposait d'informations concernant la mafia russe, au sens très large du terme, qui pouvait jouer un rôle dans le cadre du blanchiment d'argent et dans la prise de participations dans des entreprises. Ils n'ont pas

mentionné ça pour Chodiev en 1996. Ils ont fait le même raté en 1997 pour Ibragimov. Mais avec le temps, l'information a percolé et quand un agent de la Sûreté a demandé à avoir ce contact avec Chodiev pour avoir des informations sur Chodiev et la mafia russe, le service d'analyse, qui a un peu rassemblé toute la documentation disponible, s'est dit qu'il serait intéressant de poser une série de questions.

Quand c'est 20 enquêtes, cela ne veut pas dire que c'est 20 enquêtes complètes. Ce peut être un renseignement ponctuel ou quelque chose de plus important. Et chose importante, c'est que ces personnes qui se sont intéressées à Chodiev appartenaient à la section qui s'appelait "criminalité organisée". Je l'ai déjà dit, cette compétence a été attribuée, par la loi de 1998, à la Sûreté de l'État. Auparavant, il n'y avait pas, formellement, de mission spécifique. C'était une nouvelle mission, une nouvelle section qui a été créée et c'est assez normal que cette nouvelle section développe des activités nouvelles.

J'espère que j'ai répondu à toutes vos questions.

**De voorzitter:** Ik kijk op de klok. Het is bijna twintig voor één. Nog een vraag van de heer Massin?

Je vous demande d'être bref, monsieur Massin.

**Éric Massin (PS):** Je serai bref, monsieur le président. Mes propos s'inscrivent dans la suite de ceux tenus par M. Rapaille.

D'après la personne, le service d'analyse fait procéder à la demande d'une vingtaine d'enquêtes, apostilles d'ampleur. Il s'agit d'un rapport confidentiel classifié. Nous n'en avons donc pas connaissance, pour l'instant.

Vous serez d'accord avec moi pour dire que M. Ibragimov est concerné en 2000 et qu'il fait l'objet d'un rapport.

En 2004, le document arrive; il rentre le 4 janvier. Le 11 janvier, il est envoyé pour analyse à la Sûreté de l'État. Il a fallu 13 jours pour remettre une note alors qu'il y avait déjà un rapport!? Vous n'êtes pas obligé de répondre.

**Guy Rapaille:** Quand le service analyse a rassemblé toutes les informations disponibles en matière de criminalité organisée ou en relation avec la mafia russe, il a demandé un certain nombre d'éclaircissements. Il appelle cela des enquêtes. Cela demande des enquêtes précises

ou non. Cela s'est fait à ce moment-là.

Vous repartez de la situation d'Ibragimov en 2005. Une information était disponible: c'était le travail de l'analyste, qu'on a rencontré et qui nous a fait savoir qu'il avait consulté et qu'il avait fait un rapport. Le rapport ou le dossier a effectivement été introduit le 21 décembre. Il est arrivé, pour des raisons que je ne connais pas, le 4 janvier. Mais j'é mets l'hypothèse que c'est en raison de la fermeture des locaux. Il faut une semaine pour que, à partir du service qui s'occupe de vérifier les noms, le dossier aboutisse au service d'analyse. Là, l'analyste a eu en mains toutes les informations et il a fait un rapport assez précis, repris ici, qui est tout à fait défavorable à M. Ibragimov. Mais il est arrivé tardivement. C'est tout ce que je peux vous dire. Ces personnes attireraient l'attention de la Sûreté de l'État déjà depuis quelques années. C'est tout.

Monsieur Massin, il faudrait savoir quelle était la tâche de cet analyste. Ce n'était probablement pas son seul dossier. Cela implique de consulter toute une série de rapports. La personne a fait son boulot assez correctement, mais pas dans les délais. Je rappelle qu'elle nous a dit ne pas être informée du délai court d'un mois, pour des raisons que je ne connais pas.

Mais il ne faut pas imaginer que cette personne n'avait qu'un seul dossier d'analyse à traiter. Il y avait quand même pas mal d'autres choses à faire.

De **voorzitter**: Collega's, mag ik voorstellen om nu punt 4 uit de nota van de heer Rapaille te behandelen?

Ik noteer dat voorlopig collega's Van Quickenborne en Delpérée het woord vragen over punt 4.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Rapaille, ik heb een aantal bijkomende vragen gesteld, onder meer over de fameuze toekenning van de arbeidsvergunningen. U zegt daarover iets op de laatste pagina van uw nota. Met name voetnoot 71 interesseert mij. Daarin staat dat de Veiligheid van de Staat in haar nota van 2 augustus 2016 het volgende schrijft: "Eerder had Chodiev op een frauduleuze manier een Belgische arbeidskaart verworven." De Veiligheid van de Staat schrijft dus dat hij op een frauduleuze manier een Belgische arbeidskaart heeft verworven. "Hij verklaarde in 1998 aan onze dienst dat een advocaat hiervoor had gezorgd, door een contract van Birshteins firma Astas voor

te leggen. Chodiev bekende evenwel dat Astas geen commerciële activiteiten uitvoert en dus een schijnvennootschap was."

Ten eerste, u verwijst naar die nota van de Veiligheid van de Staat van 2 augustus 2016. U hebt daarnet ook verklaard dat het aan de Veiligheid van de Staat toekomt, om die nota al dan niet aan ons over te maken.

Mijnheer de voorzitter, als ik het hele document lees, is het de eerste keer dat ik te weten kom dat er een nota van de Veiligheid van de Staat van 2 augustus 2016 bestaat. Er staat heel wat interessante informatie in.

Het verhaal van de clan-Chodiev met alle eventuele volgende naturalisaties staat ook in die nota van 2 augustus 2016. In die nota van 2 augustus 2016 staat ook iets in voetnoot 35. U weet dat soms meer in voetnoten te lezen is dan in teksten. Toen ik nog rechtenstudent was, las ik altijd eerst de voetnoten. In voetnoot 38 staat: "Na de toekenning van de nationaliteit aan de heer Ibragimov bleek het DVZ-dossier van de heer Ibragimov onvindbaar in de archieven van deze dienst, zijnde de dienst DVZ." Dat staat ook in die nota van 2 augustus 2016.

Mijnheer de voorzitter, misschien is het interessant, als de heer Raes straks tot bij ons komt, dat wij deze nota zouden kunnen inkijken, waardoor wij hem heel gerichte en pertinente vragen kunnen stellen. Mocht u dat eventueel kunnen vragen aan de heer Raes. Tussen nu en 16 00 of 17 00 uur liggen nog enkele uren.

De **voorzitter**: Dat lijkt mij moeilijk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wij kunnen proberen.

De **voorzitter**: Het lijkt mij moeilijk om dat op een dergelijk korte termijn te bekomen.

Daarnet had al iemand, denkkelijk de heer Massin, gewezen op het belang van die nota van 2 augustus 2016, omdat daaruit een vaststelling en aanbevelingen voortkomen.

Wij zullen proberen de nota te pakken te krijgen. Wij zullen zien of de nota gedeclassificeerd wordt. Het document zal heel nuttig zijn tijdens de eindfase van onze werkzaamheden, wanneer wij vaststellingen en aanbevelingen moeten formuleren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar

nu kom ik tot mijn vraag aan de heer Rapaille.

Mijnheer Rapaille u schrijft in uw nota dat midden 99 de Staatsveiligheid op de hoogte werd gebracht van malversaties bij de toekenning van arbeidsvergunningen voor aanvragen voor werknemers met een Russische of Israëliëse achtergrond. En dan zegt u — heel interessant —: “Dossiers van een welbepaalde advocaat bleken, ongeacht de aard van de tewerkstelling, systematisch positief te worden geadviseerd. Een aantal van de bedrijven of individuen stond gekend om hun banden met de georganiseerde criminaliteit”. Het enige wat ik van u wil weten is wie die advocaat is. Is deze nog actief?

Mijnheer de voorzitter, de piste van arbeidsvergunningen en beroepskaarten bestaat immers nog altijd. Ik heb hier in een eerdere zitting verklaard dat ik van mening ben dat dit een achterpoort is die vaak wordt gebruikt om nadien eventueel de nationaliteit en dergelijke te verwerven. Ik kijk naar het dossier-Ibragimov. Hij botst op de naturalisatie, werkt via de beroepskaart en uiteindelijk via de snel-Belgwet wordt hij toch Belg.

Ik zou dus willen weten, misschien achter gesloten deuren zoals daarnet met de vraag van de heer Maingain, wie die advocaat is.

**Guy Rapaille:** La note dont M. Van Quickenborne a parlé est une note classifiée confidentielle. Demandez donc à M. Raes de pouvoir en disposer. En ce qui concerne l'avocat, qui traitait de façon un peu particulière les dossiers, son nom est contenu dans un rapport classifié secret. Je ne pourrais donc pas vous le donner comme ça et je ne voudrais pas non plus jeter en pâture un nom parce que c'est une note de la Sûreté et une note de la Sûreté, ce n'est jamais une preuve de quelque chose. Ce n'est jamais qu'une indication de... Soyons donc prudents avec les informations qui sont parfois données et les noms cités.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is eigenlijk een vraag voor de heer Raes, als hij dat bekend zou willen maken.

Ik heb nog een opmerking aangaande de werkhypothese over de gebrekkige werking van de Veiligheid van de Staat. Ik stel ook vast, zeker uit deze nota, dat er sprake is van een gebrekkige werking van de DVZ op dat moment. Ik heb daarnet gezegd: het dossier is verdwenen. Ten tweede krijgt de DVZ bericht van de Veiligheid van de Staat in september 1997 dat men

waakzaam moet zijn, want Ibragimov is gelinkt aan de Russische maffia. Een jaar later, in het kader van de naturalisatie van de heer Ibragimov, vermeldt de DVZ die nota echter op geen enkele manier.

Bovendien hebben wij de heer Rosemont hier nog gehoord en hem nog vragen gesteld achteraf. Op geen enkele manier verwijst de DVZ naar die nota van de Veiligheid van de Staat. Ik vind dat allemaal zeer vreemd. Bovendien heeft men ons met geen woord gerept over het feit dat er een dossier van de heer Ibragimov is verdwenen in de archieven van de DVZ. Als u spreekt over gebrekkige werking, denk ik dat er ook bij DVZ wel degelijk fouten zijn gebeurd. Dat lijkt mij toch uit een eerste voorzichtige lectuur van deze nota van de heer Rapaille.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, je voudrais revenir sur la question qu'a évoquée M. Gilkinet il y a un instant. Je reviens au point 4.1.1 de la note du président Rapaille. Le Comité permanent R décide d'initiative d'une enquête. On est le 22 mai 2000. Et vous ajoutez que le 24 mai 2000 normalement, puisque c'est ce que prévoit la loi, information en est donnée au président du Sénat, aujourd'hui c'est le président de la Chambre, qui est *ipso jure* président de la commission de suivi du Comité permanent R, ainsi qu'au ministre de la Justice.

Je me pose une question. Au vu, à la fois du dossier, de tout ce que nous pourrions en découvrir, et peut-être aussi au vu de votre expérience, et je pense un peu à l'avenir, est-ce que le parlement ne serait tout de même pas bien inspiré de prévoir des règles, j'allais dire d'incompatibilité, quant à la composition de cette commission de suivi? Est-ce que, par exemple, l'exercice de fonctions dans le secteur privé, professions libérales professions commerciales, financières etc., ne pose pas, à un moment ou à un autre, des problèmes?

Vous allez me renvoyer la balle en me disant: "C'est à vous à le faire", mais vous avez une expérience tout de même, une expertise dans ce domaine-là. Nous sommes aussi attentifs à vos conseils.

**Guy Rapaille:** Oui, je vais vous renvoyer la balle. C'est au parlement à prendre des décisions dans ce domaine. Cela dit, de mon expérience comme président du Comité R, je n'ai jamais rencontré de problèmes particuliers avec la fonction de certains membres, que ce soit à l'époque du Sénat ou maintenant avec la Chambre. C'est vrai que

certaines membres de la commission ont une attention plus particulière à propos de certaines problématiques, parce que cela correspond peut-être plus à leurs soucis quotidiens au niveau professionnel en dehors du parlement, mais je n'ai jamais trouvé de problème qui pourrait entraîner des incompatibilités. Mais c'est un avis; pour le reste, le parlement est souverain et je ne voudrais pas interférer dans sa souveraineté.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je reviens à ce volet de l'enquête de contrôle Tractebel. Vous faites référence aux difficultés, à l'époque, du Comité R avec la Sûreté de l'État, avec cet épisode, je pense unique dans l'histoire, vous pouvez me le confirmer ou l'infirmier, de saisie de documents au sein même de la Sûreté de l'État, via le Comité R dans le cadre de l'enquête judiciaire. Un climat de tensions très fort entre le Comité R et le service de renseignement, du recours au Comité R au président du Sénat, président en même temps du comité de suivi du renseignement, toujours M. De Decker. Ensuite la loi a été modifiée pour permettre plus facilement ce type de saisies. Mais que retenez-vous de cet épisode? Vous n'y étiez pas, mais vous avez consulté les documents. Est-ce qu'il y avait une volonté de la part de la Sûreté, à l'époque, de ne pas collaborer à l'enquête judiciaire, de refuser de donner des documents?

Est-ce que le Comité R a eu suffisamment de soutien pour mener à bien sa mission dans le cadre du dossier du juge Van Espen?

**Guy Rapaille**: Je pense avoir déjà évoqué le problème, précédemment. Le juge d'instruction a décidé de faire une saisie de documents. De mémoire, l'article 39 de la loi sur les services de renseignement prévoit une procédure particulière. Elle a été mise en œuvre par la Sûreté de l'État. La Sûreté a demandé que ces pièces soient mises dans des fardes scellées. Après cela, la chambre des mises en accusation a été saisie dans un délai très court, de quinze jours, par la Sûreté de l'État, qui a exposé son point de vue et la chambre des mises en accusation a, dans un arrêt rendu je ne sais plus très bien à quelle date, pris la décision de restituer ces documents à la Sûreté de l'État.

La motivation de la chambre des mises en accusation, qui est souveraine là-dedans et qui, elle, a eu accès aux pièces, était que ces pièces provenaient essentiellement de services de renseignement étrangers et, donc, que la règle de tiers service s'appliquait. En conséquence, les documents devaient, au risque de provoquer des

difficultés de relations entre les services belges et les autres services étrangers, être restitués à la Sûreté de l'État. C'est la première fois qu'une telle procédure était mise en œuvre. À ma connaissance, il n'y a pas eu de mise en œuvre d'une telle procédure ultérieurement. J'ai simplement le souvenir d'une autre saisie à la Sûreté de l'État et la loi prévoit aussi que l'administrateur général me prévient personnellement. Ce qu'il a fait. Mais la Sûreté de l'État n'a pas estimé devoir aller jusqu'à, à ma connaissance, saisir la chambre des mises en accusation parce que le problème était un problème tout à fait accessoire – il concernait un individu particulier et il s'agissait de voir, dans le dossier judiciaire si cette personne n'avait pas utilisé son poste d'ordinateur pour procéder à des choses auxquelles elle n'aurait pas dû procéder; cela n'avait rien à voir avec du renseignement. Donc, c'est tout à fait exceptionnel. Je ne sais pas ce qu'il en a résulté de ce dossier-là. Mais voilà.

Pour le reste, il y a eu des tensions, je l'ai expliqué qui étaient dues, en partie, aux procédures mises en œuvre et en partie aux personnes qui les ont mises en œuvre.

Il n'y a pas eu d'autre cas où la situation a été aussi tendue, mais cela n'a jamais entraîné de difficultés dans les relations entre les services, pas de difficultés fondamentales entre la Sûreté de l'État et le Comité R, qui peut exercer actuellement, depuis pas mal d'années, son travail sans difficulté.

Pour la petite histoire, la loi de 1998 et même celle de 1991 sur le Comité P et le Comité R parle de "saisie de documents". À cette époque, il existait beaucoup de papiers. Maintenant, il n'y a plus de saisie formelle de documents. On fait simplement un print du document qui apparaît à l'écran. On a les documents de la Sûreté de l'État, généralement, sans aucune difficulté. On doit simplement être attentif aux classifications des documents. On est attentif du côté du Comité à respecter ces règles de classification. De manière générale, on a accès à tous les documents que l'on demande. S'ils ne sont pas fournis dans un premier temps, ils le sont après une seconde demande, mais on n'a jamais de manœuvre dilatoire. En tout cas, cela n'a jamais été constaté de ma part.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous confirmez que c'est la seule fois dans l'Histoire où il y a eu une saisie de documents par la justice à la Sûreté de l'État.

On lit également dans votre document au point 4.1.1, qui concerne cette enquête de contrôle Tractebel, qu'on a constaté à l'époque que les renseignements obtenus n'avaient pas été transmis à temps à la société et au premier ministre – ce qui est considéré comme un dysfonctionnement structurel. Je trouve que c'est un autre indice de la gravité du dossier Tractebel en matière de renseignements. Pour revenir à mon intervention précédente sur ce volet, je trouve que cela rend d'autant plus incompréhensible que l'enquête confiée au conseiller De Smedt en 2000 n'ait abouti à rien et que personne ne s'en soit inquiété.

Vous dites que c'est la seule fois dans l'Histoire où l'on a saisi des documents à la Sûreté de l'État. On dit qu'il y avait des dysfonctionnements structurels et que la Sûreté n'a pas informé à temps la société Tractebel et le premier ministre. On en conclut qu'il faut mener une enquête du Comité R sur le dossier Tractebel et l'on se rend compte quelques années plus tard que le conseiller en charge du dossier ne l'a pas fait. Et puis, voilà, personne ne s'en inquiète.

Vous avez expliqué l'histoire. En arrivant, vous avez constaté beaucoup de dossiers ouverts et qu'il fallait être plus raisonnable dans les ambitions du Comité R mais j'ai l'impression, avec les yeux d'aujourd'hui, comme vous le disiez, que c'est un dossier qui méritait qu'on s'y attarde et que le Comité R réalise effectivement un rapport sur le sujet. Je ne vous demande pas de répondre. Vous l'avez déjà fait.

**Guy Rapaille:** Je vais quand même répondre pour éviter toute confusion. C'est la première fois qu'il y a eu, à ma connaissance, une saisie judiciaire réalisée par le service d'enquête du Comité R qui travaille sous l'autorité du juge d'instruction et qui a procédé à cette saisie. Cela, c'est la saisie judiciaire. C'est le seul cas connu.

Pour le reste, depuis quand même pas mal d'années, le Comité a accès à tous les documents qu'il estime utiles auprès de la Sûreté de l'État et ailleurs. Il n'est plus nécessaire d'avoir recours à des saisies de papier puisqu'on peut imprimer sur ordinateur et on a tous les documents que l'on veut.

Je vous rappelle – je pense que je l'avais dit – dans le cadre de l'enquête actuelle, qu'on a reçu une clé USB qui comporte 1 355 documents que l'on est en train d'examiner. Cela concerne les personnes qui ont été citées (Chodiev, Machkevitch, Ibragimov, Birschstein) et cela fait

partie du travail que l'on va faire pour votre commission dans la deuxième partie de l'enquête.

**Karine Lalieux (PS):** J'en reviens au permis de travail. On a vu dans les dossiers de naturalisation que s'ils ont pu déposer un dossier de naturalisation, c'est parce qu'ils avaient reçu un permis de travail qui leur a ouvert un titre de séjour. Il ne faut jamais oublier les séquences qui ont fait qu'à un moment donné, on peut ou pas accéder à la naturalisation, peu importe la manière de le faire. C'est la première fois aussi que dans un rapport, on soulève la problématique des permis de travail puisqu'on savait qu'ils l'avaient obtenu.

Monsieur le président, il faudrait donc aussi, peut-être dans le cadre de toutes nos recommandations, montrer toute cette chaîne entre permis de travail, titre de séjour, naturalisation et autres, par rapport aux différentes personnes qui interviennent dans l'ensemble de cette chaîne. Si ces personnes n'avaient pas eu de permis de travail, on ne serait pas ici à parler de naturalisation, bien évidemment.

J'ai bien entendu que tous les éléments étaient classifiés par rapport à cette note non validée et, si j'ai bien compris aussi, sur une malversation généralisée auprès de la Région de Bruxelles-Capitale. J'aimerais bien que vous vérifiiez très clairement s'il y a eu plainte, s'il y a eu enquête de la part du parquet et s'il y a eu des choses.

Et puis, il y a aussi le fait que, dans la procédure, ... Peut-être avez-vous des éléments dans la classification? Mais, vous avez accès à certains types d'informations. Sait-on à quel stade la malversation a eu lieu? Vous savez bien qu'il y a une première demande, il y a des fonctionnaires et, puis, il y a un recours – il y a toujours le droit à un recours administratif évidemment – de nouveau auprès de l'administration mais aussi auprès du ministre qui peut signer d'office un permis de travail.

Je vous pose cette question parce que, quand on a entendu l'administration qui délivrait les permis de travail, elle nous a bien dit que tous les dossiers avaient été détruits, c'est-à-dire que, tous les deux ans, ils détruisent tous leurs dossiers. Ce n'est donc pas facile de remonter. Donc, là, plus aucune preuve! Donc, je ne sais pas si, dans le cadre de vos documents classifiés qu'on ne peut pas recevoir, etc., vous ne pourriez pas regarder une information supplémentaire, que je vous demande, monsieur le président. Peut-on



voir, par rapport à tous ces permis de travail du "clan Chodiev," comme vous les appelez, ...puisqu'il n'y en a pas qu'un: Ibragimov a aussi reçu un permis de travail, j'ai oublié son nom, Machkevitch aussi, le frère l'a aussi reçu avec le home "Heureux Séjour" qui est quand même le home où a travaillé Mme Zeltman. Donc, voilà, tout cela fait quand même très "connexions".

J'aimerais donc que vous puissiez regarder si c'était en recours ou en première instance que ces personnes ont obtenu un permis de travail et si cette information existe dans le cadre des dossiers classifiés de la Sûreté. Vous ne savez peut-être pas me répondre aujourd'hui, mais j'aimerais pouvoir accéder à cette information.

**Guy Rapaille:** Je ne saurais pas vous répondre aujourd'hui. On va regarder.

**Karine Lalieux (PS):** Et si vous pouvez nous le dire car, cela, c'est factuel.

**Guy Rapaille:** Je ne peux pas encore vous dire, car il faudrait voir le document pour voir si je peux vous le dire ou non.

**Karine Lalieux (PS):** Mais c'est factuel ici. C'est en première instance ou en recours. Et si c'est en recours, j'aurai d'autres questions.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Pour le volet suivant, je ne sais pas si vous avez connaissance de cet article du "Vif" qui s'appelle "Le déjeuner avec Claude Guéant" dans lequel on indique que M. De Decker a remis à M. Guéant une fiche de la Sûreté de l'État belge sur un individu V qu'on a déjà beaucoup cité. J'ai essayé d'avoir l'information auprès du ministre de la Justice qui n'a pas voulu me répondre en me disant: "Une commission d'enquête va commencer". Je voulais savoir si, en vertu de la loi sur les informations classifiées, donc les articles 23 et 24 que vous connaissez, une enquête a été ouverte sur la transmission de cette fiche de la Sûreté de l'État.

Je suis un peu hors thème par rapport à la séquence actuelle, j'en suis bien conscient. Vous pouvez me répondre dans le cadre d'une prochaine note du Comité R, mais c'est quelque chose qu'il faudrait pouvoir clarifier.

**Guy Rapaille:** Cela fait partie du deuxième volet de l'enquête du Comité R qui portera non plus sur l'aspect nationalisation des personnes, mais sur ce qui s'est passé concernant le vote de la loi et la transaction pénale signée. À ce stade, je n'ai pas

d'information.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'espère qu'il y aura un chapitre sur le sujet.

**De voorzitter:** Zijn er nog collega's die het woord vragen of mag ik hier voor vijf minuten de zitting onderbreken? De diensten zullen ervoor zorgen dat iedereen de zaal verlaat. We gaan in gesloten zitting een antwoord krijgen op de vraag van collega Maingain.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 13.04 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 13.04 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Guy Rapaille

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE '

du

MERCREDI 15 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.02 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.02 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

De **voorzitter**: Op onze agenda staat de hoorzitting met Vincent Scourneau, burgemeester van Braine-l'Alleud, en mevrouw Nathalie Thonon, cheffe actuelle du service d'État civil de Braine-l'Alleud.

Monsieur le bourgmestre et Mme Thonon, je dois vous lire un texte qui vaut pour vous deux.

Madame, monsieur, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au

moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Vincent Scourneau prête serment.*

*M. Mme Nathalie Thonon prête serment.*

Merci beaucoup. Monsieur le bourgmestre, nous avons l'habitude de proposer à nos invités, s'ils le veulent, vous n'y êtes pas obligé, de donner un exposé introductif. Voulez-vous présenter un exposé introductif? Ou êtes-vous prêt à répondre immédiatement aux questions?

**Vincent Scourneau**: Comme vous le souhaitez, monsieur le président. Si j'avais été amené à témoigner plus tôt, je l'aurais réalisé. Mais je ne me permettrai plus de le faire car cela a été effectué dans le cadre de vos travaux. J'aurais bien distingué la différence entre naturalisation et acquisition. Cela aurait été mon introduction. Mais cela serait superfétatoire d'y revenir. Je me range donc à vos questions.

Le **président**: Qui a des questions pour M. Scourneau ou pour Mme Thonon? Collègue Degroote, la parole est à vous...

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Het enige wat wij aan de burgemeester en zijn diensten kunnen

vragen, is dat men het verloop van de procedure voor de nationaliteitskeuze schetst en of men, naar aanleiding van die procedure, bij de gemeente op de hoogte was van de vroegere naturalisatieaanvraag.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, j'aurais souhaité entendre le témoignage de notre collègue député-bourgmestre, sur deux points.

Premièrement, pouvons nous savoir, avant de faire des recommandations, si la procédure d'acquisition de la nationalité, et notamment les délais envisagés et les avis à recueillir, n'est pas trop légère par rapport à une autre procédure qui est peut-être devenue beaucoup plus rigoureuse et plus lourde qui est celle de la naturalisation?

Deuxièmement, de façon concrète, compte tenu du dossier Ibragimov, monsieur le bourgmestre ou vous, madame, pouvez-vous nous rappeler la chronologie des faits et depuis quand M. Ibragimov habite Braine-l'Alleud ? Quand a-t-il quitté la commune, y réside-t-il? S'agit-il d'une résidence réelle ou fictive? Est-ce une boîte aux lettres?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le cadre de cette procédure de naturalisation, la commune de Braine-l'Alleud a-t-elle joué un rôle uniquement passif c'est-à-dire recevoir la demande et la traiter administrativement ou a-t-elle joué dans le chef de l'un ou l'autre de ses mandataires ou fonctionnaires un rôle actif, en conseillant M. Ibragimov, domicilié dans la commune depuis déjà un certain temps par rapport à cette procédure?

Avez-vous été alerté d'une façon proactive du fait que M. Ibragimov avait fait l'objet d'un refus de naturalisation par la Chambre au regard d'informations qui lui avaient été transmises par la Sûreté de l'État? Vous a-t-on alerté ou pas, étant entendu qu'il apparaît que vous avez respecté la procédure et que la Sûreté de l'État avait informé le parquet de Nivelles qu'il y avait un problème mais trop tardivement? Avez-vous reçu préalablement à sa demande de nationalité des informations à son sujet?

**Damien Thiéry** (MR): Par rapport aux différentes questions posées, tant je peux suivre M. Gilkinet – et c'est intéressant d'avoir ces informations complémentaires – tant je suis, par contre, surpris par les questions posées par M. Delpérée. Demander à l'heure actuelle au pouvoir communal si la procédure est trop légère ou pas, je ne pense pas que cela fasse partie de leurs

prérogatives. Moi-même, en tant que bourgmestre, je répondrais volontiers que je n'ai pas à me prononcer sur la légèreté ou non d'une procédure. Je trouve que nous sommes en dehors du «scoop» qui nous intéresse ici.

Depuis combien de temps, M. Ibragimov serait à Braine-l'Alleud? Combien de temps est-il resté? Qu'est-ce qu'il fait pour l'instant? Désolé, ce sont des questions qui sont en dehors du «scoop» des questions que nous devons poser ici.

Par contre, je rejoins M. Delpérée quand il fait référence à ce qui nous avait été dit lors de la séance du 18 janvier par Mme Adriaenssens et M. Steve Heylen. On a parlé des communes comme étant des boîtes aux lettres, cela veut dire faire respecter simplement une procédure qui est en place, qu'on l'apprécie ou pas. C'est une question qui est extrêmement pertinente. Y a-t-il eu des éléments en marge de cette procédure? Voilà ce que je voulais demander, tant au bourgmestre de Braine-l'Alleud qu'en remarque aux questions posées par M. Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Si je lis bien le code de la nationalité, la question de la résidence n'est pas du tout une question hors circuit. Au contraire, c'est un critère. Je ne comprends pas très bien l'argument. Nous ne sommes pas là pour faire un débat entre nous, moi je ne donne pas d'appréciation sur les questions de mes collègues.

**Vincent Scourneau**: Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la demande d'un collègue, je vais rappeler la procédure telle qu'elle s'est déroulée à Braine-l'Alleud, conformément et en tout point *stricto sensu* à la loi telle que prévue.

En 1997, M. Ibragimov a tenté une naturalisation qui a échoué. Je n'ai pas le dossier de naturalisation et je ne le connais pas puisque je suis devenu bourgmestre après les élections de 2000. Nous avons tenté de trouver les archives. En termes de naturalisation, nous n'avons rien trouvé.

Je pense que vous avez pris connaissance des pièces que nous avons fournies concernant le dossier d'acquisition. C'est un peu par chance que nous avons pu vous le fournir parce que l'obligation d'archivage est de dix ans. Compte tenu du fait que le dossier a été introduit en 2004, si nous avons eu un archiviste proactif, nous n'aurions vraisemblablement plus eu ce dossier.

Je connais parfaitement bien la gestion des

archives puisque nous sommes en train de déménager l'administration. S'il y a bien une question sur la table de la gestion communale, c'est cette question d'archivage, d'archives. En ce qui concerne l'acquisition, c'est un point que vous devriez peut-être évoquer. L'obligation d'archivage est de dix ans. Néanmoins, nous avons pu fournir le dossier.

Dans ce dossier, on voit comment s'est déroulée la demande d'acquisition, étape par étape. M. Ibragimov ou son mandataire s'est présenté – je ne sais pas si c'est lui qui est venu personnellement – à l'administration communale de Braine-l'Alleud, au service État civil tel que prévu où il a remis un dossier pour demander l'acquisition de la nationalité.

L'acquisition de la nationalité est finalement chose très facile à obtenir lorsqu'on remplit les conditions d'éligibilité. À l'époque, la personne devait prouver qu'elle résidait depuis sept ans sur le territoire, qu'elle avait plus de 18 ans. Une fois tous les documents réunis tels que formulés dans une liste très exhaustive vérifiée par l'administration, nous pouvions introduire la demande auprès du parquet. Tout cela s'est fait correctement.

Si vous avez eu l'occasion de lire et de découvrir ce dossier, vous aurez constaté que toutes les étapes ont été respectées. La première étape comprend l'accusé de réception du dossier constitué par l'intéressé lui-même, la vérification, par l'administration, que ce dossier est en ordre avec notification immédiate au parquet. Le dossier a été notifié le 21 décembre au parquet. Le parquet saisit, ensuite. Au même moment, nous informons l'Office des Étrangers et la Sûreté de l'État que cette demande a été transmise au parquet.

Là aussi, au fond, cette demande qui est introduite en copie pour information à l'Office des Étrangers et à la Sûreté de l'État est faite sur base d'une circulaire. Cette circulaire qui n'est pas contraignante n'oblige même pas les communes à le faire mais, systématiquement, à Braine-l'Alleud, pour toutes les demandes, nous l'avons fait. Nous avons transmis au parquet, envoyé à la Sûreté de l'État le même jour et envoyé à l'Office des Étrangers. Vous verrez les "transmis" dans le dossier. À la suite de quoi, sur ces deux "transmis" à l'Office des Étrangers et à la Sûreté de l'État, nous demandons à l'un comme à l'autre s'ils ont des observations à faire, de les notifier dans les quinze jours au parquet, ce qui a été fait dans le chef de la commune.

Nous n'avons aucun retour sur ces notifications. Les notifications sont faites directement dans les mains du parquet et donc nous ne connaissons pas les échanges qu'il peut y avoir entre, d'une part, la Sûreté de l'État et, d'autre, part l'Office des Étrangers avec le parquet. Néanmoins, le parquet a l'obligation de se prononcer dans un délai d'un mois. Il peut avoir un avis négatif à nous notifier et à ce moment-là, on ne touche à rien mais vous l'avez entendu, je pense, ce sont les procédures de recours qui peuvent s'enclencher avec beaucoup de succès à la clé puisque je crois savoir que quasiment toutes aboutissent à l'acquisition ou en tout cas, un très grand nombre.

Au-delà de cela, si le parquet ne notifie pas, nous avons l'obligation, un mois après l'accusé de réception, d'inscrire la personne avec l'acquisition de nationalité. En l'occurrence dans le dossier de Braine-l'Alleud, le parquet a réagi en notifiant à l'administration l'accusé de réception le 23, je pense, avec en plus une petite phrase qui apparaît anodine mais qui souligne la *ratio legis* de l'époque et qui est de dire que sans note complémentaire, nous avons l'obligation dans les trente jours d'inscrire la personne au niveau de l'acquisition de sa nationalité.

Je dois avouer que je n'ai jamais été très concerné par le kazakhgate, le trio kazakh, avant de lire que la commune de Braine-l'Alleud apparaissait dans la presse. J'ai donc demandé, il y a déjà quelques semaines, à Mme Thonon de reconstituer le dossier afin de voir si tout avait été strictement respecté parce qu'on peut toujours imaginer un raté, une erreur administrative. Je peux vous dire que dans le cas présent, tout a parfaitement été respecté au jour près. Par voie de conséquence, l'inscription s'est faite juste à la date prévue par la loi.

En ce qui concerne le dossier d'acquisition, vous m'avez demandé mon avis. Je pense qu'en fin de compte, notre rôle était résumé à sa plus simple expression de boîte aux lettres – je crois que cela a été dit – sans aucune connaissance de tout ce qui entoure le dossier parce que, compte tenu de la séparation des pouvoirs, les documents ne s'entremêlent pas.

Le bourgmestre n'a pas copie de ce qui est notifié, ni par la Sûreté, ni par l'Office des Étrangers. Le demande qui est faite par le procureur peut faire l'objet d'une apostille. Le procureur peut demander des missions complémentaires à la police. En ce qui concerne

Braine-l'Alleud, j'ai une relation privilégiée avec la police, qui est une police monocommunale. Par voie de conséquence, je pourrais avoir ce contact mais je n'ai pas ce contact parce que ce sont des devoirs judiciaires et je n'ai pas connaissance des devoirs judiciaires.

On pourrait même prolonger cette réflexion dans des dossiers tellement sensibles aujourd'hui, comme en matière de terrorisme où je n'ai pas accès à des dossiers qui pourraient... Même si, aujourd'hui, on a renforcé le rôle des bourgmestres dans certaines compétences, je n'ai pas cette information croisée, panoramique. À l'époque, mais toujours aujourd'hui, je n'ai aucun retour, ni des devoirs de police complémentaires qui peuvent accompagner une demande d'acquisition de nationalité, ni ceux qui font l'objet d'une demande de naturalisation, ni, toute matière confondue, les devoirs judiciaires posés dans la commune.

Donc, non, nous n'avons pas reçu de retour. Le seul retour que nous avons reçu – c'est d'ailleurs le seul retour légal –, c'était celui du parquet, qui nous a dit, sans réaction de notre part, inscrivez cette personne. Ce que nous avons fait, à la date prévue.

Voilà la procédure qui s'est faite à Braine-l'Alleud, qui est une procédure finalement, de routine. Je dirais "de routine", parce que j'ai fait tirer des statistiques: depuis 2000, ce sont environ 800 cas qui ont été traités de la sorte. Il y en a plus ou moins une cinquantaine par an, avec une facilité administrative assez routinière.

Voilà le cas Ibragimov, mais qui s'inscrit dans les 800 cas pour lesquels j'aurais pu dire exactement la même chose. Il n'a pas attiré, ni plus ni moins l'attention de qui que ce soit. Je vous dirais qu'aujourd'hui, évidemment, M. Ibragimov, c'est vraisemblablement le Brainois le plus célèbre. Parce que c'est vraisemblablement celui qui a eu le plus d'échos dans la presse, d'articles de presse, d'émissions consacrées. Mais, à l'époque, c'est un nom qui n'évoquait rien, qui n'apparaissait à personne comme un nom suspect de quoi que ce soit. Donc, non seulement, je n'ai pas eu d'informations mais, de plus, dans la vie citoyenne brainoise, c'est un nom qui ne circulait pas. Très objectivement, je n'ai pas du tout eu la moindre information de la Sûreté.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui, en 2017, je n'ai toujours eu aucune information de la Sûreté sur quoi que ce soit dans quelque dossier que ce soit.

Cela fait dix-sept ans que je suis bourgmestre et en dix-sept ans, j'ai eu une réunion avec la Sûreté de l'État dans un cadre qui était tout à fait différent. On s'intéressait à des mosquées clandestines éventuellement installées sur le territoire. Mais une réunion avec la Sûreté de l'État, à ma demande, en dix-sept ans, c'est vous dire qu'effectivement, nous n'avons pas de relations ou d'informations croisées.

En ce qui concerne la résidence, je ne sais pas si la résidence était effective ou pas, mais rien ne me permet d'en douter. Tout d'abord, l'enquête qui a été réalisée par l'agent de quartier s'est bornée à constater si la personne avait son domicile. M. Ibragimov, je ne connais pas l'état de son patrimoine, mais j'imagine qu'il a des maisons un peu partout dans le monde. Par voie de conséquence, je ne peux pas vous en dire plus si ce n'est qu'effectivement, à Braine-l'Alleud, il a une grosse maison. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il a été domicilié, parce que le contrôle doit être fait par l'administration sur l'historique de domiciliation, plus de sept ans avant d'introduire la procédure. Nous avons effectivement l'historique de domiciliation qui témoigne qu'il a bien fait, dès 1997, de Braine-l'Alleud sa résidence principale.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui, et quand on retrace son historique, il va acquérir la nationalité en janvier 2005, et, en décembre 2005, il va s'installer officiellement en Suisse. Je ne peux pas vous dire si, entre janvier et décembre, il était ou non à Braine-l'Alleud. Ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, certains membres de sa famille résident toujours à Braine-l'Alleud. Ils sont connus dans le quartier, ils croisent des Brainois. Ce qui me permettrait de croire qu'il a véritablement un lien avec Braine-l'Alleud, mais je ne sais pas combien de jours par an. Aujourd'hui, il n'est plus domicilié à Braine-l'Alleud. Certains enfants sont domiciliés à Braine-l'Alleud et sont connus dans le quartier. Ce ne sont pas des gens fort expressifs, mais on observe des allées et venues. C'est une propriété qui ne permet pas une visibilité de l'extérieur parce que c'est un domaine, la maison est très en retrait et le domaine est entouré d'un mur. On ne peut évidemment pas connaître toutes les allées et venues, mais il y en a.

L'entrée de la maison est sécurisée, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Cela nous laisse présager que des personnes habitent le domaine et on ne pouvait pas douter à l'époque que cette personne n'avait pas sa résidence à Braine-l'Alleud. Il aurait été difficile de prouver le

contraire et dix ans plus tard, certains membres de la famille y sont toujours. Ce monsieur avait véritablement un lien avec Braine-l'Alleud.

Quelle est la différence entre une naturalisation et une acquisition de nationalité? La procédure de naturalisation est nettement plus compliquée que l'acquisition qui est très facile et permet, à tout le monde, avec de la patience, d'obtenir la nationalité belge. En fin de compte, lorsqu'on a dépassé un certain délai et qu'on répond aux critères d'éligibilité, les choses se font assez automatiquement. Il revient au législateur d'estimer s'il faut ou non durcir les règles.

Je peux vous préciser qu'à l'époque, un mois était pour le parquet un délai farfelu. Aujourd'hui, un délai de quatre mois peut paraître, pour le parquet, un délai éminemment court lorsqu'on a affaire à des dossiers extrêmement compliqués et qui nécessitent peut-être des enquêtes à ramifications internationales.

Il est clair que, pour des dossiers aussi compliqués que celui-ci, un délai de quatre mois peut paraître assez court, mais cela dépend de l'expérience du personnel du parquet, de la Sûreté et de l'Office des étrangers qui peut probablement mieux cibler les délais nécessaires.

En ce qui concerne l'alerte qui aurait pu être donnée, je peux vous dire que je n'en ai jamais reçue et 17 ans plus tard, il en est de même. De plus, je n'ai jamais reçu d'une autorité, un quelconque courrier me demandant de me méfier d'une personne en termes de naturalisation ou d'acquisition de nationalité. Il n'y a aucun échange entre les services de la Sûreté et l'administration communale.

**Karine Lalieux (PS):** Je voudrais bien réentendre M. Scourneau... Monsieur le bourgmestre, vous faisiez effectivement ce qu'une circulaire prévoyait et qui n'était pas obligatoire. Dès le 21 décembre, vous avez envoyé la notification aussi à la Sûreté de l'État. On nous a expliqué qu'elle n'était en fonction que le 23 et 24 et qu'elle était fermée entre Noël et Nouvel An. Elle avait été prévenue trois ou quatre jours avant par vos propres soins, puisque vous l'avez envoyée.

Le dossier "naturalisation" a été rejeté par la Chambre. Vous avez bien expliqué la différence du cas de M. Ibragimov. La naturalisation de ses enfants avait aussi été rejetée par la Chambre, mais ils ont également tous obtenu l'acquisition de la nationalité belge. Avez-vous des documents concernant les enfants? Peut-être qu'ils ne vous

ont pas été demandés?

**Vincent Scourneau:** Les documents ne m'ont pas été demandés. C'est la même procédure. Toutes les conditions étaient remplies, et par voie de facilité aussi, car nous aurions pu plaider le regroupement familial.

**Karine Lalieux (PS):** S'ils étaient mineurs... Je ne sais pas s'ils étaient mineurs à l'époque?

**Vincent Scourneau:** Il n'y en avait plus qu'un qui était mineur, sinon toutes les conditions étaient remplies. Nous étions exactement dans la même procédure. Cela s'est réalisé de manière aussi systématique.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur Scourneau, je vous remercie. Vous n'avez pas répondu explicitement, mais peut-être implicitement, sur le côté passif du rôle de la commune dans l'acquisition de la nationalité. Si vous pouviez le faire ce serait mieux. Y a-t-il eu des contacts préalables avec l'intéressé? Est-ce que vous le connaissez personnellement? Nous avons la chance de pouvoir rencontrer son bourgmestre de l'époque. Comme on en parle souvent et comme nous ne le connaissons pas, puisqu'il n'a pas encore été invité ici, pouvez-vous nous donner des informations complémentaires sur son type de personnalité? Cela pourrait nous aider à comprendre le dossier. Il y a un élément de timing important au vu de la procédure, de son application à l'époque et du mois au cours duquel la demande de naturalisation a été déposée le 21 décembre, ce qui n'a pas facilité les choses puisque certains services sont moins actifs entre Noël et Nouvel An, comme cela se passe partout. Parmi toutes les demandes d'option de nationalité que vous avez reçues, est-ce habituel d'avoir un embouteillage à ce moment-là en fonction de la meilleure utilisation possible de la loi par les intéressés?

Concernant M. Chodiev: dans une commune voisine de Braine-l'Alleud, à Waterloo une note qui nous a été présentée tout à l'heure par le Comité R renforce les soupçons selon lesquels l'adresse à Waterloo ne servait qu'à assurer aux membres du clan des documents de séjour. Par rapport à la famille Ibragimov, en remplaçant Waterloo par Braine-l'Alleud, est-ce une opinion que vous pouviez aussi avoir? J'ai cru comprendre que non mais pouvez-vous explicitement dire "personnellement, je n'ai pas l'impression que c'est le cas pour ce qui concerne Braine-l'Alleud et l'utilisation "fictive" d'un domicile, pour obtenir des documents de séjour pour une

personne et tous les membres de sa famille. » ?

**Vincent Scourneau:** Le rôle est plutôt passif, dans le sens où on n'a pas à s'immiscer dans les devoirs complémentaires qui pourraient être des devoirs judiciaires. C'est la séparation des pouvoirs. Et je vous dirais même qu'au-delà de ça, si on ne respectait pas les termes de la loi dans l'application, notamment des délais, nous pourrions, comme bourgmestres, être condamnés pour négligence sur base de l'inconduite notoire. Un bourgmestre qui ne respecte éventuellement pas les délais qui sont prescrits par la loi pourrait commettre, à un moment donné, un acte de négligence grave et se faire condamner sur l'inconduite notoire.

Il faut comprendre que ce sont des dossiers assez systématisés. Les personnes viennent, elles ont le sentiment d'avoir un dossier qui leur permet de..., et elles l'introduisent. Je discutais avec Mme Thonon, qui est la cheffe du service, par rapport à aujourd'hui, puisque ça provoque une réflexion aussi, sur comment ça se passe aujourd'hui. Je peux vous dire qu'il y a des choses qui sont à mourir de rire. Aujourd'hui, on demande la connaissance d'une des trois langues. C'est à mourir de rire ! Il y a une phrase à inscrire dans la demande. Parfois, certaines personnes, pour écrire une centaine de mots, mettent deux heures, ce qui est bien la preuve qu'ils ne maîtrisent absolument pas la langue. Mais ils ont le droit d'introduire cette demande parce qu'ils travaillent sur le territoire depuis plus de cinq ans et qu'il y aurait une sorte, finalement, de présomption de ce que quelqu'un qui travaille depuis cinq ans sur le territoire manie la langue. Or, ce n'est pas du tout le cas.

Certaines personnes... Et Mme Thonon me citait en exemple quelque chose qu'elle a vécu récemment, c'est une personne étrangère qui travaille à Anvers dans une société américaine, qui ne parle que l'anglais, qui ne parle pas le néerlandais, qui ne parle pas le français, qui ne parle pas l'allemand, qui vient, qui met deux heures pour rédiger le texte qu'elle copie, pour dire qu'elle parle le français.

Quel est notre rôle là-dedans? Ce sont des devoirs éventuellement qui doivent être commis par le parquet. Mais est-ce qu'on ne doit pas renforcer le contrôle linguistique plutôt que se contenter d'une phrase que tout le monde peut à nonner ou singer? C'est quelque chose qui demande, à mon avis, une réflexion dans le chef du législateur. Mais aujourd'hui, sur le plan communal, nous ne pouvons qu'appliquer la

règle.

En ce qui concerne Ibragimov, aujourd'hui, j'imagine que plus aucun Brainois n'ignore que nous avons une personne qui est quand même très connue. À l'époque, ce nom ne disait rien à grand monde. D'autant plus que je vous ai expliqué que, à titre personnel, je n'étais absolument pas concerné par la demande de naturalisation et que donc, ce nom ne me parlait pas.

J'ai rencontré M. Ibragimov personnellement, je crois la première fois en 2008. C'est assez comique, c'est même une anecdote puisque c'était à l'occasion d'une fête de quartier. M. Ibragimov avait décidé d'inviter... Mais ça peut répondre aussi au fait qu'il a quand même toujours une accroche avec le quartier. Il avait l'intention de faire une fête et inviter ses voisins. Mais la fête a été tellement exubérante qu'il y a eu un trouble de voisinage manifeste, à tel point que j'ai eu au moins... Je me souviens, j'étais en collège. Donc, c'était un lundi soir parce que j'étais en collège et le collège communal, c'est toujours le lundi soir. J'ai eu une pluie d'appels parce qu'il y avait un trouble de voisinage en termes de tapage. J'ai été averti par la police, j'ai été averti par... et je suis descendu sur les lieux comme je le fais, comme j'imagine beaucoup de bourgmestres le font lorsqu'ils ont un problème qui, à un moment donné, provoque une cinquantaine d'appels. Je suis donc descendu avec la police et, là, on m'a présenté le propriétaire, en tout cas comme tel, mais on aurait pu me présenter n'importe qui. Je n'avais pas du tout d'idée du physique du propriétaire et je ne connaissais pas son nom. Je l'ai donc rencontré et je peux vous dire que j'ai rencontré quelqu'un qui a été réceptif à la demande.

Comme bourgmestre, on est souvent confronté à des troubles de voisinage, on essaye d'arrondir les angles, on essaye de trouver une forme de consensus entre la personne qui veut festoyer et le voisinage. Je dois vous avouer que, très souvent, on a affaire à des gens qui, dans la fête, vous disent: "Écoutez, on n'a jamais fait de bruit. Écoutez, c'est comme ça, on n'en a que pour une heure, deux heures, trois heures". Bref, tous les bourgmestres connaissent cette situation.

Ici, j'ai rencontré quelqu'un qui était courtois, qui a tenté de trouver une solution en termes de parking dans le quartier, en termes de musique, en termes de tout ce qui faisait qu'il y avait un trouble de voisinage. Je n'ai pas rencontré quelqu'un d'imbu, je n'ai pas rencontré quelqu'un

qui était hautain. J'ai rencontré quelqu'un qui voulait plutôt être agréable au voisinage. C'est donc la première fois que j'ai rencontré M. Ibragimov. Il ne comprenait pas qu'il y ait des plaintes du voisinage parce qu'il avait le sentiment d'avoir invité tous ses voisins et il ne se rendait pas compte que la musique débordait un peu le quartier où il habite. Il était donc surpris mais j'ai rencontré quelqu'un qui était à l'écoute et qui ne jouait absolument pas d'une quelconque prérogative pour continuer sa fête. J'ai donc rencontré quelqu'un de plutôt courtois.

Donc, voilà l'image qui m'est apparue de M. Ibragimov: quelqu'un de correct et de courtois. Mais nous sommes évidemment dans une séquence qui date d'il y a une dizaine d'années, enfin un peu moins.

**Damien Thiéry (MR):** Il parlait français?

**Vincent Scourneau:** J'ai le sentiment qu'il le comprenait, mais je lui parlais en anglais. Évidemment, il y avait du monde qui l'entourait. On parlait français, anglais... C'était une fête de voisinage. Je connaissais naturellement les trois quarts des personnes présentes. C'est un quartier que je connais bien dans le sens où c'est un quartier dans lequel, voici une quinzaine d'années, j'ai été l'un des premiers en Wallonie à installer ce que l'on a appelé un RIQ (Réseau d'information de quartier). C'est un réseau qui permet de connaître les voisins, de faire des fêtes annuelles. C'est vrai que c'est un quartier où l'on connaît bien les gens. Braine-l'Alleud est une commune de 40 000 habitants. Donc, je connais quand même pas mal de monde. Il est vrai que, là, j'en connaissais quelques uns. J'ai trouvé qu'il était assez bien intégré avec ses voisins, mais je ne... Le temps d'un moment, le temps de lui demander de baisser le son. Donc, voilà.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, c'est simplement une question de fait mais M. Ibragimov est toujours domicilié à Braine?

**Vincent Scourneau:** Non. Je vous ai dit qu'il était en Suisse.

**Francis Delpérée (cdH):** Parce que vous avez dit qu'il était Brainois. Il ne l'est plus?

**Vincent Scourneau:** Il est Brainois jusqu'en décembre 2005. Mais je vous ai dit qu'aujourd'hui, certains membres de sa famille, certains enfants sont domiciliés dans la propriété. Mais lui n'est plus Brainois. C'est vrai. Mais Brainois un jour, Brainois toujours...

**Francis Delpérée (cdH):** Est-ce qu'il est domicilié à Braine?

**Vincent Scourneau:** Non.

**Francis Delpérée (cdH):** Résident? Non plus?

**Vincent Scourneau:** Non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur Scourneau, et votre réaction à la citation de la Sûreté de l'État concernant Waterloo et un autre membre du trio?

**Vincent Scourneau:** Je n'ai jamais fait le rapprochement entre toutes ces affaires avant de voir Braine-l'Alleud citée dans la presse. Donc, je ne me suis jamais senti concerné. Je peux vous dire que Serge Kubla, que je connais très bien, est quelqu'un avec qui on n'a jamais évoqué le trio kazakh avant tous les commentaires journalistiques sur le sujet. Donc, non, je n'ai jamais...

Et au niveau de la Sûreté de l'État, il n'y a jamais eu le même... Je mets entre guillemets parce que je ne connais de ce qui se passe à Waterloo que ce que je lis dans la presse. Je ne connais pas ce qui se passe là-bas, mais je peux vous dire qu'à Braine-l'Alleud, on n'a jamais eu tous ces rapports avec la Sûreté de l'État, à ma connaissance. Maintenant, le chef de zone pourrait peut-être avoir un autre discours, mais je l'ai questionné et il m'a dit n'avoir jamais eu tous ces contacts avec la Sûreté de l'État sur M. Ibragimov dont on parle depuis quelques mois. Donc, ce n'est pas du tout un dossier... Je sais d'ailleurs que, dans la presse, on parle de Chodiev et très peu d'Ibragimov. Peut-être que, comme le disait Mme Lalieux, parce que c'est imprononçable. Plus le nom est difficile, plus on disparaît dans la hiérarchie du trio. Mais, personnellement je n'avais jamais entendu, en termes policiers, parler d'Ibragimov avant toute la gesticulation sur le sujet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dans votre commune, monsieur Scourneau, M. Ibragimov est connu comme Ibragimov, Ibragimov, ou sous d'autres noms? Il y a énormément de variations, non pas sur le thème, mais sur le nom.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Vincent Scourneau:** Au niveau de l'administration, il n'y a pas d'ambiguïté dans le



sens, ou dans les actes qui ont été déposés. Les deux orthographes sont reconnues, et nous avons une attestation de ce que l'un vaut l'autre. Donc au moment où nous avons introduit la demande d'acquisition, il y a un document qui est dans le dossier, qui dit que les deux orthographes sont correctes. C'est un document, une attestation qui a été faite par... J'ai ici une photocopie. Je pense que cela a été fait par la mission auprès des Communautés européennes. On met que c'est le même nom, Ibragimov, avec un "u", ou Ibragimov sans "u". C'est la même personne. J'ai l'attestation ici, et elle est dans le dossier de notification.

Et puis, je vous dirais qu'au fond, au niveau de l'administration, ce n'est pas du tout étonnant. Ces noms à consonance russe, en termes de traduction, sont toujours très difficiles, et il y a des alias. En termes de gestion de dossier, ce n'est vraiment pas un problème. On peut mettre sur une couverture trois, quatre, cinq noms qui concernent la même personne, parce que dès qu'ils sont référencés avec tel ou tel nom, on les met en alias. Donc ce sont des procédures administratives qui sont liées au fait que parfois les traductions sont terriblement compliquées. Et je pense qu'on est là dans une langue où la traduction des noms et prénoms est très compliquée.

Donc voilà, l'attestation a été faite et remise dans le dossier, je dirais dans le dossier originel d'acquisition de nationalité.

De **voorzitter**: Als de collega's geen vragen meer hebben, rest mij enkel nog de burgemeester en mevrouw Thonon te bedanken voor hun komst.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.42 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.42 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Nathalie Thonon

.....  
Vincent Scourneau

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.45 uur en voorgezeten door Dirk Van de Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.45 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Alfred Hachez, ere-substituut procureur des Konings van het parket van Nijvel.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Alfred Hachez, substitut Procureur du Roi honoraire du parquet de Nivelles.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's. Ik stel voor dat we doorgaan met onze vergadering. Monsieur Hachez, je dois vous lire un texte qui se trouve devant vous.

Monsieur Hachez, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Alfred Hachez prête serment.*

Merci beaucoup. Monsieur Hachez, il a été convenu de vous laisser l'occasion de donner un petit exposé introductif. Vous avez la parole.

**Alfred Hachez**: Monsieur le président, je vous remercie.

Je voulais seulement recontextualiser l'évolution du droit de la nationalité. Au cours du temps, l'accès à la nationalité belge a beaucoup évolué.

Le Code de la nationalité belge de 1984, remanié plusieurs fois, est le texte de base. Selon les sensibilités et les évolutions politiques, ce texte de base a été amendé plusieurs fois. En 2004, pour le cas qui nous concerne, c'est l'article 12 *bis* de ce Code, tel qu'il a été fixé par les lois du 13 juin 1991 et du 1<sup>er</sup> mars 2000, qui détermine les conditions et la procédure d'accès à la citoyenneté belge pour un étranger qui habite

régulièrement en Belgique depuis sept ans au moins. Il peut faire sa déclaration de nationalité devant l'officier de l'état civil. Seules les conditions de forme sont vérifiées. Aucune condition d'intégration n'est exigée, cette intégration se déduisant, selon le vœu du législateur, de ce que la condition de résidence est remplie.

On ne vérifie pas, par exemple, si le candidat à la nationalité est capable de communiquer avec d'autres Belges que ceux de sa communauté d'origine – au demeurant, dans une quelconque de nos langues nationales ou même en anglais – s'il est en relation avec la société dans laquelle il vit. Dans ce cas-ci, cependant, l'enquête de police révèle l'isolement derrière de hauts murs de personnes qui ne fraient en rien avec le voisinage et parlent à peine le français. La loi exclut que l'on en tienne compte.

Le dossier administratif est transmis au parquet, qui a un mois pour invoquer des faits personnels graves. À défaut, au terme de ce délai, l'acte de déclaration est transcrit à l'état civil, ce qui confère automatiquement et immédiatement la nationalité belge au déclarant. Ce délai d'un mois est très difficile à tenir. Il faut, dans ce délai, avoir fait procéder à une enquête de police pour découvrir d'éventuels faits personnels graves et vérifier l'absence de casier judiciaire ou de dossiers répressifs en cours – avec les moyens d'investigation et informatiques de l'époque. Les avis de la Sûreté de l'État et de l'Office des Étrangers doivent également pouvoir être pris en compte.

À noter que, dès 2006, la loi-programme de la fin de l'année a rétabli pour ces opérations le délai de quatre mois qui avait cours antérieurement.

Donc, on a été pendant une très brève période avec des délais pratiquement insupportables. Dans le dossier qui nous concerne la procédure a été respectée. Dans le délai légal, aucune information justifiant une contestation de la légalité de la déclaration n'est parvenue au parquet. Casier judiciaire vierge. Aucune information pénale connue au parquet de Nivelles, ni même connaissance d'un précédent dossier de naturalisation de 1997 sous une autre orthographe du nom, semble-t-il.

Dans ce dossier, un avis négatif de la Sûreté de l'État est cependant arrivé au parquet alors que le déclarant était déjà devenu belge. L'affaire était réglée, on ne pouvait plus rien faire. À noter aussi – et ça apparaît de l'une ou l'autre décision judiciaire qui figure au dossier ou au dossier

connexe – le caractère délicat de l'utilisation directe des informations directes confidentielles de la Sûreté de l'État.

Je tenais à faire cette petite présentation pour qu'on voit bien dans quelles limites et dans quel cadre on était.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Hachez, merci pour ce petit rappel. C'est vrai que vous parlez du dossier Ibragimov qui a été évoqué juste avant ainsi que dans des documents et des dossiers de la Sûreté de l'État et du Comité R. Mais il y a quelque chose de... un autre dossier annexe et connexe si on peut dire qui, pour moi, est un peu troublant, c'est le dossier où il y a une de vos signatures, c'est le dossier de Mme Chodieva, l'épouse de M. Chodiev, puisqu'en avril 1999, le tribunal a refusé la naturalisation de Mme Chodieva parce qu'il y avait un avis du parquet très, très négatif puisqu'il faisait référence, en 1999, à l'affaire Tractebel et aussi aux liens de son mari avec la criminalité organisée. C'est vous qui signez ce réquisitoire – est-ce le bon terme? Donc, il n'obtient pas la naturalisation belge.

Donc, vous, vous dites non, j'ai des renseignements qui font dire qu'il ne faut pas que l'épouse de M. Chodiev, qui est belge à l'époque, obtienne la nationalité. Par contre, par la suite, le même parquet de Nivelles, quand Mme Chodieva dépose un dossier de naturalisation à la Chambre, avec un autre dispositif, en 2000 et en 2001, puis encore en 2002, une déclaration – donc elle a essayé quatre fois, je vous le dis –, la première fois c'était refus et les deux autres fois, ici à la Chambre, le même parquet de Nivelles remet un avis positif.

Et en déclaration, il remet aussi un avis positif. Donc en 1999, le parquet de Nivelles: avis très négatif avec, effectivement, des arguments se référant à la Sûreté de l'État (criminalité organisée, etc). Et puis trois fois, après, avis positif du parquet de Nivelles. Et je ne comprends pas comment...

Vous, peut-être, vous pouvez m'expliquer. Ce n'est pas vous après qui faites les avis. Mais est-ce que c'est habituel qu'il y ait des avis, une fois positifs, une fois négatifs, que les informations ne se transfèrent pas, pour la même personne, pour la même problématique – c'est-à-dire devenir belge? C'est ça qui nous trouble énormément dans ce dossier annexe.

**Alfred Hachez:** C'est une question complexe et difficile, mais qui découle, finalement, d'abord de

choses qui se passent au cours du temps, avec des magistrats qui sont différents. Vous aurez vu qu'en fait, le dossier de 1999, où j'ai siégé effectivement à l'audience, il était traité et préparé par mon collègue, M. de Prelle. Moi, j'ai pris ma retraite en 2007.

Enfin, la mémoire des noms est quelque chose que nous n'avons pas. C'est réellement quelque chose... C'est impossible. Le nombre de noms qu'on voit défiler rend impossible de se souvenir de telle ou telle chose. On se souvient d'un fait assez surprenant, hors du commun, mais on ne se souvient pas de ça.

Normalement, nous devrions avoir le soutien et l'appui d'une informatique au point. Ce que je peux dire, c'est que dans la période où j'étais présent, on ne disposait certainement pas des informations nécessaires pour réagir de manière adaptée à ce type de problèmes et à ce type de comportements.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, si j'ai bien compris, en 1999, c'est M. de Prelle qui a fait une information et qui a fait le réquisitoire, et vous l'avez signé comme supérieur, et vous étiez présent au tribunal. C'est bien ça. Mais après, quand il y a...

Je comprends bien que vous ne vous souvenez pas des noms. Vous avez des dizaines de noms, chaque procureur a des dizaines de noms. Mais en même temps, il y a un nom qui ne change pas, c'est Chodieva. Le classement au parquet de Nivelles, comment ça se passait? Puisque vous aviez déjà un dossier Chodieva au parquet de Nivelles, puisqu'il y avait eu un réquisitoire et il y avait eu, en plus, un avertissement sur criminalité organisée. Quand il y a une nouvelle demande, vous n'allez pas voir dans l'historique de la personne s'il y a eu déjà une réaction de ce même parquet?

C'est ça qui m'étonne, parce que c'est 1999 et puis 2000. Ce n'est pas dix ans de différence; c'est un an de différence. Et puis encore un an de différence. C'est très court, comme délai. Le nom, peut-être pas. Mais est-ce que le travail n'est pas que: "Tiens, est-ce qu'il y a déjà eu des demandes de ce type? Est-ce qu'on a déjà un dossier de cette femme au parquet de Nivelles?" C'est le réflexe qui nous semble logique – qui ne l'est peut-être pas. Mais voilà, c'est ça que je ne comprends pas ici.

**Alfred Hachez:** Je partage totalement votre point de vue. À mon avis, c'est un raté du système si un

problème de nationalité est traité un an après l'autre avec les mêmes personnes et qu'on n'aboutit à des résultats différents. Attention tout de même, il y a de grosses évolutions dans la législation sur la nationalité. Par exemple, en 2000, on a élargi d'une manière extrêmement grande les possibilités de devenir belge.

(...): (...)

**Alfred Hachez:** Sûrement pas. Le crime organisé, ce sont des informations qui viennent après coup, bien après coup, dans chacun de ces dossiers. Chodiev et Chodieva, c'est pareil.

**Karine Lalieux (PS):** Dans le réquisitoire que vous avez fait, vous mettez "dossier de blanchiment", quand même.

**Alfred Hachez:** Je ne mets rien, moi!

**Karine Lalieux (PS):** M. de Prelle. Il y a déjà "blanchiment" et je pense qu'il y a "mafia russe". Donc, il y avait quand même des éléments forts en 1999, qui ne viennent pas par la suite.

**Alfred Hachez:** Je n'ai pas traité ce dossier. Pour cette partie-là, cette Mme Chodieva, j'ai été présent à l'audience. Je suis venu avec les arguments de mon office. Le tribunal a jugé dans le sens qui était notre logique, même s'il a utilisé un autre raisonnement.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Om alle misverstanden te vermijden, mijnheer Hachez. Ik heb een vraag over uw loopbaan. Wanneer bent u begonnen bij het parket? Wanneer bent u daar geëindigd? Wanneer bent u begonnen bij de rechtbank? Kunt u dat even in jaren zeggen, ongeveer? Dat wij geen verkeerde vragen stellen aan de verkeerde mensen.

**Alfred Hachez:** De ce point de vue-là, je ne peux dire la date exacte à laquelle le service des nationalités m'a été confié. Mais en tous cas, en 2004, j'en étais titulaire, c'est une certitude. Je n'en étais pas titulaire en 2000 et j'étais le porte-parole à l'audience du parquet. J'ai pris ma retraite fin octobre 2007.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Was u in 1999 ook bij het parket?

**Alfred Hachez:** En 1999, j'étais au parquet et cela découle du jugement cité ci-avant. J'étais porte-parole du procureur du Roi mais non titulaire du dossier que j'ai défendu à l'audience.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wat mij intrigeert is dat er zagezegd niets meer kon worden gedaan aan het dossier-Chodiev. Er zijn verslagen van verschillende instanties, onder andere van de Veiligheid van de Staat. In 2002 verschijnen er een hele reeks bezwarende artikels, ook over Chodiev. Op dat moment was het parket nog in de mogelijkheid om de procedure tot vervallenverklaring in te leiden, omdat de periode van vijf jaar nog niet verstreken was. Het was toen dus nog wel degelijk mogelijk. Het parket heeft dat niet gedaan.

Werd daarover ooit van gedachten gewisseld? Hebt u zich nooit afgevraagd waarom dat niet gedaan werd?

**Alfred Hachez:** C'est une question qu'on ne s'est jamais posée, ce pour plusieurs raisons. Si on en revient au problème, il faut savoir ce qu'était la déchéance de la nationalité belge. En fait, cette dernière a été prévue pour retirer la nationalité à ceux qui, d'une manière ou d'une autre, avaient collaboré et qui pouvaient avoir été traités d'inciviques durant les deux guerres. La déchéance de nationalité est tombée en désuétude après.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Was het ook mogelijk om een verval in te leiden, gewoon fraude, fraude was voldoende?

**Alfred Hachez:** Je ne le crois pas! Je vais essayer de vous expliquer pourquoi. Je dis que c'est tombé en fait en désuétude au cours des années 50. Les dernières décisions qui ont été prises, je crois que c'est par la cour d'appel de Gand en 1952, sont d'une extrême rigueur pour application de ce texte, qui est l'ancien texte, mais ce texte a été repris intégralement tel qu'il était dans le Code de la nationalité de 1984, et permettait "une déchéance à celui qui manque gravement à ses devoirs de citoyen belge." Voilà ce que disait la loi!

On a ajouté ultérieurement divers cas « déchéance », après 2004 en tout cas, vers 2011-2012 je crois. On a rajouté des clauses visant ceux qui, d'une manière ou d'une autre, avaient commis des fraudes en vue d'obtenir la nationalité belge. On n'était pas du tout dans cette situation. La loi n'était pas celle-là.

Alors, le Code dit tout de même: c'est celui qui manque gravement à ses devoirs de citoyen belge. Comment peut-on manquer à ses devoirs de citoyen belge, alors qu'on n'est même pas citoyen belge, parce qu'il est devenu citoyen

belge après avoir commis tous les faits qui auraient justifié quelque chose du point de vue de la déchéance?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dus volgens u kon fraude nog niet als grond worden weerhouden in 2002?

**Alfred Hachez:** En 2004, je ne sais plus la date à laquelle cela a été repris, cette fraude pour obtenir la nationalité belge, mais attention qu'ici, même cette hypothèse-là n'est pas à retenir, aucune fraude pour obtenir la nationalité n'a été commise.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Neen, mijn vraag was om in de zaak Chodiev de vervallenverklaring in te leiden binnen de vijf jaar na het verkrijgen. Vijf jaar, te tellen vanaf 1997, brengt ons tot 2002. Dat intrigeert me.

Als ik u goed begrijp, kon men in 2002 omwille van fraude de vervallenverklaring niet onmiddellijk inleiden? Is dat uw stelling? Die zullen we dan eens moeten natrekken.

**Alfred Hachez:** Je vous répondez deux choses. D'abord, cette loi dont vous parlez n'était pas en vigueur. Deuxièmement, je ne crois pas que nous puissions reprocher à ce monsieur d'avoir lui-même commis des fraudes pour obtenir sa nationalité. Qu'il ait à sa charge des faits personnels graves, nous sommes d'accord! Mais il n'était pas belge et nous ne sommes pas dans le cas des lois qui ont suivi, qui permettaient de déchoir après une période de cinq ans...

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wij zijn over twee verschillende dossiers bezig, mijnheer Hachez.

Ik vraag waarom het parket in 2002 niet heeft overwogen om de vervallenverklaring te doen van een persoon die de nationaliteit wel had gekregen. Dat was Chodiev. Hij had ze gekregen in 1997. Dus, tot in 2002 kon men de vervallenverklaring inleiden. Hij was Belg. Ik zeg dat dit was op basis van fraude om de nationaliteit te verkrijgen. Er werd bijvoorbeeld in persartikels verwezen naar die tegenstrijdige politieverlagen. Dus, als dat klopte dan was dat een vorm van fraude. Dat is wat mij intrigeert. Waarom heeft het parket dat toen niet aangegrepen om te zeggen dat er een mogelijke fraude was op grond waarvan het de procedure zou inleiden? Dat is toen blijkbaar niet opgekomen bij het parket?

**Alfred Hachez:** Je vous répondez d'abord qu'en ce qui me concerne, je ne m'occupais pas de ce type

de dossiers à cette époque-là. La seule intervention que j'ai eue est celle concernant ce jugement où je suis venu à l'audience, au nom du parquet, porter la parole du parquet et qui n'était pas spécialement la mienne.

Fondamentalement, la déchéance de nationalité belge telle que vous la voyez est une introduction du législateur. Je n'ai pas le texte pour préciser à quel moment cela est intervenu mais c'est certainement ultérieur à cette période-là. Cela date de 2010 environ, je ne connais pas la date précise et je n'étais plus en fonction de toute manière. Je ne peux pas vous en dire plus.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, les experts n'ont qu'à vérifier les modifications législatives par rapport à la déchéance de nationalité puisque cette question revient systématiquement et est posée aux personnes qu'on auditionne. Il serait bien qu'on dispose de l'évolution de la législation en matière de déchéance de la nationalité pour voir quand on peut déchoir et quand on ne peut pas déchoir.

En même temps, je ne vais pas parler à la place des experts qui établiront cette petite note sur la déchéance de nationalité. Ce n'est pas un article de journal qui peut entraîner la déchéance de nationalité mais il faut, je pense, une condamnation. J'aimerais bien qu'on fasse cette vérification pour qu'on puisse effectivement savoir ce qui aurait peut-être pu être fait par rapport aux différentes personnes qui ont été naturalisées, et qu'on puisse savoir comment introduire une déchéance de nationalité.

**Francis Delpérée (cdH):** Je demanderais aussi aux experts de vérifier, car ce sont des choses que j'ai lues, qu'il ne suffit pas de parler de fraude mais qu'il faut que celle-ci soit constatée par la Justice.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** On essaie de reconstituer une histoire déjà ancienne et pour cela, l'accès aux archives est quelque chose d'important. À propos des dossiers des archives de la police de Waterloo ou ceux du tribunal de Nivelles, l'ensemble des documents concernant ces naturalisations – et je comprends que vous n'en ayez plus la mémoire – est-il simplement accessible en sécurité?

Il est vrai que se pose la question par rapport à un dossier sur la différence de traitement qu'il peut y avoir à différentes années d'intervalle. Cela laisse penser qu'on n'a pas consulté les archives antérieures au moment de donner la décision

positive postérieure, peut-être aussi avec des questions d'orthographe du nom, ce qui est toujours difficile pour des citoyens étrangers. Savez-vous mieux nous expliquer que les autres représentants du tribunal de Nivelles l'état et l'accessibilité des archives du tribunal de Nivelles?

Ensuite, est-il possible que pour un même dossier de naturalisation, plusieurs demandes d'avis à la police locale soient formulées par le tribunal de Nivelles et aient été formulées par ce dernier en fonction de réponses qui n'apparaissaient pas satisfaisantes ou en fonction d'une réintroduction ultérieure d'un même dossier?

Face à une même demande de naturalisation, arrivait-il que l'on demande plusieurs fois, à quelques mois d'intervalle, des avis à une même police locale?

**Alfred Hachez:** Je ne peux pas vous donner de renseignements quant à la conservation des archives mais je pense que des dossiers qui datent d'il y a dix ans peuvent être retrouvés. D'ailleurs, plusieurs ont été déposés à la demande de la commission. Le procureur du Roi de Nivelles a fait le nécessaire pour faire parvenir ce dont il disposait.

Il faut être très attentif quant aux avis différents car ce sont chaque fois des décisions individuelles et des faits personnels graves dont on doit tenir compte. Ce n'est pas parce qu'un père, un grand-père ou une autre personne ne serait pas éligible que la personne qui fait une demande doit être écartée. En effet, on ne répond pas pour une famille ou pour ses ancêtres mais pour la personne qui fait la demande et dont la situation doit être examinée au moment où la demande est faite. Je dis bien "au moment où sa demande est faite" car il est très important d'être attentif aux différences législatives considérables et à l'esprit différent au cours du temps qui a présidé à l'accès à la nationalité belge.

Il y a certaines ouvertures mais dans le Code de la nationalité belge, en cas d'option de la nationalité, comme on disait à l'époque – c'était la principale voie d'accès, à part la naturalisation –, on devait toujours vérifier le niveau d'intégration. À partir de 2000, on ne mesure plus rien; cette intégration découle, selon la loi, de quelques faits qui sont censés prouver que la personne est suffisamment intégrée.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par rapport aux droits individuels, l'acquisition de la nationalité

belge qui est présente dans le dossier représente une question complexe.

Il est clair que la naturalisation belge d'un conjoint peut être facilitée par le fait que l'autre conjoint a déjà obtenu la nationalité belge. Mais si on constate qu'on n'aurait pu donner la nationalité belge en fonction des éléments de connaissance quelques années plus tard au premier conjoint ou qu'il existe un dossier judiciaire en cours ou que la façon dont le dossier a été élaboré pour permettre la première naturalisation n'a pas été construit sur des bases correctes, cela n'entraîne-t-il pas en droit des conséquences sur le second dossier? En effet, une des conditions principales a été obtenue de façon illégale ou incorrecte. Je pense que cela représente la difficulté sur laquelle vous avez eu à vous prononcer. La faute du mari entraîne-t-elle des conséquences pour l'épouse?

En l'occurrence, on peut estimer, suivant l'interprétation qu'on en fait, que la nationalité belge n'aurait pas dû être acquise par le premier. Pourtant, elle facilite l'acquisition de la nationalité belge pour la seconde et puis pour tous les enfants.

**Alfred Hachez:** Dans sa grande sagesse, le législateur a traité la question dans les lois qui sont passées en 2010-2011, où il a effectivement considéré qu'on devait même déchoir de la nationalité ceux qui, en cascade, avaient obtenu la nationalité à la suite de quelqu'un qui l'avait obtenue frauduleusement. Cela figure maintenant dans la loi, mais ce n'était pas le cas en 2004 ou en 2007. C'est après que ces restrictions sont venues.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wij hebben ondertussen wat opzoekingswerk gedaan. De wetswijziging gebeurde om fraude als reden toe te laten, dus om de vervallenverklaring in te leiden. Ze werd goedgekeurd, een beetje tussen de twee, op 27 december 2006 en was in voege op 7 januari 2007. Voor de zaak Chodiev zou het parket inderdaad geen tijd meer hebben gehad om het tijdig in te leiden. Maar voor de zaak Ibragimov zou men tussen 2004 en 2009, zodra men vermoedde dat er iets niet correct was, wel die mogelijkheid hebben gehad.

De heer Hachez was inderdaad met pensioen in 2007. Dat was voor hem op de valreep. Dat is geen probleem, dat wil ik even rechtzetten.

In de zaak Ibragimov kon men tot 2009 een lichtje doen branden hebben.

**De voorzitter:** Ik dank u voor deze toelichting.

Als niemand nog vragen heeft, dan rest mij de heer Hachez te bedanken.

Je vous remercie, monsieur Hachez.

**Alfred Hachez:** Merci, monsieur le président.

Le **président:** il reste alors à remercier M. Hachez. Merci, monsieur Hachez.

**Alfred Hachez:** Merci, monsieur le président.

*De vergadering wordt gesloten om 15.15 uur.  
La séance est levée à 15.15 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Alfred Hachez

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 FEVRIER 2017

Après -midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 15.44 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 15.44 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Jaak Raes, administrateur-generaal van de VSSE. Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Jaak Raes, administrateur-général de la Sûreté de l'État.**

De **voorzitter**: Collega's, wij hebben geluk. Administrateur-generaal Raes is wat vroeger gekomen en wij kunnen onze vergadering voortzetten.

Mijnheer de administrateur-generaal, ik moet u een tekst voorlezen. Deze ligt voor u.

Mijnheer Raes, ik herinner u eraan dat overeenkomstig artikel 4 § 1 van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij de wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Zij kan ondermeer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermeld wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren. Dat betekent dat u het recht hebt om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat

u krachtens artikel 9 van dezelfde wet voor valse getuigenis kunt worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf en ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Tot slot wijs ik u erop dat ingevolge artikel 3 van vernoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd, tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding ervan in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u, mijnheer Raes, de eed af te leggen door de hand te heffen en de volgende woorden te herhalen: Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen.

*De heer Jaak Raes legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer Raes

**Jaak Raes**: Ik heb de ondertekende verklaring ondertussen.

De **voorzitter**: Dank u wel.

Collega's, de heer Raes is bij ons gekomen. Vanmorgen hebt u gehoord dat wij van de heer Rapaille, de voorzitter van het Comité I, een tweede rapport zullen krijgen met informatie die beschikbaar is bij de Veiligheid van de Staat in de periode na 2005, tot 2016 of 2017. Ik heb net met de heer Raes afgesproken dat, indien de commissie dit wenst, hij dan ook gevraagd zal worden. Daarmee wil ik zeggen dat de vragen aan de heer Raes vandaag in essentie beperkt moeten zijn tot de problematiek van de



naturalisatieaanvragen. Kunnen wij daarmee leven?

Dan geef ik u de gelegenheid, mijnheer Raes, zo u dat wenst, om een korte inleidende uiteenzetting te geven. Of verkiest u om onmiddellijk op vragen te antwoorden? Aan u de keuze.

**Jaak Raes:** Ik geef graag een kleine inleiding, mijnheer de voorzitter.

Mijnheer de voorzitter, geachte leden van de commissie, bedankt om mij te hebben uitgenodigd. Ik vond het passend, voor uw informatie en om de absolute transparantie van de getuigenis te kunnen plaatsen, om van wal te steken en onder uw aandacht te brengen dat ik eigenlijk ben aangewezen als administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat op 1 april 2014. Dat was geen aprilgrap. Op 1 april 2014 ben ik het mandaat beginnen waar te nemen.

Ik heb kennis genomen van de uitnodiging die de voorzitter van deze commissie heeft gestuurd. Het is belangrijk dat u weet dat ik inderdaad een brief heb gemaakt die ondertussen door de heer Rapaille is ontleed en becommentarieerd. U moet weten dat het Vast Comité I, geleid door de heer Rapaille, ondertussen ook de geheelheid van alle stukken, die betrekking hebben op het zogenaamde Kazakse trio, heeft ontvangen. Daarmee bedoel ik de geclassificeerde en de niet-geclassificeerde documenten.

Ik heb eigenlijk een beetje gehandeld naar analogie van de andere commissie, geleid door de heer Dewael, en die het meer heeft over de aanslagen te Brussel. Wij hadden daar een soort afspraak gemaakt die ik wens te hanteren en te bestendigen, te weten dat ik alle documenten die de Veiligheid van de Staat heeft gemaakt, bezorg aan het Comité I. Als er nood is, door declassificatie, dan hoor ik dat graag van de voorzitter, de heer Rapaille, en dan ben ik uiteraard bereid om de meest grote transparantie te ondernemen en u inzicht te kunnen verstrekken uit de analyse van al die documenten.

Het enige wat ik u wel vraag, is uw begrip over het gegeven dat, als u soms vragen stelt waarin het antwoord enkel besloten ligt in geclassificeerde documenten, ik ook als rechtsonderhorige verplicht ben om de wet op de classificatie te respecteren. Als, met andere woorden, bepaalde documenten zijn geclassificeerd kan ik die enkel delen met

degenen die dezelfde veiligheidsmachtiging hebben dan degenen die in het document overeenkomen.

Dat was een eerste punt.

Ten tweede, ik heb geprobeerd, mijnheer de voorzitter, een antwoord te geven op de vragen over naturalisatie van het zogenaamde Kazakse trio. Het enige wat ik daaraan nog wens toe te voegen, is dat een en ander het werk is geweest van een archeoloog, die de potscherven bij elkaar probeert te zoeken van een dossier dat twintig jaar geleden bij de Veiligheid van de Staat is behandeld. Ik heb geprobeerd alle stukken bij elkaar te leggen en daaruit iets te distilleren.

Het waren mijn voorgangers, die finaal de verantwoordelijkheid hebben genomen om ter zake hun advies te geven over en hun aval te geven voor de verspreiding en de manier van werken. Het komt mij vandaag niet toe het proces van mijn voorgangers te maken. Ik wil er u echter wel op wijzen dat ik alleszins heb geprobeerd op de gestelde vragen te antwoorden.

Misschien moet ik af en toe forfait geven, als de scherven, waarnaar de commissieleden op zoek zijn, mij niet in handen zijn gevallen. Met die beperking ga ik graag van start.

De **voorzitter:** Mijnheer Van Quickenborne, u mag dus beginnen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Raes, bedankt om tot hier te komen en bedankt voor de informatie die u ons hebt meegedeeld in uw belangrijk rapport van 24 januari 2017, gericht aan onze commissie.

Ik zal mij beperken tot de naturalisaties. Mijnheer de voorzitter, het is juist wat u zegt, want voor zover ik heb begrepen, kunnen wij de heer Raes nog een tweede keer uitnodigen in luiken 2 en 3 van onze werkzaamheden.

Mijnheer Raes, sta mij toe eerst en vooral een vraag te stellen over de naturalisatie van de heer Chodiev. Wij hebben kennis genomen van uw brief, maar ook van de twee rapporten van het Comité I, die u waarschijnlijk ook bekend zijn.

Daaruit blijkt dat er minstens toch een aantal vragen kunnen worden gesteld bij de RAS – *Rien à signaler* – die door de Veiligheid van de Staat is gegeven op 24 april 1996 en die de deur heeft opengezet voor de effectieve naturalisatie van de heer Chodiev.

Eerst en vooral zegt u zelf in uw brief van 24 januari dat *très peu d'informations étaient disponibles au moment de la demande de naturalisation et ces informations tournaient principalement autour des sociétés reliées à M. Boris Birshstein. Ces informations n'ont à l'époque pas été jugées de nature à justifier une démarche visant à motiver un refus.*

Tegelijkertijd vermeldt u in uw brief dat de heer Birshstein liefst 312 referenties telt bij de Veiligheid van de Staat. U meldt ook de link tussen de heer Birshstein en de KGB en zegt *cet homme d'affaires – dus de heer Birshstein – est suspecté d'être impliqué dans le blanchiment d'argent issu du parti communiste et/ou du KGB.*

Met andere woorden, er zijn toch duidelijke knipperlichten in hoofde van de heer Birshstein, die zeggen dat hij gelieerd is met verdachte middens. De link tussen de heren Chodiev en Birshstein was er, want ze hebben samen onder meer twee bedrijven opgericht, in 1991 Seabeco Belgium en Astas .

Maar er is ook nog andere informatie. Er is een interessant artikel verschenen in *Humo* begin mei 1995 dat toen al een link meldde tussen de heer Birshstein en de KGB. Nu, ik vermoed dat ook uw diensten *Humo* lezen. Ik zeg niet dat alles wat in *Humo* staat juist is, maar minstens onderzoekt men dat. Onder meer in *Humo* stond dat de CIA beweerde dat de heer Birshstein zowel legale als illegale trafieken door zijn netwerk liet vloeien.

Uit het rapport van het Comité I bleek bovendien dat de heer Chodiev aan uw diensten, dus aan de Veiligheid van de Staat heeft verklaard dat hij en ik citeer “een arbeidskaart op frauduleuze manier heeft bekomen via de firma Astas”, die fameuze schijnvennootschap, opgericht door Birshstein en Chodiev.

Ten slotte, dat is het vijfde element, meldt een toenmalige hoofdinspecteur van uw diensten dat ze – het is een vrouw blijkbaar – op het moment dat ze verneemt dat de heer Chodiev de nationaliteit gekregen heeft ontevreden was. Ik citeer: “J'étais mécontente vue que l'information existait quant à l'intéressé dans l'autre dossier”.

Met andere woorden, vijf knipperlichten als ik het zo mag zeggen, mijnheer Raes, die mij toch de indruk geven dat het geven van een stempel RAS op dat moment twijfelachtig was. Dus mijn vraag is: blijft u bij u standpunt dat het geven van RAS,

*rien à signaler*, op dat moment gerechtvaardigd was. Als ik zou zeggen dat op dat ogenblik het mij lijkt – maar ik ben heel voorzichtig in mijn uitspraken – dat de Veiligheid van de Staat gebrekkig gewerkt heeft, vindt u dat dan een overdreven uitspraak of niet?

Tweede vraag, mijnheer Raes, is de problematiek van de heer Ibragimov. U weet dat de heer Ibragimov uiteraard ook onder uw scope is gevallen. U zegt in uw brief aan ons dat u enkel voor de heer Ibragimov het advies terugvindt dat u de Veiligheid van de Staat gegeven hebt in het kader van de nationaliteitsverklaring. U hebt dat opgestuurd naar het parket van Nijvel.

Interessant is dat uit de documenten van het Comité I blijkt dat de Veiligheid van de Staat ook over andere informatie beschikte over de heer Ibragimov, met name een positief advies dat gegeven is in oktober 1997 maar ook een advies van de Veiligheid van de Staat gestuurd aan de DVZ waarin gemeld wordt dat heer Ibragimov een belangrijke Kazakse maffiabaas zou zijn – woorden van de Veiligheid van de Staat – en dat op 18 september 1997.

Dus met andere woorden, voordat de Veiligheid van de Staat een positief advies gegeven heeft voor de naturalisatie, had de Veiligheid van de Staat weet van negatieve elementen, serieuze negatieve elementen, in hoofde van de heer Ibragimov.

Gelukkig is die naturalisatie uiteindelijk niet tot stand gekomen, want dankzij de lokale politie van Eigenbrakel en het secretariaat van onze eigen commissie voor de Naturalisaties is de aanvraag geweigerd. Laten wij eerlijk zijn, de Veiligheid van de Staat is toen gecorrigeerd door de lokale politie en het secretariaat van onze commissie.

Ook daar lijkt een stempel RAS mij niet te verantwoorden, mijnheer Raes. Kunt u zeggen of de Veiligheid van de Staat daar gebrekkig heeft gewerkt?

Na dit laatste punt, mijnheer de voorzitter, is de fameuze synthesenota van 2016 er gekomen. Mag ik daar iets over vragen?

**De voorzitter:** Ja

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Raes, wij hebben dankzij het Comité I kennisgenomen van delen van een synthesenota die opgesteld is door de Veiligheid van de Staat op 2 augustus 2016, met als voorwerp en ik

citeer: “de nationaliteit en het domicilie van de clan-Chodiev.”

Daarin staat een opmerking van een analist van de Veiligheid van de Staat die ik u wil voorlezen. Zij is, meen ik, heel duidelijk en helder. Ik citeer opnieuw. De analist zegt: “Waarom zijn de bevoegde ambtenaren op gemeentelijk – Waterloo en Aarlen – en op federaal niveau – de DVZ en de Naturalisatiecommissie – coulant met de aanvragen van de familie Chodiev? Speelt externe druk of corruptie hier een rol?”

“Het vermoeden dat de betrokkene” – de heer Chodiev – “de voorwaarden voor het verkrijgen van de Belgische nationaliteit heeft geschonden, biedt mogelijks een nieuwe kans om paal en perk te stellen aan de ambitie van de almaar uitdijende groep van clanleden die de Belgische nationaliteit wenst te verwerven en kan tevens gezien worden als een krachtig signaal aan het adres van deze oligarch” – de heer Chodiev – “die met inmengingpraktijken en corruptie de democratische orde van het land bedreigt.” Dat zijn de woorden van een analist van de Veiligheid van de Staat, op 2 augustus 2016. Het gaat niet over 20 jaar geleden. Het gaat over enkele maanden geleden.

Kunt u mij zeggen waarom begin augustus 2016 een dergelijke nota opgesteld werd? Hebt u daartoe het initiatief genomen? Wat was de aanleiding? Wat was het statuut van die nota? Is wat die analist zegt gecoverd door de directie? Is het een werkhypothese? Moeten wij ons zorgen maken over de clan-Chodiev?

Als ik het zo lees, mijnheer Raes, gaan die praktijken door en hebben wij daarvan het einde nog niet gezien. Met andere woorden, kunt u ons daar iets meer over vertellen?

Ten slotte, wordt het fameuze trio vandaag nog opgevolgd door de Veiligheid van de Staat? Worden daaromtrent nog acties ondernomen? Kunt u daar eventueel iets meer over zeggen?

De **voorzitter**: Wat verkiest u, mijnheer Raes: direct antwoorden of laat ik eerst andere collega's hun vragen stellen?

**Jaak Raes**: Mijnheer de voorzitter, ik zou liever direct antwoorden.

Mijnheer Van Quickenborne, ik probeer zoveel mogelijk de chronologie van uw vraag te respecteren in mijn antwoord.

Uw eerste vraag had eigenlijk te maken met de zogenaamde ‘*Rien à signaler*’, niets te melden, gegeven op 24 april 1996. Ik herhaal wat ik al heb gezegd, misschien tot vervelens toe, maar ik herhaal het toch graag, want het is belangrijk: ik heb geprobeerd als een soort archeoloog op zoek te gaan naar de manier van werken toen, in die tijd. Die manier van werken heb ik moeten afleiden, in wezen, uit de studie van de documenten die daarover nog werden gevonden. Een aantal documenten in deze zaak is weliswaar overhandigd aan het comité, een aantal document behoorde tot het archief van het comité zelf en een aantal documenten is blijkbaar ooit in beslag genomen naar aanleiding van een onderzoek, een afstapping van een onderzoeksrechter binnen de Veiligheid van de Staat in het kader van een andere zaak die hier rechtstreeks niets mee te maken heeft en die de zaak-Tractebel werd genoemd.

Ik zeg misschien eerst een woord over de procedure: hoe komt men nu eigenlijk tot die zogenaamde ‘*Rien à signaler*’? De aanvragen voor naturalisatie of voor verkrijging van de Belgische nationaliteit worden toegestuurd aan de Veiligheid van de Staat. De Veiligheid van de Staat heeft uiteraard een beperkte tijd om daarop te antwoorden. Die periodes variëren naargelang de bepalingen waarin de wet voorziet. Tijdens de zogenaamde periode 2000-2005 is dat iets sneller geweest, voor de rest was het een termijn van vier maanden als de aanvraag werd gericht tot de commissie in de Kamer en een termijn van twee maanden voor een verklaring via de gemeente. Dat was de tijd die men nodig had om daarop een antwoord te geven.

Die vragen komen toe bij een dienst die zich bezighield met het bekijken van de verificatie, de zogenaamde VVS-dienst, de *Verification de Sécurité*. Wat doet die dienst? Die neemt dat document, kijkt naar de naam en identiteit, want veel meer dan die vermeldingen staan er ook niet in de aanvraag. Die naam en die geboortedatum worden in een databank ingetikt. Als die naam niet naar voren komt in de database, de naam is niet gekend, dan gaat het onderzoek zelfs niet verder en wordt er stempel geplaatst: ‘*Rien à signaler*’, ongekend.

Ik herinner u ook aan het gegeven dat er in de periode waarover wij nu spreken een versie van een databank was die verschilt van de databank van vandaag. De databank toen kon nog geen fonetische opsporingen doen. Nu kan dat wel. Nu kan daaruit zowel Chodiev komen als Chadiev als Chidiev, bij wijze van spreken.

Als een naam wel gekend is in de databank, dan vraagt men een behandeling van dat document door de analysediensten. Die diensten gaan nakijken of de operationele buitendiensten verdere informatie kunnen gaan verrijken om een beeld te krijgen over die man. Als blijkt dat er pertinente informatie is, wordt die natuurlijk ook meegedeeld.

Alleen is het zo dat men hier niet mag verwachten dat, als bepaalde gevoelige informatie die door derde diensten zou zijn aangereikt die eigendom blijven van die informatie of door een gevoelige bron, waar het brongeheim geldt en bescherming vereist is, men niet letterlijk zal zeggen: wij weten van een bron die, met het gevaar voor eigen leven, heeft verteld dat dergelijke informatie voorhanden is.

Dan komt er een omschrijving die het mogelijk maakt dat met die informatie toch kan worden gewerkt, als een soort van negatief signaal: er is wel degelijk iets, x is gekend.

De Veiligheid van de Staat heeft inderdaad altijd artikel 8 van de wet van 1998 gerespecteerd. In het zeer concreet geval heeft zij geantwoord: '*Rien à signaler*'. Die stempel RAS staat daarop. Waarom komt dat? Ik heb dat proberen na te gaan. Eigenlijk over het geval Chodiev, dat was uw eerste vraag als ik het mij goed herinner, over het geval Chodiev waren op dat moment, volgens mij, vijf documenten. Ik ben die allemaal gaan opzoeken. Die vijf documenten overloop ik heel snel.

Een eerste document was een document over Seabeco, een document dat dateert van 6 oktober 1994. In dat artikel heeft men het over een informatie die ook uit open bronnen kwam, meer bepaald uit de *Herald Tribune*, niet uit de *Humo*, maar uit de *Herald Tribune*, van 2 februari 1993 en waarin werd gezegd dat een oud lid van de KGB ondertussen goede zaken doet. Hij doet die goede zaken in Zürich en hij heeft waarschijnlijk ook een aantal gelden, afkomstig uit de Russische communistische partij, witgewassen. Die naam die dan opduikt is dan die van Boris Birshstein. Birshstein, die dan eigenlijk op dat moment eigenaar is van die Seabeco AG. Het is Seabeco AG Ltd Hongkong die eigenlijk het moederbedrijf is van waaruit Seabeco Belgium NV wordt afgesplitst. Dat gebeurt in 1991 en die zetel is in Sint-Pieters-Woluwe dan. Het is Patokh Chodiev die op dat moment voor de eerste keer in de documenten van de Veiligheid van de Staat wordt geïdentificeerd als administrateur van die

Seabeco Belgium NV. Dat is de eerste keer.

Dat document geeft een aantal informatie over die leidinggevende figuren, over die administrateurs. Ik lees u letterlijk dan voor, wat belangrijk voor deze commissie is, denk ik. "Uit een dossier bij de gerechtelijke politie bij de parketten", zegt de Veiligheid van de Staat, "kunnen wij opmaken dat er een onderzoek loopt tegen de personen van Chodiev of Chadiev, Yabobovsky, maar niet in een zaak met Seabeco, maar wel met een andere firma waarin zij beheerders zijn.

Het dossier draagt dat nummer bij het openbaar ministerie in Moskou. Het lopend onderzoek gaat over fraude en machtsmisbruik bij een aantal ambtenaren tijdens de afhandeling van dossiers met buitenlandse ondernemingen. Dat is het eerste stuk dat men vindt. '*Rien à signaler*'.

Een tweede stuk dat men vindt, wordt "Birshstein" genoemd. Dat is niet geclassificeerd. Het dateert van 6 oktober 1994 en verhaalt in feite hoe de Société Seabeco zijn administrateurs tewerkstelt. Die gegevens hebben ook betrekking op de samenwerking met een buitenlandse partner, een inlichtingendienst die geïnteresseerd is om alles te weten over Boris Birshstein.

Een derde document wordt "maffia" genoemd en dateert van 28 augustus 1995. Daarin wordt gesteld dat er in Antwerpen geen bronnen gevonden werden die verder specifieke inlichtingen kunnen geven over de zaak.

Het vierde document is dat van TKB Service. Dat dateert van 22 december 1995 en is een geheim document. Ik kan u zeggen dat het eigenlijk gaat over een document dat handelt over vastgoed en de toevlucht die bepaalde Russische onderdanen zoeken in België.

Het vijfde document doet eigenlijk weinig ter zake. Dat dateert van 3 april 1996, waarin geen bijkomende nuttige informatie over Chodiev te vinden is. Er wordt alleen gezegd dat er een Oezbeek bekend is met de voornaam Patokh.

Als ik dat allemaal samenneem, ben ik geneigd om te zeggen dat de stempel '*Rien à signaler*' inderdaad terecht gezet werd. Alle informatie die op het moment dat het advies wordt gevraagd in deze rapporten zit, draait namelijk in hoofdzaak rond bedrijven die gelinkt zijn aan Boris Birshstein. Die bedrijven bestaan in België, zonder dat er sprake is van criminele activiteiten, zonder dat er sprake is van spionage, zonder dat

er sprake is van inmenging die gedetecteerd kan worden, en die Patokh Chodiev dan ook op dat moment in dat licht stellen.

Al die informatie hebben wij samen genomen. Onze conclusie luidde toen dat wij geen informatie hadden om die naturalisatieaanvraag, de vraag om Belg te worden, tegen te houden.

Leden van de commissie, ik wil graag toch nog eens herhalen dat het een beetje moeilijk is om na twintig jaar alles nog precies samen te stellen. Toen dit ter sprake kwam, heb ik echter twee hypothesen geformuleerd.

De eerste hypothese luidt dat de vier rapporten bij nadere bestudering niets nieuws aanbrengen dat Patokh Chodiev zelf bindt aan de criminele gegevens. Wij moeten dus opletten. Als de Veiligheid van de Staat toen een negatief advies gegeven zou hebben, dan moet de Veiligheid van de Staat bereid zijn en ook in staat zijn om die negatieve adviezen toe te lichten, aangezien iedereen het recht heeft om kennis te krijgen van de administratief gestelde handelingen en aangezien er een beroepsmogelijkheid bestaat. Als dienst mogen wij dus niet met blote handen blijven staan. Ik kan aannemen dat er in die periode een '*Rien à signaler*' kwam.

Er is nog een tweede hypothese. Die tweede hypothese heb ik eigenlijk pas ontdekt op het moment dat het Comité I het initiatief neemt om met een gepensioneerde medewerkster te gaan praten, ik meen dat haar naam Suzanne Friedman is. Die mevrouw zegt zich te herinneren dat een en ander misschien niet goed nagekeken was, dat er misschien twee dossiers waren, namelijk een van Patokh Chodiev en een van Patak Chodiev. Ik heb nagegaan hoe dat zou kunnen en daarbij heb ik het volgende gevonden. Als er indertijd al twee dossiers waren, dan zijn die in elk geval samengevoegd tot één dossier onder de naam Patokh Chodiev. Daarnaast, bij de transcriptie van Russische namen is het mogelijk, naargelang de gevolgde vertaalschool, dat een o een a wordt of omgekeerd.

In mijn nota van 24 januari 2017 heb ik geschreven dat er zeer weinig informatie voorradig was, op dat moment, van de naturalisatieaanvraag van de heer Chodiev.

Alle informatie die dan terug te vinden zijn in die rapporten, zijn eigenlijk gelieerd aan Boris Birshstein die ondertussen dan inderdaad zich in België heeft gevestigd en zonder dat er duidelijke linken zijn naar criminele activiteiten,

spionageactiviteiten of beïnvloedingsactiviteiten. Weet ook dat...

De **voorzitter**: Mijnheer Raes, collega Lalieux zou u iets willen vragen specifiek over wat net gezegd is.

**Karine Lalieux (PS)**: Je vous entends. Cela fait plus de douze ans que je suis membre de la commission de Naturalisation et que je vois les avis de la Sûreté de l'État.

Je comprends l'idée de motiver tout acte administratif. Toutefois – et j'imagine que la Sûreté de l'État le sait – vous ne remettez jamais un avis positif ou négatif. Vous dites que rien ne justifiait l'octroi d'un avis négatif.

Comme le Comité nous l'a expliqué et comme on peut le constater en parcourant les dossiers, vous rendez un avis. Vous ne vous prononcez pas pour ou contre la naturalisation, vous ne refusez pas cette dernière. Vous dites que cet individu est connu pour....

**Jaak Raes**: Omdat de finale beslissing ook uiteraard niet ligt bij de Veiligheid van de Staat. En dus wordt de Veiligheid van de Staat verzocht informatie te geven. Dat is de reden.

**Karine Lalieux (PS)**: Oui, je sais. Donc, vous êtes invité à transmettre... est-ce qu'il est connu ou pas connu? C'est à peu près cela!

Quand je vois les milliers de rapports que j'ai vus de la Sûreté de l'État, par rapport à des demandes de naturalisation, et je parle juste au niveau du Parlement, je peux vous garantir que, quand vous dites "il ne faut pas d'éléments trop légers", les avis c'est: "cette personne a participé à telle manifestation, devant une ambassade". Franchement, au lieu de dire "rien à signaler", vous mettez ça! Et je peux vous garantir, après, que ces avis de la Sûreté sont pris très au sérieux par la commission des Naturalisations. Cela va en discussion en commission plénière. Ça veut dire que, dès qu'il est connu...

Quand vous expliquez pourquoi il n'y a rien à signaler parce qu'il n'était pas connu, je ne comprends pas, parce que, dans plein d'autres dossiers, vous dites: "Oui, oui il est connu de la Sûreté par rapport à tel et tel dossier", c'est ce que vous avez fait, d'ailleurs en 1998, pour M. Machkevitch qui était dans le trio Chodiev. Ici, vraiment... et quand vous dites qu'effectivement il ne faudrait pas que cela justifie un recours, vous devez aussi savoir, mais c'est peut-être pour

l'avenir, monsieur, j'imagine que je poserai la question à votre prédécesseur Au grand jamais, quand on communique un refus de naturalisation à une personne, et j'imagine que la Sûreté était au courant, on dit: "Parce que la Sûreté a dit que vous étiez connu". Évidemment, on dit: "refus", et il y a un recours au refus. Et les personnes n'ont jamais accès à ce que la Sûreté écrit, évidemment, ni à ce que l'administration écrit ou à ce que des députés aient pu faire des commentaires, puisque ces dossiers restent...Voilà! c'est rejet, on a droit à un recours, et on rejette et on ne dit pas pour quelles raisons on rejette, et notamment, on ne dit pas les éléments de la Sûreté.

Vous qui avez peut-être l'habitude de signer, maintenant, des rapports, enfin des avis de la Sûreté par rapport aux dossiers de naturalisation, je trouve, ...je voudrais demander que vous fassiez une comparaison avant de bien répondre à M. Van Quickenborne: "Il me semble qu'à l'époque, il ne fallait pas dire." Est-ce que, aujourd'hui, vous faites de la même manière? Je n'ai vraiment pas l'impression, quand je lis les dizaines et des dizaines d'avis de la Sûreté par rapport à cela, bien moins grands que... Il était connu quand même pour avoir fait de l'abus, vous l'avez dit, abus de pouvoir auprès des fonctionnaires etc. Ce n'est pas rien, abus de pouvoir. C'est une personne qui est en lien avec quelqu'un dans le même pays etc., qui demande sa naturalisation ici, et qui pourra faire après beaucoup de choses. Donc je ne comprends pas ce rapport par rapport au rapport.

**Jaak Raes:** Mevrouw Lalieux, ik denk dat het alles te maken heeft met de wet van 1998 in verband met de veiligheidsmachtigingen. In een aantal gevallen, ik geef nu maar een voorbeeld, doen wij ook de screening van de mensen die zich aanbieden bij de dienst Vreemdelingenzaken, en die zich daar aanmelden als vluchteling. Of die zich aanbieden bij het Commissariaat-generaal voor de Vluchtelingen en de Staatlozen. Het gaat dan over het openen van een dossier in verband met asiel en migratie. Wij begrijpen dat bepaalde van onze adviezen soms toch inderdaad wel deel gaan uitmaken van het dossier. Daarom worden die adviezen steeds geschreven vanuit de bekommernis dat later, als er een beroepsprocedure zal volgen, men bereid moet zijn als dienst om die verantwoordelijkheid op te nemen en te zeggen waarom iemand als negatief is gekend.

Om op uw vraag te antwoorden, ik ben ook eens gaan opzoeken hoeveel van die

naturalisatieaanvragen toen al werden gelanceerd. Ik heb het antwoord voor mij. Het antwoord is dat in 1996 ongeveer 50 000 aanvragen bij de Veiligheid van de Staat werden aangeleverd. Let wel, ik heb bij die 50 000 de som gemaakt van degenen die via de Kamer gingen en van degenen die via de verklaring van de gemeente gingen. In 2015 waren het er 12 000, maar toen heeft diezelfde dienst 80 000 verificaties gemaakt. In 2016 waren er 5 000 aanvragen voor naturalisatie en heeft die dienst 122 000 verificaties gemaakt. Om u maar een idee te geven over welk aantal wij spreken.

Gelukkig bestaat er een evolutie in de zaken. Sinds mijn aantreden wordt een aantal zaken, in mijn ogen, anders opgelost. Die zaken die anders worden opgelost, maken dat de transparantie een stukje beter is, een stukje veiliger is naar de rechtsonderhorigen toe. Het zou ons echter te ver leiden om daarvan nu een opsomming te maken.

In elk geval, wat ik u heb gezegd wil ik niet met hand en tand verdedigen als zijnde de werkwijze bij uitstek waaraan men zich moet binden, optrekken, borgen en die men voor de toekomst moet waarborgen. Ik heb alleen gezegd dat het toen zo was. Ik heb dat vastgesteld.

In verband met de zaken '*Rien à signaler*' en de vragen om analyse, bijkomend onderzoek en dan een advies, kan ik niet meer terugvinden dan de technische informatie die ik u gegeven heb.

**De voorzitter:** Collega's, de lijst van leden die het woord vragen is zo lang dat als ik laat inbreken, wij er nooit klaar mee zullen komen.

U bent de derde op de lijst, mijnheer Massin. Straks krijgt u het woord.

]

J'invite M. Raes à continuer à répondre aux questions de M. Van Quickenborne.

**Jaak Raes:** Ik pik de draad weer op bij de vraag van de heer Van Quickenborne over Boris Birshstein.

Ik heb inderdaad in de brief van 24 januari geschreven dat Birshstein, die geboren is in Vilnius, bij de Veiligheid van de Staat gekend is sinds 1994. Er bestaan 312 referenties op zijn naam in de databank. De meeste rapporten werden gemaakt tussen 1996 en 2000. Ook hier is de timing alweer belangrijk, mijnheer Van Quickenborne.

Wij weten dat dit een Canadese zakenman is uit

Rusland. Hij was gekend om vanuit de communistische partij en de KGB een aantal investeringen in het Westen te komen doen. De investeringen van de heer Birshstein hebben toen uiteraard de aandacht getrokken van de Veiligheid van de Staat maar ook van een aantal politiediensten en van andere Westerse inlichtingendiensten, dus buiten de Belgische. Zijn directe en indirecte participatie in een aantal commerciële instellingen, niet alleen in België maar ook in Europa, hebben wat internationale belangstelling gekend.

Hij was het die begonnen is met Seabeco. Hij is daarmee begonnen in Toronto in de jaren 80. Die relaties met België komen volgens mij vanaf juni 1996, want dan gaat hij zich domiciliëren in Antwerpen. Die duren tot ongeveer april 1997. Seabeco Group heeft een zetel in België gehad vanaf eind 1991. Dan is er de afsplitsing gekomen van Seabeco Belgium, waarvan Patokh Chodiev dan een van de administrateurs is geworden. Ik heb ook andere entreprises gevonden: de Brussels Research & Consulting, (Astras), ANB International en World Wide Aviation Consulting.

Dat is wat ik u heb gemeld over Boris Birshstein en dat is ook dat ik heb kunnen terugvinden over Boris Birshstein. De link tussen de KGB en Birshstein hebben wij inderdaad ook gesignaleerd. Wij denken dat heel wat oud-Russisch communistisch kapitaal via de heer Birshstein is geïnvesteerd in een aantal bedrijven. Als men dan ziet hoelang die bedrijven hebben standgehouden en hoe gezond of ongezond ze waren, dan doet dit het voorhoofd fronsen. Ik neem het voorbeeld van de World Wide Aviaton Consulting, gesticht in 1994 en in mei 1996 al in liquidatie.

Zeer succesvol bleek dit dus niet te zijn, maar ongetwijfeld is het eventueel een vehikel geweest waarvan men nuttig gebruik heeft kunnen maken om gelden wit te wassen.

Er zijn ook vragen gesteld over de heer Ibragimov. Dat is een andere zaak, denk ik. Ik zie eigenlijk twee grote bewegingen bij de heer Ibragimov en zijn vraag tot naturalisatie. Hij deed een eerste aanvraag tot naturalisatie in 1997, maar deze werd geweigerd. Ook daar heb ik gezien dat via het archief van de commissie voor de Naturalisaties opnieuw een document is opgedoken met de stempel '*Rien à signaler*' erop. Ik heb dat bekeken, en ik denk dat er inderdaad een aantal elementen aanwezig is om daar anders over te denken. Maar goed, ik stel dat vast.

Er is een tweede poging geweest, die ook is teruggevonden in de archieven en die ook behandeld is door de Veiligheid van de Staat. Daar ging het om een verklaring voor de gemeente Braine-l'Alleud, via de zogenaamde procedure volgens artikel 12bis. Ik heb nagekeken wat de dienst gedaan heeft, en ik ben uitgekomen op een document van 2 februari 2005, een document dat geadresseerd was aan het parket van Nijvel en waarin gezegd werd dat Ibragimov in wezen iemand is die toch bekend is in de georganiseerde criminaliteit als partner van Machkevitch en Chodiev. Dat werd letterlijk gezegd. Er werd ook gesproken over het zogenaamde trio Ibragimov-Chodiev-Machkevitch. Wij hebben toen gezegd dat Ibragimov gekend was als administrateur van een Kazakse firma, Karatas A. Dat is allemaal al gezegd. Op een bepaald moment hebben wij gezien dat gelet op de tijd die toegekend was aan de Veiligheid van de Staat, volgens mij twee maanden, het document van de Veiligheid van de Staat met die informatie te laat is aangekomen bij de procureur des Konings in Nijvel.

Ondertussen was de naturalisatie blijkbaar al verleend. Ik ben gaan nakijken hoe dit document te laat kon toekomen, want dat document is volgens mijn opzoeken gedateerd op 2 februari 2005.

Het is slechts aangekomen op 25 februari 2005. De afstand van Brussel tot Nijvel is nu ook niet zo groot dat er een redelijke verklaring kan bestaan waarom dat document zo lang onderweg zou zijn. De enige verklaring die mogelijks steek houdt, mijnheer Van Quickenborne, is de vaststelling dat de Veiligheid van de Staat te versturen documenten op een of andere manier altijd via een bode bezorgt aan het ministerie van Justitie, dat het dan verstuurt onder UV, uitgestelde vergoeding. In elk geval moet men erkennen dat er een vertraging op zit. Dat zal ik zeker niet bestrijden. Wat er aan de basis ligt... Ik heb alleen maar een aantal hypothesen kunnen nagaan en de hypothese die voor mij het meest plausibel is, is dat er wel degelijk een spoor is van het verzenden van het document met de gekende informatie op 2 februari 2005, maar dat er omgekeerd in het parket van Nijvel ook maar een stempel van 25 februari te vinden is. Het advies komt met andere woorden te laat en op dat moment was de tijd om dat nog tegen te houden, al voorbij.

Men heeft mij gezegd dat er in die periode ook sprake is van wetgeving die maakte dat de tijd die

er toen was, bijzonder kort was. Later is dat systeem, zal ik maar zeggen, waarbij de verklaring aan de gemeente zeer snel tot resultaat kon leiden, teruggedraaid door, als ik het goed voor heb, minister van Justitie Onkelinx, die daar opnieuw een langere termijn van heeft gemaakt. Inderdaad, er zijn heel wat vergaderingen geweest om aan te tonen dat die termijn in de praktijk ook te kort was voor een aantal administraties om daar een zinnige onderzoeking te kunnen aan laten voorafgaan.

U spreekt mij dan over de synthesenota van 2016.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Raes, u spreekt over de gekende situatie in 2005 — het was te laat —, maar ik had het over de eerste RAS die gegeven is op 29 oktober 1997. De Staatsveiligheid stuurt een maand eerder een brief naar de DVZ en zegt dat de heer Ibragimov een belangrijke Kazakse maffiabaas is. Ondanks die brief van de Staatsveiligheid naar de DVZ geeft de Staatsveiligheid een maand later toch een RAS. Dat is geen goed functioneren van de Staatsveiligheid. Hebt u daar een verklaring voor?

**Jaak Raes:** Nee, ik heb dat ook vastgesteld. Ik zou die verantwoordelijk graag opnemen, maar ik kan niets vinden dat steek houdt om u ervan te overtuigen dat er juist gehandeld werd. Hier zit duidelijk een knoop. Ik moet dat vaststellen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat wilde ik weten. Ik zeg niet dat u schuldig bent, voor alle duidelijkheid.

**Jaak Raes:** Op dat moment was ik nog dapper aan het studeren. Ik heb daar veel geleerd dat mij later van pas zou komen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Gaat u dan over naar het derde punt, de synthesenota.

**Jaak Raes:** Om kort door de bocht te gaan, de vraag was welk statuut de synthesenota had. Was dat een nota, is dat gecoverd enzovoort?

In een betrachting om al wat bestaat te verzamelen en over te dragen aan het Comité, is deze nota overgedragen aan het Comité. De nota is geclassificeerd als geheim. Er is dus ook een formele fout begaan om de inhoud van de nota te publiceren in een rapport dat ondertussen in uw bezit is. Missen is menselijk. Ik zie geen enkele intentie of wat dan ook...

Hoe dan ook, het was mijn bedoeling met de nota

om helderheid te kunnen krijgen over de zaak-Chodiev omdat ik sinds mijn aanstelling ook in open bronnen had vernomen dat in Frankrijk, naar aanleiding van de voorbereidingen van de presidentiële verkiezingen, er onder meer sprake was van een persartikel in *Le Canard Enchaîné*, waarbij de link werd gelegd tussen Chodiev, de toenmalige Franse president Sarkozy, de helikopterverkoop, de snel-Belgwet, de afkoopwet zoals wij het hier gemeenzaam noemen. Ik heb toen aan die bewuste analist, die het geheugen van dat dossier is, gevraagd om eens een tijdslijn te maken. Dat heeft hij gedaan en dat heeft mij toegelaten om een aantal zaken in perspectief te zien.

U weet dat rond die periode ons andere prioriteiten te beurt vielen. Ik moet ook eerlijk zeggen dat ik nooit de intentie had om die nota zomaar klakkeloos te ondertekenen en te sturen, zoals veel van onze nota's, aan mijn voogdijminister, aan de premier, aan de minister van Binnenlandse Zaken. Het was op mijn vraag, en ik neem die verantwoordelijk graag op, om een totaal overzicht te krijgen van het dossier. Daarom leek het mij noodzakelijk om alle elementen bij elkaar te leggen.

Als ik de woorden van de voorzitter mag misbruiken, ik denk dat u mij nog uitnodigt in andere fasen, dan ben ik geheel ter beschikking van de leden van de commissie om tekst en uitleg te geven over de vaststellingen die de betrokken analist op dat moment heeft gedaan in het verloop van heel wat gegevens.

Dat is wat nu kan gezegd worden in verband met de nota van 2 augustus 2016.

De **voorzitter:** Mijnheer Raes, met uw goedkeuring stel ik voor dat ik nu twee of drie collega's vragen laat stellen, want anders gaat het te lang duren.

Collega's, ik roep u op om rekening te houden met het feit dat wij straks de heer Van Lijsebeth horen, die de verantwoordelijke administrateur-generaal was in die periode, en dus om geen vragen te herhalen die reeds door andere leden werden gesteld.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour ces informations. On ne peut que constater une divergence d'opinion entre le Comité R et la Sûreté de l'État, qu'on essaie de clarifier. On s'interroge, depuis le début de cette commission, sur les raisons qui ont fait que deux dossiers de naturalisation ont reçu un "Rien à signaler" de la



part de la Sûreté de l'État. Il nous a été dit, par des membres de la commission des Naturalisations de la Chambre, que parfois il y avait, par rapport à des informations un peu délicates, une certaine forme de retenue de la part de la Sûreté de l'État à l'égard du parlement, pour éviter que des informations soient diffusées. Vous avez cité des éléments: peut-être venaient-elles de services étrangers, peut-être pouvaient-elles avoir un impact sur la sécurité de personnes. Confirmez-vous cette pratique? En l'occurrence, par rapport à ces dossiers, peut-elle avoir été mise en œuvre en fonction de ce que vous avez pu obtenir comme informations?

Il nous a été également indiqué dans la note du Comité R que nous avons reçue, que la collaboratrice de la Sûreté de l'État en charge de ces dossiers, l'inspectrice principale de la section "criminalité organisée" était particulièrement mécontente du RAS envoyé à l'époque pour le dossier de M. Chodiev, en disant: "Je ne comprends pas. En fonction des informations dont je disposais, que mes collègues aient remis un avis positif sur le sujet." C'est un témoignage, effectivement, divergent par rapport à ce que vous nous ramenez. Je ne sais pas quel est votre commentaire à ce sujet.

Par ailleurs, on reviendra sur les volets 2 et 3, mais on a abordé la question de cette note de synthèse du mois d'août 2016. Sans vider la question, je voudrais vous en poser deux autres. Vous dites que vous avez demandé, en fonction d'informations en sources ouvertes qui vous parvenaient, d'obtenir un état des lieux de la situation de ce dossier et des informations disponibles par rapport au trio. Cela signifie-t-il qu'il n'y avait pas d'informations, de notes de synthèse préalables relatives à ce trio et à cette problématique? De quand datait la précédente note de synthèse sur un trio qui n'est pas anodin dans l'histoire de la Belgique?

Était-il nécessaire de mettre les choses à jour ou y avait-il dans le stock d'infos de la Sûreté suffisamment d'informations?

Dernier élément qui nous trouble également, le fait que M. Chodiev a été en contact régulier avec la Sûreté de l'État. Il y a eu notamment dix rencontres entre la Sûreté de l'État et lui entre juin 1998 et mai 2000, nous dit-on. Le statut de source d'information potentielle de M. Chodiev a-t-il pu avoir un impact sur le traitement de ce dossier, étant entendu que ces contacts sont postérieurs à sa naturalisation? Il y a des membres de sa famille qui ont été naturalisés

ultérieurement. Dans le cadre de ces contacts, ces naturalisations ont-elles été abordées à l'époque? Était-ce la pratique normale à l'égard de sources d'information de leur rendre d'éventuels services dans le chef de la Sûreté de l'État?

De **voorzitter**: Ik zou graag nog twee andere vraagstellers aan het woord laten, want anders zullen we niet rond geraken binnen het tijdsbestek dat ons is toegemeten.

**Éric Massin (PS)**: Je vais essayer de faire court parce que, malheureusement, on change souvent de méthode de travail. Il faudrait peut-être essayer d'en fixer une, ce qui serait quand même plus simple et moins perturbant pour les commissaires.

Tout à l'heure, monsieur l'administrateur général, vous avez dit que le délai nécessaire, normalement, c'est ce qui a pu avoir une influence en 2005, était de l'ordre de quatre mois. Un mois, quatre mois de délai nécessaire.

**Jaak Raes**: Mais il y a une différence à faire entre les deux systèmes: le système via le parlement et l'autre système.

**Éric Massin (PS)**: Oui, j'entends bien. Il y a l'avis à donner dans le cadre d'une option, d'une demande d'acquisition et il y a l'autre dossier qui est le dossier de naturalisation qui peut prendre un peu plus de temps.

Vous allez me dire si les procédures ont été modifiées ou pas, parce qu'autrement, cela peut être un petit peu inquiétant compte tenu qu'entre le moment où le dossier est entré à la Sûreté de l'État concernant M. Chodiev et le moment où l'on appose le cachet, il y a un jour pour dire qu'il n'y a rien à signaler. Un jour! Moi, je trouve cela particulièrement inquiétant. Avez-vous changé les systèmes qui peuvent faire que, demain, cela ne se présente plus?

Ensuite, je voulais savoir si vous aviez des renvois, même à l'époque – je sais que maintenant avec l'informatisation, cela va nettement mieux – d'un dossier à l'autre? En effet, Chodiev, c'est cinq référencements. Vous nous en avez fait part mais on parle de Birshstein qui fait 312 référencements. N'aurait-il pas dû y avoir une petite sonnette d'alarme à certain moment? N'aurait-on pas dû se dire que, comme dans le dossier Chodiev, on parle de Birshstein, on va aller voir dans le dossier de Birshstein? Ainsi, on n'aurait pas eu le lendemain le cachet affiché.

Avez-vous mis en place, là, maintenant, des systèmes permettant de tirer ces sonnettes d'alarme parce qu'autrement, cela peut être un petit peu inquiétant?

Au niveau des cartes professionnelles, y avait-il des renseignements qui vous étaient demandés? De quelle manière procédiez-vous à l'analyse des demandes? En effet, il y a un problème qui s'est posé par exemple concernant M. Ibragimov dont la demande de carte professionnelle a été introduite alors qu'il était en Belgique. Aviez-vous des renseignements à demander? Avez-vous tout simplement aussi eu des demandes concernant ces trois personnages, ce trio pas magique du tout?

Ensuite, une question me taraude – je l'ai posée aussi à M. Rapaille – concernant le délai tardif pour M. Ibragimov. Vous savez que des procédures sont en cours. Il y a eu des procédures, un avis négatif a été remis par le parquet dans le cadre du dossier de naturalisation. Pour Chodiev, c'est un avis positif le lendemain de la demande. Pour Ibragimov, s'il n'est pas naturalisé, c'est grâce au parquet. Machkevitch, c'est parce que c'est la commission qui demande un rapport complémentaire à la Sûreté de l'État. Heureusement qu'au-delà de la Sûreté de l'État, les autres systèmes ont bien fonctionné.

Mais moi, ce qui m'inquiète dans le cadre du dossier Ibragimov, c'est qu'alors que sa demande de naturalisation a été refusée, qu'un rapport a été remis et qui existe chez vous, etc. ... La date du 11 janvier 2005, c'est le transfert de la question vers l'analyste et il lui faut 13 jours pour remettre sa note; ensuite, 7 jours pour le visa par le service juridique et ensuite 3 jours pour l'envoi du document final au parquet. Et là, cela se perd dans les méandres de l'envoi, ce qui fait qu'on arrive hors délai. Est-ce que c'était normal, ces écarts de temps particulièrement importants, alors que la personne est connue, référencée, qu'il y a déjà eu des enquêtes, des demandes qui ont été faites? Et est-ce que vous en avez tiré les conséquences? Avez-vous pris des mesures pour que cela n'arrive plus?

De **voorzitter**: Dat was inderdaad kort.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb vier vragen die ik zo kort mogelijk zal trachten te stellen, kwestie van de spreektijd van de andere leden niet te veel te belasten.

Mijnheer Raes, mijn eerste vraag is de volgende.

Ik waardeer alle opzoekingen die u hebt gedaan. U komt hier immers te elfder ure in een dossier van vele jaren geleden terecht. U moet allerlei opzoekingen doen, wat ik waardeer.

Ten eerste, wij hebben hier gesprekken met de mensen van de politie van Waterloo gehad.

Kon u al dan niet iets terugvinden over de contacten die er tussen de Veiligheid van de Staat en mensen van de politie van Waterloo over die dossiers zijn geweest?

Mijn tweede vraag werd in feite al beantwoord. Ze ging ook over die RAS, zeker in de zaak-Ibragimov. Ter zake constateert u immers samen met ons dat de informatie die in het bezit van de Veiligheid van de Staat was, in tegenstelling tot het eerste dossier niet van aard was om te besluiten dat de naturalisatie niet zou kunnen worden tegengehouden. U vraagt zich daarentegen af hoe het mogelijk is dat de bewuste beslissing in dat dossier werd genomen. Er was immers al bezwarende informatie in het bezit.

Ik stel mij op basis daarvan de vraag, die ik ook al tijdens de hoorzitting met de heer Rapaille heb opgeworpen.

Is er iets of is er meer bekend en kon u iets terugvinden over de rol van de fameuze heer Eric Van de Weghe, die toch de naam had op een zeker moment informant van de Veiligheid van de Staat te zijn en die heel nauw met het Kazakse trio en ook met mevrouw Zeltman verbonden was? Zij gingen onder andere samen op restaurant. Kon u iets terugvinden over de link tussen de Veiligheid van de Staat en het Kazakse trio dat van belang is voor het antwoord op de vragen die wij hebben?

Tot slot, ik waardeer uw openheid, wanneer u mededeelt dat u alle informatie, zowel de geclassificeerde als de niet-geclassificeerde informatie, aan het Comité I hebt bezorgd en dat u bereid bent alles te delen met mensen die ook een veiligheidsmachtiging hebben, uiteraard volgens de wet. Daarvoor heb ik alle begrip.

Ik vermoed echter dat er hier in de commissie maar weinig mensen zullen zijn die een veiligheidsmachtiging hebben, waardoor ik vrees dat een en ander op bepaalde punten een dode mus zal worden.

**Jaak Raes:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Degroote, misschien ben ik niet duidelijk genoeg geweest.

Indien de voorzitter van de commissie hier zou vragen bepaalde documenten te declassificeren, zet ik mij gewoon rond de tafel met de voorzitter van het Comité I en doe ik die declassificatie maximaal. Ik onderzoek desgevallend in welke mate er werkelijk een brongevaar zou zijn of een buitenlandse dienst betrokken zou zijn.

Ik heb die oefening al eens gedaan. Wij zijn toen tot een maximum declassificering gekomen.

Indien u in het achterhoofd nog documenten hebt die momenteel nog niet zijn gedeëclassificeerd, wens ik daarvoor dezelfde inspanning te leveren.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Raes, dat kan heel nuttig zijn. Deze voormiddag had de heer Van Quickenborne immers al een dergelijke vraag over de naam van een advocaat die in dergelijke geëclassificeerde informatie was vermeld.

Mijnheer Van Quickenborne, het voorgaande zou een oplossing voor uw vraag kunnen zijn.

Mijnheer Raes, ik dank u in ieder geval.

De **voorzitter:** Mijnheer Raes, er waren drie vraagstellers. Ik geef u nu graag het woord, om te antwoorden.

**Jaak Raes:** Mijnheer de voorzitter, ik probeer opnieuw in dezelfde volgorde het antwoord te geven.

De eerste vraag ging over de aarzeling die soms bestaat bij de Veiligheid van de Staat om informatie te geven. Mag ik even proberen mijn eigen geschrift te ontcijferen? Wat is de stand van zaken, werd gevraagd.

Ik zal beginnen met een onderdeel van die vraag. Na zijn naturalisatie heeft Chodiev inderdaad nog een paar keren, ik meen 9 of 10 keren, contact gehad met mensen van de Veiligheid van de Staat. Ik heb daarover teruggevonden dat er een synthesefiche is opgemaakt waarin die contacten geëxpliciteerd zijn aan de heer procureur des Konings. Als u mij even toestaat, ga ik ernaar op zoek, want ik ben er bijna zeker van dat ik ze bij mij heb, al kan ik ze niet onmiddellijk vinden.

Van die 10 keren dat er contact was, heb ik geprobeerd de gesprekken een beetje te kaderen.

Waarover gingen die gesprekken? Als een oligarch, die pas bekomen heeft wat hij graag wou hebben, namelijk zijn naturalisatie, naar de Veiligheid van de Staat moet komen om zoals sommige informanten een beetje zakgeld te verdienen en het discomfort dat hij heeft goed te maken, meen ik dat wij fout zitten. Het was zeker niet om die reden dat Chodiev bereid gevonden is af en toe eens langs te komen.

Van die 10 keren, zag ik, is het merendeel van de gesprekken er gekomen op zijn vraag. Wat werd er zoal door Chodiev aangehaald? Wel, eigenaardig genoeg, in het eerste gesprek is er geen enkele gunst of vraag om bijkomende informatie op tafel gelegd. Hij is daar komen spreken over zijn vennootschap, over Seabeco, en hij heeft in feite gezegd dat hij contacten had met een aantal Belgen, en ook met een zekere Philippe Rozenberg, maar meer dan dat is daar eigenlijk niet uitgekomen.

Ik heb verder gekeken. Chodiev is op een bepaald moment dingen komen vertellen over werkvergunningen voor twee Japanse onderdanen. Dat was ook een vraag die gesteld is: werkvergunningen. Daarop heeft de Veiligheid van de Staat zich ertoe beperkt informatie te geven over de instantie waartoe Chodiev zich moest richten.

En later, blijkbaar waren die werkvergunningen eerst geweigerd, zonder, ik herhaal: zonder, dat daar tussenbeide gekomen is door de Veiligheid van de Staat, zijn die werkvergunningen voor die Japanners dan toch afgeleverd geworden. Dat was het tweede en derde gesprek.

Vierde gesprek gaat over de sector van de delfstoffen en de repercussies daarop voor de handelsbelangen.

Vijfde en zesde gesprek, opnieuw op vraag van Chodiev. Daar heeft hij het dan over de managementfouten van Tractebel in Kazachstan.

Zevende gesprek. Ook op initiatief van Chodiev. Hij komt vertellen dat hij met de dood wordt bedreigd. Het antwoord daarop is: ja, als u met de dood bedreigd wordt, dan moet u zich op dat vlak in de eerste plaats melden bij de lokale politie, u moet daar klacht neerleggen. Wij hebben ook het parket daarover ingelicht, uiteraard, over die doodsb bedreigingen. Maar meer dan dat is daar ook niet geweest.

Dan zijn er nog een aantal gesprekken gevoerd

over goede relaties die Chodiev had, onder meer met Japan.

Nadien zijn er geen gesprekken meer geweest. Waarom niet? Ik denk omdat in wezen over een aantal gesprekken in februari 2000 twee nota's zijn verstuurd aan de minister van Justitie en aan de toenmalige nationale magistraat – die referentie heb ik hier nog – en omdat uiteindelijk ook ondertussen de zaak losbarst, zal ik maar zeggen, van Tractebel, en omdat wij het niet meer nuttig achtten om die man nog te spreken. Voilà.

In 2003, lees ik hier uiteindelijk tenslotte, verhuisde trouwens ook Chodiev officieel dan toch wel van Waterloo naar Londen. Tot zover Chodiev.

Mijnheer Massin heeft een aantal vragen gesteld. Eén van de meest bijgebleven vragen was: hoe komt het dat er na één dag al een stempel komt, '*Rien à signaler*', *après une journée*? On travaille très vite. Ik denk, mijnheer Massin, dat we daar moeten kijken naar het feit wat ik in het begin van de uiteenzetting heb duidelijk gemaakt. Een vraag komt binnen, gaat naar dat bureau Veiligheidsscreenings. Men kijkt na of die naam gekend is in die database. Als de naam niet gekend is, zet men er een stempel op: *Rien à signaler*. Dat kan op een uur gebeuren. Vandaar, denk ik, dat we de redenering moeten maken: inderdaad, soms is die tijd zeer kort. Als hij niet gekend is in die database, vraagt men ook geen bijkomend onderzoek aan de analysediensten.

**Éric Massin (PS):** (...)

**Jaak Raes:** Non. Il est connu parce qu'il y a quatre à cinq rapports mais qui ne le lient pas vraiment à des choses qui, à l'époque, étaient inquiétantes pour la Sûreté.

**Éric Massin (PS):** Birshstein, mafia ruse...

**Jaak Raes:** Je ne peux pas défendre la position de l'époque. Pour moi, en effet, il y a quatre à cinq rapports mais si on me dit que ces rapports n'ont rien à voir avec un lien direct, j'en prends acte. J'espère bien que vous me comprenez.

De heer Massin heeft gevraagd of er ook linken zijn.

Si on donne le nom Raes dans un database, est-ce qu'il est possible de voir si il a des relations avec d'autres personnes? Qui, pour le moment c'est possible. Si je donne un nom dans le database je peux voir avec qui il a été mis en

rapport et s'il y a quelque chose sur ces autres gens. Pour le moment, si on me donne un nom, je peux voir immédiatement avec qui il est lié et quelles sont les informations nécessaires et utiles que l'on peut chercher là.

Op de vraag over de arbeidskaarten moet ik u het antwoord schuldig blijven. In dat verband kan ik alleen zeggen wat ik daarnet al heb gezegd. Het klopt dat hij ons heeft gesproken over arbeidskaarten voor Japanse vrienden. De Veiligheid van de Staat heeft in die periode, in de zomer van 1998, niets anders gedaan dan doorverwezen naar de bevoegde instanties. Wij hebben niet te zijnen voordele geïntervenieerd.

U hebt mij ook een vraag gesteld in verband met adviezen over Ibragimov. Dat is inderdaad '*tardive*' toegekomen. Het eerste is geweigerd.

Zijn er daaruit ook consequenties getrokken? Mijnheer Massin, excuseer mij, ik wil niet bruto overkomen, maar ik zit hier niet om mijn voorgangers te bekritisieren of om hen te verbeteren. Ik kan niet door een bril uit 2017 kijken naar een situatie uit 1998. Daarbij zal ik het antwoord houden.

Mijnheer de voorzitter, met uw goedvinden ga ik over tot de derde vraag.

Wat heeft de Veiligheid van de Staat teruggevonden in verband met de politie van Waterloo? Ik heb begrepen dat er met alle lokale politieafdelingen wel regelmatig contact plaatsvond in die periode. Zo is er ook contact geweest met de lokale politie van Waterloo, zeker in de periode tussen 1998 en 2000. Dat heb ik kunnen vaststellen aan de hand van mijn archeologiewerk, waarbij ik enkele scherven samengelegd heb. Ik zie dat Chodiev inderdaad ook het voorwerp geweest is van heel wat uitwisseling van informatie, maar meestal zelfs na zijn naturalisatie.

De Veiligheid van de Staat heeft inderdaad bijvoorbeeld gevraagd wie er zoal langskomt in zijn villa, wie die man frequenteert, hoe hij zich gedraagt, hoe hij daar woont, enzovoort. In dat kader heb ik vastgesteld dat vooral leden van de Veiligheid van de Staat die zich toen de mensen van de cel Waals-Brabant noemden, het contact met Waterloo gelegd hebben. Er hebben ook enkele contacten plaatsgevonden met de zogenaamd gespecialiseerde secties die zich bezighielden met Rusland als dusdanig en die geïnteresseerd waren in informatie van de politie van Waterloo.

Er zijn een aantal gegevens uitgewisseld. Het spijtige in de manier van werken op dat moment was... Als wij nu spreken met iemand van de politie, dan zeggen wij nu, hic et nunc: we spreken met de heer x, voornaam, familienaam, lid van de lokale politie en de naam, punt. Het moet duidelijk zijn wie welke informatie wanneer verstrekt.

In die periode heb ik de indruk dat dat wat omzwachteld werd. Ik heb kunnen vaststellen dat men zegt: *une sous-policrière de Waterloo nous a dit*. Is het dan de korpschef, is het zijn adjunct, is het een uitvoerend agent? Men kan dat op dit moment niet achterhalen. De oude systemen lieten niet toe om daar namen op te kleven.

Nu kan ik u verzekeren, sinds mijn aanwijzing, als er gesprekken zijn, hetzij met occasionele informanten, hetzij met geregistreerde informanten, dat naam en volledige identiteit van al degenen die informatie hebben, uiteraard ten volle wordt genoteerd.

Ik heb ook via de pers feedback gekregen over wat hier bediscussieerd werd, mijnheer de voorzitter. U zult mij toch niet verwijten dat ik kennis neem van die open bronnen.

Misschien nog even benadrukken dat op een bepaald moment door de adjunct-commissaris van Waterloo wordt gemeld dat hij reticent wil zijn met zijn advies, omdat de mensen van de Veiligheid van de Staat hem hadden gezegd dat zij Patokh Chodiev in het oog hadden en dat daar iets verkeerd mee was. Ik heb bij de Veiligheid van de Staat nergens kunnen vinden dat dit soort boodschap een boodschap was van de toenmalige administrateur-generaal of van een diensthoofd.

Is het dan zo of niet? Ik moet u het antwoord schuldig blijven, maar ik heb er geen spoor van kunnen terugvinden, van een soort van uitdrukkelijke melding aan de politie van Waterloo dat men moest opletten bij het formuleren van dat advies, met andere woorden met het toch enigszins beïnvloeden van wat de lokale politie op dat moment moest produceren. Ik heb daarvan geen spoor kunnen terugvinden.

De vraag die ik afleid uit wat in deze commissie werd gezegd, namelijk zijn er dan contacten geweest, alleen met de korpschef, de heer Vandewalle, of ook met anderen, verdient een genuanceerd antwoord.

Er zijn contacten geweest met de korpschef, om te vragen hoe Patok Chodiev het daar deed. Maar ik ben er zeker van dat ook op het terrein door inspecteurs van de Veiligheid van de Staat vaak contact is opgenomen met de wijkagent, die zoals u weet het dichtst bij de situatie staat en de ogen en oren van de toenmalige gemeentepolitie was. Ik sluit niet uit dat er én met de korpschef én met zijn medewerkers contacten zijn geweest.

Ik kom nu tot de vraag in verband met Eric Van de Weghe. Mijnheer de voorzitter, als u mij toestaat, kom ik daar ook graag op terug in de volgende luiken die uw commissie onderzoekt. Nu al is het mij toch duidelijk dat Eric Van de Weghe een man is die in 2000 veroordeeld is door de correctionele rechtbank te Brussel, die in onze documentatie in het algemeen bekend is als een soort handige Harry die overal zijn diensten aanbiedt en minstens doet geloven dat zijn interventies, die uiteraard betaald zijn en die de vorm aannemen van een soort consult, allerlei mensen van pas gekomen zijn, zowel criminelen als anderen.

Wij hebben daar wat informatie over. U zult mij toestaan dat ik mij nu toespits op het Kazachse trio. Daar komt de naam van Van de Weghe voor, bij het gegeven dat Ibragimov Van de Weghe minstens heeft aangesproken om zijn papieren in orde te krijgen, om zijn verblijfsvergunning in België in orde te maken, om zijn aanvraag voor naturalisatie in de goeie richting te leiden.

Wij hebben gezien dat Van de Weghe ook de man was die in het gascontract met Tractebel gehandeld heeft. Wij hebben gezien dat mevrouw Marguerite Zeltman, die om zo te zeggen de persoonlijke assistente was van het Kazachse trio, ook door Van de Weghe bekend was en gesproken is.

Wij weten dat Ibragimov toen hij zijn aanvraag deed om de Belgische nationaliteit te bekomen graag aan de bel van deze man trok. Ik meen dat wij u daarover omstandig verder kunnen berichten, mijnheer de voorzitter, naar aanleiding van de volgende luiken, die te maken hebben met de rest van deze historie.

In elk geval, in het raam van de vraag naar het verkrijgen van de Belgische nationaliteit, lijkt hij mij iemand te zijn die graag zijn diensten aanbiedt en die doet geloven dat zijn interventies succesvol zijn.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer Raes, bedankt voor uw komst vandaag en voor uw uitleg. Als ik u hoor en het een beetje mag

samenvatten, dan ga ik ervan uit dat u denkt dat als u de situatie vandaag zou bekijken met alles wat u op dat moment zou weten hebben, u voor Chodiev waarschijnlijk een stempel '*Rien à signaler*' zou hebben gezet. Voor Ibragimov zou dat waarschijnlijk niet het geval zijn, omdat u daar ook zegt dat er ergens een knoop zit in het verhaal, dat niet helemaal duidelijk is.

De vraag is: waarom is er zo snel een stempel '*Rien à signaler*' gezet in de verschillende gevallen.

We hebben daar gezegd dat we met die mogelijke naamsverwarring zitten, wat een mogelijke reden is. We hebben in het gerechtelijk dossier ook gezien dat er een brief zit van mevrouw Zeltman, waarin ze Ibragimov op twee verschillende manieren schrijft in dezelfde brief. Dus het is iets wat kan verklaard worden. Vandaag hebben we een informatiesysteem waarin het veel makkelijker om op te volgen is, wat in het verleden niet zo was.

Een derde reden, maar ik weet niet of dat een reden zou kunnen zijn geweest, is dat er wel heel veel werk was, dat er heel veel naturalisatieaanvragen en vragen naar informatie binnenkwamen.

Is het mogelijk dat er gewoon soms heel snel besloten wordt er een stempel op te zetten, zonder er al te veel gedetailleerd onderzoek naar te gaan voeren? Dat is een aantal pragmatische antwoorden, die we zouden kunnen geven op de vraag waarom snel stempels gezet zijn.

Daarnaast is het natuurlijk ook mogelijk dat er andere invloeden waren. Een eerste mogelijkheid is dat er druk zou geweest zijn. De Veiligheid van de Staat heeft er in verband met het dossier Ibragimov in een nota eigenlijk zelf al naar verwezen, dat er inderdaad een mogelijke vertraging was van het advies dat gegeven moest worden. Het Comité I heeft dan gezegd dat zij daar eigenlijk weinig of geen druk gevoeld zouden hebben. De vraag is: is het überhaupt mogelijk dat er druk wordt gezet om een bepaald advies te vertragen indertijd. Is dat vandaag nog mogelijk? In de aanzet tot het maken van aanbevelingen zou dat natuurlijk wel een heel interessante insteek zijn.

Een tweede element, dat hier vandaag al een aantal keer is aangehaald, is dat Chodiev eventueel ook een informant van de Veiligheid van de Staat zou zijn geweest. Zou dat ook een reden kunnen zijn geweest waarom heel snel de

stempel '*Rien à signaler*' zou zijn geplaatst?

Een aantal elementen daarover is al besproken. Ik had nog wat vragen over de gunsten die bij dat opgezette handeltje in arbeidsvergunningen zouden zijn gegeven. Dat is al door andere leden aangehaald. Is dat ook een reden waarom heel snel de stempel '*Rien à signaler*' zou zijn geplaatst?

Mijnheer Raes, u vermeldde daarnet het rapport met twee nota's, dat in 2000 aan de minister van Justitie is bezorgd. Is het mogelijk die nota's te krijgen of ze aan de voorzitter van de commissie te bezorgen?

De **voorzitter**: Mijnheer Raes, ik geef eerst het woord aan de heer Maingain en de heer Thiéry. Dan zijn de vragen in de eerste ronde afgerond.

**Olivier Maingain (DéFI)**: Monsieur Raes, vous nous avez expliqué en somme que la Sûreté de l'État faisait de la rétention d'information à l'égard de la Chambre dans son travail d'examen des demandes de naturalisation, sur la base d'une appréciation d'opportunité en cas d'un éventuel recours que le demandeur pourrait exercer.

Pourriez-vous alors nous expliquer quels sont vos critères précis d'évaluation dans l'exercice de ce pouvoir d'appréciation que vous vous êtes réservé, au mépris de la loi, je vous le précise? En effet, la loi ne vous autorisait sans doute pas à avoir cette restriction d'information à l'égard de la Chambre? Pourriez-vous être plus précis sur l'évolution éventuelle de ces critères dans le temps? Considérez-vous, aujourd'hui encore, que vous pouvez ainsi vous arroger un devoir ou une obligation de restriction par rapport à votre obligation légale?

**Damien Thiéry (MR)**: On a tous une petite suspicion par rapport au déroulement des choses. Si je comprends bien, entre 1998 et 2000, M. Chodiev est une source d'informations. On parle de dix réunions qui auraient eu lieu. Si je comprends bien, ces réunions auraient eu lieu à sa demande, ce qui est logique. Parce que s'il avait été indic, comme on dit dans le jargon, de manière générale, les indicis reçoivent quelque chose en échange; ici, non, c'est à sa demande. Et la seule chose qu'il aurait obtenue en échange, c'est la demande de deux permis de travail pour deux Japonais.

Je ne comprends pas pourquoi ces demandes ont eu lieu uniquement à la demande de M. Chodiev. Pourquoi uniquement pour ces deux permis? Ou,

comme vient de le dire M. Maingain, il y a peut-être des raisons que nous ne connaissons pas et que, là aussi, la Sûreté pourrait invoquer le principe de la restriction d'informations parce que cela pourrait toujours servir à d'autres moments. Ce qui est complètement incompréhensible, c'est pourquoi cette démarche unilatérale de M. Chodiev pour donner des informations, alors qu'il n'a rien... C'est incompréhensible, vraiment!

**Jaak Raes:** Ik kom eerst terug op de vraag van de heer Van Peteghem.

Mijnheer Van Peteghem, u vroeg wat de situatie vandaag is. Chodiev kreeg een RAS. In verband met Ibragimov zijn wij reticent geweest. U vroeg waarom de stempel "RAS" zo snel geplaatst werd. Mag ik uw vraag zo samenvatten?

Uiteindelijk moet ik opnieuw terugkomen op wat ik initieel heb gezegd. Er komt een aanvraag binnen, men bedeeft die toe aan de dienst Veiligheidsonderzoek, men kijkt na of de naam bekend is in de databank. Als die niet bekend is, dan doet men er ook niets meer mee dan zeggen: hij is niet bekend. In wezen kan men zo'n stempel zetten na 14 seconden. Als de naam ingetikt wordt en hij zit niet in de databank, dan is de persoon onbekend. Dat is wat ik uit de historische waarheid opmaak.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U geeft de reden waarom dat gebeurd is, maar u zegt zelf dat er ergens een knoop zit in het verhaal van Ibragimov. De reden daarvoor is dat de naam fout ingegeven werd, maar er moet toch ook een andere reden zijn?

U zegt dat, op basis van wat het Comité I heeft gezegd, er rond de Veiligheid van de Staat een gebrekkige werking is, op basis van de observaties in het dossier. Er moet toch ergens iets zijn? Net dat willen wij uitzoeken.

**Jaak Raes:** Mocht ik dat antwoord hebben, dan had u het natuurlijk al lang gekregen, maar ik heb dat antwoord niet.

Ik wens daarvoor te waarschuwen, want ik voel ons een beetje afglijden. Ik voel mij een beetje afglijden naar een situatie waarin men mij op de rooster legt en waarbij ik heel graag en duidelijk verklaar: ik ben graag naar hier gekomen om opperste transparantie te bieden en om over mijn beleid vanaf 2014 alle details op tafel te leggen.

Ik kan niet verantwoorden waarom sommige zaken historisch op een bepaalde manier gebeurd

zijn en niet anders, maar ik probeer die te verklaren aan de hand van wat ik vind.

Een van de gevaarlijkste fouten, mijnheer Van Peteghem, die wij allen samen kunnen maken, is wat ik in de onderzoekscommissie-Dewael heb ondervonden, namelijk de zogenaamde *hindsight view*. Wij kijken met de bril van vandaag, met de wetenschap die wij nu hebben, die veel ruimer is, en met kennis die ondertussen verrijkt is door de feiten, naar de situatie van toen.

Ik kan alleen maar zeggen dat ik, als dat vandaag opnieuw gevraagd zou worden, voor Ibragimov een ander soort advies geproduceerd zou hebben, en daarvoor ook de verantwoordelijkheid opnemen.

Het tweede deel van uw vraag was of er druk geweest was. Heeft men misschien te snel een stempel moeten zetten omdat er sprake was van druk? Die vraag kan enkel gesteld worden aan diegene die op dat moment het roer in handen had bij de Veiligheid van de Staat. Ik weet dat niet.

Ik heb in elk geval tot op vandaag nog nooit ondervonden dat enige minister, Parlementslid, drukkingsgroep of een andere persoon mij contacteert om te vragen een bepaald dossier "welwillend met andere ogen te bekijken dan de puur administratieve". Ik heb dat nog nooit meegemaakt en zou daar trouwens ook niet voor openstaan.

Wat het laatste deel van uw vraag betreft, kan ik u in elk geval verzekeren dat Raes de eerste administrateur-generaal is die verantwoording van bestuur aflegt aan twee ministers. Ik heb een mandaat. Dat mandaat wordt halverwege de duurtijd geëvalueerd. Die evaluatie is net voorbij. Ik word geëvalueerd op basis van de resultaten. Men zegt: "Je hebt middelen gekregen en je hebt een aantal zaken gerealiseerd. Leg het verband tussen beiden uit. Vertel ook wat in jouw operationeel plan gerealiseerd is en wat niet." Ik denk dat ik de eerste administrateur-generaal ben die dat soort technieken aan den lijve ondervindt. Ik ben daar wel heel tevreden mee. In een vorig leven zat ik bij Binnenlandse Zaken. Ik ben daar ook als mandataris op geen enkele andere manier getaxeerd dan op het resultaat van wat ik deed, met de middelen waarover ik beschikte.

Om op uw vraag te antwoorden: vandaag is dat volgens mij niet meer mogelijk. Het is gevaarlijk om met de bril van vandaag naar het verleden te

kijken. Het is mogelijk dat die stempel wat snel gezet werd. Ik kan alleen maar afleiden dat die stempel erop gekomen is doordat de naam als dusdanig niet aangetroffen werd en doordat men over onvoldoende elementen beschikte.

Ik koppel uw vraag aan de volgende vraag. Is Chodiev een informant van de Veiligheid van de Staat?

Het antwoord daarop is: neen. Chodiev is geen informant, een informant bij de Veiligheid van de Staat is iemand wiens identiteit wordt afgeschermd, die wordt geregistreerd en mogelijks een betaling in de wacht kan slepen voor de informatie die hij aanbiedt.

In vergelijking met andere inlichtingendiensten betalen wij het minst. Wij zijn het minst aantrekkelijk. Dat heeft natuurlijk te maken met de Belgische situatie. Onze werkingsmethodes en -middelen zijn nu ook niet van die aard dat ik mij graag vergelijk met buitenlandse diensten, die voor sommige mensen zelfs een ander leven op een andere plaats van de aardbol kunnen garanderen. Dat kunnen wij allemaal niet.

Is Chodiev een informant? Neen, hij is geen informant. Hij kwam zelf met een aantal zaken aandragen na zijn naturalisatie. Hij had geen voordeel meer nodig, want hij had het al gekregen.

Er is ook een verwijzing gemaakt naar het bekomen van de werkvergunningen voor de Japanners. Die werkvergunningen heeft Chodiev niet bekomen via de Veiligheid van de Staat. Ze waren initieel zelfs geweigerd door de betrokken dienst.

Wij hebben hem gezegd dat hij het daar moest vragen en hebben hem het adres gegeven. Hij heeft dat opnieuw gevraagd en in beroep is dat toegekend. Er is dus geen enkele link tussen de finale toekenning aan de twee Chinezen en een actie die mogelijks uitging van de Veiligheid van de Staat.

Is het omdat hij informant was dat er snel een stempel kwam? Hij is geen informant. Ik ben lid van de Nationale Veiligheidsraad. De leden van de Nationale Veiligheidsraad, te weten de premier en zijn vicepremiers, hebben ondertussen ook wel voldoende kunnen inschatten hoe Raes in mekaar zit.

Ik neem graag verantwoordelijkheid op, ik vind dat ik verantwoording van bestuur moet afleggen en

dat ik ten opzichte van een commissie zoals deze helderheid moet brengen. U hebt immers het recht te weten wat met het belastinggeld gebeurt, wat doet Raes met de centen die hij krijgt. Die transparantie moet en zal er zijn, ik garandeer u dat, onder de beperkingen die de wet mij oplegt in verband met derde dienst of brongehheim.

Mijnheer Maingain stelde de vraag of er reticentie was ten opzichte van het Parlement om eventueel bepaalde informatie naar voren te brengen.

Mijnheer Maingain, ik heb geen reticenties. Bovendien zijn de rapporten die ik maak niet alleen bestemd voor mijn voogdijminister, de heer Geens, minister van Justitie, ze gaan ook naar de premier en ze gaan zelfs naar de minister van Binnenlandse Zaken die de tweede minister is die mij evalueert in mijn werking. Dus de dag van vandaag heb ik geen reticentie om zaken aan het Parlement te sturen.

(...): (...)

**Jaak Raes:** Jaja, maar ook in andere zaken. Niet in naturalisatie maar ook niet in andere zaken. Er is eigenlijk geen verschil tussen de algemene informatie die ik graag breng of in andere zaken.

Dus de heer Thiéry vroeg mij dan ook of Chodiev...*était une source d'information?* Wat heeft hij bekomen? Neen, niet die twee werkvergunningen. Hij heeft dat niet bekomen. Hij heeft dat zelf bekomen. Dat is niet met tussenkomst van de Veiligheid van de Staat.

Ik hoor dat de heer Thiéry zegt: «C'est incompréhensible que Chodiev, de façon unilatérale, vient vous raconter des choses.» Et ben, c'est quand-même la réalité.

Waarom vraagt de heer Thiéry dat? Ik begrijp dat. Het lijkt een beetje eigenaardig te zijn dat een oligarch, die heel wat geld heeft – witgewassen of niet –, een aalmoes nodig zou hebben van de Veiligheid van de Staat. Hij zit ook niet te hengelen naar een inschrijving als gecodeerd informant. Mocht hij trouwens gecodeerd informant zijn, mag ik aan zijn bestaan eigenlijk niet refereren. Waarom doet hij dat? Hij doet dat omdat hij natuurlijk wordt aangemoedigd in die periode dat er een grotere aandacht komt naar Russische maffia.

Uiteraard doet hij dat daarom. Dat wordt van gesprek tot gesprek enigszins geïnstrueerd.

Na februari 1999 is de wet van kracht die de



Veiligheid van de Staat organiseert. Voordien, vóór 1998, was de wet zelfs niet bestaande. De wet bepaalt in 1998 echter dat de Veiligheid van de Staat zich ook moet beginnen te interesseren in het volgende: « (...) activités criminelles liées à l'espionnage, au terrorisme, à l'extrémisme, à la prolifération, au sectes nuisibles mais aussi – c'est important – à des gens et à des affaires qui peuvent avoir des conséquences déstabilisantes sur le plan politique ou socio-économique. »

Daarom wordt hij natuurlijk goed ontvangen. Ik mag niet zeggen dat Chodiev aan de deur moet blijven wachten en dat bijna niemand aandacht aan hem besteedt. Dat is niet waar. De meeste initiatieven om de situatie uit te leggen, komen echter van hem.

Onze dienst moet dus ook die mijlpaal in de geschiedenis in het achterhoofd houden. Vanaf februari 1999 zien wij effectief de oprichting van een sectie die voordien, namelijk van 1996 tot 1999, enigszins had afgehaakt. In die periode werd immers verkeerdelijk gedacht dat na het einde van de Koude Oorlog de spionage kon worden vergeten. Men dacht dat men zich daarin niet meer hoefde te interesseren. Die spionage mocht geen draaischijf van informatie meer zijn of mocht geen energie meer opsorpen.

Het is gebleken dat die zienswijze niet correct was. Wij zien zelfs dat vanaf de jaren 2000 – tot nu trouwens – volop op het gegeven van contraspionage of counterspionage wordt ingezet, ook vandaag. Ook vandaag zijn er nog mensen die onze Europese instellingen frequenteren, om op de ene of de andere manier informatie te proberen bekomen die hun land aangaat, teneinde te kunnen anticiperen op beslissingen die in die instellingen worden genomen. Dat is nog altijd het geval.

Het moet dus duidelijk zijn dat de val van de Berlijnse Muur met het einde van de Koude Oorlog niet het eindpunt van Russische spionage ten opzichte van onze Belgische economische en politieke belangen is geweest.

De **voorzitter**: Voor een korte reactie heb ik de namen van mevrouw Lalieux, de heer Gilkinet en de heer Maingain genoteerd.

**Karine Lalieux (PS)**: Brièvement, monsieur le président. Vous avez mentionné le fait qu'il y peut y avoir des contacts entre les polices locales et la Sûreté de l'État. Cela ne se passe pas forcément entre chefs de corps mais d'inspecteurs en inspecteurs et agents de quartier, etc., ce que

vous avez confirmé.

Est-ce dans les pratiques de la Sûreté de l'État d'envoyer aux polices locales des documents contenant des informations sur telle ou telle personne et dans l'affirmative, à qui sont adressés ces documents?

**Jaak Raes**: Als de documenten zouden worden verstuurd, mevrouw, worden ze altijd in kopie verstuurd naar de voogdijminister. De Veiligheid van de Staat zal geen documenten rechtstreeks versturen naar een lokaal politiekorps zonder dat de voogdijminister er een kopie van heeft. Bovendien worden ook geen documenten verstuurd zonder de en-tête van de Veiligheid van de Staat. Als de Veiligheid van de Staat iets verstuurd, heeft dat altijd een en-tête.

**Karine Lalieux (PS)**: Et ....parce que c'est importante, vous gardez une copie du document envoyé?

**Jaak Raes**: Bien sûr, moi je le garde en tout cas. Tout ce que nous envoyons est répertorié. Nous pouvons retrouver les documents que nous avons envoyés. Non seulement, on garde la copie mais cela se retrouve aussi dans le database. Les copies sont scannées et conservées. Même si on perd la version papier il y a toujours moyen d'imprimer les copies via le database.

**Karine Lalieux (PS)**: Et c'était le cas en 96-97?

**Jaak Raes**: Mevrouw Lalieux, in 1996 was die database niet onder die vorm aanwezig. Het toenmalige systeem heette heel concreet Credoc, nu is dat Vesta. Het Credocsysteem uit die tijd was een soort mengelmoes tussen opslag op papier en informaticaopslag.

Ik heb heel lang gesproken met de persoon die tot op vandaag de verantwoordelijke is voor het archief. Dit is de informatie die hij mij heeft gegeven.

Op een bepaald moment is er een soort overgangsfase geweest, waarbij zowel gegevens op papier als informatiegegevens werden bewaard. In 1996 was men blijkbaar echter nog niet in staat documenten te scannen, die dan konden worden bewaard.

(...): (...)

**Jaak Raes**: Si on envoyait quelque chose, les documents, les copies ont été sauvegardés dans

nos archives.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Plusieurs de mes questions n'ont pas reçu de réponses mais les collègues ont posé ces questions ultérieurement. Cependant, je voudrais revenir sur une question. Il s'agit de la note d'août 2016 sur laquelle nous reviendrons lors de l'analyse des deuxième et troisième séquences de notre commission d'enquête.

J'avais demandé pourquoi il était nécessaire au mois d'août 2016 de faire une nouvelle note de synthèse. Cela veut-il dire qu'il n'y avait plus d'informations préalablement rassemblées? Je voudrais savoir de quand dataient les précédentes informations de synthèse et pourquoi il était nécessaire en août 2016, sur l'initiative de M. Raes, de demander une note de synthèse. Cela veut-il dire que vous étiez à ce moment non informé de l'évolution de la situation? Je fais ici référence à la note qui nous a été remise ce matin par le Comité R qui nous dit, comme vous, qu'il y a eu des contacts entre 2000 et 2002 entre la Sûreté de l'État et M. Chodiev, à l'initiative de ce dernier.

Ensuite, nous constatons une ellipse temporelle jusqu'août 2016. Je voudrais savoir, avant août 2016, de quelle façon la Sûreté de l'État rassemblait des informations par rapport aux influences russes en Belgique. Il s'agit de la question que j'avais posée lors du premier tour mais peut-être de façon non suffisamment claire. Je la repose donc à nouveau.

J'ai une autre question mais, si vous n'avez pas la réponse, vous pouvez la préparer pour le deuxième tour. Il s'agit d'une autre question que j'ai posée au Comité R. Une enquête a-t-elle été ouverte concernant la transmission à M. Guéant, ministre de l'Intérieur français, d'une fiche de la Sûreté de l'État par M. De Decker en 2011? Je fais ici référence à des informations parues de sources ouvertes dans un article du *Vif/L'Express* du 11 novembre 2016 et que vous connaissez sans doute. J'ai essayé d'obtenir cette information par une question au ministre de la Justice mais il m'a renvoyé à notre commission d'enquête. C'est la raison pour laquelle je repose ma question.

**Le président:** Cher collègue, la dernière question concerne le deuxième volet. La première question a trait à la naturalisation mais nous avons eu l'engagement de M. Raes de revoir, de retour dans son service, ce qu'il pouvait faire avec la note.

**Jaak Raes:** Mijnheer Gilkinet, uw vraag over de nota van 2016.

Voor alle duidelijkheid, want ik heb hier natuurlijk een gigantische berg papier liggen, in 2016 heb ik ook een nota gestuurd aan de procureur des Konings van Brussel. Bedoelt u die?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est la note de synthèse à laquelle il a été fait référence tout à l'heure, qui n'a pas été approuvée, qui a été rédigée par un analyste de la Sûreté de l'État. C'est un état des lieux de la situation, que vous avez demandé suite à des articles en source ouverte d'origine française. Ma question est: pourquoi était-il nécessaire, au mois d'août 2016, de faire une synthèse? Cela veut-il dire qu'il n'y avait pas d'information à jour au sein de la Sûreté de l'État concernant le problème russe et du trio?

**Jaak Raes:** De Veiligheid van de Staat heeft eigenlijk niet op een bepaald moment afgehaakt. Daarmee bedoel ik: wat later gebeurde met Chodiev werd opgevolgd, en die informatie werd aangeboden via die database, zodat er uiteindelijk een verrijkt beeld bestaat. Het stopt niet op het moment dat hij zijn naturalisatie verkreeg.

Waarom heb ik dat opgevraagd? Ik meen dat ik daar al min of meer op geantwoord heb. In de zin van: ik zag dat ondertussen, bij de analyse, de auteur van die nota mij opmerzaam maakte op het volgende. "Let op, een oud dossier van de Veiligheid van de Staat zal binnenkort wellicht opnieuw in de actualiteit treden; het heeft te maken met de belangen van de Franse Staat, met die helikopterverkoop enzovoort."

Mijn antwoord daarop was, mijnheer Gilkinet, zou het niet interessant zijn een soort nota op te maken die alles oplijst, die mij een soort inzicht geeft en die tegelijkertijd een historische ontwikkeling betekent van het hele dossier. Dan heb ik tenminste iets.

Dan heeft die nota mij trouwens geïnspireerd om daarover te spreken met mijn voogdijminister, de heer Geens. Als gevolg daarvan heb ik zelfs het initiatief genomen een nota te sturen aan de heer procureur des Konings van Brussel, Jean-Marc Meilleur. Dat is een nota van 22 april 2016.

Er is een en ander aan de hand met de datering van die nota. Bij mij is zij gedateerd 14 oktober 2014. Volgens mij is dat de datum waarop de analist het document heeft afgesloten.

Ik heb in elk geval in 2016 aan de minister van Justitie en aan de procureur des Konings een aantal gegevens gemeld. Ook daar zou u zich de vraag kunnen stellen: enfin, waarom deed u dat? Dat is zeer duidelijk: omdat ik toen in open bronnen had gezien dat de zogenaamde Panama Papers ook een link maakten met de heer Chodiev.

Waarom heb ik de nota opgevraagd in verband met een mogelijke Franse inmenging in Belgische wetgevende, uitvoerende en gerechtelijke zaken, de zaak-Chodiev? Om een soort stand van zaken te kunnen hebben. Vandaar dat die nota enkel aan mij gericht is, aan Jaak Raes, zoals u kunt zien. Het was een poging om een helder zicht op de zaken te hebben.

U hebt ze ondertussen gezien en gefotokopieerd.

Het is een omvangrijke nota die ongeveer, de camera draait en zoomt op dit moment in, een twintigtal pagina's bestrijkt. Het geeft mij minstens de gelegenheid om het geheel een beetje in een historisch perspectief te zien.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur Raes, vous n'avez pas vraiment répondu à ma question. Je ne parlais pas de votre personne en ce qui concerne des réticences éventuelles, je parlais de la manière dont vos services, en tout cas à l'époque, donnaient leur avis sur la demande de naturalisation. La note que vous avez déposée explique qu'en somme, vous vous êtes dispensé de communiquer quelque information concernant Chodiev, alors que vos services en avaient, au motif – vous l'avez encore dit cet après-midi – que vous deviez éventuellement apprécier l'opportunité, dans le cadre de l'examen d'un recours par le demandeur de naturalisation, au cas où il y aurait un contentieux. C'est pour cela que je vous ai demandé sur la base de quels critères vos services se réservaient le droit d'apprécier, de communiquer ou pas, des informations à la commission des Naturalisations de la Chambre.

**Jaak Raes:** Ik heb daar ook naar gezocht, naar die criteria. Ik heb die niet ontdekt. Ik maak een beetje de vergelijking met een zeer recent dossier. Onlangs vroeg men aan de Veiligheid van de Staat de informatie die de Veiligheid van de Staat aanbiedt aan de minister van Justitie en die hij op zijn beurt verwerkt tot een advies dat overgemaakt wordt voor de erkenning van moskeeën: welke zijn de criteria die dan worden nagekeken. Daarover bestond een dienstnota die niet van mijn hand komt, maar van mijn

voorganger, en die zijn nut heeft bewezen.

Als u mij vraagt nu welke zijn de criteria waarop de dienst zich zou kunnen baseren om al dan niet aan het Parlement iets te vertellen, dan denk ik dat we onderscheid moeten maken tussen twee zaken. Als de Veiligheid van de Staat informatie zou vinden in haar databanken over een persoon en als die moet verrijkt worden met eventueel bijkomend onderzoek, dan wordt de informatie nooit geclassificeerd meegedeeld, zodanig dat die informatie kan gebruikt worden. Kan gebruikt worden, dat is belangrijk natuurlijk. Het gebruik van die informatie is nodig om ook die administratieve beslissing te kunnen verrechtvaardigen.

Op dit moment stel ik vast dat er geen uitgewerkte criteria bestaan om te zeggen: je moet controleren of die man thuis woont, of die bij een andere vrouw woont, getrouwd is, een tuinhuis heeft enzovoort. Ik karikaturiseer natuurlijk, maar dit soort criteriaopgave bestaat niet. Dus moeten we vertrekken van het principe: de Veiligheid van de Staat moet het onderzoek doen en alle relevante gegevens die zij kan vinden, moet zij melden. Punt. Meld zij dat als afkomstig van een gevoelige bron of een buitenlandse dienst, dan moet zij maar een omschrijving zoeken om die informatie toch onder een niet-geclassificeerde vorm te kunnen meedelen.

**Olivier Maingain (DéFI):** Dans le cadre de l'examen de dossiers de naturalisation, il n'était pas rare que vos services donnaient comme seule information: "Cette personne est connue de nos services." Point. On recevait parfois des mentions aussi brèves. J'ai été membre de la commission des Naturalisations pendant de longues années aussi. Et cela suffisait souvent à la commission des Naturalisations pour considérer que la demande devait être rejetée. Parfois, la commission des Naturalisations redemandait une information complémentaire si les autres avis étaient positifs (parquet, Office des Étrangers, etc.). Mais si, par contre, les autres avis étaient négatifs, on ne réinterrogeait certainement pas la Sûreté de l'État. Et même, dans certains cas, cette seule mention suffisait pour convaincre la commission des Naturalisations de ne pas donner suite.

Cela veut dire que, tout simplement, il n'y avait pas de risque d'exploitation d'une information qui n'aurait pas dû être communiquée à la Chambre dans le cadre de l'examen par la commission des Naturalisations. Je crois qu'il y a sans doute d'autres explications à chercher quant à la

mention "rien à signaler" sur le dossier Chodiev.

**Jaak Raes:** Ik kan u in elk geval verzekeren dat, als wij nu een brief sturen waarin staat dat de heer X gekend is, daar ook bij staat waarover of in welk verband hij gekend is. Het spijt mij maar ik kan mij niet uitdrukken – noch verdedigen, noch veroordelen – over wat vroeger, in 1996, hier aan de hand was. Ik kan dat niet en ik wens dat ook niet.

De **voorzitter:** Collega's, we zijn 40 minuten over tijd en we hebben nog een laatste gast, die wacht. Ik stel voor dat we de heer Raes danken voor zijn komst. Mijnheer Raes, ik wil u ook danken voor de openheid, die u al betoond hebt in de bespreking van het eerste luik. Zoals u gezegd hebt, hebt u alle documenten die van nut konden zijn voor onze commissie in samenspraak met de voorzitter van het Comité I, maximaal opengesteld, waarvoor onze dank. Wij hopen op dezelfde samenwerking te kunnen reken voor het tweede en het derde luik. Dank u wel.

**Jaak Raes:** Mochten er nog documenten zijn, voorzitter, die de interesse wegdragen van de commissie, dan ben ik uiteraard bereid, zoals bij het eerste verslag van het Comité, om samen met de voorzitter na te gaan welke documenten gedeclassificeerd kunnen worden.

De **voorzitter:** Dank u.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.38 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.38 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jaak Raes

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.42 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 17.42 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Bart Van Lijsebeth, ere-administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Bart Van Lijsebeth, administrateur-général honoraire de la Sûreté de l'État.**

De **voorzitter**: Welkom, mijnheer Van Lijsebeth. Ik moet u de tekst voorlezen die voor u ligt.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Bart Van Lijsebeth legt de eed af.*

Dank u. Mijnheer Van Lijsebeth, zoals gebruikelijk vraag ik aan elke getuige, dus ook aan u, of u een korte inleidende uiteenzetting wenst te geven, vooraleer ik de collega's de gelegenheid geef om vragen te stellen.

**Bart Van Lijsebeth**: Neen, mijnheer de voorzitter.

**Karine Lalieux (PS)**: Monsieur Van Lijsebeth, plusieurs questions se posent au sujet de la gestion par la Sûreté de l'État des avis rendus dans le cadre des dossiers de naturalisation. J'imagine que vous savez pourquoi vous êtes ici. Une analyse a été faite par le Comité R. Nous avons posé une série de questions à M. Raes, qui est votre successeur.

Nous avons des dossiers en présence, d'abord celui de M. Chodiev, mais je ne sais pas si vous avez eu accès aux documents pour vous remémorer les choses. Vous n'y avez pas eu accès? Donc, vous allez simplement travailler à partir de votre souvenance, si j'ai bien compris. Il est clair que la Sûreté de l'État, quand la commission des naturalisations lui a demandé un avis, a déclaré "rien à signaler", alors que des éléments connexes pouvaient laisser penser que M. Chodiev avait des liens, via des sociétés, avec le blanchiment d'argent, la mafia russe ou autre chose. Ce que nous disait votre successeur, M. Raes, c'est que, sur la base de l'analyse des documents, il était normal de dire: "Rien à déclarer". Pouvez-vous vous souvenir du dossier Chodiev?

Une autre question, beaucoup plus interpellante pour nous, c'est M. Ibragimov. Vous avez aussi rendu un avis "rien à signaler" pour son dossier, alors qu'en octobre 1997, un mois avant, vous aviez rendu un avis négatif à l'Office des Étrangers au sujet de ce même monsieur. Si vous n'avez pas eu accès au dossier, il va être difficile de vous interroger sur les dates pour un dossier d'il y a vingt ans.

En d'autres termes, nous nous demandons comment la Sûreté fonctionnait. Pour prendre les dossiers de MM. Chodiev et Ibragimov, le Comité R dit très clairement que vous avez commis des fautes, des erreurs, je ne sais pas comment les qualifier. En tout cas, il y avait trois constats négatifs. Et puis, vous remettez quand même des avis positifs aux instances qui vous demandent si vous avez quelque chose à signaler sur ces personnes, qui étaient quand même signalées pour blanchiment d'argent, contacts avec la mafia russe ou autre chose. Pouvez-vous, puisque vous n'avez pas fait d'introduction générale, nous fournir des explications sur ces incohérences de service.

À ce moment-là, dans votre service, y avait-t-il informatisation de ces dossiers? Aviez-vous des fiches pour chaque personne? Était-ce toujours le même agent qui gérait le dossier? C'est une série de questions qu'on se pose. Je ne vais pas vous poser de questions précises, étant donné que vous n'avez pas vu le dossier. À ce sujet, on est quand même très étonnés des avis de la Sûreté de l'État par rapport aux dossiers de naturalisation de ces deux personnes.

**Bart Van Lijsebeth:** De Veiligheid van de Staat behandelt heel veel dossiers. Alleen al inzake

naturalisatie gaat het om tienduizenden dossiers per jaar. Ik moet er u meteen bij vertellen dat noch de naturalisatiedossiers, noch de naturalisatieadviezen aan de administrateur-generaal worden voorgelegd. Dat is immers materieel onmogelijk.

Ik heb die dossiers dus per definitie niet gezien. Dit gezegd zijnde wil ik toch benadrukken dat ik het volste vertrouwen heb in mijn medewerkers die de dossiers toen behandeld hebben. Zelf heb ik nooit kunnen vaststellen dat er adviezen gegeven zijn die niet in overeenstemming waren met de feitelijke gegevens die voorhanden waren op dat ogenblik.

Wat uw vraag over de informatisering van de Veiligheid van de Staat op dat ogenblik betreft, die informatisering was gedeeltelijk. Er waren ook nog papieren dossiers, waarvan er sommige niet in het computersysteem verwerkt waren. Het zou kunnen zijn dat er daar een discrepantie is opgetreden in verband met de informatie die aanwezig was op verschillende dragers.

In dergelijke gevallen zijn er steeds verschillende agenten, die tussenkomen. Eerst en vooral zijn er de buitendiensten. Dat zijn de operationele diensten van de Veiligheid van de Staat, die de informatie op het terrein gaan vergaren. Die informatie wordt binnengebracht en geanalyseerd door de studiedienst van de Veiligheid van de Staat. Dan wordt uiteindelijk onder de handtekening van de verantwoordelijke van de studiedienst het advies naar buiten gestuurd.

Nogmaals, het gaat hier om vele tienduizenden dossiers per jaar. Het personeelsbestand is beperkt, zoals u wellicht weet. Het is materieel onmogelijk om alle dossiers met dezelfde graad van grondigheid te behandelen. Wat mijzelf betreft, herhaal ik dat naturalisatiedossiers en naturalisatieadviezen niet werden voorgelegd aan de administrateur-generaal van de dienst.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u, mijnheer Van Lijsebeth. U bent hoofd geweest van de Staatsveiligheid tot september 1999.

De heer Raes hebben we daarnet gehoord. Hij heeft zich op deze zitting voorbereid en heeft de dossiers van toen ingekeken. Hij heeft de adviezen bekeken. Hij heeft op basis van dat voorbereidende werk een nota opgesteld die hij ons heeft toegestuurd op 24 januari van dit jaar.

Is de inhoud van die nota u bekend?

**Bart Van Lijsebeth:** Ik heb dat stuk niet gezien en ik weet ook niet wat erin staat.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Sta mij toe, voorzitter, dat ik dat vrij vreemd vind, want het handelt onder meer over de periode toen u hoofd was van de Staatsveiligheid. Ik denk dat het goed zou zijn geweest indien de ene met de andere had gecommuniceerd. Wij gaan nu, noodzakelijkerwijs, zoals collega Lalieux heeft gedaan, dezelfde vragen stellen. En dan verwachten wij natuurlijk wel antwoorden.

U zegt, mijnheer Van Lijsebeth, dat die dossiers niet aan u werden voorgelegd en dat ook de adviezen niet aan u werden voorgelegd. Maar ik veronderstel dat er toch altijd nog een eindverantwoordelijke is voor zoiets? Toen ik minister was, werden niet alle dossiers aan mij voorgelegd en ook niet alle adviezen, maar als er een vraag werd gesteld over de verantwoordelijkheid, was ik altijd de eindverantwoordelijke.

Voor alle duidelijkheid, ik ben hier niet om u te beschuldigen van iets, maar kunt u stellen dat u de eindverantwoordelijke bent voor al datgene wat vertrekt vanuit uw dienst?

**Bart Van Lijsebeth:** Dat klopt, maar nog eens, dat is een relatief theoretische verantwoordelijkheid wanneer men naar de feiten gaat kijken, want het is onmogelijk voor een eindverantwoordelijke om alle dossiers zelf te bekijken. Dat weet u ook. Als minister gaan er stukken naar buiten, onder de handtekening van medewerkers, waar u uiteindelijk, als het verkeerd gaat, als minister de verantwoordelijkheid van draagt. Dat is het systeem. Zo werkt het.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De vragen die gesteld werden door onder meer collega's Lalieux – ik kan ze trouwens herhalen – hebben de bedoeling om antwoorden te krijgen en die kunt u natuurlijk maar geven in de mate dat u niet alleen voortgaat op uw herinneringen. Ik kan mij moeilijk voorstellen dat u, over dingen van 20 jaar geleden met 10 000 dossiers, mij zou zeggen dat u zich zeer goed een bepaald dossier zou herinneren. Dat zou absurd zijn. Dat weet ik zeer goed.

Maar ik had gedacht, maar misschien ben ik verkeerd, dat u zich op deze vergadering wat had voorbereid, dat wat had bekeken om op enige wijze antwoorden te geven. De heer Raes heeft dat dus wel gedaan. Ik vond zijn antwoorden vaak helder en goed in elkaar zitten.

De vraag is of u zich heeft voorbereid op deze vergadering.

**Bart Van Lijsebeth:** Ik ken de heer Raes. Ik ken de heer Rapaille. Ik ken nog andere mensen. Ik heb er mij zorgvuldig van onthouden om, met het oog en het vooruitzicht op deze vergadering, die mensen te contacteren. Ik heb dat niet willen doen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Hebt u de dossiers of de documenten van toen ingekeken of opgevraagd, zodat u zich kon voorbereiden?

**Bart Van Lijsebeth:** Ik heb die dossiers niet. Ik heb geen kopie van die dossiers. Ik weet alleen wat ik in de kranten lees, maar meer niet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dan kan ik niet veel vragen stellen, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter:** Ik richt mij zowel tot u, mijnheer Van Lijsebeth, als tot mijn collega's. Zou het niet beter zijn om hier te stoppen om de heer Van Lijsebeth de gelegenheid te geven om kennis te nemen van de brief van 24 januari die de heer Raes aan ons heeft gestuurd? Zo kunt u voorbereid op vragen van de collega's antwoorden. Zou het niet beter zijn om het zo te doen?

Ik dacht ook dat de heer Van Lijsebeth hulp zou hebben gekregen om zich voor te bereiden op de hoorzitting.

Mijnheer Van Lijsebeth, zou u zich ook niet meer op uw gemak voelen?

**Bart Van Lijsebeth:** Mijnheer de voorzitter, het is een keuze die ik gemaakt heb, omdat ik vind dat die beslissing door de commissie moet worden genomen. Indien de commissie oordeelt dat ik van bepaalde stukken kennis moet nemen, zal ik dat doen. Ik zal met het oog daarop verdere vragen beantwoorden.

De **voorzitter:** Met alle respect voor uw eerste keuze, denk ik dat het nuttiger is voor ons dat u de kans krijgt om de dossiers in te kijken. Dan zullen wij u op een later moment opnieuw uitnodigen om vragen te stellen. Wij hopen dat u dan kunt antwoorden.

Dan laat ik het hierbij.

Ik vraag de collega's om nog even te blijven. Ik wil

naar gesloten vergadering overgaan.

Dank u, mijnheer Van Lijsebeth. Wij nemen contact met u op voor een latere datum.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.57 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.57 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Bart Van Lijsebeth



## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'MINNELIJKE SCHIKKING IN STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 FEBRUARI 2017

Voormiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 FÉVRIER 2017

Matin

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Benoît Dufour, voormalig lid van de BOB-Brussel (Rijkswacht).**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Benoît Dufour, ancien membre BSR-Bruxelles (Gendarmerie).**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met de heer Dufour aanvatten. Monsieur Dufour, vous avez devant vous un document que je suis obligé de vous lire.

Monsieur Dufour, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment. Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Benoît Dufour prête serment.*

Merci beaucoup.

Comme c'est l'habitude dans notre commission, nous donnons toujours aux invités l'occasion, s'ils le veulent, de donner une petite introduction. Je ne sais pas si vous souhaitez le faire ou si vous préférez commencer immédiatement à répondre aux questions des collègues parlementaires.

**Benoît Dufour**: Je vais peut-être me présenter. Cela va faciliter les choses et peut-être éviter certaines questions ou en susciter d'autres. Je suis le commissaire Dufour. Je suis actuellement affecté à la police judiciaire fédérale de Liège depuis fin 2000. J'étais avant cela à la BSR de Bruxelles, où j'ai été affecté de fin 1995 à fin 2000. On va peut-être aujourd'hui évoquer des périodes avant mon affectation à la BSR, et peut-être une période aussi qui vous intéresse, mais où j'étais déjà à Liège.

**Le président**: C'est surtout la période 1995-2000 qui nous intéresse.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur Dufour, je vais être relativement direct. De différentes pièces, différents dossiers, il semblerait qu'il y ait eu des

dossiers concernant le soi-disant "trio kazakh", donc Chodiev, Ibragimov et Machkevitch, tant auprès de la Sûreté de l'État que chez vous à la BSR.

Des procès-verbaux, plus particulièrement dans le cadre d'un dossier d'instruction ouvert chez le juge d'instruction Vandermeersch, qui concernait le dossier Rozenberg, font état du fait que la BSR, avant 1996, était en charge de dossiers concernant au moins une de ces trois personnes. Est-ce le cas ou pas? Combien y avait-il de dossiers?

Des enquêtes avaient déjà été ouvertes. Aviez-vous transmis ces éléments à la Sûreté de l'État ou pas? Était-on dans le cadre d'une information ou déjà dans le cadre de l'instruction? L'instruction commence fin 1996 alors que selon le procès-verbal de synthèse, il semblerait que des dossiers étaient ouverts en 1995. Les dates ont quand même une certaine importance.

**Benoît Dufour:** Je vais essayer d'être le plus complet possible et vous expliquer le contexte dans lequel nous travaillions à l'époque, ce qui expliquera les raisons pour lesquelles nous avons été amenés à traiter de certains dossiers et pas d'autres. Je vais remonter jusqu'en 1993.

En 1993, il y a un projet qui s'appelle Red Sky qui va être mis en œuvre par l'ancien BCR, Bureau central de renseignements de la gendarmerie. Ce projet Red Sky est initié suite justement à des dossiers qui naissent ci et là en Belgique, à Anvers, Liège, Bruxelles et qui concernent manifestement des sujets issus de l'ex-bloc soviétique qui sont principalement actifs dans le blanchiment d'argent. Vu cette recrudescence de dossiers, il a donc été décidé en 1993 d'envisager ce fameux programme Red Sky.

Les trois unités de la gendarmerie qui vont principalement travailler sur ces dossiers, ce sont les BSR d'Anvers, de Bruxelles et de Liège. À la BSR de Bruxelles – je précise qu'en 1993, je n'y étais pas, je me suis néanmoins documenté – en février 1993, nous allons rédiger un procès-verbal à l'attention du parquet de Bruxelles. Ce procès-verbal précise que selon une certaine presse belge mais aussi internationale, sont arrivés sur le territoire belge des sujets de l'ex-bloc soviétique que l'on suspecte de blanchiment d'argent. Ce dossier qui porte la référence BR2766102208 de février 1993 cite entre autres une société dénommée Seabeco Belgium.

Cette première enquête, pour rester dans le cadre

du sujet, va donc cibler une société belge, Seabeco Belgium. Qui retrouve-t-on derrière cette société? M. Patokh Chodiev en tant qu'administrateur. C'est l'un des administrateurs.

Il est entendu que ce n'est pas lui qui est visé, c'est plutôt la société, et notamment un de ses associés de l'époque, Boris Birshstein, qui, par contre, lui, est bien plus connu des services de renseignement et de police tant belges qu'étrangers. Donc, nous allons nous intéresser à la société. Et ce sera sans doute une des premières fois où va apparaître le nom de Patokh Chodiev. Puisque vous me demandez de parler du trio, ce nom sera déjà cité, voilà! Je pense qu'un an plus tard, cette enquête sera classée sans suite.

Je peux peut-être évoquer juste une petite chose qui me semble intéressante. C'est qu'on aura quand même une réponse d'Interpol Moscou quelques semaines après. Et que dit ce document, en réponse à une demande de notre part? Ce document précise que le procureur général de Moscou, justement, mène actuellement une enquête criminelle sur le détournement et les abus de fonction d'un certain nombre de fonctionnaires de l'État russe pendant la conclusion de contrats avec des compagnies étrangères. On est après la chute du mur, on est en période de privatisation, et vous savez très bien qu'à ce moment-là arrivent ci et là en Europe de nouveaux nantis, issus de l'ex-bloc soviétique, qui vont constituer de petites sociétés à gauche et à droite. C'est la raison pour laquelle des enquêtes sont menées un peu partout, et pas qu'en Belgique d'ailleurs. Donc voilà la première trace du passage de M. Chodiev, au travers, j'insiste de cette société Seabeco!

Pour rester sur votre question, la question du trio, l'enquête suivante est une enquête que nous allons également initier, de mémoire en juin 1996, et qui porte une nouvelle fois sur des faits de blanchiment, à la suite d'une dénonciation de la CTIF, la cellule que vous connaissez. Nous sommes en juin 1996.

La CTIF a relevé des transactions ou des mouvements de fonds relativement conséquents sur des comptes de la BBL en Belgique. Derrière ces fonds se cachent principalement deux personnes. La première est Mme Kazhegeldina, qui est l'épouse du premier ministre kazakh Kazhegeldin. La deuxième est un certain M. Ibragimov Alijan. Comme je l'ai dit, cette enquête débute en juin 1996 et va durer plusieurs années. C'est un dossier qu'on appellera

"Napoléon", parce que ces gens investissent dans l'immobilier. Quand je parle d'immobilier, je parle de châteaux, de terrains, d'investissements immobiliers assez importants dans la région de Braine-l'Alleud, Waterloo, etc.

Je ne sais pas si je dois rentrer dans le détail de cette enquête.

(...): (...)

**Benoît Dufour:** Vous faites appel à ma mémoire, là!

Je ne suis pas sûr qu'il soit intéressant de revenir sur des montants et sur des dates de transaction. Non? Sachez simplement que, pour ce dossier en tout cas, les mouvements de fonds qui nous intéressent à ce moment-là portent sur plus ou moins 220 millions de francs belges dans le cadre de trois acquisitions immobilières, respectivement à Lillois, à Waterloo et à Rhode.

À l'époque, et c'est important de le souligner, la petite cellule "Red Sky" de la BSR de Bruxelles était composée de deux personnes. Or il faut savoir que cette période nous conduira à traiter énormément de dossiers. Nous sommes dans une période relativement importante où, pour ne citer que quelques exemples, nous avons un premier dossier assez important en décembre 1994, qui est l'assassinat d'Alexandre Missiourine à Uccle, un mafieux notoire ayant eu des activités dans le négoce du pétrole.

Cet assassinat, en tout cas, ce dossier va être traité par les collègues de la Criminelle. Parallèlement à cela, on va également avoir un volet blanchiment. Ce volet sera également traité par notre petite cellule. À côté de cela, on va avoir d'autres dossiers. Je ne les citerai pas ici. Tout cela pour vous dire que le dossier "Napoléon" ne sera pas traité au quotidien et en exclusivité. Ce qui veut dire que les développements principaux, dans ce dossier, viendront en 1998; par une série de perquisitions, d'interpellations, etc. C'est à ce moment-là que nous allons, notamment, identifier d'autres sociétés, d'autres personnes et concrétiser l'information selon laquelle M. Ibragimov n'est pas là tout seul mais qu'il fait, manifestement partie d'un trio, constitué aussi de MM. Machkevitch et Chodiev.

Comme je l'ai dit, le dossier "Napoléon" va en générer d'autres. Notamment, suite à une perquisition réalisée à Londres, dans le cadre d'une commission rogatoire, des documents relativement intéressants vont être découverts,

dont un document qui va exposer l'existence de commissions occultes pour un montant avoisinant 55 millions de dollars. Là, on va tomber dans ce qu'on a appelé le dossier Tractebel, avec les commissions occultes. C'est un dossier qui s'ajoute aux autres. Et il y en aura par la suite d'autres qui seront instruits respectivement par M. Van Espen, pour le dossier Tractebel, M. Lutgentz dans le cadre d'une autre commission visant un haut cadre de Tractebel; et vous aurez ensuite un troisième volet qu'on a appelé chez nous le dossier "Oman", avec d'autres commissions occultes. Vous voyez un petit peu le travail que nous avons à l'époque. Principalement en matières financières, mais pas seulement.

En effet, nous avons également des dossiers relatifs à du trafic d'armes, du trafic de stupéfiants avec, chaque fois, en toile de fond, des sujets de l'époque soviétique. Je ne sais pas si je ne m'égare pas un peu.

**Éric Massin (PS):** Simplement, dans le cadre de la question, ce que je vous avais demandé et ce à quoi vous n'avez pas encore répondu est de savoir si on était bien dans le cadre d'une information, c'est-à-dire que vous décidez d'initiative, de mettre en place une enquête. Et, donc, la question sous-jacente est la suivante. Une autorité judiciaire avant la mise à l'instruction était-elle au courant?

Et alors, vous m'y faites penser dans le cadre du dossier, puisque vous dites qu'en 1996, vous ouvrez un autre dossier avec le trio kazakh pour aussi l'acquisition, en tout cas Ibragimov, de propriétés dans le Brabant wallon. Les autorités autres, police, gendarmerie ou judiciaires du Brabant wallon sont-elles mises au courant de votre information?

**Benoît Dufour:** Pour ce qui est du dossier "Napoléon", il faut savoir que la CTIF dénonce toujours au parquet. D'office, le parquet est au courant et, par la suite, seulement le parquet va désigner un service de police, qu'il soit, à l'époque, gendarmerie, BSR ou PJ ou peut-être même encore un autre service de police communale, que sais-je.

Alors, pour répondre plus précisément à votre question quant à savoir si un autre service de renseignement ... En tout cas, pour la PJ, il est entendu qu'à l'époque, il y avait pas mal d'échanges d'informations, puisqu'il existait également au sein de la PJ, et plus précisément de la 23<sup>e</sup> brigade nationale, une toute petite

équipe qui s'intéressait aux Russes. On va parler comme ça, les Russes. Donc, l'échange se faisait très, très régulièrement.

Un dossier pouvait toujours être initié d'initiative par un service de police ou de gendarmerie. Le premier interlocuteur était toujours le Parquet du Procureur du Roi (magistrat financier ou magistrat de confiance ou le magistrat nationale). L'information était rapportée par le service de police sous forme de procès-verbal initial ou rapport confidentiel. Dans tous les cas d'une mise à l'instruction – si besoin – c'était au magistrat du Parquet de saisir un magistrat instructeur.

Maintenant, on parle d'une époque, 1996. Cela veut dire qu'on parle aussi d'une époque où tout n'était pas nécessairement dans les cadres. Donc, en ce qui concerne les échanges, par exemple, avec la Sûreté de l'État, je serais tenté de dire que c'était davantage la Sûreté qui venait nous voir en tant que source, en se disant: "Tiens, qu'avez-vous comme informations, comme enquêtes?" Et ce n'était pas à nous à nous déplacer vers la Sûreté, en tant que membre d'une BSR et peut-être même de la PJ, pour dire: "Tiens, voilà, nous, on fait telle et telle enquête."

À l'époque, il y avait un cloisonnement entre les services de renseignement et les services d'investigation. La porte n'était pas fermée pour autant.

**Éric Massin (PS):** Vous avez dit que vous aviez regardé ce qu'il en était de l'acquisition de propriétés, dont Lillois...

**Benoît Dufour:** Oui, c'est dans l'enquête Napoléon. C'est une enquête tout à fait ouverte, judiciaire. On va donc analyser les mouvements de fonds suspects. On va se rendre compte qu'ils vont servir à acquérir des biens immobiliers...

**Éric Massin (PS):** Quand vous demandez des renseignements compte tenu de la spécificité en Belgique des arrondissements judiciaires, je suppose que vous vous adressez dès lors au parquet de Nivelles.

**Benoît Dufour:** Non. Je serais tenté de dire qu'on va s'adresser plutôt à la police locale. Nous allons nous déplacer à la police locale de Braine-l'Alleud, de Nivelles. On va leur demander ce qu'ils savent exactement. Toutes ces polices, communales ou BSR à l'époque... Je n'en ai plus trop le souvenir mais je sais que les collègues de la police locale étaient informés de l'enquête que nous menions. D'autant qu'en général, dans les zones de police, ils ont de l'information disponible

très intéressante que nous n'avons pas nécessairement en tant que BSR.

**Éric Massin (PS):** Merci.

**Benoît Dufour:** J'ai peut-être oublié de vous parler de l'enquête Rozenberg mais on y viendra peut-être après.

**Éric Massin (PS):** Oui, effectivement.

**Benoît Dufour:** L'enquête Rozenberg, c'est quoi? C'est une enquête qui va débiter, de mémoire, en mars 1997 et qui vise principalement un député de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Philippe Rozenberg. On est dans un dossier qu'on peut subdiviser en trois volets. Manifestement, M. Rozenberg et d'autres personnes de son entourage, moyennant des fonds relativement importants, se fait fort d'obtenir des facilités à des personnes venant de l'ex-URSS.

Les facilités, c'est principalement une carte de séjour, pour faciliter éventuellement la création d'une société. Cela peut aussi être, c'est peut-être le débat du jour, faciliter l'obtention de la naturalisation. Quels sont les trois volets? Le premier est celui que l'on nomme Sergueï Mikhaïlov, pont de la mafia russe, top dix dans le monde qui avait trouvé l'occasion de s'établir à Anvers et d'y développer une partie de ses activités. Le deuxième volet est celui d'Ibragimov, dont nous parlerons peut-être un peu plus par la suite, qui est arrivé, de mémoire, en 1994, en Belgique. Il rencontre alors M. Rozenberg, début 1997, je pense, dans le cadre des ses démarches pour sa naturalisation. Le troisième volet concerne des Ukrainiens. Ils appartiennent à un des clans mafieux les plus importants d'Ukraine, de la région d'Odessa. Ils ont un parcours principalement criminel et touchent à toutes les activités imaginables.

Le **président:** Vous aviez dit que vous pouviez approfondir le deuxième volet, celui d'Ibragimov.

**Benoît Dufour:** On parle bien entendu de l'enquête Rozenberg. Concernant Ibragimov? Pas à ma connaissance ou alors aidez-moi. Non, je ne pense pas. Comme je l'ai précisé tantôt, nous allons découvrir l'identité d'Ibragimov dans le cadre du dossier Napoléon et de cette dénonciation CTIF de juin 1996.

Que va-t-on apprendre justement concernant Ibragimov? M. Ibragimov va rencontrer

M. Rozenberg par l'entremise d'un *lobbyman*, appelons-le comme ça, M. Van de Weghe. C'est un homme qui a beaucoup de relations dans le milieu russophone et qui présente donc M. Ibragimov à M. Rozenberg. Si vous voulez des dates, je veux bien aller revoir les procès-verbaux. Maintenant, je sais que vous avez accès au dossier aussi, donc on est à une période de début 1997.

M. Ibragimov va donc remettre une somme de deux millions d'anciens francs belges, semble-t-il, à M. Van de Weghe qui par la suite déclarera avoir remis cette somme à M. Rozenberg, dans un cadre relativement large. Mais de toute évidence, dans le chef de M. Rozenberg, c'est bien entendu pour faciliter l'obtention de certains documents, et peut-être s'installer de façon un peu plus consolidée sur le territoire belge et y développer ses activités. Donc il se dit « deux millions, c'est pas mal, on va pouvoir m'aider. Et pourquoi pas en Belgique, puisque manifestement on fait cela en Russie aussi? » Et quelque chose est revenu quelquefois sur la table: "pourquoi pas en Belgique?"

Vous savez que nous avons retrouvé une série de documents qui attestent de ces rendez-vous, de ces échanges de courriers entre M. Rozenberg et M. Ibragimov. Dois-je vous citer tous ces documents et les dates éventuelles? C'est dans le dossier, d'accord. Pour ce qui est de M. Ibragimov, je pense que j'ai exposé dans les très grandes lignes un des trois volets du dossier Rozenberg. Que pourrais-je dire de plus? Attendez.

Dans un premier temps, il n'obtiendra pas cette naturalisation. Il l'obtiendra par la suite. Je ne sais pas dans quelles circonstances, ce n'est pas l'objet du dossier.

Je sais par ailleurs, et cela figure également dans le dossier, que sa demande a été relativement bien appuyée par des cadres de Tractebel. Tout cela figure au dossier, et principalement des pièces que nous avons retrouvées à la commission des naturalisations.

Il n'y a pas que M. Rozenberg qui a tenté d'appuyer bien entendu ce dossier de naturalisation. Il y a eu toute une série de petites interventions mais je pense qu'il n'est pas utile de m'étendre sur le sujet. Tous ces documents sont au dossier avec les noms des différentes personnes concernées.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld):

Bedankt voor uw goede voorbereiding en de vele informatie, die u ons verstrekt hebt, mijnheer Dufour. U hebt blijkbaar ook de tijd en de moeite genomen om u opnieuw in de dossiers in te werken.

Is de heer Eric Van de Weghe u goed bekend? Kent u hem persoonlijk? Hebt u met hem veel contacten gehad? Is hij betrouwbaar? Wij vragen ons namelijk af of wij die man hier zullen verhoren. Had hij dermate contacten, onder meer met ambtenaren, dat hij in staat was om invloed op hen uit te oefenen om dossiers in orde te krijgen? Het gaat concreet om het dossier van de heer Ibragimov. Zoals u gezegd hebt, is de naturalisatie niet gelukt. Hij heeft dan de piste van de beroepskaart bewandeld. Hij heeft die uiteindelijk gekregen, in zeer vreemde omstandigheden. Denkt u dat de heer Van de Weghe daar op een of andere manier tussen heeft gezeten? Wat weet u van de man in kwestie? Dat is mijn eerste vraag.

Mijn tweede vraag betreft de lokale politie van Waterloo. Er is heel veel discussie over...

**Benoît Dufour:** Oui, nous connaissons M. Eric Van de Weghe car il a été entendu plusieurs fois dans le cadre du dossier Rozenberg. Comme je l'ai exposé précédemment, M. Van de Weghe va introduire une série de gens auprès de M. Rozenberg. J'ai cité les trois volets. Dans chacune d'eux, vous retrouvez M. Van de Weghe.

Je ne sais pas si cette enquête a abouti ou pas parce que, entre temps, je suis parti sur Liège. Je crois savoir qu'il a d'ailleurs été condamné dans cette affaire, pour des faux. Je me trompe peut être. Vous ne savez pas non plus... La question reste peut-être à poser aux magistrats. M. Van de Weghe est connu, la presse en parle beaucoup. Je ne peux pas m'expliquer davantage sur le personnage. Je ne sais pas si je réponds à votre question.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De tweede vraag betreft de politie van Waterloo. Volgens een versie zou een politieagent in Waterloo vanuit een bepaalde hoek informatie hebben gekregen over de heer Chodiev dat men daarmee moest oppassen, aangezien hij gelinkt zou zijn aan de Russische maffia. Die lokale agent weet niet goed meer of die informatie van de staatsveiligheid dan wel van de BOB, uw dienst dus, komt.

Is er destijds in 1996 contact geweest tussen u en

de lokale politie van Waterloo met betrekking tot de heer Chodiev? Herinnert u zich daar iets van? Zijn hier documenten over terug te vinden? Of is er geen contact geweest?

**Benoît Dufour:** Il y a très certainement eu des contacts entre la police de Waterloo et la BSR de Bruxelles, sachant que, ne serait-ce que dans le cadre du dossier Rozenberg - mais pas uniquement celui-là, dans le dossier Napoléon également -, nous avons été amenés à faire des perquisitions dans le Brabant wallon, chez MM. Chodiev et Ibragimov entre autres, et que nous avons l'habitude de contacter les services de la police locale, sachant que nous devons parfois arriver avec une armada de collègues - pour ne pas le citer, l'escadron spécial - quand nous sommes intervenus dans le château de M. Ibragimov.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...)

**Benoît Dufour:** Les dates d'intervention? Plus ou moins, oui. Pour ce qui est du volet... Les interventions et les perquisitions ont eu lieu principalement dans le dossier Napoléon. Nous sommes au premier semestre 1998. Je peux éventuellement retrouver la date précise dans mes documents. Après recherche, la date d'intervention (perquisition, interpellations...) dans le cadre du dossier Napoleon (blanchiment) pourrait être le 17 mars 1998.

Comme je l'ai dit tantôt, nous avons tellement d'enquêtes en même temps que ce dossier Napoléon est un peu resté en souffrance et que les perquisitions ont eu lieu un peu plus tard.

Donc, oui, des contacts avec la police locale, certainement. La cellule s'est quand même complétée. À deux, on n'en pouvait plus. Deux voire trois autres collègues sont venus renforcer la cellule *Red Sky*, le temps d'une enquête ou définitivement (jusqu'à l'implosion de cette cellule à la réforme des services de police en mars 2001).

Si un collègue de la BSR s'est rendu à la police de Waterloo et a évoqué avec un policier le lien entre M. Chodiev et la mafia russe, cela me paraît un peu fort ou un peu court comme présentation. Oui, c'est possible. Je ne sais pas. En tout cas, ce n'est pas moi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, mais ma question portait surtout sur l'année 1996. Parce que c'est ce fameux document qui a été rédigé par le policier local qui remonte à cette

année-là. Je sais bien qu'à partir de 1998, comme vous l'avez dit, il y a eu beaucoup de contacts avec la police locale. Mais y a-t-il eu des contacts entre la police de Waterloo et la BSR en 1996 au sujet de M. Chodiev, bien évidemment?

**Benoît Dufour:** Sur M. Chodiev, cela me paraît peu probable puisqu'en 1996, c'est l'enquête Napoléon. Si on s'est rendu sur place, c'est après juin 1996. L'enquête, au début, ne visait que M. Ibragimov. Du moins en ce qui concerne le trio Kazakh.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Peu probable ...

**Benoît Dufour:** Pour moi, c'est peu probable que cela concernait M. Chodiev.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Encore une question, monsieur Dufour: le nom de Marguerite Zeltman vous dit-il quelque chose?

**Benoît Dufour:** Oui, tout à fait. Marguerite Zeltman Nikolaev, selon que vous l'appeliez par son nom de jeune fille ou par son nom d'épouse. C'était la secrétaire particulière de M. Ibragimov, dans le volet Rozenberg. Mais c'était aussi, dans le dossier Napoléon, l'administratrice déléguée de deux sociétés: *Belital Development* et la SA Ina derrière lesquelles on retrouvait notamment Ibragimov et Kajeguldina.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Comment décririez-vous son rôle dans tous ces dossiers? C'était une secrétaire ou quelqu'un qui mettait les choses en route et contrôlait le processus?

**Benoît Dufour:** Je serais tenté de dire que, dans un premier temps, c'est la traductrice privilégiée. C'est une dame russophone. C'est gens, quand ils arrivent en Belgique ou, plus généralement, en Europe, ne parlent pas d'autre langue et ont toutes les difficultés du monde pour se déplacer, avoir des contacts ... Ils ont besoin d'un chauffeur en permanence, parfois d'un garde du corps et ils ont besoin d'un traducteur. Ils ne vont pas faire leurs courses eux-mêmes, ils ne réservent aucun vol, aucune chambre d'hôtel. C'est le type d'homme d'affaire qui doit être bien entouré et par des gens de confiance. Mme Zeltman avait justement cette capacité de réunir toute une série de compétences. Voilà. C'était un peu un filtre vers le monde extérieur, le monde en Belgique.

Je pense que je n'ai pas à vous donner mon idée sur Mme Zeltman.

C'était une dame, de mémoire, très réservée, très polie, très courtoise, et qui avait manifestement bien compris dans quel jeu elle était, ce qu'elle pouvait dire ou ne pas dire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Encore une question, notamment sur Tractebel. À un certain moment, Tractebel a écrit des lettres de recommandation pour obtenir les cartes professionnelles et d'autres choses. Est-ce que Tractebel était au courant du fait qu'en travaillant avec ces gens-là, ces gens-là avaient un profil quand même "brûlé"? Est-ce qu'à un certain moment, votre service, la BSR, a eu des contacts avec Tractebel en signalant ces éventuels problèmes?

Pourquoi la question est-elle importante? Parce qu'on voudrait bien savoir quel est le rôle que Tractebel a joué dans tout ce processus. Est-ce que c'était juste le rôle d'une entreprise intéressée par ces gens-là ou était-ce un rôle plus important?

**Benoît Dufour**: La question est très complexe parce que Tractebel, ce sont d'abord des personnes. Ce sont plusieurs personnes, et pour chacune d'entre elles, un rôle différent.

On a retrouvé des interventions de Tractebel dans le volet Rozenberg. Elles ont chevauché d'autres interventions de personnes qui n'étaient pas de Tractebel. J'entends l'un ou l'autre député, ou que sais-je.

Pour Tractebel, c'était principalement M. Atherinos qui est intervenu et qui a rédigé quelques courriers. Je ne sais pas ce que je peux vous dire de plus, à moins de retomber sur l'un ou l'autre document et de les analyser avec vous.

Je pense que vous avez d'ailleurs, dans un procès-verbal qui porte le n° 104/395 du 8 avril 1998 et le n°104483/1+998 du 14 avril 1998 - dossier instruit par M. Vandermeersch, le 162, de 1997 -, vous avez une analyse de documents concernant M. Ibragimov. Ce sont des documents échangés avec Rozenberg d'une part et, d'autre part, avec Tractebel.

C'est un procès-verbal relativement conséquent puisqu'il contient plus d'une vingtaine d'annexes. Ce sont ces annexes qui exposent toutes les interventions pour M. Ibragimov. On commence en réalité avec un premier document qui est daté du 19 décembre 1996 et là, c'est un document qui atteste de la remise de 2 millions d'anciens francs belges de M. Ibragimov à M. Van de Weghe. On

est en décembre 1996.

En janvier 1997, nous avons un courrier de M. Philippe Rozenberg qui dit mettre tout en œuvre pour "vous donner satisfaction dans le cadre de l'obtention de la nationalité belge".

Nous en arrivons au 7 février 1997, avec un nouveau courrier de M. Rozenberg qu'il adresse à M. Ibragimov relativement à sa carte professionnelle.

Une dizaine de jours plus tard, le 18 février 1997, un courrier de M. Rozenberg à l'attention du cabinet du ministre de l'Intérieur relativement à la situation de séjour et à l'obtention de la carte professionnelle de M. Ibragimov. Le même jour, un courrier de M. Rozenberg à l'attention de l'ambassade de Belgique à Moscou.

Un mois plus tard, le 17 mars 1997, M. Rozenberg renvoie un courrier à M. Ibragimov l'invitant à un entretien. Cet entretien se déroulera, de mémoire, au parlement. On est le 17 mars 1997.

Toujours en mars, le 27, de nouveau un courrier de M. Rozenberg où il est question, cette fois, de la naturalisation, qui a été communiqué à la Chambre des Représentants.

Le 24 avril 1997, c'est un courrier de M. Kubla, au bourgmestre de Braine-l'Alleud, où est domicilié M. Ibragimov.

Le 29 avril 1997, nous avons un courrier signé par M. Rozenberg à l'attention du bourgmestre de Braine-l'Alleud. Là, on évoque la carte professionnelle.

Le 29 avril 1997, toujours, M. Rozenberg transmet un courrier à la Chambre des Représentants relatif à la demande de naturalisation.

Nous en arrivons au 4 juin 1997. Je serais tenté de dire que là, nous sommes au début de l'enquête Rozenberg. Nous avons un courrier de M. Vande Lanotte à M. Reynders, qui évoque une autorisation de séjour provisoire, toujours pour M. Ibragimov.

Je poursuis avec le 8 juillet 1997: un formulaire de la commune de Braine-l'Alleud qui invite M. Ibragimov à se présenter à l'administration communale. Donc, manifestement, les choses se mettent clairement en place.

En décembre 1997, c'est M. Atherinos pour le

compte de Tractebel, qui s'adresse à M. Eerdeken.

Début janvier 1998, un courrier de M. Eerdeken à Tractebel, je suppose que c'est un courrier retour.

Deux jours plus tard, le 8 janvier 1998, cette fois, c'est M. Jean-Pierre Detremmerie, député-bourgmestre et membre de la commission des Naturalisations, qui s'adresse à M. Atherinos de Tractebel.

Et enfin, le 13 janvier 1998, nous avons un courrier du député-bourgmestre M. Claude Eerdeken à l'attention du vice-président de Tractebel, M. Atherinos.

Voilà tout ce que je peux vous dire, et qui figure dans le procès-verbal 104/395. Cela, c'est pour M. Ibragimov.

Dans ce dossier Rozenberg, nous n'avons trouvé trace que d'un seul courrier qui évoque M. Chodiev, un courrier que M. Rozenberg adresse à M. Chodiev, et nous sommes le 10 janvier 1997.

Je ne sais pas si vous souhaitez que je développe ce volet-là, de M. Chodiev avec la série de documents et de dates? Vous connaissez. Voilà.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour votre exposé qui est plus concret que d'autres exposés que nous avons entendus. J'aurais voulu vous entendre sur ce que vous avez observé en termes de connexions du trio principalement – c'est lui qui nous intéresse dans le cadre de cette commission d'enquête – avec le monde politique et le monde économique. Vous en avez un peu parlé avec Tractebel. Mais, avec le monde politique, ce qui est frappant, c'est de constater beaucoup d'interventions en leur faveur. Il y a ce qui est connu: M. Kubla intervient. Il y a des lettres à M. Vandenhoute, à l'époque bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert et qui était membre de la commission des Naturalisations. Il y a des lettres à M. Eerdeken qui était président de la commission des Naturalisations. Avez-vous observé, dans ce dossier, une forme de protection ou de soutien politique au trio dans les dossiers que vous avez cités ou d'autres que vous avez analysés?

**Benoît Dufour**: Je ne parlerai pas de protection. Je ne suis pas en mesure de développer cet aspect-là des choses. En revanche, dans le dossier Rozenberg, il est entendu, vu tous ces

courriers, dont je viens notamment d'évoquer la liste pour M. Ibragimov, mais également pour M. Chodiev, documents qu'on retrouve dans le dossier de naturalisation, manifestement, qu'il y a un intérêt à ce que ces hommes d'affaires s'installent en Belgique parce qu'il y a, derrière tout cela, un intérêt économique considérable. Et, si à l'époque le premier ministre, M. Dehaene se déplace au Kazakhstan en avril 1998, c'est que, manifestement, il y a des enjeux considérables. Mais j'ai envie de dire que cela ne me concerne pas.

À l'époque, nous avons simplement à établir, pour les trois volets et dans le chef de M. Ibragimov entre autres, si le paiement de 2 millions de francs servait à s'installer en Belgique, à y développer des activités et, au travers de ce paiement, à passer outre, je vais dire, peut-être certains filtres normaux. Je ne sais pas comment je peux dire les choses autrement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par rapport à cet intérêt économique relayé par des mandataires politiques, avez-vous senti, dans le cadre de votre mission, une difficulté à mettre en œuvre votre travail? Vous dites que c'est positif d'avoir mis en place, à l'époque, une cellule spécifique s'appelant Red Sky. Mais vous n'étiez pas très nombreux, vu le volume de dossiers à investiguer.

**Benoît Dufour**: Nous n'étions pas très nombreux, mais cette problématique du crime organisé russe est un phénomène qui est relativement souterrain. Cela veut dire que, si vous regardez en l'air ou droit devant vous, vous ne risquez pas de voir émerger des dossiers. Par contre, si vous vous intéressez au problème ou au phénomène, à des gens qui viennent s'installer, à des sociétés qui se constituent, qui durent six mois et puis qui sont liquidées, vous vous dites que, derrière tout cela, il y a de l'intérêt. Nous étions parfois davantage dans de l'enquête proactive pour comprendre cette criminalité souterraine.

Donc, oui, au départ, nous étions deux et nous pensions que nous allions nous en sortir avec un ou deux dossiers. Et puis, au fur et à mesure, vous vous intéressez dans un dossier à un individu et vous voyez toutes ses connexions, parce que le milieu russophone est assez fermé. Une fois que vous vous y intéressez, vous parvenez à découvrir certaines choses qui génèrent alors d'autres enquêtes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc,



finalement, c'est de la criminalité souterraine, de la criminalité financière. Il y a du blanchiment. Et puis, vous arrivez sur le dossier Tractebel qui est, lui, le plus lourd en termes économiques et qui implique les intérêts d'une des plus grandes sociétés belges. Pouvez-vous nous en dire davantage sur cette perquisition à Londres et sur l'enquête qui a été mise en œuvre sur cette base? C'est un volet que vous avez moins développé que le volet Rozenberg.

**Benoît Dufour:** Le dossier Tractebel, appelons-le comme cela, était appelé chez nous dossier "Trakaz". Comme je l'ai dit tantôt, en fait, nous débutons par une dénonciation CTIF en juin 1996. On va s'intéresser à un duo, Kazhegueldina-Ibragimov. On va gratter un petit peu autour de ces personnes, autour de leurs comptes, mouvements de fonds, etc. On va tomber sur une structure des Antilles néerlandaises. On va tomber sur des sociétés belges Belital et INA.

On va s'intéresser, au fur et à mesure, à d'autres personnes de l'entourage de M. Ibragimov. L'intérêt que Tractebel a manifesté pour que M. Ibragimov puisse obtenir la naturalisation va bien entendu aussi susciter chez nous un intérêt. Pourquoi a-t-on, dans ce petit dossier Rozenberg, une série de personnes qui commencent à s'intéresser au cas Ibragimov? D'autres personnes viennent se greffer, dans l'enquête du moins, à l'entourage de M. Ibragimov: M. Machkevitch, M. Chodiev.

Comme je l'ai dit, on va mettre un peu de temps avant de passer à une phase offensive dans le dossier. On va faire des perquisitions début 1998. Et puis on partira en commission rogatoire à Londres. Dans les caisses de documents que nous allons rapporter, nous allons trouver un document particulièrement important. C'est un document qui va permettre d'établir que dans le cadre de l'acquisition d'une concession d'exploitation de gaz au Kazakhstan par Tractebel, cette opération était couverte également par l'octroi d'une commission de 55 millions de dollars. Un montant plus important que ce que l'acquisition de la concession n'avait coûté.

Cette découverte majeure, dans le cadre du dossier Napoléon, va générer un dossier qui sera traité de façon tout à fait distincte et connexe. Le juge d'instruction, dans le dossier Napoléon, était M. De Haan. Le juge d'instruction qui sera saisi de ce nouveau volet, Trakaz, sera M. Van Espen, pour ne pas mélanger tous les dossiers.

Nous sommes fin des années 1990, début 2000. En ce qui me concerne, je vais quitter la BSR de Bruxelles pour rejoindre la BSR de Liège avant fusion. Donc, pour ce qui est des points de détail, c'est un peu plus compliqué pour moi de rentrer dans le vif de ce dossier-là

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Y a-t-il des collègues de votre époque qu'on pourrait interroger? Des noms sont cités dans des articles de presse à l'époque, y compris des collègues qui ont eu des problèmes; on cite M. Delilez et un certain M. Beckers.

**Benoît Dufour:** Des collègues qui ont eu à traiter ce dossier? Déjà pour MM. Delilez et Beckers (?), c'était des collègues de la PJ de l'époque. Eux ne sont pas intervenus dans ces dossiers à l'exception de M. Beckers pour le volet Transworld à l'époque.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** M. Michaux.

**Benoît Dufour:** Je ne vois pas très bien.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Qui a repris votre enquête après que vous êtes reparti à Liège? Nous avons interrogé les services de la police fédérale pour avoir des anciens de la cellule Red Sky. Je vous remercie vraiment merci d'être venu. Y a-t-il d'autres anciens de la cellule Red Sky qui ont repris la continuité de l'enquête?

**Benoît Dufour:** Oui, il y en a d'autres. Tout dépend de l'enquête que vous ciblez.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Sur le volet Tractebel, par exemple, puisque celui-là est intéressant pour nous. Le dossier Rozenberg est relativement clair.

**Benoît Dufour:** Il y a des collègues qui sont peut-être toujours en activité aujourd'hui et qui pourraient évoquer ce dossier. Il me faut me renseigner pour savoir qui a poursuivi le dossier et peut-être le collègue qui l'a poursuivi jusqu'au bout. C'est possible, oui! Les collègues qui ont poursuivi ou initié de nouveaux volets de l'enquête dans la continuité du dossier « Napoléon/Tractebel », sont messieurs Marc Van den Plas (pensionné), Philippe Merjaie et Jean-Claude Saint-Vitieux de la PJF Bruxelles (section financière). Ces collègues ont été chargés de poursuivre les volets « Oman-Trakaz-Courant » qui se rapportaient aux commissions occultes mettant en cause un/des dirigeant(s) de Tractebel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et quand vous quittez la cellule "Red Sky", est-ce pour des raisons personnelles ou est-ce lié à la suppression de cette cellule? J'ai ici un article de presse qui dit: "*Russische maffia doet hier wat ze wil*". "Donc, la mafia russe fait tout ce qu'elle veut ici, en Belgique". Le témoignage de M. Beckers est particulièrement lourd. Il dit, au moment de la suppression des deux cellules, si j'ai bien compris: "Ces personnes ont tout pouvoir. Elles ont acheté des mandataires politiques en payant leur campagne électorale". C'est peut-être excessif, mais il le dit et c'est écrit noir sur blanc.

Pourquoi, du jour au lendemain, ne s'intéresse-t-on plus à la criminalité souterraine, qui est néanmoins bien réelle? Vous parlez de 55 millions de dollars. Tractebel a perdu beaucoup d'argent dans le dossier. Donc, ce n'est pas rien. Avez-vous une explication?

**Benoît Dufour**: Je pense qu'il doit y en avoir plusieurs. Il y a, en tout cas, une explication. C'est celle, malheureusement, de cette affaire Dutroux. Pourquoi? Parce que la cellule "Red Sky" était intégrée, à l'époque, à la BSR de Bruxelles, à la troisième section de recherche criminelle. Vous aviez trois SRC. La troisième était la section spécialisée en matière financière. Au sein de ces trois SRC, il y avait donc cette fameuse cellule "Red Sky". Cet épisode malheureux de l'affaire Dutroux a eu pour conséquence, au niveau de la troisième SRC, de ponctionner les deux tiers de l'effectif de la troisième SRC pour aller les placer dans l'antenne "Neufchâteau". Pendant des années, les collègues qui, à l'époque, travaillaient sur les gros dossiers financiers ont été versés à cette cellule. Qui va reprendre les dossiers en souffrance? Le dernier tiers qui reste. Autrement dit, il était hors de question d'aller gonfler la cellule "Red Sky". C'était plutôt l'inverse: il fallait aller aider les collègues qui venaient de récupérer une série de dossiers. Je ne sais pas jusqu'à quand a duré cette cellule "Neufchâteau", mais en tout cas c'était fin des années nonante. C'est l'une des explications.

Il est entendu que la cellule "Red Sky", c'est avant tout deux ou trois collègues. Une fois que ces collègues quittent la cellule, vous avez le noyau dur qui disparaît. Y a-t-il des personnes à l'époque qui sont en mesure de reprendre la gestion de ce projet, de ce phénomène? Je laisserai la question en suspens. Deuxième question, y avait-il encore une volonté au niveau de la hiérarchie, à un moment où on arrive tout doucement à la fusion des services, d'aller

consolider un projet? Je ne sais pas! Quoiqu'il en soit, je sais qu'à la fusion, en 2001, la cellule a été supprimée. Cela, je peux le préciser.

Je dirais, et là c'est tout à fait subjectif, que c'est dommageable parce que, comme je l'ai dit, on ne peut pas s'intéresser à ce type de phénomène sans y investir son temps et sans s'intéresser en profondeur à cette problématique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela veut-il dire que vous n'auriez peut-être pas utilisé des termes aussi forts que votre collègue Beckers à l'époque? Vous avez l'impression qu'on a abandonné à ce moment-là, pour différentes raisons, la surveillance de ce type de criminalité souterraine.

**Benoît Dufour**: Je ne dirais pas qu'on l'a abandonnée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elle a été abandonnée?

**Benoît Dufour**: Oui!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): De facto! Vous n'affirmez pas qu'il s'agissait d'une volonté, mais le résultat est là.

**Benoît Dufour**: Oui!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pourtant, vous dites que c'est en s'intéressant au dossier Rosenberg et au dossier Napoléon qu'on arrive au dossier Tractebel.

**Benoît Dufour**: C'est un dossier à multiples branches, qui va générer d'autres dossiers, d'autres instructions. J'avais parlé tantôt du dossier Oman, ce sont d'autres commissions qui sont en lien avec cette problématique kazakhe et Tractebel. Ces dossiers vont être poursuivis, non plus dans le cadre de "Red Sky". Simplement, il y a un dossier et on mène ce dossier financier comme d'autres dossiers. Ce n'est pas pour autant que ceux-ci ne seront pas poursuivis. Que du contraire!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Y a-t-il des branches qui ont été inexploitées à votre connaissance? Je sais que dans une enquête, il y a des pistes. On se dit: "celle-là, elle est moins intéressante, moins importante, donc on va se disperser, on la laisse de côté."....

**Benoît Dufour**: Je ne pense pas. On a été vraiment, je ne vais pas dire à l'essentiel, mais on

a été chercher le plus important. La difficulté de ce genre de ce dossier, c'est que cela dure souvent des années. Et à un moment donné, il faut se poser la question de savoir... il faut que cela arrive au fond. Et pour que ce genre de dossier arrive au fond, il faut éviter d'arriver avec un mammoth, que personne ne comprendra, qui sera jugé trop tard. Des pistes de travail, il y en a tout le temps. Je pense qu'il faut rester sur la cible. C'est la raison pour laquelle, dans la problématique Tractebel, si on veut l'appeler comme cela, il y a eu plusieurs dossiers d'instruction.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec des juges différents?

**Benoît Dufour**: Avec des juges différents!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y en a d'autres que ceux que vous avez cités, à votre connaissance? D'autres dossiers intéressants? Vous avez cité les dossiers Napoléon, Rozenberg, Tractebel, Oman, ...

**Benoît Dufour**: Sur la problématique russe en général? Oui tout à fait! Je ne retrouve pas mon document. J'avais pris un tableau pour expliquer le nombre de dossiers que nous avons à traiter. Je ne vais parler peut-être que de cette période charnière 1994-1997. Je vous ai cité tantôt l'assassinat d'Alexandre Missiourine à Uccle en décembre 1994, un dossier qui va générer un dossier de blanchiment d'argent avec des sommes colossales. On est là dans le milieu du pétrole, la *Naphta mafia* comme on disait à l'époque. Suite à cela, on a eu une autre dénonciation CTIF en 1996, et là, on parlait de 500 millions de francs belges, des transferts de fonds qui venaient de Moscou, via un agent de change bruxellois.

On a eu un dossier de trafic d'armes. Je ne connais plus le nom de ce dossier, mais cela touchait un dénommé Leonid Minin qui était, justement, un des trois volets du dossier Rozenberg. Nous étions là dans une problématique que vous connaissez très certainement tous: la vente d'armes provenant du stock de l'ex-Union soviétique en échange de diamants sur le continent africain. La plupart de ces enquêtes nous amenaient vers d'autres collègues, d'autres pays. Il y a eu pas mal de réunions, à plusieurs pays, puisque ce n'était pas une problématique belgo-belge. Je ne sais pas ce que je peux citer comme autre dossier. Nous avons eu également du trafic de stupéfiants. Mais l'essentiel de nos enquêtes, c'était bien entendu

des enquêtes financières, avec le blanchiment en toile de fond.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci beaucoup, parce qu'on a l'origine du dossier qui fait l'objet, un peu plus tard, d'une transaction pénale sur laquelle on enquête. C'est vraiment intéressant, historiquement, d'avoir le fil. Et donc, merci pour votre travail d'enquête de l'époque et celui que vous menez maintenant, même s'il n'a plus rien à voir.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur, en dehors de l'affaire Rozenberg où il est fait état de financements peut-être occultes, avez-vous pu constater au cours de vos enquêtes qu'il existait d'autres modes de financement de personnalités politiques ou de partis liés aux affaires que vous traitiez?

**Benoît Dufour**: Non

**Olivier Maingain** (DéFI): Je vous remercie.

**Damien Thiéry** (MR): Vous avez parlé à plusieurs reprises, dans le dossier Tractebel, des 55 millions. Est-on parvenu à retracer complètement ce qu'ils sont devenus? Auriez-vous connaissance de cette analyse et de ce que cela a donné? Quelque part, cela peut aller dans le sens de la question de M. Maingain. A-t-on pu retracer une partie de ce montant, dirigée vers certaines personnes?

**Benoît Dufour**: Je vais être très bref. Oui. Vous l'exposer ici, je pense que ce n'est pas mon rôle. Je n'ai pas pour habitude d'expliquer les enquêtes des autres. C'est un moment charnière pour moi puisque je quitte Bruxelles pour Liège. De ce que j'en sais, absolument! On a retracé les mouvements et la destination de ces fonds vers des sociétés offshore et des comptes, de mémoire, suisses.

**Damien Thiéry** (MR): Une question complémentaire. Je comprends très bien que vous n'avez pas à développer une enquête que vous n'avez pas faite vous-même. Par contre, pourriez-vous nous renseigner pour savoir s'il y a un lien dans le cadre de cette enquête entre les 55 millions en question et l'affaire avec laquelle nous sommes occupés maintenant?

**Benoît Dufour**: L'affaire? La transaction pénale?

**Damien Thiéry** (MR): Oui.

**Benoît Dufour**: Je ne peux pas vous répondre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense que c'est le même dossier, avec Mme Kajeguldina notamment, et le trio.

**Benoît Dufour**: J'ai un peu le sentiment que nous avons écrit à plusieurs un livre, par chapitre. Certains plusieurs chapitres. Quand vous rassemblez un peu tous ces chapitres, toutes ces enquêtes, vous arrivez à un bouquin qui se comprend. Je pense que le lecteur va le comprendre comme il a envie de le comprendre. Je ne peux pas vous résumer ce livre en répondant à votre question ... je ne sais pas ...

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Dufour? (*Neen*)

Alors je vous remercie d'être venu et je vous remercie de l'effort que vous avez fait pour bien vous préparer. Merci beaucoup.

**Benoît Dufour**: C'est vrai que je n'ai pas eu beaucoup de temps et j'ai même annulé un week-end dans les Vosges. Comme ça, vous le savez tous.

Le **président**: Ça va, merci beaucoup.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Benoît Dufour

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.03 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.03 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Damien Vandermeersch, voormalig onderzoeksrechter. Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de M. Damien Vandermeersch, ancien juge d'instruction.**

De **voorzitter**: Collega's, wij horen thans de heer Damien Vandermeersch, voormalig onderzoeksrechter. Het is in deze hoedanigheid dat hij hier aanwezig is.

M. Vandermeersch, je vous rappelle que vous avez déjà prêté serment.

Je vous donne immédiatement la parole.

En guise d'introduction, M. Vandermeersch va nous donner une synthèse du dossier.

**Damien Vandermeersch**: Monsieur le président, j'ai été appelé à me replonger dans le dossier car je n'avais plus que de vagues souvenirs du dossier que j'avais traité. Ce dossier remonte à près de vingt ans puisque sa mise à l'instruction a eu lieu le 17 juin 1997.

Je vais jouer cartes sur table. J'ai été revoir le dossier comme avant les procès en cour d'assises où l'on témoigne comme juge d'instruction. On préfère travailler sur pièces plutôt que sur base de sa mémoire. Les éléments que je vais vous fournir proviennent du dossier. Comme je vous l'ai dit, la rigueur du juge d'instruction consiste à mettre dans le dossier toutes les informations qu'il reçoit dans le cadre d'une

instruction.

Nous avons l'obligation, en tant que magistrat instructeur, de ne pas conserver des informations par-devers soi car instruire à charge et à décharge implique – la procédure étant écrite – que l'on mette dans le dossier tous les éléments recueillis. Je suis assez à l'aise, même si vous estimez que je ne suis pas assez complet. De toute façon, j'ai sélectionné une série d'informations sur la base de la relecture du dossier qui est à votre disposition.

La mise à l'instruction du dossier au mois de juin 1997 était sollicitée par le parquet, l'objectif premier étant de réaliser des perquisitions durant lesquelles on faisait appel à un juge d'instruction. Le point de départ du dossier était une source anonyme qui nous avait communiqué quatre documents qui tournaient principalement autour de M. Philippe Rozenberg qui était désigné dans le réquisitoire de mise à l'instruction comme la personne mise en cause et soupçonné du chef de corruption passive.

De quoi était-il question ? Un document avait été communiqué par cette source anonyme que je n'ai pas identifiée. On a retrouvé les mêmes documents lors des perquisitions et les informations se sont recoupées sans que la source anonyme ne soit identifiée. Cependant, les documents se trouvaient là. Il y avait une note concernant la détention en Suisse d'un ressortissant russe, Sergueï Mikhaïlov, dans le cadre de faits reprochés en relation avec ce que l'on qualifiait de mafia russe. Cette note déplorait les conditions de détention de l'intéressé et on y faisait état également de possibilités d'accueil en Belgique.

Le deuxième document est un courrier émanant de M. Rozenberg. Il faut savoir que M. Rozenberg était, à l'époque conseiller régional bruxellois. En

même temps, par ces qualités-là, il était aussi membre du Parlement de la Communauté française. C'est principalement en tant que conseiller régional bruxellois qu'il se présentait. Dans le dossier, on a constaté que, chaque fois, il employait l'entête de conseiller régional, avec le logo de la Région.

Ce courrier était adressé à M. Patokh Chodiev pour le tenir au courant de l'évolution de sa demande de naturalisation. Il y disait que cette demande suivait son cours et il se proposait d'en assurer le suivi ou de continuer à appuyer sa demande.

Le troisième document est un document de demande de naturalisation d'Alijan Ibragimov. Là, c'était vraiment le formulaire avec différentes rubriques qui étaient, d'ailleurs, complétées. C'est un document préliminaire, mais dans lequel figurait également le nom de M. Rozenberg.

Quatrième élément, qui avait été évidemment déterminant pour la mise à l'instruction. C'était un reçu d'une somme de deux millions de francs belges (puisque nous étions en 1997). Cela représentait quand même une somme assez appréciable. Cette somme avait été reçue d'Anatole Katrich dans le cadre du soutien à la campagne électorale. Donc, reçue et signée par M. Rozenberg. La question était cette somme reçue d'une personne... parce que le lien a été vite fait entre M. Katrich et M. Mikhaïlov, puisqu'il semblait qu'ils étaient en rapport. D'où une certaine inquiétude par rapport à cette somme qui provenait, peut-être par l'intermédiaire de M. Katrich, de M. Mikhaïlov.

Différents devoirs ont été accomplis. D'abord, des perquisitions avaient été faites. Comme il s'agissait de quelqu'un qui avait la qualité de parlementaire, cela s'est fait dans les règles qui sont prévues et que vous connaissez, c'est-à-dire en présence du président de l'assemblée dont il fait partie. Nous sommes allés perquisitionner dans son bureau au parlement, dans la résidence qu'il occupait à Bruxelles (Molenbeek), dans les locaux de la Communauté française et à Knokke, où il avait un point d'attache.

Je crois que c'est mieux de faire un résumé. Pour votre gouverne, je tiens à vous signaler que, juste avant que l'instruction à mon niveau ne soit considérée comme clôturée, donc avant de communiquer le dossier au parquet pour qu'il puisse faire ses réquisitions finales, j'avais demandé un procès-verbal de synthèse qui m'a été transmis le 4 novembre 1999.

Dans ce procès-verbal de synthèse, on a trois volets principaux: le volet Fomichev, le volet Ibragimov et le volet Katrich-Mikhaïlov. Il sera question, dans ce procès-verbal de synthèse – je pense que là, vous avez vraiment un bon résumé – des éléments qui, en tout cas, à notre niveau, à l'époque semblaient être les points qui faisaient l'objet de l'instruction et autour desquels différents éléments avaient été recueillis.

Si on reprend les volets des documents qui ont été produits en relation, première remarque préalable, c'est qu'il y a toute une série de personnes, d'agents d'affaires, de personnes un peu troubles qui tournaient autour de M. Rozenberg ou qui agissaient comme intermédiaires entre M. Rozenberg et les personnes citées. On a eu notamment un certain M. Van de Weghe qui était aussi connu dans d'autres dossiers comme ayant parfois des interventions pas toujours très claires. On a donc eu une série de personnes dont même des avocats avec une personne davantage en qualité d'avocat et d'autres personnes, avocats, mais pas en qualité d'avocats.

Il y a eu une série de personnes. C'est pour cela qu'en fin d'instruction, on va d'ailleurs parler de faux et d'usage de faux. L'infraction qui avait été découverte, c'est que chacun pouvait jouer avec des documents et notamment en créant parfois des documents qui ne correspondaient pas à la réalité. Cela s'explique assez logiquement. En effet, dans la mesure où des paiements étaient faits, on leur donnait une justification qui ne correspondait pas à la réalité. C'était des paiements dont on ne retrouve pas de trace bancaire directement en tout cas, lors de la remise des fonds. Les dispositifs anti-blanchiment n'existaient pas encore à l'époque et donc, des sommes de deux millions étaient données de la main à la main. C'était une pratique. On n'avait éventuellement qu'un seul reçu qui attestait la remise.

Dans ce cadre-là, qu'a-t-on pu recueillir comme informations? Première chose, on peut parler du volet Katrich-Mikhaïlov où on avait un document de remise de deux millions de francs belges, soutien à la campagne électorale, et qui correspondait, semble-t-il, à des démarches qu'avait effectuées M. Rozenberg en termes de soutien pour faire un peu de lobbying pour dénoncer les conditions de détention et obtenir la libération de M. Mikhaïlov en invoquant les conditions de détention mais également le fait qu'il pouvait éventuellement être accueilli en

Belgique.

Ce qui apparaîtra dans le dossier et plusieurs déclarations semblent l'attester, c'est que M. Rozenberg en tant que conseiller régional essayait de se donner une stature, des pouvoirs pour, notamment, obtenir des permis de séjour, des permis de travail (annexés au permis de séjour) et des demandes de naturalisation. Il semble qu'il laissait entendre qu'il avait ces pouvoirs. Je ne sais si c'est une réalité, c'est à vous de vous poser la question, mais il laissait entendre que chaque parti avait son quota de naturalisations, c'est-à-dire que chaque parti pouvait avoir, dans les demandes de naturalisation un quota, et que donc il pouvait en introduire.

Les soupçons, et certains témoins l'attestent, portent sur le fait qu'il y avait rétribution. Dans le volet Katrich-Mikhaïlov, il y a vraiment un reçu d'une valeur de deux millions d'euros. Cela a tourné un peu bizarrement car très rapidement se sont greffées, parallèlement à ce dossier, des menaces de mort dont M. Rozenberg aurait fait l'objet. Des documents ont été trouvés et les attestent. Certains disent qu'il invoquait les menaces pour ne pas rembourser et d'autres disent que c'est suite à ces menaces (lui-même l'affirmait) qu'il avait voulu rembourser une partie de la somme. On trouve un courrier où il fait un certain décompte d'une somme qu'il aurait des deux millions. Donc il a reçu ces deux millions et il ne le conteste pas. Mais il dit, à un moment donné, sentant que cela ne se passait plus trop bien - certains disaient qu'il avait vendu du vent et que n'ayant rien vendu de concret, il était prié de rembourser la somme. Il n'aurait pas voulu la rembourser et pour ce faire, disait être menacé pour ne pas la rembourser. Toujours est-il qu'il a affirmé avoir transmis une partie de la somme à ce M. Van de Weghe, avoir gardé une partie de celle-ci pour ses propres frais et vouloir rembourser une somme de l'ordre de 800 à 900 000 francs et, à ce moment-là, intervenait une des avocates à titre privé à qui il aurait reversé (on en a trouvé la trace) sur un des comptes de l'avocate, une partie de la somme.

Le volet Mikhaïlov: paiement d'une somme de deux millions pour la campagne électorale mais remboursement ou volonté de remboursement partiel. C'est à ce moment-là que l'avocat belge de Mikhaïlov a dit qu'il n'avait pas voulu de ces questions de remboursement. Mikhaïlov a été entendu par commission rogatoire en Suisse. Sans surprise, il a prétendu n'avoir jamais donné de mandat pour verser une telle somme, mais que peut-être une initiative avait été prise à son insu.

Deuxième volet: c'est le volet Fomichev, où il est également question de versements, mais de sommes s'élevant à 196 000 USD. Donc, là, le dollar n'a pas changé avec l'euro: 196 000 USD. Et là, ce serait également pour des formulaires et demandes de naturalisation. Ce serait en lien, ... ce qui a été contesté par M. Rozenberg, mais qui est affirmé par d'autres, et notamment des intermédiaires qui disent: "Oui, on a bien versé cette somme pour l'obtenir." Et ce serait via M. Van de Weghe que cette somme aurait été versée. Je vous ai dit que le rôle de M. Van de Weghe était assez trouble, étant, je vais dire, entre les deux, mais il a dit qu'il avait remis cette somme à M. Rozenberg. Et là on a retrouvé également des documents en relation avec M. Fomichev.

Il y a eu quelque chose, manifestement. Bien entendu dans la logique qui est attribuée à M. Rozenberg, il y a eu des paiements, puisqu'un témoin fait état ... M. Van de Weghe parlait qu'un permis de séjour ... M. Rozenberg pouvait obtenir un permis de séjour pour 350 000 francs, un visa pour 50 000 francs, une naturalisation pour 2 millions de francs. C'est ce qu'il aurait laissé entendre qu'il pouvait obtenir. On a en tout cas certains éléments indiquant qu'il semblait qu'il faisait des démarches en tout cas. Bien entendu, en termes de traces de paiement, là c'est un peu différent. Ce sont en tout cas des éléments qui avaient été recueillis dans le dossier.

Troisième volet: c'est le dossier Ibragimov. Demande de naturalisation. Là, on a retrouvé dans le dossier de naturalisation, une demande de naturalisation au nom de M. Ibragimov, introduite par M. Rozenberg. À quel titre M. Rozenberg? On a plutôt l'impression que c'est le rôle d'un avocat d'introduire la demande, mais cela correspond un peu ... le fait qu'il se targuait de pouvoir faire des démarches. Là, il a introduit la demande, et donc semble-t-il également avec un versement de 2 millions de francs belges, sur ce volet-là.

Par rapport à M. Chodiev, on n'a rien retrouvé d'autre que cette lettre. C'est vraiment une lettre de relais: "Je me suis renseigné où en est votre demande de naturalisation, elle suit son cours." C'est une lettre qui date de début 1997. "La demande suit son cours. Si vous le souhaitez, je me propose pour l'appuyer, pour la suivre". Ce qui est évidemment un peu dans sa logique. À ce propos-là, pour M. Chodiev, on n'a pas trouvé d'autres éléments.



Je signale que dans le dossier - mais vous l'avez peut-être par un autre biais -, à l'époque on avait demandé copie du dossier de naturalisation de M. Ibragimov, on retrouve bien la trace de M. Rozenberg. On avait demandé la copie du dossier de naturalisation de M. Chodiev, logiquement, dans le cadre de notre instruction, puisqu'il pouvait être question de paiements. On n'a pas retrouvé d'intervention officielle de M. Rozenberg dans le cadre de ce dossier.

Vous retrouvez un PV de synthèse. C'est une instruction dans laquelle on a fait, évidemment, pas mal d'enquêtes bancaires par rapport à M. Rozenberg qui était quand même le motif de la mise en instruction. Ce sont des paiements reçus par un député pour des services ... Alors, il peut y avoir une discussion juridique: est-ce que cela relevait exactement de ses actes? Enfin, il y avait en tout cas, pour ce qu'il avançait, c'était de pouvoir favoriser ou appuyer ou obtenir, notamment, des dossiers de naturalisation. Donc, on a fait une commission rogatoire en Suisse et une commission rogatoire, aussi en Espagne, mais c'est surtout en Suisse que c'était intéressant. D'ailleurs, elle est revenue en deux temps. Premier temps, ce fut l'audition de M. Mikhaïlov, dont j'ai fait état et l'autre partie concernait des comptes de M. Rozenberg en Suisse. On a retrouvé la trace de certains paiements qu'il avait mis sur un compte suisse et qui confirmaient certains éléments de l'instruction.

J'ai évoqué le PV de synthèse. J'ai communiqué ce dossier à toute fin dans le courant du dernier semestre 1999 et donc, il y avait ce PV de synthèse. Le réquisitoire du parquet s'est fait attendre puisqu'il n'est arrivé qu'en janvier 2004. Puis le règlement de la procédure - mais là je n'étais plus juge d'instruction -, je peux le dire, simplement parce que je l'ai vu sur la farde mais, à mon avis, il manque un carton. Ce n'est pas le plus important. C'est le carton final. Il y a six cartons, mais il y a un carton *2bis*, donc pour moi, il manque un carton. Mais ce n'est pas tellement important. C'est vraiment la dernière phase du règlement de la procédure où, on le voit sur la farde, il a été déclaré que l'affaire était prescrite. En 2008. Là, je n'étais plus juge d'instruction. Mais je dirais, il ne faut pas voir que ce carton n'ait pas été joint. C'est un carton qui est purement la suite logique. Si c'est arrivé en 2008, effectivement, l'affaire remontant à 1997, il est fort probable que les faits étaient prescrits à ce moment-là et donc, ce fut une ordonnance de non-lieu.

Voilà en gros ce que je pensais pouvoir utilement

vous communiquer, tout en disant ... Je vois que le PV de synthèse est dans le carton 4, la sous-farde 28. Ce peut être utile, car ce PV de synthèse est fait par les enquêteurs, qui connaissent vraiment l'affaire de l'intérieur, qui l'ont suivie même avant la mise à l'instruction, donc, qui ont tous les éléments.

Honnêtement, c'était des bons enquêteurs. J'ai le souvenir de bons enquêteurs. C'est un PV de synthèse. Je ne me souvenais plus qu'il existait mais ce n'est peut-être pas plus mal. J'ai d'abord re-parcouru tout le dossier mais le procès-verbal de synthèse résume quand même bien les résultats de l'enquête et peut vous être utile. Il fait huit ou dix pages. C'est assez lisible plutôt que tout le dossier lui-même.

Voilà ce que je pensais pouvoir vous communiquer à ce stade.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Vandermeersch, c'est très clair et très complet. On avait eu l'occasion de lire le dossier.

Je voudrais commencer à vous interroger par la fin de votre exposé. L'enquête est clôturée à l'automne 1999, le réquisitoire seulement en 2004, affaire prescrite en 2008. C'est un débat sur l'état de notre justice en général mais c'est quand même interpellant quand vous dites: "J'ai relu le procès-verbal de synthèse, il est très complet, les choses sont relativement claires en tant que juge d'instruction." Cela s'est-il passé souvent ou était-ce propre à ce dossier? Comment peut-on expliquer ce non-jugement?

**Damien Vandermeersch**: Je vais être honnête avec vous. Ce n'est pas dans le dossier mais c'est plus mon analyse personnelle. Il y avait quand même une question juridique qui n'était pas simple. J'assume ce que j'ai fait. J'ai inculpé M. Rozenberg de corruption passive.

Maintenant, il allait y avoir une question juridique qui allait se poser: est-ce que ce qu'il a avancé comme actes et comme démarches qu'il pouvait faire - le trafic d'influence n'était pas encore incriminé à l'époque -, rentrait dans ses fonctions? Il était conseiller régional bruxellois. Il fallait voir si l'acte rentrait ... Conseiller régional bruxellois, ce n'est pas lui qui vote les lois sur les naturalisations, mais il employait son étiquette quand même de parlementaire.

Je ne vous cache pas qu'évidemment, le pénal peut toujours retomber sur ses pattes en disant que c'est de l'escroquerie. Soyons clairs, c'est de

l'escroquerie. Faire croire qu'on a un pouvoir alors qu'on n'en a pas, des artifices, et obtenir des sommes d'argent à cet égard-là, on aurait pu retomber là-dessus. Il y avait peut-être quand même un problème juridique qui se posait.

Sinon, pour le reste, malheureusement, vous voyez qu'on a essayé d'être diligents, de mener une telle instruction avec une commission rogatoire internationale en deux ans. Il y a eu un investissement important de notre part, principalement des enquêteurs, puisque ce sont eux qui ont fourni la grande part du travail.

Il ne s'agit pas du seul dossier dans lequel on essaie de boucler une instruction dans des délais raisonnables mais que malheureusement, le parquet, ayant aussi son volume d'affaires à traiter, tarde.

Vous sous-entendez qu'il y aurait peut-être eu autre chose mais je ne le pense pas. Il s'agit plus d'une question de priorité, je n'ai pas eu le sentiment qu'il y avait eu des interventions pour que ce dossier soit ralenti. Il y avait peut-être une question juridique qui n'était pas simple. Est-ce que M. Rozenberg était déjà parti à l'étranger à ce moment? Je n'en sais rien.

Ce dossier était assez volumineux et il fallait prendre le temps. Quand vous avez beaucoup de dossiers, il est parfois plus facile de prendre des dossiers plus simples et plus directs où il y a moins de discussions. L'explication est peut-être là.

Si vous me demandez quel est mon sentiment, je n'ai pas l'impression que le dossier ait été volontairement retardé mais plutôt qu'il faisait partie de la masse des dossiers.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par comparaison au dossier principal que nous analysons, celui de la transaction pénale, on se rend compte que le parquet peut parfois aller très vite alors qu'il est allé très lentement dans ce dossier mais ce n'est pas le seul cas.

En tant que juge d'instruction, avez-vous été saisi d'autres dossiers du même type? Pour rappel, en matière de naturalisation, un fonctionnaire de la Chambre a été mis en cause un peu auparavant. Ce type de trafic d'influence, même si ce n'était pas dans le Code, était-il commun ou non dans des dossiers de naturalisation concernant des citoyens russes?

**Damien Vandermeersch**: Il faut savoir qu'à

l'époque, en 1997, j'étais en charge de quelques dossiers (le dossier Rwanda, celui des amants diaboliques et des dossiers en relation avec l'affaire Dutroux). J'étais plus un juge de droit commun.

Si j'ai reçu ce dossier, c'est parce que j'avais eu l'occasion d'approfondir la question des immunités. Ce n'est pas vraiment l'aspect financier qui avait motivé le choix d'un juge de droit commun. En matière d'immunité, il ne faut pas faire d'erreur car cela crée toujours des incidents. Je pense que c'est pour cela que le dossier a émergé à mon cabinet, étant entendu que s'il y avait d'autres dossiers financiers, comme d'autres dossiers qui sont évoqués, ils ont été traités par d'autres magistrats spécialisés dans la finance.

Il est peut-être normal que d'autres dossiers ne soit pas parvenus chez moi, j'avais de toute façon assez de travail.

Il y avait également une répartition des dossiers et ici, on a plutôt mis l'accent, non pas sur l'aspect de la délinquance financière, mais sur l'aspect de la corruption directe et de l'immunité. C'est pourquoi, l'affaire a été traitée comme un dossier de droit commun.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites que, dans le dossier, il y a une pièce qui concerne M. Chodiev, qui peut être une initiative unilatérale de M. Rozenberg. Mais dans le document que nous avons pu consulter en annexe à ce PV, il y a des courriers de M. Kubla, de M. Vandenhautte. Ce sont des courriers que vous avez retrouvés dans les services de la commission des Naturalisations?

**Damien Vandermeersch**: C'est classé par fardes, je ne sais plus. Effectivement, il y avait d'autres courriers qui avaient été trouvés. Évidemment, nous nous étions focalisés davantage sur M. Rozenberg. Pour ce qui concerne sa relation avec M. Chodiev, le seul élément que nous avons trouvé, c'est cette lettre dans laquelle il assure un suivi et propose un appui. Maintenant, comme le nom de Chodiev était cité avec une demande de naturalisation, nous avons demandé le dossier. Je ne sais pas si c'est lors de perquisitions qu'on en a trouvé d'autres, ou si c'est dans le dossier de naturalisation. Allez voir le dossier, je n'oserais pas le dire.

Mais c'est vrai qu'on a trouvé d'autres dossiers d'appui. Dans le formulaire-même de demande de naturalisation, on demande quelles sont les

personnes que vous connaissez en Belgique. Ce n'est pas nécessairement... Tout dépend en quelle qualité et ce qu'on fait croire à la personne. Mais, de ce point de vue là, nous n'avons pas investigué sur ces autres personnes. Cela ne faisait pas partie de ma saisine. Moi, c'était uniquement en relation avec M. Rozenberg.

Sinon, si vous commencez à devoir suspecter un dossier de naturalisation... Je n'avais pas d'éléments par rapport à ces autres personnes et donc je n'ai pas investigué sur elles. Par contre, par rapport à M. Rozenberg, nous avons des éléments d'inquiétude que j'ai évoqués, ce qu'on appelle des indices de commission d'infraction. De ce point de vue, on a approfondi la question, par rapport principalement à M. Rozenberg et toutes les personnes qui ont tourné autour dans le cadre de ces affaires.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Vandermeersch, op het gevaar af dat ik vragen stel die niet kunnen worden beantwoord, maar ik kan maar proberen.

Het dossier-Rozenberg heeft verbanden met hetgeen wij hier mogen onderzoeken. Ik heb een verklaring gelezen in het dossier van de heer Van de Weghe waarin hij zegt dat er eigenlijk twee pistes waren, een plan A en een plan B. Plan A was dat de heer Rozenberg dat allemaal ging regelen, dat is niet gelukt. Dan is men overgestapt op plan B. Plan B was het inschakelen van een advocaat, mevrouw Sukennik, die wij straks zullen zien, en het bedrijf Tractebel. Men is er dan in geslaagd om voor de heer Ibragimov een beroepskaart af te leveren, ook al had hij het bevel gekregen om het grondgebied te verlaten. Het plan B is dus wel gelukt.

De vraag is de volgende. En ik kan u maar de vraag stellen. Hebt u dat ook onderzocht? Wat was de rol van mevrouw Sukennik in dat dossier en de rol van Tractebel? Of zat dat niet in uw onderzoeksopdracht? Of hebt u dat niet bekeken? Ik stel u de vraag, omdat ik die verklaring gelezen heb in het dossier.

In dezelfde verklaring van de heer Van de Weghe staat ook dat er door een zekere Gabriel Uhoda druk zou uitgeoefend zijn op de heer Laytem. Dat is de man die vanuit Economische Zaken zegt aan DVZ dat het bevel moest ingetrokken worden, zodat de beroepskaart kon afgeleverd worden. De heer Uhoda is blijkbaar een Luikse zakenman die ook genoemd wordt in de zaak van de moord op André Cools.

Hebt u dat ook bekeken of hebt u zich alleen beziggehouden met Rozenberg, omdat dat meer dan interessant genoeg was en zegt u dat u op al die vragen geen antwoord kunt geven?

**Damien Vandermeersch:** Je vais vous répondre directement. C'est la dernière hypothèse. Un juge d'instruction est limité par la saisine. Ce qui arrive, c'est qu'on communique toujours ses informations au parquet. D'abord, M. Van de Weghe, vous avez vu qu'il n'est *niet zoveel betrouwbaar*. Il arrivait avec des déclarations. Lui-même, d'ailleurs, était poursuivi, à la fin, pour avoir établi des faux en écriture dans le même dossier. M. Van de Weghe était à prendre avec certaines réserves et certaines précautions.

Ceci étant dit, le volet B n'avait plus rien à voir avec mon dossier. Soyons clairs! Là, on doit faire attention à ne pas instruire hors saisine. Il est évident que ce type d'information, le parquet était au courant et pouvait évidemment communiquer. Au niveau des enquêteurs, c'était, si je me souviens bien, BOB Brussel, la BSR de Bruxelles, qui s'occupait aussi des autres volets. Au niveau policier, l'information circulait. À partir du moment où l'information circule, que ce soit traité par les magistrats qui soient en charge.

Mais très clairement, tout ce qui était Tractebel, etc., je n'ai pas investigué de ce côté-là parce qu'il n'y avait aucun lien établi avec M. Rozenberg.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog een andere vraag. In uw dossier komt de naam van mevrouw Marguerite Zeltman ook voor, of onder de naam Nikolaev, haar meisjesnaam. Wie uw dossier goed bestudeert, ziet dat zij de initiator is geweest in het contact tussen Ibragimov en Rozenberg. Zij heeft die twee mensen blijkbaar bij elkaar gebracht, zo blijkt toch uit onze lectuur van uw dossier.

Op een bepaald moment hebben wij aan mevrouw Zeltman hier in de commissie gevraagd of er ooit een huiszoeking bij haar heeft plaatsgevonden. Zij bevestigde de huiszoeking en een ondervraging, maar haar antwoord was niet volledig, want uit uw dossier blijkt dat zij niet alleen is verhoord, maar dat er zelfs bij haar thuis een huiszoeking heeft plaatsgevonden. Dat is absoluut in tegenspraak met wat zij hier heeft verklaard.

Kunt u bevestigen dat er bij haar thuis een huiszoeking heeft plaatsgevonden, zoals ook in het dossier vermeld staat?

**Damien Vandermeersch:** Dans le dossier, tout se trouve indiqué. Sauf erreur de ma part, ce sont des personnes qui n'ont été interpellées que dans une deuxième phase. Tous ces noms n'apparaissent pas de façon aussi claire au départ. Souvent dans une instruction, on a des informations sur une personne, on se concentre sur elle pour voir les éléments et puis on découvre d'autres éléments, des courriers, etc., ou on a des déclarations qui font état d'autres personnes.

Cette personne a bien été interpellée et entendue. Je crois me souvenir qu'en même temps on a fait une perquisition, ce qui me semble d'ailleurs cohérent, à partir du moment où toutes ces personnes étaient directement citées dans une affaire de corruption où des versements avaient été faits. Il y aura une tentative de remboursement pour Ibragimov. C'est clair, là, nous avons un document très concret, qui avait été complété avec M. Rozenberg, très explicitement indiqué, pour l'introduction de cette demande. S'il y a eu une perquisition, sa trace est dans le dossier. Je vous y réfère. Ce n'est pas au début, mais dans les suites d'enquêtes. Nikolaev a aussi été interpellé à ce moment-là. S'ils avaient une résidence en Belgique, il était logique que l'on perquisitionne. Mais je me méfie de ma mémoire et préfère vous renvoyer au dossier.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ook in uw dossier is er een aantal interessante documenten terug te vinden, onder meer het fameuze recht van doorgang. Over Chodiev heeft u, behalve die ene brief, geen informatie. Dat recht van doorgang is ons ook bekend dankzij lectuur van uw dossier. We hadden dat tevoren al geweten, maar dat hebben we daar ook in teruggevonden met die fameuze datum. Op 13 december krijgt hij het recht van doorgang, mijnheer Kubla, en op 10 december, 3 dagen daarvoor, is er een positief rapport van de politie van Waterloo. De vraag is of het ene in verband staat met het andere, maar daar moet u niet op antwoorden, dat is ons onderzoek.

**Damien Vandermeersch :** Évidemment, vous disposez d'éléments tels que l'on relit à l'envers un dossier. L'intérêt d'un tel dossier est qu'il est fait *in tempore non suspecto* par rapport à une certaine logique, qui était l'instruction en cause de M. Rozenberg et consorts. C'est dans cette logique qu'on a instruit et qu'on s'est limité à ce cadre-là. Si vous revenez avec un dossier de près de vingt ans, c'est qu'il y a d'autres éléments qui peuvent être mis en lien. Mais, à l'époque, cela n'a pas été fait en tant que tel.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Vandermeersch, vous avez écrit en 2011 un article sur la transaction pénale dans le *Journal des Tribunaux*.

**Damien Vandermeersch:** C'est autre chose. Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): Quand vous l'avez écrit, avez-vous pensé au dossier dont vous avez parlé aujourd'hui?

**Damien Vandermeersch:** J'ai écrit un article purement juridique. Je suis professeur de procédure pénale. Début juillet, je constate que des modifications très importantes sont introduites par rapport à la transaction pénale. Mon premier souci est d'en informer les praticiens. Je suis à la fois praticien et académique. Mon premier souci, c'est de dire: attention, dans une loi de dispositions diverses au départ – la loi de rectification est venue après –, une réforme fondamentale de procédure pénale a été introduite.

Je sais, parce que j'ai encore l'épreuve dans mes archives... Je reçois l'épreuve le 31 août en retour. Donc, c'est que j'ai écrit cela au mois de juillet ou au mois d'août. Ce n'est pas très long. Je n'ai aucune intention, aucune analyse. Je fais vraiment de l'analyse juridique. C'est le professeur de procédure pénale qui se pose des questions, qui informe d'abord en disant: attention, des changements importants sont introduits. L'un des changements principaux qui me posaient problème, c'est qu'on puisse faire un accord dans le dos du juge. Je le constate simplement sur le plan juridique, je ne me pose aucune question. Je constate quand même des anomalies dans le processus législatif. Je m'en explique tout à fait. Je fais des constats, puisque je suis allé lire les travaux parlementaires. Quand on fait une étude de ce type, on va toujours voir les travaux parlementaires.

J'en ai simplement tiré les conclusions en tant que professeur de procédure pénale et praticien en disant: information sur des changements fondamentaux qui sont introduits, avec un parcours législatif – et c'est quand même notre rôle d'être un peu critique – que j'ai qualifié, si je me souviens bien, d'"atypique". Mais cela été vraiment fait du point de vue d'un professeur de procédure pénale qui découvre dans le *Moniteur belge* une loi qui essaie de suivre l'actualité, et qui se dit: tiens, voilà un changement fondamental qui est passé inaperçu; personne ne m'en avait parlé.

Donc, j'ai envie d'attirer l'attention. Et en même temps, avec une approche critique parce que j'avais des difficultés concernant cette transaction qui pouvait être faite dans le dos du juge. J'enseignais toujours classiquement en disant: une fois que le dossier est confié à un juge, c'est un juge, le même ou un autre, qui doit toujours trancher mais le parquet ne peut plus reprendre la main. C'était une dérogation à ce principe fondamental. Cela méritait d'être souligné. Cela méritait une petite étude. Voilà le contexte. Pour le reste, le parcours atypique, c'est un constat, sans aucune analyse parce que je n'avais de toute façon pas les données.

**Francis Delpérée** (cdH): Et vous signez, évidemment, l'article "Professeur à l'ULC", ce qui est un titre tout à fait honorable, me semble-t-il. Professeur de procédure pénale, en plus. Il faudra peut-être vous faire revenir une troisième fois, quand on abordera le sujet de l'élaboration de la loi et de sa mise en application.

Vous n'êtes pas obligé de répondre, mais quand vous rédigez cet article, vous savez que des transactions pénales sont déjà intervenues dans le contexte? Elles sont en train de se faire. Et dans un de vos dossiers en plus.

**Damien Vandermeersch**: Le seul souvenir que j'ai, c'est que c'était davantage en relation avec des diamantaires d'Anvers. C'est ce que j'avais appris par ouï-dire mais sans aucun élément pour l'étayer. Par après, mais quand même assez rapidement, j'avais souligné, non pas la justice de classe, mais l'asymétrie par rapport à la médiation pénale. J'en tirais argument qu'il semblait que c'était le Belge le plus riche qui avait bénéficié de la première transaction pénale. Mais plutôt comme une conséquence. Ce sont les seuls éléments dont j'ai le souvenir par rapport à cela. Ces diamantaires d'Anvers, qui étaient quand même très intéressés par la figure de la transaction. Mais ce que l'on pouvait entendre était purement informel. Je n'en ai pas fait du tout état puisque je n'avais aucune source pour pouvoir l'affirmer.

Deuxième élément, par après, je parle du risque d'une justice de classe. J'en avais un peu, pas la preuve, mais le signe puisque j'apprenais qu'une des premières transactions... mais sans saisir du tout les questions juridiques qui auraient pu... je pensais qu'elle avait été faite après la loi correctrice.

Je n'ai pas du tout le souvenir d'avoir été interpellé. J'aurais été interpellé si cela c'était

passé. On me dit qu'une transaction a été faite. On se renseigne toujours pour savoir si cette loi a été appliquée. Oui, elle a été appliquée, notamment dans une affaire où un des Belges les plus riches est en cause. Mais dans mon souvenir, sinon cela m'aurait frappé, c'était après la loi correctrice. Je ne sais pas la date de cette transaction. On m'a dit qu'une transaction avait été faite, que c'était une personne qui était très fortunée, en relation avec mon petit intitulé "Un risque de justice de classe". C'est pourquoi cette information m'est restée par rapport à cette question-là. J'insiste en disant qu'à l'époque, je n'ai pas du tout eu la puce à l'oreille, que cela avait été signé avant la loi correctrice. Dans ma tête, cela s'était déroulé après. Mais je n'étais pas du tout impliqué là-dedans. C'était en tant que professeur et dans un souci d'informer les praticiens.

**Francis Delpérée** (cdH): J'ai demandé ce matin que votre article soit distribué aux membres de la commission.

**Damien Vandermeersch**: Il a été fait *in tempore non suspecto*, comme on dit dans notre jargon. Il a été fait à l'époque, au mois d'août, après la parution au *Moniteur belge* de la loi.

De **voorzitter**: Wat collega Delpérée vraagt, zal ook gebeuren. We zullen die informatie bezorgen aan alle leden.

Dan rest mij enkel nog de heer Vandermeersch te danken voor zijn komst. Dan kunnen wij even een pauze houden. We gaan straks om 15.30 u voort met mevrouw Sukennik.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.46 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.46 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Damien Vandermeersch



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 15.26 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 15.26 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met mevrouw Rose-Marie Sukennik, advocate.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de Mme Rose-Marie Sukennik, avocate.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel voor dat we doorgaan met de hoorzitting. Mevrouw Sukennik is aangekomen. Madame, il y a un document dont je dois vous lire texte.

Madame Sukennik, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux

témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité". Puis-je vous inviter, madame Sukennik, à prêter serment.

**Rose-Marie Sukennik**: Je prêterai serment volontiers mais je fais tout de même un petit préambule. Je prête serment mais sachez tout de même qu'en tant qu'avocat, en aucun cas je ne peux... Je suis soumise au secret professionnel qui, lui aussi, en cas de violation, est susceptible de poursuites pénales. C'est un préambule. Poursuites pénales pour poursuites pénales, je...

**Le président**: Voulez-vous prononcer la formule?

**Rose-Marie Sukennik** : Oui, bien sûr.

*Mme Rose-Marie Sukennik prête serment.*

**Le président**: Voilà. Merci beaucoup.

**Rose-Marie Sukennik**: Je vous en prie.

**Le président**: Je ne sais, Maître, si vous voulez utiliser votre temps de parole pour donner une petite introduction? On donne cette possibilité à tous les témoins que nous invitons. Sinon, nous

pouvons immédiatement commencer avec les questions.

**Rose-Marie Sukennik:** L'introduction que je voulais faire, c'était ce que j'ai dit avant de prêter serment, à savoir que je suis avocate, que je suis soumise au secret professionnel, que la violation du secret professionnel est susceptible de poursuites pénales et également de sanctions déontologiques qui pourraient m'empêcher... je pourrais être radiée, c'est quelque chose de très important.

Je voudrais également dire que les faits pour lesquels vous allez m'interroger remontent à 20 ans. Étant donné l'ancienneté des dossiers que j'ai eus, je ne me souviens plus de rien. Je veux dire, je me souviens des grandes lignes, mais je ne pourrais pas être précise dans mes déclarations. Je voudrais également dire que ce sont des dossiers qui sont détruits chez moi puisque, en tant qu'avocat, je dois garder les dossiers cinq ans. Moi je garde mes dossiers plus de dix ans et j'ai espéré qu'ils pouvaient encore être là, au moins pour me rafraîchir la mémoire, même si je ne compte en aucun cas violer le secret professionnel, mais ils ne sont pas là, ils ont été détruits. Il n'y avait pas d'ordinateur à l'époque, donc il n'y a pas non plus d'information. Je veux bien dire la vérité, mais je suis tout de même très limitée dans les déclarations que je ferai.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is toch de opdracht van de onderzoekscommissie om vragen te stellen en dat mevrouw zo veel als mogelijk antwoorden geeft.

Mevrouw zegt ook dat er in die periode blijkbaar nog geen computer bestond. Ik vind dat een zeer vreemde uitspraak.

**Rose-Marie Sukennik:** Je ne comprends absolument pas un mot de ce que vous dites.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Verstaat u geen woord Nederlands? Welkom in België.

De **voorzitter:** De vertaling is nu in orde. U mag Nederlands spreken, collega.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nederlands of Russisch? Vous comprenez le russe?

**Rose-Marie Sukennik:** Non, vraiment pas. Je parle le français. Je comprends un peu le néerlandais mais je suis incapable de...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik zei dat wij een onderzoekscommissie zijn. De reden waarom wij u hier uitnodigen, is omdat uw naam in veel dossiers opduikt. De linken met personen worden hier onderzocht. Wij hopen dat u in uw antwoorden zo duidelijk mogelijk bent.

U hebt ook gezegd dat die dossiers verdwenen zijn. U zegt: ik heb die niet meer. Op dat moment bestond er blijkbaar geen computer. Ik denk dat de uitvinding van de computer dateert van eind jaren 70. Ik herinner mij dat ik, toen ik 12 jaar was in 1985, al op de computer werkte.

**Rose-Marie Sukennik:** C'est parce que vous êtes jeune.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U bent ook nog vrij jong, mevrouw, als ik u zie.

**Rose-Marie Sukennik:** Je vais avoir 71 ans et je peux vous assurer que je ne me suis mise à l'ordinateur qu'il y a 10 ans. Maintenant ça va mais ça n'a pas été facile.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik heb vragen voor mevrouw, voor de advocate.

Le **président:** Maître Sukennik a donné son introduction. Nous passons maintenant aux questions.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mevrouw Sukennik, welkom in ons midden. Ter voorbereiding van deze hoorzitting heb ik uw website eens geraadpleegd. Daarop schrijft u, in het Frans: "Acquérant une expérience unique dans les matières de permis de travail, carte professionnelle, de service de nationalité". Donc ça c'est votre spécialité.

**Rose-Marie Sukennik:** Tout à fait.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Et vous dites aussi: "C'est l'époque" (donc dans le passé) "Il est possible de rencontrer sur place les différents fonctionnaires et les directeurs de service concernés.

**Rose-Marie Sukennik:** Absolument.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous en êtes fière. Félicitations. Je voudrais lire un autre texte.

Ik zou een andere tekst willen lezen, opgesteld



door leden van de Veiligheid van de Staat, over u, op 11 januari 2001. Daarin valt over u te lezen: "Mevrouw Sukennik gebruikt alle mogelijke listige kunstgrepen om haar cliënten, die zij hiervoor veel geld vraagt, in België te laten verblijven. Zij doet dat enerzijds door voor hen constructies uit te werken die tot doel hebben de wet van zijn reële doelstelling af te wenden. Anderzijds blijkt dat zij, om haar einddoel te verwezenlijken, ook een beroep doet op haar invloedrijke relaties".

In een volgende nota van de Veiligheid van de Staat, de nota van 17 maart 2004, wordt nogmaals naar u verwezen, in het Frans.

Je cite la Sûreté de l'État: "Nous avons quelques raisons de douter de l'intégrité de Sukennik. En effet, il a été constaté que les dossiers de cette avocate trouvent presque systématiquement une issue favorable quel que soit le type d'emploi sollicité ou les résultats de l'enquête faite par l'Inspection sociale. Utilise-t-elle des méthodes douteuses pour imposer certains travailleurs d'ex-URSS? S'agit-il d'un trafic d'influence ou de corruption?"

Mevrouw Sukennik, dat is wat de Veiligheid van de Staat zegt over u.

Ten eerste, bent u op de hoogte van dat soort nota's van de Veiligheid van de Staat? Ten tweede, wat is uw reactie erop? Ten derde, volgens onze informatie heeft men die informatie doorgegeven aan onder meer de toenmalige minister van Justitie, in 2001. Is er ten aanzien van u door een organisatie, door een instantie, door advocaten, door Justitie, opgetreden ten gevolge van dat soort teksten?

Dat is een eerste vragenreeks die ik u wil stellen.

Ten tweede, mevrouw Sukennik, u hebt blijkbaar geassisteerd bij de aanvraag tot naturalisatie en de aanvraag tot verkrijging van een beroepskaart van de heer Ibragimov.

U kent de heer Ibragimov, veronderstel ik? Bent u door hem betaald en ingeschakeld om dat te doen? U kreeg toen daarvoor blijkbaar een loon van 1 miljoen Belgische frank?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Geen probleem mevrouw. U kunt straks...

**Rose-Marie Sukennik:** Je passe mon temps... C'est choquant... Je peux réagir?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja

natuurlijk. Evident. Maar ik stel voor dat u de volgorde volgt, dat ik eerst de vragen stel en dat u de antwoorden geeft.

**Rose-Marie Sukennik:** Attendez! Qu'est-ce que vous dites?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal niet altijd alles herhalen.

Le **président:** Je propose que M. Van Quickenborne continue à poser avec ses questions et je vous donne immédiatement...

**Rose-Marie Sukennik:** Ç'aurait été plus simple que j'y réponde les unes après les autres. Parce que peut-être que je ... Enfin, ça m'est égal!. Mais c'est affolant, ce que j'entends ici!

Le **président:** Si vous préférez une réponse immédiate, c'est bien. Est-ce que vous voulez répondre à la première question, alors?

**Rose-Marie Sukennik:** La première question, c'était sur l'aboutissement positif de tous mes dossiers, c'est ça? C'est vrai que j'ai d'excellents résultats. C'est vrai que je connais parfaitement ma matière. C'est vrai que j'ai un titre de spécialiste en droit des étrangers qui est reconnu par le Conseil de l'Ordre. Il y en a très peu. Je crois qu'on est deux. J'ai été seule jusqu'à il y a peu de temps à détenir mon titre de spécialiste reconnu par le Conseil de l'Ordre.

Mes résultats, effectivement, sont très bons, ce qui évidemment m'attire des clients. Je passe ma vie au Conseil du contentieux des étrangers, où je jouis là aussi d'une excellente réputation, parce que le travail juridique que je fournis est bon. Les dossiers... Je crois qu'il faudrait peut-être voir un peu... On parle de permis de travail, on parle de carte professionnelle, avec d'excellents résultats. C'est vrai. Tout ça, c'est vrai. Est-ce que c'est la rançon de la gloire que de voir... je ne sais pas, des choses invraisemblables que vous sortez.

Cette histoire d'enquête de la Sûreté de l'État, c'est le premier mot que j'en entends. Vous parlez de 2001. Ça me fait penser à un dossier. J'essaie de... Les dates, c'est ça le problème. C'est moi qui ai découvert au ministère des affaires économiques qu'un fonctionnaire rançonnait mes clients. Enfin, il faudrait peut-être que je décrive un peu comment se passaient les procédures. Parce que c'est moi qui ai dénoncé. Je suis tombée sur un problème. J'ai porté plainte tant aux Affaires économiques qu'à l'Office des étrangers. Je veux bien entrer dans les détails,

mais bon!

Les permis de travail, vous savez, vous avez des permis de travail qu'on ne peut pas refuser, qui sont des permis de travail de personnes hautement qualifiées, avec des salaires élevés. Pour autant que j'aie énormément de clients qui m'apportaient ce type de dossiers, automatiquement, les permis de travail étaient effectivement accordés.

Vous devez savoir aussi que j'ai été fort... J'ai très peu de clients russes, je vous le dis tout de suite. J'ai eu, peut-être, je ne crois pas que j'en aie eu plus d'une dizaine. Les Russes, ce n'est pas vraiment mes clients.

J'ai été recommandée. Je ne peux pas en dire trop car je ne peux pas non plus violer le secret professionnel. Je dirai simplement que pour le cas d'Ibragimov qui remonte à vingt ans, tout ce dont je me souviens, c'est qu'un de nos piliers économiques de Belgique avait un gros cabinet d'affaires. Ils ont demandé à ce gros cabinet d'affaires de s'occuper du séjour de M. Ibragimov à l'époque. C'était l'époque où il n'y avait absolument aucune poursuite. C'était une époque où j'ai cru que le triumvirat allait recevoir l'Ordre de Léopold comme c'était grâce à lui que la Belgique s'était implantée avec des contrats super juteux au Kazakhstan. C'était vraiment des personnes auxquelles on déroulait le tapis rouge partout où on arrivait. C'est clair. Ce n'est pas une période où on les poursuivait. Pas du tout. Ce gros cabinet d'affaires m'a conseillée comme avocate pour sa carte professionnelle.

Je peux vous parler de ce qu'est une carte professionnelle et de la manière dont cela se passe. Pour avoir une carte professionnelle, il faut introduire le dossier à partir de l'ambassade de Belgique dans son pays d'origine. Il y a un premier contrôle par l'ambassade qui donne un premier avis. Puis, le dossier était envoyé à l'administration des Classes moyennes. Aujourd'hui, la matière est régionalisée, donc les Classes moyennes ne sont plus compétentes. À l'administration des Classes moyennes, ils demandaient l'avis de la Sûreté de l'État, l'avis de l'Office des Étrangers et l'avis du ministère des Affaires économiques. Les dossiers qui jouissaient d'un avis favorable de l'ambassade, des Affaires économiques, de la Sûreté de l'État et de l'Office des Étrangers étaient des dossiers qui étaient effectivement accordés. Il ne fallait donc aucun trafic d'influence. C'était la loi qui était respectée.

Donc, vraiment, je ne sais pas. C'est de la folie. Vous parlez d'un million d'euros d'honoraires! Moi, je m'occupe des sans-papiers. Je travaille en pro deo. Je crois qu'il faut un petit peu remettre les choses à leur niveau. Moi, tous les jours, je fais des recours gratuits au Conseil du contentieux. J'ai un titre de spécialiste. Je fais partie des onze avocats qui ont assigné le gouvernement pour que la régularisation de 2009 ait lieu. Je crois qu'il faut savoir où vous allez, là! Que je n'aie pas plu à la Sûreté de l'État, peut-être que cela a un rapport avec autre chose.

Dans les cartes professionnelles, à un moment donné, je faisais des démarches partout. C'est cela que vous me reprochez. Trafic d'influence? Non. Tous les directeurs des Classes moyennes m'ont connue. Je jouissais effectivement de la meilleure réputation auprès d'eux. Il y a eu pendant des années M. Denhaerincx, un autre directeur qui est devenu avocat entre-temps mais son nom va me revenir et avant M. Denhaerincx, il y avait encore quelqu'un d'autre.

Être avocat, c'est défendre un dossier. Quand on défend un dossier, on va voir les personnes pour expliquer le dossier. On fait un texte qui tient la route. On essaie de convaincre. C'est cela mon rôle. Alors si c'est le rôle de l'avocat que vous remettez en question, il ne faut pas rester en démocratie. C'est le pilier de la démocratie, les avocats!

Je défendais à mort mes dossiers, en allant voir tous les maillons, sans toutefois me rendre à l'Office des Étrangers pour défendre ces dossiers car la réponse arrivait automatiquement. Je n'allais pas non plus à la Sûreté de l'État mais je défendais mon dossier aux Classes moyennes et également au ministère des Affaires économiques.

Quand les Affaires économiques donnaient un avis favorable, la carte professionnelle était automatiquement accordée, sans devoir passer devant le Conseil d'Enquêtes économiques pour étrangers où siégeaient un magistrat du tribunal de première instance, un membre de l'Office des étrangers et un membre des Affaires économiques.

Nous sommes face à des gens nommés par le Roi. Vous parlez du trafic d'influences. Je plaçais pour convaincre et parfois je ne convainquais pas et la demande était refusée. Je ne réussissais pas avec toutes mes demandes. Quand j'avais un dossier qui me tenait à cœur, et que je savais qu'il était bon, je me battais avec toute mon énergie.

Ce que vous osez dire est affreusement choquant!

J'en reviens à cette histoire de 2001 ou avant, peut-être du temps de M. Schewebach qui était encore à la tête de la Sûreté de l'État. On ne s'aimait pas beaucoup! À un moment donné, je m'occupais de quatre dossiers libanais et je m'étais rendue au ministère des Affaires économiques pour défendre ces quatre dossiers. J'avais obtenu un avis favorable et je savais que les dossiers allaient aboutir. J'ai écrit à mes clients pour leur annoncer la bonne nouvelle, que j'avais fait des démarches auprès du ministère des Affaires économiques et que leur dossier allait recevoir un avis favorable. Cependant, en fin de journée, j'ai reçu un coup de fil d'un client qui avait reçu ma lettre et qui a demandé à me parler. J'ai reçu à mon domicile privé la visite d'un monsieur qui m'a dit: "Si je ne le paie pas – c'était un montant important en francs belges, mais je ne sais plus combien –, il va donner un avis économique défavorable."

C'était la folie mais je savais également que la personne que j'avais rencontrée partait le jour même en vacances et qu'il était remplacé par un autre. C'était en fait cette personne. Comme les avis n'étaient pas encore partis, cette personne est allée chez mes quatre clients pour leur soutirer de l'argent.

Ce client m'a raconté cela. Je lui ai dit: "Non, stop! Vous ne donnez certainement rien". J'ai foncé aux Affaires économiques, où je suis reçue par le directeur du ministère et où j'ai dénoncé les faits. À ce moment, comme mon client m'a dit: "Il dit qu'à l'Office des Étrangers également, il a quelqu'un qui le soutient et qui prend aussi l'argent." À l'époque, c'était M. Meert qui dirigeait l'Office. J'avais de bons contacts avec lui. Je connaissais tout le monde à l'Office. Vous savez, il y a vingt ans, nous étions quelques-uns à nous occuper des étrangers. Personne n'en avait rien à foutre! On n'étudiait pas cela à l'université. Nous avons une sensibilité qui nous rapprochait. Moi-même, j'ai été étrangère jusqu'à dix ans. On m'a traitée de "sale juive", de "sale étrangère". J'avais cette sensibilité de défendre les étrangers.

Donc, je suis allée voir M. Meert et je lui ai raconté les faits. Il est mort peu de temps après. C'est M. Schewebach qui l'a remplacé. Et puis, j'ai constaté à un moment donné, mais c'était une horreur, que plus personne ne voulait me recevoir à l'Office des Étrangers. On ne me disait pas pourquoi. Je ne savais pas ce qu'il se passait. Je suis donc allée voir mon bâtonnier, qui a saisi le ministre de la Justice. Et puis, à un moment

donné, l'un des fonctionnaires à l'Office a lâché le morceau: "Écoutez, vous êtes sur une liste – je ne sais plus si c'était verte, rouge ou noire – et on ne sait pas pourquoi".

Je suis évidemment allée voir le bâtonnier en lui disant: "C'est quoi, cette histoire? Je veux un rendez-vous avec Schewebach" Je suis allée le voir. Il m'a reçue. Et je n'oublierai jamais les mots qu'il a prononcés. Je lui ai demandé ce qu'il me reprochait. Il m'a alors regardée en ayant un petit sourire et il m'a dit: "Maître Sukennik, quand on jette un pavé dans la mare, il ne faut pas avoir peur d'être éclaboussé". Cette phrase, je m'en souviendrai toute ma vie. Je lui ai dit: "De quoi parlez-vous?" Il m'a raconté: "Vous avez dénoncé, vous avez dit qu'à l'Office des Étrangers..." Je lui ai dit: "Écoutez, j'ai répété ce qu'on m'a dit. Je fais confiance aux clients". D'ailleurs, le type aux Affaires économiques a été réprimandé, il a été pris. Je m'attendais tout de même à autre chose. Puis, je n'ai plus jamais rien entendu. Je ne pense même pas qu'il ait été renvoyé. C'est peut-être dans ces années-là.

C'est la seule fois où, effectivement, j'ai eu un dossier qui est allé au ministère de la Justice. Si c'est toujours ce dossier, je pense encore l'avoir à la maison. Je n'oublierai jamais non plus... Le bâtonnier est évidemment allé voir le ministre de la Justice pour me défendre. Ce dernier a pris tout le dossier et a conclu en effet que c'était un véritable scandale. Du jour au lendemain, toutes les portes m'ont de nouveau été ouvertes. J'ai pu continuer à aller avec mes dossiers à l'Office des Étrangers, où j'ai été reçue normalement par les personnes que je souhaitais rencontrer.

Je ne serais pas étonnée que ce soit toujours ce seul dossier, qui se trouve toujours, à mon avis, dans les archives du Conseil de l'Ordre. C'était une période très difficile pour moi parce que je n'arrivais plus à traiter mes dossiers normalement, je n'arrivais plus à défendre mes clients et je ne savais pas pourquoi. Finalement, le ministre a conclu que j'avais tout à fait raison, que je n'avais absolument rien fait et que j'avais eu raison de dénoncer les faits dont j'avais eu connaissance.

Votre million d'honoraires, je serais ravie que ce soit vrai! Mais c'est de la douce folie!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u mevrouw Sukennik, maar de dingen die ik u vertel, zijn geen zaken die ik u persoonlijk verwijt. De dingen die ik hier vertel, zijn citaten uit rapporten van de Veiligheid van de Staat.

U zegt dat ik verwijs naar dat ene incident van half december 2000 in de Kamercommissie voor de Naturalisaties, samen met de DVZ en de Veiligheid van de Staat, waar het probleem van "ongewone tussenkomsten" door advocaten werd besproken. Daar werd uw naam naar voren geschoven.

Men heeft dan een nota gemaakt. Daarin staat onder meer dat u bekend zou zijn, zegt de Veiligheid van de Staat, voor de, ik citeer: "zeer hoge provisies die ze vraagt aan haar cliënten voor een tussenkomst voor het verkrijgen van een beroepskaart".

Het bedrag dat ik heb genoemd, heb ik niet uitgevonden. Dat wordt genoemd door iemand die in de dossiers bekend is. Ik zeg niet dat dat juist is. Daarom stel ik u de vraag. Men heeft het over 1 miljoen Belgische frank, want dit is de periode voor de invoering van de euro.

U zegt: dat was één incident, maar in 2004 komt er opnieuw een nota van de Veiligheid van de Staat, u zegt dat alles is opgelost, maar daarin wordt opnieuw uw werkwijze aan de kaak gesteld.

Men zegt: "Nous avons quelques raisons de douter de l'intégrité de Mme Sukennik." Het probleem gaat met andere woorden verder.

Ik kom terug op mijn punt over de heer Ibragimov.

Mevrouw, staat u mij toe dat ik toch enige vragen heb over die beroepskaart die de heer Ibragimov heeft verkregen en waar u als advocate bent opgetreden. De persoon in kwestie heeft tot twee keer toe een bevel gekregen om het grondgebied te verlaten. De laatste keer was op 3 juli 1997 en op 10 juli krijgt hij een beroepskaart.

U zegt: die persoon heeft de procedure doorlopen.

Ik heb mijn twijfels daarbij, want ten eerste, het dossier is niet meer terug te vinden en, ten tweede, er was blijkbaar ook geen advies van de DVZ in dat dossier.

Als advocate bent u daarin opgetreden. Ik zou willen weten of u bent opgetreden voor de heer Ibragimov of voor Tractebel in dat dossier? Legt u mij ook eens uit dat, als iemand bevel krijgt om het grondgebied te verlaten, hij enkele dagen daarna plots een beroepskaart krijgt, waardoor hij een verblijfstitel krijgt. Dat opent voor hem de weg naar het verkrijgen van de Belgische nationaliteit.

Mevrouw, voor alle duidelijkheid, de heer Ibragimov is geen vluchteling, met alle sympathie voor de dossiers die u doet. Trouwens, vreemdelingendossiers, ik was stagiair in 1996, ik heb er ook gedaan. Dat was niet uw monopolie. Ik heb zelfs als stagiair gepleit voor het Arbitragehof om vreemdelingen en vluchtelingen te verdedigen. Het is niet uw monopolie.

**Rose-Marie Sukennik:** Je n'ai jamais dit que j'ai un monopole.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De heer Ibragimov was geen vluchteling. De heer Ibragimov is een miljardair, een miljonair die komt uit het voormalige Oostblok, die er alles aan heeft gedaan om hier Belg te kunnen worden.

Dus dat is het dossier, dat we onderzoeken, niet een dossier van een regularisatie van gelijk welke periode, waaraan u refereert. Mijn vraag is dus of u dat een normale gang van zaken vindt en wat uw tussenkomst was in dat dossier.

Ten tweede, Er is het dossier-Chodiev. Dat is opnieuw geen vluchteling; ik weet niet hoeveel hij verdient. Bent u op een of andere manier tussengekomen voor de heer Chodiev? De heer Chodiev verklaart namelijk op een bepaald ogenblik dat hij op een frauduleuze manier een arbeidskaart heeft verkregen. Ik lees u de verklaring voor: "Hij verklaarde dat een advocaat hiervoor had gezorgd door een contract van Birshsteins firma Astas voor te leggen. Chodiev bekende evenwel dat Astas eigenlijk geen commerciële activiteit uitoefende en dus een schijnvennootschap was".

U bent tussengekomen, mevrouw, bij de verlenging van de beroepskaart van de heer Raoub Chadiev (?), de broer van de heer Chodiev. Dat heeft u blijkbaar gedaan. Bent u ook advocate geweest in het dossier van de heer Chodiev? Heeft u voor andere mensen, familieleden van de familie Chodiev, ook diensten verleend?

**Rose-Marie Sukennik:** Il y a le problème de la mémoire. De mémoire, je n'ai jamais été l'avocate de M. Chodiev, donc celui qui fait partie du triumvirat. Je n'ai non plus aucun souvenir – et je le jure, j'ai prêté serment – d'avoir défendu, d'avoir connu le frère de M. Chodiev. Je ne savais même pas qu'il avait un frère. Donc je ne sais pas, vous avez un document qui dit que j'étais...? De mémoire aussi, M. Chodiev était belge quand je me suis occupée d'Ibragimov. Avez-vous un

document? Le frère, je ne m'en souviens absolument pas. Vous avez un document qui dit que je suis...? Pouvez-vous me le montrer? Je n'ai aucun souvenir de cela.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw, u moet heel goed opletten wat u zegt in deze commissie, want u staat onder ede. Uit het document van de Staatsveiligheid blijkt dat u, uit studie van dossiers van de verschillende...

**Rose-Marie Sukennik** : ...un avocat...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): ...sociale inspectie en de Dienst Vreemdelingenzaken, als advocate bent tussengekomen voor het verkrijgen van een beroepskaart, onder meer de verlenging van de beroepskaart van de heer Raoub (?) Chodiev, de broer van de heer Chodiev, en de naturalisatie van Goulmoura Chodieva, de echtgenote van de heer Chodiev. Dat is hetgeen wat wordt verklaard door de Staatsveiligheid. U ontkent dat?

**Rose-Marie Sukennik**: Comment s'appelle-t-elle? Je ne me souviens absolument pas du nom de son épouse.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Son prénom, c'est Goulmoura et son nom Chodieva.

**Rose-Marie Sukennik**: C'était en quelle année? Je ne m'en souviens pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw, u zegt neen maar het fameuze Kazachs trio...

**Rose-Marie Sukennik**: Je vous dis que je ne m'en souviens pas! Je ne m'en souviens absolument pas. Je ne dis ni oui, ni non, je n'en ai aucun souvenir.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar daarnet zei u, over het Kazachs trio, dat u niet opgetreden bent voor de heer Chodiev. U moet echter toch weten dat de heer Ibragimov ook deel uitmaakt van het Kazachs trio. Bent u opgetreden voor de heer Ibragimov?

**Rose-Marie Sukennik**: Oui, tout à fait.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, daarnet zei mevrouw Sukennik dat zij niet opgetreden heeft voor de heer Chodiev, nu zegt zij dat zij het niet meer weet. Ik noteer dat.

**Rose-Marie Sukennik**: Pardon?

De **voorzitter**: Er zit wat vertraging op de vertaling.

**Rose-Marie Sukennik**: Vous prenez note de quoi?

Le **président**: La question, maître, est: avez-vous été l'avocat de M. Ibragimov?

**Rose-Marie Sukennik**: Oui. Et je pourrais ne pas vous répondre du tout sur base du secret professionnel, mais comme vous avez les documents, ... Effectivement, j'ai été l'avocat de M. Ibragimov. Oui.

Le **président**: La question vous a été posée de savoir si c'était M. Ibragimov qui vous payait ou s'il s'agissait de Tractebel?

**Rose-Marie Sukennik**: C'était M. Ibragimov.

Le **président**: M. Ibragimov.

**Rose-Marie Sukennik**: Oui. Et si vous me demandez combien j'ai demandé, c'était très, très peu. J'ai demandé ce que je demandais toujours, c'est-à-dire très peu. Je ne faisais pas de différence. Vos montants, c'est du délire! Je m'excuse, mais c'est honteux, c'est vraiment honteux! Et alors, l'histoire de l'ordre de quitter, je ne m'en souviens pas du tout, absolument pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et sur le clan Chodiev: Chodiev, sa femme Chodieva et son frère Rahu Chadiev.

**Rose-Marie Sukennik**: De mémoire, je n'ai jamais été leur avocat. Je peux peut-être me tromper, mais je n'ai aucun souvenir de cela. Aucun.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): M. Chodiev a déclaré qu'il a obtenu son permis de travail d'une manière frauduleuse.

**Rose-Marie Sukennik**: Jamais. Je n'ai jamais ...

Je vous dis que la première fois que j'ai découvert ces gens, c'est parce qu'un gros cabinet d'affaires m'a envoyé Ibragimov. Et c'est tout. Avant cela, je n'ai jamais ... Je ne connaissais pas Chodiev. Et je suppose que tout cela est antérieur. Je n'en sais rien; je n'ai jamais été l'avocat de Chodiev. Jamais. Je le dirais. Je n'ai jamais été l'avocat de Chodiev.

Quant à son épouse, je n'en sais rien. Comme

elle porte un autre nom, je n'en sais rien.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Chodiev, vous savez que vous n'avez jamais travaillé pour lui. Mais pour Chodieva, là, vous ne savez pas.

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne m'en souviens pas. De mémoire, non. Pour moi, je n'ai jamais été l'avocat de madame.

Est-ce que mon nom est repris pour elle?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui.

**Rose-Marie Sukennik**: Parce que vous me donnez un autre nom: Gundera, c'est cela?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Goulnoura, c'est son prénom. Il y a deux noms dans la vie: le prénom et le nom de famille.

**Rose-Marie Sukennik**: Et son nom de jeune fille?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est Chodieva.

**Rose-Marie Sukennik**: Ça, c'est le nom de son mari, monsieur.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Gulnora Chodieva.

**Rose-Marie Sukennik**: Non, je n'ai aucun souvenir d'avoir été ... Je n'ai jamais été consultée par lui, jamais. Je n'ai jamais été son avocat. C'est tout.

J'étais l'avocat de l'autre, mais pas de Chodiev.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt dus geen diensten aan haar verleend? Dat is duidelijk. Mevrouw is daarin stellig. Ze heeft geen diensten verleend aan...

**Rose-Marie Sukennik**: De mémoire, non! Je n'en sais rien! Je crois que je suis suffisamment claire. Cela remonte à vingt ans! Je n'ai aucun souvenir. Cela m'aurait tout de même frappé si j'avais été consultée par les Chodiev. De mémoire, non, jamais! Maintenant, si je me trompe ... Je vous dis "de mémoire" mais j'ai oublié. Je n'en sais rien, mais je pense n'avoir jamais été l'avocat des Chodiev. C'est tout!

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mevrouw Sukennik, ik heb een aantal vragen naar aanleiding van uw uiteenzetting.

Ik hoorde u zeggen dat u was aanbevolen door een zakenkabinet. Kunt u aangeven welk zakenkabinet dat was? Was dat Tractebel? Wat bedoelt u daarmee precies?

**Rose-Marie Sukennik**: Là je peux me retrancher derrière le secret professionnel. Je ne sais pas si je peux répondre, déontologiquement, à cette question. Surtout que je ne suis pas sûre à 100 % du nom que je voulais dire.

Je ne veux pas faire d'erreur. C'était vraiment des... C'étaient nos pères à tous en droit commercial.

**Francis Delpérée** (cdH): Maître Sukennik, simplement un tout petit point. J'interviens dans l'intervention de M. Van Peteghem, mon collègue. Mais c'est la troisième fois que vous évoquez le secret professionnel de l'avocat. Mais, vous savez, l'article 458 du Code pénal fait justement une exception quand on est entendu par une commission d'enquête parlementaire.

**Rose-Marie Sukennik**: Non!

**Francis Delpérée** (cdH): Si!

**Rose-Marie Sukennik**: Avant de venir ici, j'ai donc bien sûr contacté le bâtonnier, qui m'a confirmé que je devais respecter le secret professionnel. J'ai, si vous permettez, pris avec moi mon recueil de déontologie, avec notamment même des...

**Francis Delpérée** (cdH): Prenez aussi le Code pénal!

**Rose-Marie Sukennik**: C'est hallucinant! Invraisemblable!

Alors: "Déposition en justice". "Avocat": "Nonobstant les termes de l'article 458 du Code pénal, un avocat ne peut être amené à témoigner en justice sur des faits dont il a eu connaissance en sa qualité d'avocat, agissant comme tel. La solution est constante. Elle résulte à la fois de la doctrine, de la jurisprudence, des principes généraux du droit et des règles de déontologie professionnelle qui s'appliquent aux avocats." Voilà!

Avant de venir ici, justement, j'ai demandé au bâtonnier: "Est-ce que je peux ne pas répondre en me retranchant derrière le secret professionnel, qui lui-même est passible de poursuites?" Et il m'a dit: "Non, vous ne pouvez

en aucun cas violer le secret professionnel." Sans compter que je vous dis... les faits sont des dossiers qui remontent à vingt ans. Il a ajouté, d'ailleurs, le bâtonnier: "Moi, même sous la torture, si on me parle de dossiers d'il y a quinze ans, je serais bien incapable de répondre." Franchement, il ne faut pas...

**Patrick Waeterinckx:** Mijnheer de voorzitter, ik ben ervan overtuigd dat hier dezelfde regel geldt als voor iemand die wordt opgeroepen om in rechte te getuigen. Ik heb u de vorige keer gezegd dat er drie elementen zijn. Ten eerste, de verplichting om te verschijnen. Ten tweede, de verplichting om de eed af te leggen. Ten derde, de verplichting om de waarheid te spreken, onder voorbehoud van twee zaken: het zwijgrecht en de mogelijkheid, voor degene die een beroepsgeheim heeft, op een spreekrecht in plaats van een spreekplicht.

De confrater die het advies heeft gekregen van de stafhouder mag zich inderdaad verschuilen achter het beroepsgeheim wanneer zij dat nodig acht, zonder het beroepsgeheim af te wenden van zijn specifiek doel.

De **voorzitter:** Ik heb nog een vraag.

Valt het onthullen, in het geval van mevrouw, van het advocatenkantoor dat de opdracht aan haar heeft doorgegeven, onder het beroepsgeheim?

(...): (...)

De **voorzitter:** Dat valt er onder? Oké.

**Rose-Marie Sukennik:** Simplement, je ne suis pas sûre. Donc, je ne vais pas donner de nom.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, wij zullen onze vragen wat algemener formuleren.

**Rose-Marie Sukennik:** J'hésite entre deux cabinets, donc je ne vais pas dire que c'est l'un ou l'autre ; cela ne se fait pas.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Dan worden wij wat algemener in onze vragen. De heer Van Quickenborne verwees naar het document van het Comité I, dat toch wel snoeihard was voor u. U verwees ook naar het bedrag van 1 miljoen en hebt al verteld dat dit zeker niet het geval is. Toch staat er letterlijk in het rapport van het Comité I, ik zal het voorlezen in het Frans: « L'avocate serait connue pour les provisions substantielles demandées à ses clients pour une intervention

dans l'octroi d'une carte professionnelle. »

*Une provision substantielle.* Ik zou graag weten hoeveel dat juist is. De Veiligheid van de Staat zegt dat het over aanzienlijke bedragen gaat. Dan denk ik toch dat het interessant is dat u eens aangeeft hoeveel u er indertijd voor vroeg.

**Rose-Marie Sukennik:** Je refuse de répondre! C'est ridicule, comme montant! Mais je refuse de répondre pour le principe.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Maar goed, er wordt op die manier naar verwezen. U wil daar niet op antwoorden? Geen probleem.

Ik kom tot mijn tweede vraag, omtrent het volgende punt dat door de Veiligheid van de Staat werd aangehaald.

Le **président:** Quel est le montant que vous demandez normalement? Pouvez-vous nous donner cette information?

**Rose-Marie Sukennik:** Cela dépend des demandes. Chaque dossier est différent au niveau du travail. Il y a par exemple des demandes pour lesquelles je sais qu'il y a peu de travail. J'ai des dossiers comme ça chez moi où je demande aux gens des documents qui viennent de l'étranger, à faire traduire, où il faut mettre une société sur pied, des documents comme cela qui prennent des journées et des journées de travail.

Je travaille avec un *timesheet* à 130 euros de l'heure, auxquels il faut rajouter la TVA. C'est un montant ridicule. Je demande moins que mes anciens stagiaires. C'est la raison pour laquelle je suis tellement heurtée par tout ce que l'on raconte. Quand on a un problème d'honoraires, lorsque l'on demande de tels montants, les clients ne se laissent pas faire. Il m'est arrivé d'être confrontée deux fois à des conflits d'honoraires: le premier sur 600 euros et le second sur 900 euros. Le bâtonnier m'a donné raison en disant que mes honoraires étaient tout à fait raisonnables.

C'est choquant. La Sûreté de l'état, c'est pour moi n'importe quoi! C'est choquant quand on voit le travail que je réalise et ce que je demande. J'ai des conventions d'honoraires dans lesquelles tout est précisé. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier, je demandais 120 euros de l'heure. Je suis passée à 130! J'ai un titre de spécialiste. Je ne sais pas si je peux le dire mais je travaille pour des organismes officiels en Belgique. J'ai été l'avocate du ministère de la Justice, de la Communauté française. Demandez-leur combien je demande! Je travaille dans

l'urgence. Vous racontez n'importe quoi et c'est choquant. Mes honoraires ne concernent que mes rapports avec le client. S'il n'est pas d'accord, il ne reste pas chez moi. Si mes honoraires sont trop chers, il va se plaindre chez le bâtonnier. J'ai 44 ans de barreau et jamais la moindre poursuite. Oui une fois, je l'ai été avec le groupe du collectif des avocats parce qu'on distribuait des tracts au palais parce qu'aucun cours n'était organisé pour les stagiaires. On organisait des cours pour qu'ils comprennent comment faire le métier. J'ai également fait partie de la commission attachée au jeune barreau qui a fait le projet pour que les jeunes puissent être payés.

Quand je suis entrée au barreau, ils n'étaient même pas payés. J'ai fait partie de la commission pour que des honoraires... Vraiment, ce n'est pas me connaître. Vous me choquez! C'est n'importe quoi! C'est honteux!

Je vous ai dit que j'ai fait partie de cette commission qui a attaqué le gouvernement pour qu'il y ait une régularisation en 2009. Donc, c'est n'importe quoi ce que vous dites!

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mevrouw Sukennik, ik dank u voor uw interventie.

Ik heb nog een volgend punt, dat de Veiligheid van de Staat aanhaalt.

**Rose-Marie Sukennik:** Excusez-moi, excusez-moi. Voulez-vous répéter ?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Excusez-moi aussi.

Er is nog een volgend punt dat de Veiligheid van de Staat aanhaalt, met name dat de advocaat een ambtenaar van de DVZ heeft benaderd. U hebt er daarnet al enkele keren naar verwezen dat u rechtstreeks naar een ambtenaar stapt bij de DVZ.

Ik heb het gevoel dat er een verschil is tussen wat u normaal vindt om te doen, en wat normaal zou moeten zijn. De Veiligheid van de Staat zegt immers heel duidelijk dat u contacten onderhoudt met sleutelfiguren op kabinetten. Was het in die tijd normaal om ambtenaren te benaderen? Waren er andere advocaten die hetzelfde deden?

**Rose-Marie Sukennik:** Tout à fait. Bien sûr.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik kan mij niet voorstellen dat dit de normale gang van zaken is.

**Rose-Marie Sukennik:** Tout à fait normal. Comment cela se passait-il? Cela remonte à vingt-cinq ans. À l'époque, il y avait Maître de Diesbach, qui a fait des bouquins, qui était tous les jours à l'Office des Étrangers. On était une dizaine à s'intéresser à cette matière que tout le monde négligeait. J'allais pratiquement tous les jours à l'Office des Étrangers et j'étais reçue par tout le monde. Il y avait différents services: accès, séjour, regroupement familial ... J'étais reçue par tout le monde. Tout le monde était reçu par tout le monde! Il ne fallait même pas prendre rendez-vous. On arrivait le matin à l'Office des Étrangers, on donnait sa carte d'avocat et on disait sur un petit papier qui on voulait voir et pour quel dossier. Et on n'allait pas voir nécessairement les directeurs, on allait voir un service et il y avait une salle d'attente. Tous les jours, il y avait les gens de l'Office des Étrangers qui écoutaient les avocats. Je n'étais jamais seule, il y avait plein de confrères et c'était toujours les mêmes. Il y avait surtout des confrères de Bruxelles. Maître de Diesbach, je ne sais pas si les anciens le connaissent. Il était là tous les jours et c'est comme cela que j'ai fort sympathisé avec lui et que j'ai appris qu'il avait sa petite maison à Faulx-les-Tombes. Il était là tout le temps. Il allait tout le temps au ministère des Classes moyennes pour défendre ses dossiers, comme moi, auprès des fonctionnaires pour les cartes professionnelles.

Je vais vous dire mieux. Un jour un fonctionnaire m'a dit: "Vous vous rendez compte, tel avocat ne vient jamais nous voir mais il nous attaque devant les tribunaux!" Moi qui n'avais jamais attaqué l'Office des Étrangers devant les tribunaux, je me disais: "Mon dieu, c'est pas vrai, mais quel idiot, pourquoi il fait ça?" Maintenant, je ne fais que ça. Je passe mon temps devant les tribunaux des référés contre l'Office, le LCCE, le Conseil d'État, je n'arrête pas. Mais cela ne se faisait pas à l'époque. Les quelques dizaines d'avocats venaient à l'Office des Étrangers et rencontraient tout le monde.

Je venais avec mes dossiers, j'avais ma petite valise avec une vingtaine de dossiers. Je voyais M. Simon, qui a pris sa pension il n'y a pas longtemps. M. Rosemont me connaît très bien puisque j'ai également représenté le barreau dans des réunions barreau-Office des Étrangers où j'étais envoyée pour discuter de l'attitude de l'Office des Étrangers par rapport à l'attitude qu'il convenait d'avoir avec les avocats. Là, il y avait M. Rosemont, il y avait M. Simon. C'est chaque fois moi qu'on envoyait parce qu'on sait très bien que je connais bien ma matière, que je connais



tout ça et que je suis compétente, je n'ai pas peur de le dire, en droit administratif et en recours en Conseil d'État et en Conseil du contentieux.

De **voorzitter**: U had nog twee vragen, mijnheer Van Peteghem?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik heb nog twee kleine vragen.

Ten eerste, is dat vandaag nog altijd het geval, dat men op die manier werkt, dat men als advocaat zomaar naar de DVZ kan stappen en daar met de ambtenaren...

**Rose-Marie Sukennik**: Pas du tout! Plus du tout! On ne peut plus du tout. Et c'est depuis longtemps. On ne peut plus..., cela s'est terminé avec de grands afflux d'étrangers. Du temps où moi j'y allais, il n'y avait pas tellement d'étrangers finalement, il n'y avait pas tellement d'immigrés. Et puis, il y a eu un immense afflux d'étrangers, donc l'Office des étrangers ne pouvait plus se permettre de recevoir les gens... donc du jour au lendemain, quand moi je suis arrivée, j'ai demandé rendez-vous, on m'a dit: "Maître Sukennik, on est vraiment désolés, mais on ne peut plus. C'est fini à partir de maintenant. Uniquement des mails, du courrier et uniquement des recours". Donc c'était fini, cela fait bien 15 ou 20 ans. Le bâtonnier a même essayé d'intervenir pour essayer de continuer à y aller, mais c'est fini depuis longtemps.

(...): (...)

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne sais pas. Il y a eu un moment donné un énorme afflux d'étrangers et ce n'était plus possible. Mais auparavant, on ne travaillait que comme cela en droit des étrangers. On prenait ses dossiers et on allait discuter, parce que si on faisait autrement, c'était mal vu, en plus, par eux-mêmes.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Bent u op dergelijke manier ook tussengekomen in gemeentelijke procedures? Ik verwijs dan naar de nationaliteitsverklaringen.

**Rose-Marie Sukennik**: Vous parlez des demandes de nationalité dans les communes? Mais elles sont automatiques. L'avocat n'est même pas indispensable. Il s'agit d'une simple déclaration. Les gens remplissent un formulaire et quatre mois plus tard, ils ont brûlé un feu rouge et le parquet s'y oppose ou ils n'ont pas brûlé de feu rouge et ils obtiennent la nationalité. Je n'interviens jamais. Parfois, j'accompagne des

clients qui ne parlent pas trop bien le français parce qu'ils me supplient de venir avec eux. J'ai dû le faire deux ou trois fois dans ma vie. L'avocat n'est pas nécessaire. Les gens viennent, ils payent une consultation, 65 euros puisque vous aimez connaître les prix. Cela correspond à une demi-heure par rapport aux 130 euros.

Ensuite je leur communique les documents nécessaires. Je leur dis qu'il est ridicule que je les accompagne pour remplir un formulaire. Ce sont des frais inutiles "Vous apportez votre acte de naissance, vote certificat de résidence." À l'heure actuelle, la loi est très différente. Il y a des conditions qu'il n'y avait pas avant. Auparavant, il suffisait d'être sept ans en Belgique et sans aucune condition, même si la personne ne parlait pas un mot de français, si elle n'avait pas brûlé un feu rouge ou commis un fait plus grave, elle devenait belge quatre mois plus tard. C'était inscrit dans la loi. Aujourd'hui, ce n'est plus sept ans mais cinq, avec des conditions complémentaires. Seules les personnes âgées de 65 ans ou les personnes handicapées qui peuvent obtenir la nationalité sans condition. Toutes les autres sont soumises à l'obligation d'avoir le degré A2 au niveau de la langue, avoir suivi le parcours d'intégration ou avoir travaillé 468 jours ou pendant cinq ans sans interruption. Il y a des conditions qu'il n'y avait pas avant et qui n'existent que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Bedankt, mevrouw Sukennik.

Mijnheer de voorzitter, op basis van de verklaringen van mevrouw Sukennik denk ik dat het nuttig is om de heer Roosemont nog eens uit te nodigen.

Mevrouw Sukennik, ik blijf erbij, zoals ik daarnet al zei, dat er volgens mij een groot verschil is tussen wat u zelf normaal vindt en wat eigenlijk normaal zou moeten zijn.

**Rose-Marie Sukennik**: M. Roosemont me connaît très bien. S'il a envie de venir, il peut venir. Je veux bien être là. Il ne va pas me contredire, vous savez! C'était comme ça! C'était comme ça! On ne travaillait à l'époque que comme ça! Il y avait Mme Leleux (?). Je ne sais pas si les tout anciens se rappellent de Mme Leleux (?) qui a été à la tête de l'Office des étrangers il y a longtemps. J'étais jeune avocate. À ce moment-là, l'Office des étrangers se trouvait en face du palais de Justice. Et alors, on n'avait qu'à traverser. On allait la voir. Elle était vraiment charmante, cette dame. Il y avait très peu

d'étrangers à l'époque. Ce n'était pas perçu comme actuellement.

De **voorzitter**: Excuseer collega's, we komen in tijdnoed. Ik geef het woord aan collega Clarinval, die het woord gevraagd heeft.

**David Clarinval (MR)**: Maître Sukennik, quelques petites questions. Dans les différents dossiers, on voit que vous faites référence, dans certains courriers, au fait que vos clients pourraient être assimilés à des membres de la mafia russe et que ce n'est pas le cas. Vous dites qu'il faut bien distinguer les choses. Ce n'est pas parce qu'ils sont russes qu'ils sont systématiquement de la mafia russe. Je voudrais savoir si, dans ce cadre-là, vous connaissez M. Éric Van de Weghe.

**Rose-Marie Sukennik**: Qui cela?

**David Clarinval (MR)**: M. Éric Van de Weghe. Ce nom vous dit-il quelque chose?

**Rose-Marie Sukennik**: Éric Van de Weghe. Non.

**David Clarinval (MR)**: Éric Van de Weghe. Ce nom vous évoque-t-il quelque chose? Non. Même en lien avec la mafia russe, non? Et Mme Marguerite Zeltman? Ce nom vous dit-il quelque chose?

**Rose-Marie Sukennik**: Là, vraiment pas.

**David Clarinval (MR)**: Pas du tout non plus?

**Rose-Marie Sukennik**: Pas du tout, du tout. Sauf Alzheimer aigu vu mon âge, cela ne me dit absolument rien.

**David Clarinval (MR)**: Le nom de M. Freddy Laitem vous dit-il quelque chose?

**Rose-Marie Sukennik**: Freddy Laitem Tout à fait. Je l'ai bien connu. Il travaillait aux Affaires économiques. M. Laitem siégeait également au Conseil d'enquête économique. Il a épousé une Chinoise. Il est mort. Ce n'est pas à cause de la Chinoise! Il est mort très vite après.

**David Clarinval (MR)**: J'espère qu'il n'y a pas de lien de cause à effet!

**Rose-Marie Sukennik** : Je le connaissais bien. Il était très gentil. C'était quelqu'un de très sympathique et il siégeait au Conseil d'enquête économique. Comme je vous l'ai dit, il y avait le président du tribunal de première instance, il y avait l'Office des Étrangers et puis, il y avait

presque toujours M. Laitem. M. Laitem donnait les avis. Je crois qu'il avait effectivement donné un avis favorable dans le dossier qui vous préoccupe. Je crois me souvenir de cela.

**David Clarinval (MR)**: Avait-il l'habitude de donner des avis favorables? Était-il consciencieux? Comme il est décédé, pouvez-vous nous en dire quelques mots?

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne sais pas. Je ne peux pas vous dire. Moi, quand j'allais le trouver, c'était toujours avec de bons dossiers. Donc, j'allais toujours le trouver avec des dossiers économiquement forts, avec des engagements de personnel, avec des investissements importants. J'allais le voir puisqu'il était justement aux Affaires économiques pour cela, pour s'occuper des dossiers qui représentaient un intérêt économique pour la Belgique. Je n'avais pas que cela comme dossiers. J'avais d'autres dossiers beaucoup plus faibles mais quand j'avais un bon dossier ou même un dossier faible, je me retrouvais alors devant la Conseil d'enquête économique parce que quand on avait un dossier fort qui avait des avis favorables de tout le monde, on ne passait pas devant le Conseil d'enquête économique. Quand on avait un avis négatif des Classes moyennes, à l'époque, automatiquement, l'affaire venait devant le Conseil d'enquête économique où on rédigeait une note, on plaidait. Si on obtenait un avis favorable, la carte professionnelle était obtenue. Il suivait toujours l'avis. À ce moment-là, M. Laitem siégeait. Il était nommé par le roi pour siéger dans ce Conseil.

**David Clarinval (MR)**: Dans le cadre des relations avec Tractebel, personne n'ignore ici que Tractebel soutenait évidemment les processus de reconnaissance de vos clients, avec qui traitiez-vous personnellement?

**Rose-Marie Sukennik**: Je n'avais pas de contacts.

**David Clarinval (MR)**: Vous n'avez jamais eu de contacts avec Tractebel?

**Rose-Marie Sukennik**: Je crois, mais c'est prévu par le secret professionnel et je ne peux pas répondre. Il n'y a rien de négatif, mais je n'ai pas le souvenir d'avoir été en contact avec Tractebel. Mon client était Ibragimov qui venait de la part de Tractebel, qui elle-même, effectivement, avait eu mon nom. C'étaient les avocats importants de Tractebel qui avaient donné mon nom comme spécialiste en la matière.

**David Clarinval (MR):** Donc, vous n'avez jamais traité avec Tractebel ni avec M. Deroux, M. Bodson, M. Antherinos, un autre? Ces noms-là ne vous disent rien?

**Rose-Marie Sukennik:** Si, ces noms-là me disent quelque chose. Je me demande si je n'avais pas des attestations d'eux. C'est possible.

**David Clarinval (MR):** Il y a un dossier dont on a moins parlé. Dans le cadre du dossier Machkevitch, ici, en l'occurrence, pouvez-vous nous dire comment les choses se sont passées de votre point de vue?

**Rose-Marie Sukennik:** Mais je ne peux pas. Je le ferais avec plaisir, parce que de toutes façons, il n'a jamais eu la nationalité, mais je ne peux pas. Je suis vraiment liée par le secret professionnel. Je suis désolée. Il n'a jamais rien obtenu. Moi je ne me suis jamais occupée que de cela, et il ne l'a pas obtenue. Il y avait déjà des poursuites en cours.

**David Clarinval (MR):** Merci.

**Rose-Marie Sukennik:** Malgré le fait que j'ai des bras longs, il n'a rien obtenu.

**David Clarinval (MR):** Ce n'est pas moi qui dis cela!

**Rose-Marie Sukennik:** N'importe quoi! Choquant.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Madame Sukennik, je voudrais citer des extraits de courriers que vous avez écrits à l'époque à des membres de la commission des Naturalisations. Je voudrais savoir s'il était habituel que des avocats écrivent. "J'insiste sur les services rendus par M. Ibragimov à notre Nation. Ces éléments fondamentaux..."

**Rose-Marie Sukennik:** C'est moi qui ai écrit cela? À qui?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** En septembre 1998. C'est une lettre à M. Eerdekens, président de la commission des Naturalisations.

"Ces éléments fondamentaux doivent, à mon avis, supplanter l'avis négatif rendu par le parquet."

**Rose-Marie Sukennik:** Vous devez faire une erreur. Vous avez le document? Je n'ai jamais été l'avocate d'Ibragimov en nationalité. Il a fait sa demande à la commune. Ce n'est pas possible ce que vous dites.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il a fait une première demande via la commission des Naturalisations, qui a été refusée. Et il a fait une deuxième demande via la commune dans le cadre de la procédure...

**Rose-Marie Sukennik:** J'ai complètement oublié.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je vous cite un courrier que vous signez.

"J'insiste sur les services rendus par M. Ibragimov à notre Nation. Ces éléments fondamentaux doivent, à mon avis, supplanter l'avis négatif rendu par le parquet. Je sais également que Tractebel souhaite vivement qu'il devienne belge afin de faciliter encore les contacts commerciaux et les voyages qu'il effectue dans l'intérêt de la Belgique. Je sais également que M. Atherinos intervient énergiquement en sa faveur".

Courrier à M. Detremmerie à la même date. "C'est grâce à mon client que la société Electrabel – mais à mon avis, c'est Tractebel – a pu s'implanter au Kazakhstan et que des contrats portant sur des millions de dollars ont pu être signés. Il n'arrête pas de voyager entre la Belgique et le Kazakhstan, essentiellement pour défendre les intérêts de Tractebel, ce qui explique qu'il n'a guère le temps d'étudier le français".

**Rose-Marie Sukennik:** J'avais complètement oublié.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je voulais savoir s'il était habituel d'écrire aux membres de la commission des Naturalisations. Est-il habituel d'être en interaction avec des opérateurs économiques? Vous ne voulez pas répondre si Tractebel est intervenu directement ou pas mais est-ce que, dans d'autres dossiers et de façon générale, des opérateurs économiques vous disaient "ce serait bien que M. Untel soit naturalisé Belge par rapport à notre intérêt économique"? En savez-vous davantage sur ces services rendus à la Belgique, à la Nation et qui peuvent contre-balancer un avis négatif du parquet? Un avis négatif du parquet, ce n'est quand même pas rien. Dans votre pratique d'avocate spécialisée dans l'acquisition de la nationalité belge, avez-vous souvent contre-argumenté par rapport à un avis négatif du parquet? Je ne pense pas que le parquet donne des avis négatifs à la légère!

**Rose-Marie Sukennik:** Mais on est là pour ça, pour se battre contre un avis négatif du parquet.

Tant qu'on n'est pas condamné, on est présumé innocent. C'est l'essence même de notre métier. Mais vraiment, je ne me souvenais absolument pas – parce que je n'ai plus ce dossier, il a été détruit -, que j'étais intervenue pour lui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, je précise que l'avis négatif du parquet découle de l'accusation d'être proche ou membre de la maffia russe. Ce n'est pas anodin.

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne connaissais pas non plus l'avis. Quand on sait qu'il y a un avis négatif du parquet, on ne le connaît pas. Moi, je n'ai aucun souvenir de ça. Je suis désolée. Ce sont des dossiers qui remontent à quelle année?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): 1998. Septembre 1998.

**Rose-Marie Sukennik**: Il y a 20 ans. Non, je n'ai aucun... Je suis désolé mais je ne m'en souviens... Comme mon bâtonnier, même sous la torture... Là, je ne m'en souvenais absolument...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Même si on vous torture?

**Rose-Marie Sukennik**: Vraiment, j'étais persuadée de n'être jamais... Peut-être que je ne l'ai pas obtenu, je l'ai effacé de ma mémoire. Je ne conserve que les succès. Je n'avais aucun souvenir d'être intervenue pour lui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. Eerdekens se souvenait très bien de vous.

**Rose-Marie Sukennik**: Parce qu'à l'époque, la loi permettait d'introduire une demande de nationalité après trois ans. Donc, sans doute qu'effectivement, il m'a consultée. Mais j'avais complètement oublié. Complètement. J'ai même écrit à la commission que je n'ai jamais été...

Alors les lettres. Il faut savoir que la nationalité était une faveur. Les demandes de naturalisation qu'on adresse à la Chambre étaient une faveur. La Chambre, les commissionnaires faisaient ce qu'ils voulaient. Ils le donnaient ou il ne le donnaient pas. Nous, on était les mandataires des clients pour exprimer ce qu'ils ressentaient et les raisons pour lesquelles ils voulaient être belges. Effectivement, dans tous les dossiers de nationalité, quand je suis consultée, j'interviens pour... Il y a plein de dossiers... Vous devez savoir que la commission a une jurisprudence... J'ai même beaucoup collaboré avec la commission concernant même leur jurisprudence

et je sais qu'il y a eu des réunions en commission Nationalité qui discutaient des courriers que nous avons échangés.

Je vous donne un exemple. On pouvait introduire une demande de nationalité après trois ans. Or, très vite, la commission a exigé un séjour illimité. Ce qui, évidemment, n'avait pas de sens, puisque, après trois ans, sauf les époux de Belges ou d'Européens qui ont une carte de 5 ans, après trois ans, c'est impossible d'avoir un séjour illimité. Donc il faut cinq ans. Après cinq ans, on peut demander un séjour illimité en vertu de l'article 14 et 15, à l'époque, de la loi du 15 décembre 1980.

Donc j'écrivais à la Chambre: "Écoutez, on peut demander la nationalité après trois ans, et vous bloquez systématiquement les demandes si les gens n'ont pas de séjour illimité? Ça n'a pas de sens."

Et je me battais beaucoup pour les étudiants. Il y avait des étudiants qui étaient ici depuis dix ans en Belgique, et qui avaient un séjour limité, et à cause de ça, ils ne pouvaient pas l'avoir. Et je me suis tellement battue qu'ils avaient pris, à un moment donné, une jurisprudence en disant que les étudiants qui étaient... J'ai eu le courrier qui correspondait. Mais Sukennik a écrit, a écrit. Il y avait des discussions entre eux et les nationalités étaient... Pour les étudiants, à un moment donné, ils ont dit oui après dix ans de séjour, pour autant qu'ils peuvent également établir, par exemple, qu'ils ont un métier, ceci, cela; c'était accordé.

Mais c'était courant, effectivement, qu'on écrive. Il y a d'autres cas où on écrit toujours. La commission, et c'est toujours le cas, lorsqu'un étranger se marie en Belgique et obtient son séjour grâce à ce mariage, vous devez savoir que la commission des Naturalisations, même si la femme se fait battre, qu'elle porte plainte à la police pour coups et blessures, si elle a le malheur de quitter son mari parce qu'elle est battue... Et j'apportais, et j'envoyais, c'est mon rôle, j'envoyais à la commission la preuve qu'il y a eu des dossiers répressifs de coups, des certificats médicaux. La commission, systématiquement, rejette ces dossiers en disant: "Elle s'est mariée pour avoir ses papiers."

Vous voyez, ils ont toute une jurisprudence. C'est donc normal qu'on intervienne, qu'on écrive et qu'on essaie, quand on est consulté, de défendre notre dossier. C'est notre rôle. Et on est mandataire de ce que dit notre client dans ces courriers adressés à la Chambre. C'est normal.

**Éric Massin (PS):** Bonjour, madame. Je crois qu'il faut sans doute prendre avec un certain recul certaines des interventions qui sont faites. C'est vrai qu'on vous fait état de notes que vous ne connaissez pas, sans doute d'appréciations et, plus particulièrement, ce qui relève de choses qui ont été elles-mêmes relevées par le Comité R et qui figurent dans les dossiers de la Sûreté de l'État. Je peux comprendre que vous soyez choquée à certains moments.

**Rose-Marie Sukennik:** N'importe qui peut dire n'importe quoi. C'est une honte. C'est une honte! C'est scandaleux!

**Éric Massin (PS):** C'est bien la raison pour laquelle je tiens à vous dire qu'il n'y a pas de vérifications qui sont faites par le Comité R, la Chambre, dont nous, qui ne fait que collationner les informations et s'il y a des questions qui vous sont posées, c'est justement pour que vous nous apportiez la contradiction par rapport à certaines choses que vous sont mises sous le nez.

**Rose-Marie Sukennik:** C'est très choquant.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre que ce soit choquant.

Semble-t-il, malheureusement ou malgré tout, il y a quand même certaines questions. Quand on vous pose la question de savoir si vous étiez le conseil du frère de Chodiev, vous répondez oui, vous répondez non. Vous savez. Vous ne savez pas.

**Rose-Marie Sukennik:** Je ne me souviens pas. Je ne sais pas. De bonne foi, je ne sais pas. Je ne crois pas. Je ne me souviens pas mais je n'en sais rien.

**Éric Massin (PS):** Madame, c'est simplement pour vous donner un exemple de la situation. Par contre, vous avez bien précisé que vous étiez intervenue en qualité de conseil de M. Ibragimov. Vous avez expliqué tout à l'heure par rapport à la carte professionnelle. Vous avez rappelé à juste titre la législation. Ça passe par l'ambassade. Or, lorsqu'il demande sa carte professionnelle, M. Ibragimov réside en Belgique.

**Rose-Marie Sukennik:** Je ne m'en souviens plus, honnêtement. Je ne m'en souviens plus.

**Éric Massin (PS):** Vous ne vous en souvenez plus. Donc, je vous dis qu'il réside en Belgique.

**Rose-Marie Sukennik:** En quelle année?

**Éric Massin (PS):** Nous sommes, je crois, en 1996 ou 1997. Il réside en Belgique, lorsqu'il demande sa carte professionnelle.

**Rose-Marie Sukennik:** Ce n'est pas possible, ça. Ce n'était pas recevable s'il l'avait introduite ici.

**Éric Massin (PS):** Et une demande est adressée à l'ambassade de Moscou, alors qu'il réside en Belgique.

**Rose-Marie Sukennik:** Il y a ça?

**Éric Massin (PS):** Il y a ça effectivement.

**Rose-Marie Sukennik:** Ah, donc, la demande est bien passée.

**Éric Massin (PS):** Oui mais il réside en Belgique et, donc, vous savez que ce n'est pas possible.

**Rose-Marie Sukennik:** Ça, je n'en sais rien, moi.

**Éric Massin (PS):** Oui mais, légalement, vous savez que ce n'est pas possible.

**Rose-Marie Sukennik :** Ce n'est pas possible. Elle n'est pas recevable. En fait, ce n'est pas tout à fait vrai. Il y a une modification législative qui est due d'ailleurs également à mes relations, à mes contacts, à mes démarches que j'avais faites au cabinet du ministre des Classes moyennes. Dans l'article 1 de la loi de 1965 sur les cartes professionnelles – l'arrêté royal est, si je me souviens bien, de 1985 –, il y a eu une ajoutée dans les années 90 qui a été faite d'ailleurs à l'initiative de M. Bourlet qui a été un des plus hauts fonctionnaires du royaume. C'était le frère de.

Cette modification de la loi qui permet d'introduire des demandes à partir de la Belgique a été faite à la suite de mes démarches auprès du cabinet du ministre qui était compétent en matière de classes professionnelles, le ministre des Classes moyennes; il est dans la loi, les recours... On peut tout faire et moi je ne me privais pas de le faire puisque c'est dans la loi.

**Éric Massin (PS):** En fonction de la loi, de toute façon, elle n'était pas recevable?

**Rose-Marie Sukennik:** Non mais je vous donne l'exception; je vous parle de l'exception. Mais de toute façon, vous dites vous-même que c'est

passé par Moscou. Alors il faut interroger l'ambassade de Moscou.

**Éric Massin (PS):** Pas recevable puisqu'elle était en Belgique, et normalement, elle aurait dû faire la démarche lorsqu'elle était...

**Rose-Marie Sukennik:** Mais si la demande venait de Moscou, c'est qu'il a fait la démarche à partir de Moscou.

**Éric Massin (PS):** Mais elle était en Belgique, madame.

**Rose-Marie Sukennik:** Mais il est venu... Rien n'empêche quelqu'un d'introduire sa demande de Moscou.

**Éric Massin (PS):** Non, la demande n'a pas été faite par lui, là-bas, à l'ambassade de Moscou. Il était toujours en Belgique. Donc, vous me confirmez bien...

**Rose-Marie Sukennik:** Je n'en sais rien. C'est pas recevable.

**Éric Massin (PS):** En tout cas, selon votre état de la connaissance de la législation de l'époque, pour vous, ce n'était pas recevable?

**Rose-Marie Sukennik:** Ce n'était pas recevable, sauf circonstances exceptionnelles qui se trouvent dans l'article 1 de la loi.

**Éric Massin (PS):** Ce n'était pas évoqué dans le dossier non plus.

**Rose-Marie Sukennik:** Ah, OK, je ne m'en souviens pas.

**Éric Massin (PS):** Deuxième chose vis-à-vis de laquelle je voulais vous poser une question. Parce qu'il y a des affirmations qui sont là. Vous dites avoir eu des contacts avec l'Office des Étrangers ou d'autres départements, comme le ministère des Classes moyennes.

**Rose-Marie Sukennik:** Des contacts permanents.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien dans le cadre de...

**Rose-Marie Sukennik:** Avec les petits fonctionnaires, avec la direction, avec tout le monde.

**Éric Massin (PS):** Dans le cadre de votre dossier

effectivement.

**Rose-Marie Sukennik:** Il y avait des jours de réception; trois fois par semaine, on allait avec nos dossiers. Il y avait Mme Marchand, ...

**Éric Massin (PS):** On prétend aussi que vous auriez eu des contacts avec les administrations de la Région de Bruxelles-Capitale de l'époque.

**Rose-Marie Sukennik:** J'y étais tout le temps à la Région, bien sûr; ça fait partie de mon métier!

**Éric Massin (PS):** Je voulais savoir, dans le cadre de ces contacts, est-ce que c'était dans le cadre de recours par rapport à tout ce qui est les cartes provisoires, les cartes professionnelles, etc.?

**Rose-Marie Sukennik:** La Région, ce sont les permis de travail.

**Éric Massin (PS):** Sur les permis de travail, c'est bien ça, effectivement. Donc quelle était la nature des contacts que vous pouviez avoir avec les responsables?

**Rose-Marie Sukennik:** C'est un métier...

**Éric Massin (PS):** C'est dans le cadre de l'exercice de votre profession d'aller plaider vis-à-vis de dossiers...?

**Rose-Marie Sukennik:** On ne plaidait pas, on envoyait les dossiers par la poste, par recommandé d'ailleurs, et bien sûr, quand je voulais défendre un dossier... mais aux permis de travail, j'allais très peu. Mais enfin, j'avais des contacts permanents, et encore maintenant, par téléphone. On téléphone; l'avocat, il travaille! Si on prend des honoraires pour défendre un dossier et qu'on ne fait rien, qu'on ne prend pas contact avec les fonctionnaires, qu'on n'écrit pas, qu'on ne leur téléphone pas, c'est de l'escroquerie! Donc, moi je prends des honoraires et je travaille et je me bats. Se battre, c'est prendre contact avec les fonctionnaires qui décident, les convaincre, leur envoyer des pièces complémentaires, leur demander si le dossier est complet, etc., etc. C'est ça travailler!

**Éric Massin (PS):** Et c'était quelle administration au niveau de la Région Bruxelles-Capitale?

**Rose-Marie Sukennik:** C'était à l'époque... Attendez. Encore maintenant, c'est Bruxelles-Capitale. C'est la Région bruxelloise. Je n'ai pas compris.

**Éric Massin** (PS): Donc 1995-2000, c'était avec l'administration en tant que telle, le cabinet des ministres?

**Rose-Marie Sukennik**: Non. On allait également au cabinet des ministres pour les recours. On était reçu au cabinet des ministres pour défendre les dossiers de recours. Tout à fait. On prenait rendez-vous. Il y avait une personne attachée au permis travail au cabinet du ministre. Dans ces années-là, c'était le ministre Picqué peut-être? Je ne sais plus.

**Éric Massin** (PS): Oui, il était ministre-président à un moment.

**Rose-Marie Sukennik**: C'était lui qui était compétent pour les permis de travail.

**Éric Massin** (PS): Il l'a été, il ne l'a plus été puis il l'a été à nouveau. Vous savez, la politique...

**Rose-Marie Sukennik**: Il y a tellement de ministres qui se sont succédé. Il y a même eu un ministre Volksunie. Ça, je me souviens. Donc, il y avait plein de ministres. Les élections les mettaient là où ils étaient.

**Éric Massin** (PS): Je vous remercie, madame.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mevrouw, ik heb een vraag die volgens mij niet onder het beroepsgeheim valt, Eric Van de Weghe is hier al ter sprake gekomen. Ik meen uit uw antwoord begrepen te hebben dat u Eric Van de Weghe niet kent? Dat zegt u niets?

**Rose-Marie Sukennik**: Je vous le dis, je m'en souviens pas. Ce nom me dit vaguement quelque chose mais je ne peux rien attacher à ce monsieur. Je ne sais pas. En quelle année aurais-je eu des contacts avec lui?

**Koenraad Degroote** (N-VA): U zou...

**Rose-Marie Sukennik**: Je m'excuse, mais vous savez combien de gens je vois par jour, moi?

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik zal daarop antwoorden, mevrouw. Kalm mevrouw, kalm. In het jaar 1999 zou volgens onze informatie...

**Rose-Marie Sukennik**: C'est une farce.

**Koenraad Degroote** (N-VA): U moet het niet in het belachelijke trekken. Wij hebben onze informatie. Wij voeren gewoon onze opdracht uit

en wij vragen gewoon dat u antwoord geeft.

Volgens onze informatie zou de heer Van de Weghe een bedrag van 2 miljoen Belgische frank gekregen hebben van uw cliënt, Ibragimov.

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne suis pas au courant.

**Koenraad Degroote** (N-VA): U bent daar niet van op de hoogte. Goed.

Via een akte van notaris Sorgeloos. Daar de zaak niet doorging, vroeg de heer Ibragimov die gelden terug aan de heer Van de Weghe. Volgens de informatie die in het strafdossier zou zitten, zou dat gebeurd zijn via een brief van 29 september 1999, een brief door u geschreven. Mijn vraag is: valt dat u nu in?

**Rose-Marie Sukennik** : Je ne m'en souviens pas.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Hoe zegt u?

**Rose-Marie Sukennik** : Je ne m'en souviens pas, monsieur.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, zou het niet interessant zijn om de zitting even te schorsen en de brief te halen om aan mevrouw te tonen? Kan dat?

**Rose-Marie Sukennik**: Je ne le nie pas votre courrier. Je ne me souviens pas...il y a presque vingt ans.

**Koenraad Degroote** (N-VA): U herinnert zich die brief niet. Mijn vraag is of we die brief even kunnen halen. Ik weet niet waar de brief ligt, wellicht op het secretariaat.

De **voorzitter**: Ik stel voor om op de suggestie van collega Degroote in te gaan. We schorsen vijf minuten. Collega Degroote, gaat u mee met het secretariaat om te tonen waar de brief zit?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, het is misschien ook interessant om de brief van notaris Sorgeloos die het antwoord daarop is, mee te brengen.

De **voorzitter**: De akte kan ook meegebracht worden. We schorsen vijf minuten.

*De vergadering wordt geschorst om 16.40 uur.  
La séance est suspendue à 16.40 heures.*

*De vergadering wordt hervat om 17.10 uur.*

*La séance est reprise à 17.10 heures.*

De **voorzitter**: Mevrouw Sukennik, ik heb u even de tijd gegeven om de brief te lezen.

**Rose-Marie Sukennik**: Effectivement, j'ai écrit une lettre à un monsieur que je n'ai jamais vu, sans doute qui est un débiteur qui doit une somme à un client. Parce que vous croyez que vingt ans après, je vais me souvenir du nom des débiteurs auxquels j'ai écrit et qui n'ont pas payé quelque chose à un de mes clients? Mais vous divaguez? On fait le procès de qui, ici? Le mien? Celui de mon métier? C'est une lettre de mise en demeure dans laquelle je menace d'aller en justice s'il ne rembourse pas deux millions à mon client, prêtés devant notaire. Cela, vous me le reprochez aussi? Et vous me demandez si je connais cet Éric Van de Weghe. Vous pouvez, comme ça me sortir cent noms, deux cents dont je ne me souviendrai pas. Ce sont des gens à qui j'ai un jour écrit à la demande de mon client parce qu'ils lui doivent de l'argent ou n'importe quoi. C'est affolant le procès que vous faites, pour l'instant. C'est mon métier, c'est ma profession que vous remettez en question? Je vais demander à mon bâtonnier de venir à cette commission. J'en ai ras-le-bol de vos insultes. C'est la folie!

C'est une lettre. Je vais quand même la lire. C'est hallucinant. C'est le procès de qui? J'ai donc écrit à ce M. Éric Van de Weghe:

"Monsieur, je vous écris en ma qualité de conseil de M. Ibragimov, dans le cadre de l'affaire reprise sous rubrique. Par acte du 19 décembre 1996, passé devant le notaire Sorgeloos, mon client vous a prêté la somme de deux millions."

Voilà un acte passé devant notaire. Ce n'est pas un pot de vin. Bon.

"Ce montant aurait dû être remboursé au plus tard le 19 mars 1997, ce qui n'a pas été le cas. Des intérêts sont donc dus et s'élèvent à 440 000 francs belges, soit au taux de 8 % l'an. Je vous invite, et pour autant que de besoin, vous mets en demeure de verser la somme de deux millions etc. sur mon compte CARPA (pas sur le mien, je vous rassure) dans les quinze jours de la réception. À défaut, je vous informe que j'ai reçu pour instruction formelle de mon client de vous assigner en justice."

C'est une lettre du 29 septembre 1999. Je vais avoir 71 ans. Je m'excuse beaucoup, mais si à presque 71 ans je ne peux pas avoir oublié un courrier que j'ai adressé, il y a presque vingt ans,

à un type que je ne connais pas et qui devait de l'argent à mon client, alors vraiment ... Vous vous ridiculisez avec des trucs comme cela. C'est scandaleux. Je m'excuse, mais je n'ai pas d'autres mots.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Mevrouw, het is echt niet nodig dat u zich kwaad maakt. Ik heb dat al gezegd. Wij hebben een opdracht; wij moeten bepaalde vragen stellen. Er werden u in alle sereniteit ... *(wordt onderbroken door mevrouw Sukennik)*. U zwijgt weer niet. Ik ben aan het woord. Wacht toch even.

De **voorzitter**: Laten we rustig blijven. Ik zeg aan mevrouw Sukennik en aan alle collega's: laat elkaar toch uitspreken. Wie erom vraagt, krijgt daarna het woord.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Mevrouw, u hoeft zich dus niet op te winden. Ik zeg het u nogmaals: wacht toch tot de commissieleden uitgesproken zijn alvorens telkens weer in vuur en vlam te schieten.

We hebben u vragen gesteld. Eerst vroeg collega Clarinval of u de heer Van de Weghe kende. Neen, ik ken de heer Van de Weghe niet, antwoordde u. Later vraag ik het ook nog eens. Dan twijfelt u een beetje of u hem kent. U hebt hem misschien nooit gezien. Ik kan dat geloven. Dat is mogelijk.

Dan wordt u gevraagd of u notaris Sorgeloos kent. Neen, dat zegt u niets. Wij spreken over een notariële akte van notaris Sorgeloos waarbij er een lening Ibragimov/Van de Weghe werd toegestaan. Dat zegt u nog niets.

Dan zeggen we u dat u volgens de informatie in het strafdossier een brief geschreven zou hebben op 29 september 1999. Dan weet u het plots niet meer. Dan zeggen wij dat wij, omwille van de transparantie – een begrip dat we allemaal hoog in het vaandel dragen – in het dossier zullen kijken en die brief eruithalen, evenals de akte van notaris Sorgeloos. Wij doen dat. Wij tonen u die brief. Het was mogelijk geweest dat er een fout gemaakt was en dat er geen brief geweest was, en dan zouden we hier met rode kaken gestaan hebben. Er is dus wel een brief. Er is wel een akte. Nu valt u uit, nu bent u kwaad. U zegt dat dit uw beroep is. Dat is inderdaad uw beroep. Wij stellen hier uw beroep niet in vraag. Een advocaat moet inderdaad brieven schrijven als er zaken niet betaald zijn. Daar gaat de discussie niet over. De discussie ging over de vraag of u een dergelijke brief geschreven had in die zaak. Dat



was het probleem. U hebt dat altijd ontkend. Nu kunt u dat niet langer ontkennen en zoekt u een *escape* via de stafhouder. Sorry, maar daarvoor is de stafhouder niet bevoegd.

**Rose-Marie Sukennik:** Je m'excuse de vous vexer, peut-être, mais je trouve que ça n'appelle même pas de commentaire et je crois vraiment que toute cette l'assemblée ... C'est absurde! Le procès de qui? Le procès de quoi? Me reprocher à moi de ne pas me souvenir, vingt ans après, du nom d'un débiteur dont je vous ai d'abord dit que le nom me disait vaguement quelque chose ... Et encore, ça n'aurait rien dû me dire du tout. C'est tout. Vous vous rendez compte? J'ai géré des centaines et des centaines de dossiers. Pour vous donner un exemple, pour les HBM de Saint-Josse. C'est moi qui était l'avocat des habitations à bon marché de la commune de Saint-Josse. J'ai écrit, dans le cadre de ces dossiers, des centaines de lettres à des gens pour qu'ils paient leur loyer. Vous allez peut-être me demander "Est-ce que "Vanpipelbol", ça vous dit quelque chose?". Et bien non, "Vanpipelbol" ne me dit rien du tout. C'est tout. Je ne vous dis rien d'autre. Quarante-quatre ans de barreau, ça veut dire... En plus j'ai quatre collaborateurs, j'ai quatre avocats qui travaillent plein temps pour moi. Vous imaginez le nombre de lettres qui partent de mon bureau? Je ne gère pas tous les dossiers parce que je ne sais pas travailler cela fait devant cette commission du Kazakhgate. C'est mon procès que vous êtes occupés à faire. Et il n'y a pas lieu de le faire, parce que je n'ai jamais eu la moindre plainte d'un client auprès du bâtonnier, je n'ai jamais eu le moindre souci pénal, je n'ai jamais eu un seul dossier négatif auprès de l'Ordre où je jouis de la meilleure réputation. Ça suffit! Je n'accepte pas qu'on continue à faire mon procès dans ce dossier. C'est tout. Parce que je n'ai absolument rien à me reprocher!

**David Clarinval (MR):** Maître Sukennik, rassurez-vous, nous ne faisons pas votre procès ici. Nous essayons tout simplement de rassembler toutes les pièces du puzzle. Et je vous assure qu'il y a beaucoup de pièces. Ce n'est pas simple pour nous. Tout à l'heure, je vous ai parlé de Marguerite Zeltman. Mais je me rends compte que j'aurais peut-être dû utiliser le nom de Marguerite Nikolaev. Pouvez-vous nous en dire quelques mots?

**Rose-Marie Sukennik:** Vraiment, je dois respecter le secret professionnel. Ça, je m'excuse. Je la connais tout à fait.

**David Clarinval (MR):** Vous la connaissez.

**Rose-Marie Sukennik:** Tout à fait. Bien sûr. C'est vraiment une victime. Je ne peux dire que ça. Mais bien-sûr, je la connais. C'est un être faible. Vraiment, on ne peut rien lui reprocher non plus.

**David Clarinval (MR):** Je ne lui reproche rien non plus. Je voulais juste savoir ... Merci.

**Sabien Lahaye-Battheu (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, meester Sukennik, ik heb twee vragen. Eerst een algemene vraag over de dossiers naturalisatieaanvraag hier bij de Kamer. Dat is een van uw specialisaties. Het zijn dossiers die u vaak deed.

Kunt u ons uitleggen hoe u bijstand verleende als men uw bijstand vroeg bij een dergelijke aanvraag? Was dat van bij het opmaken van het aanvraagformulier tot het opvolgen van de beslissing? Waren er tussendoor ook contacten met de dienst of de voorzitter van de commissie? Kunt u ons eens uitleggen hoe u een dergelijk dossier behandelde?

**Rose-Marie Sukennik:** J'ai été consultée dès le départ pour une demande de nationalité. C'est moi qui transmettais la demande. Je crois que c'était 54 boulevard du Régent. Je parlais de ma cliente. J'étais mandataire pour parler d'elle, pour dire tout ce qu'elle avait fait, les études qu'elle avait faites, le travail qu'elle faisait, si elle engageait du personnel. Je parlais d'elle. J'essayais de la rendre la plus sympathique possible. C'est notre rôle. Bien expliquer qu'elle était intégrée, qu'elle parlait la langue.

Chaque dossier était différent. C'était pour des hommes, pour des femmes. Je présentais le dossier et j'envoyais également plein d'attestations de personnes qui témoignaient de son intégration. C'était demandé. Toutes les demandes, les formulaires... on demandait au moins cinq attestations. Moi j'essayais toujours d'en avoir plus. Je ne m'en tenais pas à cela. Je prenais également rendez-vous 54 boulevard du Régent où j'étais reçue avec tous mes dossiers. Je crois que c'était Mme Craps. Mais, là, encore une fois, j'espère ne pas me tromper. Mais il y a longtemps. Je suis beaucoup moins active maintenant. Je suis fatiguée. Je cours moins vite. Donc, je ne vais plus plaider. Je reste à mon cabinet. Je reçois, mais je ne me déplace plus parce que j'ai mal aux genoux.

Donc, à l'époque, je n'avais pas mal au genou, j'étais très active, je prenais mes dossiers et

j'allais les défendre, comme si je plaçais devant un tribunal. On prenait tous les dossiers introduits et on discutait. J'essayais d'obtenir, de donner le plus beau visage de mes clients. C'était mon rôle d'avocat. Tout cela avec les attestations, les diplômes des gens, s'ils étaient commerçants, avec les sociétés qu'ils avaient créées, s'ils avaient des ouvriers, les emplois qu'ils avaient créés en Belgique. Il faut dire qu'à l'époque, il n'y avait aucune condition. C'était une faveur. La commission faisait ce qu'elle voulait. Elle n'avait pas à se justifier.

Et puis, à un moment donné, j'ai souvent écrit que ce n'était pas normal. Il n'y a pas de recours, il n'y a pas moyen de faire quelque chose. Et puis ils ont – peut-être sous l'influence d'avocats comme moi – changé leur jurisprudence et il y a eu au moins possibilité... Ils refusaient et on avait un mois pour pouvoir donner les réactions. Mais au début, il n'y avait même pas cela. C'est tout. Et puis, à un moment donné, il y a eu l'affaire Rozenberg à Anvers ou un tripatouillage, je ne sais pas.

À ce moment-là, on m'a dit: "Écoutez, pour l'instant, on préfère ne pas recevoir les avocats", parce qu'il y a eu sans doute un trafic d'influence. Mais ce n'était pas à Bruxelles. À partir de là, je n'allais plus parce que Mme Craps, m'a dit: "Écoutez, je suis vraiment désolée, cela n'a rien à voir avec vous, mais on ne peut plus recevoir les avocats. Vous écrivez, vous continuez à faire comme vous faites toujours." J'écrivais également au président de la commission. C'était normal. J'ai écrit à M. Detremmerie, puis j'ai écrit à M. Eerdeken, puis j'ai écrit à M. Dallemagne. C'est à lui qu'on s'adresse. Peu importe le parti, nous ne faisons pas de la politique, nous défendons un dossier. On parle d'influences, de relations. Non. On écrit aux gens qu'on apprécie et on écrit également au président de la commission.

Je n'ai pas vraiment connu – ou alors si peu – des personnes qui siégeaient à la commission. Il m'est arrivé de leur écrire pour attirer l'attention sur le dossier. Parce que cela va très lentement. Vous savez qu'à la commission, il y a un vrai souci. À un moment donné, la commission a décidé de renvoyer tous les dossiers aux parquets, parce qu'il fallait faire des enquêtes chez les gens pour voir s'ils parlaient... Ce que je ne trouve pas normal, puisque la loi sur la naturalisation ne prévoyait aucune condition et, notamment, pas la condition de la langue. Mais dans une espèce de logique par rapport à la nouvelle loi, ils ont transmis tous les dossiers aux parquets et tout est

bloqué, encore maintenant. Le parquet refusait de faire les enquêtes parce qu'ils estimaient qu'ils n'avaient pas assez de personnes, pas assez de membres de la police pour perdre du temps à aller chez les gens pour voir s'ils parlaient ou pas. Ils refusaient. Et la commission, de son côté, refusait également de traiter les dossiers. Cela continue, malheureusement tant que les enquêtes ne sont pas terminées. Là, il y a un dysfonctionnement. Donc, je continue à écrire, mais de moins en moins parce que c'est un peu décourageant; je continue à écrire en attirant l'attention sur les dossiers.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Dank u wel voor de toelichting van deze werkwijze.

Ik heb nog een tweede vraag. In deze commissie hebben we op 18 januari 2017 mevrouw Craps gehoord en de heer Eerdeken in zijn hoedanigheid van erelid van de Kamer. Hij was in de periode 1996-1997 voorzitter van de Kamercommissie naturalisaties. Toen werden we als commissieleden vooral getroffen door twee zaken. Ten eerste werd uw naam een aantal keren genoemd door mevrouw Craps en de heer Eerdeken. Over uw tussenkomsten zei de heer Eerdeken het volgende: "Son intervention est pourrie." Hij bedoelde dat, als er dossiers door u behandeld werden, hier argwanend naar gekeken werd en ze ook aldus beoordeeld werden. Kunt u daar een reactie op geven? Ik citeer immers de woorden van de toenmalige voorzitter van de commissie voor de Naturalisaties.

Ten tweede hebben we ook van die personen vernomen dat een aantal van uw dossiers het voorwerp hebben uitgemaakt van een gerechtelijk onderzoek. Op een bepaald moment heeft men in de lokalen van het commissiesecretariaat het bezoek van de politie gekregen in verband met dossiers die door u werden behartigd. Ook daarover had ik graag enige reactie en verduidelijking.

**Rose-Marie Sukennik**: C'est assez étonnant que je n'en aie jamais été avisée. C'est tout de même étonnant que le bâtonnier n'ait jamais été saisi de tels faits! C'est très grave ce que vous dites! Je m'excuse. C'est très grave ce que vous dites! La première intéressée, c'est moi! Donc, je ne vois pas de quel dossier vous parlez. Je me dis que s'il y avait des faits graves, je le saurais. J'aurais été entendue. Le bâtonnier aurait été saisi, le parquet également. Je n'ai aucune connaissance de... Je ne sais absolument... Je n'ai pas de réaction à ce que vous dites. Ce n'est pas normal que la principale intéressée ne soit pas entendue. C'est

de la folie!

Les demandes de nationalité que j'ai introduites sont accordées. Certaines sont refusées. Je vous ai donné les cas notamment de leur jurisprudence. Il y a beaucoup de refus lorsque les étrangers se sont mariés et puis se sont séparés. Donc, automatiquement, ce sont des dossiers rejetés. J'ai eu beaucoup de dossiers comme cela. Oui mais pour le reste, je n'ai jamais entendu une chose pareille. C'est le premier mot que j'en entends et j'en suis surprise. Et Mme Craps, elle a dit cela aussi?

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): M. Eerdekens!

**Rose-Marie Sukennik:** M. Eerdekens. Écoutez, moi, je ne connais M. Eerdekens. Je lui écrivais parce que c'était le président de la commission. Je ne connais pas M. Dallemagne. Je ne connais pas M. Detremmerie. Moi, je leur ai écrit parce qu'ils président une commission. Je trouve donc que c'est la moindre des choses de leur écrire mais je ne le connais pas. Je ne sais pas de quoi il parle. Je ne suis pas au courant.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mevrouw Sukennik, u bent specialiste – dat hebt u daarnet al een paar keer gezegd – rond vreemdelingenzaken, naturalisaties en dergelijke meer. Als u een klant als Ibragimov bij u krijgt, past die dan in het plaatje van uw gewone klanten? U zegt daarbij immers ook dat u voornamelijk pro Deo hebt gewerkt. Dat hebt u daarnet verklaard, maar u zit hier toch met een heel specifieke klant die niet zozeer in dat rijtje thuishoort – dat is één – en, twee, voor diezelfde klant hebt u nadien toch wel een terugvordering gedaan aan de heer Van de Weghe van een lening van maar liefst 2 miljoen Belgische frank, toen. Ik weet niet hoe dat met u zit, maar ik zou dat niet onmiddellijk aan iemand kunnen lenen. Ik ben daarnet speciaal de akte nog eens gaan nakijken. Die lening werd gedaan op 29 december 1996 en moest zijn terugbetaald binnen vier maanden, op 19 maart 1997, maar u stuurde pas in 1999 een ingebrekestelling.

In het kader van die werkzaamheden, hebt u zich daar dan nooit vragen bij gesteld, want er staat in de leningsakte ook niet waarvoor er wordt geleend, waarom dat was? Als het binnen uw gewone rijtje van klanten was, dan werkt u normaal gezien pro Deo, zegt u. U weet dat een advocaat altijd een eerste rechter is in zijn eigen dossiers. Hebt u daar dan nooit een vraag bij gesteld wat dat was? U hebt dat nooit eigenaardig gevonden?

**Rose-Marie Sukennik:** Tout d'abord, je ne travaille pas qu'en pro deo. Je travaille en pro deo pour les gens qui n'ont pas de moyens, parce que j'estime que, eux aussi, ont le droit d'avoir un bon avocat. C'est tout. Donc, j'ai énormément de clients qui ont des moyens et qui me paient tout à fait normalement, mais quand je vois arriver chez moi des gens qui sont expulsés avec l'attitude actuelle de notre ministre de l'immigration et qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un bon avocat, et bien, je les prends en pro deo parce que je suis avocate pro deo de seconde ligne. Je suis la seule avocate qui a un titre de spécialiste reconnu par le Conseil de l'Ordre qui le fait. Voilà, cela, c'est une première chose. Mais je vous rassure. Je ne travaille heureusement pas uniquement dans ces conditions-là. C'est une première chose.

Deuxièmement, vous me parlez d'un client qui est venu, il y a vingt ans. Alors, vous me demandez l'impression que j'ai eue quand je l'ai vu. D'abord, je ne me souviens absolument pas des impressions que j'ai pu avoir, il y a vingt ans, d'autant que je ne me souviens même pas de ce dossier, si ce n'est qu'il a eu sa carte professionnelle. On m'a parlé d'ordre de quitter. Je ne me souviens pas de tout cela. C'est impossible. Et votre histoire de prêt. Je ne me souviens pas non plus avoir vu et je ne suis pas sûre du tout que j'aie vu l'acte notarié. Je ne suis pas sûre que j'ai eu... Vous me posez des questions auxquelles je suis incapable de répondre après vingt ans. C'est ridicule vos questions. Excusez-moi! Je vais commencer maintenant à essayer de voir si j'ai eu... quel a été mon sentiment. Je vais inventer. Vous me demandez de jouer la comédie. Je ne sais pas ce que vous me demandez. Je ne me souviens de rien. C'est normal après vingt ans! C'est dommage que je n'aie pas des choses qui vous concernent et qui se sont passées, il y a vingt ans. Je vous poserais des questions. On verrait alors voir comment vous allez répondre. C'est vrai que vous avez l'air plus jeune que moi, du moins de loin mais enfin! C'est tout. Je n'en sais rien.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik verwacht ook niet dat iedereen elk dossier van zoveel jaar geleden nog kent, maar u kunt mij nu toch niet zeggen dat u zelfs niet weet of u de akte hebt gezien?

**Rose-Marie Sukennik:** Je ne me souviens pas du tout des dossiers.

**Sophie De Wit** (N-VA): Pardon? Wat zegt u?

**Rose-Marie Sukennik:** Je ne m'en souviens pas,

madame.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mevrouw, mag ik dan een vraag stellen. Ik zou dit misschien kunnen aannemen moest het betrekking hebben op doordeweekse klanten die in uw kantoor binnenkomen. In dat geval wil ik u zeer graag geloven. Echter, omwille van alle persaandacht en de vele artikelen – ook in heel wat andere dossiers – rond Ibragimov die toen toch uw cliënt was, stel ik mij vragen. U kan mij niet vertellen dat u wel nog weet dat u destijds naar Eerdekens en naar 'ik-weet-niet-wie' hebt geschreven, maar dat die specifieke naam waarover toen niet veel goeds werd geschreven bij u op dat ogenblik geen enkele belletje heeft doen rinkelen.

Ikzelf ben nu 20 jaar aan de balie. Ik ga niet beweren dat ik nog mensen ken van mijn eerste of tweede jaar. Zaken die echter media-aandacht gekregen hebben en waarover ruchtbaarheid geweest is, herinner ik me nog heel goed, mevrouw, of meester, of confrater; wat ik ook tegen u moet zeggen.

Als men met iemand te maken heeft die in een helemaal niet zo fraaie mediahete terecht komt en die u, ten eerste, vraagt iets aan zijn verblijfsrecht te doen en, ten tweede, gebiedt om twee miljoen euro terug te vragen vanwaar ze kwamen, dan hoort u zich daar vragen bij te stellen. U zegt zelfs vandaag dat u zich daar niks meer van herinnert. Sta mij toe dit eigenaardig te vinden. Sommige zaken onthoudt men wel. Sommige dossiers vergeet men, andere vergeet men helemaal niet.

**Rose-Marie Sukennik:** Je vais répondre ceci. Chacun a une mémoire sélective. Je me souviens mille fois plus de dossiers qui m'ont perturbée affectivement, des dossiers que j'ai plaidés en Cour d'assises, (...). Ce sont des dossiers qui m'ont touchée. Un client comme Ibragimov, cela ne me touche pas, madame. À l'époque, quand il m'a consultée, d'abord, il n'y avait aucune affaire médiatique. C'était un client comme les autres et il ne m'a pas touchée. Je ne savais même pas qu'il avait tellement d'argent parce que maintenant, tout ressort. Quand il m'a consultée, vous savez, il voulait une carte professionnelle. Point. Il avait fait des contrats. Bon, après j'ai appris. Je savais évidemment qu'il avait été envoyé par Tractebel et que c'était des contrats importants, mais ce type ne m'a pas touchée, ne m'a pas frappée. Il y a des choses beaucoup plus importantes qui m'ont davantage touchée qu'un type comme cela. Je m'excuse, mais...

**Sophie De Wit (N-VA):** Meester Sukennik, ik begrijp dat sommige dingen u harder raken. Sommige dingen raken mensen harder dan andere.

Ik probeer mij nu te verplaatsen in uw situatie. Als ik een cliënt bij mij heb gehad van wie ik nadien in de media moet lezen dat er zaken zijn gebeurd die niet fraai waren, dan zou ik mij als advocaat allereerst afvragen of ik daarin betrokken zou zijn, of ik meegespeeld zou hebben in een verhaal waarvan ik misschien niet op de hoogte was, maar dat niet netjes was of dat misschien een link heeft met corruptie. Ik zeg "misschien", ik ben voorzichtig in mijn bewoordingen. Als advocaat stelt u zich die vraag toch ook? Ik wel. Ik zou het verschrikkelijk vinden, het idee betrokken te zijn geweest in een dossier waarbij geld werd betaald om al dan niet in dit land te kunnen blijven.

Mogelijk hebt u daarvan niets geweten op het moment van gebeuren, maar nadien zijn er artikels over geschreven en procedures over gevoerd. Het straf dossier omvat overigens ook een goedgevulde persmap. Er is dus wel een en ander over gepubliceerd in die periode. Als advocaat hoeft u dat nog niet persoonlijk te raken, maar vanuit het eergevoel en de deontologie zou ik mij zorgen maken.

Het verbaast mij daarom dat u zich die man zelfs niet herinnert.

**Rose-Marie Sukennik:** Franchement! Je n'ai jamais eu mon honneur atteint, madame. Jamais, jamais! Je n'ai jamais fait que suivre la loi. J'ai suivi la réglementation en matière de carte professionnelle à une période où ce monsieur n'était inquiété par personne. Lorsque les faits ont éclaté, ils m'ont consultée pour m'occuper de leur affaire pénale. Je les ai envoyés bouler. OK? Cela ne m'intéressait pas. Cela ne m'intéressait pas. Donc, je leur ai conseillé une avocate que j'adorais et qui ne faisait que du pénal, Anne Krivine.

Vous me dites: "Et la presse?". Vous savez, cette presse-là, si je vous dis que je n'ai pas le temps de la lire, vous me croyez ou vous ne me croyez pas. Même si c'est un client qui a été le mien avant, moi, je travaille jusqu'à neuf heures et demie du soir, je rentre crevée, je commence à me faire à manger à cette heure-là et je ne lis pas la presse. Figurez-vous que je ne la lis pas, parce que je n'ai pas le temps. Je regarde LCI pour avoir encore un peu d'informations. J'écoute les... Je travaille, madame. La presse à scandale, cette presse ne m'intéresse pas. Chacun a ses... Cela

ne m'intéresse pas. C'est tout! Moi, je n'ai rien à me reprocher dans ce dossier. C'est tout! Donc, vous êtes interpellée. Et bien, c'est votre mentalité, ce n'est pas la mienne!

De **voorzitter**: Wij hebben nog de heren Bodson en Deroux die op ons wachten. Er lijken mij woord en wederwoord genoeg geweest te zijn in dezen.

Merci beaucoup, maître.

Je propose une pause de 5 minutes, pendant laquelle on va chercher Messieurs Bodson et Deroux.

Merci, madame.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.36 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.36 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....

Rose-Marie Sukennik

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 FEBRUARI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 FEVRIER 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.42 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 17.42 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met**

**- de heer Daniel Deroux, voormalig CEO van Tractebel-EGI;**

**- de heer Philippe Bodson, voormalig CEO van Tractebel.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisitions de nationalité" de**

**- M. Daniel Deroux, ancien CEO de Tractebel-EGI;**

**- M. Philippe Bodson, ancien CEO de Tractebel.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel voor dat we doorgaan met onze laatste hoorzitting. Monsieur Bodson, monsieur Deroux, je dois vous lire un texte qui se trouve devant vous.

Monsieur Bodson, monsieur Deroux, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Philippe Bodson prête serment.*

*M. Daniel Deroux prête serment.*

Je dois d'abord m'excuser pour vous avoir fait attendre mais c'est impossible de prévoir la durée des auditions. Mais on est toujours là et on est content que vous soyez restés et que vous avez attendu. J'ai convenu avec M. Bodson et M. Deroux qu'ils ne font pas d'introduction et qu'ils sont prêts à répondre à vos questions immédiatement. Y a-t-il des collègues qui ont des questions?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik zal mij beperken tot één vraag, gelet op het gevorderde uur en gelet op het feit dat

verschillende collega's ook iets zullen willen vragen.

Een vraag die bij mij op de lippen ligt, heren, en dan in het bijzonder aan de heer Deroux, is of jullie advocate Rose-Marie Sukennik kennen? Hebben jullie die advocate ooit moeten inschakelen voor de zaak-Ibragimov? Is die advocate bij jullie weten ooit nodig geweest?

**Daniel Deroux:** Non, je ne la connais pas. Je connais M. Ibragimov, c'est tout à fait vrai. Je l'ai connu en tout cas, dans le temps, mais je n'ai pas été en contact avec son avocate.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wist u dat zij zijn advocate was? Hebben jullie het advocatenkantoor Berenboom, waar zij advocate was, waar zij deel van uitmaakte, ingeschakeld? Kent u het advocatenbureau Berenboom?

**Daniel Deroux:** Non.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Pas non plus?

**Daniel Deroux:** Je n'ai pas eu d'autres contacts...

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ik vraag dat, omdat destijds in de pers verscheen dat Tractebel – uw naam stond daar ook bij – dat advocatenkantoor inschakelde in het voordeel van de heer Ibragimov. Hebt u daar ooit op gereageerd of kent u die artikelen niet?

**Daniel Deroux:** Je peux vous dire ce qui s'est simplement passé avec M. Ibragimov. Ne chicanez pas sur les dates parce que c'est un peu lointain mais ça devait être dans les années 95-96. J'ai été approché par la commission des Naturalisations par une lettre de M. Eerdekens qui me demandait, à titre de pure courtoisie me semble-t-il, si j'avais quelque chose à dire au sujet de la demande de M. Ibragimov de devenir citoyen belge. Je crois avoir répondu par écrit que, effectivement, pour moi, je n'avais pas d'objection, je n'avais rien à dire là-dedans mais, de mon point de vue, je considérais qu'avoir des partenaires disons plutôt belges que ouzbeks ou kirghizes, comme M. Ibragimov, ce n'était pas un inconvénient.

Mais je n'ai jamais rencontré d'avocat. Le seul échange était un échange épistolaire où j'ai reçu une lettre de la commission et je crois y avoir répondu comme on me le demandait. Je n'avais aucun rôle à jouer dans cette affaire. Ça répond à votre question?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Voor mij volstaat dat.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Heren, ik heb een vraagje over de aanbevelingsbrieven die door Tractebel geschreven werden. In het dossier-Ibragimov hebt u een aanbevelingsbrief geschreven. Klopt dat?

**Daniel Deroux:** Il ne s'agit pas d'une lettre de recommandation. Je n'avais rien à voir là-dedans. Je crois que du côté de Philippe Bodson, il n'y a pas eu de lettre écrite. Je ne suis pas au courant. Moi, j'ai été questionné par une lettre fort gentille et fort courtoise. J'ai répondu que de mon point de vue, qui était limité, je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'on envisage – ce n'est pas à moi de le dire – la naturalisation de M. Ibragimov. Rien de plus. Il n'y a pas eu de recommandation. Vous devez avoir l'original de la lettre. Elle a été envoyée à la commission des Naturalisations. Je n'en ai pas copie mais la lettre existe.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ok, het is geen letterlijke aanbevelingsbrief om hem de naturalisatie toe te kennen, maar het gaat hier toch wel heel duidelijk om een brief om aan te tonen dat die persoon een bepaalde uitstraling heeft.

**Daniel Deroux:** Non.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik lees hier: "M. Ibragimov est une personnalité influante et honorablement connue au Kazakhstan. Tractebel ne peut que se louer de la parfaite collaboration avec M. Ibragimov dans le développement de ses investissements dans ce pays profitables à Tractebel mais aussi à l'économie belge."

Dat is toch een letter van aanbeveling, lijkt mij.

**Daniel Deroux:** Ce n'est pas moi qui décidais, donc je n'ai aucun pouvoir de décision. Le seul point de vue, c'est qu'effectivement pour moi le fait que M. Ibragimov puisse devenir belge n'était pas un événement insupportable.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mais vous avez écrit ces lettres et vous les avez envoyées à M. Eerdekens qui est président.

**Daniel Deroux:** Oui, j'ai répondu à la lettre de M. Eerdekens.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oui, mais aussi à la lettre de M. Detremmerie. Pourquoi?

**Daniel Deroux:** Cela ne me dit rien. Je ne me souviens pas l'avoir envoyée. J'ai répondu à M. Eerdekens. Cela me semble clair. Il y a plus de vingt ans de cela. À mon avis, non. Je ne dis pas que c'est impossible mais je ne m'en souviens plus.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Et saviez-vous qu'il y avait une enquête judiciaire à propos de M. Ibragimov?

**Daniel Deroux:** Non.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Vous ne le saviez pas?

**Daniel Deroux:** Non, mais je n'ai vu M. Ibragimov en tête-à-tête qu'une seule fois et pas à cette occasion-là d'ailleurs.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Het is dan eigenlijk met die aanbevelingsbrief dat andere personen de boer zijn opgegaan om met die brief de naturalisatie mogelijk te maken.

**Daniel Deroux:** Je n'ai transmis cette lettre à personne, forcément. J'ai été interrogé par M. Eerdekens et j'ai répondu à M. Eerdekens. Je n'avais aucune raison de diffuser ce document.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Over het dossier Ibragimov heeft u dus met niemand anders contact gehad?

**Daniel Deroux:** De mon côté, certainement non.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ok, dank u wel.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je remercie MM. Deroux et Bodson d'être présents. Je comprends, on parle d'il y a vingt ans. On repose cette question à M. Deroux parce que, dans le cadre d'une note de la commission des Naturalisations par rapport aux procédures, pour M. Ibragimov, vous avez écrit deux lettres. Il a déposé son dossier de naturalisation avec une lettre de soutien de votre part et signée aussi par M. Atherinos. Puis, sa demande a été rejetée et, lors de son recours, une seconde lettre a été rédigée de votre part.

Pourquoi Tractebel a-t-il estimé important, à ce moment-là, d'intervenir en faveur de M. Ibragimov? Vous avez fait la même chose par rapport à M. Machkevitch. Pourquoi, à un moment donné, Tractebel veut-il intervenir pour la naturalisation de M. Ibragimov?

Par ailleurs, vous souvenez-vous être intervenu pour obtenir des cartes professionnelles pour M. Chodiev ou M. Ibragimov ou M. Machkevitch? Quelles étaient les relations contractuelles et professionnelles entre ces trois personnages et Tractebel? Pourquoi ces relations? Quelles prestations ont-ils fournies à Tractebel par rapport, j'imagine, aux investissements?

Quand avez-vous été informé du danger du trio kazakh? À un moment donné, on l'a vu dans les enquêtes. Par qui? La Sûreté de l'État? Une source judiciaire? Un policier? Que sais-je?

MM. Bodson et Deroux, quel regard portez-vous aujourd'hui sur les relations que vous avez eues avec ces trois personnes soupçonnées d'être en lien avec la mafia russe?

**Daniel Deroux:** Je vais répondre à la première question. Je n'ai pas noté toutes les questions. Il faudra peut-être les rappeler.

Nous n'avons pris aucune initiative en ce qui concerne M. Ibragimov. Il faisait partie du trio kazakh. C'est plutôt eux qui ont porté leur choix sur nous que l'inverse. On peut expliquer tout l'historique mais, quand il s'est agi d'intervenir au Kazakhstan, eux, en tant que trio très en cour auprès du président de la république, avaient beaucoup plus de choix que nous n'en avons en ce qui concerne leurs partenaires locaux. Pour aussi expliquer pourquoi des partenaires locaux et pas une agence multinationale, ce qui était plutôt notre habitude. J'ai répondu à une demande de la commission des Naturalisations et j'ai exprimé mon avis.

Je crois qu'effectivement, même si cela ne s'est pas révélé exact, j'avais le sentiment qu'on serait plus à l'aise si l'un – je ne connaissais pas les autres demandes de Chodiev et Machkevitch – était belge. Autrement dit, on aurait eu, au moins, un socle commun. Nous nous serions peut-être sentis plus proches. Il aurait été en Belgique. Finalement, cela offrait une série d'avantages pratiques. Mais rien de plus. Mais nous n'avons pas été à l'initiative d'une demande de naturalisation pour M. Ibragimov. Il ne faut pas inverser les rôles.

**Karine Lalieux (PS):** Et pour les cartes professionnelles?

**Daniel Deroux:** Je n'en ai pas le souvenir et Philippe non plus.



**Karine Lalieux (PS):** Quelles étaient les relations de travail, justement, entre Tractebel et ces trois personnages? Quand vous avez été prévenus du danger qu'ils représentaient? Par qui?

**Daniel Deroux:** C'est un peu comme une idylle. Cela commence bien, cela finit mal. Au début, tout allait très bien. Je fais un peu d'historique pour remettre tout cela dans le contexte. Dès le départ de la dislocation de l'état soviétique, avec la création de la communauté d'États indépendants, il y a eu un grand intérêt pour le Kazakhstan qui était un pays riche, manifestement. On s'attendait à ce qu'il s'industrialise assez rapidement. Qui dit industrie, dit électricité. On ne peut pas l'éviter. On a donc eu naturellement un certain intérêt pour développer notre métier au Kazakhstan.

La première idée, dans un tel pays qu'on ne connaît pas – on n'avait jamais mis les pieds là-bas; c'est un pays qui n'avait pas bonne réputation, il faut bien se le dire –, c'est toujours de rechercher une protection politique. Cette protection politique, à l'époque, passait par deux grands canaux: soit une protection intérieure en invitant des partenaires locaux bien introduits à se joindre au projet, soit une protection extérieure, en essayant d'attirer une agence multilatérale comme l'IFC ou la Banque européenne de reconstruction et de développement qui avait d'ailleurs pour mission de prendre des participations dans des projets de grosse infrastructure. C'est la deuxième voie que nous avons choisie au départ.

Indépendamment des partenaires, qu'on ne connaissait pas à l'époque, on a entrepris un premier projet au Kazakhstan sous le couvert d'un accord très général, en tant qu'investisseur étranger, qui nous protégeait contre toute une série d'arbitraires: une protection contre une nationalisation abusive, des règles en ce qui concerne le calcul des prix de revient, tout ce qui devait tranquilliser un investisseur étranger. Nous avons commencé à développer un premier projet à Atyrau, au nord de la mer Caspienne, avec la quasi-promesse de l'IFC de se joindre au projet quand on serait en mesure de leur proposer un paquet bien ficelé.

Ce projet a été interrompu à la demande des autorités kazakhes parce que les besoins en électricité s'étaient un peu déplacés, et on nous a mis sur un projet à Ouralsk, à la verticale, au nord du premier projet, à la frontière russe. Donc, on a commencé à travailler là-dessus. Cela s'est passé en 1994-1995. On ne connaissait pas les partenaires kazakhs. C'était un projet qui avait

ses avantages et ses inconvénients. En deux mots, c'était un projet qui allait nous coûter de l'ordre de 250 millions de dollars; il était simple du point de vue technique – on achetait une bonne technologie, on respectait les normes d'environnement dès le départ–; le problème était le financement, mais avec l'IFC c'était relativement facile. On avait une garantie de ce côté-là.

Entre-temps, nous avons pris à Tractebel le contrôle d'une société américaine basée à Houston qui s'appelait à l'époque CRSS, qui a été intégrée sous le nom de Tractebel INC et qui a donc fait partie de l'ensemble des sociétés à l'époque. Cette société, au moment où nous l'avions reprise, avait déjà acquis des missions, subsidiées par la Banque mondiale, parmi lesquelles faire une étude de revalidation de l'appareil énergétique kazakh.

Quand on a regardé leurs papiers, on a vu qu'effectivement, tout le système électrique de la province d'Almaty avait fait l'objet de leurs études. Ils étaient arrivés à certaines conclusions. Nous nous sommes posé la question. Nous avons deux projets. Pour nous, c'était manifestement un de trop. Au Kazakhstan, on n'allait pas courir deux lièvres à la fois. On a donc beaucoup discuté. D'un côté, on avait un projet lourd du point de vue financier mais relativement facile du point de vue technique. De l'autre côté, Almaty avait des centrales russes âgées de cinq à vingt ans dans un état d'entretien assez déplorable. On avait là un projet difficile sur le plan technique mais relativement peu risqué sur le plan de l'engagement financier. Après discussions, on a dit qu'on allait plutôt essayer de nous dégager du projet d'Uralsk et de nous concentrer sur ce projet-là. C'est une décision qui a été prise chez nous.

C'est alors que sont effectivement apparus nos trois amis du trio kazakh qui sont venus nous dire: "Écoutez, nous sommes tout à fait au courant. Si cela vous intéresse, on peut envisager de privatiser cet appareil énergétique d'Almaty et nous pourrions vous transférer d'abord le fameux *general agreement*, autrement dit le fameux cadre réglementaire que nous avons acquis pour un projet neuf et le transférer pour le projet qui allait être privatisé – ce qui s'est fait – et participer effectivement au développement de ce projet. Donc, c'est eux qui nous ont choisis parce que nous n'étions pas les seuls à être intéressés.

Ils avaient alors un double rôle à ce niveau-là. On ne parle que de l'électricité. Le gaz est venu bien

après. Ils avaient deux rôles. D'habitude, quand on entame un tel projet, on a besoin de faire ce qu'on appelle le *due diligence*, c'est-à-dire essayer de comprendre dans quoi on met les pieds. D'habitude, il y a des tas de cabinets, des avocats, des experts fiscaux, des cabinets d'audit, de grandes banques comme JP Morgan, Morgan & Stanley, Goldman Sachs – pourquoi pas? – qui sont prêts à nous aider.

Cela n'existait pas au Kazakhstan. Il n'y avait personne à l'époque, deux ou trois ans après la création de la république. Finalement, les seuls qui disposaient de cette connaissance et de l'accès à cette connaissance étaient les partenaires kazakhs. Alors, on leur a confié un double rôle. Le premier était celui d'une sorte de consultant remplaçant un Goldman Sachs pour faire tout ce travail de due diligence des aspects spécifiquement Kazakhs. Le second d'être le partenaire minoritaire assurant la protection politique du projet au cours des toutes premières années, et aussi parce que notre idée dès le départ était de dire qu'on ne pourrait pas faire tout le chemin avec les partenaires kazakhs. Il faut dire qu'ils pouvaient tomber en disgrâce. On ne savait pas quoi. Ils pouvaient peut-être tenir deux ou trois ans – ce qui était faux puisqu'ils tiennent toujours – mais à un moment donné, il faudrait les remplacer. Nous pensions alors leur substituer la BERD par exemple. On leur avait donc donné une participation minoritaire dans le projet, en se disant: "Cela nous aidera à développer un projet et à le maintenir vivant jusqu'au moment où on sera en position de les remplacer par quelqu'un d'autre." C'était leurs deux rôles.

**Karine Lalieux (PS):** Quand avez-vous appris le danger et par qui?

**Daniel Deroux:** Le danger, on l'a constaté d'abord dans les relations. On n'a pas attendu que quelqu'un vienne nous le dire. La question est vite apparue mais pas tellement du côté de l'électricité. C'est surtout au niveau du gaz qu'est apparu le problème où les montants en jeu étaient beaucoup plus importants. On a fini par comprendre que les sociétés que nous développions les intéressaient finalement peu. Ce n'était pas là qu'était leur avenir. Par contre, ils avaient apparemment découvert une merveilleuse utilisation des sociétés que nous avons créées pour transformer des tenges (l'unité monétaire kazakh) ou des roubles en dollars.

Ils se sont dit: "Là, c'est formidable." Je passe directement au gaz parce que c'est là que s'est posé le problème. C'était le cas pour l'électricité

mais c'était moins visible. Finalement, on n'acquerrait pas une société toute faite avec un bilan, un actif, un passif, des comptes de profits et pertes, des états de cashflow. Rien de tout cela. C'était un morceau de ministère – parce que tout cela appartenait au ministère de l'Énergie – qu'on détachait et qu'on allait effectivement constituer en société, mais cela, dans un esprit de ce que les banquiers appelaient le *ongoing concerns*, autrement dit, on détachait les actifs et tout ce qui était attaché à ces actifs, surtout les passifs, y attachés. Ces passifs, il fallait les traiter.

On peut imaginer que c'était très varié. On prenait les actifs, pas de problème; on avait des équipes tout à fait capables d'évaluer ce que valaient ces actifs et surtout ce qu'il fallait injecter comme investissement pour leur permettre de fonctionner à court terme, mais c'était tous les passifs cachés, et dans le cas du gaz, certains grands actifs cachés aussi, c'est-à-dire non révélés, non documentés. À ce moment-là, nous avons vu l'avantage. Tous ces passifs étaient en tenges ou en roubles. En deux mots, nos partenaires kazakhs vivaient sur des montagnes de tenges mais le tenge n'était pas convertible. Le rouble était convertible mais n'était pas une monnaie très sûre à l'époque. Ils cherchaient par tout moyen des mécanismes de conversion de l'un et l'autre vers le dollar.

Comme la plupart des passifs à traiter, à racheter étaient en tenges, c'était une possibilité pour eux de mettre les tenges qu'ils avaient au service de ces sociétés et d'obtenir une contrepartie en dollars. Cela a bien marché. Je crois qu'au total, si on devait faire les comptes – et je les ai faits puisque j'ai été à un moment donné convoqué par la police judiciaire à cet égard – au total, de manière nominative, on a fait une bonne affaire. On a obtenu un droit de tirage sur du gaz russe qui valait beaucoup d'argent et on a payé peut-être, je ne sais pas moi, un dixième de ce que cela représentait.

Au total, cela a donc bien fonctionné. Le problème, c'est qu'une fois que la phase de constitution de la société est terminée, la source de dollars est tarie. Les partenaires ont donc commencé à en demander plus, à continuer à faire tourner la machine. Pour eux, faire tourner la machine, c'était essentiellement au niveau de la fonction achats des sociétés. On avait acquis des équipements âgés en défaut d'entretien mais, bien entendu, il restait beaucoup de travail à faire. On avait pratiquement, dans tous les cas, un programme de dix ans. Nous allions investir à un rythme soutenable par la société pour la remettre

à un niveau. Donc, il y avait pas mal d'achat d'équipements à faire.

Le grand écart est survenu au moment où ils ont voulu prendre le contrôle de la fonction d'achats de ces sociétés en disant qu'on était incapable d'acheter bon marché et qu'eux savaient où aller frapper. Cela veut dire ce que cela veut dire, c'est-à-dire acheter du matériel en Russie ou en Chine facturé en dollars. On a résisté. Cela a été le début. On ne nous a pas prévenus de l'extérieur. C'est de l'intérieur que nous avons vu que la société ne fonctionnait pas et qu'on n'avait pas les mêmes objectifs. Nos objectifs étaient de faire notre métier, de fournir de l'électricité, du chauffage, de l'eau sanitaire chaude et, le cas échéant, du gaz, tandis qu'eux voulaient continuer à faire fonctionner la pompe à conversion. Cela répond-il à votre question?

**Karine Lalieux (PS):** Quand vous avez été prévenu, savez-vous par qui? Extérieur, cela veut dire la police, la Sûreté de l'État?

**Daniel Deroux:** Non, ce fut la bagarre au conseil d'administration. Finalement, ils avaient une minorité, nous avons une majorité. Nous avons un agent, que j'appellerais le chef de projet Kazakhstan, dont on découvre par la suite qu'il était payé beaucoup plus cher par les partenaires que par nous-mêmes. Il a commencé à prendre le parti du partenaire c'est-à-dire à mettre notre propre majorité en péril au conseil d'administration parce que lui changeait de bord. Toute une série de manœuvres nous indiquaient que cela ne marchait plus. Ils voulaient renvoyer notre propre personnel pour mettre des Kazakhs à la place. On ne nous a pas prévenus. On a vu très vite.

Le **président:** Avez-vous une date? Parce que, si ma mémoire est exacte, la demande de M. Ibragimov pour sa naturalisation a été introduite à la mi-1997 ou septembre de la même année. À ce moment...

**Daniel Deroux:** La lettre doit être datée, j'imagine.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, c'est en avril 1997.

Le **président:** C'est en avril 1997? À ce moment, il n'y avait pas encore de problème, puisque vous aviez encore conseillé M. Ibragimov pour la naturalisation.

**Daniel Deroux:** Non, comme je viens de

l'expliquer, au moment du contrat gaz, leur appétit de...

**Karine Lalieux (PS):** Quelle est la date du contrat gaz, à peu près?

**Daniel Deroux:** Le contrat gaz, ce doit être vers juin 1997.

Le **président:** Juin 1997.

**Daniel Deroux:** C'est le tout début. Là, on s'est mis d'accord. Les grandes difficultés sont venues quelques mois après. À mon avis, la période critique où l'on a été tout à fait conscients que les choses ne tournaient pas rond du tout, c'était au tout début 1998. On a eu la confirmation, mais par toute une série d'indices internes, que cela ne tournait pas rond.

Le **président:** Vous avez encore des questions, chers collègues?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, il est bon de revenir sur la chronologie des événements.

C'est surtout M. Deroux qui s'exprime. Pouvez-vous nous expliquer vos rôles respectifs ou les différentes époques auxquelles vous avez été CEO tous les deux?

**Daniel Deroux:** Été quoi?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je suis ici, monsieur Deroux. Je voulais savoir quels avaient été vos rôles respectifs et à quelle époque?

**Daniel Deroux:** De Philippe et moi?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui!

**Daniel Deroux:** C'est d'une simplicité!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est tant mieux, ce ne doit pas être compliqué.

**Daniel Deroux:** Philippe Bodson était le CEO de Tractebel, dont il avait la responsabilité sur l'ensemble des activités. Moi, j'étais le CEO des activités internationales de Tractebel, donc hors de Belgique. C'était une grosse organisation. Nous étions basés sur une grande délégation de pouvoirs. J'avais les *vice-présidents*, comme on dit, mais qui sont des vice-présidents selon la terminologie anglosaxonne c'est-à-dire des cadres très expérimentés. Donc, cela ne veut pas dire qu'ils sont vice-présidents du Conseil d'administration

d'Electrabel. Ce sont des cadres, disons, qui avaient chacun leur mission dans un pays déterminé. Il était convenu que tout soit basé sur la délégation et la confiance, qui supposent toutes deux des audits et des épisodes d'évaluation critique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous étiez en première ligne sur les activités de Tractebel au Kazakhstan...

**Daniel Deroux:** Ah non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Enfin, vous chapeautiez.

**Daniel Deroux:** Je chapeautais au Kazakhstan et autre part.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et M. Bodson était votre chef?

**Daniel Deroux:** Pardon, qui cela?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. Bodson.

**Daniel Deroux:** Oui. C'était mon chef.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si on avance sur la question des naturalisations. Je suis assez étonné que vous disiez que vous aviez répondu à une demande de M. Eerdekens, président de la commission des Naturalisations, parce que je ne pense pas que ce soit la procédure.

Quand je lis les courriers qui sont signés par Tractebel pour essayer de soutenir la naturalisation de M. Ibragimov, on sent assez clairement qu'il y a une forme de... Moi, je qualifierais cela de chantage, mais cela n'engage que moi en disant que M. Ibragimov est la condition pour que Tractebel puisse obtenir le *return* économique et financier attendu, parce qu'il est le *go-between* au Kazakhstan.

**Daniel Deroux:** J'ai l'impression que ce n'est pas correct. Il faut bien se dire que, de mon point de vue, M. Ibragimov était la personne la plus terne du trio. Comparé à M. Machkevitch – qui était un monsieur assez redoutable – et à M. Chodiev – qui l'était à peine moins – M. Ibragimov n'était pas un pion fondamental. On aurait très bien pu faire sans M. Ibragimov. Donc, vous m'étonnez en disant que... Non, ce n'est vraiment pas le cas. Il n'y avait vraiment pas de contact avec M. Ibragimov, qui ne parlait aucune des langues que nous parlons.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais alors vous citer l'extrait d'un courrier, venant de Tractebel, qui figure dans le dossier de naturalisation de M. Ibragimov: "Il est également intervenu et intervient toujours pour que les obligations financières de la République du Kazakhstan soient respectées". C'est un courrier qui vient de Tractebel.

**Daniel Deroux:** Oui, j'imagine qu'il ne vient pas de moi.

Depuis le début 1998 – je ne sais pas de quand est daté ce courrier - il est clair que...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Du 16 décembre 1998.

**Daniel Deroux:** Pardon?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): 16 décembre 1998.

**Daniel Deroux:** Oui, c'est clair. Donc, on est en pleine période où le monsieur dont vous parlez, qui était notre chef de projet kazakh, n'était plus là. Il avait effectivement, et on l'a découvert après son départ, fait des cadeaux incroyables à ce M. Ibragimov et dont vous êtes au courant, puisque la police judiciaire a mis tout cela à jour... Je ne sais pour quelle raison... On a mis fin à cela dès qu'on l'a su, parce que, vraiment, M. Ibragimov ne nous apportait rien du tout. Soyons clairs.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc le dossier judiciaire montre qu'il y a 55 millions de dollars qui sont payés par Tractebel au trio kazakh.

**Daniel Deroux:** Oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est un fait, on peut le dire?

**Daniel Deroux:** C'est un fait, c'est connu.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous pouvez aussi dire que ce n'est pas vrai. Donc vous êtes d'accord avec moi sur ce fait-là. Et c'est une initiative de qui, de M. Bodson, de vous, de M. Atherinos?

**Daniel Deroux:** C'est toujours un peu long. Finalement, dans ce dossier gaz, il y a eu des tas de problèmes. Au moment de la décision, de la formation, de la configuration de la société, toute une série de problèmes ... le plus important de ceux-là a été ... c'était en notre faveur, le rachat

des droits de tirage de gaz russe que possédait l'État kazakh. Alors là, cela vient d'un historique auquel nous n'avons pas assisté, mais tout le réseau de pipe-lines de l'Union soviétique a été tracé sans tenir compte des frontières de l'époque. Ce qui fait qu'une grosse partie du réseau de transport de gaz russe passait sur le territoire kazakh. Dès que la république du Kazakhstan a eu son autonomie, elle a exigé que les Russes payent des droits de transit du gaz qu'ils envoyaient en Europe, transit en fonction des quantités et des distances parcourues par le gaz sur le territoire kazakh.

Tout cela n'a pas pu être monétisé, autrement dit. À l'époque, on n'était pas là. Les Russes et les Kazakhs se sont mis d'accord sur une formule de rémunération par les Russes de ces droits de transit. Ils se sont mis d'accord sur le fait que cela variait de 1 à 2 ou 3 %, je parle de mémoire, des débits de gaz russe qui passaient par les pipe-lines sur le territoire kazakh, et cela constituait une redevance pour le transport. Mais comme il n'y avait pas de consommateurs de gaz kazakh à l'époque, ce gaz qui ne peut transiter que pour autant qu'il y ait quelqu'un au bout de la ligne qui le consomme, ils se sont mis d'accord en disant: "On va le laisser dans les puits russes, qui sont quand même là, et quand vous en avez besoin, vous avez un droit de tirage." Et donc j'ai fait le calcul à l'époque pour le juge Van Espen. Les quantités qui étaient déjà là au moment de notre arrivée, et qui pouvaient nous être cédées, représentaient à peu près ... J'ai fixé cela de l'ordre de 500 millions de dollars.

Évidemment, ces 500 millions de dollars ne valent rien tant que le gaz est dans le sol. Par contre, ils prennent de la valeur dès qu'un opérateur comme Tractebel intervient et qu'il est capable de monétiser ce gaz, de l'extraire, et de le monétiser sur le territoire où on le paie le prix du marché, c'est-à-dire l'Europe occidentale.

Il n'empêche que, nous avons quelques idées derrière la tête quant à l'usage de ce gaz; on avait notamment une grosse centrale en Hongrie où les conditions de production devaient être améliorées, la pollution notamment; il fallait absolument passer au gaz. Notre projet était de dire: "On va monétiser ce gaz-là." Dès qu'on avait une idée de monétisation, le gaz prenait ses 500 millions. Et donc c'est pour dégager ...

Alors je ne vous dis pas le problème, c'est que finalement, je vais peut-être vous ennuyer, mais sur les redevances de transfert, l'État kazakh avait une TVA. Cette TVA aurait normalement dû

être payée en cash au ministère des Finances kazakh. Mais comme il n'y avait pas d'argent nulle part, ils ont décidé, avant qu'on arrive, de mettre le gaz et la TVA du gaz dans le puits. Et au moment où il a fallu racheter le bazar, on pouvait facilement devenir propriétaire du gaz, mais avant de devenir propriétaire du gaz, il fallait s'acquitter de la TVA à l'égard du ministère des Finances. Cela fait beaucoup!

Je n'ai pas fait le calcul, parce ce que je n'avais pas les données historiques; on avait un accord, avec les partenaires qui ont pris cela en charge avec les tenges et les roubles qu'ils avaient sur place. Donc manifestement, quand vous faites le calcul économique global, on a fait une bonne affaire. On rigole ... parce qu'on n'a plus rien! Mais au total, ce n'était pas une mauvaise affaire. À mon avis, c'est un gâchis de l'avoir laissé partir. C'était un petit trésor.

C'est vrai sur papier, parce que la suite de cela n'a rien à voir avec les partenaires. Mais sur papier, c'était une bonne transaction, une transaction réussie, au bénéfice de nous tous, un paquet énorme de gaz qu'on aurait pu valoriser et voilà. On n'avait pas payé le vrai prix. Enfin, le vrai prix était entre zéro et 500.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais cela ne s'est donc pas passé comme vous le souhaitiez? Au total, vous avez fait le calcul de ce que cela a coûté?

**Daniel Deroux**: Finalement, après l'arrivée de Suez, Tractebel, je ne sais pas. Ce ne sont pas des contrats faciles; peut-être qu'ils ont eu peur et qu'ils ont décidé de quitter le Kazakhstan. Je crois qu'avec un peu de courage, on y serait resté, et probablement, on aurait pu alors en tirer le bénéfice.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous savez ce que cela a coûté à Tractebel?

**Daniel Deroux**: Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas calculé?

**Daniel Deroux**: Non, je dois vous dire que je ne me suis plus intéressé à ce problème depuis près de vingt ans.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc les fameux 55 millions de dollars qui ont été payés au trio?

**Daniel Deroux**: Oui, oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était un droit d'entrée? Ils étaient déclarés?

**Daniel Deroux:** Non! Cela leur a permis de financer tout le règlement des passifs et des actifs kazakhs.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La TVA?

**Daniel Deroux:** Ah non, non, non. Pas la TVA. J'en ai comme ça un certain nombre. Il y avait quoi? Six mille personnes là-bas. Vous preniez le personnel. Le personnel, cela veut dire des plans de pension. Donc il fallait effectivement que nous constituions des réserves pour payer les pensions. Il fallait les provisionner. C'est de l'argent qu'il fallait mettre. Il y avait aussi toute une série de négociations un peu difficiles dans le climat kazakh. Mais enfin, il est clair qu'on était complètement en dehors de l'épuration pour ce qui concerne la protection de l'environnement. Ils avaient des lois très strictes: oh! C'était dur, dur, dur! Mais ils ne les appliquaient pas. Mais il suffisait qu'un investisseur étranger apparaisse pour que tout devienne exigible. Cela fait beaucoup d'argent. Là aussi il a fallu faire des plans, et désintéresser effectivement un certain nombre de personnes.

Au total, vous aviez les passifs qui ont dû être épongés, et les actifs, j'ai parlé des droits de tirage, actifs pour des montants très raisonnables. Quand je dis une bonne affaire, les 55 millions c'est vrai qu'ils n'ont pas pris la direction du Kazakhstan, mais il y a eu là une sorte de compensation. Les partenaires voulaient des dollars, et ils nous ont mis effectivement leur monnaie locale, et ils en avaient beaucoup, à notre disposition, mais ce sont eux qui étaient les opérateurs, pour régler les problèmes locaux exprimés en devises locales.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si c'était une si bonne affaire, pourquoi Tractebel s'est désengagée?

**Daniel Deroux:** Il faut leur poser la question.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faut inviter qui alors?

**Daniel Deroux:** M. Mestrallet. Vous voulez son adresse?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On connaît très bien! La Belgique négocie beaucoup avec lui, et pas toujours à son avantage.

Monsieur Bodson, vous ne vous exprimez jamais. Vous êtes totalement sur la même ligne? Vous avez totalement délégué la gestion du dossier à M. Deroux?

**Philippe Bodson:** Je suis connu pour intervenir quand je ne suis pas sur la même ligne. Rassurez-vous!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes en accord avec M. Deroux?

**Philippe Bodson:** À 100 %!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, cela aurait pu être une bonne affaire mais au total, cela a été une mauvaise affaire pour Tractebel.

**Philippe Bodson :** C'est votre avis!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis étonné que vous ne puissiez pas faire aujourd'hui un calcul économique de ce que cela a coûté et ce que cela a rapporté.

**Philippe Bodson:** Ni M. Deroux ni moi ne sommes là au moment de la sortie. Comment voulez-vous qu'on vous dise si c'est une bonne ou une mauvaise affaire au moment où on part?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elle était engagée. Il y avait de l'argent investi?

**Philippe Bodson:** Pas du tout!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au moins 55 millions.

**Philippe Bodson:** Oui, mais à la sortie, on ne sait pas! Je ne connais pas la sortie. Et vous non plus, apparemment. Mais vous avez déjà tiré les conclusions qu'elle était mauvaise.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Personne n'a retenu en Belgique que cela avait été une affaire extraordinaire, monsieur Bodson.

**Philippe Bodson:** Je n'en sais rien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'en savez rien.

**Philippe Bodson:** En l'occurrence, on m'avait demandé de partir.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence,

si quelqu'un vous avait prévenu de la dangerosité ou de la difficulté de faire des affaires avec ce trio... Il n'y a pas que Tractebel qui a eu des difficultés avec eux, il y a aussi des sociétés anglaises.

Une question se pose: la Sûreté de l'État, qui les soupçonnait d'être en lien avec la mafia russe – cela nous a été dit il y a quelques semaines dans cette commission –, a-t-elle alerté l'opérateur économique important en Belgique qu'était Tractebel du risque de contracter dans ce pays, avec ces personnes comme intermédiaires?

**Philippe Bodson:** Je répondrai très simplement à votre question en vous disant qu'elle est mal posée sur un point. Je vais la reposer pour pouvoir y répondre. C'est vrai que la Sûreté de l'État m'a averti, non pas de contracter avec les partenaires, mais d'avoir contracté avec les partenaires. C'était trop tard.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sous quelle forme, à quelle époque et avec quel contenu?

**Philippe Bodson:** Je ne sais plus. Cela trotte dans ma tête, je ne peux plus vous dire à quelle date c'était. Je vais vous dire pourquoi je suis très ennuyé. C'est quelqu'un de la Sûreté de l'État qui est venu me voir et me dire de faire attention aux partenaires. Ils m'ont demandé pourquoi je n'avais pas été prévenu par le gouvernement. Ils m'ont dit qu'à l'époque, le premier ministre était au courant. Le premier ministre s'était exhibé avec moi au Kazakhstan un peu avant. Nous aurions pu être prévenus mais nous ne l'avons pas été.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'êtes pas le premier dans cette commission qui nous dit que quelqu'un de la Sûreté de l'État lui a dit quelque chose sans se souvenir quand ni dans quelles circonstances.

**Philippe Bodson:** C'était il y a vingt ans!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est quand même pas anodin.

**Philippe Bodson:** Ce n'est pas du tout anodin mais quand vous avez une vie qui n'est pas anodine pendant vingt ans, vous finissez par ne plus reconnaître les dates.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Après Tractebel, vous avez été un peu sénateur. À l'époque, le Comité R a été chargé d'une mission pour comprendre ce qu'il s'était passé dans le dossier.

**Philippe Bodson** Je ne suis pas au courant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était chapeauté par le président du Sénat à l'époque, M. De Decker. Il était président du comité de suivi. Il y a eu un début d'enquête du Comité R sur la façon dont la Sûreté de l'État avait travaillé dans le dossier pour informer l'opérateur économique important qu'était Tractebel et pour informer les autorités belges du sujet. L'enquête n'a pas abouti. C'est vraiment dommage!

**Philippe Bodson:** Je ne savais pas qu'il y avait eu une enquête. C'est vous qui me l'apprenez. Je ne suis pas au courant et tous les sénateurs n'étaient pas au courant. Vous savez très bien que quand il y a une enquête du Comité R, tout le monde n'est pas mis au courant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y a un comité de suivi!

**Philippe Bodson:** Je ne suis pas au courant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'étiez pas dans le comité de suivi mais M. De Decker y était. Il ne vous en a pas parlé.

**Philippe Bodson:** Il ne me parlait pas de beaucoup de choses à l'époque.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'aurai encore des questions un peu plus tard.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je vais m'exprimer en français. Monsieur Bodson, on était collègues au Sénat. Vous vous souvenez encore de moi?

**Philippe Bodson:** Vous étiez presque à côté de moi. C'est impossible de ne pas se souvenir de vous.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je ne sais pas si je peux dire l'inverse.

Ce n'est pas une commission d'enquête sur Tractebel. Je ne vais pas poser de questions sur l'histoire de Tractebel. Je voudrais quand même vous interroger sur les liens qui existaient entre Tractebel et M. Ibragimov.

Monsieur Deroux, vous dites que vous avez répondu à une demande de M. Eerdekenens sur M. Ibragimov. Ça me semble quand même un peu étrange. Pourquoi? Parce que je ne retrouve pas de lettre de M. Eerdekenens adressée à Tractebel

pour avoir des informations sur la personne de M. Ibragimov. Vous avez dit: "J'ai répondu à une lettre de M. Eerdekens." Il n'y a pas eu de lettre de M. Eerdekens. C'est une lettre que vous avez écrite vous-même, de votre propre initiative. Je vais vous lire la lettre. Je ne peux pas vous la montrer puisqu'elle est dans le dossier de naturalisation et que nous ne sommes pas autorisés à prendre des photos.

La lettre du 7 avril 1997 commence par: "Afin de faciliter toute démarche relative à l'obtention d'un permis de séjour et d'une carte professionnelle en Belgique, nous, soussignés, attestons à l'attention de qui de droit de la parfaite honorabilité et respectabilité de M. Ibragimov, de nationalité kazakhe."

C'est une lettre que vous avez écrite vous-même!

**Daniel Deroux:** C'est ma signature ou il y a un autre nom à côté du mien?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il y a votre nom et M. Atherinos. Les deux noms y figurent. C'est une lettre que vous avez écrite à votre propre initiative et pas à la demande de M. Eerdekens. Je m'excuse, M. Eerdekens a bien expliqué comment se passent les dossiers de naturalisation et il ne va pas commencer à écrire des lettres pour demander l'impression des gens sur telle ou telle personne! Ça me semble quand même étrange.

De **voorzitter**: Collega, sorry dat ik u onderbreek. Ik spreek nu onder controle van de andere collega's. Als mijn geheugen inzake het dossier juist is, kreeg het dossier van de heer Ibragimov eerste een positief advies, of de stempel *Rien* à signaler van de Veiligheid van de Staat. Er zijn problemen opgedoken in het dossier-Machkevitch, en toen heeft de Veiligheid van de Staat een negatief rapport opgemaakt over Machkevitch en over Ibragimov.

Het zou kunnen, maar ik ben niet voor honderd procent zeker, dat de naturalisatiecommissie dan opnieuw contact heeft opgenomen met al wie het dossier had aanbevolen, om te vragen of het positief advies overeind bleef. Is dat niet juist?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik moet zeggen, ik herinner mij het zo niet. Maar mocht ik het dossier hier hebben, zou ik het onmiddellijk verifiëren.

De **voorzitter**: Collega Delpérée, ook op dit punt?

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je pense qu'on parle de procédures différentes. La lettre que M. Van Quickenborne vient de citer concerne la carte professionnelle.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): La lettre dont j'ai parlé figure dans les deux dossiers: et dans le dossier de naturalisation et dans le dossier de la demande de carte professionnelle.

**Francis Delpérée** (cdH): (...)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je vais recommencer. "Afin de faciliter toute démarche relative à l'obtention d'un permis de séjour d'une carte professionnelle, nous, soussignés, attestons à l'attention de qui de droit." Ce sont des lettres qu'on écrit à leur propre initiative. Je connais bien. *To all, to whom. To all whom it concerns.* Ce n'est pas une lettre qu'on écrit à la demande de quelqu'un personnellement. C'est quelque chose dont on atteste pour pouvoir l'utiliser dans différents dossiers.

Donc, et dans le dossier de naturalisation, et dans le dossier de demande de carte professionnelle, vous avez bien explicité votre lien, votre confiance dans la personnalité de M. Ibragimov. En plus, vous avez fait un contrat de *consultancy* avec lui. Donc, on parle d'une lettre, mais il y a aussi un contrat de *consultancy* pour M. Ibragimov.

Comme M. Gilkinet l'a dit, vous avez dit: "On veut bien faire un contrat de *consultancy* avec M. Ibragimov à condition qu'il obtienne une carte professionnelle au plus tard le 30 novembre 1997." C'est dans le contrat que vous avez conclu avec M. Ibragimov.

**Daniel Deroux** : Une lettre sur ma seule signature.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Non, c'était un contrat.

**Daniel Deroux:** Oui, mais je parle d'abord des lettres.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Les lettres sont signées par vous et M. Atherinos.

**Daniel Deroux:** Je peux m'expliquer. Effectivement, la plupart de ces initiatives ont été prises par notre homme sur place, notre chef de projet kazakh. Effectivement, lui, voyait... Alors, on est un peu dans la situation critique. Cela s'est passé fin 1997. Je n'ai découvert, comme on l'a évoqué il y a quelques minutes, qu'au début 1998 que les choses étaient en train de tourner et je



vivais encore à l'époque, disons en confiance, avec notre chef de projet kazakh.

Donc, il se peut qu'il... Je ne me souviens pas de cette lettre mais, effectivement, je signais beaucoup de documents. Et, souvent, il suffisait qu'on me dise que c'était un soutien souhaitable à nos activités pour que je mette ma signature. On m'a déjà présenté beaucoup de documents que j'avais signés mais, croyez-moi, je n'en étais pas l'initiateur.

De même, le contrat de consultance que vous mentionnez est un pur scandale. C'est tout à fait... Manifestement, je ne sais pas comment ma signature a pu arriver là-dessus mais je l'ai dénoncé dès qu'on en a eu connaissance, après le départ, le 24 août 1998, de notre chef de projet au Kazakhstan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, mais ce contrat-là a été utilisé pour dire à l'Office des étrangers d'arrêter l'ordre de quitter le territoire et, quelques jours après, M. Ibragimov a obtenu une carte professionnelle et, sur base de cette carte, il a finalement obtenu la nationalité belge. Et donc, le type, dont vous dites que c'est la "petite crevette" du grand trio, est devenu belge.

Ce qui m'intéresse, c'est que vous avez dit que les deux autres, je ne sais pas, le homard et le *shark*, ...

**Daniel Deroux**: Le requin.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, le requin, c'est-à-dire M. Chodiev et M. Machkevitch. Maintenant, ils sont quand même au courant du fait que ces messieurs-là... Vous êtes quand même conscient que ces messieurs-là, le trio kazakh, étaient des hommes de mauvaise réputation.

**Daniel Deroux**: Je ne sais pas ce qu'on appelle "mauvaise réputation". Si vous les accusez d'être des mafieux, je n'ai jamais été exposé à des intimidations, des menaces de leur part. Une mafia, ce sont ceux qui viennent menacer votre propre personne, les membres de votre famille. Le cas échéant, ils menacent de s'attaquer à votre patrimoine. Ils n'ont jamais eu un comportement de ce type-là. Alors, finalement, qu'ils aient une mauvaise réputation, bon, c'est possible. Mais enfin, il faut bien se dire qu'à l'époque, le Kazakhstan, c'était un peu le Far West des États-Unis au moment de la ruée vers l'or.

Ce n'était pas une société très paisible. C'était un peu plus violent que ce qu'on peut constater chez nous. Mais bon, c'était comme ça.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, c'est vrai mais le problème, c'est que ces documents officiels, c'est-à-dire une lettre signée Tractebel et un contrat signé Tractebel, donnaient un certain poids – pas un certain mais un sérieux poids – à un dossier pour que le monsieur obtienne une carte professionnelle et, finalement, devienne belge. Êtes-vous conscient de cela?

**Daniel Deroux**: Non! Non! Vous ne me ferez pas croire qu'une simple lettre de Tractebel... Il y a bien d'autres moyens de vérifier les choses. Il y a tout un appareil effectivement qui est capable d'évaluer la situation. Ce n'est pas une simple lettre de Tractebel qui peut vous forcer à accorder la naturalisation, enfin! Ça me semble assez inconcevable.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Non, non! J'ai dit que la lettre a été utilisée par un fonctionnaire, M. Laitem. Il l'a envoyée à l'Office des étrangers pour stopper l'ordre de quitter le territoire et, quelques jours après, obtenir une carte professionnelle, sans avis de l'Office des étrangers.

**Daniel Deroux**: Ce n'est pas de ma faute, finalement! Il y a des procédures. J'imagine qu'elles devraient être respectées, mais ce n'est pas une simple mention dans une lettre qui peut automatiquement donner accès à la ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): À côté de cette lettre, vous avez l'intervention de Mme Sukennik mais ça c'est autre chose.

C'est vrai que ce n'est pas vous qui avez pris la décision ...

**Daniel Deroux**: Ce n'est pas moi qui accorde la naturalisation, quand même!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): On ne parle pas de naturalisation. On parle de carte professionnelle. Ce n'est pas vous qui avez pris la décision. C'est vrai, mais vous avez quand même utilisé la réputation de votre entreprise en vous associant avec cette personne pour qu'elle obtienne cette carte.

**Daniel Deroux**: Ils étaient nos associés bien avant tout cet épisode-là. Ils étaient nos associés depuis 1995. Finalement, c'est un épisode,

épisode que l'on peut regretter. Effectivement, j'ai peut-être trop facilement soutenu l'initiative de notre chef de projet kazakh à cet égard. Mais bon, cela faisait partie du cours normal des relations. Quand une personne qui dépendait de moi demandait que je signe un document dans l'intérêt de la société, alors que je ne connaissais pas toute la suite, bien entendu, il était normal que je le fasse. Les vrais doutes quant au comportement du monsieur dont on parle nous sont apparus que début 1998.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous dites que ce contrat était scandaleux.

**Daniel Deroux**: Tout à fait! D'ailleurs, il n'était pas le seul. Je ne connaissais pas tous ces contrats.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais vous l'avez soutenu.

**Daniel Deroux**: C'était... Finalement... Il est clair qu'avec nos partenaires kazakhs, la délimitation des responsabilités était très claire.

Nous sommes là pour faire notre métier. Nous prenons donc toute la responsabilité, et nous n'allons jamais venir vous demander une rallonge, parce qu'on a constaté que tel ou tel équipement ne fonctionnait pas. Du côté kazakh, c'était un *lump sum*. Ils recevaient autant et ils devaient se débrouiller pour régler tous les problèmes. Alors, qu'ils aient quémardé chez l'un ou l'autre, et notamment chez notre chef de projet kazakh quelques rallonges, je trouve ça tout à fait anormal et scandaleux. On avait un accord de partage des responsabilités. Chacun savait ce qu'il avait à faire et devait prendre, effectivement, ses responsabilités dans ce cadre-là.

Vous avez aussi, trouvé, sans doute, des affiliations à des cercles équestres, des tas de trucs qui n'avaient rien à voir avec notre boulot et auxquels on a mis fin immédiatement. Mais tout ça, fin août 1998, dès que c'est apparu. Parce qu'effectivement, il est clair que nos amis avaient là manifestement outrepassé leurs droits et leur pouvoir de signature.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, cela me semble très étrange. Je m'excuse de dire ça, mais un contrat que vous qualifiez de "scandaleux" et qui finalement a été signé par vous, par l'entreprise.

**Daniel Deroux**: Oh oui, c'est peut-être un faux. C'est pour ça que je dis que c'est ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est une signature scandaleuse.

**Daniel Deroux**: J'ai découvert tellement de faux dans cette affaire. Je vous le dis: ma signature figure sur beaucoup de documents où je ne l'ai jamais posée.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il faut faire attention quand on signe quelque chose.

**Daniel Deroux**: Cela n'a peut-être pas beaucoup de valeur, mais ils avaient là, au Kazakhstan, des grands spécialistes. Voilà! Comment prouver que ce n'est pas la vôtre? C'est impossible.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je vais être bref, puisque ma collègue, Mme Lalieux, a déjà posé plusieurs questions. Messieurs, dans le cadre de vos relations avec le trio kazakh, vous en venez à préciser que, finalement, vous n'êtes pas à l'initiative de toute une série de demandes ou de courriers, ou autres. Mais avez-vous une idée d'où a pu venir le premier contact de ce trio avec une avocate qui est intervenue à un certain moment dans le cadre des dossiers, qui est M<sup>e</sup> Sukennik?

**Daniel Deroux** : À ma connaissance, la question a déjà été évoquée. J'ai répondu que je ne connaissais pas du tout cette avocate.

**Éric Massin** (PS): Ce qui est assez paradoxal, c'est que l'avocate dit que si elle a été saisie d'un dossier, plus particulièrement celui de M. Ibragimov, c'est justement à la demande des avocats de Tractebel. Je suppose que quand vous donnez mandat à vos avocats, vos avocats ne prennent pas d'initiative que vous ne contrôlez pas.

**Daniel Deroux**: Il se peut que, de nouveau, la personne responsable du Kazakhstan ait fait cette démarche – il y avait une large délégation de responsabilités – et qu'effectivement, elle était amenée à prendre une série d'initiatives. Mais étant entendu que cela devait se faire dans le cadre de la procédure et au bénéfice de notre société.

Mais je ne suis pas au courant, non. Je n'ai jamais ...

**Éric Massin** (PS): Vous n'avez pas de souvenir, donc.

**Daniel Deroux**: Plus que ça: je crois qu'il n'y a pas de fondement.

**Éric Massin (PS):** On verra bien. Je vous remercie.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, vous l'avez dit, le contrat, en l'occurrence, est scandaleux. On sait par ailleurs que les 55 millions ont été divisés en plusieurs tranches. Des versements ont été effectués depuis Hong Kong, par la Suisse.

Pierre Bocquet, qui est un manager de crise, qui a été mandaté à l'époque, a signalé notamment qu'une partie de cet argent a transité pour un projet kirghize, alors que M. Bocquet dit qu'il n'y a jamais eu de contact au Kirghizstan. Par ailleurs, Pierre Bocquet dit que tous les contrats sont antidatés de novembre 1996. Ce sont des déclarations publiques qu'il a faites dans la presse à l'époque.

On voit très bien que ces 55 millions ont été finalement distribués, dispersés. On sait par ailleurs qu'en 1998, vous allez finalement mettre un terme au contrat de M. Atherinos, vu les éléments que vous avez évoqués tout à l'heure. Pouvez-vous nous en dire un peu plus par rapport à M. Atherinos, par rapport à ces mouvements financiers? Comment imaginez-vous que ces 55 millions ont pu être éventuellement utilisés? Notamment par M. Atherinos, si c'est le cas. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur cette période vraiment charnière de début 1998, fin 1997? Et sur les déclarations de M. Bocquet, notamment sur ces faux contrats et ces utilisations inappropriées de cet argent, ces 55 millions?

**Daniel Deroux:** Concernant M. Bocquet, il est intervenu après tous ces épisodes. Je crois qu'il n'était pas du tout là quand nous étions présents. C'est la nouvelle direction de Tractebel qui lui a confié une mission. Il n'a pas vécu les événements.

Que des documents aient été antidatés, c'est vrai. Il y en a pas mal. Cela m'a même fort ennuyé. J'ai constaté que beaucoup de documents existaient en double exemplaire. L'un qui était d'utilisation interne, c'est-à-dire qui concernait le personnel de Tractebel qui travaillait sur ces projets; et l'autre qui était mis à disposition des partenaires, et qui n'avait pas exactement le même libellé.

On peut revenir sur la raison, mais c'était effectivement une difficulté qui est née du fait qu'à ce moment-là, on travaillait avec des disquettes 3½ pouces, que l'on se passait effectivement les

disquettes pour créer un texte, et que dès ce moment-là, il n'y avait plus moyen de faire une distinction entre un original et une copie. On n'avait plus ces bonnes machines à dactylographier et les photocopies, où on voyait très bien où était l'original.

Donc il a pu exister, à partir de ce moment-là, deux collections de documents, avec effectivement, puisque la police judiciaire l'a prouvé, des dates différentes. Des documents chez nous et chez eux n'avaient pas la même date. Cela a été clairement, à mon avis, mis en relief par la police judiciaire pour le contrat gaz. Les contrats gaz qui circulaient chez les partenaires datent de fin 1996, tandis que ceux qui sont chez nous étaient de 1997. Il y a eu toute une série d'échanges, où finalement on n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur la vraie date.

Pour ce qui concerne les 55 millions, 55 millions sont allés effectivement chez le partenaire kazakh, et 5 de ces 55 millions ont été rétrocédés à une société dont le bénéficiaire économique était notre chef de projet au Kazakhstan. Pour le reste, pour les paiements, ce n'était pas... Ils ont été répartis entre les sociétés qui disposaient des moyens. Je ne peux pas vous en dire plus, puisque cela ne faisait pas partie de mon travail.

**De voorzitter:** Mijnheer Bodson, daarnet heb ik u horen zeggen dat u door de Veiligheid van de Staat wel werd ingelicht over het gevaarlijk karakter van de drie Kazachen, maar te laat.

Hebt u er een idee van hoe het komt dat u te laat werd ingelicht? Ligt dat aan het feit dat er vanuit de Veiligheid van de Staat geen initiatief ten aanzien van u genomen is, of is dat misschien wel gebeurd, maar is de informatie van de Veiligheid van de Staat terechtgekomen bij iemand van Tractebel die dat niet doorgegeven heeft aan u?. Weet u waarom u te laat bent ingelicht en wie daarvoor verantwoordelijk is?

**Philippe Bodson:** Je ne peux pas vous dire que c'était trop tard, parce que je ne sais pas quand la Sûreté de l'État a disposé des informations qu'elles m'a données. Moi, je ne sais pas quand la Sûreté de l'État a eu une opinion sur l'honorabilité du trio kazakh. Donc, je ne peux pas me permettre de dire qu'ils m'ont informé trop tard. Par contre, je peux vous dire qu'ils m'ont informé tardivement par rapport au fait que nous avons commencé à travailler avec le trio kazakh. Cela, je suis obligé de le reconnaître. Et je pense me souvenir – et je l'ai dit tout à l'heure – que la Sûreté de l'État... Il est clair que, lorsqu'elle

téléphone ou prend contact avec une grande entreprise, elle ne le fait pas avec quelqu'un à l'intérieur de l'entreprise, elle prend systématiquement contact avec le patron. J'ai vraiment le sentiment d'avoir été la personne qui a été contactée directement par la Sûreté de l'État. Si ce n'est pas le cas, alors, c'est un problème du côté de la Sûreté de l'État.

Cela dit, je crois me souvenir que celle-ci a regretté que je n'aie pas été informé plus tôt par le gouvernement.

Le **président**: Par le gouvernement?

**Philippe Bodson**: Oui, oui! Ne me demandez pas! Je ne fais pas partie de l'État ni de la Sûreté de l'État, je n'ai jamais fait partie du gouvernement. Je ne sais pas.

Le **président**: J'essaie de comprendre. Cela veut-il dire que la Sûreté avait informé le gouvernement du danger représenté par les trois Kazakhs et que celui-ci ne vous a pas informé?

**Philippe Bodson**: C'est ce que je crois, mais je ne sais pas. C'est ce que je crois me rappeler.

Le **président**: C'est curieux!

**Koenraad Degroote** (N-VA): Misschien een kleine aanvullende vraag. U spreekt over de regering maar er is toch een uitstap, een reis geweest naar Kazachstan waarbij Tractebel en de regering samen waren?

**Philippe Bodson**: Correct.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Die informatie van de Veiligheid van de Staat, kwam die voor of na die reis?

**Philippe Bodson**: Ik denk nadien.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Na die reis. Wat was uw opvatting toen u dat na die reis vernam? Dacht u dat men u dat bijvoorbeeld ter gelegenheid van de reis kon gezegd hebben? Dat is waarschijnlijk wat u denkt?

**Philippe Bodson**: Non, je crois qu'on m'a averti... Je pense que la Sûreté de l'État... Franchement, c'est un problème d'il y a vingt ans. Je suis donc prudent dans ce que je vous dis, monsieur. Je pense vraiment avoir été informé après le voyage.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mi-avril 1998!

Le **président**: Oui, donc, mai, juin, juillet – durant cette période.

**Philippe Bodson**: Mais c'est la période durant laquelle nous avons commencé à avoir des problèmes avec le trio kazakh.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Justement, c'est une date clef dans l'histoire. Pourriez-vous nous resituer l'objectif de cette visite avec le premier ministre Dehaene au Kazakhstan en avril 1998? Est-ce en lien avec les difficultés qui commencent à poindre dans la concrétisation de ce "bon" accord de Tractebel au Kazakhstan?

**Philippe Bodson**: Selon mes informations, mais qui sont limitées, je vous l'ai dit, le gouvernement a pris la décision que M. Dehaene irait au Kazakhstan parce qu'il y avait une grande discussion pour savoir dans lequel de ces nouveaux pays la Belgique ouvrirait une ambassade.

En fait, M. Dehaene n'est pas allé seulement au Kazakhstan. Il est allé à Bakou, il est passé en Ouzbékistan. Donc, il est allé dans au moins trois pays. Mais c'était, en plus, rencontrer le président Nazarbaïev avec des représentants de Tractebel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, selon vous, il n'y avait pas d'objectifs de négociation économique avec l'État du Kazakhstan par rapport à des difficultés rencontrées par Tractebel?

**Philippe Bodson**: Rien! Rien!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quand vous dites que le gouvernement était informé...

**Philippe Bodson**: Non, je n'ai pas dit cela!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La Sûreté vous a dit que c'était dommage que le gouvernement ne vous ait pas informé de ce qu'elle savait.

**Philippe Bodson**: Exact!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pensez-vous qu'à ce moment-là, le gouvernement était informé?

**Philippe Bodson**: Je ne pense rien!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous ne pensez rien! C'est dommage!

**Koenraad Degroote** (N-VA): Hebt u daarna niet

zelf bij de regering gepolst over wat zij wisten? Als u dat bericht kreeg van de Veiligheid van de Staat hebt u dan iemand van de regering gecontactéeré om te vragen: "Het schijnt dat jullie volgens de Veiligheid van de Staat iets weten. Wat is daarvan aan?" Hebt u al dan niet gepolst?

**Philippe Bodson:** La réponse est non. Je vais vous donner une raison. À la fin de l'année 1998, tout le monde sait que je vais partir, sauf moi! J'ai beaucoup de problèmes avec nos actionnaires français. Donc, je ne me préoccupe pas tellement de nos partenaires kazakhs. Néanmoins, je les reçois une fois. Et c'est la seule fois de ma vie où j'ai mis quelqu'un à la porte de mon bureau: M. Chodiev.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour quelle raison?

**Philippe Bodson:** Je ne sais plus! Il est venu avec son avocat, un avocat américain. Les propos qu'il m'a tenus... Comment dites-vous?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...)

**Philippe Bodson:** C'est possible. Les propos qu'ils m'ont tenus ne m'ont pas plu du tout et je les ai mis dehors.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était des menaces? Du chantage économique?

**Philippe Bodson:** Franchement, je ne sais plus! Je me souviens très bien de leur avoir dit de sortir de mon bureau. Mais je ne sais plus à la suite de quoi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Alors qu'ils étaient un peu le go-between avec le Kazakhstan et ...

**Philippe Bodson:** Non. Nos relations étaient déjà devenues mauvaises évidemment. Parce que je n'intervenais jamais en direct. M. Deroux vous l'a dit. C'était lui le patron. On discutait. J'étais au courant, mais ce n'était pas moi qui étais en contact avec eux. Si je devais être en contact avec tout le monde, je n'aurais plus rien fait. On était quand même 60 000 à cette époque-là, dans le groupe.

**Olivier Maingain** (DéFI): Avez-vous été associé à la préparation du voyage du premier ministre à l'époque? Si oui, à quel moment et sous quelle forme?

**Philippe Bodson:** Non!

**Olivier Maingain** (DéFI): Vous n'avez pas été amené à participer à une soirée?

**Philippe Bodson:** Non!

**Olivier Maingain** (DéFI): Une rencontre faite au domicile de l'un des trois?

**Philippe Bodson:** Non!

**Olivier Maingain** (DéFI): Et aucun responsable de la société n'a été invité?

**Philippe Bodson:** Cela, je ne sais pas!

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur Deroux, de votre côté, vous n'avez pas mémoire de ce fait?

**Daniel Deroux:** Je n'ai jamais été invité par les partenaires ou par qui que ce soit. Je n'ai jamais été invité. Non! Les partenaires, je les ai rencontrés deux fois après le départ de notre chef de projet kazakh pour expliquer un peu aux partenaires kazakhs que nous n'étions pas très contents et qu'ils étaient un peu responsables de ce qui était arrivé. Une fois, cela s'est passé à Bruxelles et une seconde fois à Almaty. C'est le seul contact que j'ai eu avec eux face à face. Avant cela, c'était toujours notre chef de projet kazakh qui avait les contacts avec eux. Je n'ai donc participé à aucune réception. Peut-être que vous allez sortir une photo, mais elle n'est probablement pas véridique!

**De voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen. Dan stel ik voor dat wij hier afronden. Ik bedank de heren Deroux en Bodson.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 19.05 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 19.05 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Philippe Bodson

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Daniel Deroux

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

WOENSDAG 08 MAART 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 08 MARS 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.12 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.12 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met mevrouw Johanna Erard, voorzitter van het Vast Comité P en de heren Jean-François Kayser en Olivier Hastir, commissarissen-auditors van het Vast Comité P.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisition de la nationalité" de Mme Johanna Erard, présidente du Comité Permanent P et MM. Jean-François Kayser et Olivier Hastir, commissaires auditeurs du Comité Permanent P.**

De **voorzitter**: Goeiemorgen collega's, ik open de openbare zitting. Ik herinner mevrouw Erard eraan dat zij de eed reeds heeft afgelegd en ik moet nu ten behoeve van de heer Kayser en de heer Hastir het document voorlezen dat zich voor u bevindt.

Monsieur Kayser et monsieur Hastir, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux

droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-François Kayser prête serment.*

*M. Olivier Hastir prête serment.*

Dank u wel, collega's.

Vooraleer te beginnen wens ik een woord van dank te richten aan mevrouw Erard, de heer Kayser en de heer Hastir en de ganse ploeg die aan het rapport van het Comité P heeft gewerkt. Ik weet dat sommigen daarvoor hun verlof hebben moeten opofferen om ons vandaag een rapport te kunnen voorleggen. Ik denk dat de kwaliteit van hetzelfde hoge niveau is als het rapport van het Comité I dat wij hebben gezien, waarvoor onze

dank.

Er is afgesproken dat mevrouw Erard een korte inleiding zal geven en dat daarna de heer Kayser een synthese zal geven. Daarna krijgt u de gelegenheid om vragen te stellen, collega's.

Mevrouw Erard, u heeft het woord.

**Johanna Erard:** Mijn inleiding zal heel kort zijn. We hebben van deze commissie de opdracht gekregen om een onderzoek te voeren naar de behandeling door de politie van Waterloo van de naturalisatieaanvragen van de heer Chodiev en zijn echtgenote. In het kader van dit onderzoek werden ons een aantal punctuele vragen gesteld, die wij hebben beantwoord aan de hand van de stukken die ons ter beschikking zijn gesteld en aan de hand van verhoren die zijn afgenomen. Het rapport bevat enerzijds een synthese van de onderzoekshandelingen en daarnaast een volledige uitwerking van de punctuele vragen die door de commissie gesteld zijn.

De heer Kayser zal een uiteenzetting geven over het verslag dat is opgesteld en zal de *highlights* uit het onderzoek naar voren brengen. De heer Kayser en de heer Hastir zullen de vragen die gesteld zijn over het gevoerde onderzoek verder toelichten.

**Jean-François Kayser:** Mesdames, messieurs, je vais essayer de vous expliquer le plus simplement la partie synthétique du rapport qui reprend les questions qui ont été posées et les réponses données, et cela de manière plus structurée. Pour expliquer simplement les choses, il faut bien faire la différence entre deux volets: tout d'abord, le volet sur M. Patokh Chodiev et dans un deuxième stade, le volet Chodieva.

À première vue, le volet Chodiev paraît très simple parce qu'on retrouve une seule pièce, à savoir à la police de Waterloo, un questionnaire de naturalisation qui est en fait un modèle standardisé qui provient du parquet de Nivelles. Ce document apparaît sous deux formes. Il apparaissait déjà sous deux formes en 2002 lorsque M. Vandewalle avait été entendu par le service d'enquête du Comité P: une version manuscrite et une version dactylographiée.

Entre les deux versions, il y a très peu de différence si ce n'est que certaines informations sont interverties et se trouvent à différents endroits les unes par rapport aux autres. Cependant, deux éléments doivent être cités sur le fond, notamment à propos d'une question dans

le questionnaire qui demande quelles sont les langues qui sont parlées dans la famille. Dans la version manuscrite, il s'agit du russe et de l'anglais. Dans la version dactylographiée, celle qui a finalement été transmise et qui arrivera au service des Naturalisations, on parle également du français.

Une deuxième différence se situe au niveau d'un tableau qui concerne les langues connues par l'intéressé et où on fait une distinction supplémentaire dans la version dactylographiée. Il a indiqué qu'il parlait le français difficilement en ce qui concernait le langage et suffisamment en ce qui concernait la compréhension, alors que quand on regarde dans la version manuscrite, il était simplement question, en ce qui concernait le français, de "suffisamment".

Un point encore concernant ces deux questionnaires, c'est celui de savoir qui en est le rédacteur. Le nom n'apparaît pas sur la version manuscrite mais il apparaît bien sur la version dactylographiée. En tout cas, il y a le cachet et une signature qui semble être celle du commissaire Fagot. Étant décédé, celui-ci n'a pas été entendu.

Il apparaît dans le dossier pas mal de controverses ou de discussions sur le fait que le commissaire Fagot était la personne normalement habilitée à remplir ce document. Quand vous regardez le questionnaire vierge, le modèle du questionnaire, vous voyez tout en bas qu'il est indiqué "le commissaire de police". Donc, la philosophie du questionnaire, c'est d'être rempli par l'officier, le commissaire de police.

Dans les réponses qui ont été données, on a pu constater qu'il y avait une évolution. Nous avons eu accès aux auditions publiques de M. Vandewalle où il explique qu'il incombait effectivement à un officier de remplir le document. Sur le plan théorique, c'est vrai puisque le questionnaire stipule "commissaire de police"

M. Vandewalle a été entendu par le service d'enquête. Il nuance davantage sa réponse en disant que c'était effectivement le principe, mais qu'il apparaît parfois qu'un agent de quartier remplissait le formulaire sous le couvert d'un officier. Il parle d'un certain estompement du respect de la norme en la matière.

Environ 70 dossiers de naturalisation relatifs aux années 1996 à 1999 ont été remis par M. Vandewalle au service d'enquête. Après examen des différentes pièces, il apparaît qu'on



trouvait tous les cas de figure. Il arrive qu'un commissaire ait rempli le document. Il arrive que le document ait été rempli par un agent de police et que le rapport ait été contre-signé par un commissaire. Il arrive aussi que le rapport ait uniquement été rédigé par un agent de police qui a transmis le document.

Le manque d'uniformité se trouve encore à un autre niveau. Ainsi, parfois l'apostille du procureur du Roi qui amène ce questionnaire donne lieu à un procès-verbal auquel est joint le questionnaire. Il s'agit donc d'une pièce judiciaire. Il arrive parfois que ledit questionnaire ait été retourné directement sans procès-verbal. Il s'agit alors d'un rapport considéré comme administratif dans le traitement au sein de la zone de police.

On voit donc un peu de tout sans qu'il n'y ait de réelle explication, si ce n'est que quand on entend les différents officiers qui dirigeaient les différentes équipes de la police communale à l'époque, la manière de procéder était différente d'équipe en équipe mais aussi d'officier à officier, chacun ayant un peu sa manière de procéder.

Tout cela pour dire que le fait que ce soit le commissaire Fagot qui rédige le questionnaire ne doit pas être considéré comme quelque chose d'exceptionnel. C'est un des cas de figure qui se présentent.

Je vous ai dit qu'à première vue, les choses étaient assez simples. Il y a le questionnaire de M. Fagot avec quelques légères interrogations sur la connaissance linguistique. Je reviendrai, par la suite, sur le problème de l'évaluation des connaissances linguistiques par le policier qui complète le questionnaire.

Mais, à côté de cela, il y a des éléments que je qualifierai de "perturbateurs" à cette simplicité. D'une part, il y a un rapport qui est attribué à M. Sapion. Il y a un procès-verbal qui a déjà été évoqué notamment dans les questions, qui est susceptible d'être considéré comme faux ou, en tout cas, dont l'authenticité a été mise en doute. D'autre part, il y a les déclarations de M. Sapion ainsi que celles d'un autre agent de quartier qui demande à bénéficier de l'anonymat auprès de la commission.

Je vais reprendre les pièces dans l'ordre. Je pense que vous en disposez également. Il y a un rapport dont la date est occultée. Il s'agit d'un rapport à M. le commissaire qui a trait à une demande de naturalisation du nommé Chodiev Patokh où le nom de l'agent brigadier de

police a également été occulté et où apparaît une signature, avec copie du présent rapport au commissaire adjoint Fagot.

Ce document pose pas mal de questions. M. Sapion, lorsque nous l'avons entendu, a été confronté au document. Je pense qu'il avait également parlé de ce document à la commission et l'avait commenté. Dans l'audition que nous avons faite au service d'enquête, on a remarqué un léger recul ou une plus grande prudence de la part de M. Sapion qui, finalement, se pose quand même des questions, étant donné que c'est une photocopie; ne sait plus réellement identifier sa signature. Donc, on sent un certain recul de M. Sapion par rapport à ce document.

Le document, en tant que tel, pose question, puisque le rédacteur dit: "Après avoir examiné le dossier de demande de naturalisation de M. Chodiev Patokh, étant donné les renseignements émanant de la Sûreté de l'État concernant les liens supposés de l'intéressé avec le milieu russe..." C'est un aspect. Le deuxième est: "Étant donné les menaces dont l'intéressé aurait fait l'objet, nous demandons de retarder son dossier de naturalisation afin d'effectuer des recherches plus approfondies." Mais, rien qu'à la lecture, certaines questions surgissent, notamment sur le fait de devoir "effectuer des recherches plus approfondies", puisqu'on parle à ce moment-là, de liens supposés avec le milieu russe. On parle également de menaces, mais si j'imagine qu'on parle de menaces, ce ne sont pas des menaces de droit commun ou de simples menaces ordinaires. Je suppose que si on remet en cause la naturalisation c'est qu'il s'agit de menaces tout à fait particulières. Et je ne suis pas certain que ce soit, vraiment, à ce moment-là, le travail de l'agent de quartier d'investiguer de manière approfondie sur ces thèmes-là. Rapporter ce dont il a eu connaissance, oui, mais se charger d'une enquête approfondie sur le sujet, cela me paraît un peu particulier.

Plus interpellant, ce sont les deux motivations données par l'agent brigadier, puisqu'il parle des renseignements émanant de la Sûreté de l'État concernant les liens supposés. Là, je ne peux que renvoyer à ce qui a déjà été communiqué par le Comité R sur les éventuels rapports avec la Sûreté et, à mon sens, sur l'époque à laquelle ces renseignements ont pu être communiqués. Le deuxième élément, ce sont les menaces dont l'intéressé aurait fait l'objet. Et là, nous sommes tout à fait perplexes puisque différentes sources évoquent les menaces dont aurait fait l'objet M. Chodiev. On y fait allusion dans le rapport du

Comité R. Quand je lis ce rapport, je comprends que c'est du côté de l'année 1998 et pas de l'année 1996. Et il y a deux pièces ouvertes qui sont deux articles de journaux. Tout d'abord, le fameux article du 6 février 2002 dans lequel on évoque, justement, les deux rapports et où, tout en fin d'article, le journaliste parle des menaces concernant M. Chodiev. Il parle d'un fax qui est envoyé à son domicile qui concerne des menaces relatives à son épouse et aux enfants et où la date qui est donnée, c'est en 1999; pour être précis, c'est février ou avril.

Je n'ai pas la date sous la main. Un deuxième article est également paru dans *Le Soir* du 28 décembre 1999, écrit par Alain Lallemand, Philippe Régnier et Béatrice Delvaux. On y évoque M. Chodiev en indiquant: " M. Chodiev n'a pas uniquement ce profil suspect en Europe de L'Est. Il est considéré comme un personnage clé du marché des métaux. Il y a une bonne année, l'homme s'est senti menacé par qui, pourquoi, (...)". Cela amène à l'année 1998. On peut se demander comment il est possible, si ces menaces datent de l'année 98, voire début 99, qu'il en soit question au moment de la naturalisation de M. Chodiev en 1996.

À cela s'ajoute encore le fait que dans son audition, M. Vandewalle parle également de ces menaces exercées contre M. Chodiev. Il donne comme référence un ordre de service du début de l'année 99 où on signale ces fameuses menaces et où on prévoit des mesures de protection au domicile de M. Chodiev. Quant aux contacts avec la Sûreté, il y revient également en disant qu'il les a à partir de 1998.

M. Vandewalle donne encore un dernier élément sur lequel on a pu un peu investiguer. Il cite un officier de la gendarmerie, en l'espèce le commissaire Ory, qui travaillait à la cellule Red Sky de la police fédérale (gendarmerie à l'époque), tout en sachant, après avoir étudié le parcours de Mme Ory qu'elle ne travaillait dans cette cellule que depuis avril 98. Il est donc peu probable que M. Vandewalle ait pu converser sur ce sujet avec Mme Ory précédemment, même s'il est apparu dans le dossier que Mme Ory a fait son stage à Waterloo et a pu y croiser M. Vandewalle à l'époque.

Le moment où la personne a présenté un intérêt du point de vue de la criminalité russe, c'est à partir d'avril 1998 et pas avant.

Tout cela pose des questions quant au moment exact où a réellement été rédigé ce rapport de demande de naturalisation du dénommé Chodiev par, en principe, M. Sapion. Et pourquoi, finalement la date est-elle occultée sur ce

document? On peut imaginer qu'il n'a pas été rédigé à ce moment-là mais par la suite.

Le deuxième document source de perturbations est ce fameux procès-verbal daté du 8 janvier 1997 et qui est attribué à M. Vandewalle, à propos duquel nous avons remarqué que beaucoup de questions avaient été posées par les membres de la commission, notamment sur son caractère authentique ou pas.

Il y a plusieurs éléments qui sont troublants. Je reviens dans l'ordre. Quand je prends la première page: l'absence de numéro de procès-verbal, mais je pense que ceci avait été évoqué par M. Vandewalle, l'absence de date de transmission, l'absence de cachet de l'officier qui transmet, en l'espèce, quand on voit le document, M. Vandewalle lui-même, l'absence de signature de M. Vandewalle dans la case "transmission" et, alors, l'indication CP qui ne semble pas être le standard, son diminutif disons, en tout cas le code le représentant au sein de la police communale de Waterloo.

Il y a encore un élément dont il n'est pas question jusqu'ici et qu'on a détecté en relisant le dossier hier. Quand vous regardez cette page de garde, vous voyez qu'on a effacé partiellement la référence de l'apostille sur base de laquelle le procès-verbal est rédigé et il reste "/96 du 20 décembre 1996". Quand on regarde l'ensemble des pièces judiciaires qui émanent du parquet de Nivelles dans le dossier tant Chodiev que Chodieva, les apostilles du parquet, les apostilles pouvant être simplement la transmission du questionnaire de naturalisation, en tout cas, toutes ces apostilles sont rédigées de la manière suivante: un numéro et puis, trois lettres et l'année. Le numéro, c'est le numéro de suite au niveau du parquet de Nivelles, je présume et puis, les trois lettres, c'est soit OPT ou NAT, selon qu'il s'agit d'un dossier d'option ou d'un dossier de naturalisation. En ce qui concerne, par exemple, M. Chodiev, l'apostille ou le dossier parquet était 140 NAT 96, sans slash, sans petite barre. Et, là, quand vous regardez la page de garde du procès-verbal, vous constatez qu'on a effacé un numéro d'apostille et que, derrière, il y a cette petite barre diagonale, slash 96. Ceci tend à dire que cela ne correspond pas mais pas du tout au modèle des apostilles qui ont pu être adressées par le parquet de Nivelles dans le dossier de naturalisation de M. Chodiev. Je sais que c'est un détail mais il est quand même particulier.

Il va de soi qu'il reste une porte et je ne sais pas ce qui a pu être fait au niveau de la commission.

Mais un aspect où nous, services d'enquête, ne sommes pas allés puisqu'on s'est occupé de la police communale: nous ignorons si éventuellement une apostille existe ou n'existe pas au niveau du parquet et si des recherches ont été effectuées au niveau du parquet quant à l'existence de cette apostille.

**Olivier Hastir:** ...partant du principe que les vérifications au niveau des registres de la police communale de l'époque, soit en formule papier pour ce qui précède 1997, ont été faites et que l'on ne retrouve pas d'apostille au nom de Chodiev pour la date du 20 décembre 1996. On va peut-être passer à la deuxième page et je ferai le complément pour ce qui concerne la documentation informatique pour la deuxième page de ce même document.

Ce qu'on appelle le corps du PV: "L'an 1997, le 8 du mois de janvier, Vandewalle, commissaire, exposons que..." Particularité, mais je pense que cela avait été relevé par M. Vandewalle, c'est la signature. C'est vrai qu'elle ne ressemble... Enfin, elle ressemble, mais elle est nettement moins précise, moins nette, moins franche que toutes les autres pièces auxquelles on a été confrontés. Les fautes d'orthographe, je passe, cela a déjà été évoqué également.

**Jean-François Kayser:** On doit quand même réagir sur la dernière phrase: "Nous ne pouvons que donner un avis positif à sa demande de naturalisation." C'est peut-être l'occasion de faire une remarque plus générale. Je pense que tant M. Vandewalle, M. Sapion que les personnes qui ont également été entendues par nos services parlent toujours d'avis des policiers. Il est clair que les policiers n'avaient pas à donner un avis positif ou négatif à la naturalisation. Ils ont à compléter, simplement, un questionnaire de naturalisation, voire un questionnaire simplifié en matière d'options, mais l'avis n'appartient qu'à une seule personne, c'est au procureur du Roi. Donc, quand j'entends souvent: "Oui, mais il a donné un avis négatif." Mais non! Ils ont pu donner une perception, ou donner un éclairage négatif qui, après, sera utilisé, ou pas, par le procureur du Roi. Mais le policier, en tout cas, n'a pas à donner un avis positif ou négatif.

Une dernière remarque – je pense qu'elle n'avait pas encore été faite – par rapport à ce document. Quand on le voit sous sa forme comme ça, il paraît un peu brouillon. On parle un peu de 36 choses. À première vue, cela ne paraît pas structuré. Et finalement, quand on a pris l'habitude de regarder les questionnaires de naturalisation,

on se rend compte que le schéma du questionnaire de naturalisation est totalement suivi dans le texte. Je m'explique: dans le questionnaire de naturalisation, notamment celui de M. Fagot, trois thèmes étaient abordés à l'époque. 1. La résidence de la personne. 2. La volonté ou l'intégration de la personne et 3. La conduite.

Et ici, que trouve-t-on? Tout d'abord: "Nous avons rencontré M. Patokh Chodiev, domicilié dans notre commune avenue du Manoir", etc. C'est la résidence. "Celui-ci semble parfaitement intégré dans notre société. Il parle couramment le français, a des attaches professionnelles dans notre pays." C'est l'intégration. En sachant qu'à l'époque, et cela, on doit aussi le préciser, bien garder à l'esprit, la langue n'est qu'un aspect de la volonté d'intégration. Ce n'était pas un critère en soi. Donc, quand les agents de quartier disent: "Non, c'était un avis négatif parce qu'il ne parle pas français"; les choses sont plus nuancées que ça.

Le troisième: "Il n'est pas connu de nos services et est de plus apprécié dans le voisinage." Ça, c'est la conduite. Et donc, on se retrouve... C'est malgré tout quelqu'un qui connaît en tout cas la structure du questionnaire, puisqu'on a vraiment structuré comme le questionnaire. Voilà! Ça, ce sont...

**Olivier Hastir:** Je vous avais promis de vous donner une explication quant aux vérifications par rapport à l'existence même ou pas de ce procès-verbal dans la documentation informatisée, puisque c'est l'ancêtre du PIP-ISLP au niveau de la police communale de Waterloo à l'époque. Sur la base de différentes recherches, on n'a pas retrouvé trace de ce procès-verbal dans le registre informatisé.

**Jean-François Kayser:** Concernant ces deux documents, je pense qu'il sera utile qu'on puisse s'exprimer quant au contenu d'un rapport confidentiel qu'on a retrouvé dans le dossier "parquet" de Mme Chodieva que nous avons pour lequel nous avons uniquement un droit de consultation et qui se trouve dans les documents dont vous disposez.

Quand je parlais des éléments qui perturbaient la simplicité de la procédure Chodiev, il y a également des auditions. Il y a notamment l'audition de M. Sapion, qui amène certaines questions. Il parle notamment du fait que, dans son esprit, il a également travaillé sur M. Chodiev; en principe, avant le questionnaire rempli par

M. Fagot. On s'est posé beaucoup de questions sur le sujet. Des vérifications faites tant dans les registres manuels que dans le registre informatique, on n'a pas trouvé de trace d'un quelconque document enregistré au nom de M. Sapion.

Un embryon de réponse, qui n'apparaît pas non plus dans le rapport qui vous a été adressé - on l'a trouvé par après - c'est que M. Chodiev et sa famille ont introduit le 1<sup>er</sup> octobre 1996 une demande d'établissement dans le cadre de la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour et l'établissement des étrangers. Là, effectivement, dans ces pièces qui ont été communiquées par le service Population de la ville de Waterloo apparaissent les demandes. Au dos des demandes se trouve un cachet de l'agent de police concernant le fait que le casier judiciaire est vierge sans que le nom ne soit indiqué. Il y a un cachet "agent de police", signature et un sceau de la police. Très vraisemblablement, c'est l'agent de quartier qui fait ces vérifications, c'est aussi vraisemblablement M. Sapion. Et il n'y a qu'un paraphe.

Ceci pour expliquer le fait que M. Sapion dise: "J'ai déjà travaillé sur M. Chodiev avant", tout en sachant qu'il a aussi travaillé en 1994 sur la demande de domiciliation. Mais à ce sujet, il nuance clairement, il s'en souvient précisément. Selon lui, il y a autre chose, cela pourrait être la demande d'obtenir un CIRE.

Une deuxième audition qui interfère dans la simplicité est celle d'un autre agent, dont je ne donnerai pas le nom maintenant puisqu'il a clairement demandé à bénéficier de l'anonymat de la part de la commission. Celui-ci prétend avoir rédigé un rapport négatif concernant M. Chodiev, au moment de sa demande de naturalisation. Certains doutes ressortent des différentes pièces examinées. Heureusement, M. Vandewalle nous a communiqué les compositions des équipes en 96 et en 99. En 1996, ce policier ne fait pas partie de l'équipe dans laquelle se trouve M. Sapion, qui gère notamment le quartier où habite M. Chodiev. Quand l'agent titulaire d'un secteur dans lequel se trouve une personne est absent, pour cause de maladie ou congé, il est soit remplacé par le deuxième agent de quartier de son équipe - il y avait trois équipes en tout et donc six agents de quartier -, soit par un membre "intervention" de sa propre équipe. En principe, il n'est pas remplacé par les agents de quartier des autres équipes.

Il sera intéressant par la suite de revenir sur... en

même temps que j'envisagerai un rapport confidentiel dont on parle dans la presse aujourd'hui, émanant de la troisième SRC en 2000 concernant un policier de la police communale de Waterloo il sera également intéressant de revenir sur un rapport et un procès-verbal, réalisés en 2000, adressés à M. le procureur du Roi de Nivelles, le 20 septembre 2000. Nous sommes dans la même problématique. Avec ces différents points, nous avons évoqué les principaux éléments du dossier Chodiev.

La structure du deuxième volet, concernant le dossier Chodieva, est très différente. Mme Chodieva va faire l'objet de quatre procédures différentes: une procédure d'option en 97, de naturalisation en 99, de naturalisation en 2001, puis d'option en 2002. La loi ayant changé, elle obtiendra la nationalité belge. À la différence du premier dossier, l'implication de M. Vandewalle est claire et reconnue par celui-ci.

Je vais prendre les quatre procédures dans l'ordre. La première procédure, c'est ce que j'avais dit tout à l'heure, c'est 146 OPT97 procédure d'acquisition de la nationalité par option. Une première pièce qui apparaît dans ce dossier est un rapport de M. Sapion qui date du 24 novembre 1997. Nous avons pu le consulter mais nous ne l'avons pas en copie. Dans ce rapport, M. Sapion indique que la connaissance de Mme Chodieva est très insuffisante. "Elle ne connaît que quelques mots et ne comprend pas tout".

Une deuxième pièce dans ce dossier est un procès-verbal rédigé par M. Sapion. Il porte le numéro 1619. Il est fait en 1998. Il date du 20 mars 1998 et il parle de « la signification qui est faite à la demande du procureur du Roi ». "Je suppose qu'il y a une apostille. On doit signifier un document ou en tout cas une décision à Mme Chodieva". Et il ajoute, de manière complémentaire, que « celle-ci va continuer à suivre des cours ». C'était la deuxième pièce.

Puis on arrive à une pièce qui a déjà été évoquée devant vous, je pense, c'est un procès-verbal qui est rédigé par M. Vandewalle. Le procès-verbal est daté du 30 juin 1998. Il est transmis le 2 juillet 1998 et, à mon sens, il n'est pas contesté par M. Vandewalle. Il explique qu'après avoir rencontré la nommée Chodieva Goulmoura, l'agent brigadier Sapion - donc, la rencontre est faite par M. Sapion et non par M. Vandewalle - lui aurait déclaré que l'intéressée avait fait d'énormes

progrès en français grâce à des cours intensifs. Il y a un point puis il y a une suite qui n'est plus forcément ce qu'a dit M. Sapion ou, en tout cas, qui n'est plus forcément ce que rapporte M. Vandewalle de ce qu'aurait dit M. Sapion. "Elle n'a plus besoin d'interprète. Arrive à comprendre une conversation courante sans aide et commence à bien s'exprimer en langue française".

M. Sapion nous explique, quand on l'entend, que dans les jours qui ont suivi, ayant pris connaissance de l'existence de ce procès-verbal, il décide de rédiger un rapport. Il faut aussi préciser, j'ai oublié de le dire que c'est après ce qu'il estime être deux rapports négatifs de sa part qu'il situe une conversation avec M. Vandewalle qui lui fait part de la désapprobation de M. Kubla. Quand on a entendu M. Sapion, il parle littéralement du fait que M. Kubla lui aurait fait un gros doigt.

On a parlé de pressions. Finalement, les pressions, quand on entend M. Sapion, ne se traduisent pas véritablement, si ce n'est dans son impression qu'à partir de ce moment-là, M. Vandewalle reprend le dossier lui-même et qu'il est écarté. Effectivement, donc M. Vandewalle rédige ce procès-verbal sur apostille, malgré tout: toujours sur l'apostille qui a le nom du dossier 146 OPT97, et où une fois encore, on ne voit pas cette petite barre, comme on a vu dans l'autre procès-verbal.

Quand on fait la comparaison avec ce procès-verbal précédent qui est susceptible de ne pas être authentique, il y a un numéro de procès-verbal, il y a une date de transmission, il y a la signature de M. Vandewalle à la transmission, il y a son cachet également.

Donc, M. Sapion, j'y reviens, va dans les jours qui suivent, rédiger, en tout cas il nous explique qu'il rédige un rapport qui se retrouve joint dans les documents qu'on vous a transmis, dans lequel il précise que: "exposons que dans le procès-verbal portant le numéro 3514-98, le procès-verbal Vandewalle concernant Chodiev Goulhoura, se sont glissées des erreurs en ce qui concerne le contenu. J'ai déclaré que l'intéressée précitée avait fait des progrès en français, avait un professeur particulier qui vient de temps à autre à son domicile", et il ajoute: "l'intéressée ne peut pas encore suivre une conversation seule bien que commence à comprendre ce qu'on lui raconte. Point de vue langage, elle possède un peu plus de vocabulaire sans toutefois que celui-ci soit très étoffé."

Et alors là, c'est particulier dans la manière de le dire: "demandons que le présent rapport soit tenu en compte en cas de problème, n'ayant pas déclaré ce que contenu dans la réponse de cette manière". Ce n'est pas très clair. Avec une note de bas de page disant que la copie du présent est délivrée aux officiers supérieurs concernés.

Cela amène certains commentaires. Déjà en ce qui concerne "copie du présent est délivrée aux officiers supérieurs concernés", c'est un peu particulier parce que ce n'était pas le langage de la police communale de l'époque, certainement pas dans un corps de police comme Waterloo, où il y avait un commissaire, des commissaires adjoints et un commissaire adjoint-inspecteur et où en principe la notion d'officier supérieur pouvait tout au plus éventuellement s'appliquer à M. Vandewalle lui-même, chef de corps – commissaire de police, et pas à ses adjoints.

Deuxième remarque sur le sujet: nous avons entendu les différents officiers de l'époque. Aucun ne se souvient du document, aucun n'a connaissance de celui-ci et aucun ne dispose de cette copie.

Le rapport en question n'a pas de référence. Il a une date, mais les différentes recherches dans les répertoires de l'époque montrent que celui-ci n'a, en tout cas, pas été indicaté ni archivé.

Il est aussi un peu particulier que M. Sapion vous remette et nous remette le document vingt ans après en nous disant que cela l'avait – j'emploie ses mots – "bouffé pendant vingt ans".

La finalité du document pose aussi question, puisque, au-delà de la phrase un peu tortueuse qu'il donne lui-même à la fin, quelle peut être la motivation de faire ce document? Soit on estime que le procès-verbal n'est pas correct et qu'il faut informer le procureur du Roi. Mais alors, en principe, on lui adresse un procès-verbal pour rectifier ou, éventuellement, on adresse un rapport – mais on l'adresse au procureur du Roi. Or, ici, d'après ce que je lis dans la dernière phrase, c'est uniquement un rapport dont la motivation est purement une fin de protection personnelle, pour se mettre à couvert. Ce qui est particulier, à ce moment-là, c'est que personne n'a apparemment connaissance des documents.

Toujours dans ce dossier d'options qui avait débuté en 1997, nous avons également retrouvé dans le dossier tenu par le parquet une décision du tribunal de première instance de Nivelles du 15 avril 1999, où il y a quand même un attendu

particulier à la deuxième page. Je vous le lis: "Attendu qu'il ressort tant de l'enquête de police (et, là, on peut considérer que c'était le premier rapport Sapion, où il disait notamment que la personne ne parlait quasiment pas le français) que des réponses hésitantes données à l'audience par sa secrétaire, qui servait de traductrice, que Mme Chodieva a une connaissance très faible de la langue française." Donc, j'imagine que, sur la base de l'attitude de Mme Chodieva lors de l'audience du 15 avril 1999, le judiciaire tend à considérer que la connaissance du français par Mme Chodieva est assez rudimentaire – "une connaissance très faible", est-il dit.

Il y a encore une dernière pièce que nous n'avons pas et à laquelle M. Sapion a peut-être fait référence quand il parlait de deux dossiers négatifs – une pièce qui n'apparaît ni dans le dossier conservé par le parquet ni dans les archives de la police communale de Waterloo.

Il s'agit d'un dossier du 4 mai 1999 qui porte une référence administrative 1401, rédigé par M. Sapion. Il apparaît indirectement dans le tableau des différentes pièces qui ont été rédigées. En fait, la zone de police nous a fourni un tableau tant pour le dossier Chodiev que pour le dossier Chodieva reprenant les différentes pièces qui avaient été rédigées. Donc, il fait mention de ce rapport en disant qu'il n'y en a pas de copie à la zone.

Je remarque que la décision du tribunal de Nivelles est le 15 avril et que le rapport de M. Sapion date du 4 mai. Il est imaginable que ce soit la notification d'une décision; ce n'est pas impossible mais c'est purement hypothétique. On va dire qu'à partir de là, le dossier 146, option 97, est clôturé et il aura une fin négative.

On arrive à une deuxième procédure, qui est 239NAT99, c'est-à-dire une procédure de naturalisation, avec de nouveau le questionnaire standardisé de naturalisation qui, cette fois-ci, de manière relativement particulière, est complété par M. Vandewalle. Il s'en est déjà expliqué auprès de vous. Le formulaire date du 7 octobre 1999 mais je pense qu'on peut quand même encore faire le lien – six mois sont passés – avec ce qu'a relevé le tribunal de première instance le 15 avril, en disant que Mme Chodieva ne parle pas... Évidemment, elle a pu s'améliorer en six mois, c'est possible.

Ce questionnaire rempli par M. Vandewalle pose plusieurs questions parce qu'on se demande

pourquoi M. Vandewalle l'a rédigé lui-même. M. Vandewalle explique qu'il rédige ce questionnaire dans un contexte particulier, à savoir, d'une part, les menaces qui pèsent sur M. Chodiev et, d'autre part, les informations ou les contacts, les rapports qu'il peut y avoir avec la Sûreté. La remarque qu'on s'est faite en analysant le document est qu'il est particulier que si ce sont les deux éléments qui font qu'il traite le dossier ou le questionnaire, on relève que dans le questionnaire, il n'y a de trace ni de l'une ni de l'autre particularité. À moins que ce soit pour qu'il n'en soit pas parlé qu'il le fait lui-même!

On relève dans le questionnaire les propos de M. Vandewalle. C'est intéressant parce quand on verra le questionnaire similaire rempli en 2001 par un autre agent de quartier, on n'aura plus du tout les mêmes réponses.

M. Vandewalle indique dans le tableau, en ce qui concerne la connaissance du français, "suffisamment". En ce qui concerne les langues parlées en famille, c'est "le russe, le français et l'anglais". Dans le comportement et le désir de vivre en harmonie avec la communauté belge, "l'intéressée suit des cours de français de manière intensive et participe à des activités avec des Belges". Il est aussi question du fait que l'intéressée se rend régulièrement au centre artistique communal de Waterloo. Au niveau des relations privées, il est indiqué qu'elle rencontre ou qu'elle fréquente principalement des Belges et occasionnellement des étrangers. Il se trouve encore une phrase, en tous cas une évaluation, un peu particulière. Cela concerne la case "conduite", mais en fait cela concerne le point E de l'intégration: "L'intéressée suit des cours intensifs même à domicile par un professeur de français venant de l'école (?) avenue Louise. Elle semble faire beaucoup d'efforts. L'intéressée comprend une conversation basique, mais a du mal à s'exprimer et cela est parfois vraisemblablement dû à sa grande timidité." C'est quand même particulier.

Ici je dois faire une remarque, et je pense que j'aurais pu la faire depuis le début: jusque 2013, les policiers étaient fort démunis pour évaluer les connaissances linguistiques d'une personne. Cela reposait purement sur leur perception. Il n'y a pas un modèle standard, pas une norme comme elle a été établie par l'arrêté royal de 2013 qui exécute la loi de 2012 modifiant le Code de la nationalité de 1984. Donc chacun perçoit un peu la manière dont parle la personne comme il le veut.

Un dernier point concernant la chose: on a voulu

voir s'il était fréquent que M. Vandewalle remplisse lui-même des questionnaires de nationalité. Donc, on a repris les questionnaires qui nous avaient été remis, puisque vous en aviez eu quelques-uns donnés à titre d'exemples, je pense. Mais quand le service d'enquête est allé au commissariat de Waterloo, on en a demandé davantage, et ils nous ont remis l'ensemble des questionnaires de naturalisation de 1996 à 1999, la période considérée. Il y en a 70. C'est là qu'on a pu voir qu'un peu tout le monde faisait ce qu'il voulait. Mais en tous cas une chose apparaît: c'est que M. Vandewalle n'en a traité qu'un seul lui-même, c'est le dossier Chodieva. Il y a uniquement un dossier où il apparaît comme transmettant les devoirs effectués par un agent de police (c'est une dame).

C'est purement un rôle de transmission d'un rapport qui est fait par quelqu'un d'autre. Je crois même que c'est un procès-verbal, celui-là, parce que ce n'est pas le questionnaire complet. Mais pour le reste, M. Vandewalle n'apparaît pas comme étant régulier dans l'exercice.

Puis, nous arrivons à la troisième procédure: 1-NAT-01 (elle date de 2001) où un agent de quartier va avoir une vision tout à fait différente. C'est en fait l'agent de quartier qui en fait demande à bénéficier de l'anonymat. Par rapport à ce que je vous ai dit tout à l'heure, que dit-il, parlant de Mme Chodieva? Il indique: "parle difficilement français. A suivi des cours, il y a trois ans, pendant un an. Parle avec des amis russes le français." À la question "élève-t-elle ses enfants dans une langue nationale?", il écrit: "en anglais, 'français', russes, ouzbèke". "Est-elle ouverte aux contacts avec les Belges, contacts avec les voisins proches? S'intéresse-t-elle à la vie économique, politique ou culturelle belge?" Réponse: "non, n'a aucune connaissance de la vie politique ni économique du pays, ni de la commune. N'a su répondre à aucune des questions posées."

Et là, finalement, c'est exactement l'inverse dans les relations privées: "les relations avec les Belges deviennent occasionnelles, les relations avec les étrangers deviennent principales."

À la question "indiquez les éléments favorables à l'intégration", il répond de manière un peu abrupte: "aucun".

Puis, en 2002, un dernier dossier concernant Mme Chodieva est ouvert, c'est le 63 OPT 02, où là, c'est de nouveau le même agent de quartier qui fait l'enquête. Mais comme c'est un formulaire

"Option", il est beaucoup plus bref que le formulaire "questionnaire naturalisation". Il indique simplement: "français suffisamment". Et à partir de là, Mme Chodieva obtiendra la nationalité belge.

En gros, ce sont les deux volets: Chodiev, Chodieva.

Ce que je dois encore vous dire, c'est malgré tout que la police communale de Waterloo traverse, à l'époque considérée, pas mal de bouleversements, puisque 1995, c'est le départ de l'ancien chef de corps, remplacé par M. Vandewalle. 1996, cela va être une restructuration de la police communale qui s'élargit; on passe à trois équipes au lieu de deux. Il y a une nouvelle répartition du personnel. On va arriver, en 1997, je pense, à l'informatisation de la police communale de Waterloo.

À l'époque, le PIP deviendra par la suite l'ISLP. C'est également l'époque du déménagement de la police communale vers les bâtiments de l'administration communale, avec un déplacement des archives. Puis, quand les procédures de 2001 et de 2002 vont se terminer, on arrive en pleine intégration de la zone de police. On aura à ce moment-là, en 2002 en tout cas, un nouveau chef de corps, M. Henin.

Je pense qu'avec cela, vous disposez d'une image globale. Elle essaye en même temps de répondre à différentes questions qui ont été posées par la commission.

Je reste à votre disposition pour les questions complémentaires.

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Kayser.

Zijn er collega's die vragen hebben? Ik stel voor dat wij twee of drie collega's hun vragen laten stellen en dan de heer Kayser of de heer Hastir de gelegenheid geven om te antwoorden. Zijn er collega's die het woord vragen? Collega Lalieux. Zijn er nog collega's? Collega's Degroote, Gilkinet, Van Quickenborne.

Mevrouw Lalieux, u hebt het woord.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, merci. Je remercie évidemment les membres du Comité P pour leur rapport assez exhaustif et qui répond aux nombreuses questions que la commission se posait en fonction des auditions précédentes.

Donc, pour résumer, d'abord par rapport au dossier de M. Chodiev, vous confirmez, me semble-t-il, qu'il n'y a aucune trace de rapports qu'aurait pu avoir M. Sapion et la Sûreté de l'État, à l'époque du dossier naturalisation de M. Chodiev. Et vous confirmez aussi que le PV et les rapports... que le PV pourrait être un faux, selon vos critères. J'aimerais bien vous réentendre là-dessus.

J'ai une autre question que je poserai à huis clos par rapport à cette problématique puisque ces personnes ont demandé l'anonymat.

De votre expérience, puisque vous auditionnez souvent des policiers, puisque vous êtes le Comité P, par rapport à des problématiques et des affaires; de votre expérience, par rapport au témoignage de M. Sapion qui a posé beaucoup de questions à la commission, est-ce que, vu le temps passé, vingt ans, le fait que vous avez donné un élément supplémentaire par rapport à cette demande d'établissement CIRE dont on n'était pas du tout au courant avant; est-ce que M. Sapion mélange un peu ses souvenirs réels par rapport à des éléments plus factuels qui sont plutôt considérés comme des faux? Et la question qu'on se pose: qui avait intérêt à faire un faux par rapport à ce PV qui semble faux? Je mets tout ça entre guillemets. Qui avait intérêt à nuire, à ce moment-là, par rapport à la naturalisation de M. Chodiev qui a suivi son cours et n'a eu que des avis, du coup, positifs? Donc, vraiment c'est la question par rapport à votre expertise et votre expérience par rapport à d'autres auditions que vous avez pu faire ou d'autres dossiers que vous avez pu gérer.

Pour Chodiev, ça c'est la question. En '96-'98, il n'existait pas vraiment de document de la Sûreté de l'État, en tout cas selon ce que vous avez retrouvé dans les différents éléments que vous avez consultés. Par contre pour Mme Chodieva, c'est beaucoup plus – et on l'avait déjà vu à la lecture du dossier de naturalisation – il y a beaucoup plus d'interrogations par rapport à M. Vandewalle. Des interrogations au fur et à mesure des quatre demandes successives, en tout cas pas de la quatrième, où il n'a pas d'influence. Ce qui est assez particulier, c'est que la seule fois où M. Vandewalle n'intervient pas, positivement d'ailleurs, elle obtient la nationalité belge par option. Donc, c'est un peu particulier.

De votre expertise et de votre expérience, nous on a franchement l'impression d'une forte bienveillance de la part de M. Vandewalle par rapport au dossier de naturalisation de Mme

Chodieva. Franchement. Vu les déclarations des autres policiers, on l'avait déjà vu dans le dossier de naturalisation de la Chambre où effectivement, les rapports sont plutôt négatifs de la part des officiers, négatifs de la part de la Sûreté, négatifs de la part du parquet. Le tribunal s'était déjà prononcé contre, et M. Vandewalle continuait à dire qu'il n'y avait pas d'élément défavorable. Ce n'est pas un avis, mais il met quand même qu'il n'y a pas d'élément défavorable à la naturalisation de Mme Chodieva.

Là aussi, de par ses auditions, est-ce que vous ressentez cette espèce de bienveillance de M. Vandewalle? Qui dure un certain nombre d'années, car depuis sa première demande au tribunal jusqu'à la dernière, trois années se sont écoulées. Il y a toujours cette même bienveillance, alors que vous le dites vous-même, et ça c'est un élément supplémentaire, un seul questionnaire sur septante de cette période-là est réellement rempli par le commissaire en chef, M. Vandewalle.

Donc, quelles sont vos conclusions, en tout cas de votre expertise et votre expérience, en dehors des conclusions factuelles qu'on retrouve dans votre dossier?

Et vous le soulignez, à cette époque-là, le commissaire connaissait les avis de la Sûreté de l'État. Un dossier sensible pour menaces, mais un dossier sensible surtout parce qu'il y avait des clignotants rouges par rapport à l'appartenance à la mafia russe de M. Chodiev, je n'ai pas dit pour son épouse.

Vous le mettez aussi dans votre rapport: est-ce que vous pensez qu'il n'y a pas de texte écrit de la part d'une intervention du politique, de M. Kubla. En tout cas, c'est ce que vous mettez dans votre rapport. Mais de votre expérience aussi des relations entre un commissaire et un bourgmestre - à l'époque, on sait que le bourgmestre a beaucoup de pouvoir sur ses policiers -, est-ce que ces relations peuvent être simplement dans l'oral et pas dans des documents écrits? La seule chose que l'on sait par rapport à la vie de Mme Chodieva, c'est qu'elle appartient au club artistique de la femme de M. Kubla. C'est la seule chose que vous relevez par rapport aux relations réelles et à cette notion de 'gros doigt'.

Vous aussi, par rapport à votre expérience - parce que vous avez fait beaucoup de dossiers d'influence ou pas du politique ou d'autres sur un commissaire -, comment pouvez-vous interpréter le fait que continuellement, M. Vandewalle est



bienveillant par rapport à Mme Chodieva? Voilà pour mes premières questions mais mes collègues en ont beaucoup d'autres, je leur laisse donc la parole.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijn opmerkingen liggen in dezelfde lijn. Ook ik wil de aanwezigen danken voor het livvige en grondige verslag en de goede toelichting daarbij. We blijven inderdaad nog altijd met een aantal vragen zitten. Ik kan me niet van de indruk ontdoen dat er daar in Waterloo tussen bepaalde agenten, waarvan we hier reeds een aantal hoofdtenoren gehoord hebben en waarvan een aantal anderen nog in de anonimiteit blijven, een kleine politieoorlog aan de gang is geweest.

Een zin die me opgevallen is in uw betoog was de volgende. "De betrokkenheid van de heer Vandewalle is duidelijk." Daarover heb ik een bijkomende vraag. Als we ons op strafrechtelijk terrein begeven, heeft het woord "betrokkenheid" meestal een beladen betekenis. Mijn vraag is hoe u zelf dat woord "betrokkenheid" interpreteert in dezen. Bedoelt u daarmee dat de heer Vandewalle "werkzaam geweest is in dat dossier" of is de term wat meer beladen en heeft hij daden gesteld die vragen oproepen? Of hebt u nog een andere interpretatie?

**Jean-François Kayser**: En ce qui concerne les premières questions, rapidement, parce que je ne pense pas que j'avais spécialement évoqué le sujet. En ce qui concerne les rapports entre la Sûreté et M. Sapion, d'une part, on peut renvoyer à ce qui a déjà été dit par le Comité R et, d'autre part, aux différents témoignages parce qu'on a quand même entendu la plupart des personnes intéressées ou intervenant dans le dossier, à l'époque: les différents officiers, les différents agents de quartier, aussi, de la police communale de Waterloo. Il est clair que s'il s'agit de contacts "structurés" entre la Sûreté et la police communale, ceux-ci étaient en principe entre la Sûreté et un officier - le chef de corps, logiquement -, ou un des officiers. Cela n'exclut pas, à mon sens, qu'en dehors des canaux habituels, des membres de la Sûreté aient pu se renseigner auprès d'un agent de quartier, auprès du premier intervenant. Ce n'est pas quelque chose qui est réglementé au niveau de la police communale de Waterloo.

Quant à savoir si M. Sapion a eu des contacts avec la Sûreté, je ne peux me référer qu'à sa déclaration où il dit: "De toute ma carrière, je n'ai eu qu'un seul contact avec la Sûreté, c'est dans le cadre Chodiev." Quand je dis contact, c'est

beaucoup plus restreint, puisqu'il dit: "Je n'ai pas eu de contact direct avec la Sûreté. À un moment donné, je dispose d'un document émanant de la Sûreté sur base duquel apparaissent deux informations que je remets dans le rapport que je rédige."

Et là, il faut encore être tout à fait prudent dans la mesure où, quand je rencontre les gens du Comité R et j'entends ce qu'ils disent, c'est que - et je l'ai vécu dans une autre vie, en tant que policier -, la Sûreté, a priori, n'envoie pas un petit document pour donner des informations. Les contacts avec la Sûreté sont très discrets. C'est une communication téléphonique ou c'est un contact entre personnes. Où il y a quand même un grand point d'interrogation, c'est quand M. Sapion continue à parler d'un document émanant de la Sûreté. Pour ce genre d'information, cela me paraît particulier. Si j'ai bien compris, le Comité R n'en a pas trouvé de trace au niveau de la Sûreté. Et quand on entend les personnes intéressées qui pouvaient s'occuper du flux des documents, notamment les secrétaires de la police communale de Waterloo, cela ne leur dit rien. Cela va même plus loin: elles ne savent pas à quoi aurait pu ressembler, à l'époque, un courrier de la Sûreté de l'État.

C'est quand même particulier.

**Olivier Hastir**: Monsieur le président, Mme Lalieux a demandé d'examiner à nouveau, "chirurgicalement", la raison de la mise en doute de l'authenticité du PV. Reprenons les deux pages du procès verbal, sans numéro, attribué au nom de M. Vandewalle. M. Vandewalle conteste en être le rédacteur. Tout d'abord, il n'y a pas de numéro de procès verbal sur ce document, qui doit être théoriquement attribué par le secrétariat de la police communale de l'époque. Premièrement, le numéro de l'apostille est occulté. Deuxièmement, il ne correspond pas au standard de numérotation du parquet concernant les dossiers d'option, donc la séquence numérotée OPT ou NAT, si c'est un dossier naturalisation, puis l'année, sans barre oblique ou *slash*.

Ensuite, la date de l'apostille est renseignée à la date du 20 décembre 1996. À l'époque, en 1996, les registres des apostilles se réalisent sous format papier et par ordre alphabétique. J'ai assez vérifié le registre 1996 au format papier: nous ne retrouvons pas d'apostille au nom de M. Chodiev. Par acquis de conscience, j'ai repris tout le registre 1996, pour trouver une éventuelle erreur de classement concernant une apostille traitant

de M. Chodiev en 1996 et concernant un dossier naturalisation: cela n'est pas le cas, c'est inexistant.

Habituellement, le commissaire de police ou le commissaire adjoint transmet le procès verbal. Comme nous n'étions jamais sûrs de qui transmet le PV rédigé, la case était laissée blanche et l'officier qui signait mettait son cachet timbreur à encre. Ici, les mentions sont dactylographiées du départ.

Si vous reprenez le document, en regard de "Vandewalle.M", vous avez deux petites lettres qui traitent "CP". Or, diverses personnes issues de la police nous ont expliqué que ce sigle était utilisé pour renseigner, aux signataires, l'identité du rédacteur réel de ce qui se trouve dans le corpus du document.

Imaginons que ce soit l'agent de police Jehaes(J27). Il y a un spécimen dans la procédure. On aurait renseigné le sigle J27 en regard de cette case, de telle manière que le signataire du transmis, en l'occurrence dans ce cas précis, M. Vandewalle savait directement qui avait rédigé le procès-verbal. Or je rappelle que le corps du procès-verbal tel que présenté ici paraît être au nom de Vandewalle Michel. Quel est l'intérêt pour le signataire du transmis de savoir que c'est lui qui a rédigé (que) le corps du procès-verbal? C'est absurde! C'est encore un élément qui pose question quant à l'authenticité du document.

Outre le corpus du PV, il y a la date du 8 janvier 1997. Je vous ai déjà dit, tout à l'heure, que dans la documentation automatisée, c'est-à-dire dans les registres des procès-verbaux et de traitement informatique PIP, ISLP, on ne retrouve pas l'existence de ce procès-verbal. Pour le surplus, je pense que M. Vandewalle a contesté l'authenticité de sa signature qui est, comme on peut dire, fatiguée ou tremblotante ou, d'une certaine façon, assez naïve. On voit effectivement qu'elle n'est pas si franche que cela.

**Karine Lalieux (PS):** Qui avait intérêt à faire (...) à ce moment-là? C'était cela la question.

**Jean-François Kayser:** Cela fera partie des éléments qui pourront être déduits à huis clos, notamment au regard des rapports confidentiels.

Par ailleurs, vous dites "à ce moment-là". Il n'est pas forcé que le faux ait été commis à la date qui indique que l'acte a été posé.

Je reviens à vos questions, madame. Vous avez posé une troisième question concernant M. Sapion sur la question de savoir s'il s'agissait de souvenirs réels ou, en tout cas, s'il pouvait y avoir des confusions notamment en ce qui concerne la demande d'obtention d'un CIRE. Je pense que, d'une manière générale, on peut aller au-delà du cas de M. Sapion.

Vous avez également parlé de notre expérience lorsqu'il s'agit de procéder à des auditions. Il ne faut pas être grand spécialiste lorsqu'il s'agit de se poser la question de savoir ce que nous avons fait exactement il y a vingt ans. Il est ici question d'actes de la vie courante - je ne parle pas ici d'un policier qui est confronté au dossier de sa vie et qui se souviendra d'éléments particuliers de ce dossier -, d'actes relativement courants pour un agent de quartier.

Plus d'une fois, on s'est dit que les gens ont des mémoires nettement plus valables que les nôtres. Il me paraît difficile de préciser à quel mois près en 1996, on a pu faire telle chose ou telle autre, même s'il est vrai qu'un facteur qui peut stimuler la mémoire, c'est que la question de la naturalisation de M. Chodiev ne leur tombe pas dessus vingt ans après mais a déjà été mise au "goût du jour" en 2002, lorsque sont sortis les dossiers à l'époque de l'affaire Tractebel et de l'ensemble des faits qui concernent le trio kazakh. Il y a des années, ils ont donc déjà eu l'attention attirée par la problématique. C'est que vraiment cela aide malgré tout à la mémoire.

La quatrième question liée à l'intérêt du faux appartient aux questions auxquelles répondre en huis clos. C'était la première partie concernant M. Chodiev.

Vous avez également posé des questions concernant Mme Chodieva. J'ai noté les termes "la bienveillance" de M. Vandewalle. Vous nous demandez notre ressenti. Cela m'ennuie un petit peu de parler de ressenti. Habituellement, on essaie de se limiter à des constatations et de limiter au maximum l'influence qu'on peut avoir par un ressenti personnel.

Ce qu'on a aussi essayé de faire dans le dossier et vu les remarques qu'on vient de faire à propos du temps passé, c'est de privilégier au maximum les pièces matérielles, témoignages. C'est vrai que là, ce que vous évoquez, notamment le questionnaire de 1999 rempli par M. Vandewalle, constitue clairement une pièce matérielle, comme la décision du tribunal de Nivelles qui intervient six mois plus tôt et qui, effectivement, pose

question, avec, comme on l'a déjà dit - et c'est vrai, je pense, qu'il faut aussi nuancer les choses -, l'absence de critères objectifs en ce qui concerne les connaissances linguistiques des personnes qui sont examinées par la police communale. Cela vaut aussi bien pour M. Vandewalle que pour l'agent de quartier. Il serait effectivement ridicule de contester le fait que M. Vandewalle a une approche "bienveillante" - je reprends l'expression - vis-à-vis de Mme Chodieva dans les procédures dont il se mêle.

**Olivier Hastir:** Approche qu'il explique lui-même par une volonté d'ouverture, dont la ligne est suivie par ses officiers, tel qu'il le déclare dans son audition.

**Jean-François Kayser:** Vous avez posé une dernière question concernant, toujours sur base de notre expérience, les relations qui peuvent exister entre un bourgmestre et un chef de corps de police communale. On est effectivement à une époque différente de celle que nous connaissons aujourd'hui depuis l'intégration des services de police en 2001. On fait un peu d'archéologie et de sociologie ici. On est en 1996. C'est vrai que M. Vandewalle est devenu commissaire du corps de police. Il a été désigné en 1995. Cela fait un an qu'il est chef de corps à ce moment-là. Il a un bourgmestre qui est M. Kubla. Il n'y a aucune trace, dans le dossier, d'une intervention matérielle de M. Kubla auprès de M. Vandewalle. La seule pièce, quand on parle d'intervention, si je ne me trompe pas, c'est bien dans le dossier de M. Chodiev où M. Kubla s'est adressé directement au service des Naturalisations et, pour le reste, cela ne peut être que des supputations de notre part. Donc, je préfère m'abstenir.

Alors, je peux peut-être passer à la question suivante. Effectivement, quand on parle ici d'implication de M. Vandewalle, ne s'agissant pas ici d'un dossier judiciaire mais nous avons fait un dossier pour la commission ici, le terme "implication" est le fait d'avoir été partie dans l'affaire, d'avoir eu un rôle joué et il ne s'agit pas de l'implication au sens d'une implication pénale.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci pour ce rapport et pour tout le travail qui a été effectué. Par rapport au dossier Chodiev, je suis interpellé par le témoignage d'un agent qui souhaite rester anonyme, ce qui est tout à fait respectable. Et on peut traiter quand même la question sur le fond. Il intervient à plusieurs reprises dans votre rapport. Cet inspecteur dit que M. Chodiev ne parlait pas

le français, ne savait pas qui était le roi des Belges à l'époque, ne savait pas quel événement historique s'était passé à Waterloo, ce genre de questions. Donc, il affirme avoir remis un rapport négatif.

Il est également cité à la page 38 de votre rapport. Je fais référence à la note de bas de page 88. Vous dites: "Ce monsieur est beaucoup plus critique en ce qui concerne l'enquête de naturalisation de M. Chodiev." Il est encore cité en page 43, un peu plus longuement. C'est quelqu'un qui est assez assertif, qui aujourd'hui est inspecteur. Et vous dites: "On ne trouve pas trace dans les archives de la police de Waterloo de ce rapport." Est-ce que cette personne ment? Cette personne se trompe-t-elle? Y a-t-il un problème au niveau des archives de la police de Waterloo?

Est-ce que, en termes de procédure, les agents "de base", si je puis m'exprimer ainsi, étaient chargés de ramener de l'information à leurs supérieurs (j'utilise le même terme que M. Sapion, mais pour moi quelqu'un qui est hiérarchiquement au-dessus est un officier supérieur – mais je suis un béotien de la police, excusez-moi) pour qu'ils rédigent eux-mêmes le document? Mais vous dites vous-même qu'il y avait différentes manières d'agir.

En tout cas, moi, je suis vraiment troublé par ce témoignage quand même assez précis de quelqu'un qui, aujourd'hui, est inspecteur, et qui dit: "Sur Chodiev, moi, j'affirme avoir fait un rapport négatif qui n'apparaît nulle part dans la procédure." Avez-vous... Vous n'aimez pas qu'on vous demande vos sentiments, mais quel est votre sentiment par rapport à la crédibilité de ce témoignage? Est-ce que vous avez une explication sur le fait que l'on ne trouve pas, dans les archives, ce fameux rapport négatif?

Deuxième question, il vous a été demandé d'interroger des collègues de l'époque de M. Sapion, pour voir si, dans une zone - enfin, ce qui n'était pas encore une zone de police, c'était une police locale au caractère assez familial, c'est cité dans votre rapport - on avait parlé de ce dossier qui manifestement est douloureux pour M. Sapion. On l'a ressenti quand on l'a vu ici. C'est une boule au ventre qu'il a depuis vingt ans. Chacun réagit effectivement à sa manière. Mais vous avez trouvé deux agents au moins, en plus de celui qui souhaite rester anonyme, qui disent: "Oui, effectivement, M. Sapion nous a parlé à l'époque d'avis de la Sûreté de l'État, d'avis négatifs qu'il avait remis, de ce sentiment qu'il avait eu d'avoir été contourné par son chef de

corps."

D'autres n'avaient aucun souvenir – pour être exhaustif sur la lecture du rapport. Mais c'est quand même troublant. Alors, s'agit-il de reconstructions *a posteriori* en fonction de ce qui a été lu dans les médias? De nouveau, y compris pour des agents dont certains ont quitté la zone et qui n'ont pas d'intérêt à nous mener en bateau, ce sont quand même des éléments qui, au-delà de certaines maladroites qu'il faut pouvoir nommer, donnent du crédit à la thèse de cet agent de "base" – comme le fait qu'il y ait eu différents rapports négatifs avant celui de M. Vandewalle.

De nouveau, je voudrais un commentaire sur ces rencontres avec d'autres agents que ceux que nous avons rencontrés.

Troisième élément, sur la question de l'intervention politique, je me réfère à la page 36 du rapport, où vous citez assez longuement M. Vandewalle sur ce qui, pour moi, est l'élément le plus troublant de votre exposé et de votre enquête. C'est le fait que, sur septante dossiers de naturalisation traités à l'époque, un seul ait fait l'objet d'un rapport par le chef de corps lui-même, c'est celui de Mme Chodieva. M. Vandewalle, vous l'avez dit, explique par les contacts avec la Sûreté de l'État et les menaces pesant sur M. Chodiev, le fait qu'il s'en est chargé lui-même. Mais, en même temps, cela n'apparaît pas du tout dans le rapport qu'il remet en disant: "La Sûreté de l'État va faire le travail". Dans le même passage, M. Vandewalle dit: "Je pense avoir eu plusieurs contacts avec le bourgmestre Kubla par rapport aux Chodiev, d'abord pour voir ce qu'il pensait de la famille, sachant que ce sont des voisins directs. Par rapport à la naturalisation de Chodiev, je n'ai pas eu de contact, mais par rapport à Chodieva, il est quasi certain que j'ai eu des conversations – des conversations! – avec M. Kubla. J'ai également eu un probable contact avec l'épouse de M. Kubla, par rapport à ce fameux Cercle artistique communal".

On sait, par ailleurs, à la lecture des dossiers judiciaires et du dossier dont nous disposons à la Chambre, que M. Kubla a écrit beaucoup de courriers sur le sujet, non seulement à la commission des Naturalisations, mais aussi à M. Chodiev pour l'informer régulièrement de l'état d'avancement du dossier.

Cela ne peut que donner l'impression d'une immixtion d'un bourgmestre dans le travail de sa police communale dont vous êtes, en tant que Comité P, les spécialistes de la surveillance du

travail des différentes polices. Est-ce, selon vous, normal qu'un chef de corps rédige lui-même ce type d'avis et qu'il soit en contact si étroit avec son bourgmestre dans un dossier aussi particulier? Cela représente-t-il la norme, l'éthique ou les règles?

Personnellement je suis fort troublé par ces différents éléments au-delà des témoignages de certains policiers de "base" qui ont bien senti (au travers du signe du gros doigt levé) que M. Kubla n'était pas content. Est-ce normal, habituel, réglementaire d'avoir ce type de situation?

**Christian Behrendt:** Monsieur le président, nous nous sommes concertés. Nous pensons juste pouvoir dire aux personnes auditionnées que, en ce qui concerne la première question de M. le député Gilkinet, autour d'une personne centrale étant témoin anonyme, une réponse à huis clos serait de mise. C'est à vous de le savoir, je vous remercie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'entends l'avis des experts. J'ai vraiment voulu rester prudent en ne citant pas la personne. Si j'ai bien compris le Comité P, la personne souhaite conserver l'anonymat - ce qui est tout à fait respectable - mais j'avais cru comprendre que cela ne portait pas sur le contenu de son témoignage. Il est cependant vrai que si le contenu de son témoignage est développé, le risque de remonter à la personne est grand. Je perçois le risque. Je voulais juste préciser que ma question avait été conçue en toute conscience et dans le souci du respect de l'anonymat du policier concerné.

**Le président:** Je propose que nous ayons confiance dans le jugement de nos invités. C'est à eux que revient le droit de juger s'ils répondent à cette question en séance ouverte ou à huis clos

Ik heb nog collega Van Quickenborne die als laatste op mijn lijstje staat om vragen te stellen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u, voorzitter.

Ik wil ook op mijn beurt uiteraard de mensen van het Comité P bedanken voor het vele werk dat verricht is, de vele ondervragingen die zij gedaan hebben van zo goed als het volledige toenmalige corps van Waterloo. Dank daarvoor.

De vragen die wij gesteld hebben betreffen inderdaad Chodiev en Chodieva. Als het gaat over het luik-Chodiev was de vraag: wat is er nu van aan, van die fameuze twee documenten?

Documenten die voor de eerste keer opduiken in *De Morgen*, als ik mij niet vergis, in 2002 en die dan automatisch gekopieerd worden door andere pers en media als zijnde de waarheid. Tot wij hier zijn gekomen om daar nu definitief een antwoord op te krijgen.

Ik heb uw rapport aandachtig gelezen. Als het gaat over het pv dat zou zijn opgesteld door de heer Vandewalle van 8 januari 1997 zijn jullie zo goed als formeel. Jullie zeggen letterlijk: "Uit de verschillende elementen blijkt duidelijk dat getwijfeld kan worden aan de echtheid van het pv." Jullie zeggen met andere woorden: het is zo goed als zeker vals. Ik zeg "zo goed als zeker" want als advocaat kun je nooit zeggen volledig zwart of volledig wit. Je kunt zeggen dat het een document is waarvan getwijfeld wordt aan de echtheid.

Dan het tweede document, het rapport van de heer Sapion, daarvan zegt u, iets minder formeel, dat er vele vragen kunnen worden gesteld over het tijdstip en over de auteur van het document.

Als ik dat alles in ogenschouw neem, denk ik dat wij in het dossier-Chodiev kunnen zeggen dat we waarschijnlijk te maken hebben met twee valse documenten, twee onechte documenten. Ik denk dat er nog een element is, maar ik zal u daarover straks bevragen in de besloten zitting, dat ons er kan toe nopen om die these van onechte documenten nog eens te bevestigen. Ik ga dat hier niet doen.

Ondanks het feit dat ik inderdaad overtuigd ben – ik persoonlijk – dat het gaat om onechte documenten, blijft het allemaal wat vreemd. De heer Sapion, die gedurende twintig jaar documenten bijhoudt. Ik moet zeggen dat ik maar een document heb dat ik bijhoud en dat is mijn huwelijkscontract. Zelfs over dit verhaal ga ik geen document bijhouden. Die man loopt daar bij wijze van spreken twintig jaar mee rond, in zijn portefeuille. Iemand die zegt dat hij maar een keer in zijn leven contact heeft gehad met de Staatsveiligheid, dat lijkt mij zeer onwaarschijnlijk, maar toch heeft hij dat verklaard.

Dus, wat is het motief? *Cui bono*? Wie heeft er geprofiteerd van het onecht maken van die documenten? Ik zie maar twee verklaringen.

Ofwel gaat het, zoals collega Degroote zei, om een kleine *guerre des flics*, een afrekening achteraf van een aantal mensen met Vandewalle, waarbij die mensen besloten hebben om enkele documenten te fabriceren om de heer Vandewalle

in een moeilijk parket te brengen. Die documenten zouden gemaakt kunnen zijn op het moment dat die zaken voor het eerst in de pers naar boven kwamen, dus niet recentelijk, maar al in 2000-2002.

Ofwel heeft het te maken met iemand die Chodiev heeft willen treffen. U weet dat Tractebel actief was in Kazachstan, maar dat Tractebel zich daar op een bepaalde moment van miserie teruggetrokken heeft. Het aandeel van Tractebel in de operatie-Kazachstan, 55 %, moet worden verkocht. Gazprom is daarvoor kandidaat. De overige 45 % is echter nog in handen van een trio. Men probeert de aandelen van dat trio absoluut in handen te krijgen. De enige manier om die te krijgen, is door die mensen, onder wie Chodiev, in een slecht daglicht te stellen. Door de fabricatie van die documenten kon bijvoorbeeld aangehaald worden dat zijn naturalisatie niet echt netjes is verlopen.

Dat zijn de twee motieven, de twee mogelijke *qui bono*'s, die ik zie. Kunt u daar wat meer over zeggen, of ziet u nog andere mogelijke motieven? Ik weet dat het strikt genomen niet tot uw opdracht behoort om dergelijke motieven te achterhalen. In de bevraging van de agenten die u gedaan hebt, hebt u echter misschien zaken aangevoeld, bijvoorbeeld veel spanning, een *guerre des flics*.

Dat eerste deel gaat over Chodiev. Het tweede luik gaat over Chodieva.

Bij Chodieva heb ik wel het gevoel, dat volgens mij meerdere collega's met mij delen, dat de rol van de heer Vandewalle daarin toch vreemd is, in die zin dat het vrij abnormaal is dat een officier of korpschef zelf een dossier naar zich toetrekt, met name het dossier van Chodieva, en dat vervolgens in goede banen leidt. In dit geval werden negatieve zaken zelfs naar positieve omgebogen en de zaak werd in goede banen geleid om haar uiteindelijk tot Belg te naturaliseren. De heer Vandewalle argumenteert dat het dossier vernoemd werd door de Veiligheid van de Staat en dat hij het dus wel naar zich toe moest trekken, maar wij vinden dienaangaande geen indicaties in het dossier zelf.

Men had het over de relatie tussen een korpschef en een burgemeester. Ik ben zelf burgemeester, dus ik weet dat men met een korpschef toch een zekere vertrouwelijkheid heeft. Dit is niet zozeer voor u, maar meer voor de heer Kubla. Werd er politieke druk uitgeoefend om dat in orde te brengen?

Wat betreft het dossier-Chodieva, heb ik nog een specifieke vraag voor u. Over het verslag dat werd opgesteld door de heer Sapion en waarmee hij zogezegd 20 jaar heeft rondgelopen, zegt u in uw verslag dat het verslag niet is voorzien van een referte- noch van een registratienummer, dat onderaan staat vermeld dat het werd bezorgd *aux officiers supérieurs concernés* – terwijl er maar één betrokken hogere officier was – , dat geen enkele officier die werd verhoord zich het bestaan noch de ontvangst van dat verslag herinnert en dat het document ook nooit werd bezorgd aan het parket.

U verbindt daaraan geen conclusies. U zegt dat dit de feiten zijn. Wat is uw conclusie? Kunt u zeggen dat dit verslag waarschijnlijk niet op dat ogenblik is opgesteld, maar achteraf, zodat het opnieuw kon worden gebruikt in de turbulenties met korpschef Vandewalle?

Dit zijn de belangrijkste vragen. Ik dank u nogmaals, want ik meen dat u voor 90% licht hebt kunnen werpen op de zaak en dat voor mij zo goed als alles is uitgeklaard.

De **voorzitter**: Ik heb nog drie namen op mijn lijst staan. Mag ik daarmee de lijst afsluiten?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, namens onze fractie dank ik u voor het vele werk dat in het document is gestoken, maar ik heb nog een kleine aanvulling op de vraag van de heer Van Quickenborne.

Hij sprak daarnet over twee valse documenten of toch in eerste instantie één dat zeker vals is en één dat met hoge waarschijnlijkheid vals zal zijn.

Als ik het niet verkeerd voorheb, wordt er in het document ook nog verwezen naar een derde document dat eventueel vals zou kunnen zijn en dat werd opgesteld door de persoon die anoniem wenst te blijven.

Gaat het daadwerkelijk over twee valse of waarschijnlijk valse documenten of zijn er in totaal drie documenten met dat negatief advies waarmee wij rekening moeten houden?

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je serai très bref. J'ai lu dans la presse que les éléments donnés par l'agent de quartier devaient être particulièrement crédibles. Et puis j'entends l'enquête, et j'ai lu l'enquête du Comité P, c'est une enquête précise, détaillée, argumentée. Ce sont des faits, des déclarations, des pièces. Mais

manifestement, nous avons, et vous avez, des doutes plus que sérieux sur l'authenticité d'un certain nombre de documents. Je me pose évidemment la question: comment est-ce qu'on peut arriver à une telle discordance d'opinions? Pour être peut-être plus précis, j'aurais voulu vous demander: de quand datez-vous alors les documents que nous avons trouvés dans les dossiers? Cela pourrait, je crois, éclairer notre réflexion et aller dans le prolongement de la question que M. Van Quickenborne posait à l'instant.

**David Clarinval** (MR): Je serai également très bref. Cela porte sur le même chapitre. Je remercie également les intervenants pour l'excellent travail d'objectivation qu'ils ont réalisé. Comme M. Delpérée l'a dit, quand on voit le rapport, on se rend compte qu'en effet, le travail, les éléments qui sont sur la table mettent clairement en doute la version de M. Sapion, notamment par rapport à ses rapports avec la Sûreté de l'État. On voit très clairement que les méthodes utilisées par la Sûreté ne sont pas du tout celles qui sont appropriées ni habituelles. Elle sont d'ailleurs contestées par tous les acteurs qui ont témoigné à cet égard.

Par ailleurs, par rapport aux PV, on constate en effet que la véracité des PV de M. Vandewalle est clairement ici aussi mise en doute. Donc on doit se poser la question de savoir qui a donc procédé à la rédaction de ces faux PV? Pourquoi M. Sapion a-t-il gardé ces documents et quelque part, inventé ou en tous cas imaginé une histoire avec la Sûreté?

On sait que par ailleurs, il y a onze procédures disciplinaires à son égard qui sont organisées à cette époque. Je rejoins tout à fait l'analyse de Vincent Van Quickenborne par rapport aux motifs qui ont poussé M. Sapion sans doute à conserver ces documents et à avoir cette attitude. Est-ce que le Comité P pourrait nous donner son ressenti par rapport aux relations qu'il y avait entre ces personnes à l'époque? Parce que manifestement, on voit très bien que ce n'était pas l'ambiance familiale qui est indiquée par un des intervenants.

Moi, j'ai du mal à croire qu'il y ait onze interventions disciplinaires à l'égard d'un... je suis également membre d'un collège de police, je suis bourgmestre, et je peux vous assurer que onze procédures disciplinaires à l'égard d'un policier, ce n'est quand même pas rien. C'est vrai que ce sont des faits qui datent, qui sont lointains. Mais quelles étaient finalement les relations entre les

différents personnages? Peut-être que nous aurons plus d'éléments à huis clos qui pourront alimenter cela, mais en tous cas j'y vois là clairement un motif à l'ensemble des éléments qui ont ensuite présentés.

**Jean-François Kayser:** Il y a eu beaucoup de questions. J'espère les avoir toutes notées.

À M. Gilkinet et par rapport aux considérations de M. l'expert, je pense en tout cas pouvoir donner un début de réponse, sans toutefois citer le nom de la personne.

Vous me demandez si le policier en question se trompe, ce qu'il en est éventuellement des procédures qu'il a mises en œuvre, la manière dont cela est archivé et la manière dont on amenait l'information aux supérieurs. Si j'ai bien compris, ce sont les quatre points soulevés.

Est-ce qu'il se trompe? Comme vous, je dirais qu'effectivement, c'est une déclaration qui nous interpelle. La meilleure preuve en est qu'on la met en évidence dans le rapport. Elle n'est pas mise de côté.

Quant à répondre à la question de savoir si les allégations sont exactes ou pas, c'est autre chose.

On en revient à ce qu'on a dit dès le début. Nous parlons de faits d'il y a vingt ans. Ce n'est pas forcément évident de situer exactement les devoirs que l'on a pu effectuer dans le dossier. Était-ce une année ou une autre? En début ou en fin?

On a effectivement été très surpris par ce que dit cet agent: "non, pour moi, le problème n'était pas en ce qui concerne Mme Chodieva, mais en ce qui concerne M. Chodiev." Je renvoie à ce qui est indiqué dans le rapport de l'audition, où il cite notamment la manière dont se serait passé un entretien avec M. Chodiev, où il y aurait eu un interprète ou un traducteur de M. Chodiev sur place. On n'a pas de traces de cela. Aucune trace n'en a été découverte. Cela veut-il dire qu'il devait forcément rédiger un document? Ce n'est pas encore certain, puisqu'on a vu une telle diversité de procédures. Il pouvait également se faire que ... On peut imaginer qu'un agent de quartier faisait un devoir, des vérifications, les porte ensuite à la connaissance de l'officier – en l'espèce, éventuellement M. Fagot – et que celui-ci remplisse le questionnaire. C'est une possibilité.

Mais il y a un point en tout cas que l'on a tenu à évoquer, c'est la particularité de ce policier qui, au moment de la naturalisation de M. Chodiev, ne fait pas partie ...

En clair, à partir de 1996, il y a trois équipes; la police communale est divisée en trois équipes, qui comprennent à la fois des membres de l'intervention et, en principe, deux agents de quartier. Les deux agents de quartier ont chacun un secteur, la commune étant divisée en 6 secteurs.

Mais, à l'époque, le policier dont je ne souhaite pas divulguer le nom pour l'instant n'appartenait pas à l'équipe Fagot à laquelle appartient M. Sapion. Donc, M. Sapion a été en contact direct dans le cadre de l'enquête de résidence. On retrouve les pièces. C'est effectivement M. Sapion qui l'a effectué en 94. Cela colle parfaitement. Les rapports qu'il a effectués, par la suite, qu'on retrouve dans les dossiers de Mme Chodieva, cela colle aussi parfaitement puisqu'à l'époque, c'était toujours son secteur. Par la suite, M. Sapion va quitter sa fonction d'agent de quartier.

En 1999, il y a pas mal de changements. On retrouve une note qui organise les équipes en 1999. Sur base de ces différentes notes, le policier qu'on ne veut pas citer ne se trouve pas dans l'équipe Fagot et, en principe, il n'a pas à intervenir, même en suppléance de l'agent de quartier. Mais, une fois encore, on se base sur des notes. Je ne peux pas formellement établir qu'avant la note, la situation n'était pas déjà autre. On vient avec un ancien corps de police. Je trouve qu'on a récupéré pas mal de notes. On a pas mal de documents. Cela donne une idée. Mais nous ne pouvons rien vous garantir sur ce qui se passait réellement au quotidien à la police communale de Waterloo en 1996 ou en 1997, sur la question de savoir si telle personne était encore effectivement dans cette équipe.

Les procédures "option" et "naturalisation" sont différentes. Je pense que vous disposez d'un exemple du formulaire "option" rempli. Il est très laconique. Il comprend une page avec une petite dizaine de questions qui ressemblent un peu aux questions posées dans le cadre de l'enquête concernant la naturalisation. En gros, l'agent de quartier se limite à noter oui ou non, coche et c'est terminé.

Pour ce qui concerne l'archivage, la manière habituelle de procéder consistait à garder, en principe, copie des questionnaires de naturalisation. Par contre, à l'époque, on ne

gardait pas copie des questionnaires remplis pour ce qui concerne les options. Maintenant, pour M. Chodiev, – on ne va pas tourner autour du pot – il y a eu uniquement une enquête "naturalisation". Il n'y a pas d'enquête "option". On peut donc exclure ce fait.

Mais comme je vous l'ai dit, il se pourrait que l'agent de quartier aille aux renseignements et rapporte l'information au commissaire qui rédige lui-même le document. Toujours est-il qu'on n'a pas d'élément matériel pour dire que ce policier a effectivement rédigé un rapport.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Chaque policier ne doit-il pas rédiger un compte rendu des actes qu'il pose chaque jour dans un cahier personnel? N'y a-t-il pas de traces personnelles dans un document qu'il a avec lui?

**Jean-François Kayser:** C'est quelque chose qui se fait beaucoup plus tard. Maintenant, les policiers remplissent ce qu'on appelle les comptes rendus d'activité. C'est lié à une autre perception, à un autre fonctionnement de la police où il y a davantage, disons, de comptabilisation des prestations et où il y a des statistiques qui sont menées. Mais à l'époque, en 1996, à la police communale de Waterloo, je ne pense pas que ce soit le cas.

La dernière question, c'était amener l'information au supérieur. Voilà, je vous explique dans quel cadre cela pouvait se faire également.

Alors, vous avez abordé un deuxième volet qui était la question des collègues, de savoir si M. Sapion avait parlé des difficultés auxquelles il était confronté à ces collègues. Effectivement, il y a deux policiers qui disent se souvenir de telles - je ne sais pas comment il faut dire - confidences ou en tout cas conversation avec M. Sapion.

En tout cas, en ce qui concerne un des deux témoignages, c'est celui de Mme Jehaes, je pense qu'il y a des confusions quand on lit attentivement l'audition entre ce qu'elle prête aux intervenants en ce qui concerne M. Chodiev et ce qu'elle prête à Mme Chodieva. D'autres policiers ne parlent pas de ce genre de conversations. Finalement, ils sont deux à en parler. Cela s'est-il fait à l'époque? Est-ce que ce sont des interprétations faites par la suite? Je ne saurais pas vous le préciser.

**Olivier Hastir:** Pour illustrer la difficulté de restituer quelque chose qui est dans la mémoire, Mme Jehaes dans son audition, dit qu'elle n'a

jamais fait de procédure de naturalisation. Or, dans les 70 dossiers analysés, c'est elle qui en a fait le plus. Donc, c'est pour relativiser le fait de rapporter des choses qu'on vous a racontées par le passé. C'est une difficulté vraiment qui est fort prégnante.

**Jean-François Kayser:** Il y a ici un élément que me rapporte Mme la présidente. En page 25 du rapport, quand un des policiers, enfin un ex-policier puisqu'il s'agit de M. Laloye, ... Un extrait a été repris, puisqu'on a repris les extraits qui, comme vous, nous interpellent. Ils sont donc dans le rapport. Il y est dit: "Je vous ai dit ce qui se disait des dossiers Chodiev et Chodieva. Nous avons parlé entre nous quant à l'information de la Sûreté de l'État. Nous n'en avons pas évoqué la source. Il m'avait – on parle de Sapion – juste dit qu'il y avait des liens entre Chodiev et la mafia russe."

Donc, finalement, quand on prend les différents témoignages, ils sont un petit peu à contenus variables. Les uns ne se souviennent pas, d'autres se souviennent. Certains placent dans l'époque considérée, d'autres peut-être intervertissent les époques. Et donc, on retombe toujours dans le problème de la question de la fiabilité du témoignage.

Et puis, vous avez posé certaines questions quant au volet "interventions politiques", je pense, en relevant notamment les 70 dossiers des années 96 à 99, dont un seul est traité par M. Vandewalle. Pour être clair, il y a le dossier ici et il y a un dossier dans les 70 où il apparaît mais uniquement comme officier qui transmet. On peut imaginer parce que le dossier ne semble pas avoir d'importance particulière, qu'il est l'officier présent ce jour-là et qu'en l'absence d'un autre officier, l'officier de secteur peut-être, il a transmis lui-même les procès-verbaux.

Vous parlez de plusieurs contacts avec M. Kubla. Ça apparaît effectivement dans l'audition de M. Vandewalle. Si je me souviens bien, il parle de trois contacts. Et, effectivement, il y a un moment donné où il évoque aussi le fait d'avoir eu contact avec l'épouse de M. Kubla qui dirige le cercle culturel de Waterloo.

Vous m'avez demandé s'il était normal que le chef de corps rédige. Clairement, rien ne l'empêche. Légalement, on ne peut pas lui reprocher de traiter le dossier. Qui peut le plus peut le moins. Dans la pratique, ... Est-ce que normal veut dire légal? Oui, c'est légal. Normal au sens de habituel, clairement on a pu dire que ce n'était



pas habituel. Maintenant, M. Vandewalle vous a et nous a communiqué la même raison que c'était vu la particularité du dossier, la sensibilité, l'aspect Sûreté de l'État et l'aspect des menaces. Mais je pense l'avoir dit tout à l'heure, *a contrario*, dans le questionnaire, on ne retrouve aucune trace de ces notions. À moins que, justement, dans son esprit, il souhaitait qu'il n'en soit pas fait état et que c'est pour ça qu'il le traite lui-même. C'est possible aussi.

Quant au contact étroit avec le bourgmestre, est-ce réglementaire? À l'époque, on est avant la réforme des polices, le bourgmestre est le chef de la police communale et a une responsabilité. Il y a certainement, en principe, une relation forte entre le chef de corps et son bourgmestre. Maintenant quand on regarde la loi ici... On va répondre en regardant la loi de 1984. Il est clair qu'en la matière, l'autorité administrative, le bourgmestre, n'a aucune compétence dans ces dossiers de naturalisation. L'avis est demandé au procureur du Roi. Le procureur du Roi recourt au service de police en tant qu'auxiliaire du procureur du Roi qui rend compte au procureur du Roi. Ça, c'est le cadre. Maintenant, est-ce que dans la pratique il y a un contact entre M. Kubla et M. Vandewalle? Dans le dossier Chodiev, personne n'en parle. Finalement, c'est dans le dossier Chodieva où lui-même va le reconnaître et où M. Sapion va dire qu'il a eu une remarque négative de M. Kubla via M. Vandewalle.

Je ne peux pas davantage répondre à la question.

**Olivier Hastir:** Pour répondre d'une autre façon à votre question, nous ne pouvons pas parler d'"immixtion", alors... Vous pouvez l'interpréter comme une "intervention", mais pas comme une "immixtion". Il est normal que le chef de corps se tracasse des affaires de sa propre police communale, sans pour autant dire que son intervention est à bon escient, dans le cadre de la procédure de Mme Chodieva. Vous avez utilisé tout à l'heure le terme "immixtion" qui a souvent une valeur péjorative...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quelle différence faites-vous entre "intervention" et "immixtion", par rapport à leur perception, au niveau d'une sémantique négative?

**Olivier Hastir:** "Immixtion" désigne l'intervention dans une procédure pour laquelle vous n'avez pas le droit d'intervenir. Ici, nous ne parlons pas d'un droit mais d'un fait. Je ne sais pas si je suis assez clair dans mon explication. "L'immixtion", c'est quand nous nous immisçons dans des

affaires qui ne nous regardent pas. C'est peut être une interprétation personnelle.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sans doute. M. Kayser vient de nous parler de la loi de 84 et de la responsabilité administrative du bourgmestre. Mais nous sommes ici dans le cadre d'un rapport entre le procureur du Roi qui demande à la police un avis. Donc, il n'y a pas d'intervention logique du bourgmestre puisque la ligne "hiérarchique", le dialogue se passe entre le procureur du Roi et le chef de zone.

**Olivier Hastir:** Je comprends bien votre propos, mais le mien ne concerne pas M. Kubla, mais au sens strict, uniquement, M. Vandewalle... Quand vous parliez d'immixtion, vous parliez de l'immixtion de M. Vandewalle dans le cadre d'un dossier de naturalisation concernant Mme Chodieva. Je ne parle pas de M. Kubla, d'intervention politique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, donc "immixtion" de M. Vandewalle par rapport à un brigadier, comme M. Sapion... J'intervenais sur le point 3, sur le volet "est-ce qu'un bourgmestre doit se mêler, intervenir ou s'immiscer dans une procédure, pour rendre un avis à un procureur du Roi, dans le cadre d'une naturalisation?"

**Jean-François Kayser:** Peut-être l'intervention de M. Van Quickenborne. Vous avez d'abord parlé des deux documents du commissaire Fagot, qui apparaissent déjà en 2002. Effectivement, les deux documents sont remis par le commissaire divisionnaire Vandewalle aux membres du service d'enquête en 2002 lorsqu'ils vont l'entendre dans le cadre du dossier ouvert à la suite de l'article paru dans le *De Morgen* le 6 février 2002.

Par rapport à la notion des faux supposés, pour moi on peut parler d'une présomption de faux. Il y a différents documents. Le premier document, pour lequel je pense qu'il y a, depuis le départ... En tout cas, parmi les membres de la commission, on a évoqué le fait, M. Vandewalle a évoqué le fait qu'il s'agissait d'un faux. C'est ce fameux procès-verbal du 8 janvier 1997 que mon collègue a de nouveau commenté, expliqué en détail les raisons pour lesquelles on pouvait en tout cas y voir une présomption de faux.

Et puis, il y a deux rapports de M. Sapion. Il y a un premier rapport de M. Sapion dont la date est occultée et qui fait partie, qui était dans le même lot, en fait, de l'article du *De Morgen* du 6 février 2002, puisque le *De Morgen* évoquait, d'une part, un rapport mais il y a peut-être une légère

confusion dans qui a rédigé. Mais enfin, clairement, il y a le mot à mot qui indique le contenu du rapport. Et ensuite, celui du procès-verbal qui est imputé à M. Vandewalle.

Ce qui me paraît, en tout cas, à remettre en doute par rapport à ce premier rapport, c'est la question de savoir... Mais je réponds, je pense, à plusieurs questions en même temps. C'est quand ce rapport a-t-il été rédigé, évidemment? L'acte matériel en tant que tel, j'ai très peu d'éléments, je ne pense pas pouvoir dire qu'il est faux.

Ce que j'ai aussi dit pendant la première déclaration que j'ai faite, c'est que lorsqu'on a entendu M. Sapion, il s'est montré un peu plus réticent, ou en tout cas a pris davantage de précautions. Ça apparaît dans les auditions dont vous avez reçu le texte. Notamment, en commençant... Évidemment, quand on écrit l'audition, on rapporte ce que dit la personne, mais il y a d'autres aspects. Il y a les circonstances de l'audition. On se rend compte qu'il prend davantage de recul par rapport au document tel qu'il lui est présenté – puisqu'à chaque audition, on a repris chaque fois ces documents et on les a présentés aux personnes. Il prend du recul en disant notamment: "Je ne suis finalement pas sûr. Je ne sais pas identifier que c'est bien ma signature, parce que c'est une photocopie." On sent qu'il y a une légère réticence de M. Sapion.

Mais sur le fond, en tout cas, ce qui est certain, c'est qu'il admet la paternité, si ce n'est pas du document qu'on lui présente, c'est en tout cas d'un document identique sur le fond qui reprend les informations, avec les menaces, les avis de la Sûreté et la conclusion qui est de reporter ou de retarder le dossier de naturalisation.

Avec les menaces, les avis de la Sûreté et la conclusion, qui est de retarder le dossier de naturalisation. Pour en revenir au point le plus délicat, on peut se poser la question, effectivement: pourquoi cette date-là est-elle occultée? Est-ce que, éventuellement, ça arrange mieux que ça se soit situé ... Naturellement, on a l'impression, quand on lit le document, qu'il est rédigé à l'époque où l'on traite le dossier de M. Chodiev.

M. Vandewalle a fait une remarque qui était pertinente, c'est de dire: pendant quelle période ce document est-il utile? Ça dépend de l'utilité qu'il a. Si elle est réellement de travailler sur la naturalisation de M. Chodiev, il est utile, pendant la période, si je ne me trompe pas, qui va de

février 1996, moment où M. Chodiev demande sa naturalisation, jusqu'au moment où elle est accordée, le 13 août 1997. Il s'agit là d'une date haute et d'une date basse. On aurait pu croire, en lisant le document, que le policier donne son rapport à son chef de corps pendant que le dossier est chez eux.

De dire, on a reçu l'apostille ... Il y a plusieurs interprétations. La première c'est de dire: "Je suis policier, je me rends compte qu'il y a une enquête chez nous, mais j'apprends des éléments de la Sûreté; attention, commissaire, il faudrait qu'on s'arrête et qu'on prenne du temps pour répondre." C'est une interprétation.

Une deuxième interprétation est que le dossier a été traité à la police communale, il est reparti vers le procureur du Roi; des éléments arrivent par la suite et le policier dit: "Attention, il y a des éléments, il faut interrompre le dossier, mais qui est déjà reparti de chez nous." Il est peut-être chez le procureur du Roi, il est peut-être, même, parti au service des Naturalisations. C'est beaucoup plus large, à ce moment-là, que simplement la période de traitement au sein de la police communale.

La troisième possibilité - j'élargis encore -, c'est que le policier, au moment où il dit "il faudrait retarder" ... Normalement le policier de Waterloo n'est pas au courant des subtilités de la procédure ou des arcanes de la procédure parlementaire. Donc, dans son esprit, il ne sait pas dire à quel moment on en est dans la naturalisation. Parce que, à un moment, M. Sapion dira lui-même, en parlant de l'autre document, le deuxième rapport qu'il rédige: "C'est en lisant le procès-verbal de M. Vandewalle du 30 juin 1998 que j'apprends que M. Chodiev a été naturalisé belge." Effectivement, l'agent de quartier n'est pas au fait de l'évolution du dossier de naturalisation et on peut imaginer que, même alors qu'il a déjà été traité, pour lui, il serait encore pertinent de tirer la sonnette d'alarme des autorités supérieures afin de signaler des problèmes.

C'est un aspect. Une petite parenthèse, c'est évidemment que l'agent de quartier n'a pas forcément en tête l'ensemble de la procédure, la vision totale, puisqu'il vient dire: "Attention! Tenons compte des informations de la Sûreté". Il n'a vraisemblablement pas à l'esprit ou il ne sait pas forcément que, de son côté, la Sûreté est censée communiquer des informations au procureur du Roi qui, lui, devra rendre un avis. C'est encore un autre élément.

Et puis, il y a une autre approche, qui est tout à

fait différente et à laquelle on peut éventuellement adhérer en ce qui concerne les faux, et en particulier le procès-verbal, puisque, lui, je le qualifierais comme étant présumé faux - alors que je ne peux pas tirer les mêmes conclusions du rapport de M. Sapion -, c'est qu'il a été rédigé à un autre moment et avec une toute autre finalité. Mais je pense que cela fera partie du huis clos.

Il y a un autre point que vous avez relevé. Je pense que c'est dans la partie "réponses aux questions", où j'ai dit qu'on pouvait se poser des questions sur la date et, éventuellement, sur le fait qu'il avait bien été rédigé par M. Sapion. On a répondu aux questions dans l'urgence, il faut bien le dire, puisqu'on devait remettre le rapport très rapidement. Et puis, on a fait la synthèse, dont je trouve qu'elle est plus nuancée que la réponse à cette question. Quand je dis qu'on peut se poser la question quant au fait qu'il ait été rédigé par M. Sapion, avec le recul et le temps, je transformerais la phrase et, en tout cas, je dirais: "Quant aux circonstances dans lesquelles il a pu être rédigé par M. Sapion et avec quelles motivations", en tenant compte de sa légère frilosité et en se demandant s'il est bien l'auteur du document.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Kayser, je ne suis pas spécialiste du droit pénal, mais un document antidaté, c'est un faux, non?

**Jean-François Kayser**: Oui. Sauf que la date est occultée et que je ne sais pas quand il a été ...

**Olivier Hastir**: Pour autant qu'il y ait une intention de nuire ou frauduleuse.

**Jean-François Kayser**: Oui.

Je pense que nous travaillons vraiment ici sur l'aspect des pièces et les motivations éventuelles de "la grande famille" - comme certains l'appellent — de la police communale de Charle ... de Waterloo. C'est un lapsus. (*rires*)

Après, nous examinons les autres motivations éventuelles.

Vous avez également relevé le fait que M. Sapion a gardé le document pendant vingt ans. C'est exact. Il faut quand même nuancer, dans le sens où il avait un intérêt particulier à le garder pendant vingt ans à partir de 2002, à partir du moment où tout le monde ... Parce qu'on a lu *De Morgen*. Il va de soi qu'à l'époque, cela sort dans la presse. Toute la saga du trio kazakh et de Tractebel sort dans la presse. Il va de soi que les policiers de la

zone de Waterloo lisent cela également.

Même si à l'époque, il n'a pas prêté énormément attention jusque là à l'importance du document, c'est clair que quand on lit les articles en 2002, quand on sait que le service d'enquête va entendre M. Vandewalle sur place, cela devient plus significatif de garder un document par la suite et de le mettre dans son tiroir.

Vous parliez de la question de savoir qui a profité du faux, on pourra aussi en parler après, et de la question de savoir si le document fabriqué sert à ennuyer M. Vandewalle ou à ennuyer M. Chodiev. Si c'est pour ennuyer M. Vandewalle, ça se traite ici, mais j'ai peu d'éléments pour le dire, et si c'est pour ennuyer M. Chodiev, c'est clairement dans la deuxième partie de notre audition qu'on peut en parler.

Vous avez encore posé la question en ce qui concerne Mme Chodieva, du rôle de M. Vandewalle que vous qualifiez d'étrange et de son lien avec M. Kubla, mais je ne sais pas en dire plus que ce qu'on a déjà dit à M. Van Quickenborne, au risque de se répéter.

Quant au rapport Sapion aux officiers supérieurs, il y a diverses remarques qui sont effectuées sur le rapport de 1998. On peut faire les remarques, on peut faire les observations, on peut constater que les policiers qu'on entend, les officiers en question, n'ont pas de souvenir de la pièce. Conclure que la pièce n'a jamais été communiquée, je ne peux pas le faire. Est-ce que la pièce a été rédigée par M. Sapion à l'époque et qu'il ne l'a pas transmise ou est-ce qu'il l'a transmise? Je ne sais pas vous fournir une réponse fiable.

Je pense qu'on a aussi répondu à la dernière question que vous avez posée quant au nombre de faux présumés. Clairement, il y a le procès-verbal du 30 juin 1997, le procès-verbal Vandewalle ... Pardon, du 8 janvier 1997, je corrige. Puis, il y a les deux rapports Sapion, je ne pense pas qu'on puisse les considérer comme des faux. La seule chose que je peux dire concernant le deuxième, c'est que personne n'en dispose. À l'origine, c'est M. Sapion qui nous le remet. Quant au premier rapport, j'ai juste considéré les frilosités actuelles de M. Sapion qui prend un tout petit peu de recul quant au fait qu'il y a un problème avec la date de ce document. L'hiatus serait peut-être que le document se situe ou est rédigé à un moment autre que celui pour lequel il est présenté ou qu'on peut présumer en lisant simplement. Voilà, je pense que tout est dit.

**Olivier Hastir:** Je pense que c'est M. Sapion lui-même qui a déclaré qu'il situait la rédaction à l'été 1996, si je ne me m'abuse. C'est cela qui génère l'anachronisme par rapport aux menaces Chodiev qu'on a développées tout à l'heure. Et l'éventualité de réception d'informations de la part de la Sûreté de l'État a aussi déjà été évoquée tout à l'heure.

**Jean-François Kayser:** Monsieur Delperée, je pense que nous rejoignons votre question quand vous demandez de quand dataient les documents. On en revient à la même chose.

Pour répondre aux questions du dernier intervenant, tout d'abord les questions sur les méthodes de la Sûreté. On en a effectivement déjà parlé. En tout cas, je pense que les contacts entre la Sûreté et un agent de quartier – ce qui pouvait se faire; en tout cas, ce qui se faisait un peu partout - sont des contacts informels où un membre de la Sûreté cherche certaines informations et va voir la personne a priori la mieux informée pour parler des concitoyens, à savoir l'agent de quartier, qui a la vision la plus proche.

Si la demande est plus stratégique, la logique serait qu'il se soit adressé au chef de corps ou à un officier. Le Comité R s'est également suffisamment ouvert des méthodes. En principe, ce genre de communications ne se fait pas par écrit et en principe, normalement, la Sûreté ne communique pas d'informations; elle les demande.

Qui a procédé au faux?

Je pense qu'il y a un volet qui doit être traité à huis clos concernant en tout cas le procès-verbal. On y revient toujours.

M. Sapion a-t-il inventé une histoire avec la Sûreté? Quand j'ai entendu votre question – je ne l'ai pas notée - je pense que M. Sapion n'a pas dit qu'il avait des contacts directs avec la Sûreté. Il dit: "J'ai écrit mon rapport sur la base d'un document écrit provenant de la Sûreté" et il le représente comme ne sachant pas trop comment il est arrivé sur son bureau. Par qui, par quoi comment, il ne peut le préciser. Ce qui est ennuyeux, c'est que cela ne dit strictement rien non plus aux échelons supérieurs dans la transmission du document, notamment le secrétariat.

En dehors de l'aspect canal de transmission, le

deuxième aspect est de savoir à partir de quand M. Sapion peut savoir qu'il y a des menaces et à partir de quand M. Sapion peut savoir que la Sûreté travaille sur Chodiev.

Quant aux onze procédures disciplinaires de l'époque, je pense que je dois clairement nuancer les choses. Dans la mesure où cela concerne M. Sapion, et quelque part un aspect très personnel de sa carrière, je pense que ce serait peut-être plus utile aussi d'en parler à huis clos si vous le permettez.

Il y avait encore un point, c'était notre ressenti quant aux relations entre les personnages. Qui joue dans l'histoire? Dans Chodiev, on a le commissaire Fagot, il est décédé actuellement. Personne ne remettait en cause la manière de travailler du commissaire Fagot. Au contraire, il était présenté comme quelqu'un de méticuleux, voire presque craintif dans la peur de mal faire, donc il faisait du mieux qu'il pouvait. L'autre intervenant, c'est M. Vandewalle lui-même, jeune chef de corps à la police communale de Waterloo. Et puis, on a essentiellement M. Sapion, avec M. Vandewalle qui, à l'heure actuelle, décrit M. Sapion comme ayant été, du point de vue professionnel, un bon élément. On reviendra sur l'aspect disciplinaire qui ne concerne pas forcément le professionnel. Raison de plus de le traiter à part.

Les pressions aussi évoquées par M. Sapion, finalement, se réduisent, quand on l'entend, à une conversation où M. Vandewalle lui aurait dit: "M. Kubla fait un gros doigt" et où il dit: "J'ai été écarté du dossier". Ce qui est vrai, c'est que par la suite, M. Vandewalle va faire des pièces dans le dossier Chodiev, mais quand on regarde le premier dossier, 146 option 97, après le procès-verbal de M. Vandewalle du 30 juin 1998, il y a quand même encore un rapport de M. Sapion qui est fait le 4 mai 1999 dans le dossier, donc totalement mis à l'écart, on ne peut pas le dire. Et puis après les interventions de M. Vandewalle viendront les constats faits encore par un autre agent de quartier. Donc, on ne peut pas dire que M. Vandewalle ait conservé le dossier jusqu'au bout, dans toutes les procédures. Il s'est occupé finalement de la 239NAT99 et c'est tout. Voilà!

Quant à l'entente dans le corps de police, ce sera bien difficile pour nous de dire comment le gens s'entendaient. Il y a effectivement certains problèmes liés à un policier, qui a donné lieu à des rapports de la part de M. Vandewalle, mais qu'il serait bon aussi d'aborder en huis clos.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vraiment, je voudrais à nouveau remercier le Comité P pour le travail qu'il fait et qui n'est pas évident.

Je voudrais évoquer avec vous une hypothèse sur laquelle vous êtes venu assez rapidement. Il y a deux documents sur lesquels on s'interroge pour savoir si ce sont des faux ou pas. Il y en a un qui apparaît assez clairement comme un faux, c'est celui qui est prêté à M. Vandewalle et il y a l'autre dont on ne connaît pas la date, M. Sapion estimant qu'il avait été rédigé avant la naturalisation de M. Chodiev. En fait, il nous a aussi dit qu'il ignorait que M. Chodiev avait déjà été naturalisé. Il est donc possible que le document soit postérieur à la naturalisation de M. Chodiev, M. Sapion pensant qu'il n'était pas encore naturalisé belge et pensant que la pièce était utile.

Ce qui est particulier, c'est qu'il n'a pas été informé du suivi de la demande de naturalisation de M. Chodiev et que le document soit utilisé ultérieurement par une tierce personne pour essayer de semer un peu le trouble dans le dossier. Est-ce une hypothèse que vous avez étudiée? Le document serait postérieur à la naturalisation, mais de bonne foi ignorant, au-delà de la question des contacts avec la Sûreté de l'État qui ne sont pas clairs, que M. Chodiev était déjà belge.

**Jean-François Kayser**: Effectivement, comme on l'a dit, il est assez naturel que l'agent de quartier ne soit pas au courant de la suite donnée au dossier puisqu'on part vers le parquet. Le parquet renvoie vers le service des naturalisations et le dossier suit son cours. Et puis, à un moment donné finalement, c'est qui? C'est M. Chodiev qui reçoit un courrier lui disant que le 13 août 1998, il a été naturalisé. Le 13 août 1997, pardon!

Quand on regarde l'audition de M. Sapion, il dit également qu'il a appris la naturalisation de M. Chodiev à l'occasion de la lecture du procès-verbal fait par M. Vandewalle dans le dossier Chodieva. Ce procès-verbal, c'est celui du 30 juin 1998, suite à quoi dans les cinq jours qui suivent, le 5 juillet, M. Sapion rédige son rapport et a une démarche visant à corriger les informations données par M. Vandewalle.

Donc, on peut quand même dire qu'à partir du 30 juin ou encore – soyons plus ouverts – à partir de la date de rédaction du rapport de M. Sapion le 5 juillet 1998, M. Sapion ne peut pas ignorer que M. Chodiev est devenu belge.

Dès lors, cela n'a plus de sens de demander de suspendre ou retarder son dossier de naturalisation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Entre le 13 août 1997 et le 30 juin 1998, il peut avoir rédigé cette note. Sa date n'est pas connue puisqu'elle a été effacée par ceux qui ont transmis le document à la presse et qui l'ont fait de bonne foi (ce qui est juste une hypothèse.) Je cherche comme vous à tenter de m'y retrouver.

**Jean-François Kayser**: Mes seules remarques concernent le fait que, dans certains articles, auxquels je vous ai renvoyé notamment celui du *De Morgen* de 2002, il est fait état du fait que les menaces interviennent au début de l'année 1999 alors que l'article du *Le Soir* les situe en 1998. Ce n'est pas parce que des menaces sont citées en 1998 qu'il n'y en a pas eu avant. On peut aussi l'admettre. C'est comparable aux preuves par défaut et les preuves par défaut sont toujours dangereuses.

On avait dit tout à l'heure que, pour que des menaces soient de nature à mettre la procédure de naturalisation entre parenthèses, elles ne pouvaient être anodines. Elles ne relèvent pas du droit commun. Ce n'est pas anodin. À ce stade-ci, nous n'avons pas de trace de menaces intervenant au préalable. Mais je ne connais pas parfaitement les éléments du dossier de droit commun concernant M. Chodiev ni les informations dont pouvait disposer la Sûreté de l'État.

De **voorzitter**: Dank u wel, collega's. Mag ik hiermee een einde stellen aan de openbare zitting en vragen aan al diegene die niet geautoriseerd zijn om hier te blijven de zaal te willen verlaten. Ik schors vijf minuten zodat de diensten de zaal in gereedheid kunnen brengen.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Johanna Erard

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-François Kayser

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Olivier Hastir

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 08 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 08 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.11 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.11 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Bruno Bulthé, voormalig onderzoeksrechter.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisition de la nationalité" de M. Bruno Bulthé, ancien juge d'instruction.**

De **voorzitter**: Collega's, wij zullen onze vergadering voortzetten. Onze volgende gast is de heer Bulthé. Mijnheer Bulthé, ik moet de tekst voorlezen die u voor u vindt op de bank.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Bruno Bulthé legt de eed af.*

Collega's, misschien nog een korte dienstmededeling. Er is een lichte wijziging van de agenda. Om praktische redenen zullen we na de heer Bulthé meteen de heer Van Lijsebeth horen. Naderhand volgen dan mevrouw Roggen en de heer Lugentz.

Mijnheer Bulthé, zou u een korte inleiding willen geven? Indien u het dossier dat u al zovele jaren terug behandelde, wenst te situeren, krijgt u daar nu de kans toe.

**Bruno Bulthé:** In 1997 was er een klacht met burgerlijke partijstelling van Trans-World Metals. Nu, om een lang verhaal kort te maken, deze maatschappij beklagt er zich over dat ze in

Kazakstan in een zeker aantal bedrijven die geïmpliceerd zijn in de koolindustrie, in elektriciteit, metaal enzovoort, aandelen hebben aangekocht ten gevolge van de perestrojka in 1995 en de privatiseringsoperaties die dan zullen gebeuren. Wij stellen dus vast dat de Kazakse overheden daar een bijzonder grote rol in spelen.

De klagende partij houdt voor dat een zeker aantal mensen daar een bijzonder negatieve rol in gespeeld heeft. Ze gaan ten andere vrij ver in hun beschuldigingen en uiteindelijk worden er drie personen uitdrukkelijk geïdencieerd, met name de heer Chodiev Patokh, de heer Machkevitch Alexandre en Alijan Ibragimov. Ik bespaar u de details in verband met de verschillende maatschappijen waarover zij het hebben.

Het komt er in feite op neer dat ze zeggen wij, Trans-World Metals, kopen aandelen in en wij voelen ons bedot want wij worden geweerd uit algemene vergaderingen, uit bestuursbeslissingen en dies meer. Uiteindelijk zullen zij vragen om een onderzoek te leiden in dit verband, om over te gaan tot een reeks inbeslagnames van fondsen die volgens hen afkomstig zijn van frauduleuze praktijken. Ze leggen dus klacht neer: uit hoofde van als dader of mededader witwassen, dus de gekwalificeerde heling, valsheid in geschrifte en gebruik ervan, afpersing en vereniging van misdadigers.

Ze vragen ons ook om een aantal huiszoekingsmandaten uit te voeren.

Op 19 december, dus ongeveer 19 dagen later, komt er nog een brief met bijkomende inlichtingen. Daarin wordt gezegd dat behoudens die personen, er ook nog een aantal familieleden van hen betrokken zijn, die op bijzonder gevoelige posten in de maatschappij geplaatst werden. Deze mensen zijn blijkbaar volledig onkundig inzake het beheren van dergelijke situaties.

Het parket zal de zaak volgen en dezelfde kwalificaties weerhouden. Bij de klachtbevestiging, wat de eerste stap is bij dergelijke procedures, op 3 maart 1998, treedt een confrater op van de advocaat die opgetreden is namens de klagende partij. Wat me vooral opvalt op dat ogenblik is dat de klagende partij eigenlijk vrij onvolledig is omtrent een aantal elementen in dat dossier. Ik denk uit onwetendheid: "Ik weet het niet", "ik wacht op documenten" en dergelijke. Dat is opvallend, omdat een klachtbevestiging doorgaans uitgebreider is dan de aanvankelijke klacht. Als er mensen komen die een klacht willen indienen,

vragen we hen om een korte, krachtige klacht op te maken, waarna ze bij de klachtbevestiging de kans krijgen om alles uitgebreid te staven met stukken in bijlage.

Ik laat dan in een eerste fase een zeker aantal mensen identificeren, zowel Chodiev, Machkevitch als Ibragimov. Ik bespaar u de identificatiegegevens van deze personen. Wat opvallend is, is dat de twee eerste gekend zijn omdat ze samen zakenbelangen hebben, zowel in België als in Kazakstan. Ibragimov is ook betrokken bij een aantal zaken die beheerd worden door beide heren, maar zou vooral ook andere activiteiten uitoefenen, te weten onder meer het uitbaten van een reisagentschap.

Men spreekt ook over bijkomende informatie en ik verneem op dat ogenblik ook dat mijn collega Van Espen een gelijkaardig onderzoek voert omtrent Chodiev, Machkevitch en een naamloze vennootschap PMC Trading. Ik weet ook dat collega-onderzoeksrechter een procedure voert lastens Ibragimov Alijan, die deed dat ook. Er is ook naamsverwarring omtrent een andere persoon, een dame, de echtgenote van de eerste minister van Kazakstan, die daarin ook wordt vermeld.

In datzelfde pv is er eveneens sprake van een corruptiedossier lastens een zekere heer Rozenberg Philippe. Ik zal later vernemen, naar aanleiding van een verdere lectuur, dat deze man door de collega betrokken zou zijn bij naturalisaties met betrekking tot een zeker aantal Russische onderdanen. Dat zal ook aanleiding geven tot – ik zal niet zeggen een huiszoeking – een beleefdheidsbezoek dat ik laat brengen aan de dienst van de Kamer met betrekking tot de naturalisatie van Ibragimov. In een brief van diens raadsman wordt gevraagd belangrijke bedragen van de heer Ibragimov, (in beslag genomen) vrij te geven. U zult ook weten uit het dossier dat er verschillende procedures-Franchimont zijn. Verschillende procedures zullen worden ingesteld om die vrijgave te bekomen...

De **voorzitter**: Mijnheer Bulthé, zou u kunnen zeggen welke advocaat optrad voor de heer Ibragimov?

**Bruno Bulthé**: Op dat ogenblik is dat stafhouder Legros die optreedt. Het is hij die mij een brief schrijft. Ten andere, die zit ook in het dossier. Hij probeert mij te overtuigen om dat beslag te heffen, gelet op het feit dat de heer hier een vaste woonplaats heeft, in Sint-Genesius-Rode, dat hij ook andere onroerende goederen heeft en dat er



een procedure is om de Belgische nationaliteit te verkrijgen, gelet op het feit dat de heer hier belangrijke economische belangen heeft en een belangrijke functie heeft bij Tractebel.

Ik vraag aan de onderzoekers om die brief te verduidelijken.

p dat ogenblik zegt men mij dat de heer Ibragimov hier zelf geen onroerende goederen heeft. Later zal ik uitmaken dat hij die heeft geschonken aan zijn kinderen, eerst aan vijf van zijn zes minderjarige kinderen. Later zal het zesde dan ook iets krijgen.

Men deelde mij mee dat er onroerend beslag op dat goed was en dat er een procedure liep om de Belgische nationaliteit te verwerven. Men gaf mij het nummer van het dossier in augustus 1997.

Op dat ogenblik – en ik neem nu het proces-verbaal ter hand want dat is misschien interessant –, werd het proces-verbaal opgesteld naar aanleiding van het bezoek van de onderzoekers hier in de Kamer die het dossier wilden inkijken.

Wij spreken nu over een bezoek dat werd gebracht op 8 oktober 1998.

“Ter plaatse hadden wij een ontmoeting met mevrouw Van Hauwermeiren, secretaris van de commissie voor de Naturalisaties. Na toelating, verleend door de heer Langendries, op dat ogenblik voorzitter van de Kamer, geeft mevrouw Van Hauwermeiren ons inzage van het dossier houdende de naturalisatie na de vraag die ingediend is door de heer Ibragimov.

Hieruit is het volgende gebleken. Ten eerste, de aanvraag tot naturalisatie, gedateerd op 21 maart 1997, aan de dienst voor de Naturalisaties werd toegestuurd door de genaamde Philippe Rozenberg, Brussels volksvertegenwoordiger, en dit op datum van 29 april 1997.” Dus een goede maand later.

“De aanvraag is vergezeld van een referentiebrief ten gunste van Alijah Ibragimov, opgesteld door de volgende personen: Marguerite Zeltman...” Zij is een vertrouwenspersoon van Alijah Ibragimov en co. Het is de dame die ook verantwoordelijk is en een paar keren tussenbeide zou komen in onder meer het reisbureau van de heer Ibragimov.

“... de heer Atherinos *senior vice president* van de NV Tractebel, de heer Deroux, *chief executive officer* bij de NV Tractebel, de heer Harvo Suzuki, president van de NV Asian Travel, de heer Abduazim Rustambaev, reeds geïdentificeerd, de

heer Farit Lyuhudzayev en de heer Almaz Khamzaev.”

Ik verwijs u naar het proces-verbaal, dat u zeker kunt terugvinden in uw procedurestukken, voor het gemak. Ik heb het hier bij de hand. Het is het proces-verbaal nr. 21074 van 1998.

En dan, als vorige beroepsactiviteiten van de heer Ibragimov worden vermeld: employé au Kirgistan, (Tokmak); président de la société Karatas (Alma Ata). Uit overige documenten blijkt verder dat de heer Alijan Ibragimov gestudeerd heeft aan “Academie veterinaire de Moscou”.

Ik kom naar een stuk dat volgens mij interessant is. In het dossier wordt ook informatie aangetroffen uitgaande van de Dienst Vreemdelingenzaken. Hieruit blijkt dat de heer Ibragimov een eerste maal in België binnengekomen is op 30 januari 1997, voorzien van een Kazakstans paspoort met een visum van 90 dagen.

Op 10/02/97 maakt hij het voorwerp uit van een aankomstverklaring, geldig tot 30/04/97. Op 05/06/97 wordt hem het bevel tot het verlaten van het grondgebied betekend, een bevel waaraan geen gevolg wordt gegeven gezien hij voorafgaandelijk, op 28/04, een verblijfsvergunning heeft aangevraagd.

Op 02/07/97 wordt de vraag tot het bekomen van een verblijfsvergunning onontvankelijk verklaard en wordt hem opnieuw een bevel tot het verlaten van het grondgebied betekend. Er wordt niet gepreciseerd welk gevolg hieraan werd gegeven.

Op 10/09/97 krijgt de heer Ibragimov een inschrijving op het vreemdelingenregister van Braine-l'Alleud, dit enerzijds op basis van een bekomen beroepskaart en anderzijds het bekomen van een nieuw visum. De geldigheidsduur van zijn verblijf in België wordt evenwel beperkt tot de geldigheid van zijn beroepskaart, termijn die niet gepreciseerd is.

In het dossier bevindt zich ook een advies de dato 22/06/98 van het parket van de procureur des Konings te Nijvel. Hierin wordt voorgesteld om de aanvraag van de heer Ibragimov te verwerpen.

Ten slotte wordt in het dossier ook correspondentie aangetroffen uitgaande van een Brusselse advocate, te weten Rose-Marie Sukennik. Deze verwijst naar een negatief advies van het parket van Nijvel en stelt dat dit ten dele gebaseerd zou zijn op het feit dat de heer

Ibragimov de Franse taal niet machtig is. Zij betwist deze vaststelling en beweert dat de betrokkene Franse taallessen volgt en minstens een passieve kennis van de taal bezit. Zij dringt verder aan op het aanvaarden van de naturalisatieaanvraag en dit vooral omwille van de positieve invloed van de aanwezigheid in België van de heer Ibragimov op de Belgische economie. Zij verwijst hierbij expliciet naar de contracten gerealiseerd door Tractebel in Kazakstan.

Op basis van de dossierstukken wordt op 1 oktober 1998 door de heer Eerdekens, voorzitter van de commissie der Naturalisaties, voorgesteld om de naturalisatieaanvraag van Ibragimov te verwerpen. Ik citeer nog altijd uit het proces-verbaal van 9 oktober over een bezoek van 8 oktober. De laatste zin luidt: "Volgens mevrouw Van Hauwermeiren zal de commissie der Naturalisaties op woensdag 14 oktober," dus zes dagen later, "dienen te beslissen welk gevolg aan de aanvraag zal worden verleend. Het valt echter te verwachten dat de naturalisatieaanvraag van betrokkene verworpen zal worden." Daarmee heb ik u de integrale lectuur van het proces-verbaal gegeven.

Nu goed, de procedure loopt dus voort. Op 10 oktober zal ik een rogatoire commissie sturen naar Kazakstan. Die rogatoire commissie is al eerder vastgelegd. Volgens de onderzoekers hebben er contacten plaatsgevonden met de Kazakse autoriteiten. Zij worden daar verwacht en zijn als collega's uit België van harte welkom.

Het volgende is bijzonder; ik heb dat nog niet meegemaakt. Het is misschien wel even de moeite waard om dat te bespreken. De onderzoekers komen in Kazakstan aan op 10 oktober. U moet weten dat mijn collega Roggen ook al een rogatoire commissie heeft gestuurd naar Kazakstan. Ik zal u, zij het misschien niet integraal, lezing geven van proces-verbaal 36260 van 1999. In mijn carrière heb ik verschillende rogatoire commissies uitgestuurd en ik heb nooit zo'n proces-verbaal als antwoord gekregen. Dat verwijt ik de onderzoekers niet, maar de inhoud is wel interessant. "Ter plaatse, op zondag 10 oktober 1999, omstreeks 14.00 uur lokale tijd, worden wij opgevangen door een zeker aantal mensen. Een van die mensen is een zekere A. Djoussipov, voorgesteld als adjunct-hoofd van de nationale veiligheidsdienst, de volgende is een zekere A. Toksan Baev, voorgesteld als verantwoordelijke van de dienst internationale criminele opzoeken en algemeen crimineel departement, en een zekere mijnheer S. Issaev, voorgesteld als officier Interpol Kazakstan. De

eerste heer Djoussipov, , "meldt ons belast te zijn geworden met de voorbereiding en de uitvoering" – de uitvoering! – "van onze respectievelijke rogatoire opdrachten en stelt dat onze gezamenlijke werkzaamheden vanaf maandag 11 oktober een aanvang zullen kunnen nemen.

Op voormelde datum hebben wij inderdaad een vergadering in de burelen van het Nationaal Veiligheidscomité, en dit onder leiding van een van die ambtenaren. Op deze vergadering waren eveneens aanwezig: de heer Issaev en de heer Bekjianov, voorgesteld als zijnde adjunct-hoofd van de Nationale Directie Veiligheid van de Republiek."

(...)

Je me permets de vous lire ce PV, parce que lorsque l'on se rend en France, on ne m'a jamais signalé avoir rencontré le dit commissaire X, Y ou Z.

Het ging altijd om "zogenaamde mensen".

Et cela m'a frappé. Et vous allez surtout voirle résultat de cette commission rogatoire, qui est encore plus intéressant.

"Wat betreft de internationale rogatoire opdracht overgemaakt aan de Kazakse autoriteiten door mijn collega Roggen, wordt ons gemeld dat het antwoord daarop samen met de nodige stavingstukken reeds per diplomatieke weg zijn overgemaakt aan de Belgische diplomatieke autoriteiten. Ook wordt ons gemeld dat in dit verband een gedetailleerd onderzoek werd gevoerd naar de activiteiten en de commerciële structuren in Kazakstan van de drie personen die ons interesseren.

Het onderzoek zou echter uitwijzen dat betrokkenen in Kazakstan geen enkel strafbaar feit hebben gepleegd en dat het fortuin dat zij met hun commerciële activiteiten in Kazakstan hebben vergaard, volledig legaal is."

Dat is wel belangrijk. C'est important parce que cela va expliquer en partie le résultat de cette enquête et de son instruction.

"Inzake onderhavig dossier wordt ons door de heer A. Djoussipov gemeld dat het origineel van onze rogatoire commissie inzake criminele activiteiten op klacht nog niet door de gerechtelijke autoriteiten werd ontvangen en dat zij enkel een kopie hebben gekregen via Interpol

Brussel aan Interpol Almaty.”

Politiemensen hebben altijd een kopie mee om deze te overhandigen. De Kazakse autoriteiten waren bereid de zaak op die basis uit te voeren.

“Op dinsdag 12 oktober is er een nieuwe vergadering in het bureau van de heer Djoussipov, opnieuw in aanwezigheid van twee andere personen. Er wordt enkel gesproken over het gerechtelijk onderzoek dat door de Kazakse autoriteiten werd gevoerd naar de criminele activiteiten van de voormalige eerste minister Kajegueldin.”

Dat is belangrijk. Ce nom est important parce que finalement,, cette personne sera régulièrement citée dans la plainte initiale comme étant la personne de référence dans les procédures de privatisation qui ont eu lieu et qui expliquent en fait l'apport d'un certain nombre de compagnies étrangères au Kazakhstan.

“Er worden ons twee bundels getoond. Deze documenten zouden voor ons bestemd zijn. Tevens wordt ons gemeld dat wij de volgende dag een bespreking zullen hebben met de afgevaardigde van de procureur-generaal.”

Nos enquêteurs sont là depuis le dimanche. Nous sommes le mercredi 13 octobre.

“Er wordt inderdaad een nieuwe vergadering georganiseerd en dit in de burelen van de procureurs onder leiding van A. Mambetov, die ons voorgesteld wordt als de afgevaardigde van de procureur-generaal van de republiek, verblijvende te Astana, “qui est, à ce qu'il paraît, la nouvelle capitale du Kazakhstan”.

“Verder zijn de reeds bekende gesprekspartners van de vorige twee vergaderingen ook aanwezig. Er wordt ons opnieuw bevestigd dat het antwoord op de internationale rogatoire commissie van mevrouw Roggen reeds werd verstuurd.”

Ce qui expliquait, en fait, la présence de M. Michaux avec un de nos enquêteurs en Russie à ce moment-là. Mais les résultats ont déjà été envoyés en Belgique.

“Wat het huidige dossier betreft, wordt ons gemeld dat de desbetreffende rogatoire commissie eveneens volledig zal afgehandeld worden.”

Je remarque ici qu'on ne précise pas par qui, et surtout pas en présence de qui.

“Op onze vraag wat dit concreet inhoudt, kan er echter geen afdoend antwoord worden bekomen. Het is ons dan ook niet duidelijk welke onderzoeksdaden reeds werden uitgevoerd of nog uitgevoerd dienen te worden. Het is ook niet duidelijk of wij op enigerlei wijze bij deze uitvoering zullen worden betrokken.”

Je vous rappelle que dans la commission rogatoire, j'ai demandé un certain nombre de devoirs relatifs aux trois personnes concernées, concernant un certain nombre de sociétés qui ont été citées dans la procédure. J'avais également demandé de procéder à la saisie d'un certain nombre de biens ou, surtout de fonds qui ont été obtenus à la suite de ces transactions.

“Op vrijdag 15 oktober” – donc on est déjà la fin de la semaine – “hebben wij een laatste vergadering in de kantoren van A. Djoussipov, in zijn aanwezigheid. Er wordt ons echter geen verdere inzage gegeven in de stand van het gevoerde onderzoek. A. Djoussipov beperkt zich ertoe onze hulp in te roepen om als afgevaardigden van de Belgische politie de Kazakse onderzoeker te willen bijstaan bij het leggen van contacten met de diverse buitenlandse politiediensten.”

On demande en effet à nos enquêteurs – ils sont sur place – s'ils peuvent faciliter les contacts des services judiciaires kazakhs avec des collègues d'autres pays.

“Op onze concrete vraag wat uiteindelijk werd gerealiseerd inzake rogatoire commissie betreffende onderhavig dossier wordt ons tot onze verbazing gemeld dat er niets kan worden gedaan zonder de originele tekst.”

Je fais une vérification. Il faut savoir que la commission rogatoire (j'ai la date ici) a quasiment immédiatement été transmise par un officier de liaison par DHL au Kazakhstan. Est-ce que les services de DHL étaient moins diligents à l'époque que maintenant? Je n'en sais rien. Mais toujours est-il que, vu les dates, ce document devait être certainement à temps au Kazakhstan.

“Op zaterdag 16 oktober hebben wij een laatste contact met A. Djoussipov en N. Bekjanov. Deze laatste overhandigt ons een bundel documenten, blijkbaar met betrekking tot de commerciële en bankrelaties van de genaamde A. Kajegueldin. Deze documenten zijn nuttig voor het dossier van collega Roggen en worden overhandigd aan de collega Michaux.”

En fait, on revient bredouilles. On revient bredouilles en disant que finalement, ce sera plus tard qu'on va nous envoyer tout les renseignements.

Dat zal wel van belang zijn voor de latere afloop van de procedure. Ik heb u al gezegd dat de Kazakse autoriteiten ons meedelen dat de drie mensen die wij op dat ogenblik in het vizier hebben, legaal werken en dat hun fortuin aldaar op een legale manier werd vergaard.

En résumé, je vous rappelle dis que le 06/09/1999, c'est-à-dire plus d'un mois avant l'arrivée des enquêteurs au Kazakhstan, les documents avaient été envoyés par DHL. Et la veille ou quelques jours avant leur départ pour le Kazakhstan, les enquêteurs avaient reçu l'assurance qu'ils pourraient exécuter la commission rogatoire comme d'habitude. En général, que fait-on? On demande un certain nombre de devoirs aux autorités étrangères qui sont exécutés en présence des enquêteurs belges.

Ici, c'est la première fois - cela m'a frappé - que je reçois le résultat d'une commission rogatoire avec les *zogenaamd*, les "soi-disant", etc. Je n'étais pas sur place. Donc, je ne sais pas vérifier de quoi il s'agit, de quoi cela retourne. Ik bespaar u de verdere details.

De heer Ibragimov zal nog eens verhoord worden in 1999. Wij zullen verschillende verzoekschriften-Franchimont krijgen tot opheffing van de inbeslagnames, die ik telkenmale zal weigeren. Zelfs tot in beroep voor de KIB zal mijn weigering bevestigd worden.

Et alors - c'est tout à fait intéressant - je reçois en dernier lieu, finalement en 2000, une demande d'un autre bureau d'avocats de lever les saisies que j'avais fait effectuer auprès de la KBC et de la BBL. Avec toute une histoire ... On va m'expliquer cela très concrètement.

Finalement donc d'autres avocats interviennent (pour la précision, je vais dire que ce sont Me Raf Verstraeten et François Konink). Manifestement M. Ibragimov a changé d'avocats. Une très belle requête où ils vont expliquer – et cela ressort du dossier – que les transactions qui ont été effectuées sont légales et que les fonds que j'ai saisis doivent être libérés aussi bien à la BBL qu'à la KBC, en expliquant - et cela va être confirmé par la commission rogatoire ou du moins les résultats que je vais recevoir -, que

Transworld Metal a essayé de s'introduire dans les circuits commerciaux, de la privatisation, et Transworld Metal avait développé un système où ils se faisaient livrer leurs produits, c'est-à-dire du métal, du charbon, à de petites sociétés avec des délai de paiement..

En général - et c'était la règle au Kazakhstan - on livrait et on se faisait payer. Mais, comme ici il y avait un délai de paiement de 180 jours pour les sociétés auxquelles on avait livré le matériel, la société qui avait livré le matériel, c'est-à-dire la société kazakhe n'avait pas touché les fonds. Et l'argument est ici que, en fait, Transmetal n'avait pas été correct et, finalement, les sociétés kazakhes risquaient la faillite, parce qu'elles étaient en rupture de fonds. Elles étaient en rupture de fonds et c'est la raison pour laquelle toutes les procurations qui ont été données et tous les mandats que Transmetal avait fournis pour assister aux réunions et pour s'introduire dans les comités de direction etc. ont été annulés. Résultat des courses, on me dit que les trois sieurs qui m'intéressent ont pratiqué, de manière tout à fait légale, leurs activités commerciales, suite à quoi le 11 septembre 2001, je vais effectivement lever les saisies que j'avais fait effectuer à la KBC et à la BBL.

Finalement, quasiment deux ans plus tard, il y aura un règlement de procédure avec des conclusions très approfondies où, finalement, les avocats de l'époque, c'est-à-dire Verstraeten et Koning vont très clairement reprendre les rétroactes de l'affaire et la chambre du conseil va décider le 11/09/2003 le non-lieu pour les trois personnes concernées.

Voici un petit aperçu général. Je me suis un peu appesanti sur la procédure de naturalisation car il semblait que celle-ci a attiré votre attention toute particulière.

De **voorzitter**: Onze aandacht ging inderdaad in de eerste plaats – en dat is trouwens het onderwerp van het eerste luik – naar de verwerving van de Belgische nationaliteit, of de poging daartoe, wat de heer Ibragimov betreft. Voor de heer Chodiev is dat gelukt via de Kamer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour votre exposé et pour ce retour dans le passé. Ce qui m'a frappé en lisant le dossier judiciaire - je n'en ai pas l'habitude -, c'est le parallèle entre le dossier Transworld et le dossier Tractebel, deux sociétés occidentales qui ont été attirées au Kazakhstan et puis qui, à un moment, en ont été un peu exclues ou qui ont en tout cas décidé de

se retirer, qui ont eu un conflit judiciaire avec le trio qui était un peu la porte d'entrée au Kazakhstan. Si j'ai bien lu, il y a eu un accord amiable finalement avec le trio.

**Bruno Bulthé:** Effectivement, la partie plaignante nous a finalement transmis un courrier nous disant qu'elle souhaitait retirer sa plainte. C'est un procédé assez particulier. Ils ont expliqué qu'ils étaient arrivés à un compromis et que la procédure qui avait été initiée était préjudiciable pour les sociétés kazakhes et pour la partie plaignante également.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est cet accord à l'amiable qui explique le non-lieu?

**Bruno Bulthé:** Non, je dirais que, d'une part, ce qui explique le non-lieu, c'est en partie les résultats ou les non-résultats ou ce que nous avons appris au Kazakhstan dans les circonstances que je vous ai expliquées et qui, pour le moins, étaient très bizarres. C'est pour cela que je me suis permis de vous lire in extenso ce procès-verbal.

Maintenant, de vous à moi, à partir du moment où la partie plaignante se rend compte de ce qu'il y a dans le dossier et qui, manifestement, a été traité entre la partie plaignante et les personnes contre lesquelles cette plainte avait été déposée, elle se rend parfaitement compte que ce n'est pas bon pour son image de marque non plus. Il est effectivement également question du fait que la partie plaignante a été légèrement titillée autant dans la presse internationale que dans la presse belge qui réfèrent à un certain nombre de situations similaires et à des procédés similaires. Je peux imaginer que tout le monde avait intérêt à se passer de cette publicité.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ce qui est frappant quand vous expliquez la commission rogatoire, c'est le fait qu'il y a une coalition entre l'État kazakh et le trio - je l'interprète comme cela, cela n'engage que moi évidemment -, pour empêcher la commission rogatoire d'être menée à bien.

**Bruno Bulthé:** Je n'en sais rien. Moi, c'est la première fois que je vois une commission rogatoire comme cela. J'envoie un enquêteur et Françoise Roggen y adjoint M. Michaux. À l'époque, ce sont encore deux services totalement différents (police judiciaire et gendarmerie – BSR). C'était avant la réforme des polices, etc. Mais c'est assez particulier. Ce sont deux bons policiers, qui s'entendent, de bon sens, etc. M.

Michaux était content de se refaire une virginité, dans un certain sens, et finalement, il récupérerait quelque part une plate-forme internationale dans un dossier relativement important. C'était l'enquêteur principal dans mon dossier qui m'intéressait.

Je ne vous cache pas que ... J'envoie une commission rogatoire aux États-Unis, en France, ils rencontrent X, Y ou Z. Ce n'est pas le *zogenaamde*, le soi-disant ou celui qui se présente comme tel. Leurs interlocuteurs sont très clairement identifiés. Comme je vous l'ai dit également, une commission rogatoire, on l'exécute. C'est ce que je demande explicitement, autrement on n'y va pas. Et finalement, pour ce que les enquêteurs ont fait sur place, cela a coûté beaucoup d'argent. Mais cela, c'est autre chose. Mais c'est important quand même.

L'enquêteur qui est parti, l'enquêteur Beckers est l'enquêteur principal. Pourquoi est-ce que je fais appel à Beckers? C'est parce qu'il a épousé une dame d'origine russe, il parle russe. Donc, même s'il y a un interprète officiel qui est là également, j'aime bien qu'il comprenne ce qu'on dit. Et il connaît bien ce type de situation qui, pour moi, était assez hermétique.

Et ce qui m'avait frappé également, c'est quand, lors de la confirmation de la plainte, le confrère de Me Verbist qui vient confirmer la plainte, reste évasif sur de nombreux points. "Pour cela, je ne suis pas sûr; c'est mon contact à Londres qui m'a dit que ...". C'est la première fois que je vois cela de la part d'un bureau d'avocats que je considère comme étant sérieux. Vous savez, avec le contenu de sa déclaration Je vois difficilement Me Verbist, que je connais bien, venir raconter cela en personne aux enquêteurs. Je veux bien reprendre, d'abord la lettre, puis l'audition de confirmation de plainte. Je vais vous la lire, parce que cela vaut le coup. C'est assez particulier. Il s'agit de Me Wagner, pour le citer, ... werd hiertoe gemandateerd door meester Johan Verbist, ondertekenaar van de klachtbrieven in onderhavig dossier.

Vous savez, ça « puait » déjà un peu – excusez-moi pour l'expression – le piège à cons. Quand je lis cela... Vous savez, il y a quelques années que j'étais à l'instruction, je ne vise pas les plaignants ni les personnes (?) mais quand je lis ça, c'est comme pour la commission rogatoire. C'est pour ça que je me permets de vous la lire.

Ik wens Nederlands te spreken. Ik wens de klacht te bevestigen.

Il vient me confirmer une plainte qui fait 20 pages.

Ik zal u trachten – “trachten” – de nodige verduidelijkingen te geven.

Je vais essayer de vous donner les éclaircissements. Comme je l'ai expliqué au président, en général, on dépose une plainte. Quand on vient me voir, je dis: "Vous savez, soyez relativement court dans votre plainte. Dites ce que vous avez à dire et pour tout ce que vous avez ajouté – les deux cartons de documents – vous venez pour votre confirmation de plainte. Je vous donnerai l'occasion d'explicitier la plainte".

U vraagt me de situatie te schetsen van de vennootschap Transworld Metals. Ik beschik momenteel over weinig of geen gegevens betreffende deze vennootschap.

Ons advocatenkantoor is in deze zaak gecontacteerd door een advocatenkantoor, Mayer, Brown & Platt in Londen, zijnde een internationaal advocatenkantoor. Onze gesprekspartner aldaar is de heer Eric Bettelhem, die er vandaag jammer genoeg niet bij kon zijn. Naar ik meen is het adres van Transworld Metals te Genève rue du Rhône 46. Ik zal alleszins aan onze Engelse collega's de nodige details vragen.

Je n'ai plus jamais reçu de lettre ou d'éclaircissement concernant ce point.

U laat mij opmerken dat in de overgemaakte stukken, meer bepaald in farde, enkele faxberichten terug te vinden zijn met hoofding Transworld Metals en getekend door Alexander Busaev(?). Op deze documenten wordt als adres vermeld 1 Rôtisserie Place de la Fusterie à 12-14 Genève. U vraagt mij hierbij uitleg, ce qui me semble logique. Bon flic. Ik heb voorlopig geen verklaring voor dit afwijkend adres. Wat betreft de naam Alexander Bushaev, zal ik de nodige informatie opvragen bij onze Engelse collega's. U vraagt mij de situatie te schetsen van de vennootschap.

Maintenant, c'est la situation d'un certain nombre de sociétés dont on parle et où, finalement, Transworld Metals essaye de prendre des participations.

Van Japan Chrome Corporation. Zoals uit de meegedeelde stukken blijkt, betreft het een vennootschap opgericht in 1995, met *registered office* in Tortola, British Virgin Islands, op het adres enzovoort.

De geregistreerde agent is de *Overseas Management Company Trust (BVI)Ltd.*

Là, il me donne en fait une explication finalement assez cohérente. On sait de quoi on parle, là cela pour autant que je puisse vérifier bien entendu.

Volgens de stukken in ons bezit werd op 25 september 1997 de vennootschap United Cleaning Corporation aangesteld als vertegenwoordiger van Japan Chrome Corporation.

Et alors, on me donne un certain nombre d'autres sociétés. Et puis ?.

Deze persoon wordt geciteerd op pagina 8 van de eerste klachtenbrief overgemaakt aan de procureur des Konings van Brussel.

Il faut savoir qu'une plainte avec constitution de partie civile est déposée entre les mains du juge d'instruction mais toujours adressée au procureur du Roi.

Er wordt hier evenwel melding gemaakt van een zekere Soukholinski-Mestetchkih. Ik heb geen verklaring gekregen voor deze bijkomende naam.

Je vais continuer mais tout est à l'avenant. Ou bien je n'ai pas d'explication, ou bien on me donne des explications que j'ai déjà dans la plainte initiale, ou bien on va m'envoyer des documents plus tard, que je ne verrai jamais.

Finalemet, quand je lis ça, cela me fait un peu titiller. Je me rends compte que la fin de la procédure n'est pas nécessairement surprenante. Cela a pris quatre ou cinq cartons, beaucoup d'investissement en temps et en personnel, et ça a occupé beaucoup de monde pendant très longtemps. Finalemet, c'est un débat commercial qu'on essaie de finaliser ici en Belgique sous prétexte ces personnes vivent ou ont vécu momentanément en Belgique. C'est la seule l'explication que je peux vous donner.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous savez s'il y avait une plainte déposée à Londres ou c'était intéressant pour eux de déposer la plainte en Belgique parce qu'il y avait un citoyen belge?

**Bruno Bulthé**: La première question qu'on se pose toujours... L'utilité des plusieurs procédures qui ont été déposées dans différents pays. Mais pourquoi ici en Belgique? Parce que trois des personnes principalement impliquées dans la procédure séjournent à ce moment-là en

Belgique et avaient investi des fonds ?. Vous avez vu les chiffres dont on parle. J'ai consulté quelques PV concernant l'état de fortune de ces trois personnes. Nous parlons en millions de dollars. Donc, s'il y a quelque part quelque chose à récupérer, c'était peut-être ici en Belgique.

De **voorzitter**: Aangezien er geen vragen meer zijn van de collega's, rest mij enkel nog de taak de heer Bulthé te bedanken.

Ik zal nog even toegeven, mijnheer Bulthé, dat het dankzij het bezoek van uw onderzoekers is, dat er bij de naturalisatiecommissie een lichtje is gaan branden. Daarnaast hebben we het ook aan uw onderzoekers te danken dat er contact opgenomen werd met het parket en dat het advies van de Staatsveiligheid "Rien a signaler" werd rechtgezet. Op die manier is tenminste in 1998 voorkomen dat Ibragimov de Belgische nationaliteit verwierf. Het feit dat hij die, aan de hand van een nationaliteitsverklaring, alsnog verkreeg in 2005, blijft voor mij een raadsel.

Nogmaals bedankt voor het optreden van uw onderzoekers. Dat heeft er voor gezorgd dat althans in dit huis geen fout werd gemaakt.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.55 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.55 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Bruno Bulthé

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 08 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 08 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.06 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.06 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met mevrouw Françoise Roggen en de heer Frédéric Lugentz, voormalige onderzoeksrechters.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisition de la nationalité" de Mme Françoise Roggen et M. Frédéric Lugentz, anciens juges d'instruction.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze vergadering voortzetten. Ik verwelkom mevrouw Françoise Roggen en de heer Frédéric Lugentz.

Madame Roggen, monsieur Lugentz, je vais vous lire le texte que vous trouverez devant vous.

Madame Roggen, monsieur Lugentz, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire

lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Françoise Roggen prête serment.*

*M. Frédéric Lugentz prête serment.*

Collega's, in overleg met mevrouw Roggen en mijnheer Lugentz. Over Mevrouw Roggen, heb ik zonet vernomen, dat zij niet eens de starter was van het dossier. Er was nog iemand voor haar, maar daarna heeft zij in elk geval aan het dossier gewerkt. Nadien is het dan weer overgenomen door onderzoeksrechter Lugentz. In overleg met beide gaan we aan mijnheer Lugentz de gelegenheid geven om een korte inleiding en synthese te maken van het dossier waarvoor we hem vandaag hebben uitgenodigd.

**Frédéric Lugentz**: Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est un dossier qui a commencé, comme vous le savez, en 1996 au



niveau de l'instruction. Il est mis à l'instruction par le parquet de Bruxelles. Le premier juge d'instruction en charge fut M. de Haan, qui est aujourd'hui magistrat pensionné. M. De Haan a dirigé ce cabinet jusqu'en 1998. Mme Roggen, ma collègue, l'a repris jusqu'au printemps 2001. Lorsque ma collègue a été nommée à la Cour d'appel, ce cabinet est resté vacant pendant quelques mois. J'ai été nommé à la tête de ce cabinet à la mi-janvier 2002 et je l'ai tenu jusqu'à mon départ à la Cour d'appel à l'été 2009. Après mon départ, c'est ma collègue Mme Heusghem qui a terminé l'enquête mais, en réalité, à ce moment-là, il n'y avait plus d'enquête puisque le dossier avait été communiqué au parquet depuis longtemps et que des réquisitions en vue de renvoi avaient déjà été prises. C'est sans doute Mme Heusghem qui aura fait rapport en Chambre du conseil pour le règlement de la procédure. Si j'ai bien compris, mais c'est une information que j'ai lu dans la presse— ça vaut ce que ça vaut –, l'ordonnance de renvoi par la Chambre du conseil a été rendue en février 2011.

En ce qui me concerne, j'ai été en charge de ce cabinet en 2002 et c'est un des dossiers qui se trouvait dans le cabinet dont j'ai dû prendre connaissance en 2002. Je me souviens assez bien de la reprise du cabinet, notamment liée à ce dossier-ci puisque, à peine arrivé, le procureur du Roi en charge de l'affaire, M. De Gryse, m'a fait part du fait qu'il prenait dans cette affaire des réquisitions complémentaires.

Il faut savoir que le dossier avait déjà été communiqué avant mon arrivée en janvier 2002. Donc l'enquête était déjà terminée dans l'esprit du magistrat en charge jusque-là. En raison de nouvelles informations parvenues à la connaissance de M. le procureur du Roi De Gryse, celui-ci a pris des réquisitions complémentaires. De mémoire, cela devait être du chef de blanchiment et c'était consécutif à une information venant de la cellule anti-blanchiment de l'île de Jersey. À Jersey, on avait détecté des mouvements de fonds suspects concernant des membres du trio, peut-être M. Chodiev, et Jersey avait averti son homologue belge, à savoir la Cellule de traitement des informations financières qui, elle-même, avait transmis l'information au ministère public, me requérant complémentaires d'interroger notamment les autorités de Jersey à propos de ces transactions suspectes. J'ai fait une commission rogatoire, une demande d'entraide à Jersey, et on s'est rendu compte que cela concernait ces transactions financières.

**Christine Matray:** Pardon, cher collègue, de vous interrompre. Avant de parler des réquisitions complémentaires, ne devriez-vous pas éclairer la commission sur l'objet des investigations, l'objet du dossier dont vous avez hérité.

**Frédéric Lugentz:** C'est une prévention de blanchiment qui était à l'origine....

**Christine Matray:** Déjà du blanchiment, dès le départ ?

**Frédéric Lugentz:** Dès le départ, oui.

**Françoise Roggen:** Sauf erreur de ma part, le dossier commence en juin 1996 par une dénonciation de la CTIF qui, dans mon souvenir, porte sur une information financière sur une injection de 109 millions et des poussières d'anciens francs belges, qui sont arrivés sur un compte de la BBL, en Belgique, via la Suisse et la Grande-Bretagne, en faveur d'Ibragimov et de Kazhegeldina, épouse de l'ancien premier ministre Kazakh, Kazhegeldin. Les premières enquêtes se dirigent plutôt vers ces deux personnes. En réalité, dans un premier temps, le personnage de Patokh Chodiev est visé par les réquisitions du parquet que nous recevons, mais les premiers devoirs d'enquête sont plutôt orientés sur Ibragimov et Kazhegeldina, mère et fille.

Moi, je ne suis entrée en charge dans un cabinet d'instruction financier, plus précisément à Bruxelles, qu'en septembre 1998. Entre fin 1996 et 1998, l'essentiel de ce qui a été fait par mon prédécesseur par rapport à cette première saisine de blanchiment d'argent, portant au départ sur cette injection de fonds d'une centaine de millions de francs belges, ce sont évidemment des enquêtes de base, pour identifier et mieux connaître les personnes éventuellement inculpables et suspects.

Il va également diligenter lui-même une première commission rogatoire en Suisse, qui date du 27 janvier 1998, sauf erreur de ma part. C'est un premier devoir d'enquête internationale qui est mené et c'est vraiment sur la base des réponses qui vont être apportées par la Suisse – sous la réserve, à l'époque, d'une exception qu'il était normal qu'on ne pouvait pas utiliser les renseignements obtenus à des fins de poursuite fiscale, en Belgique –, que l'enquête va démarrer et que l'on va apprendre plus de choses sur tout ce qui gravite autour de ces personnalités fortunées dont la fortune apparaît un petit peu curieuse pour l'État belge.

En ce qui me concerne, j'ai exploité les premiers éléments d'enquête ainsi obtenus – mais vous imaginez bien que cela remonte à dix-huit ans, cela fait fort longtemps –. on a eu la gentillesse de me donner la possibilité de revoir un peu le dossier. Je l'ai fait un petit peu avant-hier, mais je n'ai pas pu tout revoir, je vous l'avoue.

J'ai pu diligenter en un premier temps une deuxième commission rogatoire en Suisse, doublée d'une commission rogatoire ampliative. Surtout, j'ai pu diligenter une commission rogatoire en Angleterre. Si ce dossier vous intéresse et comme vous y avez accès, je vous invite éventuellement à vous pencher, si vous avez le temps, sur ce qui a été fait en Angleterre. Beaucoup d'argent a pu y être saisi. Les autorités anglaises ont été très coopérantes. De nombreux devoirs d'enquête ont pu trouver ultérieurement des réponses intéressantes à l'occasion de cette commission rogatoire que j'ai pu faire diligenter en Angleterre.

Tout au long de l'enquête, il faut aussi savoir que les autorités judiciaires ont bénéficié de la coopération d'enquêteurs de la troisième Section de recherche criminelle (SRC), qui étaient extrêmement bien informés de toute cette problématique dite de "la mafia russe". C'est d'ailleurs parfois un petit peu ennuyeux, parce qu'on a quelquefois l'impression qu'ils en savent tellement plus que les juges. Non que nous ayons des inquiétudes quant à leur loyauté, pas du tout, mais nous nous rendions compte – et je m'en suis également rendu compte à l'époque – que tous les dossiers n'étaient pas entre les mains d'un même juge, que beaucoup de dossiers entraînaient des arrivées d'informations qui devaient se recouper. Je dirais que c'est davantage au travers de la troisième SRC que le fonds commun d'informations était géré et que – parce que c'était avant la fusion des polices – la gendarmerie, en tout cas, avait déjà beaucoup enquêté sur ces personnages.

J'avais comme enquêteur, en un premier temps, Michel Devisscher. Ensuite, il n'est plus intervenu dans le dossier. C'est M. Michaux qui a ensuite repris l'enquête. Comme il y avait eu la fusion des polices, il était accompagné de M. Beckers. Je leur ai aussi fait diligenter une commission rogatoire au Kazakhstan, mais qui n'a pas – je vous l'avoue – révélé grand-chose.

Le **président**: Je vous remercie et j'invite M. Lugentz à continuer.

**Frédéric Lugentz**: Finalement, ce dossier, en ce qui me concerne, a commencé par quelque chose de très frais, ces réquisitions complémentaires à propos d'informations de 2001 et 2002 venant de Jersey. Et puis, progressivement, prenant connaissance du dossier, je me suis intéressé à ce qui était plus ancien et ce qui avait été fait depuis 1996. Jersey n'a finalement pas apporté des éléments très intéressants. En réalité, on a constaté que depuis Jersey, depuis des comptes bancaires établis là-bas, M. Chodiev assurait son train de vie. Pour vous donner quelques exemples, ce sont ces comptes bancaires qui finançaient l'achat de véhicules ici, qu'il utilisait, qui en finançaient l'assurance, etc. Au regard des montants sur lesquels nous enquêtons, ce qu'il y avait à Jersey n'était pas très, très conséquent.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, finalement ma collègue avait lancé une commission rogatoire en Grande-Bretagne, il m'a fallu en attendre le résultat et je dois dire que je ne partage pas tout à fait l'opinion qui a été donnée à propos de la coopération des autorités britanniques. Ce fut loin d'être un modèle du genre, dans ce cas-ci comme dans d'autres, puisque, dans un premier temps il n'y avait pas de réponse, dans un deuxième temps on accusait réception de mes rappels et puis, je crois que c'est en 2004 ou en 2005 que j'ai reçu un courrier des autorités britanniques me demandant si cela valait toujours la peine d'exécuter les devoirs demandés.

Vous devez savoir que ce dossier-ci et deux ou trois autres ont fait l'objet à l'époque d'un incident entre la justice belge et la justice britannique, puisque plusieurs juges d'instruction bruxellois se plaignaient de l'absence de réaction de la Grande-Bretagne à nos demandes d'entraide. Le dossier Tractebel, le dossier Chodiev et consorts et deux ou trois autres dossiers ont donné lieu à une rencontre de "crise" entre les autorités belges et britanniques, ce qui a permis vers l'année 2004 ou 2005 d'un peu débloquer tout cela et d'arriver à quelques résultats.

Lorsque je reprends ce dossier début 2002, mon attention est attirée par cette demande d'entraide judiciaire envoyée à Jersey mais aussi, puisque nous parlons des Britanniques, par un avis qui m'a été donné par le magistrat national à l'époque, me disant: "Vous savez, en fait la presse britannique parle beaucoup de votre affaire", ce que je ne savais pas. "La presse britannique parle beaucoup de votre affaire parce que votre prédécesseur, Mme Roggen, dans sa demande d'entraide judiciaire, a demandé

d'entendre une personne qui pourrait être liée au trio, qui pourrait avoir des informations intéressantes et cette personne est proche du parti au pouvoir (à l'époque, en Grande-Bretagne, le parti de M. Blair), cela gêne beaucoup les autorités britanniques cette demande d'audition." En fait c'était une demande d'audition en qualité de témoin, ni plus ni moins.

Du coup, j'ai demandé aux Britanniques de réagir et d'entendre cette personne. Ce devoir était effectivement intéressant. Il s'agissait d'une personne réputée pour avoir investi beaucoup d'argent au Kazakhstan et qui, peut-être, aurait été amenée, dans ce cadre, à rentrer en contact avec MM. Chodiev et consorts pour les introduire auprès du pouvoir local.

Ce qui dérangeait beaucoup les autorités britanniques, c'est que ce monsieur s'appelait Lakshmi Mittal. Cela embêtait les Britanniques. Je ne savais pas qui était ce monsieur. À l'époque, on ne parlait pas encore de M. Mittal en Belgique.

Il se trouve que la BBC et *The Times*, notamment, avaient parlé de ce dossier en dénonçant le fait que les autorités judiciaires britanniques auraient, en quelque sorte, bloqué ce devoir d'entraide.

Finalement, ce devoir sera accompli, mais fort tard, de mémoire, vers l'année 2004-2005. M. Mittal va effectivement donner des informations très intéressantes en disant que, finalement, si on veut investir au Kazakhstan, on est obligé de passer par des intermédiaires et de négocier des clauses qui se situent en dehors des contrats concernant la question de savoir ce qui sera payé et à qui, en vue d'obtenir le marché. C'est ce qui gênait, peut-être, quand on a demandé d'entendre M. Mittal. Mais ce dernier a répondu avec une certaine franchise.

Finalement, je suis confronté à un dossier qui est déjà communiqué au parquet. Le gros de l'enquête qui avait donné lieu à cette dénonciation de 1996 était déjà bouclé lors de mon arrivée. Mon travail va donc consister à gérer les devoirs complémentaires à Jersey, l'accomplissement de cette commission rogatoire en Grande-Bretagne. Suite à cela, j'ai souhaité entendre M. Chodiev. J'ai été confronté à des réticences de sa part et je vais devoir le signaler avec un titre d'arrestation. Lorsqu'il descendra à l'aéroport de Zaventem, il sera arrêté ou privé de liberté et il pourra être entendu dans ce contexte.

Au-delà de cela, mon travail s'est limité à gérer

des saisies. Il y avait d'importantes saisies, notamment, de comptes bancaires, d'immeubles, de véhicules. Je vais devoir les gérer.

En réalité, en 2003, sera adoptée une loi par votre parlement qui permettra la gestion à valeur constante des avoirs supposés provenir d'infractions et je vais être confronté à des demandes notamment d'avocats pour libérer la saisie des immeubles, de véhicules de M. Chodiev et du trio en échange de versements de sommes d'argent équivalentes à la valeur de ces biens. C'est ce qui était prévu dans la loi de 2003. Des ordonnances de gestion des avoirs vont donc être prises.

**Françoise Roggen:** Je voulais rebondir, puisque Frédéric avance pour que cela reste chronologiquement compréhensible. La commission rogatoire que j'ai diligentée en Angleterre était importante, car dans mon souvenir - j'espère ne pas me tromper car c'est loin - c'est à l'occasion de celle-ci, qu'outre des fonds très importants qui ont été saisis, nous avons appris l'existence de ce fameux virement de 33 600 000 dollars de la société Emery. C'était John Usher qui signait pour Emery. L'affaire Tractebel se profilait puisqu'Emery est une société dans laquelle le trio russe dans mon souvenir a des intérêts. Nous avons intercepté une lettre de 1998 disant que ces fonds provenaient d'un contrat de consultance avec Tractebel Belgium, en liaison avec la gestion d'un pipeline de gaz au Kazakhstan. Cette somme représenterait le montant final de l'accord.

C'est à ce moment-là que les faits sont apparus. C'est ce qui m'a motivée à demander une commission rogatoire ampliative en Grande-Bretagne pour faire entendre le gestionnaire de cette société Emery et savoir ce qu'il en est. Nous avons obtenu une note d'un certain M. Good (?), un ancien employé de la banque UBP. À l'époque, M. Chodiev et Ibragimov avaient confirmé verbalement avoir été, avec Machkevitch, des actionnaires principaux de cette société qui avait reçu ces 33 600 000 dollars.

Je n'ai pas reçu les résultats de l'enquête car je n'étais plus là. Un fait m'a interpellée: le jour-même où j'ai signé cette commission rogatoire ampliative, j'ai reçu une lettre de l'avocat de Tractebel qui faisait part de sa disponibilité pour expliquer les tenants et aboutissants de ce crédit. Il y a parfois des « coïncidences amusantes ». C'est tout ce que je voulais ajouter par rapport à la Grande-Bretagne.

**Frédéric Lugentz:** Puisque nous parlons de Tractebel, nous sommes effectivement au début des années 2000 et je savais, pour avoir été stagiaire au cabinet de M. Van Espen à la fin des années 1990, que M. Van Espen enquêtait dans un dossier Tractebel 4/00 de son cabinet et que ce dossier pouvait avoir des liens avec notre trio, ce qui veut dire concrètement que des informations du dossier de M. Van Espen ont été jointes en copie. Certains procès-verbaux étaient utiles. On s'est notamment posé la question de savoir si l'argent à propos duquel nous enquêtons en Belgique n'était pas un retour d'une commission de 55 millions de dollars supposés versés par Tractebel pour obtenir au Kazakhstan certaines concessions.

Chronologiquement, je ne pense pas que l'on peut dire que les mouvements suspects détectés par la CTIF en 1996 étaient liés à cette somme-là, parce que de mémoire, les mouvements suspects détectés par la CTIF étaient antérieurs au versement de la commission de 55 millions. Ce qui ne veut pas dire que, par la suite, l'argent qui arrivera entre 1996 et le début des années 2000 n'était pas en partie constitué des 55 millions notamment. Mais, finalement, tout ceci est un peu anecdotique parce que les montants dont on parle et qui constituent le patrimoine du trio kazakh dépassent de très loin 55 millions de dollars.

**Françoise Roggen:** À propos de ce dossier de M. Van Espen, en fait ce dossier a été ouvert sur une de mes dénonciations. Quand j'ai reçu les résultats de la commission rogatoire ampliative que j'ai faite en Suisse, c'est à ce moment-là qu'on a mieux compris qu'il y avait, le cas échéant, de possibles retours de commissions qui auraient impliqué éventuellement des membres internes de Tractebel. D'ailleurs je pense que Tractebel a déposé plainte contre certains de ses anciens mandataires ou en tout cas négociants; il y avait les noms de Bocquet, Atherinos, et tout cela. C'est un petit peu cette mouvance-là.

Je m'en souviens parce c'était la veille d'un de mes accouchements et, avant de quitter le cabinet, j'ai encore fait un article 29 à l'attention du parquet, parce que je savais que j'allais quitter le cabinet pendant six semaines. J'ai fait un article 29 en communiquant ces éléments et en demandant expressément que ce ne soit pas joint à mon dossier mais qu'on en fasse un dossier distinct pour éviter ce dont vous avez déjà entendu parler, des dossiers mammoth qui gonflent, qui gonflent, qui gonflent mais qu'on ne peut jamais terminer parce qu'on découvre toujours de nouvelles choses au fur et à mesure

des enquêtes. Donc c'est effectivement ce dossier-là qui a été, au début de l'année 2000, mis à l'instruction chez Jean-Claude Van Espen, que vous avez peut-être déjà contacté. Si vous ne l'avez pas fait, ce serait pas inintéressant de le faire.

**Frédéric Lugentz:** Il y a deux dossiers Tractebel en fait. À côté du 4/00, un nouveau dossier Tractebel va s'ouvrir en 2003; ce sera le dossier 202/03 de mon cabinet. L'un concernait, c'était celui de M. Van Espen, les investissements de Tractebel dans le secteur du gaz au Kazakhstan, 4/00, et le mien concernait les investissements de Tractebel dans le secteur de l'électricité, production et distribution, au Kazakhstan. On s'est intéressé à ce dossier-là parce qu'on pouvait se demander si Tractebel, pour avoir une porte d'entrée qui s'ouvrirait au Kazakhstan, n'avait pas eu recours à MM. Chodiev et consorts. C'est ainsi qu'on s'est notamment aperçu qu'il y avait un curieux contrat d'emploi établi par Tractebel au profit de, je ne sais plus si c'était M. Machkevitch ou M. Ibragimov. Mais l'un des deux a obtenu un contrat d'emploi avec une rémunération, je crois, de quelques milliers d'euros par mois de Tractebel. A-t-il jamais travaillé comme employé de Tractebel? M. Machkevitch ou M. Ibragimov travaillait-il pour 10 000 euros par mois? Je n'en sais rien. Toujours est-il qu'on a soupçonné qu'il pouvait s'agir là d'un contrat fictif, d'un faux destiné à permettre alors à l'intéressé de justifier de liens financiers avec la Belgique, de revenus en Belgique, peut-être en vue de l'obtention d'une nationalité.

Le temps passe, on travaille dans le dossier 78/96 et dans le dossier 202/03. C'était des équipes d'enquêteurs qui se parlaient. Il y avait des pièces jointes d'une procédure dans l'autre pour les alimenter parce que des pièces du dossier 78/96 pouvaient intéresser le dossier 202/03 et réciproquement. On va aussi se rendre compte, à un moment donné, que des copies de devoirs d'enquête sont en train de circuler chez les inculpés. À l'occasion d'une perquisition chez M. Bocquet, puisque c'est de lui dont il s'agit, on va découvrir, tout chauds dans une photocopieuse, des documents qui proviennent du dossier de Mme Roggen notamment, commission rogatoire en Suisse, qui n'était pas encore exécutée ou pas encore complètement exécutée. On va se demander comment des inculpés ont pu obtenir des copies de devoirs d'enquête provenant de ces dossiers alors que ces devoirs d'enquête ne sont pas encore dans les dossiers puisqu'ils n'ont pas encore été

exécutés.

On va interroger un certain nombre de personnes. Il s'avèrera effectivement que M. Bocquet a payé pour obtenir ces pièces-là. Je vais l'inculper à l'époque, c'est mon dossier 98/03, de recel. Lorsqu'il sera réinterrogé quant à la provenance de ces documents, il finira par nous avouer qu'il a payé un certain Eric Van de Weghe en vue d'obtenir ces documents-là auprès d'une personne proche de Van de Weghe, un magistrat en l'occurrence. Le nom de M. Van de Weghe sera souvent cité dans le dossier Chodiev.

Je vais interroger M. Van de Weghe car cela vaut la peine de l'interroger.

**Francis Delpérée** (cdH): Le magistrat, c'est qui?

**Frédéric Lugentz**: M. Bocquet va dénoncer M. Jean-Claude Leys, qui était le beau-père de M. Van de Weghe à l'époque, si je me souviens bien.

M. Van de Weghe va nier cela. On va les confronter, on va interroger M. Van de Weghe. Il va contester avoir jamais eu le moindre contact avec M. Bocquet pour lui vendre des pièces de dossier. Il va notamment nier avoir négocié des pièces de dossier avec M. Leys. Je vais évidemment avertir le parquet général puisque, comme juge d'instruction, je ne suis pas compétent. De mémoire, le parquet général a envoyé un courrier à M. Leys en lui demandant ce qu'il pensait de tout cela. Il va répondre qu'il n'avait rien du tout à se reprocher. Le dossier va en rester là en ce qui concerne M. Leys.

**Françoise Roggen**: De toute façon, il n'était pas censé avoir accès au dossier.

**Frédéric Lugentz**: C'est-à-dire qu'on s'est demandé si M. Leys aurait pu avoir accès au dossier. Son cabinet était à côté de celui de M. Van Espen. Le week-end ou le soir, quand on est de garde notamment, on a les clefs des collègues. Donc, ce n'est jamais très compliqué d'aller chez un collègue, parce qu'on doit parfois les remplacer. Lorsqu'on est de garde et que quelqu'un est arrêté dans le dossier d'un collègue, on doit pouvoir avoir accès au dossier. Je vous dirais que l'explication qui a été donnée par M. Bocquet n'est pas tout à fait invraisemblable à mes yeux.

M. Bocquet a été inculpé. Je ne sais pas ce qu'est devenu le dossier 98/03. Il a été communiqué au parquet. En tout état de cause, il a peut-être été

jugé, mais, s'il l'a été, c'est après mon départ à la cour d'appel. Je ne saurais donc pas vous dire concrètement ce que le parquet a fait de ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête concernant le trio, le dossier 78/96, je vais être contacté par des avocats à une époque que je ne sais plus situer de manière très précise. Cela doit se situer aux alentours de 2007 ou de 2008. En tout cas, c'est à l'époque du premier réquisitoire par le ministère public en vue du règlement de la procédure. Ces avocats vont, en réalité, avoir une démarche qui, à l'époque, ne m'a pas spécialement frappé, mais qui, avec l'actualité de 2011 et de 2012, va me revenir à l'esprit. Les avocats de MM. Chodiev, Ibragimov et Machkevitch m'ont demandé des rendez-vous. Jusque-là, ce n'est pas anormal: on demande souvent des rendez-vous au juge d'instruction. En réalité, voyant arriver les réquisitions du ministère public, ils voulaient commencer à préparer leur passage en chambre du conseil. Leur démarche avait un double objectif. D'une part, ils me disent qu'ils souhaitent demander une suspension du prononcé par la chambre du conseil (c'est possible), de manière à éviter un débat public devant une juridiction de fond et que, dans ce contexte, ils savent qu'ils vont peut-être s'exposer à un risque de confiscation. Ils me demanderont de faire le point, d'autre part, sur les objets de valeur saisis (immeubles, comptes bancaires, véhicules), notamment dans le contexte de cette procédure de gestion à valeur constante que prévoyait la loi de 2003. Jusque-là, il n'y a rien de vraiment anormal.

Ce qui, par contre, ne m'a pas beaucoup étonné à l'époque – ce n'était pas quelque chose de nécessairement complètement exotique, même si ce n'était pas courant – mais qui va m'interpeller plus tard en 2012, c'est que ces avocats étaient fort embêtés par la perspective de débats publics concernant leurs clients.

Pourquoi? Parce que ceux-ci avaient notamment des opérations financières aux États-Unis, si je me souviens bien, mais peut-être dans un autre pays, et qu'ils avaient peur, si des débats publics relatifs à des faits de corruption et de blanchiment étaient relatés dans la presse, de voir leurs activités aux États-Unis entravées. On n'y apprécie apparemment pas beaucoup les gens qui sont accusés de corruption ou de blanchiment. Ils craignaient de voir la mise en bourse de certaines sociétés, de mémoire, entravée et si certaines sociétés exerçaient déjà sur le marché, ils risquaient d'avoir des difficultés

à obtenir des marchés publics et des choses comme cela. Cela risquait de les entraver dans leurs activités.

Que vont-ils me dire? On souhaite discuter avec le parquet, savoir à l'avance quelles seront les réquisitions prises devant la chambre du conseil. Pour essayer d'obtenir une suspension du prononcé, il faut à tout prix éviter un débat public, un déballage public devant un tribunal, des accusations concernant nos clients. Et, monsieur le juge – c'est là que cela devenait un peu plus anormal –, on souhaiterait aussi, puisque vous allez devoir faire rapport à la chambre du conseil, savoir ce que vous allez dire. Ne pourrions-nous pas convenir que dans votre rapport, vous concluez à l'existence de charges de blanchiment de fraude fiscale mais surtout pas de blanchiment de corruption?

À l'époque, un dossier fiscal était ouvert. MM. Chodiev et consorts ont d'ailleurs payé, je pense, un redressement fiscal assez conséquent parce que certaines des opérations qui étaient relatées dans nos dossiers avaient, par ailleurs, peut-être une qualification fiscale incorrecte. La fraude fiscale n'était donc pas vraiment contestée, je pense. Un blanchiment de fraude fiscale n'était peut-être pas de nature non plus à être fort contesté. Par contre, s'il était question de blanchiment de corruption, cela risquait de poser problème, notamment aux États-Unis, si j'ai bien compris.

Je n'ai pas accepté d'entrer dans ce jeu-là, disant qu'un blanchiment de fraude fiscale n'était pas du tout le reflet du dossier. On a enquêté pendant plusieurs années sur des infractions, des indices d'infractions. On ne s'est – pardonnez-moi – jamais intéressé à une hypothèse de blanchiment de fraude fiscale. On a laissé le fisc se débrouiller avec cela. On a un peu parlé de fraude fiscale dans le dossier Tractebel 202/03. Il y avait même une saisine complémentaire, je pense, de fraude fiscale. Mais dans le dossier 78/96, il n'a jamais été question de blanchiment de fraude fiscale. Si on a interrogé les autorités du Kazakhstan, si on a interrogé M. Mittal et les autorités britanniques, ce n'est pas dans l'hypothèse d'une fraude fiscale. C'est dans une hypothèse de faits de corruption qui pourraient justifier les mouvements d'argent à destination de la Belgique.

Je vais donc refuser d'entrer dans ce jeu-là, tout en leur disant: "Moi, je n'ai rien à dire au niveau du sort qui sera fait à ce dossier par la chambre du conseil. Si, de votre côté, vous discutez avec le parquet d'une solution, suspension du

prononcé, et que vous vous mettez d'accord, moi, cela ne me concerne pas comme juge d'instruction. Mais ne demandez pas que je fasse un rapport sur mesure et vienne parler de blanchiment de fraude fiscale, alors que le dossier n'est pas le reflet de cela et qu'on ne trouve pas de devoirs d'enquête qui ressemblent à cela." C'est presque se couvrir de ridicule que de parler de cela comme juge d'instruction alors que 99 % des devoirs qu'on a faits visaient une hypothèse, à supposer les faits établis, de blanchiment de corruption, de blanchiment de détournement de biens publics, le cas échéant, au Kazakhstan.

En ce qui me concerne, le débat sur la suspension du prononcé en restera là. Mais ce qu'il est peut-être important à votre commission de savoir, c'est que pour les avocats du trio, il n'était pas intéressant d'arriver à un accord avec le parquet uniquement dans le dossier 78/96. Il fallait un accord, un package. Il fallait avoir ses apaisements dans tous les dossiers concernant le trio. C'est-à-dire non seulement le dossier 78/96, mais aussi le dossier 4/00 de M. Van Espen et enfin le dossier 202/03 de votre serviteur. Il n'était pas question d'avoir une suspension du prononcé dans le dossier 78/96 et puis d'être poursuivis dans les deux autres dossiers devant le tribunal correctionnel. Il fallait que le ministère public, que le parquet marque son accord pour une solution globale en faveur des différents inculpés. Le dossier 4/00, je n'avais rien à dire, ce n'était pas une instruction à moi. Le dossier 202/03, il y avait effectivement un petit volet de fraude fiscale, mais ce n'était, soyons sérieux, pas le problème principal dans cette affaire.

Je ne sais pas, évidemment, ce qu'il est advenu de ces discussions entre les avocats du trio et le ministère public, à propos de cette éventualité de négocier une suspension du prononcé devant la chambre du conseil. De mémoire, si je me souviens bien, lorsque la chambre du conseil, en février 2011, va renvoyer les inculpés devant le tribunal, elle va rencontrer l'argument de la suspension du prononcé. C'est donc que cet argument que l'on avait essayé de défendre devant moi en 2007 ou 2008 a été plaidé en 2010 ou en 2011 quand on a plaidé devant la chambre du conseil. Et la chambre du conseil, de mémoire, va refuser cette demande en disant: "Ces faits sont graves et nécessitent un débat public." Le résultat après (la transaction), c'est à vous qu'il appartient de décider si c'est quelque chose d'admissible ou non.

Ma collègue voulait dire quelque chose. Je reprendrai, si vous le voulez bien, la parole pour

un dernier point après.

**Françoise Roggen:** Ce que je veux dire complète le propos. Par rapport à la fraude fiscale, n'oubliez pas qu'on était d'autant moins autorisé à aborder ce volet de fraude fiscale que nous avons donné toutes les assurances aux autorités suisses, par lesquelles de nombreuses informations étaient arrivées dans le dossier, que leurs informations ne donneraient pas lieu à des poursuites, c'était la réserve d'exception fiscale. Donc légalement, en plus, leur proposition, c'était même presque une peau de banane, si vous analysez cela a posteriori. Aurait-on été éventuellement dans la direction qu'ils souhaitaient, ils pouvaient ultérieurement renverser la vapeur et dire: "Mais en plus vous utilisez des informations au mépris des assurances que vous avez données aux autorités suisses." Cela pouvait paraître, en tous cas, retors et fourbe comme proposition. Mais c'est une analyse que j'en fais après, évidemment.

J'ai été juge d'instruction pendant plusieurs années, et après 1998, donc après l'adoption de la loi Franchimont et après la possibilité pour tout tiers lésé intéressé par une saisie pénale de demander à un juge d'instruction la levée de cette saisie pénale, pour récupérer le bien saisi. Et des fonds, j'en ai saisi, vous savez! Je ne sais plus vous dire combien, mais j'en ai saisi pour des montants faramineux. Des immeubles, j'en ai saisi aussi! Les châteaux, les maisons, des choses qui valaient un argent fou. Figurez-vous que pendant tout le temps où j'ai été juge d'instruction, jamais un seul avocat ne s'est manifesté auprès du cabinet à l'époque pour demander la levée de ces saisies. Ou bien cela voulait dire que l'argent qui avait été saisi, ou qui avait servi à financer ce qui avait été saisi en termes immobiliers, ne sentait vraiment pas bon du tout, et plus personne ne voulait donner l'impression qu'il devait être éventuellement le créancier de ces sommes, qu'il avait un droit légitime à faire valoir sur celles-ci. Mais c'est la seule fois dans ma vie où cela m'est arrivé dans un dossier, où je me suis dit: "C'est amusant, je saisis des sommes et des choses considérables, et personne ne vient les revendiquer. Personne." Voilà. C'était quand même quelque chose d'important.

Par ailleurs, puisque vous enquêtez cette transaction, j'aimerais savoir ce que sont devenus les fonds saisis en Angleterre – parce que moi je ne le sais pas, j'ai quitté l'instruction en 2001 et je reconnais que je n'ai pas eu le temps de rechercher cela dans le dossier et je ne saurais pas le prendre d'ailleurs. De plus, je pense que ce

n'est pas du tout mon rôle non plus, ce serait plutôt le rôle des experts de cette commission. Ce qui a été saisi en Angleterre, c'était beaucoup d'argent. Ne me demandez plus le montant exact parce que entre les francs belges, les euros et les dollars, j'aurais peur de vous donner une mauvaise information.

Mais l'argent qui avait été saisi était vraiment très important. Que sont devenus ces fonds? Ont-ils été rapatriés en Belgique? Ont-ils fait *in fine* l'objet d'une confiscation, soit au profit de l'État belge, soit au profit de l'État anglais? Je n'en sais rien. Cet argent a-t-il fait partie éventuellement des termes de la transaction qui a été signée en faveur de M. Chodiev? Voilà, je n'ai pas la prétention de vous dire que c'est quelque chose d'intéressant, mais je pense que ça peut être quelque chose en tout cas de contributif à vos travaux, parce que c'était énormément d'argent et que j'ai quitté ce cabinet avant évidemment la suite d'événements que je ne connais que par ouï-dire, par la presse mais dont je ne suis évidemment pas à l'origine.

Par ailleurs, j'imagine que, si vous nous faites venir ici, c'est aussi pour nous demander si nous avons eu, Frédéric et moi, l'impression de pouvoir toujours enquêter avec toute la liberté, toute l'indépendance que nous sommes en droit d'espérer des autorités et si nous avons pu nous assurer de la loyauté des collaborateurs à nos enquêtes, c'est-à-dire principalement des enquêteurs.

Je vous dirai qu'en ce qui me concerne, la réponse est affirmative. Je n'ai jamais eu l'impression qu'on m'ait mis des bâtons dans les roues. Je n'ai jamais été approchée, d'une manière ou d'une autre, pour faire des choses qui auraient été contre ma conscience ou contre ma volonté. Mais il est vrai qu'à certaines occasions, et je pense que c'est du à ce type de dossiers qui sont des dossiers un peu hors norme, on est malgré nous exposé à des choses qu'on n'aimerait pas voir. J'ai eu l'impression, à quelques reprises, également dans mes dossiers, d'avoir quelques fuites. J'ai été abordée à deux reprises dans des circonstances que j'ai trouvées particulières, mais qui ne m'ont causé aucune difficulté pour dire qu'on devait sortir de mon bureau. J'ai une fois eu un parlementaire qui est venu un vendredi soir, à 18 h 30, dans mon bureau pour me poser des questions sur mon dossier. Je me demande même comment il avait pu rentrer à l'annexe du palais de Justice. Je crois qu'il s'appelait Albert Mahieu, si je me souviens bien. Cela dit-il quelque chose à l'un d'entre

vous? Je me souviens que je l'ai ouvertement invité à s'en aller et qu'après, il est allé s'en plaindre, en disant que la Justice ne coopérait pas et qu'il était venu rempli de bonnes intentions. Mais enfin, c'était un peu particulier.

J'ai aussi reçu la visite d'un journaliste qui avait soi-disant des informations à me donner mais qui, en réalité, avait surtout, je pense, des informations à obtenir. C'est M. Lallemand. Je n'ai pas à lui en vouloir parce que c'est le rôle évidemment d'un journaliste que de vouloir avoir des informations. Là, je vais dire, ce n'est pas très anormal.

Une autre fois, j'ai été confrontée à quelque chose de plus ennuyeux. Avant de me rendre à une perquisition, mon greffier a reçu un coup de téléphone et il s'est laissé avoir. On lui a demandé si on allait loin pour savoir ce qu'il fallait mettre comme essence dans la voiture. À question idiote, réponse idiote, il n'y a pas vu de mal et il a répondu. Lorsque je suis arrivée aux lieux perquisitionnés, vous ne serez pas étonnés d'apprendre que je n'ai pas trouvé grand chose!

Comme l'a dit M. Lutgentz, ce qui était gênant dans ce dossier, c'était de retrouver dans la presse des échos très directs d'informations que nous venions d'obtenir. Cela jette toujours un certain trouble dans les esprits, ne fût-ce que dans la confiance mutuelle que nous avons avec nos proches collaborateurs dans les enquêtes..

**Frédéric Lugentz:** Je vous ai dit que lorsque les avocats venaient essayer de négocier avec le parquet et me demander ce que j'avais l'intention de dire dans mon rapport, il leur était important que les poursuites s'arrêtent, peu importe qu'il y ait un, deux ou trois dossiers.

Les dossiers Tractebel, 4/00 de M. Van Espen et 202/03 de mon cabinet, se sont terminés, malheureusement, sauf erreur de ma part, par un constat que la prescription de l'action publique était acquise. Cela m'a surpris parce qu'il y avait une saisine d'infraction fiscale, de faux fiscaux notamment, qui, selon mon souvenir, selon l'expertise notamment réalisée à l'époque sont exacts. Conscient de l'ancienneté des faits – je suis saisi en 2003 de faits qui dataient de plusieurs années –, j'avais été attentif à la prescription et j'avais demandé aux enquêteurs et à l'expert d'être précis sur l'éventuelle période infractionnelle relative à l'infraction d'usage de faux. D'après mon souvenir, cette infraction perdurait à l'époque de l'enquête. J'ai donc été surpris d'apprendre que le dossier soit prescrit

alors qu'en raison de l'infraction fiscale, le faux fiscal avait sorti ses effets bien après 2003. À mon sens, l'usage de faux n'aurait pas dû être jugé prescrit (article 450 du code d'impôt sur les revenus). Pour moi, cette infraction fiscale aurait dû permettre de "sauver" le dossier.

Évidemment, du coup, au niveau des soucis dans la négociation qui pouvait y avoir dans le cadre d'un package général concernant les trois dossiers, il y avait deux dossiers qui se sont terminés de façon abrupte.

On a parlé des éventuelles difficultés pratiques, obstacles à l'enquête qui pourraient avoir surgi. De l'intérieur de la maison, rien du tout. Je vous ai parlé de l'incident Van de Weghe Leys mais on ne saura jamais si cette histoire était fondée. En tout état de cause, de l'intérieur de la maison, rien du tout. Par contre, il y a quand même un élément dont je dois vous parler, qui est extrêmement gênant, et qui était gênant à l'époque, et qui dans le contexte de la transaction intervenue, est encore plus gênant: à la fin 2007-début 2008, je suis averti par le procureur général de la cour d'appel de Bruxelles du fait que M. Chodiev aurait engagé un détective privé pour enquêter sur mon compte. Ça, je tombe des nues quand je l'apprends.

Dans un premier temps, on parle d'un détective privé engagé pour enquêter sur le juge d'instruction en charge du dossier Tractebel, si je me souviens bien des termes portés à ma connaissance. Ça pouvait être M. Van Espen, comme ça pouvait être votre serviteur, puisque nous étions avec un dossier divisé.

Dans un premier temps, l'information transmise à votre serviteur par le parquet général n'est pas plus précise que ça: "ça pourrait être vous". Puis, quelques semaines plus tard, je vais être avisé de manière beaucoup plus précise cette fois, du fait que ce détective privé, engagé par un cabinet de détectives français – je pense que c'est important, on est en 2007-2008 – vise bien Frédéric Lugentz et pas quelqu'un d'autre.

Alors, j'ai été un peu déstabilisé par ça. Ça n'arrive pas tous les jours. M. Chodiev n'est pas non plus n'importe qui. Ce n'est pas un p'tit ami de votre femme qui demande des renseignements à votre sujet. Donc on est quand même un peu embêté quand on découvre des choses comme ça, pour dire les choses platement, et on ne dort pas nécessairement très bien. Je vais donc m'en ouvrir au procureur du Roi en disant que "je ne vais pas porter plainte



avec constitution de partie civile, sinon je devrais me déporter du dossier, mais je dénonce quand même ces faits-là à votre office en cause du détective privé en question et de X".

Je ne sais pas s'il y a eu quelque chose suite à mon courrier au ministère public. En ce qui me concerne, on m'a convoqué à la police fédérale simplement pour m'apprendre quelques techniques de contre-filature. Et c'est comme ça que j'ai appris que quand on était filé par quelqu'un, il fallait faire trois fois le tour du rond-point; et si quelqu'un derrière moi faisait trois fois le tour du rond-point, c'était bingo! Voilà à quoi s'est résumé en ce qui me concerne la suite de cette affaire-là. Ce n'était pas spécialement agréable, cela ne m'a pas beaucoup fait rire à l'époque. Quand j'ai appris les suites du dossier Chodiev (la transaction), tout ça m'a un peu dérangé.

Ceci se passe à une époque très proche de ces contacts avec les avocats de M. Chodiev, du trio, en vue d'essayer d'orienter le rapport en chambre du conseil. "Surtout, ne parlez pas de corruption. Surtout, ne parlez pas de blanchiment de corruption." C'est plus ou moins à la même époque que ces contacts avec ce détective privé auraient eu lieu. Je n'ai jamais vu ce détective privé. Je ne sais pas si c'était une information fondée, justifiée et, je vous l'ai dit, il n'y a pas eu de suites en ce qui me concerne. C'est quand même quelque chose qui n'est pas arrivé souvent dans ma carrière et qui m'a donc, quand même, un petit peu dérangé.

Voilà. Nous sommes maintenant à votre disposition dans la mesure de nos souvenirs, parce que pour moi aussi, tout cela ne date pas d'hier.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Lugentz, pourquoi dites-vous que ce qui vous trouble c'est que vous soyez soumis à cette enquête, par un détective, compte tenu des événements qui vont suivre? Quel est le lien entre les deux ?

**Frédéric Lugentz**: Le lien entre les deux tient au fait que, déjà, à l'époque, on parlait de la France. On est en 2007/2008 et ce détective privé belge, qui aurait enquêté en cause de votre serviteur, l'aurait fait sur mandat d'une société de détectives parisienne. C'est de Paris que ça viendrait. Dans mon souvenir, le trio n'avait pas de liens avec la France à l'époque. Mais j'entends qu'en 2011, quand il est question de la transaction, c'est aussi de France que vient l'initiative, si j'ai bien compris. Je ne sais pas si, déjà, les personnes en cause

étaient les mêmes qu'en 2011, mais dans mon souvenir aussi – ceci remonte à dix ans –, les avocats qui viennent me rencontrer en 2007/2008 n'étaient pas des pénalistes, ce qui m'avait surpris. On connaît les pénalistes en matière pénale, financière, de la place de Bruxelles. Ce n'était pas des avocats qui avaient le profil.

**Francis Delpérée** (cdH): C'était qui?

**Frédéric Lugentz**: Je ne sais plus. De mémoire, c'était un commercialiste bruxellois, mais pas un pénaliste. Et il avait dit intervenir à la demande d'une consœur française, ça, je m'en souviens. Mais, ce qui m'étonne c'est qu'on est en 2007/2008, à ce moment-là, déjà. Ce lien avec les événements de 2011/2012, pour moi, c'est ça. C'est l'origine française de ces démarches, en vue de savoir de quoi on va parler en chambre du conseil, s'il serait question de corruption, on aimerait bien que non. C'est de France que vient l'initiative d'engager un détective privé. Et puis en 2011, j'apprends par la presse que c'est aussi de France que quelques initiatives viendraient.

**Francis Delpérée** (cdH): Le commercialiste bruxellois ne sait pas dire qui est cette consœur française?

**Frédéric Lugentz**: Il me l'a peut-être dit à l'époque, mais je ne m'en souviens pas.

**Francis Delpérée** (cdH): Il pourrait, peut-être, nous le dire.

**Frédéric Lugentz**: Peut-être pourrait-il effectivement vous le dire.

**Françoise Roggen**: Il faudrait vérifier dans le dossier s'il n'y a pas une lettre de cet avocat, signalant son intervention. Vous auriez alors la réponse.

Je vous avoue que c'est en voyant le dossier que je me suis souvenue que, le jour de ma commission rogatoire ampliative, c'était l'avocat du groupe Tractebel qui proposait ses bons services. En effet, il arrive souvent que les avocats écrivent au juge d'instruction « c'est dans le dossier ». Ce sont des choses que vous pouvez peut-être retrouver dans le dossier sans trop de difficultés. Il est long, il est volumineux, mais c'est dedans.

De **voorzitter**: De heren Massin en Clarinval vragen het woord.

**Éric Massin** (PS): Madame et monsieur les juges,

merci de votre présence et de nous rappeler toute une série d'éléments dans le cadre de ces dossiers dont vous avez eu connaissance, si ce n'est que vous ouvrez des portes et que des questions sont suscitées.

La dénonciation de la CTIF a fait que vous avez ouvert le dossier. Vous avez précisé tout à l'heure qu'au-delà de la dénonciation, une série d'actes de procédure avaient été posés. Des actes de procédure, à savoir perquisitions, saisies, et autres, qui je suppose ont été faites en Belgique et pas uniquement dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Y en a-t-il eu dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles? Si oui, où et à quelle époque? Dans ce cadre et en fonction des actes qui auraient été posés, la police du lieu ou la gendarmerie étaient-elles au courant? De la même manière, les services de vos collègues du parquet du procureur du Roi de Nivelles étaient-ils au courant, voire les juges d'instruction auprès du tribunal de première instance de Nivelles?

**Françoise Roggen:** Pour répondre à cette question, je peux vous dire que mon prédécesseur Dominique de Haan, quand il a reçu le dossier, a commencé par faire réaliser des enquêtes de police, qu'il a pu faire réaliser sans passer par le parquet de Nivelles.

**Éric Massin (PS):** Déjà en 1996?

**Françoise Roggen:** Oui, il y avait une procédure à l'époque et il n'était pas nécessaire, à ce moment-là, de saisir un collègue local. Ensuite, pour les devoirs d'enquête qui ont été faits, moi j'ai saisi la maison de M. Chodiev et j'ai pu le faire directement aussi. Il suffisait de prévenir l'arrondissement que nos enquêteurs y exerçaient un devoir d'enquête pour ne pas marcher sur les plates-bandes des autres. Cela a pu être fait.

Et je sais qu'à l'époque aussi Dominique de Haan avait déjà demandé un premier rapport de police, pour s'enquérir de la "bonne ou mauvaise réputation" des nouveaux installés. C'était des enquêtes de base.

**Éric Massin (PS):** Tant M. Ibragimov que M. Chodiev?

**Françoise Roggen:** Au début, je ne me souvenais plus trop de cela, l'enquête a vraiment démarré plutôt sur Ibragimov. C'est après que cela a pris le relais sur M. Patokh Chodiev, je dirais à l'occasion de premiers devoirs d'enquête qui revenaient.

**Éric Massin (PS):** Si vous vous en rappelez, madame le juge, en 1998 quand vous reprenez le dossier...

**Françoise Roggen:** La première chose qu'on m'a dite quand j'ai pris le dossier, cela va vous amuser, c'est une petite anecdote croustillante. Je me souviens que mon prédécesseur avait eu un après-midi pour me tenir au courant de 150 dossiers, puisque j'arrivais dans ce cabinet. Ce n'était pas grand-chose. Il m'a dit "Là il y a un dossier qui concerne un trio suspect d'appartenir à la mafia russe. Je n'ai pas encore pu y faire grand-chose, mais tu verras, c'est un dossier difficile."

Quand j'ai pris le dossier et que j'ai convoqué les enquêteurs, effectivement, on a commencé à me parler des deux premiers du trio et pas du troisième. Et quand j'ai parlé du troisième enquêteur De Visscher, il m'a dit, mais vraiment avec spontanéité: "Le premier qui aura envie de faire du tort, ou bien de s'intéresser, à Patokh Chodiev, n'est pas encore né." Je lui ai répondu: "C'est mal me connaître. Vous allez continuer votre enquête à cet égard-là aussi." Il est clair que c'était une personnalité qui faisait peur, qui était intimidante, qui avait les moyens de l'être, comme l'a expliqué M. Lugentz. Mais moi, en ce qui me concerne, je n'ai qu'une fois, le lendemain d'une très grosse saisie en Angleterre, remarqué qu'on me suivait. Une voiture me suivait depuis longtemps. J'ai fait ce qu'on m'avait appris à faire à l'époque; quand j'avais l'impression d'être suivie, il ne fallait pas que je rentre chez moi, mais que j'aille au commissariat de police le plus proche, ce que j'ai fait. Et alors, cette voiture a quitté la route et elle ne m'a plus suivie. Et je n'ai pas eu de suite.

**Éric Massin (PS):** Comme le dit ma collègue, vous n'avez pas fait trois fois le rond-point.

**Françoise Roggen:** Non, je n'ai pas fait trois fois le tour du rond-point. J'ai été au commissariat près de chez moi; c'était plus facile.

**Éric Massin (PS):** Si vous me permettez de revenir à cela, vous me confirmez donc bien que des actes d'instruction ont été posés dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

**Françoise Roggen:** Directement de chez nous, en tous cas.

**Éric Massin (PS):** Donc cela concerne tant Braine-l'Alleud, où était domicilié M. Ibragimov, que Waterloo où était domicilié M. Chodiev, ce qui

veut donc dire, qu'évidemment les services de police étaient au courant, et que par civilité, vous avez prévenu vos collègues.

**Françoise Roggen:** Je ne sais plus vous dire qui il y avait à l'époque, mais vous le verrez tout de suite dans les dossiers. C'est le genre de choses où on doit faire tout cela officiellement. À l'époque, si on se transportait dans un autre arrondissement – était-ce l'article 62bis? je ne sais plus –, il fallait qu'on prévienne, mais on le faisait par écrit. Tout cela, c'est pour le respect de la régularité de la procédure. Vous l'avez dans le dossier. Moi, j'envoyais mes enquêteurs.

**Éric Massin (PS):** C'est pour cela que je vous pose la question. Des enquêteurs, plus particulièrement ex-enquêteurs de la gendarmerie, nous ont dit: "Oui, nous y allions, mais par civilité nous prévenions les autorités sur place."

**Françoise Roggen:** Ce n'est pas que par civilité. Cela a changé après, mais, au départ, on devait le faire.

**Éric Massin (PS):** "Ou alors, simplement pour obtenir de l'aide de la part des autorités sur place."

**Françoise Roggen:** Oui, et il y avait une question de compétences. Il fallait prévenir en tout cas. On prévenait de l'arrivée mais on ne prévenait pas du contenu de ce qui allait être fait. C'est important.

**Éric Massin (PS):** Je n'en doute pas une seconde. Sinon, vous risquiez de faire chou blanc.

Vous faites état de personnes "dangereuses" déjà à l'époque en 1998, quand vous reprenez le dossier. Avez-vous eu des contacts avec la Sûreté de l'État concernant ces personnes?

**Françoise Roggen:** Aucun.

**Éric Massin (PS):** Aucun, ni l'un, ni l'autre?

**Frédéric Lugentz:** Dans le dossier 4/00 de M. Van Espen, je sais qu'il a perquisitionné la Sûreté de l'État. Mais en dehors de ce cas-là, je n'ai pas connaissance de contacts avec la Sûreté de l'État. Moi, je n'en ai pas eus en tout cas.

**Éric Massin (PS):** Et ils ne vous ont jamais transmis d'informations concernant le trio?

**Françoise Roggen:** Pas officiellement.

**Frédéric Lugentz:** En tout cas, pas officiellement.

**Françoise Roggen:** Il faudrait poser la question à nos enquêteurs car il est probable quand même – je ne vais pas dire certain – que les enquêteurs de l'ancienne troisième SRC aient eu des contacts avec la Sûreté, ne fut-ce qu'entre services dans ce genre de choses.

La gendarmerie n'avait pas qu'une mission judiciaire à l'époque, souvenez-vous-en. Elle avait encore sa casquette, si je puis dire, de sauvegarde de la sécurité publique. Je pense qu'elle était donc plus naturellement vouée à avoir elle-même un contact avec la Sûreté sans que cela passe par les magistrats.

**Éric Massin (PS):** Vous nous dites qu'on peut avoir éventuellement connaissance du nom de l'avocat qui intervient dans le cadre d'un dossier, qu'on peut le lire sur le rabat du dossier d'instruction, c'est-à-dire lorsqu'il est inscrit "conseil de". C'est très souvent fort raturé, en ce compris sur vos dossiers, car quelquefois les avocats se succèdent.

Vous n'avez aucun souvenir du nom éventuel? Certes, j'entends que ce n'était pas un pénaliste de la place. On sait aussi qu'un certain nombre d'avocats sont intervenus de cabinets de commercialistes en revanche très connus de la place.

**Frédéric Lugentz:** Très connus, je ne sais pas. Si vous me citez des noms, cela me reviendra peut-être mais en tout cas, ce n'était pas un pénaliste.

**Éric Massin (PS):** Je ne vais pas vous citer de nom ici.

**Françoise Roggen:** Je peux vous dire que l'avocat qui a pris contact avec mon cabinet, à l'époque au nom de Tractebel, c'était Me Johan Verbist. Pour le reste, c'est un avocat à la Cour de cassation qui fait peu de droit pénal pur. Ce n'était, en tout cas, pas quelqu'un qui avait l'habitude de fréquenter nos cabinets financiers.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie.

**David Clarinval (MR):** M. Massin a déjà posé plusieurs questions pertinentes, à l'exception d'une seule.

Vous rappelez-vous du nom du détective privé?

**Frédéric Lugentz:** Oui, je pense que c'était M. Didier François. C'est un cabinet du Brabant wallon, si je me souviens bien.

**David Clarinval (MR):** Et M. Dumonceau, cela ne vous dit rien?

**Frédéric Lugentz:** Non, cela ne me dit rien.

**David Clarinval (MR):** Je vous remercie.

**Frédéric Lugentz:** Je ne dis pas que M. Dumonceau n'a pas aussi été peut-être chargé de s'intéresser à mes affaires. Mais je l'apprendrais aujourd'hui dans ce cas.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je vous remercie vraiment pour vos témoignages, car ils montrent qu'on a affaire ici à des dossiers hors-norme, au vu des montants concernés et du type d'intimidation et de surveillance dont vous avez fait l'objet, ainsi que de leur caractère international.

En avez-vous connu d'autres d'une telle importance dans votre carrière de juge d'instruction?

**Françoise Roggen:** Ce qui m'a surtout paru curieux ici, et on le retrouve dans les premiers devoirs d'enquête, c'est que, comme ces gens ont énormément d'argent, ils peuvent se permettre de répandre de l'argent, c'est-à-dire d'intervenir à des tas de niveaux – que ce soit sur le plan caritatif, artistique, etc. En payant et en arrosant financièrement beaucoup autour d'eux, cela leur permet d'entrer dans les sphères sociales les plus huppées de la société, de se faire une place, d'obtenir une forme de reconnaissance sociale. C'est de là que vient le vice, c'est qu'ils ne demandent pas spécialement des choses en retour au départ, mais qu'ils s'installent. Et cette installation peut prendre des formes particulières. Cela peut être un travail offert... J'ai dû me défaire d'un des enquêteurs parce qu'un jour, il m'a dit: "Je suis ennuyé. Ma femme recherchait du travail et elle vient d'être engagée au service de comptabilité de Tractebel".

Il m'a dit: "C'est quand même embêtant, mais je ne peux pas empêcher ma femme de travailler." Je lui ai dit: "Non, mais vous devez comprendre que dans un tel cas de figure, vous ne serez plus habilité à pouvoir travailler sur ce dossier." Et c'est ce qui a malheureusement été le cas. Je ne saurai jamais si la femme de cet enquêteur a été engagée parce qu'il était enquêteur, précisément, dans ce dossier. Je n'ai aucun élément, soyons

clairs, qui me permet de le dire. Mais c'est quand même interpellant. Et il a eu - cela démontre évidemment son honnêteté - l'amabilité de venir m'en faire part immédiatement. Ce qui lève pour moi, évidemment, tout soupçon possible et qui réduit les choses à la plus simple expression d'un enquêteur ennuyé qui vient me voir et qui me dit: "Voilà. Mais d'autre part, qui suis-je pour ne pas permettre à ma femme de retrouver du travail?" Cela m'a mise mal à l'aise, parce que c'était un très bon enquêteur et que j'étais triste de ne plus pouvoir compter sur ses services. Mais c'est aussi notre manière de travailler qui doit être, à cet égard, rigoureuse et qui ne peut pas nous permettre, évidemment, de prendre des risques.

Voilà! Vous ne savez jamais. Vous avez effectivement l'impression, dans ce type de dossiers, que cela peut venir un peu de toutes parts et par des moyens qui n'apparaissent pas toujours immédiatement comme des moyens véreux, agressifs ou irréguliers. Je pense que maintenant, on y serait beaucoup plus attentifs qu'à la fin des années '90. À la fin des années '90, c'est vrai qu'il y avait déjà eu la commission d'enquête sur le crime organisé, qu'on était au courant de tout ce qui était quand même "mafia russe possible", mais je pense malgré tout que dans les rapports sociaux, il n'y avait pas la même prudence qui serait celle qu'on aurait immédiatement aujourd'hui face à des personnages de ce profil.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous avez cité le cas d'un député qui est venu vous trouver, M. Mahieu.

**Françoise Roggen:** C'était surprenant!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Cela atteste aussi du caractère extraordinaire du dossier.

**Françoise Roggen:** Écoutez, je n'ai jamais eu cela de ma vie. Je reconnais que je n'ai jamais vu quelqu'un, comme cela, débarquer dans mon bureau en me demandant ce qu'il en était de mon enquête, parce que cela l'intéressait. Et comme s'il avait... Comme s'il était vous, en gros. Vous, vous avez les pouvoirs de le faire, mais lui n'était pas, à lui seul, une commission d'enquête parlementaire, en tout cas.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'était juste une demande d'information? Vous l'avez éconduit?

**Françoise Roggen:** En tout cas, je sais que cela m'a fort fâchée, je dois vous l'avouer, et que je n'ai même pas eu envie d'écouter ce qu'il avait à

me dire. Je l'ai éconduit, pratiquement manu militari malgré ma petite stature, mais avec efficacité. J'ai coupé court immédiatement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous parlez des enquêteurs qui ont joué un rôle important. À l'époque existait la cellule *Red Sky*.

**Françoise Roggen**: J'avais la cellule *Red Sky*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ces cellules ont été supprimées. Cela a-t-il eu un impact sur la suite de l'enquête?

**Françoise Roggen**: Lorsque la fusion s'est produite, des enquêteurs ont été mis par binôme avec des enquêteurs de la police judiciaire. Je pense qu'il y avait vraiment de la bonne volonté de la part des enquêteurs. Il est clair que la cellule précédente était très efficace. Je ne peux pourtant pas dire que celle-ci l'ait moins été. Elle a joué davantage de malchance dans le suivi des enquêtes. Ces gens ont travaillé avec honnêteté et objectivité. Je n'ai aucun reproche à faire à l'égard des enquêteurs.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je reviens sur le délai de traitement du dossier. Vous déclarez que deux parties du dossier sont tombées à cause des prescriptions. C'est dommageable, car cela arrive trop régulièrement notamment en matière de criminalité financière. Est-ce une stratégie de défense des intéressés de faire durer les choses?

**Frédéric Lugentz**: Oui, une stratégie de défense et ce, notamment, pour plusieurs raisons. Il y a une conjugaison de raisons. Les moyens policiers dans ce domaine ne sont pas conséquents. Ensuite, il y a l'obligation d'enquêter à l'étranger: certains pays collaborent vite, d'autres moins vite. À l'époque, il y avait des stratégies de défense (moins aujourd'hui) pour retarder la clôture des enquêtes: la technique consistant à demander des devoirs complémentaires la veille du règlement de la procédure faisait perdre généralement de un an à un an et demi dans le dossier.

Heureusement, cet obstacle a disparu puisque votre parlement, à la suite de la commission parlementaire sur la grande fraude fiscale il y a quelques années, avait modifié l'article 24 du titre préliminaire du Code de procédure pénale: les délais de prescription sont, dans ce cas, suspendus. Mais il est vrai que ces dossiers prennent encore du temps. Le dossier 78/96 était communiqué quand je suis arrivé dans ce cabinet

en 2002. Il y a eu des réquisitions complémentaires, il est vrai. L'exécution de ce devoir-là a pris du temps, c'est aussi vrai.

J'ai été très surpris d'apprendre que, dans les deux dossiers Tractebel, cela s'était terminé par un constat de prescription. Or, selon moi, cela n'aurait pas dû être le cas puisqu'il y avait cette prévention de faux fiscal, on avait saisi les dossiers fiscaux auprès de la cour d'appel. Les litiges fiscaux concernant Tractebel et l'État avaient donné lieu à des écrits de procédure fondés sur les pièces fausses et tout cela avait été saisi et mis au dossier accompagné de procès-verbaux destinés à attirer l'attention du ministère public sur le fait que le cours de la prescription n'avait pas encore démarré en raison de l'usage prolongé du faux fiscal.

Le dossier 202/2003 concernait des faits déjà anciens, en 2003. Le dossier 4/00 concernait des contrats signés au Kazakhstan, de mémoire, dans les années '96-'97. Donc la justice belge a été informée et a commencé à travailler relativement tard. On avait heureusement ces usages de faux qui devaient nous aider. Puis, malheureusement ça n'a pas été le cas.

Ce sont des dossiers qui ont pris du temps: au niveau des enquêtes, quelques années; au niveau du règlement de procédure, peut-être un peu de temps aussi; je ne sais pas très bien quel a été leur sort à la fin. Vous me demandiez si j'avais connu d'autres dossiers de cette nature-là: oui. Des dossiers financiers de l'importance en termes de montant, en termes de milieu interlope, en termes de moyens déployés comparables, j'en ai connu un ou deux autres, notamment un très beau dossier concernant l'Ukraine qui s'est terminé, en ce qui concerne l'enquête, en moins de deux ans, avec des commissions rogatoires en Ukraine, en Suisse, en Israël, à Chypre, en Espagne et j'en passe.

Des montants en jeu, des valeurs en jeu comparables à ceux dont on parle ici. Et ce dossier qui a été communiqué, qui aurait dû être communiqué, qui était terminé virtuellement quand je suis parti à la cour d'appel en 2009, est passé en règlement de procédure en 2016. La Cour de cassation saisie sur un recours de l'inculpé, a tranché cette affaire-là il y a quelques jours. On va donc seulement la renvoyer devant le juge du fond, alors que l'enquête était virtuellement terminée en 2009. Que s'est-il passé entre 2009 et 2016? Rien ou presque. Comment va-t-on justifier cela, même si la prescription n'est pas acquise, en termes de délais raisonnables?

Alors qu'en deux ans, on avait réussi à boucler tout cela. C'est un dossier dans lequel on a eu aussi recours à des méthodes comparables à celles dont je parle ici, avec des milieux politiques ukrainiens comparables aux milieux politiques kazakhs dont nous parlons ici, des intermédiaires très bien payés et des sommes d'argent très comparables.

Donc, je ne vous le cache pas, j'étais très attristé quand j'ai vu à la Cour de cassation, il y a quelques semaines, arriver ce dossier-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À propos du dossier Rozenberg, M. Vandermeersch nous a expliqué la même chose, il y a quelques semaines. Il nous a dit que le dossier avait été bouclé et n'avait pas pu aboutir en raison de la prescription.

Dans ce dossier, on a l'impression qu'au début, les avocats jouent la montre pour arriver à la prescription et qu'à un moment (en 2011), il y a une accélération qui sera évoquée, par la suite, dans le cadre de notre commission d'enquête, avec le vote de la loi et la décision très rapide sur une transaction pénale alors que la loi n'est pas encore d'application.

Intervient au moment de la transaction pénale, la notion de délai raisonnable qui est utilisée par le parquet et acceptée par le juge de fond pour requalifier la faute comme n'étant pas une faute conduisant à une peine de prison, auquel cas la transaction pénale n'aurait pas été possible.

Avez-vous une vision concernant le délai de traitement du dossier par le parquet de Bruxelles? Savez-vous qui en a été chargé?

**Frédéric Lugentz**: Beaucoup de magistrats se sont succédé. Je sais que quand je suis arrivé, c'est M. Paul De Gryse qui était en charge de ce dossier. Je ne sais plus vous dire dans quel ordre les gens se sont succédés. Il y en a eu certainement quatre ou cinq. Je sais que Mme France a été en charge du dossier, à une époque. Il y a eu beaucoup de magistrats du parquet financier de Bruxelles qui l'ont eu entre les mains. Les interlocuteurs changeaient au fur et à mesure que le dossier avançait.

Cela dit, lorsqu'il a été communiqué en 2001, c'était M. De Gryse qui avait déjà beaucoup de cartes en main pour faire un réquisitoire. Il a été informé par Jersey de ces informations qui l'ont amené à prendre des réquisitions complémentaires. On a enquêté la-dessus. Un

réquisitoire a été fait par le parquet. Était-ce en 2006, en 2007? Un premier réquisitoire de renvoi a, en tout cas, été fait et je crois me souvenir qu'il y a eu un second réquisitoire de renvoi, plus tard, en raison de contacts entre le parquet et les avocats de la défense. Je ne peux pas le jurer, mais cela sera très facile à vérifier en comparant les deux réquisitoires. Il y en a eu deux. Je me demande si le second n'a pas été fait parce qu'il y avait ces négociations entre le parquet et les avocats pour éviter un débat public.

Comme au niveau de la défense, ils voulaient tout englober dans le *package*, à savoir le dossier Tratebel et le dossier Chodiev, est-ce qu'on aurait, dans le second réquisitoire, pris des éléments d'infraction de Tratebel pour tout regrouper dans le dossier 78-96? Est-ce cela l'explication? J'ai un souvenir qui va dans ce sens. Mais si vous voulez en être certain, ce n'est pas très compliqué. Il faut prendre les deux réquisitoires successifs du dossier 78/96 et les comparer. À la limite, je veux bien me livrer à l'exercice. À mon avis, je saurais reconnaître assez facilement les infractions pour voir si le second réquisitoire est effectivement motivé par ce souci de rencontrer l'argument de la défense qui n'est pas illégitime. Pourquoi arriver à une solution négociée dans un dossier, si deux autres doivent donner lieu, plus tard, à des poursuites?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est la question que je voulais vous poser pour terminer. Je pense qu'on doit vraiment refaire la chronologie de ce dossier, identifier quels sont les membres du parquet général qui l'ont eu en main, à quelle époque, ...

**Françoise Roggen**: Si je peux aussi vous éclairer, c'est marrant parce que j'avais oublié cela! Cela m'est revenu. Quand j'ai eu le dossier, c'était Paul De Gryse qui était en charge du dossier mais qui était remplacé à l'occasion par Jean-François Godbille et, notamment, à l'occasion de certaines perquisitions. C'est relativement normal. Le *pool* financier, c'était peu de personnes, entre sept et dix personnes. À un certain moment, j'ai eu Jean-François Godbille qui intervenait, en tout cas avec qui j'ai perquisitionné notamment chez un notaire un jour, c'était lui qui était présent parce que Paul De Gryse était empêché. J'ai envie de dire que, de ce côté-là, ils se remplaçaient entre eux pour permettre quand même à l'instruction de se poursuivre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On reparlera certainement de M. Godbille indépendamment.

Dernière question parce que vous l'avez abordée. Il y a in fine une négociation puisqu'il y a une modification de la loi, une possibilité de transaction pénale. C'est la première ou la deuxième si on voit celle avec la Société Générale au parquet d'Anvers. Est-ce une manière normale d'agir? Quel est le rôle du parquet dans cette négociation? Est-il partenaire de la recherche d'une solution? Doit-il faire preuve d'une neutralité? C'est certainement très subjectif. Mais c'est une question que je me pose depuis le début.

**Frédéric Lugentz:** Posez la question au parquet!

**Françoise Roggen:** Posez la question au parquet! Nous sommes magistrats du siège. Vous savez, d'une manière générale, les magistrats du siège n'ont jamais été hyper favorables à ce mécanisme de transaction. Pourquoi? Parce que, quand on enquête énormément, on a plutôt naturellement, surtout dans des dossiers importants qui nous tiennent à cœur ... Et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle quand on a été juge d'instruction, on ne peut pas être juge du fond. Je ne vais pas dire qu'on a envie que cela aboutisse mais enfin, on n'a pas envie de donner l'impression d'avoir un peu travaillé pour rien. Soyons clairs! Il y a un petit peu de cela.

Maintenant, c'est vrai qu'il y a d'autres dossiers. Je ne veux certainement pas parler, moi, de celui-ci parce que je ne le sais pas mais il y a d'autres dossiers où on se rend compte que, quand on est au bord d'une prescription, ... Qu'est-ce qui est mieux? Qu'est-ce qui est préférable, n'est-ce pas? De malgré tout citer devant le tribunal, d'aboutir à une déclaration de simple culpabilité ou de violation du délai raisonnable ou même de violation des droits de la défense et d'une irrecevabilité des poursuites? Ou bien d'accepter alors, à ce moment-là, une transaction ou, à tout le moins, ce qui a été saisi, sera confisqué. L'atteinte au patrimoine, elle existe.

C'est un débat plus politique qu'autre chose qu'il ne nous appartient pas de trancher. Il faut que vous, vous posiez la question. Je pense effectivement aux membres du parquet qui ont participé pendant plusieurs années à ces transactions. Et de l'extérieur, nous n'avons malgré tout pas l'impression que ces transactions étaient traitées à la légère. Soyez-en assurés!

**Frédéric Lugentz:** Si vous souhaitez avoir des informations plus précises à propos de cette manière de travailler dans le cadre des transactions, j'attire votre attention - vous la

connaissez sans doute -, sur la circulaire du Collège des procureurs généraux qui est un peu le mode d'emploi de la loi "transactions". Cette circulaire a été adoptée vers 2011, 2012. Là, je pense que vous avez pas mal d'explications quant à la façon dont le ministère public manie la transaction.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Un dernier élément peut-être, comme vous avez parlé de l'arrêt de la Chambre du conseil qui considérait qu'il n'y avait pas lieu d'avoir une suspension du prononcé mais plutôt un débat public. De nouveau, c'est une question qu'on devra poser au parquet mais il y a tout de suite eu un appel du parquet par rapport à cet arrêt.

**Frédéric Lugentz:** C'est en effet un petit peu étonnant que le parquet fasse appel d'une décision de renvoi. C'est assez curieux.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est ce que je pense depuis le début.

**Frédéric Lugentz:** Que le parquet fasse appel d'un non-lieu, cela arrive tous les jours mais pas que le parquet qui requiert le renvoi, l'obtient et fasse appel, même s'il a marqué son accord avec la suspension.

Le **président:** Puis-je tous vous inviter à parler dans les micros parce que si vous parlez sans micro, ce ne sera pas repris dans le rapport?

**Éric Massin (PS):** Je précisais simplement pour que tout le monde entende que le parquet peut faire appel d'une décision de renvoi tout simplement parce que certaines des préventions n'ont pas été retenues par la Chambre de renvoi. Il a donc dit qu'il y avait un non-lieu. Imaginons demain qu'il y ait un faux et usage de faux et que la Chambre de renvoi, c'est-à-dire la Chambre du conseil ou la Chambre des mises en accusation ne retienne qu'une des deux préventions. Le parquet peut alors aller en appel parce qu'il souhaite que les deux préventions soient retenues. Cela apporte une précision, me semble-t-il, relativement importante dans l'éclairage des dossiers. Cela permet aussi de ne pas laisser croire que le parquet aurait joué la montre dans le dossier. Cela, pour l'instant, on n'en sait rien.

**Frédéric Lugentz:** C'est très facile à vérifier. Il suffit de voir l'ordonnance et ce qu'elle a décidé.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik wil de twee onderzoeksrechters bedanken voor hun uiteenzetting en in het bijzonder voor de

levendige herinneringen die zij hebben aan het dossier. Wij hebben andere mensen gezien die bijna niets meer weten. Het is alsof het gisteren was als ik ze hoor vertellen. Bedankt voor de anekdotes groot en klein, in het bijzonder van u, mijnheer Lugentz, wanneer u verwijst naar een privédetective die u volgt.

Het is op zich zeer opvallend. Hoewel, voor het Parlement is dat niet opvallend, want er zijn zelfs politici die soms detectives inhuren. De methode is ons dus bekend.

Hebt u alles begrepen? Ik kan ook in het Frans verder gaan. Ik wacht even op de vertaling.

Ik herhaal wat ik heb gezegd.

Ik dank u beiden voor de uiteenzetting en meer in het bijzonder voor de levendigheid waarmee u hier bepaalde herinneringen hebt weten te brengen. Wij hebben hier andere getuigen gehad voor wie het veel te lang geleden was. Bij u lijkt het alsof het gisteren was. Ik heb de indruk dat u het dossier telkens opnieuw beleeft.

Het verhaal dat de heer Lugentz heeft verteld over de detective en de rotonde maken het geheel wat levendiger.

Het is een enorm dossier, een mammoetdossier. Het zijn 30 kartonnen dozen. Ik heb gehoord van de heer Dufour dat het dossier het Napoleondossier wordt genoemd. Klopt dat?

**Frédéric Lugentz** : Je ne m'en souviens pas. Je ne saurais pas vous dire s'ils avaient donné un surnom à l'affaire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il parlait du dossier "Napoléon". C'est ce qu'il a dit.

Wanneer het dossier wordt doorgenomen, ziet men natuurlijk heel duidelijk hoe de mensen functioneerden. Indien men zaken wilde doen in Kazakstan, moest men langs het trio passeren om smeergeld te betalen. Met een deel van die smeergelden financierden zij hun levensstijl. Een ander deel ging terug naar de premier, de vrouw van de premier, of anderen. Ze gebruikten daarvoor tal van schermvennootschappen die u in uw onderzoek goed hebt blootgelegd.

Vrij fascinerend is de levensstijl die zij erop nahielden in ons land. Op een bepaald ogenblik hebben ze vijf onroerende goederen gekocht: 2 kastelen, 2 villa's en een stuk grond. Samen waren deze bezittingen goed voor een waarde

van ongeveer 300 miljoen Belgische frank. Omdat we het hebben over feiten die zich afspeelden voor het jaar 2000, spreken we over franken. Van deze vijf onroerende goederen blijken er drie - één in Waterloo, één in Ukkel en één in Braine-l'Alleud - voor henzelf te zijn. De overige twee hebben de bedoeling om uiteindelijk naar mevrouw Kazhegeldina, vrouw van de voormalige premier van Kazakstan, te komen. Dat lukt echter niet omdat de premier in Kazakstan in onmin komt met de president, waardoor uiteindelijk ook deze twee onroerende goederen bij hen blijven. De levensstijl is inderdaad flamboyant. Ik lees in het dossier dat er juwelen en kostuums worden aangekocht met een waarde van 18 miljoen en 1 miljoen Belgische frank. Dat zijn toch al serieuze bedragen. Zoals u net zei, mevrouw Roggen, met centen is er veel te doen.

Er wordt uiteindelijk, u heeft de geschiedenis geschetst, 15 jaar lang, van 1996 tot 2011, aan het dossier gewerkt. Daarna kwam het tot een einde, en net daarom is dit gerechtelijk onderzoek zoveel belangrijker dan andere onderzoeken die we hier reeds hebben gehad. Het dossier vormt de basis en het gevolg of het resultaat is dat dit leidt tot die fameuze minnelijke schikking, die *transaction pénale*, waar u het over had.

Ik heb een paar vragen.

Eerst en vooral, wij hebben tot nu toe heel wat mensen gehoord. De mensen waar u over sprak, de heren Chodiev, Ibragimov en Machkevitch, zijn via allerlei wegen, rechtstreeks of onrechtstreeks, Belg geworden. Onder meer de heer Chodiev heeft via naturalisatie de Belgische nationaliteit bekomen.

De uitspraken van de mensen van het parket van Nijvel hebben mij gefraspeerd. Ik heb hun gevraagd waarom het parket een positief advies had gegeven voor mijnheer Chodiev op - als ik mij niet vergis - 7 maart 1997. Want ik zei hen dat er op dat ogenblik al een onderzoek liep, bij u of in Brussel, ten aanzien van het trio. Hun antwoord was dat zij enkel kijken naar de strafrechtelijke achtergrond van iemand op het grondgebied van het parket van Nijvel en geen contact nemen met andere parketten. Ik vond dat ongelofelijk.

Hetgeen collega Massin daarnet heeft uiteengezet, is relevant. Als u zegt dat er op dat ogenblik al contacten waren tussen het parket van Brussel, onder uw onderzoeksrechter en het parket van Nijvel, dan wijst dat er toch op dat het parket van Nijvel minstens op de hoogte moet



geweest zijn van het dossier dat lopende was. Dus minstens is daar, naar mijn inzicht, nalatigheid geweest van het parket van Nijvel, toen zij een positief advies gegeven hebben in de naturalisatie.

Ma question est la suivante: au moment où le parquet de Nivelles a donné un avis positif, notamment pour la naturalisation de M. Chodiev, en date du 7 mars 1997, à ce moment-là, est-ce que le parquet était au courant de votre enquête ou de l'enquête menée par votre prédécesseur, M. De Haan?

**Françoise Roggen:** Je suis incapable de vous répondre mais je pense qu'en regardant dans le dossier, il y a peut-être moyen de s'orienter vers une réponse et d'éclaircir les choses. On sait que la dénonciation de la CTIF, c'est le 24 juin 1996, mais ça vient au parquet de Bruxelles. À l'époque, les dossiers qui entrent sont notés dans ce qu'on appelait le "casier" et c'était des dossiers qui n'étaient pas contre X mais qui étaient contre des personnes nommément désignées.

Mais c'est au parquet de Bruxelles. Le parquet de Nivelles, c'est un autre parquet, c'est un autre procureur du Roi. Il faudrait regarder, je ne sais pas vous le dire comme ça, quelles sont les premières apostilles de Dominique De Haan, ce qu'il demande. Je ne sais pas si le dossier est accessible facilement. Ce serait utile de regarder quelles sont les premières apostilles qui sont signées Dominique De Haan et qui sont les premiers devoirs d'enquête qu'il lance. C'est clair que s'il lance des devoirs d'enquête ou qu'il demande éventuellement en direct à l'une des polices du Brabant wallon d'effectuer un devoir ou de faire quelque chose, ils sont en tout cas au courant. Mais ce n'est pas pour autant que le parquet de Nivelles est saisi d'un dossier, comprenez-vous. Là, dans l'organisation interne entre les services de police et les parquets, vous ne pouvez pas automatiquement, et certainement pas à l'époque, vous dire que quand on demande un devoir d'enquête à un service policier, ça entre dans une centrale de données et que quand on en demandera un deuxième pour un autre dossier éventuellement, des clignotants s'allumeront immédiatement! Je pense malheureusement que ce n'est pas le cas.

Je comprends très bien vos craintes mais je ne peux pas vous répondre sans vous dire "il faut regarder dans le dossier ce qui a été fait". Parce que quand le dossier a été mis à l'instruction à Bruxelles, c'est au parquet de Bruxelles uniquement qu'il est censé avoir été enregistré.

Ceci dit, intéressez-vous au fait de savoir ce qui a été demandé par mon prédécesseur. Je ne sais plus vous le dire. S'il a demandé autre chose qu'une enquête de police, s'il a pris éventuellement un contact avec un procureur de cet arrondissement, vous trouverez peut-être. Si vous trouvez une trace de ce genre de chose, vous tenez un élément.

Maintenant, s'il n'y a rien, je pense que ce serait vraiment hasardeux de tirer tout de suite un lien entre les deux. Sauf si M. Lugentz est d'un autre avis. Mais je pense qu'il faut être très prudent à cet égard-là.

J'ai siégé à la troisième Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles pendant deux ans, dans les dossiers dits de nationalité de gens qui voulaient obtenir la nationalité belge. Vous savez, franchement, quand les dossiers nous arrivaient, je ne vais pas dire que c'était indigent, mais pratiquement vous n'aviez qu'un petit rapport du commissaire de police de quartier qui faisait une visite chez les gens. C'était surtout pour les mariages simulés. Ce n'était pas du tout le même genre de niveau, n'est-ce pas, mais plutôt chez des gens qui ne gagnaient pas trois francs cinquante ou qui sont des réfugiés économiques. Là, vous vous rendez compte qu'on faisait juste une audition pour leur demander s'ils connaissaient bien la personne qu'ils étaient censés avoir épousée. Un dossier se traitait souvent avec très peu d'informations.

Ici, je ne sais absolument pas comment cela s'est passé. À mon avis, à l'époque, on a probablement dû se dire – mais, là, je tire des plans sur la comète, parce que officiellement je n'en sais rien – qu'on pouvait probablement être aussi moins attentifs parce qu'on était, « à l'époque », et malheureusement, heureux de voir arriver des étrangers qui n'étaient pas à « charge de l'État » qui avaient des moyens financiers et qui roulaient carrosse, comme vous nous l'avez dit.

Le parquet de Nivelles devait-il savoir? *A priori*, non, sauf s'il avait été associé à des devoirs d'enquête avant mars 1997. Je crois qu'il n'y a que le dossier qui peut le dire. Voilà ma réponse.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez parlé de M. Albert Mahieu, l'homme politique...

**Françoise Roggen:** Je ne le connaissais pas. Je dois vous avouer que je ne l'avais jamais vu avant et que je ne l'ai plus jamais vu après,

heureusement !

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Moi non plus. Il paraît que c'était une personnalité un peu étrange, qui était dans le camp de Jean-Pierre Van Rossem et d'autres. Il faut se méfier de ses actes. Mais d'autres hommes ou femmes politiques belges ont-ils été nommés ou cités dans votre dossier?

**Françoise Roggen**: Dans mon souvenir, non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Non?

**Françoise Roggen**: Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dans les enquêtes, les documents? Oui, c'est vrai, ce sont trente cartons. Nous avons lu les dossiers, mais pas dans tout le détail, je l'avoue.

**Françoise Roggen**: N'oubliez pas que je n'ai été là que jusqu'en 2001. J'ai enquêté d'une manière que j'espérais la plus discrète possible pour récolter un maximum d'informations sans faire de vagues et sans attirer l'attention. Même si je l'ai déjà trop attirée à mon goût. En tout cas, à l'époque, je n'ai personnellement été approchée par rien ni personne et je n'ai pas vu de choses anormales dans le dossier... Alors, petite anecdote, je vais quand même vous en donner une. Il vous le confirmera à l'époque puisqu'il m'en a parlé à l'époque. Quand Jean-Claude Van Espen avait commencé à instruire le dossier Tractebel, je sais qu'à l'occasion d'une perquisition, il était tombé sur une note intitulée "Comment tromper ou essayer de tromper le juge Roggen". Cela l'avait beaucoup amusé. Il ne m'a jamais fait part du contenu de cette note parce que c'est un magistrat qui est très respectueux du secret de l'instruction. Cela l'avait fait beaucoup rire de tomber sur une note destinée à échafauder un plan d'action pour me "tourner en bourrique".

Ceci dit, je trouve normal qu'on n'approche pas directement un juge d'instruction. Ce serait très bête. Parce qu'ils savent quand même qu'on n'est pas du tout enclin à donner suite à ce type de démarches. Je pense que les vrais corrupteurs connaissent très bien ceux qu'ils peuvent corrompre. On n'approche pas une personne quand on sait que ce ne serait pas possible.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dans le dossier, on retrouve aussi le nom d'une dame qui était actionnaire dans des sociétés utilisées pour les achats et les ventes. Notamment, Mme Zeltman. Cela vous dit quelque chose?

**Françoise Roggen**: Oui, je me souviens que dans mes commissions rogatoires, je parlais de cette dame. Elle était un peu la confidente d'un des trois. Est-ce que c'est d'Ibragimov?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui. Tout à fait.

**Françoise Roggen**: Elle était un peu leur intermédiaire. C'est elle qui était leur secrétaire particulière. Leur petit chef d'orchestre, si je puis dire. Mais je ne sais pas vous dire autre chose.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est une description intéressante.

La question de la transaction pénale n'est pas de votre responsabilité, mais que ressentez-vous face à un tel travail? Vous avez utilisé des mots comme "personne intimidante", "détective", des méthodes sur lesquelles on peut se poser beaucoup de questions. Comment percevez-vous la transaction pénale comme résultat d'un tel travail?

**Françoise Roggen**: Au-delà de la transaction, ce que je trouve fort dommage, c'est que c'est probablement ces réquisitions complémentaires dont M. Lugentz a parlé... Alors que ce dossier pouvait aboutir à un moment où il n'y avait pas encore de difficultés par rapport au délai raisonnable et aux questions de prescription, au lieu de faire un nouveau dossier, on a fait des réquisitions complémentaires. Donc, le dossier par lui-même n'a pas pu poursuivre sa course, alors qu'il aurait dû le faire. Mais cela, c'est une question de politique criminelle. J'ai toujours considéré que ce n'était pas une bonne chose de faire des dossiers trop volumineux car finalement, il n'y a plus rien qui finissait par être jugé. Mais c'était la politique du parquet de Bruxelles de l'époque. Elle n'est plus la même maintenant. Ils ont tiré les leçons de ce qu'ils ont fait.

Mais ma véritable déception, elle vient de cela. Parce qu'après, on n'est jamais heureux. J'ai eu un autre dossier avec sans doute des montants moins importants que le dossier ukrainien dont M. Lugentz vous a parlé mais qui est un dossier dans lequel je me suis beaucoup investie. C'était aussi avec des personnalités qui avaient beaucoup de pouvoir et où j'ai réussi à mener mon enquête jusqu'au bout. J'ai quitté l'instruction en 2001. Ce dossier était terminé. Je crois qu'il restait un tout petit devoir d'enquête. Ce dossier a seulement été renvoyé devant le tribunal correctionnel en 2012 et le président du tribunal

correctionnel n'a pu que constater la prescription de l'action publique, l'extinction de l'action publique. Et donc, voilà! Tout ça pour ça! Je ne suis pas mécontente malgré tout d'avoir travaillé car je pense que cela n'a pas été totalement inutile, notamment parce que j'ai pu interpellé certaines personnes et leur faire prendre, à mon petit niveau, conscience du caractère frauduleux et absolument néfaste et nauséabond de leur comportement. Il y a eu des détentions préventives. Mais quelque part, sur le plan de l'efficacité de la justice, évidemment cela nous déçoit que, quand on a mis les bouchées doubles pour essayer de faire, avec les moyens du bord parce que ce n'est pas toujours terrible, un travail qui permette d'aboutir à une procédure dans les temps, ce ne soit pas le cas.

La transaction, je vous le dis, dans un second temps, à titre subsidiaire, si vous voyez une transaction plutôt que rien du tout – parce que c'est ça –, plutôt qu'une extinction de l'action publique en raison d'une prescription, mieux vaut encore la transaction. Il y a des cas dans lesquels la transaction se justifie. Moi ici, le problème que j'ai, je ne peux pas vraiment vous répondre parce que je n'ai jamais su exactement ce sur quoi portait cette transaction et j'insiste, si tous ces sous que j'avais bloqués en Angleterre ont fait partie ou non du montant de la transaction. Si effectivement, le montant de la transaction, c'est uniquement le montant des immeubles confisqués et des saisies, cela ne représente pas grand-chose, évidemment. Mais je ne connais pas les termes précis de la transaction. Je ne peux pas vous répondre autrement.

Si c'était une transaction plutôt que "rien du tout" à cause d'une prescription ou d'une violation du délai raisonnable, mais alors oui, certainement, la transaction, c'était mieux, mais je ne sais pas exactement. J'ignore sur quoi elle a porté et comment matériellement, elle a été exécutée.

D'ailleurs, je n'ai pas à le savoir. Ce n'est pas quelque chose d'officiel ni de public.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Lugentz, votre opinion là-dessus?

**Frédéric Lugentz**: Je me pose la question dans des termes un peu différents. La transaction, la question de savoir si elle était justifiée, si elle était moralement, éthiquement défendable, ne m'intéresse pas. La question qui m'intéresse, c'est de savoir comment il se fait que pour des gens qui font l'objet d'une enquête, qui font l'objet de réquisitions du ministère public, qui sont renvoyés

par la chambre du conseil avec une motivation spécifique en 2011, comment il se fait que la loi peut être modifiée si facilement pour finalement s'asseoir sur la décision de la chambre du conseil. Et quoi? Utiliser le parlement à des fins individuelles, pour régler un dossier particulier?

Dans ce contexte, personnellement, je ne peux être que très inquiet de voir que quelqu'un avec une telle puissance que celle des personnes dont on parle ici, au-delà de ce que je savais déjà, parvient même à influencer la loi pour finalement, après avoir fait l'objet d'une décision de renvoi – ce qui pour tout le monde donnerait lieu à des poursuites et à un débat public – échapper malgré tout à cela. On ne parle pas ici de la prescription qui est intervenue entre-temps et dont il a pu légitimement se prévaloir. Non.

C'est plutôt en ces termes-là que je me positionne, en me disant: c'est quand même curieux, on a une enquête qui se termine, une décision d'une juridiction d'instruction qui, après un débat respectueux, je suppose, du procès équitable, décide de renvoyer en audience publique une personne, des personnes, pour y être jugées. Et quoi? On fait table rase, si facilement, de cela?

On y parvient, dans un processus législatif qui a quand même, pardonnez-moi, été très rapide... M. Vandermeersch est en train, actuellement, de travailler sur un projet de réforme de la procédure, du Code pénal. Il y a régulièrement des lois de procédure pénale qui sont adoptées. Là, c'est quand même passé très vite. Et finalement, cette décision de la chambre du conseil, le travail de ce juge, on en fait quand même fort peu de cas. C'est plutôt sous cet angle-là que je me situerais et que je vous dirais que personnellement, je suis un peu heurté.

Le principe même de la transaction, je n'ai rien contre. D'autres pays la pratiquent. Un de mes bons amis est le procureur fédéral suisse. C'est quelqu'un qui est habitué à travailler avec des transactions. Cela existe depuis des années là-bas. Cela se passe plus ou moins bien, je pense. Je n'ai pas entendu beaucoup de critiques. Mais ici, c'est le cas particulier. Voilà quelqu'un qui n'aurait pas dû en bénéficier parce que cela n'existait pas à l'époque. En tout cas, cela n'existait pas pour ce type d'infractions-là.

**De voorzitter**: Mijnheer Van Quickenborne, hebt u nog vragen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Neen.

De **voorzitter**: Zijn er nog leden die vragen hebben?

**Christine Matray**: Monsieur le président, je souhaiterais informer la commission de ce que représente ce dossier.

Le 28 février, nous avons reçu de nos secrétaires, l'information selon laquelle les deux dossiers étaient à la disposition des membres de la commission au greffe du tribunal.

Je suis allée voir ce que représentaient les dossiers dont on vient de parler aujourd'hui. Pour le seul dossier 202, le greffe a mis à ma disposition 26 cartons de 15 centimètres, soit un peu plus d'un mètre cinquante de documents dans lesquels il est presque impossible aujourd'hui de retrouver quelque chose de clair et dans lesquels je n'ai pas trouvé – je ne dis pas qu'il n'y en a pas – de procès-verbal de synthèse au moment de la fin des devoirs d'instruction. Je peux imaginer que ce dossier pouvait être renvoyé devant un tribunal mais je ne peux pas imaginer qu'il aboutisse à une décision avant plusieurs années.

Indépendamment de la question de la prescription sur laquelle il semble que vous ne soyez pas d'accord, se pose la question du délai raisonnable dans lequel une condamnation pouvait être obtenue. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut plus rechercher d'éléments dans ce dossier mais il est presque impossible, aujourd'hui, d'y voir très clair. Cependant, j'ai trouvé dans les premiers devoirs qu'a fait exécuter Mme Roggen, une mise en garde afin de ne pas en faire un dossier "mammoth", selon son expression. Voilà, devoir après devoir, à quoi on aboutit!

Je voudrais que, matériellement, vous visualisiez ce dont il s'agit alors que je n'ai vu qu'un des deux dossiers qui concernent Tractebel et toute la mouvance du trio.

De **voorzitter**: Dank u.

Ik wou gewoon zeggen dat we, hoewel we nog in luik 1 zitten, al eens geproefd hebben van luik 2 en luik 3. Vooral dat laatste valt mij op. Ik kijk eens in de richting van onze experts. Ik denk dat we in luik 3 zullen vertrekken van de minnelijke schikking en dat het goed zou zijn dat we dan kunnen teruggaan tot de dossiers zelf.

Wat mij bijzonder interesseert, is te weten over welke bedragen het gaat wanneer mevrouw

Roggen zegt dat zijn in de loop van het dossier belangrijke bedragen in beslag heeft genomen. Ik zou wel eens willen weten hoeveel dat was op het moment dat de minnelijke schikking getroffen is, om dan een vergelijking te kunnen maken.

Ik hoor een bedrag circuleren van 23 miljoen voor de minnelijke schikking met de fiscus – ik ben niet zeker van de cijfers – en van een belachelijk laag bedrag van enkele tienduizenden euro's voor de minnelijke schikking zelf. Ik denk dat we dat in beeld moeten kunnen brengen. Ik vrees dat ik alleen in de richting van ons experts kan kijken. Maar misschien zullen we kunnen rekenen op de hulp en de medewerking van mevrouw Roggen, de heer Lugentz en ook de heer Van Espen om de voor ons relevante informatie uit het dossier te proberen te halen.

**Frédéric Lugentz**: Pour les avoirs patrimoniaux, il y a des fardes de saisie, en tout cas. Pour les avantages patrimoniaux, maisons, voitures, je me souviens que j'avais saisi des loyers aussi. Il y a des fardes de saisie, dans lesquelles vous identifiez assez facilement les patrimoines gelés.

**Françoise Roggen**: Je n'ai pas retrouvé, en revanche, le détail des sommes saisies. Donc je ne sais pas, je n'ai pas su retrouver dedans si cet argent avait été rapatrié, et in fine confisqué. Cela m'a un peu perturbée de ne pas retrouver cela.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Ter informatie, in het dossier heb ik teruggevonden dat op 20 juni 2011 en 21 juni er drie keer, door de drie personen, elk 522 500 euro zou betaald zijn ten titel van transactie.

**Françoise Roggen**: Il faut aussi voir ce qui a été saisi et confisqué, parce que là-dedans, il y a des choses qui ont été saisies et confisquées, et qui leur appartenaient.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Dat weet ik niet. Ik stel de vraag gewoon ter informatie. De rest weet ik nog niet.

**Françoise Roggen**: Il faut savoir que, légalement, la transaction comporte un maximum. C'est le maximum de l'amende prévue par la loi. En réalité, ce n'est pas tellement par le biais du montant de la transaction, c'est par les confiscations parallèles qu'on a une idée, je trouve un petit peu plus parlante, du fait de savoir si elle apparaît raisonnable et suffisante.

**Frédéric Lugentz**: Il y a deux choses: d'abord le montant de la transaction, qui correspond au

maximum de l'amende prévue. Ensuite la loi qui a été adoptée prévoit que doivent par ailleurs être abandonnés, soit les avoirs saisis, soit par équivalent ceux qui correspondent aux avantages patrimoniaux tirés de l'infraction. C'est de là qu'on peut se poser la question. J'attire ici l'attention à cet égard sur quelque chose qui moi, m'a toujours heurté dans la circulaire du Collège des procureurs généraux qui, finalement, n'est là que pour donner le mode d'emploi de votre loi. C'est que là où la loi impose l'abandon des sommes à confisquer, là où la loi impose à l'inculpé d'abandonner les avantages patrimoniaux tirés de l'infraction, dans la circulaire, c'est devenu "l'accord peut porter là-dessus". Mais cela, ça change beaucoup de choses. Et je n'ai jamais entendu qu'une circulaire avait une valeur suffisante pour "contredire les termes d'une loi".

**Patrick Waeterinckx:** Mijnheer de voorzitter, eigenlijk heeft onderzoeksrechter Lugentz gezegd wat ik wou zeggen, dat men effectief rekening moet houden met de verschillende componenten die er zijn. Dat zijn, één, de afdracht van de fiscaliteit, twee, de vermogensvoordelen die door mevrouw Roggen in beslag zijn genomen destijds als potentieel vermogensvoordeel – wat is daarvan afgedragen geweest, is daarover genegotieerd geweest, ja of neen –, en drie, de geldsom als dusdanig die de strafvordering doet vervallen, waar dan het maximum van de geldboete op geldt.

Men heeft dus eigenlijk mogelijks drie componenten waar men naar moet gaan kijken en men kan het volgens mij niet vastpinnen op één bedrag. Misschien komt er wel één bedrag naar voren, maar dan zou toch moeten blijken hoe dat bedrag is samengesteld geweest, maar in principe zouden daar, als het een fiscaal dossier was, drie componenten moeten in zitten.

**Koenraad Degroote (N-VA):** De onderzoeksrechter sprak over een omzendbrief van het College van procureurs-generaal, maar daar ben ik niet volledig mee. Ik weet dat er een omzendbrief is die dateert van 18 mei 2011. U sprak ook over een omzendbrief van 2012 of heb ik het verkeerd voor? Voor het vervolg van de werkzaamheden van deze commissie is het zeer nuttig, zo niet onontbeerlijk, te weten of het over één dan wel twee omzendbrieven gaat. Het is zeer belangrijk dat wij over die informatie beschikken.

De **voorzitter:** Ik heb gezien dat die van 18 mei heel kort is, drie vierde van een bladzijde. Het moet een langere zijn.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Er moeten er dus twee zijn. Wij hebben die alle twee nodig.

De **voorzitter:** Ik zou u willen vragen, mijnheer Waeterinckx, om eens op zoek te gaan naar die tweede omzendbrief.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u daarvoor.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, pour que les choses soient claires, il faudra bien faire le décompte des montants. J'ai consulté le dossier hier. Je crois, d'ailleurs, que c'est le troisième volet de nos travaux. J'ai tout de même relevé qu'il y avait des amendes et des frais de justice. Et ce ne sont pas seulement des amendes pour une personne, mais des amendes multipliées par une série de gens concernés. Puis, il y a aussi des saisies de biens. Mais, en réalité, on ne saisit pas simplement le bien. La personne condamnée est amenée à verser l'équivalent en euros.

Il faut donc faire l'ensemble des sommes pour avoir une idée exacte du montant considéré. Et je crois que c'est beaucoup plus important que ce que l'on vient d'évoquer.

Le **président:** C'est un travail qui nous attend pour le troisième volet, mais je demande aux experts ...

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, ce n'est pas difficile, c'est dans le dossier.

Le **président:** C'est dans le dossier. Je vous remercie.

Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw Roggen en de heer Lugentz? (*Nee*)

Madame Roggen, monsieur Lugentz, je vous remercie pour votre venue et surtout pour la qualité de vos informations.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.54 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.54 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....

Françoise Roggen

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Frédéric Lugentz

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 08 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 08 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.58 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.58 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Bart Van Lijsebeth, voormalig administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat.**

**Audition sur le volet "naturalisations et acquisition de la nationalité" de M. Bart Van Lijsebeth, ancien administrateur-général de la Sûreté de l'État.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze werkzaamheden voortzetten met de heer Van Lijsebeth.

Mijnheer Van Lijsebeth, u hebt de eed al afgelegd. Ik moet u dat dan ook niet opnieuw vragen.

Uit overleg met de heer Van Lijsebeth heb ik vernomen dat hij zich direct vrijmaakt om op jullie vragen te antwoorden. Hij zal geen inleiding geven.

Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Van Lijsebeth? Ik heb zelf een aantal vragen en ondertussen kunnen de collega's misschien even nadenken.

Mijnheer Van Lijsebeth, ik heb een eerste, heel algemene vraag. Wij werken ons in de dossiers in. Inzake economische betrekkingen tussen België en Kazakstan heeft men het in die periode vooral over Tractebel gehad, maar waar er weinig over is gesproken en waar wij weinig over terugvinden, is dat er nog een andere belangrijke Belgische firma op dat moment economische plannen had in Kazakstan, namelijk Petrofina. Het

enige wat ik heb teruggevonden, is dat zij een contract hadden getekend voor niet minder dan 500 miljoen dollar. Wij weten daar niet veel over, wij hebben daar niet veel over vernomen. Mijn eerste vraag is dus of u ons een beetje op weg kunt helpen: wat was dat project juist? Werd het gevolgd door Veiligheid van de Staat en is er informatie over?

Ten tweede, er heeft zich hier bij de getuigenis van Philippe Bodson een verrassende ontwikkeling voorgedaan, vind ik persoonlijk toch. De heer Bodson zei namelijk dat zij nooit door de Veiligheid van de Staat ingelicht zijn geweest over – ik zal het nu voorzichtig uitdrukken – het gevaarlijke karakter van het Kazakse trio. Het is pas nadat hij met premier Dehaene de reis – ik denk in april '98 – naar Kazakstan heeft gedaan, dat er iemand van de Veiligheid van de Staat hem is komen inlichten, die zei dat zij verwonderd waren dat zij dat niet wisten, dat hij zo gevaarlijk was, vooral omdat de heer Dehaene – dat heeft de heer Bodson hier gezegd – zelf op de hoogte was. Wij vinden het raar dat Bodson noch door de Veiligheid van de Staat, noch door de heer Dehaene verwittigd is geweest. Ik zou u willen vragen of u daarop kunt reageren. Is dat correcte informatie of is het geen correcte informatie?

Mijn derde en laatste vraag betreft een gerucht. Ik weet wat geruchten waard zijn, maar ik vind dat ik het u toch moet voorleggen. Klopt het dat u vrijwillig bent opgestapt bij de Veiligheid van de Staat eind 99?

Zijn er nog collega's die vragen hebben? Collega Van Quickenborne?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Van Lijsebeth, de vraag van de voorzitter in verband met de passage van de heer Bodson is inderdaad opmerkelijk. De heer Bodson beweerde dat de Veiligheid van de Staat al eerder contact

had genomen met de regering, misschien met de premier ook, over het karakter en de band van dat trio met eventuele criminele praktijken. De vraag is dus inderdaad de volgende. Hebt u of de Veiligheid van de Staat informatie overgemaakt aan de regering in die periode, eventueel zelfs voorafgaand aan de reis die dan is gemaakt geweest?

Ten tweede. Ik heb een document teruggevonden, mijnheer Van Lijsebeth, van 1 maart 1999, waar de Veiligheid van de Staat aan de Algemene Rijkspolitie, dus de rijkswacht toen, meldt, ik citeer: "Van een zeer gevoelige bron vernam de Staatsveiligheid dat Patokh Chodiev, voormalig vennoot van Boris Birshstein en vermoedelijk kopstuk van de Russisch-Kazakse georganiseerde misdaad in België, doodsbedreigingen ontving. Dit zou gebeurd zijn via een fax die op 14 februari 1999 op zijn privé-adres, rue Manoir 101 Waterloo, aankwam. In die fax, gericht aan de vrouw van Chodiev, werd gemeld dat het leven van de kinderen en van zijn vennoten in gevaar zou zijn." Einde nota.

Die nota is ondertekend door u. U heeft natuurlijk veel nota's ondertekend in uw leven, dat kan ik mij voorstellen, maar ik hoop dat u wat voorbereid bent op deze vergadering. De naam Chodiev, in die periode, zei die u iets? Was dat iemand die bij u bekend was? Was dat trio bij u persoonlijk bekend? Die bedreigingen waar u van spreekt, waren dat bedreigingen die deel uitmaakten van een gans dossier of was dat eenmalig? Kunt u wat meer duiden wat die bedreigingen inhielden en wat het gevolg is dat daaraan gegeven geweest is?

De derde vraag betreft de heer Ibragimov. U zult gezien hebben in het dossier dat de Veiligheid van de Staat op 29 oktober 1997 een positief advies gegeven heeft over de naturalisatie van de heer Ibragimov. Nochtans, een dikke maand daarvoor, op 18 september 1997, stuurde de Veiligheid van de Staat een schrijven aan de Dienst Vreemdelingenzaken waarin het vermoeden werd geuit door de Veiligheid van de Staat dat de heer Ibragimov een belangrijke Kazakse maffiabaas zou zijn. Met andere woorden, eigenlijk weet de Veiligheid van de Staat dat er een probleem is en toch geeft ze achteraf positief advies. Kunt u uitleggen hoe de Veiligheid van de Staat zo heeft gehandeld? Werd er volgens u door de Veiligheid van de Staat een fout begaan? Hoe kunt u dit verklaren?

Ten slotte, betreffende de heer Chodiev. Op 24 april 1996 geeft de Veiligheid van de Staat een

RAS – Rien à signaler – in het kader van zijn naturalisatiedossier. U hebt waarschijnlijk ook kunnen zien dat de heer Chodiev toen al gekend was bij de Veiligheid van de Staat. Er waren vijf documenten waarin hij vernoemd werd. Desondanks is er toch een RAS geweest ten aanzien van de heer Chodiev.

Er zouden twee verklaringen kunnen zijn. Ofwel was de informatie die de Veiligheid van de Staat op dat ogenblik bezat niet voldoende om een negatief advies uit te brengen, ofwel – en dat is hetgeen anderen beweren – is er een fout gebeurd bij het zoeken naar de naam van Chodiev. Men heeft ons de procedure uitgelegd. Men tikt een naam in, vindt men niets, dan zegt men Rien à signaler. Sommigen zegden echter dat aangezien er verschillende versies van de naam circuleren, Chodiev, Chadiev, Sjadiev, afgeleid van het cyrillisch, dat de reden zou geweest zijn waarom er uiteindelijk toch een RAS zou gegeven zijn. Kunt u ook daar wat meer duiding geven, over wat volgens u de uitleg zou kunnen zijn? Dat zijn mijn vragen.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je partage les questions des deux collègues précédents sur les échanges entre la Sûreté de l'État, à l'époque, et Tractebel, qui investit au Kazakhstan. La Sûreté de l'État a-t-elle joué un rôle dans le dossier? A-t-elle alerté Tractebel, un opérateur économique important en Belgique, du risque qu'elle prenait et du caractère potentiellement délicat de la relation avec le trio avec lequel elle travaillait?

Une question complémentaire à celle de M. Van Quickenborne concerne le statut de M. Chodiev à l'égard de la Sûreté de l'État. S'agissait-il d'une source? Une source occasionnelle, une source fiable et permanente? Était-il surveillé par la Sûreté de l'État? Et si oui, depuis quand? Les questions de timing sont évidemment importantes. Est-ce que l'absence de signaux de la part de la Sûreté de l'État au moment de la demande de naturalisation de M. Chodiev sont liées au fait que M. Chodiev était, à ce moment-là, considéré comme un informateur fiable de la Sûreté de l'État? C'est ce qui figure dans certains documents.

**De voorzitter:** Dit lijkt me een goed moment voor u om te antwoorden op de eerste gestelde vragen, mijnheer Van Lijsebeth. U hebt het woord.

**Bart Van Lijsebeth:** Mijnheer de voorzitter, de eerste vraag ging over het verband met Petrofina. Petrofina zegt me niet meteen iets in verband met het Kazakse trio, maar ik stel voor dat toch



geverifieerd wordt in de nota's die zijn overgemaakt aan het Vast Comité van Toezicht op de Inlichtingendiensten of Petrofina daarin voorkomt. Ik heb kunnen vaststellen dat een aantal van die nota's verband houdt met Tractebel. Ik sluit niet uit dat ook Petrofina vermeld werd in die context. Dat kan zeer eenvoudig worden nagegaan in de nota's die op drager door de Veiligheid van de Staat zijn overgemaakt aan het Comité I.

Mijnheer Bodson stelde dat hij nooit ingelicht werd over de mogelijke problemen die zouden kunnen rijzen uit contacten met de drie mannen van Kazakse origine. Welnu, het is heel normaal dat Tractebel niet ingelicht werd door de Veiligheid van de Staat. De Veiligheid van de Staat stuurt haar nota's altijd naar officiële instanties. In dit geval, zonder daarvan 100 procent zeker te kunnen zijn, lijkt het me niet onwaarschijnlijk en niet abnormaal dat, gelet op het belang van deze zaak, de Veiligheid van de Staat de nota daarover gestuurd heeft naar de eerste minister.

Ik heb het vorige keer ook gezegd: naturalisatiedossiers worden niet gevolgd en adviezen worden niet geïmplementeerd door de administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat. Dit soort nota's wordt in principe wel geïmplementeerd en ondertekend door de administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat. Net als bij de eerste vraag geldt dat, indien hierover meer preciseringen gewenst zijn, dit eenvoudig geverifieerd kan worden bij het Vast Comité van Toezicht op de Inlichtingendiensten, dat alle nota's van de Veiligheid van de Staat ontvangt heeft die verband houden met de heren Chodiev, Machkevitch en Ibragimov.

Over het contact dat nadien plaatsgevonden zou hebben tussen de heer Bodson en de Veiligheid van de Staat, heb ik geen informatie. Misschien was dat een operationeel contact of is er een vraag gesteld vanuit het kabinet van de eerste minister, wat een mogelijkheid is om contact te nemen. Dat moet dan eerder bekeken worden in een operationele context en niet in de eerste plaats in een informatieve context, want, nogmaals, de Veiligheid van de Staat stuurt haar nota's naar officiële instanties en niet naar privépersonen of vennootschappen.

Uw derde vraag luidde of ik vrijwillig weggegaan ben uit de Veiligheid van de Staat. Die vraag moet ik positief beantwoorden. In september 1999 ben ik procureur des Konings geworden in Antwerpen. Er is geen enkele druk of geen enkele invloed op mij uitgeoefend om de beslissing te nemen. Die

beslissing heb ik volledig alleen en uit eigen beweging genomen.

Nu kom ik tot de eerste vraag van de heer Van Quickenborne. De Veiligheid van de Staat heeft inderdaad misschien informatie bezorgd aan de heer Dehaene vooraleer hij zijn reis naar Kazakstan ondernam, maar dat kan worden geverifieerd aan de hand van de nota's die zich bij het Comité bevinden.

Dat ik de nota van 1 maart 1999 aan de Algemene Rijkspolitie ondertekend heb, is mogelijk. Ik herinner mij de nota in kwestie niet, maar het is mogelijk dat ik die ondertekend heb. Dergelijke nota's in verband met dreigingen aan de Algemene Rijkspolitie werden vaak voorgelegd aan de administrateur-generaal en werden dan ook door de administrateur-generaal ondertekend. Ik ben dus niet verwonderd van het gegeven dat ik die nota ondertekend zou hebben.

Voor het positief advies in verband met de naturalisatieaanvraag van de heer Ibragimov heb ik geen verklaring. Ik heb kennisgenomen van de rapporten van het Vast Comité I en van de brief van de Veiligheid van de Staat.

Wel heb ik kunnen vaststellen dat er geen aanwijzingen zijn van druk, collusie of corruptie. Bij afwezigheid van die elementen zou men ervan kunnen uitgaan dat het gaat om een materiële vergissing. Wellicht ging het ook hier, zoals in het geval van de heer Chodiev, over een naam die verkeerd geschreven is. U weet dat er ook voor de naam van de heer Ibragimov verschillende schrijfwijzen bestaan.

Ik heb geen verdere informatie daarover, dus ik kan mij daar ook niet verder over uitspreken. Naar alle waarschijnlijkheid gaat het om een materiële vergissing die te maken heeft met de informatieverwerking binnen de Veiligheid van de Staat.

Ten slotte, inzake het advies "*Rien à signaler*" in verband met de heer Chodiev heb ik vastgesteld dat er twee verschillende interpretaties zijn. De eerste is die van de Veiligheid van de Staat zelf, die van oordeel is dat er niet voldoende informatie was op het ogenblik dat het advies is uitgebracht om een negatief advies te geven of om bepaalde voorbehouden te formuleren in verband met die naturalisatie. Ik heb vastgesteld dat het Comité I een andere mening toegedaan is, en van oordeel is dat er toch een vergissing kan zijn begaan.

Nu, ik stel dit vast. Ik kan daar verder niets over

zeggen. Ik heb de rapporten niet gezien die aan de basis van het advies van de Veiligheid van de Staat lagen. Ik weet dus niet, zoals de Veiligheid van de Staat stelt, of op basis van de voorhanden zijnde informatie op dat ogenblik, het advies "*Rien à signaler*" gerechtvaardigd was of niet.

Het is ofwel dat, ofwel gaat het ook hier opnieuw naar alle waarschijnlijkheid om een materiële vergissing.

De heer Gilkinet vroeg naar het statuut van de heer Chodiev ten aanzien van de Veiligheid van de Staat. Ik heb begrepen dat de contacten van de heer Chodiev met de Veiligheid van de Staat niet als officieel geregistreerde informant maar als bron plaatsvonden en pas begonnen in 1999, ruim een jaar nadat de naturalisatie aan de heer Chodiev is toegekend.

Ik meen dat het dan ook niet evident lijkt een causaal verband te zien tussen het "positieve advies" dat door de Veiligheid van de Staat werd uitgebracht, twee jaar daarvoor, en het feit dat de heer Chodiev in 1999 en later contacten zou hebben gehad met de Veiligheid van de Staat.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Van Lijsebeth?

**Francis Delpérée** (cdH): Je voudrais revenir sur les derniers mots, sur les dernières phrases que vous venez d'utiliser parce qu'on parlait de M. Chodiev. Avait-il des contacts? Faites-vous une différence entre avoir des contacts, être informateur, être indicateur? Quelles sont les catégories que vous utilisez?

**Bart Van Lijsebeth**: De Veiligheid van de Staat heeft veelvuldig contacten met talloze mensen en het is niet omdat zij met iemand occasioneel is gaan praten dat de persoon in kwestie automatisch geregistreerd wordt als informant. Daar is dus wel degelijk een onderscheid tussen.

Wat het statuut van Chodiev betreft, nogmaals. Ik heb de documenten niet kunnen raadplegen die daar zouden over gaan. Maar ik heb wel vastgesteld in de brief van de Veiligheid van de Staat dat mijnheer Raes toch zeer formeel is daarover en zegt dat de heer Chodiev geen geregistreerde informant was van de Veiligheid van de Staat, ook niet na 1998, 1999. Als ik dat dus lees en ik lees tegelijkertijd dat er contacten geweest zijn, dan ga ik ervan uit dat dit één van de zovele sporadische contacten zijn die de Veiligheid van de Staat heeft met diverse burgers en diverse personen.

**Karine Lalieux** (PS): Vous nous avez parlé d'une "possible" note qui a été remise au premier ministre de l'époque, M. Dehaene, à la veille d'un départ, d'une mission au Kazakhstan. D'abord, est-ce que les notes au premier ministre sont classifiées? Et si elles ne sont pas classifiées, est-ce que nous pourrions essayer de disposer de cette note pour savoir ce qu'elle contient? Soit en passant par le Comité R, soit directement par nos experts.

**Bart Van Lijsebeth**: Ik heb begrepen dat deze nota's, alle nota's trouwens, geclassificeerd zijn. Dat is dan ook de reden waarom De Veiligheid van de Staat de nota's niet overmaakte aan de commissie, maar wel rechtstreeks aan het Comité I. Het probleem, dat al vrij lang bestaat, is dat nota's wettelijk niet aan de commissie kunnen worden overgemaakt omdat de leden van de commissie niet over een veiligheidsmachtiging van het vereiste niveau beschikken. Ik denk dat het toch mogelijk moet zijn om in alle transparantie, met tussenschakel van het Comité I, gedetailleerder na te gaan wat er in de nota's stond die de Veiligheid van de Staat heeft overgemaakt. Ik kan me trouwens voorstellen dat de classificatie die zoveel jaar geleden van toepassing was vandaag misschien niet meer geldt. In dat geval zal heel wat informatie gedeclassificeerd kunnen worden, waarna ze alsnog aan de commissie kan worden overgemaakt.

De **voorzitter**: Ik zal hier, wat mij betreft en ik neem aan met de steun van de leden van de commissie, op aandringen. Nog twee andere feiten maken echter dat ik bijzonder nieuwsgierig ben naar wat er in België in die periode precies beschikbaar was aan informatie.

Het eerste feit betreft onderzoeksrechter Van Espen die iets zeer ongebruikelijks meemaakte. Hij is, dacht ik, in 2000, bij de Veiligheid van de Staat alle documenten met betrekking tot Tractebel in beslag gaan nemen. Toen is, en ik vermoed dat dit voor het eerst in de juridische geschiedenis van dit land gebeurde, de Veiligheid van de Staat vermoedelijk naar een kamer van in beschuldigingstelling gegaan om dat beslag op te heffen. Dat heeft ertoe geleid dat zes omslagen vol informatie in beslag werden genomen maar nooit ingekeken mochten worden door het Comité I. Dat is een eerste feit.

Ten tweede, ik herinner mij ook dat er in 2002 een toezichtonderzoek werd gelanceerd door het Comité I dat eigenlijk een dubbele bedoeling had.

Eenzijds wilde het even terugkijken naar het verleden om te bekijken hoe de economische belangen van Belgische grote bedrijven in hun internationale activiteiten beschermd werden. De case Tractebel was erbij, omdat men de manier waarop dat afgelopen is, bezwaarlijk een succes kan noemen. Anderzijds wilde men ook, met het oog op de toekomst, een beter kader creëren om de Veiligheid van de Staat beter te laten presteren op het vlak van de economische belangen in het buitenland. Ook dit onderzoek is – ik ga een niet-diplomatieke term gebruiken – geaborteerd in de kiem.

Ik heb het gevoel dat er iets zit dat politiek relevant kan zijn voor ons om te weten. Het lijkt mij inderdaad goed dat wij aan het Comité I vragen om daarop toch wat dieper in te gaan. Misschien, ik weet het niet, zit er nog een aanbeveling in voor deze commissie om, met het oog op de toekomst, lessen te trekken uit hetgeen onder meer in die periode is fout gelopen zodat wij in de toekomst een beter kader hebben en een beter zicht op welke manier ons land via activiteiten van onze Veiligheid van de Staat, de internationale activiteiten van Belgische economische actoren beter kan begeleiden, beschermen of behoeden voor onfortuinlijke avonturen zoals bij Tractebel.

Ik weet niet of u zich nog iets herinnert uit die periode, dat politiek voor ons relevant zou kunnen zijn.

**Bart Van Lijsebeth:** Wat er op het niveau van de regering is gebeurd met de informatie weet ik niet. De Veiligheid van de Staat krijgt heel zelden feedback over de nota's die zij overmaakt aan de regering of aan andere politieke actoren. Dat is een van de problemen waarmee zij te maken heeft.

Het is een monoloog van de Veiligheid van de Staat, in dit geval aan de regering. Er komt geen feedback en er is dus ook geen opvolging van die feedback mogelijk door de Veiligheid van de Staat. Dat is een groot probleem en ik vrees dat dit probleem vandaag nog steeds bestaat.

Om nog even terug te komen op de nota's die zich momenteel bij het Comité I bevinden. Met al wat er nu in de pers is verschenen en wat is voortgevloeid uit de werkzaamheden van de commissie, kan ik mij voorstellen dat die nota's vandaag integraal kunnen worden gedeclareerd. Die vraag zou moeten worden gesteld aan de Veiligheid van de Staat en aan het Comité I. Ik ben er niet honderd procent zeker

van, maar ik kan mij moeilijk voorstellen dat de classificatie van zaken die twintig jaar geleden relevant en geheim waren, die nu veel publiciteit hebben gekregen en waarover heel veel is verschenen in de media, ook over de rol die de drie personen in kwestie daarin hebben gespeeld, vandaag nog relevant of gerechtvaardigd is.

Dan is het heel eenvoudig. Dan geeft de Veiligheid van de Staat haar akkoord om die nota's te declassificeren en worden alle nota's in dit verband integraal overgemaakt aan uw commissie. Ik ben er zeker van dat u daarin heel wat informatie zult terugvinden over bepaalde vragen die vandaag zijn gesteld.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** In verband met de fameuze reis naar Kazakstan van toenmalig premier Dehaene zijn er krantenartikelen verschenen. Dat weet u waarschijnlijk ook wel. Het eerste wat ik u wilde vragen, is of u, als hoofd van de Veiligheid van de Staat, in de periode 98-99, toen bezig was met dat trio? Zeggen de namen van die drie mensen u iets? Leefde dat op dat ogenblik bij de Veiligheid van de Staat? Had u die namen ontvangen of is dat iets waar u toen niets van hebt gehoord?

**Bart Van Lijsebeth:** Het is lang geleden, het is 20 jaar geleden. Er is ondertussen ook heel veel over verschenen in de pers. Ik meende mij inderdaad de naam van de heer Chodiev in elk geval, de twee andere niet, te herinneren van uit de tijd dat ik administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat was, zonder daar nog veel details over te weten. Die herinneringen zijn zeer vaag. Zij zijn naderhand aangevuld met dingen die ik heb gelezen in de pers en het is voor mij ook zeer moeilijk om de twee volledig uit elkaar te houden.

Daarom zou ik het volgende zeggen: vraag de nota's op die zich nu bevinden bij het Comité I, waarvan de kans groot is dat ik ze allemaal geveiseerd en ondertekend heb. U zult dat dan ook merken, als u die nota's zou krijgen. Normaliter gaat u zo alle relevante informatie waarover de Veiligheid van de Staat en ikzelf op dat ogenblik beschikten, kunnen raadplegen, na declassificatie.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** In die fameuze artikelenreeks citeert men iemand van de Veiligheid van de Staat, een voormalig medewerker van u, die het volgende zegt: "Zeker sinds Van Lijsebeth de Staatsveiligheid leidde, werd de eerste minister zeer goed ingelicht over onze bevindingen. Wij waren toen al bezig met

het trio. Ofwel wist hij – Jean-Luc Dehaene – in welk wespennest hij zich stak en dat is erg, ofwel verzuimde hij te weten wat hij moest weten, en dat is ook erg.”

De vraag is dus of men met kennis van zaken naar daar is vertrokken en wat men daarmee heeft gedaan. Dat is relevant, denk ik. Wie heeft geantwoord? Ik hoop dat wij het stuk kunnen zien en dat dit ons daarover meer informatie kan geven.

Trouwens, de toenmalige woordvoerder van de eerste minister, Jacques Van Hee, die de zending heeft voorbereid, verwijst, mijnheer de voorzitter, voor uw informatie, inderdaad naar de belangen van twee Belgische bedrijven, namelijk Tractebel en Petrofina.

De **voorzitter**: Jacques van Hee was de woordvoerder van Tractebel en niet van de regering.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Inderdaad. Ik citeer de woordvoerder van Tractebel.

Ik stel voor dat wij die nota's afwachten. Ik begrijp dat het lang geleden is, maar ik vind uw antwoorden wel heel summier, als ik dat mag zeggen. U antwoordt wat u moet antwoorden.

**Bart Van Lijsebeth**: Ja, maar u moet begrijpen dat ik ook niets wil zeggen dat onjuist is. Alles wat wij wisten over Chodiev en consorten gaat u normaliter terugvinden in die nota's.

Ik herhaal wat ik gezegd heb. Ik zie persoonlijk geen reden om de classificatiegraad van die nota's vandaag de dag nog te behouden. Wat mij betreft, kunnen die gerust gedeclineerd worden, zelfs onder de modaliteit bijvoorbeeld dat zij als vertrouwelijk beschouwd worden en behandeld worden door de commissie achter gesloten deuren. Dat is misschien een compromis dat moet gevonden worden met de Veiligheid van de Staat. Die vraag zal moeten gesteld worden aan de huidige administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat want hij is bevoegd om de declassificatie te doen.

De **voorzitter**: Ik meen dat wij die stappen moeten zetten. Als de leden van de commissie dit steunen, zal dat ook gebeuren.

Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Van Lijsebeth? Neen? Dan rest mij de heer Van Lijsebeth te bedanken voor zijn komst.

Wij lopen een halfuur voor op ons schema. Ik meen dat gelet op het feit dat wij ononderbroken vergaderd hebben vanaf 10 uur iedereen recht heeft op een kleine onderbreking. Ik stel voor dat wij de vergadering een kwartiertje schorsen.

Mocht blijken dat de volgende gasten wat vroeger zijn, herbeginnen wij om 15.45 uur.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.30 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 15.30 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Bart Van Lijsebeth

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 08 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 08 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.59 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 17.59 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Serge Kubla, voormalig burgemeester van Waterloo. Audition sur le volet "naturalisations et acquisition de la nationalité" de M. Serge Kubla, ancien bourgmestre de Waterloo.**

De **voorzitter**: Goeienavond collega's, ik stel dat wij doorgaan met de hoorzittingen met de heer Kubla.

Monsieur Kubla, je dois vous lire ce texte et vous inviter à prêter serment.

Monsieur Kubla, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Serge Kubla prête serment.*

Merci beaucoup. Comme convenu avec M. Kubla, il donnera tout d'abord une petite introduction, à la suite de laquelle vous aurez l'occasion de lui poser des questions.

**Serge Kubla**: Mesdames, messieurs, je vais vous ramener longtemps en arrière. En réalité, mon épouse et moi-même avons acheté notre maison en 1993. Nous y habitons toujours. A l'époque, il s'agissait d'un petit lotissement de quatre lots. Les trois autres étaient bâtis et la maison que nous avons acquise était en train de se terminer, sur l'initiative d'un promoteur, un Suédois, qui est reparti dans son pays.

J'ai donc "hérité", si je peux dire, de voisins que je n'ai pas choisis. Il y avait l'ancien propriétaire du terrain, il y avait une maison de fond, qui a été louée successivement à différents occupants. Et il y avait la maison juste derrière la mienne, qui

appartenait à une société dont le patron était, en fait, M. Chodiev. Je me suis retrouvé à côté de lui. On peut reprocher des tas de choses, mais pas d'être le voisin de quelqu'un. Cela me paraît être le hasard de la vie et je n'ai pas réalisé d'enquête à l'époque.

Sur ces entrefaites, nous utilisons le même chemin, nous en reparlerons très certainement, pour accéder à nos demeures respectives. Nous nous croisons fréquemment, c'est inévitable. Lorsque je l'ai rencontré à l'occasion, il s'est arrêté, nous avons parlé, il m'a dit: "Écoutez, des voisins doivent entretenir de bonnes relations, cordiales, c'est plus agréable de vivre comme cela, que de ne pas se parler, je vous invite avec madame et les enfants à venir prendre le café à la maison." Nous l'avons fait, nous sommes allés 50 mètres plus loin, chez lui. Nous avons parlé et c'est là qu'il m'a expliqué qui il était. Il a dit: "Voilà, je suis l'ancien patron de l'Office du commerce extérieur de l'URSS. À la dislocation du bloc, j'en ai profité, comme bien d'autres, pour acquérir des entreprises, et notamment dans le secteur des minerais et des métaux. Cela marche très bien, j'occupe des dizaines de milliers de personnes et je suis en rapport avec des sociétés belges que j'aide à rentrer dans les marchés de mon côté, en l'occurrence Tractebel pour le gaz et Petrofina pour le pétrole."

Voilà quelqu'un qui a tous les aspects extérieurs de la bonne réussite, parce que cela se voyait et qui est en rapport avec des sociétés belges. Mieux que cela, voici une anecdote: je rentre un soir chez moi et je vois une voiture de la police communale, garée devant l'entrée. Je m'arrête, je leur parle, je leur dis: "Tiens! Que faites-vous là?". Ils me disent: "Nous avons été chargés..." - ils ne m'ont pas dit par qui ils ont été chargés de cette mission. Est-ce par le ministère de l'Intérieur, les Affaires étrangères, la Sûreté? Peu importe! Mais par leur commissaire certainement! - "...de veiller à la protection de la maison de M. Chodiev, parce qu'il reçoit des personnalités étrangères très importantes."

Voilà encore un élément qui me confirme que cette personne était en contact avec des personnalités extérieures non négligeables!

Nous avons donc continué à nous croiser, à nous parler, sans que cela excède cela. Je n'ai jamais été dans le business avec M. Chodiev. Je ne suis jamais allé au Kazakhstan. Mais il ne me paraissait certainement pas être un homme sous la menace. En effet, il promenait son chien dans la rue alors qu'il était tout seul. Il conduisait sa

voiture sans chauffeur, ni garde du corps. Ses enfants attendaient le bus de ramassage scolaire sans la moindre protection. Et son épouse faisait ses courses en conduisant elle-même sa voiture. Alors, quand on me dit qu'il était sous la menace de la mafia russe, je me dis qu'il était inconscient ou que l'information était fautive. En effet, visiblement, il était très à l'aise et il ne se cachait pas. Il ne se protégeait pas.

Un jour, il me dit que sa nationalité kazakh l'ennuie parce qu'il doit, à chaque fois, demander un visa pour se rendre en Angleterre, en France, aux États-Unis et que c'est horriblement compliqué. "Et puis, moi j'habite ici" – c'était le cas – je vais demander la naturalisation." Très logiquement, je lui ai dit: "Écoutez, si je peux vous aider, je le ferai volontiers." Cela s'arrête là!

Qu'est-ce que j'ai fait pour l'aider? J'ai envoyé une lettre au président de la commission parlementaire qui traitait des naturalisations et au délégué libéral que nous avions au sein de cette commission.

Si j'ai bien lu la presse, M. Eerdeken est venu vous dire que cela avait eu autant d'importance qu'un courant d'air. Il a dit que des lettres, il en avait reçu des milliers par an et que, pas plus que les autres, cette lettre n'a été utile, d'autant plus, comme le dit un journaliste qui, en général, ne me veut pas du bien, que "tous les clignotants étaient au vert pour le dossier de M. Chodiev." Donc, le parquet n'a pas bougé. En 32 ans, le parquet ou la Sûreté ne m'ont jamais envoyé une note, une lettre, ils ne m'ont jamais passé un coup de fil pour me signaler que je devais me méfier de mon voisin. Jamais! D'ailleurs, la Sûreté ne s'adresse pas au bourgmestre. Elle s'adresse au chef de corps. Et le chef de corps a toujours eu comme principe – et je lui rends hommage pour cela – de distinguer la partie judiciaire qui relève du procureur du Roi de la partie administrative qui relève du bourgmestre. Je peux lui dire: "Mettez un agent de police au carrefour!" Je ne peux pas lui dire: "montrez-moi le dossier criminel que vous êtes en train d'instruire."

Donc, cette affaire de naturalisation s'est passée sans que j'intervienne davantage. D'ailleurs, si j'ai bien entendu, le commissaire a répété plusieurs fois qu'il n'avait subi aucune espèce de pression de ma part pour le pousser à faire un quelconque rapport plus favorable que la réalité.

Moi, je ne suis pas intervenu dans ce dossier. Il l'a dit et je le confirme. Je le confirme sous serment.

Par la suite, ai-je envoyé encore d'autres lettres? Vraisemblablement pour son épouse qui normalement aurait dû avoir la naturalisation presque automatique, puisqu'elle était désormais l'épouse d'un Belge, une fois qu'il a été naturalisé et ses enfants qui suivaient des cours, je crois, à l'American School de Waterloo, à la St. John's International School.

Donc, je me trouve devant une situation simple. Je parlerai tout à l'heure si vous le voulez – j'imagine que vous le voulez – du problème qui a été soulevé d'une servitude, qui est une bricole totale à mes yeux mais que j'évoquerai volontiers. Donc, mon intervention. On m'a dit: "Quel est votre lien avec M. Chodiev?" Je réponds: "Relations cordiales de voisinage." Jamais rien d'autre! Pas de transaction, pas de tractation, pas d'accompagnement!

Alors, quand j'ai vu, deux ans après la naturalisation de Chodiev que le premier ministre, Jean-Luc Dehaene (CVP) part avec lui au Kazakhstan, qu'on voit des photos où ils mettent sur leur tête leur chapeau en rigolant, la chapka, le costume de l'endroit, je me dis: "Voilà quelqu'un qui a des relations avec la Belgique qui sont positives." Il va, avec le premier ministre, dans son pays, et il aide les entreprises belges à réussir des contrats là-bas. Donc, je me sens conforté dans le fait que c'est une personne parfaitement recommandable.

Personne, ni de la police, ni de la Sûreté de l'État, ni du parquet n'est jamais venu me dire: "Monsieur Kubla, votre voisin, vous devez vous en méfier." Et cela me paraît quand même important à dire. Et si j'étais toujours ..., parce qu'on juge aujourd'hui, avec ce qu'on a appris, ce qu'on a entendu et tout ce qui est votre travail dans le fond d'élucider. Quand on entend tout ce qu'était ce personnage, aujourd'hui, on a des yeux totalement différents de ceux que j'avais à l'époque. Et je reconnais que, si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, mon attitude aurait été certainement infiniment plus distante. Mais, à l'époque, rien ne me laissait penser que je devais m'écarter de ce voisin.

Je vous signale que Waterloo, c'était 29 000 habitants dont 6 000 étrangers et 1 000 personnes changent tous les ans de commune. Là-dedans, il y a des Américains, des Asiatiques, des Africains. Il y a de tout dans ces 6 000 personnes et donc il n'y a rien d'étonnant d'avoir derrière chez soi quelqu'un qui vient de l'ancienne URSS et qui est le voisin sympathique, de prime abord éduqué, parce que cela a été dit

en télévision. Il a des diplômes universitaires et il a dirigé l'Office russe du commerce extérieur. Donc, rien ne m'alertait.

J'ai suivi, un peu naïvement peut-être, ce bon contact de principe et je l'ai soutenu par une lettre. J'ai fait des centaines de lettres à l'époque. À l'époque, je faisais 20 à 30 permanences par mois dans tout l'arrondissement où je recueillais les demandes, qui pour la pension, qui pour un logement, qui pour un emploi, qui pour une naturalisation. Je suis donc intervenu par courrier auprès de nombreux ministres, pour faire en sorte qu'on essaie d'être attentifs. Je me rends bien compte que si le dossier de naturalisation n'est pas bon, il ne l'aura pas. S'il est bon tout, ce que je peux espérer c'est que, compte tenu de ma lettre, on ne le mette pas en dessous de la pile mais qu'il soit placé un peu plus haut, à un meilleur endroit que d'autres qui traîneraient. C'est tout et cela s'est arrêté à cela.

On dit que Kubla est intervenu... Je n'ai pas le bras assez long, je ne siégeais d'ailleurs plus à la Chambre des représentants. J'ai au total de ma vie parlementaire 38 ans d'assemblée. J'étais chef de groupe à la Région et je devenais ministre en 1999. Entre 1999 et 2004, j'étais au gouvernement wallon. Ensuite, retour dans les assemblées jusqu'au moment où j'ai démissionné en 2014. Voilà le parcours d'une affaire qui n'était, pour moi, pas préoccupante, rien ne m'alertait à ce sujet. Avec le recul, bien sûr, comme vous tous, je me dis que si j'avais su j'aurais adopté une attitude plus prudente. Je ne le savais pas, personne ne m'en a jamais alerté et je n'ai influencé personne pour prendre la décision. Je vous signale que tous les aspects du dossier naturalisation étaient, comme l'a dit ce journaliste, « au vert » pour M. Chodiev qui avait certainement des hommes de loi et des avocats qui le conseillaient et le suivaient pour lui recommander ce qu'il fallait faire. Ma lettre est bien peu de choses dans ce processus.

Monsieur le président, voici ce que j'ai à vous dire sur le premier volet, à savoir mon "intervention" dans la naturalisation de M. Chodiev.

**Éric Massin (PS):** Merci, monsieur Kubla, pour vos précisions si ce n'est qu'au-delà de celles-ci, il y a quand même quelques questions qu'il me semble utile de devoir vous poser, quelques détails qu'il serait bien de préciser. Vous dites que vous aviez des relations avec la famille Chodiev, vos voisins. Par la force des choses, vous avez acheté une maison. Ils étaient derrière et sont devenus vos voisins. Par ailleurs, vous aviez des

relations cordiales avec eux. Je me posais une question parce que – cela, c'est pour l'anecdote -, il y a quand même pas mal d'incertitudes en fonction des différents rapports dont nous disposons sur le fait de savoir si M. Chodiev parle bien le français ou pas, si son épouse parle bien le français ou pas. Dans le cadre des discussions que vous aviez avec lui ou avec elle, c'était en anglais, je suppose?

**Serge Kubla:** Au départ, c'était en anglais mais il m'avait assuré de sa volonté d'apprendre le français. Il parle couramment le japonais, le russe, le kazakh, l'anglais. C'est un homme cultivé.

**Éric Massin (PS):** Mais vous ne parlez pas le japonais, le russe...

**Serge Kubla:** Non, mais on s'exprimait en anglais au début et quand j'ai rencontré récemment son épouse, parce que lui, je ne l'ai plus vu depuis plus de dix ans, elle s'exprimait dans un français suffisant par rapport à ce que j'ai vu chez d'autres naturalisés.

**Éric Massin (PS):** Cela, c'était essentiellement pour l'anecdote parce que finalement, ce n'est pas le principal dans le cadre de ce dossier, en tout cas, au niveau de votre audition.

Vous dites qu'au cours de ces relations avec eux, qui sont des relations cordiales – évidemment, c'est un voisin, il vous invite à boire le café –, il vous a fait part de son souhait de changer de nationalité ou en tout cas d'acquérir la nationalité belge. Passer de la nationalité kazakhe à la nationalité belge, c'est quand même un changement de nationalité ou peut-être garder les deux, voir si c'était possible. Votre seule intervention le concernant a été d'écrire une lettre à M. Eerdeken – ce qu'il nous a confirmé – et au délégué libéral à la commission des Naturalisations. Vous rappelez-vous de qui il s'agissait?

**Serge Kubla:** M. Vandenhautte.

**Éric Massin (PS):** M. Vandenhautte. La lettre ne figure pas dans le dossier de naturalisation. Il y a peut-être un petit problème à ce sujet-là mais ce n'est pas peut-être pas obligatoire.

**Serge Kubla:** (...)

**Éric Massin (PS):** Au-delà de ça, vous aviez aussi fait des recommandations concernant Mme Chodieva, l'épouse de M. Chodiev. Vous

rappelez-vous auprès de qui vous seriez intervenu, y compris dans votre propre parti?

**Serge Kubla:** Très objectivement, autant je me rappelle, parce que c'était la première étape, du dossier de M. Chodiev, autant j'avais pensé que la naturalisation de son épouse serait quasiment automatique. Quand vous épousez quelqu'un qui est Belge, que vous êtes l'épouse d'un Belge, vous devenez facilement Belge, me semble-t-il. J'ai appris par la suite que cela avait été moins simple. Mais, personnellement, je n'ai plus le souvenir d'être intervenu de manière intrusive dans ce dossier.

**Éric Massin (PS):** Mais je ne dis pas que c'était intrusif. Simplement un courrier de recommandation.

**Serge Kubla:** Puis-je vous rappeler qu'à ce moment je devenais ministre, j'étais occupé par le combat au niveau wallon ?

**Éric Massin (PS):** D'accord.

**Serge Kubla:** Je ne siégeais pas dans ce parlement à l'époque, c'était fini.

**Éric Massin (PS):** Je sais, vous étiez au parlement wallon. Mais, vous savez, signer un courrier parce que vous aviez demandé...

**Serge Kubla:** C'est fort possible.

**Éric Massin (PS):** Il semble que vous soyez intervenu en 2002 dans le dossier de naturalisation de l'épouse de M. Chodiev. Avez-vous eu alors des discussions avec votre commissaire, M. Vandewalle, concernant la famille Chodiev? Vous en rappelez-vous?

**Serge Kubla:** Je voyais mon commissaire de police plusieurs fois par mois, forcément. Je rappelle que, dans le temps, le bourgmestre était le chef de la police, maintenant cela a un peu évolué. Il est fort possible qu'on en ait parlé, mais jamais sous la forme de "je vous demande de faire ceci ou cela".

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Serge Kubla:** Il est possible qu'on en ait parlé, mais ce n'est pas important.

**Éric Massin (PS):** C'est ce que M. Vandewalle dit. Il dit qu'il a eu plusieurs contacts avec vous, d'abord pour voir ce que vous en pensiez, compte tenu que c'était vos voisins directs.



**Serge Kubla:** Je réponds clairement. À l'époque, M. Fagot pour la naturalisation de M. Chodiev, est venu me poser la question dans mon bureau : "Qu'en est-il de son intégration dans le quartier?" Et j'ai répondu que c'était un voisin parfaitement agréable de l'époque, ce que je ne retire pas. Et même aujourd'hui, quand je sais ce que je sais, si je peux dire, le personnage est resté ce qu'il était. Je ne l'ai plus vu depuis maintenant quinze ans, peut-être douze ans.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien.

**Serge Kubla:** Il n'habite plus là. Lui, dans les faits, il ne vient plus, mais son épouse et ses enfants, parfois.

**Éric Massin (PS):** En 1998 ou en 1999, votre commissaire, M. Vandewalle, ne vous prévient pas qu'il est en contact, par exemple, avec la Sûreté de l'État concernant M. Chodiev

**Serge Kubla:** Jamais. Ça, c'est clair et net, il ne m'en a jamais parlé. Et je n'ai jamais eu d'information de la Sûreté. Jamais !

**Éric Massin (PS):** M. Vandewalle ne vous dit pas non plus qu'il y a des menaces de mort à son rencontre.

**Serge Kubla:** Non, mais je vous ai expliqué que la façon dont il vivait me paraissait la démonstration évidente qu'il n'en était rien. Si quelqu'un de son importance était sous la menace de quiconque, est-ce que vous croyez qu'il se promènerait tout seul dans la rue le soir avec son chien? Est-ce que vous croyez qu'il conduirait lui-même sa voiture et que ses enfants, il les laisserait sur le trottoir pour prendre le ramassage scolaire? Je pense que c'est la démonstration qu'il vivait comme tout le monde, comme chacun des citoyens de la rue ou de ma commune. Il n'avait pas de signaux particuliers qui permettaient de dire: il a un problème.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. C'est parce que j'essaie de comprendre. Vous êtes dans une relation de bon voisinage. Vous êtes intervenu. On vous a demandé des renseignements concernant la bonne intégration dans le quartier. Et puis, vous êtes le chef de la police, vous n'êtes pas le commissaire divisionnaire.

**Serge Kubla:** Pour le rôle administratif.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. Mais pour le rôle administratif, vous êtes le chef de la police. Et

alors que c'est un de vos voisins, il y a une enquête de la Sûreté, il y a des menaces de mort à son rencontre. Et à ce moment-là, le commissaire ne vous prévient pas?

**Serge Kubla:** Ça, c'est vous qui le dites. Moi, je l'ignore.

**Éric Massin (PS):** C'est votre commissaire qui le dit.

**Serge Kubla:** À moi, il ne l'a pas dit.

**Éric Massin (PS):** Il ne vous prévient pas ?

**Serge Kubla:** Non, il ne me prévient pas. C'est d'autant plus interpellant que moi, j'habite à côté. S'il y avait un danger, il aurait dû peut-être me dire: "Faites attention". Rien du tout. De ce côté-là, je n'ai jamais été mis en garde. Je vous dis, la façon dont lui-même se comportait ne laissait pas penser qu'il craignait quoi que ce soit.

**Éric Massin (PS):** Pour ma part, j'en ai terminé. Je vous remercie, monsieur Kubla.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur Kubla, je voudrais revenir sur la lettre de recommandation du 16 mai 1997. Vous venez de le dire vous-même, c'est le document qui vous fait intervenir dans la procédure de naturalisation. Je me pose plusieurs questions à propos de cette lettre et je vais peut-être les énumérer, si vous le voulez.

La première, c'est que vous dites "j'intervenais sur des tas de sujets, pour des centaines de personnes". Mais en termes de naturalisation, combien de lettres envoyiez-vous par an, en moyenne?

**Serge Kubla:** Beaucoup moins, pour la bonne raison qu'aux permanences que j'assumais, il y avait relativement peu de personnes qui venaient me trouver à ce sujet-là. Reconnaissons que la plupart – vous ne faites peut-être pas de permanence – des personnes à l'époque venaient me trouver pour un logement, pour leur pension, qui à leurs yeux était toujours insuffisante, et éventuellement pour de l'emploi.

**Francis Delpérée (cdH):** Manifestement, ce n'est pas le cas ici.

**Serge Kubla:** Pour les naturalisations, j'en ai eu plusieurs qui sont venus me trouver en me disant: "J'ai introduit mon dossier. Pouvez-vous appuyer mon dossier?". Je disais "oui, bien sûr" et j'envoyais une lettre de la même nature : "Je me

permets d'insister, etc." Ce n'est peut-être plus très usuel car aujourd'hui, cette pratique a disparu et on est obligé de laisser, si j'ai bien entendu, ce type de lettres dans le dossier, ce qui l'affaiblit plutôt que de le renforcer. Mais à cette époque, les permanences et les contacts avec M. Tout le monde qui poussait la porte sans rendez-vous, c'était la nature même du travail de terrain.

**Francis Delpérée** (cdH): Quand on lit la lettre du 16 mai 1997, on est frappé aussi par l'en-tête de la lettre. Je me permets de vous poser très concrètement la question. Aviez-vous plusieurs types de papier à lettres? Député wallon, bourgmestre, privé?

**Serge Kubla**: Non, privé, jamais. J'intervenais comme homme politique. Mais à la différence de vous tous ici et d'une bonne partie de la presse, je n'ai jamais eu accès au dossier. J'ai demandé si je pouvais le voir pour me rafraîchir la mémoire. Vous parlez de 1997, cela fait vingt ans. Je ne me rappelle plus de l'en-tête.

Mais cela pouvait être, comme j'ai écrit à un parlementaire, mon titre de député, comme cela pouvait être mon titre de bourgmestre. Souvent, je signalais député-bourgmestre parce que c'était mon vrai titre.

**Francis Delpérée** (cdH): Ici, pour le dire concrètement, vous utilisez le papier avec le Lion de Waterloo et « le bourgmestre ».

**Serge Kubla**: C'était le papier entête de la commune.

**Francis Delpérée** (cdH): Toujours dans ce même ordre d'idées, ces lettres de recommandations, en termes de naturalisation, écrites sur du papier à lettres à en-tête de Waterloo, vous en gardez copie dans des classeurs? Votre secrétariat le fait?

**Serge Kubla**: Vingt ans après, objectivement, non.

**Francis Delpérée** (cdH): À l'époque ...

**Serge Kubla**: Oui, à l'époque, il y avait une copie mais qui n'était pas avec en-tête, mais une simple copie papier. Parce que mon secrétariat gardait tous les dossiers, bien entendu. Tout cela était répertorié, mais au fil du temps, on vide un peu les armoires. On en remplit de nouvelles, mais on ne garde pas de dossiers datant de vingt ans.

**Francis Delpérée** (cdH): Sur le contenu de la

lettre ou, disons, de la recommandation, il y a le ton que l'on peut adopter, plus ou moins neutre, plus ou moins administratif. Là, vous employez tout de même des mots assez clairs. Vous dites que c'est avec "la plus vive insistance" ...

**Serge Kubla**: J'ai toujours utilisé cette formule-là, espérant que cela ferait davantage réfléchir celui qui la recevait. Mais j'ai toujours utilisé cette formule. Cela a toujours été mon langage.

**Francis Delpérée** (cdH): Et M. Eerdeken, lui, vous répond, à propos d'un autre dossier, on est au 21 octobre 1997, c'est pour Chodieva Municia, la fille, je crois. Et lui, dit: "Le maximum sera fait pour être agréable à l'intéressée". Reconnaissez que c'est quand même assez emphatique comme discours.

**Serge Kubla**: Tout cela, c'est le ping-pong parlementaire que vous ne connaissez peut-être pas sur le bout des doigts mais que ceux qui ont, comme moi, autant d'années de vie politique, y compris dans "l'ancien système", connaissent par cœur. On a tous fait des lettres de recommandation, quel que soit l'objet, et on recevait toujours une réponse de façon à pouvoir l'envoyer en copie en disant: "Voyez, j'ai bougé pour vous." C'est un peu puéril, mais c'était comme cela, à l'époque.

**Francis Delpérée** (cdH): Il y a des courriers de M. Eerdeken qui sont quand même beaucoup plus administratifs.

**Serge Kubla**: C'est peut-être qu'il m'estimait ...

**Francis Delpérée** (cdH): "La chambre sera appelée à se prononcer dans quelques semaines." Point. Ici: "Le maximum sera fait."

**Serge Kubla**: Monsieur Delpérée, puis-je vous dire que personne dans la commission, quand ils ont examiné le dossier, et personne dans l'assemblée plénière, quand ils ont voté les naturalisations, n'a élevé un mot pour dire: "Oui mais Chodiev, attention!" Donc, ça veut dire que personne, dans tous les partis présents au parlement n'était alerté sur ce nom et sur son contenu. Et moi j'aurais dû? Parce qu'il est mon voisin? Parce qu'il est de Waterloo? Pour cela, il aurait fallu que la Sûreté me mette en garde. Ils ne l'ont pas fait. Et le parquet n'a pas été averti non plus, en temps voulu, si j'ai bien lu ce qui a été dit.

Vraiment, je le dis avec la plus grande bonne foi: je ne savais pas que ce personnage avait un volet

nébuleux et dangereux. Et sa façon de vivre me faisait penser le contraire.

Quant aux lettres, vous savez, quand j'écrivais au ministre des Pensions ou à l'administrateur général des Pensions, "cher collègue" ou "cher ministre", il me répondait toujours "cher député". Si cela tombe, on ne se connaissait même pas. Mais c'est une façon de dire. Comme disait le président, "chers collègues", c'est ce qu'on se disait toujours tous. Et on se tutoyait très souvent. Il ne faut pas y voir malice. Comme l'a dit M. Eerdekens, ces lettres-là font l'objet d'un classement quasi-vertical. Il en a reçu des milliers par an. Personnellement, il n'a pas bougé un petit doigt de plus, même s'il m'a écrit une lettre de réciprocité ou autre parce que ce dossier devait être traité de la manière la plus normale possible.

**Francis Delpérée** (cdH): Dernière remarque, et c'est un point qui m'intrigue un peu dans votre lettre de recommandation. Vous dites, vous écrivez: "j'insiste avec la plus vive insistence, le dossier va être introduit, le dossier est introduit, va être traité à une prochaine réunion", et vous ajoutez: "il me serait très agréable que tu puisses le présenter à cette date". Vous insistez deux fois sur la date.

**Serge Kubla**: Non. Objectivement, si vous voulez faire le rapprochement avec la servitude, on en parlera, mais ne cherchez pas si loin. J'ai demandé que ça ne traîne pas, comme je l'ai dit tout à l'heure. J'ai demandé que le dossier ne traîne pas, parce que c'était ça, les questions que tous ceux qui venaient me voir pour leur naturalisation posaient à l'époque. Mon père a été naturalisé, ça a duré des années, ça lui a coûté très cher. Mais ça remonte à bien avant. Il fallait des tas de formalités, etc. À mon époque, à cette époque-là, c'était déjà plus facile et maintenant, c'est quasi simplifié à l'extrême. Donc, des dossiers pouvaient traîner plus que d'autres. Donc l'intérêt d'une intervention d'un parlementaire, c'était en quelque sorte de dire "si tu pouvais faire en sorte que ça ne traîne pas trop, ça me ferait plaisir". C'est ça que j'ai voulu dire et rien d'autre.

**Francis Delpérée** (cdH): Parce que vous écrivez le 16 mai pour une réunion qui aura lieu le 27 mai.

**Serge Kubla**: Pour être rapide sur la balle.

**Francis Delpérée** (cdH): Et pourquoi faites-vous un lien avec la servitude?

**Serge Kubla**: Parce que je voyais se profiler votre question, mais je vais y répondre avec la plus

grande tranquillité, ne vous en faites pas.

**Francis Delpérée** (cdH): Non non, moi je vous ai dit que je parlais uniquement de la lettre de recommandation et de la nationalité, je ne parle pas d'autres dossiers.

**Serge Kubla**: C'est très bien, je vous ai répondu alors.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer Kubla, ik zal het niet over de erfdiensbaarheid hebben. Ze lijkt mij immers inderdaad niet doorslaggevend.

Ik zal het ook niet over briefhoofden en aanbevelingsbrieven hebben. Ik weet immers wat de heer Eerdekens destijds heeft bevestigd, namelijk dat ze tot de toenmalige politieke cultuur behoorden.

Indien het onderzoek dat ons bezighoudt, ons iets heeft opgeleverd en ook wel enige zorgen baart, dan is dat wel de relatie bij de politie in Waterloo.

Daarover had ik graag iets meer geweten.

Wij hebben hier verschillende verklaringen gehoord van, enerzijds, commissaris Vandewalle en, anderzijds, de heer Sapion. Wij hadden toch de indruk van een soort politieoorlog in het commissariaat van Waterloo, waarin de volledige naturalisatiedossiers van Chodiev en Chodieva misschien vermengd waren.

In dat kader duiken dan ook bepaalde teksten en processen-verbaal op, al dan niet van valsheid beticht.

U begrijpt dus dat wij op dat gebied wel met enige vragen zitten. Wij zijn van mening dat u als burgemeester en toenmalig hoofd van politie de geschikte persoon bent om over die situatie iets meer te kunnen vertellen.

**Serge Kubla**: Monsieur le parlementaire, je dois vous dire que je n'intervenais pas et ne voyais pas les dossiers de naturalisation. Ils ne passaient pas sur mon bureau. D'ailleurs, si vous êtes allé voir les dossiers, je pense que vous ne trouverez pas une signature de ma part sur les documents officiels. Ce sont des documents qui sont traités par la police. Et le commissaire chargeait qui il voulait de la mission de faire le rapport qui, ensuite, partait vers le parquet. C'est clair.

J'ai été uniquement interrogé par M. Fagot sur le problème: "Tiens, c'est votre voisin. Je pose une

question habituelle. Quelles sont les relations avec le voisin? Est-il intégré? Est-ce que cela va bien?" Réponse que j'ai clarifiée.

En ce qui concerne Sapion, c'est un agent qui a prêté serment entre mes mains, comme tous les agents. Il a été recruté à l'époque d'une autre manière qu'aujourd'hui. À l'époque, on choisissait quelqu'un, on l'envoyait à l'école de police à nos frais. Il y passait dix mois et, ensuite, il venait chez nous. Si, parfois, il était malintentionné, il partait après deux mois et nous avons perdu l'investissement de sa formation. Donc, Sapion est, à mon avis, rentré dans ce contexte. Aujourd'hui, ils sont formés globalement par l'État fédéral et ils peuvent déposer leur candidature quand ils sont déjà formés. C'est objectivement plus simple pour les finances et pour la réalité du terrain. Donc, M. Sapion, je lui ai fait prêter serment quand il a réussi son parcours de formation. Après, je ne m'en suis plus occupé.

Et puis, quand je suis arrivé, il y avait trente ou trente-deux personnes globalement dans le service de la police de Waterloo. Il y avait encore la gendarmerie de son côté. Quand j'ai quitté ma fonction, ils étaient près de cent, tout ensemble dans un nouveau corps - il n'y avait évidemment plus de gendarmes - avec énormément de mobilité. Dans ce corps, il y a forcément des tensions. Plus d'une fois, le commissaire m'a fait état de ce que certaines personnes ne s'entendaient pas, mais c'est à lui de faire régner l'ordre dans son service. S'il y avait un problème de discipline, alors, il me le soumettait, puisque j'étais l'autorité qui, en principe, pouvait sanctionner. Donc, ce qui s'est passé entre Sapion et Vandewalle, personnellement, je n'en connais rien. Je sais qu'ils se sont balancés des noms d'oiseau indirectement en disant: "C'est un faux!", "Non, ce n'est pas un faux!", "Si!" Bien malin qui pourrait le dire. D'ailleurs, vous avez chargé, si j'ai bien compris, le Comité P de faire la lumière sur cette affaire.

En ce qui me concerne, je n'ai jamais eu accès à cette contradiction et je n'ai jamais été confronté à des documents dont je devais dire quel était le bon et quel était le mauvais. Tout cela était traité à l'intérieur du service de police et de la procédure judiciaire transmise vers le procureur du Roi. Donc, voilà comment s'est réalisé le problème.

Sapion, je l'ai lu aussi, a été sept ou huit fois privé de son arme par le commissaire. Cela ne faisait pas l'objet de rapports qui me remontaient. Il s'agissait de sanctions internes qu'il prenait sous

sa responsabilité en disant: "Cet élément ne me satisfait pas. Je lui retire son arme."

Il y avait vraisemblablement, c'est vrai, une tension entre eux. D'ailleurs, Sapion est parti vers une autre police. C'est tout ce que je peux vous dire. Je n'ai jamais rencontré Sapion sur ce dossier. Il n'est jamais venu me trouver, il ne m'a jamais interrogé. Par contre, Fagot est venu me trouver et m'a posé la question, à laquelle j'ai répondu positivement que je n'avais rien à reprocher à ce voisin.

Voilà comment s'est déroulé ce problème. Maintenant, dans une police de cent personnes, il y a forcément des moments où ça ne se passe pas idéalement et Sapion est aujourd'hui dans un autre corps de police et il a visiblement gardé une certaine tension avec son ancien chef de corps.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Maar de heer Sapion zegt in zijn verklaring: ik werd door de commissaris gezegd dat de burgemeester niet tevreden zou zijn met een negatief advies. Hebt u daarover een opmerking?

**Serge Kubla:** Si vous préférez croire M. Sapion, avec tout ce qu'il a comme problèmes sur le dos, plutôt que de croire en ce que j'ai dit sous serment, c'est votre droit le plus strict. Personnellement, je dis la vérité et je n'ai jamais vu Sapion sur ce dossier!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Begrijpt u Nederlands?

**Serge Kubla:** Ik begrijp een beetje. Het zal gaan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Bedankt voor uw komst. Ik heb gezien dat u al enige tijd in de publiekstribune zat.

J'ai remarqué que vous étiez ici comme spectateur. Vous avez suivi nos travaux, notamment écouté ce que Mme Roggen et M. Lutgenz ont dit sur M. Chodiev et sur le trio kazakh. C'est *straffe koffie*, comme on dit en Flandre.

**Serge Kubla:** Oui, c'est indiscutablement du solide. Mais est-ce que le bourgmestre d'une commune doit interférer là-dedans? Est-ce qu'on le porte à sa connaissance? Ils ont répondu eux-mêmes et ont souvent parlé des années 2000 et quelque et rarement parlé de 1996 et 1997, époque du dossier de naturalisation. Ils ont surtout parlé des années ultérieures et de toute une série de dossiers délicats en lien avec

l'étranger qui m'échappaient complètement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous êtes le dernier dans notre premier volet, comme vous le savez. Nous avons quelques questions à votre intention. Tout d'abord, vous disiez être son voisin direct.

**Serge Kubla:** Oui, une haie nous sépare.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Le fréquentez-vous souvent? Avez-vous bu un café avec lui?

**Serge Kubla:** Nous avons dîné une fois ensemble avec nos épouses.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Chez lui?

**Serge Kubla:** Non, jamais chez lui! Il nous a invités au restaurant.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Pour le reste, le voyiez-vous une fois par mois ou autre?

**Serge Kubla:** Non! Nous n'avions pas d'agenda fixe. Quand le hasard faisait que nous nous rencontrions, nous nous parlions. On pouvait ne pas se voir durant des semaines. Il était je ne sais où, à l'étranger ou dans sa maison. Et je n'allais pas sonner pour lui dire bonjour et l'inverse ne se produisait pas non plus. On se rencontrait toujours selon le hasard des rencontres qui étaient fréquentes puisque nous rentrions par le même chemin.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Était-il présent aux fêtes de quartier?

**Serge Kubla:** Il n'y a jamais eu, dans l'avenue du Manoir qui est un peu résidentielle, ce genre de manifestation (style fête des voisins). Chez lui, il n'y a jamais eu de fête importante si ce n'est les visites de personnalités qu'ils recevaient dont j'ai parlé tout à l'heure et qui donnaient lieu à un peu plus d'éclairage. Mais il n'y a jamais eu de bruit ni de festivité.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De quand date votre dernier contact avec lui?

**Serge Kubla:** Ouh! Ouf! Je ne saurais pas vous dire avec précision mais je disais tout à l'heure qu'il y a bien dix ans que je ne l'ai vu et je maintiens.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ni écouté ni entendu?

**Serge Kubla:** Il ne me téléphonait jamais.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Quand, pour la première fois, avez-vous constaté que c'était une personne *met een vlieg op* ?

**Serge Kubla:** Je comprends ce que vous voulez dire. Par la presse.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'était quand?

**Serge Kubla:** Quand les premiers articles sont apparus sur le fameux trio kazakh, après les contrats de Tractebel quand il a été question de commissions et de rétro-commissions. Là, c'était dans la presse et donc, j'ai vu que les affaires n'avaient pas tourné aussi rond qu'il le pensait. Parce que quand il a eu l'affaire Tractebel, il m'en a parlé un jour où l'on s'est vu. Il m'a dit: "J'ai fait une grande affaire pour la Belgique. Tractebel a l'exclusivité du gaz kazakh". C'est merveilleux! Cela justifiait des commissions considérables vraisemblablement pour lui ou pour son ensemble professionnel. Et puis, j'ai vu que Tractebel quittait le Kazakhstan. Donc, il s'est passé des choses que vous mettez peut-être au clair ou que vous avez déjà mises au clair et qui ont fait que cela n'a pas été un engrenage parfait et que cela a coïncé. Là, j'ai commencé un peu à voir "grosses commissions, rétro-commissions, le contrat qui ne marche pas", il y a eu un peu de difficultés à voir le profil qu'il avait.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et à ce moment-là, l'avez-vous encore vu?

**Serge Kubla:** Je pense que je l'ai encore croisé quelques fois, mais je dois vous dire qu'à la fin, il n'était quasi plus jamais là. Je ne sais pas. Je ne veux pas être indiscret. Je n'ai pas l'œil au trou de serrure, mais il faut savoir qu'il a une propriété, d'après ce que j'ai cru comprendre, très importante à Londres, à Moscou, à Saint-Jean-Cap-Ferrat, un yacht, un jet privé. Sa maison de Waterloo, pour lui, c'est *pickels*! C'est un peu secondaire. Il n'y est plus jamais. La dernière fois que j'ai vu son épouse, c'était il y a deux ans. Elle était au volant de sa voiture et on s'est parlé en français. Même s'il n'était pas parfait, elle avait fait de grands progrès mais lui, je ne l'ai plus vu depuis dix ans. C'est peut-être douze. C'est peut-être neuf. Je ne sais pas. Je n'ai pas pris note.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Avez-vous jamais reçu de l'argent de sa part, des dons, des cadeaux?

**Serge Kubla:** Jamais! Ah si, une bouteille de champagne au nouvel an. Cela, je le reconnais. Une bouteille de champagne au nouvel an, je l'avoue.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'était chaque année ou une fois?

**Serge Kubla:** Non. Il a vite perdu l'habitude malheureusement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Des collègues ont parlé du dossier de Mme Chodieva. Là, vous avez dit: "Oui, je suis sous serment". Mais M. Sapion et les autres l'étaient aussi.

**Serge Kubla:** Chacun prend ses responsabilités. Je prends les miennes.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Le plus important pour moi, c'est que M. Vandewalle, un chef de corps - je pense que vous avez une bonne relation professionnelle avec lui, je suis aussi bourgmestre, je sais donc bien qu'il faut avoir une bonne relation avec un chef de corps - nous a dit: "J'ai, à plusieurs reprises, parlé du dossier Chodieva avec le bourgmestre".

**Serge Kubla:** C'est ce que j'ai compris qui s'était dit ce matin, d'après ce que l'un ou l'autre m'a rapporté, dans la séance plénière non huis clos. Il est fort possible qu'on en ait parlé et que je lui aie signalé, ou quoi, mais je m'en tiens à cette déclaration, essentielle à mes yeux: "Je n'ai subi aucune pression administrative de la part du bourgmestre". Je n'ai jamais essayé de l'influencer et Mme Chodieva, que je sais, n'a pas reçu sa naturalisation. Je ne sais même pas si cela a été fait un jour.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Sur ce fameux droit de passage.

**Serge Kubla:** Oui, servitude, droit de passage...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez conclu un acte devant un notaire.

**Serge Kubla:** Oui, gratuit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Le notaire Stas de Richelle.

**Serge Kubla:** Qui est mon notaire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Votre notaire, c'est ça. C'est le 13 décembre 1996.

**Serge Kubla:** C'est fort possible.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est la date sur l'acte. Et trois jours avant, il y a le rapport positif de la police de Waterloo pour la naturalisation de M. Chodiev. Vous dites que c'est une coïncidence.

**Serge Kubla:** Je dis que c'est un amalgame, né dans l'intention d'une personne qui écrit depuis des semaines à ma charge dans le journal qui est le plus agressif. À titre d'exemple, dans *La Libre* de ce matin, on dit: "Serge Kubla va être entendu". Et dans l'autre journal, on dit: "Kubla sur le grill". On voit tout de suite l'état d'esprit. Tout est à l'avenant.

Je n'ai pas envie d'être grillé. Il n'empêche que c'est une mentalité depuis des semaines: "Il faut étudier le lien entre Kubla et Chodiev". Il n'y a aucun lien, je suis le voisin. Il n'y a aucun lien, on n'a jamais traité quoi que ce soit ensemble.

Je voudrais vider le problème de la servitude. Quand j'ai acheté ma maison avec mon épouse, la maison était construite telle quelle, toujours aujourd'hui, avec l'entrée par l'arrière. L'entrée n'était pas faite à front de la rue, comme cela aurait été possible. Nous utilisions, on l'a fait pendant plus de trois ans matin, midi et soir, le chemin qui mène à la grille de Chodiev et à la grille de la maison d'à côté qui, elle, bénéficie d'une servitude légale. Cette maison d'à côté serait enclavée sinon, on ne saurait pas y accéder. Donc, les deux maisons de fond passaient par là et moi aussi. Et c'est le promoteur de ce lotissement qui avait conçu comme ça le fonctionnement de sa maison, qui est devenue la nôtre. Donc on rentrait par là. Et puis un jour on s'est rendu compte que, n'ayant aucune protection à l'entrée, les gens s'introduisaient et venaient sonner à notre porte, regardaient par la fenêtre, faisaient le tour de la maison pour voir si on n'était pas là. Bref. Et on a été cambriolé d'ailleurs comme beaucoup de maisons dans le quartier. Donc on s'est dit "il faut mettre une grille". Cela impliquait de construire deux pilastres et de mettre une grille électrique.

Avant de faire cela, je me suis dit: "Est-ce que j'ai un droit objectif de toujours passer par là?" Si l'informé avait dit: "vous n'avez pas de servitude"... Vous le faites parce qu'il veut bien, mais il pourrait dire demain "non". Alors, quand je l'ai vu la fois d'après, je lui ai dit: "Est-ce que ça pose problème si on confirmait que je peux rentrer par là, parce que je vais mettre une grille.

Si vous dites non, je construis ma haie sur le côté, et je fais l'entrée devant", ce qui n'était pas un drame financier, loin s'en faut. Mais ce n'était pas ce qui était prévu au départ par le promoteur lui-même. La maison a toujours été conçue comme ça. Le chemin en pavés à l'arrière était dès le départ conçu par le promoteur comme cela. Et donc, il m'a dit: "Mais aucun problème, vous pouvez rentrer. Vous le faites depuis le début. Cela m'est bien égal". Et d'ailleurs, il n'est plus jamais là. Qu'est-ce que ça peut faire qu'il y ait quelques trois, quatre, cinq voitures par jour qui font quarante mètres sur ce chemin, et puis tournent à droite, sans arriver jusqu'à son entrée? Il faut bien se rendre compte. Donc il m'a dit: "Oui, il n'y a pas de problème. Je vais dire à la société ou à mon avocat ou à mon notaire, de régler cette affaire avec le vôtre." Et cela a été fait aussi simplement que cela. Pour lui, qu'est-ce que cela pouvait faire, que trois ou quatre voitures rentrent par l'arrière, alors que je lui demandais simplement l'autorisation de continuer ce qui existait, et qui était depuis le début comme ça? Et la maison que nous occupons a été construite en rentrant par l'arrière. Donc, les grues tout ça, cela a dû passer par là. Il n'a jamais vu du mal à redire à cela. Et donc quand je lui ai demandé: "Est-ce que je peux continuer?", il m'a dit: "Aucun problème!" Point!

Et donc, imaginer qu'il y a eu une négociation où je lui ai dit: "Écoutez, si vous me donnez la servitude, je vous promets que je vais arranger votre naturalisation"... D'abord un, j'en aurais été totalement incapable. Je n'avais pas la main sur le parquet, pas la main sur la Sûreté, ni sur la commission. C'était impossible. Tout ce que je pouvais faire, c'était une lettre de recommandation et faire en sorte que cela aille un peu plus vite. Mais imaginer que l'on ait négocié l'un contre l'autre, c'est ridicule, mais cela paye. Pour ceux qui ont attaqué, cela a valu trois pages dans le journal et même la télévision est venue filmer cette petite *straatje* d'entrée pour dire: c'est par là que ça passe, voilà la fameuse servitude, comme si elle menait dans les jardins secrets du Vatican. C'est complètement idiot. Et j'ai la tête haute sur ce dossier.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez quand même la main sur la police, comme bourgmestre.

**Serge Kubla**: Oh, oh! La main sur la police, ce n'est pas aussi simple que cela. Cela dépend sur quel aspect.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld):

Expliquez un peu!

**Serge Kubla**: Je l'ai fait tout à l'heure. Tout le volet judiciaire m'échappe complètement. Tout le volet administratif relève de mon autorité.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais ça, c'est une procédure administrative!

**Serge Kubla**: Quoi donc?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Naturalisation et avis de la police!

**Serge Kubla**: Non, c'est du judiciaire. La naturalisation ne passe pas par le côté administratif. Je n'ai aucune intervention possible sur les rapports et la suite qui y est réservée. Cela, c'est le volet qui relève de la police et d'elle seule. Le bourgmestre n'a pas à venir amender, modifier, transformer. C'est clair et net, il n'y a aucune possibilité.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Sur M. Chodiev, avez-vous parlé de ce dossier avec M. Vandewalle?

**Serge Kubla**: Il est possible que je lui en aie touché un mot puisque son commissaire adjoint est venu me trouver pour me demander si j'étais content du voisinage. Cela ne m'étonnerait pas que j'en aie parlé. Mais jamais dans le style "Monsieur le commissaire, veuillez s'il vous plaît..." Il l'a dit lui-même. Il a reconnu n'avoir eu aucune pression administrative de la part du bourgmestre. C'est la vérité. Excusez-moi, monsieur Van Quickenborne, il ne faut pas toujours penser que derrière les choses simples, il y a forcément une anguille qui se cache. Les choses simples peuvent être simples. Et elles le sont.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): On ne pose que des questions. Vous vous fâchez un peu contre un journal...

**Serge Kubla**: Je ne me fâche pas parce que c'est très peu à la mode. Depuis Fillon, ce n'est plus le moment de faire cela!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais il y a quand même un document officiel, qui date du 17 mars 1998, de policiers qui disent: "Au vu des éléments ci-dessus mentionnés, servitude à titre gratuit accordée par Chodiev à Kubla, on pourrait...". C'est ce que dit la police.

**Serge Kubla**: Ce n'est pas la police, ce sont les

gendarmes. D'après que j'ai lu, ce sont des gendarmes qui ont fait une perquisition ou que sais-je dans la société de Chodiev qui possède la villa. J'ai entendu tout à l'heure la magistrate dire: "On a mis la saisie sur la maison de Chodiev." J'imagine que c'est celle-là.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je finis le texte. Donc, la police ou la gendarmerie dit: "On pourrait donc croire qu'en échange, ce dernier soit intervenu dans le dossier de demande de naturalisation de Chodiev."

**Serge Kubla**: C'est ce qui a sans doute irrigué la pensée de ceux qui font le lien. En ce qui me concerne, c'est non. La réponse est non. Il n'y a jamais eu de donnant-donnant, ni de négociation.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ils disent bien "on pourrait croire".

**Serge Kubla**: Vous savez, tout ce qu'on pourrait imaginer, c'est colossal.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Kubla, il y a une autre note de la Sûreté de l'État qui date d'août 2016, qui dit que le domicile, à Waterloo, de Chodiev, est utilisé de manière anormale par les membres du "clan" Chodiev, comme une filière servant à offrir aux gens la possibilité de se naturaliser ou de devenir belge.

**Serge Kubla**: Je ne suis plus bourgmestre depuis 2014. Donc, je n'en sais rien.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ils disent "des dernières années".

**Serge Kubla**: M. Chodiev, vous imaginez le profil du personnage.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je ne le connais pas.

**Serge Kubla**: Faites-le venir! Vous en avez le droit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, on va l'inviter...

**Serge Kubla**: Il a été cambriolé, comme moi. Pour lui, c'est une espèce d'injure qu'il ne peut pas supporter. Du jour au lendemain, il a fait construire un petit pavillon dans lequel il a installé des personnes qui surveillent sa maison jour et nuit, même s'il n'est plus dedans. Peut-être a-t-on assimilé l'un à l'autre mais il y a des petites mains

et pas des espèces de castards, de gardes du corps, simplement des gardiens qui sont là. Et moi, cela m'arrange bien dans l'absolu! Je suis ravi, il y a du monde. Si jamais un intrus arrive, cela se remarque. Donc, peut-être a-t-on assimilé le fait qu'il y ait trois ou quatre personnes là-bas qui se succèdent et qui tournent...

En tout cas, je ne suis pas auteur du rapport. Je n'ai pas à me justifier sur ce rapport. Je n'en connais rien et par conséquent, excusez-moi de ne pas vous en dire plus. Selon ce que j'ai pu voir, la maison reste souvent non éclairée. De temps à autre, quelques fenêtres s'allument, je ne sais pas pour quelle raison. Je ne suis pas là pour les surveiller.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je ne parle pas de cela. Je parle du fait que plusieurs membres de la famille, c'est-à-dire lui-même, son épouse, ses filles, son fils, ses frères, ses beau-frère, belles-sœurs, nièces et famille des nièces ont tous eu la domiciliation à cette adresse.

**Serge Kubla**: Je n'en sais rien du tout. Je ne les connais pas. La maison est assez grande que pour accueillir quelques personnes mais je vous propose d'interroger ceux qui ont écrit cela pour voir sur quoi ils se basent ou d'interroger l'état civil de Waterloo pour savoir s'il y avait des personnes domiciliées là, outre Chodiev, qui maintenant est résident à l'étranger, paraît-il, sa femme et ses enfants, dont je ne sais même pas s'ils y sont encore domiciliés. Je n'en sais rien! Je n'ai pas accès à cette information. Cela m'étonne beaucoup. Je ne vois pas comment des personnes seraient domiciliées là parce qu'on a l'habitude, malgré tout – et je suppose qu'à Courtrai, c'est la même chose que chez nous –, quand quelqu'un se domicilie dans une maison, de vérifier si c'est vrai. On vérifie s'il y a des vêtements, on vérifie son emploi du temps, pour être sûr que ce n'est pas une domiciliation fictive. Donc, si des gens se sont domiciliés dans la maison de Chodiev et n'y habitaient pas, vraisemblablement, cela se serait révélé

Je suis très sceptique sur cette affirmation, qui n'est étayée par aucun procès-verbal, aucun fait. Mais il suffit d'interroger celui qui a écrit cela – je ne sais pas si c'est un gendarme ou la BSR ou quelqu'un d'autre – et de lui dire de venir dire ici ce qui lui fait penser à cela. Voyez à l'état civil de Waterloo si d'autres personnes sont domiciliées au 101 de l'avenue du Manoir.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Kubla, avez-vous communiqué ou parlé



de ce dossier ou du dossier annexe avec M. Armand De Decker?

**Serge Kubla:** Jamais. Je suis tombé vraiment des nues de voir qu'il connaissait mon voisin, apparemment dans des relations professionnelles. J'ai suivi, comme vous, sans doute, mais vous en saurez plus dans les semaines qui viennent, les aléas de cette histoire assez rocambolesque avec toutes ces influences. Même ici le magistrat parlait de trafic du Sénat. Enfin, en quelque sorte. Je trouve que c'est bien imprudent d'affirmer cela à ce stade de l'information. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais parlé. Je ne voyais plus guère Armand De Decker puisque, lui, était au Conseil bruxellois. Moi, j'étais au Conseil wallon. À part au parti de temps en temps, on se voyait mais je n'ai jamais eu ce type de négociations et j'ignorais complètement qu'il était le conseil de M. Chodiev.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Qu'en pensez-vous?

**Serge Kubla:** Que je vous laisse faire votre travail et je serai curieux de voir l'issue de vos investigations.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oui. Merci.

**Serge Kubla:** Je vous en prie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Les collègues ont déjà posé beaucoup de questions. Pouvez-vous préciser vos relations avec le commissaire de Waterloo, M. Vandewalle? Elles sont bonnes, vous l'avez dit. Quand a-t-il été nommé à la tête de la police? À quel âge? Vous étiez bourgmestre?

**Serge Kubla:** Il a fait fonction, pendant tout un temps, de chef de corps. Puis, quand j'étais ministre, je pense, un appel à candidatures a été lancé parce qu'on avait laissé passer pas mal de temps dans cette fonction-là. Il n'a pas gagné la nomination. C'est un autre commissaire, un ancien de Schaerbeek qui a été préféré. Celui-ci a exercé pendant plusieurs années. Quand je suis revenu de la fin de mon ministère, c'était encore lui qui était en fonction. Vandewalle restait néanmoins dans le corps de police. Quand ce commissaire a pris sa retraite pour raisons de santé, on a refait un examen après un certain temps – deux ans peut-être – et M. Vandewalle était candidat.

Il y avait un jury où siégeait le procureur du Roi,

etc. M. Vandewalle a été convaincant. Mais j'avoue qu'il était candidat unique. Ça je n'en peux rien. L'appel a été lancé, il était le seul; peut-être avait-il convaincu ses quelques collègues qui y pensaient de ne pas donner suite mais toujours est-il que c'était le seul candidat.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc vous avez fait la distinction entre police administrative et missions judiciaires, les enquêtes pour naturalisation faisant partie du volet judiciaire.

**Serge Kubla :** (...)

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ça ne vous a pas échappé. Comme vous l'avez dit et vous l'avez entendu, ça figure dans le rapport du Comité P qui a été débattu ce matin: M. Vandewalle explique que par rapport à la naturalisation de Mme Chodieva, il est quasi certain, je le cite, que "j'ai eu des conversations avec M. Kubla".

Sur les septante dossiers de naturalisation traités à Waterloo lors de la période de '96 à '99 à peu près, c'est le seul dont il s'est personnellement chargé, ce qui nous a un peu étonné. Est-ce que vous avez une réflexion, une explication à ce sujet?

**Serge Kubla:** Je ne savais pas qu'il n'en avait pas pris d'autre à sa charge. Ça le regardait. C'est lui qui organisait le travail comme il voulait. Il était saisi d'une demande de naturalisation; il la faisait traiter par qui il voulait, voire s'en occupait lui-même. Lui seul peut répondre à la question "pourquoi l'avez-vous fait dans ce cas-ci et pas dans les autres?" Ce n'est pas moi qui en ai la clé.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous n'avez pas eu d'interaction à ce moment-là sur le fait que c'était lui qui prenait le dossier?

**Serge Kubla:** Non, et il l'a confirmé.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par rapport à vos relations avec M. Chodiev et Mme Chodieva, est-ce que vous avez une relation d'affaires avec M. Chodiev?

**Serge Kubla:** Non. Je n'ai jamais mis un pied au Kazakhstan, ni en Russie...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il a des sociétés en Belgique et partout dans le monde!

**Serge Kubla:** Oui. Mais non, absolument pas. En

Belgique, je ne vois pas ce qu'il fait. Moi il m'a toujours dit, les minerais, l'Afrique, le Kazakhstan, le contrôle des usines, etc. Point. Moi il ne m'a jamais demandé quoi que ce soit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez dit que Mme Chodieva avait fait des progrès en français.

**Serge Kubla**: Je l'ai constaté moi-même.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour ce qui concerne M. Chodiev?

**Serge Kubla**: Je ne l'ai plus vu depuis dix ou douze ans, je l'ai dit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez jamais eu de conversation en français avec lui?

**Serge Kubla**: Non, objectivement non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Plutôt en anglais?

**Serge Kubla**: En anglais toujours.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La personne qui habite à côté de chez vous est la deuxième fortune de Belgique.

**Serge Kubla**: Je ne pense pas que ce soit la deuxième après avoir vu le reportage de la RTBF. J'ai vu que certaines personnalités semblaient infiniment plus riches que lui puisqu'on estime globalement sa fortune, si j'ai bien lu, à environ deux milliards d'euros ou de dollars. On parlait d'un certain M. Van Damme dans l'émission, qui en pesait six. Et de M. Frère, qui en pesait cinq ou six. Donc je pense qu'il n'est pas la deuxième. C'est une grosse fortune et il est classé chez Forbes dans les 500 je pense.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'y en a pas beaucoup en Belgique, dans les 500. vous serez d'accord avec moi.

**Serge Kubla**: Non, certainement pas. Il y en a plus en Flandre qu'en Wallonie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Encore que lui était à Waterloo. Ce n'est pas anodin. Est-ce que c'est un citoyen qui avait un traitement différent à la commune de Waterloo, quand vous étiez bourgmestre?

**Serge Kubla**: En rien. Parce qu'il ne paye pas ... il ne paye que 5,7 % - nous sommes une

des communes les moins chères de Wallonie -, sur ses revenus déclarés en Belgique, en termes de centimes additionnels. Pour sa maison, même si elle est en société, il n'est pas immunisé au nom de la diplomatie ou quoi que ce soit. Et là, il a 1 700 centimes à payer sur la valeur cadastrale de sa maison. Ce sont les seules ressources que nous avons. Mais comme il n'est plus aujourd'hui domicilié à Waterloo, si j'ai bien compris, mais à l'étranger, cela nous échappe complètement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas une personnalité anodine qui est votre voisin, pour différentes raisons qu'on a suffisamment développées. Est-ce que vous en avez déjà débattu ... ou parlé de lui, à des membres de votre famille politique? Vous avez déjà répondu par rapport à M. De Decker. Donc ça, c'est non.

**Serge Kubla**: Non, cela n'a jamais fait l'objet de discussions internes, mais tout le monde a pu lire ... c'était, je m'excuse, mais ne croyez pas que j'attaque en cela la presse, mais chaque fois qu'on parlait de Chodiev, et dieu sait qu'il y a eu des articles faits sur lui, paf! On disait: "Le voisin de Kubla." Comme si le fait d'être le voisin de quelqu'un entraînait une quelconque part de responsabilité conjointe. Cela n'a aucun sens. C'est mon voisin par le hasard du choix de la maison que j'ai fait, mais cela s'arrête là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec M. Vandenhoute, vous en avez parlé, puisqu'il était membre de la ...

**Serge Kubla**: Je lui ai écrit; je ne lui en ai pas parlé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous lui avez écrit, vous ne lui en avez pas parlé. Avec M. Chastel qui est intervenu dans un des deux dossiers?

**Serge Kubla**: J'ignorais qu'il était intervenu. J'ai été ravi de voir que je n'étais pas le seul.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec M. Bodson, qui était sénateur libéral et responsable de Tractebel?

**Serge Kubla**: Non, jamais. On n'a jamais parlé de naturalisation, ni de relations avec Chodiev, mais j'ai toujours été interloqué par cet immense contrat soit disant, qui s'est fini en eau de boudin, d'après ce que j'ai compris, et où des sommes importantes ont été versées à titre de commissions. Cela, c'est votre investigation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Parce que lui en a un souvenir cuisant.

**Serge Kubla**: Je ne sais pas le fond de l'affaire. Je ne sais pas pourquoi cela a raté, mais à l'époque Chodiev était très fier de dire: "On a fait réaliser à Tractebel la plus belle affaire de sa vie." C'est ce qu'il me disait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est ce que Tractebel a cru à un moment.

**Serge Kubla**: Vraisemblablement, c'était longtemps après la naturalisation. Puisqu'il est allé en 1998 avec Dehaene, M. Bodson, signer les contrats.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Essayer de récupérer la sauce, à mon avis. Mais ça n'a pas marché. Les contrats sont antérieurs.

Et avec M. Reynders, qui est aussi intervenu dans le dossier?

**Serge Kubla**: Jamais. Je ne voyais pas souvent Reynders et en tout cas sûrement pas pour parler de ça.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci.

**Olivier Maingain** (DéFI): Beaucoup de questions ont été posées à M. Kubla. La préparation du voyage de M. Dehaene au Kazakhstan, y avez-vous été associé de quelque manière?

**Serge Kubla**: En rien.

**Olivier Maingain** (DéFI): Ni du côté de M. Chodiev? Il ne vous en avait pas parlé, vous annonçant ...

**Serge Kubla**: Non, en rien.

**Olivier Maingain** (DéFI): Le deuxième aspect. J'entends quand même que M. Chodiev, finalement, vous parlait un peu de ses affaires, puisqu'il vous avait parlé de ce que ...

**Serge Kubla**: Très peu. Quand quelqu'un se présente à vous la première fois ... Moi je lui ai dit: "Je suis parlementaire, je suis du parti libéral, etc." Ce sont des choses qu'on se dit à la première présentation un peu appuyée. Lui m'a dit: "Moi, je suis l'ancien patron du commerce extérieur. J'ai développé des usines que j'ai reprises dans différents pays. Je viens du Kazakhstan et je suis en contact avec deux

grosses sociétés belges pour essayer de les aider dans ces pays, Tractebel et Petrofina." Ce ne sont pas les plus petites, ce ne sont pas les moins intéressantes. J'ai donc eu une forme, pas de respect, mais de reconnaissance en me disant qu'il aidait des entreprises de chez nous.

**Olivier Maingain** (DéFI): Mais il ne vous en a pas dit davantage quant à la nature de ces relations. Voilà, c'était cela que je voulais savoir dans l'immédiat.

**De voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Kubla? Neen, dan zijn we aan het einde van de vergadering gekomen. Er rest mij de heer Kubla nog te danken voor zijn komst.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 19.03 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 19.03 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....

Serge Kubla

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 MAART 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 MARS 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Yves Liégeois, eerste advocaat-generaal bij het Parket van het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Yves Liégeois, premier avocat-général près la Cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de vergadering openen. We hebben een lange vergaderdag voor de boeg.

Onze eerste gast is eerste advocaat-generaal Yves Liégeois. Ik ga hem de eedformule voorlezen, waarna ik hem zal uitnodigen om de eed af te leggen.

Vooraleer we de heer Liégeois aan het woord laten – hij gaat een inleiding geven – heb ik nog wat dienstmededelingen.

Mijnheer Liégeois, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag

inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Yves Liégeois legt de eed af.*

Ik dank u, mijnheer Liégeois.

Vervolgens heb ik twee korte dienstmededelingen. Mevrouw Matray is verontschuldigd voor deze ochtend. Op onze vraag heeft zij contact gezocht met Mons en heeft daar vanochtend een vergadering. Zij zal ons vervoegen op de middag.

Ten aanzien van de collega's die niet zetelen in het Bureau, en misschien ook interessant voor al degenen die deze commissiewerkzaamheden volgen, het volgende. Het Bureau van vorige donderdag heeft het werkschema vastgelegd tot ongeveer 20 mei, dus nog een goede twee

maand.

Wij zullen eerst de heer Liégeois onderhoren, gevolgd door enkele andere hoofdrolspelers.

Voor het eerste hoofdstuk van het tweede luik, met name de totstandkoming van de wet, zullen wij proberen te achterhalen of er verbanden zijn tussen deze wet en wat er in Antwerpen is gebeurd tussen midden 2007 en midden 2009. De heer Liégeois zal de spits afbijten. Daarna komen een reeks andere hoofdrolspelers aan het woord.

Daarvoor hebben wij twee vergaderingen, namelijk deze van vandaag en deze van volgende week. Op 29 maart zullen wij de voorzitter van het Comité I, de heer Rapaille, onderhoren. Hij zal ons verslag uitbrengen van de lessen die hij trekt uit alle documenten die door de Staatsveiligheid aan het Comité I werden bezorgd met betrekking tot de periode 2000-2016.

Ik kreeg net ook het bericht dat ook de heer Meilleur, Procureur des Konings van Brussel, aanwezig zal zijn op de vergadering van 29 maart. Wij hopen via hem iets meer te weten te komen over de hangende procedure. Wat hij mag vertellen, weten wij nog niet, maar wij hebben hem in ieder geval uitgenodigd en zijn blij dat hij de uitnodiging aanvaard heeft.

Na de Paasvakantie zullen wij dan beginnen met de zogenaamde Franse piste. Via allerlei krantenartikelen weten wij dat er gesteld wordt dat er beïnvloeding vanuit Frankrijk op het wetgevend proces zou kunnen geweest zijn. Dat gaan wij proberen te achterhalen door een reeks van gasten uit te nodigen. Ik voeg er meteen aan toe dat wij wat dat betreft een beetje op onbekend terrein zitten, omdat wij niet weten of Franse hoofdrolspelers in het dossier, zij het als actoren of als onderzoekers, kunnen, willen of bereid zullen zijn om tot bij ons te komen. Dat is voorlopig dus nog onbekend, maar wij gaan de Franse piste in ieder geval ook proberen uit te zoeken.

Daarna volgt er een ronde met alle hoofdmedewerkers van de betrokken ministers. Wij weten bijvoorbeeld dat er in juli 2009 IKW-vergaderingen geweest zijn. Wij weten dat de Ministerraad op 3 februari heeft beslist om de koppeling te maken tussen bankgeheim en minnelijke schikking en om dat via een amendement in de wet diverse bepalingen op te nemen. Wij mogen ervan uitgaan dat er voorafgaand aan die beslissing in de Ministerraad, overleg geweest is op het niveau van de medewerkers. Dat gaan wij proberen te weten te komen aan de hand van hoorzittingen met deze medewerkers.

Als dat gebeurd is, gaan wij chronologisch verder. Dan zullen wij eerst hoorzittingen organiseren met alle hoofdrolspelers in de commissie van de Kamer inzake dit wetsontwerp diverse bepalingen, toegespitst op amendement nr. 18. Dan gaan wij over naar de Senaat, waar wij hetzelfde zullen doen, namelijk een reeks hoorzittingen organiseren die ons moeten toelaten om te achterhalen wat er in de Senaat precies is gezegd en gebeurd.

Dan blijven wij bij de Senaat voor de reparatiewet. Wij zullen ook proberen te achterhalen wat er daar allemaal gebeurd is.

Vervolgens keren wij even kort terug naar de Kamer, waar wij dan het hoofdstuk parlementaire activiteiten — laat het mij zo noemen — kunnen afronden.

Als wij klaar zijn met die werkzaamheden in Kamer en Senaat, en dat zal rond 20 mei zijn, zullen wij een aantal personen en organisaties horen die een eerste commentaar hebben gegeven op de wet van midden 2011. Wij gaan luisteren naar hun reacties.

ot zover heeft het Bureau onze werkzaamheden vastgelegd. Het Bureau zal op een later moment het vervolg van de werkzaamheden bepalen. Ik wilde u alvast in grote lijnen het schema schetsen van onze werkzaamheden voor het tweede luik.

Zijn er collega's die vragen hebben over dit punt? (Nee)

Dan geef ik het woord aan eerste advocaat-generaal Liégeois, die ons een inleiding zal geven. Hij heeft gevraagd om daar voldoende tijd voor te krijgen. Zelf schat hij dat hij 50 minuten spreektijd nodig zal hebben.

**Yves Liégeois:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren, uw parlementaire onderzoekscommissie is gelast met de vraag naar de omstandigheden die hebben geleid tot de aanneming van de wet van 14 april 2011, houdende diverse bepalingen wat de minnelijke schikking in strafzaken betreft, zoals dan later verder gerepareerd door de wet van 11 juli 2011. De totstandkoming van een voorontwerp van tekst is op zeer transparante wijze gebeurd. Dat blijkt uit de stukken van het Openbaar Ministerie en van het College van procureurs-generaal die u werden overgemaakt en waarop ik verder in ga.

Om de ontstaansgeschiedenis en de wijze van het voorontwerp te begrijpen, moet u weten dat er een aantal voorafgaande gebeurtenissen aan de

basis liggen van het schrijven van een voorontwerp betreffende de verruimde minnelijke schikking. Alles heeft te maken met de omstandigheden en gebeurtenissen, rond, en vóór de totstandkoming van het wetsvoorstel nr. 739 inzake het beslag op ondernemingsgoederen. Het optreden van het gerecht en het leggen van zeer omvangrijke beslagen heeft een reactie teweeggebracht van het AWDC, het Antwerp World Diamond Centre, en uit de stukken die werden neergelegd, blijkt dat lobbywerk aan de basis ligt van het opstellen van het wetsvoorstel nr. 739.

In meerdere langlopende zaken, waarin zeer omvangrijke beslagen werden gelegd, werden procedures van strafrechtelijk kortgeding opgestart, die aanleiding hebben gegeven tot meerdere arresten van de Kamer van Inbeschuldigingstelling te Antwerpen, waarbij gedeeltelijke teruggave werd beslist wegens het bovenmatig karakter van het beslag. Het gaat over een hele reeks arresten die eigenlijk betrekking hebben op de monsterzaak- Monstrey. Deze toestand blijkt eveneens uit het verslag van een informele vergadering van 4 september 2008, waar ik straks op terugkom, met parketmagistraten, namelijk eerste substituut Christiaan Nys en eerste advocaat-generaal Flor De Mond, met de gewestelijke directeurs van belasting of controleurs en leden van de BBI.

Daarin wordt de historiek van het probleem aangehaald en citeert men letterlijk "dat er in 2005 nogal wat inbeslagnames werden uitgevoerd bij Antwerpse diamantairs. Dit gaf aanleiding tot een wetsvoorstel om de mogelijkheid tot inbeslagname door het gerecht te beperken. Deze wetswijziging was opgezet door de lobby rond de Antwerpse diamantairs en uitgewerkt door de professoren Haelterman en Verstraeten. Dit wetsvoorstel heeft het gelukkig niet gehaald". Ik citeerde dus letterlijk uit dat rapport.

Men verwijst naar 2005. Ik heb in de voetnota geschreven dat die beslagen eigenlijk werden gelegd vanaf 2006, de grootste in 2007.

Uit een verslag van een vergadering van 11 april 2008, waarop ik nog terugkom, blijkt dat de vertegenwoordigers van het AWDC, het Antwerp World Diamond Centre, stelden dat er dient te worden opgetreden tegen malafide praktijken, doch, en ik citeer "evenwel heerst er de perceptie dat de diamantsector bijzonder hard wordt aangepakt en er thans schade wordt veroorzaakt waardoor ook bonafide bedrijven weg dreigen te gaan."

Deze situatie is blijkbaar de rechtstreekse aanzet

tot het uitwerken van het wetsvoorstel nr. 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagname van ondernemingsgoederen, met referte van het Parlement DOC 52 0739/001.

In dat verband blijkt uit de stukken die ik nu zal becommentariëren dat er heel wat lobbywerk van de AWDC is verricht bij de totstandkoming van dit wetsvoorstel nr. 739, waarover uw commissie moet worden ingelicht, vermits dit wetsvoorstel nr. 739 de rechtstreekse oorzaak was van het opstellen van onder meer het wetsvoorstel inzake verruimde minnelijke schikking.

Bij huiszoeking uitgevoerd in de kantoren van de vennootschap Barsamian Diamonds nv in het kader van dat omvangrijk dossier inzake Monstrey Worldwide Services werden verslagen gevonden van raden van bestuur van de private stichting Antwerp World Diamond Centre, AWDC. Die verslagen werpen een licht op de omstandigheden van de totstandkoming van het wetsvoorstel nr. 739.

Ter informatie, de procureur-generaal van Antwerpen heeft mij op 7 maart 2017, op grond van artikel 21bis van het Wetboek van Strafvordering, niet alleen toelating gegeven om kopie te nemen van al deze documenten, met inbegrip van het proces-verbaal waaruit ik nu zal citeren, maar ook toelating om dat te gebruiken tijdens mijn uiteenzetting voor uw commissie, vandaag.

Meer bepaald blijkt uit het proces-verbaal nr. 008220 van 10 april 2008 van de federale gerechtelijke politie te Antwerpen en uit de in beslag genomen verslagen dat de uitgevoerde gerechtelijke beslagen op goederen werden besproken en dat het AWDC initiatieven had genomen tot het indienen van een wetsvoorstel inzake de beperking tot inbeslagname van vennootschapsgoederen.

Contacten van de advocaten van AWDC — Haelterman en Verstraeten — worden daarin vermeld; contacten van die advocaten met de regering met betrekking tot de inbeslagname van goederen. Rechtstreekse contacten dus met de regering.

In verband met de voorbereiding van een wettekst verwijs ik naar bijlage nr. 1 — u vindt dat in de stukken — dat de bestuursvergadering van 6 september 2007 bevat, onder een hoofdstuk VII "Taskforce". Ik citeer even, het is in het Engels want die documenten zijn in het Engels: *"The question is raised whether the government will change the law on fiscality. Mr. Fischler mentions that Prof. Haelterman approached the government*

*on the issue of seizure of goods and is now waiting for more news. In answer to the question whether the memorandum was sent to political parties, Mr. Claes answers that the draft proposition will be ready this week. MM. Haelterman and Verstraeten are dealing with this issue."*

Een contact met de *members of parliament* op 24 januari 2008 wordt ook vermeld in bijlage 3 van het proces-verbaal dat de bestuursvergadering van 29 januari 2008 bevat. *"Mr. Claes clarifies: 'A proposition of law was draft concerning the seizure of company assets to be presented to parliament. The proposal was signed by the Flemish socialist party (Renaat Landuyt), the CD&V (Servais Verherstraeten), the liberal party (Ludo Van Campenhout), the Frenchspeaking MR and cdH. The PS did not sign the proposal but is apparently not against it. The proposal will be put on the agenda of the commission of Justice where amendments to this proposal can be made. It is hoped that the law will be passed in parliament in June or July. In order to speed up the matter it is proposed to invite the two parties supporting the proposed law in Antwerp. Their representatives must be convinced of the value of the proposal and their responsibility in this matter."*

In bijlage 5 aan het proces-verbaal, nog altijd dezelfde huiszoeking, wordt verwezen naar de minister van Justitie, Vandeurzen, en wordt het volgende vermeld: "Le ministre de la Justice Jo Vandeurzen ne s'opposera pas à la proposition de loi qui protège les sociétés contre les confiscations. Il laissera le parlement faire son travail concernant la proposition signée par les représentants, et non des moindres (voir liste), des partis orange bleue et sp.a, et ce malgré les réactions négatives de plusieurs instances représentant la magistrature (Collège des procureurs généraux, Organe central pour les confiscations, associations de juges d'instruction) qui invoquent les éléments suivants:

- la proposition va à l'encontre de la séparation des pouvoirs. Autant supprimer les juges d'instruction!
- Elle est faite sur mesure pour le secteur diamantaire.
- Le ministre a rencontré les représentants du patronat (FEB, Unizo, VOKA), le Collège des procureurs généraux et le secteur diamantaire. Il a appelé à la concertation. La proposition est à l'agenda de la commission de la Justice."

Er wordt in die documenten eveneens uitdrukkelijk verwezen naar contacten met advocaten die optreden in het strafdossier zelf en daarnaast wordt het aanstellen van een professioneel lobbyist vermeld om het lobbywerk te

optimaliseren. Op 16 april 2008 heb ik in mijn hoedanigheid van procureur-generaal en voorzitter van het College van procureurs-generaal de minister van Justitie op de hoogte gebracht van het feit dat naar aanleiding van bovenvermelde huiszoeking documenten werden gevonden waaruit *prima facie* blijkt dat er aanwijzingen zijn dat heel wat lobbywerk wordt verricht door het AWDC met betrekking tot de inbeslagname van goederen alsook in het dossier-Monstrey. U vindt dat allemaal in de stukken die u zijn bezorgd.

Wat het opstellen van het wetsvoorstel 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagneming van ondernemingsgoederen betreft, op 24 januari 2008 werd het wetsvoorstel 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagneming van ondernemingsgoederen opgesteld. De opstellers en ondertekenaars betreffen politici van omzeggens alle meerderheidspartijen, namelijk Servais Verherstraeten, Ludo Van Campenhout, Melchior Wathelet, Marie-Christine Marghem, Renaat Landuyt, Bart De Wever en Mia De Schamphelaere. Het wetsvoorstel wordt ingediend op 30 januari 2008.

Op 28 januari 2008, twee dagen voordien, bij gelegenheid van de eerste vergadering van het uitgebreid College van procureurs-generaal met de minister van Justitie, Jo Vandeurzen, verzoekt deze laatste het college, samen met het Centraal Orgaan voor de Inbeslagneming en de Verbeurdverklaring, het COIV, een dringend advies te verlenen over het wetsvoorstel. Deze vraag kadert, enerzijds, in de bevoegdheid van de minister van Justitie om op basis van artikel 143bis van het Gerechtelijk Wetboek advies te vragen aan het College van procureurs-generaal betreffende elke zaak die verband houdt met de opdrachten van het Openbaar Ministerie en, anderzijds, in de opdracht van het COIV, zoals beschreven in artikel 4, paragraaf 3, ten eerste van de wet van 26 maart 2003 houdende oprichting van een Centraal Orgaan voor de Inbeslagneming en de Verbeurdverklaring en houdende bepalingen inzake het waardevast beheer van in beslag genomen goederen en de uitvoering van bepaalde vermogenssancties.

De toenmalige directeur van de beleidscel van de minister, de heer Herman Dams, lichtte het punt toe op de vergadering. Inzake financiële onderzoeken werd gezegd dat soms bedrijfsmiddelen in beslag worden genomen, waardoor het bedrijf niet verder kan functioneren en failliet gaat. Uit de gegeven uitleg blijkt ook dat de problematiek zich uitstrekt tot commissarissen waarbij in beslag genomen goederen eigendom

zijn van andere bedrijven, wat natuurlijk meteen de link legt naar het diamantwezen.

Een bijzondere werkgroep werd dus ook binnen het Openbaar Ministerie opgericht, samengesteld uit vertegenwoordigers van het COIV, het netwerk Ecofin en mijzelf als hoofdcoördinator van het expertisenetwerk strafrechtpleging en voorzitter van het College van procureurs-generaal, aangevuld met een vertegenwoordiger van de procureur des Konings te Antwerpen. Ik wees er bij het bijeenroepen van de werkgroep op dat men zich zou beroepen op de voorgestelde procedure in zaken waarbij voorraden diamanten in beslag werden genomen.

Op 21 februari 2008 bracht het College van procureurs-generaal samen met het COIV een gemeenschappelijk volstrekt negatief advies uit en werd dit advies meteen vanuit het secretariaat overgemaakt aan de kabinetschef Herman Dams. Hierbij is op te merken dat de kabinetschef het advies bij hoogdringendheid opvroeg omdat, naar zijn zeggen, de minister een delegatie van diamantairs zou ontvangen op 22 februari, dus de dag nadien, en hij aldus over het advies zou moeten kunnen beschikken. Het advies werd tevens ook nog per brief van 4 maart 2008 door de voorzitter van het College van procureurs-generaal toegezonden aan de minister van Justitie.

In het besluit van dit volstrekt negatief advies dat onder meer wijst op de schending van het gelijkheidsbeginsel, de schending van de scheiding van de machten en inzonderheid ook de schending van de grondwettelijk gewaarborgde onafhankelijkheid van de onderzoeksrechter wordt een mogelijkheid gelaten voor overleg.

Het besluit stelt dat het Openbaar Ministerie bereid is om, rekening houdend met de economische realiteit, een constructieve dialoog aan te gaan met de officiële representatieve organisaties van economische sectoren die een nadeel zouden ondervinden van het beslag per equivalent. Tevens werd voorgesteld dat bij dit overleg een of meer vertegenwoordigers van de onderzoeksrechters zouden worden betrokken. Er werd onderstreept dat het overleg geen afbreuk zou doen aan de grondwettelijk gewaarborgde onafhankelijkheid van enerzijds de rechters in de uitoefening van hun rechtsprekende bevoegdheden en van anderzijds het Openbaar Ministerie in de individuele opsporing en vervolging, artikel 151 van de Grondwet.

Dit voorstel tot dialoog, dames en heren, met de economische sector was nodig om de verdere vooruitgang van het wetsvoorstel 739 te stoppen.

Dit voorstel 739 had immers de steun van omzeggens alle meerderheidspartijen van de regering en zelfs van de oppositiepartij sp.a-Spirit zodat de slaagkans ervan bijzonder groot was. De impact ervan was echter catastrofaal: een lid van de uitvoerende macht, aangewezen door de minister van Justitie, zou boven de onderzoeksrechter beslissen of in bewaring genomen zaken wel in beslag konden worden genomen en bovendien was een termijn bepaald om alle reeds inbeslaggenomen zaken terug voor te leggen, een gigantisch werk.

Een grotere schending van de scheiding der machten en de onafhankelijkheid van de rechter, was haast ondenkbaar. Bovendien was dit een rechtstreekse ingreep van de uitvoerende macht en de wetgevende macht in lopende en nieuwe gerechtelijke dossiers, die zou blijven duren tot de wet eventueel zou worden vernietigd door het Grondwettelijk Hof, want normaal gezien zou ze de toets van het Grondwettelijk Hof niet kunnen doorstaan, maar zoals wij allemaal weten duurt die toets nogal lang.

De minister van Justitie, de heer Vandeurzen, was zich zeer erg bewust van deze impasse en van de zware aanvaring tussen de uitvoerende en de wetgevende macht met de rechterlijke macht die absoluut moest worden opgelost. Hij rekende op het Openbaar Ministerie om een realistische oplossing te vinden omdat hij met handen en voeten gebonden was door een politiek akkoord.

De minister van Justitie zal hierop, dus gevolg gevend aan het advies, een uitgebreide overlegvergadering bijeenroepen op 14 maart 2008.

In navolging van het negatieve advies van het College van procureurs-generaal en het COIV gaat de minister van Justitie een overlegvergadering organiseren rond het wetsvoorstel 739 en hij heeft de volgende instanties uitgenodigd: het College van procureurs-generaal, ik was daar voorzitter van; het COIV, een aantal juristen; het parket van de procureur des Konings van Antwerpen, Bart Van Lijsebeth en Christiaan Nys; de Vereniging van Belgische Onderzoeksrechters, de heer Van Santvliet; de federale politie, Jan Denolf; Antwerp World Diamond Centre vertegenwoordigd door Jacques Roth, Freddy Hanard en Philip Claes; de Federatie der Belgische Diamantbeurzen, Arthur Beller; Freshfields Bruckhaus Deringer, meester Axel Haelterman; VBO, Stefaan Verhamme; Unizo, Jan De Ruyver; het kabinet van de minister van Justitie, de minister was zelf aanwezig, Jo Vandeurzen, de kabinetschef Herman Dams en Hildegard Penne die de adviseur van de minister



was.

Deze overlegvergadering, die tevens past in de bevoegdheid van de minister van Justitie op grond van artikel 143 van het Gerechtelijk Wetboek, vond daadwerkelijk plaats op 14 maart 2008, zoals gepland.

Voor het Openbaar Ministerie namen deel, ikzelf als voormalige voorzitter van het College van procureurs-generaal en de leidinggevende eerste substituut, gespecialiseerd in fiscale aangelegenheden, de heer Christiaan Nys.

Aangaande die overlegvergadering, waar de beleidscel van de minister normaal gezien de pen had moeten vasthouden, beschikt het Openbaar Ministerie niet over een verslag. De inhoud van die vergadering kan echter worden bevestigd door de gewezen kabinetschef, Herman Dams, of door mevrouw Hildegarde Penne, die kabinetsadviseur was en die deze vergadering en alle navolgende vergaderingen voor en namens de minister heeft bijgewoond. Dat blijkt trouwens ook uit beknopte geschreven nota's van eerste substituut Christiaan Nys, die u vindt in de stukken van het Openbaar Ministerie.

Tijdens de vergadering hebben alle betrokkenen hun standpunt gegeven betreffende het wetsvoorstel, waaruit bleek dat de standpunten van het Openbaar Ministerie en de onderzoeksrechters lijnrecht stonden tegenover die van de Diamantsector, het VBO en Unizo. De minister zelf, minister Vandeurzen, had eveneens opmerkingen ten aanzien van het zogenaamd vierogenprincipe, de controleur boven de onderzoeksrechter, omdat hij terecht opmerkte dat dat evenmin geldt wanneer de onderzoeksrechter iemand aanhoudt, want ook dan is een onderzoeksrechter alleen. Hij vroeg dus verder overleg van het parket en de diamantsector. Tijdens de vergadering stelde de minister wel dat er een politieke meerderheid was ten gunste van het wetsvoorstel en dat het Openbaar Ministerie dus zijn plan moest trekken.

Als besluit van de vergadering werd afgesproken om op korte termijn een constructieve dialoog op gang te brengen. Een lokaal overleg tussen de vertegenwoordigers van Justitie, het parket en de onderzoeksrechters en de vertegenwoordigers van de Diamantsector zou te Antwerpen plaatsvinden. Een generaal overleg tussen het College van procureurs-generaal, de politie en leden van de ondernemingssector zou op federaal niveau volgen. Dat is echter nooit gebeurd. Het COIV zou verder werken op een voorstel omtrent het beheer van in beslag genomen goederen.

Het lokaal overleg werd bijgevolg op vraag van de minister van Justitie opgestart in het ressort Hof van Beroep Antwerpen in verband met het wetsvoorstel 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagneming van ondernemingsgoederen.

Inzake de overlegvergadering van 14 maart 2008 op het kabinet van Justitie en de vraag van de minister van Justitie voor verder overleg, zal u in de krant *De Tijd* van 21 mei 2008 een interview vinden met Servais Verherstraeten van CD&V, die verklaart: "Ik steun ten volle het overleg dat de minister van Justitie, Jo Vandeurzen, voert met alle betrokken partijen. Wetsvoorstellen moeten gedragen worden door alle actoren op het terrein. Na dat informeel overleg zullen wij de kwestie opnieuw op de agenda van de Kamer plaatsen."

De overlegvergaderingen vonden plaats op het parket-generaal van Antwerpen op 11 april 2008, 18 juni 2008 en 10 september 2008. Hierbij moeten we opmerken dat de samenstelling van deze vergadering garant staat voor de transparantie die het openbaar ministerie wenste, gelet op de geladenheid van het ontwerp en de wijze waarop het wetsvoorstel 739 tot stand was gekomen en ondertekend door de meerderheidspartijen in het parlement.

Hierbij werden steeds uitgenodigd: het parket-generaal van Antwerpen, de financiële en fiscale sectie van het parket Antwerpen, de vereniging van onderzoeksrechters, de diamantsector en VBO, hoogleraren en het kabinet van de minister van Justitie. Ik zal u het document overhandigen met telkens de namen in de voetnoten, zodat u het kan nazien.

Ikzelf was als procureur-generaal en voorzitter van het college niet aanwezig op die vergaderingen, die werden bijgewoond en geleid door eerste advocaat-generaal Flor De Mond, die deze materie opvolgde. Ik ga dus voort op de verslagen en de nota's van de magistraten van het openbaar ministerie, die u in de stukken vindt, en op wat zij mij mondeling meegedeeld hebben.

Vanaf de eerste vergadering, op 11 april 2008, werd door de leden van het openbaar ministerie duidelijk gesteld dat zij voorstander waren van een verruimde mogelijkheid tot minnelijke schikking, ook in de fase van het gerechtelijk onderzoek en binnen een redelijke termijn.

Ze stelden duidelijk dat de bal in het kamp van de betrokken sector lag en of zij het idee van de verruimde minnelijke schikking zouden aanvaarden. Er werd gezegd dat, als er een politieke bereidheid is om de

beslagmogelijkheden te wijzigen, er misschien ook een politieke bereidheid zou zijn om de verruimde schikking in te voeren.

Op de tussenkomst van de heer Claes van het AWDC, dat hij van oordeel was dat er thans een mogelijkheid zou zijn tot overleg over de manier van optreden van het gerecht, repliceerde onderzoeksrechter Paul Van Santvliet dat omtrent individuele dossiers niet kan en zal gesproken worden en hierin ook niet kan en zal tussengekomen worden.

De vergaderingen hadden dus enkel betrekking op het wetsvoorstel 739 en de andere mogelijke pistes op het vlak van de wetgeving.

Pro memorie wil ik nog even onderstrepen dat ik op de studiedag Jura Falconis, georganiseerd in de KUL op 20 mei 2008, met de titel "The limits of the law are the limits of my company, het optreden van de (straf)wetgever in het ondernemingsgebeuren", in mijn hoedanigheid van voorzitter van het College, in mijn bijdrage "hoeveel karaat weegt de onafhankelijkheid van de onderzoeksrechter, of het wetsvoorstel houdende diverse maatregelen inzake inbeslagneming van ondernemingsgoederen" het volstrekt negatief advies van het openbaar ministerie uitgebreid heb toegelicht en verdedigd, met als tegenspelers de professoren Haelterman en Raf Verstraeten.

Dat kreeg aandacht in de pers. In *De Tijd* kon u lezen over het protest van de procureur-generaal en het COIV tegen het wetsontwerp. Op 21 mei 2008, daags na die fameuze vergadering van 20 mei 2008 in Leuven, verscheen in de pers een aantal artikelen over "het protest van de Antwerpse procureur-generaal tegen het wetsontwerp 739". Men publiceerde onder meer volgende commentaar: "Het gemak waarmee de politiek op de vraag van één sector schijnt in te gaan, is hallucinant." In de persartikelen werd gepubliceerd over mij dat ik waarschuwde dat "de geplande wetswijziging de fundamenten van onze rechtsstaat op de helling zet", waarop de diamantsector furieus reageerde. U kunt dat allemaal in de pers vinden. Het waren dus blijkbaar mijn vrienden niet.

Het overleg werd voortgezet. Op de volgende vergadering, op 18 juni 2008, werden andere alternatieve voorstellen besproken en lichtte de diamantsector een afgezwakte versie van het beslag op ondernemingsgoederen toe. Er werd op die vergadering afgesproken dat professor Raf Verstraeten een eerste voorstel zou uittekenen van afdoening van een strafproces middels een akkoord tussen het openbaar ministerie en de

verdachte. Dat voorstel "versnelde en vereenvoudigde afdoening van een strafproces via een verruimde minnelijke schikking, krachtlijnen" werd op 18 juli 2008 per mail naar de heer Philip Claes van het AWDC en naar de leden van de werkgroep gestuurd. U kunt dat in de stukken terugvinden.

Gelet op mijn drukke ambtsverplichtingen van procureur-generaal en voorzitter van het College was het eerste advocaat-generaal Flor De Mond, die door mij werd aangesteld om als referentiemagistraat en contactpersoon op te treden en de verruimde minnelijke schikking verder te finaliseren. Ik wenste wel de evolutie op de voet te kunnen volgen. Het invoeren van de verruimde minnelijke schikking was reeds lang besproken in de beleidsplannen van het openbaar ministerie – ik kom daarop later terug – en spoorde eveneens met de werkzaamheden van de werkgroep B3 van het College van procureurs-generaal, betrekking hebbende op de strijd tegen de gerechtelijke achterstand. Eerste advocaat-generaal De Mond had de leiding van die werkgroep, die de aanzet zou geven tot het opvolgen en in kaart brengen van de doorlooptijden van de gerechtelijke onderzoeken en later van de opsporingsonderzoeken. Zoals u weet, hebben die doorlooptijden ook het voorwerp uitgemaakt van presentaties die wij aan het Parlement hebben gegeven en, verder, van het opstellen van de fameuze COL 12/2010, die over die doorlooptijden gaat.

Daarom werd een persoonlijk overleg tussen mezelf en professor Verstraeten georganiseerd op 4 augustus, om over zuiver juridische technische uitwerkingen te spreken. De krachtlijnen van de nota van professor Verstraeten beantwoorden aan de visie verwoord in het moderniseringsplan van het openbaar ministerie. U vindt dat terug in de brief van 25 juli van eerste advocaat-generaal De Mond aan professor Verstraeten. Hierbij is op te merken dat de nota van professor Verstraeten een academisch gehalte heeft. Ze heeft een algemene draagwijdte, die de specifieke problematiek van de diamantsector ver overstijgt.

Ondertussen bezorgde de heer Philip Claes van het AWDC op 29 augustus ook een aangepast wetsvoorstel betreffende de inbeslagneming van ondernemingsgoederen. Tijdens de vergadering van 10 september 2008 werden de nota's van meester Raf Verstraeten inzake de krachtlijnen van een versnelde en een vereenvoudigde afdoening van een strafproces via een akkoord tussen het openbaar ministerie en de verdachte, en de laatste versie van het wetsvoorstel inzake de inbeslagneming van ondernemingsgoederen verder besproken.

Wat de verruimde schikking betreft, bleek enkel weerstand te bestaan van een meerderheid van onderzoeksrechters, omdat het een afwijking was van het bestaande systeem, dat men het zou beperken tot de fase van de beschikking tot mededeling, eventueel het invoegen van een veto van een onderzoeksrechter en het gevaar voor klassenjustitie. Wat het ontwerp inzake het beslag van ondernemingsgoederen betreft, was er tegenkanting van alle magistraten wegens een te ruim toepassingsgebied, niet-werkbare, te zware en bovendien te dure procedures.

Tevens werd op 4 september 2008 een vergadering gehouden tussen eerste advocaat-generaal Flor De Mond, eerste substituut gespecialiseerd in fiscale aangelegenheden Christiaan Nys en vertegenwoordigers van de gewestelijke directies van de FOD Financiën, van de BBI en hoofdcontroleurs. Het doel van die bijeenkomst was te onderzoeken op welke wijze de fiscus zou kunnen meestappen in een systeem van verruimde minnelijke schikking, en de wijze van samenwerking in een wettelijk kader af te toetsen. Het verslag van die vergadering van 4 september werd ondertekend door een zekere heer Robert Tilkin van de BBI Antwerpen.

Na deze vergadering begint het eigenlijke werk van voorbereiding van het expertisenetwerk strafrechtspleging en zijn er geen vergaderingen meer met de vertegenwoordigers van de sectoren. Zoals verder zal blijken, zal enkel professor Verstraeten uitgenodigd worden op de vergadering van het expertisenetwerk strafrechtspleging, waar alles transparant wordt besproken en behandeld.

Binnen het raam van de werkzaamheden van het college voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude werd echter eveneens gewerkt aan een voorstel tot wijziging van artikel 216bis. Beide convergerende voorstellen werden, zoals gevraagd en ook gebruikelijk is bij elk advies met betrekking tot strafrechtspleging, vervolgens op de agenda geplaatst en besproken op de vergaderingen van het expertisenetwerk strafrechtspleging en strafrechtelijk beleid van het College van procureurs-generaal. Het expertisenetwerk strafrechtspleging en strafbeleid behandelde deze materie en de neerslag van alle verrichte werkzaamheden dan verder tijdens de vergaderingen van 18 november 2008 en 22 januari 2009. De laatste vergadering, dus van 22 januari 2009, betrof een gemeenschappelijke vergadering van het expertisenetwerk samen met het expertisenetwerk Ecofin en vertegenwoordigers van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Op de

vergadering van 22 januari 2009 was ook het kabinet van de minister van Justitie uitgenodigd, adviseur Hildegard Penne, professor Raf Verstraeten en de heer Simon, directeur fiscale zaken FOD Financiën.

Als u wilt weten wie er allemaal aanwezig was, ik heb het in voetnota geschreven, het is een heel pakket mensen: . Uiteraard ikzelf, De Mond, eerste advocaat-generaal, Oldenhove, advocaat-generaal van Bergen, Kenis, advocaat-generaal van Gent, Jean-Baptist Andries, advocaat-generaal van Luik, advocaat-generaal Lotz, PG Brussel, advocaat-generaal Erauw van Brussel, De Wolf, verbindingsmagistraat van het college voor de strijd tegen de sociale en fiscale fraude, eerste substituut Lenaerts van Mechelen, advocaat-generaal Patrick Vandenbruwaene van Antwerpen, advocaat-generaal Vanderheyden van Luik, advocaat-generaal Nouwynck van Brussel, substituut-procureur-generaal Backx van Antwerpen, mevrouw Reynders als adviseur-generaal van de Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid, mevrouw Pantelis van dezelfde dienst, mevrouw Mainfroid van FOD Justitie, mevrouw Nancy Colpaert van FOD Justitie, de heer Steven Limbourg, adviseur van DGWL, mevrouw Penne, adviseur van de minister van Justitie, professor Verstraeten en dan de heer Simon, de heer Van Buggenhout, Nationale Kamer van Gerechtsdeurwaarders, de heer Robert, een jurist, en mevrouw Melis, adjunct-adviseur bij het secretariaat van het College van procureurs-generaal. Daarmee hebt u een overzicht op een zeer ruime vergadering van mensen die zich over deze ontwerpen hebben gebogen.

Die werkzaamheden hebben ten slotte geleid tot de overzending per brief van de voorzitter van het College van procureurs-generaal van 6 maart 2009 van een voorstel tot wijziging van artikel 216 bis van het Wetboek van Strafvordering, een tekst die goedgekeurd werd door het college van procureurs-generaal op de vergadering van 19 februari 2009. In de brief van de toenmalige voorzitter van het College van procureurs-generaal wordt onderstreept dat de tekst het resultaat was van een samenwerking tussen de expertisenetwerken strafrechtspleging, Ecofin en vertegenwoordigers van het college voor de strijd tegen fiscale en sociale fraude. De voorzitter verwijst eveneens naar het protocol van samenwerking tussen de minister van Justitie en staatssecretaris Carl Devlies, aan wie de tekst het best bezorgd zou worden. Belangrijk is dat de agendafiche heel duidelijk vermeldt dat het wetsvoorstel het resultaat is van het actieplan 2008-2009 van het college voor de strijd tegen fiscale en sociale fraude, volgens het plan van Carl Devlies in rubriek 3/11, het strategisch plan

voor de modernisering van het openbaar ministerie, de beleidsverklaring van de minister van Justitie van 2009, waarin de uitbreiding van mogelijkheden tot dading en minnelijke schikking door het openbaar ministerie worden aangehaald, een studie van het expertisecentrum strafrechtspleging, waar benevens – dit is ook belangrijk – magistraten ook deelname is van vertegenwoordigers van het Verbond van Belgische Ondernemingen, de Hoge Raad voor de Diamant en de FOD Financiën, en ook de studie van het college voor de strijd tegen fiscale en sociale fraude, met advocaat-generaal De Wolf, die in de loop van de activiteiten samensmolt met het expertisenetwerk strafrechtspleging. Alles verliep dus bijzonder transparant. Bovendien, zo onderstreept de voorzitter van het college, werd alles namens de minister van Justitie bijgewoond door mevrouw Hildegard Penne, beleidsadviseur.

De eerste advocaat-generaal, Flor De Mond, heeft ten slotte, ten behoeve van de beleidscel van de minister van Justitie, een document voorbereid: ontwerp van memorie van toelichting bij het wetsontwerp tot wijziging van artikel 216 bis houdende het verval van strafvordering tegen betaling van een geldsom. Hij heeft dat gedaan op 14 mei 2009. In die memorie van toelichting wordt expliciet verwezen naar het transparant en veelvuldig overleg dat in Antwerpen heeft plaatsgevonden, met onder meer de leden van het openbaar ministerie, vertegenwoordigers van de ondernemingswereld, het AWDC, het Verbond van Belgische Ondernemingen en de onderzoeksrechters.

Eerste advocaat-generaal De Mond werd eveneens uitgenodigd op de IKW-vergadering van 1 juli 2009, nadat voor zover mij bekend alles is stilgevallen voor het openbaar ministerie, tot de plotse goedkeuring in de commissie voor de Financiën en Begroting in maart-april 2011. Op dat tijdsinterval komen we nog terug.

Dit betekent dus in juli 2009 het einde maar eigenlijk ervoor al, van de werkzaamheden van het openbaar ministerie binnen zijn adviesopdracht van artikel 143 van het gerechtelijk wetboek ten aanzien van de minister van Justitie wat het ontwerp inzake verruimde minnelijke schikking betreft. Het openbaar ministerie werd niet verder betrokken en eigenlijk zou hier het doek vallen.

Zoals u weet, werden de wetswijzigingen van artikel 216 opgenomen in de wet van 14 april 2011, houdende diverse bepalingen. Het dient dus onderstreept te worden dat het openbaar ministerie gedurende zeer lange tijd,

omzeggens twee jaar, niets meer hoorde, zodat binnen het openbaar ministerie de overtuiging heerste dat er toch niets van in huis zou komen.

De verwondering was dus des te groter toen het project in het Parlement plots van commissie wijzigde om in een versnelde vaart goedgekeurd te worden, zonder afvaardiging van een openbaar ministerie in een hoorzitting betreffende bijvoorbeeld knelpunten, die er konden zijn of die er waren. Er zou dan nog een herstelwet volgen op 11 juli 2011, omdat er inderdaad een fout in de wettekst was geslopen. De professoren Verstraeten en Haelterman werden blijkbaar ook nog gehoord in een hoorzitting in de Senaatscommissie van Justitie. Het openbaar ministerie werd niet verder betrokken noch gehoord.

In de marge van de behandeling van dat ontwerp over de verruimde minnelijke schikking werd tevens onderzocht of de procedure van het strafrechtelijk kort geding zou kunnen worden versneld. Daardoor zou er namelijk een snellere reactie kunnen komen op een inbeslagneming, omdat de termijnen van de procedures uitgewerkt in de artikelen 28 sexies en 61 quater van het Wetboek strafvordering vrij lang zijn.

Tijdens de vergaderingen van 22 januari 2009 en 18 mei 2009 van het expertisenetwerk strafrechtspleging werd een voorontwerp ter zake besproken. Professor Verstraeten was daarbij aanwezig op 22 januari 2009. Dit voorontwerp werd goedgekeurd tijdens de vergadering van het College van procureurs-generaal van 18 juni 2009. De voorzitter zond het ontwerp en de memorie van toelichting betreffende het strafrechtelijk kortgeding over aan de minister van Justitie op 24 juni 2009, binnen het kader van de adviesbevoegdheid van het College van procureurs-generaal.

Het ontwerp van memorie van toelichting verwijst ook naar het overleg dat de minister van Justitie op gang heeft gebracht tussen het openbaar ministerie en de betrokken economische sectoren en onderstreept dat het voorstel een van de initiatieven is die daarop zijn gevolgd.

Er wordt met name duidelijk gesteld in die memorie van toelichting dat de regeling tegemoetkomt aan de vraag van de betrokken economische sectoren om een snellere controle door een hogere gerechtshof, bestaande uit meerdere rechters inzake inbeslagneming mogelijk te maken.

Dit ontwerp, dat dus in feite in de plaats zou komen van het fameuze wetsvoorstel 739 inzake

inbeslagneming van ondernemingsgoederen, gaf echter geen aanleiding tot een wet. De punctuele bemerkings van de Raad van State in zijn advies nr 47884/2 van 17 maart 2010 waren nochtans van aard om dit voorstel verder uit te werken.

Er werden wat dat betreft aan uw commissie geen stukken overgezonden omdat het eigenlijk buiten het onderwerp gaat van deze verruimde schikking. Het leek mij toch belangrijk om vandaag onder de aandacht van uw commissie te brengen dat dit punt nog bestaat, teneinde u de mogelijkheid te geven een globaal zicht te behouden op het geheel.

Ik wens even dieper in te gaan op het aspect van het aandeel van de diamant in de totstandkoming van de wijziging van artikel 216bis, de verruiming van de minnelijke schikking.

Eerst en vooral valt op te merken dat het initiatief van het voorontwerp niet is uitgegaan van het AWDC, maar wel van het Openbaar Ministerie. De ontstaansgeschiedenis dateert van meerdere jaren vóór het wetsvoorstel 739 en staat volkomen los van de problematiek van diamantairs.

Bovendien kon het buigen op meerdere adviezen en standpunten van het openbaar ministerie en van andere gezaghebbende niveaus, onder meer de hiernavolgende.

Ten eerste, het advies betreffende het voorontwerp van het Wetboek van Strafrecht van 15 juli 2003, advies van het Expertisenetwerk strafrechtpleging, waar u op pagina 133 van de 1 500 of 1 600 bladzijden een commentaar vindt over artikel 29, zijnde de minnelijke schikking en de verruiming van de afdoeningsmogelijkheden buiten de rechter. Het ging over de grote Franchimont.

Ten tweede, de Justitiedialogen van Fred Erdman en Georges de Leval, een syntheseverslag opgemaakt in juli 2004 op verzoek van Laurette Onkelinx, toen vicepremier en minister van Justitie. Daar vindt u onder Suggesties over bepaalde materies in paragraaf 10 de modaliteiten van toepassing van artikel 216bis en 216ter.

Er wordt daarin gezegd, zoals hiervoor aangehaald, dat een kleine aanpassing van deze artikelen het voor de procureur des Konings mogelijk zou moeten maken om voor de raadkamer onder bepaalde voorwaarden het verval van de strafvordering te vorderen.

Het document inzake de houding van het Openbaar Ministerie werd neergelegd op de hoorzitting van 8 februari 2006 van de Kamer van

volksvertegenwoordigers bij de behandeling van het wetsontwerp houdende het Wetboek Strafrecht, de grote Franchimont, op bladzijde 7, waaruit blijkt dat het Openbaar Ministerie over ruimere bevoegdheid zou moeten kunnen beschikken tot afsluiting van een dading en een schikking.

In een aan mij persoonlijk door wijlen Kamervoorzitter bij het Hof van Cassatie, Luc Huybrechts, overhandigde voorbereidende nota van een werkgroep van het Hof van Cassatie, op bladzijde 10 over artikel 29, wordt geciteerd: de vraag rijst of paragraaf 2 van dat artikel behouden moet blijven. De douane kan een dading voorstellen wanneer de zaak reeds bij de rechtbank aanhangig is. Waarom zou het Openbaar Ministerie dat niet kunnen op voorwaarde dat de wettelijke dadingsvereisten vervuld zijn? Deze vraag leunt aan bij de visie van het herstelrecht.

Het beleidsplan van 25 juni 2007 "Modernisering van Justitie, een doelstelling voor het Openbaar Ministerie" voorziet bij de strijd tegen de gerechtelijke achterstand in wetgevende voorstellen en onder punt 1.12 vindt u minnelijke schikking zelfs wanneer er een gerechtelijk onderzoek aan de gang is.

De krijtlijnen voor een strategisch plan voor de modernisering van het Openbaar Ministerie van juli 2008, punt 2.3.5: wijzigingen te onderzoeken door het college - expertisenetwerk Strafrechtelijk Beleid - en de strafrechtpleging, uitbreiding van de mogelijkheid tot dading en minnelijke schikking van het Openbaar Ministerie: het uitbreiden van de mogelijkheid voor het Openbaar Ministerie om een minnelijke schikking voor te stellen, inzonderheid tijdens en na beëindiging van het gerechtelijk onderzoek, zou een bijzonder efficiënt hulpmiddel zijn in het zoeken naar een slagvaardige Justitie.

De uitbreiding van de mogelijkheden tot minnelijke schikking betrof eveneens het projectnummer 37 van het actieplan 2008-2009 van het college voor de Strijd tegen de fiscale en sociale fraude, voorgesteld op 2 juli 2008 door de heer Carl Devlies, Staatssecretaris voor de coördinatie van fraudebestrijding. Meer bepaald werd in uitvoering van het punt 37 een werkgroep samengesteld onder leiding van de heer Steven Limbourg, de projectchef van FOD Justitie die belast werd met de uitvoering ervan. De projectfiche verwijst naar de gerechtelijke achterstand.

Het actieplan van 2008-2009 van 2 juli 2008 stelt op bladzijde 66 punt 3.11: de wetgeving zou het Openbaar Ministerie in de mogelijkheid moeten

voorzien tot het sluiten van een minnelijke schikking ten gevolge waarvan de strafvordering met betrekking tot fiscale strafrechtelijke inbreuken vervalft. Voorgaande na het instellen van een vooronderzoek maar ook op het niveau van de raadkamer, de correctionele rechtbank of hof van beroep, naar analogie met hetgeen bestaat op het niveau van douane en accijnzen.

De **voorzitter**: Excuseer mijnheer Liégeois, kunt u een beetje langzamer praten? De tolken hebben moeite om te volgen. Ik denk niet dat het nodig is om iets te herhalen, als u er enkel op wilt letten wat langzamer te spreken.

**Yves Liégeois**: Dat is mijn slechte kant, ik ben het gewend om snel te werken. Ik zal mijn best doen.

De **voorzitter**: Laat ons begrip hebben voor de moeilijke positie van de tolken.

**Yves Liégeois**: Ik heb begrip voor iedereen.

Dat plan zegt: "Dit zou toelaten dossiers waarvoor geen rechtsgeding op het niveau van de correctionele rechtbank noodzakelijk is snel, doeltreffend en in alle discretie af te handelen. De modaliteiten van de wetswijziging zullen met de bevoegde actoren van het terrein overlegd moeten worden. De ministers van Justitie en Financiën werken de voorziene maatregel uit."

Op de vergadering van het College van procureurs-generaal van 7 november 2008 heeft de heer Patrick De Wolf, advocaat-generaal en tevens verbindingsmagistraat bij het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, toelichting verschaft omtrent de vooruitgang inzake de punten uit het actieplan 2008-2009 van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Daarin stond onder meer het volgende.

"on ne peut limiter le champ d'application d'une telle transaction élargie, qui serait applicable même après l'intentement de l'action publique, aux seules matières fiscales et financières, de sorte qu'elle devrait pouvoir s'appliquer en toutes matières."

Ik ga even verder: "un texte-projet de modification de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle a déjà été rédigé et discuté. Il est proposé de permettre cette transaction élargie tant qu'il n'y a pas de décision définitive. Compte tenu de l'importance de ce point du plan d'action, il semble nécessaire de tenir le Collège des procureurs généraux au courant de l'état d'avancement de ce point particulier et de proposer également que le

réseau d'expertise 'procédure pénale' dont M. le procureur général Liégeois d'Anvers est le coordinateur principal, examine également concomitamment cette possibilité de modification de l'article 216bis, et ce afin que le ministère public puisse s'exprimer d'une même voix."

Ik verwijs verder naar het beleidsplan van de minister van Justitie Vandeurzen voor 2009, rubriek 5, 2°, 3°. Uiteindelijk kom ik terug bij jullie, dames en heren, het verslag van 7 mei 2009 van de parlementaire onderzoekscommissie belast met het onderzoek van de grote fiscalefraudedossiers. Ik citeer daaruit: "De hoorzittingen hebben aangetoond dat er nood is aan een sluitend systeem dat akkoorden mogelijk maakt waarbij de administratie aan de belastingplichtigen het betalen van belasting plus een bepaald bedrag voorstelt, en waarbij de strafvordering vervalft. De akkoorden moeten op een correcte wijze de verantwoordelijkheden van alle betrokkenen vastleggen. Het is de taak van de wetgever te bepalen onder welke voorwaarden dat zou moeten". Verder: "Ook dient de mogelijkheid tot invoering van een gerechtelijke minnelijke schikking verder te worden onderzocht". Verder de aanbeveling: "Een algemene regeling voor de minnelijke schikking of dading invoeren. De toepassing van die regeling zou een einde maken aan de strafvervolgning in fiscale fraudezaken".

Het moet ook opgemerkt worden dat niet alleen de staatssecretaris van Fraudebestrijding, Devlies, doch eveneens zijn opvolger, staatssecretaris van Fraudebestrijding John Crombez, achter de gedachte van de verruimde minnelijke schikking stonden, gelet op de opbrengsten ervan en het feit dat het een oplossing bood in de strijd tegen de gerechtelijke achterstand en ook tegen de fraude. John Crombez stelde trouwens tijdens een vergadering van het College van procureurs-generaal, toen mevrouw Turtelboom, de minister van Justitie, even weg was – het gebeurt dikwijls met de minister van Justitie, dat die even naar het Parlement moet – dat het de beste slechte oplossing was. Dat dat zo is, weet u, want hij heeft dat herhaalde malen in de media herhaald. Met het verhuizen naar de oppositie is zijn mening enigszins gewijzigd.

De beweging en het gedachtegoed van een verruimde minnelijke schikking was dus geruime tijd op gang gekomen vanuit meerdere invalshoeken, maar niet vanuit de diamantsector. De medewerking van het AWDC aan het opstellen van een voorontwerp van wettekst was dus het gevolg van de deelname aan het overleg dat door de minister van Justitie werd beslist binnen zijn

bevoegdheid van artikel 143bis van het Gerechtelijk Wetboek, en gevolg gevend aan het advies van het College van procureurs-generaal om uit de impasse te geraken, die was veroorzaakt door bovenvermeld wetsvoorstel 739, waarover een politiek akkoord bestaat en waarvan de totstandkoming volgens de documenten, die ik u daarstraks heb geciteerd, regelrecht verwijzen naar lobbywerk van het AWDC.

Binnen het zeer transparante overleg dat tot stand kwam ten gevolge van de vergadering van 14 maart 2008, bij de minister en in opdracht van de minister, was de medewerking of steun van het AWDC beperkt tot de bijstand van de professoren Verstraeten en Haelterman bij het opstellen van ontwerpen van teksten, die verder steeds op een open, transparante wijze aan de vergadering werden voorgelegd en besproken.

Bovendien valt op te merken dat het voorontwerp inzake versnelling van het strafrechtelijk kortgeding bij spoedeisendheid, waaraan professor Raf Verstraeten eveneens zijn medewerking verleende en dat eigenlijk in de plaats moest komen van wetsvoorstel 739, nooit wet is geworden.

Voor een goed begrip van het uitgangspunt van de leden van het openbaar ministerie bij al deze vergaderingen is en was het nodig de oorsprong van de gedachte om de verruimde minnelijke schikking in te voeren, in het achterhoofd te houden.

Bovenvermeld relaas toont aan dat het invoeren van de verruimde schikking een voorstel was van het openbaar ministerie, een tegenvoorstel tegen de inbeslagname van ondernemingsgoederen, geen initiatief van de diamantsector, en dat het reeds jaren voordien werd geformuleerd in de strijd tegen de gerechtelijke achterstand en de fiscalefraudezaken, toen er helemaal geen problematiek van inbeslagname van ondernemingsgoederen bestond.

Nu moet ik u zeggen - want men moet altijd objectief door de zee lopen - dat in het rapport van de reeds ter sprake gekomen vergadering met de gewestelijke directeurs en hoofdcontroleurs op 4 december 2008, waarvan ik nadien kennis heb genomen, wordt vermeld dat het Antwerpse parket aan de professoren Haelterman en Verstraeten heeft gevraagd de lobbymachine in de andere richting te doen werken en nu het tegenvoorstel van de magistraten bij de politici te promoten. Een dergelijke uitlating vindt men ook terug in een of twee verslagen van interne vergaderingen van de Fiscale Financiële Sectie van het parket

Antwerpen.

Ik neem afstand van deze straffe uitspraken, die enkel kunnen worden begrepen in de context van de vraag die de leden van het openbaar ministerie tijdens de vergadering van 11 april 2008 hadden gesteld, namelijk dat, en ik citeer: "de bal thans in het kamp van de betrokken sector ligt. Van hen wordt door het openbaar ministerie verwacht dat zij het idee van verruimde minnelijke schikking principieel aanvaarden. Als er politieke bereidheid is om de beslagmogelijkheden te wijzigen, is er misschien politieke bereidheid om de verruimde schikking in te voeren".

Daarmee was het duidelijk dat het openbaar ministerie geen steun gaf aan het project van de diamantsector inzake ondernemingsgoederen, doch wel het ontwerp inzake de verruimde schikking naar voren schoof als een alternatief, overeenkomstig de al jaren bestaande plannen binnen het openbaar ministerie.

Om af te ronden, de eigenlijke totstandkoming van de wetsbepaling omtrent de minnelijke schikking, die werd ingevoegd in de wet van 14 april 2011, getuigt allerminst van een werkelijke impact van het AWDC. Dat wordt des te meer onderstreept door de lange standstill, bijna twee jaar na het verlenen door het College van procureurs-generaal van een advies aan de minister van Justitie. Feit is ook dat het openbaar ministerie niet verder betrokken werd tijdens de parlementaire voorbereiding en een hoorzitting, die er normaliter had moeten komen in de commissie voor de Justitie bij de behandeling van de eerste wet, zodat men op zijn minst de kans zou hebben gehad om de knelpunten, die nadien aan bod zijn gekomen in de maatschappij, in de commissie te bespreken op een normale manier. Merkwaardig is verder ook de wijze waarop dat wetsontwerp binnen het Parlement plots naar de commissie voor de Financiën verhuist, waar het naar verluidt het voorwerp was van een koehandel met de PS omtrent het bankgeheim.

Daarmee sluit ik mijn overzicht, dat ik u graag had gegeven. Gemakshalve zal ik de documenten nu overhandigen, zodat u er alvast over beschikt. In het document staat ongeveer woordelijk wat ik nu heb gezegd.

Ik ben bereid om alle vragen te beantwoorden. Ook zal ik, als er vraag naar is, graag een toelichting inzake klassenjustitie geven.

**De voorzitter:** Bedankt, mijnheer Liégeois.

Sta me toe om gebruik te maken van mijn voorrecht als voorzitter om als eerste op uw

uiteenzetting te reageren.

Eerst en vooral, ik ben blij met uw schets van de werkzaamheden in verband met wetsvoorstel 739 over de inbeslagname van stocks en ben het er ook mee eens dat dat een gedrocht was, een aantasting van onze rechtsstaat. Het is goed dat het openbaar ministerie zich daartegen verzet heeft. Tegelijkertijd heeft dat ons ook wat geleerd en ons inzicht gegeven – ik dank u ook voor het proces-verbaal van de gerechtelijke politie, waarin enkele verslagen van de raad van bestuur van het AWDC opgenomen zijn – in de lobby-activiteiten van het AWDC, wat wij zeker met vertegenwoordigers van het AWDC en vanmiddag ook met de heer Haelterman nader zullen bekijken.

Mijn lezing loopt wel enigszins anders dan de rest van het verhaal dat u ons hebt geschetst. Ik heb toch een aantal vragen.

U hebt heel mooi geschetst dat het wetsvoorstel nr. 739, inbeslagname stocks, geblokkeerd is. Nogmaals, heel goed. Dan vraag ik mij af waarom het openbaar ministerie in onderhandeling met de diamantsector treedt, erop wijzend dat zijn voorstellen onaanvaardbaar zijn, maar dat het openbaar ministerie wel samen met de sector naar een oplossing wil zoeken.

Volgens mij is het de taak van de politieke verantwoordelijken om met de diamantsector de problemen te bekijken. Ik begrijp niet waarom het openbaar ministerie van Antwerpen, de heer De Mond, uzelf en anderen, in rechtstreekse onderhandeling met de diamantsector gingen om een alternatief te formuleren?

Dat is voor mij een principiële vraag. Ik denk niet dat de rol van het openbaar ministerie is, zeker niet wanneer blijkt dat het initiatief wordt genomen door de sector zelf, die de eerste draftnota van een verruimde minnelijke schikking maakt.

Ik ben het niet met u eens dat dat vooral een academische oefening was. Excuseer mijnheer Liégeois, maar ik heb die nota heel goed gelezen. De heer Verstraeten, professor, advocaat of lobbyist, ik weet niet hoe ik hem moet noemen, heeft zijn rol als vertegenwoordiger van de belangen van de diamantsector goed gespeeld. Hij heeft daar de contouren getekend van een toekomstige regeling, die een oplossing zou geven voor de problemen waarmee de diamantsector zit.

U hebt een paar keer gezegd dat het idee van de minnelijke schikking niet nieuw is en niet van de

diamantsector komt. Gedeeltelijk is dat juist; de idee van de minnelijke schikking bestaat al langer.

Ik heb gelezen dat u de grote Franchimontwet bent komen voorstellen in de Senaat in 2005-2006. Ik heb hier de tekst van die grote Franchimontwet. Over die tekst was politiek, ook wat betreft mijn partij, een consensus. Hier is een tekst voor aanpassing van de minnelijke schikking. Dé vraag, de politieke vraag die rijst is de volgende. Hoe zijn wij van deze tekst gekomen tot amendement 18 op de wet houdende diverse bepalingen? Waar zitten de verschilpunten tussen de grote Franchimontwet en de uiteindelijk goedgekeurde tekst?

Welnu, als ik dan kijk naar wat ik de onderhandelingen noem die het openbaar ministerie van Antwerpen gevoerd heeft met de diamantsector, dan is de tekst toch wel heel ver verwijderd van die van de Franchimontwet. In ons dossier zit er een tekst van 14 mei 2009. Collega's, bekijk die tekst eens, die tekst is nagenoeg een kopie van het amendement dat in 2011 door collega Verherstraeten is ingediend.

De basis van de tekst die in 2011 is ingediend, vindt u terug in het document van 14 mei 2009, dat door het openbaar ministerie samen met de diamantsector is opgesteld. Ik kan u verwijzen naar een mail van 13 juni 2008, waarin de heer Haelterman schrijft aan de heer Nys: "U weet dat wij samen graag tot concrete voorstellen of teksten zouden willen komen".

Als men de tekst van 14 mei 2009, nog eens, die nagenoeg ongewijzigd in de wet is gekomen, vergelijkt met de wet-Franchimont, dan kan men de afstand die gelegd is van de wet-Franchimont naar dat wetsvoorstel alleen verklaren door de drafttekst die door professor Verstraeten is ingediend.

Bijvoorbeeld, in de Franchimontwet uit 2005 staat: "Het recht op verruimde minnelijke schikking, aan het openbaar ministerie toegekend, kan niet worden uitgeoefend wanneer de zaak reeds bij de rechtbank aanhangig is gemaakt of wanneer van de onderzoeksrechter het instellen van een onderzoek is gevorderd". Lees wat in de drafttekst van professor Verstraeten staat. Lees wat in de tekst van 14 mei 2009 staat. Daar moest men zich niet houden aan die beperkingen.

Mijnheer Liégeois, ik ben het niet met u eens wanneer u zegt dat de diamantsector - zo probeert u het voor te stellen - geen invloed heeft gehad. Integendeel, de diamantsector heeft héél zwaar gewogen op de tekst van 14 mei 2009.



Zijn er collega's die reactie hebben?

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, souhaitez-vous des réactions ou des questions à M. le procureur général.

Le **président:** Pour ma part, je réagis à l'exposé de M. Liégeois. Si vous le voulez, je peux vous passer la parole.

**Éric Massin (PS):** J'aurais une ou deux questions à lui poser.

Le **président:** C'est la première fois que j'utilise ma prérogative de président.

**Éric Massin (PS):** Je ne vous la conteste pas. Vous ne m'avez pas entendu dire cela, que je sache.

Le **président:** Je crois que c'est quand même important. Il faut ...

**Éric Massin (PS):** Mon but était simplement de savoir si on entrait maintenant dans les questions à M. le procureur général ou si nous devons formuler des appréciations sur ce qu'il a exposé.

Le **président:** Vous pourrez poser des questions ou défendre votre position; comme vous voulez.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, indien u uw verhaal afmaakt, zou ik graag hebben dat de heer Liégeois eerst op uw vragen antwoordt en dat daarna vragen worden gesteld. In het andere geval zal het debat hier verwateren. De heer Liégeois moet eerst klaar en duidelijk antwoorden op uw repliek, die ik in de gegeven omstandigheden al niet helemaal normaal vind.

De **voorzitter:** Ik zou hopen dat u onthoudt dat er een wet-Franchimont was, waarover een politieke consensus bestond. Er is ook een nota van het AWDC en een tekst van 14 mei 2009, waarover de heer Liégeois heeft gemeld dat zij hem hebben onderhandeld.

Ik zie daarin duidelijk de invloed van het AWDC, zoals uit die nota blijkt. De tekst in kwestie gaat immers veel verder dan de wet-Franchimont.

Nu is geweten dat die tekst van 14 mei 2009 quasi ongewijzigd de uiteindelijke wet is geworden, weet u ook waarom de wet zover is gegaan en waarom er nadien zoveel problemen zijn gekomen, onder meer van het Grondwettelijk Hof, dat die wet heeft vernietigd. Het Grondwettelijk Hof was immers ook van mening dat de wetgever daarin veel te ver is meegegaan.

Voor mij lijkt dat heel belangrijk. Het strookt ook niet met het verhaal dat de heer Liégeois hier heeft gebracht. Ik heb een andere visie daarop. Hij heeft recht op zijn visie, maar ik wijs u op teksten, vraag u ernaar te kijken en uzelf de vraag te stellen waarom wij evolueren van een voorzichtige tekst naar een heel gedurfde tekst. Hou daarbij ook rekening met het feit dat er betrokkenheid is van hoogleraren/advocaten/lobbyisten van de diamantsector.

Volgens mij is dat de enige verklaring die daaraan kan worden gegeven. Indien iemand een andere verklaring heeft, zou ik die graag krijgen.

Ten slotte, mijnheer Liégeois, het laatste wat ik wil meegeven, is iets waarnaar u zelf al hebt verwezen.

Collega's, ik was geschokt door het feit dat op verschillende momenten in september 2008 tijdens twee verschillende vergaderingen door zij die aan de uiteindelijke tekst hebben meegewerkt, duidelijk werd gesteld dat zij op dat ogenblik verwachtten dat het AWDC – ik citeer – “zijn indrukwekkende lobbymachine gaat inschakelen om het Parlement te gaan bewerken”.

Laatste punt – de heer Liégeois heeft het ook gezegd – het valt ergens midden 2009 stil. Dat is een vraag die wij aan mevrouw Penne en anderen moeten stellen: waarom is het daar gestopt? Dan is de politieke vraag: waarom duikt ineens, begin 2011, eerst het wetsvoorstel-Verherstraeten en nadien het amendement-Verherstraeten weer op? Dat is een vraag voor de heer Liégeois. Misschien hebt u daar een verklaring voor. Waarom is het gestopt en waarom duikt het weer op? Tot hier mijn reactie op wat ik net van de heer Liégeois heb gehoord. Zoals collega Degroote heeft gevraagd, ben ik graag bereid om de heer Liégeois nu de kans te geven om eerst te reageren.

**Yves Liégeois:** Mijnheer de voorzitter, het was een uiteenzetting in plaats van een vraag, maar ik zal er op antwoorden.

Ten eerste, vinden wij het gelukkig of opportuun om aan dezelfde tafel te zitten met mensen die diamantairs vertegenwoordigen? Uiteraard niet, maar ik denk dat ik u duidelijk heb gemaakt dat dat een beslissing is die de minister van Justitie had genomen. De minister van Justitie heeft gevraagd om uit zijn impasse te raken, die een politieke impasse was, en met die sectoren aan tafel te gaan. Zoals ik het heb gezegd, is er dus heel duidelijk met voorzichtigheid te werk gegaan,

zodanig dat ook onderzoeksrechters aan tafel waren, dat er voldoende ogen waren om te zorgen dat in die vergaderingen alleen over voorstel 739 of een ander zou worden gesproken. Als men het openbaar ministerie iets wil verwijten, dan moet men zich eigenlijk tot de minister van Justitie richten, omdat de aanzet om dat verder te doen de beslissing van de minister van Justitie is.

Er was ook geen andere mogelijkheid, denk ik, omdat de impasse die was veroorzaakt door het wetsvoorstel 739 blijkbaar alleen maar oplossing kon vinden als er overleg zou zijn met die sectoren. Ik herinner u eraan dat de minister heeft gezegd: mijn handen zijn gebonden, er is een politiek akkoord en het openbaar ministerie moet zijn plan trekken. Op het einde van de vergadering van 14 maart 2008 heeft hij heel duidelijk gesteld dat er een overleg zou moeten komen van het openbaar ministerie met die sectoren en dus ook expliciet met de diamant.

Dit gezegd zijnde, wanneer u zegt dat de tekst van professor Verstraeten ver van een academisch gehalte is en eigenlijk geschreven is voor de diamant, dan denk ik dat dat absoluut een negatie is van de waarheid, om de eenvoudige reden dat de gedachte die erin staat exact dezelfde is als degene die uitgewerkt was in de beleidsplannen van het Openbaar Ministerie, waar ik u naar heb verwezen, en dus volledig in de lijn lag van hetgeen het openbaar ministerie wenste.

Nu kunt u natuurlijk kritiek hebben – dat laat ik u uiteraard toe, dat mag iedereen hebben - op wat het Openbaar Ministerie zou wensen, maar men mag niet vergeten dat het uiteindelijk een voorstel is aan de minister van Justitie, die met die ontwerpen moet voortwerken en dus in een normale politieke wereld moet zien of ze zo zullen worden aanvaard en goedgekeurd.

Meer kunnen en mogen wij niet doen. U mag niet vergeten dat als een rechter een deskundige aanstelt om een advies te geven, hij daardoor niet gebonden is. De minister van Justitie is ook niet gebonden door een advies dat wij hebben gegeven. Hij wist perfect en transparant hoe dat advies tot stand is gekomen. Er kan trouwens geen vergissing zijn, want het staat er duizend keer in, met zoveel woorden, dat het is gedaan in overleg met. Men kan daar niet rond. Het staat zwart op wit.

Dat neemt echter niet weg dat de visie die erin staat, volledig overeenkomt met de krachtlijnen van de visie van het Openbaar Ministerie, die al jarenlang daarvoor waren ingezet.

Dan kom ik op uw andere bedenking, het verschil

met de grote Franchimont. U weet dat ik als hoofdcoördinator van het expertisenetwerk Strafrechtspleging op 15 juli 2003 het advies heb geschreven voor het College over het Wetboek van de grote Franchimont.

Het was een omvangrijk advies, reden waarom men het niet heeft kunnen vertalen. Dat kostte te veel geld. In dat advies werd gezegd dat wij een ruime dading zouden willen. Dat is ook nadien gezegd in de hoorzitting.

De Senaat heeft het wetsontwerp, de grote Franchimont goedgekeurd.

Er is inderdaad een heel groot verschil tussen het standpunt dat men in 2003-2005 innam met de goedkeuring in 2006 en met hetgeen nadien is gebeurd. Net omdat de idee al bestond dat wij eigenlijk ook een schikking moeten kunnen doen wanneer de strafvordering reeds is ingesteld.

U mag ook niet vergeten dat men toen de onderzoeksrechter moest vatten voor dwangmaatregelen, zoals huiszoeking. Heel veel zaken kwamen in gerechtelijk onderzoek die vandaag, dankzij de potpourriwet - ik weet niet wat u daarover denkt, ik heb daarover mijn gedacht, maar dat is iets anders - door het parket kunnen worden afgehandeld.

Als u aanstoot neemt aan wijzigingen in de maatschappij, neem dan ook aanstoot aan de wijzigingen die nog maar pas zijn gebeurd. Een maatschappij verandert. Ik ga ermee akkoord dat men toen nog niet bereid was om te zeggen dat als een onderzoeksrechter gevat is, het een rechter moet zijn.

Natuurlijk, toen was dat al zo. Men evolueerde naar de vraag of dat zou moeten blijven, of we dat niet anders zouden kunnen doen, of dat niet vlotter zou kunnen.

Dat is een maatschappelijk debat dat in het Parlement had moeten worden gevoerd vóór de goedkeuring van de wet in 2011 en niet nadien. Dan had het kapittel een stem kunnen krijgen om daarover te discussiëren.

Dat werd ons door de werking van het Parlement ontzegd. Neem mij niet kwalijk dat ik dit zeg, maar ik ben daar ook door geschokt. De gang van zaken, toen, is niet normaal. Had men toen gezegd om erover te discussiëren, dan hadden we erover kunnen spreken. Ik behoor niet tot die mensen die een gedacht hebben dat nooit kan veranderen. Ik denk dat men in een democratie altijd moet luisteren naar wat andere mensen te vertellen hebben. Misschien kan dan een

oplossing worden gevonden of kan men akkoord gaan met een meerderheid.

Dat er een verschil is tussen de tekst van de grote Franchimont en hetgeen nadien, in dit wetsvoorstel, is gebeurd, lijkt mij heel normaal. Vergeten wij niet dat ondertussen de staatssecretaris voor de Fraudebestrijding ook al akkoord ging met de visie om de verruimde schikking mogelijk te maken, nadat de strafvordering aanhangig was en zelfs verder. Dat is ook een politieke visie die zich had ontwikkeld. Ik denk dat u de bocht, zoals u dat hebt genoemd, nogal kort neemt door te zeggen dat dit nu zo is omdat professor Verstraeten dat documentje heeft geschreven en dat dit nu eigenlijk het lobbywerk is want ondertussen waren er al politieke visies over.

En laat ons nu eens even terug naar vandaag gaan. Wat zegt de minister van Justitie vandaag? Ik herinner u eraan dat de wet nog maar onlangs is veranderd over de verruimde schikking en dat men heeft gezegd dat, vanaf het moment dat er een vonnis is, men vindt dat dit een afkoop is van de procedure en dus mag het niet meer. Men heeft het dus al beperkt. Men heeft het beperkt vóór het eerste vonnis, maar wel tijdens of na het gerechtelijk onderzoek.

Uw parlementaire meerderheid van vandaag heeft beslist dat die verruimde schikking wel degelijk bestaat en mag bestaan nadat men de onderzoeksrechter heeft gevat. Ik merk u daarbij op dat ondertussen door de potpourriwet het mogelijk is een huiszoeking bij mini-instructie te vragen zodat men de vraag kan stellen of we heel onze *approach* van dat wetboek en de verruimde schikking niet moeten wijzigen nu de politieke kaarten en de kaarten van het wetboek ondertussen gewijzigd zijn.

Als u de bocht kort neemt, zoals u dat hebt gedaan, dan denk ik dat u volstrekt in strijd gaat met de huidige evolutie, met de huidige wetten die goedgekeurd werden in het Parlement, waar men de kans heeft gehad – let wel op mijn woorden – in het Parlement om dat te stoppen en terug te keren naar de situatie daarvoor, namelijk eens de strafvordering is ingesteld door de onderzoeksrechter te vatten, is het gedaan. Dat is een beslissing van het Parlement, maar ik neem aan dat u de potpourriwet ook hebt gelezen en dat het Parlement zich niet op die manier heeft uitgesproken, met een politieke meerderheid waarvan ik aanneem dat ze toch niet allemaal betaald zijn door de diamant. Het zou toch nogal straf zijn dat al die wetten nog onder de druk zijn van de diamant.

Hetgeen u zegt, staat volgens mij volledig in strijd met de maatschappelijke evolutie.

Nu, vermits ik een persoon ben die al een heel leven nadenkt over de strafprocedure, maakt het mij niet uit dat men morgen beslist om het anders te doen. Vergis u niet, wij staan voor alle discussies open. Men mag ons zeker niet verwijten dat wij in een impasse geraken op de manier die de minister van Justitie heeft voorgesteld, die natuurlijk het gevolg is van: "Mijn handen en voeten zijn gebonden, er is een politiek akkoord en ik als minister van Justitie kan daar niet mee leven", dat wij doen hetgeen dat gevraagd is en een onderhandelingsfase zijn begonnen.

De tekst van professor Verstraeten, daar ga ik nog iets meer over zeggen. Als men artikel 216bis van het wetboek wilt veranderen, dan neemt ge dat artikel 216bis op uw werkblad. Bekijk dan eens dat artikel 216bis en kijk eens wat daar moet aan gewijzigd worden. Het is niet veel, want het bestond al. U weet dat wij schikkingen kennen sinds 1935 in dit land. Het is dan wat uitgebreid in 1964 en zo hebben wij een hele evolutie van de wet. Wat er moest aan veranderd worden, om deze gedachte door te duwen, is dus niet alleen van het openbaar ministerie gekomen, maar zelfs van hier, van de parlementaire onderzoekscommissie naar de fiscale fraude, is gewoon dat men zou zeggen dat het nog kan als de onderzoeksrechter gevat is. Dat is de enige verandering van gewicht.

Men heeft nadien nog wat gediscussieerd in de teksten om te zeggen: we zijn iets vergeten, want als we valsheid in geschrifte hebben en het wordt gecorrectaliseerd, is er toch een straf mogelijk van minimum 1 maand, dus moeten we de tekst aanpassen die men eigenlijk in die fase had voorzien, nl. dat de procureur alleen maar een geldboete en verbeurdverklaring zou vorderen. Dat moest worden rechtgezet. Een tweede punt dat ook nog is rechtgezet, is de aantasting of zware aantasting van de fysieke integriteit. Dat is gebeurd.

Maar nu, moet ik zeggen, heb ik de weg terug genomen en ik denk dat we terug aan het begin zitten van de weg.

De **voorzitter**: Ik zal straks reageren, maar geef nu eerst de collega's het woord.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u, mijnheer Liégeois, voor uw omstandige uiteenzetting. U heeft ons ook heel wat documentatie bezorgd waarin u uitvoerig en chronologisch de stukken weergeeft waarin alles

geschetst wordt.

Ik heb twee vragen, één rond de totstandkoming en een andere rond wat er gebeurd is in het voorjaar van 2011.

U heeft uw betoog opgedeeld door te zeggen dat het fameuze wetsvoorstel 739 het product was van pure lobbying van de diamantsector, waar alle partijen mee ingestapt zijn. Vele van die partijen zijn hier trouwens aanwezig. Wat erna gebeurd is, het alternatief, de verruimde minnelijke schikking, is op een volledig transparante manier gebeurd, met onze instemming. Daar scheelt dus eigenlijk niets aan. Ik vat het heel kort samen. Dat is de stelling die u hier heeft opgehangen.

Sta mij toe om daar toch enkele vragen bij te stellen. Eerst en vooral denk ik dat het belangrijk is voor ons allemaal dat u nogmaals toelicht wat u in uw e-mail van juli 2008 aan de kabinetschef van toenmalig minister Vandeurzen, Herman Dams, heeft gezegd. U zei toen dat u altijd een grote voorstander was geweest van de uitbreiding van de dading van het openbaar ministerie. Ik denk dat het belangrijk is dat u nog eens uitlegt waarom u daar zo'n voorstander van bent. Tegelijkertijd legt u ook uit dat blijkbaar niet iedereen bij Justitie hier zo'n voorstander van was. U heeft zelf het argument gebruikt dat onderzoeksrechters aanhaalden dat er sprake was van klassenjustitie. Wat zegt u daarop? Het argument snijdt namelijk wel hout, toch minstens in de perceptie, dat sommige mensen zich deze zogenaamde afkoopwet kunnen permitteren, terwijl anderen dat niet kunnen.

Waarom bent u dus een voorstander, en wat zegt u tegen de tegenstanders?

Mijn tweede vraag gaat over de aanwezigheid van de diamantsector op dat overleg. Het betoog van de voorzitter is interessant. Als u zegt dat u wetgeving maakt op vraag van de minister van Justitie of dat u zelf initiatieven neemt, maar de diamantsector is wel aanwezig op het overleg, dan moet u toegeven dat dit niet bevorderlijk is voor de perceptie.

De vraag die zich opwerpt, is de volgende. Het verschil tussen de wet Franchimont 2005 en de ontwerp tekst die dan uiteindelijk een wetsvoorstel en amendement is geworden, bestaat erin dat er nog steeds geschikt kan worden, ook al is het stadium van de onderzoeksrechter al gepasseerd. Dat is het grote verschil. Bent u daarvan de auteur? Of is dit gebeurd op vraag van de diamantsector? Dat is de legitieme vraag die zich stelt.

Dat de Diamantsector zich daar uiteindelijk in kan vinden, is een zaak van de Diamantsector. De vraag is echter wie dat idee ingevoerd heeft.

De **voorzitter**: Mag ik...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mag ik mijn betoog misschien eerst beëindigen, mijnheer de voorzitter?

De **voorzitter**: Ik zal u lezen wat in de nota van Verstraeten staat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik stel mijn vraag aan de heer Liégeois.

U moet zich niet persoonlijk aangevallen voelen. Ik probeer mijn betoog uiteen te zetten.

Mijnheer Liégeois, wie is de auteur van die gedachte, van die mogelijkheid? Was u dat, of ruimer gesteld het parket, het Openbaar Ministerie, of was dat expliciet op vraag van de Diamantsector en eventueel de heer Verstraeten, de auteur van door u genoemde academische nota?

Dat is het eerste luik.

Nu kom ik tot het tweede luik, de fameuze wet van april 2011 waarover u enkele heel interessante dingen heeft gezegd, weliswaar beknopt, maar heel relevant. U zei dat de voorbereiding heel transparant verliep. Die voorbereiding, tot juli 2009, hebt u hier ook toegelicht. Na juli 2009 viel alles stil. Daarna gebeurt er niets en u wordt niet meer op de hoogte gehouden. Plots, in maart of april 2011, schiet alles terug in gang. U zegt dat alles netjes op papier stond, maar dat alles vastliep in het Parlement. Er kwam geen akkoord.

Hebt u indicaties voor dat vastlopen in de periode tussen juli 2009 en maart of april 2011? Waren er fricties? Waren er discussies in het Parlement? Wie heeft dat gezegd, eventueel in een interview? Wat bedoelt u daar precies mee?

Vervolgens zegt u dat u de hoop al een beetje opgegeven had. Het zou er toch niet meer van komen. Plots echter was de wet in twee dagen tijd geregeld in de commissie voor de Financiën.

Daarbij heb ik de volgende vragen. Het zijn louter vragen.

Hebt u zelf een verklaring voor die timing?

U sprak over een politieke koehandel met de PS over het bankgeheim tegenover de verruimde minnelijke schikking. Vindt u dat er een logica is,

een juridische logica, om die twee dossiers aan elkaar te koppelen, nog los van een politieke logica? Kan, juridisch gezien, het ene aan het andere gekoppeld worden? Met andere woorden, zouden wij kunnen stellen dat door een versoepeling van het bankgeheim waardoor er dossiers naar boven komen, het instrument van de verruimde minnelijke schikking absoluut tot nut is om dossiers effectief op te lossen, in plaats van dat die vastlopen in een gerechtelijke mallempelen?

Met andere woorden, begrijpt u juridisch dat er een koppeling is gemaakt tussen die twee dossiers?

Een laatste vraag. Heeft u een verklaring voor het feit dat op dat ogenblik dat dossier dan gekoppeld is? Want ik denk, collega's, dat is mijn persoonlijke inschatting, dat niet zozeer de inhoud van de verruimde minnelijke schikking maar wel de timing vele vragen oproept, ook bij mij persoonlijk. Op dat ogenblik, in zo'n kort tijdsbestek, plotseling dat wetsvoorstel – dat inderdaad, voorzitter, een kopie was van de teksten van 2001, daar is geen discussie over – zo snel wet is geworden. Dat is mijn tweede set vragen maar dan meer gericht op de periode 2011.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ik heb maar een vraag, een beetje in aansluiting bij collega Van Quickenborne, de vraag die zich wel stelt tussen de eerste toepassing van die wetgeving op de verruimde schikking, namelijk in juni 2011 en situeert zich dus tussen de publicatie van de wetswijziging in het *Belgisch Staatsblad* en de herstelwet, dit spijts een omzendbrief van het College van procureurs-generaal om nog niet over te gaan tot die toepassing. Kunt u daar eventueel wat meer duiding bij geven? Dat was in feite mijn enige vraag. Voor de rest sluit ik mij aan bij de collega's.

De **voorzitter:** Dit behoort eigenlijk tot luik 3, collega.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ja maar omdat mijnheer Liégeois hier is dacht ik, ik vraag kan hij enige duiding geven. Als hij zegt het is niet voor mij, goed, ik probeer maar.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, par rapport à l'intervention de notre collègue Degroote, je tiens à rappeler qu'une décision a été prise en Bureau, à l'unanimité, c'est-à-dire par tous les partis. Je proposerais donc que M. Liégeois ne réponde pas à cette question-là et qu'on la réserve pour la partie 3.

Monsieur Liégeois, merci de vos différentes explications assez éclairantes. Je voudrais cependant que vous apportiez certaines précisions.

Vous dites que selon le ministre de la Justice de l'époque, M. Vandeurzen – il faudra peut-être envisager de le faire venir –, on se trouvait dans une impasse politique, en fonction de laquelle il appartenait au parquet (ministère public, procureurs généraux et procureurs du Roi) de trouver une solution. J'aimerais bien que vous me précisiez en quoi il s'agissait d'une impasse politique. À mon sens, le ministère public, que ce soit le Collège des procureurs généraux ou des procureurs du Roi, n'en a rien à faire des impasses politiques. Ce n'est pas son problème. L'impasse politique, c'est le problème du gouvernement et du parlement.

Qu'il y ait une impasse juridique, à savoir des saisies qui entraînent des difficultés, des conflits juridiques, je peux le comprendre. D'un autre côté, vous pourriez me répondre que le Collège des procureurs généraux prend certaines décisions en matière de politique criminelle. Mais il y a quand même des procédures de contrôle en la matière. Ici, je trouve que l'explication est un peu courte.

Si, à un moment, il y a une majorité politique pour signer une proposition de loi – et je ne ferai pas de commentaire par rapport aux différents signataires –, celle-ci suit son cours. Elle est soumise au parlement et discutée. C'est d'ailleurs ce que le ministre de la Justice précise. Selon votre note, dans le cadre d'un procès-verbal, on indique que le ministre de la Justice Jo Vandeurzen ne s'opposera pas à la proposition de loi qui protège les sociétés. Il laissera le parlement faire son travail concernant la proposition de loi, où chacun aura l'occasion de venir s'exprimer.

Vous connaissez quand même le processus législatif. Vous savez tous les contrôles qu'il peut y avoir, les auditions qui peuvent être faites. Ce n'est pas la première fois que vous venez au parlement en votre qualité de membre du parquet général d'Anvers. Et vous savez bien qu'à cette occasion-là, l'ensemble des avis sont mis sur la table.

J'aimerais donc bien que vous m'expliquiez la raison pour laquelle, puisqu'il paraît qu'il y a une impasse politique – et pour moi, cela ne vous concerne normalement pas – vous vous considérez comme étant concerné. Et vous considérez dès lors qu'en tant que procureur général, vous devez entrer dans un processus – vous l'avez noté ainsi – "de concertation locale

située dans le ressort de la cour d'appel d'Anvers". Pourquoi "dans le ressort de la cour d'appel d'Anvers", alors que c'est pour produire une loi qui, en principe, devrait s'appliquer à toutes et tous de la même manière, si je respecte le prescrit constitutionnel, et non pas uniquement au ressort de la cour d'appel d'Anvers?

Soit, vous êtes très naïf – ce que je ne crois pas du tout –, soit, vous êtes très politisé – à cet égard, j'ai mes opinions et je n'irai pas aussi loin que le président –; mais j'ai l'impression que vous avez sauté à pieds joints dans un processus, de manière tout à fait volontaire, pour apporter certaines garanties par rapport à une proposition de loi qui était sur la table. Mais vous le savez pertinemment bien, vous n'êtes pas le législateur. Le parquet n'est pas le législateur. Le ministère public n'est pas le législateur, c'est le parlement ou le gouvernement lorsqu'il veut déposer un projet de loi.

Donc, je me demande vraiment ce qui vous a poussé, vous, à être présent dans le cadre de ce processus législatif "para-parlement" ou en tout cas en dehors du parlement.

Deuxième chose: vous entrez dans des négociations avec les personnes à l'encontre desquelles vous assurez les poursuites, au-delà des saisies. S'il y a des saisies; c'est qu'il y a des suspicions de commission d'infractions ou des éléments qui vont même plus loin, à savoir des instructions ouvertes au-delà de l'information judiciaire faite par le parquet, avec un juge qui est désigné. Nonobstant ces éléments-là, vous entrez dans le cadre de négociations avec des acteurs à l'encontre desquels vous entamez des poursuites.

De quelle manière conciliez-vous cela avec votre devoir de réserve?

Deuxième chose: où se trouvent les garanties? Je n'ai pas beaucoup entendu parler ou je n'ai pas reçu de reproductions de procès-verbaux de toutes les réunions qui ont pu se tenir, éventuellement enregistrées, pour être certain qu'il n'y a pas d'autres choses qui puissent se dire sans aucun contrôle. Où sont les garanties démocratiques en la matière? Comment savoir ce qui s'est dit et à quel moment? Et je rejoins le collègue Van Quickenborne. Qui est l'auteur de telle proposition qui est mise à un certain moment sur la table? Est-ce que c'est le secteur diamantaire qui est l'auteur d'une proposition consistant à *by-pass* le juge d'instruction? Ou est-ce que c'est le parquet général qui considère que le juge d'instruction n'a plus aucun rôle à avoir dans le cadre de la future architecture de l'organisation de la Justice et donc, à ce moment-

là, décide que c'est le parquet ou le parquet général qui peut prendre ce type de décision? Vous devez comprendre que ce sont des éléments importants dans le cadre du mode de fonctionnement d'un État démocratique, qu'on puisse avoir des garanties, qu'on puisse savoir qui contrôle qui et comment? Qui, par exemple, a tenu la plume des procès-verbaux? Pour autant qu'il y ait des procès-verbaux, parce que, je n'ai pas vraiment entendu beaucoup parler de procès-verbaux en la matière.

Troisième chose, si j'ai bien compris, vous dites, comme l'a fait reconnaître le collègue van Quickenborne, que tout se passe bien jusqu'en 2009, au sein de cette concertation locale, puisque vous avez votre mot à dire. Et encore, "votre mot à dire" en fonction des contrôles, comme je viens de le dire. Entre 2009 et 2011, vous n'êtes plus consulté, concerné, approché; vous n'avez plus aucune discussion avec qui que ce soit. J'aimerais bien que vous me le confirmiez pour que les choses soient bien claires. Que ce soit au niveau politique, que ce soit dans le secteur du diamant, que ce soit au niveau de la FEB ou chez qui que ce soit. Et en 2011, vous êtes surpris de la mise sur la table du parlement d'un accord et vous dites qu'il y a eu un accord politique entre la levée du secret bancaire et la transaction. Si ce n'est que la levée du secret bancaire, permettez-moi de vous le faire remarquer, était plutôt dans le projet Dispositions diverses, alors que la transaction élargie est venue via un amendement du parlement. Cela peut aussi relativiser les choses, mais je ne vais pas entrer dans ce débat-là avec vous.

Vous n'avez donc plus rien eu à voir en la matière? Plus aucun élément mis sur la table? Vous êtes, dites-vous, surpris de la rapidité avec laquelle les choses se passent. Pourtant, entre le moment où la loi de dispositions diverses est déposée et le moment où elle est votée, il y a quand même un certain nombre de jours, un certain nombre de semaines. Vous auriez pu, à ce moment-là, réagir, et même très fortement et très vertement. Ou le Collège des procureurs généraux, dont vous êtes, aurait pu avoir une décision ou une manifestation qui aurait pu se faire.

De l'autre côté, au-delà de ça, c'est... Vous semblez dire que c'est le secteur du diamant qui revient à la source. C'est la raison pour laquelle, en 2011, la proposition d'amendement au projet de loi dispositions diverses fait l'objet d'une approbation. Est-ce que vous avez des éléments? Ou en tout cas, le syndicat... Est-ce que vous avez des éléments qui vous permettent de dire que ce seraient eux qui auraient remis cela à l'ordre du jour; et eu des contacts avec l'un ou

l'autre, ou des pressions pour que cette proposition de transaction pénale élargie puisse aboutir en termes de loi? Je vous remercie de votre attention.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Liégeois, bedankt voor uw visie op de totstandkoming van deze wetgeving.

U start bij wetsvoorstel 739 dat inderdaad ondertekend werd door CD&V, Open Vld, cdH, MR, sp.a-spirit en ook door Bart De Wever van CD&V/N-VA en Mia De Schamphelaere. Dit wetsvoorstel is echter nooit wet geworden. Ik denk, maar u mag me tegenspreken, dat er vanuit politieke hoek ook nooit op aangedrongen is om dit voorstel verder te behandelen. Dat is ook nooit ten gronde gebeurd in de commissie.

U hebt een duidelijk negatief advies gegeven. Eigenlijk begrijp ik uit uw verhaal dat ook de minister van Justitie hier niet echt achter stond, ondanks het feit dat er in de documenten staat dat hij het Parlement zijn werk zou laten doen en het voorstel genegen was. Dat wordt tegengesproken door de feiten. Hij heeft wel specifiek gevraagd om dit voorstel te bekijken, of zoals u het zonet formuleerde, "zijn wettelijk mogelijke opdracht om dit verder te bekijken", om uit de politieke impasse te geraken. Er zou een politiek akkoord zijn om dit in te voeren maar blijkbaar toch niet in de feiten. Daar had ik dus graag wat verduidelijking over gekregen.

In een van de verslagen van de vergaderingen, waarnaar u refereert, staat dat het openbaar ministerie besluit dat de bal in het kamp van de betrokken sector ligt. Het openbaar ministerie wacht af of de sector de idee tot verruimde minnelijke schikking principieel aanvaardt of niet. Als er een politieke bereidheid is om beslagmogelijkheden te wijzigingen, is er misschien ook een bereidheid om de verruimde minnelijke schikking in te voeren. Ik vind dat toch een bizarre conclusie, want dan zegt u eigenlijk dat het volledig afhangt van de sector of we verder gaan met dit denkspoor. Anderzijds zegt u toch ook dit belangrijk te vinden en al langer te werken aan die verruimde minnelijke schikking omdat die aan de noodwendigheden beantwoordt.

Misschien kan u die noodwendigheden ook nog eens verduidelijken. Waarom zegt u – want zo had ik het eigenlijk veel meer begrepen – het belangrijker te vinden dat die verruimde minnelijke schikking er komt en dat beslag niet nodig – ik vind het ook ergens in de teksten – omdat er voldoende juridische mogelijkheden voorhanden zijn om toch de continuïteit van de onderneming mee mogelijk te maken.

Dan heb ik nog een misschien wat punctuele vraag maar ik vind ze ook niet onbelangrijk. Er is de overlegvergadering van 14 maart, de uitnodiging daartoe, en dan vind ik daarin terug: "Bij deze houd ik mij eraan u te berichten van enige wijziging in de lijst van genodigden voor de vergadering van aanstaande vrijdag. Zullen ook aanwezig zijn Fred Erdman en/of Leo Delwaide en Marc De Block, advocaat van AWDC". Is mijnheer Erdman daar aanwezig geweest en/of Leo Delwaide? Het is omdat we dat terugvinden in de mails die u ons overgemaakt heeft, of die in het dossier zaten. Waarom werd die mensen dan nog specifiek mee uitgenodigd. Dat is een vraag die ik mij stel.

Er is dan de sprong – zoals sommige collega's zeggen – naar 2011. Het was toen ook een periode van lopende zaken en iedereen ging dan een keer in zijn kast kijken van welke wetsvoorstellen liggen er nog want het is misschien het moment waarop er in een regering van lopende zaken wat dingen kunnen samen afgesproken worden maar dat is dan vaak ook niet vanuit een regering die dan nog bijkomende adviezen vraagt. Het is een andere werkwijze. Ik heb ook nog andere voorstellen die anders niet mogelijk geweest zouden zijn er toen kunnen doorhalen. Maar mijn vraag is de volgende. Hebt u ooit geïnformeerd bij de volgende ministers van Justitie wat zij zouden doen met die teksten. U zegt uw werk te hebben gedaan. Er lagen teksten voor. Collega's hier vragen nu wie die teksten geschreven heeft. Hebt u ooit aan de ministers van Justitie gevraagd wat zij van plan waren met die teksten en of ze geagendeerd zouden worden? Heeft u daar iets rond gevraagd of niet? Zegt u dat dit uw rol niet was? Het is toch ook wel een vraag die wij ons stellen.

Dan een meer algemene vraag. Mijnheer Liégeois, is dit de enige keer waarbij u gevraagd is om een advies te geven waarbij u eigenlijk zelf tot een nieuw voorstel of oplossing komt waarbij de gelijkaardige problematiek als wat u wordt voorgelegd of waarbij u nieuwe pistes aangeeft en die u uitwerkt? Was dit de enige keer of heeft u nog gelijkaardige of andere voorbeelden waaraan u als openbaar ministerie hebt gewerkt om tot oplossingen te komen zoals u het daarstraks ook geformuleerd heeft, om tot werkbare oplossingen te komen als antwoord op problemen die u ook in de verschillende sectoren of in de samenleving terugvindt?

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, je voudrais revenir sur quelques éléments évoqués par des collègues et demander quelques précisions.

Monsieur le procureur général, quand vous nous racontez le déroulement des faits depuis cette demande du secteur diamantaire anversoïse, quel regard posez-vous sur la manière dont vous l'avez gérée, vous avec le ministère public et les juges d'instruction? Vous avez toujours parlé d'une concertation locale. On a donc un problème local avec un lobby local, celui des diamantaires et un lobby politique à côté. Vous l'avez dit: séparation des pouvoirs. Il y a un lobby politique et un lobby économique clairement définis. Vous vous sentez tout de même sur la défensive.

Dans votre note, vous avez utilisé les mots "atteinte à la séparation des pouvoirs, atteinte à l'indépendance de la justice". Ce n'est pas n'importe quoi dans une démocratie. Puis, vous acceptez de faire des concertations demandées par un ministre de la Justice parce qu'il y a une proposition de loi rédigée, un accord conclu durant l'orange bleue, un accord au sein du Parlement.

Ne pensez-vous pas que vous auriez dû plutôt, avec vos collègues, vous dire: on ne fait pas de concertation locale mais on renvoie ce dossier ailleurs, dans un autre arrondissement ou au niveau supérieur, là où il n'y a pas cette pression politique et cette pression économique? N'aurait-il pas été plus judicieux de mener une réflexion et non une concertation? Une concertation entre le monde économique et le monde judiciaire, c'est particulier.

Connaissez-vous beaucoup de ces concertations locales? Vous avez une longue carrière. Durant celle-ci, y a-t-il eu, ailleurs, des concertations locales en fonction d'une loi déposée, sur la base d'un problème d'un secteur, sous la pression des lobbies politiques. Nous pourrions poser cette question au Collège des procureurs généraux. Y a-t-il eu, durant les vingt années précédentes, des concertations locales entre le monde économique et le monde judiciaire, à la demande du ministre de la Justice?

Donc ça, c'est vraiment une question importante, puisque mon collègue Massin a repris le terme: vous étiez dans une impasse. C'est impasse ou sous influence ou sous pression? Ce sont vraiment les questions qu'il faut se poser.

Par rapport à la demande de transaction pénale élargie, vous la demandiez avec contrôle. J'ai bien entendu que vous regrettiez qu'il n'y avait pas eu d'audition du ministère public, etc., lors de l'amendement déposé. J'aimerais bien savoir si vous savez nous dire, en tous cas pour votre arrondissement, le nombre de dossiers qui étaient

concernés, quels secteurs étaient particulièrement concernés, qui pouvait rentrer dans cette transaction pénale? Quels étaient les enjeux économiques et pour quels montants? Si vous ne savez pas nous répondre, peut-être pourriez-vous effectivement transmettre ce type de réponses au président.

C'est vrai que vous nous avez raconté tout le déroulement depuis un certain nombre d'années. Et puis en conclusion - cette fois-ci je ne suis pas à la saisie, mais à la transaction pénale élargie -, vous dites que l'on voit quand même le parcours des diamantaires, les lobbies politiques et économiques d'Anvers, sur la problématique de la saisie. Et puis alors, vous arrivez vite à une conclusion, en deux phrases ici dans votre texte. "Mais je suis à peu près certain que les diamantaires n'ont eu que très peu d'influence sur la transaction pénale élargie." J'aimerais bien que vous développiez un peu cette conclusion avec quelques arguments étayés, pour dire que les diamantaires, pour finir, n'avaient plus rien à voir avec ce qui est arrivé deux ans plus tard.

Je trouve aussi que le vocabulaire que vous utilisez est un peu particulier. D'un côté, quand vous parlez de tout le processus et de la concertation, vous utilisez des termes plutôt corrects. Quand il s'agit de la transaction pénale et d'un autre parti - le Parti Socialiste n'avait pas du tout signé la précédente loi -, vous parlez alors de marchandage par rapport au secret bancaire. D'un côté, on est dans une négociation, une concertation sans problème, d'un autre côté on est dans un marchandage. Pourquoi parlez-vous tout d'un coup de cela par rapport à la transaction pénale élargie? Voilà les quelques questions complémentaires que j'avais à poser, monsieur le président.

**Kristof Calvo (Ecolo-Groen):** Ik dank u voor de uitgebreide toelichting. Deze uitgebreide toelichting en de nota van 16 pagina's zijn meteen ook een concretisering van het probleem, met name dat er in die periode heel veel contacten geweest zijn tussen Justitie, politici van allerlei kleuren en gezindten, en de diamantsector. Daarom dat u zoveel tijd en zoveel pagina's nodig had. Mochten die contacten er niet geweest zijn, of mochten ze gering geweest zijn, dan had u zoveel tijd niet nodig gehad en dan was die nota ook niet zo omvangrijk geweest.

Zoals de vraag van de voorzitter is ook mijn belangrijkste vraag inderdaad waarom u zich in godsnaam hebt ingeschreven in dat proces. Wat dacht u rond die tafel te moeten doen? Op dat vlak ben ik nog niet helemaal overtuigd, ook niet na uw uitgebreide toelichting. Ik stel mij zelfs de



vraag, stel dat politici zo nadrukkelijk zouden inbreken in een nadrukkelijke taak van de rechterlijke macht, wat u dan zou zeggen. Op dat moment breekt u eigenlijk in in de taak van de wetgever, in onze opdracht om wetten te maken, en schrijft u zich mee in in een wetgevend proces, in nadrukkelijke interactie met een bepaalde sector.

Ik heb u afgelopen week nog gezien op televisie over de scheiding der machten, in een andere case. Ik kan uw uitdrukkelijke passie voor de scheiding der machten, die ik nog net op het scherm gezien heb, heel moeilijk verzoenen met dit verhaal. Mijn vraag is dan ook wat u rond die tafel deed. Als die case zich opnieuw zou stellen, zou u zich dan opnieuw inschrijven in zo'n proces? Dat is mijn eerste vraag.

Tweede vraag, u leek al een stuk begrip te kunnen opbrengen voor die vragen door te zeggen dat u rond die tafel zat op nadrukkelijke vraag van de minister van Justitie. Dat was eigenlijk uw belangrijkste argument, denk ik, voor uw aanwezigheid.

Kunt u dat dan concreet maken? Hoe expliciet is de vraag van de minister van Justitie geweest? Met welke aandrang en welke hardnekkigheid om dan toch die stap te zetten om zich in te schrijven in dat proces? Want eigenlijk, op dat punt bent u heel expliciet. U zegt, samengevat, dat u daar zat omdat u moest van Vandeurzen. Dan moet u dat, denk ik, wel stevig onderbouwen richting deze onderzoekscommissie.

Ten slotte, mijn derde vraag. U zegt dat u daar zat, maar anderzijds lees ik op pagina 5 dat die dialoog bijna een strategische keuze was om wetsvoorstel nr. 739 te stoppen. U zegt dat ook zelf: "...bereid tot een constructieve dialoog met de representatieve organisaties van economische sectoren. Dit voorstel tot dialoog met de economische sector was nodig om de verdere vooruitgang van het wetsvoorstel 739 te stoppen." Daar wordt dan weer de indruk gewekt dat u zichzelf hebt uitgenodigd rond de tafel.

Dat was mijn derde vraag. Ik ben zeer benieuwd naar uw antwoord, zeker ook op mijn de tweede vraag. U zei dat u dat hebt gedaan omdat u moest van de minister van Justitie. Wel ik ben benieuwd naar extra uitleg over wat dit precies betekent. In elk geval denk ik dat dit niet op een gepaste manier is verlopen. Dat lijkt mij al duidelijk.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik heb eerst een algemene vraag voor mijn collega's, want ik luister soms met enige verbazing naar wat er wordt gezegd. Ik heb de

gewoonte vragen te stellen, maar deze bedenking moet mij toch even van het hart: het is alsof wij hier vandaag het lobbywerk ontdekken. Laat ons nu toch eens allemaal heel eerlijk zijn. Het is goed om af en toe in eigen boezem te kijken. Daar is niets mis mee. Wie kan hier vandaag zeggen dat hij nog nooit is gecontacteerd door een of andere... — dat moet zelfs geen drukkingsgroep zijn — door griffiers die aan de bel trekken en zeggen dat er een probleem is dat moet worden aangepast door de wetgever. Dat is onze taak, wetten stemmen. Of door de balie, of door... Niemand is hier heiliger dan de paus. Ik denk aan de genetisch gemanipuleerde patatenvelden. Plotseling kwam er een voorstel van sommige partijen: aan de collectieve vorderingen moest een aanpassing gebeuren, want actie voeren moet nog kunnen. Daar is ook lobbywerk. Ik denk aan Greenpeace, aan allerlei... Ik denk dat iedereen daarvoor wordt gecontacteerd en dat elke groep natuurlijk een partij zal kiezen die qua ideologie misschien iets meer aansluit — dat is evident — omdat het de bedoeling is er dan een meerderheid voor te zoeken. Wij moeten daarover niet onnozel en gek doen. Dat is de normale gang van zaken: er is een maatschappelijk probleem, en dan kijkt men naar de wetgever om dat op te lossen. Dat doen wij voor kleine dingen en voor grote dingen. Dat is één.

Twee, ik kom bij mijn concrete vraag. Mijnheer Liégeois, ik dank u heel erg voor uw zeer duidelijke uiteenzetting en voor de documenten. U hebt nu goed geschetst hoe het in dit verhaal is gegaan, want wij onderzoeken eigenlijk een heel andere casus. Wij zijn nu een proces van een andere drukkingsgroep aan het voeren, terwijl dat eigenlijk niet gaat over wat wij moeten onderzoeken, maar het is belangrijk om het totaalbeeld te krijgen. Ik neem echter toch aan... U bent hier gecontacteerd geweest om op zoek te gaan naar een oplossing met de mensen rond de tafel, niet alleen het parket, maar ook de betrokkenen, onderzoeksrechters, hoogleraars. Wij proberen uw klankbordgroep zo ruim mogelijk te houden, maar ik neem toch aan dat dat niet het enige thema is waarvoor dat gebeurt. Alvorens wij in de commissie voor de Justitie een nieuwe potpourriwet krijgen, horen wij toch ook van de minister — en dat is niet onlogisch — dat hij overleg heeft gepleegd met de griffiers, met de zetel. Dat vraagt het Parlement toch, want de eerste vraag die wij stellen, is altijd om advies te vragen en overleg te plegen. Dat is toch evident, dat alle geledingen daarbij worden bevrraagd.

Mijn eerste vraag, mijnheer Liégeois, dit is nu heel specifiek gefocust op het diamantverhaal, maar ik neem aan dat er toch heel veel andere dossiers zijn — wij zien dat ook en, eerlijk gezegd, ik denk

dat daar niets mis mee is — waarin inderdaad die feedback wordt gevraagd en soms wordt gevraagd om iets uit te werken of opmerkingen te geven, omdat het net essentieel is dat de mensen op het terrein, die de wetgeving waarover wij moeten stemmen en waarover wij akkoorden moeten bereiken, moeten toepassen, daar enige feedback over kunnen geven.

Wij spitsen ons nu toe op de diamantlobby. Ik neem echter aan dat er heel veel terreinen zijn waar een en ander in alle transparantie en openheid gebeurt. Indien u het mij vraagt, is dat maar goed ook. Dat is één aspect.

Ten tweede, u hebt het hele verhaal geschetst, namelijk dat u door de Antwerpse casus mee aan tafel bent belandt.

Mijnheer de voorzitter, ik weet dat het in het volgende luik nog aan bod komt, maar wij onderzoeken hier vandaag een heel andere casus, die niets met de diamantsector te maken heeft, maar waarvoor die wet er volgens sommigen blijkbaar plotseling moest komen. Hebt u tijdens alle onderhandelingen en gesprekken het dossier ergens horen vallen? Is er ergens iemand geweest die opmerkte dat er ook nog een dossier-Chodiev was? Is de naam van dat dossier ergens gevallen? Dat is wat mij interesseert in het licht van de taak die onze commissie heeft. Dat is immers de radius die wij moeten onderzoeken. Ik zou dus graag van u vernemen of de casus-Chodiev ook ter sprake is gekomen.

Ten slotte, mijnheer Liégeois, soms is wat u niet vermeldt of kort aanhaalt, nog interessanter dan alle andere zaken. Het woordje “plots” intrigeerde mij, toen u vertelde dat u erbij betrokken was, dat het toen stil werd en het voorstel plots werd goedgekeurd. Misschien kunt u dat nog meer verduidelijken. Ik ben door die woorden immers *getriggerd*. Kunt u mij ter zake het juiste kader geven?

Ik dank u alvast voor uw antwoorden.

De **voorzitter**: Zijn er nog leden die het woord wensen te nemen? (*Nee*)

Ik geef dan nu graag het woord aan de heer Liégeois.

**Yves Liégeois**: Er zijn een aantal vragen die elkaar overlappen. Ik zal proberen gaandeweg iedereen gelukkig te stemmen met een antwoord. Mocht dat niet het geval zijn, dan zult u mij wel erop wijzen dat een vraag niet werd beantwoord.

Mijnheer Van Quickenborne, over de minnelijke

schikking en het voorstel tot uitbreiding. Waarom een voorstel tot uitbreiding en waarom gaat niet iedereen akkoord met dat voorstel? De verruimde minnelijke schikking is inderdaad iets totaal anders dan het wetsvoorstel 739, dat een puur lobbyproduct is en dat de bedoeling had in te breken in het gerechtelijk onderzoek, niet alleen in de oude dossiers, maar ook in de nieuwe dossiers.

Dat was, en dat haal ik uit de processen-verbaal - die documenten zijn wel aan u overgemaakt, dus u kunt daarin al wat vinden, zoals ik ook heb gedaan - trouwens een van de vragen bij de eerste vergadering van de diamantsector, om een overleg te plegen over het optreden van het gerecht. Er is daarop heel fel gereageerd, onder meer door onderzoeksrechter Van Santvliet, en er werd gezegd dat daarover nooit zou worden gesproken, dat dit onbespreekbaar was en dat er ook niet in zou worden tussengekomen.

Om maar te zeggen, en dat beantwoordt misschien een andere vraag, naar mijn gevoel was de AWDC niet geïnteresseerd in het wetsvoorstel verruimde minnelijke schikking, maar wel om via dat overleg te kunnen spreken over dossiers.

Dat is mijn indruk. Dat is afgeblokt. Ze hebben niet anders kunnen doen dan over wetsvoorstellen spreken, over een tekst van hen die wij duidelijk niet wilden hebben, in strijd met het Openbaar Ministerie, en over een andere tekst, waar het Openbaar Ministerie heeft gezegd dat het een ander voorstel had.

Er zijn trouwens twee voorstellen geweest, namelijk de verruimde minnelijke schikking, maar ook de versnelling van het strafrechtelijk kort geding. In feite zou de versnelling van het strafrechtelijk kort geding de diamantsector hebben moeten interesseren, vermits daar een procedure bij spoedeisendheid zou worden ingevoegd in artikelen 28*sexies* en 61*quater*, waardoor men vlugger bij de Kamer van Inbeschuldigingstelling kon geraken.

Wanneer het gaat over beslag, gaat het over termijnen, veelal maanden. De term strafrechtelijk kort geding is eigenlijk een totaal verkeerd gekozen term. Het duurt namelijk veel te lang. Het kan zijn dat iets spoedeisend is, omdat een ondernemingraad platligt. Dan zou men kunnen zeggen dat men zich daarachter heeft gezet.

Uit al wat ik u heb voorgelezen en na al wat er gebeurd is, kan ik enkel vaststellen dat het hen totaal niet geïnteresseerd heeft. Het is zelfs geen wet geworden. Daar zie ik dus absoluut geen

evolutie. Nochtans was dat wel interessant geweest voor hen om een snellere toegang te hebben tot de Kamer van Inbeschuldigingstelling.

Anderzijds, waarom wilden we een minnelijke schikking, ook nadat de onderzoeksrechter gevat is? Iedereen weet dat we in ons land een bijzonder groot probleem hebben met het afhandelen van fiscaal en financieel zware dossiers. We moeten niet rond de pot draaien. Daarom haalde ik daarnet ook al de klassenjustitie aan. De groten kunnen hun straf afkopen, en de kleintjes niet. Dat klopt niet helemaal.

Als we namelijk kijken naar het fameuze evaluatierapport van de DSB, stellen we vast dat dit evengoed kan worden toegepast bij kleinere zaken, wat ook gebeurt. Men houdt bovendien ook rekening met de financiële draagkracht. Dus is er matiging mogelijk.

Als men nu zou zeggen dat wij in België alles even vlot kunnen afhandelen, dat we dus in een ideale wereld zouden zitten, en dat we een uitgebouwd team van gespecialiseerde onderzoekers hebben, zoals John Crombez zou voorstellen, en we elk dossier binnen de kortste keren zouden kunnen finaliseren, dan zou men terecht kunnen spreken van klassenjustitie. Dan zou het ook geen zin hebben om een dergelijke wetgeving te hebben.

Alles draait voor ons dus om het feit dat we niet in de ideale wereld leven en dat dit niet strookt met de realiteit. De doorlooptijden van fiscale en financiële zaken zijn bijzonder lang.

In de memorie van toelichting die in de maand mei van 2008 geschreven werd, staat dat in 2009 de doorlooptijd van dergelijke zaken 2 154 dagen bedroeg tussen het begin van de zaak en de regeling van de rechtspleging. Dat is ongeveer zes jaar. Na die zes jaar begint het drama, want na die zes jaar begint men te procederen.

De mogelijkheid tot procederen zit ingebakken in de wet van 12 maart 1998, de zogenaamde kleine Franchimont.

Ik zal u een anekdote vertellen, waardoor u de situatie misschien beter begrijpt. Ik heb gedurende tien jaar opleiding gegeven aan onderzoeksrechters. U weet dat onderzoeksrechters zo'n document nodig hebben. Een van de medelesgevers was onderzoeksrechter Bulthé, die u wel kent, want hij is nadien procureur des Konings geworden. De heer Bulthé vertelde mij, en ook aan het toenmalige publiek, dat hij in Brussel als

onderzoeksrechter 300 dossiers in zijn kast in zijn werkruimte had staan, klaar om te behandelen, en 900 dossiers in de kelder, bedoeld om te archiveren. Ik moet eerlijk zeggen dat ik dat woord niet kende. Ik viel van mijn stoel. Het betekende eigenlijk dat dat pakket dossiers nooit meer boven zou komen. Die dossiers zouden weggestoken worden en er zou nooit meer iets van terecht komen. Die anekdote dateert weliswaar van vele jaren geleden, maar op die manier ontstaat een ramp.

Archiveren kende ik niet, maar ik kan u verzekeren dat als er ergens een stock wordt aangelegd van dossiers die niet meer behandeld worden, dan worden daarin niet de meest eenvoudige zaken te ruste gelegd, laat dat duidelijk zijn. U zult kunnen vaststellen dat in de complexe zaken in ons land – ons land is al vele malen veroordeeld voor de overschrijding van de redelijke termijn – de rechter zeer frequent verwijst naar het probleem van de redelijke termijn, als de zaken ondertussen nog niet verjaard zijn. Dat roept vragen op. Zware zaken dreigen na zoveel jaren te maken te krijgen met de redelijke termijn. De rechter is dan bijna genoodzaakt om een eenvoudige schuldigverklaring uit te spreken of om de straf enorm te matigen, wat eigenlijk normaal is, dan is dat ook klassenjustitie. Dat betekent dan ook dat er in die zware zaken minder straffen worden uitgesproken dan in vergelijking met kleinere zaken, die vlugger voor de rechter komen.

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

Toen de wet van 12 maart 1998 van kracht werd en er kleine procedurekwesties ontstonden inzake de Franchimont, werd er onmiddellijk gereageerd. De kritiek luidde dat de procedures daardoor niet alleen langer zouden duren, maar ook dat ze ten voordele zouden zijn van rijkere verdachten, omdat dergelijke procedures alleen gevoerd kunnen worden door mensen die meerdere keren een advocaat kunnen betalen. In de zaken van Ecofin en fiscale zaken werd nu juist gesteld dat het aanwenden van die procedures werd misbruikt om de zaken langer te rekken.

U zult zien dat in vele procedures daardoor de regeling van de rechtspleging, die minister Geens nu met de potpourriwetgeving toch een beetje probeert in te tomen door het cassatieberoep in vele zaken weg te nemen, 1 of 2, of 3 of 4 jaar duurt. Zo krijgt men dossiers die in onderzoek zijn sinds 2002. Regeling van de rechtspleging: 2009. En dan begint het. Raadkamer: 2010, 2011. Hoger beroep: 2012. Maar het eindvonnis of – arrest is vandaag nog niet geveld

U moet goed weten waarom wij vonden dat wij een verruimde schikking nodig hebben: om van een aantal zaken waarover duidelijkheid bestaat zo snel mogelijk komaf te maken, en binnen de redelijke termijn te doen betalen wat de Staat moet hebben.

Men heeft dikwijls gezegd: het gaat om het afkopen van de wet, het is een koopje. Dat is helemaal niet waar. In alle dossiers waarin de fiscus tussenbeide komt, en trouwens in de andere ook, maar bij de fiscus is dat heel duidelijk, wordt de rekening gemaakt door de fiscus: de Staat moet volledig betaald worden, 100 % plus de boetes plus de verruimde schikking, die de derde en laatste trap van onze raket is.

Met andere woorden. Zo krijgt de Staat een volledige betaling. En de Staat, dames en heren, zijn wij allemaal.

Als men dit niet doet en men zet de procedure verder, komt men in vele dossiers in de situatie dat de rechter zegt: dat de termijn is overschreden en dat hij daar rekening mee zal houden.

Let wel, zelfs in dossiers waarin de procedure nooit heeft stilgestaan, waaraan men altijd heeft voort gewerkt, maar die enorm grote proporties hebben aangenomen, met honderden verdachten zegt de rechter in eerste aanleg dat de redelijke termijn is overschreden, wij 10 jaar verder zijn en dat het toen mogelijk was de zaak te behandelen. Toen was het mogelijk geweest een aantal mensen af te splitsen en daarmee verder te werken. De voorbeelden liggen hier voor mij.

U vraagt waarom het openbaar ministerie zo gedreven was om dit te doen, om dit voorstel door te duwen. De reden is dat het een bijzonder goede oplossing geeft in zulke zaken, waarin stilstand schade toebrengt aan de Belgische Staat. Het openbaar ministerie doet dat in die grote dossiers vooral wanneer er sprake is van nakende verjaring, wanneer wij zien dat wij bijzonder zeker de redelijke termijn zullen overschrijden, wanneer wij vaststellen dat er min of meer ernstige procedureproblemen uit de lucht zullen vallen die wanneer wij naar de rechter stappen echte problemen worden, en wanneer wij de onmogelijkheid vaststellen later effectieve uitvoering te krijgen van het eindvonnis of -arrest.

Het beste voorbeeld daarvan – dat mag ik u misschien wel zeggen, want iedereen heeft daarover gesproken – is het dossier Omega Diamonds, waar men na zoveel jaren moet vaststellen dat het enige wat nog in beslag is en

dat kan verbeurd verklaard worden – en dan moeten we zien naar de waarde die er wordt geschat is, of dat 47, 49 of 50 miljoen is –de diamanten zijn die in beslag zijn genomen, waarvan een deel door de KI al teruggegeven is, omdat die vond dat de termijn niet meer redelijk, maar overmatig was. De enige uitvoering die eigenlijk ooit nog zou kunnen gebeuren, is dus dat pakket, dat minder betekent dan 50 miljoen, terwijl de betrokkenen er 160 hebben betaald. Dat is een mooi voorbeeld. Ik zal niet in detail treden. Trouwens, u zult de magistraten die het dossier hebben behandeld, nog meer in detail en punctueel kunnen ondervragen.

U moet zich eens goed voorstellen dat wanneer het openbaar ministerie zich daarachter heeft gezet, heel sterk gekant was tegen 739 en tegelijk daarin een oplossing zag. Trouwens, ook in de parlementaire onderzoekscommissie inzake de strijd tegen fiscale fraude heeft men onderkend dat dat nodig is. Ik kan verwijzen naar de getuigen die hier door het Parlement gehoord zijn. U zult tot uw verwondering vaststellen welke magistraten dezelfde stelling hebben verdedigd. Maar u kan dat daarin vinden.

Wetsvoorstel 739 is iets helemaal anders. Dat komt in veel van uw vragen terug. Dus ik moet ervoor zorgen dat ik een antwoord geef dat misschien voor veel mensen van jullie een antwoord is. Wanneer de minister van Justitie ons over wetsvoorstel 739 zeer duidelijk zegt dat hij – en ik zal zijn woorden dus niet becommentariëren – met handen en voeten gebonden is door het politieke akkoord en dat hij dus niets kan en ingaat op het voorstel tot overleg, dan is meteen duidelijk dat het wetsvoorstel volgens de minister een bijzonder grote kans heeft om erdoor te komen, terwijl het, als het wet wordt, een onmiddellijke impact heeft, doordat het de mogelijkheid creëert om onmiddellijk in te grijpen in de lopende dossiers. Immers, het zou betekenen dat de onderzoeksrechter door een zegman die zou worden aangesteld door de uitvoerende macht, zou worden aangepakt over hetgeen hij al dan niet in beslag kan nemen of hetgeen hij al dan niet in beslag heeft genomen.

U kunt ongeveer raden wat een revolte dit heeft teweeggebracht bij de onderzoeksrechters, niet alleen het openbaar ministerie. Men heeft daar verschrikkelijk hard aan getild, omdat men daardoor een onwaarschijnlijke ingreep in de dossiers zou kunnen krijgen.

Wat heb ik daarstraks gezegd? Ik heb u daarstraks gezegd dat volgens mij de diamantsector of de lobby in feite meer geïnteresseerd was, naar mijn gevoel, om in hun

dossiers te komen dan wel in wetsvoorstellen en dat het wetsvoorstel nr. 739 hun inderdaad de mogelijkheid zou hebben gegeven om rechtstreeks in een dossier in te breken via de procedure, die daar was uitgewerkt.

Dat was ook de reden waarom men enerzijds geweldig is tekeergegaan tegen het vorige wetsvoorstel en anderzijds, de verruimde minnelijke schikking een mogelijkheid gaf, dat oplossingen kan geven aan dossiers die afstevenen op verjaring, op overschrijding van de redelijke termijn, op min of meer ernstige procedureproblemen.

Ik zal er een schetsen. Soms zijn er akkoorden met de grote vennootschap gesloten, bijvoorbeeld met een bank, waarvan men achter de schermen weet dat er zeer ernstige betwistingen kunnen worden gevoerd over de verantwoordelijkheid en het bewijs van de verantwoordelijkheid van die vennootschap.

Soms zijn er akkoorden gesloten. Over een van die zaken werd een vraag gesteld, namelijk de Société Général. Dat is het enige dossier met twee vennootschappen waar in die fameuze sperperiode een akkoord is gesloten, waar de bank zich akkoord heeft verklaard om op de commissielonen te betalen die ontvangen werden door andere vennootschappen en derden en zelfs akkoord is gegaan om te betalen voor de periode waar de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van de vennootschap van de rechtspersoon nog niet bestond.

Als u goed luistert, weet u dat het akkoord dat daar is afgesloten en betaald is, iets is dat men nooit kan verkrijgen voor de rechtbank ten gronde. Dat kan gewoon niet.

Trouwens, waarvoor de bank heeft betaald in grote mate, waren ze niet belastingplichtig.

Er zijn dus tal van omstandigheden, die maken dat een verruimde schikking en dit wetsvoorstel bijzonder belangrijk was.

Dan is er een andere vraag. Ik denk dat uw commissie zich vroeg of laat moet uitspreken over het feit hoe het verder moet met die wetgeving. Ik neem aan dat iedereen geïnteresseerd is om dit te weten. Nu zegt het Grondwettelijk Hof dat er een rechter moet komen, maar wat moeten wij nu met onze gerechtelijke procedure doen. Hoe moet dat nu opgelost worden? Moeten wij gewoon zeggen dat dat aan het visum van de rechter wordt voorgelegd?

Welnu, ik laat u de vraag stellen. Het is een

retorische vraag. Nakende verjaring, eventuele overschrijding van de redelijke termijn, mogelijke min of meer ernstige procedureproblemen - lees: kans op vrijspraak -, onmogelijkheid om later ooit tot een effectieve uitvoering van de straf en van de verbeurdverklaring te kunnen komen, denkt u dat deze problemen binnen de beoordeling van de rechter vallen, ten gronde?

Als u dat goed leest, denk ik dat u zult beseffen dat veel van die problemen niet door de rechter ten gronde kunnen worden beoordeeld. Dus zult u moeten nadenken of men in België niet moet komen tot het creëren van een ander soort rechter, namelijk een bemiddelingsrechter. Die rechter zal het dossier van het openbaar ministerie krijgen met de duidelijke cijfers en zelf de partijen bijeen roepen. Dat heeft het grote voordeel dat het degene zal zijn bij wie de partijen zitten, die ook een beslissing kan nemen.

Als men nu doet wat het Grondwettelijk Hof zegt, dan overlegt het openbaar ministerie en ontstaat er een bemiddeling, maar het kan niet meer beslissen daarover, want het moet een akkoord hebben van de rechter. Het is in bepaalde gevallen zeer moeilijk om te bemiddelen en om te overleggen met iemand waarvan je weet dat hij de beslissingen niet zal nemen.

Wat mij betreft, is wat het Grondwettelijk Hof zegt, dus niet zomaar om te zetten in een wet, maar zal men een fase moeten creëren van een bemiddelingsrechter in strafzaken. Dat is dan niet degene die, zoals een raadkamer, een griffel zal zetten onder een motivering die hem voorgelegd wordt, in een dossier van 100.000 stukken, omdat hij al overladen is met werk. Dat is iemand die daadwerkelijk met dat dossier in gang schiet en ook met dingen rekening kan houden waarmee de rechter ten gronde geen rekening kan houden.

Dan ga ik nog niet verder in op het feit dat het Grondwettelijk Hof zich in zijn arrest tegenspreekt. Er zit een interne contradictie in hetgeen het Grondwettelijk Hof heeft gezegd. Als u daarin geïnteresseerd bent, zal ik daar nog op ingaan, maar dat werd me nu niet gevraagd.

Dat is ook de uitleg waarom we, gebonden door een minister die zegt met handen en voeten gebonden te zijn en dus een oplossing ziet in een overleg, wij vanuit onze adviesbevoegdheid hebben gezegd dat we een overleg zouden organiseren. Het overleg ging niet over dossiers. Het enige wat uit dat overleg kwam, is het voorstel dat het openbaar ministerie genegen was, om de redenen die ik nu toegelicht heb. Voor bepaalde dossiers zouden die redenen trouwens zeer punctueel toegelicht kunnen worden.

Er werden me heel veel vragen gesteld.

Mijnheer Van Quickenborne, u zegt dat alles is stilgevallen en dat wij in 2009 een advies geven, dat in 2011 plots opnieuw aan bod komt.

U vraagt of er een logica is tussen de koppeling van het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking. Dat zou kunnen. Ik zal het niet tegenspreken. Ik moet eerlijk bekennen dat ik toen wel verwonderd was dat wij in België nog een bankgeheim hadden. Ik wist niet of zulks een onderhandelingsbasis was. Ik meende immers dat Europa al heel duidelijk een standpunt ter zake had ingenomen.

Trouwens, iemand heeft mij bijna verweten het woord koehandel te gebruiken. Dat woord komt echter niet van mij. Het is wat ons onder ogen is gebracht, zeggende dat er al een soort koehandel is gebeurd en dat het voorstel erdoor was. Wij hebben een en ander enkel via de geruchtenmolen vernomen.

Ik weet dus bij die fase totaal niet hoe een en ander is gebeurd. Ik weet enkel, indien ik mij niet vergis – het is immers al lang geleden –, dat de heer De Mond in mijn kantoor is gekomen met de melding dat het voorstel in een andere commissie toch was goedgekeurd. Voorts hebben wij daar niks over gehoord.

Iemand heeft gevraagd of het niet nodig was dat het College van procureurs-generaal een en ander in herinnering bracht.

Ik moet eerlijk bekennen dat het College van procureurs-generaal, wanneer het een advies heeft gegeven, niet de gewoonte heeft de minister te stalken en opnieuw over het dossier te beginnen. Voor ons was het advies gegeven en duidelijk gegeven. Wat ermee zou gebeuren, lag in de handen van de politiek.

Iemand heeft opgeworpen dat ik toch wist dat in het Parlement allerlei controles zijn en dat een voorstel niet zo maar wordt goedgekeurd. Dat is inderdaad mogelijk. Voor ons was met het gegeven advies het dossier van de verruimde minnelijke schikking echter een gedane zaak. Wij zouden wachten, tot er eventueel iets van zou komen.

U moet weten dat het College van procureurs-generaal met vragen om advies wordt overladen. De voorbije jaren heb ik niets anders gedaan dan van het ene naar het andere te springen.

Ook is de vraag gesteld of nog andere sectoren

bij ons ooit aan bod komen en een concertatie kunnen beginnen. Het antwoord op die vraag is ja. Er zijn heel veel concertaties gebeurd. Er zijn concertaties gebeurd met de gerechtsdeurwaarders bijvoorbeeld, omdat het probleem van de tarifiëring van de gerechtsdeurwaarders aan bod is gekomen.

U kunt natuurlijk het hoofd schudden en zeggen dat zulks niet hetzelfde is. Natuurlijk is dat niet hetzelfde.

Wij hebben problemen gehad met ...

**Éric Massin (PS):** (...) ce n'est pas la même chose.

**Yves Liégeois:** Ce n'est pas la même chose. Naturellement pas. Mais si vous me posez la question de savoir si on entend encore d'autres personnes, je vous réponds.

De penitentiare beambten zijn dat ook niet. De politiemensen die problemen met anonimiteit hebben, zijn dat ook niet. Werknemers van Electrabel die vaststellingen doen en bang zijn dat hun naam bekend zou worden, zijn dat ook niet. Al die mensen richten zich wel tot het College van procureurs-generaal. Als ik me niet vergis, hoort de socialistische mutualiteit daar ook bij, als het gaat om hun controleartsen.

Dat zijn allemaal dingen die gebeuren. Het is natuurlijk niet hetzelfde als wat er hier is gebeurd. Maar wat hier is gebeurd, is in een bijzondere fase gekomen, namelijk op vraag van de minister van Justitie die aan het openbaar ministerie gezegd heeft dat hij aan handen en voeten gebonden was en dat het openbaar ministerie zich zelf uit de slag zou moeten trekken. Zo is het overleg dus begonnen.

**Kristof Calvo (Ecolo-Groen):** U zegt dat dat op uitdrukkelijke vraag gebeurde. U bevestigt toch dat het om een uitzonderlijke situatie gaat? De andere voorbeelden die u geeft, zijn niet hetzelfde? U zegt dus specifiek dat u op uitdrukkelijke vraag van de minister van Justitie hiermee ingestapt bent. Hebt u het dan over het feit dat hij een overlegvergadering bijeenroept op 14 maart 2008 of gaat het om een herhaalde hardnekkige vraag van de minister van Justitie? Of beschouwt u die overlegvergadering als een uitdrukkelijke vraag om rond de tafel te zitten en mee te denken en te schrijven?

**Yves Liégeois:** Dat is ook zo. De vergadering van 14 maart 2008 heeft opgeleverd wat ze heeft opgeleverd, met de uitdrukkelijke vraag om een en ander toch verder te zetten, zoals wij dat

overigens hadden voorgesteld. Op de eerste vergadering van 28 januari 2008 met het uitgebreide College van procureurs-generaal is er duidelijk gemaakt dat er een ernstig probleem was en dat men hierover een advies vroeg. Toen was het ook al erg duidelijk dat er een impasse was, waar men wilde uitgeraken.

De minister heeft dan op ons voorstel gesuggereerd om een overleg te plegen met de sectoren. Het ging dan immers niet enkel over de diamant. U herleidt het tot de diamant, maar UNIZO en het VBO zaten er ook bij. Ook zij steunden het wetsvoorstel 739. Op die vergadering werd de uitdrukkelijke vraag gesteld om het overleg te beginnen met die sectoren. Het VBO heeft ook deelgenomen aan dat overleg, maar heeft veel sneller afgehaakt.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Dus, de uitdrukkelijke vraag is u gesteld op het overleg van 14 maart 2008? Dat vind ik namelijk niet meteen terug in uw nota.

**Yves Liégeois**: Het staat erin.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Op die vergadering – daar verwijst u naar de pv's – is er de uitdrukkelijke vraag?

**Yves Liégeois**: Daar is de vraag gesteld om een overleg sectoraal te beginnen in Antwerpen, omdat natuurlijk het wetsvoorstel 739 nu juist door de lobby van daar kwam, van Antwerpen. Ik moet u dat niet zeggen, dat is nogal duidelijk, ik moet niet rond de pot draaien. Dat is gevraagd, naast een algemener overleg op het niveau van het college, en bovendien een onderzoek naar een beheer van de overtuigingsstukken door het COIV. Dat is de conclusie geweest van die vergadering met de minister.

Daar is de start van dat overleg, dat volgens mij redelijk transparant is, zelfs heel transparant, waar u kan zien in het verslag wat daar eigenlijk gebeurd is en hoe dat de eerste tekst die is overgezonden, het ontwerp van Raf Verstraeten is, en nadien de ontwerpen zijn gekomen van het expertisenetwerk Strafrechtspleging en ook samen met het college van de strijd tegen de fiscale fraude, dat college en de beweging van staatssecretaris Devlies. Dus dat komt allemaal samen, wat mij toelaat te zeggen dat men het overleg krijgt en dat de tekst over de verruimde schikking als idee, als initiatief, niet uit de koker van de diamantsector komt. Die bestaat al veel langer en de uitwerking ervan is volledig door een expertisenetwerk heel transparant behandeld.

**Éric Massin** (PS): Je vous entends, monsieur

Liégeois. Vous dites que tout est là. Mais je voudrais bien savoir –et là, répondez-moi clairement, s'il vous plaît, sans tourner autour du pot – qui tenait la plume du secrétariat de votre concertation. Est-ce qu'il y a des procès-verbaux?

**Yves Liégeois**: Vous les avez.

De **voorzitter**: Mijnheer Liégeois, wij hebben van het College van procureurs-generaal niet de pv's gekregen van de vergaderingen waar dat werd besproken. Die zijn gevraagd, maar wij hebben ze niet gekregen.

**Éric Massin** (PS): Les réunions de concertation locale, moi, je n'ai pas ces PV!

Le **président**: Nous avons bien reçu les PV des réunions de concertation locale mais, comme M. Liégeois vient de le dire, il y a eu des groupes d'experts qui appartiennent ou qui dépendent du Collège des procureurs généraux. Ces PV, on ne les a pas reçus.

Je vous fais remarquer que selon l'information que nous avons dans notre dossier, dans toutes ces réunions, M. Verstraeten est présent. Pour ceux qui disent que le lobbying, c'est normal, moi, je n'ai jamais vu une procédure qui amène à la genèse d'une législation où, à côté des experts du Collège des procureurs généraux, l'avocat du secteur concerné est impliqué dans les négociations sur le texte légal. Je n'ai jamais vu cela! Jamais!

**Karine Lalieux** (PS): (...)

**Yves Liégeois**: Ik moet toch even opmerken dat volgens mij het College van procureurs-generaal u alle documenten van...

De **voorzitter**: Wij hebben ze nog niet gekregen.

**Yves Liégeois**: Hebt u die nog niet gekregen?

De **voorzitter**: Wij hebben ze nog niet gekregen, mijnheer Liégeois.

**Yves Liégeois**: Dat verwondert mij want die moeten onderweg zijn.

De **voorzitter**: Wij hebben die nog niet gekregen. Ik heb dat...

**Yves Liégeois**: Daar zitten alle pv's in en alle...

De **voorzitter**: Wij hebben die nog niet gekregen, mijnheer Liégeois. Nog niet gekregen.

**Yves Liégeois**: Dat is dan pech want die hadden

hier moeten zijn.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, de uitspraak die u net gedaan heeft, was dat in uw hoedanigheid van voorzitter van deze commissie of als lid van deze commissie want ik denk dat het soms moet duidelijk zijn in welke hoedanigheid u sommige uitspraken doet of interpretaties geeft?

De **voorzitter**: Het is mij eender aan welke hoedanigheid u dit toewijst, collega. Ik vraag u alleen, en dat recht hebt u, om te checken of ik gelijk heb als ik zeg dat er groepen van experts en werkgroepen van het College van procureurs-generaal zijn samengekomen die verder zijn gaan discussiëren over de wettekst. Als ik u zeg dat – ik weet niet welke titel u hem geeft: is dit advocaat, hoogleraar of lobbyist van het Antwerpse Diamond Center – de heer Verstraeten daar bij was.

(...): (...)

De **voorzitter**: Ik heb die vaststelling gemaakt.

(...): ...

De **voorzitter**: Elke keer als ik denk tussenbeide te moeten als lid of als voorzitter, laat ik het aan u over om daarop te reageren.

**Yves Liégeois**: Ik moet u zeggen dat ik verwonderd ben, want normaal gezien moest het College van procureurs-generaal u alle documenten reeds hebben bezorgd – zo is het mij ook gezegd geworden – waar alle processen-verbaal van het expertisenetwerk van overmaking in zitten. Die hebt u niet gekregen?

(...): (...)

Ja? Wij zullen daarnaar informeren, want u moet die uiteraard hebben. Er is geen enkel geheim omtrent die documenten.

De **voorzitter**: Die nota hebben wij nu pas gekregen, maar wij hebben de verslagen van de vergaderingen waar men over het wetsvoorstel verruimde minnelijke schikking heeft gepraat, nog niet gekregen.

**Yves Liégeois**: Dat is natuurlijk bijzonder spijtig, want daar kunt u alles wat er is gebeurd volgen. Het verwondert mij, want u hebt toch wel het eerste pakket van de documenten gekregen? Die hebt u toch gekregen? Van de procureur-generaal?

De **voorzitter**: Van de heer Vandebrouwaene hebben wij veel informatie gekregen...

**Yves Liégeois**: En niet van het college?

De **voorzitter**: De rapporten van het college van procureurs-generaal zaten er niet bij.

**Yves Liégeois**: Het is zo dat het College alle documenten van het college aan u zou bezorgen. Ik rekende er dus natuurlijk op dat u die vandaag zou hebben.

De **voorzitter**: Wij hebben ze nog niet gekregen.

**Yves Liégeois**: Het spijt mij. Ik ben spijtig genoeg geen lid meer van het College van procureurs-generaal, dus ik kan er niet veel aan doen. Ik zal straks mijn telefoon nemen om hier mijn ongenoegen over uit te drukken, want ik vind het eigenlijk niet kunnen.

Ik heb ook al geantwoord op andere zaken, namelijk waarom men dat naar Antwerpen heeft verwezen. Dat is natuurlijk omdat het probleem ook van Antwerpen kwam. Dat is nogal duidelijk.

Dat het een overleg is geweest met het AWDC, is natuurlijk één zaak. Het was geen overleg met mensen die op zichzelf worden vervolgd. De personen die daar aan tafel hebben gezeten, zijn niet degenen, volgens mij – of ik zou mij ernstig moeten vergissen –, die vervolgd zijn geworden. Bovendien – dat vindt u ook in die processen-verbaal – is het absoluut niet gegaan over dossiers. Men heeft dat onmiddellijk buiten geborsteld en gezegd dat dat niet mogelijk zou zijn.

Het feit dat, als ik mij niet vergis, de heer Claes – ik heb het daarnet voorgelezen in mijn tekst – op een bepaald moment over het optreden van het gerecht wil beginnen, en een reactie van Paul Van Santvliet krijgt, maakt wat mij betreft duidelijk dat hetgeen de diamant meer interesseerde, de dossiers waren. Daarom heb ik ook de verwondering dat de verruimde schikking, aan de ene kant, is doorgegaan, maar dat, aan de andere kant, het voorstel tot versnelling van het strafrechtelijk kortgeding, dat eigenlijk een voorstel is dat mogelijk zou moeten zijn als er spoedeisendheid is, er helemaal niet is doorgelopen.

Ik kijk even welke vragen u nog hebt gesteld. Het zijn er aardig wat.

Ik zou niemand willen ontrieven.

Wat betreft de fameuze impasse, de politieke impasse, moet ik u zeggen dat het woordgebruik eigenlijk niet van mij komt. De minister heeft



duidelijk gezegd dat zijn handen en voeten waren gebonden door hetgeen hij als een politiek akkoord heeft geschetst. Dus ik kan moeilijk anders doen dan zeggen wat hij toen heeft meegedeeld en daar heb ik eigenlijk geen andere interpretatie over te geven dan degene die hij toen heeft gezegd.

Waarom zijn wij daar op een vrijwillige wijze ingetreden? De reden waarom het openbaar ministerie er is ingetreden heb ik u al genoemd.

De **voorzitter**: Mijnheer Liégeois, collega Van Quickenborne wilde even het woord nemen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, uw antwoorden zijn zeer partieel op dit ogenblik.

Ik had u bijvoorbeeld daarnet uitdrukkelijk de volgende vraag gesteld. Er zit een verschil tussen de wet Franchimont 2005 en de tekst van het wetsvoorstel 2009-2011, in casu, het element onderzoeksrechter. Bent u, het openbaar ministerie daar de auteur van, of is dat het voorstel geweest van mijnheer Verstraeten en anderen?

**Yves Liégeois**: Neen, het voorstel om verruimde schikking uit te breiden tot de fase dat de onderzoeksrechter is gevat en ook nadien, is duidelijk een stuk van de planning van het openbaar ministerie en werd duidelijk reeds geformuleerd voor er ooit een probleem was van de inbeslagneming van diamanten, of er een probleem is geweest omtrent het wetsvoorstel 739. Met andere woorden, het is niet daar dat de gedachte ontstaan is van: we moeten het ook kunnen als een onderzoeksrechter gevat is, en misschien ook nog later. Die idee is daarvoor gesproken. Ik heb daar trouwens in mijn nota naar verwezen, naar alle bronnen die ge kunt raadplegen, waar ge duidelijk woordelijk ziet dat het zo is.

Dus dat verschil is niet gekomen door de tussenkomst van professor Verstraeten, zijnde de advocaat van de diamant, AWDC, en betaald door AWDC.

Het is wel een voorstel dat onmiddellijk aanknoopt bij hetgeen het Openbaar Ministerie reeds jaren voorstelde, om op uw vraag te antwoorden.

Is er nog een vraag die u moet in herinnering brengen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De tweede vraag, mijnheer Liégeois. De koehandel is politiek, dat weten we.

De **voorzitter**: Excuseer, collega, mag ik nog even tussenbeide komen op het vorige punt? Hier is de nota van professor/advocaat/lobbyist Verstraeten aan het openbaar ministerie. Ik nodig iedereen uit om die nota eens volledig te lezen. Ik ben het er dus niet mee eens dat dit gewoon een pure academische oefening is. Ik lees u één zin voor: "Huidig voorstel", dus waar hij voor pleit, "moet het mogelijk maken om eveneens een akkoord te bereiken wanneer sprake is van een reeds ingestelde strafvordering en/of wanneer het openbaar ministerie meent dat een gevangenisstraf moet kunnen worden opgelegd."

Dat was het pleidooi van het AWDC om veel verder te gaan dan de Franchimontwet en hetgeen uiteindelijk in de tekst van 14 mei 2009 is gekomen. Er staan nog stukken in, collega's, waarvan men ziet dat de inspiratie daaruit komt. Bovendien, zoals ik al zei, was de heer Verstraeten bij alle vergaderingen van de werkgroepen van het College van procureurs-generaal aanwezig.

**Yves Liégeois**: Ik heb u daarstraks in de uiteenzetting reeds gezegd waar professor Verstraeten aanwezig was. Wat zijn bijdrage betreft, kan ik alleen herhalen — het blijkt ook heel duidelijk uit de stukken waarnaar ik verwijs — dat de vraag voor de verruimde schikking, ook wanneer de onderzoeksrechter is gevat, en ook later, reeds was opgenomen in de voorgaande plannen, die jaren daarvoor werden geformuleerd. Het voorstel kwam dus zeker en vast niet gewoon uit de koker van Verstraeten omdat de diamantlobby het wilde.

Bovendien, als ik mij de teksten goed herinner, is professor Verstraeten nog begonnen met overwegingen over een ander soort *plea bargaining*, waar het ook over de gevangenisstraf zou kunnen gaan. Dat was helemaal niet aan de orde, maar — dit was het enige punt — wanneer men een verruimde schikking wil aanbieden, kon dat volgens de eerste tekst alleen als het openbaar ministerie een geldboete of een verbeurdverklaring wil vorderen, wat natuurlijk niet kan in zaken waarin er sprake is van misdaden — zoals valsheid in geschrifte, wat er bijna altijd is — die gecorrectionaliseerd worden. In die gevallen is er altijd minimaal een maand gevangenisstraf.

Vanuit de overweging om de wettekst goed te schrijven, moest die tekst trouwens gerepareerd worden, zodat men zou begrijpen dat het gaat over zaken waarin het openbaar ministerie denkt dat het niet meer moet vorderen dan twee jaar. Het was dus gewoon een technische aanpassing.

Dat heeft eigenlijk niets te maken met het feit dat het de diamantlobby zou kunnen dienen. Het was een gewone tekstuele aanpassing, omdat men rekening moet houden met artikel 80 en de wetsbepalingen van het Wetboek van Strafvordering. Het feit dat men verwijst naar gevangenisstraffen heeft er dus niets mee te maken. Het was gewoon een punctuele wijziging aan de tekst, die noodzakelijk was, want anders zou men zeggen dat men het niet kan, als men naar de rechter gaat, dan is er toch een minimum van een maand gevangenisstraf.

Wat mij betreft, sluiten de teksten die Raf Verstraeten heeft gemaakt, natuurlijk niet alleen in zijn hoedanigheid van advocaat, maar ook van academicus, gewoon aan bij de gedachten van het openbaar ministerie. Er staat niets in dat specifiek zou kunnen dienen voor de diamantsector. U mag de tekst lezen en herlezen. De wettekst is evengoed van toepassing op andere verdachten en andere ondernemingen. Die is er niet specifiek om de diamantsector een plezier te doen, maar geeft een opening naar andere dossiers waarin men die heeft kunnen toepassen, bijvoorbeeld in kasgeldvennootschappen.

Ik zie dus niet goed in waarop men zich baseert om te stellen dat dit een document is dat specifiek gemaakt is voor de diamantsector. Het is wel geschreven en voorgesteld door Raf Verstraeten, akkoord, maar voor mij is het een academisch document. Ik zou eerlijk gezegd niet weten hoe de artikels 216 en 216 bis anders gewijzigd zonder kunnen worden om de opening te maken om dit door te kunnen voeren, ook nadat de rechter gevat is. Die wijzigingen in de wet moeten tekstueel zo aangebracht worden, anders gaat het gewoon niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, u zegt dat het gaat om een academische bijdrage. Is dat juist? De tekst kan academisch zijn, maar heeft hij die bijdrage geschreven in zijn hoedanigheid als professor of vanuit de opdracht die hij heeft gekregen van het AWDC? Dat is de vraag die gesteld moet worden. Hebt u daar een eerlijk antwoord op?

**Yves Liégeois:** Het antwoord is heel eenvoudig. Hij zit aan tafel ook omdat hij advocaat is van het AWDC. Dat is duidelijk. Ook Haelterman is advocaat van het AWDC. Of hij in zijn hoofd echt de splitsing kan maken tussen advocaat en professor strafprocesrecht, dat is een andere zaak. Dat laat ons de vrijheid om daarover te oordelen en om na te gaan of wij deze tekst kunnen aanvaarden als een tekst voor een verruimde schikking, die het openbaar ministerie

vraagt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat begrijp ik. Laten wij dan toch eerlijk zijn en zeggen dat het, zelfs als het u niet beïnvloed zou hebben, toch hoogst ongelukkig is dat een dergelijk iemand daar in die hoedanigheid zit en dat schrijft. Akkoord?

**Yves Liégeois:** U kunt het ongelukkig vinden, maar het is natuurlijk het rechtstreekse gevolg van het overleg dat op 14 maart 2008 bij de minister is gebeurd. Gelukkig of ongelukkig, het feit is dat wij toen in een bepaalde situatie zijn beland, die aanleiding heeft gegeven tot het overleg.

Wanneer het expertisenetwerk strafrechtspleging, waarvan u documenten moet krijgen, zich buigt over teksten – niet alleen van Raf Verstraeten, maar ook van het College voor de strijd tegen fiscale fraude – dan wordt met open vizier over die teksten gesproken. Ik denk niet dat het op dat moment nog uitmaakt of Verstraeten er al dan niet bij aanwezig is. Ik heb u een lijst opgesomd van mensen uit mijn document die daarover mee hebben gediscussieerd, die dat mee hebben gelezen, die dat op voorhand hebben gekregen.

Dit is de werkwijze die wij volgen en die ook bijzonder transparant is. Ik denk dus niet dat men van het eindproduct kan zeggen dat dit specifiek gedaan werd door of voor de diamant, of door de advocaat van de diamant. Ik denk dat men convergerende wetsvoorstellen krijgt vanuit verschillende hoeken. Ik denk dat wij, als openbaar ministerie, ons advies hebben kunnen voorleggen aan de minister, zoals wij dat wensten. Daar houdt het voor ons op.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): U schetst de aanleiding. De minister van Justitie roept u bij elkaar. U bent gevat door de situatie. U zegt dat dit idee al eerder geopperd is. Dat doet niks af aan de vraag die collega Van Quickenborne aan u stelt en waarop u eigenlijk nog steeds niet antwoordt. Vindt u de aanwezigheid van de sector aanvaardbaar of wenselijk? Hebben u of uw mensen daar ooit tegen geprotesteerd?

**Yves Liégeois:** Nee, die hebben niet geprotesteerd. De aanwezigheid van de sector is absoluut niet wat wij wensen. Ik zal het anders zeggen: ik vind niet dat de aanwezigheid van zo'n sector de normale gang van zaken is, maar in gegeven omstandigheden was die aanwezigheid het gevolg van een overleg bij de minister. Daarin werd gezegd dat er een overleg zou moeten zijn met de sectoren. Dit overleg had voor ons geen andere betekenis dan het wetsvoorstel nr. 739 van de baan te kunnen schuiven, zodat men

andere voorstellen zou doen betreffende strafprocesrecht en voor het oplossen van de zaken waarmee wij geconfronteerd worden.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Dit klinkt wel heel erg als "het doel heiligt de middelen".

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le procureur général, j'ai un peu l'impression de revivre ce que nous avons vécu en commission spéciale "abus sexuels" lorsque le ministre de la Justice vous avait proposé une collaboration avec l'Église et, ce, en dehors de toute séparation des pouvoirs. Suite à cela, tous les procureurs généraux étaient venus s'expliquer devant la commission en question. J'ai l'intention de relire, à ce sujet, toutes les auditions que nous avons écoutées pour tenter de justifier a posteriori quelque chose d'injustifiable. D'ailleurs, une des recommandations portait justement sur le souhait de ne plus voir ce genre de concertation entre l'Église et le Collège des procureurs généraux, en l'occurrence. Il y avait véritablement atteinte à la séparation des pouvoirs entre l'Église et l'État.

J'ai le sentiment de revivre ce moment-là par le fait que l'on tente ici de justifier l'injustifiable, par rapport à une demande d'un ministre, comme ce fut le cas autrefois et comme c'est encore une fois le cas aujourd'hui. Il y a, de par une proposition de loi déposée à la Chambre, une pression politique: un ministre affirme avoir un accord politique et demande à un secteur, qui a tout à perdre, de s'inscrire dans une concertation en fonction des lois existantes et, de surcroît, il leur annonce que, s'ils ne s'y inscrivent pas, la proposition de loi passera. Et vous vous inscrivez dans cette concertation avec les avocats du secteur.

**Éric Massin** (PS): Ou se compromettent.

**Karine Lalieux** (PS): Ou se compromettent, monsieur Massin, vous avez sans doute raison!

Justifier en disant qu'il y avait plusieurs casquettes ... Il y a tant de casquettes et c'est tellement facile de dire qu'ils n'étaient pas avocats du secteur sauf que ce sont eux qui le défendaient. Ne saviez-vous pas qu'ils le défendaient dans d'autres affaires? Évidemment, oui!

Vous comprenez qu'à un moment donné, alors que vous tentez de justifier et de justifier encore, que nous avons une suspicion légitime à l'égard de votre attitude, à l'égard du Collège des procureurs généraux, de toutes ces concertations et de toutes les lois qui en ont découlé. Je vous ai posé la question de savoir s'il y avait d'autres cas avec un secteur économique (ne me parlez pas

des huissiers, ni des gardiens de prison) qui aurait fait du lobbying au sein d'un arrondissement judiciaire pour lequel il nourrissait un intérêt. Je n'irai pas jusqu'à parler de collusion mais il y réside une forte suspicion à l'égard de votre attitude et ce pendant un certain nombre d'années au cours desquelles il y avait ces concertations.

**De voorzitter**: Zijn er nog andere leden die op hetzelfde thema willen doorgaan?

Mijnheer Calvo, zie erop toe dat u een antwoord krijgt op uw vraag.

Mevrouw Becq heeft het woord gevraagd. Daarna krijgt de heer Delpérée het woord.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijn vragen waren dezelfde, maar ik zal ze kort stellen.

Ten eerste, mijnheer Liégeois, hebt u bij de minister geprotesteerd tegen de samenstelling van de werkgroep?

Ten tweede, hebt u tegen de aanwezigheid van de heer Verstraeten geprotesteerd en/of heeft dat u belemmerd in de objectieve werkwijze die van een openbaar ministerie wordt verwacht wanneer het dergelijke zaken doet?

Ten derde, zijn er andere dossiers, voorstellen of projecten van het College van procureurs-generaal of van uw sector, waarbij u op een gelijkaardige manier hebt gewerkt, teneinde binnen uw instanties nieuwe voorstellen uit te werken?

**Francis Delpérée** (cdH): J'interviens dans le prolongement des propos tenus par Mme Lalieux. Avocat, professeur, expert, on met la bonne casquette quand il faut. Mais n'est-il n'est pas utile de dire que X ou Y était simplement le représentant du secteur ou l'avocat du secteur? Si je fais cette remarque, c'est parce que je suis un peu consterné: le Sénat va, à un moment donné, entendre trois "experts". Qui ça? MM. Masset, Haelterman et Verstraeten. Il va entendre deux avocats lobbyistes des diamantaires pour s'éclairer sur des questions de droit ou de procédure pénale. J'avoue que je suis un peu consterné.

**Éric Massin** (PS): (...)

**Francis Delpérée** (cdH): Vous savez comment se font les désignations d'experts dans les commissions parlementaires. Non? Nous ne sommes pas naïfs, nous connaissons la pratique. Je poserai en temps utile la question de savoir qui

a proposé M. Haelterman et qui a proposé M. Verstraeten. Parce que j'ai l'impression d'avoir été un peu – je ne vais pas dire trompé, induit en erreur –, mais tourné en bourrique!

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Ik denk dat het inderdaad interessant zou zijn, mochten we kunnen nagaan wie in de Senaat wie heeft voorgesteld. Ik kan mij indenken dat ex-senatoren dat met nog meer belangstelling dan ik willen nagaan.

Mijnheer Liégeois, nog twee zaken. Ten eerste, het feit dat u wetsvoorstel 739 van tafel wou, wat inhoudelijk misschien een legitieme doelstelling was, legitimeert toch nog altijd niet die constructie? Als u die redenering opbouwt en handhaaft, zegt u eigenlijk dat het doel de middelen heiligt. Dat lijkt mij heel vreemd.

Ten tweede, het feit dat er een aanwezigheid was van de sector, was dat eventueel de reden voor uw afwezigheid? Ik weet dat dit een heel speculatieve vraag is. Ik begrijp uit uw nota's dat u zelf nooit hebt deelgenomen aan dat overleg. Was dat omdat u verveeld zat met die samenstelling, met dat proces, of waren er daarvoor andere redenen?

**Yves Liégeois:** Eerste punt, wat de overweging en de vergelijking met de Kelk betreft, in de zaak van de Kelk werd het Openbaar Ministerie verweten dat de vervolging van zaken zou worden gefilterd door een commissie-Adriaenssens. Dat was trouwens niet waar, want in de documenten van het Openbaar Ministerie werd toen duidelijk gesteld dat als de dossiers niet werden overgezonden, de procureur des Konings zou kunnen komen in beslag nemen.

Daar gaat het erover dat het Openbaar Ministerie niet degene zou zijn die een beslissing zou nemen over vervolging, maar dat een andere instantie de dossiers zou verzenden als ze daarin zin had.

Dat is een heel andere situatie. In de hier voorliggende situatie gaat het daar niet over. Wij zitten hier met een situatie waarbij we de minister advies geven en het gaat ook over de wijze waarop dat advies is ingevuld en geformuleerd.

Tweede punt, er was uiteraard geen protest tegen wat de minister daar heeft gevraagd, want precies omdat de minister, die aan handen en voeten gebonden was, dat vroeg, werd voorgesteld om een overleg te starten.

Als u zegt dat men de heren Haelterman en Verstraeten, die de advocaten waren van AWDC,

nadien in de Senaat als experts heeft gehoord en dat men niet wist dat ze bij het Openbaar Ministerie waren geweest in die bepaalde concertatie, dan moet ik u antwoorden dat u zult vaststellen dat in alle documenten die het Openbaar Ministerie aan de minister heeft overgemaakt transparant en heel duidelijk wordt gezegd hoe ze zijn tot stand gekomen.

Er wordt heel duidelijk verwezen naar de deelname van de diamantsector, ook al wanneer het wetsvoorstel over de verruimde schikking op 6 maart 2009 wordt bezorgd aan de minister van Justitie. Kijk naar de stukken. U zult zien dat in de agendafiche zeer duidelijk wordt gezegd hoe het tot stand gekomen is en van wie het komt.

Wanneer u nu zegt, en ik kan dat aannemen, ik kan dat niet betwisten, dat men nadien niet wist dat het dezelfde advocaten waren die in het overleg hebben gezeteld, moet ik zeggen dat het Openbaar Ministerie dat niet heeft weggestoken maar heel duidelijk in zijn documenten heeft gesteld. Die zijn zeer transparant. U kunt geen enkel document vastnemen of het staat erin.

Dit wil zeggen dat toen men de zaak verder heeft behandeld, men dat ergens niet heeft gezegd. Maar dat ligt niet aan het Openbaar Ministerie.

Of dat nu...

**De voorzitter:** Collega Delpérée?

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais simplement dire que je ne m'en suis pas du tout pris à l'avocat général Liégeois. Je faisais une remarque à l'intention de la commission, en constatant que, dans les documents du Sénat, on disait clairement qu'on allait faire appel à des membres du personnel académique et que les deux personnes étaient présentées comme des professeurs et l'aspect avocat, lobbyiste, etc. était complètement passé.

**Karine Lalieux** (PS): *(intervention hors micro)*

**Francis Delpérée** (cdH): Les voilà, les lois qui réapparaissent même au Sénat!

**Yves Liégeois:** Mijnheer de voorzitter, op de vraag of dat wetsvoorstel 937 de legitimatie van de constructie was, moet ik u antwoorden dat zulks tijdens de bespreking met de minister van Justitie datgene was wat hij heeft voorgesteld. Wij hebben aanvaard dat te doen, teneinde ten minste een redelijk tegenvoorstel te kunnen doen.

Het advies van het College van procureurs-generaal via een expertisenetwerk – het spijt mij

dat u niet alle stukken hebt; zij moeten immers allemaal worden bezorgd en ik was van mening dat zij hier al zouden voorliggen – is heel duidelijk. Het advies zegt duidelijk aan de minister wat het College voorstaat, hoe het tot stand is gekomen en wie eraan heeft meegewerkt.

Het wordt daarna ter beslissing aan de minister voorgesteld.

Dames en heren, het spijt mij, maar daarna moet het beleid daar zijn plan mee trekken. Wat er verder mee gebeurt, is niet meer in handen van het College van procureurs-generaal. Wij hebben ons advies gegeven.

U kan wel wijzen op de manier waarop een en ander er is gekomen, maar, anderzijds, geven wij heel duidelijk en heel transparant mee wie eraan heeft meegeholpen, waarvan de documenten zijn gekomen en hoe een en ander tot stand is gekomen. Aldus wordt aan de minister een advies gegeven met inbegrip van de documenten. De memorie van toelichting benadrukt zelfs hoe een en ander is gebeurd. Transparanter dan dat kan niet.

Het is daarna in handen van de politieke verantwoordelijke om met het project al dan niet door te gaan.

Zoals ik u heb gezegd, hebben wij die lange standstill meegemaakt, waarbij wij meenden dat het gedaan was en dat er niets meer van zou komen. Het was niet de bedoeling – dit gebeurt trouwens raar of zelden; ik zou er eens over moeten nadenken of iets dergelijks voorheen ooit is gebeurd – dat het College van procureurs-generaal bij de minister aan de bel hangt om erop te wijzen dat er wel degelijk een advies is gegeven.

Ik heb tijdens mijn lange carrière al meegemaakt dat wij een telefoon van het kabinet van de minister krijgen om te melden dat het een advies is kwijtgeraakt en te vragen het nog eens opnieuw op te sturen. Dat heb ik al meegemaakt.

Eens het advies is bezorgd, is onze job echter gedaan. Er kan worden geopperd dat het erbij zat, wat ik hier van vele kanten hoor. Er is een beslissing van de minister en een advies aan de minister, met een hele toelichting van op welke manier een en ander is gebeurd. Daarna is de rol van het openbaar ministerie uitgespeeld.

Het College is geen wetgever. Het kan enkel adviezen geven. Het staat de betrokkenen vrij om het advies al dan niet te volgen.

De **voorzitter**: De heren Calvo en Van Quickenborne wensen u te onderbreken.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Mijnheer Liégeois, als een minister een slecht idee heeft, dan ontslaat dat u er toch niet van om dat idee te betwisten? U geeft zelf aan dat die samenstelling en de aanwezigheid van de sector zelf, van de heer Verstraeten, heel discutabel is. Ik begrijp niet dat u daar niet tegen protesteerde. De heer Verstraeten duikt in uw uiteenzetting op als adviseur van de diamantairs, maar uit informatie waarover onze fractie beschikt, blijkt hij in 2011 ook gewerkt te hebben als advocaat van het Kazachse trio. U hebt op dat moment dus niet alleen de tafel gedeeld met de adviseurs van de diamantairs, maar ook nog eens met de latere adviseurs van Chodiev en co.

Dat de minister dat op dat moment heeft bepleit, is vreemd. U, als lobbyist van de scheiding der machten, had toch ook moeten protesteren tegen de aanwezigheid van vertegenwoordigers van de diamantairs? Die vertegenwoordiger was later adviseur van het Kazachse trio.

Mijnheer de voorzitter, ik vind het belangrijk om nog eens te herhalen dat wij de heer Verstraeten en zijn entourage naar voren trekken in onze werkzaamheden. Vandaag is hun rol al uitgebreid besproken, maar zij hebben ook nog voor onze Kazachse vrienden gewerkt.

Mijnheer Liégeois, mij baart het wel zorgen dat die mensen blijkbaar aan tafel kunnen zitten op vraag van de minister, zonder dat er daartegen geprotesteerd wordt. U en uw mensen hebben dat getolereerd. De enige reden voor die aanwezigheid was blijkbaar om wetsvoorstel 739 van tafel te vegen. Dat vind ik onvoldoende als argumentatie om die samenstelling te tolereren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, u zegt en komt er telkens op terug dat het de verantwoordelijkheid van de minister was, dat de minister dat zo beslist had en dat de vraag van hem kwam. Maar als ik het verslag lees van 11 april 2008 is het niet alleen zo dat de samenstelling van die groep iets is wat de minister heeft beslist maar treedt u ook in onderhandeling met de sector, de diamantsector. Want als besluit van het verslag van 11 april 2008 lees ik: “De bal ligt thans in het kamp van de diamantsector. Van hen” – dus van de diamantsector – “wordt door het openbaar ministerie” – dus door u – “verwacht of zij het idee aanvaarden of niet”.

(...): (...)

Dat weet ik, u hebt dat daarnet gezegd maar daar is niet op geantwoord. Dus u kunt zeggen dat die samenstelling aan u werd opgedrongen, dat u daarmee moest leven en dat dit allemaal de verantwoordelijkheid van de minister was. Ik merk echter dat u in negotiatie treedt met de sector en vraagt of hij akkoord gaat of niet. Het is dus meer dan er zijn, het is ook het onderhandelen met. Kunt u daarover iets verklaren? Was dat onderhandelen dan een initiatief van u, was dat gevraagd door de minister of heeft u dat getolereerd? Hoe moet ik dat zien?

**Yves Liégeois:** Over de vraag over de onderhandeling...

De **voorzitter:** Excuseer, er was ook mijnheer Maingain die het woord gevraagd had.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur le président, je partage plus que l'étonnement de mes collègues. Peut-on m'expliquer quel est le fondement légal? Le Collège des procureurs généraux est tenu par ses compétences légales. Peut-on m'expliquer, de votre point de vue, quel est le fondement légal de la participation de personnes extérieures au Collège des procureurs généraux à des réunions du Collège des procureurs généraux? Quel est le fondement légal?

Vous êtes garant de l'application de la loi, vous allez peut-être devoir mettre en œuvre l'action publique et des tiers sont associés à la manière dont vous concevez éventuellement l'évolution du droit. Que vous remettiez un avis au cabinet du ministre ou au Parlement, c'est fréquent, nous le demandons. Mais nous osons croire, sauf si vous nous dites que dans d'autres matières, vous associez systématiquement des "experts"... Peut-on savoir combien de fois le Collège des procureurs généraux a estimé que, pour rendre son avis, il a dû associer des experts externes à sa composition? Cela devient une cause d'un doute par rapport à la manière dont le Collège des procureurs généraux organise ses travaux. À chaque fois, on peut se dire que s'il y a un avis du Collège des procureurs généraux, il est peut-être sous l'influence de tiers. Je voudrais savoir le nombre de fois où le Collège des procureurs généraux aurait procédé de la manière dont il a procédé dans ce dossier-ci.

**Yves Liégeois:** Zoals ik u heb gezegd, is het advies van het College gegeven op basis van artikel 143bis van het Gerechtelijk Wetboek. Het was een bijzonder geval wegens de omstandigheden van het wetsvoorstel 739. Ik meen dat ik dat breedvoerig heb besproken en

dat dat de reden was waarom men op een bepaalde manier moest reageren om dat absoluut te kunnen tegenhouden gelet op de gevolgen die het zou hebben gehad.

Is dat anders gebeurd op dezelfde manier? Men heeft experten nodig om bepaalde materies toe te lichten. Overigens is er, voor zover ik weet, geen andere impasse geweest die te vergelijken was met deze die het wetsvoorstel 739 heeft veroorzaakt. Of dat nu onderhandelingen zijn geweest met een sector? Ik denk dat niet. Het is een overleg. Het is een overleg over een mogelijk wetsvoorstel, wat het wetsvoorstel 739 eigenlijk van de tafel heeft geveegd. Het openbaar ministerie heeft een ander voorstel gemaakt waarbij iedereen vrij was om er steun aan te geven of niet, of onze gedachten te delen of niet. Meer was dat dus niet.

Na drie vergaderingen was het eigenlijk volledig rond en kon het de normale weg gaan binnen het expertisenetwerk strafrechtpleging en strafrechtelijk beleid, met de samenstelling die ik u heb gegeven en met het enige verschil dat professor Verstraeten er eenmaal is bij geweest.

Ik ga niet verder over de hoedanigheid van professor Verstraeten. Hij was toen advocaat, maar toch ook nog altijd professor. Als u zegt dat hij ook advocaat is van andere personen, dan moet ik u eerlijk zeggen dat ik dat niet weet. Dat weet ik niet. Dat is een zaak die zeker is.

Voor het overige zit ik nog altijd geregeld met hem samen aan tafel, omdat hij de expert is die aangesteld is door de minister van Justitie om de coördinatie te verzekeren tussen de experten die bezig zijn een ontwerp te maken om het Strafwetboek terug te schrijven, en de experten die aangeduid zijn om een ontwerp te maken om eventueel het Wetboek van Strafvordering terug te schrijven. Dan zit hij ook aan tafel.

Het spijt mij wel, maar zoals het gebeurd is, is het gebeurd. Wij hebben transparant in al onze geschriften en in al hetgeen wij hebben gedaan, dat geduid. Men kan niet het verwijt maken aan het openbaar ministerie dat wij ter zake niet duidelijk zijn geweest, anders zou u het misschien niet weten. Ik heb het gezegd. Ik heb verwezen naar de processen-verbaal. Het spijt mij vandaag dat u de rest van de toch heel lijvige kaft van het College niet hebt gekregen. Dat had gemoeten. Dat is mijn fout niet. Daar kan u ook in vinden, zeer transparant, wat er wordt gezegd en wie wat zegt. Dat werd genoteerd vooraleer een beslissing is genomen.

Dus enerzijds kan men zeggen dat het een

ongelukkige situatie was op een ongelukkig moment in de behandeling van een zeer bijzonder wetsvoorstel met mogelijks een onmiddellijke impact op lopende gerechtelijke zaken, wat wij absoluut moesten tegenhouden.

Anderzijds is het advies aan de minister van Justitie zeer duidelijk. Ge kunt niet duidelijker zijn dan zeggen: jongens, wij hebben met dezen vergaderd. Ook Unizo en VBO zaten aan tafel. Men focust zich hier blijkbaar alleen op diamant, maar de anderen waren ook aan tafel. Die zijn ook uitgenodigd. Blijkbaar hebben die vlug begrepen dat daar niets te halen was. Duidelijker dan dat kunnen we niet zijn. Men kan het openbaar ministerie niet verwijten die zaken achter de hoek te hebben gedaan, niet te hebben gezegd aan de minister wat er gebeurd was, niet te hebben gezegd desnoods aan het Parlement van wat er gebeurd is. Ik merk op, zoals ik daarstraks heb opgemerkt, dat wij ook niet gevraagd zijn voor een hoorzitting, toen de wet werd goedgekeurd. Desnoods had dat de kans kunnen zijn om overleg te plegen en een aantal heikele punten te bespreken. Er zijn er niet zodanig veel, want ik merk opnieuw op hetgeen ik daarstraks reeds heb gezegd: de wetgever is reeds tussenbeide gekomen in de verruimde schikking. Ik kan aannemen dat hij dat niet heeft gedaan onder invloed van de diamantlobby.

Het feit dat de verruimde schikking nog altijd mogelijk is na vating van de onderzoeksrechter na het eerste vonnis, is nog altijd de wet in België, die jullie in het Parlement hebben goedgekeurd. Daar hebben wij niet aan deelgenomen en daar was ook volgens mij de diamantlobby niet aanwezig. Het ene is het ene en het andere is het andere. Ge kunt mij niet uitleggen dat het openbaar ministerie niet oprecht en transparant zou zijn geweest en daar blijft het bij. Hebben wij de voet gezet in een zeker systeem dat heel uitzonderlijk was wegens dat wetsvoorstel 739? Wellicht wel, maar het heeft gegeven wat het heeft gegeven. Ik denk dat het resultaat helemaal niet gebonden is aan de diamant.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur le procureur général, vous ne répondez pas à ma question sur le fondement légal de la consultation d'experts externes au Collège des procureurs généraux. Vous laissez même entendre que dans d'autres dossiers, vous auriez fait appel à des experts. On peut s'en étonner. Jusqu'à présent, j'ai toujours considéré que c'est le Collège des procureurs généraux qui a la plus haute compétence dans les matières qui relèvent de ses attributions en vertu de la loi.

Alors, je relis quand même l'article 143bis du

Code judiciaire: "Le Collège des procureurs généraux est en outre chargé d'informer le ministre de la Justice et de lui donner avis, d'initiative ou à sa demande, sur toute question en rapport avec les missions du ministère public. À défaut de consensus, les avis expriment les différentes opinions exposées au sein du Collège. Pour l'exécution de ses missions, le Collège peut requérir l'aide des membres du ministère public près les cours d'appel". Point. Pas d'autre aide, pas d'autre intervention, pas d'autre expert. Toute autre intervention se fait en dehors du cadre légal. La loi est claire.

**Kristof Calvo (Ecolo-Groen):** U herhaalt dus dat de heer Verstraeten daar was op initiatief van de minister van Justitie. Dat de minister van Justitie de diamantsector uitnodigt en de latere advocaat van het Kazachse trio, is meer dan vervelend voor de minister in kwestie, denk ik, maar hem zullen wij nog horen. Dat ontslaat u echter niet van de verantwoordelijkheid – collega Maingain formuleert de vraag nog scherper – om daartegen te protesteren. Niemand heeft u manu militari verplicht om u in te schrijven in de uitnodiging, hoop en denk ik. Die vraag wil ik dus zeker bijtreden.

Wat collega Van Quickenborne u heeft gevraagd, heeft hij niet verzonnen. Als hij vraagt wat uw vertegenwoordigers daar hebben voorgesteld en waarom u in onderhandeling trad, heeft hij dat niet uitgevonden. Dat staat op pagina 7 van uw eigen nota, waarin u zegt: "Vanaf de eerste vergadering van april 2008 – met de vertegenwoordigers van de sector aanwezig – werd door de leden van het Openbaar Ministerie duidelijk gesteld dat zij voorstander waren van een verruimde mogelijkheid tot minnelijke schikking, ook in de fase van het gerechtelijk onderzoek en binnen een redelijke termijn. Zij stelden duidelijk dat de bal in het kamp van de betrokken sector lag en of zij het idee van een verruimde minnelijke schikking zouden aanvaarden." U staat daar bijna op de markt: is het goed, ziet u dat zitten? Zo lees ik die passage. Dat heeft de heer Van Quickenborne niet uitgevonden, dat hebt u zelf hier naar voren gebracht, dus dat begrijp ik helemaal niet. Dat is mijn tweede vraag.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le procureur général, première chose: je voudrais que vous arrétiez de parler d'impasse. Je vous l'ai dit tout à l'heure, l'impasse politique, normalement, cela ne vous concernait pas. Et à supposer qu'il y ait une impasse juridique, c'était au parlement à la régler suite à un avis qui était remis par le Collège des procureurs généraux. On est tout à fait dans un autre cadre.

J'en viens alors à la concertation locale et rejoins en cela le collègue Maingain. Au-delà des avis qui peuvent être remis, du cadre légal, dans quelles dispositions du Code judiciaire ou du Code d'instruction criminelle, voire de la Constitution, trouvez-vous la concertation locale? C'est pour savoir si, dans le cadre des discussions que vous avez eues, vous étiez bien dans un cadre légal fixé, même à l'invitation du ministre de la Justice. Quel est le cadre légal?

Deuxième chose, je vous ai parlé du contrôle et de la nécessité d'avoir des garanties. Normalement, le cadre légal en apporte. Mais sur la composition aussi. Je souhaiterais que vous me précisiez le cadre légal déterminant la composition de cette concertation locale qui devait donc aboutir, soit dans le chef de certains à ce qu'il y ait un accord sur une proposition de loi, ou soit dans votre optique, à ce qu'aucune proposition de loi, telle que celle qui avait d'ores et déjà été signée par certains interlocuteurs ou certains parlementaires, n'aboutisse.

Troisième chose, vous dites qu'on ne vous a pas sollicités. Vous pouviez remettre un avis. Vous l'avez déjà fait antérieurement au niveau du Collège des procureurs généraux. Les débats ont été très rapides en 2011 au niveau de la Chambre. Avez-vous remis un avis, à l'époque? Le Collège des procureurs généraux, lorsque le projet de loi dispositions diverses est déposé en 2011 à la Chambre – je ne parle pas du Sénat – a-t-il remis un avis?

Des amendements sur la transaction pénale élargie sont déposés. Ils ne sont pas déposés le jour où on les vote. Avez-vous remis un avis? Le Collège des procureurs généraux aurait pu remettre un avis disant: "Nous sollicitons le président de la commission à être entendus" ou "nous vous transmettons un avis, dans ce cadre-là, vous rappelant les oppositions que nous avons" – puisque vous les avez listées, d'ailleurs, dans votre courrier: séparation des pouvoirs sur mesure, violation du principe de l'égalité des Belges devant la loi, etc.

De **voorzitter**: We moeten de uiteenzetting van de heer Liégeois hier afronden, maar ik zou toch op één punt nog willen reageren. De heer Liégeois stelt namelijk dat de AWCD eigenlijk niet geïnteresseerd was in de minnelijke schikking. Zij wilden kunnen praten over individuele dossiers. Mijnheer Liégeois, ik moet u eerlijk zeggen dat ik er moeite mee heb om dat te geloven omdat we gezien hebben hoe hard ze hebben geduwd voor dat wetsvoorstel 739.

De hele diamantsector van Antwerpen was op dat

moment van oordeel dat er iets moest geprobeerd worden. Dat hebben ze gedaan via het wetsvoorstel 739. Ik geloof niet dat wanneer dat wetsvoorstel afgeblokt wordt door het College van procureurs-generaal en door het COIV, de diamantsector stopt met ijveren voor een oplossing voor de problemen waarmee zij geconfronteerd worden.

Wat hebben ze gedaan? Ze hebben vernomen dat er een mogelijke oplossing is voor de minnelijke schikking. Dan neem ik aan dat ze de heer Verstraeten, professor strafrecht en advocaat in verschillende dossiers, de opdracht gegeven hebben om die nota te schrijven waarnaar ik daarnet heb verwezen. Ik neem aan dat de heer Verstraeten niet gratis werkt. Ik neem dus aan dat de ACWD de nota betaald heeft. Het is trouwens de heer Claes van het AWCD die de nota naar het openbaar ministerie stuurt. Voor een sector die niet geïnteresseerd is in een regeling rond de minnelijke schikking lijkt het me toch vreemd dat hun CEO eerst de opdracht geeft om een nota te schrijven en die dan naar het openbaar ministerie doorstuurt.

Meer nog. U heeft enkele keren vermeld dat u niet op de vergaderingen aanwezig was. Dat klopt. Maar toen die nota toekwam, heeft u aan de heer Demont gevraagd om een mail te sturen naar de heer Verstraeten met de vraag om een persoonlijk onderhoud. Ik neem aan dat het dan over u drieën ging. Ergens tussen 25 juli en eind augustus heeft u een persoonlijk onderhoud gehad met de heer Verstraeten.

De heer Verstraeten is op verschillende vergaderingen aanwezig geweest nadien, volgens mijn informatie, die we kunnen checken van zodra we de documenten van het College van procureurs-generaal krijgen.

Ik neem aan, dat kan ik niet bewijzen, dat de heer Verstraeten daar ook aanwezig was en dat hij daarvoor vergoed werd door de AWDC. Een organisatie die niet geïnteresseerd is in de totstandkoming van een wet voor verruimde minnelijke schikking steekt daar toch veel geld en energie in. Ik heb moeite om dat te geloven.

Ik voel een beetje mee. U zit in een bijna onmogelijke positie dat u het onverdedigbare moet verdedigen. Ik kan niet geloven dat het juist is wat u zegt, met name dat de AWDC eigenlijk niet geïnteresseerd was in de minnelijke schikking, als ik vaststel wat er allemaal door de AWDC in de weken en maanden daarvoor is gebeurd. Dat zal allemaal niet gratis zijn geweest, dus ze waren daarin wel geïnteresseerd, volgens mij.



**Sophie De Wit** (N-VA): Over die geïnteresseerden en even terug naar de casus die aan de bron van onze onderzoekscommissie ligt. Ik heb u nog de vraag gesteld of in al de onderhandelingen en gesprekken, los van de diamantsector, ook het dossier van Chodiev ter sprake is gekomen? Dat lijkt mij in het kader van de totstandkoming ook relevant.

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij de heer Liégeois nu laten uitpraten. Om 14 uur hebben wij onze volgende gast.

**Yves Liégeois**: Wat artikel 143*bis* van het Gerechtelijk Wetboek betreft, daar staat inderdaad in dat de minister van Justitie aan het openbaar ministerie, het College van procureurs-generaal, advies kan vragen voor alle zaken die het openbaar ministerie betreffen. Die tekst is daartoe beperkt. Wel voorziet het Gerechtelijk Wetboek er ook in dat er expertisenetwerken worden ingericht voor het College van procureurs-generaal. Bij de uittekening van het expertisenetwerk is uitdrukkelijk in voorzien dat men ook derden die een zekere expertise kunnen meebrengen daarbij kan betrekken wanneer de materie daartoe aanleiding zou geven.

Die werkwijze is dus niet uitdrukkelijk uitgesloten binnen de werking van de expertisenetwerken. Men kan aan derden, experts, dingen vragen die zouden kunnen helpen in de materie.

Ten tweede, wanneer men spreekt van de politieke impasse...

Ik zou het niet mogen zeggen, maar het komt niet van mij. Er is gezegd in die vergadering hoe hij aan handen en voeten gebonden is, volgens wat wij vernemen van de minister van Justitie. Dat er overleg zou zijn, was ook een voorstel van het College van procureurs-generaal. Dat zat in het advies, om te proberen de situatie te deblokken, die blijkbaar door de minister werd aangekondigd als zijnde moeilijk te deblokken.

(...) Dat staat allemaal in de nota. Ik meen niet dat wij daar omheen gegaan zijn. Het staat allemaal op papier. Dat is zoals het gebeurd is.

In verband met het advies van het College is het belangrijk te onderstrepen dat eens het expertisenetwerk een advies uitwerkt, dit naar het College van procureurs-generaal gaat. Bij het College van procureurs-generaal is geen enkele derde betrokken. Het advies zegt heel duidelijk hoe het tot stand gekomen is. Heel transparant. Het College van procureurs-generaal moet daar met vijf over beslissen. Daar is niemand anders bij

betrokken. Het advies van het College is inderdaad alleen het advies van het College, dat niet gebonden is door wat of wie dan ook.

Dan de toegang tot individuele dossiers. Ik heb wel gezegd, mijnheer de voorzitter, dat dat mijn indruk is. Ik heb niet gezegd dat dat zo is. In een tijdsspanne van september tot januari kan men het wetsvoorstel 739 laten ondertekenen door praktisch alle meerderheidspartijen plus zelfs een oppositiepartij, dat is maar een paar maanden, maar na het advies van het College van procureurs-generaal in de maand maart 2009 duurt het twee jaar, tot maart-april 2011 om de uiteindelijke beslissing te nemen om over de wet te stemmen. Dat lijkt toch een zekere discrepantie te zijn waar men moet over nadenken. Blijkbaar was de kracht die men heeft gezet achter het wetsvoorstel 739 niet dezelfde als hetgeen gebeurd is achter de verruimde schikking. Daarmee, als ik die twee afweeg heb ik mij afgevraagd of ze eigenlijk wel geïnteresseerd waren. Wat mij betreft, als ik de verslagen lees en als ik zie dat de eerste tussenkomst is om eigenlijk een overleg te laten ontsporen naar het overleg van de dossiers, dan denk ik dat men inderdaad zeer geïnteresseerd was in de dossiers.

Maar bon, soit, dat is niet gebeurd, men heeft zich punctueel gehouden aan de bespreking van mogelijke wetspistes. Dat is ook het advies geweest van het College. Vergoeding van de advocaten AWDC, daar kan ik u uiteraard niets over vertellen, ik weet niet hoe die mensen zijn vergoed en hoeveel zij hebben gekregen. Duidelijk is dat zij door AWDC als advocaten naar voren werden geschoven maar meer daarover kunnen we ook niet zeggen.

Ik weet niet of ik daarmee alle vragen heb beantwoord maar als er nog iets is wat niet beantwoord is wil ik het graag doen.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, j'ai posé une question claire: quel est le cadre légal de la concertation locale et qui en fixe les membres?

**Yves Liégeois**: De minister van Justitie heeft gevraagd om op lokaal vlak een overleg met de VBO, Unizo, degenen die aan tafel zaten, dus niet alleen de AWDC, op te starten. Er is geen verbod op het vragen van advies op basis van artikel 143*bis* van het Gerechtelijk Wetboek, om te vragen om er andere partners bij te betrekken. Het gaat uiteindelijk maar om een advies dat de minister van Justitie vraagt. Uiteindelijk zal dat advies na al het overleg worden voorgelegd aan een expertisenetwerk en aan een college en het

college zal daarover oordelen zonder dat daar iemand anders bijzit en dan heel transparant aan de minister zeggen wat in alle documenten staat en hoe dat tot stand is gekomen.

Is dat verboden door de wet? Absoluut niet. Ik denk dat het perfect kan plaatsvinden. Bovendien, zoals ik u heb gezegd, verwijst het Gerechtelijk Wetboek naar de werking van de expertisenetwerken. In de uitbouw van de expertisenetwerken is aanvaard dat wij ook een beroep kunnen doen op de expertise van derden. Er is nooit specifiek verwezen naar wie die derden zouden kunnen zijn. Dit is misschien een speciaal geval. Dan nog komen wij van een zeer particulier geval, zijnde het wetsvoorstel nr. 739.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Liégeois, hoe kan het dat in heel die concertatie nergens het dossier-Chodiev is gevallen, wat eigenlijk onze onderzoeksopdracht is?

**Yves Liégeois**: Zoals ik al schreef, de naam Chodiev heb ik nooit gehoord. Ik weet van die man gewoonweg niets. Op het moment dat dat plots gebeurde, hebben wij ook niet vernomen wat de reden daartoe zou kunnen zijn. Daar weten wij niets van.

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Hij is voor hem later opgetreden dan het overleg van 2008. Dus dat lijkt niet helemaal uitgesloten.

Mijnheer Liégeois, u hebt niet geantwoord op de vragen van collega Van Quickenborne en mijzelf over de passage op pagina 7.

**Yves Liégeois**: De passage over de onderhandelingen, bedoelt u?

**Kristof Calvo** (Ecolo-Groen): Ja, u zegt zelf dat u in onderhandeling treedt. U schrijft: "Ze stelden duidelijk dat de bal in het kamp van de betrokken sector lag en of zij het idee van een verruimde minnelijke schikking zouden aanvaarden."

**Yves Liégeois** : Ik heb het rapport geciteerd zoals het geschreven is. Ik heb u ook gezegd wat er over geschreven is in andere vergaderingen, waar ik mij absoluut niet achter kan plaatsen. Het is duidelijk dat het openbaar ministerie van in het begin zegt niet te willen meewerken aan het wetsvoorstel nr. 739. Het voorstel van de diamantsector, als u het zo wilt bekijken, was ons dus niet genegen en daar namen wij afstand van. Wel stelden wij de verruimde minnelijke schikking voor, die als oplossing in het strafprocesrecht voor ons en overigens ook in het algemeen zou kunnen dienen.

Zij hebben toen inderdaad gezegd dat de bal lag in het kamp van degenen die aan het overleg deelnemen, die maar moesten zeggen of zij er al dan niet mee akkoord gingen. Is dat een koehandel of een onderhandeling? Ik denk vooral dat het openbaar ministerie daar heeft gezegd alleen te zullen doen wat zij willen doen. Ik denk vooral dat het openbaar ministerie daar heeft gezegd alleen te zullen voorstellen wat zij willen voorstellen. Dat is volgens mij de kern van de zaak. Wij wilden niet meedraaien in iets anders. Wij wilden alleen verwezenlijken wat voor ons belangrijk is voor de procedures en de dossiers die wij behandelen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil niet vervelend doen, maar eigenlijk waren alle vragen tot nu toe parenthesesvragen.

Ik had twee vragen. Ik heb de eerste gesteld en toen heeft iedereen geïntervenieerd. Mag ik nu mijn tweede vraag stellen, die niet werd beantwoord? Ze is belangrijk.

In 2011 maakte de politiek een koppeling tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking. Ik krijg graag een juridisch antwoord op de vraag of er een juridische logica is om die twee te koppelen? Of zegt u dat daartussen juridisch geen verband is? Ik wil dat weten, want de timing waarop iemand de verruimde minnelijke schikking op tafel legt en een juridisch argument kan inroepen, dan wel zeggen dat het een opportuniteitsvraag is, is interessant.

**Yves Liégeois**: Ik zie daartussen niet onmiddellijk een juridisch verband. Het is ook nooit zo naar voren gebracht. Het is vooral gebracht als zijnde een politieke onderhandeling, wat ons ook eigenaardig voorkwam. Niemand heeft dat ooit goed begrepen. Maar ik zie ook niet waarom specifiek het bankgeheim en een verruimde schikking zou moeten worden gekoppeld. Ik kan aannemen dat in een bepaald dossier het een het ander zou kunnen meebrengen, maar om dat politiek in een wetsvoorstel te koppelen, zie ik geen verband.

**De voorzitter**: Ik stel voor dat wij het hierbij laten. Ik wil de heer Liégeois bedanken.

Na lezing, volhardt en tekent,

---

Yves LIÉGEOIS

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 13.58 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 13.58 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Hildegard Penne, advocaat-generaal bij het parket van het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de Mme Hildegard Penne, avocat-général près la Cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag, collega's. Ik stel voor dat wij voortgaan met onze hoorzitting.

Eerst nog een kleine dienstmededeling: u hebt kunnen vaststellen dat wij onze vergadering met de experts niet hebben kunnen houden. Wij zullen dat volgende week proberen, op twee tijdstippen, tussen 9 en 10 uur en tussen 12.30 en 14 uur.

Ik zal nu onze volgende gaste, mevrouw Penne, uitnodigen om de eed af te leggen maar ik zal eerst de tekst voorlezen die zich voor u bevindt.

Mevrouw Penne, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou

kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafdordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking. Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De mevrouw Hildegard Penne legt de eed af.*

Ik dank u.

Mevrouw Penne heeft me gezegd dat ze voor ons een inleiding van een 20 à 30 minuten heeft. Aangezien we de heer Liégeois de gelegenheid gegeven hebben om een inleiding te geven,

geven we ook aan mevrouw Penne de gelegenheid om dat te doen.

Mevrouw Penne, u hebt het woord.

**Hildegarde Penne:** In mijn oproepingsbrief staat dat ik gehoord word als actor van het parket-generaal. Al mijn werkzaamheden voor de minnelijke schikking heb ik gedaan als beleidsadviseur van de ministers Vandeurzen en De Clerck, dus onder de verantwoordelijkheid van deze ministers, deel uitmakende van de uitvoerende macht.

Als voorbereiding van deze hoorzitting heb ik het procesverloop van de minnelijke schikking nog een keer nagekeken en alle werkzaamheden opgelijst die ik gedaan heb.

Mijn werkzaamheden zijn begonnen naar aanleiding van een ander wetsvoorstel, namelijk het wetsvoorstel inbeslagneming van ondernemingsgoederen. Dat was neergelegd op 30 januari 2008 door verschillende politici, zoals Servais Verherstraeten van CD&V/N-VA toen nog, Bart De Wever van CD&V/N-VA, Ludo Van Campenhout van Open Vld, Melchior Wathelet van cdH, Marie-Christine Marghem van MR, Renaat Landuyt van sp.a-Spirit en nog vier andere mensen van de CD&V/ N-VA.

De bedoeling van dat wetsvoorstel was een aparte procedure te maken voor de inbeslagneming van ondernemingsgoederen. De bedoeling was een nieuwe beslagtechniek te ontwikkelen, waarbij de ondernemingsgoederen ter plaatse moesten blijven en niet vervreemd mochten worden, zodat de onderneming haar activiteiten kon voortzetten. Die goederen mochten niet vervreemd worden, tenzij met toelating van het COIV.

De normale beslagtechniek mocht alleen nog maar worden toegepast voor uitzonderlijke gevallen of op voorwaarde dat de onderzoeksrechter een voorafgaande toestemming kreeg van een bijzonder gemachtigd persoon met ervaring in de bedrijfsweld, die aangesteld was door de minister van Justitie. Dat is het zogenaamde vierogenprincipe. De onderzoeksrechter kijkt, en nog een derde kijkt eveneens.

Dat wetsontwerp was geagendeerd in de Kamercommissie voor de Justitie op 26 februari 2008 en 4 maart 2008 en het is in dat kader dat ik het dossier heb gekregen om het te bestuderen. Mijn takenpakket onder minister Vandeurzen

bestond namelijk onder andere uit strafrecht, strafprocesrecht en meer bepaald beslag en de contacten met het COIV.

Het was direct duidelijk dat dit een politiek gevoelig dossier was voor minister Vandeurzen, als vakminister. Enerzijds kende het wetsvoorstel op politiek niveau een ruim draagvlak van meerderheid en oppositie en maar liefst vijf politici van de eigen partij van minister Vandeurzen. Anderzijds waren er toch ernstige bezwaren uit de praktijk. Er was het gemeenschappelijk advies van het COIV en het College van procureurs-generaal. Dat was een zeer negatief advies, een zeer uitgebreid onderbouwd advies.

Daarin werden drie zaken gezegd. Ten eerste, dat de voorgestelde wetswijziging niet noodzakelijk was, dat er al genoeg bestond in de praktijk. Ten tweede, belangrijk was ook dat het vierogenprincipe strijdig is met de grondwettelijk gewaarborgde onafhankelijkheid en rechtsmacht van de onderzoeksrechter. Ten derde werd ook gewezen op de tal van praktische en juridische problemen die dit tot gevolg zou hebben. Dit advies werd door de minister van Justitie overgemaakt aan de Kamer van Volksvertegenwoordigers op 4 maart 2008.

Er zijn dan nog andere negatieve adviezen uit het veld gevolgd, namelijk een negatief advies van de Adviesraad van de magistratuur en van het Hof van Cassatie. Deze zijn respectievelijk aan de minister van Justitie overgemaakt op 21 mei 2008 en 3 juli 2008. Ook het VBO bracht op 6 maart 2008 een advies uit. Dat was een advies voor de uitbreiding van de definitie van de ondernemingsgoederen.

Hoe heeft de heer Vandeurzen dat opgelost? Hij heeft eigenlijk dankbaar gebruikgemaakt van het in fine van het advies van het door het College geformuleerde voorstel om een constructieve dialoog aan te gaan met de bedrijfsweld. De heer Vandeurzen heeft mij dan per mail op 3 maart 2008 de opdracht te geven om dat overleg te organiseren en de nodige contacten daarvoor te leggen.

Die overlegvergadering is doorgestaan op 14 maart 2008. Die werd voorgezeten door minister Vandeurzen zelf. Aanwezig was ook de directeur van de beleidscel, Herman Dams en ikzelf. Daar waren ook vertegenwoordigers uit de justitiële en de bedrijfsweld aanwezig. De heer Liégeois als voorzitter van het College van procureurs-generaal was aanwezig. Er waren vertegenwoordigers van het COIV, Bart Van

Lijsebeth als procureur van het parket van Antwerpen, Christiaan Nys als hoofd van de financiële afdeling van het parket van Antwerpen. Ook uitgenodigd waren Thierry Freyne en Paul Van Santvliet als voorzitter en ondervoorzitter van de Vereniging van Belgische Onderzoekersrechters. Er waren ook vertegenwoordigers van de federale politie.

Eveneens uitgenodigd waren vertegenwoordigers van de diamant - Jacques Roth, Arthur Beller, Freddy Hanard, Philip Claes, Axel Haelterman, voor het VBO Stefaan Verhamme en voor UNIZO Ivo De Ruyver.

Ik ben niet in het bezit van een verslag van die vergadering, maar ik heb wel nog mijn handgeschreven notities. Het is zo dat daar is afgesproken om op korte termijn – dat was dan binnen een tijdspanne van anderhalve maand – drie pistes te volgen. Er zou een lokaal overleg zijn in Antwerpen tussen de diamant en de vertegenwoordigers van Justitie. Daarnaast een federaal overleg met het College van procureurs-generaal, de politie en de economische sectoren. In mijn notities staat dat die vergadering zou gaan over het debat van de onderzoeksrechter, algemeen. Het COIV zou ook een voorstel doen omtrent het beheer van de inbeslagnames. In afwachting daarvan zou het wetsvoorstel niet verder geagendeerd worden in de commissie voor de Justitie.

Wat betreft de piste van het COIV. Het was zo dat de vertegenwoordigers van het COIV op die overlegvergadering hadden gezegd dat er mogelijks beroep kon worden gedaan op consulenten. Dat was natuurlijk interessant in plaats van die vertegenwoordiger van de minister. Het COIV heeft een advies aan de minister overgemaakt op 1 april 2008. Vanuit het kabinet heb ik dan een antwoordbrief geschreven op 10 april 2008, zeggende dat dit niet helemaal juist was en ik dacht dat het COIV het over consulenten ging hebben. Het COIV heeft daarop weer geantwoord per brief van 21 april 2008 dat het wel het juiste advies was. Ik ga daar niet verder op in omdat dit voor de rest eigenlijk weinig relevantie heeft.

De andere piste was de piste van het lokaal overleg in Antwerpen. Dat is eigenlijk ontstaan als gevolg van die overlegvergadering. Aan dit lokaal overleg heb ik geparticipeerd vanuit de beleidscel aan alle vergaderingen die zijn doorgegaan. Die vergaderingen hebben plaatsgevonden op 11 april 2008, 18 juni 2008, 10 september 2008. Die zijn telkens doorgegaan op het parket-generaal

Antwerpen. Buiten mezelf waren daar nog de volgende personen aanwezig: het parket-generaal Antwerpen Flor De Mond en Dirk Schoeters, parket eerste aanleg Chris Nys, voor de Vereniging van onderzoekersrechters was aanwezig Paul Van Santvliet. Dan waren er vertegenwoordigers van de diamantsector. Dat waren er drie: de heren Roth, Hanard en Claes, hun advocaten Verstraeten en Haelterman, en voor het VBO S. Verhamme.

Van de eerste vergadering is een kort verslag gemaakt door het parket-generaal zelf. Van de andere vergaderingen heb ik geen verslag, maar ik heb wel na elke vergadering een debriefingsnota geschreven aan de minister van Justitie. In de debriefingsnota staat kort wat in de vergadering is gebeurd en wat de gemaakte afspraken waren. Er staan echter ook persoonlijke standpunten van mij alsook politiek-strategische elementen in.

Tijdens de vergadering van 11 april 2008 is behalve de bespreking van het wetsvoorstel inzake de inbeslagneming van ondernemingsgoederen ook de piste van de verruimde minnelijke schikking vanuit het openbaar ministerie gelanceerd. Er is aan de diamantsector gevraagd daarover een standpunt in te nemen.

De reden waarom een en ander aan elkaar was gekoppeld, kan misschien wat raar overkomen. Het probleem met de inbeslagname van ondernemingsgoederen was echter dat de procedures heel lang duurden. Ondertussen kon de onderneming failliet gaan. Een minnelijke schikking liet toe dergelijke zaken sneller te laten gaan.

Vervolgens is er de tweede vergadering van 18 juni 2008. De diamantsector heeft tijdens die vergadering gemeld dat zij voorstander van het systeem van verruimde minnelijke schikking was.

Op dat moment is afgesproken dat op twee sporen zou worden gewerkt, zijnde, enerzijds, de aanpassing van het oorspronkelijke wetsvoorstel, die door professor Haelterman zou gebeuren, en, anderzijds, het uitwerken van de verruimde minnelijke schikking, dat door professor Verstraeten zou gebeuren. Een en ander zou tegen 6 juni 2008 gebeuren, zodat alle andere partijen, onderzoekersrechters, OM en VBO, de mogelijkheid hadden tijdens de zomervakantie die zaken met hun achterban te bespreken.

De volgende vergadering ging door op

10 september 2008, dus na de zomervakantie. Tijdens die vergadering zijn de twee teksten van wetsvoorstellen, die door meester Verstraeten en meester Haelterman waren uitgewerkt, besproken.

Bij het voorstel van verruimde minnelijke schikking wil ik opmerken dat het al een algemeen toepassingsgebied kende. Het was dus niet beperkt tot fiscale inbreuken.

In mijn debriefingsnota is ook vermeld dat het parket-generaal had gemeld dat het ondertussen een vergadering met de gewestelijke directeurs van btw en diverse belastingen had gehad. Zij waren ook enthousiast over het voorstel. Er was enkel weerstand van de onderzoeksrechters. De meerderheid van de onderzoeksrechters bleek tegen een verruimde minnelijke schikking gekant.

Er is afgesproken dat zo maximaal mogelijk aan de verzuchtingen van de onderzoeksrechters zou worden tegemoetgekomen en dat dat concreet zou worden uitgewerkt door Raf Verstraeten, die een en ander tegen eind oktober 2008 al in een concreet wetsvoorstel zou gieten.

Over het andere wetsvoorstel was er geen eensgezindheid. Er waren nog altijd veel opmerkingen. Wel was men blijkbaar bereid om het andermaal te herschrijven. Meester Haelterman zou dat eveneens doen tegen eind oktober 2008.

Ik heb nog ten behoeve van de minister van Justitie een nota met de stand van zaken opgesteld, op 10 oktober 2008, met actualisatie op 6 november 2008.

In die nota heb ik het volgende geschreven. Ik zal het even citeren: "Intussen gebeurde een nieuwe inbeslagname van een belangrijke partij diamanten van 150 miljoen euro bij Omega Diamonds door de onderzoeksrechter te Antwerpen. Dit is uitgebreid aan bod gekomen in de pers. De diamantsector werd door premier Letermé ontvangen op woensdag 22 oktober 2008, overleg waarop ik namens Justitie ook aanwezig was. De premier maakte duidelijk dat er een scheiding van machten is in België en dat er niet tussenbeide gekomen kan worden in een strafrechtelijk beslag. Er werd verwezen naar de lopende besprekingen om een structurele oplossing uit te werken. Ook de diamantsector bleek vragende partij om het overleg verder te zetten en de timing van eind oktober aan te houden. Het parket-generaal van Antwerpen berichtte mij echter dat het niets meer

had vernomen van de diamantsector en geen nieuwe teksten mocht ontvangen. De verruimde minnelijke schikking betreft ook een project van het Actieplan-Devlies inzake de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. In het kader van dit actieplan werd voor de uitvoering van dit project een werkgroep samengesteld, waaraan ik participeer namens de beleidscel".

De **voorzitter**: Mevrouw Penne, excuseer, de tolken vragen of u een beetje langzamer kunt praten. Zij hebben het moeilijk met vertalen naar het Frans aan dit ritme.

**Hildegard Penne**: Ik weet dat ik snel spreek. Ik zal trager spreken.

Ik heb in mijn dossiers een brief gevonden van de diamantsector aan de minister, van 12 november 2008. Die geeft goed weer wat de problematiek was, die door de diamantsector werd aangekaart.

Eenzijds was er het feit dat er bij gerechtelijke onderzoeken inbeslagnames gebeurden die tot gevolg hadden dat er in Antwerpen angst was om nog verder handel te drijven.

Anderzijds, en dit is ook een heel belangrijk element, was er de economische financiële crisis die op dat moment woedde, en de vrees dat Antwerpen zijn positie als wereldcentrum van de diamant dreigde te verliezen, onder andere aan centra als Dubai. Men zei dat er 34 000 jobs op de helling stonden.

Dat zijn ook elementen die in dat overleg met Letermé aan bod zijn gekomen.

Een van de actiepunten, namelijk actiepunt 3.11 op pagina 66 uit het actieplan voor de bestrijding van de fiscale en sociale fraude, dat staatssecretaris op 2 juli 2008 had voorgesteld, voorzag ook in een wetswijziging om aan het openbaar ministerie de mogelijkheid te geven tot een verruimde minnelijke schikking. Dat actieplan zegt ook dat dit punt moest worden uitgewerkt door de ministers van Justitie en Financiën.

Voor de opvolging van het actieplan werd dan een projectfiche gemaakt. De laatste versie van die projectfiche dateert van 29 september 2008. Zij vermeldt als deelnemers promotor Patrick De Wolf, de gedelegeerde verbindingsmagistraat voor het college voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, projectleider Steven Limbourg van de dienst Wetgeving van de FOD Justitie, contactpersoon voor de beleidscel Justitie was Eric de Formanoir, de contactpersoon voor de

beleidscel van Carl Devlies was Bart Van Humbeeck. Dan werd er nog op de projectfiche vermeld: medewerking van het expertisenetwerk Ecofin van het College van procureurs-generaal, het parket-generaal Antwerpen, Flor De Mond, de dienst strafrechtelijk beleid, de FOD Financiën en ikzelf voor de beleidscel Justitie.

Het is zo dat er andere beleidsmedewerkers waren op de beleidscel die de materie van het fiscale en sociale fraude opvolgden, dus het volledige actieplan. Ik heb eigenlijk alleen maar dat deeltje van het actieplan gevolgd wat betreft de minnelijke schikking. Uit mijn debriefingsnota aan de minister blijkt dat er een voorbereidende vergadering is geweest op 24 oktober 2008 tussen de bevoegde kabinetten en dat de werkgroep is samengekomen op 4 november 2008 en 2 december 2008. Ik beschik echter niet over verslagen van de overlegvergaderingen, die toen hebben plaatsgehad.

Ik heb op 4 december 2008 een vergadering gehad op de beleidscel met de advocaten van de diamant. Op die vergadering heeft professor Verstraeten zijn bijgewerkte tekst van de verruimde minnelijke schikking aan mij overhandigd. Met zijn goedkeuring heb ik die dan per mail van 11 december overhandigd aan de heer Yves Liégeois met de mededeling dat van professor Verstraeten zijn teksten mochten worden gebruikt en verspreid onder de leden van de vergadering van het expertisenetwerk en ook dat de heer Verstraeten graag uitgenodigd zou zijn geweest voor de vergadering van het expertisenetwerk.

Daarmee heb ik het verloop geschetst onder minister Vandeurzen. Vanaf 2009, na de Fortiscrisis, is minister De Clerck aangetreden.

Op 22 januari 2009 heeft er een vergadering plaatsgevonden met het expertisenetwerk strafrechtspleging. Veel actoren en instanties werkten aan teksten over de verruimde minnelijke schikking en er circuleerden dan ook veel tekstvoorstellen. Daarom werd besloten daarom om alle groepen samen te brengen in één vergadering. Op 22 januari 2009 zijn dan ook de leden van het expertisenetwerk strafrechtpleging van het college samengekomen met de werkgroep van het college voor de strijd tegen fiscale en sociale fraude. Tevens was advocaat Raf Verstraeten aanwezig en ook ikzelf was aanwezig. De tekst van de wet werd op die vergadering besproken. Er werd afgesproken dat aan de hand van de opmerkingen, geformuleerd

in die vergadering, de tekst zou worden aangepast, die vervolgens als advies zou worden voorgelegd aan het college, waarop het college de tekst aan de beide ministers zou bezorgen. Er werd toen ook afgesproken dat de memorie van toelichting zou worden opgesteld aan de hand van de tekst van Raf Verstraeten, welke tekst zou worden aangevuld met de opmerkingen die op de vergadering besproken waren.

Het College van procureurs-generaal heeft het voorstel tot wetwijziging, de wettekst zelf, bezorgd aan de minister van Justitie op 6 maart 2009. Zoals afgesproken op het expertisenetwerk, werd er mij een ontwerp van memorie bezorgd door het parket-generaal van Antwerpen. Op basis van die tekst, en de wettekst die door het college bezorgd was, heb ik, samen met Steven Limbourg, een wetsontwerp voorbereid.

Ik heb het even in mijn computer nagekeken en ik heb van dat wetsontwerp verschillende versies met wijzigingen teruggevonden. Van de memorie van toelichting is er een eerste versie van Steven Limbourg, gedateerd 5 juni 2009. Er zijn versies van mijzelf, met aanpassingen, van 8 juni, 9 juni, 12 juni en 18 juni 2009. De uiteindelijke tekst met vertaling was klaar op 23 juni. Als uw commissie dat wenst, dan kan ik al die versies voorleggen.

Blijkbaar heb ik de tekst eerst overgemaakt aan Steven Limbourg van de FOD Justitie om het in een juiste legistische vorm te gieten. Ik heb dan vervolgens nog wijzigingen en aanvullingen aangebracht. Wat heb ik bijvoorbeeld gedaan? Ik heb alle verwijzingen naar het overleg met de diamant geschrapt omdat ik vond dat dit niet opportuun was omdat het voorstel een ruimer toepassingsveld had. Dat is een dada van mij. Ik vond dat de verruimde minnelijke schikking niet mocht worden beperkt tot fiscale, financiële misdrijven, maar dat ze een algemeen toepassingsgebied moest krijgen.

Ik meen dat het niet kan dat men voor bepaalde daders of misdrijven in een bepaalde procedure voorziet en voor andere niet. Ik denk dat iedereen van een procedure moet kunnen gebruikmaken. De procedure is voor iedereen gelijk. Ik vreesde ook dat het Grondwettelijk Hof dat anders zou vernietigen wegens schending van het gelijkheidsprincipe.

Ik vond dat ook klassejustitie. Ik vind dat bijvoorbeeld iemand die op zijn werk valse doktersattesten heeft ingediend en dus valsheid in geschrifte heeft gepleegd, maar alles heeft vergoed, ook moet kunnen gebruikmaken van de

minnelijke schikking.

Wat heb ik nog gedaan? Ik heb te gedetailleerde en zuiver OM-gerelateerde passages geschrapt, zoals de heel uitgebreide, uitgewerkte praktijkvoorbeelden.

Ik heb ook een enigszins andere structuur gegeven aan het wetsontwerp. Ik heb eerst de uitbreiding gekaderd in de historiek van de minnelijke schikking en ben dan ingegaan op de beleidsnota van 5 november 2008 van de minister van Justitie zelf, want de minnelijke schikking was daarin ook uitgebreid opgenomen.

Ik heb dan ingezoomd op de diverse voordelen die de verruimde minnelijke schikking biedt voor de diverse knelpunten waarmee de Belgische rechtspraak op dat moment worstelde.

Waarop ik ook heel erg de nadruk heb gelegd, is het feit dat de minnelijke schikking kadert in een meer consensuele herstelgerichte visie op Justitie. Dat wil ik even uitleggen. Het is mijn persoonlijke overtuiging dat de klassieke Justitie, waarbij twee partijen bij de rechter komen, die dan beslist wie gelijk heeft, voorbijgestreefd is.

Men doet dat al burgerlijk. In echtscheidingszaken is het beter om de mensen te verzoenen. Ik meen dat het belangrijk is om dat ook in strafrecht toe te passen. Als men in strafrecht een dader confronteert met het slachtoffer en hem zijn verantwoordelijkheid laat opnemen, zal hij zijn straf gemakkelijker aanvaarden. Dat zal volgens mij ook sneller op de feiten kunnen volgen en leiden tot meer herstel. Zowel het slachtoffer als de maatschappij wordt vergoed.

Ik vind de minnelijke schikking heel belangrijk in het kader van zo'n consensuele herstelgerichte visie. Ik ben daar trouwens al heel lang mee bezig in mijn carrière. Toen ik in 2002 sectiechef was van de sectie Correctionele Zittingen heb ik dat uitgebreid naar de sectie AM, zogenaamde Alternatieve Maatregelen. Het was de bedoeling om te kijken of het best een klassieke weg of een alternatieve weg kon worden gevolgd.

In die tijd heeft procureur Van Lijsebeth ook gevraagd om te kijken of wij geen systemen konden vinden om sneller zaken te behandelen. Ik ben toen het buitenland gaan bestuderen. Overall in het buitenland bestaan alternatieve manieren, buiten de klassieke afhandeling. Ik heb toen ook een project uitgewerkt bij het parket, in samenwerking met de zetel en met de advocatuur, een "vereenvoudigde procedure voor

niet betwiste zaken", een soort van plea-bargainingsysteem.

Ik wijk af. Ik wil daarmee zeggen dat er veel auteurs van dit wetsontwerp zijn. Ik denk ook dat dat goed is omdat daaruit blijkt dat er door diverse personen aan werd gewerkt, dat het een gedragen project was. Ik denk dat het wetsontwerp een samenraapsel is van de tekst van professor Verstraeten, het ontwerp opgemaakt door het openbaar ministerie, eigen inbreng van de kabinetten en de FOD Justitie.

Zoals ik al zei, het wetsontwerp met vertaling was klaar op 23 juni 2009. Er is dan een interkabinetten gebeurd op 1 juli 2009. Wilt u dat ik alle deelnemers aan die interkabinettenvergadering citeer?

De beleidsmedewerkers van Justitie, van de premier en de viceministers waren aanwezig: Charline Desmecht voor het kabinet van de premier, Didier Leemans en Maïté De Rue van het kabinet-Onkelinx, Gijs Boute en Frederik Peetermans van het kabinet-De Gucht, Heidi Elpers en Koen De Busser van het kabinet-Vanackere, Luk Somers van het kabinet-Milquet, Bart Vandenberghe en Bart Van Humbeek van het kabinet-Devlies. Afwezig waren het kabinet-Reynders en Clerfayt. Ik was aanwezig voor het kabinet Justitie. Er waren twee medewerkers, waaronder Bart Van Humbeek, waarmee ik vooral heb samengewerkt, van het kabinet-Devlies, gezien het een gemeenschappelijk wetsvoorstel van de beide ministers was.

Ik wil ook nog even zeggen dat tussen mezelf en het kabinet Devlies een takenafsprake was gemaakt. Ik nam het inhoudelijk wetgevende deel voor mijn rekening, en medewerker Bart Van Humbeek zou opvolgen voor de verdere politieke besprekingen.

Op de interkabinettenvergadering van 1 juli 2009 waren Flor De Mond en Chris Nys uitgenodigd als technische experts om uitleg te geven bij het wetsontwerp en over de noodzaak vanuit de praktijk, desgevallend aan de hand van de praktijkvoorwaarden die ik eigenlijk geschrapt had uit het wetsontwerp.

Er is één IKW geweest. Alle partijen gingen akkoord met het wetsvoorstel, behalve het kabinet Onkelinx dat vond dat het ontwerp in het Parlement moest worden behandeld in het kader van de aanbevelingen van de parlementaire onderzoekscommissie naar de grote fiscale fraudedossiers.



Wat het wetsontwerp betreft, is er dan nog een positief advies van de inspecteur van Financiën van de FOD Justitie van 28 juli 2009 en een positief advies van de inspecteur van Financiën van de FOD Financiën van 11 september 2009.

Op een bepaald moment ben ik in het kader van de begrotingsopmaak opgeroepen om een raming te maken van de budgettaire meeropbrengst van de verruimde minnelijke schikking. Ik heb dan bij diverse instanties cijfergegevens opgevraagd en heb die verwerkt in een nota. Volgens mijn computer heb ik die nota opgesteld op 15 oktober 2009.

Ook bij de begrotingen is het project niet gepasseerd. Volgens mijn informatie is dat omdat de PS ertegen was en het dossier gekoppeld had aan de opheffing van het bankgeheim.

Op mijn computer heb ik ook nog een nota aan de minister gevonden die ik heb opgemaakt op 29 januari 2010. Daarin geef ik de volgende stand van zaken, ik citeer: "Er is een IKW geweest waarop enkel de PS niet akkoord was. Argument: voorstel moest behandeld worden in Parlement. Beslist werd om onmiddellijk naar de Ministerraad te gaan nadat de adviesaanvragen inspecteur van Financiën en Begroting binnen waren.

Het project is ook in het kader van de begrotingsopmaak besproken. Ook op dat moment is het niet in aanmerking genomen en is het door de PS aan het bankgeheim gekoppeld.

Het kabinet-Devlies heeft het dossier nooit voor de Ministerraad gebracht. Het verkoos bilaterale gesprekken te voeren met de PS en het kabinet-Onkelinx om het project te kaderen en hen te overtuigen de koppeling aan het bankgeheim los te laten.

Het kabinet-Devlies heeft mij op dinsdag laten weten dat er normaal gezien die dag een laatste overleg met de PS zou plaatsvinden met als doel het ontwerp op het niveau van de IKW en de Ministerraad bespreekbaar te maken.

Volgens de informatie die ik doorkreeg, zou het geschilpunt nog gaan over de fases in de gerechtelijke weg waarin de minnelijke schikking zou kunnen worden aangeboden. De PS zou akkoord gaan met een uitbreiding tijdens de fase van het gerechtelijk onderzoek, van de raadkamer en van de kamer van inbeschuldigingstelling alsook van de bodemrechter in eerste aanleg. De PS verzette zich tegen de toepassing in de fase

van het hof van beroep, uitgaande van de redenering "dat een veroordeling niet kan worden afgekocht".

Ik heb dan een hele tijd niets meer van het project vernomen. Er moet evenwel worden opgemerkt dat de regering vanaf 26 april 2010 in lopende zaken was. Plots werd mij echter medegedeeld dat het voorbereide wetsontwerp in de commissie voor de Financiën en de Begroting als amendement op de programmawet diverse bepalingen was ingediend. Daar was het uiterst snel goedgekeurd en werd beslist het advies van de commissie voor de Justitie niet te vragen.

Blijkbaar is het amendement op 2 maart 2010 ingediend. De tekst is op 3 maart 2010 in de commissie voor de Financiën en de Begroting goedgekeurd.

**De voorzitter:** Dat was in 2011.

**Hildegard Penne:** Mijnheer de voorzitter, dat was inderdaad in 2011. Neem mij niet kwalijk. Ik ben dus in het jaar 2011.

Het is dus op 2 maart 2011 ingediend. De tekst is op 3 maart 2011 in de commissie voor de Financiën en de Begroting goedgekeurd. In de plenaire vergadering is de tekst op 17 maart 2011 goedgekeurd. Op 18 maart 2011 is het verzonden naar de Senaat die het dezelfde dag heeft geëvoceerd.

Ik heb ter voorbereiding van de huidige hoorzitting beide teksten nog eens helemaal vergeleken. De tekst van het amendement is inhoudelijk dezelfde als het wetsontwerp dat ik indertijd op de IKW naar voren heb gebracht. Er zijn een paar tekstuele aanpassingen, namelijk dat "wetsontwerp" altijd in "wij" is gewijzigd, omdat het een amendement betrof.

Men heeft mij dan gezegd dat er blijkbaar onder druk van de Europese regelgeving een doorbraak was in de opheffing van het bankgeheim en dat daardoor het andere project, de verruimde minnelijke schikking waar er politiek een koppeling mee was gebeurd, weer was bovengehaald. Op zich vond ik dat niet vreemd. Wat ik wel vreemd vond, was dat de minnelijke schikking niet meer zou behandeld worden in de commissie voor de Justitie. Maar dat is dan toch wel gebeurd.

Ik heb pas mijn werkzaamheden hervat in de Senaatscommissie Justitie, voorgezeten door mevrouw Christine Defraigne. Alleen het deel van

de diverse bepalingen, beperkt tot de verruimde minnelijke schikking, is dan behandeld geweest op de Senaatscommissie Justitie op de zittingen van 16, 22, 23 en 24 maart 2011. Dat was altijd in aanwezigheid van de beide ministers, minister van Justitie en staatssecretaris Devlies.

Het is een eerste keer voorgekomen in de Senaatscommissie Justitie op 16 maart 2011. Dat was eigenlijk een anticiperende behandeling. Ik heb daarvoor een nota voorbereid voor de minister teneinde hem de mogelijkheid te geven een inleidende uiteenzetting te geven. Er is dan een eerste gedachtewisseling geweest en er is dan beslist om hoorzittingen te houden, maar de hoorzittingen te beperken tot vertegenwoordigers uit de academische wereld en meer bepaald waren dat Raf Verstraeten, Axel Haelterman en professor Masset.

Op 22 maart 2011 zijn de hoorzittingen doorgegaan en tijdens die hoorzittingen bleek dat er een juridische fout in de wettekst zat, een strijdigheid met artikel 80 van het Strafwetboek. Er zijn dan nog verdere besprekingen geweest op 23 en 24 maart 2011. Amendementen werden besproken en uiteindelijk is het goedgekeurd, ondanks de fout. Want mij werd meegedeeld dat er niet mocht geraakt worden aan de programmawet, de wet diverse bepalingen, omdat die dringend waren en omdat die wet diverse bepalingen een delicaat politiek evenwicht bevatte waaraan niet mocht geraakt worden. De noodzakelijke wetswijzigingen moesten gebeuren in een aparte herstelwet.

Op 31 maart 2011 besliste de Senaat om niet te amenderen en werd de wet diverse bepalingen overgemaakt aan de Kamer. Die is dan gepubliceerd op 6 mei 2011 in het *Belgisch Staatsblad*.

Dan kom ik aan de herstelwet. Naar aanleiding van de opmerkingen in de hoorzitting is er dan een spoedoverleg geweest. Ik herinner mij dat het tijdens de middag was, maar ik herinner mij niet meer precies of het op 22 of op 23 maart was, het was op een van die twee dagen. Daarop waren zowel de leden van de IKW aanwezig als de parlementsleden.

Het voornaamste discussiepunt was het toepassingsgebied. Er is dan besloten om een analoge formulering te gebruiken als voor de strafbemiddeling, dus een strafmaat in concreto. Op die vergadering is door Maïté De Rue van het kabinet-Onkelinx ook nog bijkomend in een uitsluiting voorzien uit het toepassingsgebied voor

feiten die een zware aantasting van de lichamelijke integriteit uitmaken.

Ik heb op mijn computer geen document gevonden. Ik denk dat ik op die vergadering van de IKW tijdens de middag wel degelijk heb geholpen met de wettekst zelf. Waarschijnlijk heb ik dat handgeschreven of mondeling gedaan. Het wetsontwerp van de herstelwet zelf is volgens mij echter gemaakt door de medewerkers van de volksvertegenwoordigers. Het ontwerp van wettekst is immers als wetsvoorstel ingediend op 23 maart 2011. Dat was ondertekend door de senatoren Christine Defraigne, Francis Delpérée, Philippe Mahoux, Martine Taelman en Peter Van Rompuy.

Uiteindelijk ging die herstelwet over vier technische aanpassingen. Naast het toepassingsgebied werd ook de taak van de bodemrechter heromschreven, een formele toetsing. Voorts werd er nog rekeninggehouden met twee technische opmerkingen aangebracht door de dienst Wetsevaluatie.

Die herstelwet is besproken en goedgekeurd op de zitting van 29 maart 2011, weer in aanwezigheid van beide ministers.

Na de Senaat is de herstelwet naar de Kamer gegaan. Ondertussen was het een wetsontwerp geworden. De minister van Justitie moet dan een inleidende uiteenzetting geven, waarvoor ik ook een nota heb gemaakt. Dat is gebeurd op de zitting van 26 april 2011. Het is diezelfde dag besproken en goedgekeurd.

Het verzoek om hoorzittingen te organiseren werd dus afgewezen en ook de vraag om het advies van de Raad van State in te winnen werd verworpen. Waarom? Het was op dat moment natuurlijk heel belangrijk dat de herstelwet zo snel mogelijk zou worden goedgekeurd, de ene wet was reeds vertrokken, de andere wet nog niet, zodat beide wetten samen zouden kunnen worden gepubliceerd. Ik had intussen ook contact opgenomen met het *Belgisch Staatsblad* en zij hadden mij gezegd dat het mogelijk was om die beide wetten samen te publiceren.

Dat moest dan nog goedgekeurd worden in de plenaire vergadering die plaatsvond op 12 mei 2011. Daar is dan toch beslist om het advies van de Raad van State in te winnen. Dat advies is gevraagd door de voorzitter van de Kamer op 16 mei 2011. Blijkbaar was hij echter vergeten de hoogdringendheid te motiveren.

De Raad van State heeft het verzoek dan ook onontvankelijk verklaard op 23 mei 2011. Er is dan andermaal advies aangevraagd op 1 juni 2011 met voeging van een nieuwe motivering. De Raad van State heeft dan advies uitgebracht op 7 juni 2011.

De opmerkingen van de Raad van State zijn dan nog eens besproken in de Kamercommissie voor de Justitie tijdens de vergadering van 28 juni 2011, waarvoor ik andermaal intern een nota aan de minister heb gemaakt. Er is dan beslist dat geen amendering noodzakelijk was en de herstelwet is gepubliceerd op 1 augustus 2011.

Ik wil dan nog twee elementen aanhalen. Het is zo dat ik op 2 mei 2011 namens de minister een brief heb geschreven naar het College van procureurs-generaal. Ik heb daarin gevraagd om richtlijnen te geven aan het veld, om te wachten met de toepassing van de minnelijke schikking totdat ook de herstelwet was gepubliceerd. Op het moment dat ik die brief schreef had ik niet verwacht dat in de plenaire vergadering toch nog het advies van de Raad van State ging worden gevraagd. Ik had voorzien dat de goedkeuring van het wetsvoorstel op korte tijd ging gebeuren.

Het College van procureurs-generaal heeft dan een antwoordbrief geschreven op 26 mei 2011 waarin stond dat de herstelwet nog een tijdje ging duren en waarin zij zeggen dat er ernstige onderhandelingen lopende zijn in Antwerpen en Brussel, die specifiek vallen onder het toepassingsgebied van het nieuwe artikel 416bis, die zich in een eindfase bevinden. Het College van procureurs-generaal heeft dan de beslissing genomen dat er toch de mogelijkheid van een verruimde minnelijke schikking moest zijn, dat dit niet volledig werd uitgesloten maar dat dit werd onderworpen aan een bijzondere verantwoording en goedkeuring door het parket-generaal. Daar was ook een ontwerp van rondzendbrief gevoegd aan dat antwoordschrijven. Dat was een richtlijn van het parket-generaal van Antwerpen, maar die zou dan in elk ressort en rechtsgebied worden verspreid.

Om helemaal volledig te zijn wil ik ook nog zeggen dat ook de piste van de herschrijving van het wetsontwerp inzake de inbeslagname van ondernemingsgoederen, dat door Haelterman ging worden uitgewerkt, is voortgezet. Deze piste is dan het ontwerp strafrechtelijk kort geding geworden. Ook dit werd besproken in aanwezigheid van meester Verstraeten op de vergadering van het expertisenetwerk

Strafrechtspleging van 22 januari 2009. Het College van procureurs-generaal heeft een voorontwerp van wet, hier was het zowel de memorie als de wettekst, aan de minister overgemaakt op 24 juni 2009.

Ik heb dat dan per mail verzonden op 17 juli 2009 aan de CD&V-fractie, verwijzend naar het overleg dat indertijd is gebeurd op initiatief van minister Vandeurzen. In die mail heb ik ook gezegd, ik citeer: "Dit project kan mogelijks het oorspronkelijk wetsvoorstel vervangen indien daartoe de politiek wil bestaat. Dat kan desgevallend door dezelfde partijen ondertekend worden. Het is in dit kader dat ik alvast deze teksten overmaak. Indien dit niet mogelijk of wenselijk is, zal het in de vorm van een wetsontwerp worden neergelegd door de minister van Justitie."

Het is uiteindelijk als wetsvoorstel ingediend op 11 februari 2010, door — en ik zal alweer iedereen opsommen — Servais Verherstraeten, Christian Brotcorne, Daniel Bacquelaire, Ludo Van Campenhout, Jef Van den Bergh, Mia Deschamphelaere, Kristof Waterschoot en Sabine Lahaye-Battheu.

Het werd behandeld op 30 maart 2010 in de commissie voor de Justitie van de Kamer. Op dat moment waren wij nog niet in het bezit van het advies van de Raad van State. Het advies van de Raad van State is nadien binnengekomen en dat was negatief. Dan hebben de verschillende betrokkenen, de professoren, medewerkers van de volksvertegenwoordigers, het parket-generaal van Antwerpen, het kabinet, nog verder gewerkt aan de herschrijving om tegemoet te komen aan de opmerkingen van de Raad van State. Verder heb ik daar niets meer van gehoord. Ik weet eigenlijk niet om welke reden dit project niet werd voortgezet en nooit wet is geworden.

Ik meen hiermee een volledig overzicht te hebben gegeven van al wat ik in dit dossier heb gedaan.

**De voorzitter:** Dank u, mevrouw Penne.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je vous avais fait signe tout à l'heure, quand Mme Penne a évoqué les différentes versions du texte qu'elle avait préparé. Elle avait dit les tenir à disposition de la commission. Je fais signe au bureau en disant que cela me paraît une bonne idée.

Puisque vous m'avez donné la parole, je voudrais ajouter deux ou trois petites questions. Nous

avons eu un exposé fort détaillé, fort utile et qui nous remet en mémoire un certain nombre d'événements qu'on a pu vivre à cette époque.

Il y a une question qui me vient à l'esprit, c'est un peu la suite de la réflexion de ce matin, du débat auquel vous n'avez pas assisté. En 2008, il y a les premiers travaux qui se font et vous évoquez le nom des deux professeurs experts, Haelterman et Verstraeten. La question que je me pose, c'est: "Qui les avait choisis? Qui les avait mis dans ce groupe de travail qui s'était fait à ce moment-là?" Et puis vous ajoutez qu'en 2001, au Sénat, on se dit: "Mais tiens, il faudrait peut-être inviter des experts." Et, vous venez de le répéter, on dit qu'il faut des experts académiques et on choisit, de nouveau, les deux mêmes, en sachant qu'ils avaient peut-être rempli un autre rôle. Qui a proposé ces experts-là? D'où ces noms sont-ils sortis? Ça, c'est une question que je me permets de poser.

Autre question aussi. Vous avez évoqué la proposition Verherstraeten 1252/001. Nous sommes le 24 février 2011. Excusez-moi d'être aussi direct, mais n'est-ce pas vous qui avez écrit cette proposition? M. Verstraeten n'a pas sorti cela comme ça de son chapeau ou de son imagination. Il a des matériaux, sans doute, des bouts de texte. Le cabinet n'a-t-il pas été utile à ce moment-là?

Question supplémentaire, encore, puisqu'on évoque tout le parcours législatif. Il y a la loi de réparation. Vous dites que cela a été fait, notamment, sur l'heure de midi. Un jour, on est aux environs du 22 et du 23 mars. Vous ajoutez, d'ailleurs, "avec des collaborateurs personnels". Vous pourriez essayer de nous préciser un petit peu qui était là?

**Hildegard Penne:** Wat de keuze van die advocaten betreft, het was algemeen geweten dat het wetsvoorstel inzake de inbeslagneming van de ondernemingsgoederen door de diamantsector werd geschreven door deze professoren. Dat is algemeen geweten en dat werd me ook altijd zo meegedeeld.

**Karine Lalieux (PS):** Je pourrais juste... parce que vous passez d'un côté à l'autre. Une fois, vous les appelez professeurs, une autre fois vous les appelez avocats. Alors, là, on a l'impression qu'il y a un petit conflit d'intérêts, quand un cabinet de la Justice, qui propose aussi, dans le cadre d'une commission Justice du Sénat, sous le nom de professeurs, des avocats qui gèrent les intérêts du monde économique diamantaire à

Anvers. J'aimerais bien savoir, madame... vous avez dit et avocat et professeur dans la même phrase, si vous ne trouvez pas qu'il y a là un total conflit d'intérêts: ce sont des avocats ou ce sont des professeurs, la double casquette... Je pense que la première casquette qu'ils avaient quand ils se sont mis aux affaires, c'était la défense des diamantaires, et pas la défense du droit.

**Hildegard Penne:** Ik meen dat u dit aan de betrokken personen zelf moet vragen. Ik kan enkel zeggen hoe ik het ervaren heb. De heer Vandeurzen kennende, houdt hij altijd overleg. Dat is eigen aan hem. Dat heb ik ook van hem geleerd. Praat met elkaar. Zijn oplossing was: praat daar in Antwerpen over om samen tot een oplossing te komen. Haelterman en Verstraeten waren, meen ik, door de diamantsector aangeschreven om de tekst op te maken, als advocaten, zal ik zeggen.

De besprekingen verliepen echter op een hoger niveau, als ik het zo mag zeggen. Dat waren echte procedurebesprekingen tussen enerzijds de heer Liégeois en anderzijds de heer Verstraeten. Zij zijn allebei gek op procedures. Zij wilden die procedure schrijven, beter maken.

Ik weet niet meer precies waarom de professoren alleen gevraagd zijn op de hoorzittingen. Er was toen wel een roep om hoorzittingen te houden. Als men de onderzoeksrechter en het College vroeg, moest men ook de advocaten vragen. Dan zou men te veel mensen moeten vragen. De Senaatscommissie heeft toen als compromis, volgens mij, de academische wereld geraadpleegd. Als men één actor uit de praktijk vraagt, moet men alle actoren vragen.

Ik meen dat het compromis was hoorzittingen te houden en toch snel te gaan. Zo herinner ik het mij.

**Francis Delpérée (cdH):** Madame Penne, je vous fais tout de même remarquer que vous n'avez pas répondu à ma question. Qui les propose finalement, ces deux-là?

**Hildegard Penne:** Bedoelt u op de overlegvergadering in Antwerpen?

**Francis Delpérée (cdH):** Les deux.

**Hildegard Penne:** Zij waren ook al aanwezig op de...

**Francis Delpérée (cdH):** Non, ma première question est de savoir...

**Hildegard Penne:** à Anvers.

**Francis Delpérée** (cdH): ... à Anvers, qui propose à M. Haelterman et à M. Verstraeten de participer aux discussions et aux débats.

**Hildegard Penne:** Zij waren volgens mij al aanwezig op die overlegvergadering met de minister van Justitie op 14 maart 2008. De diamantsector was al naar de grote overlegvergadering met de advocaten gekomen. Toen de minister dan zei dat het een lokaal overleg zou zijn, zijn ze mee blijven komen.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce sont les diamantaires qui ...

Le **président:** Ils représentent le secteur du diamant.

**Francis Delpérée** (cdH): Ils sont là comme avocats du secteur diamantaire. Ce sont les diamantaires qui sont venus avec, "dans leurs bagages", les deux personnes en question. Mais au Sénat, alors?

**Hildegard Penne:** Ik denk dat er toch verslagen van de vergaderingen van de Senaatscommissie in het Parlement te vinden zijn. Zoals ik zei, het was een compromis en dat erin bestond alleen personen van de academische wereld te horen. Daar is ook de heer Masset als professor gehoord.

**Francis Delpérée** (cdH): Si vous voulez l'élément de fait: j'ai proposé Masset et Mme Defraigne a proposé Masset. En plus, elle est liégeoise, ce qui se comprend bien. J'ai proposé Masset parce que c'est un des meilleurs spécialistes de droit pénal dans notre pays, en tout cas dans les universités francophones, mais je voudrais bien savoir qui a proposé les deux autres.

De **voorzitter:** Mevrouw Penne, wij vinden het allemaal toch zeer opmerkelijk dat twee personen aangesteld door de diamantsector, in onderhandelingen met het openbaar ministerie wetgevende initiatieven schrijven. Als daar dan commentaar op gegeven moet worden, neemt men twee personen die eerst een hoed van advocaat van de diamantsector droegen om ineens met de hoed van academicus en professor commentaar te geven op de door henzelf geschreven wetgevende initiatieven. Ik neem aan dat toch de overgrote meerderheid senatoren in de Senaatscommissie niet wist welke rol de heren Haelterman en Verstraeten gespeeld hadden bij

de ontstaansgeschiedenis van die wetgevende initiatieven.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb het verslag van die commissie nog eens nagelezen. Ze maken op geen enkele manier melding van het feit dat ze ook betrokken zijn geweest bij de totstandkoming van de wetgeving. Dat blijkt uit het verslag van de Senaatscommissie. Als er daar een belangenconflict is, heeft men toch minstens de hoffelijkheid om te zeggen dat men wel betrokken was daarbij. Ze hebben dat niet gemeld. De enige die wel opmerkingen heeft gemaakt, de derde, de heer Masset, was niet betrokken bij de totstandkoming.

**Hildegard Penne:** Ik weet niet wie die namen heeft genoemd. Ik kan mij dat niet herinneren. Het was duidelijk dat er hoorzittingen moesten komen. Die moesten beperkt worden gehouden, omdat er dringend een wet diverse bepalingen moest komen.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, j'entends mais je ne peux m'empêcher de bondir!

Si je peux comprendre que le ministre de la Justice a changé (en 2009 il s'agissait de M. Vandeurzen et en 2011 de M. De Clerck), madame est toujours là. Elle n'a pas prévenu son ministre, voire les sénateurs, que d'un côté, MM. Verstraeten et Haelterman étaient les rédacteurs du texte qu'elle avait elle-même corrigé pour en faire une proposition de loi qui avait été soumise à M. Vandeurzen et passée en intercabinets et, de l'autre côté, qu'ils étaient les avocats des diamantaires.

**Hildegard Penne:** Neen, dat is niet juist. In het wetsontwerp is wel degelijk vermeld dat het is overlegd met professoren. Dat kunt u lezen. Daar is nooit een geheim van gemaakt. Dat het ook in het wetsontwerp staat, verklaart misschien een en ander waarom deze personen werden gehoord.

**Éric Massin** (PS): Avocats et diamantaires! Vous l'avez dit vous-même, dans le cadre du comité de concertation local qui a été mis en place, voire le grand comité de concertation qui a lieu le 14 mars avec le ministre Vandeurzen, ils arrivent avec les diamantaires, dont ils sont les avocats. Vous le savez. Mais vous ne le dites pas, vous ne prévenez pas. Vous ne dites pas: "Attention, il risque d'y avoir un conflit d'intérêts."

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, ma question est la même.

Madame Penne, en séance du Sénat, quand on discute du nom des experts, on en prend trois et je suis tout de même surpris que deux d'entre eux soient les avocats des diamantaires. Pourquoi, à ce moment-là, ne dites-vous pas: "Attention! Il y a un problème, il va y avoir un conflit d'intérêts. Ce sont des gens qui sont venus comme étant les conseillers des diamantaires."? C'est cela que je ne comprends pas.

**Hildegard Penne:** Ik vind dat geen ontwerp van de diamantairs meer. Voor mij is dat geen ontwerp van de diamantairs. U moet de teksten lezen. Het gros van de tekst komt niet van professor Verstraete maar van het ontwerp van het Openbaar Ministerie. Ik heb daarin mijn eigen standpunten, mijn eigen overtuiging verwoord. Voor mij was dat geen ontwerp van de diamantairs. Het had wel een bepaalde ontstaansgeschiedenis, maar op dat moment was het al een heel ander kader. De maatregel stond in de plannen van het college en vond men ook terug in de plannen in verband met de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Voor mij was dat geen diamantwetsvoorstel, absoluut niet.

**Éric Massin (PS):** Madame, j'entends bien ce que vous avez précisé, à savoir que le projet ou en tout cas le texte avait été rédigé par M. Verstraeten. Il est passé chez M. Liégeois qui, ensuite, vous l'a transmis, et vous, vous l'avez modifié, en ce sens qu'il devait avoir un champ d'application plus large. Mais le texte en lui-même, à part les modifications que vous avez faites, il a quand même été rédigé par M. Verstraeten. C'est vous-même qui nous l'avez dit!

**Hildegard Penne:** U mag de teksten in detail bestuderen en u zult dan een andere visie krijgen. U mag alle teksten naast elkaar leggen. Ik zal ze u bezorgen. U zult het dan zien. Het zal enige tijd in beslag nemen om alles te bestuderen, maar u zult dan een duidelijk beeld hebben.

**Francis Delpérée (cdH):** Je ne comprends toujours pas pourquoi, en commission du Sénat, vous ne soulevez pas la question. Vous savez, des spécialistes de droit commercial, de droit fiscal, de droit pénal, on en a! On en a à la floppée, dans notre pays! Pourquoi faut-il justement aller prendre ces deux-là, qui ont été dès le début associés avec les diamantaires? Honnêtement, dites, c'est quand même un peu fort de café, ça!

**Hildegard Penne:** Ik weet niet wie die namen

heeft gesuggereerd. In het wetsontwerp stond dat dat is overlegd met professoren. Dat staat erin. Wij hebben daarvan nooit een geheim gemaakt.

**Francis Delpérée (cdH):** Avec des professeurs, mais pas avec les conseillers des diamantaires!

**Hildegard Penne:** Daar staan geen namen in, neen. Zij zijn toen ook verhoord als professoren. Ik zeg nogmaals dat dit werd gedaan om geen hoorzittingen te moeten houden met alle verschillende geledingen van de praktijk.

De **voorzitter:** Ik zal het eens op een andere manier proberen te formuleren. Wat voor zin heeft het om in hoorzittingen twee professoren te vragen die zelf mee de tekst geschreven hebben? U zegt, dat zal ook wel correct zijn, dat er nog wijzingen zijn gedaan aan hun oorspronkelijke voorstel. Hoogstwaarschijnlijk zijn ze echter tot aan het einde van de rit, met alle wijzigingen die aangebracht zijn, meegegaan en akkoord gegaan.

Wat voor zin heeft het om twee professoren uit te nodigen die het voor honderd procent eens zijn met de tekst die voorlicht? Het enige belang dat je daar kunt bij hebben is dat die hoorzittingen tenminste geen problemen zullen opleveren. Dat is de enige reden die men kan hebben om die mensen te vragen. Zij gaan namelijk zeggen dat het een goede tekst is.

**Hildegard Penne:** Het is wel een beslissing van de Senaatscommissie geweest, van de parlementsleden dus. Het is een beslissing geweest van de Kamercommissie Justitie. Van mij mochten er hoorzittingen komen met iedereen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Voor alle duidelijkheid, wij zeggen niet dat het uw fout is dat die mensen daar gekomen zijn.

**Hildegard Penne:** Neen, maar u vraagt me altijd hoe het komt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het punt is dat wij de hoop koesteren dat u ten minste begrijpt, tenzij u zegt dat we totaal naast de kwestie zitten – ‘à côté de la plaque’, zoals ze in het Frans zeggen – dat er een mogelijke belangenvermenging is in hoofde van die mensen.

**Hildegard Penne:** Dan moet u dat aan hen vragen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat

weet ik. Maar heeft u ook niet de indruk dat dit mogelijkwijze kan bestaan?

**Hildegard Penne:** Ik kan alleen maar zeggen dat deze mensen de strafprocedure heel goed kennen en dat ze daar ook als professor mee bezig waren. U moet als commissie alle versies bekijken. U denkt dat alles geschreven is door de diamant, maar dat is echt niet zo.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat zeg ik niet, mevrouw. Het enige wat ik zeg is dat, als er mogelijkwijze sprake is van belangenconflict, de regels u zeggen dat u, zeker als advocaat, daarover transparant moet rapporteren. Dat is niet gebeurd. Dat is het probleem. Ik zeg niet dat zij alles geschreven hebben. Ik zeg alleen dat er mogelijkwijze in hoofde van die mensen belangenconflicten kunnen zijn en dat het gemeld dient te worden. Dat vind ik toch de logica zelve.

**Francis Delpérée** (cdH): Je pose deux questions très précises. À votre sens, qui a rédigé la proposition de loi Verherstraeten, Becq, Terwingen? Où cela a-t-il été rédigé? Qui a fait cela? Qui a rédigé?

**Hildegard Penne:** U doelt op het amendement?

**Francis Delpérée** (cdH): Oui.

**Hildegard Penne:** Ik heb het net in mijn uiteenzetting gezegd. Het amendement is dezelfde tekst als de tekst die ik op de IKW heb voorgebracht. Het is exact dezelfde tekst, op een paar tekstuele aanpassingen na. Ja, dat was mijn wetsontwerp.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...) mais dans votre texte, des erreurs qui ont dû être corrigées par la loi réparatrice.

**Hildegard Penne:** De wettekst zelf was overgemaakt door de gemengde groepen die daaraan gewerkt hebben. Aan de wettekst zelf heb ik niets veranderd. De fout zat toen al in de wettekst, die door het College is overgemaakt.

**Francis Delpérée** (cdH): Madame Penne, il y a l'amendement mais avant celui-ci, il y a la proposition de loi déposée le 24 février 2011 n° 1252/001, cosignée par M. Verherstraeten, Mme Becq et M. Terwingen.

**Hildegard Penne** Dat ken ik niet, nee. Ik ben alleen op de hoogte van het amendement.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous ne connaissez que

l'amendement. Je comprends que vous ne le connaissiez pas. Les deux textes sont pratiquement identiques dans leur formulation mais on part d'abord d'un texte déposé par M. Verherstraeten, Mme Becq et M. Terwingen.

**Hildegard Penne:** Dat weet ik niet. Ik ben alleen op de hoogte van het amendement. Ik ben op de hoogte gebracht toen...

**Francis Delpérée** (cdH): Et l'amendement reprend exactement le texte en question.

**Hildegard Penne:** Dat kan zijn!

**Francis Delpérée** (cdH): Par hasard!

**Hildegard Penne:** Dat kan zijn, maar ik ben er alleen maar op de hoogte van gebracht dat mijn tekst als amendement was ingediend in de commissie. Is het daarvoor dan nog eens als wetsvoorstel...?

De **voorzitter:** Op 24 februari heeft collega Verherstraeten, samen met twee andere collega's, een wetsvoorstel ingediend dat, voor zover ik mij herinner, voor 99,9 % hetzelfde is als het amendement.

**Hildegard Penne:** In mijn uiteenzetting heb ik al gezegd wat ik erover weet. Dat weet ik niet, sorry. Mijn tekst was bekend in de IKW. Iedereen had die. Die was langs de IKW gepasseerd, iedereen had die dus.

**Francis Delpérée** (cdH): J'ai encore une petite question. On commence un groupe de travail. Mais vous savez comme moi que dans un groupe de travail, on ne commence pas comme cela en disant: "Quelles sont les idées? On va rédiger cela." Il y a un bout de texte, quand même, au départ? Qui a préparé le premier document sur lequel on travaille au sein de ce groupe de travail?

**Hildegard Penne:** Over welke groep hebt u het?

**Francis Delpérée** (cdH): IKW.

**Hildegard Penne:** In een IKW maakt de vakminister, in casu de minister van Justitie, een wetsontwerp. Ik heb net helemaal uitgelegd op welke basis ik dat heb gemaakt. Ik kan u in de computer tonen welke wijzigingen zijn aangebracht. De uiteindelijke tekst wordt samen met FOD Justitie in de juiste legistische vorm gegoten en vertaald en die breng ik voor. Elk wetsontwerp moet eerst in de IKW worden

besproken. De IKW bestaat uit de justitiespecialisten bij de kabinetten van de vicepremiers en van de premier. Zij moeten dat eerst goedkeuren en dan gaat het naar de Ministerraad en vervolgens wordt het in het Parlement ingediend. Dat is de normale werking op een kabinet.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous dites que c'est un procédé normal, mais vous dites maintenant que c'est un texte qui a été préparé au gouvernement et puis, qui a été déposé sous forme d'amendements par des parlementaires.

**Hildegard Penne**: Inderdaad.

**Francis Delpérée** (cdH): Et, en même temps, on a la proposition de M. Verherstraeten et consorts, que vous ne connaissez pas.

**Hildegard Penne**: Ik denk dat er een beetje verwarring is. Enerzijds is er het lokaal overleg, waar bepaalde teksten uit komen. Het College van procureurs-generaal maakt bepaalde teksten. Dan is er het College inzake de strijd tegen fiscale fraude. Zij maken allemaal teksten, wettekstvoorstellen. Dat komt allemaal samen op een vergadering. Al die actoren zitten samen voor een wettekst. Dan is afgesproken dat dit als een officieel advies aan de minister werd overgemaakt via het College van procureurs-generaal. Op dat moment hebben daar heel veel mensen aan gewerkt. Er zijn heel veel tekstvoorstellen die circuleren. Dan moet er een memorie gemaakt worden, in de juiste legistische vorm. Dat heb ik zelf gedaan, samen met de FOD. Dan heb ik een eigen inbreng gedaan van de beleidsverklaringen van de minister. Dat is het normale wetgevende systeem op een kabinet.

De **voorzitter**: Dat was allemaal eind juni, begin juli 2009?

**Hildegard Penne**: De wettekst zelf is via het College van procureurs-generaal gekomen en dat is overgemaakt op 6 maart 2009. De memorie met vertaling en alles was klaar op 23 juni 2009 en op 1 juli 2009 was er een IKW.

De **voorzitter**: Van de verschillende teksten was er tegen 23 juni een soort van fusietekst?

**Hildegard Penne**: Het is een samenraapsel met bepaalde elementen van Verstraeten, elementen uit de memorie van toelichting die ik van het parket-generaal had gekregen, eigen inbreng en de FOD. Dat is een samenraapsel. Daarom zeg ik dat er veel auteurs zijn. Het is zeker niet zo dat dit

een tekst van Verstraeten is. U zult zien dat die fundamenteel anders was.

De **voorzitter**: Vanmorgen hebben wij het volgende geleerd: omdat de 739 werd afgeblokt als alternatief, moest er een wet op de verruimde minnelijke schikking komen. Alles is gestart met een eerste draftnota van de heer Verstraeten, die door de diamantclub naar de heer Liégeois is gestuurd, waarop de heer Liégeois gesprekken gehad heeft met de heer Verstraeten, onder zes ogen, want waarschijnlijk was de heer De Mond er ook bij.

Dit is wel een beetje nieuw. Wij hadden de verslagen van de werkgroepen bij het College van procureurs-generaal nog niet. Die zijn inmiddels aangekomen. Ik heb ze direct laten ronddelen, collega's.

Misschien is het verkeerd, maar bij mij wekte de heer Liégeois de indruk dat de rol van de heer Verstraeten zich strekte tot die nota indienen, en dat dan het College van procureurs-generaal ermee zou werken.

Maar ik heb hier genoteerd, mevrouw Penne, dat u zelf hebt gezegd dat de heer Verstraeten in oktober 2008 een voorstel heeft doorgespeeld? Dat wil dus zeggen dat er niet alleen een draftnota werd opgemaakt met de contouren van een nieuwe wet, maar dat de heer Verstraeten ook in de vorm van wetsvoorstellen teksten opgemaakt heeft. Klopt dat?

**Hildegard Penne**: De heer Verstraeten heeft wel een wetsontwerp gemaakt, maar de uiteindelijke memorie van toelichting die ik heb gekregen van het parket-generaal, was helemaal niet gemaakt op basis van de tekst van de heer Verstraeten.

De **voorzitter**: In de stukken die u ons zult geven, zullen wij ook dat wetsontwerp van de heer Verstraeten krijgen?

**Hildegard Penne**: U krijgt alles.

De **voorzitter**: Oké, dan kunnen wij dat bekijken.

**Sonja Becq** (CD&V): Ter verduidelijking, het gebeurt hier toch geregeld dat er wetsontwerpen – ik zal mij niet uitspreken over hoe een ontwerp tot stand komt – zijn die in IKW, in de regering worden goedgekeurd en die dan naar de kamerleden van de meerderheid worden verzonden omdat het dan wat sneller kan gaan of men eventueel geen advies van de Raad van State moet vragen en men zo verder kan, tenzij er



50 leden daar wel om vragen, enzovoort. Dat is één.

Ten tweede, het gebeurt toch ook geregeld dat er wetsontwerpen zijn die binnen de schoot van de regering worden opgemaakt die geen volledig akkoord binnen de regering halen en waarbij een van de partijen, van de meest gereede partijen, van de vakminister of van twee vakministers die misschien wel akkoord gaan en een derde partij niet, in het Parlement worden ingediend en dat dan die tekst van het oorspronkelijk ontwerp dat uitgewerkt is... Dat zijn toch normale praktijken die hier gebeuren, gewoon om een beetje uit te klaren dat... Ik spreek mij dus niet uit over het proces daarvoor, maar het feit dat er teksten vanuit regeringskringen worden doorgegeven aan het Parlement, komt eigenlijk heel regelmatig voor.

**Hildegard Penne:** Ik wil ook zeggen dat ik een groot deel van mijn kabinetsperiode in lopende zaken heb gewerkt. Ik heb heel de wet Salduz als een wetsvoorstel gedaan. Wij hebben heel wat projecten gedaan in die tijd in de vorm van een wetsvoorstel. Het moest allemaal via een wetsvoorstel gaan, dus in die tijd was dat gangbaar.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** L'exposé est passionnant parce qu'il reprend les prémices de la préparation de la loi, écrite par des avocats dont on ne sait pas qui les a payés, jusqu'au moment du vote de la loi.

Vous avez fait une ellipse temporelle dans votre exposé. Vous avez été très précise sur des dates. Vous nous annoncez le début des affaires courantes le 26 avril 2010. Puis, vous nous dites que, subitement, le 2 ou 3 mars 2011, vous êtes informée que la commission des Finances de la Chambre a adopté le texte sur lequel vous aviez beaucoup travaillé sur la transaction pénale. Et donc, il ne se passe rien dans votre chef entre le 26 avril 2010 et le 2 mars 2011? Vous n'êtes pas informée du fait que le 3 février 2011, il y a un accord du gouvernement sur la levée du secret bancaire et la transaction pénale, alors que vous vous êtes occupée du dossier? Vous n'êtes pas informée du fait que le 20 février 2011, votre ministre reçoit, chez lui, la visite de deux avocats – une avocate française, Mme Degoul, et un avocat et sénateur, M. De Decker? Le ministre ne vous en informe pas? Vous n'êtes pas informée que le 22 février, il y a, au cabinet même, une rencontre avec le directeur de cabinet et votre collègue, Mme Somers. Vous ne savez rien de tout cela? Qui gère le dossier, alors, à ce

moment-là?

**Hildegard Penne:** Ik heb ook gezegd dat ik met het kabinet-Devlies een taakafpraak had. Ik zou het inhoudelijke wetsontwerp in orde maken en dat zij de politieke besprekingen zouden doen. Ik heb die niet zelf gedaan, dat was het kabinet-Devlies.

Ik heb u in mijn uiteenzetting de laatste debriefingnota gegeven van wat ik nog wist en ik heb daarna niets daarover vernomen. Ik heb u ook gezegd wat ik op het kabinet strafrechtspleging deed. Ik deed niet het actieplan Financiële en Fiscale Fraude. Ik weet niets van bankgeheim.. Dat werd niet door mij opgevolgd. Dat is trouwens een totaal andere commissie.

Ik zeg het u eerlijk: ik zat zo hard te werken aan een project en dat schoot niet op en ineens, tot mijn grote verwondering, vernam ik dat mijn ontwerp als amendement was neergelegd en goedgekeurd. Mij goed, als het maar gepasseerd is.

Ik heb pas vernomen, bij mijn ondervraging in het gerechtelijk dossier, dat mijn minister en mevrouw Somers die hebben ontvangen. Dat is mij op geen enkel moment ooit meegedeeld.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il faut que vous nous aidiez à savoir qui nous devons interroger sur la façon dont cela s'est passé. Vous nous dites que, politiquement, c'est le cabinet Devlies qui menait la négociation.

**Hildegard Penne:** Het was een gezamenlijk wetsontwerp van de minister van Justitie en staatssecretaris Devlies. De verruimde minnelijke schikking was een gezamenlijk wetsontwerp van Justitie en van Fraudebestrijding.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** M. Devlies dépendait à la fois du ministre de la Justice et du ministre des Finances, si je ne m'abuse. Comment les rôles étaient-ils répartis? M. Devlies était secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, et non adjoint au ministre de la Justice.

**Hildegard Penne:** Mijn gesprekspartner bij het kabinet Devlies voor dit project was Bart Van Humbeek. Dat was het enige project dat ik met dat kabinet gedaan heb.

**Éric Massin (PS):** Tout à l'heure, madame Penne, vous nous avez cependant précisé qu'après votre travail de rédaction, vous

aviez organisé les intercabinets - où vous étiez présente. Vous nous avez même précisé que c'était le cabinet de la vice-première, Mme Onkelinx, qui avait bloqué le dossier puisqu'il était question de le lier au secret bancaire. Dès lors, vous vous occupiez quand même de négociations politiques.

**Hildegard Penne:** Ik was aanwezig op de enige IKW die er is geweest, op 1 juli. Ik heb het werk gedaan in juni om dat wetsontwerp inhoudelijk op punt te stellen. Vanaf dan nam het kabinet-Devlies het op zich om een verdere politieke afhandeling te verzorgen het politiek... Natuurlijk ben ik aanwezig op een IKW-vergadering, maar het verslag, de uitnodigingen, al die dingen... Hij heeft verder ook geprobeerd om het dossier te ontmijnen met het kabinet-Onkelinx. Ik weet niet waarom het niet meer naar de Ministerraad is gegaan. Ik heb alleen mijn debriefingsnota's, waarin ik op mijn beurt aan mijn minister verslag uitbreng van wat het kabinet-Devlies mij heeft meegedeeld. Dat was de taakverdeling.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faudra donc entendre les acteurs de la négociation à cette époque.

Vous préparez le dossier pendant la période de négociations la plus rapide! Cette accélération de l'histoire, vous ne vous en occupez plus. Ensuite, vous retrouvez le dossier en commission de la Justice du Sénat et dans le dialogue avec les procureurs généraux.

Je voudrais éclaircir cette séquence. Dans la discussion au Sénat, des sénateurs – en tout cas une sénatrice – identifient le problème de l'entrée en vigueur de la loi réparatrice qui ne pourra pas être applicable en même temps que la loi initiale. Ils proposent via un amendement de pouvoir régler les choses, ce qui n'est pas possible et refusé par la majorité. Vous écrivez, à la demande du ministre de la Justice, aux procureurs généraux pour les enjoindre à ne pas appliquer la loi avant que la loi réparatrice...

(...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je veux bien ne pas poser de questions là-dessus à la condition que Mme Penne revienne au moment de la troisième phase de la commission, monsieur le président. Je veux un accord maintenant de tous les membres pour pouvoir réentendre Mme Penne à ce moment-là.

Le **président:** (...) (hors micro) de demander

Mme Penne.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est l'un ou l'autre. Je veux bien respecter la temporalité des travaux, mais je veux un engagement pour pouvoir réinterroger Mme Penne sur les contacts entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux. C'est fondamental!

Le **président:** Vous avez tout à fait le droit de formuler cette demande. C'est adjugé!

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je voudrais alors qu'on soit correct. Tout à l'heure...

Le **président:** Non, j'ai dit "adjugé, on va demander à Mme Penne de revenir pour le troisième volet.

**Éric Massin** (PS): D'accord. Je croyais que M. Gilkinet ne l'avait pas compris ainsi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si!

**Hildegard Penne:** Voor de commissie, al wat ik weet, staat al in mijn nota. Meer info heb ik niet. Ik zeg het maar.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Moi, j'ai des précisions, et notamment cette lettre des procureurs généraux – mais c'est pour la troisième partie – qui fait état de deux dossiers, à Bruxelles et à Anvers. Je pense que nous devons en avoir copie et bien retracer ces documents. Mais on en reparlera dans la troisième partie, dans quelques semaines ou au mois de juin.

**Hildegard Penne:** Wenst u een kopie van mijn brief?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En de brief van de procureur.

**Hildegard Penne:** Ja, ik heb die mee. Die kunt u krijgen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Belangrijk.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, merci. J'avais toute une série de questions auxquelles vous avez déjà répondu puisqu'elles se sont insérées dans les précédentes. Puisqu'on doit faire des recommandations j'ai quand même encore des questions à vous poser, plus particulièrement sur le fonctionnement.

Nous avons donc une démarche, à la base, avec cette proposition de loi qui est déposée ou, en

tout cas, avec toute une série de signataires qui emportent une majorité. Ce qui va créer quelques difficultés. Des avis sont demandés, dont celui du Collège des procureurs généraux. Vous nous en avez fait part. Le ministre organise une grande réunion de concertation le 14 mars. Il est décidé, non seulement de mettre en place un groupe technique, mais aussi, de mener la concertation locale.

Le réseau d'expertise est visé par le Code. J'y viendrai tout à l'heure. Il n'en est rien au niveau de la concertation locale à Anvers. Dans quel cadre de fonctionnement législatif ou légal, insérez-vous la concertation locale? D'autant que c'est la rencontre entre le ministère public et des opérateurs privés intéressés par des procès en cours, pour, finalement, en arriver à la rédaction de propositions législatives qui vont remonter jusqu'au cabinet et être traduites en projets de loi. Dans quel cadre légal s'inscrit cette concertation locale? Quel contrôle pouvait-il y avoir? Comment était-il effectué, puisque vous vous occupiez de ce dossier et vous nous dites avoir mis cela en place et avoir participé à toutes les réunions.

La deuxième chose se rapporte au réseau d'expertise. La composition de ce réseau d'expertise, c'est dans le chef des avis qui doivent être remis par le Collège des procureurs généraux. Et si j'entends bien vos explications, on en est plus à une rencontre entre les opérateurs intéressés, de même que le Collège des procureurs généraux. Là aussi, quel est le cadre légal? Ne va-t-on pas au-delà de ce qui est prévu par la loi actuellement? Et de l'autre côté, quel est le contrôle sur les personnes qui peuvent y être présentes, être invitées et toute la problématique d'éventuels conflits d'intérêts. On se retrouve là, dans le cadre de ce réseau d'expertise, par rapport à un problème – les saisies – qui est à régler, à avoir deux avocats de sociétés intéressées qui participent à la rédaction de textes.

Ensuite, nous avons les documents qui émanent du Collège des procureurs généraux. Je suppose que vous étiez parfaitement au fait de l'ensemble des éléments, tant sur la constitution que des contributions des uns et des autres sur les textes qui avaient été rédigés, sur les documents qui avaient été apportés. Est-ce que les autres membres du Collège des procureurs généraux – on sait qu'ils sont au minimum cinq – avaient été avertis que certains des textes qui leur avaient été soumis avaient, entre autres, été rédigés par l'avocat d'une des parties intéressées à l'un des procès et ayant fait l'objet de saisies, qui est M.

Verstraeten?

**Hildegard Penne:** Ik denk soms dat u het te ver gaat zoeken, als ik zo vrij mag zijn. Er is een wetsvoorstel, dat er komt door de diamantsector. Vanuit het veld wordt gezegd dat dit een ramp is in de praktijk. Er zijn alternatieve mogelijkheden voor het voorstel. Wij begrijpen heel goed dat er een ondernemingsbelang is. Maar er zijn andere mogelijkheden, namelijk een bijzondere motiveringsverplichting of wat er is uitgewerkt, een strafrechtelijk kort geding, zodat op niveau van de KI onmiddellijk over dat beslag moet worden geoordeeld. Dus, wat was de bedoeling van dat lokaal overleg? Nakijken wat zijn de verzuchtingen van de ondernemingswereld, zo kan het OM daaraan tegemoetkomen, om eigenlijk alternatieven te vinden die juridisch juist zijn, grondwettelijk juist zijn, en beter voor de praktijk, kortom om naar alternatieven te zoeken.

Heeft dat een legistiek kader? De heer Vandeurzen heeft gewoon gevraagd om de koppen bij elkaar te steken om te komen tot een beter voorstel. Vanuit het openbaar ministerie wilde men echt niet dat die moeilijke procedure kracht van wet zou worden. Het was anderzijds wel een wetsvoorstel. Er was al goedkeuring meerderheid/oppositie. Dat was al door heel veel mensen ondertekend. Dus dat ging verder zijn weg, daar kon de minister ook niets aan doen. Hij heeft dus gewoon geprobeerd als vakminister om een oplossing te hebben. In dat kader kadert het overleg. Ik heb vaak overleg gehad op het kabinet, zonder dat hiervoor altijd een legistiek kader was.

Uw tweede vraag ging over het College van procureurs-generaal. Hierop kan ik moeilijk antwoorden.

**Éric Massin (PS):** Simplement, qu'on se comprenne bien, je ne vous mets pas en cause et ne mets pas en cause le ministre dans le cadre de sa démarche. Mais à un certain moment la question suivante se pose: est-ce que c'est bien le rôle du parquet d'être dans cette concertation avec des adversaires pour pondre un projet de loi qui – vous me passerez l'expression – "emmerde" les personnes qui font l'objet des poursuites?

**Hildegard Penne:** Ik denk dat vanuit het openbaar ministerie die demarches alleen maar gebeurd zijn, opdat alstublieft die wet, die in de praktijk zo veel moeilijkheden zou opleveren, niet werd goedgekeurd. Dat is de demarche geweest. Ik denk dat als u zo een wet van beslagname moeilijk in de praktijk kunt brengen, dat dat

inderdaad uw belang is als beroepsgroep hierin op te trden, omdat u die wet daarna moet toepassen, ja. Ik denk dat wel, ja.

De **voorzitter**: Mevrouw Penne, met alle respect ik zou u gelijk geven, mocht het na vaststelling dat de 739 gezonken is, het openbaar ministerie vertrokken zijn. Het openbaar ministerie als we u mogen geloven heeft zelfs de lead genomen om te komen tot wat het voorstel is voor de verruimde minnelijke schikking. Dus stel het nu niet voor alsof het openbaar ministerie alleen aan die hele oefening heeft deelgenomen om de 739 te kelderen.

**Hildegard Penne**: Neen, men heeft van de opportuniteit gebruikgemaakt...

De **voorzitter**: Het OM heeft het alternatief voorgesteld en men heeft samen met professor Verstraeten aan een andere inbreng gewerkt en een uiteindelijk tekst.

**Hildegard Penne**: Ja. Men kan dat vergelijken met een situatie waarbij er soms tegengestelde belangen zijn en men toch samen gaat voor een bepaald project, bijvoorbeeld de bedrijfswereld wil iets niet en de privacy wil iets niet. Dat kan, dat komt wel meer voor in de politiek.

De **voorzitter**: Maar het vertrekpunt is hier wel dat we met een sector te maken hebben die een reeks van zware fiscale overtredingen heeft begaan. Men maakt vervolgens een wetgeving met advocaten van die sector om die sector uit de wind te zetten. Dat lijkt me toch echt heel moeilijk te aanvaarden. Ik zal de gokwereld niet vergelijken met de diamantsector, maar het is even gek wanneer de overheid, nadat ze vastgesteld heeft dat er misbruiken zijn in de gokwereld, daar paal en perk aan wil stellen en daarvoor een beroep doet op de advocaten van de gokwereld.

**Hildegard Penne**: Mijnheer de voorzitter, de bedoeling was alternatieven te hebben waarmee iedereen tevreden was, zodat het wetsvoorstel niet werd voortgezet.

Ik heb het uitgelegd. De verruimde minnelijke schikking maakt dat het beslag sneller kan worden opgeheven en de zaak sneller gaat. Dat is inderdaad een oplossing voor de inbeslagnames van ondernemingsgoederen, die in dergelijke dossiers jaren duren.

Ik heb nog uw andere vragen. Het is immers misschien niet geheel duidelijk.

Het College van procureurs-generaal bestaat uit vijf procureurs-generaal, die allemaal bepaalde materies te behandelen hebben. Zij zijn portefeuillehouders en stellen mensen aan voor de expertisenetwerken.

Zelf ben ik hoofdcoördinator van het expertisenetwerk Strafvuivering. Bij de strafvuivering bijvoorbeeld zijn heel veel partijen betrokken: de ontvanger, de gerechtsdeurwaarders, de justitiehuzen, de politie. Wij zijn nu trouwens bezig met een strafvuiveringsproject, waarbij wij externe partners uitnodigen, om dat te bespreken. Dat is een gebruikelijke manier van werken.

**Éric Massin (PS)**: Je vais être plus précis car manifestement, vous n'avez pas compris ma question. Je me suis sans doute très mal exprimé aussi. Est-ce que la concertation locale qui a été mise en place à Anvers entre le parquet du procureur du Roi d'Anvers, le parquet général d'Anvers, de même que la FEB, UNIZO et le secteur diamantaire, peut être considérée comme étant un réseau d'expertise ou pas?

**Hildegard Penne**: Nee, dat is zeker geen expertisenetwerk. Dat is ook nooit gezegd. Dan zouden daar verslagen van zijn. Neen, dat is geen expertisenetwerk.

**Éric Massin (PS)**: Donc, dans quel cadre légal est-ce que cela a été mis en place puisque c'est vous qui l'avez mis en place, selon ce que vous nous avez expliqué?

**Hildegard Penne**: Ik heb de overlegvergadering van 14 maart voor de minister samengesteld. Het lokale overleg heb ik niet samengesteld. In de overlegvergadering heeft de minister gezegd: "Gaan jullie eens samenzitten." Een legaal kader? Nee, dat is overleg.

**Éric Massin (PS)**: Il a donc dit, au niveau de la concertation, au procureur général: "Vous vous mettez ensemble avec le secteur diamantaire et vous essayez de me pondre une solution". En gros.

**Hildegard Penne**: Ja. "Praat eens met elkaar, kijk of je geen oplossing kunt vinden." Als u de heer Vandeurzen kent, dan weet u dat dit zijn manier van werken is, via overleg.

**Éric Massin (PS)**: Je l'ai connu comme parlementaire, entre 2003 et 2007. Pas comme ministre. Dans le cadre des réseaux d'expertise –

puisque vous en faites partie, vous venez de nous le dire – est-ce que vous trouvez logique qu'y figurent des avocats d'un des secteurs concernés, lesquels avocats en viennent d'ailleurs à faire la proposition d'un texte qui va servir de base à un projet de loi?

**Hildegarde Penne:** Tal van mensen die expert zijn, kunnen worden uitgenodigd in een expertisenetwerk. Als ik DNA behandel, dan vraag ik ook de DNA-labo's. Zij hebben strikt genomen soms tegenstrijdige belangen met het OM. Zij kunnen worden uitgenodigd. Dat gebeurt ook. Justitie, en zeker het openbaar ministerie, werkt met heel veel partijen samen, ook hoogleraren. Het komt nog voor dat professoren worden gevraagd. Dat is zeker niet uniek.

**Éric Massin (PS):** J'entends. Dernière chose. Il est vrai qu'il y avait quand même toute une série de questions. Madame, lorsque les éléments sont transmis, le rapport au Collège des procureurs généraux – il est possible que vous ne sachiez pas me répondre –, est-ce que tout ce dont on a parlé, à savoir que c'est l'avocat Verstraeten qui a participé, que la concertation locale à Anvers, il y avait des parties concernées par les saisies qui étaient présentes, tout cela a-t-il fait l'objet du rapport au Collège des procureurs généraux quand celui-ci a transmis, a marqué son accord sur les conclusions et a transmis ces documents et donc le projet de loi ou, en tout cas, le futur projet de loi de M. Verstraeten au ministre de la Justice?

**Hildegard Penne:** Ik kan slechts herhalen dat ik op dat moment beleidsadviseur was. Ik ben één keer op een expertisenetwerk aanwezig geweest. Over het algemeen nam ik toen dus niet deel aan vergaderingen binnen mijn beroepsgroep. Ik was beleidsadviseur. Wat de heer Liégeois als hoofdcoördinator heeft gerapporteerd, zult u aan hemzelf moeten vragen, want dat weet ik niet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mevrouw Penne, u hebt daarnet gezegd dat u niet op de hoogte was van onder meer de ontmoetingen die hebben plaatsgevonden ten huize van uw minister met onder andere de heer De Decker en evenmin van het bezoek van de heer De Decker op het kabinet op 22 februari. U zegt dat u daarvan niets wist; dat is mogelijk. U zegt daarover dat het te maken heeft met het feit dat het politieke luik bij staatssecretaris Devlies zat, terwijl u zich meer met het wetsontwerp bezighield.

Op zich vind ik dat al vreemd. Immers, als u zegt

dat het politiek luik bij de heer Devlies zat, waarom vinden er dan ontmoetingen plaats ten huize en in het kabinet van de minister van Justitie? Sta me toe om dat wat vreemd te vinden. Dat is des te meer vreemd aangezien u binnen het kabinet verantwoordelijk was voor het wetsontwerp. Ik veronderstel dat die geheimzinnigheid wel zijn redenen had. Er werd geen informatie gedeeld met andere leden van het kabinet en daartoe zullen er wel redenen zijn geweest. Ik kan u daarover echter niets vragen, want u wist het niet.

**Hildegard Penne:** Ik kan daar wel op antwoorden. Volgens mij moet u een onderscheid maken.

Eenzijds was er het project verruimde minnelijke schikking, waaromtrent ik samenwerkte met het kabinet-Devlies. Wij maakten een taakverdeling, waarbij ik inhoudelijk aan het wetsontwerp zou werken, terwijl hij zou proberen om dat politiek erdoor te krijgen, met alles wat daarvoor nodig was.

Anderzijds was er de taakverdeling binnen het kabinet Justitie. Ik deed in het kabinet veeleer het inhoudelijk, wetgevend werk. Mevrouw Somers, die ook magistraat is, maar die adjunct-kabinetschef was, deed eigenlijk meer de netwerking en het leggen van contacten. Op die manier had minister De Clerck de taakverdeling gemaakt. Ik zat dus bijvoorbeeld meestal in de commissies en ik was bezig met de teksten. Sommige mensen, die jarenlang met mij samengewerkt hebben, zullen dat kunnen beamen. Mevrouw Somers deed meer de netwerkzaken.

Er werd mij dan ook niets meegedeeld van wat u zegt. De eerste keer heb ik daarvan vernomen, zoals ik al zei, toen ik ondervraagd werd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijn tweede vraag betreft de koppeling van het bankgeheim aan de verruimde minnelijke schikking.

Tot nu toe meende ik dat die koppeling was gebeurd op de Ministerraad van 3 februari 2011. U zegt iets nieuws dat ik heel interessant vind, met name dat de koppeling tussen die twee dossiers al eerder was gebeurd, op vraag van de Parti socialiste. Zij hebben die twee dossiers aan elkaar gekoppeld. Dat hebt u hier gezegd. Klopt dat? Op welk datum was dat? Wie heeft dat namens de Parti socialiste gekoppeld? Wie was er nog aanwezig op die vergadering?

Ik stel u die vraag omdat deze onderzoekscommissie moet nagaan of de timing en de koppeling zelf verband houden met het hele dossier-Chodiev. Dat weet u intussen.

Daarom krijg ik graag wat meer verduidelijking. Ik heb gehoord dat het tot twee keer toe zou zijn gekoppeld.

**Hildegard Penne:** Neen. Ik kan alleen maar zeggen wat ik ervan weet.

Ik was aanwezig op die IKW. Daarom was Devlies bezig met politieke besprekingen met de PS. In oktober wordt de begrotingsopmaak behandeld. Blijkbaar zocht men toen naar geld en is op dat moment de verruimde minnelijke schikking weer naar boven gekomen als zijnde een element dat geld zou opleveren.

Men heeft mij dan gevraagd om een raming te maken van wat dat zou kunnen opleveren. Ik heb die overzichtsnota opgesteld op 15 oktober 2009. Ze is dan besproken, maar op die vergadering was ik niet aanwezig. Mij is daarna gezegd dat het niet bij de begroting is gepasseerd, want de PS koppelde het aan de opheffing van het bankgeheim. De andere partijen wilden dat niet.

Volgens mijn nota's op mijn pc heb ik dat zo gerapporteerd aan mijn minister. Zo is mij dat meegedeeld.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik dacht dat de koppeling de tweede keer plaatsvond, bij de begrotingsopmaak, dus. Als ik me niet vergis, is er de eerste keer ook één geweest?

**Hildegard Penne:** Bij het IKW was de PS tegen, omdat zij vonden dat het in het Parlement moest worden behandeld. Het ging dus om een andere reden. Volgens mijn nota's is er toen dus niet gekoppeld, dat gebeurde pas bij de begrotingsopmaak. Maar, ik zeg u, ik rapporteer alleen wat ik gehoord heb. Schiet mij niet af moest het toch anders zijn. Ik kan alleen maar rapporteren wat ik indertijd, reeds 9 jaar geleden, in mijn nota's heb geschreven.

De **voorzitter:** Goed, dat is duidelijk. Dank u.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En ce qui concerne cette évaluation que vous faites le 15 octobre 2009, sur quoi vous basez-vous pour évaluer les recettes potentielles? Est-ce que vous vous renseignez auprès des parquets généraux sur les dossiers en cours qui pourraient faire

l'objet d'une transaction pénale et sur les montants de ces transactions?

**Hildegard Penne:** Ik haal even mijn stukken erbij. Dat is de nota die ik heb opgemaakt, een samenvatting van de budgettaire gegevens. Daarvoor heb ik contact opgenomen met Financiën, de meeropbrengsten bij Financiën berekenend. De gerechtelijke geldboetes zijn toen ook berekend, de verbeurdverklaringen. Ik heb gegevens opgevraagd bij het COIV inzake de verbeurdverklaarde zaken.

Ik heb ook gegevens van Antwerpen verwerkt en de verbeurdverklaringen ook in niet-ecodossiers. U vindt al die berekeningen hier.

Als besluit heb ik gesteld: "De budgettaire meeropbrengsten van de verruimde toepassing van de minnelijke schikking kan op basis van bovenstaande gegevens geraamd worden op 45 miljoen euro dadingen voor de administraties, 5 miljoen euro gerechtelijke geldboeten en verbeurdverklaringen."

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous n'interrogez pas chacun des parquets pour connaître les dossiers qui pourraient faire l'objet d'une transaction?

**Hildegard Penne:** Ik meen wel dat ik ook gegevens heb opgevraagd bij de statistische analisten van het College van procureurs-generaal. Ik heb gegevens opgevraagd bij de FOD Financiën, en ook bij het College van procureurs-generaal en bij het COIV.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous ne savez pas sur quoi se basait le Collège des PG pour vous donner le montant? Il ne vous a pas dit: "Il y a telle affaire à Anvers, il y a telle affaire à Bruxelles"? Je pose la question. Excusez-moi, madame Lalieux.

**Hildegard Penne:** Dat moest zeer spoedig gemaakt worden. Dat moet altijd direct dan. Als men die opdracht binnenkrijgt, dan moet dat bij wijze van spreken diezelfde dag al gemaakt zijn.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): OK, ça va. Je voudrais passer à toute autre chose alors. Vous expliquez que vous êtes la conseillère juridique du ministre sur ce dossier. Entre-temps, la Cour constitutionnelle a cassé le texte. Pourquoi? Parce qu'on n'a pas demandé à l'époque un avis du Conseil d'État sur le sujet. Est-ce que vous avez alerté le ministre de la Justice du risque de légiférer sans avoir demandé l'avis du Conseil

d'État qui, sur une matière aussi délicate, aurait été utile?

**Hildegard Penne:** Ik maak dat wetsontwerp, dat ligt heel lang stil, dan is dat een amendement en dan krijg ik instructies dat het zo snel mogelijk moet worden goedgekeurd, dat aan de wet houdende diverse bepalingen niet mag worden gekomen. De herstellwet moet ook snel gaan en die moest ook snel gaan, omdat men anders twee verschillende wetteksten heeft, wat problemen geeft in de praktijk. Als kabinetsmedewerker moet ik handelen zoals mij gevraagd wordt. Dan is het toch niet aan mij om te zeggen dat er advies moet worden gevraagd aan de Raad van State.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui, enfin, je ne sais pas. J'ai l'impression qu'en tant que juriste, ça peut être un débat. Vous dites: "Je reçois des instructions pour que ce soit traité le plus rapidement possible, zo snel mogelijk". Vous recevez des instructions de qui? Du directeur de cabinet? Du ministre lui-même?

**Hildegard Penne:** Ik denk dat de minister van Justitie mij dat zal gevraagd hebben, en misschien ook de Senaatsvoorzitter. Dat weet ik niet meer, neen. Maar dat is ook de politieke logica. Een programmawet moet snel gaan. Eens daar een politiek akkoord over is, is het niet de bedoeling om nog amendementen te hebben. Als daar eentje mee begint, dan zet men alles op de helling.

Ik heb diverse wetten houdende diverse bepalingen gedaan op het kabinet, dat is altijd een samenraapsel, dat zijn zeer moeilijke wetten om erdoor te krijgen, omdat die ook in verschillende commissies behandeld moeten worden. Op een bepaald moment is er een akkoord en als men die wet tijdig wil laten stemmen — die wetten zijn meestal dringend — dan moet dat ook snel gaan, hetgeen gebeurt via een akkoord van de meerderheidspartijen. Dat is de gebruikelijke weg van zo'n wetten.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui, oui. Il y a d'un côté l'urgence et de l'autre côté, le caractère délicat, novateur de la modification, qui fait qu'il y ait concertation. Comme vous l'avez dit vous-même, les juges d'instruction n'étaient pas très chauds face à cette loi et ne le sont toujours pas d'ailleurs.

**Hildegard Penne:** Ik heb het ook in mijn uiteenzetting gezegd, mij is gezegd dat de wet diverse bepalingen dringend was en een delicaat politiek evenwicht bevatte waar niet aan geraakt

mocht worden.

**Karine Lalieux (PS):** Une dernière petite question. Vous avez quand même une longue carrière dans les cabinets et comme magistrat. Je voudrais vous poser une simple question. On est en octobre 2008 - c'est vous qui nous l'avez dit -, il y a la crise bancaire, comme tout le monde le sait, le secteur vient trouver le premier ministre en disant "attention, c'est la crise économique; il y a un danger pour le secteur diamantaire à Anvers; on fait la menace à l'emploi; on l'entend encore aujourd'hui et tous les jours; 34 000 emplois en moins si on ne change pas les lois". C'est à peu près le discours que font les diamantaires.

Il y a donc la pression du secteur des diamantaires d'Anvers et en parallèle, il y a une pression de parlementaires qui ont déjà eu l'oreille des diamantaires puisqu'ils ont déjà déposé une proposition de loi ici au Parlement, presque en menaçant le ministre puisqu'ils disent qu'ils ont une majorité au Parlement. Donc, le ministre a aussi la pression de ces procureurs généraux qui disent que cette loi est abominable.

Comment s'en sortir? Par la concertation. Vous avez été à la première réunion. Puis la concertation avec les procureurs généraux et le ministère public. Et des avocats qui défendent un secteur, avec un conflit d'intérêts qui me semble monumental. Est-ce que vous avez eu d'autres cas dans votre carrière de ce type de pressions, ce type de règlements? Quand on a posé la question à M. Liégeois, vous n'étiez pas là. Je lui avais demandé s'il avait fait des concertations locales avec un secteur qui avait des affaires pendantes ou des intérêts pendants. Il m'a cité les huissiers ou les gardiens de prison. Ce n'était pas ça, je pensais à un secteur économique. Donc, est-ce que vous avez eu d'autres pressions ou lobbying avec un même type de règlement par la suite, tant politique que judiciaire, avec le ministère public? Si oui, lesquels?

**Hildegard Penne:** Ik ben begonnen op het kabinet-Vandeuren in januari 2008. Dus dat wetsontwerp was mijn eerste. Ik kwam van de magistratuur naar het kabinet. Dat waren mijn eerste stappen in een totaal andere wereld als ik het mag zeggen. U kunt zeggen: hebt u nog andere drukingsgroepen gekend? Ja, in dat ontwerp was dat dan de diamant. Toen ik daarna Salduz deed had ik erge druk van de balies, orde van de advocaten. Ik zal een ander voorbeeld geven. Toen ik de dataretentie deed was er enorme druk van de Liga voor de Rechten van de Mens, vanuit de privacy maar ook vanuit de

operatoren. In alle dossiers zijn drukkingsgroepen lobby.

**Karine Lalieux (PS):** (...) Ici, ce n'est pas des personnes qui viennent dans des cabinets faire du lobbying. On est d'accord. Ici, c'est l'intermédiaire du parquet. À un moment donné, c'est le parquet qui a fait des concertations, les procureurs généraux avec un secteur économique. Si ce type de concertation... Il y en a. Je comprends que vous avez effectivement des personnes qui viennent défendre des intérêts dans vos cabinets. Mais, après, le fait qu'un ministre demande à un procureur général d'organiser des réunions avec le parquet, etc., pour trouver des solutions avec les diamantaires, pour le dire comme c'est, pour trouver des solutions législatives. Je ne parle donc pas des personnes que vous avez rencontrées au cabinet. J'imagine que vous avez rencontré beaucoup de personnes. Ça, je veux bien le croire.

**Hildegard Penne:** Ik kan alleen maar herhalen hoe het is geweest. Het was een wetsvoorstel dat men niet wilde vanuit de praktijk. Het was de bedoeling om die twee groepen een constructieve oplossing te laten vinden.

Ik denk niet dat het parket-generaal zelf contact heeft opgenomen met de diamantsector. Het was op die overlegvergadering dat dat werd voorgesteld. De minister heeft dat georganiseerd. Dat is alles wat ik daarover kan zeggen. Vanuit het parket was dat vanuit een bezorgdheid dat die wet niet in werking zou treden.

De **voorzitter:** Mevrouw Penne, uw passage heeft mij aan het denken gezet, waarvoor ik u dank. Ik wil even afchecken. U zult niet kunnen antwoorden op elke vraag die ik zal stellen, omdat u er bij sommige zaken niet bij was.

Ik probeer samen te vatten wat u ons hebt gezegd. U zat in een regeringsmeerderheid met vijf partijen. Op 1 juli is er een IKW geweest, waar uw minister een voorstel voor verruimde minnelijke schikking heeft voorgelegd. U hebt gezegd dat een partij vond dat dat in het Parlement moest gebeuren. Mijn eerste vraag is of de vier andere partijen akkoord gingen om door te gaan met de verruimde minnelijke schikking?

U hebt gezegd dat u niet aanwezig was bij de begrotingsopmaak. U had een oefening gemaakt en men heeft u nadien gezegd dat het weer niet is doorgegaan. Een partij maakte een koppeling met het bankgeheim. Waren de vier andere nog altijd voor de minnelijke schikking? Waren er bij die vier

partijen die onoverkomelijke bezwaren hadden bij het opheffen van het bankgeheim? Ik vermoed van wel. Ik heb een vermoeden, maar ik zal het niet uitspreken. Ik vermoed dat er bij die vier partijen misschien wel een of twee waren die de prijs voor de minnelijke schikking, zijnde de opheffing of verlichting van het bankgeheim, niet wilden betalen. Ik vraag u niet om daarop te reageren, want u was er niet bij.

Er was een IKW op 1 juli 2009 en die begrotingscontrole in 2010. De vraag is wat de partijen die problemen hadden met het doorbreken van het bankgeheim, ertoe heeft gebracht om toch uitvoering te willen geven aan de koppeling van de verlichting van het bankgeheim met een verruimde minnelijke schikking. Er moet iets zijn wat die ene partij of die twee partijen die op de koppeling niet wilde of wilden ingaan, ergens begin 2011 van idee heeft doen veranderen.

Ik vermoed uw antwoord te zullen kennen. Hebt u echter zelf niet gehoord of van iemand vernomen wat die verandering in positie van die ene partij of twee partijen kan hebben teweeggebracht?

**Hildegard Penne:** Mijnheer de voorzitter, ik heb daarover niks vernomen. Ik vind het niet onmiddellijk terug, maar ik heb ergens in mijn notities wel geschreven dat vooral de MR tegen de opheffing van het bankgeheim was.

De **voorzitter:** Indien mijn bedenking of redenering juist is, is de vraag die ik moet stellen wat de MR ertoe heeft gebracht, om begin 2011 de koppeling van de PS inzake een verlichting van het bankgeheim in België te aanvaarden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, u stelt vragen. Ik probeer u een begin van antwoord te geven. Mevrouw Penne kan u het antwoord niet geven. U zou het antwoord eigenlijk moeten kennen.

In de nota's die aan u, de voorzitter, en aan de leden van de commissie zijn bezorgd, staat bij de behandeling van het punt tijdens de Ministerraad van 3 februari immers dat men op dat ogenblik bereid was het bankgeheim te versoepelen, teneinde te voorkomen – ik citeer – “dat we op de grijze lijst van belastingparadijzen van de OESO terecht zouden komen”. Dat was blijkbaar de reden.

De **voorzitter:** Ik ken dat argument. Ik heb het document waarvan sprake. Het argument klopt echter geenszins.



Lees de wet diverse bepalingen. In de wet diverse bepalingen stond al iets – ik zal niet in detail gaan – wat ervoor zorgde dat België niet op de lijst zou belanden van landen die onvoldoende akkoorden hadden. Dat probleem was dus al opgelost. Het probleem van de bedreiging voor België om op de grijze of zwarte lijst van de OESO te belanden, was al opgelost. De discussie ging over wat de PS vroeg, namelijk een verlichting van het puur interne Belgische bankgeheim.

Indien mevrouw Penne haar antwoord juist is, was het de MR, die daarmee problemen had. Dat klopt ook met mijn aanvoelen. Wij debatteerden in de commissie voor de Financiën over een verlichting van het Belgische bankgeheim. De partij die het hardst op de rem stond, was toen de partij van de minister van Financiën.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wij zijn een onderzoekscommissie. Wij zijn niet een soort antwoordcommissie, waarin u stelt dat het zo is. Wij zullen nog mensen horen.

Ik wijs er u alleen op dat er een versie is die zegt dat het te maken heeft met die OESO-lijst. Ik citeer u ook enkel maar uit de nota's van de Ministerraad. Ik vraag u, ongeacht of het nu in uw hoedanigheid van voorzitter of van gewoon parlamentslid is, om niet te anticiperen of vooruit te lopen op de antwoorden, die nog zullen komen.

Ik zeg u wat ik lees in de stukken. Men zegt mij dat het te maken heeft met het gewijzigde standpunt... Het kan zijn dat het iets anders is. Ik weet het niet.

De **voorzitter**: Ik zeg u gewoon, omdat ik de problematiek indertijd heel goed volgde: kijk naar de wet diverse bepalingen. Als je straks wilt, zal ik u wijzen op de memorie van toelichting en het betrokken artikel. Daar zult u zien dat daarmee alle mogelijke problemen tussen België en de OESO opgelost waren.

De discussie ging niet over de bijdragen die België moest leveren met internationaal afgesproken uitwisselingen van informatie. Daar ging het al niet meer over. De discussie ging over gaan wij – nadat wij naar het buitenland meer informatie geven over tegoeden die op Belgische banken staan – intern ook iets doen. Daar blokkeerde de MR. Dat was mijn ervaring in de commissie. Dat loopt gelijk met wat mevrouw Penne komt te zeggen. Daar blokkeerde de MR toen.

Wij moeten vaststellen – zoals u daarnet zelf heeft gedaan – dat er op 3 februari ineens een deblokking is op de Ministerraad. Dat wil zeggen dat er een akkoord was over het verlichten van het Belgisch bankgeheim en het doorvoeren van een verruimde minnelijke schikking. De vraag is, wat of wie heeft degenen die er eerst tegen waren – tegen de totstandkoming van die koppeling – van gedacht doen veranderen? Dat is de vraag.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is juist, dat klopt. Maar uw partij was geen lid van de regering toen, dacht ik.

De **voorzitter**: Neen, we waren geen lid. Ik kan u niet helpen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar anderen partijen die wel in de regering zaten...en uw was waarschijnlijk ook niet aanwezig op de vergadering van 3 februari....Het kan misschien dat u daar wel was.

De **voorzitter**: Ik ken collega's die daar wel aanwezig waren.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, si on demandait les PV des intercabinets, ce serait plus facile?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is evident, maar ik onthoud vooral dat het element van de koppeling dateert van voor de vergadering van 3 februari 2011. Dat vind ik op zich ook heel interessant.

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij mevrouw Penne bedanken voor haar komst en haar laten vertrekken. Als u nog iets te zeggen hebt, mevrouw Penne, neem dan gerust de kans te baat.

**Hildegard Penne**: Ik wou graag duidelijkheid over de stukken, die u wenst. Ik stel voor dat ik mijn voorbereidende nota neerleg. Ik heb ook genoteerd dat u graag de versie krijgt die de heer Verstraeten aan mij heeft overgezonden. Die kan ik u ook bezorgen. Ik kan u ook het ontwerp van toelichting van het parket-generaal bezorgen dat aan mij werd bezorgd. Ik kan u al mijn versies geven.

Wenst u ook het IKW-verslag van 1 juli, met de versie die daar werd besproken? Ik hoop dat het geen probleem is dat ik die overhandig. Ik noteer ook nog de brieven aan het College en het

antwoord. Ik zal u die stukken bezorgen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Déjà merci pour ces documents que l'on pourra analyser. Juste par acquit de conscience, une dernière question. Par rapport à l'urgence, au-delà de l'accord politique délicat, l'équilibre, qu'il ne fallait pas modifier, ne vous a-t-on pas cité à ce moment-là des dossiers judiciaires précis qui devaient faire rapidement l'objet d'une transaction pénale?

**Hildegard Penne**: Ik was hiervan niet op de hoogte. Ik kan u daarover dan ook niets zeggen, ook al zou u denken van wel. Ik was niet op de hoogte van enig dossier. Van de echt concrete gerechtelijke dossiers in de diamantsector of andere, weet ik eigenlijk niets. Ik zat toen op het kabinet en ik werkte alleen voor de minister.

De **voorzitter**: Andermaal bedankt, mevrouw Penne.

Na lezing, volhardt en tekent,

---

Hildegard PENNE

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.58 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.58 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Christiaan Nys, raadsheer bij het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Christiaan Nys, conseiller près la Cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij aanvangen met de hoorzitting met de heer Nys.

Mijnheer Nys, ik ga u een tekst voorlezen en u op het einde uitnodigen om de eed af te leggen.

Mijnheer Nys, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen

wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Christiaan Nys legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer Nys.

In afspraak met de heer Nys geef ik hem nu de gelegenheid om een korte inleidende uiteenzetting te geven.

**Christiaan Nys:** Goedemiddag, dames en heren. Ik ben Christiaan Nys. Ik heb zes jaar in de zakenadvocatuur in Brussel gewerkt bij een zeer groot kantoor, waar de interne taal het Engels was. Daarna heb ik zes jaar gewerkt als substituut in het parket van de procureur des Konings te Mechelen, na mijn examen beroepsbekwaamheid

te hebben afgelegd. Dan ben ik overgeschakeld, als fiscaal substituut, naar het parket van de procureur des Konings te Antwerpen, dan ben ik eerste substituut procureur des Konings geworden en sinds een jaar ben ik raadsheer in het hof van beroep te Antwerpen.

Zoals de voorzitter reeds zei, werd me gevraagd om een korte introductie te geven. Ik had eerlijk gezegd eerder verwacht te worden gevraagd voor het onderdeel van de praktische toepassing van de wet, waar de meeste werkzaamheden onder vallen. Ik merk echter dat u ook gelast bent met het onderzoek naar de totstandkoming van die wettekst.

Ik heb nooit op een kabinet gewerkt. Ik heb met belangstelling de getuigenis gevolgd van mijn oud-collega, mevrouw Penne, over hoe die zaken in hun werk gaan. Ik had in mijn zes jaar als zakenadvocaat natuurlijk wel een aantal zaken gezien over hoe het parlementaire proces werkt en ook over hoe het lobbyproces in elkaar zit. Wat ik hier in het kader van deze materie heb meegemaakt, is echter ook voor mij vrij uniek.

Mijn rol is begonnen door kennis te nemen van het feit dat er een wetsvoorstel nummer 739 was inzake de inbeslagneming van ondernemingsgoederen. Er werd gezegd dat dit ondertekend werd door een heel aantal partijen en dat het dus vrij veel steun genoot in het Parlement. Dat verbaasde ons eerlijk gezegd op het terrein van de inbeslagneming van ondernemingsgoederen. Ik was op dat moment al hoofd van de financiële en fiscale sectie. Het is namelijk zo dat door de strafprocedure dossiers soms zeer lang aanslepen. Vaak is het enige tastbare resultaat op het einde dat de "buit" die in beslag genomen werd, verbeurd wordt verklaard.

Als er dan een wetsvoorstel komt dat toch zeer ingrijpend is met betrekking tot de inbeslagneming, wordt er natuurlijk gevraagd om mijn mening daarover eens te geven. Ik heb die mening ook gegeven. Het College van procureurs-generaal heeft daarover ook een uitgebreid negatief advies gegeven, waar ik volledig achter sta. Hoewel ik zelf niet meegeschreven heb aan wat er instaat, meen ik dat al wat er instaat aan de orde is.

Wat was daar aan de hand? Ik kreeg een tekst van 30 januari 2008 te zien, het fameuze voorstel nr. 739, die steun genoot van CD&V/N-VA, Open Vld, cdH, MR, sp.a-Spirit. Bart De Wever bleek dat ook ondertekend te hebben. Mia De Schampelaere bleek dat ondertekend te hebben,

Servais Verherstraeten, Ludo Van Campenhout, Melchior Wathelet, Marie-Christine Marghem. Dan weet men dat men met een probleem zit. Klaarblijkelijk is daar heel wat parlementaire steun.

Wat hield dat wetsvoorstel in? Dat hield de vervanging in van het beslag bij equivalent van artikel 35ter van het Wetboek van strafvordering door een beslag bij wijze van een soort van bewaarneming. Beslag bij equivalent ging dus vervangen worden door een beslag op ondernemingsgoederen, middels het bevel tot bewaarneming. Dat gold dus alleen voor ondernemingsgoederen. Men voelde dus al aan dat dit van een bepaalde sector kwam, zeker omdat wij in die periode heel wat inbeslagnemingen hadden gekregen.

Men voorzag dus een beslag op ondernemingsgoederen dat zonder buiten bezitstelling was. De garantie die het openbaar ministerie vroeger had om beslag bij equivalent te kunnen leggen op de buit van crimineel vermogen ging verdwijnen, want dat vermogen ging in het patrimonium van de ondernemingen blijven. Dus als het te heet onder de voeten werd, als een veroordeling dreigde, ging dat verdwijnen. We moeten daar geen tekeningen bij maken.

Bovendien werden ook het parket en de onderzoeksrechters serieus onder de vleugels geschoten. Voor het parket werd het zo goed als onmogelijk om nog beslag bij equivalent te leggen. Bovendien kon de onderzoeksrechter, in het kader van een gerechtelijk onderzoek, alleen nog beslag leggen mits machtiging van een bijzondere gemachtigde door de minister van Justitie.

In mijn ogen was dat een rechtstreeks ingrijpen in lopende strafprocedures. Er was ook in een overgangsregeling voorzien die erin voorzag dat die bijzondere gemachtigde op de al gelegde beslagen in lopende strafzaken ook nog eens zijn zeg ging krijgen of dat beslag al dan niet vervangen moest worden door een bevel tot bewaring. Dat betekent dat al die in beslag genomen goederen gingen terugkeren naar het vermogen van de beslagene.

U kunt zich voorstellen dat ik, als hoofd van de financiële en fiscale sectie, die heel wat achterstand heeft moeten wegwerken uit het verleden.... Daarover heb ik trouwens, zowel als de toenmalige procureur, Bart Van Lijsebeth, als de adjunct-chef van de fiscale sectie, Peter Van Calster, getuigenis afgelegd in de parlementaire

onderzoekscommissie, in maart 2009. In dat soort procedures is het leggen van beslag op activa uitermate belangrijk. Wij weten dat zulke dossiers zeer lang kunnen aanslepen. De doorlooptijd was toen 6 jaar, zelfs voor relatief eenvoudige financiële dossiers. Voor complexere financiële dossiers was de doorlooptijd 10 jaar.

U kunt zich voorstellen dat wij vreesden dat wanneer al de beslagen die de voorbije 10 jaar gelegd waren onder het oog kwamen van een persoon met een bijzondere machtiging van de minister, heel wat van die beslagen gelicht zouden worden en vervangen door een bevel tot bewaring, wat eigenlijk een papieren verhaal is, want op het einde van de rit weet men totaal niet en kan men niet zeker zijn of die goederen nog wel voorhanden zijn.

U begrijpt dan ook dat aan de mensen op het terrein gevraagd werd, en in de eerste plaats de mensen van de financiële en fiscale sectie, die al heel wat strafzaken hadden gedaan, wat daartegen kon worden gedaan.

Ik heb toen vernomen dat er een vergadering was op het kabinet van de minister van Justitie, waarvoor ik ook ben uitgenodigd. Deze zou doorgaan op 14 maart 2008 om 15 uur op het kabinet van minister Jo Vandeurzen, Waterloolaan 115 te 1000 Brussel.

Ik zag meteen wie er allemaal uitgenodigd was. Voor het College van procureurs-generaal, Yves Liégeois, die toen portefeuillehouder was. Francis Desterbeck, die toen directeur was van het COIV. Bart van Lijsebeth voor het parket van de procureur des Konings te Antwerpen, en ikzelf, Christiaan Nys, hoofd van de financiële sectie.

Verder was daar de onderzoeksrechter Thierry Freyne, voorzitter van de Belgische Vereniging van Onderzoekersrechters, die vervangen zou worden door Paul Van Santvliet, die onderzoeksrechter in Antwerpen was. Er was ook Johan Denolf, een van de directeurs van de federale politiedie met eco-fin-zaken bezig was. Voor het Antwerp World Diamond Centre was daar Jacky Roth, voorzitter van deze privéstichting, alsook Freddy Hanard, chieff executive officer, Philip Claes, jurist en chieff officer corporate affairs, die het juridisch brein was van het Antwerp World Diamond Centre.

Voor de Federatie van Belgische Diamantbeurzen was daar Arthur Beller. Voor Freshfields Bruckhaus Deringer was daar Axel Haelterman. Voor het Verbond van Belgische Ondernemingen

zat daar Stefaan Verhamme. Voor Unizo was daar de adviseur, Jan De Ruyver. Voor het kabinet van minister van Justitie Vandeurzen was daar Herman Dams, de directeur van de beleidscel en adjunct-chef, en Hildegarde Penne, die toen al substituut procureur-generaal was te Antwerpen, meen ik, een van de collega's van het parket dus.

Later heb ik vernomen dat er nog andere personen mogelijk aanwezig konden zijn. Er was ook sprake van dat Fred Erdman zou komen, maar ik denk niet dat die toen aanwezig was. Zoals het hoort en gevraagd door de hiërarchie ben ik dus op die vergadering aanwezig geweest. Ik heb daar dus ook notities genomen. Ik ben daar eigenlijk notities beginnen nemen omdat het nogal vrij frappant was, vond ik, wat daar allemaal werd gezegd. Zowel door de kabinetschef, de heer Herman Dams, die later trouwens procureur te Antwerpen werd en dus ook mijn directe chef werd, als door de minister van Justitie, Jo Vandeurzen, werd heel duidelijk gezegd: kijk, er is een parlementaire meerderheid, onze handen zijn gebonden. Ik ben notities beginnen nemen toen de vergadering ongeveer een kwartiertje bezig was, omdat er was gezegd: we gaan hier problemen hebben als mensen op het terrein, wij vreesden al onze beslagen van de voorbije tien jaar te verliezen.

Jo Vandeurzen heeft toen een uiteenzetting gegeven. Ik heb toen letterlijk genoteerd. Ik heb begrepen dat dat stuk door de procureur-generaal is neergelegd. Ik heb het origineel hier bij. Het is zelfs zo dat ik geen notablok bij had. Ik heb het genoteerd op een stuk van een dossier, informatie die ik had verzameld over Anstalten en Stiftungen in Liechtenstein, want daar hadden wij ook af en toe mee te maken, die ik had uitgeprint op 18 februari 2008. Het is dus een beetje chaotisch begonnen.

Ik heb toen genoteerd dat Jo Vandeurzen niet begreep dat het vierogenprincipe moest worden ingevoerd. Dat is de fameuze tussenkomst bij de onderzoeksrechter van de gemachtigde van de minister, het vierogenprincipe. Jo Vandeurzen begreep niet dat men mensen wel hun grootste goed kon afnemen, hun vrijheid – dat kon de onderzoeksrechter alleen beslissen – maar dat, als het ging over beslagen en zeker oude beslagen, er ineens vier ogen voor nodig waren en een derde moet tussenkomen om de onderzoeksrechter te machtigen om beslag te kunnen leggen.

Vandeurzen vroeg overleg van het parket met de

diamantsector, waarop de PG onmiddellijk heeft aangesloten – ik heb het toen letterlijk genoteerd: “onmiddellijk vastleggen datum”. Dan wist ik al direct dat dat weer werk zou zijn, ook voor mij. Ik zou weer de nodige contacten moeten leggen om daarover te rapporteren. Ik heb toen genoteerd: diamant. Dat waren de verantwoordelijken van de diamant, maar wij moeten daar geen doekjes om winden: dat waren niet alleen de heer Jack Roth, de heer Hanard, de heer Philip Claes, maar wij wisten ook dat Axel Haelterman toen optrad als de raadsman van de diamantsector. Als men dat zo mag noemen. Ik vermoed dat hij voor individuele klanten, vermoedelijk Antwerp World Diamond Center, optrad. In elk geval, hij zat daar als verantwoordelijke voor “de diamant”.

De diamant vertelde de klassieke verhalen, die ik in feite al 15 jaar hoor: de sector boert achteruit, de omzetstijging geeft een vertekend beeld, er is een ernstig probleem met perslekken. Dat is juist, elk diamantdossier lekte om een of andere reden steeds uit in de pers. Daarin kan ik hen zeker niet tegenspreken. De heer Vandeurzen sloot zich daarbij aan. Voor hen (de diamantsector) stond de continuïteit van de onderneming centraal en die kon alleen gegarandeerd worden door het fameuze vierogenprincipe, dat gewenst was.

Meester Haelterman sloot daarbij aan, met betrekking tot het probleem van gebrek aan tegenspraak bij rechtsmiddelen tegen beslag. Daarmee ben ik het niet zozeer eens, er is een strafrechtelijk kort geding op dat vlak voorzien. Dat is trouwens allemaal ook uitdrukkelijk voorzien in het advies van het COIV en het college van PG's, welke rechtsmiddelen er zijn tegen beslagen die hetzij het parket hetzij de onderzoeksrechter legt. Men kan hoger beroep aantekenen bij de kamer van inbeschuldigingstelling.

De Vereniging van Belgische Ondernemingen sloot zich aan bij het principe van de continuïteit van de ondernemingen. De federale politie sloot zich aan bij de onderzoeksrechters, die het eerlijk gezegd niet zagen zitten dat er onder hun vleugels werd geschoten, en ze hadden groot gelijk.

Ik begrijp de bezorgdheid wel om de impact van de huiszoeken. Dat was immers ook een probleem dat men opwierp. Bij huiszoeken werden vaak computers meegenomen. Een idee was om de CCU voortaan aanwezig te laten zijn, dus de Computer Crime Unit van de federale politie, die later ook bij elke afdeling van de federale politie arrondissementeel werd

georganiseerd, en dat zij voortaan onmiddellijk een kopie van de computerbestanden zouden nemen, zodat die computers ter plaatse konden blijven staan en de bedrijven konden functioneren. Op dat moment werd er dus reeds nagedacht over een praktische oplossing.

Het COIV vroeg meer middelen plus experts voor de vervulling van de taak, maar dat is een klassieke vraag van het COIV, dat vraagt het altijd.

De demarche van de minister was dus dat zijn handen gebonden waren. Zijn kabinetschef bevestigde dat: “U moet maar praten met de mensen hier aanwezig aan tafel. Er is een grote parlementaire meerderheid. Dat wordt daar ondersteund.”

Wij hebben toen ook een nota doorgemailed gekregen van het VBO, dat zich uitdrukkelijk aansloot bij het principe van de continuïteit van de ondernemingen. Dat is een nota van 6 maart 2008. Samenvatting: “Het VBO ondersteunt dit wetsvoorstel maar wenst de definitie van ondernemingsgoederen wat betreft effecten en waardepapieren nog uit te breiden.” Zij vroegen dus nog meer dan materieel actief aanwezig. Die vroegen ook nog eens alle effecten en waardepapieren, er moest ook nog eens extra herbekeken worden om te zien of er beslagen konden worden gelicht over dat soort goederen.

Er werden dus inderdaad vergaderingen belegd op het niveau van het parket-generaal. Daarvoor moet ik even terugvallen op mijn tekstje met de chronologie. Het heeft niet lang geduurd om die vergadering te beleggen. De vraag van procureur-generaal Yves Liégeois was ook heel duidelijk op dat vlak: probeer een vergadering te beleggen.

Ondertussen was er echter nog iets anders gebeurd. Ik mag dat allemaal zeggen. Ik moet me houden aan het beroepsgeheim, maar ik heb toelating gevraagd aan Patrick Vandenbruwaene, procureur-generaal, om uitdrukkelijk te kunnen verwijzen naar het proces-verbaal van inbeslagname van een aantal stukken. Dat proces-verbaal beschrijft de stukken bij een inbeslagname die heeft plaatsgevonden bij een diamantair, de NV Barsamian Diamonds. Daar is dus een huiszoeking gebeurd in het kader van een gerechtelijk onderzoek door de gerechtelijke politie.

Commissaris Johan Meulepas, gerechtelijk commissaris en officier van de gerechtelijke politie binnen de FGP Antwerpen, heeft daarvan een

proces-verbaal opgemaakt op 10 april 2008. Nog op dezelfde dag dat het proces-verbaal werd opgemaakt, werd ik daarvan in kennis gesteld. Wij hadden namelijk al in de loop van de maand maart – en met “wij” bedoel ik uw dienaar en eerste advocaat-generaal, Florent De Mond, thans gepensioneerd – contact gehad met de cel Diamant binnen de FGP. Ik heb toen ook een fax verstuurd, waarvan ik een kopie heb teruggevonden, om te vragen aan hetzij commissaris Kokelenberg hetzij commissaris Schriks, die aan het hoofd stonden van de afdeling Ecofin van FGP Antwerpen, om dat wetsontwerp te bespreken, opdat ze zich zeer bewust waren van de impact daarvan op onze lopende dossiers, en niet één dossier maar meerdere dossiers die op dat moment al jaren in onderzoek waren.

Eigenlijk zou de *assiette* waarvoor wij werkten daardoor totaal weggenomen worden. De *assiette* van de verbeurdverklaring zou verdwijnen. Ik hoef er namelijk geen tekening bij te maken: als men voor een veroordeling staat, verdwijnen die goederen. U kunt zeggen dat dat dan het wegmaken van in beslag genomen goederen is, wat strafbaar is volgens het Belgisch recht. Dat is zo, maar we hebben al wel erger meegemaakt.

Ik heb toen dat proces-verbaal gekregen. Als bijlage bij dat proces-verbaal zaten een aantal verslagen van het Antwerp World Diamond Centre gevoegd, van de lobby die toen opgezet was. Dat waren dus interne verslagen van de raad van bestuur van het Antwerp World Diamond Centre, dat een overkoepelende private stichting is die heel wat leden heeft uit de Antwerpse diamantsector en wereldwijd. Die verslagen zijn dus in het Engels opgesteld.

In een verslag *draft minutes* van 6 september 2007 las ik: “*Mister Fischler mentions that professor Haelterman approached the government on the issue of the seizure of the goods and is now waiting for more news. In answer to the question whether the memorandum was sent to political parties mister Claes answers that the draft proposition will be ready this week. Misters Haelterman and Verstraeten are dealing with this issue*”. Voor de non-anglofielen onder ons, het komt er dus op neer dat mister Fischler, die deel uitmaakt van de raad van bestuur van Antwerp World Diamond Centre vermeldt dat professor Haelterman de regering benaderd heeft betreffende het onderwerp van het beslag van goederen en verwacht nu meer nieuws, dus uit de hoek van de regering.

Op de vraag of het memorandum reeds aan de politieke partijen was verstuurd antwoordde de heer Philip Claes, dus de jurist van Antwerp World Diamond Centre, dat het ontwerpvoorstel klaar zal zijn deze week. De heren Haelterman en Verstraeten zijn bezig met dit onderwerp. Dit was dus de letterlijke vertaling. Ik kan ook niet zeggen welk *draft memorandum* dat is, het was er niet bijgevoegd.

Het gaat nog verder. Als we het verslag van 20 december 2007 lezen, daar is uitdrukkelijk sprake op pagina 3 van de *police raids*: “*No further information has been received on this seizure matter. The lobby effort must be optimised with the appointment of a professional lobbyist. Several names are suggested*”. Dus men handelt daar over de raids van de politie, dus de invallen binnen de sector door de politie, ik kan het niet anders uitleggen. Er is geen verdere informatie ontvangen betreffende deze materie, waarbij men kan vermoeden dat dit informatie van de regering is. “*The lobby effort must be optimised with the appointment of a professional lobbyist*”. De lobbyeffort moet worden geoptimaliseerd met de aanduiding van een professionele lobbyist. “*Several names are suggested*”. Verschillende namen worden voorgesteld. We hebben die namen niet teruggevonden, wie die professionele lobbyisten waren die dus bij professor Haelterman en professor Verstraeten, die blijkbaar al werkten op de materie, bijgevoegd moesten worden.

Er is daar nog een interessant verslag gevonden. (...) *draft minutes* van 29 januari 2008. Dat zijn dus de ontwerpnotulen maar ik veronderstel dat die ook als dusdanig goedgekeurd zijn al heb ik de originelen nooit gezien. Dat waren in elk geval ontwerpnotulen. Daar wordt gesproken over meetings : “*With members of Parliament on January 24 2008. Mister Claes clarifies. A proposition of law was drafted concerning the “seizure” of company assets to be presented to Parliament. The proposal was signed by the Flemish socialist party Renaat Landuyt, for CD&V Servais Verherstraeten, the liberal party alderman Ludo Van Campenhout, the French speaking MR and cdH. The PS did not sign the proposal but is apparently “not against it”. The proposal will be put on the agenda of the Commission of Justice where amendments to this proposal can be made. It is hoped that the law will be passed in Parliament in June of* - of, staat er, maar hij bedoelt or – *July in order to speed up the matters proposed to invite the two parties supporting the proposed law in Antwerp. The representatives must be convinced of the value of the proposal and their responsibility of this matter*”.

Los van de taalfouten in het Engels, staat daar dus eigenlijk: we hebben vergaderingen gehad met de *members of parliament*, leden van het Parlement, op 24 januari 2008, waarbij mijnheer Claes clarifieert dat een voorstel van wet was opgemaakt betreffende het beslag op ondernemingsgoederen, *company assets*, ten einde te worden voorgelegd aan het Parlement. Dit voorstel was ondertekend door de Vlaamse socialistische partij Renaat Landuyt, de CD&V Servais Verherstraeten, de liberale partij *alderman*, dus schepen Ludo Van Campenhout, de Franssprekende MR en cdH. De PS heeft het voorstel niet ondertekend, maar is klaarblijkelijk niet ertegen. Het voorstel wordt geplaatst op de agenda van de commissie voor de Justitie, waar amendementen op dit voorstel kunnen worden gemaakt. Er wordt verwacht of er wordt verhoopt dat deze wet door het Parlement zal zijn in juni of in juli. Ten einde het proces te doen opstarten of te versnellen, wordt voorgesteld dat de partijen worden uitgenodigd om de wet te ondersteunen in Antwerpen. Hun vertegenwoordigers moeten overtuigd worden van de waarde van het voorstel en hun verantwoordelijkheid in deze aangelegenheid.

Er is ook nog een nota betreffende de minister, men heeft blijkbaar een vergadering met minister Jo Vandeurzen gehouden, waarin staat: "Le ministre de la Justice Jo Vandeurzen ne s'oppose(ra) pas à la proposition de loi qui protège les sociétés contre les confiscations. Il laissera le Parlement faire son travail concernant la proposition signée par les représentants, et non des moindres :(voir liste) ..." De lijst was niet bijgevoegd. "... des partis orange-bleue et sp.a, et ce malgré les réactions négatives de plusieurs instances représentant la magistrature (Collège des procureurs généraux, Organe central pour les confiscations, associations des juges d'instruction), qui invoquent les éléments suivants: la proposition va à l'encontre de la séparation des pouvoirs (autant supprimer les juges d'instruction). Elle est faite sur mesure pour le secteur diamantaire. Le ministre a rencontré les représentants du patronat ( FEB, UNIZO, VOKA), le Collège des procureurs généraux et le secteur diamantaire. Il a appelé à la concertation. La proposition de loi est à l'agenda de la commission de la Justice."

Die nota is dus duidelijk gemaakt na de overlegvergadering die in maart heeft plaatsgevonden, omdat het inderdaad de bevestiging is van wat ik zelf had genoteerd: de minister doet een "*appel à la concertation*".

Die vergadering heeft dus plaatsgehad. Ik weet dat onderzoeksrechter Van Santvliet daarbij aanwezig was. Ik weet ook wat zijn, heel terechte, mening was. Het was een dovemansgesprek. Het is niet omdat wij zien dat een indrukwekkende lobby – zoals ik die heb genoemd – zegt binnen de zes maanden zulk een ingrijpend wetsvoorstel door het Parlement te zullen krijgen dat wij ons daarbij neerleggen.

Ik herinner mij nog heel goed wat ik in maart 2009 in een andere parlementaire onderzoekscommissie, over de grote dossiers van fiscale fraude, heb meegemaakt. U hebt toen gezegd, mijnheer Van der Maelen, dat u een grote voorstander van *una via* was en dat u al heel wat teksten had ingediend, die in bespreking waren. U was daar eigenlijk al jaren mee bezig. *Una via* was een heel nuttig instrument. Ik heb toen gezegd dat de handen in ruime mate gebonden waren door het charter van de belastingplichtige. Er kon eigenlijk geen gestructureerd overleg tussen de fiscus, het parket en de politie plaatsvinden. *Una via* had tot doel dat te verhelpen. Wij wisten ook dat er naast het overleg nog een ander probleem was, namelijk de grote *non bis in idem*-problematiek. Men vervolgt en men krijgt een sanctie. Wie zegt dat de fiscus dan nog kan sanctioneren? Het risico van dubbele bestraffing was toen al een zeer duidelijk probleem. *Una via* was dus een zeer nuttig gegeven. De parlementaire onderzoekscommissie heeft dat later in haar conclusies, in mei 2009, nogmaals als een van de grote aandachtspunten onderschreven.

Wij hebben toch nog tot september 2012 moeten wachten vooraleer de wet *una via* erdoor was. Zulk een ingrijpende wet, die ons, als financiële en fiscale sectie, 10 jaar werk zou kosten, zou volgens het verslag, de *draft minutes*, van het Antwerp World Diamond Centre binnen de zes maanden door het Parlement raken. Dat verwachtten zij. Het werd in januari ingediend en zou in juni erdoor zijn. Wij wisten waar wij voor stonden. Tijdens de vergaderingen met de verantwoordelijken van de diamantsector en andere vertegenwoordigers van het Belgische economische leven — de diamantsector was natuurlijk niet als enige uitgenodigd — hebben wij er nooit melding van gemaakt dat wij wisten welke *lobby effort* erop gezet was.

Wij hebben het gespeeld zoals het hoort. Daarvoor moest ik mijn ervaring binnen de zakenadvocatuur gebruiken. Men moet ook wat bluffen. Wij hebben heel duidelijk gezegd dat wij



al het mogelijke zouden doen om het tegen te werken, dat wij een negatief advies wetsvoorstelgegeven hadden, dat de procureur-generaal al zijn contacten binnen het Parlement zou aanspreken, dat de wet eigenlijk ongrondwettelijk was en dat het een ingreep in lopende procedures betrof. Dat was heel duidelijk, gezien de overgangsregel. Men wilde ingrijpen in al de lopende procedures en de beslagen die er al lagen. Als men de tekst leest, dan kan men daar niet naast lezen. Dat is een onterechte ingreep op de normale werking van de rechterlijke macht, wat volgens rechtspraak van het Europees Hof voor de rechten van de mens eigenlijk niet kan. Men kan op een dergelijke manier niet in een lopende procedure ingrijpen. Bovendien is er daarbij nog een schending van het gelijkheidsbeginsel. Waarom geldt het wetsvoorstel immers enkel voor ondernemingsgoederen?

Er zijn nog een heel aantal andere argumenten, die ik trouwens ook uitdrukkelijk en heel duidelijk tijdens die vergadering naar voren heb gebracht. Ik veronderstel dat u de verslagen daarover hebt gekregen. Ik heb het standpunt van het openbaar ministerie op dat vlak hopelijk met verve verdedigd, door te stellen dat zulks niet kon en dat het om een wetsvoorstel ging dat er niet zou mogen komen en waartegen wij ons met hand en tand zouden verzetten.

Indien u het advies van het College van procureurs-generaal en het COIV aan het Parlement hebt gelezen, zult u hebben gemerkt dat op het einde ervan stond dat er vanwege het openbaar ministerie bereidheid was om in overleg te gaan. De minister heeft later gevraagd dat wij in overleg zou gaan. Natuurlijk hebben wij dan overleg gepleegd.

Een van de punten was iets waar ex-advocaat-generaal en dus oud-collega Flor De Mond heel sterk achter stond. Dat was namelijk dat wij een middel moesten hebben, om sneller van alle oude procedures af te geraken. Er zou een mogelijkheid moeten zijn om, indien men daartoe bereid is, openheid te geven over wat is gebeurd.

Er moet bereidheid zijn, om het slachtoffer te vergoeden. Vanuit onze optiek dachten wij daarbij eerst aan de fiscus en de RSZ, maar het geldt ook voor andere slachtoffers. Er moet ook bereidheid zijn, om transparantie te bieden. Er moest een procedure komen, waarbij slachtoffers nog nauwer worden betrokken dan al het geval was. Daarom werd het principe van de verruimde minnelijke schikking voorgesteld.

Vergis u niet. Ik ben ook een grote voorstander van het bestaan van de mogelijkheid van een verruimde minnelijke schikking. Ik stond volledig achter het idee om een voorstel te doen. Wij hebben de diamantsector zelf gevraagd om een tegenvoorstel te doen. Wij hebben dat dan ook gedaan.

De reden daarvoor heeft ook technische gronden, namelijk artikel 216*bis* over de verruimde minnelijke schikking, die sinds 1822 al bestaat in douanezaken. Wij spreken dan over Koning Willem van het Huis van Oranje en over de eerste wet op douane en accijnzen en op de douaneadministratie, die al de minnelijke schikking kende. Daarin heet dat technisch een dading. Het gaat om een burgerrechtelijke dading, die de douane kan sluiten. Zij kan die dading zelfs sluiten, tot het Hof van Cassatie uitspraak in een strafzaak heeft gedaan.

Dat is een goed voorbeeld. In douane- en accijnzaken gaat het immers *d'office* over procedures die vaak op miljoenen euro's betrekking hebben. Ik heb daarover nooit een woord van kritiek horen uiten. Wij werden er ook gewoon mee geconfronteerd dat de douane plots een dading had gesloten. De douane kon dat tot voor het hof van beroep doen, zelfs na het arrest van het hof van beroep, tot het Hof van Cassatie uitspraak had gedaan. Het betreft hier dus geen nieuwigheid.

In het klassieke strafrecht werd dat reeds ingevoerd in 1935, bij een KB, en in 1984 in het Wetboek van strafvordering met artikel 216*bis*. Er is daaraan een aanpassing gebeurd in 1994. In 1984 was er een zeer slachtoffervriendelijk regime, men moest het slachtoffer integraal vergoed hebben. In 1994 heeft het Parlement het nodig gevonden om dat principe aan te passen. Het heeft dan gezegd dat het volstaat om het betwiste gedeelte te vergoeden en voor de rest de burgerlijke aansprakelijkheid te erkennen. Zo nieuw is dat dus niet in ons systeem.

Wij zaten op technisch vlak wel met twee problemen, dat kon alleen voor misdrijven waarop tot 5 jaar gevangenisstraf stond. Voor de financieel-fiscale sectie was dat geen groot probleem, omdat alle fiscale misdrijven in het Belgisch recht wanbedrijven zijn. Fiscale valsheid in geschrifte is reeds sinds jaar en dag strafbaar met maximaal 5 jaar gevangenisstraf. Het is dus geen misdaad.

Als men wel met misdaden begint, zit men bijvoorbeeld met een eenvoudige valsheid in

geschrijft. Dat dateert natuurlijk uit de Napoleontische Codex. Valsheid in geschrijft; ik kan mij voorstellen dat in de vroege jaren 1800 en daarvoor valsheid in geschrijft iets uitzonderlijk was. De grote meerderheid van de bevolking kon lezen noch schrijven. Een politiemans die een misdrijf vaststelde moest naar de procureur des Konings lopen, die dan een proces-verbaal opmaakte van het mondelinge verslag van de politiemans, die lezen noch schrijven kon, van wat hij had vastgesteld. Dan maakte de procureur des Konings een proces-verbaal op, of de onderzoeksrechter maakte een proces-verbaal op.

Het kwam neer op het volgende. Als men een kleine bestelbon op naam van iemand anders zette en een goed bestelde ter waarde van een paar honderd Belgische frank, moest men eigenlijk voor het hof van assisen komen. Dat was dus onzinnig. Dat moest veranderd worden. Die minnelijke schikkingen moesten ook opengetrokken worden naar misdaden. Dan kon men ook de eenvoudige valsheden in geschrijft daaronder plaatsen, en vele andere misdaden die eigenlijk reeds lang wanbedrijven hadden moeten zijn.

Daarnaast was er ook een procedureel probleem als iemand een klacht met burgerlijke partijstelling indiende en er was sprake van een echte futiliteit als misdrijf, mensen die mekaar de duvel wilden aandoen bijvoorbeeld in het kader van een echtscheidingsprocedure of mensen die mekaar de duvel wilden aandoen door een klacht neer te leggen wegens belaging. Eens de onderzoeksrechter is gelast en een gerechtelijk onderzoek is gevorderd — dat kan via een klacht met burgerlijke partijstelling of door vordering van de onderzoeksrechter —, zit men met de problematiek dat men ook dan geen minnelijke schikking meer kan uitschrijven.

Zodra de strafvordering dus hangende was, was een minnelijke schikking uitgesloten. Het kon gaan over futiliteiten, bekeken in het belang van die financiële misdrijven. Soms moet men voor misdaden vorderen zoals valsheid in geschrijft, in het kader van een financieel misdrijf. Voor andere misdadigers van een financieel misdrijf moet men soms oplichting vorderen, ook al stelt men achteraf vast dat het maar om een heel klein bedrag gaat, waarbij de dader bereid is om het slachtoffer integraal te vergoeden en er zelfs nog een dikke minnelijke schikking bovenop te betalen. In zulke gevallen zou, in plaats van heel die ingewikkelde procedure te moeten volgen met de regeling van de rechtspleging, ofwel de

rechtsgang eenvoudiger gemaakt moeten worden door de regeling van de rechtspleging af te schaffen, ofwel het de parketten toegelaten moeten zijn om ook voor eenvoudige verhalen minnelijke schikkingen uit te schrijven.

Bovendien, in Antwerpen zaten wij met een zeer grote stock van oudere dossiers, waarvan wij wisten dat wij de procedurepleiters hun spel moesten laten spelen. Ze hoefden geen juridisch genie te zijn. Het volstaat om kennis te hebben van enkele artikelen van het Wetboek van strafvordering om procedures hopeloos te laten verzanden. Dat hebben wij ook in 2009 in extenso uiteengezet in de parlementaire onderzoekscommissie.

Voor mensen die bereid zijn om schikkingen te treffen, moeten er dus oplossingen geboden worden. Ik heb dan duidelijk gemaakt — waarom niet? — dat ik het een zeer goed idee vond. Ik heb wel altijd achter het gegeven gestaan dat er een tekst moest zijn van het parket, van het parket-generaal of van de hiërarchisch overste, desnoods — des te beter zelfs — goedgekeurd binnen het College van procureurs-generaal.

Binnen het Parlement vinden er heel wat discussies plaats binnen de taalgroepen. Welnu, ik heb ook vergaderingen in de expertisecellen van het College van procureurs-generaal meegemaakt. Zelfs als wij met de collega's van Gent — nochtans Nederlandstaligen — vergaderden, merkten we verschillen in ideeën en opvattingen, waarbij we soms dachten dat we Chinees aan het spreken waren tegen die mensen. Snappen ze het niet of willen ze het niet begrijpen? U kunt zich voorstellen dat het met de collega's uit Luik soms nog erger was en met die van Brussel evenzeer, want die laatsten waren tweetalig en moesten bijgevolg met twee kanten rekening houden.

Om die reden zijn er op die vergadering ideeën besproken en is het voorstel gelanceerd, dat van het openbaar ministerie uitging, om niet in te gaan op individuele dossiers. Wij wilden niet horen van opheffing van beslagen. Die tekst was door en door slecht. De juridisch-technische elementen zijn allemaal uiteengezet in het advies van het COIV en het college van PG's. Ik kan mij daarbij alleen maar aansluiten. Ik ben van dat advies niet de auteur, hoewel ik dat wel gewenst had. Dat advies is door zeer goede juristen, zeer gedreven mensen, geschreven. De opdracht die ik van de hiërarchie had gekregen, was om dat wetsvoorstel tegen te houden.

Ik heb ook altijd in detail gerapporteerd aan Bart Van Lijsebeth, die ook op de hoogte was van de ernst van de zaak. Ik kan verwijzen naar de getuigenis die Bart Van Lijsebeth heeft afgelegd in maart 2009 voor de parlementaire onderzoekscommissie, waarin hij altijd het werk van de financiële en fiscale sectie heeft onderschreven en de moeilijkheden waarmee men werd geconfronteerd, de procedureslagen waartegen wij moesten opboksen. Ik ben daarover heel transparant geweest, ook tegen de directe hiërarchie, de heer Van Lijsebeth, ook binnen de financiële en fiscale sectie. Ik heb geregeld gerapporteerd over de stand van zaken.

Daarbij komt voor mij ook nog een persoonlijk gegeven. In mei 2008, ik ken de exacte datum niet, is er het arrest in het dossier van de Bank Max Fischer geweest. Ik weet niet of u vertrouwd bent met dat dossier, maar de Bank Max Fischer had een maatschappelijke zetel in Antwerpen, recht in het diamantkwartier. Ik kan dat instituut niet anders omschrijven dan een instelling die thuishoorde in het Panama van Manuel Noriega, maar wel opereerde in het hart van Europa, in Antwerpen, in het centrum van de diamantsector.

Wat hield dat allemaal in? Geïstitutionaliseerde witwaspraktijken voor de criminele sector. Dan bedoel ik niet zozeer financiële fraudeurs. Ik heb ook jeugdbescherming gedaan. Ik weet heel goed dat er misdrijven en misdrijven zijn. Wanneer het over het slijk der aarde gaat, vind ik dat beduidend minder erg dan daar waar men mensen of kinderen pijnigt of overvalt. Ik weet waarvoor eerst ruimte moet worden gemaakt binnen de gevangenissen. Wij wisten dat ook altijd zeer goed voor financiële misdrijven. De kans dat er effectief grote gevangenisstraffen worden uitgesproken, is zeer klein. De kans dat er verbeurdverklaringen komen – mits die *assiette* er nog is – is zeer groot. Zo hebben wij dat ook altijd gewerkt.

De Bank Max Fischer had ook nog een tweede luik: duizenden rekeningen op naam van fictieve personen of op naam van buitenlanders die ooit de openingsstukken hadden getekend maar die rekeningen totaal niet gebruikten. Die rekeningen werden grotendeels gebruikt door mensen uit de diamantsector.

Er zijn vervolgingen geweest over het witwasluik, een afgescheiden gerechtelijk dossier betreffende de bank. Daar zijn dus veroordelingen uitgesproken. Daar heb ik zelf niet in gewerkt. De verantwoordelijke directeur is daarin veroordeeld en een aantal van zijn medewerkers.

Er is een ander luik van Fouad Abbas, de makelaar in hash, die ook getuigd heeft in het Hakkelaarproces inzake de georganiseerde Nederlandse drughandel.

De **voorzitter**: Mijnheer Nys, wij zijn redelijk beperkt in de tijd. Mij boeit dat. Ik zou graag blijven luisteren.

Men kan niet uitsluiten dat de voors en tegens van minnelijke schikking aan bod komen, maar ik meen dat de meerderheid van de collega's het belang van de techniek van de minnelijke schikking kennen.

De opdracht van onze commissie is te proberen te begrijpen hoe die wet er gekomen is.

**Christiaan Nys**: Ik zal het kort houden. Het arrest ging over de afgevaardigde bestuurders van de bank, de heer Zucker en de heer Fischer, plus de boekhouder en assistenten van de boekhouders, en een beperkte groep van diamantairs, die ongeveer een 60-tal rekeningen van de 2 000 hadden geopereerd. Die mensen zijn finaal allemaal veroordeeld. De bestraffing was in mijn ogen mild. Er werd aangenomen dat de redelijke termijn overschreden was.

De bank was failliet verklaard in januari 1997. Het arrest viel in 2008. Er was altijd een risico van verjaring. Dat hebben wij kunnen opvangen door gebruik van de valse stukken. Het overschrijden van de redelijke termijn is uitgesproken door collega's van mij bij op het hof.

Ik vond dat eigenlijk onterecht. Maar wanneer men moet vaststellen dat men in zulke uitgebreide dossiers – en dit was vrijwel het meest complexe dossier dat ik heb behandeld, de hele rechtspleging, de behandeling in eerste aanleg, de behandeling voor het hof van beroep; ik heb dat samen met advocaat-generaal Salden behandeld, als openbaar ministerie – het overschrijden van de redelijke termijn aanneemt, dan wist ik dat we inzake de diamantsector geen enkel oud dossier binnen de redelijke termijn zouden kunnen afhandelen, want a fortiori is daar altijd een procedureslag. Ook op het vlak van de bestraffing zouden wij wellicht met lichte straffen worden geconfronteerd.

Dat was ook een van de redenen waarom wij de korte pijn verkozen. Zodra wij duidelijkheid hebben over wat er is gebeurd, doen wij ze betalen, zodat zij het minstens in hun portefeuille voelen, want gevangenisstraffen zullen er niet

meer komen. Ik ben heel duidelijk geweest tegen de leden van de financiële en fiscale sectie – en ik heb de verslagen opgevraagd want ik had die niet meer in mijn bezit –, het volgende gezegd. Ik zal u die tekst overhandigen. Ik heb de toelating gekregen van de procureur-generaal die te gebruiken.

Er is een eerste weerslag van de bestuursvergadering op 14 april 2008, nog heel vroeg in het proces, en het arrest over de bank Max Fischer was toen nog niet binnen,

“De heer Nys stelt zich de vraag in hoeverre de visie, vertolkt in het wetsvoorstel 739 inzake inbeslagname van ondernemingsgoederen verenigbaar is met de visie die blijkt uit punt 3.1.14 van de beleidsverklaring van de minister van Justitie betreffende de uitvoering van inbeslagnames en verbeurdverklaringen. Hildegard Penne, kabinetsmedewerker, heeft in een eerste reactie laten verstaan dat in de beleidsverklaring eigenlijk eerder de uitvoering van rechtelijke beslissingen wordt bedoeld”.

De **voorzitter**: Een beetje trager, de tolken kunnen niet volgen.

**Christiaan Nys**: Ik probeer te versnellen, want er is heel wat te zeggen.

“Wat betreft het wetsvoorstel 739 zijn besprekingen lopende met de diamantsector. De heer Nys geeft kort toelichting gezien de gevoeligheid van het thema.” Ik heb dus de leden van mijn sectie duidelijk verwittigd over waar wij mee bezig waren en hoe moeilijk het lag en hoe zeer het ook was gelinkt met het wetsvoorstel 739.

In de vergadering van de financiële en fiscale sectie van 8 september 2008 heb ik ook, onder punt IV “minnelijke schikking en staande het gerechtelijk onderzoek”, te kennen gegeven: “De heer Nys stelt de vergadering in kennis dat het voorstel tot het mogelijk maken van minnelijke schikking staande het gerechtelijk onderzoek - een soort van *plea bargaining* – al mag het concept zo zeker niet worden benoemd, want het is fundamenteel anders dan hoe het in de VS toe gaat – besproken werd door vertegenwoordigers van de diamantsector en hun raadsman-lobbyisten enerzijds, en vertegenwoordigers van de Antwerpse magistratuur, anderzijds. De diamantsector dringt aan op een regeling en is blijkbaar bereid om ter zake haar indrukwekkende lobby-machine in te schakelen. Er is nog wel werk aan de winkel wat betreft de inhoud van de tekst.

Hierbij wordt vanwege het openbaar ministerie aan een praktische werkwijze gedacht, waarbij de controle over de strafvordering zoveel mogelijk in handen van het parket blijft, zoals thans het geval is bij dadingen gesloten door de Administratie der Douane en Accijnzen.”

Ik heb u daar al over gesproken: sinds 1822 sluiten zij vrij autonoom, zelfs zonder dat zij moeten blootleggen aan welke cijfers, dadingen.

“Het ligt voor de hand dat dergelijke minnelijke schikking ook gepaard moet gaan met het sluiten van realistische fiscale akkoorden.” Waarom? Ik heb het u al gezegd: vermijden dat wij met dubbele bestraffing zitten, en er plots staan met een minnelijke schikking, maar de fiscus niet meer kan sanctioneren, omdat wij met een *non bis in idem*-risico zitten. Daar werd toen al aan gedacht, ook binnen de sectie.

“Tijdens een bespreking op 4 september 2008 met een aantal topambtenaren van de Antwerpse fiscus werd door de heer De Mond, parket-generaal, en de heer Nys gepolst of de fiscus klaar is om samen te werken in een systeem waarbij gelijktijdig een minnelijke schikking en een fiscaal akkoord wordt uitgewerkt. Het bleek dat er bij de fiscale toplui ter zake verschillende zienswijzen waren, hetgeen tot geanimeerde discussies heeft geleid. Er werd hen gevraagd om in deze grondig na te denken en tevens (op korte termijn) een timing te geven wanneer zij meenden rond te zijn met hun interne organisatie.” Jammer genoeg hebben wij dat nooit gehoord van de fiscus. Blijkbaar zijn zij nooit rondgekomen.

U merkt echter, mijnheer Van der Maelen, dat wij trachten een soort una-via-overleg tot stand te brengen in het kader van de minnelijke schikking. Dat is dus technisch vooruitdenken over hoe wij dat in de praktijk zouden toepassen.

Ik heb vernomen van het parket-generaal –, enkele jaren later heb ik ook gezien dat er een betrokken verslag is vanwege een ambtenaar van de fiscus – dat we de hele fiscus aan het benaderen waren om te bekijken of we een praktische werkwijze konden uitwerken. U zult zien, als u de samenstelling van die vergadering ziet, dat daar slechts twee mensen van de BBI, en daarnaast allemaal hoofdcontroleurs en controleurs, bij waren. Indien het enkel voor de diamantairs bedoeld was, dan kan ik u verzekeren dat we alleen gesproken zouden hebben met de 3<sup>e</sup> BBI Antwerpen. Nu hebben we met iedereen gesproken en dus, bij wijze van spreken, ook met mensen die nog nooit van een diamantair in hun

praktijk hadden gehoord.

Op het verslag van de sectievergadering van 12 januari 2009...

De **voorzitter**: Mijnheer Nys, zou u willen afronden? Als ik nog de kans wil geven aan mijn collega's om vragen te stellen, gaan we daarvoor op deze manier geen gelegenheid meer hebben.

**Christiaan Nys**: Een laatste sectieverslag, dat ik zal neerleggen, is van 11 mei 2009.

"Ik heb in de vergadering reeds laten verstaan dat er in het wetsontwerp minnelijke schikking vooralsnog "geen wettelijk kader bestaat" om in de loop van een gerechtelijk onderzoek te onderhandelen met de verdachten. Het wetsontwerp inzake de uitbreiding van de minnelijk schikking dat zich op het niveau van de regering bevindt, zou het mogelijk maken in elke fase van het onderzoek deals te sluiten met verdachten in het algemeen en fraudeurs in het bijzonder."

Dat was natuurlijk vooral voor ons van belang want we waren de financiële sectie.

"Er dient evenwel benadrukt dat het initiatief enkel kan uitgaan van het parket en dus niet van de verdachten zelf. "Dat is ook altijd mijn visie geweest. Het parket moet altijd weten waarover het gaat. In de teksten die op het parket worden gemaakt, moet heel duidelijk in tijd en ruimte omschreven worden om welke feiten het gaat."

Dat is, zoals opduikt in hun verslag, ook gezegd aan de fiscale ambtenaren. Men moet eens vergelijken met de tekst van 1984 en 1994; daar stond dat zelfs niet in. Vroeger werden zelfs minnelijke schikkingen, enkel met verwijzing naar een notitienummer, ook aan fraudeurs uitgeschreven, met het gevolg dat die mensen aan onderschuiving konden beginnen. Ze konden zeggen: dit dekt alles wat in het dossier stond. Het is nu heel duidelijk dat het parket in tijd en ruimte moet omschrijven om wat voor feiten het gaat, zodoende dat de fiscus weet waar ze aan toe zijn als ze negotiëren. De bedoeling was dat dit parallel zou verlopen.

Later heb ik dan in de netwerkvergadering aan de politie uitleg gegeven over de wettekst. Ik heb dus toelating van de procureur generaal, om die teksten die ik zelf niet meer in mijn bezit had, maar nu weer terugkreeg, als informatie neer te leggen voor u.

Daar is het evenwel niet gestopt, want ik heb u al gesproken dat ik ook op de parlementaire onderzoekscommissie ben geweest.

De **voorzitter**: Excuseer, mijnheer Nys. Dit is niet het onderwerp om te bespreken op deze vergadering. Ik meen vast te stellen dat er ergens een misverstand is. Deze commissie is niet de commissie die de algemene evaluatie moet maken van de wet op de minnelijke schikkingen, die zich de vraag moet stellen of alle voorzieningen die daarin zitten, alle bepalingen en paragrafen, op hun plaats zijn of niet. Dit is niet de opdracht van deze commissie. Deze commissie heeft alleen als opdracht om na te gaan hoe het mogelijk is dat op zo'n snelle manier, via een amendement, een zo belangrijke wet tot stand is gekomen.

**Christiaan Nys**: Dan moet ik u zeggen: jammer genoeg heeft u dan een verkeerde persoon uitgenodigd. Ik ben op de parlementaire onderzoekscommissie geweest.

De **voorzitter**: Maar u was wel op overlegvergaderingen aanwezig.

**Christiaan Nys**: Ja, inderdaad.

De **voorzitter**: Wij willen het proces kennen, de weg die gevolgd geweest is.

**Christiaan Nys**: Dat heb ik beschreven.

De **voorzitter**: Dat hebt u beschreven, maar gelukkig hebben we vanmorgen mijnheer Liégeois gehoord, die dat van naaldje tot draadje uitgelegd heeft. Als u nu nog iets te zeggen heeft, alstublieft nog twee minuutjes.

**Christiaan Nys**: We hebben dan voor de parlementaire onderzoekscommissie inzake de grote fiscale fraude, zowel ikzelf als het hoofd van de financiële sectie, mijnheer Van Lijsebeth, als Peter Van Calster, adjunct van de financiële sectie, uitdrukkelijk gezegd dat wij zeer groot voorstander waren van de minnelijke schikking in verruimde vorm. Dat zou er eigenlijk moeten komen, dat kan ons vooruit helpen en is dan later ook aanvaard in de parlementaire onderzoekscommissie.

Ik heb dan nog in mei 2009 op vraag van mijnheer Liégeois of De Mond geschreven aan een memorie, want er moest een soort van theoretische onderbouw zijn, die ook praktisch moest zijn. Ik heb daar de praktische, juridisch-technische kanten van uitgewerkt. Ik heb daar

naar rechtspraak verwezen van het hof van beroep van Antwerpen, zoals onder andere naar de Bank Max Fischer, die zo lang aangesleept heeft, waarom dat technisch zijn redenen heeft, waarom er een verruimde minnelijke schikking moet komen. Dan geloof ik dat ik nog één keer aanwezig ben geweest, in juli 2009 op een IKW, en dan is het gestopt.

Ik moet u zeggen, tot mijn verbazing ben ik dan uitgenodigd in 2011, van: kunt u voor de Conferentie van de Jonge Balie geen uiteenzetting komen geven over de tekst van het openbaar ministerie, die op dat moment al lang in andere commissies is besproken en heel wat wijzigingen heeft ondergaan, waar ik geen hand meer in had. Maar de memorie die door het parket-generaal is geschreven en waar ik dus ook aan meegewerkt heb, hoewel ik niet bij het parket-generaal hoorde, die tekst heb ik dan kunnen presenteren voor de advocaten. Waarom is dat? Ik ben daar trouwens met eerste advocaat-generaal De Mond naar toe gereden, samen met de toenmalige eerste voorzitter van het hof van beroep in hetzelfde voertuig, Michel Rozie.

Waarom was dat? Omdat wij stonden voor de vraag hoe wij dit praktisch gaan toepassen. En dan was het natuurlijk in de eerste plaats de verantwoordelijkheid van het PG, van de financiële en fiscale sectie die daarvoor richtlijnen moest gaan uitschrijven. En daar is het voor mij gestopt. Ik heb daarstraks even het betoog van mevrouw Penne gehoord. Mij heeft ook verbaasd dat de wet er zo snel doorgekomen is. Dat is het enige wat ik kan zeggen.

Met dat proces kan ik u jammer genoeg niet vooruithelpen. Misschien zie ik u terug als ik over het derde luik – over hoe wij dat praktisch hebben toegepast – zal worden gehoord. Maar meer kan ik u echt niet zeggen.

Ik moet u wel zeggen, die tekst en de wil om tot een verruimde minnelijke schikking te komen was gedragen door het hele openbaar ministerie. Wij wisten dat het College van procureurs-generaal in die zin ging. Ik had opdracht van de heer Van Lijsebeth, mijn toenmalige procureur, om ervoor te werken en alle stokken in de wielen te steken om dat wetsvoorstel nr. 739 tegen te houden. Ik weet nog dat ik met mijn collega De Mond heb overlegd over hoe wij onze vorderingen zouden modelleren om niet onder dat regime te vallen maar onder de uitzonderingen van dat wetsvoorstel. Dus wij hebben op die manier veel nagedacht. Ook om praktische teksten uit te werken voor de verruimde minnelijke schikking

die wij dan ook in de praktijk zo praktisch mogelijk hebben toegepast. Maar dat is dan meer wat betreft het derde luik. U moet mij verontschuldigen, maar meer kan ik u echt niet vooruithelpen omtrent het tweede luik.

De **voorzitter**: Bedankt voor uw inleiding. Zijn er collega's die vragen hebben voor mijnheer Nys?

**Sophie De Wit (N-VA)**: Mijnheer Nys, ik vind het jammer dat u bent afgeknot in uw verhaal, waarin u waarschijnlijk heel veel tijd hebt gestoken om het voor te bereiden, terwijl wij andere partijen een hele historiek hebben laten geven over zaken die ook niet allemaal even relevant zijn geweest voor onze opdracht.

Ik heb drie vragen. U had het over het hele proces waarbij u betrokken was in de totstandkoming van deze wetgeving. Eerst was er de wetgeving inzake het beslag, die minder gedragen werd door velen, en dan de minnelijke schikking. Ik noteer dat niet alleen het openbaar ministerie, maar ook de financiële sectie zegt dat ze voor die wetgeving waren. Het gaat niet om een evaluatie. De focus lag vandaag heel hard op de diamantlobby, terwijl deze onderzoekscommissie zich buigt over de zaak-Chodiev.

De diamantlobby wou die wetgeving absoluut. Ik noteer dat hij niet de enige was, maar dat het openbaar ministerie en de financiële sectie daar ook achter stonden.

Ten tweede, ik heb uit uw relaas opgemaakt, en dat heb ik vanochtend ook begrepen van de heer Liégeois, dat de zogeheten diamantlobby begonnen is met het voorstel rond het beslag om op die manier in te breken in het onderzoek. Zij had voornamelijk dat voor ogen. Dat was haar finaliteit en niet zozeer die minnelijke schikking. De minnelijke schikking was zogezegd de manier om het ene niet te hebben. Heb ik dat zo goed begrepen?

Ten slotte, u hebt daarnet gezegd dat uw tussenkomst in 2009 min of meer is gestopt. Is de naam Chodiev ooit gevallen tijdens de besprekingen, tijdens de vergadering waar u bij was?

(...): (...)

**Sophie De Wit (N-VA)**: Dit gaat over Kazachgate. De wet zou er zijn ten behoeve van één bijzondere zaak. Wij hebben het vandaag alleen maar over de Antwerpse piste en de diamantsector gehad, maar zijn de namen van

Chodiev en van zijn kameraden ooit gevallen tijdens al die besprekingen?

**Christiaan Nys:** Wat betreft uw vraag over de financiële sectie, die stond voor honderd procent achter al die sectieverslagen. Ze zijn allemaal zonder opmerkingen goedgekeurd.

Wij zijn dat komen getuigen in een parlementaire onderzoekscommissie. Iedereen die achteraf iets anders beweert, kletst uit zijn nek. Ik kan het niet anders uitdrukken. Die persoon is niet waarheidsgetrouw en heeft andere motieven. Heel de financiële sectie stond daar dus achter.

De naam Chodiev is alleen maar iets dat men naar aanleiding van deze commissie hoort. Ik heb wel vernomen dat er ooit een schikking was in Brussel, toen de wet van toepassing was, maar ik denk zelfs niet dat de naam Chodiev toen is gevallen. Het ging wel om witwaspraktijken van een Rus. Ik verneem dat Chodiev een Kazach is. Dat is toch iets heel anders dan een Rus. In Kazachstan wonen heel veel etnische Russen, bijvoorbeeld in de stad Almaty. Men had het niet over een Kazach. Misschien is dat nog een ander dossier.

**Sophie De Wit (N-VA):** In de hoorzitting van vanochtend werd heel duidelijk gezegd dat de tekst niet ontstaan is op vraag van de diamantlobby, maar dat het een proces van samenloop is, waar het openbaar ministerie achter stond. U zegt dat zelf ook.

**Christiaan Nys:** Het initiatief is van het openbaar ministerie gekomen. U mag dat gerust een soort van tegenvoorstel noemen. Wij namen het engagement in overweging om minnelijke schikkingen te sluiten. Eigenlijk was dat geen engagement, want wij waren altijd al voorstander van een verruimde minnelijke schikking. Wij dachten dus dat wij gewoon twee vliegen in een klap zouden slaan, om het in mooi Nederlands te zeggen.

**Sophie De Wit (N-VA):** Door de minnelijke schikking, die iedereen dus eigenlijk wilde, is het voorstel van beslag eigenlijk van de baan geraakt. Daaruit kan ik concluderen dat de lobby die daarover begonnen was, niet succesvol was, want er is iets helemaal anders in de plaats gekomen.

**Christiaan Nys:** Ik heb daarnet al gezegd dat ik zes jaar in de zakenadvocatuur gewerkt heb. Op een van die vergaderingen heb ik aan de verantwoordelijken van het VBO en van UNIZO

uitgelegd dat door het bespreken van het leggen van beslag ook het parket vleugellam gemaakt wordt. Er worden namelijk gerechtelijke onderzoeken gestart waarvoor de onderzoeksrechter om beslag te kunnen leggen voorafgaandelijk toelating moet krijgen.

Wat doen wij bijvoorbeeld als wij op een winkel stoten vol namaakproducten? Ik vernoem als voorbeeld het bekend Falconplein in Antwerpen in die goede tijd. Het is een goede oude tijd, want het Falconplein hebben wij ondertussen ook opgeruimd en alle onroerende goederen van die mensen werden daarbij verbeurdverklaard. Veronderstel dat we een winkel vol namaakartikelen vinden. Verzegeling is ook een vorm van beslag. Moeten wij daar dan staan wachten tot die man de toelating geeft? Ik kan daar toch niet twee of drie dagen, tot die man uit zijn bed is gekomen of wie weet wat, een politieagent voor de deur zetten. Neen, wij moeten, ook vanuit het parket, onmiddellijk maatregelen kunnen nemen.

De grote meerderheid van de dossiers in financiële zaken draait ook nog altijd onder het parket. De onderzoeksrechter intervenueert alleen in grotere en complexere dossiers, waarin wij dwangmaatregelen nodig hebben, maar dwangmaatregelen zijn steeds minder nodig, omdat u allemaal zo goed bent geweest om ook de mini-instructie uit te breiden, zodat het parket meer armslag krijgt ten aanzien van de onderzoeksrechters.

Dat voorstel over het beslag op ondernemingsgoederen moest dus echt onderuitgehaald worden, om het zo uit te drukken. Dat klinkt misschien oneerbiedig voor al de mensen die dat ondertekend hebben, maar het zou ons vleugellam maken op diverse vlakken.

De mensen van het VBO en UNIZO hadden daar wel oren naar. Zij begrepen na de uitleg pas hoe ver het ging. Vervolgens hebben zij de tekst over het beslag ook niet meer gesteund. Zo is dat in elkaar gestort. Wij moesten dat wel met de nodige voorbeelden stofferen. Om die reden had collega Flor De Mond, oud-eerste-advocaat-generaal, mij erbij gevraagd, omdat ik die voorbeelden als een waternal kon geven. Collega De Mond wist wel dat ik hen op het einde van de rit overtuigd kreeg.

**De voorzitter:** Ik zal collega De Wit herhalen wat ze tegen mij ook zegt, namelijk dat ze niet te snel conclusies mag trekken. Ik onderschat de advocaten Verstraeten en Haelterman niet. Ik kan niet geloven dat al hun werk, dat zij op vraag van

het AWDC in deze hebben gedaan, tot niets heeft geleid en dat daar geen rekening mee is gehouden.

**Sophie De Wit** (N-VA): Geef toe, voorzitter, het idee waarvan men vertrokken is, is totaal niet gelukt. Het idee dat iedereen in de zak zat van, lijkt mij nu toch wel de wereld uitgeholpen.

De **voorzitter**: Dat weet ik nog niet. Collega, ik nodig u uit om de Franchimontwet van 2005 te bekijken en dan te kijken welke nota's de advocaten van de diamantsector hebben neergelegd. We zullen dan het eindresultaat eens bekijken en dan eens zien of ze al dan niet een invloed hebben gehad.

**Sophie De Wit** (N-VA): U hebt daarstraks toch samen met mij heel goed gehoord dat de aanvankelijke insteek was om via het wetsvoorstel beslag in het onderzoek te kunnen kijken. Dat is niet gelukt.

De **voorzitter**: Dat beweert de heer Liègeois.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik denk dat wij u allemaal met veel enthousiasme zijn gevolgd toen u zei dat u niet hebt toegelaten dat iemand met veel geld druk zou kunnen uitoefenen en lobbyen: met iedereen maar niet met u of het parket. Ik heb genoteerd dat u als opdracht hebt gekregen om stokken in de wielen te steken voor het voorstel rond beslag. Uw lobbying is gelukt, ten minste als er inderdaad sprake was van het voorstel rond beslag.

Er is vanuit het parket en vanuit jullie allemaal heel duidelijk de boodschap gekomen dat het voorstel niet mocht worden goedgekeurd, omdat het een probleem vormde om verschillende redenen. Daar is het alternatief uitgekomen, begrijp ik en u bevestigt ook eigenlijk wat de heer Liègeois zegt, namelijk dat het eigenlijk de bedoeling was om te oriënteren naar een verruimde minnelijke schikking, waar u achter stond.

Is daar dan ook echt een tekst uitgekomen zoals jullie die wilden, ondanks het feit dat de diamantsector en bij uitbreiding zijn advocaten en anderen mee aan de tafel hebben gezeten?

**Christiaan Nys**: Ik ben twintig jaar magistraat. Op het parket moet men in de eerste plaats rechtspracticus zijn. Je moet de teksten die u krijgt, praktisch toepassen. Je moet ermee werken. Dus men krijgt nooit de tekst die men wenst, het kan altijd beter. Maar het is wel een

tekst waar ik heel wat van mijn ideeën in zag terugkomen, die ook oud-eerste-advocaat-generaal Flor De Mond erin heeft geschreven. Die zijn daarin naar voren gekomen.

Dat dit een compromis is, vermoed ik. Dat er op andere echelons andere mensen aan meegewerkt hebben. Alleen al het gegeven dat het naar het College van procureurs-generaal ging, daar kreeg men al de rechtsculturen van die verschillende parketten-generaal bij elkaar. Dat dit dan uiteindelijk een soort van *melting pot* ging zijn, ja. Maar de praktische idee om mee te werken, dat het ook kon voor misdaden, dat het ook kon in de loop van het gerechtelijk onderzoek, die hebben wij gekregen en dat is het belangrijkste.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar het is dus niet omdat de diamantsector mee aan tafel zat, dat het een ander voorstel is geworden dan wat jullie eigenlijk wilden?

**Christiaan Nys**: De pen werd in het parket-generaal Antwerpen vooral door de heer De Mond vastgehouden. Ik heb dan de idee aangebracht dat het praktisch moest zijn en dat men rekening moest houden met de fiscus. De fiscus moet ook vergoed raken, de RSZ moet ook vergoed raken, en bij voorkeur op voorhand voordat die minnelijke schikking wordt uitgeschreven. Dat vereist ambtshalve een vorm van overleg, waar we een beetje in de problemen zaten met het Charter van de belastingplichtige. Dus er moest eigenlijk ook in de wet worden geschreven dat wij een rechtsgrond hadden om met de fiscus in overleg te gaan.

Vergeet niet dat het una-via-systeem er pas in september 2012 is gekomen, waar wij dan ook heel praktisch gebruik van gemaakt hebben in Antwerpen. Je paste dat praktisch toe.

Voor ons is er een tekst uitgekomen die praktisch werkbaar was, waarin ik heel wat van mijn ideeën zag, en de belangrijkste waren natuurlijk: het moet ook kunnen als het om misdaden handelt en het moet ook kunnen als er al een gerechtelijk onderzoek lopende is. Ons idee was eerst: tot en met het eerste vonnis. Ik kon daarvoor teruggrijpen op het overleg dat in de Staten-Generaal in 1822 heeft plaatsgevonden, nog onder koning Willem van het huis Oranje, de fameuze: 'Wij willen Willem weg. Wille Willem wijzer worden, wij willen wij Willem weer'. Dat is een verhaal dat de Franstaligen niet kennen, maar in Vlaanderen leerde je dat allemaal als het ging over koning Willem van het huis Oranje.



Welnu, een zeer praktische wet. Daar was toen geargumenteed: in financiële strafzaken is een dossier nooit af. Douanezaken is financieel strafrecht. Er komen altijd nieuwe elementen aan het licht in een financiële strafzaak, dus de mogelijkheid om een minnelijke schikking, dus een dading te sluiten, tot zelfs na het arrest van het hof van beroep, moet altijd voorhanden zijn.

Later hebben we vastgesteld dat het zelfs ging tot na het arrest van het hof van beroep. Maar hoe dan ook, het was hetzelfde regime als douane en accijnzen. Ik kon daar niets op tegen hebben. Ik heb het toen ook in het Parlement in 2009 als voorbeeld genomen. Het sluiten van schikkingen in grote financiële strafzaken kan al sinds 1822 door de administratie van douane en accijnzen die ter zake zelfs geen enkele toelichting moet geven.

*(Het geluid van een gsm weerklinkt)*  
*(Une sonnerie de gsm retentit)*

Excuseer, ik ben ook raadsheer-onderzoeksrechter in een ander dossier. Dus af en toe moet ik ook bereikbaar blijven.

**Karine Lalieux (PS):** Au début de votre exposé, vous disiez que vu votre carrière, vous connaissiez bien le fonctionnement des lobbies étant donné que vous étiez aussi dans le milieu des affaires, c'est-à-dire de l'autre côté de la barre. Vous disiez que ce que vous aviez vécu dans ce dossier était assez unique. Il semble que tout soit normal mais c'est ce que vous avez dit. Par après, vous dites que (je reprends toutes vos paroles) ça sentait que ça provenait d'un certain secteur (et j'imagine que vous faisiez allusion à la proposition de loi qui avait été déposée par une série de collègues). Par la suite, vous dites qu'il était certain qu'on voulait déjà intervenir dans des procédures en cours. Je parle de la proposition de loi 739.

La question que je me pose à cet égard en entendant que c'était unique, que cela pouvait provenir d'un certain secteur (en l'occurrence, ceci dément ce que d'autres disent), que cela voulait agir directement dans des procédures en cours, comment interpréteriez-vous le rôle du ministre et de ces parlementaires par rapport au dépôt de la loi? Étaient-ils sous pression, sous influence? Je n'irai pas plus loin. Le ministre veut faire de la concertation avec le secteur alors qu'il aurait pu dire qu'il aurait aimé recevoir l'avis des magistrats, des Collèges des procureurs généraux, des juges d'instruction et mettre tout

cela sur la table au Parlement au lieu de demander une concertation!

Est-ce que dans d'autres cas, lorsqu'il y a des problèmes avec des propositions de loi ou autres, on vous demande d'organiser des concertations avec des secteurs? Je me pose la question car vous aviez tous un avis négatif. Cela aurait pu être déposé au Parlement pendant le débat parlementaire, en commission de la justice face à une proposition de loi pour laquelle il y avait une majorité - en cela je suis d'accord - mais c'était des individus qui avaient signé! Avaient-ils l'aval de leurs partis? C'est une question à se poser! Face à vos termes - "unique", "provenant d'un secteur" et "voulant intervenir dans des procédures en cours" - comment qualifieriez-vous ce que vous avez vécu par rapport à votre carrière, votre expertise à ce moment-là?

On voit que tout démarre de cette proposition des parlementaires et de la demande de concertation du ministre de l'époque par rapport à une réflexion qui ira plus loin pour aboutir à la transaction pénale élargie. Est-ce que s'il n'y avait pas eu cette proposition de loi et la demande de concertation du ministre, on en serait venu à cette transaction pénale élargie? Ce sont mes deux questions.

**Christiaan Nys:** Het is zeer uniek. Regelgeving in strafzaken vergt meestal heel wat tijd, heel wat overleg. Als men dan geconfronteerd wordt met een tekst waarvan men de interne verslagen van Antwerp World Diamond Centre ziet, dat zij ervan uitgaan dat zij dit in een periode van vijf of zes maanden door het Parlement gaan krijgen... Met alle respect, maar iets dergelijks heb ik nooit gezien.

Twintig jaar magistraat, zes jaar zakenadvocatuur, maar zulke ingrijpende maatregelen ... Als men de overgangsbepalingen ziet... Zelfs voor liggende beslagen, voor lopende procedures was in overgangsmaatregelen voorzien, in die zin dat men de gemachtigde van de minister laat beoordelen, naar de onderzoeksrechter toe, of het beslag behouden moet blijven, of wordt vervangen door een bevel tot bewaring. Dat betekent dus dat de buitenbezitstelling wordt opgeheven en de goederen terug naar de ondernemer gaan. Terwijl de wet al vrij streng is. In artikel 35ter, beslag bij equivalent, geldt de proportionaliteitsvereiste, de subsidiariteitsvereiste. Ik ga dat niet allemaal uitleggen. Dat staat in de tekst van het advies van de CIOV en het college van PG's . Ik zal trachten kort te blijven. Ik wil ook voorbeelden geven, maar

dat zou mij te ver leiden.

Als men dat er zo snel wou doorkrijgen wist ik... Ik begrijp de opdracht van de heer Van Lijsebeth om stokken in de wielen te steken, om al mijn talent aan te wenden, om desnoods de mensen op te bellen om achter de rug van god weet wie hen ervan te overtuigen dat dit er niet kan komen, om mee te werken aan een voorstel. Voor mij was meewerken aan een tegenvoorstel, een tekst voor de verruimde minnelijke schikking, zelfs geen negatief gegeven omdat wij, als openbaar ministerie, al lang vragende partij waren. Dat mensen achteraf andere dingen zeggen, dat klopt gewoonweg niet. Wij waren al lang vragende partij om daar op een efficiënte manier mee om te kunnen gaan.

Of de diamantairs daartoe hebben bijgedragen? Ik dacht in 2009 dat men voor 2010 de verruimde minnelijke schikking zou hebben, indien zij hun lobbymachine gingen inschakelen. Wij hebben de in beslag genomen stukken gezien. Als zij dat binnen de zes maanden rond krijgen, goed. Wij bezorgen dan ook een tekst van de memorie van toelichting, waarin wij als openbaar ministerie onderbouwen waarom wij tot een verruimde minnelijke schikking willen komen. Dan dacht ik echt dat die tekst er voor 2010 zou zijn, maar dat valt dan stil. Mij niet gelaten. Ik zat met de sectie van twaalf personen die ik moest stroomlijnen. Ik had een eigen kabinet. Wij deden gewoon ons werk. Wij waren al heel blij dat het wetsvoorstel nr. 739 er niet doorgekomen was. Dat die tekst verruimde minnelijke schikking er niet gekomen was geen drama. Wij hadden al heel veel werk. De minnelijke schikking is dan weggedeemsterd.

Tot mijn verbazing, in het voorjaar van 2011, werd mij gevraagd of ik de memorie van toelichting kon komen toelichten bij de Vlaamse Conferentie, bij de Jonge Balie Antwerpen.

En dan hoorde ik dat het waarschijnlijk door het Parlement zou komen. Dat heeft mij ook verbaasd. Ik vroeg mij af of de diamantsector zich er dan toch achter had gezet, maar daar had ik totaal geen enkele aanwijzing voor of bewijs van. U spreekt van de heer Chodiev. Het spijt mij, ik heb hem nooit ontmoet.

De **voorzitter**: Collega's, ik kan mij niet inhouden; u kent mij.

Ik heb hier vandaag veel verhalen gehoord waarvan ik niets geloof. Ik geef een voorbeeld.

(...): (...)

De **voorzitter**: Iedereen mag hier zijn gedacht zeggen. Ik ook.

Ik geef een voorbeeld. Jo Vandeurzen geeft als argument dat het College van procureurs-generaal tegen is en het COIV eveneens. Zij komen met een reeks van argumenten, waarbij zij zeggen dat het ongrondwettelijk is. Als Jo Vandeurzen daarmee naar de commissie gaat, dan vindt hij nooit een meerderheid voor dat wetsvoorstel. Ik spreek uit eigen keuken. Uit eigen keuken sprekende, bij ons heeft het gestoven toen wij hoorden dat een van onze collega's dat mee ondertekend had. Sp.a zou dat niet goedkeuren, geen denken aan. Dat was er duidelijk over.

Ik heb alle sympathie voor de heer Nys, van wie ik ook veel positiefs gehoord heb, ook over goede resultaten. Hij kwam ook voor de commissie spreken, samen met de heer Van Lijsebeth en de heer Van Calster. Echter, men probeert ons zaken te laten geloven over de diamantsector. De heer Nys verwijst zelf naar het proces-verbaal. De diamantsector schakelde mensen in als de heer Haelterman en de heer Verstraeten, professionele lobbyisten die ervoor gaan.

Wij moeten nu geloven dat de diamantsector het voorstel van beslag liet vallen en bereid was om mee te werken aan de verruimde minnelijke schikking. De heer Nys verklaart zelf dat het goed was, omdat de Antwerpse diamantsector zijn indrukwekkende lobbymachine achter het voorstel van de verruimde minnelijke schikking zette. Ik durf veel denken van de diamantsector, maar dat de diamantsector zo altruïstisch zou zijn om zich in te zetten voor een voorstel van het openbaar ministerie en daar zijn volledige lobbymachine achter zet, daar geloof ik niets van. Wees maar zeker!

Trouwens, dat blijkt ook. De tekst die goedgekeurd werd en die in werking getreden is, met een reparatie, wordt hier nu met veel lof besproken. Er mankeerde nochtans wel een en ander aan. Het Grondwettelijk Hof, toch niet het minste, heeft die tekst nietig verklaard. Naar mijn mening heeft het te maken met het feit dat er een coalitie bestond tussen de diamantsector en het openbaar ministerie, die van de situatie gebruikgemaakt hebben om zo ver mogelijk te gaan met de verruimde minnelijke schikking, zo ver dat het Grondwettelijk Hof hen heeft moeten terugfluiten.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Wij moeten de politiek niet

op die manier voeren. Ik heb genoteerd dat de heer Nys daarstraks de eed heeft afgelegd en ik geloof ook dat hij de waarheid spreekt. Ik vind het een beetje jammer dat u zegt dat hij ons hier blaasjes komt verkopen. Ik vind dat niet netjes. Dat is bijna zeggen dat iemand meened zou hebben gepleegd.

Mijnheer de voorzitter, laat ons dat houden voor tijdens onze bespreking achteraf. Ik denk uiteraard *au fond* dat ze het allemaal niet zo erg vonden die minnelijke schikking. De wet was misschien niet perfect en moest aangepast worden. Dat is net de clou en dat is net waarom wij moeten onderzoeken waarom het op dat ogenblik zo snel ging.

Dat is juist hetgeen ik reeds een hele dag aan u probeer uit te leggen. Wij zijn hier bezig over de diamant. Pas op, ik ben niet pro of contra. Ik kom uit het Antwerpse, dat kunt u aan mij horen, maar ik heb daar geen affaire mee en ik ben ook nooit door iemand benaderd wat dat betreft. Dat is het punt helemaal niet. Ze zullen erin een rol hebben gespeeld. Ze hebben mee aan tafel gezeten. En al wat u wilt.

Wij moeten echter onderzoeken, en dat is de opdracht van de commissie, waarom dat ineens, we hebben dat vandaag een paar keren gehoord, toch goedgekeurd is. Daarom vraag ik steeds of ze de naam Chodiev kennen. Wij zijn immers volledig afgedwaald naar de Antwerpse piste. Ik vind die andere stilaan veel interessanter.

Uiteindelijk is het dossier stilgevallen op een bepaald ogenblik. Dat hebben de mensen die wij vandaag hebben gehoord herhaaldelijk gezegd. Ineens is dat dossier dan terug wakker. Ik had gehoopt daarover vandaag iets meer te horen. Ik blijf op dat vlak een beetje op mijn honger zitten. Geen verwijt aan u, maar dat is hetgeen wij moeten onderzoeken.

De **voorzitter**: Voor u is het niet de moeite waard om de vraag te stellen hoe het mogelijk is dat deze tekst, die in 2011 is goedgekeurd, identiek is aan de tekst die op 1 juli in de IKW is blijven steken?

**Sophie De Wit** (N-VA): Jawel, maar u hebt de vraag ook gesteld. Ik zeg niet dat dit niet de moeite waard is, mijnheer de voorzitter. Begrijp mij niet verkeerd, het is niet dat het niet de moeite waard is, maar wij krijgen ondertussen ongeveer het beeld. Er is rond de tafel gezeten. Er is daaraan gewerkt. Ja, dat is zo. Wij stellen dat vast, dat staat op papier. Wij moeten op een

gegeven moment wel overschakelen naar het andere. Hetgeen mij veel meer intrigeert is het volgende. Het lag stil, waarom is het plotseling terug geactiveerd?

**Christiaan Nys**: Ik wil nog één opmerking maken. Dat is geen een-tweetje geweest tussen openbaar ministerie en de diamantsector. Wij moesten natuurlijk stokken in de wielen steken van het wetsvoorstel. Kijk, de PV's liegen niet, de *members of the board of directors* liegen niet. Het is duidelijk: het ging uit van de diamantsector.

Wij zijn op vraag van de minister in overleg gegaan. Er zijn teksten voorgesteld door het openbaar ministerie. Maar er is nooit enig engagement door het OM gegeven dat wij in concreto in specifieke dossiers minnelijke schikkingen sluiten. Dat is nooit het geval geweest. Men kan pas een minnelijke schikking sluiten op het moment dat men weet over welke feiten het in concreto gaat, in tijd en ruimte omschreven.

U moet die wettekst maar eens vergelijken met die van 1984-1994. Er staat uitdrukkelijk ingevoegd "in tijd en ruimte duidelijk omschreven", zodat we wisten waarover het ging. Als u de memorie van toelichting leest, ziet u dat het gaat voor mensen die openheid van zaken willen geven. Voor mensen die de boel op tafel leggen van alles wat ze gedaan hebben, zodat wij kunnen nagaan wat er gebeurd is, zodat wij in tijd en ruimte kunnen omschrijven waarover het gaat. Al wat daar niet onder valt, daarvoor blijven ze strafbaar en daarvoor kunnen wij ze nog separaat vervolgen. Op dat vlak zijn er dus nooit engagementen aangegaan. U moet niet vergeten dat bij die vergaderingen ook onderzoeksrechters aanwezig waren. De ondervoorzitter van de vereniging van onderzoeksrechters, Paul Van Santvliet, was daar ook aanwezig. Wij hebben daar nooit over individuele dossiers gesproken. We hebben geen engagementen gegeven dat we in die dossiers minnelijke schikkingen zouden sluiten.

Ik kan u een concreet voorbeeld geven. Ik heb nog een typevoorbeeld van hoe het eraan toegaat bij diamantdossiers, met alle mogelijke fraudeconstructies en met inschakeling van buitenlandse banken. Dat is een dossier uit de diamantsector waarin de fiscus, nadat de eindvordering geschreven was, waarvan de eerste versie dateert van 2007, gevraagd heeft of daarin niet onderhandeld kon worden. Het onderzoek duurde tot in 2010. We hebben toen een tweede eindvordering moeten schrijven

omdat we nog gegevens uit Luxemburg hadden teruggekregen dat eindelijk, na acht jaar onderzoek, zijn medewerking had gegeven.

We stellen vast dat een vijfsterrenhotel in Antwerpen gefinancierd was door een diamantair en door rijke families van Joodse afkomst, god weet waar hun vermogen vandaan kwam. Dat was het eerste vijfsterrenhotel in Antwerpen. De fiscus was bereid te onderhandelen. Ze konden niet tot een akkoord komen, het verliep te moeilijk. We hebben de witwassers gewoon vervolgd. Dat vijfsterrenhotel en de stock van die diamantair zijn verbeurdverklaard. Er werden rekeningen gebruikt van de Republican National Bank of New York, die later overgenomen is door HSBC, er werden rekeningen gebruikt van de Banque Indosuez in Luxemburg om back-to-backconstructies op te zetten, zodoende dat men ogenschijnlijk van de bank geld leende, dat ze in werkelijkheid al hadden. Ze hadden dat *off shore* op een rekening in Luxemburg staan. Dus hebben we gewoon vervolgd. Een minnelijke schikking met de diamantsector, het heeft geruime tijd geduurd eer we dat überhaupt gedaan hebben. Die mensen zijn nu eenmaal heel geheimzinnig. De idee alleen al om in het ontwerp van de memorie van toelichting in te schrijven dat het moet gaan over mensen die openheid van zaken willen geven. Eigenlijk was het voor mij al duidelijk: ik ben eens benieuwd welke diamantair openheid van zaken wil geven. Het heeft lang geduurd eer ene dat gedaan heeft. Dat heeft echt lang geduurd.

In feite, de kiem om de verruimde minnelijke schikking voor de diamantsector al uit te sluiten, hadden wij al in onze memorie verwerkt. Men moet openheid van zaken geven. Het slachtoffer vergoeden is geen probleem. Hun spaarpot is enorm. De mensen die dat vijfsterrenhotel hebben gefinancierd, in 1968 hebben zij een aangifte nalatenschap van de familie vader gedaan. Die had 30 000 Belgische frank liggend geld. Het strafonderzoek heeft aan het licht gebracht, en dat hebben zij bekend, dat zij op dat moment 2 miljoen dollar in Luxemburg liggen hadden. Voor de Belgische Staat beschikten zij over 30 000 Belgische frank volgens de aangifte nalatenschap. We zijn moeten teruggaan tot de jaren 50 om voor hun vennootschap te zien wat de reserves waren. Gelukkig dat die nog beschikbaar waren, want dat heeft dan mogelijk gemaakt om in zo'n dossier een vijfsterrenhotel en een stock van een diamantair verbeurd te laten verklaren.

Maar er zijn dus geen deals gesloten. Pas mensen die openheid van zaken wilden geven

daar is dan later over gesproken. Om het de diamant zo goed als onmogelijk te maken om deals te kunnen sluiten, stond dat eigenlijk al in onze memorie. Ik heb er niet voor niets aan meegewerkt.

De opdracht van Bart van Lijsebeth was: steek ze stokken in de wielen. Ik hoop dat ik daarin geslaagd ben. Maar dat mocht natuurlijk niet gezegd worden tijdens de negotiaties.

**Karine Lalieux (PS):** Ce n'est même plus une question. Je voudrais juste rassurer mes collègues. Pourquoi ce volet "anversois et diamantaires" est-il important? Parce qu'on a simplement l'impression du même mécanisme, même si cela n'a pas abouti. On va le voir dans le dossier Chodiev. Une proposition de loi qui débarque, avec des parlementaires d'un peu partout, mais plutôt d'une région, avec un lobby fort. Vous l'avez dit: un dossier totalement unique, un lobby très fort, l'ingérence d'un secteur – ce sont vos paroles – qui veut influencer des procédures en cours. Excusez-moi, même s'il n'y a qu'un petit parallèle, il y a un petit parallèle quand même. Mais le processus ici n'a pas abouti; avec un ministre qui demande une concertation avec un secteur, un ministère public et des procureurs généraux. Voilà l'importance de ce dossier.

Il faut voir si des affaires sont récurrentes et liées. On savait que c'étaient des secteurs économiques forts et des gens qui peuvent exercer une pression économique en Belgique, comme cela transparait au niveau du Kazakhstan.

On ne va pas me sortir de l'idée, monsieur le président, que la proposition 739 n'a pas été rédigée par les avocats des diamantaires. Évidemment que oui. Ils voulaient influencer les procédures en cours, vous l'avez dit vous-même. On est quand même dans une procédure un peu similaire après 2011.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen. Dan rest mij alleen de heer Nys te bedanken voor zijn komst en stel ik voor om de vergadering enkele minuten te schorsen.

Na lezing, volhardt en tekent,

---

Christiaan Nys

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 15 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 15 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.57 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 17.57 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Axel Haelterman, advocaat en hoogleraar Fiscaal Recht (KULeuven).**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Axel Haelterman, avocat et professeur en droit fiscal (KULeuven).**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij doorgaan met onze laatste gast, mijnheer Haelterman. Mijnheer Haelterman ik lees u een tekst voor voorafgaand aan de eedaflegging.

Mijnheer Haelterman, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen

wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafdordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Axel Haelterman legt de eed af.*

Dank u wel. Mijnheer Haelterman heeft ook gevraagd om 10 tot 15 minuutjes tijd te krijgen om een inleiding te geven. Wij hebben dat voor alle gasten gedaan. Hij, die zo smadeloos verloren heeft tegen het openbaar ministerie met 5 – 0 in de match om te zien wie het zwaarst zal wegen op de wet op de verruimde minnelijke schikking. Ik geef u graag die 10 tot 15 minuten om u te verantwoorden.

**Axel Haelterman**: Mijnheer de voorzitter, die uitspraak over die 5 – 0 laat ik graag voor uw rekening. Heel graag en het mag ook genoteerd

worden dat dit soort uitspraken voor uw rekening is en niet voor de mijne. Ik kom hier gewoon feiten vertellen. Feiten zijn belangrijk en dat is het enige dat hier belang heeft. *Jumping to conclusions* kunt u altijd doen wanneer u dat wil en wanneer u daar tijd voor heeft.

Mijn naam is Axel Haelterman. Ik ben hoogleraar fiscaal recht aan de KU Leuven en ik ben advocaat aan de balie van Brussel, vennoot van het advocatenkantoor Freshfields. Ik ben ook lid van de Hoge Raad voor Financiën.

Mijn werkzaamheden die verband hielden met de wet op de uitgebreide minnelijke schikking zijn eigenlijk van tweeërlei aard geweest.

Een eerste periode begint reeds in mei 2007. In mei 2007 tot het voorjaar, maart 2009, denk ik, behandelde ik als raadsman een dossier voor AWDC, Antwerp World Diamant Centre Stichting. Ik ben hun advocaat sinds 1995. Dat is een federatie, zoals ik ook voor andere federaties werk, wiens naam ik hier niet zal noemen want die doen niets ter zake.

Het is een federatie die ik begeleid heb in het kader van de modernisering van de diamantsector sedert 1995. Ik heb met hen en voor hen een fiscaal kader geïmplementeerd voor fiscale onderzoeken in de diamantsector in 1995, het fiscaal plan.

Ik heb voor hen de witwaswetgeving helpen implementeren in de sector. Hoe zij meldingen en rapporten moeten maken. Ik heb dat gedaan in overleg met de FOD Economie.

Ik heb voor hen studies gemaakt over hoe Antwerpen een juwelencentrum kan worden in plaats van een louter diamantcentrum.

Ik heb de koepel geherstructureerd in 2006: van de vzw een stichting gemaakt en dat soort zaken. Dit is dus een relatie waar ik al jaren adviseur van ben en die ik altijd begeleid in haar plannen gericht op twee zaken; ten eerste, modernisering en professionalisering van de sector en, ten tweede, vrijwaring van het belang van de sector in Antwerpen en België.

Mijnheer de voorzitter, ik wil heel formeel zeggen dat mijn cliënt de federatie Antwerp World Diamant Centre is. Ik heb geen enkele – ik herhaal, geen enkele – individuele diamanthandelaar als cliënt of ooit als cliënt gehad. Ik herhaal dat. Mijn cliënt is uitsluitend de federatie en ik heb een afspraak met de federatie.

Om de geloofwaardigheid te onderbouwen die nodig is wanneer men voor de federatie spreekt en om te verhinderen dat er vermenging zou zijn met individuele dossiers, heb ik de afspraak gemaakt – reeds jaren geleden – dat ik voor geen enkele individuele diamantair optreed. Ik heb ook geen enkele individuele diamantair als cliënt, enkel de federatie zelf die uiteraard geen handel drijft in diamanten zoals Febelfin geen bank runt. U zal dat begrijpen.

Een tweede tussenkomst was in het voorjaar van 2011. Dat was te privaten titel als hoogleraar. Ik ga onmiddellijk verduidelijken wat die tweede tussenkomst was, hoewel ik de vraag die gesteld was door een aantal van uw leden hoe het kwam dat het plots zo snel ging in 2011 jammer genoeg niet echt kan beantwoorden.

Begin mei 2007 was men blijkbaar een regering aan het vormen in dit land, want de eerste sporen die ik terugvind waren denkpistes voor een nota aan de formateur. Zoals voor elke sector in dit land, ik heb dat voor andere sectoren ook juridisch geïmplementeerd, schrijft men een nota aan de formateur om te zeggen wat er leeft in het land en daaraan te denken in het regeerakkoord. Dat is de klassieke benadering die u kent.

Toen las ik voor de eerste keer dat er twee ideeën instaan. Ik denk dat die van mij kwamen, maar men weet nooit van wie ideeën komen in deze wereld, u weet dat, maar ik denk dat die van mij kwamen: het idee van de vervolgingsbeëindigende boete, dat klinkt achteraf nogal als een uitbreiding van de minnelijke schikking, en het idee van een procedurele omkadering van de beslaglegging bij equivalent bij ondernemingen. Dat zijn ideeën die toen in een nota stonden die aan de formateur zijn overgemaakt. Ik denk dat het toen Leterme was.

Wij hadden toen de opdracht gekregen, ikzelf, maar ik heb daar vrij snel een confrater bijgehaald, de heer Verstraeten die een van de allergrootste specialisten in de strafvordering mij bekend in dit land is. Er werd ons gevraagd om ons voor te bereiden. Als er politieke interesse bestaat om te reageren op een probleem, moeten wij de mensen kunnen helpen door een tekst aan te reiken.

Ik heb dat gedaan sedert 1996, zelfs 1990 toen ik jong en sportief was. Telkens er politieke ideeën waren, werd mij regelmatig gevraagd om tekstvoorstellen aan te reiken, internationale fusies, fiscaliteit, financiële instrumenten.

Ik ben gewoon dat men mij dan vraagt:” Haelterman, hebt u geen goede tekst die technisch in elkaar zit”.

Wij begonnen dat ook voor te bereiden op dat moment. Op dat moment was er een politiek overleg waarvan ik op de hoogte was. Ik was uiteraard niet van alles op de hoogte. Dat was een politiek overleg op aangeven van Jo Vandeurzen, partijvoorzitter van CD&V, die zei dat hij er zelf niet bij kon zijn, maar dat we moesten praten met Tony Van Parys en Hugo Vandenberghe, want een aantal van de elementen die in jullie nota aan de premier staan, staan eigenlijk ook in ons partijprogramma.

Wij zijn daar toen informeel gaan praten om uit te leggen wat de noden van de sector waren en dies meer. Dat is dan in het najaar van 2007 een beetje omgezwaaid. De aandacht is in het najaar van 2007 verschoven naar de specifieke problematiek van de beslaglegging, meer dan op dat ogenblik aan de vervolgingsbeëindigende boete zoals wij dat op dat ogenblik noemden.

De reden was, zo vertelde men mij, ik heb dat nooit gezien, dat er eigenlijk een quasi-oorlogssituatie was tussen het parket en de diamantsector in Antwerpen in die dagen en dat er initiatieven werden genomen door het parket, die tot gevolg hadden dat een aantal ondernemingen in discontinuïteit kwam. Dat schiep een sfeer in de sector die ertoe leidde dat Israël, Mumbai en Dubai aan het lachen waren en zeiden naar hen te komen voor juridische zekerheid want in België hebt u dat niet.

Dat is het kader dat mij werd geschetst, waarbij men vroeg om te bekijken of er geen betere evenwichten moeten worden gevonden. Waar het over ging, was het evenwicht tussen de continuïteit van ondernemingen – het is hier al gezegd – en de uitbreiding van de beslagleggingen, want het gaat hier over beslagleggingen bij equivalent, bij equivalent waarbij men zeer breed kon gaan. Het gaat niet over de verbeurdverklaring van misdaadgoederen, het gaat over beslagleggingen bij equivalent ten gevolge van de zogenaamde kaalplukwet. De kaalplukwet was heel ver gegaan. De vraag stelde zich of wij niet terug moesten komen naar een logisch centrum. Is het niet logischer om toch een beetje te denken aan ondernemingscontinuïteit, als men zomaar alles – ik herhaal: alles – wat men tegenkomt in een onderneming, in beslag kan nemen? Dat leek mij op dat ogenblik dus een redelijk element.

Blijkbaar is dat ook politiek zeer snel opgeraapt. Ik heb al die politieke contacten niet gehad, dus ik kan daar niet over praten, maar het is politiek vrij snel opgeraapt, want het volgende wat wij wisten, was dat er een wetsvoorstel was ondertekend door sp.a...

De **voorzitter**: Mijnheer Haelterman, excuseer, kunt u iets trager praten voor de tolken?

**Axel Haelterman**: Ja, natuurlijk.

Het volgende, *next thing we knew* – dat is Engels – het volgende wat ik wist, is dat er plots een wetsvoorstel was gebaseerd op teksten die ik nog had gelezen in Antwerpen, laat dat duidelijk zijn, want het voorbereidend werk was gebeurd ook vanuit de diamantsector, laat ons daar niet flauw over doen. Ik sta onder eed, ik moet de hele waarheid zeggen, uiteraard. Dat is de bedoeling. Dat voorstel was ondertekend door de sp.a, CD&V, Open VLD, MR en cdH. U weet dat.

Er is daarnet gezegd dat er in die dagen – blijkbaar staat dat in een rapport van de raad van bestuur van het AWDC, waar ik normaal gezien niet op aanwezig ben – politieke contacten waren. Ik herinner mij, want ik moet volledig zijn, dat ikzelf in die periode één politiek contact heb gehad, een technische discussie met confrater collega-jurist-Renaat Van Landuyt om uit te leggen wat volgens mij de gevolgen van een wettekst zouden zijn. Dat is een gesprek dat toen heeft plaatsgehad, een technische uiteenzetting over wat ik dacht dat daar de gevolgen van zouden zijn. Dat is wat er toen is gebeurd wat mij betreft. Voor de rest kan ik niet praten. Ik weet wel dat Febelfin, VOKA, UNIZO en het VBO het allemaal steunden en dat leidde dus tot die fameuze vergadering bij toenmalig minister Vandeurzen op 14 maart 2008. Wie daar aanwezig was, is al verteld.

Na die vergadering – mijnheer de voorzitter, het zal u misschien verwonderen – wist ik dat de wet beslagleggingen zoals wij die graag hadden gezien, omdat wij dachten dat het een beter evenwicht tot stand bracht, dood was. Dat was heel duidelijk voor wie met gezond verstand aan tafel zat.

Daar was enerzijds grote politieke steun maar, anderzijds een unaniem front van mensen uit de praktijk die met argumenten kwamen die – laat ons duidelijk zijn – niet totaal onredelijk waren, die met redelijke argumenten kwamen. Ik wist dat de wet dood was toen bij het verlaten van de vergadering de minister mij vertelde: “Axel, kijk,



er zijn problemen, ik weet het, je gaat een technische vergadering hebben in Antwerpen. Ga daar naartoe maar ik stel mij de vraag, zei de minister – en dat was een goede opmerking van hem – waarom een vierogenprincipe voor ondernemingsgoederen en geen vierogenprincipe voor vrijheidsberoving”.

Dat hangt samen met mijn visie op de rol van de onderzoeksrechter waarvan ik vind dat die zou moeten worden aangepast in de toekomst. Maar dat was een reactie die mij toen leerde dat de wet op de beslagleggingen dood is en als men verstandig is, dan gaat men hard vooruit op initiatieven die vruchten kunnen opleveren en niet op initiatieven waarbij men vaststelt dat er een front is dat zeer redelijk is en dat er overwegingen zijn die zeer redelijk zijn om bepaalde voorstellen niet door te duwen.

Vandaar dat op dat ogenblik, in mei 2008, een vernieuwde aandacht was ontstaan voor het andere idee, die verruimde minnelijke schikking. Ik moet zeggen – en ik denk dat mevrouw Penne dat gezegd heeft – dat in december 2008 er nog een poging ondernomen is om de beslagleggingswet te heractiveren en dat was dan een versnelde procedure voor de kamer van inbeschuldigingstelling. Het is er uiteindelijk nooit gekomen. Ook dat is dan eigenlijk verزند omdat de aandacht volledig gegaan is naar de uitbreiding minnelijke schikking.

Dan had men inderdaad die vergadering op 18 juni 2008 in de kantoren van de procureur-generaal in Antwerpen waar de onderzoeksrechters ook vertegenwoordigd waren en waar dus ook zeer duidelijk was dat de techniek van – zij hebben dat inderdaad zo aangebracht – de beslagleggingswet een *no go* was – dat hadden we ondertussen wel al begrepen – maar de andere plannen die ter sprake waren gekomen mondeling, zijnde een uitgebreide minnelijke schikking, wel. Dat zagen ze wel zitten want zij dachten daar eigenlijk zelf ook aan. Het zijn plannen die zij ook hadden en waaraan gewerkt werd.

Ze vroegen of wij daar soms teksten over hadden want dat zou hen kunnen helpen. Dat was de teneur van de vergadering, zoals ook mijn voorganger vertelde. Het was geen een-tweetje, het was eigenlijk zeggen wij hadden twee pijlen op onze boog, de ene was duidelijk afgeblokt op een efficiënte manier – ik noem dat geen stokken in de wielen steken hoor, ik noem dat gewoon redelijke argumenten die zeggen dat iets niet kan, dat lijkt mij logisch – dus hebben wij gekeken naar

die andere tekst. Plots kwamen wij met die ideeën in een wereld terecht waar dit in het CD&V-programma stond, waar dit strookte met initiatieven van staatssecretaris Devlies en waarin dit parallel liep met voorstellen die de heer Liégeois had aangekondigd in zijn beleidsverklaring.

Dan is eigenlijk de last – als ik het zo mag uitdrukken – van het verder ontwikkelen van deze ideeën naar politieke en juridische teksten helemaal overgenomen door de procureurs-generaal en door de werkgroep in justitie waar ik zelf niet aan heb deelgenomen. Ik ben er zelf niet meer verder bij betrokken geweest. De zaak zat tussen aanhalingstekens bij de procureurs-generaal. Einde van het verhaal.

Op dat moment was mijn verhaal persoonlijk ook eventjes stil want ik ben van maart tot september 2009 in behandeling geweest met chemotherapie voor een, gelukkig, chronische leukemie. Mijn oncoloog zegt mij dat ik dit altijd publiek moet zeggen, er is mooi leven na een behandeling van chronische leukemie. Dat is iets wat men in Leuven graag hoort als ik dat in het publiek vertel, om medepatiënten een hart onder de riem te steken wat dat betreft. U weet, eens patiënt, altijd patiënt in die materie. Maar ik stel het goed, dank voor uw bezorgdheid.

Het laatste element dat ik ontdekt heb, is dat ik op 3 maart 2011 contact heb opgenomen als privépersoon met een goede kennis en vriend met wie ik gestudeerd heb, zijnde Servais Verherstraeten, waar ik hem zei dat ik merkte dat de wet minnelijke schikking er door zou komen, in een koppeling met het bankgeheim. Prima, dat is een goede zaak want dit is een zeer goede wetgeving die hoogst noodzakelijk is. Servais Verherstraeten heeft mij toen – ik weet niet of dat vertrouwelijk was of niet – de tekst doorgestuurd die toen circuleerde in het Parlement met de vraag of ik eens wou nakijken of er geen juridische kemels in stonden. Dat zijn de gebruikelijke dingen die ik krijg, als academicus-technicus. Ik heb toen, denk ik, gesuggereerd om een of twee woorden wat te verduidelijken maar die tekst was eigenlijk af wat mij betreft. Opnieuw, ik ben niet de grote specialist in strafvordering.

Het laatste wat ik geweten heb, is dat ik gevraagd ben in de Senaat om te verschijnen voor de commissie voor de Justitie om een technische toelichting te geven bij mijn visie op die wetsbepaling. Dat was een zitting in de commissie voor de Justitie waar ook de heer Delpérée aanwezig was die daar toen enkele

belangrijke opmerkingen gemaakt heeft, ik dacht over de interventie van de rechter al dan niet in het geding maar ik weet niet meer wat. Wij hebben toen in de wandelgangen van de Senaat, na die vergadering, samen met de minister van Justitie Stefaan De Clerck en senator Delpérée even bekeken hoe die tekst misschien verbeterd moest worden wat deze belangrijke bemerking betrof. Dat heeft dan geleid tot de correctie van de wetteksten die we allemaal kennen.

Dit is mijn verhaal, mijnheer de voorzitter. Dit is waar ik deze onderzoekscommissie mee kan helpen. Ik ben uiteraard bereid om op vragen te antwoorden, ik heb ook niet veel keuze.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Haelterman, u was bondig, beknopt en volledig. Dat is iets waar de vorige sprekers iets hadden kunnen van opsteken.

Mijnheer Haelterman, wij hebben vandaag de discussie gevoerd, onder meer over het feit of iemand die betrokken is bij het opstellen van een wetsvoorstel, ook nog eens in het Parlement kan komen getuigen of gevraagd kan worden als expert, en over de mogelijke eventuele belangenconflicten die daarbij zouden kunnen optreden.

Als ik u goed gehoord heb, bent u niet betrokken geweest bij het opstellen van het wetsontwerp/wetsvoorstel, de tekst met betrekking tot de verruimde minnelijke schikking. U bent als expert opgeroepen geweest in de Senaat, u hebt ernaar verwezen. U hebt daar waarschijnlijk ook toelichting gegeven, uw inzichten gegeven.

Kunt u voor de duidelijkheid zeggen dat u niet betrokken was bij het opstellen en redigeren van die verruimde minnelijke schikking in tempore non suspecto, het is te zeggen in de periode 2009-2011? Indien dat niet het geval is, zijn de opmerkingen die geformuleerd zijn vandaag aan uw adres, ten onrechte.

Collega's, ik spreek mij niet uit over de rol van Raf Verstraeten. Ik heb het vandaag over de heer Haelterman.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, monsieur Haelterman, je vous remercie pour votre concision.

Selon vous, votre présence dans le dossier est relativement limitée, si on considère l'étendue de ce qu'on a appris.

Néanmoins, j'aimerais vous poser l'une ou l'autre question. Dans le cadre de cette première période où vous intervenez à l'occasion de la défense de la Fédération des diamantaires – vous intervenez depuis 1995 –, et dans le cadre des notes qu'il faut adresser au formateur pour régler certains problèmes du secteur, vous dites qu'en 2007, toute une série de travaux préparatoires ont été réalisés en vue de ce qui deviendra la proposition de loi n° 739. Qu'entendez-vous par travaux préparatoires? De quelle manière y avez-vous participé? Quelles sont les idées que vous avez pu développer, compte tenu du fait qu'il s'agit de propositions relativement techniques? On parle de saisie par équivalent. On parle de continuité des entreprises. On parle même de transactions pénales élargies qui sont des modifications du Code pénal ou du Code d'instruction criminelle. C'est assez technique. On ne s'inscrit pas dans de la grande philosophie du droit. Quels sont les travaux préparatoires auxquels vous avez participé? De quelle nature étaient-ils?

Par ailleurs, vous dites que vous n'étiez pas le rédacteur du texte qui a donné lieu à cette proposition de loi et que vous avez eu l'occasion d'en parler avec quelques-uns des signataires. Je ne sais pas si ces derniers sont aussi les rédacteurs, même si au parlement ils sont considérés comme les auteurs. Pourriez-vous me communiquer l'identité des rédacteurs qui ont soumis ces propositions de loi à la signature de parlementaires?

In fine, petite question relative à la deuxième période. Vous dites que vous avez eu un contact avec Servais Verherstraeten, compte tenu que vous avez fréquenté les mêmes bancs dans le cadre de vos études et que cette législation est indispensable. Vous avez ensuite été entendu au Sénat pour l'exposer.

Lorsque M. Verherstraeten, quant à lui, est chargé, dans cette concertation qui existe à Anvers avec le procureur général, procureur du Roi, juge d'instruction, etc. de rédiger un texte, il ne vous en a jamais parlé. Il ne vous a soumis aucun texte, alors que c'est vous-même qui êtes allé le chercher, selon ce que vous dites, afin de proposer un texte au formateur ou en tout cas à la majorité, s'il y a un intérêt politique. Merci de vos réponses.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, monsieur Haelterman, j'ai relu l'audition au Sénat, puisque c'était la commission de la Justice du Sénat. Nous y étions, vous et moi. Évidemment, à

ce moment-là, vous êtes invité. On vous invite comme professeur de droit fiscal. Personne, en tout cas pas moi, ne sait que vous êtes en même temps le conseiller de la fédération des diamantaires et vous n'en parlez pas. On ne vous interroge pas non plus là-dessus. Aujourd'hui, vous vous êtes présenté et vous avez décliné votre carrière et vos responsabilités.

J'ai relu l'audition, telle qu'elle est dans les documents parlementaires. Il faut bien dire que vous n'êtes pas très critique. Vos collègues font des remarques sur le style, font des propositions de texte. Certains mettent en cause, M. Masset par exemple, des questions de fond sur la constitutionnalité. Moi, j'interviens aussi, mais je ne suis pas expert, sur le thème de la constitutionnalité. Vous, vous avez plutôt l'air de dire que, voilà, la procédure pénale n'apporte pas une "plus-value". C'est le terme que vous employez deux fois. Au contraire, cela a peut-être apporté un bénéfice sur le plan du budget.

À ce moment-là, je me demande tout de même quelle est votre réaction aujourd'hui quand vous lisez l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui dit tout de même que, sur un point – c'est l'arrêt du 2 juin 2016 –, il y a une violation assez claire de la Constitution, puisqu'on intervient dans une procédure qui est en cours. C'est l'argument que, personnellement, je m'étais permis d'évoquer déjà au cours des travaux parlementaires.

Avec le recul et le temps, comment envisagez-vous la question?

J'ai encore une question tout à fait particulière et précise. Je vais un peu dans le sens de M. Massin. Avez-vous participé d'une manière ou d'une autre à la rédaction de la loi réparatrice après votre audition ou bien est-ce que cela a été purement et simplement rédigé au cabinet?

**Karine Lalieux (PS):** Vous étiez là, donc vous avez entendu les propos de M. Nys. Il nous a quand même dit que les diamantaires constituaient un lobby impressionnant dans le cadre de la proposition de loi 739. Lui est en tout cas convaincu qu'avec cette proposition, les diamantaires voulaient intervenir dans des procédures en cours. Comme vous avez fait la différence entre la défense d'un secteur et la défense d'intérêts particuliers ou de dossiers particuliers, quel est votre sentiment par rapport à cela? Ce n'est pas moi qui parle, cela provenait d'un secteur qui voulait intervenir dans des dossiers en cours. Était-ce cela l'objectif de la loi 739 signée par un ensemble de collègues?

**Sonja Becq (CD&V):** Ik had een paar vragen omdat mij niet helemaal duidelijk is – misschien val ik in herhaling omdat ik af en toe niet goed geluisterd heb – of u nu wel of niet hebt meegeschreven aan dat voorstel minnelijke schikking. U hebt wel een aantal dingen mee voorbereid. Ik heb ook begrepen dat u nooit advocaat van een van de diamantairs bent, maar dat u eigenlijk altijd voor de groep werkte en dat u van daaruit ook wel een aantal dingen – begrijp ik – voor uw sector wil faciliteren en van daaruit ook wel een aantal ideeën aanreikt. Maar het was mij niet helemaal duidelijk of u nu wel of niet aan dit wetsvoorstel zelf had geschreven.

Ten tweede, het was mij niet helemaal duidelijk, als ik u goed begrepen heb, hebt u zelf contact opgenomen met Servais Verherstraeten. Hoe zat dat met de collega van sp.a, Renaat Landuyt? Hebt u met de heer Landuyt contact opgenomen of heeft de heer Landuyt met u contact opgenomen? Kunt u concreet zeggen wat eigenlijk de vraag van de heer Landuyt was als hij u gecontacteerd heeft?

Dan had ik nog een laatste vraag. Schrijft u soms, en is het mogelijk om ons daar informatie over te geven, nog mee aan wetteksten voor kabinetten in het verleden of ook nog vandaag? Zou u daar wat toelichting bij kunnen geven?

**David Clarinval (MR):** Si j'ai bien compris, pendant un certain temps, vous avez été malade en 2009-2010 et vous n'avez donc pas pu assumer vos fonctions auprès du lobby des diamantaires. Pouvez-vous nous dire qui, pendant votre absence pour maladie, a exécuté ce travail pour le compte du lobby des diamantaires? J'imagine que le lobby n'est pas resté inactif sur le dossier pendant votre absence. Qui vous a remplacé pour mener à bien les différentes tâches que vous exécutiez habituellement?

De **voorzitter:** Mijnheer Haelterman, de heer Liégeois en de heer Nys hebben geciteerd uit verslagen van de raad van bestuur van het AWDC. Een eerste citaat komt uit een verslag van 6 september 2007. Daarin staat: professor Haelterman heeft de regering benaderd op het vlak van het wetsvoorstel met betrekking tot de inbeslagneming en is nu aan het wachten op meer nieuws.

Klopt dat? Met wie hebt u contact opgenomen? Met welke leden van de regering? Was dat alleen de minister van Justitie of hebt u ook andere ministers benaderd?

Dan lezen we in het verslag van de raad van bestuur van 20 december 2007 dat het AWDC een professionele lobbyist zal aanstellen. Er wordt gezegd dat een paar namen gesuggereerd zijn. Die namen worden niet vermeld in het verslag. Weet u of er een professionele lobbyist is aangesteld? Zo ja, wie was dat? Hebt u een zicht op zijn of haar activiteiten?

Een derde verslag is van 24 januari 2008. Daarin staat dat er een vergadering van het AWDC is geweest met parlementsleden. In uw uiteenzetting zei u dat u contact hebt gehad met Renaat Landuyt, dat u contact hebt gehad met Servais Verherstraeten, maar hebt u ook contact gehad met andere parlementsleden? Als wij de teksten goed interpreteren, moet er op 24 januari 2008 met parlementsleden contact zijn geweest. Weet u daarvan? Was u daar soms bij?

Dan was er op 13 juni 2008 een mail van u aan de heer Nys. Daarin zegt u dat u op de vergadering zelf en Verstraeten van ondernemingszijde de meeste inbreng zullen doen. U vraagt ook om UNIZO uit te nodigen. Daaruit leid ik af, zeg het als ik verkeerd ben, dat u een soort van lobbying blijft doen. Ik vind dat heel verstandig dat u als vertegenwoordiger van de diamantsector zegt dat het misschien beter zou zijn als daar ook wat andere sectoren bij zouden zijn. U suggereert zelf om UNIZO uit te nodigen.

Hebt u in die periode lobbyactiviteiten gedaan? Als ik u goed begrepen heb, hebt u gezegd dat u weinig of niet betrokken was bij het uitschrijven van de wet minnelijke schikking. Waarschijnlijk was dat uw collega Verstraeten. Dat wijst er toch op dat u naast het schrijven van wetteksten toch nog actief geweest bent.

**Axel Haelterman:** Dank u voor die verschillende vragen. Sommige overlappen elkaar een beetje, maar ik zal ze toch kort achtereenvolgens beantwoorden.

Het is inderdaad juist dat wat betreft het uitschrijven van de teksten inzake de uitgebreide minnelijke schikking, dus die te onderscheiden zijn van de beslagleggingsteksten, dat zulke specialistische teksten zijn dat ze als dusdanig niet van mijn hand zijn, in de zin dat ik die niet heb geschreven. Wel is het zo dat ik verschillende versies van deze teksten achter elkaar gezien heb. Wel is het zo dat ik als jurist en als academicus die ook lees en als ik daar bemerkingen bij heb, dat ik die dan doorgeef. Dus

in die zin was ik op de hoogte van het proces dat aan de gang was, tot deze teksten zijn overgemaakt aan de procureurs-generaal na die vergadering, die technische werkgroep in juni in 2009. Tot tevoren heb ik wel de opeenvolgende versies gezien.

Kan ik zeggen van: ik ben de auteur? Neen. Kan ik zeggen van: ik heb nooit een opmerking gemaakt? Neen, want ik maak altijd opmerkingen als ik teksten zie, volgens de heer Delpérée wat te weinig, maar daar kom ik straks eventjes op, over bemerkingen op teksten. Dus dat is wat dat betreft eigenlijk mijn rol en ook de reden waarom ik inderdaad van in het begin één van de mensen die ik zeer respecteer in die materie, collega en confrater Verstraeten, bij de uitwerking heb betrokken.

Een tweede vraag ging over de voorbereidende werken, ook in 2007, nadat er in een nota aan de premier gezegd werd: hier is iets, daar moet aan gewerkt worden. U moet die voorbereidende werkzaamheden op dat moment correct inschatten, want dat gaat eigenlijk eerder over *brainstorming* en ideeën over wat denkbaar zou zijn, wat nuttig zou zijn, wat werkbaar zou zijn en wat een redelijk nieuw evenwicht zou zijn op het vlak van beslagleggingen. Bijvoorbeeld, in die *brainstorming sessies* weet ik – ik herinner mij dat levendig – dat het concept van het vierogenprincipe bijvoorbeeld één van mijn ideeën was. Maar mijn idee was altijd, en dat is nooit uit de teksten gebleken, dat dit een consulaire rechter zou zijn, dus een rechter in handelszaken, en niet iemand van de uitvoerende macht daarbij brengen. Dus in die zin werd er nagedacht over wat een evenwichtig voorstel zou kunnen zijn en dat is wat u dan noemt *travaux préparatoires*, dus voorbereidend werk. Het uitschrijven van de finale tekst is dan uiteraard nog een andere benadering.

Als ik bij de hoorzitting in de Senaat misschien niet de indruk heb gegeven dat ik bijzonder kritisch was, dan waren daar uiteraard verschillende redenen voor. In de eerste plaats zat ik daar niet alleen, maar zat ik naast de grote expert, Raf Verstraeten, die de teksten kon commentariëren en kritisch kon zijn over de teksten. Het is zijn materie van strafvordering. Zij wordt toegepast in mijn materie van de fiscaliteit, dus ik voelde mij daar in goed gezelschap en ik wou niemand voor de voeten lopen.

Ik heb – ik herinner mij dat half tot driekwart – het voornamelijk gehad, dacht ik – uw citaat bewijst dat – over de economie van het ontwerp. Ik heb daarbij wellicht gevraagd – want ik heb dat op

andere plaatsen ook gezegd – wat de toegevoegde waarde is van het voeren van een procedure, als de slachtoffers helemaal vergoed zijn en als op initiatief van het parket – niet op vraag van de betrokkene – er daarenboven een boete wordt uitgeschreven? Wat is dan de economische toegevoegde waarde van een procedure? Mezelf een heel klein beetje kennende, onvoldoende wellicht, is dat misschien iets dat ik zeker kan hebben gezegd.

Wat de grondwettelijkheid betreft, ik hoop in staat te zijn altijd te kunnen voorspellen wat het Grondwettelijk Hof gaat beslissen. Ik stond vorige woensdag te pleiten voor het Grondwettelijk Hof ter verdediging van wat sommigen de Freya-heffing noemen en anderen ten onrechte de Turteltaks, de Vlaamse energieheffing. Ik hoop te kunnen voorspellen wat het Hof zal uitspreken. Jammer genoeg faal ik soms. De meeste van mijn zaken voor het Grondwettelijk Hof heb ik gewonnen omdat men de onhaalbare weigert, uiteraard, maar ik kan niet altijd voorspellen wat het Grondwettelijk Hof zal uitspreken. Ik wou dat ik dat kon, dat zou zeer handig zijn, maar dat is jammer genoeg niet zo. Niemand is perfect en ik zeker niet, laat dat duidelijk zijn.

Was het de bedoeling van de wetteksten om in te grijpen in individuele dossiers? Dat kan alvast mijn bedoeling niet zijn want ik heb geen individuele dossiers. Het was wel duidelijk dat het de bedoeling van de teksten was om hangende acute situaties en problemen te kunnen oplossen. In de teksten is dat uiteindelijk geuit onder de volgende vorm: indien het noodzakelijk zou blijken, dan konden beslagleggingen ook herbeoordeeld worden op grond van de nieuwe vierogenprocedure, ook als die beslaglegging al uitgevoerd was. Als ik dat bekijk met *the benefit of hindsight, ce qui est toujours utile*, dan lijkt het mij trouwens ook niet helemaal onverstandig om dat zo te doen. In die tijd, in die dagen, wensten wij immers de discontinuïteit van ondernemingen te beperken.

Soms ziet iemand zijn goederen in beslag genomen worden zonder te weten of die entiteit al dan niet ooit veroordeeld zou worden. Er hebben immers ook veel beslagleggingen plaatsgevonden waarna er teruggaven moesten gebeuren na lange periode. Ik ken zulke dossiers ook, maar ik zal ze, in tegenstelling tot de heer Nys, niet allemaal opsommen. Het leek daarom niet totaal onaanvaardbaar. Redelijke mensen kunnen daarover echter van mening verschillen. Ik doel op dossiers waarin de ondernemingscontinuïteit al in het gedrang wordt gebracht. Men kijkt niet ten

gronde in het dossier, maar gaat na of de beslaglegging – het is beslaglegging bij equivalent, dus men kan alles meenemen – wel redelijk verantwoord blijft in het kader van de vereisten van de ondernemingscontinuïteit.

Ondanks de efficiëntie, ongetwijfeld, van de voorbereiding van teksten en het geven van uitleg erover hebben die teksten het niet gehaald omdat er redelijke argumenten waren om te stellen dat het niet de manier was om verder te werken.

Welke andere teksten heb ik ooit voor kabinetten geschreven? Hemeltje, hoeveel uur hebt u ter beschikking?

Het begint bij Wivina Demeester met een wetsontwerp over de certificering van aandelen. Dat was de allereerste tekst die ik mij herinner.

Het gaat ook over Jean-Luc Dehaene. Eigenlijk, op vraag van de GIMV, schreef ik een tekst voor toenmalig minister Maystadt, maar Jean-Luc Dehaene had een ander voorstel, dat er niet doorkwam, een beetje vergelijkbaar met de situatie die we vandaag bespreken. Het ging over het wetsontwerp op aandelenopties. Ik had dat geschreven en minister Maystadt vond het goed, maar het geraakte niet door de regering. Dehaene had een ander plan, namelijk met coöperatieven. Dat is er nooit doorgeraakt.

Plots, tien maanden later, vraagt premier Jean-Luc Dehaene naar een goede tekst om te kunnen goedkeuren. Dat gebeurt. Ik was daarom niet helemaal verrast toen ik vernam dat de tekst over de minnelijke schikking na twee jaar weer opdook, want zulke zaken gebeuren. In tennis en politiek *is timing everything*, maar dat hoef ik u niet te vertellen, want u weet dat beter dan ikzelf.

De aandelenoptiewetgeving, de wetgeving op de fiscaliteit van de afgeleide financiële instrumenten en financiële zekerheidsovereenkomsten, de wet op de grensoverschrijdende fusies...

**Sonja Becq (CD&V): (...)**

**Axel Haelterman:** Nee, ik denk dat de meest recente initiatieven die ik genomen heb in het verlengde liggen van de Hoge Raad van Financiën. Dat waren schema's voor de hervorming van de vennootschapbelasting, die dan geleid hebben tot voorstellen van de minister van Financiën van vandaag. Dat was echter technisch voorbereidend werk. Ik heb nog geen wetteksten geschreven daaromtrent. Op dit ogenblik ligt er dus geen ontwerp tekst – ik moet

er iets aan doen – op mijn bureau. Misschien moet ik daar dringend werk van maken.

In Leuven hebben wij een *tax policy center*, met collega Luc De Broe. Ik heb de antimisbruikbepalingen – sommigen zullen dat niet geloven – van de notionele-interestaf trek geschreven, niet de notionele zelf, maar wel de antimisbruikbepalingen. Ik heb meegeschreven aan en ik ben door het Parlement ondervraagd, onder andere door uw voorzitter, over de algemene antimisbruikbepalingen in fiscale zaken. Wij hebben elkaar toen ook mogen ontmoeten.

Wat mij betreft, maakt dat deel uit – dank voor de vraag – van mijn dagelijkse werkzaamheden als hoogleraar. Eerlijk gezegd, bijna 99 % van mijn werkzaamheden doe ik met mijn hoed van hoogleraar op, zonder enige vergoeding en zonder enig budget, omdat onze rector zegt dat wij maatschappelijk relevant werk moeten verrichten. Dat is het kader waarin het gebeurt. Dat mag ook eens gezegd worden. Er wordt veel tijd gestoken in dat soort werkzaamheden, zoals dat hoort.

Wie heeft de diamantlobby overgenomen tijdens mijn ziekte? Er was eerlijk gezegd niet veel over te nemen, want ik ben niet die lobbyist die ingehuurd werd. Ik schrijf juridische teksten en ik geef juridische ideeën en adviezen. Ik zou het bij god niet weten. Bij mijn weten lag het dossier gewoon stil, zoals ik daarnet ook verteld heb. Plots is het dan weer naar boven gekomen, vandaar uw commissie. Ik heb ook de koppeling met het bankgeheim gezien in 2011, een koppeling die ik op dat moment trouwens heel logisch vond. Volgens mij sliep het dossier een mooie slaap gedurende die periode.

Het verslag van de raad van bestuur van AWDC, waar ik niet op aanwezig was, zegt dat er politieke contacten genomen worden en dat Haelterman met de regering zou gepraat hebben. Met regeringen praten is notoir moeilijk want er is veel volk dat samenkomt. Bij mijn weten, dat verslag van 6 september 2007, mijnheer de voorzitter, houdt dat verband met mijn contactname, want dat is de enige die ik mij in die periode iets van herinner, met CD&V-voorzitter Vandeurzen en twee parlementsleden van CD&V, die een welwillend oor hadden omdat een aantal elementen ook in hun partijprogramma stonden. Ik heb toen Tony Van Parys en collega Hugo Vandenberghe ontmoet.

Wie is de professionele lobbyist die is

aangesteld? *I wouldn't know. I don't have a clue.* Ik heb daar niemand ontmoet. Ik heb geen namenlijsten gezien. In alle eerlijkheid— ik sta onder ede, u weet dat — moet ik u zeggen dat ik het echt niet weet en ook niet gezien heb wat er zou gebeurd zijn.

Met welke parlementsleden heb ik allemaal gesproken? Twee, helemaal uiteenlopend. Dat individueel, technisch-juridisch gesprek met de heer Landuyt en dat situeert zich in de periode 2008 of zoiets. Dan de contactname van een totaal andere orde omdat ik Servais wou gelukwensen met een wetsvoorstel. Ik ben iets vergeten te zeggen, trouwens, in dat verband. Ik wou Servais gelukwensen met zijn wetsvoorstel in 2011 toen het voorstel besproken werd in de Kamer. Ik ben toen door de heer Verherstraeten ook uitgenodigd om eens langs te komen in de Kamer om technische toelichting te geven aan de leden van de commissie voor de Justitie, denk ik, die daarin geïnteresseerd zouden zijn. Ik ben daar naartoe gegaan en wij waren daar met zijn tweetjes: hij en ik. En mevrouw Van Cauter. Carina Van Cauter was daar ook eventjes om mij te zeggen dat zij geen uitleg nodig had, dat zij het allemaal gesnapt had. Wat mij van haar niet verwondert, eerlijk gezegd. Dat was dus een maat voor niets. Ik heb toen, denk ik, drie woorden verduidelijkt, of iets anders.

30 juni 2008, mijn mail aan de heer Nys waaruit u citeert en waarvan ik het bestaan niet meer weet, uiteraard, u begrijpt dat. Dit klinkt mij absoluut niet onlogisch in de oren. Waarom? Ik weet nog — dat was zoals men met de Twin Towers ook nog weet waar men zich bevond— dat ik door de Craeybeckstunnel reed in Antwerpen toen ik op de radio Karel Van Eetvelt van UNIZO een pleidooi hoorde afsteken pro wetsvoorstel beslaglegging. Hij zei dat het vierogenprincipe zeer nuttig, zeer handig is. Ondernemingscontinuïteit is van zeer groot belang. Uiteraard lijkt het dan logisch, als men een vergadering aan het voorbereiden is, om te zeggen: die mensen hebben daar blijkbaar naar gekeken, ik heb dat op de radio gehoord, zou u hen ook eens — ik heb daar met Karel Van Eetvelt persoonlijk nooit over gesproken — daarbij willen bij betrekken want dat kan alleen maar nuttig zijn?

U hebt gelijk. Indien men voorstander is van een tekst is — en ik was toen voorstander van die tekst en ik zou dat vandaag misschien nog zijn; ik ken de bezwaren daartegen — zou het, zoals u het zegt, onnozel moeten zijn om anderen, die ook voorstander zijn, niet bij het gesprek te

betrekken.

De **voorzitter**: Zijn er nog leden die vragen wensen te stellen?

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Haelterman, wat de heer Servais Verherstraeten betreft, heb ik begrepen dat u hem gecontacteerd hebt.

**Axel Haelterman**: Ja.

**Sonja Becq** (CD&V): Wat de heer Landuyt betreft, hebt u hem gecontacteerd of heeft hij u gecontacteerd? Wat was de concrete vraag van de heer Landuyt? Weet u dat nog? U zei immers dat u hem had gezien.

**Axel Haelterman**: Dat is bijna negen jaar geleden. Ik meen mij echter het volgende te herinneren.

Ik ken volksvertegenwoordiger/burgemeester Landuyt van *Jura Falconis*, het studententijdschrift van de rechtsfaculteit, waar hij drie jaar voor mij zat. Wij zaten samen in de redactie van dat tijdschrift.

Wat ik mij eerlijk herinner, is dat ik niet denk hem te hebben gecontacteerd. Ik denk niet dat hij mij heeft gecontacteerd. Ik denk mij te herinneren — als een advocaat zegt “ik denk”, dan moeten die woorden worden onderstreept, mijnheer de voorzitter — dat het een suggestie was van het AWDC, om aan te geven dat het contacten had gehad met iemand met technische vragen. Het vroeg mij of ik met die persoon door de technische vragen zou kunnen gaan. Ik denk dat het zo is gebeurd; dat zou mij ook logisch lijken.

**Sonja Becq** (CD&V): U hebt wel het voorstel rond beslag geschreven? Vraagteken.

**Axel Haelterman**: Ik had uw vraagteken gehoord, bedankt voor de verduidelijking.

Laten wij zeggen dat ik denk een aantal van de kernelementen die in het voorstel van beslaglegging zijn opgenomen, te hebben aangebracht. Ik heb niet de tekst geschreven want dat is werk voor strafvorderingspecialisten. Het concept van de vier ogen komt echter, en dat weet ik zeker, onder anderen van mezelf. Ik vond dat een goed idee en ik ging daar een consulaire rechter, een rechter in handelszaken, voor gebruiken. Dat zijn elementen en samenstellende bestanddelen die zeker van mij komen, handelend, ik heb dat formeel gezegd, als raadsman van het AWDC die zocht naar een

oplossing voor een vernieuwd evenwicht wat betreft beslagleggingen.

**Sonja Becq** (CD&V): Dan hebt u dat voorstel bezorgd aan een aantal of verschillende politici? Of aan iemand anders?

**Axel Haelterman**: Vermits ik enkel met de heer Landuyt en de heer Verherstraeten gesproken heb, is dat wetsvoorstel bij de heer De Wever en anderen terechtgekomen via iemand anders dan ikzelf.

**Sonja Becq** (CD&V): Het was gewoon om te weten. Dank u.

De **voorzitter**: Ik zou graag nog twee punten aanraken, ter verduidelijking.

Heb ik u goed begrepen dat u op het einde van de vergadering van 14 maart 2008 van oordeel was dat het wetsvoorstel nr. 739 inzake inbeslagname, dood was. Ik heb de indruk dat de vertegenwoordigers van het openbaar ministerie, de heer Liégeois en de heer Nys, die wij vandaag hoorden, na 14 maart 2008 nog altijd van oordeel waren dat zij er alles aan moesten doen om dat voorstel niet te zien komen. Daarom moesten zij een alternatief aanbieden, namelijk de verruimde minnelijk schikking. Ik stel dus vast dat de zogenaamde 5-0-overwinning van de heer Nys, geen 5-0-overwinning is. Er zijn duidelijk een aantal doelpunten die zij menen te hebben gescoord, zeker niet gehaald ten koste van de diamantsector.

Ten tweede en veel belangrijker, is de volgende vraag. Ongeveer op 1 juli 2009 valt de voortgang van het ontwerp, dat klaar is, stil. Begin 2011 moet er iets gebeurd zijn dat de zaken weer in beweging brengt. Ik heb een vraagje aan u. De HSBC-zaak barst in de herfst van 2010 voor ons los. Misschien was ze reeds langer bezig, maar dan zagen wij in de kranten dat het begint te mousseren in Antwerpen. De heer Van Calster en mevrouw Vervecken halen dan de cd-rom bij Justitie.

Volgens informatie die ik heb uit het boek van de journalist De Rosa zou u drie dagen later, hier staat: “De heer Haelterman en de heer Verstraeten zouden reeds bij Liégeois zijn om te onderhandelen over een kaderovereenkomst voor de diamantairs.” Voor alle diamantairs die betrokken zijn in het HSBC-dossier zou u, volgens dat boek, geprobeerd hebben om dat tot stand te brengen.

Het vervolg is ook dat wij op 24 februari 2011 zien dat er een mail is van de heer Liégeois aan de heer Dams. Ik weet niet of hij op dat moment nog kabinetschef was, ik vermoed van wel. De heer Liégeois zegt aan de heer Dams: "Haelterman wilt de minister betrekken bij het gesprek over die raamovereenkomst." Liégeois is daar faliekant tegen.

In die periode ontstond er weer een probleem in de diamantsector. Misschien heeft dat bij sommigen het lichtje doen branden dat het wetsontwerp dat sinds 2009 stof lag te vergaren, weer naar boven moest komen.

Kunt u daar iets zinnigs op zeggen. Is dat wat mij betreft pure speculatie, op niets gebaseerd, of zou daar iets in kunnen zitten volgens u?

**Axel Haelterman:** U weet dat ik op de meeste dingen iets zinnigs kan zeggen, dat is ook de bedoeling, dat ik iets zinnigs zeg op de meeste dingen.

Wat uw eerste kleine vraag betreft, wel, dat die tekst dood was na de vergadering van maart, was uiteraard mijn persoonlijke inschatting van dat ogenblik, laat dat duidelijk zijn. Ik heb dat ook aan niemand verteld, zeker niet aan procureurs-generaal op dat ogenblik. Dat heeft dan eigenlijk nog geduurd tot de maand juni voordat de *spill-over* gekomen is naar het voorstel inzake de uitgebreide minnelijke schikking.

Wat HSBC betreft, daar is er een initiatief geweest. Dat was eigenlijk erg toevallig eerlijk gezegd. Daar was er het initiatief waarbij wij hoorden dat er een paar honderd diamantairs zouden betrokken geweest zijn, omdat HSBC een bank had opgeslorpt die blijkbaar met veel diamantairs in contact geweest was. In de sector was men bang dat er opnieuw 300 dossiers zouden zijn die de continuïteit zouden lamleggen. Dan werd de vraag gesteld aan hun raadsleden is er iets dat wij kunnen bedenken om te doen dat de stabiliteit in de sector zou vrijwaren. Wij hebben toen een bezoek gebracht aan de procureur-generaal om te zeggen – bij mijn weten was de wet toen net gestemd hoor... Want wij verwezen ernaar of de stemming was gepland.

De **voorzitter:** (...) Van Calster...bij BBI denk ik, de cd-rom en drie dagen nadien, dus 17/9/2010, zou u de heer Liégeois benaderd hebben. Drie dagen later. Dus we zijn in september 2010.

**Axel Haelterman:** Ja, dat was een bijeenkomst met de heer Liégeois, de heer De Mond en ik

dacht de heer Dams waar wij zegden van kijk kan er geen kader geschapen worden om alle diamantairs die betrokken zijn en die moeten betalen of die zouden moeten betalen, om die te kunnen uitzetten: kijk, als u met alle openheid – de heer Nys vroeg naar openheid – naar ons komt, dan heeft u recht op dit en gaan wij u zo behandelen en gaan we dat bekijken en hebben we die informatie nodig.

Valt hier een kader te bespreken, zodat wij deze procedures efficiënt kunnen laten verlopen voor de overheid en zonder een hele disruptie voor de sector? Wij hebben daar een zeer duidelijk antwoord gekregen van de heer Liégeois, het enige antwoord dat hij kon geven, dat was om te zeggen: 'heel goed initiatief maar in het strafrecht bekijken wij enkel individuele dossiers. Ik hoor u, ik noteer wat u zegt, ik kom misschien ooit bij u terug maar dit is niet aan de orde om daar met u over te spreken. Trouwens, Haelterman, u hebt geen dossiers, u vertegenwoordigt geen diamantairs.'

Wij zijn daar toen op die basis buitengestapt. Daarna hebben wij daarover nooit meer iets gezegd, want ik vertegenwoordig geen individuele diamantairs. Dat is het hele verhaal van die vergadering met de procureur-generaal. Het feit dat dat net gebeurde op het ogenblik dat er een strafonderzoek opgestart werd – dat hebben wij ter plaatse vernomen –, was puur toeval.

De heer Liégeois zei: tiens, het is raar dat jullie nu hier zitten. Wij zijn net een strafonderzoek aan het opstarten, maar ik zal er met u niet over praten, want u hebt geen klanten. Het is trouwens een individuele zaak en u vertegenwoordigt de sector. Het was letterlijk een puur toeval dat de timing van die vergadering zo nauw samenviel met de eerste stappen door het parket in dat dossier.

De **voorzitter:** Nogmaals, op 24 februari 2011 mailde de heer Liégeois naar de heer Dams – dat leid ik uit die mail af – dat Haelterman nog altijd bezig is, de kaderovereenkomst niet opgeeft en er nu de minister bij wil betrekken. Liégeois zegt tegen Dams dat hij ten zeerste afraadt om dat te doen.

Tussen september 2010 en 24 februari 2011 bent u dus, volgens de informatie die wij hebben, nog actief geweest op dat vlak. Ik weet niet wat daar allemaal uit gekomen is, maar het brengt mij bij de mogelijkheid dat dit misschien bij iemand opnieuw een lichtje heeft doen branden. Ik ben heel voorzichtig. U zei dat een jurist onderstreept. Ik ben geen jurist, maar een politicus. Misschien



moet ik het drie keer onderstrepen. Misschien stelde men vast dat men weer met die HSBC-affaire geconfronteerd werd en vond men het goed om het oude idee van het wetsontwerp over de verruimde minnelijke schikking, dat sinds 1 juli 2009 stof lag te vergaren, opnieuw te activeren.

Het is er te dicht bij. Het toeval wil dat collega Verherstraeten samen met enkele collega's op 24 februari 2011 zijn wetsvoorstel over de verruimde minnelijke schikking heeft ingediend. Hij kan niet weten dat Liégeois op dat ogenblik nog bezig is. Nadien is dat voorstel het amendement 18 geworden, dat werd ingediend op de wet diverse bepalingen.

**Axel Haelterman:** Ik kan u daarop twee zaken zeggen.

Ten eerste, ik heb absoluut geen weet van enige link tussen beide en hoe dat wetsvoorstel in 2011 terug op de politieke agenda en op de agenda van de Kamer is gekomen.

Ten tweede, wat heb ik gedaan in die tussenperiode? In die tussenperiode heb ik een aantal vergaderingen gehad in een omgeving waar ik mij veel meer thuisvoel, de fiscus. Ik heb met de fiscus en de BBI samengezeten rond HSBC om na te gaan of hier inderdaad opnieuw een soort kader kan worden gecreëerd voor heel de sector, maar dan op fiscaal vlak.

Dat is werk geweest uit die periode. Dat was heel nuttig werk, maar het is stilgevallen op onoplosbare btw-problemen en dat was het einde van mijn tussenkomst.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, in verband met wat er is gebeurd op 24 februari, zijnde de indiening van het wetsvoorstel, lijkt het mij aannemelijker dat dat het gevolg is van het feit dat men op 3 februari in de Ministerraad besliste om de dossiers te koppelen en initiatieven te ontkoppelen.

Ik denk dat dat iets aannemelijker is dan het te linken aan een fiscaal dossier HSBC. Ik vermoed, maar we zullen dat te weten komen bij de ondervraging van de heer Verherstraeten, dat dit waarschijnlijk de reden is waarom het wetsvoorstel toen werd ingediend. Ik zie de link met de heer Haelterman niet.

De **voorzitter:** Alles is onder stelling, onder lijn, onder lijn, dus het zou ook kunnen dat het initiatief van de koppeling van de twee, dat op 3 februari

plots door de regering werd genomen, te maken zou kunnen hebben met het HSBC-dossier.

Dat dossier is losgebarsten van september 2010 en dan begint men na te denken over het feit dat de diamantwereld in Antwerpen weer eens op zijn kop staat. Ik heb geen bewijs, maar dat betekent dat het niet onlogisch zou zijn dat iemand het oude wetsontwerp weer van onder het stof is gaan halen.

Ik kan dat niet bewijzen, maar ik zeg het gewoon. Wij zijn op zoek naar een verklaring waarom iets wat op 1 juli 2009 stilviel, begin 2011 ineens opnieuw tot leven komt.

Dat is een openstaande vraag.

Zijn er nog collega's die iets willen vragen aan de heer Haelterman? Neen? Voor de meeste collega's tot morgen dan.

Dank u, mijnheer Haelterman.

Na lezing, volhardt en tekent,

---

Axel HAELTERMAN

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Robert Tilkin, voormalig gewestelijk directeur a.i., BBI Antwerpen.  
Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Robert Tilkin, ancien directeur régional a.i., ISI Anvers.**

De **voorzitter**: Goeiemorgen collega's, ik stel voor dat wij onze vergadering aanvatten. Onze eerste gast is de heer Tilkin, voormalig gewestelijk directeur ad interim bij de BBI Antwerpen.

Mijnheer Tilkin, ik moet u een tekst voorlezen die zich voor u bevindt.

Mijnheer Tilkin, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Robert Tilkin legt de eed af.*

Dank u wel.

De heer Tilkin heeft te kennen gegeven dat hij een korte inleiding wil geven. Ik geef hem daar graag het woord voor. Hij heeft ook gevraagd om luid en duidelijk te spreken, collega's. Hij heeft een klein gehoorprobleem, meen ik. Gelieve dus traag en duidelijk te spreken om geen foute communicatie tussen u en de heer Tilkin te veroorzaken,

**Robert Tilkin:** Ik ben waarschijnlijk een vrij illustere onbekende. Ik zal even zeggen wie ik was. Ik ben op 1 augustus 2010 gepensioneerd, daags nadat ik 65 werd. Ik heb tot mijn 65<sup>e</sup> gewerkt omdat het plezant werken was bij ons.

Op 6 juli 2010 nam ik afscheid van mijn medewerkers, collega's en chefs. Die dag herinner ik mij zeer goed, want het is de dag dat de heer Philipsen onze viering iets vroeger moest verlaten omdat hij in Parijs moest zijn om daar de fameuze cd-rom op te halen waarmee achteraf de heisa in Antwerpen is begonnen.

Zelf was ik aan de slag bij Financiën sinds 1968. Ik heb daar een aantal diensten doorlopen. Sinds 1983 heb ik een opleiding specialist informatica gekregen. Dat "specialist" mag u met een korreltje zout nemen want voor de cursussen die wij kregen, zo heeft één van de mensen van de KUL die ons les gaven, verklaard, mochten wij niet al te slim zijn, om te vermijden dat wij zouden vertrekken naar ergens anders.

Verder ben ik vanaf 1988 naar de BBI overgestapt, waar wij trouwens al een tijdje voor werkten in onderaanneming. Halverwege de jaren '90 ben ik daar diensthoofd geworden van de informaticacel. Ergens halverwege het jaar 2005, meen ik, kwam ik in aanmerking voor een benoeming tot directeur. Bij de BBI

bestaat een systeem waarbij iemand geassimileerd kan worden als men hem liever niet laat gaan. Mijn pensioneringsgraad is dus eigenlijk inspecteur, geassimileerd directeur. Ik was dus geen gewestelijk directeur ad interim, enzovoort. Dit wijzigt mijn pensioenpremie niet, als u dat mocht denken.

Dit was ongeveer mijn carrière. Waarom geef ik die uitleg? Wel, belangrijk is dat mijn specialisatie eigenlijk informatica was. Ik ben in opdracht van Eric Laisnez, die toen gewestelijk directeur was maar toen in het buitenland was, naar die vergadering gegaan. Mijn enige contact met het probleem is eigenlijk die vergadering geweest.

Daarmee heb ik kort omschreven wat mijn positie was.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Tilkin, ik zal proberen luid en duidelijk te spreken.

Ik heb niet zoveel vragen voor u, maar er is een zaak die mij al een tijdje bezighoudt. Er is op 4 september 2008 in Antwerpen een vergadering van de overleggroep geweest. U hebt toen de pen vastgehouden en bent verslaggever geweest.

**Robert Tilkin:** Ik heb daarvan een verslag gemaakt omdat ik daar naartoe ging voor onze directeur. Wij vonden het belangrijk om zowel aan het hoofdbestuur als aan de directeur te laten weten wat daar werd besproken.

Het verslag is niet echt netjes. U kunt daarin zien dat ik van bepaalde mensen 's avonds de naam zelfs niet meer wist. Ik heb dat verslag 's avonds laat gemaakt. Ik heb een aantal stukken neergelegd om te zeggen, ten eerste, wanneer het gemaakt is. Het is dezelfde avond 's avonds gemaakt. Bij die stukken zitten drie e-mails. Een eerste van 23.30 uur — wij werken soms ook wel laat — gericht aan de heren Philipsen, Jan Helsen — een collega die erbij was — en Eric Laisnez. Die moesten het zeker weten. Belangrijk is een tweede e-mailtje, dat is zes minuten later heb verstuurd naar de heer Nys van het parket, met de bedoeling om mij te laten weten wanneer hij het verslag niet oké vond. Dat staat er niet zo uitdrukkelijk in, maar het was toch met die bedoeling omdat ik dacht dat het onvolledig was. Dan heb ik nog een mailtje later toegevoegd, enkele dagen later, toen de heer Laisnez terug in het land was. Hij stuurde een mailtje met dezelfde tekst naar de invorderingscel van de BBI, met de bedoeling te laten kijken naar de twee laatste puntjes inzake invordering, namelijk de burgerlijke partijstelling en de dagvaarding in faling. Ik heb dat mailtje bijgevoegd om aan te tonen dat in het hele rapport dat voor de BBI werd opgesteld, vooral de opmerkingen onderaan de belangrijkste waren. En dat waren die dingen die werden opgemerkt en wat daarachter stond. Voor het overige denk ik dat het rapport vrij accuraat was omdat er geen reactie is gekomen van het parket.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Tilkin, ik kom nu tot mijn vragen.

U hebt het rapport aan de heer Nys doorgestuurd en de heer Nys heeft niet gereageerd.

**Robert Tilkin:** Dat klopt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus, *qui ne dit mot consent*.

**Robert Tilkin:** In principe wel.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Er is echter één passage die mij, en misschien de andere leden ook, interesseert.

U hebt daarin geschreven: "Het Antwerpse parket heeft dan aan de professoren Haelterman en Verstraeten gevraagd om de lobby-machine in de andere richting te doen werken en dus nu het tegenvoorstel van de magistraten bij de politici te promoten." Kunt u zeggen, van het Antwerpse parket, wie dat precies heeft gevraagd op die vergadering? Wat hield "de lobby-machine in een andere richting te doen werken" precies in? Herinnert u zich dat nog?

**Robert Tilkin:** Mijn herinnering haal ik eigenlijk alleen maar uit het rapport. Ik heb het rapport zelf nog eens nagelezen, om mij te herinneren wat er zou kunnen zijn gezegd.

Belangrijk is dat die twee heren dat inderdaad hebben gezegd. Zoals het er staat, is het zeker gezegd. Er is geprobeerd de lobbymachine, die voorheen voor de diamantsector werkte en de wetgeving, die er in 2005 niet is doorgelopen, promootte, in de andere richting te doen werken. Er is toen voorgesteld die professoren eens over die andere wetgeving te laten nadenken en hun macht enzovoort te laten gebruiken, om dat “ding” erdoor te duwen. Misschien was de theorie wel: *“If you can't beat them, join them.”* Ik weet het niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal u vertellen waarom die zin in het verslag vrij relevant is. Dat is, omdat de heer Liégeois, die hier vorige week is komen getuigen en toen procureur-generaal was, in zijn verklaring hier in de commissie afstand van die uitspraken heeft genomen. Hij zei letterlijk: “Ik neem afstand van deze straffe uitspraken, die”— en hij gebruikte dan echte juristentaal—“enkel kunnen worden begrepen in de context van de vraag die de leden van het openbaar ministerie tijdens de vergadering van 11 april 2008 hadden gesteld.”

Hij neemt met andere woorden afstand van die verklaringen van het parket. Kunt u bevestigen dat er wel degelijk verklaringen in die zin zijn geweest?

**Robert Tilkin:** Ik kan niet anders dan dat bevestigen. Het is wel degelijk zo geweest. Ik schrijf die zaken niet zomaar. Ik zuig ze niet uit mijn duim.

Ik heb mijn verslag zelf nog nagelezen. Ik heb op een bepaald ogenblik naar het plan-Devlies verwezen. Ik heb met mijn collega, Jan Helsen, nog eens even overlegd. Toen ik mijn verslag nalas, dacht ik dat ik die passage er waarschijnlijk zelf aan had toegevoegd.

Inderdaad, Jan Helsen heeft mij bevestigd dat daar niet over is gesproken tijdens de vergadering. Waarom heb ik dat eraan toegevoegd? Waarschijnlijk als een vorm van goodwill, in die zin: ik was zelf projectverantwoordelijke van een van de projecten van het plan-Devlies en had daardoor het hele plan gelezen en bestudeerd. Er was inderdaad één project, het project nummer 37 – ik heb de stukken daarvan ingediend – waarbij werd gezegd dat wij moesten onderzoeken, in het kader van de fraudebestrijding van het plan-Devlies, of wij eventueel niet tot een systeem van transigeren kunnen komen voor het openbaar ministerie voor elke procedure van de strafvordering. Dat stond daar ongeveer letterlijk in. De stukken zijn ingediend, maar ik kan het niet zomaar onmiddellijk netjes zeggen. Dat is er dus gebeurd.

Om dan verder te onderzoeken in welke richting die dingen zijn gebeurd, heb ik er ook nog aan toegevoegd, op de manier waarop ik ze heb gekregen, wie de projectverantwoordelijke was van project 37. Misschien is het nuttig om daar misschien iets aan te vragen. Dat is een zekere Debuissou, man of vrouw, geen ambtenaar van Financiën, want ik vind alleen maar Dubuissou terug in het jaarboek van Financiën (2008). Misschien is het iemand van Justitie of iemand van het kabinet, geen idee, maar de naam Debuissou staat bij project 37, en dat is begonnen rond 1 augustus 2008. Ik vermoed dat ik heb gedacht dat zij al snel begonnen met vergaderingen, want ik moest zelf als projectverantwoordelijke nog op zoek naar de mensen van de diverse administraties die mee in dat project konden stappen, terwijl zij er al snel bij waren. Dat was mijn idee op dat ogenblik.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als ik u een waardeoordeel mag vragen, wat vindt u van het feit dat het parket aan een lobbymachine – ik citeer u opnieuw – vraagt om er een bepaald voorstel door te krijgen bij politici? Wat vindt u daarvan?

**Robert Tilkin:** Daar een waardeoordeel over geven, kan ik niet echt. Ik ken dat onvoldoende. Wat werkelijk zo is, is dat eigenlijk alle ambtenaren en ook alle mensen uit het parket wel het idee hadden dat zij een systeem moesten bedenken om de ellenlange procedurestrijd, die er altijd in al die moeilijke dossiers is, een halt toe te roepen. Dat is ook hetgeen dat in plan 37 als motivatie staat. Sommige dossiers zoals Beaulieu hebben gewoon 30 jaar aangesleept. Dat is eigenlijk niet netjes. Dat is voor niemand netjes. De mensen die ermee zijn begonnen, zijn dan allang op pensioen, voor er een uitspraak of een definitieve regeling is. Dat is niet goed, voor niemand, want telkens moet er iemand opnieuw beginnen te studeren. Men wou dus eigenlijk een sneller systeem.

Of dat nu de goede oplossing is, weet ik niet. Ik denk dat de meeste mensen ervan overtuigd zijn dat het systeem van minnelijke schikking in moeilijke problemen eigenlijk een oplossing biedt. Maar of het moet,

zoals het nu in de wetgeving staat, daarin ben ik onvoldoende beslagen. Dat is allemaal van na mijn pensionering. Ik heb dat niet meer zo nadrukkelijk gevolgd. Ik was vrij enthousiast over een systeem van minnelijke schikking, dat wel.

Ik heb nog een tekst toegevoegd aan de neergelegde stukken, die ik gekregen heb via e-mail, van 2009 met een tekst van Flor De Mond, de advocaat-generaal, die ook op die vergadering was. Hij spreekt over minnelijke akkoorden. Welke waarde dat heeft, weet ik niet. Ik heb het alleen gekregen en het is ook neergelegd. U kunt het achteraf raadplegen. Ik heb er verder geen idee over wat nu eigenlijk goed was. Het is goed dat er een techniek bestaat om die ellenlange procedureslagen te vermijden. Dat is het voornaamste.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik noteer dat u voorstander bent van het systeem van de minnelijke schikking, maar hoe dat er dan precies moest uitzien, laat u wat in het midden. U zegt ook dat u in 2010 met pensioen bent gegaan, waardoor het u niet meer toekwam om daarover in detail te spreken.

U zegt dat u betrokken was bij de uitvoering van het plan-Devlies 37.

**Robert Tilkin:** Nee, niet 37. Ik had het plan 12, dat was het mijne. Dat had te maken met internetfraude en dergelijke...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Plan 37 zat bij die andere persoon, Debuissou of Dubuissou, waarover u sprak.

**Robert Tilkin:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Was u op een of andere manier nog betrokken bij die minnelijke schikking in die periode tussen 2008 en het moment van uw verdiende pensionering, waarvoor proficiat trouwens, want weinigen in ons land werken tot hun vijftenzestigste? Was u op een of andere manier nog betrokken bij die minnelijke schikking?

**Robert Tilkin :** Nee, langs geen kanten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Hebt u ooit het gevoel gehad – u was op die vergadering van 4 september 2008 met mensen van Justitie en Financiën – dat de diamantsector echt wel de zaak onder controle had en een beetje de wetten dicteerde? Of kon u dat niet opmaken uit die vergaderingen?

**Robert Tilkin:** Dat is moeilijk te zeggen. Zij hebben in elk geval gezegd dat zij de lobbymachine zouden gebruiken in de andere richting. Dat betekent dat er dus wel extensieve contacten zijn tussen lobbymachine en de magistraten. Laten we zeggen dat ik het gevoel heb dat zij mekaar gebruikten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zij gebruikten elkaar.

**Robert Tilkin:** Ik denk het. Langs de ene kant om het er door te duwen, dat staat ook letterlijk in mijn verslag. Keer de lobbymachine om en gebruik die macht om de wetgeving op de minnelijke schikking vooruit te helpen. Dat is wat ik daarmee bedoel.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Onze hele discussie gaat over de vraag in welke mate de diamantsector mee auteur geweest is van de verruimde minnelijke schikking. Bij het parket zegt men dat hij erbij was, dat hij erbij moest zijn vanwege de minister en dergelijke meer, maar dat hij nooit auteur geweest is. Wij hebben daarentegen soms, op basis van bepaalde indicaties, de indruk dat hij mee geschreven heeft aan dat project.

U kunt echter bevestigen dat er zeker intensieve contacten waren, dat ze mekaar gebruikt hebben, parket en diamantsector?

**Robert Tilkin:** Daarvan ben ik overtuigd. Dat hebben ze ook met zo veel woorden gezegd. Maar of de sector eraan meegeschreven heeft, och, er zijn zo veel advocaten die meeschrijven aan wetten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar dat hebben ze met zoveel woorden gezegd. Wat hebben ze met zoveel woorden gezegd?

**Robert Tilkin:** Ze hebben gezegd dat ze de lobby-machine in de andere richting zouden gebruiken. Met andere woorden, ze gebruikten mekaar.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, voor mij volstaat dat. Ik dank u.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Tilkin, mijn vraag is voor een deel gelijkaardig aan die van collega Van Quickenborne. Ik begrijp dat u de doelstelling van de wet onderschrijft. Volgens de cijfers waren er blijkbaar een 1 000-tal voorstellen verruimde minnelijke schikking die ongeveer 100 miljoen moesten opbrengen, waarvan, als ik het goed gelezen heb, er sowieso 99 miljoen opbrengst was. De doelstelling om effectief te kunnen invorderen, omdat er nu te veel procedures over de procedures gebeuren, kunt u dus eigenlijk onderschrijven?

**Robert Tilkin:** In elk geval. Het heeft geen zin om jaren en jaren te werken aan dingen die niet tot de grond van de zaak behoren. Meestal is dat zo, men begint steeds met de dingen die ... Ook als men ter plaatse gaat op gebied van computer of wat dan ook, het is steeds geen recht van toegang, geen recht van dit, een huiszoeking enzovoort, allemaal dingen die gewoon op basis van foute lezingen van advocaten zijn. Maar men moet er telkens opnieuw tegen vechten.

**Sonja Becq** (CD&V): U schrijft in uw verslag uitdrukkelijk: "Het Antwerpse parket heeft daarop een tegenvoorstel geformuleerd dat de partij van de diamantairs wel kon bekoren, namelijk de minnelijke schikking". U zegt in het verslag dus eigenlijk heel uitdrukkelijk dat het voorstel kwam van het parket.

Ik vraag dat omdat de heer Liégeois hier vorige week ook heel uitdrukkelijk gezegd heeft dat zij een voorstel hebben geformuleerd voor de minnelijke schikking, dat het van hen kwam. Eigenlijk heeft vorige vergadering zowat iedereen het eigendomsrecht van dat voorstel geclaimd. In elk geval kwam het vanuit het openbaar ministerie. Kunt u effectief bevestigen dat het vanuit het parket kwam?

Ik heb ook nog een tweede vraag. De heer Liégeois zei vorige week dat de diamantsector niet zo direct geïnteresseerd was in de afkoopwet, maar eerder in een mogelijk voorstel over de inbeslagname ofwel in individuele zaken die men geregeld wilde zien. Hij heeft het misschien zo niet gezegd, maar het openbaar ministerie wilde daar niet van weten. Kunt u dat bevestigen vanuit de contacten die u zelf eventueel had? Ik weet niet of dat op de vergadering zelf ter sprake gekomen is.

Ik herhaal even mijn vragen.

Ten eerste, komt het voorstel effectief vanuit het parket en niet direct vanuit de diamantsector?

Ten tweede, klopt het dat het idee dat de heer Liégeois naar voren schoof, namelijk dat de diamantairs niet direct in de minnelijke schikking geïnteresseerd waren, maar eerder in het individueel regelen van zaken en de problematiek van het beslag?

**Robert Tilkin:** Ik heb die avond een verslag gemaakt. Het was nog warm en het is ook nog warm doorgestuurd. Ik denk niet dat mijn stelling die daarin staat fout is. Dat wil zeggen dat ik denk dat de heer Nys en de heer De Mond gezegd hebben dat het van hen kwam. Zij zouden de lobby-machine gebruiken om dat te promoten. Dat denk ik wel.

Wat was uw tweede vraag?

**Sonja Becq** (CD&V): De heer Liégeois zei dat de diamantairs eigenlijk niet geïnteresseerd waren in een regeling minnelijke schikking, ter bevestiging dat die van het parket kwam, omdat het problemen had met al die procedures waarin veel te lang gewerkt wordt. De diamantairs waren echter wel geïnteresseerd in een specifieke procedure voor het beslag omdat zij vonden dat hun spullen te lang in beslag genomen werden, of in het regelen van individuele zaken. Kunt u dat bevestigen, misschien niet vanuit die vergadering op dat moment, maar vanuit de contacten die u zelf had met de hele sector?

**Robert Tilkin:** Ik schreef in mijn verslag letterlijk dat zij vonden “dat het hen kan bekoren”. Ik denk dat het ook letterlijk zo gezegd is, want ik zou dat zo niet schrijven. Ik denk dus dat het gezegd is. Het voorstel van het parket kon dus de diamantairs bekoren. Dat is wat er staat. Dat is wat ik geschreven heb. Dat is ongeveer ook het enige wat ik daarvan weet, maar ik denk dat ik het correct heb weergegeven.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik twijfel er niet aan dat u het correct hebt weergegeven, maar ik zal mijn vraag anders stellen, want misschien is het fout om die vraag aan u te stellen. U hebt zelf geen contacten gehad met de diamantairswereld, of met collega's die daarin actief zijn om fraude op te sporen, om van daaruit de echo te krijgen of die mensen daar al dan niet in geïnteresseerd waren?

**Robert Tilkin:** Neen. Ik heb nu wel eventjes de moeite gedaan om enkele dingen na te lezen, allemaal van na mijn pensioen en zaken die gepubliceerd zijn in de pers. Dan merk ik een nota van Gerda Verweken in *Knack* of ik weet al niet meer waar, ik heb dat gisteren nog gauw gelezen, waarbij ze dan toch zegt: met dat tweede probleem van die fameuze cd-rom, dat ze eigenlijk... Het onderzoek was nog niet begonnen of ze stonden al aan de deur om een minnelijke schikking te vragen, dus zonder dat er al een onderzoek was. Dus misschien interesseerde het hen toch wel.

De **voorzitter:** Collega Becq, u bent klaar? Misschien mag ik voorstellen een vraag te stellen, het antwoord, vraag, antwoord.

**Sophie De Wit (N-VA):** Maar ik kan zeer kort zijn, mijnheer de voorzitter, want de vragen zijn eigenlijk grotendeels al gesteld. Mijnheer Tilkin, u was eigenlijk bij die vergadering min of meer een objectieve waarnemer. Vanuit uw rol zat u daar eigenlijk onbevangen, zo lees ik het.

**Robert Tilkin:** In principe wel.

**Sophie De Wit (N-VA):** Vandaar dat uw verslag van die vergadering op dat vlak natuurlijk ook interessant is. Nu, u gaf het daarnet al aan, dat van de kant van het openbaar ministerie dan het voorstel of het tegenvoorstel werd gedaan. Nu, als u daar nu op terugkijkt op die vergadering - want dat was de vraag die ik wou stellen maar daar hebt u daarnet al op geantwoord – wie nam er dan in die vergadering het voortouw? Want we horen hier veel woorden van lobby en tegenvoorstel maar wie nam dan eigenlijk gewoon feitelijk in het gebeuren, in het vergaderen, dan het voortouw?

**Robert Tilkin:** Bedoelt u vanwege het parket?

**Sophie De Wit (N-VA):** Vanwege elke partij. Of misschien gewoon algemeen, neemt het parket dan meer het voortouw dan bijvoorbeeld...

**Robert Tilkin:** Ik denk dat de vergadering zo gelopen is dat – denk ik want het is lang geleden... Maar als een zeer grote uitleg over wat er allemaal gebeurd is, van waar het gekomen is, de historiek zoals ik het ook in het verslag geef, dan is er daarna een discussie geweest over wie gaat er eigenlijk meehelpen met het parket om als contactpersoon op te treden in het kader van de minnelijke schikkingen vanuit de fiscus. Daar is dan een lange vergadering over geweest en eigenlijk kwam het erop neer dat de meeste directeurs eigenlijk het liefst allemaal in eigen hand hielden. En zo staat het ook als besluit in het verslag: er is geen akkoord, behalve dan de heer Van Nooten, van de directie Antwerpen 1 denk ik dat die was, die dan op een bepaald moment zegt dat de heer De Coninck zelfs akkoorden afsluit nadat er bezwaar is ingediend enzovoort, al die dingen. Dus het is vooral een discussie geweest daarover. Voor het overige is daar ook overlegd met wat er gebeurd is zoals bepaald moment dat er dan achteraan staat waar dan heel duidelijk in staat dat het parket echt in de wolken was met drie Antwerpse BBI'ers die waren toegevoegd.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dat heb ik gelezen, ja.

**Robert Tilkin:** Ik vond dat ik dat er ook moest bijzetten... de bedoeling was van het ook naar onze directeur en naar Frank Philipsen te sturen.

Spijtig genoeg lees ik dan een beetje later in de krant dat die drie ambtenaren geliquideerd worden door het parket. Dat vind ik een beetje spijtig. Dat is allemaal begonnen met die fameuze cd-rom die ze zijn gaan halen op datum van mijn afscheidsviering.

**Sophie De Wit** (N-VA): Dat was een slechte timing.

De **voorzitter**: Zijn er nog vragen? Neen. Dan heb ik zelf ook nog een aantal vragen.

Mijnheer Tilkin, in de passage over het omkeren van de lobbymachine die daarnet door de heer Van Quickenborne is geciteerd, staat: "Het Antwerps parket heeft aan de professoren gevraagd om de lobbymachine in de andere richting te doen werken". Die informatie hebt u dus gekregen van de heer De Mond en of van de heer Nys?

**Robert Tilkin**: Van een van beiden. In die uiteenzetting in het begin werd dat zo verteld. Dat zijn dingen die ik niet kan uitvinden omdat ik er langs geen kanten mee te maken had.

De **voorzitter**: Als ik mij goed herinner, was de heer De Mond aangewezen door de heer Liégeois als de coördinator van het project inzake de wet verruimde minnelijke schikking. Ik neem aan dat wij mogen veronderstellen dat de heer De Mond wel wist waarover hij sprak?

**Robert Tilkin**: Ik vermoed het wel. Het enige wat ik niet weet is of de heer Liégeois daar al grote baas was. Zij hebben zich niet zo voorgesteld. William Aps die de zaken organiseerde, zei: het parket wil discussiëren over wie eventueel als contactpersoon met het parket kan optreden in verband met het fiscale aspect van die dossiers. Dat is ongeveer gezegd, maar ik denk dat de naam Liégeois niet is gevallen.

De **voorzitter**: Dat was iets wat mij opviel. U hebt daarnet de naam laten vallen van William Aps. In het verslag staat: die vergadering, georganiseerd door William Aps, op verzoek van beide magistraten.

Mij lijkt dit een heel vreemde procedure. Ik zou aannemen dat, als het openbaar ministerie een gesprek met de FOD Financiën wil, zich wendt tot ofwel het Brusselse hoofd ofwel tot het hoofd van de FOD Financiën in Antwerpen.

De vraag is: wie is die meneer Aps? Heb ik goed begrepen dat de heer Aps werd aangezocht door de beide magistraten om die vergadering te organiseren?

**Robert Tilkin**: De organisatie kan natuurlijk ook louter en alleen technisch geweest zijn, in die zien dat hij ruimte gereserveerd had in het OPF in Kapellen, waar 's middags ook gegeten kon worden. Het kan zijn dat het alleen daartoe beperkt is, maar ik ben daar niet zeker van. Ik vermoed dat wel gevraagd is of er een vergadering kon plaatsvinden. Ik weet echter niet juist op welke manier Eric Laisnez, onze gewestelijke directeur, verzocht werd om daaraan mee te doen. Ik heb alleen de opdracht gekregen om in zijn plaats te gaan, aangezien hij niet in ons land was.

Op een bepaald ogenblik schrijft Eric Laisnez ook in een nota – die ik ingediend heb – aan de mensen van de invorderingscel: "Als gevolg van een eerste vergadering..." Dat kan ik als volgt duiden. Ik heb gisteren nog contact gehad met Eric Laisnez. Aangezien hij schreef over een eerste vergadering, vroeg ik hem of er nog andere vergaderingen plaatsgevonden hadden, maar hij zei dat er niets meer gebeurd was ondertussen. Het is wel belangrijk om dat even te situeren, omdat in zijn nota het woord "eerste" staat. Blijkbaar was het dus wel de bedoeling om meerdere vergaderingen te houden, maar er hebben er geen andere plaatsgevonden.

De **voorzitter**: Geen vergaderingen meer met u, want u was in zijn plaats gegaan, maar ook niet meer met de heer Laisnez?

**Robert Tilkin**: Nee, inderdaad, ook niet met de heer Laisnez.

De **voorzitter**: Kent u die mijnheer Aps? Waarom zou hij juist aangezocht zijn door de beide magistraten om dat te organiseren?

**Robert Tilkin**: Ik denk dat hij ooit nog bij de BBI gewerkt heeft – maar ik ben daar niet honderd procent zeker van – en daarna ergens anders benoemd werd. Dat zit ver in mijn geheugen, maar in gedachten zie ik wel nog zijn gezicht, maar dat is zowat het enige dat ik daarover nog kan zeggen. Misschien moet u bij de



FOD Financiën eens juist navragen wie hij juist is en waar hij op dat ogenblik precies werkte.

De **voorzitter**: Daarnet heb ik al even aangehaald dat het over een initiatief gaat met een akkoord van de minister in overleg met de diamantsector en het Openbaar Ministerie van Antwerpen. Er werd gewerkt aan iets wat per definitie een nationale wet is.

**Robert Tilkin**: Ja.

De **voorzitter**: Mij lijkt het raar dat er geen enkel contact gelegd werd met het hoofdbestuur van de FOD Financiën of met het hoofdbestuur van de BBI in Brussel. Aangezien het over nationale wetgeving gaat, zou het toch logisch zijn om niet met – excuseer mij daarvoor – de plaatselijke dienst te gaan praten, maar wel met het nationaal hoofdbestuur. Als het Justitie aanbelangt, dan wordt er gesproken met het college van procureurs-generaal, voor het hele land. Als het gaat over samenwerking om het systeem van de minnelijke schikking te laten werken – het is samenwerking tussen het Openbaar Ministerie en de BBI – dan zou toch het hoofdbestuur geraadpleegd moeten worden?

**Robert Tilkin**: Dat is ook de reden waarom ik mijn verslag nog diezelfde avond naar Frank Philipsen gestuurd heb.

Ik ging ervan uit dat hij er eigenlijk niets van wist. Dat staat ook in die mail. Ik schreef: "Het gaat om voorstellen die via de politiek en via lobbywerk voortgekomen zijn uit de perikelen rond de diamantsector." Dat schreef ik hem diezelfde avond, om 23.30 uur.

"De oorspronkelijke wetswijziging, die de verslagmogelijkheden van het gerecht zou aantasten, is er niet gekomen. Tegenover dit systeem hebben de Antwerpse parketmagistraten een ander systeem gezet, namelijk dat van de minnelijke schikking. Zij hebben gevraagd aan diezelfde lobbygroep of zij dit konden uitwerken en promoten." Dat schreef ik daar. In mijn verslag staat het eigenlijk niet zo braaf. Hier staat het iets heviger. Het document is ingediend, dus u kunt er perfect gebruik van maken.

"De parketmagistraten verwachten in dit systeem één man als gesprekspartner bij het maken van transacties, teneinde een zekere eenheid te kunnen bewaren. Dit lijkt voor Jan – een collega die meeding – en voor mijzelf een vanzelfsprekende job voor de BBI."

Trouwens, één van de specifieke taken van de lokale directeur van de BBI was toen, volgens de nieuwe jobomschrijving, formele en informele gesprekken met het parket. Daarom schreef ik dat daarin.

"Ook de parketmagistraten lijken hiervoor te opteren. Aangezien ik niet weet in hoeverre u van deze recente evoluties op de hoogte bent, zend ik u mijn zeer snel en vermoedelijk onvolledig verslag dienaangaande, met de bedoeling eventueel mee op de lobbykar te springen als het nodig is om die contacten..."

"Morgen heb ik verlof. Vandaar dit verslag nu." Zo staat het er.

De **voorzitter**: En hebt u, of de heer Laisnez een reactie gekregen van Frank Philipsen?

**Robert Tilkin**: Nee. Ik heb wel een telefoontje gekregen van Frank Philipsen, begin februari. Blijkbaar was mijn verslag ook gepubliceerd op *apache.be*. Of een deel van mijn verslag. Ik kreeg toen een telefoontje met de vraag of ik daar nog iets van wist. Ik meende toen dat het ging om iets van begin van de jaren 2000. Ik ben dan gaan zoeken in mijn papieren.

Hij had die e-mails niet meer. De reden waarom dat gebeurd is, is dat men bij Financiën op een domme manier overgeschakeld is van het normaal mailsysteem naar Lotus Notes. Een normaal informaticus weet dat men van zulke dingen moet afblijven. Men heeft het toch doorgeduwd.

Door Lotus Notes door te duwen, zijn veel van die mensen eind 2009, begin 2010, hun vorige e-mails kwijtgespeeld, want zij zaten ineens in een ander systeem. Daardoor zijn zij ze kwijtgespeeld. Een hoop van die dingen, ook van mijn collega, Jan Helsen, aan wie ik ze ook gestuurd had, had die e-mails niet meer.

Gelukkig had ik ze van thuis gestuurd. Ik heb nog al mijn e-mails daar in archieven zitten. Ik kon ze dus nog

terugvinden. Op die manier heb ik ook het originele verslag teruggevonden. Dat heb ik hem dan bezorgd.

De **voorzitter**: Ja. Wat ik ook nog raar vind: wij weten dat de FOD Financiën een sterke juridische dienst heeft, met goede juristen die weten wat het is om wetten te schrijven of om de impact op Financiën in te schatten van wetten die door andere departement worden gemaakt. Is er bij uw weten contact geweest tussen de promotoren van de wet en de juridische dienst van de FOD Financiën?

**Robert Tilkin**: Geen idee, geen idee. Het enige wat ik weet, is dat ik de heer Philipsen verwittigd heb van wat aan het gebeuren was. Voor het overige weet ik daar niets van.

De **voorzitter**: Voor zover wij documentatie hebben, heb ik op geen enkel moment een spoor gevonden van een overleg tussen Justitie, in dit geval het College van procureurs-generaal, dat aan een wetgeving werkt waarvan het zelf van oordeel is dat, om die te kunnen laten functioneren, er een vlotte samenwerking met de fiscus nodig is. Wij hebben echter op geen enkel moment gezien dat er overleg is geweest tussen de procureurs-generaal en de juridische dienst van de FOD Financiën, tenzij later in IKW's, maar bij de voorbereiding van de wetgeving hebben wij niets gezien. U hebt daar ook geen weet van?

**Robert Tilkin**: Neen, behalve in dat project-Devlies. Daar staat dus in: "Uitvoering van het actiepunt: de ministers van Justitie en Financiën werken de voorziene maatregel uit." Ik heb het stukje uit het hele plan-Devlies ingediend. Dat staat daar, en daar moet die heer Debuissou dus eventueel voor hebben gezorgd, maar meer weet ik ook niet. Dat is iets...

De **voorzitter**: U weet niet of die heer bij Justitie of Financiën werkte?

**Robert Tilkin**: Zeker niet bij Financiën, want dat heb ik nagezien.

De **voorzitter**: Zeker niet bij Financiën.

**Robert Tilkin**: Bij Financiën komt alleen Dubuisson voor, en Debuissou helemaal niet, maar desgevallend zal dat opvraagbaar zijn bij het kabinet van de staatssecretaris. Ik weet niet of dat zelf een archief over die dingen heeft. Dat weet ik niet. Ik heb alles ingediend, telkens met de e-mail op welke manier ik ze in handen heb gekregen. U hebt de hele lijst van de commissie-Devlies, en daar is dan project 37, "Onderzoek naar de mogelijkheid voor het openbaar ministerie om te transigeren in geval van fiscale strafrechtelijke inbreuken, ook na het instellen van de strafvordering". Dat is de titel, en daar staat 'Debuissou' bij.

De **voorzitter**: Goed, dank u wel.

Ik heb een laatste puntje. U hebt het net even aangeraakt. Volgens u was een van de hoofdpunten of belangrijkste punten besproken op de vergadering hoe de samenwerking tussen het openbaar ministerie, en dan plaatselijk in Antwerpen, zou gebeuren. U beschrijft dat de verschillende directeurs...

**Robert Tilkin**: Dat waren er heel wat.

De **voorzitter**: ...de zaken zelf het liefst in handen wilden houden, terwijl de parketten liefst één plaatselijke contactpersoon hadden.

Maar ik kom weer terug bij wat ik daarnet al zei. Wat mij opvalt is dat de parketten een Antwerpse contactpersoon wilden. Zij wilden niet iemand van het Brussels hoofdbestuur.

**Robert Tilkin**: Dat heb ik ook zo geschreven, dat staat er letterlijk in. Ik denk dat dat iets te maken heeft met vroeger. Lang geleden moesten klachten die wij deden bij het parket, via het hoofdbestuur. Later is dat via de directeur gegaan. Op die klachten via het hoofdbestuur zaten nogal wat mensen op te kijken en iedereen had daar zijn idee over. Sommigen dachten dat een klacht eigenlijk zo moest opgesteld zijn, dat eigenlijk de veroordeling daar onmiddellijk aan vast hing. Het moest altijd groter en groter, terwijl het parket eigenlijk zegt: alsjeblieft, geef ons twee lijnen en zorg dat wij die klacht hebben, dan kunnen wij beginnen met het onderzoek. Het zou kunnen, ik zeg niet dat het zo is, maar het zou kunnen dat het een reactie is op iets wat vroeger wel bestond. Het gebeurt soms nog, sommige directeurs die eigenlijk te veel details willen geven in klachten, terwijl het eigenlijk voldoende is dat men een gebaseerd vermoeden heeft dat er iets gebeurt en

dat een klacht zo kort mogelijk is, zodanig dat zij snel in gang kunnen. Het zou kunnen dat dat de reden is, maar honderd procent zeker ben ik daar niet van.

**De voorzitter:** Ik heb de indruk, als ik uw verslag lees, dat de twee magistraten die bij u waren, het liefst in Antwerpse handen hielden, als het voor hen kon in één Antwerpse hand, hoewel zij bezig waren met nationale wetgeving, verruimde minnelijke schikking, terwijl het toch de evidentie zelf zou zijn dat het hoofdbestuur daar minstens een betrokkenheid of een inkijkrecht bij heeft. Want de samenwerking tussen enerzijds een minnelijke schikking en, zoals in het wetsontwerp of de wet stond, dat er een voldoening moest gegeven zijn aan de fiscus, de manier waarop dat allemaal tot stand komt, dat zou toch best centraal in een kader daarvoor vastgelegd worden. Dat kan men toch niet overlaten aan elke provinciale dienst van Financiën. Ik heb het gevoel dat men in Antwerpen liever een Antwerpse gesprekspersoon wilde, op wiens handen niet gekeken werd door Brussel. Klopt dat of klopt dat niet?

**Robert Tilkin:** Dat lijkt zo wel, maar in uw vraag zitten er eigenlijk twee zaken. Het lijkt mij logisch dat het gehele systeem op hoog niveau gestuurd wordt, maar de lokale mensen kunnen een dossier beter beoordelen. Zij doen het dossier. Het parket wou maar één man. Ik heb niet het gevoel dat zij alleen Antwerpen bedoelden. Ik denk dat zij gewoon bedoelden dat er per gerechtelijk kanton één persoon aansprakelijk was en dat zij geen honderden mensen... Voor hen is het waarschijnlijk ook gemakkelijker wanneer zij maar één man moeten benaderen dan wanneer zij telkens iemand anders... Ik denk dat het zo uitgelegd moet worden.

**De voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Tilkin? Nee?

Hebt u ons nog iets mee te delen, mijnheer Tilkin? Anders kunnen wij het hierbij laten. Ik dank u voor uw komst.

Na lezing, volhardt en tekent,

Robert Tilkin.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Stefaan Verhamme, voormalig medewerker VBO.**  
**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Stefaan Verhamme, ancien collaborateur FEB.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij stipt op tijd beginnen. Het is 11 uur. Onze volgende gast is de heer Stefaan Verhamme.

Mijnheer Verhamme, ik zal u een tekst voorlezen voorafgaand aan de eedaflegging.

Mijnheer Verhamme, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Stefaan Verhamme legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer Verhamme.

Mijnheer Verhamme, kunt u bij wijze van inleiding kort uw rol en uw positie op het moment van de vergadering van 14 maart 2008 even situeren voor de collega's. Als u bij wijze van voorschot op de vragen die zullen komen al iets wenst mee te delen, maak gerust gebruik van de mogelijkheid die wij u nu geven.

**Stefaan Verhamme:** Geachte volksvertegenwoordigers, ik ben Stefaan Verhamme. Bedankt voor de uitnodiging tot deze hoorzitting. U hebt mij uitgenodigd als voormalig medewerker bij het Verbond van Belgische Ondernemingen, het VBO. Ik houd er aan om mee te delen dat ik sinds september 2012 niet meer in dienst ben bij het VBO, maar het is wel zo dat ik als adviseur op het juridische departement van het Verbond van Belgische Ondernemingen dit dossier rond de minnelijke schikking mee heb opgevolgd.

U verwees naar de vergadering van 14 maart 2008. Dat is al een hele tijd geleden. Ik beschik zelf niet meer over stukken of documenten die met die vergadering te maken hebben, maar misschien kan ik kort de rol schetsen die het VBO in het kader van dit dossier gespeeld heeft. Het is zo dat de leden van het VBO de sectorfederaties zijn, uit alle economische sectoren van het land. Er zijn, denk ik, meer dan vijftig sectorfederaties die lid zijn van het VBO. In de schoot van de juridische commissie volgt het VBO samen met de sectorfederaties de juridische thema's, dossiers en de algemene werking van Justitie op. Het is zo dat als er vanuit de sectorfederaties - hun leden zijn dan de ondernemingen zelf- bepaalde bezorgdheden of knelpunten of situaties opduiken die de aandacht vragen, dan kan dat in de schoot van de juridische commissie ook ingebracht worden om te bespreken met de sectorfederaties.

Het voorstel van de minnelijke schikking werd in de schoot van de juridische commissie besproken,

behandeld. Dat was in de periode van 2009.

Het is ook zo dat er in de juridische commissie van het VBO een algemene consensus was om dat te steunen omdat het in de ogen van het VBO belang had voor zowel de goede werking van Justitie als voor het Belgische bedrijfsleven in het algemeen.

Eenmaal dit standpunt bekend was, heeft het VBO dit kenbaar gemaakt via de informatiekkanalen. Er was ook een nieuwsbrief, een magazine. Op die manier heeft het VBO duidelijk gemaakt dat het wetsvoorstel voor de uitbreiding van de minnelijke schikking in de ogen van het VBO een goed wetsvoorstel was dat de steun genoot van het Belgische bedrijfsleven.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Verhamme?

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Verhamme, u hebt dan de vergadering meegemaakt. Kunt u zeggen wie op die vergadering het voortouw nam in het verdedigen van het wetsvoorstel? Aanvankelijk lag het voorstel inzake de inbeslagnames voor en nadien het voorstel inzake de verruimde minnelijke schikkingen. Wie nam het voortouw om het ene dan wel het andere voorstel te verdedigen?

**Stefaan Verhamme**: De vergadering van 14 maart 2008 is de enige vergadering waarop ik zelf aanwezig was, naast de vergadering die enkel in de schoot van het VBO plaatsvond. Ik was daar genodigde. Ik kan mij niet voor de geest halen wie die vergadering voorzat en wie daar allemaal op aanwezig was. Er waren wel vertegenwoordigers van het openbaar ministerie, denk ik, en van de diamantsector, dat ook lid is van het VBO. Er waren, vermoed ik, ook enkele deskundigen aanwezig. Ik kan u echter niet meegeven wie de vergadering voorzat of wie daar het voortouw nam. Tijdens die vergadering werd er vanuit verschillende invalshoeken input gegeven. Er leek een consensus te bestaan over de relevantie van dat wetsvoorstel. Ik weet echter niet meer wie de voorzitter was van die vergadering.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Verhamme, ik heb een meer algemene vraag, omdat u zegt dat u de kwestie van de minnelijke schikking wel gevolgd hebt. Er wordt soms eens gezegd dat datgene wat uitgewerkt werd omtrent de minnelijke schikking, door één persoon of één sector gemaakt zou zijn. Oordeelt u er ook zo over? Wat is uw mening daarover?

**Stefaan Verhamme**: In dat verband kan ik wel duidelijk zijn. Daarnet heb ik vermeld dat het wetsvoorstel behandeld werd in de schoot van de juridische commissie, waarin meer dan twintig sectorfederaties aanwezig zijn. Vanuit alle verschillende sectoren kan er input gegeven worden door de juridisch adviseurs van die verschillende sectorfederatie; er kan dus input komen van hun eigen leden, van hun ondernemingen, vanuit hun achterban. Er bestond een brede consensus over dat het wetsvoorstel het algemeen belang van het bedrijfsleven diende. Dat was dus geen wetsvoorstel op maat van één sector, één bedrijf of één persoon, maar wel degelijk in het belang van het Belgisch bedrijfsleven in het algemeen.

De **voorzitter**: Collega's, heeft iemand van u nog een vraag? (*Neen*)

Mijnheer Verhamme, heb ik u goed gehoord dat u als vertegenwoordiger van het VBO maar naar een overlegvergadering bent geweest, die van 14 maart 2008?

**Stefaan Verhamme**: Ja. Ik heb die datum doorgekregen vanuit de diensten. Ik had zelf niet meer de data.

De **voorzitter**: Wij hebben een aanwezigheidslijst gekregen van die vergadering van 14 maart 2008, waarop uw naam stond. Dat is de reden waarom u hier bent.

U bent dus maar op één vergadering geweest?

**Stefaan Verhamme**: Dat weet ik niet.

De **voorzitter**: Als VBO-verantwoordelijke voor het dossier bent u maar naar één vergadering geweest. Weet u of andere collega's van u naar andere vergaderingen zijn geweest? Wij hebben daarvan alleszins geen spoor gevonden.

**Stefaan Verhamme:** Ik meen van niet. Dossiers werden door één persoon opgevolgd, dus het is niet zo dat dan verschillende personen naar die vergaderingen gaan.

De **voorzitter:** Ik probeer het maar te begrijpen. Is het mogelijk dat het VBO heeft gezegd het verder over te laten aan een van de sectorfederaties, in dit geval de diamant? Wij vinden immers af en toe vertegenwoordigers van de diamantsector terug in bepaalde vergaderingen die werden georganiseerd voor wat men expertengroepen noemt, van het College van procureurs-generaal bijvoorbeeld.

Is het mogelijk dat het VBO heeft gezegd de vertegenwoordiging van de bedrijfsbelangen over te laten aan de diamantsector?

**Stefaan Verhamme:** Het staat elke sectorfederatie die lid is van het VBO, vrij om binnen de organen van het VBO de belangen van de leden te behartigen, maar ook op eigen initiatief de belangen van de leden uit die sectorfederatie te behartigen.

Naar aanleiding van de bespreking in de juridische commissie hebben wij vanuit het VBO duidelijk gemaakt dat het wetsvoorstel het algemeen bedrijfsbelang dient. Als sectorfederaties verder eigen initiatieven nemen die inhoudelijk gelijklopen, kan dat perfect, maar dat, zoals ik uit uw vraag begrijp, vanuit het VBO een bepaalde delegatie zou worden gegeven aan een sectorfederatie, is bij mijn weten niet gebeurd.

De **voorzitter:** Het VBO, hebben wij vernomen, heeft een standpuntennota gemaakt. Voor zover ik weet, was dat met betrekking tot het wetsvoorstel inbeslagname van stocks. Is die nota geschreven op vraag van een sectorfederatie, de diamantsector, of is die nota er gekomen op vraag van verschillende andere sectoren? Weet u dat nog?

**Stefaan Verhamme:** Ik kan mij die nota niet zomaar voor de geest halen, maar ik kan wel verwijzen naar de manier van werken, die ik al geschetst heb. Als er zo'n nota komt, dan is die afgetoetst, heeft die een breed draagvlak binnen de sectorfederaties en zal die ook voorgelegd en goedgekeurd zijn door de juridische commissie. Pas dan, op basis daarvan, zouden die standpunten naar buiten kenbaar gemaakt worden.

Maar het wetsvoorstel over die inbeslagneming zelf, daar moet ik eerlijkheidshalve zeggen dat ik daar de exacte inhoud... Naar aanleiding van de hoorzitting van vandaag heb ik ook nog wat gelezen over die minnelijke schikking, maar over de exacte draagwijdte en de bedoeling van het wetsvoorstel rond inbeslagname van die goederen, daar kan ik inhoudelijk eigenlijk weinig over zeggen.

De **voorzitter:** Door de informatie waarover wij beschikken, hebben wij alleen weet van een nota van het VBO over de inbeslagname van de stocks, omdat de vergadering van 14 maart 2008 door de toenmalige minister van Justitie was samengeroepen, om te overleggen met alle betrokkenen, zijnde het openbaar ministerie, dat een negatief advies over dat wetsontwerp betreffende de inbeslagname van stocks had uitgebracht, en de diamantsector, nu uitgebreid met het VBO, waarin ook mensen van de diamantsector zaten.

Wij weten dat jullie een nota hadden gemaakt, waarin jullie pleitten voor een veel ruimere wet betreffende een verbod of bemoeilijking van inbeslagnames van stocks, niet alleen op ondernemingsgoederen maar bijvoorbeeld ook op waardepapieren.

Wij hebben alleen weet van een standpunt van het VBO over de wet betreffende de inbeslagname van stocks, waarin de organisatie waarvoor u toen werkte, pleitte voor een ruimere strekking dan het wetsvoorstel, dat door een paar leden in de Kamer was ingediend. Het voorstel ging alleen over ondernemingsgoederen. Het VBO pleitte echter ook voor een bemoeilijking van de inbeslagname van waardepapieren.

Mij lijkt het raar dat wij nadien in het verdere verloop op geen enkel moment meer nog iets zien van een aanwezigheid van het VBO in de gesprekken over de wet minnelijke schikking, die er eigenlijk is gekomen als alternatief voor de wet betreffende de inbeslagname van goederen. Wij horen of zien het VBO dan niet meer. Wij vinden alleen nog sporen terug van de diamantsector die aantonen dat die sector het dossier van heel nabij volgt en zelfs advocaten betaalt, om memories van toelichting en voorstellen van wet te schrijven. Van het VBO horen of zien wij echter niks meer.

**Stefaan Verhamme:** Ik probeer mij nu de communicatie vanuit het VBO daarover te herinneren. Het wetsvoorstel betreffende de minnelijke schikking lag voor. Wij hebben het besproken met de sectorfederaties. Er was een consensus dat wij het een inhoudelijk belangrijk standpunt vonden voor het Belgische bedrijfsleven. Wij hebben dat gecommuniceerd via onze kanalen. Daarmee was het standpunt van het VBO gekend. Dat is het, van verdere nota's heb ik ook zelf geen weet.

Met de nota over de inbeslagname van de ondernemingsgoederen zelf verrast u mij wat. Ik ben zelf niet meer op de hoogte van die nota en de communicatie daarvan.

Maar goed, het standpunt van het VBO was gekend. Wij hebben dat gecommuniceerd via de kanalen. Bij verdere deelname aan allerlei overlegvergaderingen was het VBO minder of niet betrokken.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Verhamme, ik denk dat u waarschijnlijk een paar dingen door mekaar slaat. Kan dat? Het is natuurlijk al lang geleden, maar klopt het dat, volgens de documentatie die wij gekregen hebben van het VBO, u twee keer aanwezig bent geweest op een vergadering? Op 14 maart, waar het vooral ging over die inbeslagname van de ondernemingsgoederen, en dan op 18 juni. Ik heb een mail teruggevonden van u waarin u zegt aan de heer Christiaan Nys... Kent u die man nog? Dat is al lang geleden natuurlijk.

**Stefaan Verhamme:** Vaag.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De heer Nys is iemand die werkt bij het parket. Hij was hier vorige week trouwens met een zeer interessante uiteenzetting.

U schrijft aan de heer Nys: "Geachte heer Nys, bedankt voor de uitnodiging. Ik zal aanwezig zijn op 18 juni. Met vriendelijke groeten, Stefaan Verhamme."

U was eigenlijk aanwezig op twee vergaderingen, maar het kan zijn dat u zich dat niet herinnert. Ik neem u dat niet kwalijk.

**Stefaan Verhamme:** Ik denk inderdaad dat ik voor mezelf het onderscheid heb gemaakt tussen overleg waarbij vooral de inbeslagname van ondernemingsgoederen centraal zou staan en het overleg rond minnelijke schikking. Ik herinner mij een vergadering rond die minnelijke schikking en dat is de vergadering waarnaar ik verwees, maar waarvan ik me zelf de datum niet meer kan herinneren.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja, dat is die vergadering van 18 juni waar wij geen verslag van hebben. De vergadering waarop u ook aanwezig was, was op 14 maart en dan zou het gegaan zijn over de inbeslagname van ondernemingsgoederen. Daarvan hebben wij wel een handgeschreven verslag van de heer Nys.

Ik onthoud uit uw antwoord op de vraag van collega Sonja Becq dat het idee van die verruimde minnelijke schikking gedragen werd door tal van sectoren en niet enkel door de diamantsector.

**Stefaan Verhamme:** Dat klopt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Geef eens een paar voorbeelden van andere sectoren die er ook brood in zien? Ik kan mij indenken dat de landbouwsector hier niet onmiddellijk voorstander van is.

**Stefaan Verhamme:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Noem eens een paar andere sectoren.

**Stefaan Verhamme:** Wie er deelnam aan...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Misschien de sector van de dienstencheques en de maaltijdcheques? Die zijn ook zeer actueel.

**Stefaan Verhamme:** Ik wil gerust wel sectoren noemen, maar het gevaar is dan dat ik andere sectoren niet zou vermelden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat weet ik, maar kunt u er enkele noemen, bij wijze van voorbeeld?

**Stefaan Verhamme:** De technologie, de chemie, de distributie, de bouw, mode, hout. Zo zijn er redelijk wat. De uitzendsector...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Die waren allemaal geïnteresseerd in de verruimde minnelijke schikking?

**Stefaan Verhamme:** Die hebben zich tijdens de bespreking in de juridische commissie allemaal positief uitgesproken over het wetsvoorstel rond de verruimde minnelijke schikking.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Blijkbaar is er in al die sectoren nog veel werk te doen.

**Stefaan Verhamme:** Het is geen exhaustieve opsomming. Ik wil gewoon meegeven dat al die sectoren vertegenwoordigd zijn in de juridische commissie en tot standpunten komen die gedragen worden door de voltallige juridische commissie, niet door de individuele sectoren die daar vertegenwoordigd zijn. Dat gezamenlijke standpunt dragen wij dan uit in de externe communicatie. Het is ook dat gezamenlijke standpunt dat ik hier vandaag tijdens de hoorzitting wilde meegeven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Voor mij is dat duidelijk. Dank u, mijnheer Verhamme.

De **voorzitter:** Ik heb inmiddels het handgeschreven verslag van de heer Nys opgezocht. De aanwezigheidslijst is interessant om te overlopen. Daar waren aanwezig: de heer De Mond en de heer Nys, de heer Van Santvliet — die ken ik niet, er staat: onderzoeksrechter Antwerpen —, mevrouw Hildegarde Penne, en dan staat er ook de naam van de heer Verhamme. Dan komt de delegatie van de sectorfederatie diamant: de heer Roth, de heer Hanard, de advocaten Haelterman en Raf Verstraeten en de heer Claes van het AWDC. Het is dus duidelijk dat bij de overlegvergadering tussen het openbaar ministerie plus één onderzoeksrechter en de economische actoren een verhouding was van één op vijf. Er was een duidelijke interesse in dit overleg vanwege de diamantsector.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, u onderschat wel de impact van de heer Verhamme.

De **voorzitter:** Het zou kunnen dat het soortgelijk gewicht van de heer Verhamme groot is. Maar in dit dossier bewijst de aanwezigheid van de diamantsector volgens mij welk belang die sector hecht aan dit soort van overleg.

Ik meen mij trouwens ook te herinneren, ik ben niet zeker, dat er in ons dossier een mail zit van professor Haelterman met de vraag om de heer Verhamme en misschien nog iemand van Unizo uit te nodigen. De heer Haelterman zei echter in zijn mail: "Wij zullen wel namens de economische actoren spreken."

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, mag ik u er wel op wijzen dat de vergadering op 14 maart 2008 gaat over de inbeslagname van de ondernemingsgoederen. Dat is iets waarvan ook de heer Verhamme heeft gezegd dat dit vooral de diamantsector aangaat. Bij de inbeslagname bij de sector van de maaltijdcheques en in de landbouwsector denk ik niet dat dit echt het geval is.

De **voorzitter:** De vergadering van 18 juni ging echter over minnelijke schikking.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is juist.

De **voorzitter:** Het is die aanwezigheidslijst, van de vergadering van 18 juni over de minnelijke schikking, die ik geciteerd heb.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oké, ik dacht dat u sprak over 14 maart. Excuseer.



De **voorzitter**: Nee, het gaat over de minnelijke schikking.

Het kan zijn dat ik mij vergis, gelieve dit te checken. Als ik mij niet vergis, is er uitdrukkelijk door de heer Haelterman verzocht geweest om iemand te hebben die niet van de diamantsector was. Men heeft dan aan de heer Verhamme gedacht. Die suggestie is door de heer Haelterman aan de heer Nys gegeven, waarop de heer Nys contact gezocht heeft, waarschijnlijk, met de heer Verhamme.

Mijnheer Verhamme, er zijn geen vragen meer voor u. Als u ons nog iets mee te delen hebt, is het nu uw laatste kans. Anders gaan wij afscheid van u nemen.

**Stefaan Verhamme**: Ik heb in eer en geweten meegegeven wat ik kon meegeven en wat ik mij kon herinneren.

De **voorzitter**: Daar twijfelen wij niet aan. Dank u wel.

Na lezing, volhardt en tekent,

Stefaan Verhamme.

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.01 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 14.01 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Peter Van Calster, voormalig procureur des Konings bij het Parket van Antwerpen.**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Peter Van Calster, ancien procureur du Roi du Parquet d'Anvers.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze namiddag aanvatten. Ik verwelkom de heer Van Calster. Ik zal u een tekst voorlezen en u nadien uitnodigen om de eedformule uit te spreken.

Mijnheer Van Calster, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen

wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een straffordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Peter Van Calster legt de eed af.*

Dank u. Mijnheer Van Calster, ik geef u nu de gelegenheid om een verklaring af te leggen. Collega's, u krijgt daarna de kans om vragen te stellen aan de heer Van Calster.

**Peter Van Calster** : Mijnheer de voorzitter, ik heb een schriftelijke verklaring voorbereid met stukken voor degenen die zich daarin wensen te verdiepen. Die stukken zijn de moeite waard om te bekijken, zonder dat ik ze hier vandaag uiteraard allemaal kan bespreken.

Een algemene inleiding. Ik werk sinds 2000 op

het parket van Antwerpen. Ik werd in 2005 aangesteld als referentiemagistraat van diamantfraudedossiers. Ik behandelde onder meer diverse grote dossiers van diamantfraude die ondertussen uitgebreid in de media aan bod zijn gekomen en die, zacht uitgedrukt, enige deining hebben veroorzaakt.

De diamantsector wordt ook gelinkt aan het onderwerp van uw onderzoekscommissie, de minnelijke schikking in strafzaken. Het is in dit kader dat de commissie mij wenst te horen. Ik ben de commissie erkentelijk voor deze uitnodiging.

Sta mij toe eerst te zeggen dat ikzelf helemaal niet betrokken ben geweest, noch bij de totstandkoming van de wet of voorontwerp inzake de verruimde minnelijke schikking in strafzaken, noch bij de versnelde aanneming van de wet van 14 april 2011, noch bij de reparatiewet van 11 juli 2011.

Ik ben wel getuige geweest van of was betrokken bij een reeks van feiten en incidenten die voor uw commissie misschien wel dienend kunnen zijn en verdere klaarheid kunnen brengen. Ik kom daar dadelijk op terug.

Onder meer in de media werd soms geventileerd dat ik zelf geen voorstander zou zijn van minnelijke schikkingen of regelingen en dat ik voornamelijk oog zou hebben voor diepgaande en/of zeer langdurige strafrechtelijke onderzoeken met als enig doel een harde vervolging. Dit moet ik formeel tegenspreken.

Ikzelf ben – ook in aansluiting met een bredere visie binnen het openbaar ministerie – een grote voorstander van minnelijke schikkingen/regelingen in strafzaken waarbij de betrokkenen via een volledige openheid van zaken, de transparantievoorwaarde, de maatschappelijke schade volledig regelen en bereid zijn om een aangepaste boetedoening te ondergaan.

Deze regelingen en schikkingen dienen wel deugdelijk en effectief te zijn, zoniet kan het gevaar bestaan dat de fraudebestrijding een omgekeerd effect resorteert, namelijk de bevordering van de fraude omdat het risico, indien het zich voordoet, en dat is dan bij betrapting in de fraudebestrijding, in feite geen nadeel oplevert, nog sterker zelfs, in kostprijs op het einde van de rit goedkoper is dan de kostprijs van de normale, niet-frauduleuze weg. Hiermee wordt uiteraard aan bevordering van fraude gedaan. Als overheid mogen we hier natuurlijk

niet aan meewerken.

De publieke rechterlijke toetsing mag mijns inziens ook niet uit het oog worden verloren, zeker voor belangrijke maatschappelijke en zware fraude.

Er kan hier ook perfect rekening worden gehouden met de reeds gewillige ondergane financiële boetedoening, die voorkomt in de regeling en de schikking, via het toerekeningsprincipe. Deze ondergane boetedoening dient dan te worden toegerekend en afgetoetst aan het geheel van het sanctie-instrumentarium.

Inderdaad, bij zeer zware en ernstig georganiseerde fraude zijn de fiscale inbreuken vaak slechts een onderdeel van de voorliggende feiten en kwalificaties en zijn er nog andere sancties aan de orde dan een louter financiële boetedoening. De publieke rechterlijke toetsing met toerekening is hier dus gepast aan de orde.

Het Grondwettelijk Hof acht deze daadwerkelijke rechterlijke controle noodzakelijk, zoniet is er schending van artikelen 10 en 11 van de Grondwet, in samenhang gelezen met het recht op een eerlijk proces en met het beginsel van de onafhankelijkheid van de rechter, zoals gewaarborgd bij artikel 151 van de Grondwet en bij artikel 6.1 van het Europese Verdrag voor de Rechten van de Mens en artikel 14, lid 1, van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten. Ik verwijs hiervoor naar het arrest van het Grondwettelijk Hof van 2 juni 2016.

De minnelijke schikking, ook in een ruime versie, is volgens mij een zeer belangrijk instrumentarium in de fraudebestrijding. Het komt mij voor dat dit instituut best wordt behouden en verder wordt uitgebouwd, zoals eerder aangegeven. De minnelijke schikking in strafzaken is een gevoelig product. De verruimde minnelijke schikking is dit des te meer.

Ik ga het nu hebben over het wetsontwerp 739, dat in deze commissie reeds herhaaldelijk aan bod gekomen is. Ik meen namelijk dat het belangrijk is dat ik enkele dingen duid.

Ik heb het reeds gezegd, in 2005 werd mij de portefeuille van de diamantfraude door het parket van Antwerpen toegewezen. In dat kader kwam het dossier-Monstrey mij ook toe. Dat was toen reeds opgestart en had betrekking op een zeer zwaar georganiseerde financiële, fiscale en douanefraude in de Antwerpse diamant.

Gelet op de omvang van dit dossier, zowel inzake het aantal betrokken diamantairs als de bedragen van de fraude, werd dit dossier bij uitstek beleidsmatig en projectmatig behandeld, zowel op het niveau van het onderzoek door de onderzoeksrechter, de gespecialiseerde politiedienst als het parket.

Gelet op de omvang van het dossier, zowel inzake het aantal betrokken diamantairs, als de bedragen van de fraude, werd het dossier bij uitstek beleidsmatig en projectmatig behandeld, zowel op het niveau van het onderzoek door de onderzoeksrechter, de gespecialiseerde politiedienst als het parket, dit alles ook in samenspraak met de korpsverste te Antwerpen en het parket-generaal van Antwerpen.

De omvang van dit dossier stond een efficiënte aanpak van de fraude niet in de weg, ook niet in het licht van verantwoorde bewarende strafrechtelijke beslagen als zekerheid ter voldoening van de maatschappelijke benadeling en schade. Waarom breng ik dit hier? Omtrent deze strafrechtelijke beslagen is er zeer veel deining in de sector ontstaan. Ik herinner mij ook nog de herhaalde tussenkomsten van de vertegenwoordigers van de sector, zowel aan het adres van de onderzoeksrechter, de procureur des Konings te Antwerpen, mijn korpsverste, mij zelf en zelfs bij het ambt van de procureur-generaal te Antwerpen.

Er kan niet genoeg worden benadrukt dat de strafrechtelijke bewarende beslagen ook in dit dossier werden doorgevoerd in opdracht van de onafhankelijke onderzoeksrechter, beslagen die steeds concreet vooraf werden begroot en berekend aan de hand van de voorliggende grootte van de fraude. Tegen deze strafrechtelijke beslagen was er een krachtens de wet georganiseerd gerechtelijk beroep, dit bij de kamer van inbeschuldigingstelling. Zoals u dat weet, dat is een kamer met drie rechters, in casu drie raadsheren.

Veelvuldig werd tegen de individuele beslagen in het dossier-Monstrey, die dus werden opgedragen door een onafhankelijke onderzoeksrechter, ook beroep ingesteld bij de kamer van inbeschuldigingstelling. Het is ook die kamer van inbeschuldigingstelling in Antwerpen, die een specifieke rechtspraak heeft ontwikkeld die telkens door de andere organen van de strafrechtspleging gewillig werd erkend, gevolgd en uitgevoerd. Uiteraard, zo hoort het in een rechtsstaat.

Er kan niet staande worden gehouden dat de strafrechtelijke beslagen hier blind, bot en ondoordacht werden doorgevoerd, waarbij ten onrechte de sector zwaar zou zijn aangepakt, benadeeld of beschadigd. De veelvuldige rechterlijke tussenkomsten hebben bijna steeds deze beslagen bevestigd.

Een ander dossier dat veelvuldig in de media aan bod is gekomen en dat soms ook werd aangevoerd om aan te tonen dat toch onverantwoord zou zijn omgesprongen met strafrechtelijk beslag en beslagbevoegdheden, is het dossier van Omega Diamonds.

Dit moet ook worden tegengesproken. Ook hier werd voorafgaandelijk en gedetailleerd berekend welke maatschappelijke benadeling en schade er aan de orde was. De berekening van enkel het fiscale nadeel was meer dan honderd miljoen euro. Het beslag aan diamanten was ruimschoots onder dit bedrag, in casu rond de vijftien miljoen euro. Ik spreek dan niet over de hoegrootte van de douanefraude, want dit is hier niet aan de orde.

De kamer van inbeschuldigingstelling te Antwerpen had in haar berekening evenwel een onderdeel van de fraude van meer dan vijfhonderd miljoen euro niet mee opgenomen, zodat de kamer van inbeschuldigingstelling te Antwerpen besloot tot de teruggave van ongeveer achtendertig miljoen euro. Tegen deze beslissing van de kamer van inbeschuldigingstelling stond echter geen beroep open.

Noteer dat in de regeling die nadien volgde met de fiscus, het nadeel meer dan honderd miljoen euro belastingen bedroeg, hetgeen bevestigt dat de aanvankelijke redenering en berekening van het beslag en ook het beslag zelf, door het onderzoek correct en niet overdreven was.

Ik breng dat dus aan, omdat men met de ellebogen aanvoelt dat het verhaal van 739 eigenlijk is ontstaan omdat men voorhield dat de sector werd geconfronteerd met zeer ernstige beslagen en sommigen durfden daarover beweren dat deze beslagen eigenlijk toch vrij bot of blind konden zijn, die dus toch wel een ernstige, onverantwoorde schadebenadeling zouden kunnen betekenen voor de sector. Maar dit is volgens mij niet juist.

Correcte, verantwoorde toepassing van de wet met betrekking tot het strafrechtelijk beslag, wordt herhaaldelijk en veelvuldig in concreto afgetoetst

door onafhankelijke rechters en dan spreek ik nogmaals over de onderzoeksrechter die uiteindelijk aanvankelijk dat beslag heeft doorgevoerd en nadien de kamer van inbeschuldigingstelling. In beide dossiers heb ik dan ook die functie op de kamer van inbeschuldigingstelling als openbaar ministerie waargenomen, dus ik denk dat ik misschien toch wel ter zake kan spreken. Maar dat – al deze aftoetsing toch door meerdere rechters – kon de betrokken diamantairs en de sector niet overtuigen.

Er werd door de sector dan maar gekozen om via lobbywerk een wetsvoorstel in te dienen, teneinde de beslagmogelijkheden in strafzaken met betrekking tot ondernemingsgoederen te doen beperken. De diverse beroepen tegen de individueel beredeneerde en berekende strafrechtelijke beslagen hadden geen nuttig effect, dus diende dan maar de wet te worden gewijzigd. Het gaat hier dus, zoals u allen ondertussen weet, over het ontwerp nr. 739, zijnde het beslag op ondernemingsgoederen.

Het is u ook al bijgebracht en het is ondertussen gemeengoed voor uw commissie geworden dat bij die activiteiten rond het ontwerp nr. 739 – ik weet dat dit ondertussen ook geen geheim meer is – naar aanleiding van onderzoekswerkzaamheden in het dossier bij een bepaalde diamantair omstrede stukken zijn aangetroffen, die rechtstreeks de link hebben gelegd met de advocaten, de heren Haelterman en Verstraeten, die blijkbaar ook bij het ontwerp nr. 739 waren betrokken.

De rechterlijke macht heeft, zoals u ook weet, in koor heel negatief op het wetsvoorstel nr. 739 gereageerd. De toenmalige procureur-generaal van Antwerpen, de heer Yves Liégeois, heeft daartoe uitdrukkelijk zijn steun bijgedragen.

Ik breng u nu even het relaas van mijn ervaring. Zoals ik bij het begin van mijn uiteenzetting echter al heb meegegeven, ben ik niet bij de wetgeving of de ontwerpen inzake de verruimde minnelijke schikking in strafzaken betrokken geweest. Niettemin wens ik bepaalde elementen naar voren te brengen, die u duidelijkheid kunnen brengen.

Destijds hielden wij op het parket van Antwerpen regelmatig vergaderingen met de financieel-fiscale afdeling van het parket. In het verslag van die vergaderingen en de sectievergaderingen, waarvan ik het verslag van 8 september 2008 hier ook neerleg – dat is stuk 1 dat ik neerleg –, staat het volgende: Het komt mij ook voor, wat voor u

uit de bewoordingen van het verslag ook duidelijk zal blijken, dat het om een mededeling ging. Er is daar dus weinig discussie over gevoerd.

Wat is er toen gezegd en wat komt in het verslag onder meer voor? Ik citeer: “De heer Nys stelt de vergadering in kennis dat het voorstel tot het mogelijk maken van minnelijke schikkingen staande het gerechtelijk onderzoek – een soort plea-bargaining, al mag het concept zo zeker niet worden benoemd – besproken werd door de vertegenwoordigers van de diamantsector en hun raadsman-lobbyisten, enerzijds, en de vertegenwoordigers van de Antwerpse magistratuur, anderzijds. De diamantsector dringt aan op regeling en is blijkbaar bereid om ter zake haar indrukwekkende lobbymachine in te schakelen.” Einde citaat.

In het verslag van deze sectievergadering wordt ook verwezen naar een vergadering van 4 september 2008 waarbij de fiscus en sommige leden van het parket en het parket-generaal aanwezig waren. Het verslag dat toen werd overgemaakt, voeg ik bij mijn neergelegde stukken onder ‘stuk 2’.

In dat verslag, al heeft u dit waarschijnlijk reeds gehoord, komt onder meer naar voor dat in 2005 nogal wat inbeslagnames uitgevoerd werden bij Antwerpse diamantairs. Dit gaf aanleiding tot een wetsvoorstel om de mogelijkheid tot inbeslagname door het gerecht te beperken. Deze wetswijziging, uitgewerkt door professoren Haelterman en Verstraeten, werd opgezet omwille van de lobby rond Antwerpse diamantairs. Dit voorstel heeft het gelukkig niet gehaald. Het Antwerpse parket heeft daarop een tegenvoorstel geformuleerd dat de partij van de diamantairs wel kon bekoren, de minnelijke schikking. Het Antwerpse parket vroeg aan professoren Haelterman en Verstraeten om de lobbymachine in de andere richting te doen werken en het tegenvoorstel van de magistraten bij politici te promoten.

Ik heb geen reden om te twifelen dat de inhoud van deze verslagen iets anders zou weergeven dan hetgeen ik mij uit die tijd nog herinner, al is het geruime tijd geleden. Ik kan me echter voorstellen dat dit aspect een belangrijk onderwerp kan zijn voor een commissie. Wat is daar juist aan de hand geweest? Ik kan u enkel de verslagen brengen die mij destijds zijn bezorgd. Tevens kan ik enkel over het eerste verslag spreken, want bij de tweede vergadering, met de BBI, was ik niet aanwezig. Mijn verslag van de sectievergadering, zoals ik heb geciteerd

en neergelegd, stemt in feite overeen met het verslag dat door de BBI werd opgesteld.

Ik ga u nog even onderhouden over het tijdstip van de totstandkoming en de tekst van de uiteindelijke wet. Aanvankelijk, en dat weet u, deze verslagen dateren van 2008, wordt het vrij stil. Er wordt geruime tijd niets meer vernomen over het voorstel van de verruimde minnelijke schikking.

De onderzoekswerkzaamheden – en zoals u weet, had ik sinds 2005 de portefeuille van de diamantfraudegevallen bij mij – gaan gewoon verder. Ik citeer onder meer. In het najaar van 2010 wordt het strafrechtelijk dossier HSBC in Antwerpen opgestart. Het zal geen geheim zijn dat dit bijna onmiddellijk leidde tot diverse tussenkomsten en besprekingen in het licht van mogelijke regelingen. Wie trad hier op? Dat is ook geen geheim – de heren Haelterman en Verstraeten.

Gerechtelijk onderzoek Monstrey, waar ik het daarstraks al over had inzake die fameuze beslagen waar toch ook wel enige deining over is ontstaan, is voor de onderzoeksrechter in het eerste kwartaal van 2011 rond. Dit is allemaal in een belangrijke periode, meen ik. Het wordt formeel door de onderzoeksrechter begin maart meegedeeld, 01.03.2011. Wie komen hier ook in tussen? Dat zijn ook de heren Verstraeten en Haelterman.

Het gerechtelijk onderzoek Omega Diamonds wordt eveneens in deze periode in feite beëindigd. Het dossier wordt door de onderzoeksrechter formeel meegedeeld op 30.03.2011. De heer Verstraeten komt hier ook tussen.

Op 18 januari 2011 wordt er al uitgenodigd om op 17 maart – de data zijn wel belangrijk – deel te nemen aan een studie met als titel “De verruiming van de minnelijke schikking”, dit georganiseerd door de Conferentie van de balie van Antwerpen – stuk 3. Stuk wordt neergelegd. Sprekers zijn Raf Verstraeten en Chris Nys. De heer Flor De Mond, eerste advocaat van het parket-generaal te Antwerpen, is hier ook bij de sprekers vooraan aanwezig. De tekst van het ontwerp van wet en memorie van toelichting, de dato 14 mei 2009, (dat is ook een tekst die is neergelegd) onder hoofding van het parket bij het hof van beroep te Antwerpen is er ook ter beschikking.

Met andere woorden, op 17 maart 2011, blijkbaar is dat ook de dag dat de voltallige Kamer de

wetswijziging goedkeurde, is er in Antwerpen reeds een studiedag over het onderwerp “de verruiming van de minnelijke schikking”, een studiedag die eigenlijk al in januari 2011 is aangekondigd. In de bespreking in de Senaat, op 21 maart 2011 zijn dan ook de heren Haelterman en Verstraeten uitdrukkelijk aanwezig.

Als u mij vraagt wie al of niet in samenwerking met wie uiteindelijk de tekst van het wetsontwerp, en dan nog eens de vraag van welk ontwerp juist, heeft geschreven, kan ik daar uiteraard geen antwoord op geven. Uw commissie zal die concrete vraag misschien wel kunnen beantwoorden, al of niet na onderzoek.

Er zijn – daarvoor leg ik ook een stuk neer, ik zal er onmiddellijk op terugkomen – diverse verzoeken om tussenkomsten van de heren Verstraeten en Haelterman, van laatstgenoemde enkel in de dossiers-Monstrey en HSBC, toch twee zeer belangrijke dossiers, om in hogervermelde diamantdossiers, zowel Monstrey, HSBC als Omega Diamonds, verruimde schikkingen of schikkingen te overwegen en door te voeren in die periode.

Ik zal briefwisseling neerleggen die betrekking heeft op de eerste periode van 2011. U kunt zich dan een beeld vormen van wie juist wat te betekenen had en of er al of niet een bepaalde link is. Dat lijkt mij wel belangrijk. Eind oktober 2011 komt er een bijzondere briefwisseling tot stand – ik ben voorzichtig in mijn uitdrukking daaromtrent – waarbij vanuit het parket-generaal te Antwerpen, zowel voor het dossier-HSBC als het dossier-Monstrey, minstens de weg van de verruimde minnelijke schikking wordt aangegeven. Ik ben zeer mild in die uitdrukking. Die briefwisseling wordt neergelegd en zeer gemotiveerd beantwoord vanuit het parket van Antwerpen.

Wat is de slotsom van dit verhaal? Het parket van Antwerpen was helemaal niet gekant tegen verantwoorde schikkingen doch stelde vast dat de al of niet globale voorstellen niet konden worden gevolgd, aangezien die te beperkt waren en/of niet werd voldaan de transparantievoorwaarde – openheid van zaken brengen – en/of de feiten te ernstig waren om via een verruimde minnelijke schikking het dossier te kunnen doen beëindigen.

Ook inzake het dossier van Omega Diamonds leg ik stukken voor, zodat u kunt vaststellen dat er over zeer lange periode bepaalde besprekingen gevoerd zijn met alle betrokkenen, onder anderen de betrokken advocaten, om tot regelingen te

kunnen komen. Maar, zelfs in 2012 ging iedereen er nog mee akkoord — dat heb ik zo van in het begin steeds aangegeven — dat een verruimde minnelijke schikking in dit dossier niet aan de orde kon zijn, gelet op de ernst van de feiten. Niettemin, in 2013 werd dit dossier, buiten mijn bevoegdheid, via een verruimde minnelijke schikking beëindigd.

Mag ik misschien een poging doen om, uiteraard volledig voor mijn rekening, een conclusie te formuleren? Ik wil er ook onmiddellijk aan toevoegen dat deze zeker en vast niet de pretentie inhoudt volledig en definitief te zijn.

Voor mij is er nog weinig twijfel dat de diamantsector via zijn lobbyisten het wetsontwerp nr. 739 tot stand heeft gebracht. De magistratuur was daar volledig tegen gekant, mijns inziens volledige terecht. De wet verruimde minnelijke schikking was een alternatief dat door de lobbyisten van de diamantsector wel werd gedragen en gepromoot.

Op de vraag wie juist aan welke tekst heeft bijgedragen of geschreven, kan ik uiteraard geen antwoord brengen. Uw commissie zal dat wellicht aan het licht kunnen brengen.

De onverwachte totstandkoming en goedkeuring van de wet is voor diezelfde lobbyisten en anderen toch niet zo onverwacht, gelet op onder meer de organisatie van een studie over de verruimde minnelijke schikking, die plaatsvond op 17 maart, die al in januari 2011 werd aangekondigd.

Uiteindelijk werd de toepassing van de wet ook druk en gewenst benaardstigd door onder anderen diezelfde lobbyisten van de diamantsector, al dan niet als advocaat voor betrokken diamantairs, al dan niet in diverse concrete dossiers, reeds in de eerste periode van 2011 en door sommigen zelfs vroeger.

Ik meen dat de onder nr. 4 en 5 ingediende stukken dit laatste punt kunnen verduidelijken. Ik dank u.

De **voorzitter**: Dank u wel, mijnheer Van Calster. Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Van Calster?

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Van Calster, ik wil voornamelijk ingaan op dat laatste. U zegt dat er inderdaad vanuit de diamantsector werd gelobbyd voor het voorstel nr. 739, het voorstel dat het uiteindelijk niet heeft gehaald. Maar dan

gaat u verder en u zegt dat zij ook akkoord gingen met het akkoord rond de minnelijke schikking en de toepassing ervan zelfs hebben benaardstigd. Dan hebt u het over de advocaten en over de eerste periode van 2011.

De stukken die u hebt neergelegd, die hebben wij natuurlijk nog niet. Vandaar wil ik u vragen om te verduidelijken wat u daar precies bedoelt.

**Peter Van Calster** : Wat ik daar eigenlijk wil mee zeggen, is dat de mensen die betrokken zijn geweest bij de 739, de lobbyisten of de advocaten, of professoren, of mensen van welke hoedanigheid dan ook ... Ik ga er mij niet aan wagen (te zeggen) van welke hoedanigheid, maar alleszins zijn het diezelfde mensen die zijn opgetreden in concrete dossiers. Dat zult u ook lezen in de stukken. Het is mijn fout van die stukken niet op voorhand te hebben kunnen genereren, maar ik ben praktisch gezien wel al iets moeilijker gehuisvest om dat te kunnen verwezenlijken. Het zijn wel die mensen die, al dan niet in globo, bijvoorbeeld in het dossier zijn tussengekomen om daar toch trachten regelingen in door te voeren.

Mijn briefwisseling, en voornamelijk mijn antwoordbrief die zowel een antwoordbrief was van de procureur des Konings te Antwerpen als van mijzelf, aan het ambt van de procureur-generaal, maakt denk ik toch duidelijk wat die tussenkomsten juist waren. Zoals ik reeds heb gezegd, waren de voorstellen die werden geformuleerd niet van die aard om eensgezind vanuit het parket daarmee akkoord te gaan.

**Sophie De Wit** (N-VA): Bedoelt u dan veeleer de suggesties die wij hier en daar wel lezen in andere documenten, dat alvorens een onderzoek goed en wel gestart is, er al een vraag tot schikking werd geformuleerd? Bedoelt u dat?

**Peter Van Calster**: Bijvoorbeeld. Maar daarmee is ook altijd vrij onmiddellijk geantwoord. En dat sluit aan bij mijn inleiding. Het parket van Antwerpen ...

Excuseert u mij nogmaals voor de documenten, maar mocht uw commissie nadien toch tot het besluit komen dat er nog verduidelijkingen nodig zijn, na de studie van de documenten, dan ben ik uiteraard bereid om onmiddellijk terug te komen. Ik heb u een beetje voor schut gezet.

Het is zo dat altijd vanuit het parket werd gezegd — en daar zijn voorbeelden van; er zijn voorbeelden niet aan de diamantsector

gerelateerd — dat het parket voorstander was van schikkingen of om mee te gaan in regelingen, zelfs in het begin van een dossier, voor zover dat er transparantie en algehele duidelijkheid werd geleverd. Dat lijkt mij een evidentie.

Ik denk ook dat de wetgeving verruimde minnelijke schikking altijd zo is aangebracht: iemand die wenst te regelen, brengt het best openheid van zaken, op de eerste plaats ook voor hemzelf, want een schikking of regeling kan wel leuk zijn, maar het financieel gebeuren en transacties die nadien als mogelijk verdacht worden vastgesteld, kunnen opnieuw een doos van Pandora openen en misschien het akeligste zijn dat de betrokkenen kan overkomen.

Met andere woorden, de stelling is altijd de volgende geweest: openheid van zaken betekent dat u de dingen bijbrengt die het probleem volledig in kaart brengen en er wordt een oplossing naar voren gebracht die uiteraard in aansluiting is met de open gebrachte feiten.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dat aspect van de transparantie is ook al door voorgaande sprekers aangekaart, ook in dezelfde context.

Als wij spreken over de diamantsector of lobby, dan is dat in een heel specifieke context. Deze onderzoekscommissie is eigenlijk gestart naar aanleiding van een andere casus, de casus-Chodiev en Kazachgate. Misschien is u daar ook iets over bekend. U zegt wel dat u bij de totstandkoming *as such* niet zoveel bent betrokken geweest, maar hebt u die naam ergens, in heel dat verhaal, horen vallen? Dat is uiteindelijk de reden geweest waarom deze commissie is opgericht, omdat het idee was ontstaan dat omwille van die casus, het onderzoek dat in Brussel liep, die wet er misschien wel – ik zeg misschien – snel moest komen. Wij zijn nu eigenlijk een geweldige *détour* aan het doen naar Antwerpen, terwijl het verhaal van onze commissie eerder in Brussel is gestart, of buiten Brussel.

**Peter Van Calster:** Ik kan die vraag van het Chodiev-verhaal niet beantwoorden, want eigenlijk vraagt u wat nu het soortelijk gewicht is van al of niet Antwerpen of Brussel in dat verhaal. Ik heb daar een persoonlijk idee over, maar, nogmaals, ik ben niet rechtstreeks bij concrete feiten betrokken geweest in het verhaal-Chodiev, dus ik kan daar niet met zekerheid... Het komt mij echter voor dat misschien plots het ogenblik rijp was dat gezamenlijke belangen konden worden gediend. Dat is een persoonlijke stelling, maar die

kan evengoed fout zijn of...

Niettemin, mijn boodschap is wel – ik kan alleen maar spreken uit Antwerpen en voornamelijk uit de diamantdossiers – dat de lobbyisten die zijn opgetreden voorafgaandelijk aan de verruimde minnelijke schikking, ook al een andere hand hadden. Dan spreken wij over 739, dat is geen geheim en staat niet ter discussie. Uiteraard, diezelfde die ook in beeld komen voor Antwerpen – dan spreken wij over de lobbyisten of professoren en/of advocaten – hadden nadien of zelfs al op dat ogenblik, toen de wet nog stand moest komen, al duidelijk... Een studiedag organiseren – begin januari werd die al gepland.

Ze kwamen heel gedetailleerd tussenbeide in concrete dossiers. Het parket van Antwerpen stelde wel te willen regelen en had liever een deugdelijk geregelde zaak voor iedereen, met een verantwoorde boetedoening, die al dan niet rechterlijk moest worden getoetst. Die zaak moest dan wel volledig en correct en duidelijk zijn. Zoals u zal kunnen lezen in de brief van 18 november 2011 aan de procureur-generaal, heeft het Antwerpse parket moeten vaststellen dat het hier niet aan kon meewerken. Als het parket daaraan zou meewerken en zou ingaan op waar die mensen mee afkwamen, zou het meewerken aan witwasverrichtingen en dat mag de bedoeling niet zijn. De fraudebestrijding moet toch als doel hebben de fraude te bestrijden en niet mogelijk de fraude te bevorderen.

Met andere woorden: we zien daar steeds dezelfde mensen terugkomen, die dan ook, bij de al dan niet plotse totstandkoming van de wet in de periode van februari, maart, april 2011, heel concreet ook nog verder betrokken en vragende en optredende partij waren. Ik hoop dat dit een duidelijk antwoord was.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik heb daar twee vragen bij. Bij het lezen van de verslagen merk ik dat het openbaar ministerie van mening was dat het wetsvoorstel 739 echt een probleem vormde en de principes qua onderzoeksrecht en dergelijke op de helling zette. Uiteindelijk heeft men dan via het voorstel minnelijke schikking het ene geëvacueerd. Had u die indruk ook?

Ik wil u ook een beetje verder terug in de tijd meenemen. De voorstellen die uiteindelijk in 2011 goedgekeurd werden, waren natuurlijk niet de eerste voorstellen die werden gedaan over een verruimde minnelijke schikking. Daar circuleerden al eerder voorstellen over. Tijdens een openingsrede van het parket, ik denk dat het in



2003 was, werd daar ook al over gesproken. Het idee van de verruimde minnelijke schikking leefde dus al veel langer bij het openbaar ministerie.

**Peter Van Calster:** Het is geen geheim, er bestaan veel documenten en bijlagen over, dat het al veel langer leefde binnen het openbaar ministerie. Dat gaat zeker en vast veel verder terug dan 2008, de citaten uit de verslagen die ik gebracht heb. In de periode waarover we spreken, is dit echter op de werkvloer van het parket nooit verder uitdrukkelijk aan bod gekomen.

Het was misschien ook niet *the place to be* om over het niveau van de verdere dossierafhandeling en het beheer van die dossiers zeer uitgebreid van gedachten te wisselen. Het idee om zaken te kunnen regelen in schikking, is al vrij oud en heeft al heel lang al heel veel deining veroorzaakt. Het heeft ook politiek denk ik altijd heel moeilijk gelegen. Ja, dat blijft een heel heikel punt. Ik denk dat wel.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik mag dan eigenlijk besluitend zeggen dat enerzijds de sector vraagt en anderzijds, het openbaar ministerie – want dat blijkt toch uit de stukken – globaal gezien en los van onder andere transparantie ook wel voorstander was van het systeem, ondanks de eventuele – ik zeg het heel voorzichtig en probeer niet vooringenomen te zijn – lobby van de sector?

**Peter Van Calster:** Iemand die werkzaam is in fraudebestrijding, kan er nooit tegen zijn dat mensen tot inzicht komen en regelen. Als dat in het begin van een dossier is, des te beter. Daar kan ook niemand tegen zijn, maar het mag geen valkuil worden, waarbij eigenlijk maar een topje van de ijsberg in feite wordt opgelost en geregeld en het grootste gedeelte onder de oppervlakte blijft. Met andere woorden, die (...) en hoe die dan nadien verwerkt. U weet ondertussen, het is ook met die rechterlijke toetsing. Ik denk, dat zijn allemaal aspecten die er bijkomen.

Niemand in een fraudebestrijding kan er toch tegen zijn dat iemand tot inzicht komt en zijn schade regelt en zelfs voor zijn schuld en zijn boetedoening het heft mee in handen neemt en dat mee ondergaat.

Maar nogmaals, mijn stelling daarover – en het Grondwettelijk Hof volgt daar ook wel in – is dat uiteraard voor een verruimde minnelijke schikking in de verdere fase van de strafrechtspleging, voorbij de onderzoeksrechter of de vonnisgerechten, de rechterlijke toetsing en

aftoetsing plaatsvindt met, indien er voorafgaande regelingen zijn inclusief boetedoening, de verrekening. Slotsom, niemand in fraudebestrijding kan daartegen zijn, in welke stand ook van een geding. Ik denk dat daar niemand tegen kan zijn.

**Sophie De Wit (N-VA):** Hebt u in de praktijk in het kader van uw taken het gevoel gehad dat er bepaalde zaken werden vertraagd of minder snel onderzocht in die periode, in afwachting van de goedkeuring van die wet? Het is een stoute gedachtegang, maar ik vind dat we het moeten durven te vragen.

**Peter Van Calster:** Ik kan enkel spreken over de dossiers die mij aanbelangen. Ik heb zeker en vast geen weet van andere dossiers. Alles ging gewoon verder, zoals ik al zei. In 2008 kregen we die mededeling, maar de bestrijding van de fraude ging gewoon verder. Schikkingen, regelingen en verruimde minnelijke schikkingen waren in het verleden namelijk al wel eens aan bod gekomen. Maar dat ebde daarna weer weg.

Wat mijn dossiers betreft, kan ik al zeker niet stellen dat er op een of andere manier vanuit de fraudebestrijding langs de zijde van Justitie hinderend is opgetreden, door te redeneren dat de wetgeving eraan kwam en alles dan wel opgelost zou geraken. Ik heb dat niet zo ervaren en het ook niet kunnen vaststellen in de dossiers.

Anderzijds, eens die wet in aantocht of zelfs goedgekeurd was, werd alles in het werk gesteld om zo snel mogelijk te kunnen schikken of regelen, gebruik te maken van de wet, onder andere door dezelfde lobbyisten die blijkbaar ook betrokken waren bij de wetgeving en de totstandkoming ervan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u voor uw komst naar onze commissie, mijnheer Van Calster. Op dit ogenblik zijn we de totstandkoming van de wetgeving rond de verruimde minnelijke schikking aan het onderzoeken. We noemen dat hier gemeenzaam de Antwerpse piste.

We willen weten welke de impact geweest is van de diamantsector op de totstandkoming van de wetgeving. Ik zou u graag een getuigenis willen voorlezen van iemand die hier verschenen is, met de vraag of de inhoud ervan klopt volgens u.

Ik citeer: "Eerst en vooral is op te merken dat het initiatief tot het voorontwerp van de wet met betrekking tot de verruimde schikking niet is

uitgegaan van het AWDC, de diamantsector, doch wel van het openbaar ministerie. De ontstaansgeschiedenis dateert van meerder jaren voor het wetsvoorstel nr. 739 en staat volkomen los van de problematiek omtrent de diamantairs”.

Ik vervolg: “De eigenlijke totstandkoming van de wetsbepaling omtrent de minnelijke schikking, die werd ingevoegd in de wet van 14 april 2011, getuigt allerminst van enige werkelijke impact van het AWDC. Dit wordt des te meer onderstreept door de lange standstill, bijna twee jaar, na het verlenen door het College van procureurs-generaals van het advies aan de minister van justitie.”

Dit is dus de getuigenis van iemand waarbij hij — het is een man — duidelijk maakte dat de impact van de diamantsector op die wetgeving omzeggens beperkt was. Het is te zeggen zij waren daar aanwezig omdat de minister dat had gevraagd, maar voor de rest ...

Ik heb gelezen wat hij verklaarde en ik zou willen weten wat u vindt van deze verklaring.

**Peter Van Calster:** Omtrent deze verklaring, waarvan ik wel vermoed van wie deze afkomstig kan zijn, zal ik veiligheidshalve... Ik zal niet zeggen dat ik geen commentaar zal leveren, maar ik zal er niet op ingaan. Ik ga mij niet geconfronteerd voelen met deze verklaring. Ik heb, denk ik, in eer en geweten een reeks feiten gebracht om aan te tonen dat er toch wel mensen, die in teksten worden omschreven als de lobbyisten, zijn voorgekomen omtrent het wetsvoorstel nr. 739 en nadien ook zijn voorgekomen in de wet op verruimde minnelijke schikking.

Wie juist de pen vasthield voor wat of hoe, ik denk dat dit de onderzoeksopdracht van uw commissie is. Ik zal mij daarover niet uitlaten. Ik kan ook niet zeggen wiens soortelijk gewicht in wat hier belangrijk is. Mij persoonlijk kan niemand nog van de indruk ontdoen dat de lobbyisten die zijn voorgekomen in de 739 en nadien zelfs zijn voorgekomen op een studiedag om de verruimde minnelijke schikking naar voren te brengen, en die ook werden opgemerkt in het Parlement, in de Senaat, en nadien optraden in de belangrijkste dossiers, dat die mensen zichzelf ook niet geroepen zouden voelen om mee te werken aan die wet. Op welke wijze of met welk soortelijk gewicht? Ik hoop dat uw de commissie eruit zal geraken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u

zegt, als ik u goed hoor, dat het parket, of bepaalde mensen van het parket, zich toch hebben laten beïnvloeden door onder anderen die twee advocaten. Laten wij de mensen over wie wij het hebben, benoemen.

**Peter Van Calster:** Mijnheer Van Quickenborne, ik denk nog even luidop mee na. Maar ik dacht toch niet ... Als ik dat zo heb uitgegeven, was dat zeker de bedoeling niet, maar ik dacht toch niet dat ik dat zo had gesteld en ik wens dat ook zo niet te stellen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Over die twee advocaten, voor alle duidelijkheid. Dus er waren twee advocaten, twee lobbyisten, betrokken. Eén van beide advocaten heeft verklaard dat hij zich enkel bezighield met de belangen waar te nemen van het AWDC, van de diamantsector, en geen enkel individueel dossier deed. Heb ik u iets anders horen zeggen, of vergis ik mij?

**Peter Van Calster:** Nee, nee, u hebt heel aandachtig geluisterd, meen ik. U gaat dat zien ook in het stuk dat ik neerleg, nogmaals, mijn brief van 18 november, dat inderdaad nog wel die betrokken advocaat/lobbyist/professor — ik zeg het, het is niet altijd zo duidelijk met welk petje men op een bepaald ogenblik optreedt — wel is opgetreden in een concreet dossier. Het is toch wel duidelijk dat op een bepaald ogenblik één van de twee gekenden is opgetreden...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ah, één van de twee.

**Peter Van Calster:** ... en dat op een bepaald ogenblik zelfs de vraag werd gesteld geweest door de procureur des Konings van Antwerpen: in welke hoedanigheid treedt hij nu op? Hij stelt bepaalde regelingen voor, maar voor wie treedt hij nu op? Treedt hij op voor het AWDC of voor concrete betrokkenen in het dossier? Dat mag wel eens eerst verduidelijkt worden, want als hij voor concrete betrokkenen optreedt, welk mandaat heeft hij en voor wie treedt hij dan op? Als er dan duidelijkheid mag zijn.

Dus met andere woorden, op een bepaald ogenblik was het parket van Antwerpen zelf geconfronteerd met: hier wordt nu opgetreden. Maar de eerste vraag die men uiteraard moet stellen, is: voor wie treedt u concreet op? En met welk mandaat? En wat is dan de bedoeling?

Als u mij nu vraagt welk antwoord daarop gekomen is, dan denk ik dat daar zelfs geen

antwoord op gekomen is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U had het, voor alle duidelijkheid, over meester Haelterman?

**Peter Van Calster** : Inderdaad.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Meester Haelterman heeft vorige week verklaard dat hij op geen enkele manier voor geen enkel individueel dossier is opgetreden.

**Peter Van Calster** : Ja, maar, hij trad op, hij deed voorstellen, globale voorstellen, waarbij wij de vraag gesteld hebben: treedt u voor iemand concreet op, of treedt u voor de sector op?

Ziet u, die duidelijkheid hebben wij toen ook gevraagd, zoals u die nu vraagt. Maar het antwoord is nooit gekomen, bij mijn weten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Van Calster, u bent aanwezig geweest op sectievergaderingen van de financiële en fiscale sectie van het parket van Antwerpen, waar de minnelijke schikking ter sprake kwam. Ik denk dat u op vier van de vijf vergaderingen aanwezig bent geweest. U hebt, onder meer, voorlezing gedaan van het statement, als ik het zo mag zeggen, van de heer Nys over het belang dat het voorstel tot het mogelijk maken van een minnelijke schikking staande het gerechtelijk onderzoek, en dat besproken werd door de vertegenwoordigers en hun raadsman/lobbyisten waarbij de diamantsector aandringt op een regeling en blijkbaar bereid is om ter zake zijn indrukwekkende lobbymachine in te schakelen. Dat hebt u voorgelezen. Dat is het verslag. Daar zegt u dat dit de feiten zijn, dat dit is wat daar is gebeurd.

**Peter Van Calster**: Ja. Ik wil daar onmiddellijk aan toevoegen dat dit hetgeen is dat ik nog in mijn bezit had en dat onder meer ook heeft gediend op een bepaald ogenblik als antwoord in een ander verhaal. Als u mij vraagt of dat alle verslagen ter zake zijn, dan kan ik die vraag niet met zekerheid beantwoorden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, dat is mijn vraag niet, maakt u zich geen zorgen.

Mijn vraag is de volgende. U bent daar aanwezig, u hoort dat. Het verslag bestaat. Hebt u op dat ogenblik uw bezorgdheid geuit over die werkwijze?

**Peter Van Calster**: Daar zal zeker wel iets concreet over gezegd geweest zijn. U leest in het verslag echter: "De heer Nys deelt mee..." Op dat ogenblik denk ik niet dat een openlijke al dan niet goed- of afkeuring of bespreking aan de orde was. Het ging om een mededeling. Het was misschien veeleer een gewone mededeling dan een interactief gesprek op een vergadering.

Ik heb wel altijd mijn bezorgdheid geuit, zelfs op die vergadering. Maar de rechterlijke toetsing is voor mij altijd belangrijk geweest en die dateert zeker en vast ook van die periode. Uit het verslag blijkt echter niet of er al dan niet een reactie op geweest is. De vraag is of het verslag niet gewoon meedeelt wat er op die vergadering medegedeeld is. Ik zie ook geen enkele reactie.

De bezorgdheid in verband met de rechterlijke toetsing leefde niet alleen bij mij. Dat staat als een paal boven water. Ook andere sectieleden waren daarover bezorgd. Uit het verslag blijkt niet dat er een interventie plaatsvond. Zelfs al is er wel een interventie geweest, dan is die onbestaande krachtens het verslag. Maar de bezorgdheid was er toen zeker wel.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De aanleiding voor onze onderzoekscommissie is de affaire-Chodiev. Daarnet heeft collega De Wit gevraagd of u iets vernomen hebt van de heer Chodiev in Antwerpen of Brussel. U antwoordde dat u niet kon zeggen waar het soortelijk gewicht het grootst is, in Antwerpen of in Brussel. U zou eens moeten durven...!

U zei ook dat er misschien gemeenschappelijke belangen bijeengekomen zijn. Ik heb goed geluisterd. Wil dat zeggen dat de diamantsector plots een akkoord gevonden had met de heer Chodiev om samen aan te dringen? Is dat een juiste interpretatie van wat u met "gemeenschappelijke belangen" bedoelt, of moet ik dat op een andere manier interpreteren?

**Peter Van Calster** : Ik denk dat u het alleen maar kunt begrijpen zoals ik het nu ook wedersamenstel. Gedurende jaren was er niets te horen en plots, *out of the blue*, komt die wet tot stand. Nadien verneemt u het verhaal van Chodiev. Ik neem dus aan dat de mogelijkheid niet onbestaande was dat nog steeds diezelfde betrokkenen, al dan niet via hun lobbyisten, op dat ogenblik de kans hebben gezien. Die hypothese kan evengoed fout als juist zijn.

Ik ga mij daar niet over uitlaten, maar dat lijkt mij geen onmogelijke piste. Ik kan dat uiteraard niet

hardmaken. Dat zult u verder moeten onderzoeken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vorige week zei een getuige net het omgekeerde. Hij zei: “Er is een zeer lange standstill geweest, na het verlenen door het College van procureurs-generaal van het advies aan de minister van Justitie.” Eind 2009, een soort voorontwerp van tekst, en dan de goedkeuring in 2011. Als die diamantairs er toch zo op stonden dat die wet er zou komen dan hadden ze waarschijnlijk wel gezegd in 2009 “*en avant la marche*”, of “*en marche*” om te zeggen “ga ervoor” en keur die wet nu goed!

Die getuige heeft net gezegd dat het feit dat er twee jaar tussenzit, eigenlijk aantoont dat de invloed van die diamantsector tanende was om niet te zeggen onbestaande, volgens die getuige. Wat vindt u daar van?

**Peter Van Calster**: Dat is een deductie die u kunt wagen en ik ga mij daar niet aan wagen wie nu juist wat te betekenen heeft gehad, zeker voor de toch vrij snelle totstandkoming. Daar kan ik mij uiteraard niet over uitlaten.

Het is inderdaad merkwaardig dat het een lange periode bij wijze van spreken windstil is geweest, maar we zien dan toch eind 2010, begin 2011 grote dossiers – ik heb ze u opgesomd – aan de horizon verschijnen en die toch druk hebben kunnen betekenen langs de zijde van de diamantairs. We spreken toch over grote dossiers die misschien een aanleiding kunnen geweest zijn om daar terug wat op gang te brengen, hetgeen enkele jaren voordien niet gelukt is.

Nogmaals, het is een hypothese die even goed juist als fout kan zijn, maar de feiten zijn wel dat eind 2010, begin 2011... We zitten daar met het verhaal-HSBC, we zitten daar met het verhaal-Monstrey en ook het verhaal van Omega Diamonds. Met andere woorden, plots kan hetgeen terug wat bekoeld was terug zijn opgewarmd. Dat lijkt mij niet onlogisch, maar is dat werkelijk zo of niet. Ik hoop dat uw commissie daar uit zal geraken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog een vraag, mijnheer Van Calster.

U heeft in een begeleidende brief van 1 december, gericht aan het Antwerpse parket-generaal, bij de verzending van het dossier HSBC, een aantal insinuaties en verdachtmakingen geuit. U sprak over, ik citeer:

“... tussenkomsten in een andere zaak, meer bepaald over vergaderingen op het kabinet van de minister van Justitie op 14 maart 2008.” U stelde zich vragen bij de wettelijkheid en zelfs de grondwettelijkheid van deze tussenkomst.

Kunt u zeggen over welke tussenkomsten u het op dat ogenblik heeft?

**Peter Van Calster**: U vraagt mij nu iets... Ik denk dat ik ongeveer weet waarover het gaat, maar dit heeft...

Wat ik zeg, is onder voorbehoud van nazicht. Er moeten ook stukken over bestaan, want ik neem aan dat de brief waaruit u citeert te maken heeft met het onderzoek van de Hoge Raad voor de Justitie. Op een bepaald ogenblik werd vastgesteld dat er tussenkomsten zijn geweest over de gang van zaken in het dossier-Monstrey. We spreken dan onder meer over de huiszoeking bij een bepaalde diamantair, waar stukken van 739 zijn gevonden. Als diamantmagistraat, betrokken bij dat dossier, mocht ik alleen via derden vernemen dat er een vergadering werd georganiseerd bij de minister, waar rechtstreeks aan de politiediensten die op dat ogenblik werkten voor de onderzoeksrechter stukken werden gevraagd, zonder dat de onderzoeksrechter noch ikzelf werden geconsulteerd.

Dat gaf uiteraard aanleiding tot deze reactie, zowel bij de onderzoeksrechter als van mijzelf: dat kan toch niet? Er bestaan stukken over. Ik denk dat ik die nog heb in mijn archief. Er was een vrij duidelijke brief van de onderzoeksrechter die terecht vragen daarover stelde. Ik heb ook gereageerd.

Ik ben bijna zeker dat het daarover gaat. Ik denk dat u het in dat kader moet citeren. Het lijkt mij niet alleen logisch, maar ook correct dat, als bepaalde overheden – blijkbaar ging de vraag uit van het parket-generaal – graag informatie hadden over een huiszoeking, die nog niet zo lang geleden was uitgevoerd en men via iemand op het parket rechtstreeks de politiediensten bevroeg, terwijl de onderzoeksrechter of de betrokken parketmagistraat niet geconsulteerd werden, dat aanleiding heeft gegeven tot terechte opmerkingen en vragen, die te kaderen zijn in de fameuze brief van 1 december 2011.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In het rapport van de Hoge Raad voor de Justitie over het verslag van het bijzondere onderzoek naar de relaties binnen de financiële sectie van het parket, las ik over de fameuze brief waarover ik net sprak

en waarover u zegt dat die waarschijnlijk te situeren is in een soort van bedenkelijke – ik leg dat woord niet in uw mond – of vreemde tussenkomsten vanuit het kabinet.

Dat heeft niet onmiddellijk iets te maken met hetgeen wij hier bespreken, maar in het rapport van de Hoge Raad staat het volgende: “Uit de overgemaakte stukken blijkt dat de verwijzingen in de brief van Peter Van Calster betrekking hadden op een bespreking op het kabinet van de minister van Justitie over het wetsvoorstel 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagname van ondernemingsgoederen.”

Is dat hetzelfde waarover u het net hebt gehad?

**Peter Van Calster:** Ja. De opmerking die ik daarover had, was dat rechtstreeks aan politiemensen werd gevraagd om stukken uit een lopend gerechtelijk dossier over te maken ter bestemming van de minister, zonder dat de onderzoeksrechter of de procureur die rechtstreeks bij dat dossier waren betrokken, daarbij betrokken werden. Daarover gaat het inderdaad.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Van Calster, je vous remercie pour votre présence et pour les différentes informations que vous nous transmettez. Je vais revenir à ce créneau 2008 pour avoir quelques précisions sur le mode de fonctionnement et les niveaux d'information.

Nous avons donc entendu le procureur général Liégeois qui, reprenant les mots du ministre, selon lui, disait que nous étions dans une impasse juridique puisqu'il y avait une proposition qui avait été signée par toute une série de partis qui, semblerait-il, donnaient une majorité et qui pouvaient amener à une modification légale. Cette proposition visait à mettre en place une réunion et avec celle-ci par la suite, des concertations au parquet général d'Anvers. Donc, vous avez une grosse réunion qui a lieu en mars 2008 et ensuite, des concertations au parquet général d'Anvers avec le procureur général, le procureur du Roi, la police fédérale, les diamantaires, les avocats, etc. Ces réunions existent.

Premièrement, en votre qualité de magistrat de référence au parquet du procureur du Roi d'Anvers dans les fraudes liées au secteur du diamant, êtes-vous au courant de ces réunions, de leur contenu? Des réunions préparatoires ont-

elles lieu avec le procureur général ou avec les avocats généraux, avec le procureur du Roi ou avec votre responsable de section? Des éléments vous sont-ils transmis par vos supérieurs hiérarchiques pour éventuellement vous demander votre avis?

**Peter Van Calster:** Mag ik antwoorden in het Nederlands? Ik zou ook in het Frans kunnen antwoorden, maar de taalgevoeligheid laat mij misschien niet toe om juist de duiding te brengen die mijn moedertaal mij misschien wel toelaat.

Voor 739 zijn er, op het ogenblik dat het tot stand is gekomen, voorbereidende vergaderingen geweest. Daar ben ik niet bij betrokken geweest. Ik weet dat daar mensen van het parket naartoe zijn gegaan. Als ik juist ben, was destijds zelfs nog procureur des Konings Bart Van Lijsebeth de korpsoverste en hij heeft toen iemand aangeduid om dat bij te wonen.

Ik weet wel dat ik ooit zelf ook... Er is dan gevraagd: wat vindt u van 739? Dat heeft toen een vrij grote consternatie – schokgolf zal ik niet zeggen – binnen de magistratuur veroorzaakt, om de eenvoudige reden dat er werd getornd aan de bevoegdheden van de onderzoeksrechter, van de rechterlijke macht, waar al onmiddellijk bedenkingen werden geuit van grondwettelijke aard. Ik herinner mij nog dat er ooit – en dat moest allemaal heel snel gaan – wel is gevraagd geweest wat wij ervan vonden. Er is toen wel door verschillende mensen, met al of niet een summier tekst, op gereageerd.

739 is verder in Brussel besproken. Wat daar juist is besproken? Zoals ik reeds zei – dat is mij toen ook nog bijgebleven, maar ik denk niet dat ik daar nog stukken van heb – heeft de heer Liégeois daar vrij streng op gereageerd. Ik denk zelfs nog publiekelijk, zoals het ook aan hem was om over sommige dingen vrij duidelijk een standpunt in te nemen. Nadien weten wij dus alleen maar – zonder dat ik aan die vergadering heb deelgenomen – maar ik denk wel dat ik ooit een summier tekst heb gemaakt met opmerkingen dat het toch een probleem was van dien aard en dat wij aan bepaalde dingen dachten.

Op een bepaald ogenblik was het toch vrij snel dat 739 is afgevoerd, maar wie juist welke beslissing heeft genomen, in hoeverre er nadien nog over is vergaderd of niet, kan ik u niet zeggen. Het is toen echter wel geventileerd, maar ik herinner mij dat het toen zeer snel moest gaan: er moest antwoorden op komen, binnen 24 uur zelfs, denk ik. Ik denk dat iedereen binnen de

magistratuur het er roerend over eens was dat dat toch absoluut een voorstel was waar de hele magistratuur tegen gekant was.

Nogmaals, wie er juist daarover vergaderd heeft, met welke bijdragen ... Ik kan alleen voor mezelf spreken, ik was er niet bij, maar wij hebben toen wel geventileerd dat dit niet kon.

Wat dan wel niet is geschied, dat is misschien uw volgende vraag, is op dezelfde wijze een consultatie gebeurd over de wet betreffende de verruimde minnelijke schikking? Neen, daar spreken wij alleen over hetgeen wij weten en wat ik zelf heb bijgebracht. Daar was toch de openheid in communicatie van een andere orde.

**Éric Massin (PS):** De la même manière, je suppose qu'au niveau du parquet, il y a des spécialisations. Vous étiez, vous, spécialisé dans la fraude, plus particulièrement dans tout ce qui était lié au secteur diamantaire. Je suppose qu'au niveau des juges d'instruction, c'était la même chose.

**Peter Van Calster:** Ik ga nu werkelijk af op mijn geheugen, maar Antwerpen had toen ook reeds twee onderzoeksrechters die naast hun andere werk gespecialiseerd waren in financiële en fiscale strafdossiers. Dit is zelfs aan bod gekomen in de parlementaire onderzoekscommissie inzake de grote fiscale fraude, waar ik samen met Bart Van Lijsebeth heb getuigd.

Dat bestaat al veel langer in Antwerpen. Bij mijn weten is dat nog altijd het geval. Ik denk dat dit verstandig is en was. Ik denk dat het noodzakelijk is dat men wat specialisatie opbouwt. In de parlementaire onderzoekscommissie is toen terecht de opmerking gemaakt dat het leuk zou zijn mocht die specialisatie zich overal voordoen, ook op het niveau van een raadkamer, van een hof van beroep, enzovoort.

Antwerpen heeft altijd een voortrekkersrol gespeeld om te proberen bij de magistraten en de politie met gespecialiseerde mensen dossiers te behandelen.

**Éric Massin (PS):** Et vos collègues juges d'instruction ne vous ont jamais fait part du fait qu'ils avaient été approchés dans le cadre de ces réunions de concertation, qu'on leur avait soumis des textes ou quoi que ce soit?

**Peter Van Calster:** Daar heb ik geen weet van maar het zou kunnen dat sommigen wel zijn geconsulteerd. Ik heb geen weet van een

georganiseerd verband daarover. Het zou best kunnen dat mensen individueel nog zijn gevraagd, dat laat ik in het midden, maar georganiseerd is dat bij mijn weten niet gebeurd, bij mijn weten.

**Éric Massin (PS):** D'accord.

Dans le cadre de la politique de transaction, on sait bien qu'il y avait des avocats qui étaient très pressants en la matière et souhaitaient vivement, soit une évolution, soit la mise en place d'autres solutions, voire même des interventions dès que la presse faisait écho d'un dossier. Et avant toute chose, on parle, dans le rapport qui a été fait par le Conseil supérieur de la Justice, d'une demande des avocats, relayée par le parquet général, de conclure des accords-cadres qui auraient été renvoyés vers le parquet. Puis-je supposer que votre procureur du Roi vous tenait au courant de cette demande? Pourriez-vous nous préciser le cadre des demandes? De quelle manière étaient-elles relayées par le parquet général? Quel était le contenu de ces accords-cadres? Je suppose en effet qu'il fallait quand même rester dans le cadre du prescrit légal.

**Peter Van Calster:** Nogmaals zeg ik u dat, en misschien val ik in herhaling, het uitgebreid aan bod komt in mijn antwoordbrief van 18 november.

Het parket-generaal heeft uiteraard, zoals denk ik ook correct is, op een bepaald moment verzoeken doorgegeven ter evaluatie op niveau van het parket. Ik herinner mij nog verschillende samenkomsten ter zake die doorgingen bij het parket-generaal. Zoals ik reeds zei, zijn die verschillende akkoorden, waarvan ik u de technische en uitgebreide details nu niet onder woorden kan brengen, later breder aan bod komen.

Zo haalde ik ook al eerder aan dat de reeds gedane voorstellen niet voldoende waren voor het parket. Er werd niet voldaan aan de transparantievoorwaarden. Volgens het parket kon er, aan de hand van de berekeningen en voorstellen, niet gesproken worden van een mogelijk deugend akkoord. En dan hebben we het alleen over de problematiek die zich specifiek hier voordeed. In verschillende frauduleuze diamantdossiers bieden zich verschillende mogelijkheden aan.... Slotsom van het verhaal was altijd het duidelijke antwoord dat we daar, ook al zouden we het willen, niet aan kunnen meedoen. Als we in dit voorstel meegaan, dan doen we eigenlijk aan fraudebevordering in plaats van aan fraudebestrijding. Op dat moment botsen we, en dat is nog ten zachts uitgedrukt, op een

groot ongenoegen vanuit het parket-generaal met de fameuze brief aan de procureur des Konings, en ook nog eens persoonlijk aan mij, maar dat laat ik even buiten beschouwing.

In die brief werd de werkwijze in het dossier Monstrey en HSBC als 'niet goed' bestempeld. In het antwoord, op basis van een grote opsomming, verklaarde men dat de wil voor een schikking, in elke stand van het dossier wel aanwezig was, maar dat de ingrediënten voor een degelijke schikking, waarbij het systeem achteraf niet met de billen bloot komt te staan, niet aanwezig waren.

Wij willen niet meewerken aan fraudebevordering of fraudebestendiging. Op een bepaald ogenblik merkten we een bepaalde ontevredenheid van bovenuit op, aangekaart in dit vrij speciale briefverkeer. U zou het antwoord van 18 november eens moeten bekijken.

Als u dat antwoord gaat bekijken, zal u toch een beeld krijgen van wat eigenlijk sommigen wensten verwezenlijkt te zien, waar ik in eer en geweten, samen met de procureurs, niet ben kunnen op ingaan, uiteraard.

**Éric Massin (PS):** Comment qualifieriez-vous cela: un ordre, une ingérence, un conseil, une vision politique de politique criminelle ou simplement une différence d'appréciation?

**Peter Van Calster:** Ik ga de kwalificatie van die briefwisseling voor iedereen laten die ze gaat lezen, ik ga die niet maken, ik ga daar geen waardeoordeel aan kleven. Ik denk, als u dat gaat lezen, en het antwoord dat gebracht is zowel door de procureur des Konings, korpsoverste als mijzelf zal dat u in staat stellen om daar zelf een waardeoordeel van te maken en aan te kleven.

**Éric Massin (PS):** Au-delà de cela, dans la manière dont cela arrive, n'y avait-il pas le souhait légitime de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État et d'empêcher d'être confronté à un arriéré judiciaire très important ou à une plaidoirie sur un délai raisonnable?

**Peter Van Calster :** Terecht. Er is een zeer sterk spanningsveld. Maar nogmaals, ik denk dat een regeling of een minnelijke schikking de transparantievoorwaarde en de deugdelijke regeling voorstaat. Als dat niet aan de orde kan staan, denk ik dat het systeem de verantwoordelijkheid en de plicht heeft van te marcheren tot het einde van het verhaal.

Dat is nu eenmaal, dat kleeft eraan. Ofwel zegt u ik ben tevreden met al wat zich aandient en leg maar neer en stort maar in de Staatskas, we stellen geen vragen. Nu breng ik het wel zeer scherp en gepolariseerd, maar als u vaststelt dat iemand zich aandient voor een regeling of een schikking en het kan niet beschouwd worden als deugdelijk, ernstig en er wordt niet voldaan aan de transparantievoorwaarde, dan denk ik dat u als systeem de verantwoordelijkheid moet nemen om dat te doen waarvoor u uiteraard ook bent ingericht en wat de maatschappij ook van u verwacht, zijnde het dossier draaien en het onderzoek voeren tot dat die dingen worden bijgebracht om te kunnen komen tot een verantwoorde beslissing, in welke zin of op welke wijze ook dan dat dit kan gebeuren.

**Éric Massin (PS):** Vous avez brièvement parlé tout à l'heure des affaires HSBC, Omega Diamonds, Monstrey. Cela a-t-il fait, ou pas, l'objet de transactions qui auraient pu justifier le fait que la loi réapparaisse en 2011?

**Peter Van Calster :** Zou u de vraag een beetje kunnen verduidelijken alstublieft?

**Éric Massin (PS):** Vous avez dit tout à l'heure que le projet est enterré en 2009 parce qu'il y a des interventions qui se font de la part du Collège des procureurs généraux, des procureurs du Roi, de la magistrature, qui réagissent en disant que tout cela ne va pas; au-delà sans doute aussi d'autres réactions, peut-être plus politiques. Subitement, le projet ressurgit mais cela peut, potentiellement, s'expliquer par les affaires HSBC, Omega Diamonds, Monstrey, pour lesquelles il faut une solution. Est-ce que ces affaires-là ont fait l'objet de transactions? Est-ce que, par rapport à l'application de la nouvelle loi, de cette loi de réparation, ces dossiers ont abouti?

**Peter Van Calster:** Toen de wet er uiteindelijk was, zagen de betrokken belanghebbenden die ook graag toegepast worden, dat lijkt me de evidentie zelve. Maar dan nog, het is niet omdat een wet de mogelijkheid biedt om te transigeren, dat om het even welke transactie maar doorgevoerd moet worden. Zo werkt het niet.

Ik wil er nogmaals aan toevoegen dat het parket van Antwerpen mooie voorbeelden heeft van zeer grote fraudezaken die tot een einde zijn gebracht met deugdelijke algehele regelingen, los van de wet inzake de verruimde minnelijke schikking die eraan vooraf maar misschien wel als voorbeeld kunnen dienen.

Met andere woorden, de wet verruimde minnelijke schikking is een welgekomen en goed instrument, zeker met de rechterlijke toetsing die het Grondwettelijk Hof heeft voorgeschreven. Het is echter slechts één van de mogelijkheden om een fraudezaak tot een einde te brengen, waarbij de betrokkenen inzien dat ze het probleem moeten oplossen en waarbij de vertegenwoordigers van de overheid er uiteraard steeds alle oog voor moeten hebben om, als de wil er bestaat om de zaak deugdelijk en transparant te regelen, tot een win-winsituatie voor iedereen te komen.

Ik blijf er een voorstander van, en ik niet alleen, dat er bij georganiseerde ernstige fraude achteraf uiteraard een publieke maatschappelijke toetsing moet volgen door een rechter. Nogmaals, de verruimde minnelijke schikking is uiteraard een van de instrumenten die een einde kunnen betekenen van grote fraudeurs die voor zichzelf hebben uitgemaakt dat ze hebben gespeeld en verloren, en die ook hun verantwoordelijkheid wensen te nemen.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Van Calster, vous avez évoqué à plusieurs reprises dans votre intervention liminaire, la journée d'étude du 17 mars. Et vous avez rappelé que cela avait sans doute été préparé un peu avant; vous avez parlé du mois de janvier. Je me pose quelques questions à propos de cette journée d'étude.

Au fond, qui organisait cette journée d'étude? Où s'est-elle tenue? Était-ce à l'Université d'Anvers ou dans d'autres lieux? Est-ce que vous y étiez? Certains collaborateurs du parquet d'Anvers y ont-ils assisté? Quel était le ton, au fond, de cette réunion? Vous avez utilisé, à un moment donné, le terme "promotion": les diamantaires, les lobbyistes diamantaires ou les avocats experts lobbyistes diamantaires faisaient la promotion de la loi. Est-ce que c'est à ce moment-là que l'on fait la promotion de la loi?

Et tous comptes faits, monsieur le président, je me demandais – c'est peut-être aller un peu loin – s'il ne serait pas intéressant d'avoir la liste des participants à cette journée d'étude. Quand on va, au mois de mars, assister à une journée d'étude sur ce sujet-là, je suppose qu'on ne le fait pas pour la beauté du droit; on ne le fait pas pour le droit. On y va sans doute en se disant qu'il y a peut-être des opportunités – pour employer un grand mot – à saisir. Je vais être encore plus concret. Est-ce que, par exemple, il y avait des avocats qui étaient présents, participants à cette journée d'étude? Si l'on avait cette liste, cela pourrait peut-être un peu nous éclairer.

**Peter Van Calster:** Voor alle duidelijkheid, de stukken daarover zijn ingediend. Het ging om een organisatie van de Vlaamse Conferentie bij de balie te Antwerpen. Volgens de print-out was dit op 18 januari 2011 al beschikbaar. Het was dus blijkbaar al georganiseerd.

Ik ben daar zelf niet naartoe geweest. Ik kan niet spreken over de toon. Ik heb enkel uit tweede hand vernomen wat daar allemaal gezegd is. Alleszins zou de tekst van het parket-generaal daar ook ter beschikking geweest zijn. Ik was er niet bij, maar ik neem aan dat dit juist is.

Wie daar de sprekers waren? Dat staat op de uitnodiging. Het ging om professor Raf Verstraeten en procureur des Konings Chris Nys. Wat de titel was, heb ik u voorgelezen.

Blijkbaar was de heer De Mond daar ook aanwezig. Wie daar verder was, kan ik niet precies zeggen. Ik was er zelf zeker niet bij. Ik heb dit pas ter hand gesteld gekregen om de eenvoudige reden...

Waarom kon ik daar niet naartoe gaan? Het dossier-Monstrey, een dossier van meer dan 90 kaften, dus van tienduizenden bladzijden, met zo'n 50 000 of 60 000 overtuigingsstukken, werd mij meegedeeld op 1 maart 2011.

Ik vond het maatschappelijk verantwoord dat dit dossier geen jaren stof zou vergaren op het parket. Vóór het einde van maart heb ik daarvoor een slotvordering opgesteld van 475 bladzijden. Het ging over meer dan 100 diamantairs en gigantische fraudepistes.

Ik zou wel graag naar die studiedag gegaan zijn, maar ik heb toen dag en nacht moeten werken als parketmagistraat. Een naaste medewerkster van mij is daar wel naartoe gegaan en heeft mij die documentatie ter hand gesteld. Maar wie daar was? Misschien kunt u de vraag stellen aan de Conferentie wat door wie gebracht is, en hoe. Dit is een vraag die u moet stellen aan die organisatie.

Maar nogmaals, uit het stuk nr. 3 dat ik heb ingediend zult u verdere concrete gegevens vinden waardoor u die vraag kunt beantwoorden.

**Francis Delpérée** (cdH): Quel était le titre de la journée d'étude?

**Peter Van Calster:** "De verruiming van de minnelijke schikking".



**Francis Delpérée** (cdH): C'était déjà le titre au mois de janvier!

De **voorzitter**: Wij gaan dat opvragen. Ik stel voor dat wij proberen die deelnemerslijst te pakken te krijgen.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik had nog één vraag, maar in feite is zij al een beetje aan bod gekomen via collega Massin. Ik wil de zaak echter graag krachtig en duidelijk stellen. U moet mij maar verbeteren als ik het verkeerd zou voorhebben, mijnheer Van Calster.

Ik hoor u zeggen: het principe van de verruimde minnelijke schikking, daar kunnen wij niet tegen zijn. Maar zodra dit kracht van wet werd, werd er onmiddellijk aan de deur geklopt om er toepassing van te maken. In een aantal zaken – zo heb ik het toch begrepen – wegens een gebrek aan transparantie of omdat zij zo erg waren, werd die wet toch toegepast. U was nochtans van mening dat zij niet toegepast mocht worden. Wij moeten dus besluiten dat deze wet in een aantal dossiers oneigenlijk gebruikt werd.

Vat ik het juist samen, of niet?

**Peter Van Calster**: In die zin...misschien kan ik de volgende verduidelijking aanbrengen. De uiteindelijke toepassing van de wet op de verruimde minnelijke schikking kwam er in het dossier-Omega Diamonds, in weerwil van een totale consensus, nog in de zomer van 2012. Die stukken zijn ingediend.

U zult in die stukken zien dat er voorafgaandelijk al bepaalde besprekingen waren. Ik heb altijd al gezegd: een beschikking kon er wel zijn, maar een opschorting voor de raadkamer, of nadien een verruimde minnelijke schikking...

Want er zijn inzake het dossier-Omega Diamonds besprekingen geweest die voor de totstandkoming van de verruimde minnelijke schikking hebben plaatsgevonden. Maar er is altijd, van in het begin, gezegd: deze feiten zijn te ernstig, dit moet een publieke toetsing, een publiek debat, kennen. Nog veel sterker, in de zaak-Omega Diamonds heb ik in de zomerperiode van 2012 duidelijk gesteld: voor mij zijn de feiten nog altijd van die aard dat er geen verruimde minnelijke schikking kan plaatsvinden. Dat moest bestraft worden met 2 jaar of meer.

Dat is één zaak. Dat is één gedeelte van het antwoord.

Ik kan u zeggen dat in de andere zaak waar de toepassing werd benaarstigd, aangedrongen is op een gezamenlijk akkoord. Er zijn individuele vraagstellingen geweest, maar uiteindelijk zijn in het dossier-Monstrey wel bepaalde akkoorden afgesloten met de fiscus, die nadien door de rechtbank zijn geapprecieerd. U weet dat het dossier-Monstrey ondertussen een behandeling gekend heeft voor de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen.

Maar daar is – voor zover ik daarin bevoegd was en dat was tot het einde van mijn werkzaamheden op het parket te Antwerpen – ondanks alle interventies uiteindelijk geen verruimde minnelijke schikking afgesloten. Er zijn wel voor sommigen akkoorden met de fiscus afgesloten, en die zijn transparant en open voorgelegd aan de rechter ten gronde. Hij heeft ze ook toegerekend in de beoordeling, zoals het Grondwettelijk Hof het ook zegt.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Maar dus, als in een aantal zaken de wet werd toegepast waarbij het parket van oordeel was dat het daar niet mocht toegepast worden, dan is er zagezegd een probleem.

Ten tweede, wie heeft dan toegelaten dat het wel toegepast werd? Als het parket het niet toegelaten heeft, wie heeft het dan wel toegelaten dat het toegepast werd in die zaken?

**Peter Van Calster**: Ik moet u zeggen dat u die vraag misschien moet stellen aan degenen die nadien de verantwoordelijkheid hebben gehad over dat dossier. Ik kan alleen maar zeggen dat ik over dat dossier sinds november 2012 geen zeggenschap meer had. Wie dat uiteindelijk wel heeft goedgekeurd, dat is de vraag die moet gesteld worden aan het parket van Antwerpen. Daarop kan ik u geen antwoord geven.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Het is dus in uw opvolging te zoeken, dat raadt u ons aan.

**Peter Van Calster**: Zeker en vast.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik dank u voor de moeite.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, de reden waarom wij hier zitten was om te kijken of er ongeoorloofde beïnvloeding gebeurd is in het kader van de wet betreffende minnelijke schikking of verruimde minnelijke schikking, zoals ze nu genoegzaam bekend is.

Vorige week heb ik precies een beetje als mantra gehoord dat het vooral belangrijk was met betrekking tot dat wetsvoorstel, dat door verschillende partijen is ingediend, met betrekking tot dat beslag, om een unaniem advies vanuit de magistratuur en zeker ook vanuit uw openbaar ministerie te hebben om te zeggen dat dit niet kon. Daarom werd ook, onder andere op vraag van de minister van Justitie, dat overleg georganiseerd.

Wij hebben daar heel duidelijk horen zeggen, onder andere door de heer Liégeois, die heel uitdrukkelijk zei dat zij als openbaar ministerie vragende partij waren voor die verruimde minnelijke schikking, net om dat voorstel nr. 739 weg te krijgen. Er werd telkens opnieuw gezegd: "Wij zijn de morele auteurs." Ik weet niet wie de pen vastgehouden heeft.

**Peter Van Calster:** Ik was er niet bij.

**Sonja Becq (CD&V):** Er zijn er verschillende die het enerzijds claimen en anderzijds zeggen dat zij het niet geschreven hebben maar dat hun ideeën er wel instaan. Dat horen wij in elk geval vanuit verschillende hoeken.

Tegelijkertijd heeft de heer Liégeois ook gezegd dat de diamantsector, naast de dingen die hier reeds regelmatig geciteerd werden, eigenlijk niet echt geïnteresseerd was in die minnelijke schikking.

Die wilden dat beslag erdoor krijgen en ze zaten ook mee aan tafel in functie van wat individuele dossiers, maar dat hebben we in elk geval afgeblokt en daar zijn we zeker niet op ingegaan.

Daar is mijn vraag eigenlijk een beetje of u zulks kunt bevestigen, dat dat het geval is. U was er niet bij gaat u zeggen want u hebt alleen aan de sectievergaderingen deelgenomen en niet aan de rest. Maar daar is mijn vraag of dat inderdaad zo is.

Ten tweede, ik ben vooral nieuwsgierig ook naar die brieven waar u constant naar verwijst. Dat zijn documenten die u bij heeft en die wij nog moeten krijgen?

**Peter Van Calster:** Nogmaals, mijn excuses dat ik ze u niet op voorhand heb kunnen bezorgen zoals het normaal beleefdheidshalve gebeurt.

**Sonja Becq (CD&V):** Want het gaat vooral om hypothesen en stellingnames maar ik zou graag

wat concrete aanwijzingen hebben want dat is eigenlijk hetgeen we nodig hebben om een aantal dingen te kunnen aantonen. Ik veronderstel ook die studiedag, ik heb al geprobeerd om daar iets van terug te vinden op internet maar ik hoop dat u voldoende gegevens heeft. Het is ook een publieke studiedag. Wij maken dat soms nog wel mee, dat men al studiedagen geeft over dingen die nog in ontwerp zijn en ik denk dat dat dan altijd vreselijk spannende momenten moeten zijn voor die organisatoren.

Maar mijn vraag was eigenlijk in hoofdzaak of u bevestigt dat de diamantsector daar wel mee aan tafel zat maar dat zij in elk geval niet de mannen waren die u gingen beïnvloeden en dat u dat afgeblokt hebt, zeker ook naar individuele situaties en zaken toe.

**Peter Van Calster:** Staat u mij toe dat ik die vraag eigenlijk niet duidelijk kan beantwoorden. Ik kan alleen maar brengen wat ik vandaag heb gebracht. Voilà, het is ook niet aan mij om een procureur-generaal al dan niet te gaan tegenspreken. Ik heb denk ik gebracht wat er mocht gebracht worden, in eer en geweten, op basis van concrete feiten en stukken.

Wie nu juist wat heeft bepaald op vergaderingen waar ik niet bij was, daar ga ik mij ook niet aan wagen. Ik hoop dat u er als commissie uit gaat geraken maar het zal niet eenvoudig zijn denk ik.

Het zou toch ook niet correct zijn dat ik daar een stelling over opbouw zonder dat ik daar bij was of daar stukken of wat dingen van kan brengen. Dan doen ik eigenlijk gewoon aan...

**Sonja Becq (CD&V):** Daarom ook mijn vraag naar concrete aanwijzingen want wij kunnen honderden hypothesen formuleren, elk een andere hypothese, maar als we geen concrete aanwijzingen hebben, dan blijven dat hypothesen die op geen enkele manier kunnen aangetoond worden. Dat is denk ik soms wat de moeilijkheid in een aantal...

**Peter Van Calster:** Ik heb in eer en geweten duidelijk uiteengezet wiens rol waar te situeren valt. Persoonlijk heb ik ervaren waar diezelfde personen zijn teruggekomen. Welke rol in een mogelijke al dan niet beïnvloeding zij gespeeld hebben in de totstandkoming van de teksten van de wet, weet ik niet. Ik kan slechts zien dat diezelfde mensen zijn teruggekomen. Zij zijn ook aanwezig op studiedagen en zij duiken ook in individuele dossiers op. Volgens mij kunt u louter, bijna als een soort van onderzoeksrechter,

nagaan wie uiteindelijk welke tekst heeft aangebracht. Ik kan u dat niet brengen.

De **voorzitter**: Hebt u nog vragen, collega Becq? (Nee)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Beaucoup de questions ont évidemment déjà été posées.

Monsieur Van Calster, j'aurais voulu comprendre dans quel délai, après le vote soudain de la loi, vous avez été mis sous pression. Dans quel délai a-t-on sollicité les premières transactions pénales, étant entendu qu'il y avait une consigne des procureurs généraux d'attendre la publication de la loi dite réparatrice et le mois d'août? Est-ce que dès l'instant où le texte a été voté, vous avez été mis sous pression pour accepter une transaction pénale, même si vous estimiez que ce n'était pas juste?

**Peter Van Calster** : Onder druk gezet? Dat laat ik in het midden. Ik meen dat men zich als parketmagistraat niet zo gemakkelijk onder druk gezet moet voelen, door wie of wat dan ook.

Het is wel zonneklaar dat er in die eerste periode, in 2011, en zeker en vast bij de totstandkoming van de wet, een verhoogde activiteit vast te stellen was van verzoeken om besprekingen en onderhandelingen. Dat ging zelfs aan de wet vooraf, bijvoorbeeld in het dossier-HSBC.

Inderdaad, vanaf de totstandkoming van de wet, en zelfs voor de reparatiewet, kan men een hoge intensiteit zien van interventies, verzoeken voor besprekingen, en wat dan ook. Dat blijkt duidelijk uit de zeer nauwgezette weergave van de interventies die er in die periode waren inzake beide dossiers, HSBC en Monstrey. Wat dat laatste dossier betreft ook inzake Omega Diamonds. Dat kan men zien.

Onder druk gezet? Ik meen dat er duidelijk geantwoord is wat het parket als standpunt heeft ingenomen. Ook al was de vraagstelling die op het parket aankwam bijzonder, is er, ondanks die brief, geantwoord wat het parket meende dat er precies aan de orde was.

Met andere woorden, moeten wij hier besluiten tot echt onder druk gezet worden? Dit is een verhaal... Men kan die uitspraak gemakkelijk doen... Alleszins, men kan minstens veronderstellen dat die wetgeving plots vele zaken tot een goed einde zou brengen. Die veronderstelling werd duidelijk aan alle zijden gemaakt, in de interventies en de vragen van de

advocaten of wie dan ook, en uiteindelijk ook van het parket-generaal. Maar of dit nu...

Men kan dit duidelijk situeren in de periode van de uiteindelijke aanneming van de wet. Ik meen dat dit buiten kijf staat. U zult echter zien dat er voor sommige zaken al besprekingen waren voor de wet werd aangenomen. Besprekingen die nadien ook verder gingen.

Met andere woorden, de intensiteit is enorm toegenomen, maar dit heeft er toch niet toe geleid dat er plots blindelings meegegaan is omdat er nu eenmaal aan vele zijden een succesvolle verruimde minnelijke schikking was geweest. Dit is niet gebeurd. Dat kan ik niet zeggen. Het parket van Antwerpen is daar niet in meegegaan. Er was wel een verhoogde intensiteit, minstens, maar of het een echt verhaal is van mensen onder druk zetten, zover wil ik niet gaan.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez dit, par rapport aux dossiers cités, que pour ce qui concerne les critères de transparence et de gravité des faits, il ne vous semblait pas acceptable de conclure une transaction amiable. S'agit-il d'une appréciation personnelle ou bien est-ce en fonction de la loi? Quels sont les éléments? Pouvez-vous développer en quoi ce dossier n'était pas éligible pour une transaction pénale?

**Peter Van Calster**: Het is uiteraard altijd een grote opgave om te gaan bepalen. Van zodra u bijvoorbeeld spreekt van bepaalde fiscale fraude wenst men, om aan dat maatschappelijk nadeel te voldoen, dat er uiteraard berekeningen en kwalificaties gemaakt worden. Waarover gaat het? Welke onderdelen van welk wetboek zijn hier aan de orde? En welk prijskaartje is daaraan gekoppeld? Het was onder meer een taak van de gedetacheerde fiscale ambtenaren in samenspraak met de fiscale substituten om daarover, voor zover uiteraard de basisgegevens van deze werkzaamheden aanwezig waren, een juist beeld te krijgen. Dit betreft uiteraard ook de transparantievoorwaarde.

Anders gezegd, kunnen wij als procureur of als gedetacheerde ambtenaar niet negeren dat bepaalde feiten fiscale gevolgen kennen. Wij dienen ons aan de wet te houden voor wat de gevolgen of repercussies in de verdere afhandeling.

Bij een transactie die bijvoorbeeld aanleiding geeft tot een btw-heffing, kan met niet zo maar beslissen om de btw buiten beschouwing te laten

omdat anders het bedrag te hoog zou worden en men niet akkoord zou gaan met een schikking. Dit kan niet, De overheid en de mensen die werken voor de bestrijding van fraude zijn verantwoordelijk voor een correct verloop en correcte verrekeringen. Er kan dus niet ingegaan worden op bepaalde voorstellen die niet overeenkomstig zijn aan de fiscale wet. Ik hoop dat dit het antwoord mag zijn dat ik hierop breng.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce que, par exemple, les incriminations de faux et usage de faux ou d'appartenance à une bande criminelle, étaient, pour vous, des critères pour refuser une transaction pénale à ce moment-là?

**Peter Van Calster**: U moet een dossier altijd in zijn totaliteit bekijken. Met een bepaald feitenrelaas kan men in sommige gevallen strafrechtelijk zelfs een oneindige kwalificatie teweegbrengen, maar of dat de ernst van de feiten in het dossier groter maakt, laat ik in het midden.

Hoe toetst men af hoe belangrijk een fraudedossier is? Dat heeft onder meer te maken met het aantal mensen dat erbij betrokken is, hoeveel benadeling er is, hoe lang het al aan de orde is en hoe het verhaal georganiseerd is. Zo kan men bijvoorbeeld een heel systeem opgezet hebben waarbij zelfs de intellectuele beroepen ingeschakeld zijn om internationale structuren tot stand te brengen.

Men moet met andere woorden al die criteria mee in rekening nemen om te beoordelen of het dossier beschouwd moet worden als een maatschappelijk belangrijk dossier van zware, georganiseerde fraude. Het plaatje moet in zijn totaliteit bekeken worden.

Hoe actueel is de fraude? Ook dat is een heel belangrijk verhaal. Dat geldt ook voor de sanctivering die eraan gekoppeld moet worden. Zelfs met bepaalde boetedoeningen die gewillig ondergaan zijn en het voorafgaandelijk betalen van belastingen kan men tot het besluit komen dat hetgeen dat overblijft, volgens alle criteria die ik heb opgesomd, nog altijd aan de rechter voorgelegd moet worden om na te gaan of, naast een financiële boetedoening, eventueel ook nog een andere sanctie nuttig en noodzakelijk kan zijn.

Men kan dus niet zomaar zeggen dat een bepaalde kwalificatie al of niet kan uitsluiten dat er geschikt kan worden. Men moet het plaatje in

globo bekijken. Men moet het soortelijk gewicht in zijn totaliteit aftoetsen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et c'est sur cette base que vous pensiez que dans les dossiers concernés, il ne pouvait pas y avoir de transaction pénale.

**Peter Van Calster** : Dat lijkt mij de evidentie zelfe. Dat is ook in de hiërarchie van sanctionering en normen.

Ik maak de vergelijking met verkeerszaken omdat dit gemakkelijker is om te brengen, ook al gaat de vergelijking niet helemaal op. Het lijkt mij de evidentie zelfe dat iemand die zijn wagen verkeerd parkeert, zonder gevaar voor andere weggebruikers, een schikking krijgt en die voldoet. Daarvan zal niemand wakker liggen.

Maar stel dat iemand die én dronken is én door het rood licht rijdt en iemand doodrijdt, zich onttrekt, dan is de vraag of dit geen publiek verhaal moet kennen met aftoetsing en toerekening, dat meer dan alleen maar een schikking kan zijn.

Ik weet dat die vergelijking niet helemaal opgaat, maar er is toch een hiërarchie van sanctionering. Voor heel belangrijke georganiseerde maatschappelijk actuele fraude lijkt mij dat een rechtbank en een rechter toch moet kunnen zeggen dat dit iets meer is dan alleen maar de financiële boetedoening die moet kunnen plaatsvinden.

Als men dat niet aanvaardt, zitten we toch niet meer in een georganiseerd systeem met hiërarchie van normen en sanctionering? Dat vind ik toch.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En effet.

Dernière question: vous n'avez pas travaillé seul sur ce dossier. Le travail sur ce genre de dossier se fait en coordination avec la direction régionale de l'ISI (Inspection spéciale des impôts - BBI) concernée. Quel était le point de vue de vos interlocuteurs au niveau de l'ISI sur le dossier? Votre analyse – selon laquelle il ne s'agissait pas seulement d'avoir traversé au feu rouge, mais d'avoir en plus ...- était-elle partagée?

**Peter Van Calster**: Het is evident dat, zeker en vast in dossiers die ooit werden aangeleverd door de BBI en zonder dat het Charter uit het oog wordt verloren, in aftoetsing van bepaalde dossiers een consultatie van deze dienst, en

trouwens ook van andere diensten van de fiscus, een instrument kan zijn en er rekening wordt gehouden met dat standpunt.

Maar nogmaals, binnen de keten van het strafrechtstelsel zijn het de verantwoordelijke magistraten die uiteindelijk moeten beslissen. Ik zeg altijd dat de best geïnformeerde persoon hopelijk de juiste beslissing kan nemen.

Het is de evidentie zelve dat er in belangrijke dossiers met de BBI wettelijke instrumenten zijn om met de BBI overleg te plegen en advies te vragen, maar de verantwoordelijkheid blijft bij de betrokken magistraten, die ze op het einde van de rit moeten nemen, liefst zo goed mogelijk geïnformeerd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non. Clairement, si vous aviez accepté une transaction pénale dans le dossier, est-ce que l'ISI vous aurait suivi, oui ou non?

**Peter Van Calster**: De hamvraag is: is het in de dossiers waar een... Als u spreekt over een verruimde minnelijke schikking, is het krachtens de wet dat er voorafgaandelijk een akkoord moet zijn. Dan zegt de wet dat er voorafgaandelijk een akkoord moet zijn, omdat het uitdrukkelijk in artikel 216bis staat. Ik denk niet dat dat kan worden genegeerd. Het is zelfs een wettelijke verplichting.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais est-ce que l'ISI aurait accepté une transaction pénale? Oui ou non?

**Peter Van Calster**: Het is niet omdat... Uiteraard is de hamvraag: als er gelijkheid van feiten is tussen de gegevens bekend bij de BBI en het parket en er is een akkoord en zelfs een boetedoening, dan kan zelfs die boetedoening worden toegerekend in een verhaal nadien, zoals het Europees Hof voor de Rechten van de Mens ondertussen trouwens heeft beslist.

In de kleinere dossiers waar er geen verdere sanctionering nodig is en de zaak afgehandeld is door de BBI, dan denk ik dat u moet besluiten dat door de boetedoening die er gebeurlijk ook is, het dossier ook beëindigd kan zijn, zelfs zonder verder strafrechtelijk vervolg, maar dan spreken wij uiteraard over de dossiers die niet van een dergelijk maatschappelijk belang zijn en geen verdere rechterlijke toetsing in strafzaken moeten kennen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc – je parle du dossier Omega Diamonds –, est-ce que vous en avez discuté, à l'époque, avec la direction de l'ISI pour voir si elle aurait accepté une transaction? C'est la question que je pose; je ne posais pas une question générale.

**Peter Van Calster**: Zonder dat ik in detail tred over het dossier-Omega, het dossier-Omega was wel iets meer dan alleen maar een inbreuk op de vennootschapsbelasting. De evenementen, ook nog van de voorbije weken, hebben duidelijk gemaakt dat er nog een ander probleem aan de orde was. Men kan het probleem van fiscale fraude hebben, maar daarnaast zijn er misschien nog andere problemen aan de orde. Dat is ook altijd mijn item geweest in Omega Diamonds.

Het is niet omdat een bepaalde belasting wordt betaald, dat daarmee alle problemen van een dossier zijn opgelost. Alle andere problemen blijven daarmee misschien wel overeind. In de totaliteit van het aftoetsen van het dossier, het soortelijk gewicht, is een fiscale inbreuk, ook al is zij misschien belangrijk in een bedrag en in belasting die wordt betaald, misschien maar een onderdeel van de totale fraude die veel meer kan zijn dan alleen maar het betalen van belastingen en boeten.

Met andere woorden, het lijkt mij juist de verantwoordelijkheid van de betrokkenen in de strafrechtstelsel om duidelijk te maken dat zelfs de betaling van belastingen in een zeer ernstig fraudeverhaal, waar de belasting enkel maar een onderdeel van de fraude is... Dan moet de verantwoordelijkheid worden genomen om in dat verhaal voor die andere aspecten het stelsel nog te laten werken. Desnoods laat men dan maar de boete die zou zijn betaald aan de fiscus toerekenen in de totaliteit van het sanctieregime, waar onder meer nog andere dingen aan de orde kunnen zijn, zoals beroepsverboden, gevangenisstraffen en wat weet ik meer.

Met andere woorden, het is niet omdat er een akkoord kan zijn met de fiscus, dat gans het dossier kan worden herleid tot loutere fiscale fraude. Ik wens het antwoord eigenlijk te brengen in het breder kader, zoals u het mij hebt gevraagd, eventueel zelfs los van het Omega-dossier.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Ik heb zelf nog drie puntjes die ik even met u wil aanraken, mijnheer Van Calster.

Het eerste puntje is eigenlijk een puntje dat mij

vorige week ontsnapt is, toen de heer Liégeois hier was. Ik herinner mij dat de heer Liégeois een ferm pleidooi... dat is geen geheim, wij weten dat hij een voorstander is van de verruimde minnelijke schikking. Hij houdt als argument wat ook anderen doen. Hij verwees naar verjaring en de redelijke termijn.

Het is mij ontsnapt maar ik had hem willen vragen – maar ik doe het nu aan u – of dit ook van toepassing is op de Antwerpse financiële sectie. Ik was lid van de onderzoekscommissie inzake grote fiscale fraude en wij hebben daar de procureur des Konings, de heer Van Lijsebeth, de heer Nys en u zelf uitgenodigd omdat jullie – ik zal het maar zeggen zoals we het toen zeiden – een voorbeeld waren van goede afhandeling van zware financiële fiscale dossiers.

Die verdienste – hebben we toen geleerd – ging niet alleen naar de magistraten maar ook naar het feit dat er sterke medewerkers afgevaardigd waren door de BBI. Er zijn al een paar namen gevallen. De verdienste ging ook naar sterke politiemensen. Dus de conclusie van de onderzoekscommissie was toen dit is hier een puik geheel dat functioneert en toch kwam mijnheer Liégeois hier bij ons een pleidooi houden omwille van verjaring en redelijke termijn.

Dus mijn vraag is eigenlijk was er nu al dan niet een probleem van risico van verjaring, van risico van verlies van de dossiers op redelijke termijn. Wat waren de doorlooptijden van de dossiers die bij jullie waren? Hebt u zicht op cijfers? Als u dat nu niet paraat kunt, kunt u ons daar later gegevens over geven. Maar hoe zat het met de snelheid waarmee dossiers afgewerkt werden?

**Peter Van Calster:** Cijfergegevens kan ik daar niet over brengen. Wel heb ik nog bijzonder goede herinneringen aan de parlementaire onderzoekscommissie die u daarnet hebt vernoemd, mijnheer de voorzitter.

Voor Antwerpen was het speerpunt destijds toch altijd dat er projectmatig werd gewerkt op die belangrijke maatschappelijke dossiers, om toch te trachten die binnen een redelijke termijn af te handelen. Die afhandeling hoeft nogmaals geen eindarrest te zijn, het kan ook een afhandeling met een schikking zijn, zoals wij in Antwerpen voorbeelden hebben.

Niettemin, los van dit verhaal is dat zeer lange tijd de werkwijze geweest in Antwerpen. Voor diegenen die niet wensen te regelen of niet wensen te schikken, moest het onderzoek verder

lopen. Ondanks projectmatige aanpak, kent een dergelijk onderzoek vertragingen en internationale problematiek. De financiële onderzoeken die niet op een andere manier opgelost kunnen worden dan door een voortzetting van het onderzoek, de vordering en het voor de rechtbank brengen van de zaak, deinen in de tijd toch uit.

Of Antwerpen daardoor volledig terechtgekomen is in een verhaal van herhaaldelijke schendingen van de redelijke termijn, kan ik niet bevestigen. Sommige zaken slepen lang aan. Dat sommige zaken, ook door een samenloop van omstandigheden, een schending van de redelijke termijn hebben gekend, klopt inderdaad wel. Geldt dat echter in het algemeen en uitgesproken? Dat zou dan toch volledig indruisen tegen de getuigenis die voor de commissie gebracht is in 2009. Nu kan ik voor mijn eigen winkel spreken. In het schrijven van 18 november 2011 som ik verschillende dossiers op waarmee duidelijk aangetoond wordt dat alles in het werk gesteld werd om de redelijke termijn niet te schenden.

Uiteraard mogen wij de zaak niet verbloemen. Door verschillende omstandigheden waren er dossiers en zullen er nog dossiers zijn waarin een probleem van de redelijke termijn aan de orde is.

Maar dan stelt zich onmiddellijk de vraag of een schikking hier wel de oplossing is. Als u immers ziet – en dat is het volste recht in de keuze van de verdediging – dat een dossier begint af te glijden naar een onredelijke termijn, is het misschien wel de moeite waard om ervoor te zorgen dat die termijn heel onredelijk kan worden – en dat is ook de opdracht van de verdediging – zodat men er zonder boetedoening of enige vorm van betaling van wat dan ook vanaf zou kunnen geraken.

Ik ga dus niet ontkennen dat het probleem bestaat, en ik denk ook dat het voor het hele land geldt. Maar ik denk niet dat het van die aard is dat het probleem dan vaker wordt opgelost met een verruimde minnelijke schikking. Mijn ervaring is dat, wanneer iemand het uiteindelijk niet wenst te regelen en het hard wil blijven spelen – en dat mag, de verdediging kan daarvoor kiezen – de zaken toch maar moeten voorgebracht worden, op welk tijdstip dan ook. Als mensen blijven ontkennen – dat is hun recht – en een transparant verhaal weigeren te brengen, dan is het enige alternatief om het zo deugdelijk en snel mogelijk af te werken en voor te brengen.

Voor de oudere dossiers zie ik het zelden gebeuren dat men de zaken plots volledig

transparant wil regelen. De mogelijkheid is dan namelijk in zicht om er volledig van af te geraken zonder meer.

Het overtuigt mij niet dat het systeem van de minnelijke schikkingen ervoor kan zorgen dat het grootste gedeelte van het probleem van de dossiers met redelijke termijnen wordt opgelost. Dat is niet mijn persoonlijke ervaring. Het zou wel kunnen op een bepaald ogenblik.

Maar nogmaals, als de redelijke termijn overschreden is, en dit moet leiden tot een situatie waarbij geen sanctie meer verantwoord is, dan is dat ook zo. Dan moet men niet proberen van te blijven volhouden dat er toch nog een sanctie moet komen. Als de termijn dan toch overschreden is, moet het dossier maar beëindigd worden, in de meest extreme vorm zonder sanctionering. Dat lijkt mij de meest correcte houding in het licht van het Europese Verdrag voor de Rechten van de Mens.

De **voorzitter**: Ik kom tot mijn tweede vraag. Ik heb zowel vorige week als vandaag aandachtig naar u geluisterd. Ik heb geprobeerd de vinger te leggen op het verschil in visie inzake de verruimde minnelijke schikking tussen de procureur-generaal en u. Ik leg mijn bevindingen even aan u voor ter kritiek en ter commentaar.

Een eerste verschilpunt lijkt me dat u van oordeel bent dat sommige dossiers zo zwaar zijn dat ze eigenlijk niet via een verruimde minnelijke schikking afgehandeld mogen worden.

Een tweede verschilpunt dat ik meen vast te stellen, is dat jullie het wel eens zijn over wanneer de minnelijke schikking kan beginnen maar niet over de eis tot transparantie. U wenst te weten wat er gebeurd is en u wenst een duidelijk zicht te hebben op de remediëring in de toekomst. Anderen lijken sneller geneigd om tot een minnelijke schikking te komen, als er maar geld binnenkomt, om het simpel uit te drukken.

Een derde punt waarover ik dacht dat er een verschil in visie was, was de gerechtelijke toetsing voor die dossiers die de onderzoeksrechter voorbij zijn en bij de vonnisrechter zitten. U hebt altijd gezegd dat er voor dit soort dossiers een gerechtelijke toetsing moet zijn. U hebt daar achteraf ook de steun voor gekregen van het Grondwettelijk Hof.

Een vierde punt, dat eigenlijk nog niet aan bod geweest is, is de omvang van het bedrag. Ik heb een aantal artikelen gelezen over de HSBC-

affaire, waarin professor/advocaat/lobbyist Haelterman contacten met het openbaar ministerie zocht. Er werd gezegd dat, toen hij in Gent passeerde bij de heer Anthonissen, die laatste stelde dat hij vond dat er bij een eventuele gerechtelijke uitspraak 100% betaald moest worden. De reactie van de heer Haelterman zou dan geweest zijn: ik wil 10%, dus een "0" eraf.

Dan staat in datzelfde artikel dat, toen hij in Antwerpen kwam, er nog een nulletje af moest. Het aanbod van de sector om de sanctie af te kopen bedroeg 1 %. Klopt dat verhaal? Was het aanbod echt zo laag? Was dat ook een reden om niet in te gaan op die voorstellen?

**Peter Van Calster**: Mijnheer de voorzitter, verschil in visie? Men kan dat zo bekijken. Alleszins heb ik in het verleden nooit publiekelijk het idee van de verruimde minnelijke schikking aangevallen, of wat dan ook. Ik heb ooit in het verleden een keer in het publiek, tijdens een bespreking voor de jonge balie van Leuven, gesproken over die rechterlijke toetsing, maar ik heb nooit het instituut...

De **voorzitter**: Dat heb ik ook niet gezegd. U bent ook voor een verruimde minnelijke schikking. Daar zijn in Antwerpen beide kampen vóór. Maar de voorwaarden waaraan voldaan moet zijn om de stap naar een verruimde minnelijke schikking te zetten, vormden de vier punten die ik zag.

Voor zware dossiers zegt u dat men moeilijk kan overgaan tot een minnelijke schikking. Zij moeten een normale procedure doorlopen.

Ten tweede, ik vond – maar misschien vergis ik mij – dat u veeleisender was op het vlak van transparantie dan sommige van uw collega's.

Over de gerechtelijke toets hebben we het gehad.

Ik vraag u ook of er een verschil zat op het vlak van de bedragen. Ik herinner u aan het dossier Société Général. Dit zal in deze commissie komen. In Antwerpen, als ik goed ben ingelicht, bedroeg de afkoopsom iets in de orde van 2 750 euro. Mij lijkt dit enorm laag te zijn.

**Peter Van Calster**: Mijnheer de voorzitter, ik heb daarstraks ook al de verschillen in visie aangehaald. Het soortelijk gewicht van een dossier moet toch worden afgetoetst.

Eigenlijk is de hamvraag daarbij of dat nu net wel of net niet de verantwoordelijkheid van de concrete parketmagistraat is, die krachtens de

wet zijn verantwoordelijkheid heeft, om dat af te toetsen.

Een correctie daarop is de individuele beslissingsbevoegdheid van de parketmagistraat. De correcties daarop zijn richtlijnen van strafrechtelijk beleid, die van algemene aard zijn. Dat is eventueel ook een positief injunctierecht, waarmee het bevel tot vervolgen wordt gegeven.

Het komt mij echter nog altijd voor dat krachtens de Grondwet en de wet de individuele parketmagistraat zelf moet oordelen welk gevolg hij aan het dossier geeft, uiteraard aan de hand van de wettelijke tools die voorliggen.

De hamvraag is dus of er ter zake een verschil in visie of van mening kan bestaan. Het is eigenlijk de individuele dossiermagistraat die daarover moet beslissen.

Inzake transparantie geef ik mee dat iedereen spreekt, wat u ook in de wet inzake de verruimde minnelijke schikking kan lezen. Ze is ook altijd opnieuw aan bod gekomen. Transparantie is uiteraard meer dan het weinige wat aanvankelijk wordt gebracht. Transparantie moet het verhaal zijn dat wat zich in een dossier aandient, in welke stand van het dossier dan ook, tot een verhaal en iets deugdelijks kan leiden, waarbij men ervan overtuigd is dat het inderdaad om het fraudeverhaal gaat dat voorligt alsook dat de belangrijkste onderdelen al dan niet bewust aanwezig blijven.

Transparantie is uiteraard ook een actie van overheidswege en van de concrete magistraten. Zij moeten oordelen of het gebrachte verhaal, waarvan wordt voorgehouden dat het transparant is of waarvan sommigen aangeven die transparantie niet zelf te willen brengen, transparant is.

Daar gaat het opnieuw om de individuele verantwoordelijkheid van de parketmagistraat, die mijns inziens niet van hogerhand kan worden opgedragen. Dat is immers net hun individuele verantwoordelijkheid.

Over de rechterlijke toetsing heb ik vandaag al verschillende keren opgemerkt dat een en ander altijd mijn idee daarover is geweest. Ik heb daarover in publiek nooit een aanvaring met een superieur of wat dan ook gehad. De kwestie is hoogstens ooit bij een in vraagstelling tijdens een spreekbeurt voor de jonge balie te Leuven aan bod gekomen.

Maar waar ik altijd toch zelf heb over gedacht, en dat waar ook mogelijk persoonlijk heb verwezenlijkt, gezien in concrete dossiers die mij waren toebedeeld, is dan ook dat een rechterlijke toetsing geschiedt. Met andere woorden, wat ondertussen het Grondwettelijk Hof daarover beslist heeft, sluit daar volledig bij aan.

Is dat een verschil in mening of was dat een onoverbrugbaar verschil van mening met de procureur-generaal? Ik denk juist van niet, omdat die verantwoordelijkheid bij uitstek weer bij de individuele magistraat lag, die dus nu wel aanleiding geeft tot aanpassing van de wet.

Om op uw laatste punt te antwoorden, mijnheer de voorzitter: dit is een verhaal van wat percentages zijn en wat bedragen zijn. Sommige voorstellen die zijn gebeurd, zonder namen te noemen, waren op zijn zachtst uitgedrukt dan voor mij toch wel oneerbaar in die zin van, tiens, dit is toch elke ernst voorbij.

Als u dan spreekt over 1 % of 10 % of 100 %, dan sluit dat weer aan bij het verhaal over transparantie. Transparantie gaat in de eerste plaats over feiten, feiten waar u dan eigenlijk moet aan koppelen wat de fiscale rechtsgevolgen zijn, over die feiten waar betwisting en discussie kan over bestaan. Dat kan: u kunt aan bepaalde feiten verschillende fiscale gevolgen koppelen, dus dat kan ook een verschil in fiscale rekening zijn.

Bepaalde voorstellen zijn inderdaad van die aard geweest dat op een bepaald ogenblik zelfs gesproken is geweest van oneerbare voorstellen die inderdaad niet konden worden gevolgd, enerzijds omdat de transparantievoorwaarden van die feiten er al niet was, laat staan dat er totaal geen aansluiting kon worden gevonden met de rechtsgevolgen, fiscaalrechtelijk dan gezien, van de feiten die dan al of niet maar slechts gedeeltelijk bekend waren.

Dat is ook een onderdeel van de mensen die de verdediging moeten waarmaken, om te pogen: als we dat hier kunnen gedaan krijgen aan een zeer interessante prijs... Dat is ook een onderdeel van degenen die optreden voor de betrokkenen, om dat te pogen en dat te wagen. Maar nogmaals, dan vind ik nog altijd: in het kader van regelingen is transparantie en duidelijkheid aan de orde.

Zonder het dossier met naam te noemen, zijn er verschillende voorstellen geweest die volledig onder de lat waren en waarop uiteraard niet is ingegaan. Men kan dat de verdediging niet ten kwade duiden, maar ik vind wel dat als men zich



aandient voor een regeling, die transparantie en die deugdelijkheid aan de orde mogen zijn want men vraagt toch om te regelen.

Zoals ik daarnet heb gezegd, het mes snijdt langs twee kanten. Degenen die geregeld hebben, moeten ervan overtuigd zijn dat ze nadien met rust worden gelaten, want niets zo erg dan in de veronderstelling te zijn dat men goed heeft geregeld aan een mooie prijs, maar dat nadien de doos van Pandora wordt geopend.

Met andere woorden, een regeling moet een win-win zijn voor alle partijen, waar aan die degelijkheid, deugdelijkheid en transparantie moet worden voldaan en mag in geen enkel geval meewerken aan situaties waar de fiscale wet volledig wordt miskend en bepaalde percentages worden beoogd die totaal onmogelijk zijn.

Ik heb nooit willen meewerken aan dergelijke zaken en ik zal dat ook nooit doen omdat we hiermee een vorm van fraudebevordering en -bestendinging in het leven roepen, wat het laatste is wat een fraudebestrijder moet organiseren.

De **voorzitter**: Ik kan mij niet inhouden om het volgende te zeggen. Ik heb vorige week gezegd dat ik weinig geloof hecht aan het verhaal van de procureur-generaal dat de diamantsector niet geïnteresseerd was in de verruimde minnelijke schikking. Hij zei dat hier.

Ik heb toen een lijstje van elementen opgesomd die mij ertoe brachten om daaraan te twijfelen. Mijnheer Van Calster, ik dank u nu, want u hebt mijn lijstje nog met één puntje uitgebreid, namelijk dat onmiddellijk na de goedkeuring van de wet tal van initiatieven vanuit de diamantsector gegaan zijn om een verruimde minnelijke schikking te vragen.

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

De **voorzitter**: Iedereen heeft hier het recht om zijn mening te zeggen, ook u, collega Sonja Becq. Ik doe dat dus.

Opnieuw stel ik vast dat het een zeer raar verhaal is. Een sector die niet geïnteresseerd is in de verruimde minnelijke schikking maakt ervan onmiddellijk en op ruime schaal gebruik van zodra de wet goedgekeurd is.

Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Van Calster? Ik stel voor dat wij de documenten die de heer Van Calster heeft overgemaakt, bekijken. En als er collega's zijn die

vinden dat wij de heer Van Calster nog eens moeten uitnodigen, om wat uitleg te geven bij die documenten, zal de commissie dat beslissen.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, krijgen wij die documenten zo dadelijk?

De **voorzitter**: Natuurlijk, wij zullen die op extranet zetten.

Mijnheer Van Calster, ik dank u voor uw komst en voor de heldere uitleg die u verschaft hebt.

**Peter Van Calster**: Ik dank de commissie.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.13 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 16.13 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Peter Van Calster

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 22 MAART 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 22 MARS 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.22 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 16.22 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II - Totstandkoming van de wet "Verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Freddy Hanard, voormalig CEO van het Antwerp World Diamond Centre.**

**Audition sur le volet II - Élaboration de la loi "Transaction pénale élargie" de M. Freddy Hanard, ancien CEO du Antwerp World Diamond Centre.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze vergadering voortzetten. Onze laatste gast is de heer Freddy Hanard, voormalig CEO van Antwerp World Diamant Center.

Mijnheer Hanard, ik moet u een tekst voorlezen voorafgaand aan de eedaflegging.

Mijnheer Hanard, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei

1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Freddy Hanard legt de eed af.*

Dank u wel. Zoals afgesproken, geef ik u nu een paar minuten om een inleidende uiteenzetting te geven.

**Freddy Hanard:** Mijnheer de voorzitter, geachte parlementsleden, mijn naam is Freddy Hanard. Ik was CEO van AWDC van mei 2006 tot en met eind 2010.

Ik heb de heel moeilijke jaren meegemaakt, waar

de toekomst van Antwerpen als wereldcentrum en zelfs als centrum tout court in gevaar was.

In het begin van mijn mandaat werd ik geconfronteerd met twee problemen. Het eerste belangrijk probleem was de inbeslagnames. Ik werd geconfronteerd met regelmatige inbeslagnames van diamanten. Kluizen werden geopend en de goederen die zich in de kluis bevonden, werden meegenomen. Voor zover ik weet, werd er geen inventaris opgemaakt van die inbeslagnames en werd er geen onderscheid gemaakt tussen de goederen toebehorende aan de betrokken partij of aan derden.

U kunt zich de gevolgen van dergelijke acties inbeelden. Eerst en vooral was er een totale onzekerheid, want de goederen die in beslag werden genomen, waren vermoedelijk gefinancierd door banken. Hoe zouden de banken worden terugbetaald?

Aan wie kon men nog leveren? Want wat er vandaag met een bedrijf gebeurde, kon morgen met een ander bedrijf gebeuren. Dat heeft weken geduurd. Er was een totale onzekerheid over met wie men nog handel kon drijven en of men die goederen nog kon financieren.

Dat is absoluut niet wat men nodig heeft in een stabiele markt waar de zaken zich kunnen ontwikkelen. Bovenal is het een onzekerheid. Niet alleen stelt men zich de vraag wat er met die goederen en met een betaling zal gebeuren, maar is er ook die angstpsychose die zich installeerde. Vandaag was hij het, wie zal het morgen zijn?

Dat heeft voor enorme ongerustheid gezorgd. Dat was absoluut geen stabiele omgeving, terwijl Antwerpen er altijd prat op is gegaan dat wij een stabiele wereld waren waar het goed zaken doen was en waar we enorm veel troeven hadden en nog altijd hebben om een wereldcentrum te blijven.

Ik zei dat er twee redenen waren, mijnheer de voorzitter. Dat waren eerst en vooral de inbeslagnames.

De tweede reden waren de eindeloze procedures die maar duurden en die ook voor een zakenwereld zoals een zwaard van Damocles zijn: men weet niet wat er gaat gebeuren, men weet niet hoelang het zal duren. Een wereld zoals de diamantwereld is een kleine wereld, iedereen weet wat er omgaat. Natuurlijk stellen de diamantairs zich vragen onder elkaar. Een van de belangrijkste actoren in de markt zijn de banken,

die zich ook vragen beginnen te stellen over hoe de financiering verder moet verlopen.

Wel, dat zijn de twee belangrijke feiten, waardoor wij zeiden dat het moeilijk zou zijn om Antwerpen als wereldcentrum te behouden en dat er ergens een oplossing moest worden gevonden. Er was ongerustheid en de situatie was op bepaalde momenten catastrofaal.

Wij moesten een oplossing zoeken. De obstinatie waarmee het onderzoek gebeurde, of door diegene die verantwoordelijk was voor het onderzoek, leek ons heel moeilijk om een uiteindelijke oplossing te vinden.

Wat doet men uiteindelijk? Dan gaat men bij mensen aankloppen, eerst en vooral bij de lokale autoriteiten. Dat was de toenmalige gouverneur, de heer Paulus. Dan is men natuurlijk bij de burgemeester gegaan, ook betrokken partij, zeker en vast in Antwerpen. Men heeft dan aan de buitenwereld, onder andere aan de politieke wereld, onder andere aan de partijvoorzitters, uitgelegd... Ik herinner mij dat wij Caroline Gennez hebben gezien, dat wij Vande Lanotte hebben gezien, dat wij de toenmalige voorzitter van de VLD hebben gezien, de heer Somers, de heer Vandeurzen, om aan de politieke wereld te zeggen wat er juist omging en wat het gevaar was van wat er gebeurde met die talrijke onderzoeken.

U had mij gevraagd een heel korte inleiding te geven. Dat is wat voor ons op dat moment de problematiek was.

**De voorzitter:** Ik dank u, mijnheer Hanard. Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Hanard?

Geen vragen voor de heer Hanard, dan sluit ik de vergadering? Neen, want ik heb natuurlijk vragen.

**Freddy Hanard :** U had mij gezegd tot 18 uur.

**De voorzitter:** Neen, ik heb gezegd dat ik hoop dat het tegen 18 uur gedaan is.

Collega De Wit, u vraagt het woord, want ik wil eerst de collega's de kans geven?

**Sophie De Wit (N-VA):** (...)

**De voorzitter:** Mijnheer Hanard, wij hebben de heer Haelterman, u welbekend, op bezoek gehad. Hij heeft ons verteld dat er eerst ingezet werd op het wetsvoorstel 739, houdende de inbeslagname van ondernemingsgoederen. Hij getuigde dat het

kantelmoment voor hem de vergadering van 14 maart 2008 was, op het kabinet van de minister van Justitie, waar hij zich realiseerde – hij heeft het zo niet gezegd – dat het een doodgeboren kind dreigde te worden. Vanaf dan moest er ingezet worden op de wet op de minnelijke schikking.

Is dat ook hoe het AWDC die zaak bekeken heeft? Hebt u eerst geprobeerd om de wet op de inbeslagname van ondernemingsgoederen erdoor te krijgen, omdat die geblokkeerd werd, onder meer door het openbaar ministerie?

Hebben jullie dan het geweer van schouder veranderd en de verwachting verplaatst naar de wet op de verruimde minnelijke schikking?

**Freddy Hanard:** Ik zal daar heel eenvoudig op antwoorden. Wij zochten naar een oplossing. De wet op de ondernemingsgoederen was vermoedelijk wel de gemakkelijkste weg om tot een oplossing te komen. De verruimde minnelijke schikking is er inderdaad nadien gekomen, als een mogelijke oplossing.

De **voorzitter:** U weet waarschijnlijk dat er, in het kader van het onderzoek naar de Monstrey-affaire, bij een diamantair beslag gelegd werd op de verslagen van een aantal vergaderingen van het AWDC. In die verslagen lezen wij dat op de vergadering van 6 september 2007 – u weet dat die verslagen in het Engels opgesteld zijn – het volgende gezegd werd: *“Professor Haelterman approached the government on the issue of the seizure of the goods and is now waiting for more news.”*

Kunt u daarover wat meer uitweiden? Heeft professor Haelterman daarover mondeling of schriftelijk gerapporteerd aan het AWDC? Weet u wie hij, in de politiek, gezien heeft en welke boodschap hij daar gegeven heeft? Het gaat over een verslag van 6 september 2007.

**Freddy Hanard:** Mijnheer de voorzitter, daarop kan ik niet antwoorden, omdat ik het doodeenvoudig niet weet, ik kan mij dat niet herinneren.

De **voorzitter:** Zou ik u mogen vragen, als ik u dit per brief laat weten, dat u dit nagaat en dit schriftelijk laat weten aan de commissie?

**Freddy Hanard:** Kijk, ik zal geen verklaringen afleggen waar ik weinig ... Het gaat over 6 september?

De **voorzitter:** Ja, in 2007.

**Freddy Hanard:** En wat was de juiste zin?

De **voorzitter:** *“Professor Haelterman approached the government on the issue of the seizure of the goods and is now waiting for more news.”*

Ik ben wel een beetje verwonderd dat u niet wist dat wij die documenten hebben. Als u dat niet wist, kan het mij niet verwonderen dat u het zich nu niet *on the spot* kunt herinneren. Vandaar mijn vraag. Als ik u per brief die zin en de datum van de vergadering geef, kunt u ons dan schriftelijk laten weten wat ik gevraagd heb? Heeft professor Haelterman daarover gerapporteerd? Wie heeft hij gezien? Welke boodschap heeft hij aan die persoon gegeven?

**Freddy Hanard:** Als dat in dat verslag staat, zal dat vermoedelijk wel zo zijn. Ik zeg wel vermoedelijk. Meester Haelterman is steeds vrij transparant geweest. Ik kan daarop echter niet antwoorden, want ik wist niet dat die documenten in beslag waren genomen.

De **voorzitter:** Dat begrijp ik, maar mijn vraag is niet meer of u er nu op kunt antwoorden. Ik heb begrip voor uw situatie. Mijn vraag is de volgende. Als ik u dat schriftelijk bezorg, kunt u ons dan het antwoord op die vragen bezorgen?

Misschien, zegt u.

**Francis Delpérée** (cdH): Dans le même sens, monsieur le président, M. Hanard a fait écho à des contacts qu'il avait eus avec des personnalités du monde politique. Il a cité quatre personnes. Ce qui m'intéresserait, c'est de savoir quels sont les contacts que vous avez avec des personnalités du monde politique fin 2010, début 2011. Quels sont par ailleurs les contacts que vous avez avec le professeur Haelterman à ce moment-là?

**Freddy Hanard:** Kijk, mijn mandaat is ten einde gekomen 2010. Dus wat er nadien gebeurd is, dat weet ik niet. Daar kan ik in het geheel niet op antwoorden, nee. Antwoordt dat op uw vraag?

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, c'est une réponse!

Le **président:** Cela signifie que la question reste ouverte et que c'est à la commission de décider d'inviter oui ou non quelqu'un d'autre qui pourrait essayer de répondre à la question de notre collègue Delpérée.

**Sophie De Wit** (N-VA): Dank u wel voor uw komst en uw uitleg.

Uit de documenten en verslagen die we hier hebben, weten we dat er was gezegd dat voor voorstel 937 in verband met het beslag, lobbyisten zouden worden aangesteld. We weten ondertussen wie er ongeveer mee bezig is geweest. Heeft het AWDC ook lobbyisten aangesteld om het voorstel met betrekking tot minnelijke schikking te promoten?

**Freddy Hanard**: Nee, wij hebben nooit lobbyisten in dienst gehad. Nee, nooit. Heel duidelijk.

**Sophie De Wit** (N-VA): Algemeen dan zelfs.

**Freddy Hanard**: Nee. Wij hadden technische adviseurs, zoals meester Haelterman, maar daar stopte het bij. Nee.

**Sophie De Wit** (N-VA): En nadat aan die technische adviseurs was gevraagd om te gaan kijken of er ergens medestanders konden gevonden worden voor de wet op de inbeslagname, is er dan ook gevraagd aan die technische adviseurs om te gaan kijken of hetzelfde bestond voor de minnelijke schikking, voor de afkoopwet?

**Freddy Hanard**: Kijk, we hebben op die technische adviseurs een beroep gedaan om een oplossing te zoeken voor de situatie die ik daarjuist beschreven heb. Daar moest een einde aan komen.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur le président, sauf erreur, le texte de la transaction pénale avait déjà une première version en 2010.

Le **président**: Chers collègues, je n'ai pas de problème à ce que vous posiez des questions mais je voulais avancer dans le temps. J'avais commencé en 2007 et je voulais progresser dans mes questions mais vous pouvez poser toutes les questions que vous voulez. Je n'ai pas de problème.

**Olivier Maingain** (DéFI): Poursuivez votre méthodologie, il n'y a pas de problème. On arrivera à cette question.

Le **président**: Retenez-la quand même car je ne suis pas sûr de poser la même question que vous. Posez juste votre question au bon moment de la chronologie.

**David Clarinval** (MR): Comme le collègue Maingain, je voulais poser des questions en lien avec l'année 2010 mais je comprends que si on préfère y aller méthodiquement, je veux bien attendre.

Le **président**: On va y arriver.

**David Clarinval** (MR): Je voulais aussi poser des questions portant sur 2009 et 2010.

Le **président**: Vous interviendrez. Je vais chaque fois citer le moment sur lequel je veux une clarification. Si c'est aussi votre moment, faites-le.

**David Clarinval** (MR): Très bien. Simplement, peut-on savoir quand se termine exactement le mandat et qui était le successeur de M. Hanard?

De **voorzitter**: Mijnheer Hanard, wanneer is uw mandaat als CEO juist afgelopen? Wie was uw opvolger?

**Freddy Hanard**: Mijn mandaat is eind 2010 afgelopen. Ik had te kennen gegeven mid 2009, dat door het feit dat ik in Luik woon, Antwerpen na al die jaren te ver werd, niet de problematiek als dusdanig hoor. Maar eind 2010 ben ik ermee opgehouden en heb ik nog een plan gemaakt Antwerpen 2020. Dat was het plan voor de toekomst. Dat heb ik voornamelijk gedaan in 2010.

De **voorzitter**: En uw opvolger was?

**Freddy Hanard** : Dat was de heer Epstein, Ari Epstein.

Le **président**: C'est à la commission de décider si, oui ou non, nous inviterons M. Epstein.

J'en étais à septembre 2007.

Dat is het eerste punt, wat ik in de brief zal zetten.

Ten tweede, collega De Wit sprak al over 20 december 2007. Om die reden heb ik haar dan ook niet onderbroken. In het verslag van de vergadering van de raad van bestuur van het AWDC van die datum staat dat een professionele lobbyist zal worden aangesteld. Op de vergadering worden er enkele namen vernoemd. Meer weten wij daar niet van.

Ik herhaal de vraag. Volgens dat verslag werd erover nagedacht om een professionele lobbyist aan te stellen en er werden zelfs bepaalde namen vernoemd. Mijn vraag ligt dus voor de hand. Is er

een lobbyist aangesteld? Welke namen zijn er over de lippen gegaan bij de leden van de raad van bestuur van het AWDC?

**Freddy Hanard** : Op een raad van bestuur wordt er soms veel gezegd. Ik kan echter alleen antwoorden wat ik daarstraks aan mevrouw al geantwoord heb. Er is nooit sprake van geweest en er werd nooit iemand voor die functie aangeworven, neen.

De **voorzitter**: Ik stel u de vraag, zodat u ze kunt beantwoorden, maar u zegt dat er geen lobbyist is aangesteld.

**Freddy Hanard** : Er is geen lobbyist aangesteld.

Le **président**: Monsieur Clarinval, vous êtes en 2007 ou début 2008?

**David Clarinval (MR)**: C'est cela. Dans le rapport, on voit que M. Haelterman représente le lobby. Pourrait-on connaître les conditions dans lesquelles il était engagé? Éventuellement les barèmes? Comment était-il rémunéré? Était-ce le lobby qui le payait directement ou étaient-ce des membres du lobby qui le rémunéraient en direct? Je souhaiterais avoir des détails sur la manière dont cette relation contractuelle était formalisée.

**Freddy Hanard**: Ik zou daar toch op willen antwoorden door de woorden te veranderen, vooral het woord lobby.

Nous sommes une industrie. Nous sommes un secteur.

Wij zijn industrie, wij zijn een sector. Dat is zoals een federatie. Wij zijn geen lobbyisten. Lobbyen is nooit onze bedoeling geweest. Wij zijn een federatie. Wij vertegenwoordigen een industriegroep. Daar blijft het bij. Als dusdanig is dat mijn antwoord. Er is nooit sprake geweest van lobby.

De heer Haelterman werkte exclusief voor het AWDC. Volgens mij was een van de voorwaarden dat hij nooit een persoonlijk dossier ter harte zou nemen. Zo is het altijd gebeurd.

De **voorzitter**: Werkte de heer Haelterman met een vaste kaderovereenkomst, een jaarlijks bedrag, of...?

**Freddy Hanard**: Neen, zoals voor de meeste advocaten, vindt de vergoeding plaats volgens het aantal uren dat aan een dossier wordt besteed. De uurprijs kan ik mij echter niet herinneren, maar

de vergoeding vond plaats naargelang de prestatie en was dus tijdsgebonden.

De **voorzitter**: Ik weet dat sommige leden dat bedrag wensen te kennen, maar zover wil ik niet doorvragen. Kunnen wij wel vernemen voor welke prestaties hij betaald werd en voor welke niet?

**Freddy Hanard**: Ik kan mij niet herinneren of die facturen zo gedetailleerd waren, dan wel of er soms een alomvattende factuur betaald werd. De factuur sloeg namelijk niet noodzakelijk alleen op werk inzake de minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Wat uw antwoord in verband met lobbyisme betreft, kan ik u de tekst van het verslag voorlezen waarin wel degelijk sprake van lobbyisme.

**Freddy Hanard**: Ja.

De **voorzitter**: Dat woord hebben noch ikzelf, noch collega De Wit in de mond genomen. In het verslag van het AWDC zelf wordt er gesproken over de aanwerving van een lobbyist. Het verslag vermeldt dat er enkele namen vernoemd zijn. Wij beschikken maar over één verslag dat daarop volgt en dat verslag biedt geen antwoord op de eventuele aanstelling van een lobbyist.

**Freddy Hanard**: Mijnheer de voorzitter, er is nooit een lobbyist aangesteld. Als dat inderdaad wel gebeurd zou zijn, dan zou u dat in de verslagen terugvinden. Het antwoord is, nogmaals, neen.

**Sonja Becq (CD&V)**: Aansluitend, hebben u of uw organisatie ooit aan professor Verstraeten gevraagd om een wetsvoorstel rond de minnelijke schikking te schrijven?

**Freddy Hanard** : Ik kan mij dat niet herinneren.

De **voorzitter**: Waren dat contracten die zij als advocaat tekenden of als expert?

**Freddy Hanard**: Ik kan mij dat niet meer herinneren.

De **voorzitter**: Ik heb op de banken van onze experts enig rumoer gehoord toen ik vroeg naar timesheets en vergoedingen. Ik weet dat dit tot het beroepsgeheim van advocaten behoort. Maar het kon zijn dat de hoedanigheid waarin beide heren optraden voor het AWDC niet in hun hoedanigheid als advocaat was. Maar ik weet niet in welke hoedanigheid het was.

**Freddy Hanard**: Kijk, dat dateert van 2007. Ik heb

een eed afgelegd. Ik kan mij dat niet herinneren.

De **voorzitter**: Dat kunnen wij ook in de brief zetten. Daarin kunnen wij ook vragen in welke hoedanigheid, wij willen niet weten hoeveel ze per uur verdienen, hé, en volgens welke modaliteiten zij vergoed werden.

Ik zit bij het verslag van de raad van bestuur van 29 januari. Dat spreekt over een vergadering van het AWDC met parlementsleden. Mijn vraag is de volgende. Ik neem aan dat u daarop niet direct kunt antwoorden. Op 24 januari zou er door het AWDC met parlementsleden een vergadering georganiseerd zijn, volgens het verslag van de raad van bestuur van het AWDC zelf.

Met welke parlementsleden hebt u contact gehad op die vergadering? U kunt dat, neem ik aan, niet direct beantwoorden, maar wij zullen dat in de brief zetten en ik hoop dat wij een schriftelijk antwoord krijgen.

**Francis Delpérée** (cdH): M. Haelterman est-il à cette réunion?

Qui était présent lors de la réunion? Quels étaient les parlementaires? Quels étaient les autres personnes présentes lors de la réunion?

De **voorzitter**: Mijnheer Hanard, in het verslag lees ik ook dat, om de zaken te versnellen, het AWDC de *“two parties supporting the proposed law”* wil uitnodigen in Antwerpen. Wie waren die *“two parties supporting the proposed law”*?

We zullen dat ook in de brief zetten want, afgaande op uw eerdere antwoorden, zult u zeggen dat u zich dat niet kan herinneren. Mag ik dat ook opnemen in de brief?

**Freddy Hanard**: Dat wordt een lange brief.

De **voorzitter**: Ja, en ik hoop dat we ook een uitgebreid antwoord krijgen.

Ik zal u dus de volgende vragen stellen. Welke parlementsleden waren daarbij? Waar vond die vergadering plaats? Wat was het doel van die vergadering? Wat waren de conclusies van de vergadering?

Ik zou ook willen weten of er voorafgaand aan die vergadering van 24 januari contacten geweest zijn, rechtstreeks of onrechtstreeks, tussen het AWDC en de betrokken parlementsleden. U hebt gesproken over een aantal contacten met partijvoorzitters. Nu is dus de vraag of u voor die

vergadering van 24 januari contact hebt gehad met sommige parlementsleden.

Ik zou ook graag een antwoord krijgen op het volgende. Die vergadering had plaats op 24 januari 2008 met collega-parlementsleden. Op 30 januari wordt er in de Kamer een wetsvoorstel ingediend met betrekking tot de inbeslagname van ondernemingsgoederen. 30 januari is echter de datum van de goedkeuring van de drukproef. Verder valt echter te lezen dat die tekst op 24 januari ingediend werd.

Mijn vraag is dus wat het voorwerp was van die vergadering van 24 januari. Ik kan me niet voorstellen dat op 24 januari de collega's daar bijeen waren om daar met de technische experts van het AWDC samen rond tafel te zitten en gezegd hebben: laat ons nu samen eens een wetsvoorstel schrijven. Als ik naar de timing kijk, heb ik eerder de indruk dat, toen de collega-parlementsleden daar waren, zij een klaargemaakte tekst hebben gekregen.

Als de informatie van het verslag van de raad van bestuur van het AWDC correct is en als zij elkaar op 24 januari in de ochtend gezien hebben, kan het zijn dat ze op 24 januari in de namiddag dat wetsvoorstel al op tafel gelegd hebben.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, de heer Liégeois heeft verklaard dat het wetsvoorstel nr. 739 het pure product van lobbywerk van het AWDC op parlementsleden was.

Mijnheer de voorzitter, ik herinner mij nog goed dat u mij hebt gezegd dat zo goed als alle parlementsleden van de meerderheid en zelfs van de oppositie dat hebben ondertekend.

Het is goed dat u de vraag stelt, maar iedereen is het erover eens dat wetsvoorstel nr. 739 over de inbeslagname van ondernemingsgoederen puur lobbywerk van de diamantsector bij parlementsleden was en dat die parlementsleden uiteindelijk bij Justitie bot hebben gevangen. Justitie heeft toen *no way* geantwoord.

Het is goed dat u de vraag stelt, maar wat u vraagt, is niet erg verrassend. Het is immers duidelijk en de parlementsleden die hebben ondertekend, kent u: de heer Verherstraeten, de heer Van Campenhout, de heer Wathélet, mevrouw Marghem, de heer Landuyt, de heer De Wever, mevrouw Schryvers en de heer Van den Bergh. Bijna het hele Parlement heeft het voorstel ondertekend. Dat weten wij.

De **voorzitter**: Vorige week heeft de heer Haelterman zelf verklaard dat hij de heer Landuyt apart heeft gezien. De heer Haelterman heeft ons vorige week echter niet verteld wie op 24 januari op die vergadering aanwezig was.

Het is niet, omdat de heer Liégeois iets verklaart, dat wij dat altijd moeten geloven. Ik neem aan dat u van mij aanneemt dat ik niet alles geloof wat de heer Liégeois verklaart.

Ik wil hier op basis van wat wij hebben, proberen te reconstrueren hoe het voorstel nr. 739 tot stand is gekomen. Ik herhaal dat wij daaruit misschien iets kunnen leren over de manier waarop de wet minnelijke schikking tot stand is gekomen. Misschien is die wet wel op een andere manier tot stand gekomen. Dat kan ook.

Ik zou echter graag weten wie op de vergadering van 24 januari aanwezig was. Indien de leden in kwestie naar de commissie komen, kunnen wij hen vragen of zij effectief de ochtend van 24 januari een contact hebben gehad en nog dezelfde dag het wetsvoorstel *pre-cooked* hebben ingediend.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, zijn wij van plan ook die parlementsleden te vragen? Zij staan niet op onze lijst.

De **voorzitter**: Ik weet het niet. Wij zullen zien om wie het gaat. Het kan zijn dat u gelijk hebt en dat het om alle leden gaat die u opsomt, behalve de heer Landuyt, van wie wij weten dat hij door de heer Haelterman apart is benaderd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mag ik daarbij aansluiten?

Mijnheer Hanard, de heer Haelterman heeft vorige week het volgende geantwoord op de vraag hoe hij met de heer Landuyt in contact is gekomen. Er is gevraagd of hij dan wel de heer Landuyt het initiatief heeft genomen. Dat was toen een vraag van mevrouw Becq aan de heer Haelterman.

Hij heeft toen geantwoord dat hij toen waarschijnlijk van het AWDC de opdracht heeft gekregen met de heer Landuyt contact op te nemen. De heer Landuyt was immers iemand die ... Ik herinner mij het exacte citaat van de heer Haelterman niet meer. Hij wist het niet meer zeker. Hij verklaarde dat hij waarschijnlijk van het ADWC de tip heeft gekregen met de heer Landuyt

contact op te nemen, omdat de heer Landuyt, die toen lid van de commissie voor de Justitie was, in de materie beslagen was.

Klopt dat? Heeft u toen vanuit het AWDC de opdracht of de suggestie gegeven aan mijnheer Haelterman?

**Freddy Hanard**: Ik kan mij dat niet herinneren. Ik ken mijnheer Landuyt niet en ik heb hem nooit ontmoet. Het lijkt me in dat geval ook moeilijk om iemand naar hem te sturen. Vergeet niet dat het hier gaat om een raad van bestuur, een geheel, waardoor een ander lid van het orgaan dit kan aangeraden hebben. AWDC vroeg, en dat zei ik reeds, naar een oplossing voor de problematiek die ik in het begin geschetst heb.

De **voorzitter**: We hebben geen andere verslagen na 24 januari 2008. We weten echter dat er in de loop van die periode verschillende vergaderingen hebben plaatsgevonden over de wet minnelijke schikking. Ook aan Raf Verstraeten, professor aan KU Leuven, zullen wij vragen op welke manier hij vergoed werd. Was dat op dezelfde manier als mijnheer Haelterman? We zagen professor Verstraeten namelijk een paar keer optreden in vergaderingen waar hij onder meer met vertegenwoordigers van het openbaar ministerie gediscussieerd heeft over de wet minnelijke schikking.

In één van de verslagen staat trouwens dat een finale memorie van toelichting zal gemaakt worden op basis van het voorstel van memorie van toelichting van professor Verstraeten. Het is dus duidelijk dat hij een actieve rol heeft gespeeld.

Kunt u ons een verslag geven van vergaderingen na 24 januari 2008, meer gedetailleerd over wat Verstraeten aan het AWDC heeft gemeld betreffende de voortgang van de gesprekken over de wet minnelijke schikking?

Ik neem aan dat u daarop ook niet meteen kunt antwoorden, maar ik zal dit in de brief opnemen.

Hiermee, collega's, ben ik aan mijn laatste vraag aangekomen.

Il y avait des collègues qui en étaient à un peu plus tard: 2009, 2010. Ces deux années, je vous les laisse.

**Olivier Maingain** (DéFI): On sait que, déjà bien avant 2010, le texte, en tout cas une première version d'une proposition concernant la



transaction pénale a été élaborée par un des conseils de votre groupement. Il y avait donc déjà des contacts avec certaines autorités judiciaires. Vous n'avez participé à aucune réunion avec des autorités judiciaires?

**Freddy Hanard:** Met het gerecht zelf?

**Olivier Maingain (DéFI):** Avec le parquet, à tout le moins; ou des représentants du parquet.

**Freddy Hanard :** Neen, ik heb een keer mijnheer Van Calster ontmoet. En dat...

**Olivier Maingain (DéFI):** Une fois: c'était dans quelles circonstances?

**Freddy Hanard :** Omdat het... Kijk, ik wou ook uitleggen wat de gevolgen waren van wat er gebeurde. En dat heeft een kwartiertje geduurd.

**Olivier Maingain (DéFI):** Attendez. Vous avez voulu expliquer les conséquences de ce qui se passait? Ça veut dire quoi, précisément?

**Freddy Hanard :** Neen, neen. Er is ooit een keer ontmoeting tot stand gekomen, ik weet niet meer in welk omstandigheden, ooit een keer een ontmoeting. Maar buiten dat is er nooit een gesprek geweest met het parket, neen.

**Olivier Maingain (DéFI):** En rapport avec un dossier particulier?

**Freddy Hanard:** Neen, neen. Wij komen niet tussen in individuele dossiers.

**Olivier Maingain (DéFI):** Et vous avez demandé à vos avocats de travailler, éventuellement, avec le parquet, à l'élaboration d'une proposition de loi?

**Freddy Hanard:** In individuele dossiers – ik herhaal wat ik daarnet gezegd heb...

**Olivier Maingain (DéFI):** Non, mais, de manière générale, vous avez souhaité qu'il y ait l'élaboration d'une loi et vous avez demandé à vos avocats de prendre contact avec les représentants du parquet à cette fin ou pas?

**Freddy Hanard:** Ik denk niet dat wij dat als dusdanig gevraagd hebben. Indien dat inderdaad gebeurd is, dan zal het geweest zijn op basis dat we het nodig achtten, indien dat ooit gebeurd is.

**Olivier Maingain (DéFI):** Et vous n'étiez pas informé?

**Freddy Hanard:** Ik kan mij dat niet herinneren, neen.

**Olivier Maingain (DéFI):** Je vous remercie.

**Freddy Hanard:** Ik kan mij dat niet meer herinneren.

De **voorzitter:** (...) dat u later problemen krijgt, mijnheer Hanard, want ik denk dat u hier niet bewust wilt komen liegen. Hier is een verslag van een vergadering van 18 juni 2008, georganiseerd op initiatief van de heer Nys en de heer De Mond en ook een vertegenwoordiger van de onderzoeksrechters, waarop de economische wereld, één persoon van het VBO en vijf van de diamantsector werden uitgenodigd, en uw naam staat er bij.

Ik kan aannemen dat u dat niet meer wist, maar, collega's, in het dossier staat dat de heer Hanard aanwezig was op een vergadering van 18 juni 2008, waar de heer De Mond, die een soort projectleider was voor het initiatief rond de wet verruimde minnelijke schikking, een contact had voorzien met de economische wereld, met, nogmaals, vijf mensen van de diamantsector en één iemand van het VBO.

**Freddy Hanard :** Ik herinner mij dat niet meer.

De **voorzitter:** Ja, maar ik heb hier het verslag.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Hanard, het is onze taak om na te gaan in welke mate het AWDC, de organisatie waarvan u toen CEO was, de verruimde minnelijke schikking mee heeft beïnvloed, dus niet de 739, dus de inbeslagname waarover wij het daarnet hadden, maar de verruimde minnelijke schikking die in 2011 wet is geworden.

Er hebben tal van vergaderingen plaatsgevonden waarop u ook aanwezig was, op het kabinet van de minister van Justitie op 14 maart 2008. Er was ook de fameuze overleggroep, die op vraag van de minister werd samengesteld met mensen van Justitie en van het AWDC, om te komen tot een oplossing, om een alternatief uit te werken voor de 739, voor de inbeslagname van de ondernemingsgoederen.

In welke mate hebt u— of uw advocaten of uw technische verantwoordelijken — aangedrongen op, misschien zelfs de pen mee vastgehouden voor het totstandkomen van die tekst?

De heer Liégeois die u wellicht kent heeft hier vorige week verklaard dat het AWDC niet geïnteresseerd was in de verruimde minnelijke schikking, maar alleen een moment zocht om toch nog te kunnen spreken over individuele dossiers. Dat heeft de heer Liégeois hier vorige week verklaard. Klopt dat of klopt dat niet?

**Freddy Hanard:** Dat wij geïnteresseerd waren in een oplossing... Wij hadden het daarnet over de wet op de goederen. Dat was voor ons één oplossing. Wij verdedigden de industrie. Wij verdedigden geen individuele dossiers. Als u bedoelt of het ging over individuele dossiers: nee. Nee, dat is niet de taak van het AWDC. De taak van het AWDC is om de sector te verdedigen, maar niet individuele dossiers. Want in individuele dossiers hebben wij geen inzage en weten wij niet wat daar juist in gebeurd is. Het antwoord is dus: nee.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U zegt dat u er was om de sector te verdedigen. De verruimde minnelijke schikking was een alternatief voor de inbeslagname. Hebt u dat idee, of dat ontwerp, mee ondersteund, zelfs mee geschreven? Wat was het aandeel van het AWDC in de verruimde minnelijke schikking?

**Freddy Hanard:** Dat was één van de oplossingen, en het is inderdaad besproken. Verder kan ik daar weinig over zeggen. Ik kan mij moeilijk herinneren hoe dat allemaal verlopen is.

Dat het inderdaad één van de oplossingen was, dat klopt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U weet ook niet meer? Er zijn verschillende vergaderingen geweest: op 14 maart, in april, in juli, en ook in september. U weet niet wat daar allemaal besproken is?

U zegt zelf: het was een heel moeilijke periode. Het is natuurlijk moeilijk te zeggen: die dag, op dat moment, was ik aanwezig. Ik meen dat dit voor iedereen moeilijk is. Maar het was wel een belangrijke periode in uw leven, toen u echt wel de druk voelde door die gerechtelijke onderzoeken. De sector heeft waarschijnlijk permanent naar u gekeken om die zaken op te lossen en een algemeen kader te creëren?

Dan kan ik mij inbeelden dat u minstens een idee hebt over hoe het precies gelopen is? Kwamen er mensen aandraven met teksten, of zei u dat vanuit uw sector, met uw mensen? Werkte er toen één iemand voor u, of twee personen? Waren het

de heer Haelterman en de heer Verstraeten die door u waren aangesteld?

**Freddy Hanard:** De heer Haelterman zeker en vast.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** En de heer Verstraeten? Hoe was de relatie met de heer Verstraeten.

**Freddy Hanard:** Kijk, ik weet ook niet meer wanneer de heer Verstraeten op het toneel verscheen, en in welke omstandigheden. Op een bepaald moment is hij erbij gekomen, ja.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Hoe is dat toen gegaan? Had hij teksten mee, of hoe zat dat?

**Freddy Hanard:** Daar kan ik niet op antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U weet dat niet meer?

**Freddy Hanard:** Nee. Nee.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Was het aandeel van AWDC in de verruimde minnelijke schikking groot, of niet groot?

**Freddy Hanard:** Kijk, wij zochten naar een oplossing.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** En die oplossing werd aangebracht door het parket? Of door uw technische raadsman?

**Freddy Hanard:** Dat kan ik mij niet meer herinneren. Ik kan daar niet op antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Goed, dank u.

**David Clarinval (MR):** Monsieur Hanard, vous nous aviez dit que ces textes étaient importants pour la ville d'Anvers, pour le secteur, qu'il était en danger et que cela vous inquiétait beaucoup, par ce qu'il y avait beaucoup d'emplois en jeu, que cela donnait une instabilité au secteur, et je suis membre du secteur privé, donc je sais qu'un secteur qui est instable est vraiment un secteur qui... Par ailleurs, j'ai une vie dans le monde privé et je sais que quand on est dans une situation instable, c'est très compliqué de pouvoir faire du commerce.

Donc, vous avez dit aussi que pour sortir de là, vous aviez pris des contacts. Vous avez cité

quatre noms, j'ai relevé quatre noms. Et puis à partir de 2008, alors qu'on sait par ailleurs qu'il y a... j'ai relevé une dizaine, au moins, de réunions, où l'on prépare des solutions pour votre secteur, où on sait que vos avocats - on ne sait plus très bien la manière dont ils ont été désignés, mais qui sont quand même quelque part les avocats de la fédération - travaillent pour trouver des secteurs. Là pendant deux ans, vous n'avez pas de souvenirs de la façon dont les choses se passent, puisque de 2008 à 2009, vous ne vous rappelez pas les personnes que vous avez pu rencontrer et la manière dont vos avocats ont pu travailler, s'ils rédigeaient des textes, etc. Donc, je suis un peu étonné parce qu'on sait quand même très bien, par ailleurs, ici au Parlement, que quand il y a des textes qui concernent un secteur, il n'est pas anormal de pouvoir rencontrer les gens du secteur pour pouvoir tout simplement confronter à la réalité les idées qui pourraient permettre à ce secteur de quitter cette zone d'instabilité ou ce danger.

Donc je suis quand même étonné que, alors que vous étiez administrateur délégué pendant deux ans, vous ne vous rappeliez pas du tout ce qui s'est passé. Vous ne pouvez pas nous dire, même de manière globale, les personnes que vous avez pu rencontrer. Prenons un exemple! On sait très bien que le cabinet Vandeurzen a été impliqué pour tenter... Aviez-vous des contacts avec le cabinet Vandeurzen, par exemple?

**Freddy Hanard** : Er is één keer een heel grote vergadering geweest waar, geloof ik, alle partijen aanwezig waren. Dat herinner ik mij. Op uw andere vraag en over uw verwondering dat ik mij zo weinig herinner: ik heb daarvoor twee uitleggen.

Ten eerste is er een enorme druk: al die vergaderingen. Er zijn veel vergaderingen geweest, maar ik kan ze niet meer goed situeren. U moet één ding niet vergeten. U spreekt over eind 2008, 2009. Eind 2008 hebben we Lehman Brothers en dat was voor ons een zeer grote crisis. Dat heeft mij praktisch een gans jaar beziggehouden. Er waren geen diamanten meer op de markt. Dat was een heel moeilijke periode voor de diamantairs en ik had daar enorme problemen, want er moest verder gezocht worden voor de financiering. Dus als dusdanig, ja, er zullen wel vergaderingen geweest zijn, maar het grootste deel van mijn tijd is gegaan naar het zoeken van een oplossing van de crisis van 2008-2009 van de Lehman Brothers.

Ten tweede, mijnheer: ik heb de diamantsector

verlaten in 2010 en ik heb de deur achter mij dichtgedaan. Dus ik heb nooit meer over deze problematiek gesproken. Dus indien men er nadien – zeven, acht jaar nadien – vragen over stelt, kan ik daar moeilijk op antwoorden. Ik heb die conversatie niet verder meer gevoerd en ook niet onderhouden, en er zijn geen feiten meer die mij bijgebleven zijn. Dat is heel eenvoudig.

**David Clarinval (MR)**: Mais alors, dans le cadre des événements qui découlent de Lehman Brothers, par ce que cela vous a beaucoup préoccupé, est qu'il n'y a pas eu des contacts avec le gouvernement où d'autres acteurs pour pouvoir régler ce problème ? Dans ce cadre vous avez peut-être eu des contacts par ailleurs ?

**Freddy Hanard**: Dat kon een regering niet oplossen. Dat was een universeel probleem. De handel in diamant is nagenoeg volledig gestopt. Ik herinner mij goed dat het zakencijfer gedurende maanden met 90% was gezakt. De juweliers – de retailers – verkochten niet meer en betaalden de leveranciers – de diamantairs – niet meer. De diamantairs konden de banken niet terugbetalen en bleven maandenlang met een openstaand saldo zitten.

Dat kon geen enkele officiële instantie oplossen. We hebben geen beroep gedaan op de regering of op om het even wie om bijstand te vragen. Dat was een probleem van honderden miljoenen. Ik meen dat op dat moment een bedrag tussen 500 miljoen en 1 miljard nodig was. Dat kon niemand zich veroorloven.

Het antwoord is dus neen, we hebben daaromtrent geen initiatieven genomen.

**Francis Delpérée (cdH)**: Permettez-moi de revenir un instant aux deux personnages que sont MM. Haelterman et Verstraeten, avocats, professeurs, conseillers techniques, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Je ne comprends pas très bien leur rôle. Vous dites qu'ils ne s'occupaient pas de cas particuliers.

**Freddy Hanard**: Haelterman.

**Francis Delpérée (cdH)**: Haelterman nous a dit que, conformément à son engagement, il ne pouvait pas s'occuper de cas particuliers (procédures pénales, procédures fiscales) concernant les diamantaires anversois. Par ailleurs, vous dites que vous n'avez aucun souvenir concernant la préparation de lois, de textes, concernant des mesures générales. Que font-ils, s'ils ne font ni de l'individuel, ni du

général? Quelle est la marge de manœuvre?

**Freddy Hanard:** Neen, neen, neen. Dat is verkeerd begrepen. De heer Haelterman was onze adviseur, onze technisch adviseur voor het zoeken van oplossingen. Ik heb gezegd dat wij naar een oplossing zochten. Ik herhaal echter dat hij...

**Francis Delpérée** (cdH): Si ce n'est pas déposer un projet de texte...

**Freddy Hanard:** Ja, onder andere. Dat kan inderdaad. Hetzij de wet op de goederen, hetzij een andere oplossing. De minnelijke schikking was een van de oplossingen.

**Francis Delpérée** (cdH): *(sans micro)*

**Freddy Hanard:** Hij zal dat wel zeer goed hebben gekend, ja. Dat is zijn domein, neen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De vraag van collega Delpérée is relevant.

De heer Verstraeten heeft een nota opgesteld. De heer Liégeois heeft ernaar verwezen. Hij heeft het een academisch stuk genoemd. Dat is natuurlijk in de eerste plaats een vraag voor de heer Verstraeten, maar ik meen dat hij dat niet zomaar geschreven heeft, tenzij hij dat soort interessant werk in zijn vrije tijd doet. Er zijn mensen, juristen die zo zijn. Er zijn speciale juristen. Het komt mij toch voor dat hij daarvoor vergoed of betaald geweest zou zijn door het AWDC. Klopt dat?

**Freddy Hanard:** Wie?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Raf Verstraeten.

**Freddy Hanard:** Daarvoor moet men naar de boekhouding kijken. Daar kan ik niet op antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U ontkent of bevestigt dat niet? U weet het niet meer?

**Freddy Hanard:** Ik weet het niet meer.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zou het kunnen dat hij door u, door het AWDC betaald werd voor dat werkstuk?

**Freddy Hanard:** Ik maak geen veronderstellingen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, dat kunnen wij toevoegen aan het lijstje, aan de lange brief die u zult schrijven.

De **voorzitter:** Ik zal die aan jullie allen voorleggen. Dan kunnen jullie er al voor zorgen dat jullie vragen er ook in staan.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? *(Neen)*

U bent, mijnheer Hanard, gebleven tot eind 2010, denk ik?

**Freddy Hanard:** Ja.

De **voorzitter:** Ik weet niet of u dat weet, maar de wet minnelijke schikking heeft een heel proces doorlopen. Midden 2009 is de wet voor het eerst bij een interkabinettenwerkgroep van de regering gekomen. Daar is dit onderwerp, als ik dit zo mag zeggen, politiek vastgelopen.

Op 3 februari 2011, na uw termijn dus, stellen we plots een beslissing vast van de regering, namelijk dat de wet minnelijke schikking er komt in een koppeling met een wijziging van het bankgeheim. Deze commissie zit dus momenteel met vragen omtrent de aanleiding van de deblokking.

Wat zorgde ervoor, na de blokkering van midden 2009, dat de minnelijke schikking, ongeveer te situeren eind 2010, toch ingediend werd? De commissie weet het niet en zoekt naar mogelijke verklaringen. Hier komt dus mijn vraag.

Eén van de verklaringen zou kunnen zijn dat de diamantsector, waar begin september 2010 beroering was en de HSBC-zaak losbarstte, naar de politiek gestapt is met de vraag de onderhandelingen, waar zij bij aanwezig waren na de Monstrey-affaire en die zorgden voor een voorontwerp van wetsontwerp, terug te activeren.

Is er bij uw weten vanuit de diamantsector, bij het losbarsten van HSBC, naast de initiatieven die de heer Haelterman met het openbaar ministerie nam, een demarche geweest naar de politieke wereld om dit wetsontwerp opnieuw tot leven te wekken en alsnog op de politieke agenda te zetten?

**Freddy Hanard :** Bij mijn weten niet.

De **voorzitter:** Bij uw weten niet, ok. Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Hanard? Neen, dan rest mij alleen nog de heer Hanard te bedanken voor zijn komst.

Kunt u uw ex-collega van de AWDC verwittigen, dus mijnheer Epstein, dat hij van ons een brief met een paar vragen zal krijgen. Dank u wel.

**Freddy Hanard:** Dank u.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.18 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.18 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Freddy Hanard

**Hoorzitting over het luik I "naturalisaties en nationaliteitsverwerving" met de heer Guy Rapaille, voorzitter van het Vast Comité I.****Audition sur le volet I "naturalisations et acquisition de la nationalité" de M. Guy Rapaille, président du Comité Permanent R.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij de vergadering aanvatten. Wij beginnen speciaal een halfuurtje eerder omdat de heer Rapaille om 13.00 uur een belangrijke vergadering heeft en ons dus om 12.30 uur moet verlaten.

Zoals u weet, zullen wij de vergadering in twee delen opsplitsen, een deel openbaar en een deel achter gesloten deuren. De punten 4 en 5 worden achter gesloten deuren behandeld, de andere punten zijn openbaar. De heer Rapaille zal beide keren een inleiding geven, waarna ik punt per punt de collega's de gelegenheid zal geven om vragen te stellen.

J'invite M. Rapaille à introduire son exposé concernant la partie publique.

**Guy Rapaille**: Monsieur le président, je voudrais quand même commencer cette intervention par dire que je suis particulièrement mécontent et irrité. Le rapport a été transmis hier à 11 h par mon collaborateur ici présent aux deux secrétaires de la commission. C'est un rapport à diffusion restreinte. Il y avait une lettre d'accompagnement qui attirait l'attention sur le caractère particulièrement délicat de certaines informations. Dès hier soir, ce rapport et ces informations ont fuité.

Alors, vous comprendrez bien – et je regrette de devoir le dire – que la confiance avec votre commission s'est effondrée. Je parlerai aujourd'hui, que ce soit en public ou à huis clos, avec encore plus de réserve et de circonspection qu'avant.

Par ailleurs, je rappellerai que ce rapport contient des informations qui ont été déclassifiées en confiance par la Sûreté de l'État et que je serai peut-être amené à répondre à des questions précises. Je me réserve le droit de ne pas y répondre, parce que je suis en possession d'informations classifiées "secret". Je ne voudrais pas commettre d'infraction en les révélant.

Si certains, et je ne vise personne nommément – que chacun fasse son examen de conscience –, ne respectent pas la loi, moi, je la respecte.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce point.

De **voorzitter**: Mijnheer Rapaille, ik ben het voor driehonderd procent met u eens. Ik ben ook van oordeel dat degene of degenen die dit hebben gedaan de werkzaamheden van deze commissie enorm bemoeilijken.

Dankzij de goede relatie tussen het comité I, in het bijzonder de heer Rapaille, en de Veiligheid van de Staat hebben wij op een maximale samenwerking met de Veiligheid van de Staat kunnen rekenen. Ik vrees dat daaraan nu een harde slag is toegebracht.

Ik stel voor dat wij straks, achter gesloten deuren, daarover met mekaar van gedachten wisselen. Als deze commissie op de samenwerking met het Comité I en de Veiligheid van de Staat wil blijven rekenen, dan zullen wij op een andere manier moeten omgaan met de informatie die wij krijgen.

**Guy Rapaille**: Monsieur le président, j'avais de toute façon prévu de rappeler ce qu'il en était des règles de classification et je pense qu'il est nécessaire de le faire encore une fois ici.

La base légale est la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité. L'article 3 précise: "Peuvent être classifiés les documents, les notes, les lieux, etc., dont l'utilisation inappropriée peut porter atteinte à l'un des intérêts suivants – je ne les citerai pas tous: la sûreté intérieure de l'État et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel, la sûreté extérieure de l'État et les relations internationales, le fonctionnement des organes décisionnels de l'État." Il y a d'autres intérêts à protéger aussi. La loi prévoit trois degrés de classification, selon que l'utilisation inappropriée peut porter atteinte, gravement porter atteinte ou très gravement porter atteinte à l'un des intérêts que j'ai énumérés.

La loi prévoit que ne peut avoir accès à une information classifiée que les personnes qui sont titulaires d'une

habilitation de sécurité correspondante. La loi prévoit également que seule la personne qui a classifié peut déclassifier. Tout cela est prévu sous peine de sanction pénale qui va jusqu'à cinq ans de prison, ce qui est largement supérieur à la violation simple d'un secret professionnel.

À côté de la règle de classification, il y a aussi la règle du tiers service qui est un peu différente. On peut considérer que c'est une règle coutumière de droit international qui n'est pas sanctionnée pénalement directement mais dont la sanction peut être encore plus lourde, puisque c'est la perte de confiance des services étrangers à l'égard des services qui n'ont pas respecté la règle du tiers et cette perte de confiance entraîne la non-transmission d'informations subséquentes.

Bart Van Lijsebeth, quand il est venu ici devant votre commission, a indiqué, de ce que j'ai entendu, que l'écoulement du temps (20 ans) pouvait suffire à déclassifier. Je pense que cela n'est pas exact; il faut vérifier, cas par cas, si l'un des intérêts mentionnés est toujours, ou non, d'application.

Dans tous les rapports que le Comité R fait pour la commission de suivi, pour la commission d'enquêtes Attentats terroristes et pour votre commission, il a accès aux informations, aux documents, aux notes et aux rapports classifiés, généralement "secret", par la Sûreté de l'État.

À partir de ce moment, le Comité rédige un rapport classifié et rentre en dialogue ou en concertation avec la Sûreté de l'État pour déclassifier une partie des informations. Nous l'avons fait aussi vendredi et lundi avec la Sûreté de l'État.

La Sûreté de l'État n'a demandé qu'une seule chose: la suppression des noms de ses agents pouvant apparaître dans le rapport. Toutes les notes et extraits que nous avons repris des rapports ont été acceptés. Ceci démontre la grande ouverture de la Sûreté de l'État à l'égard de votre commission. Les pièces classifiées le restent, mais les extraits figurant dans votre rapport ne le sont plus. Il est important de le signaler.

J'avais prévu de dire, et je le ferai encore avec naïveté, que ce n'est pas parce qu'un rapport est déclassifié qu'il ne contient pas d'informations sensibles; la divulgation de celles-ci peut nuire aux intérêts l'État en général et des services en particulier. Ici aussi, c'est le cas et j'insiste.

Pour la partie publique, je dirai simplement ceci. Tout d'abord, en ce qui concerne la méthodologie des deux premières enquêtes que j'ai eu l'honneur de vous présenter, ces enquêtes étaient basées très largement sur des documents déjà en possession du Comité dans le cadre de l'enquête Tractebel (qui n'a pas vraiment débouché sur quoi que ce soit) et dans le cadre des documents issus d'une enquête judiciaire. Ici, nous avons obtenu très rapidement, de la Sûreté de l'État, l'envoi de près de 1 350 documents stockés au départ sur une clé USB, documents qu'il a fallu consulter. Par ailleurs, nous avons demandé des informations davantage ponctuelles sur des personnes ou d'autres éléments et nous en avons reçu sans aucune restriction. Nous avons dû également procéder à des auditions, mais j'y reviendrai ultérieurement.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les délais sont extrêmement serrés avec comme conséquence que vous pouvez parfois trouver que certains points ne sont pas suffisamment fouillés ou développés ou qu'ils manquent de nuance. Cependant, l'urgence dans laquelle nous avons travaillé n'a pas permis, peut-être, de travailler avec toute la sérénité requise.

Dans cette première partie, nous avons abordé certains points déjà développés antérieurement dans les deux premiers rapports. Je me contenterai d'en aborder trois.

Pour le reste, je me réfère au rapport.

La Sûreté de l'État a-t-elle informé le premier ministre, Jean-Luc Dehaene, et Tractebel sur le trio kazakh avant leur visite au Kazakhstan, en 1998? M. Bodson a ici laissé entendre que oui. Bart Van Lijsebeth, qui était administrateur général, a dit avec prudence qu'il n'était pas invraisemblable ni anormal que le premier ministre ait reçu une information.

Nous avons travaillé sur cet aspect et redécouvert une pièce datée de 2002. Le Comité avait alors déjà interrogé l'administratrice générale de la Sûreté de l'État sur ce point. Sa réponse était la suivante: "La Sûreté de l'État n'a pas été informée au préalable du voyage au Kazakhstan, donc elle n'a pas pu informer le premier ministre avant ce voyage. Bien que la Sûreté de l'État avait des informations sur le trio kazakh en 1998, aucune information n'a été donnée ni au premier ministre ni à Tractebel avant ce voyage."

Dans une autre pièce que nous avons retrouvée, l'administratrice générale avait informé des partenaires étrangers en 2000 qu'il n'y avait pas eu d'information au premier ministre belge avant son voyage au Kazakhstan. Nous avons donc la quasi-certitude qu'il n'y a pas eu d'information écrite. Peut-être y a-t-il eu un coup de téléphone au premier ministre. Mais ici, M. Bart Van Lijsebeth pourrait peut-être le confirmer. Il ne l'a pas fait ou il ne s'en souvient pas. Je n'en sais rien. Toujours est-il que nous ne pouvons pas l'exclure mais Bart Van Lijsebeth vous en aurait parlé quand il a été entendu.

En réalité, la première information sur le trio kazakh transmise au ministre de la Justice – donc, aux autorités – remonte à janvier 2000. Cette information a été également transmise au magistrat national, à l'époque, je pense.

La question a également été posée de savoir si une autre société n'avait pas été plus ou moins impliquée et le nom de la société Petrofina a été cité. Nous avons interrogé la Sûreté de l'État. Nous n'avons pas trouvé d'information ou de note concernant Petrofina, si ce n'est une note tout à fait marginale qui n'a rien à voir avec la société elle-même. Donc, la Sûreté de l'État n'a aucune information concernant Petrofina.

Enfin, je ne peux m'empêcher de revenir sur la personne de Me Sukennik que vous avez entendue. Nous avons aussi trouvé une lettre de l'avocat de Tractebel qui a été envoyée au juge d'instruction Van Espen. Il écrit ce qui suit: "Me Sukennik n'est jamais intervenue en qualité d'avocate de Tractebel. Elle était l'avocate de M. Ibragimov dans le cadre de sa procédure d'octroi du droit de séjour en Belgique." Le texte se poursuit: "Les frais de cette intervention ont été supportés par Tractebel." C'est quand même un peu étonnant.

Je me tiens maintenant à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Le **président**: Je vous remercie, monsieur Rapaille.

Je reviens à la note sur la méthodologie, à savoir le point 2. Certains membre souhaitent-ils poser des questions à ce sujet?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Rapaille, vous nous avez fait part des conditions un peu difficiles en termes de délai de travail. Vous avez également indiqué que vous aviez reçu un volume important de documents de la part de la Sûreté de l'État, qu'il a fallu analyser.

Au point 2 relatif à la méthode, vous indiquez que le Comité n'a pas été en mesure de reprendre l'ensemble des documents de manière exhaustive et systématique, ce que je peux comprendre au regard des deux éléments que j'ai cités. Nous discuterons avec les collègues de la rédaction de cette note et de sa présentation à la commission, mais estimez-vous avoir fait le tour de la question ou estimez-vous que des éléments, des documents que vous avez reçus doivent encore être exploités? Le Comité R continue-t-il de travailler sur des éléments qui ne figurent pas dans cette note?

**Guy Rapaille**: En ce qui concerne ce que j'ai expliqué au niveau de cette séance publique, nous n'avons plus rien à apporter de particulier par rapport aux documents que nous avons consultés. En ce qui concerne l'autre partie, ce sera à vous de voir ce qu'il en est.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die over methodologie vragen hebben? Neen? Dan kom ik bij punt 3.1. Zijn er collega's die daar vragen hebben?

Non? Je passe au point 3.2.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, er is inderdaad een interessante aanvulling gebeurd.

Wij hebben hier in verband met de naturalisatiedossiers al een aantal elementen aangehaald die naar voren worden geschoven over waarom de toekenning toch is gebeurd, onder andere het ontbreken van een informaticasysteem en de naamsverwisseling.

Ik merk dat in het verslag nog drie andere pistes naar voren worden geschoven die ook de reden zouden kunnen zijn waarom *rien à signaler* was toegevoegd, namelijk, ten eerste, dat het eventueel aan een andere of aan een verkeerde dienst zou zijn gegeven. Ten tweede, op het moment waarop de naturalisatie of *rien à signaler* was toegevoegd, was er nog niet voldoende informatie aanwezig. Ten derde, dat eventueel de



naturalisatie had plaatsgevonden nadat de informatie bekend was gemaakt. Het kan interessant zijn die pistes aan het verslag toe te voegen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On découvre effectivement un élément supplémentaire. C'est que, dès 2000, des questions se posent via la BSR de Bruxelles quant à l'aval donné par la Sécurité de l'État aux naturalisations. Dans la note que vous nous remettez, le service concerné étudie la question et avance trois hypothèses dans sa réponse: il ne s'est pas adressé au bon service; les dossiers se sont croisés; on estimait qu'il n'y avait pas suffisamment "d'éléments à charge" pour émettre un avis autre que "rien à signaler". C'est intéressant en termes d'hypothèses, mais je m'étonne de ce que, dix-sept ans plus tard, cela soit resté au stade d'hypothèses. Ni le Comité R ni la Sûreté de l'État n'ont conclu à l'époque sur la question de savoir s'il y avait eu un problème, et quel était-il, d'essayer d'en avoir une vision définitive et de mettre en oeuvre ce qui était nécessaire pour l'éviter dans le futur. Est-ce resté au stade d'hypothèses? Avez-vous trouvé au niveau du Comité R ou de la Sûreté des investigations complémentaires à ce qui figure dans la note?

**Guy Rapaille**: Je vous répondrai simplement que le Comité a découvert ce problème Chodiev par votre commission. Cela date de 1996, 1997 - il y a vingt ans. Le Comité essaie de s'occuper du présent ou du passé très proche des services qui présentent un intérêt. Le Comité n'est pas un comité d'historiens ou d'archéologues. Donc, on ne s'en est pas occupés. Depuis lors, je vous renvoie, je l'ai déjà dit, à l'enquête que l'on a faite et au rapport qui a été présenté sur l'intervention de la Sûreté de l'État en matière d'acquisition de nationalité. C'est un rapport qui avait été demandé à l'époque par le président du Sénat, M. Pieters. C'était en 2012. Je pense que vous trouverez beaucoup d'explications à la lecture de ce rapport.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne vous demandais pas refaire à présent une enquête. Je voulais savoir si, de façon contemporaine juste après 2000, au niveau de la Sûreté et au niveau du Comité R, il y avait eu une enquête, et je pense comprendre que la réponse est non.

**Guy Rapaille** : La réponse est non.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Nee. Dan ga ik over tot volgende punt, punt 3.3. Zijn er vragen?

Ik stel vast dat wij daar nu eigenlijk niet goed kunnen besluiten of er al dan niet informatie was. Ik herinner eraan dat de heer Bodson hier gezegd heeft dat iemand van de Veiligheid van de Staat — maar wij kennen de identiteit van die persoon niet — hem zou gemeld hebben dat toenmalig premier Dehaene op de hoogte was van de problemen die zich voordeden met betrekking tot die drie Kazakken.

Ten tweede, terecht wijst de heer Rapaille er in het rapport op dat de heer Van Lijsebeth het in de voorwaardelijke wijs stelt, heel voorzichtig. Hij zegt dat het niet abnormaal of niet onwaarschijnlijk zou zijn. Hij zegt dat men misschien geschreven nota's kan terugvinden. Die geschreven nota's zijn er niet.

Anderzijds zijn er twee informaties waarnaar u zelf hebt verwezen — waarvan wij kunnen zeggen in tempore non suspecto —, namelijk in 2000 en 2002, waarbij wordt gemeld aan buitenlandse diensten dat de premier niet op de hoogte was en waarbij de toenmalige administrateur-generaal meldde aan het Comité I dat zij niet op voorhand op de hoogte waren van ...

Als u mij toestaat, wil ik rechtstreeks naar het volgende punt gaan. Wij moeten kritisch kijken naar alle informatie die wij krijgen. Als het gaat over het gestart toezichtonderzoek, dat nooit is voleindigd, lijkt het mij alsof een verder onderzoek door het Comité I en verdere vragen van andere instanties over Tractebel en wat er in die periode gebeurd is, een no-goarea te zijn. Er zijn aanwijzingen dat dit toezichtonderzoek nooit voleindigd is mogen worden.

Het klopt dat u in uw rapport schrijft dat het Comité I op basis van het gedane werk aanbevelingen heeft gedaan, maar blijkbaar is het erg moeilijk om over dit onderwerp aan informatie te komen. Daarom herhaal ik mijn vraag. Ik wil ook even melden dat men, toen er een inbeslagname van documenten plaatsvond in het kader van het Tractebelonderzoek, voor de eerste keer in de Belgische juridische geschiedenis een artikel uit het Gerechtig Wetboek werd gebruikt, waardoor de inbeslagname van bepaalde documenten bij de Veiligheid van de Staat ongedaan werd gemaakt en in zeven omslagen werd gestoken.

De vraag is of er in die omslagen al dan niet iets is dat gaat over Tractebel.

**Guy Rapaille:** Monsieur le président, je vais essayer de répondre à vos questions. En ce qui concerne l'information donnée éventuellement au premier ministre, je peux dire que M. Bodson a été en contact avec la Sûreté en 1999, pas en 1998 et, dans ses entretiens qui ont fait l'objet de notes, il n'a jamais été question d'une information donnée par quelqu'un de la Sûreté au premier ministre avant son départ. Donc, M. Bodson n'a jamais dit en 1999, quand il avait des contacts avec la Sûreté ... D'ailleurs, le premier ministre était au courant. Je le sais. C'est maintenant, semble-t-il, qu'il le dit mais, au moment où il a eu ses contacts, il ne l'a pas dit. Je vais dire *in tempore non suspecto* aussi.

J'en viens à présent à votre réflexion consistant à savoir pourquoi le Comité n'a pas fait d'enquête sur Tractebel. Je rappelle tout d'abord qu'il y avait une enquête judiciaire et que, dans les règles, l'enquête judiciaire a toujours priorité sur l'enquête du Comité. Le Comité n'a en principe pas accès aux pièces du dossier judiciaire, si ce n'est avec l'autorisation du procureur général mais cela ne se fait pas en cours d'enquête. Donc, le Comité était quand même quelque peu entravé dans sa capacité d'enquête à ce moment-là. Il n'était pas impossible qu'à un certain moment, le Comité décide de poursuivre cette enquête. Cela n'a pas été fait pour des raisons que, moi, je ne m'explique pas. Je n'étais pas présent et, à l'époque, mes collègues n'ont pas jugé utile de reprendre cette enquête de contrôle.

Je ne pense pas que l'on puisse dire qu'il y ait eu des pressions. Je pense que c'est plutôt l'oubli parce que c'était une époque où le Comité ouvrait beaucoup d'enquêtes et il y a eu d'autres enquêtes que celle-là, qui n'ont pas été menées à terme.

Dernier élément à rappeler, les pièces saisies à la Sûreté de l'État l'ont été dans le cadre de l'enquête pénale diligentée, je pense, à l'époque, par M. Van Espen. L'administratrice générale de l'époque a utilisé une procédure prévue dans la loi de 1998. De mémoire, je pense que c'est l'article 39. Elle s'est adressée à la chambre des mises en accusation qui a pris la décision que vous connaissez. Donc, ces pièces sont revenues au Comité, non pas en tant que telles mais sont revenues en réalité dans les archives du service d'enquête qui avait travaillé dans le cadre de l'enquête judiciaire pour M. Van Espen.

Dans le cadre d'une enquête judiciaire, le service d'enquête est tout à fait indépendant du Comité. Le rôle du Comité est à peu près nul. Je suis simplement chargé d'assurer une concertation avec les autorités judiciaires pour éviter que les enquêtes judiciaires n'entravent les autres enquêtes du Comité. C'est tout ce qui s'est passé.

Je vais dire, pour terminer, que c'est un peu aussi pour des raisons qu'on ne s'explique pas maintenant que ces six fardes sont restées dans les archives du service d'enquête. Comme je l'avais déjà dit, ces fardes devront retourner à la Sûreté de l'État. Ça n'a pas encore été fait pour le moment pour des raisons d'occupation du Comité. Ces fardes ne sont pas à la disposition du Comité. On a regardé un peu ce qu'il y avait dedans pour voir si ça pouvait être relevant. Mais si on doit les utiliser sérieusement, il faudra demander aux autorités judiciaires la permission d'avoir accès à ces documents.

Ce sont des informations reçues des services partenaires, des services étrangers. C'est pour cette raison que la chambre des mises en accusation de Bruxelles a levé la saisie et a restitué les documents. C'est tout ce que je peux dire.

**Le président:** Dans la première note que vous nous avez envoyée, vous avez parlé, dans une *footnote*, de ces six ou sept dossiers. Ces fardes reprenaient l'information. Je me souviens de cela en néerlandais: "In hoofdzaak informatie komende van buitenlandse diensten." In hoofdzaak. Cela veut dire qu'il y a d'autres informations qui ne venaient pas de services étrangers. Comme vous venez de l'expliquer, dans la méthodologie, nous devons respecter le fait que, si l'information vient de services étrangers, elle ne peut pas être dévoilée. Mais le petit bout de phrase "in hoofdzaak" attise ma curiosité pour savoir ce que cela recouvre: quelles sont les informations qui ne viennent pas de services étrangers?

**Guy Rapaille:** Monsieur le président, ce sont des informations transmises par la Sûreté de l'État aux partenaires étrangers. Elles sont disponibles dans le dossier de la Sûreté de l'État que nous avons consulté. C'est simplement le transmis, dans la plupart des cas - je suis quand même prudent - d'informations aux partenaires étrangers. Elles sont disponibles et ont été consultées "in hoofdzaak", je dirais aussi, par le Comité dans le cadre de son enquête, puisque ce sont des pièces belges. *A priori*, ces pièces n'apportent pas d'éclairage particulier ou neuf.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik wil terugkomen op het punt van de informatiedeling aan het

adres van de toenmalige eerste minister en Tractebel, omdat de voorzitter zegt dat dit onduidelijk blijft. Ik heb toch een andere lezing van de interpretatie door de voorzitter van het Comité I. Hij heeft daarnet gezegd dat het quasizeker, *quasi certain*, is dat er geen informatie is overgemaakt aan de toenmalige eerste minister. Als er informatie overgemaakt zou zijn, dan zou dat mondelinge informatie geweest zijn. Ik wil erop wijzen dat wij die vraag ook gesteld hebben aan de heer Van Lijsebeth. Hij antwoordde toen dat, als er nota's geweest zouden zijn, hij er geen probleem mee had om die te declassificeren zodat ze aan ons konden worden overgemaakt.

Ik leid uit het onderzoek dat de heer Rapaille heeft gevoerd af dat er blijkbaar geen nota's met inlichtingen zijn overgemaakt aan de eerste minister. Men geeft als reden dat men niet op de hoogte was van die missie van de eerste minister, wat ik toch een beetje vreemd vind, want zo'n missie wordt toch op voorhand aangekondigd en die informatie wordt toch gedeeld. Als tweede reden voert men aan dat de wetgeving toen nog niet op punt gesteld was om eventueel ook onderzoek te voeren naar de veiligheid van onze bedrijven. Mag ik daaruit concluderen dat er op dat ogenblik toch met een zeer grote naïviteit en met een vrij groot amateurisme gewerkt werd? Als een eerste minister op bezoek gaat in een land, dan wordt toch verondersteld dat hij alle informatie ter beschikking heeft die noodzakelijk is om dat bezoek op een correcte manier uit te voeren.

Ik hoop dat de Veiligheid van de Staat intussen op een iets professioneler manier werkt. Dat is mijn conclusie uit hetgeen ik hoor van de heer Rapaille, des te meer als ik lees dat de informatie die hij haalt uit contacten tussen de Veiligheid van de Staat en de heer Bodson, niet uit verslagen van de Veiligheid van de Staat komt maar uit nota's van Tractebel. Blijkbaar heeft Tractebel op dat ogenblik een betere informatiedienst dan de Veiligheid van de Staat. Dat is wat ik haal uit het onderzoek van de heer Rapaille en zijn medewerker. Het was, zoals steeds, interessant en ook met interessante voetnoten.

Ik denk dat het meer gaat over amateurisme en een heel grote naïviteit. Dat is mijn aanvoelen na de lezing van dit alles.

De vraag is of de heer Rapaille mijn conclusie kan onderschrijven. Of ben ik misschien te cru?

**Guy Rapaille:** Je pense que vous êtes un peu dur et un peu cru. D'abord, le premier ministre n'avait pas averti la Sûreté de l'État de son voyage. Il n'a pas l'obligation d'informer la Sûreté de l'État de ses voyages à l'étranger. S'il le fait, tant mieux! La Sûreté de l'État, voire même le SGRS, est en mesure de l'informer. Cela se fait parfois, mais pas automatiquement. Maintenant, la Sûreté de l'État aurait-elle dû prendre l'initiative d'informer le premier ministre? C'est une autre question. Mais je vous rappelle néanmoins qu'en 1998, la loi n'était pas encore votée et que la Sûreté de l'État n'avait pas à l'époque comme mission spécifique la protection du potentiel scientifique et économique (PES), en néerlandais WEP (Wetenschappelijk en Economisch Potentieel). Cette compétence a été ajoutée en 1999. La Sûreté de l'État, à l'époque, a déjà expliqué que cette nouvelle compétence n'était pas naturelle pour le service et qu'il lui était difficile d'y travailler. On verra d'ailleurs des suites par après. Donc, je ne pense pas que le terme "naïveté" soit d'application. Je crois qu'il faut aussi expliquer l'attitude dans le contexte de l'époque et avec les informations qui étaient disponibles. C'est une question de point de vue. Je suis moins cru que vous. C'est tout.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, eerlijk gezegd volg ik collega Van Quickenborne in dezen wel, in die zin dat ik toch wel iets heel anders lees dan de conclusies die u als voorzitter uit het document trekt. Over de informatieoverdracht die zou gebeurd zijn aan de premier, lees ik dat die niet plaatsgevonden heeft. Daartoe worden er redenen aangehaald, waarvoor er, toegegeven, verschillende antwoorden mogelijk zijn. Ik lees er echter niet in dat er effectief informatieoverdracht heeft plaatsgehad, zoals u denkt te moeten concluderen uit deze tekst, waarbij u zich waarschijnlijk ook baseert op speculaties die daaromtrent in de pers bestaan. Ik lees hier zwart op wit dat er geen informatieoverdracht geweest is.

Mijnheer Rapaille, het is wel interessant om te vernemen op welke manier dat vandaag gebeurt. Gaan we daar nu op een andere manier mee om?

Verder in het document lees ik dat de president van Kazachstan ook naar België gekomen is. Wordt de informatie ook bezorgd aan het politiek niveau, aan de eerste minister, als dergelijke bezoeken aan België tegenwoordig plaatsvinden?

**Guy Rapaille:** Pour ce qui concerne la situation actuelle ou les années récentes, la manière la plus naturelle de communiquer de la Sûreté de l'État est de communiquer à l'égard de son ministre de tutelle,

actuellement, M. Geens. Pour le SGRS, c'est le ministre de la Défense, M. Vandeput. La communication se fait directement au ministre de tutelle, mais aussi à l'égard du Conseil national du Renseignement, qui est présidé par le premier ministre. Des informations sont également distribuées ou données pour les réunions du Conseil national de sécurité.

Donc, actuellement, je n'ai pas constaté ou je n'ai jamais pu voir que des informations importantes aient été omises dans le cadre de l'information que les services de renseignement doivent faire à l'égard des autorités politiques. Je ne peux pas dire que ce soit vrai à 100 % dans tous les cas, mais on n'a jamais été informés de problèmes particuliers, que ce soit à l'égard de M. Geens – j'en parlerai tout à l'heure - ou dans le cadre du SGRS, mais ce n'est pas le problème ici, à l'égard de M. Vandeput.

De **voorzitter**: Ik ga over naar punt 3.4, de belangen van Petrofina. Zijn er collega's die daarbij vragen hebben?

Ik zou zelf twee zaken willen zeggen. Daarstraks werd door een collega, ik weet niet meer wie, verwezen naar interne verslagen van Tractebel. Er is een intern verslag van Tractebel, ik denk dat het de heer Vanhee(?) is die het rapport maakt. Daarin staat: "wij mogen blij zijn, premier Dehaene gaat naar Kazakhstan om de belangen van Tractebel te verdedigen en van Petrofina". Dat staat in de interne nota van Tractebel.

Ik nodig u uit, het is makkelijk te doen: ik heb eens gegoogeld, Petrofina Kazakhstan. U vindt een artikel van 1995 in *De Tijd* waaruit blijkt dat Petrofina in 1995 een investering gedaan heeft van 500 miljoen dollar. Een contract, pardon, geen investering: een contract getekend heeft van 500 miljoen dollar.

Collega Van Peteghem, ik heb niet gezegd dat er informatie gegaan is naar de premier, ik heb gezegd dat er in mijn hoofde nog twijfel blijft.

Het kan nu zijn dat de eerste hypothese, dat de Veiligheid van de Staat helemaal niet op de hoogte was van de missie van premier Dehaene naar Kazakhstan – dat kan, dat is niet uit te sluiten – de verklaring is voor het feit dat er bij de Veiligheid van de Staat niets terug te vinden is over een toch belangrijk Belgisch bedrijf op dat moment. Ik denk dat de investering van de grootteorde van Tractebel is. Daar vinden we bij de Veiligheid van de Staat niets van terug. Daar spreek ik mijn verwondering over uit.

Mogen we voortgaan naar het volgende punt, als er geen collega's zijn die op dat punt nog iets willen zeggen?

Punt 3.5, bescherming van de Belgische economische belangen in het buitenland. Ik heb dat zelf al even aangeraakt. De heer Rapaille heeft daar een antwoord op gegeven. Hij zegt: u zoekt het te ver, het is omwille van een gerechtelijk onderzoek dat dit niet is doorgedaan. Zo vat ik het kort samen. Zijn er collega's die op dat punt nog vragen hebben?

Dan komen we bij punt 3.6, meester Sukennik.

Collega Gilkinet, u vraagt het woord.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Rapaille, vous avez fort justement souligné le paradoxe de la communication de l'avocat de Tractebel au juge d'instruction Van Espen quant à l'intervention de Mme Sukennik, disant dans une phrase que celle-ci n'était pas intervenue en tant qu'avocate de Tractebel dans le dossier de naturalisation de M. Ibragimov, mais expliquant que les frais de cette intervention étaient supportés par Tractebel. C'est un paradoxe ou une contradiction. On l'appelle comme on veut.

Au-delà de ce courrier de l'avocat Wtterwulge, le Comité R a-t-il trouvé dans les documents dont il dispose d'autres éléments indiquant que c'est effectivement Tractebel qui finançait la campagne de naturalisation, au moins, de M. Ibragimov?

**Guy Rapaille**: Nous n'avons trouvé aucune autre indication que celle reprise dans le rapport.

De **voorzitter**: Zijn er op dit punt nog collega's die vragen hebben?(*Neen*)?

Dan is hiermee een einde gekomen aan de openbare zitting.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, avant que vous ne clôturiez la partie publique, je voudrais poser une question à M. Rapaille. Nous avons demandé plus d'informations concernant les permis de travail, et donc les avis qui pouvaient être remis par la Sûreté de l'État concernant les demandes de permis de travail. Avez-vous continué à investiguer dans ce cadre bien précis?

**Guy Rapaille**: Si la commission le demande, on le fera, mais on ne l'a pas encore fait jusqu'à présent.

**Éric Massin** (PS): C'est parce que vous en faites mention dans votre rapport. Comme des réponses ne sont pas apportées, je ne savais si des éléments pouvaient être déterminés, trouvés ou si vous étiez toujours en cours d'investigations à ce sujet.

**Guy Rapaille** : On est en cours d'investigations.

De **voorzitter**: Zijn er nog vragen vooraleer wij de vergadering met gesloten deuren aanvangen? (*Nee*)

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Guy RAPAILLE

**Hoorzitting met de heer Jean-Marc Meilleur, Procureur des Konings bij het Parket van Brussel.  
Audition de M. Jean-Marc Meilleur, Procureur du Roi du Parquet de Bruxelles.**

Je dois commencer à lire un texte pour M. le procureur du Roi.

Monsieur Meilleur, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Marc Meilleur prête serment.*

Merci beaucoup. Comme c'est l'habitude dans la commission, on donne l'occasion à tous nos invités de donner une introduction avant que les parlementaires ne posent les questions. Monsieur le procureur du Roi, vous avez la parole.

**Jean-Marc Meilleur:** Monsieur le président, je vous remercie. Je voudrais d'abord préciser que l'invitation dont j'ai fait l'objet indiquait que vous souhaitiez m'entendre pour obtenir des éléments sur le dossier d'information judiciaire menée dans le cadre de ce que l'on appelle le *Kazakhgate*. Comme vous le savez, ce dossier n'est plus dans les mains du parquet de Bruxelles. Je dois donc préciser que je ne peux vous donner aucun élément du contenu de cette enquête.

Je suis disposé à vous expliquer un certain nombre de choses notamment en ce qui concerne la stratégie de l'enquête, qui est une stratégie générale. Quelques commentaires ont été apportés les mois passés, à la suite desquels ce dossier est resté au stade de l'information judiciaire. Je suis tout à fait disposé à expliquer devant la commission les raisons pour lesquelles nous procédons de la sorte et ce, pas uniquement dans ce dossier-ci mais de manière très générale. Je souhaiterais dire quelques mots sur le principe même de la transaction pénale élargie, puisque cela fait aussi partie des missions de cette commission. Afin que ce soit clair, je ne suis pas en mesure de répondre à des questions précises sur le contenu du dossier judiciaire.

Je commencerai par la question qui concerne le fait que le dossier soit resté à l'information durant à peu près deux ans, au parquet de Bruxelles. Avant de rentrer dans les détails, je désire vous transmettre quelques chiffres, ceux de l'année dernière.

En 2016, moins de 50 % des poursuites ayant eu lieu à la suite d'une instruction judiciaire ont été effectuées par le parquet de Bruxelles. La majorité des poursuites effectuées par le parquet de Bruxelles ont lieu en dehors du cadre d'une instruction judiciaire. En 2016, le stock des instructions en cours représente à peine 10 % du stock des informations judiciaires en cours. On travaille beaucoup plus sous forme d'information judiciaire que sous forme d'instruction judiciaire. En 2016, le nombre de dossiers mis à l'instruction représente à peu près 3,6 % du nombre de dossiers rentrés au Parquet. Si l'on se base sur ces chiffres, l'instruction judiciaire représente un moyen utilisé par le parquet relativement limité par rapport au volume de

dossiers que nous traitons annuellement et à celui des poursuites qui se font dans un parquet comme celui de Bruxelles.

En préparant cette commission, j'ai demandé à ce que me soient communiqués les *doorlooptijden* c'est-à-dire les durées de traitement des informations et instructions judiciaires uniquement en matière financière; la durée de traitement pour un dossier aboutissant au tribunal pour une information judiciaire sur la base d'une citation directe ou d'une instruction. Il s'agit de prendre ces chiffres avec des pincettes, car on ne parle pas exactement des mêmes dossiers mais néanmoins, cela révèle pas mal de choses.

La durée du traitement d'un dossier à l'instruction judiciaire en matière financière peut aller de deux à dix fois la durée de traitement d'une information judiciaire. Ce sont des éléments factuels. Ce sont des choses qu'on connaît. Quand on gère un parquet où l'on traite plus de 250 000 dossiers par an, ce sont des choses importantes à savoir pour orienter la politique qu'on entend mener dans un parquet.

J'ai entendu pas mal d'interrogations sur le fait que ce soit le parquet qui continue à investiguer dans ce dossier. Ce sont des interrogations tout à fait légitimes mais qui, pour moi, partent d'un postulat erroné concernant le ministère public. Je sens ces derniers temps une tendance assez lourde, qui semble vouloir faire du parquet une simple partie au procès comme les autres, ce qui n'est pas du tout le cas en l'état actuel des choses. Le ministère public a une position assez particulière, c'est vrai, mais le ministère public présente les mêmes garanties d'indépendance et d'impartialité que n'importe quel autre magistrat.

On a un système qui est quand même basé sur une succession de filtres démocratiques quand il est question d'atteinte aux libertés individuelles. C'est une garantie démocratique mais ce n'est pas pour cela qu'il y a une défiance qui doit être installée à chaque échelon lorsqu'il est contrôlé par un autre échelon. Je m'explique. Quand un juge d'instruction inculpe quelqu'un, qu'il le place sous mandat d'arrêt et que cinq jours après, la Chambre du conseil libère cette personne, considérant qu'il n'y a pas assez de charges, ce n'est pas un acte de défiance vis-à-vis du juge d'instruction. Ce n'est pas non plus un acte de défiance dans le sens où on ne considère pas que le juge d'instruction a été déloyal ou partial. Simplement, c'est une garantie démocratique supplémentaire pour la personne qui est privée de liberté, ce qui est une atteinte grave à ses droits individuels.

Il n'y a pas de raison de considérer les choses autrement pour le parquet. Quand le parquet présente un dossier au juge d'instruction, en Chambre du conseil ou devant un tribunal correctionnel, le tribunal statue en toute indépendance. Ce n'est pas parce qu'il n'est pas d'accord avec la vision ou avec ce qui est présenté par le ministère public que cela met en cause l'indépendance et la loyauté du ministère public. Ce que j'ai appelé une sorte de procès d'intention, pour moi, ne repose sur aucun fondement légal et c'est même dangereux parce que le jour où on considérera que le parquet ne peut plus agir de manière indépendante et de manière autonome, on peut se faire du souci.

Je vous ai donné les chiffres. Si le parquet agit sur ordre et de manière partielle et déloyale dans l'ensemble des dossiers qui sont à l'information judiciaire – ou alors, il va falloir mettre tous ces dossiers à l'instruction – on risque d'avoir un problème. Or, le parquet, c'est le premier juge d'un dossier dont il est saisi. Quand un service de police nous appelle pour nous faire part d'une situation, nous sommes les premiers juges de la manière dont les choses se sont passées. C'est à nous de voir si une qualification pénale peut et doit être retenue et s'il y a lieu, par exemple, de priver une personne de liberté ou pas.

Nous sommes les premiers juges de cette situation. Après, comme je le disais, c'est soumis à des filtres successifs, mais nous sommes quand même les premiers juges et, j'insiste très fort, nous sommes aussi garants de la loyauté des débats, je vais y revenir.

Je vous invite à relire la mercuriale du procureur général de Bruxelles à ce sujet, en 2015. Il a rédigé une mercuriale dans laquelle, il exposait le statut du ministère public. Pourquoi s'est-il exprimé de la sorte à l'époque? C'est parce que le débat était en cours sur l'extension de la possibilité de la mini instruction.

Le procureur général cite plusieurs arguments juridiques que je vais reprendre avec vous.

D'abord, l'article 151 de la Constitution qui dit que "le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et des poursuites individuelles." Ensuite, l'article parle du "droit du ministre compétent d'ordonner des poursuites et d'arrêter des directives contraignantes."

Si vous le souhaitez, nous pouvons reparler de ce droit d'injonction positive et des directives de politique

criminelle générale mais qui pour moi, ne sont pas de nature à remettre en cause cette indépendance qui est dans la constitution.

Il y a aussi le Code d'instruction criminelle dans son article 28*bis* § 3 qui indique que "le procureur du Roi veille à la légalité des moyens de preuve et de la loyauté avec lesquels ils sont rassemblés."

À partir du moment où le Code nous demande, à nous, ministère public, de veiller à la légalité des moyens de preuve et de la loyauté, je pense que c'est relativement évident qu'il n'y a pas question de partialité dans le chef du ministère public. Ce sont d'ailleurs les mêmes termes qui sont employés pour le juge d'instruction.

Dans sa mercuriale, le procureur général cite aussi des arrêts de Cour de cassation qui reconnaissent le principe d'une information à charge et à décharge. C'est mis dans la loi pour le juge d'instruction, mais c'est aussi reconnu par la jurisprudence en ce qui concerne le ministère public, "que le ministère public agit de manière loyale et dans l'intérêt général et que même s'il est partie au procès pénal, il n'est pas une partie comme les autres puisqu'il éclaire le juge de manière indépendante de tout intérêt particulier."

Je vous invite à lire cette mercuriale et le procureur général conclut avec ces mots : "En résumé, cela revient à dire que l'on peut supposer avec le constituant, avec le législateur, avec la cour de cassation, avec la Cour constitutionnelle et la Commission de la vie privée – il cite également des décisions de la Commission de la vie privée – que le ministère public accomplit ses missions de recherche et de poursuite de manière indépendante, avec loyauté, à charge et à décharge et dans l'intérêt de la société."

C'est, partant de tous ces postulats, que depuis de nombreuses années à Bruxelles, on applique les principes selon lesquels un dossier ne doit être mis à l'instruction que si nous devons poser des actes que nous ne pouvons pas légalement poser nous-mêmes parce qu'ils sont trop attentatoires à certaines libertés individuelles.

En dehors de ces cas, nous ne mettons pas les dossiers à l'instruction. J'ai même pris récemment, il a quelques mois, une circulaire pour confirmer cette pratique qui existe déjà depuis de nombreuses années au parquet de Bruxelles, qui indique à l'ensemble des membres du parquet que le principe est de garder le dossier à l'information sauf si nous avons besoin de poser des actes que nous ne pouvons pas poser nous-mêmes dans le cadre d'une information judiciaire.

L'extension de la mini-instruction va clairement dans ce sens. On est vraiment dans un cadre très bien fixé et avec la garantie qui est donnée, selon laquelle ce qui est fait par le parquet le sera de manière loyale et impartiale.

Pour revenir, peut-être, au cas particulier, sans rentrer dans les détails, comme je l'ai dit en introduction, on a donc estimé, tout au long de l'information judiciaire, que nous pouvions poursuivre sans devoir poser des actes qui sont réservés au juge d'instruction. Et c'est ce que nous avons fait. Certaines personnes s'en sont étonnées. Je ne vais pas rentrer dans le débat, parce que c'est un choix. C'est notre responsabilité. C'est un choix qu'on fait au quotidien dans l'ensemble des dossiers qui nous sont soumis; pas uniquement dans le dossier dont on parle, que vous avez à connaître ici; dans l'ensemble des dossiers qui nous sont soumis. C'est un choix que nous posons au quotidien. Et c'est notre responsabilité.

Si je m'arrêtais, dans le raisonnement, à ce stade-ci, cela pourrait vous donner l'impression que c'est ... C'est une sorte de revendication qui a été posée en disant: ce dossier-là, on ne le met pas à l'instruction pour assurer le statut du ministère public. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas du tout le cas. Si nous gardons aussi des dossiers à l'information judiciaire, c'est pour en garder la maîtrise.

Dans de gros dossiers, des dossiers financiers par exemple, et nous ne parlons pas du cas précis, il faut faire inévitablement des choix. Il faut prendre des options. Il faut prendre des orientations. Il faut évaluer les options qui sont prises, si elles fonctionnent, si elles ne fonctionnent pas. On se donne des délais. On essaie d'avancer. On veut arriver à un résultat dans un délai raisonnable. Ce n'est pas à vous que je dois dire... Vous connaissez certainement tous les conclusions de la commission d'enquête parlementaire de 2009 sur la grande fraude fiscale. Ce constat que je fais ici, il était déjà mis noir sur blanc dans les conclusions de cette commission d'enquête.

Et si on ne fait pas ces choix, cela peut devenir ingérable. Pour vous donner juste une idée, le dossier en question était géré par un magistrat et un enquêteur. Voilà les moyens dont nous disposons pour mener une



enquête qui est quand même une enquête compliquée! Si on ne fait pas du management de l'enquête, du management de la recherche, on peut se perdre dans des dossiers qui vont durer des années, ce qui n'est pas le but, ni dans l'intérêt de la société, ni dans l'intérêt des personnes qui sont concernées par ces dossiers.

Donc oui, nous nous sommes fixé des objectifs, nous nous sommes fixé des délais. Nous avons analysé en cours d'enquête les options qui ont été prises. Nous avons renoncé à certaines options, nous en avons pris d'autres. Ce management de l'enquête, pour moi, c'est un élément fondamental dans le choix de maintenir un dossier de ce genre à l'information.

Du management de l'enquête, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, ce n'est pas impossible quand un dossier est à l'instruction. Mais le juge d'instruction étant indépendant, c'est le juge d'instruction qui décide seul de la manière dont il va gérer l'enquête.

Évidemment, au parquet, on a une vision plus large sur un certain nombre de dossiers. Cela nous permet de gérer l'enquête en prenant davantage d'éléments en considération.

Dernier élément par rapport à cela: le délai de traitement. C'est un élément très important. Il n'est gratifiant pour personne de se retrouver dix ou quinze ans après les faits à devoir tracer des réquisitions finales pour amener un dossier au tribunal. Ce n'est ni bon pour le prévenu qui a dû attendre tant d'années pour qu'on statue sur son sort, ni pour l'intérêt général puisque des enquêteurs peuvent avoir passé des milliers d'heures pour aboutir à des résultats finalement peu probants. J'ai donné en introduction quelques chiffres sur les différences de délai de traitement entre informations et instructions en matière financière. Ils sont très parlants même si je répète qu'il faut les prendre avec certaines nuances dans la mesure où on ne parle pas tout à fait du même type de dossiers.

J'espère vous avoir éclairé davantage sur le choix opéré. Ce n'est pas un choix propre à ce dossier. C'est une politique générale menée au sein du parquet de Bruxelles. C'est une pratique régulière. Il me semblait important de pouvoir vous l'exposer, étant donné tous les débats tenus sur ce sujet, il y a quelques semaines ou quelques mois.

De **voorzitter**: Collega's, het woord is aan jullie. Zijn er leden die vragen voor de heer procureur des Konings hebben?

**Karine Lalieux (PS)**: Monsieur Meilleur, si j'entends bien votre raisonnement et votre politique de gestion du parquet: si on peut gérer un dossier, on ne met pas à l'instruction et on garde à l'information pour une efficacité de la justice et des dossiers. Un des éléments, c'est qu'il ne faut pas poser d'acte que vous ne pouvez pas vous-même poser, c'est-à-dire que la loi ne vous permet pas de poser parce qu'il y a nécessité d'avoir un juge d'instruction. Donc, dans le cadre du dossier de M. De Decker – c'est de celui-là qu'on parle, mais je ne vous demande pas de parler du dossier –, à aucun moment, aucun acte n'a été posé parce qu'il n'a jamais été à l'instruction, c'est-à-dire que vous n'avez jamais ressenti la nécessité de devoir poser un acte qui aurait requis un juge d'instruction pour une enquête dont les préventions ne sont pas minces par rapport à un homme politique de premier plan. Je voulais avoir une précision. Jamais vous n'avez ressenti cette nécessité. À présent que vous voyez le déroulé et tout ce qui se dit dans les connaissances au niveau des différentes organisations comme la Sûreté de l'État, vous pensez effectivement que l'instruction n'est toujours pas nécessaire et n'aura jamais été nécessaire.

**Jean-Marc Meilleur**: Je vais vous répondre de manière générale, pour ne pas répondre sur le dossier lui-même.

**Karine Lalieux (PS)**: (...)

**Jean-Marc Meilleur**: Non, parce que je ne souhaite pas répondre sur le fond du dossier, sur les aspects pratiques. Je suis procureur du Roi, je mène l'action publique et je ne mettrai pas cette action publique en danger de quelque manière que ce soit. Je ne veux pas créer de confusion. Je préfère que les choses soient dites en audience publique et que je vous réponde "non" de manière claire en audience publique plutôt que de créer un doute en vous répondant à certaines choses en audience à huis clos. Sur ce plan-là, je reste assez ferme.

Donc, je vous répondrai de manière générale. Oui, quand nous avons un dossier devant nous, nous

envisageons toutes les possibilités légales qui existent. Mais nous posons le pour et le contre, c'est ce que je vous explique dans le management de l'enquête. On va prendre les écoutes téléphoniques, c'est facile, puisque celles-là, on ne peut pas les faire en mini-instruction. Tout le reste, on peut maintenant le faire en mini-instruction; donc on peut clairement garder un dossier à l'information judiciaire. J'envisage de faire des écoutes. Je sais qui si je fais des écoutes, je pars dans la procédure chambre du conseil, chambre des mises, Franchimont, etc. Donc au moment où j'envisage de faire mes écoutes téléphoniques, je prends cet élément-là en compte aussi.

Est-ce que mes écoutes téléphoniques seront de nature à apporter un élément suffisamment probant qui va me permettre d'avancer dans mon dossier en compensant les inconvénients liés à la durée de la procédure en chambre du conseil? Si la réponse est oui, je mettrai le dossier à l'instruction. Si la réponse est non, je ne mettrai pas le dossier à l'instruction. C'est notre métier de magistrat du ministère public. Nous faisons des choix, nous devons faire des priorités. Ça, c'est mener une enquête. Et ce n'est pas facile, on doit prendre nos responsabilités. Et après, parfois, il faut aller s'en expliquer. Il n'y a aucun problème là-dessus mais c'est notre métier de faire ça. Donc, oui, on fait du management, on essaye de... Je me répète: on est en train d'apurer l'arriéré judiciaire en matière de dossiers communiqués à toutes fins au parquet de Bruxelles. Je suis en train de faire des vieux dossiers de 2004, de 2005. Quelle motivation, quel temps perdu, quel... Enfin, il n'y a rien qui peut justifier qu'on soit en 2017 en train de clôturer un dossier de 2005. Il n'y a rien qui peut justifier ça. Donc, on doit mettre tout en œuvre pour éviter que ce genre de dossiers se passent encore.

Choisir, c'est renoncer. Je suis d'accord. On ne va pas avoir des dossiers où on aura le dernier carat, où on aura peut-être été vérifier l'ensemble de toutes les pistes possibles et imaginables. Mais si on a assez d'éléments pour permettre de prouver l'existence d'une infraction et d'obtenir une condamnation qui est méritée par la personne, pour moi, l'objectif est atteint.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le procureur du Roi, nous menons ici une enquête parlementaire. Nous savons bien que cette enquête parlementaire peut se faire en concours avec une enquête judiciaire, ce sont les termes de la loi. Et nous savons aussi que cette enquête parlementaire ne peut pas entraver l'enquête judiciaire. Donc, pour nous, il est tout de même très important de connaître le périmètre de l'enquête judiciaire telle qu'elle peut se développer.

Je comprends que vous disiez: "Je ne peux pas entrer dans les détails de cette enquête". Mais, à ce moment-là, nous sommes, nous, un petit peu dans l'ignorance puisque nous avançons, mais nous avançons sans savoir exactement ce qui se fait, si j'ose dire, de l'autre côté.

J'ai plusieurs questions dans cette perspective-là peut-être à évoquer. Il y a d'abord la question de procédure qui est classique dans cette commission. Est-ce que vous en diriez autre chose à huis clos? Première question.

Deuxième question. Est-ce que l'information telle qu'elle se développait au parquet de Bruxelles était – c'est ce que nous avons lu, en tout cas ce que nous avons entendu – achevée, pratiquement achevée s'il n'y avait pas eu les événements que l'on connaît impliquant un transfert à Mons?

Il y a une troisième question que je me permets de vous poser. Nous, dans notre mission, nous avons ce que nous appelons dans notre jargon, deux volets.

Un volet qui est celui de l'élaboration de la loi. Un deuxième volet qui est celui de l'application de la loi. La loi, bien sûr, sur la transaction pénale. L'information qui s'est développée ici à Bruxelles, qui était sans doute probablement presque achevée, est-ce qu'elle portait sur les deux volets? Est-ce qu'elle portait uniquement sur le thème de l'élaboration de la loi, c'est le volet sur lequel on a beaucoup parlé jusqu'à présent, ou bien est-ce que se posait aussi l'autre question: comment la loi, une fois votée, est-elle mise en œuvre dans un cas précis que nous connaissons? Et c'est pour cela que nous sommes ici.

**Jean-Marc Meilleur**: Est-ce que je dirais autre chose à huis clos? J'ai déjà répondu: non, je ne dirais pas autre chose à huis clos. Le point principal pour moi, c'est: 1. la bonne fin de la procédure pénale; 2. je ne suis plus titulaire de ce dossier. J'aurais encore été titulaire de ce dossier, j'aurais pu encore réfléchir à des manières d'informer au mieux la commission sur des éléments de l'information judiciaire qui pourraient éventuellement vous aider. Je ne suis plus titulaire de ce dossier. Ce n'est plus à moi d'en décider. Je ne vais donc pas imposer un choix à quelqu'un d'autre qui maintenant gère cette enquête. Ce n'est pas à moi de décider ce qui doit être dit et ce qui ne doit pas être dit. Donc, huis clos ou pas huis clos, je ne changerai

pas de position et je resterai sur le fait que je ne peux rien dire sur le contenu de l'enquête.

**Francis Delpérée** (cdH): Nous, nous allons donc nous tourner vers Mons. Ce sera sans doute la conclusion.

**Jean-Marc Meilleur**: Votre deuxième question était de savoir si l'information était clôturée. Ça, je peux vous le dire puisqu'on a un communiqué de presse du 20 décembre 2016 qui dit: "L'information judiciaire en cause d'Armand De Decker en cours au parquet du procureur du Roi de Bruxelles a été clôturée récemment après une audition récapitulative de l'intéressé. Une analyse complète du dossier est en cours à l'issue de laquelle le parquet décidera de la suite qui lui sera donnée". Vous avez la réponse. Oui, l'information judiciaire pour nous, à ce moment-là, était clôturée. Vous connaissez la suite.

La troisième question concerne le contenu de l'enquête. Il faudra, comme vous l'avez suggéré, poser la question à mes collègues de Mons sur le fait de savoir s'il y avait différents volets dans ce dossier.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce n'est pas une question de détail que je pose ici. C'est une question de périmètre de l'information puisque vous dites qu'elle était terminée fin décembre.

**Jean-Marc Meilleur**: Je comprends parfaitement mais je vous répète ce que j'ai dit par rapport à la première question. Ce n'est pas à moi, à ce moment-ci, malheureusement, de vous informer sur le périmètre de l'enquête. En plus, le périmètre, je ne le connais plus. Le dossier a quitté le parquet de Bruxelles il y a plusieurs semaines. Il peut avoir pris d'autres développements, je n'en sais rien. Donc, je préfère ne pas vous en parler et laisser le soin à ceux qui sont actuellement titulaires de ce dossier de vous répondre s'ils l'estiment opportun.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci à M. Meilleur. Vous avez développé la différence entre information et instruction judiciaire et les avantages de l'information judiciaire. Je veux bien l'entendre. Vous nous avez dit aussi que le dossier était géré par un magistrat - en l'occurrence, je pense "une" - et un enquêteur. Se pose la question des moyens. Est-ce que de façon générale vous estimez que les moyens sont suffisants pour ce type de faits criminels, de criminalité financière en l'occurrence. Si on compare le traitement français du dossier - vous avez été amené à le connaître un peu puisque c'est uneentraide judiciaire avec la France - on perçoit, du côté français - c'est un plus grand pays aussi -, que les moyens d'enquête ont l'air supérieurs avec, là, le choix - mais les systèmes judiciaires ne sont pas les mêmes effectivement - de désigner des juges d'instruction et des enquêteurs en nombre plus nombreux. Estimez-vous que, par rapport au caractère très sensible de ce dossier - parce qu'il n'est pas anodin - les moyens d'enquête sont suffisants et, d'une façon plus générale, les moyens d'enquête sur les dossiers financiers que vous avez à connaître sont suffisants et également par comparaison avec les moyens qui ont été dégagés du côté français sur le même dossier même si les choses ne sont pas totalement comparables, j'en suis tout à fait conscient en vous posant la question?

**Jean-Marc Meilleur**: Non, et je reviendrai aux dossiers particuliers, les moyens ne sont pas suffisants. La PJF de Bruxelles occupe à l'heure actuelle 40 % de sa capacité des dossiers en matière de terrorisme. Donc, il y a de la capacité qui est prise dans les autres sections de la PJF de Bruxelles pour travailler dans les dossiers de terrorisme. C'est une priorité que tout le monde peut comprendre mais ça veut dire que, clairement, il y a des choix qui doivent être faits dans d'autres matières. Il y a d'autres matières dans lesquelles il y a des dossiers qui sont traités de manière moins prioritaire.

De manière générale, non, les moyens ne sont pas suffisants. Vous avez peut-être vu que la Cour des comptes a fait un bilan sur les recommandations qui ont été faites par la commission d'enquête parlementaire où ils constataient qu'il y avait un certain nombre d'enquêteurs qui avaient disparu plutôt que d'avoir augmenté. La question des moyens, je pense qu'elle est connue.

Maintenant, de nouveau, dans ce genre de dossiers, je ne suis pas sûr que le fait d'avoir des équipes très larges et très nombreuses soit opportun. Moi, je ne peux que regretter tout ce qui est sorti dans la presse dans ce dossier-là mais ça ne permet pas de travailler avec beaucoup de sérénité quand, constamment, il y a des morceaux du dossier qui apparaissent, des auditions, des copies, enfin des informations en tout sens. Ça ne permet pas de travailler avec sérénité. Plus il y a de monde qui travaille dans un dossier, plus le risque de fuite est important. Le fait de travailler en petit comité nous a permis, pendant une année - parce qu'on a quand même pendant une année pu travailler de manière tout à fait sereine sans qu'il y ait trop d'informations qui ne paraissent dans la presse -, cela nous a permis de travailler de manière assez sereine.

On n'a pas demandé beaucoup de moyens supplémentaires. On a eu un enquêteur qui travaillait pratiquement à temps plein sur ce dossier. Ça nous a permis d'avancer. Si on avait eu plus d'enquêteurs, on aurait peut-être été encore un peu plus vite puisque on ne sait pas se dédoubler. Mais, en même temps, vu le caractère sensible du dossier, je trouve que ce n'est pas trop mal d'avoir des équipes qui sont plus restreintes.

Pour la question par rapport aux Français: oui, ça c'est un choix. L'ampleur du dossier en France n'est pas la même, à ma connaissance en tout cas. Il y a différents volets dans le dossier en France. Le volet qui a mené à l'enquête judiciaire en Belgique est un des volets du dossier français mais il y a pas mal d'autres parties à ce dossier français. Donc, oui, les moyens sont différents. Mais ça, on le sait. L'idée pour moi est de travailler de la manière la plus efficace possible en fonction des moyens disponibles. Je ne vais pas indéfiniment me plaindre du fait qu'il n'y a pas assez de moyens. On a ce qu'on a et on essaye de travailler dans les meilleures conditions possibles avec les moyens dont on dispose.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...) Je peux vous confirmer qu'on est particulièrement inquiet (...).

Je voulais vous confirmer notre inquiétude par rapport aux moyens qui sont consacrés à la lutte contre la criminalité financière à tous les niveaux. On a vu le démantèlement de l'OCDEFO que nous regrettons, le manque de juges spécialisés dans les matières financières et fiscales, l'absence de juges d'instruction spécialisés en matière de fiscalité, ce qui était une des recommandations de la commission d'enquête.

Dans le cadre de cette commission, je m'interroge plus globalement sur les recommandations qu'on peut formuler demain pour améliorer notre capacité d'aller au bout de ces dossiers-là. Il y a à la fois le constat que vous faites avec nous selon lequel des dossiers tardent à être jugés. Au point qu'on invoque le délai raisonnable. C'est le cas dans ce dossier. Parfois la prescription. En l'occurrence, j'entends l'intérêt de travailler avec des équipes restreintes par rapport à la concentration sur une seule cible, par rapport à l'absence de fuites. Est-ce qu'un inconvénient supplémentaire n'est pas, justement, d'abandonner des pistes connexes qui, dans le cadre d'un dossier pourraient apparaître en disant: "On prend une cible, on essaie d'aller au bout des choses et de ne pas se laisser distraire par d'autres éléments." De nouveau, c'est une question de méthode. Mais n'est-ce pas un choix pas défaut, en l'absence de moyens?

**Jean-Marc Meilleur:** J'ai traité récemment des perquisitions qui ont eu lieu en 2008, lors desquelles on découvre un atelier de confection de faux documents de toutes sortes: faux papiers, fausses cartes de séjour, faux permis, faux contrats de travail, etc., bref, une caverne d'Ali Baba, des escroqueries un peu partout en Belgique mais aussi un peu partout en Europe. L'enquête se clôture après deux ou trois ans d'instruction. Puis, pour avoir la certitude qu'une escroquerie avait eu lieu en Suisse, si mes souvenirs sont bons, on a demandé au juge d'instruction de faire une commission rogatoire complémentaire en Suisse. Le dossier a perdu trois ans pour obtenir les résultats de cette commission rogatoire. Si on avait fait le choix de laisser tomber cette piste-là, les faussaires auraient déjà été condamnés. À l'heure actuelle, ils ne le sont pas encore. Alors quelle est la finalité? Oui, on doit aller au maximum, mais on fait au maximum en fonction des moyens dont on dispose. Je réponds de cette manière à votre question en disant que c'est notre métier, tous les jours, de faire des choix. Choisir, c'est renoncer. On renonce à certaines pistes parce qu'on s'est justement fixé un objectif. Si, à chaque fois que de nouveaux éléments apparaissent, on élargit le scope d'une enquête, on ne va jamais s'en sortir. On arrive avec des dossiers gigantesques de 50, 60, 70 cartons que personne ne veut lire et qui finissent, malheureusement, dans le meilleur des cas, par une déclaration de culpabilité ou, dans le pire des cas, une prescription.

**Karine Lalieux** (PS): (...)

**Jean-Marc Meilleur:** Donc, oui, on fait des choix! J'assume pleinement ce fait. Je pense qu'on doit pouvoir montrer plus d'efficacité.

De **voorzitter:** Als niemand nog vragen heeft, ga ik over tot mijn vragen.

Ik weet dat het altijd subjectief is, maar ik vind als parlements lid dit dossier, dat door het parket van Brussel werd onderzocht, een van de belangrijkste dossiers. Sommigen hebben dit, niet ten onrechte, een staatszaak genoemd.

Wat is hier immers aan de orde? De vraag is of vanuit het buitenland al dan niet, wij weten het nog niet, met

medewerking van Armand De Decker, er een poging tot beïnvloeding is geweest van de totstandkoming van Belgische wetgeving.

Voor een parlementslid is dit niet weinig. Elk rechtgeaard parlementslid voelt zich in zijn eer aangetast als hij verneemt dat besluitvorming in de Kamer misschien niet altijd vanuit overwegingen van algemeen belang zijn gebeurd, maar dat persoonlijke belangen vanuit het buitenland werden gepromoot.

Ik vind dit een heel belangrijk dossier, maar ik geef toe dat dit subjectief is.

Ik ga ervan uit dat ons gerecht, als ze een dergelijk dossier onderzoekt, alles doet. U hebt geen namen genoemd, maar ik behoor tot degenen die vragen stellen. Ik vraag mij af of een onderzoek, geleid door een lid van het Openbaar Ministerie, in deze het meest aangewezen was.

Ik heb twee vragen. Ik ben een halfjurist. De collega's weten dat. Ik heb ooit rechten gestudeerd, maar ik heb het beroep nooit uitgeoefend. Ik heb ook nooit in de commissie voor de Justitie gezeten.

Ten eerste, kon de parketmagistraat die onder uw verantwoordelijkheid werkte onderzoek doen naar een eventuele rol van een procureur-generaal en een advocaat-generaal die een minnelijke schikking hebben afgesloten?

Ten tweede, met die constellatie van een magistraat van het Openbaar Ministerie, was het mogelijk om een huiszoeking bij advocaten te doen?

Ik verwijs naar het feit dat wij inmiddels weten dat uit lekken uit Frankrijk gebleken is dat er in Brussel een geldkoerier geweest is in advocatenkantoren. De man zegt dat hij daar gevraagd werd om enveloppen rond te delen. Ik ga ervan uit dat die enveloppen niet gewoon nota's of briefpapier bevatten. Er zal misschien wel iets anders in gezeten hebben.

Dat zijn mijn twee vragen.

Kon dat met die constellatie? Inzake de minnelijke schikking weten wij intussen, via lekken in de pers, dat de heer De Decker zich in toga aangeboden heeft bij de heer De Wolf, die uiteindelijk de minnelijke schikking heeft gesteld. Er zijn dus redenen om na te gaan wat er al dan niet gebeurd is tussen de heer De Decker en de heer De Wolf tijdens die ontmoeting. Vandaar mijn twee vragen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...) exact hetzelfde (...)

Mijnheer Meilleur, de voorzitter van onze commissie is net zoals ik jurist. Een uitspraak van hem wil ik graag, zonder hem te beschuldigen, door u laten verifiëren. Begin januari heeft hij in de media geopperd dat er in deze zaak best een onderzoeksrechter zou worden aangesteld. Hij heeft toen iets gezegd dat mij vreemd klonk. Wij hebben dat toen trouwens besproken. Volgens onze voorzitter Van der Maelen moest een onderzoeksrechter garant staan voor een onpartijdige aanpak, aangezien het parket dat volgens onze voorzitter minder kan. Hij stelde dat het parket als onderdeel van de uitvoerende macht onder het politieke gezag van de regering niet dezelfde onpartijdigheid als een onderzoeksrechter kan garanderen.

Wat vindt u daarvan? Klopt het dat u minder onafhankelijk bent dan een onderzoeksrechter? Kunt u volledig uw werk doen, of ervaart u op een of andere manier druk vanuit de regering of ik weet niet wie? Graag had ik daar een heel duidelijk en klaar antwoord op gekregen.

**Jean-Marc Meilleur:** La réponse est oui. Un magistrat du ministère public peut mener une information judiciaire, même si quelque part au loin, on envisage des interventions et je ne parle pas du dossier précis. On peut se dire que, peut-être très, très loin, dans le fond de l'enquête, on va retrouver une intervention d'un magistrat. Et je vais vous répondre en imaginant le cas. Si on avait mis le dossier à l'instruction, les choses n'auraient pas été différentes. On aurait mis le dossier à l'instruction. Un magistrat est impliqué: le juge d'instruction doit faire la même chose que ce que nous, on a fait. Il faut désigner un conseiller instructeur. Donc ce problème-là ne se pose pas.

Et, oui, au quotidien on reçoit... Vous savez, quand j'ai un collègue qui commet une infraction de roulage, le dossier arrive d'abord chez moi, et puis, je dois le transmettre au parquet général, c'est le principe. C'est notre métier qui est comme ça. Donc, il n'y a pour moi aucun problème. D'abord, l'information judiciaire peut

être large. Et le jour - la preuve en est, vous voyez ce qui s'est passé - le jour où il y a des éléments concrets sur une implication éventuelle d'un magistrat dans une information judiciaire en cours, le dossier part immédiatement. Il n'y a pas de difficultés pour moi à ce niveau-là. Le magistrat peut travailler sans aucune difficulté. Et je le répète: ce dossier aurait été à l'instruction, le résultat aurait été le même. Il aurait fallu confier cette enquête à quelqu'un d'autre.

Deuxièmement, vous avez posé la question de savoir s'il était possible de faire des perquisitions. Je reviens sur ce que j'ai dit sur les choix que nous posons en matière d'enquête. Quand on fait une enquête, on évalue s'il est nécessaire oui ou non de poser ce genre d'actes et on le fait au quotidien. Premier élément. Deuxième élément, oui, depuis la loi Pot-pourri, nous aurions pu aussi faire une perquisition sans recourir à une instruction.

Le **président**: Chez des avocats, dans des bureaux d'avocats?

**Jean-Marc Meilleur**: Oui, parce que c'est le juge d'instruction. Oui, il n'y a pas de problème!

Le **président**: Même comme magistrat...

**Jean-Marc Meilleur**: C'est via un juge d'instruction. On aurait saisi un juge d'instruction dans le cadre d'une mini-instruction qui aurait pu mener la perquisition chez un avocat et puis, le dossier nous serait revenu. Je parle toujours de manière théorique, sans parler du dossier en lui-même. Donc techniquement, c'est tout à fait possible.

Pour répondre à la question de M. Van Quickenborne, je pense que vous n'étiez pas encore là quand j'en ai parlé en guise d'introduction. Pour faire bref, oui, le parquet agit à charge et à décharge de manière loyale et de manière impartiale et de manière indépendante.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Complètement indépendante!

**Jean-Marc Meilleur**: Il y a les aspects sur la politique générale de poursuite et il y a le droit d'injonction positive qui existent, mais on parle du droit d'injonction positive dans un dossier particulier avec toujours, au bout de la course, la liberté du magistrat, qui se trouve à l'audience, de décider en son âme et conscience des réquisitions qu'il va prendre. Cette liberté existe malgré tout au bout du droit d'injonction positive.

Et sur les directives de politique générale, ce sont par définition des directives de politique générale. Vous pouvez prendre toutes les directives de politique générale du Collège des procureurs généraux, après vous prenez un dossier et vous essayez de les coller l'une à l'autre. Et cela, c'est le travail d'appréciation d'un magistrat. Se trouve-t-on dans un cas où...? On a, toujours, cette liberté d'appréciation dans chaque dossier.

De **voorzitter**: Ik ga zelf even verder. Dus u zegt, mijnheer de procureur, dat een substituut, onder uw verantwoordelijkheid werkend, onderzoek kon doen naar eventuele – ik zeg eventuele – onregelmatigheden die op het niveau van de procureur-generaal en de advocaat-generaal van dat moment zijn gebeurd. Theoretisch zou dat misschien kunnen maar in de praktijk lijkt mij dat een zeer penibele situatie voor een jonge magistrate, om die stap te zetten. We weten nog niet of die stap gezet is in deze. U kunt daar niets over zeggen en ik weet het niet. Maar volgens mij lijkt het mij een zeer ongemakkelijke situatie en was het daarom beter om iemand te hebben die niet tot het Openbaar Ministerie behoorde maar een onderzoeksrechter, om daar op te zetten, om van bij het begin daar het opsporingsonderzoek naar te doen. U hebt gelijk dat, en wij hebben het nu gezien – ik ga geen namen noemen – met een andere advocaat-generaal, de voorrang van rechtsmacht speelt en dat er dan een onderzoeksrechter moet komen. Maar het zou kunnen dat uit onderzoek door een onderzoeksrechter uitgevoerd blijkt dat er niets aan de hand is met betrekking tot de procureur-generaal en de advocaat-generaal met die minnelijke schikking. Maar nu zijn wij niet zeker of dit onderzocht geweest is.

Zelfs als het theoretisch kan is het een zeer ongemakkelijke – het woord is misschien te sterk –, ongezonde situatie om te verwachten van een jonge magistrate dat zij van superieuren van haar de gedragingen tegen het juridische licht zou houden. Dit is niet gezond volgens mij.

**Jean-Marc Meilleur**: J'ai dû mal m'exprimer. Si des éléments montrent qu'un magistrat est impliqué, on ne peut pas traiter le dossier. Prenez ma réponse à l'envers! Sans vous donner d'élément par rapport au

dossier, si un magistrat semble potentiellement impliqué, nous devons transmettre le dossier à une autre instance. Mais il faut des éléments, je ne peux pas vous le dire davantage.

De **voorzitter**: Nog eens, wij hebben hier een rare manier van discussiëren. Ik begrijp uw positie, ik hoop dat u ook de mijne begrijpt. Mij lijkt het logisch dat als men als parketmagistraat het dossier van de heer De Decker krijgt en men in de krant leest, en dat heeft er tijdig ingestaan, dat de heer De Decker bij de heer Dewolf geweest is, dat men de heer De Decker daarover ondervraagt en de heer De Wolf ook eens gaat ondervragen.

Nog eens, ik vind dat een ongezonde, ongemakkelijke situatie voor een jonge parketmagistrate om dat te gaan doen. Ik blijf erbij, het was minder ongemakkelijk geweest indien direct een onderzoeksrechter had kunnen nagaan of er iets fout is gegaan of niet op het niveau van het Hof van Beroep in Brussel.

Dat is mijn persoonlijke mening. En ik moet zeggen, ik sta daarmee niet alleen. Ik weet wat u zegt, wat u verdedigt wordt ook verdedigd door anderen. Maar hetgeen ik gezegd heb en hetgeen in de krant staat, is niet de allerpersoonlijkste expressie van de individuele mening van Dirk Van der Maelen, er zijn er nog die er zo over denken.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, ma question va un peu dans le même sens que celui que vous venez d'évoquer.

Monsieur le procureur du Roi, vous nous dites que l'information était terminée au mois de décembre. Puis en réalité, Bruxelles se dessaisit par l'intermédiaire de la chambre des mises en accusation au profit de Mons parce qu'un magistrat est en cause. Vous venez de le répéter: "Si un magistrat avait été à un moment donné mis en cause ou en tout cas pouvait être mis en cause, là, c'est terminé. Cela part ailleurs."

Si je suis votre raisonnement, cela signifie que dans le cadre de l'information qui était terminée à la fin décembre, il n'y avait aucun magistrat mis en cause.

**Jean-Marc Meilleur**: C'est juste. Effectivement, sinon le dossier serait parti plus tôt.

**Francis Delpérée** (cdH): Alors qu'on est dans une affaire de transaction où le parquet est, par définition, en cause.

**Jean-Marc Meilleur**: Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est lui qui prend l'initiative en tout cas.

**Jean-Marc Meilleur**: Je peux vous dire qu'au moment où on a clôturé notre information, un seul dossier était toujours chez nous. Donc, si la question est de savoir s'il y avait un magistrat en cause à ce moment-là. Non! Il n'y avait pas de magistrat en cause sinon le dossier part de chez nous. Il ne restera pas chez nous.

**Francis Delpérée** (cdH): Quand je dis "en cause, je ne dis pas "en cause pénalement". Je dis que c'est tout de même lui qui prend l'initiative de la transaction.

**Jean-Marc Meilleur**: Oui ... mais ...

**Francis Delpérée** (cdH): Et là, cela ne pose aucun problème.

**Jean-Marc Meilleur**: Non, nous recherchons des infractions pénales. Nous, notre rôle est d'investiguer. Ce dossier a débuté sur la base des informations qui sont parues dans la presse en France. C'est sur cette base-là que le dossier a été ouvert chez nous. On investit dans un cadre bien particulier. Pour rassurer, on ne ferme pas les portes qui ne peuvent pas être fermées mais si on considère qu'elles peuvent l'être, elles le sont. Et s'il y avait le moindre soupçon ... C'est ce qui s'était passé d'ailleurs ... C'est assez simple au point de pouvoir le dire. Si on a le moindre soupçon d'une implication éventuelle d'un magistrat dans la commission d'une infraction pénale, nous ne sommes plus compétents. Le dossier part de chez nous.

Pour répondre clairement à votre question, en décembre, quand nous avons considéré que notre information était clôturée ... C'est un choix que nous faisons de dire que notre information est clôturée. On aurait pu la continuer encore mais c'est un choix que nous avons fait en fonction des objectifs fixés. En décembre,

quand nous avons dit "notre information est clôturée", il n'y avait pas de magistrat en cause.

De **voorzitter**: Als u niet kunt of wilt antwoorden, zegt u dat maar. Mijn vraag is of er een onderzoeksrechter werd aangesteld om een mini-enquête uit te voeren.

**Jean-Marc Meilleur**: Daarop mag ik niet antwoorden. Dat gaat over de inhoud van het dossier.

(...): (...)

De **voorzitter**: De vraag was of er via een onderzoeksrechter een mini-enquête is gedaan. De heer Meilleur zegt dat hij niet kan of mag antwoorden.

Mijnheer Meilleur, kunt u iets zeggen over de samenwerking met Frankrijk? Hoe verliep deze? Ik weet niet of u kunt zeggen hoever de rogatoire opdrachten gingen die Frankrijk bij ons heeft uitgevoerd, ik neem aan met het oog op het Franse onderzoek dat inderdaad wat breder is dan het Belgische luik.

**Jean-Marc Meilleur**: Je peux vous parler de manière générale de la collaboration entre les autorités françaises et nous. Je ne vous parlerai pas du contenu des commissions rogatoires, à savoir du contenu à proprement parler du dossier.

La collaboration était très bonne. La mise en route - c'est souvent le cas dans les dossiers internationaux -, était parfois un peu compliquée. Mais une fois que les choses ont été mises en place, il y a eu quatre commissions rogatoires dont deux avec des déplacements. Et les relations ont toujours été, en tout cas de notre point de vue, excellentes. On n'a eu aucune difficulté à collaborer avec les autorités françaises dans ce dossier.

De **voorzitter**: Ik heb al gezegd dat ik een halve jurist ben. U hebt ons gezegd dat het dossier in Brussel was afgesloten en klaar om door te zenden. Het is naar Mons gegaan en wij weten dat daar een luik bij zit met een advocaat-generaal. Mijn vraag is of het dossier, dat door u werd afgesloten, weer kan worden geopend voor de persoon van Armand De Decker, of dicht blijft.

**Jean-Marc Meilleur**: L'ensemble du dossier est parti de chez nous. Tout le dossier. Le privilège de juridiction aspire les autres personnes concernées dans le dossier.

Le **président**: Donc, à Mons, on peut donc décider d'élargir, de suivre d'autres pistes ou pas?

**Jean-Marc Meilleur**: Ils sont tout à fait titulaires du dossier, donc ils décident en pleine autonomie de la manière dont ils veulent gérer l'information. Il n'y a plus de dossier concernant cette affaire-là au parquet de Bruxelles si c'est votre question.

Le **président**: Ça dépendra alors de Mons si oui ou non, on fait d'autres enquêtes visant M. De Decker. C'est à eux de décider?

**Jean-Marc Meilleur**: Ce ne sera pas nous.

Le **président**: Ils peuvent décider à Mons de se concentrer à 100% sur l'avocat général et de ne plus regarder le reste.

**Jean-Marc Meilleur**: Oui, ils sont titulaires du dossier de manière entière.

**Christine Matray** : Je peux préciser que sur la base de l'arrêt de la Cour de cassation du 1<sup>er</sup> mars, il y a trois devoirs à effectuer: entendre trois personnes, M. De Decker, la princesse Lea et l'avocat général Godbille; obtenir une lettre mais qui a été déposée volontairement par la princesse Lea; et troisièmement, vérifier les comptes bancaires.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb een vraag over de verdere procedure. De zaak zit nu in Bergen met de duidelijk omliggende opdracht zoals geschetst door de excellente experte, mevrouw Matray. Vervolgens is het terug aan het Hof van Cassatie om te beslissen waar het dossier uiteindelijk zal worden behandeld. De moeilijkheid is blijkbaar dat een parlamentslid steeds moet worden behandeld in het ressort Brussel en dat een magistraat die afhangt van het ressort Brussel, moeilijk kan worden behandeld door dat



ressort. Klopt dat?

**Jean-Marc Meilleur:** J'avoue que je ne comprends pas bien votre question. Le principe du privilège de juridiction fait que l'ensemble des personnes qui sont concernées par le dossier sont aspirées par ce privilège de juridiction. Si le dossier se poursuit à Mons, l'ensemble du dossier sera traité à Mons pour tous les protagonistes qui sont concernés par ce dossier.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** J'avais compris qu'un parlementaire devait toujours être traité par le ressort de Bruxelles ou je me trompe?

**Jean-Marc Meilleur:** Non, pas spécialement. Non, pas à ma connaissance. Je vous avoue que je n'ai pas posé la question.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** C'est ce que j'avais compris de la part de Mme Matray ou je me trompe? Non? Oui, hein.

**Christine Matray:** (...)

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Parce que Mme Matray l'a...

**Jean-Marc Meilleur:** C'est possible. Franchement, je n'ai pas analysé la question.

**Christine Matray :** Si je peux répondre, il y a effectivement un petit problème de procédure qui se pose puisque, dès l'instant où un parlementaire est incriminé, il y a une compétence exclusive des juridictions bruxelloises. Mais, par ailleurs, comme il y a eu un renvoi à Mons, la Cour de cassation devra arbitrer finalement quelle sera la juridiction de fond qui traitera l'ensemble du dossier des trois personnes.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Cela pourrait donc être Mons ou Bruxelles. Oui ou non, je me trompe? Oui, c'est juste. Vous êtes d'accord là-dessus, monsieur Meilleur?

**Jean-Marc Meilleur:** Je ne peux qu'être d'accord avec vos experts.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Hein?

**Jean-Marc Meilleur:** Je dis que je ne peux qu'être d'accord avec vos experts. J'avoue que je n'ai pas analysé cette question-là.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Je m'excuse de la poser.

**Jean-Marc Meilleur:** Il n'y a pas de problème.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il y a une circulaire des procureurs généraux qui explique le privilège de juridiction auquel le ministre de la Justice a fait référence dans une des questions que je lui ai posées. Je propose de transmettre cette circulaire aux collègues. Elle explique effectivement qu'à partir du moment où un magistrat est impliqué, il faut saisir le ministre de la Justice qui envoie à la Cour de cassation et qui décide alors de renvoyer le dossier vers un autre ressort. C'est ce qu'on appelle le privilège de juridiction.

Puis après, comme Mme Matray nous l'a dit, le tribunal de Mons a des missions très spécifiques à exercer, puis elle renverra le dossier vers la Cour de cassation qui décidera de son affectation suivante ou finale dans le meilleur des cas. Cela, on le verra dans quelques semaines, mois ou années.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's met vragen voor de heer Meilleur?

Mijnheer Meilleur, kunt u ons zeggen wie in Frankrijk verhoord werd door het team magistraten en onderzoekers?

**Jean-Marc Meilleur:** Non je suis désolé, monsieur le président, c'est le contenu du dossier.

Le **président:** Si vous dites "on a entendu X, Y et Z", ce n'est quand même pas le contenu du dossier.

**Jean-Marc Meilleur:** Je le répète, il y a deux aspects à ma position. Le premier, c'est le secret de l'information, de l'instruction. Le deuxième, c'est que je ne suis plus titulaire de ce dossier. Je ne peux donc pas parler à la place de quelqu'un d'autre. Je ne suis pas en mesure d'évaluer si la réponse que je vais vous donner, je peux vous la donner puisque je n'ai plus le dossier entre les mains. Malheureusement.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Als men over bepaalde zaken niets mag zeggen wegens het geheim van het onderzoek, is dat heilig. Wat wij niet mogen meemaken met deze commissie is dat wij informatie proberen te bekomen waarvan mogelijk, ik zal mij zeer voorzichtig uitdrukken, gedaagde personen zouden kunnen gebruikmaken om te zeggen dat het geheim geschonden is en zo later vrijspraak te bekomen.

Laten wij alstublieft voorzichtig zijn. Het doel dat sommigen beogen, zouden zij zo zelf de grond inboren. Laten wij daarvoor opletten.

De **voorzitter:** Ik kan nog altijd iets leren. Ik wil mijn onwetendheid toegeven...

**Koenraad Degroote (N-VA):** U bent een halve jurist, dus u zou moeten weten dat u na twee keer aandringen...

De **voorzitter:** Ja, ik ben een halve jurist.

**Koenraad Degroote (N-VA):** ... niet meer hoeft door te bomen.

De **voorzitter:** Stel nu eens... Ik vind dat men daar heel coulant mee is. Stel dat de heer Meilleur had geantwoord: ja, onze onderzoekers hebben, ik zeg maar iets, de heer De Rosaies verhoord. Is dat dan schending van het onderzoeksgeheim?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ik zal mij niet over details uitspreken.

De **voorzitter:** Dat was mijn vraag.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Van het ene komt het andere. Let toch op. Van het ene komt het andere.

De **voorzitter:** Ik weet het. Ik ken juristen die dat allemaal heiligschennis vinden, maar het is goed het gezichtspunt van een buitenstaander te kennen. Ik versta het niet, kan iemand het mij uitleggen? Wat heeft dat te maken met het geheim van het onderzoek? Weten wie in Frankrijk verhoord geweest is.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik zie dat onze expert...

De **voorzitter:** De deskundigen zullen mij iets bijbrengen. Ik zal luisteren

**Patrick Waeterinckx:** Mijnheer de voorzitter, Ik zal proberen de andere helft van uw jurist zijn in te vullen, mijnheer de voorzitter. Het gaat hier om de inhoud van een dossier: welke onderzoekshandelingen gesteld zijn of niet gesteld zijn.

Dat behoort tot het wezen van het onderzoek, en zolang het onderzoek loopt en men heeft geen recht op kopie gekregen, of geen recht op inzage in het dossier gekregen, heeft men ook geen recht op die informatie. Als u die informatie wil, zult u als derde belanghebbende die informatie moeten vragen. Maar zolang u dat recht niet hebt, behoort dat tot het geheim van het onderzoek.

De **voorzitter:** Dank u, mijnheer Waeterinckx Ik ben weer iets slimmer geworden.

**Koenraad Degroote (N-VA):** U zult nog een hele jurist worden tegen wanneer de commissie afgelopen is.

De **voorzitter:** Tegen dat het afgelopen is, ben ik een hele jurist.

Voilà. Wij kunnen misschien eindigen met deze plezante noot. Of zijn er nog collega's met vragen voor de heer Meilleur?

Dan rest mij enkel nog de heer Meilleur te bedanken.

**Jean-Marc Meilleur:** Je l'avais dit en introduction; je voudrais dire un petit mot là-dessus. Sur la transaction pénale élargie, en elle-même. Je ne vais pas vous retenir longtemps sur ce sujet. Je comprends que cette commission se pose des questions sur le principe, étant donné ce qu'on connaît autour de ce dossier. Je voudrais juste vous faire part du point de vue d'un praticien pour qui la transaction pénale élargie est un outil très utile. Ce n'est pas la solution, la panacée qui va permettre de lutter contre la grande criminalité financière, mais c'est une solution dans un éventail de beaucoup d'autres. Je ne voudrais pas "jeter le bébé avec l'eau du bain" en disant qu'il faut faire disparaître cette transaction pénale élargie. C'est vraiment un outil utile. On a rassemblé pas mal de données. Je pense d'ailleurs que le Collège des procureurs généraux vous a transmis des informations sur les montants des transactions pénales et leur nombre. Dans cette transaction pénale élargie, il n'y a pas que des dossiers financiers. On en fait aussi dans des dossiers de droit commun. C'est une idée qui n'est pas neuve.

À l'heure actuelle, on a un arrêt de la Cour constitutionnelle qui impose un certain nombre de choses. Je pense qu'il faudra évidemment s'y conformer, mais je voudrais éviter qu'on aille trop loin en rendant cet outil inefficace et trop lourd à utiliser. C'est vraiment quelque chose qu'on utilise avec parcimonie. Au parquet de Bruxelles, ce ne sont pas des milliers de dossiers, seulement quelques dizaines. Mais ça permet une solution efficace dans ces dossiers. Pour vous donner une idée, rien qu'au niveau du parquet de Bruxelles, on parle d'une trentaine de millions d'euros qui ont été payés dans le cadre d'une transaction pénale ces dernières années. Je ne parle pas de ce qui a été payé au fisc, etc. J'ai encore en tête pas mal de dossier en cours qui pourraient faire utilement l'objet d'une transaction. Je répète que c'est pour ne pas arriver au bout de quelques années, devant une cour d'appel avec un délai raisonnable ou une prescription.

Je pense qu'on sert plus utilement l'intérêt public en allant dans ce genre de dossier vers des transactions pénales élargies que vers une solution de ce genre-là.

Je voudrais dire aussi que c'est pour moi une réponse qui est quand même assez adaptée à la délinquance financière.

Elle présente pas mal d'avantages, elle est plus rapide et je trouve que cette transaction pénale élargie permet de répondre sur le terrain de la délinquance qu'on est en train de combattre. Pour moi, c'est un élément important, il ne faudrait pas jeter cette idée aux oubliettes ou la rendre tellement compliquée en termes de procédure que ce ne soit plus quelque chose qui soit pratique. Je dirais même plus, pour moi, il faudrait même aller plus loin. Pas plus loin dans la transaction pénale élargie, rassurez-vous, mais il faudrait renforcer cet outil, par exemple en renforçant les amendes.

Je vais vous donner un exemple pour le blanchiment. L'amende possible pour une société qui commet des faits de blanchiment, c'est 120 000 euros maximum. Augmentée des décimes additionnels, cela fait 960 000 euros. Quand on traite des dossiers où on vise du blanchiment qui porte sur des dizaines, parfois des centaines de millions d'euros, une amende même de près d'un million d'euros, ce n'est pas dissuasif. Il faut quelque chose de beaucoup plus dissuasif. Sans jeter l'opprobre sur les avocats, ces grosses sociétés paient largement cela en honoraires d'avocats pendant tout le délai de la procédure.

Donc, le montant de l'amende qu'ils risquent n'est pas dissuasif. Or c'est quand même un des effets de l'action pénale, d'avoir un effet dissuasif pour éviter de commettre des infractions.

Je voudrais vous faire le parallèle, et j'en termine par-là, avec le droit européen de la concurrence. Prenez un peu le montant des amendes qu'on peut infliger à des grosses sociétés dans le droit européen de la concurrence. Pour avoir travaillé, il y a très longtemps, dans le privé, mais je m'en souviens encore bien, je peux vous dire que c'est dissuasif.

Quand on travaille dans le service juridique d'une grande société et qu'on sait ce qu'on risque en termes de droit de la concurrence et en termes d'amende, c'est très dissuasif.

Je voulais simplement profiter de ma présence ici pour vous faire part de ces quelques considérations sur la transaction élargie.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le procureur du Roi, il faut plaider à charge et à décharge. Mais, pour le moment, vous venez de donner tous les avantages, que nous pouvons comprendre. J'avoue que, pour moi, la transaction pénale n'est pas un péché contre l'esprit ou contre les bonnes mœurs. Ne pourriez-vous pas aborder l'autre volet et nous dire, selon votre pratique, quels sont les inconvénients, les dangers ou les

dérives que comporte la même procédure?

**Jean-Marc Meilleur:** L'une des difficultés que je perçois est qu'elle peut être utilisée pour retarder une procédure. C'est-à-dire qu'on peut commencer une négociation, appelons cela ainsi, sur le principe d'une transaction. À partir de là, on n'avance pas dans la procédure pénale en elle-même. Cela peut être aussi une stratégie d'une partie adverse de négocier, renégocier, faire un peu traîner les choses et puis ainsi ne pas aboutir. Donc, c'est un risque. Cela existe. Cela m'est déjà apparu comme une stratégie employée dans certains dossiers. Est-ce vraiment le cas? C'est l'un des risques que je perçois, mais je n'en vois pas beaucoup d'autres.

Pour moi, ce n'est pas une solution. Quand on analyse un dossier, on essaie de choisir – on a un éventail de possibilités juridiques qui est quand même très large en matière de réponse pénale – la réponse qui nous paraisse la plus efficace dans le dossier en question. Quand on choisit de partir vers une transaction pénale, c'est parce qu'on y voit des avantages, notamment en termes de délai de procédure.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur le procureur, c'est une question peut-être un peu impertinente, mais néanmoins, votre office n'a-t-il jamais été consulté dans le cadre de l'élaboration de la loi?

**Jean-Marc Meilleur:** Le parquet de Bruxelles? Pas à ma connaissance, mais je ne suis procureur du Roi que depuis trois ans. J'étais porte-parole avant. Et donc, je n'en ai pas connaissance mais ce n'est pas usuel. Normalement, les consultations pour des lois... Vous le savez mieux que moi, c'est le Collège des procureurs généraux qui donne son avis.

**Olivier Maingain (DéFI):** Très bien, je vous remercie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** M. Meilleur vient, de façon absolument neutre et déliée de tous dossiers sur la question de la transaction pénale amiable, avec des suggestions qu'il faut entendre. On a entendu d'autres magistrats nous en donner d'autres. Monsieur, je voudrais vous demander ce que vous pensez de trois éléments. La première, la question de la proportionnalité de l'amende; vous avez parlé de la faute, mais aussi des moyens des personnes concernées. Que pensez-vous du moment auquel la transaction peut intervenir par rapport à l'avancement du dossier judiciaire? Et que pensez-vous du contrôle par les pairs, au moins par un pair ou par d'autres organes, de la transaction? Un avocat général peut-il négocier seul une transaction? Avez-vous un avis sur la question?

De **voorzitter:** Collega De Wit vraagt bij ordemotie het woord.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, niet dat ik de mening van onze spreker daarover niet wil kennen, want die zal ontegensprekelijk interessant zijn, maar dat is een evaluatie van de wet en dat valt niet binnen het bestek van de opdracht van onze commissie. Die discussie moeten we op een andere plaats voeren, niet in de onderzoekscommissie.

De **voorzitter:** Dat klopt, u hebt gelijk. Ik begrijp anderzijds collega Gilkinet, die in verleiding werd gebracht door de heer Meilleur. Ik zal het reglement toepassen. Mijnheer de procureur des Konings, we zullen dat debat niet met de zeventien leden van onze commissie voeren. Er werd afgesproken dat een andere instantie in de Kamer, mogelijk de commissie voor de Justitie, zich zal uitspreken over een algemene evaluatie van de minnelijke schikking.

**David Clarinval (MR):** Je sais que Mme De Wit ne va pas être contente, mais je voulais quand même simplement dire ...

Le **président:** Cela ne va pas! Si j'interdis la parole à quelqu'un de l'opposition, je dois faire la même chose avec quelqu'un de la majorité !

**David Clarinval (MR):** C'est simplement pour qu'il précise son point de vue, puisque M. Meilleur a dit clairement que la transaction pénale était bien adaptée pour les dossiers de grande fraude financière. Or on sait que par ailleurs le débat existe pour qu'on la supprime. Peut-il préciser les avantages qu'il voit dans la bonne adaptation pour les dossiers de grande fraude financière?

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je pense qu'il est ridicule de ne pas profiter des connaissances du procureur du Roi, mais j'entends Mme De Wit et maintenant le MR qui ne veulent entendre que les points

positifs et pas les points négatifs. On peut parler de cette loi, ce que je trouve utile car nous sommes des parlementaires qui devons modifier cette loi demain car la Cour constitutionnelle le réclame. Mais si on ne veut pas voir les points négatifs, oublions les points positifs aussi! Soit nous sommes logiques et nous essayons de profiter de l'avis de quelqu'un qui a quelque chose à dire sur la transaction pénale et qui vient bien volontiers nous en parler, soit la majorité veut faire deux poids deux mesures, et là cela en devient ridicule!

Le **président**: D'accord, la conclusion est qu'on ne pose plus de questions sur la transaction pénale élargie.

Zijn er nog vragen die binnen het onderzoeksdomein van de commissie vallen? Neen. Dan rest mij alleen nog de procureur des Konings te danken voor zijn komst, al hadden wij gehoopt iets meer te vernemen, maar wij hebben begrip voor uw positie.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Marc MEILLEUR

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 19 APRIL 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 19 AVRIL 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.12 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.12 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II "Totstandkoming van de wet van 'Verruimde minnelijke schikking in strafzaken'" met de heer Raf Verstraeten, advocaat en hoogleraar KULeuven.**

**Audition sur le volet II "Elaboration de la loi 'Transaction pénale'" de M. Raf Verstraeten, avocat et professeur KULeuven.**

De **voorzitter**: Mijnheer Verstraeten, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse

getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Raf Verstraeten legt de eed af.*

Collega's, in afspraak met de heer Verstraeten, geef ik hem nu de gelegenheid om een inleiding te geven.

Mijnheer Verstraeten, u hebt het woord.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, geachte dames en heren leden van de commissie, het voorwerp van uw onderzoek is mij uiteraard bekend. Ik heb geprobeerd om datgene te reconstrueren wat voor mij de geschiedenis is geweest van de voorbereiding van de wet op de minnelijke schikking.

Ik ben uiteraard beschikbaar voor vragen.

Via mijn inleidende uiteenzetting zal ik stelselmatig een overzicht opbouwen van mijn rol in de totstandkoming van de wet. Sta me toe een licht voorbehoud te maken, voortvloeiend uit het

feit dat het gaat om een reconstructie van zaken die zich hebben voorgedaan, in mijn geval, tot bijna tien jaar geleden. Voor een stuk heb ik geput uit mijn herinneringen en uit nota's van toen, die ik teruggevonden heb. Ik heb mijn best gedaan om die reconstructie te maken en ik zal die nu dan ook aan u voorleggen.

Ik heb begrepen dat de interesse van uw commissie niet alleen uitgaat naar de problematiek van de minnelijke schikking, maar ook naar de kwestie van de wetgeving inzake het beslag op ondernemingsgoederen. Ik zal proberen om de twee kwesties waarbij ik betrokken geweest ben, zo goed mogelijk te kaderen.

In de geschiedenis moet ik, voor mijn rol, teruggaan tot voor de zomer van 2007. Op dat ogenblik, zo herinner ik mij nog goed, heeft collega Haelterman, al vele jaren advocaat van Antwerp World Diamond Centre (AWDC), mij gecontacteerd met de mededeling dat bij AWDC een bekommernis bestond in verband met de kwestie van beslagleggingen op ondernemingsgoederen en het feit dat die beslagleggingen in bepaalde gevallen de continuïteit van de ondernemingen in gevaar konden brengen. Hij heeft daaraan toegevoegd dat er ook interesse bestond op het vlak van een mogelijke verruiming van de systemen inzake minnelijke schikking. Ik heb op dat ogenblik – volgens mij was dat mijn eerste taak in dat dossier – een presentatie gemaakt, waarmee ik vrij uitvoerig heb uiteengezet hoe de regelgeving in elkaar zat en welke de eventuele pistes waren in verband met mogelijke hervormingen, voor het geval er daarover een discussie gevoerd zou worden.

Ik herinner mij ook dat Axel Haelterman mij toen zei dat er op politiek niveau interesse bestond voor de kwestie van het beslag op ondernemingsgoederen en ook voor de kwestie van de minnelijke schikking. Ik herinner mij dat wij toen ook nog een vergadering gehouden hebben met de toenmalige CD&V-fractievoorzitters. Ik herinner mij in elk geval de heer Van Parys en de heer Vandenberghe. Ik herinner mij ook dat men zei dat daarvoor bij het ondernemingsleven interesse bestond: bij het VBO, bij UNIZO. Daarover is ook contact geweest met het kabinet van de heer Peeters. Koen Geens was toen trouwens kabinetschef van de heer Peeters.

Ik herinner mij dat niet ik maar collega Haelterman toen een tekst geschreven heeft die een aantal gedachten in zich droeg in verband met de hervorming van de wetgeving inzake

beslag. In de eerste tekst die hij toen opgemaakt heeft, zat dat fameuze vierogenprincipe, waarbij wanneer er beslag gelegd werd op ondernemingsgoederen de onderzoeksrechter uiteraard zijn beslissingsmacht zou behouden maar een tweede rechter - collega Haelterman dacht aan een rechter van de rechtbank van koophandel - mee zou kijken naar de opportuniteit van het beslag en naar de eventuele consequenties van dat beslag. Die tekst is in eerste instantie door collega Haelterman geschreven. Ik herinner mij dat ik die tekst toen gekregen heb. Ik heb daar een aantal technische bedenkingen bij gemaakt. In dat opzicht ben ik inderdaad op de hoogte geraakt van dat voorstel.

Ik heb begrepen dat nadien, maar ik moet zeggen dat hier mijn reconstructie niet 100 % glashelder is, op een bepaald ogenblik de gedachte aan de hervorming van de wetgeving inzake het beslag opgepikt is door de politiek.

Ik heb ook begrepen dat de toenmalige minister van Justitie, de heer Vandeurzen, daarover advies gevraagd heeft aan het College van procureurs-generaal. Ik heb begrepen dat in maart 2008 een vrij grote vergadering heeft plaatsgevonden op het kabinet van Justitie en dat daar aanwezig waren: mensen van het parket-generaal van Antwerpen, de heer Liégeois, en ook iemand van het COIV, ik meen de heer Desterbeck. Ook waren er: iemand van het parket van Antwerpen, iemand van de Vereniging van Belgische Onderzoekersrechters, iemand van de federale politie, de heer Denolf, iemand van AWDC, iemand namens het Verbond van Belgische Ondernemingen, iemand namens UNIZO, en uiteraard ook het kabinet van de minister. Die vergadering heeft plaatsgevonden in maart 2008. Ik wil even zeggen dat ik daar niet aanwezig was. Ik was niet betrokken bij die vergadering.

Tot zover de oorsprong van de problematiek inzake de inbeslagname van goederen.

Laat ik het nu over de problematiek van de minnelijke schikking hebben.

Wat mij betreft bestond er in 2007, maar ook al vroeger dan 2007, een, durf ik te zeggen, maatschappelijk draagvlak, een brede interesse, voor de mogelijkheid om het systeem van de minnelijke schikking te verruimen. Dat was met name ook het geval bij het openbaar ministerie. Als men teruggaat naar de documenten van toen, met name naar het plan van het College van procureurs-generaal bij de modernisering van het

openbaar ministerie, dan ziet men dat daar de gedachte van een verruiming van de minnelijke schikking reeds tot uitdrukking komt.

Ik wil toch even, en dat is belangrijk wat mij betreft, beklemtonen dat ik in het maatschappelijk debat of in het academisch debat over die kwestie van afdoening buiten klassieke strafprocedures, en de mogelijkheid om te werken met alternatieve afdoeningsmechanismen, zoals de minnelijke schikking, een *plea bargaining* en het Franse systeem van *comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité*, steeds een voorstander ben geweest van alternatieve mechanismen van afdoening, buiten klassieke procedures.

Ik stond, denk ik, absoluut niet alleen met die overtuiging. Ik ben even gaan terugkijken naar de geschiedenis van toen en stel vast dat die gedachte ook reeds tot uitdrukking komt in de zogenaamde justitiedialogen die in 2004 zijn opgezet door Fred Erdman, die u uiteraard kent, en Georges de Leval, van de universiteit van Luik. Zij hebben toen met tal van actoren van Justitie gesproken. Een van de zaken die zij tot uitdrukking brachten, was precies de mogelijkheid om een minnelijke schikking af te sluiten, ook in de fase van regeling van de rechtspleging. Dus niet alleen in het kader van een opsporingsonderzoek, maar ook na afloop van een gerechtelijk onderzoek. Het was toen het voorstel om daar een verruiming door te voeren.

Ik heb vastgesteld dat die gedachte aan de uitbreiding van de mogelijkheden tot minnelijke schikking ook een onderdeel vormt van het actieplan in 2008-2009 van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Dat college werd voorgezeten door Carl Devlies, staatssecretaris voor de Coördinatie van de Fraudebestrijding. Dat actieplan werd goedgekeurd in november 2008 door het ministerieel comité. Dus ook daar is er de gedachte aan de uitbreiding van de minnelijke schikking.

Ik heb vastgesteld dat die gedachte aan de uitbreiding van de minnelijke schikking ook opgepikt is in het verslag van de parlementaire onderzoekscommissie ...

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, interviews buiten worden reeds aangeklaagd, maar nu ook reeds perscontacten tijdens de zitting, dat gaat er helemaal over!

Mijnheer Gilkinet, u spelt anderen de les, maar wees zelf correct.

**Raf Verstraeten:** Ik was aan het uiteenzetten dat ik in die periode de overtuiging had dat er een breed maatschappelijk draagvlak was voor de mogelijkheid tot verruiming van de minnelijke schikking. Ik wou net zeggen dat ik vaststelde dat die gedachte in mei 2009 ook opgepikt is in het verslag van de parlementaire onderzoekscommissie naar de grote fiscalefraudedossiers.

Het punt is dus dat op dat ogenblik de gedachte aan een verruiming breed werd gedragen. Ik kan er overigens aan toevoegen dat het debat over de vraag naar mogelijkheden van minnelijke schikking, *plea bargaining* en de voorafgaande erkenning van schuld al lang woedt. Er wordt daarover grondig onderzoek gedaan. Ik heb weet van één doctoraat dat op dit ogenblik wordt voorbereid aan de Universiteit Gent. Ik mag in het begeleidingscomité daarvan zetelen. Ook een van mijn studenten doet onderzoek naar zelfbeschikking in het strafprocesrecht. Die vraag was op dat ogenblik dus relevant. Ook vandaag gebeurt er nog onderzoek naar.

Tevens heb ik vastgesteld dat ook in de Raad van Europa al in 1987 voorstellen zijn gedaan tot verruiming van de minnelijke schikking. Ik zie dat men ook in de rechtspraak van het Europees Hof voor de Rechten van de Mens zegt dat procedures met schulderkenning hun plaats vinden in de actuele strafprocesrechtelijke systemen.

Dat was de context van toen.

In die context, die ik net heb beschreven, bestond er in 2008 blijkbaar een bereidheid bij het parket en het parket-generaal in Antwerpen om in discussie te treden met het Antwerp World Diamond Centre. Die contacten zijn gelegd. Ik meen te weten dat dit gebeurd is door de toenmalige jurist van het AWDC. Collega Haelterman en ikzelf werden daar dan bij betrokken. Dat heeft ertoe geleid dat er enkele technische vergaderingen hebben plaatsgevonden, in een werkgroep die toen samengesteld is. In die werkgroep zaten vertegenwoordigers van het parket van Antwerpen, van het parket-generaal van Antwerpen, van de Belgische Vereniging van Onderzoekersrechters en van het kabinet van Justitie, met name mevrouw Penne, die toen kabinetsmedewerker was. Ook zij heeft die vergaderingen bijgewoond.

De eerste vergadering die ik terugvind, is een vergadering van 1 of 10 april 2008. Op die vergadering liet de advocaat-generaal, de heer



De Mond, die aanwezig was namens het parket-generaal van Antwerpen, zich zeer negatief uit over de voorstellen inzake beslaglegging. Het vierogenprincipe was absoluut niet verteerbaar voor het parket-generaal. Daarentegen heeft de heer De Mond zich wel positief uitgelaten over de mogelijkheid tot hervorming, tot verruiming van de wetgeving inzake de minnelijke schikking. Dat was de vergadering in april.

Dan is er een tweede vergadering geweest in de maand juni, namelijk op 18 juni 2008. Daar waren aanwezig, opnieuw: het parket, het parket-generaal, de onderzoeksrechter, het kabinet van Justitie, mijn collega Haelterman en ikzelf. Ook daar ging het opnieuw over zowel de kwestie van het beslag op ondernemingsgoederen als over de minnelijke schikking.

Ik heb toen gezegd – ik heb mijn nota's teruggevonden – dat dat vierogenprincipe wat ons betreft, althans wat mij betreft, geen doel op zich was, maar dat er ook alternatieven denkbaar zijn wanneer het gaat om een beslag op ondernemingsgoederen en het risico van ondernemingscontinuïteit die in het gedrang zou komen. Op dat ogenblik heb ik dus uiteengezet dat wat mij betreft een alternatief zou kunnen zijn dat men overgaat tot een beslag ter plaatse, dat men dus beslag legt op ondernemingsgoederen, maar dat men die goederen, in plaats van ze fysiek mee te nemen, ter plekke laat, dat men een beslag ter plaatse organiseert en dat men eventueel werkt met een principe van vervangbaarheid van goederen, waarbij de onderneming verder kan functioneren, maar waarbij het beslag overgaat op goederen die in de plaats komen van de oorspronkelijk aanwezige goederen. Ik heb dat toen uiteengezet als mogelijk alternatief voor dat vierogenprincipe.

Ik heb mij toen, tijdens die vergadering, ook – laat dat duidelijk zijn – een groot voorstander getoond van een verruiming van de minnelijke schikking. Bij die vergadering is afgesproken dat de verschillende kanten van de tafel wetsvoorstellen zouden kunnen maken, dat men tekstvoorstellen zou kunnen doen en dat men daarmee zou doen wat daarmee moet worden gedaan op het ogenblik dat de politiek zou worden gecontacteerd. Men laat dus van beide kanten de opening om tekstvoorstellen te maken.

Wat ik toen heb gedaan – ik neem aan dat ook dat u ondertussen al lang bekend is geworden – is het maken van een tekst. Ik heb die tekst gemaakt en ik heb mijn ideeën over de mogelijkheid tot verruiming van de minnelijke

schikking daarin uiteengezet. Die tekst neemt de vorm aan van wat een memorie van toelichting zou kunnen zijn en ik heb daarbij toegelicht wat de ideeën, in mijn hoofd althans, op dat ogenblik waren.

Ik heb in eerste instantie een vergelijking gemaakt met een aantal systemen die in Europa bestaan: in Frankrijk de *comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité*, in Engeland waar men van oudsher een systeem van *plea bargaining* heeft, in Italië waar men een systeem van verruimde minnelijke schikking heeft. Ik heb in die tekst verwezen naar de justitiedialogen van Erdman en de Leval. Ik heb verwezen naar de raadgeving van de Raad van Europa uit 1987. Ik heb een vergelijking gemaakt met artikel 216ter over de strafbemiddeling. Ik heb op dat ogenblik de gedachte verdedigd dat een mogelijkheid tot minnelijke schikking voor mij niet mag afhangen van de aard van het vooronderzoek.

Het oude systeem zit zo in elkaar, dat weet u ondertussen, dat vroeger een minnelijke schikking alleen kon als er een opsporingsonderzoek is, niet als er een gerechtelijk onderzoek is. De vraag of men te maken heeft met een opsporingsonderzoek of een gerechtelijk onderzoek wordt bepaald door toevalligheden, namelijk door het feit dat in een onderzoek al dan niet dwangmaatregelen noodzakelijk zijn. Als men een huiszoeking wil doen of een telefoontap wil organiseren, dan moet die zaak naar gerechtelijk onderzoek. Anders kan een opsporingsonderzoek volstaan. De vraag of men te maken heeft met type 1 of type 2 van het onderzoek, mag in mijn ogen – ik blijf daarbij – niet bepalend zijn voor de mogelijkheid van een minnelijke schikking. Ik heb gezegd dat wat mij betreft dat uitgangspunt gehanteerd mag worden.

Daarna heb ik, wat ik altijd heb gezegd en zal blijven zeggen, een aantal voordelen aangehaald die wat mij betreft pleiten voor een verruimde minnelijke schikking.

Een van die voordelen was dat men in België, of men dat nu graag heeft of niet, het is de realiteit, kampt met een grote achterstand en met een zeer lange duurtijd van procedures. Het gevolg daarvan is dat in tal van strafprocedures wij vaststellen, ik zie dat ook als advocaat, dat rechters uiteindelijk zich moeten beperken tot een eenvoudige schuldigverklaring of in bepaalde gevallen zelfs de onontvankelijkheid van de strafvordering vaststellen omdat door de overschrijding van de redelijke termijn een eerlijk proces niet meer mogelijk is. Dat is de realiteit

van het terrein, van het Belgisch strafprocesrecht in een aantal gevallen.

Ik heb ook gezegd in dat document dat wanneer men meer ruimte creëert voor minnelijke schikkingen, de rechtbankzittingen die overvol zitten, zei ik toen en dat is vandaag nog altijd zo, zouden kunnen worden besteed aan datgene wat volgens mij nog altijd de kerntaak is van een rechtbank, namelijk het beslechten van betwistingen en het uitspraak doen over zaken waarin betwisting bestaat over wat er precies is gebeurd.

Ik heb in dat document ook gewezen, ik denk dat dit toen pertinent was en vandaag nog altijd, op de problemen in verband met de uitvoering van sancties.

België kampt ook op dat vlak — dat is een doorn in het oog van vele justitieactoren — met een groot probleem inzake uitvoering van straffen. Dat gaat over gevangenisstraffen maar dat gaat ook over geldstraffen. Als ik kijk naar de statistieken over verbeurdverklaringen en u vergelijkt dat met datgene wat effectief wordt geïnd, datgene waar justitie daadwerkelijk de hand op kan leggen, dan ziet men dat ook dat een probleem vormt. Welnu, bij een minnelijke schikking is het principe — dat is maar terecht — uiteraard boter bij de vis. Dat betekent dat men maar een schikking kan hebben als men voorafgaand alle vermogensvoordelen die men uit een misdrijf heeft gehaald, afstaat en dat men daar ook nog eens een boete, een vorm van boetedoening, bij betaalt. Welnu, dat verzekert dat sancties — want een minnelijke schikking is een vorm van sanctie — effectief uitgevoerd worden. Dus, wat betreft de doelmatigheid van dat soort afdoening buiten proces is minnelijke schikking in mijn ogen — dat was zo en dat is vandaag nog altijd zo — een voordeel. En ik heb dat toen in dat document uiteengezet.

Over dat document, dus de vergadering van 18 juni, over die kwestie heb ik nadien een gesprek gehad met procureur-generaal Liégeois. Hij was niet aanwezig bij de vergadering van 18 juni; hij kon daar toen niet bij zijn. Ik heb met hem daarover een gesprek gevoerd in de zomer van 2008, ik denk dat het begin augustus moet geweest zijn. Na de zomer is er nog een vergadering geweest en ik denk dat ik op het einde van het jaar nog een bespreking heb gehad met iemand van het kabinet, met mevrouw Penne. Dat was in 2008.

Januari 2009. Als u de reconstructie maakt en de

tijdljn, dan zult u waarschijnlijk al geleerd hebben dat in januari 2009 een vergadering plaatsgevonden heeft van het expertisenetwerk strafprocedure. Het College van procureurs-generaal heeft een expertisenetwerk en daarin zitten vertegenwoordigers van alle parketten en parketten-generaal. Dat zijn mensen met veel ervaring, veel knowhow als het gaat over strafprocedure. Zij hebben een vergadering georganiseerd in januari 2009. Zij hadden van hun kant — ik weet niet exact wie die tekst geschreven heeft — binnen het openbaar ministerie een open tekst uitgewerkt. Dat tekstvoorstel — en daar wil ik toch echt wel op ingaan — is geschreven binnen het College van procureurs-generaal en heeft geleid tot de vergadering van het expertisenetwerk in 2009, waarbij ik uitgenodigd ben door het College om het deel van de vergadering dat ging over de minnelijke schikking bij te wonen. Dus ik heb die technische discussie binnen het expertisenetwerk effectief meegemaakt. Welnu, dat tekstvoorstel dat toen gemaakt is binnen het openbaar ministerie is een ander tekstvoorstel dan het voorstel dat ik geschreven heb.

En u zult mij toelaten, mijnheer de voorzitter, om op dit punt toch wel even stil te staan bij datgene wat ik inderdaad gelezen heb in het interview dat u gegeven hebt aan *Humo*. In dat interview lees ik het volgende: “In de onderzoekscommissie hebben wij intussen ontdekt dat de tekst van Verherstraeten”, en dan gaat het over de tekst die in 2011 is ingediend, dus twee jaar later, “dezelfde is als het voorstel dat in 2009 voor het eerst op een interkabinettenwerkgroep van de regering ter tafel heeft gelegen. En van die tekst weten wij dat de basis ervan geschreven is door advocaten van het Antwerp World Diamond Centre.” Dat is wat ik lees in het interview in *Humo*.

Het moet mij even van het hart, mijnheer de voorzitter, dat het een beetje vreemd is om die conclusie te lezen in de pers, nog voor ik zelf enige toelichting heb gegeven. Ik neem aan dat u naar mij verwijst wanneer u zegt dat die tekst geschreven is door advocaten van het Antwerp World Diamond Centre. Maar, en dat is het punt dat ik wil maken, dat is aantoonbaar onjuist. Met alle respect, maar ik heb de vergelijking van de teksten gemaakt en ik stel vast dat de tekst en de ideeën die ik naar voren gebracht heb in het kader van die vergadering van 18 juni 2008 en de tekst die in 2011 wordt ingediend in het Parlement, niet dezelfde tekst is. Daar ga ik even op in.

Het uitgangspunt was in beide teksten, zowel in degene die ik voorgesteld heb na de vergadering van 18 juni 2008 als in de tekst van het College, en ook in de tekst die in 2011 is ingediend, altijd, en dat is constant, dat minnelijke schikkingen mogelijk zouden moeten zijn, niet alleen in een opsporingsonderzoek, maar ook wanneer een zaak reeds aanhangig is gemaakt bij een rechter. Dat was het uitgangspunt in alle gevallen. Dat heeft te maken met die idee die ik daarjuist heb naar voren gebracht, namelijk dat het type van onderzoek dat men heeft, niet bepalend mag zijn voor de mogelijkheid van de minnelijke schikking. De vraag of men een minnelijke schikking voorstelt of niet voorstelt, moet te maken hebben met wat ik noem een weloverwogen, doordacht, consequent beleid van het openbaar ministerie. Dat moet bepalend zijn.

Er zijn tal van landen die absoluut niet zoals België twee types onderzoeken hebben. Vele landen werken met één enkel soort vooronderzoek.

U weet dat vandaag de werkzaamheden van de Commissie tot hervorming van het strafrecht en strafprocesrecht, waarbij ik ook betrokken ben, volop aan de gang zijn. Een van de pistes die daar op tafel ligt, is precies de uniformisering van het vooronderzoek, zijnde het feit dat niet langer met twee types onderzoeken maar met één enkel eengemaakt onderzoek wordt gewerkt, wat alleen maar de idee versterkt dat het soort vooronderzoek niet bepalend mag zijn voor een mogelijkheid tot minnelijke schikking.

Dat is het uitgangspunt in beide gevallen, zowel van de kant van de tekst van het College als van de kant van de tekst van het kabinet en ook van de tekst die ik oorspronkelijk heb voorgesteld.

Ik heb beide teksten naast elkaar gelegd en de vergelijking gemaakt. Ik wil, ten eerste, opmerken dat het toepassingsgebied van de verruimde minnelijke schikking in mijn voorstel en in het voorstel van het College of van het expertisenetwerk totaal verschillend is. In de tekst die ik heb voorgesteld, met krachtlijnen in de vorm van een memorie, wordt voorgesteld om de mogelijkheid tot minnelijke schikking uit te breiden tot misdrijven van valsheid in geschrifte of gebruik van valse stukken en diefstallen die niet gepaard gaan met geweld.

Ik verduidelijk.

Het systeem bestond al dat voor misdrijven die strafbaar zijn met een gevangenisstraf tot vijf jaar,

een minnelijke schikking mogelijk was. Dat was al zo in het oude regime. Het voorstel dat ik heb gedaan en dat u terugvindt in het document dat u, naar ik aanneem, al lang hebt, was om het toepassingsgebied ruimer te maken, maar enkel een verruiming door te voeren op het vlak van diefstallen zonder geweld en valsheid in geschrifte en gebruik van valse stukken.

Waarom? Omdat in de praktijk, naar wat mij wordt verteld, diefstallen — diefstal met braak, diefstal met inklimming en diefstal met valse sleutels — heel veel zaken vertegenwoordigen waarin vervolging niet altijd opportuun is. Dat was de reden waarom ik dat in het voorstel heb opgenomen. De reden waarom ik valsheid in geschrifte en gebruik van valse stukken in mijn voorstel heb opgenomen, was dat, als het gaat om die misdrijven, deze van oudsher altijd worden gecorrectionaliseerd. En dat, als het gaat om misdrijven van financiële aard, valsheid in geschrifte bijna stelselmatig als tenlastelegging voorkomt. Dat is de reden waarom ik heb gezegd dat men, wat mij betreft, op die manier een verruiming kon doorvoeren.

Als uw commissie dat checkt, zult u vaststellen dat de tekst van het College en van het expertisenetwerk binnen het College wat betreft de draagwijdte van de verruiming veel verder gaat. Wat men toen heeft voorgesteld, is om de minnelijke schikking mogelijk te maken voor feiten die niet van die aard schijnen te zijn dat ze moeten worden gestraft met een hoofdstraf van meer dan vijf jaar gevangenisstraf.

Dat was een eerste versie. In een latere versie wordt dat overtredingen, wanbedrijven of misdaden die correctionaliseerbaar zijn en waarvoor het openbaar ministerie meent enkel een geldboete of een geldboete met verbeurdverklaring te moeten vorderen.

U ziet dus dat het toepassingsgebied dat wordt vooropgesteld door het College en wat ik in mijn oorspronkelijke tekst voorstelde, absoluut niet hetzelfde is. Het College gaat veel verder dan ik in mijn voorstel had gedaan. Dat is een eerste, toch wel belangrijk verschil.

Het tweede belangrijk verschil dat ik vaststel bij de vergelijking van de teksten, is het volgende. Ik had in mijn memorie gewezen op de positie van de onderzoeksrechter. Hoe men de onderzoeksrechter positioneert binnen een geheel van wetgeving inzake minnelijke schikking, is een heel pertinente kwestie.

Ik had het voorstel gedaan dat aan de onderzoeksrechter zeker geen vetomogelijkheid zou worden gegeven, maar wel dat men hem zou toelaten een advies te geven in verband met de minnelijke schikking die mogelijkwijs door een parket zou worden voorgesteld.

Nog een stapje verdergaand heb ik in dat document toegevoegd dat men bijvoorbeeld de onderzoeksrechter de mogelijkheid zou kunnen geven om te vragen om een minnelijke schikking op te schorten. Een onderzoeksrechter die vindt dat het onderzoek nog volop bezig is, zou kunnen vragen om gedurende drie of, zoals ik toen had gezegd, vier maanden een mogelijke minnelijke schikking op te schorten. Dat was een van de ideeën vervat in mijn tekst.

Als u dat vergelijkt met de tekst van het College en van het expertisenetwerk binnen het College, zult u vaststellen dat die gedachte in verband met de positie van de onderzoeksrechter daarin niet is opgenomen. Als u dan de vergelijking maakt met de tekst die in 2011 in het Parlement werd ingediend, zult u vaststellen dat die idee opnieuw werd opgepikt.

Blijkbaar is men bij het kabinet, of op de plaats waar dat gebeurt, opnieuw ingegaan op de gedachte dat men de onderzoeksrechter een stem moest geven in het proces dat leidt tot een mogelijke minnelijke schikking.

Een derde vergelijking die ik maak, is dat ik mij in mijn tekst had beperkt tot enkele punctuele tekstvoorstellen. Ik had het oude artikel 216bis, in zijn oude vorm geschreven voor het opsporingsonderzoek, genomen en een aantal punctuele voorstellen gedaan om daarin een aantal wijzigingen door te voeren. Dat was mijn document van 2008.

Als ik dat vergelijk met het document dat binnen het College of binnen het expertisenetwerk tot stand is gekomen, dan heb ik toen vastgesteld, en nu opnieuw, dat die tekst veel gedetailleerder is dan hetgeen ik heb voorgesteld. Ik heb het even nagegaan. In die tekst van het College wordt ook gesproken over de termijn voor betaling, over de eventuele verkorting van de termijnen, over de stuiting van de verjaring in geval van een voorstel tot minnelijke schikking, over het al dan niet hanteren van een minimumbedrag, over een regeling inzake kennisname van het dossier, over de oproeping van partijen, over het feit dat een schikking persoonlijk is, over het feit dat een schikking niet geldt voor mededaders en medeplichtigen en over een

confidentialiteitsclausule.

Dat zijn allemaal aspecten, die in de tekst die ik gemaakt heb en de toelichting, met punctuele voorstellen, niet voorkomen. Opnieuw stel ik vast dat die tekst, die ik toen gezien heb en die ik nu opnieuw bekeken heb, wezenlijk verschilt en veel verder gaat, veel uitgewerkter is, op een aantal punten overigens terecht, dan datgene wat ik heb voorgesteld.

Vandaar, mijnheer de voorzitter, dat ik de tekstvergelijking toch even heb willen maken, om aan te tonen dat het niet zo is dat, zoals u blijkbaar gezegd hebt, de toenmalige minister Vandeurzen procureur-generaal Liégeois gevraagd heeft om voor de diamantsector tot een oplossing te komen en dat het resultaat uit de pen komt van de diamantsector. Zo is het niet. Dat is een te ongenueanceerde voorstelling van zaken. Als men de zaken volledig reconstrueert, dan is dit, denk ik, de realiteit zoals die toen, wat mij betreft, zich heeft voorgedaan.

Dat is toch wel iets wat ik wilde proberen te verduidelijken.

Ik ga nog even in op het wetsvoorstel inzake beslaglegging. Ik kom terug op de problematiek van het beslag. Op dat ogenblik is het zo dat het expertisenetwerk zich niet alleen gebogen had over de kwestie van de minnelijke schikking, maar ook over de kwestie van de beslaglegging. Ik heb al gezegd dat het vierogenprincipe onverteerbaar was – en ik heb daar alle begrip voor – voor het parket. Datgene wat het parket wel voorstelde, waar het parket wel kon mee leven, was dat de huidige termijnen, die in de wet staan, in verband met de controle door de onderzoeksrechter in geval van verzoek tot opheffing van een beslag, of de controle door de kamer van inbeschuldigingstelling als men beroep aantekent tegen de onderzoeksrechter, zouden worden verkort.

Dat is iets waarvoor het openbaar ministerie wel begrip kon hebben, maar niet meer dan dat.

Op een bepaald ogenblik - en ik heb niet kunnen terugvinden hoe dat exact gebeurde - is er blijkbaar een wetsvoorstel ingediend ondertekend door naar ik meen alle politieke partijen van de meerderheid. Ik heb het niet nagekeken. Er werd een wetsvoorstel ingediend, ondertekend door verschillende vertegenwoordigers van verschillende partijen.

Voor alle duidelijkheid, ik heb daarover geen

contacten gehad met politici. Er was een negatief advies van de Raad van State. Nadien was er inderdaad sprake van besprekingen binnen AWDC. AWDC heeft zich toen bevestigd over mogelijke alternatieven.

Ik heb toen geopperd dat een van de mogelijkheden om de controle op het beslag te versnellen, zou zijn dat in plaats van wat toen bestond, namelijk dat wie voorwerp uitmaakt van een beslag eerst een verzoekschrift tot opheffing moet indienen bij de onderzoeksrechter, de verzoeker zich rechtstreeks tot de kamer van inbeschuldigingstelling zou kunnen wenden. De praktijk leert dat als een onderzoeksrechter pas beslag gelegd heeft en hem gevraagd wordt dat beslag, dat hij zelf heeft gelegd, op te heffen, de kansen op succes erg laag zijn, dikwijls bijna onbestaande. Daarna moet men beroep aantekenen bij de kamer van inbeschuldigingstelling. Dat brengt met zich mee dat men doorgaans twee tot drie maanden verder is, na het beslag.

Het voorstel dat ik toen heb geopperd, was of het niet mogelijk was in plaats van de tussenstap waarbij men eerst naar de onderzoeksrechter moet voor men naar de kamer van inbeschuldigingstelling gaat, op te heffen. Daardoor zou in het geval van beslag op ondernemingsgoederen als er urgentie is - en daar heb ik alle begrip voor; urgentie mag effectief een voorwaarde zijn - de verzoeker rechtstreeks naar de kamer van inbeschuldigingstelling kan gaan. Dat leek mij toen en dat lijkt mij ook nog vandaag efficiënter dan die tussenstap te hebben.

Die discussies hebben in 2010 plaatsgevonden. Ondertussen heb ik gezien bij mijn reconstructie dat er in februari 2009 een wetsvoorstel was ingediend door mevrouw Van Cauter, de heer Van Biesen en de heer De Croo. In dat voorstel werd door de Parlementsleden ook al voorgesteld een verruiming van de minnelijke schikking in te voeren. Dat kaderde toen in de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Ook in dat voorstel was het de bedoeling dat de minnelijke schikking ook aangeboden zou kunnen worden, nadat de onderzoeksrechter gevat was, en ook wanneer de zaak voor een rechtbank hangende was.

Dus dat voorstel om die verruiming door te voeren, dat zat blijkbaar ook al in een voorstel van 2009 van mevrouw Van Cauter en van de heren Van Biesen en De Croo. Voor alle duidelijkheid, met dat voorstel heb ik niets te maken.

Als ik dan de geschiedenis afmaak, vind ik terug

dat op 23 juli 2009 mijn collega Axel Haelterman mij zegt dat de tekst - ik herhaal: dat is niet mijn tekst maar de tekst van de wet zoals die in essentie is geschreven binnen het college en nadien, neem ik aan, op het kabinet van Justitie - blijkbaar naar een interkabinettenwerkgroep was gegaan. Er is blijkbaar een interkabinettenwerkgroep geweest waar ik niets van wist, waar ik vanzelfsprekend ook niet bij betrokken was, en die interkabinettenwerkgroep heeft ertoe geleid dat de tekst nadien blijkbaar naar de Ministerraad kon gaan. En op dat ogenblik stopt het voor mij. We zijn op dat ogenblik de zomer van 2009. Ik heb toen nog gehoord dat het voorstel uit de interkabinettenwerkgroep was. Ik denk dat ik nadien nog wel eens één keer gevraagd heb aan een kabinetsmedewerker hoe het nu zat met de wet op de minnelijke schikking, of daar nog iets van kwam, en op dat ogenblik is dat wat mij betreft gestopt. Dan zijn we in de zomer van 2009 of misschien na de zomer van 2009.

Volgende fase. Voor alle duidelijkheid wil ik daar ook even heel expliciet bij stilstaan. In september 2010, meer dan een jaar later, was er de problematiek van de HSBC-rekeningen. Op dat ogenblik heeft AWDC, Antwerp World Diamond Centre, aan Axel Haelterman gevraagd of het mogelijk was om op fiscaal vlak een of andere vorm van, hoe moet ik dat zeggen, globale benadering uit te tekenen, waardoor het mogelijk zou zijn om ten aanzien van die enkele honderden diamantairs die betrokken zouden zijn in dat HSBC-onderzoek een soort van algemene regeling uit te werken. Op dat ogenblik is de vraag gesteld of het mogelijk was om dat af te toetsen, of daar ruimte voor zou bestaan, en welke de houding zou zijn van het openbaar ministerie ten opzichte van zo'n benadering. En op dat ogenblik hebben wij contact opgenomen met het parket-generaal in Antwerpen, met de heer Liégeois en de heer De Mond, en op dat ogenblik hebben wij een bespreking gehad. En bij die bespreking hebben wij inderdaad uiteengezet, collega Haelterman heeft uiteengezet wat zijn gedachten waren over zo'n globale benadering. En ik heb de vraag gesteld wat de houding van de procureur-generaal zou zijn, indien ooit zo'n globale benadering op fiscaal vlak zou kunnen gerealiseerd worden.

De procureur-generaal stuurde ons daarop vriendelijk maar kordaat wandelen, door te zeggen dat hij op het eerste zicht helemaal niets daarin zag. Er kon voor hem echter altijd een tekstvoorstel over de fiscale benadering worden uitgewerkt en dan zouden wij wel zien wat in het

dossier kon of zou gebeuren. Wij werden op dat vlak dus duidelijk terug naar af gestuurd.

De heer Haelterman heeft nadien een dergelijk document opgesteld, waarin een soort van mogelijke globale benadering werd uitgetekend.

Nadien hebben wij nog een vergadering met de procureur-generaal gehad, tijdens dewelke wij opnieuw dezelfde vraag hebben gesteld. De procureur heeft daarop, opnieuw vriendelijk maar kordaat, geantwoord dat het hem speet, maar dat strafzaken tegen diamantairs een individuele zaak van de diamantairs waren. Het was hun probleem en de procureur-generaal wou daarover met de sector niet in discussie gaan. Dat was het antwoord dat ik toen heb gekregen. Ik heb toen gedacht dat het nu eenmaal zo was en dat het nu eenmaal het standpunt van het parket-generaal was, waarvoor ik perfect begrip kon opbrengen.

Voor alle duidelijkheid: die fase heeft niets maar dan ook niets met de wetgeving en de totstandkoming van de wetgeving inzake minnelijke schikking te maken.

Over die wetgeving en wat nadien is gebeurd, kan ik kort zijn.

Ik heb vastgesteld dat in februari 2011 – ik maak nu een sprong naar 2011 – door de heer Goffin een wetsvoorstel wordt ingediend. De heer Goffin hangt in zijn voorstel opnieuw dezelfde gedachte aan, namelijk een uitbreiding van het toepassingsgebied van de minnelijke schikking. Op dat ogenblik wordt het voorstel ingediend. Ik heb daarmee voor alle duidelijkheid niets te maken.

Op 24 februari 2011 wordt door de heer Verherstraeten, mevrouw Becq en de heer Terwingen opnieuw een voorstel ingediend. Naar ik heb begrepen en in mijn reconstructie, komt de tekst van dat voorstel nadien terug in amendement nr. 18, dat blijkbaar in de commissie voor de Financiën met een koppeling aan het bankgeheim is ingediend.

Met dat voorstel op dat ogenblik heb ik absoluut niets te maken. Ik ben daarbij absoluut niet betrokken.

Mijnheer de voorzitter, ik ben bijna rond.

In maart 2011 was er een studiedag in Antwerpen, waarop ik heb gesproken en waarop ik dezelfde ideeën over de minnelijke schikking die ik altijd had gehad en nog altijd heb, heb

uiteengezet.

Op 22 maart was er een commissievergadering van de Senaatscommissie voor de Justitie, waarop de Senaatscommissie de heer Haelterman, mijzelf en de heer Masset heeft uitgenodigd. Ik heb toen, in maart 2011, in de Senaatscommissie een uiteenzetting gegeven.

Dat is voor mij de geschiedenis. Ik heb geprobeerd om het zo chronologisch mogelijk te ordenen. Het kan zijn dat hier of daar een klein detail ontbreekt, maar ik ben graag bereid om op uw vragen te antwoorden. Wat mij betreft is dit de chronologie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Verstraeten, vous dites que le texte qui a été déposé sous forme de proposition de loi, puis sous forme d'amendement, et qui a finalement été à la base de la première législation sur la transaction pénale n'était pas celui que vous aviez rédigé. Vous avez donc fait une comparaison des textes. Vous avez cité des différences entre votre texte et celui résultant du groupe de travail des procureurs généraux. Néanmoins, existe-t-il des points communs entre ces deux textes (même structuration, etc.)? Est-il plausible que l'on soit parti de votre texte pour, ensuite, modifier ce dernier? Ou bien s'agit-il d'un texte totalement différent au niveau de la structure, au niveau des mots utilisés, de l'exposé des motifs, etc.? Vous avez pointé les différences, mais existe-t-il ou non des convergences entre les deux textes?

**Raf Verstraeten:** La convergence réside dans le point de départ. Autrement dit, il y aurait une extension du champ d'application de la transaction. Le point de départ était le même. La transaction serait possible non seulement dans le cas d'une enquête préliminaire, mais aussi quand un juge a été saisi. Donc, le point de départ est commun. Mais tout le reste est différent.

Si vous regardez le texte de ma proposition, vous constaterez que j'y envisage des modifications ponctuelles au départ d'un texte de loi qui existait déjà à l'époque, à savoir l'ancien article 216bis. Je proposais des modifications dans ce texte existant.

Lors de la rédaction de mon document *memorie van toelichting* et de mes propositions ponctuelles, je n'ai pas eu de concertation avec le procureur général. Donc, ce dernier, son staff, son parquet général ou le Collège avec le réseau d'expertise, a rédigé son texte de son côté. J'ai simplement constaté que ce texte est tout à fait

différent du mien.

D'ailleurs, je me souviens que M. Liégeois m'a dit, lors d'une réunion, que mon texte ou mes propositions étaient très intéressantes par leur brièveté et leur caractère concis, mais qu'il estimait qu'ils devaient pour leur part – quand je dis "leur" je pense aux membres du Collège ou aux membres du réseau d'expertise – aller beaucoup plus loin dans la réglementation et aller dans le détail et que tous les points que j'ai énumérés ci-avant devaient être insérés dans le texte. Ce n'est pas ce que j'avais proposé; ce que j'avais proposé était beaucoup plus ponctuel. Quand on regarde le texte de la loi en tant que tel, ce dernier est tout à fait différent.

L'idée que j'avais émise dans ma proposition, c'est-à-dire d'accorder quand même une place au juge d'instruction, pas avec un droit de veto mais avec le droit d'émettre une opinion et, le cas échéant, de demander une suspension du processus de la transaction pénale, ne se retrouvait pas dans le texte du Collège. Mais cette idée-là a été reprise, je suppose, au cabinet, par Mme Penne qui a sans doute tenu la plume. C'était une idée que j'avais émise et qui est revenue plus tard.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour ces précisions.

Pouvez-vous déposer votre texte? Je pense qu'il ne fait pas partie des documents dont la commission dispose.

Le **président**: Nous l'avons reçu dans le paquet qui nous a été transmis par AWDC.

**Raf Verstraeten**: Monsieur le président, si ce n'est pas le cas, dites-le moi et j'essaierai de vous le communiquer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez réalisé pour nous le jeu des "sept différences" entre l'idée que vous aviez de la transaction pénale et ce qui figurait dans le texte déposé.

Il y a un élément important par rapport à la transaction pénale, et vous le relevez dans votre audition au Sénat: c'est la question du champ d'application. Vous l'avez dit ici, vous l'avez dit lors de votre audition au Sénat le 24 mars 2011. On voit que dans le texte déposé, il y a – vous avez dû l'observer aussi si vous avez relu les textes – une contradiction entre le texte, l'article et le commentaire des articles quant au champ d'application de la loi. Cela, vous ne l'avez peut-

être pas vu. Mais, surtout, vous relevez que le texte déposé serait inefficace par rapport à la possibilité d'une transaction pénale dans des faits de fraude où il y a usage de faux. D'où la nécessité de la loi réparatrice. Parce qu'on en a surtout retenu qu'elle excluait des crimes contre des personnes, et c'était effectivement important, mais la loi réparatrice, suite à votre intervention au Sénat, élargit le champ de la transaction pénale.

Est-ce que vous vous expliquez cette différence entre votre intention et celle qui figure dans le texte des procureurs généraux: un cadre trop restreint pour la transaction pénale par rapport à des faits de fraude fiscale avec usage de faux?

**Raf Verstraeten**: Je vais peut-être d'abord rappeler que l'idée que j'avais émise dans le texte, dans ce mémoire que j'avais proposé, c'était qu'on élargisse le champ d'application de l'ancien article 216bis de manière plutôt ponctuelle, c'est-à-dire en prévoyant aussi cette possibilité de transaction dans des cas de faux en écriture, usage de faux, d'une part, et de vols qui ne sont pas accompagnés de violences, d'autre part. Dans le texte qui a été préparé par le Collège, on a utilisé une autre formule. Celle qui a finalement été employée posait effectivement des problèmes.

C'est ce que j'ai relevé quand j'ai constaté, dans le texte qui a été soumis au parlement, qu'il y avait ce problème technique. J'ai fait cette observation. Pourquoi l'ai-je faite? Parce que j'estimais que le texte tel qu'il était conçu ne permettait pas d'atteindre son but. Celui-ci était manifestement, et je crois que tout le monde était d'accord, de réaliser un système où il serait également possible de transiger pour des infractions telles qu'un faux en écriture, un usage de faux, un vol avec effraction, etc. C'était la finalité qui était portée par l'ensemble des personnes à cette époque. Mais le texte qui a été conçu par le Collège, par le réseau, par le cabinet – je ne sais pas – entérinait en effet cette difficulté qu'on utilisait le critère d'un parquet qui ne requerrait qu'une peine d'amende ou de confiscation. Or, quand on correctionnalise un crime, par exemple, un vol avec effraction ou un faux en écriture et lorsque l'on applique correctement l'article 80 du Code pénal, il faut arriver à la conclusion, en cas de correctionnalisation d'un crime, qu'à tout le moins, une peine d'emprisonnement d'un mois doit être requise – fût-ce avec sursis ou quoi que ce soit –, mais en principe il faut une peine d'emprisonnement de minimum un mois.

Donc, quand on utilise un critère qui se réfère au le parquet qui ne requerrait qu'une peine d'amende, alors qu'en application de l'article 80, il faut à tout le moins requérir une peine d'emprisonnement d'un mois, cela ne marche pas. Il y a un problème parce que le critère retenu ne permet absolument pas d'atteindre la finalité de cette loi. Donc, j'ai dit que le texte tel qu'il était soumis n'était pas applicable en tant que tel à des crimes correctionnalisables. À mon avis, il fallait remédier à ce problème technique. C'est le message que j'ai donné à cette époque.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière question de cette série.

Vous confirmez que la loi dans sa première version, avant la loi correctrice, n'est pas applicable à des faits, où il y a faux et usage de faux.

**Raf Verstraeten**: Non.

À mon avis, cela posait effectivement problème.

L'application du régime de la transaction élargie au départ du premier texte, avec le critère conçu dans ce premier texte, ne pouvait, à mon avis, pas fonctionner pour des faux en écriture, des usages de faux, des vols avec effraction, bref pour tout crime, parce que cela ne collait pas aux critères qui étaient conçus. Effectivement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et pourtant, il a été utilisé au moins une fois dans des faits avec faux et usage de faux avant la loi correctrice!

Ce n'est pas une question que je vous pose, mais une réflexion que je me fais!

J'ai encore des questions, mais d'un autre ordre.

**David Clarinval** (MR): Monsieur Verstraeten, vous n'avez pas caché avoir participé à l'élaboration d'un texte de base, d'une note technique, qui a servi de "pièce à casser" pour la suite et qui a été modifiée ultérieurement avant d'aboutir au texte que l'on connaît.

Pour réaliser cette note technique et ce travail préparatoire, quel était le titre que vous aviez à l'époque? Étiez-vous professeur, spécialiste ou avocat du lobby diamantaire? À quel titre étiez-vous présent à ce moment et, surtout, quelle était la raison pour laquelle vous avez rédigé cette note? Étiez-vous également avocat d'autres lobbies que celui du diamant?

On vous a également cité comme étant l'avocat de M. Chodiev ou du trio kazakh? Êtes-vous, par ailleurs, l'avocat d'un des membres du trio kazakh et depuis quand? Quelles sont, le cas échéant, les circonstances qui ont amené votre implication dans leur problématique éventuelle? C'est un peu votre statut dans cette histoire que nous voudrions connaître.

**Raf Verstraeten**: Je peux vous dire que j'ai combiné mes activités en tant que professeur et en tant qu'avocat depuis maintenant un peu plus de trente ans. J'ai toujours essayé de faire cela correctement. Je n'ai jamais senti, à aucun moment de ma carrière, une méfiance; pas du côté ni du barreau, ni de la magistrature, ni du parlement ou de la politique. J'ai, au sein de ma carrière, participé à d'autres activités en tant que professeur, que ce soit pour votre parlement ou pour des cabinets pour lesquels j'ai également travaillé de manière ponctuelle. J'ai toujours combiné cela avec mes activités en tant qu'avocat. Je n'ai jamais eu l'impression que l'un excluait l'autre.

Je peux vous dire que lorsqu'on agit comme avocat, il y a quand même l'indépendance de l'avocat. Cela me paraît un principe primordial et tout à fait essentiel en ce qui me concerne. Le fait que je suis avocat d'un client, en l'occurrence *Antwerp World Diamond Centre*, ne m'a jamais empêché, ni dans ce contexte-là, ni dans un autre contexte, de réfléchir de manière - j'essaie, en tout cas - objective pour voir qu'est-ce qui est sensé, qu'est-ce qui est défendable, comment est-ce qu'on peut, sur le plan technique, élaborer un texte. C'est quelque chose, effectivement, que je conçois pouvoir faire en tant qu'avocat.

Si un client me pose la question et que je sais effectivement défendre ses idées ... Parce que c'est quand même essentiel, quand on accepte une mission, de pouvoir croire en les idées que l'on défend. Cela a été mon cas. J'ai toujours été partisan de systèmes alternatifs à la procédure pénale classique. Je suis pénaliste, donc en tant qu'avocat, je fais des procès. Mais j'estime que, de temps en temps, il est préférable, effectivement, de chercher des solutions alternatives. J'ai donc agi dans les deux qualités.

Je sais difficilement me couper en deux. Si je suis avocat et que je suis présent à la demande d'un client, en l'occurrence AWDC, je ne perds pas tout à coup la qualité de professeur. Donc je continue quand même à réfléchir. Je ne suis vraiment pas schizophrène, de manière objective.



Voilà, j'ai effectivement défendu certaines idées dans ce contexte-là, comme je vous l'ai dit, de manière transparente. J'estime que ces idées étaient mes idées. Je les ai encore toujours aujourd'hui.

En ce qui concerne votre question de savoir si je suis l'avocat d'autres lobbies, permettez-moi de dire que je n'ai jamais ressenti que j'étais l'avocat d'un lobby. J'ai été l'avocat d'AWDC, et je n'ai jamais conçu cette mission comme une mission de lobbying. Ce n'est absolument pas mon approche.

Voilà en ce qui concerne votre question.

Si je suis avocat d'autres lobbies? La réponse est non. J'ai travaillé, dans ma carrière, pour différentes institutions, des organisations représentatives, que ce soit d'employeurs ou d'employés. J'ai fait des analyses; j'ai donné des avis. J'espère encore pouvoir continuer à le faire.

Votre question relative au fait que j'ai été l'avocat de M. Chodiev. J'ai vérifié, parce que je me suis dit, si cette question m'est posée, je répondrai de manière très claire. J'ai été l'avocat de M. Chodiev, et d'ailleurs aussi de ces deux autres messieurs, Machkevitch et Ibragimov, à partir de juillet 2001 jusqu'en avril 2004. En avril 2004, la relation professionnelle avec M. Chodiev a pris fin.

**David Clarinval (MR):** C'est assez important.

Pouvez-vous me dire aussi qu'à partir d'avril 2004, les relations professionnelles avec les autres membres du trio kazakh ont été également stoppées? Aviez-vous encore des contacts avec eux après le mois d'avril 2004?

**Raf Verstraeten:** Non.

C'est bien que vous me posiez la question.

L'arrêt de la relation professionnelle porte non seulement sur M. Chodiev mais effectivement sur les deux autres personnes. C'est effectivement l'ensemble du dossier. C'était d'ailleurs un dossier que je traitais au sein de mon cabinet à l'époque pour ces trois personnes et qui a pris fin en avril 2004.

**David Clarinval (MR):** Je voudrais vider cette question.

Je ne veux pas savoir sur quels dossiers vous travailliez, mais le travail que vous faisiez à

l'époque pour eux avait-il un lien avec les réflexions sur la transaction pénale?

**Raf Verstraeten:** Absolument pas! En 2004, absolument pas!

**Francis Delpérée (cdH):** Je voudrais revenir sur les questions de chronologie telles qu'elles viennent d'être évoquées, notamment sur vos occupations comme conseiller de l'AWDC.

Vous venez de rappeler que ces occupations se concentrent essentiellement entre 2007-2010, et après cela, il n'y a plus de relations, sauf évidemment l'audition avec le Sénat, mais j'y reviendrai. Ma question est peut-être un peu banale, mais s'agissait-il de relations académiques – le professeur qui donne un avis, qui conseille éventuellement une législation – ou bien s'agissait-il d'activités, excusez-moi du terme, "rémunérées", soit par l'AWDC, soit par Me Haelterman, soit par ... C'est une première question.

L'autre question porte sur l'audition du ...

Le **président:** Monsieur Delpérée, si vous êtes d'accord, je propose que M. Verstraeten réponde à cette première question et que posiez ensuite votre deuxième question.

**Raf Verstraeten:** À cette époque-là, comme je le disais, à un moment donné, j'ai été contacté par le biais de M. Haelterman pour agir avec lui en tant que conseil d'AWDC. Et donc, effectivement, le travail que j'ai effectué à cette époque-là, y compris également les activités de concertation, étaient des activités que j'ai accomplies dans le cadre du mandat. Si, après, il y a eu la question de la rémunération, AWDC n'a absolument jamais fait un problème de ce fait-là et, effectivement, j'ai été rémunéré pour le travail que j'ai fait. C'est certain.

**Francis Delpérée (cdH):** J'en viens à la deuxième sous-question que je me posais.

Vous venez au Sénat au moment où nous discutons de la transaction pénale et je vous entends avec M<sup>e</sup> Haelterman et aussi avec M. Masset. Les questions qui me sont venues à l'esprit en préparation cette réunion, c'était de dire: mais, au fond, qui vous contacte? Pourquoi? Vous nous dites que vous êtes un spécialiste de la transaction pénale mais M. Haelterman n'est pas un spécialiste de la transaction pénale. Pourquoi est-ce vous qui venez? Pourquoi venez-vous en duo? Vous concertez-vous avec

M. Haelterman avant la réunion? Après la réunion, y a-t-il un débriefing avec vos clients? Ou bien, l'audition a eu lieu. C'est terminé. Au revoir, merci, etc.

Vous nous dites: "Quand je suis le conseiller de l'AWDC, je suis rémunéré." Quand vous venez au Sénat, vous vous faites rémunérer. À ce moment-là, êtes-vous le professeur, expert qu'on invite ou bien êtes-vous le conseiller juridique de la fédération professionnelle?

Et là, monsieur le président, ce n'est pas une question à M. Verstraeten mais c'est une question que je poserai à la commission. Ne croyez-vous pas que, désormais, il serait utile, quand nous faisons venir quelqu'un ici aussi, à la commission d'enquête, qu'il décline ses titres, qualités, ce qu'il a fait, quels sont éventuellement les intérêts contradictoires, etc. qui peuvent se présenter? On en reparlera sans doute en termes de recommandations.

**Raf Verstraeten:** Vous posez la question de savoir comment j'ai été invité.

Sincèrement, je n'ai pas de souvenir précis mais je suis certain d'une chose, c'est qu'on ne s'est évidemment pas invité soi-même. Il y a eu une invitation, j'imagine, émanant des services du Sénat. Sinon, on n'apparaît pas dans le cadre d'une commission. J'imagine qu'à cette époque-là, on a dû recevoir une invitation des services du Sénat demandant à ce qu'on vienne s'expliquer dans le cadre de la commission, ce que j'ai fait.

À ce moment-là, j'ai donné mon avis. Et je le maintiens. J'ai repris les travaux parlementaires de cette commission et j'ai constaté que je n'avais pas dit autre chose que ce que j'avais dit. J'ai placé les choses dans leur contexte d'un point de vue du droit comparé. J'ai fait la distinction entre les différents types d'infractions et les différents types d'investigation. J'ai parlé de la durée des procédures pénales, du délai raisonnable, de la problématique de l'exécution des peines. J'ai souligné la nécessité d'une politique cohérente, surveillée et évaluée par le ministère public. J'ai souligné le fait qu'on n'a pas le droit d'avoir une transaction et que tant le ministère public que la défense doivent voir une plus-value dans ce système pour qu'ils s'y engagent. J'ai également souligné la nécessité de l'indemnisation des victimes. J'ai parlé de la confidentialité, de la position du juge d'instruction et j'ai fait les observations de texte que j'ai expliquées à votre collègue.

Après, y a-t-il eu un débriefing? Oui, je pense qu'il y en a eu un, si vous voulez appeler cela ainsi. Je sais qu'après, j'ai encore eu un contact avec l'AWDC (Antwerp World Diamond Centre), au cours duquel j'ai encore expliqué comment les choses s'étaient passées. Je me suis dit qu'on verrait bien quelle allait être la suite.

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, j'y étais, à la commission de la Justice du Sénat; mais reconnaissez tout de même que vous ne nous avez jamais dit que vous étiez conseiller des diamantaires et vous n'avez pas non plus laissé entendre que vous alliez être rémunéré pour cette prestation.

**Raf Verstraeten:** Oui, mais à cette époque, si l'on m'invite au Sénat, j'imagine que c'est en tant que professeur. Je vois dans les travaux parlementaires que je suis entendu et qu'on entend les professeurs Verstraeten, Haelterman et Masset. C'est ce que j'ai expliqué à ce moment-là. Savait-on que j'étais le conseil d'AWDC?

**Francis Delpérée (cdH):** Non.

**Raf Verstraeten:** Sincèrement, monsieur Delpérée, je pense que le fait que je suis le conseil de diamantaires et également d'AWDC, en ce qui me concerne, c'était parfaitement su. La presse en parlait déjà avant 2009. Après 2009 et en 2011, il y a eu des articles de presse disant que M. Haelterman et moi-même étions les conseils du secteur diamantaire. Donc, en ce qui me concerne, cela n'a jamais été un secret. La presse en a toujours fait état. Je me souviens d'articles de presse avant la commission du Sénat, où cette circonstance était évoquée. Donc, en ce qui me concerne, c'était tout à fait transparent.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous avez tout à fait raison. Sur les invitations, que j'ai relues, sur les convocations que les parlementaires, en l'occurrence les sénateurs, reçoivent, il est effectivement bien prévu que ce sont les professeurs Verstraeten et Haelterman – en duo, d'ailleurs – et Masset qui sont invités.

Cher collègue, si vous êtes invité comme professeur, c'est l'université qui vous paie alors, hein!

**Raf Verstraeten:** On peut avoir une discussion là-dessus évidemment, mais...

**Francis Delpérée (cdH):** Non, c'est important!

**Raf Verstraeten:** Il n'y a pas eu de paiement de la part de l'université bien entendu. Cela va de soi.

En ce qui me concerne, nous avons un mandat général de l'AWDC concernant cette problématique de la saisie et de la transaction pénale. Après, quand il s'est agi de la rémunération des prestations accomplies pendant cette époque-là, effectivement, cela a été rémunéré. C'est un fait, oui. Mais je tiens à souligner que cela ne m'a jamais empêché, ni dans les contacts avec l'AWDC ni dans les contacts avec le Collège des procureurs généraux ni dans la commission du Sénat, de dire exactement les mêmes choses que j'ai toujours pensées, c'est-à-dire ce qui étaient pour moi des points positifs dans un régime de transaction élargi et ce qui était éventuellement des points épineux, par exemple la position du juge d'instruction. Je n'ai pas dit autre chose, à aucun endroit. J'ai toujours dit la même chose.

**Francis Delpérée (cdH):** Il ne manquerait plus que cela d'ailleurs! Il ne manquerait plus que vous disiez autre chose!

Quand vous venez au Sénat, vous dites-vous "je viens au Sénat comme professeur à la KU Leuven" ou bien "je viens comme le mandataire général de l'AWDC rémunéré pour cela?"

**Raf Verstraeten:** Je ne sais pas quelle a été l'idée...

**Francis Delpérée (cdH):** Le Sénat n'a pas l'habitude de payer les experts qu'il invite.

Aujourd'hui, vous allez faire payer votre prestation par Eubelius, votre cabinet d'avocats, ou par les diamantaires?

**Raf Verstraeten:** Je ne sais pas quelle a été l'idée qui a présidé dans le chef des personnes qui nous ont invités M. Haelterman et moi-même à cette époque-là. Mais, en tout cas, vous dites qu'on a été invité; je n'ai pas retrouvé l'invitation. Vous dites que cela a été en duo; je ne savais même plus que c'était le cas. Le fait que cela a été fait de cette façon-là me fait penser que les personnes qui nous ont invités se sont dit "on va inviter ce duo-là". Je n'ai pas d'autres relations professionnelles avec Axel Haelterman que celles que j'ai eues dans le contexte de ce travail pour l'AWDC. Donc, à mon avis, cela me semble confirmer plutôt qu'il n'y avait absolument aucun manque de transparence à cet égard-là. Sinon,

on se demande pourquoi on nous a invités.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous êtes rémunéré par qui dans cette prestation au Sénat?

**Raf Verstraeten:** L'ensemble des travaux qui ont été effectués, y compris jusqu'au moment de ce débriefing, comme vous l'appellez, a été rémunéré par l'AWDC.

**Francis Delpérée (cdH):** Non. Par M. Haelterman!

**Raf Verstraeten:** Non, absolument pas.

Le **président:** Dans la documentation que nous avons reçue de l'AWDC, il y a les factures. M. Verstraeten est payé par AWDC pour son passage à l'audition de la commission de Justice du Sénat. Cela figure clairement dans les documents que nous avons reçus de l'AWDC.

**Raf Verstraeten:** Monsieur le président, vous le confirmez. Effectivement, l'AWDC a payé pour l'ensemble des prestations à partir de mai 2007 jusqu'à la fin. A part le passage en 2011 la fin, en ce qui la problématique de la transaction concerne, ce doit être dans l'été 2009.

Le **président:** Dans la documentation, il y a une mention explicite: "Audition commission du Sénat".

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, c'est bien ce que j'essaie d'expliquer: nous sommes ici devant une prestation qui est faite pour un client, mais pas pour le Sénat!

**Raf Verstraeten:** Comme je le disais, je ne suis pas schizophrène. Lorsque vous me dites que j'aurais dû m'arrêter à cette circonstance-là pour conclure que les deux heures que j'ai passées au Sénat étaient effectivement des prestations qui n'auraient pas dû être rémunérées, je veux bien accepter votre point de vue. C'est vrai, quand on y pense, on peut effectivement faire cette considération. Je n'ai aucun problème avec cela. Mais comme je le disais, je ne suis pas schizophrène. Donc, si je suis là et que je suis invité par le Sénat, c'est effectivement en qualité de conseil d'AWDC et je ne perdais pas ma qualité de professeur, en vertu de laquelle je pensais avoir quelque chose à dire sur ce système de transaction pénale. Et c'est ce que j'ai fait!

De **voorzitter:** Sta mij toe even het woord te nemen.

Mijnheer Verstraeten, u zegt: “Ik ben niet schizofreen.” Ik spreek onder voorbehoud van nog eens te kunnen checken, maar mijn geheugen zegt mij dat u in de Senaatscommissie gezegd hebt dat de minnelijke schikking gepaard gaat met een schuldbekentenis. Als advocaat heb ik u tot twee maal toe in rechtszaken, waar u minnelijke schikkingen hebt afgesloten, horen zeggen dat de minnelijke schikking geen schuldbekentenis inhoudt. Dit lijkt mij toch een duidelijk voorbeeld van schizofrenie?

Als u wilt, kan ik eens laten opzoeken of mijn geheugen juist is. Ik kan mij ook vergissen, maar in de commissie van de Senaat hebt u de schijn gewekt dat er altijd een schuldbekentenis mee gepaard ging. Als u klanten verdedigt, hebt u tot twee maal toe – herinner ik me – gezegd dat het feit dat er een minnelijke schikking is, niet betekent dat uw cliënt een schuldbekentenis heeft afgelegd.

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, ik moet u op dat vlak duidelijk tegenspreken.

De **voorzitter:** Oké, het is goed. Dan gaan wij dat eens uitzoeken. Het kan zijn dat u gelijk hebt, maar wij gaan dat eens uitzoeken.

**Raf Verstraeten:** Ik heb de tekst hier voor mij liggen. Ik heb hier het document houdende het verslag van de Senaatscommissie. Wat u zegt, stemt overeen met hetgeen ik – ik weet niet meer wanneer het was – een aantal maanden geleden gelezen heb in een column van rechter De Smedt in *Knack* die dezelfde gedachte naar voren bracht.

Ik doe dat zelden, maar toen heb ik het wel gedaan. Ik heb toen een brief geschreven naar *Knack* om te zeggen dat dit nergens op slaat. Waarom? Omdat de passage die de heer De Smedt aanhaalde, en waar misschien ook u op alludeert, de passage is in de tekst van het commissieverlag waar ik de vergelijking maak met het Franse systeem van de *comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité*.

In dat Franse systeem, dat men ingevoerd heeft bij onze zuiderburen geïnspireerd door het Engelse systeem van *plea bargaining*, heeft men inderdaad een voorafgaande erkenning van schuld. Het woord zegt het zelf: *une reconnaissance préalable de culpabilité*. Zoals ik inderdaad zeg in de tekst in de commissie van de Senaat zal in dit systeem de verdachte zijn schuld bekennen. Dat gaat dus over het Franse systeem!

Ik vond het inderdaad niet kunnen dat iemand die rechter of ex-rechter is gewoon schrijft dat ik daar gezegd heb dat men schuld zou moeten bekennen bij een minnelijke schikking, daar waar ik de vergelijking maak met het Franse systeem waar die voorwaarde precies wel bestaat, terwijl die in het Belgische systeem niet bestaat.

Ik heb dus precies het tegenovergestelde gezegd, namelijk dat men systemen heeft in het buitenland, met name in Frankrijk, met name in Engeland, waar die voorafgaande erkenning van schuld wel een voorwaarde is. Inderdaad, zoals ik zeg, in een systeem van *plea bargaining* en in het Franse CRPC-systeem en ook in ons huidige systeem van voorafgaande erkenning van schuld met de potpourri II van februari 2016 geldt de voorwaarde van de voorafgaande erkenning van schuld, maar in het systeem van de minnelijke schikking is dat niet zo, en ik heb in het Parlement niets anders gezegd.

Als ik als advocaat een aantal zaken heb gedaan waarin schikkingen zijn afgesloten, dan is het inderdaad correct en consistent om op dat ogenblik te zeggen dat die minnelijke schikkingen in de wetgeving zoals die tot stand is gekomen, geen erkenning van schuld inhouden, wel een erkenning van aansprakelijkheid op burgerlijk vlak: iemand die een schikking afsluit, assumeert, aanvaardt dat er inderdaad sprake is van de burgerrechtelijke gevolgen die op dat ogenblik intreden, maar een strafrechtelijke schulderkenning zit niet in het systeem. Dat heb ik nooit gezegd en dat blijkt ook uit de tekst, dus u kunt die check doen.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, M. Delpérée et vous-même avez posé les questions que je comptais poser. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijn vragen gingen in dezelfde richting.

Wij kennen u. Ik heb ook naar uw toelichting geluisterd. Waar wij eigenlijk de link maken: men is van beslag naar minnelijke schikking gegaan in de voorstellen waar ik u de parallel hoor trekken. Dat is een element.

Twee, uit wat u vertelt begrijp ik ook dat de minnelijke schikking zoals ze uiteindelijk voorligt, ik ga de discussies over de verschillende versies niet houden, ruimer zou liggen dan de diamantairs, om het gemakkelijheidshalve te zeggen.

Wij hebben ook van de diamantsector een hoop papier en verslagen gekregen, onder andere ook jullie ereloonstaten waaruit heel sterk blijkt dat, zelfs al hebt u niet die tekst geschreven van dat ene voorstel, jullie wel in voortdurend contact waren, u en professor Haelterman.

Ik zit daar ook met dezelfde ongemakkelijkheid. U zegt in uw antwoord dat het ook een stuk te maken heeft met onze deontologie.

Als ik u aanspreek als u naar de commissie komt in de Senaat, mogelijks ook voor andere wetgeving waarbij u ook betrokken bent, dan zien ik u als professor, als expert. Ik hoor dat overal zeggen: als men een goede strafpleiter moet hebben, iemand die alles kent, zowel voor zaken van individuele advocatuur maar ook als professor, dan bent u specialist in uw vak.

Het is wel heel moeilijk om te weten of u als professor tot mij spreekt of dat u voor mij zit als advocaat van een bepaalde partij en mogelijks voordeel hebt bij de manier waarop ontwerpen of voorstellen worden geformuleerd. Dat blijft voor mij moeilijk. Ik hoop of verwacht dat de gesprekspartner in alle transparantie zegt: ik zit hier nu als professor en dit zijn de theorieën en de vergelijkingspunten.

U hebt daarstraks gezegd, dat hebben wij ook gezien in documenten, dat u of professor Haelterman, ik herinner mij niet meer precies wie het zei, vergelijkende tabellen met het buitenland maken. Daar komt dan de professor naar boven. Op welke manier kan er zekerheid worden gegeven, die moet dan vanuit u als persoon komen of van professor Haelterman of wie meewerkt, dat het echt met het oog op het algemeen belang is en niet met het oog op eventueel een individuele cliënt of een koepelorganisatie waarvoor u advocaat of vertegenwoordiger bent?

Ik zou dan denken dat u dan telkens zegt dat men ook moet weten dat u ook nog dit soort zaken hebt, en dat u uiteraard een basistekst geeft die op verschillende manieren aangevuld kan worden. Ik stel u deze vraag in functie van onze aanbevelingen, zodat wij heel duidelijk krijtlijnen kunnen trekken. Hoe staat u daartegenover? U sprak daarnet vanuit uw eigen deontologie en ik wil wel geloven dat u volledig te goeder trouw zou handelen, maar ik weet niet hoe ik daarover als gesprekspartner zeker kan zijn als ik niet eens weet dat u bijvoorbeeld individuele cliënten hebt of als advocaat ook door het AWDC of door nog

iemand anders betaald wordt.

Mijn tweede vraag sluit daarbij aan. Hebt u ook meegeschreven aan andere wetgeving, eventueel voor andere ministers van Justitie of voor andere kabinetten? Hebt u meegewerkt aan wetgeving als professor of eventueel ook als advocaat van een koepel?

**Raf Verstraeten:** Ik denk dat ik voor een stuk in herhaling zal vallen.

Wat betreft mijn optreden voor het AWDC en mijn optreden in enkele individuele dossiers, dat is absoluut waar. Ik heb als advocaat een aantal diamantairs verdedigd. Dat is denk ik algemeen geweten. Ik ben een aantal jaren advocaat geweest van het AWDC en ook dat was wat mij betreft duidelijk. Ik herinner mij dat er in de pers een aantal artikelen zijn verschenen waarin daar nogal scherp over gesproken werd. Zo herinner ik mij een artikel in *De Tijd* uit die periode. In dat opzicht gebeurden de dingen wat mij betreft in alle transparantie. Ik heb dus niet het gevoel gehad dat ik op een of andere manier ergens het vermoeden gecreëerd zou hebben dat ik geen advocaat was.

De heer Delpérée heeft net gezegd dat wij blijkbaar zijn uitgenodigd als duo. In de pers werd onze rol al toegelicht, zoals ik zei. Ik heb daarover op dat ogenblik geen enkele vraag gekregen, want anders had ik daar evident op geantwoord. Wat mij betreft heb ik volkomen te goeder trouw mijn ideeën over de minnelijke schikking uiteengezet. Ik ben hoogleraar en tegelijk advocaat. Ik zal de enige niet zijn die dat combineert. In bepaalde gevallen is dat, wat mij betreft, misschien erg visibel geweest. En als het gaat over de diamantsector en de zaken die in de diamantsector zijn behandeld, was daar ongetwijfeld een zekere visibiliteit. De Senaat heeft mij gehoord. Nogmaals, ik heb mijzelf niet uitgenodigd.

Mevrouw Becq, ik wil er toch even op ingaan. Ik ben blij dat u de vraag stelt. U mag absoluut niet denken dat als men gedurende dertig jaar de advocatuur combineert met een job als hoogleraar, men daar niet bij momenten bij stilstaat. Dat is wel zo. Ik heb inderdaad gedurende een drietal decennia die combinatie gedaan. Dat is een vrij moeilijke combinatie, geloof mij. Ik heb adviezen gegeven. U bent allemaal beslagen op het ijs, u weet hoe de dingen gaan. Als hoogleraar krijgt men regelmatig wel eens een vraag van een parlementsmedewerker die belt, van een

parlementslid dat belt, van een kabinetsmedewerker die belt en die vraagt of ik mijn opinie kan geven of kan uitleggen hoe een systeem momenteel in elkaar zit. Ik heb daar geen enkel probleem mee, ik heb dat vaak gedaan. Vraagt men mij dat op dat ogenblik als hoogleraar? Ja. Ben ik op dat ogenblik hoogleraar? Ja. Ben ik ook advocaat? Ja. Men doet nu eenmaal die combinatie.

Ik heb ook op formeel vlak — daarmee antwoord ik tegelijkertijd misschien op uw tweede vraag — een aantal mandaten uitgeoefend voor, zeg maar, de instellingen. Ik heb mijn job gedaan als expert van de parlementaire onderzoekscommissie naar de Bende van Nijvel. Het was een gigantisch werk om dat dossier te doorworstelen en daar een gedegen opinie over te vormen. Ik heb dat uiteraard gedaan als hoogleraar maar ik heb in die periode ook een aantal zaken als advocaat gedaan. Ik herinner mij dat ik een werkgroep heb voorgezeten van minister van Justitie Van Parys, destijds, samen met de heer Duinslaeger, tot oprichting van het federaal parket. De creatie van het federaal parket is een wetgeving die tot stand gekomen is in een werkgroep die de heer Duinslaeger en ikzelf voorzaten. Een aantal mensen uit de magistratuur en ook van het kabinet waren daarbij betrokken, om het systeem van een federaal parket vorm te geven. Waarom heeft men mij daarbij betrokken? Omdat in de parlementaire onderzoekscommissie naar de Bende van Nijvel 2 het idee was gegroeid dat de samenwerking tussen de verschillende arrondissementen abominabel was en dat het vanuit die vaststelling wenselijk was om een federaal parket uit te werken. Ik ben daar altijd een groot voorstander van geweest en men heeft mij toen gevraagd om die wetgeving mee op poten te zetten, samen met de heer Duinslaeger.

Ik heb later, op verzoek van de toenmalige minister van Justitie, mevrouw Onkelinx, samen met mijn collega Benoit Frydman van de ULB, de commissie tot hervorming van het hof van assisen voorgezeten. Ook dat heeft ongeveer een jaar geduurd. We hebben toen die pluridisciplinaire commissie geleid. Wij hebben toen een lijvig rapport afgeleverd tot hervorming van het hof van assisen. Dat was in mijn hoedanigheid van hoogleraar, maar ik bleef ook advocaat.

Ten slotte, weet u waarschijnlijk ook dat ik op dit ogenblik betrokken ben bij de hervormingen van het strafrecht en het strafprocesrecht. De huidige minister van Justitie heeft twee werkgroepen en één coördinator aangesteld om de hervorming

van het strafrecht in goede banen te leiden. Ik ben coördinator van die twee werkgroepen. Ik probeer dat zo goed mogelijk te doen. Dat zijn zaken die ontzettend veel tijd opsloppen en waar ik met plezier mijn energie in stop, omdat ik geloof dat ons systeem aan hervorming toe is. Als ik vanuit mijn ervaring kan bijdragen tot een verbetering van het systeem, dan wil ik dat graag doen.

Ik wil toch even het volgende zeggen, opdat er geen misverstand over zou bestaan. In mijn beleving, zoals ik mijn job heb beleefd gedurende die dertig jaar, probeert men, wanneer men als professor of hoogleraar academisch bezig is, een breedtezicht te krijgen. Men werkt tegelijk in de diepte en men probeert aan rechtsvergelijking te doen. Men praat met buitenlandse collega's. Op die manier probeert men zich een idee te vormen over datgene wat een beter systeem zou kunnen zijn. Dat is een overtuiging die men opdoet als academicus. Tegelijkertijd is men advocaat. Als advocaat doet men ervaringen op op het terrein. Men ziet welke problemen er bestaan op het terrein. Ik heb aan den lijve beleefd hoe de problematiek van de duurtijd van strafprocedures voor problemen gezorgd heeft, vroeger inzake verjaring, vandaag veel minder inzake verjaring, maar veel meer op het vlak van de redelijke termijn.

Ik heb beslagleggingen gezien, mevrouw Becq, van torenhoge bedragen. Ik heb gezien wat die in de praktijk veroorzaken, wat er nadien uiteindelijk van overblijft en wat die voor gevolgen kunnen hebben op het vlak van ondernemingen. Op het vlak van de advocatuur heb ik een aantal mensen ontmoet. Ik heb gezien wat strafrecht met mensen kan doen. Ik heb kunnen ervaren hoe proportionaliteit werkt. Als men met strafrecht bezig is en men concrete zaken ziet, alsook wat mensen doen en wat in bepaalde gevallen een verdiende, rechtvaardige straf is, dan probeert men zich een opinie te vormen over wat proportionaliteit is.

Het punt dat ik wil maken, is het volgende. Als men die jobs combineert met mekaar en men probeert daarvan het beste te maken, gaat men in zijn academische activiteit mee plukken uit de ervaringen die men opdoet als mens en als advocaat. Als men een aantal strafzaken doet, leert men echt bij. Dat vind ik ook het boeiende aan die job in de advocatuur, men leert heel veel bij over hoe de dingen werken, zowel individueel als maatschappelijk en men neemt die mee in zijn academische loopbaan. Als men een academische loopbaan heeft, wordt die bevrucht, als ik het zo mag zeggen, door de ervaringen als

advocaat. Als ik voor een rechtbank pleit, sta ik daar als advocaat. Als ik een cliënt vertegenwoordig, sta ik daar als advocaat. Ik ga op dat ogenblik voor de rechtbank een aantal standpunten verdedigen, waar ik achter kan staan.

Ik heb nooit, ik denk het toch niet, een zaak gewonnen of nooit een vonnis of arrest van een rechtbank bekomen omdat ik de hoedanigheid heb van hoogleraar. Ik heb nooit, wat mij betreft, in de rechtbank een soort van argwaan gevoeld of een soort van wantrouwen vanwege het feit dat ik naast advocaat ook hoogleraar ben.

Die combinatie is wat ze is. In alle oprechtheid, als u mij vraagt of ik daar ooit bij heb stilgestaan, ja, absoluut, men stelt zich daarbij uiteraard wel eens vragen. Maar ik heb steeds geprobeerd die twee correct te combineren.

De **voorzitter**: Collega's, ik wil u attenderen op de documentatie die van het AWDC gekomen is. Ik dank het AWDC voor de openheid. Die documentatie geeft een inkijk in de manier waarop deze wet tot stand gekomen is. Ik denk dat wij dat in het achterhoofd moeten houden bij de vaststellingen en dat wij in de aanbevelingen daarnaar eens goed moeten kijken.

Wat betreft onze gast van vandaag, want ik denk dat wij de heer Epstein van het AWDC en ook de heer Haelterman eens opnieuw moeten horen, de heer Verstraeten heeft de pech dat hij hier vandaag is.

Mijnheer Verstraeten, uw verhaal klopt met hetgeen uit de documentatie van het AWDC blijkt. Daaruit blijkt namelijk dat op 30 mei 2007 in een eerste contact tussen de heer Haelterman en het AWDC het plan op tafel gekomen is van een vervolgingsbeëindigende boete.

Op 16 augustus 2007, dus voor er sprake is van wetgevende initiatieven op het vlak van inbeslagname van goederen, komt er een voorstel van de heer Verstraeten aan de AWDC.

De hoofdkenmerken daarvan zijn alleen onderhandelen met het openbaar ministerie. Ik geef toe dat er achteraf, zoals u hebt gezegd, twijfel is gerezen en men heeft gedacht aan een rol voor de onderzoeksrechter, maar op dat moment was er alleen onderhandelen met het openbaar ministerie, moest het proces worden afgesloten met een geldboete en/of verbeurdverklaring, mocht er geen schuldbekenenis zijn en mocht er geen

strafrechtelijke veroordeling aan verbonden zijn.

De heer Verstraeten zei dat als men zijn tekst en de tekst die uiteindelijk werd ingediend, naast elkaar legt, die verschillen. Hij heeft punctuele wijzigingen voorgesteld aan artikel 216 inzake strafvordering, terwijl het openbaar ministerie verder wou gaan.

Ik heb in het interview gezegd dat de grondideeën, de basis is geschreven door de advocaat van de AWDC. De basis lag vast op 16 augustus 2007. Kijk maar naar het mailverkeer dat in uw dossiers zit.

Dan wil ik het even hebben over een punt waarover al veel collega's het hebben gehad, namelijk het delicate punt van de hoed van professor of de hoed van advocaat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wat uw eerste vaststelling of vraag betreft, ik had die vraag ook. We kunnen de heer Verstraeten misschien vragen om daarop meteen te reageren.

Mijnheer Verstraeten, u hebt eerst gesproken over een nota van 2008, maar er is blijkbaar een nota van 16 augustus 2007, waaruit de voorzitter de krachtlijnen citeert.

Klopt het dat wat in die nota van 2007 stond, zo goed als hetzelfde is als wat er uiteindelijk als wet is tot stand gekomen of kunt u ook daar zeggen dat er serieuze verschilpunten zijn? Kunt u dat uitklaren?

**Raf Verstraeten**: Ik kan mij dat niet herinneren en heb ook geen mail van augustus 2007 teruggevonden.

De **voorzitter**: In onze documentatie staat 16 augustus 2007. Ik neem aan dat het een mail is met de nota in bijlage. Ik heb die vier hoofdpunten samengevat. Collega's, u vindt die terug in de uiteindelijke tekst die in 2011 werd goedgekeurd.

**Raf Verstraeten**: U moet een onderscheid maken tussen een aantal uitgangspunten die met betrekking tot die wetgeving aan de orde zijn, en die uitgangspunten die zijn wat mij betreft inderdaad uitgangspunten die ik wellicht van bij het begin naar voren heb geschoven als zijnde een systeem van minnelijke schikking dat voor mij een correct systeem zou kunnen zijn. Ik heb u daarnet gezegd dat de professionele relatie met AWDC is begonnen in mei 2007. Dat blijkt te

kloppen. Ik heb geen herinnering aan een tekst die ik heb geschreven in augustus 2007, maar als dat zo is – u zegt dat, dus dat klopt ongetwijfeld –, dan zal die tekst op dat ogenblik uiteraard nog geen uitgewerkte tekst zijn geweest. Dat zullen wellicht een aantal krachtlijnen zijn geweest...

De **voorzitter**: Dat klopt.

**Raf Verstraeten**: Klopt dat? Goed.

Dat zullen waarschijnlijk een aantal krachtlijnen zijn geweest, die nadien zijn teruggekomen in het document dat ik in 2008 heb opgesteld, waar dezelfde krachtlijnen in terugkomen, met die punctuele voorstellen. Met alle respect, mijnheer de voorzitter, u zegt het ook zelf: van de tekst die is opgesteld binnen het College, binnen het openbaar ministerie, en die de tekst is die in 2011 met ook daar nog bepaalde wijzigingen in het Parlement is ingediend, heb ik voldoende duidelijk gemaakt dat dit niet mijn tekstvoorstel is. De ideeën die erachter liggen, zijn wel gemeenschappelijk – dat klopt inderdaad –, maar die tekst is niet dezelfde. Ik denk dat ik dat voldoende heb aangetoond.

Ik wil ook even ingaan op de vraag die is gesteld waarom ik achter die ideeën stond.

Twee zaken daarover: Geen schuldbekentenis. Het Parlement kan daarover discussiëren. Dat is een beleidsbeslissing, dus het Parlement moet daarover oordelen en niet een buitenstaander. Wat ik vaststel in de praktijk, is het volgende. Als men mensen heeft die uitgelegd krijgen welke alternatieve afdoeningsmechanismen er bestaan in België – vroeger, 30 jaar geleden, was er bijna niets, vandaag de dag is dat helemaal anders, wij hebben de minnelijke schikking, wij hebben de voorafgaande erkenning van schuld en als men aan mensen op dat ogenblik vraagt hoe zij aankijken tegen de mogelijkheid van een alternatieve afdoening, dan vragen mensen wat de rechtszekerheid is. Hoe zeker is men, als men als cliënt een bepaalde oplossing in een strafzaak voorstaat, dat de keuze die men maakt, inderdaad leidt tot een afdoening van een proces? Het antwoord daarop is dat bij een minnelijke schikking zoals wij ze kennen, indien formeel alles correct verloopt en indien de betaling correct verloopt, er sprake is van een verval van de strafvordering.

Men kan andere systemen hanteren waarbij je wel een schulderkenning gaat laten gelden als voorwaarde. Dan ga je eerder naar een systeem van *plea bargaining*. Daar zijn twee bedenkingen

bij te maken, maar daar moet het Parlement over oordelen. Eén. Als mensen vragen welke zekerheid zij hebben als zij inderdaad een torenhoge boete betalen of een heel grote geldsom afstaan in het kader van een minnelijke schikking en het antwoord is dat zij geen zekerheid hebben want de rechter zal eerst oordelen of die minnelijke schikking wel aanvaardbaar is, dan is dat een perfect verdedigbare optie, maar dat geeft minder zekerheid en dus de efficiëntie, de doelmatigheid van het systeem, zal daardoor misschien verminderen. Maar misschien zult u op dat ogenblik zeggen dat de principes beter gerespecteerd worden omdat de rechter inderdaad kan zeggen niet akkoord te gaan met die schikking. Dat is een perfect verdedigbaar standpunt, maar dat zal in de praktijk inderdaad een verschillende vorm van beleving opleveren.

De **voorzitter**: Excuseer, mijnheer Verstraeten: wij zijn niet de commissie Justitie die tot in de techniciteit...

**Raf Verstraeten**: Wacht, u stelt de vraag, ik antwoord daarop.

De **voorzitter**: Ik heb die vraag niet gesteld, dat was college Van Quickenborne. Maar het is goed, we gaan over 13.00 uur gaan dan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Sorry, we moeten de vragen stellen *à charge* en *à décharge*. Ik ben ook geïnteresseerd of hij de man is geweest die uiteindelijk de tekst heeft geschreven. Dat is de vraag die aan de orde is.

U heeft gezegd: er is een tekst van 16 augustus 2007. U zegt: als ik dat lees, dan denk ik dat er een overeenkomst is met de uiteindelijke wet.

De **voorzitter**: De basisideeën.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, het gaat over precisie.

Ik bekijk de nota van professor Verstraeten en daarin pleit hij, de nota die u niet meer kent, voor rechterlijke homologatie. Dat betekent dat hij daar pleitte dat een rechter uiteindelijk zou moeten oordelen of een minnelijke schikking mocht of niet mocht. Dat is niet hetgeen er vandaag in de wet staat. Dus hij was veel strenger dan hetgeen er uiteindelijk in de wet is gekomen. Met andere woorden, ik denk persoonlijk, voorzitter, dat de conclusie die u trekt om te zeggen dat die tekst van 2007 in de wettekst is gekomen in grote lijnen



en krachtlijnen, dat dit eerlijk gezegd niet volledig klopt. Dat is de vraag die zich stelt vandaag toch, dat is toch de pertinente vraag.

De **voorzitter**: Mag ik antwoorden?

In 2007 wordt door de diamantsector een initiatief gelanceerd met die vier basisideeën die ik u gegeven heb. Dat gaat de eerste keer door een molen, want minister Vandeurzen zegt: diamantsector, overleg met het College van procureurs-generaal. Natuurlijk ondergaat de tekst die gemaakt is dan enig verschil. We weten dat er nog een werkgroep was bij Carl Devlies. Wat ik beweer is dat het sectoraal draagvlak, van de diamantsector, nadien justitieel draagvlak bij het openbaar ministerie gekregen heeft en via de werkgroepen Devlies ook een politiek draagvlak heeft gekregen. De basisideeën zijn grotendeels hetzelfde.

Wat ik toegeef en wat u zegt, is dat de heer Verstraeten en de heer Haelterman – bekijk de documentatie, waarin zelfs mailverkeer hierover staat – tot hun grote verwondering en ook enigszins tot hun blijdschap vaststellen dat het College van procureurs-generaal verder gaat dan wat zij voorstellen, namelijk dat zij geen rechterlijk toezicht willen.

Zij hebben dus de basis gelegd, maar het College van procureurs-generaal heeft het nog wat verder doorgetrokken. Dat is dus niet de verantwoordelijkheid van de diamantsector of van de genoemde advocaten. Zij hebben echter wel na sectorieel en justitieel overleg mee het politieke draagvlak voor een verruimde minnelijke schikking gebracht.

Dat het niet woordelijk hetzelfde is, zal wel. Wanneer alle juristen zich over de tekst moeten buigen, worden teksten anders geschreven. De basisideeën van wat gewenst was, hebben zij echter vastgelegd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mag ik u mijn opinie geven?

Ik heb goed geluisterd naar wat de professor aan het begin van zijn uiteenzetting heeft verteld, namelijk dat het draagvlak voor die ideeën met die krachtlijnen al veel langer bestond dan op het ogenblik waarop hij aan het werk is gegaan.

Hij verwees naar Fred Erdman, een eminent jurist, die u kent. Al in 2004 heeft hij gepleit voor de verruimde minnelijke schikking met de

krachtlijnen die later in nota's zijn terug te vinden.

Dus beweren dat alles bij de diamantsector is begonnen, waarna alles justitieel en daarna pas politiek is vertaald, haal ik niet uit het discours van professor Verstraeten. Ik kan mij echter vergissen

De **voorzitter**: Mag ik kort reageren?

Ik zou graag in de justitiedialogen de passages zien waarin de heer Erdman voor een verruimde minnelijke schikking pleit.

Ik nodig u uit naar het dossier van het AWDC te kijken. In het mailverkeer van 21 januari 2008 schrijft de heer Haelterman dat hij contact met Erdman heeft gehad en dat Erdman tegen de verruimde minnelijke schikking is. Hebt u dat gehoord? Hij was tegen de verruimde minnelijke schikking.

Er staat zelfs nog iets oneerbiedigs bij, namelijk iets in de stijl dat de heer Erdman tot de vroegere generatie behoort. Dat staat erin.

Ik ken het verhaal. Er zijn inderdaad kringen te vinden die al lang voorstander van een verruimde minnelijke schikking zijn. Tenzij mij het tegendeel wordt bewezen, zal u dat niet in de justitiedialogen terugvinden. In 2008 heeft de heer Erdman alleszins gesteld dat hij tegen de verruimde minnelijke schikking is.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, mag ik op dat punt even repliceren?

Ik heb toen en nu ook mijn huiswerk gemaakt. Ik heb op dat ogenblik vastgesteld dat er in 2004 inderdaad al sprake was van een verruiming van de minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Verkorting van procedures.

**Raf Verstraeten**: Meer dan dat. Ik heb daarstraks ook gezegd dat in het actieplan van mijnheer Devlies dat terug te vinden is.

De **voorzitter**: 2008, dat is later. Na 2007, nadat jullie...

**Raf Verstraeten**: In 2009 is het ook opgepakt in het verslag van de parlementaire onderzoekscommissie Grote Fraudedossiers waar u, mijnheer de voorzitter, ook deel van uitmaakte. Ook daar wordt die idee naar voor gebracht. Dus als op dat ogenblik ook in het Parlement, ook bij de beleids mensen een politiek draagvlak bestaat, dan heb ik dat niet gemaakt,

dat politiek draagvlak. Dat was er in die tijd. Dat was gewoon een gegeven. Als op dat ogenblik AWDC vraagt of ik bereid ben om mee na te denken over hoe men dat kan uitwerken, dan doe ik dat. Waarom doe ik dat? Omdat ik op dat ogenblik het gevoel heb, de overtuiging heb dat datgene wat AWDC vraagt ten eerste perfect aansloot bij de overtuiging die ik had en heb over de opportuniteit van een systeem van minnelijke schikking. Dus dat paste perfect in die logica die ik voor ogen had, ook op academisch vlak. Ik zag echt geen contradictie. Ten tweede was het zo dat op dat ogenblik het Parlement hoe dan ook het laatste woord zou hebben, zoals het hoort. Dus wat mij betreft was dat politiek draagvlak een gegeven van toen. Ik heb geen dissonante stemmen gehoord.

Nogmaals, mijnheer de voorzitter, u worstelt of u schermt met termen als de basisideeën en de grote lijnen et cetera maar de wettekst – want daar bent u naar op zoek – de wettekst die geschreven is en die in 2011 is ingediend, dat is een tekst die tot stand gekomen is binnen het openbaar ministerie waar men – denk ik – uiteindelijk op het kabinet de eindredactie zal gehouden hebben en waarbij men er bepaalde ideeën waarschijnlijk toen terug heeft ingestopt, met name – ik wil het nog eens beklemtonen – die positie van de rechter, de positie van de onderzoeksrechter. Ik heb inderdaad gewezen op die problematiek. Ik ben diegene die gewezen heeft op het feit dat men daar inderdaad een bijkomend zicht op moet verlenen aan de onderzoeksrechter. Het parket wou dat blijkbaar ab initio niet maar dat is wat ik gezegd heb.

De **voorzitter**: Daar is het het openbaar ministerie dat verder gegaan is.

**Raf Verstraeten**: Maar dat toont toch aan dat we wat dat betreft objectief gehandeld hebben.

De **voorzitter**: En daar hebben wij in ons mailverkeer dat we van AWDC hebben, verheugen jullie zich daar over, dat die mannen verder willen gaan dat jullie. Dat staat er zo in hé. Dat staat er zo in. Het laatste en dan geef ik u even het woord, collega. Ik verwijs naar de hoorzitting van mevrouw Penne. Het gaat over de vergadering van 22 januari 2009. Mevrouw Penne: “Er werd toen ook afgesproken dat de memorie van toelichting zou worden opgesteld aan de hand van de tekst van Raf Verstraeten, welke tekst zou worden aangevuld met de opmerkingen die op de vergadering besproken werden”.

Dus, niet alleen de basis van die wettekst, dat is mijn stelling, wordt gelegd door de diamantsector, maar de basis van de memorie van toelichting is ook de tekst van de heer Verstraeten.

**Raf Verstraeten**: Maar nu verandert u van discours.

De **voorzitter**: Nee, ik verander niet van discours. Ik zeg: de basistekst plus de memorie van toelichting.

**Raf Verstraeten**: Toch wel.

U sprak in een interview over het feit dat de tekst van de wet van de hand kwam van de advocaat van AWDC. Ik heb aangetoond dat dit niet zo is.

De **voorzitter**: De basis. De basis. Lees goed wat er staat: de basis.

**Raf Verstraeten**: Vandaag zegt u mij dat mevrouw Penne, wat ik niet weet, want ik was niet aanwezig, gezegd heeft: voor die tekst van de memorie van toelichting hebben wij teruggegrepen...

De **voorzitter**: Kijk, hier is het verslag.

**Raf Verstraeten**: Ja, akkoord.

Daarvoor hebben zij teruggegrepen naar de ideeën die wij, inderdaad, hebben uiteengezet in de memorie die ik geschreven heb in 2008. Dat wil ik goed geloven. Klaarblijkelijk gaan de ideeën die men uiteindelijk heeft behouden terug op diezelfde uitgangspunten. Die staan hierin beschreven. Die hebben te maken met, u hebt de tekst voor u, een rechtsvergelijking, een keuze die men moet maken over welk systeem men wil. Die hebben te maken met het toepassingsgebied dat in mijn voorstel veel beperkter was dan wat in de uiteindelijke tekst is geschreven. Die hebben te maken met het verloop van de procedure. En die hebben te maken met de positie van het slachtoffer en de onderzoeksrechter.

Ik bedoel, men kan geen wet schrijven op zesendertig manieren. Als men op een bepaald ogenblik een tekst indient, gaat het uiteraard om deze vragen, die in de memorie van toelichting terugkomen.

Maar ik herhaal het, de memorie van toelichting steunt op die ideeën, akkoord, maar voor de tekst van de wet is het niet zo.

De **voorzitter**: Ik ga door.

Ik ben niet verantwoordelijk... Ik heb mij opgeschreven nadat ik de eerste maal gevraagd heb wie het woord wil, dat is wel waar. Ik ga naar die vergadering van 22 januari 2009 waar professor Verstraeten aanwezig is.”

Collega's, opnieuw verwijs ik u naar de documentatie van de raad van bestuur van AWDC van 9 december 2008. *AWDC will try to get professor Verstraeten in the discussions*. Dus, AWDC zegt, in de raad van bestuur: wij zullen proberen professor Verstraeten in de vergadering van het expertisenetwerk van het College van procureurs-generaal te krijgen. Er zit in het AWDC-dossier mailverkeer dat mevrouw Penne daartoe stappen zou ondernemen.

Wij zien op de aanwezigheidslijst van de vergadering van 22 januari 2009 de naam staan van professor Verstraeten. Als wij dan naar de facturaties gaan kijken, zien wij dat professor Verstraeten zijn aanwezigheid op die vergadering aanrekent aan de AWDC. Als dit geen kanjer van een deontologisch probleem is dan weet ik het niet.

Ik stel voor, collega, dat wij een brief richten tot de rector van de KUL met de vraag hoe het zit met hun deontologische code – bestaat die of bestaat die niet? – met betrekking tot professoren van de KUL. Zo die bestaat, gaan wij vragen of hij dit toetst aan de bestaande deontologische code.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Voorzitter, we gaan dit straks eens voorleggen aan onze experts want u gaat nu veel te ver.

De **voorzitter**: Zo ze niet bestaat, stel ik voor dat wij er een vragen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Voorzitter, niet meten met twee maten en twee gewichten. Wanneer er duidelijke lekken zijn, vindt u het te moeilijk om te doen wat een ganse commissie vraagt, maar hier maakt u al heel de tijd het proces van iemand die wij horen als getuige.

Wil ik de waarheid achterhalen? Ja. Is de documentatie die wij hebben gekregen van AWDC interessant? Bijzonder interessant. En dan kom ik tot de kern van de zaak want u hebt het eigenlijk zelf al gezegd. U hebt al geciteerd uit de mail.

Op een gegeven ogenblik hebben de advocaten gezegd: Justitie gaat verder, het parket gaat verder. Wat krijgen we nu? Eigenlijk ligt de schuld

al bijna bij Justitie. Ik denk dat mensen daar – dat is mijn persoonlijke mening – hun werk hebben gedaan naar tekstinhoud en door naar draagkracht te zoeken rond een idee dat er leefde op verschillende terreinen.

De essentie – dat is de essentie die wij moeten onderzoeken – is te weten hoe de politiek daarmee is omgegaan. Dat is wat wij moeten doen. Heeft wie dan ook ergens een deontologische fout gemaakt? Er zijn bepaalde instanties die daarover moeten oordelen, niet wij. Ik ga dat ook niet doen. Ik heb daarvoor te veel respect voor veel mensen.

De essentie is en dat is juist het interessante aan dit ganse document, mijnheer de voorzitter... U gebruikt heel graag het woordje “lobby”. De eerste namen die gesuggereerd zijn door AWDC. Wie zou dan de lobby zijn? Dat waren niet de advocaten! Ik lees herhaaldelijk de namen van Vande Lanotte en Mark Eyskens. Dat zijn de mannen die lobbyist moeten zijn. De politiek. Zij moesten ervoor zorgen dat binnen de partijen draagkracht was. Er zijn mails ondertekend door Renaat Landuyt. Er zijn mails ondertekend – ze zijn ook bij, laat ons een kat een kat noemen, Jan Jambon geweest. U citeert dat ook in het interview. Wij weten van de Diamantclub, etcetera. Dat is ook logisch binnen de Antwerpse context dat men draagkracht zoekt. Ik ben ervan overtuigd dat vandaag, als Amnesty of een of andere organisatie ergens draagkracht voor zoekt, zij ook de partijen contacteert. Wij krijgen dat allemaal, dus we moeten daar niet hypocriet of onnozel over doen.

Wij moeten onderzoeken hoe de politiek daarmee omgegaan is, veeleer dan mensen die erbij betrokken waren als raadsman of vanuit Justitie of het parket en daarin hun werk hebben gedaan en geprobeerd hebben om tot een systeem te komen waarvan een meerderheid – men kan daarover van mening verschillen, men kan voor of tegen de minnelijke schikking zijn, dat is ieder zijn goed recht – denkt dat het een goed systeem zou kunnen zijn om allerlei juiste of minder juiste redenen. Dat doet niet ter zake. Als er een meerderheid is die zegt dat zij dat systeem wil, dan zal men dat doen. Het is de politiek die beslist. Dat is wat wij moeten onderzoeken.

Wij hebben het altijd over het democratische gehalte en de parlementaire democratie die in dit verhaal geschaad is. Hoe is de politiek daarmee omgegaan? Ik heb uit de verslagen en het relaas van professor Verstraeten en andere getuigen geleerd dat het behoorlijk transparant gebeurd is.

Er zijn verslagen en documenten. Mensen hebben gemaald. Daarvan wordt geen punt gemaakt. Het is transparant. Er is iets gekomen en er is uiteindelijk over gestemd.

U hebt gezegd, mijnheer de voorzitter, dat u en enkele collega's tegengestemd hebben. Ik weet wie die enkele collega's waren: mijn fractie onder andere. Er zijn meningen over gevormd. Ik kom nu tot mijn vraag, die ik al een hele tijd aan onze getuige wil stellen. Hij heeft gezegd dat hij professor en advocaat is. Ik begrijp dat. De professor is in een commissie gehoord. Het verscheen in de pers. Men wist het eigenlijk wel en hij heeft er misschien onvoldoende bij stilgestaan. Die facturatie voelt ongemakkelijk aan. Dat klopt ook. Als ik echter zie welke contacten er allemaal zijn geweest, met alle politieke partijen, dan meen ik dat eenieder die daar aanwezig was dat genoegzaam geweten moet hebben.

Mijnheer de professor, u hebt gezegd dat u al op verschillende terreinen opgetreden bent en dat men – een parlamentslid, een commissie, een kabinet – al vaak uw expertise gevraagd heeft. Hebt u in dit dossier ervaren – dit is wat mij interesseert, want de politiek is hiermee omgegaan – dat de politieke druk hier anders lag? Was er een politieke druk in het zoeken naar meerderheden? Was die druk verbonden aan een bepaald dossier waarvoor een oplossing gezocht moest worden? Dat is de insteek van onze opdracht geweest, mijnheer de voorzitter. Wij zijn vertrokken van het dossier-Kazachgate en Chodiev. Wij hebben een Antwerps en een Frans spoor. Hebt u het gevoel gehad dat er in heel dat gebeuren en in dat dossier – u was raadsman van het AWDC – een bepaalde druk was om het heel snel te laten gaan en het erdoor te halen? Dat is het raam van het dossier. Het blijkt ook uit uw chronologie: 2007, 2008 en 2009. Dan valt het dossier een hele periode stil. Het wordt opnieuw tot leven gewekt in 2010, maar vooral in 2011, wanneer de commissie eraan komt.

Hebt u het gevoel dat in heel dit dossier de druk anders was? Moest er een oplossing gezocht worden voor een bepaald probleem? Dat is wat mij interesseert, niet of er een meerderheid wordt gevonden rond een idee. Heeft men een bepaalde casus willen oplossen? Had u al dan niet dat gevoel in de diamantdossiers en, in 2011, in een ander dossier? Ik moet voorzichtig zijn, want ik wil geen vermoeden van onschuld schenden.

We hebben het trio dat daarin wordt genoemd en

de Franse piste. Hebt u in het opnieuw activeren van het dossier in 2011 ooit de namen horen vallen van Chodiev en anderen of van politici die misschien aan het lobbyen waren voor dat dossier? Dat is de essentie van onze opdracht, mijnheer de voorzitter. Professor Verstraeten, ik verneem graag hoe u dat als bevoorrechte getuige daarin toen heeft mogen ervaren.

**Raf Verstraeten:** Ik kan daarover duidelijk zijn.

2007, 2008 en de eerste helft van 2009, maar vooral 2008, waren intellectueel vrij intensief. Het was ook boeiend. Ik heb die technische discussies altijd als bijzonder boeiend en verrijkend ervaren, maar ik ben absoluut geen lobbyist.

U vraagt mij of ik ooit het gevoel heb gehad dat er daar politieke druk of een politieke tendens was om snel tot een oplossing te komen. Dan antwoord ik u absoluut niet. Ik heb dat gevoel niet gehad in 2007, 2008 en 2009.

Is er mij ooit gesproken over wat u de Franse piste noemt of over de mogelijkheid dat een ander dossier zou moeten worden opgelost, wat mij betreft neen, nooit. Dat is niet het geval geweest.

Ik heb nog meegewerkt aan voorstellen in verband met mogelijke hervorming van wetteksten, hetzij omdat men mij informeel contacteerde via de universiteit, hetzij omdat men mij dat vroeg, hetzij omdat ik was aangesteld, bijvoorbeeld bij de commissie Hervorming van het Hof van Assisen.

Hoe gaat dat in de praktijk? U weet dat ook. Men levert een rapport of een bepaald voorstel en in bepaalde gevallen wordt dat in een lade gelegd en blijft het daar liggen. Ik herinner mij nog dat de commissie Hof van Assisen een rapport van een tweehonderdtal pagina's had afgeleverd. Wat is daarmee gebeurd? Dat is een lade blijven liggen tot op het moment dat het arrest-Taxquet in Straatsburg werd uitgesproken. Dat was plots de katalysator die ervoor zorgde dat een twee jaar oud voorstel werd opgepikt en een parlementair debat kreeg. Zo gaat dat in de praktijk.

Toen in de zomer van 2009 die activiteit in verband met de minnelijke schikking voor mij stopte, heb ik bij mijzelf de bedenking gemaakt dat zoiets nog gebeurt en dat het in dat geval ook weer zo was. Blijkbaar bloedt dat dood en komt er niets van. Dan stopt het voor mij.

In 2011 was er blijkbaar een nieuwe katalysator,

maar u moet mij niet vragen wat die was. Ik weet het niet en het komt mij ook niet toe om daarover uitspraken te doen.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen?

**Sophie De Wit** (N-VA): Daarbij aansluitend, had u het gevoel dat uw betrokkenheid bij de totstandkoming van die wetgeving in dit dossier een ander verhaal was dan in andere dossiers waarin advies van u werd gevraagd?

**Raf Verstraeten**: Neen, absoluut niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, onze opdracht is duidelijk. Wij onderzoeken nu de Antwerpse piste, mijnheer Verstraeten. De Antwerpse piste is gemeenzaam de term om na te gaan in welke mate de diamantsector deze wet mede tot stand heeft gebracht.

Als ik u goed heb beluisterd, zegt u, om het in een beeld samen te vatten, dat er verschillende riviertjes waren die allemaal in dezelfde richting gingen en dat die uiteindelijk een stroom hebben gevormd, en u was een van die riviertjes, als ik mij zo mag uitdrukken. De vraag is wie welke rol heeft gespeeld. Ik wil u confronteren met een uitspraak van de heer Liégeois, die u kent. U hebt hem ontmoet. Hij zei bij zijn hoorzitting op 15 maart het volgende: "De eigenlijke totstandkoming van de wetsbepalingen omtrent de minnelijke schikking getuigt allerminst van enige werkelijke impact van de AWDC." Wat vindt u van die uitspraak?

**Raf Verstraeten**: Geen impact van de AWDC...

Kijk, de inschatting van de impact... Ik heb altijd gedacht dat een mens vooral passende bescheidenheid aan de dag moet leggen, dus wat is de impact van de AWDC geweest? Ik kan alleen antwoorden op de vraag wat de impact van mijn rol is geweest. Ik kan alleen voor mijzelf spreken, en als ik voor mijzelf spreek, dan herhaal ik nogmaals dat ik mij perfect kon vinden in de gedachte van een verruiming van de minnelijke schikking en ik heb een aantal ideeën op papier gezet.

Het College van procureurs-generaal heeft echt wel de knowhow in huis om zelf zijn werk te doen. Het heeft dat ook gedaan, en de teksten die uiteindelijk wet zijn geworden, komen, zoals ik nog eens herhaal, uit de koker, uit de pen van het College of het expertisenetwerk, aansluitend

daarbij van het kabinet. Het kabinet heeft daarbij ongetwijfeld – daar ben ik het mee eens, mijnheer de voorzitter – ook qua ideeën teruggeslagen naar datgene wat in de nota door mijzelf is geschreven, dus in dat opzicht is de uiteenzetting van een aantal basisideeën over waarom een systeem van minnelijke schikking zou kunnen worden verruimd relevant. Dat men dat aan mezelf toeschrijft, is inderdaad juist, dat klopt absoluut, maar de tekst zelf – ik herhaal het nog eens – niet. Als de heer Liégeois zegt dat er wat betreft de wettekst weinig of geen impact van de AWDC is, dan denk ik dat dat juist is wat de uiteindelijke tekst betreft, maar de ideeën van een mogelijke verruiming zijn ook door mijzelf gedragen. Dat is een feit, daar ga ik ook absoluut achter staan. Is dat een antwoord op uw vraag?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...) u luistert naar wat de heer Liégeois heeft gezegd. Luistert u goed naar de bewoording: "Het getuigt allerminst van enige werkelijke impact." Dan denk ik eerlijk gezegd dat hij daarin – wellicht geeft u mij gelijk – de zaak wat onderschat. Juist?

**Raf Verstraeten**: Het is natuurlijk een uitspraak van hem.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat weet ik, maar ik vraag wat u ervan denkt.

**Raf Verstraeten**: Doet hij daarmee voldoende eer aan het intellectueel werk dat ik aangeleverd heb? Welnu, in het document van 2008 heb ik enkele ideeën uiteengezet, al was het maar de rechtsvergelijking en de probleempunten, die ik besproken heb. Als hij dat beschouwt als zonder impact, dan is dat een uitspraak voor zijn rekening. Ik voel mij daardoor niet geschoffeed of beledigd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vraag niet of het een belediging is, wel wat de juiste impact is, maar ik begrijp goed wat u bedoelt.

Ik kom tot een ander item.

Wij hebben in deze commissie een lange uiteenzetting gekregen van de heer Van Calster. Kent u hem?

**Raf Verstraeten**: Ik ken de heer Van Calster. Ik heb hem als parketmagistraat in Antwerpen ontmoet in individuele dossiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op een bepaald moment heeft de heer Van Calster hier een soort theorie ontwikkeld die mij niet volledig

duidelijk was. Misschien kunt u er meer over vertellen?

Het gaat over de fameuze studiedag in maart 2011. Hij heeft gezegd dat de uitnodiging daartoe uitgestuurd werd in januari 2011. De studiedag vond plaats in maart 2011, op het ogenblik dat de wetgeving tot stand komt en goedgekeurd wordt. Daarmee geeft hij aan dat er in hoofde van de organisatoren van die studiedag misschien een soort van voorkennis bestond, waarbij de organisatoren wisten wat eraan kwam. Dat insinueerde de heer Van Calster althans in zijn uiteenzetting.

Kunt u zeggen of dat klopt, dan wel of die datum eerder toevallig gekozen werd en dat de wetgeving parallel daarmee tot stand is gekomen en goedgekeurd werd?

**Raf Verstraeten:** Eerlijk gezegd kan ik daar moeilijk veel over vertellen.

Ik herinner mij die studiedag. In de chronologie in mijn inleidende uiteenzetting heb ik ook naar die studiedag verwezen. Ik denk dat de heer Verherstraeten het amendement en het wetsvoorstel ingediend heeft in februari 2011. In die periode was de idee van de verruiming van de minnelijke schikking opnieuw opgepikt en was het debat opnieuw geopend. Er werd een studiedag georganiseerd door de balie van Antwerpen, zo meen ik mij te herinneren. Op die studiedag heb ik inderdaad gesproken. Daar heb ik dezelfde dingen gezegd die ik al zo vaak gezegd heb in allerlei fora, zowel ten aanzien van mijn cliënten als ten aanzien van het college; dat heb ik ook op die studiedag gezegd. Ook de heer Nys van het parket van Antwerpen heeft daar een uiteenzetting gehouden. Ik herinner mij dat de heer Nys in zijn uiteenzetting ook heel erg transparant was over het feit dat er over die problematiek overleg plaatsgevonden heeft tussen de verschillende geledingen en dat het overleg in Antwerpen plaatsgevonden had.

Als ik het mij goed herinner heeft de heer Nys dat op die studiedag uitdrukkelijk gezegd en staat dat trouwens ook in zijn tekst. Hij was daar heel transparant over. De balie van Antwerpen heeft dat georganiseerd, ik ben daar naartoe gegaan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Er is al veel gezegd over uw verschijning voor de Senaatscommissie dus ik ga daar niet op terugkomen. Maar ik heb toch een zeker — excuus is een groot woord — maar toch gehoord dat u zei dat het niet voor honderd procent goed

in elkaar zat. Zou het een oplossing kunnen zijn, mocht u bijvoorbeeld bij het begin van zo'n zitting als u gehoord wordt, voor de transparantie, zeggen: oké, u hebt mij gevraagd als expert maar voor alle duidelijkheid, ik heb eigenlijk in het verleden al x, y, z gedaan, zodat men goed weet met wie men te doen heeft. Nog los van de betaling, de facturatie.

De reparatiewetgeving bijvoorbeeld is er gekomen dankzij uw tussenkomst in de Senaatscommissie en die zat al vervat in de fameuze nota van 16 augustus 2007; dat idee van die twee jaar als ik mij niet vergis; de verwijzing naar het fameuze artikel 216. Met andere woorden, dat het wat transparanter zou kunnen gebeuren want als wij in de Senaat of in de Kamer een expert vragen, dan doen wij dat omwille van de onafhankelijke kijk die een persoon heeft. Ik weet het wel, een advocaat is ook onafhankelijk maar als die dan optreedt en een dergelijke voorgeschiedenis heeft, dan lijkt mij dat toch ietwat moeilijk te zitten. Kunt u daar nog iets over zeggen?

**Raf Verstraeten:** Ja, in die zin dat ik, zoals ik zei, het gevoel altijd heb gehad dat mijn optreden voor diamantairs en voor de sector absoluut geen geheim was. Ik herinner mij — ik heb het daarstraks denk ik al gezegd — nog persartikels en een artikel in *De Tijd* in het bijzonder, waarin op een nogal assertieve manier is verschenen dat wij, meester Haelterman en ikzelf, advocaat zijn van de diamantsector. Dat was de realiteit van toen. Dus, wat mij betreft was daar geen misverstand over.

Maar om op uw punt inzake transparantie te antwoorden: daar hebt u inderdaad gelijk in maar ik ben toen niet stilgestaan bij het feit dat dit niet duidelijk was. Als men zegt dat het goed zou zijn om daar heel expliciet over te communiceren mocht dat nog gebeuren, dan neem ik die bedenking graag mee. Ik heb er absoluut geen enkel probleem mee om daar volstrekt transparant over te zijn. Dus wat mij betreft oké, geen probleem.

**David Clarinval** (MR): M<sup>e</sup> Haelterman nous a dit qu'à partir de la fin de l'année 2009, il ne s'est plus du tout occupé de la transaction pénale, qu'il était, en fait, en contact privilégié pour régler notamment le problème lié à la banque HSBC et à la présence de diamantaires dans ce scandale, et qu'il voulait trouver des solutions. Il a également dit qu'il travaillait sur ce dossier, mais plus sur celui de la transaction pénale. Il n'a pas dit grand chose. Je dois bien avouer que sa déclaration a été assez succincte. Mais c'est, en tout cas, ce

qu'on a pu comprendre.

Je suis un peu étonné. En effet, si on travaille à trouver des solutions à une problématique de clients concernés par ce genre de scandale, on pourra utiliser la transaction pénale comme solution pour sortir de la problématique détectée par un tel scandale.

Toujours est-il qu'il a déclaré qu'il n'avait plus du tout parlé de la transaction pénale à partir de fin 2009. Je voudrais savoir si, de votre côté, entre fin 2009 et 2011, vous avez eu des contacts avec des politiques. En effet, on sait qu'à l'époque, il y avait des tractations politiques sur la manière de sortir de deux ou trois scandales comme celui de HSBC, etc. À cette occasion, la piste de la transaction pénale a peut-être été évoquée. En effet, comment pouvait-on évoquer la manière de sortir de ces problématiques sans évoquer une des solutions, à savoir la transaction pénale? Quel a été votre rôle, entre fin 2009 et début 2011, pour ce qui concerne HSBC et cette piste de solution qu'aurait pu être la transaction pénale? En effet, je suis étonné que le secteur des diamantaires ait pu complètement capituler du jour au lendemain, à partir de cette date.

**Raf Verstraeten:** Comme je l'ai dit, tout à l'heure, pour ce qui me concerne, durant l'été ou après l'été 2009, la discussion concernant la transaction pénale semble s'arrêter. Je n'entends effectivement plus rien. Comme je l'ai évoqué, à l'occasion de l'exposé de ma chronologie, en 2010, il y avait la problématique des listes HSBC. À cette époque, AWDC a demandé, dans un premier temps, à M<sup>e</sup> Haelterman s'il était possible de trouver un cadre général permettant, le cas échéant, de trouver une solution globale. Pour ce qui me concerne, je me souviens que la question de savoir ce qu'il se passerait si un accord global sur le plan fiscal devait intervenir m'a été posée. Quelle serait alors l'attitude du ministère public?

On est en 2010 et il n'existe pas de transaction pénale élargie. La discussion s'était arrêtée en 2009. Elle ne va reprendre qu'en 2011. En 2010, en ce qui me concerne, dans mes souvenirs, qui semblent correspondre à ce que M<sup>e</sup> Haelterman a dit, la discussion ne porte pas du tout sur la transaction élargie. La question a été posée en 2010: est-il possible de trouver un cadre général pour la problématique des diamantaires liés à HSBC? La réponse a été: non. Le fisc n'a pas voulu de cela, et le parquet général a fait savoir clairement que, de toute façon, on ne discutait pas avec un secteur, parce qu'il s'agissait de problèmes individuels propres à tel

ou tel diamantaire. À cette époque-là, la discussion sur la transaction élargie, elle n'y était pas. Je confirme ce que M<sup>e</sup> Haelterman a dit. C'est effectivement comme cela que ça s'est passé. Absolument.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, vraiment, pour votre patience, monsieur Verstraeten.

Je n'ai pas beaucoup de questions, mais je voudrais revenir à votre relation de travail avec le trio.

Vous nous avez bien précisé que vous avez travaillé pour eux entre juin 2001 et avril 2004. Pouvez nous préciser s'il s'agissait bien notamment d'intervenir dans le cadre du dossier dit Kazhegeldin de la juge d'instruction Roggen? Il porte le numéro 38/96. C'est celui dans lequel la transaction intervient, en fait, en 2011.

**Raf Verstraeten:** En principe, quand il s'agit du contenu de dossiers individuels que j'ai traités pour des clients, je crois que le secret professionnel empêche de répondre à ce genre de questions. Mais tout le monde connaît la finalité de votre commission. Je ne veux pas de malentendu non plus. Oui, c'était clairement une instruction qui était en cours à cette époque-là. J'ai donc été, comme je le disais, le conseil de ces messieurs entre 2001 et 2004. Et puis ça s'est arrêté complètement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans ce dossier-là, votre nom apparaît dans des pièces de procédure. Mais cela n'a rien d'anormal. Je respecte le secret professionnel.

Par acquit de conscience, ensuite, vous n'avez plus eu aucun contact ni avec eux, ni avec des magistrats concernés, ni avec des intéressés dans ce dossier-là? Même ponctuels, pas des contacts contractuels comme ceux que vous aviez entre 2001 et 2004.

**Raf Verstraeten:** Non, monsieur.

Quand une relation professionnelle en tant qu'avocat prend fin, elle prend fin. Une relation avocat-client est une relation de confiance. De manière tout à fait générale, sans entrer dans aucun dossier, j'estime que si une relation professionnelle prend fin, c'est que les deux parties estiment que cette relation de confiance n'y est plus. C'est comme ça qu'un dossier peut s'arrêter. De manière générale, c'est le cas. Qu'il s'agisse d'un dossier Chodiev ou de tout autre

dossier, si la relation a pris fin, hé bien non, je n'ai plus eu de contact après. Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Voilà. C'était par souci de précision, en complément des questions de mon collègue Clarinval sur le sujet.

Je vous remercie.

**Francis Delpérée** (cdH): Brièvement, une question et une remarque.

Après 2011, avez-vous conseillé des transactions pénales, y compris avec des diamantaires?

**Raf Verstraeten**: Après 2011, quand la loi a été votée, il y a eu des transactions dans des dossiers individuels. Parfois, cela a été accordé, parfois cela a été froidement refusé.

**Francis Delpérée** (cdH): Avez-vous été engagé dans cette opération?

**Raf Verstraeten**: Dans certains dossiers, oui, effectivement.

La question a été posée à plusieurs reprises, de savoir si une transaction était possible dans tel ou tel dossier. La politique des parquets et des parquets généraux après 2011 était assez variée. Par exemple, le parquet général de Gand, dans mon expérience, a toujours été très partisan de l'application de cette loi. À Anvers et à Bruxelles, c'était plus mitigé. Dans certains dossiers, il y avait la volonté d'arriver à des transactions mais, dans d'autres dossiers, on n'en voulait absolument pas. Concrètement, à Anvers, dans certains dossiers, le parquet m'a dit: "Je regrette, mais je ne souhaite pas discuter avec vous d'une transaction, cela ne se conçoit pas dans ce dossier-là." Alors, c'est évident: c'est comme cela et puis c'est tout. Il faut être deux pour arriver à une transaction. On n'a pas le droit à une transaction. Il ne manquerait plus que cela. Cela ne serait vraiment pas une bonne loi, si c'était le cas. Il faut être deux. Donc, si le parquet dit: "Non, on ne discute pas avec vous", c'est la fin de l'histoire. Dans d'autre cas, le parquet a dit: "On veut bien discuter." Alors, effectivement, des discussions ont eu lieu et des transactions ont été conclues. Absolument.

**Francis Delpérée** (cdH): Ma remarque, monsieur le président, s'adresse plutôt à vous.

J'avoue que j'ai été un peu surpris par votre suggestion tantôt à propos de la KU Leuven. Le professeur Verstraeten est un témoin. Nous ne

sommes pas juges de la déontologie dans les universités de notre pays. Nous sommes en séance publique; les informations qui sont données ici sont à la portée de tout le monde. Par contre, je reviens à ce que j'ai déjà dit tout à l'heure: en termes de recommandations, nous aurons peut-être des choses à dire et à faire à ce sujet.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Verstraeten? (Nee)

Dan rest mij enkel de heer Verstraeten te danken en hem vrij te laten om zich snel naar Leuven te begeven om daar les te geven.

*De openbare hoorzitting wordt gesloten om 13.24 uur.*

*L'audition publique est levée à 13.24 heures.*

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Raf Verstraeten



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 19 APRIL 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 19 APRIL 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.41 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van de Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 16.41 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik "Totstandkoming van de wet 'Verruimde minnelijke schikking in strafzaken'" met de heer Alain Winants, gewezen administrateur-generaal van de VSSE. Audition sur le volet "Elaboration de la loi 'Transaction pénale élargie'" de M. Alain Winants, ancien administrateur-général de la Sûreté de l'État.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel voor dat wij de laatste hoorzitting voor deze namiddag aanvatten met de heer Winants.

Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een

strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Alain Winants legt de eed af.*

Dank u wel, mijnheer Winants.

De heer Winants zal eerst een inleidende uiteenzetting houden, waarna u vragen kunt stellen, collega's.

**Alain Winants:** Dank u, mijnheer de voorzitter en leden van de commissie. Ik zal me beperken, vermits ik mag aannemen dat er een aantal vragen zullen volgen, tot twee opmerkingen, een over deze onderzoekscommissie in het bijzonder, de andere over onderzoekscommissies in het algemeen.

Wat deze onderzoekscommissie in het bijzonder

betreft, wens ik het allergrootste voorbehoud te maken bij de objectiviteit waarmee ze te werk gaat. Ik moet namelijk vaststellen dat het rapport waarover ik hier ondervraagd zal worden en dat de classificatie “beperkte verspreiding” draagt, vorige week uitgebreid ter sprake kwam in *Humo* en vandaag het voorwerp uitmaakt van een aantal artikelen in *De Standaard* en *Le Soir*, een aantal gerichte lekken die trouwens enkel mij viseren en niet de andere stukken uit dat verslag. Ik heb, toen ik het dossier hier ben komen instuderen, hoewel ik wist dat het antwoord negatief zou zijn, een kopie gevraagd van het dossier. Ik heb dat uiteraard niet gekregen. Ik moet echter wel vaststellen dat het dossier kwistig in de pers wordt rondgedeeld. Daarom ben ik zeer dankbaar voor het feit dat deze zitting niet achter gesloten deuren plaatsvindt.

Een tweede opmerking gaat over onderzoekscommissies in het algemeen. Vooraf wil ik een ding duidelijk stellen: uw commissie, zoals vaak ook het geval is bij andere commissies – en ik had onlangs nog de “eer” om te verschijnen voor de 22/3-commissie – lijdt onder een fundamenteel gebrek, dat trouwens ook het verslag van het Comité I aantast, namelijk *Hineininterpretierung*.

Ik beperk me even tot de feiten die in dit verslag worden vermeld en die mij betreffen en waarop ik straks zal ingaan. Die feiten dateren van maart en april 2011 en van oktober 2012. Ze worden nu geanalyseerd op basis van feiten, gegevens, informatie en in sommige gevallen louter geruchten en insinuaties die in 2011 en 2012 niet bekend waren.

Men bouwt aldus een redenering op die in sommige gevallen meer weg heeft van een loutere insinuatie op basis van elementen die toen de zaken zich voordeden niet bekend waren door de verschillende protagonisten. Dat heeft mijns inziens tot gevolg dat de redenering van bij het begin mank loopt en aangetast wordt in haar essentie.

Ik word hier thans gehoord over de omstandigheden van de totstandkoming van de wet op de verruimde minnelijke schikking. Ik vraag mij werkelijk af wat ik in godsnaam te maken zou hebben met de totstandkoming van die wet. Er is geen enkel element in het verslag van het Comité dat daar ook maar in de verste verte op wijst.

Ik wil u aanraden een artikel in *De Standaard* van november 2016 te raadplegen, waarin een tijdlijn

wordt opgemaakt van hetgeen men Kazachgate heeft genoemd. De wet op de verruimde minnelijke schikking is door de Kamer goedgekeurd op 17 maart 2011, door de Senaat op 31 maart 2011.

De data die mij worden verweten, zijn 1 april 2011 en 8 april 2011, dus na de totstandkoming van de wet op de minnelijke schikking. Ik vraag mij dus werkelijk af in hoeverre ik daarmee in aanraking zou zijn gekomen.

Voor het overige meen ik dat het beter is dat ik de vragen afwacht, in plaats van lezing te geven van wat ik hier genoteerd heb, zodat ik ad rem kan antwoorden op wat mij desgevallend wordt gevraagd.

De **voorzitter**: Collega Van Quickenborne is de eerste vraagsteller.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, bedankt dat u naar hier bent willen komen. Bedankt ook dat u gevraagd hebt om deze vergadering met open deuren te organiseren.

Vooreerst wil ik u zeggen dat vele van mijn collega's uw ongenoegen delen, wat u net heeft geformuleerd, met name het feit dat er stevig is gelekt geweest, dat dit rapport dat bekend is onder beperkte verspreiding, uiteindelijk in de pers is terechtgekomen. Wij hebben op basis daarvan ook in openbare zitting vanmorgen geëist dat er een klacht wordt ingediend, zodat degene die zich bezondigt aan dat soort praktijken ook kan worden vervolgd, zoals voorzien in de wet op de instelling van een onderzoekscommissie. Wij hebben dat beslist, omdat dit inderdaad niet kan.

Nu goed, aangezien u gekozen heeft, mijnheer Winants, voor open deuren, is het goed, denk ik, om u te confronteren met bepaalde feiten, of bepaalde *Hineininterpretierungen* zoals u dat noemt, teneinde u toe te laten daarop een antwoord te geven. Eerst en vooral, u zegt: “De wet is goedgekeurd in maart, door Kamer en Senaat, en ik ben pas genoemd in dit rapport vanaf april.” Wel, ik vind toch een aantal feiten terug in dat rapport die verwijzen naar data die zich situeren in maart.

Om te beginnen, chronologisch: op 1 maart 2011, een kleine twee weken voor de goedkeuring van die wet, zijn we volop in de discussie. Op dat ogenblik verliest de heer Armand De Decker een gsm-toestel in Parijs. We lezen in het activiteitenverslag van het Comité I, een openbaar

stuk: "Toen een gsm-toestel, behorend aan een Belgisch parlementslid, in het buitenland spoorloos raakte, wou een inlichtingendienst het toestel lokaliseren via een specifieke methode." Men geeft er een label aan, dossier 2011/192. Tijdens een gesprek van de BIM-officiëren om dat op te sporen met uzelve, mijnheer Winants, blijkt dat de heer De Decker op dat ogenblik zelf de toelating heeft gegeven om zijn gsm te lokaliseren. Waaruit men besluit dat dit minstens doet vermoeden dat u, de administrateur-generaal, eerder in contact stond met betrokkene.

Mag ik u daaromtrent twee vragen stellen?

Eén, is het mogelijk dat de heer De Decker, parlementslid, contact heeft opgenomen met u of met uw diensten om zijn verloren toestel te lokaliseren, of is hetgeen wat de heer De Decker heeft verklaard, namelijk dat de politie dat heeft gevraagd, de juiste versie? Dan zou de politie echter minstens contact moeten hebben gehad met de Staatsveiligheid en dan moeten daar ook sporen van te vinden zijn. Dat feit situeert zich begin maart en u wordt daarin genoemd. De vraag is wat uw contact op dat ogenblik is geweest met de heer De Decker en wat ik daarnet heb gevraagd. Dat is mijn eerste vraag.

**Alain Winants:** Wij spreken hier over feiten van maart 2011, het is nu april 2017. Ik herinner mij dus niet precies hoe de zaak in elkaar zat, maar ik ben praktisch zeker dat de heer De Decker mij in kennis heeft gesteld van het verlies of de diefstal van zijn gsm bij een verplaatsing naar het buitenland, naar Frankrijk. Hij heeft mij niet gezegd wat hij in Frankrijk is gaan doen, hij heeft mij niet gezegd in welke omstandigheden die gsm verloren zou zijn gegaan of desgevallend gestolen zou zijn geweest. Ik heb kennisgenomen, akte genomen van die mededeling.

Ik heb op dat ogenblik een vergadering belegd met mijn adjunct, met de DO, Directeur Operaties, de DA, de Directeur Analyse, de juridische dienst en de BIM-officiëren. Wij beschikten op dat ogenblik sinds zeer kort over de BIM-wet, die dateert van februari 2010, maar die pas een jaar nadien in werking is getreden, omdat er politieke strubbelingen waren over de verdeling van de postjes in de BIM-commissie.

U moet zich de situatie als volgt inbeelden. Ofwel doet de Staatsveiligheid niets, duikt de telefoon van de heer De Decker, oud-Senaatsvoorzitter, minister van Staat en parlementslid, op ofwel in een crimineel milieu ofwel in een ander milieu, en dan kan ik u verzekeren dat, als de

Staatsveiligheid niets had gedaan, wij de ganse wereld over ons heen zouden hebben gekregen.

Ofwel poogden wij met de nieuwe BIM-wet een specifieke methode te organiseren tot lokalisatie van dat toestel. Na onderhoud met de leden van de juridische dienst en de BIM-officiëren is dat de optie die is uitgetoet. Een specifieke methode kan door de administrateur-generaal worden bevolen, maar moet onmiddellijk betekend worden aan de BIM-commissie. De BIM-commissie heeft die methode, wegens gebrek aan contextualisering, onmiddellijk geschorst. Er is dus niets gebeurd. Er werd geen enkele inlichting of informatie verzameld. Wat dat betreft, is de zaak daar gestopt.

Ik las in het verslag dat de huidige administrateur-generaal geen weet had van het bestaan van die BIM-methoden. Dat is niet mijn schuld en dat is niet mijn probleem. Ik zal niet in detail uitweiden over de omstandigheden waarin mijn opvolging zich heeft voorgedaan. Ik heb geen onderhoud gehad met de nieuwe administrateur-generaal, maar niets belette hem om desgevallend een overzicht te vragen van de BIM-methodes die ondertussen door de dienst waren uitgevoerd.

Ik wil wel duidelijk stellen dat die methode niet *en stoemelings* is toegepast, maar dat ik alle wettelijke voorschriften ter zake heb gevolgd. Ik heb de methode bevolen en betekend aan de BIM-commissie en ik heb akte genomen van de onmiddellijke schorsing van de BIM-commissie. Ook het Vast Comité I heeft in de dagen nadien, vermits de BIM-commissie verplicht is haar schorsingen mee te delen aan het Vast Comité I, onmiddellijk weet gehad van die methode en van de weigering tot uitvoering ervan. In het verslag gewijd aan de methodes van 2011 wordt er trouwens naar verwezen. Het is de zinsnede waarmee u uw interventie begonnen bent.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, ik ben u zeer dankbaar dat u daarop heel duidelijk geantwoord hebt. Waarom? Omdat de heer De Decker op 9 maart 2012 heeft verklaard: "Ik heb zelf nooit gebeld naar de Staatsveiligheid om mijn toestel te lokaliseren. Ik heb geen enkele demarche gedaan in die richting. Het is waarschijnlijk op vraag van de politie dat er een verzoek is gebeurd om mijn gsm te lokaliseren." U zegt dat hij u gecontacteerd heeft.

**Alain Winants:** Ik heb gezegd dat ik denk dat hij mij gecontacteerd heeft. Als het de politie was die ons verwittigd heeft, dan moet er een spoor bestaan op de dienst.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En er is daarvan geen spoor te vinden?

**Alain Winants:** Ik kan alleen zeggen dat ik akte genomen heb van de feiten en dat ik op dat ogenblik beslist heb om te doen wat ik gedaan heb, namelijk een specifieke methode bevelen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, u spreekt inderdaad over een oud-voorzitter van de Senaat, een minister van Staat, een parlementslid. Is het de bedoeling dat voortaan parlementsliden – ik weet niet of ze een bepaalde kwalificatie moeten hebben, minister moeten geweest zijn of vice-eersteminister of ik weet niet wat – steeds naar de Staatsveiligheid kunnen bellen als ze hun gsm zijn kwijtgespeeld? Is dat een nieuwe dienst die verleend wordt door de Staatsveiligheid?

**Alain Winants:** Mijnheer Van Quickenborne, ik kan u alleen zeggen dat wanneer ik een telefoon krijg en men mij dat meldt, ik daarvan alleen akte kan nemen. Punt aan de lijn. Ik zei het reeds, ik zit dan mogelijk met het probleem dat als ik niets doe, wij de hele wereld over ons krijgen als er dan iets gebeurt.

Ik ben zeer goed geplaatsd. Er was destijds de Scientologygate, waar wij een fenomeenanalyse hebben opgesteld waarin een aantal politici werd vermeld. Ik ben zeer goed geplaatsd om te weten wat de reactie is van de politieke klasse als men aan een parlementair of politicus raakt.

Ik heb hier akte genomen van een mededeling. Of ze nu uitgaat van de politie of van de heer De Decker, *à la limite* is dat voor mij onbelangrijk. Voor mij is het volgende belangrijk. Om het duidelijk en in strategische bewoordingen in te zetten, ik beveel een BIM-methode, terwijl ik misschien kan vermoeden dat die door de BIM-commissie zal geschorst worden. Waarom? Om zeer duidelijk te zijn, om mij in te dekken, *se couvrir*. Ik heb de dienst ingedekt door die methode te bevelen. Die methode is geschorst en daarmee is nooit iets gebeurd. Maar men kon ons niet verwijten dat wij niets gedaan hadden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt dus meer gedaan dan akte genomen. U hebt ook iets in gang gezet, maar uiteindelijk is het niet gelukt.

Het waren boeiende dagen begin maart. Op 1 maart was er het verlies van de gsm.

**Alain Winants:** Ik denk dat het 4 maart was, want de methode is begonnen op 4 maart.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is juist. De BIM begon op 4 maart. Op 1 maart was er het verlies van de gsm.

Op 2 maart was er volgens een toch wel geloofwaardig bericht van een belangrijke Fransman, Etienne des Rosaies. Dan heeft de heer De Decker een lunch in Parijs. Daar overhandigt hij aan de heer Guéant, de secretaris-generaal van het Elysée en intussen een paar dagen minister van Binnenlandse Zaken van Frankrijk, een fiche van de Veiligheid van de Staat. Die fiche zou gaan over een zekere Eric VDW.

Wij weten dat dergelijke fiches nooit in handen kunnen geraken van mensen extern aan de Veiligheid van de Staat, tenzij die door iemand van de Veiligheid van de Staat zijn gelekt. Wij weten ook dat de Veiligheid van de Staat werkt met een loginsysteem waar, als men een fiche raadpleegt op het scherm van de Veiligheid van de Staat, er altijd een spoor wordt gecreëerd. Men kan dus telkens nagaan wie op welk ogenblik wat heeft geconsulteerd.

In verband met die fiche, heeft de heer De Decker op een of andere manier contact met de Veiligheid van de Staat opgenomen, zoals met de gsm, om dat soort informatie te weten te komen?

**Alain Winants:** (...) die u situeert op 2 maart. De Staatsveiligheid zal daar pas kennis van krijgen op 8 april wanneer de Franse DCRI ons een bericht... Maar ik kom daar straks op terug.

Ten tweede, wat de fiche betreft mag ik er toch op wijzen – als ik de pers goed gelezen en begrepen heb – dat zowel de heer De Decker zelf als de heer Guéant ontkennen ooit een dergelijke fiche gezien en gekregen te hebben. Een fiche in de termen van de Staatsveiligheid, dat verwijst naar de pedigree van de persoon waar het over gaat.

Het Comité I heeft nagekeken of er documenten aan mij – want ik begrijp dat men aan het insinueren is dat die fiche door mij aan de heer De Decker zou zijn overhandigd... Mijnheer De Decker was geen correspondent van de Staatsveiligheid, was geen correspondent van nota's, rapporten of *whatsoever* van de Staatsveiligheid. Ik heb geen enkel document aan mijnheer De Decker overhandigd en mijnheer De Decker heeft mij op geen enkel ogenblik enig document gevraagd.

Het Comité I heeft ook vastgesteld dat geen enkel document in de lijsten die zij hebben geraadpleegd overeenstemt met hetgeen men een fiche zou kunnen noemen behalve een oud document denk ik van 2001 – toen was ik nog niet bij de Staatsveiligheid – en een interne nota van 2007. Dat is alles wat ik daarop kan antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja. U spreekt over 8 april, dus dat contact dat er dan geweest is, u bevestigt dat ook, tussen de Franse...

**Alain Winants**: Op 8 april, dat is het tweede feit waar er sprake van is, op 8 april ontvangt de dienst, ik weet niet of het een telex is of een telefoon of wat ook met betrekking tot het feit dat de DCRI, dus de Franse binnenlandse dienst, vanuit het Elysée, een vraag had gekregen waarom er niet werd samengewerkt met de VSSE over de zaak VDW. Mijn reactie is dan geweest om onmiddellijk te laten nakijken of er al met de DCRI werd samengewerkt in het verleden over mijnheer VDW, van de referenties aan de DCRI te bezorgen en, zeer belangrijk, te melden dat samenwerking *if any* zou gebeuren langs de gewone kanalen.

De analist stelt later in een nota van oktober 2014 het volgende. Ik ben dan al zes maanden bij de Veiligheid van de Staat weg. Ik kom daar straks op terug, want in die nota van 2014 staan immers een aantal zaken die in 2012 nooit in een nota zou zijn vermeld.

Ik heb in dat bericht van de DCRI geen vraag tot samenwerking ontdekt.

Daarenboven – dit zal zo gedurende de hele periode blijven – zal de DCRI heel terughoudend, om niet te zeggen geheimzinnig, wat voor een geheime dienst natuurlijk past, zijn over met wie de heer De Decker een discussie zou hebben gehad alsook waarover, met wie en met welk mandaat hij heeft gesproken.

Ik denk dus dat mijn vraag en mijn antwoord op die telex heel professioneel was.

Ik heb daarbij twee opmerkingen.

Wij hadden in het verleden al met de DCRI samengewerkt over de heer V. Onder ons gezegd, denk ik dat de DCRI over de heer V. veel meer weet dan de Veiligheid van de Staat.

Ik ga nu eens even mee in de insinuerende

constructie die sommigen proberen te maken. Ik zou een fiche aan de heer De Decker hebben gegeven, die met die fiche naar de DCRI kan gaan, om vervolgens aan de DCRI te vragen met de Veiligheid van de Staat samen te werken. Wat doe ik daarna, wanneer de DCRI een telex stuurt, die door sommigen als een vraag tot samenwerking wordt geïnterpreteerd? Niet samenwerken. Dat lijkt mij niet zeer logisch.

Hoe interpreteer ik dat? Ik kom nu terug op het eerste verwijt dat mij in het dossier blijkbaar wordt gemaakt, namelijk dat ik op 1 april informatie over het Kazachs trio zou hebben gevraagd. Het zou gaan over informatie waarvan de analist in 2014 – ik herhaal dat ik toen al zes maanden bij de Veiligheid van de Staat weg was – stelt dat het een niet-gecontextualiseerde en uitzonderlijke vraag om inlichtingen is.

Men vergeet misschien dat ik administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat was, dat ik een veiligheidsmachtiging “Heel geheim” van het hoogste niveau had en dat ik de *need to know* alsook het recht om informatie te raadplegen had.

Indien wordt gesteld dat de informatie niet meer actueel was, dan moet ik erop wijzen dat de dossiers van de Veiligheid van de Staat heel lang actueel blijven. Daarenboven was het juridische aspect van de zaak-Tractebel en het Kazachs trio niet afgehandeld.

Waarom heb ik die informatie opgevraagd? Ik weet het niet. Wij zitten in de periode, u zegt het zelf, dat er zeer veel info is over de manier waarop de wet op de transactie tot stand komt. Stond er in een rapport ergens een verwijzing naar of niet? Wat dan nog, ik heb het recht die informatie op te vragen. Het is mij nog gebeurd dat ik informatie opvroeg en bestudeerde over dossiers die niet meer actief waren. Ik geef u een voorbeeld, de Rwandazaak.

Nu, hoe interpreteer ik dat? Wel, ik ga de zaken eens even omkeren. Stel dat ik, hoofd van de Staatsveiligheid, een telefoon krijg van het kabinet van de eerste minister in België, die mij vraagt, de tussenkomst citerend van een Franse minister of senaatsvoorzitter, waarom de Veiligheid van de Staat niet samenwerkt met de DCRI over een bepaald punt. Wel, wat ik dan doe is contact opnemen met mijn collega.

Wat is er waarschijnlijk gebeurd? Ofwel heb ik een rechtstreeks telefonisch contact gehad met de heer Squarcini, die op dat ogenblik het hoofd was van de Franse dienst. Ofwel heb ik hem

ontmoet op een van de internationale ontmoetingen tussen inlichtingendiensten. Ofwel heb ik een contactname gehad met de liaisonofficier van de DCRI op de Franse ambassade. Ik heb gevraagd wat er gaande was. Ik heb aan de analysedienst gevraagd of er iets nieuw was in het trio Kazakh dossier. En ik heb aan de DCRI gevraagd om de vraag te contextualiseren via een telex. Dat is de telex van 8 april 2011. Opnieuw, strategisch gezien, een kwestie van zich in te dekken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, u geeft veel informatie, waarvoor grote dank. U bevestigt dat de DCRI zeer geheimzinnig deed over wat de heer De Decker daar deed. Maar bij deze is wel bevestigd dat hij in Parijs was en dat hij contacten had.

**Alain Winants:** De heer De Decker is parlementair. Niemand heeft aan de heer De Decker gevraagd wat hij is gaan doen in Frankrijk, in Parijs, op het Elysée. Een parlementair die met een collega-minister of secretaris-generaal van het Elysée contact opneemt, dat lijkt mij misschien te kunnen passen in de uitoefening van zijn parlementair mandaat. Als er iets is dat de Veiligheid van de Staat niet mag, herinner u de hetze over Scientology en de legendes die de ronde hebben gedaan over de gereserveerde dossiers in de kast van de heer Albert Raes, is het raken aan parlementairen in de uitoefening van het parlementair mandaat. Daaraan raakt de Veiligheid van de Staat liever niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zou u zeker niet willen beschuldigen daarvan, maar hij heeft wel gezegd dat hij er was.

Ik heb nog iets over die opzoeking naar het Kazachs trio. Het staat u uiteraard vrij om die consultatie te doen. Het opmerkelijke evenwel is, mijnheer Winants, dat op 1 april 2011 het Kazachs trio in de pers niet aanwezig is. De minnelijke schikking dateert pas van maanden later en heel de heisa daarrond is nog van veel later.

Op dat ogenblik, 1 april 2011, is het Kazachs trio niet publiekelijk aan de orde en toch doet u een consultatie. U kunt daar redenen voor hebben.

**Alain Winants:** Ik kan u met de beste wil van de wereld niet zeggen waarom. Misschien stond er in een verslag een link? Ik weet het niet. In elk geval, het Comité heeft ook vastgesteld dat er mij geen documenten zijn overhandigd en ik mag, als administrateur-generaal van de Veiligheid van de

Staat, nog informatie inwinnen over dossiers. Sorry daarvoor.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik verwijt u dat niet. Ik was alleen op zoek naar de motieven om die consultatie te doen.

**Alain Winants:** Ik heb u daarstraks gezegd dat ik mij niet kan herinneren waarom. Ik kan enkel ook vaststellen dat er blijkbaar geen enkel documenten is overhandigd. Punt aan de lijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar u begrijpt mij ook als ik het heb over de tijdslijn. 1 maart: gsm raakt verloren; 4 maart: BIM-methode; 1 april...

**Alain Winants:** Op 1 april was de wet op de transactie al wel goedgekeurd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, de wet was inderdaad goedgekeurd.

**Alain Winants:** Waarom zou ik op 1 april iets opvragen? Vermits ik hier gehoord word in het kader van de totstandkoming van de transactie. Waarom zou ik op 1 april iets vragen over een transactie waarvan de wet op dat ogenblik al is goedgekeurd?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'objet de notre commission d'enquête, c'est aussi l'application de la transaction pénale, pas seulement le vote de la loi. Donc la période que nous étudions ...

**Alain Winants:** Je ne suis pas entendu sur la transaction pénale. Je suis entendu sur le volet n° 2. Je n'ai jamais fait application de la loi sur la transaction pénale. Je suis entendu simplement dans le cadre du volet n° 2.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, met alle sympathie, maar het onderzoek strekt naar de naturalisatie, de totstandkoming en de uitvoering van de wetgeving.

**Alain Winants:** Donc jusque juin 2011.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De minnelijke schikking dateert van na 1 april.

**Alain Winants:** Op mijn uitnodiging staat dat ik gehoord word in het kader van het luik 2. (...)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U kunt altijd nog een keer terugkomen, als u wilt.

**Alain Winants:** Mij niet gelaten, hoor.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Winants, ik heb nog één vraag voor u. U wordt op 13 juli 2011 opgenomen in het Franse Légion d'Honneur. Op diezelfde dag krijgt de heer Jean-François Etienne des Rosaies ook die onderscheiding, die erkenning. Die medaille wordt uitgereikt op de Franse ambassade op 16 december 2011 en ook de heer De Decker is daar aanwezig. Daarvan vermeldt een analist van de Staatsveiligheid, ik citeer: "Dat kort na de gelukkige uitkomst voor Chodiev, de heer Winants samen met Etienne des Rosaies, in het Franse Légion d'Honneur werd opgenomen", zegt die analist, "kan niettemin voeding geven aan een schijn van partijdigheid en medeplichtigheid".

Wat was de aanleiding voor uw opname in het Franse Légion d'Honneur, als ik dat mag weten, en wat vindt u van die aantijging door een analist van de Staatsveiligheid?

**Alain Winants:** Nogmaals, dit komt voor in een nota van oktober 2014. Ik vind die aantijging bijzonder lasterlijk en beledigend. Nu, ik zal u nog iets zeggen. Ik weet sinds geruime tijd, via iemand buiten de Staatsveiligheid, maar die zeer goede contacten heeft met bepaalde regionen van de Staatsveiligheid, dat men sinds einde 2015, begin 2016, tracht mij te linken aan gans die historie met de Légion d'Honneur, met het Kazachs trio, en zogezegd andere dingen. Ik heb daar destijds geen aandacht aan besteed, maar als ik nu lees wat hierin staat, daar is geen enkele analist die ooit, toen ik administrateur-generaal was, zoiets over een administrateur-generaal zou neerpennen in een verslag. De DA, directeur analyse, heeft mij die opmerking ook nooit gemaakt, noch in 2011, noch in 2012, noch in 2013, noch tot ik wegging in 2014. Dus, ofwel is dat een commentaar die hem gesuggereerd of ingefluisterd is. Ik weet het niet.

Dan ten tweede. Ik weet niet of u gebruikelijk bent met het verlenen van eretekens, maar het is niet aan mij om te gaan vragen om welke reden ik het ereteken heb gekregen. Ik kan er enkel op wijzen dat het een gebruik is tussen inlichtingendiensten om bepaalde eretekens uit te wisselen. Een van de laatste handelingen die ik trouwens verricht heb als administrateur-generaal, is een gelijkaardig ereteken uitreiken aan de toenmalige directeur-generaal van de DCRI, de heer Patrick Calvar.

Wanneer u spreekt over de Légion d'honneur. Inderdaad, de heer De Decker was aanwezig op de receptie op de Franse ambassade. Waren

daar nog aanwezig: de nummer twee van de buitenlandse Franse dienst en de nummer twee of drie van de binnenlandse Franse dienst, de kaders of een aantal kaders – vermits de uitnodigingen beperkt waren – van de Veiligheid van de Staat, een aantal van mijn familieleden en de heer De Decker.

Waarom de heer De Decker? Ik heb de heer De Decker in de eerste vijf jaar van mijn mandaat leren kennen als Senaatsvoorzitter en in die hoedanigheid voorzitter van de opvolgingscommissie. Het is dan ook normaal dat ik met hem verschillende contacten had.

Het is gebruikelijk, tussen inlichtingendiensten, wanneer er een belangrijke, internationale bijeenkomst is, om op die bijeenkomsten een aantal *keynote speakers* te vragen. De Veiligheid van de Staat heeft in 2010 twee van die evenementen in België georganiseerd. Op het eerste evenement, in Gent, was de heer De Decker, in zijn hoedanigheid van Senaatsvoorzitter, de *keynote speaker*. Op het tweede evenement, dat in Genval plaatsgreep, was de *keynote speaker* de minister van Justitie, Stefaan De Clerck.

De wereld van inlichtingendiensten in België is bijzonder klein en compact. Het is dus normaal dat men met een aantal van die mensen geregeld contact heeft.

Ten slotte, ik geef het zomaar mee. Weet u wie nog aanwezig was op die receptie op de Franse ambassade? De heer Guy Rapaille, de voorzitter van het Vast Comité I.

Est-ce tellement bizarre, dans un environnement très restreint, où on se connaît et on se voit souvent, d'inviter ce genre de personnes? Je ne crois pas et je ne crois pas que j'ai fait quoique ce soit qui ne puisse voir la lumière dans cette affaire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog een laatste vraag, mijnheer Winants. Van wanneer dateert uw laatste contact met heer De Decker. Was dat recent of lang geleden?

**Alain Winants:** Ik heb vorig jaar nog een aantal keren contact gehad met de heer De Decker. Dat was een paar maanden geleden. Hij is momenteel wat minder contacteerbaar, maar ik ben niet het type dat zich afkeert van personen wanneer zij in de problemen zitten. Nogmaals, mijnheer Van Quickenborne, met wat ik in mijn vrije tijd doe en de contacten die ik in mijn privéleven onderhoud,

hebt u denk ik geen zaken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Meent u dat er de heer De Decker niets te verwijten valt?

**Alain Winants**: Het is niet aan mij om mij daarover uit te spreken. Het gaat hier niet over de heer De Decker. Het gaat over mij en over wat men mij in de schoenen wil schuiven.

Momenteel heb ik meer dan 41 jaar carrière achter de rug, hoofdzakelijk in de magistratuur en de universiteit, en bijna 8 jaar in de inlichtingendiensten. Denkt u nu werkelijk dat ik mijn eer en mijn goeie naam op het spel zou zetten voor een decoratie in de Légion d'honneur? Als men het nog verder wil drijven, kan men mij misschien nog in verband brengen met de totstandkoming van het helicoptercontract tussen de republiek Kazachstan en de republiek Frankrijk. Komaan zeg!

Heureusement que le ridicule ne tue pas, parce qu'il y aurait des tas de victimes!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zo ridicuul was het toch niet dat de heer De Decker in Parijs was en daar contacten had? Dat zijn toch feiten?

**Alain Winants**: Moet ik aan de heer De Decker vragen wat hij in Parijs gaat doen, als parlamentslid?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, maar...

**Alain Winants**: Vraag het hem. U bent zijn collega parlamentslid. Vraagt u het hem!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als wij de kans krijgen, zullen wij dat zeker doen. Dank u, mijnheer Winants.

De **voorzitter**: Dank u, collega Van Quickenborne. Collega Lalieux heeft het woord.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur Winants, je vous ai bien entendu. Vous avez exprimé vos réserves quant à l'objectivité de cette commission en raison de la fuite. Nous en avons parlé ici. Si je vous ai bien compris, vous remettez en cause, le "raisonnement bancal" suivi par le Comité R.

**Alain Winants**: Non, je ne le remets pas en cause.

**Karine Lalieux** (PS): Il me semble que vous avez

dit: "Raisonnement bancal."

**Alain Winants**: Non, je n'ai pas dit: "Le raisonnement bancal du Comité R." J'ai dit: "Des déclarations faites dans le rapport et sur lesquelles le Comité R se base." Donc, le raisonnement bancal n'est pas celui du Comité R, mais émane des déclarations faites par certains analystes six mois après mon départ à la retraite.

**Karine Lalieux** (PS): C'est donc le raisonnement bancal des analyses de la Sûreté de l'État.

**Alain Winants**: Certaines.

**Karine Lalieux** (PS): Comme nous savons exactement de quoi vous parlez, parce que sont quand même des accusations ...

**Alain Winants** Non, ce sont des insinuations.

**Karine Lalieux** (PS): Des insinuations. J'entends bien que nous devons respecter la confidentialité, mais comme M. Van Quickenborne a été plutôt direct par rapport à ce qu'il y avait dans le rapport du Comité R, monsieur le président, je poserai aussi des questions très directes, puisque cela a été fait par un membre de la majorité.

Je vais revenir au mois d'avril 2011. La Sûreté a été informée que M. De Decker avait rencontré un autre organisme de sécurité d'un pays étranger, c'est-à-dire la France. Vous avez été mis au courant?

**Alain Winants**: Non, je n'ai pas dit cela, madame. Non. J'ai dit que la Sûreté de l'État avait été contactée par son homologue français, la DCRI, qui a signalé que M. De Decker avait eu un entretien à l'Élysée. Vous dites que M. De Decker avait contacté la DCRI. Je ne trouve pas cela dans le rapport. Elle nous a contactés pour dire qu'elle avait été contactée par l'Élysée.

**Karine Lalieux** (PS): Le coordinateur national du Renseignement.

**Alain Winants**: Ce n'est pas la DCRI.

**Karine Lalieux** (PS): Donc, c'est le coordinateur national du Renseignement français, M. Mancini. Vous pouviez alors supposer qu'il avait contacté des services de renseignement. Ce n'est pas rien, quand même!

Un coordinateur national du Renseignement est contacté par quelqu'un, M. De Decker, qui, sans doute, se prévaut de titres qu'il n'a plus pour



pouvoir entrer en contact avec des autorités de renseignement françaises. Vous êtes au courant de cela. Ce sont des données sensibles. Ce n'est pas rien, puisque M. De Decker – que vous connaissez bien, vous l'avez dit – n'a pas de titre ni de mandat pour faire cela.

Et vous êtes au courant de cette donnée plus que sensible, me semble-t-il. La question que l'on se pose en commission, en tout cas que je pose, moi, est celle-ci: vu le caractère super sensible de ce qu'on vient de vous dire par télex ou par mail, peu m'importe d'ailleurs, quelle a été vraiment votre réaction? En avez-vous parlé directement avec des services français? En avez-vous parlé avec le ministre de la Justice belge? En avez-vous parlé avec le premier ministre belge? En avez-vous parlé avec M. De Decker lui-même? Puisque, je le rappelle, il n'avait aucune compétence pour faire ces démarches. L'avez-vous peut-être ou pas, dénoncé? Auriez-vous dû le dénoncer au parquet? Ce sont des questions légitimes que l'on se pose lorsqu'on a lu le rapport, et ce pourquoi vous êtes invité ici. Vous voulez parler publiquement, et c'est tant mieux. J'attends la réponse et j'aurai une autre question.

**Alain Winants:** Je signale encore une fois, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la DCRI est restée extrêmement discrète sur le contact. Qui a été contacté? Sur quoi? De quoi a-t-on parlé? Avec quel mandat M. De Decker était-il là? En outre, je signale qu'à ce moment-là, et cela restera la même chose jusqu'en 2016, et c'est confirmé par un analyste dans un rapport de 2014, la Sûreté de l'État n'avait aucune information personnelle à ce sujet. On n'avait aucune position d'information à cet égard. Et c'est resté comme ça jusqu'en 2016.

Alors faire un article 29 sur quoi? Quelle est l'infraction? On joue dans quoi? Sommes-nous compétents? Cela entre-t-il dans les matières de compétence de la Sûreté de l'État? En plus, je vais vous dire, j'ai bien lu le rapport du Comité R. Il n'y a jamais eu d'article 29. On n'a jamais dénoncé les faits au parquet. Moi, je parle de l'article 29 du Code d'instruction criminelle. Il oblige à dénoncer des crimes et des délits. Il y a eu une note en 2012. On a estimé qu'on n'avait pas de renseignements propres. Et j'ai toujours dit que la Sûreté de l'État doit fournir des renseignements qui ont une valeur ajoutée, et pas des renseignements qui proviennent de la lecture de journaux, ou qui sont, comme l'a dit un certain ministre de la Justice, "un ramassis de lecture de journaux par des employés de la Sûreté de l'État". Donc en 2012, en 2014, en 2015 et en 2016, on

n'a rien fait de cette information, et on a finalement dénoncé en 2016 sur la base de l'article 19 de la loi organique. C'est un échange d'informations administratives.

Si on attend jusqu'avril 2016 pour dénoncer administrativement les faits, alors quel élément avais-je, moi, en 2012, pour le faire? Et donc, non. C'est signalé dans le rapport, lorsque la note d'octobre 2012 m'a été soumise, je m'excuse du terme, mais c'était un "copier-coller" de ce qui se trouvait à ce moment-là dans la presse, sans aucune valeur ajoutée et sans aucun élément de la Sûreté de l'État elle-même. J'ai fait une note écrite là-dessus disant qu'à mon avis, cette note ne présentait pas d'intérêt, sauf à reprendre ce qui était déjà connu dans la presse. On en a discuté au comité de direction du 13 novembre 2012 et l'affaire en est restée là.

**Karine Lalieux (PS):** D'abord, en avril 2011, c'est quand même la DCRI qui vous contacte. Ce n'est pas n'importe quoi. Vous n'avez pas jugé ... Peut-être, de devoir téléphoner à M. De Decker. Vous avez dit que vous aviez des contacts réguliers, de par la fonction précédente de M. De Decker, que vous le connaissiez bien. Peut-être que, oui ou non - je ne sais pas, parce que vous n'avez pas répondu, pour finir -, il vous a téléphoné pour la perte de son GSM. Vous dites oui, il dit non, vous dites peut-être, on n'en sait rien! Vous ne vous souvenez plus si c'est la police ou pas.

Mais il y a ce fait premier. Ce sont quand même les renseignements d'un pays étranger qui vous le signalent, par rapport à M. De Decker, que vous connaissez bien. Moi, avec un peu de curiosité, j'aurais peut-être pris mon téléphone. Vous aviez l'habitude d'avoir des contacts avec lui. Vous ne l'avez pas fait. Vous n'estimez pas non plus nécessaire de prévenir le ministre de la Justice de l'époque.

En 2012, vous avez peut-être un rapport, un ramassis d'articles de presse, puisqu'on considère cela comme ça. En octobre 2012, un analyste vous transfère cela. Vous auriez pu quand même faire le lien avec avril 2011!

**Alain Winants:** Le lien a été fait et cela a été discuté au conseil de direction.

**Karine Lalieux (PS):** Et à ce moment-là, non, classement vertical! C'est vrai qu'il est facile de réécrire l'histoire. Mais, excusez-moi, est-ce que vous avez eu souvent, dans votre histoire, des renseignements étrangers qui vous disent que l'ancien président du Sénat est venu voir le

Coordinateur national du renseignement? Et vous ne vous posez pas la question du pourquoi, du comment, alors que vous êtes un ami de M. De Decker - vous l'invitez à Paris, et je ne vous le reproche pas, ça n'a pas d'importance.

**Alain Winants:** Pardon? Je l'ai quoi? Invité à Paris?

**Karine Lalieux (PS):** Je dis qu'il était là pour votre remise de décoration, et ce n'est pas un reproche.

Vous n'avez pas cette curiosité. En plus, en 2012, on balance un rapport. Aujourd'hui, vous voyez quand même la situation! Nous avons des difficultés à comprendre vos motivations ou vos non motivations.

**Alain Winants:** Je reprends vos termes, madame Lalieux: "On balance un rapport", non seulement en 2012, mais on le balance en 2013, en 2014, en 2015, et jusqu'en 2016. Ce qui me fait tomber de ma chaise, c'est lorsque vous demandez si on travaille dans un service de renseignement. Un service de renseignement ne téléphone pas à la personne visée pour savoir si c'est vrai qu'elle s'est rendue à Paris. Ce n'est pas comme cela qu'on travaille. À ce moment-là, nous n'avions aucune information contextualisée, la DCRI ne communiquait pas du tout à ce sujet.

**Karine Lalieux (PS):** Vous n'étiez pas curieux?

**Alain Winants:** Je suis très curieux. Ici, il n'y avait aucun moyen, en 2012, ni d'ailleurs jusqu'en 2016, de faire quoi que ce soit. Et d'ailleurs, en 2016, on s'est borné à reprendre la note de 2012 et de 2014, et tout ce qui était paru dans la presse, et on a fait, non pas une dénonciation sur base de l'article 29, mais une communication administrative. Point à la ligne.

**Éric Massin (PS):** Je vais compléter la question posée par Mme Lalieux, car il y a quand même quelque chose que je ne comprends pas bien. Cette note d'octobre 2012 demandée, qui est une analyse approfondie des faits par un analyste de la Sûreté de l'État, reprend toute une série d'éléments qui sont contenus dans des sources ouvertes, c'est à dire des articles de presse. Or, la Sûreté et vous savez, en avril 2011, qu'un contact s'est produit à un haut niveau en France, suite auquel la DCRI vous a demandé des informations concernant un M. VDW, comme le dit M. Van Quickenborne - nous savons bien tous qui c'est -, en rapport avec le trio Kazakh. Tout cela ne figure pas dans la note de 2012 qui vous est

soumise. Or, vous connaissez ces éléments. Vous ne remballez pas cela à votre analyste en disant: "Vous ne pouvez pas compléter, vous ne pouvez pas réaliser des recherches supplémentaires, vous ne pouvez pas intégrer cela?"

**Alain Winants:** Mais cela n'a rien à voir!

**Éric Massin (PS):** Si, cela a à voir! Puisque à la suite...., je suis désolé, ceci est le rapport établi par le Comité R.

**Alain Winants:** (??)

**Éric Massin (PS):** À la suite de différents éléments, d'une suspicion d'une ingérence dans le processus législatif par des articles de presse, vous demandez une analyse.

**Alain Winants:** Non, je n'ai pas demandé d'analyse. L'analyste a fait une analyse le 18 octobre 2012 sur la base des articles de presse.

**Éric Massin (PS):** Donc, l'analyste effectue une analyse et vous la soumet.

**Alain Winants:** Oui!

**Éric Massin (PS):** Vous la lisez!

**Alain Winants :** Oui!

**Éric Massin (PS):** Vous constatez quand même bien que certains éléments dont vous êtes personnellement au courant n'y figurent pas. Vous ne demandez pas qu'on la retravaille, ni n'avez une nouvelle réunion avec l'analyste pour faire retravailler cette note?

**Alain Winants :** Une méthode BIM avait été faite sur le téléphone et il y a eu un échange d'informations avec la DCRI lorsqu'elle a, le 8 avril 2011, posé la question.

**Éric Massin (PS):** Vous l'avez dit, Monsieur Winants: vous êtes au courant qu'une réunion a eu lieu avec M. De Decker et M. Mancini.

**Alain Winants:** Je ne suis pas au courant de ce sur quoi porte la réunion.

**Éric Massin (PS):** Ensuite, une demande vous est adressée de la part de la DCRI sur un monsieur bien précis pour savoir si vous aviez des informations et cela, en lien avec le trio

Kazakh.

**Alain Winants:** Il n'y a pas eu de demande de renseignements. La DCRI a demandé pourquoi elle avait reçu de l'Élysée un appel concernant la collaboration entre le service et la DCRI sur M. VDW, point à la ligne! Il n'y a eu aucune demande de collaboration et, comme je l'ai signalé tout à l'heure, j'ai transmis les échanges entre la Sûreté et la DCRI, j'ai donné les références et j'ai ajouté que si collaboration il devait y avoir, elle se ferait par les canaux normaux. Il n'y a plus eu aucune demande ou quoi que ce soit de la DCRI.

**Éric Massin (PS):** Et le 1<sup>er</sup> avril 2011, vous avez pourtant demandé un travail sur le trio Kazakh!

**Alain Winants:** Non, je n'ai pas demandé de travail mais bien un renseignement. On ne dit pas que (...) Je n'ai pas reçu d'autres renseignements que ce qui était là et au cours des années suivantes (2012-2016), on n'en savait pas plus qu'en 2012. M. De Decker ne m'a rien dit, M. Squarcini ne m'a pas dit. Ils ne savaient pas non plus. Nous n'avons pas demandé à M. Sarkozy ou M. Guéant ce que M. De Decker venait faire à l'Élysée.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur Winants, on étudie bien trois volets et je compte bien vous interroger sur la période qui s'étend au-delà du vote de la loi.

En fait, tout ce qui est le déclencheur de l'intérêt pour ce dossier, c'est un article du *Canard Enchaîné* du 3 octobre 2012. Ensuite, une question parlementaire est adressée au premier ministre en séance plénière le 11 octobre 2012, puis logiquement une demande interne de la Sûreté de l'État pour réaliser une note d'analyse et vous dites: "*Cette note ne reprend pas davantage que ce qui figure dans les articles de presse.*" C'est vraiment là que se situe le problème, monsieur Winants, parce qu'il y a des éléments complémentaires que vous êtes les seuls à connaître: le fait que M. De Decker soit effectivement allé à Paris pour tenter d'organiser un échange de renseignements entre les services du renseignement français et la Sûreté de l'État. Un des agents de la Sûreté de l'État en est informé. Il dit à l'époque, le 11 avril 2011, que c'est une démarche étrange. Vous êtes informé, qui plus est, de la perte d'un gsm par M. De Decker à Paris et vous dites que c'est pour vous couvrir mais, en tout cas, vous envisagez de déclencher une BIM pour essayer de le retrouver.

Et donc, la combinaison de ce que la Sûreté de l'État connaît en sources ouvertes et de l'information dont elle dispose seule, c'est-à-dire ces contacts pris à Paris au nom, apparemment, de la Sûreté de l'État par M. De Decker est une information relevante. Moi, je ne comprends pas pourquoi vous estimez à cette époque-là ne pas devoir communiquer, soit à votre ministre de tutelle, soit à la Justice, un élément qui est convergent par rapport à ce qui est écrit dans les journaux, à savoir le fait que M. De Decker se soit rendu à Paris à cette époque, ce qui rend assez crédible le récit du *Canard Enchaîné*.

N'estimez-vous pas qu'en fonction des informations dont vous êtes le seul à disposer, cette note du 11 avril 2011, cette recherche d'un gsm pour M. De Decker, vous disposez là d'une information qui est autre qu'une compilation d'articles de presse?

**Alain Winants:** Encore une fois, je vous l'ai déjà dit, la Sûreté de l'État, lorsqu'elle transmet des renseignements, ce sont des renseignements qui présentent une plus-value.

À l'époque, on avait simplement fait une reprise d'arguments et d'articles de presse et il y avait un élément non contextualisé et c'est écrit comme cela par l'analyste.

La présence de M. De Decker et la DCRI restant extrêmement floue n'a rien communiqué. Ce n'était pas contextualisé. Donc, je ne vois pas très bien ce que je devais communiquer à qui que ce soit à l'époque, en 2011 et 2012, et le fait qu'on ne l'ait fait qu'en 2016, et encore pas sur la base de l'article 29 du Code d'instruction criminel, tente à prouver que j'avais raison.

En plus, cette note a été discutée en comité de direction entre moi-même, le directeur des opérations, le directeur de l'analyse, donc le chef hiérarchique de la personne qui a rédigé la note, et on a estimé qu'il n'y avait, à ce moment-là, pas matière à dénonciation, ni à communication. Point à la ligne. Maintenant, vous pouvez estimer que vous auriez fait autrement, c'est votre bon droit, moi pas!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Non, je m'excuse. Je reprends alors le mail interne du 11 avril 2011 de l'agent qui a reçu ce contact de la DCRI, qui explique qu'il s'agit quand même d'une démarche étrange. Je reprends ensuite votre note manuscrite sur une note d'un analyste en novembre 2012, qui dit: "voilà ce qui figure dans la presse et on a en plus dans les informations

dont dispose la Sûreté de l'État, cette démarche étrange de M. De Decker". La note est intitulée – elle fait 15 pages:

“Mogelijk Franse inmenging in de Belgische wetgevende, uitvoerende en gerechtelijke macht.”

C'est ce que nous sommes en train d'analyser dans le cadre de la commission d'enquête.

Et vous répondez de façon manuscrite: "Le dossier doit être discuté au sein du comité de direction mais je constate d'ores et déjà qu'il y a trop peu de valeur ajoutée par rapport à ce qui figure dans la presse". Je trouve que ce contact pris par M. De Decker est une fameuse valeur ajoutée! On doit attendre 2017 pour en avoir connaissance. "On peut mettre en doute l'utilité de communiquer cette information au gouvernement". "*Aan de nota werd geen verder gevolg gegeven*". C'est ce que vous écrivez avant la réunion du comité de direction. Donc, c'est votre option de chef de la Sûreté de l'État dès avant la réunion du comité de direction.

**Alain Winants:** C'est mon opinion que j'ai soumise au débat dans le comité de direction, comme c'était le cas à chaque fois. Le comité de direction a estimé que dans l'état actuel, il n'y avait pas lieu à dénonciation ni à communication. Il n'y avait aucun contexte. Encore une fois, ce que vous faites ici, c'est interpréter maintenant sur base de renseignements dont vous disposez en 2017 ce qui aurait dû être fait en 2011. Je ne peux que constater que je ne l'ai pas fait et que le comité de direction était du même avis et que la Sûreté de l'État a été du même avis jusqu'au 22 avril 2016.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On s'en est expliqué à huis clos avec votre successeur.

**Alain Winants:** Je ne vais pas répondre à des observations qui ont été émises à huis clos et auxquelles je n'ai pas eu accès!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne ferai pas de commentaire. Je dirai juste que ce n'est pas aussi simple que ce que vous le dites.

Je vais prendre le problème différemment. Est-ce qu'il vous est arrivé souvent, au cours de votre carrière de responsable de la Sûreté de l'État, qu'un député ou un sénateur, membre du Comité R, aille à l'étranger et que, sur base de sa visite à l'étranger, vous receviez de la part d'un service d'information étranger une demande de transmission d'information? Cela vous est-il arrivé

à d'autres reprises?

**Alain Winants:** Non. Mais ce n'était pas une demande de transmission, c'était une demande qui nous signalait la présence de M. De Decker à l'Élysée parce que l'Élysée avait pris contact avec la DCRI. Encore une fois je vous dis que si je reçois un coup de fil de mon premier ministre me disant "il y a quelqu'un ici, un sénateur français, qui vient me demander pourquoi vous ne collaborez pas", à ce moment-là, j'ai la même réaction.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord. Quelque chose d'équivalent est-il arrivé au cours de votre carrière à la tête de la Sûreté de l'État?

**Alain Winants:** Pas à ma connaissance immédiate, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par rapport à la perte d'un gsm, c'est une question que j'ai posée à M. Rapaille, si je perds le mien – car j'ai aussi plein d'informations très importantes dans mon gsm...

**Alain Winants:** C'est une erreur d'avoir des informations importantes sur votre gsm!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il est sécurisé. Donc, quelqu'un qui le subtiliserait aurait un peu de mal à accéder aux informations. En tout cas, il faut être un peu spécialisé. Soit! En tout cas, est-ce arrivé souvent qu'un député ou qu'un membre du Comité R fasse appel à la Sûreté de l'État pour essayer de retrouver...

**Alain Winants:** Non, ce n'est pas arrivé souvent. Mais, primo, la loi BIM n'existait que depuis un an à ce moment-là. Secundo, comme je vous l'ai dit, que vouliez-vous que je fasse? M. De Decker me signale la perte de son gsm, je m'en fous et je ne fais rien du tout? Le jour où il réapparaît je ne sais dans quel milieu et que la Sûreté de l'État n'a rien fait, vous allez voir les dégâts... Ici, on a discuté pour savoir s'il était possible de faire quelque chose.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez déjà répondu à cette question.

**Alain Winants:** Alors, il ne faut pas me poser de questions!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous ai demandé si d'autres députés ou personnes importantes vous avaient sollicité de la même manière. Vous dites que cette information – le fait

que M. De Decker est allé à Paris et a suscité un échange de renseignements entre les deux services de Sûreté – n'était pas pertinente (à savoir, qu'il avait perdu son gsm au même moment et qu'il avait sollicité la Sûreté de l'État). Mais, au regard des informations et de cette note de quinze pages dont le titre est "Possible intervention d'un État voisin et possible interférence sur les trois pouvoirs en Belgique", vous trouvez qu'il n'y a pas quelque chose de convergent à communiquer, ne serait-ce qu'à la justice belge?

**Alain Winants:** Encore une fois, c'est de l'interprétation après coup! Après coup, il est très facile de dire: "Vous auriez dû faire ceci comme cela ou comme cela." Je me suis basé, en 2011, sur les renseignements dont je disposais en 2011 et, en 2012, sur ceux dont je disposais en 2012. On a estimé, à ce moment-là, qu'il n'y avait pas suffisamment d'informations contextualisées de la Sûreté de l'État pour continuer dans cette affaire. De plus, je constate que, jusqu'en 2016, en 2015, le dossier a été pratiquement enterré puisqu'on a estimé qu'il n'était pas prioritaire vu le manque d'effectifs. Je puis vous dire qu'en 2012, nous étions avec les premiers problèmes de Sharia4Belgium et d'autres et que nous avons quand même d'autres chats à fouetter!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière question, parce qu'on tourne en rond. Pourquoi n'a-t-il pas été envisagé lors de cette réunion du comité de direction, puisque vous estimiez ne pas disposer de suffisamment d'informations, de questionner les services du renseignement français pour voir si eux disposaient de suffisamment...

**Alain Winants:** Parce que les services du renseignement français, lorsqu'on a reçu leur note du 8 avril 2011 par téléphone, probablement la personne qui est responsable des contacts internationaux a signalé – et c'est repris par l'analyste – que la DCRI resterait extrêmement discrète et ne contextualiserait pas du tout la démarche de M. De Decker, ni avec qui il avait parlé, ni de quoi il avait parlé, ni avec quel mandat il aurait été à Paris. Il n'y avait rien sur base de quoi la Sûreté de l'État pouvait intervenir à ce moment.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Un an et demi plus tard, *Le Canard enchaîné* publie la note de M. des Rosaies, qui est parfois contestée. C'est quand même un élément neuf sur lequel il est possible de réinterroger les renseignements français.

**Alain Winants:** La note de M. des Rosaies ne nous a jamais été communiquée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elle était publique, sur le site internet.

**Alain Winants:** La Sûreté de l'État travaille sur des éléments qu'elle récolte et qu'elle contextualise et pas uniquement sur des racontars.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Néanmoins, vous demandez une note interne, qui fait quinze pages, dont le titre est "Possible immixtion d'un..."

**Alain Winants:** Je n'ai pas demandé cette note. Encore une fois, cette note a été une initiative d'un analyste et c'est sur base de cette initiative qu'on a discuté en comité de direction. Et le comité de direction a estimé qu'à ce moment-là, comme le comité de direction l'a estimé jusqu'en 2016 ou 2017 même, il n'y avait pas lieu à communiquer quoi que ce soit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): 2016.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur Winants, vous avez souvent souligné, d'ailleurs après la fin de vos fonctions, combien vous manquiez d'effectifs à une certaine époque pour assumer les missions qui étaient les vôtres. Vous avez souvent été amené à faire des déclarations dans ce sens. Je voudrais quand même revenir à des éléments de faits. Je sais bien que cela peut peut-être vous agacer, mais néanmoins, il y a l'appel de M. De Decker, ou le contact que vous avez eu avec M. De Decker pour la perte de son gsm. Vous ne vous êtes pas demandé pourquoi il s'adressait directement à vous?

**Alain Winants:** Comme je vous l'ai dit, j'avais des contacts avec M. De Decker en sa fonction de président du Sénat, ce qu'il n'était plus à l'époque. Je le connaissais, il connaissait aussi la loi BIM. Il s'est peut-être dit qu'effectivement, la Sûreté de l'État pouvait faire quoi que ce soit, ou non. Moi, je peux simplement constater que je reçois un coup de fil. Qu'est-ce que je fais? Je claque le téléphone à l'oreille de M. De Decker et je dis: "Je m'en fous"? Ou je prends acte? J'ai pris acte, et j'ai discuté de cette communication avec mon adjoint, le directeur des opérations et le directeur de l'analyse pour voir ce qu'on pouvait faire. Encore une fois, il n'y avait pas deux ou trois possibilités. Ou bien on ne faisait rien, avec tous les risques que cela comporte, ou bien on essayait une méthode BIM, avec le risque que la

commission ne nous suive pas, ce qui a été le cas. Un point c'est tout. L'avantage de cette dernière option est qu'on ne peut pas nous reprocher de n'avoir rien fait.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous n'estimez pas que c'est plutôt un travail des services de police que de rechercher un objet perdu ou volé? Ce n'est pas la mission première, et certainement même pas la mission des services de sûreté?

**Alain Winants:** Je ne sais pas ce que M. De Decker, ou d'autres parmi vous, gardez comme informations sur les gsm. Mais lorsqu'un ministre d'État, ancien président du Sénat, me signale cela, je peux éventuellement être d'avis que cela pourrait présenter un intérêt de savoir où se trouve à ce moment-là le gsm. Et c'est ce qu'on a discuté avec le comité de direction.

**Olivier Maingain (DéFI):** Et ce n'est pas parce que M. De Decker vous demande peut-être d'avoir un contact avec vos homologues français puisque le gsm a été perdu à Paris, et qu'il se dit que...

**Alain Winants:** M. De Decker ne m'a jamais demandé d'avoir un contact avec mes homologues français.

**Olivier Maingain (DéFI):** Pour rechercher un gsm?

**Alain Winants:** J'ai des contacts avec mes homologues allemands, néerlandais, britanniques et autres tous les jours et je n'ai pas besoin d'un ministre d'État ou d'un parlementaire pour nous mettre en contact.

**Olivier Maingain (DéFI):** Mais il a perdu son gsm à Paris. Il vous le dit sans doute.

**Alain Winants:** Il m'a dit qu'il avait perdu son gsm lors d'un déplacement à Paris. Et alors?

**Olivier Maingain (DéFI):** Oui, d'accord. S'il s'adresse à vous c'est peut-être parce qu'il cherche à avoir un contact plus facile avec certaines autorités de police ou de renseignement à Paris pour rechercher son gsm, pour retrouver son gsm, qu'il a peut-être perdu dans des circonstances de surcroît un peu particulières, puisqu'on sait en quelles circonstances il était à Paris.

**Alain Winants:** À ce moment-là, si je suis votre raisonnement, il aurait tout aussi bien dû ou pu s'adresser directement aux autorités françaises,

puisque, apparemment, il avait de bons contacts à l'Élysée. Aller demander là de contacter directement la DCRI qui, je peux vous le dire, a d'autres moyens que la Sûreté de l'État pour retrouver un gsm. D'autres moyens techniques et en personnel.

**Olivier Maingain (DéFI):** Donc à ce moment-là, il vous a peut-être dit qu'il avait eu des contacts avec la DCRI? À ce moment-là, il ne vous a pas parlé de ce qu'il avait fait à Paris, en vous disant pourquoi il avait perdu son gsm à Paris.

**Alain Winants:** Il ne m'a jamais parlé. Et M. De Decker n'a pas eu des contacts avec la DCRI, il a eu des contacts au niveau de l'Élysée, avec M. Guéant et M. Mancini.

**Olivier Maingain (DéFI):** Mais donc, ce jour-là, quand il vous appelle pour vous dire qu'il a perdu son gsm, il ne vous explique pas dans quelles circonstances et quelle a été...

**Alain Winants:** Non. Et je ne lui ai pas demandé. Ce n'est pas dans mes habitudes de demander: "Qu'est-ce que vous foutiez à Paris, pourquoi étiez-vous à l'Élysée et où avez-vous perdu votre gsm?"

**Olivier Maingain (DéFI):** D'accord, vous ne lui avez pas demandé. Mais lui-même, d'initiative, ne vous a pas expliqué les circonstances. Aucune circonstance quant à son déplacement à Paris ne vous a été expliquée à ce moment-là. D'accord. Deuxième point...

**Francis Delpérée (cdH):** Sur le gsm, monsieur Winants. Je suis le raisonnement de M. Maingain. Je perds mon gsm. Je l'oublie ou on me le vole. Je n'en sais rien. On suspecte tout le monde, maintenant, ici. Je vous téléphone,. l'administrateur général de la Sûreté. Je dis "j'ai perdu mon gsm, on m'a volé mon gsm". J'imagine un peu le dialogue qui se fait à ce moment-là, puisque vous dites que vous êtes au téléphone. "Mais où vous l'avez perdu?"

**Alain Winants:** Il m'a dit qu'il avait perdu ou s'était fait voler son gsm lors d'un déplacement à Paris. Point.

**Francis Delpérée (cdH):** Et vous ne dites pas: "Dans quel arrondissement? À quel endroit? Quel était l'environnement? Un hôtel, un cinéma?"

**Alain Winants:** Non, justement, c'est à ça que devait servir la méthode BIM. C'est pour localiser l'appareil.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais il y a peut-être moyen de cibler un petit peu, quand même. Si je dis que je l'ai perdu dans mon hôtel, dans un restaurant où nous dînions, à l'Élysée ou à Matignon, ce n'est pas la même chose. Pour resserrer un petit peu... Vous ne posez pas ces questions. Et lui, il ne dit rien.

De **voorzitter**: Collega Maingain wil ook aansluiten.

**Olivier Maingain** (DéFI): Et donc, vous estimez que la Sûreté de l'État, qui n'a de compétence que sur le territoire belge, doit mettre en œuvre une méthode particulière de recherche, en France éventuellement? Puisque le gsm a été perdu à Paris.

**Alain Winants**: Je n'ai pas dit cela, j'ai soumis la question. On était au début de l'application de la loi BIM depuis deux mois. On a posé la question aux experts juristes et aux experts en technologie, de savoir s'il y avait moyen de localiser à partir de la Belgique un gsm perdu en France. On a estimé devoir l'essayer. Et je peux vous affirmer qu'on a essayé. Cela figure clairement, je crois, dans le rapport de l'analyste ou des juristes, qu'on a estimé devoir le faire pour ne pas courir le reproche après de n'avoir rien fait et d'avoir laissé l'affaire comme cela.

**Olivier Maingain** (DéFI): Vous êtes quand même un éminent juriste aussi et vous connaissez les compétences territoriales de vos services. Donc, vous interrogez quand même pour savoir s'il est logique qu'un service tel que le vôtre soit invité, même par un parlementaire que vous connaissez bien par ailleurs, à mener un travail d'enquête en dehors du territoire belge.

**Alain Winants**: M. De Decker ne m'a pas demandé de faire une méthode BIM. J'ai soumis le fait de la perte ou du vol de son gsm au comité de direction et on a estimé à ce moment-là qu'il était plus prudent, dans l'intérêt du service lui-même, de tenter une méthode BIM que de ne pas le faire.

**Olivier Maingain** (DéFI): En dehors du territoire belge?

**Alain Winants**: Je ne sais pas si c'était en dehors du territoire belge. Pour l'instant, c'était sur le territoire belge mais la commission BIM a refusé par manque de contextualisation.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui mais, Monsieur

Winants, pourquoi à ce moment-là vous ne dites pas pour quelle raison.

**Olivier Maingain** (DéFI): Le fait générateur est à Paris. La perte ou le vol éventuel est à Paris. Ce n'est pas en Belgique.

**Alain Winants**: Non. C'est pour cela qu'on a essayé de voir si c'était possible.

**Olivier Maingain** (DéFI): Votre compétence s'arrête au territoire belge, que je sache.

**Alain Winants**: On n'a même pas pu voir si c'était possible puisque la commission BIM a refusé de marcher dans l'affaire.

**Francis Delpérée** (cdH): La commission BIM dit: "Je refuse parce que la demande n'est pas contextualisée".

**Alain Winants**: On ne pouvait pas la contextualiser parce le service français ne donnait aucun renseignement sur : avec qui, où, de quoi et avec quel mandat.

**Francis Delpérée** (cdH): M. De Decker aurait pu vous aider précisément à la contextualiser.

**Alain Winants**: Il n'est pas dans l'habitude d'un service de renseignement d'aller demander ce genre de renseignement et certainement pas au niveau politique. Je ne vais pas demander à M. De Decker, comme ex-président du Sénat: qu'alliez-vous faire à l'Élysée à Paris? Je vous l'ai déjà dit. J'ai suffisamment vu ce qui se passe lorsqu'on mentionne des noms de politiciens dans les rapports pour savoir qu'il faut être extrêmement prudent. Comme je l'ai lu dans un article aujourd'hui, apparemment la Sûreté de l'État, pour reprendre les termes de l'article, ne savait pas très bien sur quel pied danser à l'époque, et jusqu'en 2016 c'était la même chose.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Winants, vous allez dire que j'insinue, mais si je vous comprends bien, M. De Decker souhaite retrouver son gsm, manifestement, mais ne veut pas vous dire le contexte dans lequel la perte ou le vol s'est produit. Vous êtes sans contextualisation, et donc sans moyen. Il est donc normal que le Comité BIM vous réponde par la négative. C'est peut-être parce qu'on ne veut pas connaître le contexte que le gsm est dans la nature, si je comprends bien.

**Alain Winants** : C'est votre déduction!

**Francis Delpérée** (cdH): Il faut bien dire que les

éléments que vous nous donnez nous poussent à arriver à ce résultat-là!

**Éric Massin (PS):** Monsieur Winants, afin d'être précis et que, dans le rapport, votre pensée soit bien reflétée de même que vos paroles, vous pouvez dire que c'est correct ou pas, mais j'ai cru entendre que vous disiez que les services français ne vous avaient pas donné la contextualisation. Est-ce que j'ai mal entendu?

**Alain Winants:** Oui. Cela figure dans la note de l'analyste.

**Éric Massin (PS):** Par rapport à la perte du gsm?

**Alain Winants:** Oui, l'analyste dit que la DCRI reste extrêmement vague sur la démarche de M. De Decker à l'Élysée, avec qui a-t-il parlé, de quoi a-t-il parlé.

**Éric Massin (PS):** Oui, j'entends bien. Mais cela n'a rien à voir avec la perte du gsm !

**Alain Winants :** Non, ça c'est la remarque...

**Éric Massin (PS):** Pour le rapport, il ne faut pas que cette histoire de contextualisation du service français figure en relation avec le problème de contextualisation du gsm.

**Alain Winants:** J'ai dit tout à l'heure que la méthode avait été refusée par la Commission BIM par manque de contextualisation.

**Éric Massin (PS):** Et après cela vous avez ajouté: des services français.

**Alain Winants:** Non, la commission BIM refuse la demande par manque de contextualisation parce que nous n'étions pas, nous, lorsqu'on demande la méthode, à même de donner le contexte et le service français ne nous l'a pas donné non plus.

**Éric Massin (PS):** Vous l'avez donc interrogé?

**Alain Winants:** J'ai dit tout à l'heure que le service français nous avait envoyé, le 8 avril, un télex demandant ce qu'était cette affaire de collaboration sur Monsieur V. et je vous ai dit ce que j'ai fait à ce moment-là.

**Éric Massin (PS):** S'il vous plaît, Monsieur Winants!

**Alain Winants:** Je vous ai dit ce que j'ai fait. J'ai demandé de transmettre les renseignements échangés entre DCRI et Sûreté. J'ai demandé de

transmettre les références et j'ai demandé de signaler à la DCRI que, s'il devait y avoir une collaboration, elle se ferait suivant les canaux normaux. Je l'ai dit!

**Éric Massin (PS):** Ca, c'est par rapport à la demande de la DCRI. Ici, la question... C'est pour ça que je suis intervenu suite à la question qui vous avait été posée par M. Maingain, c'était uniquement concernant le gsm. Donc, il n'est pas question, je suppose, concernant le gsm, de contextualisation qui n'aurait pas été apportée par le service de renseignements français.

**Alain Winants:** Non, non. C'est par le manque de contextualisation par le service de renseignement belge dans la méthode BIM.

**Éric Massin (PS):** On est d'accord, alors.

**Olivier Maingain (DéFI):** Donc, vous affirmez bien qu'il n'y a eu aucun contact entre vos services et les services français de renseignement ou autres à propos de la perte de gsm de M. De Decker?

**Alain Winants:** Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai probablement eu un contact avec, soit l'officier de liaison ici à l'ambassade, soit...

**Olivier Maingain (DéFI):** Ah non, c'est le premier mot que j'en entends !

**Alain Winants:** Ah non, j'ai dit cela tout à l'heure, excusez-moi!

**Olivier Maingain (DéFI):** Je vous ai posé la question tout à l'heure de savoir si vous aviez eu des contacts avec vos correspondants et homologues français à propos de la perte de gsm de M. De Decker. Vous m'avez dit...

**Alain Winants:** Non, j'ai eu des contacts sur le déplacement de M. De Decker à l'Élysée et sur le fait que la DCRI nous a demandé ce qu'il en était de cette collaboration sur Monsieur V. Point!

**Olivier Maingain (DéFI):** Je reviens à ma question: à la suite de la demande de M. De Decker à propos de la perte de son gsm, avez-vous parlé de ce fait, ce jour où M. De Decker vous a appelé ou dans les jours qui ont suivi ou plus tard, avec vos homologues français des quelques services de renseignement ou éventuellement de police et est-ce qu'il y a eu éventuellement une tentative de collaboration entre vos services et les services français à propos de la perte de ce gsm?



**Alain Winants:** La réponse est non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Catégoriquement! Merci.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Winants, u hebt al meermaals gezegd dat u niet wist waarom de heer De Decker in Parijs was, dat dat ook uw zaken niet waren, dat dat voor u informatie was die u niet had. Er is echter een stuk van uw dienst, van de Staatsveiligheid, uit uw periode...

**Alain Winants:** Wablieft?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Er is een stuk, een mail, uit die periode, zijnde 11 april 2011, een interne mail die is verstuurd van uw dienst Internationale Relaties naar de dienst Analyse, waarin uitdrukkelijk wordt vermeld wat de heer De Decker daar aan het doen was. Ik lees voor: "Mijnheer De Decker komt bij dit orgaan aankloppen, zijnde de DCRI, in zijn hoedanigheid van vicevoorzitter van de Senaat en *président de la délégation parlementaire belge au renseignement*." Ik weet niet of die bestaat, de *délégation parlementaire belge*. Die bestaat niet, maar hij verwijst waarschijnlijk naar het feit dat hij ooit voorzitter was geweest van de Opvolgingscommissie. Titels zijn iets waar men graag mee paradeert, toch in bepaalde landsdelen.

Ik vervolg de interne mail: "Gezien deze hoedanigheid werd hij ontvangen door een van de adjuncten van de afwezige heer Mancini. Naast algemene beschouwingen bleek de boodschap van de senator te zijn dat de Staatsveiligheid met de DCRI zou willen samenwerken over Eric Van de Weghe."

Met andere woorden, hij vertelt daar dat hij in naam van de Staatsveiligheid aan de DCRI zegt dat men wil samenwerken over dat dossier. Dat staat in een interne mail van de Staatsveiligheid op 11 april 2011. Op dat ogenblik bent u hoofd van de Staatsveiligheid.

**Alain Winants:** Hij zegt dat niet aan de DCRI, hij zegt dat aan de persoon die hij heeft gesproken op het Elysée. De heer De Decker heeft, uit wat ik kan opmaken uit dit dossier, geen contact gehad met de DCRI. Hij heeft contact gehad met de nationale coördinator van inlichtingen op het

Elysée, en het is die persoon die naar de DCRI heeft gebeld om te zeggen dat de heer De Decker...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Zeer juist. U bevestigt dus dat de heer De Decker daar in naam van de Staatsveiligheid...

**Alain Winants:** Ik bevestig dat niet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Maar dat staat in die interne mail van de Staatsveiligheid.

**Alain Winants:** Ik bevestig niet dat de heer De Decker daar in naam van de Staatsveiligheid was. Hij was daar zeker niet in naam van de Staatsveiligheid. Als ik contacten wil hebben met de DCRI, heb ik de heer De Decker of iemand anders niet nodig.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De Staatsveiligheid zegt in die mail dat de boodschap van De Decker is dat de Staatsveiligheid met de DCRI zou willen samenwerken over dat dossier.

**Alain Winants:** Dat is de boodschap die blijkbaar is overgemaakt in het contact tussen het lid van mijn dienst dat zich bezighoudt met internationale betrekkingen en de man of de vrouw van de DCRI die hem heeft gebeld, maar de heer De Decker is niet in opdracht van de VSSE naar Parijs gegaan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat zeg ik niet. Ik zeg niet dat hij daar was in opdracht, ik zeg alleen dat de Staatsveiligheid zegt dat zij, op dat ogenblik, op 11 april 2011, weet dat senator De Decker verklaart dat de Staatsveiligheid met de DCRI zou willen samenwerken.

**Alain Winants:** De analist schrijft op basis van hetgeen hem blijkbaar door de DCRI gezegd wordt, die informatie gekregen heeft van haar nationale coördinator. Als ik de pers goed gelezen heb, dan ontkent de heer De Decker dat volledig.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De heer De Decker heeft ook al ontkend dat hij naar de Veiligheid van de Staat gebeld heeft om zijn gsm te laten traceren. De waarheid van die verklaring is ondertussen bekend.

Waar ik over spreek, is informatie die in uw diensten circuleert, mijnheer Winants, op 11 april 2011. Het gaat niet om informatie van 2014.

Bovendien, in november 2012 moet u beslissen of u al dan niet stappen zet naar het parket. U zegt,

met die fameuze handgeschreven nota, dat u slechts over informatie uit kranten beschikt. U beslist om daar niets mee te doen.

Deze informatie waarover ik het heb, dateert van 11 april 2011 en komt van uw diensten. Die informatie zegt wat de heer De Decker daar op dat ogenblik aan het doen is. Dat is toch bezwarende informatie?

**Alain Winants:** Die nota zegt niet wat de heer De Decker daar aan het doen is. Die nota zegt wat uit het contact van de DCRI, die gecontacteerd werd door het Elysée, zou blijken. Dat is alles. Ik heb die nota zo voorgelegd aan het directiecomité. Er staat niets in ter stoffering van het invoeren van artikel 29. Men zou mij eens moeten uitleggen op basis waarvan ik op dat ogenblik een nota volgens artikel 29 had kunnen opstellen. Ik stel vast dat men vier jaar later even ver staat.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Winants, als u dergelijke informatie te weten komt, dan moet u toch minstens de bevoegde minister erover informeren dat een parlementslid zich namens – ik zeg niet dat het in uw opdracht gebeurde, maar namens – de Veiligheid van de Staat bepaalde kwaliteiten toemeet. Dat kan toch niet?

**Alain Winants:** Volgens mij stond er nergens in die nota dat het namens de Veiligheid van de Staat was. De vraag die wij gekregen hebben, is waarom de Veiligheid van de Staat niet met de DCRI gewerkt heeft omtrent de heer V. Ik heb daarop gereageerd door te laten nagaan of wij met hem al gewerkt hadden, door referenties te laten opstellen en door te vragen, indien er een samenwerking was, om die langs de gebruikelijke kanalen te laten plaatsvinden.

Als ik die insinuerende constructie volg, dan zou de heer De Decker in opdracht van de Veiligheid van de Staat naar Parijs zijn gegaan om het contact tussen de DCRI en de Veiligheid van de Staat tot stand te brengen, en wanneer dat contact effectief tot stand komt, dan gaat de Veiligheid van de Staat er niet op in.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Neen, mijnheer Winants, met alle sympathie, u verwijt sommigen het *hineininterpretieren*, maar u verdraait wat ik zeg.

Ik zeg dat uw dienst, de Veiligheid van de Staat, weet dat de boodschap van De Decker luidt dat de Veiligheid van de Staat met de DCRI zou willen samenwerken over dat dossier. Dat heeft

de heer De Decker daar verklaard. Welnu, als ik als hoofd van de Veiligheid van de Staat zou vernemen dat een parlementslid ergens zou verklaren dat de Veiligheid van de Staat op deze of gene manier wil samenwerken, dan is dat toch behoorlijk bezwaarlijk? U moet dan toch optreden?

**Alain Winants:** Wij zijn geen politiedienst, mijnheer Van Quickenborne. Ik denk dat er verschillende mensen hier nog altijd niet het verschil weten tussen een inlichtingendienst en een politiedienst. En nogmaals, als ik de pers goed gelezen heb, hetgeen u in de mond legt van de heer De Decker, dat ontkent hij zoals hij ontkent een nota over V. aan mijnheer des Rosaies te hebben overhandigd. Dus ik weet niet waar u de lijn van de werkelijkheid en het *wishfull thinking* legt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Winants, u bent inderdaad geen politiedienst, u bent een inlichtingendienst en als u dit soort inlichtingen krijgt, dan moet u optreden. Dat weet u.

**Alain Winants:** Wij zijn wel verplicht op te treden als de inlichtingen die wij krijgen kunnen linken aan een van de bevoegdheden van de Veiligheid van de Staat. En op dat ogenblik, met de informatie die wij toen hadden, was er geen enkele duidelijke aanwijzing over wat dan ook dat de Veiligheid van de Staat zou bevoegd maken. Gaat het over spionage, gaat het over terrorisme, gaat het over sekteaire of criminele organisaties, gaat het over iets anders? Wij handelen als inlichtingendienst op het ogenblik dat wij zelf een informatiepositie hebben en zelf gecontextualiseerde, geanalyseerde en geverifieerde informatie kunnen geven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik vind dat eerlijk gezegd hoogst merkwaardig want het feit dat die interne mail er een is van uw diensten onder uw verantwoordelijkheden en er niets mee gedaan wordt, ik vind dat zeer... Misschien is het omdat u mijnheer De Decker kende.

**Alain Winants:** Dat is eens te meer een insinuatie van uwentwege, mijnheer Van Quickenborne.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, merci. On va peut-être sortir un petit peu de vos relations avec M. De Decker ou des demandes qui ont été faites, etc. Mais lorsqu'une demande émane de la France concernant M. VDW, ça vous dit quelque chose, quand même...

**Alain Winants:** Il n'y a pas eu de demande, monsieur, il y a eu...

**Éric Massin (PS):** Oui, pourquoi vous ne collaborez pas concernant ce monsieur-là?

**Alain Winants:** J'ai demandé au service d'analyse de vérifier si on avait collaboré, par le passé, sur cette personne; on a adressé un telex à la DCRI donnant les références, donnant les collaborations qui avaient déjà existé et leur disant, je l'ai déjà répété trois fois, que ...

**Éric Massin (PS):** Oui, j'ai bien entendu

**Alain Winants:** Que, si nécessaire, on collaborerait, mais par la voie normale entre services de renseignements.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Winants, ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je demandais simplement si ce nom vous disait quelque chose.

**Alain Winants:** Le nom de cette personne dit quelque chose à pratiquement tous les services de renseignement de l'Europe de l'Ouest.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous saviez qu'il est connu dans le cadre d'un dossier de naturalisation.

**Alain Winants:** Non, ça pas. Mais je sais que Monsieur V.

**Éric Massin (PS):** Mais que vous avez traité puisque vous avez mis les cachets...

**Alain Winants:** Je sais que Monsieur V est connu, surtout, par ses relations dans les milieux des oligarques où il est notamment intervenu à plusieurs reprises. Je ne sais pas si quelqu'un ici se rappelle encore l'accident de voiture que M. Kerimov a eu ici en Belgique où il a été très sévèrement brûlé. C'est Monsieur V. qui a fait en sorte qu'un ministre intervienne pour qu'il puisse être hospitalisé ici, au centre des grands brûlés. Donc, Monsieur V....

**Éric Massin (PS):** ...est connu.

**Alain Winants:** Il est apparemment dans la sphère des oligarques. En plus, d'ailleurs, ça figure dans un des rapports d'analyse, lorsque le président du Kazakhstan est venu loger à Bruxelles, Monsieur V. figurait dans sa suite.

**Éric Massin (PS):** Oui, puisque, effectivement, il

semblerait qu'un rapport ait été établi, où il y avait quand même pas mal de Kazakhs présents en Belgique entre avril 2010 et avril 2011 et qu'on y a entre autres, constaté la présence, à l'hôtel Conrad, de Monsieur V. avec le trio kazakh et le président du Kazakhstan.

**Alain Winants:** Apparemment.

**Éric Massin (PS):** Un rapport de la Sûreté qui est antérieur à cette demande de la DCRI. Donc, lorsque vous avez...

**Alain Winants:** Je vous ai déjà dit, qu'à mon avis, la DCRI en sait plus sur Monsieur V. que la Sûreté de l'État.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais au niveau de la Sûreté de l'État, on en sait quand même déjà pas mal de choses, en ce compris des pressions sur un juge d'instruction et une instruction qui est en cours...

**Alain Winants:** Vous voulez en venir où maintenant?

**Éric Massin (PS):** Lorsque vous avez cette demande de la DCRI, ça ne vous...

**Alain Winants:** C'est pour ça que j'ai réagi. C'est pour ça que j'ai demandé d'adresser un télex à la DCRI demandant...

**Éric Massin (PS):** Vous ne faites pas ressortir le dossier de Monsieur V en vous demandant "tiens, comment se fait-il que la DCRI me fait cette demande, alors que...?"

**Alain Winants:** C'est la raison pour laquelle j'ai demandé d'adresser une demande de renseignement à la DCRI et de leur communiquer les travaux que nous avons déjà fait ensemble sur Monsieur V.

**Éric Massin (PS):** Vous ne leur demandez pas pourquoi ils vous font cette demande-là?

**Alain Winants:** On me demande d'abord de contextualiser la demande et, apparemment, il n'y pas eu de contexte.

**Éric Massin (PS):** Et dans la contextualisation, ils vous ont dit que c'était M. De Decker qui était à Paris?

**Alain Winants:** Cela apparaît quand même du contact du 8 avril que l'Élysée contacte la DCRI avec la question pourquoi on ne travaille pas

entre la Sûreté de l'État et la DCRI sur Monsieur V. Cela figure là-dedans.

**Éric Massin (PS):** Et il apparaît que c'est Armand De Decker qui a mis le sujet sur le tapis.

**Alain Winants:** Je ne sais pas.

**Éric Massin (PS):** C'est ce qui apparaît de vos documents, des documents de la Sûreté, dont vous avez connaissance.

**Alain Winants:** Oui, bon, et alors? Je demande à la DCRI "c'est quoi?". On a déjà travaillé ensemble sur Monsieur V. "Voici les références, si vous voulez collaborer ensemble sur Monsieur V, cela se fera par la voie normale entre services de renseignement". Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de...

**Éric Massin (PS):** Il n'y a rien d'extraordinaire, sauf que ce n'est pas une personne de la Sûreté de l'État qui est à l'origine, à la demande, qui demande une collaboration.

**Alain Winants:** C'est probablement la raison pour laquelle on n'a pas collaboré parce qu'il n'y avait rien à collaborer à ce moment-là sur Monsieur V.

**Éric Massin (PS):** Et vous apprenez que c'est un parlementaire belge, eût-il été président du Sénat, qui a mis le sujet sur la table avec l'Élysée et qui a amené cette demande. Et cela ne vous fait pas tinter les oreilles?

**Alain Winants:** Pourquoi? Encore une fois, nous ne sommes pas un service de police. Nous avons travaillé ensemble avec la DCRI sur Monsieur V. Monsieur V, à l'époque, se tient extrêmement calme. Donc il n'y a pas de nouveau dossier actuellement avec la DCRI sur Monsieur V. Et j'ai signalé: "si vous voulez collaborer, on collaborera par la voie ordinaire." Encore une fois, je n'ai pas besoin d'un président du Sénat pour me dire comment collaborer avec un service de renseignement ami.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Winants, je sais bien que vous n'êtes pas un service de police, vous êtes un service de renseignements. Vous collectez les renseignements et vous les mettez en rapport, vous faites de l'analyse...

**Alain Winants:** Voilà, vous y êtes. Et c'est justement parce qu'il n'y avait pas de contexte et pas d'analyse propre.

**Éric Massin (PS):** Vous faites de l'analyse pour

en arriver à quoi? À produire des fiches, des notes et des éléments à transmettre aux autorités du pays.

**Alain Winants:** Il faut avoir de quoi travailler et de quoi analyser.

**Éric Massin (PS):** Vous aviez de quoi travailler!

**Alain Winants:** Un simple renseignement sur la présence...

**Éric Massin (PS):** Monsieur Winants, laissez-moi poursuivre mon raisonnement. Je ne vous interromps pas, essayez de faire la même chose vis-à-vis de moi.

Vous avez tout un dossier concernant Monsieur V., avec toute une série d'interventions. Vous connaissez les relations de Monsieur V. avec un trio bien particulier qui est le trio kazakh, avec des relations avec le président du Kazakhstan qui est M. Nazarbaïev. Avec Monsieur V. qui est soupçonné d'intervenir parce qu'il y a un dossier d'instruction, vous avez transmis, puisqu'il y a eu des relations qui ont été mises en place d'ailleurs avec le parquet, avec la police, avec le juge d'instruction, un dossier concernant l'affaire Tractebel.

Ce Monsieur V. est bien connu de vos services. Vous avez comme cela toute une série de renseignements qui sont présents. À un certain moment, vous vient de l'Élysée, par l'intermédiaire de la DCRI, parce qu'un sénateur s'est rendu à l'Élysée et a mis un sujet sur la table, une demande de collaboration et de justification sur pourquoi il n'y a pas de collaboration.

Par rapport à cela, vous ne procédez pas à une réflexion, à une analyse pour produire une note en vous disant: "Tiens, pourquoi?". Et donc, j'avertis mon ministre de référence, le ministre de la Justice: "Je tiens à vous signaler que j'ai obtenu une demande d'un service extérieur. Je vous en fais part et il semblerait que l'initiative de ce service me demandant des renseignements concernant un personnage sulfureux, bien connu - voilà son pedigree - a été mise en route par un sénateur, ancien président du Sénat".

C'est normalement le travail d'un service de renseignement de procéder ainsi, pas d'un service de police mais d'un service de renseignement. Vous collectez de l'information. Vous la mettez en rapport et vous produisez une note à destination de qui? Du ministre de la Justice. C'est votre boulot! Et je ne dis rien

d'autre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On aurait pu commencer par là, mais pouvez-vous nous expliquer vos relations avec Armand De Decker? Ce sont des relations de collaboration, d'amitié?

**Alain Winants**: Je ne rends pas visite à M. De Decker chez lui et lui ne me rend pas visite chez moi. Je l'ai connu comme président du Sénat et comme président de la commission de suivi. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, M. De Decker a participé comme *keynote speaker* à un des événements organisés par le service, comme le ministre de la Justice De Clerck l'a fait pour un autre événement. Ce sont donc des rapports entre le président du Sénat et le président de la commission de suivi et le service de renseignement. Voilà.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il vous a déjà bien défendu au moment où on remettait en cause la Sûreté de l'État ou votre position. Il a dit que vous étiez stable et sérieux.

**Alain Winants**: Heureusement qu'il y avait quelqu'un qui nous défendait car, sur tous les autres, je n'ai pas dû compter.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela peut-il expliquer le fait que ce n'était pas un signal d'alarme pour vous?

**Alain Winants**: Cela n'explique rien du tout. Tout ce que je vous ai dit ici a été discuté dans le service avec le directeur des opérations, le directeur de l'analyse, le comité de direction et tout ce que j'ai fait à ce moment-là n'a rien à voir avec mes relations avec M. De Decker.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous ne lui avez pas dit qu'il exagérait, à un moment, en vous demandant de chercher son gsm ou en allant à Paris au nom de la Sûreté de l'État

**Alain Winants**: Non. Moi, j'ai pris acte de la demande. Je vous demande encore une fois de me dire ce que j'aurais dû faire. Soit, on ne faisait rien. Le gsm apparaissait quelque part et la Sûreté de l'État se faisait assassiner par manque d'avoir réagi. Soit, on faisait ce qu'on a fait et, bon, la Commission BIM a estimé ne pas devoir y donner suite. Un point c'est tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous pouviez aussi dire: "Écoutez, vous exagérez avec votre demande. On a beau avoir des relations correctes, cordiales, de bonne collaboration. Mais

cela, c'est trop. Cela ne se fait pas. On ne le fait pour personne, même pas pour vous." C'est possible aussi.

**Alain Winants**: Je ne sais pas. Si un ex-président du Sénat perd son gsm et que le risque existe que ce gsm tombe entre de mauvaises mains et qu'il y a des renseignements qui ne doivent pas figurer sur un gsm mais qui tombent dans ces mains-là, je voudrais voir ce qu'on aurait dit si la Sûreté de l'État avait dit: "On ne fait rien du tout. Adressez-vous à la police."

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui. Mais, là, quelques années plus tard, on se dit: "Tiens, est-ce que la Sûreté de l'État n'a pas ..."

**Alain Winants**: Quelques années plus tard ... Quatre années plus tard et sur la base, encore une fois, de l'interprétation après-coup.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non, sur base de faits qui sont avérés, disponibles, à votre connaissance à partir d'octobre 2012.

**Alain Winants**: Non, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Des informations en source ouverte dans la presse française à combiner avec ce que vous savez et qui est dans des notes internes sur des interventions bizarres de M. De Decker à Paris ...

**Alain Winants**: Alors, il faut m'expliquer pourquoi, avec toutes ces informations, on attend encore jusqu'en avril 2016 pour communiquer et, alors, même pas sur l'article 29 mais sur la base d'un simple échange de renseignements administratifs.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Personnellement, je pense qu'on aurait dû utiliser l'article 29 et je l'ai dit. C'était à huis clos mais comme c'est moi qui l'ai dit, je crois que je peux le répéter.

**Alain Winants**: Je crois que j'ai lu dans ce dossier du Comité R qu'il y a eu toute une analyse du service juridique de la Sûreté de l'État qui est arrivé à la conclusion qu'au niveau juridique, il n'y avait pas suffisamment d'éléments.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Qui a largement développé les fautes qu'on pourrait invoquer, notamment l'usurpation de fonctions pour commencer et qui, bizarrement, en arrive à la conclusion que, finalement, ça ne vaut pas la peine. Je me pose aussi des questions là-dessus.

**Alain Winants:** Moi, je vous signale quand même, si ça vous avait échappé, que je suis parti de la Sûreté de l'État en mars 2014.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est bien sur la période concernée qu'on vous interroge. Je dois avouer que je trouve vos réponses insatisfaisantes. Je m'étonne aussi du fait que cet épisode n'intéresse pas certains collègues. Mais bon, on n'est pas à la commission Publifin ici.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Winants, ik wil nog even terugkomen op het feit dat er hoogstwaarschijnlijk een beschadigingsoperatie opgezet werd ten aanzien van u, eind 2014. U zegt dat u op een bepaald ogenblik van bronnen buiten de Veiligheid van de Staat hebt vernomen, eind 2015 of begin 2016, dat men u wilde linken aan dit...

**Alain Winants:** Ik kan enkel vaststellen dat die link inderdaad gelegd wordt in het rapport van 22 maart 2016, of blijkbaar al voordien, want ik heb geen zicht op de rapporten die meegedeeld werden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Kunt u zeggen wat de reden daartoe is? Is er een bepaalde vete?

**Alain Winants:** Ik zou het niet weten. Ik heb er op dat ogenblik ook geen enkel belang aan gehecht. De timing en de informatie die hier nu ineens verschijnt, vind ik wel bijzonder eigenaardig. Zo vind ik het ook, zoals ik in het begin van mijn uiteenzetting zei, bijzonder eigenaardig dat er bijvoorbeeld gelekt wordt naar bepaalde kranten, maar dat die lekken enkel handelen over het aspect van de relatie met de heer De Decker en niet bijvoorbeeld over alles wat in de anonieme brief stond die aan de heer Maingain gestuurd werd. Als ik a en b samen leg, dan had ik misschien meer geloof moeten hechten aan hetgeen mij toen werd gezegd. Maar goed, ik ga daar nu ook geen drama van maken.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het klopt als u zegt dat er in de lekken niet over andere dingen gesproken wordt.

De anonieme brief hebben wij allen grondig bekeken. Er werd, zo heeft men ons verteld, heel veel onderzoek naar gedaan. Er werden veel mensen bevraagd en er werd veel dagen aan gewerkt. Uiteindelijk blijkt dat geen enkel element gevonden werd ter staving van de in die brief vermelde feiten. Met andere woorden, het is waarschijnlijk een fantasistische brief geweest.

Als de inhoud van die brief wel ernstig was, dan denk ik dat wij daar evenveel tijd aan besteed zouden hebben.

Ik wil nog iets vragen over uw vertrek bij de Veiligheid van de Staat. U bent gebleven tot 2014. Hebt u na uw vertrek op een of andere manier iets gemerkt van een afrekening, alsof men de vroegere administrateur-generaal eens zou aanpakken? U zei daarnet immers dat u zich niet kon inbeelden dat een analist, als u administrateur-generaal zou zijn, zoiets over u zou schrijven.

**Alain Winants:** Inderdaad. Daarenboven, wanneer ik contact heb op het niveau van de Analyse, neem ik contact met het hoofd van de Analyse of zijn adjunct. Die heeft mij op geen enkel ogenblik enige opmerking ter zake gemaakt, net zomin als de analist die het rapport had opgesteld.

Ik stel vast dat die opmerkingen niet verschijnen zolang ik er ben, maar dat in een rapport van 19 oktober 2014 ineens gewag wordt gemaakt van poging tot manipulatie, schijn van partijdigheid of medeplichtigheid. Ik vraag mij af medeplichtigheid waaraan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is een thesis, maar zou het kunnen dat mensen pas zaken durven schrijven eens u bent vertrokken?

**Alain Winants:** Dat moet u aan die mensen zelf vragen. Ik weet dat niet. Er werken bij de Veiligheid van de Staat heel veel mensen, dus men kan waarschijnlijk niet iedereen tevreden stemmen.

Ik weet ook niet of het een persoonlijke afrekening is. Iemand heeft mij ooit gevraagd of ik vijanden heb. Ik mag hopen van wel. Ik werk veertig jaar in de magistratuur en een passage van acht jaar in de inlichtingendiensten. Indien ik er in die periode niet in geslaagd ben om een aantal vijanden te maken, dan zou ik mezelf op dat vlak totaal mislukt voelen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Hebt u er vandaag vrienden of vijanden bijgemaakt?

**Alain Winants:** Dat laat mij eigenlijk ijskoud.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat dacht ik ook.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

Mijnheer Winants, u bent een professional van de inlichtingendiensten. Ik probeer te begrijpen waarom Armand De Decker naar Parijs ging en daar in het Élysée sprak over de heer V. Dat kwam bij de coördinator van de Franse inlichtingendiensten en dan kwam het bij u terecht. Het lijkt mij een driebanden oefening. Voor mij is het veel te moeilijk. Waarom zou hij dat gedaan hebben? Wat zit daarachter? Wat is de reden daarvan? Wat hoopte hij daarmee te bereiken?

**Alain Winants:** Ik kan u daar niet op antwoorden. Stel dat we de constructie volgen van een fiche, wat de heer De Decker ontkent, die enkel dient om een contact tot stand te brengen tussen de DCRI en de VSSE. Als die fiche er dan komt, gaat de Belgische dienst er niet op in. Ik begrijp dit niet. Nogmaals, als ik contacten nodig acht, en wil hebben, en op een bepaald dossier wil samenwerken met een inlichtingendienst, dan heb ik daarvoor geen tussenpersoon nodig. Dan bel ik naar mijn collega of naar mijn verbindingsofficier hier op de ambassade.

Op uw vraag waarom kan ik dus niet antwoorden omdat ik het niet weet.

**De voorzitter:** We kunnen er verschillende hypothesen voor bedenken. Wilde men iets uittesten? Was het een visje dat men uitgooide naar de Belgische Veiligheid van de Staat om te kijken hoeveel zij wisten over Van de Weghe en zijn contacten? Of was het objectief van de heer De Decker dat hij de heer Van de Weghe zelf viseerde, en hem in problemen wilde brengen? U vermeldde daarnet dat Frankrijk eigenlijk veel meer informatie over Van de Weghe heeft dan België. Was het informatie waarvan hij hoopte dat ze vanuit Frankrijk naar België zou komen om de heer Van de Weghe te treffen? Ik probeer te achterhalen waarom dat manoeuvre gebeurde.

**Alain Winants:** Ik zou het niet weten, maar nogmaals de lijst van de samenwerking die we over mijnheer V. hebben gehad met de Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI) hebben we na de telex van 8 april overgemaakt. We hebben toen aan de DCRI laten weten dat, indien er een verdere samenwerking gewenst is, die langs de gewone kanalen zou gebeuren. Daar is geen verdere samenwerking over geweest.

Ik weet niet wat de bedoeling is om de heer V. opeens naar voren te brengen, maar ik heb geen tussenpersonen nodig om samen te werken met andere inlichtingendiensten.

**De voorzitter:** Misschien wou men in Frankrijk uittesten wat de Belgen weten over de heer Van de Weghe? U hebt daarnet gezegd dat de heer Van De Weghe vrij rustig was geweest in de periode voor dat manoeuvre van de heer De Decker.

**Alain Winants:** Als de Franse diensten willen weten wat de Belgische diensten weten over de heer Van de Weghe, dan was er een manier om dat te weten te komen, namelijk om het me te vragen. Dan zou ik die informatie hebben gegeven vermits we al over de heer V. hebben samengewerkt.

**De voorzitter:** Dat kan het niet zijn. Wat is dan de reden van dat manoeuvre?

**Alain Winants:** Ik weet het niet.

**De voorzitter:** Mochten we dat begrijpen zouden we al een stap verder zijn. We blijven zoeken. Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen?

Dank u wel, collega's en dank u wel, mijnheer Winants. Ik sluit hierbij de vergadering.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 18.29 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 18.29 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

Alain Winants

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'**

van

MAANDAG 24 APRIL 2017

Namiddag

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'**

du

LUNDI 24 AVRIL 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.11 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.11 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Ignacio de la Serna, procureur-generaal van Bergen.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Ignacio de la Serna, procureur général de Mons.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we het tweede gedeelte van onze vergadering aanvatten. Het betreft een contact met de heer de la Serna, procureur-generaal van Mons.

Monsieur de la Serna, je dois vous lire ce texte puis vous inviter à prêter serment.

Monsieur, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique

pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Ignacio de la Serna prête serment.*

In afspraak met de heer de la Serna, zal de heer de la Serna nu een inleiding geven, waarna de collega's vragen kunnen stellen.

M. de la Serna, vous avez la parole.

**Ignacio de la Serna**: Monsieur le président, je vais peut-être d'abord vous expliquer comment j'ai été amené à prendre connaissance de ce dossier il y a assez peu de temps. C'est un dossier que je n'ai jamais connu auparavant et que je découvre donc.

Vous devez savoir qu'en principe, les magistrats jouissent d'un privilège de juridiction et sont donc soumis à une procédure particulière pour les infractions qu'ils commettent. Lorsque les faits concernent un magistrat des cours d'appel, c'est



la Cour de cassation qui décide des suites à réserver à la procédure. Dernièrement, comme vous l'aurez appris, un magistrat du parquet général de Bruxelles a été suspecté. La Cour de cassation a décidé de renvoyer le dossier à la cour d'appel de Mons, mais suivant la nouvelle procédure. En effet, il y a un arrêt de la Cour constitutionnelle du 20 octobre 2016 qui prévoit que "dorénavant, ce n'est plus le procureur général qui décidera d'un éventuel renvoi mais c'est la Cour de cassation qui procédera, en tant que juridiction, et dans le cadre d'une procédure contradictoire, au règlement de la procédure avec, au final, une décision de renvoi s'il y a des charges suffisantes." Dans cette affaire, le ministre de la Justice a transmis le dossier à la Cour de cassation, qui a estimé qu'il y avait des indices suffisants. Comme une personne bénéficie du privilège de juridiction, par connexité, les deux autres suivent le même chemin, et en ce qui concerne le dossier, elle a décidé de le transmettre à la cour d'appel de Mons.

Quand l'enquête sera finie à Mons, le dossier retournera devant la Cour de cassation, qui jouera alors le rôle d'une juridiction d'instruction et qui décidera s'il y a lieu d'engager des poursuites avec un renvoi ou s'il y a lieu de prononcer un non-lieu. Elle jouera alors à ce moment-là le rôle d'une juridiction d'instruction. Si elle devait estimer qu'il y a lieu de renvoyer à nouveau le dossier, celui-ci reviendra à la Cour d'appel de Mons, mais alors, devant une chambre au fond, qui rendra une décision définitive en la matière.

L'arrêt de la Cour de cassation, qui renvoie le dossier à Mons, est du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il renvoie la cause au premier président de la cour d'appel de Mons, afin qu'il désigne un magistrat pour exercer les fonctions de juge d'instruction.

Dans un réquisitoire daté du 7 mars 2017, j'ai fait exécuter cet arrêt en demandant à la première présidente de désigner un magistrat du siège de la Cour pour exercer les fonctions de juge d'instruction et exécuter les devoirs qu'il estimerait nécessaires à l'enquête. C'est un président de Chambre à Mons qui a été désigné. Il exerce actuellement les fonctions de juge d'instruction et est en charge de l'enquête. Il ne va pas la refaire dans sa totalité, mais il a relu le dossier et va faire exécuter les devoirs qu'il estime encore nécessaires – à charge et à décharge.

Le dossier est actuellement chez le juge d'instruction. J'en ai pris connaissance, mais sans plus. À l'heure actuelle, je le laisse travailler sur le dossier et effectuer les devoirs d'enquête qu'il estime nécessaires.

Tout cela pour vous dire qu'avant début mars, je ne connaissais pas le dossier, si ce n'est ce que la presse en a dit. Je l'ai découvert ces jours-ci, essentiellement pendant les vacances de Pâques. En effet, c'est d'abord le président de Chambre nommé juge d'instruction qui l'a lu. Puis, moi-même.

Je comprends bien l'intérêt que vous pouvez avoir dans votre travail de commission d'enquête parlementaire, mais vous comprenez bien qu'on ne peut pas mettre en péril un dossier judiciaire en révélant certains éléments; d'autant plus que des avocats de la défense veillent, – à juste titre. Il faut donc faire attention!

Plutôt que d'adopter une position intransigeante et dure en disant: "Non, surtout rien", j'ai quand même parcouru l'inventaire et j'ai estimé qu'une série de pièces pouvaient vous être transmises sans compromettre l'enquête.

J'ai dressé un inventaire des pièces, que j'ai envoyé par mail à M. Gaudius qui, probablement, vous en aura donné connaissance. Ces pièces consistent essentiellement en des documents parlementaires qui, à l'époque, ont été saisis par les enquêteurs. Il y a une pièce qui me paraît intéressante, à savoir une ligne du temps, qui reprend le parcours législatif avec les dépôts, amendements, rapports, avis du Conseil d'État, le vote et la publication au *Moniteur* des propositions antérieures ainsi que des deux lois du 14 avril 2011 et du 11 juillet 2011.

En fait, il y a toute une partie de l'enquête dans le dossier qui a trait à tout ce parcours législatif. Et il m'a semblé qu'à ce niveau-là, ces pièces qui ne révèlent pas de noms particuliers pouvaient vous être transmises en toute sécurité.

J'ai peut-être encore un dernier mot à dire sur la transaction pénale élargie et son utilité. Je m'exprime ici à titre personnel. Donc, il y a cet arrêt du 2 juin 2016 de la Cour constitutionnelle. On pourrait résumer l'arrêt en trois points. D'abord, selon la Cour constitutionnelle, le parquet peut garder le pouvoir discrétionnaire de conclure ou non une transaction pénale, principe qui s'inscrit dans la droite ligne de celui de l'opportunité des poursuites. Deuxièmement, lorsque le parquet conclut une transaction qui met fin aux poursuites, elle doit faire l'objet d'un contrôle par un juge, et lorsqu'on recourt à une transaction pénale élargie, alors qu'il y a un dossier devant le juge d'instruction ou devant le juge du fond ou devant une cour d'appel ou même

devant la Cour de cassation, elle dit: "Attention, là il faut un contrôle juridictionnel qui ne peut pas être celui d'un juge tampon, qui ne peut pas se limiter à un simple contrôle formel des conditions d'application de la mesure. Il faut que le juge puisse apprécier par exemple réellement les conditions de proportionnalité au niveau de la transaction.

En ce qui concerne le ministère public, nous sommes bien embarrassés avec la situation actuelle, parce qu'il y a un vide. Depuis cet arrêt qui botte en touche une partie de la loi. Or la transaction pénale élargie nous paraît utile. Je sais que certains y sont opposés au motif que c'est une justice de classe, une justice de riches". Mais je trouve que c'est une vision un peu courte des choses.

Cela peut l'être dans certains cas. On peut imaginer le cas d'une personne poursuivie pour de gros délits financiers et qui bénéficierait d'une transaction fortement réduite, alors on peut, en effet, déduire que ce serait une justice de classe.

Seulement, dans bons nombres de dossiers, toute une série de personnes sont poursuivies et pas uniquement le directeur financier ni l'administrateur délégué: Par le biais de la responsabilité pénale, un employé, un secrétaire, des personnes ayant un rôle subalterne peuvent être poursuivies parce que responsables pénalement. Vis-à-vis de ces personnes également, il nous apparaît utile de pouvoir transiger en proportion de leurs revenus.

C'est ainsi que dans certains dossiers, nous avons pu transiger pour des montants relativement bas tels que 250, voire 500 euros, parce que cela s'évalue proportionnellement aux revenus de la personne. Cette justice devient alors proportionnelle et juste.

Le second constat porte sur le temps que les dossiers financiers prennent et qui sont souvent les plus longs. Lorsque l'on étudie le parcours d'un tel dossier, l'on est frappé de constater le temps que cela prend. Par exemple, pour le dossier de la ville de Charleroi, le simple règlement de la procédure, afin de savoir si les charges sont suffisantes pour renvoyer les personnes suspectées devant le juge du fond, a duré 3,5 ans. La cour d'appel a pris 18 mois pour rendre un arrêt. Pourquoi? Parce que, d'une part, beaucoup d'avocats plaident à ce stade comme s'ils plaident au fond et les juges n'ont pas toujours la possibilité de recentrer les débats sur l'essentiel quant à savoir si les charges sont

suffisantes etc. Ils déposent les conclusions comme s'ils étaient devant le juge du fond. C'est une première chose. D'autre part, l'enquête elle-même prend du temps parce que les forces de police, entre autres, disposent de moins de capacité qu'auparavant. La capacité policière actuelle pour les dossiers financiers est faible et la priorité n'est clairement pas aux dossiers financiers.

Il y a le terrorisme. La capacité policière étant limitée, priorité est donnée au terrorisme. C'est le principe des vases communicants: ce qui est affecté au dossier terrorisme ne l'est pas ailleurs. Là où l'on va chercher immédiatement les enquêteurs dont on a besoin, c'est parmi ceux affectés aux dossiers financiers. Le reste de la criminalité, les meurtres violents (je pense à cette affaire tragique qui s'est produite à Mons Expo ce week-end) sont prioritaires. Il faut une capacité policière immédiate.

Mais là où ce n'est jamais immédiat, par définition, ce sont les dossiers financiers qui peuvent rester en attente ou être postposés.

On peut attendre, on peut postposer. Le dossier a alors finalement une tendance à s'éterniser. Je constate aussi que les services centraux de la police fédérale, comme l'OCRC et l'OCDEFO, ont vu leur personnel diminuer. Ce n'est pas un grief que je fais vis-à-vis de la police. La police fait aussi avec les moyens qu'elle a. Elle doit parfois parer au plus pressé. Et ces derniers temps, et je peux le comprendre aussi, ce sont les dossiers de terrorisme qui ont été prioritaires.

Tout cela pour vous dire à quel point pour nous c'est important – et c'est dans une lettre que le Collège vous a adressée, je pense – entre le 14 avril 2011 et le 31 décembre 2016, le ministère public a conclu 1006 transactions pénales pour un montant total de 102 535 000 euros. En réalité, 952 transactions ont été payées pour un montant de 99 millions. Ce sont quand même des chiffres importants. Si ça peut renflouer les caisses du Trésor, moi je dis 'pourquoi pas?', d'autant plus qu'en matière de délinquance financière, ce qui fait le plus mal, c'est la sanction financière. Rarement des juges du fond vont prononcer des peines de prison ferme. On se demande parfois à quoi ça sert. À partir du moment où de l'argent a été pris, il faut pouvoir le récupérer. Et je trouve que la transaction financière – transaction pénale élargie – est un bon moyen de le faire. Mais je souscris totalement à l'analyse de la Cour constitutionnelle: il me paraît logique, à partir du moment où cela entraîne une fin des poursuites,

qu'il y ait un contrôle juridictionnel, a fortiori quand le juge du fond a été saisi. Voilà.

Le **président**: Merci beaucoup, Monsieur de la Serna.

Zijn er collega's die vragen hebben?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui. Bonjour monsieur de la Serna. Je vais poser mes questions en français. Mais vous comprenez le néerlandais ou pas?

**Ignacio de la Serna**: Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan zal ik mij in het Nederlands tot u richten. Ik wil graag een rechtstreeks contact met u hebben. Het is gemakkelijker als u de taal begrijpt, anders doe ik het in het Frans. Maar u begrijpt Nederlands, dus het is geen probleem.

Ik heb eerst twee vragen om verduidelijking. U zei daarnet, in het Frans:

"Les deux autres ont suivi ce dossier."

Que voulez-vous dire par "les deux autres"?

**Ignacio de la Serna**: Pour cela, je demande le huis clos.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous pouvez dire des choses à huis clos que vous ne pouvez pas dire en public?

**Ignacio de la Serna**: Je préférerais, dans ce cas-là, m'exprimer à huis clos.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Pas de problème. Monsieur le président, est-ce qu'on peut prévoir une séance à huis clos après cette séance publique? (*Assentiment*)

J'ai une autre question, ...

Le **président**: Convenons que vous posez vos questions et que chaque fois que M. de la Serna est d'avis qu'il faut renvoyer cette question à huis clos, il en fait la remarque. Nous le retenons et après cette réunion publique, nous allons organiser une réunion à huis clos avec M. de la Serna.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de la Serna, op een bepaald moment hebt u de procedure uitgelegd, u zei dat men bij u in de *circonscription* een voorzitter heeft aangeduid tot *juge d'instruction*. Ik begrijp het niet zeer goed.

Zitten wij dan nog in de fase van een opsporingsonderzoek of zitten wij reeds in de fase van gerechtelijk onderzoek?

**Ignacio de la Serna**: Dat is het gerechtelijk onderzoek en een voorzitter van een kamer van het hof van beroep onderzoekt als een gewone onderzoeksrechter.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vraag dit omdat, als ik goed ben ingelicht, de procedure is bij u in Mons aanbeland, ze komt van Brussel, maar daar was het een opsporingsonderzoek, geen gerechtelijk onderzoek.

**Ignacio de la Serna** : Ik begrijp het goed.

Le président de chambre désigné pour exercer les fonctions de juge d'instruction ne va pas refaire toute l'enquête. Le dossier est déjà bien avancé, puisqu'on a hérité d'un certain nombre de cartons. Il est assez volumineux. Il y a eu des auditions. Il ne va pas refaire tout cela, mais compte tenu des derniers développements de l'enquête, il apparaissait nécessaire de faire encore quelques devoirs complémentaires.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Kunt u in openbare zitting iets vertellen over de snelheid waarmee het dossier kan worden afgerond en terug naar het Hof van Cassatie kan worden gebracht?

**Ignacio de la Serna**: C'est difficile parce que je ne suis pas le juge d'instruction du dossier. En vertu de la séparation des pouvoirs, je n'ai pas de moyens d'imposer au juge d'instruction un certain tempo. Maintenant, je puis vous dire que c'est quelqu'un qui fait diligence et que, trois jours après avoir lu le dossier, il avait lancé les premiers devoirs. Il est donc occupé à avancer. Mais, vous dire quand, ce n'est pas de ma compétence. Cela dit, si je devais constater des retards anormalement longs, je prendrais les mesures pour le faire évoquer par la Cour de cassation ou je lui demanderais de prendre des décisions. Mais je suis certain que ce ne sera pas le cas. Encore une fois, je ne suis pas juge d'instruction. Par conséquent, je ne peux pas me prononcer.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Si je repose ma question en termes de semaines ou de mois, pouvez-vous y répondre?

**Ignacio de la Serna**: Je ne dirais quand même pas "semaines".

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Comment se passe la coopération avec la France?

**Ignacio de la Serna:** De ce que j'ai pu voir, la collaboration s'est extrêmement bien passée avec les autorités judiciaires. Il n'y a donc eu absolument aucun problème. Elles ont été très coopératives et ont toujours répondu aux demandes de commission rogatoire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): J'ai lu quelque part que les enquêteurs français regardaient avec un certain dédain l'enquête judiciaire en cours en Belgique. Un journaliste de *Humo* ... Je ne sais pas si vous connaissez *Humo*?

**Ignacio de la Serna:** Ja, natuurlijk!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Des journalistes disent que ces enquêteurs français qualifient l'enquête judiciaire belge de "passive et relâchée" - "passief en laks". Pouvez-vous confirmer cette thèse?

**Ignacio de la Serna:** Je n'ai pas le souvenir d'avoir vu quelque chose dans ce sens-là, non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Cela vient de sortir dans *Humo* en avril.

**Ignacio de la Serna:** Je ne l'ai pas lu.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il ne faut pas le lire. Je l'ai lu pour vous.

Quelle est votre impression? Combien de gens travaillent-ils sur ce dossier, notamment dans votre circonscription?

**Ignacio de la Serna:** Que voulez-vous dire par "combien de gens"?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je veux dire: le juge qui a été désigné comme ...

**Ignacio de la Serna:** Un juge d'instruction et des enquêteurs.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, plusieurs personnes. Oui ou non?

**Ignacio de la Serna:** C'est le juge d'instruction qui entre en contact avec un enquêteur, mais ils sont plusieurs à travailler dessus - comme on le fait pour les dossiers financiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ok, merci.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je voulais poser des questions assez similaires à celles du collègue Van Quickenborne, pour m'assurer que le dossier - c'est manifestement le cas - a été pris à bras-le-corps à Mons. Je voulais vous interroger sur le calendrier. Ce ne sont pas des semaines. Cela signifie que ce sont des mois. Quant aux moyens de l'enquête et à la collaboration avec la France, les moyens d'enquête sont-ils différents à Mons qu'ils ne l'étaient à Bruxelles ou à peu près équivalents? Serait-il possible de dégager davantage de moyens si cela s'avérait nécessaire car c'est vraiment un dossier prioritaire?

**Ignacio de la Serna:** Oui. Je connais bien le juge d'instruction et je sais que, s'il estime à un moment donné que cela ne va pas assez vite ou qu'il a besoin de plus d'enquêteurs, il insistera. Je sais qu'au niveau des enquêteurs, il considère ce dossier comme prioritaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela me semble être une information importante. Je ne peux que vous encourager à maintenir le dossier prioritaire.

**Ignacio de la Serna:** Nous sommes conscients parce que, dans toute enquête, il est toujours délicat d'avoir une enquête qui traîne quand des personnes sont suspectées. Et puis, il y a les travaux de votre commission d'enquête parlementaire. Je peux vous dire que tout le monde est conscient du fait qu'il faut avancer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour ce qui concerne la deuxième partie de votre exposé, elle n'est pas traitée dans cette commission. Il y a peut-être une mauvaise compréhension. On essaie de comprendre comment la loi sur la transaction pénale a été votée. Certains, j'en suis, estiment que c'était dans la précipitation. Mais, indépendamment des travaux de notre commission, il pourrait y avoir une initiative pour corriger le texte en fonction de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. Il n'est pas écrit qu'il faut attendre les conclusions de la commission d'enquête Kazakhgate - c'est comme cela qu'on la nomme entre nous -, pour réparer le dispositif permettant la transaction pénale, si on l'estime nécessaire, et, à tout le moins, il faudrait prendre en compte les remarques de la Cour constitutionnelle. C'est logique.

Je dois vous dire que je partage votre inquiétude

par rapport au démantèlement ou à la baisse des moyens de l'OCDEFO et de l'OCRC. Autant les phénomènes de terrorisme nous inquiètent, autant la lutte contre la criminalité financière doit avoir une priorité plus importante, ne serait-ce que par rapport à son coût pour les finances publiques et à la possibilité, vous l'avez souligné, de ramener de l'argent au Trésor, si elle est mieux combattue.

Cela n'appelle pas de commentaire de votre part mais je voulais au moins vous dire cela en réaction de la deuxième partie de vos propos.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur de la Serna, vous avez évoqué les pièces transmises à notre commission, notamment la ligne du temps. Le dossier du processus parlementaire, entre nous, ce sont tout de même des documents qui sont ici un peu "dans la maison", si je puis dire, dans nos archives en tout cas. Ce qui m'étonne un petit peu, c'est que les pièces auxquelles vous faites allusion sont des pièces qui concernent l'élaboration de la loi, la confection de la loi.

Mais nous, puisque nous parlons de transaction pénale dans un cas particulier, nous nous interrogeons aussi, évidemment, sur l'application de la loi et sur la manière dont, notamment, des autorités de justice ont pu intervenir à cette occasion. En vous écoutant, je me posais cette question: le travail qui a été accompli à Bruxelles et le travail qui s'accomplit pour le moment à Mons, est-ce qu'il porte uniquement sur le travail parlementaire, sur les conditions dans lesquelles la loi a été conçue? Ou bien est-ce que la suite du travail est également à l'ordre du jour? Nous appelons ça, dans notre jargon, le volet 2 et le volet 3. Mais évidemment, si on fait une loi, c'est tout de même pour qu'à un moment donné, elle soit appliquée, d'ailleurs, rapidement, comme dans le cas qui nous occupe en particulier.

**Ignacio de la Serna:** Je ne comprends pas très bien votre question. Vous parlez des devoirs qui sont accomplis dans le cadre du dossier, actuellement, dans l'enquête? C'est difficile pour moi d'en parler à ce stade-ci. Parce que voilà, c'est une enquête judiciaire. Mais je peux vous dire que les devoirs vont en profondeur et qu'il y a des vérifications tous azimuts, des auditions etc. Comme dans un dossier pénal financier.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, monsieur le procureur général, mais nous savons tout de même - d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle le dossier est à Mons et qu'il n'est plus à Bruxelles -, que des magistrats sont d'une manière ou d'une

autre concernés par les faits que nous examinons; et ce n'est pas nécessairement au stade de la confection de la loi. C'est aussi au stade de la conclusion de la transaction pénale. Ce que je voudrais savoir, c'est si le travail accompli pour le moment concerne bien les deux volets.

**Ignacio de la Serna:** Le travail accompli pour le moment par les enquêteurs concerne tout le volet, y compris cet aspect-là.

**Francis Delpérée** (cdH): (...)

**Ignacio de la Serna:** Oui. Mais je préférerais m'exprimer là-dessus à huis clos également.

**Francis Delpérée** (cdH): Je crois que c'est un point aussi, parce que nous avons eu des points de vue un peu différents à cet égard.

**De voorzitter:** Nog collega's die vragen hebben?

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer de procureur-generaal, ik krijg graag twee kleine verduidelijkingen.

Ten eerste, u hebt daarnet een aantal bedragen genoemd: 102 miljoen en 900 schikkingen. Zijn dat de bedragen van de afgelopen jaren of van vorig jaar? Op welke periode hebben die betrekking? Hebben die ook betrekking op de verruimde minnelijke schikking?

Ten tweede, u haalt aan dat er een aantal minnelijke schikkingen zijn gedaan, van 250 tot 500 euro. Dat lijkt mij niet echt de klassenjustitie waarover men het hier vaak heeft in het kader van de minnelijke schikkingen. Mijn vraag is om een persoonlijke interpretatie. Vindt u de minnelijke schikkingen een goed instrument dat u kunt gebruiken? Wat is uw mening daarover?

**Ignacio de la Serna:** Concernant la première partie de votre question, on a écrit au président de la commission d'enquête.

**Le président:** Nous avons reçu du Collège des procureurs généraux toute une documentation. Elle se trouve sur l'extranet. Je crois pouvoir comprendre que le procureur général a cité les chiffres qui se retrouvent dans nos documents.

**Ignacio de la Serna:** Ces chiffres, en fait, c'est pour une période qui va du 14 avril 2011 au 31 décembre 2016, où il y a un nombre de 952 transactions payées pour un montant de 99 504 721 euros. Presque 100 millions.

Het tweede deel van uw vraag is mij niet duidelijk.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): U hebt gezegd dat er een aantal schikkingen van 250 tot 500 euro zijn. Dat zijn kleine bedragen. Vaak wordt hier gezegd dat de minnelijke schikkingen klassenjustitie zijn. Mijn vraag is misschien een persoonlijke vraag. Vindt u de minnelijke schikkingen een goed instrument?

**Ignacio de la Serna:** Oui, dans des dossiers financiers, quand vous avez des détournements, et c'est arrivé dans certains dossiers que j'ai vus, ou vous avez, par exemple dans une administration, quinze ou vingt personnes qui devraient être renvoyées devant le tribunal correctionnel, sont responsables pénalement, ils ont commis le détournement, ils y ont participé. Mais pour la personne qui est secrétaire ou employée ou huissier – c'est moins grave que le responsable de service par exemple –, je trouve que dans ces cas-là, quand la participation de la personne existe mais est moindre ou, du moins, elle n'a pas un rôle central, on peut transiger pour les plus petits montants, notamment en fonction des revenus de la personne. On va transiger pour 250 ou pour 500 euros. Cela sanctionne aussi quand même la personne. Sinon on arrive à des dossiers qui sont parfois tentaculaires, où on se retrouve avec vingt ou trente personnes à renvoyer devant le tribunal correctionnel. En chambre du conseil ou en chambre des mises en accusation, commencer à examiner toutes les préventions, avec tous les avocats qui viennent, qui plaident un peu comme s'ils étaient au fond, cela ne fait que tirer en longueur la procédure.

Par contre, vis-à-vis d'une personne qui a été déterminante dans l'escroquerie, de deux choses l'une: ou bien on décide qu'elle est renvoyée purement et simplement devant le tribunal, ou bien on procède à une transaction, mais à la hauteur de ses moyens financiers. La sanction ne doit pas être la même suivant que la personne est administrateur délégué ou directeur financier ou a un rôle subalterne et un salaire moindre.

Zeggen dat de minnelijke schikkingen klassenjustitie zijn, is een beetje kort door de bocht.

**Christine Matray:** Monsieur le président, pour éviter qu'on ne fasse une lecture erronée de nos travaux, je voudrais qu'il soit bien clair, dans la relation des questions que nous posons, que si l'information, l'enquête, porte aujourd'hui sur les deux volets de notre enquête parlementaire, dans

l'enquête judiciaire, cela se passe évidemment à charge et à décharge, et il ne peut donc pas y avoir d'ambiguïté sur ce que nous a dit M. de la Serna, pour autant qu'il veuille bien le confirmer.

**Ignacio de la Serna:** Oui, je l'ai dit. Donc en fait, c'est à charge et à décharge. Le président de chambre qui exerce les fonctions de juge d'instruction instruit à charge et à décharge, comme le fait un juge d'instruction normal, si je puis dire.

Le **président:** Y a-t-il encore des collègues qui ont des questions en séance publique? (*Non*) Dès lors, j'arrête nos travaux et je demande au personnel de dégager les tribunes et de préparer la salle pour une réunion à huis clos.

*De vergadering wordt gesloten om 16.44 uur.  
La séance est levée à 16.44 heures.*

Après lecture, persiste et signe,

Ignacio de la Serna

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'****COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'**

van

du

**WOENSDAG 26 APRIL 2017****MERCREDI 26 AVRIL 2017**

Voormiddag

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Jean-Claude Delepière, voormalig voorzitter van de CFI.  
Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Jean-Claude Delepière, ancien président de la CTIF.**

Le **président**: Monsieur Delepière, je suis obligé de vous lire ce texte d'abord et de vous inviter à prêter serment par après.

Monsieur Delepière, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Claude Delepière prête serment.*

Vous avez la parole pour votre introduction, monsieur Delepière.

**Jean-Claude Delepière**: Monsieur le président, dans mon introduction, je vais aller à l'essentiel pour qu'on ait bien les clés de décryptage de ce que je dirai, sans doute, dans la partie qui sera à huis clos. Je ne vais pas vous faire l'injure de rappeler les dispositions légales. Je voudrais simplement et très brièvement rappeler ce que signifie concrètement le fait que la Cellule de Traitement des Informations Financières/Cel voor Financiële Informatieverwerking" transmette au parquet.

La Cellule est une cellule de renseignement. C'est du renseignement financier, depuis la loi de 1993, conformément aux dispositions européennes qui, elles-mêmes, sont une application des recommandations

internationales du GAFI. En Belgique, dès le départ, le législateur a choisi de lui donner une finalité exclusivement judiciaire. On pourra revenir dessus mais il faut savoir qu'aujourd'hui, cette finalité judiciaire est toujours présente à 99 %, mais qu'il existe des ouvertures, notamment et surtout en matière de lutte contre le terrorisme. Pour ce qui nous importe, il est capital de retenir que la Cellule fait du renseignement financier mais travaille avec une finalité quasiment judiciaire. Dans ce cas-ci, c'est qu'il faut retenir.

Qu'est-ce que cela veut dire? D'où viennent les renseignements reçus par la Cellule? Il y a une première catégorie de renseignements très importants parce qu'ils saisissent la compétence de la Cellule. Ce sont les seuls qui saisissent les compétences de la Cellule. Ce sont des déclarations provenant des institutions et des personnes du monde financier. Pour faire bref, il s'agissait, au départ, des établissements de crédit, c'est-à-dire des banques.

La liste des personnes soumises s'est allongée au fil du temps.

Mais il faut retenir l'essentiel: la Cellule ne peut être compétente, ne peut exercer ses compétences et ne peut, par conséquent, éventuellement transmettre dans le cadre de sa finalité judiciaire aux autorités judiciaires, que si elle est valablement saisie. Autrement dit, la Cellule ne peut pas se saisir d'une information parue dans les journaux, par exemple *Le Canard enchaîné*, et d'office se dire: "C'est intéressant, je vais interroger les banques." Ce n'est pas possible. Elle est à ce moment-là en parfaite violation de ses compétences, elle fait quelque chose qu'elle ne peut pas faire. Elle doit être saisie.

Je vous donnerai des chiffres après, mais le principal de sa saisine provient, bien sûr, des établissements financiers; c'est vrai depuis plus de vingt ans. Et là, ce qui nous intéresse, ce sont les banques, ce sont surtout les banques qui fournissent les informations les plus pertinentes, qui donnent naissance aux dossiers transmis au parquet. Et il y a aussi – et cela peut nous intéresser ici peut-être dans une moindre mesure –, les bureaux de change. Après, on tombe dans d'autres catégories qui ont moins d'importance, en tout cas par rapport à ce qui nous concerne. Si cela vous intéresse et que vous avez des questions à poser, on peut toujours y revenir par la suite

Donc, saisie par des déclarations. Ces déclarations sont ce qu'on appelle des déclarations de soupçon. En quoi cela consiste-t-il pour une banque? Allons droit au but, une déclaration de soupçon pour une banque, c'est évidemment par rapport à tout le système qui a été mis en place pour lutter contre le blanchiment. Cela se résume à ceci: les banques doivent mettre en place des règles, des procédures internes, et elles sont amenées à détecter, non pas que leur client est un escroc, un trafiquant de drogue ou un fraudeur fiscal. Les banques ont à déterminer si, sur le plan de la technique financière, ils ont des opérations qui leur paraissent atypiques, inhabituelles, voire même suspectes.

Encore une fois pour imaginer, qu'est-ce qui peut être atypique, inhabituel ou suspect? C'est surtout l'analyse du risque. Quel est le profil de mon client et quelle est l'opération financière qu'il me demande de réaliser ou qu'il réalise via mon intermédiaire? C'est uniquement et surtout cela qui est demandé aux banques, à savoir cette approche professionnelle d'évaluation du risque d'un client par rapport à la menace ou au risque de blanchiment de capitaux criminels ou illicites.

Ce qui nous intéresse en l'occurrence ici, c'est le profil des personnes. Je rappelle, parce que c'est important, qu'on n'est pas au niveau de la preuve. Il n'est pas exigé, une fois qu'elle est saisie, que la CTIF découvre des preuves. Il peut arriver que les informations dont elle dispose constituent des preuves, mais cela arrive très très rarement. Il peut effectivement arriver que les informations qu'elle transmet constituent des présomptions, des indices sérieux, puisque c'est le terme de la loi. Des preuves jamais! Les preuves relèvent du rôle de l'autorité judiciaire. Cet aspect est aussi important dans le cadre du sujet que vous abordez.

Donc, pour la banque, il ne s'agit pas – on parlera, sans doute, tantôt, de différentes personnes – de se demander si ces personnes sont ou non connues pour des infractions de nature pénale ou sont poursuivies par la justice. Je fais une parenthèse: si le banquier voit en ouvrant son journal le matin que M. Delepière a été arrêté, qu'on a trouvé 300 kilos de cocaïne dans son garage, il est clair que le banquier ne fermera pas les yeux en disant que ce n'est pas cela qu'on lui demande. Il est clair que lui, contrairement à la Cellule, se dira que ce monsieur est un client de sa banque et qu'il se posera la question de savoir ce qu'il fait comme opérations. Il s'agit d'un cas où le banquier ne peut pas se voiler la face et où il doit commencer à faire des



recherches.

Qu'est-ce qui est suspect? Qu'est-ce qui est à risque? Bien sûr le profil, s'il le connaît. Mais ce n'est pas cela qu'on lui demande de rechercher. Mais aussi les opérations atypiques qu'il fait au regard de son profil.

Ce qui est surtout intéressant ici, c'est la non-transparence des opérations. Je vous montrerai qu'aujourd'hui, la Belgique est devenue quasiment et quasi uniquement un pays de transit, c'est-à-dire qu'en termes de blanchiment, on y fait de l'empilage et que, rarement, les fonds criminels viennent directement d'ici dans le circuit financier.

S'il y a des fonds criminels ici, vous allez me demander comment ils vont faire. Ils vont d'abord, éventuellement, sortir d'une certaine manière, même en transport cash. Et ils vont revenir via des circuits, avec des sociétés qui ont été créées pour, des fonds qui vont être mélangés avec des activités commerciales. Petit à petit, ils vont être introduits dans des paradis fiscaux qui servent, bien sûr, en matière fiscale, mais aussi dans d'autres matières – d'où de grands problèmes. À ce moment-là, ces fonds arrivent ici, avec la quasi-impossibilité de déterminer leur origine et, donc, de la lier à une activité illicite ou criminelle et, bien sûr, la même chose dans l'autre sens, de connaître exactement le destinataire final des fonds. Voilà, pour résumer, l'obligation du banquier; il doit la voir dans ce sens-là.

Une fois que cela arrive à la Cellule, elle en est saisie et a toute une série de pouvoirs. Je répète encore une fois que ce ne sont pas des pouvoirs de police ni des pouvoirs judiciaires. Elle a des pouvoirs de renseignement. Envoie-t-elle des personnes dans la nature, des agents extérieurs, comme à la Sûreté de l'État? Non. Ce sont des analystes. Comment les informations sont-elles récoltées? Elles le sont sur la base d'une saisie, donc d'une déclaration de soupçon d'une banque. Les informations vont être enrichies. Cela veut dire que les analystes de la Cellule vont interroger les milieux de déclarants. Ils peuvent alors interroger d'autres banques et des avocats (via le bâtonnier), des comptables. Ils ont ces nombreuses possibilités d'enrichir l'information. Ils peuvent interroger les services de police et le parquet, qui doivent leur répondre. Avec toutes ces informations, dont une est manquante –et elle est quand même primordiale ici pour ce que je vous dirai tout à l'heure –, les cellules de renseignement financier peuvent coopérer. La Cellule, que je suis un peu de loin, a plus d'une centaine d'accords de coopération avec des cellules similaires en Europe et dans le monde. Les informations des cellules amies étrangères, de même nature que la nôtre, font partie des informations que la Cellule peut obtenir et demander et qui lui permettent d'enrichir ses informations.

Donc il y a l'aspect international. Et je vous dis tout de suite, avec beaucoup de réserve, qu'il est possible d'avoir, aujourd'hui plus qu'avant, des informations, par exemple des Bahamas. Ce ne sont pas des informations extraordinaires, mais ce n'est pas aujourd'hui impossible. Cela peut arriver. Des possibilités importantes existent et je vous en parlerai tantôt dans une partie plus discrète, plus secrète.

Ce qui est important, ce sont ces informations. Ces informations sont transmises sur base du renseignement. C'est une chose importante à retenir aussi. Dans la plupart de cas, c'est une information, peut-être à caractère judiciaire, peut-être à caractère criminel, peut-être à caractère financier, transmise par un homologue étranger, mais qui ne peut être utilisée qu'à deux conditions. Premièrement, si la cellule belge reçoit l'accord pour l'utiliser. C'est le système des services de renseignement, c'est l'autorisation préalable de celui qui fournit. Deuxièmement, puisque la finalité est judiciaire, et nous retrouvons cela dans le dossier qui vous occupe, c'est de prendre une précaution, c'est de dire que les informations transmises le sont à titre de renseignements, qu'elles ne peuvent pas être utilisées telles quelles dans une procédure judiciaire, sauf à être confirmées par une commission rogatoire. Ce qui implique beaucoup de choses en termes de longueur, de lenteur de la procédure; vous pouvez vous l'imaginer.

Une fois que la Cellule a été saisie, qu'elle a reçu des déclarations de soupçons, qu'elle les a traitées, une analyse est faite. Il ne s'agit pas de simplement transmettre au parquet une pile de documents en disant: "Débrouillez-vous!". C'est un rapport d'ordre administratif. Il est rédigé par les analystes de la Cellule de renseignements financiers. Il contient les identités des personnes concernées par l'opération mais aussi, en termes de personnes, les liens qui sont trouvés, détectés entre ces personnes intervenant directement dans une opération et, éventuellement, en rapport avec des personnes ou des entités qui sont déjà connues de la Cellule, éventuellement déjà connues dans les dossiers de la Cellule par les autorités judiciaires. Vous voyez ainsi que, de proche en proche, on peut remonter à des opérations qui se recoupent et qui donnent une vision peut-être beaucoup plus large, je le dis déjà aujourd'hui, que ce qui peut être utile en matière de

finalité judiciaire. Mais qui pourrait être utile, j'anticipe mais je ne vais pas développer, dans la motivation profonde de cette loi qu'on oublie souvent: la prévention. Pour prévenir, il faut connaître. Il faut savoir. Il faut analyser. Il ne faut pas nécessairement poursuivre. On peut simplement analyser et gérer les priorités, les moyens en notre possession, etc. Je le dis d'emblée, j'ai plaidé cela pendant près de vingt ans et si vous voulez mon avis, je le dis en public, je ne pense pas que les résultats soient aujourd'hui, sauf peut-être en matière de lutte contre le terrorisme, heureusement, mais je ne pense pas que dans le terme de la lutte contre la criminalité financière en général, qui est quand même ici au sein de vos débats, on ait accompli ces marches en avant! N'oubliez pas que la CTIF, aujourd'hui, est dans sa 24<sup>ème</sup> année. Cela fait un quart de siècle. Cela fait quand même beaucoup en termes de réflexion, de longueur par rapport à l'inefficacité ou l'efficacité atteinte.

Je ferme la parenthèse. Quand la Cellule a tout cela, c'est un rapport. Ces rapports, vous n'en avez jamais vus, parce que vous ne pouvez pas les voir. Ils sont couverts par le secret professionnel.

C'est un point sur lequel, dans mon exposé général, je voudrais attirer votre attention. Le secret professionnel est quelque chose de... Je ne suis pas contre le secret professionnel. Mais je me suis aperçu, avec l'expérience, que même quand un organisme comme la Cellule, pendant 23 ans, fait des rapports d'activité, en tenant compte de ce secret professionnel, avec parfois des reproches de la part de certains avocats, parfois des reproches un peu menaçants d'avocats, qui ne sont pas vraiment des avocats, du style: "Oui, mais vous avez mis, dans vos rapports, des indications qui permettent d'identifier la personne, alors que vous ne pouvez pas donner d'informations", l'exercice devient très difficile de rendre compte de la mission, peut-être pas de sa mission opérationnelle, mais des problèmes que l'on rencontre, qu'on est obligés, peut-être, de sublimer dans des formules générales, de sorte qu'ils ne sont pas toujours perceptibles comme étant de vrais problèmes.

Je vais simplement, sans citer de noms, donner un exemple de ce que je vous dis. Entre ma carrière de magistrat, j'ai présidé le comité R pendant de longues années. J'ai été pendant plus de vingt ans à la Cellule de traitement des informations, et j'ai été auparavant au service des recherches des douanes, dans ma jeunesse. Je peux vous dire qu'il y a des gens que je connais depuis cette époque, des personnes qui sont citées de manière transversale au travers du temps, au sujet desquelles on s'interroge, étant donné tout ce qu'elles triment, parfois même comme renseignements judiciaires, et avec peu de condamnation Et ces personnes sont toujours très proches des milieux décisionnels de pouvoir. En un mot, on utiliserait, je ne veux pas être injurieux à leur égard, mais on parle parfois de lobbyistes. Mais ce sont des lobbyistes d'un certain genre.

Et je pense que là, déjà, il y a un danger de laisser ces gens faire leur carrière – je parle de 25 ans – d'être là, présents, tout le temps, d'être connus de tous les services, avec des informations qui se trouvent un peu partout. Ces individus... Et cela, c'est l'avantage d'une cellule de renseignements financiers, je crois... Ce n'est pas parce que je l'ai présidée et que j'y suis fort attaché, mais c'est le service...

Il ne faut pas oublier que le financier, c'est finalement le fil rouge de toute une forme d'activités criminelles, qui ont pour but le blanchiment et le blanchiment, ce n'est pas uniquement ... Le danger n'est évidemment pas le petit commerçant, l'épicier qui fait du noir. Souvent, on va un peu chercher cela pour dire: "Attention". Ce n'est pas cela. Ce n'est pas le petit épicier qui est dangereux pour ce genre de choses. Ce sont des dossiers dont vous vous occupez, où les sommes sont incommensurablement grandes et on n'est pas sûr de les connaître toutes. Je vous en parlerai peut-être un peu plus précisément tout à l'heure.

Quand vous voyez ces montants-là, on est effectivement dans des phénomènes qui ne sont plus appréhendables. Aujourd'hui, vous pouvez être certain qu'il n'y a aucun service, ni judiciaire, ni policier, ni de renseignement en Belgique, en Europe et même au niveau international qui a une capacité quelconque, avec la menace terroriste et le financement du terrorisme, de faire le moindre mal à ces structures. Il faut que vous en soyez conscients au travers de cette commission. Et je pense que ce que vous voyez dans cette commission, ce n'est pas un plaidoyer politique que je fais. Je parle, je parle. Je ne sais pas, peut-être certains le pensent-ils. Ce n'est pas du tout cela. Je parle sincèrement de ce que j'ai vécu. Je parle de ma vision. J'ai une vision privilégiée qui est peut-être difficile à faire passer et c'est pour cela que je vous parle de ces personnes qui arrivent ainsi à créer leur voie.

Je reviens à mon propos, sinon je risque d'aller déjà trop loin mais peut-être que ce que j'ai dit va déjà

susciter des questions. Quand la Cellule, après cette analyse, constate qu'il y a des indices sérieux – et, je le répète, ce ne sont pas des preuves – elle n'a pas le choix; elle doit transmettre cela aux autorités judiciaires. Vous me direz alors: "Qu'en font les autorités judiciaires?". Les autorités judiciaires sont informées. Elles reçoivent des informations, des renseignements et il faut savoir, c'est important aussi, que, depuis le début du travail de la Cellule, déjà en 1996 - c'était indiqué dans notre rapport des vingt ans – on rappelle que, dès 1996, on a signalé le danger que les autorités judiciaires, surtout celles chargées de la lutte contre la criminalité financière, soient surchargées par les déclarations de la Cellule. Je vous donnerai quelques chiffres pour vous illustrer tout cela.

En 1996! On a répété l'avertissement au cours des années. Ce n'est pas un discours politique, c'est une constatation. Si vous prenez un graphique, que vous prenez les chiffres de la Cellule qui montrent le nombre d'informations que le judiciaire a reçues, si vous allez revoir les statistiques de la Cellule – je l'ai fait hier et c'est très intéressant – vous verrez que les deux parquets, ce n'est pas un hasard, qui sont le plus sollicités, ce sont le parquet de Bruxelles et le parquet d'Anvers. Ce n'est pas pour les défendre mais ces parquets ont été confrontés dans leurs sections financières à d'énormes difficultés dès le début, déjà avant que la Cellule n'existe.

Dans la convocation, vous me dites: "Surtout la période 2008 et 2011". Vous avez raison de cibler cette période 2008-2011, parce que c'est à cette période charnière... Que se passe-t-il en 2008 et 2011? Le blanchiment a été sollicité dans les années 1990 pour lutter contre l'argent provenant du trafic de stupéfiants. Par la suite, on a eu les attentats de 2001. Les forces ont été mobilisées pour le financement du terrorisme. Au passage, je vous dirais que l'initiative est toujours venue des États-Unis, c'est un autre problème. En 2008, qu'est-ce qui se passe? Et bien, on a de nouveau les États-Unis, la crise bancaire, vous savez ce qui se passe. Le problème des banques, le problème des dettes publiques, les affaires politiques qui commencent à sortir. Pour ne parler que des affaires françaises, vous avez l'affaire Cahuzac, vous avez les révélations de Médiapart et vous avez toutes les révélations concernant les Leaks, les fuites, etc. Il y a donc effectivement quelque chose qui se passe. Si vous prenez ces statistiques qui se retrouvent dans le livre des vingt ans, vous voyez effectivement qu'à partir de la période 2008, et après, 2009, 2011 jusqu'à aujourd'hui, vous avez tout d'un coup une explosion du chiffre des déclarations. Même dans le cadre de la Belgique, même dans le cadre d'une petite cellule comme la CFI, qui a 50 personnes et un budget de 4 millions par an, vous avez une explosion des déclarations bancaires, ce qui est un signe.

Mais, plus que cela, vous avez une explosion des montants dans les dossiers que la CTIF transmet au parquet. Vous avez cette explosion dans deux domaines, ce qui ne va pas vous étonner: celui de la fraude fiscale grave et organisée et celui de la criminalité organisée, qui peut vous intéresser aussi ici. Bizarrement, en revoyant ces chiffres, j'ai constaté que le trafic de stupéfiants, qui était la priorité dans les années 90, en termes de montants, a pas mal diminué depuis 2008. En même temps, qu'est-ce que la Cellule reçoit de 2008 à 2011? Elle reçoit de plus en plus - comme je vous le disais tantôt -, des déclarations de dossiers avec des mouvements financiers importants mais où on se trouve devant des opérations typiques d'empilage.

Si on veut connaître l'origine exacte des fonds, si on veut remonter en amont, la Cellule peut le faire; elle peut demander des renseignements à ses collègues du Luxembourg, à ses collègues français, allemands, britanniques - bien que ces derniers n'aient jamais été une source d'information extraordinaire -, américains (à Big Brother, qui a à peu près tout).

Elle a donc des possibilités que la justice n'a pas. D'autant qu'on peut transmettre que nos homologues de FInCEN nous disent que sur tel compte aux États-Unis, il y a presque un milliard de dollars. Mais si ça doit être traité dans un dossier judiciaire, il faut une commission rogatoire. Les parquets qui reçoivent cela ont les mêmes blocages que nous. Mais ils n'ont pas les mêmes outils.

Cela signifie qu'à certains moments, vous pouvez avoir des avocats - c'est une grande mode, aujourd'hui -, qui vont vous dire: "Mais vous ne pouvez pas dire ça parce que ce n'est pas prouvé." Comme vous n'avez pas les moyens de le prouver, vous êtes finalement réduit au droit de vous taire. Je caricature, mais c'est à ça qu'on arrive aujourd'hui.

Et puis vous avez quelqu'un comme moi qui viens ici avec son secret professionnel pour vous aider, et qui doit se dire: "Jusqu'où ce secret professionnel me permet-il d'aller?" Vous verrez jusqu'où je vais aller tantôt.

J'ai toujours été assez progressiste en la matière.

J'estime que le secret professionnel, en âme et conscience, d'un ancien président de la Cellule, magistrat émérite, ... qu'il y a des choses à savoir pour essayer de prendre des recommandations permettant enfin, à l'avenir, de ne plus commettre les mêmes erreurs.

Vous voyez dès lors où la difficulté se trouve, entre le passage d'une cellule de renseignements financiers aux autorités judiciaires. Vous avez bien fait de parler de 2008. Depuis 2008, ce n'est pas un hasard si c'est dans la presse, un peu partout et si même, chose impensable, on découvre des choses qu'on ne savait pas - excusez-moi d'être un peu brutal -, ou qu'on ne voulait pas savoir, qu'on ne voulait pas voir, mais que les services ont vu, que les services ont écrit, en tenant compte bien sûr de leur secret professionnel, et dont vous avez aujourd'hui un magnifique exemple dans le cadre de cette commission parlementaire.

Ce n'est pas pour vous décourager: vous avez un exemple, ne pensez pas qu'il n'y a que celui-là. Je ne vais pas vous dire où il y en a d'autres, mais je vais vous dire une chose: depuis des années, la politique de lutte contre la criminalité financière - je ne suis pas le premier à le dire, mais je le répète parce que cela devient dramatique - est inexistante et est inefficace. Alors qu'il existe un système préventif d'une grande qualité, il y a une magistrature dont je continue à dire qu'elle est de qualité, mais elle dit souvent qu'elle n'a pas les moyens; c'est certainement vrai. Vous avez des enquêteurs financiers remarquables en Belgique, mais on est en train, petit à petit, non seulement de les démotiver - ce n'est pas nouveau -, mais aussi de casser leur outil.

Vous devez savoir que, face à des phénomènes comme celui que vous traitez aujourd'hui, si vous êtes amenés aujourd'hui à traiter ce type de dossier, c'est parce que, quelque part, tout cela a failli. Parce que, ce que je vais vous montrer tantôt, avec des noms, c'est que tout cela a été connu ou était susceptible d'être connu au fur et à mesure. Il a fallu attendre un très beau schéma produit par les médias - sur la RTBF ou dans *Le Soir*, peu importe. Si vous prenez ce schéma et que vous le mettez en concordance avec ce que je vous dirai tout à l'heure, vous verrez qu'on est quand même passés au-dessus de beaucoup de choses, alors que les informations étaient présentes. Et vous avez vous-même l'exemple aujourd'hui.

Pour une affaire qui a démarré dans les années 90 (1996 et même avant), il faut aujourd'hui, plus de vingt ans après, reconstituer tout cela. Je vous parlais du secret professionnel. Je vous parle aujourd'hui de la difficulté, malgré tous les organes de coordination qui existent, d'avoir ... et ce n'est pas nouveau, cela a existé dans la commission des tueries, et dans l'affaire Dutroux. Cela a existé dans les commissions sur la lutte contre la grande fraude fiscale. L'évaluation du GAFI de la Belgique, en 2015, de son système anti-blanchiment, suite d'ailleurs à une évaluation de l'OCDE en matière de corruption, dont on parle très peu, ne fait que taper sur le clou. C'est-à-dire que les moyens de la justice, des poursuites, sont inefficaces.

Je suis en très bonne compagnie, mais ayant vécu cela de près, je peux vous dire que c'est vrai. C'est vrai, non seulement peut-être parce qu'il manque des unités, mais ce n'est pas encore tellement cela qui est grave. Vous pouvez en ajouter mille partout demain. S'il n'y a pas des choses qui changent en termes de coordination, d'analyse, et je reviens à ce que je disais au début, de croisement des informations financières à tous les niveaux ... Et d'avoir, je ne sais pas comment - il faut peut-être avoir un peu d'imagination -, mais je le cite comme cela sans savoir exactement quoi, si on pouvait avoir une faculté fédérale ou nationale, mais surtout centrale, d'analyse, qui ne soit pas uniquement la CTIF ... La CTIF a cette compétence, mais uniquement dans son domaine. La justice a cela, mais uniquement dans l'analyse de ses dossiers judiciaires. Et encore, elle a du mal à le faire.

Mais quand je vous explique ce que contiennent les rapports, et je vous le dirai tantôt, je vais vous l'expliquer avec des noms, vous voyez que le judiciaire ne sait pas, même avec d'autres moyens aujourd'hui, traiter toutes ces informations. Que deviennent-elles? Elles disparaissent, tout bonnement et simplement. On parle toujours de la déperdition des preuves. Là, vous avez la déperdition, peut-être pas de preuves, mais d'informations. Et il faut, après vingt ans, aller se demander où elles sont, comment, etc., alors que cela devrait se faire en temps réel. Si on arrivait déjà à faire ce genre de choses, on pourrait déterminer ... et il y en a, vous savez, dans les vingt ans, des dossiers qui ont échoué. La preuve de leur échec, c'est la finalité judiciaire. Ce n'est pas parce que les magistrats ont mal travaillé, c'est parce que le système ne permet pas d'avoir de meilleurs résultats. Il faut pouvoir à un moment donné le reconnaître, et que faut-il faire?

Il faut apprendre à traiter l'information, à déterminer les risques, à voir quels sont les risques qui sont menaçants et dégager les moyens nécessaires pour aboutir.

Monsieur le président, j'en arrive ainsi à une dernière considération parce que vous avez abordé la question. Je dois vous dire très honnêtement que, dans le dossier qui vous occupe, je ne serais pas étonné si, à un moment donné, devait figurer parmi les solutions, la décision de transiger.

Mon avis a toujours été le suivant: je ne suis pas contre une transaction pénale. Je ne suis pas contre le fait de clôturer un dossier en exposant au contrevenant les informations dont on dispose et en mettant sur la table la possibilité de payer un montant déterminé. Mais, comme c'est le cas lorsqu'il y a des parties civiles, ce montant doit être équilibré et sanctionnateur. Or, je crains que dans une situation telle que celle que je vous ai très rapidement décrite, le contexte soit tel que les acteurs, par exemple, les magistrats ... Je l'étais à la section financière. Je devais enjamber les cartons dans mon cabinet pour pouvoir sortir. C'était dans les années 90. Je ne vous dis pas ce que cela doit être aujourd'hui. À la section financière, on n'arrivait pas à sortir nos réquisitoires en temps utile, pas parce qu'on ne le voulait pas, mais même en travaillant 12 à 15 heures par jour, y compris le week-end, cela n'était pas possible. Et je vous parle des années 90.

Ce faisant, j'ai perdu le fil de mes idées et je m'en excuse ... Ah oui! La transaction.

Je veux juste vous dire que je suis d'accord avec l'idée d'une transaction. Mais il faut que cette transaction soit un soulagement pour ceux qui, à l'instar de Sisyphe, d'un côté montent leur boule tous les jours et qui, de l'autre, voient qu'elle va redescendre. Mais soit, certaines personnes y seront favorables et c'est très dangereux. Car peut alors s'immiscer la tentation d'élaborer des lois qui ont l'air d'être justes, excusez-moi de vous le dire. Sur le principe, on peut y être favorable. Il faut avoir cela dans son arsenal. Il faut pouvoir aller rapidement. Il faut pouvoir faire un bref procès. Mais il faut que la puissance publique et le pouvoir judiciaire gardent leur crédibilité. Il ne faut pas - je vais utiliser une formule pouvaient être considérée comme triviale - que ce soit le magistrat du ministère public qui aille vers celui qu'il poursuit avec l'avocat de ce dernier qui ricane en disant:

"Monsieur le procureur, vous allez voir tout ce qu'on va faire. Vous êtes tout seul". Je l'ai fait aussi, parce que j'ai fait les audiences financières. J'ai fait des dossiers comme Biorim. Je ne vous parle pas de quelque chose que je ne connais pas. C'était moins grave à l'époque qu'aujourd'hui.

Donc, vous avez même cela avec des magistrats compétents, qui veulent travailler et qui y sont opposés. Quel soulagement quand le système leur permet... Je ne dis pas que c'est le cas ici. Je vous dis simplement que ce n'est pas aussi simple, ce n'est pas un simple accroc. Ce qui en est peut-être un vient parce que le terrain est favorable et que beaucoup de gens sont prêts à l'accepter. Mais cela veut dire une chose, c'est que la justice vend son âme. Vous allez demander à quelqu'un, et cela se vérifie ici: "Cela vous ennuie d'avoir des casseroles qui sont attachées à votre pare-choc. C'est embêtant quand vous roulez. Vous avez une belle voiture qui ne fait pas de bruit, etc. Pour écouter l'Adagio d'Albinoni, c'est un peu embêtant. Nous, nous sommes embêtés. Vous ne voulez pas nous donner un petit quelque chose?" Voilà, pour moi, à quoi cela se résume. Je vous dirai aussi quelque chose tout à l'heure par rapport à la transaction dont nous parlons, en dehors de la réunion publique.

Enfin, je vais aussi y répondre tout à l'heure, mais j'anticipe déjà l'une de vos questions. Ne pensez pas qu'au cours de ses vingt ans, la Cellule ait été informée du suivi de fond des dossiers judiciaires. C'est le renvoi de ce que je vous disais tout à l'heure: mettre les informations ensemble, faire ce que l'on pourrait appeler vulgairement un débriefing ou avoir des contacts pour voir. Vous le verrez dans ce que je vous dirai tantôt, le seul suivi que nous ayons, c'est un retour administratif. Autrement dit, la Cellule a transmis un rapport d'indices sérieux de blanchiment au parquet et a reçu un accusé de réception, avec un numéro de notice. Que recevra-t-elle ensuite? Un jour, parfois très rapidement, le parquet lui dit qu'il a classé sans suite. Pour quelles raisons? Aucune raison. On n'en sait rien. Si nous n'avons pas le classement sans suite, nous attendons. Qu'attendons-nous? Nous attendons la presse. Dans l'affaire qui nous occupe, nous attendons dix à quinze ans pour avoir des nouvelles.

Donc, je vous le dis tout de suite, ne me posez pas des questions pour savoir ce que le parquet a fait là ou là. Ce n'est pas un secret professionnel, je n'en sais rien! Je peux juste vous dire: "Ils ont accusé réception, ils l'ont bien reçu" ou "ils ont classé à telle période". Et je peux juste vous dire après: "Ah, nous avons vu

dans *Le Soir* que M. Untel a été condamné, nous avons vu que...".

Vous avez le flux, et une fois que ce flux est fait, il n'y pas de feedback. Certes, vous avez les statistiques que nous faisons sur base des informations que nous recevons. Le parquet de Bruxelles, en vingt ans, a reçu 5 771 dossiers, ce qui fait 36 % de la totalité des dossiers qu'on transmet aux autorités judiciaires après le traitement dont je vous ai parlé. Il y a eu 541 condamnations, 94 renvois, 136 instructions, 72 non-lieux, 33 transmissions d'informations à d'autres autorités et 3 954 classements.

Mais ceci ne permet pas de faire le détail de la nature des dossiers. Nous savons simplement par la presse que de très gros dossiers n'ont pas abouti ou ont abouti très tard: soit ils n'ont pas été poursuivis, soit l'instruction n'a pas été terminée, etc. Soit ils se sont terminés par des résultats, c'est-à-dire un arrêt de la cour d'appel, un arrêt de la Cour de cassation ou un jugement en première instance, correctionnelle. Là, je vous donne les chiffres aussi. En vingt ans, Bruxelles a confisqué, sur papier, 216 153 000 euros. Les amendes: plus de 20 millions. Anvers, qui a reçu moins de dossiers, arrive cependant au-dessus: 93 millions d'amendes, 470 millions de confiscations. À deux, ces parquets ont eu à traiter plus de 60 % des dossiers transmis.

Encore un chiffre: sur ces vingt ans, les dossiers transmis au parquet représentent plus de 22 milliards.

Vous voyez déjà la discordance. Si vous prenez les montants confisqués, les amendes que je viens de vous citer, il y a encore une réserve à faire, qui est de taille: ces fonds ont-ils été récupérés? Je ne sais pas vous le dire. Je ne sais pas vous dire s'ils l'ont été. Je ne sais pas vous dire qu'ils ne l'ont pas été. Par rapport à l'évaluation du GAFI, nous devons fournir cette information. Elle a été impossible à fournir. La question est restée sans réponse. Existe-t-elle, cette réponse? Je ne peux pas vous le dire. Jusqu'à présent, je peux vous dire que ce qui a été récupéré, c'est sur papier.

Voilà, monsieur le président, quelques considérations générales, peut-être trop longues, et je m'en excuse. Mais peut-être que cela évitera ou que cela orientera des questions.

De **voorzitter**: Dank u wel. Ik denk niet dat u te lang aan het woord bent geweest, want ik heb gezien dat de collega's aandachtig geluisterd hebben.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer Delepière, dank u voor de interessante uiteenzetting over de werking van het CFI en over bepaalde pijnpunten. Ik denk dat die informatie ons zal helpen om aanbevelingen te formuleren op het einde van onze werkzaamheden.

Ik heb een vraag van een andere orde en u zult zelf bepalen of u die vraag beantwoordt in openbare of in gesloten vergadering. Ik was vanmorgen geïntrigeerd door een artikel in *Le Soir*, dat u misschien ook gelezen hebt. Ik lees even voor wat daar staat aangaande *la piste de l'argent*.

"L'argent n'est pas tout. M. Delepière est aussi une possible mine d'or sur les agents d'influence. Depuis quelques semaines, il devient évident qu'une fracture est née au sein de la Sûreté de l'État entre les agents qui pensent avoir été muselés par divers acteurs libéraux, lorsqu'il s'agit de dénoncer les agissements du trio kazakh et de M. De Decker, et ceux qui ne croient pas en ce complot. Cette fracture pourrait être ancienne et remonter à une quinzaine d'années déjà, lorsque l'ancien juge d'instruction, M. Jean-Claude Leys, s'est porté candidat, sans succès, au poste d'administrateur général de la Sûreté". En dan staat er: "Magistrat aux méthodes critiquables, proches de voyous et indicateurs, Leys a été écarté en faveur des sympathisants de l'Open Vld. Mais les partisans de Leys avaient polarisé les agents de la Sûreté."

Ik verneem graag wat uw visie is omtrent deze passage. Dit kan immers van belang zijn voor ons onderzoek, aangezien bepaalde van die mensen al zijn gehoord of nog zullen worden gehoord. Ik denk dat dit interessante informatie kan opleveren.

**Jean-Claude Delepière**: (...) Wat het artikel in *Le Soir* betreft, ik ontdek dat nu. Ik ben bereid om uw vraag te beantwoorden, maar ik denk dat dit moet gebeuren achter gesloten deuren.

Ik ben bereid om u mijn standpunt en herinneringen mee te delen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je comptais vous interroger avec les portes fermées pour décoder un peu cette partie, effectivement.

Mais je voudrais revenir sur le travail de la CTIF. Voici quelques années, je vous avais invité, en tant que président de la commission des Finances, et vous aviez fait la même démonstration mais on était trois dans la salle. Cela a fait l'objet d'un article de presse très partagé. L'avantage aujourd'hui, c'est que nous sommes plus nombreux et je dois vous dire que je partage grand nombre de vos préoccupations par rapport à la capacité de l'État belge à lutter contre la criminalité financière.

Je voulais vous poser trois questions sur ce volet spécifique. La première concerne les collaborations avec les cellules équivalentes dans les États étrangers, notamment ici dans le dossier qui nous intéresse, la cellule TRACFIN en France. Ces collaborations étaient-elles faciles? Vous avez expliqué qu'il y avait de l'échange d'informations mais qui n'étaient pas utilisables sous réserve de la mise en place d'une commission rogatoire. Une commission rogatoire est-elle facile à mettre en œuvre dans le chef de la CTIF? Cela demande-t-il une autorisation judiciaire? Y a-t-il, lors de la recommandation ultérieure, quelque chose à mettre dans les conclusions de notre commission d'enquête pour ce qui vous concerne?

Ma deuxième question - je vais les citer toutes les trois -, concerne le suivi judiciaire. Je vous avais déjà entendu pour ce qui concerne votre frustration en la matière, simplement par rapport à l'absence d'informations et au sentiment que l'énorme travail réalisé par la CTIF ne donnait pas beaucoup d'*output* judiciaire. Pour pouvoir organiser la suite de nos travaux, pouvez-vous nous dire qui, concrètement, nous devons interroger pour connaître, par rapport aux dossiers que vous avez cités dans la note qui nous a été remise et qui sera discutée à huis clos, le suivi spécifique d'une dizaine de dossiers? S'agit-il du Collège des procureurs généraux ou des parquets concernés?

La dernière problématique que je voulais aborder à ce stade avec vous, est celle du cash. Il y a effectivement des mouvements financiers qui sont identifiables et par rapport auxquels les banques ont une obligation de dénonciation à la CTIF et, puis, vous faites le boulot d'analyse. Qu'en est-il par rapport à de l'argent cash qui circule, par exemple, en billets de 500 euros. Il y a une décision de principe qui est prise au niveau européen pour supprimer ces billets de 500 euros dont il apparaît qu'ils servent surtout - personnellement, je n'en ai jamais vu - à du blanchiment d'argent.

Dans les dénonciations à la CTIF, y a-t-il également des dénonciations sur base de dépôts en cash sur des comptes bancaires? Quelle est la capacité actuelle d'investigation, et pendant la période 2008-2011, de la CTIF par rapport à du cash? Dans les dossiers qui vous ont été soumis à l'époque, certains étaient-ils liés à du cash, ou est-ce quelque chose de totalement impossible à investiguer et jamais dénoncé?

**Jean-Claude Delepière:** Il y aura une autre partie, sans doute, lors du huis clos. En ce qui concerne la collaboration, quand je parle de commission rogatoire internationale ... La CTIF, je l'ai dit, n'est pas un service judiciaire, bien qu'elle soit dirigée par des magistrats. Nous n'avons pas de compétences judiciaires. Cela veut dire que lorsque nos collègues suisses - je vais prendre un exemple tout à fait neutre - nous donnent des informations, ils vont aujourd'hui sans doute donner plus d'informations qu'ils n'en donnaient auparavant, plus qu'il y a dix ou quinze ans, plus qu'avant 2008 certainement.

Mais ils vont souvent - ils ne sont pas les seuls, ils peuvent le faire - mettre des restrictions à l'utilisation de cette information ou à sa diffusion. Il y a des cas où un service nous dit: "Voilà, pour vous, vous pouvez savoir que nous avons l'information concernant M. X, qu'il est connu chez nous pour avoir fait des opérations suspectes, etc." Si c'est en matière fiscale, il y avait souvent l'exception fiscale. Donc, on ne nous en disait pas plus. On nous disait: "Cette information, vous ne pouvez pas la disséminer." Donc, sur base de notre loi, même si on transmet le dossier, on ne peut pas utiliser cette information.

Je dois vous dire que cela a dû arriver, mais pour rétablir un peu la réalité, c'est de moins en moins fréquent; parce qu'un service étranger qui se livre à cela s'expose, effectivement, à se voir critiqué au sein du groupe Egmont, donc cela ne fait pas bon genre. À la limite, il préférera dire qu'il n'a pas d'informations plutôt que d'en donner et de dire qu'on ne peut pas les utiliser.

Ce que je vous dis là, c'est une perception de la réalité, c'est une perception réaliste. Par contre, il y a l'autre aspect, c'est de donner les informations - je reviens à l'exemple de la Suisse, parce que la Suisse faisait

cela souvent -, de dire: vous pouvez les transmettre à d'autres autorités, aux autorités judiciaires, mais il s'agit d'informations qui constituent de simples renseignements. Telles qu'on vous les donne là et telles que vous les communiquez au dossier judiciaire, elles ne peuvent pas servir de preuve en justice. Sauf à les faire confirmer par la voie judiciaire, c'est-à-dire par une commission rogatoire internationale.

Comme disait l'autre, on a vite compris le coup à l'époque. On donnait d'une main en matière de renseignements financiers et, d'une certaine manière, on mettait des entraves de l'autre côté en disant: "Si vous voulez que l'avocat de l'intéressé puisse faire une conférence de presse et aller dire "mon client bénéficie de la présomption d'innocence parce que vous n'avez pas de preuve, et vous ne pouvez pas, etc.", il faut passer par une commission rogatoire." Je suis un peu impertinent, mais, vous savez, il ne faut pas non plus me prendre pour un agneau né d'hier.

Vous avez donc ce système, où tout est légal, où vous pouvez recourir à des conditions d'utilisation, c'est comme cela. Mais en même temps, quand vous avez des autorités judiciaires ou un système de lutte contre la criminalité financière plus ou moins efficaces, vous pouvez encore jouer avec cela, c'est-à-dire que vous pouvez dire qu'on y va, qu'on va faire une commission rogatoire, qu'on va envoyer. Mais je ne vous apprends rien en vous disant qu'une commission rogatoire, cela coûte de l'argent. Je ne vous apprends rien en vous disant que les commissions rogatoires sont soumises à d'autres conditions que l'échange de renseignements. Par exemple avec les Suisses à une certaine époque, si jamais on découvrait que cela avait plutôt une odeur fiscale, il y avait immédiatement en Suisse toute une série de procédures et de contre-procédures qui se mettaient en place. Il y a des recours contre la commission rogatoire, etc.

Je ne dois pas vous expliquer que vous êtes partis pour la gloire et que vous avez des années et des années avec des frais. Déplacer des enquêteurs, quand vous devez les envoyer en Chine - pour faire référence à une affaire que je connais -, alors même qu'en Chine il y a des montants importants qu'on pourrait éventuellement être tenté de récupérer, cela coûte trop cher. Et le juge d'instruction ne reçoit pas l'autorisation d'envoyer ses enquêteurs en Chine.

Donc, vous avez là, effectivement, un problème. Même si vous avez eu, ce qui est le cas, les informations par la Cellule de renseignement financière de Hong Kong, merci pour leur collaboration, vous vous retrouvez avec quelque chose qui, en fin de compte, ... vous le savez, mais c'est à peine si vous pouvez le dire, parce qu'on vous dit que vous n'en avez pas la preuve. Et le comble de l'histoire, c'est quand l'affaire passe en procédure. Les avocats disent: "Monsieur le juge d'instruction, nous n'avez pas vérifié certaines choses, y compris l'existence du compte ou des fonds qui se trouvent en Suisse". Vous voyez à quoi on arrive avec des petits jeux de cette nature-là. Voilà ce qu'il faut attendre!

Mais cette collaboration est intéressante, parce qu'elle vous permet, aujourd'hui, vingt ans plus tard, mais aussi au moment même, d'avoir connaissance d'informations, même si elles ne peuvent pas être utilisées à des fins judiciaires. Le renseignement est là et, même quand vous ne savez pas utiliser un renseignement, vous avez une information qui vous donne quelque chose d'essentiel, qui vous permet à vous, éventuellement, de faire des investigations pour essayer de la trouver autrement. Donc, cela a du sens, cela a de l'importance, mais cela n'est effectivement pas exploité comme cela devrait l'être. Et surtout, il faut recommencer de nouveau, alors qu'on a l'information, par un autre circuit.

Là, bien sûr, on peut discuter: "Est-ce concevable? Doit-on, au nom de principes, faire davantage confiance à une commission rogatoire qu'à des informations qui proviennent d'un système légal de renseignement, qui est beaucoup plus contrôlé qu'un système de renseignement traditionnel, où il y a des documents, des procès-verbaux administratifs, avec un contrôle du Conseil d'État, etc. et pas encore un contrôle du comité R, je le glisse en passant. Mais moi, personnellement, j'ai toujours été demandeur. Cela paraît bizarre que quelqu'un demande un contrôle, mais je trouve qu'il faut travailler avec des contrôles. Voilà pour les CRI, mais j'aurai encore des choses intéressantes à vous dire tout à l'heure.

Le suivi judiciaire. Qui devez-vous interroger? C'est une bonne question. Je vais vous dire une chose. J'ai toujours cru, dans ma naïveté et dans mon analyse juridique - mais apparemment aujourd'hui je me pose la question de savoir si je suis un aussi bon juriste et si j'ai un bon sens qui n'est pas pris en défaut - je croyais qu'il y avait un parquet fédéral qui avait été institué justement pour répondre, bien sûr au terrorisme, et je ne critique pas du tout, ... mais je pensais que cela allait être autre chose qu'un parquet antiterroriste. Et là, je dois dire que je suis un peu étonné que des dossiers que nous avons transmis, pas nécessairement dans ce



cas-ci, mais dans d'autres, n'aient jamais fort attiré l'attention du parquet fédéral.

En toute honnêteté, je dois vous dire que je n'ai jamais senti beaucoup de fibre sensible à la lutte contre la criminalité financière au niveau du parquet fédéral. Je dis peut-être quelque chose que beaucoup pensent tout bas. Peut-être vais-je m'attirer les foudres du parquet fédéral, mais c'est mon opinion et, surtout, mon inquiétude de citoyen. Il travaille très bien en matière de terrorisme. Je vous donnerai un exemple tout à l'heure qui est assez révélateur, mais je ne vais pas le dire maintenant. Je crois qu'il faut le dire tel quel.

Je vais quand même vous donner un exemple qui n'est pas secret, si je peux le dire – enfin, pas le secret. Depuis le début de la législation anti-blanchiment, une disposition prévoyait que, chaque fois que l'on envoyait – et je pense que cela répond à votre question – un rapport à un procureur du Roi, on devait immédiatement en adresser une copie, dans les années 1993, au magistrat national et puis au parquet fédéral. En clair, cela veut dire que, depuis 1993, les magistrats nationaux et le parquet fédéral ont reçu ou devaient recevoir une copie de tous les rapports que nous avons transmis. Donc, aujourd'hui, vous pourriez interroger le parquet fédéral pour lui dire – je ne sais plus dans quel article cela figure, mais cela se trouve dans la loi du 11 janvier 1993: "Sur la base de ceci, vous recevez...". Vous pouvez leur poser la question de savoir ce qu'ils en font. Je ne sais pas vous répondre. Je ne sais pas ce qu'ils font. Ou plutôt si! Je sais ce qu'ils font avec...

Très vite, cela a été vu d'une manière administrative en disant: "Ces emmerdeurs de la Cellule respectent la loi et nous envoient du papier. Donc, nous allons déléguer cela administrativement à l'OCDEFO". Cet organe a été créé en même temps que nous. Il devait être un peu le bras armé de la lutte préventive en matière de blanchiment. Je ne sais pas où se trouve aujourd'hui l'OCDEFO. À mon avis, dans un état de... Est-ce Hibernatus? Je ne sais pas.

Bref, nous voilà avec un service mandaté. Attention, la loi dit que cela doit être renvoyé au parquet fédéral. Et celui-ci nous dit, le magistrat national nous dit – nous avons une lettre pour cela: "Vous envoyez cela à l'OCDEFO". Ce n'est pas une mauvaise idée. Donc, nous l'avons fait, d'abord sur papier, mais par la suite, comme nous sommes modernes, par courrier électronique.

Cela veut dire que vous avez un deuxième interlocuteur. Il y a la police, bien sûr, mais vous avez un deuxième interlocuteur, puisque vous avez et le parquet fédéral, qui a dû suivre ça depuis 1993, et l'OCDEFO, qui a reçu ça pour compte du parquet fédéral. Là s'arrête ce que je sais à propos de ce qui se passe. Par contre, nous avons constaté avec beaucoup d'amertume, quelques années après, que des policiers nous disaient: "Vous êtes bien gentils mais vous envoyez des rapports papier au procureur du Roi mais quand on doit rechercher quelque chose, qui est-ce qu'on doit interroger?". Alors on dit "Comment?". "Mais oui, tout ce que vous avez envoyé, on ne sait pas retrouver...". On a été totalement étonné. On a dit à ces policiers "Vous avez un service d'appui (...) Ça se trouve à l'OCDEFO. Vous contactez l'OCDEFO! Depuis 1993, vous pouvez aller voir...".

Donc, nous avons constaté que les policiers de terrain chargés d'affaires financières ne connaissaient pas cette source de renseignements, pas plus que les magistrats! Les magistrats n'en savaient strictement rien! Alors, vous pourriez toujours demander aujourd'hui - il faudrait tous les faire passer - combien de magistrats aujourd'hui le savent. Je crois que ce serait assez surprenant comme réponse.

Vous pouvez interroger. Sur base de la loi, il se trouve un double de tous nos rapports à la police fédérale, à l'OCDEFO sous le contrôle du parquet fédéral. Au départ, c'était justement prévu pour faire peut-être une analyse criminologique pour déterminer la politique criminelle, que sais-je. C'est comme ça que je le voyais. Peut-être qu'ils le font, qu'ils l'ont fait. Je ne dis pas qu'ils ne le font pas, moi je n'en sais rien. Je sais simplement que des hommes de terrain ne le savent pas et que, visiblement, vous, commission d'enquête, vous ne le savez pas non plus. Donc, tout se trouve là. Tout se trouve là, y compris concernant ce que je vais vous dire tantôt et l'affaire qui vous occupe.

Je pense que là, on a raté une coordination, une analyse. C'est pour ça que je me permets de dire qu'en matière financière, je ne pense pas que la fibre soit très sensible. Elle l'est heureusement aujourd'hui. Mais on va vous dire "Oui, aujourd'hui, en matière de financement du terrorisme!". Je dirais "Enfin, il est temps!". Pour le reste, vous avez ce genre de chose-là.

Les parquets concernés. Je vous en raconterai une tantôt aussi, que je ne dis pas en public. Interrogez les parquets concernés. Je peux vous donner les numéros de notice. Nous les avons. Ils sont dans les documents conservés pour compte du parquet fédéral et des magistrats nationaux à l'OCDEFO. Normalement, en un clic, ça doit être obtenu. Chez nous, en un clic, on les obtient. Petit service de cinquante personnes; on pousse sur un bouton et je peux vous les donner dans l'heure ou dans la journée. Quand vous avez les numéros de notice, posez la question. C'est la seule chose que je peux vous dire. Quant au contenu et aux suites, vous en savez autant, si pas plus que moi, après vos auditions.

Troisième question: la problématique du cash. Oui, il faut savoir aussi qu'il y a un règlement européen - depuis 2007, je crois - qui prévoit le contrôle du cash aux frontières extérieures de la Communauté européenne. Règlement directement applicable. Chaque personne qui entre ou sort avec plus d'un certain montant déterminé de valeurs (10 000 ou 15 000 euros) a l'obligation d'entrer une déclaration administrative aux douanes de tous les États membres de l'Union européenne. En Belgique, il y a un système - d'ailleurs, pratiqué ailleurs aussi -, où les douanes, qui sont des déclarants à la CTIF, transmettent non seulement les déclarations administratives mais aussi les procès-verbaux d'infraction à cette obligation, lorsqu'elles constatent que des personnes transportent du cash et ne l'ont pas déclaré. Nous recevons ça et travaillons évidemment au niveau de l'analyse des phénomènes. Mais on l'analyse aussi en termes opérationnels, pour faire des liens entre dossiers. Il y a aussi beaucoup de cash avec les bureaux de change et les systèmes Western Union, MoneyGram. Ne vous étonnez pas si les Anglo-Saxons ont déjà développé cela depuis très longtemps. Ces sociétés doivent être organisées, vigilantes, etc. Elles ont de vraies cellules de renseignement en ce qui concerne leurs activités et communiquent énormément d'informations aux cellules de renseignement financier.

Le hic, c'est que ce sont des informations de type automatique. À une époque, on a parlé des systèmes échelon. Ce sont les systèmes des Anglo-Saxons. Vous avez deux options. Soit, vous conservez tout et vous attendez un jour pour aller fouiller dans votre bac à jouets pour voir si vous n'avez pas quelque chose. Soit, vous faites une détection plus intelligente, plus responsable. C'est le choix qu'on a fait plutôt en Europe, et qu'on a fait en Belgique.

Mais, tôt ou tard, même dans le cadre de votre question, les deux se rejoignent pour pouvoir lutter efficacement contre la criminalité organisée.

D'autant plus que les mouvements de cash ont repris, comme je le disais tantôt. Quand on a des pays d'empilage, où il y a une forte surveillance, où il y a une forte culture de la prévention du blanchiment, il faut être fou ou il faut être en dehors d'une organisation sensée, ... Il ne faut pas les prendre pour des imbéciles, ils ne vont jamais aller déposer du cash. Le dépôt de cash en Belgique devient... C'est le fait d'un abruti qui a touché de l'argent et qui va déposer ça chez son banquier. Il est sûr et certain de se faire déclarer.

Ça, il n'y a aucun problème. Par contre, quand vous avez des circuits structurés, le cash va d'abord sortir. Il va être trafiqué comme une marchandise, il va être dissimulé; ou il va passer par l'intermédiaire... Vous savez que sur internet, on recrute des personnes qui touchent un petit montant pour aller faire des versements, et qui eux-mêmes... Donc, il y a toute une série de systèmes. Et je vous dirais que le cash, à part ce qui est suivi au niveau de la Cellule et peut-être de la Banque nationale, etc...

Mais encore une fois, c'est très important, en matière de financement du terrorisme. Peut-être pas pour le financement structurel, mais pour le petit financement. Là aussi, il y a probablement des choses à faire. On revient à la même coordination, à la même analyse, à la même interférence avec le secteur privé, puisque je vous dis que des grandes firmes de transfert électronique d'argent ont des systèmes très développés et le font. C'est un des premiers déclarants de la Cellule.

Mais en termes d'efficacité, c'est une masse d'informations. Cela se traite différemment d'un dossier où vous partez d'une information bien concrète. Ici, vous avez une vue et il faut donc rassembler, connecter avec des informations d'autres natures (judiciaire, policière, renseignement traditionnel). Et aujourd'hui, ça commence en matière de financement du terrorisme. Mais, moi j'ai essayé, n'allez pas parler de ça pour lutter contre la criminalité financière traditionnelle. On va vous dire: "On n'a pas le temps, on n'a pas les moyens, de quoi vous vous occupez?", etc.

Telle est la réalité du terrain.

Je dirais encore autre chose. Je ne pense pas me tromper concernant la date de 2007 pour le règlement, mais il faudra peut-être aller vérifier. En tout cas, il existe depuis plusieurs années.

La Commission a annoncé, par la suite, que – chose importante – il y aurait une base de données centrale européenne grâce à laquelle les services pourraient – c'est quand même extraordinaire – détecter tous les passages de cash aux frontières via les déclarations administratives et surtout via les procès-verbaux d'infraction.

Je dois dire que j'y ai cru. Nous avons eu un cas d'espèce quelques temps après. Je me suis dit qu'on allait interroger cette base de données qui s'appellent FIDE. À ma grande stupéfaction, on m'a fait savoir qu'elle existait, mais qu'il fallait encore... Je vous renvoie ici aux explications habituelles. Il y a un groupe technique qui se réunit, etc.

Quelques années plus tard, après 2010, j'ai reposé la même question aux douanes en faisant référence à cette base. J'ai demandé si cette dernière était alimentée. On m'a une nouvelle fois donné les mêmes explications, ce à quoi j'ai répondu que cela n'était pas possible. À ce moment-là, quelqu'un m'a dit: "oui, vous avez raison. Je vais vous dire la vérité: la base de données existe, mais chaque État est très réticent pour l'alimenter."

À l'époque, – je ne citerai pas le nom du pays – un pays faisait l'objet d'une évaluation, si je me rappelle bien, de l'OCDE. Il était le seul à avoir transmis ses données à cette base. Par la suite, il a arrêté. On assiste donc à un petit jeu suivant lequel je le ferai quand tu le feras. Tu ne le fais pas, je ne le fais pas non plus. Vous voyez ce que cela peut donner quand on est plus de vingt.

Aujourd'hui, j'espère que pour la lutte contre le terrorisme, on a un peu avancé. J'ai posé personnellement la question à la Commission dans le cadre d'une réunion technique sur le blanchiment, question qui a jeté un grand froid. On est venu me trouver à la pause-café pour me dire qu'on enverrait quelqu'un d'une autre direction pour me répondre. Ce quelqu'un m'a donné le même genre de réponse balbutiante: vous avez raison, mais on va voir parce qu'il y a encore des problèmes, etc. C'était il n'y a pas si longtemps. C'était durant mes derniers mois, mes dernières années de fonction.

Il s'agit donc peut-être d'une question à poser: qu'en est-il, aujourd'hui, de l'efficacité du contrôle du cash avec une banque de données qui devrait exister, avec les services de prévention du blanchiment et de détection du financement du terrorisme, qui reçoivent cela des douanes de chaque État membre. Existe-t-il une analyse au niveau de l'Union européenne? Je serais étonné qu'on puisse analyser une base de données dans laquelle il n'y a pas de donnée. Mais peut-être que cela existe. Je ne sais pas. Ça, c'est pour moi un grand point d'interrogation.

De **voorzitter**: Dank u, mijnheer Delepière.

Mijnheer Delepière, ik heb nog drie collega's die het woord vragen. Ik zou u willen vragen, mijnheer Delepière, of u vanmiddag, om 14 u 00, nog beschikbaar bent?

**Sonja Becq** (CD&V): Neen. (...)

De **voorzitter**: Ik had nog collega Clarinval, collega Massin en uzelf, collega.

**Sonja Becq** (CD&V): We kunnen wel verder doen tijdens de middag. Dat is iets anders, maar deze namiddag...

De **voorzitter**: U hebt een principiële bezwaar of een praktisch bezwaar?

**Sonja Becq** (CD&V): Praktische bezwaren om deze namiddag nog meer te doen dan datgene wat is afgesproken, om 14 u 00, waarbij ik ervan uitga dat dit snel en efficiënt zal gebeuren.

De **voorzitter**: Mij is het gelijk, collega's. Ofwel gaan we nu onmiddellijk over tot de gesloten vergadering, ofwel...

Mijnheer Delepière, bent u op woensdag 3 mei beschikbaar? Neen?

Er zijn geen broodjes besteld, want om 12 u 30 stoppen we. Ik ga naar de Conferentie.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Laten we de tijd benutten. We zullen wel zien, maar ik denk dat het zal lukken.

De **voorzitter**: Gaan we nu over tot de gesloten vergadering? (*Instemming*)

Dan kunt u uw vragen in de gesloten vergadering stellen. Ik zal u het woord geven in de volgorde van de namen die op mijn lijst staan.

Dan vraag ik al degenen die onbevoegd zijn om te blijven, om de zaal te verlaten. We gaan over tot een gesloten vergadering.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Claude Delepière

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'**

van

**WOENSDAG 03 MEI 2017**

**Voormiddag**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE '**

du

**MERCREDI 03 MAI 2017**

**Matin**

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Claude Guéant, voormalig minister van de Franse Republiek. Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Claude Guéant, ancien ministre de la République française.**

De **voorzitter**: Goedemorgen, collega's.

Onze gast is aangekomen, we kunnen de vergadering aanvangen.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Claude Guéant prête serment.*

Je vous remercie.

M. Guéant m'a fait savoir qu'il voulait faire une très courte introduction. Comme convenu, je passerai ensuite la parole à tous les groupes par ordre de grandeur. Je leur donnerai l'occasion de poser deux questions. Si deux personnes du même groupe veulent en poser une, c'est possible. Faites-moi signe, s'il vous plaît.

**Claude Guéant**: Monsieur le président, je vous remercie.

Je vous salue, mesdames et messieurs.

Ce n'est pas une déclaration, mais une observation que je voudrais faire. Je note en effet que l'invitation que vous m'avez adressée à témoigner devant votre commission d'enquête parlementaire évoque une affaire de "Kazakhgate", le rôle que j'aurais joué et le fait que j'aurais pu être un acteur dans ce dossier. C'est un raccourci, c'est même l'esquisse d'une mise en cause.

Je voudrais dire deux choses à cet égard.

La première, c'est que je ne sais pas s'il y a eu, dans cette affaire, des infractions. Je ne sais pas s'il y a eu des commissions, des rétrocommissions, des trafics d'influence. Je cite là simplement des suspicions qui ont été évoquées par la presse.

La deuxième observation que je voudrais faire, c'est que, pour ma part, dans les fonctions que j'ai exercées, je n'ai jamais pu constater de manquement à la loi – que ce soit en France ou, a fortiori, en Belgique. C'est tout.

Le **président**: Merci beaucoup.

Comme convenu, je donne maintenant l'occasion aux collègues du groupe N-VA de poser leurs deux questions. Je propose qu'après la première question, on donne l'occasion à M. Guéant d'y répondre.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik wil onze gast danken voor zijn aanwezigheid en voor zijn wil om de vragen van onze commissie te beantwoorden.

Ik had gehoopt op een iets langere verklaring. De korte verklaring maakt de mogelijkheid tot vragen stellen door de commissieleden wel wat ruimer.

Er is al heel veel over gezegd en geschreven. Er bestaan ook veel stukken. Er zijn al onderzoeken gevoerd.

Ik verneem vandaag dat men geen weet zou hebben van bepaalde invloed.

In dat verband heb ik twee korte, gedetailleerdere vragen.

We lezen in persberichten – ik laat in het midden of die berichten correct zijn – dat er heel wat contacten zouden hebben plaatsgevonden tussen Armand De Decker en mensen uit de omgeving van het Elysée, zonder die nu nader te specificeren, de heer Guéant, Etienne des Rosaies of anderen. Mijnheer Guéant, hebt u al dan niet ontmoetingen gehad met iemand uit België over de wet op de minnelijke schikking en het dossier omtrent Chodiev? Welke ontmoetingen hebben er al dan niet plaatsgevonden? Klopt het dat er, op het ogenblik dat die wetgeving hier goedgekeurd werd, een interventie is geweest van onder andere de heer Etienne des Rosaies, die een relaas gegeven heeft over de goedkeuring van de wet en de tussenkomst? Is het gebruikelijk dat men in het buitenland in kennis wordt gesteld van

wetgeving die hier, in België, wordt goedgekeurd?

Heel concreet wens ik dus te vernemen of er contacten hebben plaatsgevonden en of er impact is geweest op de totstandkoming van de wet op de minnelijke schikking. Die vraag brandt volgens mij op ieders lippen. Hebt u in dat verband samen gezeten met iemand? Klopt het dat u de bevestiging en een heel relaas hebt gekregen omtrent de goedkeuring van die wet? Er zouden twee documenten zijn, een mail en een vertrouwelijke nota, waarin uiteengezet is dat die wet goedgekeurd werd, welke personen daarin tussenbeide gekomen zijn en wat er in dat verband gebeurd is.

**Claude Guéant**: Monsieur le président, madame, je vais répondre successivement à vos deux questions.

D'abord, ai-je rencontré, pendant cette période, M. Armand De Decker? C'était votre question précise. Je vous répondrai oui; je l'ai rencontré une fois.

C'était – je crois – à la fin de février 2011. J'ai de bonnes raisons d'en être sûr. C'était lors d'un déjeuner, très bref d'ailleurs, parce que j'étais nommé ministre de l'Intérieur et appelé à prendre mes fonctions dans les heures qui suivaient. Donc, j'étais un peu bousculé par la passation de pouvoir à mon successeur à l'Élysée, par la prise de fonction à l'Intérieur.

À ce déjeuner, de mémoire, il y avait M<sup>e</sup> Degoul qui était l'avocat de M. Chodiev, un des conseillers diplomatique de la Présidence de la République, M. Loras, et également M. Jean-François Etienne des Rosaies. Je l'ai donc rencontré une fois.

Au cours de cette réunion, je crois me souvenir que – cela remonte quand même à quelques années – deux sujets ont été évoqués, brièvement par la force des choses. Le premier, c'était l'état du dossier qui était présenté par Mme Degoul. Nous avons aussi évoqué, au-delà de quelques propos disons de civilité comme, par exemple, l'existence d'un jumelage entre la ville d'Uccle dont M. De Decker a été et est encore – je crois – le maire et la ville de Neuilly-sur-Seine dont M. Sarkozy avait été le maire. Nous avons aussi évoqué le cas difficile d'une compatriote qui était détenue au Mexique depuis plusieurs années, à notre point de vue, de façon tout à fait anormale, à savoir Mme Florence Cassez parce que l'hypothèse avait été émise que Mme Cassez aurait pu être extradée vers la Belgique plutôt que

vers la France, compte tenu de relations de parenté avec des personnes vivant en Belgique. Cela aurait pu être, pour les autorités mexicaines, une façon plus facile de gérer le dossier qu'une extradition directe vers la France.

Voilà ce dont je me souviens pour ce qui concerne la réponse à votre première question.

Par rapport à votre deuxième question, ce que je sais dans cette affaire – je ne peux pas me prononcer pour les autres – c'est qu'il y avait un avocat de M. Chodiev et de ses deux amis, M<sup>e</sup> Degoul, dont j'ai cité le nom tout à l'heure. M. De Decker faisait partie de cette équipe d'avocats constituée autour de M<sup>e</sup> Degoul, avocate française inscrite au barreau de Bruxelles. Je ne sais pas quelle était la répartition des rôles entre les avocats.

Le **président**: Vous voulez réagir, madame De Wit?

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik denk dat het antwoord op mijn tweede vraag geen antwoord was op mijn vraag.

Er is aan de oud-minister een rapportering gedaan over het verloop van de stemming over de wet op de minnelijke schikking hier in België. Ik zou graag weten, ten eerste, of dat klopt en, ten tweede, of dat gebruikelijk is dat als er in België wetten worden goedgekeurd, men daarvan in kennis wordt gesteld?

Dat staat los van de hoedanigheden die mevrouw Degoul en Armand De Decker hadden, want dat weten we ondertussen. Ik zou de interactie willen kennen naar aanleiding van de stemming over de afkoopwet hier in België.

**Claude Guéant**: J'ai certainement été informé, je ne sais pas par quel canal, de cette perspective d'évolution législative qui permettait peut-être de donner une autre issue que celle envisagée initialement aux difficultés judiciaires rencontrées par M. Chodiev et ses compagnons. Cela est vrai.

Ceci étant, pour ce qui est des usages, madame, il suffit de lire la presse pour être informé de ce qui se passe dans les pays voisins. Ce n'est pas la peine d'avoir des canaux de renseignements particuliers.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Guéant, merci de vous être présenté devant notre commission d'enquête parlementaire, afin que l'on puisse lever quelques zones d'ombre et, par ailleurs,

vous demander de valider certains éléments qui, à un moment ou à un autre, sans doute parce que certains sont mieux informés que d'autres, surgissent dans la presse.

Dernièrement, la presse a fait état de différentes pièces et pas plus tard que ce matin, d'un document qui semble être un carton bristol manuscrit qui, selon la presse, aurait été écrit de votre main deux mois après la transaction pénale conclue en juin 2011 au Parquet de Bruxelles par le trio kazakh et que vous auriez adressé à M. Damien Loras, qui travaillait pour vous à l'Élysée en tant que conseiller diplomatique.

Je vais lire le contenu intégral de cette carte, à l'entête du "Ministère de l'Intérieur, de l'Outremer des collectivités territoriales et de l'Immigration", datée du 18 ou 19 septembre 2011, indiquant "Claude Guéant, ministre".

**Claude Guéant**: Le 18 août!

**Éric Massin** (PS): Oui, le 18 août ou le 19 septembre effectivement. Cela semble être plutôt le 18 août.

"Cher Damien, j'ai eu Armand De Decker au téléphone. C'est vrai que lui et son équipe ont fait un magnifique travail qui ne peut que servir les intérêts de la France. Mon souci, maintenant, est très prosaïque: c'est que les avocats qui ont travaillé pour Chodiev soient maintenant rémunérés. Pouvez-vous toucher ou faire toucher Chodiev? Amitiés."

Signé CG, je suppose que ces initiales sont bien celles de Claude Guéant.

Monsieur Guéant, est-ce bien vous qui avez rédigé cette note? C'est quand même un élément important. Cela semble laisser supposer que vous suiviez ce dossier et qu'il ne s'agit pas que d'une seule rencontre à un moment. Qu'entendiez-vous par "ce magnifique travail qui ne peut que servir les intérêts de la France"? Quel était le sens de cette précision "servir les intérêts de la France" et, au-delà de cela, "ce magnifique travail"?

C'est qu'il y avait donc un travail à effectuer pour arriver à cette transaction pénale dont vous étiez manifestement bien au courant.

**Claude Guéant**: Monsieur le président, mesdames et messieurs, j'écris très mal. J'apporterai juste un petit correctif à votre lecture, monsieur le député. Ce n'est pas "mon" souci, mais "son" souci.



J'ai entendu des commentaires ce matin: "C'est accablant pour M. De Decker, etc."

Je voudrais apporter un certain nombre de précisions.

"L'équipe", c'est l'équipe des avocats, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et dont le chef de file était Mme Catherine Degoul. Il y avait dans cette équipe M<sup>e</sup> De Decker et d'autres avocats, belges d'ailleurs. Ils ont effectivement fait un beau travail, puisqu'ils ont obtenu, moyennant la transaction, l'arrêt des poursuites qui étaient engagées depuis déjà dix ou douze ans dans une affaire dite "Tractebel", je crois. Cela arrangeait la France, c'est vrai. Pourquoi? Parce que le président du Kazakhstan, M. Nazarbaïev, avait fait savoir qu'il lui serait agréable que les poursuites contre M. Chodiev soient interrompues, soient arrêtées, que cela ne pourrait que faciliter les relations commerciales que nous pouvions avoir avec ce pays.

Maintenant, deux précisions.

D'abord, l'intervention de M. De Decker. Je l'analyse seulement comme le souhait que les avocats soient rémunérés par leurs clients qui étaient M. Chodiev et ses amis.

Puis, par ailleurs, je voudrais apporter une autre précision. Quand je dis: "J'ai eu Armand De Decker au téléphone", c'est un abus de langage. À tous les coups, à cette époque, j'ai dû avoir une note qui m'a dit qu'il avait téléphoné. Sans doute avait-il téléphoné à Jean-François Étienne des Rosaies, ou bien M<sup>e</sup> Degoul avait téléphoné - je ne peux pas vous le dire - en faisant état de l'attente de l'ensemble de l'équipe d'avocats d'être rémunérés conformément aux engagements qui avaient été pris.

Pourquoi dis-je que je ne l'ai pas eu au téléphone? Et j'en suis absolument certain. C'est parce qu'à cette époque, j'étais dans l'incapacité de parler. J'avais subi une très lourde opération du cœur, le 12 juillet. Ensuite, j'ai été en convalescence, puis en rééducation. La date du 18 août est quelque chose qui me parle parce qu'à Paris, il y a pour le ministre de l'Intérieur un engagement annuel qui est celui de la Libération de Paris, avec la participation des fonctionnaires de police de la Préfecture de police. Il y a chaque année, le 19 août, une grande cérémonie. Je devais y aller. J'ai dû subir une rééducation intensive pour me permettre de tenir le discours d'usage. Je me demandais, à vrai dire, si je

pourrais faire les quelques pas que nécessitait ma présence dans la cour de la Préfecture de police ce jour-là.

Voilà les explications détaillées dont je me souviens, monsieur le député.

Je ne voudrais pas commettre d'impair: on vous appelle "député"?

**Éric Massin (PS):** Député.

**Claude Guéant :** Pas "Représentant", d'accord.

**Éric Massin (PS):** C'est très bien, merci.

Une petite précision.

Monsieur Guéant, trouvez-vous que cela ressort du travail du ministre de l'Intérieur de la République française de se préoccuper du paiement ou pas des honoraires d'un cabinet d'avocats qui intervient dans une affaire privée?

**Claude Guéant:** Chacun conçoit son rôle comme il l'estime devoir le faire. C'est une affaire qui avait été suivie. Souvenons-nous du départ de cette affaire, ce n'est peut-être pas inintéressant. La première fois que j'ai entendu parler de cette affaire, c'était, si mes souvenirs sont bons, à l'automne 2009, alors que se préparait un voyage du président Sarkozy au Kazakhstan. Et Damien Loras, le conseiller diplomatique qui suivait cette région du monde, m'avait demandé s'il était possible de trouver un avocat compétent, susceptible d'intervenir dans cette affaire, et bien sûr inscrit au Barreau de Bruxelles.

Il en avait parlé – parce qu'ils se connaissaient, ils travaillaient dans le même immeuble – à Jean-François Étienne des Rosaies qui lui avait dit "Je connais quelqu'un, M<sup>e</sup> Degoul." Il m'avait demandé si c'était possible. Je lui ai dit: "Moi, je ne connais absolument pas M<sup>e</sup> Degoul. Si c'est quelqu'un de compétent et dont vous pensez qu'elle fera l'affaire, pourquoi pas?" Voilà. De sorte qu'il était normal – puisque la première prise de contact avait été faite sous l'égide de la cellule diplomatique de la Présidence de la République – , il était assez normal que j'assure le suivi, pas en tant que ministre de l'Intérieur, mais en tant qu'ancien secrétaire général.

**Le président:** La parole est à Mme Karine Lalieux, pour la deuxième question du groupe PS.

**Karine Lalieux (PS):** Je remercie aussi M. Guéant d'être ici.

Monsieur Guéant, notre mission est de savoir s'il y a eu, et ce n'est pas rien, une ingérence française dans des affaires belges, mais pas au profit de n'importe qui! Vous sollicitez (?) une issue pour les oligarques kazakhs. Je rappelle que ces oligarques kazakhs étaient soupçonnés d'appartenir à la mafia russe et à la criminalité organisée. Ce n'est pas n'importe qui dont on parle ici.

Toute votre vie, vous vous êtes engagé dans les affaires publiques, pour l'intérêt général. En tout cas, je l'espère. J'aimerais que vous démontriez ici votre sens de l'État parce que vous devez la vérité aux citoyens belges et aux citoyens français. Vous savez combien la transparence en politique est nécessaire aujourd'hui, et plus nécessaire qu'avant, car c'est la démocratie qui est en danger ici. Il est important d'avoir des réponses très précises et d'essayer avec vous d'approcher le plus possible la vérité. C'est important. Nous sommes dans une commission d'enquête et vous avez, je le rappelle, prêté serment, monsieur Guéant.

Je vais revenir sur ces rencontres et sur l'avocate qui est au cœur de cette affaire, puisque les dates sont précises. Monsieur Guéant, vous dites qu'il suffit de lire la presse. Non! Si on est ici, c'est pour entendre les choses de votre bouche. La presse relaie des choses qui étaient dans un dossier judiciaire, mais vous êtes ici comme témoin et nous voulons vous entendre, vous, par rapport à la vérité de cette affaire grave, très grave, qui préoccupe intensément ce Parlement et la Belgique entière.

Le 4 avril 2012, l'avocate de M. Chodiev, Mme Degoul, adresse une lettre à M. Damien Loras, que vous avez déjà cité, un conseiller de M. Sarkozy. M<sup>e</sup> Degoul, vous l'avez dit, se plaint du non-paiement de ses honoraires et, apparemment – j'aimerais avoir confirmation – une copie de ce courrier vous a été adressée ainsi qu'à M. Armand De Decker, que vous avez rencontré et que vous avez déjà cité, mais aussi au ministre belge Didier Reynders. Avez-vous d'abord eu connaissance de la lettre de M<sup>e</sup> Degoul du 4 avril 2012 que je viens de citer? Plus globalement, avez-vous connaissance de contacts entre l'Élysée et des responsables politiques belges concernant le dossier Chodiev? Avez-vous, vous-même, eu des contacts avec M. Didier Reynders ou d'autres hommes politiques belges à la même époque?

Quand vous dites que vous félicitez une avocate

à travers le document que mon collègue vous a montré, l'avocate vous félicite en retour. Nous avons, ce matin, vu dans la presse une lettre qu'elle vous écrit le 14 décembre 2011. Je vous demande si vous avez connaissance de cette lettre du 14 décembre 2011. Elle y dit que "l'issue de cette affaire", de l'affaire kazakh, donc la transaction, "c'est votre succès". Elle vous dit à vous que c'est votre succès.

Voilà pour des questions précises, monsieur le président!

**Claude Guéant:** Je crois que vous avez raison, madame la députée, de souligner qu'au cours de cette réunion, je dois dire la vérité. Je dirais que je dois dire ma vérité. C'est-à-dire que je ne peux pas non plus agrémente ou accommoder les souvenirs précis ou moins précis que je peux avoir de ce que j'ai pu apprendre, depuis, à la lecture de la presse, parce que ce que dit la presse, je ne l'ai pas forcément su. Ce serait facile de dire que "oui, bien sûr, je me souviens", puisque la presse le dit. Moi, je ne peux vous dire que ce dont je me souviens, avec une mémoire qui, sur certains points peut être précise, sur d'autres points peut être moins précise. Voilà un premier point de méthode que je voudrais préciser.

Vous évoquez deux courriers, une lettre de décembre 2011 qui m'aurait été envoyée, et dont je ne me souviens absolument pas. Je les prends dans l'ordre chronologique. Quand Mme Degoul, selon vos indications, et je ne doute à aucun moment de la véracité de vos dires, me dit que c'est mon succès, c'est tout simplement qu'à un moment, au départ de cette affaire, dans les circonstances que je vous ai dites, le choix de Mme Degoul a été proposé à M. Chodiev. Et c'est son action, avec ses confrères ou ses consoeurs, je ne sais pas, qui a permis de déboucher.

Quant à la lettre du 4 avril 2012, je ne m'en souviens pas davantage. Je ne sais pas... elle y réclamait des honoraires, c'est cela? Très franchement, je ne m'en souviens pas. Je note simplement que nous étions à l'époque en pleine campagne pour l'élection présidentielle, et je doute que j'aie apporté une attention soutenue à un courrier qui réclamait des honoraires pour M<sup>e</sup> Degoul à cette époque.

Vous avez deux autres questions.

Y a-t-il eu contact avec M. Reynders? J'ai découvert avant-hier, par un ami qui m'avait envoyé un document, que M. Reynders était

également mis en cause dans cette affaire. Très honnêtement, jamais au cours de cette période, je n'ai entendu la moindre indication selon laquelle M. Reynders se serait occupé de ce dossier de près ou de loin. Jamais! Je suis absolument catégorique.

Vous posez une autre question précise qui appelle une réponse précise: y a-t-il eu des contacts politiques avec des milieux politiques et des responsables politiques belges sur ce dossier, entretenus par la France, à l'initiative de celle-ci? Je vous réponds non. Je suis catégorique à cet égard. Il y avait des contacts entre l'équipe que je vous citais tout à l'heure et M<sup>e</sup> Catherine Degoul, qui avait constitué sa propre équipe, mais il n'y a jamais eu de contacts avec les responsables politiques belges.

**Karine Lalieux (PS):** M. Armand De Decker est un homme politique, monsieur Guéant. Je vous le signale quand même, président du Sénat et ministre d'État.

**Claude Guéant:** Cela ne m'a pas échappé. Je vous disais que mis à part ce déjeuner auquel je faisais allusion tout à l'heure, qui était en février 2011, je n'ai jamais eu de contacts directs avec M. De Decker. Notre contact, c'était l'avocat de Chodiev, M<sup>e</sup> Degoul.

**David Clarinval (MR):** Je vous remercie, monsieur Guéant, d'être présent parmi nous aujourd'hui.

Ma question porte sur les fonctions, le statut, le rôle d'un personnage important: Jean-François Étienne des Rosaies.

Pouvez-vous nous donner ses fonctions à l'époque? Quel est son rôle? A-t-il des contacts privilégiés? Dans certaines notes, il fait état de rapports de famille avec Armand De Decker. Nous sommes parfois un peu perplexes face à la littérature, aux différentes notes de M. des Rosaies. Disposait-il d'un mandat officiel ou est-ce un affabulateur? Quel est son rôle réel dans toute cette affaire?

**Claude Guéant:** M. des Rosaies était à l'Élysée en qualité de chargé de mission. La presse l'a aussi remarqué. Cela peut paraître étrange, mais il était chargé du cheval. En effet, le cheval était à l'époque un enjeu important de politique agricole. Les Haras nationaux étaient en très grande difficulté, notamment pour des raisons sociales. Il y avait des menaces de fermeture. Il était nécessaire de mettre de l'ordre dans tout cela,

d'unifier tous les organismes publics qui s'occupaient, en France, de la filière équine: l'élevage, le dressage, mais aussi la commercialisation et l'équitation de Haute École. Ainsi est-il devenu le créateur et le premier président d'un organisme, qui je crois s'appelle l'Institut français du cheval, dont la plus belle réussite fut de fusionner les Haras nationaux avec l'école Le Cadre noir. Cette activité prenait l'essentiel de son temps.

C'est quelqu'un qui, par son histoire familiale et personnelle, connaît beaucoup de monde et il avait été sollicité par Damien Loras de notre cellule diplomatique, pour lui fournir, s'il en avait la possibilité, le nom d'un avocat dont j'ai indiqué précédemment à quelles caractéristiques il devait correspondre. Il avait pensé à M<sup>e</sup> Degoul, tout simplement parce qu'il l'avait connue lorsqu'elle travaillait avec une personne importante pour lui, son parrain, Jacques Vergès, un avocat très célèbre en son temps, qui est aujourd'hui décédé. Il avait obtenu son succès grâce à une nouvelle méthode de l'exercice du métier qui était la rupture. Il était très dur aux audiences.

**David Clarinval (MR):** Est-ce courant dans les cabinets, lorsqu'on cherche un avocat spécialisé pour des opérations financières, de demander au conseiller qui s'occupe des chevaux de suggérer des noms? Cela me semble bizarre que M. Loras s'adresse à lui!

**Claude Guéant:** Il s'est adressé à lui, parce qu'il l'a rencontré et puis, ils ont parlé. Ils se connaissaient. Il savait qu'il avait une gamme de relations assez étendue et puis voilà!

**David Clarinval (MR):** Il n'a donc aucune autre fonction, même pas à titre privé, en parallèle ou que sais-je, qui lui permettrait d'intervenir avec une autre casquette? Il n'a que cette fonction?

**Claude Guéant:** Je ne lui en connaissais pas et je n'en connais toujours pas.

**David Clarinval (MR):** Que pensez-vous alors de ces déclarations et de ces notes qu'il fait a posteriori? Ces notes sont-elles des notes qu'il s'attribue? On peut être étonné qu'un conseiller en matière de chevaux vienne ensuite s'impliquer dans ce genre d'affaires et peut-être relancer votre secrétariat. Que pensez-vous de cette attitude de sa part?

**Claude Guéant:** Clairement, s'il a fait des notes, c'est qu'il suivait le dossier avec Damien Loras. De temps en temps, il m'envoyait des notes parce

que la note est un moyen de communication et d'information.

**David Clarinval (MR):** Ma deuxième question est un peu en lien avec celle que Karine Lalieux a posée.

On a demandé si vous aviez eu des contacts avec Didier Reynders, mais avez-vous eu des contacts avec d'autres ministres? Votre cabinet a-t-il eu des contacts notamment peut-être avec Stefaan De Clerck à la Justice ou Steven Vanackere aux Affaires étrangères? Y a-t-il eu des contacts avec d'autres ministres ou personnes en charge de ces fonctions? À l'époque, vous aviez clairement dit que non, mais pouvez-vous vraiment préciser s'il y a eu des contacts avec d'autres personnalités?

**Claude Guéant:** De façon absolument catégorique, je vous dis que je n'ai eu aucun contact avec quelque membre du gouvernement belge que ce soit et que, sans pouvoir être si catégorique, je suis à peu près certain que personne au secrétariat général de la présidence n'a eu de contacts avec des membres du gouvernement belge, ne serait-ce que pour une raison très simple qui est de l'ordre de l'organisation du travail gouvernemental. Ce type de contacts avec un gouvernement étranger est toujours pris par le canal des Affaires étrangères.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Guéant, ook van onzentwege willen wij u danken dat u gekomen bent.

Wij krijgen over deze zaak en dit onderzoek inderdaad heel veel informatie vanuit de pers. Wij gaan daarop vaak voort, omdat het blijkbaar lekken zijn uit gevoerde onderzoeken. Daarom vinden wij het belangrijk... Wij danken u voor uw komst en ook omdat u onder ede wilt getuigen, om op die manier een stuk duidelijkheid te krijgen.

Ik ga een beetje voort op wat collega's hebben gevraagd. Ik heb hier, ook via de pers, een mail van Etienne des Rosaises, niet direct aan uw mailadres gericht maar wel aan uw secretaresse. De mail begint ook met "Monsieur le ministre...".

Daarin staat het volgende: "Confirmation de notre entretien ce jour à 19 h 45, information du PR. Vendredi 17 juin à 17 h 30, le ministre de la Justice belge a annulé les trois chefs d'inculpation: blanchiment, association de malfaiteurs, faux en écriture et banque..." – volgens mij is dat niet correct: het is niet de minister van Justitie, maar het openbaar

ministerie – "à l'encontre de l'homme d'affaires du Kazakstan, Patokh Chodiev, etc." Dan zegt hij ook: "J'ai donc suivi cette affaire depuis dix-sept mois pour Damien Loras, en mettant en place un groupe de travail en Belgique piloté par Catherine Degoul." U hebt ook gezegd dat u met haar contact hebt gehad. "Pour résoudre cette affaire, un texte de loi a été voté, il y a un mois, organisé et suscité par Armand De Decker". Dat staat er onder andere in: "À la veille du Salon du Bourget, M. Chodiev a une dette – je pèse mes mots – immense à l'égard de la France." Met daaronder ook nog "Ministre Armand De Decker" vermeld, maar dus "Fidèlement, Etienne des Rosaies".

Ik heb daarover de volgende vraag aan u.

Die mail is blijkbaar ook aan u gericht. Waarom is het zo belangrijk dat u op de hoogte bent van het feit dat er in België, ten eerste, een wet wordt goedgekeurd inzake de minnelijke schikking, ten tweede, dat blijkbaar Armand De Decker, mevrouw Degoul en een hele groep daaromtrent heeft gewerkt, en, ten derde, dat u dan nog heel specifiek op de hoogte bent gebracht van het feit dat de heer Chodiev – die een goede vriend is van president Nazarbajev, staat er dan nog bij vermeld – niet langer zou worden vervolgd voor een aantal beschuldigingen ten aanzien van hem?

Mijn vraag is eigenlijk heel duidelijk: waarom is het zo belangrijk dat u daarvan op de hoogte bent gebracht?

Ik heb ook begrepen dat u ontbeten hebt met mensen die hiermee te maken hadden, onder andere met mevrouw Degoul, van wie u zegt dat u haar inderdaad hebt ontmoet. Waarom is het zo belangrijk dat u en ook de Franse regering, zou ik bijna zeggen, daarvan op de hoogte waren?

Een kleine bijvraag: wat betekent PR? Is dat "président" of iets anders? Wat moeten wij verstaan onder de afkorting PR? Dat is een kleine bijvraag.

**Claude Guéant:** Excusez-moi, Madame, mais je ne me souviens plus du contexte dans lequel s'inscrivent ces deux lettres "PR" mais habituellement, "PR", à l'Élysée, cela veut dire "président de la République", c'est vrai, mais je ne me souviens plus du contexte, cela pourrait être autre chose.

(...): (...)

**Claude Guéant:** Voilà, c'est bien le président de

la République.

D'abord, je me permettrai une observation de détail. Je n'avais pas moi-même de contact avec Mme Degoul davantage qu'avec M. De Decker. J'ai rencontré Mme Degoul lors de ce déjeuner, auquel je faisais allusion tout à l'heure, au mois de février 2011, et puis, voilà. Les contacts étaient entre les personnes chargées du dossier et Mme Degoul qui était elle-même chef de file d'un ensemble d'avocats.

Ensuite, il est parfaitement normal qu'un avocat chargé d'un dossier qui a été suggéré par l'équipe dont je rappelais les noms tout à l'heure, rende compte régulièrement, puisqu'il y a des intérêts de la France dans cette affaire.

Enfin, le fait que je sois informé tient à ce que les gens qui travaillent à l'Élysée – il y en avait à l'époque 40 à 45 – rendent compte régulièrement par notes, parce que je ne les voyais que très rarement, de l'avancée des dossiers. C'est une note sur quelques dizaines que je pouvais recevoir par jour. Mais enfin, je dois dire que donner de l'information sur des événements qui sont de notoriété publique parce qu'il sont dans la presse, je ne vois pas ce que cela peut avoir d'anormal ni d'inhabituel.

**Sonja Becq** (CD&V): Voor mij is het toch nog niet zo duidelijk.

Kunt u mij uitleggen waarom het dan zo belangrijk was? Ik ga ervan uit dat die advocaten aangesteld werden door de heer Chodiev en niet door de Franse regering of door u. Waarom is het dan zo belangrijk dat u en *le Président de la France* op de hoogte waren van alles wat hier in België gebeurde met de heer Chodiev en zijn vrienden, die inderdaad ook nog *des amis personnels et financiers* zijn van president Nazarbajev? Waarom was het zo belangrijk dat u, en via u dus ook de Franse regering, van die gegevens en feiten op de hoogte werd gebracht?

Ik heb geen antwoord op die vraag gekregen.

**Claude Guéant**: Mais, madame, je vous dirai d'abord très franchement que ces informations n'étaient pas pour nous essentielles. C'était un dossier parmi bien d'autres.

Ceci dit, c'était un dossier qui était suivi. Il y avait bien d'autres dossiers concernant... Je vous rappelle la période qui était quand même celle de l'après 2008-2009 et de la crise financière. Il y avait toute la réforme de la gouvernance

européenne qui était en jeu. Il y avait des questions importantes tenant à la paix et à la guerre, avec les révolutions arabes qui venaient de survenir et toutes les incertitudes qu'elles ouvraient. Il y avait le début des massacres en Syrie. Tous ces sujets retenaient toute notre attention, indépendamment de la façon de faire fonctionner la France pendant cette époque, de réduire le chômage autant que se peut malgré la crise, de faire en sorte que notre compétitivité augmente, etc. C'était un dossier parmi d'autres. Des conseillers qui avaient ce dossier dans leur portefeuille, avaient été chargés de le suivre et ils en rendaient compte. C'est aussi simple que cela. Ils rendaient compte d'éléments qui étaient pour les uns de notoriété publique, parce que publiés dans la presse. Eux, c'est leur métier, lisent la presse internationale. Moi, ce n'était pas mon cas. Par ailleurs, ils utilisaient également les éléments d'information qui leur étaient donnés par l'avocate qui était leur contact et qui, elle-même, avait constitué une équipe autour d'elle. C'est d'une totale banalité.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijn vraag blijft wat dan die concrete belangen voor Frankrijk waren? Uw opmerkingen over de werkloosheid bijvoorbeeld begrijp ik, maar als u het over deze concrete zaak en die concrete mensen hebt, dan blijft mijn vraag wat het concrete belang was van Frankrijk, tenzij het gaat over wat er in de pers verteld wordt, namelijk bestellingen enzovoort.

Ik begrijp dat u mij daarover geen verdere duidelijkheid kunt geven.

**Claude Guéant**: Non, madame. Je réponds à toutes vos questions avec ce que je sais.

Et j'ai déjà dit tout à l'heure, en réponse à l'un de vos collègues, que l'intérêt pour la France, c'était de maintenir une relation de confiance avec le Kazakhstan, pouvant déboucher sur des accords commerciaux qui, pour nous, n'étaient pas négligeables. C'est tout, c'est très clair.

Je l'ai dit déjà et je le répète.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u om te willen verschijnen voor onze commissie, mijnheer Guéant.

De vragen iets later stellen, heeft een voordeel, want u hebt intussen al veel verklaard. U hebt al veel geantwoord. Als ik uw antwoord tot nu toe mag samenvatten, dan zegt u dat het een zaak is geweest van advocaten, geleid door mevrouw Degoul en een aantal, mannelijke of vrouwelijke,

confraters. Het was een privézaak en, zoals u daarnet vertelde, een klein dossier, een bagatel. U was namelijk met veel belangrijkere zaken bezig.

Tegelijkertijd hebt u bevestigd dat de president van Kazachstan uitdrukkelijk verzocht heeft aan de president van Frankrijk – u hebt dat gezegd – om het probleem van het Kazachse trio op te lossen, met name de gerechtelijke problemen die bestonden in België. Die vraag werd door Kazachstan aan Frankrijk gesteld en daarop is het Élysée in gang geschoten om daaraan iets te doen. Het zijn, met andere woorden, niet de advocaten die de zaak hebben opgelost. Het Élysée is in gang geschoten. Ik lees u voor wat de heer Etienne des Rosaies, iemand die onder uw autoriteit heeft gewerkt, heeft verklaard. "J'ai demandé à Claude Guéant son accord pour proposer de rencontrer Catherine Degoul".

U hebt dus wel degelijk een rol gespeeld in die hele zaak, des te meer daar verschillende mensen in Frankrijk in verdenking zijn gesteld. De heer Jean-François Etienne des Rosaies is in Frankrijk in verdenking gesteld.

Ik lees u de aanklacht voor. "Corruption active et trafic d'influence passif afin d'intervenir auprès de Armand De Decker, pour que ce dernier facilite l'adoption d'une loi élargissant le champ d'application afin de permettre une transaction pénale".

Iemand die rechtstreeks voor u heeft gewerkt, de heer Etienne des Rosaies, is op dit ogenblik in verdenking gesteld, omdat hij iemand, de heer De Decker, heeft gevraagd om die wetgeving aan te passen. Wij zien in de rapportering van de heer des Rosaies aan uzelf inderdaad dat hij u systematisch op de hoogte hield. De collega's hebben al verwezen naar een aantal documenten.

De heer des Rosaies zei op een bepaald ogenblik het volgende. "Pour résoudre cette affaire, un texte de loi a été voté, organisé par M. De Decker, qui a sensibilisé trois ministres belges".

U kreeg die nota in handen en toen u die las, moest u dus vaststellen dat een bevriende natie, Frankrijk, invloed uitoefende op de totstandkoming van wetgeving in ons land. U noemt dat een klein dossier, een bagatel. Stel u voor dat het omgekeerde was gebeurd, dat België invloed had uitgeoefend op de totstandkoming van wetgeving in Frankrijk. Hoe zou u dan als minister gereageerd hebben?

U hebt in een nota geschreven: "un magnifique travail qui sert les intérêts de la France". Vindt u dit soort beïnvloeding "un magnifique travail"? Bent u op dat ogenblik niet tussengekomen om te zeggen: dit hoort u niet te doen, iemand die werkt voor mij, de secretaris-generaal van het Élysée die tussenkomt om wetgeving hier in ons land te beïnvloeden?

Wat was uw reactie, mijnheer Guéant toen u daarvan kennisnam? Vindt u dat normaal?

Tot daar mijn eerste vraag.

**Claude Guéant:** Monsieur le député, premièrement, je dirai la même chose que ce que j'ai dit tout à l'heure: effectivement, j'ai constaté que le fait d'avoir pu aboutir à une transaction pénale plutôt qu'au maintien des poursuites allait dans l'intérêt de la France puisque cela dépassionnait la situation judiciaire de M. Chodiev et de ses amis. C'est incontestable. C'est une observation de fait, c'est une observation objective.

Deuxièmement, en ce qui concerne la mise en cause de M. des Rosaies par la justice française, je voudrais rappeler que la mise en examen ne signifie pas une culpabilité. C'est un point de droit qu'il est important d'avoir à l'esprit.

Troisièmement, pour ma part, c'est ma vérité, je ne sais strictement rien des conditions dans lesquelles cette loi a été votée. Je ne sais rien des conversations qui auraient pu – je mets cela au conditionnel – avoir lieu entre les uns et les autres.

Entre nous, je ne connais absolument pas la procédure parlementaire belge, mais je connais assez bien la procédure parlementaire française. Je sais bien qu'au Parlement français, et j'imagine que c'est la même chose en Belgique, ce n'est pas la volonté d'un homme ou d'un groupe d'hommes qui fait que la loi est transformée comme cela.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Guéant, u zegt dat u strikt gezien van niets wist. Als men de nota's leest die u ontvangen hebt van uw medewerker, uw rechtstreekse medewerker, die verantwoordelijk is in dat dossier, blijkt het tegendeel het geval te zijn.

Ik citeer uit een andere nota, ik citeer de heer des Rosaies, die voor u werkte. "J'ai donc obtenu le soutien déterminant de mon cousin germain

Armand De Decker, qui nous a apporté l'adhésion des ministres de la Justice, des Finances et des Affaires étrangères."

Dat wil dus zeggen dat de medewerker wel degelijk verzekerd is van het feit dat er invloed wordt uitgeoefend op de totstandkoming van de wetgeving, met andere woorden dat Frankrijk mee verantwoordelijk is voor wat hier gebeurde.

Mijnheer Guéant, u hebt daarnet gezegd: de belangen van Frankrijk waren natuurlijk evident, wij wilden goede relaties houden met Kazachstan om contracten te verzilveren.

Eigenlijk zegt u dat Frankrijk er alles aan moest doen om de problemen van het Kazachse trio op te lossen om contracten te kunnen sluiten met Kazachstan. Hebt u het dan onder meer over het contract met betrekking tot de helikopters, Eurocopter, die later dan werden geleverd, ik denk een vijftigtal, aan Kazachstan? Gaat het over dat contract of gaat het over andere mogelijke contracten die werden gesloten? Is er met een andere woorden een link tussen het helpen van de president van Kazachstan en zijn bevriend trio en de contracten die werden gesloten tussen Frankrijk en Kazachstan?

**Claude Guéant:** Je ferai une première remarque, monsieur le député.

Les notes engagent ceux qui les signent et non pas ceux qui les reçoivent, ceux qui les lisent. Cela me semble être une importante distinction de méthode.

Ensuite, est-ce qu'il y a eu un lien entre la résolution du sort judiciaire de M. Chodiev et de ses amis, et les contrats qui ont été finalement signés? Très franchement, je ne saurais le dire. Ce que je peux dire et répéter, puisque je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, c'est qu'en 2009, de mémoire avant même le déplacement du président de la République au Kazakhstan, il nous avait été indiqué que cela faciliterait les choses si on pouvait entrevoir une perspective judiciaire qui soit positive.

Mais cela étant, qu'est-ce qui s'est passé ensuite? Est-ce que c'est la transaction pénale qui a facilité l'aboutissement des contrats ou non? Je ne le sais pas, parce que je n'ai absolument pas participé. L'Élysée n'a absolument pas participé à la négociation de ces contrats. Cela peut arriver dans le cadre de contrats d'État à État. En l'occurrence, il s'agissait de contrats d'entreprises à État. À ma connaissance, 'étaient en discussion

des accords commerciaux entre ces entreprises et l'État kazakh, sur des questions de satellites d'observation, d'hélicoptères et de matériel ferroviaire. Et je ne sais pas si c'est cet élément qui a permis la signature des contrats ou bien non. Cela, je ne le sais pas, parce que je n'ai pas suivi ces négociations.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dat u geen weet hebt van een directe link tussen het helpen van het Kazachse trio en het contract, maar u zegt ook wel dat het geholpen heeft. U hebt gezegd dat het aangenaam zou zijn mocht men erin slagen die problemen op te lossen. U bevestigt dus dat het geheel van de negotiaties zeker ten dienste is geweest voor wat hier in België is gebeurd. Dat is dus opnieuw een bewijs van de invloed die Frankrijk heeft gespeeld in het geheel van de zaken.

**Claude Guéant:** Monsieur le député, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit, et même le contraire de ce que j'ai dit.

Je vous ai dit qu'à l'automne 2009, il nous avait été indiqué que le président Nazarbaïev attacherait du prix à ce qu'une solution positive – de son point de vue – soit recherchée pour M. Chodiev et ses amis. Je vous ai dit par ailleurs que, lorsque ces contrats ont été signés, je ne sais absolument pas si la décision intervenue en Belgique a joué un rôle ou non. Parce qu'après tout, ces équipements qui ont été vendus, et dont je ne sais pas exactement le nombre, je crois que finalement, c'était beaucoup moins d'hélicoptères que ce qui avait été envisagé au départ, mais peu importe, étaient aussi des équipements de qualité. S'ils étaient recherchés, c'est qu'ils présentaient un intérêt technique, en l'espèce sans doute un intérêt militaire pour le Kazakhstan.

Mais je ne sais pas - je ne peux pas travestir la vérité que je connais - je ne sais pas s'il y a eu une influence de cette issue de la transaction pénale sur la décision prise par les autorités kazakhes.

*Voorzitter: Sophie De Wit.*

*Présidente: Sophie De Wit.*

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vind het in elk geval een zeer vreemde manier van zaken doen. In uw plaats zou ik beschaamd zijn.

**Claude Guéant:** Madame la présidente, monsieur le député, je conteste cette façon d'aborder les choses. Quand on dit la vérité, on mérite le respect et non pas l'insulte!

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Mijnheer Guéant, bedankt om te komen.

Ik heb twee vragen.

Ten eerste, ik ga u een citaat uit een *pv d'audition* van 14 september 2014 voorlezen, van de heer Guy Vanden Berghe, een Ukkels zakenman, die de financiële constructie voor de betalingen heeft opgezet.

Ik lees de verklaring. "Mme Degoul allait voir le lobbyiste De Decker qui lui ouvrirait toutes les portes. Il me semble qu'elle était mise en relation avec De Decker directement de Paris à Bruxelles entre homologues de même niveau: Guéant pour la France et Reynders pour la Belgique".

**Claude Guéant:** Qui donc?

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): M. Guy Vanden Berghe. C'est la personne qui...

**Claude Guéant:** En relation avec qui en Belgique, monsieur le président?

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Didier Reynders!

Je vous demande de confirmer cette information ou dois-je attendre un démenti de votre part quant à la déclaration d'une personne qui a joué un rôle-clé dans le dossier.

**Claude Guéant:** Tout d'abord, j'ai découvert l'existence de ce M. Vanden Berghe à la lecture de la presse depuis et notamment ces derniers jours, car j'ai consulté la presse avant de venir me présenter devant votre commission, bien sûr!

Ensuite, je n'ai jamais eu M. Reynders au téléphone durant cette période. Je pense d'ailleurs ne jamais l'avoir eu de ma vie au téléphone. Je l'ai rencontré en 2004, alors qu'il était ministre des Finances. M. Sarkozy était lui-même ministre des Finances et j'étais son directeur de cabinet. Mais jamais je n'ai eu M. Reynders au téléphone.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Mijn collega's hebben het al over de geldstromen gehad, maar ik wil het nog even herhalen om het verhaal te vervolledigen. Op 18 augustus 2011 geeft u een handgeschreven nota aan de heer Loras om aan te dringen op een betaling voor mevrouw Degoul.

Uit de pers en het Franse onderzoek weten we dat er in december een ontmoeting is geweest

tussen mevrouw Degoul en de heer Chodiev in Zürich waar een koffer met vijf miljoen euro overhandigd zou zijn aan mevrouw Degoul die ze nadien aan de heer Lambert zou hebben doorgegeven. Op 14 december 2011 volgt de bedankbrief van mevrouw Degoul aan u gericht: "Bedankt, het is uw succes". Als ik de brief lees, heb ik de indruk dat ze betaald is geweest. Op 4 april 2012 richt mevrouw Degoul opnieuw een brief aan u met in kopie de heren Armand De Decker en Didier Reynders. Daarin zegt ze dat ze wil ingaan op de uitnodiging van de heer Loras om samen te zitten, maar alleen als dat betekent dat haar kosten en ereloon zullen worden betaald. Ik ging ervan uit dat dit al was gebeurd.

Ze stelt nog een andere voorwaarde. Ik lees die in het Frans voor. "Cette réunion ne pourra pas se dérouler en dehors de la présence d'une autre personnalité du Royaume de Belgique."

Dat gaat vermoedelijk over Armand De Decker of over Didier Reynders, aangezien ze in cc staan. U staat ook in cc. Weet u of er een vergadering heeft plaatsgevonden? Zo ja, weet u wie daarop aanwezig was? Is daar gesproken over het probleem van de vergoeding voor iedereen die in de brede equipe van mevrouw Degoul heeft gewerkt en is daar de financiële regeling getroffen?

Ik heb de indruk dat we vandaag nuttige informatie krijgen omdat er ruzie was tussen de leden van de ploeg van mevrouw Degoul over wie, wat en hoeveel zou kunnen krijgen. Was u aanwezig op die vergadering? Weet u wie dat wel was? Nadien horen we niets meer over het probleem van de vergoedingen voor de leden van de ploeg van mevrouw Degoul.

**Claude Guéant:** Comme je l'ai déjà indiqué plus tôt en confirmation de la note manuscrite que j'ai rédigée le 18 août 2011, j'ai en effet fait part à mon collaborateur, qui connaissait M. Chodiev (ce qui n'était pas du tout mon cas), de l'attente de l'équipe d'avocats d'être rémunérée. Ceci dit, je n'ai jamais rien su des conditions de la rémunération et suis incapable de vous dire combien les avocats ont perçu. J'ai vu des chiffres dans la presse. Je ne sais pas si ceux-ci correspondent à la réalité ou s'ils sont faux. Je ne suis jamais intervenu sur des questions de rémunération des avocats par M. Chodiev.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Ik kan alleen weergeven wat er in de pers is verschenen.

Men stelt zich veel vragen over het valies met vijf



miljoen euro. Wanneer we het verloop van de zaak bekijken, zien we dat mevrouw Degoul in april 2012 beweert dat ze nog niet betaald is, ondanks het feit dat ze in december – dat staat ook vast – een valies met vijf miljoen euro, die de heer Lambert over de grens met Frankrijk bracht, heeft gekregen. Daar lopen de verhalen uit elkaar. De heer Lambert beweert dat het valies bij mevrouw Degoul op haar kantoor in Nice werd afgeleverd. Zij heeft nooit duidelijkheid verschaft over wat er met dat geld gebeurd is. Er doen geruchten de ronde dat dit geld naar het Elysée zou gegaan zijn. U ontkent dat ook?

**Claude Guéant:** Vous disiez que l'argent serait passé ...

**Dirk Van der Maelen (sp.a):** Dans la presse, il y a des rumeurs qui disent que cette valise de cinq millions d'euros n'a probablement pas été utilisée pour payer les avocats et tous ceux de l'équipe parce qu'en avril 2012, elle suppléait (?) encore. Donc, cette valise a été transportée, début septembre, de la Suisse vers la France.

Si ce n'est pas utilisé pour payer l'équipe de Degoul, qui a alors reçu cet argent? Dans la presse, certains disent que c'était la rémunération pour les efforts déployés par l'Élysée.

**Claude Guéant:** Écoutez, c'est la première fois que j'entends une accusation de ce genre, parce qu'il faut bien dire que c'est une accusation. Et j'aurais tendance à dire ...

**Dirk Van der Maelen (sp.a):** Non, ce n'est pas une accusation. Je reflète ...

**Claude Guéant:** Pas par vous, monsieur, mais par la presse. J'aurais tendance à dire que c'est, de toute façon, une affabulation. Enfin, les questions de rémunération n'ont jamais été traitées. Je n'en ai jamais entendu parler. Je répète que je ne sais même pas, encore aujourd'hui, sauf pour avoir lu des choses dans la presse mais dont je ne sais pas si elles sont vraies ou non, combien l'équipe d'avocats a été rémunérée.

D'ailleurs, j'aperçois là, à mesure que vos travaux se déroulent, une difficulté que vous rencontrez sans doute à tout instant dans la poursuite de votre réflexion ou de votre enquête. C'est que vous disposez de bribes d'informations qui peuvent être complètement gratuites, dont certaines viennent sans doute, pour reprendre une expression utilisée tout à l'heure, de fuites de l'instruction, fuites qui sont d'ailleurs illégales.

Des fuites, c'est forcément partiel. Cela n'est pas un dossier complet et, dans la mesure où il y a instruction, il y aura forcément procédure judiciaire. La procédure judiciaire a des moyens à sa disposition, notamment lorsqu'il s'agit d'une instruction qui se déroule dans un autre pays, qu'une commission d'enquête parlementaire ne peut pas avoir. Je crois que c'est une vraie difficulté qui existe, si je puis me permettre cette réflexion générale. J'ai constaté cela aussi en France sur d'autres commissions d'enquête.

**Dirk Van der Maelen (sp.a):** Ok. Merci.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci de votre venue, monsieur Guéant. Vous n'étiez pas obligé de venir. Néanmoins, nous attendons de vous que vous nous parliez sincèrement et complètement.

Vous dites que les notes que vous avez reçues et que vous authentifiez sont pour vous d'une totale banalité. Permettez-moi de vous dire, poliment mais fermement, que, pour nous, elles sont d'une totale gravité. Je pense que tant pour la République française que pour l'État belge, les principes de la souveraineté de l'État et du respect de la séparation des pouvoirs sont des éléments importants de toute démocratie.

Vous admettez que ce carton manuscrit est de votre main. Donc, que vous êtes intervenu dans un dossier que vous dites ne pas connaître, mais pour faciliter le paiement à Mme Degoul et M. De Decker d'émoluments de la part du trio kazakh intéressé. Vous admettez également que ce mail qui vous est adressé un dimanche par M. des Rosaies et qui vous invite à informer le président de la République est authentique.

Il y a une troisième note que vous connaissez peut-être, car elle a été publiée par *Le Canard enchaîné* en 2012, que je vais vous remettre. Je voudrais simplement vous poser la même question: est-ce que cette note, qui est adressée à M. le ministre – soit vous, si je comprends bien – par le préfet Étienne des Rosaies le 28 juin 2011 est, selon vous, authentique? Quelle suite y avez-vous donnée?

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

**Claude Guéant:** En ce qui concerne cette note, très sincèrement, je n'en ai pas de souvenir. Je me demande simplement, mais c'est une question que je pose, si elle est authentique parce qu'un

débat a eu lieu en France à propos d'une note dont M. Étienne des Rosaies a toujours dit qu'elle n'était pas authentique. Je ne sais pas s'il s'agit de celle-ci ou pas. C'est un premier point que je voudrais dire.

Deuxième chose, je comprends bien votre souci que la souveraineté des pays soit respectée mais je persiste à dire que la France n'a pas mené d'action pour infléchir la loi belge. Je voudrais rappeler aussi qu'indépendamment de la question extrêmement importante de la souveraineté nationale, il y a un autre principe qui gouverne nos démocraties et qui est celui des droits de la défense dans lesquels les avocats jouent un rôle. Je le dis d'autant plus volontiers que je suis moi-même avocat et de fraîche date, puisque je ne me suis inscrit au Barreau de Paris qu'en 2013, après m'être éloigné de la vie politique.

Les avocats ont la possibilité et même le devoir de défendre leurs clients. Qu'un avocat utilise une disposition législative au mieux des intérêts de son client, cela me semble vraiment absolument normal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et qu'un avocat ou que qui que ce soit d'autre fasse modifier une loi pour pouvoir l'utiliser dans la foulée, c'est beaucoup plus rare, monsieur Guéant, et c'est bien de cela qu'il s'agit en l'occurrence.

**Claude Guéant**: Excusez-moi, je ne voudrais pas vous interrompre mais cela, je ne le sais pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pensais que vous le saviez.

**Claude Guéant**: Je ne sais pas quelle est la procédure qui a abouti au vote de cette loi sur la transaction pénale sauf ce que j'ai vu dans la presse ou dans les notes qui m'ont été adressées. Cela, je ne le sais pas. Je vous imagine bien mieux informé que moi pour savoir comment cette loi a été votée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans des circonstances que nous avons dénoncées à l'époque, monsieur Guéant, mais là, n'est pas l'objet de votre venue.

Vous n'authentifiez pas la note de trois pages de M. des Rosaies mais vous ne remettez pas en cause le courriel du dimanche 19 juin qui vous est adressé via votre directrice ou votre secrétaire de cabinet.

**Claude Guéant**: Cheffe de cabinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans cette note, M. des Rosaies vous informe qu'une loi a été votée et puis utilisée. Vous pouvez donc le savoir de source directe et non pas via des lectures de la presse.

Quelle est votre réaction, ensuite, puisque le numéro – on l'a dit – de M. De Decker, figure dans ce mail? On vous signale que c'est dimanche et qu'il vaut mieux utiliser son portable. Avez-vous un contact, à ce moment-là, avec M. De Decker? Informez-vous le président de la République, puisque la note lui est destinée? Quel est le lien exact avec le marché Eurocopter qui est à la fois mentionné dans le courriel et dans la note de trois pages? Quelle suite donnez-vous à cette information? Je ne sais pas si on vous dérange souvent le dimanche. J'essaie de comprendre.

**Claude Guéant**: Monsieur le député, vous accordez beaucoup de crédit à la mémoire qui est peut-être la mienne. Très franchement, je ne sais pas. Enfin, je suis certain que je n'ai pas appelé M. De Decker. Ça c'est sûr.

Qu'est-ce que j'en ai fait? Comment le président a-t-il été informé? À mon sens, de toute façon, si le président a été informé, ce n'est pas par moi, mais par une note de la cellule diplomatique. Je ne faisais quasiment pas de notes au président. Si le président a été informé. Ce qui n'est pas certain.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour essayer de bien comprendre la chaîne de décision, c'est plutôt M. Loras que vous visez, à la cellule diplomatique?

**Claude Guéant**: Je ne sais pas, mais la mécanique de fonctionnement fait que, si le président a été informé – ça n'est pas non plus, pour reprendre un mot utilisé tout à l'heure, l'essentiel de ses soucis –, il n'a pu l'être que par la cellule diplomatique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par rapport au marché Eurocopter, on cite le général Puga et, dans la note écrite M. Gilles Remy, président du Groupe CIFAL. Ce sont également des acteurs du dossier avec lesquels vous étiez en contact?

**Claude Guéant**: Dans ce dossier-là, je n'ai jamais été en contact avec M. Remy, que je connais par ailleurs, qui a un cabinet de conseils en relation avec l'Europe de l'Est en général, et la Russie en particulier. Quant au général Puga, il

suivait, comme tous les chefs d'état-major particuliers du président de la République, les questions d'équipement de Défense, y compris dans leurs aspects commerciaux.

Mais, je l'ai indiqué déjà tout à l'heure et je le répète, l'Élysée ne s'est pas impliqué dans la négociation de ces accords. Sur un certain nombre d'accords commerciaux de Défense, il y a une implication directe; notamment, je le disais, en ce qui concerne les négociations d'État à État. Il arrive que la France se porte garante de la qualité et de l'exécution d'un contrat pour le compte des entreprises privées qui fournissent les matériels. Là, il y a implication. En revanche, pour cette affaire, il n'y a pas eu d'intervention commerciale de l'Élysée, les seules interventions ont été celles des entreprises qui étaient susceptibles de fournir les matériels.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pourtant, monsieur Guéant, ces entreprises ont accompagné une délégation de l'Élysée au Kazakhstan?

**Claude Guéant:** Bien sûr...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comment pouvez-vous dire qu'il n'y a pas d'implication alors?

**Claude Guéant:** Quand un président de la République, je ne sais pas comment cela se passe pour la Belgique, mais...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On n'a pas de président de la République, mais...

**Claude Guéant:** Quand le roi des Belges se déplace ou votre premier ministre, il lui arrive d'être accompagné d'une délégation de chefs d'entreprise. En France en tout cas, quand un président de la République se déplace en visite officielle, il a toujours avec lui une délégation, parfois très importante, parfois plusieurs dizaines de chefs d'entreprise l'accompagnant qui, pendant son voyage, nouent parallèlement des contacts. Certains de ces contacts, c'est vrai, sont soutenus par le président lui-même, lors des conversations qu'il peut avoir avec ses homologues.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, il y a un faisceau de coïncidences et non pas de causalité?

Je reviendrai dans le deuxième tour.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président,

je vous remercie.

Monsieur Guéant, dans votre intervention liminaire, vous avez dit: "Je ne sais pas s'il y a eu des infractions." Nous non plus, car nous ne sommes pas un tribunal et nous ne sommes pas là pour poursuivre des infractions. Nous avons une autre mission: celle de vérifier comment une loi belge a pu voir le jour et aussi de vérifier comment celle-ci a pu être appliquée une première fois d'ailleurs dans un cas concret, le cas Chodiev. La loi belge, c'est le 14 avril 2011 et la transaction pénale se produit le 17 juin de la même année. Si je rappelle ces dates c'est parce qu'il y a ce déjeuner auquel vous avez fait vous-mêmes allusion et qui se situe aux environs du 27 février 2011.

**Claude Guéant:** Quelque chose comme cela.

**Francis Delpérée** (cdH): Et pour dire les choses simplement et vous l'avez même dit, vous étiez un peu perturbé pour dire les choses simplement puisque: "Je quitte l'Élysée et je suis désigné comme ministre de l'Intérieur." Mais dans cette actualité qui vous concerne directement, vous trouvez le temps de ce déjeuner.

Permettez-moi de revenir un instant sur cet événement par le biais de quelques questions très simples: qui a pris l'initiative de ce déjeuner? Est-ce vous l'hôte? Ce déjeuner a-t-il été sollicité? Y a-t-il eu des contacts entre les uns et les autres pour donner lieu à cette réunion? Je me pose aussi la question de savoir si c'est l'habitude de l'Élysée de participer à des déjeuners et de recevoir à l'occasion de cette rencontre, un avocat ou des équipes avocats pour traiter d'une affaire judiciaire qui est en cours dans un autre pays? Est-ce une façon de travailler, de provoquer des rencontres qui touchent un autre pays que la République?

On a évoqué à plusieurs reprises les lettres envoyées à M. Damien Loras, le conseiller diplomatique. Mes collègues ont à plusieurs reprises évoqué ce courrier. Mme Degoul vous écrit ou plutôt à votre conseiller diplomatique et elle envoie avec copie à un certain nombre de personnes notamment, à M. De Decker qui est mentionné comme: "Ministre d'État auprès des Affaires étrangères, ministre d'État en charge des Affaires spéciales avec le palais royal." Je ne sais si cette mention ou ces titres vous ont surpris ou s'ils ont touché votre attention? Comment lisez-vous une telle information et comment y réagissez-vous? Comment comprenez-vous une pareille mention? Est-elle ou non plausible?

J'en arrive ainsi à ma quatrième question concernant toujours ce déjeuner. Vous avez dit, tout à l'heure, qu'à cette occasion, vous aviez parlé de questions de civilité, de questions en cours en matière de relations entre la Belgique et la France et, notamment, concernant la situation d'une personne qui se trouvait à l'étranger. Vous avez également dit que ce déjeuner avait essentiellement pour objectif de faire le point sur l'état du dossier. Je me pose la question de savoir de quel état du dossier il était question. De quel dossier s'agissait-il? Nous étions alors au mois de février. Le dossier judiciaire était vraiment mort ou pourri. Aucune issue n'était possible. Le dossier ne pouvait être débloqué que si on se situait non pas sur un plan judiciaire, mais sur un plan législatif. Il fallait changer la loi. Avez-vous évoqué ces questions à l'occasion de ce fameux déjeuner? S'il n'y avait pas eu de changement de la loi belge, comment les intérêts de la France, pour reprendre votre formule, pouvaient-ils être protégés, sauvegardés ou assurés?

Le dossier comporte plusieurs facettes: une facette judiciaire, une facette législative. Ceci m'amène à vous poser la question suivante: quand vous avez devant vous Mme Degoul et M. De Decker, voyez-vous des avocats, des lobbyistes, des personnes qui vous parlent de judiciaire, de commerce, de politique? Ce n'est pas du tout la même chose. Peut-être pourriez-vous nous donner votre sentiment à ce sujet?

J'en viens à ma dernière question.

Vous nous avez donné – c'est important – la liste des convives, si je peux employer cette formule. Vous avez cité ceux auxquels je viens de faire référence, à savoir Mme Degoul, M. De Decker. Mais vous n'avez pas clairement expliqué le rôle des deux autres personnes qui étaient présentes lors de ce déjeuner. Je veux parler de M. Etienne des Rosaies et M. Loras. Ce dernier était là; vous l'avez dit. Quelles sont les relations hiérarchiques – dirais-je – dans l'organigramme de l'Élysée? Quels sont vos rapports avec M. Loras? Quels sont vos rapports avec M. Jean-François Etienne des Rosaies? Les considérez-vous comme des subordonnés, des fonctionnaires qui dépendent directement de vous, à qui vous donnez des ordres, qui suivent vos instructions? Et puisqu'il s'agit d'un nom qui a été cité plusieurs fois, au cours de cette séance, j'ai presque envie de vous demander un conseil: croyez-vous que notre commission d'enquête parlementaire aurait intérêt à entendre M. Loras, conseiller diplomatique de l'Élysée à l'époque?

**Claude Guéant:** Monsieur le président, je voudrais vous relater les circonstances de ce déjeuner, telles qu'elles sont présentes à mon souvenir, et je dois le dire de façon assez claire.

J'ai été sollicité d'organiser ce déjeuner par mes collaborateurs. Pourquoi? Parce qu'une réunion était prévue entre eux, c'est-à-dire M. Loras, M. Jean-François Etienne des Rosaies avec l'équipe d'avocats, enfin, pas complète parce qu'il y avait d'autres avocats belges, mais il y avait M<sup>e</sup> Degoul et M<sup>e</sup> De Decker en l'espèce. Ils m'ont fait valoir qu'Armand De Decker était une personnalité belge importante et qu'il serait courtois de l'inviter à déjeuner. C'est la raison d'être de ce déjeuner. J'ai invité par courtoisie parce que, finalement, ce qu'ils pouvaient me dire, l'un et l'autre, M<sup>e</sup> Degoul et M<sup>e</sup> De Decker, ce n'était pas davantage que ce qu'ils avaient dit auparavant à M. Loras et à M. Jean-François Etienne des Rosaies.

Voilà la façon dont les choses se présentent.

Ce qui m'amène d'ailleurs à vous répondre sur les rapports hiérarchiques. C'est vrai que le secrétaire général de la présidence de la République est le patron de tous les collaborateurs de la présidence. Donc, c'étaient des collaborateurs. C'est plus compliqué dans la vie réelle, comme vous pouvez l'imaginer mais on peut schématiquement dire les choses ainsi.

Ensuite, Mme Degoul aurait envoyé une copie d'un message à M. De Decker en mentionnant un titre de ministre d'État auprès du ministre des Affaires étrangères chargé des relations avec le Palais royal. Je dois dire que c'est votre déclaration qui me fait apparaître ce qualificatif. Je ne sais pas si c'est exact ou non, si c'était sa fonction ou non, mais je ne l'avais pas remarqué jusque-là.

Ensuite, l'état du dossier.

Je vous ai dit les circonstances de ce déjeuner et son caractère un peu rapide. Ce jour-là a-t-il été question de la modification législative qui était dans les limbes ou en cours? Je ne pourrais pas vous l'assurer. J'ai su pendant toute cette période, mais à coup sûr après, avant c'est plus douteux, qu'effectivement, il y avait eu une modification qui pouvait laisser entrevoir une issue différente mais, si je veux être conforme à la vérité, je ne peux pas vous assurer qu'il a été question, ce jour-là – je ne peux pas vous assurer du contraire non plus – de cette loi qui était, j'imagine, en cours de gestation

déjà car une loi ne se fait pas du jour au lendemain.

De **voorzitter**: Zijn er nog opvolgingsvragen?

Alors je propose que je commence un deuxième tour.

Mijnheer Degroote, u heeft het woord.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Ik heb aandachtig geluisterd naar de vele pertinente vragen die de collega's gesteld hebben, die er blijk van geven dat het dossier goed ingestudeerd werd. Ik heb ook geluisterd naar de antwoorden van onze gast. Daarbij kregen we regelmatig te horen "het is mijn waarheid die ik hier vertel". Het moet mij toch van het hart dat die waarheid soms bestaat uit het zich niet herinneren van zaken, uit het normaal vinden van zaken die wij hier totaal niet normaal vinden, of uit het afschermen of afwimpelen van zaken.

De cruciale vraag is inderdaad of Frankrijk al dan niet actie ondernomen heeft om de wetgeving in België aan te passen. Volgens onze gast niet, want het was het werk van raadsleden en advocaten die er enkel toe moesten bijdragen dat de gerechtelijke problemen van de clan Chodiev opgelost raakten. Dat is blijkbaar geen staatszaak. Als dan echter blijkt dat die gerechtelijke problemen enkel opgelost kunnen worden via wetgevend werk, dan zitten we op ander terrein. Dan bevinden we ons niet langer op het terrein van advocaten maar komt wel de actie van Frankrijk in het vizier.

Om te weten hoe dat precies in zijn werk is gegaan, zou ik graag even terugkeren naar het prille begin. Dat kwam hier nog niet aan bod. De spreker geeft toe dat er een vraag is geweest van de Kazachse president aan de Franse president, misschien via hun entouages. Een dergelijke vraag om een gerechtelijke actie tot een goed einde brengen voor een vriend, zou een vraag zijn van de ene president aan de andere. Ik kan me niet voorstellen dat een president dat aan iemand van dat genootschap vraagt. Dan is de vraag wat de Franse president daarmee gedaan heeft. Aan wie heeft hij een opdracht gegeven? Wie een vraag krijgt van een collega-president, springt daar niet lukraak mee om. Dat is zeer belangrijk. Daar moet een ernstig gevolg aan gegeven worden, wat hier blijkbaar gebeurd is. Ik zou graag die *filiière* kennen. Aan wie heeft president Sarkozy een opdracht gegeven? Hoe is dat verder verlopen?

**Claude Guéant**: Oui, monsieur le président, je confirme qu'il n'y a pas eu d'initiative de la France pour modifier la législation belge. Je le dis avec force.

La deuxième chose que je voudrais dire pour répondre très précisément à la question de M. le député, c'est que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les demandes du Kazakhstan nous sont venues avant la visite du président français au Kazakhstan en octobre 2009. Les présidents ne se parlent pas de tout. Ils ont aussi des entouages. Ils ont des équipes diplomatiques, notamment lorsqu'il y a la préparation d'un voyage.

C'est donc d'équipe diplomatique kazakhe à équipe diplomatique française que le message est passé. Je suis incapable de vous dire, puisque je n'assistais pas à l'entretien au Kazakhstan – je me déplaçais très rarement en même temps que le président – si le président kazakh a lui-même exprimé un souci au président Sarkozy. Je suis vraiment incapable de vous le dire et je n'ai pas le sentiment du tout que le président Sarkozy ait suivi cette affaire pendant les mois et les années qui ont suivi.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Hebt u enig zicht op de diplomatieke delegatie? U zegt dat die vragen gesteld zijn vóór het bezoek. Zijn die vragen schriftelijk gesteld of mondeling? Zo ja, moet u toch weten bij wie ze zijn toegekomen? De initiële vraag, het initiële contact tussen Kazachstan en Frankrijk over de vraag met betrekking tot de heer Chodiev. Aangezien de heer Chodiev een persoonlijke vriend was van die president, meen ik dat zich dit op dat niveau heeft afgespeeld. Dan zou u minstens toch moeten kunnen zeggen waar wij in diplomatieke kringen moeten zoeken en niet iets algemeen want dat is zoeken naar een speld in een hooiberg?

**Claude Guéant**: Mais je ne peux vous dire, monsieur le député, que ce que je sais. Du côté de l'équipe diplomatique française, je l'ai indiqué à plusieurs reprises, le responsable de ce territoire était M. Damien Loras. Du côté kazakh, je suis incapable de vous dire qui était son interlocuteur.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Dan sluit ik mij aan bij de heer Delpérée dat die mijnheer Loras nuttige informatie kan verschaffen.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur Guéant, en fonction de vos réponses, on peut essayer de remettre dans le bon ordre cette magnifique pièce de théâtre. Si nous avons bien compris, à la suite de

la visite d'État de M. Sarkozy au Kazakhstan, où il rencontre M. Nazarbaïev, au-delà de contrats particulièrement importants pour l'État français – on parle de deux milliards d'euros pour des ventes de locomotives et d'hélicoptères –, une demande a pu être faite – mais vous n'étiez pas présent, donc je ne vous demande pas de la confirmer – de résoudre une situation concernant trois personnes, ce qu'on appelle le trio kazakh.

Un groupe est donc mis en place à l'Élysée. Vous l'avez dit, le secrétaire général est le patron de l'Élysée, au-delà évidemment du président de la République. Vous avez toute une série de conseillers qui vous rendent des comptes par notes et par mails. Donc, des collaborateurs, dont MM. Loras et des Rosaies, sont chargés de s'occuper de ce dossier. Pour votre part, vous y avez été sensibilisé. Vous avez confirmé que c'était bien vous qui aviez écrit cette note. Vous avez reçu plusieurs mails et rencontré M. De Decker, fin février 2011. Vous dites que vous avez été sollicité par les collaborateurs d'organiser le déjeuner, parce que M. De Decker est une importante personnalité belge et que vous devez faire preuve de courtoisie.

Je ne m'explique pas certaines choses. Vous êtes le patron, en tant que secrétaire général de l'Élysée. Les collaborateurs doivent vous rendre compte. Je ne m'explique pas un mail écrit par M. des Rosaies, le 14 mars 2011, à peu près un mois après votre rencontre, où il indique ceci:

"Trio C – Point de situation – lundi 14 heures". On parle donc bien du trio Chodiev ou du trio kazakh. "Point 1, alors que M. C." – M. Chodiev – avait neutralisé l'apparition d'un avocat mandaté par M. I." – M. Ibragimov – "lors de notre réunion au Cercle de l'Union interalliée, M. I. a de nouveau imposé, hier dimanche, la présence de cet avocat qui devait, malgré les très grandes réticences de Me Degoul et de ses collaborateurs, les rencontrer ce soir – ce qui met en grand danger notre dossier (risques de fuites par cet avocat, notamment). En effet, l'avocat de M. I. est également celui de l'escroc M. V." – pour votre information, mais je vous poserai la question à ce sujet, il s'agit de M. Van de Weghe – "qui avait tenté, dans la même affaire, de proposer ses services à M. C. Je rappelle que, lorsque le président De Decker est venu à Paris – déjeuner Claude Guéant –, il a remis, de la part de la Sûreté de l'État belge, une fiche concernant l'individu V. (Van de Weghe), souhaitant la collaboration de la DCRI – affaire en cours entre les deux services français et belge. Conclusion: M<sup>e</sup> Degoul a eu un long entretien avec M. C. ce

matin, qu'elle a senti dépassé par les événements et terriblement inquiet de l'initiative de M. I. En effet, l'accord qui a été trouvé avec le parquet – le parquet belge, pas le français – concerne exclusivement les membres du trio. Or, si l'avocat confirme ce soir à M<sup>e</sup> Degoul qu'il reprend en charge la défense de M. I., l'accord du parquet sera caduc. Catherine Degoul et moi-même en avons eu confirmation par le président De Decker, après qu'il ait pu effectuer une vérification auprès du parquet."

Et donc, il dit à M. Loras – ce qui montre d'ailleurs l'urgence –: "Vous n'avez pas estimé utile de me joindre. Si c'est le cas, je serai obligé d'en rendre compte".

Donc, normalement, en tant que secrétaire général, puisque vous êtes le patron, des conseillers en rendent compte, les conseillers signent. Il y a M. Loras, que vous avez chargé du dossier. Il y a M. Etienne des Rosaies, que vous avez chargé de suivre le dossier. Vous avez cet entretien en 2011 avec M. De Decker. Vous connaissez M. De Decker. Vous savez qu'il est ancien président du Sénat, qu'il est toujours sénateur, vice-président chargé de nombreux dossiers. Il vient d'ailleurs de reprendre la toge en 2010. On peut sincèrement se demander si ce n'est pas pour cette raison, puisque Mme Degoul doit constituer une équipe à la demande de l'Élysée. Il faut trouver quelqu'un en Belgique.

Vous dites que c'est une visite de courtoisie. Monsieur Guéant, n'est-ce pas plutôt autre chose? Très sincèrement. Parce que, avec toutes les pièces qui sont là, quand on les met bout à bout, il faut avoir quelqu'un qui, en Belgique, puisse s'intéresser à la future loi sur la transaction pénale, puisque le dossier est déposé en mars 2011. Au-delà de ça, il faut avoir ces contacts, être sûr et certain que tout cela se mène à son terme et que, compte tenu de l'accord intervenu entre M. Nazarbaïev et M. Sarkozy, le trio Kazakh doit bien être blanchi de toute condamnation.

Est-ce la raison pour laquelle il faut écarter l'avocat de M. Ibragimov? C'est conforme à ce que M. Etienne des Rosaies dit dans son mail adressé à M. Loras. Il faut donc que l'équipe de Mme Degoul soit bien présente avec l'avocat De Decker, pour être sûr et certain que l'ensemble de la prise en charge soit mené à son terme. Donc, est-ce bien cela, en fait? Et de l'autre côté, pouvez-vous nous dire si, de manière orale ou pas, on a évoqué la situation de ce M. Van de Weghe; de son avocat? Y aurait-il eu d'éventuels de documents?

En fonction de votre réponse, j'ai peut-être un petit complément à vous demander.

**Claude Guéant:** Monsieur le député, je note que le mail dont votre collègue m'a apporté tout à l'heure la copie ne m'est pas adressé, mais qu'il est adressé à M. Loras, par M. des Rosaies. Je le souligne.

Je voudrais par ailleurs...

**Éric Massin (PS):** (...)

**Claude Guéant:** Mes conseillers sont mes collaborateurs. Je pense que vous comprendrez aisément que les conseillers ne rendent pas compte de tous les mails qu'ils peuvent recevoir dans une journée et qu'à ce niveau de responsabilité dans l'État, ils ont une large part d'autonomie. M. Loras, par exemple, a été numéro deux de la Représentation permanente de la France aux Nations unies. Ce n'est pas un petit garçon qui, à tout instant, demande l'autorisation de téléphoner etc.

Pour ce qui est de votre question précise: y a-t-il eu demande ou échange d'une fiche concernant un individu V.? J'ai été averti de cette question puisque j'ai reçu, voici quelques jours, un coup de téléphone d'un journaliste belge, *Le Soir*, qui me demandait si une demande d'information m'avait été adressée. D'après lui, M. De Decker aurait même vu ensuite le coordonnateur du renseignement à l'Élysée. C'est la question qui m'a été posée. Je lui ai dit que jamais il n'avait été question de ce M. V. Je pourrais ajouter à votre intention que s'il en avait été question entre nous, je ne vois pas pourquoi il serait allé voir ensuite le coordonnateur. Mais je ne sais pas non plus s'il a vu le coordonnateur.

**Éric Massin (PS):** Je me doutais un peu de votre réponse. M. De Decker, selon un rapport de la Sûreté de l'État belge, l'équivalent de la DCRI, a effectivement rencontré un des collaborateurs de M. Mancini, qui est le monsieur sécurité de l'Élysée, un personnage très important. M. Mancini ayant été interpellé par M. De Decker, ne sait pas être présent et donc délègue un collaborateur. Il y a quand même bien quelqu'un qui a dû prévenir M. Mancini de qui était M. De Decker et pourquoi il intervenait, dans quel cadre et s'il fallait ou pas donner suite à ses demandes de rendez-vous.

Donc, c'est confirmé, il l'a bien rencontré, je vous rassure. Manifestement, ça a porté ses fruits

puisque votre agence de renseignement, la DCRI, a pris contact avec la Sûreté de l'État belge pour avoir des demandes de renseignements concernant M. Van de Weghe, dans la suite logique de ce contact. Je ne vois pas comment, même un ministre d'État, fût-il belge, peut avoir contact avec le monsieur sécurité de l'Élysée et que ça débouche automatiquement sur une demande de renseignements de la DCRI, qui est quand même une agence très importante au niveau de l'État français, demandant à son homologue belge toute une série de renseignements concernant un personnage, dont on veut justement le faire dégager de la proximité du trio kazakh et que l'avocat d'un des trois Kazakhs, M. Ibragimov, ne soit plus dans le dossier afin de confirmer M. De Decker.

N'avez-vous aucune explication?

**Claude Guéant:** Monsieur le député, très franchement, je ne sais rien de tout cela. Cela étant, vous me permettez d'observer que si, pour finir, les deux services de renseignement se sont rapprochés, c'est parfaitement orthodoxe. C'est leur métier à l'un comme à l'autre.

**Éric Massin (PS):** Je ne vous demande pas si c'est orthodoxe ou non. C'est la rencontre de M. De Decker avec le proche collaborateur de M. Mancini qui ouvre à la DCRI cette demande de renseignements à la Sûreté belge. Il y a quand même bien quelqu'un qui a dû ouvrir les portes à M. De Decker?

**Claude Guéant:** Je suis incapable de vous donner la moindre explication là-dessus.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Guéant, moi-même et mes collègues, nous sommes perplexes. C'est le terme que j'utilise à l'égard de cet échange que nous entretenons depuis près de deux heures avec vous. Tout le monde a cité des documents, des mails, des lettres, des coups de téléphone, des déjeuners, certains sont confirmés par vous, vous en confirmez, certains, vous vous en souvenez. Mais ceci démontre – je ne vois pas quelle personne dotée d'un peu de sens commun et de logique pourrait dire l'inverse – qu'il y a une implication directe des plus hauts fonctionnaires politiques, proches collaborateurs du président. Vous veniez de dire que M. Loras est un très grand diplomate, qui n'est pas n'importe qui, et qu'il avait toute votre confiance ainsi que celle, sans doute, du président également.

C'est ce que j'appelle, sans vous viser

directement, une ingérence française dans les affaires judiciaires belges qui étaient en cours. Je vous l'ai dit d'emblée, nous parlons ici d'un trio kazakh poursuivi pour criminalité organisée, soupçonné d'appartenir à la mafia russe, et qui échappe à la prison grâce à ses avocats et à une transaction pénale. J'ai l'impression que vous nous dites que tout cela est très banal. Vous étiez tous dans votre rôle. Je ne sais comment cela se passe chez vous mais je n'ai jamais vu un secrétaire général du président qui, pour une affaire qui vous soucie très peu à l'époque (vous l'avez dit, à l'époque vous aviez d'autres préoccupations en France et sur la scène internationale), prend quand même la peine de déjeuner avec M. Armand De Decker, pour une affaire très banale et dont vous vous souciez très peu, et pour finir vous nous dites que vous ne la suiviez pas vraiment. Mais ce sont deux de vos plus hauts collaborateurs qui sont au cœur de cette affaire.

J'ai vraiment l'impression que cette banalité, c'est juste de l'illégalité et de l'immoralité d'un État par rapport à un autre État.

J'en reviens à M. De Decker qui est au cœur de nos débats, vous l'avez bien compris, et aussi au cœur d'une affaire judiciaire puisqu'une instruction est menée à son encontre. Vous recevez M. De Decker, ce n'est pas rien, vous recevez ce M. De Decker et après, on essaie de refaire – on n'a pas toutes les dates – la ligne du temps. M. De Decker va voir notre ministre de la Justice – ce n'est pas rien non plus –. Stefaan De Clerck à son domicile. Il va le voir pour aider le milliardaire Chodiev. Et lors de cette intervention auprès du ministre de la Justice belge de l'époque, M. De Clerck, il se serait présenté lui-même; M. De Decker, (on lui posera aussi la question) comme chargé de mission du président Sarkozy. Il vous avait rencontré, il a rencontré les plus proches et les plus hauts collaborateurs, MM. Loras et des Rosaies, et il va chez M. De Clerck en disant: il faut régler l'affaire Chodiev et je suis effectivement ici en mission pour le président Sarkozy.

Quand il se prévaut de cela, Monsieur Guéant, vous estimez qu'il ment au ministre belge de la Justice ou vous estimez, comme il vous a rencontré et aussi vos plus hauts collaborateurs, le président, des diplomates, qu'il semble-logique qu'il se prévaille de cette mission? Et pensez-vous qu'avec tous ces mails et toutes ces lettres de mission, il était en mission pour la République française? Que c'était une réelle mission d'aider un pays ami, d'aider la République française, vu

que vous l'aviez reçu, vu ses relations avec des Rosaies, vu qu'il avait été désigné comme avocat et vu qu'il était quand même un des plus hauts personnages de Belgique puisqu'il avait été président du Sénat et qu'il était toujours sénateur?

**Claude Guéant:** Madame, vous me posez des questions auxquelles il est difficile que je réponde, parce que je n'ai pas été non plus le témoin de cet entretien, qu'il aurait eu ou qu'il a eu avec le ministre de la Justice. Cependant, je voudrais d'emblée répéter que je ne sais pas quel a été le cheminement de l'élaboration de ce texte concernant la transaction pénale. Sans doute y avez-vous consacré beaucoup d'attention et de temps déjà. Vous avez reconstitué la chronologie et les initiatives des uns et des autres. Pour ma part, j'ai appris qu'il y avait une disposition de ce genre qui était dans les "tuyaux", envisagée, et, par la suite, que la disposition avait été votée par le Parlement belge. Mais je ne sais pas du tout comment la loi a été élaborée.

Ensuite, concernant votre question sur le mandat dont M. De Decker se serait prévalu devant le ministre de la Justice, je voudrais dire, de façon tout à fait claire, que nous avons un interlocuteur qui était Mme Degoul et que M. De Decker était un membre de l'équipe d'avocats. Et je le répète, il n'était pas le seul. D'autres avocats belges étaient concernés. Il n'était pas mandataire du gouvernement français. Simplement, nous nous tenions informés, c'est vrai, parce que cela avait de l'intérêt pour nous, mais il était clair que notre rôle s'était borné à suggérer à M. Chodiev un avocat qui nous semblait avoir des qualités requises pour défendre au mieux ses intérêts. C'est tout.

**Karine Lalieux (PS):** Si je vous comprends bien, c'est vous et vos collaborateurs qui avez suggéré Mme Degoul à M. Chodiev?

**Claude Guéant:** Ce n'est pas moi, je l'ai dit précisément tout à l'heure. La question m'a été posée de savoir si j'y voyais un inconvénient. Ma réponse a été très claire: "Si vous pensez que c'est un avocat qui a toutes les compétences requises et y compris, et c'est quand même un préalable, d'être inscrite au barreau de Bruxelles. Pourquoi pas..." Mais je ne la connaissais pas du tout, donc je n'avais aucune opinion sur elle.

**Karine Lalieux (PS):** Pour prolonger sur Mme Degoul, connaissiez-vous Mme Degoul avant? (*Non*)

Excusez-moi encore une fois, mais vous êtes



secrétaire général de l'Élysée. Vous vous exprimez sur un avocat, pour avoir toutes les compétences requises par rapport à M. Chodiev, qui est quand même un gros dossier. J'imagine que vous étiez informé. Vous avez vu tous les mails, tous les échanges; vous savez qui était ce personnage, depuis de longues années. Vous saviez quand même qu'il y avait certaines choses autour de ces "personnages". Je vais utiliser les guillemets pour le mot "personnages" car il y a la présomption d'innocence, monsieur le président et que M. Chodiev a déjà fait une citation à notre rencontre. Vous saviez que M. Chodiev était un "personnage" un peu sulfureux. Et vous, secrétaire général de l'Élysée, pour régler positivement les affaires de M. Chodiev, vous prenez le temps de dire: "Ah oui, Mme Degoul, est-ce que je la connaissais ou pas?"

Cela signifie que là, effectivement, vous vouliez que cela se termine bien pour M. Chodiev afin que la France puisse, à un moment donné, signer un contrat, tel que le voulait le président, avec le Kazakhstan. Donc il me semble que là, c'est un lien direct du politique vers ces avocats pour régler une affaire judiciaire qu'il a en Belgique, et si possible par un changement légal.

**Claude Guéant:** Madame, clairement, je ne connaissais pas Mme Degoul auparavant. J'ai fait sa connaissance, d'ailleurs, seulement lors de ce déjeuner de février 2011 que nous avons cité à plusieurs reprises. Simplement, la question m'a été posée. Je n'aurais pas eu l'idée tout seul. La question m'a été posée de savoir si je voyais un inconvénient à ce que Mme Degoul soit proposée. J'ai dit: "Écoutez, je ne la connais pas. Vous la connaissez. Si vous pensez qu'elle fait l'affaire, proposez-la." C'est très simple.

**Karine Lalieux (PS):** Vous pose-t-on souvent des questions sur le recours à des avocats pour telle et telle affaire, si ce n'est pas une affaire d'État?

**Claude Guéant:** Dans la vie d'un secrétaire général de l'Élysée, il y a des choses multiples qui interviennent tous les jours, y compris les plus inattendues.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Guéant, on sait maintenant à l'initiative de qui le repas du mois de février 2011 a eu lieu, et si j'ai bien compris, vous jouiez à ce moment-là un rôle purement protocolaire. On sait ce dont on n'a pas parlé pendant ce repas. J'ai bien entendu qu'on n'avait pas parlé de transaction pénale. J'ai entendu qu'on n'avait pas parlé d'un certain M. V. Par

contre, ce que je ne sais pas, c'est ce dont on a parlé. À l'heure actuelle, il y avait au moins trois sujets sur la table. En ce qui concerne le dossier de Mme Degoul, on ne sait pas, en réalité, ce qui a été dit. Or j'imagine qu'une discussion a dû avoir lieu. Les questions que vous aviez reçues étaient: deux cas particuliers, la transaction et M. V. Mais pour le reste, qu'est-ce qui a été dit réellement? Fondamentalement, c'est à cet endroit qu'un certain nombre d'informations ont dû être échangées, et qui devraient pouvoir faire avancer notre enquête.

Deuxième chose: on a tous appris par la presse un certain nombre de révélations concernant des sommes d'argent colossales qui ont été échangées. On en a fait état tout à l'heure. M. des Rosaies est ou était manifestement au courant, ou a jonglé indirectement avec ces montants. Étiez-vous au courant d'échanges éventuels de sommes d'argent aussi colossales, de par une indiscrétion ou un contact très privilégié avec vos conseillers?

Deux autres questions plus spécifiques. Il semble que parmi les documents de M. Loras qui ont été saisis aux Archives nationales, on parle, d'un côté, d'une lettre qui vous a été adressée le 22 décembre 2009, signalant que la fille du président kazakh était porteuse d'un message. Que contient exactement cette lettre? Peut-on connaître la teneur du message en question?

Ensuite, le 17 mai 2010, une lettre de mission est signée par le président de la République et est adressée au sénateur de Montesquiou. Avez-vous eu vent de cette lettre de mission? Peut-on connaître le contenu de la lettre et de la mission?

**Claude Guéant:** Je ferai d'abord une remarque sur le temps qui passe.

Excusez-moi d'être très général, mais si je vous demande, monsieur le député, si vous avez déjeuné le 26 février 2011 avec M. Dupont, M. Durant ou M. Dubois et si vous vous souvenez de la conversation ce jour-là, je ne suis pas sûr que vous seriez en mesure de répondre précisément.

Je vous ai dit, essayant de puiser dans mes souvenirs et de faire preuve de vraisemblance, que, ce jour-là; nous avons parlé du sort de Florence Cassez qui, dans le contexte des élections présidentielles à venir, était très important pour nous car c'était un sujet qui passionnait l'opinion française. Nous avons aussi très vraisemblablement évoqué, à l'initiative de

Mme Degoul, l'état du dossier qui intéressait M. Chodiev et ses amis. Mais je n'ai pas d'éléments plus précis à vous donner sur ce point parce que cela serait trahir la vérité.

Par ailleurs, étais-je au courant de la circulation, de versements de sommes importantes en rémunération des services de conseils d'avocats? Non, je n'étais pas au courant. Je l'ai indiqué, tout à l'heure. Encore aujourd'hui, je ne sais pas quelles ont été ces rémunérations; je ne sais pas si des rémunérations ont été versées ou non. Je suis absolument dans l'incapacité de vous le dire.

J'en arrive ainsi à la lettre du 22 décembre 2009 qui m'indiquait que la fille du président était susceptible de venir porteuse d'un message. J'ai effectivement lu dans la presse que j'avais reçu quelque chose à cet égard. Je n'ai pas vu la fille du président Nazarbaïev.

Pour ce qui concerne Aymeri de Montesquiou, il est tout à fait exact que ce dernier a reçu, du président de la République, une lettre de mission. Il était sénateur et il avait, disons, l'habitude d'avoir des contacts très proches avec un certain nombre de gouvernants de cette région du monde. Pour utiliser sa capacité de contact, son carnet d'adresses pour dire les choses plus vulgairement, le président lui a effectivement signé une lettre de mission dans laquelle il lui était en substance signifié – je n'ai pas gardé le texte – que la culture de ses contacts, des informations sur les perspectives de marché seraient les bienvenues. J'ajoute d'ailleurs que son groupe au Sénat était très désireux qu'une mission de quelque nature que ce soit lui soit confiée pour des raisons d'équilibre parlementaire.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Guéant, je voudrais revenir trente secondes sur l'objet de ce déjeuner. J'ai un souci parce que ce sont quand même bien vos collaborateurs directs qui ont organisé ce déjeuner? Vous l'avez dit.

**Claude Guéant:** C'est exact.

**Damien Thiéry (MR):** Vous dites vous être souvenu ou vous souvenir que deux sujets n'ont pas été abordés tout en ajoutant: "Le reste, je n'en sais plus rien." Mais vous avez dû parler de quelque chose! Le dossier de Mme Degoul, c'était quoi exactement, à ce moment? C'est cela que nous devons savoir.

**Claude Guéant:** Monsieur le député, je crains d'avoir été insuffisamment explicite mais je croyais avoir répondu précisément à votre

question. Je sais qu'il est de bonne tactique parlementaire de répéter les mêmes questions pour avoir des réponses différentes. Je vous ferai la même réponse à la même question que vous posiez pour vous dire que, indépendamment des civilités d'usage dans un déjeuner qui était très borné par le temps, compte tenu de la nouvelle que je venais de recevoir, nous avons parlé de Mme Cassez. Il est très vraisemblable que nous avons aussi saisi cette occasion pour, à l'initiative de Mme Degoul, qui était la porte-parole du groupe d'avocats, faire le point du dossier concernant Chodiev et ses amis.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer Guéant, dank u wel dat u hier vandaag aanwezig bent. U bent vrijwillig naar hier gekomen. Dat is belangrijk.

Wij hadden inderdaad heel veel verwacht van deze hoorzitting. Ik citeer even de pers: "Deze man heeft niets meer te verliezen. Hij is politiek dood." Onze verwachtingen over deze hoorzitting lagen dus erg hoog. Eerlijk gezegd vind ik dat er vandaag nog niet veel duidelijkheid gekomen is. Vóór deze hoorzitting was er heel veel mist. Daarvan is nog niet veel opgetrokken. Er hangt nog steeds mist over alles wat daar gebeurd is.

We hebben hier al heel veel vragen gekregen. De meeste vragen zijn al gesteld. U zegt ons eigenlijk dat u van niets weet, dat u bij niets betrokken bent en dat we dus niet naar u moeten kijken. Dat is in het kort de samenvatting van uw betoog.

Er zijn heel veel e-mails beschikbaar waarin er verwezen wordt naar medewerkers, waarin medewerkers u of uw secretariaat op de hoogte brengen. Er moet daar toch wel iets gaande geweest zijn. Ik vermoed dat u, als u het nu achteraf opnieuw bekijkt, toch ook wel die indruk hebt.

In een dergelijke situatie zou ik mijn medewerkers contacteren om te vragen wat er allemaal gebeurd is. Ik vraag mij af of u dat in deze gedaan hebt en welke uw visie is op basis van alle informatie waarover we vandaag beschikken.

Daarover heb ik ook nog een tweede vraag. Het gaat over de e-mails van onder andere Etienne des Rosaies. Dat moet een erg belangrijk persoon geweest zijn, de paardenexpert van het Elysée. Hij kende Chodiev persoonlijk. Hij kende de heer De Decker ook vanuit zijn jeugd. Als ik het goed begrepen heb, heeft hij de lunch waarover u sprak georganiseerd. Of was dat iemand anders? Hij geeft in ieder geval de indruk dat hij heel veel

invloed heeft.

Ik verwijs even naar een document uit het dossier waarin staat: "Il y a deux ans pour trouver un soutien politique en Belgique en faveur de son ami" – dat is Chodiev – "et ses associés Machkevitch et Ibragimov".

Er wordt in die communicatie dus verwezen naar politieke steun. Hij heeft geprobeerd om die te vinden; hij heeft dus geprobeerd om zich op een of andere manier in dat dossier te mengen.

Een andere visie op de persoon Etienne des Rosaies zou ook kunnen zijn dat hij probeerde zichzelf meer gewicht te geven dan hij eigenlijk had in dit dossier. Dat zou ook een visie kunnen zijn, een inschatting die wij zouden kunnen maken op basis van wat wij vandaag allemaal van u gehoord hebben.

Ik heb nog de volgende zeer algemene vragen.

Ten eerste, hebt u nog contact gehad met uw medewerkers? Wat is uw inschatting van alle documenten die hier voorliggen?

Ten tweede, wat is uw inschatting van de persoon Etienne des Rosaies? Hoe schat u zijn impact in dit dossier in?

**Claude Guéant:** Monsieur le président, monsieur le député, tout d'abord, en réponse à votre première question, je vous dirai qu'avant cette audition devant votre commission d'instruction, je n'ai pas revu mes anciens collaborateurs. C'est un point très précis et catégorique que je vous fournis.

J'ai observé – deuxième élément – que vous pensiez que M. Étienne des Rosaies connaissait M. Chodiev. Je crois que M. des Rosaies ne connaissait pas M. Chodiev. Mais je le dis avec prudence, je vous dis simplement "je crois".

Maintenant, en ce qui concerne l'organisation du déjeuner, est-ce Jean-François Étienne des Rosaies, est-ce M. Loras? J'aurais tendance à dire que ce sont les deux qui se sont manifestés. Lequel s'est fait le porte-parole auprès de mon secrétariat? Pour organiser ce déjeuner pour les raisons que je vous disais? Je ne le sais pas. Mme Degoul et M. De Decker venaient, ils avaient une réunion avec eux, ils avaient trouvé courtois que je reçoive cette haute personnalité parlementaire et ministérielle belge.

Maintenant, vous posez une question concernant

l'impact – c'est le terme que vous avez utilisé – de M. des Rosaies dans cette affaire et le nombre des documents qu'il a signés et envoyés à titre de comptes rendus. Je ne sais pas exactement quel est son réseau de relations, d'influences, etc., mais ce qui est certain, c'est qu'on a là, en face de nous, un syndrome qui est celui du collaborateur qui cherche à être fidèle à la mission qui lui a été donnée à un moment et qui, d'une certaine façon, inonde son supérieur hiérarchique de comptes rendus dont il n'a pas nécessairement besoin. Cela s'observe très fréquemment dans la vie administrative comme, je suppose, dans la vie des entreprises aussi. Bon nombre de ces mails dont vous avez donné lecture ou d'autres qui ont été publiés et que vous n'avez pas cités ce matin traduisent ce souci de montrer qu'il suit l'affaire.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** In de Franse pers wordt de heer Etienne des Rosaies wel gelinkt aan Chodiev, en wordt zelfs af en toe de link gemaakt met de maffia. Hij was een medewerker van u. Had u er ooit zicht op dat die contacten er waren? U zegt immers dat hij een breed netwerk had. Ik kan mij voorstellen, nu wij dat allemaal lezen, dat zulks u wat vreemd overkwam?

**Claude Guéant:** Monsieur le député, je ne peux que répéter que j'ai le sentiment que M. des Rosaies ne connaissait pas M. Chodiev. Personnellement, je dirais. C'est mon impression.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Guéant, u hebt op 9 oktober 2014 in een radio-interview dat wij hebben kunnen zien via de reportage van *Cash Investigation*, het volgende verklaard. "Je crois qu'on assiste dans cette pseudo-révélation à un scénario qu'on a déjà trouvé en d'autres occasions. Nous avons un titre dans *Le Monde*: "Kazakhstan, l'affaire d'État qui inquiète Sarkozy". Quand on lit l'article, tout est au conditionnel et rien ne met en cause."

Op dat ogenblik, in oktober 2014, verklaart u over die affaire dat er niets van aan is, dat alles voorwaardelijk is, dat er niets aan de hand is.

Ik moet zeggen dat ik iets optimistischer of positiever ben dan mijn hier aanwezige collega's. U hebt vandaag enkele verklaringen afgelegd die wel enigszins inzicht geven in wat er precies is gebeurd. Een vraag van de Franse president, een vraag aan de Franse president, en een actie die op gang is gekomen. Intussen zijn er enkele mensen in beschuldiging gesteld. U beweert dat de pers daarover enkele *fantaisies* vertelt, maar

dat is volgens mij niet helemaal juist, want anders zou dat in Frankrijk geen gerechtelijk onderzoek opleveren. Het klopt dat er weliswaar nog niemand veroordeeld is, maar er zijn wel al drie mensen in beschuldiging gesteld, waaronder de heer des Rosaies.

Mijn eerste vraag is een vraag waarmee ik in de knoop blijf zitten. Alles start met een vraag van de president van Kazachstan aan de president van Frankrijk om de problemen van het trio op te lossen, en het gaat daarbij om de problemen van het trio in België. De Franse president heeft dus de vraag gekregen om te interveniëren in een zaak in een ander land. Ik vraag mij af waarom Frankrijk niet gewoon gereageerd heeft met de mededeling: gelieve u te richten tot België, om daar het probleem op te lossen. Nee, u schakelde een team in, waarvan u zegt dat het om een team van advocaten ging. Dat is echter niet volledig juist, want in dat team zitten ook persoonlijke medewerkers van u die betaald worden met Frans belastinggeld, om een zaak in België op te lossen.

Mijnheer Guéant, vindt u het normaal dat het Elysée een opdracht geeft aan medewerkers, betaald met Frans belastinggeld, om te interveniëren in een zaak in een andere soevereine natie?

**Claude Guéant:** Monsieur le député, tout d'abord, une précision que je me permets de redire.

Quand vous dites qu'il y a eu une demande du président kazakh, M. Nazarbaïev, au président de la République française, M. Sarkozy, je vous dis: je ne sais pas. La seule chose dont je sois sûr, c'est qu'avant la visite de ce président, d'équipe diplomatique à équipe diplomatique, le message a été passé à la France que c'était un élément de la qualité de la relation entre les deux pays. C'est tout ce que je peux dire; c'est ce que je sais.

Deuxième chose: la prestation, le rôle de la France dans cette affaire s'est borné à une chose, en réponse à la sollicitation kazakhe, et c'était de donner le nom d'un avocat qui semblait avoir les qualités requises pour défendre au mieux les intérêts de M. Chodiev et des deux autres personnes impliquées. C'est tout ce que nous avons fait. Il ne s'agit absolument pas d'une ingérence. Trouver un candidat, un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles, que l'on recommande, cela n'est pas une ingérence dans les affaires souveraines d'un pays voisin, fût-il ami!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld):

Mijnheer Guéant, mijnheer Chodiev heeft toch niet de hulp nodig van de Franse Staat om een advocaat in België te vinden?

**Claude Guéant:** Moi, je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est que la demande était faite et que la réponse a été apportée.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et donc, la réponse a été apportée par l'Elysée, en con-struisant une équipe.

**Claude Guéant:** Oui, bien sûr, bien sûr. Par un fonctionnaire de l'Elysée, c'est exact.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Par un fonctionnaire.

**Claude Guéant:** Je l'ai dit cinquante fois.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Absolument. Oui, c'est vrai.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In het begin hebt u gezegd dat dit een bagatel was, dat het een zaak van advocaten, een privézaak was.

Nu zegt u dat een medewerker of medewerkers van het Elysée daarin een verantwoordelijkheid hebben. Die medewerkers opereerden toch onder uw politieke verantwoordelijkheid?

**Claude Guéant:** Oui, c'étaient mes collaborateurs, c'est vrai, oui. Et je vous ai dit la part que j'ai jouée là-dedans; je la répète: c'est qu'ils m'ont posé la question de savoir si j'avais une objection à ce qu'ils proposent à M. Chodiev les services d'avocat de Mme Degoul. Je leur ai dit: "je ne connais pas Mme Degoul. Si vous pensez qu'elle fait l'affaire, proposez-là."

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Gebeurt het vaak dat mensen die wat centen hebben eerst naar het Elysée komen om te vragen of ze geen goede advocaat in België, Duitsland of Spanje kennen? Is dat een nieuwe service die het Elysée aanbiedt, om goede advocaten in de buurlanden te vinden?

**Claude Guéant:** Tous les gouvernements cherchent à améliorer leur qualité de service! (*Rires*)

Mais ceci dit, je me permets de rappeler, monsieur le député, que ce n'est pas M. Chodiev qui s'est adressé à l'Elysée, mais l'équipe diplomatique du Kazakhstan. Et apporter une réponse à l'entourage du président du

Kazakhstan à la veille d'une visite officielle, d'une visite d'État dans ce pays, ce n'est pas du tout un service rendu à une personne.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waarom vraagt u dan aan de heer Etienne des Rosaies om zo iemand te vinden en niet aan bijvoorbeeld de juridisch adviseur van het Elysée?

**Claude Guéant:** Je voudrais vous rappeler la genèse de l'affaire, que j'ai déjà dite au moins une fois tout à l'heure – mais peut-être plusieurs fois –, à savoir que la question m'a été posée et que la suggestion de réponse était apportée en même temps. Et j'ai dit: "oui, pourquoi pas?". Voilà.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog een andere vraag.

We hebben veel gesproken over de heer Etienne des Rosaies en u hebt gezegd dat hij waarschijnlijk de heer Chodiev niet kende. Ik denk dat u gelijk hebt, maar er was een andere medewerker van u die de heer Chodiev wel goed kende, namelijk de heer Loras. U hebt gezegd "ce n'était pas un petit garçon", dus een belangrijke diplomaat. Hij kende de heer Chodiev heel goed. Hij is diplomaat en specialist Centraal-Azië en ook Kazachstan. Hij was of is een persoonlijke vriend van de heer Chodiev. Wist u bijvoorbeeld dat hij ook zijn vakanties had doorgebracht op de boot van de heer Chodiev? Wist u dat van uw medewerker?

**Claude Guéant:** Écoutez, je ne savais pas ces liens à l'époque. Je ne sais d'ailleurs toujours pas la nature exacte des liens. J'ai su, depuis, qu'il connaissait M. Chodiev, mais je ne sais pas à partir de quelle date.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In elk geval heeft de heer Loras het volgende gezegd: "Je rappelle que j'en ai parlé directement à deux reprises au secrétaire général de l'Elysée et au ministre de l'Intérieur".

Hij heeft verklaard dat hij minstens twee keer met u heeft samengezeten om het over de affaire te hebben. Ik wil even kort duiden waarover de affaire gaat. In juni 2011 komt er het hoerabericht van de heer Etienne des Rosaies aan u gericht dat zegt dat het is opgelost, dat er een transactie is.

Het duurt echter tot april 2012 vooraleer blijkbaar alle problemen zijn opgelost. Wat is het probleem tussen juni 2011 en april 2012? Dat is het feit dat de advocaten maar niet worden betaald.

De heer Massin heeft daarnet de handgeschreven nota voorgelezen. Dat gaat onder meer over het feit dat het nu eindelijk tijd wordt dat de advocaten worden betaald. Want wat gebeurt er? Mevrouw Degoul en de heer De Decker eisen steeds belangrijkere sommen van de heer Chodiev om vergoed te worden. De sommen die genoemd zijn, zijn zeer groot. Laat ons zeggen dat een goede advocaat ze waarschijnlijk ook nooit zou ontvangen.

Wat doet de heer Loras? Hij probeert te bemiddelen om ervoor te zorgen dat het gedrag van mevrouw Degoul en de heer De Decker om meer en meer te krijgen van Chodiev onder controle komt. De heer Loras zegt dat hij minstens twee keer met u samen heeft gezeten over de niet-betaling van de advocaten. Bovendien hebt u een handgeschreven nota waarin u inderdaad zegt aan de heer Loras dat hij ervoor moet zorgen dat die zaak, die betaling wordt opgelost.

Wist u, mijnheer Guéant, dat er problemen waren met de betaling van die advocaten? Bent u daarin tussenbeide gekomen? Vooral, waarom bent u persoonlijk tussenbeide gekomen in die advocatenzaak, in die betaling van die facturen?

**Claude Guéant:** Deux choses.

D'abord, M. Loras m'a effectivement parlé de cette affaire à ses débuts, tout à fait – je vous l'ai dit tout à l'heure – dans la perspective du déplacement du président Sarkozy au Kazakhstan au début de l'automne 2009. Il m'a indiqué qu'il y avait un problème. Il m'a suggéré, de concert avec M. Étienne des Rosaies, de répondre positivement à la demande qui était faite, en suggérant le nom d'un avocat ayant les qualités requises pour défendre M. Chodiev de la façon la plus opportune. Cela, je le confirme.

Deuxième chose. Je suis également effectivement intervenu pour indiquer à M. Loras que les avocats se plaignaient. On a tous notre conception de la gestion des affaires. Quand je reçois un courrier, je n'ai pas l'habitude de le mettre à la poubelle. Je suis informé qu'il y a des problèmes. M. Loras a un contact dont je ne sais pas s'il est direct ou indirect avec M. Chodiev, je lui dis: "Voyez cela." C'est d'ailleurs le sens de la carte qui a été citée tout à l'heure, au début de cette réunion.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is juist dat u zegt dat de heer Loras heeft mij gesproken over de zaak in 2009, maar ik had het

over twee andere ontmoetingen. De heer Loras zegt: "Je rappelle que j'en ai parlé (de cette problématique du non-paiement des factures des avocats) directement à deux reprises au secrétaire général de l'Élysée et au ministre de l'Intérieur". Je pense que c'était vous.

Vous rappelez-vous de cela?

**Claude Guéant:** Pour ce qui est du ministre de l'Intérieur que j'ai été, effectivement, la note que nous citions fait relation à cela. Il est possible que M. Loras m'ait fait un retour. Je ne m'en souviens pas. M'en a-t-il parlé avant que je ne devienne ministre de l'Intérieur, c'est-à-dire lorsque j'étais secrétaire général de la présidence? C'est possible puisque, manifestement, les avocats étaient inquiets et se plaignaient de ne pas recevoir leurs honoraires. Mais cela me paraît absolument normal. Si je suis saisi d'une demande ou d'une plainte, je la traite.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Guéant, als u een brief krijgt, is het normaal dat u die beantwoordt. Iedereen is beleefd. Dat wil nog niet zeggen dat men die brief altijd positief beantwoordt. U bent hier tussenbeide gekomen om ervoor te zorgen dat die advocaten effectief werden betaald. U hebt dus actieve acties gesteld om ervoor te zorgen dat er betaald zou worden.

Vous vous êtes mêlé dans l'affaire.

**Claude Guéant:** Comme je l'ai dit tout à l'heure, monsieur le député, je ne sais rien des honoraires qui ont été réclamés; je ne sais rien non plus des honoraires qui ont été payés. Simplement, quand un avocat me dit qu'il a une convention d'honoraires et qu'il n'est pas payé, il me semble normal, puisque j'ai un point de contact possible, de demander à ce dernier d'essayer de régler l'affaire. Je ne sais d'ailleurs toujours pas comment cela a été réglé, ni si cela a été réglé.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mais vous saviez alors que cela n'était pas payé. Et vous avez utilisé votre nom, votre réputation pour que ces factures soient honorées.

**Claude Guéant:** Puisque les avocats me disaient qu'ils n'étaient pas payés, c'est sans doute que c'était la vérité. J'ai demandé à M. Loras – c'est le sens de la note que j'ai faite et qui a été citée tout à l'heure – d'examiner cette affaire.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** J'ai encore une petite question sur ce fameux

déjeuner.

Est-il vrai que toutes vos archives ont été détruites, que les disques durs ont été effacés et que même les agendas sur papier ont été détruits?

**Claude Guéant:** Je suis sûr que je ne garde pas mes agendas papier. Je ne les garde jamais. Pour ce qui est des disques durs, je ne sais rien du tout. La seule chose que je sache, c'est que l'information que vous communiquez me semble curieuse parce qu'on a précisément retrouvé, dans les disques durs de mon secrétariat, des choses qui étaient mises à ma charge.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ce déjeuner a-t-il fait l'objet d'un rapport, d'une note?

**Claude Guéant:** Je ne pense pas en avoir jamais vu. Y en a-t-il eu un à usage interne entre M. Loras et M. des Rosaies? Je ne le sais pas.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** M. Massin a fait référence au courriel de M. des Rosaies adressé à M. Loras concernant la fameuse fiche de la Sûreté d'État de la Belgique qui vous aurait été transmise. L'avez-vous ignorée?

**Claude Guéant:** J'ai déjà répondu, tout à l'heure, monsieur le député, que je n'avais strictement aucun souvenir de cela et que le fait que M. De Decker ait ensuite sollicité, voire eu, comme rapporté tout à l'heure – mais je ne sais pas – un rendez-vous avec un collaborateur du coordonnateur national du renseignement, semble indiquer en soi que cette fiche ne m'a pas été remise, ni qu'il n'était question de cela. S'il en avait été question, ce n'était pas la peine de voir un de mes collaborateurs.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nog een laatste vraag.

Kan ik besluiten dat u op afstand meegeholpen hebt om deze zaak op te lossen? Wat zou u daarop antwoorden?

**Claude Guéant:** Non!

Je dirai simplement ce que je n'ai cessé de vous dire, ce qui est ma vérité, ce qui est mon souvenir. Nous avons répondu à une demande diplomatique pour tenter d'apporter satisfaction à un interlocuteur étranger du niveau de chef d'État par les canaux légaux à la disposition des avocats.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voudrais revenir sur la suite, non sur l'objet de ce repas.

Il est avéré, vous l'avez dit que, après ce déjeuner, M. De Decker est allé trouver les services du coordinateur du Renseignement de l'Élysée qui, si je le comprends bien, dépendait de vous. Avez-vous eu connaissance de cette initiative? Était-ce sur vos conseils? Quel était selon vous l'objectif de cette prise de contact? La presse a retrouvé d'autres échanges de notes de M. des Rosaies, informant votre directeur de cabinet, M. Alain Gardère, de la suite de cet échange d'informations confidentielles. Avez-vous conseillé à M. De Decker d'aller voir les services de M. Mancini, que vous connaissez bien par ailleurs?

**Claude Guéant**: Je connais bien M. Mancini qui était coordinateur national du renseignement. Je vous l'ai dit tout à l'heure de façon claire et catégorique, il n'y a pas eu d'échanges entre M. De Decker et moi sur ce dossier. Est-ce M. Loras ou M. des Rosaies qui lui a proposé de rencontrer M. Mancini? Je ne pourrais vous le dire. Je note cependant que les services du coordinateur national du renseignement sont immédiatement contigus de la cellule diplomatique. Il y a peut-être là une particularité géographique de proximité qui a facilité les choses.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quant à l'intention de cet échange d'informations? Vous chargez M. Loras...

**Claude Guéant**: Je ne sais pas. J'ai dit que c'était l'un ou l'autre qui a pu faciliter cet entretien. Je note simplement que la proximité des locaux a peut-être rendu les choses plus faciles.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avez-vous une idée de l'intention de M. De Decker en connectant les deux services?

**Claude Guéant**: Encore moins.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il est avéré qu'ensuite votre cabinet continue d'être informé régulièrement par des notes de M. des Rosaies de l'avancement de l'information relative à cet individu belge. Quelle était l'intention?

**Claude Guéant**: Je ne le sais pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voudrais revenir à M. des Rosaies.

Vous dites qu'il faisait un peu de zèle, qu'il écrivait beaucoup de notes, etc. Comment le qualifieriez-vous aujourd'hui? Il est un peu à l'origine de l'affaire avec ses notes. Est-ce qu'à un moment, en tant que ministre, vous lui auriez demandé de vous foutre la paix? Lui auriez-vous dit que vous aviez autre chose à faire que de lire ses nombreuses notes? L'avez-vous laissé fonctionner? Il est un peu étrange pour nous. On aimerait bien le voir ici.

**Claude Guéant**: Si mes souvenirs sont bons, je le laissais d'autant plus fonctionner qu'à l'époque où j'étais ministre, il était resté à l'Élysée et que, par conséquent, il n'était plus sous mon autorité.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Peut-on dire qu'il dysfonctionnait?

**Claude Guéant**: Non, il continuait à rendre compte des conditions d'exercice d'une mission qu'il avait suggérée quelques années plus tôt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous et d'autres acteurs du dossier, vous semblez laisser croire que ces notes seraient des élucubrations. Est-ce un collaborateur fiable qui a son bureau à l'Élysée ou est-ce un électron libre qui fait n'importe quoi?

**Claude Guéant**: Ce n'est pas un électron libre qui fait n'importe quoi. Ce n'est pas, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, un des collaborateurs principaux du président de la République ni du secrétaire général de la présidence, mais c'est un fonctionnaire qui a de l'expérience, qui n'est pas du tout un électron libre. Comme je l'ai souligné tout à l'heure, il rend compte beaucoup parce qu'il estime que c'est son devoir de le faire, y compris de choses qui n'ont pas d'intérêt et de choses qui sont dans le domaine public.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comme d'autres acteurs du dossier ou périphériques au dossier, il a reçu la légion d'honneur en juillet 2011, Avez-vous une idée de la raison pour laquelle elle lui a été remise?

**Claude Guéant**: Je ne sais pas exactement. À l'Élysée, ce n'est pas le secrétaire général qui s'occupe des décorations mais le directeur de cabinet du président. Je ne cherche pas à me défausser en disant cela, simplement je décris la réalité. Dans notre pays, sans savoir ce qui se fait en Belgique, quelqu'un qui est préfet, qui n'est pas loin des 70 ans et qui n'a pas encore reçu la

légion d'honneur, la reçoit assez automatiquement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une coïncidence de plus.

**Claude Guéant**: Non, ce n'est pas une coïncidence, c'est une tradition.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Savez-vous qui était Charlie Parker?

**Claude Guéant**: Pour ne rien vous cacher, j'ai lu cela dans des documents de presse hier en arrivant, mais je ne sais plus ce que c'est. Ah! Si, c'est Chodiev Patokh.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est Chodiev Patokh.

Apparemment, dans les notes qui circulaient à l'Élysée – pour moi, c'est un peu mystérieux –, M. Chodiev n'était pas appelé par son nom mais Charlie Parker. Il avait un nom de code. Cela fait un peu roman mais avez-vous une explication logique à ce fait?

**Claude Guéant**: J'ai d'autant moins d'explication logique que dans les documents qui m'étaient adressés et dont vous avez fait la lecture à plusieurs reprises au cours de cette réunion, on l'appelle Chodiev et pas Charlie Parker.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faudra vraiment qu'on reçoive M. Loras dans cette commission.

Pouvez-vous nous expliquer l'importance diplomatique potentielle de M. Chodiev? Selon vous, pour quelle raison est-il si important et pour la France et pour le Kazakhstan? Quel rôle peut-il jouer d'un point de vue économique?

**Claude Guéant**: Je ne connais pas les relations entre M. Chodiev et le président Nazarbaïev, ni avec le président de la Russie – on dit qu'il est aussi très proche de M. Poutine. Mais je sais que M. Nazarbaïev, dans les circonstances que je vous ai décrites, a fait savoir à ses collaborateurs, début de l'automne 2009, qu'il attacherait du prix à ce que nous le conseillions utilement dans la recherche d'un avocat. Je ne sais pas les raisons de leur proximité.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pensez-vous qu'il y avait un lien direct avec le marché Eurocopter-Kazakhstan?

**Claude Guéant**: Excusez-moi de me répéter à nouveau mais, les uns et les autres, vous posez les mêmes questions, alors je suis tenté de donner les mêmes réponses. Ce dont je suis sûr, c'est qu'au début de l'automne 2009, une forme de lien était faite mais dans l'aboutissement des démarches commerciales menées par les entreprises, je ne sais pas si le dénouement de cette affaire a joué un rôle ou non. Après tout, je l'ai déjà dit tout à l'heure, ces matériels étaient utiles pour le Kazakhstan. Ils avaient besoin de matériel ferroviaire. Je crois d'ailleurs qu'ils n'en ont pas acheté qu'à la France. Ils avaient besoin d'hélicoptères et de satellites d'observation. Nous ne sommes pas plus mauvais que d'autres pour fournir ce type d'équipements.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Certainement.

Vous savez qui on peut inviter d'autre que vous pour mieux comprendre ce lien? Vous nous avez fait l'amabilité et l'honneur de vous déplacer mais quelles personnes notre commission d'enquête devrait-elle entendre pour essayer de comprendre ce lien qui est fait?

**Claude Guéant**: Écoutez, les personnes que vous avez d'abondance citées ont sans doute également un éclairage. Je ne sais pas quelle sera leur réponse d'autant qu'elles peuvent avoir aussi des considérations d'ordre judiciaire à leur esprit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans l'émission *Cash investigations: Mon président en voyage d'affaires* qui est assez bien faite et à laquelle mon collègue Van Quickenborne a fait référence, au moins deux personnes qui sont actives chez Eurocopter sont citées. Il s'agit de M. François Talamoni et M. Christian Gras qui sont en contact avec M. Chodiev.

Lorsque vous étiez secrétaire général ou quand vous étiez ministre à l'Élysée, avez-vous facilité des contacts entre ces personnes?

**Claude Guéant**: Certainement pas moi, mais il est possible que l'Élysée ait facilité des contacts. C'est son devoir.

Parmi les deux personnes que vous citez, je n'en connais qu'une que j'ai rencontrée une fois avec d'autres personnes. Il s'agit de M. Talamoni qui était, il y a quelques années encore, le patron de l'International d'Airbus. Mais je l'ai rencontré après avoir quitté les affaires publiques.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vais revenir sur le



déjeuner de fin février 2011.

Vous nous avez donné la liste des convives. Quel est le point commun entre ces personnes? Ce n'est pas Florence Cassez. De Decker, Degoul, des Rosaies, Loras: le point commun, c'est Chodiev.

**Claude Guéant:** Ce n'est pas tout à fait exact puisque Florence Cassez a aussi un point commun avec M. Loras et avec M. des Rosaies. Ce dernier œuvrait activement, par le biais de la représentation de l'Église catholique au Mexique pour obtenir l'aide, en particulier du nonce qui est un Français, pour sa libération. Quant à M. Loras, il avait aussi, dans sa zone de compétences, outre l'Asie centrale, l'Amérique du Sud ou centrale C'est aussi un point commun. Comme nous avons effectivement le souci de faire en sorte que l'extradition puisse se faire d'abord, mais les Mexicains souhaitaient que cela se fasse dans des conditions acceptables, comme je l'ai dit, à un moment, il a été évoqué l'idée que l'extradition puisse se faire en deux étapes, la Belgique comme première étape et la France dans une deuxième étape. Malheureusement, cela ne s'est pas fait et cela a été fait beaucoup plus tard.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous être en train de me dire que la présence de Mme Degoul était inutile à cette réunion?

**Claude Guéant:** Absolument! Pour cela, oui, bien sûr. Je n'ai pas prétendu non plus que la réunion avait pour objet principal la situation de Mme Florence Cassez. J'ai clairement indiqué que cette réunion était prévue entre Mme Degoul, M. De Decker et notre équipe constituée d'Étienne des Rosaies et de Damien Loras et qu'ils m'ont suggéré de le recevoir pour être courtois envers une personnalité belge de premier plan.

**Francis Delpérée (cdH):** Donc, parmi les quatre personnes que vous avez citées, le point commun est bien Chodiev.

Deuxièmement, vous avez dit que Mme Degoul était votre interlocuteur.

**Claude Guéant:** Oui, l'interlocuteur de l'équipe de l'Élysée qui suivait cela.

**Francis Delpérée (cdH):** L'interlocuteur de l'équipe de l'Élysée? Finalement, j'en viens presque à me demander de qui Mme Degoul était l'avocate. Était-elle l'avocate de l'Élysée ou de

Chodiev? À un moment, Mme Degoul dit: "J'ai des problèmes de rémunération, mes confrères ne sont pas rémunérés, etc." À qui s'adresse-t-elle? À Chodiev? Non. Au bâtonnier? Non. Elle s'adresse à l'Élysée. Reconnaissez que c'est un peu surprenant comme façon de travailler!

**Claude Guéant:** J'observe, monsieur le député, que si elle n'est pas rémunérée par Chodiev, c'est que ses interventions auprès de Chodiev n'ont pas été couronnées de succès. Donc, elle cherche par ailleurs.

**Francis Delpérée (cdH):** Donc, elle va chez M. Loras! Elle s'adresse à M. Loras. Il faudrait peut-être aussi qu'on nous explique les rapports entre M. Loras et M. Chodiev.

**Claude Guéant:** Votre collègue les a évoqués tout à l'heure. Je ne les connais pas dans le détail. Je ne sais pas si, à l'époque, ils se connaissaient bien mais, à l'évidence, ils avaient des contacts. Donc, ce n'était pas anormal tout cela en fin de compte. Un avocat n'est pas payé. Il a tendance à souhaiter récupérer ses honoraires.

**Francis Delpérée (cdH):** Il y a des bâtonniers aussi pour cela!

**Claude Guéant:** Oui, oui avec les incertitudes que cela comporte!

**Francis Delpérée (cdH):** Alors, il y a toujours la question de l'objet. Je reviens un peu à la question de M. Thiéry tout à l'heure. De quoi a-t-on parlé? Vous avez dit: "On a parlé de Chodiev". Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Mais de quoi pouvait-on parler sur le plan judiciaire, proprement judiciaire? L'affaire est en cours, j'allais dire, mais c'est une très mauvaise affaire manifestement. Si cette affaire doit suivre son cours, cela peut avoir des conséquences graves, et pour M. Chodiev et, dites-vous – vous l'avez souligné à plusieurs reprises – pour les intérêts de la France, y compris ses intérêts économiques.

Mais je rappelle que nous sommes là le 27 février. Or, et je reprends votre formule, il y avait une loi qui était sous le boisseau. Il y avait une loi qui était dans le "tuyau". Je crois que c'est le mot que vous avez employé.

**Claude Guéant:** J'ai utilisé cela!

**Francis Delpérée (cdH):** C'est vrai, puisque le Conseil des ministres belge a dit, dès le 3 février:

"Il faut faire une loi sur la transaction pénale". Alors, peut-on, le 27 février, ignorer cette donnée assez fondamentale d'un changement législatif qui est en cours et qui introduit, évidemment dans l'affaire en question, un élément tout à fait nouveau, puisqu'il peut conduire effectivement à l'extinction de l'action publique. Et, en plus de cela, il y a un parlementaire qui est président.

**Claude Guéant:** Messieurs les députés, je vous ai dit que je n'avais pas un souvenir précis de la conversation qui a été échangée ce jour-là mais que, bien sûr, la question avait été évoquée. Vous avez à l'esprit une chronologie de la genèse de la loi qui est bien plus précise que la mienne, et pour cause, puisque c'est vous qui la votez, collectivement, je veux dire. Vous me dites que le gouvernement avait décidé de la présenter au parlement le 3 février. Donc, si nous avons eu un déjeuner le 27, forcément, il en a été question. Bien sûr. Forcément!

**Francis Delpérée (cdH):** Voilà! Oui, oui! Très bien!

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur Guéant, l'affaire débute en somme par une demande d'équipe diplomatique à équipe diplomatique: de l'entourage du président Nazarbaïev à votre équipe diplomatique à l'Élysée.

Pouvez-vous considérer, dès lors, vu la dimension belge de l'affaire, qu'il n'y a pas eu un suivi vers une équipe diplomatique en Belgique. Vous nous avez dit que vous, à titre personnel, n'aviez eu aucun contact avec le ministre Reynders. Mais vos collaborateurs, MM. Loras ou des Rosaies ont-ils été, eux, en contact avec des collaborateurs du ministre des Affaires étrangères dans une sorte de suivi, assez logique d'équipe diplomatique à équipe diplomatique?

**Claude Guéant:** Monsieur le député, je ne saurais être catégorique, mais la prestation demandée ou le rôle demandé à la France se limitant à fournir le nom d'un avocat ayant toutes les qualités – je ne reprends pas l'expression – pour défendre au mieux les intérêts de M. Chodiev, je ne pense pas que des contacts diplomatiques se soient établis entre la diplomatie française et la diplomatie belge.

**Olivier Maingain (DéFI):** Donc, vous ne pouvez pas dire, aujourd'hui, qu'il y aurait eu, à un niveau de collaborateur à collaborateur, de cabinet à cabinet, éventuellement, ne serait-ce qu'une évocation pour la recherche d'un avocat?

**Claude Guéant:** Vous voulez dire entre l'équipe de l'Élysée et son homologue belge?

**Olivier Maingain (DéFI):** Voilà!

**Claude Guéant:** Je ne crois pas qu'il y ait eu de contact.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous ne le croyez pas, mais vous ne pouvez pas...

**Claude Guéant:** Je ne peux pas l'affirmer ou le contraire.

**Olivier Maingain (DéFI):** Quand vous rencontrez M. De Decker à ce déjeuner, il vous est présenté plus comme avocat ou finalement comme l'homme politique? Parce que vous le recevez, vous l'avez dit, parce que c'est une haute personnalité politique. Il vous est présenté dans quelles fonctions, exactement, à ce moment-là?

**Claude Guéant:** Clairement, lors de cette réunion, il est un des membres de l'équipe d'avocats constituée pour la défense de M. Chodiev.

**Olivier Maingain (DéFI):** Il ne fait pas état, dans la conversation – puisque vous savez de quoi vous n'avez pas parlé, mais je peux peut-être vous aider à vous rappeler de ce dont vous avez parlé – de son rôle politique en Belgique, par ailleurs, par rapport à l'affaire qu'on évoque en votre présence.

**Claude Guéant:** Pas du tout!

**Olivier Maingain (DéFI):** Donc, en aucun cas, il ne vous explique qu'il peut, par ailleurs,... Il ne vous dit pas, par exemple, qu'il s'est déjà préoccupé de savoir si une loi sur la transaction pénale pouvait aboutir ou pas dans les institutions ou au sein du Parlement belge? Il ne vous évoque pas cette possibilité lors de l'entretien?

**Claude Guéant:** Nous avons sans doute, pour une raison chronologique qui a été citée par votre collègue, évoqué la perspective du vote, mais sans davantage de détails. À l'époque, c'était juste une décision gouvernementale de soumettre un projet au parlement.

**Olivier Maingain (DéFI):** Oui, mais dans sa fonction d'avocat, il ne le sait pas. Il le sait peut-être par ses autres fonctions.

**Claude Guéant:** Enfin, je suppose que la presse relate abondamment les travaux du parlement

comme ceux du gouvernement.

**Olivier Maingain** (DéFI): À ce moment-là, non!

**Claude Guéant**: Je ne sais pas!

**Olivier Maingain** (DéFI): D'accord.

Je vous remercie.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb een vraagje van een andere orde, want we hebben al regelmatig hetzelfde antwoord een beetje gekregen.

Mijnheer Guéant, in september 2014 wordt een aantal mensen aangehouden. Dat zijn niet van de minsten. Dat waren Jean-François Etienne des Rosaies en ook mevrouw Nathalie Gonzalez-Prado. De eerste was een vertrouweling van president Sarkozy en de tweede blijkt een medewerkster van u te zijn. Hebt u die zaak, waaraan de aanhouding gelinkt was, met uw medewerkster besproken? Ik veronderstel als het een medewerkster is van u dat u daar toch een en ander over weet. Waarover ging die zaak?

**Claude Guéant**: Je suis confus, monsieur le président. J'ai mal entendu car j'ai davantage entendu l'intervention que sa traduction.

De **voorzitter**: Misschien kunt u kort uw vraag herhalen?

**Koenraad Degroote** (N-VA): In 2014 werd de heer des Rosaies aangehouden en ook een mevrouw Gonzalez Nathalie, een medewerkster van u, naar het schijnt. Waarover gingen die zaken waarvoor zij aangehouden werden? Hebt u daaromtrent met uw medewerkster gesprekken gehad?

**Claude Guéant**: Une interpellation, par définition – c'était une perquisition, d'ailleurs, suivie d'une interpellation, je crois – est décidée par la justice pour tenter de rassembler des éléments sur le dossier. Au demeurant, elle n'a absolument pas été mise en cause, puisque Mme Gonzalez Prado, qui était ma collaboratrice, n'a absolument joué aucun rôle dans ces affaires, elle a été juste celle qui recevait pour mon compte des messages et me les transmettait. Je ne sais pas ce qui était recherché exactement; cela relève de l'enquête judiciaire.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dus het heeft niets te maken met de zaak die ons vandaag hier bezighoudt? Dus het gaat over totaal andere

dingen volgens u?

**Claude Guéant**: Je ne dis pas cela. Je dis que je ne sais pas ce que la justice recherchait. Et il est vraisemblable, puisque M. Etienne des Rosaies a été interpellé en même temps, que c'est relatif au volet français de l'affaire.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Maar hebt u met die mensen daarover gesproken, met des Rosaies en met die Nathalie?

**Claude Guéant**: Non.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dank u.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zou iets willen vragen over het gerechtelijk onderzoek in Frankrijk, mijnheer Guéant.

We weten dat zowel de heer Loras ondervraagd is door het gerecht als de heer des Rosaies. De heer des Rosaies is dan uiteindelijk zoals u weet in beschuldiging gesteld voor actieve corruptie, voor *trafic d'influence* en voor witwassen. Bent u zelf ondervraagd door het gerecht?

**Claude Guéant**: Non, jamais.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Hoe bent u te weten gekomen dat de heer des Rosaies in beschuldiging gesteld was?

**Claude Guéant**: La presse s'en est fait largement l'écho.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus enkel via de pers en niet via contacten met hem? Ik zal misschien straks nog een vraag stellen.

De **voorzitter**: We zullen wel geen rondjes blijven draaien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Guéant, toujours de façon très polie, j'avoue que j'ai des difficultés à croire votre histoire et je considère qu'il y a des contradictions évidentes et des trous de mémoire opportuns. C'est un point de vue. Je ne veux pas être discourtois en le formulant mais je pense que c'est important.

Vous dites que le rôle de l'État français s'est limité à fournir au trio kazakh, et à M. Chodiev en particulier, le nom d'une avocate compétente et inscrite au Barreau de Bruxelles. Mais l'ensemble des contacts postérieurs à cette désignation, le maintien du contact entre Mme Degoul, M. des Rosaies et M. Loras, appartenant à

l'équipe de diplomates très proches de l'Élysée et du président de la République, contredit cette intervention "minimale", que vous essayez de décrire comme minimale, et comme étant un service à rendre, par politesse, à un État avec lequel vous essayez de signer des contrats financiers.

Essayez de vous mettre à notre place: vous êtes aussi un politicien. Nous sommes plus tôt au parlement français et vous apprenez que l'État belge, l'équipe du premier ministre, a désigné, dans une affaire en cours en justice, en France, un avocat, et qu'au moins deux membres du cabinet du premier ministre ont suivi de très près l'avocat, qu'une loi a été modifiée et appliquée très rapidement. Quelle serait votre réaction? Pouvez-vous décemment continuer à prétendre que l'intervention de l'Élysée était minimale dans le dossier et juste de l'ordre de la politesse diplomatique, alors que, manifestement, un nombre très important d'échanges, de réunions, de mails, de notes ont eu lieu sur le sujet.

**Claude Guéant:** Je n'ai pas dit, monsieur le député, qu'il s'agissait, en l'espèce, de courtoisie diplomatique. J'ai souligné à plusieurs reprises qu'il y avait pour la France un intérêt à ce que nous ayons des relations optimales avec le Kazakhstan et que nous avons un intérêt économique pour cela. C'est un premier point.

Deuxième point. Tout au long de cette réunion, j'ai indiqué qu'au départ, effectivement, nous avons été priés de trouver un avocat présentant toutes les qualités pour assurer une défense opérationnelle et efficace, mais j'ai toujours dit aussi que mes collaborateurs, dont les noms ont été cités abondamment, s'étaient tenus informés et m'avaient rendu compte. Je ne vais pas nier non plus les comptes rendus que j'ai reçus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Manifestement, M. des Rosaies s'est tenu plus qu'informé puisqu'il est même venu ici, à Bruxelles, assister à des réunions.

**Claude Guéant:** C'est possible. Je ne sais pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une autre attitude de l'État français n'aurait-elle pas pu être de dire au Kazakhstan: "Écoutez, ce sont des choses qu'on ne fait pas. On ne peut pas se mêler des affaires d'un État voisin et ami"?

**Claude Guéant:** Écoutez, trouver un avocat inscrit au Barreau de Bruxelles ne me semble pas être une intervention insoutenable mettant en péril

la souveraineté belge. Si vous m'invitez à me mettre à votre place, je vous dirais que si la Belgique trouvait un avocat pour monsieur je ne sais qui, en France, je n'y verrais strictement aucun inconvénient. Je ne considérerais pas que c'est une atteinte à la souveraineté nationale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes beaucoup plus crédule que moi en tout cas sur le sujet.

Dernière question. Pour revenir à la séquence post-transaction, la séquence du paiement des honoraires, on vous a cité et remis à la fois un carton que vous rédigez le 18 août 2011 et une lettre de remerciements de Mme Degoul de décembre 2011. Avez-vous entrepris, entre ces deux moments, au-delà du carton envoyé à M. Loras, des démarches particulières? Avez-vous à nouveau rencontré M. des Rosaies, Mme Degoul, M. Loras sur le sujet? Avez-vous eu des réunions à ce sujet?

**Claude Guéant:** Des réunions avec Mme Degoul, certainement pas. Il m'est arrivé de voir M. Loras et M. des Rosaies pour de multiples sujets. Est-ce qu'il en a été question? Je ne sais pas. En tout cas, les démarches sont celles qui ont été scandées par les dates que vous indiquez tout à l'heure. Saisie, je donne une suite à la saisine.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Twee elementen vallen toch erg op.

Eerst en vooral, mijnheer Guéant, zegt u dat uw interventie vanuit Frankrijk zich beperkte tot het aanstellen van een advocaat. Niets is minder waar. U hebt twee betaalde medewerkers van hoog niveau die permanent met de zaak bezig zijn geweest. Zij hebben u ingelicht en gebriefd. De heren des Rosaies en Loras zijn bovendien niet betaald door de heer Chodiev, maar door de Franse staat. Zij waren dus permanent met de zaak bezig. De equipe bestaat uit enkele advocaten en daarnaast uit medewerkers van het Elysée die trachten de zaak in België op te lossen. Dat alles afdoen als louter de aanstelling van een advocaat is niet juist. Uiteraard probeert u in uw functie alles te minimaliseren en af te schuiven op anderen. U verbergt hiermee uw eigen rol.

Ten tweede, wat het fameuze *déjeuner* betreft, vraagt u zich af, zoals mijnheer Delpérée heeft gezegd, wat het gemeenschappelijke punt is tussen al die partners rond de tafel. U stelt voor de zaak daar stil te leggen, want er is uiteindelijk

misschien een mogelijkheid om via België te gaan. Legt u mij eens uit waarom u, wanneer u het team van de heer Chodiev wil zien, enkel mevrouw Degoul en de heer De Decker ziet, en niet de andere advocaten. Ik vind het een zeer eigenaardige zaak en ook een op dat punt gebrekkige uitleg.

Het is bovendien goed om de chronologie van de feiten nogmaals te bekijken. Op 18 februari verwijst de raadkamer de heer Chodiev en consorten door naar de correctionele rechtbank. Op 22 februari is er beroep bij het parket. Twee dagen daarvoor, op 20 februari, is er een persoonlijk bezoek van de heer De Decker aan minister van Justitie De Clerck, in Kortrijk, een stad die ik toevallig ook ken. Twee dagen daarna gaan ze naar het kabinet van de minister van Justitie.

Op 26 of 27 februari zitten jullie samen aan een tafel. Hebben jullie dan gepraat over welk weer het was in Parijs, of over de regen in Brussel? Eerst beweert u er niks meer van te weten. Wanneer we echter vragen blijven stellen, weet u plots toch zeker dat er over de wet gesproken is, maar niet over de details.

Mijnheer de voorzitter, ik vermoed dat we, op voorwaarde dat er nog twee uur wordt doorgevraagd over het *déjeuner*, uiteindelijk een verslag krijgen over wat daar is gezegd. Volgens mij is daar uiteraard gesproken over de stand van zaken, over de stemming, die er zat aan te komen, en over het perspectief op een oplossing. Dat is evident. Indien dat niet zo is, mijnheer Guéant, kunt u onmogelijk secretaris-generaal van het Elysée zijn. U bent een verstandig iemand, u bent benoemd op basis van uw kwaliteiten. Op dat ogenblik wil u de consequentie van het dossier kennen. Trouwens, de manier waarop u hier antwoordt, getuigt van het feit dat u zeer goed voorbereid bent. Het siert u ook dat u uw dossiers goed kent. Maar af en toe vergeet u bepaalde dingen te vertellen.

Natuurlijk, collega's en mijnheer de voorzitter, u vroeg de heer Guéant niet te liegen en enkel de waarheid te vertellen. Wanneer iemand dan zegt daar geen herinnering meer van heeft, vertelt hij de waarheid. Dan liegt hij niet. Dat is natuurlijk de beste methode om door een parlementaire onderzoekscommissie te walsen.

Dat hebt u hier gedaan, mijnheer Guéant. Mijn excuses, die lunch is toen allesbepalend geweest en heeft u in staat gesteld de zaken ten gronde te kennen. Dat is wat er gebeurd is.

**Claude Guéant:** Monsieur le président, je vais être obligé de redire ce que j'ai déjà dit à de multiples reprises.

C'est vrai qu'à partir de la demande initiale, mes collaborateurs m'ont tenu informés. Je ne l'ai jamais caché. Quant à ce déjeuner du 26 ou 27 février, je ne sais exactement la date, je disais que je ne me souvenais pas exactement de ce qui s'y était dit mais que, forcément, il avait été question de ce dossier.

Ensuite, votre collègue me dit qu'une décision a été prise par le Conseil des ministres belge le 3 février, si mes souvenirs sont bons, je l'ai noté. Après coup, je dis: "Forcément, s'il y a eu cette décision nouvelle, on en a été tenu informés le 26 ou le 27." Voilà, je dis très clairement les choses et c'est la stricte vérité! Peut-être d'ailleurs avons-nous été informés avant. Je ne sais pas.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je vais dans le même sens que mon collègue, Vincent Van Quickenborne.

Monsieur Guéant, il y a ce faisceau, non pas d'indices, mais de documents clairs qui montrent que les plus hautes autorités de l'État sont impliquées dans cette affaire, et vous minimisez la réponse à mon collègue Gilkinet. Simplement, ce que l'on a fait, c'est désigner un avocat! On a vraiment l'impression que vous êtes en train de nous dire, ici, alors qu'il y a une enquête judiciaire en France, qu'il y a une enquête judiciaire à Bruxelles, qu'il y a déjà des mises en examen, en tout cas en France, que cette commission d'enquête n'a pas de raison d'être...

**Claude Guéant:** Je ne dis pas cela.

**Karine Lalieux (PS):** Que nos travaux n'ont pas de raison d'être, parce que tout cela, ce n'était qu'une désignation d'un avocat par le plus haut diplomate qui était sans doute votre bras droit et qui avait un contact direct à l'Élysée. Que nous sommes en train de nous raconter peut-être une histoire dans laquelle, comme l'a dit M. Van Quickenborne, peut-être vous ne mentez pas mais vous dites que vous avez oublié, que vous ne vous souvenez plus. Je suis étonnée. D'un côté, il y a eu, depuis 2009, ces relations avec le Kazakhstan. Pour ce qui est du déjeuner, vous avez des idées précises de quelques points, sauf les points concernant l'affaire pour laquelle vous êtes invité ici. Ce qui m'a fait sourire, c'est que vous vous souveniez qu'on ait parlé du jumelage entre Uccle et Neuilly, ce qui n'est pas

fondamental pour un secrétaire général de l'Élysée, me semble-t-il, mais que vous ne vous souveniez plus de ce qui a été dit autour de ce que vous appelez "l'affaire".

Excusez-nous de vous dire que vous avez peut-être des oublis ciblés ou des non-souvenirs ciblés. Nous avons un peu l'impression d'être menés en bateau. Pourtant, vous semblez au cœur de cette affaire, ou en tout cas vos plus proches collaborateurs.

Je veux bien vous croire quand vous dites que vous ne connaissiez pas du tout Mme Degoul. Mais elle vous a quand même envoyé une lettre grandiloquente, dithyrambique. Je suppose que vous avez vu cette lettre du 14 décembre.

**Claude Guéant:** Je crois que vous me l'avez fait remettre.

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez reçu cette lettre de quelqu'un que vous connaissiez à peine, à laquelle vous n'avez pas vraiment donné de mission et qui ne vous intéresse pas vraiment et vous avez permis la victoire du travail, de la persévérance, de l'audace, de l'astuce *made in France*. C'est magnifique, mais c'est *made in France*! Il n'est pas ici question de l'astuce d'une avocate, mais d'une astuce résultant d'un travail qui a été mené en collaboration avec des avocats, mais aussi en collaboration avec des diplomates et des politiques français pour essayer de sortir des problèmes un milliardaire, à savoir Chodiev, dans le but d'obtenir un contrat de deux milliards. Se pose ici la question de l'ingérence dans une affaire judiciaire et dans les affaires d'un autre État avec un personnage central qui est M. Armand De Decker qui – je l'espère – sera bien vite entendu par cette commission.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Guéant, l'octroi d'une Légion d'honneur, c'est quelque chose d'important, je suppose, aux yeux de la République française. C'est un remerciement de la France aux personnes qui sont intervenues pour la France ou qui travaillent à la splendeur de la France ou à la bonne réputation de la France. On est bien d'accord?

**Claude Guéant:** Oui, des personnes qui se sont distinguées par leurs mérites!

**Éric Massin (PS):** Tout à fait!

Lorsqu'un membre de l'équipe des collaborateurs de l'Élysée, lorsqu'un de vos bras droits propose

quelqu'un à la Légion d'honneur, je suppose qu'il vous en fait part.

**Claude Guéant:** J'imagine, oui!

**Éric Massin (PS):** Pourriez-vous alors m'expliquer pourquoi M. Loras monte un dossier, fait un mémoire de proposition pour le grade de Chevalier de la Légion d'honneur à M. Patokh Chodiev en date du 7 novembre 2011? Je suppose que vous êtes au courant.

**Claude Guéant:** Cela a-t-il été suivi d'effets?

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas ce que je vous ai demandé.

**Claude Guéant:** Non, mais c'est ma question!

**Éric Massin (PS):** Je ne saurais pas vous dire. Je n'ai pas tous les documents, mais manifestement, un dossier a été monté par M. Loras. C'est bien la raison pour laquelle je vous ai demandé si un collaborateur, vu votre qualité de secrétaire général, vous parle de son intention de proposer quelqu'un à la Légion d'honneur.

**Claude Guéant:** Pour répondre à ces deux questions, la vôtre et celle de madame, je dirai d'abord, s'agissant de la Légion d'honneur, qu'en matière de décorations – encore une fois, ce n'est pas pour me défausser mais c'est parce que c'est la procédure – c'est le directeur de cabinet du président de la République qui s'occupe des décorations et donc de la Légion d'honneur comme de l'Ordre du mérite et d'autres décorations.

Donc, il n'est pas fatal que j'aie été sur le circuit et qu'on m'ait demandé mon avis. Je ne sais pas si M. Chodiev a été décoré ou non de la Légion d'honneur. Le patron de M. Loras qui était Jean-David Levitte, le conseiller diplomatique du président et sherpa, a vu le dossier et a donné un avis. Je ne sais pas quel a été cet avis. Je ne sais même pas si le dossier est arrivé jusqu'à lui mais, en tout cas, je ne suis certainement pas intervenu sur cet aspect des choses.

**Éric Massin (PS):** Je ne vous ai pas demandé si vous étiez intervenu, je vous ai simplement demandé si vous étiez au courant.

**Claude Guéant:** Cela ne me dit rien. Cela ne me dit rien et je ne vois pas pourquoi j'aurais proposé la Légion d'honneur pour M. Chodiev ou donné un aval. Honnêtement, si vous me demandez mon avis, aujourd'hui, et je me méfie des avis donnés

aujourd'hui sur des situations qui se sont produites, il y a plusieurs années déjà, j'aurais trouvé cela étrange.

**Éric Massin (PS):** Deuxièmement, je vous avais demandé, avant même cela, si, lorsqu'un de vos collaborateurs qui, en plus est un personnage important, au niveau de votre équipe, veut proposer quelqu'un comme Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur, vous en parle-t-il ou pas? D'autant que ce M. Chodiev, en novembre 2011, en principe, vous devez le connaître, puisque vous avez monté une équipe pour défendre ses intérêts. Vous lui avez trouvé un avocat.

**Claude Guéant:** Je sais qu'il existe, mais je ne le connais pas.

**Éric Massin (PS):** Oui mais, vous lui avez trouvé un avocat?

**Claude Guéant:** Oui, oui, bien sûr! Mais je ne l'ai jamais rencontré, c'est ce que j'ai dit!

**Éric Massin (PS):** Et M. Loras ne vous parle pas? "Ah tiens, je vais monter un dossier pour qu'il soit fait Chevalier de la Légion d'honneur?" Il ne vous parle pas de cela?

**Claude Guéant:** Certainement pas!

**Éric Massin (PS):** Ah bon?

**Claude Guéant:** Attendez, je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce qu'est l'organisation du travail à l'Élysée...

**Éric Massin (PS):** Si, si, je peux m'en rendre compte...

**Claude Guéant:** La préparation d'une promotion...

**Éric Massin (PS):** Un contrat de deux milliards d'euros, cela vaut bien la Légion d'honneur?

**Claude Guéant:** Dans une promotion de la Légion d'honneur, il y a 600 bénéficiaires.

**Éric Massin (PS):** Un contrat de deux milliards d'euros entre le Kazakhstan et la France, cela vaut bien la Légion d'honneur?

**Claude Guéant:** La seule chose que je peux vous dire, c'est qu'avec mon appréciation d'aujourd'hui, j'aurais trouvé étrange qu'on me propose la nomination de M. Chodiev et que je suis absolument certain que M. Chodiev ne m'a

pas été proposé. Voilà, la première chose!

Je ne voudrais pas laisser Mme Lalieux non plus... Elle a fait part de son impression, de ses sentiments... Avec la même franchise que vous avez manifestée, je vous fais part de mon impression. Vous voulez me faire dire des choses que je ne sais pas ou des choses que je n'ai pas vécues de la même façon. Nous sommes convenus tous de dire la vérité. Je ne vais pas vous dire une vérité différente de celle que j'ai vécue.

Encore une fois, jamais je n'ai prétendu que le rôle de l'Élysée s'était borné, de façon définitive, à suggérer un avocat; ce qui était la demande initiale. J'ai toujours dit qu'effectivement, il y avait eu un suivi de la façon dont les choses se passaient. De la même façon, monsieur Van Quickenborne, pour la quatrième ou la cinquième fois, j'indique que – c'est vrai, je ne me souviens pas des détails de la conversation qui est intervenue lors de ce déjeuner entre les différents participants – mais que forcément, nous avons parlé de cette affaire et que, forcément, puisqu'il y avait eu une décision récente du 3 février, nous avons parlé ou évoqué plus exactement les derniers développements. C'est extrêmement simple.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Une dernière question sur le statut de M. des Rosaies.

Attaché à l'Élysée. Il travaillait avec vous quand vous étiez secrétaire général. Mais il continue à vous rendre compte quand vous êtes ministre de l'Intérieur. Il continue à rédiger des notes à votre intention et à l'intention de votre directeur de cabinet. Comment cela s'explique-t-il?

**Claude Guéant:** Cela s'explique très aisément parce qu'il s'agit du suivi d'une affaire qui était suivie par moi. Il m'avait informé précédemment et il continuait à m'informer, plutôt que de refaire un travail de pédagogie, de mise à niveau – si je puis dire – de mon successeur à l'Élysée.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Y a-t-il d'autres dossiers qui vous ont accompagné de l'Élysée à votre poste de ministre de l'Intérieur comme celui-là?

**Claude Guéant:** Oui, bien sûr.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par exemple?

**Claude Guéant:** Écoutez, vous me permettez de conserver cela pour moi. Il s'agissait d'affaires diplomatiques très importantes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans quel nombre?

**Claude Guéant:** Quelques-unes, qui étaient vraiment des affaires de guerre et de paix.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous confirmez que ce dossier était très important.

**Claude Guéant:** Et que je continuais à suivre avec le ministre des Affaires étrangères au demeurant.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog één vraag.

Mijn collega heeft daarnet de vraag gesteld of u over deze zaak hebt gesproken met de heer Didier Reynders. U was daar zeer beslist in. U hebt gezegd: ik heb met hem geen contact gehad over deze zaak.

Is het mogelijk om te zeggen of mensen in uw directe omgeving, eventueel de toenmalige president van Frankrijk, contact heeft gehad met de heer Reynders over deze zaak?

**Claude Guéant:** Certainement pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U bevestigt dus dat de heer Sarkozy nooit contact heeft gehad met de heer Reynders over deze zaak?

**Claude Guéant:** Certainement pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u.

Le **président:** J'ai une question au sujet de cette réponse: comment pouvez-vous être si sûr et répondre: "certainement pas"?

**Claude Guéant:** Quand je dis "certainement pas", le "certainement" n'est pas anodin. C'est-à-dire qu'on n'est jamais sûr que de ce que l'on constate soi-même. Mais je dis "certainement pas" parce que c'est absolument improbable, ne serait-ce que parce que M. Sarkozy ne s'est jamais occupé directement de cette affaire.

De **voorzitter:** Zijn er nog vragen? (Nee)

Dans ce cas, il ne me reste qu'à vous remercier, monsieur Guéant, d'être venu parmi nous.

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Claude GUEANT



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

VRIJDAG 5 MEI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

VENDREDI 5 MAI 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.12 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 10.12 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Fons Borginon en Gijs Boute, kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Begroting, de heer Guy Vanhengel.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Fons Borginon et Gijs Boute, collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre du Budget, M. Guy Vanhengel.**

De **voorzitter**: Goede morgen, collega's. Misschien eerst een werkafpraak. Wij hebben een ganse reeks mensen uitgenodigd. Ik stel voor dat ik eerst de gasten de gelegenheid geef om een korte inleiding te geven indien zijn dat wensen. Daarna kunnen vragen worden gesteld. Ik laat de fracties in volgorde van hun grootte aan bod komen.

Het moet niet zo zijn dat bij elke passage van een kabinet vragen moeten worden gesteld maar wie vragen wil stellen is vrij om dat te doen.

Ik zal nu de tekst voorlezen voor de heer Borginon en de heer Boute.

Mijnheer Borginon en mijnheer Boute, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan

onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Fons Borginon en de heer Gijs Boute leggen de eed af.*

Mijnheer Borginon, wenst u gebruik te maken van de gelegenheid om een korte inleiding te geven.

**Fons Borginon:** Ik heb niet echt een grootse inleiding voorbereid. Ik wil misschien wel een klein beetje uitleg geven bij een aantal stukken die u zijn meegedeeld via minister Guy Vanhengel, zodat u goed begrijpt wat er is meegedeeld. Ik ben ook gecontacteerd door Guy Vanhengel, nadat u hem een brief had gestuurd om de nodige stukken te vragen. Hij heeft mij geraadpleegd. Ik heb in mijn archieven gezocht om te zien wat ik daarvan nog kon terugvinden, want om nu te zeggen dat er veel spontane herinnering naar boven komt, dat kan ik echt niet zeggen. Ik ben dus gaan zoeken op basis van de data die mij bekend waren.

Als ik lees wat ik terugvind, dan kan ik wel een aantal elementen van het verhaal reconstrueren. De documenten die op die manier zijn bezorgd, zijn in essentie, ten eerste, de nota van de notificatie van de Ministerraad van 3 februari, in de live versie, de versie zoals ik deze van Guy Vanhengel heb teruggekregen onmiddellijk na de Ministerraad en, ten tweede, mijn geannoteerde agenda ter voorbereiding van die Ministerraad. Daar wil ik een klein woordje uitleg bij geven.

Toen ik kabinetschef algemeen beleid werd, stelde ik vast dat men in een normale voorbereiding van de Ministerraad altijd werkte met een dik dossier, dat aan de vicepremier werd overhandigd, met daarin uitgeprinte stukken en, per dossier, het advies van elk van de kabinetsleden die het adviseerden. Wij probeerden het klaar te maken en dan gaven wij op donderdagavond een dikke farde aan de vicepremier. Dit werd dan ook verspreid bij de andere ministers. Ik gaf er mij rekenschap van dat dat misschien niet de meest ideale manier was om hen voor te bereiden voor de volgende dag, zeker omdat zij dikwijls 's avonds ook nog verplichtingen hadden. Daarom ben ik begonnen met stelselmatig nota's te schrijven bij de agenda van de Ministerraad, zodat zij tenminste zagen waar de problemen lagen en waar die niet lagen.

Het document dat u werd meegedeeld, is dat document. Hoe kwam het tot stand? Wij kwamen met de directeurs algemeen beleid bijeen op het kabinet van de premier iedere donderdag voor de Ministerraad, op de middag. Wij bespraken daar

alle dossiers. Ik nam daarbij een aantal nota's en dan spurte ik naar mijn bureau om die zo snel mogelijk in dat verslag te schrijven. Dat is ook de reden waarom er zoveel tikfouten in staan. Zo kon het verslag zeer snel naar de medewerkers verspreid worden, voor het geval zij nog bijkomende informatie zouden willen geven.

In de periode dat Guy Vanhengel vicepremier was, had hij de goede gewoonte om te debriefen uit de Ministerraad op basis van die agenda en er telkens bij te schrijven wat er ongeveer gebeurd was.

Dat is het document zoals het voorligt.

Inhoudelijk dan. Nu ik daar toch over bezig ben, kan ik beter ineens meegeven wat ik afleid uit de documenten die ik terugvond, en die heel kort na de vergadering van de directeurs Algemeen Beleid opgesteld zijn. Toen de wet houdende diverse bepalingen ter sprake kwam, hebben wij een gesprek gevoerd op de DAB over een hele reeks onderwerpen.

Uiteindelijk bleven er twee knelpunten over. Het eerste doet er hier niet toe. Het tweede knelpunt ging over een voorstel van de minister van Financiën om rond de problematiek van wat ik het externe bankgeheim noem, een wettelijke bepaling op te nemen. Deze problematiek werd daar als volgt geschetst: België dreigde op de grijze lijst van de OESO terecht te komen. Het initiatief van de minister van Financiën was erop gericht om te voorkomen dat dit gebeurde.

Ter herinnering: België stond al op de grijze lijst en is er in 2009 afgehaald, na de belofte dat men een aantal inspanningen zou doen om mee te werken aan meer transparantie. Er zijn toen enkele protocollen gesloten met verschillende landen. Alleen geraakten die protocollen, ingevolge het feit dat er nog geen regering was en men in lopende zaken zat, niet op tijd goedgekeurd, waardoor er ook geen gegevensuitwisseling mogelijk was. Dat was voor de OESO een reden om te zeggen dat er toch een probleem was met België en dat het land mogelijk op de grijze lijst zou terechtkomen.

Dat was het argument dat daar gebruikt werd. Daar kwam op de DAB oppositie tegen vanwege de PS. Niet zozeer omdat de PS niet wilde dat die uitwisseling met het buitenland zou gebeuren, maar vooral omdat zij bang was dat als men daarvan nu één onderdeel zou regelen, de mogelijkheid om het volledige dossier van het bankgeheim te regelen zou worden ondergraven

omdat de politieke druk zou wegvallen. Dan zou dat dossier in het dak blijven steken.

Dat was een probleem omdat er aan de ene kant al besprekingen over bezig waren in het Parlement. Aan de andere kant was er, in 2009 meen ik, in conclusies die Kamerbreed gesteund werden na afloop van één van de vorige onderzoekscommissies, zowel een algemene regel inzake het bankgeheim als een algemene regel inzake de minnelijke schikking in het vooruitzicht gesteld.

Dat was de toestand van het debat in de DAB tussen de vertegenwoordiger van de PS en het kabinet van de eerste minister, dat een compromis probeerde te bereiken.

Dan kwam er op een bepaald ogenblik een voorstel, in mijn herinnering vanuit het kabinet van de eerste minister, om het probleem op te lossen via een notificatie van de Ministerraad te nemen waarin enerzijds gezegd werd dat men de tekst die werd voorgesteld door het kabinet van Financiën zou handhaven en anderzijds dat men een aantal afspraken zou maken over de parlementaire behandeling van zowel het dossier inzake het bankgeheim als het dossier inzake de minnelijke schikking.

Op het niveau van de DAB hebben wij daarover op dat moment geen akkoord, om dezelfde reden als ik daarnet vermeld heb, omdat de PS zei dat zij dat niet wilden. De volgende dag bleek dan op de Ministerraad dat het akkoord er wel degelijk was en dat er dus ergens in de loop van de Ministerraad of in de voorbereiding van de Ministerraad verder een aantal posities veranderd zijn om tot een akkoord te komen.

Dat is een beetje in een notendop het verhaal zoals ik het ken. Ik wil daaraan nog één algemeen punt toevoegen. Wanneer ik de weergave van deze periode in de pers volg, dan wordt naar mijn aanvoelen de specificiteit van de relatie tussen regering en Parlement op dat moment onderbelicht. Men doet alsof men een normale regering heeft die in een klassieke verhouding staat tot het Parlement en de fracties. Niets was minder waar. Waarschijnlijk is er geen periode geweest in mijn politieke herinnering die op dat vlak meer atypisch was dan die periode.

Wij waren op dat moment 280 dagen in lopende zaken. Met andere woorden, wij hadden het vroegere record reeds drie maanden scherper gesteld. Wij kwamen uit een periode waarin er langdurig geprobeerd werd om een regering te

maken gebaseerd op rooms-rood-groen+N-VA, met de verschillende fases die u allemaal kent. Die periode was ongeveer rond die tijd ten einde gekomen.

Intussen wachtte het Parlement op ontwerpen van de regering die er niet kwamen. Hier en daar ontstonden er initiatieven om toch te proberen te beginnen te werken. Die initiatieven waren voornamelijk te situeren in sferen die met justitie, nationaliteit en dergelijke te maken hadden. Soms ontstonden daar ook wisselmeerderheden. Er was dus een spanningsveld tussen aan de ene kant de regering die probeerde de zaken drijvende te houden en aan de andere kant tegelijkertijd een dynamiek in het Parlement met allerlei atypische verschijnselen, met wisselmeerderheden. Dat was toch wel een beetje een uitdaging, die er in die periode was.

In die zin is het ook niet abnormaal dat in dit dossier een soort van compromis werd gemaakt, waarbij men zei dat men de parlementaire meerderheidsvorming toeliet en dat dan ergens terug ging inschuiven in deze tekst om toch nog te kunnen landen. Ik denk dat u die verwoording in die specifieke context moet zien.

**Éric Massin (PS):** Merci à tous les deux d'être présents aujourd'hui et aussi de nous avoir envoyé la note préparatoire - ce qui n'est malheureusement pas le cas de tout le monde, mais ce n'est jamais qu'une considération extérieure.

On a donc une proposition de notification. La question qui peut se poser en la matière est de savoir par qui elle a été écrite et proposée. Si j'ai bien compris, en fonction de vos explications, cela semble venir du cabinet du premier ministre. Est-ce bien M. Kirsch, son chef de cabinet, qui est à l'origine de cette proposition de notification? Est-ce lui qui en est le rédacteur?

Ensuite, quand a-t-elle été mise sur la table? Est-ce avant ou après le DAB? Merci de vos réponses.

**Fons Borginon:** Ik begrijp de vraag helemaal, maar het is niet zo evident om ze te beantwoorden.

Wat vind ik terug? Dit document, zoals ik het u heb meegedeeld, heb ik teruggevonden in het mapje dat ik van Guy Vanhengel heb teruggekregen na de Ministerraad. Ik heb niet ergens in een archief een gelijkaardig document dat ik kan duiden en waarvan ik kan zeggen dat

het in de DAB is rondgedeeld.

Als ik kijk naar de formulering zoals ik ze zelf een uur na de DAB heb neergeschreven, dan is er daarin wel degelijk al sprake van een notificatie. De idee dat het probleem zou kunnen worden opgelost met een notificatie, moet zeker minstens op het einde van de DAB al ter sprake zijn gekomen.

Als u mij vraagt of deze tekst op dat ogenblik al werd rondgedeeld en besproken, dan moet ik u het antwoord schuldig blijven. Ik weet het echt niet. Ik vermoed dat het kabinet van de premier deze tekst, maar dat zult u moeten vragen, al had voorbereid omdat men wel zal hebben ingezien dat men er niet zou zijn uitgeraakt op de DAB, en dat er misschien op het einde al werd gesuggereerd dat dit misschien een oplossing zou kunnen zijn.

Mocht men daarover niet hebben gesproken, dan had ik in mijn nota ook niets geschreven over notificatie. Waarom zou ik dat anders hebben gedaan? Ik herinner mij echter niet of er op de DAB een debat is geweest over de precieze inhoud en de punten en komma's van dit verhaal. Ik zeg niet dat het niet is gebeurd, maar ik herinner mij zo'n debat niet.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Borginon, ik dank u voor uw toelichting. Wij hebben allemaal uw verslag voor de minister gekregen en de heer Vanhengel had de notificatie ook al doorgegeven.

Ik ben blij met uw toelichting op het einde, dat het wel een heel speciale periode was. Ik herinner mij die ook. Ik was hier toen nog niet zo lang. Dat was een periode van vrijheid, blijheid. Ik herinner mij dat ik bijvoorbeeld nog een wisselmeerderheid heb gekregen voor quota voor vrouwen in de raden van bestuur.

Het was een turbulente periode. Er waren toen de brieven van de minister van Justitie, die geen ontwerpen kon indienen, en er op die manier toch een aantal voorstellen werd geformuleerd.

Ik weet niet of u eerder ook kabinetschef of kabinetsmedewerker was, maar daarnet werd gevraagd vanwaar die notificaties kwamen.

Ik ging ervan uit dat in een kabinet van de eerste minister zij die de verslaggeving van de regering en de Ministerraden doen, ook zorgen voor de teksten van beslissingen of dat zij die teksten aanbrenge. Dat is nu eenmaal de rol van de eerste minister.

Ik veronderstel tevens dat een eerste minister er ook voor zorgt dat zijn regering kan werken.

Mijn vraag is een vraag naar uw ervaring toen bij de rol van een eerste minister of eventueel naar uw vorige kabinetservaringen. Ik ga ervan uit dat de eerste minister een specifieke rol speelt als figuur die zijn regering aan elkaar moet houden, ook in dergelijke moeilijke periodes.

Op welke manier gebeurde dat in het bewuste dossier maar ook in andere dossiers?

Mijnheer Borginon, ik zie op de notificatie de tekst van de heer Vanhengel. Ik weet niet of u die tekst ook hebt gekregen. Bij de tekst staat echter: "Ook medegedeeld aan de fractie en Gwendolyn in het bijzonder". Er staat ook nog: "Q vindt dit niet straf genoeg."

Kan u daarvoor een verklaring geven?

**Fons Borginon:** Mevrouw Becq, ik zal met het antwoord op uw eerste vraag beginnen.

Mijn aanvoelen is zeker en vast dat het kabinet van de eerste minister daar volledig in een logica van kabinet van de eerste minister handelde. Met andere woorden, ik heb geen enkele herinnering die mij zou doen denken dat de eerste minister of het kabinet van de eerste minister ter zake met een eigen agenda bezig was.

Het gevoel dat ik er tot op de dag van vandaag aan heb overgehouden, is dat het kabinet van de eerste minister, zeker na 280 dagen lopende zaken en nadat bleek dat een vorige meerderheidsvorming onmogelijk was en wij in een onzekere periode belandden over waarheen dat zou leiden, vooral probeerde om datgene wat nog een beetje functioneerde, namelijk de regering in lopende zaken, toe te laten verder stabiliserend op te treden.

Wanneer het kabinet van de eerste minister op een bepaald moment de suggestie doet om een aantal dossiers aan elkaar te koppelen – er werd daarbij een koppeling gemaakt die op het eerste gezicht wat vreemd was, maar; anderzijds, toch teruggreep naar kamerbrede meerderheden van twee jaar voordien –, heb ik dat niet ervaren als een abnormaal voorstel van compromisvorming om te proberen uit de impasse te geraken.

Mijn aanvoelen is wel degelijk dat het kabinet van de eerste minister op dat moment in zijn normale rol van compromissenformuleerder aanwezig

was.

In antwoord op uw tweede vraag wijs ik er u op dat ik een en ander ook had kunnen kopiëren, een Tipp-ex had kunnen nemen, alles had kunnen verwijderen en het daarna op die manier had kunnen indienen.

Ik vroeg mij af waarom. Ik geef u de tekst zoals hij is. Ik heb hem niet geschreven; Guy Vanhengel heeft de tekst geschreven. U moet het natuurlijk aan hem vragen, maar mijn interpretatie van wat erin staat is de volgende.

Gwendolyn Rutten was in de commissie voor de Financiën actief rond het bankgeheim. Ik begrijp dat daarover in de fractie, dat is een gevoelig onderwerp, allerlei gedachten over en weer zijn gegaan: moet men daar heel ver in gaan of moet men een evenwichtspositie hebben of moet men daar niet ver in gaan, en dat daarover nog telefoons zijn geweest of iets dergelijks om haar daarover tenminste in te lichten. Dat begrijp ik daaruit.

De passage die naar Q verwijst, gaat natuurlijk over de minister op dat moment, Vincent Van Quickenborne. Wat ik daarin lees, is dat zij naast elkaar zaten en dat in de bespreking de betrokken minister heeft laten begrijpen dat wat het bankgeheim betreft, nog wat verder mocht worden gegaan, dat de versoepeling ruimer mocht zijn dan waar wij nu naartoe aan het gaan waren.

Zo interpreteer ik dat, maar ik heb het niet geschreven. Misschien interpreteer ik dat verkeerd.

**Sonja Becq** (CD&V): U zegt: de koppeling gemaakt door de premier. Mevrouw Penne zei: het was ofwel op vraag van de MR of de PS dat die koppeling was gemaakt tussen beide dossiers. U zegt nu: op vraag van de premier. Is dat te verduidelijken?

**Fons Borginon**: Eerst en vooral, mijn herinnering gaat over in wezen één vergadering, waar het dossier wordt gepresenteerd zoals het op die vergadering komt. Op die vergadering is het debat in eerste instantie over de vraag: gaan we de passage die het kabinet Financiën voorstelt, opnemen in de tekst of niet?

Als op dat moment alle partijen rond de tafel zeggen dat ze ermee akkoord gaan dat die passage wordt opgenomen, dan is de kous af, maar er is een partij die, om redenen die op zich

eerbaar zijn, zegt: ik wil dat niet. Dan ontstaat er discussie: moet men nu de ene gelijk geven of moet men de andere gelijk geven?

Men probeert stabiliserend op te treden. Het is al niet zo evident om in lopende zaken een wetsontwerp te maken. Men weet zelfs niet op voorhand waar de meerderheden in het Parlement liggen. Men zoekt dus naar hoe men een meerderheid kan vinden die het ontwerp gaat ondersteunen.

Er is een dubbel risico. Het risico dat de PS afhaakt bij het stemmen van het ontwerp en er geen andere partijen zijn die het ontwerp dan dragen op alle andere punten. Of het risico dat de MR afhaakt om het ontwerp te ondersteunen en men dan misschien aan de andere kant geen meerderheid meer heeft. Er is een probleem, dat men moet oplossen.

Als tegenover dat voorstel de redenering komt van de PS: geen probleem, we kunnen verwijzen naar de voorstellen inzake het bankgeheim die wij hebben ingediend of die ter linkerzijde werden ingediend en we lossen het probleem zo op, we nemen de tekst helemaal, dan is er een terughoudendheid aan de andere kant.

Als wij de tekst helemaal zouden nemen, dan stelt de andere kant zich terughoudend op vanuit het idee dat hun tekst niet goed genoeg bevonden wordt. Ik moet dan toegeven om zover te gaan, wat ik niet wil doen. In dergelijke gevallen wordt er naar pasmunt gezocht, naar argumenten om terug een balans te krijgen. Dat vind ik geen abnormaal gegeven. Zo is het dossier van de minnelijke schikking daaraan gekoppeld geraakt.

Had het ook een ander dossier kunnen zijn? Misschien wel. Maar blijkbaar ging het toch om dossiers die voor een ruimere groep mensen op tafel lagen. Sommige partijen waren geneigd om het bankgeheim niet te versoepelen, maar hen wordt gezegd dat zij dat toch moeten doen, omdat zij destijds akkoord gegaan waren om het bankgeheim te versoepelen.

Als er een oplossing wordt gezocht door naar diezelfde tekst te verwijzen, waarin nog andere zaken afgesproken waren die we samen zouden goedkeuren, dan kan ik dat niet een abnormaal compromis noemen. In mijn politiek bestaan, dat in totaal zowat zestien jaar omvat, ben ik veel zulke op het eerste gezicht atypische koppelingen tegengekomen. Ongetwijfeld hebt u er zelf in de afgelopen jaren ook gezien.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Borginon, zegt u nu dat de koppeling pas daar, op de Ministerraad, gemaakt is? Of vermoedt u dat? Ik weet namelijk niet in hoeverre u bij de voorgeschiedenis betrokken was.

**Fons Borginon:** U vraagt mij hier om onder ede verklaringen af te leggen over wat ik mij herinner. Wat ik mij herinner en wat vooral ondersteund wordt door documenten die ik teruggevonden heb, is een tamelijk beperkt tijdsframe, met name 2 februari, om precies te zijn.

Een element dat ik eraan kan toevoegen en dat ik nog niet vermeld heb, is dat ik een maand later – op de DAB van 2 maart moet dat dan geweest zijn – ook nog een aantekening heb gemaakt, zeggende dat de brief van de OESO binnengekomen was. Dat was een variapunt op het einde van de vergadering, waaruit blijkt dat er op dat moment voor een stuk terug behoefte bestond om dat document te verspreiden.

Het is perfect mogelijk dat er ergens in de loop van die lange periode in lopende zaken hier of daar, ofwel in het Parlement, ofwel in de vergaderingen in de regering, iemand dat gesuggereerd heeft, *maybe*. Ik kan u daar echter geen antwoord op geven omdat ik het niet weet.

U mag ook niet vergeten dat wij op dat moment juist komen uit een periode waarin wij helemaal aan de zijlijn hebben gestaan. De regering-Leterme II is geëindigd omdat Open Vld daartoe het initiatief genomen had.

Dat werd ons niet echt in dank afgenomen. Mijn gesprekspartners in de wekelijkse DAB hebben mij niet echt persoonlijk iets verweten, maar ik kan ook niet zeggen dat ik op dat moment in de beste positie stond voor de opbouw van relaties en om informatie en allerlei confidentialiteiten te krijgen, die ik normaal gezien misschien wel zou hebben gekregen.

Als men probeert een regering te vormen zonder de liberalen, dan kunt u zich ook indenken dat ik informatie over de stappen die gezet worden eerder verneem via de radio en de kranten dan via persoonlijke contacten.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, je souhaiterais poser deux questions assez précises.

La première a trait aux montants budgétaires qui étaient escomptés. On sait qu'en 2009, il y a eu une demande d'estimation budgétaire, de l'apport

que cela pourrait engendrer. J'imagine donc que des évaluations de la transaction pénale, mais aussi de la levée du secret bancaire ont été faites. J'imagine également qu'en tant que ministre du budget, vous disposiez de ces chiffres. Pouvez-vous nous donner des informations quant aux débats qui ont eu lieu sur le sujet?

Ma deuxième question rejoint celle de Mme Becq. La note de Mme Lepoivre et de M. Leemans à l'intention de Mme Onkelinx en vue de préparer la réunion du Conseil du ministre fait état de ce qui suit et c'est le collaborateur de Mme Onkelinx qui écrit: "D'après mes contacts avec le conseiller du CD&V chez le premier, le CD&V est très attaché à la transaction en matière judiciaire (...) et le conseiller CD&V m'a aussi laissé entendre qu'un accord avec les trois volets (secret bancaire, transaction et fichier central) n'était pas exclu, avec ou sans l'accord du MR." C'est explicitement indiqué.

Pouvez-vous nous préciser clairement d'où vient le jumelage, le couplage des deux dossiers? Pour ce qui me concerne, j'ai l'impression que c'est le PS qui a souhaité qu'on couple les deux dossiers et je voudrais avoir votre avis à ce sujet. En effet, on sait que le cabinet de M. Reynders était très attaché au secret bancaire international, mais qu'il avait plus de réticences pour ce qui concerne le secret bancaire interne.

Je souhaiterais que vous nous donniez des précisions quant aux éléments qui figurent dans cette note, sachant que la mise en exergue de la note à l'attention de Mme Onkelinx précise clairement les choses.

**Fons Borginon:** Over het eerste punt kan ik heel kort zijn. Ik kan u daar echt in de verste verte geen nuttige informatie over geven. Ik herinner mij over dat aspect niets. Dat wil niet zeggen dat er niks is, maar u vraagt mij of ik er mij iets van herinner. Mijn antwoord is: nee, ik herinner mij daar niets over.

Misschien nog een beetje uitleg bij het eerste punt. Vergeet ook niet dat wij in het kabinet ook een cel Begroting hebben, omdat wij natuurlijk de begrotingsminister hebben en het begrotingsluik logischerwijze meer in die kant aanwezig was dan in de kant algemeen beleid.

Ten tweede, u vraagt wie de koppeling gemaakt heeft. Ik kan er eigenlijk niet veel meer aan toevoegen dan wat ik al gezegd heb. U kunt van mij niet verwachten dat ik intussentijd, zes jaar zeker na de feiten, woord na woord de volgorde

van alle zinnestukjes die over dat onderwerp in de DAB zijn uitgesproken, kan reconstrueren. Dat kan ik echt niet, temeer daar u zich ook moet inbeelden dat wij daar dus geen uren over hebben gepraat. Wij hebben een hele agenda afgewerkt en in die agenda was één van de agendapunten dit verhaal, waar nog een ander knelpunt was. Ik neem aan dat het hele debat daarover waarschijnlijk, ik kan daar geen tijd op plakken, op relatief korte tijd ook afgerond werd.

Ik kan alleen maar teruggrijpen naar wat ik zelf neerschrijf een uur na die vergadering. Als ik dan zelf schrijf: "Een poging van kabinet premier om via een notif. een aantal afspraken te maken" enzovoort, dan is dat toch mijn herinnering van dat moment. Het kan natuurlijk ook zijn dat het kabinet premier op dat moment al anticipeerde op wat men wist dat misschien een piste was en dat de een of andere partij ook zou gesuggereerd hebben dat daar misschien de oplossing lag. Dat kan allemaal zijn, maar ik heb hier niet geschreven: "Het kabinet Financiën stelt voor om dat en dat..." Ik heb hier niet geschreven: "Het kabinet Onkelinx stelt voor om het probleem op te lossen door een koppeling te maken." Dat heb ik hier niet geschreven. Moest dat zo nadrukkelijk in die vergadering aanwezig zijn geweest, dan had ik dat waarschijnlijk zo ook wel geformuleerd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u, voorzitter. Bedankt uiteraard ook aan de beide gasten om tot bij ons te komen. Bedankt ook om stukken aan ons te bezorgen. Wij hebben naast de stukken die we van u hebben ontvangen ook stukken ontvangen – dacht ik – van de kanselarij en van de Parti Socialiste. Uiteraard, die stukken geven ons meer inzicht in hetgeen wat er is gebeurd. Ja, het vraagstuk dat ons echt bezighoudt uiteraard is niet zozeer dat bankgeheim of is niet het bankgeheim maar wel die verruimde minnelijke schikking – dat weet u – en de vraag van de koppeling. Hoe is dat dan op tafel gekomen? Wie heeft dat dan op tafel gelegd? Waarom heeft die persoon dat op tafel gelegd? Wanneer is dat gebeurd?

Eerst en vooral, men heeft u een paar vragen gesteld, mijnheer Borginon, over ja, die koppeling, of die daar gebeurd is. U zegt dat u dat niet kunt weten en u hebt gelijk want als men het verslag leest van mijnheer Delaere, wat ons ook is bezorgd – de Kanselarij – dan staat er letterlijk en ik citeer: "In de laatste IKW" – dus voorafgaand aan een DAB – "is eigenlijk het besef gegroeid bij het kabinet-Reynders dat ze verder moeten gaan dan wat windowdressing voor de OESO". Dus dat gaat dan over het bankgeheim, intern versus

extern.

En dan zegt hij, mijnheer Delaere: "Ze koppelen" – ze, dus de MR – "daar echter een fundamentele uitbreiding aan van de mogelijkheid tot minnelijke schikking". En hij vult aan: "PS, die tot nu toe tegen dit laatste was" – die fameuze minnelijke schikking – "aanvaard" – met een d maar goed – "nu ook dat de fundamentele stappen worden gezet op dat vlak". En hij vult aan, tussen haakjes: "Is ook een aanbeveling van de parlementaire onderzoekscommissie". Met andere woorden, in die IKW wordt die koppeling gemaakt, de partijen kunnen zich daarin vinden, het komt tot bij u op de DAB en dan is er nog enkel die restdiscussie, blijft dat in dat ontwerp, dat fameuze externe zeker, of moet dat eruit?

Nu, waarom zeg ik dat allemaal? Omdat wij in de verklaringen van anderen hebben gehoord dat het verhaal van die koppeling eigenlijk al ouder is dan die IKW. Ik ga even terug in de tijd. Want op 1 juli 2009 – dat is informatie die wij gekregen hebben dankzij mevrouw Penne, dacht ik – is er een IKW waar voor de eerste keer het wetsontwerp verruimde minnelijke schikking wordt besproken. Daar is iedereen voor behalve de PS. De PS zegt van neen, dat moet maar in het Parlement worden behandeld. Het dossier komt een tweede keer terug, bij de begrotingsopmaak van 15 oktober 2009. En daar is de PS opnieuw tegenstander maar ze maakt een opening door daar een koppeling te vragen met de opheffing van het bankgeheim.

Dus de eerste partij die de twee dossiers koppelt aan elkaar op dat ogenblik is de Parti Socialiste. En op dat ogenblik – heel eigenaardig, het is maar te zien hoe men het bekijkt – is de MR volgens mevrouw Penne tegen die koppeling.

De vraag die ik voor u beiden heb, ook aan de heer Boute is of u nog enige herinnering hebt van die IKW op 1 juni 2009 en van het moment van de begrotingsopmaak, 15 oktober 2009, en, heel in het bijzonder, herinnert u zich de discussie daarover en de partijen die mogelijk koppelingen zouden vragen?

**Gijs Boute** : In mijn herinnering van het dossier, want ik heb begrepen van de commissiesecretaris dat ik ben uitgenodigd omdat ik aanwezig was op die IKW in 2009, heeft staatssecretaris Devlies, in zijn hoedanigheid van fiscale fraude, een IKW georganiseerd voor het voorstellen een wetsontwerp van minnelijke schikkingen. Ik weet nog dat daar twee parketmagistraten waren uitgenodigd om de tekst toe te lichten, om

technische aspecten eventueel uit te klaren. Het kabinet-Devlies is begonnen met de hele uitleg van alle retroacten van het dossier, zijnde de parlementaire onderzoekscommissie Fiscale Fraude en hun aanbevelingen, zijnde de Justitiedialogen van Erdman en de Leval enzovoort. Er werd daarbij ook verwezen naar het wetsvoorstel ingediend door mijn fractie in het Parlement.

Na de uiteenzetting wordt klassiek een *tour de table* gedaan om de standpunten van de verschillende meerderheidspartijen te kennen. Daarbij zegt iedereen dat zij zich wel min of meer kunnen vinden in het dossier. Nadien belanden wij bij de PS en mevrouw De Rue zegt dat dit volgt uit aanbevelingen van een parlementaire onderzoekscommissie en dat de wetgevende macht zich wel zal buigen over wat daar nu verder mee moet gebeuren. De uitvoerende macht, de staatssecretaris of de regering moet zich daar nu niet te veel mee bezig houden. Dat was het signaal dat werd gegeven.

Er werd daar gevraagd of het dossier mocht worden geagendeerd. De PS verzet zich daartegen, de rest niet, en het dossier zit eigenlijk geblokkeerd, als ik het mij goed herinner. Dan zie ik er eigenlijk een heel lange tijd niets van. Ik herinner mij dat men bij de begrotingsopmaak van 2010, dus in het najaar van 2009, nog eens een poging doet, omdat voor een begroting klassiek altijd wel wat geld wordt gezocht. Het is dus een klassiek moment waarop men probeert om wat dossiers te deblokken, zeker zoals in dezen waar er mogelijk een opbrengst is voor de begroting. In het kader van de technische begrotingsbilaterales legt men dat dan neer en de IF raamt het op 45 miljoen euro.

Ik zit op Cel- vice -Algemeen Beleid, mij wordt gevraagd om vooral te kijken naar de begroting van Justitie. Justitie vraagt klassiek altijd veel geld, bij elke begroting. Er wordt gevraagd om dat kritisch te bekijken om te zien of al dat geld wel nodig is. Die minnelijke schikking zit daar ook ergens tussen, maar verder doe ik daar niets mee. Heel de discussie en de onderhandelingen over de begroting zit bij Begroting zelf en niet bij Algemeen Beleid, en ik zie dat dossier niet meer bij mij passeren.

Bij mijn weten blijft het dossier dan heel lange tijd stilliggen of stof te vergaren, tot op het moment dat het wordt gedeblokkeerd door die Ministerraad in 2011. Nadien verhuist het weer naar het Parlement, op een moment dat wij in lopende zaken zitten. Ik ben dan al half de rol van

studiedienst aan het spelen, want zoals gezegd waren er dan wisselmeerderheden. Ik ben op dat moment bezig met het dossier van de snel-Belgwet, een dossier dat ook geblokkeerd was geweest.

Men stelt vast dat men bijna een jaar in lopende zaken zit en men begint wisselmeerderheden te vormen in het Parlement. Ik ben op dat moment meer bezig ben met migratie met andere dossiers. Het compromis van de Ministerraad heeft zijn verder beloop in de Kamer. Dat wordt allemaal in de wet diverse bepalingen gestoken, maar ik ben daar eigenlijk niet meer van dichtbij bij betrokken voor zover ik mij herinner.

Ik ben gaan zoeken op de website en ik heb ook gezien dat de stukken die zijn neergelegd in de Senaat, bij een eerste lezing in mijn ogen bijna dezelfde zijn als degene die Devlies in 2009 heeft voorgesteld aan de regering. Maar voor het overige kan ik daar eigenlijk weinig van zeggen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Bij de begrotingsopmaak zegt u dat u hebt gezien dat dit onderwerp opnieuw opdook, maar u heeft geen weet van het feit dat er op dat ogenblik toch wel wat beweging komt in het dossier. De PS zegt dat het voor hen eventueel kan als het kan worden gekoppeld aan het bankgeheim. De MR zegt dan dat dit niet mag worden gekoppeld. Die informatie heeft u niet?

**Gijs Boute:** Ik kan mij persoonlijk niet herinneren dat er in een vergadering waarin ik aanwezig was, ooit een koppeling is gemaakt met een ander dossier. Voor zover ik mij herinner werd er, in de vergaderingen waarin ik aanwezig was, vooral geblokkeerd en werd er geen vooruitgang gemaakt in het dossier. Er werd ook niet echt een opening gemaakt. Dat is mijn herinnering. Ik kan mij echt niet herinneren dat er een koppeling is gemaakt waar ik bij was.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan gaan wij naar 3 februari. Mijnheer Borginon, er is de nota waarover mevrouw Becq reeds uitleg vroeg, met de handgeschreven nota's. Dan komen wij bij die andere nota, waar u, zoals u zegt, heel snel, na een DAB, een verslag maakt om te sturen naar de medewerkers, om de mensen te debriefen.

U zegt in die nota onder punt 2, bankgeheim: "Ook het aspect van de minnelijke schikking wordt daaraan gekoppeld. Maar PS (en sp.a) - voorstel gaat inhoudelijk veel verder. Een poging van kabinet premier om een aantal afspraken te



maken komt eigenlijk neer op de simpele vraag: behouden van de passage-Reynders in de tekst of niet? Daar bestaat geen consensus over.”

Als ik dat allemaal goed bekijk, eigenlijk gaan bijna al die zinnen over het bankgeheim en niet over die minnelijke schikking. Er is slechts één zin die gaat over de minnelijke schikking: “Ook het aspect minnelijke schikking wordt daaraan gekoppeld.”

Is die interpretatie juist?

**Fons Borginon:** In mijn aanvoelen is het debat inderdaad in essentie op die plaats gegaan over het bankgeheim. Ik wil nog even terugkomen op een aantal IKW's die er daarvoor zijn geweest en waar daarvan misschien ook sprake is geweest. Het specifieke van een DAB is dat dit soms een repetitief karakter heeft. Daarmee bedoel ik het volgende.

De mensen die naar IKW's gaan, in de verschillende onderwerpen, dat zijn allemaal intelligente mensen, die politiek geschoold zijn, die ook allemaal wel weten waar de mogelijke compromissen liggen. Mij is dikwijls het volgende opgevallen over een IKW. Op een bepaald moment ontstaat er een discussie in een IKW, met exact dezelfde argumenten, met exact dezelfde conclusies of eindopties om te beslissen, alleen heeft men niet de autoriteit om de beslissing uiteindelijk door te drukken.

Bij een DAB was het dikwijls zo dat wij exact dezelfde discussie begonnen, met dezelfde basisdelen, dan dezelfde argumenten uitwisselden als daarvoor, om uiteindelijk op hetzelfde punt te komen als waar de IKW vastzat. Dan volgt natuurlijk het moment van de waarheid: trancheert men of trancheert men niet.

Ik kan mij inbeelden dat wij met betrekking tot dit onderwerp ook op die manier gewerkt hebben. Wij zijn begonnen met het punt bankgeheim en geleidelijk aan zijn in de discussie de andere elementen naar voren gekomen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan kom ik tot die fameuze koppeling. Uit de nota's van de heer Delaere blijkt dat die koppeling dan gemaakt is in de laatste IKW. Waarom koppelt men dat? Dat is een vraag die mij bezighoudt, evenals een aantal collega's. Ik heb die vraag ook gesteld aan procureur-generaal Liégeois. Ik heb hem de vraag gesteld of hij een mogelijk juridisch verband tussen die twee zag. Hij zei dat het eigenlijk logisch is dat men die twee samen

behandelt. Hij antwoordde daarop: “Ik zie daartussen niet onmiddellijk een juridisch verband. Het is ook nooit zo naar voren gebracht. Het is vooral gebracht als zijnde een politieke onderhandeling.”

Kunt u bevestigen, u hebt dat eigenlijk al gezegd, dat dit een politieke koppeling was: dat het ene onderwerp inderdaad hangende was, het bankgeheim – er werden heel veel voorstellen in het Parlement ingediend, er werden ook voor de minnelijke schikking heel veel voorstellen ingediend in het Parlement – dat er niet echt veel logica in het verhaal zal?

Op een bepaald moment dacht ik als volgt: als men het bankgeheim versoepelt, komen er meer dossiers naar boven. Om die dossiers te kunnen oplossen, kan men ofwel kiezen voor de klassieke juridische weg, Justitie, met alle miserie die er bij komt kijken, ofwel kiest men voor de soepelere weg van de minnelijke schikking zodat men meer centen binnenhaalt. Dat was bij mij de redenering: als men het ene doet, kan men het andere ook verantwoorden. Of ga ik daar te ver en zegt u dat het gewoon politiek was?

**Fons Borginon:** Mijn aanvoelen is niet dat er een inhoudelijke koppeling is gemaakt aan de dossiers, dat men een groot inhoudelijk geheel heeft. Ik denk inderdaad dat de koppeling in essentie er een is van: A wil iets en B wil iets. Ofwel geeft men aan niemand iets, ofwel wisselt men uit.

Tegelijkertijd is er wel ergens een band voorhanden. Dat is in de conclusies van de onderzoekscommissie daarvoor. Ik kan dat niet in detail duiden, maar ik neem aan dat er in de discussie bij het opstellen van de conclusies van de onderzoekscommissie uit 2009 ook een beetje een geven en nemen is geweest van: wij zijn bereid om verder te gaan in dit dossier en anderen zijn bereid om verder te gaan in dat dossier.

In die zin is de koppeling misschien geen harde koppeling dat specifiek dat dossier moet worden gekoppeld aan dat dossier, maar het zijn wel twee dossiers waarover ooit een Kamerbrede meerderheid heeft gezegd dat daarin vooruitgang moest worden geboekt.

In een context waarbij men een regering in lopende zaken heeft die moet zoeken naar wat een parlementair draagvlak heeft en wat niet, ervaar ik het niet als abnormaal dat men een oplossing zoekt in dossiers waarover men

minstens ooit in het Parlement heeft gezegd dat er een Kamerbrede meerderheid voor bestaat om iets te doen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die timing, wanneer koppelt men? Wij hebben de verschillende data overlopen: 1 juli, 15 oktober, de begrotingsopmaak. Dan is er de fameuze 3 februari, de Ministerraad. Voorafgaand daaraan is er een IKW, waarover de heer Delaere zegt dat daar een koppeling is gemaakt.

Hebt u er weet van dat tussen de begrotingsopmaak voor 2010 in oktober 2009 en de fameuze periode in februari 2011, het dossier van de minnelijke schikking nog ergens anders ter sprake is gekomen in de schoot van de regering, op een IKW? Of is dat plotseling opgedoken in een IKW van?

**Gijs Boute**: Ik heb daar alleszins geen herinnering van. Als er een IKW werd georganiseerd, werd daar, op federaal niveau alleszins, altijd een verslag van gemaakt. Het enige verslag dat ik teruggevonden heb van die IKW's, was van een IKW van 2009. Dat is ook de reden waarom men mij hier heeft uitgenodigd.

Aangezien ik geen andere verslagen heb gevonden, denk ik ook dat er geen andere IKW Justitie geweest is. Ik hoor u verwijzen naar iets van de heer Delaere. Er zou een koppeling gemaakt zijn op het niveau van een IKW. Ik kan alleen maar vermoeden dat het dan een IKW Financiën is geweest, in verband met het bankgeheim, maar ik kan mij alleszins niet herinneren dat er een IKW Justitie is geweest over de minnelijke schikking, tussen 2009 en dat moment in 2011.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op die fameuze IKW ter voorbereiding van een DAB was u dus niet aanwezig?

**Gijs Boute**: Ik kan alleen maar vermoeden van niet. De verslagen van de IKW's houd ik bij. Ik heb maar één verslag gevonden, van een IKW in 2009. Ik vermoed dus dat het geen IKW Justitie is geweest.

**Fons Borginon**: Dat is ook logisch. Enerzijds is er een Financiënfilière, anderzijds is er een Justitiefilière. Ik neem aan, in de logica van de voorbereiding van wetten houdende diverse bepalingen, van alle aard, dat het doorgaans IKW's van Financiën en/of Sociale Zaken zijn. Dat zijn typische IKW's, die dergelijke zaken voorbereiden. Er wordt alleen maar iets rond

Justitie georganiseerd als daar echt specifiek een vraag naar is. In de context van een regering van lopende zaken zal die kans waarschijnlijk niet erg groot geweest zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De vraag die blijft, is waarom men in de Financiënfilière plots dat dossier opnieuw op tafel legt. Er is natuurlijk een tegenindicatie. Er was namelijk al in 2009 sprake van koppelingen. Dat maakt het dossier meer bespreekbaar in de politiek. Men had met andere woorden in de jaren daarvoor al gedacht aan een eventuele koppeling, niet alleen bij één partij, zelfs bij andere partijen.

**Fons Borginon**: Als ik uit het hoofd zou moeten zeggen over welk dossier de PS in die periode moeilijk deed, en ik moet iets vinden dat de PS graag had, als ik die twee in de balans leg... Of juist omgekeerd, als men iets zocht om de PS over de brug te krijgen voor iets wat zij normaal gezien niet zou willen doen, dan waren er een aantal thema's die al jarenlang geblokkeerd zaten. Er waren heel wat dossiers die juist in de Justitiesfeer zaten. Ik kijk naar Gijs Boute, maar het betalingsbevel was zo'n dossier. Una via was zeker zo'n dossier op een bepaald moment.

**Gijs Boute**: De migratiedossiers van Justitie zaten bijna allemaal geblokkeerd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zat de verruimde minnelijke schikking ook in die sfeer? Was dat ook zo'n thema dat af en toe ter sprake kwam, of althans minder?

**Gijs Boute**: Het was alleszins een dossier dat geblokkeerd zat, maar waarvoor men — buiten de begrotingsopmaak van 2010 misschien — bij mijn weten niet veel nieuwe pogingen heeft ondernemen, toch niet op mijn niveau, om het zo te zeggen, om het te deblokken.

Op de Ministerraad van 2011 heeft men ze effectief gekoppeld en nadien is er beslist iets in te dienen in de Kamer. Ik kan mij niet herinneren dat men opnieuw een IKW heeft georganiseerd om te beslissen welke teksten men zou indienen in de Kamer. Dat kan ik mij niet herinneren.

Wanneer ik kijk op de website van de Kamer heb ik de indruk dat dezelfde tekst werd gecopy-pastet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Eigenlijk bevestigt u dus dat het, eens het in de Ministerraad gepasseerd was, op het niveau van het Parlement afgehandeld werd en niet meer in

de schoot van de regering?

**Gijs Boute:** In mijn herinnering wel, ja.

**Fons Borginon:** Op dat punt, ik meen niet dat het dossier als zodanig nog op de Ministerraad geagendeerd is geweest. Ik meen dat er wel in de kern af en toe over de parlementaire werkzaamheden in het algemeen gesproken is. Of dat in de context van dit verhaal was of niet, weet ik niet. De algemene context was: zorg ervoor dat er geen wielen afrijden in deze moeilijke periode.

Ik heb de indruk dat het opstellen van de concrete teksten een oefening is die in essentie in dit Huis heeft plaatsgevonden. Wel zijn mensen die op kabinetten werkten daar af en toe bij betrokken geweest. Van alle mogelijke partijen. Maar de samenstelling daarvan was afhankelijk, meen ik, van om welke vergadering het ging. Een *géometrie variable*, zal ik zeggen.

De **voorzitter:** Collega Van Quickenborne, kunnen wij nu overgaan tot de vragen van collega Gilkinet? Daarna is het de beurt aan collega Delpérée, en ik heb zelf ook nog een paar vragen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci de nous avoir fourni des notes d'époque parce que, à ce stade, tous les ministres ne l'ont pas fait. Je me demandais, monsieur Borginon, si, avant d'aller à une réunion de DAB, vous ne recevez pas de la part de vos collaborateurs une note pour vous préparer, de la même manière que vous faites une note pour le ministre. Aviez-vous, avant d'arriver à cette réunion des directeurs de cabinets, préalable au Conseil des ministres du 3 février, une note d'un de vos collaborateurs sur l'aspect "finances" du dossier?

**Fons Borginon:** Dat is normaal. Ik ben er zeker van dat er een dergelijk document is geweest. Het enige wat ik daarvan echter terugvind, is een niet-nuttig document, een versie die volgens mij na de DAB is opgesteld, die maar een pagina lang is en die herneemt wat ik heb neergeschreven.

Het kan perfect zijn dat zo'n document bestaat, waarschijnlijk wel, maar ik heb het niet in mijn archief. Dat is niet abnormaal. Ik heb alleen maar wat ik uit die periode heb bijgehouden. Ik heb geen toegang tot een officiële server, maar zo'n nota moet er zeker en vast zijn geweest.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La pratique d'archivage de votre cabinet n'était-elle pas de conserver dans un seul document l'ensemble des

notes?

**Fons Borginon:** De normale praktijk is dat er een M-schijf is waarop al die adviezen staan. Die schijf wordt op het einde van elke periode stelselmatig overgedragen aan het archief. Ik vermoed dat wij dat aan het liberaal archief hebben overgemaakt.

Ik heb op een bepaald moment een kopie genomen van dat archief omdat ik wist dat ik niet meer op een kabinet zou terugkomen en dacht dat als er mij iemand een vraag zou stellen, ik aan geen enkel document meer zou kunnen.

Ik vind wel een document terug, één pagina, waarin in essentie één zin staat die relevant is, namelijk het zinnetje "het komt erop neer erin of eruit", maar niets meer dan dat. Ik kan het opzoeken en het bezorgen. Dat is geen probleem, maar ik vind de eerste versie van die nota niet. Ik weet ook niet of ze is gearchiveerd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si je comprends bien, il y a, avant la réunion des directeurs de cabinets, un intercabinets finances et vous ne connaissez pas la date de cette réunion?

On travaille sur un projet de loi portant des dispositions diverses qui a déjà été approuvé en première lecture, qui a déjà reçu un avis du Conseil d'État. Et là, le ministre des Finances dit: "Je voudrais rajouter des articles relatifs à l'échange d'informations en matière bancaire au plan international." C'est bien ça l'objet?

**Fons Borginon:** U moet zich eens verplaatsen in mijn rol hier. Ik heb vorige week een uitnodiging gekregen voor deze vergadering. Ik ben een mens die, zoals alle andere mensen, normaal werkt. Ik heb mij dus niet gedurende weken opgesloten, alle mogelijke archieven doorzocht en een dik bundel verzameld van al wat in dit dossier mogelijks nog relevant zou kunnen zijn. Ik heb in maart wel de oefening gemaakt om documenten terug te vinden, maar vertrekkende van de schaarse zaken waarvan ik op dat moment kon vertrekken. Mijn geheugen is niet zo goed dat ik onmiddellijk weet waar ik iets kan gaan zoeken en wat er is gebeurd. Ik ben beginnen zoeken op basis van de data die ik in de pers las en wat ik kon terugvinden, heb ik u bezorgd.

Ik kan niet uitsluiten dat als men een grondige studie zou maken van alle archieven van het kabinet van de hele periode er niet iets meer te vinden zou zijn. *I really don't know*, maar ik denk

niet dat het aan mij is om detective te spelen in de archieven, waarvan ik zaken grotendeels ofwel toevallig ofwel niet volledig heb.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'y avait dans mon chef aucune accusation d'aucune sorte. J'ai commencé par vous remercier du fait que vous aviez donné plutôt plus de documents que d'autres. Mais j'en cherche encore d'autres.

J'ai travaillé aussi dans un cabinet; c'était un cabinet de vice-premier d'un gouvernement régional. Je sais qu'on retrouvait dans les archives, par rapport à chaque décision de gouvernement, des notes concernant la première lecture, la deuxième lecture, des briefings de collaborateurs au directeur de cabinet, du directeur de cabinet au ministre. Vous avez retrouvé une partie de ces notes.

Je voulais savoir si en cherchant encore un peu, on pouvait en trouver davantage, notamment par rapport à cet intercabinet Finances qui précède la réunion des directeurs de cabinet et qui me semble être le lieu où le *coupling*, le jointement des différents dossiers, a été évoqué pour la première fois. J'essaye de comprendre. Et c'était peut-être un autre collaborateur que M. Boute qui y était pour votre cabinet, puisque lui suivait la filière Justice, si je comprends bien.

**Gijs Boute**: U vraagt naar mijn voorbereidende nota. Ik heb die zelf natuurlijk ook opgezocht. Ik heb één adviesnota over de minnelijke schikking, maar ik zie dat die nooit werd gedateerd. Normaal vullen wij altijd de datum van de Ministerraad in op een fiche, om te zeggen dat dat niet op de agenda staat, en dat is de adviesfiche.

Ik zie ook dat mijn bestand ergens in 2009 is aangemaakt. Ik vermoed dus dat ik een adviesfiche over de minnelijke schikking geschreven heb naar aanleiding van het feit dat het even op tafel heeft gelegen bij de begrotingsopmaak van 2010. Het feit dat ik daarop geen datum heb ingevuld, is waarschijnlijk omdat het werk wel voorbereid was, maar nadien bij mijn weten nooit officieel geagendeerd werd.

Inzake de Ministerraad van 2011 zie ik aan de hand van de stukken dat er vooral gediscussieerd werd over de OESO, die stelde dat het extern bankgeheim opengebrouwen moest worden. Ik vermoed dat de IKW vooral handelde over het feit dat de OESO druk uitoefende om dat op te heffen. Pas nadien, op de Ministerraad, werd er een koppeling gemaakt met de minnelijke schikking. Dat zeg ik voor zover ik dat kan afleiden uit de

documenten, want ik was daar allemaal niet bij.

Als er al een adviesnota was, dan zal die waarschijnlijk gekomen zijn uit de Financiënfilière en de bankgeheimfilière. Dat is het enige wat ik daarover kan zeggen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc, pour que je comprenne bien, c'est un autre collaborateur du cabinet que vous qui participait aux intercabinets Finances?

**Gijs Boute**: Ik ben altijd adviseur in Justitie geweest. Ik kan mij niet herinneren dat ik interkabinettenwerkgroepen Financiën gedaan heb, ook niet op het moment dat we in lopende zaken waren.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Juist, dat heb ik zo ook begrepen. Misschien moeten wij iemand anders van het kabinet uitnodigen, iemand die toenmalig minister Vanhengel vertegenwoordigde in de IKW Financiën. Wie is dat?

De **voorzitter**: De heer Van Quickenborne vraagt het woord.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Gilkinet, die is effectief uitgenodigd. C'était M. Peetermans.

J'avais dit ici lors de notre réunion que M. Peetermans habite maintenant à l'étranger.

Le **président**: En Roumanie, si ma mémoire est bonne.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): On a demandé, je pense, à M. Peetermans de venir. Il était responsable. On a demandé des cabinets des deux filières, Justice et Finances, et M. Peetermans ne peut pas venir.

**Fons Borginon**: Daarover nog het volgende. Ik heb de heer Peetermans gebeld om te horen wat hij zich daar nog van herinnert. Eerlijk gezegd was zijn eerste reactie dezelfde als mijn reactie. Hij woont al een hele tijd in het buitenland en hij volgt dit debat helemaal niet. Hij viel dus compleet uit de lucht dat daar überhaupt een vraag over was.

Ik heb hem de stukken bezorgd die ik u ook heb bezorgd. Hij heeft mij daarna gebeld: heel veel meer dan dat herinner ik mij daar ook niet van.

Natuurlijk, als men daarover begint na te denken, kan het zijn dat er soms dingen terugkomen. Hij is

alleszins bereid naar hier te komen, maar verwacht daar niet te veel van. Ik bedoel, geef hem dan wat meer tijd om zijn komst naar hier te organiseren.

Wat ik wel kan doen, nu u die vraag stelt, is het volgende. Ik heb wel gezocht naar zo'n fiche. Het kan zijn dat ik mij geconcentreerd heb op de Ministerraad van die datum. Misschien moet ik zoeken naar de voorbereidende documenten van de eerste lezing. Dat kan zijn. Ik zal die oefening doen. Ik zal daarnaar zoeken en als ik iets vind, zal ik het u meedelen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En fait, c'est entre la première et la deuxième lecture. La Chancellerie nous a transmis une note avec une ligne du temps qui dit qu'une fois que la première lecture avait été faite, il y avait un avis du Conseil d'État. Il y a eu une nouvelle réunion IKW Finances pour préparer la suite, où le ministre des Finances apporte un nouvel élément. La note dit:

"Het onderdeel Financiën wordt onderzocht in een werkgroep die bijeenkomt op initiatief van een vertegenwoordiger van de minister van Financiën. De FOD Kanselarij van de eerste minister beschikt niet over dit verslag".

Donc c'est un IKW Finances, si je comprends bien. Je voudrais juste savoir à quelle date il a eu lieu et si vous disposez d'un débriefing, en tant que directeur de cabinet, débriefing écrit, éventuellement porté dans les archives libérales, qui pourrait être fourni à notre commission, de la même manière que vous avez fourni votre briefing au ministre Vanhengel. Juste pour essayer de comprendre ce qui s'est joué à ce moment-là.

**Fons Borginon**: Ik moet dat nakijken. Ik weet het niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Votre ouverture à rechercher l'information et à éventuellement nous la transmettre de façon complémentaire est positive.

**Fons Borginon**: Ik heb echt geen enkele intentie om u welk gegeven dan ook achter te houden. Ik geloof ook echt niet dat daar iets in staat wat problematisch zou zijn voor wie dan ook, maar ik zal een inspanning doen om te kijken of ik daar nog iets van terugvind of niet. Ik kan het u echter niet garanderen, want misschien heb ik het niet meer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'entends bien mais, si vous pouvez retrouver éventuellement un

débriefing de cet intercabinet qui précède la réunion des directeurs de cabinet que nous vous avez expliquée, je pense que ce serait une pièce utile.

Monsieur Borginon, j'ai encore deux questions par rapport à votre note écrite à M. Vanhengel pour être sûr que j'avais bien compris le passage où vous dites, dernière phrase: "Behouden van de passage van Reynders in de tekst of niet?"

Vous parlez bien, à propos du passage de M. Reynders, de cette question de l'échange d'informations au plan international sur le secret bancaire. Vous ne parlez pas de la transaction pénale. C'est un doute que j'avais.

Je voudrais revenir à la réunion intercabinet Justice de 2009 avec Mme Penne que nous vous avez citée, à l'invitation du cabinet de M. Devlies avec deux magistrats. Je voulais savoir qui représentait le cabinet Devlies. Qui vous a invité à cette réunion? La question n'est pas anodine.

**Gijs Boute**: Ik kan u dat niet uit het hoofd zeggen, maar ik kan het wel opzoeken. Het verslag van de IKW was, dacht ik, al in het bezit van de onderzoekscommissie, maar... Er staat daarin vermeld wat de aanwezigheidslijst is.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mme Penne nous a expliqué qu'au cabinet Devlies, c'est M. De Wolf qui était chargé de la mise en œuvre de cette recommandation de la commission d'enquête sur la grande fraude fiscale. J'aurais voulu savoir s'il était présent à cet intercabinet de 2009 ou si c'était lui-même qui le présidait. Pouvez-vous nous donner cette information aujourd'hui ou plus tard?

Le **président**: Son nom ne figure pas sur la liste des présents de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet. Nous avons ce document.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Du 1<sup>er</sup> juillet 2009?

Le **président**: Oui! Son nom n'y figure pas. C'est un élément que M. Boute ne doit pas chercher.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord! Je vous remercie. Je posais simplement la question.

Le **président**: Il y a tant de documents et je suis sûr qu'il y en a beaucoup comme moi qui (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en ai parfois loupé, ce qui est rassurant! J'en ai terminé M. le

président. Merci pour la recherche complémentaire, si vous pouviez trouver éventuellement...

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais commencer par faire quelques petites remarques de méthode. Tout d'abord, oui, il y a encore des documents, monsieur Borginon que vous pouvez nous fournir. Vous avez dit tout à l'heure qu'"il n'y a peut-être pas d'éléments problématiques." Mais nous ne cherchons pas des éléments problématiques; Nous cherchons des faits. Nous cherchons à reconstituer un ensemble d'éléments et d'événements pour constituer aussi la ligne du temps.

Dans le même esprit – je suppose que cette formule a dépassé votre pensée - vous avez dit: "Je vous ai transmis un document; j'aurais pu le typexer!". Ah non quand même! Vous n'allez pas envoyer des documents qui ont été caviardés! Vous ne l'avez pas fait, certes, mais comment cette idée a-t-elle pu effleurer votre esprit et vous venez nous dire cela simplement aujourd'hui.

Troisièmement, les affaires courantes, on y reviendra, monsieur le président, dans d'autres débats, car le raisonnement qui est tenu aujourd'hui, selon lequel "le parlement est une assemblée libre quand on est en affaires courantes", est un peu simpliste. Par conséquent, cabinet/gouvernement, nous n'avons rien à voir dans ce domaine.

Ce qui m'intéresse tout de même - je suis d'ailleurs un peu surpris de l'exposé liminaire – vous nous avez parlé du couplage de la délibération du Conseil des ministres du 3 février, mais je m'attendais tout de même à ce que vous nous disiez un mot au sujet de la période située entre le 3 février et le 14 avril. Quel est votre rôle? Quelle est votre intervention? Dans quel contexte? Quand entendez-vous parler de transaction pénale dans l'affaire qui nous occupe? Dans ces réunions, avant/après, etc., ce qui nous intéresse, c'est la confection de la loi.

Ce n'est pas la décision politique. C'est le processus législatif, qui part du gouvernement quand même!

**Fons Borginon**: Eerlijk gezegd, mijnheer Delpérée, verwondert mij uw vraag een beetje. Want ik denk, als ik hier voor mij kijk, dat ik hier meer mensen in de zaal zie zitten die de concrete werkzaamheden rond de parlementaire discussies van deze wet van dichtbij hebben meegemaakt, in tegenstelling tot mezelf.

Laat ons daar duidelijk over zijn. Wij hebben een beslissing genomen in de regering op 3 februari. Wat zegt die beslissing? In essentie zegt die beslissing dat men een tekst zal maken en dat men dat eigenlijk verwijst naar een stuk parlementaire bespreking. Wat ik begrijp, is dat er dan aan de ene kant een tekst is gezocht rond het bankgeheim en dat er een tekst is gezocht rond minnelijke schikking, maar eerlijk gezegd, het is niet zo dat wij vanuit het kabinet algemeen beleid die gesprekken hebben gepatroneerd of zo. Niet, hoor.

In die zin is de verwijzing naar de specifieke periode waar wij vandaag in zijn, waar wij toen in waren, ook wel relevant. In normale omstandigheden, in een normaal functionerende regering, is het inderdaad zo dat er een wisselwerking is om voor datgene dat er uit de regering komt, toch wat druk te zetten op het Parlement om dat ook in een bepaalde richting te laten evolueren. Dat is overigens ook al sterk verschillend van partij tot partij. Niet iedereen heeft daar dezelfde manier van organiseren en niet alle partijen zijn een soort van strak georganiseerd leger, waar elke boodschap die aan de top vertrekt, ook beneden aankomt. Maar in die periode is het zo dat er een regering in lopende zaken is, die misschien technisch gesproken wel een meerderheid in het Parlement heeft, maar waar de partijen die daarmee al samenwerkten, het grootste deel van die lopende zaken niet van plan waren van nog nadien verder samen te regeren.

Dus de essentie van de werking van de regering in lopende zaken is inderdaad proberen ervoor te zorgen dat de lopende zaken en de budgettaire aspecten worden nageleefd. De uitzondering daarop is dat men op een bepaald moment, omdat het helemaal vast komt te zitten, beslist van toch nog een begroting te maken. Totaal atypisch dat een regering in lopende zaken een begroting maakt. De normaliteit is dat men voorlopige twaalfden neemt. Dat is een beslissing waar op dat moment een vrij brede consensus over bestaat en dus gaat men de oude regering Letermé II revitaliseren om die opdracht ook nog tot een goed einde te brengen. Maar als u denkt dat er in die periode de normale wisselwerking is van de vicepremier van een partij naar datgene wat er in het Parlement gebeurt, dan is dat niet de juiste omschrijving van de situatie.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Borginon, il y a une décision politique prise en Conseil des ministres du 3 février. C'est la notification. Puis, à

un moment donné, un texte se retrouve sur le bureau de la Chambre. D'où vient-il? Je ne vous accuse pas; je vous demande votre témoignage. D'où sort-il, d'après vous?

**Fons Borginon:** Zoals ik u al daarnet heb gezegd, is er aan de ene kant duidelijk een poging om een tekst te vinden rond het bankgeheim. Wat ik daaruit onthoud, is dat men op dat vlak op basis van de verschillende voorstellen die daarover de ronde deden – sommigen al meer ter linkerzijde, anderen ter rechterzijde – gezocht heeft naar een consensus. Wat er voornamelijk gebeurd is, is dat er op een bepaald ogenblik een zekere *guidance* is vanuit de regering om te proberen die weliswaar niet politieke meerderheid maar toch die werkbare meerderheid van vijf partijen, gegeven dat dit het enige is dat nog min of meer stabiel functioneert, niet op dit wetsontwerp diverse bepalingen uit mekaar te laten spelen zodat er zelfs geen regering in lopende zaken meer is die nog functioneert.

Over het totstandkomen van het luik minnelijke schikking kan ik u eerlijk gezegd weinig vertellen, echt weinig. Vanuit onze partij was er het wetsvoorstel dat al lang geleden door Carina Van Cauter was opgesteld. De officiële lijn van de partij was om de tekst van dat voorstel te verdedigen. Ik heb daarvan begrepen dat die tekst van dat voorstel uiteindelijk niet het voorwerp van de beslissing is geworden omdat het op een aantal terreinen niet verdedigbaar was voor sommige andere partijen. Maar wie nu uiteindelijk de knoop heeft doorgehakt om in het luik minnelijke schikking deze concrete tekst te gebruiken, daar kan ik u eigenlijk geen enkele nuttige informatie over geven.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Borginon, ce texte n'est pas tombé d'un camion! Il a été conçu quelque part.

Dans les réunions de travail, y compris avec des parlementaires, y avait-il des membres des cabinets? Je dis bien: des cabinets. Ce n'est pas votre cabinet en particulier qui m'intéresse. Des membres des cabinets ont-ils participé, à un moment donné, à l'élaboration d'un texte qui allait devenir une proposition de loi? Ce n'est tout de même pas chinois comme question!

**Gijs Boute:** Ik kan eigenlijk alleen maar herhalen wat ik daarstraks al gezegd heb, met name dat eenmaal die beslissing is genomen in de Ministerraad... Ik zeg hebt nogmaals, als er een IKW is wordt daar normaal gezien een verslag

van gemaakt. Ik heb geen ander verslag gevonden dan die vergadering van 2009. Dus ik vermoed – maar ik herinner mij ook niet die periode uit het hoofd – dat er geen nieuwe IKW is geweest over welke tekst zou worden neergelegd.

U vraagt van waar die tekst komt. Omdat ik hier werd uitgenodigd, heb ik wat gezocht op de website van de Kamer naar het verloop van de zaak, want het zit allemaal ver weg. Als ik die tekst van dat amendement lees, dan – ik ben ze niet woordelijk gaan vergelijken – zag ik daar precies dezelfde tekst neerliggen als die destijds op het kabinet-Devlies werd gepresenteerd als een voorstel van de regering. Dus ik kan mij alleen maar inbeelden dat op het moment dat die beslissing is genomen men het dossier uit de lade heeft gepakt. Dus ik kan mij alleen maar inbeelden dat dit gewoon de tekst is van het kabinet-Devlies.

**Francis Delpérée** (cdH): On a déjà fait les comparaisons. Le texte ressemble fort à celui du cabinet Devlies. Ma question est la suivante. Qui dit à un moment donné dit: "Je prends le texte du cabinet Devlies et je le mets sur la table."? C'est un autre problème, quand même! Il n'y a personne? C'est le Saint-Esprit qui, tout à coup, tombe sur la tête du Conseil des ministres et des cabinets ministériels en général? Le texte tombe subitement d'un camion!

**Fons Borginon:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Delpérée, het verwondert mij echt dat u er zo van uitgaat dat in dit land alleen maar wetteksten tot stand kunnen komen indien door de regering een wetstekst is gemaakt. Ik geef toe dat zulks in heel veel dossiers het geval is, maar specifiek is dat bij justitiezaken niet altijd het geval.

Wanneer u de positie van mijn partij op dat moment bekijkt, zal u merken dat wij een specialist in die materie hadden die er een wetsvoorstel over heeft geschreven. De politieke positie van de Vld en eender wie ermee te maken had, was om dat voorstel zoveel mogelijk te verdedigen, tot zou blijken dat daarvoor geen meerderheid kan worden gevonden. Dat wil echter niet zeggen dat er geen ruimte was voor alternatieven. Finaal zal wel iemand van de Vld aval hebben gegeven om de goedgekeurde tekst ook dé tekst te laten zijn. Het betreft hier immers typisch een dossier waarmee inhoudelijk op dat moment, ook in het Parlement, een aantal mensen bezig was en waarvoor zij zich hadden geëngageerd.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne vais pas

poursuivre la conversation. Je me dis simplement qu'il y a eu des réunions de travail après, notamment, le 3 février; éventuellement avant le 3 février. Il y avait des membres du cabinet, quand même, qui ont suivi ça. Le texte d'une proposition qui avait déjà été rédigé, oui un texte qui circulait, etc. Il y a, à un moment donné, quelqu'un, tout de même, chez vous - je ne dis pas que c'est vous, c'est peut-être M. Peetermans, dont on a parlé tout à l'heure -, qui assiste, à un moment donné, à cette sortie du texte des limbes. Il y a quand même quelqu'un qui a vu ça. Ou bien ça passe et le parlement, dans sa grande sagesse, a conçu un texte. C'est la première fois de ma vie que je verrais cela dans une assemblée parlementaire.

**Fons Borginon:** Voor de volledigheid van uw informatie, het volgende. Op een bepaald moment is er inderdaad, ergens rond 23 maart, als het dossier in de Senaat zit, sprake van een aantal amendementen die nog moeten worden gemaakt, onder meer naar aanleiding van een advies van de dienst Wetsevaluatie.

Die amendementen worden op een bepaald moment voorgesteld. Er is een aantal mensen die dat technisch heeft bekeken, ook van onze kant. Ik weet niet of dat amendementen zijn die louter technisch-technisch zijn, dan wel of dat amendementen zijn die relevant zijn in het verhaal. Het politieke element dat ik daaruit onthoud, is dat op dat moment de discussie er voor een groot deel over ging of de tekst van de wet zou worden aangepast in de Senaat, met als gevolg dat men een *navette* moet doen van het hele wetsontwerp terug naar de Kamer, of dat hetgeen de Senaat veranderd wilde zien, eruit zou worden gehaald. Dat is dan achteraf blijkbaar een reparatiewet geworden. Dat zijn elementen die ik kan bevestigen, maar ik vermoed dat dit eigenlijk maar de amendementen zijn – ik ken de wettekst zelf niet in detail – die eerder het gevolg van dat advies van de dienst Wetsevaluatie waren.

**Francis Delpérée (cdH):** Ce qui est intéressant, monsieur Borginon, c'est ce que vous nous dites maintenant. Ce ne sont pas des amendements. On est ici au stade de la loi réparatrice. Jusqu'à présent, vous tenez un discours en disant "c'est le parlement, les parlementaires, ils ont été chercher des vieux textes, etc.". Mais non, on est dans la discussion d'une loi réparatrice au Sénat, comme vous le dites très bien, et c'est à ce moment-là qu'il y a un inter-cabinet. On n'est pas dans l'optique, ici, purement parlementaire. Le gouvernement, les cabinets ministériels suivent le

dossier extrêmement activement.

Ma question ici est purement factuelle. Dans votre cabinet, qui suivait cela? Qui était présent à cette réunion inter-cabinet du 23 mars.

**Fons Borginon:** Eerlijk gezegd, u zegt dat er een IKW heeft plaatsgevonden daarover...

**Francis Delpérée (cdH):** Non, ce n'est pas moi qui le dis. C'est vous qui venez de le dire il y a un instant.

**Fons Borginon:** Mais non!

**Francis Delpérée (cdH):** Mais si!

**Fons Borginon:** Mais non!

**Francis Delpérée (cdH):** Redites-nous alors ce qui s'est passé le 23 mars!

**Fons Borginon:** Wat ik u zeg over 23 maart, is dat er op een bepaald ogenblik blijkbaar een advies is van de dienst Wetsevaluatie.

Daaruit blijkt een aantal gebreken in de tekst, en dan zie ik dat er sprake is van twee amendementen die worden opgesteld en die circuleren in het Parlement. Over die amendementen geven mensen van ons, van de fractie, (...), hun technisch advies.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous le dites maintenant: des collaborateurs du cabinet!

**Fons Borginon:** Neen, ik zeg "mensen van ons", van de fracties die hun advies daarover geven. Iedereen, de juristen die actief waren in het verhaal, hebben daar allemaal wat mails over zien verschijnen en er werd gevraagd of die mails technisch oké waren of niet. Zij krijgen die mail, zij bekijken dat en zij geven op een bepaald moment hun aval voor een bepaalde tekst, op 23 maart. Dat is wat ik kan bevestigen, maar over de teksten die daarvoor rond de minnelijke schikking zijn tot stand gekomen en waar daar ergens de tekst wordt vastgelegd, kan ik u veel minder vertellen.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Comment avez-vous retrouvé cette information? Avez-vous une trace? Un mail? Pouvez-vous nous le fournir? Sur cet épisode du 23 mars. Il est particulier. M. Delpérée a mis le doigt sur quelque chose d'intéressant.

**Fons Borginon:** Een, ik heb geen volledig



mailbestand van alle mails die er allemaal daar ooit over zijn gepasseerd. Dat is ook logisch. Ik heb wel een aantal mails teruggevonden waar ik toevallig in CC sta of ze zelf verzonden heb of bestemming ben. Maar dat is een heel partieel beeld van wat er zich daar afspeelt. De vraag die ik mij op dat punt stel, maar dat is een vraag die meer een vraag voor de commissie in het algemeen is, ofwel zeg je je gaat stelselmatig al het mailverkeer van alle politieke fracties uit die periode na, ofwel leg je dat samen op een of andere manier en je probeert het zo te reconstrueren... Of het zin heeft om partieel een aantal dingen te gaan bekijken, *I don't know*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Die mail, kunnen we die mail krijgen als onderzoekscommissie?

**Fons Borginon**: Maar als u dat echt zo boeit, wil ik u wel een aantal mails van 23 maart bezorgen. Alleen denk ik echt dat u dan een stuk partiële informatie hebt en dat de logica der dingen is dat je ofwel probeert een volledig beeld te creëren, ofwel probeert...

De **voorzitter**: Daar hebt u een punt. Als we dat aan u vragen, moeten we dat ook aan de andere kabinetten vragen, wat we zullen doen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pouvez-vous nous remettre cette petite pièce du puzzle? Peut-être qu'elle est insignifiante, et peut-être qu'elle nous mettra sur la piste d'autre chose. Vous êtes en commission d'enquête, vous avez ce document. Voulez-vous bien nous le remettre?

**Fons Borginon**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Gilkinet, u ziet mij lichtjes aarzelen. Dat ziet u. Dat is niet, omdat ik u die mails niet wil geven. Ik heb ze immers bij.

Ik stel alleen de vraag – dit is een vraag die ik niet alleen als getuige voor de onderzoekscommissie moet stellen, maar die ik ook politiek stel – of het op zich een goed idee is dat een parlementaire onderzoekscommissie op een bepaald moment beslist dat zij recht heeft op toegang tot alle informatie die de periode ervoor per mail binnen het Parlement is verstuurd.

Het is een vraag die u zichzelf moet stellen. Het is geen vraag die u aan mij moet stellen. Het betreft hier immers een logica die naar alle mogelijke andere dossiers kan worden doorgetrokken.

Ik heb geen probleem met die mails, maar het debat is ruimer dan alleen maar die mails.

De **voorzitter**: Aangezien ze direct verband houden met wat wij hier gemeenzaam de afkoopwet noemen en dit de opdracht is van onze commissie, ben ik van mening dat wij voor alle documentatie daaromtrent inzage moeten kunnen hebben. Aan de fracties is trouwens gevraagd ons alles te bezorgen wat zij over de afkoopwet hadden.

U hebt echter gelijk en u hebt een punt wanneer u stelt dat het niet kan zijn dat die documentatie alleen komt van die fracties of kabinetten, zoals uw kabinet, die hebben getoond dat zij bereid zijn ons meer informatie te geven dan wij van andere hebben gekregen.

Wij zullen erover waken dat de goede niet worden gestraft en dat wie ons niet alles geeft, ontsnapt.

Daar hebt u een punt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, het laatste wat u vertelt, is uiterst belangrijk.

Ik heb daarjuist tijdens mijn inleiding meegegeven dat ik het apprecieer dat de heer Borginon handgeschreven documenten heeft gegeven die ertoe hebben geleid dat wij hier een aantal mensen zullen vragen als getuige te verschijnen. Dat is de afspraak die wij hebben gemaakt.

Ik stel vast dat van bepaalde kabinetten er behalve een beleefde brief niks komt.

Het gevolg van het feit dat de heer Borginon ons hier mails overhandigt, en als in die mails mensen van andere kabinetten staan die hun documenten niet aan ons overhandigen, dan is er wel degelijk een probleem. Die documenten zijn immers bij die kabinetten beland maar komen niet tot bij ons.

De **voorzitter**: Mag ik het volgende praktische voorstel doen?

Mijnheer Gilkinet, daarna verleen ik u het woord.

Wij vragen de documenten aan de heer Borginon.

Ik vraag aan het secretariaat om ons een nota te bezorgen waarin wij een overzicht krijgen van wat wij hebben gekregen van alle kabinetten en fracties. En dat wij nog eens een vraag sturen om ons alles te geven want wij hebben van het kabinet van minister Vanhengel informatie gekregen die wij in eerste instantie niet kregen en die ons bijzonder interessant lijkt. Gelieve ons

aanvullende informatie te sturen waarover u beschikt. Oké?

**Sonja Becq** (CD&V): Ik begreep toch dat al die kabinetten vandaag kwamen? We kunnen dat toch vragen.

Ik heb ook geluisterd naar de heer Borginon. Ik dacht dat het de regel was in kabinetten om een hele hoop weg te gooien. U had ergens iets gekopieerd omdat u wist dat u niet meer ging terugkomen? Ik weet ook niet of iedereen dat doet. Men kan ook beslissen om dat niet te doen zodat alles weg is. Dat kan net zo goed. In die zin vind ik dat wat kan gegeven worden ook gegeven kan worden, maar het kan ook goed zijn... Ik denk dat men mensen niet kwalijk kan nemen dat ze dat niet meer hebben.

Ik sta alle dagen hier in deze commissie in volle bewondering voor hetgeen jullie zich nog herinneren van die tijd. Ik probeer mij af en toe af te vragen of ik dat nog zou weten. Ik denk dat er sommigen veel bijhouden, anderen misschien minder. Wij kunnen het altijd vragen, maar we kunnen het aan iedereen vragen die hier vandaag passeert.

De **voorzitter**: Dat is net wat ik ook had voorgesteld. We kunnen het niet alleen vandaag vragen, maar we zullen ook per brief vragen ons alle aanvullende informatie te geven. Laat ons zeggen, in gewone mensentaal, neem een voorbeeld aan het kabinet-Vanhengel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je veux appuyer votre parole et celle de M. Van Quickenborne. Il y a ici un exercice de transparence, pour lequel je remercie M. Borginon. Nous ne sommes pas une simple commission parlementaire, mais une commission d'enquête, avec des pouvoirs de commission d'enquête.

Par ailleurs, cette référence au 28 mars est importante par rapport à l'objet de la commission d'enquête, qui était d'étudier le respect de la séparation des pouvoirs. On est à ce moment-là dans une phase parlementaire, et il y a un échange au sein de l'exécutif à propos de la correction de la loi. C'est un élément qui est neuf et important. C'est la raison pour laquelle je me permets, et je ne demande pas toute votre circulation mails de l'époque, de vous demander d'obtenir copie aujourd'hui de la note que vous avez sous les yeux pour essayer de comprendre. Peut-être que c'est une fausse piste, mais c'est un élément qui me semble important et

interpellant.

**Fons Borginon**: Misschien nog één woord daarover. Het probleem is dat men ook niet altijd een volledig, zeer toegankelijk mailbestand heeft. Ik kan me goed voorstellen dat heel veel mensen dat niet hebben. Ik heb zelf om hier en daar wat mails terug te vinden, letterlijk mail per mail moeten openklikken om te zien of daar iets in staat. Ik kan u niet garanderen dat ik bijvoorbeeld zelf alle mails die relevant zouden kunnen zijn, zelf heb teruggevonden.

De **voorzitter**: Ik denk dat u het vertrouwen van de commissie hebt door hetgeen u ons tot nu toe gegeven hebt en door de openheid waarmee u hier vandaag gesproken heeft. Ik denk niet dat er iemand u zal verwijten, als er later ergens nog eens een mail opduikt, dat u daar niet over gepraat heeft. Wij hebben begrip voor de praktische problemen die u heeft om alles wat daarover uitgewisseld is in die periode, om dat terug te vinden. Dat u dat niet kunt, wil ik best aanvaarden, maar u kunt ons een eerste stuk van de puzzel geven en anderen, als die ook de oefening transparantie leveren, dan gaan we misschien alle puzzelstukken bij elkaar krijgen.

Ik geef nu het woord aan collega Lalieux.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, une autre source d'information pourra être... puisque la question du 23, pour la loi réparatrice qui pose beaucoup moins de problèmes... Je rappelle que la première loi sur la transaction, la loi réparatrice, c'est positif. Donc, cela pose quand même beaucoup moins de problèmes. Et pour nous, le problème, c'est la loi Chodiev et peut-être diamantaire. C'est un premier point.

Je reviens sur la loi qui pose problème. C'est cela l'objectif de notre commission. On demande toujours qui a voulu coupler avec le secret bancaire externe? Mais j'aimerais bien savoir qui, les premiers, ont mis la loi sur la transaction pénale élargie sur la table? Qui en premier était demandeur à cette époque-là? Qui était d'accord à cette époque-là, c'est-à-dire après le débat 2009-2010 que vous avez cité sur le budget? Qui était re-demandeur à cette époque-là du dépôt – c'est quand même cela l'important – de cette loi qui était, je le rappelle, assez mal fichue? C'est ma première question. Quels partis et/ou ministres étaient-ils demandeurs?

Deuxième chose, par rapport à tout le débat qu'on a sur les mails, les recherches de mails et les difficultés pour un cabinet à retrouver des mails. Il

y a quand même des signataires au Sénat de cette loi réparatrice. On les a ici. Et donc j'imagine que les secrétaires politiques du Sénat de ces groupes signataires ont reçu aussi un mail, si cela vient du gouvernement, de je ne sais pas quel ministre. Peut-être peuvent-ils nous donner l'information aussi. Ils viendront de toute façon.

Par ailleurs, il y a encore beaucoup de sénateurs qui sont soit aujourd'hui députés, soit encore sénateurs qui pourront peut-être aussi savoir d'où venait le mail qui a été transféré par leurs collaborateurs ou le secrétaire politique, si effectivement il y a plus de difficultés au niveau des membres de cabinet pour savoir d'où venait ce mail. Je pense que cela peut être une deuxième source d'information.

(...): (...)

**Karine Lalieux (PS):** Oui, mais ils peuvent déjà rechercher d'où vient la source, puisque c'est une question qu'on se pose maintenant.

Pour moi, la première question est plus essentielle. Quels étaient les partis qui ont remis la transaction pénale sur la table et qui étaient les plus demandeurs par rapport à la première loi? Je suis arrivée un peu en retard. Je m'en excuse mais j'aimerais bien le réentendre.

**Fons Borginon:** Ik ga even terug in de tijd. Wij van onze kant hadden al voorstellen neergelegd in 2009 daarover. Principeel waren wij voorstander van het systeem van minnelijke schikking. Het is nu niet bon ton om daar nog voor te zijn maar er zijn wel een aantal grondige redenen van strafrechtelijk beleid waarom dat een nuttig instrument kan zijn, los van welke tekst men dan concreet gebruikt.

Ik grijp terug naar wat ik in het begin gezegd heb. Denkt u dat wij na de verkiezingen en in heel de periode lopende zaken, op het niveau van het kabinet bezig zijn geweest met het dossier minnelijke schikking? We hadden zelfs niet de verwachting dat we in de volgende regering aan tafel zouden zitten en mee compromissen zouden maken. Dus, eerlijk gezegd, het is pas in de periode februari 2011 dat er überhaupt terug sprake van is dat wij van onze kant mogelijkerwijze op een of andere manier terug zouden kunnen betrokken zijn in iets wat niet oppositie is. Denk echt niet dat wij bezig zijn geweest met de vraag van hoe zouden we het dossier minnelijke schikking kunnen realiseren.

De **voorzitter:** Collega's, ik zal straks een tweede ronde organiseren. Ik zou ook nu graag mijn

vragen stellen.

Eerst geef ik nog het woord aan collega Delpérée.

**Francis Delpérée (cdH):** "On ne s'est pas occupés de la transaction pénale. On avait autre chose à faire. On était dans un chaos politique. Les affaires courantes, etc. Et on ne s'est pas occupés de la transaction pénale." Mais il n'empêche, quand même, qu'il y a une délibération du Conseil des ministres le 3 février. Ça, on s'en occupe, là. Et on s'en occupe fameusement, puisqu'il y a un accord sur le sujet.

Et là, je me pose quand même la question, et je n'ai pas eu de réponse. Je la répète et je crois que je suis vraiment sur la même ligne que Mme Lalieux pour l'instant: qui vient avec un texte? Vous avez dit qu'il y avait une série de textes qui existaient, des propositions, des débats, des discussions, des colloques, etc. Mais à un moment donné, le 3 février, il y a tout de même quelqu'un qui a une proposition dans la poche, non? Et qui la met sur la table. Qui la met sur la table?

**Fons Borginon:** Eerlijk gezegd denk ik niet dat er op 3 februari een soort van bundeltje voorlag met een tekst van een wetsvoorstel omtrent een minnelijke schikking dat in de DAB als dusdanig besproken is, noch op de Ministerraad. Dat klopt trouwens met hetgeen de Ministerraad zelf beslist. De Ministerraad zegt niet dat die welbepaalde tekst moet worden goedgekeurd. De Ministerraad zegt wel dat geprobeerd zal worden om een consensus te vinden over het bankgeheim en dat geprobeerd zal worden een consensus te vinden over de minnelijke schikking. Daaruit blijkt toch dat er op dat moment nog niet voor honderd procent een tekst vastgelegd was? Waarom zou dat anders zo opgeschreven staan?

Er bestonden op dat moment weliswaar al teksten.

**Francis Delpérée (cdH):** Qui a mis l'idée sur la table ?

**Fons Borginon:** Ik heb zonet geprobeerd om aan uw commissie te zeggen wat ik mij daarover herinner. Ik denk niet dat ik daar nog iets aan kan toevoegen.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, nous connaissons la réponse à la question que M. Delpérée pose depuis un certain temps puisque les auditions que nous avons eues - Mme Penne s'est expliquée sur le sujet - ont

démontré que la plume du texte a été tenue par les avocats des diamantaires. C'est ce texte qui a été repris par les cabinets Vandeurzen et Devlies et qui a, ensuite, été évalué.

J'ai ici une note du 11 septembre 2009 qui estime l'apport pour le budget à 45 millions. Donc, non seulement cette idée a été reprise, mais, en 2009, il a été estimé qu'elle allait rapporter 45 millions d'euros. Ce texte existe donc depuis longtemps. Il est simplement dans les mains des cabinets Vandeurzen et Devlies. C'est ce texte qui a été repris ultérieurement.

Monsieur Borginon, je voudrais simplement revenir sur l'aspect budgétaire. Vous avez dit, tout à l'heure, que vous n'aviez aucun souvenir à ce sujet, mais on constate qu'en 2009, une note adressée au secrétaire d'État Clerfayt et transmise pour copie à M. Vanhengel estimait l'apport de cette transaction pénale à 45 millions pour le budget. Ce n'est pas rien! Vous avez dit que les intercabinets recherchaient constamment de l'argent pour les budgets. J'imagine donc qu'un montant pouvant avoir un tel impact sur le budget n'a pas dû passer de manière totalement anodine. N'avez-vous vraiment pas le souvenir de discussions budgétaires autour de ce texte qui, en fait, n'est jamais que l'évaluation budgétaire du texte qui a été écrit par les avocats des diamantaires et qui a été transmis depuis longtemps?

**Fons Borginon:** Zoals ik al gezegd heb, is er in ons kabinet logischerwijze ook een cel begroting, want wij leveren de minister van Begroting. Logischerwijze wordt de begrotingsbespreking opgevolgd door de cel begroting. Als u mij vraagt of ik mij iets herinner van dat budgettaire verhaal, dan moet ik u in alle eerlijkheid zeggen dat ik mij daar niets van herinner. Het tegendeel beweren, zou de waarheid geweld aandoen.

De **voorzitter:** Ik ga verder in op de vraag van collega Clarinval. Acht u het mogelijk om aan die informatie te raken via uw collega-kabinetschef van de budgettaire cel of is dat uitgesloten? Ik begrijp het, wij kunnen u blijven ondervragen en wat u niet hebt, kunt u niet geven.

**Fons Borginon:** Ik kan dat navragen.

De **voorzitter:** U kunt dat navragen? OK, dan zullen wij die vraag stellen.

Collega, uw voorzitter is vandaag heel geduldig. Gelieve dat te noteren. Hij zit te popelen om ook zijn vragen te stellen, maar hij laat alle leden

voorgaan.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik wil toch nog even verwijzen naar de tweede verklaring van procureur Liégeois, die wij gehoord hebben. Hij zei daarin heel expliciet dat de teksten niet geschreven zijn door de diamantsector.

Ik denk dat wij ook een heel verloop hebben gekregen, waarbij is gesproken over waar er teksten werden gemaakt, hoe daaraan is gesleuteld. Het is omdat ik nog eens hoorde zeggen dat de teksten werden geschreven door de diamantsector. Wij kunnen heel veel foute informatie doorgeven, wij kunnen van alles vertellen, maar ik vind dat wij ons ook aan de feiten moeten willen en durven te houden.

De **voorzitter:** Uw verklaring zal in het verslag worden opgenomen.

**David Clarinval (MR):** C'est ce que Mme Penne a dit.

De **voorzitter:** Collega's, ik heb geduldig gewacht. Ik heb toch een aantal puntjes, die ik ook even wil aanraken.

Het eerste is een oefening voor mijn geheugen. Ik was lid van de onderzoekscommissie Grote Fiscale Fraude van 2009, maar ik zeg er direct bij dat collega Van Cauter daar ook actief aan heeft deelgenomen. Wij zullen haar later horen. Wij kunnen haar vragen of zij het eens is met wat ik mij herinner van die commissie. Dat is dat daar, in tegenstelling tot wat hier in de loop van de vergadering werd gezegd, geen koppeling is gemaakt tussen enerzijds de aanbeveling die pleitte voor een afschaffing van het bankgeheim, een verlichting van het bankgeheim, en anderzijds de minnelijke schikking.

Het was zo dat de linkse partijen voor het bankgeheim gingen. Wat is er gebeurd? Nogmaals, ik spreek onder controle van collega Van Cauter. De twee liberale partijen hebben zelf een voorstel op tafel gelegd over een aanbeveling over een minnelijke schikking, waarop zich een discussie heeft ontsponnen tussen – ik zal het nu makkelijk houden – links en rechts, waarbij links zei dat een minnelijke schikking kan, pure administratieve schikkingen op het niveau van de administratie van Financiën, een minnelijke schikking kan binnen het kader van *una via*.

Heel simpel uitgelegd betekende *una via* dat er een driehoeksoverleg is waarin men beslist om de minder belangrijke dossiers die naar het gerecht

zouden kunnen gaan, via een minnelijke schikking te regelen, terwijl de zware dossiers naar het gerecht zouden moeten gaan. Dat was de consensus die, vanuit mijn oogpunt, daar werd bereikt, maar zij waren niet aan elkaar gekoppeld. Onthoud wel – dat onthoud ik, maar, nogmaals, ik spreek onder controle van collega Van Cauter, die later komt – dat het de liberale partijen waren, die de minnelijke schikking op tafel hebben gelegd.

Trouwens, u hebt het zelf gezegd, collega Van Cauter was de collega die het eerste voorstel voor een minnelijke schikking – eigenlijk haar uitvoering van de aanbeveling, met haar visie in – op tafel heeft gelegd. Dat is het eerste wat ik wilde zeggen.

Ten tweede, ik heb zelf ook geprobeerd om een antwoord te vinden op de vraag wie nu de minnelijke schikking op tafel heeft gelegd. Ik moet zeggen dat ik geen 100 % zekerheid heb daarover. Wat ik wel zie, is dat er een Ministerraad is geweest op 19 november 2010.

Mijn eerste vraag is of wij de verslagen van de IKW-vergaderingen, en als er een verslag is van de DAB-vergaderingen, voorafgaand aan die Ministerraad, kunnen krijgen? Dat moeten wij niet aan u vragen, mijnheer Borginon. Dat kunnen wij vragen aan de eerste minister.

Ik zeg alleen dat ik naar die tekst heb gekeken. Ik zie dat in die tekst alleen bankgeheim *light* of buitenlands bankgeheim staat en niets anders. Niets over binnenlands bankgeheim, niets over minnelijke schikking.

Als wij het verslag van de IKW hebben, zullen wij zekerheid hebben over het feit of dit ter sprake is gekomen.

Dan was er een tweede Ministerraad op 3 december 2010. Ik zou opnieuw graag het verslag van de IKW en de DAB, voorafgaand aan die Ministerraad, ontvangen.

Als ik naar de tekst kijk, zie ik opnieuw alleen buitenlands bankgeheim. Niets over binnenlands bankgeheim. Niets over minnelijke schikking. Ik neem dus aan dat het niet ter sprake is gekomen of dat er geen consensus was om iets meer te doen.

Dan is er de Ministerraad van 3 februari 2011, waarover wij dankzij de verslaggeving van de heer Delaere meer weten. De heer Delaere was de chef de file op het kabinet van de premier voor dit dossier.

Daaruit blijkt dat men op een IKW op weg leek naar een consensus, dat op de DAB die consensus totaal weg was. Tussen die DAB en de uiteindelijke Ministerraad zou het kunnen dat de heer Delaere is voort blijven praten met wat hij noemt, de twee kemphanen, de MR en de PS.

In de verslaggeving van de heer Delaere staat dat de minnelijke schikking door het kabinet-Reynders op tafel is gelegd. Dat staat in de verslaggeving van de heer Delaere: de minnelijke schikking is door het kabinet-Reynders op tafel gelegd.

Dat doet vermoeden, ik zou alle verslagen willen hebben, dat de situatie was: er is bankgeheim *light*, er ontstaan twee kampen, er is een debat over het bankgeheim en dat men aan de kant van de liberale familie zegt: als men binnenlands bankgeheim doet, willen wij minnelijke schikking.

Ik denk dat het zo gelopen is, maar nogmaals, alle verslagen van de IKW en de DAB, voorafgaand aan de drie Ministerraden zouden wij moeten hebben. Die zouden ons moeten toelaten om te zien of het verhaal klopt, of dat het moet worden genuanceerd, of dat het eventueel anders is.

Voortgaand daarop heb ik het volgende. Collega Van Quickenborne is hier, dus wij kunnen het rechtstreeks aan hem vragen. Er zijn de handgeschreven notities op de nota van de heer Vanhengel, waar staat “contact opnemen met Gwendolyn Rutten”, die, zoals u terecht zegt, in de commissie voor de Financiën zat. Ik zat ook in die commissie voor de Financiën. Ik herinner mij dat collega Gwendolyn Rutten zeer terughoudend was – dat was trouwens ook de houding van het kabinet van minister Reynders – om aan het Belgisch bankgeheim te raken. Als ze wilde bewegen, was het misschien een halve millimeter maar zeker geen tien centimeter. Dat herinner ik mij.

En dan staat er dat collega Van Quickenborne zegt dat de fraudeurs harder moeten kunnen aangepakt worden. Mijnheer Van Quickenborne, interpreteer ik dat juist of niet juist dat u eerder behoorde tot de groep van het compromis om aan het Belgisch bankgeheim te sleutelen in ruil voor de minnelijke schikking? Behoorde u tot die school? Of behoorde u tot de school die zei geen koppeling met de minnelijke schikking, laten wij maar gewoon het bankgeheim verlichten in België?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In mijn herinnering is het zo dat wij op de fractievergaderingen, maar mevrouw Rutten zal dat zeker kunnen duiden, verschillende discussies hebben gehad over het bankgeheim en over hoever dat moest gaan. Er waren er bij ons die de these van de MR meer genegen waren, om daarin niet te ver te gaan, en het is juist dat de minister van Financiën zeer reticent was om dat te doen, en er waren er enkelen, ik denk niet dat ik in de meerderheid zat, die zeiden *no way*, men moet *all the way* gaan met het bankgeheim.

In mijn herinnering is er over die minnelijke schikking en de koppeling daaraan niet gesproken. Het ging toen echt over het inhoudelijke dossier van het bankgeheim. Ik was daar, zoals u ook kunt zien, degene die nogal fors eiste dat men veel verder zou gaan omwille van transparantie.

De **voorzitter**: Dit heeft geen enkel belang, maar u bent gestegen in mijn achting.

Ik sluit dan aan bij de vraag van collega Delpérée. Wij weten intussen dat er tussen de Ministerraad van 3 februari en het begin van de bespreking in de Kamercommissie op 2 maart, twee vergaderingen geweest zijn van werkgroepen met gemengde samenstelling, enerzijds parlementsleden en anderzijds kabinetmedewerkers. Wij weten dat een van die vergaderingen plaatsgevonden heeft in de 16, de andere plaats kennen wij niet.

Ik steun de vraag van collega Delpérée, die simpel gezegd op het volgende neerkomt. Was Open Vld daar vertegenwoordigd en zo ja door wie? Zijn er inderdaad slechts twee vergaderingen geweest? Zijn er meer geweest? Wie was daar verder nog aanwezig? Als u ons daarover informatie kunt verstrekken, dat zou ons bijzonder interesseren.

**Gijs Boute**: Als u mij vraagt op welke vergaderingen ik allemaal aanwezig was, ik kan het u niet met zekerheid zeggen, daarvoor is het eenvoudigweg te lang geleden. Ik kan alleen maar zeggen wat ik reeds gezegd heb. Ik ben gaan kijken naar de verslagen, die ik heb, ik heb alleen verslag van de IKW van 2009. Van een meerderheidsoverleg wordt er meestal geen verslag gemaakt. Het kan dus zijn dat dat heeft plaatsgevonden maar dat ik het gewoon niet meer weet. Meer kan ik u echt niet zeggen.

De **voorzitter**: Wij zullen het ook aan andere kabinetten vragen en zo zullen wij misschien,

dankzij hun hulp, ook die puzzel bij mekaar kunnen leggen.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, le problème n'est pas de savoir si monsieur était présent, mais qu'il nous dise qui était présent pour le cabinet Vanhengel. Je suppose que le chef de cabinet devait tout de même être au courant.

**Fons Borginon**: Mijnheer Delpérée, u gaat er steeds vanuit dat het ging om een interkabinettenwerkgroep waarin van elk kabinet iemand afgevaardigd was.

Aan de ene kant zijn er gesprekken gevoerd over het bankgeheim, waarbij ik niet aanwezig geweest ben en de heer Gijs Boute ook niet, maar wel mensen uit de financiële sfeer en mogelijk zelfs mensen van de fractie, maar niet van het kabinet. Aan de andere kant waren er werkgroepen over de tekst van de minnelijke schikking. Als men een meerderheidsoverleg organiseert binnen het Parlement, waarom zou er dan iemand van mijn kabinet aanwezig moeten zijn? Waarom? Dat had gekund. Maar waarom zou op een vergadering die door het Parlement georganiseerd wordt per definitie iemand van het kabinet afgevaardigd zijn?

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne suis pas là pour faire des définitions ni pour établir des règles institutionnelles. Nous savons que des réunions ont eu lieu après le 3 février. Le président a rappelé que l'une d'elles s'était déroulée au 16. D'autres ont peut-être eu lieu dans les enceintes parlementaires. Ma question est de savoir si, dans ces réunions, il y avait un représentant du cabinet Vanhengel. Si vous me dites "non", c'est non!

**Fons Borginon**: U vraagt of er iemand van ons was of niet. Ik kan niet vanuit mijn herinnering zeggen dat er op die datum een vergadering was in die samenstelling, laat staan dat ik zou kunnen weten wie eventueel vanuit de Open Vld aanwezig zou zijn geweest.

**Francis Delpérée** (cdH): Ou bien vous dites qu'il y avait quelqu'un ou bien vous dites qu'il n'y avait personne. Ou alors, vous dites: "Je ne me souviens pas et je ne peux pas dire s'il y avait quelqu'un ou non". Ce sont tout de même deux choses différentes.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik begrijp de vraag van de heer Delpérée. Men kan dat niet zomaar allemaal nog weten. maar wij hebben een mail gekregen van de PS. De heer

Delaere heeft deze aan tal van mensen gericht.

Wij hebben die fameuze mail ontvangen. Als men bekijkt naar wie die mail werd gestuurd, dan meen ik te kunnen zeggen dat namens de Open Vld minstens op de hoogte werden gehouden, al is men nog niet zeker dat zij hebben deelgenomen: Frederik Peetermans, Gwendolyn Rutten — die wij nog zullen horen — en Stefan Knaepen — die toen deel uitmaakte van de studiedienst, niet van het kabinet. Dat zijn de drie mensen die ik kan identificeren als hebbende deelgenomen namens de Open Vld.

Die mail hebt u allemaal. Ik denk dat dit een antwoord is op de vraag van de heer Delpérée.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik wilde verwijzen naar het document dat wij inderdaad allemaal hebben en waarop wij de namen kunnen lezen.

**Gijs Boute**: Mijn uiteenzetting is dan misschien overbodig. De vraag was of daar iemand van het kabinet-Vanhengel was. Ik kan alleen maar voor mijzelf spreken, maar ik kan niet met zekerheid zeggen of ik in het Parlement op een vergadering over de minnelijke schikking ben geweest. Ik kan het mij niet herinneren en als er één is geweest, dan kan ik mij niet herinneren of er een verslag van werd opgesteld. Als er een verslag is geweest, sla ik dat meestal op en dan had ik mij dat moeten herinneren. Dat is het enige wat ik kan zeggen.

De **voorzitter**: Ik open de tweede ronde. Zijn er nog collega's die in de tweede ronde vragen hebben? (*Nee*)

Dan dank ik de heren Borginon en Boute.

Mijnheer Borginon, kunt u de mail waarvan sprake aan het commissiesecretariaat bezorgen?

**Fons Borginon**: Goed.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.08 uur.  
La séance publique est levée à 12.08 heures.

Na lezing, volhardt en tekent,

Fons Borginon

Na lezing, volhardt en tekent,

Gijs Boute

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING'

van

VRIJDAG 5 MEI 2017

Middag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

VENDREDI 5 MAI 2017

Midi

De openbare vergadering wordt geopend om 12.13 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La séance publique est ouverte à 12.13 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Eddy Peeters en Koen De Busser en mevrouw Heidi Elpers, kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen, de heer Steven Vanackere.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Eddy Peeters et Koen De Busser et Mme Heidi Elpers, collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles, M. Steven Vanackere.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze vergadering onmiddellijk verder zetten. Ik zal beginnen met het voorlezen van een tekst voor de eedaflegging.

Mijnheer Peeters, mijnheer De Busser en mevrouw Elpers, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolgning en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19

december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heren Eddy Peeters en Koen De Busser en mevrouw Heidi Elpers leggen de eed af.*

De heer Peeters, voormalig kabinetschef, zou een korte inleidende verklaring willen geven.

Mijnheer Peeters, u hebt het woord.

**Eddy Peeters**: Mijnheer de voorzitter, ik heb daarnet met plezier geluisterd naar Fons Borginon die als inleiding het proces en de inhoud van wat uw commissie bezighoudt, vrij goed in beeld heeft gebracht. Hij deed dat op een bepaald moment



zelfs op een vrij pedagogische manier. Zo ken ik Fons alvast ook.

Ikzelf heb over de totstandkoming van de wet op de verruimde minnelijke schikking en de opheffing van het bankgeheim geen dossier bewaard. Ik heb daar ook geen nota's over teruggevonden. Ik zal mijn oefening weliswaar nog eens opnieuw doen, want straks zult u mij ongetwijfeld die vraag stellen, maar ik heb daaromtrent geen documenten gevonden en buiten wat ik hier daarnet gehoord heb, heb ik er ook geen herinnering aan.

Als voorzitter hebt u wijze woorden gesproken. "Wat ik heb, zal ik u geven, en wat ik niet heb, zal ik u niet kunnen geven."

Die periode was bijzonder, zeker ook voor mij. Sommigen in uw commissie zullen zich herinneren dat de regering zich toen in lopende zaken bevond. Ik was op dat moment de sherpa van Wouter Beke bij de onderhandelingen voor de regering, die nadien de regering Di Rupo is geworden. Die opdracht heeft toen vrij sterk mijn aandacht opgeëist. Eind 2010 en begin 2011 was overigens de periode van bemiddelaar Vande Lanotte, van informateur Reynders en nadien koninklijk onderhandelaar Beke.

Ik zal herhalen wat de heer Borginon u al gezegd heeft. Ik ga naar de Ministerraad van 3 februari, waar de regering in lopende zaken aan de bevoegde Kamercommissie voorstelt om een gezamenlijke en definitieve oplossing te zoeken voor de problematiek van het fiscaal bankgeheim en voor de uitbreiding van de regeling van minnelijke schikking bij de strafrechtelijke aanpak van fraude. De Ministerraad heeft dat genotificeerd bij de goedkeuring in tweede lezing van de wet houdende diverse noodzakelijke bepalingen. Dat heb ik zelf teruggevonden in *De Standaard* van 22 december 2016, waarin die notificatie ook integraal opgenomen werd.

Zoals al duidelijk werd, wordt de agenda van de Ministerraad telkens ook besproken op een DAB-vergadering de dag voordien. Het wetsontwerp houdende diverse noodzakelijke bepalingen zal in die zin ook gepasseerd zijn op de DAB-vergadering van 2 februari, de dag voor de Ministerraad van 3 februari. Over die DAB heb ik geen nota's of documenten teruggevonden en ik heb daar in alle eerlijkheid en waarheid ook geen herinnering aan.

Voor de bespreking en het overleg dat nadien in het Parlement is gevoerd, werd ik niet

uitgenodigd. Ik heb aan die besprekingen niet deelgenomen en ik heb die besprekingen ook niet gevolgd. Ik werd er destijds ook niet over geïnformeerd.

Mijnheer de voorzitter, tot zover mijn korte toelichting.

De **voorzitter**: Collega's, wie vraagt het woord?

**David Clarinval (MR)**: Monsieur Peeters, j'entends bien que vous confirmez les propos qui ont été tenus par M. Borginon. À cet égard, on voit très bien, comme je le disais tout à l'heure, sur la base d'une note académique qui a été rédigée par M. Verougstraete, l'avocat des diamantaires... Ensuite, le texte qui a servi ultérieurement de base à la loi a été traité au niveau du cabinet Justice. C'est une déposition de Mme Penne. On voit très clairement d'où vient le texte.

Par ailleurs, je vais vous lire le passage d'une note de M. Jean-François Étienne des Rosaies qui dit: "J'ai obtenu le soutien déterminant de mon cousin germain Armand De Decker qui nous a apporté l'adhésion des ministres de la Justice, des Finances et des Affaires étrangères, et qui a engagé le vote à l'unanimité de son parti libéral pour modifier la première loi du nouveau Code civil de Justice belge, autorisant l'État à faire des transactions financières dans des affaires pénales, etc."

On voit donc très bien qu'entre ce que M. Borginon indique et ce que l'on a comme information venant de différentes auditions sur l'origine du texte, et les déclarations de M. des Rosaies, il y a un hiatus. Ma question est simple: avez-vous en effet eu des contacts avec Armand De Decker, de telle sorte qu'il vous apporte... Vous auriez donc apporté votre adhésion à Armand De Decker sur le texte qui a été mis en exergue ici par Jean-François Étienne des Rosaies. Pouvez-vous nous parler de ce que M. des Rosaies cite dans sa note?

**Eddy Peeters**: Ten eerste, ik heb met plezier geluisterd naar Fons Borginon, maar ik wil wat toevoegen aan zijn verhaal. Ik sluit mij uiteraard aan bij de *facts and figures*, de feiten die hij heeft gepresenteerd. Ik laat zijn analyses en inschattingen uiteraard voor hem.

Ten tweede, ik heb geen weet van die nota. Ik heb de heer De Decker ook nooit ontmoet.

**David Clarinval (MR)**: Donc, ce qui figure dans la

note de M. des Rosaies, qui dit qu'Armand De Decker a apporté l'adhésion du ministre des Affaires étrangères, vous l'infirmez complètement. Il n'y a pas eu de contact entre le cabinet des Affaires étrangères ou le ministre et Armand De Decker sur le projet de texte de la transaction pénale.

**Eddy Peeters:** Dat kan ik u niet bevestigen. Ik kan het ook niet ontkennen. Ik was kabinetschef van het vicekabinet. Ik was niet de kabinetschef van het kabinet Buitenlandse Zaken.

**David Clarinval (MR):** Donc, vous ne pouvez pas dire le contraire non plus, si je comprends bien.

**Eddy Peeters:** Ik herhaal dat ik het niet kan ontkennen, maar ik kan het ook niet bevestigen.

**David Clarinval (MR):** Par ailleurs, on sait qu'il y a eu de nombreux contacts pour la rédaction du texte sur la transaction pénale avec le secteur des diamantaires et leurs avocats. Avez-vous, en ce qui vous concerne, entendu parler de ces contacts et étiez-vous au courant qu'il y avait ce problème avec le monde des diamantaires anversoïis qui pouvait être réglé par cette transaction pénale élargie? Avez-vous entendu des choses ou lu des notes sur cet élément-là?

**Eddy Peeters:** Ik heb daar geen herinnering aan. Ik kan mij echt niet herinneren dat ik ooit in een vergadering of een gesprek daarover heb gehoord.

**David Clarinval (MR):** Et donc, vous ne pouvez pas non plus dire que cette piste de la transaction pénale aurait permis de régler un problème très important pour la place anversoïise et le monde des diamantaires, qui était d'ailleurs reconnu, à l'époque, très publiquement, par de nombreux ... Vous ne pouvez pas me dire que cette transaction pénale aurait pu être utilisée pour régler le problème en question?

**Eddy Peeters:** Ik ga zelfs verder. Ik heb dat dossier niet opgevolgd. Ik kan u dat dus niet bevestigen. Ik kan daar geen ja op zeggen, maar ik kan dat ook niet ontkennen. Ik heb dat dossier destijds niet gevolgd.

**David Clarinval (MR):** Vos collègues, qui sont à côté de vous, peuvent-ils éventuellement répondre à ces questions? Ont-ils eu des contacts soit avec Armand De Decker, soit avec le monde des diamantaires pour évoquer la question de la transaction pénale élargie?

**Koen De Busser:** Ik kan u bevestigen in de verste verte geen contacten te hebben gehad.

**Heidi Elpers:** Ik sluit mij daarbij aan.

**David Clarinval (MR):** Je vous remercie. Cela infirme donc totalement un des éléments de la note de M. des Rosaies, manifestement. (...)

Mais ils ont quand même dit qu'ils n'ont pas eu de contact avec Armand De Decker. C'est ce que j'ai entendu, moi.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank ook aan de gasten om hier te willen komen en verschijnen. Uiteraard is het zeer moeilijk, als men geen stukken heeft, om te zeggen wat er precies is verteld. Dat lijkt mij evident. Moest u al die dingen in uw geheugen houden, dan zou u als mens niet meer leven.

Mijnheer Peeters en collega's, wie heeft onder uw vleugels het dossier van de minnelijke schikking opgevolgd op het kabinet?

**Eddy Peeters:** Die periode was voor ons bijzonder - lopende zaken. In onze setting als partij hadden wij niet alleen een vicepremier, maar ook een premier en hadden wij ook een minister van Justitie. Het dossier Justitie – minnelijke schikking was geen dossier waar wij intens aan deelnamen. Dat is een gegeven dat ook vandaag nog de realiteit is, denk ik, in vele kabinetten. Als een collega-minister van dezelfde partij een bepaalde bevoegdheid heeft, dan is het uiteraard dat kabinet dat het meest en het meest intens met die bevoegdheid ook bezig is. Het vice-kabinet is eigenlijk maar heel zijdelings ondersteunend.

Het dossier minnelijke schikking heeft in mij geen herinnering opgeroepen waaruit ik afleid dat het intens gevoerd is geweest, niet op mijn kabinet, maar op het kabinet van de minister van Justitie en de staatssecretaris in de vorige periode.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Er is die fameuze IKW, waarnaar wij verwijzen, uit de nota's van Chris Delaere. Wij hebben geen samenstelling van die IKW of een lijst van wie daar aanwezig was. U weet niet of daar iemand van uw kabinet aanwezig was namens de vicepremier?

**Eddy Peeters:** U verwijst naar de fiscale IKW's?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja, de financiën.

**Eddy Peeters:** Dan ga ik ervan uit dat mevrouw Elpers aanwezig was, normalerwijze, tenzij zij ziek zou zijn geweest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Herinnert u zich dat nog, mevrouw? Die IKW, blijkbaar geleid door Chris Delaere, waar men op een bepaald ogenblik zegt dat...

Herinnert u zich dat daarover gesproken is en dat u op die IKW aanwezig was?

**Heidi Elpers:** Ik herinner mij niet dat ik op een IKW was over de minnelijke schikking.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wij hebben een verslag van een IKW. Er is natuurlijk de IKW die dateert uit die periode, 2011. Er zijn ook de IKW's die daaraan voorafgaan.

Ik heb verwezen in mijn uiteenzetting, naar een IKW van 1 juli 2009 en de begrotingsopmaak op 15 oktober 2009. Op de IKW van 1 juli 2009 spreekt men voor de eerste keer op het niveau van de regering over dat wetsontwerp verruimde minnelijke schikking. Ik heb een verslag van dat IKW van 1 juli 2009 en daar staat u tussen, mevrouw Elpers. Klopt dat?

**Heidi Elpers:** Ik ken het verslag niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is een verslag waarin staat: aanwezig, Heidi Elpers, kabinet Vanackere. Dat bent u?

**Heidi Elpers:** Dat ben ik.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké. U herinnert zich niets van die discussie daar? U weet ook niet meer dat u daar aanwezig was?

**Heidi Elpers :** Nee.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Omdat uit dat verslag blijkt dat daar de Parti Socialiste, zoals daarnet gezegd, zegt: nee, nee, parlementaire behandeling van verruimde minnelijke schikking, geen behandeling op het niveau van de regering. Maar dat herinnert u zich niet. Oké.

De **voorzitter:** Collega, ook mijnheer De Busser was daar aanwezig volgens het verslag. Misschien kunnen die vragen ook aan de heer De Busser gesteld worden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u,

mijnheer de voorzitter. Mijnheer De Busser, u staat ook op dat verslag van 1 juli 2009. Herinnert u zich dat nog?

**Koen De Busser:** Nee, dat herinner ik mij helemaal niet, nee. Maar het is ook het luik Financiën dat ik juist hoorde. Daar was ik in mindere mate bij betrokken, omdat ik vooral Justitie volgde, dat was het vicekabinet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u herinnert zich ook niet de aanwezigheid van uzelf op een andere IKW over de verruimde minnelijke schikking?

(...): (...)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, dat weet ik. Maar hij was aanwezig, hij staat ook op het blad.

**Koen De Busser:** Ik heb ook niks teruggevonden. Ik heb ook niks meer van die tijd. Ik kan mij niet herinneren dat ik daar aanwezig was, nee. Sorry.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Tout court, over het onderwerp verruimde minnelijke schikking. U beiden. Ik kijk nu niet naar de kabinetschef. Tout court, over die verruimde minnelijke schikking, bent u daar ooit mee bezig geweest?

**Heidi Elpers:** Ik volgens mij niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Volgens u niet. En u, mijnheer De Busser?

**Koen De Busser:** Ik kan een beetje bevestigen wat de kabinetschef van destijds, Eddy, ook gezegd heeft. Ik weet dat er ooit eens één IKW geweest is, maar later is daar nooit nog sprake van geweest. Maar dat is ten tijde van, denk ik, ergens begin 2009 geweest. Want ik zat eerst op het kabinet Vandeurzen en dan ben ik naar het kabinet Vanackere overgegaan. En dan denk ik dat er eens één IKW geweest is, en voor de rest nooit nog iets van gehoord. Tot over een paar weken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als ik goed geluisterd heb, werd dat allemaal meer gepiloteerd vanuit de premier, natuurlijk.

**Koen De Busser:** Ik kan bevestigen wat Eddy ook zegt. Dat is correct. We hebben de ruimte gelaten aan het kabinet Justitie omdat zij de initiatiefnemers waren. We hebben gewoon gevolgd. Ik hield Eddy van dossiers op de hoogte,

een beetje op de hoogte van wat er allemaal reilde en zeilde, maar dat is het ook. Meer ook niet. Als er niks belangrijks gebeurde, dan hield ik Eddy misschien ook niet op de hoogte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Omdat er in de nota's die we gekregen hebben van de PS, letterlijk staat: "*Le CD&V est très attaché à la transaction en matière judiciaire.*" Dus met andere woorden, in de nota's vonden we dat de CD&V sterk geloofde in dat project. Nu, op zich is dat niet nieuw, want we weten allemaal wat de heer Devlies daarover vertelde, et cetera. Maar dus, daar hebt u niks aan toe te voegen. Dat klopt ook wat men daar zegt, dat de CD&V *très attaché* is à la transaction en matière judiciaire. Mag ik dat zo zeggen? Dat is misschien wel een vraag voor u en ook voor de kabinetschef, want dat is een beleidsthema.

**Koen De Busser**: Indien u dat zo leest, zal het wel zo zijn dat het op die manier in het verslag staat. Ik heb het verslag niet gezien. Ik weet het niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik heb geen andere vragen.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, heren, ik heb begrepen dat jullie hier zitten als leden van het vicekabinet van Steven Vanackere.

Ik hoor aan jullie antwoorden dat er genoeg CD&V-ministers bij de problematiek betrokken waren, vooral vakministers waarin jullie vertrouwen hadden. Op die manier begrijp ik het tenminste. De eerste minister en de vakministers waren erbij betrokken.

De link naar het kabinet van minister Vanackere werd vooral ingegeven door een bepaalde verklaring, waarin werd gesteld – de vraag is of dit al dan niet waar is – dat de Kazachstanconnectie hier contact met ministers zou hebben gehad. Er werd daarbij onder andere gesproken over de minister van Buitenlandse Zaken.

Wij hebben op papier van Steven Vanackere de informatie gekregen dat hij nooit is aangesproken door een contact uit de kringen rond Chodiev.

Ik wil voor jullie de vraag herhalen. Klinkt die naam bij jullie bekend als koppeling naar de minnelijke schikking? Zelfs los daarvan, doet de naam bij jullie op de ene of de andere manier een belletje rinkelen, namelijk dat hij in functie van die minnelijke schikking met jullie in contact zou zijn geweest?

**Eddy Peeters**: Ten eerste, wij hadden toen niet alleen vertrouwen in de vakministers maar ook in de eerste minister. Hij was op dat moment ook van onze partij.

Ten tweede, de naam Chodiev heb ik pas eind 2016 voor de eerste keer gelezen of gehoord. Tijdens die hele periode heb ik die naam nooit gehoord en heb ik zeker nooit contact gehad met de heer Chodiev.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb het over de heer Chodiev of zijn entourage. Er was dus geen enkel contact?

**Heidi Elpers**: Ik ook niet. Geen enkel contact.

**Koen De Busser**: Ik weet helemaal niet van enig contact.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik heb nog één vraag voor u en het secretariaat.

Zou u zo vriendelijk willen zijn het document rond te delen dat wij ter aanvulling van de minnelijk schikking van de procureur-generaal hebben gekregen?

Het gaat om het document dat begint met de volgende passage: "Ik wens terug te komen op mijn hoorzitting van 15 maart 2017, gelet op het interview van de voorzitter van de commissie, de heer Van der Maelen, dat werd gepubliceerd op 11 april in het weekblad *Humo*."

Het was niet tegen u bedoeld, maar hij vervolgde: "Omwille van de verklaring, hier telkens opnieuw, geeft de voorzitter van de parlementaire commissie zijn oordeel te kennen en stelt dat zowel de memorie van toelichting als de wettekst betreffende de verruimde minnelijke schikking uit de pen komen van de diamantsector."

Dat heb ik hier nog horen herhalen.

Daarop stelt hij: "Dit is niet correct en verplicht mij te reageren, nu het onderzoek van de parlementaire commissie eveneens in de media gevoerd wordt."

Er is dan een brief van twee bladzijden, waarin hij dat uitlegt.

Ik zou eigenlijk willen vragen, mijnheer de voorzitter, dat dat document hier wordt rondgedeeld zodat iedereen het ook kan lezen. Het zou misschien kunnen dat collega's dat niet

gezien hebben maar blijven verklaren dat dit voorstel en de toelichting uit de pen komt van de diamantairs, terwijl dat hier anders gezegd wordt. Misschien hebben zij andere informatie maar dan wil ik toch dat alle informatie aan iedereen wordt meegegeed.

De **voorzitter**: Dank u, collega. Dit document staat op extranet.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik weet het maar ik heb de indruk dat het blijkbaar niet gelezen is.

De **voorzitter**: Ik wil gewoon zeggen dat wij dat niet verborgen houden maar als u de wens uit om dit rondgedeeld te zien onder de collega's, dan zal ik vragen dat men dit deze middag print en bij de start van de vergadering om 14 uur aan alle leden bezorgt. Dat is geen probleem.

**Sonja Becq** (CD&V): Laten wij het zo afspreken.

Als ik het zo nog eens hoor zeggen, dan ga ik vragen om het te kopiëren en rond te delen.

De **voorzitter**: Ja, voor mij is het echt geen probleem. Ik stel zelfs voor dat wij het daar met elkaar nog eens over hebben, ik wil zeggen de commissie en als dat moet het AWDC en de heer Liégeois. Dat is geen probleem voor mij.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci de votre venue, même si je constate que vous n'êtes pas en capacité de nous donner autant d'informations que le cabinet précédent.

Avant d'aborder des questions plus précises, pouvez-vous m'expliquer la façon dont votre cabinet, en tant que cabinet vice-premier, fonctionnait? Participiez-vous à l'ensemble des intercabinets - par exemple, des intercabinets Finances – ou bien laissez-vous cela au cabinet du Premier? Y avait-il, comme dans tout cabinet, avant chaque Conseil des ministres, des notes de briefing des collaborateurs et des directeurs de cabinet aux ministres? Y avait-il des notes de briefing sur le point qui nous intéresse ou bien ne travailliez-vous pas du tout, étant entendu que c'était le cabinet de M. Leterme, du même parti que M. Vanackere, qui y travaillait?

J'essaie de comprendre un peu la répartition des rôles avant de venir à des questions plus précises.

**Eddy Peeters**: Ten eerste, wij waren in lopende zaken. Een aantal van de kabinetsmedewerkers, adviseurs toen, vroeg zich wel af: wat betekent dit

voor de volgende periode? Ik heb het niet nagekeken maar ik herinner mij wel dat een aantal kabinetsmedewerkers al afscheid genomen hadden en hetzij terug gingen naar de administratie, hetzij elders een opportuniteit hadden gevonden.

Ten tweede, de werking van mijn vicekabinet zal niet veel verschilt hebben van die van andere vicekabinetten. Wij volgden uiteraard diverse thema's. Er gingen collega's naar die IKW's. En, zoals de heer De Busser net gezegd heeft, naarmate er elementen waren die de kabinetschef moest weten werd er ook wel gebriefd, soms op papier, soms per mail, soms ook mondeling.

Ik durf te herhalen dat een vakkabinet van dezelfde partij, met een minister van dezelfde partij, natuurlijk zwaarder weegt op dat beleidsdomein dan een vicekabinet. Wij leverden in die periode niet alleen de eerste minister maar ook de minister van Justitie als ik mij goed herinner. Dan is het niet onlogisch dat Justitie op het vicekabinet niet de grootste aandacht kreeg. Daarvoor was er, zoals mevrouw Becq daarnet gezegd heeft, volle vertrouwen in het vakkabinet en in de vakminister.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc, en ce qui concerne une partie de la séquence qui nous intéresse: celle relative à la réunion des directeurs de cabinets suivie du Conseil des ministres du 3 février et, avant la réunion des directeurs de cabinets, un intercabinet Finances, votre cabinet a-t-il été impliqué? Plus précisément, avez-vous participé à cet intercabinet Finances précédant la réunion des directeurs de cabinets? Par l'intermédiaire de qui? À quelle date a-t-il eu lieu? Y a-t-il eu un débriefing de cette réunion?

**Eddy Peeters**: Ik denk niet dat er één IKW zal geweest zijn voor die DAB van 2 februari. Gezien de omvang van dat dossier, want dat was een wet diverse bepalingen, diverse noodzakelijke bepalingen, zullen er misschien wel meerdere IKW's zijn geweest.

Als dat fiscale thema's waren, dan zal mevrouw Elpers daaraan hebben deelgenomen. Zij zal mij gebriefd hebben, ik herhaal, hetzij mondeling, hetzij via mail, hetzij via een advies op een nota. Maar ik heb die elementen, ik heb die documenten niet teruggevonden. Ik heb die ook niet bewaard dus ik kan ze u ook moeilijk vandaag alvast ter beschikking stellen. Ik wil de oefening – want u gaat mij dat waarschijnlijk straks vragen – ik wil die oefening best nog eens opnieuw doen. Mocht ik iets vinden, zal ik met

plezier en zonder enige aarzeling u dat ook bezorgen.

Aan de vergadering van de DAB van 2 februari zal ik wel degelijk hebben deelgenomen. Ik denk dat ik bijna nooit afwezig was op DAB-vergaderingen. Maar van die vergadering zelf heb ik geen notities teruggevonden en ik heb er ook echt geen herinnering aan welke discussies er zich op die vergadering hebben voorgedaan. Ik heb in een notificatie van die Ministerraad van 3 februari nadien begrepen dat er een voorstel is geweest aan het Parlement om twee dossiers tot een goede einde te brengen. Dat voorstel zal er gekomen zijn omdat anders, zoals ik ook net mijn collega Borginon heb horen uitleggen, misschien geen consensus meer bleef over het wetsontwerp dat toen voor tweede lezing werd voorgelegd, zijnde of houdende diverse noodzakelijke bepalingen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La Chancellerie du premier ministre nous signale qu'il y a effectivement eu *een werkgroep over het onderdeel Financiën vóór de DAB*. Mais vous ne pouvez pas m'affirmer ici si votre cabinet était représenté ou pas? C'est ça?

**Eddy Peeters**: Ik kan u dat niet voor 100 % bevestigen, maar ik durf u wel te zeggen dat het meer dan waarschijnlijk zal zijn geweest dat mijn kabinet, bij monde van mevrouw Elpers, aanwezig was. Als u mij echter concreet een datum vraagt... Ik veronderstel niet dat er op 2 februari, voor de vergadering van de DAB, nog een IKW is geweest, maar in de weken voordien zullen er zeker vergaderingen over dat wetsontwerp geweest zijn. Ik herhaal dat normalerwijze, in de logica der dingen, mevrouw Elpers daar aanwezig zou zijn geweest.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mevrouw Elpers, hebt u een herinnering daaraan?

**Heidi Elpers**: Waarschijnlijk zal ik op die vergaderingen aanwezig geweest zijn, maar ik herinner mij dat niet. Ik moet eerlijk zeggen dat ik schrok toen ik deze uitnodiging kreeg. Ik vond het eigenaardig dat ik naar hier moest komen. Ik maakte ook de link niet tussen mijn functie toen en wat ik hier zou moeten komen zeggen. Ik heb afgelopen weekend dan ook gezocht naar mails of documenten uit die periode, maar ik heb daarover absoluut niets meer, ook niet uit andere kabinetten waar ik gewerkt heb. Op het einde van een kabinet gooi ik die zaken weg. Alles wat blijft bestaan, kan men wel lezen in een wet. Alles wat niet gerealiseerd werd, heeft ook geen nut meer.

U vraagt mij of ik zes jaar geleden in een vergadering zat. Waarschijnlijk wel, want ik volgde fiscaliteit, maar of ik daar effectief aanwezig was? Dat kan ik echt niet bevestigen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais poser une question sur l'archivage de votre cabinet. M. Borginon nous a dit que les archives ont été transférées aux archives libérales. La pratique n'est pas, au CD&V, de transmettre les archives à un centre...?

**Eddy Peeters**: Nee. Ik heb met plezier vernomen hoe er binnen de Open Vld aan archivering werd en wordt gedaan. Voor mijn kabinet is er geen M-schijf of geen gearchiveerde site waar alle documenten uit die periode terug te vinden zijn.

Ik denk dat iedereen voor zijn eigen geheugen of emotie hier en daar nog wel elementen zal terugvinden in dozen of in oude computerbestanden, maar ik heb voor mezelf geen georganiseerd archief. Voor het kabinet van de vice-eersteminister bestaat dat ook niet, althans niet in mijn periode.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non, il y a clairement des pratiques différentes qu'on pourrait interroger, mais ce n'est pas l'objet de la commission d'enquête. Je pense à l'archivage de ce que les cabinets ont fait. Comme je porte beaucoup d'intérêt à l'Histoire, je trouve dommage de jeter des documents qui, au-delà d'une commission d'enquête, peuvent dire beaucoup sur une période quelques années plus tard.

J'entends que vous ne direz pas grand-chose de plus. Je voulais vous interroger sur un dossier qui a été notamment abordé par M. Guéant, ancien ministre de l'Intérieur français et ex-secrétaire général de l'Élysée. Il nous a parlé du dossier Florence Cassez et nous a dit également y avoir travaillé avec l'avocate Mme Degoul et avec M. De Decker. À un moment, avez-vous été contacté par Mme Degoul ou M. De Decker à propos de ce dossier français, mais qui aurait pu aboutir à une solution via la Belgique?

**Eddy Peeters**: Als ik u misschien teleurstel in mijn antwoorden, is het niet uit niet-respect voor deze commissie en haar leden, maar dan is het omdat ik mij die zaken echt niet herinner.

Om heel concreet met een ja of nee te antwoorden op uw tweede vraag: nee, ik heb die mensen nooit ontmoet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dat is duidelijk. Dank u.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je reprendrai comme question celle que j'ai posée à M. Borginon. D'ailleurs, je crois que c'est une question que je poserai de manière systématique à tous les chefs de cabinet, directeurs de cabinet qui viendront devant notre commission au cours de cette journée et lors des séances prochaines.

Si je résume les choses, vous avez d'ailleurs entendu la discussion de tout à l'heure: Il y a eu des réflexions. Il y a eu des propositions. Il y a eu des textes qui ont été préparés sur la transaction pénale. Cela circule à partir de 2009, si nous sommes bien informés. Et ces documents, à un moment donné, sont mis dans un tiroir ou dans une armoire, parce que les circonstances politiques ne s'y prêtent pas. Et puis, on se retrouve début 2011 et le texte sort du tiroir ou de l'armoire. La question que je me permets de poser – je la poserai à d'autres aussi – est: selon vous, qui sort le document de l'armoire? Qui le remet sur la table, la table du Conseil des ministres ou la table du DAB ou la table d'un certain nombre de réunions formelles ou informelles? Et, question accessoire, je voudrais savoir où se passent ces réunions-là. Où cela se situe-il?

**Eddy Peeters**: Ik heb de vragen en antwoorden van daarnet ook beluisterd. Ik heb het mij toen ook afgevraagd. U verrast mij in die zin niet met uw vraag. Ik kan u het antwoord niet geven, want ik weet het niet, maar ik hoop — en u hebt nog een lange dag voor de boeg, u zult vandaag nog vele mensen kunnen ondervragen — dat u een antwoord krijgt op het einde van de dag van een van de collega's die het misschien wel weet. Ik weet het niet, echt niet.

**Francis Delpérée** (cdH): Parfait! (...) C'est quand même le deuxième qui dit: "Moi, je ne sais pas." Il y a un texte, comme ça, qui est sorti d'un tiroir! On ne sait même pas qui a ouvert le tiroir! On ne sait pas qui l'a porté sur la table. On est à une réunion du Conseil des ministres, on dit: "Mais d'où cela vient-il?" On ne sait pas. Et on ne se préoccupe même pas de savoir d'où ça vient. Ça, j'avoue que c'est quand même un petit peu surprenant. Je sais bien qu'on est dans une période agitée, discutée, etc., mais enfin, je pensais qu'il y avait un peu moins d'innocence au sein de nos conseils ministériels.

**Olivier Maingain** (DéFI): Je me joins à mon collègue, M. Delpérée. Parce qu'en somme, nous

avons devant nous un chef de cabinet de ministre qui nous dit, finalement, qu'il ne sait pas comment fonctionne son cabinet. Pour dire les choses assez crûment. Donc vous ne savez pas, ne serait-ce quelle était la pratique pour préparer un dossier comme celui-là, quel était le processus interne à un cabinet? C'est assez étonnant, non? Alors je veux bien que vous n'ayez pas la mémoire précise, éventuellement, des textes qui auraient été mis en discussion, mais dire qu'en somme, vous ignoriez la façon dont c'était géré au sein du cabinet, nous amène à nous demander ce que vous assumiez comme responsabilités.

**Eddy Peeters**: Ten eerste, als ik u de indruk heb gegeven dat ik niet zou weten hoe mijn kabinet heeft gewerkt, dan heb ik u een verkeerde indruk gegeven. Ik weet perfect hoe mijn kabinet heeft gewerkt. Ik weet dat van toen, ik weet dat ook vandaag.

Ten tweede, ik heb u duidelijk geantwoord dat ik mij uit die periode geen concrete feiten noch data herinner. Dat heb ik u gezegd.

Ten derde, als u nog eens wil weten hoe mijn kabinet heeft gefunctioneerd, wil ik dat met plezier herhalen, maar ik denk dat ik duidelijk ben geweest in de vorige antwoorden.

De **voorzitter**: Ik heb ook nog enkele vragen, mijnheer Peeters.

Op 1 juli 2009 en ook nadien op 15 oktober 2009 zijn er twee pogingen geweest om op basis van de tekst, voorgesteld door Carl Devlies, tot een regeling van minnelijke schikking te komen. Nadien zien wij dat dossier verdwijnen.

Ten eerste, is dat bij uw weten ooit nog op de politieke agenda gezet in de periode tussen juli 2009 tot eind 2010?

Ten tweede, wij zien wel dat er eind 2010 beweging is en dat er over dat dossier wordt gesproken. Wij hebben hier Axel Haelterman gehoord. Wij hebben gemerkt dat er rond augustus 2010 nota's aan het AWDC zijn, opgesteld door Axel Haelterman. Wij zien dat hij bepaalde contacten begint te leggen in 2010. Hebt u een zicht op wat dat dossier ineens weer bovenaan de agenda heeft gebracht?

Een mogelijke verklaring heb ik impliciet gegeven door te zeggen dat van de kant van het AWDC misschien nieuwe politieke contacten werden opgenomen, zoals zij gedaan hebben in 2007 en 2008. Weet u of zij dat hebben herhaald? Hebt u

daar iets van gevoeld?

**Eddy Peeters:** Ik begrijp heel goed dat u die vraag stelt. Dat zal u allen bezighouden, maar ik antwoord in alle eerlijkheid: ik heb daar geen weet van, ik heb daar geen herinnering van, ik heb dat ook niet gevoeld.

De **voorzitter:** Dan een laatste vraag. Op 3 februari was er de Ministerraad waar werd beslist om de twee dossiers, gekoppeld via een amendement, in het Parlement toe te voegen aan de wet inzake dringende noodzakelijke bepalingen. Op 2 maart was er de indiening van dat amendement. Wij weten dat er twee vergaderingen zijn geweest met een gemengde samenstelling, enerzijds kabinetsleden en anderzijds parlementaire medewerkers en parlementsleden.

Was daar bij uw weten iemand van uw kabinet aanwezig? Of is de vertegenwoordiging van CD&V overgelaten aan de vakministers op die vergaderingen?

**Eddy Peeters:** Ik heb dat daarstraks ook gehoord. U zult zeker gelijk hebben dat er tussen 3 februari en 2 maart wel wat vergaderingen zijn geweest. Ikzelf, zoals ik in mijn inleiding heb gezegd, ben daarvoor niet uitgenodigd geweest, ik heb daaraan ook nooit deelgenomen. Ik kan echter niet voor 100 % uitsluiten dat een collega van mijn kabinet daaraan deelgenomen heeft.

Ik wil ook nog even herhalen dat ik in die periode vrij intens ben bezig geweest als sherpa van Wouter Beke. Als u mij vraagt om daaromtrent documenten boven te halen, daarvan heb ik wel nog dozen bijgehouden, in alle eerlijkheid.

De **voorzitter:** Mijnheer Peeters, zit er in die dozen geen noodkreet van de diamantsector, zeggende dat zij u in 2007 hadden gesignaleerd dat er een probleem was, de Monstrey-affaire? In september 2010 is het HSBC-dossier opgedoken. Daarom denk ik dat die activiteiten van Axel Haelterman zich ontwikkeld hebben.

Hebt u in uw dozen, als sherpa van Wouter Beke, geen noodkreten van de diamantsector gevonden om alstublieft dat wetsontwerp, dat daar lag te liggen vanaf 1 juli 2009, opnieuw tot leven te wekken?

**Eddy Peeters:** Als er al zo'n noodkreet zou geweest zijn, heb ik die niet gekregen. De eerste periode van die lange periode van onderhandeling ging over de staatshervorming en ik denk niet dat

de link tussen die twee dossiers op die wijze moet gelegd worden. Ik heb veel van die periode, met de moeilijke discussie over wat later de zesde staatshervorming is geworden.

De **voorzitter:** Mijnheer De Busser maakte u aanstalte om iets te zeggen?

**Koen De Busser:** Nee, zeker niet, al kan ik wel nogmaals bevestigen wat de heer Peeters daarnet zei. Als vicekabinet worden wij niet betrokken bij voorbereidende contacten of voorbereidende handelingen. Wij volgen gewoon het dossier een beetje op afstand en geven ruimte aan het moederkabinet om wetsontwerpen voor te bereiden. Dat is alles. Meer kan ik er niet aan toevoegen.

De **voorzitter:** Als niemand anders nog vragen heeft voor de vertegenwoordigers van het gewezen kabinet-Vanackere, dan rest mij alleen om de heer Peeters, de heer De Busser en mevrouw Elpers te bedanken.

De openbare vergadering wordt gesloten om 12.57 uur.

La séance publique est levée à 12.57 heures.

Na lezing, volhardt en tekent,

Eddy Peeters

Na lezing, volhardt en tekent,

Koen De Busser

Na lezing, volhardt en tekent,



Heidi Elpers.

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

VRIJDAG 5 MEI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

VENDREDI 5 MAI 2017

Après-midi

De openbare vergadering wordt geopend om 13.14 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La séance publique est levée à 13.14 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Philippe Donnay en Pierre Goblet, kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Werk en Gelijke Kansen, mevrouw Joëlle Milquet.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Philippe Donnay et Pierre Goblet, collaborateurs du cabinet de l'ancienne vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, Mme Joëlle Milquet.**

De **voorzitter**: Goede middag, collega's, ik stel voor dat wij de vergadering hervatten.

Ik doe eerst twee mededelingen.

Ten eerste, de documenten die de heer Borginon ons overhandigde, zullen straks op extranet staan.

Ten tweede, het secretariaat heeft contact kunnen leggen met alle vertegenwoordigers van het gewezen kabinet-Devlies. Die zouden woensdag om 17 00 uur naar hier komen. Dat maakt dat wij vandaag op een fatsoenlijk uur, ik schat tussen 17 00 en 18 00 uur, zullen kunnen eindigen als wij aan een goed ritme doorwerken.

Monsieur Donnay et monsieur Goblet, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code

d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Philippe Donnay prête serment.*

*M. Pierre Goblet prête serment.*

Les deux invités m'ont dit qu'ils préfèrent donner une courte introduction. Je leur donne la parole.

**Pierre Goblet:** Monsieur le président, je suis juriste fiscaliste. J'ai, pour ce qui concerne les cabinets, une carrière assez longue puisque j'ai été pendant plus dix ans le collaborateur des ministres PSC des Finances depuis 1988 jusqu'au début 1999. Par la suite, j'ai travaillé entre 2008 et 2013 pour Mme Milquet mais uniquement dans le domaine fiscal. Mon chef direct était M. Philippe Donnay à qui je faisais rapport. Actuellement, je suis fonctionnaire au SPF Finances et je suis membre du Service de conciliation fiscale.

**Philippe Donnay:** J'ai une moins longue carrière que Pierre Goblet dans les cabinets ministériels puisque j'ai commencé sous le ministre Piette lors du gouvernement Verhofstadt III dit provisoire en tant que chef de cabinet adjoint. J'ai poursuivi sous la ministre de l'Emploi et vice-première ministre Mme Milquet en tant qu'adjoint jusqu'au mois de décembre 2008 où, à cette date, je suis devenu directeur de politique générale et, à ce titre, en charge du cabinet du vice-premier. J'ai poursuivi jusqu'à l'été 2013.

Cela couvre cette période revisitée par la commission d'enquête. J'avoue que j'ai quitté le cabinet pour des raisons médicales. J'y ai laissé toutes mes archives. À l'époque précise où ces amendements ont été discutés, déposés et votés au parlement en même temps que la loi portant dispositions dites nécessaires (pour reprendre l'expression exacte), de février-mars 2011, en plus de gérer les affaires courantes au cabinet du vice-premier, j'étais le sherpa de Mme Milquet comme présidente de parti négociatrice institutionnelle. J'étais par ailleurs en charge de la loi spéciale de financement et aussi membre du comité de pilotage qui tentait de gérer la situation du secteur financier en Belgique. Tout cela était beaucoup pour un seul homme à l'époque, vous en conviendrez.

Sur ce dossier précis, je n'ai que peu ou pas de souvenirs. C'est en reconstituant et en surfant sur e-Premier – car dans le cadre de mes fonctions actuelles, j'ai un accès au système e-Premier qui est le système du Conseil des ministres, non pas un accès aux groupes de travail mais aux notifications et aux textes approuvés – que je peux donner l'interprétation d'un certain nombre de choses, mais sur ce dossier précis, vous m'excuserez.

**Pierre Goblet:** Monsieur le président, comme

M. Donnay, je n'ai aucune archive; mes seules archives se trouvent sur « mon disque dur », ma mémoire. Comme c'est un dossier fiscal, c'est moi qui le traitais. Comme je vous l'ai dit, ma collègue était Heidi Elpers étant mon homologue pour le Vice-Premier CD&V.

Comment est-on arrivé à l'article 216bis du Code d'instruction criminelle dans sa modification, puisque l'article remplacée existe depuis 94, je crois? C'est assez simple. Il y a eu un avant-projet de loi portant des dispositions diverses nécessaires, vu qu'on était en affaires courantes. M. Didier Leemans a déposé une note qu'il avait rédigée le 3 février pour Mme la vice-première ministre Onkelinx. Avec cela, il y a des éléments qui sont relativement clairs pour mon travail de mémoire et qui permettent de bien retracer comment on est arrivé à cette situation.

Il y a eu toute une série de groupes de travail, ce que l'on appelle les GT fiscaux. On s'est réuni plusieurs fois. Il y avait des points d'achoppement mais plus particulièrement un point d'achoppement pour le Parti Socialiste qui voulait une levée du secret bancaire en Belgique. Il y a eu – et c'est bien expliqué dans la note Leemans – une négociation entre deux personnes, c'est-à-dire M. Leemans – comme il est présent, je n'ai aucun problème à parler de lui – et le collaborateur fiscal du premier ministre, M. Delaere. Si vous lisez cette note, vous voyez qu'une espèce de *deal* s'est fait. On fait passer la disposition qui concerne la transaction pénale élargie en matière fiscale et sociale et en contrepartie, le PS obtient une avancée en matière de levée du secret bancaire et, tout particulièrement, la création du PCC, le Point de contact central (Centraal aanspreekpunt en néerlandais). Ce Point de contact devait être créé, et il a d'ailleurs été créé, auprès de la Banque nationale.

Lors de l'approbation du projet, il n'y a pas eu d'accord au sein du gouvernement. Ce qui a été convenu, mais vous le savez certainement – se retrouve sur "e-Premier". M. Donnay vient d'en parler. Qu'est-ce qu'un e-Premier? Tous les projets de loi sont déposés avant le conseil des ministres chez le premier ministre par le ministre compétent. Ici, le ministre compétent était M. Reynders, qui était en charge des Finances.

Dans l'avant-projet, il n'y avait rien. En marge de l'approbation de l'avant-projet, puisqu'il était envoyé au Conseil d'État, il y a eu un accord que vous trouverez dans la notification.

Il faut savoir que M. Carl Devlies était secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude fiscale et sociale et que, si je me souviens bien – c'est à vérifier –, il dépendait directement du premier ministre. Cela explique certaines choses, notamment que c'est une initiative qui a été prise entre le cabinet du premier ministre et le cabinet vice-premier PS. C'est très important. Il me semble assez normal qu'il n'y ait pas de souvenance du cabinet vice-premier CD&V, puisque ce n'était pas là que se trouvait ce dossier. Je ferme la parenthèse par rapport à ce que j'ai entendu avant mon audition.

Après l'avis du Conseil d'État, on est arrivé au projet de loi, mais le blocage était toujours là. De quoi a-t-il été discuté? C'est très simple. Puisqu'on était en affaires courantes, il ne pouvait pas y avoir d'amendement du gouvernement. On a convenu: "On va faire des amendements qui vont être déposés par un parlementaire de chaque groupe faisant partie de la majorité gouvernementale". Donc, par exemple, pas le sp.a, puisque ce parti ne faisait pas alors partie de la majorité. C'est logique.

Une décision a été prise là-dessus de déposer deux amendements de la majorité. Des notifications ont aussi été faites pour confirmer cet accord. Il faudrait regarder dans e-Premier. Puis, on nous a convoqués, c'est-à-dire le groupe fiscal. En effet, il y avait deux choses à regarder. Tout d'abord, la transaction pénale en matière fiscale et sociale – c'était en ce domaine qu'une recommandation avait été faite en lien avec la commission Grande Fraude fiscale, devant laquelle j'ai témoigné.

Une recommandation de la commission disait ceci: "Plutôt que d'avoir une prescription de l'action publique en matière fiscale, il faut essayer de régler le problème par une transaction et, quelque part, de faire payer la personne qui a commis une fraude fiscale." Le problème en matière de fraude fiscale, c'est que les faits peuvent être facilement prouvés. La difficulté, c'est de les imputer. Il y a un problème d'imputation qui rend les poursuites particulièrement difficiles. C'est résolu d'office à partir du moment où on fait une transaction en matière fiscale.

Pourquoi et comment peut-on voir que ce qui était sur la table était bien une transaction pénale en matière fiscale et sociale? Vous aviez convoqué mon collègue M. Luk Somers. M. Luk Somers était à l'Inspection du Travail, en charge du dossier pour le volet social. Le volet fiscal, je m'en occupais mais nous étions tout à fait d'accord sur

la nécessité de trouver une solution par la voie transactionnelle; c'est sans doute la voie la plus efficace pour lutter contre la fraude fiscale et sociale.

Dans le texte du 216, vous retrouvez tout au bout - c'est le paragraphe 8 ou 10, je ne sais plus -, le système de la transaction en matière sociale et fiscale, qui suppose en fait un accord de la part de l'autorité fiscale ou de l'autorité sociale.

Au Sénat, par après, des experts ont dit: "Ils ont mal fait leur boulot, hein!". "On ne sait pas faire une transaction lorsqu'il y a un crime". Bien, sûr que c'était voulu. Pourquoi? On a donné l'exemple du faux, comme exemple de la nécessité de revoir la loi. Mais le faux en matière fiscale, c'est un délit. Donc, il n'y avait pas de problème.

Quant au problème de la peine d'emprisonnement, c'est un faux problème aussi. Pourquoi? Parce que la sanction en matière de droit pénal spécial, fiscal ou social, c'est un "ou": ou une peine de prison, ou une amende, ou les deux. Le texte a été rédigé de manière correcte. Je suis désolé de le dire comme cela. En tant que juriste, je dis que ce texte a été vérifié et correspondait exactement à ce qui était convenu et qui résultait des travaux de la commission "Dossiers de grande fraude fiscale".

C'était dans cette direction que le cdH voulait aller. Nous n'étions pas là pour permettre une transaction en matière de délinquance économique et financière. Ce n'était pas du tout cela qu'on recherchait. Ce qu'on recherchait, c'était de résoudre les problèmes par une transaction en matière fiscale et sociale et de faire payer les fraudeurs.

Je rappelle que Mme Milquet était, à l'époque, ministre de l'Emploi. J'étais, pour ma part, représentant de son cabinet vice-premier en tant que conseiller en charge du fiscal. M. Somers venait, pour sa part, du SPF Emploi. Il était conseiller et en charge de l'Inspection du travail. C'est en collaboration que nous avons travaillé.

J'ai effectivement fait du *reporting* via mon chef de cabinet pour dire que le projet d'article 216*bis* était bien et c'était le cas. Avec cet article, il n'y aurait jamais eu d'affaire Chodiev. Pourquoi? Parce que ce type de délinquance n'était pas visé par le projet de transaction. C'est le Sénat qui a étendu le champ d'application.

(...): (...)

**Pierre Goblet:** Comment?

(...): (...)

**Pierre Goblet:** Il suffit de regarder la proposition de loi. La première chose qui a été modifiée, c'est le champ d'application. On est passé du droit pénal fiscal et social à de la délinquance beaucoup plus importante et co-financière.

Je dis et je répète - on peut me démentir mais il faudrait apporter des preuves - que jamais il n'y aurait pu y avoir une transaction pour M. Chodiev ou pour les diamantaires. D'ailleurs, les experts qui ont été entendus au Sénat - sauf erreur de ma part, il s'agissait notamment de professeurs d'université - d'avocats, dont les clients étaient « intéressés » pour le nouveau dispositif transactionnel.

(...): (...)

**Pierre Goblet:** C'est comme ça!

Que s'est-il passé? On a eu une modification du 216*bis* qui a permis certaines choses qui n'étaient pas visées et pas permises, et qui ne correspondaient pas à ce que j'estimais politiquement acceptable par la vice-première ministre et ministre de l'Emploi, Mme Milquet.

Comment les deux amendements ont été approuvés? Ils ont été envoyés par le conseiller du premier ministre, M. Delaere. Ils ont été envoyés dans tous les cabinets, vice-premiers et premier ministre, ainsi qu'au cabinet de Carl Devlies. Et nous devons faire du *reporting* à notre ministre pour dire : "C'est ok ou ce n'est pas ok." Si ce n'était pas ok, cela passait en kern, parce qu'un kern avait été prévu ce jour.

À ce moment-là, il y avait un petit accord pour voir ce qu'il fallait changer. Comme tous les partis du gouvernement représentés par leurs vice-premiers ministres étaient d'accord, en fait, les amendements ont officiellement été renvoyés par le cabinet du premier ministre chez nous, donc chez moi. Mais je n'ai plus de trace. Je vous le dis franchement, je n'ai plus cela. Quand je suis parti du cabinet, je n'ai pas pris d'archives, je n'ai rien emporté.

Qu'a-t-on fait? On l'a envoyé aux chefs de groupe des différents partis de la majorité. Chez nous, qui était le chef de groupe? Je ne sais plus très bien. Catherine Fonck. Et cela a été signé, à ma connaissance, par M. Josy Arens. Pourquoi? Parce qu'il était en commission des Finances. Et

pourquoi l'a-t-on mis en commission des Finances? Parce que c'était le *deal* politique. On n'a pas dit qu'on allait faire le 216*bis* au niveau de la commission Justice, mais au niveau de la commission Finances. Donc, c'est tout à fait normal que le cabinet qui s'est occupé du 216*bis* soit le cabinet Finances, et que le ministre qui était compétent était M. Reynders, puisqu'il était ministre des Finances. Je n'ai pas suivi au parlement mais sans doute, M. Clerfayt ou M. Devlies sont intervenus pour représenter le gouvernement, mais en tout cas cela relevait de la responsabilité politique du ministre des Finances. Ce n'est pas lui qui a demandé d'envoyer le 216 *bis* en commission des Finances. C'est l'accord qui avait été conclu au niveau politique.

Je reviens sur ce qui c'est passé au Sénat, parce que j'ai relu les documents parlementaires. Je vois comme argument de la loi réparatrice: "Le faux de droit commun est un crime, et pour une question d'effectivité, il fallait modifier le champs d'application, parce que nombre d'infractions fiscales étaient assorties d'un faux". Mais en matière fiscale, le faux est un délit. Donc ici, nous n'avions pas de problème. L'extension n'était absolument pas nécessaire par rapport à la problématique de la fraude fiscale.

Vous savez, je travaille au ministère des Finances – maintenant, on parle de SPF Finances. Je me suis dit: "Tiens, Goblet, y a-t-il souvent des transactions pénales en matière fiscale?" Je me suis renseigné puisqu'elles doivent être enregistrées auprès de ma collègue du SPF Finances. Vous savez combien il y a de transactions pénales en matière de fraude fiscale enregistrées? Zéro.

Pour conclure, j'ai l'impression qu'en 2011, on s'est moqué de moi. On est venu me raconter quelque chose: "Ah, on va instaurer une transaction pénale en matière fiscale et voilà le texte, regardez, c'est très bien!" En fait, ce n'était pas ça l'objet. Ou ceux qui nous l'ont montré ont dit vrai et après, on l'a changé.

Pourquoi n'y a-t-il pas de transaction pénale en matière fiscale?

C'est parce qu'il y a des transactions fiscales, purement et simplement.

Monsieur le président, après 2011, il y a eu 2012. Quelle est la différence entre 2011 et 2012? C'est qu'en 2012, le sp.a était au pouvoir. On est bien d'accord. Et il y a eu un autre secrétaire d'État à la

fraude fiscale, M. John Crombez. Qu'a-t-on fait à ce moment-là? On a rendu effectives deux choses qui se trouvaient sur la table de la commission Fraude fiscale et qui sont très importantes. D'abord "l'una via". C'est simplement que, quand un dossier est fiscal, il est traité administrativement. Point! Et si l'administration dit non et que cela doit être traité au niveau pénal, on le met au niveau pénal. À ce moment-là, on ne peut plus traiter au niveau administratif le dossier qui a été transmis au parquet. Et dans ce cas seulement, il y a éventuellement une transaction pénale.

Mais si c'est de "l'una via" – et c'est l'administration qui choisit – vous avez la procédure DLU. Il y a ensuite eu la *DLUbis* mais il y a surtout eu la *DLUter*. Que retrouve-t-on dans la *DLUter*? On trouve un truc tout à fait exceptionnel. On peut payer une DLU sur des impôts prescrits. Vous allez me dire: vous êtes fous. Moi, je vais payer de l'impôt sur quelque chose que l'administration ne peut pas recouvrer? Pourquoi ferais-je cela? Pourquoi irais-je payer pour quelque chose que je ne dois plus? Si l'impôt est prescrit, c'est simplement que l'administration n'a plus d'action en recouvrement.

Au niveau du Collège de la conciliation fiscale, je m'occupe des dossiers recouvrement. En principe, quand les impôts sont prescrits, ils sont prescrits! Je sais bien qu'il n'est pas toujours évident de savoir quand un dossier est prescrit ou pas. J'ai une collaboratrice spécialisée. Cela peut durer deux-trois jours pour être certain qu'un dossier est prescrit ou non. Mais les contribuables qui pensent que le dossier est prescrit, que l'administration les a oubliés, ils ne payent pas. Pourquoi paieraient-ils? Et bien, tout simplement parce que la transaction, la régularisation ou la *DLUter* est le substitut de la transaction pénale en matière fiscale.

Cela, c'est extraordinaire! C'est quelque chose qui permet de bien comprendre où l'on est en train de jouer. De ce fait, le texte de 2011 n'avait plus aucune utilité en 2012, puisqu'il a été remplacé par la *DLUter*.

J'étais toujours le collaborateur de Mme Milquet quand ce dossier était présenté. Qu'y a-t-on trouvé? La panoplie de tous les délits et crimes qu'on voulait pouvoir blanchir par le biais d'une transaction fiscale. D'ailleurs, à l'époque, j'ai fait une note à la ministre Milquet pour lui dire que c'était totalement inacceptable. On trouvait vraiment de la criminalité lourde et de l'argent sale. Elle pourra en témoigner. Je lui ai dit: "C'est

impossible".

Par qui a été faite cette liste? Par le secrétaire d'État compétent à l'époque. Ce qui était intéressant, c'est qu'on retrouvait les fameux mots "atteinte à l'intégrité physique". Je me suis dit: "Ah, de quoi s'agit-il?" Supposons que je sois maquereau. J'ai des putes. Je peux les taper – pour cela, pas de souci, parce que je n'attaque pas l'intégrité physique. Mais, si je leur coupe un doigt, cela ne va plus, parce qu'il y a une atteinte à l'intégrité physique. On a alors dit: "Il faut arrêter avec ce genre de choses". Donc, on a tout retiré. Il reste comme seul délit de droit commun l'abus de biens sociaux – je crois que c'est le seul qui soit resté finalement parce que, là, il n'y avait pas trop de problèmes – et tout ce qui était droit pénal fiscal. Là, il y a véritablement eu beaucoup de transactions fiscales, mais de nature civile, car elles ne sont pas régies par le Code d'instruction criminelle, mais par le Code civil et le fameux article 172 de la Constitution qui empêche une modération ou une remise de l'impôt autrement que par une loi.

Voilà, je pense avoir été le plus clair et le plus sincère possible pour expliquer comment on en est arrivé là et quelle était l'intervention politique. Je parle au niveau du cabinet Milquet.

**Éric Massin (PS):** Messieurs, merci de vos explications qui vont, je l'espère, permettre d'éclairer notre commission d'enquête, et l'ensemble des éléments que vous nous soumettez.

Je souhaiterais obtenir quelques précisions. Vous parlez de l'accord qui est déposé avec la notification, et vous dites, un accord entre le cabinet du premier et le cabinet du vice-premier PS. C'est l'accord auquel on fait référence, où il y a d'un côté le secret bancaire et de l'autre côté la transaction, donc, en annexe de la notification ou contenue dans la notification du 3 février 2011?

**Pierre Goblet: (...)**

**Éric Massin (PS):** C'est bien cela. C'était simplement pour préciser, puisque vous n'aviez pas fait référence à un document bien précis.

**Pierre Goblet:** Vous parlez d'une notification du 3 février. Comme je n'ai plus accès à e-Premier... Cela doit être cela. Je ne peux le certifier.

**Éric Massin (PS):** C'est simple. Dans la notification, le Conseil des ministres acte la liaison

des dossiers transaction pénale et secret bancaire.

**Pierre Goblet:** C'est tout à fait acceptable. Il n'y a pas de souci avec cela.

**Éric Massin (PS):** C'est simplement pour que ce soit bien précis et qu'on ne fasse pas référence à un autre document.

**Philippe Donnay:** C'est bien à ce moment-là qu'est acté l'accord de liaison des deux dossiers politiques, mais sans contenu derrière chacun des vocables.

**Pierre Goblet:** C'est vrai que c'est une des raisons pour lesquelles on ne garde pas tellement d'archives. L'authentification des accords qui se font au niveau du Conseil des ministres, ce sont les notifications qui les contiennent. Ce qui est important, c'est le contenu de l'accord qu'elles relatent.

**Éric Massin (PS):** Merci de vos réponses précises.

**Philippe Donnay:** Si vous permettez, par rapport aux archives. Les seules archives qui restent vraiment à la fin d'un cabinet, ce sont les archives où il y a eu un acte administratif: un avis de l'IF, un avis d'un conseil consultatif ou autre. Et là, ils sont transmis au ministre suivant, parce que c'est un dossier où il y a déjà eu un acte administratif. C'était juste pour la précision.

**Éric Massin (PS):** L'entrant, sortant.

Vous faites donc état de l'accord qui est intervenu, et sur la partie transaction pénale, c'est la partie qui nous intéresse le plus, vous précisez que cela concerne... ou en tout cas que le champ d'application de l'accord, et donc des dispositions qui doivent passer au parlement, c'est donc bien uniquement une transaction en matière de droit pénal fiscal et de droit pénal social. C'est ce que vous avez dit. En fonction des amendements qui devaient être déposés par des parlementaires.

**Pierre Goblet:** Pour être tout à fait précis, quelle était la disposition antérieure? C'était une disposition qui permettait les transactions en fonction du maximum de la peine, qui était, je crois, à l'époque, de cinq ans. La modification du 216 *bis* a été proposée en fait par le Collège des procureurs généraux, ... parce que ce n'est pas nous qui avons rédigé le texte. Ce sont des textes qui sont venus par le cabinet Devlies, et via le magistrat de liaison qui se trouvait chez lui.

**Éric Massin (PS):** M. De Wolf.

**Pierre Goblet:** Je crois que c'est M. De Wolf, oui.

J'ai posé une question relative aux crimes correctionnalisables, parce qu'il arrive souvent dans des dossiers fiscaux qu'on ait un concours d'infractions, et qu'il y ait à la fois du droit commun et du droit fiscal pénal. Réponse: On laisse tomber l'aspect crime de droit commun, d'ailleurs le dol n'est pas le même, c'est un dol général et l'autre c'est un dol spécial. Donc pas de problème pour les faux fiscaux. C'était l'avancée la plus importante.

Suite à la commission de 2009, le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude fiscale et la fraude sociale a travaillé en concertation avec le Collège des procureurs généraux (la politique répressive est de la compétence du Collège des procureurs généraux), et il y a eu un premier texte qui est arrivé mi 2009. C'était une réunion à laquelle mon collègue a participé, parce que j'étais sans doute dans un autre groupe de travail, mais il y a eu une concertation intéressante.

Le cdH était d'accord sur ce dispositif, mais a été bloqué politiquement. Je pense que c'était un blocage du seul PS. D'ailleurs, si vous lisez le procès-verbal de la réunion où mon collègue était présent, nous avons demandé toute une série de précisions et voulions être certains d'une indemnisation préalable avec l'accord de l'administration. Pourquoi? Sinon, il vaut mieux ne pas faire de transaction et vraiment aller jusqu'au bout.

Un autre aspect avait été examiné par mon collègue, c'est le problème de la solidarité. Pour cela, il faut une présomption de faute. De mémoire, en matière fiscale, je pense que cela se trouve dans l'article 458 du CIR. Cet article est très important. Nous voulions recouvrer, d'une manière ou d'une autre, les sommes qui sont dues auprès des coauteurs et complices.

**Éric Massin (PS):** L'impôt, donc.

**Pierre Goblet:** C'est cela. C'est le but et c'est la meilleure sanction qu'on puisse avoir en matière de fraude fiscale.

**Éric Massin (PS):** D'ailleurs, la notification dit bien: "règlement transactionnel dans le cadre de la lutte pénale contre la fraude". Donc, on vise la fraude fiscale et la fraude sociale.

Vous avez été associé à la négociation et à la lecture à la Chambre des amendements à la loi portant dispositions diverses qui ont été déposés par les parlementaires?

**Pierre Goblet:** J'ai participé... Il y a eu un groupe de travail au niveau "Justice", mais élargi aux fiscalistes. Je ne sais plus qui présidait, mais c'était un CD&V. Surtout, qui était actif? C'était M. Verherstraeten, qui s'y connaît particulièrement bien. Il a animé une discussion avec les représentants du cabinet Devlies et le magistrat de contact. Ce texte est arrivé. Moi, j'ai juste regardé si les délits étaient couverts. Oui.

**Éric Massin (PS):** Quand vous parlez des délits, pour vous, cela concerne uniquement le fiscal et le social. Mais s'il y a une extension du champ d'application?

**Pierre Goblet:** Il peut y avoir à nouveau un concours d'infractions. C'est pour cette raison que je ne voyais pas d'inconvénient à ce qu'on parle de délits de droit commun. Mais la proposition a toujours été présentée comme une lutte contre la fraude. Cette dernière est essentiellement sociale ou fiscale. Au niveau social, elle se situe au niveau du droit du travail, mais également au niveau de la sécurité sociale. Ce sont ces trois aspects qui étaient nos cibles.

**Éric Massin (PS):** Par hasard, ne vous rappelleriez-vous pas des dates des réunions?

**Pierre Goblet:** Je ne peux pas vous donner de date, mais je peux vous dire quand elles ont eu lieu. Elles ont eu lieu après l'approbation du projet portant des dispositions diverses en deuxième lecture.

La discussion au parlement a commencé. Nous avons à peu près une semaine pour clôturer. On a commencé par le 216*bis* qui relevait des compétences de la Justice. Après avoir terminé, on a eu une réunion organisée par le cabinet du premier ministre. C'est M. Chris Delaere qui présidait cette réunion. À cette occasion, le nouvel article 322 a été élaboré.

Pour ce qui concerne la notification, vous devez savoir que je n'étais pas d'accord avec ce que proposait le PS parce qu'on était dans l'article 318. Cet article a trait au contrôle de la banque. À l'occasion du contrôle de cette dernière, on ne peut pas aller les comptes des clients. À l'époque où j'étais au cabinet des Finances, dans les années 90, on avait déjà étendu la possibilité de lever le secret bancaire lorsqu'on se trouvait manifestement face à une

fraude grave et organisée avec des mécanismes frauduleux. Donc, le problème ne se posait pas dans l'article 318. Il se posait dans l'article 322 qui prévoit comment, à l'occasion d'un contrôle d'un contribuable qui est client d'une banque, le fisc peut demander des renseignements à cette dernière.

Didier Leemans avait tout à fait raison: on ne peut pas faire du *phishing* avec le 322. Autrement dit, on ne peut pas s'adresser à toutes les banques sans demander si un particulier y a un compte.

Il a trouvé quelque chose d'assez astucieux et qui me plaisait bien. J'ai d'ailleurs fait un rapport très positif à ce sujet. Je veux parler du point de contact central. Pourquoi? Parce que toute personne physique qui a ouvert un compte auprès d'une banque doit être identifiée auprès du PCC.

Puisqu'on ne voulait pas que l'information aille directement au SPF Finances, le PCC a été mis à la Banque nationale.

Il a fallu un certain temps pour que cela fonctionne, il y avait entre autres, des problèmes pour la consultation, il fallait déterminer quel directeur pouvait consulter. Je vous passe les détails car c'est un dossier que j'ai traité quand j'étais retourné au SPF Finances mais cela s'est bien mis en place et, comme prévu, la deuxième étape a été franchie pour les comptes étrangers.

On a créé, par le 322, un instrument de travail qui est vraiment très efficace. Pour le dire clairement, les deux amendements me convenaient. Le rapport que nous avons fait à Mme Milquet était de dire que nous sommes pour le 322 et le texte du 216*bis*, tel qu'il était prévu, nous convenait très bien aussi. Je crois que c'était l'attitude de mes homologues du CD&V, puisque nous, en fait, (...) pour le dire de façon caricaturale, le PS voulait la levée du secret bancaire, comme je viens de l'expliquer, et les libéraux voulaient une transaction.

**Éric Massin (PS):** Vous m'avez dit que cela venait du cabinet Devlies.

**Pierre Goblet:** Oui, je le sais bien mais des propositions de loi ont été déposées. À un certain moment, il y a eu un blocage de votre côté, en disant: "Nous n'accepterons pas d'avancer sur la transaction que si on ne fait pas de levée du secret bancaire." Je parle en positionnement politique: les oranges étaient d'accord sur les deux; *grosso modo*, les bleus ne voulaient pas de levée du secret bancaire et vous, vous ne vouliez pas de transaction sans levée du secret bancaire.



Politiquement, c'est comme ça que cela a été réglé.

**Éric Massin (PS):** Sur l'initiative du premier ministre?

**Pierre Goblet:** Il suffit de regarder les rapports, disons que c'est un accord ...

**Éric Massin (PS):** Ok. Dans ce dossier, vous dites que les libéraux voulaient la transaction pénale mais cela a quand même été porté par le cabinet du secrétaire d'État et organisé pendant ces dix jours dont vous disposiez pour les amendements à transmettre au parlement.

**Pierre Goblet:** C'était prêt depuis 2009. C'était simplement bloqué.

**Éric Massin (PS):** Attendez car, en 2009, un contrôle devait être fait par le juge d'instruction.

**Pierre Goblet:** Je n'ai plus les textes, donc je ne sais pas faire de comparaison entre les textes. Les textes ont été refusés en 2009 et puis, ils sont restés dans les tiroirs ou ils ont avancé. Je ne sais plus.

**Éric Massin (PS):** C'est M. De Wolf, le magistrat de contrôle, qui porte le dossier. C'est le texte de 2009, à votre souvenir, sauf que ce n'est pas le texte de 2009 qui sort!

**Pierre Goblet:** Quel texte est sorti comme amendement ? Il faudrait que je lise les textes mais je ne pense pas qu'il y ait une grande différence.

**Éric Massin (PS):** Encore deux choses. La première, vous voulez limiter à la fraude sociale et la fraude fiscale. On a, nous, une transaction de M. Chodiev. Ce n'est pas de la fraude fiscale, ce n'est pas de la fraude sociale

**Pierre Goblet:** Bien sûr, c'est ce que je dis. Elle n'était possible selon moi, mais il faut le vérifier, suite à la proposition de loi qui a été déposée au Sénat.

**Éric Massin (PS):** Non, non, non, monsieur Goblet. Elle a été faite avant que le dossier ne soit modifié au Sénat.

**Pierre Goblet:** Le texte qui a été approuvé est le texte de l'amendement. Il y a eu deux textes. Si vous regardez dans la législation consolidée, le texte qui a été approuvé en avril, c'est le texte de l'amendement tel qu'il avait été rédigé et approuvé

par le groupe de travail.

**Éric Massin (PS):** D'accord. Avez-vous été associé aux travaux au Sénat, au niveau du groupe cdH?

**Pierre Goblet:** On ne m'a même pas consulté. Non, pas du tout.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci, monsieur Goblet. Vous dites qu'il fallait la loi réparatrice pour qu'il y ait une transaction dans le dossier Chodiev, mais la transaction dans le dossier Chodiev a eu lieu avant l'entrée en application de la loi réparatrice, en juin 2011, alors que la loi réparatrice est entrée en vigueur en août 2011. Cela, c'est pour le troisième volet de notre commission d'enquête. Je veux être précis puisque vous essayez de l'être également.

Je trouve que vous dites plein de choses intéressantes. Je m'intéresse au retour du texte sur la transaction pénale après sa mise au frigo, en 2009. Il y a une loi portant des dispositions diverses qui est débattue au sein du gouvernement en affaires courantes. Elle est approuvée en première lecture. Elle va au Conseil d'État. Retour du Conseil d'État et, à ce moment-là, intervient un ou plusieurs inter-cabinets Finances, auxquels vous avez dû participer. J'aurais voulu plus précisément que vous nous aidiez à reconstituer la ligne du temps.

Vous avez parlé de plusieurs réunions. Je parle bien de début 2011. Avez-vous retrouvé les dates de ces réunions, l'objet de ces réunions? Comment le triptyque s'est-il mis en place - l'accord fameux dont nous parlons?

**Pierre Goblet:** D'abord je tiens à apporter une précision. Je n'ai jamais lu le texte de la transaction impliquant M. Chodiev. Quelle que soit la date, peu importe! Moi je crains que cette transaction soit illégale. C'est quelque chose à examiner et cela peut-être l'objet du troisième volet de votre enquête.

Le texte de l'avant-projet de loi portant des dispositions diverses nécessaires a été rédigé fin 2010. Pourquoi nécessaires ?

La raison est à trouver dans le fait qu'elles devaient permettre, en affaires courantes, de continuer la gestion de l'État. Didier Leemans a demandé au nom du PS la levée du secret bancaire et des dispositions liées (comme c'était expliqué dans sa note) à d'autres points.

Il n'y a jamais eu d'accord sur un tel dispositif. Nous avons discuté de cela à la fois avant

l'adoption de l'avant-projet et ensuite (le temps que cela passe au Conseil d'État où l'accord n'était toujours pas intervenu) tout cela est resté non soumis. Il y a eu toute une série de discussions en tête-à-tête entre Didier Leemans et M. Delaere pour essayer de faire passer deux choses: ce qui faisait plaisir au PS (j'ai dit que j'étais d'accord avec cela) et ce qui manifestement faisait plaisir au CD&V. Puis chaque fois qu'il y avait un groupe de travail intercabinet et que l'on doit passer pour approuver l'avant-projet ou pour approuver le projet, il y a nécessairement un DAB (*Directeur algemeen beleid*)! Pour le DAB j'informais mon chef de cabinet. Je fais une note comme cela a été fait par Didier Leemans à M Parmentier, son chef de cabinet. On rédige des notes écrites aux ministres.

Les chefs de cabinet regardent au niveau du DAB, s'il y a moyen de trancher certains points et d'évacuer des points de discussion au niveau du Conseil des ministres. Ensuite, cela part au Conseil des ministres. Avec la notification, cela nous revient et vu les notifications, nous avons recommencé et nous sommes allés jusqu'à la discussion des amendements.

**Philippe Donnay:** J'ai ici le dossier, téléchargé sur e-Premier, de la deuxième lecture de cet avant-projet de loi. Normalement, dans ce type de dossier, il devrait y avoir les comptes rendus des inter-cabinets. Mais quand on parle de lois "dispositions diverses" ou de "lois-programmes", souvent on parle de groupes centraux, parce qu'ils se réunissent au 16. Tout le monde va là, tout le monde converge. Je suppose que tout le monde le confirmera derrière. N'est-ce pas Hervé? Mais je ne retrouve pas trace de ces PV de groupes centraux, parce qu'ils sont directement intégrés dans le texte.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** La Chancellerie dit la même chose, monsieur Donnay. On a reçu une note de la chancellerie, que j'ai déjà citée deux fois, et je peux le refaire. Elle termine, enfin ce paragraphe, ainsi: "De FOD Kanselarij van de eerste minister beschikt niet over dit verslag ».

C'est pour cela que quand j'ai des participants à cet inter-cabinets Finances qui est, me semble-t-il, important pour comprendre ce qui s'est passé, j'essaie de faire appel à leur mémoire pour connaître la date et le contenu de ces discussions. Je voulais donc vous demander, monsieur Goblet, si vous disposiez toujours de la note que vous avez établie à l'attention de M. Donnay et de Mme Milquet. Et voudriez-vous

bien nous la remettre, dès lors que vos collègues du PS l'ont fait, que vos collègues du VLD l'ont fait et vos collègues du CD&V l'ont fait et que ce sont des documents qui sont particulièrement éclairants sur la séquence? Vous avez dit tout à l'heure: "J'ai tout sur mon ordinateur". Vous avez détruit cette note-là? Ah, quand vous parliez de disque dur, c'était celui-là! C'était une métaphore! Mais je l'ai pris au premier degré!

**Pierre Goblet:** Je faisais évidemment un rapport au ministre, à l'attention du chef de cabinet "politique générale", puisqu'on est chez un vice-premier. Ces notes étaient sûrement sur le serveur et sur mon PC, mais moi je ne les ai plus, surtout que cela remonte au cabinet Emploi. Donc non, franchement, je n'ai pas fait de *back up* de cela, et donc je ne saurais pas vous transmettre cette note. Je vous ai dit vraiment le sens de ce que j'ai écrit à mon chef de cabinet et à la ministre. Donc, nous n'avons pas de problème, sur aucune des deux propositions.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** OK, j'en prends acte! C'est un peu dommage. Donc, je vais reposer la question de l'archivage des notes des cabinets. Mais ce sera pour un autre débat.

Ensuite, vous êtes très critique sur la loi correctrice qui a été votée au Sénat, manifestement; qui a été déposée, y compris signée par des membres du parti de la ministre pour laquelle vous travailliez à l'époque, en l'occurrence un de nos collègues de la commission. Est-ce que vous avez été associé à ces travaux sur la loi réparatrice? Avez-vous eu l'occasion d'exprimer votre inquiétude par rapport à cet élargissement que vous ne souhaitiez pas du scope de la transaction pénale?

**Philippe Donnay:** La réponse, dans mon chef, est non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je posais la question à M. Goblet, mais j'acte la vôtre, monsieur Donnay.

**Pierre Goblet:** Mais, c'est la même réponse! Oui, on a été très indirectement mis au courant des objections. Je vous avoue que c'est maintenant, en relisant les documents parlementaires – parce que ça, c'est une documentation officielle et publique – qu'on lit les explications fournies à l'époque. Et c'est ainsi que j'ai pris connaissance, à mon grand étonnement, de l'argument, selon lequel un faux fiscal ne pouvait pas faire l'objet d'une transaction pénale au regard du texte de l'amendement. D'où la nécessité d'une loi de

réparation. Et si j'avais eu cette information-là, je l'aurais rectifiée.

Qui a rédigé la loi de réparation ?

Bon, de temps en temps, il m'est arrivé de dire à un de ces grands messieurs professeurs-avocats: "C'est quand même un peu bizarre, c'est vous qui rédigez la proposition de loi ou le projet de loi." "Oui, mais vous savez, les parlementaires, ils sont si fainéants, alors il vaut mieux leur fournir un texte. Parce que comme ça, au moins on est certain du contenu." C'est un texte qui tombe du camion. Ça c'est clair. Le texte correspond pile-poil à ce qu'on veut faire, sauf que généralement, le justificatif ou l'exposé des motifs ne dit pas tout. Voilà!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une dernière question puisque vous êtes en verve. Vous avez expliqué que, dans l'accord, il y avait non seulement la levée du secret bancaire et la transaction pénale amiable mais, effectivement, la mise en place d'un point de contact central (PCC), que j'ai personnellement défendu en commission des Finances à l'époque, en tant que député de l'opposition. Je vous avoue que j'ai été très étonné de l'obtenir. C'est pour moi, là, une réelle avancée en matière de secret bancaire, alors que je me trouvais face à un ministre des Finances, représenté par son secrétaire d'État, extrêmement rétif à la mise en place d'outils efficaces de lutte contre la fraude fiscale. C'est mon interprétation subjective. Je l'ai déjà exprimée à d'autres reprises; pourquoi ne pas le refaire ici?

J'ai compris que le cdH était pour les deux choses: la transaction et le secret bancaire. Avez-vous compris ce déblocage tout à coup, par rapport à quelque chose de fondamental auquel, historiquement, le ministre des Finances avait toujours été explicitement ou implicitement opposé?

**Pierre Goblet**: Dans une négociation, il y a des points. Il y a eu un échange de bons procédés, et clairement au niveau du PCC.

Il faut quand même bien se rappeler que c'est quelque chose qui existe ailleurs. On n'invente pas tout d'un coup quelque chose. C'est un système qui existe en France. Il suffit d'aller sur internet, on voit comment cela fonctionne. Clairement, cela correspond à quelque chose de vraiment utile. Comme fiscaliste, je peux apprécier la pertinence de votre proposition. Ce n'est pas parce que quelqu'un est dans l'opposition qu'il ne peut pas avoir raison. Donc, je pense que vous aviez raison; c'est tout à fait clair.

La seule difficulté, qui était politique, était de savoir où on mettait le PCC. Là, il y a eu cette négociation. Je pense que Didier Leemans, au départ, voulait le mettre au SPF Finances, à la Trésorerie. Il y avait un désaccord complet des libéraux sur le fait que cela soit au SPF Finances. Il fallait un compromis.

C'est comme cela qu'on est arrivé à avoir un PCC à la Banque nationale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous parlez de points, de poids. Avez-vous la même analyse que moi, à savoir que c'était cher payé, le PCC? Ce n'est pas quelque chose d'anodin, quand même!

**Pierre Goblet**: Je pense que cela a été très bien négocié, et qu'on est arrivé avec quelque chose d'acceptable pour les libéraux, étant entendu que de toute façon, au niveau des oranges et des rouges, on était d'accord. Il faut savoir aussi que, dans un groupe de travail, à partir du moment où on a un accord, disons à deux couleurs, et qu'il n'y en a plus qu'une qui est contre, il est beaucoup plus difficile de s'opposer.

J'estime que c'est vraiment une grande victoire, et je puis vous dire, par notre vécu aux Finances, que le PCC a permis des avancées énormes, mais peut-être dans un endroit auquel vous ne pensiez pas, c'est le recouvrement. Parce qu'en matière de recouvrement, maintenant, on peut interroger le PCC et obtenir toute une série de renseignements sur les comptes de quelqu'un en Belgique, mais aussi s'il en a déclaré à l'étranger. Et cela a un intérêt en matière de droits de succession.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Heren, vooreerst wil ik zeggen dat ik veel bewondering heb voor uw "computer". U herinnert zich bijzonder veel van wat er allemaal is gebeurd. Ik ben daarvan echt onder de indruk, maar ik moet wel opmerken dat ik daar toch wel wat schrik van heb omdat dat soms ook gevaarlijk is. U baseert blijkbaar alles wat u zegt op uw herinneringen. U hebt geen documenten meer, geen archief meer, maar u noemt wel constant namen van alle mogelijke partijen, parlementsleden en dergelijke meer. Dat is wel gevaarlijk, want wij zullen ons daar dan misschien op baseren en conclusies beginnen trekken die misschien totaal niet kloppen. Ik zou daarbij dus toch wel enige voorzichtigheid aan de dag leggen.

In tweede instantie heb ik het gevoel dat u, als u zegt dat parlementsleden luiert zijn, iedereen hier door de mangel probeert te halen. Ik heb

daarbij de opmerking... U zegt dat u geen jurist bent.

**Pierre Goblet:** C'est un avocat qui a dit que vous étiez des fainéants. Moi, je ne le pense pas; j'ai beaucoup de respect pour vous. Sérieusement, je sais très bien ce qu'est le travail parlementaire. Comme collaborateur du ministre, je l'ai tout le temps du cabinet suivi le travail en commission.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Toutes mes excuses.

Maar wat ik daar wel nog bij wil vermelden, en opnieuw, u haalt heel veel elementen aan, heel veel herinneringen die u gebruikt. U verwijst bijvoorbeeld naar een IKW uit 2009 waar u zelf niet aanwezig bent waar u wel een aantal elementen naar boven haalt die eigenlijk letterlijk in dat verslag staan maar u was zelf niet aanwezig. Ja toch? U maakt hier een aantal kritieken over de wetgeving. U zat op een cdH-kabinet. Uw partij heeft wel zelf ook die wetgeving mee goedgekeurd. U brengt hier een aantal elementen naar voren en ik vraag mij een beetje af of u nog ergens iets neergeschreven heeft of dat dit echt allemaal op basis van uw geheugen, op basis van uw herinneringen is?

**Pierre Goblet:** J'ai bonne mémoire et, surtout, j'essaie toujours de comprendre ce qu'on me présente. Quand je suis confronté à un problème et qu'on essaie de trouver des solutions, j'essaie de comprendre la mécanique. J'ai quand même aussi beaucoup travaillé sur le terrain.

Vous avez raison, c'est quelquefois très difficile de se rappeler de tout. J'entends qu'Eddy Peeters ne se rappelle pas de grand-chose. Moi, j'ai participé et, pour faire un rapport, je m'interroge: ça marche ou ça marche pas. C'est comme cela que je le retiens. J'ai une bonne mémoire, simplement parce que j'ai compris. Je pense que c'est la clé pour avoir une bonne mémoire.

J'ai prêté serment. Je dis la vérité. Je vous le dis. Je dis la vérité. Et donc, rien ne vous empêche de vérifier ce que j'ai dit et d'avoir un esprit critique par rapport à cela. Je trouve cela tout à fait normal et vous avez tout à fait raison de vous poser la question, de relever ce point-là.

En ce qui concerne M. Somers, effectivement, il m'a transmis le procès-verbal de la réunion à laquelle il a participé. Je l'ai relu et c'est comme cela que je me permets de dire ce qu'il contient. En ce qui concerne le rapport de Didier Leemans, il est tout simplement dans les documents que j'ai

pu lire. Là, ce n'est même pas de mémoire. J'ai consulté le dossier. Comme vous le voyez, j'ai consulté toute une série de documents. J'ai préparé ma venue ici. J'ai travaillé facilement une semaine pour essayer de bien me rappeler le contexte, ce qu'il s'est passé, quels sont les textes qui ont été approuvés, les amendements déposés, les textes qui ont été faits après. J'ai lu la proposition de loi, essayé de voir comment cela avait été motivé. Je me suis demandé si l'article 216bis est utilisé en matière fiscale.

Ce matin, on m'a dit en interne qu'il n'y a jamais eu de transaction pénale en matière fiscale. J'ai été sur l'intranet du département pour disposer de l'instruction sur la façon dont on doit procéder.

Voilà, j'ai fait un travail de documentation pour pouvoir vous donner un témoignage qui soit le plus complet possible, le plus éclairant pour vous.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U zegt dus dat u wel documenten geraadpleegd hebt, zowel op ons extranet als op andere locaties. Ik meen dat het interessant kan zijn om na te gaan of er geen nieuwe elementen in zitten.

**Pierre Goblet:** Je n'ai pas de problème. Il y a eu un document de la Cour des comptes de 2015 sur la transaction dans le cadre d'infractions fiscales. Vous le trouverez sur le site de la Cour des comptes. Ceci est une instruction interne de l'administration, qui explique qu'il faut enregistrer les transactions pour avoir un repérage et être certain que ce soit payé. Il faut donc une attestation valant accord qu'il y a eu paiement. La question qu'on se pose en lisant cela, cette procédure a-t-elle été utilisée? La réponse est non.

Ensuite, c'est aussi très intéressant pour votre commission, une question a été posée par Luk Van Biesen, de l'Open Vld, concernant les accords fiscaux conclus avec l'administration fiscale. C'est vraiment un document très intéressant, parce que cela explique ce que le département des Finances fait. On y parle à la fois des transactions fiscales *stricto sensu* et des transactions pénales en matière fiscale. On y dit que, pour la statistique, il faut se référer au SPF Justice. C'est lui qui doit répondre. Cela m'a mis la puce à l'oreille. Je me suis dit: "Y en a-t-il ou pas?". Il n'y en a pas. Je veux bien vous remettre ces documents. Il n'y a pas de souci.

**Le président:** Pouvez-vous les confier au secrétariat pour qu'ils soient mis sur l'extranet?

**Pierre Goblet:** Oui.

J'avais repris les différents textes de loi et les versions pour essayer de voir ce qu'il y avait. Vous les avez? C'est très bien. J'avais aussi retrouvé un article de M. Masset.

**Karine Lalieux (PS):** Nous l'avons aussi.

**Pierre Goblet:** J'aime sa conclusion: "Ce qui, au final, heurte le public, est bien dans l'ère détestable du temps: une suspicion généralisée – si prévenu et procureur transigent, ce ne peut être qu'au prix de compromissions ou de bas marchandages – et une curiosité avide et malsaine qui est frustrée d'un procès public (en fait, rendu public par les médias), où la présomption d'innocence côté caméras n'a plus beaucoup de consistance". À mon avis, c'est ce que M. Masset apprécie, c'est qu'on ne voie plus rien. C'est mon avis.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Goblet, je vous remercie pour toutes vos informations qui sont fort intéressantes. Je serai relativement bref mais j'attends de vous que vous soyez précis dans votre réponse qui, dans l'absolu, ne sera pas tellement compliquée.

Si j'ai bien compris, lors du début de vos explications, vous avez dit que le gouvernement est en affaires courantes et donc l'initiative de remettre sur la table la levée du secret bancaire était celle du cabinet du premier ministre. Est-ce bien cela?

**Pierre Goblet:** C'est une demande du PS. La levée du secret bancaire? Ah non, la transaction? Cela, c'est le premier ministre. Veuillez m'excuser.

**Damien Thiéry (MR):** Je parle bien de la levée du secret bancaire!

**Pierre Goblet:** C'est bien le PS!

**Damien Thiéry (MR):** Par l'intermédiaire du cabinet du premier ou est-ce le PS qui l'a demandé? Il n'y avait pas d'accord de gouvernement et donc, a été mise en opposition ou en échange la transaction pénale. Puisque l'on est venu avec le secret bancaire d'abord, automatiquement la transaction pénale vient. C'est ce qui a fait l'objet de négociations. Est-ce bien cela que vous avez dit?

**Pierre Goblet:** Oui, cela se trouve dans la note que j'ai lue et découverte, en réalité, avec intérêt.

**Damien Thiéry (MR):** Lorsque le PS revient avec la levée du secret bancaire, avez-vous une idée des raisons pour lesquelles cela se passe à ce moment-là?

**Pierre Goblet:** Cela ne vient pas à ce moment-là! C'est-à-dire que, depuis 2008, il y a une demande récurrente du PS. Il n'y a pas eu d'avancée jusqu'en 2011. Nous étions, alors, en fin de gouvernement, en période de crise. Nous ne pouvions techniquement pas, au niveau du gouvernement, avancer sur un dossier qui aurait initié une politique nouvelle. Cela explique simplement la technique utilisée.

**Damien Thiéry (MR):** Je suis arrivé au parlement en 2010 et c'est la raison pour laquelle je vous pose la question. Pourriez-vous me dire si, à partir de 2008 où il est question de la levée du secret bancaire, si je comprends bien vos propos, la "compensation" était déjà la loi sur la transaction pénale ou non?

**Pierre Goblet:** Non. Il y avait une série de recommandations de la commission selon lesquelles, globalement, il y avait eu un accord mais sur lesquelles les sensibilités étaient fort différentes. Nous avons évoqué l'*una via*, la qualité d'officier de police judiciaire pour l'ISI, les transactions et la levée du secret bancaire. Pour vous expliquer: si on octroie une qualité d'officier de police judiciaire aux agents de l'ISI ou à certains agents de l'administration, il n'y avait plus besoin de lever le secret bancaire. En matière pénale, il n'y a pas de secret bancaire. Il n'y en a déjà pas en matière fiscale.

Il n'y a pas de secret bancaire en matière pénale. Donc, il n'y avait plus besoin de faire quelque chose au niveau fiscal.

Tout le problème réside dans le fait que ce sont des mesures qui ont un certain *overlapping* entre elles. Le problème technique réside dans le fait d'essayer d'avancer avec quelque chose de cohérent et qui soit applicable. Je crois que c'est cela qu'on a voulu faire.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie pour cette réponse claire.

**Karine Lalieux (PS):** Pour être clair, dans la loi portant des dispositions diverses qui est évoquée ici, c'est évidemment le cabinet des Finances, le ministre des Finances qui dépose un amendement sur une disposition relative au secret bancaire restreint, à savoir uniquement le

secret bancaire international. On est d'accord sur ce point.

**Pierre Goblet:** Ce n'est pas le ministre qui a déposé l'amendement.

**Karine Lalieux (PS):** Il est ici question de la loi portant des dispositions diverses.

**Pierre Goblet:** Vous avez raison. Il y a eu toute une discussion pour savoir si la modification concernait le 318.

**Karine Lalieux (PS):** Je ne parle pas du contenu.

Je me pose la question de savoir comment, dans le cadre d'une loi portant des dispositions diverses qui avait fait l'objet de discussions sur d'autres types de matières, est arrivée, à un moment donné, la question de la levée du secret bancaire restreint, c'est-à-dire uniquement à l'international avec toute l'affaire relative à la condamnation de l'OCDE, etc. Qui a mis cela sur la table?

**Pierre Goblet:** C'est clairement la responsabilité du ministre des Finances.

**Karine Lalieux (PS):** C'est cela qui a ouvert les discussions sur le secret bancaire.

**Pierre Goblet:** Oui et non, dans la mesure où on était en affaires courantes et que c'était une disposition qui devait obligatoirement être prise. Il l'a fait parce sinon une procédure se serait poursuivie devant la Commission et puis devant la Cour de justice.

Chaque fois qu'il y a une mise en demeure, on fait le nécessaire. Vous savez qu'il y avait aussi tout le contexte de la *peer review*. Donc il a fait ce qui devait être fait.

Politiquement, le PS estimait qu'il fallait aller plus loin et ne pas considérer simplement l'international, mais aussi l'interne. Sur ce point, il n'y avait pas d'accord.

**Karine Lalieux (PS):** Je vous ai bien entendu. Vous ne devez pas une nouvelle fois raconter toute l'histoire. Cette discussion est arrivée sur la table avec une demande du cabinet et du ministre des Finances.

**Pierre Goblet:** Oui.

**Philippe Donnay:** C'était pour répondre à une de nos obligations.

**Damien Thiéry (MR):** Je voudrais revenir sur le changement du champ d'application. Vous avez parlé de la modification de l'article 216bis. Vous avez dit: "à ma connaissance, une discussion est en cours entre le cabinet de la Justice et le cabinet des Finances". En définitive, non. Il y a eu un accord politique, et cette modification se serait retrouvée au niveau du cabinet Finances mais sans que ça n'ait été demandé pour autant. C'est donc l'objet d'un simple arrangement politique.

**Pierre Goblet:** De quelle modification parlez-vous?

**Damien Thiéry (MR):** Je parle de la modification du 216bis. Ou alors je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit.

**Pierre Goblet:** C'est un amendement. Donc, c'est un amendement qui fait suite à un groupe de travail qui a été mis en place à l'occasion de la deuxième notification. Donc lorsque le projet de loi est revenu du Conseil d'État, il a été approuvé en deuxième lecture; il a été envoyé au parlement. La discussion avait commencé à mon avis; il faudrait vérifier. On avait une semaine au niveau du groupe de travail spécial qui devait être mis en place pour préparer les deux amendements qui devaient être déposés en commission des Finances et signés par des parlementaires des cinq partis de la majorité.

**Philippe Donnay:** Je vais l'exprimer autrement. C'est vrai que c'est un dossier Justice, mais qui s'est rattaché à une loi 'dispositions diverses' qui était discutée à la commission des Finances. Parce que c'était le véhicule le plus rapide pour mettre les deux ensemble.

**Damien Thiéry (MR):** OK. Mais il n'y a pas eu de demande spécifique du cabinet des Finances pour que ça revienne dans leur giron?

**Pierre Goblet:** Non, non non.

**Damien Thiéry (MR):** OK. Je vous remercie.

**Philippe Donnay:** En plus c'est un amendement parlementaire.

**Damien Thiéry (MR):** D'accord. Je vous remercie.

Vous avez dit également "en 2011, j'ai l'impression qu'on s'est moqué de moi". C'est l'expression que vous avez utilisée. En définitive, d'après votre impression, qui s'est moqué de vous

et y a-t-il une raison spécifique pour laquelle on s'est moqué de vous?

**Pierre Goblet:** On est venu nous expliquer, enfin du côté du cabinet Carl Devlies que c'était un moyen de mettre fin à des litiges ou des procès, qui finalement se terminent par une prescription. Vous devez savoir qu'en tant que collaborateur du ministre des Finances de l'époque, j'étais très souvent confronté à cela. J'ai été auditionné en commission en 2009, alors que certains pensaient que j'aurais été un peu indélicat ou trop proche des banques. Pour le dire très clairement. Ce qui n'est pas le cas.

Et je m'étais dit "tiens, voilà, on est enfin en train de résoudre le problème et de permettre des transactions en matière fiscale qui au moins auraient l'avantage de faire en sorte que tout ce qui a fait l'objet de fraude ou d'évasion pourrait enfin être payé. Et ce ne sont pas des petits dossiers! Les sommes en jeu sont importantes. Moi je me dis "c'est formidable - on est en 2011 sur la ligne du temps - on a enfin une solution!

Et puis je me suis demandé "mais est-ce qu'on les a fait réellement?" Et alors, je dis "on se moque de moi", parce que je dois constater qu'en fait, je m'étais complètement trompé, et qu'il n'y a jamais eu de transactions pénales en matière fiscale.

**Damien Thiéry (MR):** OK, je vous remercie; comme ça je comprends mieux. Il s'agit donc bien du cabinet Devlies, ce que je n'avais pas tout à fait bien intégré... OK, pour moi les choses sont claires.

Enfin, et je terminerai par là, vous avez dit à un certain moment: "selon moi, la loi sur la transaction pénale est presque illégale". C'est ce que vous avez dit?

**Pierre Goblet:** Non, pas la loi. La transaction!

**Damien Thiéry (MR):** Excusez-moi, oui, la transaction! La transaction pénale liée aux affaires des diamantaires, dans l'absolu, est-ce pareil? Est-ce illégal pour vous aussi?

**Pierre Goblet:** On n'est pas dans une criminalité qui relève d'une sanction de délit. Comme le texte avait été rédigé, les crimes étaient en réalité exclus. Puisqu'en fait, il faudrait qu'il y ait une possibilité d'avoir une sanction soit par une amende, soit par un emprisonnement, comme c'est le cas en matière fiscale. Mais quand on regarde le faux qui est l'exemple qui a été cité, il

est toujours sanctionné par une peine de prison. Donc évidemment le faux de droit commun, on ne sait pas le couvrir pour une transaction!

En ce qui concerne les diamantaires, on est vraiment dans de la criminalité. On parle des diamants de sang, etc. Je ne crois pas honnêtement qu'avec le texte du 216bis – mais je n'ai pas vu d'autres informations – on aurait pu conclure une transaction. Je lis la presse de temps en temps et j'apprends qu'en fait les avocats auraient même rédigé le réquisitoire et le projet de transaction! C'est hallucinant! Dans quel État vit-on?

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie pour votre analyse.

**De voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Goblet of de heer Donnay? Nee? Dan dank ik u, mijnheer Goblet, mijnheer Donnay.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.36 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.36 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Pierre Goblet

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Philippe Donnay





**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Hervé Parmentier en Didier Leemans, kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, mevrouw Laurette Onkelinx. Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Hervé Parmentier et Didier Leemans, collaborateurs de cabinet de l'ancienne vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mme Laurette Onkelinx.**

Le **président**: Monsieur Parmentier et monsieur Leemans, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Hervé Parmentier prête serment.*

*M. Didier Leemans prête serment.*

Merci beaucoup. Je vous donne, si vous le voulez, l'occasion de donner une courte introduction. Monsieur Parmentier, vous avez la parole.

**Hervé Parmentier**: Monsieur le président, veuillez m'excuser si je répète des choses que vous avez déjà entendues. Comme Didier Leemans, je n'ai pas assisté aux témoignages précédents. Je vais donc répéter certaines choses.

Mon deuxième préliminaire consiste à dire que ces faits sont un peu lointains. Nous avons retrouvé un certain nombre de documents qui ont été communiqués. Dans la précédente audition, il a été assez longuement fait référence à une note qui émanait du cabinet de la vice-première Onkelinx. C'est le genre d'éléments qu'on retrouve. Nous ferons évidemment au mieux pour essayer de nous souvenir de ce dont il s'agissait.

En gros, à l'époque, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses a été soumis au Conseil des ministres du 3 février 2011 - c'était une deuxième lecture -, à l'initiative du ministre des Finances. Dès la première lecture, des dispositions relatives à une levée partielle du secret bancaire ont été insérées dans ce projet de loi. La préoccupation d'alors du ministre des Finances était sans doute de faire en sorte que la Belgique ne se retrouve pas à nouveau sur une liste grise des paradis fiscaux, établie par l'OCDE. Donc, pour ne pas rester en délicatesse, il y avait tout à coup l'intention de faire quelque chose en la matière.

Comme on l'a entendu précédemment, cette disposition n'a pas fait l'objet d'un consensus ni en intercabinets avant la première lecture, ni entre les deux lectures, ni en DAB, ni en Conseil des ministres. Le PS s'y est constamment opposé. Nous nous y sommes constamment opposés pour des raisons déjà entendues. À savoir, il s'agissait d'une levée partielle du secret bancaire, qui ne s'appliquait donc pas au

secret bancaire interne belge. Nous considérons aussi que, comme les accords qui avaient été passés entre le gouvernement et le parlement le prévoyaient, certains textes de loi étaient discutés au parlement, tant sur le secret bancaire que sur la transaction judiciaire pénale et que, dans la répartition du travail entre le gouvernement et le parlement, il était plutôt prévu que ce dernier s'occupe de ces deux sujets qui relevaient en définitive de la mise en œuvre des recommandations de la commission Grande fraude fiscale, qui faisait suite aux travaux de 2008. Une commission de suivi avait un peu partagé le travail entre les uns et les autres. Pour nous, ces sujets devaient plutôt être traités au parlement.

Notre raisonnement politiquement était que, sur la table du parlement, les propositions de loi qui avaient été déposées essentiellement par les partis de gauche - des textes PS, sp.a, Ecolo-Groen et peut-être cdH - prévoyaient une levée du secret bancaire plus large que ce que le ministre des Finances proposait dans cet avant-projet de loi portant des dispositions diverses.

Au surplus, pour le PS, un élément était tout à fait essentiel, c'est que nous souhaitions aller même au-delà des recommandations de la commission Grande fraude fiscale en prévoyant précisément ce registre centralisé des comptes, ce point de contact centralisé (PCC) dont on parlait tout à l'heure.

Donc, pour nous, non seulement le gouvernement tablait, en termes de levée du secret bancaire, sur des dispositions infiniment moins ambitieuses que ce que nous avons mis sur la table au parlement, mais de plus, nous souhaitions aller au-delà de ce qu'avait prévu la commission Grande fraude fiscale, à savoir ce registre centralisé des comptes bancaires.

En toute hypothèse, de notre point de vue, le lieu opportun pour discuter du secret bancaire n'était pas le gouvernement. Je rappelle aussi qu'on était à cette époque dans un contexte d'affaires courantes; qui disait affaires courantes disait aussi majorité alternative possible dans tous les sens. Donc, nous ne souhaitions pas discuter du secret bancaire au sein du gouvernement.

C'est pour cela que nous sommes restés sur ce blocage. À un moment ou à un autre, il faut essayer d'en sortir parce qu'il y avait sans doute dans ce projet de loi d'autres propositions urgentes à l'époque mais je ne me souviens plus du détail de cet avant projet de loi. Toujours est-il que le cabinet du premier ministre fait un peu son job et cherche le chemin du compromis. Que fait-il? On met dans une notification les deux sujets: secret bancaire et transaction judiciaire pénale qui, a priori, n'ont pas vocation d'être discutés ensemble. Il se fait que depuis tout un temps (je ne sais plus depuis quand), le secret bancaire est un dada de la gauche et la transaction judiciaire pénale est un dada de la droite. Il suffit de voir les textes qui étaient déposés au parlement. Si, dès 2009, on a des textes très clairs pour la levée du secret bancaire à gauche, on a, dès 2009-2010, des textes très clairs pour la transaction judiciaire pénale à droite. Ces deux sujets sont un peu les dadas de l'un et de l'autre. Le cabinet du premier, à un certain moment, met les deux ensemble. J'ai entendu un collègue du cdH dire précédemment qu'eux étaient d'accord avec tout et j'imagine que du côté du CD&V, c'était un peu la même chose; ils étaient sans doute d'accord avec tout. Face à un dada PS, on a un dada libéral, c'est la transaction judiciaire pénale.

Cette modification est vraiment un compromis politique au sens le plus classique du terme: on n'a pas d'accord au gouvernement sur un texte, que fait le gouvernement? Il trouve le moyen de franchir l'étape. Comment fait-il? Il prend acte du fait qu'un certain nombre de propositions de loi sont en discussion au parlement. Il suggère au parlement de les examiner et, le cas échéant, s'il y a un accord, d'inscrire cela comme amendement au moment où la proposition ou le projet de loi sera examiné. C'est exactement ce qui se passe. Les deux sujets sont envoyés au parlement où on sait que des textes existent. Chacun garde ses billes et son levier de négociation et les textes peuvent être discutés dans ce contexte. C'est ainsi que cette notification est arrêtée et passe ensuite dans un groupe de travail parlementaire. Je crois que c'est cela un peu l'équilibre du sujet.

J'entends qu'on se pose beaucoup la question de savoir qui a couplé les deux sujets. Ce n'est clairement pas le PS qui était demandeur. Nous, nous souhaitions avancer sur le secret bancaire et au-delà de ce qui était sur la table. Nous n'avons jamais été demandeurs au départ; nous avons beaucoup travaillé mais nous n'étions pas demandeurs de ce couplage avec la transaction judiciaire pénale. À un moment, il y a un compromis: on prend un sujet de gauche et un sujet de droite et on propose que cela avance comme cela au parlement.

Finalement, c'est vrai que la notification du Conseil des ministres du 3 février 2011 qui lie ces deux dossiers

est, je crois, le deuxième texte où on voit aussi explicitement un lien entre les deux. En réalité, le premier texte n'est pas la proposition de compromis sans doute proposé par le cabinet du premier, sous forme de cette notification.

Je crois que le premier texte dans lequel on trouve vraiment les deux sujets liés aussi explicitement, c'est une proposition de loi du MR et du VLD qui lie le secret bancaire et la transaction judiciaire. C'est un texte qui est, de mémoire, déposé dans votre assemblée fin janvier 2011. C'est-à-dire quelques jours avant le Conseil des ministres qui notifie le lien entre les deux sujets. Donc je crois que le premier lien officiel, il est dans cette proposition de loi MR-VLD, plutôt que dans la notification du Conseil des ministres.

Ensuite, le texte se discute dans un groupe de travail parlementaire auquel sont associés un certain nombre de membres de cabinets. De là où j'étais, c'est-à-dire à la direction du cabinet de Laurette Onkelinx, ces textes-là, je ne les ai plus vus. L'amendement parlementaire fraude fiscale-transaction judiciaire pénale, je n'ai pas le souvenir qu'il ait été rediscuté au niveau des chefs de cabinet. Il n'a certainement pas été resoumis à un kern. Il n'a pas non plus été soumis à un Conseil des ministres. Tout ceci, ensuite, a emprunté la voie parlementaire, comme le gouvernement l'avait souhaité, puisqu'il s'était en quelque sorte débarrassé du problème pour que les parlementaires puissent faire avancer ces deux sujets.

Voilà, c'est ce que nous souhaitons indiquer d'emblée.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Parmentier en mijnheer Leemans, ik dank u voor uw komst en voor de toelichting.

De vraag die ons bezighoudt, is inderdaad voornamelijk gericht op hoe en waarom die koppeling is tot stand gekomen, wie ze heeft tot stand gebracht en wanneer dat is gebeurd.

Voor mij is de belangrijkste vraag of die koppeling in februari 2011 plotseling is gebeurd of er in de geesten van veel politici in ons land al lang een idee was om die twee voorstellen te koppelen.

U zegt, en dat is op zich al interessant, dat die idee al lang bestond. Aan de linkerkant wilde men absoluut iets doen aan het bankgeheim en aan de rechterkant wilde men iets doen aan de verruimde minnelijke schikking.

Als men de historiek van het dossier bekijkt, er is een IKW van 1 juli 2009, waar de heer Leemans aanwezig was en waar men het voorontwerp van de verruimde minnelijke schikking op tafel legde. We hebben intussen gehoord dat dit vooral kwam vanuit het kabinet van staatssecretaris Devlies. Men legde dat daar voor en legde dat uit. Men deed de *tour de table* en vroeg aan iedereen wat ze ervan vonden. Alle partijen zeiden ja, behalve PS, die bij monde van de heer Leemans zei dat ze dat hier niet zouden behandelen, maar wel in het Parlement, want dat maakte deel uit van onder meer de aanbevelingen van de parlementaire onderzoekscommissie naar de grote fiscale fraudedossiers.

Dat is op 1 juli 2009. Herinnert u zich dat nog, mijnheer Leemans?

**Didier Leemans**: La réunion en elle-même, j'y ai participé et ce que j'ai eu l'occasion de voir dans les documents correspond à ce que j'ai pu lire à l'époque. Mais la réunion en elle-même, je ne m'en rappelle pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Possédez-vous encore des rapports à ce sujet?

**Didier Leemans**: J'ai vu un rapport qui se trouvait parmi des documents.

**Hervé Parmentier**: J'ai vu des documents transmis à la commission, un PV de cet intercabinet. En effet, y est confirmée la participation de M. Didier Leemans.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, c'est *no pasaran*. On ne peut conclure à ce sujet. Puis vient la confection du budget 2010, soit le 15 octobre 2009. Comme toujours, lorsque'on confectionne des budgets, on essaye de trouver de l'argent. Tout le monde met ses idées sur la table. (Vous en avez bien le souvenir comme moi-même!) Tiens, avec cette transaction pénale, on pourrait en trouver. Quelqu'un a cité une somme de 45 millions d'euros. À ce moment-là, Mme Penne, qui travaillait alors pour le

ministère de la Justice disait: "Il est vrai que le PS était contre la transaction pénale, mais à ce moment-là, le PS fait le couplage entre la levée du secret bancaire et la transaction pénale. C'est alors que le MR", c'est sa version des faits, dit qu'"on ne peut pas coupler."" Le résultat en est que pour ces deux dossiers, il n'y a aucune solution. Avez-vous le souvenir de cela? Est-ce vrai ou faux?

**Hervé Parmentier:** Sur ces discussions préparatoires à l'élaboration du budget 2010, je vous mentirais si je vous disais que je m'en souviens. Je ne me souviens pas du tout si cette piste a été mise sur la table ni que l'on se soit prononcé dans un sens ou dans l'autre. Cela m'étonnerait que l'on ait comme cela ouvertement couplé l'un à l'autre dans une discussion... Je ne sais plus.

**Didier Leemans:** En ce qui me concerne, nous avons toujours été clairs en disant que ces éléments-là relèvent toujours de la commission grande fraude parlementaire et dès lors, qu'on ne les traiterait pas au niveau du gouvernement. Ce n'est pas "couplage, pas couplage" c'était un paquet qui devait être traité au niveau du parlement.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** We horen daar niks meer van, 15 oktober 2009 en dan 2011, het moment waar u de uiteenzetting mee begonnen bent, mijnheer Parmentier. Dan zegt u eigenlijk: die koppeling wordt gemaakt, we zien dat in het fameuze wetsvoorstel dat is ingediend geweest door de liberale partijen eind januari. Dat is dan terug te vinden in de uiteindelijke deal die voorligt, 3 februari, op de tafel van de regering.

Voorafgaand aan de Ministerraad van 3 februari is er een DAB, zoals altijd, maar ook een IKW. De heer Delaere, op dat ogenblik de honneurs waarnemend voor de eerste minister, zegt dat tijdens die IKW het de MR is die de twee dossiers aan elkaar heeft gekoppeld. Hij voegt daaraan toe dat de PS zich daarbij neerlegt, want het komt overeen met de besluiten van de parlementaire onderzoekscommissie. Klopt die versie van de feiten?

**Hervé Parmentier:** Un peu comme je le disais en introduction, moi je n'ai pas siégé dans cet intercabinet. À un moment, les dossiers viennent sous la forme d'une façon de débloquer le dossier, pour que l'avant-projet de loi puisse partir au parlement. Avoir dans une notification, un moment, une possibilité d'examiner, là où nous pensions que cela devait l'être, le secret bancaire et, comme d'ailleurs l'avait prévu la commission Fraude, la transaction judiciaire pénale, avoir une notification qui dit que les deux doivent être examinées au Parlement, et acter le fait qu'il y a un désaccord sur ce qui est dit en Conseil des ministres en ce qui concerne la levée partielle du secret bancaire, cela, effectivement, c'est difficile de dire qu'on est contre.

Finalement, chacun garde ses billes et le PS aurait préféré qu'on ne parle pas du tout de transaction judiciaire pénale et qu'on ait une levée pleine et entière du secret bancaire avec un registre centralisé des comptes au niveau du gouvernement. Mais je pense que le rapport politique au niveau du gouvernement ne permettait pas d'avancer de manière aussi ambitieuse sur le secret bancaire.

À partir du moment où il n'y avait pas moyen d'engranger tout ce que nous voulions en matière de secret bancaire, on s'est dit: "Qu'on fasse le job là où c'est prévu de le faire, à savoir au Parlement, tant pour la transaction judiciaire pénale que pour le secret bancaire.". Ce n'est pas anormal de le demander. De là à dire que nous demandons le couplage, que le MR demande le couplage... Je dis juste je constate simplement que l'idée du couplage n'était pas étrangère à la famille libérale, puisqu'une proposition de loi avait été déposée en amont du Conseil des ministres et cela date de fin janvier 2011.

Le CD&V... Un cabinet de premier ministre, c'est son boulot d'essayer de trouver le moyen d'avancer et il se fait qu'il a là un sujet de gauche, un sujet de droite et il les met ensemble dans une notification et il envoie le tout au Parlement. Donc de là à se demander si la grande idée du couplage émane plutôt de la famille libérale, du cabinet du premier ministre ou de la famille socialiste, je peux vous dire, en tous cas, que cela ne vient certainement pas de chez nous. Nous n'étions pas demandeurs du couplage, nous n'avions pas intérêt à l'être.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mevrouw Onkelinx heeft ons ook een nota bezorgd, waarvoor dank. Die nota is door u geschreven ter attentie van de minister en ter voorbereiding van de Ministerraad. Dat doet elke goede kabinetschef en u hebt dat ook gedaan. In die nota bepreekt u in verschillende onderdelen de thema's, onder meer *les knelpunten*, een woord dat u ook in het Frans gebruikt.

“Knelpunten” était un mot courant à ce moment-là. Je ne pense pas que vous faites référence au fait que c'était les Flamands qui bloquaient toujours les choses.

In die nota zegt u, wat mij wel interesseert, het volgende.

Sur la page 5 de la note, vous indiquez: "Par ailleurs, d'après mes contacts avec le conseiller du CD&V chez le premier" – j'imagine que c'est M. Delaere – "le CD&V est très attaché à la transaction en matière judiciaire". Le CD&V n'étant pas un parti de droite... peut-être à ce moment-là, je ne sais plus... Pouvez-vous expliquer ce que cela veut dire et comment vous l'avez senti?

**Didier Leemans:** L'explication est en cohérence avec ce qui s'était passé avant. C'est le secrétaire d'État Devlies qui avait porté le dossier au début et il y était attaché. Je ne fais là que rappeler à la ministre que c'était un dossier qui était porté à l'origine par le CD&V, par le secrétaire d'État Devlies. Point!

Je ne sais pas si vous avez besoin de plus d'explications, mais c'est dans la ligne de ce qui, historiquement, s'est passé.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik heb een veeleer politieke vraag. U bent beiden belangrijke kabinetsleden geweest, maar u hebt ook politiek nagedacht, zoals het goede kabinetsmedewerkers betaamt.

Hebt u ooit de indruk gehad dat een bepaalde partij of een bepaald politicus in die periode, begin 2011, de verruimde minnelijke schikking er absoluut door wilde krijgen?

Hebt u de indruk gehad dat dit plotseling werd aangebracht en dat mensen er zodanig veel mee bezig waren dat het nu moest gebeuren? Of lag het volgens u in de lijn van de verwachtingen dat vroeg of laat die koppeling ging gebeuren en dat het zo moest passeren? Het is natuurlijk geen eenvoudige vraag want zo peilt men naar de intenties van mensen, hoe mensen zich gedragen en hoe zij iets absoluut willen, maar het is wel belangrijk om het te weten. Het tijdstip van 3 februari en wat erop volgt — dat zal u niet ontgaan zijn als u de pers volgt — is niet toevallig. Leg dat naast de chronologie van de zaak-Chodiev en dan zult u wel begrijpen wat ik bedoel. Hebt u het gevoel gehad dat bepaalde politici en partijen dit er absoluut wilden doorkrijgen op dat ogenblik?

**Hervé Parmentier:** Très honnêtement, non. C'est difficile de dire qu'un parti, ou une personne en particulier, était vraiment à la manœuvre, occupé d'activer les choses pour que cela accélère. On a peut-être été distraits, à ce moment-là. Du point de vue du PS, on était tout à fait concentrés sur les perspectives de mener ce combat sur le secret bancaire. Je vous le disais: on voulait – c'était notre véritable intention – aller au-delà des recommandations de la commission Fraude fiscale en engrangeant le registre centralisé des comptes. Pour nous, vraiment la victoire politique majeure était là. Vous menez un combat à un moment, vous équilibrez les choses, tout cela part au parlement. Nous, vraiment, la victoire politique de gauche, elle était sur le registre centralisé des comptes. Et donc, on était très concentrés sur la thématique de fond, sur le débat technique.

En revanche, je n'ai pas le souvenir – à l'époque, je n'assistais pas au Conseil des ministres – qu'au niveau des réunions de chefs de cabinet, il y ait eu quelqu'un qui soit particulièrement nerveux ou excité sur le sujet. Je ne me souviens plus, très honnêtement, de la réunion du DAB où on a eu l'occasion de discuter de cet avant-projet de loi. C'est le point 47 de l'ordre du jour d'un Conseil des ministres qui en comptait je ne sais combien. Il n'y a pas un moment marquant ou un grand moment de tension. Il y a finalement: acter un désaccord et trouver le moyen d'avancer.

Vraiment, nous, ce qui nous intéressait, c'est surtout ce sur quoi je pense qu'on était concentrés, c'était l'opportunité d'enregistrer la levée du secret bancaire et surtout le registre centralisé des comptes, qui allait vraiment au-delà des recommandations de la commission Fraude.

**Didier Leemans:** L'accélération, pour nous, sur le secret bancaire, elle n'est pas suspecte puisqu'il y a une obligation internationale qui vient, qui porte sur le secret bancaire. Et à ce moment-là, de notre côté, on ne peut pas laisser passer ce truc-là qui va en réalité permettre à ceux qui n'ont pas envie de faire le secret bancaire de donner le secret bancaire pour les étrangers et pas en interne. Donc pour nous, l'accélérateur, c'est ça. Ce qui se passe derrière, c'est autre chose.

Et puis alors, que le dossier transaction rentre parce qu'un des partenaires le veut ou y tient absolument, c'est une conséquence. Si on avait été à leur place, on aurait fait la même chose. Quand on tient quelque chose, on en profite et on le fait rentrer. Est-ce qu'il y a des choses derrière ça? Je ne vois pas. Moi, à ce moment-là, honnêtement, je ne sais pas qu'il y a des discussions ou des propositions de loi à la Chambre sur la transaction qui tombent, au début janvier, etc. Ce n'est pas mon truc, donc je n'y suis pas attentif.

**Hervé Parmentier:** Juste un ajout. En soi, le sujet de la transaction judiciaire n'est pas suspect. Au moment où on discute de tout cela, c'est un sujet qui figure dans les recommandations de la commission Fraude. Ce n'est pas un sujet invouable. Ce n'est pas un sujet tabou. Qu'on en discute à un moment ou à un autre n'a rien, a priori, de suspect pour qui que ce soit qui se penche sur le dossier. Cela fait partie des recommandations de la commission Fraude.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Après le 3 février, le Conseil des ministres, comme vous l'avez dit, monsieur Parmentier, cela passe au parlement avec un groupe mixte, des parlementaires et des cabinettards. On a posé la même question à d'autres chefs de cabinet et d'autres experts. À ce moment-là, qui prend l'initiative pour le texte de cette transaction pénale, pour apporter un texte et commencer le débat là-dessus? Est-ce le cabinet Devlies? Ce débat ne se déroule plus au sein du gouvernement. Il n'y a plus d'IKW. C'est au sein du parlement que cela se passe avec l'aide des cabinettards. Qui prend donc l'initiative?

**Hervé Parmentier:** Moi, je n'ai pas participé à ces travaux. Je n'en sais rien. Il y avait une multiplicité de propositions de loi sur la table. Donc, j'imagine que, pour celui qui a voulu examiner cela, il suffisait de partir des textes qui avaient été déposés. Ensuite, quelqu'un a sans doute pris l'initiative de faire une compilation, une consolidation des propositions existantes. Il y avait des textes de base. On n'en manquait pas. Il y en avait au moins trois pour la transaction judiciaire.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mais, monsieur Leemans, vous y étiez car nous avons ici un mail du 2 mars de M. Delaere que vous avez reçu et que vous avez entre autres envoyé à M. Parmentier. Il n'y a rien de secret puisque c'est vous qui nous avez donné ce mail. Apparemment, monsieur Leemans, vous étiez ou bien présent à ces réunions-là ou au moins tenu au courant des avancées de ce travail. Pouvez-vous nous en dire plus?

**Didier Leemans:** De ce que je me souviens, il y a eu deux moments. Il y a eu un moment avec des réunions à la Chambre. Il y a eu deux groupes de travail, je pense: un sur le secret bancaire et un sur la transaction. Moi, j'ai assisté à celui sur le secret bancaire où les travaux étaient coordonnés ou dirigés par Servais Verherstraeten du CD&V avec, en appui, le cabinet du premier ministre, Chris Delaere, et le cabinet du ministre des Finances, Rudy Volders, je pense. C'est la première phase. De mémoire, je pense que c'est la correction des textes quand ils sont passés en commission des Finances presque sur la ligne. Sur cet élément-là, de ce que je me rappelle mais c'est il y a vraiment longtemps, c'était ce qui avait été convenu et qui a été remis en forme et, puis, on a discuté probablement de choses comme l'exposé des motifs, si je me rappelle bien.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous avez parlé de deux groupes de travail. Le premier groupe de travail, c'est sur le secret bancaire. N'étiez-vous pas présent au deuxième groupe de travail?

**Didier Leemans :** Au deuxième groupe de travail, qui portait sur la transaction, je n'étais pas présent.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Il n'y avait plus d'intérêt de votre part. Donc, ce que les libéraux font avec cela, pff !

**Didier Leemans:** Ce n'est pas cela. C'est qu'on avait d'autres conseillers.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Qui était-ce alors?

**Didier Leemans:** C'est Maïté Derue.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ah oui, elle va venir ce soir. C'est elle qui a suivi ce dossier-là.

**Didier Leemans:** Elle est pénaliste. Moi, pas. On essaie de rester chacun, même si on se coordonne, dans

ses zones de compétences.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): D'accord. Merci.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Autant je comprends le couplage des deux textes et je reconnais qu'il y a, dans votre chef – et on avait des propositions de loi aussi sur le sujet – une belle victoire avec la levée du secret bancaire et le Point de contact central des comptes, autant j'essaie de comprendre comment ces dossiers reviennent sur la table en pleine période d'affaires courantes. Qu'est-ce qui est le déclencheur?

Je lis dans la note que nous avons obtenue et que vous avez rédigée que c'est donc l'ajout à un texte de loi dispositions diverses de dispositions sur la communication avec des pays étrangers en matière bancaire qui provoque un intercabinet. C'est dans cet intercabinet qu'on s'accorde sur le tout. Vous dites: "Le ministre des Finances a joué avec les pieds du parlement. Il voudrait, sous motif d'une urgence douteuse, maintenant faire avaliser par le parlement un texte qui ne lève en rien le secret bancaire interne." Vous parlez d'une "urgence douteuse" à l'époque. Pouvez-vous développer votre point de vue?

**Didier Leemans**: Je crois que c'est dans ma note. Il y avait un *peer review* avec l'OCDE où on nous disait que c'était absolument urgent, etc. D'après l'analyse que je fais à l'époque, je dis "ben non, il y a deux phases. Il y a une phase qui va se terminer en mai mais ce n'est pas cette phase-là qui est importante. Et la deuxième phase viendra seulement en 2012". Donc la question de l'urgence telle qu'elle est présentée par le ministre des Finances, à ce moment-là, je me dis que ce n'est pas sérieux, ou qu'elle est toute relative.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Néanmoins, après la première lecture et l'avis du Conseil d'État de la loi dispositions diverses, un intercabinet Finances est convoqué par le ministre des Finances où la question est traitée. Donc, vous êtes à cet intercabinet. Je cherche à trouver la date de cette réunion.

**Didier Leemans** : C'est fatalement avant la notification.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est avant la réunion du Conseil des ministres et avant la réunion des directeurs de cabinet. C'est en général de cette façon que cela se passe.

**Didier Leemans**: En général, oui. Il y a quelques jours de décalage. C'est dans la même semaine.

Objectivement, je ne sais plus du tout les dates, les types de réunions. Mais, classiquement, pour une loi dispositions diverses, ce n'est pas tellement matière par matière, ce sont plutôt des groupes de travail centralisés et, exception, dont le secrétariat est plutôt assuré par la Chancellerie du premier ministre.

Vous posiez tout à l'heure la question des procès-verbaux. En général, pour les lois dispositions diverses, qui accompagnent les budgets, pour les lois-programmes, c'est souvent directement la Chancellerie qui fait les procès-verbaux. Il faudrait voir les dates de retour du Conseil d'État, la date du Conseil des ministres et voir entre les deux à quel moment le groupe de travail a pu avoir lieu.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Là, je dois vous dire que ma frustration est grande, d'où mes questions répétées. Dans la note que la Chancellerie nous a envoyée, il y a toutes les dates sauf la date de cette réunion à l'initiative d'un représentant du ministre des Finances.

Autre chose sur ce fameux intercabinet. Je vais vous citer un extrait de la note de Chris Delaere, le représentant du premier ministre à la réunion.

"In de laatste IKW is eindelijk het besef gegroeid bij het kabinet-Reynders dat zij verder moeten gaan dan windowdressing voor de OESO."

Donc, pour l'OCDE, il fallait faire un peu plus que travailler sur les apparences au sujet du secret bancaire.

"Zij koppelen daar echter een fundamentele uitbreiding aan van de mogelijkheid tot minnelijke schikking."

"Zij", c'est le cabinet Reynders qui couple l'élargissement de la levée du secret bancaire à cette possibilité d'une transaction pénale. C'est ce que dit M. Chris Delaere dans un briefing au premier ministre Letermé. Je lui poserai évidemment la question.

**Hervé Parmentier:** Vous le lui demanderez. S'il le dit, cela ne me paraît pas dénué de fondement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je posais plutôt la question à M. Leemans, qui était à l'intercabinet.

**Didier Leemans:** Je n'ai plus souvenance de ce qui a été dit à l'intercabinet. C'est une note adressée par Chris Delaere à son ministre. Enfin, si je comprends bien. Quand Chris Delaere vient avec des propositions, on ne sait pas nécessairement tout ce qui se discute. Et je suppose que le MR ne va pas nécessairement dire séance tenante et crier haut et fort qu'il tient fort à la transaction. Il ne va pas nous le dire à ce moment-là, parce qu'il se mettrait alors en état de dépendance.

Très honnêtement, je n'ai pas de souvenir qu'il ait crié haut et fort: "Je veux la transaction pénale." Il ne l'a pas fait ouvertement. Si j'avais été à sa place, je ne l'aurais pas fait non plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Évidemment, quand vous faites quelque chose, vous n'allez pas toujours le crier le plus fort possible dans les intercabinets. Je l'ai appris après deux ou trois intercabinets quand j'étais un peu plus jeune. Soit!

**Didier Leemans:** Si vous regardez le registre ou le point central des comptes, qui est l'avancée la plus importante, nous avons évidemment passé tout notre temps à dire que ce n'était pas cela qui était important.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, je l'ai bien compris. J'étais au parlement et je disais que c'était très important afin de vous mettre un peu la pression pour que vous négociiez bien. Nous l'avons finalement obtenu. J'en ai été très heureux. Cela faisait suite à un passage de l'OCDE en commission des Finances pour nous expliquer le système FICOBA (Fichier national des comptes bancaires et assimilés) en France, qu'on devrait complètement adapter en Belgique – mais je digresse.

Je reprends. Donc, il y a un accord au gouvernement, mais qui n'est qu'un demi-accord, puisque vous renvoyez son contenu final à la négociation parlementaire. Je voudrais vous interroger sur les négociations qui se passent à ce moment-là dans votre dos. Dans un livre d'Éric Walravens sur le dumping fiscal, je lis que, le 24 février, il y a une réunion entre le MR, le FDF – en l'occurrence, M. Clerfayt – et la N-VA pour essayer de négocier une majorité alternative, que c'est un moyen de faire pression sur le PS et que c'est à la suite de cela que vous craquez. C'est ainsi que l'histoire est racontée. En avez-vous eu connaissance? A-t-on utilisé cela pour vous faire craquer?

**Hervé Parmentier:** Si des réunions de la droite se tiennent en secret pour nous faire craquer, il va de soi qu'on n'est pas au courant de ces négociations.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si c'est pour vous faire craquer, on vous le dit: "Attention, nous sommes en train de négocier avec d'autres." Non?

**Hervé Parmentier:** Non, non.

Nous tenions beaucoup au secret bancaire et au registre centralisé des comptes. Peut-être que les libéraux ou la droite tenaient très fort à la transaction pénale et qu'on ne le criait pas très fort. Je n'en sais rien.

Le cabinet du premier ministre se dit qu'il peut passer utilement avec une notification en liant les deux. C'est cela un cabinet de premier ministre, c'est une fonction de confessionnal. On écoute le prix que les uns et les autres voudraient. Peut-être a-t-on dit très fort du côté libéral qu'une transaction judiciaire pénale – il serait ici question de quelque chose de canon – ne pouvait être qu'une contrepartie pour un secret bancaire que le PS voulait voir lever de manière maximaliste;

A-t-on fait l'objet d'une pression particulière? Était-ce un levier, etc.? Je ne sais pas du tout. Pas du tout!

**Didier Leemans:** Il est vrai qu'à un moment donné, on a discuté de majorité alternative. Cela figure dans ma note. À un moment donné, un bruit a circulé selon lequel une majorité alternative se dégageait sur un texte – je ne l'avais pas lu, à l'époque – relatif au secret bancaire et à la transaction avec secret limité et



sans registre central.

Ce faisant, de l'autre côté, on s'est dit que, dans ce cas, on pouvait aussi faire des majorités alternatives sans le MR en allant plus loin et en ne prenant pas la transaction.

Il s'agit d'équilibres qui bougent et qui arrivent dans une période très difficile et très instable. Mais ce n'est pas pour cela qu'il faut céder ou non sur le fond. C'est un paquet global. M. Parmentier l'a dit.

On peut se défendre mais jusqu'à un certain point. Il ne faut pas oublier que la transaction en matière pénale figure dans les recommandations de la commission sur la grande fraude, qui ont été approuvées à la quasi-unanimité.

Après, c'est une question de *timing*. C'est surtout cela qui est étonnant et non la transaction elle-même. Après, il faut voir si la transaction va loin ou non. Vous avez eu un grand exposé de Pierre Goblet, tout à l'heure, sur le sujet.

**Hervé Parmentier:** Concernant les risques de majorité alternative, il y en avait une possible, à gauche, sur le secret bancaire, il y en avait une possible, à droite, sur la transaction judiciaire pénale. C'était numériquement le cas.

Ce n'était pas de la science-fiction. Souvenez-vous que, quelques mois auparavant, sur la base d'une majorité alternative, on votait la modification de la loi sur le regroupement familial. Ce n'était pas avec les partis qui composaient, à ce moment-là, le gouvernement en affaires courantes.

[]

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis étonné par le *timing* et l'étendue de la disposition;

Pour ce qui concerne le *timing*, on connaissait une crise politique et faire une majorité alternative pour quelque chose d'aussi important risque d'accentuer encore la crise politique. Et je dois vous dire que, dans les mails du cabinet Vanhengel que nous a remis, tout à l'heure, M. Borginon, on trouve aussi trace de réunions avec la N-VA pour essayer de faire une majorité alternative. Selon moi, le prix payé ou le risque pris pour obtenir la transaction pénale est très élevé.

Le prix, c'est le Registre central des comptes. Le risque, c'est une accentuation de la crise politique en faisant une majorité alternative sur quelque chose de ce type, en tout cas, en vous menaçant de la faire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): J'interviens pour compléter ce que M. Gilkinet a dit. Il a dit: "Grandes révélations dans un livre de M. Walravens. On a osé, dans le dos du PS, en parler avec deux partis qui n'appartenaient pas à la majorité. C'est dommage que dans ce même livre de M. Walravens, il ne parle pas d'autres réunions. Même une réunion dans le dos du VLD! Oh! Et dans le dos du MR, sur ce thème-là!". C'est-à-dire, monsieur Gilkinet, et ça, c'est une grande primeur, "une révélation pour aujourd'hui, à compléter dans un prochain livre de M. Walravens!" "Le 15 février, le CD&V a eu un entretien", c'est ce que le CD&V dit, "avec le PS et le sp.a..." Un parti qui n'appartenait pas à la majorité à ce moment-là! Donc, c'est vrai qu'à ce moment-là, beaucoup de choses étaient possibles, et sur ce point-là, M. Parmentier a été très correct. Donc, monsieur Gilkinet, ce que vous avez dit est à compléter.

Le **président:** J'admets, et on avait un excellent texte sur la levée du secret bancaire, qui était mieux que celui qui a été voté. (*rires*)

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, c'est une question particulière, mais puisque nous sommes au lendemain du 3 février, donc l'audition du Conseil des ministres, ... et vous avez rappelé qu'après cela, on a pris la voie parlementaire. Vous avez rappelé l'existence de deux groupes de travail parlementaires, le deuxième nous intéressant particulièrement. Donc, nous sommes à la Chambre, et ce n'est pas un groupe purement parlementaire puisque, vous l'avez dit, il y a aussi des membres de cabinet, dont, je crois, M. Laeremans. Mais à ce moment-là, on va se trouver avec un certain nombre de propositions de loi qui sont déposées. Proposition de loi de M. Goffin co-signée par M. Thiéry d'ailleurs, qui traite de plusieurs sujets: à la fois de la transaction pénale et de la levée du secret bancaire. Et puis, il y aura la proposition Verherstraeten, etc. Mais à un moment donné, comment fait-on le départ entre l'une et l'autre? Pourquoi?

Comment?

**Hervé Parmentier:** Je ne peux que répéter ce que je viens de vous dire. Je n'étais pas dans ce groupe de travail. Je ne sais qui fait la synthèse ni la consolidation sur base des dispositions qui étaient présentes écrites dans ces différentes propositions de loi.

**Francis Delpérée** (cdH): Ma question se pose peut-être à M. Leemans ou à M. Thiéry?

(...)

**Didier Leemans:** Techniquement, nous discutons dans cette assemblée avec des personnes de cabinet et quelques parlementaires au sujet de textes. Pour ce qui me concerne, lorsque des parlementaires déposent par ailleurs des propositions de loi, on ne les examine même pas.

**Francis Delpérée** (cdH): La proposition de M. Goffin, qui l'a écrite?

**David Clarinval** (MR): Monsieur Delpérée, ce n'est pas le groupe MR qui est entendu ici! Adressez-vous aux personnes (...). C'est prévu dans le programme rassurez-vous!

**Damien Thiéry** (MR): C'est un peu comme si je venais avec une question sur l'Ordre de Malte. Chaque chose en son temps! Si j'ai bien vu, M. Goffin sera probablement aussi entendu. Nous lui poserons donc la question à ce moment-là. Mais si je dois répondre de but en blanc, je n'en sais strictement rien du tout. Si c'est ce que vous vouliez me faire dire, monsieur Delpérée, c'est effectivement ce que je vous dis.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui! On peut comprendre la question de manière risible, mais nous sommes ici en train de vérifier ce qui s'est passé après, dans le prolongement de la discussion du Conseil des ministres du 3 février. La première proposition déposée ensuite est celle de M. Goffin, qui couple les deux questions. C'est là que je me pose la question de savoir d'où elle vient!

**Hervé Parmentier:** Je n'ai pas le souvenir précis des dates, mais je pense tout de même que cette proposition est déposée par la famille libérale avant le Conseil des ministres. Je ne pense pas que là... C'est ce que je disais... Le premier texte qui officiellement, avant la notification du conseil des ministres, lie les deux sujets, c'est cette proposition de loi. Mais elle n'a pas été écrite ni déposée par le MR dans la foulée du Conseil des ministres. C'est juste le contraire.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous avez tout à fait raison. Quand une proposition date du 8 février – et ce n'est pas n'importe quelle proposition, ce n'est pas qu'un article, c'est une longue proposition, avec un exposé des motifs et un développement important – elle est alors traduite et publiée dans les documents parlementaires. Manifestement, il s'agit d'une proposition qui a été rédigée avant la décision du Conseil des ministres. C'est important de le dire.

De **voorzitter**: Zijn er nog leden die vragen hebben?

Ikzelf heb ook nog wat vragen.

Ten eerste, ik stel vast dat de meeste leden zich, net zoals ik, de vraag stellen wie wanneer de minnelijke schikking op tafel heeft gelegd.

Ik heb vruchteloos gepoogd het antwoord terug te vinden en vind het niet terug.

Mijnheer Van Quickenborne, indien mijn geheugen juist is, heeft mevrouw Penne inderdaad over de periode van oktober 2009 gesproken over het feit dat de PS blokkeerde. Zij verwees volgens mij echter ofwel naar het bankgeheim ofwel naar de onderzoekscommissie. In dat laatste geval was het dus een opdracht van het Parlement. Misschien verwees zij wel naar beide.

Zij verwees niet naar de minnelijke schikking.

Wij zullen naar het verslag kijken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wat u zegt, is juist voor juni 2009. Over

oktober 2009 had ze het over beide.

De **voorzitter**: Wij zullen het nagaan, maar in oktober 2009 ging het volgens mij over het bankgeheim of over het feit dat de minnelijke schikking een thema van de onderzoekscommissie was en dat de minnelijke schikking in het Parlement moest worden behandeld.

Dat is wat ik denk.

Ten tweede, ik heb het al eens gezegd, maar ik geef u ook eens mee dat op 12 oktober 2010 de heer Haelterman naar de heer Jambon mailt, om steun voor het voorstel inzake minnelijke schikking te vragen. De heer Haelterman rapporteert op 22 november 2010 aan het AWDC dat de heren Jambon en Verherstraeten voor de minnelijke schikking samen aan de kar willen trekken.

Ik stel vast dat CD&V op 13 december 2010 een voorstel inzake minnelijke schikking indient. Ik stel ook vast dat Open Vld en de MR op 27 januari 2011 een voorstel inzake minnelijke schikking indienen.

Voor mij is het duidelijk vanwaar de druk komt, om de minnelijke schikking hoger op de politieke agenda te krijgen. Die druk komt van de kant van CD&V en van de kant van de liberalen.

Mijn vraag aan de PS is de volgende.

Wanneer hebben jullie voor de eerste keer gemerkt dat de minnelijke schikking het strijdpunt voor die beide partijen was of een punt was waaraan zij heel sterk hielden?

Savez-vous dire à quel moment vous avez constaté pour la première fois que c'était le point préféré du CD&V, du MR et du VLD?

**Didier Leemans**: Les toutes premières discussions sur la transaction bancaire ont eu lieu en 2008-2009. Cela vient tôt. C'est le cabinet Devlies et, déjà à cette époque-là, les libéraux sont derrière et l'accompagnent. Je veux dire que, dès le début, on est isolé sur ce dossier.

Le **président**: Oui, mais on voit disparaître cela en octobre 2009 et on voit, à partir d'octobre 2010, d'abord, M. Haelterman qui sait convaincre. Peut-être cela faisait-il partie de cette coalition qu'on était en train d'essayer de faire dans le dos du PS entre le CD&V, le MR, le VLD et la N-VA? On le voit. Je vous dis la date. C'est le 22 novembre 2010. C'est dans la documentation que nous avons de l'AWDC. Je ne le suce pas de mon pouce. Je vous invite à aller regarder cela. Jambon et Verherstraeten sont prêts à œuvrer ensemble pour la transaction pénale. Je le dis en français mais c'est écrit en néerlandais. On retrouve cela dans les documents, dans le rapportage de Haelterman.

Et puis, il y a les initiatives parlementaires qui - ce n'est pas par accident - tombent au même moment, le 13/12/10, Verherstraeten, ma proposition, et le 27 janvier, Goffin-Van Cauter, et, entre les deux, le 20 décembre 2010, il y a le club du diamant. Je suis prêt à entendre d'autres arguments mais, pour moi, c'est clair d'où vient l'initiative, d'où vient la pression pour la transaction pénale. Et la question que je vous pose, c'est de savoir quand, pour la première fois, dans la période 2010-2011, vous avez constaté qu'il y avait une forte demande du CD&V, du MR et du VLD?

**Didier Leemans**: Je ne m'en souviens plus. Tout ce dont je me rappelle, c'est que cela revient avec le secret bancaire international. Mais, en dehors de cela, je n'ai plus de souvenirs.

Le **président**: M. Delaere écrit lui-même dans son texte - c'est Georges Gilkinet qui l'a cité, je crois -, que M. Reynders a mis la transaction sur la table. Cela figure dans le rapport de M. Delaere; il y a aussi la déclaration du premier ministre Leterme qui a dit, voici quelques mois, que c'était le point dont Reynders s'occupait beaucoup et pour lequel il s'investissait beaucoup. Pour moi, c'est clair. C'est de là que vient l'initiative.

Enfin, étiez-vous au courant de l'influence du secteur diamantaire dans ce texte? Je ne dis pas que c'est ledit secteur qui a tenu la plume. Je dis que c'est le secteur diamantaire qui est à la base de ce texte, qui a posé les jalons pour qu'il soit élaboré. Nous allons discuter de cet aspect. Étiez-vous au courant?

**Hervé Parmentier:** Non.

Le **président:** Des Kazakhs non plus?

**Hervé Parmentier:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Selon moi, il y a un grand absent. Je veux parler du ministre de la Justice. En effet, la transaction à l'amiable en matière pénale constitue un changement fondamental dans la façon de rendre la justice. C'est comme si on décidait, dans une réunion en intercabinets Finances, de fermer les centrales nucléaires sans demander l'avis de Mme Marghem.

Je m'étonne, depuis le début, qu'on ait pu prendre une option aussi fondamentale en matière de justice sans que le ministre compétent en soit informé. J'ai lu qu'il avait lui-même été étonné, ce qui est la preuve d'une grande force politique! Il n'est pas imaginable que cela se passe dans son dos.

Donc, en intercabinets, ne s'est-on pas dit qu'il fallait au moins avoir l'accord du ministre de la Justice? Au cours de la réunion des directeurs de cabinet, n'y a-t-il pas eu de négociation sur le fond? N'y a-t-il pas eu une réaction du ministre de la Justice, faisant savoir qu'on ne pouvait pas prendre une disposition aussi lourde, aussi importante, aussi fondamentale sans qu'il soit personnellement impliqué pour vérifier que tous les textes sont valables en termes de droit? Ceci au-delà de l'intention qu'il partageait puisque, depuis 2009, il menait des intercabinets 2009 sur le sujet?

**Hervé Parmentier:** Pour ce qui concerne les intercabinets qui ont écarté d'emblée les perspectives de transaction judiciaire pénale, je n'ai pas de trace des participants. Je ne sais pas si le cabinet de la Justice était ou non représenté, mais il y avait quand même le cabinet du premier ministre, le cabinet d'un vice-premier ministre de la couleur politique du ministre de la Justice. Donc, on peut imaginer que les choses n'ont pas été faites tout à fait dans le dos des uns ou des autres.

Le gouvernement ne prend ensuite aucune orientation de fond. Quand on fait la notification avec ces deux éléments, le ministre de la Justice siège à la table du Conseil des ministres et sait que le sujet va être discuté au parlement, dans le cadre d'un groupe de travail parlementaire auquel seront associés les collaborateurs des cabinets. Quant à sa participation et à la participation d'un de ses représentants dans le groupe de travail en question, là je n'en sais rien, mais j'imagine que de la même manière, les relais parlementaires de la famille politique du ministre de la Justice se concertent au moins avec le ministre de la Justice ou avec son cabinet. Cela ne me paraît pas tout à fait invraisemblable.

**Didier Leemans:** Comme je n'assistais pas à ces intercabinets, je ne sais pas vous dire s'il y avait un représentant du ministre de la Justice. (...) Oui, j'assistais aux réunions pour les Finances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est dans le cadre de l'intercabinets Finances qu'on a décidé la transaction pénale?

**Didier Leemans:** Non, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'option?

**Hervé Parmentier:** Il faut voir de quoi vous parlez. L'intercabinets ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je parle de l'intercabinets avant la réunion des directeurs de cabinet puis du Conseil des ministres du 3 février 2011.

**Hervé Parmentier:** Il n'est pas question de transaction judiciaire pénale à ce moment. C'est tout simplement absent de l'avant projet de loi. Dans l'avant projet de loi, il n'y a de dispositions que sur ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je l'ai bien compris et, ensuite, il y a un intercabinets qui, après l'avis du Conseil d'État, rajoute le principe qui se concrétisera un peu plus tard, de rajouter quelques dispositions. C'est confirmé en réunion des directeurs de cabinet.

**Hervé Parmentier:** Via la voie parlementaire. L'intercabinets dit que c'est le parlement qui va traiter cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est le parlement qui va traiter mais on a identifié l'objet puisque c'est confirmé lors de la réunion des directeurs de cabinet et dans la notification du Conseil des ministres.

**Didier Leemans**: Monsieur le président, de manière très générale, c'est la transaction judiciaire pénale. Je n'ai plus le texte de la transaction sous les yeux mais juste l'identification du sujet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est de façon générale et puis ...

**Hervé Parmentier**: Cela n'a pas fait l'objet de discussions pour baliser le sujet ou dans quelle mesure ... Le principe est qu'il y a des propositions de loi, à l'instar des propositions de loi pour le secret bancaire et que le tout part au parlement.

Lecture faite, persiste et signe,

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Hervé PARMENTIER

.....  
Didier LEEMANS

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, u sprak daarnet over die fameuze vergadering in oktober 2009 en het verslag. Ik heb het verslag van wat mevrouw Penne heeft verteld erbij genomen. Ik lees er uit voor: "Ook bij de begrotingen is het project" – over de verruimde minnelijke schikking – "niet gepasseerd. Volgens mijn informatie is dat omdat de PS ertegen was en het dossier gekoppeld had aan de opheffing van het bankgeheim."

De **voorzitter**: Welja, dat is wat ik gezegd heb.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Met andere woorden, mevrouw Penne heeft verklaard dat de PS de twee dossiers op dat ogenblik aan elkaar gekoppeld heeft. Dat heeft zij zo gezegd. Dat is wat ik u voorlees. Ik herhaal: "Ook bij de begrotingen is het project niet gepasseerd." Met "het project" wordt de verruimde minnelijke schikking bedoeld. "Volgens mijn informatie is dat omdat de PS ertegen was" – tegen het project – "en het dossier gekoppeld had aan de opheffing van het bankgeheim." Op dat ogenblik is er dus wel degelijk een koppeling, zoals ik daarnet...

De **voorzitter**: Dat is juist, maar dan zien wij dat tussen oktober...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Niet te snel, laat mij even uitspreken.

Dat was de eerste stap. Dan gebeurde er niets. Er was een partij die, niet zo veel later dan dat, de stekker uit de regering trekt. De regering valt. Na de verkiezingen komt er een nieuw Parlement. Men gaat ervan uit dat degenen die dan aan het negotiëren zijn een fantastisch goede regering maken. Daarom neemt het Parlement in de eerste maanden zelf geen initiatieven. Dat is evident. Het Parlement wacht, want men is aan het negotiëren.

Nu wordt het interessant, want u citeert uit een mail van Haelterman van 22 november. In die mail lezen wij: "Servais Verherstraeten, in concertation with Jan Jambon, will now set up a meeting with representatives of the PS, the sp.a and the cdH to see whether both texts could be voted. This creates an opportunity to link all of this together in a package where each party finds something that it wants."

Wat wil ik daarmee zeggen? Op dat ogenblik is er een negotiatie tussen de partijen die een regering willen maken over een koppeling tussen die twee dossiers. Wie zit daar niet bij? De MR, Open Vld en Ecolo-Groen. U kent uw geschiedenis. Die zijn er niet altijd bij. Het idee van een koppeling is volgens mij dus een idee dat al lang meegaat. Dat moet u combineren met hetgeen de heer Parmentier gezegd heeft, namelijk dat de partijen uit het centrum en van de centrumrechterzijde sowieso van bij het begin voorstander waren van een verruimde minnelijke schikking, getuige het initiatief van de heer Devlies, al in 2009, en andere wetsvoorstellen die daaruit voortgevloeid zijn. Ter centrum en centrumlinkerzijde was men vooral geïnteresseerd in de opheffing van het bankgeheim. CD&V lag, zoals altijd, midden in het bed en was in de twee geïnteresseerd.

Wat blijkt? Het idee van de koppeling bestaat al lang. Het duikt af en toe weer op en krijgt finaliter zijn beslag in de IKW en de Ministerraad van 3 februari 2011.

Als ik alles samenleg, dan zie ik – ik was ook op zoek naar die koppeling, wie, wanneer – dat dat idee van de koppelingen heel vaak terugkomt, en dat bij alle partijen.

De **voorzitter**: Eerste *caveat*, Wij gaan...

Non, je crois que c'est fort important ce que dit Vincent.

Eerste *caveat* die wij kunnen oplossen is dat mevrouw Penne niet aanwezig was op die vergadering van oktober, dus wij zouden de verslagen van die vergadering van oktober 2009 te pakken moeten krijgen.

Twee, wat ik beweert, of wat ik meen – ik zal voorzichtig zijn: licht voorstel minnelijke schikking, waar CD&V en de liberale partijen voor zijn, de PS bougeert niet, zij wil het bankgeheim, en dan ligt het stil. Dan ligt het stil. En wat zien wij dan? Eind 2010 zien wij beweging aan de rechterzijde, waaruit blijkt dat zij die minnelijke schikking toch wel graag willen. Er is aan het werk... Wacht, wacht, wacht, ik mag ook mijn verhaal afmaken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...)

De **voorzitter**: Nu ben ik bijna mijn draad kwijt. Dan ziet men dat de diamantsector in gang schiet, die zoekt contacten en misschien zullen zij wel hebben gedacht dat zij het meeste kans hadden bij degenen die toen een regering aan het vormen waren – dat zou wel kunnen – maar wij zien dat dat tot weinig of niets leidt. Wij zien echter wel activiteit van een diamantclub, met als voorzitter Jan Jambon, met Willem-Frederik Schiltz en Servais Verherstraeten. Dat zien wij wel. Wij zien wetgevende initiatieven van MR en Open VLD en van CD&V. Dat zien wij wel. Men ziet nergens een concretisering van het feit dat de toenadering die AWDC – en ik heb daar geen weet van, ik weet niet met wie zij hebben gesproken – heeft zij plaatsgegrepen... Dat weet ik ook niet.

Wij zullen de heer Haelterman nog eens moeten vragen, om het hem te kunnen vragen, want ik weet niet of u het zich herinnert, maar de heer Haelterman had een heel selectief geheugen. Hij herinnerde zich bijna niets, maar hij wist wel dat hij had geprobeerd met Fred Erdman te spreken en hij wist dat hij met Renaat Landuyt had gesproken en hij had een mailtje gehad van zijn vroegere studiemakker Servais Verherstraeten. Dat was al wat de heer Haelterman zich herinnerde, maar wij weten intussen dat hij veel meer activiteiten aan de dag heeft gelegd dan wat hij hier heeft toegegeven.

Ik wil gewoon zeggen dat ik de indruk heb dat het dossier vastzat en om het te kunnen deblokken, hebben de liberalen gezegd het bankgeheim te slikken. Om de pijn te proberen verlichten, hebben ze de minnelijke schikking geëist. Dat is wat er is gebeurd, denk ik.

We zullen zien. Onze werkzaamheden gaan nog een paar weken door.

Zijn er nog collega's met vragen? Neen? Dan kan ik de heren Parmentier en Leemans bedanken.

**Sonja Becq** (CD&V): Voor de volledigheid, ik heb geluisterd naar jullie. Het verhaal is begonnen met de wens om een compromis te maken en vooruit te geraken, wat standaard is in het geheel.

Voor alle duidelijkheid, ik merk op dat in de commissie voor de Financiën het voorstel bankgeheim zat van de CD&V, een kwestie van onze linkervleugel, en dat de andere vleugel - maar ik durf dat niet noodzakelijk de rechtervleugel noemen - zat in de commissie voor de Justitie rond minnelijke schikking. Wij wilden inderdaad, vanuit een algemene filosofie die er vanuit de fraudecommissie gekomen was, die dossiers meenemen.

Maar voor de herinnering van de heer Van Quickenborne, ik zie dat er op 8 februari 2011 een wetsvoorstel is vanuit de – misschien zijn het dan niet de rechtse partijen, maar misschien is dat hetzelfde - de liberale partijen tot wijziging van het wetboek van strafvordering wat de minnelijke schikking en de bevrijdende aangifte betreft, en tot invoering van een bankonderzoeksprocedure inzake directe belastingen, enzovoort.

Dat is toch ook een koppeling of weet ik niet meer wat de betekenis van het woord koppeling is?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Voor alle duidelijkheid, Sonja, versta mij niet verkeerd.

Ik zeg niet dat de koppeling is gemaakt door andere partijen dan de liberale partijen. Ik zeg alleen dat het idee van een koppeling doorheen de hele geschiedenis door verscheidene partijen is geopperd en dat dat finaal zijn beslag heeft gehad. Iedereen heeft daar zijn deel aan gehad.

Men kan niet zeggen dat de liberalen plots met die koppeling afkwamen. Dat is iets dat heel veel naar boven is gekomen en nooit is gelukt. Nu eens was het de PS die het gekoppeld had en dan was het de MR. Uiteindelijk heeft men in februari gezegd om de knoop door te hakken. Men kan mekaar blijven blokkeren, bij wijze van spreken. U kent dat in de politiek. In plaats van twee keer een min, is het twee keer een plus geworden en het is gepasseerd. Ik denk dat CD&V achter beide ideeën stond. Zo was het ook.

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij op een later moment met de heren Haelterman en Verstraeten nog eens de AWDC-documentatie overlopen. In die informatie staat ook dat Fred Erdman zich verzet tegen de verruimde minnelijke schikking. Van de kant van de sp.a is ter zake nooit een akkoord gekomen, daar mag u zeker van zijn.

Ik stel voor dat we het hierbij houden.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, je voulais simplement abonder dans votre sens et dire que j'appuyais votre demande de réentendre les deux avocats des diamantaires, parce que leur mémoire était un peu trop sélective. Il importe de les réentendre à l'aune de toutes les informations qui viennent d'être données.

De **voorzitter:** Woensdag, in onze werkvergadering, zullen wij een agenda vastleggen voor het einde van luik 2 en luik 3.

Ik schors thans de vergadering gedurende een half uur.



**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Eric Kirsch en Chris Delaere en mevrouw Charline Desmecht, kabinetsmedewerkers van voormalig eerste minister, de heer Yves Leterme.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Eric Kirsch et Chris Delaere et Mme Charline Desmecht, collaborateurs du cabinet de l'ancien premier ministre, M. Yves Leterme.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de voorlaatste hoorzitting van vandaag aanvatten.

Mijnheer Kirsch, mijnheer Delaere, mevrouw Desmecht, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Eric Kirsch legt de eed af.*

*De heer Chris Delaere legt de eed af.*

*Mevrouw Charline Desmecht legt de eed af.*

De heer Kirsch heeft mij laten weten dat hij een korte inleiding wenst te geven. Mochten de heer Delaere of mevrouw Desmecht dat willen, krijgen zij vanzelfsprekend ook die kans.

**Eric Kirsch:** Mijnheer de voorzitter, ik heb een kleine tekst gemaakt om zo kort en duidelijk mogelijk te zeggen in welke mate ik bij de hier besproken problematiek betrokken geweest ben.

Ik heb de genese van het luik minnelijke schikking in de wet houdende diverse bepalingen, die hier onderzocht wordt, meegemaakt als secretaris van de Ministerraad in de periode van lopende zaken na de val van de regering in april 2010. Pro memorie, ik was secretaris van de Ministerraad geworden met ingang van 1 februari 2010.

Als secretaris van de Ministerraad was ik aanwezig op de vergaderingen van het kernkabinet, de voorbereidende vergaderingen van de Ministerraad op het niveau van de DAB's, de directeurs Algemeen Beleid of de kabinetschefs van de vice-eersteministers, en de vergaderingen van de Ministerraad zelf.

Dit betekent dat ik zelf nooit deelnam aan de interkabinettenwerkgroepen (IKW's) inzake fiscale aangelegenheden, net zomin als aan andere technische IKW's.

Eind oktober 2010 werd door de DAB een lijst opgesteld van bepalingen die in een wet houdende diverse bepalingen moesten worden opgenomen. Dit initiatief moet worden gezien - en ik meen dat dit vrij belangrijk is - met als achtergrond de aanslepende lopende zaken en de evolutie van de financiële markten op dat moment. U herinnert zich allicht wel dat vanaf september-oktober de spread tussen het Belgische en het

Duitse overheidspapier constant de hoogte inging.

De lijst die wij toen hebben opgemaakt, bevatte geen enkele bepaling over de minnelijke schikking en zelfs niet over het bankgeheim, in de context van het toen lopende OESO peer review inzake de naleving van de financiële gegevensuitwisseling. Hierover werd ook in het kernkabinet niet gesproken.

Op de DAB die voorafging aan de Ministerraad van 19 november 2010 was ik getuige van de tegenstelling tussen de vertegenwoordiger van vice-eersteminister Reynders en de vertegenwoordiger van vice-eersteminister Onkelinx in verband met een artikel dat intussen rechtstreeks in de betrokken IKW door het kabinet van Financiën was ingediend met de bedoeling het bankgeheim te versoepelen in geval van aanvragen uit het buitenland.

De vertegenwoordiger van vicepremier Onkelinx verzette zich hevig tegen dergelijk initiatief. Hij had twijfels bij de hoogdringendheid en weigerde een wijziging aan het bankgeheim goed te keuren, indien die niet op iedereen van toepassing zou zijn.

Ik herinner mij niet dat op die vergadering het aspect minnelijke schikking ter sprake kwam. Het akkoord dat toen in DAB bereikt werd, vormde de basis van de uiteindelijke beslissing van de ministerraad. De door het kabinet Financiën ingediende tekst mocht aan de Raad van State worden voorgelegd, maar het was duidelijk dat dit geen akkoord van alle partijen inhield, vermits alles tegelijkertijd voor verder onderzoek in IKW verwezen werd, in afwachting van het advies van de Raad van State en een daarop dan volgende tweede lezing in Ministerraad.

Ik herinner mij niet dat deze problematiek voor of na die Ministerraad van 19 november in het kernkabinet ter sprake kwam. Zoals reeds gezegd, heb ik de vergaderingen van de IKW tussen 19 november en de latere tweede lezing in de Ministerraad van 3 februari niet bijgewoond. Op de DAB ter voorbereiding van de Ministerraad van 3 februari 2011, kwam de tegenstelling tussen de vertegenwoordigers van de vicepremiers Reynders en Onkelinx opnieuw en met des te meer hevigheid naar boven in het licht van het negatieve advies van de Raad van State over de oorspronkelijk ingediende tekst. Er circuleerde op dat moment weliswaar een ontwerpnotificatie die in de IKW besproken was, waarin ook het element minnelijke schikking werd aangebracht, doch de reeds vermelde tegenstelling binnen de DAB leidde niet tot een akkoord over deze tekst. Na de DAB heb ik bij onze fiscaal adviseur, Chris Delaere, die hier ook aanwezig is, aangedrongen om alsnog een poging te doen om tot een akkoord te komen met zijn collega's van de fiscale IKW. Naar ik van hem begreep, stelde de minnelijke schikking voor onze partij geen probleem en dat leek mij logisch, vermits hij mij ook erop wees dat dit luik "minnelijke schikking" deel had uitgemaakt van het plan fiscale fraude, dat onder de verantwoordelijkheid viel van staatssecretaris Devlies, eveneens van onze partij.

Het leek mij in die omstandigheden onaanvaardbaar dat wij in een situatie terecht zouden komen waarin ons land, publiekelijk, ten opzichte van een OESO-forum zou moeten toegeven dat wij omwille van de onmacht van een regering in lopende zaken niet in staat waren internationaal aangegane verbintenissen na te komen. Het was immers duidelijk dat noch de oorspronkelijk licht amendering van het bankgeheim, die dus enkel op buitenlanders zou van toepassing zijn, noch een compromis dat beperkt zou zijn tot het luik bankgeheim de voltallige steun van de partijen die deel uitmaakten van de uitgaande meerderheid, achter zich zou krijgen. En ik zeg wel degelijk de partijen van de uitgaande meerderheid vermits wij inderdaad op dat moment al een paar maanden na de verkiezingen waren en de samenstelling van het Parlement dus was aangepast.

Buiten het kader van de hierboven vermelde vergaderingen en besprekingen herinner ik mij niet enige discussie over minnelijke schikking bijgewoond te hebben. Ik dank u.

De **voorzitter**: Dank u, mijnheer Kirsch. Ik weet niet of mevrouw Desmecht bij wijze van inleiding iets wenst te zeggen? Neen. Dan geef ik graag het woord aan de heer Dealere.

**Chris Delaere**: Mijnheer de voorzitter, geachte leden, vooreerst wil ik mijn functie situeren in de periode 2008-2011. Ik was van maart 2008 tot december 2011 adviseur op het kabinet van de eerste minister en ik was bevoegd voor fiscaliteit en meer algemeen ook financiën. Vanaf eind 2010 volgde ik ook de dossiers op van de staatssecretaris bevoegd voor de Coördinatie van de Strijd tegen Fraude. Daarvoor gebeurde dat niet, omdat wij op het kabinet iemand hadden die dat speciaal opvolgde, maar die was dan kabinetschef geworden van staatssecretaris Devlies.

Voor een kabinetsadviseur van de premier zijn er twee zeer belangrijke rollen. In de eerste plaats moet je de eerste minister adviseren - dat is nogal evident - op het domein waar je verantwoordelijk voor bent. Maar even belangrijk is dat van die functie ook verwacht wordt dat je in het verlengde van de rol die de eerste minister heeft, een zekere politieke neutraliteit in acht neemt en daarbij helpt om het regeringswerk in goede banen te leiden en vooral bij verschillen in mening tussen partijen een oplossing of een consensus gaat zoeken, vooral op niveau van de fameuze interkabinettenwerkgroepen.

Die rol is daarbij goed vervuld als de Ministerraad nagenoeg geen knelpunten meer moet trancheren als het dossier definitief op de tafel van de Ministerraad komt.

Uit berichten die wij krijgen, vooral uit de media, is tot nu toe de perceptie geschapen dat de totstandkoming van de uitbreiding van artikel 216 bis van het Wetboek van strafvordering, die gemeenzaam de wet op de minnelijke schikking wordt genoemd, haastwerk is geweest dat in enkele weken tot stand is gekomen. Dat is flagrant onjuist. In de feiten is over die uitbreiding, althans bij mijn weten, minstens twee en een half jaar gepraat, onderhandeld en werden er teksten voorbereid binnen de regering. In uitvoering van het regeerakkoord van maart 2008 is een ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude opgericht onder het voorzitterschap van de toenmalige premier. Er werd ook een college voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude opgericht dat bestond uit de directeurs van de sociale, fiscale, politie-, en gerechtelijke diensten die betrokken zijn bij de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Het college werkte onder impuls van de toenmalige secretaris voor de coördinatie van de strijd tegen de fraude. Ik zal het hier verder dan ook hebben over het college Fraudebestrijding.

Dat college Fraudebestrijding kwam op zeer regelmatige basis samen en werkte tal van voorstellen uit voor het ministerieel comité, die resulteerden in jaarlijkse actieplannen. Zo was de uitbreiding van de minnelijke schikking, in ecofindossiers waarbij fiscale en sociale administratie betrokken zijn, opgenomen in het actieplan 2008-2009. Ik verwijs daarvoor naar bladzijde 182 van de voortgangsrapportering aan het ministerieel comité van 14 november 2008.

Teksten omtrent de minnelijke schikking zelf werden voorbereid in de schoot van het College van procureurs-generaal. In eerste instantie werden die teksten vooral binnen Justitie besproken, maar ook in het college Fraudebestrijding.

Ondertussen was ook de onderzoekscommissie naar de grote fiscale fraudedossiers lopende. Die commissie heeft haar verslag gepubliceerd op 7 mei 2009. In haar aanbevelingen pleitte die commissie ook voor de verruiming van de minnelijke schikking. Aanbeveling 36, die u zeer goed kent, luidt als volgt:

"Een algemene regeling voor de minnelijke schikking of de dading invoeren. De toepassing van die regeling zou een einde maken aan de strafvervolging in fiscale fraudezaken."

Een andere aanbeveling, nr. 34, betrof de versoepeling van het bankgeheim. Ik kom hierop straks terug. Ik zal de tekst niet in extenso lezen.

De conclusies van de onderzoekscommissie werden met een ruime meerderheid - MR, Open Vld, PS, sp.a, CD&V, cdH en Ecolo-Groen - onderschreven. Er was dus minstens twee jaar voor de wet tot stand kwam bij een heel grote meerderheid van de politieke partijen, van zowel meerderheid als oppositie, een politieke wil om de minnelijke schikking te verruimen. Het is dan evident dat de regering dat probeert uit te voeren.

Op 1 juli 2009 is er een IKW doorgedaan, waarvan ik vermoed dat u allemaal kopies hebt, waarbij het voorontwerp van wet tot wijziging van artikel 216bis van het Wetboek van strafvordering betreffende het verval van de strafvordering tegen betaling van een geldsom werd besproken. Dat voorontwerp was gebaseerd op de teksten die door Justitie waren voorbereid. In het verslag is er geen melding gemaakt van grote inhoudelijke knelpunten. Conclusie op de IKW was dat het voorontwerp kon worden besproken op de DAB, de vergadering van de Directeurs Algemeen Beleid, en zelfs op de volgende Ministerraad. Er stond ook in het verslag dat die conclusie niet werd onderschreven door de PS, die de discussie in een breder kader van de strijd tegen de fraude wou zien.

Gelet op het feit dat dit een dossier van Justitie was, was ik niet aanwezig op die IKW. Het dossier werd op

het kabinet van de premier verder opgevolgd door mijn toenmalige collega, mevrouw Desmecht.

Voor zover ik kon nagaan, is dit dossier niet geagendeerd geweest op een Ministerraad in juli 2009.

Bij mijn weten is de minnelijke schikking opnieuw ter sprake gekomen tijdens het begrotingsconclaf van oktober 2009 en dit enkel om na te gaan of er enig budgettair rendement kon worden verwacht in 2010. Aan de vergaderingen daarover heb ik wel deelgenomen. De uiteindelijke beslissing van de Ministerraad luidde als volgt: "Met betrekking tot de minnelijke schikking en eventuele aanpassing van de wettelijke bepalingen met betrekking tot het inwinnen van inlichtingen bij banken, zal de regering de verschillende mogelijkheden verder onderzoeken teneinde hierin de nodige vooruitgang te boeken. Het rendement is PM (pro memorie)."

Dat staat meestal voor: het zal ons wel iets opbrengen maar wij weten nog niet hoeveel en wanneer.

Hier werden de minnelijke schikking en de opheffing van het fiscale bankgeheim voor het eerst samen vernoemd. Daaruit blijkt niet expliciet dat ook al op dat ogenblik een politieke koppeling werd gemaakt tussen beide dossiers.

Behoudens die twee gebeurtenissen die ik net heb genoemd, ben ik die periode niet betrokken geweest in de politieke discussie over de uitbreiding van de minnelijke schikking. Dat is pas gebeurd nadat de discussie over de opheffing of inperking van het bankgeheim volop ter sprake is gekomen, later.

Mij lijkt het wel belangrijk om daarom ook het verloop van dit dossier kort te schetsen, voor zover het ook aan de minnelijke schikking werd gekoppeld.

De discussie over het bankgeheim is na de financiële crisis van 2008 volop actueel geworden. Onder de impuls van de G20 en de OESO werden landen aangemaand om financiële gegevens uit te wisselen op aanvraag om zo kapitaalvlucht en fiscale fraude te bestrijden.

De OESO eiste onder meer dat in de dubbelbelastingverdragen een clause zou worden opgenomen waarbij een fiscaal bankgeheim niet langer kon worden ingeroepen om de uitwisseling van bankgegevens met het partnerland te verhinderen. België had die clause niet opgenomen en kwam daardoor, samen met een aantal andere landen, op een zogenaamde grijze lijst. Dit hield in dat België binnen een beperkte periode, ofwel het interne rechterlijke bankgeheim moest opheffen, ofwel voldoende dubbelbelastingverdragen moest aanpassen.

In eerste instantie werd door het toenmalig kabinet van Financiën voor het laatste gekozen, maar snel bleek dat het ratificeringproces veel te traag verliep en dat een negatieve beoordeling dreigde voor België in de peerreview van 2010.

De Administratie Fiscale Zaken heeft in de tweede helft van 2010 het kabinet van Financiën gewaarschuwd dat hoe dan ook een aanpassing van het fiscale bankgeheim nodig zou zijn om niet als belastingparadijs te worden aangemerkt. Terloops wil ik zeggen dat ik bij die gelegenheid daarvan een kopie heb ontvangen.

Dat staat in een nota van 3 december 2010 van die administratie.

De waarschuwing werd daarna nog duidelijker herhaald. In een mail van de Administratie Fiscale Zaken die vermoedelijk rond 22 januari 2011 aan het kabinet van Financiën werd gericht, staat, ik citeer:

"C'est pourquoi j'insiste fermement sur la nécessité de soumettre au parlement le projet de loi portant dispositions diverses urgentes, qui contient ma proposition de modification de l'article 318 du Code des impôts sur les revenus."

Dat is een tekst die door de toenmalige leidinggevende van de administratie is geschreven.

Dat zal ongetwijfeld hebben meegespeeld, wanneer het kabinet van Financiën een eerste voorstel deed, om artikel 318 van het Wetboek Inkomstenbelastingen 92 aan te passen. Die aanpassing is opgenomen in een voorontwerp dat een aantal dringende bepalingen bevat. Het voorontwerp van wet diverse bepalingen is in eerste lezing tijdens de Ministerraad van 19 november 2010 goedgekeurd met de hiernavolgende notificatie:

“Wat betreft artikel 47” — dat artikel ging over het bankgeheim — “zal een werkgroep beleidscoördinatie, die zal vergaderen op initiatief van een vertegenwoordiger van de minister van Financiën en bovendien is samengesteld uit vertegenwoordigers van de leden van het kernkabinet en de minister van Buitenlandse Zaken, vóór de tweede lezing de bestaande adviezen van de Raad van State over de wetsontwerpen tot instemming met de afgesloten verdragen inzake de uitwisseling van bankgegevens, alsook de timing voor de *peer review* van de OESO, onderzoeken.”

Bij de bespreking van dat voorontwerp was er mijns inziens geen sprake van politieke koppeling van beide dossiers. Ondertussen waren wel al wetsvoorstellen over het opheffen van het bankgeheim ingediend door de PS, de sp.a, Ecolo-Groen en cdH.

Op 18 januari 2011 wordt de tekst van het voorontwerp van wet opnieuw besproken, nadat het advies van de Raad van State is ontvangen. Het werd in de interkabinettenwerkgroep besproken. Op dat ogenblik is de PS echter van oordeel dat de voorgestelde tekst veel te soft is, omdat de aanpassing enkel de gegevensuitwisseling van Belgische inlichtingen naar het buitenland zou toelaten. De Belgische fiscus zou echter niet de bevoegdheid hebben kennis te nemen van inlichtingen vanuit het buitenland over Belgische belastingplichtigen. Ze vraagt een grondigere aanpak en een nieuw voorstel.

Toen waren ook CD&V en cdH overtuigd dat de uitwisseling van financiële gegevens in die mate evolueerden, onder meer door de spaarrichtlijn, door de strijd tegen de financiering van terrorisme, door het belastingakkoord met de Verenigde Staten en door de acties van de G20 en de OESO, dat een fiscaal bankgeheim, zoals het toen bestond, op termijn onhoudbaar was.

Uit de dossiers van de IKW's van 18 januari, 31 januari en 1 februari blijkt uiteindelijk dat het kabinet-Financiën ook beseft dat het verder moet gaan dan wat windowdressing bij de OESO; dat de MR aan de verdere inperking van het fiscaal bankgeheim een fundamentele uitbreiding van de minnelijke schikking wil koppelen — dat is gebeurd in de vergadering van 31 januari, alhoewel dat punt op dat ogenblik niet was opgenomen in dat voorontwerp van wet —; dat er over de minnelijke schikking geen probleem is bij CD&V en het cdH en dat de PS op dat ogenblik wel aanvaardt dat er fundamentele stappen worden gezet op dat domein; dat er over de tekst van het bankgeheim geen consensus is, maar dat de standpunten erover wel naar elkaar aan het toe groeien zijn; dat wij moeten vaststellen dat in de Kamer al een aantal wetsvoorstellen over het bankgeheim en de minnelijke schikking zijn ingediend en zelfs in bespreking zijn en dat het Parlement op dat ogenblik volheid van bevoegdheden heeft, maar de regering niet — zij is in lopende zaken en de uitkomst van de vorming van een nieuwe regering is op dat ogenblik zeer onzeker.

Al die elementen hebben mij geïnspireerd om de volgende ontwerpnotificatie voor te leggen aan de leden van de vertegenwoordigers van de vicepremiers en later aan de DAB. Deze ontwerpnotificatie luidde: “De raad heeft akte genomen van het feit dat momenteel een aantal wetsvoorstellen met betrekking tot eventuele aanpassingen aan het zogenaamde fiscale bankgeheim besproken worden in de bevoegde Kamercommissie. Bij de parlementaire bespreking van het voorontwerp zal de regering aan de bevoegde Kamercommissie voorstellen om een gezamenlijke en definitieve oplossing te zoeken voor de problematiek van het fiscale bankgeheim en voor het uitbreiden van een regeling van minnelijke schikking bij de strafrechtelijke aanpak van fraude. Zij zal daarbij voorstellen om de bepalingen die zullen voortvloeien uit deze oplossing, op te nemen als amendement bij het voorliggende voorontwerp. In dit kader worden de huidige bepalingen van hoofdstuk 1, afdeling 4” — dat gaat dan over het bankgeheim — “van het voorontwerp” — dan laat ik de mogelijkheid open, want daar was discussie over — “in het voorontwerp te behouden of te schrappen.” Daar moest dus een keuze worden gemaakt.

Er was ook nog een ander punt, punt 2, dat ik wil voorlezen omdat het er enigszins verband mee houdt: “Rekeninghoudend met wat onder punt 1 is bepaald en met dien verstande dat artikel 30 van het voorontwerp van wet wordt” — en dan was er weer de keuze — “behouden of vervangen door een bepaling waarbij artikel 56 van het Wetboek van Inkomstenbelastingen wordt opgeheven voor contracten ingaande van 31 december 2010, mag het voorontwerp ter ondertekening aan het staatshoofd worden voorgelegd, met het oog op de indiening bij de Kamer van Volksvertegenwoordigers en de toepassing van artikel 80 van de Grondwet zal worden gevraagd.”

Dat was het voorstel dat op 1 februari ter tafel lag en waarvan wij vermoedden de DAB nog zou trancheren

over het enige punt uit die notificatie dat ter discussie staat, namelijk of het artikel over het bankgeheim in de tekst moet blijven of eruit moet worden gehaald als het naar het Parlement gaat.

Zoals mijn collega Eric Kirsch daarnet gezegd heeft, of toch verduidelijkt heeft, was er na de DAB en na bijkomend overleg met de vertegenwoordigers van de PS — na de DAB was er eigenlijk nog geen akkoord — en na bijkomend overleg met de vertegenwoordigers van de PS en de MR op 2 februari 2011, 's avonds laat, een notificatie ter goedkeuring naar de Ministerraad gestuurd, waarbij het artikel over het bankgeheim in de tekst werd gelaten wanneer die naar het Parlement zou gaan. De achterliggende idee was dat, aangezien dat artikel in de tekst stond die naar het Parlement moest gaan, er dan hoe dan ook moest over gesproken worden in het Parlement. En het is die notificatie die de Ministerraad op 3 februari heeft goedgekeurd.

Nog op 3 februari 2011, de dag van de beslissing van de Ministerraad, heb ik aan de CD&V-fractie gevraagd om, conform de beslissing van de Ministerraad, een meerderheidsoverleg ad hoc op te starten. Onmiddellijk werd dan al een eerste vergadering belegd op 9 februari. Voor het bankgeheim had CD&V ondertussen, onder meer op het kabinet Devlies, een consensusvoorstel uitgewerkt. De avond van 3 februari, nog altijd dezelfde dag als de Ministerraad, na het vastleggen van een vergadering, vraagt de kabinetschef van staatssecretaris Clerfayt een bilateraal en voorafgaand overleg met het kabinet-Devlies. Dat kabinet vraagt mij wat zij moeten doen en ik zeg dat wij dat overleg gaan houden.

Het werd vastgelegd op 8 februari op het kabinet-Clerfayt. Op dat overleg, waar ik aanwezig was, werd een nieuw voorstel van de MR en de Open Vld voorgesteld, waarbij zowel minnelijke schikking, bevrijdende aangifte als bankgeheim aan bod komen. Op 8 februari stuurde de MR aan alle leden van het meerderheidsoverleg zijn ingediende wetsvoorstel door.

Ondertussen had CD&V ook een wetsvoorstel ingediend met betrekking tot de minnelijke schikking. Dat was het wetsvoorstel-Verherstraeten. Daar ging het over de tekst die in 2010 reeds door het College van procureurs-generaal was klaargemaakt.

Op 9 februari 2011 vond een eerste meerderheidsoverleg plaats in het Parlement. In die discussie focuste elke partij zich op de teksten omtrent het bankgeheim. Iedereen bracht daar nog eens zijn ideeën naar voren en er werd vooral een inventaris gemaakt van de verschillen tussen de partijen. Uit mijn nota's van toen blijkt dat er nauwelijks of geen discussie is geweest omtrent de minnelijke schikking. Ook niet van de kant van de PS. De liberale partijen sloten zich onmiddellijk aan bij het CD&V-voorstel daarover, zelfs al hadden zij zelf een voorstel ingediend. Na de vergadering werd een nieuw meerderheidsoverleg vastgelegd op 15 januari 2010.

(...): (...)

**Chris Delaere:** Zei ik januari? Het is 15 februari. Excuseer; dat is een tikfoutje in mijn tekst.

Na de vergadering van 9 februari vroegen de liberale collega's aan de CD&V-fractie een aparte vergadering met CD&V. Bijna op hetzelfde ogenblik vroegen ook de socialisten, zowel de PS als de sp.a, een vergadering met CD&V. Op het trilaterale overleg tussen CD&V, de MR en de Open Vld, op maandag 14 februari, werden een aantal knelpunten weggewerkt inzake het bankgeheim. Maar over de minnelijke schikking werd daar niet gesproken, althans niet bij mijn weten, ik heb daarvan geen nota's genomen, dus er zal zeker niets van belang geweest zijn.

Het overleg met PS en sp.a vindt plaats op 15 februari, voorafgaand aan het meerderheidsoverleg dat ook op 15 februari plaatsvindt, maar op beide vergaderingen was ik om gezondheidsredenen niet aanwezig. Bij de debriefing na de vergadering – ik heb daar wel een debriefing over gekregen - verneem ik dat er alleen over het bankgeheim is gesproken en dit op basis van de tekst die CD&V had voorbereid. De conclusie was dat er toch nog een te overbruggen kloof was tussen enerzijds PS en anderzijds de liberalen. Dat was de conclusie die CD&V maakte op basis van de verschillende vergaderingen.

Daags nadien, 16 februari, wordt een nieuwe vergadering van het meerderheidsoverleg samengeroepen voor 1 maart. Kenmerkend is dat men daar gewoon spreekt over een overleg bankgeheim. Minnelijke schikking staat daar niet bij.

Op 17 februari 2011 vraagt de PS, via haar fractiesecretaris, aan CD&V om terug te overleggen met sp.a op 22 februari over het bankgeheim. Die uitnodiging is verstuurd aan Raf Terwingen en Jef Smits van CD&V, Didier Leemans en Sophie Tibesar van PS, en Dirk Van der Maelen en Inti Ghysels van sp.a.

In die vergadering stelt PS voor om sp.a bij de besprekingen te betrekken en te zoeken naar een alternatieve meerderheid voor het bankgeheim. De socialisten willen 's anderendaags in de commissie de bespreking accelereren en de bedoeling was om het bankgeheim erdoor te krijgen. Uit de besprekingen blijkt dat iedereen zich achter het CD&V-voorstel kan scharen, uitgezonderd de liberalen.

Op dat ogenblik stellen de socialisten eigenlijk nog een aantal amendementen voor op de tekst van CD&V. Die amendementen gaan wel behoorlijk wat verder en sowieso weten wij op dat ogenblik dat die voor de liberalen onaanvaardbaar zouden zijn. Sp.a zou zelfs gaan voor de integrale afschaffing van het bankgeheim en maakt duidelijk dat zij weigerachtig staan tegenover de minnelijke schikking.

Even ter zijde: op dat ogenblik respecteer ik nog altijd de afspraken die gemaakt zijn op 3 februari. Dat wil zeggen, wij zoeken naar een consensus tussen de vijf meerderheidspartijen.

Op 18 februari krijg ik van de kabinetschef van Clerfayt, Emmanuel Degrève, een uitnodiging voor een overleg op 22 februari.

Die mail is verstuurd naar Marleen Flamand, lid van het kabinet-Devlies, Jean-François Smets, lid van het kabinet-Clerfayt, Rudy Volders en Jean-Paul De Marie van het kabinet-Reynders, Stefan Knaepen van Open Vld, Sophie Heuskin en David Rombouts van de N-VA-fractie.

Uiteindelijk gaat die vergadering door op 25 februari. Hun voorstel houdt in dat het CD&V-voorstel over het bankgeheim op twee punten nog wat verstrengd moet worden. Ze willen gaan voor een alternatieve meerderheid, zonder de socialisten, maar met de N-VA erbij. Het ging zelfs zover dat de berekening voor een alternatieve meerderheid gemaakt werd.

Op 25 februari heeft een nieuw overleg plaats met de PS en de sp.a. Hun voorstel is een alternatieve meerderheid te vormen met de groenen. Ook daar werd de berekening gemaakt en werd er weer nipt een alternatieve meerderheid bereikt. Op het vlak van de teksten over het bankgeheim schuiven zij een heel stuk op naar de CD&V-tekst.

Op 1 maart 2011 vindt een nieuwe vergadering van het meerderheidsoverleg plaats. De discussie wordt daar vooral gevoerd over het bankgeheim. Open Vld wil terug naar een situatie die het opheffen van het bankgeheim moeilijker maakt. Zij maken ook duidelijk dat er maar één akkoord is als er een akkoord is over alles, dus ook over de minnelijke schikking. Zij willen die eerst terug op tafel, terwijl er tot dan bijna niet over gesproken werd in dat meerderheidsoverleg. Zij willen die eerst terug op tafel en een bespreking houden op basis van het Open Vld-voorstel van 2009. Wij geraken daar natuurlijk niet uit en er wordt een nieuwe vergadering belegd, 's anderendaags, op 2 maart.

De vergadering van 1 maart werd voorgezeten door Raf Terwingen, als ik het goed voorheb, die van 2 maart door Servais Verherstraeten. Op de vergadering van 2 maart ging iedereen ermee akkoord dat er gelijk moet worden overgestoken. Eerst wordt, op vraag van de liberalen, de discussie aangevat over de minnelijke schikking. Ik wil er nogmaals op wijzen dat tot dan toe over die minnelijke schikking bijna niet gepraat werd en slechts in zeer beperkte mate inhoudelijk. Er werd wel eens gezegd: "een beetje meer van dit of een beetje meer van dat" of "wij willen toch zeker niet dat mensen die misdaden van gemeen recht plegen via de minnelijke schikking weggomen."

Maar eigenlijk fundamenteel, ten gronde, zware politieke discussies waren er tot op dat ogenblik niet gevoerd.

Eerst wordt die discussie dus over de minnelijke schikking gevoerd en als uitgangspositie daarvoor wordt het wetsvoorstel-Verherstraeten genomen, dat in feite de tekst is van het College van PG's van 2010. Er wordt tamelijk snel een akkoord bereikt over enkele kleinere tekstaanpassingen en verduidelijkingen. Daarmee is de discussie over de minnelijke schikking in dat overleg eigenlijk rond.

Daarna doet de MR een voorstel om te landen inzake het bankgeheim. Socialisten en CD&V hebben met betrekking tot dat voorstel wel enkele problemen over nieuwe vereisten die ze op tafel leggen in verband met de doorlopen procedure bij het opheffen van het bankgeheim. En uiteindelijk blijven er met MR nog een paar knelpunten over. En op dat ogenblik hebben we de vergadering even geschorst en heb ik in een bilateraal overleg met Rudy Volders, die kabinetschef was van minister Reynders, een onderhoud gehad buiten de vergadering en daar heb ik gezegd: kijk, we staan op een zucht van een compromis. Als je de laatste punten niet laat vallen, dan hebben we niks, dan gaat alles in de frigo, zowel minnelijke schikking als bankgeheim, en doen we daar niks. En na even bedenktijd heeft Rudy Volders laten weten dat hij de punten liet vallen en was er een akkoord. De afspraak werd gemaakt dat de kabinetsmedewerkers van het kabinet Justitie en Devlies de teksten die nog wat moesten aangepast worden zowel bij bankgeheim als bij minnelijke schikking, die zouden aanbrengen en mij zo vlug mogelijk zouden bezorgen, zodat ik een gecoördineerde versie kon maken.

Dus het is niet zo, zoals in de pers stond, dat ik dat allemaal zelf geschreven heb. Ik heb daar gewoon de teksten gecoördineerd. Het was natuurlijk mijn taak – nog eens – om compromissen te sluiten in naam van de eerste minister, om dat aan iedereen door te sturen.

Er was afgesproken dat de fractiesecretaris van CD&V die teksten aan de diensten van de Kamer zou bezorgen. Ik heb de gecoördineerde amendementen doorgestuurd om 17.05 uur naar de fractiesecretaris. U beschikt allen ongetwijfeld over die mail, als het niet de mail van 17.05 uur is, dan wel die van 17.27 uur, die ik verzonden heb naar de meeste aanwezigen op het meerderheidsoverleg. Hun namen kunt u zelf lezen. Wij hebben er op dat ogenblik niet aan gedacht om alle namen te noteren. Enkele namen ontbraken, als ik het mij goed herinner vooral namen van leden van PS en cdH. Aan de collega's-experts op het kabinet heb ik gevraagd om die zelf door te sturen.

Daarmee was mijn rol beëindigd. Ik heb vernomen dat de amendementen nog dezelfde avond goedgekeurd werden.

De minnelijke schikking is daarna nog eenmaal ter sprake gekomen, namelijk op de begrotingscontrole. Op de IKW van 16 maart 2011 inzake het begrotingsoverleg is er een inschatting gevraagd van de mogelijke opbrengst van de opheffing van het bankgeheim en de invoering van de minnelijke schikking. Specifiek voor de minnelijke schikking meldt het kabinet Financiën dat enkele belangrijke dossiers hangende zijn voor de strafrechter. In 2010 zou er al voor 110 miljoen euro zijn ontvangen bij constructies met kasgeldvennootschappen. Uiteindelijk luidt de conclusie bij het begrotingsconclaf een raming aan meeropbrengsten uit minnelijke schikkingen van 50 miljoen euro per jaar. Dat bedrag is in de begroting ingeschreven. De voorzitter van uw commissie heeft de notificaties van die twee begrotingsconclaven, zowel van 2009 als van 2011, opgevraagd en ondertussen wellicht al gekregen.

De beslissing van de Ministerraad luidt: "Minnelijke schikking in strafzaken: deze maatregel maakt het mogelijk om binnen het kader van een gerechtelijk strafonderzoek mits akkoord van de betrokken administratie een betaling van de verschuldigde belastingen en/of sociale bijdragen, inclusief de intresten, een minnelijke regeling te treffen teneinde de strafvordering te laten vervallen". In de budgettaire tabel staat een opbrengst van 50 miljoen euro.

Mijnheer de voorzitter, tot daar mijn verklaring.

De **voorzitter**: Dank u wel, mijnheer Delaere, voor uw zeer gedetailleerde toelichting, die de meeste vragen die ik voorbereid had, beantwoord heeft.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, madame, messieurs, je vous remercie de votre présence devant notre commission. Je remercie particulièrement M. Delaere de nous avoir fait l'historique complet de toutes ces discussions qui ont pu intervenir à un moment ou à un autre. Je vous remercie d'avoir eu cette complétude qui nous permet de voir un peu plus clair dans les souvenirs, par moments confus, des uns et des autres ou dans leurs interprétations intempestives. Cela remet, me semble-t-il, clairement les choses en perspective.

Monsieur Delaere, votre note historique fera sans doute, à un certain moment, partie de l'histoire. Vous



pourrez la verser afin qu'elle fasse partie intégrale du rapport. Cela permettra de lever une part d'incertitudes

Cependant, j'ai deux ou trois questions de précision, bien que j'aie le sentiment qu'il y a peu d'imprécisions dans tout ce que vous nous avez remis en perspective. Nous avons l'impression, dans le cadre de vos exposés, que les débats se limitent aux intercabinets, aux discussions entre les différents collaborateurs et qu'il n'y a pas véritablement – je n'en ai pas entendu parlé – de débat, d'interaction ou de discussion directement entre les ministres concernés, que ce soit au Conseil des ministres ou en *kern*. Ma question est de savoir s'il y a eu des débats. En effet, nous savons, en fonction du caractère de certains personnages qui étaient au sein du Conseil des ministres, qu'ils pouvaient être assez passionnés.

Monsieur Kirsch, vous étiez le secrétaire. Avez-vous pu assister, à l'occasion de débats, qu'ils soient passionnés ou non, entre les ministres, à des discussions sur deux éléments, le secret bancaire et/ou la transaction pénale? Avez-vous eu, à un certain moment, l'impression que, de la part les ministres, il y ait eu une volonté que les deux dossiers soient joints, malgré ce que M. Delaere nous a aussi précisé?

**Eric Kirsch:** Merci pour cette question. Comme je vous l'ai déjà dit dans le texte que j'ai lu, je n'ai aucune souvenance d'une discussion en *kern* concernant cette problématique précise. J'irais même plus loin: je dois dire que toute la discussion qui s'est tenue concernant cette loi portant dispositions diverses s'est déroulée presque exclusivement au niveau des collaborateurs des DAB.

Il faut bien voir la situation. On était en affaires courantes. Donc, on n'avait pas vraiment l'intention de régler de gros problèmes politiques. On essayait d'éviter que l'appareil administratif, politique, social, économique se mette en rac à cause d'une absence de décision. Et en même temps, on avait bien l'intention de, si jamais il y avait des discussions qui devenaient, pour une raison ou une autre, urgentes – et vous savez que pendant cette période, on a entre autres décidé de prendre part à des guerres, même – prendre ses responsabilités.

C'est dans ce contexte qu'il faut voir que cette loi portant dispositions diverses a été lancée comme, je dirais presque, un outil administratif dont on avait besoin pour éviter que telle ou telle disposition légale ne finisse parce qu'on était dans une nouvelle année budgétaire. Il y avait de telles dispositions. Et en même temps, des dispositions qui, vraiment, étaient urgentes comme tout.

Et au niveau des collaborateurs et du DAB, on a considéré que la solution, ou le fait d'éviter des problèmes au niveau de l'OCDE concernant l'échange de données financières, était à considérer comme étant effectivement quelque chose d'urgent.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je crois qu'il est important que figure, dans les annales de notre commission d'enquête, le fait qu'il n'y ait pas eu de discussion, en tout cas concernant cette problématique ou de décision qui a été prise au niveau des ministres, une décision prise au Conseil des ministres mais préparée évidemment par les collaborateurs.

Monsieur Delaere, vous nous avez fait part qu'un groupe de travail avait été mis en place avec les cabinets restreints, les Finances pour examiner la proposition concernant l'aménagement, la levée partielle ou pas du secret bancaire. Vous avez eu plusieurs réunions. Pour que ce soit vraiment bien précis parce que vous avez fait part de plusieurs réunions, et je dois dire que prendre part au vol n'est pas toujours très simple, sur le secret bancaire, vous avez fait part de réunions de groupes de travail le 31 janvier et le 1<sup>er</sup> février, qui vont arriver à cette notification du 3 février.

Mais il semblerait qu'il y ait un intercabinet avant – je suppose que c'est cela le groupe de travail – où vous précisez qu'un élément concernant la transaction vient sur la table. Pourriez-vous me dire plus ou moins à quel moment? Est-ce avant le 31 janvier ou est-ce au cours de l'une de ces deux réunions du 31 janvier et du 1<sup>er</sup> février? Quel est le cabinet ministériel qui est là autour de la table, qui met cette transaction dans la discussion et qui, finalement, lie les deux dossiers, à savoir celui de la transaction pénale et celui du secret bancaire? Vous avez dit que, oui, les dossiers ont été traités à un moment plus ou moins en parallèle ou ensemble en suite de la commission sur la Fraude en 2008-2009 mais qu'il n'y avait pas de liaison politique qui existait sauf qu'à ce moment-là, il y en a une qui se met en place. Avez-vous ce souvenir?

**Chris Delaere:** Zoals ik heb gezegd, is dat volgens mij op 31 januari gebeurd. Ik had heel wat nota's

genomen van de vergadering van 18 januari. Daarin staat niet dat er iets is gezegd over de minnelijke schikking.

Ik heb op 31 januari of 1 februari echter wel in een mail aan de premier gemeld dat het dossier van het bankgeheim politiek werd gekoppeld aan de minnelijke schikking. Ik ga ervan uit dat dit op 31 januari is gedaan door het kabinet van de vice-eersteminister van MR, Didier Reynders.

**Éric Massin (PS):** Peut-être avez-vous un souvenir du collaborateur qui a apporté cette demande?

**Chris Delaere:** Ik twijfel of het nu Rudy Volders of de heer De Marie was. Ik vermoed dat het de heer Volders was, maar ik ben er niet 100% zeker van.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Delaere, je vous remercie.

J'ai une dernière question. Le 2 mars, vous avez cette réunion de concertation qui se fait sous la présidence de M. Verherstraeten. Selon vous, la discussion de la transaction n'était plus vraiment à l'ordre du jour. Toutes les réunions de concertation qui avaient eu lieu concernaient le secret bancaire. Vous précisez: "Les libéraux redemandent que ce soit remis en discussion à cette occasion-là". C'est ainsi qu'on prend en considération la proposition de M. Verherstraeten. Quand vous parlez des libéraux, c'est tant du côté néerlandophone que francophone ou c'est l'une des deux ailes linguistiques?

**Chris Delaere:** Voor alle duidelijkheid: op de vergadering van 1 maart werd er bijna niet gesproken over de minnelijke schikking maar Open VLD heeft wel gezegd dat als er de volgende dag vergaderd werd, zij het eerst over de minnelijke schikking wilden hebben.

Op de vergadering van 2 maart is er wel degelijk en nog redelijk wat gediscussieerd over de minnelijke schikking. Dat punt is eerst aan bod gekomen, op 2 maart. Zowel de MR als Open VLD hebben daar uitdrukkelijk gezegd dat de minnelijke schikking moest worden gekoppeld aan een stemming over het bankgeheim.

De situatie was zo dat door die koppeling de liberalen niet zouden stemmen over het bankgeheim als de minnelijke schikking er niet was. Wij wisten evengoed, want dat was ons ook duidelijk op voorhand gezegd, dat de PS niet zou stemmen over de minnelijke schikking als het bankgeheim er niet was.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie pour votre excellente mémoire.

**Sonja Becq (CD&V):** Dank u voor jullie toelichting. Dat geeft wel wat verduidelijking, ook over het proces van een kabinet van de eerste minister in onderhandelingen en de voorzichtige stappen die men soms moet nemen, als ik zo de à cotés hoor.

U zei dat op 18 januari 2011 het advies van de Raad van State binnenkwam. Nadien was er een vergadering, ik vermoed dat dit op 31 januari was, waar MR de koppeling vroeg van het voorstel van de minnelijke schikking aan dit ontwerp en het element van het bankgeheim.

Werd een reden voor die koppeling gegeven? Wat was de algemene context? Wat was de argumentatie? Of werd daar niet over gesproken?

**Chris Delaere:** Het advies van de Raad van State was al vroeger binnen dan 1 januari. Op 18 januari hebben wij de tekst besproken in de IKW die al aangepast was aan het advies van de Raad van State. In de regel is het zo dat, wanneer het advies van de Raad van State binnenkomt, de administratie wordt gevraagd om de teksten aan te passen. Dan wordt een nieuwe vergadering van de IKW belegd.

Het advies van de Raad van State kwam op 10 januari binnen, zegt men mij hier. Meestal is het dan ongeveer vijf dagen werk om die teksten aan te passen. Die waren al klaar om te bespreken op 18 januari.

Is er een reden gegeven waarom de koppeling werd gevraagd voor de minnelijke schikking? Niet bij mijn weten, ik heb dat niet gehoord.

Meestal is het wel zo, het hangt er een beetje vanaf, men weet graag waarom iets wordt gevraagd, maar in eerste instantie is het vooral onze taak om te zoeken naar een oplossing en om een consensus te proberen vinden tussen de verschillende partijen, wat ook de drijfveren van partijen mogen zijn om dit of dat op tafel te leggen.

**Sonja Becq** (CD&V): Die vraag werd door de MR gesteld. Indien ik u daarnet goed heb begrepen, kwam die vraag van het kabinet-Reynders en niet van het kabinet-Clerfayt.

**Chris Delaere**: Ik ben bijna zeker dat het van het kabinet-Reynders kwam. Ik weet zelfs niet of het kabinet-Clerfayt mee aan tafel zat. Ik sluit het ook niet uit.

**Sonja Becq** (CD&V): U vertelde daarna dat u na de Ministerraad de opdracht hebt gekregen om overleg te organiseren.

Ik wil aldus gewoon weten of ik met mijn chronologie juist ben, maar ik stel af en toe ook nog een bijvraag.

Het kabinet-Clerfayt heeft daarna gevraagd een bilateraal, voorafgaand overleg te hebben en als basis het voorstel van MR en Open Vld te nemen. Bedoelt u dan het voorstel waarin het bankgeheim en de minnelijke schikking gekoppeld waren of hebt u het over een ander voorstel?

**Chris Delaere**: Het was nog iets complexer dan dat.

U moet weten dat op dat ogenblik het kabinet-Clerfayt druk bezig was met het voorbereiden van een seminarie over het nog aantrekkelijker maken van de fiscale amnestie. Het voorstel dat het deed, ging vooral over de minnelijke schikking en het bankgeheim, omdat het kabinet natuurlijk wist dat het met de minnelijke schikking alleen niet zou weggkomen. In het luik over de minnelijke schikking was eigenlijk ook een luikje over de bevrijdende aangifte opgenomen.

**Sonja Becq** (CD&V): Daarna start het overleg in het Parlement. Ik begrijp dat het volgens u in eerste instantie vooral over het bankgeheim ging. Pas later wordt daaraan de minnelijke schikking gekoppeld.

Door wie werden de vergaderingen geleid? Werden ze allemaal door Servais Verherstraeten geleid? Ik hoorde u immers ook even Raf Terwingen vernoemen. Gebeurden ze altijd onder leiding van CD&V?

**Chris Delaere**: Ze waren onder leiding van CD&V. Meestal was het volgens mij onder leiding van Raf Terwingen. Een of twee vergaderingen heb ik, zoals ik op een bepaald moment al heb gezegd, echter omwille van ziekte niet bijgewoond. Ik weet dus niet 100 % zeker wie tijdens die vergaderingen voorzitter was of wie die vergaderingen leidde.

Ik wil echter nogmaals herhalen dat ik inderdaad aan de fractie van CD&V heb gevraagd de zaak in handen te nemen. Zij hebben ze ook in handen genomen.

CD&V was op dat ogenblik de grootste fractie en speelde de rol van voorzitter om de debatten in goede banen te leiden, aangezien het immers geen dagelijkse manier van werken was om gemengde vergaderingen te houden met parlementsleden en kabinetsmedewerkers.

**Sonja Becq** (CD&V): U zegt dat u werd gecontacteerd door PS en sp.a. Als ik het goed begrijp, gebeurde dat zowel op 15 als op 17 januari. Of heb ik het fout?

**Chris Delaere**: Dat moet ik zelf even nagaan.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb dat zo genoteerd toen u daarnet aan het woord was. Werd toen het voorstel geformuleerd om een alternatieve meerderheid te vormen, wetende dat het én om bankgeheim én om minnelijke schikking ging?

**Chris Delaere**: Dat was tijdens de tweede vergadering.

**Sonja Becq** (CD&V): PS en sp.a stelden mee een regeling voor, gingen mee in de gedachtegang om over

beide voorstellen te praten. Zij wisten dat die koppeling er was?

Ik zie u bevestigend knikken.

**Chris Delaere:** Zij wilden heel ver gaan op het vlak van het bankgeheim. Zij wilden dat erdoor krijgen.

Ik heb duidelijk gezegd dat sp.a dat niet echt zag zitten. Toen ik dat neerschreef, wikte ik mijn woorden. sp.a was daarvoor geen grote amateur en had dat liever niet, terwijl PS zei wel te kunnen leven met een regeling daaromtrent, met het feit dat er daar een vrij grote stap werd gezet.

Een aantal elementen waaraan zij nogal hielden om te bekijken of dat wat kon worden aangepast betrof de randvoorwaarden, zoals hoe ver mag men gaan, mag men dat nog inbrengen eens de debatten zijn geopend, enzovoort.

**Sonja Becq (CD&V):** Voor de duidelijkheid, u hebt het nu over de minnelijke schikking?

**Chris Delaere:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Dus, zowel de PS als sp.a was op de hoogte van het feit dat die twee aan elkaar gekoppeld waren? Wie waren daar aanwezig van de PS en van sp.a?

**Chris Delaere:** Ik heb gezegd naar wie de uitnodiging gestuurd is. Ik weet niet of zij daar allemaal aanwezig waren. Voor de vergadering van 17 februari waren uitgenodigd: Raf Terwingen en Jef Smits, Didier Leemans en Sofie Tibesar als ik het goed voorheb, en verder Dirk Van der Maelen en Inti Ghysels.

Ik was daar aanwezig. Raf Terwingen ook. Ik meen Didier Leemans en Dirk Van der Maelen ook. Ik vermoed Jef Smits ook.

**Sonja Becq (CD&V):** En daar was men bereid eventueel een alternatieve meerderheid te leveren? Het was op die vergadering dat dat gezegd werd?

**Chris Delaere:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Dank u.

U hebt toen blijkbaar ook contact gehad met de N-VA? Was dat op hun vraag?

**Chris Delaere:** Dat weet ik niet. Dit is de reden waarom ik die namen genoemd heb... U zult gemerkt hebben...

Ik heb bijvoorbeeld niet de namen genoemd van iedereen die op de vergaderingen van 1 maart en 2 maart aanwezig waren. Daar waren natuurlijk heel wat meer mensen. Wij hebben ze niet allemaal opgeschreven. Uiteindelijk kan men dat wel min of meer opmaken uit de mail die achteraf gestuurd is.

Hier had ik het opgeschreven, omdat ik het zelf eigenaardig vond dat plots een van de partijen naast de lopende onderhandelingen van de vijf meerderheidspartijen, of eigenlijk waren het er twee, een initiatief namen en daar onmiddellijk een bijkomende partner aan koppelden.

Toen zij de uitnodiging stuurden, hebben zij niet gevraagd aan mij, noch aan de fractiesecretaris van CD&V: wat denkt u, kunnen wij daarover eens bijeenzitten? Althans, niet voor zover ik weet, niets waarvan ik op de hoogte was, niet waar ik bij betrokken was voor de mailing.

Wat er tussen de kabinetsfracties gebeurde, daar kan ik natuurlijk niet over meespreken. Het kan best zijn dat daar ook contacten geweest zijn, misschien nog daarvoor. Dat kan best zijn. Maar daar kan ik alleen naar gissen. Daar zal ik geen uitspraken over doen.

Ik was inderdaad verrast dat er op die twee mails telkens één partij bijstond die niet tot de meerderheid behoorde, terwijl wij eigenlijk in een *flow* zaten waarin wij trachtten te zoeken naar een consensus binnen het

meerderheidsoverleg.

Ik kan er eigenlijk nog aan toevoegen dat op een bepaald ogenblik de heer Degrève dacht van: 't is hier in de sacoches en we zullen hier een alternatieve meerderheid hebben. Waarbij ik hem dan eigenlijk gezegd heb: ja maar, ho, zo gaan we het niet doen. Ik vind nog altijd dat we ons bij de afspraken moeten houden of min of meer bij de manier waarop we werken, dat we zoeken binnen de vijf meerderheidspartijen om daar een akkoord te vinden.

**Sonja Becq (CD&V):** Er werd u een linkse alternatieve meerderheid aangeboden, een rechtse alternatieve meerderheid, maar u bent voor de weg van de lopende regering en het midden gegaan, en daarin een compromis willen zoeken.

**Chris Delaere:** Ik ben gegaan voor hetgeen wat afgesproken was, ook binnen de regering, om te zoeken naar een consensus tussen de vijf meerderheidspartijen.

**Sonja Becq (CD&V):** En dan zegt u dat op het meerderheidsoverleg van 1 maart, waar tot dan toe de overleggen vooral over het bankgeheim gingen, op het einde van de vergadering door VLD gezegd werd: wij willen dat die minnelijke schikking toch wel weer aan de orde komt.

**Chris Delaere:** En dat die eerst besproken wordt...

**Sonja Becq (CD&V):** Dat die eerst besproken werd op een vergadering de dag daarna dan.

**Chris Delaere:** Wel, ik denk dat het gevoel was bij de meesten van: eigenlijk, over die minnelijke schikking, op inhoudelijk vlak is er daar eigenlijk nog weinig discussie over. Eigenlijk, die teksten zijn niet meer ten gronde veranderd ten opzichte van 2010. Daar zijn nog een aantal randvoorwaarden aangepast, dat wel, maar ten gronde is dat eigenlijk niet meer veranderd. En de discussie ging eigenlijk niet zozeer meer over het inhoudelijke, maar de politieke discussie ging echt over: ja, de politiek, doen we dat of doen we dat niet, en laten we dat koppelen aan het bankgeheim of laten we dat niet koppelen aan het bankgeheim? Daarover ging de discussie. Ik kan me voorstellen dat natuurlijk daar van beide kanten, als je dan links blok, rechts blok noemt, een strategie achter zit, dat je zegt van: ja, ik wil zoveel mogelijk mijn stuk binnenhalen en zo weinig mogelijk van de rest.

**Sonja Becq (CD&V):** Van wie kwam die vraag van VLD? Weet u dat nog?

**Chris Delaere:** U wil weten welk persoon of zo? Ik vermoed dat het van Gwendolyn Rutten was, want die was op de vergadering.

**Sonja Becq (CD&V):** U zei op het einde dat het na al die vergaderingen een tijd stil is geweest, waarna op een volgende IKW het bericht vanuit Financiën kwam dat er belangrijke dossiers in aanmerking kwamen voor minnelijke schikking. Heb ik dat goed begrepen?

**Chris Delaere:** Dat was nadat het akkoord gesloten was en nadat de wet goedgekeurd was in de commissie.

**Sonja Becq (CD&V):** Ja.

**Chris Delaere:** En de week daarop of twee weken later was er een begrotingsconclaf. Ik heb heel wat begrotingsconclaven meegemaakt, ook aan de zijde van de premier in die periode, ja, men zocht overal geld natuurlijk. Welnu, men was van plan, als dat iets kon opbrengen, daar werk van te maken, maar natuurlijk wou men weten wat dat kon opbrengen. Dat is hetgeen ik genoteerd heb, wat het toenmalig kabinet Financiën ons kwam vertellen, wat er dus mogelijk was als opbrengst van de minnelijke schikking.

**Sonja Becq (CD&V):** En is het logisch dat Financiën dat weet? Ik vermoed dat dat is omdat daar procedures lopende waren? Dat is logisch dat dat vanuit Financiën komt of komt dat vanuit Justitie, zo iets? U zegt dat Financiën u daarvan geïnformeerd heeft naar aanleiding van het begrotingsconclaf?

**Chris Delaere:** Het ging over fraudedossiers. Die worden behandeld door de BBI en die volgen dat

natuurlijk ook wel op de voet, zeker wanneer ook het strafrechtelijk luik hangende is. U weet ook dat zij zich moesten onthouden van bepaalde acties, wanneer het gerecht zijn zaken deed. Dat is dan uitgemond in een hele discussie over onder andere de una via. Maar het is niet onlogisch dat het over fiscale fraudedossiers ging en dat men daar inderdaad wel de bedragen kende. Het was ook wel zo dat minnelijke schikking zo opgezet is dat je eerst al uw belastingen moet betalen voor je kan overgaan tot een minnelijke schikking. Sowieso moest Justitie Financiën zijn werk laten doen, ervoor zorgen dat de belastingen geïnd waren en wisten zij ook natuurlijk bij Financiën hoeveel er dan geïnd wordt. Trouwens, de boetes worden uiteindelijk ook geïnd door Financiën. Strafrechtelijke boetes komen in de kas bij Financiën terecht. Dus het is niet onlogisch dat men de vraag veeleer aan Financiën stelt dan aan Justitie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis désolé de vous dire que votre explication me pose question. Il y a un secrétaire d'État à la Fraude fiscale qui a la tutelle sur l'ISI. Il n'est pas logique, à ce stade de la discussion le 15 mars et alors que la loi n'est pas encore d'application, que le ministre des Finances puisse évaluer précisément ou assez précisément, les revenus pouvant être générés par la mise en œuvre de la transaction pénale en matière amiable. Ressort-il de l'évaluation qu'on était au courant d'un nombre de dossiers, des ressorts concernés?

Selon moi, soit le ministre de la Justice soit le Secrétaire d'État à la Lutte contre la Fraude fiscale est concerné, mais pas le ministre des Finances.

**Chris Delaere**: Ik denk dat u het verkeerd voor hebt. Het is zo dat er in de daaropvolgende regering-Di Rupo een staatssecretaris voor de Strijd tegen de Fiscale Fraude was, namelijk John Crombez. Hij had bevoegdheid over de BBI, hij had een gedeelde bevoegdheid, samen met de minister van Financiën, over de BBI. Dat was niet het geval met Carl Devlies. Die had geen enkele bevoegdheid over de BBI. Het was de minister van Financiën die bevoegdheid had over de BBI.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On avait deux secrétaires d'État à la Lutte contre la Fraude fiscale, et c'est un troisième qui connaît l'état des dossiers en matière ...

**Chris Delaere**: Staatssecretaris Devlies was bevoegd voor de Coördinatie van de Strijd tegen de Fraude. Dat had dus niet alleen met fiscale fraude te maken maar ook met sociale fraude en economische fraude. Hij oversteeg wel een beetje de verschillende departementen. Hij had te maken met de verschillende departementen. Dat is ook de reden waarom dat ministerieel comité werd opgericht en waarom dat college voor Fraudebestrijding er was, juist om een impact te kunnen hebben in die verschillende administraties.

Staatssecretaris Devlies had geen enkele bevoegdheid over die administraties, maar via het college waarin de directeurs van de verschillende administraties zaten, kon hij natuurlijk wel een zekere hefboom creëren om een aantal zaken mee aan te sturen. Waarom? Omdat hij natuurlijk ook gedekt werd door zijn voorgedijminister, namelijk de eerste minister.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En ce qui concerne ce contrôle budgétaire, l'évaluation des recettes potentielles de la transaction pénale était-elle documentée? Y avait-il une note disant "au moins un nombre de dossiers à Bruxelles, à Anvers, pour tels montants"? Comment étaient justifiés, lors de ce conclave budgétaire, les montants escomptés issus de la transaction pénale en matière amiable?

**Chris Delaere**: Ik weet het niet meer juist, maar ik heb toch geen stukken daarover teruggevonden. Ik heb geen document daarover teruggevonden in mijn set van documenten.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suppose que, techniquement, dans le cadre d'un conclave budgétaire, si on annonce des recettes, on ne doit pas seulement mettre un chiffre dans un tableau Excel mais les justifier d'une manière ou d'une autre pour les autres compétences. Je ne sais pas comment ça se passe.

**Chris Delaere**: Er wordt inderdaad zoveel mogelijk naar gestreefd, en nu nog meer dan vroeger, om alle cijfers te documenteren. Trouwens, het Rekenhof is daar vandaag veel strenger in dan 10 jaar terug.

Het was toen echter niet ongewoon dat in het begrotingsconclaf, in de discussies tussen de ministers, uiteindelijk, als de vertegenwoordigers van de interkabinettenwerkgroep zegden dat zij het niet wisten, dat zij er niet uit raakten of dat zij onvoldoende cijfers hadden, de ministers uiteindelijk zelf de knoop doorhakten en

zegden dat het iets zou zijn van rond 50 miljoen, in dit geval.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On pourrait retrouver quelque part des documents? Pensez-vous qu'on pourrait interroger la Cour des comptes sur ce conclave-là et les documents justificatifs qu'elle a reçus à l'époque? Pour essayer de trouver des traces. Je pense que c'est une bonne piste, monsieur le président. Moi j'interroge régulièrement la Cour des comptes sur des documents parfois anciens. Je pense que c'est une demande que la commission devrait faire: lors du conclave budgétaire 2011, comment était justifiée notamment cette recette? Je pense que c'est un élément important.

Le **président**: Monsieur Clarinval, vous voulez intervenir sur le même point?

**David Clarinval** (MR): Sur ce sujet-là donc. Nous disposons quand même de documents, que Mme Penne nous a donnés et qui font état, notamment dans une note au ministre De Clerck, du fait que l'Inspection des Finances estime – c'est le 28 juillet 2009 – qu'une transaction pénale devrait avoir un effet positif sur les rentrées et engendrer des recettes supplémentaires. Le 11 septembre 2009, soit un mois et demi plus tard, on a un document de l'Inspection des Finances qui indique au secrétaire d'État Clerfayt qu'il y a 45 millions d'euros en plus qui pourraient rentrer le cas échéant, suite au vote d'une loi de cet ordre-là. Il serait également question de 50 millions qui seraient déjà – si je traduis bien car mon néerlandais n'est pas parfait – disponibles.

J'ai entendu tout à l'heure que M. Delaere parlait de 100 millions. Donc j'imagine que 45 plus 50, ça doit être les 100 millions dont il parlait tout à l'heure. C'était l'objet de ma question... En 2009, il y a déjà des chiffres; c'est manifestement l'Inspection des Finances qui a calculé les informations et les a transmises à M. Clerfayt. Comment a-t-elle fait ses calculs? Il y a des chiffres qui existent déjà et d'autres qui sont des projections. Dès 2009, on sait déjà chiffrer, sur cette base-là. Ces documents ont été remis par Mme Penne.

Donc, je pense que nous avons déjà quelques éléments ici, monsieur Gilkinet. Mais M. Delaere peut peut-être nous en dire plus. Il a cité le chiffre de 100 millions tout à l'heure.

**Chris Delaere**: Voorzitter, ik heb niet gezegd dat die documenten niet bestaan en dat men er met zijn pet naar heeft gegooid. Ik heb juist gezegd dat ik in mijn archieven, waarin ik ben op zoek gegaan – u begrijpt dat wel het een en ander heb moeten opzoeken voor wat ik allemaal neergeschreven heb -, niet direct een document heb teruggevonden. Het kan zijn dat er een bestaat en ik sluit het helemaal niet uit, maar ik heb niet direct teruggevonden in mijn archief.

**David Clarinval** (MR): Tout à l'heure vous avez parlé de 100 millions.

**Chris Delaere**: Dat is op basis van een bewering op de interkabinettenwerkgroep die ik heb genoteerd in mijn nota's.

Le **président**: Vos chiffres sont ceux de 2010. Il est peut-être possible de trouver davantage d'informations.

**David Clarinval** (MR): Ils concernent l'année 2009. Cela signifie qu'il était déjà possible d'estimer les choses à ce moment-là.

Le **président**: M. Delaere parle, lui, de 2011!

**David Clarinval** (MR): Si on sait estimer en 2009, on sait le faire en 2011.

Le **président**: On ne sait pas si c'est la même estimation. Nous prendrons contact avec la Cour des comptes afin de voir s'ils ont des informations supplémentaires.

Als nadien iemand het woord nog vraagt, voeg ik hem of haar aan de sprekerslijst toe als zesde, zevende enzovoort.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, rassurez-vous, ma question sera extrêmement précise.

Vous avez dit que, à la demande des libéraux, il y a, le 2 mars, une volonté de relancer le dossier

transaction pénale. Au moment de cette demande, y a-t-il eu l'évocation de l'un ou l'autre dossier la justifiant?

**Chris Delaere:** Neen, er werd nooit over dossiers gesproken. Er werd alleen over principes gesproken.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, j'avais trois questions. La première avait trait au même sujet. J'en viens ainsi à ma deuxième question.

Vous avez dit, monsieur Delaere, qu'au mois de novembre 2010, un fonctionnaire dirigeant de l'Administration insistait fermement pour que l'on modifie l'article 318. Pouvez-vous me dire de qui il s'agit et quelles étaient ses fonctions? Cela se passait en novembre 2010, si je ne m'abuse?

**Chris Delaere:** Ik heb die zin gehaald uit een ontwerp van nota die door de administratie Fiscale Zaken is gemaakt op 22 januari 2011. Toen heeft de administratie Fiscale Zaken een nota gericht aan het kabinet van Financiën met als bijlage een ontwerp van nota gericht aan premier Letermé en alle vicepremiers. Ik heb daar geen ondertekende versie van teruggevonden. Ik weet dus niet of die effectief officieel is verstuurd geweest, maar de nota zou ter attentie zijn van de premier en de vicepremiers. Ik heb hem teruggevonden in mijn klassement.

De contactpersoon toen en dus de leidinggevende persoon van die administratie was Jacques Gombeer. Dat was dus de adviseur-generaal die de dienst Internationale leidde en eigenlijk alle bilaterale en multilaterale akkoorden voor België onderhandelde op het vlak van dubbelbelastingverdragen. Onder zijn impuls, ik zal het zo noemen, is er dus een nota geweest aan het kabinet-Financiën ter attentie van de kabinetschef met als bijlage die nota, maar die nota is klaarblijkelijk niet ondertekend en ik weet ook niet of die officieel is verspreid geworden. In ieder geval, ik heb hem wel gekregen. Dat geef ik wel toe. Als kabinetsadviseur van de premier heb ik die wel in handen gekregen op dat ogenblik.

**David Clarinval (MR):** Merci.

**Chris Delaere:** Ik weet niet of de andere vicepremiers dat ook gekregen hebben. Dat weet ik niet. Dat hebben wij niet meer kunnen achterhalen op het departement Financiën.

**David Clarinval (MR):** Voici ma troisième et dernière question. Vous n'ignorez pas qu'il y a également toute une série d'informations qui font état du fait que, dans le monde des diamantaires à Anvers, il y a de nombreux problèmes qui sont pris en charge à l'époque par les avocats du secteur. Quand on est premier ministre, j'imagine qu'on est au courant des problèmes d'un tel secteur. On sait, pour avoir entendu leurs témoignages, que les avocats des diamantaires tentaient, de différentes manières, de pouvoir trouver des solutions à leurs différents soucis, que ce soit vis-à-vis des diamants ou de l'HSBC. Ils avaient plusieurs soucis à l'époque.

J'aimerais savoir, dans la période temporelle de fin 2010 à 2011, s'il y a eu des contacts entre le cabinet du premier ministre et les avocats des diamantaires anversoises, M. Verstaeten et M. Haelterman ou avec d'autres personnes qui auraient été des représentants de ce secteur. Y-a-t-il eu des discussions avec eux? Le cas échéant, y'avait-il un *reporting*, étaient-ils informés d'éventuelles négociations?

Quand on est premier ministre, ce genre de secteur doit être particulièrement surveillé, vu son caractère international.

Je voudrais savoir s'il y a eu des contacts et le cas échéant, des *reporting*. Avez-vous eu connaissance de rapports particuliers à cette époque?

**Chris Delaere:** Ik kan hier heel formeel verklaren dat ik nooit iemand van de diamantsector over de vloer gehad heb op het kabinet van de eerste minister, dat ik nooit in contact geweest ben met advocaten die daaromtrent iets kwamen bepleiten.

Premier Letermé was een premier die zeer open en tamelijk direct converseerde met zijn medewerkers. In mijn geval was dat zeker zo. Op dat ogenblik had ik reeds 12,5 jaar kabinetservaring voor CD&V in financiële en fiscale dossiers. Als er iets was waarover hij gecontacteerd was in de sector van fiscaliteit of



financiën, dan had ik de ervaring dat hij dat steeds met mij kwam bepraten.

Ik heb hem nooit iets weten vragen over de diamantsector. Ik heb hem nooit weten melden dat hij daarover vragen gekregen had. Ik heb dat ook nooit geweten van mijn kabinetschef noch van zijn voorganger, Hans D'Hondt, dat zij vroegen naar een dossier van de diamantsector. Ik moet daar het antwoord volledig schuldig blijven. Ik denk niet dat er daar ooit iets geweest is, tenzij ik er helemaal niet van op de hoogte was.

**Eric Kirsch:** Wat mij betreft, en ik spreek wel degelijk pas over de situatie vanaf 2010, ik heb er geen enkele weet van, ik heb geen enkele indicatie dat premier Letermé enig contact zou hebben gehad met mensen uit de diamantwereld of de advocaten waarover u hier hebt gesproken. Normaal gezien wist ik dat vrij goed. Tussen onze bureaus was slechts een deur. Wij liepen bij elkaar binnen en buiten. Ik kan u verzekeren, van dergelijke contacten heb ik nooit enig spoor gezien.

**Chris Delaere:** Ik wou daar nog aan toevoegen, ik heb alles samen 15 of 16 jaar kabinet gedaan. Ik ben ongeveer 25 jaar een beetje de huisfiscalist geweest van CD&V. Ik was een zeer slecht geziene persoon bij lobbyisten.

**David Clarinval (MR):** Ok. Mais, étiez-vous au courant qu'il y avait des soucis dans ce secteur-là? Eux étaient manifestement dans une situation très forte de vouloir sortir de leurs problèmes. On peut donc imaginer qu'ils ont eu des contacts tous azimuts pour pouvoir sortir de l'embarras. Le premier ministre était-il au courant d'un problème dans le monde des diamantaires à Anvers, ou l'ignorait-il carrément? Cela me semble étonnant!

Par exemple, quand le secteur laitier a des soucis avec les quotas laitiers, il manifeste à Bruxelles, donc le premier ministre est au courant. J'imagine que quand le secteur diamantaire a un souci, il ne manifeste pas de la même manière que les agriculteurs, mais ses acteurs se font connaître quand même. J'imagine que le premier ministre ne peut pas ne pas être au courant des soucis des diamantaires, ou y être indifférent. Cela me semble un peu étonnant!

De **voorzitter:** Het antwoord van beide heren was duidelijk, meen ik.

Als u klaar bent met uw vragen, mijnheer Clarinval, geef ik het woord aan de heer Delpérée en daarna aan de heer Van Quickenborne.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, je voudrais, comme mes collègues, remercier nos interlocuteurs de ce soir, puisque je crois que vos interventions ont été appréciées dans la mesure où elles clarifient les calendriers. Elles montrent la chaîne des interventions, des réunions qui se sont déroulées notamment dans le premier trimestre de 2011. Dans ce calendrier, il y a évidemment deux moments importants que je relève dans l'exposé de M. Delaere: fin janvier et fin février. Fin janvier, vous avez fait état d'une intervention des libéraux francophones, avec un mail disant qu'il fallait aller de l'avant. Monsieur le président, le mail figure-t-il dans nos dossiers? Pourrait-on disposer du document en question?

**Chris Delaere:** Over welk document gaat het juist? Ik ben even niet mee.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur Delaere, vous écrivez au premier ministre pour dire que le MR est intervenu dans le dossier Transaction pénale. Vous avez signalé que c'était le 31 janvier - 1<sup>er</sup> février.

**Chris Delaere:** Hebt u het over de nota die ik heb opgesteld voor de Ministerraad?

**Francis Delpérée (cdH):** Oui.

**Chris Delaere:** Ik heb er geen probleem mee om die ter beschikking te stellen. Ik denk dat die door de Kanselarij van de eerste minister werd overgemaakt.

De **voorzitter:** Ik denk dat die nota er is. Eerder deze ochtend hebben wij met andere kabinetten gesproken en er was consensus dat het interessant zou zijn om de verslagen van de IKW's te krijgen over die drie Ministerraden - een eerste over de diverse bepalingen waarvan de Raad van State had gezegd dat ze dringend was; een tweede en een derde op 3 februari.

Mocht u ons dat kunnen bezorgen, zou ons plaatje volledig zijn. Het laatste verslag hebben we al gekregen van de heer Delaere.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Delaere, u hebt een grondig overzicht gegeven en ik meen dat het interessant zou zijn als u ons alle documentatie overmaakt waarover u beschikt.

**Chris Delaere**: Dat is geen probleem. Ik zal ze straks aan de commissiesecretaris overhandigen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Graag alle documenten en mails die toen werden verstuurd zodat wij heel transparant inzage kunnen krijgen over wie er bij wat betrokken was, zodat dit voor ons duidelijk wordt.

**Chris Delaere**: Dat kan. Ik heb daar geen probleem mee.

**Francis Delpérée** (cdH): M. Van Quickenborne complète ce que j'ai dit à l'instant.

Il y a l'autre réunion, l'autre date. On se trouve à la fin février, début mars. Vous dites: "On se trouve devant une réunion. Les libéraux francophones, les libéraux flamands interviennent et relancent la discussion, relancent le débat." Je me pose une question. Il y a eu cette décision du Conseil des ministres début février et maintenant, il faut relancer parce qu'on est début mars. Est-ce que cela veut dire en quelque sorte qu'un accord est intervenu? Mais un accord sur quoi? Et puis, on remet en cause cet accord? Ou le désaccord porte sur la traduction de l'accord? C'est la question que je me posais.

On a entendu M. Donnay tout à l'heure. Il nous a dit que début février, il n'y avait d'accord sur rien, sauf le principe. Il n'y avait pas de texte, il n'y avait pas de document. Est-ce cela la réalité?

**Eric Kirsch**: En tant que secrétaire du Conseil des ministres, je dois vous dire qu'au moment où on a approuvé la notification qui avait été préparée via les contacts que M. Delaere a eu avec ses collègues de l'IKW, en date du 2 février-3 février – je crois qu'on était entre les deux dates, vers minuit, probablement – le seul texte qui se trouvait dans les textes soumis au Conseil des ministres était le texte original du cabinet Finances qui était la version *light* de l'amendement sur le secret bancaire. C'était la seule chose pour laquelle on avait un texte.

Cela veut dire qu'au moment où le Conseil des ministres a dit: "Écoutez, puisqu'on a des signaux qu'on connaît depuis longtemps - tout le monde savait que la problématique du secret bancaire et la problématique de la *minnelijke schikking* étaient en discussion, plus ou moins simultanément – et qu'on constate qu'apparemment, cela a été porté sur la table en IKW, mais qu'on est en affaires courantes, soumettons au parlement (...) Ce n'est pas le gouvernement qui a imposé un lien politique, il a invité le parlement à élaborer, en fonction de ce lien politique.

**Francis Delpérée** (cdH): À élaborer, comme l'a dit M. Delaere, avec le concours des membres des cabinets et le sien en particulier (...)

**Eric Kirsch**: Je suppose que ce n'était pas la première fois que des amendements de la majorité étaient soumis, que ce soit en affaires courantes ou en période normale, et que des textes qu'on appelle "amendements de majorité" soient également soumis. Tout le monde sait très bien que cela a été élaboré en étroite collaboration avec les gens des cabinets.

**Francis Delpérée** (cdH): "En étroite collaboration", c'est un euphémisme! J'aurais voulu aller un peu plus loin, puisque vous n'avez pas du tout parlé de la loi réparatrice. Quel est là votre rôle? Pour dire les choses simplement, qui compose la loi réparatrice?

**Chris Delaere**: Ik kan mij dat niet herinneren...

**Francis Delpérée** (cdH): Vous êtes informé? Vous intervenez? Vous agissez?

**Chris Delaere**: Ik kan mij niet herinneren dat ik daarbij betrokken was. Ik heb inderdaad niet over de

reparatiewet gesproken. Ik heb duidelijk gezegd dat, nadat er een akkoord was, mijn rol in heel die kwestie afgerond was. Ik ben niet betrokken geweest bij die reparatiewet.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Delaere, je ne vous pose pas une question personnelle. Vous êtes témoin.

Savez-vous quel est l'autre cabinet qui s'est occupé de cela? Il y a un accord, début février. M. Kirsch vient de le répéter. Cet accord sera traduit dans un certain nombre de textes. Et, tout compte fait, une loi réparatrice va modifier ledit accord. Donc, les auteurs originaux ne sont plus du tout concernés. Est-ce pensable?

**Chris Delaere**: Ehm...

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne dis pas que c'est vous. Il y a d'autres cabinets. Il y a d'autres ministres.

**Chris Delaere**: Ik zou moeten nagaan wat daarmee is gebeurd want ik weet nu echt niet of die reparatiewetgeving via een wetsvoorstel is gekomen vanuit het Parlement of vanuit de regering. Ik kan mij niet herinneren dat ik betrokken was bij die reparatiewetgeving. Ik vermoed zelfs dat die reparatiewetgeving – ik vermoed het, ik weet het niet – niet meer op de tafel van de Ministerraad is gekomen.

Ik heb er geen opzoeking over gedaan. Ik wil gerust eens nagaan wat daarmee is gebeurd. Ik heb achteraf vernomen dat daar reparatiewetgeving op is gekomen, maar hoe dat tot stand is gekomen – via een parlementair initiatief of vanuit het kabinet van Justitie – weet ik niet. Ik weet het eerlijk gezegd niet. Ik kan er u niet op antwoorden.

**Francis Delpérée** (cdH): Parce que vous dites que ce n'est pas revenu en Conseil des ministres. Non, bien sûr! On ne dépose pas un avant-projet de loi, etc. Mais l'amendement du début mars n'est pas non plus venu en Conseil des ministres. Or... Or... Or...

**Chris Delaere**: De laatste Ministerraad was deze van 3 februari. Daar heeft men gezegd, om het botweg te zeggen, dat men er niet uit geraakte, dat men eigenlijk niet de volle bevoegdheid had, maar dat het Parlement die wel had en daar toch mee bezig was en dat het dus misschien het beste was dat het gewicht van de discussie zou verhuizen van de regeringstafel naar het Parlement.

Via die *relais* is dat gebeurd, door een ad-hocoverleg met parlamentsleden en kabinetsmedewerkers op te starten, om met hen een consensus te vinden over die twee dossiers.

Het klopt inderdaad dat via een amendement in het Parlement die aanpassing is binnengekomen. De wet werd goedgekeurd en gepubliceerd. Achteraf werd de wet gerepareerd. Op de vraag hoe ze werd gerepareerd en wat de procedure daar juist voor was, moet ik eerlijk gezegd het antwoord schuldig blijven. Ik ben er zeker niet bij betrokken geweest.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, si je peux encore intervenir d'un mot. Nous sommes bien d'accord, monsieur Delaere: il y a les procédures formelles que nous connaissons bien puisque nous sommes parlementaires. Nous sommes dans le cadre d'un amendement parlementaire. Dans ce cadre-là, il y a un débat parlementaire et des propositions, etc.

Mais nous ne sommes pas ici uniquement pour faire de la technique parlementaire; nous sommes ici pour voir où est le cerveau, où est la main, où est celui qui conçoit et celui qui rédige à un moment donné. Après cela, on sait bien que ce sera déposé selon les formes parlementaires. La question que je me pose est de me dire: pourquoi y a-t-il eu une concertation? Je crois que c'est cela l'élément essentiel. Il y a une concertation entre parlementaires et cabinets ministériels.

Tout à coup cette concertation aurait cessé au moment de la loi de réparation comme si - c'est là le problème -, quelques parlementaires inspirés tout à coup par le Saint-Esprit auraient été capables de rédiger une bonne loi réparatrice! Nous savons tout de même comment on travaille dans une assemblée parlementaire!

**Chris Delaere:** Ik kan slechts herhalen wat ik al gezegd heb. Het amendement waarover er op 2 maart een akkoord werd gesloten onder de vijf meerderheidspartijen is bij de bevoegde kabinetten geschreven. Specifiek inzake de minnelijke schikking gaat het om teksten waarover zelfs het College van procureurs-generaal zich gebogen heeft en het komt uit hun koker, om het zo uit te drukken.

De taken die ik nog opgenomen heb in de periode tussen 3 februari en 2 maart, bestonden erin om samen met de parlementsleden te zoeken naar een consensus, een akkoord over die twee dossiers. Die teksten werden besproken en gefinaliseerd op de kabinetten en vervolgens aan de parlementaire medewerkers overhandigd. Daarmee is het werk van mij en de kabinetsleden beëindigd. Wat de parlementsleden daarmee doen, maakt deel uit van de parlementaire procedure en daarin interveniëren wij niet. Als de parlementsleden daarover nog maanden wensten te discussiëren, dan was dat hun goed recht. Wij hebben daar verder niet meer aan gewerkt. Het is voor ons echt gestopt op 2 maart.

Daarna is er blijkbaar een reparatie gekomen. Daar was ik helemaal niet bij betrokken. Ik vermoed dat op een bepaald moment vastgesteld werd dat er iets niet correct was in de wet, juridisch gezien, waardoor er een reparatie moest komen. Het Parlement kan dat zelf doen. Aangezien parlementsleden zelf wetsvoorstellen kunnen indienen, kunnen zij ook een reparatievoorstel formuleren. Er kan ook overlegd worden met de bevoegde minister, in dezen de minister van Justitie, die misschien zijn expertise of de expertise van zijn medewerkers of mogelijk zelfs zijn magistraten leent om daaraan mee te werken; dat weet ik niet.

Ik denk dat het misschien zo gebeurd is en dat er zo een nieuw wetsvoorstel is gekomen, maar ik vermoed dat er geen wetsontwerp meer is geweest, dat dit niet op de Ministerraad is gepasseerd.

Nog eens, u weet dat wij al een hele tijd in lopende zaken waren. Het was niet de bedoeling van de regering, zoals de heer Kirsch zei, om de problemen naar zich toe te trekken maar eerder om ervoor te zorgen dat er geen problemen meer bijkwamen.

In die geest heeft zich dat daar ergens gekristalliseerd, denk ik, en is die reparatiewet er gekomen. Ik zou zelf op zoek moeten gaan naar hoe dat is gebeurd, maar omdat ik daar absoluut niet bij betrokken was, heb ik dat niet gedaan tot nu toe. Sorry.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous ne devez pas être désolé, monsieur Delaere. En effet, je crois que ce que vous venez d'expliquer est tout à fait conforme à ce qui s'est passé: l'élaboration d'un texte qui est donné à un ou plusieurs parlementaires pour qu'ils le signent et le déposent, de sorte que le processus parlementaire puisse suivre son cours.

Le **président**: Quand nous rencontrerons les membres du cabinet de la Justice, nous aurons l'occasion de leur demander si, de leur côté ou ensemble avec des parlementaires, ils ont travaillé à la proposition de loi de réparation.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil u op mijn beurt bedanken voor de uitvoerige uiteenzetting.

Ik wil eerst even stilstaan bij een punt waarover nog niet gesproken werd.

In verband met het bankgeheim, mijnheer Kirsch, zei u uitdrukkelijk dat het onaanvaardbaar zou zijn dat de druk van de OESO niet gehomologeerd zou worden. De heer Delaere zei dat dit een ernstig risico geweest zou zijn.

Ik verwijs daarnaar omdat sommigen beweren dat het opnemen van het bankgeheim, althans het externe bankgeheim, om het zo te noemen, een manoeuvre zou geweest zijn van de toenmalige minister van Financiën omdat — zoals diezelfde sommigen er cynisch aan toevoegen — het de eerste keer zou zijn dat de minister van Financiën de OESO zou volgen en omdat het de eerste zet was in een fameus schaakspel om uiteindelijk de verruimde minnelijke schikking binnen te krijgen.

Waarom zeg ik dat allemaal? Als ik u hoor, waren de eerste minister en zijn kabinet oprecht bezorgd om dat echt op te lossen. Kunt u dat bevestigen?

**Eric Kirsch:** Ik heb u daarjuist gezegd dat wij, binnen het algemeen stramien van een aantal instructies die wij van de premier gekregen hadden over hoe om te gaan met lopende zaken, zelf onze afwas probeerden te doen. Ik ben dus niet naar premier Leterme gelopen om te vragen of wij dit of dat mochten doen. Als ik, samen met mijn medewerkers, met name Chris Delaere in dit geval, tot de constatering kwam dat een politiek compromis mogelijk was dat in de lijn zou liggen van wat de premier van ons verwachtte — in de eerste plaats ervoor zorgen dat wij internationaal niet op het strafbankje terechtkwamen — dan gingen wij daarvoor.

In die zin leg ik niet, zoals u zegt, de verantwoordelijkheid ... De verantwoordelijkheid is er uiteraard altijd. Maar het is dus niet een gesprek met premier Leterme dat dit heeft veroorzaakt, maar wel gewoon politieke overwegingen onder ons, op het niveau van de medewerkers.

Moest de OESO-dreiging au sérieux genomen worden? Op het moment dat ik het meemaakte, kon ik dat niet voor honderd procent evalueren. U moet weten dat ik pas begin 2010 weer in de kabinetswereld gekomen was.

Ik voelde wel, en daarom heb ik in mijn tekst ook verwezen naar de problematiek van de *spread*, dat wij financieel echt in een zeer moeilijk parket zaten en dat ieder slecht punt dat men van een internationale organisatie krijgt, op dat moment een bezwarend element is, en dat moest vermeden worden.

Nam de OESO die zaak au sérieux? Ik heb dan achteraf - ik heb zelf twee jaar in Parijs gezeten als vertegenwoordiger van de minister van Financiën bij de OESO – een aantal contacten gehad met mensen die daarover bezig waren, met name de grote baas van de sectie Fiscaliteit bij de OESO. In een toevallig gesprek heeft hij mij duidelijk gemaakt dat zij toen zeer zwaar aan die zaak tilden en dat zij inderdaad zeer tevreden waren dat België op dat moment – ondanks het feit dat wij in lopende zaken waren – er toch in geslaagd was een aanvaardbare oplossing uit te werken.

Het was een serieuze dreiging en ik denk dat wij heel correct gehandeld hebben door die dreiging effectief au sérieux te nemen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Delaere, in heel uw opsomming valt het mij op dat u gezegd heeft dat de twee dossiers – zijnde het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking – voor de eerste keer samen besproken zijn op 15 oktober 2009 tijdens de begrotingsopmaak. U heeft gezegd dat het toen nog niet ging over een politieke koppeling. U heeft dit zo geformuleerd, als ik mij niet vergis. Klopt dat?

**Chris Delaere:** Ik heb gezegd dat zij inderdaad samen werden besproken, maar ik heb ook gezegd dat daaruit niet blijkt dat zij effectief politiek gekoppeld zijn. Met “effectief politiek gekoppeld” wil ik zeggen dat een partij zegt dat het een niet kan zonder het ander. Op dat ogenblik was daar in de discussie, bij mijn weten en in de teksten die wij daarover hadden, geen duidelijke indicatie over.

Daarmee wil ik niet gezegd hebben dat dit misschien niet speelde in de hoofden van sommigen. Dat weet ik niet. De twee zaken werden samen besproken, maar bij mijn weten niet echt politiek gekoppeld.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar mevrouw Penne... Kent u mevrouw Penne?

**Chris Delaere:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zij heeft hier verklaard in deze commissie dat diezelfde 15 oktober 2009, ik citeer uit haar eigen nota: “Het project – zijnde verruimde minnelijke schikking – is ook besproken in het kader van de begrotingsopmaak. Ook dan niet weerhouden. Door de PS gekoppeld aan het bankgeheim.” Dat beweerde zij op dat ogenblik.

De PS zou gezegd hebben: wij zullen dit niet laten passeren want het kan misschien wel wat geld opbrengen maar dan willen wij ook dat het bankgeheim opgelost wordt.

Ik weet niet of mevrouw Penne zelf op de vergadering van 15 oktober aanwezig was. Dat weet ik niet. Staat zij in het verslag? Dat weet ik niet. Maar dat was haar conclusie. Vandaar dat ik deze vraag stel. Zij gaf de indruk dat er toen al sprake was van een soort politieke koppeling tussen die twee dossiers.

**Chris Delaere:** Ik zal misschien eerst dit zeggen. Zeker bij begrotingsconclaven zijn er altijd drie interkabinettenwerkgroepen. Er is een sociale interkabinettenwerkgroep, er is een fiscale, en er is een generieke die de rest behandelt. Ik meen dat u dit vanuit uw vroegere functies wel weet.

Ik sluit natuurlijk niet uit dat wij daar in de fiscale werkgroepen over gepraat hebben, maar dat daar niet bleek dat er een koppeling was, terwijl er in de algemene IKW misschien over het luik minnelijke schikking gepraat is en het daar wel gebeurd is. Maar daar was ik natuurlijk niet bij.

Het ene sluit niet absoluut het andere uit. Ik heb gewoon gezegd wat ik weet over dat begrotingsconclaf. Dan gaat het heel specifiek over de interkabinettenwerkgroep Financiën en Fiscaliteit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké.

**Chris Delaere:** Die lopen niet altijd... Wij hebben ook wel meegemaakt dat in de ene werkgroep het standpunt zwart werd ingenomen en in een andere werkgroep het standpunt wit, en dat wij pas bij de coördinatie merkten dat er verschillende standpunten waren ingenomen en dat wij moesten trancheren. Dat is nu eenmaal eigen aan het werken met verschillende werkgroepen natuurlijk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): ja. Dan springt u in uw tekst naar 31 januari 2011. Daar heb ik ook een vraag over. Daar zit wel een bijzonder lange periode tussen. Er was natuurlijk de val van de regering, de verkiezingen, de regeringsvorming, en intussen een regering in lopende zaken. Ik herinner mij dat nog goed. In het begin zouden wij zo weinig mogelijk doen. Op de duur zegt men: wij moeten iets meer doen, en nog iets meer doen.

Hebt u er enige herinnering aan of men in die tussenperiode nog met de minnelijke schikking bezig was? Los van wat in het Parlement gebeurde natuurlijk.

**Chris Delaere:** Ik kan u daar moeilijk op antwoorden. Ik heb in het begin gezegd dat ik de adviseur was voor Financiën en Fiscaliteit. Zoals u weet, is de minnelijke schikking in de eerste plaats een zaak van Justitie. Ik volgde die dossiers niet op.

Waarom heb ik wel gesproken over 2008-2009? Omdat ik daar wel zijdelings bij betrokken was, omdat ik voor een stuk het actieplan fraudebestrijding opvolgde en daar natuurlijk wel de beslissingen en de voorstellen ook uit kon halen. Waarom heb ik over de IKW van 2009 gesproken? Ook omdat ik van mijn collega de verslagen heb gekregen en er dus van op de hoogte was. En inderdaad, voor mij persoonlijk is er dan daar een gat tot dat terug opduikt en eigenlijk gekoppeld wordt, of mee in discussie komt, wanneer men het over het bankgeheim heeft. Dus ik vermoed dat daar nog wel discussies over geweest zijn, dat daar nog teksten over geschreven zijn of dat daar nog wel verdere stappen gezet geweest zijn tussen juli 2009 en einde 2010, of januari 2011 eerder. Maar dat zijn dan zeker stappen geweest waar ik hoegenaamd niet bij betrokken was.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan kom ik op 31 januari. Daar zegt u: daar koppelt de MR, en u vermoedt dat het de heer Volders was, het bankgeheim aan de minnelijke schikking. U heeft daar het verslag, we hebben dat ook gekregen. In de laatste IKW is eigenlijk het besef gegroeid bij het kabinet-Reynders dat ze verder moeten gaan dan wat windowdressing. Ze koppelen daar echter een fundamentele uitbreiding aan van de mogelijkheid tot minnelijke schikking. De PS, die tot nu toe tegen dat laatste was, aanvaardt nu ook de fundamentele stap. Dat is dus de fameuze doorbraak dankzij uw inzet en we kennen u. Heeft u enig idee waarom dat op dat ogenblik dan wordt gekoppeld?

**Chris Delaere:** Nee. Ik heb al op die vraag geantwoord. Ik weet het inderdaad niet, waarom ze dat koppelen. Het is natuurlijk wel interessant dat ge weet waarom een bepaalde partij een bepaalde move doet op politiek vlak. Dat kan u helpen om in de eerste plaats een oplossing te zoeken. Maar ik vind het natuurlijk nog belangrijker om onmiddellijk het probleem mee op te nemen en het proberen op te lossen. Maar ik heb inderdaad geen idee van waarom ze dat toen op tafel gelegd hebben.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar mag ik misschien citeren wat uw voormalige chef, de heer Letermé, daarover gezegd heeft. Hij zei in *De Standaard* nog niet zo lang geleden. Ik zeg wat *De Standaard*

schrijft, voor alle duidelijkheid.

**Chris Delaere:** Altijd gevaarlijk om u te baseren op...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, ik zeg wat *De Standaard* schrijft maar ze geven ook een aantal citaten, waarvan ik veronderstel dat de citaten natuurlijk komen van de persoon die wordt genoemd. Dus *De Standaard* schrijft: "Yves Leterme wijst erop dat de afkoopwet voor Reynders" – en nu citeren ze hem "een erg belangrijk politiek dossier was". En Yves Leterme vervolgt: "Hij was erg actief bezig met deze materie en nam de afkoopwet erg ter harte. Het was een van zijn strijdpunten. Ik vond dat niet onlogisch" – zegt Yves Leterme – "hij was ook minister van Financiën". Einde citaat. Is dat ook de beleving die u heeft gehad toen u zijn discipelen, zijn medewerkers, collega's ontmoette daarover?

**Chris Delaere:** Wel, het was natuurlijk wel zo dat duidelijk was dat MR en ook wel Open Vld maar in de eerste plaats MR toch wel stappen wilden zetten in die minnelijke schikking. Trouwens, zoals mijnheer Kirsch ook gezegd heeft, dat was ook een punt waarop dat CD&V wou verder gaan. Dat stond trouwens ook met zoveel woorden in het verkiezingsprogramma van CD&V. Het stond ook in het actieplan van Carl Devlies. Het stond ook in de beleidsnota van 2008 van Jo Vandeuren. Dus, dat was niet zo vreemd dat wij van de MR ook wel hoorden dat zij dat op tafel legden. Laat ons zeggen, dat was niet onverwacht zeker. Wij hebben daar eigenlijk niet bij stilgestaan om te zeggen van waarom komen die daar nu mee af, wat zit daar eigenlijk achter. Het stond overal in. We waren het eigenlijk al jaren aan het meeslepen.

Bij het begin heb ik gezegd dat is niet uit de lucht komen vallen in maart 2011, men was er al tweeënhalve jaar mee bezig. Wij wisten wat de standpunten van de verschillende partijen waren daarover. Wij wisten dat dit inderdaad een element was dat zij toch absoluut wilden gerealiseerd zien, dat was al veel langer duidelijk. Alleen werd dan heel duidelijk dat men echt blokkeringen uitsprak vanaf 31 januari waarbij de MR dan in eerste instantie duidelijk liet verstaan dat er geen bankgeheim zou komen als die minnelijke schikking er niet komt, waar we vanuit de andere partijen – namelijk PS – dan achteraf hoorden dat zij zeker geen minnelijke schikking zouden goedkeuren als het bankgeheim niet werd versoepeld.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik herhaal dat Yves Leterme heeft verklaard dat hij het niet onlogisch vond dat de minister van Financiën daar toen mee bezig was. Hij was ook minister van Financiën. Ik vind dat een beetje een vreemde uitspraak want uiteindelijk, zoals u zelf zei, zit de minnelijke schikking bij Justitie en minder bij Financiën. Toch?

**Chris Delaere:** Het is ook wel zo dat, zeker over de manier waarop de aanpassing voor de minnelijke schikking tot stand kwam, wij daar duidelijk hebben gezegd dat wij daarmee vooral de misdaad op het vlak van Ecofin-dossiers viseerden. In de eerste plaats denkt men dan natuurlijk altijd aan fiscale fraude. Dat is de hoofdmoot van dat pakket.

Daarover is daarstraks ook gevraagd waarom dat plots bij Financiën zat of waarom de BBI ermee bezig was. Dat is juist omdat daar de minnelijke schikking in onze optiek voor 90 % misschien van Financiën, de fiscaliteit, komt.

Dat een minister van Financiën daarmee bezig is, lijkt mij dus niet onlogisch.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op 31 januari volgt de fameuze doorbraak. De PS geeft het verzet op en gaat akkoord om beide dossiers te koppelen. Dat wordt dan geformaliseerd op de Ministerraad van 3 februari, waar ik trouwens zelf aanwezig was.

Ik heb aan de commissieleden al opgemerkt dat er toen heel weinig is gediscussieerd, wat de heer Kirsch ook bevestigt. Het was een van de punten waarvan gewoon akte werd genomen van een deal in de IKW en in de DAB.

Ik was, voor alle duidelijkheid, niet aanwezig op die IKW of DAB, en mijn kabinet evenmin.

**Chris Delaere:** Yves Leterme zei mij altijd dat wat ik oploste, hij niet meer moest oplossen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is de West-Vlaamse mentaliteit.

**Chris Delaere:** Ik kom ook uit West-Vlaanderen. Dat kan ik niet verhelen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op 3 februari wordt tijdens de Ministerraad de koppeling bezegeld. Daarna volgt een meerderheidsoverleg en komt er een hele periode van wat ik de paringsdans zou willen noemen: dan eens op links, dan eens op rechts, dan weer proberen en snuffelen.

Uiteindelijk houdt u de lijn aan. *You stay in course*. U zegt dat er een akkoord was om dat met de vijf partijen te doen, zoals de heer Kirsch heeft gezegd. Dat zou ook op die manier worden gedaan. Het akkoord werd ook gerespecteerd.

Wij komen dan bij 1 maart. Het valt op dat gedurende die hele periode het allemaal over het bankgeheim en bijna niet over de minnelijke schikking gaat. Dat is toch iets wat u heel uitdrukkelijk hebt gezegd. Daaruit blijkt volgens mij dat er inhoudelijk nog weinig discussie over was en dat de fameuze tekst die in 2010 van het College van procureurs-generaal kwam, eigenlijk de basis was. Met andere woorden, op dat ogenblik wordt er niet echt gemanoeuvreed of gediscussieerd, tot 1 maart.

De paringsdans is voorbij. We zijn er met de meerderheid, de klassieke meerderheid met de vijf partijen. Dan zegt u: de VLD eist om het eerst te hebben over de verruimde minnelijke schikking, om dan pas te spreken over het bankgeheim.

De vraag is natuurlijk de volgende. Waarom vraagt de VLD dat? Dat gaan wij moeten vragen aan de betrokken persoon, namelijk Gwendolyn Rutten, die op dat ogenblik chef de file was in de partij, dat weet u zeer goed. Dat is ook geen geheim, dat staat ook in de nota's van Fons Borginon, die dat dossier begeleidde. Ik herinner het mij nog, zij was nog geen voorzitter, zij was een furie in de fractie. Ik moet u trouwens bekennen dat ik op dat ogenblik een ietwat ander standpunt over dat bankgeheim, maar dat volledig terzijde.

De VLD vroeg dat als eerste. Kan het zijn dat de VLD dat als eerste vroeg omdat men voelde dat er mogelijkheden van wisselmeerderheden waren en echt zeker wilde zijn dat men het effectief binnenhaalde? Kan dat de reden geweest zijn?

**Chris Delaere:** Ik doe niet graag aan giswerk. Ik moet het antwoord daarop dus een beetje schuldig blijven.

Ik wil u wel nog even corrigeren. Voor alle duidelijkheid, op de vergadering van 1 maart hebben wij opnieuw, ik heb dat daarnet reeds gezegd, vooral en bijna uitsluitend over het bankgeheim gesproken. Ik denk dat eerder naar het einde van de vergadering toe Gwendolyn Rutten gezegd heeft dat er ook een oplossing moest zijn voor de minnelijke schikking en dat zij wilde dat er op de vergadering van de volgende dag, vermits wij er die dag niet gingen uitgeraken, eerst over de minnelijke schikking werd gesproken. Dat moet wel duidelijk zijn.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La ligne du temps que vous nous permettez de reconstituer est vraiment intéressante, en particulier au vu d'autres éléments dans le calendrier judiciaire, etc.

Ce qui m'étonne dans ce dossier c'est, notamment, que dans un intercabinets Finances l'on puisse décider de prendre l'option de changer un élément fondamental en matière de droit dont la compétence revient au ministre de la Justice et ce, sans l'impliquer.

Il l'a dit au cours de différentes interviews mais on entendra après vous qu'il a été étonné de voir que l'on avait agi sur la transaction pénale amiable. Mme Penne, en charge du dossier Transaction au sein de son cabinet, a découvert après que cela avait été voté: "*plotseling*, j'ai découvert que cela avait été voté!"

Il est vrai que l'on est en affaires courantes! Vous expliquez qu'il est temps de gouverner le pays parce qu'il est menacé sur le plan international. Là, vous avez une explication. Par ailleurs, l'on adopte un texte qui n'est juridiquement pas solide et qui sera par la suite cassé par la Cour constitutionnelle.

J'aurais bien voulu comprendre l'articulation avec le ministre de la Justice dans ce dossier. Est-il normal que vous décidiez sans lui d'un acte aussi important?



Tout à l'heure, j'avais trouvé une métaphore, je peux la répéter: c'est comme décider de fermer les centrales nucléaires sans demander l'avis de Mme Marghem. Est-ce possible et comment l'expliquez-vous?

**Chris Delaere:** Het is niet zo dat Justitie daar niet bij betrokken was. Er was permanent overleg met mensen van het kabinet van Justitie. Trouwens, ik herhaal nog eens: de tekst die als amendement is neergelegd op het vlak van de minnelijke schikking kwam van bij Justitie. Ik heb die in de namiddag van 2 maart opgevraagd bij Justitie. Ik heb gevraagd om mij die tekst eens te sturen. Ik vermoed zelfs dat er iemand van het kabinet-Justitie aanwezig was op de vergadering van 2 maart.

Dat moeten wij nog eens nazien. Ik weet dat niet juist, maar ik vermoed dat er iemand aanwezig was, dus men wist wat er moest worden aangepast en ik heb gevraagd aan mijn collega's van Justitie om mij die tekst door te sturen, want ik moest alles in één tekst gieten, samen met het bankgeheim, en doorsturen. Die tekst komt dus van Justitie en ik heb eerder al vermeld dat de basistekst, nog altijd, de tekst was die door het College van procureurs-generaal was gevalideerd in 2010. Het is dus niet zo dat Justitie daar helemaal niet bij betrokken was.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le texte vient début mars de la Justice mais la décision politique est prise fin janvier à l'initiative du ministre des Finances. C'est ce que vous nous expliquez. C'est lui qui donne l'impulsion, sans que le ministre de la Justice, même s'il était demandeur depuis 2009 – c'est clair dans l'histoire –, ne soit informé, concerté voire demandeur à ce moment-là.

**Chris Delaere:** Ja, maar de minister van Financiën wou duidelijk dat de minnelijke schikking daarin kwam. Dan waren er twee mogelijkheden. Ofwel leggen zij zelf een tekst neer en wordt daarover gediscussieerd, maar dan weet ik dat dit tot niets zal leiden, want dat is niet wat de andere partijen willen.

Zij willen wel een serieuze stap doen in de minnelijke schikking, maar noch PS, CD&V en cdH kunnen leven met de tekst die MR daarover heeft neergelegd. Vandaar dat er een tekst van CD&V werd neergelegd door Servais Verherstraeten, die gewoon de tekst van het College van procureurs-generaal van eind 2010 had overgenomen.

In de vergadering van 2 maart, toen de vraag om eerst over de minnelijke schikking te praten was ingewilligd, hebben wij aan de liberalen gezegd dat het dan wel moest op basis van de tekst van Verherstraeten.

Ze hebben zich daarmee akkoord verklaard. Eigenlijk kwamen wij altijd terug met een tekst die vanuit Justitie kwam, die volledig door Justitie werd gedragen. Dat er daarmee achteraf blijkbaar een probleem was, konden wij op dat ogenblik niet inschatten. Wij hadden die kennis trouwens niet.

In feite was er aan die tekst vrijwel niets gewijzigd toen die op 2 maart op tafel lag om er definitief over te discussiëren. Het is dus niet zo dat de minister van Financiën zijn wil had opgelegd en gezegd had dat hij een tekst had die doorgang moest vinden.

Hij had het principe gesteld dat wij een tekst moeten hebben, maar dan hebben wij wel gezegd dat we dan zouden vertrekken van die tekst.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je parle bien de la décision de principe, fin janvier 2011. Là, il joue un rôle majeur. Après, sur le texte, effectivement, le ministre de la Justice reprend la main. C'est normal.

**Chris Delaere:** Het gebeurt nog dat een vicepremier een belangrijke rol speelt in een dossier dat niet tot zijn vakgebied behoort omdat zijn politieke partij niet akkoord gaat met de bevoegde vakminister. Dat gebeurt op alle domeinen. Als bevoegde vakminister moet men dan zien wat men daarmee doet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je reviens aux compétences du ministre des Finances. Vous êtes un spécialiste des finances. En commission, j'ai très souvent interrogé le ministre des Finances sur la lutte contre la fraude fiscale, le secret bancaire, etc.

Avez-vous été étonné autant que moi qu'il accepte finalement le principe de la levée du secret bancaire avec

la mise en place d'un point de contact central qui est vraiment – on en a discuté avec les membres du cabinet de Mme Onkelinx – déterminant, important? Je reprends ce que vous dites dans votre note de briefing à M. Leterme:

“In de laatste IKW is eindelijk het besef gegroeid bij het kabinet-Reyners dat we verder moeten gaan dan windowdressing voor de OESO”.

On est donc passé de *window dressing* à quelque chose de très fort. L'écart entre l'intention de départ, essayer de trouver un petit quelque chose pour calmer l'OCDE, et avoir vraiment un outil qui permet de lutter contre la fraude fiscale est très grand. C'est aussi votre sentiment?

**Chris Delaere:** Er was een duidelijk verschil tussen de initiële tekst in de versie van 2010 — die wij de versie light noemen — waar een kleine aanpassing kwam aan artikel 318 van het Wetboek Inkomstenbelastingen, en wat het uiteindelijk is geworden.

Uiteindelijk hebben wij een tekst goedgekeurd die niets wijzigde aan artikel 318, maar die wel grondig ingreep in artikel 322 en waar een bijkomend artikel 333*bis* werd ingeschreven. Daardoor werd gegarandeerd dat de uitwisseling in de twee richtingen kon gebeuren en dat er zeker, zelfs als het niet over het buitenland ging, ook een opening was om het bankgeheim op te heffen, dus puur in een Belgo-Belgische situatie.

Dat is inderdaad een grote stap van het ene naar het andere, maar zoals ik al min of meer heb gezegd, ging de evolutie op het vlak van gegevensuitwisseling plots zo snel, en veel sneller dan wij eigenlijk konden verwachten. Terwijl tussen het concept en de uitvoering soms tientallen jaren zitten, zeker als men op internationaal niveau werkt, was die houding op wereldvlak hier helemaal anders. Die werd eerst gepusht door de Amerikanen, die vooral alle middelen in handen wilden krijgen om de financiering van het terrorisme aan te pakken. Zij zetten overal de landen met de rug tegen de muur en zeiden dat het moest gedaan zijn, dat zij moesten weten waar dat geld vandaan komt en dat de landen hen daarbij zouden helpen. Zij hebben dat doorgedrukt op de G20, waar onmiddellijk werd gezegd dat men paal en perk zou stellen aan de kapitaalvlucht, aan de grensoverschrijdende belastingfraude enzovoort. Dat is immers ook een van de grote oorzaken van de financiële crisis van 2008. Zij gingen naar de OESO en naar het Mondiaal Forum, dat daarvan een zijtak is, zeggende dat zij tegen de volgende vergadering van de G20 al resultaten wilden zien. Terwijl men anders zegt dat men er wel een keer mee zal beginnen, moest dat plots heel snel gaan.

In het begin werd gezegd wat op zijn minst moest gebeuren, was dat landen zich niet langer op het bankgeheim konden beroepen om gegevens niet uit te wisselen. Dat moest er bij alle landen uit. Dat stond al een paar jaar ter discussie, volgens mij zelfs al sinds 2005. België had zich daar blijkbaar altijd tegen verzet en wou dat niet doen. Maar nu werd er gezegd dat er niet meer te kiezen viel, dit moest eruit. België werd op de grijze lijst gezet en indien het binnen een bepaalde termijn geen twaalf belastingakkoorden zou hebben waaruit duidelijk zou blijken dat het bankgeheim niet gold, zou het zelfs op de zwarte lijst komen.

De *peer review* kwam er dan aan. Er werd beslist dat er in 2010 een *peer review* moest komen. Ondertussen had België beslist om zo snel mogelijk een aantal dubbelbelastingverdragen in die zin te sluiten. Er waren zelfs een aantal TIA's gesloten, zelfs met landen die nogal dubieus waren of die soms toch als belastingparadijzen werden aangemerkt. Plots werd daarmee snel een akkoord gesloten, om gegevensuitwisseling te bekomen, zodat België aan het aantal van twaalf belastingakkoorden kon geraken.

Toen dook echter het probleem op bij die dubbelbelastingverdragen, waarvan wij dachten dat het sluiten ervan een fluitje van een cent zou zijn. Trouwens, de onderhandelingen over de aanpassing van artikel 26 in het OESO-modelverdrag werden heel snel gevoerd. Ze werden zelfs schriftelijk en per mail gevoerd. Wij stuurden naar het land een ontwerp op. Als het land het ontwerp ondertekende en het kwam terug bij ons toe, hadden wij onmiddellijk een akkoord. Er zijn op die manier akkoorden op minder dan een maand tijd gesloten.

Toen kwam echter de ontuchtering, in die zin dat wij problemen kregen met de Raad van State, die plots opmerkte dat, gelet op de bijzondere financieringswet en de bevoegdheden, alle dubbelbelastingverdragen zouden moeten worden voorgelegd aan de zes Parlementen, die ze allemaal zouden moeten ratificeren. Daardoor ontstond een enorme vertraging en een enorme administratieve last. De twaalf verdragen werden

bijgevolg niet tijdig geratificeerd, waardoor wij met de *peer review* in het vizier kwamen en waarbij de eerste indicaties halfweg 2010 zeer negatief waren.

Door diplomatie en onderhandeling van onze mensen, zelfs van Jacques Gommeer, heeft men dat serieus kunnen afzwakken in de tweede *draft* — dat was dan eerder naar eind 2010 toe — maar wij kregen dan toch de indicatie dat België hier niet zo gemakkelijk vanaf zou komen. Zij zagen nog altijd dat er, ten eerste, niets gebeurde in onze wetgeving op het bankgeheim, dat er daar nog altijd remmen op stonden en dat, ten tweede, de dubbelbelastingverdragen maar niet geratificeerd geraakten. Men kon dan wel zeggen dat men er twaalf ondertekend had via een protocol, maar ze waren nog altijd niet van kracht. Met andere woorden, wij moesten niet denken dat wij op 12 stonden, wij stonden op 0.

Ik vermoed dat de minister van Financiën op dat ogenblik het geweer van schouder heeft veranderd, ook een beetje onder druk van de administratie. Ik heb een passage voorgelezen uit een nota waar de administratie zeer duidelijk zegt dat als wij niets doen aan het bankgeheim, zij niet weten hoe wij ooit van de zwarte lijst gaan geraken — daar kwam het op neer. En dus vermoedelijk met de toename van de druk die dus steeds maar crescendo ging kan ik mij best voorstellen dat de minister van Financiën op een bepaald ogenblik ook wel beseft heeft dat hij er met zijn versie light ook niet zou komen.

Is daar ook een element bij geweest waarbij hij zei dat hij absoluut naar de PS toe een zeer grote stap moest zetten omdat hij anders zijn minnelijke schikking er niet door zou krijgen? Dat moet u aan hem vragen, ik kijk niet in zijn hoofd. Ik heb er in ieder geval geen indicatie van. Maar het element voortschrijding op vlak van uitwisseling van inlichtingen en dus de internationale druk die was echt zeer hard, zoals de heer Kirsch ook gezegd heeft, en effectief wij kregen ook, op het kabinet van de premier, die nota's vanuit de administratie. En blijkbaar had het kabinet van Financiën daar weinig problemen mee. Zij hebben in ieder geval niets gedaan om te verhinderen dat die nota's, of een aantal ervan want wij hebben ze niet allemaal gehad, tot bij ons zouden geraken. Er zijn ook heel wat nota's, denk ik, wel bij Financiën gebleven en die niet tot bij ons gekomen zijn. Het is niet zo gebruikelijk dat een vakkabinet bijna systematisch of, toch op een aantal punten, nota's laat doorsijpelen naar het kabinet van de premier.

Dus blijkbaar hadden zij er eigenlijk ook geen probleem mee dat wij ook zeer goed op de hoogte waren van de internationale politiek die speelde.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je n'insisterai pas, l'explication est très complète. Selon moi, M. Reynders résiste très bien à la pression. Je n'ai pas remarqué, alors qu'il était ministre des Finances, qu'il avait pour priorité la lutte contre la fraude et la fin du secret bancaire. Mais finalement il l'a fait et c'est très bien.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, nous n'avons que faire des avis personnels des parlementaires ici présents. Nous sommes ici en audition et nous interrogeons les personnes présentes pour audition.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La question suivante concerne les demandes extérieures.

Monsieur Kirsch, M. Clarinval vous a interrogé sur d'éventuelles demandes de la part du secteur du diamant. M. Guéant, secrétaire général de l'Élysée et ministre de l'Intérieur, présent ici mercredi, nous a expliqué que l'État français avait en effet reçu une demande du Kazakhstan pour tenter de trouver une solution pour le trio kazakh en Belgique. La solution est finalement advenue sous la forme d'une transaction pénale.

Dans le cadre de ses contacts internationaux, le premier ministre a-t-il été sensibilisé par des diplomates, français par exemple, à la nécessité de trouver une solution et l'utilité d'une transaction pénale?

**Eric Kirsch**: Pas à ma connaissance, ce qui ne veut pas dire que, en dehors de ma connaissance, je vois beaucoup de possibilités et que cela ait été le cas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas à votre connaissance. Je lui poserai la question en direct lorsqu'il se présentera. Je vois sur la ligne du temps que M. Leterme a rencontré, en octobre 2010 à Bruxelles, le président du Kazakhstan, M. Nazarbaïev. Cette question a-t-elle été abordée? Je lui poserai cette question. Pour finir, a-t-il été contacté par l'ancien président du Sénat sur le sujet? Pas à votre connaissance!

**Eric Kirsch:** Voor de micro: ik ben niet op de hoogte van enig contact van premier Letermé met mijnheer De Decker. Nog eens, ik herhaal: het is niet omdat ik er niet van op de hoogte ben, dat ik vermoed dat er geweest zijn. Absoluut niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je prends acte. Je n'avais pas cité le nom de M. De Decker au risque de fâcher M. Thiéry. Mais vous l'avez fait. C'est effectivement à lui que je pensais.

De **voorzitter:** Als er geen vragen meer zijn, mag ik de heren Delaere en Kirsch, en mevrouw Desmecht danken. Ik stel voor dat wij zo snel mogelijk starten met mevrouw Maité Derue. Mijn excuses trouwens, maar het is onmogelijk te voorspellen hoe lang hoorzittingen zullen duren, zeker als er zes na mekaar zijn.

Na lezing, volhardt en tekent,

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Eric KIRSCH

.....  
Chris DELAERE

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Charline DESMECHT

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Olivier Henin, Jean-Claude Fontinoy en Emmanuel Boon, kabinetmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Olivier Henin, Jean-Claude Fontinoy et Emmanuel Boon, collaborateurs de cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders.**

De **voorzitter**: Goeiemorgen collega's. Ik stel voor dat we de vergadering aanvatten.

Je vais lire un texte et je vais inviter nos trois invités à prêter serment.

Monsieur Henin, monsieur Fontinoy, monsieur Boon, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Olivier Henin prête serment.*

*M. Jean-Claude Fontinoy prête serment.*

*M. Emmanuel Boon prête serment.*

Merci. Comme convenu avec M. Henin, celui-ci va donner une courte introduction. Monsieur Henin, je vous donne la parole.

**Olivier Henin:** Monsieur le président, après avoir reçu l'invitation ou la convocation de la commission d'enquête, je me suis livré à un exercice de ligne du temps concernant un certain nombre d'éléments connus lors de cette période et lors des activités du gouvernement en exercice durant cette législature.

Je vous avoue que les éléments en ma possession sont relativement peu importants. Je vous demande donc de faire preuve d'une certaine clémence dans l'hypothèse où vous en savez certainement beaucoup plus que moi. Je me permets de faire cette remarque pour contextualiser mes propos concernant ce qui s'est passé durant cette période.

Ma première réaction est de dire qu'en ce qui me concerne, en tout cas, le dossier transaction pénale n'est

pas apparu *out of the blue*, sans mauvais jeu de mots, à la fin ou dans le courant de l'année 2011. Le dossier transaction pénale a été sur la table du gouvernement pendant de longs mois, voire quelques années. Il figurait dans le plan d'action 2008-2009 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, en application de l'accord de gouvernement de mars 2008 qui avait été présenté par le secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude et, qui avait été approuvé par le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Ce plan faisait – je pense référence à la transaction pénale. Il avait également été repris dans la note de politique générale du ministre de la Justice de l'époque, le 5 novembre 2008. Il avait été repris, le 7 mai 2009, dans le cadre des recommandations du rapport de la commission d'enquête parlementaire sur la grande fraude fiscale.

Il est assez "amusant" de constater que la recommandation 34 portait sur le secret bancaire et que la recommandation 36 portait sur la transaction pénale. Donc, d'une manière ou d'une autre, la liaison entre ces deux dossiers ne remonte pas, comme j'ai pu le lire, à certains débats de 2011. Cette liaison avait déjà été faite dans le cadre de ces recommandations de la commission d'enquête. Le fait de voir ces points repris dans une recommandation 34 et une recommandation 36 est assez éloquent à cet égard.

En 2009-2010, d'après les informations que j'ai pu retrouver – vous excuserez la relative ou la nette imprécision des réponses que je vais vous donner –, il y a eu au moins un intercabinet sur la transaction pénale élargie. Un intercabinet qui avait été convoqué, si mes souvenirs sont bons, par le ministre de la Justice et le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude, ce qui est assez logique puisqu'il s'agissait de matières pénales.

En ce qui nous concerne, à l'époque, nous n'avons jamais eu d'objections à l'égard de cette mesure sur la transaction pénale, ce qui signifie qu'au fil de ces quelques mois ou de ces quelques années, le MR n'a jamais changé de position. En tout cas au MR et certainement au cabinet du vice-premier ministre et ministre des Finances de l'époque, Didier Reynders, il n'y a jamais eu de changement. Pour nous, la transaction pénale n'a jamais été un sujet. Ni un sujet positif, ni un sujet négatif, c'était un élément avec lequel nous pouvions tout à fait vivre et qui nous semblait même légitime sur un certain nombre d'aspects.

Ces intercabinets, d'après mes informations encore une fois, avaient abouti à un accord formel sur le fond des mesures, mais n'avaient pas donné lieu à une inscription en Conseil des Ministres, en tout cas je n'ai pas retrouvé de trace de passage de ces projets de loi au niveau du *kern*, du Conseil des ministres ou du DAB – la réunion directeur *algemeen beleid*, les directeurs de cabinet des vice-premiers qui se réunissaient systématiquement avant les réunions du Conseil des ministres pour passer en revue les différents points à l'ordre du jour.

Ce que j'ai retrouvé, c'est que dans ces aspects de projet sur la transaction pénale, le point de blocage avait été essentiellement un point de blocage politique relatif au fait que certains partis ne pouvaient pas vivre facilement avec ce projet de transaction pénale sans qu'il y ait en parallèle un certain nombre de transpositions d'autres mesures recommandées par la commission d'enquête parlementaire sur la grande fraude. Encore une fois, le MR ne faisait pas partie de ces partis. Nous n'avons pas émis d'objection à l'égard des projets de loi qui avaient été soumis à l'époque par le ministre de la Justice.

Je pense également qu'en octobre 2009, dans le cadre des travaux sur le budget initial 2010, il y avait eu mention de la transaction pénale comme étant une mesure qui pourrait, le cas échéant, ramener un certain nombre de recettes dans les caisses de l'État. La mesure avait été mentionnée dans le conclave budgétaire. Comme souvent dans les conclaves budgétaires, il y a beaucoup de mesures mentionnées mais il y en a beaucoup moins qui passent. Là, en l'occurrence, cette mesure n'avait pas été reprise dans le cadre du budget 2010.

Après, il y a un élément essentiel en ce qui concerne l'implication ou non de notre cabinet dans le cadre de ce dossier, c'est qu'en juin 2010, il y a eu un élément, en ce qui nous concerne, un peu « fortuit »: des élections. Le résultat des élections a fait que nous n'avons pas été franchement appelés à la table des négociations. Je dois vous avouer que nous avons vécu quelques longs mois parmi les caisses dans nos bureaux. Ce qui est, en gros, le lot de chaque cabinet à l'issue d'élections. Nous nous sommes donc

retrouvés dans une situation où des négociations avaient lieu. Nous continuions à gérer les affaires courantes, mais nous savions que, derrière, des négociations étaient en cours. Ceci était d'ailleurs tout à fait légitime, dans le chef de certains partis qui ne souhaitaient plus conclure de coalition avec nous.

Le **président**: Puis-je demander au photographe qui est fort près de M. Henin, que cela peut gêner, de garder une certaine distance?

**Olivier Henin**: Cela ne me gêne pas mais je pense qu'il doit avoir pris une soixantaine de photos. J'espère qu'il en aura une bonne dans le lot!

Auquel cas, vous pouvez me l'envoyer. Je vous remercie. Je reconnais que je n'en ai pas beaucoup de bonnes.

Merci, monsieur le président. Merci, madame. Je disais - c'est quand même un élément important -, que nous étions, pendant de longs mois, totalement en dehors de toutes négociations et, je le répète, de façon tout à fait légitime, un certain nombre de partis politiques négociaient des accords de gouvernement sans que nous ne soyons concernés à aucun moment par ces négociations.

Fin octobre 2010, nous étions dans un contexte global assez particulier, un contexte politique où les négociations traînaient ou, en tout cas, duraient, qu'au sein du gouvernement démissionnaire, la pression externe se faisait de plus en plus forte notamment par rapport aux marchés. Je précise qu'à l'époque, nous avions des réunions quasiment hebdomadaires de l'Eurogroupe et de l'ECOFIN, auxquelles j'avais l'occasion de participer en accompagnant Didier Reynders, où il était question de la crise des souverains, où un certain nombre de pays (Irlande, Grèce et autres) étaient sous pression des marchés. La question qui s'y posait était de savoir si l'un des prochains dominos sur la liste n'était pas la Belgique, notamment en raison du fait que les affaires courantes perduraient.

Parallèlement à cela, il y avait des pressions relativement fortes de l'OCDE, du G8, du G20 par rapport à toute une série de mesures relatives au secret bancaire. Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler quel était le cadre législatif de l'époque. Il y avait un certain nombre de réglementations européennes, si je ne me trompe, qui laissaient le choix aux différents États membres d'opter pour un système d'échange d'informations ou un système de retenue à la source.

La Belgique, comme d'autres États, avait fait le choix pragmatique d'opter pour le système de retenue à la source, qui était un système que nous mettions en œuvre et qui nous semblait plus sûr par rapport à l'indépendance vis-à-vis des administrations fiscales d'autres États. En effet, pas mal de ressortissants belges étaient soupçonnés d'avoir des comptes dans d'autres États, plus en tout cas que dans l'autre sens, et il nous semblait que le système de retenue à la source était plus pragmatique.

Il y a eu un changement de paradigme notamment au niveau notamment du G20, du G8 et, je le répète, de l'OCDE où, là, on nous a imposé, de façon beaucoup plus forte, une pression relative à la levée du secret bancaire. Cette pression se traduisant par une option laissée aux États, soit conclure un certain nombre de DTA (accords préventifs de double taxation) avec une clause formelle de l'OCDE, soit changer le régime législatif belge de façon à permettre, d'une certaine manière, l'échange d'informations dans notre arsenal législatif.

Dans un premier temps, je ne vous cache pas - cela ne vous étonnera pas - que nous avons fait le choix d'utiliser plutôt le système des accords préventifs de double imposition. Nous en avons conclu énormément pendant cette période, avec deux problèmes essentiels.

Le premier, c'est qu'il est apparu que le Conseil d'État, considéraient ces traités comme étant de compétences mixtes, il fallait dès lors les ratifier au parlement fédéral mais également dans les différents parlements régionaux. Je me souviens de réunions tenues avec l'OCDE fin 2010 où il était apparu que les délais de transposition envisagés de ces différents traités étaient relativement importants. L'OCDE nous avait mis deux *benchmarks*. Il ne s'agissait pas uniquement de signer des accords de double imposition

avec la Mongolie par exemple et d'autres pays avec lesquels nous avons peu de relations commerciales et autres; il s'agissait non seulement d'atteindre une certaine masse critique au niveau du nombre de conventions signées mais également au niveau du caractère représentatif des États avec lesquels nous signions ces conventions.

Il y avait un autre problème, mais là je m'adresse à deux éminents constitutionnalistes qui sont dans la salle. Je pense que les lois d'assentiment aux traités ne peuvent pas prendre la forme de propositions de loi, elles doivent prendre la forme de projets de loi. Or nous étions en affaires courantes et, en affaires courantes, il y avait toujours un débat sur les capacités d'initiatives du parlement. Évidemment, c'est un concept à géométrie variable; on le verra par la suite. Mais, en, tout cas, il y avait quand même un certain doute par rapport à cela. Raison pour laquelle la question de la modification législative et de l'ouverture à une certaine levée du secret bancaire a pris, à cette époque, de plus en plus d'importance, je le répète, sous pression d'un contexte macroéconomique un peu compliqué et sous pression également d'une situation politique belge un peu particulière. Cela s'est traduit par le dépôt un certain nombre de propositions au niveau du parlement, propositions déposées notamment par Ecolo-Groen, par le PS et le sp.a et par le cdH en commission des Finances. J'imagine que vous avez toutes les informations relatives à ces propositions.

Dans ce contexte, le 19 novembre 2010, le Conseil des ministres a approuvé ce qu'on a appelé une loi « dispositions diverses » nécessaires. C'est un concept un peu particulier. On ne pouvait pas faire de loi-programme *sensu stricto*, étant entendu que nous étions en affaires courantes. Mais compte tenu des éléments dont j'ai parlé précédemment et du contexte, il est apparu que le gouvernement devait, malgré tout, prendre une loi « dispositions diverses », laquelle contenait un article concernant la levée du secret bancaire.

De mes souvenirs du débat au niveau du DAB, qui précédait ce Conseil des ministres, il est apparu que – cela ne vous étonnera pas non plus – le débat a porté essentiellement sur deux sujets: le premier, c'était le scope de la levée du secret bancaire. C'est un choix d'opportunité politique. Il est évident que le vice-premier ministre MR et ministre des Finances n'était pas demandeur d'une levée totale du secret bancaire. Les propositions législatives qui avaient été déposées, quelques jours plus tard, elles, étaient beaucoup plus "ambitieuses" sur la levée du secret bancaire. Mais là encore, que la position du MR ne soit pas compatible avec la position d'un certain nombre d'autres partis sur le secret bancaire est assez légitime!

Le deuxième débat a porté sur le forum dans lequel ces questions devaient être réglées. Là encore, si mes souvenirs sont exacts, compte tenu du contexte particulier des affaires courantes et du fait que, en affaires courantes, nous étions dans une situation quelque peu particulière vis-à-vis des capacités de prise de décisions du gouvernement et, je le répète, dans un cadre politique tout à fait particulier (c'est-à-dire que ceux qui étaient autour de la table du gouvernement ne se retrouvaient pas tous autour de la table des négociations gouvernementales), où les sujets et les vues pouvaient encore diverger concernant les approches à réserver à des sujets aussi sensibles que celui du secret bancaire.

Le 3 décembre, si je ne me trompe, le texte est passé en deuxième lecture au Gouvernement. Les auditions sur les propositions de loi déposées à la Chambre ont fait leur chemin également dans le courant du mois de décembre et nous nous sommes retrouvés avec un texte en deuxième lecture qui avait été envoyé au Parlement et qui comprenait un passage sur le secret bancaire dans le cadre de ce qu'on appelait à l'époque la liste OCDE des « pays gris », c'est-à-dire qui concernait essentiellement pour l'Union européenne trois pays: la Belgique, l'Autriche et le Luxembourg.

Fin janvier 2011, d'après un certain nombre d'éléments, peut-être lacunaires, que j'ai pu retrouver, il y a eu plusieurs d'intercabinets fiscaux. Dans ces intercabinets fiscaux, différents sujets ont été envisagés. La démarche, ou la position politique, qui avait été prise par le MR au cours de ces différents intercabinets, et dans le cadre de ce débat sur le secret bancaire, était une démarche où nous souhaitions avant tout contrôler la levée du secret bancaire et ne pas avoir une levée totale du secret bancaire, dans un contexte politique qu'on connaissait et qui n'était probablement pas le plus propice à trouver de grands compromis entre différentes familles politiques, où les conceptions et les attentes en matière de levée du secret bancaire n'étaient probablement pas totalement identiques.



Là, je précise un autre élément d'agenda qui vous semblera peut-être un peu incongru par rapport à la ligne du temps, mais qui pour nous, dans le cadre de la contextualisation, a quand même eu une importance majeure. Le 2 février 2011, Didier Reynders a été désigné informateur dans le cadre d'une mission spéciale d'information, à la suite de l'échec de la mission de M. Vande Lanotte et en préparation de la mission de M. Beke, entre le 2 février et le 1<sup>er</sup> mars. Ça constitue les "premiers pas" du MR dans le cadre de négociations gouvernementales – puisque entre le mois de juin 2010 et le 2 février 2011, à chaque coup de téléphone que nous recevions, nous nous demandions chaque fois si ce n'était pas pour nous dire qu'on pouvait vider notre bureau et que c'était terminé.

Là, en l'occurrence, le 2 février, on désigne Didier Reynders dans le cadre d'une mission d'informateur; mission d'informateur qui était essentiellement axée sur un certain nombre de sujets communautaires. Et donc la question tournait autour de "Comment faire pour ramener autour de la table un certain nombre de partis ou dégager des pistes de consensus ou de compromis possibles dans le cadre des dossiers communautaires?"

En février 2011, un autre point est passé en DAB et en Conseil des ministres. Je pense que c'était le 3 février. C'était encore une fois un projet de loi portant dispositions diverses, qui avait été décidé à l'époque et qui reprenait également une série de mesures relatives au secret bancaire. D'après ce que j'ai compris d'un certain nombre d'éléments, ne participant pas aux groupes de travail fiscaux, c'est à l'occasion des groupes de travail qui avaient élaboré ce projet de loi portant dispositions diverses que la question de la "liaison" au dossier transaction pénale est revenue à l'ordre du jour.

Je vous dis encore une fois très humblement que je ne pourrai pas vous donner beaucoup plus de renseignements sur le sujet, parce que, tout simplement, le sujet n'a, à mon souvenir, jamais été réévoqué au niveau du DAB. Il faut savoir que le DAB, généralement, envisage les *knelpunts*, en mauvais français, qui se posent et qui subsistent avant les décisions du Conseil des ministres, avant que les sujets ne remontent au niveau du Conseil des ministres. Là, en l'occurrence, il est apparu que, peut-être que mes ex-collègues auront des souvenirs plus précis en la matière, mais en ce qui me concerne, je n'ai ni trace ni souvenir que cette question de la liaison entre les deux dossiers ait été, d'une façon ou d'une autre, mentionnée au niveau du DAB. Ce n'était donc pas un problème. Personne n'a mentionné cette question. Je précise en outre que, si le groupe de travail fiscal a envisagé cette question, j'imagine que c'était essentiellement dans un cadre de recettes, puisque le dossier transaction pénale est un dossier pénal qui, à ce titre, et je parle sous contrôle de Monsieur Emmanuel Boon, on sait que les groupes de travail fiscaux avaient parfois tendance à envisager beaucoup de choses. Mais en l'occurrence, le dossier transaction pénale est resté un dossier pénal et qui, à ce titre, devait être géré par les ministres compétents et certainement pas au niveau d'un groupe de travail fiscal, en tous cas sur le fond de la matière, pas évidemment sur le chiffrage des recettes escomptées.

En ce qui concerne le débat dont je me souviens, au niveau du DAB, c'est le même débat que celui dont je vous parlais précédemment, c'est-à-dire une opposition forte, je n'ai pas peur de le dire, entre différents membres de la coalition. Une opposition forte et légitime, je ne critique absolument pas, au contraire, entre différents membres du gouvernement, par rapport à l'attitude à adopter vis-à-vis de la levée du secret bancaire. Et dans un deuxième temps, une discussion concernant le forum où ces discussions devaient intervenir.

Ce double débat a été traduit de façon assez claire dans la proposition de notification, que le cabinet du premier ministre avait soumis au DAB puis au Conseil des ministres, qui faisait clairement référence à un débat renvoyé à la Chambre où la majorité devait, dans un premier temps, discuter entre elle, mais où, évidemment, il restait les autres propositions déposées par un certain nombre de groupes politiques qui faisaient toujours leur chemin, même si un projet de loi la priorité sur les différentes propositions de loi.

Ensuite, le débat a quitté le scope du gouvernement. Il est allé au niveau du parlement. Encore une fois, le gouvernement était en affaires courantes, jusqu'au 5 décembre 2011 où M. Di Rupo a été désigné premier ministre. En affaires courantes, il est évident que nous étions toujours dans une situation un peu

expérimentale vis-à-vis des initiatives que le gouvernement pouvait prendre ou ne pas prendre. Nous étions toujours dans un jeu un peu flou par rapport aux coalitions éventuelles qui pourraient se dégager. Je le répète, le 3 février, depuis un jour, le MR était revenu autour de la table sur un sujet tout à fait particulier qui était le sujet communautaire. Donc, le dossier a quitté les rangs du gouvernement, a été traité par le parlement et, en ce qui nous concerne, sans aucune ingérence ni implication du cabinet de Didier Reynders (qui ne nous avait donné aucune instruction en la matière), loin s'en faut. Je le répète, pendant le mois de février, il a eu un certain nombre de choses à gérer.

Le 4 février 2011, autre date qui m'apparaît importante, le Roi a demandé au gouvernement démissionnaire de présenter, malgré tout, un budget pour l'année 2011. L'enthousiasme, au niveau du gouvernement, était à géométrie variable, certains estimant que nous n'avions pas à déposer de budget, d'autres estimant, au contraire, que la situation internationale était telle que nous devons donner des gages par rapport à la sécurité budgétaire. On a donc décidé, sur demande du Palais, de se lancer dans la confection d'un budget; les procédures ont abouti à l'adoption d'un budget, à la mi-mars 2011, avec, là aussi, un certain nombre de notifications budgétaires concernant à la fois la levée du secret bancaire et des questions relatives à la transaction en matière pénale, avec un rendement qui avait été établi pour les deux mesures.

D'après mes souvenirs et, encore une fois, avec les réserves d'usage, les recettes générées par le secret bancaire avaient été estimées à 300 millions d'euros. Elles avaient ensuite été détaillées. Un volet transaction pénale avait été inclus dans ce cadre pour 50 millions, qui faisaient partie des 300 millions de secret bancaire. La démarche qui avait été entreprise à ce moment-là, en ce qui me concerne, était purement budgétaire en matière de transaction pénale.

Je le répète, nous étions dans un cadre politique un peu incertain, voire totalement incertain. Nous ne savions pas de quoi les lendemains seraient faits: allions-nous revoter ou non? Je ne cache absolument pas que la volonté du MR était à la fois d'éviter de devoir admettre ou adopter une loi relative au secret bancaire qui serait jugée trop ambitieuse ou trop extensive. Et, dans un deuxième temps, compte tenu des contraintes budgétaires, la transaction pénale est apparue comme étant un moyen simple de générer des revenus substantiels, en l'occurrence 50 millions d'euros, qui, de plus, auraient été « indolores » et qui nous auraient préservés d'adopter un certain nombre de réglementations plus contraignantes en matière fiscale pour les contribuables.

Les sujets mis sur la table à l'époque étaient bien connus: les intérêts notionnels, les voitures de société et des sujets un peu moins classiques. Ainsi, je pense qu'une taxe sur les billets d'avion avait été imaginée, de même qu'une autre sur les chaînes de télévisions payantes. Dans le cadre des discussions budgétaires, chacun mettait évidemment le doigt là où cela faisait un peu plus mal à son partenaire de coalition. Disons que nous n'étions pas sûrs qu'il allait rester partenaire de coalition jusqu'à la fin des temps.

Je pense que ces quelques mots ne vous apprennent probablement pas grand-chose. En tout cas, concernant les détails, vous en savez certainement plus que moi.

S'agissant, par contre, de la contextualisation, il me semblait assez utile de vous préciser dans quel état d'esprit nous nous trouvions au sein du gouvernement fédéral – et, singulièrement, la composante MR du gouvernement fédéral – pendant cette période allant de juin 2010 à juin 2011.

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij nu de vragenronde beginnen. Collega's, ik zal werken zoals wij het de laatste tijd doen. Ik begin in de volgorde van de grootte van de fracties. Gelieve twee vragen te stellen per fractie in een eerste ronde en dan komt er een tweede ronde. Ik begin met de collega's van de PS.

Mijnheer Massin, u hebt het woord.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, j'ai bien entendu toutes les précisions qui ont été apportées par M. Henin et je suppose que les historiens, d'ici quelques années, se pencheront avec une attention toute particulière sur cette période relativement difficile que la Belgique a vécue en 2010 et les craintes que les uns et les autres ont pu avoir. L'objet de notre commission est de faire la lumière sur l'aboutissement de la

loi sur la transaction pénale figurant dans cette loi portant des dispositions diverses et tout ce qui a suivi. Mais nous nous intéressons aussi à tout ce qui est antérieur à la décision en intercabinets, en Conseil des ministres et à l'entièreté du processus législatif.

Ne serait-il pas intéressant, dans le cadre du travail de notre commission, de se concentrer dans un premier temps sur cette première partie - à savoir ce qui est relatif aux négociations au niveau du gouvernement, des groupes politiques, les pressions des uns et des autres -, et puis éventuellement poser des questions sur ce qu'il y a pu se passer avant, en fonction des auditions que nous avons déjà eues, pour essayer de ne pas mélanger? Je vais me concentrer dans un premier temps, dès lors, sur ce que vient de nous rappeler M. Henin et essayer de le mettre en perspective avec les déclarations que nous avons entendues la semaine dernière.

Je suppose que vous avez été informé du fait que vous n'êtes pas le premier cabinet ministériel à être entendu. La semaine passée, nous avons eu quelques informations particulièrement intéressantes. J'ai bien entendu les événements que vous avez relatés, les pressions qu'il y a pu avoir, que ce soit de la part de l'OCDE ou en interne en Belgique, pour voir comment mettre sur pied une majorité gouvernementale, toutes les discussions qu'il y a pu y avoir. C'est vrai qu'on peut s'imaginer plusieurs lectures de l'histoire, mais, parce que vous n'apportez aucune explication, il y a un élément bien précis sur lequel je souhaiterais vous entendre.

Nous savons, et d'ailleurs l'avant-projet de la loi portant des dispositions diverses l'indique, qu'il y avait de grosses discussions sur le secret bancaire, et vous y avez fait égard, sur le fait qu'on est restreint – c'est l'international – ou on est élargi - et là on couvre tout le monde. On peut comprendre les exigences des uns, les réticences des autres. On est dans un jeu politique, c'est bien évident. Au-delà du fait que c'est bien d'avoir un secret bancaire, je sais - cela nous a été confirmé la semaine passée - qu'il y avait un autre élément, à savoir le fichier central des comptes qui était aussi en discussion, qui était quelque chose de fondamental, mais qui n'était pas voulu par tout le monde.

Cela figure dans la loi portant des dispositions diverses de manière restreinte. Il y a de grosses discussions politiques. Mais, selon moi, ce n'est pas l'élément le plus essentiel.

L'essentiel est de comprendre pourquoi, le 31 janvier ou le 1<sup>er</sup> février - la précision ne nous a pas été donnée puisque des réunions se déroulaient à ce moment-là - M. Delaere qui est le conseiller fiscal du premier ministre nous dit que c'est à cette date - je rappelle qu'il parlait sous serment - que le MR a demandé le couplage politique du secret bancaire, autrement dit d'aller vers une forme d'élargissement du secret bancaire, avec des amendements ou un projet de loi sur la transaction pénale. M. Delaere nous a dit que cela avait fait l'objet de discussions, qu'il y avait eu des préparations, mais qu'en 2009, il y avait eu un blocage formel. Cela a d'ailleurs été confirmé par le procureur général près la cour d'appel d'Anvers. Il y a donc eu des préparations et, ensuite, un blocage. Il n'y a plus eu d'intercabinets. Il n'y a plus eu de discussions ou quoi que ce soit. On a préparé la loi portant des dispositions diverses. Et le 31 janvier ou le 1<sup>er</sup> février, le MR venait avec cette exigence de coupler politiquement les deux dossiers, ce qui allait créer un problème. C'est ainsi que, le 3 février, il y a eu cette confirmation de notification - puisqu'il semblerait que cette dernière ait été préparée, soumise -, stipulant que les deux dossiers étaient couplés, ce, suite à la demande de votre cabinet. Je souhaiterais donc vous entendre sur ce point précis.

**Olivier Henin:** Je peux répondre avec les limites inhérentes à l'exercice. Vous avez raison. Il y avait effectivement aussi un débat très important sur le fichier central. Je précise que le débat sur le fichier central, sous le contrôle du fiscaliste présent M. Boon, si mes souvenirs sont bons, portait surtout, à la fin du processus, sur la localisation du fichier central. Qui était l'autorité qui devrait gérer ce fichier central? Le débat n'est pas anodin sur ce sujet-là. À certains moments, je pense que de notre côté, encore une fois si mes souvenirs sont bons. Surtout de notre côté et du côté d'autres partis, probablement, nous envisagions plutôt de localiser ce fichier central au niveau de la BNB. Alors que du côté d'autres partis, la localisation du fichier central était prévue au niveau de l'administration fiscale. On peut considérer que c'est un débat d'experts et que ça n'a pas beaucoup de sens. Mais cela a évidemment un sens énorme par rapport à l'utilisation qu'on ferait ou qu'on ne ferait pas du fichier central, et des données.

Encore une fois, on parle de choses qui ont été discutées voici six ou sept ans, donc excusez-moi si ma mémoire me fait défaut ou me joue des tours. Mais en l'occurrence, le débat ne portait pas sur la création d'un fichier central mais surtout sur la localisation du fichier central.

En ce qui concerne la réunion du 31/01/2011. Encore une fois, c'était une réunion entre fiscalistes sur des dossiers fiscaux. Je ne pourrais que vous répéter mon sentiment. Mon sentiment sur cette question a été que, comme vous l'aviez dit, il y avait un couplage politique. Le couplage politique ... Vous avez dit "couplage politique".

**Éric Massin (PS):** Je me permets de vous reprendre et de vous interrompre pour qu'il n'y ait pas de frustration. Moi, j'ai dit que vous avez demandé le couplage politique au cours de cette réunion du 31 janvier 2011.

**Olivier Henin:** Oui, je l'assume totalement. Je vais vous expliquer.

**Éric Massin (PS):** Ce couplage politique n'existait pas avant. C'est ce que je vous ai dit - pour que mes propos soient corrects. C'est M. Delaere qui est venu nous affirmer sous serment que c'est vous qui avez demandé ce couplage politique qui, je le répète, n'existait pas auparavant. Ce sont les déclarations de M. Delaere.

**Olivier Henin:** M. Delaere considère que le couplage politique n'existait pas auparavant. Vous avez fait état d'un blocage sur les mesures en matière de transaction pénale en 2009. J'ai cru comprendre que ce blocage avait également été un blocage politique. Tout simplement. Et pour des raisons que j'assume totalement. Je vais vous expliquer après que la raison ou le mot "couplage politique" sur le dossier au mois de janvier n'est pas - encore une fois, je n'y ai pas participé - incompatible avec la position que nous défendions à l'époque.

Je m'explique. Dans un premier temps, il y avait différentes mesures dans le rapport de la commission d'enquête sur la fraude fiscale: des mesures qui plaisaient à certains, des mesures qui déplaisaient fortement à certains, des mesures qui plaisaient à d'autres, avec des mesures qui étaient totalement imbuables pour ces autres. Sur cet aspect des choses, manifestement, un cabinet, fonctionnel, compétent en la matière, a décidé de déposer un projet de loi sur la transaction pénale en 2009. Il y a eu, d'après ce que j'ai entendu, des intercabinets sur ce dossier transaction pénale, et ce qui n'était pas du fait du MR.

C'est quand même un élément important aussi, à mon sens, le MR n'a pas changé de position entre 2008 (constitution du gouvernement), 2009 (rapport sur la commission d'enquête, tous les débats sur la transaction pénale) et 2011, moment où, effectivement, la transaction pénale revient ou reviendrait dans le cadre des discussions. Je n'ai pas de mal à faire confiance à la mémoire de Chris Delaere, qui a assisté à des réunions auxquelles je n'ai pas assisté, ce serait donc bien malvenu de ma part de contester ses souvenirs. Mais le couplage politique, il était tout à fait assumé dans le chef du MR, tout simplement parce que, un, nous ne voulions pas de la levée du secret bancaire sans limite. Nous voulions garder le contrôle sur la levée du secret bancaire. Deux, nous souhaitions éviter de nous retrouver dans un exercice budgétaire trop douloureux. Il ne faut pas se tromper, si l'injonction ou la demande, je ne sais pas comment il faut la nommer, vient du Palais le 4 février, il est évident que le débat sur "faisons-nous un budget ou n'en faisons-nous pas?" est un débat qui remonte à la fin de l'année 2010 et qui, pour des raisons tout à fait compréhensibles, n'a pas pu réunir un consensus au niveau du gouvernement en affaires courantes de l'époque, tout simplement parce que ceux qui négociaient sans d'autres n'avaient pas spécialement envie de "se coller des discussions budgétaires" avec ceux avec qui ils n'avaient plus spécialement envie de continuer à gouverner, mais préféraient aller au bout de leur négociation avant de conclure un budget.

Encore une fois, c'est une démarche tout à fait légitime dans le cadre de la vie politique et qui, en d'autres temps, aurait été entièrement assumée par d'autres partis. Il n'y a donc aucun jugement de valeur à cet égard. Le couplage politique a été fait, parce que nous avons clairement une vision par rapport au secret bancaire, qui n'était pas partagée par tout le monde, et que nous ne voulions pas non plus laisser à nos

partenaires une victoire symbolique sur le secret bancaire. En effet, si le projet de loi passait tel quel – et je suis désolé si je peux apparaître cynique en disant cela, ce n'est pas du tout la logique –, nous n'avions pas envie de laisser marquer un point symbolique sur le secret bancaire en prenant, en plus, le risque de discussions budgétaires qui allaient générer un certain nombre de demandes, que nous connaissions, qui étaient régulièrement et formulées tous les trois mois dans le cadre du contrôle budgétaire, et cela en échange de rien du tout.

J'imagine que c'est pour cette raison que le couplage politique a été fait, mais j'insiste pour dire que l'endroit où ce couplage politique a été fait aurait été un groupe de travail fiscal. Celui-ci avait la charge essentielle de non pas de décider, même si parfois les groupes de travail fiscaux avaient envie de décider beaucoup de choses, mais en l'occurrence de faire des recommandations au *kern* et au Conseil des ministres sur les recettes fiscales et sur leur chiffrage. Je ne vous cache pas qu'une recette fiscale de transaction pénale était, pour le MR, politiquement nettement moins difficile à admettre qu'une recette fiscale sur les voitures de société, sur les intérêts notionnels ou sur toute autre mesure de ce type.

C'est ma lecture de faits, et encore une fois, je ne peux vous donner que celle-là, n'ayant pas participé au groupe de travail fiscal, et me retrouvant dans une situation où, au niveau du DAB, ce dossier n'a même pas été discuté. Même pas!

Le **président**: Puis-je demander à ceux qui posent les questions et à ceux qui y répondent d'en venir directement *to the point*?

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, j'ai posé une question précise. J'entends bien M. Henin, mais on essaie de voir clair dans le cadre d'un dossier. On n'est pas le tribunal du peuple.

Monsieur Henin, si vous n'avez pas de souvenirs précis, je suppose que M. Boon en a peut-être. Vous nous dites que toutes ces discussions ont lieu dans le cadre de réunions d'experts. D'où vient cette idée de dire: "Ah, ok, cela va, je mets le couplage en place." Il y a une instruction? Un souhait? C'est une demande qui date de Mathusalem ou c'est un événement soudain et précis qui fait, à un moment donné, qu'il faut absolument que cette transaction pénale aboutisse? Parce que M. Delaere dit: "On n'a eu aucune discussion en la matière."

**Olivier Henin**: Forcément, le projet de loi, M. Delaere le connaissait probablement mieux que nous puisqu'il émanait d'un cabinet Justice qui venait de son parti politique. Il y a quand même eu des discussions en intercabinets, d'après mes souvenirs et mes informations probablement lacunaires, mais des informations qui faisaient état, en 2009, d'un certain nombre de discussions. Moi, j'ai vu cela dans un Belga, je pense, suite à une audition de Mme Penne où il était question, justement, de ces groupes de travail, qu'elle confirmait cela quelque part... Mon souvenir était conforté par cet élément et par le fait qu'en tout cas, je le répète, du côté du MR, nous n'avons pas eu la moindre question par rapport à cet aspect de transaction pénale. C'était une mesure qui, pour notre part, était totalement assumée et que je continue à assumer. On peut juger ou pas de l'équité de ce type de mesure, mais c'est une question d'opportunité politique. Vous êtes d'accord? Donc, sur cet aspect-là des choses, je vous dis simplement que, d'un point de vue politique, compte tenu des circonstances, du fait qu'on ne savait pas du tout si on allait revoter dans les quelques semaines ou mois, si les négociations allaient aboutir ou n'allaient pas aboutir, il est clair que cette question de savoir comment nous allions faire pour adopter un budget était une question importante. Nous ne voulions pas prendre le risque de prendre un certain nombre de mesures fiscales qui nous auraient obligés, d'une manière ou d'une autre, à consentir de symboles politiques à nos partenaires. C'est la réalité.

Par rapport à pourquoi ce point est sorti, pour répondre à votre question ou essayer d'y répondre, dans les groupes de travail fiscaux – là, je laisserai la parole à M. Boon –, objectivement, c'est comme cela que cela se passe, d'après ce que j'ai compris: un certain nombre d'idées germent sur des recettes potentielles. Cette idée-là n'était pas neuve. Elle remontait à 2009. En octobre 2009, le point avait été soulevé dans le cadre d'un conclave budgétaire pour un budget initial.

Le point avait été clairement mentionné. Comment cela se passe-t-il dans le cadre des recettes fiscales?

Chacun vient avec sa hotte de mesures, bonnes ou moins bonnes, certaines, je ne vous le cache pas – on ne va pas faire d'angélisme – surtout pour ennuyer les autres et pour être sûr qu'elles ne passent pas mais simplement pour jeter une pierre dans le jardin du voisin. En l'occurrence, cette mesure n'est pas sortie *from scratch*. Elle existait, elle avait été, elle avait fait l'objet d'un certain nombre d'intercabinets. Elle avait fait l'objet d'un chiffrage dans le cadre de ces intercabinets et elle avait été mentionnée et discutée dans le cadre d'un débat budgétaire en octobre 2009.

Donc, que M. Delaere ne se souvienne pas de cet élément-là, je ne sais pas où il était à l'époque mais il est possible qu'il ne s'en souvienne pas et, encore une fois, je ne vais pas lui jeter la pierre parce que je peux vous dire que faire l'exercice de se souvenir de ce qu'il s'est passé il y a huit ans sur ce genre de sujet, a fortiori parce que ce n'était pas des sujets, c'est un peu difficile. Mais, en l'occurrence, ce point n'est pas sorti, *out of the blue*, en 2011. Il avait été mentionné à plusieurs reprises dans des groupes de travail à la fois techniques et également dans un conclave budgétaire.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien mais M. Delaere n'a jamais dit cela, n'a jamais dit ne pas se souvenir ou quoi que ce soit. Nous avons eu ses notes. Nous avons eu toute la partie historique. La seule chose, c'est que M. Delaere dit que, dans le cadre des discussions en 2011 ou en 2010, il n'y a pas la transaction pénale qui est mise à l'ordre du jour. Elle est mise à l'ordre du jour le 31 janvier ou le 1<sup>er</sup> février par les représentants du cabinet Reynders afin de faire un couplage à tel point d'ailleurs – je suppose que vous vous en rappelez – que, le 27 janvier 2011, aussi le groupe MR dépose une proposition de loi, demandant avec la levée partielle du secret bancaire et la transaction pénale qui sont couplés ...

**Olivier Henin:** Que je viens de vous expliquer, c'est-à-dire dans le cadre d'un couplage politique budgétaire ou budgétaire politique.

**Éric Massin (PS):** Non, ce n'est pas en intercabinet ou en réunion d'experts. C'est une proposition de loi. Donc, c'est déposé au parlement.

**Olivier Henin:** Oui, oui. Cela, je l'ai bien entendu.

**Emmanuel Boon:** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'espère que je ne vais pas générer une frustration parmi les membres de la commission, mais je dois quand même rappeler quelles étaient mes compétences à l'époque. Je suis maintenant, en effet, le conseiller Fiscalité du vice-premier ministre depuis fin 2011-début 2012. Mais, à l'époque, j'étais le conseiller pour l'impôt des personnes physiques, les agréments d'ASBL et ce genre de dossier-là. Je suis désolé: personnellement, je n'ai jamais été concerné de près ou de loin par des compétences propres à la procédure fiscale de type "secret bancaire".

Nous étions plusieurs conseillers au sein de la cellule fiscale, comme dans tout cabinet fonctionnel. En tout cas, la personne qui aurait eu la compétence de traiter ce type de procédure, c'était le conseiller Jean-Paul De Marie et le directeur de la cellule fiscale, Rudy Volders. Très clairement.

**Olivier Henin:** Je pense que vous allez entendre Rudy Volders prochainement.

**Emmanuel Boon:** Donc, je suis désolé.

**Karine Lalieux (PS):** C'est dommage qu'il ne soit pas là.

Le **président:** Nous entendrons M. Volders plus tard.

**Karine Lalieux (PS):** Vous parlez du fait que la transaction pénale a été mise plusieurs fois sur la table, parce qu'il y avait des discussions budgétaires. Il était question de recettes pour le budget et de libéralisations. Il est clair que c'était déjà le cas en 2009. Le groupe PS s'y était fermement opposé. D'ailleurs, nous nous y sommes tout le temps opposés, très clairement. Vous l'avez répété.

Par rapport à l'évaluation fiscale, elle est sortie en 2011 et parlait d'un montant de 50 millions d'euros. Aviez-vous des dossiers en tête? Aviez-vous relevé des dossiers judiciaires? Saviez-vous où vous pourriez faire des transactions fiscales et qui en était demandeur?

**Olivier Henin:** Sur cette question-là, je ne vais pas trahir un secret sur le fait que les estimations budgétaires, surtout en fin de budget, ne sont pas toujours d'une rigueur scientifique absolue. Ceci n'étant probablement pas pour le PV, mais on sait tous comment cela se passe. Alors, allons-y pour le PV!

Mais là, en l'occurrence, mes éléments d'information sont que l'estimation de 50 millions relève d'une estimation qui avait été formulée à l'époque par l'Inspection des Finances (c'était en 2009, je pense) à l'égard de la proposition qui avait été formulée par le cabinet, je pense, du ministre de la Justice. Là, il était question de ces estimations. Est-ce exact? N'est-ce pas exact? Cela, je me permettrai de garder une certaine réserve sur le sujet.

Mais mes éléments d'information, et ce que j'ai pu recouper, laissaient entendre que cela reposait sur une évaluation concrète, qui avait été formulée à l'époque, en 2009, et validée d'une manière ou d'une autre par l'Inspection des Finances. L'Inspection des Finances, je précise quand même, ne relève pas du ministre des Finances. L'Inspection des Finances, c'est le ministre du Budget. Parce que c'est souvent une confusion que l'on fait. Si nous avons la moindre influence sur l'Inspection des Finances, je peux vous garantir qu'on l'aurait utilisée, et pas pour 50 millions dans la transaction pénale. Et là, c'est pour la boutade que je le dis, ce n'est pas le cas. Mais en l'occurrence, l'Inspection des Finances remet des avis, à la demande des cabinets fonctionnels... Dès l'instant où les cabinets fonctionnels déposent des projets de loi, ils doivent avoir le *fiat* de l'Inspection des Finances et du ministre du Budget avant que les points ne passent en Conseil des ministres et ne suivent leur processus (Conseil d'État, deuxième lecture, etc.). Là, c'est le ministre de la Justice qui avait sollicité, je pense, l'avis de l'Inspection des Finances. Et ce montant de 50 millions d'euros est apparu.

Maintenant, je ne peux pas non plus vous garantir que le montant de 50 millions d'euros n'a pas été établi dans un cadre d'équilibres globaux au niveau d'un certain nombre de mesures qui, encore une fois, plaisaient plus à certains qu'à d'autres. Mais ça, c'est un autre débat. Je pense que les personnes qui pourront vous répondre sont probablement, encore une fois, les membres du Groupe fiscal. Je ne sais pas si vous aviez posé la question à M. Delaere qui participait à ces groupes de travail fiscaux, mais j'imagine qu'eux en savent plus. Puisque généralement, l'évaluation remonte des groupes de travail dans le cadre des conclaves budgétaires. Et les groupes de travail vont chercher dans leurs archives un certain nombre d'idées plus ou moins bonnes portant sur un certain nombre de recettes fiscales escomptées.

**Karine Lalieux (PS):** En complément, c'était donc le même montant qu'en 2009. Vous confirmez ici devant nous qu'il n'y avait aucun dossier connu au sein du cabinet par rapport à des possibilités de transaction pénale imminentes.

**Olivier Henin:** Je vous confirme en tous cas que ce dossier dont vous me parlez n'était pas connu du cabinet.

**Karine Lalieux (PS):** Je ne parle pas d'un dossier, je demande s'il y avait des dossiers qui avaient été évoqués au sein du cabinet, dans ce cadre-là et dans le cadre de l'évaluation.

**Olivier Henin:** Non, pas à ma connaissance! Singulièrement pas celui-là, pas celui dont on a parlé longuement dans la presse. Mais pour le reste, non: nous n'avons pas, à ma connaissance, en tous cas, connaissance d'un certain nombre de dossiers pendants, tout en plus des ordres de grandeurs, probablement, mais pour le reste...

**Karine Lalieux (PS):** M. Fontinoy non plus?

**Jean-Claude Fontinoy:** Absolument pas!

**Karine Lalieux (PS):** Pour continuer, vous confirmez aussi ce que vous avez dit, c'est-à-dire que l'estimation avait été faite par le ministre, enfin par le cabinet, de la Justice de l'époque?

**Olivier Henin:** Je ne peux pas vous le confirmer. Ne me faites pas dire non plus ce que je n'ai pas dit!

**Karine Lalieux (PS):** Non. C'est pour bien comprendre.

**Olivier Henin:** Ce que je vous dis, c'est que cette évaluation est conforme à une estimation budgétaire qui avait été confirmée, ou qui avait été faite - je n'en sais rien - par l'Inspection des Finances, sur la base d'un projet. C'est tout. Je ne sais pas si c'est le cabinet du ministre de la Justice qui a dit: "C'est 50 millions, pouvez-vous me le confirmer?" Je vais tourner les choses comme cela: je ne connais pas la manière dont la question a été posée. Je sais juste, je crois juste me souvenir, que la réponse de l'Inspection des Finances a été: "50 millions". C'était même entre 45 et 50 millions d'euros, si mes souvenirs sont bons. Sur la manière dont la question a été posée, je ne pourrai pas vous répondre, puisqu'elle a été posée par d'autres.

Le **président:** Je passe la parole à David Clarinval.

**David Clarinval (MR):** Ma première question portait sur les estimations budgétaires. M. Delaere a évoqué un montant de 100 millions. On voit très bien, dans la note que Mme Penne nous a remise, qu'en 2009, c'est l'Inspection des Finances qui estime à 40, 45 ou 50 millions le montant de la recette escompté. On voit donc très bien que cela vient de l'Inspection des Finances. Mais, à un moment donné, M. Delaere l'évalue à 100 millions. Avez-vous une information sur ce doublement des recettes espérées par M. Delaere? Il n'a pas pu nous en dire beaucoup sur ce chiffre.

**Olivier Henin:** Il faudra poser les questions aux personnes... Encore une fois, la façon dont cela fonctionne : Il y a un certain nombre de pistes arrêtées par le kern ou un certain nombre de mandats qui sont donnés par le kern à des groupes de travail. En l'occurrence, le rôle du groupe de travail fiscal doit évaluer la faisabilité – et là je ne vous parle pas en tant que membre de ce groupe mais simplement en tant que Directeur de cabinet. Voilà, à un moment donné, les résultats remontaient au niveau du kern, nous les voyions passer, mais la compétence du groupe de travail fiscal est justement de veiller à la faisabilité ou pas d'un certain nombre de mesures et, dans un deuxième temps, à les chiffrer de la façon la plus réaliste possible. Voilà, je ne sais pas sur quelle base ces montants de 110 millions d'euros ont été mentionnés, ni par qui! Moi, mon souvenir – et vous le confirmez - est que ces évaluations de 50 millions d'euros sont compatibles avec un certain nombre d'avis qui avaient été formulés à l'époque par l'Inspection des Finances sur la base d'une proposition justice-transaction pénale.

**David Clarinval (MR):** C'est tout à fait exact! Ma première question portera sur les contacts que le cabinet aurait pu avoir avec diverses personnes

Le **président:** La proposition d'Eric Massin était de se concentrer, dans un premier tour, sur ce qui s'est passé dans le kilomètre carré autour de la rue de la Loi, 16 et du Parlement. Dans un deuxième tour, nous sortirons de ce kilomètre carré.

**David Clarinval (MR):** Alors je poserai mes deux questions quand on sortira du "kilomètre carré". Je propose que mon collègue Damien Thiéry pose une question dans le "kilomètre carré".

**Damien Thiéry (MR):** Je vais essayer, tout au moins "le kilomètre carré" et sa périphérie. Merci monsieur le président. Je voudrais revenir, en posant ma question, sur l'intervention de M. Massin qui fait référence au couplage et qui demande pourquoi, par hasard, tombe la proposition de loi MR. Je voudrais simplement rappeler que la proposition de loi que j'ai déposée avec M. Goffin n'étend pas la transaction pénale aux crimes correctionnalisables. Alors que dans la proposition qui a été reprise par d'autres partis et qui est réalisée au départ, si mes informations sont bonnes, qui est en fait celle des PG, c'est le cas. Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce que comme cette proposition ne s'étend pas aux crimes correctionnalisables, cela veut dire qu'elle n'aurait pas été applicable dans le giron de la problématique Chodiev.



Je précise ceci parce que parfois certains posent des questions, d'autres font des analyses. Moi, je tiens simplement, puisqu'on va parler de ce projet de loi et qu'indirectement j'en ai été partie, à donner cette information qui est assez fondamentale. On pourra difficilement nous reprocher d'avoir été à la base de la facilitation de la problématique du trio kazakh.

Vous avez parlé de ce projet de loi en demandant pourquoi le MR le déposait. Je vous explique qu'on l'a déposé parce que d'autres partis avaient aussi déposé un projet de loi, qui par ailleurs couplait les deux dossiers. Eh bien, il était logique, c'est le côté politique, que bien entendu on vienne aussi avec notre proposition qui par ailleurs était déposée avec l'Open Vld.

Je voudrais poser une question plus spécifique à M. Henin sur la base du développement qu'il a fait. J'ai retrouvé dans des notes qui nous ont été données précédemment, entre autres par l'intermédiaire des collaborateurs ou du collaborateur PS, qu'il est indiqué que Mme Penne avait expliqué que, dans le cadre du conclave budgétaire de 2009, une évaluation chiffrée avait déjà été demandée le 15 octobre.

Je voudrais bien avoir la confirmation que cette information est correcte. La deuxième chose, c'est que je relève également dans cette note qui nous a été transmise par le collaborateur PS, que manifestement le CD&V est très attaché à la transaction pénale. Et je lis également - pour moi, ça c'est troublant - ... Est-ce que vous avez entendu que le CD&V aurait laissé sous-entendre qu'il faut un accord non pas sur les deux mais sur les trois volets dont on a parlé tout à l'heure. "Il faudrait un accord sur les trois volets et que ce soit avec ou sans le MR." Dans le contexte politique dans lequel on se trouvait, cette éventualité est-elle confirmée? Avez-vous eu écho de ces informations?

**Olivier Henin:** Je peux difficilement vous répondre formellement parce que, si leur intention était de faire un accord sans nous, je pense qu'ils ne nous en auraient pas informés, par définition. Maintenant, la contextualisation à laquelle j'ai essayé de me livrer en début d'exercice, ... Oui, on le confirme, mais là il ne faut pas être naïf. Encore une fois, nous savions pertinemment bien qu'il y avait un certain nombre de discussions - d'ailleurs, c'était dans les journaux tous les jours et cela ne relevait pas d'un discernement exceptionnel -; on savait bien qu'"ils" discutaient ensemble, dont une partie de nos anciens partenaires d'affaires courantes. De quoi ont-ils parlé? Je m'en remets aux notes de ceux qui participaient à ces réunions. Si c'est dit dans une note, c'est probablement que c'est vrai. Je ne peux pas certifier puisque je n'étais pas là et que, par définition, on ne nous en avait pas parlé. Ce qui est assez logique puisque, quand on cherche d'autres majorités, la première chose qu'on fait n'est pas d'informer le partenaire qui est toujours avec vous autour d'une table d'affaires courantes. Si vous me posez la question: "Est-ce que c'est plausible ou plutôt possible (plausible impliquant déjà un jugement de valeur) que des réunions aient eu lieu sur le sujet sans que nous n'en soyons informés?" Oui, c'est tout à fait possible. Encore une fois, j'imagine que si c'était une priorité pour certains partis et si nous nous sommes retrouvés entre juin 2010 et février 2011, en dehors de toute discussion potentielle de majorité, il y a eu des discussions. Sur quoi les discussions ont-elles porté? Là, je laisse à ceux qui ont participé directement ou indirectement, le soin de vous dire de quoi ils ont parlé.

**Damien Thiéry (MR):** Très rapidement, je conclus, encore qu'on peut difficilement conclure. Mais, en définitive, cette proposition de couplage est bien présente déjà en 2009 et cela n'a pas changé par la suite. C'est simplement les circonstances qui, en 2011, si je comprends bien et j'ai évidemment également relu l'intervention de M. Delaere ... En 2011, j'imagine dans un jeu politique, on se retrouve non pas avec quelqu'un qui veut absolument mettre un dossier sur la table mais, en fait, on revient avec les deux dossiers car ils ont toujours été couplés.

**Olivier Henin:** Ma lecture des faits est effectivement que, directement ou indirectement, ces deux dossiers avec d'autres ont été couplés, que le *momentum* a effectivement changé entre 2009 et 2011. Que le *momentum* ait changé, je l'assume complètement pour le MR en matière de levée du secret bancaire. Il n'a pas changé du tout en matière de transaction pénale. Le *momentum* a probablement changé pour d'autres en matière de transaction pénale, sans quoi le blocage n'aurait, j'imagine, pas été levé par eux.

Simplement, en ce qui nous concerne, en tout cas pour la part qui nous a concernés dans le cadre de ces différents débats, cela a été le cas sur le secret bancaire. Et je l'assume totalement encore une fois, et vous m'en excuserez, au risque de paraître cynique. Mais, compte tenu des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, c'était essentiellement une approche « d'opportunisme », je vais plutôt dire d'opportunité politique et d'opportunité politique budgétaire. Point à la ligne.

Pour le reste, moi - je le répète et Mme Lalieux me l'a déjà demandé -, je n'étais absolument pas au courant d'aucune forme de transaction d'une quelconque manière que ce soit, potentielle. Et je précise quand même un élément. On peut aussi faire dire beaucoup de choses. Mais il faut quand même garder un peu à l'esprit un certain nombre de choses, notamment que la loi sur la transaction pénale, ce n'est pas une loi d'amnistie. C'est une loi qui, à un moment ou à un autre, nécessite un acte positif posé par un magistrat. Donc, il ne s'agissait pas ici de prendre une loi qui aurait été une loi d'amnistie où *ex ante* on aurait dit: "Voilà, hop! On passe l'éponge." Non, pas du tout.

Encore une fois, les évaluations étaient des évaluations qui pouvaient difficilement venir de l'administration des Finances sur le sujet. Je pense mais ça, vous poserez probablement de façon plus efficace la question à d'autres personnes. Et, je le répète, le couplage, pour moi, il existe. On ne va pas se mentir. Il y a une recommandation 34, une recommandation 36. On a probablement trouvé opportun de mettre une recommandation 35 entre les deux pour que le couplage n'apparaisse pas de façon trop évidente mais ...

(...): (...)

**Olivier Henin:** Non, non. Enfin, allez!

Le **président:** Je passe la parole au groupe CD&V

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Dank u, mijnheer Henin, voor uw toelichting. Ik zal kort proberen samen te vatten wat u tot nu toe al gezegd hebt.

Ik merk dat u enerzijds de piste bewandelt dat er al zeer lang een koppeling bestond tussen de twee dossiers. Die gaat terug naar onder andere de aanbevelingen in de onderzoekscommissie tegen de fiscale fraude, waar de combinatie reeds was gemaakt. Dat is dan ook in 2009 nog eens bevestigd, maar politiek is er geen wettekst ter zake gerealiseerd. Pas in 2011 is dus een en ander politiek vertaald, wat doet concluderen dat er inderdaad al heel lang een koppeling tussen beide dossiers bestond. Met politiek vertaald wordt dan bedoeld dat de regering de koppeling in de notificatie maakt en dat er in het kader van de opmaak van de begroting werd gekeken op welke manier men een en ander kon omzetten om daarmee financiële middelen binnen te krijgen.

De twee dossiers werden ook gelinkt, omdat er wel een oplossing werd gezocht voor het bankgeheim, omdat we van de OESO verder moesten gaan dan wat *window dressing*. U zegt ook dat dat nu eenmaal de manier is waarop aan politiek wordt gedaan: als het ene dossier rond het bankgeheim door de ene als een overwinning naar voren geschoven kan worden, dan moet de andere daar ook politiek wat voordeel uithalen.

Mijn vragen zijn de volgende. U zegt dat we wat verder moesten gaan dan wat *window dressing* voor de OESO. In welke mate kwam dat inzicht vanuit het kabinet, van u, dat men verder moest gaan dan wat in de oorspronkelijke voorstellen, die op tafel lagen, stond?

De volgende vraag stel ik vanuit onze opdracht als onderzoekscommissie. Hebt u enige druk ondervonden om de koppeling te maken en vooruitgang te maken, vanuit gelijk welke hoek? Er wordt dikwijls gesproken van Armand De Decker. Hebt u enige druk ondervonden om het dossier op tafel te leggen en vooruitgang te boeken?

**Olivier Henin:** Ik zal antwoorden in het Frans, om duidelijk te zijn.

Par rapport à votre première question, je voudrais apporter une précision. Je suis désolé si c'est l'impression

que j'ai laissée, mais je ne dis pas que les deux dossiers ont fait l'objet d'un long couplage politique. Je dis simplement que les différents dossiers, à un moment ou à un autre, doivent apparaître comme « liés », certains sont positifs pour certains, d'autres qui sont très négatifs et inversement. Il faut trouver une balance entre les différents projets. Nous sommes dans des gouvernements de coalition, c'est comme cela que ça fonctionne.

Quand je dis que les deux dossiers ont été couplés, je veux dire que les deux dossiers ont plutôt eu une vie commune pendant un certain temps, c'est-à-dire entre 2008-2009 et 2011, où cette vie commune s'est concrétisée par un mariage dans une notification budgétaire. Sur cet aspect-là des choses, je dis simplement que les deux dossiers existaient. C'est ce que je veux dire en disant qu'ils sont couplés, ou en tout cas, qu'il y avait une liaison, un lien politique entre les deux. Il n'y avait probablement pas de liaison formelle, mais les souvenirs que j'ai de 2009 n'étaient pas: "Nous voulons un et nous voulons l'autre en face." À l'époque, la demande avait été formellement faite, par le cabinet Justice, d'avancer sur la transaction. Je l'ai lu et cela a été confirmé dans le cadre des Belga de l'audition de Mme Penne, que je ne connaissais pas. Sur cet aspect-là des choses, manifestement, il y avait un souci légitime dans le chef du cabinet du ministre de la Justice, s'appuyant sur les recommandations, sur des demandes notamment du Collège des procureurs généraux, avec le fait de dire: "Nous voulons une loi sur la transaction pénale." Nous n'y avons jamais eu la moindre objection politique. Première chose.

Qu'après le *momentum* ait changé, et qu'après que des monnaies d'échange se soient dégagées pour que certains acceptent de lever leur blocage et que d'autres couplent, cela, c'est la vie normale d'un certain nombre de mesures et de circonstances, entre l'année 2008, début du gouvernement, et l'année 2011, où cette loi a été adoptée par le parlement. C'est cela que je veux dire. Le couplage politique, pour moi, aurait pu se faire à géométrie variable, à des moments ou à d'autres. Je dis simplement que mon souvenir est que le *momentum* n'était pas présent à un moment ou à un autre, pas du fait du MR, et que le *momentum* est devenu présent par le fait d'un certain nombre de circonstances en 2011. Point.

Pour le reste, pour répondre à votre dernière question – et puis je passerai à la deuxième question – il n'y avait absolument pas, en tout cas moi je n'avais connaissance d'aucune, que ce soit par l'intermédiaire d'Armand De Decker ou de toute autre personne, possibilité qu'auraient eu certains de bénéficier d'une loi sur la transaction pénale. Et encore une fois, je précise que, quand bien même la loi sur la transaction pénale est adoptée, ce n'est pas pour cela que la transaction existe. Je précise.

Sans ambiguïté, je vous le redis, parce que je ne voudrais pas qu'il y ait d'ambiguïté, je n'ai jamais été au courant de ce dossier. J'avais de temps à autre Armand De Decker, comme d'autres membres du MR, au téléphone. C'était un peu mon rôle en tant que directeur de cabinet de vice-premier, d'organiser ces contacts. Mais ce point spécifique n'a jamais été mis sur la table. Je suis formel. Ni au téléphone, ni sur la table, ni où vous voulez. Le fait que trois ou quatre Kazakhs, Ouzbeks ou autres aient bénéficié de cette loi, nous n'en étions absolument pas informés. Je suis absolument formel avec vous.

Sur la deuxième question, concernant l'OCDE et concernant le fait que nous ne pouvions pas faire uniquement du *window dressing*, il faut savoir que la pression était grandissante. On peut me dire: "Oui, mais la pression, Didier Reynders n'était probablement pas le ministre le plus perméable à la pression." Cela, je vous le confirme. Simplement, en l'occurrence, ici, la pression était bien présente.

Je vous donnerai un exemple. Je siégeais à l'époque à la BEI en tant que représentant de la Belgique. La BEI était, à l'époque, présidée par Philippe Maystadt. Vous pouvez lui poser la question. Je suis sûr qu'il se souvient de cet épisode. Je ne saurais plus vous dire exactement à quelle date, mais dans cette période, nous avions un conseil d'administration. Et à l'occasion de ce conseil d'administration, on a subi le tir groupé d'une majorité des États membres – la Banque européenne étant quand même une institution européenne, en tant que telle –, dirigé par les quatre États de l'Union membres du G8 (France, Allemagne, Italie, Grande-Bretagne), pour dire: "Si les pays paradis fiscaux qui figurent sur la liste grise de l'OCDE (singulièrement étaient visés, je le répète, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg) ne se conforment pas dans les meilleurs délais aux prescrits de l'OCDE et du G8, accessoirement – ce qui nous avait d'ailleurs fait réagir –, nous exigeons que la Banque européenne d'investissement cesse séance tenante tout financement pour des

projets dans ces pays."

Voilà quelle était la logique. Je vous assure que cela nous a fait réagir, parce que, que le G8 prononce des diktats à l'égard d'une institution européenne, c'est assez original. Et puis, nous avons quand même aussi réagi – et je pense que c'est dans les procès-verbaux d'un conseil d'administration - pour repréciser – Philippe Maystadt également, et je suis certain qu'il s'en souviendra – à nos collègues que nous nous trouvions au Luxembourg. La Banque européenne d'investissement y siège. Mais certains pays nous disaient: "Si vous ne vous conformez, c'est fini, nous coupons les vannes." Tout cela pour vous dire quel était l'état de pression.

Deuxième pression que je ne négligerais pas, c'est la pression en interne. En effet, nous savions pertinemment bien que, si nous n'avancions pas, nous, sur le secret bancaire, des propositions avaient été déposées. L'intérêt d'un projet de loi, je ne vous le cache pas, c'est qu'il passe avant un certain nombre de propositions. L'intérêt que nous déposions ce projet en le soutenant par l'intermédiaire du gouvernement, c'était aussi – désolé de le dire en des termes peut-être un peu cyniques, mais encore une fois ce n'est pas mon propos –, de couper l'herbe sous le pied à une série de propositions de loi qui nous agréaient beaucoup moins en termes politiques.

Donc, la pression était externe, je le précise. Nous étions dans le cadre d'une *peer review* de l'OCDE. Nous avons eu diverses rencontres avec elle à l'époque. Notre représentation à l'OCDE à l'époque attirait notre attention sur la *peer review*, laquelle devait prendre fin dans le courant du printemps 2011. Celle qui avait été menée à l'issue de sa première phase, dans le courant du mois de mars, avait constaté clairement que la Belgique était sur la bonne voie, mais que l'OCDE maintenait la pression par rapport à ces éléments. Cette pression a pu être atténuée par l'adoption de la fameuse loi sur le secret bancaire en date du 14 avril.

Mais je vais peut-être encore passer à un stade plus loin en termes d'impression de cynisme: si nous n'avions pas été obligés d'adopter une loi sur le secret bancaire à la veille d'une élection potentielle, nous ne l'aurions évidemment pas fait. Donc, la pression était là. Ce que nous avons simplement essayé de faire, c'est premièrement, de le faire *a minima* plutôt qu'*a maxima* – ce qui était, encore une fois tout à fait légitime. Cela figurait dans une série de propositions de loi qui n'avaient pas été cosignées par le MR. C'est donc bien la preuve qu'il y avait, au départ, un problème d'approche entre ces propositions de loi et nous. Deuxièmement, nous avons cette pression forte de l'OCDE, car la *peer review* intervenait en nous imposant de tout mettre en œuvre pour éviter que le problème n'aboutisse à une mention de la Belgique en termes de paradis fiscal.

Troisième chose, ce n'était pas notre *first best*. Notre *first best* était, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, les accords préventifs de double imposition. Je peux vous dire qu'on en a signé beaucoup. Or, il est apparu que pour des raisons à la fois institutionnelles, juridiques, politiques, ces accords de double imposition devaient être ratifiés et que le calendrier de ratification de ces accords de double imposition ne nous permettait pas de tenir la cadence par rapport à ce qui nous était imposé dans d'autres cadres.

J'espère que je réponds à votre question en disant cela.

Ce n'était pas de gaieté de cœur, mais, de nouveau, c'était un choix mûrement réfléchi par rapport au fait d'avoir une certaine *compliance* vis-à-vis des règles OCDE, mais de le faire *a minima* plutôt que de le faire *a maxima*.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer Henin, u hebt eigenlijk bevestigd wat ik wilde zeggen, namelijk dat er al een koppeling was, dat die twee dossiers vanaf 2008-2009 samen op tafel lagen en dat ze dan uiteindelijk in maart 2011 politiek werden gekoppeld.

Ik begrijp uit uw toelichting dat die plotse politieke koppeling, in de zin dat ze werd goedgekeurd, voornamelijk gebeurde doordat er een begroting moest worden opgesteld, dat het dossiers waren die allebei op tafel lagen en dat de OESO op de een of andere manier druk zette om de wet op het bankgeheim in te voeren.

Wij hebben in deze commissie al een paar keer gehoord van sommige leden dat werd geopperd dat die koppeling helemaal niet nodig was, want dat we al hadden voldaan aan alle voorwaarden van de OESO.

U bevestigt nu echter dat die koppeling daadwerkelijk noodzakelijk was ook omdat we aan de voorwaarden van de OESO moesten voldoen.

**Olivier Henin:** Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit que le couplage entre les deux mesures était nécessaire; je dis que l'OCDE a, entre autres choses, créé un *momentum* qui nous a obligés à assumer la levée du secret bancaire et sa modification. Sur cette base-là, nous avons un problème, c'est-à-dire une pierre énorme dans notre jardin. On va parler clairement: la pierre est dans notre jardin. Qu'est-ce qu'on en fait? Soit on essaye de la dégager dans le jardin d'un autre; soit on essaye de la couper, de l'atténuer et de jeter un petit caillou à gauche, à droite. Mais singulièrement, ici, il s'agissait aussi, dans le cadre du débat budgétaire, de trouver des mesures budgétaires qui nous permettaient, de la façon politiquement la plus indolore possible de générer des recettes. Je le répète: pour nous, la transaction pénale n'a jamais été un problème difficile à assumer; on l'a assumée depuis 2009 et je tiens à préciser une fois encore que le MR n'a jamais changé de position à l'égard de la transaction pénale au cours de cette période "suspecte" si j'en crois tout ce que je lis dans la presse. Donc, concrètement, nous n'avons pas changé d'avis. Simplement, nous avons le secret bancaire; on est obligé de le prendre. Bon. Nous le faisons de la façon la plus contrôlée possible. Il est apparu à ce moment-là qu'on avait la possibilité de le contrôler. Voilà, il y a un *momentum* qui s'est créé politiquement. Et encore une fois, politiquement, le dossier n'a jamais soulevé le moindre problème.

Je veux bien entendre les déclarations de M. Delaere, etc., mais si vraiment il y avait eu des questions et des problèmes, je peux vous dire qu'en DAB, dès qu'il y avait un minimum d'états d'âme dans un groupe de travail, quel qu'il soit, les états d'âmes remontaient jusque chez nous. Et ils n'étaient pas toujours justifiés, je vous rassure. Mais en l'occurrence, à mon souvenir et d'après les différents recoupements que j'ai pu faire, ce point n'a jamais été mentionné en DAB. Donc le couplage n'a jamais été un problème. Le seul souci qui a posé problème – encore une fois, de façon très légitime –, c'était le *scope* de la levée du secret et l'endroit où on devait le traiter. Mais cela, encore une fois, cela s'explique par les raisons dont on a parlé précédemment.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): OK, merci.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): U hebt uitgelegd dat de koppeling eigenlijk een kwestie van politieke tactiek is geweest. Wij hebben dat goed begrepen. De vraag blijft toch ergens waarom precies de keuze voor de tekst rond de minnelijke schikking. Was dat het enig mogelijke dossier voor de MR om te koppelen met het andere dossier, want wij nemen aan dat er misschien nog andere dossiers op tafel lagen, die ook goed konden zijn voor de begroting, voor het budget? Kunt u daar nog iets over zeggen?

Het dossier minnelijke schikking lag immers eigenlijk al op tafel sinds 2009. Het heeft dan stilgelegen. In 2010 is er niets mee gebeurd of is er misschien wel iets mee gebeurd? Zijn er gesprekken geweest om het toch te proberen te realiseren? Waarom heeft het tot 2011 geduurd om dat dossier te koppelen om het te proberen te realiseren?

*Président: Francis Delpérée.*

*Voorzitter: Francis Delpérée.*

**Olivier Henin:** Avec la meilleure volonté du monde je ne peux pas vous dire pourquoi le dossier est resté au frigo entre 2009 et 2011. D'abord, il n'est pas resté totalement au frigo, je le répète, il avait été manifestement - et cela a été lu par M. Clarinval - remis sur la table en octobre 2009 dans le cadre d'un conclave budgétaire, et c'était conforme à ce que j'avais comme souvenir.

Maintenant, avec la meilleure volonté du monde, nous étions en cabinet vice-premier Finances. Je pense

qu'il aurait été très suspect que le cabinet vice-premier Finances mette sur la table ou exige la convocation d'un intercabineaux sur un dossier justice-pénal. Là, les ministres fonctionnels sont maîtres des agendas et, qu'on le veuille ou non, on peut demander poliment que des dossiers soient mis sur la table, mais cela relève toujours de la discrétion du ministre de tutelle ou du premier ministre, dans l'hypothèse où le premier ministre se saisit du dossier, pour mettre un jour le dossier sur la table.

Sur cet aspect-là, je ne sais pas pourquoi le point n'a jamais été inscrit à l'agenda après 2009. Mais nous étions en affaires courantes.

Pour répondre à votre première question, je peux vous dire que des mesures de couplage, on en avait plein. Il suffit de faire l'inventaire. Je ne vais pas être désobligeant à l'égard de mes collègues fiscaux mais quand on voyait un certain nombre de PV remonter du groupe de travail fiscal, vous pouviez faire un copier-coller par rapport aux années précédentes et c'était trois fois par an puisqu'il y avait chaque fois un contrôle budgétaire. C'était chaque fois peu ou prou les mêmes idées qui revenaient sur la table.

Sur cet aspect-là des choses, je peux simplement vous confirmer que je ne sais pas pour quelle raison c'est ce dossier, avec ou sans autre, qui est revenu sur la table. Je peux juste vous confirmer deux choses. Un, le MR, si c'est lui qui a effectivement fait cette proposition dans le cadre d'un débat fiscal en reprenant une série d'idées fiscales ou d'idées de recettes qui avaient déjà été mentionnées à une époque ou à une autre ... Ce dossier a été mis sur la table, avec ou sans autre, et on n'a pas dû forcer beaucoup pour que le consensus se fasse au niveau de ce dossier. Je ne peux pas vous garantir que l'initiative au sein de ce groupe fiscal, auquel je ne participais pas, soit effectivement venue de chez nous. Ce que je peux vous garantir, c'est qu'il n'y a pas eu d'instruction venant du cabinet vice-premier ou du ministre disant "tu dois venir avec telle mesure obligatoirement et tu dois obtenir le couplage sur telle mesure". Non! Là encore, les débats fiscaux et les débats en groupe de travail fiscal, ils font un *trade off* entre différentes mesures, ça remonte et puis après, c'est assumé ou ce n'est pas assumé.

La dernière chose que je peux vous apporter comme précision, c'est que, manifestement, c'était assumé par chacun puisque ce qui est apparu sur la table du DAB, c'est que mes collègues n'ont pas relevé le dossier. Je ne l'ai pas relevé non plus parce que ça ne me semblait pas un problème. Le seul sujet sur lequel nous avons débattu, c'était, je le répète, à la fois sur le *scope* de la mesure "secret bancaire" et sur le reste.

Sur le couplage, l'impression, c'est que cela arrangeait bien tout le monde à l'époque, puisqu'on arrivait avec des recettes, d'aucuns pouvaient marquer des points avec le secret bancaire, d'autres pouvaient marquer des points plus idéologiques avec cet aspect de transaction pénale et c'était un dossier qui avait été mis sur la table à l'époque et n'avait pas fait l'objet d'une opposition autre qu'une opposition manifestement d'équilibre politique.

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Bijkomend kan het ook een rol hebben gespeeld dat de tekst minnelijke schikking oorspronkelijk een CD&V-voorstel was, wat het misschien makkelijker maakte om een consensus te krijgen daarover, een politiek akkoord te hebben daarover en...

**Olivier Henin:** Oui, peut-être. Mais je ne vais pas commenter des groupes de travail dans lesquels je n'étais pas. Manifestement, tout ce que je peux vous dire, ce sont les conclusions qui sont remontées chez nous, c'est-à-dire en DAB, à moins que certains de mes collègues, que vous avez déjà entendus, aient eu des sentiments différents. Mon souvenir, c'est que, oui, la discussion a eu lieu; la discussion avec mon collègue du PS a été un peu plus animée sur un certain nombre de sujets. Mais il s'agissait des sujets portant essentiellement sur le secret bancaire et sur les détails de la mesure du secret bancaire.

Mais, encore une fois, nous n'avons pas dit - enfin si c'est ça la question, je vous réponds -, je n'ai pas dit à M. Volders ou à d'autres - et le ministre, je pense, ne l'a pas fait non plus mais il vous répondra directement - "repréente le projet de loi untel et remets-le sur la table". Qu'à un moment donné, les collègues du groupe

fiscal aient une idée bien précise de ce qui revenait tous les trois mois sur la table, cela ne leur demandait pas un effort de mémoire énorme, puisque les mêmes projets revenaient systématiquement.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Gewoon om af te sluiten en voor een goed begrip: het idee van de koppeling is dus eigenlijk ontstaan binnen de fiscale IKW...

**Olivier Henin**: Dat weet ik niet. Ik was niet in die vergadering.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): ... dus geen enkele instructie voorafgaand tijdens de vergadering van de fiscale IKW is daar het idee rond de koppeling ontstaan en is die dan ook een feit geworden?

**Olivier Henin**: Je n'étais pas en réunion. Je ne peux vous dire exactement. Moi, j'ai répondu sur ce point à une question qui m'a été posée par M. Massin et qui me dit: "M. Delaere a dit que...". Moi, je n'étais pas présent à l'audition de M. Delaere. Je n'étais pas présent en groupe de travail. Je peux simplement vous dire que si vous me demandez mon sentiment par rapport à l'étage DAB, je vous le donne. Je peux vous le donner et je l'assume complètement. La raison pour laquelle cela ne nous a pas semblé suspect ou, au contraire, cela nous a même permis de marquer un point politique, c'était celui que j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure. Après les tenants et aboutissants de pourquoi un projet plutôt qu'un autre est venu sur la table, je n'étais pas en groupe de travail fiscal.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Neen, neen, maar er zouden kunnen instructies zijn geweest voorafgaandelijk aan de IKW. Dat was eigenlijk mijn vraag om dat nog eens duidelijk te horen. Neen, voorafgaand geen instructies, enkel binnen de fiscale IKW is die koppeling...

**Olivier Henin**: En tout cas, pas de ma part! Non, Je n'ai pas donné d'instructions. J'évitais de me mêler des groupes de travail fiscaux, comme la plupart de mes collègues DAB. Il y a des choses avec lesquelles on ne rit pas et les groupes de travail fiscal en faisaient partie.

De **voorzitter**: Ik zal nu mijn twee vragen ook stellen. Ik zou bij hetzelfde punt willen blijven. Wij hebben, zoals u al verschillende keren gezegd hebt, daar al een paar keren over gesproken. We hebben informatie gekregen. Ik zou het zo willen samenvatten. Dat koppel, tussen enerzijds bankgeheim en anderzijds minnelijke schikking, daar zijn een paar pogingen, vrijages, geweest, maar het heeft nooit geleid tot een huwelijk. Er is eens gesnuffeld aan mekaar, maar het heeft nooit geleid tot een huwelijk. Wat wij hebben kunnen zien, dat is dat na de laatste poging van oktober 2010, daar niks meer over gehoord werd.

De heer Delaere, en ik spreek onder controle van mijn collega's, heeft ons een zeer omstandig verslag gegeven, waarvoor ik hem heel dankbaar ben, en hij heeft gezegd dat er helemaal niet over de minnelijke schikking werd gesproken maar dat het debat ging over bankgeheim. Hij zegt dat na verscheidene vergaderingen, op 31 januari, opnieuw een vergadering plaatsvond die opnieuw helemaal over het bankgeheim ging. Maar op het einde van die vergadering, zegt hij - we moeten naar zijn tekst kijken - dat de MR de minnelijke schikking op tafel heeft gelegd. Zo heeft hij dat gezegd. Er was zelfs een soort van protest dat er niet over de minnelijke schikking gesproken werd, heeft hij ons verteld, dat mevrouw Rutten, Gwendolyn Rutten, geëist had dat op de volgende vergadering men eindelijk ook eens over de minnelijke schikking ging spreken.

De conclusie die ik trek uit het verhaal dat de heer Delaere ons gegeven heeft, is dat er op vraag van de MR, en in mindere mate de VLD, ergens tussen 31 januari en 2 februari een gedwongen huwelijk is gekomen, huwelijk dat vastgelegd is in de notificatie van de Ministerraad van 3 februari 2011. Ik denk dat dit vaststaat. Wij hebben één bron, de heer Delaere, maar er is ook een andere bron, we gaan die deze namiddag zien, de heer Degrève. Ik lees hier een antwoord dat mijnheer Degrève geeft op een interview dat van hem is afgenomen door een weekblad, of een site, Medor. Hij zegt: we hadden twee objectieven. Het is in het Frans.

"Premier objectif: corseter la levée du secret bancaire."

, dus wat u hebt gezegd, namelijk dat zo beperkt mogelijk houden.

"Second objectif: mettre la transaction pénale dans le *deal*. C'était une exigence de notre part. On avait exigé que les deux dossiers soient bouclés", expliquait M. Degrève en 2013. "On était en phase totale avec le cabinet Reynders".

Wij kunnen nu nog lang praten, maar we hebben twee bronnen - de heren Delaere en Degrève - die zeggen dat er een gedwongen huwelijk - dat is mijn formulering - is gekomen ergens tussen 31 januari en 3 februari, en dat op vraag van MR en in mindere mate van de collega's van Open Vld.

Kunt u bevestigen wat de heer Degrève heeft gezegd of spreekt u dat tegen?

**Olivier Henin:** Je n'ai pas à confirmer ou ne pas confirmer ce qu'a dit M. Degrève. Vous poserez la question à M. Degrève, vous lui demanderez de confirmer ce qu'il dit ou non, et quelle est, en plus, l'interprétation qu'il faut donner à ses propos. Moi, je vous dis simplement quelle était la logique du MR, en l'occurrence. Et je ne sais pas sur quelles sources d'instructions du cabinet Reynders M. Degrève se fonde. Je ne sais pas s'il s'agissait de contacts avec le cabinet Finances. Ce que je vous dis simplement, c'est que le cabinet du vice-premier ministre était le cabinet en charge, quelque part, des positions politiques que nous devons prendre. Je vous ai expliqué, de façon assez claire je pense, les positions que nous avons prises. Et je les assume totalement, même si, encore une fois, ces positions peuvent parfois apparaître comme présentant un peu d'opportunisme politique. Mais sur le reste, je n'ai jamais téléphoné à M. Degrève, pour lui dire: "Tu mets cela à l'ordre du jour et tu ne sors pas de l'intercabinets tant que le *koppeling* n'est pas accepté", si c'est cela la question que vous me posez également.

Maintenant, si j'entends bien ce que vous me dites, il y a quand même une légère contradiction entre ce que l'un dit et ce que l'autre dit. L'un dit: "Le dossier *koppeling* a été mis sur la table, et c'est passé comme une lettre à la poste", et l'autre dit: "C'était notre exigence, et nous devons nous battre pour notre exigence." Oui, mais en même temps, tout le monde semblait d'accord avec cette exigence. Je peux comprendre, mais j'ai participé voici quelques années à ce même type d'exercice de commission d'enquête. Vous me permettez de ne pas me livrer à ce à quoi d'autres se sont livrés dans la commission Fortisgate, pour ne pas la citer, c'est-à-dire des commentaires de commentaires de commentaires. Vous convoquez qui vous voulez, vous les invitez, et je pense que c'est le rôle de cette commission de les inviter et de leur demander. Moi, je ne me livre pas à des commentaires de commentaires, et singulièrement pas à des commentaires dans la presse. Je n'en fais pas, je ne les livre pas. Vous poserez la question aux intéressés et à la façon dont ce groupe de travail s'est passé au niveau fiscal. Mais si j'en crois ce que vous me dites de M. Delaere, le *koppeling* a été fait, mais il est passé sans aucun débat. C'est le sentiment que j'ai eu également au niveau du DAB. Si maintenant M. Degrève estime que lui a dû se battre ... voilà.

Le **président:** Je vais clôturer cette question en faisant la remarque, si ma mémoire est bonne, que M. Clerfayt était quand même le secrétaire d'État qui dépendait du ministre des Finances. Donc, je suppose, quand il dit qu'ils étaient en phase totale avec le cabinet Reynders, qu'il y a peu de chances qu'il faille douter de cette affirmation, mais nous allons en discuter cet après-midi avec M. Degrève aussi. Nous allons lui poser la question. J'ai maintenant une deuxième question. Je vais vous lire, à nouveau, je m'excuse, un passage d'une interview donnée par Carina Van Cauter au *Standaard*.

"Iemand van het kabinet van de toenmalige minister van Financiën, Didier Reynders, is mij komen opzoeken tijdens de commissie seksueel misbruik in de Kerk, waar ik toen zetelde. Ik zou zelfs niet meer weten wie hij was."

Die man, die bij Carina Van Cauter is gekomen, heeft haar gevraagd om haar amendement op de minnelijke schikking in te dienen. U was kabinetschef...

**Olivier Henin:** Je n'étais pas cet homme!

De **voorzitter:** U was de kabinetschef. Ik neem aan dat, wanneer u dat hebt gelezen in de krant en wanneer



u ziet dat er nu een onderzoekscommissie is opgericht, u zelf al eens navraag hebt gedaan bij uw kabinetsleden over wie die cabinetard was die naar mevrouw Van Cauter is gegaan. Kunt u ons de naam geven van die persoon?

**Olivier Henin** : Je ne le connais pas! Je peux vous dire que ce n'est pas moi, mais je ne sais pas qui l'a fait. Et je ne connais pas Mme Van Cauter. Et Mme Van Cauter pourrait probablement vous donner plus que moi le nom de la personne qui l'a appelée. En tout cas, ce n'était, si c'est le cas, ni sur mes instructions ni sur mes instructions qui auraient été données par Didier Reynders. Avec tout le respect,... si Mme Van Cauter était là, je ne pourrais pas la reconnaître. Ne prenez pas cela pour une manque de mépris! Simplement parce que je ne la connais pas! Je n'ai jamais parlé à Mme Van Cauter, en tout cas, je ne m'en souviens pas, mais je serais très heureux de la connaître.

De **voorzitter**: Laatste commentaar die ik erbij geef: mocht ik kabinetschef zijn of geweest zijn en ik lees dat, dan zou ik toch intussen wel al inspanningen hebben ondernomen om te proberen achterhalen welk van de kabinetsmedewerkers die move heeft gedaan.

Oké, ik geef het woord aan de collega's van Groen voor hun vragen, of beter van Ecolo.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Messieurs, merci pour votre exposé qui nous permet de faire un travail important qui est, je pense, la reconstruction de la ligne du temps. Et je pointe deux choses qui sont incohérentes, ou que j'ai mal comprises dans votre exposé.

Tout d'abord, une incohérence temporelle. Reprenons les dates importantes de cette période autour de l'intercabinet. Le 27 janvier 2011, nos collègues Thiéry, Goffin et Van Cauter déposent une proposition de loi couplant la transaction pénale et le secret bancaire. Le 31 janvier, il y a cet accord en intercabinet Finances pour coupler les deux textes. M. Delaere nous dit que c'est à l'initiative du MR. Le 4 février, vous nous avez dit que le Roi donne mission au gouvernement de faire un budget. Et vous dites que l'objet de la discussion, le 31 janvier, est budgétaire. Une opportunité budgétaire. Incohérence temporelle. Du 28 février au 3 mars, *peer review* OCDE qui pointe la Belgique par rapport au secret bancaire. C'est postérieur à la décision du 31 janvier. Et les discussions budgétaires sont datées, nous dit M. Delaere, du 16 mars. Je voudrais comprendre. Je vous pose, par rapport à cette incohérence temporelle, me semble-t-il, des questions.

Le cabinet est-il à l'initiative de l'initiative parlementaire MR-Vld sur le sujet? Y a-t-il des interactions? On sait que c'est possible. Deux: quel est l'objet de cet intercabinet Finances? Y a-t-il un rapport? Y a-t-il des notes aux ministres? Vos collègues des autres cabinets nous ont remis des notes. M. Delaere, les collègues du cabinet Onkelinx, les collègues du Vld. Cela nous aiderait à comprendre quel était l'objet précis, quand vous l'avez convoqué. Je suppose qu'il reste une trace dans le cabinet de l'époque de l'intercabinet du 31 janvier. Et qui y représentait le cabinet Reynders?

**Olivier Henin**: Merci pour les questions, qui me permettent de préciser un certain nombre de choses. Par rapport aux incohérences – qui ne sont qu'apparentes, je vous rassure –. Effectivement, on peut considérer que la décision de lancer un budget est intervenue le 4 février. J'avais précisé, probablement pas assez clairement, que le débat sur la constitution d'un budget remonte à la fin de l'année 2010.

Là aussi, avec tout le respect – parce que je vais finir par me faire beaucoup d'amis en sortant de cette commission –, je pense que le Roi ne s'est pas réveillé le 4 février en se disant "Que vais-je faire aujourd'hui? Je vais demander un budget au gouvernement." Non, cela ne s'est pas passé comme ça. En tout cas, je ne le pense pas et je ne l'espère pas. Les discussions budgétaires étaient dans l'air depuis très longtemps.

Les discussions budgétaires, je le répète, et c'est pour cela que je me suis permis de contextualiser d'une façon qui a pu paraître un peu déconnectée de la réalité et des sujets dont s'occupe cette commission... C'est parce que cette contextualisation était éminemment importante par rapport aux réflexions qui étaient menées chez nous. Nous savions que tôt ou tard un budget allait nous tomber sur la tête. Nous le savions.

Plus tard dans l'année, nous avons fait une tournée des agences de *rating* avec le premier ministre et avec mon ministre, où nous avons été à Londres pour essayer d'expliquer à ces gens que les affaires courantes ne signifiaient pas que tout était hors de contrôle. Je le répète, les ministres européens, et j'y ai assisté avec mon ministre, se réunissaient de façon quasiment hebdomadaire en Eurogroupe et en ECOFIN pour discuter de la situation des souverains: l'Irlande, les très élégamment nommés PIGS, et toute une série de pays. Et je vous renvoie à un certain nombre d'articles de presse à l'époque qui se demandaient "La Belgique est-elle le prochain domino à tomber?"

Ces questions budgétaires, nous savions que nous allions devoir les adresser tôt ou tard. La demande formelle est intervenue du Palais le 4 février, mais cela n'empêche que, gouverner c'est un peu prévoir, on est resté évidemment dans cette logique de dire: "Nous allons devoir générer des recettes. Si nous avons une attaque, d'une manière ou d'une autre, nous allons devoir prendre des mesures."

Ces mesures, nous les avons anticipées. Je précise quand même qu'entre le 31 janvier et le 4 février, il y avait tout au plus quatre jours entre les deux. Je vous rassure, nous savions que nous allions avoir un budget. Nous le savions. La seule question était de savoir quand la demande allait arriver. Je vais même vous dire que la demande, elle aurait pu intervenir avant. Simplement, c'est le Palais qui a formulé cette demande, et là je me tourne encore vers les constitutionnalistes, qui sont certainement beaucoup plus à même que moi de commenter, mais il est assez peu habituel que ce genre de demande vienne du Palais. Là, théoriquement, le gouvernement aurait très bien pu lui-même prendre la mesure. Mais pour les raisons dont j'ai parlé tout à l'heure, le gouvernement n'a pas voulu le faire. Pourquoi? Parce que les gens qui étaient au sein du gouvernement et qui négociaient parallèlement pour la constitution d'un gouvernement sans nous n'avaient évidemment pas envie, si vous me passez l'expression, de se "coller" le MR pour faire un budget qui est quand même ce qu'on appelle théoriquement la ligne de vie d'un gouvernement. Et vous le savez au niveau du parlement, tout ce qu'il y a dans le budget, c'est la ligne de vie du gouvernement. Pour ces raisons-là, cela n'a pas été simple de convaincre certains partenaires d'affaires courantes. J'imagine donc que c'est dans ce contexte qu'il faut voir l'initiative qui avait été prise à l'époque.

Pour moi, d'incohérence, il n'est pas question. Oui, vous allez me dire que c'est arrivé après. Là, je peux vous certifier que ces débats sur la constitution d'un budget, remontent à dès à la fin de 2010, qui est d'ailleurs la date logique et classique à laquelle ces discussions interviennent. Puis, après, sont intervenus les lois et des débats sur les douzièmes provisoires mais il est apparu que les douzièmes provisoires ne seraient pas suffisants. J'espère ainsi avoir répondu à votre première question en pointant l'absence d'incohérence de ce côté-là.

Sur le débat relatif au dépôt de propositions de loi, vous m'excuserez, je ne suis probablement pas le plus à même d'y répondre. Ce que je peux vous dire, c'est que je ne savais même pas que M. Thiéry était signataire de cette proposition de loi. Je suis heureux de l'apprendre; je n'ai appelé ni M. Thiéry ni M. Goffin pour leur demander de déposer une proposition de loi de toute urgence.

En ce qui concerne le délai sur la *peer review*, je me permets de vous dire qu'elle n'est pas menée du 28 février au 3 mars. Si l'OCDE travaillait à ce rythme, cela se saurait! J'ai fait référence au début de mon exposé à des réunions que nous avons eues et à des contacts qui avaient été pris avec nos représentants à l'OCDE qui nous avaient clairement indiqué que la *peer review* était en route, sur base d'un calendrier – c'est généralement un semestre – et qu'elle arrivait à échéance début mars, vous avez raison.

La dernière période à laquelle vous faites référence, c'est-à-dire celle du 28 février au 3 mars, c'était la clôture de la *peer review*, clôture qui n'a d'ailleurs pas pu être totalement positive puisque le projet de loi adopté le 14 avril – là, pour le coup, je confirme que c'est bien après –, avait entraîné, de la part de l'OCDE, des commentaires qui nous avaient d'ailleurs été transmis par notre représentation, nous disant: "Faites attention, l'OCDE prend note de vos évolutions mais considère que ces évolutions ne sont, à ce stade, pas suffisantes. Vous devez modifier l'article 318 sur le secret bancaire." Ce n'est qu'après l'adoption de cette loi que la réserve a été levée par l'OCDE. Encore une fois, je me permets de vous préciser que le délai de *peer review* ce n'est pas quatre jours; ce n'est pas 28 février, 1, 2 et 3 mars, cela remonte à une période de six mois. En tout cas, je peux vous dire qu'on a eu des réunions fin de l'année 2010, sur ces questions, avec

l'OCDE. Mais cela, c'est M. Delaere qui l'a géré. J'imagine que c'est lui parce que c'est généralement le cabinet premier qui gère ces derniers contacts avec l'OCDE, comme avec le FMI, d'ailleurs, dans le cadre des consultations « article 4 ». L'échéance était la fin du mois de février, début du mois de mars. Mais cela ne s'est pas fait simplement, dans ces quatre jours-là avec une délégation de l'OCDE à Bruxelles. Ils ont besoin de plus de temps.

Par rapport aux autres questions, sur les objectifs et les débats au niveau du groupe de travail fiscal, je ne peux que vous encourager à poser ces questions aux membres du groupe de travail fiscal. La position politique qui a été défendue à un moment donné, je vous l'ai expliquée. Après, je vous avoue que cela ait été la transaction pénale ou un autre accord, cela ne changeait pas notre vie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En tant que directeur de cabinet, vous ne recevez pas des notes de débriefing de vos collaborateurs?

**Olivier Henin**: Si, bien sûr! Mais, sur ce sujet, il n'y avait *a priori* pas de remarques (?). Comme je vous l'ai dit, la question qui remonte au niveau du DAB (groupe "*Directeurs Algemeen Beleid*", donc les directeurs de cabinet des différents VP), c'est une note qui, à la limite, fait état d'un certain nombre de *knelpunten*. Je vous avoue que les autres points, qui n'étaient pas des *knelpunten*, n'ont pas attiré mon attention. À ce stade, je ne peux pas vous apporter d'informations à ce sujet. Je pourrais inventer ou broder, mais je ne le ferai pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela veut dire que, si vous n'avez pas été informé du fait que cet intercabinet du 31 janvier avait ajouté la transaction pénale à l'accord global, le ministre non plus! Quel était le schéma de la décision politique?

**Olivier Henin**: Ce que je dis, c'est que nous n'avons pas été informés d'un problème et que le groupe de travail fiscal est arrivé avec une proposition de compromis qui consistait en une liaison avec la fameuse notification qui avait été rédigée par M. Delaere – enfin, en tout cas, par les services du cabinet du Premier. J'imagine que c'est M. Delaere qui était le fiscaliste ou, en tout cas, le responsable des groupes de travail fiscaux du cabinet du Premier et qu'*a priori*, il a pris la responsabilité de rédiger une proposition de notification. Nous avons été informés, dans le cadre d'un débriefing avant le DAB, du fait que nous avions cette proposition de notification, avec laquelle nous pouvions vivre. Je l'ai relue. Elle ne m'a, en effet, pas semblé scandaleuse puisque, sur le secret bancaire, nous avons obtenu "ce que nous voulions", c'est-à-dire un secret bancaire mis en conformité *a minima* avec les exigences de l'OCDE et, en même temps, la transaction pénale. Nous n'y avons pas vu malice, puisque – je le répète - depuis 2009, le MR n'a pas changé d'avis sur la transaction pénale. Moi, quand on me propose un truc avec lequel je suis d'accord, ce n'est pas pour autant que je vais me coucher sur les voies du train pour l'empêcher de passer en disant: "Je veux la transaction pénale". Mais, si celle-ci nous est donnée dans un cadre, oui, cela n'a pas appelé de commentaires dans notre chef. Clairement! Comme je l'ai dit, le *koppeling* entre transaction pénale et secret bancaire n'a, selon mes souvenirs, pas appelé de commentaire des autres directeurs de cabinet VP. Je ne peux pas vous en dire plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quand on lit les notes du cabinet Vanhengel, du cabinet du premier, du cabinet Onkelinx, c'est quand même un sujet qui n'est pas anodin.

**Olivier Henin**: C'est peut-être un sujet pour eux mais, alors, à ce moment-là, il faut leur demander pourquoi, eux, l'ont accepté.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On leur a posé la question et on essaie de le comprendre. On essaie de comprendre comment le sujet est venu.

**Olivier Henin**: C'est très bien. Moi, je vous réponds aussi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous nous avez dit quelque chose d'important et d'éclairant, c'est que les ministres fonctionnels ont la main sur les matières fonctionnelles. C'est assez logique. Et donc, vous décidez, dans un intercabinet Finances, de modifier une disposition fondamentale en matière de Justice, sur

la manière de rendre la Justice dans notre pays, la possibilité de transiger dans des dossiers pénaux.

**Olivier Henin:** Non, si vous me permettez, le groupe de travail fiscal avait pour mission traditionnellement – qu'on m'arrête si je me trompe – de dire: "Voici quelles sont les pistes de recettes auxquelles nous pensons et auxquelles nous pouvons arriver à un chiffrage consensuel et que nous proposons; de manière à ce qu'elles fassent l'objet d'un accord".

Maintenant, je ne vous cache pas que les pistes fiscales entraînent parfois effectivement d'autres impacts. C'est clair mais, en l'occurrence, ici, j'imagine que le groupe de travail a dit – c'était en tout cas la façon dont c'est remonté chez nous – : "Nous avons un certain nombre de pistes." Je répète que cela a donné lieu à une notification budgétaire où le secret bancaire a été noté pour 300 millions d'euros *in globo*, dont 50 millions d'euros pour la transaction fiscale. Le groupe de travail fiscal a simplement dit: "Voilà, nous proposons 50 millions d'euros pour la transaction."

Mais, encore une fois, ce n'est pas sorti de rien. Je répète que les discussions sur la transaction fiscale, si j'en crois ce qui a d'ailleurs été confirmé tout à l'heure, faisaient l'objet d'un certain nombre de débats tous les ans, et trois fois par an en matière budgétaire, et que la piste "transaction pénale", en tant que moyen pour générer des recettes, avait déjà été mise sur la table en 2010. Elle n'avait pas été acceptée en 2009 pour le budget initial 2010. Ma lecture exacte ou erronée et peut-être un peu biaisée de la situation était tout simplement que le momentum qu'il n'y avait pas d'accord, que certains partis continuaient à s'opposer à la transaction pénale à ce moment-là parce qu'ils n'avaient pas le vis-à-vis qui leur aurait permis d'accepter une mesure qui ne figurait pas au top de la liste de leurs priorités.

Et donc, voilà! Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Le groupe de travail fiscal, sa mission – c'est comme cela que je l'ai connu et c'est en tout cas mon idée car je n'y ai jamais participé et c'est ce qu'on lui demandait – c'était d'élaborer un certain nombre de pistes de recettes.

Le consensus est intervenu au niveau du groupe de travail fiscal. Il n'a pas été remis en cause au niveau du DAB. Excusez-moi de ne pas avoir été gratter pour demander: "Êtes-vous sûr que tout le monde était d'accord?" Moi, on me dit qu'il y a un accord à ce sujet. Mes collègues ont lu la même chose. Le point est passé. Par contre, sur le secret bancaire, là, il y a effectivement eu un débat au niveau du DAB.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'excuse mais ce n'est pas l'objet de l'IKW. On a reçu une note de la Chancellerie qui nous explique que l'intercabinet avait pour objectif de préparer la délibération.

**Olivier Henin:** Ce n'est pas moi qui ai convoqué l'IKW!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais c'est quand même votre cabinet, je m'excuse! À qui puis-je m'adresser d'autre?

**Olivier Henin:** À M. Volders que vous allez recevoir la semaine prochaine, ou aux membres de l'intercabinet, à M. Delaere ou à d'autres.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Belle fraternité au sein du cabinet Finances de l'époque! Nous poserons la question à M. Volders. Je reviens à mon raisonnement. La Chancellerie nous communique qu'avant la décision du Conseil des ministres du 3 février précédé, la veille, d'une réunion des directeurs de cabinets, il y a eu un intercabinet qui portait sur la loi "dispositions diverses", pas sur des objectifs budgétaires. Et d'ailleurs, dans la délibération du gouvernement, il n'y a aucune référence à des objectifs budgétaires. Et donc, j'essaie de comprendre comment un intercabinet Finances prend une décision qui concerne une modification du Code d'instruction criminelle, une modification fondamentale de l'article 216, sans que personne ne s'inquiète de convoquer le ministre de la Justice. Vous nous avez dit vous-même, un peu plus tôt dans cette séance, que le ministre fonctionnel avait la main. Comment ce sujet revient-il à l'ordre du jour d'une discussion sur une loi portant dispositions diverses? S'il n'y est pas avant, il y est après.

**Olivier Henin:** Encore une fois, je ne peux pas vous dire de quelle manière cet intercabinet s'est déroulé: je

n'y étais pas. Deuxième chose: je précise quand même qu'il n'est pas anormal que, si on convoque un groupe de travail fiscal, ce soit pour s'interroger sur les recettes fiscales d'un certain nombre de mesures. Moi, j'ai passé quinze ans au cabinet Finances/VP, et puis après, dans un autre, pas quinze ans au cabinet Finances. Mais dans les groupes de travail fiscaux, à la fin de la journée, la question c'était la question de la recette. Et la question de savoir où on allait chercher l'argent. Alors croire qu'on convoque des intercabinets fiscaux juste pour changer un certain nombre de mesures et qu'on se dit: "Cela nous coûtera ou cela nous rapportera, on ne sait pas très bien, mais on va quand même y aller", ce n'est pas exactement l'image que j'avais des débats au niveau des groupes de travail fiscaux. Dans le groupe de travail fiscal, qu'on le veuille ou non, à la fin de la journée, il est question de recettes fiscales. Qu'à un moment ou à un autre, cette question du secret bancaire ait été mentionnée avec des recettes "secret bancaire", qui ont été envisagées... Il ne faut pas non plus croire que nous étions dans une démarche purement théorique à propos de l'approche du secret bancaire et que personne ne s'est dit, à un moment donné: "Combien cela va rapporter ou combien cela va coûter?"

Ça, si c'est ce qu'on vous a raconté ... Moi, ce n'est pas l'image que j'avais du groupe de travail fiscal. J'espère que cela ne se passait pas comme ça. Simplement qu'à un moment donné, ces mesures soient mises sur la table, c'est normal, car, encore une fois, il s'agissait de mesures connues et sues de tout le monde depuis 2009.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Henin, je m'excuse, on a eu le débriefing de quatre cabinets avant vous. Dont le cabinet du ministre du Budget. Dans la note de débriefing du ministre du Budget - pourtant, qui peut être intéressé par les recettes fiscales, hormis le ministre du Budget? -, il n'y a aucune référence aux montants liés à cette décision politique. Dans le débriefing du premier ministre, de M. Delaere, il n'y a aucune référence aux montants qui sont liés. Dans le débriefing de Mme Onkelinx, il n'y a aucune référence ...

**Olivier Henin**: M. Clarinval, tout à l'heure, m'a dit que M. Delaere, dans son audition, avait parlé d'une recette de 110 millions d'euros.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par rapport à l'historique du dossier en 2009, c'est vrai qu'il y a une note de l'IF de 2009, nous l'avons trouvée dans le dossier. Mais dans le débriefing *stricto sensu* ...

**Olivier Henin**: Non, en 2009, c'était sur base de 50 millions d'euros.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le débriefing *stricto sensu* et la note préparatoire au Conseil des ministres à destination de M. Leterme, il n'y a aucune référence au montant, y compris pour Mme Milquet.

**Olivier Henin**: Je ne suis pas encore responsable de la façon dont les collaborateurs d'autres cabinets font les notes à leur ministre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce sont des indices que la discussion n'a pas été budgétaire mais technique, me semble-t-il. Si même le ministre du Budget ne fait pas référence aux recettes liées à ce couplage et à cet accord politique, c'est que votre vision est un peu différente. Et c'est bien pour ça que j'essaie d'obtenir copie de l'invitation à cet intercabinets pour en connaître l'objet. Moi aussi, j'ai déjà fait, dans une vie passée, des intercabinets. Soit on allait discuter d'un projet de loi, d'un projet de décret; soit, on allait discuter du budget. Moi je n'ai pas le souvenir ...

**Olivier Henin**: Si on discute d'une mesure fiscale, monsieur Gilkinet, vous conviendrez qu'il s'agit toujours d'un impact budgétaire. Je veux bien entendre ce qu'on veut, mais il ne faut quand même pas rire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ça, je vous le concède! Mais il y a un moment, dès l'élaboration du budget ...

**Olivier Henin**: Je sais que les fiscalistes avaient très envie de discuter de fiscalité, etc. Il fallait parfois les arrêter. Même quand le conclave était terminé, ils continuaient. Mais on leur demandait quand même, quand

ils discutaient de mesures fiscales, de ramener, quelque part, de l'argent.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous répète que la transaction pénale n'est pas une mesure fiscale, c'est une mesure judiciaire.

**Olivier Henin**: Oui, justement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une modification du Code d'instruction criminelle, vous le faites sans le ministre de la Justice.

**Olivier Henin**: C'est bien ce que je vous ai dit tout à l'heure. Et je vous dis que si cette mesure a été envisagée dans ce groupe de travail, j'ose espérer, j'imagine et je suis convaincu que c'était dans un cadre budgétaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En tout cas, c'est votre interprétation à vous seul et aucun des cabinets ...

**Olivier Henin**: Excusez-moi, monsieur Massin, mais en tant que directeur de cabinet Vice Premier, si dans un groupe de travail convoqué par un ministre fonctionnel, on commence à tailler des mesures relevant de la compétence d'un autre ministre fonctionnel de mon parti, je peux vous dire que l'intercabinet s'arrête dans la minute et que je fais venir le représentant du ministre compétent de mon parti.

Il faudra qu'on m'explique, mais moi je ne suis pas encore responsable de la façon dont les autres collaborateurs de cabinet d'autres partis ont géré les notes et les compétences de leur ministre fonctionnel. Excusez-moi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Là, je suis d'accord avec vous. Mais je vous explique que dans le débriefing des quatre ministres concernés, dont le ministre du Budget, il n'y a aucune référence à des recettes potentielles liées à ce couplage.

**Olivier Henin**: Je suis heureux que ces collaborateurs n'aient pas travaillé dans mon cabinet.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Hénin, l'ensemble des personnes qui sont venues ici ont bien précisé que ce n'était pas un groupe de travail fiscal; c'était un groupe de travail en préparation de la loi portant des dispositions diverses pour ...

**Olivier Henin**: Bien sûr. Point, c'est tout.

**Éric Massin** (PS): C'est bien pourquoi, tout à l'heure, je vous ai demandé pourquoi vous êtes venu avec ça. Mais bon, maintenant, je ne vous demande pas de refaire tout le débat. C'est simplement pour reprendre vos propos qui ne me paraissent pas corrects.

**Olivier Henin**: C'est votre choix. Maintenant, je vous dis une chose, je préfère quand même faire une précision: je ne suis pas là pour vous convaincre. Que les choses soient claires! J'ai déjà eu un exercice en 2008, 2009 où, de la même manière, on m'a demandé d'expliquer que l'histoire qui avait été écrite par d'autres personnes dans la presse n'était pas vraie. J'ai ici deux éminents juristes, je suis licencié en droit, malheureusement pas de l'UCL - je l'ai dit à M. Delpérée -, mais d'une université que M. Berhendt connaît bien. Me demander de donner des preuves négatives, on peut le faire. Mais vous prouver que quelque chose n'a pas été fait, je vous mets au défi de le faire. En l'occurrence, c'est exactement ce qu'on me demande. On me demande de prouver qu'une histoire n'est pas vraie. Ecoutez, l'histoire qui a été écrite par d'autres personnes, elle a été écrite en fonction de leurs souvenirs et, éventuellement, d'un certain nombre d'autres considérations. L'histoire que je vous livre aujourd'hui - "histoire" est probablement un mauvais mot -, c'est le souvenir dont je dispose d'un certain nombre d'éléments. Encore une fois, la liaison pour moi, c'était une liaison politique. Rien d'autre. Moi, je ne peux pas vous dire plus. Nous n'étions pas, encore une fois, ça je peux vous le dire formellement, au courant de transactions pénales qui auraient circulé ... Encore

une fois, de quoi parlons-nous? Transaction pénale, cela signifierait que, quand bien même nous aurions été au courant, nous n'aurions rien pu faire. On y reviendra mais là vous me permettez de vous dire que je ne pourrais pas vous aider beaucoup. Pour le coup, sur la gestion de la transaction pénale, il faudra s'adresser aux magistrats.

Pour vous dire clairement, en ce qui concerne la loi dispositions diverses dont il était question à l'époque, je retrouve dans mes différents souvenirs, encore une fois, que dès 2010, nous avons déjà été sollicités pour réfléchir à des mesures nouvelles en matière de revenus.

(...) (...)

**Olivier Henin:** Mais bien sûr que si! Bien sûr que si! Faire une loi dispositions diverses nécessaires ... D'ailleurs pourquoi cette loi dispositions diverses s'est appelée "loi dispositions diverses" et pas "loi-programme"? Tout simplement parce que nous étions en affaires courantes. Elle s'est appelée loi dispositions diverses nécessaires – qui est aussi un terme particulièrement créatif – mais c'est exact. C'est pour cela que la loi n'a pas été une loi-programme.

Mais donc, cette loi dispositions diverses, évidemment qu'elle avait directement ou indirectement un impact budgétaire!

Le **président:** Je passe la parole à notre collègue Francis Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, beaucoup de mes questions ont déjà été posées; donc, les réponses ont déjà été données. Je pense que l'on voit tout de même déjà beaucoup plus clair sur cette fameuse opération de couplage. Bien sûr, il y aura d'autres questions à poser. Mais vous l'avez dit, monsieur, vous n'étiez pas là et donc, M. De Marie, M. Volders seront aussi nos interlocuteurs à ce sujet.

J'ai seulement deux petits points, notamment concernant la fameuse réunion du groupe fiscal. On est à la fin du mois de janvier. Vous dites qu'il est difficile de donner une preuve négative. Je peux souscrire à cette façon de voir. Mais il n'existe aucune note de briefing ou de débriefing de cette réunion-là, qui montrerait que ...?

**Olivier Henin:** Je n'ai pas accès à cela. Je n'ai tout simplement pas les notes. Moi, j'ai quitté le cabinet, il y a 18 mois. Nous avons quitté les Finances, il y a quelques années maintenant. Et donc, je vous avoue que je ne pars pas systématiquement avec un paquetage de toutes les notes qui avaient été rédigées ou déposées ou quoi que ce soit. Pour nous, c'était une *non issue*. Je ne sais pas quelles informations ont été données par le SPF. D'après la question que j'ai posée, je crois qu'à la demande de la commission, la question a été renvoyée au SPF pour qu'il fournisse les différents éléments en sa possession. Moi, ce que je vous donne ici, c'est mon sentiment par rapport au déroulement. Je ne peux pas vous donner mon sentiment par rapport à un inter-cabinets auquel je n'étais pas. J'aimerais quand même qu'on ne me fasse pas dire des choses par rapport au déroulement d'un inter-cabinets auquel je n'étais pas.

Ce que je vous donne comme sentiment, c'est la gestion politique de ce dossier lorsque ce dossier est arrivé en aval du groupe de travail au niveau du DAB, où la décision a été prise, sans aucun problème, et ensuite endossée par le gouvernement, sur base – je le répète encore – d'une proposition de notification rédigée par M. Delaere.

**Francis Delpérée** (cdH): Deuxième petite question. Vous avez dit, incidemment: "Je n'ai pas téléphoné à M. Thiéry, d'ailleurs je ne savais pas que M. Thiéry était signataire de la proposition Goffin." Mais étiez-vous au courant de la proposition Goffin?

**Olivier Henin:** Je ne m'y suis pas intéressé. Je vous avoue que je n'ai pas le souvenir de cette proposition Goffin.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne demande pas si vous étiez intéressé, si vous aviez la main, mais si vous

étiez au courant.

**Olivier Henin:** Je ne me souviens plus de cette proposition. Je ne saurais pas dire plus sur cette proposition ... En tout cas elle n'a pas été négociée avec moi, clairement, et je ne l'ai pas demandée. On ne s'intéresse pas à toutes les propositions qui sont déposées au parlement et singulièrement pas pendant les périodes d'affaires courantes. Je n'ai pas de souvenir de cette proposition. Si M. Thiéry se souvient d'avoir eu une discussion avec moi sur le sujet, qu'il me le dise. Mais je ne m'en souviens pas.

**Francis Delpérée (cdH):** Ce n'est pas du tout un problème de personne, n'est-ce pas. Le cabinet, c'est une institution.

**Olivier Henin:** Oui, mais encore une fois, cela n'a pas fait l'objet d'instructions qui sont passées d'une manière ou d'une autre par moi. Et le ministre Didier Reynders ne m'a jamais mandaté pour prendre un contact à l'égard du groupe sur ce sujet-là.

Nous avons accessoirement un certain nombre d'autres choses à faire puisque, je le répète, pendant cette période, Didier Reynders était en information. Je vous le précise parce que je ne voudrais pas donner l'impression que tout passait sans que personne ne s'en rende compte. Dans cette période-là, nous avons été mandatés dans le cadre d'une mission, qui était une mission importante, une mission d'information. Cette mission d'information a pris beaucoup de temps à l'égard des différents membres du cabinet. Donc ce dossier-là, pas plus avant qu'après, n'a été une priorité pour nous. C'est ce que je voulais vous expliquer.

**Francis Delpérée (cdH):** Je vous entends bien. Mais avouez néanmoins que l'argument est à double tranchant puisque vous donnez un peu l'impression que les Finances ne s'occupaient plus des finances pendant un mois.

**Olivier Henin:** Non, non. Comme vous le savez, monsieur Delpérée, les cabinets vice-premiers sont composés de façon duale. Nous avons un cabinet vice-premier qui s'occupe de politique générale et un cabinet fonctionnel qui s'occupe d'affaires fonctionnelles. En l'occurrence, s'il s'agissait d'un groupe de travail fiscal avec des mandats, il relevait de compétences fonctionnelles du cabinet. J'admets que, dans les ressources que nous connaissions à l'époque, c'est-à-dire pas totalement extensibles, et par rapport à la série des échéances d'information du gouvernement, oui, nous avons, dans ce mois-là, plusieurs priorités qui étaient celles que je vous ai décrites précédemment.

Cela ne veut pas dire, je vous rassure, que nous avons demandé à des fiscalistes - car nous en avons partout dans le cabinet - de s'occuper de missions d'information au sujet de la scission de BHV.

Donc, en effet, il y avait un certain nombre d'activités dont il fallait s'occuper au niveau du cabinet.

De **voorzitter:** In de slipstream van de vraag van de heer Delpérée hebben collega's Lalieux en Gilkinet nog het woord gevraagd.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je voudrais revenir sur le fait d'être au courant ou non de ce qui se passait ici au parlement et des propositions de loi déposées. Je suis extérieure au cabinet, mais je me pose quand même des questions. C'est le MR qui a mis sur la table, à l'occasion de la seconde lecture de la loi portant des dispositions diverses, une levée partielle du secret. Vous avez raconté que vous avez été à l'OCDE, à Londres, etc. Il y avait donc la peur d'avoir une procédure concernant l'État belge. C'est le MR.

Il n'y a pas d'accord au DAB sur le secret bancaire. C'est, en tout cas, ce que nous ont dit les autres chefs de cabinet. On se situait quand même au cœur des compétences de M. Reynders. On ne va pas se mentir.

En parallèle, une proposition de loi répondant exactement à une levée partielle et puis, à une transaction pénale, avait été déposée. À votre demande. Vous avez dit qu'il fallait bien comprendre que, pour le MR, il était hors de question de mettre une plume au chapeau des progressistes, c'est-à-dire du PS...



**Olivier Henin:** Je n'ai pas dit cela! (...)

**Karine Lalieux (PS):** De certains, parce que vous ne le disiez pas.

Mais il était hors de question que le PS puisse avoir cette victoire de levée du secret bancaire, ne sachant pas si on allait vers des élections. Vous l'avez bien dit. En même temps, on n'était pas à la date des négociations. M. Fontinoy a dit oui en faisant un signe de la tête. Vous avez effectivement tenu ces propos.

Donc, c'était au cœur du *core business* de M. Reynders qui allait, peut-être être tête liste quelque part à l'occasion d'une prochaine élection et qui avait un problème avec l'OCDE. Et, puis, vous nous dites que vous, chef de cabinet, n'étiez au courant de rien, n'étiez pas au courant de la proposition de loi qui était déposée, et qu'il y ait les deux points, d'ailleurs essentiels pour vous, qu'il y ait une autre victoire. Vous avez parlé du secret bancaire. Mais il fallait une autre victoire, à savoir celle de la transaction pénale. Il n'y a pas de *reporting* par rapport au bras droit de M. Reynders, le chef de cabinet de ce dernier, un homme très fidèle – il est question de quinze années de collaboration, ce qui est tout à votre honneur – en qui il a totalement confiance. Cela m'étonne.

Monsieur le président, cela montre toute la difficulté de ne pas avoir M. Volders à nos côtés car il est partie prenante. Vous n'êtes pas responsable, monsieur Henin. Mais certains ne veulent pas voir venir ici témoigner des personnes à deux reprises.

Aujourd'hui, on a la parole de M. Henin. Demain, on devra demander à M. Volders – mais si on pouvait le faire venir, ce serait l'idéal – s'il n'a jamais fait de *reporting* à son chef de cabinet principal, qui était toujours à côté de M. Reynders, par rapport à une politique essentielle, alors que c'était M. Henin qui allait avec M. Reynders voir la BCE, voir l'OCDE

**Olivier Henin:** Pour le dossier secret bancaire, le *reporting*, je vous l'ai dit à plusieurs reprises. Les discussions au niveau du DAB et à tout autre niveau ont achoppé sur les questions de scope et de forum des discussions sur le secret bancaire. C'est tout! Je vous l'ai dit! Là-dessus, le *reporting* était tout à fait transparent, il n'y a aucun souci avec cela. Nous avons effectivement un sujet de discussion idéologique, politique – appelons cela comme on veut – au sein du gouvernement sur le secret bancaire. C'est d'ailleurs ce qui transparaît dans la proposition de notification qui avait été préparée par le cabinet du premier ministre, qui avait été soumise au gouvernement et qui a fait l'objet d'un accord, visiblement en groupe de travail, au sein du DAB et au sein du Conseil. Je vous confirme que si on lit cette notification, elle ne fait pas apparaître un accord plein et entier sur le sujet. C'est vrai, il y a des renvois à des discussions au sein du parlement entre partis de la majorité. Il y a toute une série d'autres éléments.

Deuxième chose, vous me permettrez simplement de rétablir la nuance. Je n'ai pas dit que je n'étais au courant de rien. Je vous dis simplement que je n'ai pas de souvenir de concertations sur le dépôt de cette proposition de loi. Point, à la ligne! C'est tout ce que je peux vous dire.

**Karine Lalieux (PS):** Si vous pilotiez le secret bancaire, c'est ce que vous venez de nous dire, ne me dites pas que...

**Olivier Henin:** Je ne vous ai pas dit que je pilotais le secret bancaire! Décidément, vous me faites dire beaucoup de choses que je ne dis pas! Vous me dites "vous n'avez pas eu le *reporting* sur un dossier essentiel qui était le secret bancaire". Je vous dis "si, j'ai eu le *reporting*".

**Karine Lalieux (PS):** Et pas du couplage?

**Olivier Henin:** Mais si! Je vous l'ai dit une bonne vingtaine de fois aujourd'hui! Le couplage n'a jamais, à ma connaissance – et peut-être que certains ex-collègues avaient une autre vision des choses ou d'autres souvenirs – posé problème. Je n'ai pas de souvenirs d'une discussion âpre en DAB, même pas de discussion du tout, sur le couplage! J'ai un souvenir très précis d'une discussion âpre, musclée sur le volet secret bancaire. Mais sur le couplage des deux mesures, non!

"S'il n'y a pas d'accord sur le secret bancaire, il ne peut pas y avoir d'accord sur le couplage", c'est ce que vous allez probablement me dire. Oui et non. Dès l'instant où le principe même du couplage n'a visiblement posé de problème à personne, si je crois ce que je lis et ce dont je me souviens, puisque cela n'a pas fait l'objet d'un *reporting* qui a "flaggé" mon attention sur un certain nombre de sujets, je vous dis qu'en l'occurrence, le *reporting* a "flaggé" mon attention sur le sujet du secret bancaire où là, nous nous sommes effectivement préparés à une discussion âpre en DAB.

Elle a été si âpre qu'elle est remontée en Conseil des ministres avec, finalement, l'approbation d'une notification qui est à la fois un accord et un désaccord, puisqu'elle est claire sur un fait: nous sommes d'accord de renvoyer le dossier à des concertations ultérieures au niveau des groupes politiques. Peut-on considérer que c'est un accord *stricto sensu*? Probablement non. En tout cas, l'accord est intervenu sur cette notification. Vous savez comme moi que, bien souvent, des notifications permettent de reporter ou de trouver des pistes de solution pour un problème sans, pour autant, que la solution soit assumée par chacun. C'est clair.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, monsieur Henin, votre collaborateur sort d'un intercabinet où la problématique du couplage du secret bancaire avec la transaction pénale a été mise sur la table. Pas vous. En tout cas, c'est ce qu'on nous relaie. Il ne vient pas vous débriefier au sujet de cela au même moment?

**Olivier Henin:** D'abord, M. Volders n'est pas mon collaborateur, mais le directeur du cabinet Finances à cette époque. J'ai un peu de respect pour les gens qui travaillent avec moi.

**Karine Lalieux (PS):** Mais je respecte M. Volders, que je ne connais pas.

**Olivier Henin:** Enfin, il n'y a pas de honte à être mon collaborateur, je l'espère, mais en tout cas il ne l'était pas.

**Karine Lalieux (PS):** Je ne le vois pas comme cela non plus. C'est vous qui en parliez ainsi.

**Olivier Henin:** Je fais attention à tout ce que je dis.

Deuxièmement, encore une fois, je ne vous ai pas dit que je n'étais pas au courant du couplage. Je vous dis simplement que le relais qui m'en avait été donné était que le couplage ne posait pas de question. Je ne sais pas en quelle langue je dois le dire. Je peux vous affirmer qu'on ne m'a jamais dit: "On a un gros problème avec le couplage." Si on me l'avait dit, j'aurais répondu: "Trouvons d'autres mesures à coupler." C'est aussi simple que cela. Dès l'instant où l'on me dit qu'il n'y a pas de couplage, on te donne une mesure à propos de laquelle tu... vous n'étiez jamais intervenu. Je me parlais à moi. Je me tutoie encore. C'est bon signe!

**Karine Lalieux (PS):** C'est rassurant!

**Olivier Henin:** C'est rassurant, en tout cas.

Sur l'aspect de couplage, ce qui était important pour nous, c'était – excusez-moi l'expression – de "ne pas sortir tout nus" de cette discussion.

**Karine Lalieux (PS):** Très bien, j'ai compris.

**Olivier Henin:** En tout cas, pour moi. Maintenant, je ne peux pas préjuger de ce qu'il s'est passé au niveau d'un groupe de travail. Je ne peux même pas vous dire si c'est Pierre, Paul ou Jacques qui a déposé la transaction. Ce que je peux simplement vous dire – parce que je suis quand même précis sur le sujet –, c'est que le MR n'a jamais changé de position sur la transaction. On aurait pu la faire passer dès 2009. Pour nous, c'était parfait. Je vous assure que nous avons d'autres mesures que nous aurions pu coupler. Des mesures de couplage, nous en avons plein. D'ailleurs, toutes les discussions budgétaires sont des

discussions de couplage. On ne va pas se tromper!

**Karine Lalieux** (PS): Nous sommes d'accord.

Et donc, comme vous ne connaissiez pas la proposition précitée, très clairement, ce n'est pas le cabinet de M. Reynders qui l'a rédigée.

**Olivier Henin**: Cela, il faut le demander à M. Thiéry. Ce n'est pas moi qui l'ai rédigée, non. Cela, je peux vous le dire. Et ce n'est pas moi qui ai demandé qu'on la rédige, non, si c'est la question. Et je pense connaître un petit peu, ou avoir été suffisamment au courant du fonctionnement de mon cabinet, pour vous dire que je ne pense pas que cela ait été rédigé chez nous.

D'ailleurs, nous n'avons pas d'expert particulier en la matière. Nous avons des experts judiciaires. Enfin, nous avons une personne qui suivait les dossiers justice. Mais je ne pense pas qu'elle rédigeait des propositions de loi pour des parlementaires. Je pense d'ailleurs que ce n'était pas tout à fait conforme au rôle d'un cabinet ministériel. J'espère que d'autres cabinets ne le faisaient pas. En tout cas, chez nous, j'étais très strict à cet égard.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une pierre dans le jardin du CD&V et de la proposition de loi Verherstraeten. Mais soit. Ce n'est pas grave. C'est aussi une *private joke*. Chacun son tour.

Je pense, monsieur le président, qu'il faudra entendre M. Volders, indépendamment de la séquence où nous avons envisagé de l'entendre, parce qu'il a manifestement un rôle central. On aurait peut-être dû commencer par là. Je m'en excuse auprès de vous.

Pouvez-vous nous réexpliquer en trois mots le fonctionnement du cabinet, votre rôle, celui de M. Volders? On a invité M. Boon, mais c'était M. Demarie qu'il fallait inviter. Qui s'occupait de quoi? Et après, j'enchaîne sur mes autres questions. Vous étiez en politique générale.

**Olivier Henin**: Il y avait une cellule fiscale avec des spécialistes fiscaux dans toute une série de domaines.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec à sa tête M. Volders?

**Olivier Henin**: Je vous avoue que je ne me souviens pas des noms de tous les spécialistes fiscaux. Il y avait un spécialiste TVA, je pense que c'était M. Eddy Wijkhuisen. M. Monseu s'occupait des droits de douane, etc. Il y avait M. Boon, ici, qui s'occupait de l'IPP et d'autres sujets. Il y avait un spécialiste ISOC. Il y avait toute une série de spécialistes qui, pour la plupart, étaient d'ailleurs détachés de l'administration fiscale, ce qui est assez logique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec à leur tête M. Volders.

**Olivier Henin**: En tous cas, le directeur de cabinet à l'époque était Rudy Volders... le directeur de la cellule fiscale c'était Rudy Volders, puisque le cabinet Finances ne s'occupait uniquement de fiscalité. Il y avait également un certain nombre d'autres sujets traités par le cabinet Finances, comme des aspects contrôle. On discutait à l'époque notamment du *Twin Peaks*. C'était géré par un certain nombre de spécialistes, qui n'étaient pas des fiscalistes puisqu'il s'agissait là de réorganiser le contrôle prudentiel, BNB, CBFA/FSMA, par la suite. Le chef du cabinet Finances, c'était, jusque juin 2011 je pense, Pierre Wunsch.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc c'était M. De Marie qui était dans l'intercabinet du 31 janvier et il faudra que nous l'entendions.

**Emmanuel Boon**: Si je peux apporter une précision, je n'ai jamais dit qu'il y était. J'ai précisé que, si à la cellule fiscale... J'ai précisé la compétence de qui cela pourrait relever. Ce n'est pas la même chose. Je n'ai jamais dit que Jean-Paul De Marie avait participé à cela. J'ai bien dit que les compétences plus compliquées, comme l'impôt des sociétés ou les règles de procédure, lui étaient généralement soumises.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pouvez-vous nous aider à retrouver cette personne qui représentait le cabinet lors de cet intercabinet?

**Emmanuel Boon**: Il est à cinq cents mètres, à la Fin'Tower. Il est chef d'un service contentieux.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. De Marie? Mais vous dites que vous n'êtes pas sûr que c'était lui.

**Emmanuel Boon**: Je dis que c'était de la compétence de M. De Marie en tant que collaborateur, mais je n'ai pas dit que c'était forcément lui qui avait été dans cet intercabinet. Je n'en sais rien. C'est une conclusion que vous tirez!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): ... Avoir la certitude de savoir qui était dans cet intercabinet?

**Emmanuel Boon**: Dans ce cas-là, ce sera mon ancien directeur de cellule fiscale qui sera le plus à même de vous aider sur ce sujet-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est plutôt M. Volders alors.

**Emmanuel Boon**: Qui, lui, participait généralement, souvent, aux réunions d'intercabinet, ce qui est assez logique.

**David Clarinval** (MR): Il me semble qu'on est un peu dans l'excès ici. Donc, deux choses. On peut encore poser cinquante fois la même question à M. Henin. Je suis sûr qu'en lui posant encore cinquante fois la même question, à la fin, peut-être qu'à la cinquante et une fois, il aura une nuance dans la réponse et qu'on pourra alors lui reprocher à ce moment-là d'avoir eu une nuance.

On ne peut pas reprocher non plus au cabinet d'avoir répondu à notre invitation. Qui a invité M. Fontinoy et M. Boon? Ce n'est pas le cabinet qui a décidé de venir. Ce sont eux qui ont reçu une invitation. Alors, venir maintenant leur reprocher quelque part de ne pas être les bons interlocuteurs, c'est un peu retourner les choses dans le mauvais sens. C'est surréaliste. On est finalement en train de reprocher notre propre erreur. Nous sommes ceux qui avons invité les mauvaises personnes. Quand je dis "nous", c'est la commission. Quand je dis "nous", ce n'est pas le MR. C'est la commission. On n'a pas demandé au MR qui il fallait inviter au cabinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ah, vous auriez dû nous aider.

**David Clarinval** (MR): C'est la commission qui s'est trompée dans les invitations.

Le **président**: Si ma mémoire est bonne,...

**David Clarinval** (MR): Laissez-moi terminer, monsieur le président! Cela fait un quart d'heure que je vous demande la parole. Deuxième chose, M. Volders vient la semaine prochaine. On va donc dépassionner cette question. Il va venir. On pourra donc lui poser toutes les questions qu'on veut la semaine prochaine. Je pense qu'on a encore plusieurs mois de travail ici autour de la table. On aura le temps de lui poser les questions. Restons donc raisonnables! J'aimerais bien qu'on avance. On était censé travailler dans le kilomètre carré. Je vois qu'on a explosé le temps. Je trouve quand même que le traitement qui est fait ici est totalement disproportionné par rapport à ce qui a été fait avec les autres cabinets, monsieur le président.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était une question toute gentille, monsieur Clarinval. J'ai fait pire sur l'organisation du cabinet. Je ne pensais pas qu'elle causerait autant de problèmes.

**David Clarinval** (MR): Monsieur Gilkinet, je ne réagissais pas à votre dernière question. Je réagissais à la tournure des événements qui devient tout à fait surréaliste depuis une heure.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je dois vous dire que j'ai aussi des questions pour M. Fontinoy. Comme cela, vous saurez pourquoi il a été invité. Mais je reste sur la séquence. J'essaie d'avoir un traitement cohérent des dossiers.

Monsieur Henin, vous dites qu'"il ne fallait pas sortir tout nu de la discussion sur le secret bancaire et donc, nous avons mis sur la table la transaction pénale."

**Olivier Henin**: Je vous en prie. Encore une fois, c'est très agaçant, si je peux me permettre. Ce n'est pas ce que je vous ai dit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez utilisé "ne pas sortir tout nu". Qu'est-ce que cela voulait dire?

**Olivier Henin**: Cela voulait dire qu'il fallait quelque chose en face. Je ne vous ai pas dit que cela voulait dire qu'il fallait la transaction pénale en face. La nuance est importante. Vous me permettrez de le dire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il fallait quelque chose et ce quelque chose était la transaction pénale. On est d'accord?

**Olivier Henin**: Non! Il fallait quelque chose et il s'est avéré que l'ensemble des partis a trouvé que la transaction pénale pouvait leur agréer. Point barre. Ce n'est pas la même chose que ce que vous êtes en train de dire. Je suis désolé de vous le dire, vous dévoyez mes propos.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La nuance mérite d'être formulée.

**Olivier Henin**: Je vous remercie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous conviendrez qu'elle est ténue.

**Olivier Henin**: Elle est ténue, mais elle est importante. Et ce n'est pas à vous de juger si elle est importante ou pas. Ce sont mes propos et j'aimerais qu'ils soient respectés.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je les respecte tout à fait.

Je voudrais revenir sur la question du contenu final de la levée du secret bancaire. La question du petit prix, du gros prix et vous avez assumé...

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, zitten we al in de tweede ronde of wat is dat hier nu? Mijnheer Gilkinet blijft maar vragen stellen. Ik denk dat hij er drie of vier rondes van wil maken.

Le **président**: Je propose, pour le dernier tour, de donner la parole à Olivier Maingain. On recommence alors.

Collega's van N-VA, hebt u een vraag in de tweede ronde?

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik had een vraag voor de heer Fontinoy, maar dat zal dan over het ander aspect gaan.

Wat de tweede ronde betreft, heb ik enkel een bedenking. Ik heb de indruk dat alles aan het ontaarden is in een politiek steekspel tussen de MR en de PS over de destijds gevolgde strategieën. Ik denk niet dat het de taak van onze commissie is om mee te doen aan een politiek steekspel.

Ik wil de collega's dan ook oproepen om pertinente vragen te stellen en niet steeds in herhaling te vallen en zeker niet mee te doen aan politieke spelletjes, want dat is niet onze opdracht.

De **voorzitter**: Ik denk dat velen daarover met u van mening verschillen, maar ik zal daarover niet in discussie gaan met u.

Collega's, ik heb een praktisch probleem. Het is nu 12.45 uur. Ik heb een werkvergadering met u nodig om de agenda voor de volgende dagen en weken te bepalen.

Je regarde dans la direction de nos invités. Je sais aussi que M. Henin m'a annoncé qu'il avait une réunion très importante à laquelle il espérait pouvoir participer.

Ik wil het met u hebben over de agenda voor volgende week. Mag ik voorstellen dat wij maandagmiddag verder doen?

Lundi après-midi, on continue avec ce qui s'est passé à l'extérieur du kilomètre carré.

(...): (...)

**Le président**: Mais on n'a pas encore terminé! Je propose qu'on continue, mais pour ce qui s'est passé à l'extérieur du kilomètre carré, non?

**David Clarinval (MR)**: Je ne suis pas d'accord! Je propose qu'on termine le débat avec le cabinet Reynders aujourd'hui quitte à ce qu'on prenne le temps de midi.

**Le président**: Alors, cela va nous prendre beaucoup de temps.

**David Clarinval (MR)**: Monsieur le président, Le temps de midi, jusque 14 heures. Et la réunion prévue ce midi, on l'a fait lundi.

**Le président**: On me donne carte blanche pour les invitations pour les prochaines réunions?

**David Clarinval (MR)**: La réunion de lundi est programmée et on sait très bien ce qu'il y a lundi. Par contre, on peut se voir lundi midi pour préparer les autres réunions, monsieur le président. Moi, je propose qu'on achève aujourd'hui le débat avec le cabinet Reynders. Il y a une réunion lundi, monsieur Massin.

De **voorzitter**: Ik zal u de agenda voor volgende week laten kopiëren. U bekijkt die eens en hebben wij maar één minuut, dan doen wij het in die ene minuut.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, je serai très bref et très clair. Toujours pour ce qui concerne le "kilomètre carré", vous avez dit, tout à l'heure, que M. Reynders avait été désigné comme informateur le 4 février. Vous gériez, de toute façon, la politique générale ...

**Olivier Henin**: (...)

**Éric Massin (PS)**: C'est ce que vous avez dit, tout à l'heure.

**Olivier Henin**: (...)

**Éric Massin (PS)**: Le 1<sup>er</sup> février? Non. Ce n'est pas possible.

**Olivier Henin**: Le 2 février.

**Éric Massin (PS)**: De toute façon, début février. La question de savoir si c'était le 1<sup>er</sup> ou le 4 n'est pas la plus importante. Quoi qu'il en soit, vous gériez toute la politique générale, en ce compris les relations avec les autres partis.

M. Volders assiste avec le chef de cabinet ou un autre membre du cabinet Clerfayt à une réunion avec le CD&V et la N-VA pour trouver une majorité alternative fin février, au sujet de la transaction pénale. Je suppose qu'il vous en a parlé.

**Olivier Henin:** (...)

**Éric Massin (PS):** Une réunion pour trouver une majorité alternative sur la problématique de la transaction pénale a donc eu lieu avec M. Volders, la N-VA, le CD&V, le MR et l'Open Vld, fin février. M. Reynders étant informateur, vous assumiez la gestion générale politique. Je suppose que vous étiez au courant que ...

**Olivier Henin:** Je ne me souviens pas de cette réunion.

**Éric Massin (PS):** Vous ne vous en souvenez pas?

**Olivier Henin:** Non. Je n'ai pas retrouvé de trace de cette réunion. Elle a peut-être eu lieu, peut-être pas. Vous m'excuserez. Vous avez une connaissance probablement beaucoup plus précise des faits que moi, à ce stade.

**Éric Massin (PS):** Elle se serait tenue le 24 février.

**Olivier Henin:** Je n'ai pas retrouvé de trace de cette réunion dans mes documents. Peut-être, peut-être pas. Vous me permettez de ne pas répondre à cette question.

**Éric Massin (PS):** Si vous n'êtes pas au courant, vous n'êtes pas au courant!

**Olivier Henin:** En tout cas, je n'ai pas de souvenir de cette réunion. Je ne peux pas être plus précis.

Le **président:** Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer dans le cadre du "kilomètre carré"?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je voulais revenir sur la levée du secret bancaire. Monsieur Henin, je vais encore vous paraphraser, mais c'est pour essayer d'avoir un fil de réflexion. Vous dites qu'il vaut mieux prendre la main que de laisser l'initiative à d'autres qui iraient plus loin que ce que le MR souhaitait en matière de levée du secret bancaire.

**Olivier Henin:** J'ai parlé de cela dans le cadre de la "menace", et ce n'est pas le bon mot, plutôt de la pression politique, qui résultait du dépôt d'un certain nombre de propositions.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Y compris des propositions que j'ai signées, évidemment, et qui avaient reçu un avis positif, en tout cas un *fiat*, du Conseil d'État. Et donc avec l'objectif d'avoir une levée du secret bancaire la moins étendue possible. Je ne vous fais pas offense en disant cela.

**Olivier Henin:** Je ne pense pas vous avoir appris grand chose en vous expliquant cela non plus.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Voilà! C'est un raisonnement que j'essaie de mener. Et néanmoins à la fin, par rapport au texte déposé par M. Thiéry le 27 janvier, on est beaucoup plus loin. Et notamment le PS, parce qu'il le présente comme une victoire dans sa note interne. Il obtient le registre central des comptes, qui n'était pas dans votre *scope* de départ.

**Olivier Henin:** Je vous ai expliqué au début, en réponse à M. Massin, qu'il faut sélectionner ses combats, et qu'en fait le vrai problème, en ce qui nous concernait, n'était pas l'établissement d'un registre, mais la localisation du registre. Je me trompe? Nous pouvions tout à fait, à un moment donné, consentir. Nous savons que nous sommes dans un gouvernement de coalition, et j'ai suffisamment travaillé avec des collègues socialistes et d'autres partis qui, à un moment donné, n'étaient pas toujours d'accord ou étaient plus d'accord avec moi que d'autres. Mais là, en l'occurrence, la question essentielle était la question de la localisation du point central qui, je pense bien, n'a pas été tranchée directement. Elle a encore donné lieu à

des débats ultérieurs où le point central ne m'apparaissait pas, moi, être la création de ce point central. Encore une fois, c'est un souvenir d'interprétation politique qui avait été donnée à l'époque. Mais c'était surtout la localisation de ce point central qui, je le répète, avait des conséquences importantes sur l'utilisation qu'on aurait pu faire des informations que ce point central allait réunir.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Parce que l'accord politique en Conseil des ministres ne comprend pas le point de contact central?

**Olivier Henin**: L'accord politique en Conseil des ministres renvoie le débat à une concertation entre groupes de la majorité. Je ne peux que féliciter un certain nombre de groupes de la majorité qui ont pu obtenir un certain nombre d'autres choses à l'occasion de ces négociations. Mais comme j'ai essayé de l'expliquer à Mme Lalieux, peut-être pas assez clairement, la question était de dire qu'il subsistait un débat fort sur le *scope* de la levée du secret bancaire. Et j'ai la faiblesse de croire que le point de contact central qui devait récupérer les informations faisait partie du *scope* de la levée du secret bancaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En effet, et à l'époque, j'ai été très positivement étonné que ça figure dans le package global. Autant j'étais critique sur certaines mesures de cette loi dispositions diverses, autant je me suis réjoui que cette disposition qui figurait dans notre proposition de loi...

**Olivier Henin**: Je suis heureux d'avoir contribué à votre bonheur!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est très aimable à vous. Quand c'est bien, il faut le dire, monsieur Henin.

Je termine cette phase-ci avec des questions qui ne sont absolument pas polémiques.

**Olivier Henin**: Vous m'inquiétez quand vous commencez comme ça. Je ne sais pas si j'ai l'air aussi bête que cela... Mais là, vous êtes en train de me prendre pour un peu plus bête que je ne suis. Faites attention car je pourrais être vexé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non. Il s'agit de questions qui ne sont absolument pas polémiques mais qui visent à une bonne compréhension du fonctionnement du gouvernement à l'époque et de l'articulation entre votre cabinet et les deux cabinets des secrétaires d'État en charge de la lutte contre la fraude. Il y a M. Clerfayt et M. Devlies. Est-ce que vous exercez...?

**Olivier Henin**: Ça je pense que vous pourriez retrouver aisément dans un arrêté royal de répartition des compétences et des tutelles. De souvenir encore une fois, il est de coutume qu'un secrétaire d'État reste attaché à un ministre qui dans la plupart des cas – il y a peut-être des exceptions – appartient à son parti ou à sa couleur politique. Je n'ai donc pas le souvenir d'un contrôle ou d'une tutelle quelconque qui soit exercée sur le cabinet de M. Devlies si c'est de lui qu'il s'agit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez précédé ma question, qui n'était pas polémique du tout.

**Olivier Henin**: Ça peut se vérifier très simplement. Ce n'est d'autant pas polémique que ce n'est absolument pas secret et que ça fait l'objet d'un arrêté royal de répartition de compétences et d'autres choses, qui sont adoptées systématiquement au cours des premières réunions d'un Gouvernement. J'ai eu le bonheur de faire quelques gouvernements. Généralement, c'est la première ou la deuxième réunion du Conseil des ministres qui adopte ce type d'arrêté royal qui répartit à la fois les compétences et les tutelles.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'avais bien en tête que M. Devlies était attaché au premier ministre, M. Leterme et que M. Clerfayt était attaché au ministre des Finances, M. Reynders. Donc, ça ce sont les aspects formels qui figurent dans un arrêté royal. J'étais membre du parlement à l'époque, donc je dois le savoir.

Je voulais savoir si dans le concret, il y avait néanmoins, puisqu'il s'occupait aussi de lutte contre la fraude



fiscale, une articulation spécifique entre le cabinet Reynders et le cabinet Devlies, ou si vous étiez totalement étrangers.

**Olivier Henin:** On aurait pu essayer d'avoir une influence sur le cabinet Devlies mais j'ai trop de respect pour mes ex-collègues du cabinet Devlies pour croire qu'ils auraient pu être perméables à cette influence. Mais je pense que tout cela prenait place essentiellement dans le cadre du comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. C'est là que le cénacle de contact entre les différents acteurs de la lutte contre la fraude – qui ne se limitait d'ailleurs pas aux trois ministres et secrétaires d'État que vous avez cités mais qui en impliquait également d'autres. Emploi, Affaires sociales, etc. Je pense que Sabine Laruelle était également impliquée à l'époque, comme ministre des Indépendants, par exemple, mais en tout cas, le cénacle de coordination, outre le Conseil des ministres, si mes souvenirs sont bons, c'était ce collège.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et je voulais vous questionner aussi sur l'articulation avec l'ISI, mais vous allez peut-être me dire qu'il vaut mieux en discuter avec M. Volders la semaine prochaine?

**Olivier Henin:** Non, l'ISI c'est l'administration. Moi je n'ai pas de... L'Inspection spéciale des impôts?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui oui, tout à fait.

**Olivier Henin:** Ou l'Inspection des Finances? Vous parlez de quoi?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'Inspection spéciale des impôts, l'ISI.

**Olivier Henin:** Oui, donc ça c'est l'administration. Il y a un chef de l'administration. Je ne sais pas qui c'était à l'époque. C'était déjà Hans D'Hondt?

(...): (...)

**Olivier Henin:** Donc, ça c'est l'administration.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est M. Volders qui peut nous expliquer comment ...

**Olivier Henin:** Je ne pense pas que M. Volders était tous les jours au téléphone avec l'ISI.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je lui poserai la question.

**Olivier Henin:** Vous lui poserez la question. Mais à titre personnel comme à titre professionnel, moins j'avais de contacts avec l'ISI, mieux je me portais. Je vous souhaite, d'ailleurs, de ne pas avoir trop de contacts avec elle.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous ne voulez pas sous-entendre que l'ISI voulait s'intéresser à votre dossier?

**Olivier Henin:** Non. Je vous rassure à ce sujet. Elle peut s'y intéresser, mais cela serait une perte de temps.

De **voorzitter**: Dan kan ik dus een einde maken aan de vragen met betrekking tot wat er gebeurd is binnen de vierkante kilometer van de Wetstraat 16 en het Natieplein.

We gaan aan een eerste ronde beginnen met vragen over wat daarbuiten gebeurd is.

De heer Degroote heeft het woord.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik heb een vraag voor de heer Fontinoy, die uit enkele deelvraagjes bestaat.

Het gaat over het voorjaar van 2011. Ik zou graag wat meer weten over welke contacten er waren tussen uzelf en de heer des Rosaies en ook tussen uzelf en de heer Damien Loras, en waarover die contacten gingen. Waren er in die periode contacten tussen uzelf en de heer De Decker? Zo ja, waarover gingen die?

Was u op de hoogte van, en wat was uw rol in de problematiek van de onbetaalde erelonen van “de advocaten”, om ze globaal te benoemen?

Tot zover mijn korte maar toch pertinente vragen die een licht kunnen werpen op de zaak.

**Jean-Claude Fontinoy:** Monsieur le président, je tiens à préciser un certain nombre de choses: les convocations adressées à mes collègues disent que je suis un collaborateur Justice au sein du cabinet Reynders.

Depuis 1999 jusqu'au 06/12/2011 j'ai été expert au cabinet des Finances ou vice-premier, peu importe. Je n'ai aucune compétence en justice et n'ai jamais fait partie des intercabinets ou de réunions justice. Mes compétences étaient les entreprises publiques, le chemin de fer, la Régie des Bâtiments, la réforme de la documentation patrimoniale, etc. Je souhaiterais donc que soit précisé que je suis ingénieur de formation et non juriste, et que la convocation soit corrigée en ce sens.

Je répondrai à monsieur et cela sera très simple. Le secret bancaire, la transaction pénale, le Kazakhgate, je ne me suis jamais occupé de ces dossiers. J'en ai appris l'existence au travers des médias comme tout le monde. Jamais, jamais. Les contacts avec M. des Rosaies, on va en parler. M. Loras, je ne sais pas qui c'est. Je connais M. De Decker parce qu'il est membre du MR. Voilà! Mais jamais nous n'avons abordé la question des honoraires d'avocat.

Je répéterai encore une fois, car on va me poser la question cinquante fois: je ne me suis jamais occupé des dossiers relatifs au secret bancaire, à la transaction pénale et au Kazakhgate. J'ai appris tout cela par les médias, comme tout le monde.

En ce qui concerne les contacts avec M. des Rosaies. Je ne connaissais pas celui-ci. Vous m'avez dit que j'aurais dû savoir qu'il intervenait. J'ai eu pour la première fois un contact avec M. des Rosaies en octobre 2013. M. des Rosaies s'est présenté, il m'a téléphoné et a pris contact (je lis car j'aime rester précis) en tant que conseiller spécial du grand Chancelier de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte et expert agréé près la Cour pénale internationale.

M. des Rosaies a demandé pour que je le reçoive. Je l'ai reçu en octobre 2013. Quel était le but de son déplacement? Représenter Jean-Pierre Mazery, le grand chancelier de l'Ordre de Malte dans la proposition d'anoblissement de Georges Forrest. Certains ici le savent, en général, on ne demande pas d'être élevé au titre de baron par soi-même; il existe des propositions qui émanent d'autres personnes ou d'autres groupes. L'Ordre de Malte, le grand chancelier, est intervenu et a envoyé M. des Rosaies.

M. des Rosaies est également venu et, cela s'est répété au cours de mes contacts avec l'Ordre de Malte, pour la reconnaissance diplomatique de l'Ordre de Malte par la Belgique. À chaque fois, que cela vienne de l'Ordre de Malte ou de M. des Rosaies ou d'autres membres éminents de l'Ordre de Malte, dont M. André Querton qui est un ambassadeur honoraire et qui est un représentant officiel de l'Ordre de Malte (mais qui n'est pas un ambassadeur de l'Ordre de Malte), on m'a demandé d'intervenir auprès du chef de cabinet des Affaires étrangères. C'était donc M. de Kerchove, enfin peu importe qui c'était à l'époque, et encore le chef de cabinet actuel, pour relayer la demande de l'Ordre de Malte pour avoir un ambassadeur officiel, et une représentation diplomatique.

Pour être tout à fait complet, l'Ordre de Malte m'a invité en juin 2016 à Val Duchesse à l'occasion de la remise d'une décoration officielle au Président Van Rompuy et j'imagine, monsieur Delpérée, que vous avez eu la même. Je m'y suis rendu volontiers et sans aucun problème. J'ai été interpellé immédiatement au nom du grand chancelier et au nom du représentant officiel de l'Ordre de Malte en Belgique, pour la

reconnaissance diplomatique de l'Ordre de Malte par la Belgique.

Je ne vais pas inventer, je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies, je ne le connaissais d'ailleurs pas avant octobre 2013.

Je ne sais pas inventer, vous pouvez me poser cinquante fois la question et je ne me suis jamais occupé des dossiers ni De Decker, ni Loras (je ne sais pas qui c'est), ni des honoraires des avocats. Je vous rassure. Je ne sais pas inventer, c'est tout.

Dans les contacts que j'ai eus, c'est tout simple. Cela a toujours été la même chose: l'anoblissement de Georges Forrest qui n'a pas eu lieu et les relations avec l'Ordre de Malte pour la reconnaissance diplomatique. C'est tout. Je ne sais pas inventer. Que voulez-vous que je vous dise? Je ne suis pas candidat baron, je vous rassure.

**Éric Massin (PS):** J'entends vos explications, monsieur Fontinoy, mais vos premiers contacts avec M. des Rosaies dateraient donc d'octobre 2013, ce qui justifierait peut-être le fait que vous n'ayez pas connu toute la problématique du dossier Kazakhgate, comme on l'appelle.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je ne connaissais pas M. des Rosaies.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai encore rien dit!

**Jean-Claude Fontinoy:** Oui mais je précise!

**Éric Massin (PS):** Moi, je n'ai encore rien dit. Je voudrais bien pouvoir continuer.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vous en prie.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie. C'est gentil de me donner l'autorisation. Au-delà de cela, quand M. des Rosaies prend contact avec vous, fait-il référence à un intermédiaire? Comment connaît-il votre nom? D'où lui vient-il?

**Jean-Claude Fontinoy:** Il connaît mon nom probablement par Georges Forrest. J'ai pu comprendre que c'était des personnes qui se connaissaient, M. Forrest ayant été proche de l'Ordre de Malte. Si vous voulez en savoir plus, il faut interroger Georges Forrest ou M. des Rosaies.

**Éric Massin (PS):** Ce n'est peut-être pas l'objet. Moi, simplement, je voulais savoir quelles sont les connexions.

**Jean-Claude Fontinoy:** La connexion, je viens de vous la dire: M. Georges Forrest. Voilà!

**Éric Massin (PS):** Donc, c'est M. Forrest qui connaît M. des Rosaies et M. Forrest qui vous connaît personnellement dit: "Voilà, pour appuyer ma candidature en tant que baron, je demande à M. des Rosaies de prendre contact avec M. Fontinoy qui va faire les démarches, qui va adresser les demandes à qui il faut, les lettres de recommandation, etc.". C'est bien cela?

**Jean-Claude Fontinoy:** Non. Il prend contact avec moi pour essayer de faire évoluer le dossier ou de le faire apprécier ...

**Éric Massin (PS):** Mais M. Forrest aurait pu prendre contact directement avec vous?

**Jean-Claude Fontinoy:** Ils l'ont fait tous les deux en même temps. Voilà! C'est tout. Ils l'ont fait tous les deux en même temps. D'autres sont intervenus - c'est sûr! - indépendamment de ce que j'ai pu faire. Moi, j'ai relayé les demandes au chef du cabinet des Affaires étrangères parce que c'est la procédure. Je ne sais rien inventer de plus. Je n'ai aucun pouvoir sur la commission d'avis, sur les concessions de faveurs

nobiliaires et sur l'octroi de distinctions honorifiques de grade élevé. C'est une institution qui a une compétence d'avis qui délibère. Vous avez beau expliquer n'importe quoi. Elle est souveraine dans ses avis qu'elle transmet au ministre des Affaires étrangères, au cabinet du roi et au roi. Voilà! Donc, je ne pouvais que relayer. On me demande. Je le fais. C'est tout!

**Éric Massin (PS):** Ok. Vous n'avez jamais eu connaissance, de quelque manière que ce soit, d'une Mme Degoul qui connaissait bien M. des Rosaies ou qui aurait pu renseigner votre nom ou quoi que ce soit? Ou votre nom n'aurait-il pas pu être simplement renseigné par M. De Decker, par exemple, puisque vous vous connaissez bien?

**Jean-Claude Fontinoy:** Je le connais bien ... oui, il est du même parti. Jusqu'au 10 octobre 2013, je ne me suis jamais occupé du dossier ...

**Éric Massin (PS):** Je l'ai bien entendu, mais je ne vous demandais pas cela ...

**Jean-Claude Fontinoy:** Non, non! Je ne connais pas Mme Degoul, je n'ai jamais eu aucun contact, et même Armand De Decker ne m'a jamais sollicité pour que j'intervienne auprès de Didier Reynders ou de la commission d'avis.

**Éric Massin (PS):** Moi, ce que je veux dire, c'est que je n'ai pas reçu le courrier, le mail ou le contact. C'est vous qui l'avez reçu. Je ne sais pas comment M. des Rosaies s'est introduit auprès de vous en disant: "Tiens, monsieur Fontinoy, on m'a fait part de vos coordonnées comme étant une personne pouvant intervenir dans tel dossier." C'est ce qu'on fait habituellement.

**Jean-Claude Fontinoy:** J'ai été encore repris dans la presse, à l'initiative de votre collègue, comme quoi j'étais un homme lige ou je ne sais tout quoi, de Didier Reynders, depuis trente ans à ses côtés ... de temps en temps, il y en a qui se disent: "On vient sonner chez Fontinoy, et ça va aller plus facilement!"

Dans ce cas-ci, cela n'a pas marché, donc je vous rassure!

**Éric Massin (PS):** J'entends bien, mais donc, j'essaie de comprendre comment M. des Rosaies, qui ne vous connaît pas du tout ...

**Jean-Claude Fontinoy:** Monsieur Forrest et Monsieur des Rosaies - ce sont les liens qui existaient - et ça je l'ai compris quand je les ai vus tous les deux ...

**Éric Massin (PS):** Donc il a pris son téléphone.

**Jean-Claude Fontinoy:** Des liens qui existaient - je vous l'ai déjà dit - entre M. Forrest et M. des Rosaies et l'Ordre de Malte. Pourquoi? Demandez-leur.

**Éric Massin (PS):** Ok. Alors, de manière générale, par rapport à vous tous - cellule générale de M. Reynders -, on parle beaucoup de M. des Rosaies.

M. Guéant, qui est quelqu'un d'honorable et de crédible, précise qu'il aurait sensibilisé trois ministres concernant le dossier Kazakhgate: Justice, Finances et Affaires étrangères. Finances, en 2011, c'est donc M. Reynders. Et, en plus, on demande l'intervention de M. De Decker, qui a repris fort opportunément ses activités d'avocat en 2010. On leur demande d'intervenir, et c'est M. De Decker qui aurait donc sensibilisé la Justice, les Finances et les Affaires étrangères.

On a déjà entendu la réponse de M. Fontinoy. Vous confirmez vos déclarations. Donc, aucun de vous n'a eu de contact avec Armand De Decker concernant le dossier dit "Kazakhgate", de quelque manière que ce soit. Aucun.

**Jean-Claude Fontinoy:** J'ai prêté serment ce matin. Je dois répéter. Jamais. Non, jamais.

**Éric Massin** (PS): Vous l'avez déjà dit, monsieur Fontinoy. Vous l'avez dit.

**David Clarinval** (MR): Vous l'avez posé cinquante et une fois.

**Éric Massin** (PS): J'essaie de lui dire.

**Jean-Claude Fontinoy**: Oui, mais je vais reprêter serment, hein!

**Éric Massin** (PS): Monsieur Henin, aucun.

**Olivier Henin**: Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu des contacts avec M. De Decker. Heureusement! Mais jamais il n'a été question de ces dossiers que j'apprends et que je lis dans la presse, pas toujours d'ailleurs conformes à mes souvenirs, souvent pas conformes à mes souvenirs mais, en tout cas, je n'ai jamais eu de contact sur ce sujet-là.

**Éric Massin** (PS): Lorsque M. De Decker se rend au cabinet du ministre de la Justice en février 2011, alors qu'au niveau du gouvernement et du parlement, on parle très fortement de la transaction pénale, il ne prévient pas le cabinet du ministre des Finances en disant: "Tiens, je vais voir le ministre de la Justice dans un dossier justement en relation avec la transaction pénale."

**Olivier Henin**: Pour tout qui connaît un peu M. De Decker, il n'avait pas l'habitude de nous prévenir de tout ce qu'il faisait ni de nous demander des permissions pour toute une série de choses. Par ailleurs, je ne me souviens pas que ce point ait été, d'une manière ou d'une autre – il faudra poser la question aux ministres qui étaient autour de la table –, porté ou relayé par le ministre de la Justice à l'égard de ses collègues.

En tout cas, en ce qui me concerne vis-à-vis du cabinet, je n'ai pas eu de contact avec mes collègues du cabinet de la Justice pour me dire: "Nous venons d'avoir M. De Decker dans notre bureau." Non. Ça, non. Mais je n'étais pas au courant ni dans un sens, ni dans l'autre. Vous poserez la question au ministre. Peut-être que la question a été soulevée entre ministres mais je n'en ai pas eu vent.

**David Clarinval** (MR): Monsieur Henin, vous avez été très clair concernant l'influence hypothétique d'Armand De Decker dans ce dossier, mais on n'a pas encore parlé du lobby des diamantaires. Or nous savons que les avocats du lobby des diamantaires ont joué un rôle non négligeable dans la rédaction d'un texte de base qui a permis ensuite d'être transformé en législation au profit d'une transaction pénale qui *in fine* a eu lieu en faveur des diamantaires. Je voudrais savoir si, d'une manière ou d'une autre, vous ou d'autres collaborateurs du cabinet avez eu des contacts ou des informations quant à l'influence du monde des diamantaires sur ce texte.

**Olivier Henin**: Je précise qu'il n'y a pas de mise sur écoute ou de police politique au sein du cabinet. Les collaborateurs prennent encore et sont l'objet d'un certain nombre de contacts. Je ne pourrais pas vous garantir qu'il n'y a jamais eu de contact, en tout cas avec un certain nombre de secteurs.

Je vous dis avec certitude que sur ce projet particulier – d'après ce que j'ai compris, et vous m'excuserez si mon niveau de connaissances du dossier n'est certainement pas à la hauteur du vôtre après toutes ces sessions –, j'ai relu le Belga de Mme Penne et elle a clairement expliqué qu'elle est étonnée de voir un dossier qui est, en fait, son projet de loi de 2009 qui ressort en 2011. C'est, je pense, la preuve que du côté du cabinet du ministre des Finances, il n'y a eu aucune immixtion d'une quelconque façon dans la rédaction et la préparation de ce texte.

Nous n'avons pas eu de contact avec les diamantaires sur ce genre de sujet. Le contraire eut été étonnant puisque nous n'avons tout simplement pas de compétence en la matière. Si je suis diamantaire, ou si je suis tout autre secteur qui souhaite d'une manière ou d'une autre promouvoir ou faire valoir mes intentions ou mes besoins ou mes attentes à l'égard d'un cabinet ministériel, je vais vers le cabinet ministériel qui est le plus directement concerné par la matière.

Là, en l'occurrence, encore une fois, avec la meilleure volonté du monde, cela n'a même pas été le cas, les Finances ne pouvaient en aucun cas diriger un quelconque agenda à l'égard d'une approbation de loi sur la transaction pénale. Et donc, je pense que s'ils étaient venus nous trouver sur un projet de loi transaction pénale, que ce soit le cabinet Affaires générales ou le cabinet Finances, cela nous aurait fait le même effet que si on était venu nous trouver pour des lois sur des sujets comme les panneaux photovoltaïques ou ce genre de choses. On aurait pu, tout au plus, apporter un soutien moral. Mais cela n'a même pas été le cas.

Par contre, ils venaient souvent nous voir pour des réductions d'impôt. Cela est clair. Mais jamais la question de la transaction pénale n'a été évoquée. Et je me suis étonné, effectivement, à la lecture du Belga de Mme Penne, de voir qu'il y avait un projet de loi qui selon elle était le même que le sien. Mais en même temps, cela m'a rassuré, puisque c'était bien la preuve que ce projet de loi – et c'est ce que je disais tout à l'heure en début d'intervention –, manifestement, n'est pas venu de nulle part en 2011. Il existait en 2009. Si j'en crois, encore une fois, Mme Penne, qui est probablement la personne la mieux placée pour juger de la maternité d'un texte....

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer Fontinoy, u hebt daarnet gezegd dat er geen inmenging is geweest omdat u geen contact hebt gehad met die personen. U bent wel gecontacteerd geweest in 2013 voor de toekenning van de eretitel aan de heer Foret. Die link is niet duidelijk. Heeft men contact met u opgenomen omdat u lid bent van de Orde van Malta of ben ik verkeerd?

**Jean-Claude Fontinoy**: Je vous l'ai dit, j'ai été contacté à l'initiative de M. des Rosaies avec, en deuxième lieu, M. Forrest. C'est l'octroi d'un titre honorifique, mais je vais vous rassurer, je ne fais pas parti de l'Ordre de Malte. J'ai de très bons contacts avec l'Ordre de Malte. Vous savez, on peut faire partie de beaucoup de choses mais il y a des limites à tout, monsieur.

Je vous l'ai tout à l'heure, j'entretiens d'excellentes relations. L'Ordre de Malte essaie d'avoir une reconnaissance diplomatique. C'était le double déplacement de M. des Rosaies. M. Forrest, bien sûr, y assistait. Lui, c'était pour écouter ce dont l'Ordre de Malte allait m'informer. L'Ordre de Malte soutenait M. Forrest dans l'octroi de son titre de baron. Voilà. Je ne sais rien vous dire de plus. Mais je ne fais pas encore partie de l'Ordre de Malte.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik heb nog een tweede vraag, waarvoor ik even verwijs naar onderzoek dat in de pers is verschenen. Het blijkt namelijk dat er wel contact zou geweest zijn. Ik weet dat u daarnet gezegd heeft dat er geen contact geweest is met een aantal hoofdrolspelers in Kazachgate. In de pers is te lezen dat het wel het geval zou geweest zijn. Op een USB-stick zou men bepaalde documenten gevonden hebben waarin onder andere ook naar u zou verwezen worden. U kunt natuurlijk niet verantwoordelijk zijn voor het feit dat er naar u verwezen wordt.

Mijn vraag is nu hoe het komt dat uw naam daar vermeld wordt? Kunt u daar een uitleg aan geven? Er werd al gezegd dat de minister zou komen met logische verklaringen hieromtrent. Heeft u het gevoel dat u daar ook een logische verklaring voor heeft? Of bent u van mening dat u zich daarover niet kunt uitspreken?

**Jean-Claude Fontinoy**: Des contacts, il y en a eu. La secrétaire de M. des Rosaies rédigeait des mails de temps en temps pour préciser des réunions, pour demander encore... Les deux cas que je viens de vous dire: l'anoblissement d'une personne et la reconnaissance de l'Ordre de Malte. Il est évident qu'on a sans doute saisi ces dossiers ou la clef USB. Je tiens quand même à vous préciser que les premiers contacts que j'ai eus avec M. des Rosaies, que je ne connaissais pas, datent d'octobre 2013. Je ne nie pas des mails - ou que sais-je encore – qui confirmaient les réunions et les déplacements de M. des Rosaies, toujours pour les mêmes choses.

Je ne savais pas que M. des Rosaies était impliqué dans le dossier Kazachgate. Je vous donne ma parole. Je crois que j'ai prêté serment. Je ne m'en suis aperçu qu'après, au travers d'articles de presse et de ce que les médias en ont dit. Je ne sais pas inventer.

Sans doute certains mails sont-ils dans la clef USB! Je ne le conteste pas. Mais c'est à partir d'octobre 2013. Vous ne trouverez rien avant. Rien! Si vous contactez la clef USB, il n'y a rien avant octobre 2013. Et cela n'a rien à voir avec la transaction pénale, le Kazakhgate ou le secret bancaire. Je ne m'en suis jamais occupé. Et j'ai été surpris, je vous le dis, quand j'ai vu, dans les articles de presse en 2014 ou 2015, que M. des Rosaies était impliqué dans cette affaire au travers du Kazakhgate en tout cas. J'étais surpris, mais c'est tout. Je ne sais pas inventer.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): U zegt dus dat er voor oktober 2013 geen enkel contact geweest is in deze zaak? Dus als er op die USB-stick, dat het voornamelijk gaat over... Want u zei daarnet – misschien heb ik u verkeerd begrepen – dat er al mails geweest waren in 2012.

**Jean-Claude Fontinoy**: Non.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dus oktober 2013 is bij u het eerste contact? Oké.

**Jean-Claude Fontinoy**: Non! Je vous ai dit que le premier coup de téléphone... Non, mais non! Allez, ne dénaturez pas! Je vais me répéter pour la quatrième ou cinquième fois: les contacts avec M. des Rosaies, le coup de fil et puis le mail datent d'octobre 2013.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Zeer goed. Ik stel u die vraag, omdat ik in het deel van het onderzoek dat in de pers verscheen, lees dat er in 2012 documenten en een USB-stick waren. Om die reden vraag ik u naar een verduidelijking. Volgens mij hoef ik mijn vraag niet nader te verantwoorden. Bedankt voor uw toelichting.

**Jean-Claude Fontinoy**: Les premiers contacts, c'est octobre 2013 et, sans doute, les premiers mails c'est octobre ou novembre 2013. Pas avant! Et je me répète: je ne connaissais pas M. des Rosaies et j'ai été surpris d'apprendre en cours de route qu'il était impliqué ou en tout cas qu'on le mentionnait dans le dossier Kazakhgate.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dank u voor uw antwoord.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik heb ook vragen voor de heer Fontinoy.

Mijnheer Fontinoy, u hebt duidelijk gezegd en herhaald dat het eerste contact dateert van oktober 2013. Toen werd u gecontacteerd door de heer des Rosaies. U hebt hem toen ook gezien. Kunt u over die ontmoeting iets meer verduidelijken? Was Jean-Pierre Mazery er toen ook bij of is die er later bijgekomen?

Of was er enkel contact via tussenpersonen?

Zijn er rechtstreekse contacten geweest met de belangrijke verantwoordelijken van de Orde van Malta? Zo ja, met wie waren die contacten? Waar vonden ze plaats? Hoe dikwijls vonden ze plaats?

**Jean-Claude Fontinoy**: C'est très simple. Quand j'ai eu le coup de téléphone de M. des Rosaies, il est bien évident que nous avons fixé un rendez-vous. Je viens de vous le dire, le rendez-vous a eu lieu avec M. Forrest, celui qui était candidat baron et M. des Rosaies. Ce dernier se déplaçait au nom du grand Chancelier de l'Ordre de Malte. Ma foi, je n'ai jamais vu le grand Chancelier de l'Ordre de Malte. Au travers de l'Ordre de Malte, il y a eu différents contacts. Je ne vais pas tout expliquer ici, parce que vous n'avez qu'à interroger l'Ordre de Malte. Mais autant M. Mazery et autant M. des Rosaies étaient pour l'anoblissement de M. Forrest, autant M. Querton et M. de Gerlache ne l'étaient pas. Voilà mes contacts avec l'ordre de Malte! Mais comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai quand même été invité, au mois de juin 2016, à l'occasion de la remise de la décoration à M. le président Van Rompuy ou à M. le comte Van Rompuy. Nos relations sont excellentes. M. Querton, le représentant officiel, et pas diplomatique, de l'ordre de Malte m'a encore demandé d'intervenir pour la reconnaissance diplomatique de l'Ordre de Malte par la Belgique. Et vous savez très bien, madame, que c'est sans doute une proposition à faire, mais c'est le Parlement qui décide.

J'ai encore transmis la demande de M. Querton et de M. le baron Papeians qui s'occupe de l'Ordre de Malte à Bruxelles et je l'ai transmise au chef de cabinet, et j'en ai fait part au ministre. Et voilà, que voulez-vous? C'était une réception bien agréable.

De **voorzitter**: Ik heb ook een vraag omwille van de zekerheid.

U hebt geantwoord dat u geen enkel contact hebt gehad over de problematiek van de honoraria.

Ik zou u de hiernavolgende vraag willen stellen, waarop u ja of neen mag antwoorden.

Hebt u ooit contact met mevrouw Degoul gehad?

**Jean-Claude Fontinoy**: Non. Jamais.

De **voorzitter**: U hebt nooit met haar contact gehad?

**Jean-Claude Fontinoy**: Jamais. J'ai lu le nom de Mme Degoul dans le journal, c'est tout. Jamais, jamais, jamais. Je vais préciser, monsieur le président. Avant octobre 2013, je ne me suis jamais occupé de ces dossiers-là et je n'ai eu des contacts avec personne que ce soit M. De Decker, Mme Degoul ou Dieu sait qui. On a cité Loras. Je ne sais pas qui est Loras. Jamais. J'ai appris les événements Kazakhgate au travers des médias. Voilà, monsieur.

Le **président**: Et vous n'avez jamais eu de contact avec M. Guéant non plus?

**Jean-Claude Fontinoy**: M. Guéant a demandé à venir; je vais vous expliquer pourquoi. En février 2014, M. des Rosaies a demandé que je reçoive M. Guéant, ce que j'ai fait. Voilà, je l'ai reçu tout seul. L'objet? En fait, le déplacement de M. des Rosaies, c'était toujours la même chose: la reconnaissance de l'Ordre de Malte en tant qu'institution diplomatique. Et M. Guéant venait dans le cadre de l'affaire du vice-président Bemba – je n'ai pas compris pourquoi – demander ... Je me suis un peu remémoré cela car le temps passe vite. À ce moment-là, M. Bemba allait être jugé, je crois, par la Cour pénale internationale à La Haye et il était question que M. Bemba aurait pu bénéficier, s'il était blanchi, d'un hébergement en Belgique ou au Portugal. Voilà. Et le déplacement de M. Guéant, c'était pour l'affaire Bemba et rien d'autre.

Malheureusement – mais peu importe -, l'histoire nous a prouvé que là aussi, le déplacement était inutile puisque M. Bemba a été condamné et qu'il reste en prison à La Haye.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, monsieur Fontinoy. Pouvez-vous nous rappeler vos fonctions au sein du cabinet et le lien avec monsieur Bemba et l'Ordre de Malte, le lien entre vos fonctions et ces dossiers?

**Jean-Claude Fontinoy**: Comme je vous ai dit tout à l'heure, de '99 à fin 2011, j'étais expert au cabinet pour les entreprises publiques, les chemins de fer, la commission des jeux de hasard, la documentation patrimoniale des Finances et la Régie des Bâtiments. Ici au cabinet de Didier Reynders, depuis le 6 décembre 2011, je suis expert également, en charge des missions qu'on me donne, et en tout cas du patrimoine d'une manière générale, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, Affaires étrangères. La maintenance, l'entretien des chancelleries, des résidences. Voilà.

Le contact, je sens votre sous-question. Pourquoi vous a-t-on contacté alors que ce n'est pas dans vos compétences? Je complète votre question, n'est-ce pas?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est magique! Et après, on dit que je pose trop de questions.

**Jean-Claude Fontinoy**: Je vous connais bien! (*Rires*) Vous avez déclaré dans le journal il y a quinze jours que j'étais l'homme lige, l'homme P ou je ne sais quoi (?) – c'est gentil d'ailleurs, c'est assez flatteur à mon



égard – de Didier Reynders. Ben, vous savez, M. des Rosaies, j'imagine, avait des contacts avec M. Guéant; moi je ne sais pas lesquels, je ne vais pas inventer! Il m'a demandé de recevoir M. Guéant. Je vous ai dit dans quel cadre: mais je ne savais pas pourquoi. Quel était... Comment subordonnait l'initiative de M. Guéant dans la libération de Jean-Pierre Bemba. C'est tout. Moi j'ai été surpris. J'avais déjà entendu un peu parler de ce dossier-là puisque allant quand même régulièrement au Congo, ce sont des dossiers évoqués par les uns et les autres. Voilà. Je ne sais rien inventer de plus. J'ai transmis le souhait et puis c'est tout. Mais M. Bemba n'a pas été libéré, donc je pense que le déplacement de M. Guéant a été inutile.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne pense pas que c'est moi qui ai utilisé le terme d' "homme lige".

**Jean-Claude Fontinoy**: C'était mardi matin dans le journal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc c'était plutôt sur le site de la RTBF. Je vais vous citer, c'est dans un courrier de M. des Rosaies. La RTBF dit ceci: "dans un mail saisi par la police française, daté du 11 décembre 2013 et adressé à Jean-Pierre Mazery, chef de l'Exécutif et responsable de la politique étrangère de l'Ordre de Malte, Jean-François Etienne des Rosaies cite ses relais belges: "tu auras découvert l'estime et les liens qui me lient tout particulièrement au président Jean-Claude Fontinoy, homme lige auprès de Didier Reynders. Je te recommande vivement de faire ton profit de tout ceci pour tes actions diplomatiques à venir en Belgique." "

Ça n'engage que lui évidemment, mais...

**Jean-Claude Fontinoy**: Cela n'engage que lui. Nous sommes en décembre 2013. J'ai rencontré ce monsieur-là trois, quatre fois. Donc, les liens d'amitié, il les tisse assez rapidement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes quelqu'un de convivial, c'est vrai.

**Jean-Claude Fontinoy**: Merci, monsieur Gilkinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous m'avez accueilli fort gentiment tout à l'heure.

**Jean-Claude Fontinoy**: Je ne vais pas inventer. M. des Rosaies écrit ce qu'il a envie. C'est gentil, c'est charmant mais cela ne repose sur rien! Je pense que vis-à-vis de son Grand Chancelier, M. des Rosaies aimait bien de faire valoir ses relations.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense qu'on peut vous qualifier d'un homme prudent. Est-ce que vous ne vous êtes pas dit que c'était quelqu'un qui pouvait être problématique à fréquenter ou est-ce que quelqu'un vous a prévenu?

**Jean-Claude Fontinoy**: Je vais être très franc et vous répondre. Quand M. des Rosaies m'a téléphoné et que j'ai appris que Georges Forrest et lui souhaitaient me voir, j'ai demandé à ma secrétaire de regarder un peu qui était M. des Rosaies. Et j'ai appris qu'il était conseiller spécial du Grand Chancelier, ce qui est facile à confirmer, et qu'il était expert agréé près la Cour pénale internationale. Je ne voulais pas recevoir n'importe qui. Donc, je suis un homme prudent.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Votre secrétaire ne vous a pas sorti les articles d'octobre 2012 dans *Le Vif*, *Le Soir*, *La Libre* qui parlaient du Kazakhate?

**Jean-Claude Fontinoy**: Non. Pas du tout. Je vous donne ma parole. J'ai juré. J'ignorais tout cela!

Je suis peut-être un des meilleurs, comme vous le dites dans le journal, mais on n'est pas censé tout savoir non plus! J'ai des domaines de compétences mais chacun le sien!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense que c'est mon devoir de vous poser la question.

**Jean-Claude Fontinoy**: Je savais que vous la poseriez.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je prends acte de votre réponse. Effectivement, les articles de presse sont déjà là en 2012 mais ce ne sont que des articles de presse, en tous cas mentionnant M. des Rosaies.

Au-delà de l'Ordre de Malte, de M. Forrest et de M. Mbemba, vous avez traité d'autres dossiers avec lui ensuite?

**Jean-Claude Fontinoy**: Aucun.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous avez mis fin à la relation...

**Jean-Claude Fontinoy**: Elle s'est terminée toute seule. Je n'ai pas mis fin à la relation. Il faut être bien élevé, on ne met pas les gens à la porte, cela ne se fait pas. Cela s'est terminé naturellement, c'est tout. Je pourrais regarder les derniers échanges mais cela s'est terminé naturellement.

Nous sommes en 2013 quand je le connais. Les articles de presse et la façon dont il était impliqué ne l'ont peut-être plus incité à me téléphoner.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au niveau diplomatique, personne ne vous a averti du risque de traiter avec lui, qui était cité dans ce dossier?

**Jean-Claude Fontinoy**: Non, personne.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ok. J'avais encore une question portant plus sur l'Ordre de Malte en général. La Belgique a signé un mémoire d'entente avec l'Ordre de Malte le 25 février 2012. C'était la première fois que la Belgique reconnaissait l'Ordre de Malte en tant que tel. Il a un statut très particulier sur le plan international. Je pense que c'est plus à vous que je dois m'adresser en tant que chef de cabinet Affaires générales.

**Olivier Henin**: Ça, c'est de la diplomatie. Déjà, se mêler des affaires des fiscalistes, ce n'est pas simple, mais se mêler des affaires des diplomates, c'est beaucoup plus compliqué.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Qui doit-on inviter alors? C'était en 2012, le 25 septembre.

**Olivier Henin**: C'est un accord qui avait été conclu, je pense (...) pour un hôpital? Je crois qu'il y avait des affaires avec la coopération au développement dans le sujet. Je dois vous avouer que...

**Jean-Claude Fontinoy**: C'est spécifiquement Affaires étrangères. Vous devez interroger ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais vous trouver cela, si vous avez trois secondes.

**Olivier Henin**: De toute manière, je tiens à vous rassurer, parce que tout à l'heure on parlait d'incohérence dans le temps. Là, on est quand même en 2012.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout à fait. La signature a été précédée de discussions, je suppose.

**Olivier Henin**: Beaucoup moins longues que ...

**Jean-Claude Fontinoy**: J'imagine que faire une action humanitaire en Palestine dans le cadre d'un hôpital pour enfants n'est pas répréhensible. ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est très, très bien.

**Jean-Claude Fontinoy**: Je vous remercie, monsieur. Vous êtes charmant. Et même si cela émane de Didier Reynders, vous êtes ravi, monsieur Gilkinet? Merci, monsieur Gilkinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour être précis, c'est un mémoire d'entente avec l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte. C'était la première fois, mais je poserai la question à M. Reynders ou éventuellement, cela peut se faire par écrit, comme cela on ne pollue pas la discussion avec M. Reynders. C'est pour essayer de comprendre. Il n'y a pas de malice à cela. Vous savez que dans l'affaire du versement de 25 000 euros qui implique potentiellement un magistrat, on fait intervenir aussi l'Ordre de Malte. C'est normal que l'on essaye de comprendre le rôle et les relations. Et ils viennent lundi.

**Jean-Claude Fontinoy**: L'Ordre de Malte vient lundi?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui. Les séances sont publiques.

**Jean-Claude Fontinoy**: Non, non. Vous écrirez encore quelque chose pour inciter les journalistes à faire des commentaires. Mais je vous rassure, j'entretiens de très bonnes relations avec eux.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends acte.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur le président, d'abord pour M. Fontinoy. Donc il y a démarche de M. des Rosaies pour vous parler de la demande de M. Forrest. Mais M. Forrest fait également sa démarche, visiblement également à titre personnel, directement chez vous, simultanément. Vous avez dit plus ou moins dans les mêmes temps.

Et comment traitez-vous alors ce genre de dossiers en interne au cabinet? Quelle est la procédure qui est suivie?

**Jean-Claude Fontinoy**: C'est tout simple. Après les réunions que j'ai eues, j'ai chaque fois vu le chef de cabinet des Affaires étrangères, qui a la responsabilité, puisque nous avons quand même, je crois que c'est un ambassadeur, qui est secrétaire de la Commission d'avis sur les concessions de faveurs nobiliaires. Et il appartient au chef de cabinet de voir avec l'ambassadeur. Mais je peux vous dire tout de suite, de connaissance - et je n'ai pas beaucoup d'informations, les délibérations de la commission sont assez confidentielles et secrètes -, l'ambassadeur n'intervient pas là-dedans. C'est tout. Il n'intervient pas. Il est secrétaire. Je ne sais rien vous dire de plus.

**Olivier Maingain** (DéFI): Et vous en avez également parlé avec votre ministre?

**Jean-Claude Fontinoy**: Oui. Quand je rencontre quelqu'un, notamment l'Ordre de Malte qui vient proposer ou aider à l'anoblissement de George Forrest, j'en ai parlé. Mais ça a pris trente secondes. C'est surtout le chef de cabinet qui s'occupe de cela.

**Olivier Maingain** (DéFI): D'autres personnes sont-elles intervenues auprès de vous, ou peut-être auprès d'autres membres du cabinet, si vous le savez, pour l'anoblissement de M. Forrest?

**Jean-Claude Fontinoy**: Auprès de moi, personne. Personne d'autre. Et au sein du cabinet, je ne sais pas.

**Olivier Henin**: Pour répondre à la question: auprès de moi, non plus. Je n'ai jamais été très intéressé par les questions d'anoblissement.

**Olivier Maingain** (DéFI): Je peux comprendre que ce n'est pas la première préoccupation d'un chef de cabinet. Dans la presse d'aujourd'hui - je reviens à un tout autre volet -, il semble qu'il y ait eu - mais vous me direz que c'est le cabinet des Finances - une insistance des avocats des diamantaires pour avoir un contact avec le cabinet du ministère des Finances. Vous-même, monsieur Henin, avez-vous eu écho de cette insistance?

**Olivier Henin**: J'ai déjà répondu à la question, je pense. Je n'ai pas été sollicité et je n'ai pas eu d'écho d'un

contact pris à l'initiative des avocats des diamantaires, sur ce sujet particulier. Non.

Mais je voudrais quand même vous rassurer sur le rôle, et vous le connaissez, monsieur Maingain, d'un chef de cabinet de vice-premier. Un chef de cabinet de vice-premier s'occupe de la politique générale. Cela signifie qu'il ne va pas suivre à la trace tous les directeurs de cabinets et tous les collaborateurs de cabinets de son parti politique. Le but n'est pas là.

Il est de s'assurer de ce que l'accord gouvernemental soit respecté par toutes les composantes du gouvernement et que, quand un problème politique remonte, nous ayons la possibilité de dégager des pistes d'atterrissage ou de compromis entre chefs des différents cabinets vice-premiers.

Pour le reste, je ne voudrais pas donner l'impression que, dans mon bureau, il y avait un bureau d'écoute dans lequel j'écoutais toutes les communications de tous les collaborateurs de tous les cabinets ministériels MR. Cela n'est pas la logique. Je vous rassure.

**Olivier Maingain** (DéFI): Dernière question à M. Fontinoy: M. De Decker ne vous a jamais parlé de M. des Rosaies?

**Jean-Claude Fontinoy**: Jamais.

**Olivier Maingain** (DéFI): Merci.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben over wat er gebeurd is buiten de vierkante kilometer? Alhoewel veel is ook binnen die vierkante kilometer gebeurd.

Neen. Dan rest mij alleen nog de heren Henin, Fontinoy en Boon te bedanken voor hun komst.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Olivier Henin

Lecture faite, persiste et signe,

Transaction pénale  
Minnelijke schikking

10-05-2017  
K029

Olivier Henin  
Jean-Claude Fontinoy  
Emmanuel Boon

.....  
Jean-Claude Fontinoy

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Emmanuel Boon

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Emmanuel Degrève, kabinetsmedewerker van voormalig staatssecretaris voor de Modernisering van de federale overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en Bestrijding van de fiscale fraude, de heer Bernard Clerfayt.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Emmanuel Degrève, collaborateur de cabinet de l'ancien secrétaire d'État à la Modernisation du service public fédéral Finances, à la fiscalité environnementale et à la lutte contre la fraude fiscale, M. Bernard Clerfayt.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, welkom mijnheer Degrève.

Je vais vous lire un texte puis vous inviter à prêter serment.

Monsieur Degrève, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Emmanuel Degrève prête serment.*

M. Degrève préfère répondre immédiatement à vos questions, collègues. Je passe donc la parole à la commission. Quelqu'un demande-t-il la parole? N-VA eerst?

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Degrève, ik heb een heel eenvoudige vraag. Het belangt ons vooral aan te weten in welke mate er al dan niet een koppeling is geweest tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking bij de totstandkoming van die wet. Ik vraag u om ons mee te delen wat u ons daarover kunt vertellen. Dat is een heel eenvoudige vraag. Ik wil u geen woorden in de mond leggen.

**Emmanuel Degrève**: Ce que je peux vous dire c'est qu'il y avait, en effet, un accord gouvernemental sur le principe de lier certaines transactions ensemble. Effectivement, et comme vous le savez, dans tout gouvernement, un certain nombre de mesures sont liées à un certain nombre d'autres. En ce qui nous concerne, nous étions particulièrement impliqués dans celles liées au secret bancaire, puisque nous avons rapidement tenté de faire évoluer le secret bancaire, en tout cas sa levée mais ce, dans un cadre limité. La défense et la position du secrétariat d'État en charge de la Lutte était d'être conforme aux recommandations de la commission parlementaire Fraude fiscale qui, elle, demandait une levée du secret bancaire. À l'époque, nous travaillions sur la base d'un tableau de bord comprenant l'ensemble des mesures émises par cette commission et avons entamé une série de travaux relatifs à une bonne partie de ces mesures dont celle du secret bancaire.

La problématique sur le secret bancaire est que le Parti Socialiste, associé au gouvernement de l'époque, voulait une levée du secret bancaire pure et simple, c'est-à-dire sa suppression sans condition. Nous ne partagions pas cela et la plupart des partis dans la majorité non plus.

Nous avons fait plusieurs tentatives pour lever le secret bancaire dans un certain nombre de conditions. Nous avons notamment mis en place une commission d'experts qui a émis un certain nombre d'avis sur la question et qui nous a confortés dans notre idée qu'il fallait lever le secret bancaire de façon conditionnelle ou mesurée, dirais-je.

Vous savez que le gouvernement est tombé préalablement à la fin de son exercice. Nous avons donc toujours tenté d'évoluer dans ce dossier. Nous savons tous qu'en Affaires courantes ce n'est pas facile. Mais nous avons toujours tenté d'œuvrer sur le sujet. Nous avons donc réuni à diverses occasions les partis de la majorité pour obtenir un consensus sur une mesure. Nous avons réussi à l'obtenir et avons alors la possibilité de faire évoluer le dossier. Il est vrai qu'en politique, il y a des *momentum* et le dossier bancaire en a bénéficié, ce qui nous a permis d'avancer.

Le point de blocage n'était pas le MR, puisque c'est peut-être une partie de vos préoccupations, c'était le Parti Socialiste. C'est ce dernier qui a donc débloqué la situation et non le MR. Si on a pu lever le secret bancaire, c'est parce que le Parti Socialiste a marqué son accord sur notre proposition, à certaines conditions.

Nous avons notamment organisé une réunion au parlement avec les députés de la majorité pour nous mettre d'accord sur ce texte, sachant que ce qui a probablement joué en faveur d'un accord sur le secret bancaire, c'est la volonté politique assez manifeste, surtout dans le chef du CD&V, mais aussi dans le chef de l'Open Vld, d'obtenir un accord sur la transaction pénale.

Ce n'est pas un secret de polichinelle: il y a toujours eu des accointances plus grandes entre le CD&V et le PS. Selon moi, c'est d'abord et avant tout, le CD&V qui a réussi à convaincre ses partenaires socialistes d'accepter la proposition émanant du secrétariat d'État en charge de la Lutte contre la fraude fiscale.

C'est quand le CD&V m'a signalé que le PS était prêt à accepter notre proposition que nous avons précipité une réunion en vue d'obtenir un accord sur nos principes. En effet, nous avons défini toute une série de principes concernant la levée du secret bancaire, mais nous avons aussi donné notre accord pour que ce soit le CD&V qui écrive le texte relatif à la levée du secret bancaire. En fait, nous avons piloté les conditions et c'est le CD&V qui a écrit le texte. C'est d'ailleurs Chris Delaere qui était le porteur principal du projet au niveau du texte.

Tout cela s'est fait très vite. C'est toujours la même chose: on discute pendant des mois pour avoir un accord et, une fois qu'il y a accord, tout doit se faire en quelques heures. Je pense que le CD&V était déjà prêt avec un texte qui était conforme à ce que nous avons décidé, proposé et obtenu en termes de consensus au niveau de la réunion de la majorité parlementaire. Nous avons donc pu boucler les deux réalités.

Pour ce qui concerne la transaction pénale, cette dernière est un dossier de la Justice dans lequel nous n'avons clairement pas été actifs, ce pour la bonne et simple raison que nous étions en deuxième rang sur le sujet et que le dossier était principalement géré par les cabinets des vice-premiers ministres.

Cela veut dire que nous n'avons pas véritablement pu participer à la rédaction et à la dynamique de ce texte. Il était évidemment en cheminement parallèle. C'est ce que nous avons vécu et connu, mais je n'ai pas personnellement d'implication ou d'informations à produire sur ce qu'il s'est passé autour.

Si l'on s'inquiète du lien qu'il peut y avoir entre les deux textes et d'une évolution éventuelle à l'initiative du ministre Reynders, je suis formel: je n'ai jamais eu le moindre contact, la moindre pression ou le moindre encouragement de la part du ministre Reynders ou de son cabinet pour accélérer une voie en matière de secret bancaire. Je suis formel: je n'ai jamais eu d'information ou d'instruction en ce sens.

Nous avons évidemment notre indépendance en tant que secrétariat d'État, mais nous avons aussi un lien

fonctionnel et politique. Nous n'avons jamais reçu une instruction qui nous aurait donné tout à coup le sentiment qu'il fallait évoluer différemment sur le dossier, d'autant que nous étions alignés sur le principe que la levée du secret bancaire n'était possible que pour autant qu'elle fût conditionnée à certains garde-fous. C'est ce que nous avons toujours défendu et obtenu dans le cadre de ce projet de loi.

En fait, ce qui a eu lieu lorsque la loi a été adoptée, par rapport à ce qui s'était produit des mois et des années auparavant, puisque l'historique de la levée du secret bancaire, c'est notamment un dossier... enfin, des recommandations faites par un groupe d'experts, de mémoire, en 2009 ou 2010. Ma mémoire ne peut pas être aussi précise, mais c'était bien antérieur. Il y a donc un positionnement qui était totalement aligné et qui n'avait pas besoin d'impulsions d'un côté ou de l'autre pour aller dans un sens ou dans un autre. Notre seule volonté était de faire avancer un dossier. Pour nous, il était inespéré de le faire avancer, dans la mesure où il y avait toujours un point de blocage.

**Sophie De Wit (N-VA):** Het laatste antwoord is eigenlijk mijn vervolgvraag. We hebben al wel gehoord dat er een link zou zijn geweest en ik hoor nu dat er geen druk zou zijn geweest, dat het eerder een toevalligheid is. U zegt dat er nergens druk is geweest van het kabinet van de heer Reynders. Hebt u van elders misschien invloed of druk of gegons gehoord, waarom dat best kon opgelost worden, beide dossiers dan gelukkig tezamen? Of, in uw geval, u was gefocust op het bankgeheim, maar de twee blijken dan toch wel ergens gekoppeld te zijn geweest. U hebt nergens, ook niet vanuit een andere wind, enige invloed of druk of wat dan ook gevoeld om naar een oplossing te zoeken?

**Emmanuel Degrève:** Non, très clairement. Pour nous, il y avait un dossier qui était au centre de nos préoccupations et qui était celui de la levée du secret bancaire puisqu'on s'était engagé à essayer de faire évoluer le dossier. Vous savez très bien qu'en politique, la plupart des décisions politiques se font soit à l'occasion d'un conclave ou d'une loi-programme particulière. Pourquoi? Parce que tous les dossiers se lient l'un par rapport à l'autre et qu'ils font l'objet d'un consensus politique au travers d'un certain nombre de décisions.

Pour nous, quand nous avons une fenêtre d'opportunité sur une de nos matières parce qu'il y avait d'autres réalités qui se mettaient en œuvre et qui étaient parallèles à nos activités, nous pouvions nous en réjouir puisque "par rapport à nos engagements" et par rapport à nos énergies, nous parvenions à "réaliser et à rencontrer" les missions que nous avons souhaitées remplir. Mais, non, je n'ai pas, à l'échelle du cabinet, d'un collaborateur ou à mon échelle personnelle ou au travers d'une instruction de mon secrétaire d'État, eu la moindre instruction qui me donnait le sentiment que les données politiques ou que les équilibres politiques ou que les jeux politiques avaient changé d'une semaine ou d'un mois à l'autre. Non. Je suis formel.

Pour moi, le déblocage du dossier bancaire est, en fait, lié à l'acceptation du Parti Socialiste de lever le secret bancaire dans des conditions autres que le "sans conditions" puisque le point de blocage en matière de levée du secret bancaire était exclusivement à cet endroit. Nous voulions lever le secret bancaire. Je dois reconnaître que le ministre Reynders n'était pas très favorable à la levée du secret bancaire en début de mandat mais vous savez très bien que la lutte contre la fraude est quelque chose qui évolue. Nous étions tous convaincus, aussi bien au niveau du ministère des Finances que du secrétariat d'État, que la loi sur le secret bancaire devait évoluer dans le contexte qui était là mais pas dans n'importe quelles conditions. Sur ce point de vue-là, nous étions totalement alignés et nous avons modifié cela parce qu'il y avait une opportunité mais pas parce que, tout d'un coup, un disjoncteur aurait été poussé vers nous. On n'a pas eu ... Non.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik heb nog een laatste vraag. U sprak daarnet over het politieke spel en evenwichten. Stel nu dat er inderdaad een akkoord is gesloten, het ene tegen het andere. Is dat volgens u een gebruikelijk politiek spel dat er binnen meerderheden akkoorden worden gesloten waarbij de ene partij akkoord gaat met een punt op voorwaarde dat de andere partij met een ander punt akkoord gaat?

**Emmanuel Degrève:** Je peux vous dire qu'un des éléments sous-jacents, mais qui n'était du tout notre objectif, c'est que, fondamentalement, nos propositions étaient soutenues en dehors de la majorité. Ça aurait pu faire désordre qu'un projet de loi puisse être voté en dehors de la majorité gouvernementale. Peut-être que c'est un élément qui a joué dans le jeu entre le CD&V et le PS. Mais ce n'est certainement pas un élément qui est lié à une volonté absolue ou absolument nécessaire de faire aboutir la transaction pénale.



En tout cas, nous, si tel est le cas, si cette vérité existait, je n'en ai pas vu le moindre élément dans la vie du dossier que j'ai pu connaître en 2009, 2010 et 2011.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, merci. Merci, monsieur Degrève de votre présence. Je vais donc faire appel à votre mémoire et je vais essayer d'être assez précis et surtout par rapport aux différentes dates qui nous importent, parce que la ligne du temps est relativement importante.

Vous allez avoir un petit peu l'impression de ping-pong, mais on viendra aux considérations après. On va essayer de bien se mettre d'accord sur les dates.

Donc, la loi dispositions diverses, c'est ce que M. Delaere nous a expliqué - l'attaché fiscal du premier ministre -, de même que le chef de cabinet du premier ministre, qui était présent la semaine passée: il fallait faire une loi dispositions diverses; on a commencé à faire les discussions de cette loi en octobre-novembre 2010. C'est bien le cas? Vous confirmez?

**Emmanuel Degrève:** Oui. Mais sur ce dossier-là, nous, secrétariat d'État, nous étions peu sollicités.

**Éric Massin (PS):** Même si vous n'êtes pas associés dans l'absolu, sur toutes les dispositions, vous voyez passer les invitations, etc.

**Emmanuel Degrève:** Non, non non. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. On était en affaires courantes et les lois-programme et ce type de dispositions...

**Éric Massin (PS):** C'est une loi de dispositions diverses, pas une loi-programme.

**Emmanuel Degrève:** Oui mais les lois portant dispositions diverses, dans une période d'affaires courantes, ce sont des dispositions prises principalement autour du Kern pour dire ce qui est.

**Éric Massin (PS):** Vous travaillez bien au secrétariat à la lutte contre la fraude fiscale?

**Emmanuel Degrève:** Mais je ne suis pas au Kern. Je ne suis pas avec le premier ministre.

**Éric Massin (PS):** Je suis bien d'accord avec vous. Je ne parle pas du Kern.

**Emmanuel Degrève:** Mais l'essentiel des dispositions sont des dispositions dans lesquelles le secrétariat d'État n'est pas associé.

**Éric Massin (PS):** Même sur le secret bancaire?

**Emmanuel Degrève:** Mais sur le secret bancaire, il n'y a rien à ce moment-là.

**Éric Massin (PS):** Si, dans la loi de dispositions diverses, il y avait le secret bancaire sur le plan international, pour se conformer.

**Emmanuel Degrève:** Sur la transaction pénale, pas sur...

**Éric Massin (PS):** Non, non levée du secret bancaire...

**Emmanuel Degrève:** Oui, mais en fait, ça s'est simplement...

**Éric Massin (PS):** Vous y étiez donc associé?

**Emmanuel Degrève:** Non, c'est une loi d'alignement par rapport aux obligations internationales, donc "on n'a pas vraiment le choix" et la cellule fiscale, la cellule Finances est chez le ministre Reynders. Elle n'est pas chez nous.

**Éric Massin (PS):** Donc, le secrétariat d'État à la Lutte contre la fraude sociale n'est pas associé à cette disposition bien qu'elle figure dans la loi portant dispositions diverses, en octobre-novembre 2010?

**Emmanuel Degrève:** On n'est pas sur un "formatage"... C'est un texte technique d'alignement par rapport aux obligations internationales et nous ne sommes pas fortement associés à la question. Non. Bien sûr, on est au courant, puisque c'est notre matière mais on n'est pas équipé de la même manière. Il faut savoir que le secrétariat d'État, c'est 16 personnes, en ce compris la secrétaire, patati, patata. On a donc un nombre très limité de techniciens par rapport au ministre de Finances qui en a 40. Ça veut dire que les compétences et un certain nombre de textes, etc.; les textes sont principalement écrits par l'administration fiscale et ils sont globalement assemblés et dynamisés à partir du ministre des Finances.

**Éric Massin (PS):** Donc, je reviens. Octobre-novembre, il y a la discussion sur la loi portant dispositions diverses, contenant une mesure qui en principe, devrait intéresser le secrétariat mais vous me dites la réponse: "Non, ce n'est pas nous. C'est le cabinet du ministre des Finances". Vous nous dites: "Oui, d'accord, si ce n'est que cette discussion sur le secret bancaire fait quand même l'objet de discussions au sein du Conseil des ministres. Et ça aboutit à des discussions qui sont de plus en plus importantes aux alentours du 30 janvier, 1<sup>er</sup> février. Êtes-vous associé à ces discussions du 30 janvier - 1<sup>er</sup> février? Certains les présentent comme étant techniques, d'autres d'intercabinets, d'autres de groupes fiscalistes sur ces discussions.

**Emmanuel Degrève:** Très honnêtement, sur le timing, je n'ai plus de mémoire.

**Éric Massin (PS):** Ce sont des discussions sur le secret bancaire.

**Emmanuel Degrève:** Sur le secret bancaire, c'est nous qui pilotons.

**Éric Massin (PS):** Oui mais vous venez de me dire que c'était...

**Emmanuel Degrève:** Je vous dis que sur le volet international, nous avons une intervention et une dynamique qui est très faible parce que c'est un texte technique. Par contre, sur la possibilité de faire évoluer cette question autour du secret bancaire, c'est moi qui préside les groupes de travail.

**Éric Massin (PS):** Cela veut dire que le 30 janvier ou le 1<sup>er</sup> février, vous êtes présent à ces réunions sur le secret bancaire, puisque – et c'est confirmé par tous ceux qui vous ont précédé – l'objet ...

**Emmanuel Degrève:** Sur le secret bancaire, bien sûr. Sur le secret bancaire, c'est moi qui pilote les ...

**Éric Massin (PS):** ... l'objet est le blocage dans le chef du PS par rapport au secret bancaire et qui veut que ce soit étendu largement.

**Emmanuel Degrève:** Bien sûr.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous êtes présent.

**Emmanuel Degrève:** C'est moi qui pilote les travaux, là.

**Éric Massin (PS):** C'est vous qui pilotez les travaux. Donc vous confirmez les déclarations de M. Delaere ...

**Emmanuel Degrève:** C'est moi qui pilote les travaux et les réunions se font au cabinet du secrétariat d'État.

**Éric Massin (PS):** Oui, c'est bien cela. M. Delaere dit que c'est vous qui pilotez. Donc, vous confirmez les déclarations de M. Delaere.

**Emmanuel Degrève:** Bien sûr. Il y a une différence entre la levée du secret bancaire et l'ajustement du texte aux normes internationales qui, en fait, n'était ...

**Éric Massin (PS):** Cela, c'était dans la loi dispositions diverses, j'ai bien compris.

**Emmanuel Degrève:** Oui, elle ne faisait l'objet d'aucune difficulté. Parce qu'en fait, ce n'est pas un texte qui

fait l'objet d'une difficulté; c'est un texte qui doit aboutir.

**Éric Massin (PS):** Je suis bien d'accord. Et donc, il y a toute une série de discussions politiques et on aboutit, le 30 janvier/1<sup>er</sup> février, où là, il y a des réunions qui doivent se tenir parce qu'il y a des blocages politiques et qu'il faut que le texte avance.

**Emmanuel Degrève:** Exactement.

**Éric Massin (PS):** Et c'est vous qui pilotez ces réunions.

**Emmanuel Degrève:** Exactement.

**Éric Massin (PS):** On est bien d'accord.

Est-ce que vous confirmez les déclarations de M. Delaere, précisant que lors de cette réunion, c'est le MR qui vient avec la liaison de cet élargissement du secret bancaire et la transaction pénale?

**Emmanuel Degrève:** Nous avons toujours dit que dans l'accord politique qui parlait du secret bancaire, il fallait qu'il y ait un certain nombre d'équilibres qui soient maintenus. Et la transaction pénale faisait partie de ces équilibres.

**Éric Massin (PS):** Il faut que vous soyez plus précis. Depuis quand dites-vous cela?

**Emmanuel Degrève:** On a toujours dit cela!

**Éric Massin (PS):** Oui, mais ...

**Emmanuel Degrève:** On n'a pas dit ça à partir de janvier 2011. On a toujours défendu ... La transaction pénale était, pour nous, une bonne décision. C'est une décision que l'on soutenait depuis le départ, si ce n'est qu'on n'en avait pas la compétence. Mais on a toujours défendu la transaction pénale pour la bonne et simple raison que nous estimions que sur le plan pragmatique et budgétaire, c'était une bonne décision. Nous avons toujours défendu cette position et nous avons toujours, depuis le début, lié cette disposition avec le secret bancaire, parce qu'il y a un certain nombre de dispositions qui sont des décisions d'équilibre.

Pour être tout à fait franc, la transaction pénale était davantage soutenue par le CD&V et l'Open Vld que par nous. J'ai vu que vous alliez recevoir Bart Vandenberghe, qui était le chef de cabinet à l'époque et qui devrait vous le confirmer: cela a toujours été une mesure que le CD&V estimait comme une bonne mesure budgétaire.

**Éric Massin (PS):** Alors pourquoi est-ce que c'est le MR qui remet cela sur la table au cours de ces réunions?

**Emmanuel Degrève:** On n'a pas mis cela sur la table. On a simplement dit que pour aboutir sur notre texte, nous avons besoin de deux conditions. La première, c'est que la levée du secret bancaire soit conditionnée à un certain nombre de principes sur lesquels nous étions prêts à atteindre un consensus, qui faisait l'objet des discussions intercabinets.

La seconde est que nous voulions aussi qu'elle soit associée à la transaction pénale. Mais ce n'était pas une nouvelle position; nous l'avions toujours défendue.

**Éric Massin (PS):** Est-ce vous, au nom du cabinet Clerfayt, qui avez pris cette position ou bien est-ce le MR?

**Emmanuel Degrève:** C'était une position de majorité.

**Éric Massin (PS):** Non. Ce n'est pas possible à partir du moment où un parti bloque, ce n'est pas une position de majorité.

**Emmanuel Degrève:** Oui, enfin, je veux dire par là que ce n'était pas une position du ministre Reynders ou du secrétaire d'État Bernard Clerfayt, mais une position qui était défendue par une bonne partie de la majorité. La transaction pénale était une initiative et était principalement portée par le CD&V.

Dans des jeux d'équilibre, notamment celui qui était le nôtre de convaincre le PS d'accepter notre loi conditionnée, il fallait que nous soyons aussi soutenus par le CD&V. Donc, nous savions très bien qu'en liant les dossiers, nous aurions un soutien de poids au sein du CD&V.

**Éric Massin (PS):** Sauf que M. Delaere n'est pas du tout d'accord avec vous. Il dit que c'est vous – enfin, pas vous, puisque vous présidiez la réunion -, mais le MR, en l'occurrence le cabinet Reynders, qui vient lors de cette réunion en couplant les deux en disant que, s'il y a une modification du secret bancaire, il doit y avoir la transaction pénale.

**Emmanuel Degrève:** Je n'en garde pas un souvenir similaire. Très honnêtement, nous avons toujours piloté les deux dossiers de façon bicéphale parce qu'ils... Oui, ils ont été associés historiquement depuis longtemps.

**Éric Massin (PS):** Sauf que ce n'est pas de votre compétence.

**Emmanuel Degrève:** Non, la preuve est que nous n'avons pas piloté la transaction.

**Éric Massin (PS):** Mais c'est vous qui la mettez dans le pot.

**Emmanuel Degrève:** Oui, parce qu'elle fait partie des actions positives dans le cadre de la lutte contre la fraude.

**Éric Massin (PS):** Comme le ministre compétent en la matière était plutôt M. Devlies et le ministre de la Justice, ce sont eux qui auraient peut-être dû amener cela.

**Emmanuel Degrève :** Ce sont quand même eux qui ont fait le texte, non?

**Éric Massin (PS):** On remonte en 2009.

**Emmanuel Degrève:** Je trouve quand même surprenant qu'on veuille absolument estimer que c'est le MR qui pilote, alors que la compétence était chez le ministre de la Justice et que c'est lui qui a piloté le texte et la dynamique.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Degrève, c'est le cabinet du premier ministre qui le dit, pas les parlementaires ici présents. Et c'est confirmé par le cabinet du ministre Vanhengel, Open Vld, et celui de Mme Onkelinx.

**Emmanuel Degrève:** Je peux l'entendre, mais ce n'est pas la vérité. Peut-être ne suis-je pas au courant de tout non plus. Mais je puis vous assurer, que dans ce que nous avons piloté au sujet du secret bancaire, notre politique et notre ambition était de faire aboutir la levée du secret bancaire conditionnée. Le dossier de la transaction pénale était effectivement adjacent. Mais ce n'était pas une instruction du ministre Reynders en se disant: "J'accepte ceci moyennant cela".

**Éric Massin (PS):** Je vais vous relire un article où vous avez déclaré: "C'était une exigence de notre part. On avait exigé que les deux dossiers soient bouclés. On était en phase avec le cabinet Reynders et on ne peut pas mener des dossiers sans l'aval des ministres".

**Emmanuel Degrève:** J'ai déclaré ça où?

**Éric Massin (PS):** Vous avez déclaré à au magazine *Médor*. Ça a été enregistré d'ailleurs.

**Emmanuel Degrève:** À *Médor*? Je ne sais pas qui c'est ça *Médor*!

**Éric Massin (PS):** C'est un journal d'investigation. Vos propos ont été enregistrés.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est dans le livre d'Eric Walravens sur le dumping fiscal.

**Éric Massin** (PS): C'est repris par *Médor*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est le même auteur. Il a repris un extrait de son livre.

**Éric Massin** (PS): Vos propos, ils ont été enregistrés. C'est pour ça que je me permets de vous le dire et de vous les rappeler.

**Emmanuel Degrève**: Ce n'est pas contraire à ce que je dis. À savoir que les dossiers sont politiquement liés... En fait, vous essayez de me dire que le dossier est politiquement lié à partir de novembre ou d'octobre...

**Éric Massin** (PS): J'essaie de voir clair, monsieur!

**Emmanuel Degrève**: Je peux vous dire que ces dossiers ont toujours été liés parce qu'ils font partie d'une série. Quand vous êtes dans un secrétariat d'État de Lutte contre la fraude, vous avez une batterie de dispositions que vous voudriez faire passer. Il y en a qui ne posent pas de problème et il y en a qui posent problème.

En matière de lutte contre la fraude, il y a de nombreuses positions qui posent problème, tout simplement parce que dans des gouvernements qui ont des sensibilités en partie différentes, ce n'est pas toujours évident, en matière de lutte contre la fraude, de trouver les points d'équilibre. Donc, ces points d'équilibre, ils sont tantôt trouvés d'un côté, tantôt trouvés de l'autre. Et le secret bancaire a toujours été lié dans le consensus à ce que la transaction pénale arrive, aboutisse. Ça n'est pas un fait nouveau.

**Éric Massin** (PS): Nous, on essaie de comprendre. Entre 2009 et 2011, ce n'est pas le cas.

**Emmanuel Degrève**: Si j'avais pu lever le secret bancaire en 2009, en même temps que la transaction pénale, je l'aurais fait.

**Éric Massin** (PS): Nous, on essaie de comprendre parce que le chef de cabinet du premier ministre, le collaborateur fiscal du premier ministre disent qu'entre 2009, date où le dossier sur la transaction a été bloqué, et 2011, où le dossier est remis sur la table au cours de cette réunion du 31 janvier et 1<sup>er</sup> février, on n'entend plus parler d'aucune liaison entre les deux dossiers.

Quand vous affirmez "pour nous, ça a toujours été lié, ça a toujours été une revendication et c'est une position de majorité", on essaie de comprendre et de voir clair parce que vous avez des positions, des déclarations qui sont contradictoires à celles d'autres cabinets ministériels.

**Emmanuel Degrève**: Elles ne sont pas contradictoires.

**Éric Massin** (PS): Si, puisqu'ils disent que ça ne l'était plus.

**Emmanuel Degrève**: C'est quand même amusant de dire que ça ne l'était plus alors que les sujets n'étaient pas sur la table. Quand le dossier est sur la table et peut être passé, on peut alors voir si oui ou non il est lié. Quand il n'est pas sur la table et qu'il ne doit donc pas passer, vous ne pouvez pas déterminer si, oui ou non, il est lié.

**Éric Massin** (PS): Je fais à nouveau appel à votre mémoire: avant 2011, il n'y avait pas de groupe de travail au sein du cabinet sur le secret bancaire et les conditions de levée du secret bancaire?

**Emmanuel Degrève**: On a fait différentes tentatives, mais il y avait un point de blocage absolu. C'était un dossier qui était complètement bloqué.

**Éric Massin** (PS): Et il était lié à la transaction ...

**Emmanuel Degrève**: Quand un dossier est bloqué, vous en parlez de façon virtuelle. À quelles occasions

parle-t-on d'un dossier "de ce type", qui a une valeur budgétaire - puisque c'est comme ça que ça fonctionne à l'occasion de conclaves budgétaires ou de lois budgétaires? Mais dans chacun de ces cas, il n'y a pas de consensus pour aboutir ou avancer sur ce dossier.

**Éric Massin (PS):** J'ai encore deux petites questions. Comme c'est de la compétence du secrétariat d'État, je suppose que vous êtes au courant, à un moment, ne serait-ce que par le dépôt et la prise en considération, le 27 janvier, de la proposition de loi déposée par le MR, entre autres, liant le secret bancaire et la transaction pénale?

**Emmanuel Degrève:** À quelle date?

**Éric Massin (PS):** 27 janvier 2011. Ça veut dire qu'elle a été rédigée avant.

**Emmanuel Degrève:** La transaction pénale ou le secret bancaire?

**Éric Massin (PS):** Non, la proposition de loi, entre autres, du groupe MR, liant le secret bancaire et la transaction pénale.

**Emmanuel Degrève:** Le CD&V est aussi partie prenante.

**Éric Massin (PS):** Non, c'est une proposition purement MR-Open Vld. Vous êtes au courant?

**Emmanuel Degrève :** Très honnêtement, je ne sais revenir sur les rétroactes comme ça. C'est quand même assez ancien.

**Éric Massin (PS):** On n'a pas demandé conseil au cabinet sur la rédaction?

**Emmanuel Degrève:** Sur le secret bancaire, nous étions certainement associés.

**Éric Massin (PS):** Et la transaction aussi puisque ça liait les deux. Je suppose.

**Emmanuel Degrève:** Dans un jeu politique, quand vous passez un accord entre deux ou trois ou quatre mesures, ce n'est pas pour ça que les quatre mesures sont écrites au même cabinet. Donc, le cabinet écrit ce sur quoi il a une compétence et un savoir-faire et puis des assemblés se font à l'échelle des vices-premiers et pas à l'échelle d'un secrétariat d'État. Et donc, moi, je ne sais pas ce qui se dit nécessairement entre les vices-premiers et les accords qui peuvent se lier à cet endroit. Je ne suis ni convié, ni dans le secret des dieux.

Moi j'essaie de faire évoluer mes mesures avec les instructions et le soutien de mon secrétaire d'État, éventuellement avec les instructions et le soutien du ministre quand il le juge utile. Mais le ministre Reynders n'est pas très intervenant à notre échelle. On a donc très rarement des instructions du ministre. Telle n'est pas sa manière de fonctionner.

**Éric Massin (PS):** Pouvez-vous me confirmer la tenue d'une réunion avec M. Volders, le chef de cabinet de M. Reynders, le 24 février 2011, réunion à laquelle participaient le CD&V, le MR, l'Open Vld, la N-VA en vue d'une majorité alternative sur la transaction pénale.

**Emmanuel Degrève:** Chez Rudy Volders?

**Éric Massin (PS):** Pas nécessairement où, mais avec Rudy Volders.

**Emmanuel Degrève:** On a eu la confirmation d'une possible majorité alternative. Mais ce n'était pas quelque chose que nous souhaitions faire aboutir. Cependant, c'était une possibilité.

**Éric Massin (PS):** Cela ne ressort de nulle part.

**Emmanuel Degrève :** Quand on est dans un jeu politique, on obtient des consensus dans un rapport de forces.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Et c'est quelques jours plus tard que l'on assiste à un changement d'attitude.

**Emmanuel Degrève:** Le changement d'attitude est celui du PS.

**Éric Massin (PS):** Quand on sait que le 24 février, vous vous réunissiez avec le N-VA en vue d'une majorité alternative, cela peut se comprendre.

**Emmanuel Degrève:** Je peux également vous rappeler d'autres sujets pour lesquels le PS proposait des majorités alternatives.

**Éric Massin (PS):** Je suis bien d'accord avec vous. Mais c'est un autre débat.

**Emmanuel Degrève:** Dans ce cas, ne me reprochez pas ...

**Éric Massin (PS):** Je ne vous ai rien reproché.

**Emmanuel Degrève:** Ne nous reprochez pas de faire de la politique alors que vous en faites aussi.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Degrève, je ne vous ai rien reproché. Ne vous sentez pas attaqué.

**Emmanuel Degrève:** On était en affaires courantes.

**Éric Massin (PS):** Je ne vous ai rien reproché. Ne vous sentez pas attaqué.

**Emmanuel Degrève:** Je ne me sens pas attaqué. Je dis simplement qu'à l'époque, le fait de tester des équilibres alternatifs...

**Éric Massin (PS):** En matière d'immigration, il y a en effectivement eu d'autres. Vous avez raison.

Le **président:** Ni l'un, ni l'autre n'a donc attaqué l'autre.

**Gilles Foret (MR):** Monsieur Degrève, je voudrais revenir sur 2009 et sur deux recommandations de la commission sur la lutte contre la grande fraude fiscale, l'une a trait au secret bancaire et l'autre à la transaction pénale, ainsi que sur le couplage politique de ces deux propositions. En tant que membre du cabinet du secrétaire d'État Clerfayt, avez-vous un souvenir de ces discussions sur le couplage de principe? Y avait-il un parti, plusieurs partis ou différentes personnes qui portaient ce couplage entre les propositions de secret bancaire et de transaction pénale? La transaction pénale, plutôt dans son aspect judiciaire, et le secret bancaire plutôt dans votre *scope*. Avez-vous un souvenir de ces discussions? Je suppose que le secrétaire d'État avait été entendu dans le cadre de ces recommandations? Ce couplage vous rappelle-t-il quelque chose en 2009?

**Emmanuel Degrève:** Ce que je peux dire, c'est qu'effectivement, on partait des recommandations, on avait un tableau de bord et il était important pour nous de montrer qu'on avançait sur un certain nombre de mesures. Il y avait des mesures qui nous enthousiasmaient plus que d'autres. On était déterminé à faire évoluer un certain nombre de décisions.

Il y a effectivement des couplages qui ont été faits sur le plan politique, mais pas sur le plan technique. Très honnêtement, je ne pourrais pas, de mémoire, reconstruire ou ré-expliquer comment elles sont nées et comment elles ont évolué. Mais qu'il y ait un lien entre transaction pénale et secret bancaire, c'est quelque chose qui a un historique, mais très honnêtement cela fait quelques années et, malheureusement, on ne tient pas un journal.

**Gilles Foret (MR):** M. Massin parlait tout à l'heure du fait qu'on n'entend plus parler de transaction pénale de 2009 à 2011, mais il faut savoir que le secret bancaire revient au travers de propositions en novembre 2010. On n'a pas non plus parlé tout le temps de secret bancaire après les recommandations de 2009.

Et puis alors vient la période de 2011 avec différentes propositions. On a parlé de celles du MR et de l'Open Vld, il y avait aussi une proposition du CD&V en la matière. Et puis trois propositions relatives au secret bancaire d'Ecolo-Groen, du cdH et du PS-sp.a. Là, il y a différentes propositions qui ont trait au secret bancaire.

Il y a toute une série de discussions pour avoir un accord qui se dégage, global, sur le secret bancaire au niveau international, interne, et au niveau de la transaction pénale. Je pense que ce couplage politique est un couplage politique d'opportunité dans une discussion générale. On en a assez parlé ce matin.

Vous avez confirmé cette possibilité qu'il n'était pas – et ce sera ma question par rapport à ce couplage politique – exclusivement la demande du MR. Ou ce couplage politique provient-il aussi d'autres discussions et d'un faisceau de circonstances ou de demandes des uns et des autres?

J'ai l'impression, quand j'entends mon collègue Massin ici, que c'est le MR qui apporte exclusivement cette demande de transaction pénale.

**Emmanuel Degrève:** Là, je suis formel ...

**Gilles Foret (MR):** C'est peut-être ce que M. Delaere a relaté mais je vois aussi, dans une note d'un collaborateur de la vice-première ministre Onkelinx que, manifestement, il n'y a pas que cette défense par le MR de la transaction pénale. Le conseiller CD&V m'a aussi laissé entendre qu'un accord avec les trois volets (secret bancaire - transaction pénale - fichier central) n'était pas exclu, avec ou sans accord du MR et aussi que le CD&V était très attaché à la transaction en matière judiciaire. À la lecture de cela, j'ai l'impression qu'on prend quelques éléments et qu'on les sort de leur contexte. C'est donc à vous que je m'adresse pour savoir si cette transaction pénale était le fait ou l'apport exclusivement du MR ou si c'était l'apport de plusieurs discussions et de plusieurs partis.

**Emmanuel Degrève:** Là, je suis formel. Il n'y avait pas que le MR qui était demandeur sur une chose, sur deux choses ou sur un lien. La transaction pénale est un dossier qui était d'abord et avant tout la volonté et le souhait du CD&V. C'était un dossier qui était porté par Devlies et la Justice. Oui, c'était la Justice mais c'était en particulier Devlies et Bart Vandenberghe qui portaient ce dossier et ils ont toujours porté ce dossier haut et fort.

C'était pour eux une réalité, tout comme nous, nous avons une réalité sur le secret bancaire. Pour le secret bancaire, nous avons une ambition de le lever mais dans un certain cadre. Parce que tout le monde voulait lever le secret bancaire. Certains voulaient lever le secret bancaire sans le lever et, puis, il y avait ceux qui voulaient le lever en le supprimant absolument. Et nous, nous avons une position qui était équilibrée. Et c'était notre préoccupation, tout comme le CD&V avait une préoccupation sur la transaction pénale.

Et c'est parce que vous avez différents acteurs du gouvernement qui sont des acteurs forts que vous parvenez à un moment à trouver un accord. Ce n'est pas parce que nous avons la possibilité de boucler les deux dossiers que nous avons trouvé un accord. D'abord, on n'aurait jamais pu le faire à l'échelle d'un secrétariat d'État. Nous étions un acteur trop "faible".

Deuxièmement, sur des dossiers aussi sensibles, le consensus est nécessaire. Il était difficile de l'obtenir car le PS était fort sensible à ces dossiers. S'il y a bien un parti sachant obtenir une contrepartie sur quelque chose, c'est bien le PS. Si nous voulions boucler certains dossiers, ceux qui en ont l'habitude savent comment cela fonctionne. Il n'y a pas de jeu ou de manigance particulière. Si ceci est la vérité, je n'y ai pas accès et je ne l'ai pas vécue.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer Degrève, dank u voor uw toelichting. Ik zal proberen te vermijden dubbele vragen te stellen. Ik wil wel nog even terugkomen op de vraag van de heer Massin. U vertelde dat u die vergadering van eind januari 2011 van de IKW gestuurd hebt, waar de uiteindelijke koppeling gemaakt is tussen de twee dossiers?

**Emmanuel Degrève:** Non, non non. J'ai piloté la réunion sur le secret bancaire. Et donc dans les accords sur le secret bancaire, et donc sur le conditionnement de la levée, avec un certain nombre de principes, etc., c'est nous qui pilotons ces réunions.



Évidemment, il y avait un accord de principe qui était de... Je ne pourrais pas être formel. Vous savez, quand il y a des principes et des accords qui se mettent en place, on ne note pas nécessairement quel est le fait générateur de ce lien. Mais il y avait un principe évident qui était que les dossiers étaient liés. Donc, si on discutait du secret bancaire, on était d'accord aussi sur le fait d'accepter la transaction pénale qui était un dossier porté par le CD&V; il y avait un accord sur cette question.

Qui, comment et à quel moment ce fait générateur est né? Pour moi, c'est une réalité qui a toujours été... Je n'ai pas le sentiment que c'est quelque chose qui est né tout à coup en janvier, en tout cas de l'appel à la mémoire que je peux avoir sur quelques années, moi je n'ai absolument pas cette lecture-là des faits. Mais je ne suis pas à même aujourd'hui, quelques années après, de réécrire et de faire un rétro-historique exact de ce qui s'est passé et comment. Mais c'est sûr que c'est moi qui ai piloté les travaux sur la levée du secret bancaire. Les travaux sur la transaction pénale étaient pilotés par Devlies et la Justice. On y était sensiblement moins impliqués. Les deux dossiers étaient liés parce qu'il y avait un accord politique sur le lien.

D'où vient cet accord politique et comment? Vous savez, quand vous êtes au secrétariat d'État, vous avez un accès relatif aux choses. Moi je ne suis pas au Kern, je ne suis pas chef de cabinet du vice-premier ministre. Je n'ai donc pas accès à ces équilibres. Mais c'est un équilibre qui était une évidence. C'était un fait. Et ce n'était pas un fait nouveau.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ja, want uiteraard in het verleden was al een paar keer die link gemaakt en was het ook wel duidelijk dat beide elementen moesten aangepast worden. Dat was de vraag van beide kanten. Dat is inderdaad wat al verteld is vanmorgen en in vorige vergaderingen.

U zegt dat uw minister of uw staatssecretaris verantwoordelijk was voor de bestrijding van de fiscale fraude, terwijl staatssecretaris Devlies verantwoordelijk was voor de coördinatie van de fraudebestrijding. Het verschil is zeer beperkt. Ik heb op basis van wat u gezegd hebt over de taakverdeling begrepen dat u verantwoordelijk was voor het bankgeheim, terwijl het kabinet-Devlies verantwoordelijk was voor de minnelijke schikking. Of was er nog een andere taakverdeling?

**Emmanuel Degrève:** En fait, le secret bancaire est une matière exclusivement fiscale. Vous savez que nous avons la compétence fiscale, tandis que M. Devlies avait la compétence transversale. La transaction pénale est d'abord un dossier qui part de la Justice. Donc, c'est un dossier qu'il est beaucoup plus difficile de piloter à partir d'un secrétariat comme le nôtre. Ce que nous avons très vite fait quand j'ai été mis en place, c'est essayer de mettre des points d'accord ou des modes opératoires entre le cabinet Devlies et le cabinet Clerfayt. Quand je suis arrivé, il n'y avait pas véritablement de mode de fonctionnement entre les deux cabinets et il y avait souvent des difficultés. Donc, une des premières choses que j'ai faites quand j'ai pris mes fonctions, c'était de répartir qui faisait quoi, sur quel dossier, et en matière de transaction pénale, ce sont toujours le cabinet Devlies et la Justice qui ont eu le *lead*. En fait, il y a quelqu'un qui a le *lead* et c'est lui qui opère. Et ça a toujours été comme ça. Mais c'était aussi, indépendamment des compétences et des équilibres que nous avons faits dans cette répartition des dossiers, pertinent dans la mesure où c'était vraiment un dossier qui était porté et soutenu par la volonté politique du CD&V.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** (...) De wil om tot een akkoord te komen met die twee dossiers tezamen. Uiteindelijk is het de eerste minister, die het dossier heeft vastgenomen en uiteindelijk de uitwerking ervan aan het Parlement heeft toevertrouwd.

**Emmanuel Degrève:** Oui, c'est vrai que c'est le parlement qui a conclu, mais c'est nous qui avons animé.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** In het Parlement hebben er dus verschillende samenkomsten, vergaderingen, plaatsgevonden. Wij hebben een overzicht gekregen van enkele data waarop vergaderingen plaatsgevonden hebben tussen verschillende fracties. Was u bij die vergaderingen ook aanwezig?

**Emmanuel Degrève:** Oui, bien sûr.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ja. Goed. De lijst met vergaderingen waarnaar ik verwijs, bevat vooral vergaderingen tussen meerderheidspartijen. Werden er ook met de oppositie gesprekken gevoerd? Werd er

daarover met alle politieke fracties gesproken, of enkel met de partijen die de meerderheid vormden?

**Emmanuel Degrève:** Pas au niveau parlementaire.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Dank u. Voorlopig heb ik geen verdere vragen.

De **voorzitter:** Mijnheer Degrève, ik zou graag terugkomen op het interview dat u in 2013 gaf aan *Médor*. Collega Massin verwees er al naar. *In tempore non suspecto* beschrijft u daar dat men de PS eigenlijk onder druk zet door te proberen een alternatieve meerderheid met de N-VA tot stand te brengen. Wat waren de objectieven van het kabinet Financiën en het staatssecretariaat Financiën?

Je cite: "Premier objectif: corseter la levée du secret bancaire."

Dus zo weinig mogelijk prutsen aan het bankgeheim.

"Deuxième objectif: mettre la transaction pénale dans le *deal*. C'était une exigence de notre part. On avait exigé que les deux dossiers soient bouclés, expliquait M. Degrève en 2013. On était en phase totale avec le cabinet Reynders."

Vous avez décrit, comme d'autres avant vous, qu'en 2009, il y a eu l'intercabinet du 1<sup>er</sup> juillet pour le budget d'octobre. Vous contestez ce qui a été dit sur les recommandations de la commission sur la grande fraude fiscale. Il n'y avait là aucun lien, il y avait des propositions faites par différents groupes. Les transactions que les progressistes avaient en vue se situaient dans le cadre de l'*una via* et pas dans le cadre de ce à quoi on est confronté grâce à cette loi qui a été votée début 2011.

On essaie tout le temps de faire croire que c'était un couplage.

Deze ochtend heb ik gezegd dat er op bepaalde momenten wel eens gesnuffeld is. In het Vlaams drukken we dat uit door te zeggen dat er vrijage is geweest. Er is echter een gedwongen huwelijk gekomen. De heer Delaere heeft dat gezegd en ik leid het ook af uit uw verklaring, mijnheer Degrève.

*In tempore non suspecto*, toen de liberalen voelden dat zij iets moesten doen, dat zij, méér dan zij wilden, moesten bewegen op het vlak van het bankgeheim, hebben zij – alleen zij – geëist dat de minnelijke schikking eraan gekoppeld werd. De politieke verantwoordelijkheid voor die koppeling ligt bij de MR. Volgende week zullen wij de collega's van Open Vld daarover ondervragen. De heer Delaere heeft zelfs gezegd dat er zelfs niet gesproken is geweest over de minnelijke schikking. Het enige dat gebeurde, is dat de MR dat geëist heeft op 31 januari. Op het einde van de vergadering was er weerom nog niet gesproken over de minnelijke schikking. Vervolgens zei mevrouw Gwendolyn Rutten dat er bij de totstandkoming van de volgende regering eindelijk nog eens gesproken zou moeten worden over de minnelijke schikking.

Donc, vous pouvez essayer de continuer à dire que le couplage était accompli. Ce n'est pas vrai. Le couplage, il a été créé quelque part entre le 31 janvier et le 3 avril, où le mariage a été clôturé dans une notification du Conseil des ministres.

**Emmanuel Degrève:** Je peux répondre à cela. C'est tout à fait faux!

Le **président:** Mais votre déclaration *in tempore non suspecto*... Maintenant, c'est faux mais en 2013, ce n'était pas faux!

**Emmanuel Degrève:** Monsieur, vous prenez quatre phrases et vous les contextualisez.

Le **président:** Non!

**Emmanuel Degrève:** Je m'excuse mais ce que j'ai dit n'est absolument pas contraire à ce que je dis maintenant; C'est tout à fait conforme. Le lien entre les dossiers est une réalité. Personne ne le conteste. Mais ce n'est pas une réalité du 31 janvier. Le dossier de la transaction pénale est un dossier qui est porté, avec ardeur, par le CD&V. Le dossier sur le secret bancaire est un dossier qu'on porte avec difficulté mais aussi avec ardeur, moyennant des conditions. Ces conditions sont inacceptables pour le PS. Il ne veut

absolument pas en discuter. C'est une levée du secret bancaire absolue ou ce n'est pas de levée du secret bancaire. Nous avons obtenu un consensus moyennant, c'est vrai, en partie une possibilité d'une majorité alternative mais nous n'étions pas favorables à ce que cette réalité aboutisse. Il y avait le CD&V qui voulait absolument que sa transaction aboutisse mais c'est un dossier qui posait moins de problèmes que le secret bancaire, qui est politiquement beaucoup plus sensible et qui peut être beaucoup plus manipulé au niveau de l'opinion publique.

Donc, il fallait trouver un point d'équilibre. Bien sûr qu'on a d'abord et avant tout et surtout parlé du secret bancaire. C'était d'abord, avant tout et surtout ce dossier-là qui faisait l'objet de difficultés. La transaction n'était pas un dossier qui faisait une difficulté énorme dans la mesure où c'était un dossier qui arrangeait tout le monde sur le plan budgétaire. Cela permettait de rentrer pas mal d'argent à une époque où les budgets étaient déjà une préoccupation annuelle.

Quand il y a eu la possibilité de trouver un accord sur le secret bancaire, on a directement ouvert les débats sur la transaction pénale. Mais on n'a pas du tout lié l'un et l'autre tout d'un coup parce que le Saint-Esprit est apparu et qu'il a fallu lier ces dossiers! C'est totalement faux!

Vous pouvez dire cela, mais je le dis clairement et sous serment: ce n'est pas la vérité!

Le **président**: Alors vous êtes en train de contredire ce que vous avez dit en 2013.

**Emmanuel Degrève**: Mais non!

Le **président**: Je vais encore une fois lire lentement. C'est vous qui parlez: "Second objectif: mettre la transaction pénale dans le *deal*. C'était une exigence de notre part." Exigence!

**Emmanuel Degrève**: Ai-je dit que c'était une exigence exclusive?

Le **président**: Je suis d'accord. Vous avez raison. D'autres partis étaient pour la transaction pénale, c'est exact. Le CD&V et l'Open Vld. Mais un parti en a fait une exigence.

**Emmanuel Degrève**: Mme Van Cauter est très impliquée dans le dossier et très compétente.

Le **président**: Je continue à vous lire: "On avait exigé que les deux dossiers soient bouclés. On était en phase totale avec le cabinet Reynders." Cela ne peut pas être plus clair! C'est un parti qui a exigé un couplage, c'est le MR. C'est ce qu'on essaye de désavouer tout le temps.

**Emmanuel Degrève**: Vous essayez, sur la base de trois phrases, d'expliquer qu'il n'y a que le MR qui est acteur dans ce dossier, ce qui n'est pas du tout le cas.

Le **président**: Il n'y a que le MR qui a exigé, c'est ce que je dis.

**Emmanuel Degrève**: Mais je n'ai jamais dit cela! J'ai dit qu'effectivement c'est ce que nous défendions. Mais ce n'est pas parce que nous le défendions et que nous l'exigions dans les transactions au cabinet que nous étions les seuls à le faire. Si nous étions les seuls à le faire, nous n'aurions jamais abouti. Nous n'aurions jamais pu aboutir sur un bouclage sur deux mesures où nous étions les seuls demandeurs!

Le **président**: Vous étiez en phase, vous dites vous-même, avec le cabinet Reynders.

**Emmanuel Degrève**: C'est heureux, quand on est secrétaire d'État dans un parti qui à l'époque... Il est encore heureux qu'on défende des idées.

**Damien Thiéry** (MR): Spécifiquement par rapport à cela, vous dites... C'est un petit peu ce que M. Henin disait tout à l'heure: à un certain moment, on se donne une opinion, on se fait un film, et puis on demande aux personnes que l'on auditionne de démonter le film qu'on fait. Vous dites ici qu'il y a une exigence, et que vous avez la preuve et vous montrez un papier. On vous dit séance tenante et sous serment que ce n'est absolument pas comme cela que cela s'est passé. M. Henin dit exactement la même chose.

Qu'auriez-vous fait dans la situation politique du moment si on vous disait: "Tiens *by the way*, on a quand même ce souci avec l'OCDE, donc la levée du secret bancaire est une obligation"? Ne pensez-vous pas que, automatiquement, vous auriez pu dire: "*By the way*, si on touche à ça, on ramène l'autre"? Parce que c'est exactement cela qui a été dit ce matin.

Ne venez pas dire que c'est une exigence du moment. C'est une exigence qui a toujours existé dans un contexte et qu'on ramène parce qu'à ce moment-là, c'est-à-dire au 31 janvier, on nous dit: "Il faut absolument qu'on bouge sur la levée du secret bancaire." Ça, c'est une autre interprétation. Et je vous demande, soit à M. Degrève, soit à vous, monsieur le président, si vous pensez que cette interprétation n'est pas tout aussi valable que la vôtre.

**Karine Lalieux (PS):** Vous le savez, une série de chefs de cabinet et de collaborateurs de cabinet viennent ici, tous, parler sous serment. Ce n'est pas nous qui racontons des histoires. Nous essayons de retracer l'ensemble des éléments en fonction des documents que nous avons reçus et en fonction de ce que nous entendons ici. Et tout le monde est sous serment. Et j'imagine que personne n'a remis de faux documents.

Le problème, c'est qu'il y a des cabinets qui n'ont pas remis de documents, comme le cabinet de M. Reynders. Du coup, il y a des documents qui existent avant et qui sont sans doute fidèles à la situation du moment. Et puis alors, il y a les souvenirs des personnes qui viennent ici alors qu'on n'a plus aucun document de cette période-là, ce qui est dommageable, puisqu'il y en a qui ont donné des documents, d'autres pas. Et du côté des libéraux, on n'a pas reçu de documents.

C'est un fait objectif que l'on ne peut pas nier. Dans ce cadre-là, il y avait la personne qui travaillait chez le premier ministre, qui coordonnait, on le sait, par rapport à la loi aspect finances, dispositions diverses. À la première lecture, il nous dit... Ce n'est pas moi qui raconte. On ne se fait pas un film. C'est comme le journal. Ce n'est pas nous qui racontons. Il y avait des guillemets dans ce que le président a dit. Il ne peut que dire et relire ce que vous avez dit.

Il lit: "Ici, il n'est question, à la première lecture, que du secret bancaire. Et la problématique de la levée du secret bancaire, parce qu'on risque d'être sur une liste grise." C'est une réalité, qui a été dite par M. Henin, une réalité. À la deuxième lecture, un intercabinet qui est présidé par vous-même, il indique, deuxième *bulletpoint* de sa page 4, qu'on a reçue – j'imagine qu'il l'a dit ici, il a remis un document – que c'est le MR qui a demandé de coupler le secret bancaire et la transaction pénale.

Je veux bien qu'on nous dise qu'on s'invente une histoire. On ne s'invente pas d'histoire: on essaye de travailler sur les documents que les gens ont bien voulu nous remettre. Il y a des documents qui ont disparu, il y a des cabinets avec archives et d'autres sans archives. En l'occurrence, on ne sait pas retracer exactement ce que des collaborateurs ou des chefs de cabinet ont dit ou ont écrit à leur ministre pour qu'ils aillent en Conseil de ministres, puisqu'on n'a rien de votre part, et rien de la part du cabinet de M. Reynders. Mais, par contre, nous en avons d'autres comme le cabinet du premier.

Je vais citer la note des socialistes, comme vous êtes socialiste, qui n'a pas été retravaillée, elle a été écrite à ce moment-là, quand il n'y avait pas d'affaire Kazakhgate ou d'affaire diamantaire; il y avait juste, à un moment donné, une question qui se posait. J'entends les accusations comme quoi on essaye de réécrire les choses, mais je ne reprends que les documents qu'on nous a remis et j'écoute ce que les gens nous disent. Et en plus, vous l'avez dit, en 2013 quand il n'était pas encore question de cette commission d'enquête. Nous ne comprenons plus et trouvons que c'est fort confus de votre part.

Confirmez-vous simplement cela: première lecture, deuxième lecture, vous avez présidé cet intercabinet, à quelle date l'avez-vous présidé?

**Emmanuel Degrève:** Sur les éléments de détail, je n'ai absolument pas de possibilité de vous répondre. C'est une situation qui date de 2011, il y a six ans. Je ne suis pas en mesure de vous dire à quelle date et de quelle manière cela s'est passé. C'est impossible. Je serais heureux de pouvoir connaître ce genre de choses. Je n'ai pas la possibilité de répondre à cette question de façon précise.

Sur la question des dossiers qui sont liés, ce n'est pas un scoop, c'est une réalité. Mais ce n'est pas nouveau. Vous essayez de dire que c'est un fait nouveau, mais ce n'est pas un fait nouveau. Ces deux

dossiers sont liés historiquement parce qu'il y a toujours eu des jeux d'équilibre – vous le savez ou pas, mais les jeux d'équilibre n'étaient pas toujours chose facile dans les intercabinets fiscaux, parce qu'il y avait quand même des visions du monde qui étaient fort différentes – et ces équilibres étaient difficiles. Le fait de lier la transaction... Quand on ne parlait que de la transaction... On aurait pu dire la même chose dans l'autre sens: on est d'accord de libérer la transaction si vous acceptez de bouger sur le secret bancaire. C'est vrai qu'au départ nous ne voulions pas bouger sur le secret bancaire puisque la seule manière de bouger sur le secret bancaire, c'était de le lever purement et simplement, et nous étions contre.

Nous étions absolument contre. Nous avons diligenté un groupe de travail pour avoir un avis sur la question. Et ça, c'est pas en 2011, c'est bien avant. Si nous n'avions pas une position très claire sur la chose, pourquoi avons-nous demandé à quatre experts de s'exprimer et de donner un avis sur la question? C'est bien la preuve que, sur ce dossier, on avait une vision très claire et qu'on avait une position politique très claire. On a fait ça et puis, à un moment, les deux dossiers ont pu se rejoindre. Quand deux dossiers se rejoignent, comme vous le savez, en politique, quand vous avez un problème, vous avez un problème, quand vous en avez deux, vous avez une solution. Et bien, c'est comme ça. C'est comme ça que ça s'est produit.

Commencer à me raconter que j'aurais présidé une réunion et que, tout d'un coup, j'aurais sorti de mon chapeau une exigence nouvelle, c'est absolument stupide. D'autant plus que le dossier était tellement difficile que je ne vois pas comment je pourrais réintroduire un élément conditionnel, additionnel et nouveau après une discussion lourde et difficile. C'était déjà très difficile d'avoir un accord, vous ne rajoutez pas un élément en plus qui n'est pas un élément léger. C'est quand même un élément d'équilibre. La transaction pénale c'est encore une difficulté complémentaire pour le PS. Si vous avez difficile à négocier dans un premier temps sur un dossier qui est le secret bancaire et, tout d'un coup, après soi-disant un accord difficile vous sortez votre chapeau en disant: "Ah bien, finalement, je rajouterai aussi la transaction pénale parce que ça c'est conditionné". Mais enfin, vous savez ce que c'est que de négocier en intercabinets avec des équilibres politiques. Des équilibres politiques c'est un certain nombre de choses qui s'assemblent et qui ne s'assemblent pas d'heure en heure en fonction des humeurs ou...

Le **président**: Collega Lalieux, pour une dernière intervention parce que notre collègue Delpérée veut aussi intervenir sur ce point.

**Karine Lalieux (PS)**: Pardon. Excusez-moi. Donc, vous contredisez ici ou vous remettez en cause les propos de M. Delaere et la note de M. Delaere. Ça c'est... Voilà, on prend acte. Je ne raconte pas une histoire. J'ai juste sa note. Je n'étais pas là, donc je n'oserais pas inventer quelque chose, moi. Je n'oserais pas. Simplement, je lis les documents qu'on nous a remis et j'écoute ce qu'on nous dit. Vous ne dites pas la même chose que lui, vous ne dites pas la même chose que lui sauf que, M. Henin, ce matin, cabinet Reynders, M. Henin a très bien dit que vu la période, période négociations différentes du gouvernement en affaires courantes et peut-être les élections. Il l'avait dit. Et qu'est-ce qu'il a dit? "Je ne veux pas sortir tout nu de ces négociations et le MR hors de question". Et s'il y avait quelque chose et si le PS obtenait le secret bancaire, il fallait effectivement une victoire aussi par rapport à la transaction pénale.

**Damien Thiéry (MR)**: Par rapport à un autre élément!

**Karine Lalieux (PS)**: L'autre élément est écrit et, monsieur le président, on a l'impression que cela est tout d'un coup honteux alors que M. Henin a dit depuis toujours qu'on est contre le secret bancaire et que depuis toujours, on est pour la transaction pénale. Il l'a dit et répété ici et tout d'un coup, on dirait que c'est honteux d'avoir négocié cela alors qu'on le voulait de toute façon en 2011.

Je ne tire jamais de conclusion ici mais nous tirerons les conclusions quand cela sera nécessaire.

**Francis Delpérée (cdH)**: Monsieur le président, M. Degrève nous a dit, en répondant aux questions, que le parlement a conclu mais que c'est nous qui avons animé.

Je ne sais pas très bien qui est le "nous", est-ce un nous majestatif, est-ce la coalition, est-ce la majorité?

Monsieur Degrève, je voudrais être très concret car sur le terrain chronologique, vous ne donnez pas beaucoup de dates. Vous dites que c'est un *momentum*, que c'est une fenêtre, qu'on a fait une réunion au

parlement. Quand, comment tout cela s'agence-t-il?

Pour être très concret, nous avons la délibération du Conseil des ministres, nous sommes au début février, le 3 février et ensuite vient la proposition Goffin, Thiéry et consorts. Vous la connaissez?

J'ai déjà posé cette question lors d'autres occasions. M. Delaere laisse quand même entendre que cette proposition vient de chez vous. Vous confirmez?

**Emmanuel Degrève:** Oui, oui.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est vous qui avez écrit?

**Emmanuel Degrève :** C'est probablement quelqu'un du cabinet qui l'a écrite. Je ne sais (...)

**Francis Delpérée** (cdH): Un collaborateur ou une collaboratrice sans doute?

**Emmanuel Degrève:** Probablement. Je dirais que si un parlementaire travaille sur une des compétences du secrétariat d'État, il me semble évident qu'il y a eu des allers-retours.

Très honnêtement, et pour comprendre aussi la bonne foi, la semaine passée, j'étais encore au Costa Rica et j'ai reçu une convocation pour venir vendredi mais j'aurais pas pu y être puisque j'étais là-bas.

Je suis rentré il y a très peu de temps et je viens très humblement et très simplement, sachant que je ne suis pas non plus un animal politique, je suis dans le privé. J'ai été chef de cabinet pendant trois ans, je n'ai jamais eu d'historique politique antérieur ni postérieur. Ma vie, ce n'est pas la politique et je ne passe pas mon temps à collecter des informations sur les autres ou sur moi-même, dans le cadre d'une défense ou d'une attaque.

Et donc moi je viens simplement et humblement, au regard de mon historique et, je dirais, de mon expérience à l'époque. Et c'est probablement pour ça que je ne viens pas avec une série de notes que d'autres ont collectées parce qu'ils sont bien mieux organisés, pour différentes raisons. Moi, je n'ai pas besoin d'être organisé. Ce n'est pas mon job, et ce n'est pas ma vie.

Je viens ici avec des... un témoignage qui est un témoignage de fraîcheur et d'honnêteté, parce que fondamentalement, je n'ai pas d'enjeu. Je ne défends pas Pierre, Paul et Jacques, je suis là pour exprimer les choses telles qu'elles sont. Et donc je peux humblement et simplement essayer d'exprimer ce que moi je sens, ou crois avoir vécu à l'époque, sachant évidemment qu'il y a six ans, et que quand on vous parle de rétroactes ou de réunions ou de ci, de là, à six ans près, malheureusement, je ne suis pas suffisamment brillant pour avoir une mémoire qui vous permet de restituer tout ça avec une objectivité et une précision qui seraient probablement utiles.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais rassurez-vous, monsieur Degrève, moi non plus, ma vie, ce n'est pas la politique. Et puis, on n'est pas du tout ici pour défendre quelqu'un ou attaquer quelqu'un. Nous avons une mission qui est de voir comment, à un moment donné, un texte de loi a vu le jour. Je trouve qu'un élément essentiel dans votre intervention maintenant - qui confirme d'ailleurs un peu ce que M. Delaere a eu l'occasion de nous dire -, c'est que le texte a été préparé au cabinet Clerfayt.

**Emmanuel Degrève :** Ah oui...

**Francis Delpérée** (cdH): Celui-là!

**Emmanuel Degrève:** En tout cas, oui, oui, à mon avis... Enfin, je ne l'ai pas... Enfin, je ne sais plus de quel texte il s'agit, parce que... C'est le secret.

**Francis Delpérée** (cdH): Le texte qu'on appelle la "proposition Goffin".

**Emmanuel Degrève:** Oui, oui, mais vous savez, en matière de secret bancaire, sur trois ou quatre ans, on a fait beaucoup de choses. On a écrit des tonnes de choses sur le secret bancaire.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, non, mais justement... La "proposition Goffin", qui se situe après la délibération du Conseil des ministres puisqu'elle est déposée sur le bureau de la Chambre le 8 février, a cette particularité de coupler, justement, le secret bancaire et la transaction pénale. Et dans un même texte, on a donc retrouvé...

**Emmanuel Degrève**: Et dans la "proposition Goffin", qui était signataire? Il y avait d'autres cosignataires?

**Francis Delpérée** (cdH): M. Goffin, M. Thiéry...

**Emmanuel Degrève**: Uniquement le MR?

**Francis Delpérée** (cdH): Mme Van Cauter...

**Emmanuel Degrève**: Parce que Mme Van Cauter est quand même une grande spécialiste et un grand soutien sur la transaction pénale.

**Francis Delpérée** (cdH): Voilà, madame Becq va vous donner les noms...

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

Le **président**: Notre collègue M. Gilkinet attend depuis longtemps pour poser ses questions. Est-ce que vous avez fini, Francis? Continuez.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce qui est important c'est que M. Degrève nous dise que ce n'est pas un test qui est venu, comme on le laisse croire, du parlement ou des parlementaires qui, dans leur grande sagesse, ont conçu dans un moment d'inspiration un texte législatif. Non!

On est au gouvernement et dans un cabinet ministériel déterminé et lui prépare et passe les plats à un parlementaire qui va signer la proposition. On est au 8 février.

Une deuxième date est importante: le 18 février, où semble-t-il c'est vous aussi au cabinet Clerfayt qui prenez l'initiative d'une réunion à majorité alternative avec la N-VA.

**Emmanuel Degrève**: Il y a effectivement eu une réunion, oui

**Francis Delpérée** (cdH): Là aussi, c'est vous!

**Emmanuel Degrève**: Oui!

**Francis Delpérée** (cdH): Alors la question (excusez-moi d'être aussi concret mais sans impertinence) est: Est-ce une décision du FDF, de M. Clerfayt, du MR, de M Degrève?

**Emmanuel Degrève**: Non, c'est une initiative ayant pour but de mettre la pression sur le PS.

**Francis Delpérée** (cdH): De qui?

**Emmanuel Degrève**: Du secrétariat d'État

**Francis Delpérée** (cdH): Du secrétariat d'État, M. Clerfayt!

**Emmanuel Degrève**: C'est de notre compétence et c'est à nous de tester les différentes possibilités de faire aboutir une disposition.

**Francis Delpérée** (cdH): D'accord!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci beaucoup. Merci d'être venu et de nous dire un élément essentiel. Je voudrais corriger ou compléter le collègue Delpérée. En fait, le texte dont il est question, le texte signé

par notre collègue Damien Thiéry est déposé le 27 janvier, ici, aux services de la Chambre. C'est en dernière page du document. Donc, c'est avant l'accord de gouvernement qui lie les deux dossiers et c'est le premier texte officiel qui lie les deux dossiers. Et nous apprenons aujourd'hui que ceux qui tenaient la plume, c'était le cabinet Clerfayt, adjoint au ministre des Finances. C'est un élément essentiel.

Je le comprends, votre mémoire est un peu défaillante mais vous nous donnez une information qui, pour moi, a une importance majeure. Dans les personnes politiques qui témoignent, il y a deux catégories: il y a ceux qui ont oublié, il y avait M. Guéant, il y avait le cabinet Van Ackere, il y avait un peu le cabinet Reynders qui n'est plus des nôtres, il y a le cabinet Clerfayt. Puis, il y a ceux qui se souviennent et qui viennent avec des notes: le cabinet Vanhengel, le cabinet Onkelinx, le cabinet Leterme, le cabinet Milquet.

Si on vous donne un peu plus de temps – parce que vous étiez à l'étranger la semaine passée – est-ce que vous pourriez remettre la main sur des notes ou des mails d'époque? Des interlocuteurs nous ont remis, après leur venue devant notre commission d'enquête, des documents qui appuyaient leurs propos. Est-ce que vous êtes prêt à faire le même exercice de transparence pour que nous puissions comprendre?

**Emmanuel Degrève:** Très honnêtement, je ne sais pas si j'ai encore accès à quelque chose. Je n'en sais rien. Si je dispose de quelque chose, je n'aurais pas de difficultés à le soumettre parce que je n'ai rien à cacher. Mais... Comme je vous dis, je ne suis pas un homme de parti. Je ne repars pas avec mes caisses pour la gestion du futur. Je me souviens qu'on a fait des caisses d'archives. Je ne sais d'ailleurs pas très bien où c'est parti. Comme je vous le dis, c'est une expérience unique pour moi. Donc, je ne peux pas dire que je savais comment on faisait avant, après... Voilà... Moi, je ne sais pas. Je ne sais pas si j'ai accès à des choses en particulier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): OK mais vous acceptez de faire l'exercice?

**Emmanuel Degrève:** Je peux en tout cas examiner si j'ai pas des trucs qui...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Notamment des mails?

**Emmanuel Degrève:** Oui. Enfin, les mails c'était les serveurs de... Ça, je suis loin d'être sûr d'avoir ça. Je ne pense pas que j'ai les mails.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais bon, si vous pouvez nous amener des compléments pour avoir des...

**Emmanuel Degrève:** Si j'ai un élément qui peut être intéressant que je trouve, je pourrais mais je n'ai pas le sentiment de disposer... Je ne pense pas disposer d'informations de l'époque. Mais je peux regarder.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous en remercie.

Vous expliquez très bien dans le livre qui a été cité d'Eric Walravens, et vous venez de le redire, que l'intention était de corseter la levée du secret bancaire, donc de ne pas permettre une levée du secret bancaire totale. Vous l'assumez comme tel. Et vous dites: "donc de ne pas permettre une levée du secret bancaire totale". Vous l'assumez comme tel. Et vous dites: "On a fait notre liste de principes et on a confié à ceux qui avaient plus la main que le secrétariat d'État Clerfayt, la rédaction du texte". Est-ce que vous pouvez nous expliquer quels étaient les quelques principes que vous souhaitiez voir dans cette levée du secret bancaire corsetée?

**Emmanuel Degrève:** Dans le détail non mais le principe c'était qu'on ne puisse pas le lever parce qu'on l'a décidé mais le lever parce qu'il y avait de bonnes raisons de le faire. Il faut savoir que la position était simple: c'est de dire que, dans toutes les comparaisons qu'on faisait par rapport au secret bancaire et l'intérêt du secret bancaire, on oublie une chose c'est que la Belgique est un pays qui est un modèle unique au monde où l'ensemble des revenus financiers sont précomptés. Ce qui veut donc dire que quand vous obtenez un revenu sur un compte, il est nécessairement taxé. Donc, la fraude est très limitée dans la mesure où en fait les revenus qui arrivent sur ces comptes ne peuvent pas faire l'objet d'une échappatoire frauduleuse sauf si, effectivement, il s'agit de sommes encaissées en cash et déposées ensuite sur un compte en banque.



Mais la réalité, c'est que nous pensons et l'histoire nous a donné raison, c'est que dans ce domaine, c'est bien plus les règles en matière d'anti-blanchiment qui sont performantes. La preuve, c'est qu'aujourd'hui c'est impossible de déposer du cash comme ça sur un compte sans être directement dénoncé à la CTIF.

L'enjeu c'est un enjeu qui était d'abord et avant tout de savoir si on pouvait obtenir des revenus financiers qui auraient fait l'objet d'une...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non-déclaration.

**Emmanuel Degrève:** D'une non-déclaration et donc d'une possibilité de fraude. Nous, nous pensons que les méthodes de précompte ou les méthodes notamment anti-blanchiment ou autres sont d'abord et avant tout beaucoup plus efficaces qu'une levée pure et simple parce que si vous devez commencer à examiner tous les comptes, je dirais que ça n'apporte... c'est une démarche qui est lourde au regard de la contrepartie qui est toutes les contreparties en matière de *privacy*.

Parce qu'une des raisons essentielles de défendre une partie du secret bancaire, c'est parce qu'on pense qu'un compte c'est l'expression assez sensible d'un mode de vie et d'un mode de fonctionnement. Par contre, on a toujours été favorable à dire qu'à partir du moment où il y a des indices de fraude qui sont effectifs, il n'y a pas de raison de protéger le fraudeur. Il faut donc permettre à l'administration de lutter efficacement contre la fraude et lui donner accès à des données dès lors qu'elle est en mesure de justifier cette démarche.

C'est exactement la philosophie de cette levée. C'est comme ça qu'elle va.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et qu'est-ce que vous pensiez à l'époque du registre central des comptes?

**Emmanuel Degrève:** Le registre central des comptes...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela faisait-il partie de vos principes?

**Emmanuel Degrève:** Le registre central des comptes était déjà dans le projet de mémoire. Non?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, il n'y est absolument pas. Moi, j'ai relu le texte Thiéry, Marghem, Van Cauter et, au départ, c'est une fausse levée du secret bancaire. Il y a le titre "levée du secret bancaire" mais il y a tellement de conditions pour avoir accès aux comptes. Et il n'y a certainement pas le registre central des comptes qui arrive en bout de course et qui, pour moi, est une victoire fondamentale. Quand vous dites "avec le cabinet Clerfayt, on a pris la main pour pouvoir corseter la levée du secret bancaire", moi, je pense qu'on aurait pu aller plus loin mais je pense qu'on est déjà allé très, très loin malgré votre intention de départ.

On peut faire une analyse comparative du texte de M. Thiéry et du texte finalement adopté, il y a eu, dans le chef de la majorité de l'époque, une très forte évolution, donc des concessions des uns et des gains des autres, dans la version finale du texte.

Cette idée que vous défendez, dans ce livre écrit en temps non suspect et bien avant notre commission d'enquête, d'un corsetage du secret bancaire, en tout cas, elle n'a pas abouti et, moi, j'essaie de comprendre pourquoi. Je me réjouis qu'elle n'ait pas abouti mais j'essaie de comprendre pourquoi.

**Emmanuel Degrève:** Vous lisez corsetage positivement ou négativement. Nous, on lit ça positivement. Quand on dit corseter, ça ne veut pas dire rendre la levée impossible. Corseter c'est simplement conditionner la levée à des éléments objectifs qui sont des indices de fraude. Ça, c'est notre vision. Si vous pensez que la seule manière de lutter contre la fraude c'est que tout le monde sache tout sur tout, et bien ça c'est une vision du monde. Ceci dit, il est vrai qu'avec l'histoire et le temps qui passe, il y a une série de vos ambitions ou en tout cas de vos convictions qui sont rencontrées puisqu'on est dans un monde de plus en plus transparent par l'effet des choses. Dans ce domaine, il y a en tout cas une série de choses sur lesquelles... Oui, il y a plus de... Notamment les échanges en matière administrative et autres.

Mais je vous rappelle, par exemple, pour rappeler quand même les ambitions et la dynamique du secrétariat: c'est quand même sous notre législature que la coopération administrative au niveau européen a vu le jour. Et ça, aujourd'hui, on voit tout ce que ça a produit en matière d'échange et notamment en matière naturelle d'accès à l'information. C'est bien la preuve que nous faisons notre travail et que nous allions aussi dans ce sens-là.

Mais, sur le secret bancaire, c'est clair qu'on a une vision qui est une vision limitée. Du reste, je n'ai pas le sentiment que le gouvernement suivant, par exemple, ait modifié ce texte qui, s'il était mauvais, aurait pu être modifié. Il n'a pas été modifié, il n'a pas été ajusté. Il a été maintenu en tant que tel, il est toujours dans le même état ce texte. C'est donc qu'il répond probablement suffisamment aux besoins de l'administration.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On ne va pas faire ce débat-là. Pour moi, le fichier FICOBA français va beaucoup plus loin et la France n'est pas un pays attentatoire aux droits de l'homme et au respect de la vie privée.

**Emmanuel Degrève**: Je suis tout à fait d'accord mais la France ne précompte rien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas le débat.

Le **président**: Je propose que nous discussions de cela en commission des Finances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, tout à fait. Merci pour vos apports et merci pour la recherche complémentaire que vous vous êtes engagé à réaliser.

De **voorzitter**: Mogen wij mijnheer Degrève laten vertrekken? Onze volgende buitenlandse gast zit te wachten en die heet straks een Thalys te nemen. Monsieur Philippin, puis-je vous inviter à nous rejoindre ici?

Monsieur Degrève, merci beaucoup.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Emmanuel Degrève

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Yann Philippin, Franse journalist Mediapart.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Yann Philippin, journaliste français Mediapart.**

De **voorzitter**: Collega's, in afwachting van een oplossing voor de technische problemen, stel ik voor dat mijnheer Philippin de eed aflegt.

Monsieur Philippin, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Yann Philippin prête serment.*

Merci beaucoup et surtout merci beaucoup d'être venu de France.

Je crois que c'est dans l'intérêt de notre commission d'être au maximum informé sur les enquêtes et les débats qui ont lieu en France. M. Philippin m'a dit que, bien sûr, chers collègues, si quelqu'un lui pose la question sur ses sources, il ne va pas nous les donner. Pour le reste, je propose que, dès que la technique aura résolu les problèmes, nous donnions à M. Philippin l'occasion de nous présenter une introduction et par après on peut lui poser toutes les questions que vous voulez.

**Yann Philippin**: Bonjour mesdames, bonjour messieurs, comme vous le savez, je suis journaliste au journal français *Mediapart*. Je ne sais pas comment vous voulez procéder. J'ai préparé une introduction mais en fait ce n'est pas vraiment une introduction. C'est un petit peu ma vision de l'affaire et de ce que j'en sais. Si vous me laissez partir là-dedans, ça risque d'être un tout petit peu long. Mais peut-être préférez vous faire comme ça. Ou sinon, si vous préférez, vous pouvez me poser des questions. Je suis là à votre disposition. Je ferai comme vous, messieurs et mesdames les représentants, le souhaitez. Je souhaite juste ajouter une précision qui est que, même si je connais très bien le dossier, je suis loin d'être le seul journaliste à avoir fait des révélations dans cette affaire. J'ai beaucoup de collègues français et même belges, dont certains sont présents dans la salle, qui ont révélé des points extrêmement intéressants. Par ailleurs, au-delà du fait que je n'accepterai... en tout cas que je ne répondrai à aucune question sur mes sources, je tiens à vous préciser que j'ai fait savoir à M. le président que j'ai mis une seconde condition à mon témoignage qui est que je ne donnerai aucune information confidentielle que je n'ai pas déjà publié. Autant je suis d'accord pour vous expliquer ce que j'ai publié et ce que j'ai compris de cette affaire, autant je ne vous donnerai aucune information que je pourrais détenir et qui n'est pas encore publique.

Je ne sais pas comment vous souhaitez que...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Allez y, faites un exposé. C'est bien.

**Yann Philippin:** Évidemment, moi, j'ai travaillé beaucoup plus sur le volet français de l'affaire, comme vous vous en doutez. Mais c'est quelque chose qui est peut-être moins connu en Belgique et qui est pourtant très intéressant qui est que cette affaire a trois volets. Le premier, c'est le volet politique, le volet politique français dont vous avez eu la démonstration avec l'audition de Claude Guéant récemment devant cette même commission.

Il y a un volet commercial et de corruption présumée. En effet, la France cherchait à vendre des matériels au Kazakhstan. Et comme on va le verra dans un instant, la justice française enquête sur des soupçons de pots de vin pour la vente de ces matériels.

Il y a un troisième volet, à savoir le volet belge que vous connaissez bien, avec l'affaire Chodiev et la transaction pénale.

Ces trois volets sont intimement liés. Ils sont complètement indissociables parce qu'on y retrouve exactement les mêmes acteurs. Je pense évidemment à M. Chodiev. Je pense à M. Etienne des Rosaies, à M. Guéant, à Mme Catherine Degoul, l'avocate française de M. Chodiev. Ces trois volets sont vraiment imbriqués de façon totale. Par ailleurs, il s'agit d'un dossier qui remonte à loin.

L'objet de vos travaux, c'est la transaction pénale de 2011. Mais je vais vous expliquer que l'affaire remonte à 2008. En effet, au moment où M. Chodiev signe sa transaction pénale, cela fait déjà deux ans et demi qu'il travaille en tant qu'intermédiaire pour la France et la société Airbus.

En fait, cette affaire commence à la fin de 2008, au moment où M. Chodiev - on ne sait pas exactement qui prend l'initiative: vient-elle de lui, d'Airbus ou de l'Élysée? C'est un point d'interrogation - parvient à entrer en relation à la fois avec l'Élysée, donc les collaborateurs du président Nicolas Sarkozy, et avec les plus hauts dirigeants du groupe EADS qui, comme vous le savez, a changé de nom. Il s'appelle, aujourd'hui, Airbus Group. Par convention, je vous propose de parler d'EADS parce que c'était le nom de l'entreprise à l'époque.

On va également beaucoup parler d'hélicoptères. À l'époque la filiale d'EADS s'appelait Eurocopter. Aujourd'hui, elle s'appelle Airbus Helicopters. On parlera donc de EADS et d'Eurocopter.

Quand on parle de hauts dirigeants, on ne parle pas de n'importe qui puisqu'il est question de M. Marwan Lahoud, qui encore très récemment, était le numéro 2 du groupe EADS et de M. Jean-Pierre Talamoni dont on reparlera beaucoup. Pourquoi? Parce que c'était le bras droit de M. Lahoud. Par ailleurs, il était le patron d'un service très spécial au sein d'EADS qui s'appelait le SMO (*Strategy and Marketing Organisation*) qui était, en fait, la boîte noire d'EADS pour les contrats à l'export. EADS est un groupe européen, principalement franco-allemand, mais ce service SMO était basé à Paris et avait pour mission de sélectionner et de rémunérer tous les intermédiaires chargés d'aider le groupe à décrocher des contrats à l'exportation avec, évidemment, tous les risques que cela comporte.

Avec, évidemment, tous les risques que cela comporte. Car je vous rappelle les règles. Les grandes entreprises, en vertu de la Convention OCDE, ont le droit de rémunérer des intermédiaires, des hommes d'influence qui vont leur ouvrir les portes du pouvoir à Astana au Kazakhstan ou ailleurs. Par contre, ce qui est interdit, c'est qu'une partie de cet argent, qui est distribué aux intermédiaires, atterrisse à la fin dans la poche de fonctionnaires ou d'hommes politiques étrangers. Ça, c'est formellement interdit.

M. Talamoni était le chef de ce service et il rapportait directement à M. Marwan Lahoud, le numéro 2 de EADS. Ça commence donc fin 2008. Alors, tout le début de cet exposé, ce sont des informations qui ne viennent pas du dossier judiciaire français. Ce sont des informations que nous avons recueillies à Mediapart et que nous avons publiées dans un article que je vais vous résumer.

En fait, dès la fin 2008, on a une première rencontre, en tout cas dont nous avons eu connaissance, à l'hôtel Plaza Athénée à Paris, entre M. Chodiev et Damien Loras, dont vous avez déjà entendu parler au sein de cette commission et qui était le conseiller Asie Centrale de Nicolas Sarkozy.

Toujours à la même période, fin 2008, on a les premiers contacts entre les hommes de EADS et

M. Chodiev. M. Guéant vous a dit, je crois, lors de son audition que ces fameux contrats, négociés à l'époque, dont celui des hélicoptères qui est au cœur de cette affaire, finalement, l'Élysée ne s'en occupait pas vraiment, c'était des affaires d'entreprise à entreprise. Or, comme on va le voir, ce n'était pas exactement le cas. Je vous ai amené un petit document que je vous remets, monsieur le président. C'est un document public. J'en ai quelques-uns aussi pour vous, messieurs les représentants, que vous pouvez faire circuler. C'est un document public qui a été révélé par mes confrères du site d'information OWNI, aujourd'hui disparu.

Le **président**: Toutes les informations que M. Philippin nous donne seront mises sur l'extranet.

**Yann Philippin**: Comme vous le voyez, c'est un courrier du 3 juillet 2009 signé du président Nicolas Sarkozy en personne et adressé à son homologue, Noursoultan Nazarbaïev, le président kazakh. Comme vous le voyez, il n'y est question que de contrats, c'est-à-dire qu'il doit préparer sa visite à Astana - on en reparlera - qui a lieu le 5 et le 6 octobre 2009. Donc, on est le 3 juillet, quelques mois auparavant, et vous voyez après une courte introduction de politesse: "C'est à cette occasion, j'espère aussi, que nous pourrions avancer dans la coopération économique franco-kazakhstanaise que nous avons appelée de nos vœux" et suit une liste entière de contrats que M. Sarkozy souhaite voir aboutir. Dans cette liste, il y a deux contrats qui vont nous intéresser tout particulièrement. C'est le contrat des satellites et le contrat des hélicoptères.

Ce qu'il faut savoir pour comprendre l'affaire, c'est qu'à son début, il n'est pas question d'hélicoptères. Il est question de satellites.

Et avec un contrat très particulier parce qu'on est dans une guerre franco-française entre d'une part, EADS et d'autre part, Thales qui est un autre grand groupe français de défense. On a donc une guerre fratricide entre ces deux entreprises françaises qui ont, chacune, leur réseau d'influence au Kazakhstan. C'est à ce moment-là, en fait, que M. Chodiev qui est donc dans le camp d'EADS va démontrer sa valeur. C'est pour ce premier contrat des satellites que M. Chodiev va intervenir en faveur de la France.

On le voit à travers plusieurs épisodes. Il y a par exemple un déjeuner début 2009 au restaurant "Chez Laurent" qui est un très célèbre restaurant à Paris prisé des hommes de pouvoir où l'on retrouve Patokh Chodiev et Damien Loras. C'est très important parce qu'on voit que Damien Loras qui est le conseiller Asie centrale, non seulement s'occupe du volet politique, mais s'occupe aussi du volet commercial, comme on l'a vu avec ce courrier du président Sarkozy.

*(présentation d'un document)*

C'est cette photo que nous avons révélée dans Mediapart. Elle date de mai 2009. Là, on les distingue mal mais je vous garantis que ce sont eux. D'ailleurs M. Talamoni l'a confirmé. On voit, à droite, M. Chodiev et, à gauche, M. Talamoni, le fameux chef de ce service SMO d'EADS, le bras droit du numéro deux du groupe au mois de mai 2009 dans la villa de M. Chodiev à Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Ce qui montre bien que M. Chodiev travaille main dans la main avec le groupe EADS pour le bien de l'industrie française.

Autre point important, le 23 juillet 2009, c'est-à-dire trois mois après cette photo, un élément encore plus significatif a lieu dans la même villa, au même endroit. Il s'agit d'un rendez-vous avec M. Chodiev, le président Nazarbaïev en personne, Damien Loras, le conseiller Asie centrale de l'Élysée, Jean-David Levitte, chef de la diplomatie de l'Élysée. C'est M. Chodiev qui organise chez lui, dans sa villa, un rendez-vous entre le président kazakh et deux émissaires de l'Élysée, ce qui démontre à la fois sa grande proximité, aussi bien avec l'Élysée qu'avec le groupe EADS et sa proximité avec le pouvoir kazakh vu qu'il parvient à faire venir le président lui-même dans sa villa sur la Côte d'Azur.

La fin de cette séquence montre que pendant ces mois de l'année 2009, plusieurs rencontres ont été organisées avec M. Chodiev et des représentants du groupe EADS. Le point d'orgue sera un dîner, le 25 septembre 2009, dans le restaurant très chic "L'ambrosie", dîner à 11 000 euros, réglé par M. Chodiev. On y retrouve notamment le conseiller diplomatique Damien Loras à qui M. Chodiev offre deux montres qu'il rendra ensuite. Finalement, il les prendra et les mettra dans un coffre à l'Élysée mais l'épisode est assez

significatif. Par ailleurs, comme vous le savez peut-être, le même Damien Loras, conseiller diplomatique de l'Élysée, passera, quelque temps plus tard, ses vacances sur le yacht de M. Chodiev, à son invitation.

Le point d'orgue de tout cela est la visite officielle du président Sarkozy, le 5 et le 6 octobre 2009 à Astana, dans la capitale kazakhe, où sera signé ce fameux contrat des satellites.

J'ai eu un accès direct (je le dis dans mon article) à un témoin direct de cette guerre commerciale franco-française sur ce marché des satellites et qui m'a confirmé que si EADS avait gagné ce marché contre son concurrent français Thales, c'était en grande partie grâce l'entregent de M. Chodiev et des diverses rencontres qu'il avait organisées à la fois pour le compte de EADS et ses liens avec l'Élysée.

Par ailleurs, chose importante, assez récemment dans l'enquête judiciaire française et suite à une perquisition menée au siège de EADS France dans la banlieue de Paris, a été découvert par les enquêteurs (selon les confrères du *Canard enchaîné*), un virement suspect de 9 millions d'euros vers un compte à Singapour qui serait lié à ce fameux contrat des satellites. En tout cas, après cette découverte, on ne sait pas encore où l'argent aboutit), les magistrats français ont délivré un réquisitoire supplétif pour des faits présumés de corruption visant le groupe EADS et ce marché des satellites.

Cela est très intéressant car on retrouve exactement les mêmes soupçons que ceux que l'on aura après sur le marché des hélicoptères, c'est-à-dire un marché (les satellites), un intermédiaire (M. Chodiev), des Français qui poussent (l'Élysée et EADS) et, au final, des soupçons de commissions versées pour obtenir ce marché.

C'est donc au cours de la visite de Nicolas Sarkozy à Astana que le président Nazarbaïev lui aurait demandé (début octobre 2009) d'aider M. Chodiev à échapper à la justice belge. Comme vous le savez, cette demande du président Nazarbaïev est confirmée à la fois par une note confidentielle de Jean-François Etienne des Rosaies (conseiller équestre à cette époque de Nicolas Sarkozy), un email de ce même Jean-François Etienne des Rosaies et cela vous a été confirmé quasi intégralement par Claude Guéant lors de son audition. Il y a donc bien eu (nous en avons la quasi-certitude) cette demande du président Nazarbaïev à Nicolas Sarkozy. Ce qui est intéressant de garder en tête, c'est que lorsque M. Nazarbaïev fait cette demande à Nicolas Sarkozy, Pathok Chodiev n'est pas un inconnu.

Cela fait déjà un an qu'il sert d'intermédiaire à EADS, qu'il est en relation avec les hommes de l'Élysée, avec les collaborateurs de Nicolas Sarkozy; et justement il vient de prouver sa valeur grâce à ce contrat des satellites qui a été signé le même jour. C'est-à-dire le jour de la signature, M. Nazarbaïev demande apparemment à M. Sarkozy d'aider M. Chodiev, son ami. C'est pour ça que les choses vont s'enclencher de manière quasiment naturelle, puisque tout le monde connaît M. Chodiev en France, en tout cas chez EADS et à l'Élysée. On sait qu'il peut être efficace. Comme vous l'a dit M. Guéant, il y avait de très gros contrats à gagner. Pour mémoire, il y a un milliard d'euros de contrats signés ce jour d'octobre 2009. Et, ça c'est dans les documents officiels, il y a deux milliards et demi supplémentaires de contrats qui sont dans le *pipe*, comme on dit, qui peuvent être signés par la suite. Donc, il y a une énorme carotte si je peux me permettre l'expression. Un énorme intérêt, comme vous l'a confirmé M. Guéant, pour la France à aider, ou en tout cas à accepter la demande de M. Nazarbaïev, tout en sachant qu'en parallèle, ce monsieur Chodiev qu'il s'agit d'aider en Belgique, peut se révéler très utile dans le volet commercial pour obtenir les contrats suivants.

En fait, c'est ce qu'on va voir juste après. Là, on va passer à l'année 2010. Première visite de Nicolas Sarkozy à Astana en octobre 2009. Et la réciprocité exactement un an plus tard, le 27 octobre 2010, où cette fois, c'est Nazarbaïev qui vient à Paris. Et si vous voulez, tout le monde, aussi bien à l'Élysée que chez EADS, a conscience que c'est l'échéance qui compte et qu'il ne faut pas la rater. Donc cette fois, maintenant que les satellites ont été vendus, il s'agit de vendre les hélicoptères, soit un marché assez petit sur les deux milliards et demi dont je vous parlais, vu qu'il s'élevait à environ 300 millions d'euros, selon les annonces officielles faites à l'époque.

C'est là que la jonction des deux dossiers est très intéressante. À partir de la fin 2009, suite à cette demande du président Nazarbaïev, deux choses se mènent en parallèle. D'un côté, la fameuse cellule de l'Élysée comme on peut la surnommer, qui est destinée à aider M. Chodiev en Belgique, et qui est constituée, comme vous le savez, de Damien Loras, le conseiller Asie centrale, de Jean-François Etienne des Rosaies et d'une avocate française, Catherine Degoul, qui devient l'avocate de M. Chodiev, et qui en fait est chargée de piloter sa défense en Belgique, avec ses confrères belges.

Et, de l'autre côté, on voit que M. Chodiev, mais aussi Mme Degoul, interviennent dans le volet commercial et dans les soupçons de corruption liés à ce marché des hélicoptères. Donc, on voit vraiment que ce sont les deux faces d'une même pièce, avec les mêmes acteurs qui interviennent au même moment. Et l'épisode le plus fou de cette histoire est résumé dans une série d'emails saisis lors d'une perquisition, en 2014, au siège d'Eurocopter près de Paris, à La Courneuve à l'époque, que j'ai révélés dans le journal *Mediapart* et qui montrent l'ensemble de ces tractations.

L'histoire commence en août 2010, lorsque Catherine Degoul participe avec un sénateur français à un déjeuner "au sujet de marchés intéressants Eurocopter". Je cite, cela vient de son agenda. Le 10 août 2010, on a un second rendez-vous dans un palace parisien qui s'appelle le Bristol, où Mme Degoul est accompagnée d'un certain "JF", selon son agenda – très probablement Jean-François Étienne des Rosaies, qui fait lui aussi partie, j'allais dire de la "cellule belge" pour aider Chodiev. Et là, dans son agenda, enfin, dans ses notes, Mme Degoul a noté: "Le satellite turkmène: 0,4 %. Tout le reste, THALES et autres: 0,75 %. Eurocopter-Agusta, c'est-à-dire les hélicoptères, 4 %".

Quatre jours plus tard, quatre jours après ce fameux rendez-vous au Bristol, où il est question de ces fameux 4 %, vous avez le directeur commercial d'Eurocopter, qui écrit à M. Talamoni, qui était un peu l'agent traitant de Chodiev chez EADS, ce mail: "Jean-Pierre, il est évident et clair que si nous avons fait des progrès sur le dossier commercial pour les raisons que tu connais, que l'agenda politique nous est favorable, il est à mon sens indispensable de s'assurer du soutien de quelques personnes – en dehors du premier ministre, je pense au gendre du président de la République - et qu'il est urgent qu'on puisse échanger en toute ouverture, ensemble, sur le sujet. Comme je te l'avais suggéré, il pourrait être utile de se rendre sur place, éventuellement lors du voyage de Damien Loras en septembre." Damien Loras, le conseiller Asie centrale de l'Élysée, qui montre là encore... les liens, et qui s'occupe également de, j'allais dire, la "cellule belge" de l'Élysée.

Le même jour, le même directeur commercial d'Eurocopter, écrit cette fois au grand patron d'Eurocopter de l'époque qui était l'Allemand Lutz Bertling : "Nous avons rencontré le premier ministre" - vous allez voir pourquoi c'est important, c'est le premier ministre Kazakh – "qui a confirmé son intérêt pour le projet des hélicoptères. Je demande à Jean-Pierre Talamoni de nous fournir un soutien supplémentaire".

On va voir très vite à quoi ressemble ce soutien vu que le 25 août 2010, c'est-à-dire, 11 jours plus tard, Catherine Degoul qui est l'avocate de Patokh Chodiev dans le dossier belge, écrit au directeur marketing d'Eurocopter, Christian Gras pour lui proposer une offre de services pour acheminer des commissions au Kazakhstan. Cette offre est formulée très officiellement dans un email que je vais vous lire: "En ma qualité d'avocat, je suis mandatée par les autorités kazakhes pour négocier les contrats entre elles et votre société et concernant plus particulièrement les contrats de ventes d'hélicoptères".

Ensuite, elle dit que "tout doit rester absolument confidentiel." Elle dit également : "Au nom et pour le compte d'Eurocopter (...)" . En fait, elle dit ce qu'elle veut.

"Au nom et pour le compte d'Eurocopter, vous vous engagez à verser à la société agréée par les autorités kazakhes – c'est très important, c'est la société agréée par les autorités kazakhes – "pour négocier les contrats à venir dont je représente les intérêts, une commission de 4 % sur le montant hors taxes des contrats de ventes signés entre votre société et la République du Kazakhstan".

Elle propose que 4 % de commissions sur le montant du contrat des hélicoptères soient versés aux personnes qu'elle représente et elle le dit dans un email suivant: "Je vous confirme avoir été, en ma qualité d'avocat, officiellement mandatée par le trio industriel kazakh constitué de Patokh Chodiev, Alexander Machkevitch et Alijan Ibragimov." Par ailleurs, elle donne, dans le même email, le nom de deux sociétés *offshore* qui sont censées recevoir les commissions.

Ce qui est encore plus fou, c'est qu'on voit dans ces mêmes mails, la réponse du directeur marketing d'Eurocopter qui répond le lendemain : "Je vous confirme qu'Eurocopter et EADS sont prêts à s'engager auprès de vos clients, dans les conditions que vous avez bien voulu nous présenter précédemment, dès que les sociétés mentionnées nous indiquent une structure satisfaisant aux exigences de l'OCDE".

Et par ailleurs – et ça, c'est intéressant – il demande, je cite: "Dans les jours qui viennent, une preuve claire que vos clients puissent se manifester, de façon directe ou indirecte, au projet considéré".

Alors, cela veut dire quoi? Cela veut dire que... Donc, Mme Degoul dit parler au nom des autorités kazakhes. Pourtant, elle dit qu'elle agit directement pour le compte du trio. Et donc, ce que veut faire EADS, c'est vérifier que derrière le trio, il y a bien les autorités kazakhes: EADS n'a pas envie de donner de l'argent au trio; eux, ce qu'ils veulent, c'est convaincre les autorités kazakhes.

Dès lors, c'est un peu le branle-bas de combat chez EADS. Et donc, Christian Gras le directeur marketing d'Eurocopter, prend attache directement avec Jean-Pierre Talamoni, le patron du fameux service chargé de traiter les intermédiaires et par ailleurs l'agent traitant de Patokh Chodiev, et lui écrit l'email suivant le 26 août, le lendemain de la proposition de services de Catherine Degoul. Je vous lis cet email: "Jean-Pierre, faisant suite à nos discussions, l'avocate qui m'a contacté me dit représenter les personnes suivantes" – là, c'est le trio, M. Chodiev et ses associés – "qui eux-mêmes représentent les intérêts du premier ministre. J'ai demandé des preuves de ces liens."

Donc, cet email, il est fondamental, parce qu'on voit que, pour résumer l'affaire, Mme Degoul, au nom de ses clients, c'est-à-dire M. Chodiev et ses deux associés, fait une offre de services à EADS pour convoyer 4 % de commission, c'est-à-dire 12 millions d'euros, au premier ministre kazakh. Ça, c'est le directeur marketing d'Eurocopter qui l'écrit dans un email et qui dit tenir cette information de Catherine Degoul. Et donc, "j'ai demandé des preuves de ces liens".

Le lendemain 27 août, le même Christian Gras d'Eurocopter écrit à son adjoint: "J'ai vu Jean-Pierre Talamoni" – donc l'agent traitant de Chodiev – "et j'ai pu partager avec lui un message que j'ai reçu d'un avocat", donc Mme Degoul, "qui m'a contacté au nom des autorités considérées", donc le premier ministre. "Jean-Pierre Talamoni attend d'ici vendredi des garanties de son contact" – donc, en gros, M Talamoni a demandé à son contact, dont on imagine qu'il pourrait être M. Chodiev, que c'est bien le premier ministre qui est derrière tout ça, enfin, qu'il s'agit de rémunérer – "et de mon côté, en coordination avec Jean-Pierre Talamoni, j'ai demandé à l'avocat considéré des preuves de sa représentation. Comme tu le vois, ça bouge et il va falloir décider prochainement."

Le même jour, le fameux adjoint de Christian Gras qui vient de recevoir ce message, écrit au grand patron d'Eurocopter, Lutz Bertling. Il lui écrit: "Christian Gras et moi-même sommes allés au Kazakhstan il y a dix jours pour rencontrer le premier ministre." Toujours lui! Massimov! "L'échange a été très constructif. Au niveau du soutien, la situation va être clarifiée avec le SMO, ce fameux service en charge des intermédiaires et Christian va avoir une discussion avec Jean-Pierre Talamoni aujourd'hui ou demain afin d'avoir une compréhension claire de l'organisation. À ce stade et avant la fin de la semaine, des décisions doivent être prises." C'est-à-dire qu'il se donne une semaine pour verser les commissions.

À ce stade, nous ignorons si les commissions ont été versées. Je ne sais pas si la justice française a trouvé la preuve de ces versements. *A priori*, elle les cherche. Ce que l'on peut voir au travers de ces emails, c'est qu'il n'y avait pas vraiment de réticences de la part de EADS à payer ces 12 millions au premier ministre kazakh via M. Chodiev et ses associés. D'ailleurs, le 27 octobre 2010, lors du déplacement du président Nazarbaïev en France, un premier accord est signé sur la vente de ces hélicoptères qui est un MoU (comme on dit dans le monde de l'armement, *Memorandum of Understanding*) c'est-à-dire un accord préliminaire non ferme et non engageant mais qui représente déjà un premier pas.

Le 13 octobre 2010, deux semaines avant la signature de ce premier contrat d'hélicoptères par les présidents français et kazakh, on a un nouvel email de la part de Christian Gras à Jean-Pierre Talamoni extrêmement éclairant. Il ne résout pas le mystère de savoir si 12 millions ont été payés ou pas mais je vous en fait ici lecture. C'est Christian Gras qui écrit à Jean-Pierre Talamoni: "Je viens de parler avec Damien Loras, le conseiller Asie centrale de l'Élysée qui me dit que la présidence française a parlé avec le monsieur de Belgique et que Jean-Pierre Talamoni connaît, (a priori M. Chodiev). Il lui a dit que le succès de la visite de Nazarbaïev en France, c'est les hélicoptères et rien d'autre. Cela doit être bon pour le 27 octobre. (On ne sait donc pas si les commissions ont été versées mais en tout cas, le dossier s'est débloqué.) "Il y a eu un retour du monsieur" (le "monsieur", cela doit être M. Chodiev) "qui était hier avec le n°1" (peut-être le président mais on ne sait pas). "Il confirme que l'objectif est approuvé par le n°1 et cela doit se faire."

"Il doit rencontrer également le premier ministre", celui qui, peut-être, a touché les douze millions d'euros. Le monsieur", (donc Chodiev) "est apparemment redevable de faveurs très importantes à la République française et serait donc fiable et sans coût." Cela aussi, c'est intéressant parce que si M. Chodiev est sans



coût, c'est-à-dire si M. Chodiev travaille gratuitement pour la République française, cela semble confirmer, en tout cas, c'est un élément qui semble confirmer que les douze millions d'euros qu'il se proposait de convoier n'étaient pas pour lui mais pour d'autres, étant donné que Christian Gras qui était quand même la personne qui, en tout cas, a donné un accord de principe au versement de ces commissions, dit dans un email que "M. Chodiev est gratuit". Donc, a priori, l'argent n'était pas pour lui.

Entre-temps, vu que la technique est prête, je voulais vous montrer un document qui est très éclairant et qui a été filmé par mes confrères de "Cash Investigation". Cela part de la photo que nous avons révélée dans Mediapart. Ce qui est intéressant de noter, c'est que quand nous avons révélé cette photo, nous avons appelé M. Talamoni et on lui a dit: "Vous êtes en grande discussion avec M. Chodiev. De quoi parliez-vous?". À l'époque – je ne sais plus de quand date cet article de Mediapart, je crois que c'était en 2015 - M. Talamoni nous a dit: "Mais non, tout cela n'a rien à voir. On ne parlait pas de contrats commerciaux. On ne parlait pas des hélicoptères".

Il se trouve que mon confrère de "Cash Investigation" a réussi à interviewer un peu au débotté le même M. Talamoni, le « monsieur intermédiaires » du groupe EADS, en marge d'un voyage officiel de François Hollande, le président actuel, au Kazakhstan. Vous allez voir qu'il donne une réponse différente de celle qu'il nous avait donnée à l'époque au sujet de cette photo. Vous allez voir, c'est assez drôle.

*(Il montre les images d'une vidéo)*

"Faut pas chercher du côté des hélicos".

Là, il lui montre la photo, qu'on a publiée dans Mediapart. Là, il dit: "On ne parlait pas des hélicoptères." Voilà. Alors, là, il y a la Marseillaise, ils sont interrompus par la Marseillaise. Et, là, le journaliste revient à la charge.

Il y a un petit bug, je suis désolé, c'est l'ordinateur qui n'est pas très vaillant.

Voilà donc comment pénétrer au Kazakhstan de façon intelligente.

Donc, si vous voulez, cette vidéo est très importante parce que M. Talamoni admet pour la première fois qu'il a utilisé, si on reformule un peu ses mots, M. Chodiev comme homme d'influence pour pénétrer le marché kazakh.

Il dit que c'est un type de bon conseil, quelqu'un de très bien. On voit que M. Talamoni de EADS n'a aucun souci à utiliser comme homme d'influence un monsieur qui est poursuivi dans l'affaire Tractebel en Belgique. Quand il dit que tout cela se faisait dans le respect des règles éthiques les plus strictes, c'est assez savoureux aujourd'hui au vu des emails que je viens de vous lire au sujet des commissions.

Ensuite, on a ce premier protocole d'accord sur les hélicoptères qui a été signé au mois d'octobre 2010 et maintenant, il faut transformer l'essai. Il faut passer du protocole d'accord au contrat ferme de la vente de ces hélicoptères. Les 12 millions ont été versés ou pas? Ça on ne sait pas, ce sera à la justice de le dire. Mais en tout cas, il reste à exécuter le souhait initial du président Nazarbaïev, c'est-à-dire de sortir M. Chodiev d'affaire en Belgique.

Du coup, je vais vous faire un résumé de la dernière partie de mes articles, que j'ai réalisés avec mon confrère Alain Lallemand du *Soir* de Bruxelles, qui est sur ce qu'on sait et ce qu'on a découvert sur les manœuvres de lobbying qui se sont passées ici à Bruxelles. Il y a des éléments extrêmement troublants qui figurent dans les dossiers judiciaires français et belges qui, comme vous le savez, communiquent. Il y a une entraide mutuelle entre les deux pays.

D'abord, peut-être, une citation de Catherine Degoul, qui explique que quand elle parlait d'Armand De Decker, qui, comme vous le savez, a été recruté pour un travail qui, au vu de l'enquête judiciaire ... En tout cas la justice soupçonne qu'il s'agit davantage d'un travail de lobbyiste qu'un travail d'avocat. Donc, Mme Degoul fait cette confidence aux enquêteurs à propos de M. De Decker: "On l'appelait notre ami, il ne fallait pas qu'il apparaisse." Donc, elle travaille avec M. De Decker, qui est là pour l'aider à avoir de l'influence en Belgique mais, surtout, il ne faut pas que ça se sache, il ne faut même pas l'appeler par son

nom. On l'appelle "notre ami".

Ce que nous avons révélé avec *Le Soir*, c'est que le 20 février 2011, peu après que la justice a renvoyé M. Chodiev et ses associés devant le tribunal, Armand De Decker obtient un rendez-vous avec le ministre de la Justice de l'époque, M. Stefaan De Clerck, un dimanche, à son domicile de Courtrai, à l'heure du thé. C'est quand même, pour le moins, inhabituel. Mme Degoul fait la déclaration suivante aux enquêteurs: "C'est Etienne des Rosaies – le conseiller de Nicolas Sarkozy – qui m'a dit "il faut que vous alliez avec M. Armand De Decker voir le ministre de la Justice belge." M. De Clerck a déclaré, lui, aux enquêteurs belges: " À la demande de M. De Decker, un rendez-vous a été convenu chez moi avec cette avocate. La raison de ce rendez-vous était de demander mon éventuelle intervention dans le dossier Chodiev."

Il y a donc cette discussion, au cours de laquelle Mme Degoul et M. De Decker interviennent auprès du ministre de la Justice. Apparemment, ce n'est pas suffisant puisque, deux jours plus tard, le 22 février 2011, les mêmes Armand De Decker et Catherine Degoul se présentent sans rendez-vous au cabinet de M. De Clerck. Ce qui est fou, c'est que selon les collaborateurs de M. De Clerck, entendus par les enquêteurs belges, M. De Decker se présentait comme l'avocat de l'Élysée; Il est quand même assez fou qu'un ancien président du Sénat belge, et avocat, se présente, à Bruxelles, au cabinet d'un ministre belge comme l'avocat du président de la République française. Ce sont ses mots, selon les témoignages des collaborateurs de M. De Clerck.

Il y a une coïncidence, également étrange, qui est que, quelques jours seulement après cette rencontre du 22 février – mais je crois que vous connaissez ça beaucoup mieux que moi -, c'est le moment où le processus législatif sur la transaction pénale commence. On a une coïncidence de temps entre ces deux rencontres des 20 et 22 février avec le ministre puis son cabinet et le début du processus législatif sur la transaction pénale.

Le dernier volet des révélations que nous avons faites avec *Le Soir* ne concerne plus le vote de la loi et la question de savoir pourquoi elle a été votée, qui l'a initiée et si elle a été initiée ou non pour faire plaisir à la France, à M. Sarkozy, à M. Talamoni et à ses hélicoptères, mais l'application de cette loi, c'est-à-dire la signature de la transaction pénale spécifique pour ce que l'on appelle le trio kazakh.

Comme vous le savez beaucoup mieux que moi, une loi a été votée, mais avec une loi réparatrice parce que vous avez jugé collectivement, assez vite, que ce texte avait des failles et qu'il fallait immédiatement en voter une autre pour corriger le premier.

Une période très courte s'est écoulée (quelques mois) entre l'entrée en vigueur du premier texte et l'entrée en vigueur de la loi réparatrice. Il s'agissait donc pour M. Chodiev et ses associés de passer par cette fenêtre de temps pour signer leur transaction pénale.

À ma connaissance, seules deux transactions ont été signées durant cette période: celle de M. Chodiev et une qui concerne une banque française, si ma mémoire est bonne.

Avec mon confrère du *Soir*, j'ai découvert que le ministre de la Justice ne pouvait pas décemment demander au procureur de ne pas appliquer une loi, étant donné le fait que, quand une loi est votée, elle se doit d'être appliquée. Mais, en revanche, il a donné des consignes très strictes aux parquetiers, aux procureurs pour éviter, autant que possible, que la loi soit appliquée durant cet intervalle, c'est-à-dire entre l'entrée en vigueur de la première loi et l'entrée en vigueur de la loi réparatrice.

Comme vous le savez, le magistrat qui s'occupait de la transaction pénale du trio était M. Patrick De Wolf. Nous avons retrouvé les instructions précises qui ont été données par le procureur général de Bruxelles de l'époque à M. Patrick De Wolf.

Je cite cette circulaire: "Il est actuellement contre-indiqué de proposer des transactions pénales jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi réparatrice. Si, toutefois, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, vous estimez devoir proposer une telle transaction, il y aurait lieu de m'adresser un rapport circonstancié justifiant ces circonstances particulières et de solliciter, au préalable, mon accord." On voit donc que c'est très clair. On ne veut pas que vous le fassiez. On ne peut pas vous l'interdire parce que la loi est en vigueur mais si vous le faites, je dois être d'accord et surtout, il faut un rapport écrit et motivé pour savoir pourquoi vous êtes aussi pressés de signer ce genre de transaction.

Or, ce qu'on a vu par la suite, c'est que le parquet général a donné son accord mais que ce rapport écrit n'a jamais été fait, c'est-à-dire qu'il y a eu un accord donné pour la signature de la transaction pénale Chodiev mais que, contrairement aux consignes qui étaient en vigueur à l'époque, il n'y a pas eu de rapport écrit motivant quelle était l'impérieuse nécessité de signer tout de suite cette transaction avec M. Chodiev.

Autre point troublant, c'est que, comme vous le savez, M. De Wolf, en tant qu'avocat général – je crois que c'est son titre exact, corrigez-moi si je me trompe, je ne suis pas un fin connaisseur des arcanes judiciaires belges – était celui qui avait le pouvoir de proposition d'une transaction pénale. Je crois que c'est quelque chose qui est à l'initiative du parquet. Il fait donc cette proposition. Ensuite, il doit rédiger un réquisitoire qui sera validé ou non par l'instance de jugement qui est, je crois, la cour d'appel en Belgique qui est l'instance d'appel. Corrigez-moi si je me trompe.

Et là, on a un autre élément troublant qui figure dans le dossier judiciaire français et qui vient, en fait, de l'audition de Catherine Degoul par un policier et une magistrate belges à Paris, dans le cadre d'une demande d'entraide pénale internationale. Elle est donc auditionnée à Paris en présence des juges d'instruction français sur l'affaire belge. Elle explique, lors de cette audition, que c'est l'équipe des avocats de M. Chodiev dont elle assure la direction, avec ses confrères Mes Libotte et Tossens qui ont en fait rédigé un projet de réquisitoire pour M. De Wolf.

Je ne peux pas vous dire au jour d'aujourd'hui si le réquisitoire final de M. De Wolf est un copier-coller du brouillon que lui ont envoyé les avocats de Chodiev. Ce sont des choses que la justice devra établir. À quel point, M. De Wolf s'est-il inspiré du texte que lui ont envoyé les avocats de M. Chodiev pour rédiger son réquisitoire? Je ne le sais pas. Je vous l'avoue. Cela appartiendra à la justice de le déterminer. Mais en tout cas, les avocats de M. Chodiev lui ont envoyé un projet pour essayer de lui tenir la plume pour rédiger son réquisitoire.

Au cours de cette même audition, Mme Degoul fait cette réponse assez truculente et je m'exprime ici en substance. Les enquêteurs belges venus l'interroger lui disent: "Écoutez, madame, est-ce que cela ne vous choque pas qu'un avocat écrive ou tente d'écrire un acte judiciaire à la place d'un magistrat?" Mme Degoul fait cette réponse et je la cite: "S'agissant du projet de réquisitoire, on m'a expliqué que cela se faisait en Belgique. J'avais été étonnée. En France, cela ne me serait pas venu à l'idée!"

Les enquêteurs belges sont très étonnés et disent qu'a priori, ce n'est pas plus normal en Belgique qu'en France! Là, l'avocate répond que ses confrères belges (les autres avocats de l'équipe Chodiev) lui auraient répondu, selon elle, que cela ne posait pas de souci et que cela se faisait comme ça en Belgique. Elle ne se serait pas posé davantage de questions. On en arrive à la fin de cette histoire qui, comme vous l'avez vu, est une espèce de roman policier, roman d'espionnage. Je dois vous avouer que c'est l'une des histoires les plus folles que j'ai eu à couvrir au cours de ma carrière de journaliste.

On en arrive à l'épilogue qui est la signature du protocole de la transaction pénale qui a lieu le 17 juin 2011. Quinze jours plus tard, le 26 juin 2011, le premier ministre kazakh Karim Massimov, se rend à Paris pour signer avec son homologue français, François Fillon, le fameux contrat ferme des hélicoptères.

Donc, là aussi, c'est hautement symbolique. D'une part, parce que cela se passe quinze jours après la signature de la transaction pénale de M. Chodiev et de ses associés et, d'autre part, parce que l'homme qui vient signer le contrat ferme, c'est l'homme qui est soupçonné, via les e-mails que je vous ai lus, d'avoir perçu 12 millions d'euros de commissions versées par EADS par l'intermédiaire de M. Chodiev. Vous voyez qu'en quelque sorte la boucle est bouclée.

On en arrive au tout dernier épisode. Après cela, je vous laisserai m'interroger, si vous le souhaitez. Ce dernier épisode est tout aussi rocambolesque: quatre mois plus tard, après ce dénouement, Mme Degoul retrouve M. Chodiev dans une chambre d'hôtel à Zurich, à l'hôtel Hyatt, pour se faire remettre une mallette avec cinq millions d'euros en liquide de la part de M. Chodiev. Ce qui est très intéressant de noter dans cet événement, c'est que c'est une déclaration spontanée de Mme Degoul. C'est Mme Degoul qui est auditionnée en garde à vue par les policiers français. Elle n'est pas dans une position très favorable. Les enquêteurs français savent qu'elle a touché beaucoup d'argent de M. Chodiev, qu'elle en a redistribué, y compris à M. De Decker, qu'elle a travaillé sur le dossier belge. Elle n'a pas vraiment intérêt à décrire cette scène. Et pourtant elle le fait, spontanément, c'est elle qui dit: "Écoutez, il y a quelque chose qu'il faut que je

vous dise, c'est qu'il s'est passé ça ..."

Elle raconte aux enquêteurs français qu'en ce mois de décembre elle a retrouvé M. Chodiev dans cette chambre de l'hôtel Hyatt à Zurich. Elle dit – c'est son témoignage – que la rencontre a été organisée par Jean-François Étienne des Rosaies, le conseiller de Nicolas Sarkozy, qui était en même temps l'un des superviseurs de la cellule belge de l'Élysée visant à tirer M. Chodiev d'affaire en Belgique. D'ailleurs, Mme Degoul raconte une anecdote assez amusante, à savoir qu'il y a un quiproquo sur le montant. Elle déclare aux enquêteurs que M. Chodiev devait lui remettre cinq millions d'euros et que, en fait, Patokh Chodiev lui aurait dit: Non, c'est pas cinq, c'est deux" et là elle raconte aux enquêteurs, je la cite: "Le préfet des Rosaies m'avait dit: "Il y a un code, il doit vous dire le chiffre 5 - Patokh Chodiev doit vous dire le chiffre 5" et c'est parce qu'il m'a dit le chiffre 2 que j'ai appelé le préfet."

Vous imaginez la scène? Mme Degoul s'attend à ce qu'on lui dise "5" et M. Chodiev lui fait "2". Là, elle se dit "ah ben zut, c'est pas bon" et elle appelle Jean-François Étienne des Rosaies, le conseiller de l'Élysée. Finalement le quiproquo est levé, on s'accorde sur le chiffre 5 et, à ce moment-là, M. Chodiev appelle un de ses collaborateurs qui remonte avec une mallette garnie de cinq millions d'euros en liquide, qu'il remet à Mme Degoul.

Je précise que M. des Rosaies, en tout cas par la voix de son avocat, quand nous avons publié ces informations dans Mediapart, a formellement démenti d'être à l'origine de ce rendez-vous et assure qu'il n'a absolument rien à voir avec tout cela. En tout cas, pour savoir qui a organisé le rendez-vous, c'est parole contre parole, Mme Degoul contre M. Jean-François Étienne des Rosaies.

La suite de l'histoire, c'est que Mme Degoul remet ces cinq millions d'euros en liquide à ce qu'il faut bien appeler un "porteur de valise" au sens propre du terme, qui est M. Éric Lambert, pour qu'il convoie les billets en voiture. Là, c'est pareil: les versions divergent. Mme Degoul dit: "Je ne sais pas où est passé cet argent. Il est peut-être allé chez M. des Rosaies. Je n'en sais rien. En tout cas, celui qui le sait, c'est M. des Rosaies, vu que c'est lui qui a organisé le rendez-vous". Éric Lambert, lui, dit: "J'ai apporté cet argent à Nice, au cabinet de M<sup>e</sup> Degoul". Donc, ce mystère reste entier. On ne sait toujours pas où sont passées ces sommes en liquide assez colossales.

Quelque chose m'interpelle quand même. Comme vous le savez, les très récentes révélations de mon collègue Thierry Denoël, du *Vif*, les documents qu'il a publiés montraient qu'en 2012, donc plusieurs mois après cette scène de l'hôtel Hyatt, des problèmes de paiement se sont posés entre Patokh Chodiev et Catherine Degoul. C'est-à-dire que cette dernière a fait son travail, assistée des avocats et, en particulier, de M. De Decker. Elle veut être payée. Pour des raisons qu'on ignore, Patokh Chodiev rechigne à payer l'intégralité de ce que demande Mme Degoul. C'est la raison pour laquelle elle intervient, y compris à très haut niveau, selon les documents qui ont été révélés très récemment par *Le Vif*. On sait qu'en 2012, il y a des incidents de paiement. Par ailleurs, on sait que Mme Degoul est avocate, qu'elle est très officiellement celle de M. Chodiev et que, donc, si elle veut toucher de l'argent, elle n'a qu'à se faire payer en honoraires. C'est quand même extrêmement simple pour elle de réclamer de l'argent sous forme d'honoraires et de le toucher de façon légitime et propre, d'autant plus légitime que c'est son client.

Elle a tout à fait le droit de facturer des honoraires à son client. Le fait que cet argent, finalement, aurait été destiné à Mme Degoul, évidemment, on ne peut pas l'exclure. On ne sait rien. Mais on va dire que c'est difficilement cohérent avec, d'une part, le fait qu'il y a ces incidents de paiement, qui ont lieu après et qui, eux, sont avérés et, d'autre part, le fait que si Mme Degoul veut réclamer de l'argent à M. Chodiev, elle peut très bien le faire sous forme d'honoraires, en toute légalité.

Évidemment, cette valise de 5 millions d'euros, cela ressemble beaucoup à des rétro-commissions. Vous savez que dans la plupart des affaires de corruption, on a les commissions - qui dans ce cas-là seraient, si elles ont été versées, les 12 millions d'euros évoqués dans les emails, voire éventuellement les 9 millions d'euros du contrat des satellites - en tout cas, qui pourraient être possiblement en lien avec le contrat des satellites récemment découvert par la justice française.

Malheureusement, souvent, dans les affaires de corruption, on a les rétro-commissions, c'est-à-dire une partie de cet argent qui revient dans la poche de l'envoyeur. Sauf que là, vu que c'est une affaire complexe, il y a deux volets, on ne sait pas dans quel pays cet argent a pu revenir et s'il est revenu en France, en

Belgique, les deux. C'est la clef du mystère. Peut-être la justice nous aidera-t-elle à y voir plus clair.

Je suis désolé si j'ai été un peu long. Je suis à votre disposition.

Le **président**: Merci beaucoup, monsieur Philippin. Y a-t-il des questions de nos collègues pour M. Philippin?

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Misschien een vraagje, wat mij heel interessant lijkt en cruciaal in heel het verhaal is de verklaring van mevrouw Degoul die zegt of zou zeggen dat zij een koffer – een of twee koffers – met in totaal 5 miljoen euro heeft ontvangen. Ik weet niet hoe u dat te weten bent gekomen. Hebt u haar verklaring, die in een gerechtelijk dossier zou zitten, kunnen lezen? Kunnen wij op een of andere manier dat stuk inzien? Want ik denk dat dat toch zeer belangrijk is voor ons onderzoek.

**Yann Philippin**: Comme je l'ai dit en introduction de mon témoignage, la condition que j'ai posée pour venir ici et que j'entends respecter, c'est de ne répondre à aucune question qui puisse être relative à mes sources et à la manière dont j'ai obtenu mes informations.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Ik begrijp dat en ik heb daar ook respect voor. Maar er wordt hier vandaag een relaas gegeven, een verhaal verteld. Wij hebben een deel gekregen, waarvoor dank. Dat gaat over de deal en wij wisten al dat met Sarkozy of met Frankrijk, ik zal het zo zeggen, afspraken moesten worden gemaakt en dat er commerciële belangen waren. Maar hier wordt verteld over een aantal toetsen, zeker de link met België, qua druk en invloed op welke manier ook. Ik had daar graag iets tastbaars van.

Ik richt mijn vraag dus veeleer tot u. Wij moeten een en ander toch kunnen aftoetsen. Er wordt iets gereconstrueerd. Er zal onderzoek naar worden gedaan en er zullen documenten daarvan zijn. Ik heb, met alle respect voor de bronnen, graag iets tastbaars.

Mag ik misschien daaraan de vraag koppelen, of, los van de bronnen, die hij niet moet geven, de spreker kan zeggen ... Voor mij is er een accentverschuiving. Wij hebben het hier twee weken geleden gehad over de druk die zagezegd op de politiek was gezet, om een wet goed te keuren. Voor mij is er echter een accent verschoven, niet naar het Parlement, de politiek, de partijen, maar naar Justitie. Kan u daarover meer uitleg geven? Dat interesseert mij.

**Yann Philippin**: Monsieur le président, Mme De Wit, je suis vraiment désolé, mais je ne comprends pas bien l'objet de votre question.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Mijnheer de voorzitter, ik weet dat mijn vraag voor een volgend luik is. Maar wij gaan de heer Philippin toch niet opnieuw laten terugkomen uit Frankrijk.

Mijnheer Philippin, ten eerste, uit verschillende luiken is er invloed geweest op de politiek en het Parlement, om de wet inzake de minnelijke schikking al dan niet goed te keuren.

Ten tweede, u hebt daarnet het verhaald verteld van documenten gemaakt door advocaten, voor procureur De Wolf, en waardoor voor mij eigenlijk een accent verschuift, niet zozeer van Parlement maar ook naar Justitie en naar de actoren binnen Justitie die blijkbaar aan de uiteindelijke minnelijke schikking hebben gewerkt. Meegewerkt vind ik moeilijk, want dan maak ik de conclusie dat ze daarbij betrokken waren, bij het sluiten van de schikking, ik zal het zo zeggen.

Kunt u daarover meer informatie geven, over de vraag hoe de Belgische Justitie daarmee is omgegaan?

U zei dat er een document werd opgesteld door de advocaten en dat er werd gezegd dat alles in orde was. Maar had de indruk dat er invloed werd uitgeoefend op de heer De Wolf, om inderdaad akkoord te gaan met de schikking, zeker omdat er instructies waren van de minister om tijdens de tussenperiode liefst geen schikkingen te sluiten, tenzij met terugkoppeling? Hebt u ter zake indicaties of hebt u in alle gesprekken die u hebt gevoerd, ervaren dat er ergens ook contacten zijn geweest en druk is uitgeoefend?

Het is maar een vraag. Dat komt voor ons pas aan bod in een volgend luik, maar ik moet profiteren van uw aanwezigheid om die vraag te stellen.

**Yann Philippin:** Non, je n'ai pas d'informations supplémentaires par rapport à celles que je vous ai données. D'ailleurs, je crois que vous avez prévu d'auditionner M. De Wolf devant cette commission. Ce sera à lui de vous expliquer ce qu'il s'est passé.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dat begrijp ik, maar u legt de link, dus het kon zijn dat u daar informatie over had die u misschien met ons kon delen.

De **voorzitter:** Ik probeer ook te begrijpen wat u wil zeggen. Mijnheer Philippin heeft verwezen naar een verklaring die mevrouw Degoul heeft afgelegd voor het gerecht, zeggende: ik was zelf ook verwonderd dat ik mijn voorstel voor die finale transactie heb kunnen overmaken. Als ik uw vraag probeer te vertalen, zou die kunnen zijn, ten eerste, of er ergens een geschreven bewijs is van een voorstel van mevrouw Degoul voor een minnelijke schikking. De tweede vraag is of de Franse overheid misschien bij de huiszoeking bij mevrouw Degoul, want in haar kantoor is een huiszoeking geweest, dat document heeft gevonden? Vervolgens, als dat document gevonden is door het Franse gerecht, is de Belgische rogatoire commissie dan in het bezit gekomen van dat document? Ik vrees dat dit allemaal vragen zijn die vallen onder het geheim van het onderzoek.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dat zou best kunnen. Het wordt hier vandaag ook voorgesteld en we kunnen daar nu allemaal een verhaal of onze fantasie op los laten gaan, maar we moeten het wel een beetje onderzoeken. Ik begrijp aan de ene kant het geheim van het onderzoek, maar we moeten toch ook een beetje body hebben aan het verhaal dat wordt verteld, om het te kunnen aftoetsen, mijnheer de voorzitter. Als er niet meer informatie is, dan is er niet meer informatie, maar ik mag dat toch wel vragen, of hij in zijn onderzoek ergens de indruk had dat er daar ook invloeden naar die pijler zijn gegaan, dat het niet enkel een gelobby was bij het ene, maar misschien ook vragen bij Justitie en niet louter gelobby bij de politiek, laat het me zo zeggen.

De **voorzitter:** Wij zullen dat in het derde luik moeten proberen, met het korte armpje dat we hebben, omdat er, ten eerste, informatie in Frankrijk zit. Ten tweede, het zou kunnen dat België die informatie heeft, het Belgisch gerecht, maar het Belgisch gerecht gaat ons dat ook niet zeggen, want dit is ook voorwerp van hun eigen onderzoek in het derde luik.

**Sophie De Wit (N-VA):** Van twee dingen één, mijnheer de voorzitter. Als we dat niet kunnen onderzoeken en we kunnen daar niet aan raken, dan is het ook moeilijk dat wij daar maar een half iets van hebben en dat dan insluiten in onze werkzaamheden.

De **voorzitter:** Een half iets is beter dan niets. Ik geef u gelijk dat men daarin voorzichtig moet zijn, zolang men daar geen vast bewijs van heeft. Dit soort van lekken die in Frankrijk vanuit het gerechtelijk dossier gekomen zijn, zijn tot nu toe nog niet tegengesproken.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, u begrijpt wat ik wil zeggen. Hier worden al vaak conclusies geponeerd. Wij hebben hier al veel verschillende conclusies gehoord. Ik vind dat wij daar behoedzaam, voorzichtig en correct mee moeten omgaan.

De **voorzitter:** U weet evengoed als alle andere collega's dat wij geprobeerd hebben om daarover via mevrouw Matray in contacten met de Franse gerechtelijke overheden wat meer te vernemen. Dat is niet gelukt. Het klopt dus dat het om een noodoplossing gaat, maar beter iets dan niets.

**Éric Massin (PS):** Merci pour votre intervention et votre déplacement ici en Belgique. Comme vous l'avez entendu, on a quelquefois des petits problèmes pour obtenir des informations, raison pour laquelle vous êtes là, puisque vous avez des éléments de dossiers que nous n'avons pas en main et dont nous ne disposons pas. En fonction de ces éléments, pourriez-vous avoir l'impression que l'équipe qui a été constituée – d'après M. Guéant parce qu'il fallait trouver des avocats à M. Chodiev et à ses deux acolytes, d'après certaines analyses parce qu'il fallait régler un problème pour que l'État français puisse conclure des contrats – ne se limitait pas à une problématique judiciaire, mais que d'autres interventions devaient avoir lieu, plus particulièrement pour un aboutissement d'une législation ici en Belgique. Le fait que, par exemple, il avait été porté, d'une manière ou d'une autre, à la connaissance des autorités françaises qu'il y avait cette potentialité en Belgique, parce que l'un ou l'autre parti politique avait cette position, qu'une loi sur la

transaction pénale soit mise en œuvre.

**Yann Philippin:** Je pense que ce sera très difficile d'avoir une réponse à cette question et je ne suis même pas sûr que la Justice y arrive un jour, c'est-à-dire que ce qui est avéré aujourd'hui et ce qu'a d'ailleurs reconnu M. Guéant et qui est déjà assez extravagant, c'est que la présidence de la République française a monté une cellule au sein même du palais de l'Élysée pour aider un ressortissant étranger à échapper à la Justice dans un pays étranger. Ça déjà, c'est déjà fou!

Ensuite, la question cruciale, c'est de savoir si l'Élysée a donné son accord ou non à une opération de lobbying qui visait à changer la loi dans un pays étranger. Là, on est encore à un niveau de gravité supplémentaire. Ça, c'est quelque chose qui est très difficile à établir. Ce sont des choses qui, en général, si elles arrivent, dans les cas où elles arrivent – c'est une généralité – passent très rarement par des documents écrits. En général, ce sont des consignes orales dans des affaires sensibles comme ça. Est-ce que M. Guéant ou M. Sarkozy ont dit à M. Loras ou à Mme Degoul: "Oui, vous avez le feu vert pour essayer de changer la loi belge", eux seuls le savent. Et je ne suis pas sûr que, même la Justice, avec les moyens dont elle dispose arrivera à en avoir le cœur net.

**Éric Massin (PS):** À un moment, on parle de la saisie d'une clé USB chez la secrétaire de M. des Rosaies. Je ne sais pas si vous en avez entendu parler.

**Yann Philippin:** Je l'ai lu dans un article d'un de mes confrères belges. Mais je n'ai pas connaissance de cette saisie.

**Éric Massin (PS):** En France, vous n'en avez pas connaissance. Ok!

**Karine Lalieux (PS):** J'entends bien que cela sera très difficile à démontrer, si l'information est réelle.

Vous avez dit que vous êtes journaliste depuis longtemps. Le bras droit de M. Guéant a été le bras droit de M. Sarkozy, à un moment donné. Comment se fait-il que Chodiev ait eu besoin de demander l'aide de la France pour avoir des avocats, désigner ces derniers et presque les payer?

M. Chodiev est milliardaire. Il peut se payer tous les avocats qu'il veut et il a un dossier judiciaire ici.

**Yann Philippin:** Il a déjà des avocats.

**Karine Lalieux (PS):** Il a déjà d'autres avocats. Pourtant, à un moment donné, M. Guéant, proche de l'Élysée, désigne des avocats pour M. Chodiev. On se trouve là face à un processus d'un État... C'est vrai qu'il était en affaire avec le Kazakh, mais la transaction pénale n'existait pas chez nous, à l'époque.

Si j'ai bien compris, dans votre chef, la question reste totalement ouverte.

**Yann Philippin:** Je ne peux pas spéculer. Je vous ai donné les éléments précis que j'ai. Ce qui est sûr, c'est que cette cellule était à l'Élysée, à la présidence de la République. Ce qu'on sait aussi, c'est que M. De Decker "prenait ses ordres" – c'est peut-être un peu péjoratif de parler ainsi – était, en tout cas, l'employé, se présentait comme l'avocat de l'Élysée, était payé par Mme Degoul, elle-même désignée par l'Élysée, s'est livré, en Belgique à des manœuvres qui ressemblent beaucoup à du *lobbying*.

Jusqu'à quel point le premier cercle de Nicolas Sarkozy était-il au courant de ces manœuvres? Jusqu'à quel point ont-ils donné leur accord au sujet de ces manœuvres? Je ne le sais pas!

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Philippin, vous dites: "Une cellule mise en place pour échapper à la Justice". C'est vous qui le dites, mais c'est pour s'occuper du dossier Chodiev. Il n'y a rien qui dit que c'est pour échapper à la Justice.

**Yann Philippin:** Si vous le permettez, je pense que cette cellule n'a pas été montée en vue d'obtenir la condamnation de M. Chodiev. J'imagine qu'il n'aurait pas versé 7 millions d'euros...

**Damien Thiéry (MR):** Moi, d'après ce que j'entends... Je vais revenir sur les montants après, si vous le

permettez, monsieur le président.

Le **président**: Je vous en prie.

**Damien Thiéry** (MR): Je vous remercie à mon tour pour avoir donné des informations que, pour la plupart, nous connaissions. Effectivement, nous suivons le dossier de manière...

**Yann Philippin**: Je vous l'ai dit, que je ne vous parlerais de ce que j'ai déjà publié.

**Damien Thiéry** (MR): Très bien. Mais alors, pourquoi je fais la différence entre le fait de dire "échapper à la Justice", plutôt que de s'occuper d'un dossier? Ce n'est pas, en définitive, à ma connaissance,... on ne parle nulle part, ou je vous ai mal compris, de lobby spécifique pour une modification de la loi en Belgique. À l'heure actuelle, on n'a aucune information par rapport à cela, ou bien vous confirmez le contraire?

**Yann Philippin**: Je vais répondre à vos deux questions alternativement. Sur la première question, échapper à la justice... Vous jugerez. Je suis dans une audition, je parle assez librement. Échapper à la justice, être acquitté, ne pas aller en prison, ne pas être condamné, s'en sortir... après, vous pouvez trouver que le terme que j'ai employé tout à l'heure est un peu trop fort ou pas. Mais, j'allais dire: peu importe, cette cellule a été montée pour que M. Chodiev se sorte de sa procédure judiciaire belge sans dommages. Après, si vous voulez, on peut passer du temps... enfin, bref! C'est de la sémantique. L'objectif était bien que M. Chodiev ne soit pas condamné en Belgique, et s'en sorte sans trop de dommages, ce qui est advenu. Ça, c'est pour répondre à votre première question.

Pour la deuxième question, je suis désolé, mais je vais vous faire les mêmes réponses qu'à votre collègue qui est juste en dessous de vous. On sait qu'il y a eu des interventions de M. De Decker, qui ressemblent beaucoup à du lobbying, c'est-à-dire aller voir le ministre de la Justice, un dimanche, à son domicile. C'est une chose qui n'est pas anodine. Aller au cabinet du même ministre, deux jours plus tard, en se présentant comme l'avocat de l'Élysée, c'est quelque chose qui n'est pas anodin non plus. Je crois qu'on peut considérer que cela ne relève pas du strict travail d'avocat. Donc, on sait qu'il y a eu des manœuvres qui ressemblent à du *lobbying*. On sait également, et je ne vous en ai pas parlé tout à l'heure,... mais un des volets que vous devez connaître, vu que nous l'avons publié avec mon confrère du *Soir*, c'est qu'il y a également des soupçons sur la rémunération de M. De Decker. Vous savez qu'il a touché environ 740 000 euros.

Apparemment, il y a un problème de *time sheet*, c'est-à-dire qu'il y a un problème de déclaration de ses heures. Il n'apparaît pas aux audiences, il n'apparaît dans aucun des documents, contrairement à ses deux autres confrères de la défense de M. Chodiev. Donc, il y a des doutes sur le travail qu'il a pu effectuer en tant qu'avocat classique.

Alors même qu'aujourd'hui, et c'est étayé par les deux dossiers judiciaires, d'un autre côté, il a bien mené des interventions, dont les intéressés, à commencer par le ministre de la Justice de l'époque, ont bien confirmé devant les enquêteurs qu'il s'agissait d'interventions dans le dossier Chodiev. Le ministre de la Justice de l'époque a dit qu'il n'avait pas cédé à ses interventions mais, en tout cas, il semble difficilement contestable aujourd'hui, parce qu'il y a eu de multiples témoignages, que ces interventions ont eu lieu.

Voilà les faits tels que je peux vous les donner, tels que, moi, ce que j'en connais. Je ne vais pas aller plus loin dans l'interprétation de ces faits.

**Damien Thiéry** (MR): Je vous remercie pour ces informations complémentaires. On va devoir demander au ministre de la Justice ce qui s'est dit exactement. On verra bien s'il a été question de lobby ou pas.

J'ai encore deux questions très précises. Vous avez dit, sur la séquence de Zurich, que Mme Degoul aurait volontairement, de sa propre initiative, parlé de ces 5 millions. Je ne peux pas imaginer que, dans le cadre d'une audition, elle donne une information qu'elle n'était pas obligée de donner; Selon vous, y a-t-il une raison pour laquelle elle a parlé de...

**Yann Philippin**: Non. C'est un mystère, je ne sais pas.



**Damien Thiéry** (MR): On ne peut que vous féliciter pour votre travail d'investigation. Ce qui me surprend, en définitive, c'est la dernière partie de ce que vous nous avez dit concernant ces montants ou cette mallette. Eric Lambert, vous n'avez pas d'information complémentaire? L'avez-vous retrouvé, par hasard? Ce montant (ou cette mallette) a-t-il été divisé? Des montants sont-ils partis d'un côté ou de l'autre? N'avez-vous pas plus d'informations concrètes par rapport à cela?

**Yann Philippin**: Non, je n'ai pas d'informations supplémentaires. Là, encore, c'est à la justice de s'en occuper. On sait, parce que nous l'avons révélé avec mon confrère du *Soir*, que la justice belge, à l'époque où l'affaire était encore à l'information en Belgique, on sait que le parquet de Bruxelles a demandé au juge d'instruction français de pouvoir auditionner Mme Degoul, chose que les juges d'instruction français ont accepté. Il y a eu cette audition à Paris de Mme Degoul par une parquetière et un policier belge.

Le parquet de Bruxelles a-t-il demandé à la justice française d'auditionner M. Lambert? Je n'en sais rien. À ma connaissance, non. En tout cas, je n'en ai jamais entendu parler. Peut-être cela a-t-il été fait et ne le savons-nous pas encore. On peut se demander pourquoi il y a eu cette audition de Mme Degoul à la demande de la justice belge. Encore une fois, je reste très prudent, si l'audition de M. Lambert n'a pas eu lieu, pourquoi la justice belge n'a-t-elle pas demandé la même chose – tout en sachant que la justice française avait parfaitement coopéré pour l'audition de Mme Degoul? Si j'étais à la place des enquêteurs belges, il y aurait peut-être quelques questions à poser à M. Lambert là-dessus.

Le **président**: Raison de plus puisque, sur la base des révélations, il est apparu que M. Lambert était venu, à l'invitation de Mme Degoul deux fois à Bruxelles, dans un bureau d'avocats. Il devait faire quelque chose avec des enveloppes dont on ne connaît pas le contenu. Donc, si la justice belge n'a pas fait cet effort de demander aux Français de pouvoir auditionner M. Lambert, je me pose des questions.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur Philippin, avez-vous des informations complémentaires à ce que nous avons déjà appris concernant la manière dont M. De Decker est arrivé, si je puis dire comme conseil – prenons ce titre-là pour le moment – dans cette affaire? Si nous suivons M. Guéant, c'est M. des Rosaies qui aurait suggéré le nom.

**Yann Philippin**: Tout à fait.

**Olivier Maingain** (DéFI): Vous confirmez cette version?

**Yann Philippin**: De ce que j'en sais, oui. C'est d'ailleurs ce que j'ai écrit dans mes articles. En effet, il semble bien que ce soit M. des Rosaies qui ait eu l'idée de recourir aux services de M. De Decker.

**Olivier Maingain** (DéFI): Et vous connaissez davantage la nature de leurs relations?

**Yann Philippin**: Non, par contre, j'ignore comment ils se sont rencontrés, pourquoi ils se connaissent.

**Olivier Maingain** (DéFI): Je vous remercie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Philippin, je voudrais d'abord vous remercier pour votre venue et votre travail d'investigation, qui est aussi à l'origine de notre commission d'enquête.

C'est une réalité absolument extraordinaire, extravagante et insupportable d'un point de vue démocratique. Nous y travaillons.

J'aurais voulu connaître, puisque vous avez approché d'une manière ou d'une autre (et je ne vous demande pas de révéler vos sources) le milieu de l'enquête française, une appréciation sur la collaboration – vous l'avez fait un peu – entre la Belgique et la France au niveau de l'enquête judiciaire, et une information sur l'état de l'enquête en France. On a essayé d'inviter une magistrate française pour connaître l'état des lieux. C'est clair qu'il y avait d'autres priorités au niveau judiciaire, en lien avec les élections présidentielles. Quelle est votre appréciation de la collaboration judiciaire Belgique-France et quelles informations pouvez-vous nous donner sur l'état d'avancement de l'enquête. Est-elle toujours en cours?

**Yann Philippin**: Écoutez, là, je vous avoue que je ne suis pas dans le secret des dieux. Mais à ma

connaissance, de ce que j'en sais, la coopération judiciaire se passe bien dans la mesure où il y a eu des échanges de documents mutuels entre les justices belge et française, qu'il y a eu cette audition dont je vous ai parlé de Mme Degoul à Paris par les enquêteurs belges. En tout cas, il n'y a pas d'obstruction, du tout, de la justice française, dans la mesure où cette audition de Mme Degoul a été organisée à Paris.

Concernant l'état d'avancement de l'enquête française, je ne peux pas vous en dire plus, parce que je vous ai promis de ne rien dire que je n'ai pas déjà publié. Par contre, moi, ce qui m'a frappé en tant que journaliste, quand même, et que je voulais aussi dire ici, c'est le décalage entre l'enquête française et l'enquête belge. Pourquoi? Je tiens à dire que je ne suis pas là pour faire l'apologie de la justice française, ni pour dire que la justice belge fonctionne mal. Parce que c'est peut-être quelque chose de très spécifique à ce cas précis. Mais il y a quand même des choses qui sont troublantes.

Quand vous regardez l'enquête française, elle a été confiée assez rapidement à des juges d'instruction indépendants. Elle est restée, je crois, un peu moins d'un an à l'information, comme vous dites chez vous, c'est-à-dire entre les mains du parquet. Des juges d'instruction indépendants ont été saisis très vite.

Et surtout, on voit qu'il y a eu énormément de mesures coercitives. C'est-à-dire qu'il y a eu perquisition chez Mme Degoul. Les enquêteurs ont pris tout ce qu'ils avaient à prendre à son cabinet. On a demandé les disques durs de l'ordinateur de Claude Guéant, qui n'est pas n'importe qui; qui a été le deuxième personnage le plus puissant de France à l'époque où il était au pouvoir. Il se trouve qu'on ne les a pas trouvés parce que les disques durs de sa secrétaire ont été malencontreusement effacés et ses agendas détruits. Ce n'est pas de chance pour les enquêteurs français. Mais en tout cas, on est allé les chercher.

Les enquêteurs sont allés à l'Élysée chercher les archives de la présidence de la République, ce qui est quand même un acte extrêmement fort, et notamment les archives de Damien Loras, le fameux conseiller Asie centrale dont on a parlé tout à l'heure. Ils ont perquisitionné chez M. des Rosaies. Ils ont également des documents qui concernent M. Lambert, le fameux porteur de valise.

Il y a eu des perquisitions. Des e-mails ont été saisis. On a perquisitionné chez Airbus où ont été saisis les e-mails que je vous ai lus. Je ne vous en ai pas parlé mais, plus récemment, ont été perquisitionnés les domiciles de M. Lahoud qui était à l'époque le numéro 2 du groupe EADS et de M. Talamoni qu'on voit toujours à l'image ici. On voit que des moyens forts ont été mis en oeuvre pour tenter de trouver, autant que possible, des preuves, en tout cas des éléments attestant d'une possible corruption et de versements occultes.

À ma connaissance, en Belgique, il n'y a rien eu de tout cela. Il n'y a pas eu de perquisitions, il n'y a pas eu de demandes de documents. Je crois qu'il y a eu des auditions; des gens ont été auditionnés mais il n'y a eu aucune mesure coercitive visant notamment à obtenir des documents ou des éléments financiers. Par ailleurs, et c'est ce que montre l'article que nous avons fait avec mon collègue du *Soir*, aujourd'hui, des soupçons pèsent sur certains magistrats bruxellois. Encore une fois, ce sera à la justice de dire si ces soupçons sont avérés ou pas. Le fait que l'affaire belge soit restée aussi longtemps à l'information entre les mains du parquet – ce n'est que très récemment que l'affaire a été mise à l'instruction et délocalisée à Mons –, cela veut dire que pendant deux ans, le parquet de Bruxelles a été chargé d'enquêter sur une affaire sur laquelle des soupçons pesaient sur des anciens membres du même parquet. Il y avait un conflit d'intérêt assez évident. C'est assez étonnant que ce conflit d'intérêt n'ait pas été détecté et qu'on ait attendu deux ans pour délocaliser le dossier et le confier à des juges d'instruction indépendants et que pendant deux ans, finalement, il n'y ait aucun acte d'enquête coercitif de type perquisitions ou demandes de documents fait par la justice belge. Encore une fois, je ne connais pas les raisons de ce décalage et je n'en dirai pas plus mais il y a un contraste entre l'état des deux procédures qui est assez frappant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je bois vos paroles, je ne peux rien dire d'autre. J'ai interrogé plusieurs fois le ministre de la Justice sur le dossier avant cette commission d'enquête et j'espère qu'on arrivera au bout.

Le **président**: Monsieur Philippin, je vous remercie d'être venu de Paris chez nous et je vous souhaite bonne chance dans votre travail. Nous allons le suivre avec grand intérêt. Nous suivons de près Mediapart et chaque fois que vous trouverez des informations utiles pour nous, nous les consulterons avec grand intérêt.

**Yann Philippin**: Merci de m'avoir écouté.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Yann Philippin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Bart Vandenberghe, Patrick De Wolf en Bart Van Humbeek, kabinetsmedewerkers van voormalig staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding, de heer Carl Devlies. Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Bart Vandenberghe, Patrick De Wolf et Bart Van Humbeek, collaborateurs de cabinet de l'ancien secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, M. Carl Devlies.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de laatste hoorzitting van vandaag aanvatten. Ik heb drie gasten: de heer De Wolf, de heer Vandenberghe en de heer Van Humbeek. Twee ervan zijn Nederlandstalig, de heer De Wolf is Franstalig. Bijgevolg moet ik de tekst één keer in het Nederlands en één keer in het Frans voorlezen, wat ik nu ga doen.

Mijnheer Vandenberghe, mijnheer Van Humbeek, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Bart Vandenberghe legt de eed af.*

*De heer Bart Van Humbeek legt de eed af.*

Monsieur De Wolf, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission

s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Patrick De Wolf prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, onze gasten hebben de wens geuit om een inleiding te geven. Ik ga hun nu de gelegenheid geven om die inleidende woorden tot ons te richten. Ik weet niet wie er begint?

**Bart Vandenberghe:** Ik stel voor dat ik begin.

De **voorzitter:** Mijnheer Vandenberghe, u hebt het woord.

**Bart Vandenberghe:** Mijnheer de voorzitter, in het kader van het onderzoeksluik II van deze commissie, denk ik dat het nuttig is dat wij wat toelichting geven bij de manier waarop wij op het kabinet werkten, wat de filosofie en methodologie was die wij hanteerden op het kabinet.

Ikzelf was actief op het kabinet van 20 maart 2008 tot 31 oktober 2010. Dat is toch belangrijke informatie voor u, denk ik.

Het toenmalig regeerakkoord stipuleerde dat bij het innen van de belastingen en het bieden van sociale bescherming een behoorlijke en billijke toepassing van de regelgeving essentieel is. De regering diende er volgens het regeerakkoord nauwgezet op toe te zien dat alle belastingplichtigen en alle rechthebbenden gelijk behandeld worden en dat de fiscale en sociale wetgeving eenvormig worden toegepast. Voorts stelde het regeerakkoord dat de heffing en inning van de belastingen en sociale bijdragen, enerzijds, en de toekenning en betaling van uitkeringen, anderzijds, in heel het land op een correcte en gelijke wijze moesten gebeuren.

Gelet op het bovenstaande, voorzag het regeerakkoord in de oprichting van een college, waarin alle directeurs en leidinggevenden zaten van sociale, fiscale, politieke en gerechtelijke diensten die betrokken zijn bij de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Dit college werkte eigenlijk onder het gezag van het ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Dit college en comité kregen eveneens als opdracht te waken over de eenvormige toepassing van de ganse regelgeving over heel het grondgebied.

De eerste maanden op het kabinet stonden dan ook in het teken van de oprichting van dit college voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Dat mondde uit in twee door de Ministerraad van vrijdag 24 april 2008 aangenomen ontwerpen van KB, enerzijds het KB houdende oprichting van het college voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, anderzijds het KB houdende oprichting van een ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Beide KB's werden gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 8 mei 2008.

Zoals gezegd, was het college samengesteld uit de sociale, fiscale, politieke en gerechtelijke diensten die betrokken waren in de strijd tegen de fraude, die vergaderden onder het voorzitterschap van de staatssecretaris voor de coördinatie van de fraudebestrijding, de heer Devlies. In concreto was het college samengesteld uit de administrateur-generaal van belastingen en invordering van de FOD Financiën, de administrateur Fraudebestrijding van de FOD Financiën, de administrateur Douane van de FOD Financiën, de voorzitter van de Cel voor Financiële Informatieverwerking (CFI), de directeur van de Directie van de bestrijding van economische en financiële criminaliteit van de federale politie, de directeur van de Sociale Inlichtingen- en Opsporingsdienst (SIOD), de directeur-generaal van de Algemene Directie Controle en Bemiddeling van de FOD Economie, KMO, Middenstand en Energie, en de administrateur-generaal van de Kruispuntbank van de Sociale Zekerheid.

In het college zetelde daarnaast ook een vertegenwoordiger van de minister van Justitie en de vergaderingen van het college werden eveneens bijgewoond door de leden van het College van procureurs-

generaal, aan wie, overeenkomstig het KB van 6 mei 1997 betreffende de specifieke taken van de leden van het College van procureurs-generaal, specifieke taken zijn toegewezen inzake de fiscale en sociale fraude, respectievelijk de heren Marc de le Court en Cédric Visart de Bocarmé, en door de federale procureur, de heer Johan Delmulle.

Advocaat-generaal Patrick De Wolf, die verbonden was en is aan het hof van beroep van Brussel en die voorzitter was van het Expertisenetwerk Ecofin-Fisc enerzijds en anderzijds advocaat-generaal Marie-Anne Franquinet, die verbonden was aan het hof van beroep van Luik en voorzitter was van het Expertisenetwerk Sociale Fraude, fungeerden als verbindingsmagistraten met de beleidscel van de staatssecretaris. Beide verbindingsmagistraten werden hiertoe aangeduid vanuit en door het College van procureurs-generaal.

De samenstelling van het College garandeerde dat kon worden gesteund op de expertise en de terreinkennis van het kruim van de administratie, politie en gerecht. Omdat gebruik werd gemaakt van de mogelijkheid het College te verruimen op basis van het oprichtings-KB dat ik net heb vermeld, van 29 april 2008 – waarin stond: “Het College kan elke leidende ambtenaar van een overheidsdienst uitnodigen als het dit nuttig acht in het kader van zijn opdracht” – werden eigenlijk ook steeds bijkomend uitgenodigd de leidende ambtenaren van de RSZ, RVA, TSW, RIZIV en COIV.

Het College werkte dus ook onder het gezag, zoals ik zei, van het ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. De eerste minister was de voorzitter van dit ministerieel comité en de andere leden die er deel van uitmaakten, zijn de regeringsleden bevoegd voor Financiën, Sociale Zaken, Binnenlandse Zaken, Justitie, Werk, kmo en Zelfstandigen, Ondernemen en Vereenvoudiging en de coördinatie van de fraudebestrijding.

Het was en bleef de taak van elke minister om de fraude in zijn of haar bevoegdheidsdomein aan te pakken. Dat blijkt ook duidelijk uit de bevoegdheid van de staatssecretaris, met name de staatssecretaris bevoegd voor de coördinatie van de fraudebestrijding. Dit betekent in concreto dat de strijd tegen de fiscale fraude het domein was en is van de minister van Financiën en ook zijn staatssecretaris, de strijd tegen de fraude in de ziekteverzekering was een bevoegdheid van de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, fraude bij de uitkering van werkloosheidsvergoedingen was het domein van de minister van Arbeid, etcetera.

Justitie staat dan weer in voor de vervolging van de fraude op justitieel vlak. Binnenlandse Zaken is, via de politie, vooral dan de gerechtelijke politie, bevoegd voor opsporing en onderzoek. De taak van de staatssecretaris voor de Coördinatie van de Fraudebestrijding bestond er dus in om tot een samenwerking te komen tussen al deze ministers en zo te komen tot een coherente, geïntegreerde totaalaanpak van de fraude.

Het College kreeg de opdracht om jaarlijks een actieplan op te maken dat ter goedkeuring dient te worden voorgelegd aan het ministerieel comité. Alzo werden er twee actieplannen opgemaakt: actieplan 2008-2009 met 58 actiepunten en actieplan 2009-2010 met 50 actiepunten.

Het eerste actieplan, 2008-2009, vertrok met gegevensuitwisseling als een centrale basisvoorwaarde voor een efficiënte fraudebestrijding. De actiepunten bestrijken de hele keten van de fraudebestrijding. Ze gaan van een betere preventie en detectie, en behoren strengere controle tot een efficiënter vervolgingsbeleid en afdoende bestraffing. Dit alles, zoals het uitgangspunt, moest gerealiseerd worden zonder nieuwe instellingen op te richten. Het plan streefde naar een maximale betrokkenheid van de bestaande actoren en waar nodig naar een aanpassing van de bestaande structuren. In die zin bepaalt het KB dat het secretariaat voor het College van de fraudebestrijding verzekerd werd door en vanuit de beleidscel van de staatssecretaris.

Meer in concreto voorzag het eerste actieplan in een opgevoerde strijd tegen het misbruik van vennootschapsstructuren voor frauduleuze doeleinden, tegen het fenomeen van de fictieve domicilies en postbusadressen en tegen de btw-carroussels. Daarnaast voorzag het in het opvoeren van gerichte acties van de sociale inlichtingen- en opsporingsdienst in de risicosectoren voor zwartwerk en het intensiveren van de samenwerking met andere binnen- en buitenlandse inspectiediensten om de steeds toenemende grensoverschrijdende fraude beter te kunnen bestrijden. De bevoegdheden van de RIZIV- en RSVZ-inspecteurs werden uitgebreid. Er werd voorzien in een preventieve raadpleging van de Dimona-databank door de uitbetalingsinstellingen, teneinde een substantieel volume aan werkloosheidsuitkeringen niet langer

aanvankelijk ten onrechte uit te betalen. In de sector van de ziekteverzekering werden de verzekeringsinstellingen gesensibiliseerd om de primaire arbeidsongeschiktheid beter op te volgen. Ook de curatoren werden geresponsabiliseerd om verplichte aangiftes bij de RSZ te verrichten.

De derde krachtlijn van het actieplan was de analyse bij de sociale en fiscale inspectiediensten die moest toelaten de gelijksoortige behandeling van alle belastingplichtige rechthebbenden en werkgevers te meten.

Voor de uitvoering van zijn beleid beschikte de staatssecretaris niet over een eigen administratie.

De uitvoering van de maatregelen in de actieplannen dienden dan ook te gebeuren door projectleiders binnen de betrokken administraties onder de leiding van een zogenaamd *program management office* (PMO). Een PMO valt onder de verantwoordelijkheid van een lid van het college en heeft tot doel een bepaalde cluster van projecten tot een goed einde te brengen.

De opvolging van de uitvoering van actieplannen verliep via een driemaandelijks rapportering aan het ministeriële comité en aan het Parlement. De meeste actiepunten behoorden tot de bevoegdheid van Financiën, van Justitie of van de sociale departementen, maar er waren ook actiepunten die betrekking hadden op andere departementen, zoals Economie, kmo-beleid, Binnenlandse Zaken of Verkeer. Reeds in dit eerste actieplan kreeg de uitbreiding van de minnelijke schikking brede steun en dus ook een prominente plaats.

Het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude was unisono en volop voorstander van dat voorstel. Het college ging uit van een ketenbenadering. De ketting begint met preventie en detectie gevolgd door een strengere controle. Een adequaat vervolgingsbeleid met een afdoende bestraffing vormt de laatste schakel in die ketting. De uitbreiding van de minnelijke schikking moest garant staan voor die schakel.

Het voorstel was daarenboven al herhaaldelijk opgedoken in diverse belangrijke beleidsdocumenten. Al in 2004 werd ernaar verwezen in "Justitiedialogen, het Syntheseverslag" opgemaakt op verzoek van de vicepremier en de minister van Justitie in juli 2004. Tevens maakt het deel uit van de plannen van het College van procureurs-generaal voor de modernisering van het openbaar ministerie.

Het voorstel past zoals gezegd in een ketengerichte benadering van de fraudebestrijding. Een verruiming van de mogelijkheden tot minnelijke schikking vermijdt immers dat een betere bestrijding van de fraude enkel leidt tot een toename van de gerechtelijke achterstand. De verruiming verlicht de werkdruk van de (voornamelijk correctionele) rechtbanken zodat het gerecht zich op de echt zware dossiers kan concentreren en kan vermijden dat die dossiers verjaren of de redelijke termijn overschrijden. Daarenboven dienen de fraudeurs in ruil voor het verval van de strafvordering een boete te betalen of afstand te doen van bepaalde goederen boven op de integrale terugbetaling van de benadeelde burger, fiscus en sociale zekerheid.

Op 28 mei 2008 stelde het parket-generaal van het Hof van Beroep van Brussel in antwoord op de vraag naar te suggereren actiepunten op korte en middellange termijn die door de staatssecretaris werd gesteld op de vergadering van het college Fraudebestrijding het actiepunt "prévoir la possibilité de transiger en matière d'infraction pénale fiscale même après l'intentement de l'action publique" voor.

Dit voorstel werd vervolgens opgenomen in een sneuveltekst, die vervolgens werd besproken ter gelegenheid van de vergadering van het college van 11 juni 2008.

De uitvoering van het actiepunt werd opgedragen aan de ministers van Justitie en Financiën. Op 25 juni werd de sneuveltekst goedgekeurd door het college, waardoor hij eigenlijk het statuut kreeg van voorontwerp van actieplan, dat ter goedkeuring werd voorgelegd aan het ministerieel comité van 2 juli 2008.

Het ministerieel comité nam akte van dit actieplan. Dit hield in concreto in dat het actieplan in uitvoering kon worden gebracht, mits een aantal tekstvoorstellen van regeringsleden in rekening werden gebracht.

Op het zogenaamd actiepunt 3.11 – onderzoek naar de mogelijkheid voor het openbaar ministerie om te transigeren in het geval van fiscale strafrechtelijke inbreuken, ook na het instellen van een strafvordering – werden geen tekstvoorstellen overgemaakt, terwijl dit wel het geval was voor andere actiepunten. Hieruit blijkt duidelijk dat er in het ministerieel comité een consensus was en instemming was met het actiepunt dat

tot stand was gekomen binnen het college omtrent de minnelijke schikking.

Zoals gangbaar voor de uitvoering van de verschillende actiepunten, werd voorzien in een PMO-rol die rapporteerde aan het college en fungeerde als link tussen het kabinet van de staatssecretaris en het kabinet van de voogdijminister, en ook een rol als projectleider. Die werd gesitueerd binnen de bevoegde administratie of dienst.

Vanuit het college voor de fraudebestrijding werd per actiepunt een medewerker aangeduid als contactpersoon voor deze PMO en projectleider. Inzake het actiepunt met betrekking tot de verruiming van de minnelijke schikking fungeerde advocaat-generaal Patrick De Wolf als PMO. De projectleiding werd opgenomen door de Dienst voor het strafrechtelijk beleid.

Uiteindelijk werd het eerste actieplan formeel goedgekeurd door het ministerieel comité van 14 november 2008. Ten opzichte van de tekst waarvan op 2 juli akte werd genomen, werden een aantal, al bij al weinig ingrijpende tekstaanpassingen doorgevoerd. Het actiepunt in verband met de verruiming van de minnelijke schikking bleef evenwel ongewijzigd.

In de schoot van het college, en op initiatief van het College van procureurs-generaal, werd in de loop van 2009 een wetsontwerp tot wijziging van artikel 216bis van het Wetboek van strafvordering houdende het verval van de strafvordering tegen betaling van een geldsom, uitgewerkt.

In het kader van de secretariaatsfunctie van de beleidscel werden de actiepunten opgevolgd door middel van een opvolgingsfiche waarin zogenaamde mijlpalen bepaald zijn. De beleidscel organiseerde het noodzakelijk overleg met de betrokken personen, de PMO, de projectleider en de andere betrokkenen, collegeleden of hun vertegenwoordiging.

Concreet voor het actiepunt inzake de minnelijke schikking waren dat de vernoemde procureurs-generaal aan wie de specifieke taken zijn toegewezen inzake de fiscale en sociale fraude, de administratie Fraudebestrijding van de FOD Financiën en de Sociale Inlichtingen- en Opsporingsdienst. In de wetgeving over de minnelijke schikking is daarvan het resultaat terug te vinden in § 6 van artikel 216bis van het Wetboek van strafvordering, waardoor dit artikel niet van toepassing werd gesteld op Douane en Accijnzen omdat zij sowieso een eigen wetgeving kennen, maar nog duidelijker in de bepaling dat de minnelijke schikking pas mogelijk is nadat de dader van het misdrijf de door hem verschuldigde belastingen of sociale bijdragen inclusief de intresten heeft betaald en de fiscale of sociale administratie daarmee heeft ingestemd.

Vanuit de opvolgingsfiche werd gerapporteerd aan het college voor de fraudebestrijding en het ministerieel comité, waarvan elke bevoegde beleidscel ingelicht werd. Op die wijze is de ontwerp tekst technisch uitgewerkt en uiteindelijk aan een IKW voorgelegd met het oog op de behandeling in de Ministerraad. Dat was een IKW die doorging in juli 2009, waar uiteindelijk geen overeenstemming werd bereikt. Het is dan ook niet naar de Ministerraad gegaan op dat ogenblik.

Ikzelf heb ook nog weet van een debat in het kader van de begrotingsopmaak eind 2009, waar eveneens het voorstel inzake de minnelijke schikking op tafel is gekomen, maar ook daar is toen geen overeenstemming kunnen gevonden worden.

Dat is eigenlijk wat ik nog weet vanuit mijn periode. Ik wou toch ook even duiden hoe wij werkten op het kabinet. Ik denk ook dat uit het relaas duidelijk blijkt dat er een algemene consensus was bij alle diensten die van veraf of dichtbij betrokken waren bij fraudebestrijding, en ook eigenlijk in de schoot van de regering.

Tot zover mijn tussenkomst.

De **voorzitter**: Dank u wel, mijnheer Vandenberghe. Wie van de beide andere heren wenst nog een inleiding te geven?

**Patrick De Wolf**: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier la commission de m'avoir invité à cette audition en audience publique et de me permettre, ainsi, de rectifier...

Le **président**: Il faut parler plus près du micro.



**Patrick De Wolf:** Je tiens tout d'abord à remercier la commission de m'avoir invité à cette audition en audience publique et de me permettre, enfin, de rectifier, sur la base d'éléments probants, toute une série de contre-vérités, des amalgames, des sous-entendus, proférés, étant donné qu'il a été gravement porté atteinte à mon honneur et à ma réputation professionnelle tant dans la presse nationale qu'internationale. Vous pouvez compter sur ma totale coopération pour apporter toute la clarté sur cette affaire aussi bien dans le deuxième que dans le troisième volet. Je m'y engage formellement. Je n'ai strictement rien à me reprocher. Bien au contraire. Je souhaite l'établir de manière circonstanciée.

En ce qui me concerne, tout ce que j'ai fait, je l'ai fait avec rigueur, honnêteté, intégrité et conscience professionnelle. La mémoire humaine a néanmoins ses limites. Certains faits remontent à 6 ans, d'autres à plus de 9 ans. Afin de pouvoir, de manière précise, éclairer la commission, j'ai exhumé les mails de l'époque, envoyés et reçus sur mon adresse mail professionnelle. J'ai la chance d'avoir cette adresse depuis très longtemps. Ça n'a pas toujours été évident, mais je vous passe les détails. Et grâce à ces mails échangés *in tempore non suspecto*, je pourrais éclairer la commission de manière précise et avec des documents probants.

Le directeur de la cellule stratégique du secrétaire d'État l'a signalé. Qui suis-je? Brièvement: j'ai été nommé... Donc, rappelons-nous, la loi 4 août 1986 crée la fonction de substitut spécialisé en matière fiscale. La charte du contribuable. J'ai postulé et été nommé substitut du procureur du Roi spécialisé en matière fiscale, à Bruxelles, par arrêté royal du 1<sup>er</sup> février 1987. Ce sont les 15 premiers substituts spécialisés en matière fiscale qui avaient été désignés. Après avoir été contrôleur-adjoint juriste au ministère des Finances, administration des Contributions à Bruxelles I société, et ensuite, également, avocat fiscaliste au Barreau de Bruxelles. J'ai directement été affecté à la section financière du parquet de Bruxelles, que j'ai dirigé. Et j'ai été, par la suite, nommé premier substitut spécialisé en matière fiscale jusqu'en 2001 où j'ai été nommé substitut du procureur général par arrêté royal du 12 juin 2001. J'ai prêté serment le 27 septembre 2001.

Et là, j'ai été concomitamment nommé vice-président du Conseil national de la concurrence, et donc, j'ai exercé cette fonction jusque fin février 2007. Le 1<sup>er</sup> mars 2007, je reviens au parquet général à la section financière et je suis directement désigné comme coordinateur principal du réseau d'expertise en matière de lutte contre la corruption, d'une part, du Collège des procureurs généraux, et coordinateur principal adjoint du réseau d'expertise ECOFIN du Collège des PG. En 2009, on m'attribue la direction générale de la section ECOFIN du parquet général et, outre mes fonctions de coordinateur général du réseau d'expertise en matière de lutte contre la corruption, on me désigne également coordinateur principal du réseau d'expertise ECOFIN du Collège des PG.

On pourra y revenir dans quelques instants. M. Vandenberghe en a parlé. Il y a un arrêté royal qui crée le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. On est contacté. Plus exactement, le Collège des procureurs généraux est contacté, et on me demande de, non seulement siéger comme membre suppléant, j'ai donc participé à toutes les audiences, à toutes les réunions, sauf si j'étais absent en Belgique; et par ailleurs, comme M. Vandenberghe l'a signalé, le secrétaire d'État prend contact avec le procureur général pour qu'on désigne des magistrats de terrain hyper spécialisés, pour être le lien, l'interface entre, d'une part, le Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale, la cellule stratégique et le Collège des procureurs généraux. On pourra développer cela également. En fait, en tant que coordinateur principal, c'est aussi une des missions d'être en quelque sorte le lien avec le ministre de la Justice, par exemple pour répondre aux questions parlementaires qui sont posées, pour préparer etc.

Et depuis le 31 mars 2014, je suis président magistrat chef de corps du tribunal de commerce francophone de Bruxelles. À titre accessoire, j'exerce aussi encore une fonction de professeur en droit pénal financier, mais de manière tout à fait succincte.

On peut peut-être permettre que je réponde au fur et à mesure? C'est peut-être plus simple.

De **voorzitter:** Mijnheer Van Humbeek, wenst u een inleiding te geven? U hoeft niet.

Het werd gezegd door de kabinetschef. Goed.

Dan geef ik nu het woord aan de collega's om vragen te stellen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb twee vragen. Eerst voor de heer Vandenberghe van het kabinet, die nog eens duidelijk de context heeft geschetst van de totstandkoming van de minnelijke schikking.

Er is veel gezegd over het feit dat dit dossier werd gekoppeld aan een oplossing voor het bankgeheim. De twee zaken zouden politiek gekoppeld zijn geweest. Hebt u daar weet van? Waarom werd dat gekoppeld? Op vraag van wie? Was daar dan externe druk?

Dan mijn vragen aan de heer De Wolf. Ik heb begrepen dat u heel graag iets wilde rechtzetten, maar u bent eigenlijk heel vaag gebleven. Er is van alles gezegd. Daarnet is hier ook een journalist gepasseerd en hij kon dat niet staven. Ik zou graag hebben dat u echt rechtzet wat u wil rechtzetten.

Ik wil gerust aannemen dat u altijd in eer en geweten en correct hebt gehandeld, maar misschien moet u kort zeggen wat er daarnet werd gezegd. U hebt uw rol gespeeld in het kabinet als projectleider bij de totstandkoming van de wetgeving op zich. U was daar niet alleen. Er waren nog actoren, waarvan wij er al een aantal hebben gehoord.

Zoals ik het heb begrepen, ook van de journalist die hier is geweest, hebt u ook een rol gespeeld bij de totstandkoming van de concrete minnelijke schikking die in de zaak-Chodiev is afgesloten.

Mevrouw Degoul, een Franse advocate, zou gezegd hebben dat ze zich geen zorgen moesten maken, dat het altijd zo ging en dat zij een document zou hebben gemaakt met een voorstel tot minnelijke schikking, waarmee de indruk werd gegeven dat er ook wel een link of een brug naar de pijler justitie zou zijn geweest.

Kunt u daarover meer uitleg geven of dat ook rechtzetten?

Ik weet dat dit het volgende luik betreft, mijnheer de voorzitter, maar als een journalist dat zomaar mag vertellen, wil ik nu weten of dit klopt.

De **voorzitter**: Wij hebben de afspraak dat de heer De Wolf nog terugkomt voor luik 3.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, dan herformuleer ik mijn vraag.

Mijnheer De Wolf, kunt u wat concreter zijn over wat u wilde rechtzetten?

Ik begreep wel wat hij wilde zeggen, maar ik wil weten wat hem zo concreet heeft gestoord in de berichtgeving over deze zaak.

De **voorzitter**: Ik vraag aan de heer De Wolf om alleen recht te zetten wat hem gestoord heeft met betrekking tot de totstandkoming van de wet. Later zal hij de kans krijgen om ook andere zaken die hem hebben gestoord met betrekking tot luik 3 recht te zetten.

Monsieur De Wolf, vous avez la parole.

**Patrick De Wolf**: Ik zal misschien in het Frans antwoorden. Iedereen spreekt in zijn eigen taal. Het zal misschien beter zijn.

En fait, comme on l'a signalé, la première réunion du Collège a eu lieu le 14 mai 2008. On devait chacun faire des suggestions de points d'action du plan d'action, en distinguant les points d'action prioritaires à court terme (les *quick win*) et les mesures nécessitant une réforme législative. Chacun, tous les membres du Collège, tous ceux qui participaient à la réunion, nous avons dû communiquer une série de propositions. Il va de soi que tout ce que j'ai proposé, c'était au nom du Collège, au nom du procureur général de Bruxelles, qui a dans ses attributions, en vertu d'un arrêté royal du 6 mai 1997, toute la matière de l'Ecofin-fisc.

J'ai donc rédigé une note de 14 pages, sur base de mon expérience, et la transaction pénale financière, la transaction pénale élargie était également une des mesures préconisées par le Collège des procureurs généraux. J'ai rédigé une note circonstanciée aussi, pour vous permettre aussi d'avoir plus, parce que notre

temps est quand même limité et je crois qu'il est important de faire toute la clarté.

En fait, parmi toutes ces mesures, il y avait la transaction pénale élargie. Pourquoi? Parce que c'était vraiment indispensable. On avait une situation, spécialement à Bruxelles, où la section financière était totalement dépassée. Si vous voulez, j'ai des statistiques très précises. On se rendait compte qu'il y avait un problème majeur au niveau des poursuites et de l'efficacité des poursuites. Les poursuites n'étaient plus dissuasives. On arrivait souvent à des décisions, soit constatant le dépassement du délai raisonnable, voire la prescription. En cas de prescription, il faut restituer tout ce qui est saisi.

La personne est totalement blanchie. Il n'y a rien. C'est comme s'il n'y avait rien. En fait, c'était l'une des mesures - il y en a d'autres - qui faisaient partie ... C'était avec l'accord du procureur général de Bruxelles. On a transmis cette proposition au Collège dans les délais.

Puis, il y a eu effectivement toute une discussion. Il y a eu une discussion en Collège. Cela a été repris dans un plan d'action 2008-2009 qui a été soumis au comité ministériel où ... J'ai ici les arrêtés royaux du 29 juin 2008 qui désignent qui était dans ces comités ministériels et un arrêté royal du 31 janvier 2009 portant désignation des membres du comité ministériel mais, en fait, tous les partis du gouvernement étaient représentés dans ce comité ministériel.

J'ai effectivement été désigné comme PMO, comme M. Vandenberghe l'a signalé. Une petite nuance si vous me le permettez. Dans un premier temps, on avait désigné le SPC, le Service de politique criminelle, mais on a très vite considéré qu'il était plus adéquat de confier le rôle de chef de projet à la DG/WL (Direction générale Wetgeving Législation) du SPF Justice qui est l'organe qui rédige tous les textes de loi pour le SPF Justice. C'est une petite précision. C'est comme cela qu'il y avait aussi le ministre de la Justice qui, dans sa note de politique générale du 5 novembre 2008, signalait aussi qu'il fallait absolument essayer de lutter contre l'absence de décision effective en matière Ecofin. C'est ainsi que j'ai été désigné en tant que PMO.

Il y a eu des discussions pour élaborer un texte. Donc, il y a eu un groupe de travail dirigé par M. Steven Limbourg, qui était conseiller et qui est maintenant conseiller général au SPF Justice DG/WL.

C'est lui qui organisait les réunions. Il y a eu plusieurs réunions avec plusieurs personnes. Le réseau d'expertise 'procédure pénale' était représenté. Le réseau d'expertise Ecofin était représenté. J'inclus dans ma note à nouveau toutes les personnes représentées. Je crois que c'était vraiment une des mesures absolument nécessaires. La transaction pénale (élargie), faut-il le dire, existe depuis très longtemps: depuis 1935, en matière de roulage, la transaction pénale élargie est absolument indispensable. Il y a eu, en 2011, à peu près 1 500 000 PV de roulage qui ont été rédigés et dressés pour dépassement de feu rouge, etc. Il y a eu quasi 700 000 (plus de précisions dans ma note) traités dans le cas d'une transaction pénale simple.

Cela répond à un besoin essentiel, non seulement d'avoir une mesure qui ne laisse pas totalement impunie une personne qui aurait éventuellement commis des faits, mais aussi d'éviter de passer du temps - car cela se compte en dizaines, voire centaines d'heures quand un dossier financier est complexe. Les avocats vont tenter de tout mettre en œuvre pour faire retarder l'affaire et obtenir la prescription. C'était vraiment une mesure indispensable en ce qui nous concernait. Ai-je répondu à votre question?

Of wenst u nog meer uitleg?

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik begrijp de voorgeschiedenis, en de zin en onzin van de maatregel. U schetst dat goed. Evalueren of het zinvol kan zijn, is niet de opdracht die wij vandaag hebben.

Mijn vraag was heel concreet. U zei dat er van alles gezegd en geschreven is over uw rol. U wilt dat rechtzetten. Als uw rechtzetting eruit bestaat aan te tonen dat het wel degelijk een goed initiatief was, dan heb ik mijn antwoord gekregen. Als er meer is, mag u dat gerust nog zeggen.

**Patrick De Wolf**: Madame De Wit, si vous le permettez, je vais développer cela dans le troisième volet. Parce que là, c'est vraiment des choses... Venir dire que ce n'est pas moi qui ai rédigé le réquisitoire m'a choqué profondément. Franchement. Rédiger un réquisitoire ne s'improvise pas. Je suis désolé! Tant en première instance, j'ai formé... Mais là, à nouveau, c'est le troisième volet.

Même dans ce cas d'espèce, la presse a parfois joué un rôle très étonnant, parce que, alors qu'ils avaient des documents, ils ont dit le contraire. Un vendredi soir, je reçois effectivement un email. Bon, cela risque d'être assez long. En tout cas, avec grand plaisir je préciserai de manière très précise ce qui m'a vraiment choqué profondément. Idem pour le montant aussi, je suis désolé, alors qu'ils avaient... les journalistes... à nouveau c'est le troisième volet.

Ils ont posé une question.

Le **président**: Je comprends la curiosité des membres, mais malheureusement je dois être dictatorial et dire que c'est pour le troisième volet.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijn eerste vraag dan rond de koppeling aan het bankgeheim en op basis waarvan, door wie er iets werd gevraagd of niet werd gevraagd, en of er externe druk is geweest. Het is interessant om te weten — we hebben al heel veel pingpong gehad daarover — op wiens initiatief die koppeling er was.

Mijn vragen zullen zich voornamelijk in het volgende luik situeren.

**Bart Vandenberghe**: Wel, ik kan op uw vraag eigenlijk eenvoudig antwoorden, toch wat mij betreft. Ik heb u ook verteld dat ik in een bepaalde periode actief was op het kabinet, die dus op eindigde 31 oktober 2010, dus ik kan alleen maar getuigen over die periode uiteraard.

Bij mijn weten is er nooit op enig moment in die periode een koppeling gemaakt. Ik herinner mij enkel dit. Ik heb eigenlijk de situatie geschetst tot en met de opmaak van het fraudeplan, waar er dus unisono overeenstemming was, zowel in het College als in het Comité. Dan zijn inderdaad de werkzaamheden begonnen, waar de heer De Wolf ook naar verwezen heeft. Die hebben geleid tot een voorstel. Daar zijn wel IKW's rond geweest. Ik herinner mij één IKW, dat moet ergens in juli geweest zijn, 2009, waar uiteindelijk ook geen overeenstemming werd bereikt over het voorstel, op dat ogenblik, maar daar werd geen koppeling gemaakt met het bankgeheim op dat ogenblik.

Dan herinner ik mij nog — maar ik heb daar ook geen verdere documentatie van — de opmaak van de begroting 2010. Daar waren ook, zoals dat gangbaar is, een aantal vergaderingen rond. Ook daar, op dat ogenblik, is de minnelijke schikking wel even aan bod geweest. Uiteindelijk is ook daar toen geen consensus rond bereikt. Maar ook daar is geen koppeling gemaakt met het bankgeheim. Dat is het enige wat ik daarover kan vertellen.

Qua externe druk heb ik daar ook nooit enig gevoel van gehad, in elk geval, in die periode.

De **voorzitter**: U hebt nog een vervolgvraag, collega De Wit.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Vandenberghe, ik heb die vraag al gesteld. Men moet consequent zijn. Ik heb aan getuigen in onze onderzoekscommissie al gevraagd of bij de totstandkoming ergens de naam of het dossier Chodiev vernoemd is. Uw passage dateert van iets voordien. U zegt dat er nooit externe druk is geweest. Om consequent te zijn, wil ik u vragen of bij de totstandkoming dan ook nooit de diamantsector vernoemd werd.

Ziet u, voorzitter, hoe consequent ik ben?

**Bart Vandenberghe**: Ik kan daar alleen heel duidelijk nee op antwoorden.

De **voorzitter**: De collega's van de N-VA hebben hun vragen uitgeput. Ik geef het woord nu aan de collega's van PS.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, merci. J'ai des questions concernant deux périodes. Du volet 2, je vous rassure. Monsieur Vandenberghe, vous nous avez dit que, jusqu'au 31 octobre 2010, vous étiez au cabinet. Une simple question factuelle: l'un de vous trois était-il aux IKW du 31 janvier ou du mois de février, concernant la loi portant dispositions diverses? Avez-vous eu connaissance du fait que quelqu'un du cabinet de M. Devlies était présent ou pas? La même chose pour la réunion du 24 février 2011 sur les

négociations d'une majorité alternative sur la transaction pénale qui se sont passées avec la N-VA. Est-ce que le cabinet de Devlies était présent? Est-ce que l'un de vous trois était présent?

**Bart Vandenberghe:** Uw vragen gaan over de periode tijdens dewelke ik niet meer op het kabinet werkte. Ik kan alleen voor mezelf antwoorden. Ik was daar in elk geval niet bij. Dat is het enige wat ik kan antwoorden.

**Patrick De Wolf:** Je peux être très clair: je n'ai jamais assisté à aucun IKW. Je continuais à exercer mes fonctions au parquet général. C'était une expertise qu'on apportait. On a considéré, dans un arrêté, qu'on était délégué à raison d'un dixième équivalent temps plein. Pratiquement, c'était le soir, le week-end, la nuit que je faisais mon travail. Les IKW ne travaillent peut-être pas... De toute façon, en tant que magistrat de liaison, je n'estimais pas devoir assister à des IKW. C'est très clair!

**Bart Van Humbeeck:** Ik ben Bart Van Humbeeck. Zoals de heer Vandenberghe al zei, was ik op het kabinet actief als opvolger van die fiche. Wij deden eigenlijk het secretariaat van het College voor Fraudebestrijding.

Ik kan mij herinneren dat ik heb deelgenomen aan de IKW waarnaar de heer Vandenberghe verwezen heeft, de politieke IKW van 2009. Van alle andere daarna kan ik mij echt niet herinneren dat ik daar aanwezig was. Als dat al zo geweest is, was dat wegens een technische vraag over de tekst zelf. Maar ik kan mij dat echt niet herinneren.

Mijn wederoptreden was pas bij de behandeling van het wetsontwerp in het Parlement.

**Karine Lalieux (PS):** Donc a priori, il n'y avait pas de membres du cabinet Devlies dans les intercabinets de 2011, si j'ai bien compris. On posera également la question au ministre.

Je reviens à la période de 2008-2009 par rapport au plan d'action que vous avez décrit très longuement, monsieur Vandenberghe. Monsieur De Wolf, vous étiez le gestionnaire de la transaction pénale, de la fiche PMO. Le cabinet Devlies était effectivement gestionnaire de l'ensemble du projet, si j'ai bien compris. Étiez-vous au courant qu'en parallèle - puisqu'on a vu M. Liégeois, qui est aussi un procureur général - M. Vandeurzen avait demandé déjà en mars 2008 - puis, il y a eu des réunions en janvier 2009, en avril, etc. - une concertation à Anvers sur la problématique de dossiers de diamantaires. Il y avait la problématique des saisies notamment. Il voulait une réflexion plus globale sur la transaction pénale. Il y avait une concertation avec les avocats des diamantaires, avec le parquet, à la demande d'un ministre. C'était quasiment en parallèle de votre période 2008-2009. Aviez-vous écho de cela? Le cabinet était-il au courant de cela? Monsieur Vandenberghe, vous y étiez à ce moment-là. Y avait-il des échanges entre votre cellule et Anvers? Ce sont vraiment des questions que je me pose, car c'est exactement la même période.

**Bart Vandenberghe:** Ik kan alleen antwoorden wat wij weten van die periode. In die periode waren wij, in alle eerlijkheid, niet op de hoogte van het overleg dat daaromtrent met diamantairs georganiseerd zou zijn geweest.

**Patrick De Wolf:** En fait, je crois utile de me référer à l'arrêté royal du 6 mai 1997 relatif aux tâches spécifiques des membres du Collège des procureurs généraux.

En fait, les matières sont réparties entre les différents procureurs généraux. L'article premier prévoit expressément que le procureur général d'Anvers se voit confier des tâches spécifiques dans les domaines suivants: la politique criminelle en général y compris la politique en matière de recherches et de poursuites, et la procédure pénale. Le procureur général de Bruxelles se voit confier, en vertu de l'article 2 de cet arrêté royal, des tâches spécifiques dans les domaines suivants: droit financier, économique et commercial, et criminalité financière, fiscale et économique.

Il y a, au sein des Collèges des procureurs généraux, des réseaux d'expertise qui sont créés. M. Liégeois a certainement dû vous l'expliquer. En fait, il y a un coordinateur principal qui fait partie du parquet général, qui est titulaire du portefeuille, et il y a des magistrats de chaque parquet général qui sont, en fait, ceux qui travaillent en matière Écofin. Il y a également le SPC (service de Politique criminelle), la DJF (en matière Écofin, la direction judiciaire financière de la police fédérale).

Moi, il n'y a jamais aucun avocat qui est venu dans mon réseau d'expertise. En matière de procédure pénale, effectivement, là, j'ai appris qu'un expert a participé au groupe de travail.

**Karine Lalieux (PS):** Vous dites moi, il n'y a jamais eu d'experts extérieurs, etc. On sait très bien qu'il y avait un problème de diamantaires et de saisie à Anvers; donc qu'il y avait un dossier judiciaire. Et une loi était pendante au parlement, puisqu'il y avait une proposition de loi signée notamment par des parlementaires du CD&V, de l'Open Vld, etc. sur cette proposition pour mettre fin à la possibilité de saisie. Un ministre de la Justice était saisi et un procureur général pour négocier avec les avocats des diamantaires. Dans la manière dont vous concevez, via cette circulaire, votre travail, est-ce ainsi que vous avez peut-être déjà travaillé ou envisagé de travailler? Trouvez-vous cela – c'est une appréciation que je vous demande – logique par rapport au job des procureurs généraux?

**Patrick De Wolf:** Alors, les réseaux d'expertise, c'est du conceptuel. Ce n'est pas de l'opérationnel. On propose des mesures de manière générale pour créer la politique criminelle.

**Karine Lalieux (PS):** Cela, je le comprends.

**Patrick De Wolf:** Il va de soi que, quand j'ai préparé le texte de tous ces points d'action, franchement, je ne pensais absolument pas à un dossier en particulier à Bruxelles. Pourquoi? Parce que c'est un dossier qui était encore toujours en cours. S'il vous plaît?

**Éric Massin (PS):** Je disais attention car on risque de passer dans la phase ...

**Karine Lalieux (PS):** Non, non.

**Patrick De Wolf:** En fait, ce que je voulais, c'était trouver une mesure qui s'applique à tous ces vieux dossiers pourris, qui pourrissaient mais, en aucune façon, à un dossier en particulier. En tout cas, les diamantaires, cela ne me disait rien du tout. Bruxelles n'était pas concernée. On ne savait absolument pas ce qu'il en était.

**Karine Lalieux (PS):** Et M. Liégeois ne vous en a jamais parlé?

**Patrick De Wolf:** M. Liégeois, heuh. En fait, ce qui s'est passé, c'est que M. Liégeois était procureur général d'Anvers, coordinateur principal de ce réseau d'expertise et il ne m'a jamais dit que cette mesure de transaction pénale élargie devait servir pour les diamantaires, si c'est cela que vous souhaitez m'entendre dire.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, il était, à la même période en train de travailler sur cette question avec des avocats des diamantaires, à la demande du ministre de la Justice.

**Patrick De Wolf:** Non. Je l'ai lu dans la presse mais, franchement, je crois qu'il faut bien..

**Karine Lalieux (PS):** Il nous l'a dit ici.

**Patrick De Wolf:** Oui, oui mais je crois qu'il faut bien, entre ce que j'ai comme connaissances du moment des faits et puis, ici, j'ai entendu un tas d'histoires ... Mais, ça effectivement, au moment même, en 2008-2009, non!

**Éric Massin (PS):** Monsieur, lorsque aboutit sur la table une proposition de texte qui est notamment portée par Mme Penne du cabinet du ministre de la Justice, vous ne vous posez pas de question sur la provenance de ce texte? Vous ne vous demandez pas pourquoi vous n'avez pas été associé audit texte, ce d'autant que, par la suite, des intercabinets sont mis en place? C'est le procureur général Liégeois qui transmet ce texte, qui le porte, après avoir obtenu l'aide des avocats des diamantaires. Lorsque ce texte arrive, vous ne vous posez pas de question, vous n'avez pas d'information, il n'y a pas d'échange entre le cabinet de la Justice et votre cabinet qui se met en place?

**Patrick De Wolf:** J'étais PMO d'un projet. En fait, on a transmis, le 6 mars 2009, un texte en français et en

néerlandais au ministre de la Justice. Par la suite, en date du 14 mai 2009, on a transmis un exposé des motifs.

Pour ce qui me concerne, j'ai considéré qu'à partir du moment où c'était envoyé, ce n'était plus mon affaire. Pour être tout à fait transparent, le 19 février 2010, à 7 h 28 – cela ne se passait donc pas uniquement le soir, mais aussi le matin – j'ai écrit un mail à M. Bart Van Humbeeck. Je cite:

"Dag Bart, hoever ligt nu het ontwerp voor de verruimde minnelijke schikking? Is er al een wetsontwerp neergelegd in de Kamer? Wie volgt dat nu op?"

Il y a un point du plan d'action qui est validé par le Comité ministériel. On dit "on fait le nécessaire pour préparer un texte". On l'envoie et puis, plus rien. Là, effectivement, je suis étonné que.. J'aimerais bien savoir si ça va être officiellement déposé. Ça répond à votre question?

**Éric Massin (PS):** En tout cas, vous apportez une réponse, qui est la vôtre, et qui est intéressante à plus d'un titre. C'est tout à fait autre chose.

En 2011, je sais que M. Vandenberghe n'est plus là, mais vous, vous êtes toujours au cabinet du secrétaire d'État comme PMO.

**Patrick De Wolf:** PMO, c'est un point d'action qui est terminé.

**Éric Massin (PS):** Ah, c'est terminé. Est-ce que vous êtes toujours magistrat de référence?

**Patrick De Wolf:** Je suis toujours magistrat de liaison. Donc, je fais encore toujours l'interface. Quand je dis quelque chose, je veux produire. Je vais déposer une note et je vais déposer tout ce que je dis. Grâce au fait que j'ai pu exhumer tous ces courriels, ça m'a permis aussi de retrouver tous les...

**Éric Massin (PS):** Est-ce qu'on porte à votre connaissance, au niveau du gouvernement, au niveau des cabinets, que des amendements vont être déposés dans le cadre du projet de loi dispositions diverses et vont concerner la transaction pénale. Est-ce qu'on porte à votre connaissance qu'il y a donc, au-delà des travaux parlementaires à la Chambre, aussi des travaux au Sénat et qu'ensuite, une loi de réparation sera mise en œuvre? Simplement pour savoir si vous avez connaissance de ces éléments.

**Patrick De Wolf:** Je n'étais pas chargé de suivre. Je regardais, j'étais intéressé. J'ai su qu'il y avait une évolution. J'ai su qu'on était en phase terminale le 17 mars. Mais, en tout cas, je n'étais pas chargé de suivre. De mémoire, on ne m'a pas tenu vraiment au courant de tout ce qui se passait. Non, c'est certain.

À nouveau, je peux éventuellement produire mon emploi du temps. Franchement, ce n'était pas possible de m'investir là-dedans.

J'ai aussi été, au même moment, dans un autre dossier très sensible, qui était un dossier d'escroquerie aux handicapés, où il y avait eu une décision négative par la cour d'appel de Bruxelles qui avait déclaré les poursuites irrecevables pour dépassement du délai raisonnable. On avait été en cassation et puis la Cour de cassation a renvoyé l'affaire à la cour d'appel de Liège.

En fait, c'était de nouveau un dossier de plusieurs cartons. Et on m'avait demandé de suivre ce dossier. Et donc, j'étais désigné à Liège dans un dossier, le village n° 1, pour ne pas le citer. Et ça, à nouveau, c'est un dossier qui m'a pris énormément de temps. En 2011, j'ai été également chargé d'évaluer le Luxembourg comme expert international de l'OCDE. Enfin, je peux faire un... Mais en tout cas, je n'ai pas été...

**Éric Massin (PS):** Mais votre réponse est claire.

Monsieur Van Humbeeck, vous ne savez si quelqu'un du cabinet de M. Devlies a suivi le dossier transaction pénale au niveau des intercabinets du parlement? Personne?

Donc, je parle bien en 2011, lorsque le dossier revient à l'ordre du jour.

**Bart Van Humbeek:** Oui, oui. On était...

Wij waren toen al een lange tijd in lopende zaken. Een regering in lopende zaken kan alleen maar beslissingen uitvoeren die zijn genomen vóór het stopzetten van de regering. In die zin zijn de actiepunten, zoals omschreven door de heer Vandenberghe, wel opgevolgd. De staatssecretaris had natuurlijk nog een opdracht die was beslist vóór de val van de regering. Door de lange duur van lopende zaken zal dat wel opgevolgd geweest zijn, maar ik kan mij echt niet herinneren dat ik aanwezig was, of iemand van het kabinet, dat kan ik ook niet zeggen.

**Damien Thiéry (MR):** Je remercie chacun pour ses interventions.

Monsieur De Wolf, si je comprends bien, votre mission au sein du cabinet Devlies était, avant tout, une mission d'expertise. Si je comprends toujours bien, vous n'aviez pas énormément de temps pour travailler dans le cadre de cette expertise.

**Patrick De Wolf:** C'était surtout une mission d'interface – et tous les mails l'établissent – entre la cellule stratégique, le Collège et le Collège de lutte contre la fraude.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie pour cette réponse.

Attention, je vais vous poser une question qui est peut-être un peu franche, mais qui ne doit en aucun cas remettre en cause votre intégrité. À partir du moment où, au parquet, vous êtes chargé de coordonner le réseau d'expertise et qu'à côté, vous êtes magistrat de liaison pour le cabinet Devlies, en plus d'être – comme vous l'avez dit – professeur de droit pénal financier, à aucun moment, vous n'avez pensé à un éventuel conflit d'intérêts ou bien ce n'est pas quelque chose qu'on aurait pu vous reprocher?

**Patrick De Wolf:** Je suis très attentif à la séparation des pouvoirs, mais...

**Damien Thiéry (MR):** C'est bien là où je voulais évidemment en venir.

**Patrick De Wolf:** Tout à fait. Mais "séparation des pouvoirs" ne signifie pas "absence de coopération entre pouvoirs". Je crois donc qu'il est indispensable de pouvoir également apporter une expertise où elle est nécessaire. C'est justement le rôle du Collège des procureurs généraux d'apporter une expertise ainsi que d'apporter les soutiens et l'assistance où c'est nécessaire. Donc, franchement, en aucune façon, je n'ai eu l'impression d'avoir un conflit d'intérêts. Que du contraire!

**Damien Thiéry (MR):** Donc, vous confirmez bien que c'est quelque chose qui ne vous a jamais été reproché?

**Patrick De Wolf:** Non, au contraire!

**Damien Thiéry (MR):** Une deuxième question, si vous le permettez, monsieur le président.

J'ai lu, dans la note de politique générale de M. Devlies, qu'on prônait la transaction pénale. Il y a quelque chose que je ne m'explique pas. Certains disent qu'il n'y a pas eu de couplage à partir de 2009, voire plus tôt, alors que nous avons des versions qui divergent.

Par contre, dans plusieurs notes, on retrouve que, dans le cadre de la transaction pénale, c'est surtout le CD&V qui est intéressé. Pouvez-vous le confirmer? Auquel cas, y avait-il, selon vous, une raison particulière?

**Bart Vandenberghe:** Ik meen dat ik in mijn uiteenzetting duidelijk heb aangetoond dat zeker niet alleen CD&V voorstander was van de minnelijke schikking. Ik meen dat er zowel in het College als in de regering op dat moment unanimité bestond dat het een maatregel is die een logische maatregel was in de fraudebestrijding vanuit een ketenbenadering. Als men kijkt naar de achterstand, die er was, en die er nog altijd is, lijkt de verruiming van de minnelijke schikking mij een logische maatregel te zijn. Ik meen dat det idee leefde bij iedereen, zeker niet alleen bij CD&V.



**Damien Thiéry (MR):** Et, dans le même sens alors, on parlait également de la levée du secret bancaire?

**Bart Vandenberghe:** Laat ik zeggen dat er wel een discussie bestond over het bankgeheim, maar die werd niet gevoerd in koppeling met de minnelijke schikking. Trouwens, dat blijkt ook duidelijk uit ons eerste actieplan, dat een actiepunt bevat omtrent de minnelijke schikking, maar geen actiepunt inzake het bankgeheim. Dat toont aan dat die koppeling er sowieso niet was.

**Damien Thiéry (MR):** En clair, si je comprends bien, d'un point de vue politique, il n'y avait pas une volonté précise de lier l'un à l'autre, l'un en échange de l'autre.

**Bart Vandenberghe:** Ik kan uiteraard alleen spreken voor de periode waarin ik daarbij betrokken was. Op dat ogenblik was er geen koppeling. Er werd ook geen koppeling gemaakt op de interkabinettenwerkgroepen in juli 2009, die ik al vernoemd heb.

Wel heb ik vermeld dat het dossier van de minnelijke schikking opnieuw werd aangekaart in zowat oktober 2009, met het oog op de begrotingsopmaak van 2010. Uit de minnelijke schikking vloeien namelijk ook opbrengsten voor de Staat voort. Op een bepaald ogenblik is daar ook gepraat over het bankgeheim, als mijn geheugen mij niet in de steek laat, maar er was geen koppeling tussen die twee dossiers.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie. Je sais que M. De Wolf avait l'intention d'ajouter quelque chose.

**Patrick De Wolf:** Premièrement, au niveau CD&V, M. Carl Devlies était CD&V. Il y avait un plan d'action; le gouvernement avait créé une fonction spécifique de secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude. Un plan d'action avait été fait. C'est un peu normal, ce plan d'action a été validé par le comité ministériel et quasi par le gouvernement. C'est un peu normal qu'on essaie de développer les points du plan d'action.

Deuxièmement, un autre membre du CD&V au gouvernement, c'était le ministre de la Justice. À nouveau, je vais développer et déposer des notes très précises sur la situation de la section financière du parquet. C'était une catastrophe. D'ailleurs, vous avez posé tellement de questions parlementaires que tout le monde connaît exactement la situation.

On est arrivé à un plan d'action négocié entre le ministre de la Justice, le procureur général de Bruxelles et le procureur du roi de Bruxelles pour trouver une solution. Ici, ce plan d'action date du 30 avril 2008. Il y a un protocole d'accord, où on met des juristes supplémentaires, on essaie de prêter des membres du parquet général au parquet d'instance, on crée des cellules.

À nouveau, je dépose ce plan d'action-ci, mais vous allez voir, la situation est tout à fait catastrophique. Au 1<sup>er</sup> novembre 2007, le nombre total de cartons dans les cabinets francophones était de 1 501 cartons, ce qui correspond à une résorption de 193 cartons entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le 1<sup>er</sup> avril 2008. Le problème qui se posait, c'est qu'il y avait plus de cartons qui rentraient que de cartons qui sortaient. Donc, il fallait impérativement trouver des solutions.

Le gouvernement a mis en place une politique de lutte contre la fraude. Au niveau du PNS (plan national de sécurité) aussi, on a mis en place ... on a dit "on va lutter contre la fraude fiscale grave". Là aussi, le ministre de la Justice ... et d'ailleurs cela se traduit dans ses déclarations et dans ses notes de politique générale, qu'il y avait une volonté de s'attaquer, d'endiguer le problème spécifique à la section financière du parquet de Bruxelles.

J'ai été président d'un groupe de travail *una via*. J'ai listé toutes les causes qui justifiaient cet état de fait. Est-ce claire ?

**Damien Thiéry (MR):** Pour terminer, en tout cas pour l'instant, le 3 février 2011, il y a une notification au Conseil des ministres qui, en quelque sorte, renvoie les dossiers au niveau du parlement. La presse a fait état du fait que vous étiez toujours au cabinet Devlies. Vous confirmez? Ma question subsidiaire est évidemment: aviez-vous connaissance, dans le cadre du renvoi de ces dossiers vers le parlement, déjà, du souci Chodiev?

**Patrick De Wolf:** Oui, en fait. Ce dossier pourrissait et j'ai aussi été amené, en tant que magistrat du

parquet général, à intervenir et à voir, un certain moment... ils sollicitaient encore des devoirs complémentaires, pour lesquels nous étions certains que c'était uniquement pour jouer la montre. J'ai eu ce dossier, l'ordonnance du juge d'instruction, et j'ai rédigé un réquisitoire, mais le dossier était toujours en première instance. La chambre du conseil a rendu une ordonnance le 18 février 2011. Et c'est alors, de nouveau je crois que c'est le troisième volet, que j'ai eu la visite dans mon cabinet ...

**Le président:** Je consulte mes collègues; je ne sais pas si cela, c'est déjà le troisième volet. Pour moi, celui-ci commence après le 14 avril, quand la loi est votée. Donc tout ce qui se passe avant le 14 avril ... Il peut continuer. Mais des collègues disaient que c'était le troisième volet.

**Patrick De Wolf:** Le 18 février 2011, la chambre du conseil rend une ordonnance. C'est un vendredi. Je suis dans mon bureau et là, effectivement, on me demande si je sais recevoir un avocat. M<sup>e</sup> De Decker arrive en toge et me signale que la chambre du conseil a... De mémoire, c'est la seule fois que je l'ai vu. C'est alors que j'ai directement demandé au procureur du Roi de me faire un rapport circonstancié. Parce qu'en fait, moi, je ne me prononce pas sans voir un dossier. Il me dit: "Oui, la chambre du conseil vient de rendre une ordonnance." Je lui dit: "Oui, c'est très bien. Merci de l'information." J'ai directement écrit au procureur du Roi en disant: "Bon, voilà, il me revient que... De quoi s'agit-il? Prière de me faire un rapport circonstancié, etc." Le 21 ou le 22, il y a un appel qui est interjeté contre l'ordonnance. À nouveau, je peux expliciter, en détail, pourquoi on a été en appel. D'ailleurs c'était le magistrat de première instance qui aussi, disait qu'il était opportun de ... Et donc, il y a eu toute la phase au niveau judiciaire.

En tant magistrat responsable de la section financière, je trouvais que c'était à moi de prendre ce dossier. Je l'ai traité comme il se doit. À nouveau, on pourra être très précis. Ça, je ne l'ai pas préparé. Mais au niveau du réquisitoire, la période infractionnelle, ce qui avait été ... Et, à nouveau, c'est important, parce que cela va apporter quand même des choses tout à fait éclairantes à la commission. Dans un premier temps, on ne parlait pas de transaction pénale élargie. On parlait de suspension du prononcé. Même encore jusqu'au 9 mars on parlait de suspension de prononcé. Avec un montant qui aurait été totalement autre que s'il y avait eu une transaction pénale élargie.

En tout cas, je peux dire haut et fort qu'en ce qui me concerne, tout ce que j'ai fait n'a jamais été pour le dossier Chodiev. Mais ça a été le premier cas d'application, parce que ça prouve vraiment l'utilité d'une telle mesure.

**David Clarinval (MR):** Justement, en 2009, il y a eu une estimation budgétaire de ce que pourrait rapporter la transaction pénale. Tout à l'heure, on a évoqué longuement comment on allait calculer cette estimation. On parle de 45 à 50 millions. Le débat était celui-ci: est-ce l'Inspection des Finances qui a estimé, sur la base d'un texte qui a été proposé ou d'une estimation qui a été formulée par le cabinet Devlies, ou est-ce celui-ci qui a dit: "On pense que cela peut rapporter autant. L'Inspection des Finances a validé."? Là, on est en 2009. Comment a-t-on fait pour estimer le rendement de cette mesure? Est-ce le cabinet Devlies qui a suggéré les chiffres ou bien l'Inspection des Finances qui les a imaginés? Qui les a validés? C'est très important de savoir comment on est arrivé à ce chiffre de cinquante millions.

**Le président:** Pour l'information de nos collègues, voici deux heures, on a reçu un dossier venant du ministre Van Overtveldt sur le calcul de ce que cela pourrait rapporter. C'est sur l'extranet depuis environ une heure.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, nous ne pouvons pas lire l'extranet tout en travaillant, mais ce serait bien d'avoir le point de vue du cabinet.

**Bart Vandenberghe :** Mijnheer de voorzitter, zoals ik daarstraks al heb gezegd, gebeurde dat in het kader van de begrotingsopmaak 2010. Het was echter in de schoot van de regering niet op een officiële manier aanhangig gemaakt. Er was op dat ogenblik over het voorstel dus ook geen advies van de Inspectie van Financiën uitgebracht.

Er circuleerde wel een raming. Bij mijn weten werd die opgesteld door het kabinet van de minister van Justitie.

Het is echter lang geleden. Dat is het enige waarvan ik nog weet heb en wat ik mij nog kan herinneren.

**David Clarinval (MR):** Donc, si je comprends bien, c'est le cabinet de la Justice qui aurait fait l'estimation en 2009. Et l'Inspection des Finances aurait validé le calcul du cabinet de la Justice. Si je comprends bien.

**Bart Vandenberghe:** Neen, ik heb gezegd dat het een dossier was dat nog niet officieel bij de regering aanhangig was gemaakt. Dat betekent dat er op dat moment geen advies van de Inspectie van Financiën nodig was. Het zat niet op een trein richting Ministerraad.

Het was een dossier dat op tafel werd gelegd met veeleer een raming, die in het kader van de begrotingsdiscussie kon worden gebruikt. Er was geen officieel advies van de Inspectie van Financiën.

**David Clarinval (MR):** Mais en 2009, si! On a un avis officiel de l'Inspection des Finances qui a été fait sur base du texte.

**Bart Vandenberghe:** Ik heb dat... In elk geval, wat ik weet – ik kan alleen vertellen wat ik weet – in het kader van die discussie toen, rond de minnelijke schikking en de begrotingsopmaak 2010, in oktober 2009 dus, wanneer het plaatsvond, heb ik dat bij mijn weten niet gezien.

**David Clarinval (MR):** Mais en tout cas, c'est le même chiffre, puisqu'on cite 50 millions. C'était le chiffre qui avait été estimé en 2009. C'est étonnant. C'est très étonnant, cette réponse.

**Karine Lalieux (PS):** J'ai les deux documents de l'Inspection des Finances. Il y a une demande du 28 juillet 2009 de M. De Clerck, pour savoir... et référence au dossier du secrétaire d'État à la Coordination de la Lutte contre la Fraude, M. Devlies, pour le calcul et concernant la proposition de projet de loi réformant l'article 216bis du Code d'instruction criminelle, qui a été recalée, après, par nous, par rapport au budget. Et il y a aussi une demande du 11 septembre 2009, faite par M. Clerfayt, cette fois-ci – on l'a ici – au SPF Finances. Et c'est qui qui évalue les 45 millions plus 50? C'est le SPF Finances, à la demande de M. Clerfayt. Nous avons reçu les documents. C'est pour que ce soit clair pour vous, en fait. C'est parce qu'ici, on est en train de tourner. Voilà les deux documents qu'on a reçus.

**David Clarinval (MR):** L'Inspection des Finances, sur quelle base a-t-elle fait son calcul?

**Karine Lalieux (PS):** Op vraag heeft de FOD Financiën...

**David Clarinval (MR):** Comment est-ce qu'ils ont estimé ces 50 millions?

**Karine Lalieux (PS):** C'est le SPF Finances qui a fait le calcul et pas l'Inspection des Finances. L'Inspection des Finances ne fait pas de calcul, on est bien d'accord!

**Patrick De Wolf:** Dans toutes les fiches de projet, il fallait impérativement mettre *in fine* combien cela coûtait et combien cela avait rapporté. C'était toujours difficile de dire combien cela allait rapporter. En tout cas, je sais qu'il y avait une très forte demande et tout venait par chez moi. Pour éviter que ce soit une solution de facilité, il fallait l'accord du procureur général. Ça passait par moi. Je disais "non, dans ce cas-là, c'est pas possible" ou bien "c'est beaucoup trop bas". Ce n'est en tout cas pas une faveur. On voulait toujours que cela corresponde, que cela soit proportionnel aux faits, comme le prévoit l'article 216bis d'ailleurs, à la gravité des faits.

**Sonja Becq (CD&V):** Er zijn al vele vragen gesteld en antwoorden gegeven. Mijnheer De Wolf, u was enerzijds verbindingsmagistraat en anderzijds PMO? Ik heb een nieuwe term geleerd. Met het oog op dat actieplan zorgde u voor de opvolging van één item en daarvan nam u dan eigenlijk de coördinatie op, als ik het goed begrepen heb?

Ik zal mijn vraag formuleren. U mag mij nog eens duidelijk uitleggen wat uw rol dan was. Ten eerste, als ik u goed begrepen heb, was u niet rechtstreeks betrokken bij de besprekingen op vraag van de minister van Justitie met het parket-generaal van Antwerpen en de hele groep daarrond. Daar was u niet bij betrokken? Daar werd u niet over geïnformeerd?

Ten tweede, u zei daarstraks: ik heb een tekst aan de minister van Justitie overhandigd met een toelichting.

Was dat dan de tekst van een voorstel of een ontwerp? Was het dezelfde tekst als die waarover mevrouw Penne sprak?

Ik kan niet goed meer volgen. Soms krijg ik de indruk dat er vele auteurs van één tekst zijn en dat iedereen daarmee wil tonen iets gerealiseerd te hebben.

Het is mij dus niet duidelijk of u, ten eerste, mee betrokken was in dat overleg met Justitie, en ten tweede, over welke soort tekst u het had toen u zei dat u die aan de minister van Justitie overhandigd hebt.

Ik krijg ook graag wat verduidelijking bij uw rol als verbindingsmagistraat en PMO. U hebt even vermeld dat u aan geen enkele IKW hebt deelgenomen. Hebt u aan andere politieke vergaderingen, stafvergaderingen of dergelijke van het kabinet deelgenomen? Daar krijg ik ook graag een antwoord op. Of viel uw rol totaal buiten het politieke?

**Patrick De Wolf:** Ik had verschillende petten. J'étais à la fois avocat général. J'avais à la fois la direction générale de la section ECOFIN. J'étais coordinateur principal du réseau d'expertise ECOFIN. J'étais membre suppléant du Collège de lutte contre la fraude. Et c'est en cette qualité aussi qu'on a été désigné PMO puisqu'il fallait, en tant que PMO, être membre du Collège. Et j'étais également magistrat de liaison au sein de la cellule stratégique.

En fait, il y a effectivement eu... Je voulais, parce que je l'avais pris avec moi, le texte même et cela va être déposé. Il y a eu un texte qui a été transmis. On a eu un groupe de travail qui a été mis en place. Le chef de projet, c'était la DG WL, donc M. Steven Limbourg, qui était conseiller à la Direction générale *Wetgeving-Législation* du SPF Justice. Moi, en tant que PMO, mon rôle était introduire des fiches, veiller à ce que les fiches soient déposées bien à temps, voir si ça suivait etc. Mais l'organisation pratique des réunions, c'était le chef de projet.

Il faut savoir qu'en fait, la politique criminelle est définie en Belgique par le Président du Collège des procureurs généraux, présidé par le ministre de la Justice. Et donc, le texte a été communiqué par le parquet général d'Anvers, par le coordinateur principal du parquet général d'Anvers, au ministre de la Justice. Mais donc, c'est un travail qui a été... En tout cas, je vais le déposer car c'est tout à fait essentiel. On a transmis... Et c'est pour cela que je me permettais de rechercher... C'est vraiment tout à fait essentiel.

**Sonja Becq (CD&V):** Een wettekst of een voorstel? Op de duur weet ik niet meer wie wat heeft geschreven.

Ik begrijp dat de tekst ons zal worden overgelegd en dan zullen we wel zien wat het is of waarover het gaat, zodat we meer duidelijkheid krijgen.

**Patrick De Wolf:** J'ai vraiment été très précis dans ma note écrite. Si je la retrouve, je pourrais la lire. Il y a même le transmis de la lettre transmise. En fait, c'est le Collège et le coordinateur principal du réseau d'expertise procédure pénale-politique criminelle. C'était le procureur général d'Anvers qui était membre du Collège. Il est donc un peu normal qu'en tant que procureur général, membre du Collège, il transmette un texte proposé par le Collège des procureurs généraux et par..

**Sonja Becq (CD&V):** (...)

**Patrick De Wolf:** Une nouvelle fois, franchement, je sais que, dans les discussions, un avocat est effectivement intervenu comme expert, avocat, professeur d'université.

(...): (...)

**Patrick De Wolf :** Mais lui était payé! (*le témoin rit*)

J'ai lu beaucoup de choses dans la presse, depuis lors.

Quand en 2008-2009, j'étais à la manœuvre, la seule volonté – cela apparaît, d'ailleurs, dans toute une série de documents, en ce compris dans la mercuriale d'entrée solennelle du procureur général – était de trouver une solution efficace pour éviter une impunité des criminels en matière financière. Pour ce qui me concerne,

c'était surtout une volonté de trouver une solution pour ces centaines...

On a été entendu par la commission d'enquête parlementaire, le 18 février 2014. C'est quand même assez exceptionnel. Il y a eu des questions parlementaires, notamment celle de savoir qui rédigeait le texte en cas de problème judiciaire, en cas de problème. Cela est, en fait, transmis au secrétariat du Collège et au coordinateur principal. Donc, je préparais, étant entendu que, par la suite, on transmettait, par le biais du président du Collège au ministre. Et c'est encore toujours le ministre qui décide ce qu'il dit à la Chambre.

On a été convié à une audition par la commission des Finances et du Budget au sujet de cette problématique spécifique.

On avait une série impressionnante de dossiers qui étaient prescrits, qui n'aboutissaient pas, pour des sommes colossales. On ne pouvait pas, en notre âme et conscience – d'ailleurs, ce n'est pas pour rien que j'ai quitté la fonction –, continuer à dire "il faut absolument combattre la fraude fiscale" et sur le terrain, on n'avait pas les moyens.

On a d'ailleurs transmis une note avec tous les dossiers qui... Là aussi, moi, mon rôle, quand je suis intervenu en 2008, 2009, c'était de trouver une solution efficace pour ces dossiers qui pourrissaient. C'était aussi une recommandation de la commission d'enquête parlementaire des grands dossiers de fraude fiscale.

Là aussi, à un certain moment, cela a été envoyé à la cellule stratégique. On en a discuté lors d'une réunion du collège en disant: "Bon voilà, répartition". C'était en plus aussi appuyé par une recommandation. La question était de savoir s'il fallait limiter cela uniquement à la grande fraude fiscale ou s'il fallait élargir.

Ai-je répondu à votre question? Même un peu plus que...

**Sonja Becq** (CD&V): U was verbindingsmagistraat PMO, maar u hebt terecht ook gewezen op de andere functies die u hebt als professor, heb ik begrepen. Ook vanuit het parket had u zicht op lopende dossiers, vermoed ik. Hebt u daar nooit een deontologisch probleem ervaren, of is er ergens een deontologische code vanuit de universiteit over wat kan of niet kan?

Eenzijds kan het een verrijking zijn dat men vanuit verschillende sectoren informatie en ervaringen heeft, anderzijds kan het soms ook wel wat op het scherp van de snee zijn dat men met een aantal dingen bezig is of niet. Op welke manier gaat u daarmee om? Of ziet u daar nergens problemen in?

**Patrick De Wolf** : Neen, absoluut niet.

Je donne cours, encore toujours maintenant, dans une haute école. En fait, c'est l'aspect pratique qui les intéresse. Alors, rassurez-vous, c'est un tout petit cours de quinze périodes de 45 minutes. Donc, c'est pas grand-chose. Cette école souhaite vraiment avoir des gens du terrain pour expliquer. Donc en fait, ma façon d'appréhender les choses, je donne d'abord un exemple théorique. Je ne vais jamais donner un exemple de noms, etc. Après, une fois que j'ai développé un exemple, j'explique la théorie. C'est pas l'université, c'est autre chose. Mais là, manifestement, les étudiants accrochent parce qu'en fait, on donne un exemple pratique.

Quand on parle de concussion, c'est quoi ça la concussion? Quand on parle de délit d'initié, c'est quoi ça le délit d'initié? Le niveau n'est peut-être pas tout à fait le même non plus. Il faut vraiment avoir des gens du terrain et c'est ça qu'ils recherchent.

C'est vrai que très franchement, je connaissais par cœur cette matière. Donc, je ne devais pas préparer cette matière. Franchement, il n'y a eu aucun problème déontologique. Qui plus est, je vous rassure également, j'ai demandé une autorisation par arrêté royal. Donc, tolérance zéro au niveau des magouilles et rigueur.

J'ai demandé, du temps où j'étais encore au parquet, c'était du temps de M. Dejemeppe, et il trouvait ça une très très bonne chose que ses magistrats puissent aller également enseigner la matière. Très franchement, par la suite, j'ai eu les autorisations nécessaires par un arrêté royal... Et donc, ça n'a jamais posé problème.

Franchement aussi, les mails le révèlent, ce n'était pas 7 heures 34. C'était jour, nuit, week-end, etc. Voilà.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik denk niet dat u op mijn vraag hebt geantwoord of u deelnam aan de stafvergaderingen of de politieke vergaderingen.

**Patrick De Wolf**: Neen.

Jamais! Même pas les réunions du lundi matin. En fait, je sais qu'il y avait des '*Monday morning meeting*'. Je n'y ai jamais assisté.

**Bart Vandenberghe**: Ik kan dat alleen maar bevestigen. Wij hadden inderdaad de gewoonte om elke maandagmorgen een stafvergadering te organiseren. De heer De Wolf was daar nooit bij. Hij werkte dan ook niet onder het gezag van de staatssecretaris. Hij was eigenlijk echt een verbindingspersoon met het kabinet.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb nog een laatste vraag. U vertelde daarnet dat u op 18 februari de ordonnantie kreeg. Enige tijd daarna ontvangt u de heer De Decker, die toen nog parlamentslid was, als advocaat. Zag u daar geen graten in? Op welke manier bent u daarmee omgegaan? Nadien is de tekst in de loop van maart naar de Senaat gegaan, met allerhande wijzigingen, als ik het goed voorheb.

**Patrick De Wolf**: Donc, c'est le 18 février 2011. Je suis dans mon cabinet en train de travailler. On me demande si je peux recevoir un avocat. Quand un avocat demande à être reçu par un magistrat, il est d'usage, si on n'est pas en réunion, si on a la disponibilité, de le recevoir. Qu'il soit parlementaire ou qui que ce soit d'autre, pour moi c'est un avocat, point final. Franchement, il a porté la toge. Donc il n'était pas avec une plaque "je suis"... Il ne m'a même pas fait état du fait que... Bon. J'étais un peu étonné de son arrivée. En fait, signaler son intervention... Si chaque fois qu'un avocat intervient dans un dossier, il doit venir dire bonjour au magistrat, ça ne va pas. Mais franchement, pour moi, c'est un non-événement. Je l'ai reçu, je l'ai écouté. J'étais très content d'apprendre qu'une ordonnance avait été rendue par la chambre du conseil. C'était au moins positif. Mais voilà.

**Sonja Becq** (CD&V): Heeft hij zich voorgesteld als advocaat of als parlamentslid?

**Patrick De Wolf**: Als advocaat.

**Sonja Becq** (CD&V): Is dat gebruikelijk? Blijkbaar is dat gebruikelijk.

**Patrick De Wolf**: Non. Dans mon bureau, je n'ai pas l'habitude de recevoir des parlementaires. Il n'y a que des avocats qui viennent. Il est entré en toge. Il m'apporte une information utile selon laquelle la chambre du conseil a rendu une ordonnance. Je lui dis: "Merci, merci." Et d'ailleurs, j'ai même confirmé par la suite... parce que c'est pas évident du tout quand on vous demande à quel moment exactement, oui effectivement c'est bien le 18 février. Et d'ailleurs par la suite j'ai rédigé un projet de missive à la signature du procureur général en disant: "Me référant à votre entretien du 18 février je vous confirme que dans le dossier, il y a eu un appel". Donc, c'est bien le 18 février 2011. Mais il est normal qu'un avocat vienne dans le bureau d'un magistrat. Mais à nouveau, pas pour ... (?) son intervention.

**Francis Delpérée** (cdH): Sur ce point, la fameuse visite donc, monsieur De Wolf. Je ne comprends pas bien. Il y a une ordonnance de la chambre du conseil. Je suppose que M. De Decker est présent. C'est le matin? C'est l'après-midi? C'est le matin, ok. Il passe à l'étage, il vient chez vous et dit: "Voilà, je vous annonce qu'il y avait une ordonnance de la chambre du conseil." Tous les avocats font ça? Ou bien il annonce qu'il va faire appel ou il vient voir chez vous pour voir si le parquet général va faire appel? M. De Decker, vous savez tout de même bien qu'il est sénateur aussi, à ce moment-là. Il ne vous parle pas de la loi? Elle est déjà déposée, quand même. Il y a une proposition sur la table.

**Patrick De Wolf**: Il me signale en tout cas qu'il y a eu une ordonnance à la chambre du conseil, c'est certain. Je crois me souvenir qu'il nous demande quelles sont nos intentions. Ce à quoi je lui réponds que je ne prends pas position sans avoir pris connaissance du dossier. Je le remercie de m'informer qu'il y a eu une ordonnance. Je vais interpeller encore aujourd'hui le parquet pour lui demander de me faire rapport.

C'est comme cela que cela se passe toujours. Après, le 21 ou le 22, on lui signale qu'il y a eu effectivement un appel.

**Francis Delpérée** (cdH): (...) législatif? On n'en parle pas.

**Karine Lalieux** (PS): Ce point-là, il ne vous a pas parlé des négociations sur la transaction pénale qui avaient lieu? Il le savait...

**Patrick De Wolf**: Franchement, je ne sais plus.

Le **président**: Avec votre accord, j'ai un texte que vous pouvez trouver sur le site de la RTBF. C'est une fuite de l'audition de M. De Decker par des enquêteurs belges. Je vous lis le texte, monsieur De Wolf. M. De Decker a répondu aux questions des enquêteurs belges.

*"J'ai appris que la loi élargissant la transaction pénale (il s'agit de cette loi) changeait dans le bureau de l'avocat général "qui avait convoqué les avocats". C'est lui qui nous l'a appris. Nous avons ensuite appris que De Wolf était aussi conseiller au cabinet du secrétaire d'État à la Fraude fiscale et comme cette loi était voulue par le parquet général, il a probablement contribué à la rédaction de la loi."*

L'important est que M. De Decker, dans sa déclaration, prétend que lorsqu'il vous a rendu visite, vous l'auriez informé, le 18 février, alors que la loi n'est pas encore déposée (la décision du gouvernement date du 3 février pour le couplage des deux), que la loi sera très probablement modifiée pour être élargie. C'est la déclaration de M. De Decker, que vous-même donc l'avez informé qu'on allait très probablement modifier la loi sur la transaction pénale pour l'élargir.

**Patrick De Wolf**: De mémoire, je crois me souvenir que lors de mon audition, j'ai aussi dit cela. Je crois que c'est moi qui ai signalé qu'effectivement, il était possible qu'il y ait une évolution. En tout cas, ce qui est important, c'est qu'on était dans la voie d'une suspension du prononcé. Encore jusqu'au 9 mars, même le magistrat de première instance avait marqué son accord en chambre du conseil pour qu'il y ait une suspension du prononcé. Mais si, éventuellement, il y avait une évolution de ce côté-là, on pourrait encore discuter.

Lors d'auditions, on m'a dit aussi qu'il serait venu chez moi le 13 janvier. Moi je n'ai pas du tout connaissance, ou je ne me souviens absolument pas de cette date-là. Moi, c'est le 18 février. Et il est possible, mais je ne sais plus, franchement...

Le **président**: D'après ce que j'ai compris de ce que l'on m'a expliqué, c'est que les avocats de M. Chodiev espéraient obtenir une suspension du prononcé, mais que cela a été refusé, et que le juge d'instruction a renvoyé le dossier, et que ça, c'était le 18 février. Là, ils ne savaient probablement pas directement quoi faire, sauf faire appel. Mais M. De Decker dit aussi que vous avez convoqué les avocats. C'est dans sa déclaration: "M. De Wolf avait convoqué les avocats". Ma question est: est-ce que vous les avez convoqués, et est-ce que M. De Decker n'était pas seul? C'est la déclaration aux enquêteurs.

**Patrick De Wolf**: Quand cela ?

**Francis Delpérée** (cdH): C'est effectivement l'une des questions que je me posais aussi. M. De Decker est-il seul? Il y a d'autres avocats – le Barreau de Bruxelles, d'ailleurs. Sont-ils présents ou non?

Deuxième aspect des choses. Je me suis permis de vous demander si l'on avait parlé de l'élaboration d'une loi sur la transaction. Vous m'avez répondu ne pas vous en souvenir. Et maintenant, on nous dit que, comme vous êtes entendu par les autorités de police judiciaire, vous répondez: "Oui, on en a parlé". C'est un peu...

**Patrick De Wolf**: Oui. De mémoire. Franchement, cela date de 2011. Il n'y a aucun écrit. Ma mémoire est très précise quand il y a des mails... J'ai fait beaucoup de rapports. Donc, là, c'est très précis. Je n'ai pas fait de notes d'entretien. Cela vise vraiment le troisième volet. Je vais donc relire et examiner tous ces aspects, parce que mon attention a été surtout focalisée sur la période du deuxième volet.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur l'avocat général, excusez-moi, mais nous sommes tout de même dans l'élaboration de la loi. C'est vous-même qui parlez de l'élaboration de la loi et je crois que M. De Decker entend bien ce genre de message. On n'est pas encore au stade de l'application de la loi. Évidemment, je suppose que si la loi est élaborée, c'est pour l'appliquer - mais c'est un autre problème.

**Sonja Becq** (CD&V): Wat is de informatie die u hebt gegeven? Dat er een wet op komst was? Dat er voorstellen waren? U zegt dat het wel zou kunnen dat u hem inderdaad zelf hebt gesproken over die wet. Wel, dan is mijn vraag wat u hebt gezegd en waarover. Want ik dacht dat u gewoon maar de instructies volgde en dat u zelfs niet op de hoogte was, zoals u daarstraks zei.

**Patrick De Wolf**: Nee.

**Sonja Becq** (CD&V): U werd niet op de hoogte gehouden. U had uw pakketje afgegeven aan de procureur-generaal en dan gingen zij verder?

**Patrick De Wolf**: Très franchement, je ne sais plus exactement ce qui a été dit. Je sais, évidemment, qu'il y avait un plan d'action qui avait été rédigé, qu'il y avait un point du plan d'action qui visait l'extension de la transaction pénale élargie. C'était d'ailleurs public. Le plan d'action a été publié sur le site web. Il y a eu des conférences de presse le 2 juillet, notamment. Mais très franchement, honnêtement, je ne sais plus exactement ce que j'ai dit et les circonstances précises.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On est à la fois à la charnière du volet 2 et du volet 3 et à la charnière de l'exécutif et de la justice, en l'occurrence.

Le 18 février: arrêt de la chambre du conseil. L'amendement n'a pas encore été présenté à la commission des Finances de la Chambre. C'est vrai qu'il y a un accord politique d'essayer de trouver un accord dans le fameux deal secret bancaire-transaction pénale. Je ne sais pas si on peut parler de délit d'initiés en l'occurrence, mais quels sont les justiciables qui peuvent savoir à ce moment-là qu'une loi se prépare?

Pour moi, ça pose vraiment, comme dans le cadre de la commission Fortis, la question du sens de la présence de magistrats dans des cabinets. Là, vous avez expliqué que vous étiez magistrat de liaison. Ça, je peux le comprendre. Mais des règles qu'on se donne pour éviter, justement, le mélange des genres. C'est vrai que les recommandations de la commission Fortis, à l'époque, recommandaient pratiquement... d'être très prudents sur le détachement de magistrats dans les cabinets, parce que ça peut être problématique. Le Conseil supérieur de la Justice le dit aussi. Et on propose d'établir un code particulier de déontologie applicable à ces magistrats. À ma connaissance, le gouvernement de l'époque ne l'a pas fait.

Vous nous avez dit, monsieur De Wolf, que vous étiez attentif à la question du mélange de casquettes, de la séparation des pouvoirs, qui n'est pas stricte. On peut se parler, mais quand même, comment se fait-il que l'avocat concerné, qui avait retrouvé sa toge pour l'occasion, a reçu une information que personne ne connaissait, ou quasiment personne?

C'est vrai que depuis 2009, on discutait de la transaction pénale, que vous en êtes le promoteur. C'est votre droit. Mais le dossier était bloqué, à l'époque, politiquement. Et ça change tout de le savoir, quand on est avocat ou justiciable. On est vraiment à la limite du volet 3, mais je suis vraiment interpellé par cette confirmation que vous nous faites. Est-ce que tout justiciable peut aller frapper à la porte de votre bureau et savoir: "Tiens, comment on peut faire, est-ce que la loi va évoluer?" C'est particulier.

**Patrick De Wolf**: Généralement, un justiciable ne porte pas la toge. Quand on porte la toge, on est avocat. Et donc, un avocat peut effectivement venir chez un magistrat, il peut lui écrire... Bon, ça, c'est la première chose.

Concernant les recommandations de la commission d'enquête parlementaire Fortis, puisque vous en parlez, tout d'abord, cette recommandation date de 2009, donc... Je vais reprendre, parce que c'est quand même important...

Donc, ces recommandations ont été formulées le 18 mars 2009. Moi, j'étais à la cellule stratégique depuis 2008. Première chose.



Deuxièmement, la recommandation 1-6 dit: "La commission d'enquête parlementaire Fortis indique que le détachement des magistrats du parquet dans les cabinets peut être problématique, notamment par la création de canaux, de contacts informels. Toutefois, leur présence peut constituer un apport d'expertise incontestable. Dès lors, la commission ne souhaite pas exclure le détachement mais propose de les limiter aux cabinets où ils s'avèrent indispensables à la politique du ministre concerné." Je crois que...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): "En outre, la commission propose l'établissement d'un code particulier de déontologie applicable à ces magistrats."

**Patrick De Wolf**: Oui... Mais ça, ce n'est pas à moi de faire...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas vous de le faire. Donc c'est la responsabilité du gouvernement de l'époque, qui ne le fait pas.

**Patrick De Wolf** : Il y a plusieurs choses. Fortis, c'est un dossier individuel. Ici, on n'est pas du tout dans un dossier individuel. En plus de cela, Fortis, c'est une compétence d'avis du procureur du Roi. Il faut savoir qu'en fait, il faut distinguer la compétence d'avis et la compétence de réquisition. D'ailleurs, si vous allez assister à une audience, quand le procureur du Roi émet un avis, il reste assis. Quand il requiert, il se lève – pour bien faire la distinction. Ici, je n'ai jamais eu la moindre demande d'immixtion, d'intervention, du secrétaire d'État ou de n'importe quel membre du cabinet dans un dossier individuel. Et là, j'étais vraiment tout à fait strict. Moi, j'apportais une plus-value, une expertise du terrain, une connaissance du terrain. Mais je n'ai jamais accepté – et ça n'a jamais été le cas – une demande ou quoi ou qu'est-ce... Je crois qu'ici, la référence à la commission Fortis, aux recommandations de la commission Fortis, n'est pas tout à fait adéquate.

Concernant le délit d'initié, non! Franchement. Ce qu'il y a, c'est que, bon, ces informations étaient publiques. Le fait qu'il y avait un projet était public. Dans le délit d'initié... Je veux bien donner les conditions du délit d'initié mais il faut que l'information ne soit pas encore connue. Moi, je n'avais absolument pas connaissance qu'il y avait des négociations ou des transactions au niveau politique en février.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le fait que ce projet était dans les limbes gouvernementales était connu effectivement. Le fait qu'il était bloqué était aussi connu. Le fait qu'il était en voie de déblocage, je pense que ceux qui le savaient se comptaient sur les doigts de deux mains.

**Patrick De Wolf**: C'est pour ça qu'on parlait sur une mesure de suspension du prononcé et ça, c'est très clair.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, il y a renvoi par la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: Ça, franchement, c'est vraiment le troisième volet parce que c'est très précis. Et, en plus de cela, ils contestaient les faits.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ils sont renvoyés quand même?

**Patrick De Wolf**: Oui mais.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous nous expliquerez cela dans le troisième volet.

Le **président**: Collègues Lalieux et, ensuite, Clarinval. Je vous donne la parole sur le même point.

**Karine Lalieux** (PS): Exactement sur le même point. Comment, à ce moment-là, donc le 18 février, saviez-vous qu'il y avait des négociations, un débat sur la transaction pénale? D'abord, l'avez-vous dit ou pas à M. De Decker? M. De Decker l'a dit aux enquêteurs, comme le président l'a bien souligné. Et vous avez dit au président: "oui, oui, il me semble que moi aussi, je l'ai dit et qu'effectivement, c'est moi le premier qui en ai parlé". Le 18 février, comment le saviez-vous? Si vous en avez parlé et si vous vous en souvenez, vous devez savoir comment vous est venue l'information.

**Patrick De Wolf**: Non. Franchement, non.

**Le président:** Je peux intervenir.

**Karine Lalieux (PS):** Oui, oui, président, je ne vais pas vous empêcher d'intervenir.

**Le président:** Ceux qui étaient là vendredi passé l'ont entendu, à un certain moment, M. Goblet a dit que lors d'une réunion qui a eu lieu au mois de février, du moins, je le suppose car on était dans la discussion de l'amendement, quelqu'un est venu leur expliquer la transaction pénale et quelqu'un dans la salle a posé la question à M. Goblet pour savoir si c'était M. De Wolf. M. Goblet a répondu: "Oui, je crois que c'était M. De Wolf".

Pour être tout à fait correct et honnête, M. Goblet n'a pas affirmé à 100 % que c'était M. De Wolf mais il a quand même dit qu'il pensait que c'était M. De Wolf qui était venu leur expliquer. Ce sont des réunions qui ont eu lieu entre le 3 février et le 2 mars, lorsque l'amendement a été déposé à la Chambre. Si cela est juste, c'est peut-être lors de ces réunions et en votre présence à ces réunions que vous saviez que le dossier avançait.

**Patrick De Wolf:** Cela ne me dit franchement plus rien.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur, je vous entends bien. Vous vous souvenez, on est au cœur de cette affaire. Vous avez M. De Decker... D'abord, avez-vous convoqué ou non M. De Decker?

**Patrick De Wolf:** Non.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, M. De Decker ne dit pas la vérité?

**Patrick De Wolf:** Il débarque dans mon bureau.

**Karine Lalieux (PS):** Il débarque dans votre bureau, tout seul?

**Patrick De Wolf:** Tout seul.

**Karine Lalieux (PS):** À l'improviste et tout seul?

**Patrick De Wolf:** Oui. À mon avis, c'était tout seul. De mémoire, c'était tout seul.

**Karine Lalieux (PS):** Il est clair qu'il y a une contradiction entre ce que M. De Decker a dit aux enquêteurs et ce que vous nous dites ici, sous serment. C'est clair.

**Patrick De Wolf:** Oui, oui. Il serait venu avec qui?

**Karine Lalieux (PS):** D'autres avocats par exemple.

**Patrick De Wolf:** Franchement, 2011... Dans mon souvenir, mais, franchement, je ne sais pas être formel à 100 %, je me souviens qu'il est arrivé le 18. De cela, je suis formel et dans le courrier aussi, on met : "Suite à votre...".

**Karine Lalieux (PS):** Donc, pour vous, il était tout seul?

**Patrick De Wolf:** Moi, je crois me souvenir qu'il était tout seul.

**Karine Lalieux (PS):** Il était tout seul. Il est là. Vous vous souvenez que vous lui parlez de la transaction pénale et vous êtes dans un dossier qui concerne peut-être demain une transaction pénale.

Voulez-vous le rassurer en lui parlant de la transaction pénale par rapport à son client? Pourquoi lui parlez-vous à un moment donné de la transaction pénale? Il vient effectivement vous parler d'une ordonnance que la chambre du conseil a prise. La transaction pénale élargie n'est pas à l'ordre du jour puisqu'elle n'existe pas en droit belge. Et vous lui en parlez spontanément.

Notre question légitime évidemment c'est pourquoi vous parlez spontanément de la transaction pénale qui n'est connue que par les gens du DAB, par le kern, le Conseil des ministres, à ce moment-là, et par des parlementaires qui sont censés commencer à négocier. Il n'y a pas encore de texte. Il n'y a pas encore de proposition de loi. Il n'y a pas encore de commission parlementaire. Vous avez un sénateur. Vous lui parlez de cela par rapport à un dossier qui pourrait concerner demain une transaction pénale.

**Patrick De Wolf:** Moi, j'ai un avocat devant moi. Franchement, j'étais même étonné. C'est la première fois qu'il venait dans un dossier pénal. Je ne préjuge pas. En tout cas, vous savez, on a l'habitude d'avoir certains avocats pénalistes qui viennent chez nous. On les connaît. J'ai été un peu surpris de voir arriver M. De Decker parce que je ne le connaissais pas comme pénaliste. À nouveau, très franchement, ce que j'ai dit, ce qui a été dit avec précision, honnêtement, je ne sais plus.

**Karine Lalieux (PS):** Mais vous l'avez dit aux enquêteurs, il n'y a pas longtemps. Ce n'est pas en 2011. Vous avez été interrogé par les enquêteurs je ne sais pas quand. Vous avez dit que vous aviez parlé de la transaction pénale. C'est dans votre déposition.

**Patrick De Wolf:** Oui, oui, tout à fait.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et donc, il vous a informé de l'imminence du vote de la loi? Ce n'était pas l'inverse?

**Patrick De Wolf:** Je ne sais pas. Franchement, je ne sais plus.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous ne l'excluez pas?

**Patrick De Wolf:** En tout cas, franchement, ma mémoire... cela ne me dit plus rien. Qui en a parlé? Ce qui a été dit? Honnêtement...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Parce que c'est une question qu'on peut aussi se poser.

Le **président:** Selon M. De Decker, un, ils étaient plusieurs parce que, deux, vous les avez convoqués et, trois, selon M. De Decker, c'est vous qui lui avez appris que prochainement, il y aurait peut-être une autre piste pour résoudre le problème de M. Chodiev parce qu'on allait élargir la transaction pénale. C'est la déclaration de M. De Decker.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est peut-être l'exact inverse? C'est lui qui a frappé. Il était seul et il est venu avec l'information.

**Patrick De Wolf:** Convoquer, non. J'en suis à 100 % certain. Pourquoi? Parce que je n'étais même pas au courant que la chambre du conseil avait rendu une ordonnance le matin même. Donc, pourquoi aurais-je convoqué? Déjà, je ne savais pas qu'il intervenait.

J'avais eu à connaître de ce dossier, je crois, en 2009. Et là, c'étaient des autres avocats. Ce n'était pas M. De Decker qui intervenait. Et franchement, je ne savais pas qu'il intervenait. Il est certain à 100 % que je ne l'ai pas convoqué le 18 février. Et était-il seul ou étaient-ils plusieurs? Je crois me souvenir qu'il était seul. Que s'est-il passé le 18 février 2011 dans votre vie? Ce n'est pas évident de le savoir exactement.

**Karine Lalieux (PS):** Pour aider votre mémoire, les autres avocats belges étaient MM. Dirk Libotte, Jean-François Tossens et Véronique Laurent. Peut-être qu'elle n'est pas encore là. Est-ce que vous les voyez dans votre bureau?

**Patrick De Wolf:** Oui, plusieurs fois, mais pas le 18 février. Par la suite oui, bien sûr.

**Karine Lalieux (PS):** Avec ou sans M. De Decker?

**Patrick De Wolf:** Sans M. De Decker. Moi, j'étais surpris qu'il y ait plusieurs avocats pour les mêmes prévenus. J'aime bien avoir quelque chose de précis. En principe, il y a quelque chose. Quand on poursuit,

généralement, il y a un conflit d'intérêts. Donc, moi, j'étais quand même un peu étonné qu'il y ait quatre ou cinq avocats pour les mêmes personnes. Là aussi, ce n'était pas tellement clair, ce que M. De Decker m'avait dit le 18. Il me disait qu'il intervenait, mais qu'en fait, le dossier allait être traité de manière plus pragmatique par d'autres. À nouveau, on pourrait éventuellement croire que c'était un *dominus litis*?, qui estimait seulement devoir venir dire bonjour et par la suite laisser ses collaborateurs... Donc, dans un premier temps, à la première réunion, j'étais étonné qu'il ne soit pas là non plus, mais il n'a jamais participé activement, dans mon bureau, aux négociations. Cela a été en fait vraiment très dur. Vous pourrez entendre les avocats. Ce n'est pas une faveur. J'ai vraiment estimé, au travers ce dossier, pouvoir prouver l'utilité de cette transaction pénale élargie.

On a donc demandé le maximum qu'on pouvait, tant au niveau de l'amende qu'au niveau du remboursement des frais qu'au niveau des confiscations de l'abandon des avantages financiers patrimoniaux.

Le **président**: Cela concerne le troisième volet.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur l'avocat général, si je comprends bien, vous avez cette rencontre avec M. De Decker, après quoi vous ne le voyez plus.

**Patrick De Wolf**: Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): Au fond, il n'est pas intervenu dans la transaction?

**Patrick De Wolf**: Non.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est quand même extraordinaire! Donc, l'acte qu'il pose, c'est de venir vous voir?

**Patrick De Wolf**: Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): Pour annoncer qu'il y a une ordonnance de la chambre du conseil le matin?

**Patrick De Wolf**: Oui. Il n'est plus intervenu par la suite.

**Francis Delpérée** (cdH): *Punt aan de lijn*.

**Patrick De Wolf**: Il n'est plus intervenu par la suite.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il ne figure pas sur l'ordonnance de la chambre du conseil.

Le **président**: Il n'est pas sur la liste des avocats.

**Patrick De Wolf**: Cela, je ne le sais pas. Quand il vient, je n'ai pas le dossier. Généralement, et c'est une règle non écrite, quand un avocat vient et dit qu'il défend telle personne, on le croit sur parole, on ne va pas lui demander de l'attester par écrit.

Quand il vient, il me dit qu'il est le conseil de... Dont acte. Par la suite, je ne l'ai plus vu, mais je lui ai écrit. Oui, puisqu'il me signale qu'il intervient et qu'il me demande si l'on va interjeter appel. Comme je suis poli, je vais lui répondre – de nouveau sous la plume du procureur général. Je prépare un projet – je l'ai aussi et je vais le déposer. "À la suite de l'entretien que vous avez eu avec mon avocat général le 18 février, je vous confirme qu'un appel a été interjeté".

C'est très précis. Si vous voulez des précisions, puisque j'entends que c'est le cœur du sujet. C'est sur la base des mails reçus et envoyés que je peux être plus précis. C'est bien l'après-midi qu'il vient. Le vendredi 18, à 16 h 34, j'écris au substitut du procureur du Roi Jean-Michel Verelst, qui est titulaire du dossier en première instance: "Cher collègue, cher Jean-Michel, il me revient que la chambre du conseil aurait rendu ce jour une ordonnance dans le dossier BR 2797 3816/96 en cause de Chodiev Patokh et consorts.

Cette ordonnance aurait déclaré partiellement les poursuites irrecevables et aurait renvoyé les prévenus devant le tribunal correctionnel. Serait-il possible d'obtenir sous le bénéfice de l'urgence une copie de cette

ordonnance par fax – j'en avais un dans mon bureau – et, par rapport subséquent, serait-il possible de connaître l'objet des réquisitions écrites et verbales prises et un avis sur la nécessité d'interjeter appel contre cette décision? Serait-il également possible d'obtenir une copie des conclusions qui ont été déposées pour cette affaire? Merci d'avance."

Le lundi 21 février à 11 h 28, le magistrat du parquet me répond: "Comme convenu, tu trouveras en annexe cette ordonnance que j'analyse en parallèle."

J'avais dans un premier temps requis le renvoi sur pied d'une longue note déposée en son temps par une autre collègue, Pascale France.

Dans mes répliques, j'avais indiqué que je ne serais pas hostile à une suspension de prononcé si elle était accordée à tous les prévenus mais, dans ce cas, je demandais la confiscation des deux immeubles pour une valeur de 6 millions (5,4 millions). "Je t'annexe copie du rapport que je t'avais envoyé avant l'audience à ce propos et que j'annexe au dossier."

Je dispose d'une copie des conclusions déposées par les avocats: elles sont volumineuses. J'avais soutenu que la prescription commençait à courir le 10 septembre 2004 et la chambre du conseil m'a suivie à un jour près.

En fait, l'ordonnance, je ne vais pas continuer à développer le sujet de l'ordonnance.

Par la suite, le 21 février à 15 h 06, il y a eu encore un mail pour dire: "Juste encore quelques mots pour t'annexer un nouveau rapport un peu plus détaillé adressé ce midi par fax." Il me développe le tout mais tout cela sera déposé.

Que dire d'autre? Il y a une dépêche qui est envoyée: "J'ai bien reçu ton courriel et les pièces jointes. Je t'en remercie. Il y a lieu d'interjeter appel contre l'ordonnance de la chambre du conseil rendue ce vendredi. Une dépêche le confirmera. Pourrais-tu m'aviser quand l'appel aura été formé?"

Il me répond le 22 février 2011 à 10 h 22: "Juste quelques mots pour t'indiquer que je viens d'interjeter appel ce matin contre toutes les dispositions de l'ordonnance. Dès que le scanner du bureau est réparé, je te l'envoie."

**Francis Delpérée** (cdH): Et la lettre à M. De Decker?

**Patrick De Wolf**: Effectivement. À nouveau, je crois que c'est le 22 que j'ai écrit. Un avocat était aussi venu le 21 et on a écrit aux deux en disant: "Voilà, on vous confirme que l'appel a été interjeté."

J'ai tellement de pièces, je vais les amener et je vais les déposer. Il n'y a aucun problème, rassurez-vous. Comme cela, c'est très précis. Grâce justement au fait que j'ai su exhumer tous ces mails, on a vraiment une chronologie. Quand je n'ai pas de mémo, ou quand je n'ai pas de mémoire précise, franchement je préfère le dire. Mais, en tout cas, tout ce qui est précis, tout ce qui est mails sera déposé. Énormément de mails et de rapports ont été rédigés.

Je disais "il y a des contre-vérités". Vous pensez bien que, dans un tel dossier, on ne va pas jouer cavalier seul. J'ai fait des rapports circonstanciés au procureur général et tout était évidemment couvert. D'ailleurs, j'ai même eu des félicitations écrites du procureur général, du premier avocat général et du président de la chambre des mises parce que c'est un dossier qui a été traité de manière exemplaire. On s'en expliquera.

**David Clarinval** (MR): Je voulais connaître la chronologie et je viens d'avoir la réponse. Mais j'ai une autre question pour tout à l'heure.

**Éric Massin** (PS): Lorsque M. De Decker en sa qualité d'avocat se présente chez vous l'après-midi, comment peut-il savoir que c'est vous qui allez vous occuper du dossier au niveau du parquet général?

**Patrick De Wolf**: Parce que j'avais la direction générale. Franchement, pourquoi, je ne sais pas. Pourquoi? Il faut peut-être voir...

**Éric Massin (PS):** Il n'y a aucune raison objective.

**Patrick De Wolf:** Mais il n'y avait plus tellement de magistrats au parquet général.

**Éric Massin (PS):** Peut-être, mais cela aurait pu être le procureur général qui se chargeait lui-même du dossier. Cela aurait pu être vous, cela aurait pu être n'importe quel autre avocat général.

**Patrick De Wolf:** Très franchement, généralement, ils vont au bureau et ils demandent qui traite le dossier et s'il n'y a personne... Je ne sais pas.

**Éric Massin (PS):** Vous le connaissiez?

**Patrick De Wolf:** Non, Pas du tout. Jamais. Je suis formel.

**Éric Massin (PS):** Je préfère une réponse comme celle-là. Et la première, "je ne sais pas", vous savez, c'est suffisant. Il ne faut pas nécessairement essayer de trouver midi à quatorze heures. Après cela, on rentre dans des éléments qui sont un petit peu délicats.

Deuxième chose: il y avait des avocats qui intervenaient pour M. Chodiev et consorts. Dans ceux que vous avez pu rencontrer, l'un ou l'autre avait une spécialité en droit pénal des affaires?

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Vous pouvez me citer son nom?

**Patrick De Wolf:** Véronique Laurent est une personne que j'avais déjà rencontrée dans un autre dossier .

**Éric Massin (PS):** En droit pénal des affaires?

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Mais elle intervient après. Pas au moment où M. De Decker se présente chez vous.

**Patrick De Wolf:** En fait, quand j'ai été consulter le dossier, par la suite, il y avait notamment la liste des avocats qui intervenaient dans ce dossier au niveau de la chambre du conseil. Il y avait plusieurs éminents avocats financiers. Il y avait Me Coning, Me Verstraeten, Me Barbier, Me Caron, Me Klees, Me Verbist. Il y avait aussi des avocats un peu étonnants car ils étaient des éminences en droit commercial.

**Éric Massin (PS):** Me Tossens, par exemple.

**Patrick De Wolf:** Oui. Me Verwilghen, Me Praet, Me Verbist, Me Pierre Legros qui est quand même un pénaliste, Me Bouton, Me Terlinden, Me Bigwood, Me Vanhamme, Me Thibault de Boesinghe, Me André Dumont, Me Barbier, Me Caron, Me Piret. C'est une pièce qui se trouve dans le dossier.

**Éric Massin (PS):** Ma question a trait aux avocats que vous rencontrez.

**Patrick De Wolf:** Quand?

**Eric Massin:** Vous avez dit vous-même que vous aviez rencontré, à plusieurs reprises, des avocats dans le cadre de ce dossier, que vous aviez rencontré une fois M. De Decker et que vous aviez, ensuite, rencontré d'autres avocats. À ce moment-là, il y a une ordonnance de la chambre du conseil. Vous êtes mis au courant. Vous enjoignez au substitut du procureur du Roi de déposer un acte d'appel. Vous signez un appel. On verra pour la troisième partie. Y a-t-il des avocats reconnus en droit pénal des affaires?

**Patrick De Wolf:** Vous parlez d'enjoindre. Il y a eu une discussion pour voir si c'était nécessaire d'aller en appel. Ce n'est pas De Wolf qui a décidé qu'il fallait aller en appel.

**Éric Massin (PS):** J'ai entendu votre lecture des mails.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais entre la lecture des mails, et ce qui est... Il y a eu une discussion sur la question de savoir s'il était opportun d'aller en appel. Cela, je ne l'ai évidemment pas écrit à l'avocat.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. Mais c'est vous qui enjoignez au substitut d'interjeter appel.

**Patrick De Wolf:** Au nom et pour compte du procureur général et une dépêche est envoyée.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, vous savez que le parquet est un et indivisible.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais c'était avec l'accord du procureur général.

**Éric Massin (PS):** Pour interjeter appel?

**Patrick De Wolf:** Aussi, oui.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous vous en êtes ouvert au procureur général entre le vendredi et le lundi?

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** En avez-vous, par hasard, une trace?

**Patrick De Wolf:** Si vous le souhaitez, je pourrais consulter les mails.

**Éric Massin (PS):** Ce serait effectivement intéressant.

**Patrick De Wolf:** Doc si le procureur général est intervenu.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous dites que vous êtes couvert par le procureur général pour avoir interjeté appel. Avez-vous une trace de ce que vous dites? Quand vous en êtes-vous ouvert au procureur général? Le vendredi, vous demandez les pièces, à savoir l'ordonnance et l'ensemble des conclusions, etc. Et la semaine suivante, le lundi ou le mardi, si j'ai bien entendu, vous décidez d'interjeter appel.

**Patrick De Wolf:** On est toujours réactif au parquet général.

**Éric Massin (PS):** Je l'ai bien compris. Je connais bien les parquets.

Le mardi, le substitut du procureur du Roi vous confirme qu'il a interjeté appel. Dans la suite, vous lui demandez de vous transmettre l'ensemble et les reste des documents. Quand vous en êtes-vous ouvert au procureur général, entre le moment où vous demandez les renseignements et le moment où vous confirmez au substitut du procureur du Roi votre volonté d'interjeter appel?

**Patrick De Wolf:** J'ai également un paquet pour le troisième volet, que je n'ai pas emporté avec moi.

**Éric Massin (PS):** Je ne vous demande pas de répondre immédiatement. Je ne souhaite nullement vous prendre en défaut de quoi que ce soit. Vous avez le temps de faire des recherches pour essayer de trouver les documents que je vous demande.

**Patrick De Wolf:** Avec grand plaisir.

**David Clarinval (MR):** Monsieur De Wolf, vous avez cité les noms de toute une série d'avocats parmi lesquels figure Me Verstraeten.

**Patrick De Wolf:** C'est ancien.

J'ai été étonné de constater que tous ces avocats ne sont plus intervenus par la suite. J'ai sous la main le procès-verbal. Je peux donc exactement vous dire qui était présent. Il y avait Me Véronique Laurent,

avocate pénaliste, qui intervenait pour Alijan Ibragimov et qui faisait du pénal financier. Pour Chodiev, il y avait Me Jean-François Tossens, Me Catherine Degoul et Me Dirk Libotte. Pour Alexandre Machkevitch, il y avait Me Jean-François Tossens, Me Catherine Degoul et Me Dirk Libotte. Pour la quatrième personne, à savoir Natalia Kajegouldina, il y avait eu un problème au niveau de la chambre du conseil. Elle n'était pas représentée par un avocat devant la chambre du conseil.

Ou tout à la fin. Et le problème est qu'elle a bénéficié d'une irrecevabilité des poursuites. Donc, je vais expliquer pourquoi cela posait problème. Ce sont les quatre principaux. Il y avait le trio kazakh, la quatrième, qui avait un rôle aussi, pour moi, important. Et puis, il y avait Fadeeva Larissa, qui était de nouveau représentée et défendue par Tossens, Degoul et Libotte. Machkevitch de nouveau par les mêmes trois, et Machkevitch Anna, à nouveau par les mêmes trois. C'est cela qui, moi, m'étonnait un peu. Et on m'a dit: "Non, non, il n'y a pas de conflit d'intérêts", dans la mesure où il y avait quelqu'un du conseil de l'Ordre qui faisait partie. Je crois me souvenir que maître Véronique Laurent a été au conseil de l'Ordre. Ce n'est pas aux magistrats à dire: "Croyez-vous que...?" On peut poser une question, mais par la suite...

Il y a donc effectivement eu un changement d'avocats entre la procédure en chambre du conseil et la procédure après.

**Francis Delpérée** (cdH): Et au milieu, qui n'est ni avant, ni après?

**Patrick De Wolf**: Il a fait une apparition.

**Francis Delpérée** (cdH): Mon Dieu. C'est Lourdes!

**Patrick De Wolf**: Ce n'était pas le quinze août!

**David Clarinval** (MR): Tout vient à point à qui sait attendre. Je voulais juste parler de Verstraeten, que vous avez évoqué. Vous savez que, par ailleurs, M. Verstraeten est cité dans notre dossier. Vous avez dit tout à l'heure que des avocats pénalistes venaient vous voir. On les connaît. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. J'imagine que ce sont des spécialistes..., dans d'autres dossiers bien sûr. Ma question est: avez-vous eu des contacts avec M. Verstraeten et M. Haelterman dans d'autres dossiers par rapport à ce genre de problématique?

**Patrick De Wolf**: Très franchement, ça fait quand même 27 ans que j'ai été au ministère public. Je ne peux pas jurer que je n'ai jamais eu Raf Verstraeten dans un dossier. Je crois qu'il est intervenu, mais dans un dossier il y a très longtemps. Très franchement... Mais en tout cas, concernant ce dossier, ils ne sont pas venus chez moi.

**David Clarinval** (MR): C'était pour voir s'ils n'avaient pas eu éventuellement des informations de premier ordre par ce biais-là.

**Patrick De Wolf**: Non!

**David Clarinval** (MR): Ok, merci!

Le **président**: Moi, je suis allé regarder le dossier. J'ai aussi été frappé et j'ai demandé des informations à notre expert, M. Waeterinckx. M. Verstraeten s'est retiré en 2004-2005. Donc, depuis 2004-2005, il ne s'occupait plus du dossier. Il ne faut pas tirer la conclusion, parce que M. De Wolf a dit son nom, qu'il était toujours avocat.

**Patrick De Wolf**: Il y avait une liste. Mais bon... Je suis content que vous ayez consulté ce dossier.

**Francis Delpérée** (cdH): Je reviens malheureusement sur les questions de dates. Puisque le vendredi 18, M. De Decker apparaît, pour reprendre votre formule, dans votre cabinet. On sait que le dimanche, il apparaît à Courtrai. Il l'a dit. C'est un fait. Il est chez le ministre de la Justice, pour dire les choses autrement. Il est là avec Mme Degoul. Le 22, il est au boulevard de Waterloo, au cabinet du ministre de la Justice. Et le 22, il y a appel.



Y a-t-il eu, à un moment donné, un contact avec le ministre de la Justice, son cabinet?

**Patrick De Wolf:** Non!

**Francis Delpérée** (cdH): Et avec le procureur général?

**Patrick De Wolf:** Ça, je ne sais pas. En tout cas, moi, j'ai été surpris, voire très choqué, d'apprendre par la presse qu'il a débarqué le dimanche chez le ministre de la Justice. Franchement, je ne le savais absolument pas. J'ai été également très surpris d'apprendre qu'il a été à la cellule stratégique. À l'époque, je ne le savais pas.

Très franchement, je ne supporte pas les interventions de l'extérieur. Il y a une seule personne qui pouvait me dire quelque chose, c'était le procureur général. Point final.

Nous avons eu une discussion pour voir... Je vais examiner cela précisément. En tout cas, en aucune façon, en ce qui me concerne, il n'y a eu la moindre intervention du ministre ou de qui que ce soit d'autre.

Objectivement, était-ce nécessaire d'aller en appel? Ce n'est pas pour faire plaisir à M. De Decker ou pour faire plaisir à M. Chodiev que je suis allé en appel. C'était uniquement une question d'opportunité. Compte tenu des éléments du dossier, et je vais le développer de manière précise, fallait-il aller en appel? En tout cas, ce n'est pas pour faire plaisir. Je ne suis pas là pour cela, mais pour exercer des poursuites et assurer l'exécution de notre mission spécifique. C'est très claire En tout cas, je n'ai pas été contacté directement ou indirectement pour... C'est vraiment sur la base d'un examen attentif qu'on a décidé qu'il y avait lieu d'aller en appel.

**Francis Delpérée** (cdH): Je suppose qu'un ministre de la Justice n'entretient pas de rapport direct avec un avocat général. Il va passer par le procureur général.

J'ai une question subsidiaire. Une décision de ce type pourrait-elle – je ne parle pas du cas qui nous occupe – faire l'objet d'une injonction?

**Patrick De Wolf:** Non!

**Francis Delpérée** (cdH): Serait-ce une injonction positive?

**Patrick De Wolf:** L'injonction positive, soyons très clairs, c'est uniquement la possibilité pour le ministre de la Justice de faire ouvrir un dossier. Mais il n'a pas le droit de donner une injonction négative ni d'intervenir dans un dossier individuel en disant: "Vous devez aller en appel". C'est très clair.

De plus, c'est triste à dire, mais la parole est libre. S'il y a une injonction positive, on ouvre un dossier, on instruit, on informe. Par la suite, il appartiendra au magistrat du ministère public, en son âme et conscience, de requérir le renvoi ou le non-lieu. C'est encore la décision souveraine du juge assis.

Je crois que, dans ce genre de dossier, il faut vraiment être très strict au niveau des principes et là, très franchement... et là aussi, on peut ... parce que c'est un point tout à fait essentiel. Le ministre de la Justice peut-il enjoindre le Collège des procureurs généraux, un procureur général en particulier, de ne pas appliquer une loi? C'est très clair aussi. On peut aller dans le même sens. C'est non! C'est très clairement non! Puisque, en fait, c'est tout le problème de l'article 84 de la loi du 14 avril 2011 et, à ce sujet, il y a aussi beaucoup de choses à dire et, à nouveau, c'est utile d'apporter des pièces écrites.

La transparence et la clarté sont, je crois, vraiment tout à fait essentielles pour tout le monde, pour vous et pour nous.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est bien notre dogme aussi, la transparence. Mais il y a quand même encore beaucoup de zones d'ombre.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais, très franchement, parfois, il y a des choses dont on ne souvient plus. Honnêtement, s'il y a des éléments, des choses précises, oui. Et puis, il y a parfois tellement de choses à

dire qu'on ne sait pas toujours...

Le **président**: Avez-vous posé toutes vos questions? La parole est alors à Mme Lalieux.

**Karine Lalieux** (PS): Alors, je vais faire une dernière tentative, monsieur De Wolf. Vraiment une dernière tentative.

Donc, si j'essaie de retracer la soirée, la fin d'après-midi du 18 février, vous nous avez confirmé que vous ne saviez pas pourquoi M. De Decker avait ouvert votre porte. Il est venu là par hasard. Vous étiez là. Vous étiez peut-être le seul encore présent et il a passé votre porte. Voilà! C'est ce que vous nous confirmez.

**Patrick De Wolf**: Oui. Mais, généralement, il y avait beaucoup de monde au parquet général, même tard le soir.

**Karine Lalieux** (PS): Ah mais je n'ai pas dit. Donc, il a choisi votre porte, alors qu'il y avait plein d'autres personnes.

**Patrick De Wolf**: Et on n'a pas passé la soirée ensemble. Ici, on passe le début de soirée ensemble. Mais en tout cas, avec lui, je n'ai jamais passé une soirée ensemble, ni avec Mme Degoul, ni avec personne d'autre. Rassurez-vous!

**Karine Lalieux** (PS): Donc, fin d'après-midi, vous n'étiez pas saisi du dossier mais M. De Decker passe quand même votre porte, alors qu'il y avait plein d'autres personnes au parquet. On peut quand même se poser là une série de questions puisque vous ne savez pas, vous confirmez que vous ne savez pas pourquoi il a choisi votre porte.

**Patrick De Wolf**: Mais, très franchement... Cela, à nouveau, je vais vérifier sur la base de mes notes. Il faudrait voir les nouvelles affectations au niveau du parquet général et voir qui était chargé de suivre le dossier. Donc, il est possible qu'à partir d'un certain moment, j'aie été chargé de suivre... Mais, cela, je préfère le vérifier et vous le préciser de manière précise.

**Karine Lalieux** (PS): Ce n'était peut-être pas le hasard.

**Patrick De Wolf**: Je préfère vous apporter une réponse sur base de pièces.

**Karine Lalieux** (PS): Mais, vous ne le connaissiez pas.

**Patrick De Wolf**: M. De Decker?

**Karine Lalieux** (PS): Oui.

**Patrick De Wolf**: Comme politicien.

**Karine Lalieux** (PS): Personnellement, je veux dire.

**Patrick De Wolf**: Non. Non! Ça c'est formel à 100 %.

**Karine Lalieux** (PS): Donc, il vient chez vous. Je ne sais pas si c'était par hasard ou non. Vous me le direz. Vous ne le connaissiez pas. Et je ne parviens pas à me représenter le scénario selon lequel on est dans le cadre d'une suspension, d'un appel, etc., et vous lui parlez de la transaction pénale! Je ne comprends toujours pas comment vous saviez qu'il y avait des ébauches de négociations, puisque c'était une notification du gouvernement en affaires courantes. Et vous lui en parlez alors que vous ne le connaissez pas et qu'il vient pour un dossier précis qui pose beaucoup de questions, sur lequel on travaille depuis très longtemps et qu'on essaie sans doute de coincer cette personne depuis très longtemps.

**Patrick De Wolf**: Trop longtemps.

**Karine Lalieux** (PS): Peut-être trop longtemps mais la transaction pénale élargie, ça n'existe pas.

**Patrick De Wolf:** C'est pour ça que jusqu'au 9 mars, on est parti sur l'idée d'une suspension du prononcé. Oui. En tout cas, tant que la loi n'est pas passée, il fallait se porter sur ce qui était la loi. Point final.

**Karine Lalieux (PS):** La loi n'était pas passée, mais vous parlez d'une future loi. C'est ce que je ne comprends pas. Vous dites que jusqu'au mois de mars, vous étiez dans le cadre d'une suspension. C'est à ça que vous pensiez. Alors je sais que vous avez travaillé en 2009, etc. Mais ce sont des fins de non-recevoir. Tous les chefs de cabinet nous ont expliqué: fin de non recevoir – par le parti socialiste, d'ailleurs – de la transaction pénale élargie! On est toujours dans ce cadre-là: fin de non-recevoir! Il n'y a rien de neuf, sauf une notification d'un gouvernement en affaires courantes et qui dit: "Le Parlement va s'en occuper." On n'est même pas plus loin.

Donc, vous n'êtes pas tenancier du dossier, vous ne connaissez pas M. De Decker, il passe chez vous par hasard et vous lui parlez de la transaction pénale élargie qui n'existe pas dans notre droit pénal. Il n'y a pas encore un projet de loi. Moi, je ne peux pas comprendre parce que, jusqu'au mois de mars, vous dites que vous étiez dans le cadre d'une suspension.

**Patrick De Wolf:** Le ministre de la Justice avait annoncé qu'il allait déposer une... en 2009-2010.

**Karine Lalieux (PS):** Comme vous insistez, je fais une nouvelle tentative. 2009-2010, cela a été reconfirmé devant vous par M. Vandenberghe. Vous n'étiez pas aux réunions du lundi mais vous suiviez très bien le dossier puisque vous étiez à la cellule. Tous les chefs de cabinet successifs nous l'ont confirmé: 2009-2010 dans le cadre du budget 2010, fin de non-recevoir de la transaction pénale élargie. Fin de non-recevoir de la part de l'un ou l'autre parti du gouvernement.

On était en affaires courantes aussi. On n'était pas dans le cas d'un dépôt d'un projet de loi. Ce n'est pas possible qu'un ministre de la Justice vous ait dit "je vais déposer un projet de loi en cette matière-là". Et vous dites que vous n'êtes pas en contact direct avec le ministre de la Justice, étant donné que vous aimez la séparation des pouvoirs. Ce que je comprends, moi aussi j'aime bien la séparation des pouvoirs.

J'essaie de comprendre le fil des choses. Pourquoi parlez-vous spontanément de quelque chose qui n'est, pour le commun des mortels et surtout pour les gens de la justice, pas du tout à l'ordre du jour à ce moment-là, en tout cas qui n'est connu que par quelques-uns et qui vient au Parlement. Sauf si un parlementaire vous en a parlé, que des personnes vous en ont parlé, un ministre vous en a parlé... Je n'en sais rien.

**Patrick De Wolf:** Je me souviens - et je l'ai écrit dans la note - qu'il y avait eu une annonce, à l'époque, du ministre de la Justice qui disait qu'il allait déposer... en 2010 ou une histoire comme ça.

**Karine Lalieux (PS):** En affaires courantes, on ne peut pas...

**Patrick De Wolf:** En 2010.

**Éric Massin (PS):** Là, on est en 2011.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Le gouvernement est tombé, il y a des élections.

Ce que je ne comprends pas non plus, dans le même sens, c'est que, alors que vous n'êtes pas saisi du dossier ou quoi que ce soit, vous écrivez au substitut du procureur du Roi qui s'est occupé du dossier, juste après la visite de M. De Decker.

**Patrick De Wolf:** Ça, je vais vérifier qui était titulaire.

**Éric Massin (PS):** Mais alors, pourquoi demandez-vous toutes les pièces, copie de l'ordonnance, les conclusions qui ont été changées, etc., le réquisitoire, ses notes, alors que vous n'êtes pas chargé du dossier?

**Patrick De Wolf:** Ayant la direction général, c'est moi qui supervisais, point final.

**Éric Massin (PS):** Vous savez comment ça marche, on répartit les dossiers. Vous vous êtes attribué le dossier. Pour être clair, monsieur De Wolf, vous vous êtes attribué le dossier. Vous l'avez pris.

**Patrick De Wolf:** Cela, je vais voir!

**Éric Massin (PS):** Cela aurait pu être l'un de vos substituts. Cela aurait pu être un autre avocat général. Vous vous êtes attribué le dossier!

**Patrick De Wolf:** Cela, je vais voir. Je vais voir s'il y a eu une décision de répartition.

**Éric Massin (PS):** Mais c'est vous qui répartissez puisque vous êtes le responsable de la section! Donc, vous vous êtes attribué le dossier! Et vous vous êtes dit: "Je vais prendre ce dossier-là en main. Je vais y aller jusqu'au bout et je vais voir ce que je vais faire."

**Patrick De Wolf:** Dans un dossier délicat, vous confieriez cela à un stagiaire voire au dernier arrivé?

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas dit un stagiaire.

**Patrick De Wolf:** Mais, il y en avait un qui venait d'arriver.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas dit un stagiaire, monsieur De Wolf. J'ai dit que cela pouvait être un substitut du procureur général ou que cela pouvait être un autre avocat général.

**Patrick De Wolf:** Oui.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Vandenberghe, de heer De Wolf of de heer Van Humbeeck? (*Neen*)

Dan stel ik voor dat we de vergadering beëindigen. We zien de heer De Wolf in elk geval terug in het derde luik.

Dank u, collega's.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Bart Vandenberghe

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Bart Van Humbeeck

Lecture faite, persiste et signe,

Transaction pénale  
Minnelijke schikking

10-05-2017  
K030

Bart Vandenberghe  
Patrick De Wolf – Bart Van Humbeeck

.....  
Patrick De Wolf

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

MAANDAG 15 MEI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

LUNDI 15 MAI 2017

Après-Midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren André Querton en Charles Maskens, vertegenwoordigers van de Belgische Vereniging der Leden van de Soevereine Militaire Hospitaalorde van Sint Jan van Jeruzalem, van Rhodos en van Malta – vzw. Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. André Querton et Charles Maskens, représentants de l'Association belge des membres de l'ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jerusalem, de Rhodes et de Malte – asbl.**

De **voorzitter**: Goedemiddag, collega's. Ik stel voor dat wij de vergadering aanvatten. Onze eerste gasten zijn de heer Querton en de heer Maskens, vertegenwoordigers van de Soevereine Militaire Hospitaalorde van Sint-Jan van Jeruzalem, van Rhodos en van Malta.

Messieurs, je dois vous lire un texte et puis vous inviter à prêter serment. Le texte est devant vous.

Messieurs Querton et Maskens, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4 § 1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel "tout

témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé."

Après ces précisions, je vous invite, messieurs Querton et Maskens, à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. André Querton prête serment.*

*M. Charles Maskens prête serment.*

Voulez-vous faire une courte introduction ou passons-nous immédiatement aux questions? C'est à vous de choisir.

**André Querton:** Monsieur le président, je vous remercie de cette opportunité. J'aurais voulu peut-

être, avec votre approbation, présenter rapidement ce qu'est l'Ordre de Malte, de manière à ce que vous puissiez ultérieurement poser des questions de précision et qu'on sache dans quel jeu on joue, si j'ose dire. Puis-je procéder, monsieur le président?

L'Ordre de Malte est une institution religieuse, par ailleurs sujet de droit international public, reconnue comme État souverain par plus de cent pays, dont la moitié des États membres de l'Union européenne, et par l'Union européenne elle-même. L'Ordre de Malte siège à ce titre comme observateur dans diverses enceintes internationales, dont les Nations unies et le Conseil de l'Europe.

Outre sa dimension religieuse, sa mission principale est de porter assistance aux plus démunis, sans distinction d'origine ou de conviction, selon un principe caritatif énoncé par l'ordre voici neuf siècles.

L'ordre est actif dans 120 pays et compte 13 500 membres, plus de 80 000 bénévoles et 25 000 salariés, principalement du personnel médical et paramédical.

L'Ordre de Malte entretient des relations officielles avec le gouvernement belge depuis le milieu des années 80. Ces relations ont été formalisées en juillet 2012 par la signature d'un mémoire d'entente entre l'Ordre et le gouvernement belge. Ce document souligne essentiellement une volonté partagée de poursuivre des actions et des financements communs à des projets humanitaires et caritatifs.

Dans le cadre de leurs relations normales avec les instances publiques du monde entier – et en l'occurrence en Belgique – tant le gouvernement de l'Ordre que l'association belge ont été en contact régulier avec de nombreux responsables politiques belges dans l'exercice de leurs compétences. Parmi ceux-ci, forcément, messieurs Armand De Decker, en sa qualité de ministre de la Coopération au Développement à l'époque, et monsieur le ministre Didier Reynders, en sa qualité de ministre des Affaires étrangères.

Je souhaiterais passer la parole à Charles Maskens, qui parlera pour l'Association belge des membres de l'Ordre de Malte.

**Charles Maskens:** Monsieur le président, l'Association belge des membres de l'Ordre de Malte regroupe les membres de l'Ordre en Belgique. C'est une association sans but lucratif,

une asbl, fondée en 1930. Son objet est d'assister, sur l'ensemble des territoires belges sans distinction d'origine ou de conviction, les personnes les plus démunies ou en situation de précarité sociale, morale, mentale et/ou physique et notamment, les personnes handicapées, les personnes âgées, les mineurs d'âge protégés et les indigents, y compris les malades, les sans-abri, les réfugiés et les immigrés.

Elle consacre ses activités plus spécialement dans les domaines suivants. Elle possède trois centres d'accueil de jour, baptisés *Fontaine*, pour les personnes sans-abri à Bruxelles, Liège et Gand. Elle organise des camps d'enfants mis sous la protection du juge de la jeunesse et des camps d'enfants handicapés. Elle fournit une assistance aux seniors et aux personnes handicapées au travers d'activités diverses, y compris des pèlerinages. Elle organise des collectes de vêtements et de matériel. Elle forme des volontaires à l'assistance aux personnes précitées.

L'association belge compte 286 membres, 800 bénévoles et 7 employés ETP. Elle est régie par les lois sur les asbl en ce qui concerne ses comptes annuels, qui sont audités et déposés au greffe du tribunal.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik bedank uiteraard de leden van de Orde dat zij ons hier te woord willen staan. In onze commissie hebben wij in de loop van de voorbije weken op diverse vlakken al heel wat informatie mogen verzamelen en zaken mogen aanhoren. Het is onze taak om het onderscheid te maken tussen wat er op waarheid berust inzake informatie die wordt verspreid en tot ons komt en wat er tot het verhalenrijk behoort. Ook de Orde van Malta komt in de zaak die ons bezighoudt, in het vizier. Ik heb daar een tweetal vragen over.

Ten eerste is er, zoals genoemd, de persoon van de heer Armand De Decker. Wij weten dat de heer des Rosaies vanuit het Elysée beroep wilde doen op de heer De Decker en daarvoor beroep deed op de Orde van Malta. Was dat als tussenpersoon? Hoe waren die contacten tussen de Orde van Malta en de heer De Decker? Heeft hij daarin een zekere rol, een zeker aanzien? Graag had de commissie daaromtrent iets meer geweten.

Ten tweede is er de vraag omtrent bepaalde geldstromen. U hebt een aantal goede doelen uiteengezet, waarvoor alle waardering uiteraard. In het kader daarvan is er ook zo'n storting naar

een goed doel van jongeren, van scouts, een storting van 25 000 euro waaromtrent heel wat vragen rijzen. Volgens de ene versie is dat een rechtstreekse storting van een advocaat uit Frankrijk, mevrouw Degoul, aan het fonds van prinses Léa, die dat heeft doorgestort aan de betrokken vereniging. Maar dan doet daaromtrent – is het een gerucht of niet – het verhaal de ronde dat de Orde van Malta daar een rol zou in gespeeld hebben. De heer De Decker zou althans aan prinses Léa verteld hebben dat het via de Orde van Malta was dat die storting er gekomen is. Klopt daar iets van? Klopt daar niets van? Waarom wordt de Orde van Malta hier genoemd in het kader van die storting?

Er zijn ook grotere geldstromen in verband met de Orde van Malta. Ik weet niet of ze verband houden met de zaken die ons vandaag bezighouden. Ik heb ook vernomen dat de Orde bijvoorbeeld via de trust Caritas Pro Vita een serieus bedrag van ettelijke miljoenen Zwitserse franken heeft ontvangen. Dat zou teruggaan tot een legaat Dutour of Latour. Heeft die trust ook iets te zien met de Orde en in verdere mate met de zaak die ons vandaag bezighoudt? Dat zijn de vragen waar ik mee worstel.

**André Querton:** Monsieur le président, il y a eu beaucoup de questions et je ne suis pas sûr de pouvoir les résumer toutes. Je prie les membres de la commission, si à la fin de ma déposition, je n'ai pas répondu à certaines questions, de revenir. Il y a aussi un problème de traduction.

**Charles Maskens:** En ce qui concerne le versement de 25 000 euros dont la presse a parlé, je tiens à dire que l'Association belge n'a jamais effectué un versement de cet ordre. La chose a été vérifiée à deux reprises mais nous n'avons jamais effectué de versement de cet ordre. C'est un montant qui est pour nous très substantiel. Les montants que nous donnons aux groupes de jeunes sont très nettement inférieurs. Là, ma réponse est tout à fait claire et négative. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

En ce qui concerne l'autre question qui a été évoquée avec un trust, si j'ai bien compris, mais je n'ai pas retenu son nom, je n'en ai jamais entendu parler et, en tout cas, l'Association belge n'a rien à voir là-dedans.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wat is de rol van de heer De Decker daarin? Waarom vernoemt hij de Orde? Wat is zijn link met de Orde? Kunt u daar iets meer over zeggen of kent u hem amper?

**André Querton:** Sur les commentaires qui ont été faits au sujet de ce versement, les seuls commentaires que je connais sont ceux qui sont parus dans la presse. Je tiens à souligner que M. De Decker n'est pas membre de l'Ordre. La princesse Léa n'est pas membre de l'Ordre. Il semblerait que la presse ait rapporté que la princesse avait compris, d'une conversation avec M. De Decker, que cela provenait de l'Ordre. Je n'ai aucune information permettant de confirmer ou d'infirmer cette information. La princesse a compris une chose. C'est une conversation privée. Je ne suis au courant de rien.

Voyant les informations dans la presse, nous avons vérifié ce que nous étions capables de vérifier. Un tel versement n'a jamais eu lieu. Je ne suis pas au courant, d'ailleurs, de la véracité ... Je n'ai jamais été exposé à une pièce que je pourrais commenter officiellement.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Als u dat hebt gelezen, hebt u daarover nooit van gedachten gewisseld met prinses Léa?

**André Querton:** Je confirme que nous n'en avons pas parlé ni avec la princesse Léa, ni avec ses fondations.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ik dank u.

De **voorzitter:** De volgende vraag wordt gesteld door de heer Massin.

**Éric Massin (PS):** Messieurs, merci de votre présence aujourd'hui au parlement dans le cadre de notre commission d'enquête.

De **voorzitter:** Mijnheer Massin, mijn excuses, maar ik wens u heel even te onderbreken.

Mijnheer de fotograaf, politici zijn het gewoon dat u een camera voor hun neus houdt, maar ik merk dat beide heren wat ongemakkelijk zijn dat de foto's zo dicht op hun neus zitten. Kunt u een beetje afstand houden?

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, messieurs, je vous réitère nos remerciements pour votre présence ici dans notre commission d'enquête au Parlement fédéral qui, au départ, a pour objet la manière dont une législation a pu être votée par le parlement et, ensuite, la manière avec laquelle celle-ci a été appliquée par les autorités judiciaires.

À tort ou à raison, certaines liaisons ont pu être faites entre différents protagonistes de ce dossier



et, l'un ou l'autre peut soupçonner soit des liaisons, soit des appartenances. Si vous êtes ici présents, c'est pour nous apporter des réponses et éventuellement, nous dire "non, non, pas du tout", comme vous venez de le faire, "il n'y a aucune conclusion à tirer ou "cela n'est pas du tout correct". Pour nous, évidemment, c'est très important.

Dans ce cadre, au niveau de l'Ordre de Malte, une des premières connexions qui est faite est, semblerait-il, dans le chef de l'un ou l'autre protagoniste. Il y a un choix qui est porté, à un certain moment, sur un avocat en Belgique dans le cadre d'une possible cessation des poursuites à l'encontre du trio kazakh. Vous lisez la presse comme nous. Vous avez donc eu l'occasion de le lire. Le choix d'un de ces protagonistes, qui est M. De Decker, en qualité d'avocat, serait basé sur les connexions qui existent au niveau de l'Ordre de Malte entre M. des Rosaies et M. De Decker, outre non pas leur appartenance mais le fait qu'ils portent une décoration de l'Ordre de Malte ou par - certains vont plus loin - des relations particulières qui se seraient créées entre ces deux personnages et qui feraient qu'à un certain moment, M. des Rosaies, chargé par l'Élysée de constituer une équipe d'avocats, cherche un avocat dit d'influence en Belgique et pense à son cher cousin, Armand De Decker, parce que tous deux décorés de l'Ordre de Malte.

En votre qualité de dignitaire de l'Ordre, avez-vous entendu ce type de chose? Est-ce envisageable? L'Ordre de Malte s'apparente-il dès lors à un "service club", comme on en connaît certains - je sais que la comparaison n'est peut-être pas la plus flatteuse pour vous -, par exemple le Rotary qui est quand même le plus connu dans le monde entier.

Voilà ma première question. Après, dans le même ordre d'idées, j'ai l'une ou l'autre suggestion mais je préfère ne pas tout mélanger. Là, je crois que c'est relativement facile. C'est oui ou non.

**André Querton:** Monsieur le président, messieurs les membres de la commission, sur toutes les questions relatives au Kazakhgate, je peux affirmer que jamais, dans l'exercice de mes fonctions, je n'ai entendu qui que ce soit, dans l'Ordre de Malte, dans le gouvernement central de ce dernier ou en Belgique, parler d'une quelconque question relative au sujet dont votre commission s'occupe. J'ai appris, comme tout citoyen, qu'une question se posait lorsque les journaux en ont parlé.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie pour cette réponse précise.

Cependant, au-delà de cet élément en relation avec le Kazakhgate, des relations existent. Comme vous l'avez dit vous-même, vous aviez des contacts réguliers avec les autorités, à savoir M. De Decker lorsqu'il était ministre de la Coopération au développement, M. Reynders qui était ministre des Affaires étrangères. Nous nous situons ici bien au-delà de l'année 2010.

Vous avez dit qu'en juillet 2012, une déclaration d'entente commune avait été mise en place avec la Belgique. Pourriez-vous nous donner plus de précisions à ce sujet, au-delà des informations relatives aux contacts? Quels types de démarche l'Ordre de Malte pouvait-il demander de faire au ministre de la Coopération au développement ou au ministre des Affaires étrangères?

Il semblerait qu'à un certain moment, vous ayez eu besoin d'une intervention concernant votre reconnaissance. Un problème se posait-il avec la Belgique, raison pour laquelle des interventions étaient nécessaires alors que, comme vous l'avez précisé, vous aviez des contacts réguliers avec les autorités et, plus particulièrement, M. De Decker et M. Reynders qui est encore, aujourd'hui, ministre des Affaires étrangères?

**André Querton:** J'entends le terme "intervention" que vous avez employé. Je n'en comprends pas exactement la pertinence.

Nous avons des contacts réguliers. Quand je dis "nous", je veux parler du gouvernement de l'Ordre et de différents responsables du gouvernement belge.

À un moment donné, le ministre Reynders devant se rendre à Rome a jugé utile et opportun de rendre visite à l'Ordre de Malte qui y tient son siège. Nous avons tenu une réunion de travail. Le ministre a été – je crois – positivement impressionné par nos activités humanitaires et il a estimé qu'il faudrait, dans le cas d'une poursuite de l'aide, structurer cette aide de manière publique. C'est ainsi que dans les deux ou trois mois, une négociation a commencé pour aboutir à un texte assez simple qui dit simplement que nous avons le souhait de travailler ensemble.

**Éric Massin (PS):** Telle est donc la déclaration d'entente commune.

**André Querton:** Affirmatif.

**Éric Massin (PS):** Je ne m'explique pas bien pourquoi, en octobre 2013, M. des Rosaies, décoré de l'Ordre de Malte, intervient auprès d'un membre éminent du cabinet de M. Reynders, à savoir M. Fontinoy, pour solliciter son intervention pour que la Belgique reconnaisse l'Ordre de Malte. Avez-vous entendu parler de ces éléments?

**André Querton:** Monsieur le président, permettez-moi de faire une lecture rapide d'un document officiel qui a été rédigé – je crois – en décembre de l'année dernière, lorsque la presse s'est fait écho de tous les éléments dont nous parlons. "Le Grand Magister confirme que M. Jean-Pierre Mazery, qui a exercé les fonctions de Grand Chancelier de l'Ordre souverain de Malte (Grand Chancelier veut dire premier ministre ou ministre des Affaires étrangères dans notre vocabulaire) entre 2005 et 2014 au siège de l'Ordre, avait parmi les conseillers de la Chancellerie, M. Jean-François Etienne des Rosaies, ancien chargé de mission aux Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte en 1994-1995. Les compétences de M. des Rosaies étaient strictement limitées à la France, excluant ainsi toute mission au titre de l'Ordre de Malte dans tout autre pays et, en particulier, la Belgique. Si M. des Rosaies a pris des contacts en Belgique, il s'agit-là d'une initiative personnelle sans aucune relation avec l'Ordre de Malte".

**Éric Massin (PS):** Dès lors, je suppose qu'il en est de même pour ce qui concerne l'anoblissement de M. Forrest?

**André Querton:** Si M. des Rosaies a exercé des fonctions, a établi des contacts, il ne l'a pas fait au nom de l'Ordre

**Éric Massin (PS):** J'entends. Mais j'ai en ma possession un article de presse au sujet duquel je souhaiterais que vous me donniez des explications. En effet, vous semblez être intervenu, d'une manière ou d'une autre, et opposé lorsqu'il a été question de l'anoblissement de M. Forrest, poussé par M. De Decker.

**André Querton:** Pouvez-vous répéter les deux ou trois derniers mots que vous venez de prononcer?

**Éric Massin (PS):** Il semblerait que vous soyez intervenu personnellement. Je vous cite l'article: "M. Etienne des Rosaies (...), il s'y réjouit devant son interlocuteur, le Grand Chancelier Mazery, de l'estime et des liens qui le lient tout particulièrement à Jean-Claude Fontinoy, homme-

lige auprès de Didier Reynders". Il s'agit d'un mail qu'il a écrit. "Il y déplore les rôles néfastes à la cause de Forrest joués par André Querton et par le baron Bernard de Gerlache, vice-président d'Order of Malta Belgium International Aid (MBI), un des organes de l'Ordre en Belgique". Après cela, il est fait état d'une sanction à l'égard d'un ambassadeur belge auprès du Vatican qui ne serait pas comporté comme il le fallait.

**André Querton:** Monsieur le président, nous sommes à cette époque à l'automne, octobre, novembre 2013. Plusieurs années après les éléments de la transaction pénale et de la loi. J'ai rencontré, à ce moment-là, M. des Rosaies ici à Bruxelles parce qu'il m'est apparu qu'il était actif en se présentant un peu partout comme conseiller spécial du Grand Chancelier et qu'il voulait pousser deux dossiers: celui de l'anoblissement d'un citoyen belge et celui d'une reconnaissance pleine et entière de l'Ordre par l'État belge.

J'ai contacté mes autorités au gouvernement sur trois points:

- Pour recevoir la confirmation que j'étais bien le seul interlocuteur de l'Ordre avec les autorités belges et que M. des Rosaies n'avait aucune autorité pour agir en Belgique. J'ai reçu satisfaction.

- Pour souligner que l'Ordre ne pouvait en aucune manière, pour des raisons de principe, s'ingérer dans un dossier interne à la Belgique, tel un dossier d'anoblissement. L'Ordre de Malte se considère comme un État souverain et indépendant, il n'intervient pas dans les affaires d'un autre État indépendant. J'ai obtenu satisfaction.

- Pour souligner qu'une éventuelle pleine reconnaissance diplomatique de l'Ordre comme État par la Belgique n'était pas opportune si tôt après la signature du mémoire d'entente qui reconnaissait déjà notre personnalité juridique internationale *sui generis* – nous sommes un peu particuliers. J'ai obtenu satisfaction.

Est-ce que je réponds à votre question?

**Damien Thiéry (MR):** Messieurs, merci pour les informations que vous nous avez déjà fournies.

Dans un communiqué de l'Ordre qui date du 24 novembre 2016, vous terminez celui-ci en disant: "L'Ordre de Malte et l'Association belge des membres de l'Ordre de Malte confirment, après une due vérification, que ni l'une ni l'autre

de ces institutions n'ont jamais effectué de versement au profit des fondations de la princesse Léa de Belgique." C'est, quelque part, ce que vous nous avez confirmé ici. Est-il possible que l'Ordre de Malte belge dise ce qui semble être la vérité mais que vous n'avez pas une vue sur ce qui pourrait se passer au sein de l'Ordre de Malte en France, puisque vous avez dit qu'il y avait quand même une véritable différence ou séparation? Donc, le virement ou le versement dont on parle pourrait-il provenir de l'Ordre de Malte français?

**Charles Maskens:** En ce qui concerne les opérations financières, nous n'avons une vue que sur ce que fait l'Association belge. Ce que font les autres associations, nous n'avons aucune vue dessus. Si nous disons "l'Ordre n'a pas fourni", c'est parce que nous nous sommes renseignés et qu'on nous a dit que non. Mais les associations des autres pays ne dépendent pas de nous.

**Damien Thiéry (MR):** Vous confirmez que, selon vos informations ou les informations que vous avez reçues, l'Ordre français n'aurait pas pu faire ce virement non plus.

**Charles Maskens:** Je ne sais pas ce que fait l'Ordre français. Je n'ai pas d'idée de ce qu'ils font. Que ce soit le français ou le chilien, c'est dans la même position.

**Damien Thiéry (MR):** Vous ne prenez position que pour l'Ordre belge.

**Charles Maskens:** Belge. Pardon, correction: et pour Rome. Et pour le gouvernement de Rome.

**Damien Thiéry (MR):** Existe-t-il actuellement des liens plus privilégiés entre l'Ordre français et l'Ordre belge plutôt qu'entre l'Ordre belge et d'autres pays européens?

**André Querton:** Je crois qu'une proximité géographique, une proximité de langue, fait qu'il y a pas mal d'échanges. Mais les manières dont nous travaillons sont tout à fait séparées

Si je peux revenir sur le point précédent, tout le monde me parle de ce virement. J'espère que la commission dispose du virement. Sinon, on est en train de dire qu'il y a eu un virement mais vous ne pouvez pas savoir qui en a donné l'ordre et quel est son montant. Si j'avais un document, je pourrais vous démontrer que ce n'est pas nous. Mais on me dit "il paraît que..." Est-ce que je pourrais voir la pièce?

**Le président:** Non? On n'a pas ces pièces, elles sont dans les mains de la justice.

**André Querton:** C'est très bien.

**Damien Thiéry (MR):** Nous faisons notre travail en parallèle et nous essayons de connaître la vérité par l'intermédiaire des auditions que nous menons.

Quand on appelle quelqu'un son "cousin", est-ce une formulation tout à fait habituelle ou bien s'agit-il de l'équivalent d'un titre plus honorifique?

**André Querton:** Je crois que je sais à quoi vous faites allusion. Les correspondances de M. des Rosaies sont de sa seule responsabilité. Et non, je n'appelle pas Charles Maskens mon "cousin".

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie. Dernière précision que je souhaite obtenir: je reviens à un mail de janvier 2014, à destination de Jean-Pierre Mazery et écrit par M. des Rosaies dans lequel il est indiqué: "On peut espérer que, pour une fois, le courage n'aura pas manqué à Armand De Decker et qu'il aura confirmé que toutes les difficultés de mon ami Forrest viennent de Bernard de Gerlache."

Deux questions par rapport à cela. J'espère avoir une réponse même si vous n'êtes peut-être pas en mesure d'interpréter à 100 % la teneur de ce courrier. Quand on dit "on peut espérer que, pour une fois, le courage n'a pas manqué à Armand De Decker". "Pour une fois", cela veut dire qu'il y a eu, à plusieurs reprises, des contacts avec M. De Decker et certainement M. des Rosaies, mais peut-être avec l'Ordre de Malte également. Manifestement, on sous-entend un manque de courage. Avez-vous une idée de ce que sous-entendent ce "pour une fois" et ce "manque de courage"?

**André Querton:** Je ne me sens pas capable de commenter un échange de correspondance privée dont je ne suis pas destinataire. Seul M. des Rosaies pourrait vous éclairer sur ce qu'il voulait dire.

**Damien Thiéry (MR):** En définitive, vous nous avez dit: "M. De Decker n'est pas membre de l'Ordre de Malte." Très bien. Mais manifestement, on le retrouve dans certains dossiers. Il a donc dû jouer un certain rôle, ne fût-ce que d'intermédiaire, peut-être homme de paille, dans certaines affaires desquelles vous avez eu vent dans la presse, et l'Ordre en tant que tel. Nous

essayons de voir s'il existe un lien précis entre les affaires de l'Ordre de Malte et ce que nous appelons, pour l'instant encore, le Kazakhgate.

**André Querton:** Je reprends la formulation que je vous ai donnée tout à l'heure. Dans l'exercice de mes fonctions, que j'exerce depuis 2008, je n'ai jamais entendu parler de questions pertinentes relatives à la question que nous appelons maintenant, selon la convention que vous venez d'établir, "Kazakhgate", dans un quelconque cercle ou gouvernement de l'Ordre ou de l'Association belge.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous comprends bien, et je terminerai par là. Selon vous, est-ce que M. De Decker a pu jouer un rôle spécifique au sein de l'Ordre de Malte sans en être membre?

**André Querton:** Cela ne me semble pas possible.

De **voorzitter:** Zijn er leden van CD&V die vragen hebben? *(Neen.)*

In dat geval krijgt de heer Van Quickenborne het woord.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik wil beide heren bedanken voor hun komst. Ik weet niet of er hier in ons land Nederlandstalige leden bij de Orde van Malta zijn. Ik zal mijn vragen vandaag in het Nederlands stellen, in de hoop dat ze goed worden beantwoord.

Ik heb gezien dat u zich allebei goed hebt voorbereid. U hebt immers uw antwoorden al opgeschreven, nog vóór wij de vragen hebben gesteld. Dat kan er misschien voor zorgen dat wij ook op andere vragen goede antwoorden krijgen.

Ons onderzoek gaat over de vraag wat de relatie is tussen de Orde van Malta en alles wat is gebeurd.

U deelt mee dat u de heer De Decker en de heer Reynders kent, omdat zij officieel in een functie, toen van minister, voor u een aantal zaken mogelijk hebben gemaakt. U hebt verwezen naar het project met het fameuze ziekenhuis in Bethlehem waar zowel Palestijnse als Joodse kinderen worden verzorgd. U hebt ook verwezen naar het budget dat u van de heer Reynders hebt gekregen, komende van zijn budget voor Conflictpreventie.

Dat zijn natuurlijk de officiële contacten, die wij

kennen en weten. De vraag is of er andere contacten zijn geweest.

Sta mij toe dat ik even op de persoon van de heer des Rosaies inzoom. De heer des Rosaies is een spilfiguur in het dossier-Kazakhgate, wat u ondertussen al bekend zal zijn. Hij moet een team van advocaten samenstellen, met ook een advocaat die een link met ons land heeft en de politieke situatie goed kent. De heer des Rosaies laat weten dat hij eigenlijk maar één politicus in België kent, namelijk de heer De Decker, die een jeugdvriend van hem was. Hij kon die echter niet meer rechtstreeks contacteren, want het was al heel lang geleden. De heer des Rosaies zegt dat hij via de Orde van Malta opnieuw in contact met de heer De Decker zal proberen te komen.

Daarover wordt in *Le Soir* van 19 november 2016 gezegd: "Il est très engagé."

Mijnheer Querton, dat gaat dus over de heer De Decker, die misschien geen lid van de Orde van Malta is. In de krant staat echter dat de heer De Decker *très engagé* is.

"M. De Decker est très engagé dans les actions caritatives de l'Ordre de Malte." "Très engagé."

Uiteraard zouden wij graag willen vernemen wat dat precies betekent. Bovendien blijkt dat de heer Mazery, die u toch wel kent, de eerste minister of de *Grand Chancelier* – mijn excuses dat ik niet vertrouwd ben met de ordes en de titels, sterren en strepen – het contact tussen de heer De Decker en de heer des Rosaies heeft geregeld.

De vraag is of u deze contacten wat beter kunt duiden? Is er inderdaad caritatieve betrokkenheid geweest van de heer De Decker bij caritatieve activiteiten van de Orde? Welke activiteiten waren dat en wat was die betrokkenheid? Klopt het dat de heer Mazery het contact gelegd heeft tussen de heer des Rosaies en de heer De Decker, dat is meer natuurlijk dat de officiële contacten die er zijn geweest?

**Charles Maskens:** En ce qui concerne une activité, que vous disiez "très engagée", de M. De Decker à l'échelon de l'association belge, il n'y en a pas. Nous n'avons jamais entendu qu'il était engagé dans quoi que ce soit. La seule chose pour laquelle il a coopéré, c'est quand il était ministre de la Coopération et que des dossiers introduits tout à fait officiellement, ont amené des crédits pour l'hôpital de Bethléem et pour des projets à Kinshasa. Mais c'est un processus qui s'étend sur une dizaine d'années,

sur lequel il y a des dossiers, des rapports. Je n'ai pas plus à dire là-dessus.

Nous ne l'avons jamais rencontré comme « engagé », à part ça. Je n'ai jamais entendu parler, au cours des huit dernières années, quand j'étais en fonction, qu'il soit intervenu pour quoi que ce soit d'autre.

**André Querton:** Pour ce qui concerne les relations entre le grand chancelier et M. De Decker, vous aviez raison, monsieur le représentant: elles existaient, puisque dans le cadre de cette opération à Bethléem, qui date de 2006, des contacts ont eu lieu.

J'avoue ne rien comprendre et être incapable de commenter sur les éléments dont fait état M. des Rosaies parlant du fait qu'il a eu besoin d'appeler Rome pour avoir un numéro de téléphone à Bruxelles. Il suffit d'appeler le Sénat et de demander: "Voulez-vous me mettre en contact avec le président ou l'ancien président?". Donc, cette information de la presse n'est démontrée par rien et je n'ai aucune information sur ce sujet, n'étant pas opposé à un fait précis que je pourrais confirmer ou infirmer.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U kunt dus niet ontkennen of bevestigen dat de heer Mazery het contact heeft gelegd of de link is geweest tussen de heer des Rosaies en de heer De Decker?

**André Querton:** Comme nous avons plusieurs négatives, je vais être précis. Il est possible qu'un contact ait eu lieu. Ce sont deux personnes qui se connaissent. Je ne sais pas vérifier le contenu de toutes leurs conversations téléphoniques au cours des dix dernières années.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous dites: "deux personnes qui se connaissent". Qui sont les deux personnes qui se connaissent?

**André Querton:** Excusez-moi. M. De Decker et M. Mazery ont été en contact au moins au moment où ce subside de 2006 a été accordé; et à une date qu'il faudrait vérifier, M. De Decker a été à Bethléem pour voir ce qui se passait dans la maternité dans les territoires palestiniens.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Il y a même eu un dîner entre M. De Decker et M. Mazery en 2007 à Bruxelles. C'est vrai?

**André Querton:** C'est exact! Je ne confirme pas la date, mais je confirme les faits. C'était avant

que je ne prenne mes fonctions, d'où mon flou. Il est vrai que le grand maître de l'Ordre de Malte est venu en visite en Belgique et que M. De Decker a organisé un dîner à cette occasion.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dus u kunt niet bevestigen, u kunt niet ontkennen maar het is dus mogelijk dat de heer Mazery in elk geval de contacten heeft gelegd tussen de heer des Rosaies en de heer De Decker.

De tweede vraag, die ik heb, betreft de rol van de heer des Rosaies. U hebt daarnet een officieel communiqué voorgelezen waarin gezegd wordt dat de rol van de heer des Rosaies voor de Orde zich beperkt tot het territorium van Frankrijk en niet erbuiten. Alles wat hij erbuiten doet, is allemaal voor zijn persoonlijke rekening.

Ik vind dat zeer vreemd. Ik vind dat zeer vreemd – en collega Massin heeft daarnaar verwezen –, omdat toen de heer des Rosaies contacten heeft gelegd met de heer Fontinoy voor de erkenning van de Orde, dat niet alleen heeft gedaan; hij heeft dat gedaan in het gezelschap van de heer Mazery.

Wanneer u verklaart dat de heer des Rosaies daar op eigen houtje heeft gehandeld, legt u dan eens uit hoe het komt dat de heer Mazery, die de kanselier, de eerste minister is, daar dan bij is. Hoe kunt u dan beweren dat de heer des Rosaies op eigen houtje handelt?

**André Querton:** Excusez-moi, en écoutant la traduction en français de votre intervention, je ne suis pas au courant d'une rencontre de la nature de celle que vous exposez, ni que M. Mazery se soit entretenu de ce genre de chose avec M. des Rosaies ici à Bruxelles.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U leest voor en spreekt over al hetgeen de heer des Rosaies deed. Ik begin stilaan de tactiek te begrijpen. Het komt er dus nu op aan, aangezien de heer des Rosaies in beschuldiging is gesteld in Frankrijk, om hem te isoleren en te zeggen dat al hetgeen verkeerd gelopen is, door de heer des Rosaies kwam, dat hij steeds solo optrad, dat u van niets wist, dat hij steeds op eigen houtje heeft gehandeld. De realiteit is echter, althans dat is de bewering van de heer Fontinoy op een hoorzitting hier, dat de heer des Rosaies in gezelschap van de heer Mazery voor de erkenning van de Orde heeft gelobbyd. Met andere woorden, was de Belgische afdeling daarvan op de hoogte?

**Charles Maskens:** L'Association belge n'était pas

au courant de cela pour autant que ce soit prouvé. Elle n'était au courant de rien du tout.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Er werd een erkenning gevraagd van de Belgische overheid, maar volgens wat u zegt, was de Belgische afdeling van de Orde niet op de hoogte. Dat lijkt mij een zeer vreemde manier van werken. Is het vertrouwen in u dermate groot dat u daarover niet ingelicht werd?

**André Querton:** Je comprends bien ce que vous dites. Je ne peux que vous répéter. Je n'étais pas au courant de cette rencontre si elle a eu lieu.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Sprak u dan nooit met de heer Mazery, de grootkanselier, de eerste minister van de Orde, over een mogelijke erkenning door onze Belgische regering, u als officiële vertegenwoordiger van de Orde in ons land?

**André Querton:** Dans le cadre que vous venez d'indiquer, c'est un sujet que je n'ai jamais abordé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat vind ik allemaal zeer vreemd.

Mijnheer Querton, u hebt op 26 november 2016 in de krant *De Morgen* verklaard: "Wat ik bijvoorbeeld over de heer des Rosaies weet, heb ik ook maar uit de kranten".

Daaruit leid ik af dat u nooit persoonlijk contact hebt gehad met de heer des Rosaies. Daarnet hebt u verklaard dat u de heer des Rosaies persoonlijk hebt ontmoet. Is het ene niet in tegenspraak met het andere, wat u zegt in de krant en de daadwerkelijk ontmoeting die u hebt gehad?

**André Querton:** Monsieur le représentant, tous les politiciens ici savent que ce que dit la presse ne traduit pas toujours ce qu'ils ont voulu dire, ni que ce qu'ils ont voulu dire est reproduit par la presse. Je ne me sens pas responsable précisément de ce que dit *De Morgen* ni de ce qu'ils ont bien voulu comprendre. Je vous ai confirmé, plus tôt dans cette invitation que vous m'avez faite d'assister à ces travaux, que j'ai rencontré M. des Rosaies quelque part entre octobre 2013 et janvier 2014, où – comment disiez-vous, monsieur? – le manque de courage dont il m'accusait, a fait qu'il a renoncé à me voir.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik begrijp wat u zegt over de pers. Ik denk niet dat

dit altijd onjuist is wat u zegt, maar het is een citaat. Ik weet dat als ernstige kranten in ons land mensen citeren, dat ook correcte citaten zijn.

In elk geval zegt u nu dat u de heer des Rosaies wel degelijk kende en dat u hem ook hebt ontmoet.

Dan heb ik een andere vraag over de fameuze storting. U hebt gezegd: dat geld komt niet van ons. Dat weten wij. Er werd ook nooit beweerd dat er werd gestort door de Orde aan het fonds Prinses Léa en aan de scouts, maar het is wel opvallend dat de storting van 25 000 euro in twee fasen gebeurt: van mevrouw Degoul aan het fonds van Prinses Léa en de tweede storting van het fonds aan de vzw Scoute, en dat er bij die twee stortingen telkens referentie wordt gemaakt aan u, aan de Orde van Malta.

De eerste storting wordt referentie gemaakt door prinses Léa zelf. Prinses Léa, die u kent, de weduwe van prins Alexander, de halfbroer van koning Albert, zegt het volgende in de krant: "Armand De Decker heeft mij verwittigd dat de Orde van Malta ons een schenking ging overmaken en heeft gepreciseerd dat we dat geld dienden door te storten aan de vereniging Amitié et Fraternité Scoute, AFS".

Wat is de relatie tussen prinses Léa en de Orde van Malta? Waarom heeft zij die uitspraak gedaan?

Bij de tweede storting, de storting van het fonds van prinses Léa naar de vzw Scoute, heeft de voorzitter van die scoutvereniging, de heer Jean-Pierre Troussard, gezegd dat ook die schenking afkomstig was van de Orde van Malta. Tot twee keer toe verwijst men dus naar de Orde van Malta als referentie voor die 25 000 euro.

Wat was uw rol daar? Wat is uw relatie met prinses Léa?

**Charles Maskens:** Nous n'avons pas joué de rôle là-dedans. Je pense que certains de nos membres, des membres de l'association belge connaissent la princesse Léa. Ce n'est pas mon cas même si je lui ai, sans doute, été présenté l'une ou l'autre fois. Mais je n'ai jamais eu de conversation quelconque avec elle. La princesse Léa, il y a plus longtemps, nous a soutenus lors d'événements caritatifs et, notamment, lorsque nous avons ouvert notre maison d'hygiène à Gand. Pour l'occasion, elle a fait deux versements du Fonds d'entraide Prince et Princesse Alexandre de Belgique vers notre association

mais ces versements n'ont rien à voir avec ce que vous décrivez ou ce que vous reprenez sur base des informations des journalistes. Nous n'avons effectué aucun versement en faveur des œuvres de la princesse.

D'ailleurs, nous n'effectuons pas de versement en faveur d'autres œuvres en général car nous estimons que l'argent qui nous est donné est là pour servir les efforts que nous faisons, et non pour faire vivre les efforts que d'autres font. Nous avons des équipes et des bénévoles. Les bénévoles sont sans doute l'aspect le plus particulier dans l'association belge mais il faut quand même les aider. Il y a toujours des coûts même pour les bénévoles.

**André Querton:** Je ne peux que vous réaffirmer... La presse dit que Armand De Decker – qui n'a aucun mandat de l'Ordre de Malte et qui n'en fait pas partie – appelle la princesse Léa – qui ne fait pas partie de l'Ordre de Malte et qui n'y joue aucun rôle – pour verser à quelqu'un qui ne joue aucun rôle et qui n'est pas membre de l'Ordre de Malte,... j'avoue que j'ai un peu de peine à me sentir véritablement interpellé! Montrez-moi le virement et montrez-moi ma signature, je serai vert! Mais nous n'avons rien à voir. C'est la presse qui l'affirme et la princesse Léa a commenté en disant "j'ai cru comprendre". Je ne suis pas responsable de ce que la princesse croit comprendre et je ne sais pas ce que l'on lui a dit. Si elle a tort, si elle a mal compris? Je ne sais pas.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat begrijp ik, maar als figuren die toch een zekere status hebben in dit land, zijnde de voormalige voorzitter van de Senaat en de weduwe van de halfbroer van koning Albert, uw organisatie en haar goede naam op die manier niet een keer, maar meerdere keren gebruiken en misbruiken en uw goede naam wordt geschaad, dan is het toch aan u om daartegen op te treden en te zeggen dat dit niet kan?

U neemt daarvan gewoon akte, dat verschijnt in de pers en *that's it*. Ik vind dat vreemd.

**Charles Maskens:** C'est ce qui a été fait. Nous avons publié, fin novembre, un communiqué exposant clairement notre point de vue.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat weet ik, maar daarin hebt u gezegd dat de heer des Rosaies dat volledig voor eigen rekening heeft gedaan. Ik heb u zonet gezegd dat dit niet klopt, want dat volgens onze informatie uw

grootkanselier, de heer Mazery, daarbij betrokken was. Naar mijn inzicht en volgens wat ik tot op heden heb vernomen, klopt uw rechtzetting niet.

**André Querton:** Vous venez de citer deux points. En octobre-novembre, je peux me tromper, dès que les informations publiées dans la presse ont été jugées, par nous, comme étant susceptibles d'entacher notre réputation, nous avons immédiatement réagi par des communiqués de presse. Une bonne partie de la presse nationale francophone ou néerlandophone a repris nos propos en les approuvant ou non – cela n'est pas mon problème. Je suis très reconnaissant au *De Morgen* de m'avoir cité. Je suis très reconnaissant à différents organes de presse.

Dès que la question particulière du versement a été soulevée, nous avons dit qu'il ne venait pas de chez nous et que nous n'avions aucun rapport avec celui-ci. Mais c'est dans les 24 heures! Nous avons réagi avec rapidité, bien conscients des éléments réputationnels que vous suggérez. En décembre – il faudrait que je vous le précise –, dès que le rôle de M. des Rosaies a commencé à être évoqué par la presse, j'ai pu transmettre ce communiqué sur la non-représentativité de M. des Rosaies et cette information est parue sur le site de la RTBF, en tout cas.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, ik denk dat wij over het punt van de heer Mazery en zijn eventuele contact, waarover de heer Fontinoy het hier heeft gehad, om verduidelijking moeten vragen. Als de heer Mazery hier niet wil verschijnen zou hij minstens schriftelijk moeten getuigen of dit klopt of niet. Dit is in elk geval een element dat onduidelijk is gebleven.

Ik wil nog vragen stellen aan beide heren over het bezoek van de heer Reynders aan de Romeinse zetel van de Orde van Malta in april 2012, over het memorandum van overeenstemming dat op 25 juli 2012 werd gesloten en over een budget van 130 649 euro dat werd overgemaakt; dat gebeurde toen door de minister.

Weet u waarom er toen plotseling een engagement van België was ten opzichte van de Orde? Uw activiteiten bestaan al lang. Waarom was er net op dat moment, in 2012, interesse vanuit België om uw zeer nobele doelstellingen te steunen? Hebt u daar een verklaring voor?

**Charles Maskens:** Je veux juste vous préciser quant au projet que l'association belge, par son bras – son asbl sœur qui s'appelle Malta Belgium

International (MBI) –, reçoit déjà des subventions de l'État belge depuis 2006. Elle a utilisé ces subventions exclusivement pour les projets humanitaires d'infrastructures hospitalières et médicales, qu'elle soutient au Congo (tant à Kinshasa qu'au Sud-Kivu) et en Palestine.

La subvention sur dix ans représente environ un million et demi d'euros. Plus de 95 % de ces dépenses ont été approuvées par les instances de contrôle des SPF Affaires étrangères et Coopération. Le solde concerne un projet en phase de finalisation dont le rapport doit encore être déposé. C'est ce que je peux vous dire là-dessus.

**André Querton:** Les contacts entre l'Ordre et le gouvernement belge, les contacts humanitaires et caritatifs entre la Belgique et l'Ordre remontent à bien avant les dossiers qui vous semblent préoccupants. Ils se sont déroulés, excusez-moi, parce que nous travaillons bien – Malteser International, qui est l'une des structures dans un cadre plus d'ONG normale – et sont parfaitement approuvés par l'Union européenne. Nous avons pour habitude, comme n'importe quelle ONG belge, de satisfaire aux critères de la Coopération au développement. Les projets pour lesquels nous venons voir le gouvernement belge sont ceux dont nous estimons qu'ils sont susceptibles de plaire aux Belges en particulier.

Ils se déroulent dans les Territoires occupés, qui sont vraiment quelque chose d'extraordinaire. Quelqu'un a dit tout à l'heure que c'était une maternité. J'ai bien peur que, dans les Territoires occupés, il n'y ait pas beaucoup d'Israéliens qui viennent se soigner. Mais c'est le seul centre de néonatalogie dans les environs.

Forcément, au Congo, nous sommes actifs au Kivu – dont vous connaissez l'histoire depuis vingt ans – et à Kinshasa, en soutien de l'hôpital Roi Baudouin, que nous aidons à financer.

Pourquoi sommes-nous à Bethléem? L'Ordre a été fondé à Jérusalem, qui est à un jet de pierre. De plus, pendant cinq à dix ans, nous avons eu un directeur de l'hôpital qui était belge. Donc, nous étions plus rassérénés sur la manière dont les finances allaient être utilisées.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik betwist niet dat daar goed werk wordt geleverd, maar het enige wat opvallend is, is dat u verwijst naar een periode die voorafgaat aan de betwiste periode die wij onderzoeken, 2006-2007. Dat was echter telkens in hoofde van

Ontwikkelingssamenwerking. Plotseling, in 2012, verschijnt daar de minister van Buitenlandse Zaken, die bij mijn weten geen bevoegdheid heeft over Ontwikkelingssamenwerking, en hij geeft fondsen. Een bijkomend detail op dat ogenblik is dat de minister van Ontwikkelingssamenwerking van dat ogenblik, in 2012, volgens berichten uit de lucht valt en dat hij zelfs niet weet dat er vanuit Buitenlandse Zaken steun wordt gegeven aan dat project.

De vraag blijft dus waarom Buitenlandse Zaken in 2012 plotseling optreedt in een dossier van Ontwikkelingssamenwerking, wat strikt gezien niet tot die bevoegdheid behoort?

**André Querton:** Nous avons eu des contacts avec le ministre Reynders en avril. Il nous a demandé d'introduire un dossier que nous avons introduit. Je ne suis pas au courant... Je n'étais pas au courant à l'époque de la ligne budgétaire sur laquelle il allait prendre une décision. Je suis incapable d'avoir un jugement sur la pertinence. Vous devrez lui poser la question ou à des responsables des Affaires étrangères.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Hebt u voor dat dossier contact opgenomen met de heer Reynders en heeft hij dan gezegd dat hij een budget heeft en dat u daar een deel van kon krijgen? Hoe is dat contact precies tot stand gekomen?

**André Querton:** À l'issue de sa visite en avril et de ses conversations avec les différents responsables de l'Ordre, M. Reynders a dit qu'il accueillerait favorablement une demande de soutien. Elle lui a été fournie par lettre envoyée aux Affaires étrangères.

Il n'y a pas eu de contact... Pour être plus précis, il n'y a pas eu de contact personnel. Je ne suis pas allé le voir ni qui que ce soit au ministère.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En waarom was hij dan in april 2012 op officieel bezoek bij de Romeinse zetel?

**André Querton:** Je n'ai pas de raison précise. Il était en visite auprès des autorités italiennes. Profitant de son passage, il est venu voir l'Ordre, dont il avait entendu parler, parce que, dans une série d'institutions internationales, l'Ordre est l'un des rares à parler des problèmes de migration et des réfugiés. Il a voulu en savoir plus sur ce que nous faisons.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus



elke minister van Buitenlandse Zaken die in Rome passeert, komt altijd eens langs bij u?

**André Querton:** Non, parce que, justement, ces liens n'étaient pas établis historiquement et au cours des dix dernières années, une série de diplomates belges ont attiré l'attention, je crois, des Affaires étrangères sur la qualité de notre travail. Le ministre a décidé et c'est, en effet, le premier responsable gouvernemental belge qui nous a rendu une visite de travail.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci monsieur le président, merci messieurs pour votre venue. On est un peu dans un dialogue de sourds mais vous pouvez répondre que vous ne pouvez pas nous dire ce que vous ne savez pas. Je voudrais commencer par une question. Pensez-vous que M. Mazery serait d'accord de venir devant notre commission?

**André Querton:** Je crois, en effet, qu'il faudrait lui poser la question. Je ne suis pas capable de répondre.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'ai encore des questions à vous poser.

Je pense, monsieur le président, que nous devons essayer d'obtenir la venue de M. Mazery. Vu son statut passé – je ne sais pas ce qu'il fait maintenant - il peut difficilement nous refuser une venue, mais c'est lui qui est cité comme ayant introduit M. De Decker auprès de M. des Rosaies et dans l'équipe mise en place à la demande de M. Guéant que nous avons reçu, ici.

Comme nous posons des questions à M. Querton pour voir s'il est au courant, il nous répond que non. Donc, vous confirmez que M. Mazery ne vous a pas expliqué être intervenu, avoir joué un quelconque rôle pour que M. De Decker intervienne dans le dossier du Kazakhgate?

**André Querton:** Je confirme que je ne suis pas au courant de liens de cette nature.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Moi, je demande officiellement, et nous en traiterons ensemble, que M. Mazery puisse être invité puisqu'il vaut mieux – excusez-moi de l'expression – parler au bon Dieu qu'à ses saints et donc effectivement pouvoir comprendre ce qu'il en est.

Maintenant, je vais essayer de vous poser des questions qui vous concernent. J'essaie de comprendre l'articulation entre l'Ordre de Malte

Belgique et l'Ordre de Malte international. Je vais commencer par la signature de ce mémoire d'entente, pour utiliser des termes français, entre l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes et de Malte, plus connu sous le nom d'Ordre souverain de Malte, et la Belgique, via le ministre des Affaires étrangères de l'époque. Ce mémoire d'entente a été signé le 25 juillet 2012. Vous dites qu'il avait été précédé d'une visite du ministre des Affaires étrangères à Rome et, en l'occurrence, il était à Rome et il est allé frapper à la porte de l'Ordre de Malte. Pouvez-vous nous aider à reconstituer plus précisément la ligne du temps?

Je suppose que des contacts préalables ont été pris pour fixer ce rendez-vous. Je suppose que cela ne s'est pas passé comme cela, tout à fait par hasard, qu'il y avait des contacts préalables. Avez-vous simplement la trace de ces contacts? Quand le rendez-vous a-t-il été pris? Quelles sont les étapes qui ont conduit à la signature de ce mémoire d'entente? Si vous n'avez pas les documents ici, vous pouvez nous les transmettre ultérieurement. Je suppose qu'il y a eu des échanges de courriers entre l'Ordre et le ministre des Affaires étrangères.

**André Querton:** Donc, vous posez bien deux questions: la première sur l'organisation de cette visite et la seconde sur le mémoire d'entente. Prenons l'ordre chronologique! Sur la manière dont a été fixée cette réunion de travail, je n'ai pas d'informations précises. Tout d'un coup, on m'a dit que cela se déroulerait au printemps. Puis, on m'a dit en avril. Puis, on m'a donné la date et je suis allé à Rome pour assister à la conversation.

Par contre, pour le mémoire d'entente, je ne vais pas être extrêmement détaillé dans les dates parce je crois que cela n'a pas d'intérêt pour vous. Durant les mois de mai et de juin qui ont suivi, j'ai dû avoir trois réunions avec des responsables des Affaires étrangères dans les questions juridiques et des traités. On a fait, je dirais, trois réunions où on a échangé des textes. On les a corrigés. On les a négociés et on est arrivé au texte final. Et puis, on a décidé d'une date de signature qui permettait à M. Mazery et à M. Reynders de se retrouver dans la même pièce.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Pensez-vous, non pas ici en séance mais ultérieurement, que vous pouvez nous fournir des éléments de date plus précis sur les premiers contacts et les échanges de courriers? Je ne veux pas vous ennuyer très longtemps avec cela mais cela peut se faire après la commission. On le demande à

d'autres personnes qui sont venues.

**André Querton:** Je dirais que le mémoire d'entente a dû être négocié, comme je vous ai dit, en mai, juin.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Excusez-moi! Le mémoire d'entente a été signé le 25 juillet. Je m'intéresse aux contacts antérieurs à la visite à Rome de M. Reynders pour savoir quand ils ont été organisés mais ce n'est pas fondamental. Simplement, si vous pouvez nous faire l'amabilité de compléter notre information à ce sujet, cela peut être utile.

Je voudrais revenir à vos contacts avec M. des Rosaies et sur vos désaccords. Qui vous a alerté du fait que M. des Rosaies intervenait en Belgique sur des dossiers qui, selon vous, ne le concernaient pas?

**André Querton:** Je ne sais pas. Ce peut être plusieurs personnes qui m'ont dit: "Ah tiens, il y a un nouveau représentant de l'Ordre." J'ai été vexé comme un pou. Et puis... Non, je ne saurais pas être précis. Et donc, à la troisième ou la quatrième référence à ce genre de chose, j'ai appelé Rome. Parce que la première fois, vous vous dites que votre interlocuteur n'a pas compris... Je ne saurais pas! Mais je peux vous donner la date plus ou moins sans savoir vous dire qui...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Si vous nous dites que c'est trois ou quatre fois,... ne pas avoir retenu au moins le nom d'un interlocuteur...

**André Querton:** Ce peut être un membre de l'Ordre qui m'a dit: "Tiens, il y a un nouveau représentant", ça peut être quelqu'un... Non, franchement, j'ai vraiment une difficulté à retrouver un nom... Et puis, tout d'un coup, mon franc est tombé, et là, j'ai été plus pro-actif.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et donc vous connaissiez antérieurement monsieur des Rosaies?

**André Querton:** Non!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous ne le connaissiez pas antérieurement. Vous aviez lu ou entendu son nom dans le cadre du Kazakhgate?

**André Querton:** Non!

Le **président:** M. Massin veut intervenir sur ce point.

**Éric Massin (PS):** Oui, simplement, le nom, ne serait-ce pas M. Fontinoy, par hasard, qui vous aurait appelé pour vérifier en quel titre et en quel honneur monsieur des Rosaies venait le rencontrer?

**André Querton:** Non!

Le **président:** Monsieur Gilkinet, continuez, s'il vous plaît!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est un peu dommage que vous n'ayez pas eu un meilleur souvenir – mais je respecte cela, évidemment – parce que c'est quand même une question un peu fondamentale, je trouve.

Puis-je parler par hypothèse par rapport à la personne qui vous a informé? Était-ce une autorité officielle?

**André Querton:** Non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'était plutôt informel? Donc, plutôt un membre de l'Ordre de Malte.

**André Querton:** Oui!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et qui aurait été contacté lui-même par M. des Rosaies?

**André Querton:** Oui..., je ne me rappelle pas. Je n'étais pas au courant des contacts que M. des Rosaies pouvait avoir en Belgique et donc, j'ai sans doute entendu un âne braire... enfin non, quelqu'un me dire: "Ah tiens, j'ai rencontré quelqu'un".

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et vous avez dit avoir eu plusieurs contacts à la suite de cela avec M. des Rosaies, entre octobre 2013 et janvier 2014.

**André Querton:** Approximativement, oui! Je vise, mais voilà!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** À peu près?

**André Querton:** C'est pour vous donner une idée,(...)

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc, c'est... Vous l'avez convoqué, en quelque sorte?

**André Querton:** Le mot est exagéré... Je ne sais plus comment nous avons pris contact. On a dû

aller déjeuner ensemble, et voilà. Je ne sais plus qui a pris l'initiative.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et à ce moment-là, il ne vous a pas expliqué ce qu'il avait fait en Belgique en 2011?

**André Querton**: Non, certainement pas!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, ça ne vous...

**André Querton**: Pardon. Quand je dis "certainement pas", je suis très affirmatif. Non, j'ai appris son rôle dans le dossier qui vous préoccupe lorsqu'on a commencé à en parler en France.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc, cela portait uniquement sur les trois éléments que vous avez cités?

**André Querton**: C'est correct!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Bien! J'aurais voulu revenir sur les décorations octroyées par l'Ordre de Malte. M. De Decker a été, en tant... en tout cas préalablement à sa potentielle implication dans ce dossier, récompensé par la Grande Croix de l'ordre du Mérite civil de l'Ordre de Malte – c'est ainsi qu'on l'appelle. Pouvez-vous nous expliquer sur quelle base l'Ordre de Malte sélectionne les personnes qui sont récompensées de cette décoration, et comment M. De Decker a été sélectionné?

**André Querton**: Je suis incapable de vous donner un avis informé parce que je n'étais pas membre de l'Ordre ni représentant à l'époque où cette décoration a été attribuée. Mais, de nos jours, ces décorations sont des signes honorifiques qui nous permettent d'honorer des gens qui font un travail particulier, enfin pardon, exceptionnel dans un domaine ou dans un autre ou qui, et là c'est le jeu certainement, je crois, pour... Mais je ne sais plus si le ministre De Decker était ministre à ce moment-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, il n'était pas encore ministre. Il était président du Sénat. Il a été ministre en 2004.

**André Querton**: Donc, il avait un rôle éminent dans l'État belge. Vous savez sans doute que des décorations s'attribuent selon des rangs administratifs protocolaires ou politiques. Je crois que c'est dans ce cadre-là que cela a dû se faire. Mais, comme je vous dis, à l'époque, je ne vivais

pas en Belgique et je ne suis pas au courant. Je n'avais aucune fonction dans l'Ordre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je reviens au Mémoire d'entente. Qui étaient vos contacts au niveau du cabinet du ministre des Affaires étrangères?

**André Querton**: Sans doute, un chef de cabinet, un chef de cabinet adjoint ou un conseiller spécial pour les questions que le ministre lui confiait. Il est responsable du service juridique. Nous avons eu trois ou quatre séances à cinq ou six de leur côté où on appréciait les termes que nous essayions de placer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. Fontinoy faisait-il partie de ces réunions?

**André Querton**: Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le Mémoire d'entente – que nous avons obtenu via question écrite de mon collègue Benoît Hellings, puisqu'il n'était pas public – il est prévu qu'il y a un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par an sur l'initiative de l'une des parties. Depuis la signature du Mémoire d'entente, ce comité de suivi s'est-il réuni? Qui y représente à la fois l'Ordre de Malte et l'État belge?

**André Querton**: Le comité de suivi ne s'est pas réuni.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Du côté de l'Ordre de Malte, vous ne l'avez pas sollicité, comme c'est sur l'initiative d'une des parties...

**André Querton**: Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'arrête ici, à ce stade.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je reviens un peu en arrière et ma question est peut-être, de ce point de vue-là, un peu dépassée. Je reviens aussi, moi, au Mémoire d'entente du 25 juillet 2012 qui est passé entre le SPF Affaires étrangères et l'Ordre souverain de Malte.

Donc 2012 et, puis, on nous dit qu'en octobre 2013, M. Etienne des Rosaies prend contact de nouveau avec les Affaires étrangères pour obtenir une reconnaissance pleine et entière. La question que je me pose est peut-être très institutionnelle mais qu'est-ce que cela aurait changé? Y a-t-il une plus-value? Y a-t-il un élément supplémentaire? Ou bien était-ce déjà,

tout compte fait, l'état du droit établi par le Mémoire d'entente?

**André Querton:** Je suis bien conscient de m'adresser à un juriste. Non, et c'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure. Le Mémoire d'entente avec une phrase comme..., que la Belgique signe un document disant "considérant la personnalité juridique historiquement reconnue en droit international de l'Ordre souverain de Malte", je n'ai pas besoin que mon statut de représentant auprès du gouvernement belge devienne ambassadeur de l'Ordre auprès de sa majesté le Roi. Ce n'est pas nécessaire.

Nous avons de bonnes relations avec la Belgique depuis quarante ans. Lorsque nous envisageons des actions communes, nous pouvons les organiser et, dans le cadre de l'aide au développement, nous bénéficions du soutien des Affaires étrangères et du ministère de la Coopération au développement. Non, je n'aurais pas de meilleure place au Te Deum!

**Francis Delpérée** (cdH): La démarche de M. des Rosaies n'avait donc pas d'objet.

**André Querton:** La démarche de M. des Rosaies n'avait pas d'objet et c'est ce qu'il lui a été signifié par le gouvernement de l'Ordre pour qu'il arrête. Nous n'aurions rien gagné.

**Francis Delpérée** (cdH): M. Fontinoy, lui, laisse entendre quand même qu'il y avait un plus.

**André Querton:** Il y a des tas de gens qui considèrent que ce sont des plus mais je n'en suis pas et le gouvernement que je représente ne croit pas qu'aujourd'hui, il soit opportun de demander plus, et surtout hier, un an après avoir reçu ce qui est bien suffisant pour pouvoir travailler.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, dans le second tour, j'aimerais obtenir l'une ou l'autre précision afin que tout soit clair.

Vous vous apparentez donc à un État, même si vos localisations sont fonction de chacun des pays. Lorsque M. Mazery, le Grand Chancelier de l'Ordre, rend visite à quelqu'un, a un contact avec une autorité, je suppose qu'il vous en avertit.

**André Querton:** Je suppose qu'il m'en avertit.

**Éric Massin** (PS): Lorsque le Chancelier Mazery

vient en Belgique pour faire la rencontre du bras droit du ministre des Affaires étrangères, ou avec qui que ce soit, je suppose qu'il prend son téléphone pour dire: "Mon cher ami, je viens rendre visite au ministre des Affaires étrangères, je tiens à t'en avertir."

**André Querton:** Je ne suis pas au courant qu'une visite du Grand Chancelier avec le ministre des Affaires étrangères se soit déroulée sans que je ne sois tenu au courant.

**Éric Massin** (PS): Je n'ai pas parlé du ministre des Affaires étrangères mais bien de son bras droit.

**André Querton:** Je ne suis pas au courant d'une telle rencontre.

**Éric Massin** (PS): Vous ne vous en êtes pas ouvert à M. Mazery?

**André Querton:** C'est vous qui me l'apprenez!

**Éric Massin** (PS): On en a parlé tout à l'heure...

**André Querton:** C'est cet après-midi que je l'ai appris.

**Éric Massin** (PS): C'est assez particulier comme fonctionnement. En principe, lorsque le Grand Chancelier rend visite à une autorité étrangère ou à un membre de cabinet, il se doit de prévenir son représentant dans l'État dans lequel il se rend. C'est en tout cas comme cela que cela se passe sur le plan diplomatique sauf à supposer que cela soit une visite d'État hyper-secrète dont vous ne deviez pas être au courant. Est-ce habituel dans le fonctionnement de l'Ordre de Malte?

**André Querton:** Dans la fonction que j'exerce, je ne suis pas responsable des décisions que prennent mes supérieurs! Je ne peux que vous dire que je n'étais pas au courant.

**Éric Massin** (PS): Vous ne répondez pas à ma question.

Je vous ai demandé si le fait que le Grand Chancelier se rende dans un État sans prévenir le représentant de l'Ordre dans cet État était un mode habituel de fonctionnement.

Vous n'êtes pas obligé de répondre.

**André Querton:** Non, non. J'essaie de vous trouver la bonne formulation. Je ne sais pas si...

**Éric Massin (PS):** C'est oui ou c'est non. Après, vous pouvez nuancer.

**André Querton:** Tout citoyen peut circuler librement en Belgique. Donc, voilà! Je ne suis pas au courant des contacts privés ou non.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais le Grand Chancelier, ce n'est quand même pas n'importe qui!

**André Querton:** Il ne se balade pas avec son grand sabre tout le temps! Je veux dire qu'il n'est pas tout le temps dans l'exercice de ses fonctions. Je ne suis pas au courant de cette rencontre.

**Éric Massin (PS):** Il va rencontrer le bras droit du ministre des Affaires étrangères lequel a été interpellé, selon ce qu'il nous dit, pour une reconnaissance de l'Ordre de Malte par la Belgique.

**André Querton:** Voilà, je suis étonné par...

**Éric Massin (PS):** C'est quand même une démarche officielle! Vous serez d'accord avec moi, monsieur Querton?

**André Querton:** Je suis d'accord.

**Éric Massin (PS):** Qu'on vous by-passe, je peux comprendre que ce ne soit pas très agréable. Qu'on ne vous tienne pas au courant de certains types de démarches, je peux comprendre que ce ne soit pas particulièrement agréable. Vous savez, on fait de la politique. On est habitué à ce genre de démarche et à ce genre de situation. Il n'y a rien de déshonorant à dire: "Oui, il aurait dû me prévenir, surtout dans le cadre d'une démarche officielle." Cela n'a rien de déshonorant, vous savez!

**André Querton:** J'ai trouvé ma formule. J'aurais aimé être prévenu.

**Éric Massin (PS):** Ah! Je vais être plus précis sur la question que je vous ai posée tout à l'heure sur la ou les personne(s) qui vous aurai(en)t fait part du lobbying fait par M. des Rosaies. Était-ce quelqu'un qui était membre de l'Ordre ou apparenté à un membre de l'Ordre, par exemple la veuve d'un membre de l'Ordre? C'est une question très précise.

**André Querton:** Je suis incapable de vous répondre. J'ai tout d'un coup appris qu'il était présent. Vous ou un autre membre de la commission m'avez posé la question "S'agit-il de M. Fontinoy?". Je vous ai répondu, là c'est clair, je

sais que non. Non, cela peut être un membre quelconque. Vous utilisez une formule particulière pour dire la veuve d'un membre. Ce n'est pas non plus par la veuve d'un membre.

**Éric Massin (PS):** Mais vous ne vous rappelez plus. C'est venu plusieurs fois mais vous ne vous rappelez plus par quel canal.

**André Querton:** Non, franchement mais n'oubliez pas... Ce n'est pas important. J'ai juste quelqu'un qui circule sur mes plates-bandes et j'agis en quelques jours mais...

**Éric Massin (PS):** Je le comprends tout à fait. Je n'aime pas du tout cela non plus. C'est le genre de chose qu'on n'apprécie pas particulièrement, surtout lorsqu'on se trouve à un certain niveau de pouvoir et en fonction de l'orgueil qu'on peut avoir. Mais, contrairement à vous, quand quelqu'un marche sur mes plates-bandes, je l'apprends. En général, j'ai aussi tendance à me rappeler les canaux par lesquels je l'ai appris, surtout lorsque ce n'est pas une seule fois qu'on me prévient, mais qu'on le fait à plusieurs reprises. Ce ne sont que mes considérations.

Pour ma part, j'ai terminé.

**Olivier Maingain (DéFI):** Messieurs, savez-vous si, pendant la période de la présidence de M. Sarkozy, des membres de l'Ordre de Malte étaient parmi ses collaborateurs au sein de son cabinet de président?

**André Querton:** Je suis incapable de répondre à votre question. Je ne connais pas la composition du cabinet de M. Sarkozy.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous n'avez jamais eu d'informations...? Parce que je suppose que vous rencontrez vos homologues. D'ailleurs, vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait une proximité culturelle et linguistique selon laquelle vous aviez peut-être davantage de relations avec votre partenaire français. Vous n'avez jamais eu d'informations particulières quant à l'état des relations de l'Ordre de Malte avec l'Élysée?

**André Querton:** Non, je ne suis pas au courant de relations particulières entre l'Ordre de Malte et l'Élysée.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je vais faire une nouvelle tentative en posant deux hypothèses, puisque vous ne savez pas nous dire qui, mais que vous savez répondre par la négative. Donc, si l'on cite beaucoup de membres

de l'Ordre de Malte, on finira par trouver.

Les personnes qui vous ont alerté étaient-elles membres de la Commission d'anoblissement en charge de remettre un avis sur l'anoblissement de M. Forrest?

**André Querton:** Je ne connais pas la composition précise de la Commission d'anoblissement, mais je peux avoir certaines idées, qui ont circulé dans la presse. Et non, je réponds négativement à votre question.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** S'agissait-il d'un ambassadeur représentant l'État belge?

**André Querton:** Non, pour moi, l'information doit venir de Rome, à un moment donné.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Tout cela est bien étrange!

Si la mémoire vous revient, n'hésitez pas... Certaines personnes qui ont été auditionnées ici nous ont transmis des compléments après leur audition. N'hésitez pas à nous en transmettre par écrit!

J'en viens à une dernière question d'ordre général. Au-delà des activités caritatives et – plus que caritatives - tout à fait honorables de l'Ordre de Malte, cet Ordre a-t-il aussi pour utilité de constituer des réseaux de personnes qui s'entraident? Peut-on aussi le définir ainsi? Ou est-ce totalement informel?

**André Querton:** Non! La vocation unique et primordiale de l'Ordre est de venir en aide à ce que nous avons appelé les démunis, en un seul mot. Toute autre activité déborderait du cadre ou serait hors cadre.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Quel est votre sentiment par rapport au fait que l'Ordre est cité dans ce dossier comme étant un organe facilitateur entre différentes personnes? "Tiens, je cherche un avocat belge influent dans ce dossier, est-ce que tu connais quelqu'un?" Est-ce quelque chose de choquant par rapport à ce que vous estimez que devrait être l'Ordre de Malte? Cela a-t-il suscité des débats internes chez vous et éventuellement des sanctions?

**André Querton:** Merci! Vous me soufflez vous-même le mot! Oui, c'est choquant! Et de voir notre association belge et l'Ordre en général être traités – dans un premier temps par la presse – d'une telle manière et réduits à des inventions

m'a beaucoup choqué et a certainement choqué tous les membres de l'Ordre en Belgique. Je ne parlerai pas des membres internationaux qui ne sont peut-être pas au courant de ce qui se passe. Oui, on nous a présentés d'une manière injuste!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Cela a-t-il fait l'objet de débats à l'interne chez vous et de sanctions à l'égard de certains membres?

**André Querton:** L'association belge ne compte personne qui soit responsable de ce genre de choses!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et au plan international? M. Mazery, par exemple?

**André Querton:** Non!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'espère que nous pourrons le recevoir. Je vous remercie d'être notre ambassadeur auprès de lui quand la question lui sera posée, si elle lui est posée.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Querton, u hebt daarnet gezegd dat u niet het volledige reilen en zeilen van de heer Mazery kent en dat u niet precies weet wat hij in België doet. Bent u ervan op de hoogte dat de heer Mazery een aanbevelingsbrief heeft geschreven om de heer George Forrest in de adelstand te verheffen?

**André Querton:** Oui, c'est par mon canal que ce document a été transmis aux Affaires étrangères.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Querton, in die brief die geadresseerd is aan de minister van Buitenlandse Zaken en ondertekend door de heer Mazery, staat het volgende:

"Je comprends que vos services", donc "je", c'est M. Mazery et "vos services", ce sont les services du ministre des Affaires étrangères. "Je comprends que vos services ont été en contact avec un de mes collaborateurs à propos des relations de l'Ordre avec M. George Andrew Forrest." Donc, M. Mazery dit que l'un de ses collaborateurs était en contact avec le cabinet du ministre des Affaires étrangères. Est-il possible que cette personne-là, que ce collaborateur-là soit M. des Rosaies?

**André Querton:** Je ne suis pas capable de répondre.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Il y a deux mails, qui sont apparus dans la presse, écrits par M. des Rosaies à l'adresse de

M. Mazery. Deux mails. Donc, un mail du 11 décembre 2013 et un deuxième mail du 16 janvier 2014. Êtes-vous au courant de cette correspondance?

**André Querton:** Si c'est celle qui est parue dans la presse, j'ai sans doute vu ces mails.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dans ces mails, est écrit que M. André Querton – c'est vous – a été sollicité pour essayer de faire changer d'avis le baron de Gerlache. Il paraît que M. le baron de Gerlache était un problème pour la nomination de M. Forrest. Êtes-vous intervenu dans cette procédure-là?

**André Querton:** Non, puisque, comme je vous l'ai dit, je considérais que l'Ordre n'avait rien à voir dans ce dossier.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Als u de brief van de heer Mazery, gericht aan de heer Reynders, combineert met de twee mails, kunt u daar dan uit afleiden dat het wel degelijk gaat over de heer des Rosaies, die aan het bemiddelen of lobbyen was bij het kabinet van Buitenlandse Zaken om de heer Forrest in de adelstand te kunnen verheffen?

**André Querton:** Je ne peux pas m'opposer à la conclusion que vous en tirez!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Que dites-vous?

**André Querton:** Je ne peux pas m'opposer. Je n'ai pas d'éléments factuels pour m'opposer à la lecture que vous faites de ce document.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oui. Merci!

Donc, quand vous lisez la lettre, c'est la confirmation que M. des Rosaies intervenait en Belgique, notamment pour la nomination de M. Forrest. Et cet élément-là est complètement en contradiction avec ce fameux communiqué de presse de fin 2016 qui disait: "M. des Rosaies ne peut intervenir que pour des choses françaises et pas pour d'autres choses". Je m'excuse de le dire ici. Qu'en pensez-vous?...Vous pouvez écouter la traduction. C'est en français!

**André Querton:** Dat, had ik ook begrepen.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dès que j'ai compris que M. des Rosaies s'occupait d'un dossier d'anoblissement, considérant que c'était

une ingérence indue, j'ai recommandé au gouvernement de l'Ordre de mettre fin à ses actions. On y a mis fin à un certain moment. Je ne sais pas aller plus loin.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Je pense bien que vous avez fait votre travail, monsieur Querton.

Mais la réalité, c'est que M. Mazery l'a toujours fait en toute connaissance. Ça, c'est l'essentiel!

**André Querton:** Voilà! Votre collègue me disait que M. Mazery est venu en Belgique pour telle rencontre. Je ne suis pas au courant. Je ne suis pas capable de le confirmer ou pas. Et comme je vous l'ai dit, j'aurais préféré être au courant si le fait est établi.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous étiez bien au courant de cette lettre, parce que vous avez dit que vous avez transmis cette lettre.

**André Querton:** C'est correct!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Donc, il y a non seulement l'opacité de l'Ordre de Malte mais il y a aussi le mode de fonctionnement qui est opaque.

**André Querton:** Attendez! Je suis le représentant de l'Ordre. J'ai pratiqué la diplomatie pendant une bonne partie de ma vie. Si vous avez un pouvoir supérieur qui vous donne une instruction, vous obéissez à l'instruction donnée! On m'a demandé de transmettre cette lettre, je l'ai transmise.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Pour 2016, on a dit que, finalement, ce mode de fonctionnement n'était pas correct, après tout ce qui a paru dans la presse.

**André Querton:** Pardon, pourquoi dites-vous 2016?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** C'est le fameux communiqué dont vous avez parlé.

**André Querton:** C'est parce que, tout d'un coup, tout cela est sorti dans la presse et qu'il nous a paru utile de remettre certaines pendules à l'heure.

Et tout d'un coup, personne n'avait jamais parlé de M. des Rosaies et il a fallu répondre à cette question légitime de la presse qui commençait à en faire état régulièrement.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik betwist wel dat zogezegd niemand wist van het

bestaan van de heer des Rosaies. Uit die brieven blijkt in elk geval dat hij met medeweten van de heer Mazery in ons land is opgetreden. Ik heb daarnet ook al gezegd dat er volgens de heer Fontinoy gesprekken zijn geweest met de heer des Rosaies, ook in aanwezigheid van de heer Mazery, voor de erkenning van de Orde. Berouw komt na de zonde, maar men heeft de zonde wel goed beleefd, om het met woorden te zeggen die u waarschijnlijk wel kent.

**André Querton:** Je vous confirme que je ne suis pas au courant de cette rencontre que vous évoquez et que je l'apprends cet après-midi.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Le communiqué auquel il est fait référence date de 2016. M. Mazery est parti en 2014. Peut-on considérer que le communiqué de 2016 est une manière de dire, de façon diplomatique, que l'Ordre ne cautionne pas la manière dont a agi dans ce dossier M. Mazery?

**André Querton:** Non, je ne crois pas. C'est parce que la question a été posée ici en Belgique – donc, en 2016 – qu'ils nous a paru utile de répondre. M. Mazery n'occupe plus les fonctions de Grand Chancelier parce qu'il y a eu, en 2014, selon un processus logique, une modification de notre gouvernement. C'était juste pour préciser quelle était la position du gouvernement, qu'il fallait expliquer d'une certaine manière.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ce qui est étonnant, c'est que vous intervenez auprès de M. des Rosaies pour lui dire qu'il ne peut pas intervenir au nom de l'Ordre pour favoriser l'anoblissement de M. Forrest ici en Belgique. C'est ce que vous nous avez expliqué. Mais la lettre de M. Mazery, si je peux la citer, est une lettre de recommandation au ministre des Affaires étrangères belge pour que M. Forrest bénéficie de cet anoblissement: "Il me paraît que M. Forrest mérite pleinement la reconnaissance aussi bien de l'Ordre que de la Belgique et du Congo, et il entre dans mes intentions de proposer que des distinctions particulières de l'Ordre lui soient décernées pour souligner sa remarquable générosité."

M. Forrest, et je suis poli en le disant, n'est pas une personnalité qui ne reçoit que des compliments au plan international. D'ailleurs, finalement, la commission d'anoblissement belge ne lui a pas donné ce qu'il souhaitait et ce que l'Ordre souhaitait. Qu'est-ce qui explique que l'Ordre de Malte se mouille tellement, si je puis utiliser cette expression, pour favoriser son

anoblissement?

**André Querton:** Je comprends la lecture que vous faites de la lettre de M. Mazery, même si vous sollicitez un peu le texte. Je ne sais pas dans quelles circonstances cette lettre a été écrite et je peux donc difficilement me prononcer sur sa signification complète.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Elle est quand même écrite et signée par le premier ministre de l'Ordre, avec en plus des annotations manuscrites: "Cher ami. Bien à vous. À l'attention du ministre des Affaires étrangères." Qu'est-ce qui peut plus engager plus un Ordre, un État souverain comme le vôtre, que la lettre de son premier représentant?

**André Querton:** Je ne conteste pas du tout. Cette lettre est bien authentique autant que je puisse le voir. Vous en faites la lecture que vous souhaitez faire. Je n'ai pas à commenter la lettre d'un de mes supérieurs hiérarchiques.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Veuillez m'excuser mais je ne peux être plus explicite. Il n'y a pas d'interprétation dans mon chef. Il s'agit d'une lettre d'encouragement et de soutien à un processus interne à la Belgique.

Décidément, monsieur le président, il nous faudra inviter M. Mazery si l'on veut comprendre puisque M. Querton ne peut nous éclairer sur les intentions et les actes posés à l'époque, au nom de l'Ordre de Malte, par son premier représentant.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? (Neen.) Ik heb ook een paar vragen.

Ten eerste, mijnheer Querton, kunt u ons bevestigen wat wij gehoord hebben, dat als de heer des Rosaies in zijn mails spreekt over zijn *cousin Armand De Decker* het woord neef – ik heb dat gelezen in de pers – de titel is die men binnen de Orde geeft aan iemand die geen lid is van de Orde, maar wel samengewerkt heeft of werkt voor de Orde? Klopt dat? Het is dan specifiek voor iemand die niet katholiek is. Klopt dat verhaal of niet?

U hebt daarstraks al eens gezegd dat de heer De Decker geen enkele band heeft met de Orde, maar klaarblijkelijk – dat staat geschreven in de Belgische pers – krijgt iemand die niet katholiek is en geen lid is van de Orde, maar wel samengewerkt heeft of gewerkt heeft in het belang van de Orde, de titel neef? Klopt dat of niet?



**André Querton:** Mijnheer de voorzitter, dat klopt helemaal niet.

De **voorzitter:** Oké.

**André Querton:** Het woord neef heeft in Maltees taalgebruik geen enkele betekenis.

De **voorzitter:** Oké, dan is dit uit de wereld geholpen.

Een tweede vraag, is de Orde ooit gehoord door het parket van Brussel in het kader van het onderzoek vóór eind 2016? U weet dat het nu naar Mons is gegaan, maar heeft het parket zich ooit tot de Orde gericht en is er iemand van de Orde gehoord over de mogelijke banden tussen de heer De Decker en de Orde?

**Charles Maskens:** En ce qui concerne les dirigeants de l'Association belge, je n'ai jamais entendu que l'un d'eux ait été convoqué par le parquet.

**André Querton:** Je confirme que je n'ai reçu aucune demande du parquet.

Le **président:** De Bruxelles!

**André Querton:** D'où que ce soit!

De **voorzitter:** Er zijn reeds een paar namen gevallen. In het dossier in de pers zult u ongetwijfeld ook verschillende namen gelezen hebben van mensen die een of andere band met het dossier hebben. Kunt u ons het volgende zeggen? Ik dacht dat u reeds zoiets gezegd had, maar ik vraag het toch nog eens formeel. Van alle namen die in de pers zijn verschenen, is er niemand die een band heeft met de Orde van Malta?

**André Querton:** Je ne veux pas être insolent, monsieur le président. De quels noms s'agit-il?

Pour répéter, M. De Decker, M. Reynders, M. Fontinoy n'ont aucun lien avec l'Ordre!

Avant de nous citer quelqu'un d'autre ... Nous avons cité beaucoup de noms. Vous avez posé une question générale, mais je suis prêt à répondre. Si vous voulez tirer juste, je répondrai précisément.

Le **président:** M. Godbille?

**André Querton:** M. Godbille n'est pas membre de

l'Ordre.

De **voorzitter:** Na de vele vragen van de collega's die dezelfde richting uitgaan, meen ik dat wij hier toch wel een heel vreemde situatie meemaken. U, en de heer Maskens, de verantwoordelijke van de Belgische poot van de Orde van Malta, hebben naar het kabinet van de minister van Buitenlandse Zaken geen enkel initiatief genomen.

U hebt ons gezegd dat u begin 2012 gemeld werd dat de minister naar Rome zou gaan. U wist niet juist welke datum, maar ik leid eruit af dat het geen gevolg was van bemiddeling van de Belgische poot van de Orde van Malta en Rome dat de minister van Buitenlandse Zaken een bezoek ging brengen aan het hoofdkwartier van de Orde van Malta in Rome.

U hebt ons gezegd dat u geen enkel initiatief hebt genomen om te komen tot een erkenning van de Orde van Malta door België. Het initiatief komt dus van de heer Mazery en/of de heer des Rosaies. Wat ik heel raar vind, is waarom de heren Mazery en des Rosaies proberen die banden aan te halen met België en het kabinet van de minister van Buitenlandse Zaken, zonder dat zij daartoe aangezet worden door jullie. Ik zie daar geen verklaring voor. Hebt u daar een verklaring voor?

Het moet u toch ook vreemd voorkomen dat u vaststelt dat, iets wat eigenlijk uw opdracht zou moeten zijn, namelijk de band tussen België en de Orde aanhalen, door anderen wordt gedaan zonder dat u daarvoor iets doet. Waarom doen die anderen dat?

**André Querton:** Monsieur le président, je vous prie de m'excuser. J'ai peut-être été imprécis parce que l'on me posait une question précise. Comment s'est déroulé l'entretien et comment a été fixée la date de l'entretien du mois d'avril, je ne m'en souviens pas! Je ne crois pas avoir été mêlé, cela a dû passer par d'autres canaux. Cela fait dix ans que nous recommandons aux diplomates belges, de passage auprès de l'Ordre, de venir nous rencontrer, de discuter dans des réunions internationales avec des représentants de l'Ordre qui disposent d'une expertise. Des réunions préalables avaient déjà eu lieu et ceci est donc la conclusion d'un mouvement d'approche qui s'étend sur dix ans. Disons que nous connaissons des choses que vous ne connaissez pas. Lors du passage, en Belgique, du Grand Maître de l'Ordre en 2010 (je dois le vérifier), j'ai amené des diplomates belges tout étonnés de nos connaissances du terrain dans certaines régions du Kivu où très peu de blancs

sont parvenus à arriver. Nous avons une experte.

Sur la question précise, je ne me souviens pas de la façon dont cela s'est préparé en avril, mais je sais que c'était un souhait d'avoir des entretiens avec un maximum de gens (ministres ou diplomates belges ou de toute nationalité) et c'est la raison pour laquelle nous entretenons tout un appareil diplomatique.

**Le président:** Par qui a été prise l'initiative de reconnaissance de la Belgique? Par vous et par le volet belge de l'Ordre de Malte? Cela venait de l'extérieur et on retrouve à nouveau ces mêmes personnes: M. Mazery ou M. des Rosaies! Pourquoi sont-ils si actifs dans la création d'un lien étroit entre l'Ordre de Malte et la Belgique? Il faut une raison mais je ne sais pas laquelle. Ma question est de savoir pourquoi y a-t-il cette étrange activité dans le but de lier des liens beaucoup plus étroits entre l'Ordre de Malte et la Belgique?

**André Querton:** Entendons-nous bien sur les questions et la chronologie. Au moment où a lieu cette visite de travail du ministre Reynders auprès du gouvernement de l'Ordre, je ne sais même pas que M. des Rosaies existe ou qu'il est actif. Je n'ai pas dit qu'il ne l'était pas: je n'étais pas au courant.

Cette décision se prend. Dans cette réunion de travail très positive, les deux parties concluent que ce serait mieux d'avoir un mémoire d'entente. C'est moi, et moi seul, qui les négocie avec les autorités belges et qui reçois des instructions ou qui obtiens les autorisations du gouvernement de l'Ordre pour les mettre en place.

À ce moment-là... Il n'y a pas de M. des Rosaies dans votre question. Vous laissiez entendre qu'il était acteur.

**Le président:** Peut-être M. Mazery.

**André Querton:** C'est mon patron, mon ministre. Donc, oui, il était actif.

Ce n'est donc qu'un an plus tard que j'apprends l'existence de M. des Rosaies. Certainement ses efforts ou pas... Parce que je ne sais pas ce qu'il a fait précisément. Simplement, son discours sur un *upgrading* me semblait non opportun. D'ailleurs, depuis, je n'ai entrepris aucune démarche pour avoir un *upgrading*, parce que le gouvernement de l'Ordre ne le juge pas utile pour l'instant.

**Le président:** Oui, mais M. Mazery en était le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères. C'est lui qui a pris l'initiative. Il a changé d'idée à ce sujet.

**André Querton:** Il a pris l'initiative de la signature du Mémoire d'entente. Je ne sais pas ce qu'il a fait après – ce dont vous me parlez aujourd'hui.

**Le président:** Il y a un mail du 16 janvier de M. des Rosaies à M. Mazery auquel ont déjà fait référence certains collègues. Je vous en lis un passage: "Quant à André Querton, ou bien il a le courage des responsabilités que tu lui a confiées pour soutenir George Forrest et il intervient auprès de de Gerlache, ou bien il ne le fait pas et mes amis du ministère des Affaires étrangères en tireront les conséquences." Ce sont les derniers mots de cette phrase qui interpellent. C'est un mail de M. des Rosaies à M. Mazery. Que veut-il dire quand il dit: "...mes amis du ministère des Affaires étrangères en tireront les conséquences"? En outre, avez-vous assumé les conséquences de votre refus d'intervenir auprès de M. de Gerlache?

**André Querton:** Il ne me semble pas que je souffre de beaucoup de conséquences.

**Le président:** D'accord. Et qu'a-t-il voulu dire avec "mes amis du ministère des Affaires étrangères"? Il était très confiant d'avoir un très grand support auprès du ministère des Affaires étrangères.

**André Querton :** Mes amis m'ont dit de ne pas faire de plaisanteries. Mais M. des Rosaies se targue déjà d'être le cousin de M. Armand De Decker. Donc forcément, le ministre des Affaires étrangères doit être son ami.

Vous lisez un texte de M. des Rosaies qui défend du – je ne sais plus comment on dit – *pro domo* et qui présente tout. Tous ceux qui sont avec lui sont ses amis et tous ceux qui sont contre lui sont des traîtres.

**Le président:** Et ce monsieur était le conseiller du premier ministre, Mazery? C'était le conseiller?

**André Querton:** Dans le cadre de la déclaration que j'ai faite tout à l'heure, pour ses activités en France, je ne peux que vous confirmer, monsieur le président.

**Le président:** Mais quand même, si moi, j'ai un conseiller, c'est un homme de confiance. J'ai

l'oreille de mes conseillers quand ils me donnent leurs conseils. Il n'a pas écrit n'importe quoi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il était aussi le conseiller de M. Guéant et avait un bureau à l'Élysée. J'ai posé la question à M. Guéant, savoir si ce des Rosaies était juste un affabulateur ou si c'était quelqu'un de confiance. Il nous a confirmé que c'était quelqu'un de confiance, de son point de vue. Il lui a remis la Légion d'honneur un peu plus tard. Ce n'est pas une question que je vous pose, c'est une information que je vous donne. Mais vous l'aviez peut-être lu.

Et votre avis personnel par rapport à l'anoblissement de M. Forrest? N'est-ce pas cela qui coïncidait, en l'occurrence, entre vous, M. Mazery et M. des Rosaies?

**André Querton**: Non, pas du tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous aviez un avis?

**André Querton**: Je n'ai pas d'avis. (*Silence*) Je suis représentant de l'Ordre ici. Je témoigne en tant que représentant de l'Ordre. Je n'ai pas d'avis, en tant que représentant de l'Ordre, sur les procédures internes en Belgique, qu'elles soient d'anoblissement ou d'autres matières.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous étiez juste le facteur.

**André Querton**: J'ai transmis ce courrier, effectivement.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Dan rest mij alleen om de heer Maskens en de heer Querton te danken voor hun komst.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.05 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 16.05 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Charles Maskens

.....  
André Querton

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

MAANDAG 15 MEI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

LUNDI 15 MAI 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.08 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.08 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Charles Ghislain, ambassadeur bij de Heilige Stoel.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Charles Ghislain, ambassadeur du Saint-Siège.**

De **voorzitter**: Goede middag, collega's, ik stel voor dat wij doorgaan met onze hoorzitting.

Monsieur l'ambassadeur, monsieur Ghislain, je vais vous lire le texte que vous trouverez en face de vous. Monsieur Ghislain, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

**Charles Ghislain**: Bonjour, monsieur le président. Bonjour, mesdames, messieurs.

*M. Charles Ghislain prête serment.*

Le **président**: Merci beaucoup.

De ambassadeur heeft mij meegedeeld dat hij er de voorkeur aan geeft om onmiddellijk op uw vragen te antwoorden.

Collega's, wie wenst vragen te stellen aan de heer ambassadeur?

**Éric Massin (PS)**: Bonjour, monsieur l'ambassadeur, et merci de votre présence ici, en commission d'enquête concernant – vous l'aurez certainement lu dans la presse – le dossier du Kazakhgate. Vous êtes ici parce que votre nom a été cité dans plusieurs articles de presse. Et même si ce n'est pas en lien direct, semblerait-il,

avec le Kazakhgate, nous souhaiterions pouvoir faire toute la lumière sur tout lien potentiel, plus particulièrement avec certains personnages qui sont cités dans le Kazakhgate en tant que tel.

Il semblerait, selon les informations parus dans la presse, que vous seriez intervenu dans le cadre d'un problème dont était chargé M. Fontinoy, à la demande – vous l'avez entendu – de M. des Rosaies. M. Fontinoy a reçu M. des Rosaies et M. Mazery pour l'anoblissement de M. Forrest. Ne me demandez pas comment ils se connaissent; d'après M. Fontinoy, c'est par M. De Decker et M. des Rosaies. C'est la raison pour laquelle nous avons rencontré tout à l'heure l'Ordre de Malte; et vous étiez présent.

Je voudrais savoir, premièrement, si vous avez été mis au courant des démarches, si vous avez été interpellé, d'une manière ou d'une autre, par M. Fontinoy lui-même, lequel intervenait donc à la demande de M. Mazery, Grand Chancelier de l'Ordre de Malte, et de M. des Rosaies, ce dernier intervenant quant à lui dans le cadre de ce trio kazakh, puisqu'il était chargé de trouver un avocat en Belgique. C'est comme cela que M. De Decker entre en piste.

Avez-vous dû faire des démarches particulières en la matière? Celles-ci vous ont-elles occasionné quelques difficultés ou pas?

Selon le même article de presse, vous auriez tenu des propos outranciers à l'encontre de M. des Rosaies, ce qui aurait mis particulièrement en pétard vos autorités – on laisse sous-entendre qu'il s'agirait du ministre et de son entourage – de telle manière qu'on vous aurait plus ou moins écarté. C'est ce qu'on appelle une mise au placard.

Qu'en est-il exactement de ces éléments qui nous sont rapportés? Présentent-ils de la véracité ou pas? Peuvent-ils être mis en perspective? Avez-vous des appréciations à ce sujet?

**Charles Ghislain:** Bonjour, monsieur. Je vous remercie de vos questions. Je vais vous énumérer les faits dont je suis informé et ce que j'ai vécu à ce propos. Je m'abstiendrai de toute évaluation de cela. Ma tâche ici est de vous informer de ce que je sais.

Comme vous le savez, je pense, j'ai été ambassadeur près le Saint-Siège de mars 2010 à août 2014, c'est-à-dire pendant quatre ans et demi, c'est-à-dire plus qu'un mandat normal, celui-ci étant de quatre ans. Je n'ai donc

nullement fait l'objet d'un rappel prématuré.

Vous avez dit "mise au placard". J'ai terminé mon mandat normalement et même au-delà.

Ambassadeur près le Saint-Siège signifie que j'étais chargé d'entretenir les bonnes relations entre la Belgique et le Saint-Siège et d'informer mes autorités – le ministre des Affaires étrangères et toute personne intéressée dans l'administration belge – de ce qui se passe au Saint-Siège et dans les différentes institutions qui relèvent de l'Église. L'Ordre de Malte, comme l'a dit son représentant en Belgique, M. Querton, est une institution religieuse qui relève de l'autorité du Pape.

Je pense qu'on en a suffisamment parlé ces derniers mois dans la presse. Il était donc normal que l'ambassadeur près le Saint-Siège s'intéresse à l'Ordre de Malte. La Belgique n'ayant pas de relations diplomatiques avec l'Ordre de Malte, je n'étais pas ambassadeur près de l'Ordre de Malte; je n'étais pas non plus représentant de la Belgique auprès de l'Ordre de Malte. Il se trouvait simplement que j'avais à entretenir des relations de courtoisie avec l'Ordre de Malte, comme avec n'importe quelle autre partie des institutions religieuses présentes à Rome.

Il se trouve que le gouvernement belge et le ministre des Affaires étrangères ont entrepris depuis un certain temps une politique de rationalisation des bâtiments. C'est-à-dire que l'on cherche à diminuer le coût du patrimoine immobilier à l'étranger. Et donc, il existait dès 2012 un projet de construire, sur le terrain de la résidence près le Saint-Siège, un bâtiment qui regrouperait les chancelleries – c'est-à-dire les administrations – de l'ambassade près l'Italie et de l'ambassade près le Saint-Siège, pour rationaliser et diminuer les coûts. Il y avait donc un projet immobilier, la construction d'un bâtiment d'une certaine superficie.

Les 30 et 31 octobre 2013, M. Fontinoy, en tant que responsable au cabinet du ministre Reynders de la politique immobilière, accompagné de M. Patrice Couchard, le directeur de l'encadrement Personnel et Organisation, donc responsable entre autres des bâtiments, et un architecte, M. Houyoux, sont venus à Rome en mission d'évaluation afin de voir les bâtiments, le terrain tel qu'il était, rencontrer les architectes potentiels; uniquement donc pour s'occuper de cette question strictement immobilière.

Ces trois personnes ont logé dans la résidence

près le Saint-Siège; je les ai donc accompagnées dans tous ces contacts qui relevaient bien évidemment de mes compétences, puisque c'était sur le terrain de la résidence que j'occupais qu'on allait construire ce bâtiment.

À l'occasion de ce séjour, M. Fontinoy m'a dit: "tiens, est-ce que tu connais un certain Etienne des Rosaies?". J'ai dit: "Non, je n'ai jamais entendu parler de cette personne-là." Il m'a dit: "Écoutes, je vais t'envoyer sa carte de visite. Il dit qu'il est conseiller spécial du Grand Chancelier, tu voudras bien vérifier ce qu'il en est."

Et en effet, quelques jours après, le 4 novembre, M. Fontinoy m'a envoyé un mail comme nous disons dans notre jargon des Affaires étrangères, donc en bon français un courriel, dans lequel il me dit: "Monsieur l'ambassadeur, cher Charles, comme nous l'avions évoqué, tu trouveras, en annexe, les titres et mérites de M. Jean-François Etienne des Rosaies. Bien à toi, Jean-Claude Fontinoy".

En annexe se trouvait une photocopie de la carte de visite de M. des Rosaies, soit le recto/verso de cette carte de visite, soit deux cartes de visite différentes, que j'ai devant moi.

Déférant à la demande de M. Fontinoy, membre du cabinet de mon ministre, j'ai cherché à joindre Mme Isabella Salburg, la cheffe de cabinet de M. Mazery, ministre des Affaires étrangères et premier ministre de l'Ordre de Malte, comme on vous l'a indiqué.

Je vous rappelle: le mail de M. Fontinoy est du 4 novembre. J'ai immédiatement téléphoné; je n'ai pas pu joindre Mme Salburg, qui n'était pas disponible. On était le lundi 4 novembre. On m'a annoncé que je ne pouvais pas la joindre avant le vendredi de la même semaine.

Comme j'avais cru comprendre que M. Fontinoy était intéressé à recevoir rapidement des informations sur M. des Rosaies, je me suis livré à une petite recherche sur internet à propos de ce dernier, pour savoir de qui il s'agissait. Je pense que n'importe qui aurait fait cela.

Et je suis tombé sur un certain nombre de choses, notamment un lien entre M. des Rosaies et ce que vous appelez le Kazakhgate. Je connaissais, et je connais toujours, M. Mazery. J'ai donc envoyé, le 5 novembre, un courriel à M. Fontinoy et rien qu'à M. Fontinoy, dans lequel je lui dis que je n'aurai pas d'information avant le vendredi, puisque je n'ai pas pu joindre la cheffe de cabinet

à ce moment-là. Et je lui fais le commentaire que je pense devoir faire sur base des informations que j'ai trouvées sur internet, sur M. des Rosaies. Et je lui donne également mon sentiment en ce qui concerne M. Mazery.

Ce mail est donc parti le 5 novembre à 10.42 heures. Et après cela, je n'ai plus jamais entendu parler de M. des Rosaies. J'ai revu à diverses occasions M. Fontinoy dans le cadre du projet immobilier et il ne m'a plus jamais parlé de cela.

Je n'ai, à ce moment-là – je parle donc de 2013 – jamais entendu parler d'un projet d'anoblissement de M. Forrest. Le lien n'a jamais été fait chez moi. Je n'ai pas non plus été chargé d'autres démarches par après.

J'espère voir répondu à votre question.

**Éric Massin (PS):** Merci, monsieur l'ambassadeur, de vos explications. Vous seriez fort aise de nous donner le contenu du mail que vous avez adressé à M. Fontinoy.

**Charles Ghislain:** Voulez-vous que je vous le lise?

**Éric Massin (PS):** Ce serait bien gentil, effectivement.

**Charles Ghislain:** Je répète que c'est un message que j'ai envoyé à M. Fontinoy et exclusivement à M. Fontinoy, à sa demande.

"Objet: M. Jean-François Etienne des Rosaies

Monsieur le président, cher Jean-Claude," – j'ai écrit "monsieur le président" parce qu'il est président du conseil d'administration de la SNCB, déjà à ce moment-là.

**Éric Massin (PS):** C'est fort honorable, si ce n'est que quand il est intervenu, c'était plutôt comme responsable du patrimoine chez le ministre Reynders.

**Charles Ghislain:** Cher monsieur, je suis diplomate ... plutôt, j'ai été diplomate.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre; vous mettez des gants!

**Charles Ghislain:** J'ai été diplomate. Si je m'adressais à M. Van Quickenborne, je dirais: "mijnheer de minister".

**Éric Massin (PS):** Vous lui direz tout à l'heure

quand il vous posera des questions.

**Charles Ghislain:** Vous m'appelez "monsieur l'ambassadeur", mais je ne le suis plus non plus.

**Éric Massin (PS):** Je vous en prie, allez-y.

**Charles Ghislain:** Je reprends la lecture.

"Monsieur le président, cher Jean-Claude, je te remercie pour ce courriel."

Je répondais donc au courriel qu'il m'avait envoyé la veille.

**Éric Massin (PS):** Et qui disait?

**Charles Ghislain:** Je vous l'ai lu.

**Éric Massin (PS):** Ah, oui. C'est le courriel par lequel ... Oui.

**Charles Ghislain:** "Je te remercie pour ce courriel. Je cherche à joindre la cheffe de cabinet du Grand Chancelier pour connaître avec certitude la relation que celui-ci a avec ton interlocuteur."

Je ne pourrai pas la joindre avant ce vendredi.

Je note toutefois que ce M. Etienne – son nom est Etienne des Rosaies – est un personnage typique du monde politique français."

Je répète: ceci est un mail entre M. Fontinoy et moi. C'est un document qui était confidentiel, qui n'a fait l'objet d'aucune diffusion, dans lequel je donnais mon appréciation personnelle, que je dévoile ici, qui a trait également – puisque j'ai été deux fois en poste en France – à ma façon de juger certains responsables et certains milieux politiques français.

"Je note toutefois que ce M. Etienne est un personnage typique du monde politique français en ce qu'il a 'conseillé' beaucoup de monde dans les gouvernements dits de droite, M. Pasqua et même M. Sarkozy, tout en ayant des relations peu transparentes avec les services de renseignement."

Si vous regardez sur internet, en effet, M. Etienne des Rosaies est passé par les services de renseignement français.

"Il a en effet été préfet de la Meuse et puis préfet hors cadre, ce qui explique la mention 'préfet (h)', soit honoraire, sur sa carte de visite. C'est lui qui,

il y a quelques années avait plongé notre ami Armand De Decker, ..." - pourquoi "notre ami" parce que j'ai fait une partie de mon service militaire avec M. De Decker – "... notre ami Armand De Decker dans un grand embarras, exploité par la presse, dans l'affaire Chodiev du nom d'un oligarque russo-uzbèque qui allait soi-disant faire en sorte que des firmes françaises allaient recevoir de grosses commandes."

C'est ce que j'écris en novembre 2013 sur base de ce que j'ai vu sur internet.

"M. Etienne est donc au service d'une galaxie d'intérêts politico-financiers français. Il est en effet Chevalier de l'Ordre de Malte, fut peut-être ambassadeur de l'Ordre de Malte (c'est à confirmer), mais il n'exerce aucune fonction publique, ni dans l'Ordre de Malte, ni dans l'association française de l'Ordre de Malte, ni la belge bien entendu. Reste à définir sa relation avec le Grand Chancelier, le Français Jean-Pierre Mazery, lui aussi issu du milieu politico-financier français et s'il a ou non été chargé d'une démarche vis-à-vis des autorités belges. Je te tiens informé.

Bien cordialement, Charles Ghislain"

Voilà ce que j'ai écrit à M. Fontinoy et exclusivement à M. Fontinoy.

**Éric Massin (PS):** Malheureusement, votre mail s'est quelque peu perdu puisque, le 11 décembre 2013 - c'est également paru dans la presse -, M. des Rosaies s'en ouvre dans un mail qu'il adresse à M. Mazery en disant que vous avez eu des propos outranciers à son encontre.

**Charles Ghislain:** Monsieur, vous avez entendu ce que j'ai écrit. Vous jugerez s'il s'agit ou non de propos outranciers.

De ce que M. Fontinoy a fait, de ce que je lui ai écrit, je n'en suis pas informé et je n'en suis pas responsable.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Je peux comprendre.

**Charles Ghislain:** Il faut quand même rappeler qu'un diplomate en poste doit avoir une relation de confiance avec son administration et les membres du cabinet du ministre. Sa tâche est de conseiller au mieux les responsables de la politique étrangère belge afin que ceux-ci agissent au mieux. Il était de mon devoir de dire ce que je savais.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends bien. Cependant, il y a une chose que je comprends difficilement.

Tout à l'heure, M. Querton, représentant de l'Ordre de Malte en Belgique, nous a expliqué que, suite à différentes négociations qui avaient été menées, à une visite du ministre Reynders, à Rome, en juillet 2012, une déclaration d'entente commune avec la Belgique avait été signée, qu'il y avait des contacts réguliers entre les autorités de l'Ordre et M. Reynders en sa qualité de ministre des Affaires étrangères. C'est donc au vu et au su de tous, c'est donc parfaitement connu du cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Je ne m'explique pas très bien la raison pour laquelle un membre de son cabinet vous demande des informations, d'effectuer des recherches au sujet d'une personne décorée de l'Ordre de Malte, se revendiquant de cet Ordre, de l'amitié qu'il entretient avec le Grand Chancelier alors qu'il y a d'excellentes relations entre l'Ordre de Malte et le cabinet du ministre des Affaires étrangères.

Pour ce qui vous concerne, disposiez-vous d'une liaison directe avec le Grand Chancelier, ce qui expliquerait que vous étiez la personne la plus adéquate pour donner des renseignements?

**Charles Ghislain:** Selon moi, il était parfaitement logique et parfaitement prudent de la part de M. Fontinoy de s'informer au sujet d'une personne avant de la recevoir.

**Éric Massin (PS):** Ce que je ne comprends pas, c'est qu'il s'adresse à vous qui êtes membre de l'administration pour que vous vous informiez auprès d'une autre structure alors qu'il peut directement s'adresser à M. Querton ou à son prédécesseur avec qui il était en relation. En effet, le ministre Reynders est allé à Rome. En juillet 2012, il y a une déclaration d'entente commune avec la Belgique. Et, selon M. Querton, il y avait des contacts réguliers avec les autorités belges et, plus particulièrement, avec le cabinet du ministre des Affaires étrangères, y compris le ministre lui-même.

**Charles Ghislain:** Quelle est votre question?

**Éric Massin (PS):** Je viens de vous dire que je ne comprends pas pourquoi M. Fontinoy s'adresse à vous, sauf si vous entretenez des relations privilégiées avec lui ou avec l'Ordre de Malte. Je ne comprends pas. Et vous ne vous posez pas de

question à ce sujet. M. Fontinoy est là pour discuter d'une construction de bâtiments et, au détour d'une conversation, vous dit: "Mon cher ami, ne veux-tu pas prendre des renseignements sur telle personne?" J'avais une autre image du rôle d'un ambassadeur.

**Charles Ghislain:** Je ne comprends pas vos appréhensions. Un ambassadeur fait ce qu'on lui dit. Je reçois un membre important du cabinet du ministre qui me demande de faire quelque chose en me le confirmant par écrit. Je ne vois vraiment pas pourquoi je ne me serais pas exécuté et pourquoi je me serais posé des questions.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne remets pas du tout votre rôle en question. Je m'étonne que M. Fontinoy, fin de semaine passée, nous a dit que personne ne l'avait averti du caractère sulfureux (je n'utilise pas les termes diplomatiques comme vous le faites) de M. des Rosaies. A-t-il accusé réception de votre mail? Y a-t-il eu une suite à votre mail?

**Charles Ghislain:** Comme je l'ai indiqué, je n'ai plus jamais rien entendu à ce propos après l'envoi de mon mail.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Avez-vous poursuivi des investigations auprès du secrétariat de M. Mazery?

**Charles Ghislain:** Non!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Dans le mail, vous dites que vous allez avoir contact vendredi?

**Charles Ghislain:** Non, j'ai en effet, le vendredi, la cheffe de cabinet au téléphone qui m'a dit qu'elle n'avait jamais entendu parler de M. Jean-François Étienne des Rosaies, qu'elle ne connaissait pas ce monsieur non plus en tant que conseiller spécial du Grand Chancelier, qu'elle allait se renseigner et qu'elle allait me recontacter, ce qu'elle n'a jamais fait! Mystère!

**Éric Massin (PS):** Oui, manifestement!

Monsieur Ghislain, connaissez-vous Mme de Bassompierre?

**Charles Ghislain:** J'ai rencontré Mme Martine de Bassompierre, veuve du baron Jonet en janvier 2014 au bal diplomatique du Cercle Gaulois.

**Éric Massin (PS):** Et, vous n'avez pas eu de discussion avec elle au sujet de l'anoblissement



de M. Forrest ou des demandes qui vous avaient été faites?

**Charles Ghislain:** Je n'ai pas eu de discussion particulière avec Mme Jonet à ce propos. Nous avons bavardé de choses générales, je ne la connaissais pas. Je l'ai depuis lors revue, je crois, deux fois, en passant.

**Éric Massin (PS):** Merci.

De **voorzitter:** Collega Van Quickenborne wenst nog even te wachten met het stellen van zijn vragen. Collega Gilkinet eveneens.

Ik zal mijn mijn collega's van de commissie ter hulp komen en zelf een aantal vragen stellen.

Voortgaande op wat collega Gilkinet heeft gezegd, het was ook in mijn oren blijven hangen dat de heer Fontinoy hier vorige week de vraag kreeg of het bij hem geen belletje deed rinkelen toen hem werd verzocht de heer des Rosaies te ontvangen. Ik ben niet voor honderd procent zeker dat ik het goed verwoord, maar ik meen dat de heer Fontinoy antwoordde dat zijn secretaresse hem niets had gemeld en dat hij de persoon in kwestie drie of vier keer had ontmoet.

De ambassadeur las hier zonet een mail voor. Daarin is er duidelijk sprake van 5 november 2013. Misschien is dat na een eerste ontmoeting, dat weet ik niet. In elk geval, als er daarna nog twee of drie ontmoetingen volgden, dan was de heer Fontinoy toen al op de hoogte van het feit dat er misschien enige voorzichtigheid gewenst was in de contacten met de heer des Rosaies. Dat is een vaststelling.

Wel vind ik het raar dat u zegt dat u geen enkele reactie van de heer Fontinoy op die mail hebt gekregen.

Wij weten wel dat de inhoud van die mail, en wat er gezegd geweest is tijdens een lunch op 31 oktober 2013, waarbij u zich bij de heer Fontinoy had uitgelaten als "*un personnage hors de l'ordinaire*". Ik weet niet precies of het de inhoud is van die mail of uw commentaar na het vertrek van de heer Fontinoy bij die lunch, ervoor gezorgd hebben dat u tijdens een passage in Brussel redelijk hard werd aangepakt door de minister *himself*. De minister zei dat het moest stoppen met het brengen van dat soort van informatie over de heer Fontinoy en/of de heer des Rosaies.

Kunt u bevestigen dat de minister zelf u hard heeft

aangepakt?

**Charles Ghislain:** Les rares fois où je l'ai rencontré, M. Reynders a fait montre d'une parfaite courtoisie. Sachez que je n'ai jamais été qu'un ambassadeur parmi beaucoup d'autres et n'ai jamais eu de relation privilégiée avec M. le ministre Reynders.

De **voorzitter:** Ik heb hier een mail van u aan kabinetschef de Kerckhove, waarin het volgende staat.

"J'ai vu le ministre samedi et il m'a passé un sacré savon en exigeant que je fasse en sorte que ces rumeurs s'arrêtent. Je dois m'expliquer avec toi et il m'a annoncé que nous en reparlerions aux journées diplomatiques."

De minister zou tegenover u zijn ongenoegen hebben geuit over commentaar die u gegeven hebt. Uit het mailverkeer kan ik niet opmaken of het gaat over uw commentaar op de heer Fontinoy of over uw commentaar op de heren Mazery en des Rosaies, van wie u zelf zei dat u hen kende als typische producten van het Franse politieke milieu.

De minister heeft u daar zelf hard op aangepakt en gezegd dat u daarmee moest stoppen. Klopt dat?

**Charles Ghislain:** Monsieur le président, si vous voulez parler de mes relations avec mon administration, avec le cabinet du ministre, avec M. le ministre Reynders, sur un plan tout à fait personnel, puisqu'il s'agit de questions qui ont trait à ma personne et à ma carrière et non du tout au Kazakhgate ou aux autres choses dont vous vous occupez, je devrai vous demander le huis clos et la présence de mon avocat.

Si vous voulez que je sois utile à votre réunion, je voudrais vous apporter quelques informations en ce qui concerne la visite de M. Reynders à Rome en avril 2012. C'est moi qui ai organisé la visite de M. Reynders. La visite de M. Reynders était un événement politique important, puisque pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, un ministre belge des Affaires étrangères venait à Rome, à sa demande, mener des conversations politiques – c'est le terme exact – avec le Saint-Siège.

M. le ministre Reynders a rencontré le secrétaire d'État, le cardinal Bertone, en ma présence. Nous avons passé deux heures à parler de politique internationale au Saint-Siège. Et puisque le

ministre Reynders venait à Rome pour mener ces consultations politiques avec le Saint-Siège, le cabinet du ministre et moi-même avons jugé intéressant pour le ministre de rencontrer les responsables de l'Ordre de Malte, puisqu'il existait déjà de la collaboration entre l'Ordre de Malte et la Belgique et que le ministre souhaitait en savoir un peu plus long sur l'Ordre de Malte.

J'ai donc organisé les choses de telle manière qu'après les réunions au Saint-Siège avec le cardinal Bertone, le ministre et moi soyons invités à déjeuner à la villa magistrale de l'Ordre de Malte. Lors de ce déjeuner, un certain nombre d'autres responsables de l'Ordre de Malte étaient présents. M. Mazery, le Grand Chancelier, a fait un exposé sur les activités de l'Ordre de Malte. Et nous avons bavardé de ces activités. Le ministre s'en est retourné à Bruxelles, très heureux de sa journée, heureux des contacts qu'il avait eus, et convaincu que la collaboration qui existait déjà entre la Belgique et l'Ordre de Malte pouvait être poursuivie.

S'il y a eu des contacts entre le cabinet du ministre avant cette visite ou après cette visite avec M. Querton, le représentant de l'Ordre de Malte en Belgique, je n'en suis pas informé.

Nous nous situons donc en avril 2012. J'ai appris par le bulletin d'information intérieur des Affaires étrangères, qu'en juillet 2012, un Mémoire d'entente avait été signé entre l'Ordre de Malte et la Belgique. Je n'ai aucunement été mêlé à la préparation de ce Mémoire d'entente, ni consulté quant à son contenu, ni quant à son opportunité. Cela n'a rien d'anormal. Je n'étais pas le représentant de la Belgique auprès de l'Ordre de Malte. Si j'ai accompagné le ministre à l'Ordre de Malte et si j'ai organisé ces contacts à l'Ordre de Malte, c'est parce que ma présence à Rome en tant qu'ambassadeur du Saint-Siège était le canal normal pour le faire.

Je pense qu'ainsi, j'ai complété un peu mieux votre information. Il me semblait que tout à l'heure, vous étiez un peu dans le brouillard quant à l'organisation de cette visite. Merci.

De **voorzitter**: U vraagt achter gesloten deuren gehoord te worden, met een advocaat. Wij zijn bereid daarop in te gaan op een ander moment, want wij lopen al achter. Ik stel voor dat wij nu met de hoorzitting doorgaan. Als er nog elementen zijn die met u in gesloten vergadering besproken moeten worden, zullen wij dat later organiseren.

Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Effectivement, une partie devra être éclaircie. Je suis aussi demandeur, alors, de ce huis clos, mais il y a des éléments qui peuvent être précisés à portes ouvertes.

Vous avez organisé le contact du ministre des Affaires étrangères avec l'Ordre de Malte à Rome. Était-ce à votre initiative ou à la demande du ministre?

**Charles Ghislain**: À la demande du ministre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À la demande du ministre. Savez-vous à quelle date à peu près la demande a été formulée?

**Charles Ghislain**: Non, mais guère plus de deux mois avant la visite. À peu près.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ok. Je ne veux pas dévier sur ce que vous êtes prêt à nous expliquer à huis clos, mais vous avez expliqué que vous aviez fait quatre ans et demi - alors que le terme était de quatre ans - à Rome, et depuis lors?

**Charles Ghislain**: Je suis retraité, monsieur.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout de suite après? Ou vous avez fait d'autres choses après?

**Charles Ghislain**: Non. Je suis retraité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et entre la fin de votre mandat à Rome et le 1<sup>er</sup> janvier 2016?

**Charles Ghislain**: J'ai été adjoint au Comité interministériel pour la politique de siège.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une fonction intéressante?

**Charles Ghislain**: Bien sûr.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes diplomate?

**Charles Ghislain**: (...)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Ghislain, wat mij interesseert is die mail die u op een bepaald ogenblik stuurde naar de heer Fontinoy, en die daarnet voorgelezen is. Daarin zegt u: opgelet, knipperlicht voor de heer des Rosaies. Dat laat u weten aan de heer Fontinoy.

In afwachting van het gesprek dat u die vrijdag zou hebben met de kabinetchef.

**Charles Ghislain:** Telefonisch.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Telefonisch contact, ja.

Die mevrouw zegt dan tegen u: die des Rosaies kennen wij niet. Maar uit alles wat wij hier tot nu gehoord hebben, blijkt toch dat er contact was, en dat de heer Mazery, haar chef, de grootkanselier, en de heer des Rosaies elkaar wel kenden? Immers: de heer des Rosaies stuurde twee keer mails naar de heer Mazery, op 11 december en op 16 januari.

De heer Fontinoy kwam hier vertellen dat de heer des Rosaies en de heer Mazery samen gepleit bij hem, - bij de heer Fontinoy - gepleit hebben voor de erkenning van de Orde van Malta. Dan zegt die kabinetchef, die dame, tegen u: die des Rosaies is ons onbekend. Is dat juist of niet?

**Charles Ghislain:** Dat klopt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is toch zeer vreemd. Vindt u dat niet vreemd?

**Charles Ghislain:** Ik heb geen verklaring daarvoor, maar het is een feit. Dat is precies wat er gebeurd is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar u vindt dat toch ook vreemd?

**Charles Ghislain:** Op dat moment wist ik helemaal niets van de heer Etienne des Rosaies. Ik vond het spijtig dat mevrouw Salburg mij niet terugbelde met informatie. De heer Fontinoy had ook niets verder gevraagd en dus heb ik het maar zo gelaten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Uiteraard kon u dat op dat moment niet weten, het is gemakkelijk om achteraf zoiets te zeggen. Maar als u nu al die puzzelstukken samenlegt, is het toch vreemd?

**Charles Ghislain:** Dat is uw taak, niet de mijne.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U blijft diplomatisch.

Mijnheer de voorzitter, ik kon hier vorige week niet zijn, ik had u dat gezegd. U zei daarnet dat de heer Fontinoy blijkbaar nadat hij een knipperlicht kreeg van de heer Ghislain desondanks nog

ontmoetingen, contacten had.

De **voorzitter:** Dat zeg ik onder voorbehoud. Ik wilde vanochtend eens naar de parlementaire handelingen kijken om te bekijken wat de heer Fontinoy juist gezegd heeft, maar dat lukte niet omdat alles geblokkeerd zat. Mijn geheugen, dus ik spreek onder voorbehoud van controle, zegt mij dat een collega, ik denk collega Gilkinet, aan de heer Fontinoy gevraagd of er bij hem geen belletje ging rinkelen toen hij bericht kreeg dat de heer des Rosaies wilde ontvangen worden. De heer Fontinoy antwoordde – volgens mijn geheugen – dat zijn secretaresse wat onderzoek heeft gedaan maar hem niets heeft gemeld.

Ik meen mij te herinneren, maar daarvan ben ik niet zeker, dat dit gaat over 20 oktober 2013. Ik ben niet zeker van die datum. Hier gaat het over een mail van 5 november 2013, dus ongeveer 14 dagen later.

De heer Fontinoy zei – volgens mijn geheugen – ook dat hij hem in totaal drie of vier keren gezien. Ik ben dus zeker dat er nog contacten geweest zijn na 5 november. Maar wij gaan eens naar de verklaring van de heer Fontinoy moeten kijken om te zien of hij iets vergeten is – ik zeg het nu ook diplomatisch – ons iets te melden.

**Éric Massin** (PS): Il n'a pas mentionné M. Ghislain.

Le **président:** Il n'a pas mentionné le mail de ...

**Éric Massin** (PS): C'est comme si M. Ghislain n'existait pas du tout.

(...): C'est parfois préférable.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Fontinoy heeft dus niet gesproken over de mail van de heer Ghislain?

De **voorzitter:** Neen, hij heeft daarover niet gesproken. In die mail zegt de heer Ghislain, in heel beleefde en diplomatieke termen: pas op, want het is misschien niet aangewezen om te nauwe contacten te onderhouden met die persoon, gelet op de problemen die hij veroorzaakt heeft voor de heer De Decker.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil nog even terugkomen op dat wat moeilijke moment van daarnet, mijnheer Ghislain, in verband met de vraag van de voorzitter, de mail waaruit hij citeerde en de fricties die er waren. U hebt gesproken over achter gesloten deuren met

uw advocaat, ik wil dat ook respecteren. Maar kunt u hier zeggen dat dit geen uitstaans had of heeft met het verhaal Fontinoy en/of des Rosaies? Of stel ik hiermee de vraag te veel?

**Charles Ghislain:** Ik heb helemaal geen aanduiding dat het iets daarmee te maken heeft.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, dat volstaat.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, dans le même mail à M. Fontinoy, vous faites un petit curriculum vitae retrouvé sur internet de M. des Rosaies. Et vous terminez en disant: "Reste à définir sa relation avec M. Mazery, lui aussi issu du même milieu politico-financier français." Vous êtes moins précis...

**Charles Ghislain:** Oui!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais vous laissez quand même sous-entendre – c'est mon interprétation, mais peut-être que je me trompe – que le même monsieur Mazery ferait partie du même milieu que M. des Rosaies, que vous décrivez assez négativement. C'est l'interprétation qui est à donner?

**Charles Ghislain:** Non, ce n'est pas tout à fait la même chose. Je pense que la chose la plus inquiétante, que je souhaitais mettre en évidence, était que M. des Rosaies était clairement impliqué dans l'affaire Chodiev. Je n'ai jamais assimilé dans mon mail, ni à aucun moment, que M. Mazery, d'une manière ou d'une autre, est dans la même situation. Ce qu'il se passe – et je l'ai appris par après, enfin, j'ai eu la confirmation par après dans les mails de M. des Rosaies adressés à M. Mazery qui ont été publiés par la presse – c'est que tous deux ont été à l'Élysée à un certain moment.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'y avait pas d'autre connotation, selon vous, dans le terme "lui aussi issu du milieu politico-financier français"?

**Charles Ghislain:** Mais je savais que M. Mazery avait travaillé dans le domaine financier en France. Et mon expérience est qu'en France, il est assez fréquent que les gens circulent entre le monde politique, la haute administration et des entreprises diverses, notamment financières. Chose qui n'existe pas en Belgique, bien entendu.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Heureusement, peut-être! Et lors de la visite du ministre des Affaires étrangères au même M. Mazery quelques

mois plus tôt, qui a débouché sur la signature de ce mémoire d'entente, vous aviez établi un même *briefing* à destination du ministre des Affaires étrangères?

**Charles Ghislain:** Alors, nous parlons de deux époques différentes. Nous parlons d'avril 2012 et ici, nous parlons de novembre 2013. J'ai peut-être enrichi un peu ma connaissance et mon expérience sur un an et demi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc, en avril 2012, vous n'aviez pas connaissance du passé dans des affaires de finances de M. Mazery et vous n'en avez pas informé le ministre des Affaires étrangères?

**Charles Ghislain:** Vous savez, encore une fois, il suffit de regarder le curriculum vitae de M. Mazery et son parcours, pour voir qu'en effet, il a exercé des fonctions politiques, il a exercé des fonctions dans des entreprises à connotation financière. Il n'y a d'ailleurs rien d'illégal et rien de répréhensible à cela. C'est normal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je n'ai pas dit qu'il y avait quelque chose de répréhensible. J'essaie de comprendre. Je trouve que la qualification que vous donnez dans votre mail à M. Fontinoy, de M. Mazery, si elle est moins développée que celle relative à M. Fontinoy, est interpellante.

**Charles Ghislain:** Non, je ne crois pas que ce soit comme cela que vous devez...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je l'interprète peut-être mal, mais je ne suis pas diplomate.

**Charles Ghislain:** Non, par là, je voulais simplement indiquer - encore une fois, c'était pour les yeux de M. Fontinoy et de personne d'autre, ce n'était pas destiné à venir sur votre assiette – qu'ils se connaissaient et qu'ils avaient une relation passée et qu'il y a parfois des eaux pas très claires dans les milieux politiques français.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si vous deviez le réécrire aujourd'hui, vous le feriez dans les mêmes termes?

**Charles Ghislain:** Si j'avais su que cela viendrait devant vous, je n'aurais rien écrit du tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avant nos yeux, d'autres yeux ont lu votre mail, je pense.

**Charles Ghislain:** Je n'en suis pas informé, mais

je serais ravi de l'apprendre si vous le savez.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une hypothèse!

**Gilles Foret** (MR): La réponse a peut-être été donnée mais je n'ai pas été assez attentif. Par rapport aux raisons de la demande de M. Fontinoy d'avoir des renseignements sur M. des Rosaies, vous les demande-t-il explicitement ou s'agit-il simplement d'une information sans communiquer une véritable raison? Vous l'avez peut-être dit tout à l'heure. C'était pour avoir une confirmation et savoir si les informations que vous avez données par rapport à M. des Rosaies, c'est vous qui les donnez d'autorité ou si vous aviez aussi une demande de M. Fontinoy.

**Charles Ghislain**: Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, en effet, M. Fontinoy était en visite de travail près l'ambassade. Il résidait à la Résidence et, à l'occasion de son passage, il m'a demandé si je connaissais ce M. des Rosaies. Comme je ne le connaissais pas, il m'a dit: "Écoute, je vais t'envoyer sa carte de visite. Renseigne-toi pour voir s'il est exact qu'il est conseiller spécial du grand chancelier". C'est donc pour satisfaire à la demande de M. Fontinoy que j'ai envoyé ce si regrettable mail. Si j'avais su, je n'aurais rien fait parce que cela me vaut d'être parmi vous, aujourd'hui.

**Éric Massin** (PS): Il ne faut pas regretter d'être parmi nous, monsieur Ghislain. On n'est pas là non plus pour vous manger ou vous dévorer ou quoi que ce soit. Je suis un petit peu interpellé. M. Fontinoy vous demande à l'occasion, comme cela, alors qu'il aurait pu passer par d'autres services... Je vous ai déjà posé la question. C'est vrai. Donc, il vous demande des renseignements concernant M. des Rosaies. Vous faites la liaison concernant M. des Rosaies, en octobre, novembre 2013, avec le trio kazakh. Je suppose que c'est en fonction d'articles de presse français?

**Charles Ghislain**: Non, particulièrement en fonction de la lettre qui a été publiée sur internet et dans certains médias et que M. des Rosaies avait envoyée à je ne sais plus quel ministre. Était-ce M. Guéant ou quelqu'un d'autre dans l'administration française? Vous avez cette lettre puisque c'est là-dedans qu'il parle de son cousin De Decker.

**Éric Massin** (PS): Et donc, dans votre mail, M. De Decker est impliqué parce qu'à l'époque

déjà, que ce soit dans les articles, la presse, vous faites état d'un mail de des Rosaies qui est adressé à M. Guéant. On sait bien que De Decker est impliqué dans le trio kazakh. Cela, vous ne le mentionnez pas dans vos renseignements à M. Fontinoy, que des Rosaies est en relation avec Armand De Decker, d'autant que vous le connaissez bien, Armand De Decker. Vous venez de dire que vous aviez fait votre service militaire avec lui. On sait bien la proximité d'Armand De Decker avec Didier Reynders. Cela, vous ne le mentionnez pas?

**Charles Ghislain**: Pourquoi est-ce que...

**Éric Massin** (PS): Vous ne mentionnez que le fait que des Rosaies est bien connu pour être dans les milieux politico-financiers français bien connus.

**Charles Ghislain**: Non, je crois que j'ai clairement écrit que M. des Rosaies avait plongé Armand De Decker dans un grand embarras à cause de l'affaire Chodiev. C'est ce que j'ai écrit et c'est ce que je vous ai lu.

**Éric Massin** (PS): Désolé, je ne me rappelais plus mais ce n'est pas grave. Je préfère que vous le précisiez.

**Charles Ghislain**: C'est dans le mail.

**Éric Massin** (PS): C'est dans le mail mais je ne l'ai pas sous les yeux, vous m'excuserez. On pose tellement de questions par moment qu'on peut perdre un tout petit peu le fil. Par contre, vous n'avez même pas eu un merci de la part de M. Fontinoy?

**Charles Ghislain**: Pourquoi aurais-je reçu un merci?

**Éric Massin** (PS): Pour lui avoir transmis les renseignements qu'il attendait. C'est quand même la moindre des choses de remercier un bon fonctionnaire du travail qu'il a fait?

**Charles Ghislain**: Cela ne m'a jamais paru indispensable d'être remercié pour avoir envoyé un petit mail donnant quelques informations.

**Éric Massin** (PS): On n'a peut-être pas tous les mêmes pratiques.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur l'ambassadeur, je me posais la question de nouveau de la demande que M. Fontinoy vous adresse. Est-ce qu'au fond, la question c'est:

Connaissez-vous M. Étienne des Rosaies? Ou bien, est-ce: "Savez-vous que M. Étienne des Rosaies est conseiller spécial de l'Ordre de Malte? Ce n'est pas tout à fait la même chose, puisque, dans la première hypothèse, cela donne l'impression qu'il n'y a aucun contact entre les deux personnes. Dans l'autre hypothèse, on est simplement dans la vérification d'une mission particulière que M. Étienne des Rosaies, dont on sait d'ailleurs qu'il est à l'Élysée, pourrait avoir. Autrement dit, vous interroge-t-on sur les différentes "casquettes", pour parler dans notre langage, que M. Étienne des Rosaies portait?

**Charles Ghislain:** Ce que M. Fontinoy m'envoie en annexe de son mail du 4 novembre, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, c'est une photocopie de soit, le recto verso d'une carte de visite, soit de deux cartes de visite différentes. La première carte de visite est au sigle de l'Ordre de Malte, Ordre souverain, militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte. Jean-François Étienne des Rosaies, en dessous: préfet (H) (honoraire), en dessous: conseiller spécial du grand chancelier Rome, 42 rue des Volontaires, Paris XV<sup>e</sup> avec son adresse mail et différents numéros de téléphone.

La seconde carte de visite est plus difficile à lire. Il s'agit d'une carte de visite qui porte le sigle des Jeux équestres mondiaux et au-delà, je ne sais pas lire. Jean-François Étienne des Rosaies, préfet (H), administrateur représentant l'État pour l'organisation des jeux équestres mondiaux (JIP JEM 2014). J'ignore ce que cela signifie.

Ce que M. Fontinoy me demandait, c'est de vérifier que M. Jean-François Étienne des Rosaies était bien le conseiller spécial de M. Mazery, le grand chancelier, et rien d'autre.

**Francis Delpérée (cdH):** Si je vous entends bien, cela signifie qu'il connaît déjà M. Étienne des Rosaies. D'ailleurs, il en a les cartes de visite. Elles ne sont pas tombées comme cela.

**Charles Ghislain:** M. Fontinoy m'a dit que M. des Rosaies souhaitait le rencontrer et qu'il souhaitait être informé de la capacité de M. des Rosaies de parler au nom du grand chancelier. Maintenant, je dois vous dire que ... Je ne sais pas comment font les autres diplomates mais, moi, avant de rencontrer quelqu'un que je ne connais pas encore, je lui envoie mon curriculum vitae, afin que cette personne sache ce qu'il en est.

Entre diplomates, quand nous nous rencontrons en visite de courtoisie ou en visite de travail, nous échangeons nos curriculum vitae afin de nous connaître déjà un peu au préalable. Cela n'aurait rien d'extraordinaire donc que M. des Rosaies, en demandant à être reçu par M. Fontinoy pour un entretien, lui ait envoyé une photocopie de sa carte de visite, à défaut de lui envoyer son curriculum vitae.

C'est mon interprétation des choses. C'est comme cela que je l'ai compris.

**Francis Delpérée (cdH):** Je vous entends bien. La demande est une demande spécifique.

**Charles Ghislain:** Oui.

**Francis Delpérée (cdH):** Et donc, le reste est censé connu soit par le CV, soit par des rencontres précédentes.

**Charles Ghislain:** Je l'ignore. Je n'ai pas posé de question à M. Fontinoy.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik heb nog een heel kleine vraag, mijnheer Ghislain. Had u de indruk op het moment dat de heer Fontinoy vroeg naar informatie over de heer des Rosaies, dat hij de heer des Rosaies al ontmoet had of niet?

**Charles Ghislain:** Ik had de indruk dat hij hem nog niet ontmoet had.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Maar u kunt dat ook niet honderd procent zeker zeggen.

**Charles Ghislain:** Hij heeft mij daar niets over gezegd, noch het ene, noch andere.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Hij had inderdaad vorige keer verteld dat hij al in oktober contact had gehad. In mijn nota staat het ook zo. Ik kan mij vergissen van datum.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, c'est juste pour qu'on n'oublie pas de prendre rendez-vous. C'est ce que vous allez faire?

**Le président:** On va prendre contact avec M. Ghislain pour fixer un autre rendez-vous. Vous pouvez être accompagné de votre avocat mais la règle est que vous preniez la même place et l'avocat peut prendre place dans la salle.

**Charles Ghislain:** Cela signifie qu'il ne peut pas parler pour moi?

Le **président:** Non.

**Charles Ghislain:** Alors, je ne vois pas très bien l'utilité de sa présence! Là, vous abordez une question strictement personnelle, qui n'a rien à voir avec...

Le **président:** Ce n'est pas propre à notre commission d'enquête. C'est le cas dans toutes les commissions d'enquête. Je m'excuse, monsieur l'ambassadeur. Nous vous contacterons pour fixer un autre rendez-vous.

**Charles Ghislain:** Bien! Je trouve cela regrettable! Mais je me plie à votre décision.

Le **président:** Je dois aussi me plier à cette règle qui est d'application dans toutes les commissions d'enquête.

**Charles Ghislain:** Très bien! Mais vous allez être déçus car cela n'a strictement rien à voir avec l'affaire Chodiev ni avec l'affaire Forrest!

**Sophie De Wit (N-VA):** Het was omdat de aanwezigheid van een advocaat was gevraagd? Zo niet zou ik de volgende suggestie doen, want we zijn al een tijdje niet meer op schema.

De **voorzitter:** Ik wil onze gast niet het recht ontzeggen om vergezeld te zijn van zijn advocaat.

Dan schors ik nu twee minuutjes. Mag ik de heer Arens vragen om plaats te komen nemen?

**Charles Ghislain:** Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie. Bonne soirée à vous.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.09 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.09 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Ghislain Charles

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN '

van

MAANDAG 15 MEI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

LUNDI 15 MAI 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.12 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 17.12 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Josy Arens, gewezen Kamerlid, en de heer Christian Radermecker, fractiesecretaris cdH.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Josy Arens, ancien député, et M. Christian Radermecker, secrétaire de groupe cdH.**

De **voorzitter**: Goedemiddag, collega's, ik stel voor dat wij doorgaan met onze hoorzittingen want wij lopen reeds een eind achter.

M. Josy Arens et M. Christian Radermecker, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans

une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Josy Arens et M. Christian Radermecker prêtent serment.*

De heer Arens heeft de wens geuit om direct op uw vragen te antwoorden. Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Arens?

**Sophie De Wit (N-VA)**: Ja, ik zal de spits afbijten, ook al vind ik het een beetje eigenaardig, mijnheer de voorzitter, om aan een oud-collega vragen te stellen. Iedereen weet wat de opdracht is van deze commissie, dus mijn vragen zijn heel eenvoudig.

Kunt u ons een beetje toelichten hoe de voorbereiding op dit wetsontwerp en de amendementen verliep? Werd u daarbij gecontacteerd? Door wie werd u gecontacteerd en, wat vooral belangrijk is voor ons om te weten, had u het gevoel dat het amendement er sneller



moest doorkomen dan bijvoorbeeld andere amendementen? Hebt u ergens externe druk gevoeld om dat amendement gestemd te krijgen en, zo ja, vanwaar kwam die druk dan? *Voilà*, heel eenvoudig.

**Josy Arens:** Très simplement, je n'ai eu aucune information préalable, tout comme je n'ai eu aucune pression de qui que ce soit. Pour tout vous dire, je vous dirai aussi que j'étais de très mauvaise humeur ce soir-là parce que, personnellement, je n'apprécie pas les lois portant des dispositions diverses parce que, pour moi, chaque article peut nécessiter un vrai dépôt de projet ou de proposition de loi et ici, en très peu de temps, on doit discuter de beaucoup d'articles. Chaque article vaut la peine de devenir, comme je lai dit, pratiquement une proposition ou projet de loi, ce qui veut dire que je trouve que cela va trop vite.

Il est vrai aussi que quand un amendement vous est donné en toute dernière minute, il est clair et net que c'est très désagréable. Je vois que M. Van Quickenborne fait des commentaires mais il a déjà été ministre et il sait comment cela fonctionne. Moi, je n'ai jamais eu cette chance d'être ministre, donc je ne comprends pas tout le fonctionnement. Je vous remercie.

De **voorzitter:** U bent klaar met uw vragen?

Collega's van de PS? Neen, er is niemand aanwezig. Collega's van de CD&V?

Excuseert u mij, collega Foret van de MR.

**Gilles Foret (MR):** Par rapport au contexte des affaires courantes, au-delà des lois portant des dispositions diverses, y avait-il une bonne production au niveau du parlement? Avec le recul dont vous disposez, pourriez-vous nous dire s'il y avait-il quelque chose de particulier par rapport aux périodes antérieures?

**Josy Arens:** Je crois que cela n'a rien à voir avec le dossier qui nous intéresse ce soir. Simplement, j'ai toujours été surpris que le parlement continue à travailler, puisque, effectivement, c'est au parlement qu'on devait effectuer beaucoup de travaux à cette époque-là.

De **voorzitter:** Is er nog een collega die een vraag wenst te stellen?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer Arens, ik dank u voor uw aanwezigheid. Ik heb ook een heel kleine vraag, een beetje in aanvulling op de

vraag van collega De Wit. Er is in voorbereiding op het indienen van het amendement een aantal vergaderingen geweest. Was u aanwezig op die vergaderingen en eventueel de fractiesecretaris? Was u aanwezig op dat moment en is dat de reden waarom u het mee hebt ondertekend?

**Josy Arens:** Je n'ai participé à aucune réunion préalable, comme je l'ai dit tout à l'heure. Je n'avais aucune information préalable. Si le secrétaire politique veut ajouter un mot.

**Christian Radermecker:** Tout simplement pour confirmer les propos de M. Arens. Ni lui ni moi n'avons participé à une quelconque réunion de préparation du fameux amendement "transaction pénale" qui a effectivement été déposé le 2 mars en commission des Finances. Je me souviens effectivement que j'accompagnais M. Arens en commission ce jour-là.

L'amendement d'ailleurs a été communiqué au groupe, probablement aux alentours de 17 h 30, 18 h 00, c'est-à-dire au moment où la commission était déjà en cours. J'ai eu l'occasion, à ce moment-là, d'expliquer en quelques mots la teneur de l'amendement sur base des éléments qui m'avaient été communiqués par le cabinet, donc par M. Pierre Goblet que vous avez entendu, il y a une dizaine de jours, et qui lui effectivement représentait le cdH et en particulier la vice-première ministre, aux négociations qui ont abouti à la rédaction de cet amendement.

Outre lui, il y a notre collaborateur Jean-François Tock, collaborateur finances du groupe, qui me dit avoir effectivement participé à deux réunions préparatoires. Je crois que vous allez l'auditionner mercredi. Il m'a précisé que lui-même n'avait pas réellement pris part au débat et que, donc, il avait assisté d'une manière un peu passive, je dirais, à ces deux réunions.

Nous, en l'occurrence, nous étions présents en commission. M. Arens a signé l'amendement au nom du groupe parce que c'est ainsi que cela se passe et que M. Arens représentait le groupe cdH en commission des Finances. Nous faisons encore partie d'une majorité en affaires courantes et dès lors que l'amendement avait reçu l'aval de notre cabinet et qu'en plus, sur le fond, il rejoignait les conclusions notamment de la commission d'enquête sur les grands dossiers de fraude fiscale - M. Goblet l'a d'ailleurs dit, il y a une dizaine de jours -, nous étions parfaitement d'accord sur le fond, tant avec la transaction pénale élargie qu'avec la levée du secret bancaire.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

C'est un peu embêtant. Vous n'êtes pas obligé de poser des questions, monsieur Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Je souhaitais poser la même question que M. Van Peteghem, question à laquelle il a déjà été répondu. Si j'ai bien compris, M. Arens et M. Radermecker ne participaient pas à toutes les réunions préparatoires.

Le **président**: Je souhaitais également poser la même question. M. Arens a répondu qu'il n'était pas présent lors des deux réunions qui se sont tenues.

Chers collègues, il était prévu que nous entendrions un troisième témoin, à savoir M. Tock, mais ce dernier nous a fait savoir qu'il n'était pas disponible, aujourd'hui. Ce faisant, il est prévu que nous l'entendions mercredi.

Mais pensez-vous vraiment que cela vaille la peine?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, il faut essayer de s'organiser au mieux et de ne pas déranger inutilement les personnes. Mais il est intéressant de pouvoir disposer de différents points de vue quant à la manière dont se sont déroulées ces réunions préparatoires, réunions auxquelles ni M. Arens, ni M. Radermecker ne participaient.

Cela dit, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer avec plaisir M. Arens que nous avons moins souvent l'occasion de rencontrer.

Toujours est-il que M. Arens et M. Radermecker n'étaient pas présents. Il est donc important d'avoir le point de vue du collaborateur du groupe qui, lui, a assisté à ces réunions, notamment afin de savoir qui tenait la plume et qu'elle était la dynamique de réunion. Ce faisant, selon moi, nous devons entendre M. Tock.

Le **président**: Nous l'entendrons mercredi. Il sera notre dernier invité. Il interviendra après Mme Rutten.

**Christian Radermecker**: Monsieur le président, je souhaiterais simplement dire qu'au moment de la commission, ni M. Arens, ni moi-même n'avons une quelconque note préparée par le cabinet ou le groupe.

La seule note qui a été rédigée au niveau du groupe cdH sur la question de la transaction pénale l'a été dans la perspective de la séance plénière du 16 mars, si j'ai bon souvenir. Il s'agit d'une note rédigée par M. Tock qui, pour l'essentiel, explique le processus mis en place et qui a servi de base pour l'intervention de M. Arens en séance plénière. Si vous le souhaitez, je peux vous la remettre.

Le **président**: Nous serions effectivement heureux que vous nous la remettiez.

Zijn er nog vragen? Neen? Dan rest mij alleen de heer Arens en de heer Radermecker te danken.

**Josy Arens**: Monsieur le président, je voudrais quand-même vous remercier d'avoir accepté de me recevoir et de m'auditionner aujourd'hui puisque mercredi, c'est impossible pour moi étant donné que j'avais séance plénière au parlement de Wallonie où j'ai deux deux grands dossiers à défendre. Un grand merci pour cette anticipation. Je vous remercie.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.25 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.25 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Josy Arens

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Christian Radermecker

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

MAANDAG 15 MEI 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

LUNDI 15 MAI 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 17.26 uur en voorgezeten door Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 17.26 heures et présidée par Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Emma De Prins, gewezen griffier van de Kamer van volksvertegenwoordigers.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Emma De Prins, ancienne greffière de la Chambre des représentants.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we doorgaan met onze hoorzitting.

Mme De Prins, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9

de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Emma De Prins prête serment.*

Mevrouw De Prins heeft voor ons een inleiding voorbereid. Ik stel voor dat wij naar mevrouw De Prins luisteren.

**Emma De Prins:** Lors de la période d'affaires courantes de 2007, la procédure s'est instaurée que le gouvernement d'affaires courantes soumette préalablement à la Conférence des présidents ses projets de loi. Le procès-verbal de la Conférence des présidents du 27 novembre 2007 mentionne: Le fait de soumettre à la Conférence des présidents les avant-projets de loi du gouvernement en affaires courantes est un filtre certain aux dérives pouvant se produire dans l'appréciation de la qualification 'affaires courantes'. Mais les commissions saisies ou la Chambre peuvent, nonobstant le fait que la Conférence des présidents a permis le dépôt d'un projet de loi, juger que celui-ci ou certaines de ses dispositions ne peuvent être considérés comme relevant des affaires courantes.

La Conférence des présidents du 29 avril 2010, c'est-à-dire avant la dissolution, a marqué son accord pour décider, également par consensus, de déterminer si les projets à déposer par le gouvernement relèvent ou non des affaires courantes.

De même, après les élections, la Conférence des présidents du 28 septembre 2010 a décidé d'examiner si les projets de loi peuvent être considérés comme étant déposés dans le cadre des affaires courantes.

Dat was het geval voor de vergadering van de Conferentie van voorzitters van 16 februari 2011.

Tijdens die vergadering werd aangekondigd dat de regering het wetsontwerp houdende diverse bepalingen (Nr. 1208/1) op 11 februari 2011 had ingediend. De spoedbehandeling werd met toepassing van artikel 80 van de Grondwet door de regering gevraagd. Met toepassing van het Reglement werd het bedoelde wetsontwerp met stemrecht naar de bevoegde commissies verzonden, zijnde de commissie voor het Bedrijfsleven, de commissie voor de Infrastructuur, de commissie voor de Financiën en de Begroting, de commissie voor de Binnenlandse Zaken en de commissie voor de Sociale Zaken.

De eerste minister verklaarde dat verscheidene bepalingen waren bedoeld om de Belgische wetgeving in overeenstemming met de Europese wetgeving te brengen en ook dat de Europese richtlijnen tijdig in Belgisch recht moesten worden omgezet, omdat ons land anders veroordelingen riskeerde.

De Conferentie van voorzitters had geen bezwaar tegen de indiening van het wetsontwerp in het kader van de lopende zaken gehad.

Vendredi dernier, les services m'ont donné une notification du Conseil des ministres du 3 février 2011 dans laquelle on mentionne: "Le Conseil a pris acte du fait qu'un certain nombre de propositions de loi concernant d'éventuelles adaptations au secret bancaire fiscal sont examinées pour l'instant dans la commission compétente de la Chambre. Lorsque le présent avant-projet sera examiné au parlement, le gouvernement proposera à la commission compétente de la Chambre de trouver une solution commune et définitive à la problématique du secret bancaire fiscal ainsi qu'à l'extension d'un régime de règlement transactionnel dans le

cadre de la lutte pénale contre la fraude. Le gouvernement demandera à la commission compétente de la Chambre de reprendre cette solution parlementaire, le cas échéant, comme amendement au présent projet."

La commission des Finances et du Budget a examiné les articles dont elle est saisie les 23 février et 2 et 3 mars 2011.

Op 2 maart hebben 7 leden, de heer Verherstraeten, mevrouw Rutten, de heer Coëme, mevrouw Van Cauter, de heer Arens, de heer Terwingen en de heer Goffin een amendement ingediend, in het Nederlands opgesteld, dat het bankgeheim en de uitbreiding inzake minnelijke schikking betreft. De diensten hebben om legistische redenen het amendement gesplitst in vier amendementen. Amendementen 15, 16 en 17 betreffen de procedure tot opheffing van het bankgeheim; amendement 18 betreft de minnelijke schikking in strafzaken. De inhoud van dit amendement stemt ongeveer overeen met het wetsvoorstel 1252/1 van de heer Verherstraeten, ingediend op 24 februari 2011. Het amendement 18 werd aangenomen met 10 stemmen tegen 3 en 4 onthoudingen.

En ce qui concerne la procédure, la commission a décidé le 2 mars, par 10 voix contre 7, de ne pas demander l'avis de la commission de la Justice sur l'amendement n° 18. Le ministre de la Justice n'est pas intervenu en commission des Finances. La commission n'a pas fait application de l'article 82.1 du Règlement. Il n'y a pas eu de note du service juridique. La deuxième lecture qui a été demandée n'a pas eu pour conséquence de rediscuter de la disposition introduite par l'amendement n° 18. Il n'y a pas eu de demande d'avis du Conseil d'État.

Le projet de loi a été adopté par 10 voix contre 6 et une abstention en commission. Il a été discuté le 16 mars en séance plénière. Le projet de loi a été adopté par la chambre par 67 contre 34 et 26 abstentions. Il a été transmis au Sénat le 18 mars et a été évoqué le même jour. L'amendement n° 18 est devenu l'article 84 du projet de loi. Au Sénat, la commission de la Justice a été saisie de cet article et l'a examiné lors des réunions des 16, 22, 23 et 24 mars 2011 en présence du ministre de la Justice. Une audition des professeurs Masset (ULG), Haelterman et Verstraeten (KUL) a été organisée. Une note du service juridique du Sénat a été élaborée. La commission de la Justice a adopté l'article 84 par 9 voix contre 8.

En séance plénière du 31 mars, le ministre de la

Justice sera également présent pour défendre la transaction pénale. Le Sénat a adopté le projet sans modification, par 30 voix contre 15 et 12 abstentions. Il a été ensuite retransmis à la Chambre en vue de la sanction royale.

En parallèle, une proposition de réparation a été élaborée au Sénat. Elle vise notamment à limiter la transaction pénale aux infractions qui ne devraient pas comporter des condamnations de plus de deux ans. Il s'agit de la proposition 893/1 déposée par Mme Defraigne, M. Delpérée, M. Mahoux, Mme Taelman et M. Van Rompuy. Elle a été adoptée au Sénat le 31 mars 2011. Ce projet a été traité à la Chambre en commission de la Justice, en présence du ministre de la Justice, et adoptée sans modification par 10 voix contre 7, le 26 avril 2011. La demande d'organiser des auditions et la demande de consultation du Conseil d'État en commission ont été successivement rejetées par 10 voix contre 6. Cependant, en séance plénière du 12 mai 2011, 58 membres soutiennent une demande d'avis au Conseil d'État. L'avis du Conseil d'État a été demandé en urgence sans succès. Ensuite, le Conseil d'État a donné son avis, dans un délai de 30 jours, le 7 juin 2011.

Le projet de loi a été renvoyé en commission où il a été adopté sans modification par 9 voix contre 7.

La Chambre a adopté le projet de loi sans modification le 30 juin 2011 par 82 voix contre 28 et 12 abstentions.

Je peux encore ajouter qu'en juillet 2015, un fonctionnaire de la Chambre a été interrogé, dans le cadre d'une procédure judiciaire, concernant la genèse de l'amendement n° 18.

De **voorzitter**: Ik dank u voor deze inleiding. Zijn er collega's die vragen hebben voor mevrouw De Prins?

**Éric Massin (PS)**: Madame De Prins, je vous remercie de nous avoir rappelé quelques éléments historiques concernant l'adoption du projet de loi portant dispositions diverses, les dépôts d'amendements, le pourquoi et le comment en ce compris la loi de réparation. Je me pose deux questions.

La première: Les amendements sont déposés. Les services décident de scinder en quatre. Je suppose que trois d'entre eux concernent le secret bancaire et un la transaction pénale. À partir du moment où les amendements sont scindés, pourquoi décide-t-on, alors que la

transaction pénale doit normalement être examinée en commission de la Justice, de les laisser tous les quatre en commission Finances? Est-ce la Conférence des présidents? Sont-ce les services?

**Emma De Prins**: Non! Je crois que l'amendement a été discuté en commission des Finances mais non toiletté à ce moment-là. Par conséquent, la discussion a du être globale.

**Éric Massin (PS)**: L'amendement, on imagine... Puisque vous n'étiez pas présente, hein?

**Emma De Prins**: Non, non...

**Éric Massin (PS)**: L'amendement aurait été déposé complet en commission des Finances. Puis, les services le prenant, en vue de la séance ultérieure ou pas, auraient alors décidé de le scinder en quatre amendements, mais malgré tout, de les laisser en commission des Finances, puisqu'ils avaient été déposés en commission des Finances.

**Emma De Prins**: Ce n'est pas au service de décider où on renvoie les amendements. Comme ils ont été déposés en commission des Finances, que la commission de la Justice n'est d'ailleurs pas saisie et ne l'a pas été ultérieurement.

**Éric Massin (PS)**: Puisque vous nous l'avez dit, la question de solliciter l'avis de la commission de la Justice a été posée. Mais cela a été refusé en commission des Finances.

**Emma De Prins**: Demander l'avis aurait été un moyen d'avancer plus rapidement, plutôt que de retourner en séance plénière pour renvoyer un amendement à une commission qui n'est pas encore saisie.

**Éric Massin (PS)**: Oui, cela aurait pu se faire, mais cela n'était pas obligatoire...

**Emma De Prins**: Cela aurait pu se faire également, mais...

**Éric Massin (PS)**: Lorsque le dossier concernant la loi à dispositions diverses est évoqué en Conférence des présidents, on fait état que des amendements vont être déposés?

**Emma De Prins**: Non, pas encore.

**Éric Massin (PS)**: Non, pas encore! On en reparle à un moment ou à un autre en Conférence des présidents?

**Emma De Prins:** Non, j'ai demandé qu'on recherche cette information vendredi, on n'a plus rien trouvé.

**Éric Massin (PS):** Donc, le gouvernement n'annonce pas qu'il y a un accord de liaison entre le secret bancaire et la transaction pénale?

**Emma De Prins:** Oui, dans cette notification, mais que je n'ai découverte également que vendredi dernier.

**Éric Massin (PS):** Dernier petit point, par moment, on parle souvent de délais. Certains, dans la presse notamment, s'interrogent sur la rapidité avec laquelle le Sénat aurait évoqué la loi à dispositions diverses. Est-ce normal? Cela arrive fréquemment que le Sénat évoque le même jour un texte...?

**Emma De Prins:** Oui, oui! De toute façon, la commission de concertation avait fixée le délai d'évocation à cinq jours. Dans la plupart des cas, on évoque très rapidement...

**Éric Massin (PS):** En raison de l'urgence?

**Emma De Prins:** Oui, en raison de l'urgence, la commission de concertation a limité le délai à cinq jours. En plus, cela se passe presque toujours de cette manière, lorsque nous transmettions le projet le vendredi. Déjà, nous recevions l'évocation le vendredi ou le lundi.

**Éric Massin (PS):** Le courrier d'évocation était signé immédiatement?

**Emma De Prins:** Oui, dès qu'ils avaient notre formulaire, ils le distribuaient aux membres du Sénat et ils attendaient les signatures.

**Éric Massin (PS):** Cela va, je vous remercie.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw De Prins?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Madame De Prins, c'est un plaisir de vous revoir à la Chambre. Vous pouvez constater que nous avons de nouveaux outils de travail.

Vous avez réexpliqué – c'est bien utile pour notre ligne du temps – le contexte des affaires courantes, l'accord au sein de la Conférence des présidents selon lequel le gouvernement doit soumettre ses textes d'abord à la Conférence des présidents pour justifier qu'il faut légiférer malgré

les affaires courantes. Et, vous l'avez rappelé, néanmoins, via amendements, on a quelque part contourné l'accord pour avancer sur la transaction pénale et le secret bancaire.

Avez-vous le souvenir ou avez-vous recherché le fait que, pendant la même période d'affaires courantes, d'autres textes aient été amendés de la même façon en élargissant le contenu de la législation finalement votée? C'est peut-être une question piège.

**Emma De Prins:** Non, je n'ai pas fait la recherche. Mais cela ne serait pas étonnant dans la mesure où la période d'affaires courantes a été très longue et même, on a été jusqu'à déposer, pour la première fois, un budget pendant les affaires courantes. Donc, fatalement, c'est fort possible.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ferai la recherche aussi car il est vrai que cela peut être intéressant pour relire les faits. De toute façon, comme d'autres, j'étais présent à la Chambre.

Vous nous rappelez que les amendements ont été votés le 2 mars, que la deuxième lecture a eu lieu le 3 mars, qui avait été demandée dans un délai de moins de 24 heures, avec une commission des Finances qui s'est réunie après la séance plénière, ce qui est inusité comme beaucoup de choses dans ce dossier. Y avait-il une forme de pression pour aller si vite et que les services ont ressenti?

**Emma De Prins:** Ce n'est pas rare qu'on agisse dans l'urgence et la deuxième lecture, à cette époque-là, en commission, n'était pas tellement usitée et le Règlement ne prévoyait pas encore le délai de 5 jours.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Elle était *pro forma*.

**Emma De Prins:** Cela dépendait à quelle période mais ce n'était pas tellement le cas et, en général, c'était toujours excessivement rapide. Je me souviens qu'on devait toujours faire en sorte d'avoir un texte adopté souvent pour le lendemain, pour permettre à la commission de rediscuter d'éventuels amendements.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ma question suivante sera un peu différente. Dans cette commission, nous nous intéressons aussi aux propositions de loi qui ont été déposées sur le même sujet. Les services conservent-ils le document électronique envoyé par les groupes?

Y a-t-il uniquement les archives papier ou bien pouvons-nous avoir accès aux archives numériques?

**Emma De Prins:** Il y a, l'obligation de conserver les archives papier. C'est certainement le cas. Les services ne doivent pas conserver la version électronique, mais il se peut qu'ils en disposent. C'est fort possible.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela nous permettrait aussi d'interroger les propriétés du document et d'essayer d'en retrouver les rédacteurs. Mais nous devons peut-être nous adresser aux services actuels - puisque vous n'êtes plus responsable des services – afin d'obtenir des documents sous format électronique.

Je ne vous embête pas plus longtemps. Encore merci d'être venue et d'avoir fait appel à votre mémoire.

**Francis Delpérée** (cdH): Simplement une précision. Je pense que ces documents-là ont été saisis et analysés par la justice. Ils sont disponibles.

Le **président:** Oui, ils ont été saisis, c'est juste, comme d'autres propositions de loi sur le même thème ont été saisies et analysées.

Pour le document dont on parle, l'amendement, on a entendu M. Delaere.

Wij weten dat de heer Delaere de auteur is. Hij heeft gezegd dat dit het gevolg is van het feit dat er op twee plaatsen aan de teksten werd gewerkt, dat alles naar hem werd gestuurd en dat hij het dan naar de Kamer heeft doorgestuurd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'interroge au texte de la proposition de loi Thiéry-Marghem, la première qui lie les deux. Simplement pour voir si notre commission peut avoir accès à une copie électronique pour voir qui est...

**Francis Delpérée** (cdH): Consultez, monsieur le président!

Le **président:** Dans le dossier qui a été déposé par M. de la Serna, on peut retrouver une réponse à votre question. Ils ont analysé, ils ont fait cette recherche que vous demandez.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est déjà sur l'extranet?

Le **président:** Non, c'est un dossier à consulter au secrétariat.

Collega's, heeft iemand van u nog vragen? (*Nee*)

Mevrouw De Prins, ik wil uw advies vragen, waarbij ik een beroep doe op uw erg ruime ervaring.

Wat zouden wij kunnen doen tegen het feit dat wetgeving zeer snel goedgekeurd wordt, zonder behandeling in de bevoegde commissies, en waarvoor er uiteindelijk een reparatiewet noodzakelijk is? Wij vragen ons af of het gezond is om op die manier te blijven werken.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik denk dat wij de Senaat moeten terug invoeren.

**Emma De Prins:** Meer tijd nemen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Wat ik zei, was een grapje, sorry.

De **voorzitter:** Mevrouw De Prins, welke aanbevelingen zou onze commissie in dat verband kunnen doen?

Ik denk aan de volgende mogelijkheden.

Aangezien voor wetsontwerpen het advies van de Raad van State vereist is, zou men voor een amendement op een wet houdende diverse bepalingen ook de verplichting van een advies van de Raad van State kunnen invoeren.

Een nog meer radicale maatregel is om op wetten houdende diverse bepalingen geen amendementen te aanvaarden, zodat men zich concentreert op wat er voorligt.

Ik ben zelf ook lid geweest van een meerderheid en heb het ook zien gebeuren dat er op het laatste moment nog teksten worden ingediend, terwijl wij allen weten dat dit niet leidt tot al te beste wetgeving.

Mevrouw De Prins, u moet daar nu niet meteen op antwoorden, maar gelet op uw ervaring vraag ik u om daarover na te denken. Mocht u ons in dat verband één of twee suggesties of aanbevelingen kunnen doen, deze zouden welgekomen zijn. Dat wou ik zeggen ter afsluiting.

Zijn er nog collega's die een boodschap wensen mee te geven aan mevrouw De Prins?

Si vous le souhaitez, vous pouvez répondre

immédiatement. Mais vous pouvez également prendre le temps et nous faire parvenir vos réflexions plus tard sur cette question d'ordre très général. Vos commentaires seront les bienvenus.

**Emma De Prins:** Très bien.

Le **président:** Vous allez encore un peu réfléchir.

**Emma De Prins:** Oui.

De **voorzitter:** Geen vragen meer voor mevrouw De Prins? We zien elkaar woensdag terug.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.52 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 17.52 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Emma De Prins



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.06 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.06 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Carina Van Cauter, Kamerlid, en de heer Stefan Knaepen, gewezen fractiemedewerker Open Vld.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Carina Van Cauter, députée et M. Stefan Knaepen, ancien collaborateur de groupe Open Vld.**

De **voorzitter**: Goede morgen, collega's, ik stel voor dat wij onze eerste hoorzitting met mevrouw Carina Van Cauter en de heer Stefan Knaepen aanvatten.

Mevrouw Van Cauter en mijnheer Knaepen, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later

tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Carina Van Cauter en de heer Stefan Knaepen leggen de eed af.*

Collega's, in overleg met mevrouw Van Cauter is overeengekomen dat zij eerst een korte inlichting zal geven.

Mevrouw Van Cauter, u heeft het woord.

**Carina Van Cauter**: Leden van de onderzoekscommissie, ik heb inderdaad bij de voorzitter de wens geuit voorafgaandelijk een en ander uiteen te zetten om zo volledig mogelijk te zijn over wat u aanbelangt, voor zover ik het mij herinner, want de feiten zijn van lang geleden, en voor zover ik kon terugzoeken in de documenten die ik heb kunnen terugvinden, onder meer in de parlementaire stukken. Ik wens een en ander

uiteen te zetten over hoe volgens mijn herinnering dat wat u aanbelangt, wat het voorwerp is van uw onderzoek, tot stand gekomen is.

Zoals u weet, voorzitter, was ik lid van de commissie Fiscale Fraude. Die commissie is haar werkzaamheden gestart op 10 april 2008, als ik mij niet vergis. Wij zijn onze werkzaamheden gestart met een uiteenzetting door een aantal professoren, zowel professoren fiscaal recht als strafprocesrecht. Wij hebben eerst de oefening gemaakt de dossiers af te bakenen die wij zouden onderzoeken en die het voorwerp zouden zijn van de werkzaamheden van de commissie. In grote lijnen ging het over het dossier-Beaulieu, over de buitenlandse forfaitaire belastingen en de kasgeldvennootschappen.

In de loop van die werkzaamheden werd het mij onmiddellijk duidelijk dat er een aanmerkelijk verschil bestaat tussen enerzijds degenen die bepaalde fraudesystemen organiseren en opzetten en anderzijds, de gebruikers van dergelijke fraudesystemen.

Ik herinner u aan de buitenlandse forfaitaire belastingen, waarbij voorgewend werd dat men roerende investeringen deed in het buitenland, waarna men een attest kreeg waaruit bleek dat er op die roerende transactie belastingen betaald werden in het buitenland. Die belasting kon men dan op forfaitaire wijze in mindering brengen van de belastingen die men in België verschuldigd zou zijn.

Voor een aantal landen, onder andere Italië, was het zo dat het forfaitaire bedrag dat in mindering te brengen was van de in België verschuldigde belastingen, hoger was dan de belastingen die men in het buitenland betaalde, met als resultaat dat men effectief, ten onrechte, als het gaat over fraude, bepaalde aftrekken in de belastingen kon opnemen, zodat voor sommige gebruikers alle verschuldigde belastingen op die manier werden weggeschreven.

Als het in dezen ging over reële transacties, reële investeringen, kunnen we niet spreken van fraude, maar dan was het een gebrekkig systeem, namelijk de forfaitaire aftrek, een systeem dat later ook is bijgesteld. Maar wat bleek nu? Het bleek dat een aantal banken een systeem had opgezet, waarbij zogezegd transacties in het buitenland werden gerealiseerd en zogezegd investeringen in het buitenland gedaan, terwijl daar in de realiteit niets van aan was, dus dat er geen investeringen in het buitenland werden gerealiseerd en dat we in dezen wel degelijk te

maken hadden met een fraudesysteem.

Uit ramingen die destijds werden gemaakt, bleek dat de Belgische Staat voor 416,62 miljoen euro aan belastingen op die manier ten onrechte is mislopen en aangezien mijn partij, in tegenstelling tot wat soms al eens in de media werd gezegd, absoluut een bestrijder is van fiscale fraude, zijn wij van oordeel dat dat onrechtvaardig is, dat dat met alle rechtmatige middelen moet worden bestreden, onder andere omdat zo'n systeem ook concurrentievervalsens is.

Uit de werkzaamheden bleek duidelijk dat er een groot onderscheid is tussen degene die de fraude organiseert, en anderzijds de gebruiker, die op het einde van de rit, als hij gebruikmaakt van dergelijk frauduleus systeem, toch ook eraan zou moeten kunnen worden gehouden om de verschuldigde belasting effectief te betalen.

Wat bleek nu? Er is de lange procesduur. Alleen al het vooronderzoek en onderzoek tot aan de regeling van de werkzaamheden in dergelijke fraudedossiers neemt gemiddeld zes jaar of zelfs meer dan zes jaar in beslag. Dan is men nog maar aan de regeling van de procedure, er volgt dan nog een fase in eerste aanleg en een fase in graad van beroep. Het gevolg is dat heel vaak het dossier verjaard geraakt. Soms wordt er zelfs niet overgegaan tot dagvaarding, omdat zulks in het dossier zonder gevolg wordt gerangschikt. Op het einde van de rit wordt dan daadwerkelijk niets gerecupereerd.

Dus was het voor ons zoeken naar een systeem waarbij men effectief op een pragmatische en pertinente wijze het onderscheid zou kunnen maken tussen enerzijds de gebruiker en de degene die zich niet echt bewust is van het feit dat hij gebruik heeft gemaakt van een frauduleus systeem, de kruimelfraudeur, en anderzijds degenen die een dergelijk fraudesysteem hebben opgezet, die moeten worden opgespoord, vervolgd en gepast bestraft.

Na rijp beraad, intern, waren wij van oordeel dat het noodzakelijk was om te zoeken naar een oplossing waarbij aan die doelstellingen kon worden voldaan. Wij hebben een eerste voorstel opgesteld, dat werd ingediend op 16 februari 2009. Dat was een wetsvoorstel waarin een combinatie gemaakt werd tussen enerzijds bevrijdende aangifte en anderzijds een verruiming van de toepassing van artikel 216bis over de verruimde minnelijke schikking. De minnelijke schikking bestond reeds in ons strafprocesrecht.

De redenen waarom wij tot die redenering zijn gekomen, waren velerlei. Een eerste reden was de redelijke termijn die niet kan worden overschreden. Een redelijke termijn moet ook worden gewaarborgd en gehanteerd wanneer het gaat over administratieve sancties.

Wij weten uit de vaststaande rechtspraak dat als men een administratieve sanctie of een minnelijke schikking wil opleggen men de rechten van de betrokkene moet respecteren. Hij heeft recht op een eerlijk proces en op het respecteren van een redelijke termijn.

Ik neem het voorbeeld van de buitenlandse forfaitaire belastingen. Men investeert in onderzoek en dat neemt begrijpelijkerwijs enige tijd in beslag. Ten aanzien van de gebruiker van het systeem die zijn medewerking wil verlenen aan het afhandelen van zijn dossier, loopt de termijn in het strafonderzoek verder op een manier waarin hij geen enkele hand heeft. Het gevolg is dat ten aanzien van de gebruiker van het systeem de redelijke termijn is overschreden en dat men al die miljoenen euro belastingen niet meer kan recupereren. Daarom wilden wij dat onderscheid heel duidelijk maken.

Ten tweede, wat weten wij nog? De uiteindelijke doelstelling is toch dat wie belastingen heeft ontdoken niet alleen wordt veroordeeld of een sanctie opgelegd krijgt, maar veel belangrijker, dat die achterstallen in de belastingen worden betaald en dat de boete of de sanctie effectief wordt ondergaan.

Als we kijken naar de cijfers, dan zien we dat het inningspercentage bij gewone minnelijke schikkingen meer dan 60 % is. Ter vergelijking, het inningspercentage bij correctionele boetes is 14 %.

Logisch nadenkend, al die elementen in overweging genomen, was het voor ons de logica zelf dat wij met een dergelijk voorstel kwamen. Dat is reeds gebeurd op 16 februari 2009, toen de werkzaamheden van de commissie Fiscale fraude nog aan de gang waren.

Ik zeg het nog, het is een systeem waarbij iedereen een bevrijdende aangifte kan doen. De betrokkene had zelf het recht om een bevrijdende aangifte te doen. Dit zowel in het vooronderzoek, lopende het gerechtelijk onderzoek of zelfs wanneer de procedure lopende was, maar met dien verstande, dat wens ik toch wel te benadrukken, dat misdrijven die vallen onder de

toepassing van de witwaswet van 1993, en alle onderliggende misdrijven, niet voor de minnelijke schikking of de bevrijdende aangifte in aanmerking zouden komen.

Dat betekent dat ernstige georganiseerde fiscale fraude in ons voorstel uitgesloten was. Onderliggende misdrijven zoals wapens, drugs, terrorisme, mensenhandel, beursmisdrijven waren in ons voorstel uitgesloten. Ons voorstel had duidelijk de bedoeling om een onderscheid te maken tussen pekelzonden en kruimelfraude en de grote, georganiseerde fraude.

Als het correct is wat ik in de pers lees, ik denk aan het dossier-Chodiev, dan zou dit dossier in ons voorstel niet voor minnelijke schikking in aanmerking zijn gekomen. Ik wil dat bij deze toch wel duidelijk maken.

Ons voorstel is in overweging genomen en is dan – daar wens ik bij dezen ook toch nog eens uw aandacht op te vestigen – meegenomen samen met een reeks andere voorstellen in de opvolgingscommissie voor de Fiscale Fraude, een commissie gelinkt aan de commissie voor de Financiën – zo was het toch destijds – waarbij al die voorstellen voor advies zijn voorgelegd aan de Raad van State. Ons voorstel heeft dus de gebruikelijke weg gevolgd en is voor advies voorgelegd aan de Raad van State. Op 19 januari 2010 is er een advies gekomen van de Raad van State, een advies dat eigenlijk positief was, maar waarbij toch bijstellingen nodig waren in ons voorstel. Zij hadden onder meer betrekking op de bevoegdheidsverdeling tussen de federale overheid en de Gewesten, wat wij ook later in een aangepaste versie hebben aangepast, en nog een aantal opmerkingen, maar ik denk dat het ons te ver zou leiden om daarop in concreto in te gaan.

Ik wens te benadrukken dat deze werkzaamheden allemaal plaatsvonden in het kader van de werkzaamheden van de opvolgingscommissie voor de Fiscale Fraude gelinkt aan de werkzaamheden van de commissie voor de Financiën. Achteraf, wanneer wij de bespreking hebben gevoerd over wat uiteindelijk wet is geworden, was het voor ons niet eigenaardig dat die werkzaamheden werden voortgezet in de commissie voor de Financiën, omdat ons voorstel minnelijke schikking precies in het kader van de werkzaamheden van de commissie voor de Financiën naar de Raad van State is gestuurd en is teruggekeerd. Het was voor ons absoluut geen eigenaardigheid dat die werkzaamheden werden voortgezet in de

commissie voor de Financiën.

Wat ik ook weet, is dat er begin juli 2009 overleg is geweest op het kabinet van staatssecretaris Devlies die bevoegd was voor fraudebestrijding, waar er een voorontwerp van wet werd opgesteld en besproken, waarvan achteraf blijkt dat daar ook een bijdrage is geweest van het College van de procureurs generaal, maar ik denk dat dat algemeen bekend is. Dat is ook in de pers te lezen.

Hoe weet ik dat persoonlijk? Omdat een medewerker bij ons, op een van de kabinetten, Gijs Boute, mij daarover heeft teruggekoppeld. Waarom heeft hij dat gedaan? Wij kennen dat allemaal. Als men een idee uitwerkt en men heeft dat gerealiseerd onder de vorm van een wetsvoorstel en dat idee wordt dan later opgepikt in een voorontwerp, dan is het normaal dat men terugkoppelt naar het parlementslid dat ter zake initiatief had genomen, om u ervan op de hoogte te brengen dat de regering eigenlijk uw idee mee opneemt en dat men werkt aan wetsontwerpen in die zin. En dat was fijn om dat te weten. Ik denk dat wij allemaal een beetje die fierheid hebben, dat als wij een idee hebben uitgewerkt en daar wordt achteraf mee aan de slag gegaan, ook door de regering, het leuk is om dat effectief te weten.

Zoals ik al zei hadden wij het advies van de Raad van State op 19 januari 2010. Na het parlementair reces, dus gebruikmakend van het parlementair reces, hebben wij intern het advies van de Raad van State geanalyseerd, hebben wij ons eigen voorstel aangepast aan het advies van de Raad van State en ons voorstel is dan vervolgens in aangepaste versie ingediend, voor inoverwegingneming, in aangepaste vorm op 3 december 2010. Maar wat dus het toepassingsgebied betreft van ons oorspronkelijke voorstel, daar was dus niets aan gewijzigd. Dat hadden wij gelaten zoals het was.

Ik was er mij ook van bewust dat er in het najaar van 2010 — ik heb dat met de fractie herhaaldelijk besproken, alsook met mijn collega van destijds, Gwendolyn Rutten; het is normaal dat men met de fractie overleg pleegt en dat men op een zo goed mogelijke, consistente manier samenwerkt — besprekingen waren in het Parlement, ik denk zelfs met hoorzittingen, rond de versoepeling of de opheffing — hoe men het ook wil noemen — van het bankgeheim.

Ik moet niet onder stoelen of banken steken dat wij — ik spreek voor mijzelf maar ook voor een aantal andere collega's — tegen een opheffing

van het bankgeheim waren, en wel om de volgende redenen.

Er moet een duidelijk onderscheid worden gemaakt tussen, enerzijds, een administratieve procedure en, anderzijds, een gerechtelijke procedure. Bij een administratieve procedure op het vlak van fiscaliteit wordt uitgegaan van het aangifterecht van de belastingplichtige, dat ook vereist dat medewerking wordt verleend. Bij een strafrechtelijke procedure geldt het zwijgrecht en zijn er op basis van het Wetboek van strafvordering en van het strafrecht bepaalde rechten voor degene die het voorwerp uitmaakt van een onderzoek. Beide procedures kunnen niet worden vermengd.

Wij zijn echter redelijke mensen en als er redelijke argumenten zijn, dan moet men daar naar luisteren. Een van de redelijke argumenten aangaande de opheffing of de versoepeling van het bankgeheim — en in die zin is de regelgeving ook aangepast of vervolmaakt, als u het mij vraagt — was dat, ervan uitgaande dat over een aangifterecht en een medewerkingplicht wordt gesproken, eerst aan betrokkene wordt gevraagd of hij zijn medewerking wil verlenen als in het kader van een administratief onderzoek bepaalde gegevens moeten worden verstrekt. Hij moet ook de kans krijgen die gegevens, ook al gaat het over bankdocumenten, effectief mee te geven of spontaan voor te leggen. Dat was voor ons zeer belangrijk.

Ook moesten volgens ons bij de versoepeling van het bankgeheim de nodige grendels en waarborgen worden ingebouwd, waardoor het recht van verdediging intact wordt gehouden.

Belangrijk is ook oor te hebben voor het argument dat het moeilijk is en dat het een overbelasting is van het justitieel apparaat, om telkens wanneer men bepaalde bankgegevens nodig heeft, over te gaan tot een gerechtelijk onderzoek, met huiszoeking, inbeslagnames, waarbij het voorwerp van het onderzoek misschien enkel en alleen tot doel heeft om die stukken bij het dossier te voegen. Als men dat telkenmale moet overgaan tot een gerechtelijk onderzoek, is dat een nodeloze verzwaring van de procedure. Wij moesten ook zoeken naar een oplossing voor de versoepeling van het bankgeheim langs administratieve weg, maar met de nodige grendels en waarborgen, en wij hebben dat ook gedaan.

De wetsvoorstellen ter bespreking zijnde in het Parlement, was het voor ons belangrijk — en wij

hebben dat vaak intern besproken — dat indien men beschikt over gegevens, men daarmee iets doet op efficiënte wijze, en zonder te belanden in een situatie zoals wij vaak hadden gezien bij de commissie Fiscale Fraude, het dossier zonder concreet resultaat blijkt. Ik herinner mij een bepaald dossier waarbij men overging tot inbeslagname van documenten waarmee — zo is het ons letterlijk gezegd — een arm van de kelders onder het justitiepaleis werd volgestouwd. Men is er zelfs niet toe gekomen ze te inventariseren en twee jaar later werden ze onverrichterzake terugbezorgd aan de eigenaar. Waarom haal ik dit aan? Om u duidelijk te maken dat als men over gegevens beschikt, de koppeling voor ons ook was dat men op een pragmatische manier ook iets met die gegevens doet en dat men, denkende aan de buitenlandse forfaitaire belasting, ten minste die dossiers kan afsplitsen en een pragmatische oplossing vindt voor die dossiers die niet het voorwerp moeten uitmaken van verdere vervolging voor de strafrechtbank.

Vandaar dus de koppeling die wij inhoudelijk hebben gemaakt tussen enerzijds het bankgeheim en anderzijds de minnelijke schikking. Niet alleen wij hebben die redenering opgebouwd, volgens mij werd ze door alle liberale fracties gemaakt. Uiteindelijk heeft die zijn uitwerking gekregen, gelet op de werkzaamheden in het Parlement, in een gekoppeld wetsvoorstel, waarvan de MR blijkbaar titularis was. Het gaat om een wetsvoorstel dat op 27 januari tot stand is gekomen en op 8 februari werd ingediend, als ik mij niet vergis.

In dat voorstel werd de tekst, afkomstig van de MR-fractie, gekoppeld aan ons voorstel met de beperkte toepassingsmogelijkheid, namelijk ons voorstel tot minnelijke schikking, waarmee ernstige fiscale fraude werd uitgesloten. Het wetsvoorstel zoals wij het oorspronkelijk in de Kamer hadden ingediend, werd gekoppeld en in één tekst gegoten, die tot stand is gekomen, volgens mij, op het kabinet van Didier Reynders of Bernard Clerfayt. Ik weet dit niet precies.

U zult er wellicht naar vragen, dus ik kan u spontaan zeggen dat men mij is komen vinden tijdens een vergadering van de commissie seksueel misbruik, die in dezelfde periode aan de gang was. Het kabinet, of althans iemand die zich uitgaf als zijnde een medewerker van het kabinet-Reynders, heeft mij gevraagd of zij onze tekst konden koppelen aan het wetsvoorstel tot opheffing van het bankgeheim. Aldus is ook geschied, want de tekst werd, zoals u weet, in het Parlement ingediend en in overweging genomen.

Waarom is dat op dat moment gebeurd? Welnu, de werkzaamheden omtrent de opheffing van het bankgeheim waren aan de gang in het Parlement. De koppeling tussen een en ander was logisch, niet alleen inhoudelijk, zoals ik heb uitgelegd, maar ook politiek — wij moeten daar correct in zijn — en budgettair. Er werd effectief een pragmatisch systeem ingevoerd waarbij niet alleen wordt onderzocht en veroordeeld, maar ook effectief wordt geïnd, niet alleen de verschuldigde belastingen, maar ook de intresten en desgevallend ook de sanctie. Effectieve inningen hebben automatisch een positieve weerslag op het budget. Dat waren voor ons de overwegingen om het gezamenlijk wetsvoorstel in te dienen, wat aldus is gebeurd.

Ik herhaal nogmaals dat, als de berichtgeving in de pers correct is, in dit wetsvoorstel het dossier-Chodiev niet voor minnelijke schikking in aanmerking zou zijn gekomen.

Vervolgens ben ik uitgenodigd voor een vergadering die plaatsvond op 2 maart. Daar zou enerzijds gesproken worden over het luik van de opheffing van het bankgeheim, een aspect dat collega Gwendolyn Rutten had opgevolgd, en anderzijds over het aspect minnelijke schikking, waarvan ikzelf auteur was samen met mijn goede medewerkster Vicky Osaer van onze studiedienst. Zowel het luik minnelijke schikking als het luik bankgeheim zouden worden besproken.

Wij zijn naar die vergadering gegaan in de vaste overtuiging dat het ons voorstel, het gekoppelde voorstel, zou zijn dat het voorwerp van de bespreking zou zijn in die vergadering van 2 maart. Wij hielden ook halsstarrig vast aan ons eigen voorstel.

Tijdens die vergadering heeft CD&V aangedrongen op haar eigen voorstel inzake de minnelijke schikking, dat ook was ingediend in het Parlement, door de collega's Servais Verherstraeten en Raf Terwingen. Waarschijnlijk, ik kan niet in hun plaats denken, deden zij dat om dezelfde reden als wijzelf, namelijk om ervoor te zorgen dat indien de werkzaamheden in het Parlement over de opheffing van het bankgeheim verder gingen, tegelijk het luik minnelijke schikking in diezelfde commissie voor de Financiën, waar dat toen hangende was, kon worden besproken.

Het zou niet alleen gaan over de opheffing of de versoepeling van het bankgeheim, maar wij wilden met die informatie ook iets doen en wilden

aldus de minnelijke schikking bespreken.

Tijdens die vergadering heeft CD&V erop aangedrongen dat als basis van de bespreking haar wetsvoorstel zou worden gebruikt.

Daar zijn uiteraard een aantal gezagsargumenten aan te pas gekomen. Ik denk dat dat ook logisch is. Als wij weten dat het College van procureurs-generaal blijkbaar toch mee... en op een kabinet een tekst is tot stand gekomen, wie ben je dan nog als parlementslid om je eigen tekst te blijven verdedigen? Ik appelleer op de ervaring van alle collega's hier in deze zaal. De logica wil vaak dat het meest verregaande wetsvoorstel – en meer moeten wij daar niet achter zoeken, denk ik – heel vaak de basis is van besprekingen en aldus is ook in dezen geschied.

Het meest verregaande wetsvoorstel is de basis van de bespreking geworden, namelijk het voorstel van CD&V. Wij hebben inhoudelijk over dat voorstel gesproken, ook wat het toepassingsgebied betreft. Wij hebben onze bezwaren. Er is wederzijds overleg gepleegd. Voor ons lag de garantie van het niet te ruim toepassen van de tot stand te komen tekst minnelijke schikking in het feit – dat staat ook met zoveel woorden in de uiteindelijke tekst, die ik er even zal bij nemen, als u mij toestaat, mijnheer de voorzitter – dat in de uiteindelijke tekst is opgenomen dat een voorstel van minnelijke schikking altijd uitgaat van het parket en dat het parket een voorstel van minnelijke schikking maar formuleert indien een geldboete en een eventuele bijzondere verbeurdverklaring de gepaste straf is die men zou vorderen.

Daarenboven was en is er een garantie. Het staat zo in de Grondwet en in artikel 22 van het Wetboek van strafvordering. Opsporing en vervolging zijn de opdracht, en de exclusieve bevoegdheid van het openbaar ministerie. Hetzelfde geldt voor de opportuniteit, zoals bepaald in artikel 28quater van het Wetboek van strafvordering. Ook die is een bevoegdheid van het openbaar ministerie.

Wij moeten vertrouwen hebben in de instellingen. Ik heb begrepen dat een ruimer toepassingsgebied niet voor ogen had om te pas en te onpas – het staat expliciet zo in de toelichting – en bij wijze van spreken een btw-carrousel onder de mat te schuiven en over te gaan tot een minnelijke schikking. Nee, in het vervolgingsbeleid zou dat onderscheid duidelijk gemaakt blijven worden.

Waarom dan een ruimere toepassing? Toen ik ons oorspronkelijk wetsvoorstel heb ingediend, was Michel Maus als deskundige actief in onze commissie. In de wandelgangen of in de rand van de commissie heb ik ook wel eens gesproken met professor Maus over het voorstel dat wij hadden ingediend. Hij heeft dat voorstel, toen het al was ingediend, eens geanalyseerd. Hij heeft mij toen op zondag 26 april 2009 om 23 u 37 een mail gestuurd..

Hij heeft mij een mailtje gestuurd waarbij hij mij zei en ik lees het voor om correct te zijn: "Ik heb uw voorstel inzake artikel 216bis Wetboek van strafvordering met de nodige aandacht doorgenomen. De mogelijkheid voor het parket om een dading af te sluiten is uiteraard een goede zaak. Het systeem bestaat in fiscale strafzaken trouwens reeds in het douanestrafrecht". Dat is ook effectief zo.

Dan zegt hij: "In uw voorstellen merk ik echter dat u de ernstige en georganiseerde fraude uitsluit. Deze fraude is ook uitgesloten in de fiscale regularisatieregeling. Ik heb nooit goed begrepen waarom men dit heeft gedaan. Ik vind dat deze vorm van fraude evengoed voor minnelijke schikking in aanmerking moet komen. Trouwens, in het nieuwe systeem, als de aanbevelingen worden uitgewerkt tenminste, zal het parket enkel nog ernstige fraude behandelen, zodat men de minnelijke schikking algemeen toepasbaar moet maken, ook ten opzichte van ernstige en georganiseerde fiscale fraude".

Ik zal de mail volledig lezen, omdat ik niets achter de hand wil houden.

"Wat het aspect belastingheffing betreft, denk ik dat het systeem van de minnelijke schikking afhankelijk moet gemaakt worden van de betaling van de belasting. De betaling van de belasting zou dan een voorwaarde zijn voor het verval van strafvordering voor de minnelijke schikking. Ik ben uiteraard steeds bereid om met u daaromtrent van gedachten te wisselen".

Waarom lees ik dat nu en waarom zeg ik dat nu? Ik heb daar inderdaad ook in de rand van de commissie met Michel Maus over gesproken. Hij heeft mij uitgelegd – dat is ook de argumentatie die is gehanteerd op het overleg op 2 maart – dat, wanneer we te maken hebben met fiscale fraude, je heel vaak te maken hebt met valsheid en gebruik van valse stukken. Stel buitenlandse forfaitaire belastingen. De gebruiker van dat systeem heeft ook valse stukken aangewend en valt daardoor automatisch in een hoger

toepassingsgebied dan datgene wat *stricto sensu* bedoeld was met ons voorstel.

Wij waren dus gerustgesteld, omdat het strafrechtelijk beleid, expliciet aangevende dat de toepassing enkel zou worden gemaakt ingeval een financiële sanctie de sanctie was die het parket toch zou hebben gevorderd, de mogelijkheid openliet dat ook die dossiers waarin van valse stukken gebruik wordt gemaakt – dixit altijd of bijna altijd –, met een minnelijke schikking zouden kunnen worden afgehandeld en dat ernstige fiscale fraude haar vervolg qua strafrechtelijke afhandeling zou kunnen hebben. Anderzijds zouden de pekelszondes of kruimeldossiers met een minnelijke schikking kunnen worden afgehandeld. Hetzelfde zou gelden voor dossiers waarin er geen andere uitweg meer is.

Wij moeten ernstig zijn. Soms is een dossier van die aard dat men door het lange tijdverloop bijna zeker weet dat zelfs geen administratieve sanctie meer kan worden opgelegd, omdat ook daarvoor de redelijke termijn is overschreden.

Wanneer men dan tot een oplossing kan komen waarbij ten minste toch nog de belastingen en de boetes worden betaald, lijkt mij dat een dossier te zijn, waarvoor het mogelijk moet zijn om het dossier het voorwerp van een minnelijke schikking te laten uitmaken.

Dat is mijn uitleg over het toepassingsgebied.

Onze bezorgdheid ging echter verder dan het toepassingsgebied. De proportionaliteit is expliciet ingeschreven in de tekst van het wetsvoorstel die uiteindelijk ontwerp van amendement is geworden en als amendement op de wet diverse bepalingen is ingediend. In mijn versie staat dat op bladzijde 22.

"Evenwel dient de procureur des Konings bij het formuleren van een voorstel tot minnelijke schikking de proportionaliteit ten aanzien van de ernst van de inbreuk in acht te nemen bij de vaststelling van de geldsom. Zo kan het niet de bedoeling zijn dat een symbolische geldsom wordt voorgesteld bij bijvoorbeeld zwaarwichtige fraudezaken." Dat is duidelijk opgenomen omwille van onze bezorgdheid.

Ten tweede, betaling van belastingen en intresten, niet de verhoging, werd expliciet toegevoegd op bladzijde 26 van het ontwerp.

Ten derde, indien er een gerechtelijk onderzoek

lopende was, zou te allen tijde het advies van de onderzoeksrechter kunnen worden gevraagd. Expliciet toegevoegd in het voorstel. Waarom *advies* en *kunnen*? Als de onderzoeksrechter geen advies geeft, kan dat geen reden zijn om het dossier te blokkeren. Waarom alleen maar *advies*? Omdat de bevoegdheid van de onderzoeksrechter beperkt is tot het onderzoeken van het dossier en als men het afhandelt via de raadkamer, ook daar een advies formuleert. De strafvordering hoort niet toe aan de onderzoeksrechter, maar is een bevoegdheid van het openbaar ministerie. Het is altijd het parket dat vordert, ook wanneer men een dossier voor de raadkamer brengt. Ik wil dat nog eens duidelijk maken.

Op die wijze denk ik dat werd tegemoetgekomen aan onze bezorgdheden en zijn wij ter zake tot een consensus gekomen. Ik wens nogmaals te benadrukken dat het hier niet gaat om een afkoopwet. Ik heb mij mateloos geërgerd aan het steeds weer in de mond nemen van het begrip "afkoopwet".

Kopen betekent dat men ergens naartoe gaat en beslist om te kopen.

Ik koop mijn straf af. Dat is in dezen niet aan de orde. Het is steeds het openbaar ministerie die de bevoegdheid behoudt inzake strafvordering en desgevallend een minnelijke schikking voorstelt. Bovendien heeft de fiscus een vetorecht en die al dan niet akkoord gaat met een minnelijke schikking. Dat is een dubbele grendel.

Of eigenlijk een driedubbele grendel. Ik vergeet nog, ook wanneer een minnelijke schikking wordt voorgesteld wanneer de fiscus akkoord gaat, is er nog een toetsingsrecht, dat is een marginale controle, daarvan ben ik mij bewust, door de rechter.

Heel vaak heb ik moeten lezen dat de rechter buitenspel wordt gezet. Dat men zoekt naar verbeteringen, akkoord. Ik ken ook de uitspraak van het Grondwettelijk Hof. Maar ik heb ook vastgesteld dat in een eerder arrest van het Grondwettelijk Hof de dubbele grendel die specifiek is ingevoerd wanneer het gaat om fiscale of fiscale fraude, niet als ongelijk werd beschouwd en dat het Grondwettelijk Hof de bepaling niet heeft vernietigd, waarbij wij alleen in fiscale en sociale zaken de grendel hebben van de administratie die haar vetorecht kan uitspreken. Men heeft dat aanvaard, in onderscheid met andere dossiers, waar de burgerlijke partij moet worden vergoed maar

eigenlijk geen vetorecht heeft. Daar heeft het Grondwettelijk Hof gezegd dat dit een aanvaardbaar onderscheid was, dat het gelijkheidsbeginsel in dezen niet schendt.

Aldus is geschied. De oorspronkelijke basistekst is omgevormd tot een amendement. Ik heb dat niet zelf gedaan, en werd dan ingediend in het Parlement door de ondertekenaars die u welbekend zijn.

Ik wil nog iets zeggen over de timing. Het zou opgenomen worden als amendement in de wet diverse bepalingen. Waarom was dat dossier nu ineens zo dringend? En waarom was dat zo dringend? Ons is altijd gezegd, en wij hadden daar ook begrip voor en oor naar, dat het onder druk was of dat het slechte rapport dat ons land al eens had dreigen te krijgen door de OESO met betrekking tot fraudebestrijding. Dat was in 2009 ei zo na vermeden. Om die reden moest dringend een oplossing worden gezocht voor de versoepeling van het bankgeheim ten aanzien van niet-residenten. Als men dat doet ten aanzien van niet-residenten, doet men dat ook ten aanzien van residenten. Dat was de logica. Maar als men die versoepeling doorgang liet vinden dan was het logisch dat de minnelijke schikking mee werd genomen omwille van de inhoudelijke koppeling en de politieke koppeling die er is gemaakt.

Aldus is geschied in mijn herinnering. Op dat overleg dat 's morgens is gestart en toch wel enige tijd in beslag heeft genomen, werd ook afgesproken dat, aangezien niet ons voorstel maar het voorstel van de CD&V de basis van bespreking was geworden, ik de kans kreeg om het voorstel, wat het luik minnelijke schikking betreft, toe te lichten in de commissie. Ik heb dat ook gedaan. Ik heb dat ook verdedigd zoals u heeft kunnen lezen en nog steeds kan lezen in de verslagen van wat in de commissie is gezegd en gebeurd. Een aantal van u was daar ook aanwezig.

De **voorzitter**: Dank u voor de inleiding. Ik stel voor om onmiddellijk te beginnen met de vragen.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Collega, ik wil u eerst en vooral danken voor uw tamelijk volledig relaas, denk ik. U hebt zeer goed de voorgeschiedenis geschetst waarin alles tot stand is gekomen en ook de verschillende omstandigheden. Ik kan dat alleen maar waarderen. In feite hebt u heel veel uitleg verstrekt en heb ik niet zo heel veel vragen, misschien enkele randvragen, als ik mag.

U sprak over een contact vanuit het kabinet-Reynders, dat men u dat vroeg tijdens een andere commissie, namelijk die van seksueel misbruik. Herinnert u zich nog wie die persoon zou zijn, die u gecontacteerd heeft? Was de vraagstelling normaal te noemen of was het in de richting van druk om er vlug iets door te krijgen?

Ten tweede, u spreekt ook over een vergadering van 2 maart. Ik veronderstel dat dat een klassiek meerderheidsoverleg was en dat dat niet plaats vond op een of ander kabinet, of in het bijzijn van kabinetten. Dat weet ik niet.

Ten derde heb ik een meer algemene vraag. Had u in de verschillende contacten die u had in die periode, de indruk dat die materie er nu, wegens een of andere omstandigheid, er sneller door moest dan u in andere materies gewoon was? Dat zijn enkele randvragen, die ik nog heb.

**Carina Van Cauter**: Mijnheer de voorzitter, ik weet niet meer precies op welke datum het contact met iemand van het kabinet-Reynders plaatsvond. De betrokkene ken ik ook niet persoonlijk. Hij heeft zich voorgesteld als zijnde iemand van het kabinet-Reynders.

In antwoord op de vraag wat de inhoud van de vraagstelling was, kan ik u in ieder geval bevestigen dat het contact vóór 27 januari 2010 moet zijn geweest. De vraag was immers erg duidelijk: indien Open Vld en de MR een gekoppeld wetsvoorstel zouden indienen, waarbij de tekst over het bankgeheim van de MR zou komen, zou de tekst van de Open Vld-fractie, die beschikbaar was, dan aan het wetsvoorstel kunnen worden gekoppeld en zouden Open Vld en MR het dan samen ondertekenen?

Ik heb toen met het "gebruiken" of het "inschrijven" van ons wetsvoorstel voor of in het gekoppelde voorstel MR-Open Vld ingestemd.

Was er daarover druk? Neen, ik vond het alleen een goede zaak dat ons voorstel in een gezamenlijk voorstel werd meegenomen. De tijdsdruk was er, gelet op de werkzaamheden van de commissie voor de Financiën, waar het bankgeheim al in bespreking was. Indien wij de minnelijke schikking nog in die bespreking wilden meenemen, moesten wij ervoor zorgen dat een wetsvoorstel in overweging kon worden genomen dat kon worden meegenomen op het moment waarop de besprekingen werden hervat.

Meer is daar niet aan. Ik heb nooit het gevoel gehad dat ter zake iets speciaals aan de hand



was. Ik heb dat ook altijd spontaan gezegd.

Heeft de vergadering op het kabinet plaatsgevonden? Neen, die vergadering heeft in een rotonde plaatsgevonden. In welke rotonde dat was, weet ik niet meer. De keuze is rotonde 0, 1 of 2. Meer zijn er niet. De vergadering vond echter in een van de rotondes plaats. Ik weet niet meer in welke.

Sommige fracties waren door de parlementsleden vertegenwoordigd. Bij ons was dat Gwendolyn Rutten en ikzelf. Ook Stefan (Knaepen) was daarop aanwezig.

Wil u weten wie daarop aanwezig was?

Ik herinner mij de spitante over-en-weerdiscussie die ik met mevrouw Delrue heb gehad. Zij was in een huidig en vorig leven, voorafgaand aan haar werkzaamheden op de kabinetten, arbeidsauditeur, denk ik. Met haar hadden wij heel goed samengewerkt voor de totstandkoming van de Codex Sociaal Strafwetboek.

Wij hebben een aantal punctuele verbeteringen kunnen aanbrengen aan de codex, nadat we op een zeer constructieve manier van gedachten hebben kunnen wisselen. Dat is aldus ook gebeurd in de rotonde 0, 1 of 2.

U hebt mij ook gevraagd of ik het gevoel had dat er druk was. Neen, ik weet alleen dat het de bedoeling was om in te schrijven en in te schuiven in de wet houdende diverse bepalingen, maar dat gebeurt vaak. Ik herinner mij bijvoorbeeld het wetsvoorstel – want het is een voorstel geworden, dacht ik – van Nahima Lanjri rond de niet-begeleide minderjarigen. Of is het ook een amendement geworden? Ik weet het niet meer precies. Dat was in de commissie voor de Justitie – normaal in de Binnenlandse Zaken –, omdat het dringend en noodzakelijk was.

Hier bestond de dringende noodzakelijkheid, naar ons was gezegd, uit het feit dat ons land dringend een aantal stappen moest zetten in verband met de strijd tegen de fiscale fraude. Eigenlijk moet ik zeggen dat de consensus onder druk van de OESO sneller tot stand is gekomen. Zo heb ik het in ieder geval ervaren.

**Karine Lalieux (PS):** Je remercie évidemment ma collègue de s'être replongée dans sa mémoire pour essayer de nous retracer une ligne du temps et la manière dont cela s'est passé. Il est vrai que cela corrobore différentes choses que vous avez déclarées dans la presse, notamment ce qui

concerne le collaborateur de M. Reynders, le fait aussi – si j'ai bien compris – que la proposition globale a été rédigée par le cabinet de M. Reynders. Cela a abouti à la proposition du 27 janvier, telle que déposée au parlement. J'aimerais avoir une confirmation à cet égard.

J'aimerais poser une autre question qui a été évoquée dans le cadre de nos travaux aussi: la problématique de la Fédération des diamantaires. La commission a constaté un lobby important des diamantaires en faveur de la transaction pénale, et ce dès l'automne 2010, soit en dehors de la commission sur la grande fraude fiscale. Dans les échanges de mails que nous avons reçus, l'un des avocats des diamantaires, M. Haelterman, émet l'idée, déjà à l'automne 2010, de coupler la transaction pénale élargie et le secret bancaire, et de trouver une majorité pour faire la transaction pénale élargie.

Différents partis et noms ont été cités. Donc, j'aimerais savoir si vous-même, en 2010 et en 2011, dans tout le processus de rédaction de votre proposition de transaction pénale élargie et, ensuite, dans la négociation, vous avez été contactée par le lobby des diamantaires.

On sait qu'il y avait un groupe de travail "lobby" qui avait été mis sur pied ici au parlement.

Voici une question annexe à la situation que vous avez décrite.

**Carina Van Cauter:** Collega Lalieux, u vraagt mij wie uiteindelijk het voorstel nr. 1185 geschreven heeft. Ik weet het niet. Ik moet u dat antwoord schuldig blijven. Ik kan alleen maar bevestigen dat iemand van het kabinet-Reynders mij gevraagd heeft of onze tekst over de minnelijke schikking gehanteerd kon worden of ingeschreven kon worden in een gekoppeld voorstel. Ik heb ja geantwoord.

Het antwoord op de vraag wie uiteindelijk de teksten – waarschijnlijk – van de site van de Kamer heeft gehaald of een digitale versie gevraagd heeft, moet ik u schuldig blijven. Dat weet ik niet.

Ik weet alleen dat ons een voorstel ter ondertekening werd voorgelegd. Ons voorstel over de minnelijke schikking, waarbij ernstige en georganiseerde fraude uitgesloten was, maakte het voorwerp uit van de uiteindelijke tekst die wij samen hebben ingediend. Dat is het enige wat ik u daarover kan zeggen. Ik weet niet wie de pen vastgehouden heeft of, beter, het materiële werk

van het samenvoegen van de teksten heeft gedaan. Dat antwoord moet ik u schuldig blijven.

**Karine Lalieux (PS):** En tout cas, ce n'est pas le groupe VLD qui a tenu la plume.

**Carina Van Cauter:** Neen, niet dat ik weet, in ieder geval. Ik heb het niet gedaan. Ik kan u dus bevestigen dat ik verantwoordelijk ben voor het stuk minnelijke schikking. Dat idee kwam van mij. Ik heb daar met niemand over gesproken, tenzij met de medewerkster bij ons op de studiedienst. Wij hebben van gedachten gewisseld. En zij heeft getypt, als u dat wilt weten, niet meer dan dat. Dat is samen tot stand gekomen, zoals zo vaak. Ik heb de gewoonte om zelf te werken, zelf voorstellen te maken, ze zelf in te dienen en lang te onderhandelen als het nodig is, maar wel consensueel te zoeken naar een oplossing, en graag een pragmatische oplossing. Dat is mijn gewoonte van werken, en in dezen hebben wij niet anders gedaan.

Ik herinner u aan de snel-Belgwet of de streng-Belgwet, zoals zij is verworden. Daar heb ik zelf getypt. Dat herinnert u zich nog wel. Wij hebben daar twee of drie jaar aan gewerkt.

Ik heb daar met niemand over gesproken. Ik heb dat zelf gedaan en zelf bedacht. Achteraf is dat afgetoetst. Ik heb u gelezen wat Michel Maus mij zei, wat hij mij als opmerking achteraf heeft gegeven. Dat is constructief en ik wist ook wel, als men een tekst maakt op basis van een bespreking, dat de gestemde tekst en het voorstel zoals men het indient, nooit dezelfde zijn en dat men vaak door middel van opmerkingen enzovoort komt tot een verbetering en een aanpassing van een oorspronkelijke tekst. Zo werken wij in het Parlement en zo weten wij dat ook.

U vraagt of ik ooit ben gecontacteerd door de federatie van de diamantairs, rechtstreeks of onrechtstreeks. Neen. Had ik weet of het College van de procureurs-generaal bezig was aan een tekst? Neen, ik heb dat achteraf vernomen. Ik heb u gezegd dat ik dat in de maand juli 2009 kon veronderstellen, omdat er mij is teruggekoppeld door het kabinet bij ons. Ik spreek over het College van de procureurs-generaal, niet over de diamantairs. Wat ons betreft, wat mij persoonlijk betreft, geen enkel contact, geen enkel contact. Ik ben ook nooit gebeld, gemaild, gevraagd door de heer Haelterman om een tekst in de ene of de andere zin aan te passen, iets te doen, nooit. Voilà. Ik denk dat dat alles was.

De **voorzitter:** Collega Massin heeft het woord voor de tweede vraag van de PS-fractie.

**Éric Massin (PS):** Ma chère collègue, merci de l'intégralité de vos réponses. Vous apportez ainsi toute une série d'éléments d'éclairage par rapport à certaines choses qui ont été écrites, qui ne correspondent pas tout à fait à ce que vous avez dit. Comme, par exemple, au moment où on parle dans la presse de "la tactique de l'amendement", on comprend de vos explications que c'est plutôt la proposition de loi du 27 janvier 2011. Ce sont d'excellentes choses qui permettent de redresser la vérité et d'éviter que vous soyez potentiellement mise en cause pour des choses qui ne vous concernent pas.

Malgré tout, il y a l'une ou l'autre question que je me pose quand même encore. Vous avez donc été porteuse d'une proposition de loi depuis le mois de février 2009. Suite à l'intervention du cabinet Reynders, vous êtes toujours porteuse, avec d'autres cette fois-ci, d'une proposition de loi où le cabinet joint le secret bancaire à la transaction pénale.

**Carina Van Cauter:** Je ne sais pas qui... Vous dites "le cabinet"...

**Éric Massin (PS):** Oui, je sais bien! Vous l'avez dit: vous ne savez pas qui, du cabinet... Mais bon, voilà, c'est le cabinet qui fait le *go-between*, qui se saisit de votre proposition de loi, qui fait la jonction entre le secret bancaire et la transaction pénale. Il faudra peut-être reposer la question au chef de cabinet de M. Clerfayt, puisqu'ils disent que c'est au cabinet qu'ils ont rédigé. Mais bon, vous n'en savez rien.

Donc vous avez cette proposition de loi. En février 2011, on a donc la proposition de loi déposée par nos collègues Verherstraeten et Terwingen. Et vous nous dites que lors de ces réunions pour travailler sur les amendements au projet de loi dispositions diverses, c'est le CD&V qui a insisté pour que ce soit leur proposition qui serve de base. Est-ce qu'il y a des explications qui vous ont été données en la matière, ou pas?

Et au-delà de ça, mon autre question, c'est: est-ce que cette proposition de texte CD&V allait plus loin que votre proposition initiale de février 2009 ou, en tout cas, la proposition qui a été signée avec les collègues du MR et qui couple, par l'intermédiaire du cabinet, le secret bancaire et la transaction pénale?

**Carina Van Cauter:** Mijnheer de voorzitter, ik

meen dat ik in mijn uiteenzetting al heb geantwoord op de vragen van collega Massin, maar ik wil dat wel hernemen.

Het voorstel van CD&V ging verder dan ons voorstel. Dat is juist. Ik heb u ook gezegd dat het in dit Huis traditie is dat het meest verregaande voorstel al eens als basis van bespreking wordt genomen.

Verder waren er een aantal gezagsargumenten. Wat het toepassingsgebied betreft, hadden wij de geruststelling gekregen dat indien een dergelijke minnelijke schikking er kwam, ze zou worden gehanteerd in die dossiers waar de gepaste straf een financiële straf is.

De vordering is een bevoegdheid van het openbaar ministerie en daarenboven waren er nog een aantal grendels, zoals het vetorecht van de fiscale administratie en het controlerecht door de magistraat in kwestie.

**Éric Massin (PS):** Dernière petite question: avez-vous, ou non, participé à des réunions concernant la problématique de la transaction pénale pour mettre en place des majorités alternatives au parlement?

**Carina Van Cauter:** Ik ben maar op één vergadering aanwezig geweest en dat was de vergadering voorafgaand aan de indiening van het amendement, namelijk op 2 maart.

Volgens mijn herinnering meen ik dat die vergadering 's ochtends heeft plaatsgevonden of toch gestart is voor de middag en dat zij enige tijd in beslag genomen heeft. Wij zijn 's ochtends gestart, want mijn collega Rutten was nipt op tijd, dat herinner ik mij nog. Er waren verkeersproblemen die dag.

**Éric Massin (PS):** Pour votre information, en principe, c'est une réunion qui aurait eu lieu le 24 février 2011 avec la N-VA pour faire pression sur le PS.

**Carina Van Cauter:** Op de andere vergaderingen was ik niet aanwezig. Ik weet wel dat er nog vergaderingen hebben plaatsgevonden. Ik herinner me niet of ik dat toen ook wist, maar ik weet nu in ieder geval wel dat er toen nog vergaderingen hebben plaatsgevonden.

**David Clarinval (MR):** Tout d'abord, quelques petites précisions. Quand on parle du texte libéral, j'ai déjà entendu plusieurs fois les collègues dire "le cabinet Reynders". On sait clairement qu'il

s'agit du cabinet Clerfayt. Vous ne le savez pas, madame Van Cauter, mais M. Degrève a dit ici que c'était lui et son cabinet qui l'ont écrit. Donc, arrêtons de dire "le cabinet Reynders" quand il s'agit du cabinet Clerfayt. C'est important, me semble-t-il, pour la clarté de nos débats.

(...): (...)

**David Clarinval (MR):** Non, vous ne l'avez pas précisé. Vous avez dit clairement, ... Et Mme Van Cauter a dit qu'elle ne savait pas, qu'elle pensait que c'était peut-être le cabinet Reynders. On sait que c'est le cabinet Clerfayt.

De **voorzitter:** Collega's, ik vraag u om onderling geen discussie te voeren. U moet de debatten aangaan in dialoog met mevrouw Van Cauter.

**David Clarinval (MR):** Je n'attaquais personne, je précisais juste cette information pour qu'on arrête de dire que c'est le cabinet Reynders, alors qu'on sait aujourd'hui que c'est le cabinet Clerfayt.

Le **président:** Monsieur Massin, je me souviens avoir entendu dire, ici, à la même place que Mme Van Cauter, le chef de cabinet Clerfayt, M. Degrève, dire que c'est son cabinet qui a écrit le texte.

**David Clarinval (MR):** Il l'a dit; nous sommes tous d'accord. Arrêtons donc de dire que c'est le cabinet Reynders, puisque c'est le cabinet Clerfayt qui a rédigé le texte.

Le **président:** Continuez à poser votre question...

**David Clarinval (MR):** Je rappelle que ce texte, de filière libérale, si on peut dire comme cela, puisqu'il est issu de l'association Clerfayt - VLD – MR, ne permettait pas, à la base, de régulariser une situation comme celle de M. Chodiev, rappelons-le. Ce texte n'a pas vu le jour et a été purement et simplement mis de côté. C'est un autre texte qui a été suivi. Il me semblait que ces trois précisions devaient être faites avant tout.

Madame Van Cauter, ma première question porte sur l'élargissement du champ. Vous l'avez bien dit: le texte libéral ne permettait de situation comme celle de M. Chodiev. À la fin, le texte voté permet ce genre de situation. Vous avez reçu un message de l'expert Maus, si j'ai bien compris. Et c'est ce qui vous a convaincue qu'il fallait élargir le champ, si j'ai bien compris... Vous avez cité l'heure de l'envoi du mail: 23h35, si je ne m'abuse. Je n'ai pas noté la date, le jour. C'est important car si c'est le 1<sup>er</sup> mars, le soir, la nuit

entre le 1<sup>er</sup> et le 2 mars, alors ce fait justifie qu'à un moment donné, le VLD ait accepté qu'on élargisse le champ en changeant de texte, notamment en prenant le texte du CD&V, qui, lui, permettait dès le départ ce genre de procédure. Est-ce que ce mail arrive le 1<sup>er</sup> mars ou avez-vous la date exacte de ce mail de M. Maus? Pourriez-vous donc nous donner des détails à ce sujet? Pourriez-vous éventuellement préciser à nouveau si c'est élément-là qui vous a convaincue. N'ayant pas tout l'historique, pourriez-vous me rappeler qui est ce M. Maus exactement? C'est l'expert d'une commission préalable, si j'ai bien compris.

Ensuite, Mme Lalieux a posé ma deuxième question, concernant le diamantaire. Je vous remercie pour votre réponse très claire.

J'ai une question pour M. Knaepen. Dans un message qui nous est adressé par M. Delaere, on dit que vous êtes présent à la réunion du 25 février. Quelle était l'attitude du MR à cette réunion? Le MR tenait-il absolument à un texte ou à un autre? Pourriez-vous nous dire s'il y avait des velléités, à l'époque, au niveau du MR, de choisir un texte plutôt qu'un autre? Par le témoignage de M. Delaere, on sait que, lors de cette réunion, comme l'a dit Mme Van Cauter, le CD&V plaidait pour que ce soit son texte qui passe, pour les raisons que nous connaissons. J'aimerais que vous précisiez le positionnement du VLD et du MR, notamment par rapport à cette question. Cela me semble important.

**Carina Van Cauter:** Ik zou de tekst moeten doornemen, maar u zult dat zelf evengoed kunnen. In de tekst van het amendement is ook verwezen naar de problematiek waarbij wordt gebruikgemaakt van valse stukken. In het kader van de afhandeling van fiscale fraude heeft men vaak te maken met valse stukken; daar wordt vaak van gebruikgemaakt. Om die reden moest het toepassingsgebied verruimd worden ten opzichte van ons voorstel. Dat leek mij ook correct te zijn, precies vanwege het feit dat ik in tempore non suspecto, heel lang geleden, van professor Maus het volgende heb vernomen. Het gaat heel precies om 26 april 2009, dus lang daarvoor. Professor Maus, iemand met kennis van zaken, heeft mij toen uiteengezet waarom een te strikt toepassingsgebied problemen met zich kon meebrengen in de praktijk.

Het toepassingsgebied moest enigszins verruimd worden met het oog op de toepassing ervan in het kader van de strafvordering. Het gaat om het strafrechtelijk beleid en de opportuniteit van de strafvordering. Het komt aan het openbaar

ministerie toe om in een individueel dossier na te gaan of de verruimde minnelijke schikking al dan niet toegepast kan worden, rekening houdend met de ernst van de feiten, de persoonlijkheid, de maatschappelijke schade, de wil om die schade te herstellen, en dit los van de kwalificatie die aan de basis ligt van het misdrijf, waarbij vaak gebruikgemaakt wordt van valse stukken. In het beperkt toepassingsgebied, zoals wij het hadden voorzien vanuit een beleidsintentie, zou het moeilijk volharden zijn, als u begrijpt wat ik bedoel.

De argumentatie in het voorstel-Verherstraeten stemde bijgevolg overeen met opmerkingen die ik in het verleden ook had gekregen van een deskundige in de onderzoekscommissie Fiscale Fraude.

U hebt mij ook vragen gesteld over de heren Clerfayt en Reynders. Het gaat dan om eind 2009 of begin 2010, in ieder geval voor de koppeling van de wetsvoorstellen. In mijn herinnering – dit weet ik zeker – is iemand mij in een commissievergadering komen spreken. Die commissievergadering heb ik toen verlaten. De persoon had een vraag over de koppeling van beide wetsvoorstellen. De persoon in kwestie is, althans in mijn herinnering, een medewerker van het kabinet-Reynders, zoals ik al zei, maar was het nu Clerfayt... pakt u me daarop niet. In mijn herinnering was het iemand van het kabinet-Reynders, maar ik kan mij daarin vergissen. Als nu degene opstaat die mij toen heeft gesproken, dan zal ik het zeker weten, maar ik kan u niet meer helpen dan te zeggen dat het om een man gaat, *point à la ligne*.

Ik herinner mij dat men mij de vraag heeft gesteld om onze tekst met een beperkt toepassingsgebied, niet met het oog op de verruimde toepassing zoals in het dossier-Chodiev...- wat onmogelijk zou zijn...- te hanteren. Wij hebben onze tekst volgehouden, als laatste man staande. Tot op het overleg waren er redelijke argumenten als men tot een consensus en tot een oplossing wil komen in de strijd tegen de fiscale fraude... Ik wil dat toch nog eens benadrukken.

De belastingtarieven zullen maar even correct zijn als de belastingbrieven op het moment dat iedereen zijn belasting betaalt en op die manier de lasten voor diegenen die het correct doen verder naar beneden gehaald kunnen worden. Vanuit die doelstelling, om te komen tot een pragmatische oplossing, hebben wij getracht niet niets te doen, niet te blijven stilzitten, maar

hebben wij een risico genomen. Ik weet het, voor de buitenwereld is dat niet altijd gemakkelijk geweest, want wij waren diegenen die de afkoop...

Niks afkoop! Het is het parket dat beslist. Het is de fiscale administratie dat een vetorecht heeft. Het is de rechter die een controle heeft. Dat staat zo in het uiteindelijke amendement dat ingediend is en inmiddels wet geworden is.

Dat er verbeteringen mogelijk zijn, *à la bonheur*, maar wat het toepassingsgebied betreft... Ik herinner mij... Ik heb het meegenomen. Ik heb er aandacht aan besteed.

In dit Parlement is er een voorstel ingediend op 9 oktober 2012, door de Ecolo-Groen-fractie. Daarin werd een aantal verbeteringen voorgesteld aan de tekst zoals die uiteindelijk goedgekeurd is in het Parlement, zoals die verbeterd was door de Senaat en zoals die tot voor kort werd gehanteerd.

Het voorstel van Ecolo-Groen voorzag ook niet in de beperking van het toepassingsgebied. Ik ken collega Van Hecke als een goed jurist en als een waardevolle collega, maar zij hebben ook niet voorzien in de beperking van het toepassingsgebied.

Le **président**: Vous appelez-vous Van Hecke? Bon, c'est un fait personnel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis co-signataire de la proposition de loi. Donc, elle réduit largement le champ d'application de la loi, notamment par rapport au moment où la transaction peut intervenir. Une fois que le juge de fond est saisi, notre texte ne permet pas de transaction. Alors, il y a deux manières d'élargir ou de rétrécir le champ. C'est le moment où la transaction peut intervenir, et c'est le type de faute commise, sur laquelle une transaction peut intervenir. En tous cas, en ce qui concerne le moment où la transaction peut intervenir, notre proposition corrige largement le texte de la majorité.

On peut revenir sur le fond, sur le contrôle par la Cour des comptes, sur les tarifs, sur la publicité de la transaction. Ce n'est pas l'objet, mais cela me passionne, c'est donc quand vous voulez. Après cela, j'ai des questions, mais je veux quand même que les choses soient précises.

De **voorzitter**: Dat was een nuttige interventie, om het verschil te kennen.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, une simple question complémentaire. Merci, madame Van Cauter, pour toutes vos informations.

Le **président**: Excusez-moi, monsieur Thiéry, il y a encore une réponse de M. Knaepen. C'est l'interruption de M. Gilkinet qui m'a quelque peu troublé.

**Stefan Knaepen**: Mijnheer de voorzitter, ik wil eerst en vooral duidelijk maken dat ik mij hoofdzakelijk met het aspect bankgeheim heb beziggehouden en niet met de materie minnelijke schikking. Ik ben zelf geen jurist van vorming, maar ik ben economist-fiscalist, en er waren andere mensen op de studiedienst, die daarin veel meer beslagen waren.

Ik herinner mij effectief dat er een vergadering heeft plaatsgevonden op het kabinet van de heer Clerfayt, onder voorzitterschap van de heer Degrève. Maar zover ik mij kan herinneren, ging het toen hoofdzakelijk over het bankgeheim. Vanuit liberale hoek wilden wij immers maximale waarborgen inbouwen voor de bescherming van de belastingplichtigen. Er was effectief internationale druk, wij stonden op de grijze lijst van de OESO, er moest dus iets gebeuren. Daaraan werd natuurlijk ook onmiddellijk het interne bankgeheim gekoppeld. Het is logisch dat wij daar maximaal de rechten van de belastingplichtigen wilden vrijwaren.

Voor zover ik mij goed herinner, ging die vergadering op het kabinet van de heer Clerfayt vooral over het bankgeheim. Hoe konden wij tot een tekst komen, die bevredigend was? Uiteindelijk is er een tekst gemaakt waarin wij ons hebben kunnen terugvinden.

Ik kan mij eerlijk gezegd niet herinneren dat er toen veel gepraat is over het aspect minnelijke schikking. Ik kan mij zeker ook niet herinneren dat er daar uit een of andere hoek druk zou gezet zijn of wat dan ook. Het was vooral een technische vergadering en ze ging hoofdzakelijk over het bankgeheim.

**Damien Thiéry** (MR): Je tiens à nouveau à remercier notre collègue Van Cauter pour l'entièreté de ses informations. Je comprends maintenant beaucoup mieux pourquoi on vous a appelé, en tout cas un de vos prédécesseurs, la spécialiste de la transaction pénale. Parce qu'effectivement, ce dossier c'est quelque chose que vous vivez et que vous connaissez sur le bout des doigts.

Je voudrais revenir sur une partie de votre intervention qui concerne... je ne vais pas dire le donnant-donnant mais le couplage. Vous avez parlé à un certain moment d'un couplage qui a été envisagé entre, d'un côté, le secret bancaire et, de l'autre, la transaction pénale. Vous avez donc introduit, vous, votre proposition de loi sur la transaction pénale en 2009. Est-ce que déjà à ce moment-là on parlait d'un éventuel couplage suite en fait aux recommandations de la commission Grande Fraude fiscale? Ou à partir de quel moment, en interne comme vous l'avez dit il y a eu plusieurs discussions, si on demande d'un côté le secret bancaire, on doit associer la transaction pénale. Avez-vous une idée du *momentum* de cette volonté de coupler les dossiers?

**Carina Van Cauter:** Het precieze moment kan ik mij absoluut niet herinneren. Ons oorspronkelijk voorstel had enkel betrekking op minnelijke schikking, dat weet u. Ik heb ook gezegd dat wij geen voorstander waren van het versoepelen van het bankgeheim, ik denk dat dat ook algemeen bekend is, om redenen, die ik niet zal herhalen. Maar we zijn effectief ook op redelijke wijze, voor redelijke argumenten, tot een oplossing gekomen. Ik denk dat we dat ook moesten doen, op dat ogenblik.

U vraagt naar het tijdstip van de koppeling. Ik denk dat de werkzaamheden rond het bankgeheim in het Parlement lopende waren. Als we wilden dat niet alleen gegevens ter beschikking waren, als we er wilden voor zorgen dat die gegevens niet onder het stof bleven liggen, maar dat er ook effectief iets mee zou gebeuren, moesten we absoluut nadenken over een mogelijke minnelijke schikking. Los van het toepassingsgebied moest er absoluut ook een regeling komen die dat zou mogelijk maken. De fiscus was op dat ogenblik niet in de mogelijkheid om, in het kader van een hangende strafprocedure of een opgestart opsporingsonderzoek nog tot enige transactie over te gaan. Dus als we daar een oplossing voor moesten vinden, dan moesten we dat doen.

Wat doe je dan? Je zorgt ervoor dat je een tekst hebt die je kan bespreken in het Parlement. Want zonder tekst in het Parlement die in overweging genomen is... Ik kan niet spreken voor CD&V, maar ik denk dat dit ook de reden is waarom CD&V ook op dat moment hun teksten hebben ingediend, om ervoor te zorgen dat er iets was als basis van bespreking. Dat hebben wij ook gedaan. Om de koppeling duidelijk te maken,

binnen het bevoegdheidsdomein van de commissie Financiën, is aldus gehandeld en geschied. De parlementaire stukken spreken voor zich.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie, madame Van Cauter. Il y a un élément qui me paraît fondamental.

Ce couplage n'est pas quelque chose qui est tombé comme cela, en une fois. On n'a pas dit: "aujourd'hui, on décide ce couplage." Et c'est important. Je me réfère bien entendu à ce que M. Delaere nous avait dit.

**Carina Van Cauter:** Ze waren inhoudelijk, het was ook een beetje politiek, dat moeten wij toegeven, en ze zouden een positieve invloed hebben op het budget.

**Damien Thiéry (MR):** C'est fondamental, parce que si je relis ce que M. Delaere nous a dit, c'est bien "le 31 janvier 2011 que le cabinet Reynders impose ce couplage". Mais ce n'est pas imposé, c'est simplement, comme vous l'avez dit, madame Van Cauter, une volonté de couplage politique qui était en discussion depuis un bout de temps. Donc venir dire ce qui a été dit par M. Delaere me semble un petit peu bizarre.

**Sonja Becq (CD&V):** Carina, als ik dat mag zeggen, bedankt voor uw uiteenzetting, die voor veel mensen verhelderend was, ook inhoudelijk. U hebt al gedeeltelijk geantwoord op de volgende vraag, maar ik probeer de problematiek nog wat verder uiteen te rafelen. Over het voorstel van 8 februari, dat op 27 januari werd ingediend door de MR en Open Vld, het gekoppelde voorstel, hebt u aan de MR gezegd dat u het mee wilde indienen, als uw voorstel minnelijke schikking er deel van uitmaakt. Was er oorspronkelijk misschien een ander voorstel aan jullie voorgelegd waarop jullie hebben geantwoord dat het betreffende onderdeel jullie voorstel moest zijn en niet het voorstel van de MR? Wat was het voorstel dat de MR aan jullie heeft voorgelegd?

**Carina Van Cauter:** Collega Becq, ik heb gezegd dat ik de gehele waarheid en niets dan de waarheid zou zeggen. Ik heb mij moeten behelpen met een mail die ik zelf niet meer in mijn bezit had. De enige vraag die mij persoonlijk is gesteld, was een vraag over het uiteindelijk ingediende voorstel. Ik weet wel dat er ooit een vraag is gekomen tot medeondertekening van een ander voorstel van de collega's van de MR, maar wij hebben erop aangedrongen dat het ons voorstel zou worden. Het is ook dat voorstel dat

door de MR-fractie goed bevonden werd. De MR-fractie heeft het ondertekend en ingediend in het Parlement. Is dat een antwoord op uw vraag?

**Sonja Becq** (CD&V): Ja, er was dus een ander voorstel dat de MR eerst heeft voorgelegd, maar u weet niet waar het vandaan kwam? Dat begrijp ik uit wat u zegt.

**Carina Van Cauter**: Waar het vandaan kwam? Van de MR-fractie.

**Sonja Becq** (CD&V): Uiteraard. Wat de inhoud daarvan was, weet u ook niet meer?

**Carina Van Cauter**: Het was een ruimer voorstel. Ik wist dat niet meer, maar u vraagt mij om de volledige waarheid te zeggen. Ik neem aan dat wij daarover van gedachten gewisseld hebben. Uiteindelijk was de consensus dat ons voorstel over de beperkte toepassing van de minnelijke schikking het voorstel zou worden dat wij samen zouden indienen. Later, op basis van besprekingen op gelijk welk niveau, zou het als voorstel kunnen dienen.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar er werd dus eerst een ruimer voorstel voorgelegd dat wellicht overeenstemde...

**Carina Van Cauter**: Ik zeg niet eerst. U zegt eerst.

**Sonja Becq** (CD&V): Ja, ik zeg eerst.

**Carina Van Cauter**: Ik ben het daarmee niet eens.

**Sonja Becq** (CD&V): Dan heb ik het niet goed begrepen. Er werd gevraagd om gezamenlijk - MR en Open Vld - een voorstel in te dienen waarin zowel bankgeheim als minnelijke schikking opgenomen zijn.

Er werd initieel, zo heb ik dat althans begrepen, door MR aan Open Vld gevraagd of ze mee wilden tekenen op grond van een tekst van MR, waarop werd gezegd: neen, wij willen graag het stuk van Open Vld in dat gemeenschappelijke voorstel hebben. Begrijp ik het zo juist?

U hebt gezegd dat het initiële voorstel van MR ruimer was dan het voorstel van Open Vld inzake de minnelijke schikking? Ben ik juist?

Dus ga ik ervan uit dat dit mee het voorstel was dat vanuit het openbaar ministerie werd geformuleerd.

**Carina Van Cauter**: Ik denk dat de vraag samen is gekomen met de ...

**Sonja Becq** (CD&V): Daarover wordt onderhandeld, maar er was eerst een andere tekst voorgesteld.

**Carina Van Cauter**: Ik kan u nu niet precies zeggen op welke datum dat was. Wat ik wel met zekerheid weet, is dat wij niet bereid waren om verder te gaan dan het voorstel dat uiteindelijk werd ingediend.

Ik ben mij bewust van het probleem – dixit Maus – dat ons te beperkt carcan in de praktijk voor toepassingsmoeilijkheden zou zorgen, zeker met in het achterhoofd dat als er een una-viawet zou komen, de kleine administratief en de grote beleidsmatig strafrechtelijk. Ik ben mij daarvan bewust, maar dan moesten we zoeken naar een oplossing. U weet hoe dat gaat. Er moet een tekst zijn als basis voor een bespreking. De uiteindelijk door de liberale fracties MR en Open Vld ingediende tekst is het beperkte voorstel dat werd ingediend in de Kamer.

Wij zijn ook zo naar de vergadering van 2 maart gegaan. Ik heb wat aangedrongen op onze tekst, maar u weet hoe dat gaat, mevrouw Becq.

**Sonja Becq** (CD&V): We kennen dat allemaal. Ik ben ervan overtuigd dat velen hier het normale verloop van onderhandelingen zien in een aantal elementen.

Ik heb begrepen dat u in de discussie op die vergadering van 2 maart hebt gezegd dat er inhoudelijk rekening moest worden gehouden met de argumenten die u had aangebracht.

**Carina Van Cauter**: Ik zal u antwoorden met een vraag. Zou ik anders ja hebben gezegd?

**Sonja Becq** (CD&V): Zo kennen wij u. Mag ik nog een vraag stellen? De heer Haelterman heeft hier verwezen naar een vergadering in het Parlement, waar hij toelichting zou hebben gegeven en waar u even uw neus zou hebben binnengestoken. Hij heeft het compliment gemaakt dat Carina niet is gebleven, want dat ze dat allemaal kende.

Zegt u dat iets? Kunt u dat situeren?

**Carina Van Cauter**: Ik kan mij dat echt niet herinneren, Sonja. Misschien een correctie op de vraag dan of het antwoord op de vraag. Ik heb nooit bij de totstandkoming van mijn wetsvoorstel

of in de aanloop inhoudelijk over het dossier gesproken met Axel. Ik kan mij dat niet herinneren. Ik zal het misschien zo zeggen, is daar een vergadering geweest, ik weet het niet. Ik moet u het antwoord schuldig blijven. Het zegt mij niets.

De **voorzitter**: De collega's van CD&V zijn klaar? Dan geef ik nu het woord aan collega Gilkinet. Open Vld? Misschien in de tweede ronde.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vraiment merci pour votre venue, chère collègue, parce qu'elle éclaire les choses. Est-ce que vous avez encore la trace des mails échangés à l'époque? Parce que ça peut nous aider à préciser les choses. Est-ce que vous pouvez nous les fournir, notamment par rapport à cette question de Mme Becq par rapport à un texte du MR qui vous aurait été soumis et auquel vous avez opposé le texte du Vld?

(...): (...)

De **voorzitter**: Ik weet...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en ai encore après.

De **voorzitter**: Misschien is het gemakkelijk om vraag per vraag te stellen want anders wordt het te moeilijk. Wij kennen de techniek van collega Gilkinet. Hij stelt veel vragen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Kleine vragen.

De **voorzitter**: Als u wacht...

**Carina Van Cauter**: Ik zal kijken wat ik nog heb, collega, en wat ik nog heb, zal ik bezorgen. De mail van Michel Maus heb ik in ieder geval nog. Ik moet zeggen dat ik niet meer in mijn computer niet meer alle mails kan ophalen. Ik moet me baseren op de stukken die ik nog kan terugvinden. Ik zal proberen terug te halen wat ik kan.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est important pour essayer de retracer la ligne du temps. Vous avez dit que vous avez redéposé votre texte sur la transaction pénale modifiée après avis du Conseil d'État le 3 décembre 2010 mais ce texte n'a en fait jamais été pris en considération.

**Carina Van Cauter**: Dat is effectief zo. Ik heb mij die vraag ook gesteld en ik zou u dank weten mocht u mij ooit een antwoord kunnen verschaffen over de reden waarom dat zo is

gelopen. Misschien is het zo – maar dat weet ik niet, nu ben ik aan het veronderstellen – dat, indien een wet over dezelfde draagwijdte tussenbeide komt, men er niet meer verder aan werkt. Ik weet het niet, maar ik heb in ieder geval aan ons fractiesecretariaat, toen al, gevraagd hoe het zat met het ingediende wetsvoorstel en men heeft mij bevestigd dat dit stuk op 3 december is ingediend. Ik neem aan dat u hier in de Kamer wel kunt nakijken of dat effectief zo is.

En na 3 december en gelet op de werkzaamheden die daarop zijn gevolgd was de tekst ook zonder voorwerp, collega. Ik heb nooit gevraagd om het niet meer te drukken, als dat uw vraag is. Ik heb nooit gevraagd om het niet meer te drukken. Maar ik neem aan dat gelet op het feit dat de tekst zonder voorwerp is het niet meer gedrukt is. Dat denk ik.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est quelque chose qui est à éclaircir. On pourra demander aux services. Il arrive parfois que nous déposons des textes qui ne sont jamais pris en considération parce qu'on ne le demande pas. Mais ce qui me semble important c'est que ce texte modifié figure dans la proposition de loi Thiéry-Van Cauter.

**Carina Van Cauter**: Nee, het is de oorspronkelijke tekst.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Uit de vorige legislatuur?

**Carina Van Cauter**: De oorspronkelijke en niet de aangepaste tekst. Hoe komt dat, collega? Ik heb de tekst zelf niet gemaakt. Als ik die tekst zelf had gemaakt, zou ik de aangepaste versie hebben gebruikt. Ik heb er toch mijn handtekening onder gezet omwille van het feit dat de verbeteringen... Ik heb het destijds ingediende voorstel bij. We spreken over een aantal paragrafen. Dat kon perfect gebeuren naar aanleiding van de bespreking, middels een amendement.

Wij moesten zorgen dat wij snel waren om, rekening houdend met de werkzaamheden in de Kamer, te kunnen zorgen dat wij een in overweging genomen tekst... Men heeft gewoon mijn wetsvoorstel genomen, de oorspronkelijke versie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est donc la version de la législature 52 qui a été reprise et pas la version modifiée que vous aviez déposée et qui n'a jamais été prise en considération. OK. Moi, j'essaye de faire un travail sur la ligne du temps. Vous nous avez précisé que quelqu'un, un



homme, du cabinet de M. Reynders était venu vous trouver en commission d'enquête sur les abus sexuels dans l'Église. Est-ce que vous pouvez nous aider à retrouver la date exacte?

(...): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai ici le rapport de la commission qui nous dit qu'il y a eu des réunions le 10 janvier, le 12 janvier, le 17 janvier, le 19 janvier, le 24 janvier, le 26 janvier avec le nom des personnes qui étaient auditionnées à ce moment-là. Je sais que vous ne savez pas qui était auditionné au moment où on vous a interrompu...

**Carina Van Cauter**: Collega, anders zou ik het u zeggen; ik weet het echt niet meer. Het moet in ieder geval voor 27 januari zijn.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Même si on vous dit que c'était Gabriel Ringlet qui était en commission, ça... OK. J'essaye d'avoir des réponses. J'essaye de faire un travail précis à charge et à décharge, David, comme tu le sais.

Dans le texte qui est déposé et que vous avez défendu devant nous le 2 mars en commission des Finances, donc après l'interruption vous apparaissez en commission des Finances, vous n'y étiez pas et c'est vous qui défendez le texte que vous n'aviez pas rédigé mais avec lequel vous étiez en accord. Est-ce que vous avez identifié le fait qu'il y avait une contradiction entre les articles et le commentaire des articles?

Parce que le commentaire des articles dit explicitement que les faits de faux et usage de faux sont visés par le texte, ce qui ne correspond pas à l'article lui-même ce qui engendre plus tard la correction par le Sénat. Est-ce que vous avez une explication par rapport à cette contradiction entre l'article et le commentaire des articles qui dit...

**Carina Van Cauter**: Als de collega mij toelaat om dat eens te bestuderen, dan wil ik dat graag voor u doen. Maar ik heb dat niet voorbereid voor vandaag, dus ik ga u geen antwoord geven op die vraag. Zelfs de minutieus voorbereide teksten bevatten soms nog fouten, dat gebeurt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Effectivement, le dispositif ne vise pas le faux et usage de faux, mais le commentaire des articles dit que l'intention est justement d'élargir au faux et usage de faux.

**Carina Van Cauter**: Ik heb u gezegd dat ik de tekst niet zelf heb geschreven. U verwijst terecht naar de commentaar.

L'usage de faux et faux en écriture. C'est la raison pour laquelle on avait accepté d'élargir le champ d'application.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous nous dites que le VLD ne voulait pas que des faits de fraude fiscale trop graves puissent faire l'objet d'une transaction pénale. Ensuite, le Sénat décide néanmoins d'élargir, avec la loi correctrice, le cadre de la loi; on en a déjà parlé. En tant que spécialiste de la question au niveau du VLD, vous avez-vous été associée aux travaux du Sénat par vos collègues sénateurs?

**Carina Van Cauter**: Ik heb niet deelgenomen aan de werkzaamheden tijdens de behandeling van het dossier in de Senaat.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez même pas discuté avec votre collègue sénateur VLD qui l'a signée?

**Carina Van Cauter**: Dat weet ik niet meer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): `Parce qu'avant la dernière réforme de l'État, ...

**Carina Van Cauter**: Ik heb de hoorzittingen niet bijgewoond, zoals een aantal collega's dat traditioneel doet. Ik heb het niet meer verder gevolgd. Het verdere verloop in de Senaat heb ik niet minutieus opgevolgd.

Collega, momenteel zijn wij hier vijf dagen per week. U weet ook dat als men zijn werk als parlementslid ernstig wilt doen, er wilt zijn, het wilt voorbereiden, wat wordt verwacht, dat veel tijd vergt. Dan heeft men echt niet de tijd om ook de werkzaamheden van de andere assemblees te volgen. Maar ik neem aan dat ik u dat niet moet duidelijk maken, dat u wel weet dat dat zo is.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je sais aussi ce que c'est que de travailler dur. Mais, simplement, au niveau de notre groupe, il y avait des réunions conjointes Chambre et Sénat. Et si dans le cadre de la procédure qui était en vigueur à l'époque, un texte était modifié par le Sénat, on en discutait. Je voulais savoir si c'était aussi le cas au niveau du VLD. Vous me dites que non; je prends acte de votre réponse.

**Carina Van Cauter**: Il ne faut pas me faire dire des choses que je n'ai pas dites.

On a toujours des réunions avec la Chambre et le Sénat, toujours! Mais vous me demandez: "Avez-vous suivi les travaux au Sénat?". Je vous réponds non. Point final! Il n'y a rien d'autre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour moi non plus. Ik heb hetzelfde gezegd, denk ik. Merci.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, chère collègue, j'essaie, avec mes collègues, de voir comment la confection de la loi a pu se faire. Les opérations sont multiples même si elles se passent dans un laps de temps relativement restreint.

Je repars des travaux du cabinet Clerfayt. Le chef de cabinet de M. Clerfayt, M. Degrève, est venu ici et nous a dit qu'effectivement, le texte, à un moment donné, avait été confectionné au cabinet. Je rappelle aussi que M. Clerfayt est secrétaire d'État et adjoint à un ministre qui est M. Reynders. J'entends les discussions entre collègues. Il faut peut-être ramener les choses à leurs proportions et à leur précision.

Il y a donc les travaux au cabinet Clerfayt où l'on sait que le couplage, comme on l'a appelé, est décidé et établi. Il faut le réaliser. Il y a notamment une collaboratrice du cabinet Clerfayt qui va s'attacher à ce faire. C'est le moment aussi où on vous contacte – le cabinet Reynders, dites-vous – pour avoir votre texte en matière de transaction pénale.

Quand je vois ce qui sort du cabinet Clerfayt, on est parti d'un texte sur le secret bancaire. Il y a un autre texte sur la transaction pénale, originellement, si je comprends bien, c'était un texte du CD&V, de M. Verherstraeten, mais vous avez votre proposition. Finalement, c'est votre proposition qui va inspirer les travaux. Le texte qui va être déposé le 8 février, c'est au fond celui-là. Il vous convient bien puisqu'il répond tout à fait à vos préoccupations.

Je continue. On est en commission ou plutôt en groupe de travail d'abord, parce que vous n'êtes pas membre de la commission des Finances, ni effective, ni suppléante.

Donc on est en groupe de travail. On reste toujours sur le thème du secret bancaire et on aborde le problème de la transaction pénale. Et là, c'est plutôt le texte du CD&V qui va être retenu. Est-ce que cette façon de reconstruire les choses en termes de confection de la loi répond à votre perception de la réalité?

**Carina Van Cauter**: U verwijst naar werkzaamheden op de verschillende kabinetten. Ik ben daar nooit bij geweest, ik kan u daar geen toelichting over geven. Het enige wat ik weet is dat er destijds, toen de heer Devlies nog staatssecretaris was, gewerkt is aan een voorontwerp. Punt. Ik heb u ook gezegd waarom ik dat weet.

Het enige contact dat ik nog heb gehad met de kabinetten was omtrent de vraag: mogen wij uw tekst gebruiken ja of nee? Punt aan de lijn. Ik ben geen lid van de commissie voor de Financiën. Ik was lid van de commissie inzake fiscale fraude. Het is ook in die hoedanigheid dat ik het initiatief heb genomen om een wetsvoorstel te schrijven, niet meer of minder.

En wat was dan nog precies de vraag? Er ontgaat mij iets.

Ai-je oublié quelque chose?

Le **président**: Mme Van Cauter a l'impression qu'elle a oublié une question.

**Carina Van Cauter**: Est-ce que j'ai oublié quelque chose?

**Francis Delpérée** (cdH): Ce qui m'intéresse, c'est la séquence qui se déroule, notamment dans le cadre du cabinet Clerfayt, puisque c'est ce qu'on nous a dit.

Est-ce que vous savez que c'est votre texte qu'on a repris au cabinet Clerfayt? Est-ce que vous savez à ce moment qu'il y a un autre texte, du CD&V?

**Carina Van Cauter**: Est-ce que je savais?

Je ne sais pas quand le texte du CD&V a été introduit. Vous voulez que je vérifie la date?

(...)

Le texte du CD&V a été réintroduit dans la même période, je suppose, mais je ne sais pas quand. Oui, je sais qu'il y avait un autre texte. On le sait tous. Allez!

**Francis Delpérée** (cdH): Ma question est la suivante: je parle du cabinet Clerfayt mais vous n'y êtes pas et moi non plus. Mais, dans ce cabinet, quand on se dit qu'on doit faire le texte final, il y a votre texte, le texte du CD&V Est-ce que vous êtes au courant de ces deux textes?

**Carina Van Cauter:** Ik kan alleen maar spreken voor mijzelf. Wij hielden vast aan onze tekst. Wij hebben dat gedaan tot op 2 maart, het moment waarop wij naar die vergadering zijn gegaan. Niet meer of niet minder.

De **voorzitter:** Ik heb zelf ook een drietal vragen, mevrouw Van Cauter.

Ten eerste, het eerste zekere feit dat wij hebben van een idee voor een koppeling tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking is een mail van professor Haelterman die melding maakt van die mogelijkheid. Professor Haelterman volgt de werkzaamheden in de Kamer van nabij. De mail dateert van 5 september 2010. Dat is het eerste feit.

Vandaag zegt u dat u vóór 27 januari — u weet de datum niet meer maar het was op een van de vergaderdata van de commissie die seksueel misbruik binnen de Kerk onderzocht — werd gecontacteerd door iemand van het kabinet-Reynders om een overkoepelend wetsvoorstel in te dienen, enerzijds hun voorstel inzake het bankgeheim en uw voorstel inzake de minnelijke schikking. Als ik het mij goed herinner was er zelfs nog een stukje fiscale amnestie bij ook. Dat was dus vóór 27 januari, dus alvorens in de Ministerraad van 3 februari door de regering de koppeling in een notificatie is vastgelegd.

Vóór 3 februari hebben wij twee onomstootbare aanwijzingen dat met het idee van een koppeling werd gespeeld. Professor Haelterman en de diamantairs zagen een mogelijkheid. De collega's van de MR waren ook de eersten die dat zagen en zij hebben het vertaald in een gemeenschappelijk voorstel.

Dat is voor ons belangrijk.

Ten tweede, op de vraag van collega Becq zei u dat, wat betreft de minnelijke schikking in het gemeenschappelijk voorstel dat op 27 januari is ingediend, eigenlijk twee keuzes voorhanden waren: uw voorstel van minnelijke schikking, enerzijds, en een ruimer voorstel, anderzijds. U hebt beloofd dat u daarnaar op zoek gaat.

Ik zou nu al wel van u willen horen wat u bedoelt met "ruimer". Bedoelt u ruimer in de zin die daarstraks geschetst is door collega Gilkinet, of ruimer in het toepassingsgebied?

Dat is mijn eerste vraag. Het vorige was een vaststelling die ik deed. Mijn eerste vraag is: wat

bedoelt u, in uw geheugen gravend, met "ruimer"? Op wat steunt u om te zeggen dat het andere voorstel, van de MR, dat het niet gehaald heeft, ruimer was? Op welk vlak was dit ruimer?

**Carina Van Cauter:** U doet u een aantal vaststellingen. U zegt, als ik u goed weergeef, dat er twee ... Er is Haelterman, die een koppeling suggereert. En u verwijst naar een mail. Ik weet daar niets van.

De **voorzitter:** Daar had u niets mee te maken?

**Carina Van Cauter:** Ik heb daar niets mee te maken. Ik heb zelfs de intentie daartoe nooit... Haelterman en de diamantairs, die link wordt hier gelegd. Ik heb dat zelfs nooit geweten. U zegt mij dat nu, ik luister naar u en ik neem daar akte van. Het zal wel.

Ten tweede, u zegt dat het de MR is die vroeg om onze tekst te gebruiken en de koppeling te maken, expliciet, in een voorstel. Dat zou dan het moment zijn waarop de koppeling, op het kabinet-Clerfayt dan, gemaakt is. Niet juist!

Akkoord, dan is zij officieel, formeel, gemaakt. Maar voordien... Het is niet in de gang, tijdens een vergadering van de commissie seksueel misbruik, dat wij vlug gezegd hebben dat wij de koppeling zouden maken. Dat is niet zo. Er waren verschillende redenen waarom ook wij van oordeel waren dat een koppeling gemaakt zou moeten worden.

November... Ik weet niet wanneer er precies vergaderingen zijn in de commissie voor de Financiën. Opheffing bankgeheim, versoepeling bankgeheim. Politiek... Ik stel de vraag aan u: politiek, als men denkt zoals wij denken – zet u in mijn plaats – namelijk wij zijn niet voor een versoepeling, om de redenen die ik al heb gezegd, maar anderzijds zijn wij wel van oordeel en hebben wij kunnen vaststellen dat heel wat belastinggeld achterstallig niet wordt geïnd omwille van structurele problemen, en men wil daar iets aan doen, wat doet men dan?

Dan probeert men politiek de koppeling te maken, maar een koppeling die vooral was ingegeven door inhoud, namelijk, als men dan toch die gegevens heeft, doe er dan iets mee en laat ze niet stof vergaren bij een administratie, in een kelder onder het justitiepaleis, maar doe er iets mee. Procedures die tien jaar aanslepen, ik denk aan Beaulieu. U was ook lid van de commissie. Na tien jaar komt er een veroordeling van de Belgische Staat tot schadevergoeding. Als dat het resultaat is van tien jaar procederen, dat moet

men toch trachten te vermijden, op een of andere manier. Dat is de reden waarom wij inhoudelijk over die koppeling...

Ik heb daar met Gwendolyn over gesproken, wij hebben daar in de fractie over gesproken. Dat is gewoon een proces en het is gefinaliseerd, uitgewerkt op verzoek van de MR, op het moment dat men mij de vraag stelde: 'Gaan wij uw tekst dan gebruiken in' en 'het zal onze tekst zijn'. Om duidelijk te zijn, het is niet uit de lucht komen vallen, en daar ligt het dan. Dat was niet zo.

Wat er in de regering is gebeurd, weet ik niet. Dat is *après la situation*, achteraf, dat men dat weet. Ieder orgaan heeft zijn eigen dynamiek, of hoe gaat het. Soms is men betrokken en soms is men niet betrokken. Het is al fijn als er vooraf eens wordt teruggekoppeld, dixit Gijs Boute.

Op de vergadering van 2 maart zijn wij binnengekomen in de overtuiging, en ook de MR, dat wij voor het beperkte voorstel zouden gaan. Ik neem aan de MR, want wij zijn zo naar die vergadering gekomen, en er lag een ander voorstel, één ander voorstel, en dat was een tekst van CD&V, het wetsvoorstel dat uiteindelijk is aangepast en omgevormd tot een amendement en waar, omwille van inhoudelijke redenen, een aantal toevoegingen werden aangebracht, die ik niet opnieuw zal opsommen.

Collega Becq stelde een vraag over het voorafgaand proces. Voor alle duidelijkheid: als u mij vraagt, is er ooit een voorstel rond verruimde minnelijke schikking gekomen van de MR? Ja, even is er via de studiedienst een vraag gesteld, punt aan de lijn. Maar wij zijn daar niet op ingegaan. De MR was ook bereid om ons voorstel te steunen. Begrijpt u wat ik zeg? Is het voldoende duidelijk?

De **voorzitter**: Ik ga terugkomen. Ik heb alleen willen zeggen dat het eerste... Wat u zei, is: bij ons, de Open Vld, leefde al langer de idee dat er een koppeling mogelijk zou zijn...

**Carina Van Cauter**: ...als we het een doen, doen we het ander, zowel omwille van politieke als inhoudelijke redenen.

De **voorzitter**: Dat zegt u. Wat ik met mijn betoog heb willen zeggen, is dat vóór 27 januari – ik kan aannemen dat u zich de juiste datum niet kunt herinneren – iemand van het kabinet van minister Reynders – u weet alleen niet wie – naar u toe is gekomen met een vraag over een gezamenlijk voorstel, een drieluik: bankgeheim, minnelijke

schikking en fiscale amnestie.

**Carina Van Cauter**: Nee, ons voorstel van minnelijke schikking had eigenlijk een dubbele component. Het was voor eenieder. Men kon een eenmalig bevrijdende aangifte doen en door eenmalig bevrijdend aan te geven in het beperkte toepassingsgebied, verviel de strafvordering.

De **voorzitter**: Maar het initiatief, het voor de buitenwereld eerste zichtbare initiatief om een koppeling te maken tussen bankgeheim en minnelijke schikking is er gekomen op initiatief van iemand van het kabinet van minister Reynders.

Ik wil van u geloven dat daar al langer sprake over was, maar het eerste, voor de buitenwereld zichtbare initiatief is vertaald geworden in een voorstel...

**Carina Van Cauter**: ... een wetgevend stuk.

De **voorzitter**: ... neergelegd op 8 februari 2011.

**Carina Van Cauter**: Zo is dat.

De **voorzitter**: Dat is dus een paar dagen vóór in de Ministerraad van 2 februari 2011 heel de regeringsmeerderheid afgeklopt heeft op een notificatie waarin stond: we zullen in de Kamer een amendement indienen waar gekoppeld zijn: minnelijke schikking en bankgeheim.

Ik heb alleen dat willen zeggen. Ik zeg niet dat u die koppeling gemaakt hebt. Ik zeg dat door uw verklaring hier we nu de zekerheid hebben dat vóór 27 januari, op initiatief van de MR, men stappen gezet heeft in de richting van een wetsvoorstel waarin een koppeling tussen de twee werd gemaakt. Meer heb ik niet gezegd.

**Carina Van Cauter**: En gaat u er dan ook bij zeggen dat het met een beperkt toepassingsgebied was, waardoor Chodiev niet in aanmerking zou zijn gekomen voor minnelijke schikking?

De **voorzitter**: Dat heb ik niet weerlegd. U hebt dat gezegd en als je naar de teksten kijkt, staat dat ook vast, collega. Dat staat ook vast. Maar en hiermee sluit ik mij aan bij de vraag van mevrouw Becq, u hebt toegegeven dat er even via contacten tussen de twee studiediensten gespeeld is van de kant van de MR met een ander voorstel, waarvan u zegt dat het ruimer is dan uw voorstel. Dus ik wil dat allemaal geloven, maar ik vraag u nu wat bedoelt u met ruimer. Was

er daar een ruimer toepassingsgebied dan bij u?

**Carina Van Cauter:** Zoals ik het mij herinner, was er inderdaad een ruimer toepassingsgebied.

De **voorzitter:** Er was dus een ruimer toepassingsgebied.

**Carina Van Cauter:** Wij zijn daar niet op ingegaan en wij hebben de collega's van MR overtuigd...

De **voorzitter:** De VLD is daar niet op ingegaan. U hebt de collega's van MR overtuigd om met jullie voorstel te vertrekken.

**Carina Van Cauter:** En zij waren akkoord met ons voorstel.

De **voorzitter:** Dank u wel.

Dan heb ik een laatste puntje, wat ik met u even wil doornemen. De adviseur van de eerste minister, de heer Delaere, is hier geweest en heeft verklaard dat er mogelijks een probleem was, maar waarvoor ook een oplossing mogelijk was. Minnelijke schikking was artikel 77 en was voor Justitie en dus de commissie voor de Justitie, terwijl het bankgeheim met artikel 78 voor de commissie voor de Financiën was en men zou ervoor zorgen dat ze beide samen in de plenaire vergadering aan de orde zouden komen, opdat niemand schrik hoefde te hebben dat het ene wel en het andere niet zou worden goedgekeurd. Er wordt verteld – dat is mijn vraag aan u – en u hebt hints gegeven in die richting, dat de liberale familie geëist heeft dat de beide voorstellen in de Kamer in de commissie voor de Financiën zouden kunnen komen. Klopt dat? Dat is mijn eerste vraag.

Mijn tweede vraag. Zo ja, heeft VLD of MR dat gevraagd?

**Carina Van Cauter:** Ik moet u het antwoord daarop schuldig blijven, omdat, zoals u weet, ik enkel op de vergadering van 2 maart aanwezig ben geweest. Ik heb daar geen enkele eigenaardigheid in gezien, omdat ons oorspronkelijk voorstel minnelijke schikking in de opvolgingscommissie fiscale fraude werd behandeld en overgezonden naar de Senaat. Dus voor mij was het de logica dat het zou behandeld worden, niet in de commissie voor de Justitie, maar in de commissie voor de Financiën, waar het eigenlijk al hangende was. Hangende, onrechtstreeks, in de opvolgingscommissie fiscale fraude waar het hangende geweest was. Ja, de

logica. Gelet op de inhoudelijke koppeling heb ik mij daar nooit eigenlijk grote zorgen of vragen of eigenaardigheden rond... Hoe het precies komt...

De **voorzitter:** Wat ik nu ga zeggen, is onder licht voorbehoud. Ik moet het zelf nog nagaan. Als ik me niet vergis, was de opvolgingscommissie grote fiscale fraude...

**Carina Van Cauter:** Ik was daar geen lid van. Het was 1 lid per commissie.

De **voorzitter:** Als ik mij niet vergis, kon die geen wetsvoorstellen goedkeuren, die kon die alleen bekijken en advies geven, en het moest naar de bevoegde commissies. Het kan zijn dat ik mij vergis, maar ik denk dat het zo was.

**Carina Van Cauter:** Dat kan zijn.

De **voorzitter:** Dus het argument dat het een project was, verbonden met de opvolgingscommissie grote fiscale fraude, en dat het daarom naar de commissie voor de Financiën moest, dat klopt niet. Had men de gewone bevoegdheidsverdeling in de Kamer gebruikt, dan had het luik minnelijke schikking naar de commissie voor de Justitie moeten gaan, waar trouwens de specialisten zaten. Ik weet niet of u op 2 maart in de commissie voor de Financiën aanwezig was. Ik heb daarop aangedrongen. Ik heb eerst gevraagd om het naar de commissie voor de Justitie te sturen. Toen dat geweigerd werd, heb ik een iets minder verregaand voorstel gedaan. Dat was dat we een advies zouden vragen van de commissie voor de Justitie over het luik minnelijke schikking. Maar ik stel vast dat dat geweigerd is door de meerderheid. Als ik me niet vergis, ik weet niet of u het was, maar het was vooral uit liberale hoek dat men absoluut niet wilde dat er een advies aan de commissie voor de Justitie gevraagd werd.

**Carina Van Cauter:** Is dat een vraag?

De **voorzitter:** U hebt reeds geantwoord en hebt gezegd dat u het niet weet.

**Carina Van Cauter:** Ik heb er in elk geval geen graten in gezien dat het voorstel gekoppeld behandeld werd in de commissie voor de Financiën. Ik was geen lid van de opvolgingscommissie. U weet dat daarin één lid per fractie zit en dat was collega Luk Van Biesen. Ik heb niet echt nagedacht of de opvolgingscommissie wel wetgevende bevoegdheid had of dat er teruggekoppeld moest worden, zoals bij de commissie Familierecht, naar

de geëigende commissie. Dat was dan ook niet meer aan de orde. Voor mij was dat een logische stap.

U weet ook in verband met het amendement, dat er haast was met betrekking tot de zaak. Ons werd gezegd dat de reden van de haast het bankgeheim was. Gelet op de koppeling was er voor beide haast. Advies aan de commissie voor de Justitie zou de wet houdende diverse bepalingen hebben vertraagd.

Ik was uiteraard aanwezig op de vergadering van 2 maart, overdag op het meerderheidsoverleg en 's avonds in de commissie voor de Financiën.

De **voorzitter**: Ik wil van de gelegenheid gebruikmaken om even te zeggen dat het argument van haast, van druk van de OESO helemaal niet opging, want in de wet houdende diverse bepalingen stond er reeds een bepaling. Als de collega's van de meerderheid niet één keer maar meerdere keren zeggen dat er haast was vanwege de OESO, zeg ik u dat in het oorspronkelijke wetsontwerp houdende diverse bepalingen reeds een artikel stond dat ons verlost van mogelijke nadelige gevolgen van de OESO. Dat heeft niets te maken met de snelheid waarmee het interne bankgeheim, dat gekoppeld was aan de minnelijke schikking, moest goedgekeurd worden. Als de meerderheid dat mag zeggen, mag een lid van de oppositie dat ook zeggen.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, u zit in uw functie als voorzitter van deze commissie.

Ik wil nog eens terugkomen op de datum 27 januari 2011. Uit documenten die ter beschikking liggen van de leden van deze commissie, blijkt het volgende. De collega's Goffin en Thiéry hebben een voorstel geschreven, gedateerd op 27 januari 2011 en op diezelfde datum, 27 januari 2011, ingediend bij de diensten van de Kamer. Daaropvolgend is er een nieuwe tekst, waarbij het wetsvoorstel van collega Van Cauter werd geïntegreerd. Ook die nieuwe tekst vermeldt als datering 27 januari 2011 op het einde van het voorstel, zoals wij dat kennen. Die tekst werd bij de diensten van de Kamer echter pas op 8 februari 2011 ingediend. Dat voorstel was mede ondertekend door de collega's Goffin, Thiéry en Marghem van MR en de collega's Rutten en Van Cauter voor Open Vld.

8 februari 2011 is de datum van de indiening van die tweede tekst, dus niet de tekst van MR, maar

wel de tekst van MR en Open Vld. Mijn vraag is de volgende. Is het mogelijk dat het contact met de medewerker van het kabinet-Reynders, waarnaar verwezen werd, dateert van na 27 februari 2011, met dien verstande dat het voor 8 februari 2011 plaatsvond?

**Carina Van Cauter**: Ik denk dat het contact noodzakelijkerwijze plaatsgevonden moet hebben op het moment dat de beide teksten in mekaar zijn gevoegd. Er werd mij gevraagd of onze tekst gebruikt mocht worden, als basis genomen mocht worden om in te schrijven in het uiteindelijk wetsvoorstel dat in de Kamer werd ingediend. Dat contact moet dus noodzakelijkerwijze voordien plaatsgevonden hebben, denk ik, tenzij ik mij vergis. Ik heb echter nog al gezegd dat ik mij de juiste datum van dat contact niet kan herinneren.

U verwijst naar een voorstel van de collega's Goffin en Thiéry. Het zou kunnen dat het dat voorstel is dat werd overgezonden, via de studiediensten onder elkaar, zoals dat vaak gebeurt voor een medeondertekening. Wij zijn daar in ieder geval niet op ingegaan. Wij hebben geëist dat het voorwerp van de gezamenlijke indiening het luik minnelijke schikking zou bevatten zoals het te lezen is in het voorstel, met een beperkte toepassing dus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Madame Van Cauter, est-ce que vous vous rappelez dans quelle commission de la Chambre la loi dite réparatrice a été examinée?

De **voorzitter**: Justitie, denk ik.

**Carina Van Cauter**: U kent het antwoord, collega. In de commissie voor de Justitie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, donc c'était en commission de la Justice. Est-ce qu'à ce moment-là, en tant que membre de la commission de la Justice, vous n'avez pas proposé qu'on le renvoie en commission des Finances, puisque vous dites que c'est la commission des Finances qui était compétente?

**Carina Van Cauter**: Dat zult u aan de voorzitter van de commissie moeten vragen, die de agenda voorstelt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense, moi, que le fait que la loi correctrice ait été examinée en commission de la Justice est la logique-même et que le texte initial aurait dû l'être également.

Je ne sais pas si vous l'avez dit dans votre

exposé introductif, mais j'ai été étonné que ce soit vous qui, le 2 mars 2011, défendiez l'amendement, non pas, comme vous l'avez expliqué, que vous ne soyez pas une spécialiste de la question, mais parce que vous n'étiez pas présente jusque là dans le cadre de nos travaux. Vous nous dites par ailleurs que le texte de base n'est pas le vôtre, mais celui du CD&V. Par ailleurs, c'est le MR qui avait pris l'initiative du couplage. Est-ce que vous avez une explication sur le fait que c'est à vous qu'on a demandé de défendre l'amendement, qui n'était pas finalement le vôtre?

**Carina Van Cauter:** Dat noemt samenwerken. Wij zijn akkoord gegaan om de tekst van CD&V als basis te nemen voor de bespreking. Ik had de nobele eer om het voorstel toe te lichten in de commissie voor de Financiën, uiteraard na het meerderheidsoverleg.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et donc, c'était une récompense, une victoire pour vous de le présenter?

**Carina Van Cauter:** Nee.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je pose une question; j'essaye de comprendre.

**Carina Van Cauter:** Het gaat over respectvol omgaan met elkaar. Het gaat niet op om voorstellen van collega's te kopiëren en onder eigen naam in te dienen. Daarvoor vraagt men de toestemming. Dat is wat de MR met ons heeft gedaan. Men heeft ons respectvol behandeld en men heeft toestemming gevraagd om onze tekst tot de hune te kunnen maken, zowel inhoudelijk als officieel.

Wanneer men samen overlegt, verdeelt men ook de taken. Ook dat is een normale en gebruikelijke werkwijze, als men bereid is om samen te werken. Als u mij toedicht dat ik ter zake een specialiste ben, dan neem ik daar akte van, maar ik zou dat over mijzelf niet durven te zeggen.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est moi qui le dis. Et c'est un compliment que je vous faisais.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Collega Lalieux.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, ceci n'est pas une question pour Mme Van Cauter.

On parle toujours de ce collaborateur du cabinet Reynders. Peut-être pourrait-on demander au

chef de cabinet de M. Reynders de l'époque s'il ne connaît pas le nom de ...

Le **président:** J'ai posé la question à M. Henin, étant donné la tension dans la presse, s'il avait fait une recherche auprès de ses collaborateurs pour apprendre d'eux qui a contacté Mme Van Cauter. M. Henin a dit qu'il n'a pas fait cela.

**Éric Massin (PS):** Il ne l'a pas fait.

Le **président:** C'est ce qu'il a dit.

**Karine Lalieux (PS):** Dans la presse, on parle toujours d'un collaborateur. Il serait peut-être bien – je le dis parce qu'il y a peut-être des gens qui connaissent ce collaborateur – qu'il vienne simplement auprès du secrétariat pour dire qu'il est prêt à être auditionné. Cela nous aiderait de parler du collaborateur, dont on ne sait pas qui il est. Je lance cet appel.

**Carina Van Cauter:** Collega, als u ons voorstel naast het integrale voorstel legt, dan ziet u toch dat het onze tekst is die is opgenomen in het geïntegreerde voorstel?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est une question que l'on pourra aussi poser à M. Volders. La réponse de M. Henin est qu'il était chef de cabinet Affaires générales et que M. Volders s'occupait plus des questions de Finances. Si c'est la voie, peut-être que M. Volders sera plus précis quand il viendra, lundi, je pense.

Le **président:** Oui. On peut poser la question aussi à M. Volders.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ce serait utile de le connaître.

Le **président:** Je compte sur un des membres pour lui poser la question.

Dan dank ik mevrouw Van Cauter en de heer Knaepen voor hun komst.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 12.20 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 12.20 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Carina Van Cauter

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Stefan Knaepen



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Middag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 17 MEI 2017

Midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 12.32 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 12.32 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Philippe Goffin, Kamerlid.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Philippe Goffin, député.**

Le **président**: Monsieur Goffin, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du

droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3 de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Philippe Goffin prête serment.*

Dont acte.

Puis-je vous inviter à nous livrer votre introduction?

**Philippe Goffin**: Monsieur le président, chers collègues, je serai beaucoup moins long que Mme Van Cauter qui vous a donné toute une série de détails. Simplement, l'introduction que je souhaitais faire est la suivante. J'ai eu l'honneur d'être élu dans ce Parlement fédéral le 13 juin 2010 et j'ai été désigné, avec mon collègue Damien Thiéry, en commission des Finances, le 20 juillet 2010. Ceci, c'est pour mon petit parcours parlementaire. Cela veut dire que cela fait sept ans que je suis ici.

Membre de la commission des Finances, très modestement, j'ai appris, si on peut parler de métier, en tout cas le rôle d'un parlementaire dans une circonstance de l'histoire particulière de notre pays, puisque nous étions en affaires courantes avec une réelle difficulté pour constituer un gouvernement. Je rappelle à tous que ce gouvernement a été dégagé avec un accord de

majorité le 6 décembre 2011, ce qui nous laisse évidemment un délai particulièrement long.

L'avantage de cette situation, c'est que, comme parlementaire, on pouvait découvrir une facette très spéciale, à savoir qu'il n'y avait pas de contrainte bien stricte en matière d'accord de gouvernement puisqu'il n'y en avait pas. Cela a donné, je le disais, le temps de découvrir les arcanes, les méthodes de ce parlement. Par contre, la difficulté était qu'il était peut-être compliqué pour un nouveau parlementaire d'avoir des lignes de conduite bien claires. Parfois, c'est plus confortable.

Côté positif de cette situation, c'est que chaque parti, au fur et à mesure que les négociations n'avançaient pas, a pris conscience qu'il était sans doute possible de "faire passer" des textes avec toujours – c'est ce que je ressentais comme nouveau parlementaire – une forme d'attachement à la majorité sortante et une sorte de tentation sur le fait de se dire: pourquoi ne pas essayer de faire passer tel ou tel texte? C'était en tout cas l'analyse qui était la mienne à l'époque.

Par rapport aux textes, largement évoqués tout à l'heure, et au rôle des uns et des autres, vous savez que j'ai été entendu, avec d'autres ici peut-être, en tant que témoin dans le cadre de l'information judiciaire. Toute une série de questions m'ont été posées à ce moment-là. D'autres questions, j'imagine, me seront posées aujourd'hui. La réponse a toujours été la même par rapport aux questions posées. Quel était votre rôle direct dans la préparation et les différentes séquences rappelées il y a quelques minutes? Étiez-vous actif, partie prenante? Comment ces textes sont-ils arrivés en réunion de commission, et ici finalement, par un vote dans le cadre de cette loi-programme?

Très clairement, je n'ai pas été associé aux travaux de ces textes, principalement le texte MR-Open Vld dont il a été question, ni aux négociations, discussions et réunions, qui ont eu lieu dans le cadre de cet amendement, datant de cette commission du 2 mars. Bien sûr, j'ai été informé. Je crois que c'est un bel exercice démocratique de dire très simplement comment tout cela s'est passé, en tout cas dans mon chef. Je crois que c'est une belle occasion de le dire. Je ne connais pas les méthodes des autres partis, ni des autres mouvements. En tout cas, en fonction de ma conception et de mon expérience de nouveau parlementaire, plusieurs méthodes ont été adoptées: celle de respecter la discipline de groupe, c'est bien normal, celle d'avoir des

discussions en interne dans le groupe, c'est bien normal, et toujours de s'assurer, je le fais encore aujourd'hui, que les textes proposés, propositions ou amendements, reçoivent forcément l'aval d'un groupe. On ne peut pas se distinguer, être aussi franc-tireur, parce qu'on a subitement la meilleure idée du monde, mais qui n'est pas nécessairement partagée par l'ensemble de son groupe. Ce n'est pas dans ma nature.

Dans les textes débattus, qui posent question manifestement, ma démarche a donc été simple, je le répète, avant de vous passer la parole pour vos questions: je n'ai pas participé à différentes négociations. Mais effectivement, les textes tels qu'ils étaient là me convenaient, évidemment.

Sinon, là, on a un gros malaise par rapport au rôle de parlementaire. Nous ne sommes pas des boutons poussoirs évidemment. Et si un texte n'est pas acceptable, il nous appartient de pouvoir plaider en interne pour faire en sorte que ce texte ne passe pas. Je suppose que vous faites tous la même chose de votre côté.

Clairement, par rapport à cette transaction pénale qui a été finalement adoptée, par rapport à cette levée du secret bancaire telle qu'elle a été adoptée également, j'y souscrivais bien entendu.

Les allers-retours entre les cabinets, le groupe, les groupes, je n'y étais pas partie prenante. C'est peut-être surprenant. Moi, personnellement, cela ne me surprend pas puisqu'on peut porter des textes très directement et les amener à son groupe ou alors avoir la modestie de constater que ce travail ne datait pas de 2010 ni de 2011 mais datait de 2009, avec des parlementaires qui avaient une réelle expertise. Je pense que Mme Van Cauter a démontré toute la finesse de son raisonnement juridique par rapport à ces textes. Ces textes émanent effectivement de ces recommandations de cette commission qui avait été mise en place et qui avait sorti 108 recommandations pour la lutte contre la grande fraude fiscale.

Donc, en tant que juriste et, finalement, observateur de ce qui s'était passé avant, il n'y avait rien d'illogique de proposer cette transaction pénale élargie et cette levée du secret bancaire.

Si on va encore un peu plus dans le détail, comme parlementaire libéral, je me souviens que j'avais un peu de mal, à l'époque, quand le groupe PS avait amené cette proposition de levée du secret bancaire. Moi, je n'étais pas tellement contre en fait. J'ai entendu Mme Van Cauter qui

était un peu plus idéologiquement en difficulté par rapport à la levée du secret bancaire; c'est sa liberté de parlementaire. La mienne, c'est sûrement une question de sensibilité, en soi ne me posait pas de problème parce que la lutte contre la fraude fiscale doit être la plus efficace possible.

Alors, ce texte a été modifié, il a été atténué parce qu'il y avait des éléments qui touchaient, selon nous, à des aspects trop intrusifs dans la vie privée. Donc, finalement, le texte tel qu'il a été adopté, personnellement, me convenait.

À titre personnel, je n'étais pas du tout mal à l'aise face à l'idée de la levée d'un secret bancaire. Tout comme je n'étais pas mal à l'aise non plus avec cette transaction pénale pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure et par rapport à ce que Mme Van Cauter disait. Les arguments, vous les connaissez tous, je ne vais pas les redire ni les répéter ici.

Voilà ce qu'a été mon travail dans ce cadre-là. Je ne vais pas vous dire plus ni moins, c'est la stricte vérité. Maintenant, on peut parler de la manière dont le travail parlementaire peut être envisagé. Je ne sais pas si c'est l'objet ici. Je crois qu'il y a d'autres commissions pour cela. Mais, en tout cas, sur cet aspect-là, il y a des choses qui peuvent être dites.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, collega Goffin, ik heb geluisterd naar wat u wist te vertellen en hoe u in dit verhaal bent gekomen.

U zegt geen probleem te hebben met de teksten over het bankgeheim en de minnelijke schikking. Kunt u in enkele woorden zeggen hoe u de koppeling tussen de opheffing van het bankgeheim en de minnelijke schikking ziet en hoe die volgens u is verlopen?

Eenmaal het amendement ingediend, had u de indruk dat dit, ook al was u toen nog een nieuwer parlamentslid, er sneller moest doorkomen dan bij andere amendementen het geval was? Had u het gevoel dat er enige druk, van waar dan ook, kwam om dit snel goedgekeurd te krijgen?

**Philippe Goffin:** Par rapport à votre première question sur le fait de savoir si le couplage me posait problème ou pas, on peut discuter longtemps. C'est peut-être le côté négatif du marchandage qui existe dans notre pays : si je te donne ça, tu me donnes ça ; si je fais ça, on fait ça. Voilà, cela fait partie des équilibres en politique. Je n'aime pas le mot jeu parce que c'est

un mot qui est très péjoratif en politique, mais cela fait partie, malheureusement, des pratiques. Est-ce une pratique dérangeante ou pas?

À l'époque, je me souviens que beaucoup se réjouissaient, comme je l'ai dit en préambule, de cette liberté qui était laissée à chacun des partis, puisqu'il n'y avait pas d'accord de gouvernement. C'était donc relativement confortable, tout en étant, je le disais aussi... „pour ne fâcher personne trop, j'avais le sentiment qu'il fallait donner aux uns et aux autres, pour se garantir la possibilité éventuelle de rester dans une coalition, quelle qu'elle soit, puisqu'à l'époque les contours étaient particulièrement difficiles. Ce n'est pas nécessairement l'exercice le plus noble, indépendamment de cette partie-ci, de ce couplage-ci, de se dire "On va faire du marchandage", mais la population comprend mal cela.

Maintenant, on peut comprendre aussi que des partis qui tiennent à des projets puissent "profiter" je dirais positivement, pour mettre alors une connotation positive – je n'aime pas le mot profiter car il est connoté négativement – d'une situation qui fait qu'un texte peut passer, parce qu'une opportunité politique existe. Je me répète: à cette époque-là, il y avait un champ d'opportunité assez large, puisque personne n'était tenu par un accord de gouvernement. Finalement, tout le monde était "lié" par des conclusions et par des recommandations qui avaient été, si je qui bien informé, votées à l'unanimité des membres de la commission de l'époque, qui datait de 2009. Il n'y avait donc pas d'incohérence en soi, cela ne sortait pas de nulle part, mais d'un travail antérieur, et effectivement, plusieurs ont estimé que c'était le moment de faire passer tel texte puisqu'un autre allait passer.

Vous avez mon opinion sur le sujet. Je ne suis pas nécessairement sûr qu'à l'avenir, dans les pratiques parlementaires, ce soit un signal très positif adressé à la population. Notre population a sans doute besoin de signaux un peu plus – comment dirais-je? – conformes à une forme d'éthique, qui est peut-être de renouveler un peu les pratiques de la vie politique et de sortir de ce marchandage parfois désagréable. Comme jeune parlementaire, ce n'est pas toujours perçu très positivement. Après, cela s'explique, parce qu'on peut tenir à des textes. Le marchandage est un mot connoté négativement. Par contre, positivement, on peut faire passer un texte par rapport à un autre.

Maintenant, sur l'urgence, même principe. On

peut aussi parler longuement des lois-programme. Honnêtement, ce n'est quand même pas l'idéal. Celui qui dira le contraire ne sera pas nécessairement en conformité avec ce que l'on raconte quand on est face à la population. Je n'aime pas du tout ces lois fourre-tout dans lesquels – cet aspect n'est pas positif – on essaie de tout mettre. Mais, une nouvelle fois, la séquence le permettait. On peut plaider chacun de notre côté. Vous avez été chacun, à des moments différents, aux responsabilités. Nous avons tous participé à cet exercice que, personnellement, je ne trouve pas très agréable et pas très constructif en soi. Cela permet de faire passer des textes. Mais il faudrait peut-être avoir une réflexion sur ce sujet. Je me permets de faire cette suggestion.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Goffin, je vous je remercie. Je ne ferai pas de grands discours sur les compromis, les consensus, les lois-programme ou encore les pots-pourris. Ce n'est pas l'objectif de notre commission. Nous verrons les résultats des « grands dimanches » du gouvernement pour voir si les pratiques ont changé.

Revenons à nos travaux. Monsieur Goffin, je vous remercie pour votre honnêteté. J'ai bien compris que les jeunes parlementaires ne participent, en réalité, à aucune négociation. On sait que beaucoup de négociations ont eu lieu pour arriver à l'amendement final et au vote final. Mais vous avez quand même signé la proposition de loi n° 1185 et l'amendement. Qui vous l'a présenté? Soit un collaborateur du groupe, soit un collaborateur de cabinet ou encore les deux. Avez-vous aussi eu une discussion interne au MR? Si oui, avec qui?

**Philippe Goffin:** J'ai effectivement signé la proposition et j'ai cosigné avec d'autres parlementaires l'amendement. Certains d'entre eux seront, d'ailleurs, entendus, cet après-midi

D'abord, qui m'a proposé physiquement le texte? Je ne le sais pas. Est-ce untel ou unetelle? Tout ce que je sais, c'est que je n'ai pas de contact avec un cabinet quelconque, c'est très clair. Donc, à propos de ce document qui est soumis à ma signature et à propos duquel nous avons eu un débat au MR... Nous nous réunissons notamment tous les jeudis à 13 h, pour discuter de la politique qui va être menée, mais aussi le lundi pour parler des textes. Par contre, j'ai oublié qui était la personne qui m'a apporté physiquement le document pour le signer. Je ne peux pas vous dire qui c'est. Tout ce que je sais, parce que cela m'aurait marqué, c'est quelqu'un

de la Maison ici. Ce n'est pas quelqu'un qui serait venu du cabinet en disant: "Nous t'invitons à signer ceci". Voilà ma réponse à cette question.

**Karine Lalieux (PS):** Y a-t-il eu une discussion au sein du groupe MR à la Chambre à propos de la proposition, de l'amendement et du couplage? Vous y étiez, comme vous le disiez, soit le lundi soit le jeudi midi.

**Philippe Goffin:** Forcément, avant de signer un texte... Autant, comme je l'ai dit tout à l'heure, je n'ai pas participé aux travaux de négociation, autant – quand le texte est terminé et finalisé – il y a quand même une discussion, heureusement! C'est à ce moment que je valide ce texte, que j'y appose ma signature et que j'accepte de le porter comme tel.

**Karine Lalieux (PS):** Oui, mais au sein du groupe MR, dans votre réunion de groupe, pour le dire autrement, y a-t-il eu une discussion?

**Philippe Goffin:** Tous les sujets et propositions sont abordés. Donc, à un moment donné, ce texte-là est connu du MR. Comme je vous le disais, je ne suis pas un franc-tireur qui va subitement...

**Karine Lalieux (PS):** Non, on a bien dit que ce texte ne venait pas de vous.

**Philippe Goffin:** Voilà, nous sommes bien d'accord. Je n'ai pas pris l'initiative, un jour, d'aller trouver mon chef de groupe en lui disant: "J'ai signé un texte. C'est comme cela". Non, il y a quand même une discussion préalable pour valider le contenu d'un texte, ce qui est normal.

**Karine Lalieux (PS):** Et pour l'amendement?

**Philippe Goffin:** L'amendement, ça va très vite. Je m'explique : on est en commission Finances ; là, réflexe immédiat pour un jeune parlementaire ; l'amendement arrive ; ma question est toute simple à la collaboratrice : un: a-t-on l'accord du groupe? (Il y a un secrétaire politique.) ; deux: a-t-on les accords au niveau du gouvernement? Ce qui me paraît normal. On me répond: oui. À partir de ce moment-là, j'appose ma signature sur l'amendement.

**Karine Lalieux (PS):** Et alors, peut-être pour vous permettre de défendre et la proposition de loi de départ et l'amendement, il n'y a jamais eu aucune réunion où des cabinets étaient présents?

**Philippe Goffin:** En tout cas, je n'ai pas le

souvenir d'avoir participé à cela, encore moins aux négociations, et encore moins à une sorte de briefing préalable. Non. En tout cas, moi pas.

**David Clarinval (MR):** Monsieur Goffin, j'ai deux questions sur l'ambiance qui règne à cette époque. Spécifiquement par rapport au texte, est-ce qu'on vous a fait part d'une urgence au niveau international, des pressions de l'OCDE sur la Belgique qui faisaient que ce texte devait passer peut-être plus rapidement? Est-ce que vous étiez au courant qu'il y avait par ailleurs une pression sur la Belgique?

Deuxième question que, professionnellement, je me dois de poser: avez-vous eu des pressions d'Armand De Decker ou de Didier Reynders pour que ce texte-là, spécifiquement, soit adopté par le groupe MR? Est-ce qu'Armand De Decker, via un quelconque contact indirect, aurait fait passer des messages à vous ou à vos collègues, pour que ce texte soit adopté le plus rapidement possible?

**Philippe Goffin:** Par rapport à l'urgence, à la nécessité, moi, j'avais surtout perçu cette faculté du momentum (puisque c'est un mot à la mode maintenant) qui permettait de faire passer ce genre de textes.

Deuxième élément, pour être très précis, est-ce que j'ai eu des pressions de M. De Decker? Est-ce que j'ai eu un appel de M. De Decker? Est-ce que je suis allé boire un café avec M. De Decker ou avec M. Reynders? Non, voilà !

Si on veut aller plus loin – parce que, parfois, on fait des recherches – alors allons jusqu'au bout! M. De Decker est venu une fois dans ma commune pour inaugurer une bibliothèque, c'était en 2002. Depuis lors, je ne l'ai plus vu. M. Reynders est venu plusieurs fois dans ma commune. C'est normal, on a déjà fait campagne électorale ensemble. Mais sur ces deux textes, l'amendement et le texte, ni l'un ni l'autre ne m'ont contacté ni de près ni de loin.

**Sonja Becq (CD&V):** Collega Goffin, ik dank u voor uw uiteenzetting en voor uw antwoorden op de vragen, waaruit ik afleid dat u geen druk hebt gevoeld en dat u zeker niet alle voorbereidende vergaderingen hebt meegemaakt.

Wat toch niet onbelangrijk is, is het volgende. Ik kom terug op de vraag die ik ook aan mevrouw Van Cauter heb gesteld en die ik nu aan u zal stellen. Wij zijn daarnet nog even naar de stukken gaan kijken, waar het gaat om het fameuze gekoppelde voorstel van de MR en de Open Vld,

van 8 februari 2011, dat werd getekend op 27 januari. Daar blijkt eigenlijk dat de MR initieel het voorstel dat hier het voorstel-CD&V wordt genoemd, maar waarvan iedereen weet of wordt geacht te weten dat dat het voorstel is dat onder anderen door de PG's is geschreven en dat is overgemaakt aan de minister van Justitie en dat circuleerde in de regering, heeft genomen en dat hebben voorgesteld en gekoppeld aan het bankgeheim. Dat hebt u voorgesteld aan de Open Vld en mevrouw Van Cauter om te tekenen, waarop zij, zoals ik het begrijp, heeft gezegd: nee, wij hebben onze eigen fierheid, wij willen ons eigen voorstel daarin ingewerkt zien. Wij zien dan achteraf wel. Amenderingen kunnen nog altijd. Zo werkt dat ook bij ons, bij alle parlementsleden, en wij hebben dan een basis om te onderhandelen, maar zodat u ook snel kon zeggen dat u een tekst had die u als basis wilde hebben om te laten formuleren.

Mijn vraag aan u is de volgende. Wist u dat de MR oorspronkelijk de regeringstekst, die door de PG's was voorbereid, naar de minister van Justitie doorgestuurd en die de CD&V later inderdaad heeft overgenomen, nadat duidelijk was dat de regering dat aan het Parlement ook wilde overlaten, initieel het voorstel was dat u formuleerde om mee te laten tekenen door de Open Vld?

**Philippe Goffin:** Non!

Je vais développer. Ce texte-là, je ne vais pas l'expliquer longtemps. Effectivement, il y a un texte qui est allé dans les services mais qui est mort-né. Il n'est jamais ressorti.

**Sonja Becq (CD&V):** Nee, maar het blijkt wel uit de stukken.

**Philippe Goffin:** On parle de quelque chose qui n'existe pas. Après, il y a eu cette discussion avec un texte couplé avec l'Open Vld. Mme Van Cauter l'a suffisamment dit. Elle a beaucoup travaillé sur le dossier. Il y a une proximité entre les deux familles libérales. Cela n'échappera à personne. On est quand même encore dans un État fédéral. Et donc, je ne vois pas tellement où est le problème. Vous parlez d'une chose qui n'a jamais existé, qui aurait pu mais qui n'a jamais existé. Et puis, alors, il y a un texte qui, officiellement, a été déposé, présenté en commission des Finances et, puis, qui, lui-même, en est resté là, parce que l'enchaînement des événements a fait que c'est passé via la loi-programme et l'amendement dont on a déjà parlé.

**Sonja Becq** (CD&V): Het is wel zo dat ook vanuit de MR initieel het ruimere toepassingsgebied, het ruimere voorstel, zoals het vanuit de PG's kwam, vanuit het parket-generaal, dat dit ook initieel was voorgesteld. Maar het is dan nadien inderdaad gewisseld, omdat de Open Vld haar eigen oorspronkelijke voorstel wilde.

**Philippe Goffin**: En tout cas, sur ce qui existe, on s'est retrouvé avec le texte de proposition MR-Open Vld. Voilà!

!

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Collega Goffin, voortgaand op hetgeen mevrouw Becq zopas zei, de eerste tekst is een tekst alleen van de MR. Mevrouw Becq zei dat dit een iets ruimere tekst was. Binnen de week is die tekst eigenlijk aangepast, in die zin dat u samen met de Open Vld een gemeenschappelijk voorstel hebt ingediend. Dat was op 8 februari.

Is het mogelijk om toch nog eens uit te leggen op welke manier dat gemeenschappelijk voorstel tot stand gekomen is? Hebt u samen gezeten met de commissarissen van Financiën en Justitie, of hoe is dat juist gegaan? Wie heeft het initiatief genomen om dit samen te doen? Alles concentreert zich in die week, eind januari, begin februari. Was u daarbij betrokken of niet? U hebt twee keer getekend, eerst het zuivere MR-voorstel en dan het voorstel MR/Open Vld.

**Philippe Goffin**: Comme je l'ai dit en préambule, je n'ai pas été associé à cela. Une fois que le texte était finalisé, on l'a lu. On l'a analysé et il me convenait mais, effectivement, les tractations qui ont eu lieu en amont entre le MR et l'Open Vld, l'analyse de texte, la participation éventuelle des uns et des autres, je n'en étais pas.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Kwam het initiatief om dat te regelen dan vanuit een MR-kabinet? Weet u dat of niet?

**Philippe Goffin**: Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai travaillé via mon groupe et je ne suis pas allé à l'extérieur de mon groupe. Alors, ce qui s'est passé entre mon groupe et l'un ou l'autre cabinet, le cas échéant, je n'étais pas associé à ces travaux-là, si ces travaux ont eu lieu et comment ils ont eu lieu. Je sais simplement forcément qu'on est arrivé à un texte commun, que des discussions ont eu lieu, forcément.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Alles concentreerde zich dan binnen de MR-fractie.

**Philippe Goffin**: Mon rôle à moi!

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Ja.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, monsieur Goffin, de votre exposé. La difficulté, mais je peux le comprendre puisque vous étiez un parlementaire moins expérimenté que vous l'êtes aujourd'hui, c'est d'avoir des informations précises sur la négociation puisque ce n'est pas vous qui la meniez. Pouvez-vous nous indiquer qui, au niveau du groupe MR à l'époque, vous accompagnait dans ce dossier? Pensez-vous qu'il peut être utile d'inviter ces personnes pour avoir des indications plus précises, dès lors que des collaborateurs parlementaires sont venus accompagner des députés?

**Philippe Goffin**: Je suppose qu'il n'y a aucun problème à cela. Si on est là pour aller chercher la vérité... Comment fonctionnait-on chez nous? On avait une collaboratrice qui était affectée à la matière Finances. On avait un secrétaire politique, évidemment, qui chapeautait le groupe des collaborateurs. Mon contact direct était avec la collaboratrice Finances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, peut-on inviter cette collaboratrice et le secrétaire politique? Manifestement, M. Goffin, et je le comprends, a apposé sa signature sur des documents qui lui ont été présentés. C'est important de savoir qui coordonnait, préparait le travail. Vous avez la chance d'avoir un groupe qui vous mâche la tâche, c'est important de pouvoir entendre ceux qui ont effectivement tenu la plume.

Le **président**: Je sais que ce ne sont pas les mêmes partis mais il faut encore inviter M. Volders et... Ah, mais M. Volders était le chef de cabinet de Reynders, c'est le même parti! On peut peut-être essayer d'ajouter cette personne à l'audition de M. Volders et M. De Marie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il s'agit de deux choses différentes: le parlement et le gouvernement.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, il aurait été préférable d'entendre aujourd'hui le collaborateur du groupe. Mais, on ne peut pas reprocher à M. Goffin de ne pas avoir fait cela.

Le **président**: Je ne reproche rien...

**David Clarinval** (MR): Vu l'enthousiasme débordant à inviter plein de personnalités du MR, certains ont préféré entendre M. Fontinoy plutôt que la collaboratrice! C'est un choix qui a été fait! Donc, on ne peut pas reprocher à M. Goffin de ne pas avoir fait cela.

Dès lors, puisqu'on veut inviter la moitié du MR à venir témoigner ici en commission, je ne veux pas qu'on vienne nous prêter de mauvaises intentions et je suggère qu'on entende la collaboratrice du groupe lundi, en même temps que M. Volders!

De grâce, essayons quand même de regrouper les gens du même parti pour éviter qu'on ait, chaque semaine, un membre du MR, parce qu'on a décidé de les inviter successivement, plutôt qu'en groupe comme les autres partis.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je ne sous-entendais aucunement que cette demande serait refusée.

**David Clarinval** (MR): Vous ne sous-entendez jamais rien, monsieur Gilkinet!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je me réjouis de cette réponse positive. Néanmoins, je me permets une nuance. Je pense qu'il faut distinguer l'exécutif, M. Volders et M. De Marie, du travail parlementaire parce que ce sont des séquences différentes.

Le but n'est pas d'allonger infiniment mais de les rencontrer l'un après l'autre pour bien clarifier les choses. Il y a d'abord, avec M. Volders, la négociation au niveau de l'IKW du 29 janvier, ensuite la discussion relative au dépôt d'un texte d'initiative parlementaire et puis la négociation qui a conduit au dépôt de l'amendement qui sont deux circuits différents, même si je constate que les uns et les autres cohabitaient parfois dans certaines réunions et parfois pas. Le but est d'être pragmatique et efficace.

M. Goffin nous dit, et je respecte son point de vue – c'est un excellent collègue – qu'il découvrait un peu le travail, qu'il était d'accord avec les textes qu'on lui a présentés et qu'il les a signés. C'est tout à fait respectable. Mais je pense qu'il est tout aussi respectable de demander à ceux qui ont préparé les textes de venir nous expliquer comment cela s'est passé afin d'être plus précis.

Le **président**: Je pense que tout le monde est d'accord avec la proposition de M. David Clarinval. Nous allons faire ainsi et nous

allons veiller à ce que l'on ne mêle pas l'exécutif et le législatif. Je pense que nous allons y réussir.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais m'exprimer sur ce point mais j'ai aussi d'autres remarques.

Le **président**: Vous pourrez poser vos questions par la suite.

**Francis Delpérée** (cdH): Sur ce point, il semblerait, compte tenu de ce qu'on vient de dire ici, que la présence du secrétaire politique de l'époque et de la collaboratrice de l'époque soit indiquée.

D'ailleurs, M. Goffin peut nous en donner les noms.

**David Clarinval** (MR): Je n'ai pas l'impression que nous nous soyons bien compris. J'ai dit que j'étais d'accord qu'on entende la collaboratrice du groupe en même temps que M. Volders. Et si M. Gilkinet a des questions sur l'exécutif, il les posera à l'exécutif. Et s'il a des questions sur le législatif, il les posera à la collaboratrice. Je suppose qu'il est encore capable de scinder ses questions en fonction de la personne à laquelle il s'adresse. Tout à l'heure, nous recevions deux personnes du groupe Open Vld: j'ai posé une question à Mme Van Cauter et une autre à M. Knaepen. Je ne pense pas que cela ait posé un problème. Donc s'il vous plaît, entendons-les tous ensemble.

Le **président**: Je crois que nous sommes d'accord sur cette idée-là. Mais recevrons-nous une ou deux personnes? Nous avons parlé de la collaboratrice et notre collègue Delpérée parle du secrétaire du groupe de l'époque. Donc je propose qu'on invite le secrétaire du groupe de l'époque et la collaboratrice, en même temps que M. Volders et M. De Marie. C'est à vous de scinder vos questions.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, M. Goffin nous a dit à l'instant qu'il ne sait plus si c'était le secrétaire politique ou la collaboratrice. On va faire venir la collaboratrice, qui dira qu'elle n'a rien du tout, qu'elle n'a rien remis. Et c'est reparti pour un tour!

Le **président**: On est d'accord.

**Philippe Goffin**: Monsieur Delpérée, je n'ai pas dit que je ne savais pas si c'était la collaboratrice ou le secrétaire politique du groupe, j'ai simplement dit que dans la hiérarchie de

l'organisation interne, il y a une collaboratrice Finances et un secrétaire politique. C'est tout ce que j'ai dit.

**David Clarinval** (MR): Entendre la collaboratrice me paraît être une étape évidente.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est vraiment perdre du temps...

Le **président**: Oui, mais nous risquons de perdre du temps si nous n'invitons pas en même temps le secrétaire du groupe, comme cela se passe dans tous les groupes. Par exemple, cet après-midi, c'est le secrétaire de notre groupe qui sera entendu. Par la suite, d'autres secrétaires de groupe seront entendus. Nous pratiquons de la même manière pour tout le monde. Peut-on compter sur l'aide du groupe MR pour nous fournir le nom des personnes concernées? (*Oui*) Le secrétariat vous contactera.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je reviens sur quelques questions qui ont déjà été posées par des collègues. Je voudrais faire une petite remarque sur les affaires courantes. Présenter les affaires courantes comme un *momentum* ou comme une opportunité, un moment de liberté pour les parlementaires, j'avoue que j'ai du mal à embrayer dans ce raisonnement-là. Le gouvernement, même s'il est en affaires courantes, est toujours bien derrière la porte.

Le 3 février a eu lieu une délibération du Conseil des ministres, avec un communiqué pour coupler les deux dossiers. Deuxièmement, c'est le cabinet Clerfayt qui prépare le texte qui va être mis en discussion. Troisièmement, M. Goffin a dit lui-même qu'un texte est arrivé, qui n'avait pas été conçu au sein du groupe MR, mais ailleurs.

Monsieur Goffin, je me suis un peu perdu dans la proposition mort-née, la proposition MR-Open Vld, notamment au niveau des dates. Il y a tout de même des moments. Vous déposez une proposition, vous en êtes le premier signataire, mais, quand on dépose une proposition, celle-ci résulte d'une préparation en amont. Un certain nombre de jours se sont écoulés. À partir de quel moment avez-vous réfléchi à un document en termes de transaction pénale?

Ensuite, nous venons de régler la question du secrétaire politique et du collaborateur. C'est la réunion à l'intérieur de la Chambre. Et, c'est important en termes de date, cela doit être validé par le groupe, il y a une réunion de groupe, on ne

signe pas comme cela. Cela prend un certain nombre de jours par rapport aux textes de dépôt et a fortiori de prise en considération.

Autre petite question dans le même ordre d'idées: vous avez dit "voilà, on m'a remis un texte ...". Ce texte était ficelé, impeccable, depuis les développements jusqu'aux dispositions finales. Était-il traduit? Dans quelle langue? Ce texte était-il en version papier ou informatique? C'est ma curiosité qui me pousse à vous poser ces questions.

**Philippe Goffin**: D'accord, je vais essayer de répondre à vos questions de curiosité. D'abord, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'un gouvernement en affaires courantes n'est pas, pour les parlementaires, un moment de liberté. Moi, je l'ai quand même fortement ressenti, parce que ça permet de déposer des textes. Après, on sait que c'est textes-là ne vivront peut-être pas, mais c'est quand même un signal que chacun des groupes politiques peut donner - juste un signal -, par rapport à des textes qui lui sont chers.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Goffin, vous allez me faire croire que c'est vous qui avez rédigé le texte?

**Philippe Goffin**: Je ne parle pas de ça. Vous parliez des affaires courantes en général. C'était votre première question, vous vous en souvenez?

J'ai dit aussi tout à l'heure mais vous ne m'avez peut-être pas bien écouté, qu'il y avait toujours une forme de solidarité par rapport aux partis de la coalition sortante. Je n'ai pas dit autre chose, disons qu'il y avait cette forme-là "de maintien d'une forme de". Je n'ai pas dit autre chose.

Maintenant, par rapport aux éléments précis que vous me demandez - était-ce en format papier, informatique? -, je vais vous décevoir, je ne m'en souviens absolument pas. Je sais simplement que ce texte mort-né a été transmis aux services le 27 janvier 2011. Ça, c'est clair. Alors, le texte de proposition qui a été pris en considération, je regarde ici: le bon à tirer date du 8 février 2011, il est déposé dans les services, il est pris en considération le 10 février 2011, et le texte est distribué le 11 février 2011. Ce sont des éléments qui ressortent des services, que vous avez également à votre connaissance. Voilà ma réponse.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Goffin, excusez-moi, je ne reviens pas sur les affaires



courantes. Quand vous me dites que c'est le *momentum*, que c'est le grand moment de liberté, ce n'est tout de même pas le parlementaire qui agit. Tout ce qu'on vient de nous expliquer, c'est que tout cela vient du gouvernement.

**Philippe Goffin:** Je n'ai pas parlé de cela. Je faisais une réflexion générale.

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, d'accord mais, enfin, nous sommes dans un dossier, nous ici.

**Philippe Goffin:** Pardon, mais vous avez fait votre introduction en disant: "Je fais une réflexion générale". Donc, je me permets de la faire aussi.

**Francis Delpérée (cdH):** Bon, allez! Le 27 janvier, pour reprendre cet élément-là, dépôt d'un texte. Depuis quand êtes-vous saisi de ce texte?

**Philippe Goffin:** Je vous l'ai dit. Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas préparé ce texte-là. Je ne vais pas vous inventer quelque chose. Je suis là pour dire la vérité. Ce texte-là est présenté ici aux services de la Chambre, vous le savez. Le 27 février, il est déposé. Ce texte-là n'existe plus puisqu'il ne sera jamais utilisé. Ensuite, il y a le texte MR-Open Vld dont je vous ai donné l'existence officielle au sein de ce parlement. C'est tout! Texte qui finalement lui-même n'a pas été beaucoup plus loin que le 16 février lorsqu'il est présenté en commission des Finances. Et puis après, il y a ce qu'il se passe au mois de mars.

**Francis Delpérée (cdH):** Oui. Donc le texte du 27 janvier ...

**Philippe Goffin:** Lequel?

**Francis Delpérée (cdH):** Le texte mort-né! Il y est question de la transaction pénale ...

**Philippe Goffin:** Oui!

**Francis Delpérée (cdH):** Depuis quand ce texte est-il en gestation?

**Philippe Goffin:** Je vous ai répondu à cette question. Je peux répéter la même chose. Je n'ai pas participé à la préparation de ce texte-là! Ce texte est parti avec deux noms provenant du MR dont le mien. Il a été transmis aux différents services. Il n'en est jamais revenu! Que voulez-vous que je vous dise de plus? C'est tout. Si vous voulez revoir son contenu et l'étudier, je suppose qu'il est à disposition. Je suis ici pour vous

expliquer ma participation dans le cheminement de ces textes. Je ne vais pas vous inventer une histoire à laquelle je n'ai pas participé.

**Francis Delpérée (cdH):** Le texte du 27, le texte mort-né, est venu de quelque part.

**Philippe Goffin:** Pourquoi voulez-vous que cela se passe autrement? Parmi mes explications, il n'y aurait pas de logique si je vous avais expliqué que j'avais justement travaillé sur ce texte et pas les autres ... Je n'ai pas dit ça du tout!

Dans la logique de ce que j'ai fait et dans le cadre de ce texte-là (c'est exactement la même logique que pour ce texte que l'on va appeler "mort-né") comme pour les autres textes, il y a un travail en amont présenté à un moment donné et qui me convenait comme à d'autres, et à partir de là, ces textes ont suivi le chemin que vous connaissez!

**Francis Delpérée (cdH):** Si je comprends bien, le texte était en gestation depuis au moins début janvier.

**Philippe Goffin:** Au moins ... ? Ce serait idiot de ma part de vous dire que c'est janvier, octobre ou décembre? Je n'en sais rien! Comment pourrais-je vous le dire puisque je vous ai expliqué que je n'ai participé à aucune préparation de rédaction de textes? Ce serait complètement aberrant et contradictoire de ma part de vous dire que je me souviens que c'était au mois de décembre. Non! On m'amène, comme pour le reste, des textes finis!

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, cher collègue, je peux comprendre qu'il arrive qu'à certaines occasions, on reçoive des textes sans avoir nécessairement participé au travail de rédaction. Tous se rappelleront que cela leur est déjà arrivé, même si certains ont tendance à l'oublier. Au-delà de cela, un véritable travail parlementaire est effectué, particulièrement en commission.

Je voudrais vous interroger sur le travail que vous avez fait en commission pour ce qui concerne l'amendement dont vous êtes signataire. Est-ce vous qui avez mené le travail parlementaire à son terme ou est-ce un autre membre de la commission qui s'est assuré que tout était mené à bien et que les débats arriveraient à leur terme?

**Philippe Goffin:** Pour ce qui concerne les travaux relatifs à cet amendement en commission, je dois vous dire – c'est un détail – que j'étais le dernier signataire dudit amendement, mais cet ordre est,

sans doute, défini suivant notre présence sur les bancs. Vous savez comment les amendements circulent.

Par ailleurs, vous savez comme moi – elle l'a dit tout à l'heure – que Mme Van Cauter a défendu la partie transaction car c'était une matière qu'elle connaissait particulièrement bien. Si vous relisez les rapports, vous constaterez également que je n'ai pas été particulièrement actif dans le cadre de la défense de cet amendement.

**Éric Massin (PS):** À un certain moment, la question s'est posée de savoir s'il fallait solliciter l'avis de la commission de la Justice, plus particulièrement pour ce qui concerne la problématique de la transaction pénale. Un vote a été émis. Je suppose qu'il y a eu une concertation, suite à une initiative relative à un vote de refus. Qu'en est-il exactement?

**Philippe Goffin:** Pour avoir relu les notes, je sais qu'effectivement un vote est intervenu. Je pense qu'il reposait sur la majorité sortante face à l'opposition sortante. Je n'en suis pas certain, mais je pense que c'était le résultat des votes.

**Éric Massin (PS):** Donc aucune question ne s'est posée, et tout le monde a voté comme un seul homme.

**Philippe Goffin:** Je ne peux pas vous dire comment cela s'est passé sur le moment. Je sais seulement que cela a abouti. La demande, je pense que c'était M. Gilkinet ou quelqu'un de son groupe, a abouti à un vote de refus de transmettre l'amendement en commission de la Justice.

**Éric Massin (PS):** Pour avoir l'avis de la commission de la Justice?

**Philippe Goffin:** Oui.

**Éric Massin (PS):** D'accord, merci.

**Philippe Goffin:** Cela dit, juste un détail, et c'est un élément à vérifier. À l'époque, Mme Gerkens est présidente de la commission des Finances. Nous présentons le texte MR-Open Vld le 16 février. Je n'ai pas le souvenir qu'à ce moment-là, sous la responsabilité de la présidente de l'époque, nous ayons dit: "Attention, feu clignotant voire feu rouge, mauvaise direction du texte, on va le renvoyer en commission de la Justice." C'est juste à vérifier. Cela peut être un élément intéressant alimenter la réflexion des uns et des autres, c'est tout.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Mme Gerkens vient tout à l'heure.

**David Clarinval (MR):** Il faut peut-être faire venir Mme Gerkens pour l'entendre à ce sujet?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est prévu. Mais juste pour une correction: l'amendement n'est pas introduit le 16 février, mais bien le 2 mars, et c'est l'amendement du 2 mars qui...

**Philippe Goffin:** Monsieur Gilkinet, si on est intellectuellement honnête, on sait que le texte qui est juste présenté le 16 février en commission des Finances porte sur un volet transaction pénale, d'accord?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc on ne prend absolument pas le volet transaction pénale!

**Philippe Goffin:** Si...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ah non! Dans le texte initial de la proposition de loi portant dispositions diverses...

**Philippe Goffin:** Non, je ne parle pas de ça. Je demandais juste... Le texte MR-Open-Vld qui est présenté en commission Finances le 16 février présente quand même deux volets. On m'a d'ailleurs demandé tout à l'heure: "Le couplage ne vous paraissait-il pas étonnant"? De souvenir... C'est un élément qu'il faut juste vérifier, ça peut-être intellectuellement intéressant. À ce moment-là, puisqu'on n'était pas dans cette urgence de loi-programme, dispositions diverses, etc., y a-t-il une expression du type: "Qu'est-ce que cela fait ici"? C'est tout. Je pose une question. Et je n'ai pas la réponse.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Mais en tout cas, la loi correctrice passe en commission Justice.

**Philippe Goffin:** Ça, c'est autre chose. Je parle de ma séquence.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Tout à fait. Je vais vérifier. C'est un élément que je n'avais plus en tête. Merci.

**De voorzitter:** Collega's, ik probeer het te begrijpen. Er was daarstraks de vraag van collega Becq aan collega Van Cauter en het is er hier weer even over gegaan tussen mevrouw Becq en de heer Goffin. Collega Becq, dat veruurnde voorstel waarover u sprak, was dat het voorstel van het College van PG's? U veronderstelt dat?

Er was geen ander voorstel?

**Sonja Becq** (CD&V): (geen micro)

De **voorzitter**: Het ligt ter beschikking van de commissie, want het is geanalyseerd door het gerecht. In het dossier dat de heer De La Serna heeft neergelegd zit het in. Ik had niet opgemerkt dat een eerdere versie gelijk was aan het voorstel van het College van PG's. Maar dat is iets om op te volgen.

Ten tweede, wat mij opgevallen is, is het volgende. De heer Goffin heeft wel gezegd dat hij niet betrokken was bij de voorgaande werkzaamheden, maar ik nodig iedereen uit om eens naar het dossier ingediend door de heer De La Serna, te kijken. Dan zult u zien dat men de verschillende voorstellen analyseert en dat daar altijd andere auteurs uit komen, wat wel vragen kan oproepen. U herinnert zich dat de heer Delaere heeft bevestigd dat hij de auteur was van het amendement. De opeenvolgende wetsvoorstellen, waarvan het eerste werd ingediend op 27 januari, komen altijd van de hand van andere auteurs. Ik zal geen namen noemen; soms is de FOD Justitie dat als auteur fungeert, dan is het een auteur met een naam waarvan ik niet weet waar hij of zij aan verbonden is en er komt dan een zesde versie. Daar staat weer een naam bij die ik niet kan thuisbrengen. Dan is er een versie zeven. Daar is het ineens de FOD Sociale Zaken dat als auteur van de tekst fungeert.

Dat moeten wij wel uitklaren. Met u kunnen wij dat niet uitklaren, omdat u niet bij de voorgeschiedenis betrokken was. Ik vermoed dat wij dat moeten uitklaren met de heer Volders of met andere kabinetschefs. Ik vermoed dat sommige van die namen, de namen zijn van toenmalige kabinetsmedewerkers.

Collega's, ik nodig iedereen uit om dat dossier te bekijken, met het oog op hoorzittingen met de heer Volders. Misschien moeten wij ook de heer Degrève opnieuw uitnodigen. Dit is wat ik meen te onthouden uit ons gesprek van vanochtend en ik maak dat ook op uit wat de heer Degrève gezegd heeft, namelijk dat de tekst van de MR en Open Vld op zijn kabinet geschreven is. Misschien zit er een naam tussen van een van zijn gewezen kabinetsmedewerkers, maar dat weet ik niet zeker. Ik zal hier nu geen namen lanceren in een publieke vergadering.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je suis allé consulter le même dossier.

Il y a un texte qui s'appelle "Proposition originale docx", avec le nom d'une personne qui était effectivement conseillère à la cellule de Lutte contre la fraude fiscale du cabinet du secrétaire d'État Clerfayt. Le texte est daté du 27 janvier 2011 à 14 h 21. Donc, dans les noms que vous avez repérés, il y avait notamment quelqu'un du cabinet Clerfayt. C'est apparemment la première version du texte.

Le **président**: Je propose d'en parler demain pour voir si, oui ou non, nous allons inviter des gens qui sont cités dans le dossier.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen.

Il me reste à vous remercier, monsieur Goffin.

**Philippe Goffin**: Monsieur le président, chers collègues, je vous remercie.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 13.23 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 13.23 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Philippe Goffin

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Kevin Brackx, fractiesecretaris sp.a.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Kevin Brackx, secrétaire de groupe sp.a.**

*Voorzitter: Sophie De Wit.*

*Présidente: Sophie De Wit.*

De **voorzitter**: Collega's, wij starten deze namiddagsessie met de hoorzitting van de fractiesecretaris van de sp.a, de heer Kevin Brackx

Mijnheer Brackx, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten

hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Kevin Brackx legt de eed af.*

De **voorzitter**: Mijnheer Brackx, ik heb begrepen dat u eerst een verklaring zult afleggen en een relaas zult geven. Daarna zullen er vragen gesteld worden.

**Kevin Brackx**: Mevrouw de voorzitter, ik wil kort toelichten wat ik mij van die bewuste dag of die bewuste periode begin 2011 herinner.

In de eerste plaats herinner ik mij nog vrij goed de dag, 2 maart 2011, als ik mij niet vergis, met een schorsing van de commissie voor de Financiën die ongewoon lang duurde. Wij wachtten toen op een meerderheidsoverleg over het bankgeheim, dat maar bleef duren en geen resultaat leek op te leveren. Ik zie ons nog zitten in de koffiekamer, wachtend op een resultaat.

Wij verwachtten een resultaat van een amendement over het bankgeheim, want in de weken daarvoor, tijdens bijeenkomsten van de commissie voor de Financiën, hadden er al werkzaamheden plaatsgevonden, met name besprekingen en hoorzittingen. Zoals wij aan de

onderzoekscommissie hebben gemeld, hadden wij daarover contacten gehad met andere fracties, in de eerste plaats met de PS en CD&V, met de bedoeling om tot een doorbraak of compromisvoorstel over het bankgeheim te komen.

Op die bewuste dag waren wij natuurlijk ontgoocheld omdat ons voorstel het niet had gehaald en omdat andere partijen, onder andere onze zusterpartij, met andere fracties in zee waren gegaan rond een voorstel over het bankgeheim dat voor ons op dat moment een veel te zwakke doorbraak betekende. De drempel voor het bankgeheim was voor ons namelijk nog altijd veel te hoog, onder andere omdat er nog altijd aanwijzingen van fraude moesten zijn.

Waar wij die dag echter het meest van schrokken en het meest ontgoocheld over waren, was een amendement waarover wij helemaal uit de lucht vielen. Dat was het bewuste amendement over de minnelijke schikking. In die commissievergadering hebben wij natuurlijk daartegen geprotesteerd, zowel inhoudelijk, omdat het voor ons klassenjustitie was of is, als procedureel, omdat het amendement in de verkeerde commissie werd ingediend. De bevoegde commissie was de commissie voor de Justitie. Zoals u weet, werd het amendement in de commissie voor de Financiën ingediend.

Na dit protest hebben wij uiteraard tegen dit amendement gestemd in de commissie.

In de plenaire vergadering hebben wij ons op de wet diverse bepalingen onthouden, omdat er in de andere hoofdstukken van de andere commissies wel positieve elementen zaten, waardoor een tegenstem overdreven zou zijn geweest.

Tot daar wat ik mij van die periode herinner.

De **voorzitter**: Zijn er daarover vragen?

**David Clarinval (MR)**: Merci, monsieur Brackx, d'être présent cet après-midi.

Je vais vous poser deux questions.

La première porte sur les relations avec les diamantaires.

Tout d'abord, pouvez-vous nous faire état des éventuels contacts que le sp.a a eus avec le lobby des diamantaires, en particulier avec les deux avocats que l'on connaît? Y avait-il des contacts? On sait qu'il y a eu des contacts malgré ce que nous ont dit, ici, les diamantaires mais y

en a-t-il eus? Pouvez-vous nous le confirmer?

On sait, par exemple, que M. Haelterman a écrit un mail le 22 novembre 2010 à l'AWDC pour indiquer que M. Verherstraeten, en collaboration avec Jan Jambon, allait provoquer un rendez-vous avec des représentants du PS, du sp.a et du cdH pour voir si les textes relatifs à la transaction pénale et aux saisies pouvaient être votés au parlement. Il indique qu'il a constaté que le PS et le sp.a avaient déposé un texte sur le secret bancaire et que cela créait une opportunité de joindre le tout dans un paquet où chacun trouvait quelque chose. Il indique que ce paquet était quasi identique à ce qu'il y avait sur la table avant la chute du gouvernement. C'est une traduction libre, madame la présidente. Il indique notamment que c'était le bon moment pour voir Patrick Janssens. Avez-vous entendu parler de ces contacts? Avez-vous vous-même participé à des réunions? Avez-vous quelque chose à nous dire à cet égard?

La deuxième question vise plus spécifiquement M. Janssens.

On sait que le bourgmestre d'Anvers est, par nature, attentif aux intérêts de sa propre ville comme tout bourgmestre qui se respecte. On sait qu'une réunion se tient le 25 novembre avec Patrick Janssens et le 14 décembre avec le PS et le sp.a. Avez-vous assisté à ces réunions? En avez-vous des souvenirs, le cas échéant?

Je ne profite pas de l'absence du président pour poser cette question. Je sais qu'il me regarde du fond de la salle. On connaît la position de notre président. Il n'y a aucun doute là-dessus. Est-ce qu'au sein du parti socialiste flamand, tout le monde était le doigt sur la couture du pantalon, dans la même ligne que notre président? Ou est-ce que par exemple le bourgmestre d'Anvers aurait peut-être pu être plus sensible à des arguments d'un lobby puissant dans sa ville?

Voilà les deux questions auxquelles j'aimerais que vous puissiez répondre.

Y avait-il au sein du sp.a des dissensions ou, en tout cas, un débat?

**Kevin Brackx**: In de eerste plaats, ikzelf had alleszins in die periode, noch ervoor, noch erna, contact gehad met de diamantsector of met hun advocaten of andere contactpersonen.

Wat de vergadering van 14 december betreft, ik heb daar navraag gedaan. Voorlopig kan ik daar

geen bevestiging van krijgen, maar ik heb gezien dat de heren Haelterman en Verstraeten nog zullen terugkomen. Ik heb er geen enkel probleem mee dat hen de vraag nog eens wordt gesteld of de vergadering heeft plaatsgevonden en met wie, maar ik heb tot op dit ogenblik geen bevestiging daarvan kunnen vinden.

Het standpunt van onze fractie is zeer duidelijk. Na de stemming in de commissie herinner ik mij ook nog dat mijnheer Van der Maelen toen verslag heeft gedaan in onze fractievergadering van de bewuste commissiezitting. Iedereen was het ermee eens dat het bankgeheimvoorstel al een onvoldoende doorbraak was en dat de minnelijke schikking helemaal niet op onze goedkeuring kon rekenen, integendeel.

In verband met onze partijvoorzitter, die was op dat moment geen lid van de fractie. Dus ik heb daar ook weinig zicht op zijn agenda of zijn contacten als partijvoorzitter of als burgemeester.

De **voorzitter**: En Vlaams Parlementslid!

**Kevin Brackx**: Comme secrétaire politique, je n'étais pas au courant de son agenda ou ses contacts.

**David Clarinval** (MR): Vous n'avez pas d'informations.

**Kevin Brackx**: Non.

**Karine Lalieux** (PS): J'ai juste une petite question pour que je puisse m'y retrouver.

Madame la présidente, M. Brackx dit qu'il n'a aucun souvenir non plus. On vient de faire allusion à une réunion à laquelle participaient le PS, le sp.a... Monsieur Clarinval, vous y faites allusion, mais je ne vois pas de quoi il s'agit.

Donc, une réunion avec le PS, le sp.a et... des diamantaires?

**David Clarinval** (MR): Ce sont des mails qui sont envoyés par le lobby des diamantaires. C'est M. Haelterman qui fait état de cette réunion.

Je ne dis rien d'autre; j'ai juste lu le mail et je l'ai traduit à ma sauce.

**Karine Lalieux** (PS): Il prévoit une réunion, mais il n'y en a pas eu.

**David Clarinval** (MR): C'est pourquoi je demandais si cette réunion avait eu lieu et, le cas

échéant, avec qui.

Je ne fais qu'état des mails du lobby diamantaire. Je ne sous-entendais rien par rapport au PS. Mais il est vrai que le PS est nommément cité dans le mail.

**Karine Lalieux** (PS): C'est tout, madame la présidente. Merci.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Brackx, ik weet niet of u erbij was, maar als u er niet bij was en de heer Van der Maelen wel, dan mag hij daarop antwoorden. Ik dacht dat die ook ondervraagd mocht worden. Ik vermoed dat hij spontaan zal zeggen dat hij de waarheid zal vertellen en niets dan de waarheid.

Er wordt al eens mee gelachen door de collega's, dat er naar een alternatieve meerderheid werd gezocht, links en rechts, in die zin dat er overleg is geweest met PS en sp.a, om ervoor te zorgen dat het mogelijk zou worden om het bankgeheim open te breken. Langs de andere kant bestond er vanuit liberale hoek, samen met N-VA de vraag om die minnelijke schikking erdoor te krijgen.

Werd op die fameuze vergadering van 15 februari ook gesproken over het bankgeheim en de minnelijke schikking? Eigenlijk was er toen al de notificatie van 3 februari van de Ministerraad waarin het over die twee dossiers gaat. Wist u dat toen? Was u daarvan op de hoogte? Is over die twee dossiers gesproken? Waren PS en sp.a daar aanwezig?

**Kevin Brackx**: Is dat nu een vraag aan mij?

**Sonja Becq** (CD&V): Ik weet niet wie van u beiden het meest geschikt is om te antwoorden. Ik heb geen ogen op mijn rug. Dat is een beetje het probleem met het feit dat de heer Van der Maelen achteraan zit.

De **voorzitter**: Ik zal voor u kijken, mevrouw Becq. Ik zie de heer Van der Maelen met zijn hand zwaaien.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Dat klopt.

Zoals onze fractiesecretaris zegt, en anderen voor hem, is er in de periode van februari 2011 een poging geweest om op zoek te gaan naar een meerderheid via rechts en ook een via links. Via links was dat CD&V, PS en sp.a. Maar op dat moment stond ik ook in contact met collega's van Groen die ook een wetsvoorstel voor het bankgeheim hebben.

Op die vergadering hebben wij – had ik de heer Delaere niet gehoord, zou ik u dit zo gezegd hebben – alleen gesproken over het bankgeheim. In de documenten die onze fractie aan u bezorgd heeft, zult u vinden dat wij oorspronkelijk een redelijk verregaand voorstel voor een totale opheffing van het bankgeheim hadden; maar ofwel ter voorbereiding of na dat contact op 15 februari heb ik een nota gemaakt, die ook aan de pers bezorgd is, die wij genoemd hebben “De bouwstenen voor een compromis rond het afbouwen van het bankgeheim”.

Dat was een poging van onze kant om rekening te houden met opmerkingen die van de collega's van CD&V en Groen waren gekomen.

Ik heb de heer Delaere hier horen zeggen bij zijn verhoor dat er ook even gesproken is over minnelijke schikking. Ik denk dat ik de heer Delaere zelfs goed citeer toen hij zei: “Van de kant van de sp.a was men weigerachtig of zeer weigerachtig ten aanzien van die piste.” Iets wat dus in de lijn ligt van wat de heer Brackx zonet zei. In onze fractie was men helemaal niet te vinden voor een verruiming van de minnelijke schikking op de wijze waarop het ons voorgesteld is. Ook wij kunnen spreken over, of willen debatteren over de minnelijke schikking, maar niet om zover te gaan als wat voorgesteld werd met de voorstellen die wij later ontdekt hebben.

Op 2 maart was het ook voor mij een heel grote verrassing dat daar ineens, gekoppeld aan het bankgeheim, een voorstel minnelijke schikking lag. In mijn geest waren er geen tekenen die erop wezen, op dat moment, dat er iets van kwam. Ik heb inmiddels gelezen dat in de hoorzitting die professor Haelterman heeft gehouden, er een zinnetje staat, als men supraandachtig is en met de wetenschap van nu, waarin hij een hint geeft dat er iets op komst is.

Maar ik was op 15 februari tot 2 maart 17.00 uur mij er helemaal niet van bewust dat er iets op komst was zoals een voorstel verruiming minnelijke schikking.

**Sonja Becq** (CD&V): Dan zal ik de heer Van der Maelen zijn geheugen toch nog maar even opfrissen, want wij hebben een Belga-bericht met als onderwerp “Bankgeheim: Van der Maelen gelooft in compromis”.

Ik citeer een stukje uit dat bericht: “Op de liberalen rekent Van der Maelen duidelijk niet om vooruitgang te boeken: “Als je dat voorstel leest,

dan valt je mond open van verbazing””. Het bevestigt uw stelling. “Het houdt geen rekening met inzichten die wij over fraudebestrijding hebben gekregen. Bovendien wordt er een koppeling gemaakt met de nieuwe fiscale amnestie”. Aldus de Vlaamse socialist”.

Mijnheer Van der Maelen, dat u uit de lucht valt over een koppeling vind ik dus een beetje bizar. Er staat bovendien: “Wat de minnelijke schikking voor fraudeurs betreft, meent de Vlaamse socialist dat het op het niveau van de administratie mogelijk moet zijn daar meer gebruik van te maken”. Dus ik begrijp volledig hun stelling. Wij waren ook voor een bankgeheim dat minder restrictief was, daarin volgden wij u ook wel. Maar om nu te zeggen dat u volledig uit de lucht viel, dat vind ik een beetje overdreven. Eigenlijk, voor u geldt dat ook, mijnheer Brackx.

De **voorzitter**: Mevrouw Becq, mijnheer Van der Maelen vraagt het woord.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Collega, kunt u mij zeggen welke datum dat Belga-bericht heeft?

**Sonja Becq** (CD&V): 14 februari 2011.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): 14 februari. Dus als ik u goed aanhoord heb, heb ik gezegd dat er een koppeling was met fiscale amnestie?

**Sonja Becq** (CD&V): Ja.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Ja. Dan verwijs ik u naar de bespreking in de commissie voor de Financiën.

**Sonja Becq** (CD&V): En minnelijke schikkingen voor fraudeurs.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Collega, in de commissie voor Financiën was er een voorstel van Didier Reynders over de opheffing van het bankgeheim, gekoppeld aan fiscale amnestie. Dus die passage waarover u spreekt verwijst daarnaar.

Het laatste stuk van wat u citeert, “de sp.a is te vinden voor minnelijke schikkingen op het vlak van de administratie”, dat klopt maar dat verwijst naar aanbeveling nummer 36 van de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers waar in het kader van *una via* is afgesproken dat in het driehoeksoverleg wij meer ruimte willen geven aan de FOD Financiën om zelf minnelijke schikkingen te doen. U hoort het goed, dat gaat over de heel kleine, kruimel fiscale-

fraudedossiers. Vanaf het moment dat de dossiers wat groter zijn vinden wij dat minstens het parket en over de heel grote dossiers zeker het gerecht zelf uitspraak moeten doen.

Dus uit die passage, collega, leidt u verkeerdelijk af dat ik op de hoogte was dat er in de meerderheid iets in de maak was rond een verruimde minnelijke schikking. Ik was daar helemaal niet van op de hoogte.

De **voorzitter**: Mevrouw Becq, wij zouden bijna vergeten dat de heer Brackx hier vooraan zit.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik vind dat dus heel moeilijk.

De **voorzitter**: Ik begrijp het.

**Sonja Becq** (CD&V): Wij weten allemaal dat op dat overleg de heer Van der Maelen aanwezig was. Dat was ook zo. Dat had daar ook mee te maken.

Ik wil even terugkomen op het element van hoe dat eigenlijk werkt binnen de sp.a.

Er is al verwezen naar de burgemeester van Antwerpen, de heer Janssens, die zoals het een goede burgemeester betaamt, ook wel contacten heeft met de diamantsector, die belangrijk is in zijn stad. Ik kom terug naar het krantenartikel van 23 december 2010, waaruit blijkt dat Maya Detiège ongelukkig is omdat zij niet op voorhand is geraadpleegd over het wetsvoorstel inzake inbeslagneming. Eigenlijk zegt zij dat zij als sp.a'er daarbij had willen betrokken zijn. Bovendien staat er dan iets verder in dat artikel: "Zij wijst er ook fijntjes op dat de sp.a al altijd de belangen van de sector", de diamantsector, "heeft verdedigd en dat er al heel wat belangenorganisaties voor de sector zijn." Dat is naar aanleiding van de oprichting van de Diamantclub, waar, denk ik, men het vanuit de sp.a toch ook wel heel belangrijk vindt. Ik citeer ook Renaat Landuyt, die toch de trekkende factor was in Justitie hier in de Kamer vooraleer hij naar het Vlaams Parlement ging, in november 2009, waar hij ook naar aanleiding van het voorstel inzake inbeslagneming zegt: "Natuurlijk wantrouwen wij de onderzoeksrechters. In verschillende dossiers heb ik zelf meegemaakt hoe kleine middenstanders maandenlang niet konden voort werken omdat een onderzoeksrechter beslag had gelegd op hun computers. Tegelijk zie ik ook dat onderzoeksrechters ook voorlopige hechtenis misbruiken." Hij spreekt dus ten voordele van de diamantsector, niet rond het voorstel inzake

minnelijke schikking, maar wel rond heel de discussie die er in 2008-2009 was over de inbeslagneming, om te zien of die procedure verijnd kon worden. Zij verdedigden de sector dus ook sterk mee.

Daarom vraag ik u of u daarvan ook op de hoogte was? Volgden zij dit dossier ook mee, of waren zij totaal geen element of geen factor in de voorbereidende bespreking rond deze thema's, onder andere de minnelijke schikking?

**Kevin Brackx**: Ten eerste, in verband met het wetsvoorstel inzake inbeslagnaming uit 2008, op dat moment was ik nog geen fractiesecretaris. Ik heb mij wel geïnformeerd. Die informatie bevestigt eigenlijk wat u zonet hebt voorgelezen, namelijk dat de motivatie van de heer Landuyt om het wetsvoorstel mee te ondertekenen, was dat hij in zijn praktijk regelmatig geconfronteerd werd met een gelijkaardige problematiek als die welke u citeerde, bij kleine zelfstandigen, slagers of bakkers, die het slachtoffer waren van inbeslagnaming en daardoor hun winkelactiviteit geblokkeerd zagen. Vanuit dat principe heeft hij het wetsvoorstel mee ondertekend. Dat bevestigt, meen ik, wat u daarstraks hebt voorgelezen wat zijn motivatie betreft.

Ten tweede, in verband met het lidmaatschap van Maya Detiège in de Diamantclub, daar heb ik ook navraag naar gedaan. Zij heeft eigenlijk geen enkele inhoudelijke vergadering in deze context meegemaakt. Enkel een bezoek aan de diamantwijk en een bezoek aan een slijperij, met het oog op de lokale economie. Dat is het.

De **voorzitter**: Vooraleer ik het woord aan de volgende spreker geef, wil de heer Clarinval nog aansluiten bij de huidige discussie.

**David Clarinval** (MR): J'aimerais pouvoir prendre connaissance des pièces de Mme Becq. Ce sont des informations qui m'intéressent au premier chef.

Je ne veux pas en faire un fait personnel avec le président, mais je ne comprends pas pourquoi il n'est pas à côté de M. Brackx. Est-ce qu'il n'a pas à prêter serment, comme tout le monde, pour qu'il puisse ainsi témoigner sur un pied d'égalité? Peut-être que les experts devraient nous dire si ... Il y a deux poids deux mesures. Je ne veux pas en faire un fait personnel mais il me semble normal qu'il puisse, comme tous les autres ...

De **voorzitter**: Mijnheer Clarinval, daarover hebben wij gesproken. Indien dat het geval is en



de eed wordt afgelegd, dan is er een probleem in verband met het lidmaatschap.

De experts zullen het beter kunnen toelichten. Hoe dan ook, dan begint de hele discussie opnieuw. In voorkomend geval zullen heel veel mensen geen lid van de commissie meer kunnen zijn.

Ik meen dat wij die discussie hadden uitgeklaard. Het is vooral logistiek vervelend. Er was een afspraak gemaakt. De afspraak was dat de heer Van der Maelen in de zaal plaats zou nemen en antwoorden. Echter, u weet dat, indien hij hier vooraan zou komen zitten en de eed zou afleggen, dit voor vele mensen tot complicaties zou leiden. Die discussie hebben wij gevoerd en is uitgeklaard.

**Éric Massin (PS):** Le problème s'était posé lorsqu'on a évoqué la question de l'audition de M. Van Quickenborne. Parce qu'il y avait d'autres membres de la commission qui étaient potentiellement visés et qui devaient pouvoir être auditionnés, on a adopté une attitude commune, unanime. Essayons de nous y tenir et de ne pas tout remettre en cause, simplement parce qu'à un certain moment M. Van der Maelen n'est pas là.

**David Clarinval (MR):** C'est très inconfortable de poser des questions à quelqu'un qu'on ne voit pas.

Mais enfin, bon, continuons alors!

De **voorzitter:** Het is logistiek en fysiek enigszins vervelend. Wij zullen het probleem echter zo goed mogelijk proberen op te lossen.

**Francis Delpérée (cdH):** Madame la présidente, sur ce point, je m'en tiens à la décision que la commission a prise. Je n'étais pas d'accord, mais c'est la décision de la commission et je trouve cela vraiment un peu artificiel.

Cependant, je trouve quand même, qu'il est, d'un point de vue pratique, un peu délicat de parler. Enfin, on vous parle, on parle aux témoins et puis, il y a quelqu'un qui répond dans votre dos.

Est-ce que M. Van der Maelen ne pourrait pas s'asseoir par exemple ici, au premier rang?

De **voorzitter:** Mijnheer Van der Maelen, u mag op de eerste rij plaatsnemen. U maakt promotie. Straks mag u opnieuw helemaal vooraan zitten.

*(De heer Van der Maelen neemt plaats op de*

*eerste rij vóór de heer Delpérée.)*

Nu wij die horde hebben genomen, staat de heer Gilkinet op mijn lijstje als volgende vraagsteller.

Mijnheer Delpérée, de heer Van der Maelen zit nu heel dicht bij u.

Mijnheer Delpérée, hebt u vragen? Dan mag u ze stellen.

**Francis Delpérée (cdH):** Je me posais une question.

J'ai entendu le témoin qui disait "voilà notre position, nous avons dit ceci, nous avons voté cela", mais si je comprends bien, vous n'étiez pas présent en commission?

**Kevin Brackx:** Mijnheer Delpérée, ikzelf was op het moment van de stemming niet aanwezig in de commissie. Ik had een en ander echter uiteraard wel voorbereid voor vandaag. Daarom ook kan ik vertellen wat ons stemgedrag toen was.

**Francis Delpérée (cdH):** Mes questions s'adressent non pas à M. Brackx, mais plutôt au président, M. Van der Maelen.

Je voudrais revenir sur les réunions qui ont eu lieu le 15 et le 22 février auxquelles participait le sp.a. On a fait allusion, tout à l'heure, aux contacts avec Ecolo-Groen. De quelle manière ces contacts ont-ils eu lieu? Sur quel point? Sur quel thème? A-t-il été question du secret bancaire? De la transaction pénale?

Lors des réunions précitées, des compromis ont été recherchés au sujet du couplage. Quelles étaient les positions du PS? Quelles étaient les positions du CD&V? Par ailleurs, à titre personnel, je voudrais savoir si vous avez eu des contacts avec le cdH.

**Dirk Van der Maelen (sp.a):** Met uitvoering van de aanbevelingen van de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers, waarin stond dat er een afzwakking van het bankgeheim zou komen, waren verschillende partijen aan het werk gegaan.

Er lagen verschillende wetsvoorstellen op tafel. Er waren wetsvoorstellen van de collega's van CD&V, cdH, Groen, PS en sp.a. Later is er een voorstel gekomen van minister Reynders zelf. Het was aan dat voorstel, waarin hij niets of heel weinig voorzag inzake afzwakking van het bankgeheim, dat hij nog fiscale amnestie had

gekoppeld. Er lagen een hele reeks voorstellen op tafel. Zoals gezegd, werden er in de wandelingen gesprekken gevoerd. We hadden vergaderingen in de commissie voor de Financiën. De gesprekken daar gingen enkel en alleen over het bankgeheim en over die wetsvoorstellen ter zake.

Er werd afgetast of er meerderheden konden worden gevormd. Bleek dat de afstand tussen Groen en sp.a minimaal en zeker overbrugbaar was en tussen sp.a en PS minimaal en overbrugbaar. Om een meerderheid te behalen, hadden wij CD&V nodig. Wij hebben CD&V benaderd en die heeft inderdaad twee vergaderingen met ons gehad. Ik had het gevoel dat de afstand tussen CD&V en sp.a overbrugbaar was. CD&V verwachtte wel van ons dat wij wat water in de wijn deden, want zij gingen niet zo ver als Groen, PS en sp.a wilden gaan, maar wij waren op dat moment bereid om die stap te zetten. Wij geloofden daar sterk in en meenden dat er heel veel kans was om daarvoor een meerderheid te vinden.

Op 2 maart waren wij ontgoocheld en niet alleen omdat men ons acht uur had laten wachten. Toen er rond 17.30 uur een tekst op tafel kwam, waren wij dubbel ontgoocheld. Een eerste keer over de zwakte van de afzwakking van het bankgeheim, maar de grote verrassing voor ons was dat daaraan nog een voor ons onaanvaardbare, verregaande wet voor verruiming van de minnelijke schikking was gekoppeld.

In de commissie voor de Financiën hebben wij, denk ik, in november hoorzittingen georganiseerd, waar ook professor Haelterman uitgenodigd was. Ik heb het daarnet reeds even gezegd. Ik nodig iedereen uit om die tekst eens goed te lezen. U zult daar zien – ik had het op dat moment niet door, het is pas met hetgeen ik nu weet dat ik het zag – dat professor Haelterman toen, in november, reeds hintte naar een mogelijke koppeling tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking.

Wij weten intussen uit de informatie die wij van het AWDC gekregen hebben dat er een mail is van professor Haelterman van 5 september 2010 waarin hij zegt dat hij mogelijkheden ziet om een koppeling tussen die twee tot stand te brengen.

Nogmaals, in verband met de onderhandelingen, sp.a heeft met geen enkele partij onderhandelingen gevoerd over een verruiming van de minnelijke schikking. Maar blijkbaar, dat blijkt uit het verslag van de heer Delaere hier, hebben de

heer Delaere of de collega's van de PS dat even op tafel gelegd in de vergadering die wij hadden. De heer Delaere heeft in zijn rapportage voor de commissie gezegd dat de reactie van sp.a weigerachtig of zeer weigerachtig was op dat vlak. Dat strookt ook met eerdere standpunten die door Fred Erdman en anderen in de jaren 2008 en 2009 zijn ingenomen. Sp.a is nooit een voorstander geweest van een verregaande verruiming van de minnelijke schikking.

**Francis Delpérée** (cdH): Je reviens sur les questions que je m'étais permis de poser.

J'ai bien compris le président; il nous dit que, sur le point du PS et du sp.a, il y a plutôt un veto. Cela signifie que les autres partis étaient plutôt enclins au compromis? Secret bancaire et transaction pénale?

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): (...) Il y a eu une tentative de former une majorité à gauche et de former une majorité à droite. Il y a eu une réunion avec la N-VA, les partis libéraux et le CD&V. Je ne sais pas. Je n'étais pas présent mais je suppose que, dans des réunions de la majorité, on a finalement décidé de ne se joindre ni à la N-VA, ni au sp.a, ni aux Verts. Ils ont trouvé un compromis entre les partis de la majorité sortante. C'est cela qui s'est passé.

J'ai eu des contacts avec Josy Arens. Je n'ai jamais senti une volonté de leur part d'aller jusqu'où nous voulions aller. Je ne savais que penser de la position du cdH.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne veux pas prolonger, madame la présidente, mais, monsieur Van der Maelen, puisque vous parlez de Josy Arens, qui est venu d'ailleurs ici, avez-vous parlé de transaction pénale? Non?

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Non, jamais!

Jamais, dans cette période de fin 2010, début 2011, le sp.a n'a pris l'initiative de parler avec d'autres partis de la transaction pénale. C'était une totale surprise pour moi de voir que le 2 mars, les cinq partis de la majorité sortante s'étaient mis d'accord sur un couplage entre le secret bancaire, beaucoup trop faible pour nous, et l'élargissement de la transaction pénale. C'est une surprise totale pour moi!

**Francis Delpérée** (cdH): Surprise, surprise, mais nous savons très bien qu'il y a eu une décision du Conseil des ministres, prise au début février.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Nous avons découvert la notification du 2 février 2011 par *De Standaard*, il y a quelques mois. Quand nous sommes dans l'opposition, nous n'avons pas accès aux notifications du Conseil des ministres.

**David Clarinval** (MR): Les questions que j'ai posées à M. Brackx, je pense que j'aurais dû les poser à M. Van der Maeleln.

Monsieur Van der Maelen, on a vu dans le mail des diamantaires, donc M. Haelterman, qu'il annonce le 22 novembre qu'il va organiser une concertation avec le PS, le sp.a et le cdH. Avez-vous connaissance de cette réunion? Y avez-vous participé? Avez-vous eu un contact? Quels étaient à l'époque les contacts entre le sp.a, vous et les diamantaires? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

Par ailleurs, j'entends que vous parlez de documents qui seraient disponibles par rapport au secret bancaire... par rapport aux auditions. Nous, nous ne les avons pas trouvés, parce que vraisemblablement ils ne sont pas encore disponibles vu qu'il n'y a pas eu de décision. Pourrait-on également en disposer?

Je reviens par rapport à Patrick Janssens. J'entends dans la bouche de Mme Becq que Renaat Landuyt aussi, peut-être... N'y avait-il pas, au sein du groupe, des partisans d'avoir une voix peut-être moins dure à l'égard des diamantaires, vu le fait que M. Janssens était bourgmestre d'Anvers et qu'il était peut-être plus sensible à cette cause que d'autres? Y avait-il des discussions en interne ou était-ce vraiment l'unanimité complète? On entend que M. Landuyt avait peut-être émis quelques objections... Que pouvez-vous nous dire par rapport à tout cela?

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): M. Landuyt, le secrétaire du groupe vous a expliqué, c'était en 2008 je crois... het betref de inbeslagname van goederen.

M. Landuyt, qui est notre spécialiste Justice, a pris cette position et il a signé. M. Janssens est le bourgmestre et comme chaque bourgmestre, il a le devoir d'entretenir de bons contacts avec des secteurs économiques importants dans sa ville. C'est ce qu'il a fait.

Si vous demandez les positions du groupe sp.a à la Chambre, je vous invite à regarder les moments de vérité, c'est-à-dire le moment où nous avons voté. Chaque fois que nous avons été confrontés à un vote sur le secret bancaire ou sur

les transactions pénales, avec l'appui de tout le groupe, j'ai voté contre. Le secrétaire du groupe l'a dit, sur la loi dispositions diverses, qui comprenait différents chapitres, il y avait quelques chapitres sur lesquels on était tout à fait d'accord. Dans le groupe, on a pris la décision qu'on allait s'abstenir mais on m'a donné l'autorisation, lors du débat en séance plénière, d'intervenir sur le secret bancaire et la transaction pénale.

Je vous invite à lire ce que j'ai dit. Je vous invite aussi à lire un des mails de M. Haelterman qui dit: "Il est à nouveau là ce Van der Maelen, qui vient de dire que c'est suite aux efforts du secteur diamantaire qu'on va proposer une loi sur la transaction pénale." Vous pouvez lire cela aussi dans le mail de M. Haelterman.

Je n'ai jamais eu un contact en privé – sauf quand il est passé pour l'audition –, personnel, avec le professeur Haelterman ou l'avocat Haelterman ou le lobbyiste Haelterman, vous l'appellez comme vous voulez. Je n'ai jamais eu un contact avec lui sur la transaction pénale. Il savait que cela ne valait pas la peine de me contacter parce que ma position était claire dès le début.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer Van der Maelen, ik heb twee korte vragen.

Mijn eerste vraag gaat over de minnelijke schikking en de koppeling die gemaakt werd. Ik vind het enigszins vreemd dat u zegt dat u op 2 maart uit de lucht viel toen u merkte dat die koppeling gemaakt was. Ik heb zonet even Gopress geconsulteerd op "Van der Maelen" en "minnelijke schikking" en ik zie op 15 februari al een artikel waarin Open Vld – dat bent u weliswaar niet, dat besef ik – al zegt dat er een koppeling tussen de minnelijke schikking en het bankgeheim moet worden gemaakt. Ik kan mij niet indenken dat u dat artikel niet gelezen hebt. Uw naam staat in dat artikel. Ik vermoed dat u dat ongetwijfeld geweten hebt.

Ten tweede, ik vraag mij ook af in welke mate u al dan niet informatie teruggekoppeld kreeg vanuit de PS. De PS en sp.a zaten op dat vlak volgens mij toch af en toe samen. Zou die informatie daarbij op geen enkele manier gedeeld zijn?

Ik vind het dus een beetje vreemd dat u zegt dat u nog maar sinds een paar maanden weet, doordat de notificatie in de kranten gestaan heeft, dat die koppeling op dat moment gemaakt was. In de pers was dat namelijk al bekend. Ik vind het vreemd dat u zegt dat u pas sinds 2 maart weet dat die koppeling er is.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Collega, ik kan u alleen antwoorden dat ik niet op de hoogte was van een verruiming van de minnelijke schikking. Wel wist ik dat er een debat plaatsvond over de minnelijke schikking. Aanbeveling 36 van de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers heeft het trouwens over de minnelijke schikking. Ik dacht altijd dat wij aan het praten waren in het kader van *una via*. Wat doen wij om de toevloed aan fiscale dossiers naar Justitie te beletten? Het was de bedoeling om veel meer schikkingen te laten uitvoeren op het niveau van de administratie. Als er sprake was van de minnelijke schikking, dan meende ik dat het in dat verband was. Ik heb nooit gedacht dat het de bedoeling was om een verruimde minnelijke schikking te lanceren, zoals wij daar op 2 maart mee geconfronteerd werden. U zult het met mij eens zijn dat het om een serieuze verruiming gaat. Het Grondwettelijk Hof heeft namelijk de initiators van dat voorstel al ernstig teruggefloten.

Ik kan u slechts zeggen dat het voor mij een totale verrassing was te zien hoever de toenmalige vijf partijen wilden gaan in de verruiming van de minnelijke schikking. Voor mij was het een totale verrassing.

Ik nodig u uit om de verslagen van de vergadering van 2 maart na te lezen. U zult daarin volgens mij wel aanvoelen dat er van mijn kant redelijk veel verontwaardiging naar boven kwam. Dat valt ten dele te verklaren door het feit dat ik totaal niet zag aankomen dat men zo ver zou durven gaan: een minimale, afgezwakte vorm van het bankgeheim werd gekoppeld aan een erg verregaande verruiming van de minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Vraagt nog iemand het woord? Neen.

Dan heb ik nog een vraag.

Wij hebben de heer Haelterman op bezoek gehad. Wij hebben heel wat documenten en mails van de diamantsector gekregen. Temporeel verschuift dit allemaal een beetje. Ik stel de vraag aan u beiden. U zegt dat u daar met niemand over hebt gesproken. U zegt: onze fractie zat op één lijn. Dan gaat het over de federale fractie, want Patrick Janssens zat op het Vlaams niveau als burgemeester. Wij hebben ook de mails gezien van de diamantsector waarin men iemand zocht die voor hen kon lobbyen. Er viel een naam: de heer Vande Lanotte. Wij hebben ook de antwoordmails – op een ander tijdstip weliswaar – van Renaat Landuyt die zelfs een afspraak maakt

op een van de kantoren van de raadslieden. Wij hebben het artikel van mevrouw Detiège, weliswaar niet zo inhoudelijk, die toch laat weten aan Antwerpen dat zij zich ook inzet. Dat is ook niet abnormaal. Als commissie moeten wij een aantal aanbevelingen formuleren. U ziet dat de lijn tussen goede contacten als burgemeester en lobby dun is. Wij hebben van de heer Haelterman gehoord dat de heer Crombez bij een vergadering was geroepen, waar hij heeft gezegd dat “de oplossing die voorlag rond de minnelijke schikking de beste slechte oplossing is”. Ik paraphraseer zijn woorden nu. Dat was de teneur van zijn woorden.

Er moet dan toch een debat geweest zijn als men ziet dat er namen worden genoemd. Dat is van elke partij het geval. Er moet dan toch ergens een gedachtewisseling of een weerslag zijn geweest over een dergelijk standpunt, als men ziet dat er op papier namen worden genoemd.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): Ik ga in chronologische volgorde.

U hebt gelijk als u verwijst naar het feit dat in een verslag van de raad van bestuur van het AWDC op een bepaald moment het idee wordt geopperd dat het AWDC op zoek zou gaan naar politieke lobbyisten. Daar waren de namen gevallen van Mark Eyskens en Johan Vande Lanotte. Ik meen mij te herinneren dat dit ook werd gevraagd. Uit later mailverkeer is gebleken dat dit idee nooit werd gerealiseerd. Het AWDC is daar niet op doorgegaan.

Dan over Renaat Landuyt. U hebt daar gelijk, maar dat werd al door de secretaris en mijzelf gezegd. Mijnheer Haelterman zei over Renaat Landuyt dat hij hem persoonlijk kende van Jura Falconis in Leuven. Zij hebben een of andere studentenband. Hij had Renaat Landuyt gecontacteerd. Renaat Landuyt heeft dan met hem afgesproken. Ik dacht dat dit op zijn kantoor was, in de krokusvakantie van 2008, waar ze technisch-juridisch naar het wetsvoorstel hebben gekeken.

Wat Patrick Janssens betreft, heb ik u al gezegd dat ik meen dat een voorzitter contact met iedereen moet hebben, zeker met belangrijke economische sectoren.

Wat collega Maya Detiège betreft, dit slaat op de oprichting van de Diamantclub op 20 december 2010, meen ik. Als u kijkt naar de samenstelling dan zult u zien dat daar van elke partij een persoon in zit. De voorzitter was Jan Jambon. Er waren twee ondervoorzitters, Servais

Verherstrae-ten en Willem-Frederik Schiltz. Voor de rest was er van alle partijen een lid. Maya Detiège was daar ook een lid van.

Als u vraagt wat de positie was van de Kamerfractie dan kan ik u zeggen dat wij elke keer dat wij hebben moeten stemmen over bankgeheim en/of minnelijke schikking, unisono in de fractie beslisten om tegen de te zwakke afschaffing van het bankgeheim en tegen de verruimde schikking te stemmen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Madame la présidente, je voudrais corriger un propos de M. le président quant à la présence de membres de chaque groupe politique au sein du Diamantclub.

Je pense me rappeler que mon excellent collègue, Stefaan Van Hecke, ici présent, a justement dénoncé l'existence de ce club parlementaire un peu étrange quant à ses objectifs et qui visait uniquement à répondre aux objectifs d'un lobby économique, comme il faut le nommer, et auquel mes collègues de Groen ont refusé, bien que participant activement à la vie municipale anversoise, de faire partie.

La vérité a ses droits. Quand quelqu'un dit quelque chose qui n'est pas parfaitement correct, je le corrige.

**Dirk Van der Maelen** (sp.a): J'accepte votre correction qui est exacte !

De **voorzitter**: Zijn er verder geen vragen meer?

Dan dank ik de heer Brackx voor zijn komst.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Kevin Brackx

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heren Servais Verherstraeten en Raf Terwingen, Kamerleden, en de heer Jef Smits, fractiesecretaris CD&V. Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de MM. Servais Verherstraeten et Raf Terwingen, députés, et M. Jef Smits, secrétaire de groupe CD&V.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

De **voorzitter**: Mijnheer Verherstraeten, mijnheer Terwingen, mijnheer Smits, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten

hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Servais Verherstraeten legt de eed af.*

*De heer Raf Terwingen legt de eed af.*

*De heer Jef Smits legt de eed af.*

De **voorzitter**: Als gevolg van een afspraak met de drie betrokkenen, zal eerst Servais Verherstraeten en nadien Jef Smits een inleidende verklaring geven.

**Servais Verherstraeten**: Voorzitter, collega's, als volksvertegenwoordiger ga je in overleg, je wordt gecontacteerd door mensen die een probleem aankaarten en het meest nog in je eigen kieskring. Als politicus word je gecontacteerd door mensen of organisaties die een probleem bij jou willen aankaarten. Het is ook andersom. Als wij een bepaald probleem willen oplossen, gaan we ook te rade bij betrokkenen, bij sectoren, vakorganisa-ties, socioculturele organisaties, experts. Die mensen moeten immers de hier goedgekeurde wetten in de praktijk uitvoeren.

Mijn uiteenzetting, voorzitter, bestaat uit drie delen: de periode eind 2007-begin 2008,

vervolgens 2009-2010, en ten slotte 2011.

Zoals de meeste andere partijen van zowel meerderheid als oppositie, werd ik eind 2007 gecontacteerd door AWDC wegens de problematiek van de inbeslagnames. Voor de regio van Antwerpen en omgeving is die sector een zeer belangrijke werkgever. Zij wezen mij toen op de onrust die er heerste in de sector. Bedrijven overwogen om hun activiteiten buiten België onder te brengen. Zij wezen ook op de concurrentie van andere landen die inspanningen leverden om bedrijven naar hun land te lokken. De economische impact van beslaglegging op voor de bedrijfsvoering belangrijke ondernemingsgoederen kan zeer verregaand zijn. In een aantal gevallen kan de beslaglegging de normale werking van de onderneming en de financierbaarheid van haar werking volledig in het gedrang brengen.

Om aan die problematiek tegemoet te komen, diende ik in januari 2008 wetsvoorstel 739 houdende diverse maatregelen inzake inbeslagname van ondernemingsgoederen in. Dat was samen met collega's Ludo Van Campenhout, toen Vld, Melchior Wathelet, Marie-Christine Marghem, Renaat Landuyt, Bart De Wever, Katrien Schryvers en Jef Van den Bergh. Ik heb het concept gekregen van professor Haelterman. In een gesprek met collega Landuyt, die me zei dat hij en zijn partij ook contacten hadden met de sector, hebben wij onder meer toen de afweging gemaakt dat het voorstel in geval van beslag ook nut had voor ondernemingen uit alle bedrijfssectoren. Ik heb nooit met wie dan ook gesproken over individuele gerechtelijke dossiers, noch was ik ervan op de hoogte. Ik ga ervan uit dat dit ook het geval was bij mijn collega-indieners.

Op dit wetsvoorstel kwam een gezamenlijk negatief advies van het College van procureurs-generaal en van het Centraal Orgaan voor de Inbeslagname en de Verbeurdverklaring. Dit negatief advies werd als volgt besloten: "Het openbaar ministerie is bereid om rekening houdend met de economische realiteit een constructieve dialoog aan te gaan met de officiële representatieve organisaties van economische sectoren die een nadeel zouden kunnen ondervinden van het beslag per equivalent. Een exploratie van een meer creatieve toepassing van de bestaande wetgeving inzake inbeslagnames in strafzaken is steeds mogelijk en zou hierbij kunnen worden onderzocht."

Er werd toen op initiatief van de minister van

Justitie een overleg georganiseerd op zijn kabinet. Ik was hierop niet aanwezig. Wegens de kritiek bij de actoren op het terrein hebben wij de besprekingen van het voorstel niet voortgezet en is het wetsvoorstel nooit wet geworden.

Het tweede deel van mijn uiteenzetting gaat over het wetsvoorstel strafrechterlijk kort geding, dat voor mij een alternatief was voor het voorstel inzake beslag. Wij situeren ons nu in de periode 2009-2010.

Na dat overleg, opgestart door de minister van Justitie en alle actoren op het terrein, werkte het College van procureurs-generaal een nieuw tekstvoorstel uit betreffende het strafrechterlijk kort geding en bezorgde dat op 24 juni 2009 aan de minister van Justitie. Die tekst stelde een snellere procedure voor bij betwistingen over opheffing van beslag, indien de continuïteit van de ondernemingen ernstig in het gedrang kwam. Die tekst werd mij bezorgd door het kabinet van de minister van Justitie.

Ik ging ervan uit dat die tekst niet alleen de steun had van Justitie, maar ook van vertegenwoordigers van de ondernemingswereld. Ik heb de tekst dan ook overgezonden aan de collega's die het wetsvoorstel beslag destijds mee hadden getekend, en aan Groen en PS. Ik wees erop dat de tekst na overleg met de actoren op het terrein tot stand was gekomen. Het wetsvoorstel werd op 5 februari 2010 ingediend door mezelf en de collega's Christian Brotcorne, Daniel Bacquelaine, Ludo Van Campenhout, op dat moment nog steeds Vld, Jef Van den Bergh, Mia De Schamphelaere, Kristof Waterschoot en Sabine Lahaye-Battheu.

In haar advies gaf de Raad van State enkele opmerkingen die mijns inziens niet onoverkomelijk waren. Na de verkiezingen in 2010 kwam dit voorstel, zoals alle andere voorstellen, te vervallen. Ik heb vervolgens over dit advies van de Raad van State, en over een eventueel aangepast wetsvoorstel, overleg gepleegd met het kabinet Justitie, met professor Haelterman, evenals met collega Jambon. Ik heb uiteindelijk beslist om het voorstel niet opnieuw in te dienen.

Ten slotte, zal ik het met jullie hebben over de periode eind 2010-voorjaar 2011. Deze periode handelt over de uitbreiding van de minnelijke schikking en de opheffing van het bankgeheim.

De uitbreiding van de minnelijke schikking stond al enkele jaren op de politieke agenda vooraleer ik, zoals ik daarnet zei, eind 2007 door AWDC

ben gecontacteerd over de beslagproblematiek.

De justitiedialogen van Fred Erdman en De Leval, in opdracht van minister Onkelinx, verwezen ernaar in 2004. Het openbaar ministerie pleitte er reeds in 2006 voor in de Kamer bij de bespreking van het Wetboek Strafprocesrecht. In het beleidsplan van juni 2007 pleitte het College van procureurs-generaal ervoor minnelijke schikkingen mogelijk te maken tijdens het gerechtelijk onderzoek. Het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, en ook het ministercomité, waar de kern in zit, keurden het ook goed. Het college deed dit op 2 juli 2008. Het betrof het plan-Devlies. Diezelfde maand werd het ook opgenomen in het jaarverslag van het College van procureurs-generaal van 2008/2009. We spreken dan over juli 2008. De beleidsnota's van de ministers van Justitie van 2008 en 2008 wezen op een mogelijke uitbreiding van de minnelijke schikking. Het College van procureurs-generaal bezorgt op 6 maart 2009 een ontwerpvoorstel, samen met een memorie van toelichting, aan de minister van Justitie. In een notificatie van de Ministerraad bij de begroting 2010, november 2009, wordt ernaar verwezen, samen met het bankgeheim. Bovendien was er een brede steun in het Parlement, onder meer via een aanbeveling van de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers, om uitvoering te geven aan een verruimde mogelijkheid tot minnelijke schikking.

Een eerste wetsvoorstel omtrent de minnelijke schikking werd ingediend in 2009 door de collega's van Open Vld. Dit was ter uitvoering van de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers. De Kamervoorzitter zal overigens op 12 november 2009, voor dit voorstel samen met enkele andere voorstellen, waaronder de opheffing van het bankgeheim, een advies van de Raad van State vragen, op verzoek van de werkgroep Fiscale Fraude, onder het voorzitterschap van de heer de Donnea.

Deze voorstellen, in verband met minnelijke schikking en het bankgeheim, spoorden in die periode 2008-2009 niet alleen in de regering samen, maar blijkbaar ook in het Parlement. Door de val van de regering in het voorjaar van 2010 kwamen deze wetsvoorstellen te vervallen. Zoals gebruikelijk werden door onze fractie na de installatie van de Kamer, volgend op de verkiezingen, vervallen wetsvoorstellen heringediend en nieuwe wetsvoorstellen ingediend. Zo dienden wij in die periode het wetsvoorstel in verband met de verruimde minnelijke schikking in, dat de tekst was van het College van procureurs-generaal, dat

wij van het kabinet van Justitie hadden ontvangen. Wij ontvingen een drukproef van de diensten van de Kamer, maar wachtten met de goedkeuring tot drukken uit loyaliteit tegenover onze minister van Justitie en staatssecretaris voor Fraudebestrijding, die hieromtrent gewerkt hadden en die dit werk wilden valoriseren. Door de lange duur van de regeringsonderhandelingen bleek dit niet mogelijk te zijn.

Pas na de notificatie van de Ministerraad van 3 februari 2011, waarin uitdrukkelijk de koppeling tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking werd gemaakt en waarin de regering aan de fracties vroeg om hierover te overleggen en de opstart van die overlegvergaderingen, gaven wij de goedkeuring tot drukken van het wetsvoorstel inzake de minnelijke schikking en ook van het wetsvoorstel inzake het bankgeheim.

Mijnheer de voorzitter, met uw goedvinden zal onze fractiesecretaris, de heer Jef Smits, u zo dadelijk details geven over de periode tussen de notificatie van de Ministerraad van 3 februari 2011 en de datum van het indienen van het amendement over de opheffing van het bankgeheim/minnelijke schikking van 2 maart.

Ik heb in die periode nooit een vraag ontvangen of contact gehad met welke bedrijfssector dan ook. Ik was ook niet aanwezig op de overlegvergaderingen die onze fractie u meegedeeld heeft per brief, met uitzondering van de laatste, die van 2 maart. Op die vergadering waren kabinetsmedewerkers, fractiemedewerkers en enkele parlementsleden aanwezig.

Over de minnelijke schikking bereikten wij relatief snel een akkoord, mits enkele aanpassingen. Toen wij ook over het bankgeheim een akkoord bereikten, spraken wij af dat de kabinetten de tekst zouden aanpassen. Onze fractiesecretaris heeft deze tekst ontvangen en vervolgens hebben wij met de toenmalige meerderheid het amendement ondertekend en ingediend in de commissie voor de Financiën.

Voor het overige verwijs ik naar het verslag van de commissie voor de Financiën.

Ten slotte, voorzitter, kan ik u nog meedelen dat ik de besprekingen in de Senaat niet heb gevolgd.

**Jef Smits:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren commissieleden, als fractiesecretaris ben ik begin februari 2011 gecontacteerd door Chris Delaere, adviseur fiscaliteit van het kabinet van de eerste minister. Hij vroeg mij om een overleg te



organiseren met de fracties van de regering in lopende zaken, omdat de Ministerraad in de voormiddag van donderdag 3 februari 2011 had beslist dat de regering, in het kader van het voorontwerp houdende diverse noodzakelijke bepalingen, aan de bevoegde Kamercommissie voorstelde om — ik citeer uit de notificatie van de Ministerraad — “een gezamenlijke en definitieve oplossing te zoeken voor de problematiek van het fiscaal bankgeheim en voor het uitbreiden van een regeling van minnelijke schikking bij de strafrechtelijke aanpak van fraude”.

Dezelfde dag van die Ministerraad, dus op 3 februari 2011, in de namiddag, nodig ik mijn collega-fractiesecretarissen van het cdH, de PS, de MR en de Open Vld uit voor een meerderheids-overleg op 9 februari, over de wetsvoorstellen inzake het bankgeheim, die op de agenda staan van de commissie voor de Financiën. Ik vraag hen om daarvoor een fractielid, een kabinets- of fractiemedewerker uit te nodigen die deze problematiek opvolgt.

Enkele dagen voordien, op 25 januari 2011, had ik van mijn cdH-collega een wetsvoorstel ontvangen over het bankgeheim met de vraag of onze fractie bereid was hun voorstel mee te ondertekenen.

Eveneens op 25 januari deelde mijn collega van de MR mij mee dat zijn fractie een tekst klaar had waarin zowel een regeling voor het bankgeheim als voor de minnelijke schikking was opgenomen, maar dat de MR nog niet beslist had of zij deze tekst als één wetsvoorstel zouden indienen, dan wel als twee afzonderlijke wetsvoorstellen. Ook hij nodigde onze fractie uit om deze tekst mee te ondertekenen. Ik antwoordde hem dat ik de tekst zou voorleggen aan onze fractie.

De volgende dag, 26 januari, meldt mijn collega van de MR dat zijn fractie er de voorkeur aan geeft om de tekst als geheel in te dienen, dus als één wetsvoorstel met daarin het bankgeheim en de minnelijke schikking.

Zoals u wellicht weet, hebben wij het wetsvoorstel van het cdH over het bankgeheim noch het wetsvoorstel van de MR over het bankgeheim en de minnelijke schikking, dat ook mee was getekend door de Open Vld, mee getekend. Wij hebben hierover later zelf wetsvoorstellen ingediend, een wetsvoorstel over het bankgeheim, document 1189, en een wetsvoorstel inzake de verruimde minnelijke schikking, document 1252, welke de tekst was zoals goedgekeurd door het College van

procureurs-generaal.

Op woensdag 9 februari vindt dan het eerste meerderheidsoverleg plaats. Ik heb van deze vergadering geen aantekeningen of nota's. Ik heb er ook geen bijzondere herinneringen aan. Na de vergadering op 9 februari bezorg ik dezelfde dag opnieuw een uitnodiging aan mijn collega's van het cdH, de PS, de MR en de Open Vld voor een tweede meerderheidsoverleg op dinsdag 15 februari om 12.30 uur over de wetsvoorstellen met betrekking tot het bankgeheim.

Op donderdag 10 februari deel ik aan Chris Delaere, adviseur van de eerste minister, mee dat wij op maandag 14 februari om 14.00 uur een afzonderlijk overleg hebben met Open Vld en de MR over het bankgeheim en op dinsdag 15 februari om 11.00 uur een afzonderlijk overleg met de PS en de sp.a, eveneens over het bankgeheim. Ik vermeld erbij dat dit op hun vraag is.

Op de trilaterale met Open Vld en MR op 14 februari waren onder anderen Raf Terwingen, Gwendolyn Rutten voor Open Vld en ikzelf aanwezig. MR was ook vertegenwoordigd, maar ik heb niet genoteerd wie voor hen aanwezig was. Op deze vergadering is volgens mij uitsluitend over het bankgeheim gesproken. De discussie ging onder meer over de vraag wanneer een onderzoek mogelijk is, over de vraag wie inlichtingen kan opvragen, of er een filter diende te zijn bij de vraag tot opheffing van het bankgeheim en of er al dan niet een kennisgeving aan de belastingplichtige diende te zijn.

Op de trilaterale met de PS en de sp.a op dinsdag 15 februari, over het bankgeheim, waren onder meer voor de sp.a Dirk Van der Maelen en een medewerker aanwezig en voor ons Raf Terwingen en ikzelf. De PS neemt het standpunt in dat het moeilijk werken is met de voorstellen van Open Vld en MR over het bankgeheim. Dirk Van der Maelen stelt op die vergadering dat onze wetgeving inzake het bankgeheim dient aan te sluiten bij die van onze buurlanden. Aan het einde van deze vergadering wordt er afgesproken dat er in de eerstvolgende commissie voor de Financiën waar wetsvoorstellen over het bankgeheim op de agenda staan, geen beslissing zal worden genomen over het wetsvoorstel dat als basis voor de bespreking zal worden genomen.

Op dezelfde dag van de trilaterale met de PS en de sp.a, dus dinsdag 15 februari, om 12.30 uur vindt het meerderheidsoverleg met de vijf fracties plaats dat wordt voorgezeten door Raf Terwingen

en waarop onder anderen mijn collega van de PS, Gwendolyn Rutten en voor het cdH de kabinetsmedewerker van minister, mevrouw Milquet, Pierre Goblet, aanwezig waren. Er is op die vergadering alleen gediscussieerd over het bankgeheim en vooral — of moet ik zeggen andermaal — over de voorwaarden waaronder het bankgeheim kon worden opgeheven. Op die vergadering wordt afgesproken dat er nieuw meerderheidsoverleg over het bankgeheim zal georganiseerd worden op dinsdag 1 maart op de middag waarvoor ik op 16 februari de uitnodiging verstuur naar mijn collega's van de vijf fracties.

Zoals Chris Delaere in zijn uiteenzetting voor deze commissie verklaarde, heeft er blijkbaar een tweede trilaterale met CD&V, de PS en de sp.a over het bankgeheim plaatsgevonden op dinsdag 22 februari, maar ik heb van die vergadering geen aantekeningen of nota's en ik heb er ook geen herinneringen aan. Om die redenen is ze trouwens ook niet vermeld in onze brief van 17 april 2017 die wij aan de voorzitter van de commissie hebben bezorgd en wellicht ook omdat, zoals vermeld door Chris Delaere in deze commissie, de PS het initiatief voor deze vergadering had genomen.

Op vrijdag 25 februari in de namiddag nodig ik Meyrem Almaci uit voor een overleg op 1 maart met Raf Terwingen en mijzelf, over het bankgeheim. Ik vermoed dat dit overleg niet is doorgegaan omdat mevrouw Almaci mij meldt dat zij tijdelijk afwezig is wegens ziekte van haar zoon en omdat ik van die vergadering ook geen nota's of aantekeningen heb teruggevonden.

Op maandag 28 februari deelt mijn collega van de PS mij mee dat haar leden het wetsontwerp diverse bepalingen in de commissie voor de Financiën niet zullen goedkeuren, als in het ontwerp geen regeling over het bankgeheim wordt opgenomen of als er hierover geen wetsvoorstel wordt goedgekeurd. Ik breng dezelfde namiddag de adviseur Fiscaliteit van het kabinet van de eerste minister, Chris Delaere, en het kabinet van staatssecretaris Devlies hiervan op de hoogte.

Op het meerderheidsoverleg van de vijf fracties van dinsdag 1 maart is er opnieuw een lange discussie over de modaliteiten over het opheffen van het bankgeheim, maar er wordt geen akkoord bereikt. Op die vergadering zijn onder meer Raf Terwingen, Chris Delaere, Gwendolyn Rutten, Carina Van Cauter, een vertegenwoordiger van het kabinet van de minister van Financiën, een vertegenwoordiger van de MR en van de PS en ikzelf aanwezig. De discussie wordt opnieuw

gevoerd over dezelfde knelpunten in verband met het bankgeheim: het toepassingsgebied, een eventuele filter in de procedure bij de opheffing van het bankgeheim, het al dan niet vooraf informeren van de belastingplichtige en het centraal aanspreekpunt.

Volgens mijn nota's is die vergadering een tijd geschorst geweest, want op een bepaald moment noteer ik "herneming". Na die herneming heb ik genoteerd dat Open Vld zegt dat er slechts een akkoord zal zijn, als er een akkoord is over alles en dat er ook een vergadering over de minnelijke schikking dient te komen en dat Open Vld het voorstel-Van Cauter, dat in feite het voorstel-Goffin-Thiéry-Van Cauter-Rutten was, als basis wil nemen voor de bespreking.

Aan het eind van die vergadering van 1 maart stelt Chris Delaere voor om een nieuwe vergadering te organiseren over het bankgeheim, maar zijn voorstel wordt afgewezen door Open Vld en MR, die het standpunt innemen dat eerst over de minnelijke schikking dient te worden gesproken en dat dan het bankgeheim misschien makkelijker zal gaan. De afspraak wordt gemaakt dat er de dag nadien, dus op 2 maart, om 9.30 uur een nieuw meerderheidsoverleg zal doorgaan.

Het meerderheidsoverleg op woensdag 2 maart werd voorgezeten door de heer Servais Verherstraeten, omdat de heer Raf Terwingen, die de vorige vergaderingen had voorgezeten, niet aanwezig kon zijn. Op die vergadering werd, zoals voorgesteld door Open Vld en MR op de vergadering de dag voordien, eerst over de minnelijke schikking gediscussieerd. De heer Servais Verherstraeten stelde de vraag of een compromis mogelijk is op basis van het wetsvoorstel houdende minnelijke schikking van mevrouw Carina Van Cauter, oftewel het voorstel van MR en Open Vld. Mevrouw Gwendolyn Rutten herhaalde dat alles gekoppeld was. Uiteindelijk werd er beslist om te werken op de tekst van het wetsvoorstel van de heer Servais Verherstraeten over de minnelijke schikking, dat, zoals u weet, de tekst is van het College van procureurs-generaal.

De PS stelde in de discussie over de minnelijke schikking een aantal aanpassingen voor aan de tekst en zou concrete tekstvoorstellen bezorgen. Over de minnelijke schikking werd vrij snel een akkoord bereikt. De discussie over het bankgeheim duurde veel langer, maar uiteindelijk werd ook hierover een akkoord bereikt. Er werd beslist dat de teksten worden aangepast door de

kabinetsmedewerkers die aanwezig waren op het meerderheidsoverleg, in functie van hetgeen op het overleg was afgesproken, en dat de aangepaste teksten over de minnelijke schikking en het bankgeheim worden samengevoegd in één amendement.

In de namiddag van 2 maart bezorgde de heer Chris Delaere mij de geïntegreerde tekst van het bankgeheim en de minnelijke schikking, die zoals afgesproken in één amendement was verwerkt. Even later stuurde de heer Chris Delaere de tekst van het amendement naar degenen die aanwezig waren op het meerderheidsoverleg in de voormiddag.

Op 2 maart 's avonds is dan in de commissie voor de Financiën dat amendement aangenomen.

Na 2 maart heb ik geen vergadering meer gehad over het bankgeheim of de minnelijke schikking.

Mijnheer de voorzitter, tot zover mijn verklaring.

De **voorzitter**: Hiermee is een einde gekomen aan de inleiding van onze gasten.

Ik geef het woord aan de commissieleden.

**Karine Lalieux (PS)**: Je remercie les collègues d'avoir réalisé une synthèse de leurs souvenirs.

Monsieur le président, M. Smits nous a présenté une ligne du temps assez intéressante, indiquant toutes les réunions, les membres et les partis présents. S'il pouvait la transmettre au secrétariat, cela nous aiderait fortement à compléter, à valider les lignes de temps déjà en notre possession.

Vous parlez du fait qu'il y avait des collaborateurs de cabinet présents lors de vos différentes réunions. Nous savons que M. Delaere était présent, car il nous l'a expliqué avec beaucoup de précisions. Qu'en est-il des autres membres du cabinet, vous souvenez-vous des noms? Vous parlez de collaborateurs ... Monsieur Smits ou monsieur Terwingen, vous dites toujours "collaborateurs de cabinet". Quel était l'autre cabinet présent? Pour quel ministre compétent travaillent-ils, mis à part les vôtres, monsieur Delaere? Qui étaient-ils?

**Raf Terwingen**: Ik moet u zeggen dat ik heel slecht ben in namen. Ik weet dat er altijd ook een expert van cdH bij was, als ik mij niet vergis, wiens naam mij nu ontgaat. Ik kijk voor die naam ook even naar Jef Smits. Ik kan die vraag helaas niet beantwoorden. Ik ben altijd blij dat wij kunnen

beschikken over de notities van Jef Smits om dergelijke zaken weder samen te stellen, want ik heb niet zulke goede notities van dergelijke meetings. Heet hij niet Pierre, is dat niet zijn voornaam, die man van het cdH?

(...): (...)

**Raf Terwingen**: Pierre Goblet, van het cdH, nu herinner ik het me.

**Jef Smits**: Ik kende uiteraard mijn collega-fractiesecretarissen in de Kamer en ook enkele van de medewerkers. Ik heb niet van alle aanwezigen de namen genoteerd. Soms staat in mijn notities gewoon MR, Open Vld of kabinet Financiën. Het gegeven was dat er inderdaad kabinetsmedewerkers aanwezig waren, maar de medewerkers van die andere kabinetten, waarmee ik de kabinetten bedoel van MR, Open Vld, PS en cdH, ontmoetten wij normaal niet op onze overlegvergaderingen in de Kamer. Op één vergadering was, zoals ik vermeld heb, Pierre Goblet aanwezig voor cdH. Ik was ook aanwezig in uw onderzoekscommissie toen de heer Parmentier en de heer Leemans kwamen getuigen. Op basis daarvan meen ik mij te herinneren dat de heer Leemans ook op de vergadering van 2 maart aanwezig was, voor het kabinet-Onkelinx.

**Éric Massin (PS)**: Merci, messieurs, de votre précision quant au déroulé de l'ensemble de ces actes et réunions, des personnes éventuellement présentes, etc.

Il est vraiment très important pour notre commission d'avoir une vue d'ensemble des événements. Cela permet aussi de répondre à certains qui mettraient en avant les influences des uns et des autres ou l'importance du travail des uns et des autres ... si ce n'est que j'ai quand même l'une ou l'autre question à vous poser pour obtenir de petits éclaircissements.

Cette réunion du 2 mars 2011 apparaît comme relativement stratégique dans l'ensemble du processus, puisque c'est là qu'un accord se fixe sur un texte qui va ensuite être collationné par Chris Delaere, puis renvoyé, et c'est ça qui est constitutif des amendements.

On le sait, plusieurs textes sont sur la table, mais un seul, déposé en janvier 2011 si je me rappelle bien, regroupe et la transaction pénale et la levée du secret bancaire, texte déposé par l'Open Vld et le MR. Déposé le 27 janvier, il me semble.

On sait bien que c'est le cabinet du premier ministre qui vous a demandé, mes chers collègues, d'assurer les réunions de concertation, etc., pour voir si un accord était possible, mais alors qu'on a ce texte-là, on décide cependant de travailler sur votre proposition, monsieur Verherstraeten. Y a-t-il quelque chose de particulier ayant motivé ce choix de partir sur votre proposition plutôt que sur le texte signé par Mme Van Cauter?

**Servais Verherstraeten:** Ik heb daarnet gezegd dat wij de tekst met betrekking tot de minnelijke schikking van het kabinet Justitie hebben gekregen, dat ons heeft meegedeeld dat de tekst in concreto was uitgewerkt door het College van procureurs-generaal. De tekst en het voorstel met betrekking tot het bankgeheim dat wij hebben ingediend, hebben wij gekregen van het kabinet, ik meen van het kabinet-Devlies. Dat waren in de feiten geen twee wetsvoorstellen, maar twee wetsontwerpen.

Wat ik zeker weet, is het volgende.

De minnelijke schikking werd op 1 of 6 maart 2009 tijdens de voorgaande legislatuur door het College van procureurs-generaal verstuurd naar de minister van Justitie en heeft op zijn minst het voorwerp van bespreking uitgemaakt op een IKW. Dat was een "regeringstekst", weliswaar niet gevalideerd als ontwerp, waarover zeker geen consensus was bereikt in de voorgaande legislatuur, maar die het fiat had van het College van procureurs-generaal.

Hoe de discussie is verlopen, het is 2 maart 2011. We zijn vandaag mei 2017. Het heeft mij moeite gekost om mij de samenstelling van de vergadering te herinneren. Sommige mensen herinnert men zich vanzelf – dat zijn de mensen die men het beste kent –, maar er zaten heel wat mensen bij die ik niet kende. Ik herinner mij dat echt niet in detail. De dag ervoor heeft Jef Smits mij gecontacteerd en gevraagd of ik Raf Terwingen kon vervangen, wat ik vaak deed en doe als collega's niet kunnen komen. Ik vervang hen als fractieleider. Hij heeft mij toen de toelichting gegeven die hij daarnet heeft gelezen. Ik ben eerst begonnen, dat blijkt ook uit de nota's van Jef Smits, met te suggereren of wij een compromis konden bereiken op het voorstel-Van Cauter, wat niet mogelijk was. Het voorstel van Open Vld en MR ging minder ver dan het CD&V-voorstel en ook dan het voorstel van de PS-fractie, zowel inzake de minnelijke schikking, en zeker inzake het bankgeheim.

Hoe het gekomen is dat wij uiteindelijk de bocht hebben genomen en hebben gezegd: wij nemen de tekst van het wetsvoorstel van CD&V, lees: de ontwerp tekst die ik van de minister van Justitie heb gekregen, lees: die goedgekeurd is door het College van procureurs-generaal, dat weet ik niet meer exact. Ik weet wel dat wij daarop gewerkt hebben. Ik weet dat wij die op drie plaatsen hebben geamendeerd. Waarom weet ik dat nog? Niet uit mijn herinnering, want daarvoor is dat veel te lang geleden, maar wel uit mijn handgeschreven nota's over het wetsvoorstel. Wij hebben dat op drie plaatsen gewijzigd.

Voorzitter, als het de commissie interesseert, wil ik zeggen waarover dat ging. Als de commissie vindt dat het niet moet omdat het een technische aangelegenheid is, voor mij niet gelaten.

Eerste punt: de proportionaliteit tussen het voorgestelde bedrag en de zwaarte van de inbreuk, hebben wij expliciet in de wet ingeschreven. Het proportionaliteitsbeginsel.

Ten tweede: de onderzoeksrechter die bij het verzenden van het dossier aan de procureur des Konings een verslag over het onderzoek kan uitbrengen.

Ten derde: andere formuleringen voor de betaling van de verschuldigde belastingen en sociale bijdragen. In de feiten kwam het er uiteindelijk op neer, na amenderingen, na afspraken, dat de fiscus en de sociale zekerheid een vetorecht hadden en konden zeggen tegen de procureur dat een minnelijke schikking niet doorging.

Dat zijn de wijzigingen die wij hebben aangebracht aan de minnelijke schikking. Dat zijn de wijzigingen die wij hebben aangebracht aan de tekst van het College van procureurs-generaal, maar hoe de bocht is gemaakt weet ik niet meer.

**Éric Massin (PS):** Quand ils vous ont reliés, l'un de vous trois participait à des réunions sur les mises en oeuvre d'une majorité alternative. Vous en avez parlé avec le PS et le sp.a, mais y a-t-il eu aussi des réunions avec la N-VA? On nous dit qu'il y aurait eu une réunion de majorité alternative le 24 février. Si c'est non, c'est non!

**Servais Verherstraeten:** Mijnheer de voorzitter, indien het toegestaan is.

Zoals u daarnet weet, elke voorbereidende vergadering, behoudens die van 2 maart, ben ik niet op aanwezig geweest. De enige informatie die ik daarvan heb, is de informatie die ik van Jef

heb gekregen. Mijn suggestie zou zijn dat Jef op die vragen antwoordt, zodanig dat het ook rechtstreeks is, of Raf, die ook op die vergaderingen aanwezig is. Aan u de keuze.

**Raf Terwingen:** Om heel duidelijk te zijn: ik herinner mij geen bilateraal overleg met de N-VA over dit thema, tenzij ik mij helemaal vergis.

**Éric Massin (PS):** (...)

**Raf Terwingen:** Neen, zelfs niet met de N-VA.

Nog even ter aanvulling van de tekst die Jef heeft voorgelezen: ik herinner mij ook geen overleg met mevrouw Almaci. Dat is misschien wel gepland geweest, dat kan wel zijn, maar dat herinner ik mij ook niet, dus ik denk dat hij daar gelijk heeft in zijn tekst wanneer hij zegt dat dit waarschijnlijk niet is doorgegaan, veronderstel ik. Ik heb ook geen herinnering aan een overleg met de N-VA daaromtrent, maar, mijnheer Smits, nogmaals, uw nota's zijn beter dan mijn herinneringen.

**Jef Smits:** Ik heb in mijn nota's geen enkele weergave gevonden van een vergadering met de N-VA, ik heb ook geen enkele uitnodiging teruggevonden.

De **voorzitter:** (...) Chris Delaere.

**Servais Verherstraeten:** Heeft de heer Delaere op het kabinet een afzonderlijk overleg gehad met de N-VA dan, maar in elk geval niet op het fractieniveau. Dat weten wij niet.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, sur ceci, je rappelle que ce qu'on nous a dit, notamment M. Degrève, c'est que l'initiative a été prise par le cabinet Clerfayt.

**Éric Massin (PS):** Vous avez fait état, mon cher collègue Verherstraeten, de textes qui venaient du cabinet de la Justice et du cabinet Devlies. Vous n'avez eu aucun texte, aucune vérification de texte, aucun contact avec le cabinet Clerfayt ou le cabinet Reynders?

**Servais Verherstraeten:** Ik heb over deze teksten in die periode, vanaf de notificatie tot dan, nooit contact gehad met gelijk welk kabinet. Ik heb nooit contact gehad met collega's van andere partijen. Ik heb nooit op dat ogenblik geparticipeerd aan die overlegvergaderingen. Ik heb alleen op verzoek van Jef Smits, omdat Raf Terwingen niet kon, het voorzitterschap van die vergadering van 2 maart waargenomen.

**Raf Terwingen:** Mijnheer de voorzitter, misschien ter aanvulling.

Ik denk niet dat het kabinet-Reynders of het kabinet-Clerfayt wist wie ik was op dat ogenblik. Dus ik heb daar geen contacten mee gehad.

**Jef Smits:** Zoals ik in mijn verklaring heb gezegd, vermeldde ik op de uitnodiging die ik stuurde naar mijn collega-fractiesecretarissen, dat ik de parlementsleden, de fractiemedewerkers en de kabinetsmedewerkers van hun partij uitnodigde op deze overlegvergaderingen. Er zijn op deze overlegvergaderingen kabinetsmedewerkers geweest.

Mevrouw Lalieux vroeg daarnet of ik nog weet wie precies aanwezig was, maar daarop moet ik het antwoord schuldig blijven. Ik heb daarnet gezegd dat ik mij herinner dat op de laatste vergadering, van 2 maart, de heer Leemans voor de PS namens het kabinet-Onkelinx aanwezig was. Chris Delaere heeft ook gezegd dat op die vergadering van 2 maart de heer Rudy Volders aanwezig was; die vergadering werd even geschorst en toen heeft hij met hem nog een gesprek gehad, zeggende dat men dichtbij een akkoord is, en laten wij proberen dat ook af te ronden. Maar voor het overige heb ik geen contacten gehad met de kabinetten van de anderen.

**Éric Massin (PS):** Est-ce au niveau de cette réunion de concertation que s'est décidé le dépôt en un seul amendement et le fait que tout se passerait en commission des Finances ?

**Raf Terwingen:** Op die laatste vergadering was ik er niet bij. Ik heb het altijd wel zo gepercipieerd dat op die laatste vergadering is beslist om dat zo te doen. Ik denk dat Servais Verherstraeten mij daar één keer heeft vervangen, en dat daar toen afspraken zijn gemaakt over de werkwijze.

**Servais Verherstraeten:** Precies herinner ik mij dat niet meer, maar die namiddag vergaderde de commissie voor de Financiën. Het was dus niet onlogisch dat wij dat in die commissie om die reden brachten.

Er is uiteraard geen enkele discussie over de vraag of die twee voorwerpen politiek gezien aan elkaar gekoppeld waren en absoluut gelijk moest worden behandeld. Met andere woorden, binnen de schoot van de meerderheid bestond de wil om het in één commissie te behandelen. Als u mij echter vraagt of dat formeel afgesproken is... Volgens mij hebben wij dat gewoon ingediend

omdat de opportuniteit zich aandienende in de commissie voor de Financiën. Wij hebben geprobeerd om dat door de commissie voor de Financiën te laten laveren en dat is ook gebeurd en goedgekeurd in de late avond.

**Jef Smits:** Ik sluit mij aan bij de verklaring van Servais Verherstraeten.

Er hadden verschillende overlegvergaderingen plaatsgevonden. Deze zijn gestart na de notificatie van de Ministerraad waarin de koppeling was gemaakt tussen de twee dossiers, de minnelijke schikking en het bankgeheim.

Op de vergadering van 2 maart werd een akkoord bereikt. Er werd afgesproken, zoals ik in mijn verklaring al zei, om dat als één amendement in te dienen. In de namiddag van 2 maart kwam de commissie voor de Financiën samen, waar het wetsontwerp houdende diverse bepalingen op de agenda stond. Ik meen mij te herinneren dat de aanvang van die vergadering een aantal keren of zeker één keer werd uitgesteld vanwege het feit dat men nog bezig was met de teksten aan te passen en te integreren. Gezien de koppeling die was gemaakt in de notificatie van de Ministerraad en dat de vijf partijen akkoord gingen, werd beslist om dat als één amendement in te dienen in de commissie voor de Financiën.

**Sophie De Wit (N-VA):** Een korte vraag.

U weet, wij hebben ons in deze commissie al gebogen over, enerzijds, de Antwerpse piste, zoals de voorzitter het noemt en, anderzijds, de Franse piste. De Antwerpse piste is de link met de diamantsector, de Diamantclub. De Franse piste is eigenlijk de zaak-Chodiev.

Hebt u gaandeweg de bespreking, de behandeling en de vergadering ooit de naam Chodiev daarin horen vallen? Is dat ooit ter sprake gekomen? Hebt u daar ergens iets over horen waaien?

**Raf Terwingen:** Nee. En er is geen Limburgse piste.

**Servais Verherstraeten:** De eerste maal dat ik van de heer Chodiev heb gehoord, is wanneer dat in de gazet kwam. En ik durf zelfs meer zeggen, want dat heb ik ook op de radio gezegd, ik heb op die vergadering van 2 maart niets abnormaals gemerkt.

**Jef Smits:** Ik heb evenmin in die periode van Chodiev gehoord.

**Sophie De Wit (N-VA):** En dus bij uitbreiding hebt u nergens het gevoel gehad dat er ergens een externe druk was om die wetgeving, dat amende-ment, erdoor te krijgen, behalve dan de koppeling en het compromis dat was gesloten?

**Servais Verherstraeten:** Ik ben geen advocaat van de meerderheid, maar ik kan u wel mijn subjectieve herinnering van de vergadering van 2 maart meegeven.

Dat is dat het bankgeheim en de opheffing ervan zeer lastig lag bij de liberale familie en dat zij daarvoor, eigenlijk om hun achterban te kunnen sussen, hoe dan ook een andere trofee wenste. Ten tweede, dat de PS hoe dan ook het bankgeheim wou, zo scherp als mogelijk, en dat zij, laat mij zeggen, de discussie omtrent de minnelijke schikking heeft gebruikt om zo scherp mogelijke voorwaarden voor het bankgeheim te verkrijgen. Dit is mijn aanvoelen geweest op die vergadering, niet meer, niet minder.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci pour votre témoignage très précis, surtout M. Smits, sur les dates. C'est vraiment important.

Le 25 janvier 2011, vous dites que vous êtes contacté par le MR qui a deux textes de loi, qui deviendront le lendemain un seul texte de loi. Qui vous contacte? Est-ce votre équivalent secrétaire politique?

**Jef Smits:** Inderdaad. Dat was de heer Lagasse, die toen fractiesecretaris van MR was.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ok.

Comme nous avons décidé d'inviter M. Lagasse, c'est important de le savoir. On peut imaginer que le contact entre le cabinet Reynders et Mme Van Cauter a lieu le 26 janvier, puisqu'il y avait une réunion de la commission spéciale sur les abus sexuels dans l'église. Mais cela, c'est pour faire le lien tout à l'heure.

Puis, je m'adresse à Raf Terwingen à propos de la réunion du 1<sup>er</sup> mars, pour voir s'il a des souvenirs plus précis de cette interruption de séance à l'issue de laquelle la question de la transaction pénale revient sur l'initiative du MR, si j'ai bien compris. Monsieur Terwingen, avez-vous un souvenir de la dynamique de cette réunion?

**Raf Terwingen:** Ik moet daar heel eerlijk op antwoorden, mijnheer Gilkinet. Ik wist zelfs niet dat daar een onderbreking was geweest. De

notities achteraf en de tekst van Jef die ik vooraf heb gezien en waar er sprake was van een herneming, deden ons veronderstellen dat er een onderbreking was geweest, maar ik heb daarvan geen herinnering.

Ik weet niet of het onderbroken was of niet. Ik wist ook niet of het op 1 of 2 maart was dat het al dan niet werd hernomen. Ik weet nu dat het over 1 maart gaat, maar ik heb daarvan geen herinnering.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Smits, pas de souvenir plus précis?

**Jef Smits:** Mocht ik geen nota's hebben gehad van die vergaderingen, zou ik vandaag niet meer geweten hebben dat daar een schorsing van de vergadering is geweest.

Het enige wat ik in mijn nota's heb vastgesteld, is dat ik op een bepaald moment het woord 'herneming' schrijf, dus ik veronderstel dat er een schorsing is geweest en dat nadien werd gevraagd om het ook over de minnelijke schikking te hebben. Dat was ook niet zo abnormaal omdat de dossiers in de notificatie van de Ministerraad aan elkaar waren gekoppeld en het tot dan toe bijna uitsluitend over het bankgeheim was gegaan.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce que vous dites correspond à ce que M. Delaere a expliqué, à savoir qu'il y avait une demande pour que la réunion du 2 mars débute avec la discussion sur la transaction pénale. Le 2 mars, vous débutez la réunion de négociation à 09 h 30. Finalement, on décide d'utiliser comme base pour la transaction pénale le texte du CD&V, qui est le texte des procureurs généraux. Est-ce que cela a été une discussion difficile ou la réponse a-t-elle été évidente, monsieur Verherstraeten?

**Servais Verherstraeten:** De enige herinnering die ik heb met betrekking tot de discussies is dat de discussies binnen de meerderheid over de minnelijke schikking relatief gemakkelijk verliepen. Ik heb ook de indruk dat we daaraan niet enorm veel tijd hebben besteed en dat het grootste gedeelte van de tijd werd besteed aan discussies over het bankgeheim, dat moeilijker lag.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au cours de cette réunion, les aspects budgétaires ont-ils été débattus? Les recettes potentielles liées à la transaction pénale?

**Servais Verherstraeten:** Mijnheer Gilkinet, ik

denk het niet, maar ik weet het niet zeker. Het enige wat ik mij herinner, is dat er een paar weken later een begrotingsnotificatie is geweest, waarin er mogelijk bedragen staan. Ik dacht dat het over 150 miljoen ging, de ene post 100 en de andere 50. Ik dacht dat minnelijke schikking 50 miljoen was en opheffing bankgeheim 100 miljoen. Ik ben daarvan echter niet meer absoluut zeker. Dat is in elk geval de herinnering die ik heb. Of wij daarover gediscussieerd hebben op 2 maart? Ik betwijfel het.

**Raf Terwingen:** Ik was er niet bij op 2 maart, maar daarvoor is dat ook nooit een discussiepunt geweest. Het ging steeds technisch over de voorwaarden en de filters wie wanneer wel en niet het bankgeheim mocht opheffen of daarvan gebruikmaken. Ik kan mij niet herinneren dat er ooit is gesproken over wat dat zou kosten of opleveren.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Smits, ce qui est important pour nous, c'est de savoir qui était dans ces réunions-là, qui représentait chaque famille politique.

La liste des noms qui figure sur le mail de M. Delaere du 2 mars, qui envoie aux participants de la réunion le texte de l'amendement qui sera déposé un peu plus tard en commission des Finances, est-elle complète, selon vous? Confirmez-vous que M. Volders représentait le cabinet de M. Reynders dans cette réunion?

**Jef Smits:** De heer Delaere heeft in zijn verklaring voor deze commissie gezegd dat er op de vergadering van 2 maart even een schorsing is geweest en dat hij is buiten gegaan met Rudy Volders die toen – als ik mij niet vergis – kabinetschef was, dus die zal er zeker aanwezig zijn geweest. Of al degenen naar wie Chris Delaere de mail met het amendement heeft gestuurd, ook effectief aanwezig waren op die vergadering, kan ik echt niet zeggen. Ik vermoed dat er misschien ook een aantal mensen is opgenomen in de mail die niet aanwezig waren, maar die hij wel wilde informeren. Ik meen mij te herinneren dat hij in zijn mail zei dat hij zich verontschuldigde voor degenen die hij niet zou hebben vermeld in de mail. Ik kan onmogelijk zeggen of al degenen die in de mail staan ook effectief aanwezig waren op die vergadering. De vergadering ging door in een Rotonde, dus daar kunnen ook geen 50 mensen op aanwezig zijn geweest.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez cité une série de réunions préalables aux réunions

des 1<sup>er</sup> et 2 mars.

M. De Wolf, qui était collaborateur pour un dixième temps du secrétaire d'État Devlies, a-t-il participé à une de ces réunions pour expliquer le texte relatif à la transaction pénale?

**Jef Smits:** Ik ken de heer De Wolf alleen van naam, dus ik kan echt niet zeggen of die daar aanwezig was, maar ik vermoed van niet. Ik ken hem alleen van naam.

**Raf Terwingen:** De naam De Wolf zegt mij zelfs niets.

Wat ik wel nog even wil zeggen, de heer Volders heb ik leren kennen in een aantal vergaderingen die ongetwijfeld met dit moeten te maken hebben gehad. Ik kende die man daarvoor niet. Plots kwam daar een perfect Nederlandstalige medewerker van het kabinet-Reynders en dat was de heer Volders. Volders heb ik wel ontmoet bij een van die afspraken, of dat nu op 1 maart was – op 2 maart niet want daar was ik niet – of daarvoor, maar Volders ken ik wel. Sindsdien weet ik wie dat is en dat is door deze afspraken en deze overlegmomenten. Gewoon omdat u naar Volders informeerde, maar De Wolf ken ik niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. Volders viendra lundi. On peut dire que M. Volders était le chef de délégation MR dans la négociation, le leader...

**Raf Terwingen:** Zonder afbreuk aan de parlementsleden te willen doen die natuurlijk altijd de voornaamste personen zijn bij dat soort overlegmomenten, denk ik dat Volders wel goed wist waar het over ging.

De **voorzitter:** Collega Delpérée, u wenst even te onderbreken op dit punt?

**Francis Delpérée** (cdH): C'est une question qui va dans le prolongement de celle que M. Gilkinet vient d'évoquer.

Nous avons reçu ici M. De Wolf, qui était magistrat de liaison. Ma question est la suivante: est-ce que durant les quatre mois du début de 2011, vous-même ou vos collaborateurs avez été en contact avec M. De Wolf? M. De Wolf était au cabinet Devlies.

**Servais Verherstraeten:** Ik moet herhalen wat...

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur De Wolf est au cabinet-Devlies.

**Servais Verherstraeten:** Collega Delpérée, ik volg uiteraard de werkzaamheden van deze onderzoekscommissie via de krant. Dus ik weet wel dat de heer De Wolf op dat ogenblik lid was van het openbaar ministerie en ook deel uitmaakte van kabinet-Devlies, "deeltijds". Ik ken hem persoonlijk niet. Ik heb begrepen dat hij ook ondertussen voorzitter is van de rechtbank van koophandel van Brussel dacht ik. Of vergis ik mij daarin? Maar ik ken hem dus persoonlijk niet. Dus ik heb er nooit contact mee gehad.

Ik moet u zelfs eerlijk zeggen, ik denk niet dat ik de heer De Wolf zou herkennen als ik hem op straat zou tegenkomen en dat heeft niets te maken met een gebrek aan respect, het is gewoon dat we elkaar nooit wederzijds hebben kunnen spreken.

**Francis Delpérée** (cdH): Ma question ne visait pas M. Verherstraeten en particulier, mais elle s'adressait aux trois. Il n'y a pas que vous. Il y a ceux qui collaborent avec vous, vos collaborateurs, il y a les membres du groupe, les autres parlementaires, etc. Ma question était plus générale quand même. Dans le même ordre d'idée, et comme cela je l'élargis un petit peu, une autre personne que nous avons reçue ici, c'est Mme Penne. Quels contacts avez-vous eus durant ces mêmes mois?

**Raf Terwingen:** Ik ken de heer De Wolf ook niet. Ik heb hem even proberen te googlen, maar ik krijg verschillende foto's van verschillende mensen, dus dat helpt niet. Ik kan geen uitspraken doen over contacten die deze man zou hebben gehad met andere medewerkers. Ik weet dat niet. Ik heb die naam ook nooit eerder gehoord.

Hildegard Penne, de tweede naam die u net liet vallen, ken ik wel als medewerkster van een of ander kabinet van een CD&V-minister op Justitie. Ik denk niet uitdrukkelijk in dit dossier. Dat weet ik niet. Ik ken haar wel. Ze was adjunct-kabinetchef, misschien wel bij Jo Vandeurzen. Ik kijk even naar Jef. Zo heb ik haar leren kennen, denk ik. Ik denk niet in dit dossier. Ik denk dat ze ondertussen werkzaam is bij de rechtbank of het hof van beroep in Antwerpen. Ik weet niet waar ze nu zit.

**Jef Smits:** Ik heb de heer De Wolf toen niet ontmoet, voordien niet ontmoet en ook nadien niet ontmoet. Ik ken hem alleen van naam. Ik heb daar nooit enig contact mee gehad.



De **voorzitter**: Wie wil aansluitend hierop vragen stellen? Mevrouw Lahaye-Battheu?

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Aansluitend op hetgeen zopas gevraagd en gezegd werd, heb ik de volgende vraag of bedenking.

De ervaring leert dat er samengewerkt wordt tussen het Parlement en de kabinetten als er in het Parlement aan de slag gegaan wordt met teksten die vanuit een kabinet komen. Hier was dat het geval, met een tekst van het kabinet-De Clerck, wat de minnelijke schikking betreft, en een tekst van het kabinet-Devlies, wat het bankgeheim betreft.

Mijn vraag is of er een terugkoppeling of een rechtstreekse lijn was? De onderhandelingen waren namelijk bezig in het Parlement op basis van de teksten die van twee kabinetten kwamen. Ik neem aan dat er vanuit die kabinetten geregeld gevraagd werd hoe het zat en hoever men stond. Via wie verliepen die contacten? Hebben de ministers De Clerck en Devlies u, of een van u, daarover gesproken? Zo ja, wanneer? Ik heb het over de periode januari en februari 2011.

**Raf Terwingen**: De herinnering die ik heb, is dat bij alle contacten die met het bankgeheim te maken hadden, want dat was wat ik namens onze partij opvolgde, het steeds Chris Delaere was, die optrad als tussenpersoon en met wie overleg gepleegd werd. Er zijn ongetwijfeld ook wel individuele contacten geweest om te kijken om het ene of het andere aan te vullen. Maar voor het overige kan ik daar geen andere namen op plakken van wie dat opvolgde. Wat mij betreft, over het bankgeheim, was het Chris Delaere, die daar onze ministers vertegenwoordigde.

**Servais Verherstraeten**: Ik kan alleen spreken over de vergadering van 2 maart. Daar heb ik de heer Delaere in herinnering. Ik moet u eerlijk het antwoord schuldig blijven of er nog andere vertegenwoordigers van CD&V-kabinetten, zijnde het kabinet van Justitie of het kabinet-Devlies, die ook de minnelijke schikking opvolgden, aanwezig waren. Dat kan zijn. Maar ik weet het niet meer. Dat heeft wellicht te maken met het feit dat men zich het best de mensen herinnert die het meest actief zijn in die vergadering. Wie waren dat? Dat was uiteraard de heer Delaere als cabinetard van de eerste minister. Dat was de heer Volders. Dat was collega Rutten. Dat was collega Van Cauter. En uiteraard mijn rechterhand en ikzelf. Wij zaten naast elkaar. Ik heb de vergadering vooral voorgezeten. Ik weet dat dus niet. Ik kan alleen over de vergadering van 2 maart spreken.

Op de vraag of er tussen de notificatie van 3 februari en die van 2 maart contacten zijn geweest vanwege het kabinet om te handelen in deze of gene richting, moet ik u daar ontkennend op antwoorden. Raf was daar voor onze fractie in die vergaderingen. Ik herinner mij dat niet meer.

**Jef Smits**: Wij hebben uiteraard ook intern overleg gehad, zodra er een notificatie was van de Ministerraad van 3 februari waarin werd gezegd: er is een koppeling tussen bankgeheim en minnelijke schikking; de fracties in het Parlement moeten daarover overleggen en proberen tot een akkoord te komen.

Voor ons was onze medewerker, als ik het zo mag uitdrukken, Chris Delaere. Om welke reden? Om een heel praktische reden, na de verkiezingen van 2010 hadden wij minder mandaten voor fractie-medewerkers en wij hadden onze medewerker voor Fiscaliteit moeten opzeggen. Wij hadden op dat moment nog geen nieuwe medewerker aangeworven.

Chris Delaere was dus de specialist inzake fiscaliteit op het kabinet van de eerste minister. Uiteraard was hij het, die ons vooral begeleidde bij de discussies over het bankgeheim. Omdat ik via mijn collega van cdH een wetsvoorstel van cdH had ontvangen en ik een wetsvoorstel van de MR had ontvangen, moesten wij uiteraard een positie ten opzichte van die voorstellen innemen. Daarvoor hebben wij een beroep op Chris Delaere gedaan, teneinde ons inhoudelijk standpunt te bepalen.

De **voorzitter**: Mijnheer Gilkinet, u bent al eens aan de beurt geweest. Ik noteer u voor de tweede ronde.

De heer Clarinval vraagt al een tijdje het woord. Na hem is het aan de heer Delpérée.

**David Clarinval** (MR): Merci pour la clarté et l'ensemble des réponses. C'est d'une limpidité exemplaire. Ça éclaircit clairement la situation.

Ensuite, on a bien compris que le texte qui a été voté *in fine* est issu du Collège des procureurs généraux. Il a été également rédigé en partenariat avec le SPF Justice. On a entendu aussi que c'était avec M. Delaere que les contacts avaient lieu. Moi, ce que je voudrais savoir... Parce que, par ailleurs, les diamantaires nous ont dit qu'ils n'avaient eu aucun contact avec personne pendant toute cette période. On sait que c'est faux, puisqu'on a les emails. Les diamantaires

n'ont pas dit la vérité.

Mais moi, je voulais juste vous poser une question et savoir pourquoi, alors, le 2 décembre 2010, fin décembre 2010, le groupe CD&V envoie un mail à Axel Haelterman pour l'informer qu'un texte a été déposé? Je voudrais juste pouvoir me rendre compte pourquoi il y a eu ce contact à ce moment-là. Était-ce un retour d'information? Par ailleurs, sont-ce eux qui avaient pris contact pour pouvoir relancer la machine? Ou ce sont eux qui ont renvoyé le texte qui avait peut-être disparu par ailleurs? Je voudrais juste comprendre pourquoi il y a eu ce contact, à ce moment-là, avec M. Haelterman, de la part du groupe CD&V.

Ma deuxième question, c'est plutôt une interrogation.

J'entends M. Gilkinet qui pose plein de questions par rapport aux participants aux réunions. Je l'invite simplement à lire les documents. On a un document qui émane du cabinet de Mme Onkelinx, qui cite le nom de toutes les personnes qui ont participé aux réunions. Il n'y a absolument aucun mystère à cet égard. Les noms sont connus.

Par ailleurs, on a également un email d'Emmanuel Degrève, du cabinet Clerfayt, à propos de la réunion du 25 février, où il fait un PV. Ça, c'est un document qui est connu, tout le monde l'a sur sa table. On voit très bien qu'il y a un PV de la réunion qui s'est tenue ce jour-là. Il y a six points à l'ordre du jour, ils ont tous un lien avec le secret bancaire, à l'exception d'une seule ligne où on voit: "accord pour lier les deux propositions en un seul texte voté conjointement".

Ça, c'est un document qui est connu. Et on a le nom, également, des participants: M. Lagasse et Mme Heusquin, notamment. Cela semble être des noms que tout le monde recherche, mais ils sont connus et ils sont sur la table depuis longtemps. Il n'y a absolument aucun mystère à cela. Je suis étonné qu'on crée une suspicion sur ces deux réunions alors que ces documents sont connus de tous. C'est Mme Onkelinx, d'une part, et M. Clerfayt, d'autre part, qui nous les ont donnés.

Donc ma seule question, ça concerne ce mail de fin décembre. Pourquoi y a-t-il eu un retour vers Axel Haelterman de la part du groupe CD&V?

**Servais Verherstraeten:** Collega Clarinval, het woord *suspicion* laat ik voor uw rekening.

Ik denk dat wat Jef, Raf en ikzelf hier hebben gezegd niemand verdacht maakt, en dat wensen wij ook niet te doen. Alleen kunnen wij niet even precies zijn over iedere naam, zo veel jaren na de feiten.

**David Clarinval (MR):** Je ne parlais pas de vous pour la suspicion, cela ne vous visait pas du tout monsieur, vous avez dû mal me comprendre. Il y avait deux choses: une question pour vous et j'ai parlé à M. Gilkinet qui faisait des suspicions. J'ai dit au contraire que vous avez été très clair, d'une limpidité exemplaire. La suspicion, c'était pour M. Gilkinet, soyez rassuré! Je vous arrête tout de suite, je ne veux pas d'équivoque entre nous.

**Servais Verherstraeten:** Excusez-moi, cher collègue!

In antwoord op uw vraag over professor Haelterman kan ik u meegeven dat ik professor Haelterman heb gezien in de periode van het eerste wetsvoorstel. Ik heb het over het beslag, waarover ik u heb gesproken. Ik verwijs ter zake naar mijn inleidende toelichting. Ik heb professor Haelterman gezien en gesproken ter gelegenheid van het wetsvoorstel inzake strafrechterlijk kort geding, waarover ik u ook heb gesproken.

In de periode van 3 februari tot 2 maart heb ik professor Haelterman niet gesproken.

Professor Haelterman heeft mij de dag na de stemming in de Kamer een mail gestuurd, waarin hij schreef dat hij via de pers had vernomen dat in de Kamer de minnelijke schikking en het bankgeheim waren goedgekeurd. Hij wenste mij daarvoor proficiat. Hij heeft toen de in de commissie goedgekeurde tekst bij mij opgevraagd. Ik heb die tekst de dag daarna aan hem doorgemailed. Ik heb hem in die mail ook gevraagd, omdat wij te elfder ure nog wat aanpassingen hadden aangebracht, of hij, mocht hij technische opmerkingen op die aanpassingen hebben of merken dat wij daarbij technische fouten zouden hebben gemaakt, ze ons zou willen laten weten.

**David Clarinval (MR):** Donc, vous ne savez pas pourquoi il y a eu ce contact en décembre 2010?

**Servais Verherstraeten:** Ik heb het nu over de periode 9-10, zijnde de periode van het tweede wetgevende initiatief over het strafrechterlijk kort geding.

Dat wetsvoorstel komt er na kritiek van de magistratuur. De minister van Justitie vraagt het

advies van het openbaar ministerie. Het advies van het openbaar ministerie is negatief. Ik heb daarnet de conclusie of de laatste zinnen van het advies geciteerd, waarin wordt gesteld dat men tot overleg bereid is, teneinde na te gaan of er een alternatief is. Daar is verder over gesproken geweest. Ik was niet bij die vergaderingen, zoals ik daarnet zei. Daar is met betrekking tot het strafrechterlijk kort geding een tekstsuggestie van gekomen, die ik gekregen heb van het kabinet Justitie. Dan spreken wij over — ik moet zien dat ik mij niet in het jaartal vergis — ongeveer midden 2009. Ik heb met betrekking tot die tekst contact genomen met de collega's die mijn eerste tekst mee hadden getekend, plus de collega's van Groen en de PS. Wij hebben dat, met minder collega's dan bij het eerste voorstel, ondertekend. Dat is ingediend. De regering is gevallen. Ik heb nog wel uitgelokt dat er advies van de Raad van State kwam. Dat advies gaf bemerkingsen. Ik heb na de verkiezingen contact genomen met collega Haelterman, om te vragen hoe wij voor een stukje die bemerkingsen zouden kunnen ondervangen. Daar is op dat ogenblik overleg met hem geweest en toen was ik eigenlijk in nauw contact en gesprek met collega Jambon, een medewerker van onze fractie en een medewerker van de N-VA-fractie. Dan is er eigenlijk een beetje via mail trilateraal overleg geweest tussen het kabinet van Justitie, onze fractie en de N-VA-fractie, denk ik, om dat tekstvoorstel te updaten en aan te passen aan de bemerkingsen van de Raad van State.

In die periode heb ik, als ik mijn dossiergegevens nakijk, wellicht — want ik herinner er mij niets meer van — twee keer, en ik vermoed zeker minstens één keer samen met collega Jambon, contact gehad met professor Haelterman, in oktober en een keer in november. November is de laatste keer.

Wij finaliseerden het aangepaste wetsvoorstel strafrechterlijk kort geding. Wij vroegen de drukproef. Wij kregen de drukproef en spraken met professor Haelterman af dat wij de collega's die destijds ons eerste voorstel inzake het beslag met de vele ondertekenaars van quasi alle partijen behoudens Groen, terug zullen contacteren. Wij deden dat. Onze medewerkster nodigde die collega's uit. Volgens de stukken die ik in mijn dossier nog vind hebben wij collega Haelterman gevraagd, om tekst en uitleg te geven over die aanpassing. Ik herinner mij van die vergadering niets meer want dat is een vergadering van 14 december volgens mijn nota's of 15 december. Ik moet mij vergissen. Een van die twee dagen. Ik kan misschien heel even zien. Misschien vind ik het zo. Als ik even mag,

voorzitter, om er even naar te grasduinen, om precies te zijn.

Op 14 december zou er een vergadering zijn doorgegaan. Ik ga ervan uit, maar ik herinner het mij niet meer, collega Clarinval, dat daar ook professor Haelterman werd uitgenodigd om een beetje tekst en uitleg te geven over het voorstel strafrechterlijk kort geding in de aangepaste versie, na de opmerkingen van de Raad van State.

Ik heb sedertdien denk ik professor Haelterman, noch naar aanleiding van deze aangelegenheid of de aangelegenheid van de minnelijke schikking — ik weet het niet, ik herinner het mij niet — noch persoonlijk, gezien. In elk geval heb ik hem in de cruciale periode van laten wij zeggen 3 februari tot 2 maart nooit gezien, behoudens een mail. Ik kijk ook naar u, voorzitter, omdat het een mail is die mij gestuurd is en die ook aan u gestuurd is. Dat is een mail van 15 februari 2011 waarin professor Haelterman wat commentaar geeft over een persartikel dat verschenen is en dat hij stuurt naar mijzelf, naar Jan Jambon, naar Veerle Wouters, naar Gwendolyn Rutten en naar Dirk Van der Maelen. Het enige wat ik mij van die mail herinner is dat ik hem heb gezien en heb kunnen vaststellen dat ik hem geforwarded heb naar Raf Terwingen omdat hij op dat ogenblik voor onze fractie de vergadering eigenlijk leidde.

Blijkbaar is collega Haelterman, of professor Haelterman, hij is geen collega. Excuses, professor Haelterman.

(...): Professor Verherstraeten?

**Servais Verherstraeten:** Nee, zover is het nooit gekomen.

(...): (...)

**Servais Verherstraeten:** Ja, dat wel.

Professor Haelterman verwijst in die mail naar een interventie die hij in een hoorzitting van een Kamercommissie Financiën heeft gedaan, waarvan hij een schriftelijke nota heeft opgesteld.

Mijnheer de voorzitter, volgens mij ging het om een hoorzitting omtrent het bankgeheim.

De **voorzitter:** Ja.

**Servais Verherstraeten:** Hij refereert eraan dat hij in die commissie zijn bedenkingen over het bankgeheim heeft geformuleerd. Hij zegt in zijn

mail ook dat hij verwezen heeft – ik citeer: “In mijn interventie heb ik ook de nood onderstreept om de tekst van het bankgeheim te bekijken in een context van ook andere maatregelen, die door de onderzoekscommissie Fraude en door de regeringswerkgroep charter belastingplichtigen worden vooropgesteld, met bovenaan de lijst de *una via*-benadering en de noodzakelijke depenalisering van een aantal fiscale inbreuken om efficiëntieredenen en ook de uitbreiding regeling minnelijke schikking.”

Ik herhaal dat ik die mail gewoon geforward heb naar collega Terwingen. *That's it*.

De **voorzitter**: Collega Clarinval, hebt u nog vragen?

**David Clarinval** (MR): Excusez-moi si je me trompe, parce que je peux me tromper.

En plus, c'est en néerlandais, mais le mail dont je parle, je n'ai pas l'impression qu'on parle du référé. C'est "*de verzuimde minnelijke schikking task*", c'est ce qui est... Donc ça concerne ce texte-là?

J'ai l'impression qu'on parle de deux choses différentes, parce que le mail du 2 décembre 2010, il parle bien de "*de verzuimde minnelijke schikking task*".

**Servais Verherstraeten**: Quelle est la date exacte?

**David Clarinval** (MR): 2 décembre 2010, 11.17 heures.

C'est pour ça que je suis interpellé. Est-ce qu'on parle de deux textes différents, ou alors est-ce que c'est simplement un retour d'info?

**Servais Verherstraeten**: Il est adressé à qui?

**David Clarinval** (MR): Mais donc, je ne voulais pas citer les noms, mais c'est Mme Osaer, du groupe CD&V, qui écrit à Haelterman Axel.

**Servais Verherstraeten**: Ik heb u gezegd dat ik in oktober, wellicht in oktober, professor Haelterman heb gezien – ik vermoed samen met collega Jambon – met betrekking tot de aanpassingen van het strafrechterlijk kort geding.

Ik heb hem, volgens mijn gegevens, ook op 10 november gezien, al dan niet in aanwezigheid van collega Jambon, dat weet ik niet meer, met als voorwerp van agenda strafrechterlijk kort-

geding. Ik heb hem daar ongetwijfeld gezien. Dat leid ik uit mijn stukken af. Ik heb er geen herinnering meer van.

Ik heb in die periode alleen mails ontdekt met als onderwerp “strafrechterlijk kort geding”. Ik heb vastgesteld, bij de wedersamenstelling van ons dossier, dat medewerkster Osaer de tekst van de minnelijke schikking, zoals wij die gekregen hebben van het kabinet Justitie en zoals goedgekeurd door het College van procureurs-generaal, aan hem heeft bezorgd. Het enige wat ik daaruit kan afleiden, is dat wellicht in die ontmoeting van 10 november er mogelijkwijze is gesproken over de minnelijke schikking. Ik weet het niet. Ik herinner het mij niet.

Ik was in elk geval volledig gefocust op dat strafrechterlijk kort geding. Ik kan alleen maar zien dat in mijn teksten, in de mail en op de uitnodiging van de vergadering van 14 december enkel de *libellé* “strafrechterlijk kort geding” staat.

**David Clarinval** (MR): Très bien. Alors, c'est clair.

**Francis Delpérée** (cdH): Je reviens aussi sur le mot « collègue » Haelterman, puisqu'on a employé le mot.

Haelterman est un collègue pour moi, mais c'est aussi un avocat et un lobbyiste. Il a beaucoup de casquettes, M. Haelterman! On a tout de même l'impression que le groupe le tient au courant – y compris début janvier, février et mars – de l'avancement des projets. Chaque fois, c'est l'intitulé "Transaction pénale". On n'est plus ou pas dans le problème du secret bancaire. Ces contacts ont-ils eu lieu? Pouvez-vous nous en dire un mot?

J'en viens à une question subsidiaire, mais vous me répondrez que cela ne concerne plus la Chambre, mais le Sénat. Avez-vous appris que M. Haelterman est venu ensuite au Sénat sans nous dire aucunement qu'il défend les intérêts des diamantaires? Il vient comme professeur à la KUL pour donner son avis sur une proposition de loi qui est en discussion. Et après cela, il envoie la note à Anvers.

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik moet in herhaling vallen. Ik heb alle contacten, de fysieke contacten, die ik heb gehad met professor Haelterman hier reeds uitgelegd.

Ten eerste, ik heb het concept gekregen van ons allereerste voorstel, beslag.

Ten tweede, ik heb in oktober en november twee ontmoetingen gehad met betrekking tot de aanpassing van de tekst in verband met het strafrechterlijk kort geding.

Ik heb wellicht ook op 14 december een ontmoeting gehad, ik leid dit gewoon af uit mijn administratieve gegevens, met uitnodiging aan verschillende collega's, zijnde collega Marghem, collega Bacquelaine, collega Landuyt, collega Brotcorne, collega Lahaye-Battheu en collega Jambon, en medewerkers van MR, cdH, sp.a en N-VA, om te spreken over het wetsvoorstel tot wijziging van het Wetboek van Strafvordering wat betreft het strafrechterlijk kort geding ingeval van spoedeisendheid. Dat is het wetsvoorstel dat ik in februari 2010 had ingediend en waarvoor wij een aanpassing hadden voorbereid, samen met collega Jambon. Wij hadden daarvan ook een drukproef, met als indieners Servais Verherstraeten en Jan Jambon, die wij uiteindelijk nooit hebben ingediend.

Ik heb van die vergadering van 14 december echter geen enkele herinnering en ik heb hoe dan ook geen andere contacten gehad, u sprak daarnet over januari en februari, met professor Haelterman. Professor Haelterman is bij de Senaatzitting en de bespreking van het wetsontwerp houdende diverse bepalingen aanwezig geweest, maar daarvan weet u meer dan ik.

**Francis Delpérée** (cdH): Dans les dossiers que nous avons, il y a tout de même des mails, notamment des courriels datant de début mai. On informe le professeur Haelterman du succès des opérations législatives, *hartelijk bedankt!*, etc. etc.

**Servais Verherstraeten**: Ik was misschien een ding vergeten. Hij heeft mij een mail gestuurd na de goedkeuring, maar dat heb ik al gezegd.

2 maart: stemming Kamercommissie, 3 maart: mail van de professor met de vraag om de goedgekeurde tekst aan hem te bezorgen, wat ik een dag later heb gedaan. Hij had het in de pers gelezen.

De **voorzitter**: Ik heb voor de eerste ronde nog de heer Maingain staan.

**Olivier Maingain** (DéFI): Sur la base des informations de presse, pour autant qu'elles soient vérifiées, il y aurait eu à tout le moins deux rencontres entre Armand De Decker et, soit le ministre de la Justice de l'époque, soit son chef

de cabinet. En tout cas à en croire les informations de presse, tout cela serait consigné dans des PV d'audition par la police judiciaire fédérale. On peut donc supposer que l'information ne doit pas être totalement éloignée de la vérité.

Avez-vous, à l'époque, peut-être à la suite de contacts avec le ministre de la Justice ou de son cabinet, été informé de la visite de M. De Decker au cabinet du ministre?

Je pose la question à chacun de vous.

**Raf Terwingen**: Neen.

**Servais Verherstraeten**: Neen.

**Jef Smits**: Neen.

De **voorzitter**: Dan gaan wij naar de tweede ronde: de heer Gilkinet, mevrouw Lalieux, de heer Thiéry en dan ikzelf.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je me suis beaucoup intéressé au MR en posant des questions.

Je voudrais m'intéresser au volet Justice, parce que, monsieur Verherstraeten, vous expliquez que trois amendements ont été négociés lors de cette réunion de majorité du 2 mars, avant que le texte ne soit déposé en commission des Finances. Je me dis depuis le début que si j'étais le ministre de la Justice et que si on voulait modifier quelque chose d'aussi important dans le droit belge que la possibilité de faire des transactions pénales, je m'y intéresserais et je ne laisserais pas d'autres (le ministre des Finances, le premier ministre) s'en charger.

Je voudrais comprendre pourquoi, dans les noms que vous citez comme étant les négociateurs principaux, le 2 mars, il n'y a pas de représentant du ministre de la Justice. A-t-il vraiment laissé d'autres décider à sa place sur quelque chose qui était fondamental par rapport à ses compétences?

**Servais Verherstraeten**: Collega Gilkinet, ik vrees dat ik u voor een stuk moet ontgoochelen. Het heeft mij... ik heb dat daarnet ook al gezegd.

Mijnheer de voorzitter, er zijn meerdere jaren verstreken en ik probeer om hier zo gedetailleerd mogelijk te getuigen. Dat vergt een hele inspanning. Ik heb gepoogd dat te doen door het weinige dat ik nog had – ik houd doorgaans weinig bij – te koppelen aan datgene wat onze

medewerkster en Jef Smits nog bezaten. Zo heb ik geprobeerd een en ander in elkaar te steken.

Mijnheer Gilkinet, wij hebben met elkaar besproken wie er nog in die vergadering zat. Het kan voor u misschien onwaarschijnlijk klinken, maar voor mij is het dat niet. Enkele vaste namen heb ik genoemd omdat die personen op die vergadering assertiever het woord gevoerd hebben, waarmee ik niets meer bedoel dan dat die personen wellicht om die reden nog in mijn herinnering zitten. Anderen zitten wellicht in mijn herinnering omdat ik hen iets beter ken. Op die vergadering waren ook voor mij totaal nieuwe gezichten aanwezig.

Kan er iemand van het kabinet-Justitie bij aanwezig zijn geweest? Ik sluit dat niet uit. Ik weet het niet en ik kan er dus ook niet correct op antwoorden. Kan er iemand aanwezig geweest zijn van het kabinet-Devlies? Ik sluit dat evenmin uit, maar ik kan u er niet precies op antwoorden.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne sais pas si M. Smits ou M. Terwingen ont un souvenir plus précis que le vôtre.

**Raf Terwingen**: Op de vergadering van 2 maart was ik niet aanwezig.

In het algemeen, als u doelt op vergaderingen waarin het bankgeheim besproken werd, kan ik er ook geen namen op plakken. Misschien is het wel nog traceerbaar wie zich binnen het kabinet-Justitie op dat ogenblik bezighield met dergelijke dossiers. Ik kan er echter geen namen op plakken. Voor ons beheerste en beheerde de heer Delaere die dossiers.

**Jef Smits**: Het is mogelijk dat er iemand van het kabinet-Justitie aanwezig was. Volgens mij kunt u dat nagaan via de mail met het amendement die verstuurd werd door Chris Delaere. Die mail heb ik hier nu niet bij. Ik weet niet of het gaat om bijvoorbeeld Hildegard Penne die al voor uw commissie getuigd heeft, of iemand anders. Uit het hoofd en op basis van mijn herinnering kan ik het niet zeggen. In mijn notities heb ik ook geen interventie genoteerd van iemand van het kabinet van Justitie. De mail kan daarover wellicht meer duidelijkheid verschaffen, maar ik heb die niet bij.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mme Penne est citée et reçoit le mail en copie. Elle est venue dans cette commission en nous disant que *plotseling*, tout à coup, elle s'était rendu compte que cette modification de la loi avait été adoptée. Pour moi, c'est comme décider de la fermeture

des centrales nucléaires sans demander l'avis de Mme Marghem. La transaction pénale, c'est quand même quelque chose de fondamental en droit. Cela modifie fondamentalement la façon de rendre la justice dans notre pays. Que le ministre de la Justice ne s'inquiète pas du dossier, ne soit pas représenté ou à tout le moins ne s'exprime pas via un représentant lors d'une réunion aussi importante, qu'il laisse la disposition être décidée dans le cadre d'une autre commission que celle de la Justice, je ne peux pas m'empêcher de trouver cela très étonnant, voire inquiétant, quant à sa façon, à l'époque, de prendre en charge les compétences qui étaient les siennes. Ce n'est pas une question, c'est une appréciation.

**Damien Thiéry** (MR): Je voudrais simplement confirmer, sur la base du mail du mercredi 2 mars qui est envoyé par M. Chris Delaere: Mme Hildegard Penne est bien entendu tout à fait conviée, ce qui explique simplement le fait que la Justice est indirectement au courant, ou était conviée. Jusque là, cela donne une réponse claire à M. Gilkinet. Le mail est ici, à disposition. Je pense qu'il est à votre disposition également, monsieur Gilkinet.

**Servais Verherstraeten**: Hoe dan ook mag u ervan uitgaan. Die tekst moest worden aangepast, na het akkoord dat wij die voormiddag bereikten met de meerderheid. Er moesten aan het ontwerp over de minnelijke schikking aanpassingen aangebracht worden. Ik weet niet wie die aanpassingen gedaan heeft. Ik heb daarnet gezegd dat wij afgesproken hadden dat de kabinetten die aanpassingen zouden doen. Ik ga ervan uit dat die aanpassingen hebben plaatsgevonden op het kabinet van Justitie, dat die vervolgens aan het kabinet van de premier heeft bezorgd.

Wie het voor het bankgeheim gedaan heeft, weet ik niet. Ik neem aan dat ieder betrokken kabinet wel op de hoogte was op het ogenblik dat wij het amendement hebben ingediend in de commissie voor de Financiën.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On posera aussi des questions au cabinet du ministre de la Justice et à ses représentants.

Une dernière question sur la séquence suivante, c'est-à-dire la modification de la loi via le Sénat. Avez-vous, d'une manière ou d'une autre, été associé à la rédaction de la loi dite correctrice sur le sujet?

**Raf Terwingen**: Nee.

**Servais Verherstraeten:** Tijdens de besprekingen van de Senaat heb ik geen enkel contact gehad. Op het ogenblik dat de tekst van de reparatiewet of het reparatieontwerp in de Senaat werd goedgekeurd, kwam het uiteraard als ontwerp naar de Kamer. Op dat ogenblik heb ik geparticipeerd aan de bespreking van de reparatietekst, die dan ook in de Kamer goedgekeurd werd. Ik heb in die periode echter met geen enkele senator contact daarover gehad.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ook niet met een zekere professor Haelterman?

**Servais Verherstraeten:** Zoals ik u gezegd heb, heb ik contact gehad, op de wijze die ik daarnet heb geëxpliciteerd: op 3 maart de mail en op 4 maart de tekst, zoals geamendeerd, aan hem bezorgd. Mij staat het voor dat hij daarover kleine opmerkingen heeft gemaakt, maar dat die geen aanleiding hebben gegeven – in de Kamer hebben wij een tweede lezing gehad – tot een aanpassing. Daar ben ik echter niet zeker meer van.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Pour la ligne du temps.

Il y a eu une deuxième lecture le 3 mars. La réponse que vous avez reçue de M. Haelterman a lieu le 4 mars et M. Haelterman intervient ensuite au Sénat, ce qui a pour conséquence que la loi est modifiée, plus fondamentalement qu'on ne le pense, quant à son champ d'application. Et puis elle revient, dans le cadre de la procédure bicamérale, à la Chambre. M. Haelterman intervient dans la suite du processus législatif – c'est un élément important – pour élargir le champ de la loi.

**Servais Verherstraeten:** De besprekingen van de Senaat? Ik wil wel verantwoordelijkheid nemen voor de besprekingen in de Kamer. Alles wat ik op 2 maart heb gedaan, heb ik gedaan. Dat heb ik hier ook in alle openheid en transparantie gezegd. Raf Terwingen noch ik noch Jef Smits zijn verantwoordelijk voor wat zich in de Senaat heeft afgespeeld. Dat is de verantwoordelijkheid van de senatoren.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Une question à M. Smits, parce que je l'ai posée à un autre groupe, au Vld.

Comment l'articulation entre la Chambre et le Sénat s'organisait-elle à l'époque pour ce qui concerne le groupe CD&V? Je suppose que les

sénateurs ne modifient pas une loi votée à la Chambre sans en parler avec les députés qui l'ont signée. En tout cas, dans le groupe Ecolo-Groen, il y avait des réunions communes toutes les semaines pour au moins se coordonner, se parler, quitte à parfois avoir des avis différents.

**Jef Smits:** Ik heb in mijn verklaring gezegd dat ik na de vergadering van 2 maart van de commissie voor de Financiën over het amendement en het wetsontwerp diverse bepalingen geen contacten heb gehad met mijn collega van de Senaat. Ik kan mij dat niet herinneren.

**Raf Terwingen:** Mijnheer Gilkinet, ik moet u iets opbiechten.

Ik ben sinds 2007 lid van de Kamer. Ik denk dat ik ten tijde van het tweekamerstelsel zelfs geen twee vergaderingen heb gehad met mijn collega-senatoren over wetsvoorstellen. Wat dat betreft, werken wij niet zo uniform als blijktbaar bij uw partij het geval is. Als christendemocraten zijn we natuurlijk een en ondeelbaar, dus wij dekken mekaar sowieso in. Wij hebben dus geen gezamenlijk overleg gehad, zeker niet hierover.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Waarvan akte.

**Raf Terwingen:** Dat heeft wellicht ook te maken met de kwaliteit van de CD&V-senatoren op dat ogenblik. Die hadden niet echt mijn hulp noch die van Servais Verherstraeten nodig om daarvan werk te maken.

Ik plak daar geen namen op. U moet zelf maar nagaan wie toen voor CD&V in de Senaat zetelde voor Justitie.

**Karine Lalieux (PS):** Lorsqu'on a auditionné M. Haelterman et M. Verstraeten, la commission a été assez saisie, on peut le dire, de toutes les casquettes qu'ils avaient. D'un côté, ils se présentent comme professeurs, d'un autre, ils sont avocats, ce qui n'est pas incompatible, et d'un troisième, comme *lobbyeurs* des diamantaires.

C'était donc effectivement trois casquettes et la commission a été plus qu'étonnée – on va vous le dire – lorsque nous avons appris, par M. Verstraeten, que et M. Haelterman et M. Verstraeten avaient été payés par les diamantaires pour venir comme experts au Sénat. Vous comprenez bien que cela pose la question effectivement de total conflit d'intérêts par rapport à un professeur qui défend quand même des intérêts par ailleurs de personnes qui le paient

plus que l'université. Nous en sommes sûrs. Enfin, nous en sommes certains.

Donc, je voudrais vous poser une simple question. C'est lorsque M. Haelterman venait vous voir,... Vous avez dit qu'il était venu vous voir et que M. Jambon était à chaque fois présent.

**Servais Verherstraeten:** (...)

**Karine Lalieux (PS):** Pas à chaque fois mais, enfin, deux fois en tout cas.

**Servais Verherstraeten:** Je n'ai pas le souvenir que, lors des deux réunions, notre collègue Jambon était là.

**Karine Lalieux (PS):** J'avais compris comme cela. J'avais mis concertation avec M. Jambon mais nous lui poserons la question. Ne vous en inquiétez pas!

Je voudrais donc vous poser la question, très simplement. Le prenez-vous uniquement comme un professeur évidemment compétent? Nous n'avons jamais remis en cause les compétences des deux avocats de la KUL. Aviez-vous l'impression qu'il venait vous voir comme représentant des diamantaires? On sait, en effet, que les diamantaires l'avaient aussi délégué au niveau de l'exécutif et auprès des procureurs généraux. Il était aussi là à ce moment-là. Ce qu'on apprend, c'est qu'à toutes les étapes, il était payé par les diamantaires, non pas comme professeur mais comme *lobbyer* des diamantaires. Vous, quand vous aviez des contacts avec lui, pensiez-vous qu'il était payé par les diamantaires? Quand il est venu vous voir, peut-être facturait-il ses réunions aux diamantaires? C'est la question.

Et, puis, comme la proposition a été déposée, les questions évidemment se posent par rapport à ... parce qu'on doit remettre des recommandations par rapport aux personnes qu'on auditionne, notamment des professeurs ou autres. Étiez-vous conscient de toutes ces casquettes qu'avaient ces deux avocats (professeur, *lobbyer*) quand ils venaient vous voir et discuter avec vous sur le fond de vos propositions?

**Raf Terwingen:** Ja, ik kan ook heel kort zijn.

Ik ken professor Verstraeten en professor Haelterman van mijn opleiding aan de KUL. Ik heb die mensen daarna nooit meer ontmoet, misschien Verstraeten nog een keertje in een of andere pleidooizaak, een pleidooi of een zaak als

advocaat. Maar ik heb zeker geen contacten gehad met Haelterman noch met Verstraeten maar ook niet met Haelterman in het kader hiervan. Ik durf zelfs te zeggen sinds ik parlamentslid ben, heb ik nooit contacten met hen gehad in eender welk dossier dat hier behandeld werd. Dus: neen.

**Servais Verherstraeten:** De contacten die ik met professor Haelterman heb gehad naar aanleiding van datgene wat het voorwerp uitmaakt van uw onderzoekscommissie heb ik toegelicht. Ik heb daar eigenlijk niets aan toe te voegen. Ik was mij er niet van bewust dat hij bij wijze van spreken al die terugkoppeling deed en of dat hij betaald werd, daar wist ik totaal niets van.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Damien Thiéry (MR):** J'ai effectivement une autre question.

Je vois qu'on parle toujours ou très souvent de la même personne. Je voudrais revenir également rapidement sur la personnalité de M. Haelterman. Dans un mail du 22 novembre 2010 qu'il envoie à l'AWDC, il indique que M. Verherstraeten, en concertation avec M. Jambon – cela correspond exactement à ce que vous avez dit puisque vous avez rencontré M. Haelterman dans le courant du mois d'octobre – va provoquer un rendez-vous avec les représentants du PS, du sp.a et du cdH pour voir si les textes « Transaction pénale et saisie » pourraient être votés au parlement. Évidemment, c'est un élément extrêmement intéressant parce que cela prouve d'abord les contacts avec l'AWDC, cela prouve aussi le couplage des deux dossiers.

Comme on l'a dit et comme vous l'avez répété, monsieur Verherstraeten, ce sont des couplages qui datent d'il y a un fameux bout de temps. Ce qui me surprend, c'est que lors de l'audition de M. Chris Delaere, qui, manifestement, devait quand même également être au courant de ce couplage ou, en tout cas, des discussions qu'il y avait autour de cela, il affirme que "c'est le cabinet Reynders qui impose le couplage levée du secret transaction pénale le 31 janvier 2011 et pas le CD&V".

Moi, je ne comprends pas pourquoi M. Delaere insiste sur le fait que ce serait le cabinet Reynders qui impose alors que ce couplage est en discussion depuis très longtemps. Il insiste d'autant plus qu'il dit: "Ce n'est pas le CD&V". J'ai juste l'impression que c'est l'inverse mais je ne



peux pas expliquer pourquoi. Auriez-vous une information complémentaire à ce sujet-là?

**Servais Verherstraeten:** Collega Thiéry, ik sta hier onder eed. Ik hou mij aan de feiten. Ik hou mij niet aan impressies. Ik heb u gezegd wanneer ik professor Haelterman heb gezien. Niet meer, niet minder.

Wij hebben met hem communicatie gehad omtrent aanpassing van een tekst strafrechtelijk kort geding, na advies van de Raad van State. En inderdaad hebben wij wellicht op 10 november, vermoed ik, ik herinner het mij niet meer, afgesproken om een vergadering te beleggen. Die vergadering is gedateerd 14 december en daar heb ik daarnet ook naar verwezen. Dat is een feit.

De mail en de geadresseerden van de mail heb ik daarnet geciteerd. Ik ga dat niet herhalen, voorzitter. Onderwerp: "gewijzigde herindiening wetsvoorstel 2404". Dat is het wetsvoorstel strafrechtelijk kort geding. De medewerkster van Justitie van onze Kamerfractie heeft deze mail verstuurd – ik citeer: "Geachte, in opdracht van volksvertegenwoordiger Verherstraeten wens ik u uit te nodigen op een overleg omtrent de herindiening van het wetsvoorstel tot wijziging van het Wetboek van strafvordering, wat betreft het strafrechtelijk kort geding in geval van spoedeisendheid, 52.2404. Dit wetsvoorstel werd inmiddels aangepast naar aanleiding van het advies van de Raad van State en wordt op het overleg, morgen, ter medeondertekening voorgelegd. Dit overleg vindt plaats op 14 december in zaal 22, om 12.30 uur."

Ik herhaal nog eens, voorzitter, ik herinner mij van de vergadering niets meer. Ik heb alleen het vermoeden dat daar weinig volk op af is gekomen en dat er met andere woorden voor dat aangepaste wetsvoorstel nog maar weinig animo was, en bijgevolg geen parlementaire meerderheid wegens de commoties die er ontstonden. Dat is dan ook de reden waarom ik dat wetsvoorstel niet meer heb heringediend.

Het kan zijn, zoals ik u daarnet heb gezegd, dat in het gesprek van 10 november of 14 december er mogelijkwijze over minnelijke schikking is gesproken. Ik was daar niet op gefocust. Ik lag daar ook niet van wakker. De minnelijke schikking is een initiatief waarvoor gewerkt is door staatssecretaris Devlies en de minister van Justitie. Ik nodig u uit het kiesprogramma van CD&V, bij de verkiezingen van 2010, na te lezen en dan zult u zien dat dit een programmapunt was van onze partij.

De **voorzitter:** Ik ga proberen niet in herhaling te vallen.

Ik zou het met u, collega Verherstraeten, willen hebben over de voorgeschiedenis, over wat zichtbaar wordt bij het indienen van een voorstel.

Ik weet niet of u op de hoogte bent van het feit dat wij een heel gedetailleerde documentatie van het AWDC hebben gekregen, met veel briefwisseling en mailverkeer tussen, vooral, de heer Haelterman, en, in iets minder mate, de heer Verstraeten en het AWDC.

Uit dat mailverkeer blijkt dat men in september 2007, het moet een paar dagen vóór 5 september 2007 zijn, contact heeft gehad met uw toenmalige voorzitter, Jo Vandeurzen, met de vraag om een gesprek met CD&V. Dat gesprek tussen professor Haelterman en de heer Verstraeten heeft plaats op 5 september. Ik denk dat op dat moment Jo Vandeurzen nog voorzitter was. Hij heeft doorverwezen naar Tony Van Parys en de heer Vandenberghe, van de Senaat, ik zou zeggen twee vooraanstaande juristen van Kamer en Senaat. Ik lees wat er in dat mailverkeer staat.

"Wij hebben de idee", het is Haelterman die schrijft, "van de beslagleggingen ook op tafel gelegd en hebben kunnen vaststellen dat onze gesprekspartners", dat waren de twee die vergezeld waren, denk ik, door twee medewerkers van de studiedienst van CD&V, "beseffen dat de mogelijkheden eindeloos zijn en voor ondernemingen tot problemen leiden. De idee dit formeel te agenderen op het College van procureurs-generaal (via de minister van Justitie) werd naar mijn aanvoelen eerder instemmend onthaald. Indien CD&V de Justitieminister levert, zouden wij voor die problematiek, naar mijn vandaag bevestigde inschatting, zeer zeker een bereidwillig oor hebben op Justitie."

Hieruit leid ik af dat de idee om een initiatief te nemen rond beslaglegging, komt van de professoren Haelterman en Verstraeten en dat zij dit in een contact met twee vooraanstaande juristen van uw politieke partij, dat daar, hoe zou ik zeggen... Voor de rest is er een gat in de documentatie.

Wij weten niet wat er is gebeurd, maar ik kan u wel zeggen dat mensen die u hier in deze commissie zijn voorgegaan, zijnde de heer Liégeois, hier heeft gezegd dat dit een initiatief is van de diamantsector – iets doen rond de beslagleggingen. Er is op 14 maart inderdaad een

vergadering geweest op het kabinet van de minister en de heer Liégeois beweert dat hij van Jo Vandeurzen de opdracht heeft gekregen om te helpen om een oplossing te vinden met de diamantsector en eigenlijk met de bedoeling om het voorstel van de beslagleggingen van tafel te krijgen. Hij heeft dat zo gezegd, en hij zei zelfs dat de minnelijke schikking niet is waar de diamantsector naar vroeg. Straks zal ik u nog iets anders voorlezen, waaruit blijkt dat dit niet klopt.

Samengevat... Ik kan nog zeggen dat mevrouw Penne hier het volgende heeft gezegd: "Het was algemeen geweten dat het wetsvoorstel inzake de inbeslagneming van de ondernemingsgoederen door de diamantsector werd geschreven door deze professoren. Dat is algemeen geweten en dat werd mij ook altijd zo meegedeeld."

Mijn eerste vraag aan u is: u hebt het mooi gezegd dat het concept werd aangeleverd door professor Haelterman. Er zijn anderen die een stap, denk ik toch, verder gaan en zeggen dat het voorstel is geschreven geweest door de diamantsector. Mijn eerste vraag aan u is of u dat onderschrijft. Kunt u ons eens meer uitleggen wat dat concept precies is en wat u dan zelf aan dat concept hebt toegevoegd?

**Servais Verherstraeten:** Mijnheer de voorzitter, van het onderhoud in september waaraan u refereert, weet ik niets.

De **voorzitter:** Dat was mijn tweede vraag, maar die is dus al beantwoord.

**Servais Verherstraeten:** Voor het overige heb ik eigenlijk in mijn inleidende verklaring, laat ik zeggen, voor een groot stuk reeds geantwoord op uw vraag.

Ik heb van professor Haelterman eind december, rond de jaarwisseling, december 2007-januari 2008, dus bijna 10 jaar geleden, een concept gehad. Waarom kan ik mij dat herinneren? Omdat ik dat stuk natuurlijk nog had, en dat is een ontwerp tekst die ik met hem heb overlopen en waarover ik contact heb opgenomen met collega's. Ik heb daarnet verwezen naar collega Landuyt, en waarom herinner ik mij dat? U moet daar geen bedoelingen achter zien.

Met hem ik daarover het meest contact gehad. In het gesprek dat wij daar samen over hadden... Ik wist ook dat hij contact had met professor Haelterman, en hij heeft mij laten aanvoelen dat zijn partij ook contacten had met de diamantsector. Wij hebben beiden de afweging gemaakt

dat dit op verzoek van de sector was maar dat het ook een algemeen toepassingsgebied had en op alle ondernemingssectoren van toepassing kon zijn.

Wij hebben dat voorgelegd aan andere collega's voor medeondertekening. Ik heb de namen van de ondertekenaars gegeven. Ik heb die teksten gekregen rond de jaarwisseling. U ziet de datum van indiening. Daar zit niet fenomenaal veel tijd tussen. Waarom zit daar niet fenomenaal veel tijd tussen? Omdat de sector met bijna alle fracties daarover contact heeft gehad.

De **voorzitter:** Kunt u mij verduidelijken wat u verstaat onder "concept?"

**Servais Verherstraeten:** Dat was een uitgewerkte tekst. Die is niet fundamenteel gewijzigd wat ons betreft.

De **voorzitter:** Excuseer, misschien verschillen wij van mening daarover. Als iemand mij een concept geeft, lijkt mij dat eerder een nota te zijn met de richting. Als ik u goed begrijp, hebt u een uitgeschreven tekst gekregen, bijna direct in te dienen als wetsvoorstel, waar u nog iets aan gewijzigd hebt in overleg met professor Haelterman en misschien in overleg met collega's die u aangezocht hebt.

Volgens mijn informatie, maar als ik het fout heb, moet u het zeggen, was collega Landuyt daar niet van bij de start bij betrokken. Dat was trouwens de reden waarom hij pas op 5 februari gaan praten is met professor Haelterman over een aantal technische kwesties die rezen. Ik neem dus aan dat Renaat Landuyt daar niet vanaf het begin bij betrokken was. Ik kan mij vergissen. Als ik mij vergis, zeg het dan, maar dat is de informatie waarover ik beschik.

Mijn conclusie is: u hebt een bijna kant-en-klare tekst gekregen van professor Haelterman, om in te dienen. Een tekst die een gevolg was van de beroering, waarschijnlijk, die er in Antwerpen was omdat in de maanden ervoor de Monstrey-affaire plaatsgevonden had, waarbij veel diamantairs in de problemen kwamen.

Een eerste belangrijke vaststelling die wij kunnen doen, is... Die tekst is nooit wet geworden, gelukkig. Maar het is goed voor de geschiedenis – u hebt er trouwens zelf over gepraat, over voorstel 739 – dat wij weten vanwaar die tekst komt. Daarvan zegt procureur Liégeois, en zegt mevrouw Penne, en zegt u nu wat verbloemd: ik heb een concept gekregen van professor

Haelterman. Als u wil weerleggen wat ik denk, kunt u ons dat concept geven. Dan kunnen wij zien of dat concept iets was wat basislijnen uittekende van een wetgevend initiatief of integendeel een volledig uitgeschreven, bijna onmiddellijk in te dienen tekst betrof.

**Servais Verherstraeten:** Mijnheer de voorzitter, het was een ontwerp-wetstekst onder de vorm van een ontwerp, dat wij als het ware opnieuw in een wetsvoorstel omgezet hebben.

Volgens mij was ik niet de enige die bezit had van die tekst.

Ik heb onmiddellijk contact opgenomen met enkele collega's, onder wie collega Landuyt. In mijn herinnering zit er niet veel tussenperiode tussen. Wij hebben daarover gesproken.

Uiteraard zou ik een dergelijke tekst niet hebben kunnen indienen en had ik een dergelijke tekst ook nooit ingediend. Ik heb daarbij twee afwegingen gemaakt. Ten eerste, een parlaments-lid woont niet op een onbewoond eiland. Ik ben een verkozenen van de provincie Antwerpen. Die sector levert duizenden jobs op. Onder die werknemers zitten er wellicht villabewoners in Brasschaat en Schilde, maar er zitten ook heel veel gewone mensen bij. De tweede afweging maakte ik samen met collega Landuyt. Het wordt inderdaad gevraagd door de sector, maar de tekst had ook een algemeen toepassingsgebied waardoor die ook nuttig kon zijn voor andere ondernemingen.

Ik wist dat collega Landuyt ook contact heeft gehad met professor Haelterman. Ik heb ook begrepen dat hij contact zou opnemen met het COIV.

**De voorzitter:** Mijn tweede vraag hebt u al beantwoord. Mijn derde vraag is of u dat initiatief hebt aangekondigd aan de toenmalige minister van Justitie Jo Vandeurzen. Was hij ervan op de hoogte dat u dat initiatief zou nemen?

**Servais Verherstraeten:** Mijnheer de voorzitter, ik ben altijd transparant geweest over de oorsprong van die tekst. Bijgevolg wist iedereen vanwaar hij kwam. Of ik daarover expliciet heb gesproken met de toenmalige minister van Justitie Vandeurzen, weet ik niet meer. Dat kan zijn.

Gewoonlijk wordt in onze fractie besproken of een voorstel kan worden ingediend. Dat wordt behandeld als een variapunt. Hoe dat precies is gegaan, weet ik echt niet meer. Het enige wat ik

weet, en dat leid ik af uit mijn dossier, is dat Jo Vandeurzen advies heeft gevraagd aan het openbaar ministerie en mij daarvan heeft ingelicht.

**De voorzitter:** De tekst werd op 24 januari ingediend en op 30 januari gedrukt. Wat mij opviel, is dat reeds op 28 januari, dus twee dagen voor de tekst openbaar werd, besliste de minister van Justitie om het advies van het College van procureurs-generaal te vragen. Dat betekent volgens mij dat de minister van Justitie ofwel door u of door iemand anders ervan op de hoogte was gebracht dat het initiatief eraan kwam. Dat staat haaks op het verhaal dat procureur-generaal Liégeois hier heeft gebracht.

Ik neem de collega's die erbij waren, ter getuige. De heer Liégeois is hier komen zeggen dat de heer Vandeurzen heel verveeld zat met het initiatief, dat hij het niet kon tegenhouden en dat hij daarvoor de steun van het College van procureurs-generaal vroeg.

Volgens het verhaal dat de heer Liégeois hier opgehangen heeft – ik kom er straks op terug – is de minnelijke schikking er gekomen om de inbeslagleggingen van tafel te vegen, wat ook niet klopt. Uit alle documentatie blijkt namelijk dat collega Verherstraeten bleef voortwerken, in de vorm van een tekst over een strafrechterlijk kort geding, op de problematiek van inbeslagnames. Het is nooit een wetsvoorstel geworden. Dat hebt u net verteld.

Ik wil gewoon zeggen dat het verhaaltje dat de procureur-generaal hier heeft opgehangen, namelijk dat het initiatief een solo-initiatief was van Servais Verherstraeten en een aantal collega's, en dat de procureurs-generaal later te hulp gekomen zijn, op verzoek van de minister, om de inbeslagleggingen aan de kant te schuiven door een minnelijke schikking voor te stellen, niet klopt, zeker niet als wij naar de tijdlijn kijken.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, dat heeft hij toch zo niet gezegd? Ik heb de indruk dat u een heel specifieke...

**De voorzitter:** Ik stel voor dat u de verklaring van de heer Liégeois nog eens herleest.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik ben ervan overtuigd dat hij het zo niet heeft gezegd. Ik was hier ook, voor alle duidelijkheid.

**De voorzitter:** Ik stel voor dat u die verklaring eens herleest.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): (...)

De **voorzitter**: Ik blijf bij de feiten. Ik stel voor dat u de verklaring van de heer Liégeois herleest.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Het is een interpretatie van de feiten.

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, wie wat in deze commissie zegt, is niet mijn verantwoordelijkheid, behalve datgene wat ik zeg. Ik zeg u dat onder eed. U mag veronderstellingen maken die niet onder een eed vallen. Die zijn voor uw rekening.

Als het voorstel in de fractie is besproken, kan de minister daar lucht van hebben gehad. U noemt het een solo-initiatief. Ik heb u daarnet de ondertekenaars gegeven. Zeker collega Landuyt heeft meer gedaan dan alleen getekend. Hij heeft er actief aan geparticipeerd.

Als ik transparant ben, ten aanzien van iedereen, over waar het vandaan komt, dan kan het perfect mogelijk zijn dat die tekst overal verspreid geraakt is en dat ook het parket-generaal die gekregen heeft en zich daarover heeft verontrust of dat de minister zich erover heeft verontrust.

Ik moet u in alle eerlijkheid zeggen dat volgens mijn subjectief aanvoelen – ik herinner het mij niet meer precies – de minister van Justitie dat advies heeft gevraagd, omdat hij ermee verveeld zat, omdat zeker het openbaar ministerie er allesbehalve gelukkig mee was. Of hij er persoonlijk al of niet gelukkig mee was, dat weet ik niet of dat herinner ik mij niet meer.

Hij heeft mij in elk geval meegedeeld dat hij advies zou vragen. Het is niet dat ik mij dat gesprek nog herinner, want dat herinner ik mij niet meer, het gaat over bijna tien jaar geleden, maar het is uit mijn dossiergegevens, dat ik dat kan afleiden.

De **voorzitter**: Ik kan u alleen zeggen dat in het verslag van de vergadering van 5 september professor Haelterman spreekt van de piste van een advies in te winnen bij het College van procureurs-generaal en dat we dat achteraf mooi gerealiseerd zien. Voor mij heeft die passage alleen belang om te zien waar soms de oorsprong ligt van wetgevende initiatieven. Hier is het wat mij betreft duidelijk. Er is een tekst klaargemaakt door de diamantsector, die overgenomen is door een collega, in dit geval door u, en u hebt andere collega's aangezocht om dat mee te onder-

steunen. Ten tweede, de passage is maar belangrijk om duidelijk te maken dat het verhaal van procureur-generaal Liégeois niet klopte, ook niet wat zijn idee betreft dat de diamantsector niet geïnteresseerd was in de minnelijke schikking.

Immers, collega's, ik lees u hier opnieuw van de vergadering van 5 september 2007 met dezelfde collega's van Kamer en Senaat en daar staat: "Raf Verstraeten en ikzelf hebben zopas Tony Van Parys, Hugo Vandenberghe en de twee justitiemedewerkers van CD&V ontmoet en hebben het schema van de versnelde afwikkeling van strafvorderingen uiteengezet". Dat is een andere naam voor de minnelijke schikking. We weten uit de documentatie dat Verstraeten en Haelterman nadien de minnelijke schikking hebben uitgewerkt. Zij hebben gezegd dat de basiskennmerken van het concept van een verruimde minnelijke schikking zouden zijn dat er alleen wordt onderhandeld met het openbaar ministerie, dat een geldboete en verbeurd-verklaring de enige sancties kunnen zijn, dat er geen sprake kan zijn van schuldbekentenis van degene die schikt en dat er geen strafblad/strafrechtelijke veroordeling zijn.

Collega's, 2007 zijn dat de krijtlijnen van het concept geschreven door de diamantsector, door de advocaten van de diamantsector. Ik nodig u uit om de tekst die uiteindelijk is goedgekeurd, te bekijken. Die krijtlijnen vindt u daarin terug. Dus opnieuw – u hebt daar al over gesproken, collega Verherstraeten – bent u de collega-parlementariër die met een wetsontwerp dat in juli 2009, tweede poging in oktober 2009, is blijven steken, ineens in september 2010 op de proppen komt, nadat professor Haelterman in 2010 de vraag opwerpt om, aangezien er in de Kamer een pak voorstellen rond bankgeheim opduiken, een koppeling tussen bankgeheim en minnelijke schikking te maken.

Wat zien wij in oktober 2010? Beweging bij de collega's van CD&V. Er wordt ineens opnieuw gewerkt aan de minnelijke schikking en het bankgeheim.

Ik heb hier het gedetailleerd mailverkeer daarover van professor Haelterman met de CD&V-fractie. Heel vaak valt uw naam, mijnheer Verherstraeten. Heel vaak valt ook de naam van medewerkers. Men ziet dat het dossier in september en oktober 2013, na een jaar te hebben vastgezet, opnieuw in beweging komt ten gevolge van activiteiten ontwikkeld door professor Haelterman. Medewerking vindt hij bij de collega's van de CD&V-fractie. U bent de indiener van het

wetsvoorstel inzake minnelijke schikking. Ik kan u ook de data van de mails geven.

**Sonja Becq** (CD&V): Wat is uw vraag?

De **voorzitter**: Ik zal de vraag duidelijk stellen.

Waarom is de heer Verherstraeten in actie getreden? Waarom heeft hij op vraag van professor Haelterman en de diamantsector – er wordt ook verwezen naar de heer Jambon, waar contacten mee zijn – het wetsontwerp, dat na oktober 2010 was blijven hangen, opnieuw tot leven gewekt? Waarom wordt de idee van de verruimde minnelijke schikking opnieuw tot leven gewekt?

Collega's, in dezelfde periode, eind 2010, begin 2011 komt er ook voorstel van de collega's van CD&V over het bankgeheim. Waarom in 2010?

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, behoudens vergissing van mijn zijde, is dit een hoorzitting waarop u getuigen hoort, maar waarop u geen individuele eigen commentaar geeft vanuit uw functie als objectieve voorzitter.

Nu kom ik tot uw vraag.

U bent begonnen met het advies van de procureurs-generaal van het openbaar ministerie van februari 2008. Het gaat daarbij over het wetsvoorstel beslag en niet over de minnelijke schikking. U zegt dat de minnelijke schikking plots opduikt in 2009 en 2010, dan druist dat volkomen in tegen objectieve gegevens van het politieke dossier met betrekking tot de minnelijke schikking. Ik heb het daarnet geciteerd. Het maatschappelijke, politieke debat is al gestart in 2004. Het werd voortgezet in 2006. Op dat ogenblik heb ik nog geen contacten gehad. In juni 2007 pleit het openbaar ministerie voor een uitbreiding van de minnelijke schikking wanneer er een gerechtelijk onderzoek aan de gang is. De wettekst die wij op 2 maart 2011 in de Kamer hebben goedgekeurd, was een van de belangrijke elementen daarvan. Door die wettekst werd het ook in de onderzoeks-fase mogelijk. De voorbereiding daartoe liep dus al lang, de gesprekken waren al lang bezig en werden gewoon verder gezet. Vooraleer er ontwerp teksten opgesteld worden, waren er al principiële akkoorden binnen de regering.

Staat u me toe om bij wijze van voorbeeld te verwijzen naar het antwoord van toenmalig staatssecretaris Carl Devlies op een mondelinge vraag in de Kamer in maart 2010. Hij antwoordt dat in het eerste actieplan voor de bestrijding van

de fraude, dat in juli 2008 werd goedgekeurd, reeds een punt over de uitbreiding van de minnelijke schikking opgenomen was. Dat was een van de 59 actiepunten van het eerste actieplan. Het actieplan werd principieel volledig goedgekeurd door de regering, dus ook het punt dat op de uitbreiding van de minnelijke schikking slaat. Het ministerieel comité gaf dus een principieel akkoord. U kent de samenstelling van dat ministerieel comité: u weet dat naast de eerste minister ook de vicepremiers er deel van uitmaken. Volgens mij is dat dus representatief voor heel de regering. Ook het College van procureurs-generaal ondersteunt de uitbreiding van de minnelijke schikking. In de plannen van de minister van Justitie wordt dat voorgesteld als een hulpmiddel om Justitie slagvaardiger te maken.

Ik moet u signaleren dat een eerste ontwerp opgemaakt en besproken is op een interkabinet-tenwerkgroep, en voorgelegd is in het kader van de begrotingsbesprekingen 2010-2011. Er was reeds een voorgeschiedenis, er was reeds lang een voorgeschiedenis, voor de eerste contacten waar u daarnet aan gerefereerd heeft. Dat politieke proces, dat democratische proces, heeft zich en cours de route steeds verder gezet en is voleindigd zoals we daarnet gezegd hebben.

De **voorzitter**: U zegt dat ik mij niet baseer op objectieve gegevens. U hebt er mij toe verplicht. Ik zal u... Collega De Wit, wenst u iets te zeggen?

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik ken uw standpunt en dat vind ik ook op zich geen enkel probleem. Ik heb er ook geen enkel probleem mee, mijnheer de voorzitter, dat u een vraag stelt aan onze gasten. Daarvoor zijn zij ook uitgenodigd. Ik heb er geen probleem mee dat u daar documenten voor gebruikt, maar wat ik wel essentieel vind en wel fundamenteel verkeerd vind, en dat is mijn mening, is dat u daar onmiddellijk ook gevolgtrekkingen aan hecht, conclusies aan hecht, en dat zijn er die wij nog zullen moeten maken als we echt iedereen hebben gehoord en alle gegevens hebben. Dat u confronteert met documenten, dat mag, dat u daar vragen over stelt, vind ik geen probleem. Maar u bent wel de voorzitter en ik denk dat we toch wel mogen vragen dat u daarbij enige objectiviteit probeert te tonen in uw vraagstelling. Ik denk dat dit niet te veel gevraagd is, naar eender wie, en de conclusies die moeten getrokken worden zullen wij, denk ik, allemaal samen moeten trekken als een volwaardige en een voltallige commissie. Maar conclusies poneren, daar heb ik het heel erg moeilijk mee als mijn commissievoorzitter dat zegt, want dan spreekt u niet noodzakelijk ook

voor mij.

De **voorzitter**: Ik zal daar proberen rekening mee te houden, collega.

Ik heb hier de facturatie van 13 oktober van professor Haelterman, dat voor een stuk bevestigt wat Servais Verherstraeten zegt. Dus hij factureert aan AWDC: "*Draft bill on the seizure of company assets, preparing clarifying e-mail to*", en dan volgen de namen van twee medewerkers van de CD&V-fractie die ik niet zal zeggen, "*making changes to the preparatory notes of the bill*", en dan, "*translating into French HSBC-research on the rules of evidence in tax law, possibility/ inadmissibility of evidence.*" HSBC wordt hier vermeld.

Mijn vraag is: waarom, in een facturatie van professor Haelterman, staat hier de melding van vertaling in het Frans van HSBC en een aantal juridische problemen, *research on the rules of evidence in tax law, possibility/inadmissibility of evidence*.

Dat is de vraag. Ja, maar ik mag dat hier toch ook vragen?

**Raf Terwingen**: Ik stel voor om dat aan professor Haelterman te vragen.

Mijnheer de voorzitter, ik wil mij echt niet opdringen, maar zijn er nog vragen die aan mij kunnen worden gericht? Toch nog?

De **voorzitter**: Oké, dan ga ik door...

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik zal dadelijk, als dat een vraag was,...

De **voorzitter**: Dat is een vraag, dat is een vraag.

**Servais Verherstraeten**: Het woord HSBC is nooit, wat mij betreft, gevallen in die contacten waar ik daarnet over heb gesproken. Ik heb nooit over een individueel dossier met professor Haelterman gesproken.

De **voorzitter**: Oké, dat noteren wij.

**Servais Verherstraeten**: Nooit.

Oktober 2010, dan gaat het over het strafrechtelijk kort geding.

De **voorzitter**: Dat klopt. Dat heb ik net voorgelezen. Het eerste gedeelte van de facturatie gaat daarover.

Dan 2 december 2010: een medewerkster van de CD&V mailt naar Axel Haelterman: "Wij dienen de tekst in minnelijke schikking voor drukproef." Diezelfde dag stuurt Haelterman nadien aan Ari Epstein, de CEO van AWDC, het bericht: "De CD&V dient het wetsvoorstel minnelijke schikking in."

Klopt het dat dit op 2 december door de medewerkster van de CD&V-fractie is gemeld aan professor Haelterman?

**Servais Verherstraeten**: Ik heb u daarnet daar eigenlijk reeds op geantwoord, mijnheer de voorzitter.

Eén, wij hebben 10 november een bespreking over het strafrechtelijk kort geding om de laatste *finetuning*en te doen omtrent dat wetgevend initiatief, dat wij uiteindelijk niet zullen finaliseren. Wij gaan de drukproef nooit neerleggen. Het kan zijn, het kan zijn dat wij in de marge daarvan over de minnelijke schikking hebben gesproken. Wat ik weet, is dat onze medewerkster de tekst die wij van de minister van Justitie hadden gekregen en die was uitgewerkt door het College van procureurs-generaal aan hem in kopij hebben doorgestuurd.

De **voorzitter**: Dan wordt op 20 december — dit komt ook uit de documentatie van het AWDC — de Diamantclub opgericht, waarvan Jan Jambon voorzitter is, en u ondervoorzitter.

Kunt u mij vertellen hoe ineens, om welke reden, op vraag van wie of volgens wiens idee of suggestie, er beslist werd om op 20 december een diamantclub op te richten?

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, inzake de Diamantclub is er meer geschreven dan er gebeurd is.

Wat is er gebeurd? Collega Jambon neemt met mij contact op nadat hij een stage heeft gedaan bij de diamantsector. Hij zegt dat de sector hem gevraagd heeft of het mogelijk is om met alle politieke formaties te overleggen met de diamantsector. Zijn medewerker of fractiesecretaris — dat weet ik niet precies, maar nu is hij fractiesecretaris — stelt de brief op die u nu in handen hebt, nadat hij ook contact heeft opgenomen met anderen. Hij vermeldt collega Schiltz en mijzelf als ondervoorzitter. Die brief is verstuurd naar alle parlementsleden, of minstens alle Vlaamse parlementsleden, door de fractie van de N-VA.

Ik heb er geen weet van dat wij vergaderingen ter zake hebben berlegd. De enige herinnering die ik heb, is dat wij een bedrijfsbezoek hebben gehad met diverse collega's, collega's van de N-VA — ik kan de samenstelling echt niet meer precies weergeven; ik veronderstel collega Jambon, maar ik weet dat niet zeker meer —, collega's van OpenVld, ikzelf en ook minstens één collega van de sp.a, zijnde collega Detiège.

In mijn herinnering is dat allemaal op een vroeger tijdstip gebeurd. Ik dacht dat het vroeger gebeurde dan in december. De brief is echter van die datum, het zal dus rond dat tijdstip zijn geweest.

Ik heb de pers van die periode er even op nagelezen. Sommige collega's hebben er commentaar mogen of kunnen op geven. Ik citeer uit de pers, meer bepaald uit *De Standaard* van 23 december 2010: "Welke is de meerwaarde? Wat wordt de meerwaarde van de club?" vraagt Detiège zich af. Weten de oprichters wel dat er al een diamantclub bestaat? Zij wijst er ook fijntjes op dat de sp.a al altijd de belangen van de sector heeft verdedigd en dat er al heel wat belangenorganisaties zijn voor die sector." Einde citaat.

Mijnheer de voorzitter, wij hebben een bedrijfsbezoek gedaan, zoals u en vele collega's hier in de zaal er al ontelbare hebben gedaan. Ik meen dat dit een logisch werk is voor parlementsleden.

De **voorzitter**: Dank u voor uw antwoord.

Ik ga door.

In de documentatie zit facturatie van 21 april 2011 van Haelterman aan AWDC: *Law plea-bargaining*. Waarmee men in het jargon van AWDC de minnelijke schikking bedoelt. *Assistance during the discussions in de Kamer. Contact with representative Verherstraeten.*

Die facturatie is van 21 april. Kunt u mij zeggen wat in dat verdere contact... Daarstraks meende ik te begrijpen dat u niet vaak meer contact gehad had met professor Haelterman na 4 of 5 maart. Hier staat dat op 21 april professor Haelterman een factuur stuurt. Daar staat in dat hij geassisteerd heeft bij de behandeling van het voorstel in de Kamer: *Assistance during the discussions in de Kamer. Contact with representative Verherstraeten.*

Kunt u mij zeggen, en ik neem aan dat dit vrij moeilijk is, uit wat het contact met professor

Haelterman bestond?

**Servais Verherstraeten**: Assistentie bij de bespreking in de Kamer, voorzitter. Ik heb de besprekingen van de Kamer op 2 maart – wij waren samen in de commissie – alleen gedaan, enfin niet alleen gedaan, misschien heeft de heer Smits of de vertegenwoordiger... In elk geval, tijdens de besprekingen was Raf Terwingen ook aanwezig. Maar daar hebben wij geen assistentie voor gekregen.

Bij de reparatie hebben wij geen assistentie gehad. Ik weet dat dus niet. Ik ben niet verantwoordelijk voor de ereloonstaten van derden. Het contact waarnaar, naar ik vermoed, professor Haelterman verwijst, is dat waar ik daarnet reeds aan gerefereerd heb. Dat zal die mail zijn van 3 maart en mijn antwoordmail daarop van 4 maart, waarvan ik herinnering heb, maar niet meer de stukken, dat er enkele kleine opmerkingen zijn geweest waar wij niet verder op ingegaan zijn.

De **voorzitter**: Dan heb ik een mail van 2 mei 2011 van uw medewerkster aan Axel Haelterman en Raf Verstraeten, de advocaten van de diamantsector, met Servais Verherstraeten in cc van de mail die uitgaat van de medewerkster. Servais Verherstraeten staat in cc. Ik lees voor wat daarin staat: "Geachte, vorige week is het reparatieontwerp inzake minnelijke schikking gestemd. De vraag naar advies Raad van State en voor het houden van hoorzittingen met de magistratuur werd weggestemd. Alle amende-menten werden tevens weggestemd. Het ontwerp werd aangenomen. N-VA, sp.a, Vlaams Belang en Groen-Ecolo stemden tegen. Het wordt dus nogmaals een debat in plenaire vergadering van volgende week. Hartelijk dank."

Dus dit is denk ik ook wel assistentie die u geniet in de fase van de reparatiewet waarna... U hebt daarnet gezegd dat er tijdens de reparatiewet geen contacten of geen assistentie was van de kant van professor Haelterman. Mij lijkt die mail in een andere richting te wijzen, tenzij u mij kunt overtuigen van het tegendeel, wat u mag proberen.

**Servais Verherstraeten**: Voorzitter, ik betwist dat formeel. Ik heb daarnet gezegd wat ik gezegd heb en ik heb dat onder eed gezegd. Ik heb daar niets aan toe te voegen. De mail die onze medewerkster heeft verstuurd is louter een mail waarbij er informatie is over datgene wat zich op die commissiezitting heeft afgespeeld, niet meer, niet minder.

De **voorzitter**: Dan kan de vraag zijn of er andere personen zijn dan professor Haelterman die de CD&V-fractie op de hoogte houdt van stemmingen in fracties, van stemmingen in het Parlement. Waarom professor Haelterman daarvan permanent — klaarblijkelijk — of toch intensief op de hoogte houden?

**Servais Verherstraeten**: Voorzitter, de professor informeert naar het resultaat of informeert en vraagt de tekst op. 3 maart. Ik geef hem die tekst. Het is dan denk ik niet onlogisch dat onze medewerkster hem wat dat betreft verder informeert. Ik neem daar de politieke verantwoordelijkheid voor. Ik denk dat informatie niet onlogisch is. Ik ben niet zolang als u parlementslid maar toch ook al lang. Contacten met academici heb ik veelvuldig. Als er contacten zijn omtrent voorstellen of projecten waar er geïnteresseerd in zijn, is het niet onlogisch dat als zij interesse betonen men hen ook informeert.

De **voorzitter**: Dan de laatste factuur van professor Haelterman van 27 oktober 2011.

Ik lees voor, factuur Haelterman: “Wetsvoorstellen kort geding, beslagleggingen en uitbreiding minnelijke schikking. Tekstaanpassingen beslaglegging ter voorbereiding bespreking in Parlement. Nazicht parlementaire drukproeven. Vergadering met CD&V en N-VA in het Parlement (Verherstraeten, Jambon). Tekstfinalisering minnelijke schikking. Contact met afschrift en Verstraeten. Vergaderingen fractieverantwoordelijken Parlement.”

Ik weet niet of men zich realiseert... Hij zegt hier dat het voorstel kort geding beslagleggingen, het voorstel uitbreiding minnelijke schikking, tekstaanpassingen. Hij rekent dit allemaal door aan de diamantsector, hij rekent dit allemaal door aan de diamantsector, en u bent aan de ontvangende zijde van het werk dat hij levert.

(...): (...)

De **voorzitter**: Neen, neen, neen, maar ik zeg u maar, ik zeg u maar wat uit die documentatie blijkt. Dat dit vervelend is, dat dit vervelend is, kan ik begrijpen, maar ik vind dat dit moet worden gezegd. Ik vind dat dit moet worden gezegd en ik zou graag weten of men mij daarvoor een verklaring kan geven.

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, u moet die verklaring vragen aan diegene die dat document heeft opgesteld. Ik ben daar niet

verantwoordelijk voor en ik heb u daarnet reeds gezegd dat ik dat allemaal niet wist. Ik heb begrepen dat professor Verstraeten hier in de commissievergadering daar zijn standpunt over heeft meegedeeld en dat hij zegt dat hij dat wellicht beter niet had gedaan. Wel, ik ben het met hem eens.

Twee, datgene wat u daarnet citeerde is gewoon een herhaling van datgene wat ik daarnet heb gezegd. Ja, ik heb samen met collega Jambon omtrent een mogelijke *draft* van beslag, kort geding, na de opmerkingen van de Raad van State, overleg gehad en daar gepoogd daar technische oplossingen voor te vinden, en die vindt men dus blijkbaar in die ereloonstaat, waar ik niet voor verantwoordelijk ben. Ik wist dat niet.

De **voorzitter**: Oké, u staat onder ede. Wij moeten dit dus voor waar aannemen, wat ik ook doe. U wist dit dus niet, maar het is wel...

**Sonja Becq** (CD&V): Excuseer mijnheer de voorzitter, maar de betrokkenen staan onder ede en u niet. Ik vind dit totaal ongepast.

De **voorzitter**: Ik heb gezegd dat ik geloof wat hij zegt.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar u trekt hun eed in twijfel en ik neem dat niet, mijnheer de voorzitter. Dat is niet correct.

De **voorzitter**: U hebt mij verkeerd begrepen. Ik heb gezegd: ik weet dat u onder ede staat en ik geloof u. Ik heb dat gezegd: ik geloof hem.

**Christian Behrendt**: Mijnheer de voorzitter, sta mij toe een beetje verbaasd te zijn over uw uitlating. Ik denk dat dit niet nodig is, dat u minstens de indruk geeft een verklaring onder ede in twijfel te trekken. Ik heb niet gezegd dat u dat doet, maar die indruk kan ontstaan.

De **voorzitter**: Als ik de indruk gegeven heb dat ik de verklaring onder ede van collega Verherstraeten in twijfel trek, dan trek ik dat terug. Ik zeg dat ik hem geloof als hij mij zegt dat hij niet wist dat professor Haelterman voor alle diensten die hij bewezen heeft aan voorstellen die ingediend zijn door collega Verherstraeten en mede ondertekend door collega's van deze commissie, ik geloof hem als hij zegt dat hij niet op de hoogte was van het feit dat professor Haelterman zich daarvoor liet betalen door het AWDC. Ik geloof dat.

Ik ken Servais Verherstraeten, als hij mij dat zegt



geloof ik dat. Zelfs zonder dat hij onder eed zou staan, geloof ik hem als hij mij dat zegt.

Hebben nog collega's vragen?

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik denk dat het belangrijk is dat wij weten dat de mensen die hier zitten onder eed staan. Ik weet, ze zijn van mijn fractie, maar ik kan alleen maar mijn appreciatie uitdrukken voor het feit dat onze collega's van CD&V hier inderdaad maximaal hun best hebben gedaan om u voldoende feiten en feitelijkheden te geven die kunnen worden nagegaan. Dat is één. Mevrouw Van Cauter vanmorgen en er zijn er nog een paar geweest niets meer weten, zij worden niet zo onder vuur genomen, want zij weten niets meer. Ik denk dat wij ons daar ook heel bewust van mogen zijn.

Ten tweede, ik zou graag alle leden die hier langer dan een jaar zitten, willen vragen wie van hen nog nooit gebruik heeft gemaakt van of als basis heeft genomen een tekst van een prof, een belangenvereniging of mensen die aan hen vragen stellen. Wie heeft nog nooit op grond daarvan een mondelinge of een schriftelijke vraag gesteld of een voorstel geformuleerd en ingediend? Ik zou willen vragen wie van hen dat nog nooit heeft gedaan. Ik leer uit mijn ervaring hier in de Kamer immers, meer dan destijds in het Vlaams Parlement, dat heel veel wordt geschreven op basis van en heel veel wordt getoetst aan de deskundigheid van professoren, belangenverenigingen en verenigingen die voor anderen opkomen. Dat gebeurt en dat is belangrijk. Dat zal zowel gebeuren vanuit een sector in het bedrijfsleven als vanuit Greenpeace, vakbonden ABVV en ACV of vanuit andere organisaties. Ik moet eerlijk toegeven dat ik regelmatig heel blij ben dat wij een aantal zaken aan sectoren kunnen toetsen, omdat zij vaak ook deskundigheid ter zake hebben.

Ten derde, het is aan ons om op grond van teksten de discussie te voeren en te weten of wij daarin meegaan dan wel of wij het belangrijk achten een en ander aan het maatschappelijk en algemeen belang te toetsen. Het is ook aan ons om in te schatten of het belangrijk is ter zake adviezen van de Raad van State en andere instellingen te hebben.

De heer Verherstraeten heeft er voldoende op gewezen dat de twee voorstellen over beslag en de procedure die daarna kwam, zijn stilgevallen omdat er te veel protest en negatieve adviezen waren.

Ik heb uit de discussie rond de minnelijke schikking begrepen dat ze rond 2004 is begonnen en dat er een heel proces overheen is gegaan met argumenten voor en tegen en dies meer en ook met teksten van professoren, die vervolgens zijn hervormd en herwerkt. Dat maakt deels deel uit van het proces dat wij voeren.

Ik wil er ook bij vermelden dat wanneer wij adviezen aan professoren of aan deskundigen vragen en zij naar de commissie voor de Justitie komen of hun advies aan parlementsleden leveren, ik niet weet of zij ze aan een bepaalde sector factureren. Ik hoop dat ik dat nooit heb moeten meemaken, want ik ben van mening dat een dergelijke praktijk niet kan.

Dat is een van de elementen die wij in onze aanbevelingen zullen moeten meenemen. Wij moeten daarover duidelijkheid hebben. Wij moeten weten dat die adviezen op een onpartijdige manier gebeuren. Wij moeten ook weten in welke rol mensen hun advies verlenen.

Dat blijf ik belangrijk vinden. In die zin kunt u de vragen die u daarnet hebt gesteld, beter aan de betrokkene stellen dan aan ons, die misschien met open ogen worden geadviseerd door mensen waarvan wij menen dat zij hun advies op grond van hun deskundigheid verlenen.

Het is belangrijk om daarover mijn eigen mening mee te kunnen geven. In het andere geval zullen wij ons hier allemaal oncomfortabel voelen, terwijl wij voor heel veel zaken op deskundigheid een beroep moeten kunnen doen.

Ik had een heel andere vraag, maar ik wou het voorgaande toch even kwijt.

Wij hebben daarstraks in de documenten gekeken.

De **voorzitter**: Mevrouw Becq, de heer Delpérée en mevrouw Lalieux willen op uw bemerkingsen reageren.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voulais simplement m'associer aux mots de Mme Becq. Je ne suis pas ici pour accuser M. Haelterman. Je l'appelle M. Haelterman. Il n'est pas là. Il n'est pas là pour se défendre.

Mais, ce que je constate tout de même, au vu des travaux que nous avons eus depuis plusieurs semaines, c'est que M. Haelterman ne sort pas une note, ne donne pas une interview à un journal, ne vient pas devant l'assemblée

démocratique de notre pays sans se faire payer. Et, finalement, c'est grâce à nous. C'est quand nous l'invitons qu'il envoie une facture à Anvers aux diaman-taires. C'est indécent! Et je crois que le Sénat, finalement, lui a rendu un grand service. Il l'a employé pour qu'il se fasse payer par les diamantaires. Je trouve maintenant que mélanger cela avec l'audition d'aujourd'hui n'a vraiment pas de sens. Je crois qu'il faudra faire revenir M. Haelterman.

Mme Becq l'a qualifié d'intéressé. Je crois qu'il est intéressé dans tous les sens du terme. Il se fera encore rémunérer sa visite au (...).

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, nous avons encore beaucoup d'invités à entendre.

Deux choses.

La première, c'est que nous devons tous faire l'exercice. Il ne faut pas que ce soit non plus ciblé à chaque fois sur une personne parce qu'il y a eu l'une ou l'autre question dérangeante. Il y a d'autres parlementaires qui ont été violents, quand ce n'était pas des collègues d'ailleurs, sur d'autres invités. Je tiens à le rappeler aussi et j'ai toujours dit qu'il fallait le faire chaque fois avec respect et avec des faits objectifs. C'est ce que j'essaie de faire en tout cas. Ce sont simplement des questions qu'on doit poser.

Je pense qu'on doit tous faire l'exercice, président, de ne pas tirer des conclusions quand on pose des questions. Les conclusions, on aura le temps de les tirer. Alors, on peut les tirer si on est face à un journaliste, etc. On peut dire: Tiens, après cette audition en public, voilà ce que je pense! Je pense que les conclusions ne doivent pas être tirées quand on interroge les personnes mais que cela doit être basé sur des faits objectifs et je parle pour tout le monde. Il y a eu plein d'échanges ici aussi entre parlementaires. On n'est pas là pour s'échanger: "Toi, t'as dit ça!", "Toi, t'as dit ça mais je pense que c'est ça!" Je pense qu'on doit respecter les gens qui sont devant nous.

Des questions dérangeantes, il y en a et il va continuer à en avoir, quelles que soient les personnes qui sont devant nous. C'est notre rôle. C'est notre rôle et c'est sans doute aux autres à protéger les gens qui sont proches. Ça, c'est une chose.

Une autre chose, c'est tirer des conclusions sur la comète avant qu'on ait fini notre travail. J'aimerais bien que ce soit pour tout le monde parce qu'il y a

des réactions d'autres collègues qui parfois assassinent d'autres invités. Donc, il faut que cela soit pour tout le monde. Ce n'est pas à Mme Becq que je dis cela. Ce n'est pas à Mme Becq.

Madame Becq, par ailleurs, nous avons tous consulté des professeurs, des opérateurs de tous les secteurs. Mais, ici, c'est le cœur de notre mission. Nous sommes désolés mais ces deux professeurs, avocats, *lobbyistes* sont au cœur d'une partie de la problématique de la transaction pénale. Donc, je ne les traiterais pas non plus comme de simples professeurs. Je leur ai posé la question devant eux et ils ont été très gênés, l'un en tout cas, l'autre ne l'aura même pas dit. Ce ne sont pas des professeurs et cela ne remet pas en cause les consultations que nous faisons comme parlementaires de manière générale.

Si tout le monde fait montre d'un peu de discipline, monsieur le président, je pense que nous pouvons y arriver. Il faut essayer de se respecter. Tirons des conclusions à l'extérieur, si on en a envie, avec les journalistes! Mais n'en tirons pas devant les personnes! Continuons à poser les questions qu'il faut poser pour la transparence et la vérité!

On se pose des questions et, si on le fait, c'est aussi parce que des procédures judiciaires étaient en cours pendant ce temps-là et que des gens ont profité de cette transaction pénale qui n'était pas encore corrigée. S'il n'y avait pas eu de transactions pénales pour les affaires Chodiev et diamantaires, nous ne serions pas ici non plus.

C'est ce que je souhaiterais pour la sérénité de nos travaux. Il faut essayer de se discipliner.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** On est, avec les questions qui sont posées, c'est-à-dire la facturation de prestations devant le parlement par des avocats spécialisés qui ont des intérêts privés, au cœur d'un des éléments fondamentaux du travail de cette commission, à savoir la question de la perméabilité du parlement à des *lobbies* et à des intérêts privés.

Je ne sais pas si M. Haelterman a déjà facturé son passage devant notre commission d'enquête à qui que ce soit, mais je suis effectivement choqué que, quand il vient devant le parlement pour parler du secret bancaire ou de la transaction pénale, il oriente ses propos, sous prétexte qu'il est académique, en fonction des intérêts de certains de ses clients. C'est évidemment choquant et il faudra, au moment des conclusions de cette commission d'enquête,

identifier les mesures que nous devons prendre en tant que parlement pour éviter d'être ainsi sous influence. C'est la responsabilité de chacun.

Déontologiquement, je ne m'imagine pas déposer un texte suggéré par un avocat spécialisé, travaillant pour un *lobby* ou des intérêts particuliers. Cette situation pointe aussi le risque de légiférer dans la précipitation, sans demander d'avis à la commission spécialisée, au Conseil d'État, et de se rendre compte alors que nous avons été manipulés, en fonction d'intérêts très particuliers. C'est là que se situe le problème, tant au niveau des diamantaires, qu'à celui de l'État français à la demande du Kazakhstan, pour solutionner les problèmes d'un trio kazakh ici, en Belgique ou les deux, ce qui est ma conviction. Oublier, c'est ma conviction. Il y a vraiment un problème et, à l'issue de cette commission, nous devons obtenir des réponses pour éviter que cela se reproduise.

Ce n'est pas pour rien qu'en 2011, des membres de la commission des Finances ont dit: "Oh halte là, d'une part sur le fond, nous ne sommes pas d'accord, et cette manière de travailler est dangereuse. On va décider très vite de quelque chose de fondamental, de la manière de rendre la justice, ici, en Belgique". Je ne vais pas refaire cette démonstration, mais je veux juste dire que nous sommes ici au cœur du problème et de la raison pour laquelle notre commission a été mise en place. Cela n'est pas anodin. Chacun a son style et le président a son style. Mais la question, c'est la perméabilité de ce Parlement, qui a des intérêts privés. Il s'agit de trouver des solutions pour que ce fait ne se produise plus et elles doivent faire partie de nos recommandations à l'issue de nos travaux.

De **voorzitter**: Ik zal het nu nog één keer zeggen.

Ik heb een overzicht gegeven van alle contacten met professor Haelterman. Het spijt mij, maar als men naar het AWDC-dossier kijkt, ziet men dat de bestemming van zijn contacten heel vaak collega Verherstraeten is of medewerkers van de CD&V-fractie. Dat laat ons toe om een volledig overzicht te hebben.

Daar komt bij de vraag van die betaling van Verstraeten en Haelterman. Die vragen zal ik zeker stellen, reken maar op mij, aan beide professoren. Maar ik vind dat men ook de vraag mag stellen aan de ontvanger van de diensten of die zich ervan bewust was dat degene die de diensten leverde, zich liet betalen door de diamantsector. En het antwoord is: neen. Oké,

voilà, maar ik vind dat die vraag ook aan de ontvanger moet gesteld worden. Tot nu toe had niemand die vraag gesteld aan collega Verherstraeten.

**Servais Verherstraeten**: Mijnheer de voorzitter, in het kader van wat u net zei, wil ik nog het volgende zeggen.

Ten eerste, er zijn uiteraard mails met mij in cc. U vernoemt ze allemaal samen in één zak met een ereloonstaat. Ik heb geen enkele ereloonstaat ontvangen, in kopie of in cc. Maak het onderscheid. Ik heb nooit iets daarvan geweten.

Ten tweede, u refereert aan twee medewerkers van de CD&V-fractie. Ook dat is niet juist. Ik neem u dat niet kwalijk, want één medewerker heeft voor onze fractie gewerkt, de heer Smits heeft daarover daarnet gesproken, en hij is vervolgens voor de N-VA-fractie gaan werken. En dat gaat dan over de periode waarover ik reeds herhaaldelijk hier heb gesproken en waarover ik zeer transparant heb gesproken. En dat gaat dan over technische werkzaamheden, waarnaar ik daarnet heb verwezen.

**Sonja Becq** (CD&V): Deze vraag heb ik ook vanochtend gesteld.

Wij hebben het volgende gezien in de stukken met betrekking tot het gekoppelde wetsvoorstel van MR en Open Vld, dat is ingediend op 8 februari, getekend 27 januari. Dat was het wetsvoorstel waarin de minnelijke schikking en de bankonder-zoeksprocedure samen werden ondertekend door Open Vld en MR.

In de stukken vinden wij terug dat de MR oorspronkelijk een gekoppeld wetsvoorstel had ingediend waarin de tekst anders was dan in hetgeen wij als gedrukt stuk gekregen hebben. Daarin was overgenomen de tekst die men in deze vergadering genoegzaam de CD&V-tekst noemt, maar die ik gelukkig ook al collega's heb horen noemen de tekst van het College van procureurs-generaal die aan de minister van Justitie was overgezonden en die in de regering circuleerde. MR had die tekst eerst mee ingediend. Dat is de tekst die daarna door CD&V werd neergelegd voor wat het deel minnelijke schikking betreft.

Was u op de hoogte van het feit dat MR in eerste instantie zinnens was om die tekst, die in de regering circuleerde en die vanuit het College van procureurs-generaal was vertrokken naar de minister van Justitie, neer te leggen, maar daarna

niet meer omdat Open Vld erop stond dat hun tekst zou worden ingediend?

**Jef Smits:** Ik kan mij dat niet herinneren. Ik zou dat moeten opzoeken in mijn nota's.

**Servais Verherstraeten:** De teksten die MR heeft opgestuurd, zijn nooit naar mij opgestuurd. Ik weet dat Jef Smits mij ooit heeft gezegd dat hij teksten van MR had gekregen. Mogelijkerwijs kunnen dat de teksten zijn die uiteindelijk van het College van procureurs-generaal waren.

Wij waren op dat ogenblik in een fase dat we alleen nog teksten goedgekeurd door het College van procureurs-generaal indienden. Dat zou het kunnen zijn, maar ik heb ze niet gezien.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor collega's Verherstraeten en Terwingen of fractiesecretaris Smits?

Neen. Dan rest mij alleen de drie heren te danken voor hun komst.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Servais Verherstraeten

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Raf Terwingen

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jef Smits

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Guy Coëme, gewezen Kamerlid, en mevrouw Emmanuelle Dardenne, fractiesecretaris PS.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Guy Coëme, ancien député, et Mme Emmanuelle Dardenne, secrétaire de groupe PS.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

Le **président**: Monsieur Coëme, madame Dardenne, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de

la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Guy Coëme prête serment.*

*Mme Emmanuelle Dardenne prête serment.*

Chers collègues, il a été convenu que Mme Dardenne nous ferait une petite introduction.

**Emmanuelle Dardenne**: Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit par mes collègues, secrétaires de groupe, par les députés ou les membres des cabinets ministériels.

Le contexte général de nos débats est bien connu. Dans la foulée des recommandations adoptées par la commission d'enquête sur les grands dossiers de fraude fiscale, une série de textes ont été déposés au parlement, lors de la législature qui a précédé celle qui nous intéresse. Dans la foulée de ce rapport, le sp.a et le PS avaient, par exemple, déposé un texte sur la levée du secret bancaire, l'Open Vld – Mme Van Cauter l'a rappelé ce matin – avait déposé un texte sur l'élargissement de la transaction pénale. D'autres textes avaient été déposés par d'autres groupes.

Arrive le moment des élections. On vote. Et lors de la nouvelle législature qui est entamée, nous redéposons, par exemple, le texte sur la levée du secret bancaire. Les Verts et le cdH font de même. Le Open VLD redépose son texte sur la

transaction pénale. Vous connaissez tous la chronologie relative au dépôt des différents textes.

Tous ces débats peuvent avoir lieu. Nous sommes attachés à la levée du secret bancaire et, en particulier, à cette recommandation. Ce n'est pas la seule. Nous voulons aussi *una via*. Nous voulons sanctionner les intermédiaires fiscaux qui, par exemple, participent à des montages frauduleux. En tout cas, pour la plupart, les recommandations sont traduites dans des textes au parlement et ne sont pas encore mises à l'ordre du jour.

Si nous n'avons pas travaillé plus tôt sur ces textes, c'est aussi, comme cela a été dit par certains députés et par certains membres de cabinet, parce que chaque parti avait sa proposition fétiche. Ce n'est un secret pour personne que, pour nous, c'est la levée du secret bancaire qui était prioritaire. Pour d'autres partis, c'était plutôt la transaction pénale.

Si je parle de "proposition fétiche", l'autre servait plutôt de repoussoir. Mais je rappelle, comme cela a déjà été dit aussi, que l'ensemble des recommandations avait été adopté à une très large majorité. Ce n'est pas à vous que je dois expliquer que le consensus autour d'un rapport d'une commission d'enquête donne évidemment plus de légitimité aux recommandations. Nous avons donc tous fourni de grands efforts pour nouer des compromis. C'est ainsi que se trouvent des propositions aussi différentes que la transaction ou que la levée du secret bancaire dans un même rapport, avec une même finalité: mieux lutter contre la grande fraude fiscale.

C'est donc avec une certaine surprise que nous avons appris que le ministre Reynders, dans une disposition diverse, avançait une levée partielle du secret bancaire. Là, je dois bien avouer que nous étions assez étonnés, puisqu'il y avait quand même une espèce de consensus pour ne pas avancer au niveau du gouvernement sur une série de textes, mais plutôt il avait été accepté que ce seraient des initiatives parlementaires. Nous étions donc assez étonnés que ce soit dans un texte de dispositions diverses, mais surtout que cela ne concerne qu'une levée partielle, que le secret bancaire ne puisse être levé qu'à partir de l'étranger. C'était évidemment, pour nous, totalement insuffisant.

Nous avons été alertés directement. On a eu, sans doute, des coups de téléphone. On en a parlé entre nous. Le couplage, comme on dit,

avant le Conseil des ministres, je pense qu'on a décidé, quand même, d'avancer en parallèle, peut-être, au parlement, et de chercher, en tout cas, des possibilités de majorité alternative. Ce n'était qu'à moitié étonnant, à partir du moment où notre proposition était une proposition PS-sp.a. Le sp.a, à l'époque, même si nous étions en affaires courantes, était, par rapport au gouvernement Letermé, dans l'opposition. Donc on pouvait déjà travailler avec eux. Et on a senti, une fois que le texte était mis sur la table par le ministre Reynders, une accélération du côté du CD&V pour aussi s'engager vers la levée du secret bancaire.

Comme souvent, dans ce pays, le CD&V fait pencher d'un côté ou de l'autre une décision. Il y avait un texte cdH, un texte des Verts, il y avait les propositions PS-sp.a et l'arrivée du CD&V permettait peut-être de réfléchir à une majorité alternative. L'expression "majorité alternative" n'était plus du tout taboue à cette époque-là. On avait eu des expériences en matière d'asile, de regroupement familial, de quotas femmes. Cela pouvait pencher une fois du côté conservateur, une fois du côté progressiste. Le jeu était ouvert.

Lorsque, au sein du Conseil des ministres, il a été proposé – je n'étais pas là et, ici, les travaux ne permettent pas toujours de rappeler avec précision qui l'a fait – de coupler les deux dossiers et de chercher une solution au parlement à la fois sur la levée du secret bancaire et l'élargissement de la transaction pénale, nous nous sommes évidemment inscrits dans le mouvement.

Je ne me souviens plus précisément du moment où nous avons eu des réunions avec nos camarades du sp.a et le CD&V pour avancer peut-être dans une majorité alternative. Très sincèrement, je ne me souviens plus. D'après nos collègues du CD&V, c'était en parallèle, mais je ne m'en souviens plus précisément.

Pourquoi avons-nous aussi participé à ces réunions? Parce que nous avons le sentiment que nos textes étaient meilleurs que ce que nous lisions dans le texte déposé par le MR et le Vld, qui couplait les deux dossiers et où la levée du secret bancaire était *light*. Franchement, pour nous, elle était beaucoup trop *light*.

On nous propose de travailler en majorité pour essayer de trouver une solution. Nous avons les réunions pendant deux jours à la Rotonde avec les cabinets des vice-premiers qui sont présents aux réunions. Et nous avons aussi un intérêt à avancer sous cette formule-là. Pourquoi? Il faut le

reconnaître, nous sommes un parti avec une tradition de majorité; donc, quand on a une notification d'un Conseil des ministres qui nous demande d'essayer de trouver une solution ensemble, nous essayons de trouver une solution ensemble.

Je vous l'ai dit, il y avait des possibilités de majorité alternative. Si la droite voulait élargir la transaction pénale, elle pouvait le faire sans nous, avec la N-VA. Nous étions le seul parti de la majorité en affaires courantes à nous opposer *a priori* à la transaction pénale. En acceptant de travailler avec eux – et nous étions aussi partisans d'une levée du secret bancaire relativement ambitieuse –, en nous mettant ensemble autour de la table, nous pouvions à la fois intervenir sur la transaction pénale, essayer d'apporter quelques modifications, et en même temps forcer un accord sur le secret bancaire, accord que nous n'avions pas réussi à obtenir depuis l'adoption du rapport de la commission Grande Fraude fiscale. Nous avons un double avantage à essayer de dégager cet accord. C'était en effet peut-être humainement un peu difficile par rapport à nos camarades du sp.a, avec qui nous avons travaillé un moment à la recherche d'une majorité alternative. Mais pour nous, il fallait à un moment donné être pragmatiques, et nous pouvions obtenir des avancées.

Les avancées que nous avons obtenues sont claires. C'est la levée du secret bancaire, l'adoption d'un fichier central adossé à la Banque nationale. Et sur la transaction pénale, si nous avons pu "obtenir des avancées" en cette matière, M. Verherstraeten les a rappelées tout à l'heure: c'était l'avis du juge d'instruction – on aurait préféré un avis contraignant, mais on a quand même obtenu l'avis du juge d'instruction – ; que l'amende soit proportionnelle et que l'impôt soit dû. Ce ne sont pas non plus des avancées révolutionnaires par rapport au texte qui était déposé, mais nous avons quand même pesé un petit peu. Mais notre objectif était surtout d'avancer sur le secret bancaire. Plusieurs intervenants ici, depuis le début de la commission, ont quand même rappelé combien ils ne voulaient pas d'avancées en matière de levée du secret bancaire. M. Henin disant: "On ne veut pas donner ce trophée au PS"; Carina Van Cauter rappelant encore ce matin combien ils étaient allergiques à l'idée d'aller très loin dans la levée du secret bancaire ou de suivre notre proposition. Au total, nous avons, certes, avancé sur la transaction pénale, mais surtout obtenu non seulement la levée du secret

bancaire, mais aussi le fichier central, qui est vraiment l'élément le plus important dans la lutte contre la fraude, et qui facilite grandement le travail des enquêteurs.

Ces propos sont dans les grandes lignes ce que nous pouvons dire. Il y avait des craintes de majorité alternative, qui pouvait osciller d'un côté, comme de l'autre. Et la tradition... Nous avions quand même une mission, confiée par le Conseil des ministres, et nous nous sommes engagés au sein de la majorité à trouver un accord, principalement négocié par des membres des cabinets ministériels. C'est une réalité. Ces amendements, une fois toilettés, ont été présentés en commission Finances.

Le **président**: Madame Dardenne, je vous remercie pour l'introduction.

Monsieur Coëme, vous avez la parole.

**Guy Coëme**: Monsieur le président, je suis presque tenté de dire, chers anciens collègues pour certains d'entre vous en tout cas.

Mesdames et messieurs les membres de la commission, il était important que Mme Dardenne s'exprime en premier. J'apprécie le travail qu'effectue votre commission. Votre mission est importante pour la démocratie et l'éclosion de la vérité dans un dossier extrêmement important. Malheureusement, je ne peux pas faire beaucoup avancer le dossier.

Si je suis là, c'est, si j'ai bien compris, parce que j'ai signé un amendement. Trois secondes d'égarement (sic !), si je peux le dire avec un peu d'humour. Je n'ai jamais pu rien refuser à Mme Dardenne. Ses propositions ont toujours été d'ailleurs très correctes, faut-il le préciser. J'ai eu le grand tort sans doute, monsieur le président, ce jour-là, d'être le premier du groupe socialiste dans les parages de la réunion de la commission des Finances. Mme Dardenne m'a expliqué ce qu'elle vient de vous dire, de manière plus synthétique évidemment. Comme il s'agissait d'un compromis de la majorité, comprenant notamment la levée du secret bancaire qui était important pour nous, chacun en conviendra, j'ai signé.

Que puis-je ajouter à cela? J'ai fait vérifier si j'étais intervenu en commission ou en séance publique. Non, ni l'un ni l'autre. En réalité, ceci n'était pas mon dossier mais je l'assume bien entendu. Je précise encore que je n'ai rencontré personne. Je précise, s'il le fallait encore, que je n'ai eu de contacts avec personne, ni avec des

étrangers ni avec des Belges sur le sujet. Quand je vous ai dit cela, monsieur le président, je pense très honnêtement que je vous ai dit toute ma vérité et rien que ma vérité.

Le **président**: Merci beaucoup, monsieur Coëme.

La parole est à nos collègues.

**David Clarinval** (MR): J'ai une petite question.

Merci d'abord pour cet exposé très clair et limpide. C'est d'une clarté confondante. En ce qui me concerne, je pense que c'est évident.

La seule question que j'ai s'adresse à Mme Dardenne.

Madame, vous avez dit que vous aviez été surprise de voir que Didier Reynders avançait sur le secret bancaire. Vous avez dit que c'était *light* et insuffisant, etc., mais vous étiez surprise. Pensez-vous que le fait que Didier Reynders avance sur ce secret bancaire soit le fruit d'une stratégie politique, comme M. Henin l'a dit, de lancer des petits cailloux dans le jardin des autres? Ou était-ce parce qu'il y avait une pression de l'OCDE sur la Belgique et, comme on le sait par ailleurs, qu'il y avait une certaine urgence à avancer?

Selon vous, quelle était la part de stratégie et la part de pression? Quelle est votre perception au PS puisque vous êtes le seul parti à être opposé à la transaction à ce moment-là? Voyez-vous cela comme un jeu stratégique ou comme le résultat d'une pression réelle qui obligeait le ministre à devoir avancer ses pions?

**Emmanuelle Dardenne**: Je ne vois pas du tout cela comme une stratégie politique. Je ne suis pas du tout dans la théorie d'une provocation élaborée savamment.

Les coups de boutoir qui étaient donnés aux paradis ou semi-paradis fiscaux étaient de plus en plus nombreux. Il n'y avait pas une urgence. Nous n'étions pas dans le mois. Ce n'était pas la première fois qu'on était épinglés et pointés du doigt. Disons que nous avons été surpris parce que, précédemment, quand nous essayions d'avancer au parlement sur la levée du secret bancaire, il y avait quand même toute une série de mouvements pour que nous ne fassions qu'au mieux présenter des propositions, que nous n'avancions pas trop sur le sujet. Voilà, c'était plus dans ce sens-là. Je n'ai pas vu de stratégie délibérée.

Je pense qu'il y avait en effet les recommandations de l'OCDE, mais l'urgence n'était pas neuve. Ce n'était pas la première fois qu'on était pointés du doigt et qu'on était cités comme un quasi-paradis fiscal sur une liste grise. Il y avait sans doute une recommandation de l'OCDE, mais ce n'était pas une urgence urgentissime. Le secret bancaire était quand même voué à disparaître. On aurait donc pu travailler au parlement. Nous avons déjà donné suffisamment de signaux pour dire que nous étions prêts à avancer au parlement.

Je n'y vois pas du tout une stratégie délibérée, une stratégie complotiste.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie pour ce témoignage.

Vous êtes les témoins neutres – enfin à peu près neutres, plus neutres que d'autres – de la dynamique de négociation.

**Damien Thiéry** (MR): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oh! Je n'ai encore rien dit! Tout ce que je dis, c'est de trop pour vous! Vous devriez vous rappeler qu'on est en démocratie, monsieur Thiéry.

**Damien Thiéry** (MR): Ça, on le sait.

De **voorzitter**: Collega's, laat collega Gilkinet zijn vraag stellen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes des témoins privilégiés de la dynamique de négociation. J'aurais voulu connaître votre appréciation sur qui menait la négociation sur les différents points.

Nous avons entendu plusieurs témoignages convergents sur le fait qu'il y a eu deux réunions, les 1<sup>er</sup> et 2 mars, dans la salle Rotonde. Avez-vous le même souvenir, par exemple, que M. Smits, d'une interruption de séance, le 1<sup>er</sup> mars, à l'issue de laquelle on remet en avant la question de la transaction pénale? Confirmez-vous qu'en début de la réunion du 2 mars, c'est effectivement le texte sur la transaction pénale qui est à l'ordre du jour? Vous souvenez-vous de la discussion de savoir si on démarre de la base Vld ou de la base CD&V? Qui sont les acteurs principaux de la négociation? Quels points de vue défendent-ils? C'est intéressant d'essayer de le comprendre en fonction de la perception que vous en avez eue.



**Emmanuelle Dardenne:** Évidemment, la difficulté, c'est de faire la part entre les souvenirs et ce qu'on a entendu et ce qu'on peut réécrire.

Mais ce dont je suis sûre, c'est qu'en effet, nous avons eu deux jours de réunion en Rotonde, que nous avons commencé par le secret bancaire, toute une journée – enfin, toute une journée, en tout cas une longue journée –, que ça n'avancait pas beaucoup, que le Vld était le plus opposé à la levée du secret bancaire en tout cas. Dans mon souvenir, c'était le parti qui vraiment campait farouchement sur ses positions. Ça, j'en suis vraiment certaine. Enfin, certaine, c'est un souvenir vraiment précis parce que c'est la première fois que je rencontrais Rudy Volders, lors de cette réunion. Donc, il était là pour le cabinet de Didier Reynders. Il est néerlandophone, il est flamand. Ne le connaissant pas, au départ, j'ai cru qu'il était la belle-mère Vld au cabinet de Didier Reynders. Je n'avais pas capté que c'était son chef de cabinet Finances. Je ne sais pas pourquoi je l'ai pris pour la belle-mère.

Je me souviens de lui avoir demandé d'essayer de faire bouger l'Open Vld en ajoutant: "C'est incroyable comme ils ne veulent pas bouger!" Il m'a fait rire car il m'a dit: "Je suis un libéral flamand, mais comme je travaille maintenant pour le MR, ils me regardent comme un libéral francophone." On a un peu ri en se disant qu'il était comme un Italien qui est né ici, qui n'est plus considéré comme tel en Italie et qui n'est toujours pas considéré comme un Belge dans notre pays. Je me souviens de Rudy Volders me disant qu'il ne pouvait pas faire pression sur le Vld. Quoi qu'il en soit, je me souviens vraiment que Gwendolyn (Rutten) s'opposait à la levée du secret bancaire.

Pour ce qui concerne la transaction pénale, je me souviens qu'il y a eu un débat entre Mme Van Cauter et le CD&V pour voir sur quel texte nous allions travailler, Mme Van Cauter essayant de nous faire travailler sur son texte. Mais le CD&V a assez facilement remporté la mise et on a vite travaillé sur son texte.

Pour notre part, nous avons déposé une série d'amendements. C'est Maïté Derue qui était avec moi en réunion pour cette partie. Comme je l'ai dit, nous avons obtenu quelques modifications, mais certains amendements que nous avons déposés n'ont pas été retenus. On n'a pas gagné sur toute la ligne ni pour la levée du secret bancaire, ni pour la transaction pénale. Mais comme vous le savez tous ici, quand on fait de la politique, il faut, à un moment, rechercher le

compromis.

Voilà pour les faits dont je suis absolument certaine. Qu'il y ait eu des suspensions de séance, c'est également évident. Mais je ne peux pas vous dire précisément qui se voyait en bi- ou en trilatéral. En tout cas, nous n'avons pas été associés à des réunions en particulier ni avec le CD&V, ni avec le cdH, ni avec les libéraux. Nous n'avons participé qu'à la réunion en séance commune, plénière.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par rapport à cette résistance, par rapport à une vraie levée du secret bancaire, la question du point de contact central a été amenée facilement?

**Emmanuelle Dardenne:** C'était central.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Parce que c'est quand même ce qui peut faire, notamment, basculer le fait d'avoir une petite victoire ou une fausse victoire, et une vraie avancée.

**Emmanuelle Dardenne:** Nous, en tout cas, quand nous sommes entrés en réunion, quand on a préparé la réunion, notre objectif était de sortir de cette négociation avec le fichier central et de ne marquer notre accord que si nous avions – ça, c'était en interne au PS – ce que nous avons convenu. C'était: nous marquions un accord sur tout si nous avions le fichier central. C'était pour nous, vraiment, la condition *sine qua non*. Dès qu'on a vu qu'on l'obtiendrait, alors... Pour nous, le point essentiel, c'était celui-là!

Nous avons aussi d'autres éléments du texte de compromis dont nous sommes plutôt satisfaits. La liste exemplative d'indices, par exemple. Avoir intégré les remarques de la Commission de la vie privée, aussi, était important dans le texte. Mais notre point vraiment d'accroche pour marquer notre accord sur l'élargissement de la transaction pénale était l'obtention d'un fichier central. Ça, oui! Sans ça, je ne sais pas si les choses... C'était vraiment, pour nous, une exigence.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Dans cette négociation, vous aviez une obligation de résultat, d'aboutissement? Ou ça aurait pu tout à fait capoter, cette commission des Finances du 2 mars, se dérouler sans amendement?

**Emmanuelle Dardenne:** On avait quand même... On n'avait pas... Si on regarde le texte de la notification – je ne l'ai plus devant moi – on dit qu'on doit chercher un accord. Je pense que si jamais nous n'avions pas ce que nous souhaitions

sur le secret bancaire, on aurait peut-être dû, à ce moment-là, retourner... Enfin, il y aurait eu une petite crise au sein de la majorité.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une crise dans la crise.

**Emmanuelle Dardenne**: Une crise dans la crise. Oui, peut-être! Mais voilà. Nous, en tout cas, nous n'aurions pas marqué notre accord si nous n'avions pas le fichier central. Mais je crois que tout le monde autour de la table connaissait un petit peu les dynamiques qui étaient en place.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur le volet "transaction pénale", la question de la possibilité de conclure une transaction pénale dans le cas où il y aurait eu faux et usage de faux et, dès lors, une peine de prison potentielle a-t-elle été abordée?

**Emmanuelle Dardenne**: Si vous me posez la question en ces termes (faux et usage de faux) je ne me souviens pas du tout. Cela me passe complètement au-dessus de la tête. Par contre, la peine de prison était exclue. On ne voulait pas qu'entrent dans les possibilités de transaction les faits susceptibles de conduire à une peine de prison. Cela se limitait aux délits correctionnalisés poursuivis par une amende, une amende confiscatoire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est le texte final. Il a été modifié par la suite par la loi dite "réparatrice" par le sénat. Le groupe "Chambre" du PS a-t-il été associé à cette dynamique?

**Emmanuelle Dardenne**: Très sincèrement, je ne m'en souviens pas. Le seul souvenir que j'ai par rapport à ce moment, c'est lorsqu'on a appris que le dossier était réouvert. On s'est dit: "Tiens! L'accord obtenu était relativement bétonné et je me demande s'ils vont le détricoter ou non!" C'est un sentiment comme cela. Est-ce qu'il réouvre vraiment le dossier au Sénat ? Mais c'est tout. Je ne me souviens pas avoir eu de contact précis avec nos collègues du Sénat en particulier. Franchement, je ne m'en souviens pas du tout.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (Nee)

Alors je remercie Mme Dardenne et M. Coëme.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Guy Coëme

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Emmanuelle Dardenne

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de dames Muriel Gerkens en Meyrem Almaci, Kamerleden.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mmes Muriel Gerkens et Meyrem Almaci, députées.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

De **voorzitter**: Goeienavond collega's. Ik stel voor dat ik start met de eedafneming.

Madame Gerkens, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de

la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Muriel Gerkens prête serment.*

Je pourrais dire "Maintenant, pour les Flamands, la même chose" mais je dois lire le texte en néerlandais.

Mevrouw Almaci, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat

u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Meyrem Almaci legt de eed af.*

Mevrouw Gerkens was voorzitter van de commissie voor de Financiën en Begroting van de Kamer. Mevrouw Almaci was rapporteur.

Ik geef eerst het woord aan de ex-voorzitter van de commissie voor de Financiën en Begroting, mevrouw Gerkens.

**Muriel Gerkens:** Monsieur le président, chers collègues, effectivement, après les élections, et dans la constitution des commissions, j'ai eu, comme rôle et fonction, la présidence de la commission Finances. J'étais donc, comme vous pour le moment, seul membre effectif du groupe Ecolo-Groen, assumant la présidence de la commission. Et vous savez que ce sont des rôles et des fonctions parfois compliqués dans ces moments-là.

J'ai essayé de travailler, comme je continue à le faire maintenant, de manière collégiale, et en se donnant le plus possible de programmes de travail, de propositions, de textes à examiner, bien que nous soyons à l'époque en affaires courantes, ce qui n'était pas évident. Le parlement avait décidé de s'emparer de différents sujets. Le secret bancaire était apparu comme un sujet important, non seulement pour Ecolo-Groen, mais aussi pour d'autres partis, puisque plusieurs textes avaient été déposés et l'ont été tout au long du processus.

Pendant de nombreuses semaines, nous avons

présenté et discuté de propositions, organisé des auditions diverses et variées, très intéressantes. Nous avons reçu des représentants des banques, mais aussi de la Commission européenne, des experts et autres, avec des avis convergents et divergents sur le sujet.

Puis, à un moment, le gouvernement a présenté un projet de loi dispositions diverses, le 23 février. Nos travaux sur les propositions de loi se sont arrêtés pour se consacrer à ce projet prioritaire: la présentation du projet dispositions diverses.

Lors de la réunion suivante, le 2 mars, nous avons continué à traiter le projet de loi dispositions diverses, concernant la matière fiscale bien sûr. Déboulent alors des amendements, cosignés par différents membres de la majorité, portant sur le secret bancaire et sur la transaction.

Je me souviens qu'il a fallu batailler quand même un peu beaucoup pour obtenir une suspension de séance, de manière à ce qu'on puisse lire et analyser ces amendements puisque la majorité de la commission souhaitait que les travaux se poursuivent plutôt que de reporter la suite des discussions à une réunion ultérieure. Nous avons obtenu une courte pause pour que les membres qui ne connaissaient pas ces amendements puissent les examiner et intervenir dès lors en commission. Puis les travaux ont repris et il a aussi été demandé qu'un avis au minimum soit demandé à la commission de la Justice puisque, dans les échanges qui ont eu lieu sur ces amendements, il apparaissait que des compétences concernant la transaction pénale relevaient de la commission de la Justice. La majorité de la commission a refusé cette demande d'avis et a demandé qu'on passe au vote sur les textes. Ces textes ont donc été votés.

Je ne vais pas m'exprimer ici sur le contenu des textes et mon appréciation, etc., parce que je bénéficiais de deux collègues dans la commission, Meyrem Almaci et Georges Gilkinet, qui sont intervenus longuement sur le sujet. J'ai essayé, pour ma part, de gérer ces débats-là comme je l'avais fait lors des auditions sur le secret bancaire et pour que les travaux puissent se mener de manière collégiale, malgré le fait que nous étions pris avec des amendements importants qui arrivaient et qui bafouaient – c'est un ressenti que j'ai envie de vous communiquer – tout un travail collectif qui avait été fait avec les membres de la commission, via des auditions, des propositions de loi déposées, relatives au secret bancaire.

Et puis, une semaine avant le dépôt du projet de loi dispositions diverses, il y avait également eu une proposition de loi MR-Open Vld qui abordait l'autre dimension, qui était celle de la transaction pénale, où il y avait eu juste une présentation du texte, avec déjà, à l'époque, des réflexions comme quoi on était dans un mélange de compétences, qu'il faudrait tenir compte de l'avis ou d'un travail avec la commission de la Justice. Nous n'avons pas été plus loin puisque les discussions n'ont plus pu se poursuivre car on était accaparé par la discussion sur le projet de loi dispositions diverses et la piste des amendements reprenant les contenus des propositions de loi. Le travail s'achevait et on savait qu'on sortait d'un travail de réflexion collective et qu'on entrait dans un travail de vote définitif de textes amenés par la majorité dans le cadre d'un projet de loi dispositions diverses.

**Meyrem Almaci:** Mijnheer de voorzitter, de chronologie van lopende zaken is hier al meermaals aangehaald. Eigenlijk is het belangrijk de chronologie van de discussie over de wetsvoorstellen inzake het bankgeheim te bekijken, om goed te kunnen inzien hoe abnormaal de situatie rond de minnelijke schikking was.

Wat wil ik daarmee zeggen? Anderhalf jaar lang is geprobeerd om op de agenda van de commissie voor de Financiën en Begroting het debat te krijgen over wetsvoorstellen betreffende het bankgeheim die al waren ingediend door de groenen en later ook door de cdH en de socialisten. Het was onder het voorzitterschap van Muriel Gerken in de periode van lopende zaken dat dit na anderhalf jaar uiteindelijk is gelukt. Er zijn dan effectief hoorzittingen gevolgd, waarvan mij altijd is bijgebleven dat de eerste keer dat ik de term "minnelijke schikking" in het debat hoorde, tijdens de hoorzitting met de heer Haelterman was, die in de commissie als allereerste naar die term verwees. Hij hield toen in de marge van het debat en van de hoorzitting rond de opheffing van het bankgeheim ook een pleidooi om goed werk van een fiscale regularisatie te maken. Dat debat heeft maanden geduurd. Die hoorzittingen en het debat over het bankgeheim zijn heel ernstig genomen.

De meerderheid heeft nooit een eigen voorstel ingediend, tot in het voorjaar – ik heb de chronologie van de agenda van de commissie voor de Financiën en Begroting nog teruggevonden – duidelijk werd dat deze wetsvoorstellen betreffende het bankgeheim ter stemming zouden worden gebracht. Op dat

moment, na de hoorzittingen en nadat de adviezen waren gevraagd, is aan de commissieleden die al een voorstel hadden, gevraagd of even tijd kon worden genomen, zodat ook de meerderheid, die nog geen voorstel had ingediend, een eigen voorstel zou kunnen indienen. Ik heb het mij heel lang kwalijk genomen dat wij de meerderheid die tijd hebben gegeven. Dat heeft immers geleid tot een serie zaken waarmee wij vandaag worden geconfronteerd.

Wat wil ik daarmee zeggen? Wij hebben ons op dat moment, tijdens de periode van lopende zaken, in alle collegialiteit bereid getoond het debat over het bankgeheim goed te willen voeren. De vraag van de meerderheid kwam wel erg in extremis op het einde van het debat over het bankgeheim. Wij waren evenwel in alle collegialiteit bereid de vraag van de meerderheid te honoreren.

Wat hebben we dan zien gebeuren? Ik heb de voorlopige agenda van de commissie voor de Financiën en de Begroting nog.

Op woensdag 23 februari stond het wetsontwerp houdende diverse bepalingen op de agenda. Wij hebben dat besproken.

De week erop, op woensdag 2 maart, stonden de wetsvoorstellen over het bankgeheim op de agenda – normaal gezien in aanwezigheid van minister Reynders, maar ik herinner mij dat hij zeer vaak de heer Clerfayt stuurde – en uit het niets komt er dat amendement minnelijke schikking. Ik heb dat amendement nog hier. Wij hebben toen welgeteld een uur gekregen om die 27 pagina's te lezen.

Waarom heb ik die eerste uiteenzetting over het hoe met de bespreking van de wetsvoorstellen rond het bankgeheim gegeven?

Omdat we daar zeer lang over hebben gedaan, dit zeer ernstig hebben genomen en daar onze tijd hebben genomen, en zeer collegiaal, helemaal op het einde, de collega's van de meerderheid de kans hebben gegeven om hun eigen voorstellen op tafel te leggen. Achteraf, met wat er dan gebeurd is die betreffende woensdag, waren wij natuurlijk bijzonder, bijzonder verbolgen, door de manier waarop men dan de minnelijke schikking aan dat voorstel van bankgeheim heeft gekoppeld en in de wet diverse bepalingen heeft gestoken. Absoluut ongezien in mijn carrière in het Parlement, en eigenlijk totaal ongehoord! Het was totaal ongehoord dat op die

manier iets verregaands, eigenlijk een voldragen wetsvoorstel en eigenlijk een ontwerp van de meerderheids-partijen, in lopende zaken in een wet diverse bepalingen onder de vorm van een amendement en een subamendement werd ingevoerd.

Ik herinner me nog – ik heb dat teruggevonden in de verslagen – dat ik op een bepaald moment als lid van de commissie en ook als rapporteur, aan minister Clerfayt over de gang van zaken over dit belangrijke amendement heb gevraagd zijn visie over dat voorstel met ons mee te delen. Hij heeft gewoon verwezen naar de commissie. Hij zei: “ja maar, de commissieleden doen dat wel.” Hij wilde de amendementen over de minnelijke schikking niet becommentariëren.

Het was zeer duidelijk voor mij op dat moment – dit is uiteraard een persoonlijke appreciatie – dat daar een zeer directe lijn was tussen de regering, de heer Reynders en de heer Clerfayt, die op dat moment in commissie zat, en de commissieleden die dat amendement over minnelijke schikking verdedigden.

De gang van zaken was dermate abnormaal dat elk voorstel dat we ingewilligd hadden voor het bankgeheim – advies van de privacycommissie, advies van de Raad van State – gewoon van tafel werd geveegd voor dit voorstel. Dat kan niet anders dan leiden tot de vaststelling dat hier een enorme tijdsdruk achter zat, die er zeer plots was gekomen.

Dat heeft bij ons, groenen, de oprisping veroorzaakt dat er sprake was van een regelrechte koehandel. Wij voelden ook dat de liberalen het zeer moeilijk hadden met het feit dat de opheffing van het bankgeheim, al was het maar gedeeltelijk, in realiteit zou worden omgezet, en dat zij daar gebruik van maakten om een compensatie te krijgen in de vorm van de minnelijke schikking.

Uiteraard, en ik zeg dat opnieuw, dit is voor een deel mijn appreciatie van de zaak, maar men kan niet om het feit heen dat het tijdsbestek waarin de verschillende voorstellen over het bankgeheim behandeld zijn langer was, met verschillende hoorzittingen en met het vragen van uitgebreid advies. Het amendement van 27 pagina's, is daarentegen om 17.51 uur in de commissie ingediend – het staat er letterlijk op – en wij hebben moeten vechten om een uur de tijd te krijgen om het nog maar te mogen lezen. Dat amendement was zeer verregaand en gaf heel veel ruimte aan het openbaar ministerie. Onderzoekersrechtters en de rechtbanken werden

er eigenlijk door opzijgezet. Wij hebben op dat moment voorspeld dat er een reparatiewet nodig was. Dat heeft men allemaal opzij geschoven om het *manu militari* die dag door de commissie te doen goedkeuren.

Dit is echt ongezien. Ik heb sindsdien nog een andere ervaring gehad, de Dexiacommissie, maar dat iets op die manier door het Parlement werd gejaagd, door de strot van een commissie werd geduwd, heb ik nog nooit meegemaakt.

Ik hoop dat het ook nooit herhaald wordt. Helaas, een groot deel van de kritiek op het voorstel, zoals het feit dat het niet op het strafblad komt, enzovoort...ik hoef het u allemaal niet te vertellen, dat viel op dat moment, in dat uur, al op te maken uit dat document. Die kritiek is gewoon van tafel geveegd.

Dat leidde bij mij maar tot één conclusie. Ik heb die ook uitgesproken, daar. Ik heb die ook later uitgesproken in de plenaire vergadering.

Waarom moest dit zo snel? Waarom op deze manier? Wat zit hier achter?

Helaas moet ik vaststellen dat de redelijk surrealistische ervaring die ik toen als commissielid in de commissie voor de Financiën had en vandaag nog altijd lid van het Parlement, dat die vragen tot op heden een heel duidelijk gevolg hebben gehad. Zij brengen grote problemen met zich wat de deontologie en wat gevolgtrekkingen voor individuele dossiers betreft.

Is er op die momenten in die commissie heel veel overleg geweest? Ja. De wandelgangen waren zeer druk bezet. Er werd continu met elkaar overlegd. Er is ook heel hevig gedebatteerd, zowel in de commissie als daarnaast.

Het bizarre van het verhaal is dat elk redelijk argument eigenlijk onbeantwoord bleef. Voor mij was het op dat moment, zowel als rapporteur als als lid van de commissie, zeer duidelijk dat er geen millimeter te *bougeren* viel en dat er blijkbaar zo'n grote tijdsdruk achter zat dat men alle mogelijke risico's erbij wilde nemen.

Voilà.

**David Clarinval (MR):** Madame Gerkens, comme vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez présidé la commission des Finances au moment où on a abordé la proposition de loi MR-Open Vld. Avez-vous été surprise de voir que le couplage était présent dans l'examen de ce texte? Était-ce

une surprise pour vous? Ou cela vous semblait-il déjà écrit quelque part préalablement, dans les limbes?

Par rapport au fait que ce soit la commission que vous présidez qui reçoive ce texte MR-Open Vld, envoyé chez vous par les services, sur la forme, êtes-vous surprise par l'arrivée de ce texte chez vous? Réagissez-vous en disant que ce n'est pas nécessairement dans votre commission que ce texte doit être examiné? Pourquoi alors, éventuellement, ne l'avez-vous pas retransmis en commission de la Justice? Je pose exactement la même question pour l'amendement n° 18. Quand l'amendement n° 18 arrive, y a-t-il aussi ce débat-là? Je vous pose la même question lors de l'arrivée des deux textes dans votre commission.

**Muriel Gerkens:** Sur la base des discussions et des propositions de loi sur le secret bancaire, il n'était pas étonnant que MR et Vld viennent avec un texte relatif aux transactions pénales, puisque c'était lié dans toutes les discussions.

Quand le texte est arrivé et qu'il a été présenté, certains se sont exprimés pour dire qu'il y avait là-dedans des compétences relevant de la commission de la Justice, même si, sur le fond et dans le contenu, c'était lié dans l'esprit de certains parlementaires. Il y a eu une discussion générale avec cette interrogation quant à savoir quelle était la bonne commission. Mais on n'y a pas donné suite, et je n'en ai pas eu l'occasion, parce que nous sommes passés au projet de loi portant des dispositions diverses. Donc, l'approfondissement des questions ne s'est pas fait. Si nous avions continué à discuter des propositions, sans doute aurions-nous demandé soit le transfert à la commission de la Justice, soit une commission mixte, soit encore un avis de la commission de la Justice. Il est clair que cela se serait passé de cette manière. Ce sont d'ailleurs les questions qui ont été posées sur cet amendement.

Maintenant, c'est la Chambre réunie en séance plénière qui envoie la proposition à la commission ad hoc. C'est donc toute la plénière qui a voté l'envoi de cette proposition en commission des Finances. Pour l'envoyer ailleurs, c'est la commission qui aurait dû se prononcer en disant: "Nous demandons que cette proposition soit envoyée autre part, par exemple à la commission de la Justice".

Je dirais que, s'agissant de l'approfondissement du sujet à partir de la proposition de loi, nous n'avons pas eu l'occasion de poursuivre et de voir comment les travaux allaient pouvoir se faire avec

les deux pans éventuellement conjoints, si c'était le souhait d'une majorité de la commission. Nous étions en effet confrontés aux lois portant des dispositions diverses, prioritaires d ans l'organisation des travaux.

Sur l'amendement, il y a eu des échanges en disant: "Mais nous sommes face à des matières qui relèvent de la commission de la Justice". La majorité de la commission a exprimé son souhait que ce soit travaillé en commission des Finances et a refusé que nous demandions un avis à la commission de la Justice. Donc, les choses se sont passées ainsi. Quand une majorité de la commission décide, c'est la commission qui décide.

**David Clarinval (MR):** Je parlais bien tout d'abord de la proposition MR-Vld. Je retiens que vous n'avez pas été surpris qu'il y ait un couplage de ces deux thèmes. Cela ne vous a pas surpris parce que c'était déjà dans l'air du temps, on va dire, en tout cas, pour certains.

J'ai quand même l'impression qu'habituellement, le fait d'accepter ou pas de discuter d'un texte dans la commission, cela se fait au tout début de la commission. Donc, accepter de discuter, de présenter le texte MR-Vld, s'il avait fallu le faire dans une autre commission, j'ai l'impression que cela aurait dû être décidé dès le début mais pas une fois que le texte avait été présenté. On ne renvoie pas dans une autre commission une fois que le texte est présenté. Cela me semble un peu bizarre.

**Muriel Gerkens:** Si, cela vient encore de se passer, il y a quinze jours, trois semaines pour une proposition de loi relative au Fonds amiante présentée en Affaires sociales. Après en avoir discuté, après avoir fait d'ailleurs des auditions sur le sujet, il va être demandé – c'est l'expression des membres de la commission – que cette proposition soit envoyée en commission Santé.

Je veux dire que cela peut se passer à tout moment, dans les discussions. On a, en commission de la Santé, un texte relatif à l'économie circulaire qui a été déposé et qui est en même temps travaillé à la commission Économie. On est là aussi en train de discuter entre nous. Garde-t-on l'un des textes parce qu'il est plus en lien avec l'environnement dans la commission Santé et laisse-t-on les autres textes être travaillés en commission Économie? Décide-t-on de faire des auditions ensemble?

Ce sont des discussions qui surgissent au fil des travaux et cela évolue tout le temps. Le projet de loi sur l'indemnisation des victimes du 22 mars va se retrouver peut-être en commission Santé avec des amendements qui relèveront, dans leur substance, de la commission Justice peut-être ou de la commission Économie, parce qu'on parlera d'assurances. Là aussi, j'essaie d'organiser les travaux en me disant peut-être qu'il faut qu'on se prévoie un moment de réunion pour discuter ensemble de ces compétences-là. En effet, si je veux que la commission Justice s'exprime sur les amendements relatifs à la Justice, je devrais passer par la séance plénière, demander le renvoi, il faudra me le renvoyer en commission Santé en repassant à nouveau par la plénière et cela fera perdre du temps aux victimes.

Pendant tout le processus de l'examen d'un texte, on a la possibilité, soit de demander des avis, soit de transférer les documents, mais cela demande chaque fois une procédure bien particulière, et le fait de repasser par la séance plénière, avec l'accord de la commission pour le demander. Et je ne suis pas sûre, si la question avait été posée aux membres de la commission, qu'il y aurait eu une majorité pour dire que "nous n'examinerons pas la proposition de loi MR-Vld en commission Finances et nous l'enversons en commission Justice", parce que l'intérêt et l'intention pour les dépositaires était que le lien se fasse aussi avec le secret bancaire. C'est vrai qu'on était dans une logique de lutte contre la fraude, à partir, aussi, des comptes bancaires et des non-déclarations de revenus, etc.

De **voorzitter**: Ik heb nog een vraagje, uit nieuwsgierigheid.

Ik heb naar de uitslag van de stemming in die commissie gekeken en ik heb mijn geheugen al gepijnigd en uit de verslagen van de Kamer kan men dat niet opmaken: weet één van u beiden nog hoe er gestemd is geweest. Wie heeft tegengestemd, wie heeft zich onthouden?

Je crois personnellement que c'est un manquement dans le rapportage de nos commissions. On ne sait pas qui a voté et comment.

**Meyrem Almaci**: Voorzitter, ik kan u dat zeggen van mezelf. Ik wil gerust nakijken, want het gebeurt wel dat ik zulke zaken bijhoud. Ik wil dat gerust terug opzoeken. U moet mij vergeven dat ik dit niet direct in deze bundel terugvind. Op het amendement 18 hebben wij heel duidelijk tegengestemd. In de diverse bepalingen hebben wij ons bij een aantal zaken onthouden, bij een

aantal andere zaken hebben wij voorgestemd.

Ik wil dat gerust uit mijn archief halen. Ik wil u gerust ook de andere documenten bezorgen, over hoe de agenda er uitzag en zo meer.

De **voorzitter**: Wat mij betreft gewoon het stemgedrag. Dat zou al interessant zijn. Als u dat per mail kunt laten geworden.

**Meyrem Almaci**: Ja, als ik het vind.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Meyrem Almaci**: Ik had gedacht dat het gevraagd zou worden, omdat het mij was opgevallen want het ging natuurlijk over mij, maar daarnet in de hoorzitting met de heer Smits heeft hij verwezen naar een mogelijk overleg met mij. Dat heeft nooit plaatsgevonden.

Ik heb de mail hier nog. Ik heb mijn geheugen gepijnigd, ik herinner mij dat niet en ik heb dat opgezocht. Wat mij wel frappeerde, is dat de mail met de vraag om overleg wel ging over het bankgeheim. Daarin werd niets gezegd over het debat over minnelijke schikking, dat op dat moment tussen de meerderheidspartijen al gaande was. Voor alle duidelijkheid, ik heb de mail nog en de vergadering heeft nooit plaatsgevonden.

De **voorzitter**: Dank u wel voor die toevoeging.

Geen vragen meer? (Nee)

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Muriel Gerkens

Na lezing, volhardt en tekent,



.....  
Meyrem Almaci

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Gwendolyn Rutten, Kamerlid.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Gwendolyn Rutten, députée.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we hoorzitting met collega Rutten aanvatten.

Mevrouw Rutten, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht

om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Gwendolyn Rutten legt de eed af.*

Mevrouw Rutten heeft te kennen gegeven dat zij graag een inleiding zou geven.

Mevrouw Rutten, u krijgt het woord.

**Gwendolyn Rutten**: Mijnheer de voorzitter, collega's, u hebt mij hier gevraagd in het kader van het onderzoek naar de totstandkoming van de wet inzake de verruimde minnelijke schikking in strafzaken.

In die periode, zijnde de periode die u bespreekt, was ik federaal volksvertegenwoordiger voor Open Vld, ik was toen nog geen partijvoorzitter. Ik was net, voor de allereerste keer trouwens, verkozen in de Kamer na de verkiezingen van 13 juni 2010. Ik werd toen lid van de commissie voor de Financiën en Begroting in de Kamer na de plenaire vergadering van 20 juli 2010. Die commissie heeft haar werkzaamheden na het reces aangevat. Ik wil ook opmerken dat ik over die periode geen archief heb bijgehouden.

Zoals u nog weet, was de regering op dat moment zogenaamd in lopende zaken. Het ging om de

uittredende regering-Leterme na de vervroegde verkiezingen van 2010. Na het reces had het Parlement zich behoorlijk snel voorgenomen om tijdens die periode, die uiteindelijk 541 dagen zou duren, wat wij toen natuurlijk nog niet wisten, heel erg actief te zijn en een parlementaire vrijheid te nemen. Ik herinner mij dat trouwens als een zeer boeiende parlementaire periode. Er kon dus ook over wetgeving worden gestemd, ook al was er nog geen nieuwe regering gevormd en was er dus ook nog geen vaste meerderheid. Ik herinner graag aan de voorbeelden van die parlementaire vrijheid, door mij wel gesmaakt, bijvoorbeeld de regelgeving inzake asiel en migratie die toen is uitgewerkt, de quota voor vrouwen in raden van bestuur en het boerkaverbod.

Zoals u allen weet, is het ook de gewoonte om bij het begin van een legislatuur, zeker door elke fractie, in de commissies een aantal wetsvoorstellen in te dienen. Zo ook in de commissie voor de Financiën, waarin ik zetelde. Dat gebeurde in het najaar van 2010. Verschillende partijen hebben in het najaar van 2010 voorstellen ingediend in het kader van het bankgeheim. Open Vld heeft daarover geen eigen voorstel ingediend. Dat kwam, omdat wij daarvoor geen vragende partij waren. De werkwijze volgde de normale gang van zaken, maar de omstandigheden waren dat niet. Ik heb er daarnet naar verwezen, maar u weet dat alternatieve meerderheden konden worden gevormd. Dus was de indiening van die wetsvoorstellen over het bankgeheim niet evident voor ons.

Het was mijn opdracht, als lid van de commissie voor de Financiën, om voor mijn partij de wetsvoorstellen over het bankgeheim nauwgezet op te volgen en inhoudelijk te volgen. Ik hoef u niet te wijzen op het feit dat dit voor liberalen een gevoelig thema is, zeker, zoals gezegd, gezien het risico van alternatieve meerderheden.

Tegen het einde van dat jaar werd het dossier bankgeheim dringender want ons land dreigde opnieuw op de zogenaamde grijze lijst van de OESO te komen. Dus begon het te dagen, zowel bij de uittredende regering als bij de andere partijen, dat er toch iets met dat bankgeheim moest gebeuren. Zoals ik al zei, er waren daar heel uiteenlopende voorstellen om tegemoet te komen aan de vragen van de OESO.

Voorzitter, ik herinner mij uit die tijd zeer verregaande voorstellen die eigenlijk neerkwamen op een volledige afschaffing van het bankgeheim. Er waren ook voorstellen die daar in een *light*-versie mee omgingen. Het was dat hele spectrum

dat besproken werd en waarvoor ik de verantwoordelijkheid droeg.

Het is eigenlijk op het moment dat dit dossier op het einde van het jaar dus dringend wordt dat het besef daagt dat er iets moet gebeuren, dat ook in mijn partij en in onze fractie de discussie daarover echt begonnen is. Wat zouden we zelf gaan doen? Moesten we toch met een eigen voorstel komen? Zouden we toelaten dat er een wisselmeerderheid zou komen over het bankgeheim? Er waren in mijn fractie ook voorstanders om *all the way* te gaan en het bankgeheim volledig af te schaffen. Er waren in mijn partij ook andere voorstanders die vonden dat er helemaal niets moest gebeuren. Het was een bijzonder interessante discussie over het bankgeheim die in de fractie en in de partij werd gevoerd. Uiteindelijk heb ik het mandaat gekregen van mijn fractie om een inhoudelijke oplossing voor het probleem van het bankgeheim te onderhandelen.

Eind 2010 had mijn collega Carina Van Cauter haar wetsvoorstel over de minnelijke schikking dat ze in de vorige legislatuur al had ingediend en dat ook al naar de Raad van State was gegaan opnieuw ingediend in de commissie voor de Justitie. Dat is ook de gebruikelijke gang van zaken. Wetsvoorstellen die in een legislatuur waren ingediend en zelfs al behandeld waren maar niet ter stemming waren gekomen, die worden bij aanvang van een nieuwe legislatuur opnieuw ingediend. Zij heeft dat gedaan op het einde van 2010. Daar is op dat moment, voor zover ik mij herinner, weinig over gediscussieerd, want dat voorstel kwam onder meer uit de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers en was, zoals ik zei, al behandeld en naar de Raad van State gegaan.

Waarom haal ik dit aan? Het schetst de taakverdeling: ikzelf, lid van de commissie voor de Financiën en de Begroting volgde het fiscale bankgeheim op, mijn collega Carina Van Cauter, lid van de commissie voor de Justitie, volgde de minnelijke schikking op.

Inhoudelijk is er voor ons, als liberalen, eigenlijk altijd een logica geweest om die twee dossiers samen te bekijken. Die logica dateert trouwens niet uit die periode. Die ging al veel verder terug, maar men kan, om die dossiers samen te bekijken, zowel inhoudelijk als politiek als budgettair, een redenering maken om ze samen te bekijken.

Inhoudelijk, als men het bankgeheim zou opheffen – ik herinner eraan dat voorstellen op

tafel lagen om het bankgeheim quasi volledig af te schaffen – dan moet men er natuurlijk ook wel voor zorgen dat het gerecht ook kan volgen, dat men die dossiers ook kan behandelen. De logica die daar in onze fractie over werd gevolgd, was dat men voor wat de kleinere, eerder administratieve zaken betreft, moest kunnen schikken en dat het gerecht zich moest kunnen concentreren op de grote fiscale fraude.

Het was ook politiek niet onlogisch. Wij waren helemaal geen vragende partij voor de afschaffing van het bankgeheim, maar op het moment dat men daar toch over begint na te denken, is het niet onlogisch dat men ook een eigen ander voorstel dat bovendien al vanuit een vorige legislatuur dateerde en waar je wel vragende partij voor bent, naar voren schoof, wat collega Van Cauter ook heeft gedaan.

Uiteindelijk werd het ook budgettair logisch, want er moest stilaan ook opnieuw een begroting worden opgesteld. Ik herinner ook aan die periode, toch bijzonder moeilijke budgettaire tijden, en dat had een mogelijkheid om iets op te brengen.

Ik heb mij natuurlijk bij de voorbereiding van deze vergadering de vraag gesteld waar en wanneer die dossiers dan eigenlijk echt in de feiten zijn gekoppeld. Het gaat over een periode van zes tot zeven jaar geleden, dus als het op data aankomt, ben ik misschien minder precies.

Het is mijn overtuiging dat er in hoofde van de MR een koppeling is ontstaan in de aanloop naar de Ministerraad van begin februari 2011.

Op 27 januari 2011 heeft de MR een voorstel ingediend met daarin een koppeling tussen beide dossiers. Waarschijnlijk zal dat voorstel in de loop van de week hebben gecirculeerd tussen de medewerkers van de studiediensten. Het is logisch dat als men iets neerlegt men daarna op zoek gaat naar uitleg of steun.

De echte vraag is dus wanneer dat dossier voor ons politiek aan elkaar is geklikt. Voor mij was dat op 3 februari 2011.

Beide dossiers zijn toen 's morgens besproken op de Ministerraad. Ik ben daarvan op de hoogte gebracht, maar ik weet niet meer door wie. Daarna is het ook op onze fractie gekomen en hebben wij daar een bespreking gehad. Ik heb die koppeling daar ook verdedigd, weliswaar en ervan uitgaande dat we voor het onderwerp van het bankgeheim het tekstvoorstel van de MR zouden nemen en dat voor het dossier minnelijke

schikking het voorstel van Carina Van Cauter zou worden genomen. Het voorstel van Carina Van Cauter is een beperkter voorstel, maar ik veronderstel dat u voor die techniciteit beter terecht kunt bij uw specialisten.

Dat was 3 februari. Wat is er daarna gebeurd?

Ik veronderstel dat er dan door de studiediensten of de medewerkers is teruggekoppeld naar de MR, die er geen enkel probleem mee heeft gehad om het beperkte voorstel van Carina Van Cauter rond de minnelijke schikking te gebruiken.

Dat voorstel is dus tegen 8 februari door vijf indieners van de MR en Open Vld, waaronder ikzelf, ingediend. Dat is dan 8 februari officieel geworden.

In de verdere besprekingen is de taakafpraak die wij daarover op voorhand gemaakt hadden, behouden gebleven. Carina Van Cauter was uiteraard verantwoordelijk voor haar eigen wetsvoorstel dat daarin opgenomen was en de besprekingen voor het bankgeheim, die waren voor mijn rekening. Een heel ideologische en geladen discussie over het bankgeheim die moeilijk lag voor Open Vld, dat zal u niet verbazen.

Vanaf 8 februari is er dan onderhandeld op het niveau van het Parlement. Ik heb op elk moment gezocht naar een oplossing die vanuit liberale opvatting inzake bankgeheim het beste zou zijn voor mijn partij. Dat wil zeggen dat ik gezocht heb naar verschillende meerderheden. Dat waren zeer moeilijke onderhandelingen. Meerderheden op links en op rechts. Heel precies heb ik vergaderingen gehad met de leden van de uittreedende meerderheid en vergaderingen gehad zonder de linkse partijen, maar met de N-VA, met de heer Jambon. Dat was altijd over het bankgeheim.

Uiteindelijk ben ik eind februari op de hoogte gebracht dat de oplossing binnen de uittreedende meerderheid moest worden gevonden. Toen is het snel gegaan. Het is ook logisch, want de wet diverse bepalingen kwam er aan.

We hebben toen twee zware vergaderingen gehouden: een op 1 maart en een op 2 maart.

1 maart is volledig besteed aan de discussies over het bankgeheim en zelfs op 1 maart zijn we er niet uit geraakt. Ik herinner mij dat ik er toen aan herinnerd heb dat het een gezamenlijke oefening was, dat dit ook zo was afgesproken op de Ministerraad, en heb dan ook gevraagd dat

ook het luik minnelijke schikking met het voorstel van Carina Van Cauter zou worden besproken. Dat is op 2 maart gebeurd.

Op 2 maart is eigenlijk de knoop doorgemaakt. Carina Van Cauter was aanwezig op die vergadering. Zij heeft ermee ingestemd dat er voor de minnelijke schikking zou gewerkt worden op het ruimere voorstel van het College van procureurs-generaal, dat toen ook al door de collega's van CD&V was ingediend. Ik ben iets te laat gekomen op die vergadering, maar was aanwezig om vervolgens ook de knopen over het bankgeheim mee door te hakken.

Toen was er een akkoord en de afspraak was zeer duidelijk: samen uit, samen thuis, er is een akkoord over alles. Er is toen ook afgesproken om alles in één commissie te bespreken. Dat is diezelfde avond nog gebeurd. We hebben diezelfde avond nog alles besproken en er ook over gestemd.

Ik heb vervolgens het dossier ook nog in de plenaire verdedigd. Ook dat waren hevige discussies, mijnheer de voorzitter. Een plenaire waar ik voornamelijk het bankgeheim heb verdedigd en collega Van Cauter de minnelijke schikking. Vanaf dat moment was het dossier, wat mij betreft, afgelopen.

Dank u wel.

De **voorzitter**: Bedankt voor uw inleiding, mevrouw Rutten.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mevrouw Rutten bevestigt wat wij vanuit verschillende hoeken vernomen hebben van mensen die een aantal data en vergaderingen opgelijst hebben. De verklaring van mevrouw Rutten ligt in dezelfde lijn. Zij bevestigt wat onder meer de heer Delaere gezegd heeft. Ik hoor toch wel een aantal dingen terug.

De **voorzitter**: Heeft iemand van Open Vld vragen? (Nee)

Collega Gilkinet? (Nee) U ontgoocht mij. Sorry, ik ben weer uit mijn rol gevallen.

Collega Delpérée?

**Francis Delpérée** (cdH): Épuisé.

De **voorzitter**: Collega Maingain is vertrokken, dus alleen de voorzitter blijft over.

**Gwendolyn Rutten**: U zal ons niet teleurstellen.

De **voorzitter**: Mevrouw Rutten, ik probeer mij in uw logica te plaatsen.

Ik begrijp eigenlijk niet waarom Open Vld ermee akkoord gegaan is om het voorstel van mevrouw Van Cauter te lossen. Afgaande op de discussies die wij in de commissie voor de Financiën gevoerd hebben, wist ik dat het bankgeheim voor u echt heel gevoelig lag, het was bijna *no pasarán*. Toch hebt u daarop toegegeven. Het lijkt mij dan een politieke logica dat, ter verzachting van de pil, een tekst van een andere partij genomen wordt.

Als ik het goed begrepen heb, werd er op 1 maart nog de hele dag gediscussieerd over het bankgeheim. Op het einde van die vergadering, zo verklaarde de heer Delaere, hebt u geëist dat de volgende vergadering zou beginnen met de minnelijke schikking. Volgens de verslaggeving die wij gekregen hebben, is dat eigenlijk vrij vlot verlopen. Open Vld was overgestapt, om de tekst van CD&V over te nemen, het wetsvoorstel van de heer Verherstraeten en de tekst van het College van procureurs-generaal, zwaar beïnvloed door — ik zal hen even wakker maken — de diamant-sector. Dat u daar vrij vlug mee akkoord bent gegaan, verwondert mij een beetje.

**Gwendolyn Rutten**: Voor zover ik mij herinner is de knoop op de vergadering van 2 maart doorgemaakt. Carina Van Cauter die verantwoordelijk was voor het dossier minnelijke schikking, was daar ook aanwezig. Wij kennen Carina Van Cauter allemaal als een uitstekend parlementslid. Zij had in de vorige legislatuur al hard gewerkt aan haar voorstel. Het was dus ook logisch dat zij degene was die ook inhoudelijk en technisch de hele voortgang in het dossier kende. U zou dat aan haar moeten vragen. Ik veronderstel dat u dat ook al hebt gedaan.

Wat mij achteraf is gezegd, is dat het voorstel dat uiteindelijk als basis is genomen gedragen of geschreven was door het College van procureurs-generaal, dat dit ook belangrijk was om een draagvlak te creëren als men dat wilde invoeren. Dus heeft men daar voor het meer ruimere voorstel gekozen omdat dit van het College van procureurs-generaal kwam en nadien ook door CD&V was ingediend.

Het zal u niet verbazen, zo werkt politiek, dat mevrouw Van Cauter wel gezegd en geëist heeft dat zij wel de intellectuele rechten op het idee van

de minnelijke schikking wilde houden, wat ook de reden is waarom zij in de commissie later die dag de inhoud en het voorstel heeft toegelicht.

Over waarom dat gebeurd is, vertrouw ik op haar expertise ter zake. Ik kan alleen verwijzen naar het argument dat de tekst kwam van het College van procureurs-generaal.

**De voorzitter:** Voor zover wij hebben kunnen vaststellen wie aanwezig was op al die vergaderingen die hebben plaatsgevonden in de periode tussen 3 februari tot 2 maart viel het mij dat de Open Vld-fractie klaarblijkelijk de fractie was die in de vergaderingen in het Parlement bijna nooit... Ik heb tot nu toe nog geen naam gezien van een Open Vld-kabinetslid die jullie vergezelde bij die vergaderingen. Klopt dat?

**Gwendolyn Rutten:** Een kabinetslid?

**De voorzitter:** Ik bedoel een medewerker van een kabinet, excuseer.

**Gwendolyn Rutten:** Ik denk ook niet, maar ik probeer het mij ook te herinneren, dat er ooit een medewerker van het kabinet aanwezig is geweest. Er was soms wel een medewerker van de studiedienst aanwezig. Dat was de heer Stefan Knaepen voor het bankgeheim. Wij hebben in die maand bijna uitsluitend over het bankgeheim gesproken.

Ik kan u zeggen dat ik lid ben geworden van de commissie voor de Financiën en de Begroting. Als kersvers parlamentslid is dat misschien niet altijd even evident, maar dat had ermee te maken dat ik in de jaren daarvoor kabinetschef was van de minister van Financiën en Begroting in de Vlaamse regering. Ik heb dat dossier dus elke keer op mijn eigen expertise verdedigd. Ik denk dat de mensen die daar aanwezig waren, dat ook kunnen getuigen. Ik heb mij vastgebeten in dat dossier bankgeheim, met alle techniciteit die daarbij hoort.

Ik herhaal dat wij daar zelf geen voorstellen over hebben ingediend omdat dit voor ons als liberalen niet in de lijn van onze ideologie lag. Maar ik heb er wel over gewaakt dat op geen enkel moment de mogelijkheid kon geboden worden voor ambtenaren om in de bankrekeningen van mensen te gaan neuzen. Ik nam dat echt als een taak op mij, met alle techniciteit van dien. Zo zijn wij tot een getrappt systeem gekomen.

Dat is de uitleg die ik daarvoor heb. Ik deed mijn dossier niet alleen politiek, maar ook technisch

zelf, en dus ook het bankgeheim.

**De voorzitter:** Derde vraag.

Adviseur Delaere, adviseur van de eerste minister, heeft hier gezegd dat er op een bepaald moment gesproken werd over hoe dat amendement of die koppeling van bankgeheim en minnelijke schikking naar het Parlement moest worden gebracht. Hij zei dat er een probleem was van de koppeling en dat hij zich bewust was van het feit men gezamenlijk moest oversteken. Hij dacht dat de oplossing eruit bestond om het luik minnelijke schikking, artikel 77, naar de commissie voor de Justitie te sturen en het bankgeheim, artikel 78, naar de commissie voor de Financiën.

Het gerucht gaat dat het Open Vld is of MR – het meest hoor Open Vld – die geëist heeft dat dit ene amendement – nadien is het opgesplitst in vier stukken – bij de commissie voor de Financiën werd ingediend.

Klopt het dat u één van de stemmen was die dit geëist hebben?

**Gwendolyn Rutten:** Of ik het per se geëist heb, weet ik niet. Ik weet wel dat ik het voluit mee verdedigd heb.

U moet dat plaatsen in een politieke logica. Ik vond dat politiek logisch. Wij kregen eind februari te horen – ik alleszins – dat het moest gebeuren binnen de uittredende meerderheid. Wij hebben stevige vergaderingen gehad om dat dossier over het bankgeheim uit te klaren. Wij hebben een akkoord gemaakt. Op dat moment was er een regering in lopende zaken en was het nog niet duidelijk wie een regering zou vormen. Zowel Open Vld als MR stonden bij de regeringsonderhandelingen buiten spel. Op dat moment maakt men een politieke redenering en zegt men: wij houden elkaar vast; het wordt hier nu ingediend. Samen besproken, samen goedgekeurd, samen uit en samen thuis. Dat is een politieke redenering. Daar zijn uiteraard juridische of andere opmerkingen op te maken, maar wij hielden elkaar vast, en dat heb ik inderdaad mee verdedigd. Mij kennend, met vuur.

**De voorzitter:** Klopt het wat ik gelezen heb, dat vooral Rudy Volders op u heeft ingepraat om wat gas terug te nemen wat het bankgeheim betrof om zo een oplossing te kunnen vinden, én voor het bankgeheim én voor de minnelijke schikking?

**Gwendolyn Rutten:** Ik meen dat u nu een

assumptie doet, of een koppeling maakt, die er niet was.

Ik weet dat Rudy Volders vaak op die vergaderingen aanwezig was. Hij is iemand die van aard is uiteindelijk compromissen te maken. Dat ligt iets meer, en de collega's van de MR zullen mij dat niet kwalijk nemen, in de aard van de MR dan van mijzelf. Ik ben soms redelijk onverzettelijk. Ik had, zoals ik al zei, met de oplossing voor het bankgeheim een heel duidelijke lijn voor ogen waar ik niet over wou gaan.

Uiteindelijk heeft de expertise van de heer Volders er wel toe geleid dat ik inzag dat het voorstel dat op tafel lag perfect te verdedigen was. Maar daar is voor de rest geen... Ik heb nooit over de minnelijke schikking gesproken in dat verband. Het ging over het dossier inzake het bankgeheim.

De **voorzitter**: Een laatste vraag.

Bent u niet wat ontgoocheld in de MR die op 27 januari akkoord gaat om een gemeenschappelijk voorstel in te dienen waarvan het luik over de minnelijke schikking van collega Van Cauter kwam, terwijl zij dat tijdens de besprekingen op 2 maart, volgens onze informatie, veel vlugger gelost heeft dan Open Vld, zodat Open Vld op een bepaald moment alleen stond?

**Gwendolyn Rutten**: Dat zou u aan collega Van Cauter moeten vragen, maar ik ben niet ontgoocheld in de MR.

Wij hebben uiteindelijk gezamenlijk die tekst ingediend en verdedigd en ook gestemd. Dus als u wil weten waarom er uiteindelijk toch niet voor het voorstel van Carina Van Cauter is gekozen, dan moet u dat nogmaals aan haar vragen.

De **voorzitter**: Wij hebben dat gevraagd, maar mevrouw Van Cauter was de redelijkheid zelve. Ze zei dat er redelijke argumenten waren om voor het andere te gaan en als je alleen staat kan je dat niet lang volhouden.

**Gwendolyn Rutten**: Dat is dan het compromis dat je op een bepaald moment zoekt om dingen gestemd te krijgen. Ik denk dat alle collega's dat hier wel kennen en begrijpen.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die intussen inspiratie voor een vraag hebben opgedaan?

Collega Gilkinet. Ik trek mijn woorden van daarstraks terug, u stijgt weer met stip in de

notering.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On nous a expliqué, tentant d'éclaircir la réunion des 1<sup>er</sup> et 2 mars, que lors de la réunion du 1<sup>er</sup> mars (les deux réunions se tenaient dans les salles Rotonde pour négocier l'accord final) après l'interruption de séance, nous sommes revenus avec la question de la transaction pénale, peu débattue jusque là puisque le thème du secret bancaire avait consacré toute l'énergie de la réunion... Vous n'avez pas de souvenir de cette séquence?

**Gwendolyn Rutten**: Mijnheer de voorzitter, ik herinner mij wel dat het om een heel stevige vergadering ging en dat op het scherp van de snee over het bankgeheim is gediscussieerd.

Ik herhaal dat de vergadering van 1 maart over het bankgeheim ging. Wij waren toen zeer vergevorderd in het vinden van een oplossing maar er waren nog een aantal knelpunten hangende. Het lijkt mij dan niet onlogisch, ook al weet ik het niet meer precies, dat effectief is geschorst, om te kijken of de knelpunten al dan niet overbrugbaar waren. Dat is niet onlogisch. Bovendien, zoals ik al zei, het was een akkoord over alles of een akkoord over niets. Ik heb, mijn karakter kennende, zeker tot het allerlaatste moment heel erg het been stijf gehouden in het dossier over het bankgeheim. Ik zal er toen ook aan hebben herinnerd dat het om een volledig dossier ging, waarbij ook de component van collega Van Cauter hoorde. Ik kan mij dat voorstellen. U weet zelf ook hoe dat is, wanneer men er op een bepaald moment bijna is, maar er nog niet staat. Op een bepaald moment maakt men zich dan kwaad en werpt op dat over alles moet worden gesproken. Wij waren toen al een maand over het bankgeheim aan het spreken. Er werd toen voorgesteld de vergadering de dag erna te beginnen. Dat gaf ons een nacht de tijd om na te denken over de knelpunten die er nog waren over het bankgeheim.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Behoorde tot die knelpunten over het bankgeheim ook het aanmeldingspunt? Was dat een probleem voor uw fractie?

**Gwendolyn Rutten**: Bedoelt u het aanmeldingspunt bij de Nationale Bank?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ja.

**Gwendolyn Rutten**: Nee, dat was één element van de cascade, dus om de Nationale Bank toch

als een soort extra stap in de cascade in te bouwen. Ik denk niet dat dit een echt groot knelpunt was, maar ik moet eerlijk toegeven dat ik mij de precieze details van de discussie niet herinner. Ik heb, zoals ik al zei, ook geen archief bijgehouden.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ayant débattu sur la transaction pénale avec Mme Van Cauter, je ne vous poserai plus de questions à ce sujet.

En ce qui concerne la suite de la discussion au Sénat, le groupe Chambre du Vld y a-t-il été associé? Parce qu'il y a quand même des modifications fondamentales qui interviennent dans le texte par la suite.

**Gwendolyn Rutten**: Ik heb daar geen enkele herinnering aan. Voor mij was het dossier afgelopen nadat het in plenaire vergadering van de Kamer is vertrokken. Ik was toen ook geen voorzitter van de partij, dus ik hield mij met mijn dossier bezig. De rest is er pas achteraf bijgekomen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dank u wel.

De **voorzitter**: Zijn er geen vragen meer voor mevrouw Rutten?

Dan rest mij alleen om haar te danken voor haar komst.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Gwendolyn Rutten



## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'MINNELIJKE SCHIKKING'

van

WOENSDAG 17 MEI 2017

Namiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 17 MAI 2017

Après-midi

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Jean-François Tock, gewezen fractiemedewerker cdH.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Jean-François Tock, ancien collaborateur de groupe cdH.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting van onze laatste gast starten.

Monsieur Tock, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites

lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-François Tock prête serment.*

**Jean-François Tock**: Monsieur le président, je voudrais simplement dire que je travaillais, à l'époque, pour le groupe cdH en tant que collaborateur pour les matières fiscales, finances et budget. Puisque ce dossier a principalement été négocié au niveau du parlement, j'ai été appelé à connaître ce dossier essentiellement au niveau de la Chambre.

Je suis évidemment ouvert à toutes les questions. Je n'ai pas d'archives sur moi ou, en tout cas, dans mes données.

En deux mots, dans ce dossier, le cdH était – me semble-t-il – en faveur de la levée du secret bancaire. Une proposition de loi avait, d'ailleurs, été rédigée en ce sens. Des discussions ont eu lieu, à l'époque. Je pense que le Parti socialiste et le s.pa étaient également favorables à la levée du secret bancaire. Mme Rutten vous a expliqué le contexte. Des négociations ont eu lieu, à ce moment-là.

Finalement, le volet transaction pénale est passé très rapidement. C'est, en tout cas, le sentiment que j'ai eu puisqu'on a eu de longues négociations sur le secret bancaire avec des discussions entre collaborateurs. Et quand le volet transaction pénale est arrivé, en tant que collaborateur – les faits remontent à longtemps – je sais qu'il y a eu une réunion entre différents collaborateurs. C'était M. Pierre Goblet qui a

assisté à cette réunion pour le cdH en même temps que moi, car il travaillait au cabinet de Mme Milquet. De mémoire, la première discussion entre collaborateurs sur la transaction pénale a duré une heure. Cela a été très rapide. Voilà pour mes premiers souvenirs à ce sujet!

Cette discussion a donc eu lieu. Il y a eu une deuxième discussion – si je me souviens bien – au 16. Il y avait une grande table ronde. Vous savez tout cela. La seule chose dont je me rappelle bien, c'est que le Parti socialiste avait dit, à ce moment-là, qu'il était hors de question que les crimes de sang puissent être impliqués dans la transaction pénale, qu'il fallait y mettre des limites. C'était, en tout cas, les aspects techniques qui m'avaient marqué.

Pour le reste, je ne pense pas que je vais m'appesantir. Voilà quelques mois que vous travaillez sur ce dossier!

Si vous avez des questions, je suis évidemment à votre disposition.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si je ne m'abuse, vous êtes le premier à nous parler d'une réunion au 16. Est-ce que vous savez la situer avant ou après le vote à la Chambre? Est-ce que vous avez accompagné les discussions relatives au vote de la loi réparatrice au Sénat? Est-ce que vous travailliez pour les deux chambres?

**Jean-François Tock:** En ce qui me concerne, j'étais collaborateur au Sénat au niveau des Affaires économiques. Ce dossier a basculé au Sénat, dans la commission Justice, et je n'ai assisté qu'à une seule réunion de commission. Je pense que c'était quand le professeur Masset est venu. Je me rappelle bien son exposé. Différentes problématiques techniques ont été abordées. C'est au niveau du Sénat.

Le 16, c'est vraiment un souvenir... Je vous dis: "Il me semble". En tant que collaborateur au parlement, je n'étais pas spécialement habitué à me rendre là-bas. Il me semble qu'il y avait une discussion... Il me semble... Il y avait le ministre de la Justice... Ou, en tout cas, la personne au niveau de son cabinet qui s'occupait de ce dossier était présente. Je pense qu'on a discuté de cela à ce moment-là. Ce sont mes souvenirs, mais c'est très compliqué après six ou sept ans.

Vous dire quand cette réunion a eu lieu... Ce qui m'avait particulièrement marqué, c'était le fait qu'on avait... Et c'était important, il me semble qu'on avait parlé des crimes de sang, en disant

qu'il y avait un souci à ce niveau-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est pour cela que je vous demandais si c'était antérieur ou postérieur, parce que c'est une discussion qui a été abordée au Sénat après le vote de la loi à la Chambre. Il y a eu à la fois un élargissement de la possibilité de transaction à des faux et usages de faux et une restriction par rapport à des crimes de sang. Vous n'avez pas de possibilité de retrouver votre agenda de l'époque?

**Jean-François Tock:** Non.

Malheureusement, comme j'ai quitté le groupe, je n'ai plus de données à cet égard.

Pour le reste, je ne saurais pas vous dire plus par rapport à cela. J'étais beaucoup plus impliqué dans la discussion sur la levée du secret bancaire. Vous l'avez bien vu, la discussion sur la transaction pénale, finalement, est passée très rapidement. D'où d'ailleurs, je pense, les problèmes techniques qui ont été, entre autres, relevés par M. Delpérée lorsque c'est passé en commission de la Justice au Sénat.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

Ik heb nog één vraag, mijnheer Tock.

Uw collega van de cdH, kabinetsmedewerker, de heer Goblet, heeft hier dacht ik gezegd dat op een van de vergaderingen van het overleg binnen de meerderheid van toen de heer Patrick De Wolf aanwezig was om aan de groep van de meerderheid die aan het vergaderen was uit te leggen wat in het wetsontwerp stond dat door het College van procureurs-generaal was behandeld.

Herinnert u zich ook dat u de heer De Wolf daar hebt gezien?

**Jean-François Tock:** Non, je n'ai pas ce souvenir-là.

Il faut savoir que la réunion sur la transaction pénale a finalement... En tout cas, j'ai le souvenir d'une réunion qui a été fixée quelque chose comme à 09 h 00 et à 10 h 00, je pense qu'elle était terminée à ce niveau-là. Et M. Goblet avait assisté... C'est lui qui avait été présent à ce niveau-là. Je suis arrivé en fin de réunion. Donc, cela a été très rapide. Mais je n'ai pas ce souvenir.

Le **président:** Vous n'avez pas ce souvenir.

**Jean-François Tock:** Non, je n'ai pas ce souvenir. Donc, je ne peux pas m'engager par rapport à cela.

Le **président:** Si j'ai bien compris ce que vous dites, c'était probablement le 2 mars qu'on a parlé de la loi sur la transaction pénale et qu'après une heure, la réunion était finie, entre 9.00 et 10.00 heures.

**Jean-François Tock:** C'est absolument impossible pour moi de marquer mon accord par rapport aux dates. Je ne pourrais pas vous dire. Je n'ai pas de document qui me permette de vous affirmer ou d'infirmer. Je ne peux pas vous dire par rapport aux dates. Je travaille uniquement sur base de souvenirs. Je ne travaille plus ici. Je n'ai plus aucun mail. Je n'ai plus rien du tout.

Je me rappelle de quelques éléments dans ce dossier qui m'avaient marqué, des intervenants à certains moments. Mais, comme je vous l'ai dit, au niveau du secret bancaire, c'est le volet du secret bancaire qui m'avait plus marqué. Il est évident que, comme le secret bancaire était un élément important, je pense, pour différents partis – ça, c'est très clair –, comme Mme Rutten l'a dit, la transaction pénale a été finalement avancée comme une sorte d'acte pour arriver à un accord. C'est comme cela, en tout cas, que je l'ai compris. Mais je pense qu'il y avait finalement au niveau du cdH... Et je pense qu'on n'était pas les seuls. Au niveau même de la philosophie de la transaction pénale, c'était quelque chose qui pouvait être envisagé. Il n'y a pas du tout un refus absolu. Mais je pense que c'était clairement un dossier qui avait été couplé avec la levée du secret bancaire qui était chère, je pense, à différents partis, avec finalement la conclusion qu'on a connue, c'est-à-dire une levée partielle. On va dire cela comme cela.

Le **président:** Et vous n'avez aucune indication sur la raison pour laquelle on a choisi la transaction pénale pour – je vais le dire d'une autre façon – compenser le fait que certaines parties ont dû accepter la levée du secret bancaire? Il y a peut-être beaucoup d'autres propositions de loi qui pouvaient être utilisées comme compensation. Vous n'avez donc pas d'indications sur le pourquoi de la transaction pénale?

**Jean-François Tock:** Monsieur le président, je n'étais pas dans la tête des autres personnes, en tout cas de celles qui ont avancé cette proposition qui leur semblait importante pour pouvoir accepter

une avancée au niveau du secret bancaire.

J'étais présent quand Mme Rutten l'a dit: il y avait des négociations difficiles, puisque le secret bancaire était un débat particulièrement symbolique pour les intervenants.

En tout cas, en ce qui concerne la transaction pénale, je ne peux pas dire grand-chose. Je me souviens plus d'interventions au niveau du secret bancaire.

De **voorzitter:** Geen vragen meer? (*Nee*)

Monsieur Tock, merci beaucoup d'être venu.

**Jean-François Tock:** Je vous en prie.

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-François Tock

*Le témoin n'est pas venu signer son témoignage (article 8, alinéa 7 juncto alinéa 8, de la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires).*

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Jan Jambon, gewezen voorzitter van de N-VA-fractie van de Kamer, de heer Rob Van de Velde, gewezen secretaris van de N-VA-fractie van de Kamer en de heer David Rombouts, medewerker van de N-VA-fractie van de Kamer.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Jan Jambon, ancien président du groupe politique N-VA de la Chambre, M. Rob Van de Velde, ancien secrétaire du groupe politique N-VA de la Chambre et M. David Rombouts, collaborateur du groupe politique N-VA de la Chambre.**

De **voorzitter**: Mijnheer Jambon, mijnheer Van de Velde, mijnheer Rombouts, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolgning en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat ten gevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Jan Jambon legt de eed af.*

*De heer Rob Van de Velde legt de eed af.*

*De heer David Rombouts legt de eed af.*

Twee van de drie getuigen van vandaag hebben gevraagd om met een korte inleiding te beginnen, al neem ik aan dat dit ook de wens is van de heer Van de Velde. Ik geef aldus eerst het woord aan de heer Jambon, daarna aan de heer Van de Velde en tot slot aan de heer Rombouts om bij wijze van inleiding enkele woorden te richten tot de commissie.

**Jan Jambon**: Mijnheer de voorzitter, dames en heren collega's, ik word vandaag uitgenodigd om te komen getuigen in uw onderzoekscommissie, belast met het onderzoek naar de omstandigheden die hebben geleid tot de aanneming en de toepassing van de wet van 14 april 2011 houdende diverse bepalingen wat de minnelijke schikking in strafzaken betreft, en wel in mijn hoedanigheid als toenmalig fractievoorzitter en ook toenmalig lid van de commissie voor de Financiën, waar de bewuste wet werd goedgekeurd.

Ik kan daarover eigenlijk zeer kort zijn. In maart 2011 werd vanuit de meerderheid een amendement ingediend, omvattende een regeling van de minnelijke schikking in strafzaken, via artikel 216 bis en 216 ter van het Wetboek van strafvordering in de commissie Financiën en Begroting. Dat amendement werd ingediend als onderdeel van een wet houdende diverse bepalingen. De N-VA-fractie, die ik toen leidde, stemde tegen dat amendement. Ook de wet, die voorzag in de reparatie van voormelde artikelen van het Wetboek van strafvordering, werd enkele maanden later door de N-VA-fractie niet gesteund.

Meer kan ik u eigenlijk niet zeggen met betrekking tot de omstandigheden die hebben geleid tot de

aanneming en de toepassing van de wet minnelijke schikking.

Enkele zaken zal ik hierna wel toelichten, hoewel deze niet tot de onderzoeksopdracht van deze commissie behoren, maar ik wil u vandaag in alle transparantie toespreken, omdat ik weet dat er in uw commissie ook al een aantal zaken in de marge ter sprake zijn gekomen.

In de zomervakantie van 2010 deed ik een stage in de diamantsector via VOKA. Het gaat om een programma van VOKA, waarbij politici de gelegenheid krijgen om in bedrijven stage te volgen. Op die wijze heb ik het jaar voordien in het havenbedrijf van Antwerpen ook al stage gevolgd en in 2010 deed ik dat dus in de diamantsector. Vanwege het belang van de diamantsector leek het mij een logische keuze, als Antwerps politicus, om ook in de diamantsector een stage te volgen. Tijdens die stage heb ik gemerkt dat de aanwezigheid van deze sector in Antwerpen bedreigd is. Tijdens die stage stelde ik ook vast dat de diamantsector weinig open lijnen heeft met de nationale politiek. Om die reden heb ik het initiatief genomen om parlementsleden te verenigen in een diamantforum, om de diamantsector hier te houden. Een dergelijk initiatief werd door senator Dirk Claes in 2008 al eens genomen onder de vorm van de bierclub, later voortgezet door Sven Gatz. Dat is eigenlijk een vergelijkbaar initiatief.

Ik zag tijdens de stage ook de problemen en opportuniteiten die wetgevend werk verdienden. Daarom werd er in oktober 2010 en november 2010 met professor Haelterman, Servais Verherstraeten, een medewerker van CD&V en David Rombouts samen gezeten om een wetsvoorstel inzake het strafrechtelijk kortgeding, in februari 2010 ingediend door CD&V, cdH, MR en Open Vld, te bespreken. De Raad van State had een kritisch advies uitgebracht in april 2010. Het ging om twee technische vergaderingen om de opmerkingen van de Raad van State op het wetsvoorstel te bespreken en om na te gaan hoe er aan deze opmerkingen tegemoet kon worden gekomen. Deze besprekingen kwamen er omdat het wetsvoorstel in mijn ogen, na mijn ervaring in de diamantsector in de zomer van 2010, tegemoet kwam aan een bestaand probleem voor ondernemingen.

Dat wetsvoorstel strekte ertoe een adequate en versnelde procedure in te voeren om opheffing te vragen van een opsporings- of onderzoekshandeling met betrekking tot goederen "omdat", zo stelden de auteurs van het wetsvoorstel het destijds, "de bestaande regeling ingrijpende beslagen omvat en die kunnen leiden tot de economische ontwrichting van de bedrijvigheid van bepaalde ondernemingen, aangezien deze beslagen gepaard gaan met een buitenbezitstelling.

Wanneer deze beslagen betrekking hebben op goederen die de kern uitmaken van een economische activiteit zijn de gevolgen soms zwaarwichtig. Financiële valkuilen en verlies van banen zijn dan niet veraf.

Er gebeurde verder niets met dit wetsvoorstel en het kwam ook te vervallen aan het einde van de legislatuur.

Mijnheer de voorzitter, tot zover mijn verklaring om de topics te duiden die hier al aan bod zijn gekomen.

**Rob Van de Velde (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik zal zo mogelijk nog korter zijn dan minister Jambon.

Tot en met juni 2010 was ik lid van een andere fractie, de LDD-fractie. Ik geloof dat iedereen zich wel bewust is van het feit dat ik tot op dat moment niet werd gecontacteerd over dat soort activiteiten in de Kamer.

In september 2010 ben ik fractiesecretaris geworden van de nieuwe N-VA-fractie, met 27 leden en 15 nieuwe fractiemedewerkers. Het was een heuse inhoudelijke opdracht waaraan moest worden voldaan en ik ben daarmee gestart.

Ik heb begrepen dat er in oktober 2010 blijkbaar inhoudelijke meetings zijn geweest rond de minnelijke schikking. Ik zou het niet weten. Ik ben daar niet bij betrokken geweest omdat ik vooral de nieuwe organisatie *up and running* moest krijgen.

Wat betreft mijn rol als fractiesecretaris, de periode van april was zo mogelijk nog eenvoudiger aangezien onze medewerker David Rombouts het dossier inhoudelijk volledig in de vingers had en iemand is die ook het reilen en zeilen in de Kamer en de reglementering inzake tussenkomsten voor honderd procent in de

vingers heeft.

Op dat moment was het voor mij als fractiesecretaris niet nodig om inhoudelijk noch praktisch in de zittingen tussen te komen. Ik heb geen zittingen bijgewoond. Onze fractie had sowieso de tegenstem voorbereid, dus wat dat betreft, was het heel eenvoudig.

Evenals minister Jambon en veel politici van andere partijen heb ik contacten met het AWCD. Voor wie het AWCD niet kent, het AWCD is de organisatie die zich inzet tegen het negatieve imago van de diamantsector, dat heel breed door sommigen graag wordt benut op basis van historische fraudedossiers om de hele sector te besmeuren. Ik moet zeggen dat het AWCD een geweldig job doet om te proberen te komen tot goede reglementering en om de sector uit te zuiveren en alle negatieve bijklanken. Op dit moment ligt er trouwens een verklaring bij minister Peeters om in de toekomst de deontologie van de sector helemaal te incorporeren.

Die contacten, die er geweest zijn op allerlei verschillende fronten, zijn vooral in het algemeen belang geweest voor een sector die inderdaad voor Antwerpen van belang is: 18 000 directe en indirecte jobs, een positief effect op de handelsbalans, dus een sector die net zoals andere sectoren op een positieve manier in het licht wenst te komen en ik denk dat wij daar als politici niet het nadeel maar het voordeel van moeten inzien, dat daar op een gezonde en een gestructureerde manier aan wordt gewerkt. Voorts heb ik daar niets over te zeggen, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter**: Mijnheer Rombouts, u hebt het woord.

**David Rombouts**: Ik weet niet hoever in de tijd u teruggaat, maar vanaf mei 2002 tot juli 2010 ben ik werkzaam als fractiemedewerker voor de CD&V en nadien voor de N-VA, waarbij ik de werkzaamheden van de commissie voor de Financiën en de Begroting opvolg. De eerste maal dat ik mij herinner dat ik als fractiemedewerker te maken kreeg met het aspect minnelijke schikking, was in de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers. In haar verslag van 7 mei 2009 vindt u aanbeveling nummer 34 over het bankgeheim evenals aanbevelingen nummers 36 en 37 over de minnelijke schikking. Nu wordt er gezegd dat er toen al een koppeling was tussen de aanbevelingen over het bankgeheim en die over de minnelijke schikking, maar dat was mij toen niet zo overgekomen. Die aanbevelingen volgden eigenlijk op natuurlijke wijze uit de hoorzittingen.

In de herfst van 2010 ben ik gevraagd het wetsvoorstel inzake het strafrechtelijk kortgeding mee op te volgen, omdat de N-VA-fractie na de verkiezingen nog niet op volle getalsterkte was. Na de verkiezingen van mei 2010 was de N-VA-fractie gegroeid van 7 naar 27 Kamerleden en u weet dat elke fractie toen recht had op 1,05 universitaire medewerkers per Kamerlid. De aanwerving van de nieuwe fractiemedewerkers was nog volop bezig.

Ik wens op te merken dat strafrecht niet mijn specialisatie is. Mijn specialiteit ligt bij het fiscaal recht. Ik heb wel een kader van het strafrecht, maar dat is niet de materie die ik dagdagelijks opvolg.

Over dat wetsvoorstel is in het Parlement een overleg geweest met meester Haelterman op 10 november 2010. Mijn inbreng is toen beperkt gebleven tot de vraag dat de verzoekschriften bij spoedeisendheid enkel kunnen worden neergelegd en niet verstuurd. Het zou immers moeilijk te verantwoorden zijn dat de procureur des Konings of de onderzoeksrechter zich binnen drie dagen moet uitspreken over een verzoekschrift bij spoedeisendheid, als de verzoeker zijn tijd kan nemen om het verzoekschrift bij post toe te zenden in plaats van het terstond neer te leggen. Daarna ben ik één keer uitgenodigd geweest voor overleg over het bankgeheim op het kabinet van staatssecretaris Clerfayt.

Dat overleg heeft plaatsgevonden op 25 februari 2011. Na de verkiezingen in juni 2010 was de regering in lopende zaken. In het Parlement was er wel ruimte voor wisselende meerderheden, naargelang het onderwerp. Naar mijn aanvoelen was deze uitnodiging eerder erop gericht de PS-voorwaarden met betrekking tot het bankonderzoek te milderen dan met de inbreng van de N-VA rekening te houden.

Tot slot werden er tijdens de commissie voor de Financiën van 2 maart 2011 amendementen ingediend met betrekking tot het bankgeheim en de minnelijke schikking. U merkt, aan het verslag, dat de N-VA wel is

tussengekomen met betrekking tot het bankgeheim, maar niet over de minnelijke schikking. De teksten over het bankgeheim waren niet geheel nieuw en konden op de banken, in de commissie, op hun merites beoordeeld worden.

De amendementen met betrekking tot de minnelijke schikking waren wel nieuw. Bovendien — dit is later tijdens de hoorzitting in de Senaat ook gebleken — waren die amendementen beter behandeld geweest in de commissie voor de Justitie. De vraag van commissielid Veerle Wouters om advies te vragen aan de commissie voor de Justitie werd evenwel weggestemd.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben voor onze drie gasten?

Collega Lalieux heeft het woord.

**Karine Lalieux (PS)**: Monsieur le président, je vous remercie. J'ai quelques questions à l'attention de M. le ministre Jambon avec, tout d'abord, une simple question pour information. Il est vrai que vous nous avez parlé d'un stage réalisé sur proposition du Voka dans les milieux diamantaires. Avez-vous fait d'autres stages dans d'autres milieux économiques?

**Jan Jambon**: Je l'ai dit: het *havenbedrijf in Antwerpen!*

**Karine Lalieux (PS)**: Au port d'Anvers, oui! Revenons maintenant à la problématique. Il est vrai que M. Servais Verherstraeten nous avait dit qu'il y avait eu des contacts très clairs avec les diamantaires, notamment, avec et grâce à M. Haelterman, contacts desquels est issue une proposition de loi sur les référés, comme vous nous l'avez communiqué ici, avec un avis très négatif de la part du Conseil d'État.

Dans le cadre d'autres réunions avec les diamantaires, avez-vous abordé la question de la transaction pénale? Dans l'affirmative, pouvez-vous y revenir?

Ensuite, nous avons un sentiment. Vous dites que les parlementaires doivent être à l'écoute du milieu économique pour la compétitivité du monde économique ou d'un secteur. On peut tous partager cela si cela se fait en toute transparence. On a l'impression que quand les diamantaires prennent contact ici ou qu'ils envoient leurs avocats défendre, notamment, une proposition de transaction pénale au Sénat, c'est pour sortir de problématiques judiciaires. En effet, nous savons que la loi sur la saisie leur pose des questions. Vous avez déposé le référé à cause des problématiques judiciaires. On a l'impression que la transaction pénale répondait vraiment à leurs problématiques et dossiers judiciaires à ce moment-là.

Étiez-vous tout aussi conscient, lorsque vous rencontriez les diamantaires, de leurs demandes? Leurs demandes avaient aussi pour objectif de les sortir de leurs problématiques judiciaires, ressortant d'un autre niveau de pouvoir, tout en connaissant la séparation des pouvoirs!

**Jan Jambon**: Wat de minnelijke schikking betreft, moet ik zeggen dat ik in het begin van mijn carrière een debat heb georganiseerd over de diamantsector waar alle partijen aanwezig waren. De minnelijke schikking was een topic, de diamantsector zat daarmee.

Dat is een thema dat in contacten wel eens aangehaald werd. Absoluut.

U zegt de indruk te hebben dat het hier gaat om uit juridische geschillen te treden. Ik heb die ervaring nooit gehad. Men heeft mij nooit onder druk gezet om dat traject van de minnelijke schikking in te gaan, versneld in te gaan, om zo een aantal juridische zaken te kunnen vermijden. Ik heb dat nooit zo gevoeld. Nooit heeft men linken gemaakt met lopende juridische zaken. Ik moet hier onder ede formeel ontkennen dat ik ooit die indruk heb gehad.

Het thema minnelijke schikking was wel iets dat in de diamantsector leefde. Ook in informele contacten werd dat al eens aan bod gebracht. Er werd gezegd: dat moest men toch wettelijk kunnen regelen. Dat zou niet alleen voor de diamantsector, ook voor andere sectoren, nuttig kunnen zijn.

In mijn aanwezigheid is dat nooit gekoppeld met lopende juridische zaken, nooit.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Jambon, vous avez évoqué le stage que vous aviez fait pendant l'été 2010, à la demande du VOKA. Pour notre information, pourriez-vous nous expliquer quel était l'objet de ce stage? Je suppose que vous n'étiez pas là pour tailler les diamants ou pour composer des bijoux.

Par ailleurs, vous dites aussi que c'est à peu près au même moment que se forme l'idée du "club du diamant" ou du "forum du diamant". Je crois que "club" est le mot qui a été utilisé. Qui a eu cette première idée? Qui a mis en place le club en question? Y a-t-il des statuts et des règles d'organisation ou de fonctionnement? Je suppose que les parlementaires qui adhèrent au club du diamant ne le mentionnent pas dans leur déclaration de mandats. On est dans le domaine de l'officieux, de l'informel.

Ce club se réunit-il? Y a-t-il des réunions ou ce sont simplement des coups de téléphone que l'on passe entre collègues? Maître Aelterman ou d'autres avocats, dont on nous dit qu'ils sont les conseillers actifs et lobbyistes des diamantaires anversois, viennent-ils aux réunions?

**Jan Jambon:** Mijnheer Delpérée, u zegt dat er een stage is die ik gedaan heb op vraag van VOKA: dat is niet correct. VOKA stelt aan de Vlaamse parlementairen voor, dat is een programma dat VOKA heeft lopen: men kan stages volgen in het bedrijfsleven. Ik kan u dat aanraden, dat is zeker een eyeopener. Voor mij wat minder, omdat ik uit het bedrijfsleven kom, maar het grootste gedeelte van de collega's hier heeft nooit veel ervaring met het bedrijfsleven gehad en dat is echt zeker een aanbod waarop moet worden ingegaan. Men vraagt dat aan aan VOKA: kijk, ik zou van die sector of die sector wat meer informatie willen hebben, bij wijze van een stage, en zij organiseren dat voor u. Ik heb dat, zoals ik net zei, in het jaar daarvoor, in 2009, in het Havenbedrijf in Antwerpen gedaan, en dan in 2010 in de diamantsector.

Wat wil dat concreet zeggen? Dat wil concreet zeggen, ik denk dat ik daar gedurende een week ongeveer iedereen gezien heb die in de diamantsector actief is. Dat gaat van de banken, dat gaat van de slijpers, dat gaat van de verkopers, dat gaat om de Indiërs, de joden, noem maar op, iedereen gezien die daar proberen u inzicht te geven in de diamantsector, het reilen en zeilen, hoe de zaken in zijn werk gaan. Men kan ook de verschillende bedrijven gaan bezoeken. Het voordeel van de diamantsector is: die zitten op een paar honderden vierkante meters bij elkaar, men kan daar heel de sector bezoeken. Daarover gaat het: men kan de verschillende spelers in de sector ontmoeten. Bijvoorbeeld het Kimberleyproces is mij daar uitgelegd, inzake de certificatie van diamanten. Ook hoe diamanten geschat worden, naar de drie c's: color, shape en toestanden. Dus een beetje inzicht in de diamantsector was toch echt verruimend.

Nu, wat die club betreft. Ik moet u daar dadelijk over zeggen: de Diamantclub bestaat, maar dat is iets anders. Wij wilden inderdaad in het begin, toen we dat zaakje opstartten, het de Diamantclub willen noemen. Maar binnen de diamantsector hebben een aantal werkgevers zich verenigd en dat noemt de Diamantclub. Dus we moesten een andere naam verzinnen en dat was het Diamantforum. Nu, dat zijn een aantal mensen die zeggen: wij willen kijken om de diamantsector te bestendigen in Antwerpen, zorgen dat die op een gezonde manier bedrijfsvoering kunnen doen. Er waren geen statuten, er was geen huishoudelijk reglement, dat waren gewoon een aantal parlamentsleden. Vergelijk het met de bierclub. Eigenlijk heb ik daar toen het idee gehaald. Het idee kwam van mij, na die stage. Ik vond direct dat we dit zo breed mogelijk partijpolitiek moesten laten dragen en ik heb een aantal Antwerpse parlamentsleden aangesproken om te vragen of zij dat idee mee wilden schragen. U weet: Servais Verherstraeten, Willem-Frederik Schiltz en Maya Detiège.

Die werden dan ook ondervoorzitter. Toen hebben wij gezegd: wie sluit aan? Toen heeft een hele reeks mensen zich daarbij aangesloten.

U vraagt naar vergaderingen. Wij hebben twee keer iets georganiseerd met het Diamantforum. Ik neem even mijn spiekbriefje erbij voor de data.

Op 6 mei 2011 hebben wij een bezoek gebracht aan het AWDC om het certificeringproces uitgelegd te krijgen. Wij zijn toen ook in de lokalen geweest waar men die certificering doet, tegen bloeddiamanten en die toestanden.

Een tweede vergadering was er op 11 juni 2012, dus een hels vergaderritme was het niet. Wij zijn toen nog eens bijeengekomen, en toen heeft het AWDC zijn masterplan voorgesteld. Het AWDC had een masterplan



voor de toekomst van de diamantsector ontwikkeld en heeft dat daar toegelicht.

Dat was het, dat waren de activiteiten. De heer Haelterman of andere advocaten of lobbyisten waren daar niet bij. Wij waren daar met parlementsleden en mensen van het AWDC.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de minister en mijnheer Rombouts, dank u dat u ons te woord wil staan.

Mijnheer Jambon, u hebt daarnet gezegd: wij hebben vooral gesproken over die inbeslagname en wij hebben gezien dat dat juridisch onmogelijk was. Waar wij ons onderzoek op toespitsen, is natuurlijk de verruimde minnelijke schikking. De vraag is of de diamantsector ertoe bijgedragen heeft, of gelobbyd heeft, om het anders te stellen, om die wet er effectief door te krijgen.

Op een bepaald ogenblik heeft de heer Haelterman een mail aan u gericht. Wij hebben die trouwens gekregen van het AWDC. Op 12 oktober schreef de heer Haelterman aan u: zoals vorige week besproken bezorg ik u in bijlage tekstvoorstel voor een wet uitbreiding minnelijke schikking.

Hij doet u een voorstel. Blijkbaar heeft hij daar met u over gesproken, en uiteengezet wat de principes zouden zijn van een dergelijke wet. Als ik die mail zo lees, meen ik dat die te maken heeft met het feit dat men al een tijdje bezig was een regering te vormen, waarschijnlijk in de hoop dat deel te doen uitmaken van een regeerakkoord.

Ik kom tot mijn eerste vraag. Die mail zegt u waarschijnlijk nog wel iets? Kunt u zich die herinneren? Hebt u daarop geantwoord? Wat was uw inhoudelijke reactie op het tekstvoorstel dat u als bijlage bij die mail bezorgd was?

Op 12 oktober werd de mail naar u gestuurd. Pro memorie: op 8 oktober wordt Bart De Wever aangesteld als koninklijk verduidelijker. Waarschijnlijk zal het ene dus met het andere te maken hebben.

Een tweede vraag die ik u wil stellen, is de volgende. U zegt dat u het Diamantforum heb opgericht na de stages en dergelijke. Die stages zijn inderdaad heel courant. Ik heb ooit, op 12 september 2001, een stage op de luchthaven van Zaventem gevolgd. Dat was toen erg actueel.

Kunt u duidelijk verklaren waarom het oprichten van dat forum helemaal geen uitstaans heeft met de discussies die toen aan de gang waren?

Ik weet immers niet of u het weet, maar sinds 2008 is er een hele discussie tussen het AWDC en het Antwerpse parket om de problematiek op te lossen, eerst via de inbeslagname en later via de verruimde minnelijke schikking.

De heer Liégeois heeft hier verklaard dat de diamantsector vooral een inbeslagname wou. De sector verruimde minnelijke schikking vond het eigenlijk maar een excuus om over individuele dossiers te kunnen spreken.

Was u op de hoogte van het feit dat in het dossier in kwestie de verruimde minnelijke schikking al een tijdje liep?

Ten derde, er is een mail van 22 november 2010, opnieuw van Axel Haelterman, gericht aan het AWDC, waarin hij u vernoemt. Hij schrijft aan het AWDC in het Engels het volgende:

*"The following in order to keep you up to date. Servais Verherstraeten in concertation with Jan Jambon will now set up a meeting with representatives of the PS, the sp.a and the cdH to see whether both texts" – hij citeert dan beide teksten – "extended amical settlements and seizures could be voted in Parliament. I have noticed that PS and sp.a have introduced in Parliament a new proposal on amending rules of Belgian bank secrecy. This creates the opportunity to link all this together in a package."*

Axel Haelterman stelt dus een soort van deal, een koppeling voor. Hij zegt dat er een vergadering ging

georganiseerd worden tussen de vijf partijen die op dat moment rond de tafel zaten om een regering te vormen.

Heeft die vergadering tussen die vijf partijen om over die *package* te spreken uiteindelijk plaatsgevonden?

Was u zelf op de hoogte van een koppeling die toen door Axel Haelterman werd gesuggereerd? Met andere woorden, was u daarvan op de hoogte, kende u die koppeling?

Mijnheer Jambon, blijkbaar is er op 25 februari 2011 ook een vergadering geweest tussen MR, Open Vld, CD&V en N-VA om te proberen rond de dossiers bankgeheim en minnelijke schikking een alternatieve meerderheid te vormen. De heer Rombouts zei het reeds, op dat moment had het Parlement de vrijheid, er waren wisselende meerderheden, denk aan de snel-Belg-wet en andere. Blijkbaar zou er een vergadering geweest zijn met de N-VA.

Was u daar aanwezig, als N-VA-parlementslid?

Kwam de vraag tot die vergadering van de N-VA? Ik vermoed van niet. Van wie kwam die? Kwam die van een andere fractie in de Kamer of van een bepaald kabinet?

Ik stel u deze vragen om goed te kunnen begrijpen wie, wanneer en waarom een koppeling heeft gemaakt tussen de verruimde minnelijke schikking en de problematiek van het bankgeheim.

De **voorzitter**: De heer Rob Van de Velde is even voor een dringende telefoon buiten geroepen.

**Jan Jambon**: Ik heb reeds in mijn verklaring gesproken over dat gesprek met Haelterman. Dat ging over het wetvoorstel met betrekking tot het strafrechtelijk kortgeding. Dat was een technische vergadering met het oog op de aanpassing van het wetvoorstel met betrekking tot het strafrechtelijk kortgeding na advies van de Raad van State. Er vond nog een tweede technische vergadering plaats in november 2010.

De tekst in verband met de minnelijke schikking werd mij bezorgd in het kader van de regeringsonderhandelingen, met het oog op een eventuele opname van de minnelijke schikking in het regeerakkoord. Wij hebben later geen deel uitgemaakt van de nieuwe regering en hadden dus geen hand in dat regeerakkoord. Ik weet ook niet in welke mate de tekst die destijds aan mij bezorgd werd per mail overeenkomt met de tekst die finaal goedgekeurd werd. Ik heb daarvan geen opvolging meer gedaan.

Wij hebben bij dat amendement in de reparatiewet met betrekking tot de minnelijke schikking tegengestemd omdat wij vragen hadden bij de procedure. Men vraagt zich soms af of de diamantsector ons niet onder druk gezet heeft om heel snel te gaan.

Wij vonden juist dat er een ingrijpender debat moest zijn en niet via een wet diverse bepalingen en een meerderheidsamendement. Wij zijn helemaal niet onder druk gezet. Wij vonden dat daarover best wat uitgebreider had mogen gedebatteerd worden in de Kamer.

Dan kan ik u formeel ontkennen dat er tussen het oprichten van dat Diamantforum en heel de kwestie rond de discussies die toen aan de gang waren over minnelijke schikking, dat het een niets te maken had met het ander. Het Diamantforum hebben wij opgericht om te zeggen dat die sector in Antwerpen zo belangrijk is. Gelukkig is dat vandaag een stuk beter, maar toen hoorde ik tijdens die stage niet anders dan "als dat hier niet op een andere manier kan, dan zijn wij allemaal weg binnenkort". Het was eigenlijk vanuit die bekommernis om een economische sector in Antwerpen te houden dat dit is opgericht.

U vraagt mij naar de vergadering waarnaar Haelterman verwijst. Ik herinner mij die vergadering zeker en vast niet meer. Ik was daar niet van op de hoogte.

Ten slotte, de vergadering op 25 februari was een vergadering, ik denk dat u die bedoelt, op het kabinet van Clerfayt. Daar was ik niet aanwezig. Ik heb daar ook geen initiatief voor genomen. Daar was wel iemand van ons aanwezig, David Rombouts. Hij heeft daar zonet in zijn verklaring uitleg over gegeven. Ik moet met de hand op het hart zeggen dat ik nooit aangevoeld heb dat de diamantsector ons onder druk gezet heeft om

snel te gaan, om wetgevende initiatieven snel door het Parlement te jagen. Ik zie echt niet in...

Dat sectoren voorstellen indienen en zaken proberen te doen, dat maken wij allemaal mee. Dat maken wij met sectoren mee, met vakbonden, met milieuverenigingen. Het is daarna aan ons als parlementairen om te zien of daarvoor een maatschappelijk draagvlak is en te zien of daarvoor een meerderheid is. Ik laat mij door niets of niemand onder druk zetten.

De **voorzitter**: Hebt u opvolgingsvragen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Jambon, u krijgt die mail op 12 oktober van de heer Haelterman met een tekstvoorstel "wet uitbreiding minnelijke schikking". U heeft daar niet op gereageerd? U heeft dat gewoon ontvangen?

Die mail komt op 12 oktober 2010 toe. Wanneer exact wordt het Diamantforum opgericht? Is daar een soort opstartdatum geweest? Wanneer was dat, weet u dat nog?

**Jan Jambon**: Dat weet ik niet van buiten.

De **voorzitter**: 20 december.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): 20 december 2010? Ja, oké.

Dat idee van die koppeling, heeft u dat gevolgd? Heeft u daar ooit kennis van genomen? Bijvoorbeeld tijdens uw stage, is er daar gesproken over het feit dat die verruimde minnelijke schikking wel voor een oplossing zou kunnen zorgen? De heer Liégeois is hier geweest. Die heeft gezegd dat de diamantsector niet echt vragende partij was van die verruimde minnelijke schikking. We wilden die inbeslagname oplossen. Mijnheer Liégeois heeft verklaard dat het parket pleitte voor die verruimde minnelijke schikking, maar dat de diamantsector eigenlijk niet echt geïnteresseerd was. Maar wat blijkt nu alle mails die we gekregen hebben van het AWDC? De diamantsector heeft lang en lang aangedrongen om met die verruimde minnelijke schikking te werken. Men heeft u gemaïld omdat u toen mee aan tafel zat voor de regeringsonderhandelingen, in een poging om dat opgelost te krijgen. Kunt u ons zeggen dat tijdens die regeringsonderhandelingen – want die hebben nog een tijdje gelopen dan denk ik, tot, wanneer was het, de zomer van 2011 – daar eigenlijk niet over gesproken is, misschien niet door u maar ook niet door andere collega's, zodat ook dat duidelijk is?

**Jan Jambon**: Neen, over opheffing bankgeheim en zo, daar hebben ze met mij niet over gesproken. Ik heb het gezegd daarstraks in antwoord op de vraag mevrouw Lalieux, en dat begrijp ik dan niet goed van Liégeois. De diamantsector was wel bekommerd over die inbeslagname. Zij vonden het straf dat hun bedrijfskapitaal in beslag kon genomen worden, het bedrijf failliet gaat en achteraf blijkt dan dat ze bijvoorbeeld onschuldig waren maar het bedrijf is ondertussen wel failliet. Die bekommernis, die werd regelmatig geopperd in contacten met de sector, met individuele diamantairs, veel meer dan dat bankgeheim. De koppeling tussen de twee is bij mij nooit bepleit, nooit bepleit. Daar zie ik geen... Maar misschien dat David Rombouts nog iets kan zeggen over die vergadering met Clerfayt waar hij aanwezig was.

**David Rombouts**: U hebt juist gevraagd van wie die uitnodiging kwam. Eerlijk gezegd, ik zou het mij niet meer herinneren. De uitnodiging was er om naar het kabinet van Clerfayt te gaan in verband met het onderwerp bankgeheim. Daar ben ik alleen geweest als fractiemedewerker.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Rombouts, ging dat enkel over het bankgeheim of ook over de verruimde minnelijke schikking?

**David Rombouts**: Bij mijn weten alleen over het bankgeheim. Ik moet eerlijk zeggen, die vergadering herinnerde ik mij nog in tegenstelling tot de vergadering die ik eerst heb genoemd met Haelterman hier in het Parlement over het spoedeisend kortgeding in strafzaken. Omdat u er ons aan doet herinneren, hebben wij ons geheugen opgefrist om te weten wat er toen allemaal nog aan vergaderingen heeft plaatsgevonden. En dus ik heb dat teruggevonden in mijn agenda.

Maar bij mijn weten, bij het kabinet-Clerfayt is het wat mijn deel betreft enkel bankgeheim.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus daar werd er niet gesproken over een koppeling met de verruimde minnelijke schikking? Volgens uw weten niet. Oké, dank u.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses très claires.

Au regard de vos réponses et des propos tenus par M. Verherstraeten, la semaine dernière, on ne peut que se demander pourquoi les diamantaires nous ont dit ne pas avoir eu de contact durant la période 2010-2011. En effet, force est de constater que des contacts ont bel et bien eu lieu. Il est dommage que les diamantaires n'aient pas été plus transparents à l'occasion de leur déclaration. Cela nous aurait sans doute permis d'aller plus loin dans nos travaux.

Les questions que je souhaitais vous poser, monsieur le ministre, sont les mêmes que celles de M. Van Quickenborne. Elles ont trait aux e-mails. Je ne les reposerai pas une deuxième fois. Je voudrais, cependant, interroger M. Rombouts.

Monsieur, si je vous ai bien compris, vous avez dit, tout à l'heure, que vous aviez compris le couplage au moment des auditions. Les auditions ont eu lieu entre le 8 décembre et le 19 janvier. Quand avez-vous compris qu'il y avait couplage, si vous pouvez vous en rappeler, bien sûr?

**David Rombouts**: Ik heb gesproken over de koppeling maar dat was tussen de aanbevelingen in de onderzoekscommissie naar de grote fiscale-fraudedossiers. Men zegt nu dat er daar een politieke koppeling was, maar naar mijn aanvoelen was die er niet.

Dat volgde echt uit alle hoorzittingen die er bijna een heel jaar zijn geweest inzake die grote fiscale-fraudedossiers die dreigden te verjaren. Men moest daar iets aan doen. Het antwoord was de minnelijke schikking. De mensen van de fiscus zegden dat ze te weinig mogelijkheden hadden om de bankgegevens te kunnen nakijken. Zij wilden meer mogelijkheden voor een bankonderzoek. Ik kan niet zeggen dat daar gezegd is: we gaan dat verslag maar goedkeuren, op voorwaarde dat die twee aanbevelingen er samen inzitten. Dat heb ik nooit zo begrepen.

**David Clarinval** (MR): Et ce couplage entre le secret bancaire et la transaction, quand l'avez-vous perçu, d'après vos souvenirs?

**David Rombouts**: Op het moment dat de amendementen in de commissie, op 2 maart, werden ingediend. De teksten van de minnelijke schikking had ik daarvoor nooit gezien. De commissieleden van de N-VA zijn maar tussengekomen op het gedeelte van het bankgeheim. Waarom? Wij hadden die teksten al eens onder ogen gehad. Ik weet niet hoeveel bladzijden dat waren, misschien tien. Dat wordt dan ingediend en dan moet men daar ineens een mening over vormen.

Ik zeg het u, strafrecht is niet mijn specialiteit. Om dan ineens tussen te komen over een tekst over de minnelijke schikking in strafzaken, sorry, maar dat gaat niet. Daarom hebben wij ook het advies gevraagd aan de commissie voor de Justitie om die tekst daar te beoordelen. Dat was blijkbaar ook hoognodig.

De **voorzitter**: Mijnheer Gilkinet?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci à tous les trois. Beaucoup de questions ont déjà été posées.

Monsieur Rombouts, cette réunion au cabinet Clerfayt, FDF, avec le représentant N-VA que vous étiez, était-ce juste une réunion bilatérale ou bien y avait-il d'autres participants?

**David Rombouts**: Daar waren volgens mij Open Vld, MR, CD&V, N-VA en misschien ook cdH. Dat weet ik niet meer. Het was duidelijk een vergadering om te bekijken of er met de N-VA een mogelijkheid was voor een alternatieve meerderheid, los van de PS, om het bankgeheim te versoepelen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au nom de la N-VA, vous aviez un mandat pour donner un accord à cette possibilité de majorité alternative sur le secret bancaire? Ou il n'y a pas eu de suivi, au-delà de ce qui s'est passé en commission des Finances?

**David Rombouts**: De tekst is voorgelegd en bekeken. Ik heb daarbij een aantal bedenkingen en de eventuele bezwaren gegeven. Daarover is geen opvolging gebeurd. Het is bij een eenmalige vergadering gebleven.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Y a-t-il eu d'autres recherches de majorités alternatives du même type pendant cette période-là? Ou est-ce la seule fois que vous avez été invité, dans le cadre des compétences Finances que vous suiviez, à essayer de créer une majorité alternative?

**David Rombouts**: Tijdens die periode van lange regeringsonderhandelingen zijn er zeker alternatieve meerderheden gezocht naargelang het onderwerp. Dat heb ik ook gezegd.

Ik kan alleen maar spreken over het bankgeheim, waarbij ik betrokken was. Over de andere materies die ik niet opvolg, kan ik niks vertellen. Men kan niet alles opvolgen. Ik probeer specialist op fiscaal vlak te zijn. Dat is al meer dan genoeg.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au cours de cette réunion, on vous a clairement expliqué qu'il y avait un blocage au sein de la majorité en affaires courantes sur le secret bancaire. Vous avez dit que l'objectif était de mettre la pression sur le PS. Est-ce que c'est votre analyse, ou est-ce que c'était l'objectif explicite de la réunion?

**David Rombouts**: De mededeling was zeker niet expliciet. Echter, wanneer die partij niet aan tafel zit, weet u ook wel genoeg, gelet op het feit dat de PS nog deel uitmaakte van de lopende regering. Men moet in de politiek ook niet blind zijn.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Jambon, le Diamond Forum n'existe plus aujourd'hui?

**Jan Jambon**: Non.

Neen, de inspirator is naar de uitvoerende macht verhuisd. Ik sluit echter niet uit dat, mocht ooit de beweging opnieuw maar andersom gebeuren, het Diamantforum ook opnieuw als een feniks uit zijn as zou herrijzen. Dat zal de toekomst ons uitwijzen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On en reparlera quand vous ne serez plus ministre.

De **voorzitter**: De oppositie wil die dienst aan de diamantsector graag geven.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijne heren, uit de mails van de heer Haelterman leren wij toch ook wel wat. Op 3 december 2010 wordt er een mail verstuurd waarin hij het volgende zegt: "Ook N-VA is akkoord om te pogen beslag en minnelijke schikking erdoor te halen in ruil voor een instemming met de aanpassing van de Belgische regels inzake het bankgeheim." Dan spreekt hij over de vergadering van 14 december met PS en sp.a.

Is hetgeen hij schrijft juist? Ging de N-VA akkoord met die koppeling tussen beslag minnelijke schikking en het bankgeheim?

**Jan Jambon**: Mijnheer Van Quickenborne, met de hand op het hart, ik herinner mij dat niet meer. Dat is zeven jaar geleden. Ik heb mijn mails van toen niet teruggevonden. Dat was in het kader van regeringsonderhandelingen, waar wij met zoveel dingen geconfronteerd werden. Dat was zeker geen punt van ons geloof. Ik herinner mij daarvan eigenlijk niets meer. Lobbyisten horen soms ook wat ze willen horen. Dit was zeker geen groot punt. Ons stemgedrag later met betrekking tot die verschillende voorwerpen is duidelijk dat daarop nooit zware engagementen genomen zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Van de Velde, hebt u daarover iets te zeggen?

**Rob Van de Velde (N-VA):** Ik heb u daarstraks reeds gezegd dat ik daar absoluut niet bij betrokken was. Ik kan u noch bevestigend noch ontkennend antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is inderdaad juist dat u tegengestemd hebt. De vraag is natuurlijk wat de reden is waarom u uiteindelijk hebt tegengestemd.

**Jan Jambon:** Ik heb u net gezegd wat de reden was waarom wij hebben tegengestemd. Het was procedureel. Dat zat in een groter geheel en wij vonden dat een belangrijk genoeg gegeven om een ernstig parlementair debat over te voeren. De toenmalige meerderheid had daarover echter een andere mening. Zo gaat dat.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oké.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen? Dan heb ik nog een paar vragen.

Mijnheer de minister, u hebt er zelf naar verwezen: Servais Verherstraeten heeft hier gezegd dat hij twee keer heeft vergaderd met de heer Haelterman. Hij dacht minstens één keer in uw aanwezigheid. Daarstraks is ons gezegd, door de heer Rombouts, dat u op 10 november 2010 een vergadering gehouden hebt met de heer Haelterman.

10 november valt na 12 oktober, de datum van de mail waarin de heer Haelterman u de wet op de minnelijke schikking stuurde. Hebt u tijdens die vergadering met de heer Haelterman over de minnelijke schikking gesproken of niet?

**Jan Jambon:** Ik meen dat u de vergaderingen hier dooreen haalt. U hebt het over een vergadering waar David aanwezig was?

De **voorzitter:** Het was de heer Rombouts die met de heer Haelterman gesproken heeft, op 10 november.

**David Rombouts:** Niet alleen ik. De heer Verherstraeten was daar ook. Wie er voor de rest bij was, kan ik mij niet echt herinneren, maar ik weet wel uit de e-mails die ik heb teruggevonden dat het enkel ging over dat kort geding en over dat beslag.

De **voorzitter:** Over het beslag. Niet over de minnelijke schikking?

**David Rombouts :** De minnelijke schikking? Nee.

De **voorzitter:** Dat onderhoud waarop u aanwezig was op 10 november, komt na 12 oktober 2010, het moment waarop de heer Haelterman aan Jan Jambon het voorstel inzake de verruimde minnelijke schikking stuurde.

Het lijkt mij logisch dat dit het moment zou zijn om daar even met de heer Haelterman over te spreken. Dat is dus niet gebeurd, volgens u? Nee? Oké.

**Jan Jambon:** In zo'n periode dat de regeringsonderhandelingen bezig zijn, dat zult u ook wel weten, mijnheer Van der Maelen, krijgt men honderden mails met alle mogelijke dingen: dit moet nog mee, en dat moet nog mee, en denk toch zeker daaraan. Dat gaat van de Fietsersbond tot bijvoorbeeld... alle, het zijn er honderden. Niet al die mails wordt op dezelfde manier behandeld. Niet elke mail komt effectief op de regeringsonderhandelingstafel. U moet het toch een beetje in die context zien, meen ik.

De **voorzitter:** Oké. Ik dank u.

Die mail werd, zoals daarnet al door een collega gezegd is, op 12 oktober naar u verstuurd. Tussen 8 oktober en 18 oktober was Bart De Wever koninklijke verduidelijker. Zoals elke intelligente lobbyist had de heer Haelterman dat gezien en waarschijnlijk gedacht: Ik geef dat ook door aan een persoon die ik ken. Trouwens, in de andere mail waarnaar de collega's hebben verwezen, die van 22 november, staat het

volgende. Daar wil ik eerst even iets over vragen. Daar staat, zoals collega Van Quickenborne gezegd heeft, in het Engels: *Servais Verherstraeten in concertation with Jan Jambon will set up a meeting with representatives.*

U hebt gezegd dat die vergadering bij uw weten nooit heeft plaatsgegrepen. Het is ook niet toevallig dat de sp.a daar tussen vermeld wordt, want op 21 oktober werd Johan Vande Lanotte bemiddelaar. U ziet dus de positionering van de lobbyisten, die de regeringsvorming heel goed volgen en merken dat sp.a een centrale rol speelde. Uit die mail blijkt echter wel dat zij op Servais Verherstraeten en op u rekenen om een vergadering met sp.a, PS en cdH te organiseren. U zegt dus dat die vergadering nooit heeft plaatsgegrepen?

**Jan Jambon:** Mijnheer Van der Maelen, u kunt niet geloven hoeveel mensen op mij rekenen. Ongelooflijk! Waarschijnlijk zullen er ook toen wel enkele mensen op mij gerekend hebben.

Ik denk echter dat wij in die periode geen vergaderingen opgezet hebben om voor specifieke lobbygroepen een en ander te bespreken. Wij waren toen bezig met te proberen een regering te vormen, wat toen spijtig genoeg niet gelukt is.

De **voorzitter:** U hebt het al gezegd, maar ik wil het u nogmaals voorleggen. Wij hebben ook een mail van 2 mei – dat is na de goedkeuring bij stemming – van de heer Haelterman aan Ari Epstein. Daarin staat: “Beetje vervelend dat N-VA nu ook tegen deze tekst stemt, maar dat betreft politieke redenen.”

Zijn dat de redenen die u daarstraks hebt opgesomd? Ik heb namelijk ook fantasie, gebaseerd op enige ervaring. Ik kan mij inbeelden dat u met N-VA tegenstemde vanwege het feit dat u niet betrokken was bij het manoeuvre van het amendement, net zoals wij met sp.a toen niet betrokken waren. U blijft erbij dat uw verzet niets te maken had met het feit dat u niet langer betrokken was bij dat initiatief van 25 februari, dat stilgevallen was? Uw partij stemde gewoon tegen omdat u de wijziging zodanig fundamenteel vondt, dat het voor u niet via een wet houdende diverse bepalingen geregeld kon worden?

**Jan Jambon:** Dat is het, wat u zegt. Als u zich de stijl van oppositie voeren door N-VA in die periode herinnert, dan weet u dat wij in sommige zaken meegestemd hebben met de meerderheid. Zaken die wij goed vonden, hebben wij ook goedgekeurd en dat is meermaals gebeurd. Het klopt dus niet dat wij *d’office* vanuit de oppositie *niet* gezegd hebben omdat het om een wet van de meerderheid ging, die wij dus wegstemden. Nee, dat was niet onze stijl in de oppositie. Wij hebben regelmatig, bij zaken die onze goedkeuring konden wegdragen, voor gestemd. Inzake de wet die wij nu bespreken, konden wij ons niet vinden in de procedure, maar wij hadden ook enkele inhoudelijke bemerkingen, want dat herinner ik mij nog. De procedure, om dat zo *en stoemelings* goed te keuren, vonden wij niet goed.

De **voorzitter:** Een laatste vraag. U hebt de twee activiteiten genoemd die door het Diamantforum werden georganiseerd. Een was het Kimberley-proces, het tweede was het economisch rapport dat door de diamantsector was opgesteld.

Ik heb hier een interview met collega Verherstraeten in *De Standaard* van 13 mei 2015. Hij krijgt de vraag: "U was ondervoorzitter van de Diamantclub in het Parlement". Tussen haakjes staat er *verveeld* bij het antwoord van Servais Verherstraeten, die zegt: "Wij hadden toen een politiek compromis bereikt omtrent de minnelijke schikking, gekoppeld aan de versoepeling van het bankgeheim. Dat vind ik nog altijd een rechtvaardig compromis."

Ik heb de indruk dat de heer Verherstraeten hier zegt dat dit compromis in het Diamantforum is gevonden.

**Jan Jambon:** Dat is een vraag die u aan de heer Verherstraeten moet stellen. Ik zeg gewoon dat ik dat ontken. Het Diamantforum werd daarvoor nooit opgericht en heeft dat ook nooit gedaan. Ik herhaal dat wij twee activiteiten hebben gedaan met het Diamantforum en dat zijn de twee activiteiten die ik zonet heb genoemd.

Wat er wel is, is dat men door het Diamantforum op te richten een aantal mensen die een hart hebben voor de diamantsector in een informeel kader bijeenbrengt en zij met elkaar praten.

Er werden twee activiteiten georganiseerd en dat zijn de twee die ik zonet heb vernoemd.

De **voorzitter**: Er waren geen *apartés* onder de leden van het Diamantforum, waarbij men dit soort zaken aftastte en afspraken maakte?

**Jan Jambon**: Ik ben er zeker van dat de mensen van het Diamantforum ook met elkaar spraken, maar ik zeg het nog eens: wat het Diamantforum georganiseerd heeft, zijn die twee activiteiten. Ik kan mij voorstellen dat Maya Detiège zich ook heeft ingezet om een aantal zaken voor de diamantsector geregeld te krijgen, zoals anderen, maar dat was nooit onder de paraplu van het forum. Wij hebben twee activiteiten georganiseerd met het forum die ik u daarnet genoemd hebt.

De **voorzitter**: Oké, dank u wel. Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*)  
Dan rest mij alleen de heren Jambon, Van de Velde en Rombouts te danken.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jan Jambon

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Rob Van de Velde

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
David Rombouts



**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met**

- de heer Rudy Volders en de heer Jean-Paul De Marie, kabinetsmedewerkers van voormalig vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders
- de heer Nicolas Lagasse, gewezen secretaris van de MR-fractie van de Kamer, en mevrouw Sophie Heuskin, gewezen medewerkster van de MR-fractie van de Kamer.

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de**

- M. Rudy Volders et M. Jean-Paul De Marie, collaborateurs du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders
- M. Nicolas Lagasse, ancien secrétaire du groupe politique MR de la Chambre, et Mme Sophie Heuskin, ancienne collaboratrice du groupe politique MR de la Chambre.

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we het tweede luik van onze zitting van vandaag aanvatten. Ik ga beginnen met de tekst in het Nederlands te lezen voor mijnheer Volders en mijnheer De Marie.

Mijnheer Volders, mijnheer De Marie, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Rudy Volders legt de eed af.*

*De heer Jean-Paul De Marie legt de eed af.*

Nu ga ik de formule voorlezen voor mevrouw Heuskin en mijnheer Lagasse.

Mevrouw Heuskin en mijnheer Lagasse, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Sophie Heuskin prête serment.*

*M. Nicolas Lagasse prête serment.*

Merci beaucoup.

Ik weet niet of iemand van onze vier gasten een inleiding wenst te geven?

Est-ce quelqu'un veut donner une introduction ou pas? À vous de choisir.

Madame Heuskin? Vous avez la parole.

**Sophie Heuskin:** Monsieur le président, j'ai retracé une ligne du temps des événements au niveau chronologique, avec les choses dont je me souviens, et avec certains éléments que j'ai pu retrouver. Je voudrais d'abord préciser deux choses. Quand je parle du cabinet Reynders, je parle du cabinet Finances, et pas du cabinet vice-premier, avec lequel je n'ai pas eu de contacts, ou je n'avais pas l'habitude d'avoir de contacts, pour la commission des Finances. J'avais régulièrement des contacts, comme tous les groupes et tous les partis, avec le cabinet Finances et, comme tous les partis, avec leurs cabinets respectifs, avec le cabinet Finances et le cabinet Clerfayt. Je n'ai à aucun moment eu de contacts avec les personnes liées par les affaires, qui sont arrivées dans la presse. Après, j'en ai eu connaissance comme tout un chacun, dans la presse. Dans toutes les réunions auxquelles j'ai participé, que ce soit en interne au MR ou que ce soit dans les réunions de commission, ou de majorité sortante ou alternative, ces personnes n'ont jamais été évoquées, et ces dossiers jamais non plus, ni sous-entendus.

J'aimerais rappeler le contexte. À l'époque, nous sommes dans un gouvernement en affaires courantes, de longues affaires courantes, avec un parlement qui prend le pouvoir, des majorités alternatives qui sont possibles, des rapports de force qui sont différents. La composition des commissions est différente, donc les enjeux sont différents. Il y a une menace de retour aux élections, le climat est fébrile. Nous, le MR, nous n'étions pas à la table des négociations à ce moment-là. Et nous sommes dans un climat post-commission d'enquête sur la grande fraude fiscale.

Ceci étant dit, le 7 mai 2009, la commission d'enquête sur les grands dossiers de fraude fiscale fait son rapport avec ses 108 recommandations, dont deux qui nous concernent: la 34, relative au secret bancaire fiscal, et la 36, relative au règlement à l'amiable. Le 17 novembre 2010, la commission des Finances organise ses travaux sur le suivi des recommandations fraude fiscale et décide de tenir une réunion mensuelle pour ces travaux. Durant cette période 2010-2011, nous avons traité beaucoup de propositions de loi, de dossiers qui concernent ces matières; je me souviens de *una via*, du comité F, de la disposition anti-abus, etc.

Le 24 novembre 2010, les trois propositions "secret bancaire" des partis Ecolo-Groen, PS, sp.a et cdH sont présentées en commission des Finances. Le 7 décembre 2010, la commission des Finances organise ses travaux sur le suivi des recommandations fraude fiscale. Le 8 décembre 2010 ainsi que le 19 janvier 2011, des auditions sont menées en commission des Finances sur les trois propositions "secret bancaire" en question. Et on sent déjà une pression des auteurs des différentes propositions pour faire avancer leurs

textes et une menace de majorité alternative qui pourrait se faire sans le MR.

À ce moment-là, j'ai eu des contacts avec les cabinets Finances et Clerfayt afin de voir comment on se positionnait par rapport à ces différentes propositions. Le cabinet Clerfayt indiquait préparer une proposition; on l'attendait donc.

Le 18 janvier 2011, la commission des Finances fait une évaluation de la mise en oeuvre des 108 recommandations, avec un tableau synoptique. Il était important pour le cabinet Clerfayt d'avoir un bon bilan de la mise en oeuvre de ces 108 recommandations. En ligne de mire, il y avait aussi le rapport de la Cour des comptes qui allait arriver sur le suivi des recommandations. Il était important d'avoir un tableau avec le plus d'éléments mis en oeuvre, si je puis dire. Il y avait vraiment une volonté d'accomplir le travail sur ces recommandations.

Ensuite, entre le 20 et le 25 janvier, juste après les auditions du 19 janvier, on a des contacts entre groupe MR, cabinet Finances et cabinet Clerfayt afin de savoir ce que l'on peut faire pour participer au débat et trouver une solution pour sortir de ces trois propositions. Nous avons une réunion entre les différentes personnes du groupe MR, du cabinet Finances et du cabinet Clerfayt. Au cours de cette réunion, le cabinet Clerfayt nous indique que leur proposition est en cours de finalisation. Ils nous disent qu'ils vont bientôt nous la transmettre et qu'on pourra, du coup, déposer cette proposition et s'ajouter au débat sur le secret bancaire. Ils proposent d'ajouter la transaction pénale au débat. Ils indiquent ne pas avoir de texte mais avoir un texte de 2009, qui vient du cabinet Devlies, sur lequel ils avaient travaillé avec eux. Ils me transfèrent ce projet de loi en m'indiquant n'avoir pas l'expertise nécessaire pour le modifier et le mettre à jour et en suggérant que le groupe pourrait le faire. Moi, suivant la commission des Finances et pas la commission de la Justice, je n'étais pas capable de modifier le texte.

Le 25 janvier, Nicolas Lagasse, secrétaire du groupe MR, prend contact avec le groupe CD&V afin de leur proposer de rédiger un texte commun sur les deux volets: secret bancaire avec le volet Clerfayt et transaction pénale avec le volet Devlies, si je peux les appeler comme cela. Le secrétaire politique CD&V répond réserver sa réponse à une concertation en interne ultérieure. Différents échanges de mails ont lieu. Le CD&V retarde un peu le moment où il donne sa réponse. Du coup, le CD&V suggère de déposer quand même la proposition avec les deux volets, donc MR secret bancaire et transaction pénale CD&V, au Secrétariat législatif afin de pouvoir être prêt – là, on est le 27 janvier – pour la prochaine commission qui a lieu le 2 février. L'idée, c'était de pouvoir aussi arriver avec notre proposition et de l'ajouter au débat.

C'est ce que nous faisons et c'est moi qui dépose la proposition. Je fais un bête copier-coller des deux textes qu'on m'a envoyés. Je ne change pas une virgule des textes. Donc, c'est un copier-coller des propositions Clerfayt et Devlies.

Le 31 janvier, nous n'avons toujours pas de réponse du CD&V quant à savoir si nous avançons ensemble avec ce texte. Donc, nous avons pris contact avec le groupe Vld pour leur proposer de cosigner ce texte. Le Vld indique avoir sa propre proposition sur la transaction judiciaire qui serait déposée au Secrétariat législatif, qui est en fait un re-dépôt de la proposition de Carina Van Cauter de 2009.

Le 2 février 2011, le CD&V signifie son refus de cosigner la proposition qu'on pourrait appeler MR-CD&V et souhaite déposer seul deux propositions, une sur le secret bancaire et une sur la transaction pénale et demande une réunion de majorité. Le 2 février, il y a également une commission des Finances avec l'examen des propositions "secret bancaire". Je n'ai pas de souvenir en particulier de cette commission-là. J'ai retrouvé la date bêtement sur le site de la Chambre.

Entre-temps, après le refus du CD&V, nous souhaitons, MR et VLD, déposer ensemble un texte. Nous déposons le texte Clerfayt: "secret bancaire" et la proposition Van Cauter: "transaction judiciaire". À ce moment-là, pour nous, il n'y avait pas de texte en particulier qui nous intéressait. C'était le lien entre les deux dossiers: secret bancaire et transaction pénale.

Le 8 février, la proposition MR-VLD est prise en considération. Puis, entre le 9 février et le 2 mars, différentes réunions ont lieu, avec la majorité sortante, et d'autres avec la N-VA, qu'on pourrait appeler "réunions de majorité alternative". Elles portaient essentiellement sur le secret bancaire. On n'a parlé que de la technique du secret bancaire, notamment pour savoir quel texte de base nous allions utiliser. Je me

souviens de la notion d'indice de fraude, qui était un élément central dans la discussion. À ce moment-là, nous n'avons pas discuté du contenu des propositions "transaction pénale".

Le 16 février 2011, la commission des Finances se réunit à nouveau pour examiner les propositions "secret bancaire". MR et VLD présentent leurs propositions. Le 23 février 2011, la commission des Finances examine la loi portant des dispositions diverses, qui contient un volet "secret bancaire international" - ce qui pose problème au PS, qui souhaite avoir aussi le volet interne du secret bancaire. Donc, au niveau technique, il était nécessaire d'avoir les deux volets. Vu que le secret bancaire interne était lui-même lié à la transaction judiciaire, parce qu'il y avait un accord entre les partis pour lier ces deux dossiers, les trois étaient liés, si je puis dire.

Une dernière réunion a eu lieu le 2 mars 2011, où nous avons discuté de la transaction pénale en présence des députés qui siégeaient en commission de la Justice et des collaborateurs de groupe qui s'occupaient de la justice, afin d'avoir l'expertise nécessaire pour examiner ce volet que nous n'avions pas examiné avant.

Nous avons un accord. L'après-midi, nous déposons les amendements à la loi portant des dispositions diverses en commission des Finances. Les amendements sont adoptés. Le lendemain, une seconde lecture a lieu, à la demande de la N-VA. Le 17 mars, le projet et les amendements sont adoptés en séance plénière.

J'ai retrouvé un certain nombre de mails qui permettent de confirmer les dates. Je vais les passer en revue. Tout d'abord, j'ai un mail d'Emmanuel Degrève, du cabinet Clerfayt, qui écrit à Nicolas Lagasse et aux autres personnes du MR, si je puis dire comme ça, des cabinets, des députés et groupe MR. Il nous y indique finaliser leur proposition sur le secret bancaire et nous l'annonce pour le lundi. Il nous transmet le projet Devlies en indiquant que c'était bien un projet de Devlies, qu'ils avaient été associés à sa signature et qu'ils ne disposent pas de l'expertise pour pouvoir le modifier, et suggère que nous le fassions. Ce que je n'ai pas fait, comme je l'ai dit, vu que j'ai fait un copier-coller du texte.

Le mail qu'il nous transfère avec les textes date de 2009, où les cabinets Devlies et Clerfayt se sont parlé sur le projet Devlies au niveau de l'avis IF et de la demande de co-signature.

Ensuite, j'ai un mail du 25 janvier de Nicolas Lagasse, qui écrit à Jef Smits du groupe CD&V en lui transmettant la proposition de loi intégrant les deux textes, "secret bancaire" Clerfayt et "transaction pénale" Devlies; et dit qu'il faut encore voir si on dépose un texte compilé ou deux textes.

Le lendemain, le 26 janvier, Nicolas Lagasse réécrit à Jef Smits en lui disant qu'on préfère une proposition unique. Comme cela, les deux dossiers sont ensemble. À ce moment-là, le 26 janvier, Jef Smits répond qu'ils ont une concertation en interne la semaine prochaine au sujet de la problématique et qu'il nous tient informés.

Ensuite, le 27 janvier, Nicolas Lagasse réécrit à Jef Smits en lui disant qu'il y a le timing de la commission des Finances le 2 février et qu'il conviendra d'annoncer en réunion de commission le dépôt du prochain texte. Il demande quand a lieu la concertation interne au CD&V.

Le CD&V répond que cette concertation doit avoir lieu mardi prochain et suggère de déjà déposer le texte pour avoir l'épreuve et les traductions afin que ledit texte soit déjà prêt s'il devait décider de cosigner. Nicolas Lagasse informe après avoir déposé le texte qu'il y a du retard en raison de la commission Buizingen. Par la suite, Jef Smits nous fait part de leur refus de cosigner et de leur volonté de déposer seuls un texte, le 2 février, en stipulant qu'ils souhaitent organiser une réunion de majorité avec les cinq partis. C'est précisé "avec les cinq partis". À l'époque, nous étions dans une période pas très claire.

Il y a un mail que j'ai écrit à Stefan Knaepen du groupe Vld, dans lequel je transmets la proposition relative au "secret bancaire" et à la "transaction judiciaire" et dans lequel je dis qu'il convient de voir si la proposition "transaction judiciaire" est compatible avec leur texte sur le sujet. Il me répond qu'il en parle avec Gwendolyne Rutten. Entre-temps, je lui demande quel est le numéro de leur proposition. Il me répond que c'est la proposition en redépôt et que la nouvelle proposition n'a pas encore de numéro. En annexe, figure le texte en question signé par les trois parlementaires Vld. Je suppose donc que la proposition avait été déposée avant le 31 janvier, mais qu'elle n'avait pas encore été prise en considération.

Le dernier mail est un mail interne au MR, dans lequel Nicolas Lagasse fait part à Rudy Volders, à Emmanuel Degrève, à moi-même ainsi qu'aux deux députés qui suivaient la commission, que le CD&V ne souhaite pas cosigner la proposition, qu'il souhaite déposer son propre texte et organiser une réunion de majorité. On se pose donc la question de savoir en interne ce qu'on allait faire avec la partie "transaction judiciaire". La dépose-t-on ou non? Il informe également que le Vld est d'accord pour cosigner la partie "secret bancaire" et que, pour la partie "transaction judiciaire", il devait voir en interne.

Par la suite, Rudy Volders répond à Nicolas Lagasse en disant que cela ne lui posait pas de problème de déposer les textes sur la partie "transaction judiciaire" et qu'il serait intéressant d'avoir un contact bilatéral avec le Vld qui amène son propre texte. Il dit qu'il a eu un contact avec Mme Rutten, qu'il prendra contact avec M. Goffin et que la N-VA serait prête à cosigner.

À cela, Nicolas Lagasse répond qu'il a demandé les raisons du refus de cosigner au CD&V. Ils ont répondu que c'était parce qu'ils voulaient déposer leur propre texte "secret bancaire" et leur propre texte "transaction pénale" qui est en fait le projet Devlies.

Alors, on se pose ensuite la question: est-ce qu'on cosigne le texte du CD&V et on fait un texte tout seul "secret bancaire" ou pas? Rudy Volders répond afin d'éviter que l'un soit traité avant l'autre: "Je propose de garder les deux sujets dans une proposition." C'est donc toujours le lien.

Après, Nicolas fait un petit résumé de la situation et indique que nous déposerons un texte avec les deux volets. Mais lequel prend-on: celui de Devlies pour la transaction pénale ou celui de Van Cauter?

Le Vld est d'accord de fusionner les deux textes, le texte MR "secret bancaire" et le texte Vld "transaction pénale" et aussi, indique que c'est plus compliqué pour nous dans cette période-là de cosigner un texte formellement avec la N-VA, parce que c'était une période un peu compliquée.

Rudy Volders répond qu'on prend le texte Van Cauter pour maintenir l'équilibre entre le MR et le Vld et puis après, dernier mail de cette conversation qui a lieu le 2 février: Jean-François Smets, du cabinet Clerfayt indique pour information que le texte Van Cauter n'a pas la même portée que celui du CD&V. Contrairement à ce que son nom indique, c'est n'est pas vraiment une transaction judiciaire.

Quand nous décidons de déposer le texte MR-Vld, nous savons qu'il n'a pas la même portée que le texte CD&V et, pour nous, ce n'était pas important à ce moment là puisque nous décidons quand même de déposer le texte Vld.

Voilà en ce qui me concerne et ce dont je me souviens.

**Karine Lalieux (PS):** Merci, monsieur le président. Nous allons essayer, comme on l'a fait pour les autres auditions, monsieur le président, de séparer... même si l'exécutif et le législatif étaient entremêlés, et on l'a bien entendu avec Mme Heuskin, que je remercie d'avoir fait cette introduction qui nous aide quand même. C'est plus facile quand il y a une introduction, mais je vais quand même séparer un peu ce qui s'est passé au niveau du gouvernement en affaires courantes, à un moment donné, et ce qui s'est passé effectivement au niveau du Parlement, en relation avec les cabinets, on l'a bien compris. Pour cela, puisque M. Volders et M. De Marie ne nous ont pas fait de résumé de leurs souvenirs ou de la façon dont ils les ont vécus, je vais répéter ce que les autres ont dit, pour qu'ils nous signalent si c'est exact, si c'est comme cela que cela s'est passé, ou pas.

Lors de l'audition du vendredi 5 mai, le conseiller fiscal du premier ministre, M. Leterme, donc Chris Delaere, que vous fréquentiez bien évidemment, nous a indiqué très clairement - on lui a posé cinq questions à cet égard et il l'a répété - que c'est le cabinet Reynders qui a demandé formellement de coupler la levée du secret bancaire et l'extension de la transaction pénale. Ça, c'est ce qui a été dit sous serment, devant nous, président; vous étiez présent. Cela a été fait lors d'une réunion inter-cabinet, en préparation du Conseil des ministres du 3 février 2011. C'est pour que vous vous souveniez bien de la situation. Et Chris Delaere nous a répété que jamais avant cela, il n'y avait eu une demande de couplage des deux dossiers, en tous cas au niveau d'un inter-cabinet, donc on se situe au niveau de l'exécutif. Les déclarations d'Emmanuel Degrève ici ont été précédées de parutions dans le magazine *Médor*. On est, cette fois, au cabinet Clerfayt, qui était sous la tutelle de M. Reynders, qui a dit, et on parle toujours du couplage, que "c'était une exigence de notre part." On avait donc exigé que ces deux dossiers soient bouclés en même temps, et on était en phase totale

avec le cabinet de M. Reynders. Ce sont les déclarations qui ont été faites ici et dans la presse. Et au même moment, Mme Heuskin vient de le répéter, le 27 janvier 2011, vous déposiez, enfin, la famille libérale, déposait une proposition de loi, où les deux étaient couplés. Au total, cela nous fait dire à nous, mais je vais vous entendre aussi, que ce sont les libéraux, et en particulier les libéraux francophones, qui ont décidé de coupler les deux dossiers que sont la transaction pénale élargie et le secret bancaire.

Une simple question à l'adresse de MM. Volders et De Marie: pourquoi? Pourquoi avez-vous exigé le couplage de ces deux dossiers alors qu'ils ne l'étaient pas dans des propositions de loi à l'époque et alors qu'il n'y avait pas d'autres dossiers sur la table demandant ce couplage?

Ensuite, une autre question nous occupe (puisque nous ne savons toujours pas qui est allé voir Mme Van Cauter et on aimerait bien savoir qui c'est)... Elle nous a dit, ici, la semaine dernière que, alors qu'elle siégeait en commission *Abus sexuels*, le MR lui a proposé, dans ce cadre-là, de déposer une proposition de loi liant le secret bancaire et la transaction pénale élargie avec pour premier signataire M. Philippe Goffin qui s'est justifié en disant qu'il était jeune parlementaire et qu'on lui a demandé de signer. Il n'a rien fait d'autre, il a juste signé. Il n'est donc au courant de rien.

(...): (...)

**Karine Lalieux (PS):** Il l'a lue, oui!. Mais il ne l'a pas rédigée. On relira ses propos, ne vous inquiétez pas M. Foret!

Mme Van Cauter nous a dit que quelqu'un du cabinet Reynders – je comprends qu'elle ne se souvienne plus de la personne – est venu en commission *Abus sexuels* pour lui dire: "Nous voulons lier les deux propositions. Seriez-vous d'accord de nous "filer" votre projet de proposition de transaction pénale?"

À la lecture des documents judiciaires que nous a transmis le procureur général de Mons (comme nous vous avons tous sous la main, on essaye de définitivement connaître les tenants et les aboutissants), il semble que cette proposition (Mme Heuskin vient de le dire), qu'une proposition de loi sur la levée du secret bancaire ait été écrite par le cabinet Clerfayt. Ceci se déduit de la lecture de ce qui a été dit au procureur du Roi de Bruxelles de l'époque. On n'imagine pas que le ministre de tutelle, M. Reynders, n'ait pas son mot à dire sur cette proposition.

Pouvez-vous nous éclairer sur l'élaboration de cette proposition de loi déposée en janvier 2011 et nous dire pourquoi cela a été encore une fois lié? Quel est le fondement de cette liaison?

Un dernier point est celui des majorités alternatives, président. Clairement, tous nous ont dit ici qu'ils avaient essayé des majorités alternatives, d'un côté, sur le secret bancaire avec certains, de l'autre côté, sur la transaction pénale avec d'autres. Et là, je m'adresse à M. Volders, puisqu'il semblerait que la N-VA était prête à co-signer une proposition de loi sur la transaction pénale élargie. Sauf que, à l'instant, M. le collaborateur de M. Jambon à l'époque, qui était chef de groupe de la N-VA, nous dit que lors de la réunion de majorité alternative, on n'a jamais parlé de la transaction pénale mais du secret bancaire. À cet égard, j'aimerais aussi savoir, monsieur Volders, si vous avez eu des contacts directs avec la N-VA, si vous avez parlé à la N-VA de la transaction pénale et, si vous étiez présent à ces réunions, ce qui s'est passé lors de ces réunions. Voilà pour une première salve de questions!

**Le président:** Je propose que vous commenciez chacun à répondre à la question de son choix. Et j'invite Mme Lalieux à veiller à ce qu'il soit répondu à toutes ses questions.

**Rudy Volders:** 31 januari 2011. Ik denk dat er al ongeveer twee vergaderingen op voorhand waren geweest over het *secret bancaire*, de wet diverse/bankgeheim. Wat is er op 31 januari dan ook nog gebeurd? Wij stonden juist voor de Ministerraad en ook voor de kern, want er was geen akkoord over het fiscaal luik van de wet diverse. Het was ineens zo dat wat het kabinet-Financiën ... in antwoord op de eisen en aanbevelingen van het Forum van de OCDE, niet voldoende was. Niet voldoende. Sommige partijen zeiden dat niet alleen het internationaal bankgeheim, maar ook het intern bankgeheim moest worden aangepast. Toen, op 31 januari, zaten wij wel, vlak voor de DAB en de kern, in een moeilijk parket.

Wat is daar dan eigenlijk gezegd? Dat is, als wij proberen vooruitgang te maken, nog een kleine versoepeling van het bankgeheim, laat ons zeggen, dan zal er ook vooruitgang moeten worden geboekt in

de minnelijke schikking. De politieke couplage, ik denk dat u daar al omstandig over bent ingelicht, maar ik wil het gerust herhalen. De politieke couplage, zonder te spreken over dat het al in het plan-Devlies stond in 2008, maar in 2009 is er op het kabinet van Justitie ook een IKW gehouden, waar dus inderdaad de minnelijke schikking ter sprake is gekomen. Dat is eigenlijk gewoon waarom... Staatssecretaris Devlies strijdt tegen de sociale en fiscale fraude, hij maakt een plan op. Natuurlijk is het aan de bevoegde kabinetten, met name hier Justitie, om wetsbepalingen voor te bereiden inzake de minnelijke schikking. De minnelijke schikking... Dat is gegaan tot 23 juni 2009, denk ik. Dan was het klaar en is er een IKW geweest, waarop spijtig genoeg de MR zelfs niet aanwezig was — ik heb dat verslag teruggevonden — wegens communicatieproblemen. Die mail is nooit doorgekomen. Wat er ook van zij, daar is voor de eerste keer een echte politieke koppeling geweest: minnelijke schikking ging niet voor een bepaalde partij, zonder dat ook over andere aanbevelingen van het plan-Devlies, de actiepunten van het plan-Devlies, maar ook de aanbevelingen van de speciale commissie die in de parlementaire commissie werden gedaan... Dan is daar eigenlijk niet meer over gesproken. Dat is zelfs niet op de Ministerraad gekomen. Het dossier was op IKW-niveau geblokkeerd.

In die tijd was er dus eigenlijk voor de eerste keer een koppeling tussen minnelijke schikking en andere aanbevelingen, zoals het opheffen van het bankgeheim. Dat is dan nooit... Er is ook nog geprobeerd om dat in de begroting te bespreken, want daar was ook een budgettair plaatje aan verbonden, maar dat heeft geen doorgang gevonden.

Dan komt natuurlijk 31 januari, waar het ineens... Men moest ook wel want — en dat werd hier ook al duidelijk gemaakt — men zat in een heel speciale situatie.

Dus, al zeer lang in lopende zaken, de MR volledig buiten gehouden bij de besprekingen op dat ogenblik, en er werd toen al geopperd dat men dat bankgeheim ook niet zou doen. En dan had ik ook een technisch probleem. Want ik was zeer goed ingelicht door de administratie, trouwens niet alleen door de administratie van fiscale zaken, die de werkzaamheden op het OCDE-forum volgen, maar ook door de permanente vertegenwoordiger bij de OESO. Wij moesten vooruitgang maken met het opheffen van het internationaal bankgeheim. Trouwens, in de wet diverse stond toen nog de, laten wij zeggen, aanpassing van artikel 318. 318, dat gaat over uitwisseling van bancaire informatie, en dat hebben wij aangepast. Dat was conform de OESO-aanbevelingen. Dat is ook afgetoetst door mensen van de administratie. Ik denk zelfs dat het nog de heer Geens en de heer Gombeer waren die dat voorgelegd hebben, dat wij conform de OESO-richtlijnen waren.

Waarom hebben wij dat ook gedaan? Stel u voor, wij hebben eerst al werk moeten maken van die 20 ... Wij kwamen eerst al op een grijze lijst, tenzij wij 20, of liever 12, dubbelbelastingverdragen vlug vlug met de bancaire gegevens zouden doorvoeren. Dat was de eerste fase. Dan kwam de tweede fase van het forum-OCDE en daar moesten wij meer werk maken van de internationale bankgegevensuitwisseling. En dan komen wij terug op 31.01, na drie vergaderingen die ik aanwees. Ik kan u verzekeren, die waren sportief, anders zou ik het mij niet herinneren. En op een bepaald moment werd er gezegd: ja, oké, als het dan zo is, dan gaan wij dat eruit doen, het bankgeheim, en doe het dan maar in het Parlement. Dan zullen wij rekening houden met de wetsvoorstellen inzake het opheffen van het bankgeheim die daar liggen. En dan werd daar gezegd dat er ook werk zal moeten worden gemaakt van een minnelijke schikking. En ik denk dat dit ook de aanleiding is dat er op 31.01, en zeker vóór 03.02, laten wij zeggen 's avonds nog net voor de Ministerraad of voor de kern, een ontwerpnotificatie is voorbereid, zodat iedereen kan landen, die eigenlijk besproken is geweest tussen de heer Delaere en mij, om te vragen of daarmee iedereen zou kunnen leven.

Want daar is ook een politiek luik aan. Stel u voor dat het bankgeheim, zoals voorzien door de wet diverse, op voorstel van de minister van Financiën, eruit zou vliegen en wij zitten niet in de regeringsonderhandelingen, dan zou er wel vlug een alternatieve meerderheid kunnen worden gevonden om een sterk bankgeheim te kunnen uitwerken. Dat zou voor de MR een groot probleem geweest zijn. Dat is vóór 31 januari.

Mevrouw Van Cauter. Uiteraard ken ik mevrouw Van Cauter, maar ik heb haar nooit of nooit gesproken over of zij zaken zou willen mee ondertekenen. Dat is ook niet mijn politiek. Dan zou ik dat met medewerkers van mevrouw Van Cauter hebben gedaan.

In elk geval, dat kan ik niet zeggen. Spijtig, dat zal een enigma blijven.

Dan, *élaboration d'une proposition de loi*. Ik denk dat mevrouw Heuskin al goed heeft uitgelegd wat de verschillende interacties waren.

Dan cosignatuur N-VA. Daar moet ik ook nee op antwoorden. Ik heb daar geen contact gehad.. Dat zou mij zeer sterk verbazen. Ik herinner het mij in elk geval niet.

Op beide vragen, over mevrouw Van Cauter en de cosignatuur N-VA, of daar gesprekken zouden zijn geweest, moet ik ontkennen.

Ik hoop dat ik daarmee op de vragen heb geantwoord.

**Karine Lalieux (PS):** Pour le dire à M. Volders, c'est vrai que M. Delaere dit qu'en 2009, jamais, il n'était question de lier, de coupler les deux dossiers. On est face à deux déclarations différentes sous serment ici, monsieur le président.

Si j'ai bien compris, monsieur Volders, le 31 janvier 2011, lors de la réunion, c'est vous... J'ai entendu "Delaere et moi-même".

**Rudy Volders:** Non, non, Delaere et moi-même avons rédigé la notification pour atterrir dans le Conseil des ministres.

**Karine Lalieux (PS):** Et coupler les deux, c'est vous qui l'avez amené sur la table, puisque c'était inacceptable pour le MR d'avoir juste le secret bancaire.

**Rudy Volders:** Non, pas du tout!

**Karine Lalieux (PS):** C'est ce que vous avez dit.

**Rudy Volders:** Non, non, non, non. Le secret bancaire, comme rédigé dans la loi "diverses", était satisfaisant pour nous, parce que cela, c'est le secret bancaire international. Ça, c'était en ordre. Aussi conforme à l'OCDE Forum. Ils avaient donc accepté. Au fur et à mesure, on était sous pression des autres partis – voilà, on va le dire alors – du PS.

**Karine Lalieux (PS):** Il n'y a pas de problème. On assume

**Rudy Volders:** Du PS en premier lieu, pour dire: "On n'est pas d'accord. Ce doit être aussi interne." Et alors, pour au moins que la loi "diverses" était introduite avec la levée du secret bancaire international pour aussi donner un signe à l'OCDE qu'on a avancé, en disant: "On a introduit la loi "diverses" incluant la levée du secret bancaire." Parce que, de plus en plus, on était non pas "sous pression" – je n'aime pas le mot sous pression parce qu'il y avait toujours le contact avec l'OCDE – mais ils avaient clairement dit, dans le traité de double imposition, alors, on avait le *go*. C'était en ordre. C'était assez. C'est seulement les derniers IKW, et surtout le dernier IKW juste avant le *kern*, qu'on était en fait un peu dans l'impasse politique.

**Karine Lalieux (PS):** Puis-je vous poser une question subsidiaire? S'il n'y avait pas eu la transaction pénale pour le groupe MR, enfin pour le cabinet Reynders, tout capotait-il?

**Rudy Volders:** Non, pas du tout! Si on était d'accord avec le texte...

**Karine Lalieux (PS):** Ah non, avec le secret bancaire élargi, évidemment.

**Rudy Volders:** Je pense que pour arriver à un consensus au Conseil des ministres, pas seulement le MR mais aussi le Vld, aller plus loin dans la levée du secret bancaire au niveau du gouvernement, cela allait être très difficile.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik wil zeker en vast de aanwezigen bedanken alsook mevrouw Heuskin voor haar toelichting.



Door mevrouw Lalieux zijn al een aantal vragen gesteld. Ik heb nog een specifieke vraag, waarnaar mevrouw Heuskin zelf heeft verwezen, namelijk naar het wetsvoorstel dat toen door de MR-fractie is ingediend, later aangevuld met de tekst van mevrouw Van Cauter.

Mevrouw Heuskin, wij hebben hier vorige week gehoord dat de oorspronkelijk ingediende tekst inderdaad de tekst was waarbij de tekst inzake de minnelijke schikkingen afkomstig was van het kabinet-Devlies, wat u daarnet ook hebt vermeld. Dat was dus eigenlijk de tekst die van de procureurs-generaal kwam.

U hebt die tekst als basis genomen en hem gecombineerd met de tekst inzake het bankgeheim, die de MR had ingediend, indien ik het juist voorheb.

**Sophie Heuskin:** Oui, dans un premier temps, on a déposé, pour avoir la traduction et en attendant que le CD&V nous fournisse leur réponse pour cosigner; nous avons le texte, nous avons déposé un texte avec le projet Devlies sur la transaction pénale, qui est le projet du Collège des procureurs généraux (ce que j'ai appris après), et la proposition du cabinet Clerfayt sur le secret bancaire.

Le groupe MR, nous n'avons écrit aucune des deux parties. Et ce projet n'a pas abouti parce que nous avons décidé, après, de garder le volet Clerfayt sur le secret bancaire et de prendre la proposition de Carina Van Cauter de 2009. C'est la proposition MR-Vld qui porte le n° 1185.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Maar u had dus eerst de tekst gekregen van het kabinet-Devlies. Heeft u daar toestemming voor gevraagd of heeft de minister of de staatssecretaris dat doorgegeven of was dat een eigen vraag, of zonder vraag, ik zal het zo zeggen, dat u die tekst gebruikt heeft?

**Sophie Heuskin:** Le cabinet Clerfayt m'a transmis le texte. Je ne sais pas s'ils en avaient demandé l'autorisation au CD&V. Moi, j'ai juste reçu le texte.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oké. En u heeft dan uiteindelijk een wetsvoorstel doorgestuurd naar onze fractiesecretaris of de fractiesecretaris van CD&V. Was dat dan uw oorspronkelijke tekst of ging het dan over de tekst waarbij ook al de combinatie was gemaakt met de tekst van mevrouw Van Cauter?

**Sophie Heuskin:** Je ne comprends pas la question.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U zei daarnet dat u een wetsvoorstel had doorgezonden naar onze fractiesecretaris. Ging dat over de oorspronkelijke tekst of ging dat over de tekst met het deel van mevrouw Van Cauter?

**Sophie Heuskin:** Non, non, c'était le texte initial MR-CD&V, si on peut l'appeler ainsi.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oké, dank u wel. Vorige week werd ook opgemerkt dat het iemand kon zijn van het kabinet-Clerfayt die mevrouw Van Cauter had aangesproken. Hebt u daar enige herinnering aan? Er wordt constant gesproken over het kabinet-Reynders maar vorige week gaf de collega aan dat het evengoed iemand van het kabinet-Clerfayt kon zijn. Weet u wie dat zou kunnen geweest zijn of... Want dat is inderdaad een vraag die hier open staat.

**Sophie Heuskin:** Non, je n'ai pas d'idée. Cela peut être n'importe qui. Non, je n'ai pas d'information. En tout cas, ce n'est pas moi. C'est tout ce que je peux dire.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oké.

De vraag over de druk die er geweest is, is al gesteld. Voor de rest heb ik geen vragen, voorzitter.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est important de bien garder la chronologie. Lors de cette réunion intercabinets du 31 janvier à laquelle participaient M. Volders et M. De Marie ... Monsieur De Marie, vous n'y étiez pas?

**Jean-Paul De Marie:** Je ne crois pas non.

Ik denk, in heel die zaak over minnelijke schikking, dat ik maar een IKW heb meegemaakt en dat was tegen het einde. Ik was geïmpliceerd in de besprekingen over het nieuwe artikel 322 en 333. Van die minnelijke schikking weet ik echt heel weinig af.

Om zeer kort te antwoorden op de vragen die gesteld zijn. Ik heb absoluut geen antwoord op de vraag of er druk werd uitgeoefend. Ik heb ook helemaal geen weet van mensen die contacten zouden gelegd hebben met andere partijen, op welke manier dan ook, om tot een vergelijk te komen in die twee dossiers.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ok. Cela veut-il dire que c'est M. Volders tout seul qui représentait le cabinet du ministre des Finances à l'IKW du 31 janvier?

**Jean-Paul De Marie**: Ik weet het niet. Ik werk ook niet meer op kabinetten. Dat wil ik toch wel preciseren. Ik werk al zes jaar niet meer op kabinetten. Ik werk opnieuw voor de fiscale administratie, waar ik vandaan kom. Ik heb geen toegang tot de mails die ik destijds heb gevoerd. Ik kan alleen maar spreken vanuit mijn herinnering. Ik kan mij een concrete IKW herinneren, georganiseerd door Justitie, met heel veel mensen. Ik weet echt niet wie er aanwezig was op die IKW van 31 januari. De IKW waar ik aanwezig was, situeerde zich waarschijnlijk ergens einde februari, begin maart, maar meer kan ik daar echt niet over zeggen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord. Je m'adresse à M. Volders. Vous, vous y étiez? Vous confirmez?

**Rudy Volders**: Jawel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous étiez le seul représentant du ministre des Finances? Vous étiez accompagné par un collaborateur?

**Rudy Volders** : Je ne peux pas confirmer cela. C'était aussi sur les accises. Les accises sont une matière très spéciale et, normalement, je me fais accompagner par M. Claude Monseu.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On ne l'a pas encore vu, lui. On va faire défiler tout le cabinet.

**Rudy Volders**: Et M. Weckhuyzen pour la TVA.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, il y a quand même une option importante qui se prend lors de cet intercabinet, qui est le fameux couplage entre la levée du secret bancaire et la transaction pénale. Vous admettez avec moi que ce ne sont pas des matières anodines. On a beaucoup parlé du secret bancaire. J'ai beaucoup interrogé le ministre des Finances. Quel était votre mandat de la part du ministre des Finances sur le sujet? Je suppose que vous ne vous êtes pas engagé sans couverture de votre ministre sur quelque chose d'aussi important?

**Rudy Volders**: Avant de proposer une loi, un projet de loi, le ministre a évidemment donné son go! Pour nous, l'article 318, comme il apparaissait dans la loi "diverses", c'était en ordre pour le ministre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'empêche que vous avez accepté à la fois un élargissement de l'article 318 sur la levée du secret bancaire interne et la transaction pénale amiable. L'avez-vous fait d'initiative ou ce mandat vous avait-il été donné dans le cadre d'un briefing préalable à l'intercabinet par votre ministre? C'est ma question.

**Rudy Volders**: Certainement pas formel pour dire "tu dois lier les deux dossiers". Mais il y avait aussi la demande du Palais pour faire un budget 2011. La première fois que c'est demandé à M. Leterme, premier ministre à ce moment, c'est le 17 janvier. On sentait très bien, avec la pression internationale sur les charges d'intérêts sur notre dette et en étant en situation de post-crise financière, qu'on était loin de ce qu'on avait dit dans le programme de stabilité pour 2011!

Donc, à partir du 17, vu la situation politique d'affaires courantes – on n'avait pas beaucoup de marge – et la constellation politique hors du gouvernement, avec les négociations, on s'est posé la question de savoir quelles mesures on allait prendre.

La levée du secret bancaire, on devait quand même le faire, autrement on figurait encore sur la liste grise de l'OCDE. Ensuite, vu qu'ils avaient déjà discuté en 2009 sur l'accord à l'amiable et qu'il y avait même des avis IF qui disaient que cela pouvait engendrer des recettes fiscales, on avait envisagé de mettre cela aussi dans le budget comme proposition budgétaire.

Et donc, je me répète, comment c'est arrivé en fait après les trois IKW, que tout à coup, enfin pas tout à coup, on sent très bien que tout le monde veut avoir le plus, c'était le *momentum* aussi pour certains partis pour dire: "Voilà, maintenant, c'est fini, levée du secret bancaire sans condition." Ce n'était pas pour arriver à un consensus, loin de cela. Ils ont longtemps discuté en DAB sur le fond du secret bancaire où on voulait l'élargir pour peut-être trouver un *modus vivendi* pour dire: "Peut-on encore franchir une étape, peut-on penser à progresser aussi dans l'accord à l'amiable?" C'est le contexte. C'est comme cela que je me souviens de cette dernière réunion, juste avant que la décision politique définitive soit validée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'entends le contexte budgétaire. Je relève que dans le débriefing du ministre du Budget, il n'y a aucun élément sur l'impact budgétaire mais il est clair qu'on est dans une période délicate, personne ne peut le nier.

Ma question est précise: avez-vous, oui ou non, un mandat de votre ministre pour avancer sur une matière aussi délicate, le secret bancaire? Je pense que plusieurs interlocuteurs ont dit que du côté libéral, c'était quelque chose de pas évident d'élargir les possibilités de lever le secret bancaire. J'imagine, connaissant le ministre des Finances de l'époque, que vous n'avez pas pu vous engager sans qu'il vous ait donné un feu vert pour le faire.

**Rudy Volders**: Je ne peux que répéter que je n'ai pas eu d'instruction du ministre des Finances quant à ce que je pouvais dire en IKW.

Il faut bien comprendre dans quelle période on était. Les choses n'étaient nullement faciles et on savait très bien que si on avait lâché – vous me direz que c'est un peu paradoxal – les dispositions en projet dans la loi "diverses", si on sortait cela de la loi "diverses", on aurait une discussion au parlement sur la levée du secret bancaire sans savoir si on pendrait une chose encore plus "alourdie", plus "levée" que le texte initial.

La notification le dit très bien. On a laissé les dispositions dans la loi "diverses". J'ai expliqué pourquoi. Sinon, on ne pouvait pas donner un signal positif à l'OCDE. Et au sein du gouvernement, si ce n'est en IKW sur un texte qui avait été revu par le Collège des procureurs généraux, etc., on n'avait encore jamais parlé d'un quelconque texte pour un accord à l'amiable.

Quelle a été la décision du Conseil des ministres du 2 ou du 3 février? Il a été décidé que les deux problématiques seraient discutées au parlement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour cette précision.

Qu'en est-il de la concertation avec le cabinet Clerfayt qui prend des initiatives avant le fameux IKW du lundi 31 janvier? À la fin de la semaine qui précède, il prend l'initiative de contacter des groupes politiques. Vous êtes passé par le cabinet Clerfayt avant de vous retrouver au cabinet de M. Reynders. Les initiatives prises par le cabinet Clerfayt étaient-elles articulées entre vous et M. Degrève pour coupler les deux dossiers, la première fois depuis 2009?

**Rudy Volders**: J'ai quitté le cabinet de M. Clerfayt en 2009, je pense. Après deux ans, en 2011... Chacun a sa responsabilité: il était responsable de la lutte contre la fraude fiscale. Cela n'empêche pas que le cabinet ait pu élaborer des choses avec d'autres cabinets, notamment celui de M. Devlies. Mais, moi-même, je ne suis jamais intervenu dans le cabinet de M. Clerfayt lors de l'élaboration des textes. J'étais simplement en copie pour qu'on me dise où on en était. Ils avaient bien avancé. Comme Mme Heuskin l'a bien expliqué, juste avant, ils ont dit: "Nous venons avec notre propre proposition".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, c'était une initiative du cabinet Clerfayt!

Je voudrais aussi remercier Mme Heuskin. Si vous pouviez nous remettre les mails que vous avez lus, cela

nous serait utile.

Mme Van Cauter nous a confirmé ici sous serment quelque chose qu'elle avait déjà déclaré à la presse, à savoir que quelqu'un du cabinet Reynders était allé la trouver en commission Abus sexuels pour proposer de lier les deux dossiers. Nous ne parvenons pas à identifier cette personne, qu'il serait utile d'interroger pour savoir si c'était une initiative personnelle ou si c'était en articulation. Donc, vous confirmez que ce n'est pas vous qui avez demandé à un collaborateur du ministre d'aller trouver Mme Van Cauter.

**Rudy Volders:** Je confirme que ce n'était pas moi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord! Parce que l'autre directeur de cabinet du ministre Reynders, M. Henin, qui est déjà venu, a dit la même chose.

Avez-vous une idée de qui cela peut être? Cela pourrait-il être M. Luc Cassiman ou M. Philippe De Sadeleer?

**Rudy Volders:** Luc Cassiman - je peux confirmer, parce que je lui ai succédé - était retraité depuis le 15 janvier 2009. Mais, pour les autres personnes, je ne sais pas. Philippe De Sadeleer, je le connais bien: c'était notre officier de liaison avec le Parlement. Mais je ne peux pas...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Moi, je cherche. Donc, je pose des questions. Si vous ne savez pas, vous ne savez pas. On peut faire défiler tout le cabinet de l'époque. C'est plus facile si on nous dit: "C'est M. Untel", et puis on l'invite.

Monsieur Volders, vous avez été assez fortement impliqué dans la suite de la discussion. On voit, dans les mails que Mme Heuskin a cités, que vous êtes en copie et que vous interagissez.

Vous avez participé aux différentes réunions, y compris celle du 2 mars, qui a finalisé l'amendement. On vous cite également dans le cadre des travaux du Sénat, mais on peut y revenir pour respecter l'ordre chronologique. Vous avez mis tout votre poids dans la discussion finale.

**Rudy Volders:** Poids, poids, poids, ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous êtes quand même le directeur de cabinet du ministre des Finances.

**Rudy Volders:** Directeur de cabinet fiscal dans les affaires courantes, où on était présent pour toutes les négociations. Mais c'était un débat très vif. De cela, je me souviens encore. Cela m'arrive parfois pour certaines choses. Mais dans ce groupe de travail technique mixte... Parce qu'on était invités, en fait, par la fraction CD&V. Je pense que c'est normal, parce que c'était aussi la famille politique du premier ministre. Voilà, on était invités là-bas. Et on avait un vif débat, mais pas sur l'accord amiable.

Il y avait un très vif débat, le 2 mars, sur la levée du secret bancaire. Je pense qu'il y a même... Je suis même ravi de rencontrer maintenant des gens que je n'ai plus vus depuis longtemps. Voilà, on était alors ensemble! Ce n'était pas facile, parce qu'il y avait même des parlementaires à la table. Pas seulement des techniciens, mais aussi des parlementaires. Ce n'était pas évident. On a débattu très fort.

Je pense qu'on a longtemps dit: "voilà le scoop". Du côté MR, le scoop ne peut pas... Parce que tout à coup, il n'y a pas seulement l'article 318. On a mis un autre article dans le code CIR, et c'était le fameux article 322, où on ouvre aussi le secret bancaire à l'interne. On a longuement débattu sur ce point. Pourquoi? Un: le scoop. Fraude fiscale ou seulement fraude fiscale organisée? Et deux: ce secret bancaire sera-t-il levé tout de suite ou donne-t-on d'abord la possibilité aux contribuables d'encore donner des informations quand même?

Ensuite, il y a aussi quelque chose en cascade. Je connais ce mot pour avoir été dix mille fois répété... Cascade, cela doit être un système cascade. C'était une réunion très vive, mais on a conclu un accord! Et quel accord a-t-on conclu? Enfin sur le secret bancaire, où on devait faire attention de ne pas avoir de majorité alternative non plus! C'était vraiment un équilibre politique au sein de la majorité pour dire jusque quand, jusqu'à quel moment, à quelle hauteur on peut aller. C'était le vrai débat. Et le débat sur l'accord à

l'amiable, je pense qu'à ce moment, c'était déjà le projet qui était déjà débattu en IKW en 2009. Donc du cabinet Devlies et du CD&V (...) la proposition du CD&V. On n'a jamais parlé de cela. C'était surtout sur le fond du secret bancaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'après les témoignages que nous avons reçus, l'aspect transaction pénale a été débattu le 2 mars au matin; à la demande du VLD il n'avait pas été abordé. Ce sont des témoignages convergents. Et puis il est débattu au Sénat, et je vais y revenir. Peut-être un dernier élément sur la séquence et sur le secret bancaire: le point de contact central. Moi, en tant que député de l'opposition ayant déposé des textes sur le sujet, j'étais très demandeur de ce point de contact central qui, pour moi, est une des conditions pour que la levée du secret bancaire soit facilement possible. Et j'ai été très étonné que vous ayez concédé le point de contact central. Cela faisait partie du prix à payer, selon vous? Parce qu'il n'était pas originellement... Quand on lit les notes de négociations du PS, elles disent que "le MR n'a pas envie de lâcher cela." Ils étaient eux-mêmes étonnés de l'avoir obtenu. Quel est votre point de vue?

**Rudy Volders:** Quel point de contact central? Est-ce le point de contact central au sein de l'administration fiscale ou chez quelqu'un d'autre? Pour le Vld, sans stigmatisation, il y avait deux options: le point focal central, soit au sein de l'administration fiscale, soit au sein d'un autre organisme. Finalement, c'est revenu à la Banque nationale. Je vous épargne les détails. Nous avons eu des problèmes pour mettre cela en œuvre via la Banque nationale.

C'est devenu un point focal, pas à l'administration fiscale elle-même, mais bien à la Banque nationale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Était-ce une manière d'atténuer la concession ?

**Rudy Volders:** Une manière de trouver une solution.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Un équilibre.

Pour la suite de la discussion, le texte part au Sénat. Là-bas, il part en commission de la Justice. Celle-ci est beaucoup plus critique sur le texte et demande des auditions. On nous dit que "le cabinet de M. Reynders, M. Volders, s'énerve un peu". Confirmez-vous?

**Rudy Volders:** Non. Je l'ai lu quelque part: "l'irritation de M. Volders". Honnêtement, je voulais savoir quelle était la suite des événements avec le Sénat, car pour la Chambre c'était fini. Puis tout à coup, il y a des auditions, etc.

On peut toujours chercher ... mais je ne suis pas comme cela. Ils vont peut-être encore postposer l'accord politique passé en commission à la Chambre pour essayer d'autres chemins pour ... On ne va pas faire cela, c'est trop compliqué. Également au sein du MR, il y avait des questions quant à savoir si le moment était bien choisi pour le Sénat. Les sénateurs MR se sont demandés si c'était vraiment le moment.

Je pense que, si j'ai téléphoné - ça peut m'arriver -, c'est simplement pour dire: "Voilà, où en est-on? Faites attention qu'on ne se laisse pas faire, que le secret bancaire, "youpie", et que finalement, l'accord à l'amiable soit postposé à une autre date après des auditions, une deuxième lecture, etc." Non, ça n'existait pas encore dans le temps. Mais, voilà, "irritation" non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Un témoignage d'un collaborateur du groupe MR du Sénat dit: "M. Volders m'a appelé. Il était assez fâché que le Sénat organise des auditions sur le sujet." On l'entendra aussi. Quelle est votre souvenir de cette discussion?

**Rudy Volders:** Comme je l'ai dit, je voulais m'assurer que les deux seraient enfin votés en même temps. C'était la seule chose. Ce n'était pas pour dire qu'on ne pouvait pas faire les auditions. J'étais simplement un peu étonné, parce que, en faisant des auditions, c'est toujours la même chose. L'accord à l'amiable, comme c'est présenté, c'est depuis 2009. Et c'est en fait élaboré par des juristes (?), spécialistes de la Justice et même approuvé par le Collège des procureurs généraux. Il est évident que le Sénat a le droit de mener des auditions, certainement de M. Haelterman et de M. Raf Verstraeten et consorts pour faire plus de lumière.

Mais je me souviens encore que j'ai envoyé M. De Marie à une réunion à laquelle on était convoqué parce

qu'il y avait aussi des remarques techniques du service légistique du Sénat disant qu'il fallait un peu modifier. Je pense, honnêtement, que la seule chose qui a été changée était - je ne peux le dire en français - "die de lichamelijke integriteit zouden aantasten". Cela, c'était en ordre et pour le reste, c'était fait par des propositions, je pense.

**Karine Lalieux (PS):** Puisqu'on parlait de toute la problématique de la transaction pénale et que les auditions au Sénat concernaient la transaction pénale avec toute la problématique des deux professeurs avocats lobbyistes, comment se fait-il que vous étiez le cabinet de référence? Cela aurait dû être la Justice - vous l'avez bien dit - et pas le cabinet Reynders. Je n'ai toujours pas vraiment compris pourquoi, à un moment donné, on a voulu cette transaction pénale en même temps, parce qu'il y avait plein d'autres choses que vous auriez pu revendiquer, par rapport au secret bancaire.

Pourquoi était-ce de nouveau le cabinet Reynders qui était présent alors qu'il s'agissait là d'une compétence justice?

**Rudy Volders:** Je comprends. Normalement, ce n'est pas le cas. Normalement, ce devait être le cabinet du vice-premier pour le MR. Mais vu que tout l'historique du secret bancaire, lié à l'accord à l'amiable ... Mais pour nous, à la cellule fiscale, et surtout pour le ministre des Finances, il était très important que le texte sur le secret bancaire soit équilibré. C'était le plus important. Donc, les deux étaient couplés. On est en affaires courantes. Notre conseiller du cabinet du vice-premier, elle n'a jamais eu connaissance et on a toujours suivi ça. Elle a dit "je n'ai jamais suivi" et on devait avoir un "volontaire chinois", et on l'a trouvé. (*rires*) Il était invité un jour avant. Normalement, ça devait être voté *ne varietur* mais il y avait encore des questions, notamment du PS.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Le cabinet était-il associé au choix des trois avocats professeurs d'université qui ont été auditionnés en commission de la Justice?

**Rudy Volders:** Non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Quand vous dites qu'il s'agissait uniquement de modifications légistiques, je pense que vous vous trompez. J'affirme que vous vous trompez. C'est vrai qu'il y a cet aspect "on empêche que la transaction amiable soit applicable à des faits de violence à l'égard de personnes", ce qui est important. Ça c'est l'aspect restriction. Mais, par ailleurs, la proposition de loi correctrice élargit la possibilité de transaction pénale à des faits de faux et usage de faux, ce qui n'est pas le cas du texte initial. Ça, c'est tout sauf une modification anodine et uniquement légistique.

Je ne sais pas si M. De Marie ou vous pouvez nous dire qui tenait la plume pour rédiger la proposition de loi modificatrice.

**Jean-Paul De Marie:** Aucune idée! À cette réunion, à cet IKW ...

Tijdens die vergadering van de IKW heb ik niet zoveel gezegd. Het was vooral een technische discussie. Dat ene punt van de lichamelijke ongevallen herinner ik mij. Het punt dat u aanhaalt, zal ook aangehaald zijn. Het is echter te lang geleden. Ik kan het mij niet herinneren. Ik kan er niet veel over vertellen. Ik heb verslag van de vergadering uitgebracht. Wat achteraf al dan niet zou zijn gebeurd, kan ik moeilijk zeggen. De vergadering zelf herinner ik mij. Er waren immers heel veel mensen op aanwezig die ik niet kende. Wie ik wel kende, waren personen die vooral technisch discussieerden. Van het Wetboek van strafvordering ken ik immers maar heel weinig.

Dat waren Chris De Laere, die tijdens die IKW heel veel heeft gesproken, en de heer Leemans van de PS. De discussie ging deels tussen hen, samen met nog een aantal andere mensen. Veel meer kan ik daar echter niet over zeggen. Ik zat daar als waarnemer met de bedoeling achteraf verslag uit te brengen van wat tijdens die vergadering is gezegd. Maar in detail, ik weet het niet. Ik heb, denk ik, er ook geen briefwisseling over gemaakt en dus zeker geen mail. Ik heb Rudy Volders daarover gebriefd. Ik kan er echt niets meer over zeggen.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Nous allons interroger les sénateurs mercredi sur cet aspect. Je pense que c'est important.

Monsieur Volders, vous n'avez pas de souvenirs relatifs à cet aspect "faux et usage de faux" - parce que cela change fondamentalement le spectre d'application de la loi?

**Rudy Volders** : Non, parce que, pour nous, le débat à la cellule fiscale était clos. Nous nous sommes toujours penchés sur le secret bancaire. La seule chose qui ait été mentionnée, c'était pour la fameuse réunion du 31. Je savais qu'on pouvait peut-être utiliser cela pour le budget 2011. Pour le reste, nous n'avons jamais été vraiment mis dans le vrai fond de ce dossier.

Ensuite, c'est venu vraiment à la fin, parce que je pense qu'il y a eu encore une petite réunion technique avant – c'était le 23 mars. C'était cela? Je pense que cela fut traité en commission du Sénat le 23 mars. Cela a été voté le 23 mars, si je me souviens bien. C'était deux heures... La seule chose dont je me souviens, c'était qu'il y a eu encore un ajout du PS, avec l'intégrité physique.

Pour le reste, je n'ai jamais été invité pour parler des textes mêmes, pour les rédiger ou pour les adapter après le service légistique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le 23 mars, c'était un autre intercabinet?

**Rudy Volders**: Il y avait un groupe de travail technique au sein du Sénat où, justement, à la suite de cette remarque légistique, une petite réunion a eu lieu, qui a duré... Jean-Paul, combien de minutes?

**Jean-Paul De Marie**: Aucune idée!

**Rudy Volders**: Elle a eu lieu avant midi. Le vote en commission du Sénat intervenait dans l'après-midi, je pense.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il restait encore un enjeu important, c'était la date d'entrée en application de la loi et de la loi correctrice. C'est de cela que vous avez discuté ou ...?

**Rudy Volders**: Non. En tout cas, moi je n'ai pas suivi, et je peux même dire que le cabinet Finances n'a jamais suivi cela. C'est très simple.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur les aspects budgétaires, est-ce que vous aviez des dossiers précis en tête, en lien avec les recettes que vous escomptiez? Est-ce que vous saviez, un dossier à Namur, un dossier à Liège, un dossier à Mons, un dossier à Bruxelles? Parce que, lorsqu'on inscrit des recettes, je suppose qu'on sait à quoi elles correspondent. Si elles correspondent à des dossiers qui existent ou non.

**Rudy Volders**: C'est comme pour le secret bancaire, parce que le secret bancaire... J'ai cela ici, je vais déposer. On n'a jamais beaucoup parlé du budget, je pense. Mais il y a aussi le Conseil des ministres du 23 mars 2011 qui fait une notification sur le budget 2011. Je vais déposer cela à la commission. Il y a aussi une annexe pour les recettes fiscales supplémentaires.

Il y a, entre autres, la levée du secret bancaire, où on a mis 50 millions sur un contrôle plus efficace et 200 millions pour la régularisation fiscale des dossiers. Vu l'introduction de la levée du secret bancaire, les gens vont encore très rapidement régulariser leur dossier. Et alors, on a mis dans le deuxième, l'accord à l'amiable pour 50 millions.

Comment ça a été? C'est toujours comme dans les recettes fiscales. On se base sur des hypothèses. Combien de dossiers étaient pendants en justice, mais pas seulement en justice, aussi à l'administration. Voilà, à un certain moment, il y a un consensus politique pour prendre 50 millions, montant considéré comme raisonnable et qui peut passer aussi le cap de la Cour des comptes. Je pense qu'à la Cour des comptes, on a dû expliquer pourquoi on a mis 250 millions sur la levée du secret bancaire et l'accord à l'amiable pour 50 millions.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur l'accord à l'amiable, il y avait déjà un dossier à 23 millions, donc la moitié du chemin était faite.

**Rudy Volders** : J'ai aussi entendu 45 millions.

Vingt-trois, quarante-cinq... et finalement, on a décidé, en Conseil des ministres, que ce serait 50 millions.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais *in abstracto*, sans lien avec des dossiers précis?

**Rudy Volders** : *In abstracto*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends acte.

Le **président**: La parole est à M. Delpérée. Excusez-moi!

**Francis Delpérée** (cdH): Ce n'est rien, monsieur le président! Je voudrais aussi remercier Mme Heuskin parce qu'elle nous a dressé la ligne du temps, et je trouve que c'était extrêmement précis et détaillé. En plus de cela, c'était étayé par des documents, notamment par des mails. Comme on, vient de le dire, je suppose que vous allez remettre les différents mails auxquels vous avez fait référence à la commission. En venant à cette réunion, je m'étais posé deux questions. Mais j'avoue qu'évidemment en vous écoutant, les réponses sont de plus en plus claires.

La première question que je m'étais posée était: qui a écrit finalement le texte ou qui l'a collationné ou l'a rédigé? Vous citez notamment le mail de M. Degrève à M. Lagasse, qui nous dit que cela s'est fait au cabinet Clerfayt. Il y avait un texte qui était le texte de M. Devlies, il y avait un texte qui était préparé aussi au cabinet Clerfayt, on a mis tout cela ensemble et on a fait, vous avez employé l'expression je crois, "un copier-coller".

L'autre question que je m'étais posée était celle-ci: qui a eu l'idée de coupler les deux sujets, transaction pénale et levée du secret bancaire? Et pas seulement, qui a eu l'idée, mais qui a défendu cette idée concrètement au début de 2011? Et manifestement, M. Volders apparaît en première ligne. Ce n'est pas une critique, d'ailleurs. Vous êtes au cabinet et vous intervenez auprès du groupe politique. Vous vous adressez à M. Lagasse si je comprends bien, et puis vous vous adressez aussi à vos collègues dans l'IKW, et vous mettez bien l'accent sur cette idée du jumelage, ce qui est confirmé,... on en a confirmation, en tous cas, dans l'audition de M. Delaere.

J'avoue que je reste un peu, comme Mme Lalieux, sur ma faim en me disant: mais pourquoi? Pourquoi ce jumelage? Il y a la levée du secret bancaire et puis on dit: on va mettre la transaction pénale. Mais est-ce qu'il n'y avait pas 36 autres sujets ou propositions qu'on pouvait aussi mettre sur la table? En quoi est-ce que la transaction pénale devient à ce moment-là le seul point de référence et de couplage? Je me permets de poser la question.

**Rudy Volders**: Los van het politieke, neen, juist wel, wat u nu vraagt is een enorm politieke vraag. Dat is een politieke vraag, een politieke vraag van waarom niet een andere aanbeveling van de onderzoekscommissie, waarom geen ander item. In het begin van mijn betoog heb ik gezegd in 2009 was er op het kabinet van Justitie al iets over de minnelijke schikking. En toen heeft de PS de minnelijke schikking gekoppeld aan het opheffen van het bankgeheim.

On doit avancer dans d'autres dossiers comme le secret bancaire.

Et donc, vu qu'il y avait aussi l'aspect politique à l'accord à l'amiable et qu'on savait que le PS n'était pas vraiment *een voorstander*, pas du tout même...

Dat ging ons ook helpen, mijnheer Delpérée, om ook erover te waken dat het secret bancaire, zoals voorgesteld door de minister van Financiën, niet te veel zou worden versterkt. Zo kan men het ook draaien. De twee zijn gelieerd, ook politiek.

Het is niet alleen politiek, ook technisch. De Wet diverse bepalingen was volledig in orde. Wij moesten nog een begroting 2011 opmaken, gevraagd door het Paleis. Wij bereiden dat voor. Wat is er in stock? Waar is al over gepraat? We gaan toch geen nieuwe maatregelen nemen? Ik bedoel maar, wat op tafel gelegen heeft, ik herinner mij dat toevallig, is de btw verhogen op betaaldiensten televisie. Doe dat eens in lopende zaken. Daar hadden wij nooit een akkoord over gehad.



Wat proberen wij dan te doen? Wat kan fiscale ontvangsten genereren zonder te veel politieke moeilijkheden omdat dat al op tafel gelegen heeft? Dat was nog het enige dat tegenberekend was. Er zijn twee adviezen van de Inspectie van Financiën die dat hebben bevestigd. We hadden dat gewoon opgenomen in het lijstje.

Natuurlijk, de politieke koppeling op zich is niet zo onschuldig, omdat wij ook schrik hadden dat de secret bancaire zou worden uitgehold. Om daaruit te geraken is in eerste instantie voorgesteld om in de fameuze IKW van 31 januari ook vooruitgang te boeken.

Er was al een serieuze achterstand, want er was al een wetsbepaling om de secret bancaire op te heffen en er was nog geen letter geschreven, op dat ogenblik, zeker niet in de Wet diverse bepalingen over een accord à l'amiable.

Ik kan daar niet meer over zeggen. Dat is het.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vous comprends, monsieur Volders, mais le raisonnement serait plus convaincant, si entre 2009 et 2011, on avait, ici et là, couplé les deux sujets. Au cabinet de M. Devlies, on travaille sur la transaction pénale; on ne parle pas de secret bancaire. Et au cabinet de M. Clerfayt, on travaille sur le secret bancaire; on ne travaille pas sur la transaction pénale. Vous m'expliquez que c'est couplé depuis deux ans. Non! C'est en janvier qu'on couple. Qui décide de coupler?

**Rudy Volders:** C'était déjà couplé!

**Francis Delpérée** (cdH): Mais chacun travaille de son côté.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Men moet natuurlijk de toenmalige context bekijken. Op dat ogenblik waren vijf partijen aan het onderhandelen om een regering te vormen. Daar zaten MR en Open Vld niet bij.

Op het vlak van bankgeheim worden drie wetsvoorstellen ingediend die ertoe kunnen leiden dat er een alternatieve meerderheid ontstaat, met een versoepeling van het bankgeheim die veel verder gaat dan wat de minister van Financiën - nog in functie, weliswaar in lopende zaken - kan aanvaarden.

In die zin begrijp ik dat men zegt dat men dat moet managen, dat men het probleem niet moet overlaten aan het Parlement, maar het binnen de regering moet houden. Ik weet dat er over dat bankgeheim veel werd gesproken. Dat is een belangrijk en een symbolisch dossier. Dat begrijp ik.

Iets wat mij van bij het begin intrigeert, is wie het dossier van de minnelijke schikking heeft vastgelegd, wanneer en waarom. Dat is volgens mij de cruciale vraag in het hele dossier.

Mijnheer Volders, u zegt dat de koppeling werd gemaakt in 2009. Er bestaan daarover verschillende versies. Mevrouw Penne heeft daarover iets verklaard in deze commissie, maar de heer Delaere, die van dezelfde partij is als mevrouw Penne, heeft duidelijk gezegd dat men op 15 oktober 2009 een aantal voorstellen heeft bekeken in het kader van de begrotingsopmaak, in het licht van wat kan er geld opbrengen.

Het ene voorstel was het bankgeheim, het andere voorstel de minnelijke schikking, en er waren nog andere voorstellen, maar die waren niet gelieerd. Het was een soort 3 Suisses van allerlei maatregelen, maar die waren toen niet gekoppeld. Dat heeft de heer Delaere verklaard.

Nu zegt u dat op 31 januari de druk heel groot werd en het dossier van de minnelijke schikking erbij werd gehaald. Uit hetgeen wat mevrouw Heuskin heeft gezegd, blijkt dat dit niet is gebeurd op 31 januari, maar eigenlijk al enkele weken daarvoor.

Ze heeft gezegd dat er overleg is geweest tussen de MR-fractie, het kabinet-Reynders en het kabinet-Clerfayt om de twee dossiers te koppelen. Er was dus geen zoete inval op 31 januari, maar er werd in de weken daarvoor binnen MR een strategie ontwikkeld om die twee dossiers te koppelen.

Er is gesproken over een mail van het kabinet-Clerfayt aan de MR-fractie, Degrevé aan Lagasse, waarin werd gezegd die twee voorstellen, zijnde het voorstel bankgeheim - de tekst van staatssecretaris Clerfayt - en een tekst van CD&V, samen in te dienen.

Mijn vraag is of dat een beslissing geweest van het kabinet-Clerfayt aan de fractie van de MR spontaan, op eigen initiatief, of is daar een instructie aan voorafgegaan door het kabinet van Reynders, met name om die koppeling effectief te gaan maken.

U hebt daarnet geantwoord op de vraag van collega Delpérée, het is een politieke beslissing, een politieke koppeling. Als het echt politiek, politiek is, ja, dan moet dat beslist worden door politici, het is te zeggen ministers. Dat laat men niet over aan kabinetsleden. Alle respect voor kabinetsleden en zelfs kabinetschefs, u weet dat ik veel respect heb voor u, mijnheer Volders, wij kennen elkaar van vroeger, maar dat is een politieke beslissing.

Kunt u zeggen wie in de schoot van de MR die politieke beslissing heeft genomen? Of heeft u dat zelf gedaan? Hebt u zelf gezegd van ik, Rudy Volders, ik zal dat hier doen? Of is daar een vraag geweest om te zeggen van collega-politici, doe dat zo? Het is des te opvallender dat die koppeling wordt gemaakt, niet aan een voorstel van de MR maar aan een voorstel van CD&V en/of Open Vld. Want CD&V had een voorstel en Open Vld had een voorstel. En dus het komt niet van u en toch zegt u met MR, "allez, we gaan dat koppelen". Ik vind dat vreemd, ik vind dat eigenaardig want de tijdspanne tussen 2009 – 15 oktober 2009 – en de periode van medio januari 2011, dat is een lange tijdspanne. Ik weet natuurlijk dat kabinetsleden een ongelooflijk geheugen hebben en dat die permanent weten dat dossier en dit dossier maar het is toch vreemd dat men dan plotseling dat op de tafel werpt. Dus dat vind ik vreemd.

Dus de vraag is wanneer exact is in hoofde van de MR de koppeling gemaakt? Ik heb het dan niet over 2009 de PS, ik heb het over bij jullie. Wanneer exact? Is dat op 31 januari geweest, is dat op 25 januari geweest, de mail van de fractie MR aan Smidt, CD&V of is dat ervoor geweest? Wanneer is dat exact gebeurd? Twee, wie heeft er de koppeling gemaakt? Bent u dat geweest, mijnheer Volders, of is dat uw directe minister geweest die zei de dossiers te koppelen? Of is het iemand anders geweest. En drie, de politieke vraag waarom. Maar goed, ik denk dat collega-politici nog zullen verschijnen, mijnheer de voorzitter. Dat zijn de vragen die ik u eerst wilde stellen. Ik heb er straks nog enkele andere. Doet u maar.

**Rudy Volders:** In elk geval is er geen enkele instructie gegeven aan het kabinet-Clerfayt om die twee samen uit te werken. Er is geen enkele inmenging geweest, dat heb ik daarstraks ook al gezegd maar dan met andere woorden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is dus Clerfayt die de koppeling heeft gemaakt?

**Rudy Volders:** Laat ons zo zeggen, het bevestigt eigenlijk de stelling dat iedereen al wist van die koppeling. Zelfs onafhankelijk van elkaar wist ook het kabinet-Clerfayt dat er een politieke koppeling was, zonder dat wij daarvan op de hoogte waren.

Ik ben blij dat u zegt dat de MR dat op 31 januari voor de eerste keer op het niveau van de regering gekoppeld zou hebben. Dat is niet waar! Waarschijnlijk zal ook al eens in andere vergaderingen gezegd geweest zijn dat er vooruitgang moest worden geboekt.

Waarom? Ik heb geen enkele instructie gekregen van mijn baas om op een bepaalde datum, tijdens de laatste vergadering, bepaalde dingen voor te leggen. Neen!

Wat hebben wij geprobeerd. Wij zaten in een impasse. Dat heb ik tegen mevrouw Lalieux uitgelegd. Wij zaten in een impasse en om eruit te geraken, had ik gewoon gesuggereerd – ik mag dat nog doen als kabinetschef – om misschien ook iets te doen voor het *accord amiable*. Dat is het enige wat daar gezegd is.

Uiteraard zeg ik dat niet zomaar, out of the blue. Ik weet en wist uiteraard ook dat dit voor de PS een moeilijke hap was. *Pas du tout!* Maar voor ons, MR, was het bankgeheim opheffen, zonder een cascadesysteem en zonder eerst de kans te geven aan de belastingplichtige om alsnog de informatie mede te delen, dan zou het wel zover kunnen gegaan zijn, ook in het achterhoofd houdende dat, als men dit in het Parlement steekt, men wel eens een alternatieve meerderheid zou kunnen krijgen over een tekst die men

helemaal niet graag heeft.

Dan is daar die notificatie om iedereen toch over de brug te krijgen en te zeggen dat de twee problematieken in het Parlement zullen worden besproken via een amendement.

Voilà, dat is de consequentie daarvan.

Wat is er dus eigenlijk gebeurd? De regering in lopende zaken heeft die twee problematieken, en dus de totale problematiek, doorgeschoven naar het Parlement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Misschien kunt u het verduidelijken inzake de timing, mevrouw Heuskin? U hebt op een bepaald moment het volgende gezegd.

"Il y avait de la concertation entre le groupe MR, le cabinet Clerfayt, le cabinet Reynders sur ce jumelage, sur ces deux matières là." À ce moment, de qui vient cette idée de jumelage?

**Sophie Heuskin**: Nous avons une réunion interne avec les personnes que vous avez citées. Nous relatons le groupe MR de l'impasse dans laquelle nous sommes vis-à-vis des trois propositions "secret bancaire"; nous sentons la pression d'une majorité alternative sur ces trois propositions; nous nous demandons comment on peut apporter quelque chose au débat sur le secret bancaire. Là, le cabinet Clerfayt apporte quelque chose et, à un moment donné, on se dit aussi que nous pouvons peut-être mettre en avant une des 108 recommandations qui nous tient à cœur.

Je me souviens que, durant cette période, *Una Via* nous tenait à cœur mais *Una Via* n'était pas dans un processus bien avancé, tandis que pour la transaction à l'amiable, il y avait déjà le projet Devlies qui avait déjà été discuté en 2009 et qui existait.

Je pense que c'est une discussion qu'on a à un moment donné; les autres veulent cela et nous, on va essayer d'avoir quelque chose en retour. Qu'est-ce qu'on prend en retour? *Una Via* aurait été plus avancé, peut-être que cela aurait été *Una Via*, et on n'en serait pas là.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Madame Heuskin, vous dites toujours "On, on, on ...". Qui nommez-vous?

**Sophie Heuskin**: "On", c'était les personnes autour de la table, le MR, en général. Dans mon souvenir, c'est le cabinet Clerfayt qui a suggéré la transaction à l'amiable, comme je l'ai dit dans mon exposé. Mon souvenir, c'est cela. Au groupe MR, vu qu'on souhaitait une solution, on n'a pas demandé pourquoi tel dossier plutôt qu'un autre. Pour nous, c'était une façon de sortir de l'impasse. Comme je l'ai dit, plusieurs dossiers relatifs aux recommandations "grande fraude fiscale" nous tenaient à cœur, comme le Comité F; celui-là a été choisi, je ne sais pas pourquoi. Je pense que c'est parce qu'il y avait déjà un texte disponible par rapport au projet de loi Devlies. Moi, je n'ai pas posé la question. Pour moi, ce n'était pas important.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Lors de cette réunion, M. Lagasse ou M. Volders étaient-ils présents?

**Sophie Heuskin**: Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui?

**Sophie Heuskin**: Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, vous étiez tous là? Non?

**Nicolas Lagasse**: Pour ce qui me concerne, et pour autant que je n'en souviens, je n'étais pas là. Je suivais les choses de très loin. Quand on est secrétaire politique, on arrive dans ce genre de dossier un peu en bout de chaîne pour formaliser les choses et pour mettre les gens en contact, surtout, en période

d'affaires courantes. C'est évidemment au niveau du cabinet et/ou du président de parti que cela se joue. Ne soyons pas dupes! Ce n'est pas à vous que je dois l'expliquer. Ce n'est pas faire insulte à votre institution que de dire que ce n'est pas ici que se trouve le moteur de l'action politique. Donc, il est clair que, quand cela arrive chez nous, cela a déjà été décidé "au-dessus", si je puis dire. Par ailleurs, il y avait des sensibilités différentes au sein du MR. Cela a déjà été dit. J'assistais aux réunions des chefs de cabinet. Emmanuel Degrève plaidait clairement en faveur de la levée du secret bancaire et comme d'autres, en faveur de la transaction pénale. Mais je n'étais pas présent aux réunions dans le cadre desquelles cela a été décidé, formalisé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je n'ai pas compris, madame Heuskin. Vous avez dit "oui" ...

**Sophie Heuskin**: Dans mon souvenir, oui. Peut-être ne s'en souvient-il pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Quand vous dites "oui", que voulez-vous dire?

**Sophie Heuskin** : J'ai l'impression que M. Lagasse était présent, mais peut-être que je me trompe. Je me souviens que des représentants du cabinet Clerfayt et du cabinet Finances étaient présents. C'était le 20 janvier.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'était le 20 janvier?

**Sophie Heuskin** : Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et donc la proposition de jumelage émanait d'une personne du cabinet Clerfayt.

**Sophie Heuskin**: Je me souviens que c'est Emmanuel Degrève.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est lui qui a dit qu'il avait l'idée.

**Sophie Heuskin**: Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Et vous avez dit ok, pas de problème. Et M. Volders était là aussi?

**Sophie Heuskin**: Dans mon souvenir, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur Volders, vous étiez là?

**Rudy Volders**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Quickenborne, ik ben op zoveel vergaderingen aanwezig. Ik herinner mij niet dat ik naar het kabinet van Clerfayt zou zijn gegaan om over de zaak te babbelen. Maar goed, het kan. Ik kan niet ja of neen antwoorden. Ik kan het niet bevestigen. Ik herinner het mij niet.

Ik ben er evenwel zeker van dat ik op de hoogte werd gehouden. Ik had alle mails ook toevallig. Ik meen zelfs dat ik erop heb geantwoord.

Ze hebben mij ooit gevraagd, wat trouwens in een van de mails staat, of het al dan niet in een apart wetsontwerp moest worden gegoten. Op die vraag heb ik geantwoord dat, gelet op de gelieerdheid van de twee onderwerpen, het beter als één wetsontwerp zou worden ingediend.

Die vraag is trouwens ook na 3 februari gesteld in de fameuze werkgroep van 2/3, waarin de vraag werd gesteld of een en ander niet in de commissie voor de Justitie moest worden behandeld en ook of *l'accord à l'amiable* niet in een apart wetsontwerp moest worden gestopt. Toen is gezegd dat zulks perfect kon worden gedaan. Het kan in de Kamer altijd worden ontkoppeld. Er is echter nooit een ontkoppeling geweest. Alles is in de commissie voor de Financiën behandeld.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus zowel de heer Volders als mevrouw Heuskin bevestigen dat vanuit het kabinet-Reynders naar het kabinet-Clerfayt niets over de verruimde minnelijke schikking is

gestuurd.

U zegt immers dat het initiatief van het kabinet-Clerfayt kwam.

L'initiative venait du cabinet Clerfayt.

Confirmez-vous qu'à ce moment-là, il n'y avait pas eu de demande, suggestion ou autre de la part du cabinet Reynders au cabinet Clerfayt sur ce sujet-là?

**Sophie Heuskin:** Ce dont je me souviens, c'est de cette réunion, on en parle. Après la réunion, le cabinet Clerfayt envoie le projet Devlies au groupe, à Nicolas Lagasse. C'est dans les mails que j'ai évoqués tout à l'heure et que je vous transmettrai.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous n'avez pas reçu de mail du cabinet Reynders au cabinet Clerfayt?

**Sophie Heuskin:** Non. Dans ce mail, on trouve une discussion entre le cabinet Devlies et le cabinet Clerfayt en 2009 sur l'avis IF du projet de loi. Puis, le cabinet Clerfayt demande à cosigner le projet de loi. Aucune réponse. Ensuite, le conseiller Jean-François Smet envoie à Emmanuel Degrève et ce dernier envoie à Nicolas Lagasse. Il n'y a aucun lien entre les deux cabinets, Reynders et Clerfayt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** In verband met die fameuze persoon die mevrouw Van Cauter heeft aangesproken. Wij blijven natuurlijk vragen stellen aan de mensen die hier aanwezig zijn, voorzitter, maar zou het niet goed zijn dat wij gewoon per brief of per mail de vraag stellen aan alle toenmalige kabinetsleden of zij de persoon zijn die mevrouw Van Cauter heeft ontmoet? Want het kan natuurlijk ook zijn dat dit gesprek misschien veel onschuldiger is geweest dan wij kunnen vermoeden.

Wat zou het kunnen zijn? Als men goed de chronologie beluistert van mevrouw Heuskin, zij zegt dat de vraag werd gesteld aan de Open Vld op 31 januari om mee te ondertekenen en dat de Open Vld zei dat zij akkoord zouden gaan als het hun voorstel is en niet dat van CD&V. Dan kan het zijn dat op dat ogenblik in de coulissen van het Parlement, zoals zo vaak gebeurt, iemand van het kabinet nog eens bevestigt aan haar, om te zeggen: dien het zeker in, zodanig dat het kan worden gekoppeld. Dat kan ook de uitleg zijn. Wij weten nog altijd niet wat daar precies mee is bedoeld. Maar misschien kunnen wij dat vraagstuk op die manier beantwoord zien, mijnheer de voorzitter. Het is maar een suggestie.

Dan heb ik nog een vraag over de onderhandelingen in de Kamer. Dus na 3 februari 2011 is er de beslissing van de Ministerraad om te zeggen dat er moet onderhandeld worden. Wij hebben ook van de heer Delaere goed gehoord wat de timeline was. Wie was daar namens de MR bij betrokken? Mijnheer Volders, ik veronderstel dat u dat was. Hebt u ook collega's ontmoet van het kabinet Justitie en het kabinet Devlies tijdens die vergadering?

**Rudy Volders:** Ik herinner mij alleen wie er wel was. Dat was mijn favoriete werkgroep met de heer Leemans, de heer Delaere, de heer Goblet. En ik denk eerlijk gezegd dat de heer Peetermans van de Open Vld niet veel aanwezig was op die vergaderingen. Maar mijn sparringpartners waren zeker de heer Leemans, de heer Goblet en de heer Delaere. Voor het overige, ik weet dat daar heel veel volk zat. Ik was daar enorm van verschoten. Maar daar waren ook medewerkers bij van de parlementaire delegatie, maar die ken ik minder goed, behalve onze medewerkers uiteraard.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Voor zover u weet, was daar niemand aanwezig van het kabinet Justitie of het kabinet-Devlies?

**Rudy Volders:** Dat kan ik niet bevestigen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Waarom stel ik die vraag? Omdat ietwat later plotseling al die ontmoetingen hebben plaatsgevonden.

Ik heb nog een andere vraag, mijnheer Volders. Is er ooit contact geweest vanuit het kabinet of door u, met de heer De Decker, op dat ogenblik? U weet dat de heer De Decker zich serieus heeft ingespannen om die

wet op de verruimde minnelijke schikking erdoor te krijgen. Dat heeft hij trouwens zelf verklaard in de pers. Dat hebt u gelezen. Hij is daar ook voor betaald.

Is er ooit contact geweest met hem? Heeft hij zich bevroegd bij het kabinet over de stand van zaken en of zij iets konden doen? Weet u daar iets van?

**Rudy Volders:** Nee. Ik heb nooit contact gehad met de heer De Decker. Niet telefonisch, niet per mail. Ik ken die man alleen van naam.

Ik moest even nadenken, is het die van Oostende of die andere?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De familienaam is anders geschreven. In twee woorden of één.

Mijnheer Volders, kent u de heer Haelterman?

**Rudy Volders:** Uiteraard.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op een bepaald ogenblik stuurde de heer Haelterman een mail aan de mensen van het AWDC. Daarin zegt hij dat hij Rudy Volders eens voor een bijpraatlunch zal uitnodigen, en ook om het te hebben over zijn plannen na afloop van de liberale kabinetsperiode. Iedereen was toen nog in de veronderstelling dat het eindeverhaal was voor de liberalen en dat er een ander kabinet zou komen.

Hebt u met hem gepraat over de verruimde minnelijke schikking en wat dit zou kunnen betekenen voor de diamantsector? Of voor een andere sector?

**Rudy Volders:** Nee, ik heb met de heer Haelterman enkel contact gehad over het plan 2020 van de sector. Plan 2020 van de diamantsector. U weet dat er sinds de jaren '90 een controlemethodiek is uitgewerkt om, laten wij zeggen, op een pragmatische manier de diamantsector te kunnen taxeren. Het is in dat verband dat hij mij wou contacteren. Dat ging niet alleen over de fiscale maatregelen, de fiscale controlemethodiek die wat achterhaald was, maar ook over beveiliging van de Jodenwijk en dit en dat. Het was een globaal plan. Eigenlijk was het een contact ter voorbereiding van een contact met de minister zelf. Maar, laat ik het zo zeggen, Reynders had toen ook een koninklijke opdracht, en op het einde ging het vrij hard.

Hij is dus gewoon niet meer op het kabinet gekomen. Wij waren in lopende zaken en hadden vanaf oktober 2011 andere katten te geselen. De MR zat toen opnieuw in de onderhandelingen. De kabinetschef van Financiën moest dan ook de regeringsonderhandelingen meemaken, zeker voor het fiscaal luik van het regeerakkoord van de regering-Di Rupo. Het is dus er dus niet meer van gekomen. Wij hebben het contact met de minister niet meer kunnen voorbereiden, maar als u spreekt over de diamantsector, dan was dat in het kader van het plan 2020 van de betrokken organisatie.

**Francis Delpérée** (cdH): On a beaucoup parlé du groupe, et spécialement du groupe MR, puisque nous avons l'ancien secrétaire politique et Mme Heuskin qui était également collaboratrice du groupe. On a beaucoup parlé des cabinets (cabinet Devlies, cabinet Reynders, cabinet Clerfayt) mais, il y a un instant, dans son intervention, M. Lagasse a fait apparaître une nouvelle réalité. Il a parlé du président de parti. Je dois bien dire que, dans les travaux de cette commission, c'est la première fois que l'on parle du président de parti. Il faudrait qu'il soit quand même un tout petit peu plus explicite à cet égard. D'abord, de quel président s'agissait-il? Et que vient-il faire dans cette galère, si je puis employer cette expression?

**Nicolas Lagasse** : Je réagissais par rapport au fait qu'on évoquait qui assumait la décision du couplage. Clairement, c'est le genre de décision dont vous savez comment elles sont prises en général, comment ça fonctionne en général et le rôle des ministres, pas des secrétaires d'État, dans ce genre de décision et comment ça se décide au niveau des partis en général. Voilà. Moi, je n'ai pas d'autres informations que cela. Je renvoyais simplement à la manière, d'une manière générale, dont ça se décide, dont ce genre de décisions se prennent

**Francis Delpérée** (cdH): C'est un peu court quand même.

**Nicolas Lagasse:** Oui, mais je reprends ce que je viens de dire.

**Francis Delpérée** (cdH): Parce que un ministre peut être président de parti et un président de parti peut être ministre, n'est-ce pas?

**Nicolas Lagasse:** À cette époque-là, plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne vois pas pourquoi, à ce moment-là, on doit s'interroger sur les responsabilités d'un secrétaire d'État, etc., si on me dit que, de toute façon, c'est le président de parti qui décide et qui est associé à des décisions aussi fondamentales que celles que nous évoquons pour l'instant.

**Nicolas Lagasse:** À cette époque-là, le président de parti n'était pas associé en tant que tel à la décision. C'était le ministre et le secrétaire d'État. Donc, en réunion, c'était les représentants des ministres et des secrétaires d'État.

**Karine Lalieux** (PS): Ce n'était pas par rapport aux propos de M. Lagasse qui effectivement a dit "président de parti". Donc, c'est vrai que cela interpelle quand on met un nouveau personnage au milieu de la problématique du couplage, puisqu'on était dans la problématique du couplage et de la négociation.

Pour que ces propos soient bien compris, c'est vrai que Mme Heuskin a répété que c'était le cabinet Clerfayt et qu'elle va nous donner tous les mails qui avaient été envoyés et fait les contacts avec le cabinet Devlies. Monsieur Volders, vous avez bien dit, il y a un instant, que c'était sous l'autorité de M. Reynders et que vous ne saviez pas si vous aviez été à la réunion mais qu'en tout cas, il y a eu un échange avec le cabinet Clerfayt.

Ceci confirme quand même les propos du chef de cabinet de M. Clerfayt, en disant qu'il était en contact continu avec le ministre de tutelle. Vous confirmez les propos que vous venez de tenir; c'était cela que je voulais reprendre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On remonte à chaque fois dans le temps. C'est le 20 janvier que ce couplage est abordé pour la première fois. Monsieur Lagasse, vous avez dit autre chose, qui m'a interpellé, au-delà de la question des présidents de partis et des ministres. C'était parfois, à certaines époques, les mêmes personnes.

Vous avez dit – c'est juste pour vous permettre de préciser – que certains, dans la réunion, étaient plus favorables à la levée du secret bancaire et d'autres plus demandeurs de la transaction pénale. Je vous ai mal compris?

**Nicolas Lagasse:** D'une manière générale dans le suivi et en amont, dans les réunions préalables, on sentait bien qu'il y avait des sensibilités différentes. Cela a été dit d'ailleurs par d'autres avant moi. Je confirmais qu'en effet, il y avait des sensibilités différentes. Emmanuel Degrève, sa sensibilité, c'était la levée du secret bancaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous parlez bien de sensibilités différentes au sein des participants à cette réunion interne au MR?

**Nicolas Lagasse:** Ce que les uns et les autres souhaitaient obtenir.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous présumez ma question suivante. Qui était alors plus sensible à la transaction pénale?

**Nicolas Lagasse:** Je l'ignore.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous nous mettez l'eau à la bouche et vous nous laissez déçus.

**Nicolas Lagasse:** Je ne peux pas vous en dire plus. Je ne peux vous dire que ce que je sais.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai pu observer, des bancs de la commission des Finances, la

dynamique entre le ministre des Finances et son adjoint en charge de la Lutte contre la fraude fiscale à l'époque, M. Clerfayt. Je n'ai jamais eu l'impression que M. Clerfayt exerçait le leadership dans le couple Reynders-Clerfayt. Je n'arrive pas à comprendre comment, sur un sujet aussi sensible, c'est le secrétaire d'État qui est à l'initiative. Avez-vous une explication?

Monsieur Volders, comprenez-vous pourquoi c'est M. Clerfayt, sur un sujet aussi délicat, alors que je ne me rappelle pas d'un texte qu'il a porté, au-delà de venir remplacer le ministre des Finances en commission – je ne veux pas être discourtois en disant les choses de cette façon-là –, qui est à l'initiative sur un sujet aussi délicat pour votre famille politique de l'époque?

**Rudy Volders:** Pourquoi c'était M. le secrétaire d'État qui était aux séances de la commission?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, cela, je l'ai bien compris: de temps en temps, il remplaçait le ministre des Finances. Mais c'est autre chose que d'avoir un pouvoir d'initiative sur un sujet aussi délicat que le secret bancaire.

**Rudy Volders:** OK, le secret bancaire... Le secrétaire d'État est responsable de la Lutte contre la fraude fiscale. Le secret bancaire, avec la vision MR, on ne va pas avoir peur d'avoir quelque chose qui n'est pas dans la ligne politique du MR. Un.

Deux, je reviens encore... car c'est quand même un peu embêtant. *De minnelijke schikking*, qui a rédigé cela? C'est soit la proposition du CD&V soit celle du Vld. Il y en a deux. La proposition du MR consistait en un mélange des deux. Donc, on prend le Vld et le secret bancaire. C'est déjà un peu dans la ligne de mire d'avoir un accord entre au moins deux parties. On peut peut-être, à ce moment, convaincre le CD&V pour le secret bancaire. C'est cela, faites attention! Le sujet n'a jamais été au MR, j'en suis sûr; le *hot item* n'était pas l'accord à l'amiable. Nous étions déjà d'accord en 2009. Mais c'est le secret bancaire qui nous jouait des tours – et de plus en plus avec la pression qu'à la fin, tout le monde avait compris que c'était seulement la levée du secret bancaire international. Il y avait sans doute aussi, et c'est normal, des réunions au sein du parti pour dire: "Cela ne va pas assez loin pour nous" – ce qui était dans le texte initial, approuvé par le gouvernement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Volders, mon point de vue est le suivant: j'ai bien vu comment fonctionnait le tandem Reynders/Clerfayt. Je n'ai jamais eu l'impression que c'était M. Clerfayt qui tenait le guidon et décidait de la direction. Donc lorsque, en 2011, en période d'affaires courantes, M. Clerfayt prend une décision de portée aussi sensible pour votre famille politique que celui de la levée du secret bancaire, et que je regarde cela *a posteriori*, je m'étonne. Comment a-t-on laissé M. Clerfayt avancer sur quelque chose d'aussi délicat alors qu'il n'avait pas la permission de grand-chose à l'époque?

**Rudy Volders:** Je vais quand même le dire. Je pense honnêtement que Reynders est plus compétent en ce qui concerne la façon de prendre ou concevoir des mesures pour faire baisser la TVA que pour être à l'initiative d'un projet tel que celui de la levée du secret bancaire. C'est ma propre opinion, mais c'est à lui que vous devez demander la sienne! Si vous voulez un aspect politique en la matière, personnellement, je ne vois vraiment aucun inconvénient à ce que le Secrétaire d'État à la Lutte contre la Fraude fiscale plaide pour la levée du secret bancaire! Notre parti se doit de donner un peu à tous!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si ce n'est que dans sa carrière en tant que Secrétaire d'État à la Lutte contre la Fraude fiscale, il a surtout voulu réviser la charte du contribuable en invitant, notamment, M. Afschrift à travailler sur le sujet. Cela n'allait pas vraiment dans le sens de la lutte contre la fraude fiscale. Citez-moi une autre initiative qu'il ait prise avant celle-là pour effectivement avancer dans la matière... J'ai des doutes! Mais j'entends votre explication: cela faisait mal au ventre à M. Reynders de lever le secret bancaire. Il a donc demandé à M. Clerfayt de porter le dossier à sa place.

**Rudy Volders:** C'est ma propre opinion, je peux m'imaginer qu'il préfère travailler sur des mesures qui augmentent le pouvoir d'achat plutôt que de vouloir lever le secret bancaire. Honnêtement, à cette période, n'était-il pas occupé par une mission royale? Je pense qu'après cette mission, le MR se trouvait à nouveau dans les négociations. Je pense qu'il y avait beaucoup plus de travail que d'être simplement, à juste titre, au Parlement, et lever le secret bancaire. C'est peut-être juste une question de *timing*: il n'avait pas le temps. M. Reynders s'est toujours reposé sur le Secrétaire d'État pour répondre aux questions parlementaires et



*tutti quanti.*

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je comprends tout à fait que le ministre des Finances n'était pas en commission pour répondre aux questions, voire pour défendre le texte portant dispositions diverses, puisqu'il était informateur; je comprends plus difficilement, le connaissant, et je reconnais sa grande maîtrise des dossiers, qu'il ait laissé autant d'espace, sur un dossier aussi délicat, au secrétaire d'État. Mais je prends acte de votre explication.

**Rudy Volders:** De ma propre opinion.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Votre opinion plutôt qu'explication. Soyons précis!

**Rudy Volders:** C'est important pour le rapport.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): De toutes façons, ce que je dis n'engage que moi, mais prenons acte du mot "opinion". Quant au couplage, quand vous dites, dans votre explication, que ce n'est pas vous qui étiez à l'initiative sur la transaction pénale, OK, c'est bien clair que c'est le CD&V et M. Devlies, le VLD et Mme Van Cauter qui avaient déposé les textes antérieurement sur le sujet. Mais revenir à ce moment-là avec la question de la levée du secret bancaire entraînait automatiquement que la transaction pénale revenait dans le jeu, et que, si vous n'étiez pas à la pointe à une certaine époque, vous pouviez avancer plus tard sur le sujet, en remettant au centre du jeu la question de la levée du secret bancaire. En inversant finalement les rôles. C'est une hypothèse que je pose, je ne vous demande pas spécialement de réaction, sauf si vous le souhaitez.

**Rudy Volders:** On ne va pas avancer une hypothèse sur une hypothèse. J'ai dit la vérité et tout le monde dit que Volders était dans l'axe central. On est ici, je réponds à vos questions, mais de grâce, c'est vraiment... Vu que j'ai participé à toutes les réunions au gouvernement au sujet du secret bancaire et à la Chambre, j'ai quand même... On peut tourner en rond aussi. C'est vraiment ma lecture de ce qui s'est passé et j'ai parlé, pas seulement avec le VLD, ni avec le secrétaire d'État. J'ai fait beaucoup de bilatéral aussi avec, entre autres, le PS et le cdH. On a toujours parlé. C'était un sujet, comme vous le dites très bien, monsieur Gilkinet, "hautement politique", dans un contexte politique qui était très difficile, surtout pour le ministre qui est responsable en matière de secret bancaire et son secrétaire d'État. Mais voilà, on est en affaires courantes. Tout à coup, il y a des groupes mixtes à la Chambre. Ce n'est pas si rare.

Mais il est très rare, alors qu'un gouvernement d'affaires courantes n'a plus rien à dire et que c'est, en fait, le Parlement qui a le pouvoir, que la technicité doit venir non seulement des collaborateurs du parlement, mais aussi du gouvernement. On se doit alors d'être humble.

De **voorzitter**: Collega Clarinval, hebt u het woord gevraagd? (*Nee*)

Wenst nog iemand van de collega's vragen te stellen? (*Nee*)

Mijnheer Volders, ik heb met veel aandacht geluisterd naar de vragen van de collega's die u beantwoord hebt. Die vragen zal ik uiteraard niet meer herhalen.

Ik vond het drieluik van collega Van Quickenborne, het wie, waarom en wanneer, heel interessant. Op dat laatste, wanneer; wil ik dieper ingaan. Ik praat onder controle van mevrouw Heuskin, maar ik heb vandaag nog iets vernomen, met name dat ergens rond 20 januari de MR geprobeerd heeft om samen met CD&V tot een gezamenlijk voorstel te komen, met daarin het bankgeheim en de minnelijke schikking gekoppeld. Dat werd echter door CD&V, met name door de heer Smits, geweigerd. CD&V heeft er de voorkeur aan gegeven om haar twee aparte voorstellen in te dienen, zoals gebeurd is. Ook daar blijkt dus dat het eerste initiatief om tot een koppeling te komen, uitging van MR, mogelijk in het bijzonder het kabinet van de heer Clerfayt. Dat is het eerste punt onder de vraag wanneer. Het is iets vroeger dan de datum van 31 januari die ons tot nu toe bekend was. MR heeft namelijk op 20 januari geprobeerd om CD&V mee te nemen in een oefening om een koppeling te maken, maar CD&V heeft dat geweigerd.

Mijnheer Volders, op nog een tweede punt wil ik dieper ingaan. Ik heb er moeite mee om u te volgen in uw verklaring. Enkele collega's zijn er al dieper op ingegaan, dus ik zal het niet verder ontwikkelen. Voor de

liberale familie was de opheffing van het bankgeheim bijna een totale ramp, politiek iets super gevoelig. Toch kreeg u als kabinetschef de ruimte om daarin alleen te bewegen. Daar heb ik mijn twijfels bij. Nog meer heb ik er twijfels bij, want mijn eigen partij zou nooit zo altruïstisch zijn, maar ook uw minister zou nooit zo altruïstisch zijn om te proberen de horror van de verlichting van het bankgeheim tegen te houden door de minnelijke schikking voor te stellen, waarvan nog eens aangetoond moet worden waar precies het politiek belang voor Open Vld en MR ligt en hoe zich dat verhoudt tot die supergevoelige opheffing van het bankgeheim.

Daar lijkt mij een totaal onevenwicht tussen. Minister Reynders en de collega's van de MR en ook mijn eigen partij kennende, zeg ik dat. Dan zou ik wel een andere prijs hebben gevraagd voor het moeten toestaan dat het bankgeheim makkelijker kan worden opgeheven. Dat zou in de richting van een verlaging van de btw zijn gegaan, een verhoging van de koopkracht die de heer Reynders altijd zo heilig is. Ik zie dat dus niet.

Trouwens, als het juist zou zijn wat u zegt, dat de minnelijke schikking door de MR – en nog eens, het is een project van de VLD of van de CD&V, het is niet eens een van jullie grote strijdpunten geweest in het verleden... Om iets tegen te houden waar u helemaal niets van wilt weten, neemt u strijdpunten van een ander, en als het dan dreigt fout te lopen, als u ziet dat het bankgeheim zal worden verlicht, dan nog reageert u niet. U laat het gebeuren. Ik zie dus niet in, kunt u mij uitleggen waarom de verruimde minnelijke schikking voor de MR evenveel kan wegen, hoe zij daar evenveel "politieke winst" uitpuurt als uit het toegeven op het vlak van de verlichting van het bankgeheim in België? Ik zie dat niet, of er moet iets zijn waarom die verruimde minnelijke schikking ineens zo belangrijk is voor de MR, iets wat wij nu niet zien.

**Rudy Volders:** Voor de MR is een verlichting... Wat is een verlichting van het bankgeheim? Verstrengen of...

De **voorzitter:** Neen, neen, het afzwakken.

**Rudy Volders:** Het afzwakken van het bankgeheim.

De **voorzitter:** Dat is een horrorverhaal... Ik overdrijf een beetje, een bijna-horrorverhaal voor liberale partijen, en dat wilt u tegenhouden en dan neemt u een strijdpunt van twee andere partijen. Dat is één, dat is eigenaardig, een strijdpunt van twee andere partijen. Normaal gezien, als een partij iets niet kan tegenhouden, vraagt zij een prijs waar zij zelf mee kan uitpakken, maar hier is het iets wat door de VLD en CD&V in het verleden is gepromoot geweest. Dat is dus al heel raar, maar zelfs, de verruimde minnelijke schikking... Men moet nu niet lang meelopen in de Belgische politiek om te weten dat het bankgeheim voor liberalen veel zwaarder weegt dan een verruiming van de minnelijke schikking.

Mijn conclusie is dus dat er iets anders geweest moet zijn waarom de verruimde minnelijke schikking ineens zo belangrijk werd voor de MR en het kabinet-Clerfayt dat men besloot om die als tegengewicht te gebruiken voor een van de meest gevoelige veranderingen in onze fiscale wetgeving, namelijk het verzwakken van het bankgeheim. Ik zie niet in waarom de verruimde minnelijke schikking voor de MR ineens politiek zo belangrijk zou zijn, tenzij er iets is wat wij niet kennen, niet weten of niet zien.

**Rudy Volders:** Het afzwakken van het bankgeheim is voor de MR moeilijk. Men zal er geen trofee mee winnen. Anderzijds lag de minnelijke schikking zeer moeilijk voor de PS.

De **voorzitter:** Toen u voelde dat de PS wou meegaan, hebt u dan niets anders geprobeerd om het tegen te houden? Het lijkt erop alsof u die minnelijke schikking zelf ook graag had en zelfs heel graag had en dat u die hebt laten meegaan.

**Rudy Volders:** In wat ging de PS mee? De PS zat op rozen. Wij konden niet anders, in de internationale context, dan het bankgeheim op te heffen. Wij konden het ons onmogelijk permitteren, zeker de minister van Financiën niet, om op de grijze lijst terecht te komen. De PS voelde echter een goede trofee en wou doordrukken. Wij weten echter ook wat de PS pijn doet. Er zijn maatregelen waarbij iedereen wat wint. We moeten alle twee leven. U doet ons pijn, dan doen wij jullie ook pijn. Wat gebeurt er dan? Men probeert het minst pijn te doen. Zo is de minnelijke schikking er gekomen. Dat kan toch ook een politieke redenering zijn?

De **voorzitter:** In een IKW van 2009 was het voor de PS geen "no pasaran". De PS was van oordeel – dit is

ons verteld – dat het moest passeren via de opvolgingscommissie die na de commissie over de grote fiscale fraude geïnstalleerd was.

Dat had de PS gezegd. Dat was dus niet iets waarmee de verlichting van het bankgeheim kon worden geblokkeerd. De PS was daar niet gelukkig mee, maar was er ook niet 100 % tegen. Wie iets wil tegenhouden, neemt iets anders. Als het niet kan worden tegengehouden, zorgt men ervoor dat er voor zichzelf een mooie, goede prijs aan gekoppeld is. Dat was hier niet het geval. Het was immers een project van Open Vld en, misschien zelf nog meer, van CD&V.

Dat begrijp ik niet.

**Jean-Paul De Marie:** Mijnheer de voorzitter, ik wil toch even opmerken over artikel 322 inzake het bankgeheim dat er toch wel ernstig is gepraat over de wijze van controleren en over de samenwerking. Ofwel zou alles via de administratie gaan ofwel moest er een extern contactpunt zijn, dat er uiteindelijk ook is gekomen. Daardoor is een behoorlijk goede wetgeving ter zake ontstaan.

Dat heeft heel wat discussies gevraagd, namelijk over het contactpunt met de Nationale Bank van België en het uitwerken van de modaliteiten.

Zuiver politiek gezien, kan men vaststellen dat het voor de MR een goed punt is dat er een objectief orgaan is. Voorafgaandelijk moeten al een aantal voorwaarden zijn vervuld. Er moet bovendien een en ander bij de Nationale Bank van België worden aangetoond. Er was bij het opheffen van het bankgeheim dus een zekere garantie voor belastingplichtigen ingebouwd.

Bij die beslissing is men ook niet over een nacht ijs gegaan. Die discussies hebben ook de nodige tijd gevergd.

Dat wou ik nog even toevoegen aan de discussie over de zoektocht naar een eventuele prijs, zoals u het formuleert.

De **voorzitter:** Ik werk de drie vragen van de heer Van Quickenborne af.

Het waarom blijft voor mij nog open staan. Ik begrijp het niet.

Ten eerste, hier wordt door sommigen gezegd dat het de MR is. De heer Delaere zei dat het de MR was. Jullie zeggen dat het de heer Clerfayt was. Eigenlijk is dat niet erg belangrijk. Immers, in tempore non suspecto heeft de heer Degrève een interview aan *Médor*, waarin het over de koppeling ging.

Hij zei het volgende:

"On était en phase totale avec le cabinet Reynders."

Dus, of het Clerfayt of Reynders is — volgens u is het Clerfayt en volgens anderen is het Reynders — zij waren beiden *en phase totale l'un avec l'autre*. Dus, zo belangrijk is dat niet meer. Wij weten dat het uit de Franstalige liberale familie komt, al of niet met minister Clerfayt meer in front.

Ik ben het ermee eens. Ik heb die periode in de commissie voor de Financiën ook meegemaakt. De schoten werden gelost door minister Reynders en niet door minister Clerfayt. De koers werd bepaald door minister Reynders en niet door staatssecretaris Clerfayt.

Ik ga het hierbij laten. Zijn er nog collega's die vragen hebben? Nee.

Dan wil ik de heer Volders, de heer De Marie, mevrouw Heuskin en de heer Lagasse danken voor hun komst.

Na lezing, volhardt en tekent,

Kazakhgate  
K034

22-05-2017

Rudy VOLDERS – Jean-Paul DE MARIE  
Nicolas LAGASSE – Sophie HEUSKIN

Rudy Volders.

Na lezing, volhardt en tekent,

Jean-Paul De Marie.

Lecture faite, persiste et signe,

Nicolas Lagasse.

Lecture faite, persiste et signe,

Sophie Heuskin.

K034

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Hildegard Penne, kabinetsmedewerkster van voormalig minister van Justitie, de heer Stefaan Declerck.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Hildegard Penne, collaboratrice du cabinet de l'ancien ministre de la Justice, M. Stefaan Declerck.**

De **voorzitter**: Collega's, mevrouw Penne heeft al de eed afgelegd. Ik wil proberen om een en ander nog even te kaderen.

We gaan mevrouw Penne nu horen omdat we hopen van haar wat verduidelijkingen te krijgen over wat er in de Senaat heeft plaatsgevonden. Dat is de overgang naar de vergadering van volgende week.

Ik wil haar zelf ook nog een paar vragen voorleggen, na kennisname van het AWDC-dossier, dat we gekregen hebben na de passage van mevrouw Penne hier in de commissie.

Mevrouw Penne heeft gezegd dat ze onmiddellijk ter beschikking staat voor de vragen. Welke collega's hebben vragen voor mevrouw Penne?

**Hildegard Penne**: Mijnheer de voorzitter, omdat het hier gaat over de periode 2011, zou ik eerst nog willen zeggen – ik heb dat de vorige keer niet gezegd – dat ik vanaf 1 februari 2011 niet meer voltijds voor de minister werkte, maar was aangesteld als diensthoofd ad interim van de Dienst voor het strafrechtelijk beleid. Dat was vanaf 1 februari 2011. Zeker in het begin zal ik in die periode weinig op het kabinet geweest zijn. Dat wou ik nog even toevoegen.

De **voorzitter**: Dank u voor de toelichting. Zijn er collega's die vragen hebben voor mevrouw Penne?

Wie begint er? Collega Gilkinet?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, madame Penne, d'être revenue. Désolé de vous inviter une deuxième fois. Quand vous êtes venue nous expliquer l'histoire de la transaction pénale, telle que rédigée par les procureurs généraux, vous avez utilisé le terme "*plotseling*" pour nous expliquer que vous vous étiez rendu compte que le texte était voté soudainement. Cela m'avait étonné à l'époque, dès lors que le ministre de la Justice était le premier compétent en matière de transaction pénale et que j'ai toujours du mal à imaginer qu'un dispositif aussi important se négocie sans son aval et sans son intervention.

Dans les échanges de mails qui nous ont été transmis depuis lors, on constate que vous avez participé, ou en tout cas que vous êtes informée, pardon, pour être plus précis, par M. Delaere du suivi des discussions entre la décision de principe du gouvernement, le 3 février, et le dépôt de l'amendement, le 2 mars. Confirmez-vous effectivement qu'à ce moment-là, le ministre de la Justice a été mis dans le jeu? Est-ce lui qui négociait ou était-ce d'autres cabinets qui négociaient en son nom sur la transaction pénale?

De **voorzitter**: Mevrouw Penne, kunt u een antwoord geven op de vraag van de heer Gilkinet.

**Hildegard Penne**: Ik heb de vorige keer al gezegd dat ik op het kabinet alleen de minnelijke schikking deed, dat al wat met financiële en economische zaken en met het actieplan-Devlies te maken had niet door mij werd opgevolgd, maar door een andere kabinetsmedewerker.

U zegt mij dat er mailberichten zijn, dat ik op de hoogte was dat men daarmee bezig was. Ik weet niet of ik in cc stond of dat de mails aan mij waren gericht. In ieder geval, ik ben vanaf 1 februari diensthoofd geworden van een dienst met meer dan dertig personen die mij allemaal begonnen te mailen. Ik kreeg al heel veel mails en vanaf een bepaald moment heb ik alle mails waar ik in cc stond niet meer kunnen lezen, gelet op de massa mails die ik kreeg.

In mijn herinnering en dat document steekt ook in mijn dossier: een handgeschreven nota van 2 maart 2011 waarop staat *globaal amendement bankgeheim + minnelijke schikking in de wet diverse bepalingen*.

Ik meende dat ik dat had vernomen op een vergadering van het kabinet, maar blijkbaar is er op 2 maart ook een meerderheidsoverleg doorgegaan, dus het kan zijn dat ik daarop aanwezig was. Wat ik mij herinner, is

K034

dat mij werd meegedeeld dat dit zou worden neergelegd. Het volgende dat ik vernam, was dat het al was goedgekeurd en zelfs niet meer bij Justitie moest passeren.

Ik heb de vorige keer al gezegd dat die beide zaken al heel lang gekoppeld waren. Dat was al van bij de begrotingsopmaak van 2009. Ik heb aan geen enkele vergadering deelgenomen wat betreft de koppeling minnelijke schikking en bankgeheim.

Ik ben weer beginnen werken in het dossier toen het op 16 maart in de Senaatscommissie Justitie werd behandeld.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et donc, je vais revenir sur le Sénat.

**Hildegard Penne:** Dus als ik in cc stond, allé ja, ik heb het niet als dusdanig zo genoteerd maar dat was ook een verschrikkelijk hectische maand, die maand februari 2011. 1 februari was ik begonnen met een nieuwe dienst te leiden. In mijn herinnering weet ik alleen dat ze mij hebben gezegd het zou worden neergelegd en dan het onmiddellijk daarna was goedgekeurd. Maar ik heb geen besprekingen gevolgd inzake het bankgeheim. Zijn er andere mensen van het kabinet Justitie die wel hebben deelgenomen aan de besprekingen? Dat weet ik niet, dat kan. Ik denk dat het toen Tom Van Wijnsberghe was die de financiële zaken opvolgde.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Zijn naam was ook in cc van de mail van mijnheer Delaere.

Pour bien comprendre, vous dites que vous aviez une nouvelle fonction à partir du 1<sup>er</sup> février 2011 mais vous étiez quand même encore au cabinet pour suivre les affaires courantes. C'est ça? Donc, vous aviez deux fonctions.

**Hildegard Penne:** Ja, dus de minister had mij gevraagd om de dienst Strafrechtelijk Beleid met een specifieke opdracht deze te hervormen en om die goed te kunnen hervormen, die van binnenuit te leren kennen. Er waren ook problemen met de leiding toen. Ik had dus ook de facto de dagelijkse leiding over de dienst Strafrechtelijk Beleid.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez, par contre, bien suivi les travaux en commission de la Justice au Sénat, si j'ai bien compris.

**Hildegard Penne:** Ik heb de volledige werkzaamheden in de senaatscommissie voor de Justitie en daarna in de Kamer opgevolgd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Plusieurs éléments doivent être éclaircis. Une loi dite réparatrice a été élaborée et votée. Elle comporte au moins deux changements: une modification qui vise à restreindre la portée du texte pour ce qui concerne des faits de violence à l'égard de personnes, et une modification qui vise à élargir la possibilité d'appliquer la loi à des faits pénalement punissables comme le faux et l'usage de faux qui ne figuraient pas dans la loi initiale, en tout cas pas dans les articles de cette loi, mais dans le commentaire. Vous dites "non" de la tête. Pouvez-vous me donner votre explication quant aux changements de fond apportés au texte?

**Hildegard Penne:** Er zat een fout in, maar de bedoeling was altijd om de verruimde minnelijke schikking voor valsheid in geschriften en voor alles mogelijk te maken, maar wij hadden geen rekening gehouden met artikel 80. Artikel 80 zegt dat als men correctionaliseert men minimum een maand gevangenisstraf moet opleggen en dan kan men natuurlijk geen minnelijke schikking voorstellen. Het is echter altijd de bedoeling geweest om de wet een ruim toepassingsgebied te geven.

Mijn ontwerp is inhoudelijk van bedoeling nooit veranderd. Er zat gewoon een fout in, men was vergeten een artikel te bekijken. Het is echter altijd de bedoeling geweest om die voor alle feiten die correctionaliseerbaar waren, toe te passen. In mijn ontwerp is het ook altijd de bedoeling geweest om het niet alleen voor fiscale en financiële misdrijven toe te passen, maar voor alles zodat het een ruime toepassing had.

Ik heb het de vorige keer al gezegd: ik vond dat heel belangrijk omdat ik dat anders wel klassejustitie vond. Voor bepaalde misdrijven zou men dan een ander procesverloop krijgen dan voor andere. Ik vond dat

K034

iedereen daarop een beroep moest kunnen doen. Het was mijn dada dat dit algemeen moest zijn. Het ontwerp is niet veranderd van intentie. Het heeft er ook altijd zo ingestaan. Het is de heer Verstraeten die de fout heeft opgemerkt van artikel 80 in de hoorzittingen in de Senaat.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Peut-être que l'intention n'a pas changé. Je ne suis pas dans la tête de ceux qui ont rédigé les textes. Mais la portée de la loi a très fortement changé avec la loi correctrice puisque, par exemple, dans le dossier qui nous occupe beaucoup, la transaction pénale qui a été conclue au parquet de Bruxelles, il y avait des faux manifestes qui rendaient impossible, théoriquement, la signature d'une transaction pénale. Une intention n'est pas une loi, vous êtes plus juriste que moi. Mais le fait que votre intention était celle-là, peut-être, mais la loi ne visait pas des faux et usages de faux.

**Hildegard Penne**: Maar u moet de memorie lezen: valsheid in geschriften staat daar uitdrukkelijk in paragrafen opgesomd om te zeggen waarom dat wij die wijziging wilden. Waarom was dat? Omdat er in financiële fiscale zaken bijna altijd valsheid in geschriften was en dat wij de bestaande minnelijke schikking daarom niet konden toepassen. Valsheid in geschriften staat in meerdere paragrafen aangeduid als zijnde de reden van de wetwijziging. Het is gewoon dat artikel 80 over het hoofd werd gezien. De bedoeling is altijd geweest voor valsheid in geschriften een minnelijke schikking mogelijk te maken. U moet de memorie er maar op nalezen. Er zijn verschillende paragrafen aan gewijd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ik heb dat gedaan. En de commentaar ook. Dat is niet het probleem.

Le problème n'est pas celui-là. J'ai bien lu l'exposé des motifs. J'ai bien lu le commentaire des articles. Mais le problème, c'est que la loi, telle que vous l'avez fait voter à la Chambre, ne permettait pas de viser des faux et usages de faux et autres.

**Hildegard Penne**: De facto, ja, de facto. Vanaf het moment dat eigenlijk die fout was opgemerkt was het de facto nog onmogelijk om dat toe te passen. Als iemand die fout niet had opgemerkt was dat waarschijnlijk in de praktijk gewoon toegepast en dan had iemand veel later die fout bemerkt. Maar de intentie was altijd om de minnelijke schikking te verruimen, juist voor de valsheid in geschriften. Daarom was het belangrijk dat die wet snel werd goedgekeurd — er was een wet die iets anders zei, en die twee wetten, de wet en de reparatiewet, moesten liefst zo snel mogelijk en op een zelfde dag worden gepubliceerd zodat dat eenduidig kon worden toegepast in de praktijk.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, et donc le problème du texte, tel qu'il a été adopté et qui est le seul qui vaut, est qu'il ne rencontrait pas certaines situations particulières, comme celle des diamantaires. Il n'est pas étonnant que ce soit M. Verstraeten qui vienne expliquer en commission de la Justice du Sénat qu'il y avait une erreur. Qui a rédigé la proposition de loi correctrice?

**Hildegard Penne**: Dat is ingediend door de Senatoren. Ik heb dat niet opgesteld. Dat heb ik ook in mijn nota geschreven. Ik heb dat niet teruggevonden op mijn computer. Het kan zijn dat ik daarbij geholpen heb, met handgeschreven nota's omdat zoiets snel moet gaan, maar ik heb de herstelwet niet zelf opgesteld. Die is opgesteld, meen ik, door medewerkers van de Senatoren. Ik weet niet precies wie. Misschien Thomas Van Ongeval, of Kelly Osaer (CD&V-fractie) of iemand van de MR. Ik weet niet wie precies. Ik meen dat het Nederlandstalig was opgesteld, in eerste instantie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai d'autres questions, mais sur l'application de la loi, qui est un peu plus loin dans le temps, notamment la circulaire aux procureurs généraux. Je peux les poser après.

**David Clarinval** (MR): Une simple petite question, parce que je suis arrivé juste un peu en retard. Vous avez bien dit que, dans votre esprit, le couplage était déjà présent en 2009? C'est bien ce que j'ai compris, madame Penne. Pourriez-vous me répéter cela, parce que c'est important?

**Hildegard Penne**: Dat staat in mijn uitgebreide nota die ik bij de eerste hoorzitting heb ingediend. Toen heb ik gezegd dat wij een eerste IKW hebben gehad, dat de PS tegen was omdat zij vonden dat dit in het Parlement moest worden behandeld, wat mijn inziens een beetje een drogreden was. Ik kan wel echt verzekeren dat de PS tegen dat project was.

Ik ben dan nog eens opgeroepen bij de begrotingsopmaak omdat men dan wou weten hoeveel geld dat zou

K034

opleveren. De communicatie die ik toen heb teruggekregen was, zo heb ik het ook geschreven in mijn interne debriefingnota's aan de minister, is dat het niet was goedgekeurd omdat de PS het koppelde aan de opheffing van het bankgeheim. Dat was in oktober 2009.

**David Clarinval (MR):** Je vous remercie. C'est limpide! Parfois, il est bon que certains entendent deux fois la même chose pour bien comprendre, monsieur le président!

**Francis Delpérée (cdH):** Madame Penne, je reviens sur ce dernier point. Vous dites qu'en octobre 2009, il y a l'idée que deux sujets doivent être traités. Mais je constate que vous, vous ne traitez qu'un sujet. Vous nous avez dit que vous aviez travaillé toute seule, dans votre coin, pour rédiger, parce que vous êtes la spécialiste de la transaction pénale - vous l'êtes devenue -, mais vous ne vous occupez pas du tout du secret bancaire. Quand vous rédigez votre texte, vous faites un projet, vous faites une proposition? Développement, exposé de motifs, les articles? Vous faites tout?

**Hildegard Penne:** Ik heb de vorige keer ook al uitgelegd hoe het in zijn werk is gegaan. De wettekst zelf van de verruimde minnelijke schikking is besproken in een werkgroep rond het actieplan-Devlies. Er was ook een ontwerp bij het College van PG's. Iedereen is dan samengekomen in het expertisenetwerk strafrechtspleging. De wettekst is dan via het College van PG's naar de minister van Justitie gegaan. Het is ook exact die wettekst die ik in het ontwerp heb gezet. Ik heb toen een memorie van toelichting gekregen van het parket-generaal. Ik heb daarin geschrap — ook dat heb ik de vorige keer al gezegd — en er een ander structuur aan gegeven.

Wat heb ik nog gedaan? De heer Verstraeten had een ander ontwerp gemaakt. Het bleek dat het parket-generaal helemaal geen rekening had gehouden met het ontwerp van professor Verstraeten. Ik vond dat bepaalde zinnen daar wel goed in stonden. Ik heb die bepaalde zinnen —heel beperkt — mee verwerkt in die tekst. Dat ontwerp — ik heb de vorige keer alle mogelijke kladversies afgegeven — was af op 23 mei 2009. Ik heb daarover één IKW gehad, op 1 juli 2009. Ik ben één keer naar de begroting geweest, maar ik heb de vorige keer ook gezegd dat het een gezamenlijk ontwerp was van de minister van Justitie en minister Devlies en dat wij een taakafsprak hadden gemaakt. Ik zou het wetgevende deel doen en de heer Devlies de politieke onderhandelingen.

De laatste debriefingnota heb ik gemaakt op 29 januari 2010, aan de minister. Ik heb daarin meegedeeld wat ik had gehoord van de heer Devlies, namelijk dat hij in bilaterale gesprekken met de PS probeerde de zaak te deblokken. Dan stopte het voor mij. Ik ken niets van het bankgeheim. Ik heb mij daarin ook nooit verdiept. Ik weet wel dat Tom Van Wynsberge aanwezig was bij de besprekingen in de Senaat en de commissie — ook de heer Devlies was daarbij aanwezig — juist voor de aspecten van de koppeling met de Commissie voor de Financiën (de problematiek van de una via), omdat ik daar zelf niets van kende. Ik ben dus nooit met dat aspect bezig geweest. Ik heb gewoon mijn project minnelijke schikking weer in zijn zuiverheid hernomen in de Senaat, toen ook alleen dat aspect aanhangig was.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous vous occupez de la transaction pénale, mais le reste ne vous intéresse pas ou, en tout cas, vous ne travaillez pas sur ...

**Hildegard Penne:** Ik was daar niet mee bezig. Ik had genoeg werk. De taken waren verdeeld.

**Francis Delpérée (cdH):** Ce n'est pas un reproche. C'est le constat qu'il y a un certain découplage dans la répartition du travail. On est en 2011. Vous dites que vous venez en commission de la Justice, notamment. J'ai deux petites questions à ce sujet.

Intervenez-vous pour suggérer des noms d'experts pour ces fameuses auditions? Vous connaissez M. Verstraeten, M. Haelterman ... Intervenez-vous dans ce débat-là ou, plus largement, êtes-vous au courant des dossiers diamantaires? Êtes-vous au courant d'autres dossiers pouvant faire l'objet d'une transaction le jour où la loi est votée et adoptée par les deux chambres?

Pour terminer, vous savez que le ministre de la Justice établit un courrier pour mettre en garde du fait qu'une loi est sur le point d'être votée, loi qui sera "réparatrice" ou "correctrice" - "restauratrice" -, comme il a été dit à ce moment-là. Rédigez-vous le courrier?



K034

**Hildegard Penne:** Ja, ik heb die brief opgesteld, om een en ander goed te laten verlopen. Wat de hoorzittingen betreft, ik heb het ook de vorige keer gezegd: ik weet echt niet wie met het idee gekomen is op die inleidende zitting 16 maart, om hoorzittingen te houden alleen met de academici, en ik weet ook niet wie die namen heeft gesuggereerd.

Die eerste zitting, ik heb het verslag nog eens nagelezen gisteren. U was daar trouwens rapporteur van. Daar staat eigenlijk niet veel in. Daar staat alleen in dat men beslist hoorzittingen te houden, met die drie namen. Moest ik weten wie het gesuggereerd heeft als eerste, ik zou het u zeggen, maar ik herinner het mij niet. De minister zat naast mij, de beide ministers waren aanwezig. Dan heb ik meestal ook niet de micro. Als ik het verslag heb nagelezen, gisteren, dan viel mij wel op, en zo herinner ik het mij ook dat de oppositie natuurlijk alle registers opentrok, verwees naar onderzoeksrechter Van Cauwenbergh die in de pers juist had verklaard dat de verruimde minnelijke schikking klassenjustitie was. Men vroeg een diepgaand debat.

Maar u zult in het verslag ook kunnen lezen dat er ook vanwege de senatoren-justitiespecialisten van de meerderheid toch ook wel opmerkingen waren. Die zijn genoteerd in het verslag en zo herinner ik mij ook dat toch niet iedereen onverdeeld gelukkig was met de gang van zaken toen.

Dus ik denk, hoe ik het mij herinner, is dat naar aanleiding van de besprekingen, de minister van Justitie, minister De Vlies en de senatoren op één of andere manier toch politiek aanvoelden dat er toch een debat nodig was, weze het een beperkt debat. Want we moeten realistisch zijn: dat was een ontwerp dat al was goedgekeurd in de Kamer, dat was niet bilateraal. Dus als men een ontwerp snel wilt laten gaan, dan moet men geen hoorzittingen houden, geen advies vragen aan de Raad, dat is niet gebruikelijk dat men dat dan doet. Dus ik denk dat het een soort compromis was om toch een beperkt debat te houden, maar dan beperkt tot professoren. Ik kan alleen maar van mijn kant zeggen dat die wel degelijk zijn gevraagd als professor. Ik heb wel in de krant gelezen dat ze dat hebben gefactureerd, maar ze waren wel degelijk gevraagd als professor. In mijn herinnering: ik denk dat het ook een manier was om te kijken of de teksten juridisch juist waren. De naam Masset is van u gekomen. Ik weet niet wie de andere namen heeft gezegd. Ik kan het mij echt niet herinneren.

De **voorzitter:** Mag ik even onderbreken, mevrouw? U was waarschijnlijk een van de weinigen op die vergadering in de Senaat die wist hoe nauw de heer Verstraeten betrokken was bij de totstandkoming van die tekst?

**Hildegard Penne:** Ik wil dat nog eens herhalen: dat was niet zijn tekst. Ik heb met Verstraeten in 2008 vier vergaderingen gehad. Voor mij was dat geen tekst van de diamant en dat was ook geen tekst van professor Verstraeten. Deze besprekingen hadden zoveel jaar eerder plaats en als ik de krant mag geloven over de lobby van de diamant, dan was ik niet de enige. Die namen kunnen van veel kanten gekomen zijn.

De **voorzitter:** Ik zeg niet dat u die namen gesuggereerd hebt, maar ik zeg alleen dat u een van de weinigen was die wist dat de heer Verstraeten, moet ik hem advocaat of professor noemen. U hebt in uw inleiding – u hebt er mij net nog aan herinnerd in het kleine voorgesprek dat wij hadden – zelf gevraagd aan het College van procureurs-generaal of Verstraeten in de expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal mocht komen. Het is toch wel een beetje raar dat iemand die zelf heel nauw, of nauw betrokken is bij de totstandkoming van de wet, in de Senaat gaat vragen om objectief zijn licht te laten schijnen over een tekst waar hij zelf mee bij betrokken is geweest bij de voorbereiding. Ik probeer mij neutraal uit te drukken.

Ik neem aan dat alle collega-senatoren, die daar waren, moesten zij geweten hebben dat professor Haelterman en professor Verstraeten, zoals wij nu weten, toch inzicht en invloed hadden op de teksten, die werden voorgelegd in de Senaat, zouden zij toch gezegd hebben om andere professoren te nemen want zij wilden buitenstaanders hun licht laten schijnen over die tekst. U was een van de weinige mensen, aanwezig daar in die zaal, die dat wist. Dat u niet gezegd hebt om te stoppen en andere professoren te laten komen.

**Hildegard Penne:** Indirect beschuldigt u mij nu wel maar ik zal u daar heel concreet op antwoorden. In 2008, kabinet-Vandeuren, is er wel degelijk gelobby geweest van de diamant ten opzichte van het kabinet. Dat is zo. Heel dat jaar is eigenlijk geprobeerd om dat andere wetsvoorstel tegen te houden via de minnelijke schikking, omdat zij daar ook voorstander van waren. Dat was ook een belangrijk strijdpunt voor het College PG en voor mijzelf. Ik heb dat ook de vorige keer uitgelegd. Ik ben een heel grote voorstander van de verruimde minnelijke schikking en ik ben één van de eersten die daarmee bezig was. Dus voor mij is

K034

dat ook een project waar ik nog altijd 100 % achter sta en ik kan alleen maar betreuren wat er daarna allemaal is gebeurd.

Daarna had ik geen contact meer met de diamant. De heer Verstraeten, die heeft mij niet meer gebeld in het kader van dit ontwerp, ik ben hem weer tegengekomen toen hij voor de hoorzittingen kwam in de Senaat. Dus ik ben in de Senaat nooit gecontacteerd om te zeggen u moet hoorzittingen van academici vragen. Niemand heeft mij gezegd u moet die twee namen noemen. Ik ben door niemand van de diamant aangesproken. Ik ben ook in heel dat project door niemand van de MR aangesproken, noch door De Decker, met hem ben ik nooit persoonlijk in contact geweest, noch door het kabinet-Reynders. Dat was een project dat mij zeer nauw aan het hart lag. Ik heb al het nodige gedaan om mijn project ook goedgekeurd te krijgen in de Senaat en de Kamer. Hoe dat politiek allemaal gaat, het politiek spel van meerderheid en oppositie en de koppeling die is gebeurd, daar kan ik als kabinetsmedewerker weinig aan doen of in bepalen. Ook in zo'n Senaatscommissie zit ik naast mijn minister en onderga ik eigenlijk op dat moment. Als die senatoren zeggen dat er hoorzittingen moeten komen, dan komen die er. Stemmen ze dat weg, dan komen die er niet. Ik heb daar weinig aan te zeggen. Er is ook nooit een voorafgaand overleg geweest aan die 16 maart, dat kan ik u bevestigen, of toch geen overleg waarop ik aanwezig was, voor die zitting begon om te zeggen we gaan zo en zo handelen. Volgens mij is dat echt op die eerste zitting van 16 maart zelf zo gekomen en beslist. Ik ben nooit voorafgaandelijk gecontacteerd of gezegd dat is de weg die we gaan volgen. Ik heb dat daar vernomen op 16 maart.

De **voorzitter**: Ik herhaal nog eens, al de anderen die in die zaal zaten toen de naam van de heren Haelterman en Verstraeten viel, ik neem aan dat niemand wist dat daar een voorgeschiedenis aan was waar die beide heren bij betrokken waren.

Gelet op de reputatie van Verstraeten en Haelterman, die beiden professor zijn, die hoog in aanzien stonden, zou iedereen zeggen dat het goed was, dat ze mochten komen. Maar als men had geweten dat beiden een rol gespeeld hadden in die voorgeschiedenis, dan, dat hoop ik toch, zouden de senatoren gezegd hebben dat die beide heren niet konden komen, dat ze andere academici zouden vragen om hun licht te laten schijnen op de tekst die voorlag. Het zou heel onlogisch geweest zijn, moesten de heren Haelterman en Verstraeten de tekst waaraan ze zelf meegeschreven hadden, waarvoor ze zelf gelobbyd hadden, met de grond gelijk maken.

Ik verwijt u niets, maar ik zeg gewoon het volgende.

**Hildegard Penne**: Als ik het wist, zou ik het u zeggen.

De **voorzitter**: Er is slechts één persoon die bij het bekijken van de agenda van de Senaat had kunnen zeggen dat ze de Senaat zou inlichten en zeggen dat er een probleem was met die twee namen.

**Hildegard Penne**: U overschat de macht van een kabinetsmedewerker, alsof die gezeten naast de minister even de micro kan pakken en zou zeggen hé hé ik ben niet akkoord. Dat is niet mijn taak als kabinetsmedewerker en ik denk dat ik niet lang kabinetsmedewerker zou zij geweest.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, j'avais posé une question, mais je n'ai pas eu de réponse. Mme Penne a peut-être oublié ma question.

En 2011, quand les débats commencent à la Chambre, au Sénat, quand il y a la loi, puis la loi réparatrice, êtes-vous informée à propos de Chodiev? Êtes-vous au courant des transactions qui pourraient s'appliquer aux diamantaires anversois? Ou est-on simplement dans une discussion abstraite?

**Hildegard Penne**: Ik was op de hoogte dat er dossiers hangende waren die in aanmerking kwamen. Ik was vanzelfsprekend op de hoogte dat er op het niveau van het hof van beroep belangrijke dossiers lopende waren die dreigden te verjaren. Maar ik kende geen namen. Inhoudelijk wist ik zeker niet over welke dossiers het ging. Ik heb die ook nooit opgevolgd. Ik heb nooit in diamantdossiers gewerkt, in heel mijn beroepsloopbaan. Ik wist, algemeen, over het bestaan van dossiers, maar ik wist niet over welke concrete dossiers het ging.

**Francis Delpérée** (cdH): Aviez-vous une indication du nombre de dossiers qui étaient susceptibles de faire

K034

l'objet, rapidement, d'une transaction pénale?

**Hildegard Penne:** Zelfs niet echt, neen.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben over wat er in... Collega Lalieux?

**Hildegard Penne:** Er was ook een strikte scheiding tussen het inhoudelijke werk als magistraat en wat ik deed op het kabinet en daar hield ik ook de lijn aan. Niet vergeten dat ik de Fortis-affaire heb meegemaakt, dus dat was strikt gescheiden bij mij.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous n'étiez pas toute seule non plus au cabinet. Il y a peut-être d'autres personnes qui, au cabinet, auraient pu être au courant.

**Hildegard Penne:** Ik kan alleen maar antwoorden wat ik weet. Ik kan niet voor andere medewerkers spreken.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne vous interpelle pas. Vous êtes témoin et vous avez vu et entendu des choses qui se passaient au cabinet.

**Hildegard Penne:** Nee, maar ik bedoel... Ook aan het derde deel heb ik nooit gewerkt. Met de concrete dossiers inzake de minnelijke schikking ben ik nooit bezig geweest. Ik heb ook nooit zelf als magistraat een minnelijke schikking afgesloten nadat de wet goedgekeurd was.

**Karine Lalieux** (PS): Je reviens juste un peu en arrière pour dire à Mme Penne qu'il existe des divergences au sein du cabinet CD&V, puisque le collaborateur Finances du premier ministre nous a dit, et c'est écrit ici en page 3, §1<sup>er</sup>, qu'il n'y avait pas eu en 2009 de couplage entre la transaction pénale et le secret bancaire. Il l'écrit en toutes lettres. À ce moment-là, il travaillait au cabinet du Premier et était présent dans l'ensemble des réunions.

Le **président:** Ce sera repris au rapport tout comme la question de M. Clarinval.

**Hildegard Penne:** Mijnheer de voorzitter, ik wil daar wel nog op antwoorden. Ik kan alleen maar voortgaan op de documenten die ik in mijn dossier heb gevonden. Ik heb het zo geschreven in een debriefingnota aan mijn minister op 29 januari. Ik heb ook gezegd dat het van horen zeggen is. Ik heb dat zelf niet gekend. Men heeft mij dat zo gezegd en die nuance heb ik zelf ook altijd vermeld. Men heeft mij gezegd dat er toen een koppeling is gemaakt. Ik heb het document van de begroting afgegeven, ook kort toegelicht en vervolgens ben ik daar vertrokken. Naderhand vernam ik het gegeven van de koppeling in een debriefing en ik heb dat op mijn beurt ook zo gebriefd aan de minister van Justitie.

**Karine Lalieux** (PS): Donc, ce n'est donc pas une source directe, c'est une source totalement indirecte. On vous a dit que.

**Hildegard Penne:** Ja!

**Karine Lalieux** (PS): C'est super! Donc, on vous a dit qu'effectivement, le PS avait demandé de lier les deux dossiers. Delaere est une source directe si j'ai bien compris. Donc, on prend acte que c'est une source indirecte, monsieur le président, et ce n'est pas Mme Penne qui participait à cela et qui l'a entendu directement.

**Hildegard Penne:** Ik heb dat in de vorige hoorzitting echt wel zo gezegd.

**Karine Lalieux** (PS): C'est bien de faire cette précision! Vous l'avez sûrement dit, mais on n'entend pas tout. Vous avez fait un grand exposé lors de votre précédente audition.

Dans ce cas, on ne pouvait que constater une contradiction dans la mesure où vous avez dit oui à M. Clarinval, sans dire que c'était de manière indirecte.

**David Clarinval** (MR): De manière indirecte à une époque où cela n'était pas suspect, madame Lalieux. On

K034

peut commencer à jouer sur les mots mais bon. C'est comme la personne qui a parlé à Mme Van Cauter. Il s'agit également d'un grand mystère.

De **voorzitter**: Zijn er nog leden die vragen hebben over de fase in de Kamer en de Senaat?

Avez-vous des questions à ce sujet? J'en ai, moi, et ensuite je vous donnerai la parole.

Mevrouw Penne, ik sluit niet uit dat u er niet van op de hoogte bent. Wij hebben info. U hebt ons verteld dat op 11 april 2008 het College van procureur-generaal de piste van de minnelijke schikking op tafel heeft gelegd. Wij herinneren ons dat procureur-generaal Liégeois zelf heeft gezegd dat de diamantsector niet erg geïnteresseerd was in de minnelijke schikking, tenzij later om een collectieve regeling te kunnen vinden.

Ik geef dit mee, zodat u er ook misschien iets uit leert. In de documentatie staat 16 augustus 2007. U zei dat op 11 april 2008 het College van procureurs-generaal de minnelijke schikking op tafel legt. Op 16 augustus 2007 is er een brief van Verstraeten aan Haelterman en Philippe Claes. Hij schrijft: "Op het eerste gezicht lijkt het meest eenvoudige om het bestaande mechanisme van minnelijke schikking uit te breiden tot de gevallen waar er ook sprake is van een gerechtelijk onderzoek." Dus in augustus 2007 leeft bij Verstraeten, die toen al in dienst van het AWDC werkte, het idee dat de uitbreiding misschien wel de meest praktische oplossing was.

Ten tweede, op 30 augustus 2007 is er een mail van Philippe Claes aan Haelterman en Verstraeten, waarin wordt verwezen naar een interview met procureur-generaal Yves Liégeois. In dat interview houdt Liégeois een pleidooi voor de minnelijke schikking. Wij weten al lang dat Liégeois een voorstander was van de minnelijke schikking. In die mail schrijft de heer Claes echter het volgende. Ik citeer: "Dit past uiteraard in ons verhaal en onze strategie."

Ik herhaal dat ik niet wil zeggen dat u dat wist, maar met die mails wordt onomstotelijk duidelijk dat de diamantsector zelf achter die piste zit.

**Hildegard Penne**: Ja, dat was een van de grappigste dingen van de hoorzittingen, vond ik zelf, want ik heb de heer Haelterman zijn verklaring gehoord. Het blijkt inderdaad dat hij de verruimde minnelijke schikking al eerder had gesuggereerd en ik kan alleen maar zeggen dat wij dat niet wisten en dat het OM, als ik het zo mag zeggen, dacht, strategisch goed bezig te zijn door voor het ene ontwerp dat men niet wou, een ander ontwerp (de minnelijke schikking) voor te stellen, terwijl uiteindelijk blijkt dat zij daar allang mee bezig waren. Dat vond ik dus een van de grappige dingen die ik ook pas heb vernomen bij de hoorzittingen.

De **voorzitter**: Ik ben blij dat u dat zo zegt, dus dat het duidelijk is dat de piste van de minnelijke schikking misschien buiten uw weten om, maar misschien ook buiten het weten om van het Openbaar Ministerie...

**Hildegard Penne**: Ik werkte nog niet op het kabinet van de minister in 2007.

De **voorzitter**: ... dat dat eigenlijk de strategie was van de diamantsector.

Een tweede punt. U noemde Patrick De Wolf de promotor van het actieplan fraudebestrijding, waar de verruimde minnelijke schikking deel van uitmaakte. Betekent dat volgens u dat de heer De Wolf eigenlijk op de hoogte was van de verdere ontwikkeling in alle fases van dat dossier? Dat hij op de hoogte was van de beslissing in de Ministerraad van 3 februari, van het amendement van 2 maart? Vindt u het aannemelijk dat de heer De Wolf daarvan op de hoogte was?

**Hildegard Penne**: Hij was aangesteld vanuit het OM als verbindingsmagistraat voor het hele actieplan. Hij werkte nauw samen met het kabinet-Devlies, minder met mij, dus u zou moeten vragen aan het kabinet-Devlies of het De Wolf van alles op de hoogte wordt gesteld. Ik kan daar geen uitspraak over doen, maar dat lijkt mij mogelijk, ja.

De **voorzitter**: Was hij bij uw weten aanwezig op sommige van die vergaderingen, die IKW's en vergaderingen die tussen 3 februari en 2 maart hebben plaatsgegrepen ter voorbereiding van de amendementteksten?

K034

**Hildegard Penne:** Dat kan ik u niet zeggen. Ik weet niet of hij daarop aanwezig was. Ik heb alleen samengewerkt met de heer De Wolf bij de voorbereiding van de wettekst, heel beperkt in de werkgroep die de verruimde minnelijke schikking uitwerkte.

**Francis Delpérée** (cdH): Quelle époque?

**Hildegard Penne:** De projectfiche gaat van 29 september 2008 tot de vergadering van het expertisenetwerk op 22 januari 2009.

De **voorzitter:** Ik heb nog twee vragen. Ik lees voor wat u hebt gezegd: "Naar aanleiding van de opmerking in de hoorzitting is er dan een spoedoverleg geweest. Ik herinner mij dat het tijdens de middag was, maar ik herinner mij niet meer precies of het op 22 of 23 maart was. Het was op een van die twee dagen. Daarop waren zowel leden van de IKW als parlementsleden aanwezig."

Weet u waar dit spoedoverleg plaatsvond? Was dat in de gebouwen van de Senaat of was dat elders?

**Hildegard Penne:** Ik denk dat ik daar maar één keer ben geweest. Het was zeker niet in het Halfrond. Het was een vierkante zaal. Ik vroeg mij dat zonet in de trein ook af, maar ik heb er geen idee van. Ik weet wel dat het hier in de buurt was.

De **voorzitter:** Behalve de leden van de IKW en de parlementsleden naar wie u verwijst, waren er daar nog personen bij? Bijvoorbeeld Verstraeten?

**Hildegard Penne :** Als het na de hoorzitting was, is dat eventueel mogelijk. Na de hoorzitting heb ik met Verstraeten gesproken over het ontwerp.

De **voorzitter:** Maar op die vergadering?

**Hildegard Penne:** Is hij meegegaan? Ik weet niet wanneer het precies was. Weet u intussen of het op 22 of 23 maart was?

De **voorzitter:** Ik heb alleen in de documentatie van het AWDC een verwijzing naar een factuur van Verstraeten teruggevonden. Er zitten geen facturen in. "22 maart 2011 voorbereiden, Senaatscommissie Justitie bijwonen, toelichting Senaatscommissie en"— en dat is mijn tweede vraag —"nabespreking kabinet minister van Justitie".

**Hildegard Penne:** Dat klopt, dat heb ik hier net gezegd. Ik heb dat inderdaad met hem besproken na de hoorzittingen: op welke manier wij het beste die tekst konden rechtzetten. Dat is juist.

De **voorzitter:** Voor zover ik zie, is er dus een hoorzitting geweest en is er daarna een bespreking met de minister geweest. Daartussen zat waarschijnlijk dat spoedoverleg.

**Hildegard Penne:** Nee, ik meen van niet. Dat was onmiddellijk na de hoorzitting. Toen heb ik daar met Verstraeten over gepraat. Wij zouden de 216ter nemen. Wij hebben toen ook gepraat over hoe wij het tweede probleem, dat de rechter nog een toetsing zou moeten doen, het best zouden omschrijven. Ik heb met hem daarover van gedachten gewisseld, ja. Als professor, als ik het zo mag zeggen. Om geen fouten meer te maken.

**Francis Delpérée** (cdH): Cette réunion de débriefing avec M. Verstraeten, est-ce le moment où l'on rédige les amendements? La loi correctrice.

De **voorzitter:** Het is de reparatiewet waarover wij nu praten.

**Hildegard Penne:** In mijn herinnering was er dan de fout. Dan was er een spoedoverleg. Dan moest iedereen rap komen. Ik weet wel dat er in dat spoedoverleg nog die aanpassing is gedaan van fysieke integriteit. Dat was door Maïté Derue. Ik denk dat daarna de tekst is klaargemaakt door de medewerkers van de parlementsleden, na het spoedoverleg, denk ik. Ik weet niet of er al op voorhand een ontwerp tekst was. Ik weet de juiste volgorde eigenlijk niet meer. Ik weet dat er hoorzittingen zijn geweest. Ik weet dat ik dat

K034

daarna met Verstraeten heb besproken. Er is dan een meerderheidsoverleg geweest, de 22<sup>ste</sup> of de 23<sup>ste</sup>. De 23<sup>ste</sup> is het ook ingediend. Het moet dus een van die twee dagen zijn geweest.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous vous rendez compte que ce M. Verstraeten, qui se présente comme un professeur, agit en fait en fonction de ses propres intérêts d'avocat? La loi, telle qu'initialement votée, ne lui permet pas de conclure, au nom de ses clients, une transaction pénale. En plus, il se fait payer pour ça! Vous n'êtes pas choquée?

**Hildegard Penne**: Ik heb dat ook in de krant gelezen. Ik heb al gezegd dat wij hem, in mijn ogen, wel degelijk gevraagd hebben als professor. Ik heb hem op dat moment nooit als advocaat van de diamantsector beschouwd. Ik was heel verwonderd dat hij zich voor die hoorzitting had laten betalen, sorry. Voor mij was dat niet...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, ce n'est pas votre responsabilité, c'est la sienne. Avez-vous une explication sur le fait qu'on n'utilise pas la voie de l'amendement pour des changements aussi fondamentaux? Ne pas permettre une transaction pénale quand il y a des faits de violence à l'égard des personnes, et deuxièmement, par rapport à ce qui est votre objectif - pas le mien, mais bon, je peux le respecter - c'est-à-dire viser les faux et usages de faux, de modifier la loi? Pourquoi, si c'est aussi important, n'utilise-t-on pas la voie de l'amendement?

**Hildegard Penne**: Op dat vlak ben ik het volledig met u eens. Ik was daarmee ook helemaal niet gelukkig, maar er mocht niet gekomen worden aan de wet houdende diverse bepalingen. Ik heb het eerder gezegd, mij was gezegd dat de wet "diverse bepalingen" een delicaat politiek evenwicht bevatte en dat moest erdoor. Ik denk dat toen op die IKW is besloten dat de eventuele dingen die moesten gewijzigd, via een afzonderlijke herstelwet moest gebeuren. Dat was hetgeen politiek besloten was.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Parce que c'était urgent?

**Hildegard Penne**: Omdat het dringend was. Ik denk dat men vooral niet aan de wet houdende diverse bepalingen wilde komen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela ne s'était jamais vu dans l'histoire parlementaire, à mon sens.

**Hildegard Penne**: U zegt dat. Ik heb hier maar een paar jaren doorgebracht, ik weet het dus niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On peut faire une recherche juridique. Je n'ai pas une longue histoire parlementaire mais, en dix ans, je n'ai jamais rien vu de tel.

Je continue sur un autre aspect. Il y a deux lois: la loi dispositions diverses et la loi correctrice qui n'entrent pas en vigueur au même moment. Or, la loi correctrice a, en effet, pour objectif et comme son nom l'indique, de corriger la loi initiale. Ma collègue, au Sénat à l'époque, Mme Khattabi, dénonce le problème au Sénat et au ministre de la Justice disant que si on ne peut pas appliquer cette transaction à des faits de violence, par exemple, il n'y pas de raison que la première loi entre en vigueur avant l'autre.

Vous vous chargez du suivi et écrivez au nom du ministre aux procureurs généraux?

**Hildegard Penne**: Ik denk zelfs dat het naar aanleiding van de behandeling in de Senaatscommissie was en wat uw collega heeft gezegd, dat het de aanleiding is geweest dat ik die brief heb geschreven naar het College om de verruimde minnelijke schikking niet toe te passen tot ook de herstelwet was gepubliceerd.

Ik had daarvoor naar het Belgisch Staatsblad gebeld. Er was mij verzekerd dat als het snel ging, de beide wetten op hetzelfde moment konden worden gepubliceerd, dat men daarvoor zou zorgen, maar er is dan een kink in de kabel gekomen. In de plenaire vergadering heeft men dan toch het advies van de Raad van State gevraagd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai demandé cela effectivement, un avis du Conseil d'État. Mais vous avez écrit aux procureurs généraux au nom du ministre. Enfin, le ministre a écrit aux procureurs généraux, grâce à votre plume et les procureurs généraux répondent qu'ils veulent bien être attentifs à, mais il y a

K034

séparation des pouvoirs, la loi, c'est la loi, et des discussions sont déjà entamées sur des transactions pénales.

Vous a-t-on informée oralement des transactions pénales en cours de négociation, au parquet de Bruxelles et au parquet d'Anvers?

**Hildegard Penne:** Neen. Het enige wat ik wist, was, zoals ook geschreven in deze brief, dat er een dringend dossier in Antwerpen was, en een in Brussel. Ik heb kennis genomen van de antwoordbrieven, maar van concrete zaken was ik niet op de hoogte. Over welke precieze dossiers het ging, wist ik niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pourquoi le ministre n'a-t-il pas réécrit au Collège des procureurs généraux – il y a un principe de séparation des pouvoirs – pour leur dire "j'insiste réellement, vu l'engagement personnel et politique que j'ai pris face au Sénat, pour que vous attendiez la loi de réparation et son entrée en application"?

**Hildegard Penne:** Ik meen niet dat de minister een negatief injunctierecht heeft. Wel een positief, maar geen negatief.

Er was door het College van procureurs-generaal een regeling getroffen dat het moest worden voorgelegd aan het parket-generaal, ter goedkeuring.

Dat was ook opgenomen in de antwoordbrief. Een ontwerp van rondzendbrief dat dit bepaalde. Ik heb deze allemaal neergelegd op een vorige hoorzitting.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ja, dat heb ik gelezen. Dat is de reden waarom ik daarover nog vragen stel.

Et vous avez été étonnée de la réponse des procureurs généraux?

**Hildegard Penne:** Ik neem daar nota van. Of ik verbaasd was? Voor mij ging het maar over een heel korte periode, dus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Parce que les procureurs généraux qui disent "d'accord, mais on fera quand même ce que bon nous semble ... "

**Hildegard Penne:** Ik denk dat u de brief verkeerd leest.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ik heb die brief aandachtig gelezen.

**Hildegard Penne:** Neen, er is sprake van dringendheid wegens de verjaringstermijn. Het was op dat moment ook helemaal nog niet duidelijk wanneer de stemming wel zou plaatsvinden. Het liep met het advies van de Raad van State namelijk ook nog verkeerd, want er moest twee keer advies gevraagd worden. Het heeft dus wel degelijk nog een tijdje geduurd. In hun schrijven hebben zij gezegd niet verantwoordelijk te zijn voor het feit dat de politieke besluitvorming zo moeilijk verloopt. Volgens mij zijn dat ongeveer de bewoordingen, al zou ik de brief voor de exacte woorden moeten nakijken.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'objet de notre commission est d'étudier les transactions qui ont eu lieu pendant cet intervalle.

Je note que la demande du ministre au Collège des procureurs généraux n'a pas été totalement suivie d'effet, que l'engagement qu'il avait pris vis-à-vis du Sénat n'a pas pu être respecté puisque les procureurs généraux ont souhaité appliquer la loi avant qu'intervienne la loi correctrice.

**Hildegard Penne:** Enkel in uitzonderlijke gevallen mits goedkeuring van het parket-generaal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si, de facto, puisque deux transactions ont été conclues avant l'entrée en application de la loi correctrice.

**Hildegard Penne:** Daarover moet u hen ondervragen. Ik ken de dossiers zelf niet, ik weet niet voor welke tenlasteleggingen het was en of die onder de oude of de nieuwe wet vallen. Dat weet ik niet. Daarover moet

K034

u hen ondervragen. Ik denk dat dit deel 3 is.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On va interroger les responsables du parquet de Bruxelles et d'Anvers sur le sujet.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je me permets d'interpeller Mme Matray. Est-ce qu'un ministre peut dire à un procureur général, ou même au Collège des procureurs généraux: "N'appliquez pas la loi qui est publiée au *Moniteur*"? Le jour où le ministre fait ça, n'est-on pas en droit de demander sa démission?

**Christine Matray**: Le ministre ne peut pas faire ça. C'est tout.

**Hildegard Penne**: Dat is een negatief injunctierecht, hij heeft alleen een positief injunctierecht.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, donc, en l'occurrence, il l'a fait! C'est cela, l'élément! Pouvait-il se douter...?

**Hildegard Penne**: Het is geen instructie. Wij hebben het gevraagd. U moet juist de inhoud van die brief lezen. Hierin staat dat het "aangewezen" zou zijn om daarop te wachten. Dat is een verzoek.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il a demandé poliment, effectivement. Il n'a pas ordonné que la loi ne soit pas appliquée. C'est un fait. Mais, *de facto*, il a pris un engagement à l'égard du Sénat, dont il pouvait présupposer qu'il ne pourrait pas le tenir, puisqu'il dépendait du pouvoir judiciaire. C'est une des difficultés que l'on a aujourd'hui, puisque la loi a été appliquée alors qu'il y avait un engagement politique, mais cela n'engage que celui qui le croit, qu'elle ne le soit pas avant publication de la loi correctrice.

De **voorzitter**: Hebben nog collega's vragen? Ik heb nog een vraag.

Mevrouw Penne, ik lees even een stuk voor. Er is een collega die u de vraag stelt of u kennis had van het wetsvoorstel van de heer Verherstraeten, mevrouw Becq en de heer Terwingen. U antwoordt: "Dat ken ik niet, neen. Ik ben alleen op de hoogte van het amendement".

In zijn hoorzitting heeft Servais Verherstraeten vorige week gezegd dat hij de tekst voor zijn wetsvoorstel minnelijke schikking dat hij in december 2010 indiende had gekregen van het kabinet van Justitie. U zei in uw hoorzitting dat u dit voorstel niet kende. U blijft daarbij?

**Hildegard Penne**: Ja.

De **voorzitter**: Collega Verherstraeten heeft niet alleen gezegd dat hij de tekst had gekregen van het kabinet van Justitie, maar wat opviel was dat er een heel lange periode was tussen de indiening van de tekst en het uiteindelijk gedrukte document. Daarover zei hij dat hij dat gedaan had uit loyaliteit voor de minister en de staatssecretaris, wiens dossier het eigenlijk was.

Hij liet de timing om het voorstel in druk te laten gaan, dat leid ik daar toch uit af, afhangen van de twee kabinetten. Er is dus niet alleen een tekst aan Verherstraeten bezorgd. Er is ook met Verherstraeten afgesproken wanneer hij de tekst publiek mocht laten worden.

Zo lang men een tekst niet indient, blijft dat voor de buitenwereld niet gekend. Het is pas als het gedrukt is, dat de buitenwereld het kent. Er is voor dit voorstel dus duidelijk een samenspel geweest tussen het kabinet van Justitie, misschien niet met u, en de kamerfractie met betrekking tot dat voorstel, dat waarschijnlijk in het schaduwspel dat in het Parlement werd gespeeld een bepaalde rol speelde. Dat was dus niet met u? U blijft bij uw verklaring dat u helemaal niet op de hoogte was van dat wetsvoorstel van Verherstraeten, Terwingen en Becq?

**Hildegard Penne**: Ik dacht dat het mijn ontwerp was dat als amendement werd ingediend, maar ik wist niet dat hij dit ook nog eens als een apart wetsvoorstel had ingediend. Dat wist ik niet, nee. Het kan wel zijn dat ik de teksten ooit heb bezorgd aan CD&V. Dat kan. Dat is niet ongebruikelijk.



K034

De **voorzitter**: Oké.

**Hildegard Penne**: Maar ik weet niet wanneer of hoe. Het kan ook door het kabinet-Devlies zijn bezorgd. Dat weet ik niet.

De **voorzitter**: Hij spreekt van het kabinet Justitie.

**Hildegard Penne**: Dat kan door mij of door Tom Van Wynsberge zijn geweest.

De **voorzitter**: Het kan ook iemand anders zijn.

**Hildegard Penne**: Of iemand anders, dat weet ik niet.

De **voorzitter**: Oké, die verklaring hebben we nu ook. Dank u.

**Christine Matray**: Je voudrais revenir sur ce qui a été évoqué. Madame Penne, vous avez évoqué le fait que le ministre ne pouvait pas faire d'injonction négative et j'ai rebondi pour vous donner raison.

Je crois tout de même que la réponse devrait être plus nuancée. Quand on parle de l'impossibilité pour un ministre d'adresser des injonctions négatives aux membres du parquet, c'est lorsqu'il s'agit de poursuites. Ici, M. Gilkinet invoque la possibilité d'une injonction négative à propos d'une transaction. Cela s'applique-t-il de la même manière? Je crois que cela mérite tout de même une étude un peu plus approfondie.

D'autre part, avant d'entamer les auditions sur le volet III, je crois qu'il serait peut-être utile qu'avec M. Behrendt, on fasse une petite note sur les pouvoirs du ministre à l'égard du parquet, de manière à ce que les membres de la commission puissent poser des questions tout à fait pertinentes par rapport à l'état du droit constitutionnel.

C'est une proposition que je crois utile parce que si certaines questions sont faites en marge du droit matériel, c'est un peu dommage.

**Francis Delpérée** (cdH): Je précise que je n'avais pas parlé d'injonction négative. J'avais simplement posé la question de savoir si un ministre pouvait s'adresser aux procureurs généraux en leur disant: "N'appliquez pas la loi!" Et là, la consultation, je crois, pourra nous être utile, mais ma religion est faite. Nul n'est censé ignorer la loi!

**Hildegard Penne**: Ik ben ter zake ook geen grote specialist. Het lijkt mij dus inderdaad aangewezen dat u dat eens bestudeert.

De **voorzitter**: Wij noteren dat wij van mevrouw Matray en de heer Behrendt een nota krijgen over dat vraagstuk.

Wenst iemand van de collega's nog vragen te stellen aan mevrouw Penne? Nee.

Dan rest mij alleen om mevrouw Penne te danken.

Collega's, ik kom even terug op een punt dat ik aangehaald heb bij het begin van deze hoorzitting. Het gaat over de vergadering van het Bureau van onze commissie. In plaats van volgende week donderdag, stel ik voor om deze te laten plaatsvinden op dinsdag tussen 12.00 en 14.00 uur.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, op die uren zit ik in de commissie Verzoekschriften, waar het verslag van de ombudsman besproken wordt.

De **voorzitter**: Kan collega Degroote komen, zodat de N-VA vertegenwoordigd is?

**Sophie De Wit** (N-VA): Dat durf ik u niet te zeggen, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter**: Kunt u proberen om voor vervanging te zorgen vanuit de N-VA-fractie?

K034

**Sophie De Wit** (N-VA): Dat kan ik proberen.

De **voorzitter**: Goed, u zult het proberen.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Hildegard Penne

De openbare commissievergadering wordt geopend om 9.37 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 9.37 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Gert Van der biesen, griffier van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Gert Van der biesen, greffier du Sénat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de vergadering aanvatten.

Mijnheer Van der biesen, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat ten gevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Gert Van der biesen legt de eed af.*

Dank u.

De heer Van der biesen heeft gevraagd om een korte inleiding van een tiental minuten te geven. Iets wat we hem graag toestaan. Mijnheer de griffier, u hebt het woord.

**Gert Van der biesen:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren, goedemorgen. Ik ga u een kort chronologisch overzicht geven van de behandeling van het wetsontwerp dat uiteindelijk geleid heeft tot de wet van 14 april 2011 houdende diverse bepalingen en ook van de parlementaire behandeling in de Senaat van het wetsvoorstel dat geleid heeft tot de zogenaamde reparatiewet.

De eerste relevante datum voor de Senaat is 24 februari 2011. Dat is de dag waarop op verzoek van de federale regering de parlementaire overlegcommissie zich buigt over de vraag voor een spoedbehandeling van het wetsontwerp houdende diverse bepalingen.

De parlementaire overlegcommissie gaat hierop in en legt een spoedbehandeling op. De Senaat beschikt over een evocatietermijn van 5 dagen en een onderzoekstermijn van 20 dagen in plaats van de gebruikelijke dagen 15 dagen evocatietermijn en 60 dagen onderzoekstermijn.

De volgende relevante data lijken mij 15 en 16 maart 2011 te zijn. Het ontwerp is nog steeds in behandeling in de Kamer. Niettemin beginnen de diverse Senaatscommissies zelf ook reeds met de bespreking van het wetsontwerp.

Dat is een mogelijkheid die is ingeschreven in het artikel 27.1 van het Reglement van de Senaat dat bepaalt dat zodra een ontwerp of voorstel van wet aanhangig is in de Kamer, de bevoegde commissie in de Senaat een rapporteur kan aanwijzen en de behandeling reeds kan opstarten.

Dat is hier gebeurd. Dat was vrij gebruikelijk voor houdende diverse bepalingen. Wanneer er een dergelijke urgentie is, is het de enige redelijke manier om een grondig debat te voeren. Dat betekent dat men een anticipatieve behandeling opstart.

Het wetsontwerp wordt verdeeld over de verschillende commissies van de Senaat. Stukken gaan naar de commissie voor de Sociale Zaken, stukken gaan naar de commissie voor de Financiën, andere naar de commissie voor de Binnenlandse Zaken en één artikel, artikel 84, wordt toegewezen aan de commissie voor de Justitie.

In de Senaat is dat een beslissing die de facto door de ambtenaren wordt genomen. De directeur van de plenaire vergadering, in samenspraak met de griffier en de commissiesecretarissen, beslist tot die verdeling over de verschillende commissies.

Dat is uiteraard wel onder toezicht van de voorzitter, maar aangezien dit doorgaans niet tot een debat leidt, is dat eigenlijk een louter formeel toezicht. In dit geval rees er dus helemaal geen discussie in de Senaat dat artikel 84 zou worden toegewezen aan de commissie voor de Justitie. Het betrof een wijziging van het Wetboek van strafvordering en dat is in de Senaat nu eenmaal het territorium van de commissie voor de Justitie. Men heeft in de Senaat trouwens altijd het werkingsdomein van de commissie voor de Justitie op een extensieve manier geïnterpreteerd. Een toewijzing van dit artikel aan een andere commissie zou ongetwijfeld tot contestatie geleid hebben en wellicht een terugverwijzing naar plenaire en een doorverwijzing naar de commissie voor de Justitie.

Volgende datum. Op 17 maart 2011 neemt de Kamer het wetsontwerp aan en op vrijdag 18 maart 2011, wordt het overgezonden aan de Senaat. Diezelfde dag wordt het meteen geëvoceerd. Men wacht dus niet tot de laatste, de vijfde dag: het wordt diezelfde dag geëvoceerd. U heeft in het dossier de namen van de senatoren die de evocatie hebben mee ondertekend. Het volstaat dat er 15 senatoren zijn om te evoceren. Het gaat hier concreet om senatoren van Open Vld, CD&V, PS en cdH. Nu, van zodra die 15 bereikt zijn, is het wetsontwerp aanhangig bij de Senaat. Een evocatieverzoek is ook zuiver discretionair. Daar hoeft geen enkele motivatie of verantwoording mee gepaard te gaan.

22 maart 2011 wordt een nota verstuurd door de afdeling wetsevaluatie met suggesties tot correctie van artikel 84 van het wetsontwerp. Dat is een vaste regel in de Senaat die reeds in 2000 ingevoerd werd door het bureau van de Senaat: alle door de Kamer aangenomen teksten die voor evocatie vatbaar zijn, moeten worden getoetst op hun taalkundige, wetgevingstechnische en juridische kwaliteit door de afdeling wetsevaluatie van de Senaat. Het is een gebruik dat naderhand uitgewaaierd is tot ook de volstrekt bikamerale wetsontwerpen die door de Kamer worden overgezonden, de zogenaamde "77-ers", en naderhand zelfs tot alle teksten die worden geagendeerd op de agenda van een commissie. Ook gewone wetsvoorstellen van de Senaat krijgen dus een dergelijke toets door de afdeling wetsevaluatie van de Senaat. Het is een loutere informatie ten behoeve van de senatoren. Dat kan men eigenlijk niet eens het juridische statuut van een advies toekennen: het is puur informatie, het zijn elementen die desgevallend kunnen meespelen bij de afweging om al dan niet te evoceren, of naderhand om al dan niet de voorliggende tekst te verbeteren.

Dezelfde dag, 22 maart 2011, houdt de commissie voor de Justitie hoorzittingen over het wetsontwerp met de professoren Haelterman, Verstraeten en Masset. Uit de informatie die ik heb, met name het commissieverlag, kan ik alleen opmaken dat het een beslissing is geweest van de commissie. Dat is een vanzelfsprekendheid. Alleen een commissie kan beslissen om hoorzittingen te houden. Dat vindt u terug in het verslag van de commissie voor de Justitie.

De dag nadien, op 23 maart 2011, vergadert de commissie voor de Justitie 's ochtends en 's namiddags over het wetsontwerp, over artikel 84. 's Namiddags wordt het aangenomen met negen stemmen tegen acht.

De dag nadien, donderdag, is er in de vroege namiddag lezing van het verslag van het wetsontwerp in de commissie voor de Justitie en wordt het verslag goedgekeurd. Even later start de bespreking van het wetsontwerp reeds in de plenaire vergadering van de Senaat.

De bespreking van het wetsontwerp wordt doorkruist door de aankondiging van een aantal partijen dat zij een advies aan de Raad van State zullen vragen over een amendement dat in de Senaat werd ingediend op artikel 84. Een dergelijke adviesvraag zou uiteraard betekenen dat het volledige wetsontwerp geblokkeerd is,

zolang het advies niet is verstrekt. Dat leidt tot een debat in de plenaire vergadering en uiteindelijk ook tot een schorsing van de vergadering, die even later weer wordt opgestart. Dan blijkt dat er overeenstemming is om, althans voorlopig, geen advies te vragen aan de Raad van State, om in de commissie voor de Justitie een reparatiewet op het voorliggende wetsontwerp houdende diverse bepalingen aan te nemen. Dat voorstel van reparatiewet wordt in dezelfde plenaire vergadering ingediend en ook meteen in overweging genomen en naar de commissie voor de Justitie verzonden.

De week nadien wordt er op 29 maart 2011 door de afdeling Wetsevaluatie van de Senaat een nota verspreid over het wetsvoorstel. Dat is een document dat u nog niet werd meegedeeld, maar dat ik wel heb overhandigd aan het commissiesecretariaat. Dezelfde dag vergadert de commissie voor de Justitie over het wetsvoorstel van reparatiewet. Er worden enkele tekstcorrecties aangenomen en het wetsvoorstel wordt aangenomen met negen stemmen voor, vier tegen en drie onthoudingen.

Dezelfde week is er op donderdagvoormiddag 31 maart een plenaire vergadering waarin zowel over het wetsontwerp als over het wetsvoorstel van reparatiewet wordt vergaderd. In de namiddag worden beide aangenomen.

Het wetsontwerp wordt aangenomen, wat betekent dat de Senaat beslist om de tekst niet te amenderen en die kan dus terug naar de Kamer over te zenden, die het ontwerp aan de Koning ter bekrachtiging kan voorleggen.

Het wetsvoorstel wordt eveneens aangenomen en overgezonden naar de Kamer. Het zal nog enkele maanden worden behandeld door de Kamer en in de loop van de maand mei ongewijzigd worden aangenomen.

Dat is mijn overzicht van de procedure en de rol van de Senaat daarin.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben?

**Gilles Foret (MR)**: Merci, monsieur Van der biesen. Je voulais vous remercier pour cet aperçu chronologique du traitement de la loi de dispositions diverses, de la loi réparatrice. Vous apportez de la clarté dans ce processus au niveau législatif dans la branche du Sénat. Beaucoup de choses ont été dites ces derniers temps et je pense qu'il était important de ramener la clarté de ce processus tant au niveau de l'urgence, du renvoi en commission de la Justice plutôt qu'en commission des Finances, de l'évocation de la technique de la loi réparatrice. C'est important pour nos travaux et pour faire la clarté sur ce processus législatif.

Ma question sera simple. Avec votre expérience et le regard que vous apportez sur d'autres lois de dispositions diverses et d'autres dispositifs législatifs que vous avez pu connaître durant votre travail, avez-vous remarqué une agitation inhabituelle par rapport à d'autres lois de dispositions diverses qui ont été adoptées? L'urgence était-elle habituelle, ressortait-elle d'une manière de faire au Sénat?

**Gert Van der biesen**: À ce moment-là, je pense que ni moi, ni aucun de mes collègues – et j'ai encore consulté le greffier d'antan hier - personne dans l'administration à mon avis n'a constaté quelque chose de spécial ou de vraiment inhabituel concernant le traitement de ce dossier.

Objectivement, je pense que je peux constater deux éléments qui sont plutôt inhabituels. D'abord, c'est l'insertion d'une modification tellement approfondie d'une matière comme la transaction pénale dans une loi portant dispositions diverses. C'est quand même relativement exceptionnel. Ce n'est cependant pas unique, il y a des précédents, mais cela se situe plutôt dans le début des années 2000. Je me souviens des dispositions concernant la récusation qui se trouvaient dans une loi portant dispositions diverses. Mais bon, voilà, ce n'est pas vraiment unique, mais c'était plutôt exceptionnel.

Le deuxième élément exceptionnel n'est pas l'existence d'une loi réparatrice en soi.

L'urgence est presque toujours acquise pour les projets de loi portant dispositions diverses. C'est presque une règle. Ce qui est également une règle, c'est que le Sénat n'arrive pas à amender des projets de lois-programmes, des projets de loi portant dispositions diverses. Je pense qu'entre 1995 et 2014, il y a probablement eu entre 100 et 200 projets de loi-programme et projets de loi portant dispositions diverses. Le Sénat n'a réussi à amender que deux ou trois de ces textes sur vingt ans. C'est presque la règle que de pareils textes ne peuvent pas être amendés par le Sénat.

Le Sénat a assez souvent voté des lois portant dispositions diverses en pleine connaissance des erreurs qui s'y trouvaient. Ces erreurs ont été corrigées ultérieurement par d'autres lois portant dispositions diverses quelques mois plus tard. Ce qui est plutôt exceptionnel, c'est que la loi réparatrice a été votée au Sénat le même jour que la loi portant l'erreur. Il n'y a rien d'illégal là-dedans mais à ma connaissance, ce qui s'est produit est unique. Il y a des cas où quelques semaines après le vote de la loi défailante, il y a eu une loi réparatrice. Pour le reste, je ne pense pas que nous ayons pu constater des choses inhabituelles.

**Éric Massin (PS):** Sur ce point-là, monsieur le greffier, vous dites que la loi portant dispositions diverses et la loi réparatrice ont été votées en même temps. Or, la justification qui a été donnée sur l'absence d'amendements était l'évitement de la navette parlementaire. Finalement, cela n'a aucune utilité en fonction de ce que je peux entendre. Non seulement, c'est exceptionnel. Deuxièmement, c'est pour éviter la navette parlementaire. La justification ne tient pas vraiment la route. Y avait-il autre chose derrière, d'autres justifications plus politiques par rapport à ce choix?

**Gert Van der biesen:** On a toujours utilisé l'argument selon lequel un amendement par le Sénat implique le renvoi à la Chambre avec, par conséquent, premièrement, une perte de temps. Deuxièmement, il n'est pas tout à fait exclu que l'accord politique qu'on a pu atteindre à la Chambre lors du premier vote ne soit plus là.

L'accord est acquis, le projet de loi est acquis. On a passé le cap de la Chambre. Retourner constitue toujours, au moins en théorie, un risque.

**Éric Massin (PS):** Sauf que s'il y a une loi réparatrice, c'est parce qu'il y a aussi l'accord politique d'avoir cette loi réparatrice. Politiquement, en principe, retourner devant la Chambre ne crée aucun problème.

**Gert Van der biesen:** Le projet de loi à dispositions diverses est très large.

**Éric Massin (PS):** Oui, j'entends bien.

**Gert Van der biesen:** Il y a plus de 100 articles. L'article 84 n'est qu'un seul élément dans une loi qui règle des dizaines de matières pour lesquelles, éventuellement, il peut y avoir urgence. Il est possible qu'il y ait vraiment urgence pour les autres matières qui se trouvent là-dedans. Le renvoi implique le report de l'entrée en vigueur pour l'ensemble de la loi.

**Éric Massin (PS):** On est bien d'accord. Par contre, sur point-là bien précis, ce qu'on a souvent entendu et cela semble ressortir des travaux au Sénat, c'est qu'il y aurait un accord pris précisant que la partie concernant la transaction ne devait pas être mise en application. Avez-vous entendu parler de cet engagement?

**Gert Van der biesen:** Non, je ne suis pas au courant de cet élément du dossier.

**Le président:** D'autres collègues ont-ils des questions pour M. Van der biesen?

Pour ma part, j'en ai une.

Ik heb nog een vraag. U zegt dat het niet ongebruikelijk is of dat het in de laatste twintig jaar verschillende keren is voorgekomen, tussen 1995 en 2014, dat de Senaat, in de wetenschap van de onvolmaaktheid van de ter stemming voorliggende tekst, deze toch goedgekeurde om hem een paar weken of maanden later te repareren, heel vaak via een andere wet houdende diverse bepalingen.

Dus het unieke in het dossier dat ons vandaag bezighoudt is — dat hebt u zelf gezegd — dat de dag zelf de reparatiewet werd goedgekeurd. Dus, dat betekent dat men die reparatie heel snel wilde. Hebt u informatie over de reden waarom men zo heel snel de reparatie wilde in dit geval? Waren er bepaalde partijen, bepaalde Senatoren die erop aandrongen om heel snel die reparatiewet ook te hebben?

**Gert Van der biesen:** Nee, ik heb daar geen aanwijzingen voor. Ik kan alleen vaststellen dat de verklaring in plenaire vergadering van de Senaat om een advies te vragen aan de Raad van State, indruk gemaakt heeft. De handtekeningen waren ook verzameld. Er waren voldoende handtekeningen verzameld voor de meerderheid van de Nederlandse taalgroep. Dus de voorwaarden om een advies aan de Raad van State te vragen waren vervuld, wat ongetwijfeld een uitstel van minstens vijf dagen, vermoedelijk langer, tot gevolg

had gehad. Op basis van de lectuur van de Handelingen van de plenaire vergadering van de Senaat heb ik de indruk dat die verklaring ernstig genomen werd en een voldoende argument was voor de meerderheidspartijen van dat ogenblik om een wetsvoorstel in te dienen en daarmee een advies van de Raad van State af te wenden.

De **voorzitter**: U vermoedt dat er daarover intern overleg geweest is binnen de meerderheid want u zei dat er voldoende handtekeningen waren, zeker langs Nederlandstalige kant, ook van Senatoren van de meerderheid, om een advies van de Raad van State te vragen. Anderen zullen dat advies van de Raad van State hebben willen afwenden, ik meen ook Senatoren uit de meerderheid. Het zou dus logisch zijn dat er daarover ergens intern in de meerderheid overleg geweest is want het is weinig waarschijnlijk — het is ook wel niet uitgesloten geef ik toe — dat het licht bij degenen die een advies van de Raad van State wilden, plots is uitgegaan in een plenaire vergadering waar er, voor zover ik weet, toch geen argumenten zijn aangevoerd om hen van gedachte te doen veranderen.

**Gert Van der biesen**: De toenmalige regering had aan Nederlandstalige kant in de Senaat en ook in de Kamer geen meerderheid. Ze bestond uit CD&V en de Open Vld. De oppositiepartijen, de sp.a, de N-VA en het Vlaams Belang, hadden voldoende handtekeningen, om de meerderheid van de Nederlandstalige taalgroep te vertegenwoordigen.

De **voorzitter**: Ik dacht dat ook leden van de meerderheid een advies van de Raad van State vroegen.

**Gert Van der biesen**: Nee.

De **voorzitter**: Dan vergis ik mij. Sorry.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Van der biesen, welke partijen hebben oorspronkelijk het advies van de Raad van State gevraagd?

U zei dat er overleg was binnen de meerderheid. Betekent dat dan ook dat een aantal oppositiepartijen daar mee moesten over spreken, want anders had men toch het advies van de Raad van State kunnen vragen?

Mij is niet duidelijk over welke partijen en ene en het andere gaat. Zou u dat voor mij kunnen verduidelijken?

**Gert Van der biesen**: Uit de Handelingen van de betrokken vergaderingen van maart 2011 blijkt dat de toenmalige oppositiepartijen aan Nederlandstalige kant, zijnde de sp.a, de N-VA en het Vlaams Belang, hun handtekening onder een ontwerp van adviesaanvraag voor de Raad van State hadden gezet. De adviesaanvraag is uiteindelijk niet ingediend.

Men merkt dan dat er zich daarover een debat heeft ontwikkeld in plenaire vergadering. Op een bepaald ogenblik wordt de vergadering geschorst. Na een half uur wordt de vergadering hervat en nemen alle betrokken partijen het woord, niet alleen de partijen van de meerderheid maar ook de partijen van de oppositie. Zij klinken vrij unisono, waaruit zou kunnen worden afgeleid dat er een overleg is geweest waarbij de oppositiepartijen betrokken zijn geweest. De consensus was dat, althans voorlopig, geen adviesaanvraag bij de Raad van State zou worden ingediend, op voorwaarde dat de week erna in de commissie voor de Justitie een voorstel van reparatiewet zou worden besproken.

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

**Gert Van der biesen**: Aan Vlaamse kant was dat in ieder geval wel het geval.

**Sonja Becq** (CD&V): ... met alle oppositiepartijen aan Vlaamse kant gesproken? Dat is altijd correct.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie pour votre exposé très précis, monsieur le greffier. Ma première question est relative à l'évocation. Il était à l'époque nécessaire que 15 sénateurs évoquent un texte pour que la procédure bicamérale soit activée. Vous avez cité le nom des partis qui avaient signé. Est-ce signifiant pour vous? Quelle était la pratique en général? Était-ce premier arrivé, premier signataire sans conclusion à tirer?

**Gert Van der biesen**: Effectivement, à partir du moment où 15 sénateurs signent la demande, le projet se trouve d'office entre les mains du Sénat. Dès lors, d'un point de vue juridique, cela n'a plus aucun sens de

récolter d'autres signatures. Cela n'empêche pas que cela se soit fait de temps en temps. Les noms de ceux qui ont évoqué se trouvent toujours sur le site web du sénat mais, à partir du moment où les services du Sénat ont reçu 15 signatures, un message est transmis à tous les sénateurs, à tous les groupes, à la Chambre également indiquant que le texte est évoqué.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, au fil du temps, différents groupes évoquent, en fonction du fait que le nombre de 15 sénateurs est atteint et que certains ont été plus rapides que d'autres? Vous n'en tirez pas de signification politique?

**Gert Van der biesen**: Non. L'évocation a été conçue dans le temps (on parle de 1993 et 1994) dans le but d'améliorer les textes. C'était l'idéal, le rêve pour ainsi dire ! Après 1995, on a très rapidement constaté que l'on évoquait pour toutes sortes de raisons. Tout d'abord, la demande d'évocation ne doit pas être justifiée. C'est donc un droit discrétionnaire dont dispose un parlementaire. Il est clair que l'on peut évoquer pour toutes sortes de raisons, ce n'est pas toujours nécessairement pour améliorer le texte. Dans pas mal de cas, et surtout pour les lois portant des dispositions diverses, il est manifeste qu'il y a assez souvent une évocation par les partis de la majorité, non dans le but de modifier les textes, mais uniquement dans le but d'accélérer le processus législatif. Par contre, certains groupes évoquent pour la raison contraire, pour ralentir le processus législatif. Mais du fait qu'un groupe évoque ou pas, on ne peut rien déduire de ses intentions.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et pour ce qui concerne la rédaction de la loi réparatrice, pouvez-vous nous dire si les services du Sénat ont été mis à contribution pour écrire un texte, ou s'il s'agit bien d'une initiative des parlementaires en tant que tels?

**Gert Van der biesen** : Si vous analysez le texte de la loi réparatrice, il y a quatre articles: l'article constitutionnel, l'article 1er; l'article 2, qui reflète plutôt les recommandations des professeurs qui ont été entendus par la commission de la Justice; et puis il y a deux articles qui reflètent les observations qui ont été faites par le service juridique du Sénat, dont surtout l'article 4 qui est pris presque littéralement de la note, et l'article 3 plus ou moins. Par contre, les services n'ont pas contribué activement à la rédaction proprement dite de cette proposition de loi.

Le **président**: Pour l'information des membres de la commission, M. Van der biesen a déposé une note du service juridique du Sénat qui reprend ce qu'il vient de dire. Ce sera sur extranet à partir de lundi, je crois, ou peut-être encore cet après-midi.

Vous avez encore des questions?

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Van der biesen, ik wil even gebruikmaken van uw volledige kennis. Als men die snelle evocatie niet inroept, wat is dan de termijn vooraleer er behandeling in de Senaat kan zijn?

**Gert Van der biesen**: De basisregel is 15 dagen evocatietermijn en 60 dagen onderzoekstermijn.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen.

Mijnheer de griffier, ik dank u voor uw komst en voor de verduidelijking die u gebracht hebt.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Gert Van der biesen



**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Christine Defraigne, senator en gewezen voorzitter van de commissie voor de Justitie van de Senaat, mevrouw Virginie Defrang-Firket, gewezen secretaris van de MR-fractie van de Senaat, en de heer Gregory Matgen, gewezen medewerker van de MR-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Christine Defraigne, sénatrice et ancienne présidente de la commission de la Justice du Sénat, Mme Virginie Defrang-Firket, ancienne secrétaire du groupe politique MR du Sénat, et M. Gregory Matgen, ancien collaborateur du groupe politique MR du Sénat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we onze tweede hoorzitting aanvatten.

Madame Defraigne, madame Defrang-Firket et monsieur Matgen, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Christine Defraigne prête serment.*

*Mme Virginie Defrang-Firket prête serment.*

*M. Gregory Matgen prête serment.*

Merci.

Après concertation avec nos invités, Mme Defrang-Firket a exprimé le vœu de nous donner une courte introduction. Madame, vous avez la parole.

**Virginie Defrang-Firket:** Merci, monsieur le président. Je voulais faire une petite introduction pour vous expliquer les contours de la fonction que j'occupais, et aussi la manière de travailler du Sénat, notamment dans le cadre d'un projet de loi portant dispositions diverses. En ce qui me concerne, j'ai intégré le groupe MR du Sénat en 1995, comme conseillère en charge de la commission de l'Intérieur. J'ai suivi également tous les dossiers bioéthiques, à savoir l'euthanasie, la recherche sur les embryons et la procréation médicalement assistée. J'ai été désignée, un peu plus tard, secrétaire politique adjointe, mais à mi-temps, parce que mon collègue était avocat et ne savait pas être disponible en permanence en fonction de l'actualité politique. Donc, nous avons, à deux, assumé cette fonction au groupe MR du Sénat.

Alors, je passais d'une commission à l'autre, parce que moi-même j'assistais à des séances de commission. Nous faisons, avec les collaborateurs et les chefs de groupes, Monsieur Bellot, en l'occurrence, à l'époque, des réunions de travail régulières pour faire le point sur les différents dossiers, avant et après chaque commission. Donc, il y avait vraiment une circulation de l'information entre nous. Cette fonction de secrétaire

politique est importante, puisqu'il s'agit de jouer le rôle de coordinateur, d'agent de liaison entre la Chambre et le Sénat, le Sénat et le parti, le Sénat et les cabinets ministériels, entre le groupe MR du Sénat et les autres groupes politiques du Sénat.

Ce rôle de secrétaire politique adjointe, je l'ai assumé dans le dossier qui nous préoccupe aujourd'hui. Le collaborateur qui le suivait était Gregory Matgen et la sénatrice qui suivait particulièrement le dossier était Mme Defraigne, qui était présidente de la commission Justice. J'ai été informée de l'évolution du dossier à la Chambre, et j'insiste, comme dans tout autre dossier, par la collaboratrice en charge du dossier à la Chambre. J'ai eu des contacts avec elle. J'étais aussi régulièrement en contact avec le secrétaire politique du groupe MR de la Chambre, et aussi en contact régulier avec le cabinet VP.

Mais j'insiste, cela n'avait absolument rien d'exceptionnel. Nous avons l'habitude de travailler comme cela, surtout que nous étions en affaires courantes. Et donc l'information devait être parfaite. Nous avons, depuis toujours, de toutes façons, mis en place ce système de travail pour tout dossier quel qu'il soit, pas spécialement pour ce dossier-ci. Nous veillons à faire circuler l'information en interne pour être efficaces et cohérents, et je tiens d'ailleurs à souligner l'excellente collaboration et la confiance que nous avons entre nous à l'époque.

En 2011, c'était un contexte particulier, puisque nous étions en affaires courantes depuis le 13 juin 2010. Il y avait une certaine forme d'agitation, puisque le fonctionnement du parlement était particulier.

Pour notre manière de travailler au Sénat, en ce qui concerne le projet de loi portant dispositions diverses, il était susceptible d'être évoqué au Sénat – c'est ce qui a été fait. Donc, chaque commission concernée était saisie de la partie qui lui revenait. En général, il n'y avait pas d'amendement dans le chef du Sénat, pour éviter justement la navette et le retour du texte amendé, de sorte qu'il soit adopté plus rapidement. En effet, si le Sénat modifiait le texte, il devait retourner à la Chambre pour y être réanalysé. Donc, en général, la règle était que le Sénat n'amende pas le texte adopté par la Chambre.

Dans ce cas-ci, une évocation a été sollicitée par le Sénat dès le lendemain du vote en séance plénière, soit le 18 mars 2011. Nous avons commencé à traiter le texte avant ce vote. C'était tout à fait courant comme procédure. Nous avons la possibilité, dès que les travaux étaient pendants à la Chambre, de nous saisir des textes pour commencer à travailler, mais le vote final ne pouvait évidemment pas survenir tant que la Chambre ne s'était pas prononcée sur le texte. Nous avons commencé les travaux en commission dès le 16 mars – et même le 15, pour certaines. Puis, la commission de la Justice a repris ses travaux le 22, le 23 et le 24 mars. C'était une procédure d'examen anticipatif tout à fait classique, qui n'a en rien été exceptionnelle pour ce projet de loi portant dispositions diverses.

Autre élément important: il suffisait de quinze signatures, quelles qu'elles soient, pour que le Sénat évoque un projet. Il était fréquent que certains groupes remettent le document *ad hoc* avec les signatures de leurs membres plus rapidement que d'autres. Dès que le quota de quinze signatures était atteint, quels que soient les groupes politiques qui les avaient déposées, le message était envoyé aux groupes que l'évocation pouvait se faire et, donc, que le Sénat était bien saisi du dossier. Il était très fréquent que tous les groupes ne rendent pas systématiquement leurs signatures. Ce n'est en rien inhabituel que, dans ce cas-ci, tous les groupes n'aient pas renoncé le document. Mais cela n'empêchait pas des concertations. Ici, les quinze signatures ont été rentrées. Le Sénat a donc été saisi du texte.

Quand le projet de loi portant dispositions diverses arrive au Sénat par le biais de la procédure de l'évocation, nous apprenons via la Chambre différents éléments. À l'origine, aucune partie ne relevait de la commission de la Justice de la Chambre. Par contre, de nombreux articles relevaient de la commission des Finances et concernaient notamment les moyens de contrôle de l'administration fiscale et la levée du secret bancaire.

L'amendement qui intégrait la transaction pénale dans le projet dispositions diverses a été déposé à la Chambre en commission des Finances mais a été cosigné par des députés, pas par le gouvernement. Il s'agit de deux députés CD&V, de deux Open Vld, d'un PS, d'un MR et d'un cdH, donc pas seulement par le Mouvement réformateur qui n'est même pas le premier signataire. Personne n'a été obligé de cosigner cet amendement. Personne n'a été obligé d'y adhérer mais tous les partis de la majorité du gouvernement démissionnaire ont adhéré à cet amendement.

Cet amendement a, en outre, été jugé recevable par la commission des Finances de la Chambre, commission qui, je vous le rappelle, était présidée par un Ecolo, donc par l'opposition, à savoir Muriel Gerkens. Au cours de la discussion à la Chambre, il a été suggéré de demander l'avis de la commission de la Justice mais cette idée n'a pas été retenue. Le ministre De Clerck l'a rappelé au Sénat dans les travaux en commission. Cet amendement se basait sur des propositions de loi déjà existantes déposées par M. Verherstraeten, M. Terwingen et Mme Becq. Le MR et le Vld avaient aussi déposé des textes sur le sujet.

Au sénat, c'est le ministre de la Justice de l'époque, M. De Clerck, qui a défendu le texte relatif à la transaction pénale, en commission. Il a rappelé, sans équivoque, les avantages liés à l'extension de la transaction pénale. Je voudrais relever les différents éléments qu'il a évoqués pour justifier l'extension de cette transaction pénale. Tous ses propos sont repris du rapport de la commission de la Justice du Sénat.

Il commence par dire lui-même, en page 2, que cette extension de la transaction pénale constitue une avancée importante. Deuxième chose, il rappelle que les discussions à la Chambre ont eu lieu conjointement sur la levée du secret bancaire et sur la transaction pénale introduite par les députés via un amendement. Il rappelle, en page 2 également, que la transaction pénale existe depuis très longtemps dans le droit belge. Je cite: "Son histoire se caractérise par une extension constante de son champ d'application". Il dit aussi que la procédure proposée apportera une solution aux délais déraisonnablement longs des procédures dans les affaires financières et fiscales.

"Ce projet", dit-il aussi, "peut également rapporter beaucoup d'argent au Trésor. Des montants très importants pourront être perçus de cette manière." Il dit également que la transaction pénale, telle que proposée, est un outil nécessaire qui permettra de résoudre une série de difficultés pratiques quant à l'organisation de la justice. Il dit aussi que vu le contexte des affaires courantes, le gouvernement exécutera les décisions apportées par le parlement.

Il rappelle, quant au lien entre les deux dossiers, transaction pénale et levée du secret bancaire, que la commission des Finances de la Chambre a ainsi mené une réflexion globale sur la lutte contre la fraude fiscale, allant de la prévention à la répression et ce, en vue de favoriser un fonctionnement efficace de la justice. Dans ce cadre, il a été proposé d'abord à la Chambre de ne prévoir la transaction que pour les dossiers financiers mais il s'est avéré que cela pouvait constituer une difficulté pour la Cour constitutionnelle. C'est donc la raison pour laquelle le champ d'application a été modifié.

Une chose importante à rappeler également, c'est que le lien entre la transaction pénale et la levée du secret bancaire n'est pas neuf. La transaction pénale date, dans notre cadre légal, de 1935. Elle n'est pas tombée un beau jour comme ça, en 2011, dans l'enceinte parlementaire. Elle existe dans notre droit depuis l'arrêté royal du 10 janvier 1935. Et entre 1935 et 1984, elle a subi de multiples modifications et une extension de son champ d'application.

Je rappelle aussi qu'en 2004, les Dialogues Justice, organisés par la ministre de la Justice de l'époque, avec deux experts de renom, Fred Erdman et Georges de Leval, ont plaidé aussi pour une extension de la transaction pénale.

En 2009, nouvelle étape. Il y a eu la commission d'enquête parlementaire, vous le savez, sur la fraude fiscale, qui évoque aussi la nécessité de prévoir un système de règlement à l'amiable. Elle recommande aussi la levée du secret bancaire. Ce sont des recommandations qui ont été coulées dans un amendement cosigné par les députés. Cela a été rappelé par le ministre De Clerck au Sénat également.

L'extension de la transaction pénale était aussi soutenue par le Collège des Procureurs Généraux. Elle constitue en outre un des points d'action repris dans les projets du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, présentés à l'époque par le secrétaire d'État Devlies et approuvés par le Comité ministériel de lutte contre la fraude sociale et fiscale.

En outre, je l'ai dit, différentes propositions de loi avaient déjà été déposées sur le sujet. Il existe d'ailleurs une législation similaire dans le domaine des douanes et accises, qui avait déjà franchi le cap de la Cour constitutionnelle.

Autre point important, le secrétaire d'État Devlies a rappelé en commission de la Justice, en page 17 du rapport du Sénat, que le secrétaire d'État à la coordination de la lutte contre la fraude a pour mission, d'une

part, d'œuvrer à une meilleure coordination entre les organismes chargés contre la fraude, mais aussi de veiller à maintenir les fonds dont disposent la sécurité sociale et le fisc au niveau le plus élevé possible. Il faut savoir que le budget prévoyait des recettes d'un montant d'un milliard d'euros. Ça, c'est le secrétaire d'État Devlies qui le rappelle en commission.

Au moment de la chute du gouvernement, l'on avait déjà pris les mesures nécessaires pour réaliser deux tiers de ce montant. Cela signifie que les mesures supplémentaires relatives au secret bancaire et à la transaction doivent encore apporter 300 millions. Or, en ce qui concerne la transaction en particulier, le budget 2011 prévoyait un montant de 45 millions. L'intervenant, M. Devlies, se rallie pleinement au ministre de la Justice qui plaide pour que la mesure proposée soit adoptée le plus rapidement possible.

On peut lire aussi, page 20, que le ministre est et reste positif envers la réglementation proposée. Il est convaincu que la transaction est un bon instrument et il considère qu'il en sera fait bon usage. "Tout dépendra de la manière dont le procureur du Roi appliquera la mesure proposée", dit-il. "La disposition proposée s'inscrit", je le cite toujours, "dans un débat politique qui n'a pas été dissimulé. Des progrès ont été réalisés sur le plan fiscal, à la fois grâce à l'assouplissement de la levée du secret bancaire et à l'extension de la transaction.

Et la réglementation relative au secret bancaire a été élaborée et examinée par des spécialistes en la matière. « Je reprends toujours ces propos donnés en commission ». « Ce sont ces mêmes spécialistes qui ont élaboré la réglementation relative à la transaction pénale ». Tout ceci pour vous dire que, quand on entend tout cela au Sénat, on comprend bien que ce n'est pas le fruit d'une improvisation mais le résultat d'une profonde et longue réflexion, ce que confirment aussi les ministres De Clerck et le secrétaire d'État Devlies en commission lorsqu'ils sont au Sénat.

Est-ce que j'ai reçu des consignes, question qui doit vous préoccuper? Pour ma part, je n'ai jamais reçu quoi que ce soit comme signal, pression, coup de fil de M. Reynders alors que j'avais, à l'époque ainsi qu'aujourd'hui, de multiples occasions de le rencontrer. Nous ne nous sommes jamais entretenus de ce dossier.

Je n'ai jamais entendu parler de Chodiev, de diamantaires lors de travaux parlementaires. Jamais ces dossiers n'ont été évoqués. Je n'ai jamais, non plus eu de contact avec Armand De Decker, sénateur au sein du groupe au sujet de ce dossier. Je n'ai jamais eu l'occasion d'en parler avec lui et il n'est jamais venu vers moi pour évoquer ce dossier en particulier. Comme d'habitude, je vous l'ai dit, j'ai été informée par la Chambre: il y avait une circulation d'informations entre les différentes instances du groupe. Je me souviens également d'avoir eu un contact avec le cabinet VP. Je l'ai informé de l'intention de la commission du Sénat d'entamer et de procéder à des auditions. Je lui ai donné cette information, parce que sinon cela risquait de remettre en cause tout le paquet projet de loi portant dispositions diverses, touchant différents articles et impliquant de nombreux départements ministériels. Des décisions étaient attendues et nécessitaient un vote urgent. Il me semblait donc opportun d'en informer le gouvernement. Car si le Sénat amendait le texte, ce dernier repartait à la Chambre. Un autre danger concernait l'équilibre obtenu entre la levée du secret bancaire et la transaction pénale qui pouvait être remis en cause et mettre tout l'ensemble en péril. Mais jamais, il n'a été question de pression ou de menace de quelque ordre que ce soit ni de qui que ce soit.

Je tiens à le souligner. Il ne fallait pas tarder, comme chaque fois pour des projets de loi portant dispositions diverses. La preuve en est que le gouvernement en demandait toujours l'urgence. Donc, en ce cas-ci, il ne l'a pas demandé spécifiquement. C'était systématique dans le cas de lois portant dispositions diverses. Le gouvernement demande l'urgence, on vote à la Chambre, le Sénat évoque au plus vite pour casser le délai et ne pas attendre la fin du délai pour évoquer. On n'amendait pas et le texte repartait tel quel. Une confiance était accordée à la Chambre pour les projets de loi dispositions diverses. Il en a toujours été ainsi. Pour ce dossier-ci, ça l'a été aussi.

J'en resterai là. Je voulais juste vous faire part de mon appréciation et de mon expérience dans ce dossier et vous dire à quel point la méthode de communication en interne est tout à fait habituelle, que c'était le parcours classique d'un projet de loi portant dispositions diverses, traité par le biais de l'évocation. Il n'y a rien eu d'exceptionnel là-dedans. Certes, dans un contexte politique particulier, une certaine agitation politique due aux affaires courantes, sur un thème extrêmement important qu'est la transaction pénale, j'en conviens. Mais ça, c'est ce qui a été fait à la Chambre.

Je reste bien sûr à votre disposition pour répondre à toutes vos questions si vous en avez d'autres. Merci.

Le **président**: Merci beaucoup. Puis-je passer maintenant aux questions des collègues ou l'un de nos deux autres invités a-t-il encore une introduction à faire?

**Christine Defraigne**: Ik heb niets voorbereid. Ik ben bereid op alle vragen te antwoorden.

Le **président**: Qui a des questions pour nos invités?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mesdames, monsieur, merci de votre présence.

Deux précisions, madame Defrang-Firket, sur le travail en commission des Finances. La présidente de la commission des Finances n'avait aucun avis à remettre sur la recevabilité des amendements en séance et d'organiser un vote pour renvoyer en commission de la Justice de la Chambre. Elle a été battue par la majorité sur ce renvoi.

Vous reprenez effectivement les propos du ministre de la Justice en commission de la Justice du Sénat quant au caractère parlementaire de l'initiative sur la transaction pénale. Oui, effectivement: formellement, c'est un amendement qui a été déposé par des parlementaires en commission de la Chambre, mais il apparaît très clairement aujourd'hui, grâce aux travaux de notre commission, que c'est une initiative gouvernementale qui a utilisé la voie parlementaire. Mais ce n'est pas la première ni, malheureusement peut-être, la dernière fois! Ceci pour être précis.

Madame Defrang, vous nous avez dit que vous n'aviez pas eu de contacts avec M. Reynders en personne sur le dossier. J'en prends acte. Vous avez dit également que vous aviez informé le cabinet du vice-premier ministre des auditions. Ce n'est pas illogique; je ne vais pas non plus dire que c'est un scandale! Mais je voulais savoir avec qui précisément – puisque nous essayons de retracer le chemin de la décision – vous avez été en contact au cabinet du vice-premier ministre. Je prends acte que ce n'est pas avec le ministre lui-même. Mais avec qui? Et quelle a été la réaction?

**Virginie Defrang-Firket**: J'avais un contact privilégié au cabinet VP, c'était Olivier Henin, qui était chef de cabinet. C'était toujours avec lui, comme secrétaire politique, que j'avais des contacts. Et sa réaction n'a pas du tout été virulente, ni quoi que ce soit. Il a juste pris acte en disant: "faites attention que si on organise des auditions et que cela aboutit à un amendement du texte, vous allez bloquer l'ensemble du projet de loi portant dispositions diverses. Et l'on est alors repartis pour une navette dans l'autre sens à la Chambre. En cela, ça peut être problématique pour d'autres collègues du gouvernement."

Voilà, c'en est resté là. Ce n'était pas recommandé dans cette optique-là et sa réaction ne m'a pas inquiétée, parce que, pour moi, c'était aussi dans cette optique-là que j'étais. Si on commençait à faire des auditions en commission de la Justice, on risquait de ralentir tout le processus. C'est d'ailleurs pour cette raison-là que la loi réparatrice a été proposée: pour permettre de sortir la loi dispositions diverses, de la laisser continuer la navette parlementaire afin qu'elle soit appliquée le plus rapidement possible.

Donc, cela n'a pas suscité, dans le chef d'Olivier Henin, quoi que ce soit en termes de réaction virulente ou animée d'une certaine crainte, ou réticence ou quoi que ce soit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci. Si vous êtes ici, c'est que vous avez été citée par Mme Defraigne dans le cadre d'interviews qu'elle a données disant: "Mme Defrang-Firket m'a ..." - je vais faire attention aux mots que j'utilise - "...m'a en tout cas..."

(...): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais essayer d'être le plus fidèle possible. "... m'a dit que le cabinet n'était pas très content de l'organisation d'auditions et en tout cas exerçait une certaine forme de pression pour activer le dossier". On peut vous poser la question à toutes les deux pour essayer de préciser ce ressenti à l'époque de la part de Mme Defrang-Firket et de la part de Mme Defraigne. Dans une communication, il y a un émetteur, un récepteur et une manière de percevoir les choses. Mais dans les interviews de Mme Defraigne, j'ai perçu qu'elle avait perçu une certaine forme de pression. Voilà. Comment relisez-vous les choses aujourd'hui?

**Virginie Defrang-Firket:** Moi, je n'ai pas eu l'impression d'avoir exercé, surtout sur Mme Defraigne (*rires*), des pressions sur elle. Non, franchement... C'est plus un contexte d'une certaine forme d'agitation. Je ne me suis jamais permise d'exercer une pression sur elle. Je lui ai simplement fait passer le message: "Attention, je vous rappelle que si on procède à des auditions, c'est tout le paquet portant dispositions diverses qui est bloqué. Et ça risque de susciter certains problèmes dans la mesure où c'est un projet qui dispose de dizaines, dizaines d'articles, pas d'un seul, et que le problème portait sur un seul article". C'était simplement ça que j'ai voulu lui faire passer. Je n'ai vraiment... J'ai simplement fait passer le message en commission. Simplement, calmement, j'ai fait mon job. J'ai juste passé l'information qui venait d'au-dessus. Voilà, simplement. Et qui m'a été transmise pas "Mais quel scandale!". Non, je veux dire "Attention. Faites attention que vous risquez de ralentir tout le processus sur ce point-là". Voilà, simplement.

**Christine Defraigne:** Oui, simplement, nous étions en commission de la Justice et la commission avait décidé de procéder à des auditions. J'ai expliqué en fonction des questions que vous allez me poser ou pas comment s'est déroulé le schéma en commission de la Justice. Je sais qu'en commission, j'ai vu arriver Virginie, Mme Defrang, qui est venue me dire à l'oreille: "Madame Defraigne, la transaction pénale, c'est urgent. On ne peut pas tenir des auditions parce que ça fait rentrer des sous dans les caisses de l'État". Donc, effectivement, si on tient des auditions, ça va ralentir les choses. Je n'ai même pas demandé à Mme Defrang qui elle avait eu au téléphone, quoi ou qu'est-ce parce que j'étais au four et au moulin puisque je présidais la commission.

J'ai effectivement supposé que, puisque nous sommes la courroie de transmission entre les cabinets des vice-premiers et les groupes politiques... La courroie de transmission, c'était effectivement entre le cabinet du vice-premier MR et le groupe MR, comme Mme Defrang l'a dit. Je suppose qu'elle avait eu un coup de fil du cabinet vice-premier. Elle est venue me dire: "Ce n'est pas nécessairement recommandé." J'ai repris ses termes, parce que je les ai encore en mémoire, mais en toute hypothèse la commission de la Justice a décidé de tenir les auditions. Nous en avons débattu. Je vois d'anciens collègues de la commission de la Justice. Nous avons tenu les auditions, et je pense que nous avons bien fait de les tenir.

**Virginie Defrang-Firket:** Les auditions ont quand même eu lieu. C'est bien la preuve qu'il n'y a pas eu tellement de pression que cela, ou en tout cas qu'elles n'étaient pas si fortes que cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'était pas recommandé. Néanmoins, la commission de la Justice a fait organiser des auditions dans des délais très courts.

Madame Defraigne, avez-vous eu des réactions au fait qu'il y avait néanmoins des auditions?

**Christine Defraigne:** C'est toujours la question qu'on me pose, mais je n'ai pas eu de coup de fil ni de M. Reynders ni de M. De Decker – si c'est la question qui est posée. Nous avons continué notre travail, peut-être pas de la manière dont nous aurions souhaité le faire. Je parle des amendements. Je développerai si vous m'y invitez. Nous avons continué notre travail, oui.

Je m'étais engagée aussi avec les membres de la commission à travailler dans un délai et une cadence tout à fait suivie et nourrie. Notre but n'était pas de faire des manœuvres de retardement. Notre objectif était simplement de faire un bon texte, un texte qui tienne la route.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas été convoquée non plus au cabinet du ministre des Finances?

**Christine Defraigne:** Non, je n'ai pas été convoquée.

Le **président:** Collègue Gilkinet, vous permettez que M. Massin intervienne sur ce point précis?

**Éric Massin** (PS): Merci, mesdames, des précisions que vous apportez et de vos réponses à mon collègue Georges Gilkinet.

Je voudrais avoir des précisions, parce que j'ai l'impression que vos déclarations ne sont pas tout à fait les mêmes.

Madame Defrang, vous nous dites qu'il fallait aller très vite sur le projet de loi dispositions diverses. Il ne fallait pas faire traîner les choses parce que toute une série d'autres dispositions étaient en cause. De plus, le chef de cabinet du vice-premier vous dit: "Oui, d'accord, les auditions, mais faites quand même attention, il ne faut pas faire traîner ce projet." D'autant qu'on connaît le contexte.

Vous, madame Defraigne, vous dites: "Oui, c'est urgent". Mme Defrang vous expliqué que cela pouvait faire rentrer de l'argent en raison de dossiers pendants. Cela signifie que vous aviez quand même connaissance du fait que des affaires pénales étaient en cours. C'est ce que j'ai entendu.

**Christine Defraigne:** Je vais laisser répondre Mme Defrang. Je veux bien réexpliquer le déroulement.

**Virginie Defrang-Firket:** Je n'ai pas de souvenir précis d'avoir parlé du fait que cela pouvait faire rentrer de l'argent.

**Éric Massin (PS):** C'est ce que Mme Defraigne vient de dire.

**Virginie Defrang-Firket :** Oui, je sais, mais je n'ai pas ce souvenir-là. En 2011, cela fait un paquet d'années. Même si j'avais dit cela, l'objectif de la transaction pénale, c'est quand même ça! Il y avait un budget prévu et c'était une possibilité de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État.

**Éric Massin (PS):** Au départ, la priorité pour vous, en fonction de ce que vous venez de nous dire, c'est l'intégralité de la loi dispositions diverses. Vous avez d'ailleurs un contact avec le cabinet du vice-premier ministre, son chef de cabinet, sur une possibilité d'audition parce que des questions se posent. Le tout, et c'est ce que vous nous avez expliqué, est qu'il ne faut pas laisser traîner la loi dispositions diverses.

**Virginie Defrang-Firket:** La transaction pénale en fait partie.

**Éric Massin (PS):** C'est Mme Defraigne qui, dans un premier temps, nous dit que, dans le cadre de ce projet, vous venez lui parler de la transaction pénale et qu'"il y a de l'argent à faire rentrer". J'aimerais qu'on mette cela en concordance et qu'il y ait une clarté par rapport à ce que l'une dit à l'autre ou ce que l'autre entend de ce que la première lui a dit.

**Virginie Defrang-Firket:** Il n'y a aucune contradiction.

**Éric Massin (PS):** Les explications ne sont pas tout à fait les mêmes!

**Virginie Defrang-Firket:** C'est complémentaire et j'ai peut-être dit les deux choses. La loi dispositions diverses, c'est certain, par rapport au fait que cela puisse faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Je l'ai peut-être dit en complément mais cela ne m'a pas choqué. De toute façon, c'est un des arguments pour lesquels on mettait la transaction pénale en place. Cela concernait la transaction pénale puisque c'était le point qui était traité justement en commission de la Justice. On ne parlait que de ce point-là.

Si on empêchait le vote là-dessus, s'achant que la transaction pénale faisait partie du gros paquet en question aussi, c'est tout l'ensemble qu'on bloquait, la transaction pénale dedans! C'est tout le paquet qui devait être voté. Sinon, on repartait à la Chambre et il risquait d'être modifié.

**Gregory Matgen:** Je peux peut-être apporter une petite précision par rapport à vos interrogations. Je me présente. J'ai été attaché parlementaire pour le groupe MR du Sénat, plus spécialement attaché à la commission de la Justice. Je travaillais pour Mme Defraigne, qui était présidente de la commission à cette époque. Et Mme Defrang était la secrétaire politique adjointe, comme elle l'a expliqué.

C'est vrai que d'habitude on recevait toujours, préalablement à l'examen du texte, des informations de nos collègues de la Chambre. Mais ici je peux vous dire que, pour ma part, et Mme Defraigne peut le confirmer, ce volet transaction pénale, étant donné qu'il apparaissait dans un texte de dispositions diverses à vocation essentiellement financière, on n'avait pas du tout été briefés sur ce volet-là. L'information n'est pas passée, de quelque cabinet que ce soit. D'où la surprise quand on a été amenés à l'examiner, et la demande légitime d'auditions à l'unanimité de tous les sénateurs.

En revanche, une fois qu'on a décidé de ces auditions, j'ai pour ma part reçu un coup de téléphone. C'est

sans doute de cela que Mme Defraigne faisait allusion. Mme Defraigne a eu le message sans doute via Mme Defrang, mais c'est aussi via moi, parce que, justement, on nous disait "il faut avancer sur ce texte, si vous amendez, on repart à la Chambre et cette fois-ci d'office, cela ira chez les juristes de la commission de la Justice de la Chambre " puisque c'est passé à la commission de la Justice du Sénat, ce qui n'avait pas été le cas jusque là. Donc, cela posait problème et il fallait avancer.

**Éric Massin (PS):** Concernant la personne qui vous a passé un coup de téléphone, vous confirmez les propos qui sont dans l'article de *La Libre Belgique*? On parle de M. Volders.

**Gregory Matgen:** À titre personnel, je peux vous confirmer que j'ai reçu un coup de téléphone de M. Volders.

**Éric Massin (PS):** Qui vous dit donc que, s'il y a amendement, cela risque de retourner vers la Chambre et la commission de la Justice, les juristes...

**Gregory Matgen:** À mon avis, je suppose, comme Mme Defrang l'explique, qu'il y a eu un « feed back » du travail de notre commission. En tant que secrétaire politique, elle fait un débriefing auprès du cabinet du ministre en disant "voilà le travail parlementaire de cette semaine, voilà ce qui s'est passé, en l'occurrence, ici, il y a ce morceau de texte qui a été examiné par la commission de la Justice et ils ont décidé en toute bonne foi de demander des auditions". C'est juste une information qui est transmise.

C'est la première fois que je reçois un coup de téléphone directement sur mon gsm, parce que je ne suis pas en lien nécessairement avec quelqu'un du cabinet du ministre des Finances, puisque je suis les dossiers relevant de la commission de la Justice et ici c'est un dossier des Finances. Je tombe sur quelqu'un en charge des dossiers « finances » au niveau du cabinet Reynders, qui m'explique – pas qu'il fait des pressions, mais on sent qu'il est tracassé et ennuyé par ce qui se passe –, qu'il n'est pas envisageable de toucher au texte. Il me demande "vers où vous allez?". La première question, c'est tout simplement "comment ça se fait que c'est arrivé chez vous?" Et là, Mme Defraigne peut vous le confirmer, on se l'est aussi demandé, cela tombait un peu comme un cheveu dans la soupe.

Et on apprend tous que c'est une fonctionnaire du Sénat qui fait bien son travail et qui dit "attention, ici, vous avez une disposition qui relève du Code de procédure pénale et qui, par la force des choses, doit être examinée par la commission Justice du Sénat". Il faut saucissonner le projet dispositions diverses et cela doit être examiné en commission de Justice. Tout va bien, tout semble logique. On est même limite assez fiers de notre travail sur le moment-même puisqu'on se dit qu'on a bien fait et "ouf", on a respecté le travail parlementaire.

Après, on nous demande qui a demandé les auditions. Je pense que c'était à l'unanimité mais, nous les premiers, on avait suggéré M. Masset. Tous les parlementaires étaient d'accord parce qu'il y avait une volonté de bien faire notre travail. Ce n'était quand même pas une modification anodine. C'est quand même une modification fondamentale de notre Code de procédure pénale. Les auditions l'ont confirmé, d'ailleurs.

La consigne – et c'est le message qui a été relayé ensuite – était de se dire "attention, ici, on entend bien que vous réclamez des auditions mais le package doit passer dans son entièreté". Effectivement, il est question, à un moment donné, de prescription d'une affaire. Là, cela devient un peu nébuleux. On entend toute une série de rumeurs. Entre collaborateurs et entre sénateurs, on en discute dans les travées du Sénat en se demandant réellement quelle est l'affaire qui est derrière tout cela et pourquoi il faut agir vite. C'est ce qui avait été mis en avant à l'époque. Il faut faire rentrer effectivement de l'argent dans les caisses de l'État et il y a une urgence.

Ensuite, on sait ce qu'il est advenu avec la commission. Les auditions doivent tout de même avoir lieu et là, il y a un bémol, c'est qu'on se rend compte que le texte est inapplicable dans les faits. On veut viser les fraudes fiscales et le faux en écriture est toujours présent dans une fraude fiscale. Or le système qui a été imaginé dans l'amendement ne permet pas de s'appliquer aux cas de faux en écriture. Je vous passe les détails techniques. En l'occurrence, on se dit qu'on est en train de vouloir foncer pour faire adopter cette mesure mais on sait très bien que cela risque d'être raté pour ce coup-ci. On rate la cible, il faudra tôt ou tard modifier la loi. Mais le choix qui est fait par l'ensemble des groupes est de ne finalement pas amender le texte. Il y a alors l'idée de la loi réparatrice qui émane à ce moment-là du cabinet De Clerck. Mme Defraigne pourra peut-être mieux vous l'expliquer.



**Éric Massin (PS):** Merci, monsieur Matgen de votre précision, qui éclaire les déclarations qu'on prête à Mme Defraigne, selon lesquelles des affaires pénales risquaient d'être prescrites, qui figurent dans un article de *La Libre Belgique*.

Lorsque le chef de cabinet du ministre des Finances, M. Volders, chef de cabinet de M. Reynders, vous parle de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État parce qu'une affaire serait prescrite, il ne vous dit pas quelle affaire et vous ne vous posez pas de question.

**Gregory Matgen:** Si, je me pose des questions. Évidemment.

**Éric Massin (PS):** Mais à lui, directement, vous ne posez pas de question.

**Gregory Matgen:** Je n'ai pas eu accès à l'information précise.

**Éric Massin (PS):** M. Volders vous parle donc d'une affaire qui devait être prescrite.

**Le président:** Madame Defraigne, vous voulez dire quelque chose?

**Christine Defraigne:** Non, je ne sais pas si M. Gilkinet a une question. Je veux bien réexpliquer le scénario et le déroulé. Il se fait que j'en ai encore un souvenir relativement précis. Ne m'en voulez pas si sur certains points, le temps s'est écoulé.

À cette époque, je préside la commission de la Justice. Je ne suis pas cheffe de groupe. La secrétaire de commission de la Justice (je pense que c'était Mme Bogaert à l'époque) me dit: "La semaine prochaine, on a une loi-programme." Dispositions diverses, mais qu'on résume en "loi-programme." Je lui dis: "Ah bon, une loi programme?" Nous sommes au mois de mars. Je lui dis: "On a beaucoup en Justice?" Elle me dit: "Non, il n'y a qu'un article." Un article, ça ira vite, évidemment.

J'arrive un petit peu plus tôt en commission de la Justice pour lire cet article. Je précise que lorsqu'il y avait des lois-programmes, ou des lois dispositions diverses, une fois que la loi était évoquée, et il fallait 15 signatures, ni plus, ni moins, on traitait au Sénat. La procédure sur évocation, c'est-à-dire que dès que c'était voté en commission à la Chambre, on ouvrait la discussion générale en commission au Sénat. En quelque sorte, on n'entrait dans le vif du sujet, c'est-à-dire les amendements éventuels ou les votes, qu'une fois que c'était voté en plénière à la Chambre.

Je viens un petit peu plus tôt pour lire le texte, l'unique article. Je me souviens avoir chaussé mes lunettes d'un peu plus près, parce que je me dis: "Mais, j'ai bien compris, ou c'est la transaction pénale?" J'ai un étonnement. Je n'étais pas sûre de bien lire ou de bien comprendre, parce que d'une première analyse *prima facie* du texte, c'était une transaction pénale au champ d'application que j'avais appelé XXL, c'est-à-dire qui recouvrait tout type d'infraction pénale, en gros.

Je ne voyais pas, dans le texte, de contrôle juridictionnel. Je ne voyais pas de pouvoir d'appréciation du juge. Et je voyais que cette transaction pouvait intervenir à n'importe quel stade du procès pénal. Ma première réaction a donc été de me demander si cela pouvait intervenir quand un juge d'instruction est saisi, donc, a fortiori quand une juridiction du siège a le dossier et doit statuer. Tels étaient, en quelque sorte, mes étonnements principaux.

Si ma mémoire est bonne, j'ai dit à M. Delpérée: "Tu as vu le texte? C'est quoi ce truc?". En tout cas, l'étonnement a jailli au sein de la commission de la Justice du Sénat. On a fait ce qu'on demande à tout étudiant en premier ou en deuxième bac: On a fait preuve d'un peu d'esprit critique. C'est tout. On s'est posé des questions de juriste, des questions d'autant plus actives ou proactives que des praticiens du droit participaient à cette commission et qu'on s'est aperçu assez rapidement des implications. Pour ce qui me concerne – c'est, sans doute, par déformation professionnelle – je me suis dit que tous les pouvoirs étaient donnés au parquet. Cela m'a donc interpellé.

On a ouvert la discussion générale. Des rapporteurs ont été désignés et le ministre est venu faire un exposé plaçant – Mme Defrang l'a rappelé – pour les bienfaits et les vertus de la transaction pénale et disant noir sur blanc que cela était lié au débat sur le secret bancaire.

Je me souviens m'être adressé à la secrétaire de commission, Mme Bogaerts en m'interrogeant sur ce qu'avait fait la commission de la Justice de la Chambre. Je me rends compte, aujourd'hui, que ma question, si elle était un peu naïve, était élémentaire. Elle m'a expliqué que le dossier n'était pas passé en commission de la Justice de la Chambre, mais avait été traité en commission que nous appelions Écofin ou Affaires économiques. Il y avait la même commission au Sénat.

Nous avons entendu le ministre. La discussion s'est engagée. Le vote a eu lieu à la Chambre. Le dossier est revenu plein et entier devant notre commission. Et nous avons décidé de tenir les auditions.

I

M. Matgen rappelle que c'était à l'unanimité. Je pense que ça n'a pas fait l'ombre d'un pli qu'on tenait... qu'on voulait tenir ces auditions. Et c'est à ce moment-là que Mme Defrang m'a dit "Attendez, c'est un dossier urgent. Il faut faire rentrer des sous dans les caisses de l'État et la transaction fait rentrer des sous dans les caisses de l'État."

Cette conversation a été très brève: Mme Defrang n'est pas restée trois heures en commission pour me faire passer le message. Et nous avons décidé qui nous allions entendre. M. Matgen a raison, c'est lui et moi, ou moi qui ai suggéré M. Masset, parce que M. Masset est un professeur réputé de procédure pénale. C'est un Liégeois, donc, cela ne gâche rien. Il avait été aux côtés de M. le professeur Franchimont... Donc c'était, selon nous, une référence.

Quant aux deux autres intervenants, ce n'est pas nous qui les avons suggérés. Vous allez me demander qui. Ma mémoire n'est pas précise ni formelle sur ce point. Étant donné que ce sont deux intervenants néerlandophones, ce sont les partis néerlandophones qui les ont proposés, mais qui, précisément, je ne sais pas. Mais on m'a dit "Ce sont des fiscalistes renommés, professeurs", etc. Et donc, nous avons fait la balance néerlandophones-francophones et nous avons procédé à ces auditions, qui ont été tout à fait utiles et tout à fait...

Il y avait deux néerlandophones, oui! C'est une clé de répartition... mais peut-être pas en qualité! C'est pour ça que je le dis. C'est une balance peut-être numérique, mais peut-être pas en qualité, parce nous avons été impressionnés par l'intervention de M. Masset. Et M. Masset a pointé du doigt, disons, non pas les griefs, mais les interrogations que nous avions.

D'une part, il s'agissait d'une réforme pénale quand même importante, il s'agissait quand même d'une modification fondamentale de notre code de procédure pénale. Je rappelle qu'à ce moment-là, la commission de la Justice du Sénat avait travaillé longuement sur Salduz, c'est-à-dire la présence de l'avocat aux différents stades de la procédure pour répondre à nos obligations internationales, à la jurisprudence aussi de la Cour européenne des droits de l'Homme et, d'une certaine manière, à la jurisprudence de la Cour de cassation. Et donc, nous travaillions dans une optique qui était plus accusatoire, c'est-à-dire, au sens pénal du terme, plus contradictoire dans la procédure.

Tout à coup, on a vu arriver un texte. C'était aussi cela le fruit de nos interrogations techniques. On a vu arriver un texte qui envisageait une procédure plus inquisitoire, en ce sens que la contradiction des débats était moins présente puisque c'est le parquet qui avait les clés en main et qui était à la manœuvre. On s'est posé la question de la constitutionnalité, de l'équilibre entre les pouvoirs, de la séparation des pouvoirs, du contrôle juridictionnel. Et la Cour constitutionnelle, dans l'arrêt rendu, a pointé du doigt ce déficit de contrôle juridictionnel. Notre analyse n'était quand même pas si stupide que cela. Nous nous sommes posé la question du champ d'application. Un des points soulevés en commission de la Justice était de dire: "Si je commets un meurtre ou un assassinat, un viol, si je bats ma femme, est-ce que je peux bénéficier d'une transaction pénale?" Tout cela nous semblait mériter examen.

Quand M. Masset est venu en commission, il a soulevé, outre ces questions que nous nous posions légitimement, un autre problème fondamental, celui du faux en écriture. Le texte qui nous était soumis ratait, comme l'a dit M. Matgen, totalement sa cible, tapait à côté, puisque le faux est un crime. Par l'admission de circonstances atténuantes, nous pouvons le qualifier de délit mais on ne peut pas le faire tomber au stade de la contravention, purement et simplement. Or le texte qui était là sur notre table prévoyait, sauf erreur de ma part, je cite de mémoire, que lorsqu'il semble qu'une peine d'amende qui peut être requise, le parquet peut proposer "tatati tatata". Or cela ne descendait pas à une peine d'amende par l'admission de circonstances atténuantes. Je crois que c'est l'article 80 du Code pénal. Le texte était mal rédigé, ne tenait

pas la route et M. Masset nous l'a expliqué très clairement. Ne serait-ce que sur ce point précis, cela méritait en tout cas un amendement. Alors le débat s'est poursuivi.

Nous avons eu l'équipe néerlandophone qui est venue en plus grand nombre mais, bon, cela n'implique rien. Elle est venue plaider pour les bienfaits de la transaction pénale. Forts de ces auditions, nous avons poursuivi les débats et nous nous sommes ... Donc, moi, je précise encore, je n'ai pas eu de coup de fil, et je n'étais même pas au courant que M. Matgen, lui, avait eu un coup de fil de M. Volders. Je ne le savais pas. Mais, dans les discussions que nous avons eues avec M. Matgen, il est exact qu'il m'a dit: "Oui, il y a des affaires qui risquent d'être prescrites aussi, raison pour laquelle il faut avancer sur la transaction pénale". Cela m'a fait un petit peu tiquer car j'ai dit: "Qu'on prenne l'argument de faire rentrer des sous dans les caisses de l'État, je peux l'entendre. Mais, si les affaires sont proches d'être prescrites, quel est alors l'intérêt pour les conseils de la "défense" de recourir à une transaction pénale, puisqu'il suffit d'attendre gentiment la prescription." Enfin, ça, c'est un vieux truc d'avocat.

Donc, après les auditions, nous nous sommes réunis dans une pièce à quelques-uns pour préparer des amendements. J'avais préparé des amendements. On avait travaillé. Je me souviens que j'avais ma petite feuille et j'avais à peu près cinq amendements. Je dis cela de mémoire. Et donc les amendements portaient sur le champ d'application de la loi, sur le contrôle juridictionnel et essentiellement aussi sur cette problématique du faux. Donc, les sénateurs étaient là. Il y avait aussi la représentante du ministre, Mme Hildegard Penne, de mémoire. Et donc, nous avons débattu sur les amendements.

Je pense pouvoir dire que le sentiment global de la commission était qu'il fallait amender. Il y avait peut-être l'un ou l'autre qui était plus favorable au principe de la transaction pénale. Je veux préciser mon point de vue sur ce dispositif. Moi, je ne suis pas une adversaire intégriste et fanatique de la transaction pénale. Je pense effectivement que, dans certains cas, elle peut avoir sa raison d'être parce qu'il faut frapper là où ça fait mal, qu'il y a malheureusement – mais c'est peut-être une interrogation qu'on doit avoir sur notre Justice et sur notre système judiciaire – un déséquilibre des armes en présence entre des cabinets spécialisés et une Justice qui n'a peut-être pas toujours les leviers pour traquer les grands fraudeurs. Et que même si ce n'est peut-être pas la panacée en termes de pureté des principes, une transaction pénale peut se justifier.

Là où personnellement j'avais des préventions – c'est le cas de le dire –, c'était que cette transaction pouvait intervenir tous azimuts, dans tous les coins du droit pénal. C'était, comme je l'ai dit, ce problème de donner tous les pouvoirs au parquet et l'absence de contrôle juridictionnel.

Donc, nous sommes dans cette pièce. Ne me demandez plus la date ni le temps qu'il faisait. Nous avons nos amendements. À ce moment-là, je sais que M. Mahoux est sorti de la pièce et que, manifestement, les tam-tams ont chauffé. On nous a dit: "Non, cela ne va pas être possible de faire les amendements. Sinon, le texte va devoir faire la navette et retourner à la Chambre". Je l'ai compris comme cela, pas comme une pression morale; il y avait un *deal* politique qui était scellé. Le ministre de la Justice nous l'avait dit en commission: secret bancaire et transaction. On ne rouvre pas, en quelque sorte, la boîte de Pandore pour amender le texte et lui faire faire la navette. Il y avait un accord politique. C'est un langage que je peux tout à fait entendre, bien sûr. Mais, comme je n'étais pas convaincue par le texte – et pour cause, ne serait-ce que sur ce point focal du faux en écriture, il était mauvais –, j'ai dit: "Je ne vote pas ce truc-là".

Je sais que M. Delpérée – je ne veux pas parler en votre nom, monsieur Delpérée; si vous me dites "non" et qu'il y a une contradiction – n'avait pas envie de le voter. Nous avons alors imaginé la solution, loin d'être parfaite, de la loi réparatrice. Celle-ci intervenait d'autant plus que l'opposition s.p.a, M. Vande Lanotte en tête, brandissait le spectre d'un avis du Conseil d'État en disant: "On va remballer tout le bazar au Conseil d'État". C'est ce fameux article 84 de la loi sur la transaction pénale. Donc, si on ne réparait pas, cela irait au Conseil d'État. Donc, l'argument de la rapidité était assez compromis.

Nous avons rédigé à quelques uns cette loi réparatrice. Elle n'est évidemment pas satisfaisante sur le fond, mais cela vaut mieux que rien. En effet, on réparait la question du faux, sachant que, dans une fraude fiscale, il y a toujours, à tout le moins, un faux en écriture – ou on se trompe fort. On prévoyait aussi un contrôle juridictionnel. Quand je dis que ce n'était pas parfait, c'est qu'on aurait voulu que ce contrôle soit plus profond et plus intense. C'est un peu un contrôle *pro forma*, pour voir si toutes les conditions étaient réunies.

Mais encore une fois, c'était mieux que rien, et la Cour constitutionnelle a en effet pointé du doigt cette

difficulté, cette absence de constitutionnalité à cet égard, et cette question de séparation des pouvoirs. Et la loi réparatrice visait aussi deux corrections techniques qui avaient été soulevées par les services du Sénat, à savoir la médiation parce que cela s'entrechoquait avec la loi sur la médiation, il y avait une contradiction. Ce n'était pas fondamental mais il était important de le soulever. Et aussi un problème avec le Code de droit pénal social, parce qu'on visait dans le premier texte une loi qui avait déjà été modifiée par le Code de droit pénal social, mais qui n'était pas encore entrée en vigueur. On était dans la zone intermédiaire. Preuve s'il en est que le premier texte n'était pas conforme, enfin, n'était pas optimal.

Nous avons eu ce débat sur la loi réparatrice, et la loi réparatrice a été votée en commission et en séance plénière – c'est une première, c'est vrai – en même temps que la loi initiale. Vous dire que c'était parfait, que c'était le mieux dans le meilleur des mondes, non. Comme je l'ai toujours dit, on aurait préféré faire un bon texte. La commission de la Justice du Sénat n'a pas voulu embêter le monde, n'a pas voulu jouer les empêcheurs de tourner en rond. Simplement, on a voulu bien faire notre travail. Nous avons eu cette seconde lecture et on pensait que c'était important de concilier les principes du droit. On se demandait comment articuler ce texte au sein de notre code de procédure. Comment allait-il s'insérer?

Je vous ai rappelé dans quel contexte nous avons travaillé, les textes que nous avons pris à bras-le-corps en affaires courantes, notamment la réforme Salduz, réforme parlementaire qu'il fallait mettre en place. Sinon, la Belgique allait être condamnée et plein de procédures pénales allaient tomber à l'eau ou être frappées de nullité. Donc on a pris nos responsabilités. Nous étions, c'est vrai, dans un contexte d'affaires courantes, qui nous a peut-être donné – je l'analyse comme ça, *a posteriori* – un peu plus de liberté intellectuelle, de liberté parlementaire, et qui nous a peut-être – c'est vrai, on peut toujours balayer devant sa porte – un peu plus donné des ailes pour travailler.

C'est dans ce contexte que nous avons voulu honorer notre métier de parlementaire, ni plus ni moins.

De **voorzitter**: Dank u wel voor deze nuttige toelichting.

Wij keren terug naar de heer Gilkinet, die vragen aan het stellen was. J'ai aussi noté les noms de M. Massin, M. Van Quickenborne, M. Clarinval, M. Delpérée et Mme Becq.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, comme pour les travaux de la commission Finances de la Chambre, je pense qu'il serait utile de réécouter la bande des travaux de la commission de la Justice du Sénat, si on peut l'obtenir, par rapport à la question de la dynamique et des propositions pour ce qui concerne les experts. On pourra peut-être alors mieux capter qui a proposé quoi.

Je note également que quand M. Henin est venu, il ne nous a pas parlé de ses contacts avec Mme Defrang et que quand M. Volders est venu, il ne nous a pas parlé de ses contacts avec M. Matgen. Je voudrais revenir à M. Matgen. On n'a pas encore le rapport? C'est donc sous réserve pour M. Volders. En tout cas, je viens de vérifier pour M. Henin, c'est très clair.

Monsieur Matgen, vous nous avez dit quelque chose de très important, je pense. Vous nous avez dit que dans les travées, on parlait de dossiers ou d'un dossier que la prescription menaçait. Pouvez-vous être plus précis à ce sujet? Qui vous en a parlé? Quels sont vos souvenirs les plus exacts possible à ce sujet?

**Gregory Matgen**: Donc, parmi les rumeurs, les discussions, disons, dans les travées du Sénat, c'est vrai qu'on parlait du milieu anversois et des diamantaires. C'est l'une des hypothèses mais cela n'a jamais été attesté ou confirmé. Cela faisait partie, à notre niveau, de rumeurs. C'était une des affaires possibles. Je vous le dis, M. Volders ne m'a pas identifié un cas très précis. C'est resté au stade de rumeurs. Disons que c'est par la suite, quand on découvre deux ans après et qu'on lit la presse, qu'on se dit: "Tiens, tout ce qui s'est passé à cette époque peut peut-être avoir maintenant une explication". C'est vrai qu'on s'est un peu interrogé. On se dit que ce n'est pas une manière de faire et que c'est quand même curieux comme construction juridique pour faire adopter le texte.

Mme Defraigne a superbement résumé la manière dont nous avons vécu cela au Sénat. Tout d'un coup, quand on a proposé les amendements, il y a eu un revirement de situation. Ce n'est pas spécialement que le MR. C'est l'ensemble des partis de la majorité en affaires courantes qui a décidé à ce moment-là. Il y avait une unanimité entre les sénateurs pour dire: "On laisse tomber cette formule et on bascule vers un système de loi réparatrice". Si on avait été les seuls à proposer cela, il y aurait sans doute eu des discussions peut-

être plus houleuses mais là, cela s'est passé de manière assez unanime à notre niveau.

Il y avait donc un accord avec tous les partis qui étaient concernés par le projet de loi portant dispositions diverses. Ce n'était certainement pas, comme l'a dit Mme Defraigne, la méthode la plus classique et la plus appréciée des sénateurs mais néanmoins, on a voulu faire pour le mieux avec la marge de manœuvre qu'on nous donnait.

D'où cette subtilité de la loi réparatrice votée en même temps que le projet de loi portant dispositions diverses, relativement curieux. Il est vrai que, deux ans plus tard, on se dit que cela pose questions. Personnellement, je me pose des questions, à savoir pourquoi on s'est... ceci expliquerait peut-être cela. C'est davantage un ressenti par la suite.

**Virginie Defrang-Firket:** Eu égard à vos soupçons et à vos propos concernant M. Olivier Henin, je suis sûre que si vous lui aviez posé la question, il aurait dit qu'il avait des contacts avec moi. Je ne vois pas en quoi cela aurait été secret. J'ai eu des contacts avec lui régulièrement sur différents autres dossiers et je suis donc sûre que si vous lui aviez posé la question, il vous aurait confirmé que nous avions des contacts. Nous n'avons rien à cacher par rapport à cela – c'est une manière de fonctionner habituelle - et je tiens à être très claire à ce sujet.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Pour ce qui concerne ces rumeurs au sujet d'un dossier pratiquement prescrit, madame Defraigne ou madame Defrang, en avez-vous un souvenir?

**Christine Defraigne:** Je me souviens que cet argument avait été avancé: les sous dans les caisses de l'État et la prescription, comme je l'ai expliqué. Je dois en avoir parlé avec Gregory, parce que nous fonctionnions ensemble sur ces dossiers Justice. Mais moi, au grand jamais, je n'ai entendu parler d'un dossier bien précis. J'ai fait juste une réflexion d'ordre technique me disant que l'argument n'était pas des plus subtils. J'ai lu la presse comme tout le monde en septembre 2012, presque un an et demi après, alors que des noms commençaient à apparaître dans la presse. Comme je l'ai toujours dit, quand on était au sein de notre travail en commission de la Justice, la seule chose qui nous animait et était de faire un truc qui tienne la route et qui s'insère dans notre système pénal.

Je le redis, des interrogations étaient légitimes. La Cour constitutionnelle ne s'y est pas trompée. Mais je suis à des années lumière de me douter de quoi que ce soit d'autre et d'ailleurs, y a-t-il quoi que ce soit d'autre?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, une dernière question à M. Matgen. C'est dans cette conversation avec M. Volders qu'on aborde la question d'un dossier prescrit ou c'est dans le cadre d'une discussion avec les collaborateurs des autres groupes politiques?

**Gregory Matgen:** Donc, avec M. Volders, il n'y a aucun nom d'affaire précis qui ressort de cette conversation. C'est, ensuite, en discutant, que des hypothèses sont émises. C'est vrai que ce sujet-là est revenu, mais sans pouvoir l'identifier clairement. M. Volders ne me dit pas "C'est pour ce dossier qu'il faut agir vite".

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, une petite question de clarification avant de venir à un autre point.

Madame Defrang, vous dites avoir contact avec M. Henin en sa qualité de chef de cabinet du vice-premier ministre. Lui nous a expliqué que c'était essentiellement M. Volders qui gérait ce dossier-là, parce que c'était principalement une loi de finances. Vous, personnellement, vous n'avez jamais eu de contact avec M. Volders au sujet de cette loi.

**Virginie Defrang-Firket:** Non, je ne me souviens pas avoir des contacts précis avec Rudy Volders. Par contre, j'avais ce contact privilégié avec Olivier Henin du cabinet VP comme sur tous les autres dossiers. Donc, c'est lui que j'ai informé de la volonté de la commission de la Justice.

**Éric Massin (PS):** Comme je vous l'ai dit, c'est simplement une question de précision.

**Virginie Defrang-Firket:** Oui. Oui. Je vous réponds aussi que c'était habituel. C'est avec lui que j'avais les

contacts au cabinet VP.

**Éric Massin (PS):** N'y voyez aucune intention derrière!

**Virginie Defrang-Firket:** Non. Non. Je n'en vois pas.

**Éric Massin (PS):** J'en viens à une autre problématique qui n'a pas encore été abordée.

Le **président:** Avant d'entamer une nouvelle problématique, M. Clarinval a demandé la parole sur le point dont on vient de discuter. Je lui donne la parole.

**David Clarinval (MR):** C'était justement pour rebondir sur les propos de M. Matgen, pour être bien clair parce que les propos ne doivent pas être mal interprétés. Tout à l'heure, on a entendu M. Massin tirer des conclusions déjà hâtives de ce que vous avez dit, alors que ce n'était pas ce que vous aviez dit. Je voudrais que vous soyez très clair. Vous dites: "M. Volders ne m'a pas parlé d'un dossier particulier et, après, on a entendu". Quand vous dites: "On a entendu", s'agit-il des rumeurs des collaborateurs? Ou est-ce de la bouche de M. Volders? Qui vous a dit qu'il y avait peut-être des dossiers qui pouvaient être prescrits, comme les diamantaires, par exemple? J'ajoute simplement qu'à l'époque, il est bien connu qu'il y a une estimation de 50 millions de l'Inspection des Finances qui évalue cette mesure à une recette de 50 millions potentiels. Pour être bien clair, qui sont les personnes qui propagent cette rumeur? S'agit-il de M. Volders ou des collaborateurs d'autres groupes?

**Gregory Matgen:** Je pensais avoir été clair sur cette question, mais je peux bien le répéter. M. Volders, lors de la conversation que j'ai avec lui, me parle du risque de prescription dans des affaires, ne l'identifie pas expressément.

**David Clarinval (MR):** Dans des affaires ou dans une affaire? Tout à l'heure vous avez dit "une affaire", monsieur Massin. Il avait dit "des affaires" et vous avez dit "une affaire". C'est très différent. Est-ce qu'il a dit une ou des affaires? C'est parce que vous tirez des conclusions, monsieur Massin.

**Gregory Matgen:** Je peux le répéter à l'infini, mais ce qui était certain, c'est qu'il y avait au moins une affaire qui allait être prescrite dans un délai relativement court, et donc il fallait agir. Ce n'était peut-être pas la seule, mais il y avait quelque chose de pendant, qui touchait à notre actualité et qui était lié, évidemment.

**David Clarinval (MR):** Les rumeurs parlaient des diamantaires, alors, c'est cela? C'est au moins cette affaire. Merci, c'est clair.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je vais donc essayer de ne pas tirer des conclusions qu'on me prête, même si ce n'est pas le cas. Je trouve que ce serait peut-être bien d'essayer de faire attention à la manière dont on pose des questions. Moi, je ne suis pas encore aux conclusions ni aux recommandations. Je veux simplement poser des questions.

Il y a un sujet que nous n'avons pas encore abordé pour l'instant, mais il est, me semble-t-il, important, surtout sous l'éclairage de ce qui s'est passé après. Vous avez des discussions sur cette transaction, vous avez des auditions, vous décidez de faire une loi de réparation; le tout est voté en même temps. Il y a des déclarations selon lesquelles le ministre de la Justice aurait pris un engagement: il y aurait une circulaire du Collège des procureurs généraux qui sortirait, afin que la loi dispositions diverses, en son article que vous vouliez réparer, ne soit pas appliquée,... article pour lequel vous avez travaillé ardemment. Et vous êtes arrivés, d'ailleurs, à un vote en séance plénière du Sénat. On n'a pas encore abordé ce sujet-là, et j'aimerais bien, s'il était possible, qu'on puisse vous entendre.

**Christine Defraigne:** Dans mon souvenir, il y avait un double engagement du ministre de la Justice. En effet, ce qui nous chiffonnait, c'est notamment l'envergure du champ d'application de la loi. Nous ne voulions pas que cette transaction s'applique à des crimes de sang, à des coups et blessures ou à des actes de violence conjugale. Je me souviens qu'il avait cité cet exemple en commission et que Mme de Bethune avait réagi immédiatement.

Il s'était engagé à ce qu'il y ait une circulaire des procureurs généraux pour limiter le champ d'application de la transaction pénale et pour que soit exclue à tout le moins du champ d'application de la transaction pénale

une série d'infractions comme les coups et blessures, les viols, etc. C'est le premier engagement. Mais il y en avait un autre.

**Gregory Matgen:** Je me souviens d'un exemple qui avait été donné par la collaboratrice du ministre, à l'époque, et qui avait fait tiquer l'ensemble des membres de la commission. Cet exemple avait trait à la violence conjugale. Je pense qu'elle avait cité une affaire précise, à savoir l'affaire du footballeur Gilles De Bilde. Elle avait dit que cela pourrait s'appliquer s'il se rabiboçait.

**Christine Defraigne:** On avait un peu hurlé. Mes souvenirs concordent avec ceux de M. Matgen. Il se souvient du nom du footballeur. Le ministre avait dit également que, dans le cas de violence conjugale, si la femme n'a pas envie que son mari soit condamné...

Nous avons été quelques-uns et quelques-unes à dire que cela n'allait pas, que cela ne devait pas s'appliquer... C'est pour cette raison que j'ai cité Mme de Bethune qui avait réagi. On avait donc dit *exit* les violences conjugales, *exit* la transaction pénale. Le ministre avait alors fait savoir que l'exemple avait été un peu mal choisi.

Pour répondre à votre question, le premier engagement portait sur le fait que seraient sortis du champ d'application de la transaction pénale, les crimes de sang ou de violence, les crimes contre les personnes de façon générale. En tout cas, prenons le problème à l'inverse, qu'on la limite aux infractions financières, le cas échéant, sachant qu'elle s'appliquait déjà aux infractions de roulage. C'était autre chose.

Le deuxième engagement du ministre – la question a été posée quand nous avons débattu de la loi réparatrice –, c'était la date de l'entrée en vigueur de la loi réparatrice. Et il y avait des amendements déposés là-dessus – je pense notamment par Mme Faes, qui était sénatrice N-VA à l'époque – pour faire concorder l'entrée en vigueur des deux lois, ce qui était de bon sens.

Des amendements à la loi réparatrice, cela commençait à faire un peu lourd pour la barque parlementaire. Et donc, à ce moment-là, la question a été clairement posée au ministre, et il a dit: "Je donnerai instruction" – je pense que c'était une circulaire aux procureurs généraux – "de ne pas conclure de transaction pénale dans la période intermédiaire", dans l'intervalle, puisque la loi n° 1, qui arrivait sur notre table et que nous avons un peu secouée, allait entrer en vigueur assez vite puisqu'une fois qu'elle était votée au Sénat, elle était en quelque sorte définitive. Il fallait la sanction, la promulgation, mais c'était l'affaire de quelques semaines, cela ne prenait pas un temps fou.

Mais la loi n° 2, réparatrice, devait évidemment aller à la Chambre. Et le ministre avait dit: "Oui, ce sera voté vite, cela entrera rapidement en vigueur, il n'y aura pas un grand délai entre les deux, et je donnerai instruction pour que le parquet ne conclue pas de transaction pénale dans cet intervalle qui sera, normalement, très bref."

Les vacances de Pâques sont arrivées, et je ne me suis pas préoccupée du cheminement de la loi à la Chambre. Nous avons fait du mieux possible notre job, et je n'allais pas commencer à aller voir tous les jours à la Chambre s'ils avaient fait le leur. C'est par la suite que j'ai appris qu'il y avait eu une demande d'avis, si je ne m'abuse, au Conseil d'État, qui était intervenue, qui était rentrée assez tard, au mois de juillet, et que finalement, la loi réparatrice – alors que moi, dans ma naïveté, j'avais pensé qu'elle serait votée dans la foulée – n'avait été votée que dans le courant du mois de juin et, entrée en vigueur en juillet.

Voilà, c'est tout ce que je puis dire. C'était ces deux engagements du ministre.

**Éric Massin (PS):** Désolé, madame Defraigne, de demander un peu de précisions. Tout cela c'est en fonction de vos souvenirs, évidemment. Et je ne vous demande pas de les torturer. L'engagement du ministre, surtout sur cette deuxième partie, c'était par le biais d'une circulaire qu'il allait adresser lui-même aux procureurs généraux ou c'était une circulaire des procureurs généraux?

**Christine Defraigne:** Je pense que c'était plutôt une instruction qu'il allait donner, mais je peux me tromper, aux procureurs généraux qui, eux, feraient une circulaire, c'est eux qui devaient faire une circulaire. C'est plutôt comme cela que je le perçois. Mais encore une fois, je peux me tromper, il y a quand même six ans. En tout cas, c'était une instruction qu'il allait donner. Il a le pouvoir de le faire au parquet, et eux devaient faire une circulaire intra procureurs généraux.

**Éric Massin (PS):** Ce double engagement a été fait dans le cadre des travaux parlementaires? Nous pourrions donc le retrouver normalement dans les travaux parlementaires?

**Christine Defraigne:** Oui, cela a été fait, c'était dans le cadre des débats parlementaires. En tout cas, le deuxième, qui est important, sur la date d'entrée en vigueur, a été tout à fait formalisé, je pense à l'occasion de la discussion sur ce point-là bien précis. Le premier engagement a été dit aussi dans les débats. Il l'a dit dans les débats, c'est en tout cas mon souvenir. Donc, nous, nous tenions à ces deux engagements.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, mevrouw Defraigne en beste medewerkers, ik zou terug willen gaan naar een paar punten die nog niet volledig zijn uitgeklaard. Ik ben zelf senator geweest, ik weet dat het fameuze preventieve evoceren gebeurde, dat 15 handtekeningen voldoende waren, dat er absoluut steeds gepleit werd om een systeem van navette tegen te gaan. Daar is mijns inziens niets onregelmatig gebeurd. Ik heb wel een aantal vragen over dingen die mij merkwaardig lijken.

In verband met die audits, die hoorzittingen zegt u dat u de heer Masset gevraagd hebt om te komen en dat de Nederlandstalige partijen, maar u weet niet meer wie, hebben gevraagd om de heren Verstraeten en Haelterman te vragen. Ik lees in het verslag van de Senaat: "Na deze eerste gedachtewisseling heeft de commissie beslist om over te gaan tot de hoorzitting met vertegenwoordigers van de academische wereld."

Le monde académique. Est-ce qu'à ce moment-là, vous étiez au courant que M. Haelterman et M. Verstraeten avaient de l'historique dans ce dossier?

**Christine Defraigne:** Ik was niet op de hoogte. Ik wist niet dat ze advocaten van iemand waren. Zij waren als vertegenwoordigers van de academische wereld gekomen. Wij wisten niet dat zij er iets mee te maken hadden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Was u op de hoogte dat zij door het AWDC werden betaald, om naar de hoorzitting te komen?

**Christine Defraigne:** Neen, ik was daarvan niet op de hoogte. Ik denk dat niemand op de hoogte was.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Niemand? U was niet op de hoogte.

**Christine Defraigne:** Je n'étais absolument pas au courant. Je suis tombée des nues quand j'ai vu ça *in de pers.*

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Et qu'est-ce que vous en pensez?

**Christine Defraigne:** Je vais rester polie. D'abord, je trouve ça déontologiquement absolument inadmissible. Je pense que si on est avocat dans un dossier et qu'on vient comme expert académique, la première chose, c'est de jouer la transparence ou de ne pas venir et de se déporter en disant "j'ai un conflit d'intérêts", en disant "je ne peux pas donner un point de vue scientifique détaché, désincarné des choses matérielles de ce monde comme professeur d'université si je suis conseil d'une des parties". Ensuite, quand j'ai lu ça dans les journaux il n'y a vraiment pas longtemps, si je suis très polie, je dirais "on s'est bien moqué de nous!"

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Vous avez dit que M. Masset avait trouvé une faute. Quand j'ai lu le rapport, c'était plutôt M. Verstraeten.

**Christine Defraigne:** Beiden hadden het probleem gevonden, mijnheer Masset en ook mijnheer Verstraeten. Beiden hadden het probleem geïdentificeerd, maar misschien was het gemakkelijker voor mij mijnheer Masset te herinneren.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** C'est quand même un peu étrange qu'une loi préparée par le Collège des procureurs généraux, le plus haut Collège de ce pays, ait fait un texte avec une faute quand même... je ne dirais pas: eerste candidature, maar...

Ik zeg niet eerste kandidatuur rechten, maar....



**Christine Defraigne:** Kandidatuur, ja, misschien, maar het is merkwaardig. We waren verbaasd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Heureusement qu'on avait encore le Sénat, madame Defraigne...

**Christine Defraigne:** Monsieur Van Quickenborne, je vous remercie parce que vous anticipez ma conclusion.

Voilà un cas... Excusez-moi, ce n'est pas un plaidoyer *pro domo*, car je ne suis pas le Sénat à moi toute seule. Mais, quand même, voilà un cas tellement précis, tellement important où la seconde lecture trouve tout à fait sa place, sa nécessité. Imaginez qu'il n'y ait pas eu cette seconde lecture avec une assemblée qui a un regard neuf. Imaginez qu'il n'y ait pas eu de Sénat. Je ne dis pas que vous seriez au chômage, mais vous auriez peut-être de plus longues vacances et vous ne seriez pas obligés de vous préoccuper de cette question, parce qu'on a soulevé un lièvre. On n'a peut-être pas réparé ou amendé comme on l'aurait voulu, mais on a attiré l'attention sur un problème. Imaginez qu'il n'y ait pas eu de Sénat, ne serait-ce que cela, combien de transactions pénales seraient intervenues sur une base déficiente? C'est-à-dire sur une loi qui ne visait pas le faux en écriture. Comme je l'ai dit: ne serait-ce que cela – outre le problème de constitutionnalité, qui est le débat connexe.

Je sais qu'à la Chambre, vous votez des dizaines et des dizaines de textes en commission de la Justice. Je pense que, parfois, cela vaut la peine de se poser, de lire, d'analyser. Cela vaut la peine d'amender. J'espère qu'il n'y a pas des dizaines ou des milliers de textes comme celui portant sur la transaction pénale qui passent au bleu, si je puis dire, et qui ne sont pas relus par une seconde assemblée. Réfléchissez-y.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, over de hoorzittingen, ik vind de suggestie goed om te luisteren wie precies wat heeft gezegd op dat ogenblik, want wij vinden dat niet terug in het verslag. Ik kan mij voorstellen dat de secretaris van de commissie voor de Justitie, een ambtenaar, van die periode nota's heeft. Misschien kunnen wij daarin iets terugvinden?

Ik heb een tweede vraag; ik heb een tweede merkwaardigheid genoteerd en ik richt mij tot de heer Matgen.

Monsieur Matgen, ce que vous avez dit est fort intéressant. Vous êtes un homme intéressant.

Vous avez dit que vous avez eu contact avec M. Volders. C'est intéressant. Et vous avez dit – j'essaye de répéter – qu'au moins un dossier était au risque de prescription.

Quand on regarde les dossiers qui étaient en cours à ce moment-là, c'est-à-dire qu'ils étaient envisageables pour une transaction pénale, il n'y en avait que deux: le dossier Société Générale, qui était au parquet d'Anvers, et un autre dossier à Bruxelles. Pourquoi est-ce que je dis cela? Parce qu'il y a une lettre de M. Schintz, le président du Collège des PG, qui a écrit cela à M. De Clerck, alors ministre de la Justice, pour dire que ... Et là, je pense que la faute d'avoir cette transaction pénale n'est pas une faute du ministre en ce temps-là, ce n'était pas une faute de M. De Clerck, mais une demande explicite du Collège de dire:

"Het zou bijzonder te betreuren zijn en in de crisis waarin dit land zich bevindt, eigenlijk niet te verantwoorden dat de Belgische Schatkist miljoenen euro zou ontglippen omdat onderhandelingen moeten gestopt of opgeschort worden vanwege een aanslepende politieke besluitvorming."

C'est ce qu'il écrit. Et donc, en fait, il dit: "tant pis ce que le ministre a dit au Sénat, mais nous, nous décidons et nous allons faire cette transaction pénale."

Donc là, il parle de deux transactions pénales. Et quand M. Volders dit qu'il y a au moins un dossier qui est tout près du risque de prescription, il est bien au courant des dossiers.

D'où vient cette information-là?

Van waar komt die informatie? Als u dat zegt aan hem, dan moet hij dat kennen. Heeft hij contact bij Justitie om dat te kennen of met andere mensen om dat te weten? Ik weet dat kabinetschefs zeer goed geïnformeerd zijn, maar dergelijke zaken weten, is *du café fort*.

Est-ce que vous pouvez confirmer, monsieur Matgen, ce que j'ai dit. Pas tout, bien évidemment, la lettre et tout ça, mais le fait qu'il y a eu au moins un dossier qui est tout près de la prescription?

**Gregory Matgen:** Ce que je peux vous dire c'est que vous venez de me lire la demande du Collège des procureurs généraux au ministre et ça reflète relativement bien le message qui m'a été ensuite... C'est un peu dans la même veine, comme on dit. Le message qui a été véhiculé auprès de moi reflète ce même état d'esprit. Je pourrais retrouver les propos de M. Volders à travers cet avis.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, die twee dossiers hebben dus geen uitstaans met de diamantsector. SocGen en het dossier Chodiev hebben bij mijn weten, ik kan mij vergissen, geen uitstaans met de diamantsector. Blijkbaar moest die zaak erdoor. Goed, wij weten nu meer en meer dat de diamantsector daarvoor ook effectief vragende partij was, maar die twee dossiers moesten er absoluut voor zorgen dat dit erdoor ging. Ik vind dat toch wel een zeer relevante en interessante opmerking van de heer Matgen.

Ik zeg dat om de volgende reden. Wij hebben de heer Volders hier ook beluisterd. Hij heeft wel gezegd dat hij contact heeft gehad met de Senaat, maar over de inhoud van dat contact heeft hij ons niets verteld. Bij mijn weten heeft hij niet gezegd dat die zaak er absoluut door moest vanwege een dossier dat hangende was. Misschien moeten wij daaromtrent nog eens contact opnemen met de heer Volders. Het is immers een belangrijk punt.

Madame Defraigne, dans une déclaration en 2013, donc qui date déjà depuis longtemps, dans un article du *Vif/L'Express* du 25 janvier 2013, vous avez dit: "Les téléphones ont chauffé à cause du *deal* avec le secret bancaire", disait-on. Donc, ces téléphones-là, vous avez dit... Quel genre de téléphones? Des téléphones à tous les partis de la majorité?

**Christine Defraigne:** Ça vise l'épisode que je racontais dans la pièce où nous étions. Nous étions en train de concocter nos amendements rédigés patiemment. Puis c'est parti alors dans tous les sens. On sentait bien qu'il y avait un peu des appels partout et je me suis retrouvée comme trois ronds de flanc avec mes amendements. On sentait bien qu'à ce moment-là on arrivait un peu à une impasse et que ce n'était plus négociable politiquement. C'est tout. C'était ce que j'ai dit tout à l'heure, l'accord politique, le *deal*.

De twee dossiers waren gekoppeld.

C'est ça que je veux préciser.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il y a encore une question sur la loi réparatrice. Je n'ai peut-être pas bien entendu. Finalement, qui était l'auteur de cette loi réparatrice?

**Christine Defraigne:** J'étais coauteure. M. Delpérée était coauteur. Nous étions coauteurs, en tout cas, nous deux. Mme Taelman, M. Van Rompuy...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Madame Defraigne, ce sont les signataires. Mais qui a finalement pris la plume et écrit ce texte? Est-ce M. Matgen? Ça doit venir de quelque part. Ou avez-vous fait cela avec M. Delpérée ?

**Christine Defraigne:** Dans ma mémoire... Attendez, il y a plusieurs choses. Le cabinet De Clerck a pondu une partie et le Sénat a pondu la partie médiation, code de droit pénal, etc. Voilà. On a fait ça. Puis il y avait la base, aussi, de nos amendements, avec ce contrôle juridictionnel assez formel, trop formel et pas assez profond. Je pense que ça a été fait de cette manière. Mais en tant que coauteurs et cosignataires, on a quand même relu. Normalement, on lit ce qu'on signe. En général, pas toujours...

Mais donc voilà, je pense que c'est peut-être le cabinet qui a été la cheville ouvrière. Mais je sais qu'on est intervenu, on ne s'est pas contentés d'un rôle passif. Je sais qu'en commission, c'est M. Delpérée qui a exposé le texte de la loi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Étiez-vous au courant que M. Verstraeten, après son passage au Parlement, est encore passé au cabinet du ministre de la Justice?

**Christine Defraigne:** Non. Je n'oserais pas dire que je ne l'ai jamais tant vu que ce jour-là au Sénat, mais je ne connais pas sa vie. Je ne connais pas ses déplacements. Vous me l'apprenez. Franchement, je ne savais absolument pas. Je vous le dis, je ne savais pas du tout qu'il avait une connexion avec l'un ou l'autre dossier. Sinon, on ne l'aurait jamais convoqué pour l'entendre comme professeur d'université.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ok. Merci.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik had enigszins gelijkaardige vragen als mijn collega van Open Vld.

Mevrouw Defraigne, ik begrijp goed dat u voor de experts de heer Masset had uitgenodigd. Van de connecties van de heer Verstraeten of de heer Haelterman was u niet op de hoogte. U vindt dat zij publiek hadden moeten maken in welke hoedanigheid zij handelden.

De volgende vraag stel ik u om na te gaan of ik u goed begrepen heb. Werden er geen verschillen gevonden tussen het advies dat de heer Masset heeft uitgebracht, en hetgeen de heren Haelterman of Verstraeten uitgebracht hebben? Hebben zij haast hetzelfde gezegd, of niet?

**Christine Defraigne:** Neen.

M. Masset a pointé les difficultés de la loi et le fait que c'était ... je ne voudrais pas dire un élément d'extranéité dans notre Code d'instruction criminelle. Mais, comme je l'ai déjà dit, il a pointé les difficultés que nous avions pointées du doigt. Le point commun dans les auditions était ce fameux article 80 et le fait que la loi ne visait pas le faux en écriture, en tout cas, c'était M. Verstraeten, si ma mémoire est bonne, qui avait pointé cet élément. Sur cette analyse juridique, ils se rejoignaient mais dans mon souvenir, les deux autres experts que M. Masset, étaient plutôt des *voorstanders van de minnelijke schikking*. Ils plaidaient plutôt pour *het project*. M. Masset, lui, pointait plutôt les difficultés. La tonalité était très différente dans les auditions.

(...): (...)

**Christine Defraigne:** Pardon?

(...): (...)

**Christine Defraigne:** Oui, mais voilà. Effectivement, ils ont soulevé le problème de l'article 80 et du faux et on les en remercie encore parce que, autrement, nous serions toujours sur des bases déficientes. Je crois que la loi n'a pas encore été réparée suite à l'arrêt d'annulation de la Cour constitutionnelle. J'imagine qu'il n'y a plus de sous qui rentrent dans les caisses de l'État, sur cette base-là en tout cas. Pour le surplus, ils avaient des points de vue différents.

**Sonja Becq** (CD&V): Er zijn geen andere amendementen ingediend op vraag of suggestie van de heer Masset? Dat is niet gebeurd? Hij heeft alleen de problemen aangehaald?

**Christine Defraigne:** Ja, er waren amendementen ingediend, bijvoorbeeld over de controle van de rechter en (...), maar zoals ik zei, was het niet mogelijk om amendementen in te dienen en goed te keuren, omdat het niet terug naar de Kamer moest.

**Sonja Becq** (CD&V): Daarstraks heeft de griffier gezegd dat er voldoende handtekeningen waren om het advies van de Raad van State te vragen, maar dan is er een overleg geweest en een akkoord gevonden tussen de meerderheid, in lopende zaken weliswaar, en de oppositie. Was u of een van uw collega's naast u daarbij aanwezig?

**Christine Defraigne:** Nee, dat kan ik mij niet herinneren. Dat was een overleg tussen de fractieleiders, als ik mij niet vergis. Het overleg over het advies van de Raad van State was niet meer het probleem van de commissie voor de Justitie, als ik het goed voorheb. Het ging om een probleem tussen de fracties en een discussie tussen de meerderheid en de oppositie. Ik denk dat er een consensus is gevonden om de tweede wet te schrijven. Ik herinner mij dat Johan Vande Lanotte in de plenaire vergadering...

**Gregory Matgen:** Moi, je me souviens, ayant assisté à la plénière du balcon, que c'était houleux. M. le sénateur Vande Lanotte était très remonté et menaçait de réclamer l'avis du Conseil d'État, et un bras de fer s'est engagé. Après, je n'ai pas participé... C'était plus, comme Mme Defraigne l'a dit, au niveau des fractions politiques que cela s'est décidé. C'est là que l'accord est tombé, en disant: "On fera voter cette loi réparatrice. On reporte tout d'une semaine et la loi réparatrice, on vous laisse une semaine pour l'adopter", sachant qu'on avait déjà fait tout un travail de réflexion. Dans mon souvenir, le texte émanait du cabinet De Clercq et intégrait les remarques techniques du service juridique du Sénat, et également les points litigieux que nous avons relevés lors de nos débats en commission. Et c'est la semaine suivante, je pense que c'était le dernier jour de mars, le 30 ou le 31, qu'on adopte le *package* complet en disant: "On ne touche pas aux dispositions diverses, comme cela elles sont validées définitivement" Et la loi réparatrice a déjà fait la moitié du chemin, elle est passée au Sénat, et elle peut poursuivre sa route. Elle poursuit sa route à la Chambre. Et je confirme aussi ce que Mme Defraigne avait dit tout à l'heure par rapport aux engagements du ministre, par rapport à la mise en œuvre des instructions données au parquet; je ne me rappelle plus la forme exacte, mais le parquet devait recevoir l'instruction de ne pas appliquer la disposition relative à la transaction pénale tant que la loi réparatrice n'était pas acceptée.

**Christine Defraigne:** Je confirme. En fait, moi, je n'ai pas participé à une véritable concertation sur la question de l'avis du Conseil d'État, mais je me souviens encore physiquement de M. Vande Lanotte qui brandissait en séance plénière la demande d'avis du Conseil d'État en disant: "Si on ne vote pas, on va au Conseil d'État". Et donc, je confirme ce qui vient d'être dit. Alors du coup, on a fait cette loi réparatrice, dont on a débattu en commission, et que l'on a votée juste avant les vacances de Pâques.

**Sonja Becq** (CD&V): Mevrouw Defraigne, ik heb nog een laatste vraag.

Er was op 23 maart, dus nadat de suggesties van de dienst Wetsevaluatie er zijn geweest, blijkbaar een overleg op vraag van de minister van Justitie in de Wetstraat 16.

Was u of iemand van jullie aanwezig op dat overleg of waren jullie op de hoogte van het meerderheidsoverleg dat blijkbaar over dat ontwerp plaats zou vinden?

**Christine Defraigne:** Ik was niet aanwezig en was ook niet op de hoogte. Natuurlijk kan ik mij inbeelden dat er een overleg in de regering was. Ik was echter niet op de hoogte.

**Sonja Becq** (CD&V): Geen van uw drie was aanwezig?

**Christine Defraigne:** Ik denk dat niemand aanwezig was.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, j'ai trois réflexions à faire.

Vous dites qu'heureusement que le Sénat était là pour corriger la loi. Vous n'ignorez pas qu'elle a néanmoins été appliquée dans l'intervalle...

**Christine Defraigne:** Par la suite, oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour des faits incluant des faux et usage de faux. C'est le troisième volet de notre commission d'enquête.

**Christine Defraigne:** Oui, je l'ai appris par la suite. Je l'ai appris quand j'ai été entendue par les enquêteurs le 8 décembre 2015. Ce sont eux qui m'ont dit "vous devez savoir que..." et ils m'ont refait une ligne du temps sur l'intervalle. C'est même eux qui m'ont dit à quelle date la loi n°2 a été votée. Donc, j'ai appris, nettement postérieurement, qu'il y avait une ou des transactions octroyées sur base d'une loi invalide.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est l'objet de notre enquête, effectivement. M. Van Quickenborne a cité cette réponse du Collège des procureurs généraux à la lettre envoyée par le ministre De Clerck suite à son engagement face à vous de dire "je vais faire en sorte que la loi ne soit pas d'application avant que la loi réparatrice n'entre en vigueur". Donc, ces deux dossiers auxquels il est fait référence, un à Anvers et un à Bruxelles... C'est une lettre postérieure au contact entre M. Matgen et M. Volders. Est-ce que M. Matgen...? Je reviens avec cet élément important sur lequel vous êtes venu... Dans votre contact avec M. Volders, est-ce que vous avez l'impression que M. Volders disposait de l'information du parquet de Bruxelles et du

parquet d'Anvers?

**Gregory Matgen:** Je peux quand même difficilement répondre à sa place à ce genre de question.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense qu'il faudra réentendre M. Volders sur le sujet. Je m'attendais à votre réponse. Vous n'êtes pas dans sa tête évidemment. Néanmoins, c'est un élément essentiel que vous avez relevé.

Dernier élément pour Mme Defraigne. Dans la négociation interne à la majorité sur la loi réparatrice, une des personnes que nous avons entendues ici disait que pour elle, il était hors de question que la transaction pénale s'applique à des faits de fraude fiscale grave, et que donc la première version du texte lui convenait mieux que la loi correctrice.

Est-ce qu'il y a eu des résistances de la part du représentant de la ministre Milquet?

**Christine Defraigne:** Je ne comprends pas très bien cet argument. Il faut peut-être qu'on m'explique.

À partir du moment où – je vais l'appeler la loi n° 1 - le bout de texte qui débarque sur la table de la commission de la Justice rate sa cible en ne visant pas le faux en écriture, à tout le moins pour les raisons techniques que j'ai évoquées, je pense qu'il est impossible d'appliquer une transaction pénale dans le cadre d'une fraude fiscale. Ou je me trompe fort! Mais dans toute fraude fiscale, il y a à tout le moins un faux en écriture quelque part, sinon ce n'est pas une fraude.

On peut en discuter techniquement. Vous savez, les juristes ont parfois des opinions différentes. C'est cela qui fait le sel de la vie!

Mais à partir du moment où on peut cibler une fraude fiscale, on peut cibler les plus simples comme les plus compliquées.

À mon estime, il manquait dans la première loi une condition de base qui a été rencontrée par la loi réparatrice. C'est tout.

Fraude fiscale plus grave, moins grave: le ministre de la Justice était venu nous expliquer qu'il y avait une question de proportionnalité aussi dans ce qui n'est pas une peine. C'était aussi une des discussions: est-ce que c'est une peine? Est-ce qu'il y a récidive? Tout cela a vraiment des implications concrètes, techniques, pénalement très ciblées. Donc, il nous a évoqué la question de la proportionnalité dans l'application de cette transaction pénale, puisque la question qui était posée était de dire que l'on va arriver à une justice de classe. Ceux qui auront les moyens pourront s'en sortir en payant. Où est la limite? C'est une discussion principielle et un peu philosophique sur le système judiciaire que l'on veut. Pas que philosophique, parce que c'était une question consubstantielle au système judiciaire que nous avons.

Certains disaient qu'il y avait déjà une justice de classe, parce que ceux qui ont les moyens de s'offrir des avocats performants, qui peuvent ... Oui. Mais la question était aussi de dire: renforçons les moyens, peut-être, pour lutter contre cette fraude fiscale. Et la question de savoir: est-ce que le législateur peut organiser ou pas les balises de ce qui débouche sur une justice de classe ou pas? C'est peut-être un peu simple ou simpliste de qualifier les choses comme cela.

Je dis et je redis que dans certains cas, je pense que la transaction pénale peut avoir sa raison d'être, mais de façon proportionnée et proportionnelle.

De **voorzitter**: Mevrouw Defraigne, bij de documentatie die wij van het AWDC hebben gekregen, zit een verantwoording voor een factuur van de heer Verstraeten. De factuur zelf hebben wij niet, wel de verantwoording. Ik lees de verantwoording van 22 maart 2011 voor: "Voorbereiden Senaatcommissie Justitie". Ik neem aan dat dit de voorbereiding is. Dan staat er wat wij wisten, "Bijwonen en toelichten in Senaatscommissie". Dit wordt aangerekend aan het AWDC, maar dat wisten wij ook al. En dan staat er "Nabespreking kabinet minister van Justitie".

Als ik het goed begrijp, werd op de vergadering van 22 maart door de heer Massin, en voor zover wij kunnen nagaan ook door de heer Verstraeten, gewezen op een probleem. Blijkt dat er een nabespreking is geweest

op het kabinet van de minister van Justitie. Ik neem aan dat u daar niet bij was.

Voor de oplossing van het probleem waren er twee pistes, namelijk amendementen op de tekst en de reparatiewet. Zijn er stukken ingediend namens het kabinet van de minister van Justitie? Zijn er voorstellen van amendementen gekomen van het kabinet van de minister van Justitie? Is er een voorstel van reparatiewet gekomen van de minister van Justitie?

**Christine Defraigne:** Ik kijk naar mijn medewerker. Het is ongeveer dezelfde vraag die de heer Van Quickenborne heeft gesteld. Wie heeft de reparatiewet geschreven?

Ik heb al geantwoord. Ik herinner mij dat ik zelf enkele amendementen heb geschreven, maar er was ook het werk van de minister van Justitie. Het was een samenwerking. Misschien weet de heer Gregory Matgen dat beter.

**Gregory Matgen:** Monsieur le président, je pense qu'on y avait déjà fait allusion tout à l'heure. Dès l'instant où l'option des amendements était abandonnée, il fallait un nouveau texte.

Le **président:** Mais ces amendements, ... Est-ce que, à part Mme Defraigne, qui nous a déjà dit qu'elle avait des propositions, il y avait d'autres amendements? Et est-ce qu'il y en avait qui venaient du ministre de la Justice?

**Gregory Matgen:** Je n'ai pas souvenir qu'il y avait des amendements du ministre de la Justice à ce moment-là. Il faudrait voir dans les travaux préparatoires si des sénateurs ont déposé, à cette occasion-là, des amendements. Je pense qu'il y en avait. Mais c'est à vérifier; on peut retrouver cela aisément. Mais à ma connaissance, il était quasi-certain qu'il n'y avait pas d'amendements venant du cabinet du ministre de la Justice. Puisque la volonté n'était pas de toucher à ce texte. Cela aurait été incohérent. Là, si le cabinet nous avait dit: "on propose des amendements", cela ouvrirait complètement la brèche; on aurait encore moins compris le revirement de situation par la suite à savoir travailler avec une loi réparatrice. Si le ministre De Clerck nous avait dit: "voilà, on amende.", il se serait un peu désavoué en quelques jours de temps.

Le **président:** C'est à vérifier, mais je crois me souvenir – je n'ai pas les documents pour le moment – qu'il y avait des amendements qui étaient préparés par le cabinet de la Justice. Mais je ne suis pas sûr; je dois aussi vérifier.

**Gregory Matgen:** La question est si c'est le cas, si ils ont été portés à notre connaissance et si ils ont été officiellement déposés. Et là, je ne pense pas qu'ils ont été officiellement déposés.

Mais je ne peux pas non plus répondre à la place du cabinet.

Le **président:** Dernière question: aucun de vous trois n'a participé à une réunion où M. Verstraeten était présent?

**Christine Defraigne:** Non. Je ne sais même pas si je pourrais le reconnaître dans la rue!

Le **président:** Merci beaucoup. Y a-t-il encore des questions? (*Non*)

Dan rest er mij alleen mevrouw Defraigne, mevrouw Defrang en de heer Matgen te bedanken.

Je vous remercie.

K035

24-05-2017

Mme Christine DEFRAIGNE  
Mme Virginie DEFRANG-FIRKET  
M. Gregory MATGEN

Lecture faite, persiste et signe,

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Christine DEFRAIGNE

.....  
Virginie DEFRANG-FIRKET

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Gregory MATGEN

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Peter Van Rompuy, senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat, de heer Yves Degraeve, (gewezen) secretaris van de CD&V-fractie van de Senaat, en de heer Thomas Van Ongeval, gewezen medewerker van de CD&V-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Peter Van Rompuy, sénateur et ancien membre de la commission de la Justice du Sénat, M. Yves Degraeve, (ancien) secrétaire du groupe politique CD&V du Sénat, et M. Thomas Van Ongeval, ancien collaborateur du groupe politique CD&V du Sénat.**

De **voorzitter**: Mijnheer Van Rompuy, mijnheer De Graeve, mijnheer Van Ongeval, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Peter Van Rompuy legt de eed af.*

*De heer Yves De Graeve legt de eed af.*

*De heer Thomas Van Ongeval legt de eed af.*

Senator Van Rompuy zal ons nu een korte inleiding geven, waarna de drie heren ter beschikking staan voor vragen van de commissieleden.

Mijnheer Van Rompuy, u hebt het woord.

**Peter Van Rompuy**: De verruimde minnelijke schikking was een van de aanbevelingen van de bijzondere Kamercommissie voor de strijd tegen de fiscale en de sociale fraude enkele jaren eerder. De *ratio legis* hiervoor was de vaststelling dat grote fraudedossiers al te vaak niet tijdig konden worden afgehandeld door een capaciteitsgebrek bij het gerecht. Door een verruiming van de minnelijke schikking zou er capaciteit vrij kunnen komen om dergelijke grote fraudezaken wel tijdig te kunnen afhandelen.

Mijn betoog tijdens de parlementaire besprekingen beperkt zich tot vier zinnen die van deze *ratio legis* de weerspiegeling zijn. Ik citeer: "De heer Van Rompuy wijst erop dat de bedoeling van de voorgestelde regeling is financiële en fiscale delicten sneller en efficiënter aan te pakken. Deze bepaling zal hiervoor worden gebruikt. Een richtlijn van het College van procureurs-generaal zal dit bevestigen. Hij vraagt of de bestaande regelingen in het buitenland effectief resultaten opleveren in de strijd tegen de fiscale en financiële delicten."



Onder mijn collega's van de CD&V-Senaatsfractie hechtte men veel belang aan het feit dat criminele feiten die een aantasting van de fysieke integriteit inhielden, zoals partnergeweld, niet het voorwerp mochten uitmaken van de verruimde minnelijke schikking, aangezien zulk menselijk leed niet in geld uit te drukken viel. Opnieuw, de wet moest zoveel mogelijk blijven binnen de *ratio legis* van de aanbevelingen van de bijzondere Kamercommissie voor de strijd tegen de fiscale en de sociale fraude.

Tijdens de Senaatscommissie van 16 maart kwamen er heel wat kritische bemerkingen over de verruimde minnelijke schikking naar boven, zowel vanuit de meerderheid als de oppositie. Daarom werd aan het einde besloten om een hoorzitting te houden met experts. Op basis van de bemerkingen gemaakt tijdens de hoorzitting werd er daarna werk gemaakt van een reparatiewet. Aangezien het de bevoegdheid van de minister van Justitie en de staatssecretaris voor de strijd tegen de fiscale fraude betrof, stelden beide kabinetten de teksten op voor de amendementen. Fractiemedewerker Thomas Van Ongeval heeft deze dan gebundeld en zijn tekst heb ik meegenomen naar het meerderheidsoverleg van 23 maart.

Daarna is het wetsvoorstel ondertekend door de parlementsleden van de meerderheid en ingediend. Finaal werd er geopteerd voor een apart wetsvoorstel en geen amendementen op de wet diverse bepalingen. Deze keuze werd gemaakt, denk ik, tijdens het meerderheidsoverleg, maar daar ben ik niet zeker van, want amendementen op de wet diverse bepalingen zouden immers de hele wet, waar ook andere dossiers in vevat zaten, weer naar de Kamer verwijzen, waardoor het geheel vertraging zou oplepen.

Die wetgevingstechniek was trouwens niet ongewoon in de Senaat.

De reparatiewet is daarna in de commissie niet meer geamendeerd en is vervolgens goedgekeurd.

In alle fases van het dossier heb ik niets abnormaals vastgesteld. Ik heb mijn taak van senator in het dossier, met de info waarover ik toen beschikte, in eer en geweten vervuld.

Dat is mijn beknopte inleiding, maar ik sta natuurlijk te uwer beschikking voor alle meer specifieke vragen over de periode in kwestie.

De **voorzitter**: Zijn er leden die het woord vragen? Vraagt niemand het woord of is het tactische spel van de leden bezig, met name dat niemand als eerste wil beginnen?

De heer Gilkinet offert zich op en krijgt het woord.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour cet exposé. C'est sans doute parce que d'autres personnes ont déjà expliqué l'histoire que mes collègues ne se précipitent pas pour vous poser des questions. Un des collaborateurs du MR, ici, avant vous, vient de nous expliquer qu'on discutait dans les couloirs du Sénat au moment du vote du texte sur la question de son urgence. Le dossier risquait d'être prescrit si on retardait le vote de la loi. Avez-vous entendu, dans le cadre de la discussion officielle ou dans le cadre des discussions informelles, ce même bruit?

**Peter Van Rompuy**: Ik heb over concrete dossiers niets gehoord tijdens de hele fase van het dossier. Niets.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, à propos de dossiers concrets, vous n'avez rien entendu et à propos du principe de risque de prescription indéfini?

**Peter Van Rompuy**: Nee, ook niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non plus.

Autre question. Il y a un défaut dans la loi qui a été votée dans la précipitation à la Chambre. L'article ne correspond pas au commentaire de l'article ni à l'exposé des motifs, en ce que le texte ne vise pas les faits de faux et usage de faux. À ce moment, ou depuis lors, avez-vous une explication sur une erreur aussi fondamentale dans un texte qui a été préparé par le Collège des procureurs généraux?

**Peter Van Rompuy**: Dus tijdens de hoorzittingen is het duidelijk geworden dat er een probleem was, namelijk ik geloof dat correctionaliseerbare misdrijven, dat de wet toen bepaalde dat daar sowieso een

minimale straf aan moest gekoppeld worden. En als we dat niet zouden aanpassen, dan zou de wet eigenlijk bijna zonder substantie zijn. Dus daar moest iets aan gebeuren, dat is een bemerking die gemaakt is ik denk door alle professoren. Daarom is, denk ik, dat luik mee opgenomen in de uiteindelijke reparatiewet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce vous qui avez proposé que M. Verstraeten soit un des deux experts néerlandophones invités pour donner leur avis sur le texte?

**Peter Van Rompuy**: Ik moet eerlijk zeggen dat ik dat niet meer weet. Ik weet dat niet meer. Het zou kunnen van wel, het zou kunnen van niet. Ik weet het niet meer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière question. Vous avez appris, depuis lors, qu'il avait été payé, qu'il avait remis une facture au réseau de diamantaires pour sa venue au Sénat, alors qu'il est venu en tant que professeur. Cela suscite-t-il chez vous la même réaction d'indignation que chez nous?

**Peter Van Rompuy**: Ik heb via de media enkele weken geleden vernomen dat hij daarvoor betaald geweest is, tot mijn grote consternatie en ik denk tot consternatie van velen. En dat is natuurlijk iets dat wij graag veel eerder hadden geweten. Op dat ogenblik was hij voor mij professor Verstraeten.

**David Clarinval** (MR): Par rapport à cela, avez-vous un souvenir de qui a proposé le nom des deux experts néerlandophones? Vraisemblablement, personne ici ne sait qui a proposé les noms.

Connaissiez-vous également leurs accointances avec le lobby des diamantaires? Le groupe savait-il qu'ils étaient impliqués dans le lobby des diamantaires? Ou ignoriez-vous complètement leur triple casquette?

**Peter Van Rompuy**: Zoals ik net gezegd heb: ik weet het niet meer. Het zou ik kunnen geweest zijn, maar het zou ook ik niet kunnen geweest zijn die de professoren voorgesteld heeft, ik vermoed aan het einde van de eerste Senaatscommissie waar er beslist geweest is om hoorzittingen te hebben.

Uw tweede vraag is of ik wist dat zij betrokken waren bij de dossiers van de diamant. Neen. Op dat ogenblik was ik daarvan niet op de hoogte.

De **voorzitter**: Ik heb ook een paar vragen, Senator Van Rompuy. Ik heb gelezen in het verslag, in de gedachtewisseling van 22 maart in het kader van de hoorzitting, dat u zei, ik citeer: "...dat de bedoeling van voorgestelde regeling is financiële en fiscale delicten sneller en efficiënter aan te pakken. Deze bepaling zal hiervoor worden gebruikt. Een richtlijn van het College van procureurs-generaal zal dit bevestigen."

Kunt u mij zeggen over welke richtlijn u het hebt? Is die richtlijn er effectief ook gekomen? Ik spreek over 22 maart, dus niet over de latere richtlijn waarvoor de minister van Justitie een engagement genomen heeft. Ik zou het nog eens moeten nagaan, maar ik dacht dat het misschien wel de vergadering van 23 maart was, of dat het misschien wel in de plenaire was dat hij dat engagement nam. U bent dus de eerste die over een richtlijn spreekt. Kunt u zich nog herinneren over welke richtlijn dat ging en of u nadien vastgesteld hebt dat die richtlijn die u in uw hoofd had, er ook gekomen is?

**Peter Van Rompuy**: Wat ik weet is dat onze bekommernis was om ervoor te zorgen dat dit dossier, deze bepaling, zou gebruikt worden voor de strijd tegen grote fraudezaken, en dat er dus een richtlijn nodig was om die brede wet daartoe te beperken. Daarvoor was dat voor ons een belangrijk punt. Maar wat er daarna gebeurd is, of die richtlijn er gekomen is of niet gekomen is, dat weet ik niet juist.

Het enige wat ik wel weet is dat ik verschillende jaren later nog eens een parlementaire vraag heb opgesteld, die ging over het feit dat men de wet wel degelijk, volgens mediaberichten, gebruikte voor zaken die niet financieel en fiscaal waren. Ik heb daar toen een vraag over opgesteld. Wat er dan uiteindelijk van komt, weet ik niet meer.

Dat is de reden waarom ik vermoedelijk die richtlijn vernoemd heb, namelijk, onze bekommernis was in alle fasen van het dossier ervoor zorgen dat dit niet zou gebruikt worden voor andere zaken dan financiële en fiscale delicten.

De **voorzitter**: In haar verklaring hier heeft mevrouw Penne iets gezegd en daarnet heeft ook mevrouw Defraigne gesproken over een spoedoverleg op 22 of 23 maart. Was u persoonlijk aanwezig op dat

spoedoverleg?

**Peter Van Rompuy:** Over welk spoedoverleg hebt u het precies?

De **voorzitter:** Nadat op 22 maart in de hoorzitting werd vastgesteld, zoals u net aangegeven hebt, dat er een probleem was met het toepassingsgebied van de wet, zou er een overleg plaatsgevonden hebben. Mevrouw Defraigne had amendementen. Nadien waren er vanuit de kabinetten signalen gekomen dat het beter was om geen amendementen in te dienen, omdat er anders nog een *navette* naar de Kamer nodig geweest zou zijn. Het gaat over dat spoedoverleg.

**Peter Van Rompuy:** Ik herinner mij het meerderheidsoverleg in een van de commissiezalen. Dat heb ik hier net verteld. Ik herinner mij ook, maar ik weet niet meer op welke dag, dat er één keer een korte bijeenkomst is geweest met de leden van de meerderheid, de minister en misschien ook – dit weet ik niet – professor Verstraeten, in de marge van de parlementaire werkzaamheden.

U hebt daarnet melding gemaakt van een vergadering op het kabinet, na de hoorzitting. Als het daarover gaat, dan was ik er niet bij.

De **voorzitter:** Waren er op die vergadering, volgens uw geheugen, leden van de IKW, kabinetsleden en parlementsleden en nog andere personen aanwezig of alleen kabinetsleden, parlementariërs en hun medewerkers?

**Peter Van Rompuy:** Er is in een van de commissiezalen een overleg geweest, een echt meerderheidsoverleg, waarin wij de reparatiewet afgeklopt hebben. Het andere overleg, waarover ik het net gehad heb, in de leeszaal van de Senaat, vond plaats in de marge van een van de parlementaire activiteiten. Ik weet niet exact meer welke. Volgens mij waren daarbij leden van de meerderheid, de minister en mogelijk professor Verstraeten aanwezig. Wie er exact was, dat weet ik echt niet meer.

De **voorzitter:** Is de herstellwet volgens u door de kabinetsmedewerkers of door de parlementairen en hun medewerkers geschreven?

**Peter Van Rompuy:** Mijnheer de voorzitter, volgens mij zijn de teksten door de bevoegde kabinetten geschreven. Ik geloof dat fractiemedewerker Thomas Van Ongeval ze daarna heeft gebundeld. Ik heb ze meegenomen naar het meerderheidsoverleg, waarover ik het daarnet had.

De **voorzitter:** Dat is goed. Dat blijkt te kloppen.

Wij hebben van de kabinetschef van minister Vanhengel documentatie en mailverkeer gekregen. Daarbij zit een mail van 23 maart 2011 om 09.29 u van de heer Thomas Van Ongeval. Ik lees wat daarin staat.

“Namens senator Van Rompuy stuur ik u reeds twee amendementen door die opgemaakt werden door de minister van Justitie en de staatssecretaris en die tegemoetkomen aan de opmerkingen van de Dienst wetsevaluatie. U kan deze amendementen mee ondertekenen. Naar aanleiding van de discussie gisteren worden nog twee amendementen ingediend die artikel 84 van het wetsontwerp wijzigen. Deze moesten nog technisch worden nagekeken. Van zodra deze klaar zijn, zal ik ze aan u overmaken.”

Daarna volgt een mail van Gijs Boute, de adviseur van minister Vanhengel, om 11.24 uur: “Meerderheidsoverleg is lopende in de Senaat. Er zijn nog een aantal amendementen, eerder technisch van aard. Iedereen zit redelijk op dezelfde golflengte om ze te stemmen. PS doet moeilijk. Willen geen extra *navette* naar de Kamer maar zo rap mogelijk erdoor sleuren. Onkelinx heeft nog een uurtje tijd gevraagd, maar indien geen akkoord zou het kunnen dat De Clerck het initiatief neemt om deze middag de kabinetschefs samen te roepen.”

Dat laatste gebeurt ook. Om 12.35 uur stuurt Jo Baret, kabinetschef van minister De Clerck, een mail naar zijn collega's en de betrokken medewerkers op de diverse kabinetten. Ik citeer uit de mail: “De minister vraagt mij (vanuit het Parlement) u te melden dat er vandaag om 13 uur op de Wetstraat 16 een meerderheidsoverleg zal plaatshebben met betrekking tot de wetteksten in ontwerp over de minnelijke schikking.”

Wat mij heel raar lijkt en ik u wil vragen, is hoe u verklaart dat op aangeven van minister De Clerck amendementen worden opgesteld die, mochten ze zijn goedgekeurd en dus een terugzending naar de Kamer zouden betekenen, voor een grote vertraging zouden zorgen. Anderen wilden daarentegen dat een en ander zo snel mogelijk door de Senaat zou worden gesluisd.

Hebt u een verklaring waarom de minister van Justitie, die eigenlijk de minister is die het dossier beheert, ageert in een richting die klaarblijkelijk de rest van de regeringspartijen, de MR, Open Vld neem ik aan, als ik kijk naar het mailverkeer ook de PS, niet wil? Hebt u daar een verklaring voor?

**Peter Van Rompuy:** Maar zoals ik het mij herinner is er tot aan het meerderheidsoverleg gesproken over amendementen en heeft men tijdens het meerderheidsoverleg de keuze gemaakt om niet te werken met amendementen maar die inhoud gewoon om te zetten in een wetsvoorstel, de reparatiewet. Wat er daarna in de IKW en dergelijke meer gebeurd is, daar heb ik geen beeld van. Dat is zoals ik het beleefd heb en de logica daar achter is de gekende logica, namelijk dat als we amendementen zouden gebruiken, dan zou de volledige wet diverse bepalingen terug moeten naar de Kamer, wat niet de bedoeling was. We wilden echter wel een aantal reparaties doorvoeren na de hoorzitting die duidelijk was. Dus hebben wij – en ik denk dat het was tijdens het meerderheidsoverleg maar ik ben daar niet 100 % zeker van – geopteerd voor een wetsvoorstel en dus een reparatiewet. Maar de IKW, daar was ik niet bij.

De **voorzitter:** Ik begrijp wat u zegt maar wat mij bij het lezen van die mails trof was dat de minister, die meester is van het dossier, een initiatief neemt waar de rest van de meerderheidspartijen het klaarblijkelijk niet mee eens was. De minister heeft amendementen opgesteld, het kabinet heeft amendementen aan u bezorgd en u hebt die aan de meerderheidsleden... Dus dit initiatief staat haaks op wat de rest van de regeringspartijen wil. Ik weet niet welke conclusie ik daaruit moet trekken maar misschien is hij een beetje gedefaseerd. Ik herinner mij dat mevrouw Penne gezegd heeft dat zij helemaal niet op de hoogte waren, het kabinet van Justitie, van de behandeling van dat wetsvoorstel, van ik zou zeggen dat amendement in de Kamer. Het is daar in de commissie voor de Financiën geweest, in de commissie voor de Justitie. Dit lijkt mij echt heel raar, dat de minister die aan het stuur zit van het ontwerp een initiatief neemt dat totaal ingaat tegen de rest van de regeringspartijen.

**Peter Van Rompuy:** Ik kan alleen maar spreken over wat ik weet en wat ik...

De **voorzitter:** Wij zullen dat aan minister De Clerck vragen als hij komt, aan zijn medewerker of zijn kabinetschef.

Een laatste vraag, algemeen. Uit de documentatie van AWDC die wij hebben gekregen, blijkt er een zeer nauw contact te zijn geweest tussen de Kamerfractie en vooral professor Haelterman maar ook professor Verstraeten. Is de Senaatsfractie en bent u als rapporteur ooit benaderd geweest door professor Haelterman of professor Verstraeten buiten de hoorzitting? U sprak over een korte nabespreking in de leeszaal, maar bent u, buiten die twee momenten, op een of andere manier benaderd geweest door een van beide heren?

**Peter Van Rompuy:** Buiten die momenten ben ik door geen van beiden benaderd geweest.

De **voorzitter:** Oké.

Collega Clarinval, u hebt het woord.

**David Clarinval (MR):** En complément de ma question, ce n'est plus une question à M. Van Rompuy mais je voudrais poser les mêmes questions à MM. De Graeve et Van Ongeval. Peut-être ont-ils des souvenirs quant à savoir qui a proposé les deux experts néerlandophones. Eux, par ailleurs, les connaissaient-ils ou connaissaient-ils les liens qu'ils avaient avec le lobby des diamantaires? J'ai bien compris que M. Van Rompuy, non, mais peut-être que les deux collaborateurs, eux, les connaissaient. C'est une question que je leur adresse car on ne les a pas encore entendus jusqu'à présent.

**Yves De Graeve:** Ik ben daarbij niet betrokken geweest. Tot een paar weken geleden kende ik die zelfs niet.

**David Clarinval (MR):** Et vous ne vous rappelez pas qui les a désignés lors des auditions?

**Yves De Graeve:** Ik ben de fractiesecretaris. Ik kan u zeggen dat een fractiesecretaris niet in alle commissies zit, zoals u vermoedelijk wel weet. Dus, nee.

**David Clarinval (MR):** Et vous, monsieur Van Ongeval?

**Thomas Van Ongeval:** Ik kan mij ook niet herinneren wie die namen precies heeft voorgesteld. Ik kende de link die u hier aanhaalt met de diamantsector niet. Ik was daar niet van op de hoogte. Ik weet ook niet wie die namen heeft voorgesteld. Het waren eigenlijk experts uit de academische wereld die werden voorgesteld, dus niet in de hoedanigheid van de advocaat van, en dergelijke meer, zoals wij de laatste weken in de media konden vernemen. Ik was daar niet van op de hoogte.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Kan het zijn dat die namen gesuggereerd werden door het kabinet van Justitie?

**Peter Van Rompuy:** Dat kan zijn, maar ik kan dat onmogelijk bevestigen. Ik weet het niet meer.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U was ook aanwezig toen de mensen van de MR hier waren. Op een bepaald moment werd gezegd in de wandelgangen de geruchten gingen dat de verruimde minnelijke schikking er ook was om de diamantsector te kunnen helpen. Hebt u dat ook vernomen tijdens die besprekingen?

**Peter Van Rompuy:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het woord diamant is nooit gevallen? Ik heb het althans niet teruggevonden in het verslag.

**Peter Van Rompuy:** Ik heb deze wet echt nooit gepercipieerd als zijnde gericht op een bepaalde sector, lees de diamantsector. Zo heb ik het nooit gepercipieerd in die periode.

De **voorzitter:** Zijn er nog vragen voor onze drie gasten? Nee. Dan rest er mij alleen om Senator Van Rompuy, de heer De Graeve en de heer Van Ongeval te danken.

Na lezing, volhardt en tekent,

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Peter VAN ROMPUY

.....  
Yves DE GRAEVE

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Thomas VAN ONGEVAL

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Philippe Mahoux, senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat, de heer Roland Buytaers, (gewezen) secretaris van de PS-fractie van de Senaat, en mevrouw Anne Kärcher, gewezen medewerkster van de PS-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Philippe Mahoux, sénateur et ancien membre de la commission de la Justice du Sénat, M. Roland Buytaers, (ancien) secrétaire du groupe politique PS du Sénat, et Mme Anne Kärcher, ancienne collaboratrice du groupe politique PS du Sénat.**

De **voorzitter**: Collega's, mag ik voorstellen dat we doorgaan met onze hoorzitting?

Monsieur Mahoux, monsieur Buytaers et madame Kärcher, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Philippe Mahoux prête serment.*

*M. Roland Buytaers prête serment.*

*Mme Anne Kärcher prête serment.*

Merci beaucoup.

Chers collègues, M. le sénateur Mahoux a exprimé le vœu de faire une courte introduction.

**Philippe Mahoux:** Monsieur le président, à peine peut-être d'être répétitif mais avec des points de vue un peu différents, permettez-moi de répéter ce qui ressort de la mémoire individuelle que je peux avoir concernant les travaux au Sénat, en même temps qu'une référence au rapport des réunions au Sénat qui est incontestable pour deux raisons: il est rédigé par des rapporteurs sous le contrôle des fonctionnaires et il fait l'objet d'une approbation par l'ensemble de la commission, approbation déterminant la justesse du document et l'adhésion à son contenu pour ce qui concerne, en tout cas, l'exactitude par rapport aux débats. C'est ma première remarque.

J'en arrive à ma deuxième remarque. Il faut considérer les circonstances dans lesquelles ce dossier nous est parvenu. Il nous est parvenu à l'occasion d'une procédure d'évocation. Cette procédure était, au départ, utilisée de manière assez fréquente par le Sénat, non pour les raisons qui étaient prévues par la Constitution, mais simplement parce que, très souvent, on nous demandait d'évoquer des textes pour ne pas en retarder l'adoption définitive, et donc la parution au Moniteur. En l'occurrence ici, l'évocation avait

probablement une justification mixte: la rapidité souhaitée de l'examen, mais peut-être aussi le contenu du texte qui nous était soumis. Je rappelle qu'il s'agissait d'un projet de loi portant des dispositions diverses.

Quand il nous arrive, la procédure utilisée à la Chambre faisait déjà l'objet de discussions, essentiellement sur le fait qu'il y avait un projet de loi portant des dispositions diverses, qu'un amendement avec plusieurs articles avait été soumis à la commission chargée de l'examiner et qu'à la Chambre, alors qu'un amendement concernait la transaction pénale, c'est la commission des Finances, si nos informations sont bonnes, qui avait été chargée d'examiner cet amendement. Quand le texte nous est arrivé, nous avons considéré, de manière assez immédiate, que cet article concernant la transaction pénale devait être traité en commission de la Justice, puisque cela concernait un problème qui faisait référence à la justice.

Faisant à nouveau référence à une mémoire personnelle mais aussi aux rapports, plusieurs objections ont été formulées: l'une formulée par le collègue Delperée au sujet de la procédure utilisée et puis, très rapidement, des remarques sur le fond du problème. La première concernait le rôle du parquet, non seulement son rôle exclusif pour ce qui est de la transaction pénale mais aussi le fait que ce parquet pouvait intervenir qu'il y ait désignation ou non d'un juge d'instruction et à quelque moment que ce soit de la procédure, y compris au-delà d'un jugement, y compris lorsqu'il y avait appel et y compris le fait que la Cour d'appel avait à traiter de ce problème.

La seconde remarque concernait le champ d'application de la procédure pénale. À cet égard, il a été compliqué de déterminer précisément quelles étaient les conditions, en termes d'incrimination éventuelle, qui devaient être remplies pour que la transaction pénale puisse être appliquée. Le texte qui nous vient de la chambre laisse entière responsabilité au parquet sans indication de limitation puisque, en réalité, pour toutes les affaires correctionnalisables en fonction des circonstances atténuantes, si le parquet estime sans indication supplémentaire que des amendes y compris amendes avec confiscation pouvaient être requises que la transaction pénale était possible.

Le texte nous parvient et la seconde remarque que nous faisons par rapport au texte, est que l'on considérait que ce champ d'application, même si l'on n'a pas obtenu de limitation du pouvoir d'appréciation du parquet, était extrêmement large. Je dirais qu'il était pratiquement sans limite, si l'on se réfère exactement à toute forme d'incriminations correctionnalisables et donc susceptibles d'invoquer des circonstances atténuantes.

Le troisième point était l'absence, dans le texte qui nous venait de la Chambre, de la situation des victimes. À cet égard – je le dirai plus loin en termes de loi correctrice puisque je pense que c'est cela que nous sommes là –, les victimes n'apparaissaient d'aucune manière dans ce texte qui concernait la transaction pénale. Nous considérions, dans les débats que nous avons eus, qu'il était nécessaire de placer les victimes quelque part.

La discussion a commencé au niveau du Sénat. Je ne crois pas qu'il était nécessaire que nous apportions le rapport du Sénat, dans la mesure où je présume que la première initiative de votre commission par rapport à cette loi correctrice, cela a été de prendre connaissance du rapport du Sénat.

Il y a eu un premier débat par rapport aux auditions. Je viens d'entendre quelques remarques sur ces auditions. Je voudrais signaler, pour l'avoir relu dans la presse, qu'il ne s'agissait pas de désigner des experts de la commission. Il s'agissait d'entendre des avis de personnes dont on reconnaissait la compétence par rapport au problème traité. Un expert – en tout cas, c'est comme ça que nous avons l'habitude de fonctionner au Sénat –, c'est quelqu'un qui est reconnu non comme membre direct de la commission, mais qui est chargé de façon constante de l'éclairer.

Ici, il s'agissait d'entendre, dans le cadre d'auditions habituelles, des personnes habilitées, en fonction de leur expertise - vous voyez le lapsus – de leurs compétences, à donner leur avis.

Parce que je trouvais que c'était un élément qui pouvait être important, j'ai cherché, *a posteriori*. Inutile de préciser qu'à cette époque, tout ce qui a circulé par la suite était totalement ignoré, en tout cas dans mon chef, sur la possibilité qu'il puisse y avoir eu quelque influence exercée sur le fait que la transaction pénale soit traitée et adoptée, y compris la procédure utilisée.

Aucune connaissance de ça, mais simplement le fait qu'en commission de la Justice, on s'est occupés du

problème et du problème concret, c'est-à-dire du contenu du texte qui nous venait de la Chambre. J'ai demandé aux services, vous aurez peut-être l'occasion, finalement, de les entendre, d'essayer de savoir qui avait proposé les trois experts. Je pense qu'une des indications, c'est qu'en tout état de cause, il y en a un qui est francophone et deux qui sont néerlandophones. À cet égard, je crois pouvoir dire sans crainte de nous tromper que c'est probablement des groupes francophones qui ont proposé de consulter un francophone et que ce sont des groupes néerlandophones qui ont proposé de consulter deux experts néerlandophones.

Je ne vous cache pas aussi que d'apprendre à un certain moment, mais vraiment de manière assez récente, qu'une des personnes entendues est à la fois un professeur d'université et un conseil d'une des structures – je suis prudent à cet égard – dont on parle dans votre commission, n'a pas manqué de m'étonner et quelque part, même, de me perturber fortement.

Donc, on décide de procéder à des auditions. Il y a un débat sur les auditions, lié au fait que ça va retarder ou pas l'adoption du texte. Nous considérons, en fonction du texte proposé, qu'il est indispensable de procéder à des auditions. Ce que nous faisons, dans un fonctionnement tout à fait classique. Il y a alors une procédure qui est utilisée, c'est-à-dire la volonté marquée, en tout cas partagée par certains des collègues, qu'on amène des corrections par rapport au texte sur la transaction pénale, des corrections qui ont trait aux remarques qui ont été faites d'emblée par des collègues, dont moi. Vous pouvez voir de manière rapide la manière dont j'ai considéré devoir intervenir dans ce débat. Il y a des corrections apportées au texte qui avaient trait aux remarques de fond qu'on faisait par rapport au texte qui nous était proposé.

S'est posé à ce moment là le problème de la procédure utilisée, considérant qu'il était nécessaire de ne pas retarder l'adoption du texte, pour des raisons invoquées à l'époque, qui étaient des raisons extra-belges, européennes par rapport à la levée du secret bancaire. Il y avait des injonctions qui étaient faites à la Belgique et qui la menaçaient de sanctions. Ça a été évoqué à l'époque. Il y avait plein de dispositions dans ce texte (dispositions diverses) et nous sommes convenus qu'il était important, en fonction de l'importance de ce texte, de ne pas retarder son adoption.

Donc, l'idée, qui n'est pas totalement neuve – elle avait déjà été appliquée, mais pas très souvent – de passer par la procédure d'une loi correctrice. À cet égard, je veux signaler, parce que c'est quand même très important, que si on tient effectivement au caractère modificateur par rapport au projet qui nous vient de la loi correctrice, nous considérons que la transaction pénale ne pouvait être appliquée, qu'à partir du moment où les deux lois étaient d'application, c'est-à-dire que la loi sur la transaction pénale était complète, c'est-à-dire corrigée par la loi correctrice que nous avons votée au Sénat.

Vous aurez lu dans le rapport du Sénat, dans l'examen des amendements, que j'ai interrogé *expressis verbis* le ministre de la Justice à l'époque, qui a répondu de manière tout à fait claire qu'en tout état de cause, il était garant, dans la mesure où il pouvait l'être – c'est un autre problème – du fait qu'il prendrait les dispositions pour que la transaction pénale ne puisse être appliquée qu'à partir du moment où elle était corrigée par la loi correctrice.

Il faut constater – découverte aussi largement *a posteriori* – que cela n'a véritablement pas été le cas. J'ai eu l'occasion de suivre, vous l'avez fait aussi, le processus du traitement par la Chambre de la loi correctrice – pas, évidemment, de la loi portant dispositions diverses, puisque celle-ci avait été soumise à la sanction royale – et du va-et-vient par rapport au Conseil d'État. Que la date d'entrée en vigueur de cette loi correctrice était postérieure à celle de l'entrée en vigueur de la loi contenant des Dispositions diverses, mais avec l'engagement qui avait été donné en commission de la Justice par le ministre que la loi ne serait pas appliquée. Avant que quand la loi correctrice soit intégrée à la loi contenant des Dispositions diverses.

On a pu constater *a posteriori* au cours de cette période assez limitée, où seule la loi qui nous venait de la Chambre – c'est-à-dire non corrigée – pouvait être appliquée, qu'elle l'a été à ce moment-là. Je ne vous cache pas que tout cela, a fait l'objet d'une interrogation – enfin, c'est un peu une litote – par rapport au fait qu'on ait pu introduire une proposition en transaction pénale dans cette période limitée.

Sur le contenu de la loi correctrice, je vais essayer de ne pas être trop long, mais je pense que c'est important. Il y avait un élément supplémentaire que je n'ai pas évoqué. Je l'ai évoqué de manière partielle. Parce qu'on considérait que le parquet était seul compétent, on a demandé que le juge puisse intervenir. On a obtenu, dans le texte, qu'il puisse intervenir – non pas sur la transaction elle-même, mais sur la vérification



que la procédure avait été bien respectée.

Deuxième élément: nous avons fait intervenir dans la loi correctrice la problématique des victimes, puisque nous avons rendu impossible la transaction pénale dans le cas où il y avait eu une (grave) atteinte à l'intégrité physique des personnes.

J'en viens à un troisième élément important. Quand le texte nous est venu de la Chambre – j'ai évoqué tout à l'heure la manière dont on l'a analysé - nous avons considéré que le champ était trop large et nous avons tenté de le corriger.

Nous avons tenté de le corriger sur la compétence exclusive du parquet, mais, nous n'avons pas pu changer cela, mais nous l'avons corrigé en termes d'indications par rapport au parquet, parce que la contrainte par rapport au parquet, c'est-à-dire la limitation formelle par rapport au parquet, ne se trouve pas dans la loi correctrice. Mais nous l'avons corrigée par une indication au parquet qui limitait le champs d'application de la transaction pénale à des peines inférieures à deux ans, indications au parquet par ce que si les parquet estimait même pour des peines supérieures à deux ans, qu'il pouvait envisager des peines d'amendes, il pouvait proposer une transaction.

Les textes votés concomitamment au Sénat et puis ont subi leur cheminement; un est parti à la sanction royale et, l'autre à la chambre. J'ai tenté personnellement de vérifier mais, a posteriori, monsieur le président, si le texte a pris un retard anormal, j'ai pu constater qu'indépendamment du fait que le Conseil d'État considérait que l'urgence n'était pas assez motivée, on peut considérer qu'il n'a pas pris un temps anormalement long à la Chambre.

Il a été voté en temps et à heure, il est paru au *Moniteur* en temps et à heure mais, je le répète, avec cette interrogation, a posteriori, que pendant ce court laps de temps où la loi dispositions diverses était applicable et où la loi corrigée n'était pas encore applicable, il y a eu des propositions par le parquet de transactions pénales, malgré les déclarations du ministre de la Justice en commission, ce qui nous a paru quand même un peu particulier.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Mahoux, nous avons reçu avant vous Mme Defraigne qui était présidente de la commission de la Justice ainsi que des collaborateurs du groupe MR au Sénat. Il semblerait, au-delà de la justification habituelle que, s'agissant d'une loi de dispositions diverses, il y a certaines urgences dont ce que vous avez mentionné, la problématique du secret bancaire, il y avait une autre urgence – cela nous a été confirmé et relayé par M. Volders du cabinet Reynders –, à savoir, des transactions pénales qui devaient intervenir parce que des affaires risquaient d'être prescrites.

Le collaborateur, M. Matgen a laissé sous-entendre qu'il y aurait eu des discussions, des bruits de couloir, plus particulièrement au Sénat, à propos des types d'affaires concernées. Avez-vous entendu quelque chose dans ce sens-là?

**Philippe Mahoux:** Vraiment en aucune manière. Je peux vous dire que la seule information que j'ai pu avoir concernant ces affaires et les personnes, les structures concernées, c'était largement a posteriori; c'est la presse effectivement qui m'a appris que le processus législatif avait peut-être des motivations qui étaient étrangères au contenu réel.

**Éric Massin (PS):** Par ailleurs, dans le cadre du travail au Sénat, n'a jamais été présent que le ministre de la Justice et/ou ses collaborateurs? Vous n'avez vu aucun autre cabinet passer le bout de son nez dans le travail parlementaire du Sénat?

**Philippe Mahoux:** Je peux vous dire, en tout état de cause, que le ministre de la Justice était sûrement présent, j'y faisais référence puisqu'il a fait des déclarations et qu'il a été interrogé par des commissaires. En ce qui me concerne, sur l'application, le moment où la transaction pouvait être appliquée. Cela, certainement. Ses collaborateurs, certainement, mais nous n'avons pas l'habitude de vérifier qui accompagne le ministre. En tout cas, je présume qu'ils l'accompagnent ès qualités.

Pour le reste, je n'ai remarqué personne. Je n'ai remarqué personne, en tout état de cause, si vous voulez, s'il y avait des gens qui avaient circulé au niveau de la commission, ne les connaissant pas, j'aurais été incapable de les identifier. Voilà ce que je peux dire. Très réellement, si votre question, c'est de savoir si à

un certain moment j'ai remarqué des présences qu'on aurait pu considérer comme anormales, je vous réponds non.

**Francis Delpérée** (cdH): M. Mahoux, qui a relu le rapport, voit quand même que M. Devlies est aussi là. Le secrétaire d'État.

**Philippe Mahoux**: Oui, c'est vrai. Mais enfin, c'est le gouvernement, en tout état de cause. Et je rappelle aussi, parce qu'on parle tout le temps de majorité et d'opposition, on était en affaires courantes.

**Éric Massin** (PS): Oui, tout à fait.

**Philippe Mahoux**: Mais c'est tout à fait juste, c'est tout à fait exact.

**Éric Massin** (PS): Merci, monsieur Delpérée, pour la correction. Dernière question. Le travail sénatorial se fait, vous avez de légitimes interrogations. Il y a le souhait de faire procéder à des auditions et des amendements. Cela crée un problème, une réunion de concertation se tient. Quant à vous, avez-vous eu des approches, des "pressions", des invitations de la part de vos collègues ou de personnes extérieures au Sénat pour qu'il n'y ait aucun blocage qui se fasse sur ce projet de loi dispositions diverses?

**Philippe Mahoux**: Non, pas de contacts extérieurs. Je dois vous dire que, par rapport à ce dossier, et le souvenir est assez vivace, c'est en fonction des principes concernés par des textes de cette nature, c'est-à-dire l'égalité devant la Justice, le risque qu'il puisse y avoir, en fonction des moyens financiers à votre disposition, des attitudes diverses, ou si vous voulez, une inégalité devant la Justice, que j'ai forgé mon attitude.

Élément supplémentaire: je crois me souvenir qu'on se trouvait, à l'époque, après le non-lieu KB-Lux. Mais par rapport à une longue procédure, le fait que dans une problématique qui touchait à la problématique financière, il y avait de nouveau un non-lieu, et que la réflexion a eu lieu dans la presse, sûrement, je n'ai pas eu l'occasion de revoir cela,... le fait qu'il y avait des procédures qui étaient allongées, allongées... avec de grandes dépenses, et que finalement, il n'y avait pas de rentrées. C'est peut-être un élément de justification qui est apparu, mais il n'empêche que les principes qui étaient contenus, plus particulièrement sur l'égalité par rapport à la Justice, étaient un élément qui a sous-tendu, en tout cas en ce qui nous concerne, la totalité des interventions que j'ai pu faire.

Et je dirais que ce que moi, je souhaitais, en tout état de cause, je peux dire "nous" en tout cas, c'est que sur les trois points que j'ai évoqués tout à l'heure, on ait des corrections par rapport à la loi dispositions diverses.

**Éric Massin** (PS): Je vous pose la question parce que Mme Defraigne a dit tout à l'heure: "On a eu une réunion de concertation, les téléphones chauffaient." Elle fait part d'ailleurs du fait qu'il y avait de l'insistance pour que... pour ne pas parler autrement..., pour que le dossier passe absolument. Vous aviez donc cette réunion de concertation, les téléphones chauffaient, en ce compris vis-à-vis de vous, qui étiez même sorti à un certain moment de la salle lors des discussions. C'était simplement pour savoir si, comme Mme Defraigne, vous aviez subi des pressions, quelles qu'elles soient.

**Philippe Mahoux**: Ce que je peux vous dire, c'est que je ne me souviens pas d'être sorti, peut-être un court instant, ou d'être rentré. Je m'en excuse. Ce que je peux vous dire à cet égard... continuer à dire c'est que ce que nous avons voulu obtenir, ce sont les modifications que je viens d'évoquer, sans aucune influence extérieure en ce qui me concerne. J'entendais l'audition précédente. Il est bien clair finalement que quand on a un texte... j'entendais que le texte serait peut-être venu d'ailleurs. Vous savez, à un certain moment, dans une discussion de cette nature, un texte est proposé. On analyse le texte, on essaye de vérifier si, finalement, le texte correspond à ce que l'on veut voir figurer dedans. Ça se trouve dedans, ça se trouve dedans, je veux dire: on marque notre accord.

Pour le reste, je n'ai pas le souvenir d'avoir eu des influences extérieures.

**Éric Massin** (PS): Je vous remercie.

**Damien Thiéry** (MR): Je voudrais apporter une précision par rapport à ce que mon collègue Massin vient de dire: "Mme Defraigne a subi des pressions." Non, Mme Defraigne n'a pas dit qu'elle avait subi des

pressions. Au contraire! Elle a dit juste l'inverse: elle n'a pas subi de pressions. Par contre, il est vrai que les téléphones ont manifestement chauffé. Mais ce n'est pas parce que les téléphones chauffent qu'il y a des pressions exercées sur l'un et l'autre.

La question qui a été posée à M. Mahoux par M. Massin, je voudrais la poser à Mme Kärcher pour une raison très simple: en définitive, quand on parlait de dossiers qui pourraient être *pending* dans le cadre de la transaction pénale, c'était des sujets abordés par des collaborateurs. La question est de savoir si, vous, de votre côté, au moment où tout est arrivé au Sénat, vous avez perçu qu'il y avait, dans le cadre de cette transaction pénale, une discussion dans les couloirs, comme cela nous a été dit précédemment, entre les collaborateurs par rapport au champ d'application de cette transaction pénale? Avez-vous eu vent de ces discussions?

**Anne Kärcher:** Non. Absolument pas.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Nee*)

Il ne me reste donc plus qu'à remercier M. Mahoux, M. Buytaers et Mme Kärcher pour leur venue et pour les clarifications qu'ils ont apportées.

Lecture faite, persiste et signe,

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Philippe MAHOUX

.....  
Roland BUYTAERS

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Anne KÄRCHER

*La témoin n'est pas venue signer son témoignage  
(article 8, alinéa 7 juncto alinéa 8, de la loi du 3 mai  
1880 sur les enquêtes parlementaires).*

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 31 MEI 2017

Voormiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 31 MAI 2017

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Martine Taelman, senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat, en de heer Kris Gysels, gewezen medewerker van de Open Vld-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Martine Taelman, sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat, et M. Kris Gysels, ancien collaborateur du groupe Open Vld du Sénat.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we onze eerste hoorzitting aanvatten.

Mevrouw Taelman, Mijnheer Gysels, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoeks-commissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Martine Taelman legt de eed af.*

*De heer Kris Gysels legt de eed af.*

Ik weet niet, collega Taelman en mijnheer Gysels, of u er de voorkeur aan geeft om een korte, inleidende uiteenzetting te geven, dan wel verkiest om rechtstreeks op de vragen te antwoorden?

**Martine Taelman:** Ik heb niets specifiek voorbereid, ik sta open voor vragen van de commissieleden.

De **voorzitter**: Geldt voor u hetzelfde, mijnheer Gysels?

**Kris Gysels:** Ik heb ook niets bijzonders voorbereid.

Ik zal mijzelf misschien even kort voorstellen, de meesten zullen mij immers niet kennen, sommigen wel.

Ik ben Kris Gysels. Ik ben sinds 2004 werkzaam in de fractie van de Senaat. Ik heb eerst de commissie voor de Sociale Zaken en Volksgezondheid opgevolgd, en ben vervolgens doorgeschoven als medewerker van de toenmalige voorzitters Vankrunkelsven en dan Taelman. Dan ben ik de commissie voor de Justitie blijven opvolgen. Momenteel ben ik werkzaam, niet langer in de Senaat maar werk op het kabinet van Bart Tommelein en had ook al eerder twee collega's die hier passeerden, Gijs Boute en Stefan Knaepen. Dus wij zijn ondertussen collega's. Het is een kleine wereld.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben?

**Sophie De Wit (N-VA)**: Twee algemene vragen.

U weet waar deze commissie zich mee bezighoudt. Gewoon heel algemeen, daarmee kunnen we het debat dan openen. Had u het gevoel dat de wetgevende procedure inzake de minnelijke schikking anders verliep dan in andere dossiers, andere voorstellen die er liepen? Dat is mijn eerste vraag.

Ten tweede, aangaande de hoorzittingen die in de Senaat zijn gehouden, herinnert u zich nog wie het voorstel heeft gedaan om de experts die toen gehoord werden, uit te nodigen? Heel eenvoudig.

**Martine Taelman**: Ik zal misschien beginnen met de tweede vraag omdat ik daar heel kort kan over zijn: dat herinner ik mij niet meer. Ik moet ook eerlijk zeggen, omwille van het feit dat ik ook direct negatief kan antwoorden op uw eerste vraag: er is mij destijds niets bijzonders opgevallen in die procedure, dat ik daar helemaal geen rariteiten heb opgemerkt.

Natuurlijk, het was de periode van lopende zaken, dat weet u allemaal beter dan wij. Destijds – er zitten hier ook nog gewezen collega's uit de Senaat – hadden wij altijd te maken met het volgende. Bij de zogenaamde programmawetten en de wetten diverse bepalingen was het altijd de bedoeling – dat hing samen met budgettaire maatregelen die er op dat moment onderhandeld werden – dat het vlug ging. Dat was hier niet anders.

Wat ik mij herinner van die periode? Het is natuurlijk niet echt het fraaiste verhaal. Ik herinner

mij alleen een fractievergadering waarop uitgelegd werd dat er een akkoord was over de koppeling van het bankgeheim en dit dossier. We zaten in een periode van lopende zaken en er was geen meerderheid die samen een project had en samen een coalitieakkoord had afgesloten. Maar er waren twee dossiers die aan elkaar gekoppeld zijn en die er op dat moment dus samen door moesten. Collega Van Cauter – ik denk dat ze hier ook al gepasseerd is, heb ik vernomen – had een wetsvoorstel waar wij in de fractie en waar ik tot op de dag van vandaag nog steeds achter sta, de minnelijke schikking. Omwille van het feit dat we toen vaststelden dat er heel veel grote fraudedossiers verjaarden, dat er heel veel energie en tijd van de Staat, van de overheid, van het justitieapparaat in ging, en dat dit meestal op een sisser afliep, dachten wij dat het beter was een instrument te geven aan het justitieapparaat om voor de Staat in die fraudedossiers, met minder energie en minder mankracht, toch een resultaat te bereiken. Tot op de dag van vandaag vind ik het inhoudelijk nog altijd een goed idee om dat zo te doen.

Op dat moment zitten wij in een procedure die wij toen kenden, die nu niet meer bestaat, met de artikelen 77 en 78 van de Grondwet. Het was een optioneel bicamerale procedure, een artikel 78. Dat moest de *navette* doen tussen Kamer en Senaat. Omwille van het feit dat dit een dossier was dat in de Kamer werd geïnitieerd en door collega Van Cauter werd opgevolgd, ben ik daar zelf inhoudelijk weinig mee bezig geweest. Ik heb altijd de loyaleit gehad om te zeggen dat ik niet meer ging graven in wat daar inhoudelijk is bekeken. In die zin herinner ik mij daar niet veel meer van.

Het is natuurlijk geen fraai schouwspel. Men maakt afspraken en men zorgt dat die wetten zo vlug mogelijk goedgekeurd worden. Dat was nu eenmaal, op dat moment, het systeem en dat was hier niet anders dan in heel veel programma-wetten en wetten diverse bepalingen die destijds behandeld en gestemd zijn.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Dus als u zegt dat het niet fraai was, bedoelt u de snelle werkwijze en de manier waarop die mammoetwetten er door worden gejaagd?

**Martine Taelman**: Ik denk dat dit nog altijd een punt van discussie is. De behandeling van potpourriwetten is niet de meest mooie parlementaire behandeling van een zaak. Dat was toen niet anders.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw Taelman?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'entends bien votre point de vue sur l'organisation des travaux et la loi-programme. Il y a un peu de tout, donc un accord global. Mais il y a quand même l'élément relatif à la loi de réparation, qui est particulier. La loi de réparation modifie la loi qui est votée. Si vous dites non, trouvez un autre exemple dans l'histoire parlementaire récente. Voter deux lois en même temps sur le même objet, qui vont entrer en vigueur en même temps, soit.

Est-ce que vous pouvez nous dire qui était à l'initiative, à l'impulsion de la rédaction de la loi de réparation? Comment ça s'est passé? Ça reste flou à ce stade; est-ce que vous en avez un souvenir précis?

**Martine Taelman**: Ook wat dat betreft heb ik niet echt heel precieze herinneringen. Ik heb daaraan op dat moment niet veel speciaals gevonden.

Wij vonden dat een heel goed systeem en omwille van het inhoudelijke wilden wij vanuit de fractie dat dit erdoor kwam. Wij hebben eraan gewerkt om dat snel van kracht te laten worden.

In een periode van lopende zaken was er ook minder vertrouwen in de meerderheid dan gewoonlijk, dus wij vonden dat die twee dossiers aan elkaar gekoppeld moesten blijven en dat ze konden worden goedgekeurd.

Ik heb die reparatiewet inderdaad mee ondertekend, maar dat was gebruikelijk en dat zal vandaag nog altijd gebruikelijk zijn. Als zoiets gebeurt, dan is het een afspraak tussen alle fracties van de meerderheid dat hun vertegenwoordigers in een commissie die reparatiewet of dat voorstel mee ondertekenen.

Ik ben zelf niet de initiatiefnemer geweest, dus ik herinner mij niet veel meer van hoe dat precies is verlopen. U zegt dat het niet gebruikelijk is dat er reparatiewetten worden goedgekeurd. Ik kijk naar collega's die deel uitmaakten van de commissie voor de Justitie. Aan wat ooit werd goedgekeurd in programmawetten, hebben wij nadien heel wat veranderd, dus dat was voor mij niet zo ongebruikelijk als dat op het eerste zicht mag lijken. Ik herinner mij zelfs dat er periodes zijn geweest waar wij elk jaar opnieuw de inwerkingtreding van een wet die in de programmawet van het voorgaand jaar was goedgekeurd, moesten uitstellen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous le dites vous-même, madame Taelman, souvent on doit corriger des lois-programme mais pas au moment même où on les vote. S'il y a une erreur dans la loi-programme, on fait un amendement. On ne vote pas le même jour une loi de réparation. Excusez-moi mais dans les annales parlementaires, on trouve assez peu d'exemples de ce type. Mais bon, c'est votre impression.

Sur le fond, est-ce que vous avez un commentaire sur l'erreur qu'il fallait corriger? Le fait que les faux et usages de faux n'étaient pas... Il y avait aussi les questions des violences faites aux personnes. Toutes ces questions n'étaient pas visées par la loi. Est-ce que vous avez un souvenir précis par rapport à cela ou c'est tout aussi vague que le reste?

**Martine Taelman**: Zoals ik al heb gezegd, het dossier werd inhoudelijk opgevolgd door een collega. Ik kan mij nog andere parlementaire behandelingen herinneren waar ik wel echt heel diep ben meegegaan in de behandeling, maar dit was een dossier van mijn collega in de Kamer en ik heb mij daarin inhoudelijk dus niet erg verdiept. Op de inhoud kan ik weinig zeggen.

Ik heb u al gezegd dat het een bijzondere periode was. U zegt dat er tegelijkertijd een nieuwe reparatiewet werd voorgesteld. Dat zal wel juist zijn. U hebt zich meer verdiept in het dossier, dus u hebt daaraan recentere herinneringen. Dat zal te maken hebben gehad met het feit dat wij op dat moment in een uitzonderlijke situatie zaten, met geen echte meerderheid, maar een meerderheid in lopende zaken.

Het waren twee dossiers waar verschillende partijen achter stonden en die zij er absoluut wilden doorkrijgen. Wij wilden niet tegenkomen dat het ene dossier zou worden goedgekeurd en dat andere partijen hun steun aan het dossier minnelijke schikking dan niet zouden handhaven. Dat zal geweest zijn vanuit een wantrouwen binnen die meerderheid in lopende zaken.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et est-ce que vous avez ressenti une forme de pression? Est-ce que vous avez entendu parler de dossiers précis? Un témoignage que nous avons reçu dit qu'on parlait dans les coulisses de dossiers qui risquaient d'être prescrits; donc il fallait aller vite. Avez-vous le même souvenir?

**Martine Taelman**: Neen, dat kan ik met stelligheid zeggen.

Ik heb geprobeerd heel erg na te denken over de vraag of mij destijds iets is overgegaan en of iemand mij ooit gevraagd heeft om daar een beslissing in te nemen die niet met de inhoud van de wet te maken had. Daar kan ik heel duidelijk op zeggen: neen. Ik heb niets in de coulissen gehoord. Niemand heeft mij iets gevraagd, naast het feit dat wij binnen de partij inhoudelijk deze wet wel wilden.

De **voorzitter**: Hebben nog collega's vragen?

Ik heb nog een vraag, mevrouw Taelman.

Wij hebben van de griffier de schets gekregen van het verloop van de behandeling van het wetsontwerp. Collega's die voor u zijn gepasseerd, hebben hier melding gemaakt van tal van vergaderingen. Er was een bijzondere vergadering, bijeengeroepen door het kabinet, de kabinetchef van de minister van Justitie, in de Wetstraat 16 op 23 maart. Weet u of u op die vergadering aanwezig was?

Ik vermoed dat u zich die datum van 23 maart niet herinnert, maar als ik daarbij zeg: een vergadering in de Wetstraat 16 met een reeks van cabinetarids en medewerkers? Bent u of de heer Gysels daar geweest?

**Martine Taelman** : Ik kan het mij niet herinneren.

**Kris Gysels** : Ik vermoed het ook niet. De keren dat ik in de Wetstraat 16 ben geweest zou ik mij wel herinneren.

De **voorzitter**: Wij weten dat de professoren Haelterman en Verstraeten op de hoorzitting in de Senaat zijn geweest. Net zoals uw voorgangers herinnert u zich niet meer wie het voorstel heeft gedaan om beide professoren te horen. Daarin bent u geen uitzondering.

Hebt u een van beiden op vergaderingen ontmoet? Heeft een van beiden met u afzonderlijk een contact gehad naar aanleiding van de wet inzake de verruimde minnelijke schikking of het bankgeheim?

**Martine Taelman**: Neen, volgens mij niet.

Ik heb met die professoren uiteraard ooit contacten gehad, maar ik denk niet, ik kan het mij niet herinneren, in dit dossier, waarschijnlijk ook niet omdat dit inhoudelijk niet mijn dossier was. Ik kan met bijna zekerheid zeggen, ondanks de gaten in mijn geheugen, dat dit niet het geval is geweest.

**Kris Gysels**: Voor mij geldt hetzelfde.

Ik heb die namen moeten teruglezen in het verslag, eerlijk gezegd. Anders zou ik het mij wel herinnerd hebben.

De **voorzitter**: Dank u.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? *(Nee)*

Dan rest mij alleen collega Taelman en de heer Gysels te danken voor hun komst en hun getuigenis.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Martine Taelman

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Kris Gysels





**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE  
SCHIKKING'**

**COMMISSION  
ON  
D'ENQUÊTE  
E  
'TRANSACTION  
PÉNALE'**

van du

**WOENSDAG 31 MEI 2017** **MERCREDI 31  
MAI 2017**

Voormiddag

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Zakia Khattabi, gewezen senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Zakia Khattabi, ancienne sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de tweede hoorzitting met mevrouw Khattabi aanvatten.

Madame Khattabi, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de

cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Zakia Khattabi prête serment.*

Merci beaucoup.

Madame Khattabi va nous donner, en guise d'introduction, une courte contextualisation de son rôle dans ce projet de loi des dispositions diverses et, plus spécialement, l'article concernant la transaction pénale.

Madame Khattabi, vous avez la parole.

**Zakia Khattabi**: Je vous remercie, monsieur le président.

Je pense être une des dernières à témoigner. Je ne vais donc pas m'attarder sur le fond puisque vous pouvez lire dans les travaux parlementaires et dans les déclarations des différents membres de mon parti la position que nous avons tant sur le fond que sur la forme.

L'épisode à quand même été relativement marquant tant c'était assez inédit sur le fond et sur la forme: choisir une loi de dispositions diverses pour mettre en débat ou en tout cas pour ne pas mettre en débat des éléments qui remettraient en question profondément notre Code de procédure pénale. Et puis aussi le fait que ça se passe dans le cadre d'une négociation politique qui a eu lieu à la Chambre. Et donc, visiblement, personne ne s'attendait dans la majorité en affaires courantes, qui avait négocié cela, qu'au Sénat le scénario puisse se jouer différemment.

Je l'ai dit, c'était assez inédit, d'abord par l'attitude spontanée de certains de mes collègues de la majorité en affaires courantes en place qui se sont émus de ce qui se jouait. Certains sur la forme, interrogeant l'opportunité d'un tel débat dans le

cadre d'une loi dispositions diverses. C'était mon collègue M. Delpérée qui est là. D'autres aussi d'inquiétant sur le fond, comme Mme Defraigne, et qui s'interrogeaient et qui s'indignaient aussi sur le fait que la disposition qui était mise en débat remettait profondément en question notre procédure pénale.

Et donc, je m'en rappelle bien parce que je me rappelle de ce sentiment unique et grisant de me sentir pour une fois pas isolée en commission avec en face de moi un groupe de la majorité qui soutiendrait de manière aveugle tout ce que le gouvernement pourrait mettre sur la table. C'était là une fenêtre d'opportunité assez inédite. Donc, je me suis dit que, d'abord, c'était de manière la plus saillante qu'on pouvait imaginer la preuve de l'intérêt de la double lecture. Essayez d'imaginer le même texte discuté aujourd'hui sans cette procédure bicamérale. Où en serions-nous?

Et puis aussi, cette fenêtre d'opportunité, cette parenthèse de rébellion de certains membres de la majorité dont je me rappelle très bien... Et notamment, j'étais vice-présidente de la commission et j'entretenais de très bons contacts et je continue d'ailleurs à entretenir de très bons contacts avec Mme Defraigne. D'emblée, il était clair – elle me l'avait dit et je pense qu'elle vous l'a dit aussi – qu'elle ne voterait pas le texte.

Elle a fait savoir qu'elle ne voterait pas le texte en l'état. Donc, pendant quelques heures, il y a eu une fenêtre d'opportunité pour essayer d'avoir une vraie discussion, jusqu'au moment où – je m'en rappelle très bien – le gouvernement et singulièrement M. De Clerck ont commencé à se rendre compte que quelque chose se passait qui n'allait pas dans le sens de ce qu'ils attendaient. En effet, à un moment, on a vu les téléphones chauffer. J'entendais Mme Defraigne évoquer M. Mahoux qui sort de la commission et elle-même qui jonglait entre la présidence de nos travaux et des apartés tant par téléphone qu'avec des collaborateurs. Je dois dire que je n'avais moi-même jamais vécu cela et, je le redis, c'était assez grisant de ne pas se sentir isolé dans l'opposition. Mais malheureusement, une fois que le gouvernement s'est rendu compte de ce qui se jouait, les téléphones se sont mis à sonner et cette fenêtre s'est très rapidement fermée.

À aucun moment, pour ce qui concerne mon groupe, nous n'avons été associés à une quelconque discussion sur des amendements ou quoi que ce soit. Il y avait beaucoup de pression notamment sur Christine Defraigne; elle me le disait. Puis, un jour – cela devait être un mercredi car ce jour-là nous avions commission le matin et l'après-midi –, avant la reprise de l'après-midi, je

croise Christine Defraigne à l'entrée de la commission, qui me dit: "voilà, je reviens d'un déjeuner au cabinet et j'ai ma loi réparatrice." Donc elle avait gagné – en tout cas de ce dont je me souviens et des discussions qu'on avait –, elle avait gagné dans un rapport de force quelque chose qui lui permettait de voter finalement le texte.

À partir de là, chacun a repris son rôle et est rentré dans le rang.

J'ai reconnu – je l'ai dit, c'est dans les annales et dans les travaux – que la loi apportait des réponses à certaines des objections qui étaient soulevées, mais que tout n'était pas réglé sur le fond. Mais surtout, ce qui était étonnant, c'est qu'on nous demandait de voter au même moment une disposition et sa loi réparatrice.

Il est vrai que l'on vote des lois réparatrices. Mais – j'entendais M. Gilkinet l'évoquer tout à l'heure – il est quand même assez inédit de voter en même temps une loi et la loi réparatrice.

Ce que Christine et d'autres dans la majorité – les signataires du texte – m'avaient dit, c'est qu'ils avaient choisi cette voie de la loi réparatrice pour ne pas retarder la loi dispositions diverses dans le jeu du travail bicaméral, que vous connaissez mieux que moi.

Or, dès le moment où la loi réparatrice vivait sa vie indépendamment, il était clair que les dates d'entrée en vigueur n'étaient pas les mêmes et que cela poserait un problème. D'ailleurs, certains dans la majorité, comme M. Mahoux, s'en sont émus légitimement et le ministre De Clerck s'était engagé à donner instruction pour qu'aucune transaction pénale ne soit effectuée entre l'amendement à l'article 84 et la loi de dispositions diverses.

Je dois dire que je ne m'en suis pas contentée. Comme je voyais que, de nouveau, certains membres de la majorité s'inquiétaient, mon groupe a déposé en plénière un amendement qui visait à garantir l'alignement de l'entrée en vigueur des deux dispositions. Malheureusement, la fenêtre d'opportunité s'était refermée, les frondeurs étaient rentrés dans le rang et l'amendement a été rejeté. On sait ce qu'il en est advenu après.

Voilà, monsieur le président, ce que je peux, en introduction, amener comme éléments.

**Le président:** Merci, madame Khattabi.

Des collègues ont-ils des questions?

**Éric Massin (PS):** Merci de votre présence,

madame Khattabi, et de nous rappeler certains éléments du travail qui a été effectué au Sénat et des quelques apartés que vous avez pu avoir avec la présidente de la commission de la Justice du Sénat.

Au-delà de cela, vous faites état de l'inquiétude de sénateurs sur l'entrée en vigueur des deux lois (la loi de dispositions diverses et la loi réparatrice): potentiellement, cela pouvait créer un problème. Certains de vos collègues nous ont confirmé cet émoi et, au-delà de cela, vous avez choisi la voie de l'amendement; certains ont interrogé le ministre de la Justice, qui s'était engagé à ce qu'une circulaire des procureurs généraux soit établie disant que tant que la loi réparatrice n'entrait pas en vigueur, il ne devait pas y avoir de transaction.

Est-ce que la commission de la Justice du Sénat ou la séance plénière ont réitéré cette demande? Et au-delà de cette demande, n'avez-vous pas, à un moment ou à un autre, pensé à interroger le ministre de la Justice sur la production de cette circulaire des procureurs généraux à la commission de la Justice du Sénat ou à la séance plénière?

**Zakia Khattabi:** Effectivement, je confirme que le ministre De Clerck s'était engagé en commission à donner instruction et à ce moment-là, je n'ai pas déposé d'amendement. J'ai déposé un amendement en plénière suite à la discussion qu'on avait eue en commission parce que j'avais vu qu'en effet, plusieurs sénateurs me suivaient sur ces inquiétudes. Donc en plénière, de nouveau, le ministre a réitéré sa position. Je ne me rappelle plus exactement si c'était sous la forme d'une circulaire ou autre mais il s'était engagé à donner instruction à ce qu'il n'y ait aucune transaction entre l'entrée en vigueur des deux dispositions.

Pour le suivi, je sais que j'ai interpellé... J'ai demandé à Mme Turtelboom... Je n'ai pas posé la question précisément sur cet élément-là. Mais quelques moi après, j'ai posé une question - il faudrait que je la retrouve - pour savoir, depuis l'entrée en vigueur de la loi, combien de transactions pénales avaient été négociées, et sur quels dossiers. Je me rappelle que j'ai été déçue de la réponse parce qu'elle a mis en avant des montants et a cité tout ce que ça avait rapporté mais je n'avais aucun élément sur le type de transaction.

Moi mon inquiétude venait du débat qu'on avait eu et du fait que des faits de violences, etc. pouvaient faire l'objet d'une transaction. Je n'ai donc pas eu d'élément de fond sur l'objet de la transaction pénale. Ce suivi-là, je l'ai assuré par des questions à la ministre Turtelboom.

**Éric Massin (PS):** Si vous pouviez retrouver les questions...

**Zakia Khattabi:** Il n'y en a sans doute qu'une.

**Éric Massin (PS):** ...Ou les dates approximatives, cela nous permettrait de demander au Sénat de produire ces questions et les réponses. Ça pourrait nous intéresser car au-delà de ça évidemment, le suivi est important et ça fait effectivement partie du travail des parlementaires de procéder à ces vérifications, surtout lorsque des inquiétudes se manifestent.

Les experts, professeurs, conseillers, diamantaires ou autres, qui ont été invités par le Sénat, vous ne vous rappelez plus comment les noms sont venus sur la table et qui a proposé quoi, par hasard?

**Zakia Khattabi:** Je me souviens qu'on a fait le forcing pour que ces auditions aient lieu mais qu'en effet, le délai était tel qu'on n'était pas dans la procédure habituelle qui était de demander au groupe d'apporter des noms. Je pense que le nom de M. Masset, c'est effectivement Mme Defraigne qui l'a mis sur la table. Pour les deux autres, j'ai un souvenir vague mais physique de voir en face de moi le CD&V mettre un nom sur la table, mais je ne suis plus sûre que ce soit finalement ceux-là qui ont été auditionnés. Donc là-dessus, ça reste flou.

**De voorzitter:** Hebben nog andere leden vragen voor mevrouw Khattabi?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mevrouw Khattabi, ik dank u voor uw toelichting.

U hebt inderdaad goede herinneringen aan de feiten die hebben plaatsgevonden.

Ik heb twee kleine vraagjes.

Ten eerste — de vraag is hier al verschillende keren gesteld —, hebt u op een of andere manier het gevoel gehad dat er druk is geweest op het moment waarop de wet in de Senaat werd voorgelegd? U mag deze vraag breed interpreteren, dus zowel met betrekking tot de fracties als buitenaf.

Ten tweede, wat was uw stemgedrag op het moment van de stemming van deze reparatiewet?

**Zakia Khattabi:** Je vais commencer par la dernière question.

Pour la loi réparatrice, nous nous sommes abstenus parce que, comme je l'ai dit, cela

apportait déjà des éléments de réponse, mais pas suffisants pour mon groupe. Par ailleurs, nous gardions une véritable inquiétude sur l'entrée en vigueur. Nous nous sommes donc abstenus. Nous n'avons pas voté contre, parce que c'était déjà un acte courageux des frondeurs de cette majorité.

Par rapport aux pressions, c'était clair: nous le voyions en commission. Quand le gouvernement s'est rendu compte de ce qui se jouait en commission, en y repensant, c'était une tragi-comédie. La situation est assez grave pour que je ne la minimise pas. En tout cas, depuis les bancs de l'opposition, il était assez drôle d'avoir l'opportunité de construire des alliances telles que je ne les avais imaginées. Comme je l'ai dit, la fenêtre d'opportunité s'est très vite refermée quand le gouvernement s'est... quand les différents téléphones se sont mis à sonner.

Par exemple, M. De Clerck revenait systématiquement – comme seule justification par rapport à la procédure ou au fond – en disant que c'était quelque chose qui avait été négocié à la Chambre avec la levée du secret bancaire. L'argument sous-jacent était de dire: "Si vous touchez à cela, vous touchez à un accord politique." Il y avait un message vis-à-vis de sa majorité qui était clair. Je pense qu'il l'a rappelé. Si vous relisez les travaux, chaque fois qu'il a pris la parole, il est revenu avec cet élément-là.

**Damien Thiéry (MR):** Madame Khattabi, je vous remercie pour les informations que vous nous donnez et qui nous éclairent sur les différentes dispositions d'alors.

Quelque chose me surprend dans ce que vous venez de dire. Si je comprends bien, vous dites que la situation était quand même grave. C'est bien la première fois qu'on voyait une loi réparatrice être votée en même temps qu'une loi portant dispositions diverses. Il y a quelque chose que je ne comprends pas, parce que vous dites que la situation était extrêmement grave, mais j'entends maintenant que vous vous êtes abstenue lors du vote. Mais, si la situation était grave, il est logique que vous auriez dû voter contre dans ce cas-là.

**Zakia Khattabi:** Non, non, vous vous méprenez sur mes propos.

Quand je qualifie la situation de "grave", c'est en parlant de ce que nous vivons aujourd'hui et le fait que je relève que je me suis un peu amusée en commission de voir la situation de cette majorité frondeuse. Le dire comme cela aujourd'hui peut paraître léger, vu que nous connaissons la gravité de la situation. À l'époque, ce n'était pas du tout dans ce sens-là. Mon propos sur la gravité de la

situation visait à atténuer ce qui pouvait paraître de la légèreté de ma part, quand j'ai dit que c'était un moment assez unique et assez "jouissif", pour un membre de l'opposition que j'étais, de voir certains sénateurs de la majorité me suivre dans l'opposition que j'exprimais envers le texte. C'est parce que je mettais en avant le côté un peu drôle. Mes propos sur la gravité de la situation portaient là-dessus.

**Damien Thiéry (MR):** D'accord, mais vous dites qu'il y a eu, à un certain moment, une fenêtre d'opportunité pour travailler avec la majorité – ce qui était plutôt bon signe.

**Zakia Khattabi:** Oui.

**Damien Thiéry (MR):** Et puis, vous contestez la loi réparatrice en tant que telle en disant: "Il n'est pas normal que cela se passe ainsi." Lors du vote, vous vous abstenez. Si vous contestez, la logique voudrait que vous votiez contre. Qu'est-ce qui a justifié votre abstention?

**Zakia Khattabi:** C'est parce que la loi réparatrice permettait de répondre à certaines difficultés. Pour ce qui me concerne, l'idée que, pour des violences intrafamiliales, on puisse transiger, était inacceptable. La loi réparatrice permettait de répondre à cela. Comme je l'ai dit, c'était aussi une marque de reconnaissance de ce que, jusqu'à un certain point, la majorité s'était rendu compte de ce que c'était. Je l'ai dit d'ailleurs: ce n'était qu'un morceau de sucre pour faire passer une pilule qui était amère, qui restait amère.

**De voorzitter:** Ik noteer dat geen andere leden nog vragen hebben.

Mevrouw Khattabi, u hebt iets verteld wat nieuw is voor mij. Misschien heb ik niet aandachtig genoeg geluisterd, toen wij mevrouw Defraigne hoorden.

U vertelde dat u bij het binnenkomen van de namiddagvergadering van mevrouw Defraigne het volgende had vernomen. Ze zei: "Ik kom van het kabinet en ik heb mijn reparatiewet binnen".

Heeft mevrouw Defraigne u gezegd van welk kabinet zij kwam? Er zijn twee mogelijkheden: ofwel kwam zij van de vergadering in de Wetstraat 16 ofwel kwam zij van een interne MR-vergadering. Wij weten dat een van de medewerkers van mevrouw Defraigne hier vorige week heeft gezegd dat de heer Volders signalen had gegeven dat de zaak snel vooruit moest gaan, omdat minstens één dossier dreigde te verjaren. De tweede mogelijkheid is dus dat zij terugkwam van een interne vergadering met het kabinet van minister Reynders. Heeft mevrouw Defraigne u een

indicatie gegeven van het kabinet waarvan zij terugkwam?

**Zakia Khattabi:** Non.

Pour être honnête, j'ai cru – mais elle ne me l'a pas dit – que cela venait du cabinet Reynders. Je l'ai sans doute cru parce que, pendant toutes les discussions, les pressions qu'elle subissait émanaient du cabinet précité. Je ne lui ai donc pas demandé de quel cabinet il s'agissait. Elle m'a dit qu'elle revenait d'un déjeuner au cabinet et qu'elle avait une loi réparatrice. Je n'en sais pas plus.

De **voorzitter:** Collega's, ik weet niet of ik mij vergis, maar voor mij is deze informatie nieuw.

Mevrouw Defraigne heeft niet gezegd dat zij contact heeft gehad met — ik ben voorzichtig — een kabinet en dat tijdens die vergadering zij de garantie van een reparatiewet heeft gekregen. Dat is voor mij nieuwe informatie.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, pour vous, il s'agit d'une nouvelle information. Peut-on vérifier, dans les différents rapports, si quelqu'un lui a posé la question? C'est une information, mais ce n'est pas spécialement une nouvelle information. À partir du moment où on entend des gens et qu'on ne leur pose pas les questions...

Cela dit, je voudrais poser une question complémentaire. J'entends Mme Khattabi dire que Mme Defraigne était constamment sous pression du cabinet Reynders. De quel type de pression s'agissait-il exactement? En effet, quand on parle de pression, cela veut tout et rien dire.

**Zakia Khattabi:** Cela veut dire que le travail devait être fait dans des délais raisonnables, au niveau des auditions, etc. C'est ce qui se passe en général quand un membre de la majorité sort du rang.

Je me rappelle très bien. C'est au début de la discussion que mes collègues de la majorité ont également pris la mesure de ce qu'on allait nous faire voter. Sans vouloir manquer de respect aux uns et aux autres, on sait qu'en général, la majorité ne se pose pas de question sur ce qu'on lui demande de voter. Mais ici en l'occurrence – je sais que j'ai été l'une des premières à intervenir, notamment mue par l'inquiétude que l'élargissement soit tel que les violences tombent sous le coup de la transaction, etc. –, je me souviens très bien que les membres de la majorité ont immédiatement été attentifs et ont rebondi presque comme dans une séquence qui monte en crescendo. Ainsi, au fur et à mesure que mes collègues de la majorité intervenaient, les téléphones ont commencé à sonner. C'était

évident. Je revois physiquement la présidente essayer de gérer les discussions tout en répondant au téléphone. Elle m'a dit alors être en conflit avec le cabinet Reynders. Je le dis d'autant plus facilement que j'ai trouvé en Mme Defraigne une alliée par rapport à ce texte. En revenant du cabinet, elle m'a dit qu'elle avait une loi. Je m'en rappelle très bien parce que je me suis dit qu'on avait obtenu quelque chose et qu'en même temps, cela refermait ce que j'avais cru naïvement être un débat qui irait plus loin que cela n'a été le cas.

**Damien Thiéry (MR):** Madame Khattabi, je vous remercie pour ces précisions.

En effet, lorsque l'on parle de pression – l'expérience nous montre que dans notre commission tout le monde interprète ce qui est dit à sa manière –, je suis content d'entendre dire que c'était une pression "habituelle". En effet, en tant que parlementaires, on est parfois amené à prendre des décisions de manière rapide, et la pression est, bien entendu, présente.

À ma connaissance, Mme Defraigne n'a jamais dit être sous pression, sous-entendu subir la pression de quelqu'un pour la pousser à..

**Zakia Khattabi:** Elle me l'a dit. Je confirme.

**Damien Thiéry (MR):** Il s'agit ici d'une pression liée au travail, qui est habituelle. Vous avez parlé des téléphones qui sonnaient. Comme c'est le cas dans toutes les commissions, lorsqu'une décision doit être prise rapidement, il y a parfois une volonté politique d'arriver à un accord supérieur. Dans ce cas, il est normal que les téléphones sonnent.

À votre avis, cette situation est-elle extraordinaire ou cela s'est-il présenté à d'autres reprises dans le cadre d'autres dossiers?

**Zakia Khattabi:** Non, c'était relativement extraordinaire.

Le gouvernement ne s'attendait pas à ce que les sénateurs remettent en question ce qui avait été discuté à la Chambre. Plus les travaux avançaient, plus la pression augmentait. J'ai vécu là une situation relativement inédite en termes de coalition alternative – dirais-je – et puis, de remise au pas de manière assez poussée par le gouvernement.

**Damien Thiéry (MR):** Que la situation ait été extraordinaire, tout le monde en convient. Par contre, est-il extraordinaire que le téléphone sonne pour avoir des accords entre les différents partis de la majorité?

**Zakia Khattabi:** Si je considère la manière dont je

l'ai vu et vécu, c'était relativement inédit.

**Damien Thiéry** (MR): Telle est donc votre appréciation.

**Zakia Khattabi**: Puisque tel était ce que vous me demandiez, monsieur le commissaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, où en est la retranscription de l'audition de Mme Defraigne pour qu'on puisse débattre de votre point de vue selon lequel cette question n'a pas été abordée à cette occasion et celui de M. Thiéry selon lequel Mme Defraigne n'aurait rien dit sur le sujet? On a déjà été confronté au même problème dans le cadre d'autres auditions. Mais si on peut se référer à un document écrit validé par Mme Defraigne, on en aura le cœur net. Il s'agit ici d'une question relativement importante.

De **voorzitter**: Men is ermee bezig.

Mevrouw Defraigne heeft haar verklaringen nog niet nagelezen. Ik kan ze dus nog niet vrijgeven. Zodra mevrouw Defraigne haar verklaringen heeft geattesteerd, kan ik ze vrijgeven.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On ne peut pas se baser sur le projet de rapport?

De **voorzitter**: Neen, maar ik denk dat dit op korte termijn mogelijk moet zijn. Dan zullen we naar het verslag van de hoorzitting met mevrouw Defraigne kunnen kijken.

Ik zal proberen om vandaag of ten laatste morgen met mevrouw Defraigne contact op te nemen, om haar te vragen of ze het snel kan komen nalezen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il est important de clarifier cet élément.

Le **président**: Bien sûr que c'est important.

**Éric Massin** (PS): Demandez-lui peut-être, par la même occasion, si elle ne veut pas venir spontanément en commission pour apporter quelques précisions sur la réunion dont fait état Mme Khattabi. Cela permettrait d'éviter des conflits, des interprétations en sens diverses.

Le **président**: C'est quelque chose que l'on pourra discuter à 13.00 heures à l'occasion de l'ordre des travaux.

Y a-t-il encore des questions? Zijn er nog vragen voor mevrouw Khattabi? (Nee)

Il me reste donc à remercier Mme Khattabi.

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Zakia KHATTABI



**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Christian Radermecker, (gewezen) secretaris van de cdH-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Christian Radermecker, (ancien) secrétaire de groupe cdH du Sénat.**

**Le président:** Monsieur Radermecker, nous vous avons déjà auditionné, donc je ne dois pas vous inviter à prêter serment.

M. Radermecker fera préalablement une très courte introduction.

**Christian Radermecker:** Monsieur le président, ce n'est pas vraiment une introduction.

Je voudrais simplement dire qu'à titre personnel, je n'ai pas participé aux travaux d'élaboration de cette loi sur la transaction pénale.

Je vais céder directement la parole au député Delpérée, à l'époque sénateur Delpérée, qui a suivi ce dossier en commission de la Justice du Sénat.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, mes chers collègues je voudrais peut-être faire, à titre préliminaire, une observation qui a trait à la manière dont je conçois mon mandat parlementaire. Je dirais que cette conception est très largement tributaire de mon passé professionnel.

Avant d'entrer au Sénat et à la Chambre, j'ai exercé deux métiers en parallèle. Depuis 1970, j'ai été professeur de droit constitutionnel à Louvain et dans des universités étrangères. Depuis 1985, j'ai été en même temps assesseur à la section de législation du Conseil d'État. Au Conseil d'État, je lisais chaque semaine des projets, des propositions de loi, de décret, d'ordonnance, des textes réglementaires. Je laissais à d'autres le soin de se prononcer sur la rédaction des textes ou la traduction des textes. Moi, je n'avais qu'une idée: le texte pose-t-il ou non un problème de constitutionnalité?

À tort ou à raison, c'est vous qui jugerez, je n'ai pas perdu cette habitude lorsque je suis arrivé au parlement. Quand je lis un texte en projet, quel qu'en soit l'auteur, quel qu'en soit l'objet, je ne peux m'empêcher de me poser en premier lieu une question. Ce n'est pas la question de l'opportunité, politique notamment, de la mesure, non, c'est la question de la conformité avec la

Constitution et, plus largement, avec le droit européen et le droit international. Je précise que je fais cet exercice, que je sois dans la majorité ou que je sois dans l'opposition.

Ceci pour dire qu'en mars 2011, lorsque le texte que nous examinons, le projet de loi qui venait de la Chambre et qui comptait une disposition sur la transaction pénale, est arrivé sur la table de la commission de la Justice du Sénat, moi, je me suis aussitôt posé une série de questions constitutionnelles.

Je reconnais que je l'ai fait avec une certaine ingénuité, peut-être une certaine naïveté. Je ne connaissais rien des diamantaires, je ne connaissais rien des Kazakhs. Je vous dirais même que cela ne m'intéressait pas. Il y avait d'autres personnes, dans mon parti et ailleurs, qui étaient attentives à ces questions financières. Non, moi, ce qui m'intéressait, c'était une question ou je dirais même plusieurs questions constitutionnelles touchant le gouvernement, touchant le parlement et touchant les institutions de justice.

Le gouvernement, d'abord.

On l'a dit et répété: nous sommes en affaires courantes depuis, rappelez-vous, le mois d'avril 2010. On ne le sait pas encore, mais toute l'année 2011 va être occupée par cette période d'affaires courantes. Je me considère comme l'un des spécialistes des affaires courantes en Belgique. En 1974, j'ai écrit un article sur ce sujet dans les Annales de la faculté de droit de Liège. À partir de là, je me suis intéressé, sans discontinuer, à cette question. J'ai publié deux leçons sur les affaires courantes dans le bulletin de l'Académie royale de Belgique. J'ai publié un livre sur les chroniques de crises ministérielles, mon traité de droit constitutionnel, une série d'articles sur le sujet en Belgique et à l'étranger. Excusez-moi, mais c'est un peu devenu une obsession, pour ne pas dire une idée fixe!

D'où évidemment cette question que je me pose, et que je pose tout haut en 2011: le nouveau régime de transaction pénale relève-t-il ou non des affaires courantes? Y a-t-il une urgence avérée? Y a-t-il même une nécessité à légiférer tout de suite sur ce sujet? Ne serait-il pas indiqué d'attendre la mise en oeuvre, la mise en place d'un gouvernement de plein exercice?

À cette question, le ministre de la Justice me répond: "En période de crise, le gouvernement expédie les affaires courantes. Il est réduit dans



ses activités, mais le parlement, lui, il peut tout faire. Il est libre de ses mouvements. Il n'est pas tenu par les mêmes limitations de temps."

Je connaissais évidemment l'argument, mais j'avoue que ce n'est pas du tout ma conception des affaires courantes. Je n'ai pas accepté l'explication; j'ai même dit clairement que je n'acceptais pas cela. Je pouvais d'autant moins accepter cette explication que j'avais étudié cette question en 1992, 20 ans auparavant, *in tempore non suspecto*, c'est le moins que l'on puisse dire.

J'avais été invité, monsieur le président, à l'époque, par la Chambre des représentants. J'étais professeur, invité par la Chambre des représentants comme expert. Rassurez-vous, *gratis pro deo*. J'étais venu à la commission des Réformes institutionnelles de la Chambre des représentants, et j'avais été entendu par la Chambre le 20 mai. Mon intervention a été publiée dans les annales parlementaires, bien sûr, mais aussi dans *Le Journal des tribunaux* le 17 octobre 1992. L'exemplaire est un peu jauni, mais je le remettrai, si vous le voulez, aux services de notre commission.

Qu'est-ce que j'explique à la Chambre des représentants? J'explique gentiment deux choses. Premièrement, si un projet est déposé par le gouvernement en période d'affaires courantes, il faut évidemment que ce gouvernement se pose *ab initio*, dès le début de la procédure, la question: suis-je bien habilité à agir? Deuxièmement, si le texte fait l'objet d'une proposition parlementaire, à ce moment-là, le gouvernement devra se poser la question *in fine*, au bout de la procédure: lui, en qualité de troisième branche du pouvoir législatif, j'insiste, peut-il sanctionner et promulguer la loi? Je ne dois pas vous rappeler qu'à l'époque, le pouvoir législatif est trinitaire: la Chambre, le Sénat et le gouvernement. Ce n'est pas parce que les deux chambres ont délibéré, éventuellement dans le même sens, que le gouvernement est tenu immédiatement, sans délibérer, sans désenrayer, de sanctionner la loi, en tout cas pas tout de suite et les yeux fermés.

Dès lors, la question des affaires courantes ne pouvait pas être évacuée d'un revers de la main.

J'ai posé cette question. J'avoue que je n'ai pas reçu beaucoup de réponses. Pourquoi était-ce si urgent? Parce que c'est urgent, m'a-t-on dit. Pourquoi est-ce urgent? Mais parce que toute loi portant des dispositions diverses, y compris les dispositions qu'on y insère, est par principe

urgente. M. De Clerck, le ministre de la justice, en particulier, a insisté sur cette idée. Voilà, c'est urgent parce que le gouvernement, dans un cadre comme celui-là, ne fait qu'exécuter les décisions que le parlement a prises.

Voilà donc un premier problème constitutionnel que je me suis permis de soulever. Alors là, oui, comme l'a dit Mme Khattabi il y a quelques instants, j'étais peut-être l'un des frondeurs.

Deuxième sujet: le parlement.

Je ne dois pas rappeler ici que la transaction pénale a fait l'objet d'un amendement à la Chambre. Le fameux amendement n°18. Le droit d'amendement est un autre sujet qui a toujours retenu mon attention. C'est quoi un amendement? C'est un texte qui vient se greffer sur un autre texte, qui a le même contenu, qui a le même objet que lui et dont il faut modifier à ce moment-là la rédaction ou le contenu. Mais au départ, il y a un texte de base. À l'arrivée, ce texte de base doit être préservé, même s'il est modifié, parfois même profondément, entre-temps.

Dans le dossier qui nous occupe, en mars 2011, il n'y a pas de texte de base. L'amendement sur la transaction pénale fait irruption dans un débat parlementaire. Il n'y a rien sur le bureau de la Chambre qui ait trait à ce sujet. Oui, l'amendement se greffe sur le projet de loi fourre-tout, la "loi-mammouth", comme on a dit il y a un instant, la loi portant des dispositions diverses. Mais il inscrit à ce moment-là un corps étranger dans un projet qui ne traite d'aucune manière, ni de près ni de loin, de la transaction pénale.

M. Van der Biesen nous a dit, d'ailleurs, la semaine dernière, que c'est quand même assez exceptionnel.

Autrement dit, je constate que l'amendement qui a été déposé à la Chambre n'était pas un vrai amendement au sens constitutionnel du terme. Je ne conteste pas le droit d'initiative parlementaire en période d'affaires courantes. Mais c'est ce que j'ai dit en tout cas en commission du Sénat: il faut à ce moment-là utiliser la voie d'un texte autonome. Il ne faut pas se cacher derrière un texte avec lequel il n'a rien à voir.

C'est l'occasion, une fois de plus – je m'explique sur le sujet – pour dénoncer, ce n'est pas nouveau, les projets de loi fourre-tout, le dévoiement dans ce cas-là de la procédure d'amendement. Je me rends compte que je crie dans le désert ou que je prêche, en tout cas, des

convaincus.

Puis, il y a le troisième thème: la justice. Gouvernement, parlement, justice.

À l'époque, je fais rapidement le point. Je rassemble mes connaissances en matière de droit pénal. Et je comprends ceci: jusqu'en 2011, la transaction pénale était une procédure organisée à l'initiative du parquet. La procédure intervenait dans le cadre de l'information judiciaire. Élément essentiel: cette compétence s'épuisait le jour où l'action publique était intentée et où l'affaire se trouvait dans les mains d'un juge.

Le projet de loi entendait évidemment modifier cette règle fondamentale de la procédure pénale. Désormais, la transaction pourrait être proposée par le procureur du Roi alors qu'un juge instruit déjà l'affaire, alors qu'un tribunal est saisi du dossier, alors même que peut-être l'affaire est déjà en appel. La moindre des choses - c'est la petite réflexion que je me fais -, c'est de se demander si le système transactionnel qui est en projet ne porte pas atteinte à l'indépendance du juge d'instruction, à l'indépendance de la juridiction saisie ou, tout simplement à l'indépendance de la justice. Voilà le procureur du Roi qui dessaisit un juge, qui lui impose sa solution, qui éteint l'action publique.

Vous connaissez comme moi les articles 151 et suivants de la Constitution. La moindre des choses, c'était de se demander s'il n'y avait pas là une atteinte manifeste à la règle de la séparation des pouvoirs. À deux reprises, je pose cette question dans ces termes. Je la pose au ministre; je la pose aux experts. En réalité, seul le professeur Masset me répondra, parce qu'il partage mes préoccupations. Les autres interlocuteurs, qu'ils soient politiques ou juridiques, ne répondent pas à ma question, ne voient pas de raison de s'émouvoir. Le secrétaire d'État Devlies va jusqu'à me répondre – je suppose que c'était de manière ironique – que l'indépendance du parquet vaut bien l'indépendance du juge. Points de suspension.

Voilà les trois questions, monsieur le président, qui me sont venues immédiatement à l'esprit au vu des dispositions du projet de loi fourre-tout.

Je dois bien constater que les réponses ont été décevantes. Probablement parce que personne ne s'attendait à mes objections. Surtout les deux premières concernant le gouvernement et le parlement.

Je précise que je n'avais pas reçu d'instructions du parti, que je n'avais pas de collaborateur en séance, que je n'avais pas de contacts avec l'un ou l'autre milieu intéressé, que je n'avais pas de contacts avec mes ministres. Excusez la formule! Les objections sont sorties de ma petite tête.

Mais je me rends compte aussi que les objections n'émeuvent pas du tout, que la disposition est inscrite dans une loi fourre-tout et que la majorité ne va tout de même pas faire capoter le vote de l'ensemble de la loi, parce qu'un sénateur constitutionnaliste aurait contesté la validité d'une disposition particulière.

Puis, si j'avais vraiment des objections de forme et de fond, on peut peut-être imaginer une loi réparatrice qui va nettoyer les imperfections qui ont été relevées. D'où vient l'idée?

Autour de nos travaux, la commission a entendu trois experts.

Le professeur Haelterman a rappelé les conditions de l'application de la possibilité de transaction. Je cite le rapport, page 25. Aucune critique sur le texte! Aucune proposition d'amendement!

Le professeur Verstraeten, lui, a situé la discussion dans un cadre plus large, à savoir la justice négociée, en Belgique comme à l'étranger. Il a exposé les arguments qui plaident en faveur de l'extension de la transaction. Il a d'ailleurs pointé, de ce point de vue, une erreur rédactionnelle assez grave, puisque c'est toute la question des crimes correctionnalisés qui était sans doute passée à l'arrière-plan.

Le professeur Masset, troisième expert, a repris ce même argument, mais en ciblant à ce moment-là le crime de faux en écriture. Le ministre de la Justice nous avait dit (je peux citer les documents du rapport): "La loi est faite pour s'appliquer aux infractions fiscales et aux infractions financières." M. Masset nous dit: "À cause des faux, ces infractions risquent en réalité de sortir du champ d'application de la loi". En d'autres termes, il y a une discordance manifeste entre les intentions du législateur et le texte en discussion. Le professeur Masset a aussi été plus critique, je l'ai déjà dit. Il a considéré que le texte rédigé posait, je le cite: "Un problème d'équilibre des pouvoirs". Il a ajouté: "Dans la mesure où la solution négociée s'impose" – c'est le mot important – "au tribunal, cela soulève un problème de constitutionnalité."

C'est pour essayer de rencontrer ces objections

majeures que la majorité gouvernementale et parlementaire va concevoir une proposition de loi correctrice. La question vient d'être posée à Mme Khattabi. D'où vient-elle? Selon les courriers que j'ai trouvés dans ma boîte mail, qui est donc la boîte mail des sénateurs, cela semble assez précis. Je remettrai d'ailleurs aussi le document à la commission.

La proposition de loi réparatrice a été rédigée par le collaborateur Justice du groupe CD&V du Sénat. M. Van Ongeval, que nous avons reçu d'ailleurs la semaine dernière, et a vraisemblablement bénéficié du concours des membres du cabinet du ministre de la Justice qui étaient présents en commission. Je remettrai les documents au secrétariat.

L'idée, selon la formule que j'ai utilisée en commission de la Justice, était de faire une loi – on a parlé beaucoup de loi réparatrice – dans mon esprit, c'était une loi restauratrice. Pourquoi? Parce qu'il s'agissait de restaurer la compétence du juge dans le cours de la procédure transactionnelle. Le juge devait à tout le moins vérifier les conditions d'application formelles de la transaction. Le juge devait aussi constater dans un jugement l'extinction de l'action publique.

En d'autres termes, le juge n'était pas là pour vérifier l'opportunité de passer une transaction ou de proposer une transaction ou de vérifier le montant financier de la transaction. Non, il devait vérifier si les conditions, par exemple de forme et de procédure qu'impose la loi, étaient bien remplies. Ce n'était pas parfait, c'est le moins qu'on puisse dire, mais c'était déjà mieux que rien! Je reprends ici une expression de Mme Defraigne et peut-être aussi de Mme Khattabi, parce que cette formule "mieux que rien" résume bien l'état d'esprit qui régnait à ce moment-là en commission de la Justice.

Ce n'était pas parfait sur un plan juridique et la Cour constitutionnelle n'a pas manqué de relever ces imperfections dans l'arrêt du 2 juin 2016. Il ne convient pas, dit la Cour, que le ministère public mette fin à l'action publique après l'engagement de l'action publique sans qu'il existe un contrôle juridictionnel effectif.

Ce n'était pas parfait sur un plan légistique, puisque nous n'amendons pas le projet de loi initial, ce qui aurait obligé à engager le processus de la navette. Non, nous votons au Sénat une loi dont nous savons pertinemment que c'est une loi inconstitutionnelle et nous votons aussitôt, toujours au Sénat, une autre loi qui la corrige et

qui, comme on dit souvent dans les débats académiques, enlève un peu de venin constitutionnel, un peu de ses erreurs et de ses défauts.

Ce n'était pas parfait sur le plan juridique, ce n'était pas parfait sur le plan légistique, ce n'était pas parfait sur le plan chronologique. On en a parlé. Le ministre de la Justice nous avait assuré qu'il y aurait concomitance des deux opérations législatives: Chambre puis Sénat pour la première loi. Sénat puis Chambre pour la seconde loi, la loi correctrice. Et pourquoi pas les deux lois ensemble, publiées en même temps au *Moniteur belge*?

Évidemment, cela supposait qu'on travaille vite sur la loi réparatrice, notamment à la Chambre des Représentants. Si on veut bien se placer dans cette perspective, le pouvoir législatif fournissait à la fois ce que vous me permettrez d'appeler le virus et le vaccin dans le même emballage.

Je n'apprends rien à personne en disant qu'il n'en a rien été puisque la première loi a été publiée le 6 mai au *Moniteur belge* et la seconde ne l'a été que le 1<sup>er</sup> août. La transaction pénale est intervenue dans l'intervalle, c'est-à-dire le 17 juin.

Voilà les éléments que je me permets d'apporter comme témoin à votre commission!

Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je voudrais ajouter trois remarques supplémentaires qui sont relatives à des questions qui m'ont été posées dès le début de nos travaux. C'était sans grand rapport avec nos travaux, mais je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de leur donner réponses.

La première remarque concerne l'enquête de police.

En décembre 2015, *La Libre Belgique* annonçait que Christine Defraigne allait être entendue dans les locaux de l'Office central pour la Répression de la Corruption. Le même journal ajoutait que c'est l'ensemble des sénateurs de la commission de la Justice du Sénat de l'époque qui seraient sans doute appelés à s'expliquer sous peu dans les locaux de la police judiciaire. Pour certains, c'était une révélation en 2016, mais c'était déjà annoncé dans le journal que j'ai cité.

J'ai été invité à me rendre dans ces locaux. Pourquoi? Mon nom apparaissait dans les documents parlementaires. Entre nous, j'ai surtout

eu l'impression que les enquêteurs souhaitent disposer d'une analyse aussi précise que possible sur la question des affaires courantes. C'était le point sur lequel je pouvais apporter un éclairage supplémentaire.

À la suite de l'entretien, il m'a été demandé de ne pas faire état de la conversation pour ne pas nuire aux besoins de l'enquête. Seul, peut-être, mon collaborateur, qui est ici, a su que cet entretien avait eu lieu. Il n'a rien su de son contenu.

On m'a reproché par la suite de ne pas avoir fait état de cette audition mais j'avais pris un engagement de discrétion. J'ai respecté cet engagement. C'est comme cela que j'ai l'habitude de me comporter: un engagement est un engagement!

La deuxième remarque concerne la Légion d'honneur.

Je suis décoré de la Légion d'honneur depuis 1989. Pour une raison très simple. Nous sommes entre nous. Lorsqu'un nouvel ambassadeur de France prend ses fonctions à Bruxelles, je suis généralement invité à le rencontrer dans les quinze jours et j'essaie, dans la mesure de mes moyens, de l'initier aux subtilités de notre système constitutionnel, il faut bien le dire, un peu compliqué. Je suppose que la France a voulu me remercier pour ces leçons particulières.

Environ cinq cents personnes en Belgique ont reçu la Légion d'honneur. Elles appartiennent aux milieux politique, scientifique, culturel, administratif, militaire. Les décisions en cette matière ne sont pas prises à Bruxelles; elles sont prises à Paris. Parmi les personnes récemment distinguées, il y a un gouverneur de province, le procureur fédéral, la directrice du Musée d'Histoire naturelle, la présidente de la Fondation Boghossian.

Il y a une société qui fonctionne en Belgique, la Société belge des Membres de la Légion d'honneur. Elle a été présidée par Pierre Clerdent, gouverneur de la province de Liège, sénateur libéral. Elle a été présidée ensuite par Philippe Robert-Jones, conservateur des Musées royaux. M. Robert-Jones et moi sommes membres de l'Institut de France, l'équivalent de l'Académie de Belgique. Lui à la classe des Beaux-Arts, moi à la classe des Sciences morales et politiques. Lorsqu'il a renoncé à la présidence pour des raisons de santé, il m'a demandé de le remplacer. Nous sommes en octobre 2014.

La Société tient un dîner annuel où elle convie ses membres. Le président de la Société et l'ambassadeur de France prennent la parole. La dernière fois, j'ai pris la parole sur le thème de la collaboration entre la Belgique et la France pour lutter contre le terrorisme. C'était en novembre dernier. À ma table, j'ai trouvé le chef de la Maison militaire du Roi, le général Compagnol (CHOD) que certains connaissent, l'ambassadeur de France, le Grand Chancelier de la Légion d'honneur, M Robert-Jones et M. De Decker. Je précise que la commission parlementaire n'était pas constituée à l'époque.

Troisième remarque que je me permets aussi d'ajouter: l'Ordre de Malte.

En 2001, je suis un professeur d'université. Je ne suis pas en politique. Le 21 décembre 2001, il y a un jeune sénateur qui est d'ailleurs dans cette salle, le sénateur Van Quickenborne, qui pose une question parlementaire au ministre des Affaires étrangères. C'est quoi l'Ordre de Malte? Comment se fait-il que le Roi des Belges soit protecteur de l'Ordre de Malte?

Je ne vais pas découvrir la Couronne. Ce n'est pas mon style. Mais ce que je sais, c'est que, suite à la question du sénateur Van Quickenborne, il y a eu des conciliabules entre le ministre des Affaires étrangères, c'était Louis Michel, et l'Ordre. Et j'ai rédigé, à ce moment-là, une note sur les titres honorifiques que porte le Roi. Le Roi est docteur *honoris causa* de telle université. Le Roi est citoyen d'honneur de telle ou telle ville. Le Roi a reçu la médaille d'or ou de vermeil de telle ou telle institution. Le Roi est protecteur de l'Académie royale de Belgique. Voilà, j'explique, dans cette note que ces titres-là, ne cautionnent évidemment pas les actions ou les interventions des institutions visées et que ces titres honorifiques sont connus du gouvernement qui en porte donc la responsabilité. Cette réponse, encore une fois, très constitutionnaliste, a été fournie aux sénateurs et publiée au *Bulletin des questions et réponses*. Si vous le voulez, je remettrai également le document en question à notre commission.

Par la suite, j'ai trouvé dans ma boîte aux lettres une décoration. Il n'y a pas eu de cérémonie de remise. Il n'y a pas eu de contact particulier. Vous connaissez le mot de Paul-Henry Spaak: une décoration, cela ne se demande pas et cela ne se refuse pas.

Monsieur le président, je tenais à réserver ces éléments d'informations aux membres de la

commission d'enquête, plutôt que de me répandre à l'époque, en décembre, *urbi et orbi*, sur ce genre de questions. J'ai considéré qu'il y avait un temps pour se taire et un temps pour parler, dû-t-il m'en coûter.

Je vous remercie de votre attention.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben voor collega Delpérée?

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, merci à M. Delpérée, membre de notre commission, de son témoignage.

Je reviens, mon cher collègue, sur le fond du dossier.

En effet, tout ce que vous venez de nous raconter, cette décoration qui arrive par la poste, etc., c'est très intéressant. Néanmoins, je trouve que c'est un petit peu perdre son temps que de ne pas se préoccuper du fond mais uniquement de ces aspects, même si, pour certains, il était très amusant de vous mettre en cause.

Au-delà de cela, j'ai entendu tout ce que vous avez expliqué concernant les affaires courantes, les problèmes qui pouvaient être soulevés, les difficultés d'interprétation. On sait que nous avons cette loi et, vous le dites vous-même, "nous votons une loi que nous savons inconstitutionnelle". Mais vous la votez! Première chose, j'aimerais savoir – alors que vous vous interrogez ou que vous amenez des débats –, ce qui vous amène à ne pas simplement vous abstenir. C'est pour connaître la logique du vote. Ce n'est certainement pas pour vous mettre en cause. Que du contraire!

Vous le dites: cette loi inconstitutionnelle est quelque peu récupérée par la proposition de loi réparatrice. Vous avez pris connaissance - c'est certainement facile a posteriori de poser cette question-là -, de l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle qui déclare, en ce compris la loi réparatrice, contraire à la Constitution et procède dès lors à l'annulation. Les débats concernant tous ces problèmes de constitutionnalité ont-ils été tenus? Des arguments vous ont-ils été avancés, que ce soit par les collègues des autres partis qui soutenaient absolument le dossier et qui en faisaient une priorité, à un tel point d'urgence d'ailleurs que cela devait être voté tout de suite, le doigt sur la couture du pantalon? Quelle a été, à chaque fois, la position défendue par le gouvernement en la présence du ministre de la Justice et du secrétaire d'État à Lutte contre la

fraude?

Par ailleurs, nous avons donc un projet de loi portant des dispositions diverses déposé par un gouvernement en affaires courantes. Vous le dites, un amendement est déposé. Selon votre manière de voir les choses, l'amendement devrait être un correctif, une modification, une précision, une modification du champ d'application ou, on va dire, d'un taux, par exemple en matière fiscale, mais donc relié à la loi portant des dispositions diverses.

Ici, nous avons un amendement qui va beaucoup plus loin, puisqu'il vise une disposition qui n'existe pas dans le projet de loi portant des dispositions diverses de départ.

Vous le savez comme moi, le projet de loi – puisqu'il s'agit d'un projet – passe obligatoirement par le Conseil d'État. La question s'est-elle posée du passage devant le Conseil d'État de cet amendement et, à tout le moins, de la partie qui ne figurait pas à l'origine dans le projet de loi – donc, tout ce qui concerne la transaction –, que ce soit même en urgence? En effet, l'avis aurait pu, bien évidemment, être demandé en urgence, mais c'est pour aller dans la même logique que celle que vous évoquez. De toute façon, cela pourrait faire l'objet de recommandations. C'est pourquoi je vous pose cette question.

**Francis Delpérée (cdH)**: Monsieur le président, je n'ai jamais dit que la loi portant des dispositions diverses était inconstitutionnelle. Il y a une disposition de la loi qui concerne la transaction pénale. C'est même la seule disposition que j'ai connue, puisque j'étais en commission de la Justice et que je n'ai pas connu l'ensemble des autres dispositions. Celle-ci me paraissait soulever trois problèmes de constitutionnalité, que je me suis permis de rappeler.

Par ailleurs, vous l'avez dit vous-même, il y a eu précisément une loi réparatrice, restauratrice, qui s'efforçait de remédier aux imperfections de la loi ou, en tout cas, de l'article de loi en question.

Ces questions juridiques, constitutionnelles, ont-elles fait l'objet de discussions en commission de la Justice? Bien entendu, puisque je soulève le problème et qu'on me répond, bien ou mal. Surtout, et j'y ai fait allusion, lorsque le professeur Masset vient en commission de la Justice, il relaie ces questions et pose notamment le problème de l'indépendance de la justice et de la séparation des pouvoirs. A-t-il été entendu? Ai-je été entendu? Certainement pas. En tout cas, pas

complètement. Toujours est-il que le débat a eu lieu.

En ce qui concerne la question de l'amendement, vous rappelez très justement les dispositions des lois coordonnées sur le Conseil d'État: un amendement n'est pas nécessairement renvoyé au Conseil d'État; il peut l'être. Si l'amendement prend la forme d'un projet, il doit évidemment être soumis au Conseil d'État. Si je ne me trompe - les documents parlementaires sont sur notre table -, la demande de saisine du Conseil d'État, dans un premier moment en tout cas, a été refusée formellement. Ce n'est que sur la loi réparatrice que, à l'insistance notamment de M. Vande Lanotte, le Conseil d'État a été amené à donner un avis. Mais encore une fois, j'ai siégé pendant vingt ans au Conseil d'État; le Conseil d'État, quand il est saisi d'un texte, ne va pas envisager l'ensemble de la loi considérée, il va donner un avis sur le texte qui est soumis. S'il s'agit d'un amendement à un texte, il ne donne l'avis que sur l'amendement en question et pas sur l'ensemble du dispositif.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Delpérée, quant au vote que vous avez émis et sa justification?

**Francis Delpérée (cdH):** Je suis membre de la majorité; j'adhère à l'ensemble des dispositions qui sont celles du projet de loi portant des dispositions diverses. Je ne vais tout de même pas m'abstenir parce que, sur un point qui a été notamment corrigé par une disposition votée le même jour, en même temps, au Sénat, je ne vais tout de même pas aller, sur ce point là, manifester un vote d'abstention.

**Éric Massin (PS):** D'accord.

Au-delà de cela, j'ai évoqué l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui se base sur certains éléments pour annuler l'ensemble, en ce compris la loi réparatrice. Ces éléments-là avaient-ils fait l'objet d'une évocation ou pas dans le cadre du débat parlementaire?

**Francis Delpérée (cdH):** Je pense avoir répondu dans mon intervention.

Problème d'affaires courantes, problème d'amendement, problème de séparation des pouvoirs, problème de l'indépendance du juge: ces questions-là sont évoquées. C'est moi qui les évoque! Un instant, je vais retrouver le texte.

**Éric Massin (PS):** Ne vous inquiétez pas, on fera le débat lorsque M. le ministre de la Justice

demandera l'évaluation de la loi, mais après la commission.

**Gilles Foret (MR):** Monsieur Delpérée, je vous remercie pour les développements sur les différentes ...

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, permettez-moi de répondre encore à M. Massin.

Que dit la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 2 juin 2016? Il ne convient pas que le ministère public mette fin à l'action publique, après l'engagement de celle-ci, sans qu'il existe un contrôle juridictionnel effectif. Mais ce sont les objections qui avaient été évoquées notamment en commission de la Justice.

Permettez-moi d'ajouter une chose: c'est plus facile de venir cinq ans plus tard critiquer une loi que sur le moment même. À tête reposée, en entendant les arguments des uns et des autres, des avocats, d'un débat contradictoire ...

**Éric Massin (PS):** Normalement, c'est aussi à cela que sert le Conseil d'État ...

**Francis Delpérée (cdH):** J'ai beaucoup de respect pour la Cour constitutionnelle, mais, si je puis employer cette expression "elle avait plus de liberté pour s'exprimer à cet égard".

**Éric Massin (PS):** Laissez-vous sous-entendre que les parlementaires n'en ont pas?

Le **président:** Deuxième tentative pour notre collègue Foret de poser sa question ...

**Gilles Foret (MR):** Monsieur Delpérée, je vous remercie encore pour cette précision.

Tout d'abord, j'aimerais ne pas revenir sur les différents développements que vous avez faits par rapport à vos préférences relatives à un niveau autonome, eu égard à un amendement, mais plutôt revenir sur les circonstances et, notamment, sur les raisons qui ont abouti à ce que la transaction pénale passe par une loi portant dispositions diverses plutôt que par une loi autonome. L'urgence a été évoquée à différentes reprises. Pensez-vous que l'urgence trouve sa source dans la résolution de solutions pour un trio kazakh ou pour les diamantaires ou trouve-t-elle plutôt sa source dans la volonté de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État et donc, pour des raisons plutôt budgétaires ou pour des publics ciblés?

Ensuite, ma seconde question porte sur l'aspect du choix de la loi réparatrice plutôt que sur celui de l'amendement. Le greffier du Sénat a rappelé, quand il s'est présenté devant la commission, qu'il y a très peu d'amendements lorsqu'il est question de loi portant dispositions diverses. Mme Khattabi a évoqué des pressions, que le choix avait été amené sur la table par Mme Defraigne à la suite d'un déjeuner qui s'est tenu au cabinet Reynders. Ce sont les perceptions et les souvenirs de Mme Khattabi, qui semblent beaucoup plus précis que ceux de Mme Defraigne. On verra plus tard comment l'on peut arriver à cette situation.

Je voudrais revenir à vos perceptions, à ce que vous avez vécu, savoir si vous avez ressenti cette pression ou si Mme Defraigne s'est exprimée par rapport à cette pression qu'elle aurait reçue. S'il est question de pressions, de quel genre de pressions est-il question précisément? Comme le rappelle mon collègue Damien Thiéry, il faut relativiser car dans le processus législatif, les pressions peuvent prendre différentes formes. Je voudrais par ailleurs savoir si elle vous a parlé de ce Graal qu'elle aurait reçu, parlant de cette loi réparatrice qu'elle avait obtenue et si elle s'en prévalait comme j'ai pu l'entendre tout à l'heure dans la bouche de Mme Khattabi.

**Francis Delpérée** (cdH): À la première question de M. Foret quant à l'urgence, vous savez, on peut se faire, aujourd'hui et même cinq ans plus tard, une idée sur les raisons: était-ce pour raisons budgétaires, pour des cas précis sur le moment même? En commission du Sénat, on n'invoque ni l'un ni l'autre: un texte fait partie de la loi portant dispositions diverses.

J'ajouterai une deuxième chose, monsieur Foret: l'amendement n'intervient pas au Sénat. Il est à la Chambre. Pour nous, le texte est déjà ficelé.

**Gilles Foret** (MR): (*intervention hors micro*)

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, alors, si on faisait une loi autonome, il est évident que le texte, à ce moment-là, prenant l'initiative au Sénat, devait repartir ensuite à la Chambre. Qu'allait faire la Chambre à ce moment-là? Allait-elle suivre le Sénat ou pas? On a connu d'autres débats législatifs, où la Chambre prenait un petit peu ses distances. Je dirais qu'elle trouvait que c'était indigne de sa part de suivre le Sénat. Je pourrais donner d'autres exemples mais, par conséquent, c'était relativement aléatoire et cela prenait surtout du temps. À partir du moment où le ministre nous dit: "Votez la loi et, en même temps, votez une loi restauratrice!", on avait quand même

une certaine conviction de ce que les choses se passaient peut-être au mieux.

Quant au déjeuner avec le cabinet Reynders, j'avoue que ... Je n'y étais pas invité, pour tout vous dire. Manifestement, ce n'était pas dans mon parterre ou dans mon périmètre et Mme Defraigne ne m'a fait aucune confiance sur ce sujet.

**Gilles Foret** (MR): Juste une précision par rapport à la discussion autour de la loi réparatrice.

Quand vous en avez discuté dans une logique de majorité, avez-vous des souvenirs de réunions, où vous discutez de l'aboutissement qui ne va finalement pas être celui que vous souhaitez mais il va falloir atterrir dans une logique de majorité. Vous souvenez-vous de discussions avec vos collègues, Mme Defraigne, M. Mahoux par rapport à cette...?

**Francis Delpérée** (cdH): En commission! De discussions en commission, oui!

**Gilles Foret** (MR): Entre membres de la majorité du moment ou...

**Francis Delpérée** (cdH): ... pas.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Olivier Maingain** (DéFI): Toujours durant cette période particulière, avez-vous été en contact avec les cabinets ministériels de votre parti à ce propos? Des indications vous ont-elle été données quant aux conditions d'élaboration de cet amendement?

**Francis Delpérée** (cdH): Non, monsieur Maingain.

J'ai dit, tout à l'heure, même si c'est une formule un peu rapide que je n'avais eu aucun contact avec mes ministres, si je puis dire, ni avec les membres des cabinets de ces derniers. C'est un peu une présomption de ma part, mais si j'avais des problèmes, si j'étais frondeur, à l'époque, pour employer un terme actuel, c'était venu dans mon petit cerveau, avec mes petites connaissances et avec ma petite pratique des crises ministérielles. Je me sentais effectivement libre comme l'air.

De **voorzitter**: Zijn er nog vragen voor collega Delpérée? (*Nee*)

Dan bedank ik de heer Radermecker en de heer  
Delpérée voor hun bijdrage.

-----

Lecture faite, persiste et signe,

.....

Christian RADERMECKER



## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'MINNELIJKE SCHIKKING'

van

WOENSDAG 31 MEI 2017

Voormiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 31 MAI 2017

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Güler Turan, senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat, en de heer Ben Segers, gewezen medewerker van de sp.a-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Güler Turan, sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat, et M. Ben Segers, ancien collaborateur du groupe sp.a du Sénat.**

*Voorzitter: Sophie De Wit.*

*Présidente: Sophie De Wit.*

De **voorzitter**: Ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse

getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Güler Turan legt de eed af.*

*De heer Ben Segers legt de eed af.*

Dank u wel.

Mevrouw Turan, had u graag eerst een verklaring afgelegd of begint u liever direct met de vragenronde?

**Güler Turan**: Mevrouw de voorzitter, ik heb één A4-blad voorbereid. Als u dat goed vindt, begin ik daar mee.

De **voorzitter**: Perfect.

**Güler Turan**: Als advocate en parlamentslid had ik nooit gedacht dat ik hier zenuwachtig zou zijn. Het is een heel raar gevoel, collega's. Toen ik de oproepingsbrief kreeg, heb ik even moeten nakijken waaraan ik had meegewerkt. Gelukkig zijn er inderdaad verslagen om eens te gaan terugkijken wat er toen allemaal is gebeurd en

waar wij allemaal aan hebben meegewerkt. Dankzij de verslagen kan ik een beetje retraceren wat er allemaal is gebeurd.

Wat mij betreft, begint het eigenlijk allemaal met de commissievergadering van 22 maart 2011, waar er hoorzittingen waren gepland in het kader van de wet op diverse bepalingen. Drie professoren zouden daar aan bod komen: professoren Haelterman, Masset en Verstraeten. Aan de hand van de verslagen en wat ik er mij van kan herinneren, zie ik ook dat ik mij onmiddellijk zeer kritisch heb opgesteld tegenover wat er op de agenda stond. Ik lees ook in het verslag – ik citeer: “Mevrouw Turan is enigszins verontwaardigd over de voorgestelde bepaling. Bovendien de bedenking van klassenjustitie maakt zij zich zorgen over de mogelijke dubbele penaliserings van het slachtoffer.”

Zonder het verslag volledig te willen recapitulieren, heb ik nog eens proberen na te denken over wat de belangrijkste argumenten waren die ik toen had tegen wat er op tafel lag, namelijk de druk op het slachtoffer, klassenjustitie, en het afstand doen van fysieke integriteit tegen betaling was niet uitgesloten. Verschillende keren heb ik tijdens de bespreking in de commissie gewezen op de besprekingen die wij hadden in het kader van de Salduzwet. Daar werd de nodige tijd genomen, daar werden verschillende hoorzittingen georganiseerd die gespreid waren over verschillende commissievergaderingen en een discussie ten gronde werd gevoerd.

Ik lees ook uitdrukkelijk in het verslag wat ik daarover zeg: “Het voorliggend wetsontwerp wil men daarentegen snel door het Parlement jagen.” Ik had daar eigenlijk behoefte aan meer tijd, grondige hoorzittingen, vooral ook omdat de gehoorde professoren – drie maar – elkaar hebben tegengesproken.

Tijdens de behandeling in de commissievergadering van 23 maart 2011 heeft de heer Carl Devlies gewezen op een voorgeschiedenis. Zonder de voorgeschiedenis zeer uitgebreid te vertellen, zegt hij dat er een hele voorgeschiedenis is, dit is niet nieuw, de vermelding van de uitbreiding van de minnelijke schikking loopt al jaren. Ik laat dan op dat ogenblik duidelijk blijken dat ik geen zaken heb met eerdere discussies. Het voorstel komt nu in de commissie voor de Justitie en ik vraag uitdrukkelijk waarom het niet wordt toegelaten om hierover uitvoerig debatten te voeren.

Ik zie ook dat er op dat ogenblik de vraag ligt om

een advies te vragen aan de Raad van State over het ontwerp. Tijdens de bespreking de volgende dag, op 24 maart, ga ik onder andere weer met de heer Carl Devlies in discussie en ik laat nogmaals blijken dat wat mij betreft het voorstel zoals het hier voor ons ligt de grondwettelijke toets niet zal kunnen doorstaan. En achteraf zie ik dan ook dat gedeeltelijk tenminste het Grondwettelijk Hof mij daarin ook gelijk heeft gegeven.

Dus ik had procedurele bezwaren, ik had inhoudelijke bezwaren en ik heb dan ook twee amendementen ingediend, een amendement met nummer 2 om de volledige uitbreiding van de minnelijke schikking uit het wetsontwerp diverse bepalingen te halen. Ik was de mening toegedaan dat dit een grondig debat nodig had, in een afzonderlijke wet en dat dit niet snelsnel onder een wet diverse bepalingen kon worden gestoken. Dit amendement werd weggestemd.

Dan heb ik een volgend amendement ingediend en dat was om het toepassingsgebied van die uitbreiding toch zeker te verduidelijken en inderdaad ook wat te beperken. Ik heb met dat amendement een toevoeging gevraagd om artikel 347 tot 460 van het Strafwetboek – dat zijn misdrijven tegen personen en zeden – uitdrukkelijk uit te sluiten uit het toepassingsgebied. Terwijl men in de discussie, ook met de toelichting, telkens zei dat dit vooral gaat over fiscale en economische dossiers, was ik de mening toegedaan dat ook misdrijven tegen fysieke en tegen zeden hier niet uitdrukkelijk waren uitgesloten. Ik vroeg ook de mogelijkheid om grote fraudezaken waar er een hele organisatie bij te pas kwam en waar er verschillende partijen waren, uit te sluiten.

Ook in de reparatiewet die er achteraf is gekomen heb ik een amendement ingediend en dat is weeral om die georganiseerde fiscale fraudezaken uit te sluiten van het toepassingsgebied van de wet. Ja, we hebben dus ook tegen de uitbreiding van de minnelijke schikking gestemd in de commissie. Ik heb zelf tegengestemd. Tijdens de debatten die er toen kwamen in de plenaire van 24 maart, hebben we als fractie echt voet bij stuk gehouden.

Wij vonden het echt *not done* dat we de wet op de diverse bepalingen er snel door zouden jagen en goedkeuren terwijl er een reparatiewet aan de agenda stond om een aantal mankementen die waren vastgesteld recht te zetten. We hebben dan ook bedreigd met een advies van de Raad van State. Daarop werd er dan uiteindelijk beslist om geen Raad van State te raadplegen want dan

hebben ze ons dat uitstel verleend. Dan hebben we die week in de commissie van de Senaat de reparatiewet besproken.

Wij hebben ons dus op beide voorstellen, zowel de reparatiewet als de wet diverse bepalingen, onthouden. Enerzijds, waren er enkele verbeteringen aangebracht, anderzijds, waren er voor de wet diverse bepalingen ook andere elementen waardoor wij niet tegengestemd hebben. Dat is kort wat ik kan retraceren van de gebeurtenissen en de wetsontwerpen die toen op onze tafel lagen.

De **voorzitter**: Hebt u nog een bijkomende reflectie daarbij, mijnheer Segers? (*Nee*)

Dan hebben de collega's het woord.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dank u voor de toelichting.

U vertelde dat u zich bij de stemming onthouden hebt, nadat u in de commissie tegengestemd had. In een vorige bijeenkomst is al eens ter sprake gekomen dat de tekst eventueel doorgestuurd zou worden naar de Raad van State. Als ik mij niet vergis, kwam die vraag van Vlaamse zijde. Er werd toen afgesproken om die tekst niet door te sturen naar de Raad van State.

Wat zijn uw herinneringen daaraan? Waarom hebt u uiteindelijk, hoewel u ertegen was, die tekst uiteindelijk niet doorgestuurd?

**Güler Turan**: Dank u voor uw vraag.

U hebt het over een afspraak om het ontwerp niet naar de Raad van State te sturen. Ik heb dat niet gezegd en ik heb ook geen weet van afspraken om niet naar de Raad van State te gaan. Integendeel, ik lees in de verslagen dat ik in de commissie een stemming gevraagd heb om het wetsontwerp diverse bepalingen naar de Raad van State te sturen. In de plenaire vergadering heeft onze fractieleider dat gedaan. Wij hebben gevraagd om het naar de Raad van State te sturen, omdat de reparatiewet, waarmee er verbeteringen aangebracht moesten worden, hangende was. Onze redenering was dat men moeilijk de wet diverse bepalingen kon goedkeuren terwijl er nog een reparatiewet hangende was. Wij vroegen dus een toets van de Raad van State. Wij vonden dat de reparatiewet ook besproken moest worden en dat over die beide wetten samen gestemd moest worden. Dat is dan ook gebeurd. Wij hebben een week uitstel gekregen.

Wat ik mij ook nog herinner, is dat ik op 31 maart, tijdens de stemming, afwezig was. Ik was persoonlijk niet aanwezig, maar de Senaatsfractie kijkt meestal naar de Kamerfractie om te zien wat er daar is gebeurd. Wij hebben toen, zoals ik daarjuist al heb gezegd, vastgesteld dat de wet diverse bepalingen veel breder ging dan de minnelijke schikking. Met de reparatiewet werd ook een aantal verbeteringen aan de wet aangebracht. Wij waren daar toen niet tegen, vandaar dat wij ons hebben onthouden.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik heb niet gezegd dat u gezegd hebt dat er een afspraak gemaakt is, voor alle duidelijkheid; dat is de vorige keer naar voren gekomen. De reden daarvoor was dat de zogezegde Vlaamse meerderheidspartijen aan Vlaamse zijde geen meerderheid hadden op dat moment en dat de oppositie perfect het advies van de Raad van State had kunnen vragen, maar dat is niet gebeurd. Op een of andere manier moet er dus een afspraak gemaakt geweest zijn om dat niet naar de Raad van State te sturen. Daar-omtrent wilde ik even vragen wat uw herinneringen zijn.

**Güler Turan**: Ik herinner mij echt geen enkele afspraak met eender welke partij. Wij hebben gewoon zelf geoordeeld. Ik heb uitdrukkelijk om de Raad van State gevraagd in de commissie, zo lees ik in het verslag. Op het moment van de plenaire vergadering was de vraag met betrekking tot de Raad van State, voor zover ik mij dat kan herinneren, gekoppeld aan de reparatiewet, die er nog moest komen achteraf. Wij vonden dat dit niet kon.

Aangezien wij daar hebben gehaald wat wij wilden, namelijk dat de stemming in de Senaat van de wet houdende diverse bepalingen werd uitgesteld, dat de reparatiewet kon behandeld worden en dat daarover tegelijkertijd kon gestemd worden, was er mijns inziens op dat ogenblik geen nood meer. Wij wilden verkrijgen dat ze samen werden behandeld.

Ik heb echt geen weet van afspraken, van Vlaamse meerderheden of van een oppositie/meerderheid. Ik heb gewoon geoordeeld. U kunt in de verslagen mijn uiteenzettingen nalezen. Ik heb een beetje ervaring als advocaat en ik maakte mij echt grote zorgen over het toepassingsgebied van die wet. Daarom hebben wij dat niet mee ondersteund.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Als ik het goed begrijp, was het dus een vraag van u om over

beide wetten samen te stemmen in de Senaat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw Turan, kunt u zeggen wie toen de fractieleider was van uw fractie?

**Güler Turan:** Dat kan ik mij inderdaad nog herinneren, dat was Johan Vande Lanotte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op een bepaald ogenblik werd er gedreigd met de Raad van State. Dan heeft men een week uitstel gegeven. Dan heeft men een soort compromis gemaakt tussen meerderheid en oppositie, er kwam een week uitstel in ruil voor geen Raad van State.

**Güler Turan:** Dat is niet hetgeen ik heb gezegd. Dat is toch niet hetgeen ik mij herinner.

Ik heb de commissiebesprekingen gevoerd. Ik zag die reparatiewet komen. Wij hebben dat op de fractie besproken, zeggende dat er een reparatiewet was en dat ze nu wilden gaan naar de stemming van de wet houdende diverse bepalingen. Mijn fractieleider heeft toen het woord gevoerd en heeft gezegd dat dit wat ons betrof niet kon gebeuren. Het is niet dat er eerst een Raad van State werd ... De chronologie of wat u daar vertelt, is mij vreemd. Mijn fractieleider heeft gevraagd... Omdat ik vond dat het niet kon, en de fractie was het daarmee eens, dat de wet op de diverse bepalingen met een uitbreiding van de toepassing van de minnelijke schikking zou vertrekken, terwijl er nog hiaten en mankementen waren vastgesteld in de oorspronkelijke wet en er een reparatiewet moest komen.

Essentieel voor ons was dat dit samen behandeld zou worden. Dat was onze vraag. Als men dat niet zou doen, zouden wij naar de Raad van State stappen. Dat was onze houding. Het was niet omgekeerd, dat eerst de Raad van State advies gaf en dat er dan een afspraak was...

Wat ik u nu allemaal vertel, gebeurde wat mij betreft tijdens de plenaire vergadering van de Senaat. Dat was één vergadering, en als ik mij niet vergis, was het de eerste. Ik heb in de verslagen gekeken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De griffier van de Senaat is ons hier komen vertellen dat er eerst een dreigement was om naar de Raad van State te stappen, dat daarop de vergadering geschorst werd, en dat de architect van het compromis uw fractieleider was, de heer Vande Lanotte, die toen gezegd heeft: wij stappen

niet naar de Raad van State op voorwaarde dat het een week wordt uitgesteld, zodat de dingen samen behandeld kunnen worden. Dat is wat wij hier vernomen hebben van de griffier van de Senaat.

Klopt dat, of klopt dat niet?

**Güler Turan:** Volgens mij klopt dat niet.

Ik heb het verslag nagelezen. Mijn fractieleider vraagt het woord en zegt onmiddellijk: voor ons kan het niet dat ze afzonderlijk worden behandeld; ik vraag om uitstel, zo niet zullen wij naar de Raad van State stappen. Er was dus niet eerst een schorsing waarna hij met een ander verhaal kwam. Nee, wij vroegen de gezamenlijke behandeling van die twee dossiers en wij hebben die ook bekomen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat heb ik ook niet gezegd, mevrouw.

**Güler Turan:** Ah, oké, dan...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb gezegd dat er eerst een dreigement was naar de Raad van State te stappen, dat men zei: wij zullen de vergadering schorsen...

**Güler Turan:** Ja maar, dreigement...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Er wordt geschorst, en tijdens de schorsing vindt men een compromis. Architect daarvan zou de heer Vande Lanotte geweest zijn. Wij kennen de heer Vande Lanotte, dat is de architect van alle compromissen in dit land, soms ook ten goede. En toen is er gezegd: wij stappen niet naar de Raad van State op voorwaarde dat over alles samen wordt gestemd.

Kortom, de reden waarom er over alles samen gestemd werd, zowel over de wet als over de herstellwet, is omdat men daarover een compromis gevonden heeft in de schoot van de Senaat.

Waarom vraag ik daarnaar? Omdat sommigen dat hier duiden als zeer uitzonderlijk en zeer speciaal, met veel speciale bedoelingen en met druk vanuit een bepaalde hoek. Maar als men de zaak ontleedt, blijkt dat uiteindelijk gewoon een simpel compromis geweest te zijn met als architect Johan Vande Lanotte. Dat is wat ik verneem.

**Güler Turan:** U zegt dat u dat verneemt, maar ik kan dat absoluut niet bevestigen en zo hebben wij

dat ook niet ervaren. Zo is het ook niet gelopen. Het was ook geen probleem van ons. De mensen die de wet er snelsnel door wilden jagen, probeerden te forceren dat er tijdens die vergadering al over de wet houdende diverse bepalingen gestemd zou worden. Johan heeft als fractieleider het woord genomen, omdat ik de behandelaar in de commissie Justitie was. Hij zei dat het niet kon dat de wet houdende diverse bepalingen er tijdens die vergadering door zou worden geduwd, zonder dat de reparatiewet minstens samen zou worden behandeld. Wij wilden een gezamenlijke behandeling. Zo niet, dan zouden wij het advies vragen van de Raad van State en komt er een schorsing.

Ik weet niet wie er waar welke afspraken heeft gemaakt. Volgens mij was het een oplossing die de meerderheid die toen gevormd werd om die wet te stemmen, had onderhandeld. Ons standpunt was al duidelijk: wij vroegen minstens een gezamenlijke behandeling van die twee voorstellen. Dat is zo ook gebeurd. Het gaat dus niet om voor of na de schorsing. Bovendien was hij niet degene die de schorsing gevraagd had, voor alle duidelijkheid, voor zover ik mij dat kan herinneren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U bevestigt perfect wat ik zeg, maakt u zich geen zorgen. Uw verklaring is duidelijk. Het is zeer duidelijk wat er gebeurd is en wat daarvan het uiteindelijke resultaat is. De gelijke stemming is het gevolg geweest van onder meer een opmerking van de oppositie, overigens een legitieme opmerking. Dat is net hetgeen ik stelde.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mevrouw Turan, in uw antwoord zopas aan de heer Van Quickenborne sprak u over mensen die de wet er snelsnel door wilden drukken. Noemt u daarbij gerust namen.

**Güler Turan**: De wet er snelsnel doorduwen, dat heb ik ook in het verslag gezegd. Dat bedoelde ik.

Ik had de indruk dat om de volgende personen ging. Vanuit het kabinet gaat het om de heer Carl Devlies, die vragen stelde. Het leek wel op een afspraak. Het moest er snel komen. Ik vernoem collega-voorzitter Defraigne. Ik had echt het gevoel dat wij... En telkens kregen wij ook... Ik moet ook zeggen dat ik toen vier of vijf maanden Senator was. Er werd geopperd dat de kwestie al erg vaak ter discussie was gekomen en dus niet nieuw was; dat kreeg ik als antwoord. Mijn vragen om dat voorstel uitvoeriger te bespreken, er meer debatten over te voeren en eventueel meer

hoorzittingen te organiseren, werden geweigerd.

Voor zover ik mij dat kan herinneren, kwam dat door het kabinet, in combinatie met de voorzitter van de commissie. Dat is wat ik mij daar vandaag nog van herinner.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Twee namen, Carl Devlies en mevrouw Defraigne?

**Güler Turan**: Dat is wat ik mij nog herinner, ja.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dank u.

De **voorzitter**: Zijn er nog andere vragen? (Nee)

Mevrouw Turan, mijnheer Segers, ik bedank u voor uw komst naar onze commissie.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Güler TURAN

*De getuige is haar verklaring niet komen ondertekenen (artikel 8, lid 7 juncto lid 8, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek), maar gaf uitdrukkelijk het vertrouwen aan de diensten van de Kamer voor het opstellen van de notulen van de hoorzitting.*

Na lezing, volhardt en tekent,

Ben SEGERS

## ONDERZOEKSCOMMISSIE 'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 31 MEI 2017

Voormiddag

## COMMISSION D'ENQUÊTE 'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 31 MAI 2017

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met mevrouw Inge Faes, gewezen senator en gewezen lid van de commissie voor de Justitie van de Senaat, mevrouw Valerie Van Peel, gewezen secretaris van de N-VA-fractie van de Senaat, en de heer Willem Wevers, gewezen medewerker van de N-VA-fractie van de Senaat.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de Mme Inge Faes, ancienne sénatrice et ancienne membre de la commission de la Justice du Sénat, Mme Valerie Van Peel, ancienne secrétaire du groupe N-VA du Sénat, et M. Willem Wevers, ancien collaborateur du groupe N-VA du Sénat.**

*Voorzitter: Dirk Van der Maelen.*

*Président: Dirk Van der Maelen.*

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor de we de laatste hoorzitting van deze voormiddag aan te vatten.

Mevrouw Faes, mevrouw Van Peel, mijnheer Wevers, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Inge Faes legt de eed af.*

*Mevrouw Valerie Van Peel legt de eed af.*

*De heer Willem Wevers legt de eed af.*

De **voorzitter**: Ik weet niet of een van onze drie gasten bij wijze van inleiding kort een woord tot de collega's wil richten, of gaan wij meteen over tot het stellen van de vragen?

**Inge Faes**: Snel en efficiënt.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben voor onze gasten? (*Stilte*)

Ik zal beginnen, intussen kan men eens nadenken.

Mevrouw Faes, de vraag die wij aan iedereen hebben gesteld, behalve aan collega Güler Turan, is of u zich herinnert wie op die vergadering heeft voorgesteld om voor de hoorzittingen de heren Haelterman en Verstraeten uit te nodigen. Weet u van wie dat voorstel kwam?

**Inge Faes:** Nee, dat kan ik mij echt niet herinneren van wie dat voorstel kwam.

De **voorzitter:** Ik neem aan u ook niet, mevrouw Van Peel? U zult misschien niet op de vergadering aanwezig geweest zijn.

**Valerie Van Peel:** Ik was niet op de vergadering aanwezig, nee.

De **voorzitter:** Is er intussen inspiratie gekomen bij collega's om een vraag te stellen?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ik zal dezelfde vraag stellen die ik daarnet heb gesteld aan de vorige collega's.

Het is zo dat er een advies had kunnen worden gevraagd aan de Raad van State. Dat is uiteindelijk niet gebeurd. Daar zou een afspraak gemaakt zijn om dat niet te doen.

Hebt u daar weet van? Hebt u daar herinneringen aan? Kunt u zich daar nog iets van herinneren?

**Inge Faes:** De vraag is voor mij vermoed ik?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Voor elk lid.

**Inge Faes:** Ik herinner mij dat wij inderdaad oorspronkelijk gevraagd hadden om een advies van de Raad van State te vragen en dat dit eerder wel werd geponeerd om een beetje uitstel te verkrijgen omdat wij heel weinig tijd hadden om de besprekingen te voeren in de commissie.

Hoe het in zijn werk is gegaan, kan ik mij echt niet herinneren, maar ik weet dat er nadien gezegd is om gewoon een week uit te stellen en dan konden de besprekingen verder gaan. Ik denk, als ik het mij goed herinner, dat ik dit ook ergens in een verslag heb gezet, namelijk dat ik toch dankbaar was dat ik twee bijkomende uren had om commentaar te geven op deze bijzondere wet die voorlag.

**Valerie Van Peel:** Ook daar was ik niet bij betrokken.

**Willem Wevers:** Ik herinner mij eigenlijk min of meer hetzelfde als mevrouw Faes op dat vlak.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

Collega De Wit, objectief blijven.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik zag u knipogen. Ik zei al dat het uitzicht daarnet beter was. Ik zal heel objectief zijn.

Mevrouw Faes, u hebt de zaak samen opgevolgd in de Senaat. Had u het gevoel, toen de teksten over de minnelijke schikking in de mammoet-teksten aan bod kwamen, dat er iets speciaals aan de hand was, dat er iets meer was dan gebruikelijk is, wanneer men allerlei zaken in wetgeving houdende diverse bepalingen probeert te gieten? Had u het gevoel dat er druk achter zat of dat iets anders speelde? Hebt u iets specifiek opgemerkt?

**Inge Faes:** Ik herinner mij alleen dat het snel moest gaan, wat ook duidelijk blijkt uit de agenda van de behandeling van dat dossier. Zoals daarnet door mijn collega al is gezegd, was vooral de heer Devlies zeer naarstig, om de zaak snel vooruit te laten gaan.

Wij waren samen voor de eerste keer verkozen. Een beginnend parlementslid weet niet of het snel gaat dan wel of het om de gebruikelijke manier gaat. Ik herinner mij alleen dat het snel moest gaan en dat ik commentaar heb gegeven op het feit dat wij eerst een reparatiewet moesten goedkeuren en dat pas daarna de wet in werking kon treden. Ik vond dat als advocate zeer hemelstergend en redelijk bizar.

Uiteindelijk is alles zijn procedurele gang gegaan. Wij hebben onze punten in de commissie en tijdens de plenaire vergadering verdedigd.

**Sophie De Wit (N-VA):** Hebt u in het kader van de besprekingen of toevallig, misschien in de wandelgangen, nooit de naam van een dossier of een link naar een dossier of dossiers opgevangen?

**Inge Faes:** Nee, nooit.

**Sophie De Wit (N-VA):** U weet dat wij een Antwerpse piste en een Franse piste onderzoeken. De Antwerpse piste is de link met de diamantsector, de Franse piste is de link naar Chodiev.

Hebt u nooit enige naam of wat dan ook horen vallen?

**Inge Faes:** Nee, absoluut niet.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, objectiever kan ik niet zijn.

De **voorzitter:** Het gaat om vragen die u ook aan de anderen hebt gesteld. Ik kan dan ook niet anders dan vaststellen dat u zeer objectief bent geweest.

Hebben nog leden vragen? *(Nee.)*

In dat geval dank ik mevrouw Faes, mevrouw Van Peel en de heer Wevers voor hun komst.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Inge FAES

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Valerie VAN PEEL

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Willem WEVERS



**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met**

- mevrouw Sarah Smeyers, gewezen voorzitter van de commissie voor de Justitie van de Kamer van volksvertegenwoordigers
  - de heer Stefaan Ghesquiere, gewezen medewerker van de N-VA-fractie van de Kamer van volksvertegenwoordigers
  - mevrouw Vicky Osaer, medewerkster van de Open Vld-fractie van het Vlaams Parlement.
- Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de**
- Mme Sarah Smeyers, ancienne présidente de la commission de la Justice de la Chambre des représentants
  - M. Stefaan Ghesquiere, ancien collaborateur du groupe N-VA de la Chambre des représentants
  - Mme Vicky Osaer, collaboratrice du groupe Open Vld de la Chambre des représentants.

De **voorzitter**: Collega's, alle fracties zijn vertegenwoordigd. Ik stel voor dat wij de hoorzittingen van vandaag aanvatten.

Mevrouw Smeyers, mevrouw Osaer, mijnheer Ghesquiere, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Sarah Smeyers legt de eed af.*

*De heer Stefaan Ghesquiere legt de eed af.*

*Mevrouw Vicky Osaer legt de eed af.*

Collega's, collega Smeyers en de heer Ghesquiere zijn beiden van de N-VA, mevrouw Osaer behoort tot Open Vld. Ik stel voor dat wij de bevraging in twee blokken doen en dat wij eerst vragen stellen aan mevrouw Smeyers en de heer Ghesquiere. Als zij dat willen, mogen zij daarna vertrekken, maar zij mogen ook blijven zitten, wanneer wij afronden met mevrouw Osaer. Gaat iedereen daarmee akkoord?

Mevrouw Smeyers en de heer Ghesquiere hebben gezegd dat zij onmiddellijk beschikbaar zijn voor vragen van de collega's. Zij wensen geen inleiding te geven. Zijn er collega's die vragen hebben voor collega Smeyers en de heer Ghesquiere?

Mevrouw Lalieux heeft het woord.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, je ne serai pas très longue. Je remercie les trois personnes pour leur présence, ce matin. D'abord une question au sujet des experts auditionnés au Sénat. Je sais qu'il y a eu un groupe de travail.

Le **président**: Excusez-moi, nous commençons avec Mme Smeyers et M. Ghesquiere. Mme Smeyers était présidente de la commission de la Justice.

**Karine Lalieux** (PS): Oui, mais simplement, on se dit que dans un groupe les gens se parlent. On savait que M. Jambon était dans le groupe de lobby des diamantaires. On sait qu'il y a des échanges de vues dans un groupe. On appartient tous à des groupes politiques et on a des réunions de groupe régulièrement. C'est pourquoi je souhaite demander à Mme Smeyers, qui était aussi présidente de la commission de la Justice, si elle a été approchée par le lobby des diamantaires et, en particulier, par les avocats que nous connaissons aujourd'hui, Haelterman et Verstraeten. Y a-t-il eu des échanges au sein du groupe N-VA par rapport à l'importance de la transaction pénale pour les diamantaires et leur lobby? Avant la période incriminée, a-t-elle été approchée par certaines personnes? Y a-t-il eu ces discussions autour de l'importance de la transaction pénale élargie pour le milieu des diamantaires? Madame Smeyers, avez-vous été interpellée par des personnes extérieurement ou au sein du groupe N-VA?

**Sarah Smeyers** (N-VA): Mevrouw Lalieux, ik kan daarop antwoorden dat ik noch door de diamantsector noch door de twee advocaten die u noemt - ik heb genoteerd dat dat Verstraeten en Haelterman zijn -, noch door mijn toenmalige fractieleider Jan Jambon daarover ben aangesproken. Noch ben ik buiten het Parlement benaderd over deze materie. Noch ben ik persoonlijk binnen het Parlement door mijn toenmalige fractieleider aangesproken over deze materie.

**Karine Lalieux** (PS): Vous étiez présidente de la commission de la Justice, à l'époque. On connaît les commissions où avaient lieu les débats sur la transaction pénale élargie. Cela s'est passé en commission Finances, au niveau de la Chambre. Est-ce que là aussi, au niveau de votre groupe, il y a eu étonnement, en se disant: "est-ce que cela passe dans la commission Finances? Moi, je suis présidente de la Commission Justice – comme le Sénat d'ailleurs, à un moment donné, avait estimé que cela devait aller en commission Justice"? Est-ce que là aussi vous vous êtes étonnée de la méthode, de la manière dont étaient faits les débats sur une transaction pénale élargie à la Chambre?

**Sarah Smeyers** (N-VA): Mevrouw Lalieux, uit de vraag die ik nu aan u zal stellen, blijkt dat ik het mij zelfs niet meer herinner. Het is toch in de commissie voor de Justitie besproken? Nu begint u immers over de commissie voor de Financiën.

Naar mij wordt verteld, is het wetsontwerp in kwestie overgekomen van de Senaat en is het behandeld in de commissie voor de Justitie, waarvan ik toen voorzitter was. Daarom zit ik hier nu.

Van de commissie voor de Financiën ken ik al zeker de agenda niet. Ik zit hier nu, omdat ik toen, zeven jaar geleden, voorzitter van de commissie voor de Justitie was. Het spijt mij het te moeten zeggen, maar ik herinner mij niet meer dat het ter stemming in de commissie voor de Justitie van de Kamer is voorgelegd, nadat het door de Senaat werd overgezonden.

Wij maakten toen deel uit van de oppositie. Ik was voorzitter van de commissie voor de Justitie. Ik kan mij voorstellen dat binnen de toenmalige meerderheid, waartoe u toen behoorde, dergelijke discussies werden gevoerd. U zal dus wellicht meer weten en u misschien nog herinneren dat is besproken in welke commissie het ontwerp moest worden behandeld. Ik was lid van de oppositie en heb het op de agenda – naar mij wordt verteld, want ik herinner het mij, eerlijk gezegd, zelf niet meer – van de commissie voor de Justitie gekregen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mevrouw Smeyers, bedankt voor uw komst in de commissie.

Le texte a d'abord été voté en commission de la Justice et puis, via une demande en séance plénière, un avis a été demandé au Conseil d'État. Avez-vous été associée par le président de la Chambre à cette demande d'avis et à la justification de l'urgence? Puisque cela a dû se faire en deux fois. Le Conseil d'État, si vous vous souvenez, mais vous avez pu retrouver cela dans les documents parlementaires, a refusé

l'urgence quant à la demande d'avis du Conseil d'État.

**Sarah Smeyers** (N-VA): Mijnheer Gilkinet, ik ben op geen enkel moment door de toenmalige Kamervoorzitter aangesproken om mee te gaan in een versnelde procedure.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord. La demande d'avis au Conseil d'État en séance plénière et le fait qu'il a fallu l'introduire deux fois a un peu ralenti le processus d'adoption du texte. Il a dû y avoir une deuxième lecture après avis du Conseil d'État en commission de la Justice. Avez-vous perçu une certaine forme d'énerverment de la part de la majorité sur le retard pris dans l'adoption du texte? Ou une forme de pression quelconque, de façon subjective? Ou pas du tout?

**Sarah Smeyers** (N-VA): Het spijt mij het te moeten zeggen, maar ik herinner mij dat niet meer. Ik kan daar geen ja of nee op antwoorden. Ik weet zelfs niet meer of de meerderheid daar zenuwachtig over was of niet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oké, bedankt.

**Sarah Smeyers** (N-VA): Graag gedaan.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Nee.

Ik heb zelf nog een vraag. Ik wil even terugkomen, collega, op het feit dat de minnelijke schikking op 2 maart in de Kamercommissie voor de Financiën als één amendement, samen met een hervorming van het bankgeheim, werd behandeld. Collega's van uw fractie hebben toen, samen met andere collega's, onder wie ikzelf, gezegd dat het niet kon dat zo'n belangrijke hervorming van Justitie via een amendement in de commissie voor de Financiën terecht kwam.

Nu komt mijn vraag. Is er door uzelf of door iemand in uw commissie, na 2 maart, gereageerd op het feit dat aan de commissie voor de Justitie een zo belangrijke hervorming is onthouden? Ik wijs er u op dat op basis van onze Grondwet Justitie en minnelijke schikking een artikel 77 is en dit moest voor de commissie voor de Justitie komen. Ik neem aan dat als er in uw commissie mensen zijn die het bevoegdheidsdomein van de commissie voor de Justitie bewaken zij hierin een uitstekend argument hadden.

Is er na 2 maart, nadat de stemming in de Kamercommissie heeft plaatsgevonden, vanuit de commissie voor de Justitie enige reactie gekomen, van uzelf of een lid van de commissie?

**Sarah Smeyers** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, de aard van uw vraagstelling is redelijk suggestief. U zegt bijna dat ik als voorzitter van de Kamercommissie voor de Justitie had moeten inzien, maar dat is niet gebeurd. Misschien is die verontwaardiging er geweest. Dat is dezelfde vraag die mevrouw Lalieux heeft gesteld, maar ik kan mij niet herinneren dat die verontwaardiging heeft plaatsgevonden binnen onze fractie. Ik herhaal nog eens: misschien is die er wel binnen de meerderheid geweest, misschien is die er wel geweest, maar ik heb daar geen weet van.

De **voorzitter**: Ik heb u of uw fractie niet geviseerd. Ik heb gevraagd of u, of een lid van uw commissie, heeft gereageerd op het gebeuren. Uw antwoord is nee. U herinnert het zich niet.

**Sarah Smeyers** (N-VA): Ik weet het niet. Het zou kunnen dat die verontwaardiging er is geweest in de gedachten van collega's of andere parlementairen en dat die is uitgesproken, maar ik herinner het mij in ieder geval niet.

De **voorzitter**: Dank u. Dan de eerste vergadering die Justitie wijdde aan de minnelijke schikking was eigenlijk de reparatiewet, toen die terugkeerde van de Senaat. En die vergadering – als ik het goed heb – heeft plaatsgegrepen op 6 mei 2011. Ik heb in het verslag van de Kamer gelezen dat er drie pogingen geweest zijn om meer in detail te gaan debatteren. De eerste was een vraag van collega's van Groen en van Vlaams Belang om hoorzittingen te organiseren. Volgens het verslag is dit weggestemd met 10 tegen 6. Mijn vraag is kunt u zich herinneren op basis van welke argumenten gepleit werd tegen die hoorzittingen en wie die personen waren die tegen die hoorzittingen gepleit hebben. Ik vraag niet direct namen. Herinnert u zich fracties die tegen het houden van die hoorzittingen gepleit hebben?

**Sarah Smeyers (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, als ik mij dat wel kon herinneren zou het raar zijn dat ik mij al de rest niet herinner. Dus ook deze discussie kan ik mij niet meer voor de geest halen. Ik ga nu uit van wat u mij vertelt en ik geloof dat wel, dat de oppositie toen hoorzittingen vroeg. Het gebeurt wel vaker bij de behandeling van wetsvoorstellen en wetsontwerpen dat een deel van de commissie hoorzittingen vraagt en dat een ander deel die vraag naar hoorzittingen afwijst of wegstemt. Dus het lijkt mij niet onlogisch dat dit ook hier gebeurd is maar zoals gezegd kan ik mij die debatten en die discussie niet meer herinneren.

De **voorzitter:** En dan was er de vraag van uw collega Van Vaerenbergh om een advies te vragen aan de staande en de zittende magistratuur. Herinnert u zich dat en herinnert u zich op basis van welke argumenten – ik neem aan dat het de meerderheidspartijen zijn – zij dit hebben afgewezen?

**Sarah Smeyers (N-VA):** Ook daar, mijnheer de voorzitter, moet ik hetzelfde antwoorden. N-VA was toen lid van de oppositie, net zoals Vlaams Belang en Groen. Dus ook daar kan ik mij indenken dat er een vraag tot advies was geformuleerd door een van mijn collega's. Maar ik herinner mij die debatten en die discussie in de Kamercommissie niet meer.

De **voorzitter:** Op 8 april 2011 hebben drie organisaties, zijnde het Nationaal Verbond van Magistraten, Magistratuur en Maatschappij en de Vereniging van Onderzoeksrechters, een gezamenlijke brief gestuurd naar de Kamervoorzitter. Mijn vraag is of deze brief tot bij de commissie voor de Justitie is gekomen. Herinnert u zich dat?

**Sarah Smeyers (N-VA):** Ik vermoed van wel, aangezien elke brief via het commissiesecretariaat de juiste personen wel bereikt. Maar ook hier, die brief kan ik mij niet meer herinneren. Vermoedelijk heeft die brief wel via de juiste kanalen de juiste personen bereikt.

De **voorzitter:** Ik kom nu tot de tweede commissievergadering. Nadat de plenaire vergadering het advies van de Raad van State had gevraagd, kwam het dossier terug naar de commissie voor de Justitie.

Op 10 mei 2011 heeft de Hoge Raad voor de Justitie aan de voorzitter van de Kamer, aan de voorzitter van de Senaat, aan de minister van Justitie en ook aan de voorzitter van de commissie voor de Justitie van de Kamer een brief gestuurd waarin geprotesteerd werd omdat de Hoge Raad niet gehoord was voor deze belangrijke hervorming van de justitie, de minnelijke schikking.

Is die brief, die toch een ernstig te nemen signaal was, lijkt mij, ter sprake gekomen in de tweede commissievergadering, die plaatsvond op 30 juni? Op 10 mei stuurde de Hoge Raad voor de Justitie die brief. Deze werd ook naar de commissie voor de Justitie gestuurd, iets te laat voor de eerste commissievergadering maar voldoende op tijd voor de tweede commissievergadering opdat de leden van de commissie voor de Justitie er kennis van zouden kunnen nemen.

Mijn vraag is of dit alarmsignaal van de Hoge Raad voor de Justitie ter sprake is gekomen in uw commissie? Zijn er collega's die op grond daarvan gepleit hebben voor een diepergaand debat dan wat er gevoerd werd? Dit was een vergadering, als ik goed ben geïnformeerd, in de marge van een plenaire vergadering, want diezelfde dag heeft de plenaire vergadering ook nog de reparatiewet goedgekeurd.

**Sarah Smeyers (N-VA):** U vraagt concreet, mijnheer de voorzitter, of die brief ter sprake is gekomen in de bewuste Kamercommissie. Ook dat weet ik niet meer, maar ik vermoed dat dit wel in het verslag van die Kamercommissie zal terug te vinden zijn. Dus, als u de vraag stelt, vermoed ik dat die brief ter sprake is gekomen, of net niet. Ik denk dat u het antwoord beter kent dan ik, maar daarvoor zouden wij naar het verslag van die commissie van 30 juni, zoals u mij zegt, moeten kijken, maar dat zult u waarschijnlijk wel al hebben gedaan.

De **voorzitter:** Is er bij uw weten een antwoord gekomen van de Kamercommissie voor de Justitie of van de Kamervoorzitter op die brief van de Hoge Raad voor de Justitie?

**Sarah Smeyers (N-VA):** Dat weet ik niet.

De **voorzitter**: Dat weet u niet?

**Sarah Smeyers** (N-VA): Nee.

De **voorzitter**: Ik dank u. Zijn er nog collega's die vragen hebben voor mevrouw Smeyers en de heer Ghesquiere?

Nee? Dan rest mij alleen mevrouw Smeyers en de heer Ghesquiere te danken voor hun komst.

Ik stel voor dat wij overgaan naar de vragen voor mevrouw Osaer. Zijn er collega's die vragen hebben voor mevrouw Osaer?

Mijnheer Gilkinet, u hebt het woord.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Madame Osaer, je vais vous poser la même question qu'à Mme Smeyers. Vous aviez un rôle différent puisqu'elle était, à l'époque, dans l'opposition et que vous travailliez pour un groupe de la majorité. Par rapport au retard pris dans l'adoption de la loi réparatrice au niveau de la chambre - en tout cas au délai nécessaire pour obtenir un avis du Conseil d'État en deux fois -, existait-il une forme de nervosité particulière au sein de la commission de la Justice de la Chambre? Avez-vous ressenti une quelconque forme de pression?

**Vicky Osaer**: Als er al nervositeit was binnen de meerderheid, heb ik daar in ieder geval niets van gemerkt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends bonne note.

De **voorzitter**: Zijn er nog vragen voor mevrouw Osaer? Neen. Dan heb ik twee vragen.

Mevrouw Osaer, ik weet niet of ik het juist heb – dat wil ik eerst even checken – als ik zeg dat u ook de werkzaamheden in de Senaat hebt gevolgd. Uit het mailverkeer dat wij gekregen hebben via Fons Borginon blijkt namelijk dat u in de lijst stond van personen die geraadpleegd werden en die om advies gevraagd werden. Klopt dat?

**Vicky Osaer**: De werkzaamheden in de Senaat heb ik niet gevolgd. Ik heb gewoon per mail de amendementen doorgekregen van mijn collega in de Senaat, met de vraag om die snel te bekijken, omdat die blijkbaar in de vergadering in de Senaat voorlagen. U hebt in de mail mijn reactie daarop kunnen lezen. Uit het hoofd herinner ik mij die reactie niet meer, maar ik weet dat de amendementen mij toen doorgestuurd werden om die eens snel te bekijken.

De **voorzitter**: Dat klopt, en het is zelfs in twee tijden gebeurd. Eerst ging het om twee amendementen die 's ochtends per mail door Peter Van Rompuy verstuurd werden, rond 09.30 uur. Nadien zijn er nog twee andere amendementen gekomen.

Kunt u mij enige toelichting geven bij die amendementen? Vormden die amendementen de basis voor de latere reparatiewet, of stond dat daar los van?

**Vicky Osaer**: Ik herinner mij niet echt meer wat er in die amendementen stond. Voor zover ik mij kan herinneren, vermoed ik dat die later inderdaad de basis gevormd hebben voor de herstellwet, maar ik kan dat niet met honderd procent zekerheid zeggen.

De **voorzitter**: Hebt u die amendementen nog? Kunt u die terugvinden?

**Vicky Osaer** : Ik zal ernaar zoeken. Het gaat echter om mails van zes of zeven jaar geleden. Ik ben er niet zeker van dat ik die bewaard heb.

De **voorzitter**: Zou ik u toch mogen vragen om eens te zoeken?

**Vicky Osaer:** Ja, ik zal eens zoeken.

De **voorzitter:** Meer algemeen wil ik u het volgende vragen. Toen ik dat las – ik geef toe dat ik nu lees met een blik van zeven jaar later –, vond ik het wel vreemd dat de minister van Justitie via senator Van Rompuy twee keer twee amendementen stuurde, terwijl alle andere info die wij hadden over 22 en 23 maart erop wees dat de meerderheid absoluut snel wou gaan. Het indienen van amendementen en die ter stemming voorleggen in een commissievergadering, betekent normaal gesproken dat er vertraging komt, want de wet houdende diverse bepalingen zou daardoor opgehouden zijn. Het verwondert mij in uw reactie dat u als techniekant antwoordt, maar dat niemand uit uw fractie bij de stemming over amendementen waarschuwt voor mogelijke vertraging, niet alleen van de minnelijke schikking, maar van de gehele wet houdende diverse bepalingen.

Dat is de vraag die mij bezighoudt. Hebt u zich die vraag niet gesteld? Blijkbaar niet. Of hebt u een andere verklaring waarom die amendementen daar kwamen?

**Vicky Osaer:** Als ik mij goed herinner, lagen die amendementen voor in de Senaat. Ik heb die werkzaamheden daar niet echt gevolgd. Ik heb geen zicht op wat er daar eventueel is besproken wat betreft de werkwijze.

Zoals u zegt, heb ik daar enkel als techniekant naar gekeken en verder niets.

De **voorzitter:** Mevrouw Lahaye-Battheu, wilt u nog iets zeggen als rapporteur van de werkzaamheden in de Kamercommissie?

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wat betreft uw vraag over de brief van de Hoge Raad, die werd besproken tijdens de tweede commissie van 28 juni. De commissie vond plaats op 28 juni en de plenaire vergadering op 30 juni, dus niet op dezelfde dag.

Ik heb het nog eens nagekeken, maar die brief wordt niet aangehaald, zelfs niet door de heer Gilkinet, die daar als enige een uiteenzetting heeft gehouden in de algemene bespreking, en ook niet verder in de artikelsgewijze bespreking, waar vooral collega's van de oppositie het woord hebben genomen.

Ik was rapporteur, maar inhoudelijk was het mijn collega Carina Van Cauter die het woord nam, zoals blijkt uit de verslagen.

De **voorzitter:** Ik dank u voor de correctie. De tweede vergadering was dus op 28 juni en niet op 30 juni.

Zijn er nog collega's die vragen hebben of mogen wij ook mevrouw Osaer bedanken voor haar komst?

Ik dank u alle drie.

Collega's, wij krijgen hierna de hoorzitting met de heer Baret, kabinetschef van toenmalig minister van Justitie, en met mevrouw Somers, adjunct-kabinetschef. De heer Baret en mevrouw Somers hebben gevraagd om achter gesloten deuren te vergaderen. Zoals de afspraak is, leg ik dit voor aan de openbare vergadering. Zijn er collega's die op deze vraag wensen te reageren?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die vraag verrast mij, mijnheer de voorzitter, omdat wij tot nu toe alle kabinetsmedewerkers zonder uitzondering in een open vergadering hebben gehoord. Zou ik mogen weten wat de reden is van de vraag tot een besloten vergadering? Misschien kunnen wij dan oordeelkundiger daarover spreken.

De **voorzitter:** Ik heb die vraag gisterenavond ontdekt in het mailverkeer. Ik heb direct laten weten dat ik die vraag, volgens de regels, aan de commissie zou voorleggen.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, la demande est-elle formulée par les deux personnes?

Le **président**: Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): De toute façon, elles pourraient la formuler aussi dès que la séance est ouverte.

Le **président**: Excusez-moi, je ne vous ai pas compris.

**Francis Delpérée** (cdH): Je veux dire par là que, le jour où vous aurez la séance publique, elles pourraient aussi demander qu'elle soit à huis clos. Je serais tout de même enclin à aller dans ce sens-là. Je rappelle que Mme Somers est magistrate.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, par principe, je souhaite qu'un maximum de nos travaux se déroule à portes ouvertes. D'autres cabinets sont venus et n'ont pas eu de difficultés à témoigner à portes ouvertes. De ce que j'entends, la demande n'est pas justifiée; c'est une demande de principe. Il se peut, comme avec d'autres interlocuteurs, qu'une partie de la discussion se justifie à huis clos. Mais je ne peux pas accepter, par principe, de décider d'un huis clos sans savoir pourquoi. Je pense qu'à tout le moins, une grande partie de la discussion doit pouvoir se tenir à portes ouvertes.

De **voorzitter**: Het argument is het lopend gerechtelijk onderzoek.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je suis aussi particulièrement étonné de cette demande. La justification qui pourrait être donnée, c'est qu'il y a une instruction en cours. Au départ, c'est une information et c'est devenu une instruction. Au-delà de cela, ce jour dans le journal *Le Soir*, nous avons les déclarations qui auraient été faites à la police, entre autres de M. Baret.

Par rapport à ces éléments, je ne vois pas en quoi cela mériterait un huis clos et non une communication publique. D'autant que la communication publique s'est faite avant même la possibilité d'une audition. Si c'est par rapport à leurs propres déclarations disant que "nous avons été entendus par la police, nous avons déclaré telles et telles choses, mais ces choses faisant partie du dossier d'instruction, nous ne souhaitons pas violer le secret de l'instruction et nous demandons le huis clos", je peux l'entendre. Mais pas lorsque les déclarations sont déjà dans la presse.

Sans avoir d'autre argument que celui de l'instruction judiciaire, je ne vois pas comment on pourrait réserver une suite positive à leur demande.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, je comprends les remarques des uns et des autres et jusque-là, pas de souci en ce qui me concerne. Par contre, il y va du bon fonctionnement de nos travaux. Je serais enclin de demander à nos experts, avec votre accord, ce qu'il y a lieu de faire dans ce genre de situation. Si ces personnes ont le droit de demander à l'avance d'être entendues à huis clos et que nous leur refusons, cela risque de poser un souci. Ont-elles le droit? N'ont-elles pas le droit? Sur base de cela, on est obligé de suivre ce qu'ils vont demander.

Mon intervention va plutôt dans le sens de celle de M. Delpérée, qui est de ne pas compromettre nos travaux parce qu'une mauvaise décision aurait été prise.

Personnellement, je n'ai pas de grief particulier. Je veux être certain qu'on reste dans le canevas de ce que la commission a le droit d'accepter ou de refuser.

De **voorzitter**: Ik zal het woord geven aan de experten. Ik geef gewoon mee dat er voor de twee personen die we straks zullen horen, nog andere mensen geweest zijn die op dezelfde manier onderhoord geweest zijn door Justitie. Ik dacht bijvoorbeeld mevrouw Penne, wier hoorzitting ook openbaar is geweest.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, zouden wij, aangezien we allemaal een beetje aan het gissen zijn naar het waarom, het niet gewoon aan hen vragen? Of is dat een te veel terre-à-terrebenadering?

De **voorzitter**: Als ze straks bij ons zijn, zullen we dat doen.

**Francis Delpérée** (cdH): Je voudrais tout de même dire que le précédent de Mme Penne ne me paraît pas tout à fait pertinent dans l'affaire qui nous occupe. Mme Penne a vraiment été associée à ce que l'on appelle l'élaboration de la loi, le volet 2 pour reprendre notre jargon; mais M. Baret et Mme Somers sont dans le volet 2, et il y a aussi des aspects de leurs interventions ou de leurs déclarations qui sont dans le volet 3.

Qui rencontrent-ils finalement? Tout le monde le sait bien. Ils rencontrent M. De Decker, Mme Degoul, etc. On parle de l'affaire, et plus uniquement, me semble-t-il en tous cas, de la loi. Parler de la loi et parler de l'application de la loi, ce sont quand même deux choses totalement différentes. Maintenant, si la séance est publique, je n'y vois pas d'objection. Mais je pense que le débat ...où les informations seront assez suffisantes. Quand on me dit qu'en plus de cela, tout a été dit dans la presse de ce matin... J'ai lu l'article du *Soir* comme vous, mais j'espère quand même que nous irons un peu au-delà de l'article du *Soir*. Peut-être vont-ils nous dire des choses qui ne sont pas simplement les trois lignes ou les trois déclarations que le journaliste du *Soir* a reprises.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, de vraag naar het waarom is inderdaad de juiste vraag. Ik wil er wel op wijzen dat het precedent dat erin bestaat dat men, indien men ondervraagd wordt in het kader van een gerechtelijk onderzoek, in gesloten vergadering wordt ondervraagd, ertoe kan leiden dat bepaalde ministers zullen vragen om achter gesloten deuren te worden gehoord. De vraag is of deze commissie dat überhaupt zou aanvaarden. Dat wilde ik nog even verduidelijken.

**Karine Lalieux** (PS): Comme c'est la règle, c'est d'abord le débat public. Je ne vais pas rappeler l'objectif de cette commission. Je ne vais pas rappeler aussi que nous sommes en train de nous presser pour terminer avant le 21.

Nous allons auditionner des membres de cabinet. Des membres de cabinet sont quand même responsables de leurs actes et responsables devant l'ensemble de l'exécutif, mais aussi du parlement. C'est aussi le rôle du parlement de contrôler l'exécutif et contrôler les ministres, même a posteriori, le cas échéant.

Monsieur le président, je plaide pour que la séance soit publique. Le cas échéant, s'il y a l'une ou l'autre question à laquelle il doit être, à un moment donné, répondu à huis clos parce que l'un ou l'autre justifie d'un huis clos en disant qu'il ne peut pas répondre parce qu'il s'agit d'un élément qui pourrait mettre à mal une instruction, hé bien, qu'il justifie devant nous. Mais je ne veux pas que le huis clos devienne la règle, et encore moins, monsieur le président, pour les ministres.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik meen dat de visie van de experts was gevraagd. Dat is er nog niet van gekomen. Ik zou graag de experts horen over dit aspect.

De **voorzitter**: Dat zouden wij doen, maar ik geef altijd voorrang aan een collega die het woord vraagt vooraleer ik het woord geef aan de experts, al was het maar om de experts de gelegenheid te geven om na te denken en misschien ook iets te leren uit de interventies van de collega's.

Ik geef nu graag het woord aan de experts.

**Christian Behrendt** : Mijnheer de voorzitter, ik denk dat dit een zeer verstandige manier van werken is.

Selon moi, la situation est claire. L'article 3 de la loi du 3 mai 1880 dit en son alinéa 3 que les réunions de la commission sont publiques, mais que la commission peut, à tout moment, décider le contraire. Mais c'est la commission qui décide.

Bien entendu, un témoin convoqué peut faire état de son souhait d'être entendu à huis clos. Il peut émettre son souhait; c'est la commission qui décide. Ensuite, le témoin demeure évidemment libre de se borner à une phrase, le cas échéant, autrement dit, de ne rien dire. Il s'agit ici d'un risque que la commission doit apprécier. Mais le principe est bien de la publicité des séances de la commission.

De **voorzitter**: Collega's, mag ik mij wagen aan een conclusie uit uw interventies? Dat is dat wij openbaar



beginnen en als één van onze twee gasten de wens uit om achter gesloten deuren een antwoord te geven op de vraag, wij op dat moment een beslissing daarover zullen nemen. Kunnen wij daarmee leven? Dan zou ik willen vragen dat men de heer Baret en mevrouw Somers tot bij ons brengt.

Na lezing, volhardt en tekent,

Sarah Smeyers.

Na lezing, volhardt en tekent,

Stefaan Ghesquiere.

Na lezing, volhardt en tekent,

Vicky Osaer.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Jo Baret, gewezen kabinetschef, en mevrouw Paule Somers, gewezen kabinetsmedewerkster van de heer Stefaan De Clerck, gewezen minister van Justitie.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Jo Baret, ancien chef de cabinet, et Mme Paule Somers, ancienne collaboratrice de cabinet de M. Stefaan De Clerck, ancien ministre de la Justice.**

De **voorzitter**: Goeiemorgen, mijnheer Baret en mevrouw Somers, ik zal u uitnodigen om de eed af te leggen.

Mijnheer Baret, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Jo Baret legt de eed af.*

Madame Somers, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettriez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Paule Somers prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, de heer Baret heeft de wens geuit om ons bij de start van zijn hoorzitting een korte inleiding te geven. Mijnheer Baret, u hebt het woord.

**Jo Baret:** Mijnheer de voorzitter, mijn korte uiteenzetting bevat twee elementen. Enerzijds betreft ze mijn situatie op het kabinet. Anderzijds zal ik toelichting geven over het onderhoud dat ik heb gehad, samen met mevrouw Somers, met de heer De Decker en mevrouw Catherine Degoul.

Ik was werkzaam op het kabinet van de minister van Justitie in twee fasen. In een eerste deel was ik opdrachthouder/adjunct-kabinetschef, maar geen kabinetschef. Dat was onder minister Vandeurzen. Daar was ik specifiek aangesteld om mij bezig te houden met de strafuitvoering en het masterplan voor de gevangenen. Het is pas vanaf december 2008, begin januari 2009 eigenlijk, tot december 2011 dat ik de functie van kabinetschef had onder minister De Clerck. Dan hield ik mij naast de algemene leiding van het kabinet ook nog specifiek bezig met het masterplan voor de gevangenen en de staatshervorming.

Belangrijk in verband met de organisatie van ons kabinet, het was inderdaad zo dat de heer De Clerck een werkwijze had van rechtstreekse medewerking, communicatie en contact met zijn medewerkers. Die lijnen waren zeer rechtstreeks. Zeker voor wetgevingdossiers was er een directe samenwerking tussen de betrokken adviseur en de minister. Dat was mevrouw Penne voor de strafwetgeving in het algemeen en de strafrechtspleging en dus ook voor het dossier van de verruimde minnelijke schikking.

Vanaf het moment dat de problematiek van de fiscale fraude aan de orde kwam en een staatssecretaris, de heer Devlies, werd aangesteld, begin juli, is de verruimde minnelijke schikking opgenomen als een project in het algemene plan van de heer Devlies. Vanuit dat kabinet is de aansturing van het dossier gebeurd.

Voor de specifieke totstandkoming van de wet inzake de verruimde minnelijke schikking moet ik zeggen dat bij het aantreden van minister De Clerck en mijzelf als kabinetschef het dossier al in volle ontwikkeling was. Het was dan al opgenomen in de beleidsnota van de minister van Justitie van november 2008 als een project en ook in het actieplan in juli 2008 van staatssecretaris Devlies voor het actieplan inzake fiscale en sociale fraude.

Vanuit dat kabinet werd het dossier dan aangestuurd. Persoonlijk heb ik mij met betrekking tot dat specifieke dossier niet echt ingehouden. Het redactionele werk gebeurde door mevrouw Penne, onder aansturing van de staatssecretaris.

In verband met Justitie en de minister, voor zover ik weet, en voor het kabinet dan mevrouw Penne, zijn wij eigenlijk terug betrokken geworden in dat dossier na de goedkeuring van de teksten in de wet houdende diverse bepalingen. Bij de bespreking van het dossier in de Senaat heb ik, op vraag van mijn minister, op 23 maart 2011, als ik het mij goed herinner, een IKW bijeengeroepen om het dossier te bespreken. Op dat moment was men immers van plan om een reparatiewet te maken voor het goedgekeurde ontwerp, zoals het oorspronkelijk in de Kamer was goedgekeurd. Op dat moment is er inderdaad vanuit mijn secretariaat een IKW opgestart voor de bespreking van de reparatiewet, die men zou maken.

Persoonlijk ben ik dan ook nog betrokken geweest bij de bespreking van het agendapunt op het College van procureurs-generaal. De minister had een brief geschreven aan het College van procureurs-generaal begin mei 2011 om te vragen dat er een algemene toepassingsrichtlijn zou gemaakt worden voor de nieuwe wetgeving en dat men zou wachten met de toepassing van de wetgeving in individuele dossiers tot na de inwerkingtreding van de reparatiewet. Op het college is er dan beslist dat er een werkgroep zou zijn, aangestuurd door procureur-generaal Liégeois, om die circulaire verder voor te bereiden. Het contact op het kabinet zou dan ook mevrouw Penne zijn.

Eind mei is er een brief gekomen van de voorzitter van het college, de heer Schins, waarin hij meldde dat er reeds onderhandelingen bezig waren, dat ze ook aan het werken waren aan die algemene richtlijn en dat er met betrekking tot het uitstel een brief zou gestuurd worden aan alle parketten om voorzichtig te zijn en uitzonderlijk, met goedkeuring van het parket-generaal, eventueel lopende dossiers te beslissen.

Met uitzondering van die drie elementen en de afhandeling verder van de reparatiewet zijn er geen

besprekingen meer geweest bij mijn weten met betrekking tot de wet op de verruimde minnelijke schikking.

Ik kom nu tot het onderhoud dat mevrouw Somers en ik hebben gehad met de heer De Decker en mevrouw Catherine Degoul. Mijn uiteenzetting daarover zal alleen betrekking hebben op het onderhoud dat ik heb gehad, op 22 februari, want ik was dus niet aanwezig op het onderhoud dat de heer De Decker en mevrouw Degoul blijkbaar hebben gehad met de minister thuis. Ik was daar op dat moment trouwens niet van op de hoogte.

Aanvankelijk herinnerde ik mij niet meer op welke datum mijn onderhoud met de heer De Decker en mevrouw Degoul had plaatsgehad. Op het moment dat ik daarover door de politie ondervraagd werd, kon ik de datum niet meer zeker zeggen. Ik heb daarna, via de persberichten, vernomen dat het dus blijkbaar 22 februari 2011 was, maar ik heb daarover geen notities of documenten terugvonden in mijn agenda. Ik heb er op dat moment ook geen verslag over gemaakt.

Dat ik het niet meer juist wist, is ook normaal, in die zin dat de heer De Decker zijn onderhoud niet had aangevraagd. Hij is, wat mij betreft, onverwacht gekomen. De minister had mij ook niet gesproken over het onderhoud dat hij blijkbaar tevoren had gehad. Ik herinner mij ook niet dat wij daarna nog veel daarover gesproken hebben. Wel herinner ik mij dat de heer De Decker zich in de late voormiddag heeft aangeboden in het gebouw van Justitie in de Waterloolaan. De bodes beneden aan het onthaal hebben dan naar de onthaaldienst van het kabinet gebeld om te zeggen dat de Senaatsvoorzitter beneden stond voor de kabinetschef.

Als de Senaatsvoorzitter beneden staat, is het uiteraard mijn plicht als kabinetschef om die man te ontvangen. De heer De Decker is dan naar boven gekomen. Hij was vergezeld door een dame. Bij zijn aankomst heeft hij haar voorgesteld als een advocate van de Franse balie en heeft hij aangegeven dat zij kwamen in verband met het verloop van een gerechtelijk dossier bij het parket van Brussel.

Ik vond dat al heel bizar en verwonderlijk, want het is niet de normale gang van zaken dat men bij de minister van Justitie of bij het kabinet komt spreken over lopende gerechtelijke dossiers. Indien een advocaat dat zou vragen, dan zou hij onverkort worden afgewezen, maar ik stond hier natuurlijk nu met de voorzitter van de Senaat en ik heb hem dus ontvangen.

Omdat ik persoonlijk geen zaken in verband met gerechtelijke aangelegenheden behandel op het kabinet – dat was een taakafpraak die wij hadden gemaakt – heb ik onmiddellijk gevraagd aan mevrouw Somers, die adjunct-kabinetschef was op mijn kabinet, maar ook magistraat is, dat zij zou deelnemen aan het onderhoud. Dat was een taakafpraak binnen ons kabinet, dat gerechtelijke dossiers dus altijd zouden worden opgevolgd door magistraten.

De heer De Decker heeft dan vervolgens aan mevrouw Somers en aan mijzelf toegelicht dat hij en de Franse advocate – haar naam had ik toen niet begrepen, maar ik heb die natuurlijk ondertussen wel goed onthouden – kwamen met betrekking tot een gerechtelijk dossier van een cliënt van de advocate. Het was mij niet duidelijk of dat ook een cliënt was van de heer De Decker. Het dossier was aanhangig bij het parket van Brussel, zei hij. Hun vraag was meer bepaald dat zou worden tussenbeide gekomen voor een regeling van minnelijke schikking door het parket van Brussel ten behoeve van deze cliënt. Zij hebben toen wel de naam van de betrokkene genoemd, maar ik moet eerlijk zeggen dat die mij toen persoonlijk niets zei.

Ik herinner mij nog dat mevrouw Somers en ik een beetje verbijsterd naar elkaar hebben gekeken. Wij hebben dan ook onmiddellijk daarop gesteld dat het uitgesloten was dat de minister van Justitie in dergelijke zaken optreedt, dat hij niet alleen niet bevoegd was, maar dat de minister per definitie nooit tussenbeide komt in individuele gerechtelijke dossiers en dat hij zich moest wenden tot het parket-generaal van Brussel. Ik denk dat zij bij hun aandringen wel hebben gezegd dat zij al op het parket waren geweest. In elk geval bleven zij aandringen. Ik herinner mij dat de heer De Decker op een gegeven moment ook heeft gezegd dat het Elysée belang hechtte aan die zaak: “Je dois vous dire que l’Elysée s’y intéresse.”

Wij hebben dan nog eens gewezen op de scheiding van de machten en op het onderscheid tussen de positieve en de negatieve injunctie, maar ik moet eerlijk zeggen dat ik al helemaal niet snapte dat de heer De Decker zoiets kwam vragen. Op zoveel jaren bij Justitie en het kabinet heb ik nooit iets dergelijks meegemaakt. Ik herinner mij dat ik ook dacht dat hij toch advocaat is, dat hij zou moeten weten dat dit niet kan, maar ik ging ervan uit dat hij het ook een beetje deed om indruk te maken op de advocate.

Het onderhoud heeft niet zo heel lang geduurd. Het was dan ook afgelopen. Persoonlijk heb ik daarna niets

Trans.pénale-Minn.schikking

meer over de zaak gehoord.

Mijnheer de voorzitter, aldus beëindig ik mijn introductie.

De **voorzitter**: Zijn er leden die vragen voor de heer Baret en voor mevrouw Somers hebben?

Vragen het woord de heer Massin, de heer Gilkinet, de heer Van Quickenborne, de heer Delpérée en de heer Clarinval.

**Éric Massin (PS)**: Dans le cadre de ce dossier, merci madame Somers et monsieur Baret, d'avoir répondu positivement à l'invitation de la commission et de nous avoir fait un bref exposé de ce dont vous vous rappelez au sujet de l'adoption de la loi sur la transaction pénale et, au-delà, de certains éléments qui relèvent, pour ce qui nous concerne, de la partie 3 de nos travaux, à savoir l'obtention d'une transaction par le "trio kazakh", suite aux interventions de M. De Decker. C'est vrai qu'on anticipe pas mal sur la phase 3 de nos travaux, alors que nous n'avons pas encore terminé la phase 2 qui concerne essentiellement l'adoption de la législation, en ce compris la loi réparatrice.

Vous nous dites que le dossier de transaction pénale était déjà fortement avancé. C'est le cabinet Devlies qui en assurait le pilotage. Donc, du cabinet de la Justice, c'est Mme Penne qui était associée, laquelle nous a dit d'ailleurs qu'elle avait participé à la rédaction en tant que telle de cette proposition ou ce projet à l'époque de transaction pénale. Puisque vous nous dites que M. De Clerck avait une coopération directe avec ses collaborateurs, cela signifie-t-il que vous, monsieur, en tant que chef de cabinet et vous, madame, en tant que chef de cabinet adjoint, étiez au courant de l'évolution de l'ensemble des travaux au cabinet Devlies, en ce compris le groupe de travail mis en place au parquet général d'Anvers sous la direction du procureur général Liégeois, en présence de deux avocats qui apparaissent par après comme experts au Sénat mais aussi certainement comme étant des avocats des diamantaires anversois? C'est ma première question.

**Jo Baret**: Ik was daarvan niet op de hoogte, in die zin dat die werkzaamheden allemaal zijn gebeurd voordat ik kabinetschef was geworden. Het dossier, de werkgroep als ik het goed begrepen heb, was al gestart. Op het moment dat wij, de heer De Clerck en ik dus, in charge zijn gekomen, waren die werkzaamheden zo goed als beëindigd. Het is op dat moment dus dat er een IKW is geweest, en daar heb ik wel weet van. Maar ik weet niets over heel die geschiedenis van de voorbereidende werken, aan die werkgroep voorafgaand. Daar was ik niet bij betrokken en ik was daar niet van op de hoogte. Ik heb daarover nu gelezen in de pers. Op dat moment was het dossier eigenlijk al in de eindfase en het is een IKW die in juli 2009, als ik mij goed herinner, heeft plaatsgevonden, maar die aangestuurd werd vanuit het kabinet Devlies, en waar het dossier is geblokkeerd, heb ik begrepen, omdat er geen eensgezindheid was. Maar bij alle werkzaamheden daarvoor, waren wij als zodanig niet betrokken.

**Éric Massin (PS)**: De décembre 2008 à juin-juillet 2009, Mme Penne vous a-t-elle fait rapport de l'ensemble des travaux?

**Jo Baret**: Elle ne le devait pas car je n'étais pas chef de cabinet à ce moment-là. Je suis devenu chef de cabinet en décembre 2008.

**Éric Massin (PS)**: De décembre 2008 jusqu'au moment où c'est bloqué en intercabinets en 2009, Mme Penne vous a-t-elle fait rapport des travaux qui ont été faits, des discussions qu'il a pu y avoir concernant la loi de transaction pénale élargie? Je sais bien que c'est un dossier porté par M. Devlies. Je l'ai bien compris et entendu. Mais, est-ce qu'il y a quand même des éléments qui vous ont été rapportés par Mme Penne ou pas?

**Jo Baret**: Non. Pas directement à moi. Peut-être à M. le ministre, directement, comme je vous ai dit qu'il y a une voie directe. La seule chose, c'est que lors des réunions de staff des cabinets, il a été évoqué que ce dossier était en cours et était bloqué au niveau de ... ce genre de choses, mais pas spécifiquement ce qui se passait.

*Trans.pénale-Minn.schikking*

**Éric Massin (PS):** Dernière question concernant cette partie 2. On sait que des discussions ont eu lieu à la demande de certains partis, selon le cabinet du premier ministre - à savoir le MR et le VLD - de joindre la discussion transaction pénale au secret bancaire. La transaction pénale était pilotée, au départ par le cabinet Devlies: d'une manière ou d'une autre, avez-vous été associé, d'une part, à cette décision de jonction et, après cela, à sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'amendements déposés à la Chambre.

**Jo Baret:** Non, pas du tout.

**Éric Massin (PS):** Pas du tout. Vous avez été complètement mis de côté concernant la gestion de ce dossier? Vous n'y avez pas pris part?

**Jo Baret :** Je ne sais pas s'il faut dire que j'ai été mis de côté.

**Éric Massin (PS):** C'est mon interprétation, désolé.

Venons-en dès lors à cette partie 3. Vous dites que M. De Deckerl débarque de façon inopinée. La veille, il a eu un rendez-vous à Courtrai chez le ministre de la Justice. Le ministre ne vous avait-il pas prévenu de cette rencontre et du renvoi vers son cabinet pour les questions pratiques?

**Jo Baret:** Non. Je n'étais pas au courant du fait que M. De Decker était déjà venu chez M. De Clerck et celui-ci ne m'en avait pas fait part. Après, évidemment, lorsque j'ai dit avoir reçu cette visite, il m'a dit: "Ah oui, il est venu chez moi aussi."

**Éric Massin (PS):** Donc, M. De Decker se présente, comme vous l'avez dit, de façon impromptue et inopinée au ministère de la Justice. Pour se faire ouvrir les portes, il se présente comme étant président ou vice-président du Sénat?

**Jo Baret:** Je ne sais pas si vous connaissez le bâtiment de la Justice situé boulevard de Waterloo. En bas, se trouve l'accueil où il s'est présenté comme président du Sénat en faisant savoir qu'il souhaitait parler au chef de cabinet.

**Éric Massin (PS):** Avant d'arriver dans votre bureau, il n'a jamais fait part de la raison pour laquelle il souhaitait vous rencontrer?

**Jo Baret :** Non.

**Éric Massin (PS):** Il n'a jamais non plus fait savoir qu'il était l'avocat de M. Chodiev?

**Jo Baret:** Je connaissais évidemment M. De Decker puisqu'il était président du Sénat. Il est venu et il a présenté la dame qui l'accompagnait comme étant une avocate du barreau français. Il a dit qu'il souhaitait, avec Mme Degoul, parler d'une affaire judiciaire. À ce moment-là, il n'a pas dit qu'il était là en tant qu'avocat. Il ne s'est, en tout cas, pas présenté en tant que tel puisque je le connaissais.

**Éric Massin (PS):** Vous connaissiez ses qualités.

**Jo Baret:** Je croyais qu'il s'adressait à moi en tant que président du Sénat. Par la suite, j'ai compris que tel n'était pas le cas. Mais je ne sais pas exactement s'il était également l'avocat de M. Chodiev ou l'avocat de l'Élysée. Cela n'était pas clair pour moi.

**Paule Somers:** Nous avons été entendus dans le cadre de la procédure pénale qui est en cours, raison pour laquelle j'ai demandé s'il était possible de parler à huis clos, compte tenu du fait qu'en principe, le dossier judiciaire n'est pas public, même s'il y a beaucoup de déclarations qui ont déjà été publiées dans la presse.

Mais j'ai des souvenirs un peu plus précis. Puisque je n'étais pas au cabinet au moment où M. De Decker s'est présenté, je suis venue dès qu'on m'a appelée. La présentation a été faite à ce moment-là.

**Christine Matray:** Je voudrais tout de même, ici, qu'on réfléchisse bien. Vous parlez de déclarations qui peuvent entrer dans le cadre de l'instruction qui est en cours (puisque maintenant, il s'agit d'une instruction). Ces propos vont-ils au-delà de ce qu'on a lu dans la presse? C'est une question qui peut être posée. Et considérez-vous qu'en fonction de votre secret professionnel, vous pouvez, ou non, parler en audience publique?

**Paule Somers:** En ce qui me concerne, je préférerais parler à huis clos.

**Christine Matray:** Pourquoi?

**Paule Somers:** Parce que mes déclarations sont dans le dossier judiciaire; que le dossier judiciaire, en principe, n'est pas ouvert; et que ma prudence de magistrat m'oblige à respecter le secret professionnel qui est en cours.

**Christine Matray :** Et cela va au-delà de ce qui est dit dans la presse?

**Paule Somers:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Y a-t-il des éléments – parce que cela participe aussi, évidemment, à notre réflexion – qui sont de nature à vous incriminer? De ce que j'ai lu dans la presse, à mon sens, non.

**Paule Somers:** Ce n'est pas une question de m'incriminer moi-même ou non. C'est de respecter une procédure qui est en cours, avec des éléments qui doivent être soumis à la contradiction et qui doivent respecter, la présomption d'innocence. Mais c'est ma prudence de magistrat.

**Éric Massin (PS):** Ce qu'on peut faire, madame Somers, monsieur le président, chers collègues, si c'est possible, on continue à vous poser des questions, et ce que vous pouvez faire, c'est dire: "Par rapport à ces éléments-là, je veux bien répondre à huis clos." Et ainsi, on fera le huis clos juste après. Parce qu'il y a peut-être des choses qui ne nécessitent pas du tout le huis clos.

**Paule Somers:** En ce qui me concerne, dans le cadre du dossier sur la transaction pénale, je n'ai absolument pas travaillé sur le processus législatif. La seule fois où j'ai rencontré M. De Decker, c'est à ce moment-là que les choses ont été dites, raison pour laquelle je demande le huis clos. La seule fois où j'ai encore eu l'occasion d'entendre parler de ce dossier, c'était lors des réunions ministre-Collège des procureurs généraux, qui faisaient partie des tâches qui m'avaient été confiées. Donc une discussion ou l'autre.

**Éric Massin (PS):** Considérez-vous aussi que cela fait partie du huis clos?

**Paule Somers:** Non. En ce qui concerne cet élément-là, je n'ai pas de problème.

**Le président:** Je consulte la commission. La commission est-elle d'accord d'isoler les questions auxquelles Mme Somers ne sait pas répondre? Et à la fin de l'audition de M. Baret et Mme Somers, on va organiser une partie à huis clos.

**Éric Massin (PS):** Comme je l'ai formulée, je trouve que c'est une bonne proposition.

**Le président:** Je m'excuse, cher collègue Massin, ce n'est pas parce que vous avez tiré une conclusion que la commission doit être d'accord. Je dois veiller au fait que le reste de la commission soit d'accord avec votre conclusion. C'est bon? La commission est d'accord avec vous, monsieur Massin. Félicitations!

**Éric Massin (PS):** Merci beaucoup, monsieur le président. Pour une fois que la commission est d'accord avec moi, cela me va. C'eût peut-être été mieux si cela avait été inscrit comme tel à l'agenda.

Madame Somers, monsieur Baret, vous l'avez rappelé – surtout M. Baret – dans le cadre de vos exposés, on sait qu'il y a un grand principe qui est celui de la séparation des pouvoirs. Le ministre de la Justice peut avoir énormément de pouvoir, mais il n'en a certainement pas concernant le parquet, sauf celui de lui demander éventuellement de poursuivre quelqu'un dans le cadre d'un dossier.

M. De Decker, puisqu'il s'était réinscrit au barreau en 2010, devait certainement connaître ce grand principe – surtout en sa qualité d'ancien président du Sénat. Je suppose que, lorsqu'il a – ne fût-ce que – commencé à évoquer un problème d'enquête en cours, vous lui avez dit: "Stop! On arrête là. Notre entretien est terminé, parce qu'autrement, vous nous mettez en porte-à-faux."

**Jo Baret:** Nous avons dit qu'il n'était pas question que le ministre de la Justice intervienne et nous avons effectivement attiré son attention sur le principe de la séparation des pouvoirs ainsi que sur les notions d'injonction positive et négative. Nous avons essayé de faire comprendre que la réunion devait se terminer.

**Éric Massin (PS):** Si je comprends bien vos propos, il s'est quand même montré insistant.

**Jo Baret :** Il a insisté, oui.

**Éric Massin (PS):** Nous préciserons durant le huis clos.

Pour ne pas non plus brûler la politesse à mes collègues, je vais en venir à tout ce qui concerne la discussion avec le Collège des procureurs généraux. Si j'ai bien compris, c'est vous, madame Somers, qui assuriez le suivi.

**Paule Somers:** Si je puis me permettre, j'étais chargée des contacts avec le Collège des procureurs généraux. J'étais présente aux réunions avec le ministre et le Collège des procureurs généraux. Mais, en ce qui concerne le projet en lui-même, c'était Mme Penne qui gérait le problème de la transaction pénale directement avec le Collège. Donc, les réunions ministre-Collège que nous avons eues consistaient uniquement à demander au Collège de mettre au point une circulaire qui permette le traitement uniforme.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Il y a des discussions au Sénat. Le ministre est présent. Il prend un engagement qui est très important pour un ministre de la Justice. Au sujet de la loi portant des dispositions diverses, en sa partie concernant la transaction pénale, et la loi de réparation, il dit qu'on va faire entrer en vigueur les deux en même temps. Donc, on va inviter le Collège des procureurs généraux à prendre une circulaire qui s'applique à tout le monde, disant qu'on n'applique pas la loi portant des dispositions diverses. C'est l'engagement que prend le ministre; cela nous été confirmé par les sénateurs que nous avons entendus. Pouvez-vous m'expliquer comment on en arrive à ce qu'il n'y ait pas de circulaire des procureurs généraux et qu'il y ait quand même des applications, pour autant que le procureur général du ressort de la cour d'appel marque son accord?

**Jo Baret:** De minister van Justitie heeft zich inderdaad op dat moment geëngageerd in de Senaat. Er is op 2 mei door de minister ook een brief gestuurd aan het College, waarin werd gevraagd te wachten met de toepassing van de eerste wet en om een algemene richtlijn uit te werken, waarbij transparantie zou worden vooropgesteld.

De minister heeft in die brief ook geschreven dat het best was dat daarover even werd gesproken op het College. Zoals mevrouw Somers zegt, was dat een twee- of een driedaagse met een dertigtal punten. Punt 19 handelde specifiek over de minnelijke schikking.

De brief werd daar nog eens door de minister in herinnering gebracht en het College heeft geantwoord dat men werkte aan die circulaire, dat men de bedoeling had die zo snel mogelijk af te ronden en dat dit in een werkgroep werd besproken. Ik veronderstel dat dit was in het expertisenetwerk dat daarrond bestaat. Antwerpen had daarin de *lead* wat betreft de redactie en men zou dat zo snel mogelijk afwerken. Er is niet gesproken over hangende dossiers of over problemen die zich op dat moment stelden.

Nadien, op het einde van de maand, is er een brief gekomen waarin de voorzitter, de heer Schins, zei dat de circulaire zo goed als klaar was en dat wat de vraag betreft om de toepassing uit te stellen, door de vijf procureurs-generaal er een instructie aan de parketten gegeven was om daarmee te wachten.

Er werd daarin ook gezegd dat in twee ressorten dossiers in bespreking waren en dat men het dus aan het niveau van de procureur-generaal zou overlaten om te beslissen om die dossiers al dan niet te finaliseren voor de inwerkingtreding van de tweede wet van toepassing zou zijn. De eerste wet was op dat moment al in



werking getreden.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, là-dessus très précisément, cela signifie-t-il que, lors de la réunion entre le Collège des procureurs généraux et le ministre, on n'aborde pas l'hypothèse que la transaction soit néanmoins appliquée sur des dossiers qui seraient en discussion avant la loi réparatrice? Et c'est quinze jours plus tard que le Collège des procureurs généraux écrit au ministre: "On l'appliquera peut-être."

**Jo Baret**: Oui, à ma connaissance, on n'a pas parlé de dossiers individuels au Collège des procureurs généraux.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous rencontrerons aussi le Collège des procureurs généraux. Comment expliquez-vous, quelle est votre hypothèse par rapport au changement de point de vue apparent du Collège des procureurs généraux? On lui donne pour consigne de ne pas appliquer et de rédiger une circulaire sur l'application et il répond quinze jours plus tard: "On fait la circulaire mais on l'appliquera peut-être sans attendre la loi réparatrice."

**Jo Baret**: Je n'ai pas de réponse là-dessus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez parlé d'un groupe de travail mis en place par le Collège des procureurs généraux pour élaborer la circulaire. Est-ce dans ce groupe de travail que l'hypothèse est ...

**Jo Baret**: C'est un groupe de travail au niveau du parquet.

**Paule Somers**: Au sein des Collèges, il y a des réseaux d'expertise et c'est au sein des réseaux d'expertise, qui sont précisément spécialisés dans l'une ou l'autre matière, que les circulaires sont préparées. Les circulaires sont préparées par le Collège, et, puis, soumises au ministre pour voir si le ministre est d'accord avec ce qui a été préparé et les choses se discutent ensemble. Il y a double signature ou signature du Collège. C'est comme ça que cela se fait. Donc, il était bien clair que le Collège avait comme demande de la part du ministre de rédiger une circulaire pour que l'application de la transaction pénale se fasse d'une manière uniforme sur tout le pays, ce qui est complètement logique par rapport à une politique criminelle.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et, deuxièmement, d'attendre l'entrée en application de la loi réparatrice pour appliquer la transaction pénale.

**Éric Massin** (PS): Oui, il devait y avoir une entrée en vigueur différée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ça, c'était la demande du ...

**Paule Somers**: À partir du moment où on sait qu'il y a des problèmes techniques qui se posent et qui doivent être réparés, il est logique que, si on sait qu'il y a une loi de réparation qui arrive, on en tienne compte.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est logique mais, donc, lors de la première réunion entre le Collège des procureurs généraux et des ministres, les procureurs généraux ne disent pas aux ministres: "On va avoir un problème si on doit attendre la loi réparatrice." C'est après que vient cette procédure un peu particulière dans la réponse écrite du Collège des procureurs généraux au ministre qui dit: "Peut-être que, dans des circonstances exceptionnelles, on va néanmoins appliquer la transaction pénale", à l'encontre de l'avis du ministre. Cela ne s'est pas discuté oralement lors de cette réunion entre les procureurs et le ministre?

**Paule Somers**: Je ne m'en souviens pas.

**Éric Massin** (PS): Nous avons une demande formelle du ministre de la Justice suite à un engagement pris devant le Sénat, répété en séance plénière, en disant qu'on diffère l'entrée en vigueur. Un courrier est adressé. Il y a des discussions en interne au sein du Collège des procureurs généraux et des groupes techniques. On en arrive à une application qui diffère notablement de la demande du ministre. Cela revient donc devant le ministre et celui-ci change d'avis. On est bien d'accord.

**Jo Baret:** Le ministre ne change pas d'avis.

**Éric Massin (PS):** Si, il change d'avis! Puisqu'il autorise que des transactions pénales interviennent, avec l'accord du procureur général alors qu'il devait y avoir une application différée dans le temps, c'est-à-dire qu'il fallait attendre que les deux lois entrent en vigueur.

**Jo Baret:** Le ministre n'a rien autorisé du tout!

**Éric Massin (PS):** Non, mais il est mis au courant de cette circulaire, ou en tout cas de cette procédure au niveau du Collège des procureurs généraux, et du fait que les transactions peuvent être mises en vigueur, donc la loi dispositions diverses, avec grande prudence – je reprends vos termes – et uniquement avec accord du procureur général du ressort de la cour d'appel. Il est mis au courant par le courrier de M. Schyns. Et donc là-dessus, le ministre ne réagit pas.

**Jo Baret:** Je n'ai pas connaissance d'une lettre de réponse là-dessus.

**Francis Delpérée (cdH):** Sur ce point-là, comment pouvez-vous considérer, comme juristes, qu'une directive générale va paralyser l'application d'une loi?

**Paule Somers:** C'est ce que j'ai dit, le ministre ne peut pas interdire l'application d'une loi. Par conséquent, quand il reçoit l'assurance du président du Collège des procureurs généraux – à l'époque c'était M. Schyns qui avait écrit cette lettre-là –, que les transactions qui seraient effectivement faites vont l'être sous la responsabilité et la surveillance du procureur général du ressort concerné, je ne vois pas en quoi le ministre aurait le droit d'interdire l'application d'une loi dans un cas individuel. Ce n'est pas possible.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends bien mais cela va à l'encontre de l'engagement du ministre devant le Sénat.

**Paule Somers:** Le ministre peut s'engager vis-à-vis du parlement en disant qu'il va faire tout ce qu'il faut pour que le travail se passe vite et soit appliqué d'une manière normale sur l'ensemble du territoire, mais il ne peut pas aller à l'encontre du travail du parlement non plus.

**Éric Massin (PS):** Ce ne sont pas vraiment les propos du ministre de la Justice. On lui posera la question, mais cela ne nous a pas été rapporté de cette manière-là, madame Somers.

**Francis Delpérée (cdH):** Deuxième remarque, monsieur le président, toujours sur le même sujet. On nous dit que lors des contacts entre le ministre, le cabinet et les procureurs généraux, on n'a pas évoqué de cas concrets. Mais il y a tout de même un cas concret que vous avez à l'esprit depuis la rencontre de février, puisque là, on est venu parler de transaction à propos de Chodiev.

**Paule Somers:** Je pense qu'il vaut peut-être mieux en parler après.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Baret, ik heb ook een vraag over de circulaire. Dat punt intrigeert ons allemaal.

Moet ik het zo begrijpen dat het parket-generaal en het College van procureurs-generaal de minister erop wijzen dat hij zich wel kan engageren, maar dat zij wel zullen bepalen wat in de circulaire zal staan? Moet ik dat zo begrijpen? Namelijk dat de wet wordt toegepast, omdat zij in theorie kan worden toegepast en dat de minister zich wel engageert, maar dat zij van mening zijn dat zij gelijk hebben en dat zij dat allemaal wel kunnen? Moet ik het zo begrijpen?

**Jo Baret:** U moet een onderscheid maken.

Er is de algemene richtlijn, wat wij noemen een ministeriële "col.", zijnde de algemene richtlijn over de toepassing van de wetgeving rond de minnelijke schikking. Die richtlijn wordt opgesteld door het College van procureurs-generaal en tegengetekend door de minister van Justitie, waardoor het een ministeriële "col" wordt, zoals wij dat noemen.

Er is ook de andere richtlijn, zijnde een richtlijn die enkel en alleen door het College van procureurs-generaal is geschreven. Daarin werd, in antwoord op de vraag per brief van 2 mei van de minister, die ook op het College van procureurs-generaal werd herhaald en die in bijlage bij de brief van de heer Schintz zit, gesteld dat, indien er individuele dossiers zijn die lopende en dringend zijn en die moeten worden afgehandeld, die afhandeling met de nodige omzichtigheid moet gebeuren. Een en ander moet op het niveau van het parket-generaal worden beslist. Dat is de tweede circulaire, die de minister niet heeft tegengetekend. Hij heeft er kennis van genomen op het moment van de brief van de heer Schintz, die in bijlage was bijgevoegd.

**Sonja Becq** (CD&V): Die laatste circulaire is dus niet tegengetekend door de minister?

**Jo Baret**: Nee, uiteraard niet.

**Sonja Becq** (CD&V): Het is dus een beetje zoals ik zei.

**Éric Massin** (PS): Elles ont donc des portées différentes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je souhaite revenir aux échanges réguliers entre le ministre et le Collège des procureurs généraux.

Vous dites qu'ils se voient - vous pourrez le confirmer - tous les trois jours. Il y a notamment une réunion le 14 mai. Mais j'ai peut-être mal compris pour ce qui concerne la fréquence des réunions entre le Collège des procureurs généraux et le ministre. Elles sont peut-être moins fréquentes. Pouvez-vous apporter des précisions à ce sujet?

**Jo Baret**: Le Collège des procureurs généraux ne se réunit pas tous les trois jours. Nous avons autre chose à faire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'en doutais.

**Jo Baret**: Une grande réunion du Collège des procureurs généraux s'est déroulée pendant trois jours. C'était un week-end prolongé avec 29 ou 30 points à l'ordre du jour. Heureusement, on ne se réunit pas tous les trois jours.

**Paule Somers**: Sauf erreur de ma part, le Collège des PG se réunissait - il faudrait le vérifier - une fois par mois, en présence du ministre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y a notamment un rendez-vous qui est pris le 14 mai, si j'ai bien lu le courrier du 2 mai. Lors de cette discussion, a-t-on annoncé au ministre l'intention du Collège des procureurs généraux de faire une exception à sa demande de ne pas appliquer la loi? Autrement dit, est-ce avec l'accord tacite du ministre que la circulaire assumée par les seuls procureurs généraux - il est ici question de signatures - a été élaborée?

**Paule Somers**: Non. La réunion du Collège des PG, le 14 mai, avec le ministre a eu lieu lors du week-end dont M. Baret vous a parlé. C'était uniquement la circulaire et l'organisation de la circulaire qui a été mise au point avec le Collège. C'est tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À ce moment-là, aucun des procureurs généraux n'a dit au ministre qu'il aurait un problème au niveau de son parquet si on attendait la loi réparatrice.

**Paule Somers**: Non. C'est venu avec la lettre du 26 mai dont, je pense, vous avez également connaissance.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui. Que s'est-il passé entre le 14 et le 26 mai? Voilà une question que l'on devra poser aux procureurs généraux.

Vous êtes également d'accord avec moi pour dire que la lettre du 26 mai des procureurs généraux implique une application de la loi et rien que de la loi? À partir de ce moment-là, la transaction pénale n'est pas

possible pour des faits de faux et d'usage de faux, ce, quoi qu'en pensent les procureurs généraux.

**Paule Somers:** Je n'ai pas travaillé dans le cadre du processus législatif. Je ne peux donc pas vous aider en la matière.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous reviendrons sur ce point avec d'autres interlocuteurs. La loi initiale ne permet pas de conclure une transaction pénale dans des dossiers où il est question de faux et d'usage de faux. Pourtant, au moins dans une des deux transactions conclues, il est question de faux et d'usage de faux. Mais nous reviendrons sur cette question avec les procureurs généraux.

De **voorzitter:** Ik wil even vragen aan mevrouw Somers en de heer Baret of er van die vergadering met het College van procureurs-generaal op 14 mei een verslag is, een verslag met conclusies?

In onze documentatie zit een nota die u de dag nadien, op 15 mei, opgemaakt hebt, mijnheer Baret. U rapporteerde aan de minister, aan het kabinet.

Mijn vraag is: wordt er van dit soort vergaderingen door een secretaris van het College van procureurs-generaal een verslag opgemaakt van wat er afgesproken is in die vergadering?

**Paule Somers:** En principe, je pense que oui.

Le **président:** À ma connaissance, nous ne disposons pas encore d'un rapport de cette réunion. Je propose aux collègues de la commission de demander au Collège des procureurs généraux de nous donner le rapport officiel de la réunion. Mais nous avons une note émanant de M. Baret à notre disposition. Nous l'avons reçue.

**Jo Baret:** C'est une note interne.

Le **président:** Ok. Je propose de demander cette information au Collège des procureurs généraux.

**Éric Massin** (PS): À la suite des discussions, j'ai une petite question relative à cet entretien avec M. De Decker et Mme Degoul. Ne vous inquiétez pas, cela n'a rien à voir avec l'éventuel huis clos que nous aurons tout à l'heure.

Quelqu'un vient vous voir en disant: "Je suis président du Sénat", mais c'est impromptu et même hors de propos, puisque c'est pour évoquer une affaire judiciaire en cours. Et vous ne faites pas de rapport écrit et n'envoyez pas de mail au ministre? Rien du tout? Vous n'envoyez pas un mail indiquant: "Je viens d'être contacté par ... Je tiens à te signaler que ... Je ne comprends pas le sens de cette démarche. Il s'est présenté en tant que vice-président du Sénat. Il a voulu parler d'une affaire en cours. Je tiens à te préciser que j'ai répondu cela"? Vous n'avez pas adressé de courrier au ministre?

**Paule Somers:** Nous voyions le ministre tous les jours et lui en avons parlé dès que la réunion était terminée.

**Éric Massin** (PS): Je veille aussi, si jamais il peut y avoir l'un ou l'autre problème, à avoir une trace écrite de ce que j'ai pu faire et dire, une trace du contenu. C'est une forme de prudence, pas vis-à-vis du ministre, mais vis-à-vis de l'interlocuteur que j'ai rencontré.

**Paule Somers:** Je pense que la conclusion de l'entretien était tellement claire que ce n'était pas la peine d'en rajouter.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Baret, quand vous dites qu'il voulait peut-être impressionner l'avocate, d'où vous vient ce sentiment?

**Jo Baret:** C'est parce que je ne comprenais pas l'idée de la démarche. Comme je vous l'ai dit, je me suis fait la réflexion: "Il est avocat. Il doit donc savoir que ce n'est pas possible". La seule explication que je pouvais avoir est qu'il voulait faire impression sur Mme Degoul.

**Karine Lalieux** (PS): Pour conclure sur ce point, vous estimez alors que M. De Decker a, en quelque sorte, usurpé son titre de sénateur, de vice-président du Sénat, dans une affaire pour laquelle il était payé comme avocat. D'une certaine façon, quand il s'est présenté comme sénateur, on peut dire qu'il a instrumentalisé un titre qu'il ne devait pas instrumentaler là, puisque c'est un avocat. S'il s'était présenté comme avocat, vous dites que vous l'auriez mis dehors immédiatement.

**Paule Somers**: Je pense qu'on peut peut-être en parler à huis clos.

**Éric Massin** (PS): J'ai un renseignement à vous demander: aviez-vous des contacts avec M. De Wolf qui était le magistrat de contact au cabinet de M. Devlies?

**Jo Baret**: Je n'ai jamais eu de contact avec M. De Wolf.

**Éric Massin** (PS): Et Madame Somers?

**Paule Somers** : En ce qui me concerne, j'avais des contacts avec M. De Wolf par rapport au collègue puisque c'était lui qui était responsable du réseau au niveau du collègue, qui s'occupait de ce dossier-là comme d'autres dossiers. Donc, j'avais des contacts avec le collègue et avec les responsables des réseaux dans le cadre des dossiers sur lesquels je travaillais. Mais en ce qui concerne le dossier précis de la transaction pénale de M. Chodiev, je n'ai jamais eu de contact avec M. De Wolf.

**Éric Massin** (PS): M. De Wolf ne vous a pas fait part d'une visite impromptue que M. De Decker aurait faite dans son cabinet?

**Paule Somers**: Non.

**Éric Massin** (PS): Non. Il ne vous a en aucune manière tenue au courant de tout ce qui pouvait se passer concernant la mise en application de la loi sur la transaction pénale?

**Paule Somers**: Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voulais revenir sur le débriefing avec le ministre de la Justice suite à la visite de M. De Decker. Vous nous avez dit que ce n'était pas anodin de recevoir une visite comme celle-là. Donc, vous en avez logiquement informé le ministre.

Pour vous, était-ce juste une anecdote? Vous vous rendez compte du caractère extraordinaire de sa démarche et puis point. Ou est-ce qu'il y a eu un suivi? Il n'y a pas eu de suivi écrit, ça j'en prends acte, mais un suivi a-t-il été décidé suite à la venue de Mme Degoul et de M. De Decker au cabinet?

**Paule Somers** : Non, la réunion a été clôturée, elle a été claire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Point à la ligne. OK.

Le même jour, donc le 22 février 2011, le parquet général de Bruxelles décide de faire appel de la décision de la chambre du conseil du 18 février 2011. Vous dites qu'il n'y a pas de lien de cause à effet. La visite de M. De Decker au ministre de la Justice n'a pas entraîné, d'une quelconque manière, la décision du parquet général de Bruxelles?

**Paule Somers**: Il n'y a eu aucun contact entre le cabinet et M. De Wolf en ce qui concerne ce dossier-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je me devais de vous poser la question.

**Paule Somers** : Et certainement pas le jour adéquat, qui semble être le 22 février, si je m'en tiens aux déductions que j'ai pu lire dans la presse quant à la date. Car la date, moi-même, je ne m'en souvenais pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc l'appel est fait le même jour. Ça c'est un fait. Mais il n'y a pas de lien de cause à effet selon vous.

*Trans.pénale-Minn.schikking*

Le **président**: Sur ce point, c'est une question que je me pose. On devrait savoir à quel moment l'appel a été... l'heure. Parce que M. Baret nous a dit que la rencontre a eu lieu à la fin... vers 11 h 00, vers 11 h 30 et si, dans l'après-midi, c'est l'appel qui est fait. Ce n'est pas exclu qu'il y ait des fuites, je dirais. OK.

**Christine Matray**: (...) que ce genre de décision se prend très souvent l'après-midi. La pratique judiciaire fait que c'est souvent l'après-midi.

(...): (...)

Le **président**: Si la décision est prise le matin, c'est exclu. Si la décision est prise l'après-midi, il reste une possibilité. Ce n'est pas une preuve mais il reste une possibilité.

Zijn er collega's die nog op dit punt willen tussenkomen? Collega Becq, maar er zijn al collega's die lang het woord gevraagd hebben zoals collega Clarinval.

**Sonja Becq** (CD&V): Ja maar omdat zo blijkbaar punt per punt gaat zal ik ook maar meedoen.

Ik moet zeggen dat ik het ook niet goed begrijp. Ik begrijp het zo dat de voorzitter van de Senaat eens gauw naar het kabinet of bij de minister gegaan is om een en ander snel te regelen. Dat klinkt voor mij onvoorstelbaar. Uit uw reactie begrijp ik dat de minister als jurist toch ook op de hoogte moet zijn geweest van een mogelijke inbreuk op de scheiding der machten.

Ik ga ervan uit dat u daarover ook met de minister gesproken hebt. Op welke manier heeft hij daarop gereageerd?

Daarnaast wil ik u ook vragen of het wel vaker op die manier gebeurde, dat iemand bij u langskwam met de vraag om te interveniëren in een dossier dat door de betrokkene behartigd werd of in diens persoonlijk dossier. Op welke manier werd daarmee omgegaan? Was dat anders, of werden zij ook gewoon weggestuurd, zonder verslag of notities?

**Jo Baret** : Ik heb u gezegd dat ik het in mijn carrière nooit meegemaakt heb dat een advocaat of iemand rechtstreeks naar het kabinet is gekomen om een interventie in een dossier te vragen. Ik ben ambtenaar van het departement van Justitie op de dienst Wetgeving. Wij kregen daar wel veel brieven van mensen, gericht tot de koning, de koningin of de minister met de vraag om te interveniëren in een dossier. Er werd in dergelijke gevallen telkens gewezen op de scheiding der machten en op het feit dat wij in individuele dossiers uiteraard niet tussenbeide komen. Dergelijke vragen bestaan dus wel, maar op het kabinet zelf heb ik dat nooit meegemaakt.

De minister was daar ook over verbijsterd.

**Paule Somers**: En ce qui me concerne, jamais de telles démarches n'ont été faites à mon égard non plus, quand j'étais au cabinet ou ailleurs, d'ailleurs.

**David Clarinval** (MR): On sait, par M. De Wolf, qu'il y a bien eu cette réunion le 18 février au cours de laquelle M. De Wolf apprend à M. De Decker l'existence de cette loi en préparation. Quand il est arrivé chez vous, M. De Decker, pour vous parler de son dossier personnel et de la transaction pénale, il a quand même bien dû amorcer le débat. Il ne peut pas dire: "J'imagine qu'une loi est en préparation quelque part". Est-ce qu'il vous a dit: "J'ai appris, quatre jours avant, par M. De Wolf, qu'il y avait une loi en préparation"? Comment a-t-il amorcé le débat? Il devait bien faire état de la connaissance de cette information. On sait que c'est par M. De Wolf. Mais comment a-t-il pu lancer ce débat?

Deuxième chose. Il avance le fait qu'il a des contacts à l'Élysée. A-t-il également fait état d'autres soutiens dans ce débat? Est-ce qu'il dit: "Didier Reynders m'a également demandé de venir"? Ce genre de choses. C'est important. Vous savez très bien ce qu'il en est. A-t-il fait état, également, d'autres personnes qui soutiennent sa démarche? Ou a-t-il présenté cela comme une démarche purement personnelle?

Parle-t-il de la procédure, à cette réunion, et donc de la manière dont cette loi va se mettre en place? Ou parle-t-il plutôt du cas spécifique? Sans aborder les détails, mais il faut essayer de circonscrire les questions

pour ne pas briser le huis clos.

**Jo Baret:** Je propose, monsieur le président, de répondre à toutes ces questions tout à l'heure.

**David Clarinval (MR):** Évidemment, beaucoup de questions ont déjà été posées par les commissaires précédents.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja, voorzitter, op dit punt want ik heb natuurlijk nog tal van andere vragen. Ik hoop dat ik straks ook die vragen kan stellen.

In verband met twee punten, voorzitter. Het verslag van het College van PG's is wel degelijk aan ons bezorgd.

De **voorzitter:** Is dat bezorgd?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja, dus het verslag van 13 mei, 14.00 uur. En ik heb nog eens geverifieerd, de inhoud van het verslag komt eigenlijk zo goed als overeen met de interne nota die de heer Baret heeft gemaakt op 15 mei 2011 die ook aan ons is bezorgd.

Twee, in verband met het uur van in beroep gaan heeft de heer De Wolf geantwoord op een vraag van de heer Delpérée in onze commissie dat hij van het parket op 22 februari 2011 om 10.22 uur bericht heeft gekregen — toen, de heer De Wolf — dat er in beroep was gegaan tegen die beslissing. Dit ter verduidelijking van de informatie die wij al hebben.

Ik wil terugkomen op het specifieke punt in verband met de debriefing. Mijnheer Baret, u hebt daarnet gezegd in uw inleiding dat u daar niet veel over gezegd hebt aan de minister. Dus dan heeft u het waarschijnlijk over het feit dat u in de wandelgangen, op het bureau van de minister of bij u, kort gebrieft hebt over dat gesprek, dat vreemde gesprek dat er geweest was. En is het op dat moment dat de minister dan zegt: ah ja, tiens, ik heb hem ook gezien op 20 februari bij mij thuis?

**Jo Baret :** Ja, antwoord affirmatief. Wij hebben hem dus 's middags, als hij terug op het kabinet was, daarover gesproken en gezegd dat wij een zeer bizar bezoek gekregen hadden. En dan heeft hij inderdaad ook gezegd dat hij de heer De Decker al gezien had zondag, denk ik.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja. En heeft hij iets gezegd over dat gesprek van 20 februari?

**Jo Baret:** Nee. Niet dat ik mij herinner. Hij heeft gezegd: ja, hij is gekomen bij mij. Maar ik weet niet precies... Ik denk dat het ging over de wetgeving en dus niet over gerechtelijke dossiers, bij mijn weten.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja. Het feit dat die tussenkomst zo bijzonder is, is dat voor u geen signaal om dat dan ook te melden?

**Jo Baret:** Aan wie?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Binnen Justitie. Ik bedoel, bij de mensen die deze zaak behartigen zodanig dat men minstens daar weet dat er mogelijk pogingen zijn tot beïnvloeding, tot interferentie.

**Jo Baret:** Bij mijn weten was op dat moment het dossier van de minnelijke schikking volledig geblokkeerd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja maar u zei daarnet toch dat u wist dat de heer De Decker bij de heer De Wolf was langs geweest.

**Jo Baret:** Voor een minnelijke schikking ja maar ik weet niet of dat in het kader van een nieuwe wetgeving is of niet. Die technische details zijn niet ter sprake gekomen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Voor een minnelijke schikking... Het gaat toch over de minnelijke schikking. Ik zie geen andere mogelijkheid tot een minnelijke schikking dan een minnelijke schikking in het kader van mogelijke wetgeving. Of ziet u andere soorten minnelijke schikking?

**Jo Baret:** Nee. Ik ken de technieken van de minnelijke schikking als zodanig niet. Daarom heb ik altijd gevraagd dat er een magistraat aanwezig zou zijn bij het gesprek. Voor mij was er geen link, op dat moment, tussen de nieuwe wetgeving en het bezoek van de heer De Decker, maar ik begreep het bezoek van de heer De Decker ook helemaal niet. Zoals ik het nu nog altijd niet begrijp.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vind dat toch vreemd want minister De Clerck verklaart dat het tijdens zijn ontmoeting op 20 februari is gegaan over de totstandkoming van de wetgeving. De heer De Clerck heeft gezegd, ik lees het voor: «*Je lui ai dit qu'il faudrait s'informer auprès de mon chef de cabinet afin de savoir s'il y a encore des avancées dans ce dossier.* » De heer De Clerck zegt dat in *De Standaard* op 8 november. Hij vervolgt: "Het enige wat ik weet, is dat De Decker nog contact heeft gehad met mijn kabinetschef"—en nu komt het belangrijkste—"om te vragen in welk juridisch stadium de afkoopwet toen zat en wie zich ermee bezighield."

U zegt dat u het eigenlijk niet over de wet hebt gehad met hem, maar enkel over die fameuze transactie.

**Jo Baret:** De heer De Decker heeft niets gevraagd over de evolutie van de wetgeving. Hij heeft enkel en alleen gevraagd om een tussenkomst bij het parket.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar uw minister zegt dat hij contact...

**Jo Baret:** Ik zeg u dat de heer De Decker daarover niets heeft gevraagd. Ik denk dat de minister zich daar vergist en dat hij de twee bezoeken door elkaar haalt. Of dat de pers de twee bezoeken aan elkaar linkt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar blijkbaar heeft de heer De Clerck in zijn onderhoud met de heer De Decker gezegd dat hij het dossier van de minnelijke schikking niet kende. Hij vroeg hem eens langs te gaan bij zijn kabinetschef om te horen hoe het zat.

**Jo Baret :** Dat zou kunnen, ja. Op die manier kan men het gesprek beëindigen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dat het een beleefdheidsformule is. In plaats van te zeggen ermee te stoppen werd voorgesteld bij iemand anders langs te gaan?

**Jo Baret:** Dat zou kunnen, ja. Zoals ik gezegd heb dat het gesprek beëindigd was en dat hij naar het parketgeneraal van Brussel moest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De reden waarom ik dat vraag, is omdat, als u zegt dat het zo uitzonderlijk is dat iemand tussenkomt in een dossier, dan moet dat toch een soort knipperlicht zijn om te zeggen "oei". Tenzij u dat ziet als een *fantasist*, bij wijze van spreken, die langskomt en die zegt "ik beweer" of "ik pretendeer", en dat u daar weinig geloof of belang aan hecht. Vindt u niet dat dit een knipperlicht is? Iemand met zo'n functie?

**Jo Baret:** Ik meen dat wij dit gesprek straks moeten voortzetten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké.

Mijnheer de voorzitter, over dit punt rond ik mijn interventie af. Ik heb wel nog veel vragen over andere zaken.

De **voorzitter:** Ik wil doorgaan op het punt dat de heer Van Quickenborne heeft aangeraakt.

Op 20 februari kwamen mevrouw Degoul en de heer De Decker bij de minister. Er waren twee mogelijke thema's waarover zij konden spreken.

U zegt dat zij alleen gesproken hebben over de voortgang van de wet. Als zij alleen over de voortgang van de wet gesproken hebben... U hebt zelf gezegd dat de *pilotage* van het dossier niet bij Justitie zat maar bij Devlies. Dan begrijp ik niet waarom minister De Clerck in dit geval zei: spreek met mijn kabinetschef.



*Trans.pénale-Minn.schikking*

Als hij conform wat ons altijd gezegd is redeneerde, moest hij zeggen: neem contact op met het kabinet van staatssecretaris Devlies, daar doet men de *pilotage*.

Dat zou mij trouwens ook raar lijken, want op 3 februari was in de Ministerraad beslist via een amendement, in koppeling met het bankgeheim, te werken. De minister moet daar toch zelf van op de hoogte geweest zijn?

Mij zou het verwonderen dat de heer De Decker en mevrouw Degoul tussen 20 februari en 22 februari ineens van gedachte veranderden en naar u kwamen en in tegenstelling tot wat de minister zegt niet spraken over de voortgang van de wet maar ineens met u wilden spreken over de minnelijke schikking.

Dit brengt mij ertoe te zeggen dat het niet uit te sluiten is dat er ook met minister De Clerck over de minnelijke schikking gesproken is. Dan begrijp ik niet waarom hij de heer De Decker en mevrouw Degoul naar u doorverwees.

Waarmee ik ook moeite heb om het te begrijpen, is dat de minister — en ik neem aan dat minister De Clerck niet elke zondag de ondervoorzitter van de Senaat en een Franse advocate bij zich in Kortrijk ontvangt — jullie toen niet verwittigd heeft, en geen contact opgenomen heeft om te zeggen: zij zijn bij mij langsgesproken; ik heb gezegd dat zij zich tot u kunnen wenden. Ik begrijp niet dat hij u totaal onvoorbereid dat gesprek heeft laten aangaan.

Dit is een reeks vragen die ik mij stel. Kunt u nog eens proberen duidelijk te maken hoe het gegaan is tussen 20 februari en 22 februari?

**Jo Baret:** Wat 20 februari betreft, wil ik nogmaals onderstrepen dat ik daar niet bij was. Ik heb ergens in de pers gelezen dat ik daar ook bij was, maar ik was daar dus niet bij. Mevrouw Somers was daar ook niet bij. Tussen 20 februari en 22 februari heeft de minister mij daar niet over gesproken. En dus op 22 februari zijn de heer De Decker en mevrouw Degoul bij mij geweest en hebben zij het gehad over de tussenkomst voor een minnelijke schikking, niet over de wetgeving.

De **voorzitter:** Zijn er op dit punt nog andere vragen?

**Karine Lalieux (PS):** J'ai une autre question qui n'a rien à voir avec la visite de M. Armand De Decker. Je reviens au débat qui s'est tenu au Sénat sur la transaction pénale élargie. Nous avons entendu ici M. Volders. Dans le cadre de ces débats au Sénat, avez-vous eu des contacts avec M. Volders par rapport aux travaux qui devaient s'y dérouler, et sur leur rapidité? Dans cadre-là, M. Volders vous a-t-il dit qu'il y avait des affaires en cours, et donc qu'il était important de travailler rapidement sur ce dossier?

**Jo Baret:** Je n'ai jamais eu de contact avec M. Volders.

**Paule Somers:** Moi non plus.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik wil nog over een aantal andere dingen vragen stellen.

Het is inderdaad een zeer vreemde zaak, u hebt dat goed geschetst, dat een Senaatvoorzitter tussenbeide komt in een particuliere zaak bij de minister van Justitie. Dat is inderdaad ongezien. Dat is evident.

Wat ik even vreemd vind, is dat als deze commissie de vraag stelt wie de auteur is van de wet inzake de minnelijke schikking, iedereen de patat naar elkaar doorschuift. Iedereen zegt: dat was die of die. Wie heeft die wet geschreven? Dat is blijkbaar voer voor historici.

Het feit is dat de wet inzake de minnelijke schikking in essentie in de bevoegdheidsverdeling tussen ministers bij de minister van Justitie zit, tenzij ik mij vergis. Dat blijkt ook uit het feit dat dit, als het gaat over de toepassing van de minnelijke schikking, terechtkomt bij het College van procureurs-generaal, waar de minister van Justitie vertegenwoordigd wordt. Dat blijkt ook uit het feit dat de minister van Justitie, weliswaar bijgestaan door de staatssecretaris, het woord voert in de Senaat en daarna in de Kamer over die wetgeving.

*Trans.pénale-Minn.schikking*

U zegt: mevrouw Penne volgde dat dossier op en de medewerkers hadden rechtstreeks contact met de minister. Ik heb ook ervaring als minister. Ik weet dat het goed is dat de minister rechtstreeks contact heeft met medewerkers, ik werkte ook zo, maar mijn kabinetschef volgde wel de dossiers.

Mijnheer Baret, ik vind het een beetje vreemd dat u zegt: mevrouw Penne volgde die wetgeving op, ik kende daar niets van, te meer omdat de minister op 20 februari zelf zegt dat hij dat dossier van de minnelijke schikking niet kent en men daarvoor terecht moet bij de kabinetschef want: hij zal dat beter kennen.

Blijkbaar kende maar een iemand dat dossier op het kabinet en dat was mevrouw Penne. Dan nog zegt u: onder leiding van het kabinet-Devlies.

Mijnheer Baret, u was helemaal niet op de hoogte van hoe het dossier van de minnelijke schikking liep op het moment dat u als kabinetschef bent aangetreden of al actief was op het kabinet en hoe dat liep in het Parlement? Hebt u dat overgelaten aan mevrouw Penne? Werd dat niet gedebrieft? Was daar geen gesprek over? Ik vind dat nogal vreemd. Of is daar een verklaring voor?

**Jo Baret:** Het is inderdaad zo dat ik daar niet bij betrokken was. Dat was de taakafsprake, die er was gemaakt. Alle dossiers die deel uitmaakten van het actieplan-Devlies, werden aangestuurd vanuit Devlies en de technische medewerking mevrouw Penne was met onze administratie. Ik ben daar niet bij betrokken geweest tot het in de Senaat kwam en er sprake was van de herstelwet, waarvoor dan een vergadering werd georganiseerd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt het dossier dus op geen enkele manier opgevolgd?

**Jo Baret:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt geen mails over dat dossier? Het is pas op het moment van die herstelwet dat u in het dossier bent gedoken.

**Jo Baret:** Het enige wat ik in dat dossier gedaan heb, is dat het secretariaat van mij die IKW georganiseerd heeft.

De **voorzitter:** Collega Van Quickenborne, mag ik u even onderbreken?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Doet u maar.

De **voorzitter:** In aansluiting op wat u zegt, ik zie in het actieplan Bestrijding Fiscale en Sociale Fraude dat de minnelijke schikking onder actiepunt 3.11 staat. Daar staat: "Moet uitgewerkt worden door de minister van Justitie en de minister van Financiën". Dat waren de twee ministers, die actiepunt 3.11 moesten uitwerken.

Collega Van Quickenborne, u hebt gelijk. Verschillende keren hebben wij het hier gehoord, mevrouw Penne zei dat het het kabinet Devlies was en dat zij pas op de hoogte werden gesteld van het dossier op het moment dat het in de Senaat kwam. Dat lijkt mij heel vreemd. De Ministerraad van 3 februari, waar de minister van Justitie toch bij was, heeft de formele beslissing genomen om het bankgeheim te koppelen aan de minnelijke schikking. De minister van Justitie was daarvan dus toch op de hoogte? Hij is daarbij dus toch betrokken geweest?

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik heb een vraag. Was collega Devlies niet toegevoegd aan de minister van Justitie?

De **voorzitter:** Hij was aan beide toegevoegd.

**Sonja Becq** (CD&V): Hij was aan beide toegevoegd, voor fraudezaken.

Ik dacht dat ik de heer Baret had horen zeggen dat de lead door hen genomen was. Die had echter ook een link met Justitie en Financiën.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als het dan echt bij Devlies zit, dan is het toch niet te begrijpen dat

*Trans.pénale-Minn.schikking*

als het dossier in de Senaat komt, nog voor de herstelwet, daar de minister van Justitie zit, weliswaar bijgestaan door de staatssecretaris. Als het dossier dan opnieuw naar de Kamer gaat, is het weer de minister van Justitie, die als eerste antwoordt op de vragen en die het debat voert. Dat komt mij toch vreemd over. Het is goed dat iemand bijgestaan wordt door een staatssecretaris, maar dit is toch wetgeving.

Mijnheer de kabinetschef, ik begrijp dan niet, mijn excuses dat ik het zo uitdruk, dat u dat dossier totaal niet kent en dan plots bij die herstelwet daarbij betrokken wordt. Ik vind dat vreemd. De verklaring dat dit besloten ligt in het fameuze actieplan, is duidelijk in tegenspraak met hetgeen de voorzitter net vertelde.

**Jo Baret:** Toch is het zo.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De regering maakte dus een actieplan, dat toekwam aan de ministers van Justitie en Financiën.

**Jo Baret:** Het was een actieplan van de regering. Het is goedgekeurd door de regering. Er zijn taakafspraken gemaakt over de uitvoering en opvolging ervan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De uitvoering ervan was voor de minister van Justitie.

**Jo Baret:** De afspraak was dat Devlies het deed.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Penne (...)

De tweede zaak waar ik vragen over heb, mijnheer Baret, mevrouw Somers, is voor ons ook bijzonder intrigerend. Die zaak kwam dus in de Senaat en op een bepaald ogenblik organiseerde de Senaatscommissie hoorzittingen. Men kwam uit bij twee experten, met name de heer Haelterman en de heer Verstraeten. In de Senaat herinnert niemand zich nog wie die twee namen heeft gesuggereerd. Het komt mij voor dat de minister of het kabinet van Justitie die namen gesuggereerd zou hebben. Wij kunnen daarvan op dit ogenblik echter geen bewijs vinden.

De voorzitter liet mij ook weten dat de fameuze bandjes waarnaar wij gevraagd hebben, in de Senaat blijkbaar vernietigd of verdwenen zijn, door de hervorming van de Senaat.

De **voorzitter**: Ze zijn niet meer bijgehouden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op basis daarvan zullen wij het dus niet weten. Wisten jullie, mijnheer Baret, mevrouw Somers, dat de heren Verstraeten en Haelterman betrokken waren bij de totstandkoming van de wet over de minnelijke schikking?

**Jo Baret:** Ik wist dat, in die zin dat het wetsontwerp in het verleden is gemaakt. Het is onder Jo Vandeurzen gestart. Ik weet dat die professoren er toen al bij betrokken waren, maar ik weet niet in welke hoedanigheid. Het dossier was klaar op het moment dat de heer De Clerck aangetreden is. Er is alleen nog een IKW geweest, die georganiseerd werd door Devlies en waarop mevrouw Penne aanwezig was, maar ik denk niet dat er op dat moment nog professoren bij waren, want het was een tekst – als ik het goed begrepen heb – die van het College van procureurs-generaal kwam. Van de betrokkenheid van professoren was ik niet op de hoogte. Wie heeft hen aangeduid? Ik heb altijd begrepen dat zij in het verleden erbij betrokken geweest zijn. Ik heb dan ook gehoord dat zij in de Senaat opnieuw opgeroepen werden. Wie heeft hen aangeduid? Ik veronderstel dat zij gevraagd werden, omdat zij er in het verleden al bij betrokken geweest waren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zij zijn inderdaad gevraagd, maar is er een suggestie van het kabinet geweest over die twee mensen?

**Jo Baret:** Dat zou ik u niet kunnen zeggen. Ik weet dat niet.

**Paule Somers:** En ce qui me concerne, je rappelle que je n'ai pas travaillé dans le processus législatif et je n'étais pas au courant.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar dus, u wist wel, mijnheer Baret, dat de heren Verstraeten en

Haelterman betrokken waren bij de totstandkoming?

**Jo Baret:** Ik weet dat ze betrokken zijn geweest in het verleden, onder het vorige kabinet bij manier van spreken, dus vóór de periode van Stefaan De Clerck.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Na de hoorzitting in de Senaat zou er een debriefing geweest zijn door de heer Verstraeten aan het kabinet van Justitie om, vermoed ik, suggesties te doen ten aanzien van die fameuze herstelwet. Dat zou op het kabinet van Justitie gebeurd zijn, dat heeft de heer Verstraeten zo vermeld in zijn factuur die hij gemaakt heeft voor AWDC. Dus dat was op het kabinet van Justitie. Herinnert u zich die ontmoeting nog, mijnheer Baret?

**Jo Baret:** Ik verneem dat nu van u. Ik was daar niet van op de hoogte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Met wie was dat van uw medewerkers?

**Jo Baret:** Ik weet het niet. Ik wist niet dat er een debriefing geweest was. Ik verneem dat nu van u.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u weet daar niks van?

**Jo Baret:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik kan dus ook niet vragen wat daar precies gezegd geweest is?

**Jo Baret:** Nee. Uiteraard niet. Ik zeg het, ik verneem van u dat er een debriefing zou geweest zijn. Daar was ik niet van op de hoogte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waren er van dat soort ontmoetingen verslagen gemaakt, die dan werden doorgespeeld aan de kabinetschef, minstens in kopie, zodanig dat u dat weet, wat er gebeurt op het kabinet?

**Jo Baret:** Nee, ik zeg u, ik weet dat niet: ik verneem van u dat er een debriefing zou geweest zijn. En bij wie zou die debriefing dan geweest zijn? Ik veronderstel bij mevrouw Penne dan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nog eens for the record, mijnheer Baret. U was maar, of u bent maar op de hoogte geweest van die wetwijziging, van gans dat proces minnelijke schikking, zegt u, op het moment dat die herstelwet ter sprake kwam. Of zegt u dat u betrokken bent geweest op het moment dat de herstelwet ter sprake kwam? Was u daarvoor op de hoogte? Wist u op de een of andere manier dat de dingen aan het bewegen waren?

**Jo Baret:** Wat ons betreft was het dossier geblokkeerd vanaf de IKW van juli 2009 al. Sindsdien was er niks meer gebeurd. Wat mij betreft, en ik denk ook wat mevrouw Penne betreft, zijn wij terug betrokken geraakt als die zaak in de Senaat gekomen is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar vanaf wanneer was u terug op de hoogte van het feit dat het dossier terug in beweging was? Want betrokkenheid is iets anders dan informatie.

**Jo Baret :** Ik was op de hoogte vanaf het moment dat men gevraagd heeft om een IKW te organiseren op 23 of 24 maart.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nooit daarvoor, daar wist u niks van?

**Jo Baret:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus van die beslissing van de Ministerraad op 3 februari wist u niks?

**Jo Baret:** Nee.

Trans.pénale-Minn.schikking

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar de beslissing van de Ministerraad komt toch bij u terecht, als kabinetschef?

En die bespreking in de commissie voor de Financiën, daar wist u niets van?

**Jo Baret:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Niks? De beslissing van de Ministerraad wordt dus niet meegedeeld aan een kabinetschef? De beslissing van 3 februari. Ik versta dat niet. Kabinetschefs worden toch gedebrieft na een Ministerraad.

De **voorzitter:** Collega Massin, over dit punt, en nadien collega's Delpérée en Gilkinet.

**Éric Massin** (PS): Ce point de transmission, de mise à niveau de connaissances, etc., je le trouve très important. M. Van Quickenborne a tout à fait raison d'insister.

Il y a la décision du Conseil des ministres, il y a les notifications. OK, vous n'êtes pas informé; je suppose que d'autres collègues vous réinterrogeront à ce sujet-là. Le dossier est géré par le cabinet du ministre des Finances, Didier Reynders, par le MR, piloté par eux et par le cabinet Clerfayt pour la jonction, les amendements, etc. Cela arrive au Sénat; c'est vous qui reprenez la patate chaude; certains appellent ça le valet puant. Et il n'y a aucun contact entre le cabinet Reynders, le MR, et vous pour faire des transmissions d'informations, toutes les mises à niveau, etc.!

**Jo Baret:** Non, il n'y a pas eu de contact.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai vraiment du mal à comprendre qu'une modification aussi fondamentale du droit se passe sans que le ministre de la Justice ne le sache et n'intervienne. C'est comme décider d'une réforme de l'impôt des sociétés sans l'implication du ministre des Finances ou de fermer des centrales nucléaires sans la ministre de l'Énergie. Mais soit!

Vous nous dites que le 22 février, M. De Decker vient au cabinet demander une intervention du ministre en faveur d'une transaction pénale dans le dossier Chodiev. Mais à ce moment-là, il n'y a pas de loi permettant une transaction amiable en matière pénale. Comment M. De Decker peut-il le savoir? Et quelle est votre réaction? Est-ce que vous lui dites qu'au-delà du fait qu'il enfonce manifestement le principe de la séparation des pouvoirs, c'est techniquement impossible? C'est quand même cela aussi la réponse logique: vous n'avez pas, en tant que membre du législatif, à intervenir via l'exécutif dans une procédure judiciaire.

**Paule Somers:** On y reviendra après, je pense.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On y reviendra à huis clos.

Celui-ci sera passionnant! Dommage que ce sera un huis clos!

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, nous avons dans notre dossier des mails qui sont échangés le 23 mars 2011. Trois mails, notamment, me semblent intéressants. Ils se situent à des moments différents de la journée, par définition. Il y a d'abord un premier mail qui est de M. Van Ongeval, que nous avons entendu ici. Je le cite: "Deux amendements ont été préparés par le ministre de la Justice et le secrétaire d'État. Ils vous sont transmis, à vous, membres de la majorité, par le sénateur Van Rompuy."

Nous sommes à 9 h 29. Le même jour, le 23 mars, M. Baret convoque au 16 rue de la Loi une réunion. Il faudrait savoir qui était à la réunion. Des collaborateurs? Des parlementaires? Des experts extérieurs? Des avocats? Je ne sais pas. Et que dit-on, que fait-on? C'est tout de même un élément important car nous sommes là, peut-être, au cœur de la décision politique, puisqu'un troisième mail intervient à 14 h 47. Il dit: "Voilà le texte de la proposition de loi qui peut être déposée." Nous sommes le 23 mars, à trois moments différents de la journée. Le processus se met véritablement en route pour la loi de réparation, ou la loi restauratrice, comme je l'ai dit lors de mon audition.

J'ajoute simplement une petite question, mais peut-être y répondra-t-on à huis clos. M. Baret a dit qu'il

*Trans.pénale-Minn.schikking*

n'avait pas eu de contacts avec l'avocat général De Wolf. Ma question est la suivante: avez-vous eu des contacts avec M. De Wolf, non pas l'avocat général, mais le magistrat détaché au cabinet Devlies, dont Mme Becq vient de rappeler que M. Devlies était attaché au cabinet, était le secrétaire d'État qui était, comme tout secrétaire d'État, relié au ministre de la Justice?

**Jo Baret:** Je n'ai eu aucun contact avec M. De Wolf ni en sa qualité de magistrat, ni en sa qualité d'officier de liaison au cabinet de M. Devlies.

**Francis Delpérée** (cdH): Il n'avait pas été invité à la réunion du 23?

**Jo Baret:** À la réunion du 23 mars, on a invité le groupe de travail Justice. Les gens qui venaient pour les IKW à la Justice, et les chefs de cabinet ont reçu cela. Le système était que lorsqu'on organisait un intercabinets, c'étaient les chefs de cabinet qui invitaient, et pas les conseillers, pour éviter que tout le monde puisse inviter comme cela, ou organiser des IKW. Donc, au DAB, il avait été décidé que ce serait au niveau des chefs de cabinet que les invitations se feraient.

J'ai donc envoyé ce mail aux membres des cabinets des vice-premiers, aux chefs de cabinet et aux conseillers Justice. Mais je n'ai invité personne d'autre. J'ai ici le mail devant moi. Ce sont les noms classiques des IKW.

**Francis Delpérée** (cdH): Et quel est l'objet de cette réunion?

**Jo Baret :** Cette réunion, c'était pour parler de la loi réparatrice. J'ai reçu un appel du ministre ou de Mme Penne, je ne sais plus, mais du parlement en demandant d'organiser un IKW le midi. C'est tout ce que je sais parce qu'on était dans cette loi réparatrice. Mais qui était encore présent à cette réunion, cela je ne sais pas. Je n'y étais pas de toute façon.

**Francis Delpérée** (cdH): Donc, nous sommes devant une réunion qui est très efficace, puisque au bout d'une heure, le texte de la proposition de loi réparatrice est ficelé.

**Jo Baret:** Sans doute.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À propos de cet intercabinets du 23 mars, c'est le cabinet du ministre de la Justice qui reprend la main et ce n'est pas le cabinet Devlies dont vous nous dites depuis le début qu'il est titulaire de la question de la transaction pénale. Avez-vous une explication par rapport à cela?

**Jo Baret:** Non. C'était les deux ensemble. M. Devlies était aussi aux réunions au Sénat. Je sais que le ministre de la Justice a dû reprendre le dossier parce que c'était renvoyé vers la commission de la Justice du Sénat, si j'ai bien compris. C'est tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'intercabinets a pour objet d'écrire une loi correctrice qui sera déposée sous forme de proposition, finalement, et dont un des enjeux fondamental est d'inclure les faux et usage de faux dans le dispositif, donc de permettre une transaction pénale là où il y a faux et usage de faux. Pour moi, c'est l'enjeu principal, en tout cas pour le ministre, de cette loi correctrice. Il y a aussi l'enjeu d'exclure des faits de violence à l'égard des personnes, lui qui est positif. Avez-vous été, d'une quelconque manière, sensibilisé par un secteur ou l'autre, par un parquet ou l'autre du fait que, sans la possibilité d'agir sur des faux et usages de faux, une série de dossiers ne pourraient pas faire l'objet de transactions?

**Jo Baret:** Non. Ma seule intervention dans ce dossier à ce moment-là était d'organiser les réunions, à la demande du ministre. Je ne connais rien sur la portée ou les objets de cette réunion.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est Mme Penne qui, pour le cabinet ...

**Jo Baret:** Oui. Le ministre et Mme Penne ont traité ce dossier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous ne pouvez pas me dire non plus s'il y avait des réticences particulières de certains membres de la majorité par rapport au principe du texte.

**Jo Baret:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il va donc falloir réinviter Mme Penne pour la troisième fois.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik had eigenlijk dezelfde vraag, want die fameuze vergadering van 23 maart intrigeert ons allemaal, de interkabinettenwerkgroep waar volgens de verklaringen blijkbaar een consensus bereikt werd. Ik had ook begrepen dat mevrouw Penne vooral de juridisch-technische zaken verwerkte. Daarmee zorgde zij voor teksten en amendementen.

Mijnheer Baret en mevrouw Somers, ik begrijp dat u niet weet wat er op die fameuze IKW besproken is. Als ik het mij goed herinner, wist mevrouw Penne dat ook niet echt meer.

Kunt u zeggen wie er ons wel kan uitleggen wat er tijdens die vergadering afgesproken werd? Weet u wie er effectief aanwezig was? Ik durf zelf niet te zeggen dat ik mij alles van zoveel jaar geleden nog zou herinneren, maar heeft u een idee aan wie wij dat eventueel wel kunnen vragen?

**Jo Baret:** Neen, uiteraard niet. Ik weet niet waarover die vergadering ging, behalve dat de reparatiewet er het onderwerp van was. Ik kan u ook niet zeggen wie er op die vergadering aanwezig was. Ikzelf was er niet. Ik heb begrepen dat Hildegard Penne er was, want zij heeft mij gevraagd om die IKW te organiseren.

De **voorzitter:** Weet u ook niet wie die vergadering heeft voorgezeten?

**Jo Baret:** Neen.

De **voorzitter:** Het is wel redelijk ongebruikelijk dat parlementsleden die bezig zijn met een bespreking, op dat moment in de Senaat, samengeroepen worden op de Wetstraat 16. Normaal gesproken moet iemand die vergadering toch voorzitten. Zou iemand van het kabinet van de premier die vergadering hebben voorgezeten? Zouden we aan die persoon kunnen vragen hoe een en ander gelopen is, zoals collega Delpérée schetst? Van vier amendementen werd overgegaan naar een reparatiewet. Dat is toch wel een cruciale evolutie die wij best goed zouden kunnen duiden.

Hebt u er enig idee van wie die vergadering heeft voorgezeten?

**Jo Baret:** Ik heb daar geen idee van. Ik veronderstel dat Hildegard Penne dat eventueel weet, want zij was daarop aanwezig.

**Sonja Becq** (CD&V): Zij heeft gezegd dat zij het zich ook niet meer herinnerde.

**Jo Baret:** Tja.

**Francis Delpérée** (cdH): En plus, on nous a dit que d'autres personnes avaient participé à cette réunion - des collaborateurs parlementaires. M. Tock est venu ici. Ce n'est pas le seul.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer Baret, bij het feit dat men al dan niet op de hoogte is van wetswijzigingen en wat daarmee gebeurt, is er nog een andere zaak.

In december 2010 wordt door de leden van CD&V een wetsvoorstel over de minnelijke schikking opgesteld en wat later, begin 2011, ingediend.

Was het kabinet van Justitie ervan op de hoogte dat parlementsleden van de CD&V-partij het wetsvoorstel hadden ingediend? Had u daar kennis van?

**Jo Baret:** Over welk wetsvoorstel hebt u het?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb het over het wetsvoorstel inzake de minnelijke schikking. Ik heb het exacte documentnummer niet bij mij. In de hele opbouw naar de wet is dat voorstel natuurlijk een belangrijke stap geweest.

Was u ervan op de hoogte dat het wetsvoorstel met die inhoud was ingediend?

**Jo Baret:** Ik was niet specifiek op de hoogte. Ik weet echter wel dat wij op dat moment in lopende zaken zaten en dat minister De Clerck heel veel teksten die op het kabinet klaar waren, aan het Parlement heeft medegedeeld in het kader van zijn zogenaamde *letters to the Parliament*.

Er zijn hier in de vergadering toenmalige leden van de commissie voor de Justitie aanwezig. Zij zullen zich misschien wel herinneren dat wij heel wat wetteksten die klaar waren, onder andere over de tucht van de magistraten en over de kamers, aan het Parlement hebben medegedeeld.

Het kan zijn dat het voorstel daar ook bij zat. De minister werd immers regelmatig met mondelinge vragen ondervraagd over zaken. Wij hadden wel teksten en projecten klaar, maar konden ze niet meer indienen. Op een gegeven moment is daarom beslist een aantal zaken aan het Parlement mede te delen en daarover eventueel een parlementair initiatief te laten ontstaan.

Het zou dus kunnen dat het wetsvoorstel ook bij die zaken zat. Ik zou dat moeten nakijken.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, voor de leden wens ik even iets toe te lichten. Het ging inderdaad om een bijzondere situatie met een commissie voor de Justitie in hangende of lopende zaken. Wij kennen de werkwijze ondertussen als de “brieven van de minister”.

Minister De Clerck stuurde brieven met ideeën en voorstellen omdat de regeringsonderhandelingen lopende waren. Het Parlement zocht over die brieven een consensus. Wij hebben op die manier een aantal zaken kunnen uitwerken. Ik denk daarbij aan de Salduz-wetgeving en aan andere zaken.

Wij kennen dat allemaal, maar ik geef het voor alle duidelijkheid maar mee. In de commissie voor de Justitie werd toen gewerkt met de “brieven van de minister”, zoals ze toen heetten.

De **voorzitter:** Kan iemand ons zeggen of in die brieven van de minister ook de minnelijke schikking stond?

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik zou dat kunnen zeggen. Ik herinner mij veel brieven, maar niet die brief. Dat was immers nog veel te veel in het begin van die methode.

U weet dat ik er toen even tussenuit ben geweest. Ik denk het echter niet. U weet alleszins ook dat wij dat aspect niet hebben goedgekeurd. Het is dus geen van de brieven geweest waarrond wij in de commissie in consensus hebben gewerkt.

Mijnheer de voorzitter, u kan uitzoeken of er een brief is geweest. Indien mijn geheugen mij niet in de steek laat – ik kan mij altijd vergissen –, stond de minnelijke schikking echter niet in een van de brieven. Ze gingen over andere zaken, zoals bijvoorbeeld de Salduz-wetgeving, over kleinere en grotere zaken en over vereenvoudigingen.

Maar zulks... Maar mijn geheugen... U mag dat gerust opvragen. Het commissiesecretariaat heeft die allemaal, want dat werd verdeeld via het commissiesecretariaat, dus die zijn voorhanden. Dat is geen geheim, maar ik denk het eerlijk gezegd niet.

De **voorzitter:** Wij zullen het eens nagaan, maar het zou kunnen dat uw geheugen beter is dan ik denk en dat u gelijk hebt, want collega Verherstraeten heeft hier tijdens zijn hoorzitting op 15 maart gezegd dat hij de tekst van het wetsvoorstel gekregen had van het kabinet van de minister van Justitie. Dat heeft collega Verherstraeten hier gezegd. Wij hebben aan mevrouw Penne gevraagd of zij soms het personeelslid van het kabinet van Justitie was dat de tekst aan collega Verherstraeten heeft gegeven, en mevrouw Penne heeft gezegd dat zij dat niet heeft gedaan. Vandaar mijn vraag aan de kabinetschef of hij soms weet wie die tekst, die door collega Verherstraeten als wetsvoorstel is ingediend, die eigenlijk een copy-paste was van de tekst die in 2009 uit het College van procureurs-generaals was gekomen, wie van zijn kabinetsmedewerkers die tekst aan collega Verherstraeten heeft gegeven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het wetsvoorstel, trouwens, is, mijnheer Baret, (...) voor uw informatie. Dat is het nummer van het effectieve wetsvoorstel. Het gaat daarover. Misschien zegt dat



nummer u iets meer.

**Jo Baret:** Neen, dat zegt mij niets.

Ik kan alleen maar herhalen, mijnheer de voorzitter, wat ik daarstraks heb gezegd: dat wij heel wat wetsontwerpen en -teksten hebben meegedeeld aan het Parlement in wat mevrouw daarnet *the letters to the Parliament* noemde, maar ik weet niet meer exact welke dat allemaal zijn geweest. Ik herinner mij dat ik voor de minister een opsomming heb gemaakt in het begin van de lopende zaken, van dossiers die eigenlijk in staat waren, bij manier van spreken, om behandeld te worden, maar die dus uiteraard niet meer in de Ministerraad konden worden gebracht, ook niet konden worden neergelegd in het Parlement. Omdat de minister zoveel mondelinge vragen had, waarvoor hij antwoorden klaar had in eventuele regelgeving, heeft hij op een gegeven moment beslist om die brieven naar het Parlement te sturen, maar ik kan u niet zeggen – dat zou ik moeten nakijken – of dat daarbij zat. Ik weet wel dat ik een oplijsting heb gemaakt van mogelijke dossiers, en misschien zat daar ook de minnelijke schikking bij – dat weet ik niet – maar voor ons was dat een dossier dat volledig stil lag sinds 2009, maar waar wel nu en dan discussies over waren, omdat er mondelinge vragen of interpellaties waren over zaken die bij Justitie gebeurden.

De **voorzitter:** Collega Van Quickenborne, ik heb nog een vraag die hierbij aansluit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U bedoelt over het wetsvoorstel-Verherstraeten?

De **voorzitter:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Doet u maar.

De **voorzitter:** Niet alleen heeft collega Verherstraeten gezegd dat hij die tekst heeft gekregen van het kabinet van Justitie, tot nu toe weten we nog altijd niet van wie. Wij hebben aan collega Verherstraeten gevraagd om een verklaring te geven waarom hij de drukproef pas twee maanden na de neerlegging van het wetsvoorstel begin december heeft getekend. Twee maanden is heel lang.

Toen wij collega Verherstraeten vroegen naar een verklaring hiervoor, zei hij dat hij dat deed uit loyaleit ten aanzien van de minister van Justitie en de staatssecretaris, die de beheerders waren van dit dossier en dat hij de *bon à tirer* maar had getekend nadat hij een sein had gekregen van de kabinetten.

Wie heeft op het kabinet aan collega Verherstraeten het sein gegeven dat hij de drukproef mocht tekenen, waarna er dus officieel een voorstel van CD&V over de minnelijke schikking op tafel zou liggen. Weet u dat, mijnheer Baret of mevrouw Somers?

**Jo Baret:** Neen, ik weet dat niet.

De **voorzitter:** Ook mevrouw Penne niet. Het lijkt mij toch een raar kabinet met veel zwarte gaten te zijn, bekeken vanaf onze positie. Men weet niet wie op het kabinet van Justitie het sein heeft gegeven dat collega Verherstraeten de drukproef mocht tekenen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, het lijkt mij normaal dat op het moment dat een parlementslid van een partij iets indient in een vakdomein dat toebehoort aan een minister van eenzelfde partij, de minister wordt geconsulteerd.

Dat lijkt mij de logica zelve. Anders heeft men toch een heel eigenaardige manier van werken. Ik denk dat elke partij dat op zijn manier respecteert, maar dan vind ik het vreemd dat men bij Justitie niet meer weet hoe dat precies is gebeurd, wie dat heeft beslist en in het bijzonder dat de kabinetschef dat niet weet.

Ik weet dat ministers rechtstreeks met medewerkers werken, maar kabinetschefs worden geacht alle dossiers minstens vanop de zijlijn op te volgen. Dat is vreemd. Hebt u geen documentatie of verslagen daarover die ons mogelijk een antwoord kunnen bieden?

**Jo Baret:** Ik kan de lijst opzoeken van dossiers die ik medegedeeld heb aan de minister als zijnde dossiers die in het Parlement zouden kunnen besproken worden omdat ze klaar waren. Dus die lijst van de brieven,

ik zal nakijken of daarop de minnelijke schikking stond.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Voorzitter, als ik mag, nog even, niet over het wetsvoorstel maar over die fameuze derde februari, dus die beslissing van de Ministerraad. Dat gebeurt met een notificatie, een notificatie die achteraf ook wordt goedgekeurd. Nu, mijn kennis is dat notificaties vooraleer die worden goedgekeurd, door alle kabinetten nog eens worden bekeken en in het bijzonder door de kabinetschef. Was er een traditie bij u om de notificaties als kabinetschef ook nog eens te bekijken vooraleer te zeggen aan de minister oké, u kunt uw goedkeuring geven op het verslag van de Ministerraad? Deed u dat?

**Jo Baret:** Het is op het niveau van de DAB dat dat gebeurde.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Enkel DAB, dus enkel de vicepremiers? En er was geen contact vanuit...

**Jo Baret:** Ik heb daar geen contact over gehad in alle geval.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Voorzitter, ik heb nog een andere vraag als ik mag. Maar het kan zijn dat het ook voor de besloten zitting is. Het is nog niet aan bod gekomen hier. Maar mevrouw Somers, ik lees in uw verklaring dat u gezegd zou hebben dat mijnheer De Decker op een bepaald ogenblik, naast het feit dat hij zich voorstelde als zijnde belangrijk voor het Elysée, dat hij daar de link heeft gemaakt "était lié à l'octroi d'un marché en matière aéronautique entre le Kazakhstan et la France". Heeft hij dat gezegd tijdens die verklaring?

**Paule Somers:** Je pense que l'on verra cela dans la deuxième partie de la réunion.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat stond in de krant, geen paniek. Dat stond in *Le Soir*. Wat ik hier verteld heb, stond in *Le Soir*. Hetgeen ik doe, is enkel verifiëren of het al dan niet klopt. Het antwoord gaan we straks krijgen. Ik heb op geen enkele manier een document bekendgemaakt dat ik niet mocht bekendmaken. Zo werk ik als parlementslid, on en off the record.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Francis Delpérée** (cdH): Je fais allusion au même article où on nous dit que M. De Decker se présente en disant: "Je suis l'avocat de l'Élysée." Est-ce qu'à ce moment-là, la réaction n'est pas de dire: "Vous êtes l'avocat de l'Élysée, y a-t-il un procès, un litige?" L'Élysée ou la République française est en cause dans un litige qui met éventuellement en question la Belgique, les autorités belges, des particuliers? On n'est pas l'avocat d'une partie s'il n'y a pas de conflit.

**Paule Somers:** J'y reviendrai.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? *Neen.*

Ik heb nog enkele vragen die niet gesteld zijn.

Mijnheer Baret, u hebt daarnet gezegd dat aan het wetsvoorstel inzake inbeslagnames, wat wij hier het voorstel 739 noemen, meegewerkt is door de advocaten. Dat hebt u net gezegd, meen ik?

**Jo Baret:** Neen, ik heb daar niet over gesproken. Ik heb gezegd dat er bij de werkgroep onder de vorige minister van Justitie blijkbaar professoren betrokken waren. Voor de rest weet ik daarover niet wie of wat daar het initiatief toe nam.

De **voorzitter**: Ik meende dat u gewoon bevestigde wat mevrouw Penne hier gezegd heeft. Ik lees even voor wat zij gezegd heeft. Wij zijn nu over het wetsvoorstel inzake inbeslagnames bezig. "Wat de keuze van die advocaten betreft, het was algemeen geweten dat het wetsvoorstel inzake de inbeslagneming van ondernemingsgoederen door de diamantsector werd geschreven, door deze professoren. Dat is algemeen geweten en werd mij ook altijd zo meegedeeld."

Ik meende begrepen te hebben dat u, toen u verwees naar activiteiten onder minister Vandeurzen, waar u

minder bij betrokken was, bevestigde...

**Jo Baret:** Waar ik niet bij betrokken was.

De **voorzitter:** ...wat mevrouw Penne zei?

**Jo Baret:** Ik was daar niet bij betrokken, mijnheer de voorzitter. Maar ik veronderstel dat als mevrouw Penne dat zegt, dat eventueel door de minister of door mensen van Antwerpen gezegd was. Dat kan ik niet bevestigen.

De **voorzitter:** Wij hebben inmiddels ook veel informatie van het AWDC gekregen waaruit blijkt dat die beide professoren in de facturatie die zij aan het AWDC stuurden, refereerden aan werk dat zij gepleegd hadden voor de totstandkoming van dat wetsvoorstel.

Ik heb aansluitend hierop een vraag. Ik weet niet of u ervan op de hoogte bent, maar als kabinetschef lijkt mij dit heel belangrijk, dat reeds in september 2007 de heer Haelterman en de heer Verstraeten contact met de heer Vandeurzen vroegen. De heer Vandeurzen was niet beschikbaar en heeft ze doorverwezen naar twee justitiespecialisten, Tony Van Parijs en Hugo Vandenberghe. In die vergadering, in aanwezigheid van twee stafmedewerkers van CD&V, werd door beide professoren, of moet ik ze advocaten noemen, aan de justitiespecialisten van CD&V het idee van de minnelijke schikking voorgelegd. Zij hebben daar beiden, volgens wat de professoren zeggen, positief op gereageerd.

Mijn vraag is dan: was u ervan op de hoogte dat het kon zijn dat de werkzaamheden die met het oog op de minnelijke schikking geleverd werden, geïnspireerd waren door de diamantsector en door die twee advocaten?

**Jo Baret:** Neen, daar was ik niet van op de hoogte. Ik weet alleen dat de problematiek van de minnelijke schikking in de beleidsnota stond die de toenmalige minister van Justitie heeft opgesteld. Dat was trouwens ook een vraag vanuit de gerechtelijke wereld om iets te doen rond die minnelijke schikking.

De **voorzitter:** Maar wij hebben verslaggeving over die vergadering.

**Jo Baret:** Daar was ik niet bij betrokken en daar ben ik niet van op de hoogte.

De **voorzitter:** Dan over de periode van de versnelling. U hebt zelf gezegd dat het wetsontwerp minnelijke schikking geblokkeerd was in 2009. Het blijft stil en dan ineens, eind 2010, stellen wij vast dat de idee weer naar bovenkwam. Hebt u dat zelf ook gemerkt? Wanneer hebt u de eerste keer weer gehoord van de idee van een wetsvoorstel of wetsontwerp rond de minnelijke schikking?

**Jo Baret:** Op 23 maart wanneer ik die IKW moest organiseren.

De **voorzitter:** Pas op 23 maart?

Er is de indiening van het wetsvoorstel van de fractieleider of de justitiespecialist van CD&V, Servais Verherstraeten. Er is een beslissing van de Ministerraad van 3 februari. Er zijn een reeks van vergaderingen, waarop ook mevrouw Penne aanwezig was, die werken aan – tussen 3 februari en 2 maart – een tekst die kan worden neergelegd in de commissie in de Kamer. Uiteindelijk bleek dat de commissie voor de Financien te zijn.

Dat zijn allemaal zaken die gepasseerd zijn zonder dat het kabinet van Justitie op de hoogte was? (*lange stilte*)

Het gaat hier toch over... De Hoge Raad voor de Justitie heeft zelf gesteld hoe het mogelijk was dat hij, als adviesorgaan, niet betrokken zijn geweest bij de totstandkoming van deze wet. Het gaat hier dus niet om een of ander detail. Het gaat hier om een vrij fundamentele wijziging van ons justitieel apparaat en u zegt dat u pas op 23 maart, op het moment dat de discussie in de Senaat...

**Jo Baret:** Op 23 maart ben ik terug betrokken geworden bij de discussie. Althans, toen ben ik gevraagd om

*Trans.pénale-Minn.schikking*

die IKW te organiseren. Ondertussen was mevrouw Penne wel al begonnen met de bespreking in de Senaat. Als ik het mij goed herinner, is dat amendement in de Kamer goedgekeurd en is het dan doorgestuurd naar de Senaat. Daar was mevrouw Penne wel al betrokken. Ik persoonlijk ben betrokken geworden op 23 maart, door de IKW te organiseren. Het kabinet en de minister waren al vanaf de evocatieprocedure betrokken.

De **voorzitter**: Wij hebben uit documentatie en ook uit verklaringen van mevrouw Penne begrepen dat mevrouw Penne het College van procureurs-generaal benaderd heeft met de vraag of de heer Verstraeten zou kunnen opgenomen worden in de expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal. Uit de documentatie blijkt dat mevrouw Penne zich daarvoor ingezet heeft.

Vindt u dit normaal? De heer Haelterman en de heer Verstraeten hebben hier al gezegd dat iedereen wist dat zij voor de diamantsector reden. Vindt u het normaal dat een kabinetslid van de minister van Justitie dan contact opneemt met het College van procureurs-generaal om te vragen om die persoon op te nemen in de expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal?

**Jo Baret**: Ik was daarvan niet op de hoogte. Ik weet wel dat professor Verstraeten heel veel als expert werd gevraagd. Ik heb in mijn carrière al heel dikwijls meegemaakt dat professoren gevraagd worden om als expert op te treden. Die professoren zijn meestal ook actief op andere domeinen, zij zijn dokter, psychiater of specialist. Ik weet dus niet of het een probleem is dat iemand als expert wordt gevraagd en dat hij andere activiteiten heeft. Dat is meer een probleem in hoofde van die persoon dan in hoofde van degene die het vraagt.

Ik ga ervan uit dat mevrouw Penne dat gevraagd heeft omdat de heer Verstraeten vroeger al betrokken was geweest als professor, als expert bij de werkzaamheden en dat zij daar een zorg van continuïteit had. Voor het overige kan ik daarover niets zeggen.

De **voorzitter**: Ter informatie, ik had ook aan mevrouw Penne gevraagd of zij het normaal vindt... Zij zei zelf dat het voorstel 739, inbeslagnames, geschreven was door de professoren/door de diamantsector, en dat in een ander wetgevend initiatief dat zij zelf beschrijft als iets dat het voorstel 739 moest vervangen...

Zij was dus heel goed op de hoogte dat die professor in kwestie reed voor de diamantsector. En dan vanuit dit kabinet van Justitie vragen of hij in de werkgroep van College van procureurs-generaal... Ik weet het niet, maar stelt dat volgens u geen deontologisch probleem?

**Jo Baret**: Ik denk dat dit een deontologisch probleem stelt in hoofde van de professor in kwestie. Het is aan de professor om te oordelen of hij daarin kan optreden. Het kabinet kan informatie vragen, kan medewerking vragen.

Ik heb in het kabinet nog meegemaakt dat wij moesten onderhandelen over een bepaalde problematiek, waarbij mensen van de sector betrokken waren. Er zijn altijd mensen van de sector die proberen hun standpunt te laten kennen en daarvoor eventueel pleiten. Het is dan aan ons om daarin voldoende afstand te nemen, maar men kan die expertise altijd meenemen in de eindbeoordeling. Het is niet omdat iemand een expertise aanbrengt, dat men die dan ook definitief overneemt. Men neemt ze mee en uiteindelijk wordt de balans achteraf gemaakt.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Er is een beetje onduidelijkheid over een belangrijk punt, met name de IKW van 23 maart. Ik hoor u zeggen, mijnheer Baret, dat u enkel betrokken was vanaf dat moment, dus voor de organisatie van de IKW. Een deel van de organisatie is het versturen van de uitnodigingen. Zou u kunnen terugvinden wie precies door u wer uitgenodigd? Dat zou misschien klaarheid kunnen brengen.

**Jo Baret**: Ik kan u een kopie van de mail bezorgen.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Met de personen zelf?

**Jo Baret**: De personen die ik heb uitgenodigd zijn leden van de IKW, Justitie. Dat wil zeggen de vaste adviseurs van de verschillende kabinetten van de vice-premiers en in kopie altijd de kabinetschefs van de vice-premiers.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, sur ce point-là, simplement une précision. On a, dans nos dossiers, le mail en question, avec l'identification des personnes convoquées. La seule chose, c'est qu'au cours de nos travaux, un certain nombre de personnes sont venues nous dire qu'elles étaient aussi, en plus, à cette réunion. Il y a le problème des personnes convoquées et le problème des personnes qui ont assisté. Ce n'est pas la même chose. En fait, il y avait plus de personnes qui ont assisté que de personnes convoquées. Dont notamment des collaborateurs parlementaires.

De **voorzitter**: Mijnheer Baret, ik heb het, politiek gezien, moeilijk om te begrijpen dat er vanuit het kabinet van Justitie in de eindfase ineens tweemaal twee amendementen kwamen. Ik verduidelijk mij. Uit alles wat wij vernemen, was er, sinds de start van de discussies in de Kamer, één ordewoord van de voorstanders van het initiatief: het moest snel gaan. Het is ook heel snel gegaan.

In de hoorzitting in de Senaat bleek dat er technische gebreken aan de wet waren. Om daar een mouw aan te passen, kwam de minister van Justitie met tweemaal twee amendementen. Ik heb moeite om te begrijpen hoe het komt dat een minister van Justitie amendementen voorstelde, want de amendementen aanvaarden, zou betekend hebben dat, ten eerste, de minnelijke schikking niet snel doorgaan zou zijn en, ten tweede, dat de hele wet houdende diverse bepalingen geblokkeerd zou zijn.

Kunt u mij politiek duiden waarom de minister van Justitie met amendementen kwam? Daarom is de vergadering van 23 maart, waarnaar collega Delpérée verwees, en waarin men op een uur tijd afstapte van het idee van vier amendementen en naar een reparatiewet ging, zo belangrijk om te begrijpen wie daar toen opnieuw voor de piste van de snelheid gekozen heeft, boven wat juridisch correct zou zijn, namelijk om via een amendement de wet direct aan te passen. Waarom heeft het kabinet van Justitie, tegen de politieke lijn van de meerderheid in, eerst gekozen voor vier amendementen?

**Jo Baret**: Daar kan ik niet op antwoorden, dat moet u aan de minister vragen.

De **voorzitter**: Die vraag zullen wij dan aan de minister stellen.

Mevrouw Somers, met het oog op de aanbevelingen die wij met de commissie moeten doen, heb ik een vraag over de rol en de positie van een magistraat die op een kabinet zit en de dossiers waarmee hij of zij in contact komt, gelet op de vragen, soms zelfs over scheiding der machten, die gesteld moeten worden. De heer De Wolf was bijvoorbeeld verbonden aan het kabinet van Carl Devlies. Hij ontplooipte tegelijkertijd nog activiteiten binnen Justitie. Hij was nog betrokken bij de financiële dossiers in Brussel. Hij zegt dat hij daarvan niet op de hoogte werd gehouden, maar hij zat toch op het kabinet dat volgens jullie zeggen de leiding had in het proces om de wet op de minnelijke schikking erdoor te brengen. Hij was aan dat kabinet verbonden, maar tegelijkertijd was hij nog magistraat. Wij zien dat hij benaderd werd door de heer De Decker en later het dossier van de minnelijke schikking voor een stuk naar zich toe trok.

Denkt u dat de huidige regelgeving die magistraten op kabinetten, dus uitvoerende macht, toelaat, voldoende sluitend is? Of hebt u suggesties voor aanbevelingen die we zouden kunnen doen om conflicten als gevolg van belangentegenstellingen/scheiding der machten te voorkomen?

**Paule Somers**: Je sais que c'est une question sur laquelle le parlement s'est déjà penché à plusieurs reprises.

En ce qui me concerne, j'estime que le détachement d'un magistrat dans un cabinet tel que le cabinet de la Justice, dans lequel j'ai travaillé, est particulièrement intéressant mais aussi important. Le monde de la Justice et le monde de l'Exécutif ou du parlement sont des mondes qui utilisent des mots différents, qui ont une manière de traiter les choses complètement différente et qui ont parfois du mal à se parler, mais aussi à se comprendre.

J'ai toujours vu mon intervention au cabinet de la Justice comme une intervention purement technique destinée à éclairer le ministre sur la manière dont les choses pouvaient être mises en route par le judiciaire ou la manière dont le judiciaire travaillait - qui pouvait être expliquée à des personnes qui ont d'autres responsabilités dans la société. Selon moi, c'est fondamental pour que les trois pouvoirs puissent travailler dans l'intérêt commun. Tel est mon point de vue.

Au niveau déontologique, il appartient à chaque magistrat de faire la stricte différence entre son travail dans un dossier particulier et le travail purement technique dans le cadre duquel il peut parfois donner des avis.

Je voudrais insister sur un point qui me paraît fondamental. Au niveau des magistrats du siège, la Constitution est bien claire quand elle détermine l'indépendance pure et nécessaire à l'équilibre des pouvoirs de la magistrature. Mais au niveau de la magistrature debout, le problème se pose exactement de la même façon et l'article 151 de la Constitution prévoit bien que le ministère public est indépendant dans les causes individuelles. C'est essentiel et c'est ce qui fait très probablement la différence, en tout cas, à l'époque du cas, entre la législation belge et la législation française. D'où, à mon avis, le problème qui s'est posé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comme Mme Somers vient de le dire, notre parlement a déjà travaillé sur le sujet, notamment dans le cadre de la commission Fortis qui prévoyait entre autres l'établissement d'un Code de déontologie qui n'a pas été établi par ce gouvernement, ni par les suivants, si je ne m'abuse.

Par ailleurs, au moment de la commission Fortis, avec d'autres, le groupe Ecolo-Groen avait déposé un amendement visant à limiter le détachement de magistrats dans les cabinets où ils étaient absolument nécessaires.

Cela peut avoir une logique, comme vous le dites, au cabinet du ministre de la Justice. Mais le problème, c'est que ce sont des magistrats qui sont détachés ailleurs et ce n'est pas toujours évident de voir jusqu'où on peut intervenir, ou pas, pour ne pas rompre le principe de la séparation des pouvoirs. C'est une question qui se pose à propos de M. De Wolf, même s'il n'était présent sur papier qu'à un dixième temps au cabinet Devlies.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, nous ne sommes pas encore en train de rédiger des recommandations mais j'ai quand même une petite observation. Pour ma part, je souscris tout à fait à ce qu'a dit Mme Somers concernant le détachement, l'utilité du dialogue, l'utilité d'établir un certain nombre de liens. Encore que, dans le cas de M. De Wolf qui a été cité tout à l'heure, M. De Wolf n'était pas un magistrat détaché. Il était toujours dans le cadre et dans la fonction d'avocat général à la cour d'appel de Bruxelles et il faisait une partie de son temps ... Mme Somers était détachée, lui non. Ce sont des situations un peu différentes.

**Paule Somers** : Oui. C'est pour cela que j'ai aussi dit qu'il m'apparaît être essentiel, dans la déontologie de chacun des magistrats à qui on demande un avis dans une matière purement technique, de faire attention et de mettre lui-même la limite dans ce qu'il peut faire et ne pas faire.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's, die het woord vragen? Neen.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jo Baret

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Paule Somers

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Alain Winants, gewezen administrateur-generaal van de Veiligheid van de Staat.  
Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Alain Winants, ancien administrateur général de la Sûreté de l'État.**

De **voorzitter**: Mijnheer Winants, ik hoop u niet meer opnieuw de eed te laten afleggen. Ik herinner er u alleen aan dat u nog steeds onder ede staat.

Wij kunnen de hoorzitting met de heer Winants aanvatten. De heer Winants heeft mij gezegd dat hij geen inleiding geeft en dat hij direct ter beschikking staat voor uw vragen.

Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Winants?

**Éric Massin (PS)**: Monsieur Winants, merci de venir à nouveau devant notre commission. Il y a quelques petites questions complémentaires qui se posent.

Vous vous rappelez que la fois précédente, nous vous avons, en tant que commissaires, pas mal interrogé sur une visite qu'avait effectuée Armand De Decker à Paris, les rencontres qu'il avait pu y faire, la perte de son gsm, pourquoi vous aviez entamé toute une série de recherches sur son gsm.

Ici, on est plus ou moins dans le même cadre, mais cela vous concerne plus directement. Nous vous entendons afin de mettre tout cela en perspective et d'avoir des renseignements, mais aussi les raisons pour lesquelles vous avez procédé à différentes consultations de pièces au sein de la Sûreté de l'État.

Au-delà du fait que vous avez bien évidemment toutes les autorisations requises pour pouvoir le faire – il ne manquerait plus que cela, d'ailleurs -, il semblerait, selon les renseignements que nous avons, que le 23 et le 24 février 2011, vous avez procédé, quatre fois, à la consultation d'une fiche concernant M. Van de Weghe. La question est claire: nous souhaiterions en connaître les raisons, alors qu'il n'y avait pas particulièrement d'enquête en cours, pas de renseignements ou quoi que ce soit; vous l'avez d'ailleurs confirmé antérieurement. La première consultation, semblerait-il, a été effectuée le 6 janvier 2011. Pourquoi les 23 et 24 février procédez-vous, quatre fois, à la consultation de cette fiche?

**Alain Winants** : Primo, je suis ravi de constater que le Comité R semble être très fort en mathématiques, puisqu'il a pu établir que j'ai consulté, dans la période visée, à cinq reprises – la cinquième étant le jour où on reçoit le télex de la DCRI – le dossier de M. V. Donc, vingt pour cent de consultations. Bravo!

Première remarque: consulter une fiche me paraît être le droit, sinon le devoir, et l'essentiel du travail d'un administrateur général. Dans les huit ans où j'ai présidé aux destinées de la Sûreté de l'État, je dois avoir consulté des centaines de fiches à plusieurs reprises. Et je crois qu'en faisant cela, j'ai travaillé comme, me semble-t-il, un administrateur général doit travailler.

Je sais qu'il y a certains administrateurs généraux qui ne consultent jamais l'ordinateur interne de la Sûreté de l'État, donc la base de données dans laquelle se trouvent les rapports, les analyses, les OR, les IC, les rapports opérationnels, etc. C'est leur bon droit. Ces personnes estiment que s'il y a quelque chose d'important, on viendra bien le leur dire. Moi, je préfère être proactif. J'ai consulté la base de données à plusieurs reprises et je crois qu'en le faisant, je ne faisais que mon devoir.

Seconde remarque: le travail mathématique du Comité R tend quand même à faire constater aussi qu'à part les 20 %, il reste encore 80 % de consultations par 14 personnes pendant la même période visée, qui ont demandé et consulté la fiche à une, à deux ou à trois reprises. Alors, je voudrais bien savoir si ces personnes-là sont également suspectes de consulter la base de données ou si vous estimez que c'est uniquement suspect dans le chef de l'administrateur général.

Troisième remarque: vous ne pouvez décemment et sérieusement pas attendre de moi qu'aujourd'hui, le 7 juin 2017, je vous dise exactement pour quel motif j'aurais consulté le 23 et le 24 février 2011, le dossier ou la fiche de M. V.

Plusieurs possibilités existent: une nouvelle information, ou un IC d'un service de renseignement étranger,



Trans.pénale-Minn.schikking

ou une analyse, ou un rapport opérationnel, ou une enquête. Mais je voudrais quand même vous signaler que dans cette période-là, il y a eu des tas d'autres consultations. Donc, il doit quand même bien y avoir eu, contrairement à ce qu'on prétend, quelque chose qui nécessitait de consulter le dossier de M. V.

Si j'ai consulté ce dossier à deux, à trois, à quatre ou à mille reprises, primo, c'est mon droit; secundo, j'aurais pu tout aussi bien le photocopier ou l'imprimer. Je n'imprimais pas des dossiers de la Sûreté de l'État dans le but d'éviter de mettre sur papier des renseignements confidentiels et d'éviter que cela ne traîne. Donc, je ne vois pas ce qu'il y a de suspect là-dedans.

Pour le reste, je voudrais simplement vous signaler – parce que je vois déjà où vous voulez en venir: le 23 et le 24 février et le voyage de M. De Decker à Paris – que premièrement, je n'étais pas au courant du voyage de M. De Decker. Je l'ai appris lorsque j'ai appris la perte de son téléphone. Et j'ai appris le contexte après, par des contacts avec le service français et par le télex que ce service nous a envoyé.

Pour le reste, je reste sur les déclarations que je vous ai faites la fois précédente. Je n'ai fait que ce qui était et mon devoir et mon droit. Et personne, ni M. De Decker ni quelqu'un d'autre, ne m'a jamais rien demandé ou ne m'a jamais demandé de faire quoi que ce soit dans la base de données. Cela peut peut-être vous étonner, mais mes relations avec M. De Decker étaient correctes. Nous respections tous les deux la fonction de l'autre, les limites de cette fonction et les compétences de l'un et de l'autre. Et pour le reste, je n'ai rien à ajouter.

**Éric Massin (PS):** Monsieur l'administrateur ou ancien administrateur général, je ne conteste pas, évidemment, le droit de l'administrateur général de consulter. D'abord, je vous dirais: les mathématiques, si ce n'est pas le fort du Comité R, ce n'est malheureusement pas votre fort non plus. Parce que 5 sur 15, cela fait 33 % et non pas 20 %. 33 %, c'est déjà relativement important.

Au-delà de cela, je ne conteste pas votre droit en tant qu'administrateur général de faire des consultations. Le seul problème, c'est – je vous ai posé la question et je n'ai pas eu de réponse -: dans quel objectif?

Que vous veniez nous dire qu'on ne peut décemment pas attendre de votre part que vous répondiez ... parce que vous avez peut-être fait des milliers de consultations ... Je veux bien, mais il y a des renseignements que nous avons. Aucune enquête particulière n'est faite, on sait cependant – c'est le travail que nous avons effectué – qu'il y a un problème vis-à-vis de M. Van de Weghe, plus particulièrement de son avocat. C'est une période au cours de laquelle il y a pas mal d'activités dans le chef de M. De Decker, d'activités au niveau parlementaire et d'activités tous azimuts. Et ces consultations que vous faites sont concentrées sur le 23 et le 24 février. Le 1<sup>er</sup> avril, c'est une consultation – c'est ce que vous avez vous-même dit – dans le cadre d'une demande que vous-même aviez faite au service, non pas sur le trio kazakh, mais sur trois personnes. Cela, je peux comprendre, puisque vous avez fait une demande, que vous consultiez des fiches. Mais pourquoi celle de M. Van de Weghe, alors que vous aviez demandé des renseignements sur Chodiev, Machkevich et Ibraguimov? Pourquoi M. Van de Weghe particulièrement?

Mais on n'a quand même toujours pas d'explication par rapport aux 23 et 24 février de l'an 2011!

**Alain Winants :** M. Van de Weghe est lié au dossier du trio kazakh. Cela se trouve dans les relations. Et M. Van de Weghe est une personne qui a intéressé depuis très longtemps la Sûreté de l'État, qui a d'ailleurs causé des problèmes à plusieurs personnes. Un ancien administrateur général de la Sûreté qui a fait l'objet d'un procès devant le tribunal correctionnel par M. Van de Weghe et un autre.

Mais vous dire exactement pour quelle raison j'ai consulté ce dossier, je ne peux pas vous le dire. Et je n'ai rien à ajouter. Je consultais des dossiers, des fiches journalièrement. C'est mon travail. Dès que je reçois une information et que je vois qu'il y a quelque chose d'intéressant ou un lien intéressant, je l'ouvre et je regarde.

**Éric Massin (PS):** Quel type d'information auriez-vous reçu qui pouvait justifier le fait que vous alliez les ouvrir?

**Alain Winants :** Comment voulez-vous que je vous dise, six ans après, quel genre d'information? Est-ce que vous croyez vraiment que je n'avais rien d'autre à faire que le dossier de M.V.?

**Éric Massin (PS):** Non, ça, peut-être pas. Mais effectivement, vous pourriez vous en souvenir.

**Alain Winants :** Et les autres personnes qui ont consulté ce dossier? C'est tout aussi suspect, alors?

**Éric Massin (PS):** Non, pas du tout. On a obtenu les renseignements à ce sujet-là. Mais pour vous, on ne connaît pas l'élément déclencheur. Et on souhaiterait le connaître. Il est donc normal qu'on vous pose la question.

**Alain Winants :** Eh bien, je ne peux pas y répondre. Je ne peux pas vous dire, six ans après, pour quel motif j'ai consulté le dossier de M. V. Et le dossier de M. V., je dois l'avoir consulté à des dizaines de reprises.

**Éric Massin (PS):** Cela peut être à la demande de M. De Decker. Il vous a bien demandé de retrouver son gsm.

**Alain Winants :** Non. Ça, ce sont des insinuations, voire des accusations. Je ne suis pas ici pour me laisser accuser par un politicien et vous n'êtes pas un juge, monsieur Massin!

**Éric Massin (PS):** Je ne suis pas un juge, effectivement.

**Alain Winants :** Donc, je ne réponds pas à cette question. M. De Decker ne m'a rien demandé. Je n'ai rien donné à M. De Decker. Nos relations n'étaient pas de ce genre. Vous pouvez insinuer ce que vous voulez, la réponse est non.

**Éric Massin (PS):** Vous pouvez comprendre qu'on se pose légitimement la question à partir du moment où il vous demande de retrouver son gsm qu'il aurait perdu à Paris.

**Alain Winants :** Eh bien, vous avez posé la question et moi, j'ai répondu que je ne peux pas vous donner de raison pour laquelle ... Mais il doit y en avoir une, comme il doit y en avoir une pour toutes les autres personnes qui, pendant la même période, ont consulté ce dossier.

Donc, c'est suspect dans mon chef, mais pas pour les autres! Ce n'est pas très sérieux, n'est-ce pas!

**Éric Massin (PS):** Vous pouvez confirmer qu'il ne vous a pas demandé quoi que ce soit au niveau de M. Van de Weghe.

**Alain Winants :** M. De Decker ne m'a rien demandé. Je vous l'ai dit déjà la fois précédente. Je n'ai rien donné à M. De Decker. M. De Decker ne m'a rien demandé. Nos relations ne portaient pas sur des dossiers particuliers.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijn vraag was ongeveer dezelfde. Tijdens de discussie hier kwam ze al aan bod. Hoe zou de heer De Decker aan de informatie van de heer Van de Weghe gekomen zijn? Hebt u daar een idee van? U zegt dat u die informatie zelf niet gegeven hebt. Is het op een of andere manier mogelijk dat die informatie van de Staatsveiligheid bij de heer De Decker geraakt is?

**Alain Winants :** Over welke informatie spreken we hier?

De **voorzitter:** Fiche V.

**Alain Winants :** Nogmaals, ik heb geen enkel document, laat staan een fiche aan de heer De Decker overhandigd. Als ik het goed begrepen heb, ontkent de heer De Decker ooit een dergelijke fiche te hebben gehad, zoals ik een vorige keer ook al zei. Hoe komt de heer De Decker aan de naam van Van de Weghe? Ik denk niet dat dat zeer moeilijk is, als men de advocaat is van het Kazachse trio. De heer Van de Weghe zwermt daaromheen. Daaruit echter afleiden dat ik documenten overhandigd zou hebben? Ik heb geen enkel document overhandigd aan de heer De Decker, noch aan iemand anders.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijn vragen liggen in dezelfde lijn. Ik zal het probleem algemeen formuleren. Hebt u ooit de vraag gekregen of was het mogelijk dat u opzoekingen deed, omdat iemand

Trans.pénale-Minn.schikking

inlichtingen vroeg naar een bepaalde persoon?

Wat kunnen redenen geweest zijn waarom u op een heel korte periode van een of twee dagen vijf keer het dossier van eenzelfde persoon hebt opgevraagd?

**Alain Winants** : Ten eerste, vijf keer. Ik zal u zeggen hoe dat werkt. Men gaat in de database. Dus men opent de computer met allemaal geclassificeerde gegevens. Vanaf het ogenblik dat ik een bezoeker krijg of naar een vergadering ga, dan sluit ik mijn pc om te vermijden dat dat programma open blijft staan. Dus als ik het opnieuw wil consulteren, log ik opnieuw in. Dat is één.

Ten tweede, nogmaals, ik heb geen enkele vraag, van niemand, gekregen. U zegt: heeft u een vraag om inlichtingen gekregen? Wij zijn een inlichtingendienst die zich inlicht, wij zijn niet de 1207 die inlichtingen geeft aan andere personen. Dus ik heb op geen enkele vraag van noch de heer De Decker, noch iemand anders dat dossier geconsulteerd. Ik zal dat dossier geconsulteerd hebben, omdat er operationele, analyseredenen of andere redenen waren. Maar ik werkte als administrateur-generaal niet op vraag van.

De **voorzitter**: Als niemand nog het woord vraagt, wil ik u eens vragen, mijnheer Winants, naar twee zaken die opvallen. Ten eerste is het zo dat de raadpleging van vier keer van de fiche V valt in een wel heel actieve periode van het advocatenteam rond de heer Chodiev. 18 februari is er de beslissing van de raadkamer om de heer Chodiev naar de correctionele te sturen. Op 20 februari gaat de heer De Decker samen met mevrouw Degoul op bezoek in Kortrijk bij de minister van Justitie, Stefaan De Clerck. Op 22 februari gaan ze op bezoek bij de kabinetschef en de adjunct-kabinetschef van de minister van Justitie. Op 22 februari wordt er ook door het openbaar ministerie beroep aangetekend tegen de verwijzing naar correctionele. Op 23 en 24 raadpleegt u dus die fiche. We weten dat op 25 februari de heer De Decker naar het Elysée gegaan is en daar geluncht heeft met de heer Guéant, met de heer des Rosaies, met mevrouw Degoul. En daar zou die fiche V overhandigd zijn.

U moet begrijpen, als wij erover geïnformeerd worden dat u op 23 en 24 februari die fiche inkijkt, dat dat vragen oproept, alleen al gelet op het tijdsgewricht waarin dat gebeurt.

Het tweede wat opvalt, is dat er een datum naar voren komt die wij eerder al gehoord hebben. Met name op 1 april hebt u aan uw medewerkers gevraagd om opzoekingswerk te doen, in het bijzonder naar de drie Kazachen. Op datzelfde moment raadpleegt u ook de fiche van de heer Van de Weghe. Daaruit zou afgeleid kunnen worden – ik vraag u om dat te bevestigen of te ontkennen – dat er in uw hoofde een verband bestond tussen de heer Van de Weghe en de info die u geleid heeft tot uw verzoek om meer geïnformeerd te worden over de activiteiten van het Kazachs trio.

**Alain Winants** : Het Kazachs trio staat in de database met de naam van die drie personen en naast die drie personen staan de namen van personen die aan hen gelinkt zijn, die verbonden zijn met die entiteit, die rondom die personen een of andere activiteit hebben. De heer V staat daar tussen. Vanaf het ogenblik dat de fiche of het dossier van een van de drie leden van het Kazachs trio geopend wordt, zal men ook ipso facto op de naam van de heer V vallen. De heer V is altijd gekend geweest – dat blijkt trouwens uit het verslag...

De **voorzitter**: Sta me toe om daarop door te vragen. Ik ken jullie systeem van opname niet. Als u bijvoorbeeld de naam Chodiev ingeeft, dan krijgt u een link naar de heer Van de Weghe. Heb ik het juist als ik zeg dat jullie registratiesysteem het alleen registreert als die link naar de heer Van de Weghe aangeklikt wordt, dat dan pas geregistreerd wordt dat er gezocht werd naar Van de Weghe?

**Alain Winants** : Ja, uiteraard, als er geklikt wordt op de link van de heer Van de Weghe. Uiteraard. Dat blijkt ook uit het verslag van het Comité.

Nogmaals, ik blijf bij datgene wat ik bij mijn vorige getuigenis gezegd heb. Van de heer De Decker wist ik niet wanneer hij naar Frankrijk ging en wat hij daar ging doen. De eerste keer dat ik daarover iets vernomen heb, is op het ogenblik van het incident met zijn gsm. Nadien heb ik een telex gekregen van de DCRI in verband met de vraag om eventueel samen te werken omtrent de heer V. Op dat ogenblik werd geantwoord dat er al samengewerkt was en dat indien er een samenwerking tot stand moest komen, die volgens de gewone wegen zou moeten lopen.

Nogmaals, voor de duizendste keer, ik heb noch de heer De Decker, noch iemand anders nodig om een operationele samenwerking of een uitwisseling van informatie op te zetten met mijn Franse tegenhanger. Het volstaat dat de Franse DCRI mij de vraag stelt. Punt aan de lijn.

De **voorzitter**: Dan mijn laatste vraag.

Is er tussen het bericht dat u krijgt van het verlies van de gsm – ik dacht dat dit op 1 maart was – en 8 april, toen u die *courriel* krijgt van de DCRI, een telefonisch contact geweest tussen uzelf, of een van uw medewerkers, en een tegenhanger bij de Franse DCRI over de aangelegenheid die ons vandaag bezighoudt?

**Alain Winants** : Ik heb u de vorige maal gezegd, mij verplaatsend in de situatie van mijn tegenhanger, dat als ik een bericht krijg, uitgaande van de premier die mij vraagt hoe het komt dat daar een gewezen Senaatsvoorzitter, minister van Staat, bij hem is en vraagt waarom de Staatsveiligheid niet samenwerkt over een bepaald dossier, dan neem ik mijn telefoon naar mijn tegenhanger.

Het is dus zeer goed mogelijk dat ik de heer Squarcini, dat was op dat ogenblik het hoofd van de DCRI, gevraagd heb wat er aan de hand was en hem, zoals ik vorige maal gezegd heb, gevraagd heb om, indien er inlichtingen moesten worden uitgewisseld, ons dat langs officiële weg te vragen. Vandaar die telex van 1 april waarbij gemeld is aan de DCRI dat er al samengewerkt was. De referenties zijn toen opgegeven. En dat, indien een verdere samenwerking nuttig of noodzakelijk zou zijn, zij langs de gewone weg moest verlopen.

Nogmaals, als ik de constructie volg die men hier tracht op te zetten dan zou de heer De Decker naar de Fransen zijn gegaan om aan ons te vragen om samen te werken en als die vraag dan komt dan wordt er niet samengewerkt. Dat houdt geen steek.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Francis Delpérée** (cdH): Mais, monsieur l'avocat général, quand vous recevez, le 1<sup>er</sup> mars, un coup de téléphone ou quand vous êtes en contact avec M. De Decker, est-ce que ...

**Alain Winants** : Le 4 mars.

**Francis Delpérée** (cdH): Le 4 mars, oui. Donc vous êtes en contact; il vous signale qu'il a perdu son gsm et vous demande de s'il y a moyen de le retrouver à Paris. Est-ce que vous faites un lien avec les consultations que vous avez faites du dossier de M. Van de Weghe le 23 et le 24? Autrement dit, est-ce que vous vous rendez compte que vous êtes en contact avec M. De Decker, qui est non seulement l'ancien président du Sénat, qui est ministre d'État, mais qui est aussi l'avocat de M. Chodiev?

**Alain Winants** : Comme je vous l'ai dit, moi, je n'étais pas au courant du fait que M. De Decker allait se déplacer à Paris. La première nouvelle a été le 4 mars, lorsque j'ai appris que son téléphone avait disparu.

Comme je l'ai dit la fois précédente, je n'ai pas demandé à M. De Decker ce qu'il était allé faire, avec qui il avait déjeuné, qui il avait vu. Donc, moi, je n'ai pas fait le lien avec le dossier V. Je n'avais aucune raison, à ce moment-là, de faire un lien avec le dossier V.

**Francis Delpérée** (cdH): Et maintenant, est-ce que vous vous rendez compte qu'il y avait peut-être lien?

**Alain Winants** : Peut-être. Mais de nouveau, comme je vous l'ai dit la fois précédente, c'est de la *hinein interpretation*. Maintenant, tout le monde se rend compte qu'il y avait peut-être un lien. Je ne le sais pas. Mais je n'avais aucune raison de faire un lien entre la perte d'un gsm le 4 et le dossier de M. V. Aucun.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous dites qu'il y avait peut-être un lien. Je crois qu'il n'y a pas de doute que M. De Decker jouait l'avocat de M. Chodiev. Cela n'est pas "peut-être un lien" de dire qu'il perd son gsm.

**Alain Winants** : Je ne sais pas s'il jouait l'avocat. J'ai l'impression qu'il était l'avocat.

**Francis Delpérée** (cdH): Donc, c'est encore plus net.

**Alain Winants** : Quand j'ai consulté la fiche et quand j'ai reçu l'appel ou quand j'ai appris que le téléphone avait disparu, je n'avais aucune raison, à ce moment-là, de faire le lien entre ces événements et le dossier de M. V. Aucune.

**Francis Delpérée** (cdH): Dans la consultation de la fiche, ce qui est tout de même un peu surprenant – vous en conviendrez -, c'est que ce n'est pas quatre consultations à quatre jours de distance, mais que finalement, tout cela se passe à moins de 18 heures d'intervalle.

**Alain Winants** : Oui. Bon. Ça m'est arrivé à plusieurs reprises de consulter ... La fiche de M. V. est une fiche assez volumineuse, vu le temps qu'il s'occupe déjà d'activités d'escroquerie.

Vu par après, de nouveau, de la *hinein interpretierung*, tout cela semble suspect. Mais à ce moment-là, moi, comme d'autres d'ailleurs, comme les 80 % ou pour reprendre le compte de M. Massin, les 67 % d'autres, ont consulté dans la même période ce dossier de M. V. Donc, il doit quand même y avoir eu des raisons. Plusieurs services d'analyse, et même un service extérieur qui a consulté la fiche de M. V. Donc je n'étais pas le seul à m'intéresser à cette personne.

**Éric Massin** (PS): Je reviens sur ces consultations; je suis désolé, monsieur Winants.

En 2009, fin 2009, M. V., comme vous dites, à savoir M. Van de Weghe est donc arrêté en Russie et ensuite on n'en entend plus parler. C'est d'ailleurs ce que vous avez dit dans vos déclarations la dernière fois où vous êtes venu nous voir, le 19 avril. Suite à une question que je vous avais posée, vous demandant si cela ne vous avait pas fait tinter les oreilles – puisqu'on parlait de M. V. -, vous dites: "pourquoi? Encore une fois, nous ne sommes pas un service de police." Effectivement. "Nous avons travaillé ensemble avec la DCRI sur M. V. M. V., à l'époque, se tient extrêmement calme, donc il n'y a pas de nouveau dossier actuellement avec la DCRI sur M. V. J'ai signalé: 'si vous voulez collaborer, on collaborera par la voie ordinaire' Encore une fois, je n'ai pas besoin d'un président du Sénat pour me dire comment collaborer avec un service de renseignement ami."

Cela veut donc dire qu'avant cette demande de la DCRI, M. V. a disparu des radars. Donc, entre son arrestation sur base d'un mandat d'arrêt international à Moscou et le moment où la DCRI vous adresse une demande - au départ non officielle et vous demandez qu'on vous adresse une demande officielle -, M. V. a disparu des radars.

Je réitère ma question. Je veux bien que vous me disiez qu'il est un peu gros de vous demander de vous rappeler, huit ans après ce qu'il en est, alors qu'il a complètement disparu des radars, pourquoi, sur deux jours, vous procédez à, on va dire, deux consultations de son dossier, à supposer que vous ayez allumé votre ordinateur, l'avez éteint et l'avez rouvert. Vous faites deux consultations relativement importantes sur deux jours de ce dossier alors que – vous le dites vous-même – il a disparu des radars.

**Alain Winants** : Je réitère ma réponse: je ne peux pas vous dire pour quel motif j'ai consulté le dossier de M. V. Je peux simplement vous dire qu'apparemment, la Sûreté de l'État se réintéressait à M. V. puisqu'il y a d'autres consultations pendant la même période, par 14 autres personnes et par un service extérieur.

Alors, on ne disparaît pas du radar de la Sûreté de l'État. Une fois qu'on est dans le fichier, on est dans le fichier.

**Éric Massin** (PS): (...)

**Alain Winants** : Oui, mais, apparemment, je n'étais pas le seul à avoir une attention, à ce moment, sur ce dossier. Et encore une fois: si la DCRI, qui probablement connaît M. V. beaucoup mieux que la Sûreté de l'État, voulait collaborer avec notre service à ce sujet, elle n'avait qu'à me le demander. Je voyais M. Squarcini tous les mois ...

**Éric Massin** (PS): Oui mais la DCRI, c'est sur demande de M. De Decker.

**Alain Winants** : Ça, c'est vous qui le dites. Mais soit.

**Éric Massin (PS)**: On n'est pas les seuls.

**Alain Winants** : Je me moque de savoir à la demande de qui la DCRI a adressé ce téléx. Moi, j'ai simplement dit qu'on avait déjà collaboré par le passé et que si collaboration il devait y avoir, elle se ferait par la voie ordinaire.

**Éric Massin (PS)**: Avec la DCRI.

**Alain Winants** : Oui, avec la DCRI, avec quoi d'autre?

**Éric Massin (PS)**: On n'obtiendra rien, de toute façon.

**Francis Delpérée (cdH)**: Juste une petite remarque. Puisqu'on parle beaucoup d'arithmétique, de l'arithmétique de la Sûreté, dans les documents que nous avons, il y a tout de même une précision importante: les moments chronologiques importants pour nous, c'est tout de même février, avec toutes les dates qui viennent d'être rappelées par notre président.

Pendant le mois de février, il y a eu 5 consultations de la fiche V., 4 par l'administrateur général. Ça, ce n'est pas 40 %...

**Alain Winants** : Et 18 autres par 14 autres personnes.

**Francis Delpérée (cdH)**: Pas pendant le mois de février.

**Alain Winants** : Ça, je ne sais pas.

**Francis Delpérée (cdH)**: Je vous le dis.

**Alain Winants** : Il n'y a aucune date qui est mentionnée dans le rapport du Comité R, sauf la date de février en ce qui me concerne.

**Éric Massin (PS)**: (...)

**Alain Winants** : Je parle de la date de consultation par les autres personnes.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur Winants, trois fois en janvier, cinq fois en février, dix fois en mars et cinq en avril.

**Alain Winants** : Donc, il y avait d'autres personnes qui s'intéressaient à ce dossier. Donc, ce dossier a dû, pour une raison ou une autre, re-susciter l'intérêt de la Sûreté de l'État.

**Éric Massin (PS)**: Ce que M. Delpérée essaye de vous faire comprendre, c'est qu'en février, vous consultez à quatre reprises. Cela peut entraîner d'ailleurs une enquête parce qu'il y a une raison bien précise pour laquelle il faut noircir M. Van de Weghe, c'est la raison pour laquelle dix fois en mars et cinq fois en avril. Est-ce bien ce que vous voulez dire, monsieur Delpérée? Mais on n'obtiendra pas de réponse, si vous avez bien compris.

**Alain Winants** : Moi, je n'ai pas reçu de demande de qui que ce soit de noircir personne, n'est-ce pas!

**Francis Delpérée (cdH)**: Je crois que ce n'est pas très difficile à comprendre: le mois de février comporte 28 jours. Dans ces 28 jours, il y a 5 consultations qui se font et 4 sont celles de M. Winants.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Winants?

Dan rest mij alleen nog de heer Winants te bedanken.

**Alain Winants** : Ik zou toch nog een laatste opmerkingen willen maken, mijnheer de voorzitter.

Dit is nu de tweede maal dat ik hier verhoord word op een agressieve, vooringenomen, bevooroordeelde en zelfs ronduit onbeschofte manier. En waarom? Over de totstandkoming van de wet op de verruimde minnelijke schikking. Mag ik even uw aandacht erop vestigen dat u deze wet hebt goedgekeurd, het Parlement, u hier aanwezig. Blijkbaar heeft op dat ogenblik niemand, of toch zeer weinig personen, gemeend die wet, die op een drafje was goedgekeurd, te moeten bekritisieren. Achteraf, *Hineininterpretierung*, zoekt u naar schuldigen, overal – ik, de Veiligheid van de Staat, advocaten, magistraten, ik weet niet wat nog. Overal, behalve bij uzelf.

Wel, als gebrek aan verantwoordelijkheidszin, aan introspectievermogen en aan mogelijk schuldinzicht vind ik dat dit zeer kan tellen.

**Karine Lalieux (PS)**: Je m'excuse, monsieur Winants, d'abord, vous ne participez pas à tous nos travaux. Et si vous étiez un peu présent, vous verriez qu'effectivement, nous n'oublions pas le volet parlementaire, nous n'oublions pas le volet de l'exécutif. Ne nous faites pas de procès d'intention. On ne fait de procès d'intention à personne ici.

Vous êtes arrivé à votre première audition ici à contre-cœur et vous avez agressé tout le monde. Alors, ne renversez pas les rôles!

Deuxièmement, avouez qu'entre le 18 et le 24 février, il y a beaucoup de choses anormales qui se sont passées, que ce soit au cabinet d'un ministre, dans la maison privée d'un ministre, à la Sûreté de l'État. Il s'agit d'un président de Sénat; donc ne dites pas qu'on oublie les parlementaires! Et tout cela, au même moment.

Les coïncidences, elles s'accumulent. Et nous tirerons nos conclusions après. Mais avouez que les coïncidences sont là et les nier, c'est effectivement nier la transparence et nier notre travail. Et a priori, il me semble que ce travail est fait très correctement par l'ensemble de cette commission.

Vous n'aimez pas, eh bien, vous n'aimez pas. Vous êtes soumis à une commission d'enquête, il est de votre devoir de répondre et c'est le nôtre d'avoir la transparence.

**Alain Winants** : J'ai répondu, n'est-ce pas?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)**: Monsieur Winants, l'agressivité, moi, je la ressens surtout dans votre chef. Quant au caractère critique par rapport au processus parlementaire, je pense que vous ne pouvez pas englober l'ensemble de ce parlement dans une critique d'aveuglement ou de non-intérêt par rapport à ce qui se passait. Certains ont pointé du doigt dès le départ quelque chose de problématique, qui se vérifie. Et dans le chef de la Sûreté de l'État, il y a des questions légitimes à se poser, effectivement, sur le manque de réaction par rapport aux informations dont vous disposiez sur la manière d'agir de M. De Decker à Paris, sur le fait qu'on ait tellement tardé à signaler cela à la justice. Et par rapport à cette demande spécifique qui était formulée via M. De Decker concernant M. V., il est particulièrement interpellant, a posteriori certainement, que vous ayez consulté à plusieurs reprises, notamment au mois de février 2011, sa fiche. Et il est normal que nous vous posions des questions.

Maintenant, vous répondez en disant que c'était votre habitude de consulter beaucoup de fiches et que vous ne vous souvenez pas des raisons pour lesquelles vous l'avez fait. C'est votre réponse. On peut la croire ou pas; on ne peut qu'en prendre acte. Vous témoignez ici sous serment.

Moi, je redis – je n'étais pas intervenu aujourd'hui, mais je l'ai fait la fois passée – je redis que je trouve étrange que vous n'ayez pas dénoncé plus tôt avec la Sûreté de l'État ce dont vous étiez informé et ce qui faisait l'objet de nombreux articles de presse, qui faisait l'objet aussi de rapports, de notes de collaborateurs, d'analystes de la Sûreté de l'État et je le regrette.

**Alain Winants** : Alors j'espère que vous trouvez également bizarre qu'on ait encore attendu plus de deux ans après que je sois parti de la Sûreté de l'État pour dénoncer - ce n'est même pas une dénonciation -,

pour faire un article 19. Il ne faut pas faire mon procès d'intention, à moi seul, n'est-ce pas!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous avons posé également cette question à votre successeur, qui a hérité de la patate chaude qu'on lui avait léguée. Il aurait peut-être pu communiquer plus rapidement, et pas seulement sur base d'un article 19, à la justice. Mais il a pu constater en arrivant que cela n'avait pas été fait par son prédécesseur. En tout cas, cela été fait tardivement; on peut s'accorder là-dessus. Sur les responsabilités de ce fait, j'ai l'impression que ceux qui étaient, à l'époque des faits, en fonction en ont davantage. Mais c'est mon sentiment.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais tout de même rappeler que lors de la séance d'installation de notre commission d'enquête, je me suis permis d'utiliser ces mots: "nous sommes chargés de faire un travail à la fois rétrospectif – remonter jusqu'à 2011 – et introspectif", ce qui est précisément le mot que vous avez utilisé.

Vraiment, ne nous faites pas un procès de ce point de vue-là; nous n'accusons personne. Nous ne faisons que faire venir des témoins. Nous essayons de voir clair. Nous n'accusons pas. Mais, s'il vous plaît, ne nous accusez pas non plus de faire notre travail!

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik heb vandaag nog niet het woord genomen.

Ik wil mij verontschuldigen ten opzichte van de heer Winants voor het feit dat hij wat later is moeten binnenkomen. We hadden hem inderdaad wat vroeger kunnen verwittigen dat de werkzaamheden uitliepen.

**Alain Winants** : Ik aanvaard die excuses. Ik kan enkel vaststellen dat wanneer men aan het gerecht verwijt geen al te moderne methodes te gebruiken zoals telefoon, mail of gsm, dat blijkbaar ook in het Parlement het geval kan zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wist niet dat Justitie zo geavanceerd was.

Mijnheer Winants, ik wilde u nog een heel eenvoudige vraag stellen. Hebt u ooit met de heer De Decker over de heer V gesproken?

**Alain Winants** : Ik heb daarnet al gezegd dat ik mij niet kan herinneren dat ik met de heer De Decker over particuliere dossiers heb gesproken.

Dat was niet de aard van onze relatie. Het ging niet over particuliere dossiers. Ik heb altijd het standpunt gehuldigd dat ik met niemand sprak over particuliere dossiers van de Veiligheid van de Staat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U antwoordt dat u het zich niet kunt herinneren, maar u zegt niet neen.

**Alain Winants** : Ik kan u alleen zeggen dat ik als stelregel had, en dat kan ik mij wel herinneren, dat ik niet sprak over particuliere dossiers, fiches, operationele dossiers of analyseverslagen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Stel dat wij te weten zouden komen dat u die informatie van de heer V op andere tijdstippen zou hebben geconsulteerd, is dat een dossier waarvan we kunnen zien dat u het in 2010 en op momenten dat u administrateur-generaal was nog op andere keren hebt geconsulteerd of dateert dat echt van die periode?

**Alain Winants** : Het is heel goed mogelijk dat ik dat dossier nog op andere periodes heb geconsulteerd. Mijnheer V was iemand die veel te maken heeft gehad, in verschillende richtingen, met de Veiligheid van de Staat en met bepaalde personen binnen de dienst.

Als men werkelijk wil nagaan hoe dikwijls ik het dossier-V en andere dossiers heb geconsulteerd, zal daaruit wel blijken dat het ook nog op andere tijdstippen was.



De **voorzitter**: Bent u klaar?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als u zulke consultaties zelf deed, waartoe u uiteraard het recht heeft, deed u dat dan op basis van rapporten of van medewerkers die vroegen om dat te bekijken, of was dat omdat het u interesseerde?

**Alain Winants** : Ik heb u de vorige keer gezegd dat ik ook consultaties deed op basis van dossiers die mij interesseerden. Zo heb ik bijvoorbeeld het dossier-Rwanda herhaaldelijk geconsulteerd.

In andere gevallen was er een aanleiding, een verslag, een informatie, een operationeel verslag, een telex uitgaande van een andere dienst, maar als ik zin had om een dossier te raadplegen, dan kon het gebeuren dat ik dat deed. Ik heb bepaalde dossiers geconsulteerd over zaken die mij op historisch vlak interesseerden, zoals de achtergrond van het Rwanda-dossier die ik herhaaldelijk heb geconsulteerd, wat mijn recht was.

Men lijkt mij hier te veroordelen voor het feit dat ik als administrateur-generaal deed waarvoor ik was aangesteld. Het consulteren van de database is een van de essenties van het werk van een inlichtingendienst en ik deed dat graag zelf.

De **voorzitter**: Ik wil gewoon nog eens zeggen, mijnheer Winants, dat ik voel dat u zich snel aangevallen voelt. Niemand betwist hier het feit dat de administrateur-generaal van de Staatsveiligheid het recht heeft om de database van de Staatsveiligheid te raadplegen. Alleen – dat is wat ik daarnet heb gezegd – het feit dat dat op 23 en 24 februari is gevallen, is één punt dat vragen oproept en, twee, het feit dat u op dezelfde dag aan uw medewerkers vraagt om wat meer informatie te krijgen over de Kazachse problematiek van die drie mannen en de fiche-Van de Weghe, waardoor, denk ik legitiem, de vraag rijst of er in het hoofd van de heer Winants een verband is tussen die twee. U hebt daarop 'ja' gezegd, dus u moet zich niet aangevallen voelen.

**Alain Winants** : Ik heb die fiche wel niet op dezelfde dag geraadpleegd. Er is enerzijds, op 1 april, op het ogenblik dat ik de telex ontvang van de DCRI, en anderzijds, in februari.

De **voorzitter**: Neen, op 1 april is er ook een raadpleging geweest.

**Alain Winants** : Wel, dat zeg ik toch.

De **voorzitter**: Ja. Op 1 april, op één en dezelfde dag geeft u opdracht om geïnformeerd te worden over de problematiek van het Kazachse trio en raadpleegt u zelf de fiche-Van de Weghe.

**Alain Winants** : Maar op 1 april is er de vraag van de DCRI, juist een vraag met betrekking tot de heer V., dus is het normaal, denk ik, dat ik dan aan mijn medewerkers vraag om mij in te lichten over het dossier van de heer V. en over de relatie van de heer V. met het Kazachse trio, vermits dat de inhoud was van de boodschap van de DCRI.

De **voorzitter**: Ja, Goed.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nu begrijp ik het niet hoor, mijnheer Winants. De informatie waarover we beschikken, is dat de vraag van de DCRI aan de Staatsveiligheid dateert van 8 april en niet van 1 april. Dat kan niet de aanleiding zijn om opzoekingswerk te doen naar het Kazachse trio want dat dateert van erna. De voorzitter spreekt over 1 april. Toen gebeurden er twee zaken, namelijk een consultatie van de fiche -V en een vraag voor uw diensten om meer informatie over het Kazachse trio op te zoeken. De vraag is of er mogelijkwijze een verband is aangezien dat op dezelfde dag gebeurt. Dat is een legitieme vraag. U kunt ons toch niet verwijten dat we dat vragen.

**Alain Winants** : Ik zeg u al voor de derde keer dat de heer V duidelijk in verband staat met het Kazachse trio. Als u de fiche van een van de drie van het Kazachse trio raadpleegt, zou u onmiddellijk een verwijzing vinden naar de heer V. Ik heb al tijdens mijn eerste uiteenzetting in deze commissie gezegd dat de heer V altijd in de omgeving van dergelijke personen is gesignaleerd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is juist. Ik wil het alleen maar hebben over 1 of 8 april. Het gaat om de tijdslijn. Men kan veel zaken zeggen, maar in eenzelfde jaar komt 7 april altijd voor 8 april. Daar kun men niet onderuit. Daarvoor moet men natuurlijk geen lid van de Staatsveiligheid zijn.

De **voorzitter**: Tot nu toe vraagt deze commissie zich af hoe het komt dat de heer De Decker op 25 februari gaat lunchen in het Elysée en dat daar ineens een fiche over V opduikt. Diverse bronnen hebben dat bevestigd, dus ik denk dat dat vaststaat.

**Alain Winants** : U zegt dat het vaststaat, maar ik weet dat niet. Ik heb enkel in de pers gelezen dat de heer De Decker ontkent dat hij een fiche zou hebben overhandigd aan iemand. Hoe vaak moet ik het zeggen? U wilt hier insinueren dat ik die fiche heb geraadpleegd op 23 of 24 februari en een kopie aan de heer De Decker heb overhandigd. Het antwoord daarop is categoriek neen.

De **voorzitter**: Ik was nu over 1 april bezig. U hebt al verschillende keren gesproken over 23 of 24 februari. Dat zal ook zo in het verslag staan. Ik zeg dat we op zoek zijn naar een verband tussen de heer Van de Weghe en de problematiek van de wet minnelijke schikking of de minnelijke schikking-Chodiev. Wat heeft de heer Van de Weghe daarmee te maken? Daar zijn we naar op zoek. Daar zijn wij nog niet uit.

Er zijn denksporen, maar die liggen nog niet vast. We stellen wel vast dat u op 1 april aan uw medewerkers de opdracht geeft om meer informatie te zoeken over de drie Kazachen en dat u de fiche over V raadpleegt. De vraag die we stellen, is waarom die twee zaken op dezelfde dag gebeuren. Was er voor u een speciaal verband? Om welke reden linkt u die aan elkaar?

**Alain Winants** : ik heb u al gezegd dat ik hoogstwaarschijnlijk van mijn collega van de DCRI, of van medewerkers van de DCRI, of van de liaisonofficier van de DCRI in Brussel, de vraag heb gekregen waarom de heer De Decker, ex-voorzitter van de Senaat op een lunch in het Elysée de naam zou hebben laten vallen van de heer V.

Ik heb u gezegd, vorige keer, dat als ik zo'n telefoon krijg, ik naar mijn collega bel om te vragen wat er aan de hand is. Dat is waarschijnlijk de reden waarom ik op 1 april aan mijn diensten gevraagd heb mij meer informatie over V. en over het Kazachtrio te overhandigen. Ik heb toen waarschijnlijk aan mijn collega gevraagd of wat aan de telefoon gezegd werd door ofwel hemzelf ofwel zijn liaisonofficier officieel te bevestigen in een telex gericht aan de Veiligheid van de Staat. Die telex is aangekomen op 8 april, en daar staat hetzelfde in.

Nogmaals, indien de hele constructie ertoe zou moeten leiden dat de Veiligheid van de Staat wou samenwerken met de DCRI inzake de heer V., dan is dat mislukt. Want er is geen samenwerking gekomen.

En wij hadden in het verleden al samengewerkt. Vanaf het ogenblik dat er samenwerking bestaat, volstaat het een telefoontje te plegen om die samenwerking te doen heropleven. Ik zie dus evenmin als u het verband. Ik zie zeer zeker niet het verband tussen de heer V. en de minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Wij blijven zoeken. Ik kan u alleen zeggen... Excuseer, ik mag het hier niet zeggen, het is informatie die uit een gesloten vergadering komt. Ik zal dat dus niet doen. Excuseer. Ik herpak mij.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? *(Neen)*

Dan wil ik voor de tweede maal de heer Winants danken.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Alain Winants

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Raf Verstraeten en de heer Axel Haelterman.****Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Raf Verstraeten et M. Axel Haelterman.**

De **voorzitter**: Mijnheer Verstraeten en mijnheer Haelterman, collega's, ik stel voor dat we onze voorlaatste hoorzitting aanvatten. Ik hoef de heren Verstraeten en Haelterman niet opnieuw uit te nodigen om de eed af te leggen, maar ik moet hen er wel aan herinneren dat zij nog altijd onder ede staan als zij hier verklaringen afleggen.

Beide getuigen hebben de wens geuit om een inleiding te geven. Ik denk dat we daarop best ingaan.

Ik geef u graag eerst het woord.

**Axel Haelterman**: Mijnheer de voorzitter, het is zo dat enkel ik een inleidende uiteenzetting zal geven.

**Raf Verstraeten**: Ik heb niet gevraagd om een inleidende uiteenzetting te mogen geven.

De **voorzitter**: Excuseer, dan was ik verkeerd. Ik had het aan de heer Haelterman gevraagd, en hij meende van wel. Ik had zijn antwoord voor waar aangenomen. Het is dus een vergissing van mij.

**Axel Haelterman**: Mijnheer de voorzitter, ik dacht dat het nuttig kon zijn om eerst een korte inleidende uiteenzetting te verschaffen om daarna beter gerichte vragen te kunnen krijgen. Ik zag namelijk in mijn oproepingsbrief dat de redenen om hier vandaag te zijn, te maken hebben met de tussenkomst die ik gaf in de senaatscommissie over de wet minnelijke schikkingen en "de werkzaamheden voor AWDC". Ik heb uiteraard ook van ver een beetje gevolgd wat er in uw commissie gebeurd is sinds ik hier de laatste keer was. Misschien is het nuttig om enkele dingen te verduidelijken.

Ik zal eerst iets zeggen over die senaatscommissie en daarna over de werkzaamheden voor AWDC. Als u van mij vandaag weinig nieuws verneemt ten opzichte van vorige keer, dan is dat zo. Ik vertel de zaken zoals ze zijn. Over die senaatscommissie wil ik twee kleine dingen zeggen en over de werkzaamheden voor AWDC vier kleine elementen.

Ik heb hier de tekst bij van mijn uiteenzetting voor de senaatscommissie. Die staat ook in de annalen van de Senaat. Zoals ik vorige keer al zei, is het een nogal technische, enfin algemene toelichting over de economie van die wet. Hoe werkt ze? Wat zijn de evenwichten, die daarin zitten? Dat heb ik daar toegelicht. Het was een zeer algemene toelichting, want ik kwam toen voor de eerste keer in de Senaat en ik wist niet goed wat men van mij verwachtte. Ik dacht dat ik het best beantwoordde aan de verwachtingen door een algemene toelichting te geven over de *ins and outs*.

Wat de Senaat betreft, kan ik ook vertellen wat ik de vorige keer reeds heb aangestipt. Na die senaatszitting kwamen er wat tekstbemerkingen. We zijn toen samengekomen met een aantal mensen, ik dacht ergens in een leeszaal in de Senaat met van die dikke rode tapijten. We wandelden ook samen buiten met de minister van Justitie De Clerck, een aantal kabinetsmedewerkers, collega Raf Verstraeten en ikzelf. Ook de heer Delpérée is daar even heel kort binnen geweest om die teksten technisch te bekijken.

We hebben daar toen enkele technische tekstcorrecties besproken, die dan zijn meegenomen naar het kabinet Justitie en die we achteraf hebben teruggevonden in teksten in een of andere vorm. Dat zijn de twee dingen, die ik kan vertellen over de Senaat, die wat mij betreft relevant zijn.

Wat de werkzaamheden voor AWDC betreft, wil ik graag vier puntjes op een rij zetten, zodat de vraagstelling efficiënter kan verlopen. Ten eerste, nadat ik in de krant *Le Soir* gelezen had wat er zogezegd in mijn mails stond, wat ik zoals u begrijpt zeer interessante lectuur vond, heb ik het initiatief genomen om bij AWDC een kopie op te vragen van de volledige lijst van wat ze hadden overgemaakt aan deze commissie. Dat leek me niet meer dan logisch, vermits de pers er al over geschreven had. Ik heb die lijst dan doorgenomen.

Het eerste wat ik vaststel, en dat kan ook niet anders, is dat die mails volledig in de lijn liggen van mijn uiteenzetting van vorige keer. Het gaat over initiatieven genomen door mezelf samen met AWDC om deze wetgeving te onderbouwen, te begeleiden, gesprekken met de procureurs, gesprekken met de ministers, en dat allemaal in een periode tot ongeveer de helft van 2009.

Wat de teksten betreft, is er dan opnieuw veel activiteit vanaf 4-5 maart 2011, vlak nadat er voor de eerste keer over de tekst gestemd was in de commissie Financiën van de Kamer. In de tussentijd waren er andere werkzaamheden dan deze wetgeving, uiteraard attent blijvend op wat er evolueerde inzake deze wetgeving, en daarover mijn cliënten rapporterend als ik iets opving in de wandelgangen en dies meer. Dus ik merk uit die mails dat dat verhaal daarin bevestigd wordt.

Een tweede puntje. Ik merk ook, samen met u wellicht, of toch zeker samen met *Le Soir*, dat ik op 12 oktober 2010 blijkbaar een e-mail heb gestuurd naar de heer Jan Jambon, met in kopie de tekst van de minnelijke schikking die toen zweefde als de geest boven de wateren, want die eigenlijk weinig concreet was op dat ogenblik. Ik heb dat in mijn overzicht van vorige keer niet vermeld, om twee redenen. Ten eerste wist ik dat niet meer. Ik heb die mail opgezocht in mijn eigen systeem en niet teruggevonden. Ik zeg niet dat die mail niet van mij kwam. Ik zie me echt wel zo'n mail sturen, zonder enige twijfel en zonder enig probleem trouwens. Ik had die echter niet teruggevonden in mijn bestanden en ik wist dus niet meer dat ik die mail gestuurd had. Ik zie dat die daar inderdaad was. Die zit ook in het bundeltje dat is overgemaakt door AWDC, die daar een kopie van hadden.

Ten tweede, ik weet niet of, als ik die mail teruggevonden had, ik die wel had opgenomen in mijn verhaal. Verhalen zijn namelijk duidelijker als ze niet excessief zijn, u begrijpt dat. Deze mail aan de heer Jambon, die aan het eind van de rit tegen de wet gestemd heeft, om er zeker van te zijn dat, als ze een regering zouden vormen, die er nooit gekomen is, ze dit niet zouden vergeten, is niet echt iets dat onmiddellijk bijdraagt tot de uitleg hoe het nu gekomen is dat die wet erdoor geraakt is en wat de invloed was van die timing.

Maar goed, ik heb dat niet verteld. Ik vind dat zelfs vandaag niet terug in mijn systeem. Ik wist dat niet meer, laat dat duidelijk zijn.

Een derde puntje. Zoals ik vorige keer gemeld heb – er is niets nieuws onder de zon – waren er in het najaar van 2010 andere werkstromen actief, sommige ook ten behoeve van het AWDC, sommige niet ten behoeve van het AWDC, laat dat duidelijk zijn.

Zo was ik in die periode, 2010-2011, heel actief in de HSBC-zaak, die al bekend is. Ik heb dat vorige keer vermeld. Er waren pogingen om een algemeen kader te ontwikkelen om op efficiënte wijze al die fiscale dossiers af te wikkelen. Er waren ook twee mislukte pogingen om door de procureurs-generaal een beleidsleidraad te doen uitvaardigen om ze op een efficiënte manier af te handelen. U weet echter van de vorige keer dat dit niet succesrijk was, daar ik geen individuele diamantairs vertegenwoordig en dat ook nooit gedaan heb. Enkel het AWDC. Men vond dat niet passend.

Dit blijkt uit de e-mails die u gekregen hebt. De klant vroeg mij: Axel, hoe staat het met HSBC, en ik antwoordde daarop: zo staat het met HSBC.

Mijnheer de voorzitter, ik wil toch een kleine parenthese maken. Ik ga in op mails die ik geschreven heb, met voorzichtigheid en schroom. Ik ben daar heel voorzichtig in, maar ik kan ook niet anders. Ik heb beslist geen stafhouders of andere elementen in te roepen wat die e-mails betreft, deze commissie ter wille te zijn, daarover te praten en erover toelichting te geven, omdat zij nu eenmaal in de krant stonden. Ik vind dat ik dan het recht heb, misschien zelfs de plicht, er commentaar op te geven.

Uw juristen hebben misschien gesteld dat er issues zijn van beroepsgeheim. Laat het duidelijk zijn, ik wil gewoon open en eerlijk deze commissie vooruithelpen en alle informatie geven. Ik meen dat ik daartoe gerechtigd ben na het lekken van deze mails in de pers. Einde van deze parenthese.

Een vierde puntje nu, over de werkzaamheden van het AWDC. Opnieuw, om alle twijfel weg te nemen, want daar is onduidelijkheid in geslopen, mijnheer de voorzitter, heb ik het nu over de werkzaamheden van oktober-november-december 2010.

In die periode heb ik heel wat e-mails met het Parlement gewisseld over iets wat het AWDC ook interesseerde. Dat waren e-mails met de heer Servais Verherstraeten, dat waren e-mails met mevrouw Osaer, dat waren e-mails met de heer Rombouts, parlementaire medewerkers die u wel bekend zijn. Dat waren allemaal e-mails – die verwarring mag er niet zijn – die te maken hebben met een wetsvoorstel inzake een kort geding na beslaglegging.

Dat is een wetsvoorstel dat op 5 februari 2010 door Servais Verherstraeten is ingediend en dat met de verkiezingen uiteraard van de agenda is gehaald. Wij waren aan het bekijken om juridisch te reageren op bemerkingen van de Raad van State en het daarna opnieuw in te dienen.

Indien u dus sporen zou opmerken van uitwisselingen en acties van mijnentwege tegenover volksvertegenwoordigers, dan heeft dat met dat wetsvoorstel te maken, dat in december 2010 tot een vergadering in het Parlement heeft geleid.

Ik meen echter dat het voorstel uiteindelijk niet is heringediend.

Het ging om werkzaamheden die duidelijk te onderscheiden zijn van de wet minnelijke schikking. U hebt heel veel informatie daarover gekregen. Ik ben opnieuw erg voorzichtig, wanneer ik daarnaar verwijst. Indien u echter de toelichting bij mijn ereloonstaten van die periode bekijkt, zal u altijd *seizures*, *seizures*, *seizures* lezen. Wij werkten toen immers aan dat kort geding inbeslaglegging en praatten erover.

U herinnert zich dat ik vorige keer heb uitgelegd dat de hoofdbekommernis van het AWDC sinds 2007 erin bestond de ondernemingscontinuïteit te kunnen garanderen, zelfs indien er beslagleggingen waren na de kaalplukwet. Ik meen dat vorige keer te hebben toegelicht.

In die tijd, zoals blijkt uit de mails, verkregen wij nu en dan informatie over wat er inzake de wet minnelijke schikkingen liep. Ik heb, wanneer ik iets vernam, mijn info altijd aan de klant doorgegeven, zonder dat daaraan echt een actie was verbonden.

Dat is de lijn en de teneur van het verhaal, dat ik ook vorige keer voor de commissie heb gebracht.

De **voorzitter**: Dat was uw inleiding.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Haelterman, ik wil professor of meester zeggen, maar ik zal u mijnheer noemen. Dat is gemakkelijker. Dat is immers een deel van de vraag.

U bent in de Senaat ook als expert gehoord geweest. U verklaarde daarnet dat u dat niet erg gewoon was.

Wij hebben in het kader daarvan in het dossier dat ons door de diamant – laat het ons gemakkelijkshalve zo noemen, vooraleer ik over initialen val – is bezorgd, gemerkt dat er facturaties zijn gebeurd. Daarover zal u waarschijnlijk ook hebben gelezen.

Ik wil u twee zaken vragen.

Ten eerste, door wie werd u gevraagd om als expert te worden gehoord? Was dat op vraag van een parlementslid of op vraag van iemand?

Ten tweede, hoe zijn de facturaties bij u precies gebeurd? Hoe is een en ander in zijn werk gegaan?

De **voorzitter**: Beide heren mogen antwoorden.

**Axel Haelterman**: Mijnheer de voorzitter, mevrouw De Wit, ik heb opnieuw gezocht naar de uitnodigingsmail voor de Senaat. Ik heb hem zelf niet meer gevonden, maar ik heb van diezelfde dag wel nog een mail van mijzelf aan Servais Verherstraeten, met wie ik veel contact had, teruggevonden, waarin ik schreef dat ik door de Senaat was gevraagd en hem vroeg wat zij van mij wensten.

Ik werd door de Senaat gevraagd, wellicht via een e-mail vanuit de Senaat. Ik was daarover verrast. Ik was verrast dat ik werd gevraagd. Ik ben immers geen specialist strafvordering. Ik ben gespecialiseerd in heel veel zaken maar niet in strafvordering. Laat dat duidelijk zijn.

Ik ging er dus vanuit dat de Senaat mij vroeg, omdat men wist dat ik het wetsontwerp sedert 2008 mee had gevolgd en mee had begeleid en dat ik dat deed als adviseur en raadsman van de diamantsector. Dat had immers in de kranten gestaan.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Haelterman, ik pik onmiddellijk op uw antwoord in.

Hebt u, toen u als expert werd gehoord, daarover ook iets gezegd of ging u ervan uit dat zij de kranten hadden gelezen en wisten in welke hoedanigheid u kon praten?

**Axel Haelterman:** Mevrouw De Wit, ik ging ervan uit dat de mensen van de Senaat wisten wie zij vroegen. Dat had in de kranten gestaan.

Ik ben constant gevraagd in Kamercommissies voor de Financiën, omdat men mij daar kent. Ik was echter nog nooit door de Senaat gevraagd. De enige reden waarom men mij zou vragen, was omdat ik vanuit de diamantsector met die bepaling vertrouwd was.

Daarom heb ik tijdens mijn uiteenzetting daarop ook ingespeeld. Mijn uiteenzetting ging dan ook vooral over de vraag wat het probleem was – ik heb de tekst hier bij mij –, hoe het probleem werd ondervangen, wat de evenwichten waren, op welke manier een en ander tot goede oplossingen kon leiden en waar ontsparingen konden worden vermeden.

Dat was dat soort uiteenzetting. En ja, vermits ik ervan uitging dat ik gevraagd werd om daar te verschijnen omdat ik de diamant begeleid had, was dit voor mij een soort orgelpunt, exponent, laatste element in de werkzaamheden van begeleiding van de diamantsector. Ik heb dat weerspiegeld in mijn facturatie aan de diamantsector. Dat is iets wat in de pers en anderen vragen doet oprijzen. U weet dat wij, als we als expert of getuige gevraagd worden, altijd zeggen waar wij zelf van overtuigd zijn en zelf helemaal achter staan. Ik ben er nog altijd van overtuigd, ik ben fier op het werk dat ik gedaan heb voor die wet. Ik kan jullie vraag niet oplossen, want dat weet ik niet, maar ik ben fier op het werk voor die wet. Ja, dat is iets wat ik ook heb doorgerekend aan de diamant, omdat het in het verlengde van het werk lag. Dat leek mij toen zeer logisch.

**Karine Lalieux (PS):** Vous comprenez bien notre étonnement et vous le dites ici avec sincérité, c'est bien ... Quand vous avez été invité ici par le Sénat, vous l'avez d'abord dit à M. Servais Verherstraeten, si j'ai bien compris, avant l'audition. C'est très bien, je ne vous reproche pas ça, évidemment. M. Servais Verherstraeten savait donc qui vous étiez, puisque vous aviez fait du *lobbying* près de lui pour le secteur, mais ...

**Axel Haelterman:** J'avais travaillé avec lui, en effet.

**Karine Lalieux (PS):** Vous venez de nous dire que quand vous vous êtes rendu au Sénat, à son invitation, vous alliez là comme expert des diamantaires, comme expert d'un secteur. Très consciemment, vous n'étiez pas là en tant que professeur, mais en tant qu'expert d'un secteur. Avez-vous dit à ce moment-là – j'imagine que mon collègue Delpérée pourra nous répondre aussi –, que vous étiez expert d'un secteur et que vous veniez défendre une loi pour un secteur, et pas en tant que professeur?

De toute manière, ici, vous l'avez dit: "C'est normal que j'aie été rémunéré par le secteur, puisque j'allais là comme expert du secteur et que je faisais du *lobbying* depuis 2009." On connaît tout le récit et toute l'histoire de toute façon. Vous ne trouvez pas qu'à un moment donné - je vous pose la question en tant que professeur, en tant qu'homme avec plusieurs casquettes -, il y a là un conflit d'intérêts, quand vous venez parler à des parlementaires comme professeur, mais qu'en même temps, vous, vous êtes convaincu que vous êtes un expert dans le secteur, sans le dire?

**Axel Haelterman:** Je ne vois pas là-dedans un conflit d'intérêts évident, dans la mesure où ce que je dis à titre personnel au Sénat est tout à fait identique à ce que je pense. Je ne dis ce que le diamant veut que je dise, je dis ce que je pense, ce que je sais et ce qui est ma conviction intime. C'est pour ça que je m'adressais librement au Sénat, comme toujours. Vous lirez mon texte qui expose les *in & out* d'une loi que je trouve une bonne loi.

À ce titre, j'ai essayé d'éclairer les sénateurs sur le contenu d'une loi qui leur tombait dessus, qu'ils devaient traiter. Et j'ai trouvé qu'il était tout à fait possible de les informer de façon neutre et de leur donner mon point de vue qui, je vous comprends, correspondait aux intérêts des diamantaires avec lesquels j'avais travaillé depuis longtemps. Ça correspondait, c'était en parallèle, heureusement! Autrement, je n'aurais rien pu faire.

**Karine Lalieux (PS):** Conviction intime, sauf que vous étiez payé par les diamantaires pour y aller. Vous faisiez du *lobbying* depuis 2009 lorsque vous arrivez au Sénat en 2011. Cette conviction intime est très

fortement liée avec l'une de vos rémunérations, un de vos clients, que sont les diamantaires. Vous y alliez d'abord pour eux avant d'y aller pour éclairer le Sénat. C'est comme ça que je le comprends puisque vous avez dit y avoir été en tant qu'expert des diamantaires. Il me semble que c'est un peu compliqué de prétendre avoir un regard extérieur par rapport à tout ça alors que vous aviez négocié déjà avec le Collège des procureurs généraux, sous la tutelle de M. Liégeois, que vous aviez été invité par des parlementaires pour du lobby diamantaire. M. Jambon nous l'a raconté. Il a aussi eu des contacts avec vous. Vous comprenez qu'on ait des suspicions sur votre regard d'expert et de professeur extérieur. N'aviez-vous pas plutôt le regard d'une personne qui doit défendre un secteur qui vous paie depuis de nombreuses années et dont il est légitime pour vous de défendre les positions.

**Axel Haelterman:** Je vous rappelle que j'étais invité par le Sénat. Ce n'était pas moi qui ai suggéré d'y aller. J'étais invité. Votre président le sait fort bien puisqu'il m'a rencontré dans plusieurs commissions. Quand je suis invité par le parlement, j'y vais. Je demande ce que je peux faire pour les éclairer. Je fais le maximum. Je dis ce qui est ma conviction intime, mon appréciation de ce qui est sur la table. Ici, j'ai sans doute été demandé parce que j'avais accompagné la loi en tant que conseil des diamantaires. Peut-être aurais-je plus clairement dû le mettre en exergue, mais je ne sous-estime pas les sénateurs. Je pensais qu'ils savaient qui ils avaient devant eux. Il n'y avait pas de doute à cet égard. Voilà comment j'ai agi, et quand je relis mon texte, je trouve que c'est un bon texte, c'est un bel éclaircissement pour tout le monde.

**Karine Lalieux (PS):** Encore une question. Quand vous étiez dans le cercle du procureur général, en 2009, vous étiez aussi payé par les diamantaires?

**Axel Haelterman:** Je n'ai pas participé aux travaux des groupes techniques des procureurs généraux. Je les ai rencontrés et à ce moment-là, je représentais littéralement le secteur du diamant. Ça ne fait pas de doute.

**Karine Lalieux (PS):** Vous pensez que le Sénat vous a invité parce que vous travailliez pour les diamantaires et que vous étiez expert en la matière?

**Axel Haelterman:** Sans doute pas pour mes publications en droit pénal, puisque je n'en ai pas.

**Karine Lalieux (PS):** Je pense que tous les sénateurs n'ont pas la même opinion.

De **voorzitter:** Als ik even mag tussenkomen?

Mijnheer Haelterman, ik heb hier de tekst van een mail van 2 mei 2011. Ik lees u een letterlijk citaat uit die mail voor. Dit is een mail van u, gericht aan de heer Epstein van AWDC.

Het citaat luidt als volgt: "Zoals jullie in *De Standaard* misschien hebben gelezen, in mijn interview van twee weken geleden, heb ik gesteld dat mijn betrokkenheid bij deze wet mede voortkomt uit het feit dat ik als regeringsexpert ben opgetreden voor de hertekening van het charter van de belastingplichtige. Die verwijzing was een nuttige bliksemafleider."

Daaruit blijkt, meen ik, mijnheer Haelterman, duidelijk dat u geprobeerd hebt en dat u er zelfs trots op bent dat u erin geslaagd bent om als bliksemafleider te gebruiken het feit dat u meewerkte aan het charter van de belastingplichtige, maar dat u in feite een vertegenwoordiger bent van de diamantsector.

Ik zou van u graag een reactie hebben hierop.

**Axel Haelterman:** U krijgt daar uiteraard mijn reactie op.

U zult uiteraard begrijpen dat het niet mijn gewoonte is, als ik in de pers verschijn - wat altijd een delicate materie is, wij hebben dat samen gemerkt de laatste weken -, om namen van cliënten voor de voeten van journalisten te gooien en dat ik zelden of nooit - laat staan nooit - de naam van een cliënt zal gebruiken of verwijzen naar de naam van een cliënt als ik praat met een journalist. Hier heb ik dat dus ook niet gedaan, laat dat duidelijk zijn. Ik zal dat in de toekomst ook nooit doen.

Het feit dat ik heb kunnen verwijzen naar de werkzaamheden voor de hertekening van het charter van de belastingplichtige - werkzaamheden die ik voor staatssecretaris Clerfayt heb gepleegd - is inderdaad een

correct feit en in dat verband werd er ook verwezen naar mogelijkheden van wettelijke aanpassingen die in deze zin zijn gebeurd. Die verwijzing was volledig correct. Dit is een verklaring naar een journalist. U weet wat ik daarvan denk. Dit is een verklaring naar de pers waarbij ik nooit de naam van een cliënt zal vernoemen en nooit vernoemd heb. In die zin leek en lijkt mij dat nog altijd de meest gepaste manier om met dergelijke vragen om te gaan, eerder dan met naam en toenaam in de krant te gaan staan.

U weet trouwens dat men in heel veel verschillende situaties verwijzingen heeft – ook politici doen dat en ik heb daar de voorbeelden van – naar de pers die passend en correct zijn, maar niet noodzakelijkerwijze alle namen geven. Als het bij mij over een cliënt gaat, zal ik die naam nooit geven.

De **voorzitter**: Er moet een misverstand zijn. Ik lees hier geen citaat voor uit een krant, ik lees een citaat voor uit een mail die u richt aan mijnheer Epstein. In die mail zegt u, ik vermeld dat maar even, het wordt één keer in het AWDC-dossier vermeld, ik ga daar dus gebruik van maken. In die mail schrijft u: "Van der Maelen toch nog één keer naar de diamant verwijst." Dat zegt u. En dan zegt u, u schrijft dat aan mijnheer Epstein, dus niet aan een journalist: "Zoals jullie in *De Standaard* misschien hebben gelezen in mijn interview van twee weken geleden, heb ik gesteld dat mijn betrokkenheid bij deze wet mede voortkomt uit het feit dat ik als regeringsexpert ben opgetreden voor de hertekening van het charter van de belastingplichtige."

**Axel Haelterman**: Correct.

De **voorzitter**: Maar dan komt het zinnetje: "Die verwijzing was een nuttige bliksemafleider." Waarmee u, ik ga het anders vertellen, zegt: hiermee ben ik erin geslaagd om wat op de achtergrond te duwen dat ik een vertegenwoordiger van de diamantsector ben en dat ik in mijn hoedanigheid als één van de medewerkers aan de hertekening van het charter van de belastingplichtige ben opgetreden in dit dossier.

**Axel Haelterman**: Ik leg uit dat dit het mogelijk maakte om toelichting te geven over die wet en iets te zeggen zonder de naam AWDC te vermelden, door te verwijzen naar andere betrokkenheden die ik gehad heb en die correct zijn. Dat lijkt me heel eenvoudig en duidelijk, dank u.

**Francis Delpérée** (cdH): Je dois faire deux remarques: l'une sur l'audition au Sénat et l'autre sur, disons, l'opération législative dans son ensemble, l'élaboration de la loi puisque c'est cela le point 2 de notre sujet.

En ce qui concerne l'audition au Sénat, je voudrais tout de même dire qu'effectivement, vous parlez des convocations qui ont été envoyées par le Sénat. Il y est indiqué très clairement "Invitation de M. Verstraeten, professeur à la KU Leuven"- on le connaît, c'est un professeur de droit pénal réputé – "et de M. Haelterman, professeur à la KU Leuven". Personne n'a dit "représentant des diamantaires, porte-parole des intérêts du secteur diamantaire", etc.

Toujours sur cette audition au Sénat, vous l'avez souligné vous-même, vous dites: "J'étais l'invité du Sénat. Ce n'est pas moi qui ai demandé à venir parler". Mais alors, si vous êtes invité par le Sénat, je comprends mal pourquoi il faut facturer la prestation au secteur des diamantaires. J'allais dire, pour employer un terme juridique, *non bis ibidem*. On ne peut pas manger à deux râteliers. En tout cas, vous êtes l'invité du Sénat. Vous n'êtes pas l'invité des diamantaires.

Alors, je voudrais tout de même relever ici que votre discours, monsieur Haelterman, est tout à fait contradictoire avec celui que M. Verstraeten a tenu, il y a quelques semaines, devant notre commission. M. Verstraeten, lui, a clairement dit devant nous qu'il s'excusait d'avoir envoyé, à un moment donné, une note d'honoraires à vous d'ailleurs, qui l'avez transmise. Non? Ou directement alors?

**Axel Haelterman**: Il l'a directement transmis.

**Francis Delpérée** (cdH)(s'adressant à M. Verstraeten) : Vous avez dit que vous n'auriez jamais dû faire ce geste financier-là, ce qui mettait en cause, en quelque sorte, la crédibilité du témoignage qui nous était donné.

Je voudrais élargir un peu le débat concernant l'opération législative dans son ensemble parce qu'enfin, c'est tout de même un des thèmes majeurs que nous examinons. Comment a pu être élaborée la loi? Comment la loi s'est-elle faite? Dans quelles conditions, dans quelles circonstances, etc.?



Nous savons bien, en général, que quand une loi voit le jour, c'est en fonction de cas particuliers qui sont apparus. Le droit, comme on dit, ne naît pas de nulle part. Il y a des cas, il y a des litiges. Il faut régler ces litiges. On veut éviter que les litiges se renouvellent. On veut que les jurisprudences - on a sûrement évoqué cette question-là - soient les mêmes dans tous les arrondissements et donc, on va faire la loi au sens propre du terme. On va faire des dispositions générales, abstraites, s'appliquant à un nombre indéterminé de situations. Le droit ne naît pas de nulle part.

On pourrait dire qu'ici, c'est un peu la même chose. En réalité, dans le cas qui nous occupe, on n'est pas du tout dans cette perspective-là. On a, en réalité, des contestations qui sont en cours, des litiges qui sont présents et on nourrit l'idée que l'on va régler ces contestations en modifiant les règles du jeu en cours de partie. Évidemment, on ne le dit pas comme cela. On va se draper dans des considérations théoriques, académiques, si je puis dire: "C'est comme cela qu'on fait à l'étranger. C'est la logique d'une justice négociée. Il y a des courants de justice, des courants de réflexion théorique qui vont dans ce sens-là", mais, en réalité, ce qu'on veut, c'est influencer le cours de dossiers qui sont à l'examen ou qui sont à l'instruction.

Ma question, je l'adresse peut-être surtout à Me Verstraeten. J'ai lu ses raisonnements. J'ai lu ses articles. Je l'ai entendu lors de sa première audition. J'entends donc les raisonnements théoriques que le professeur Verstraeten donne à l'appui de la législation que nous connaissons. Fort bien! Mais, à côté du professeur Verstraeten, il y a l'avocat Verstraeten. Et là, je me pose la ou les questions suivantes: Au début janvier, février, mars, dans le premier trimestre de 2011, quels étaient les dossiers, j'insiste, les dossiers en cours que vous aviez sous la main dans votre cabinet d'avocats? Quels étaient les dossiers en cours qui allaient être réglés grâce à la nouvelle procédure, grâce à la nouvelle loi? Et j'allais dire, quels sont les dossiers, toujours du cabinet, qui, dans les semaines suivantes, vont être réglés grâce à la nouvelle loi?

On participe à la confection de la loi. Vous expliquez la loi. Vous défendez la loi et, après, vous faites le service après-vente. Et vous utilisez la loi dans des dossiers qui sont ceux de votre cabinet. Comment conciliez-vous cette façon de travailler?

**Axel Haelterman:** Ik ga misschien eerst de vraag beantwoorden die aan mij gericht is. Dit doet uw werkzaamheden niet erg vooruitgaan, vrees ik, wat wij vertellen, maar het zijn de vragen, dus ik moet antwoorden.

Ten eerste, "uitgenodigd als hoogleraar", de heer Verstraeten is zo vriendelijk om mij een kopie door te geven van de e-mail die wij gekregen hebben van de Senaat voor de uitnodiging. Die e-mail is gestuurd aan Axel Haelterman Freshfields, advocatenkantoor.

Vanuit Freshfields, advocatenkantoor, vertegenwoordig ik de belangen van. De mail is niet aan de universiteit gericht. Hier wordt zelfs niet verwezen naar professor. Hier wordt verwezen naar: "Geachte heren, wij zouden graag uw standpunt kennen".

Er is dus geen enkel element dat mij doet blijken dat ik in een andere hoedanigheid dan de hoedanigheid die ze kennen ondervraagd geweest ben. Dat is op zijn minst neutraal. Als u wilt dat ik mij publiekelijk excuseer voor het sturen van die ereloonstaat, dan ga ik dat niet doen. Ik ben dat niet verplicht om dat te doen. Ik ga daar geen excuses voor aanbieden. Ik heb daar mijn ethische beoordeling over gemaakt, die de mijne is. Ik vond dat dat passend was. Iedereen maakt daar zijn eigen beoordeling over. Ik ga mij daar niet voor excuseren. Ik vind dat absoluut niet nodig en u mag dat ook niet vragen. U doet dat niet.

**Francis Delpérée** (cdH): Maître Haelterman, je ne demande pas des excuses. Je constate simplement que votre collègue, lui, les a exprimées. Il a exprimé en tout cas des regrets.

**Axel Haelterman:** Dat is prima.

Ten tweede, er zijn lopende geschillen als die wet gestemd wordt in 2011. Ja, maar er is een aspect dat u niet mag onderschatten.

Ik heb ideeën ontwikkeld over de gedingstoppende boete, noemde ik dat dan, sedert 2007. Er was vanuit de ondernemingswereld na de kaalplukwet een algemene nood aan het hertekenen van een evenwicht. Dit zijn werkzaamheden van 2007, 2008, 2009, 2010 en 2011 van verschillende mensen.

Op een bepaald moment wordt over een wet gestemd. Dan is er natuurlijk een aangrijpingspunt in de tijd,

maar het is niet zo dat één dossier – niet in mijn leefwereld, laat dat duidelijk zijn, ik praat over mijn leefwereld – het is niet zo in mijn leefwereld dat er één dossier was dat moet worden opgelost. Het is een proces van wetgeving dat jaren geduurd heeft, gestopt in 2009 en dan hernomen aan het eind van 2010. Het is dus wel een proces van langere adem, zoals dat hoort bij wetgeving van deze aard.

**Francis Delpérée** (cdH): Je voudrais tout de même apporter une précision de fait, monsieur Haelterman. J'ai ici la convocation qui est envoyée aux sénateurs pour le jour où vous devez venir parler du projet de loi portant des dispositions diverses no. 5-869/1- rapporteurs M. Van Rompuy et M. Delpérée. Audition: 1. Pr Masset, ULG, des Pr Haelterman et Verstraeten (KU Leuven). On ne dit pas Me Haelterman.

**Axel Haelterman**: 1. Je n'ai pas ce texte. Je ne l'ai jamais vu. 2. Je suis professeur pour l'ensemble de ma vie. Même la dame voulait me référer comme professeur. J'en suis reconnaissant. Je suis professeur. Je ne peux rien y faire et je ne m'excuse pas pour cela non plus. 3. Je peux vous montrer ma convocation. Point à la ligne.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vous dis simplement que vous venez au Sénat et les sénateurs vous voient arriver comme professeur. C'est le document qu'ils ont reçu. On s'éclaire mutuellement.

**Axel Haelterman**: C'est M. Kant qui nous a appris le *categorische imperatief*.

Iedereen aanschouwt de werkelijkheid vanuit zijn standpunt en zijn zijde.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, enfin, ça, c'est un autre aspect des choses. Je pense que les experts que le Sénat fait venir d'habitude, ce sont d'ailleurs des professeurs.

**Raf Verstraeten**: Misschien moet ik toch ook even ingaan op de kwestie van wat ik de vorige keer gezegd heb, en ook aansluiten bij wat collega Haelterman heeft verduidelijkt.

Ik heb ik mijn vorige getuigenis aan uw commissie uitgelegd dat ik van in 2007 een algemeen mandaat had om de AWDC te adviseren in verband met een aantal strafrechtelijke items, waaronder de problematiek van de beslaglegging en waaronder de problematiek van de minnelijke schikking. Ik heb aan uw commissie ook uitgelegd dat ik in die context betrokken was bij de technische werkgroep die daaromtrent gewerkt heeft, en waarbij het parket van Antwerpen en het parket-generaal aanwezig waren, waarbij de onderzoeksrechters aanwezig waren en waarbij ook het kabinet van de minister van Justitie aanwezig was.

Ik heb u ook uitgelegd dat ik nadien uitgenodigd werd door het College van procureurs-generaal en door het expertisenetwerk. Daar heb ik inderdaad boeiende discussies gevoerd over de inhoud van die wet en wat die wet zou kunnen betekenen, mocht die er ooit komen. Dat waren technische discussies in het College van procureurs-generaal.

Ik heb u ook uitgelegd dat ik in 2009, na januari, van het expertisenetwerk begrepen heb dat die tekst naar het politieke niveau is gegaan. Ik heb u ook uitgelegd, met de teksten naast elkaar, dat de tekst die uiteindelijk tot stand gekomen is, helemaal niet overeenkomt met de tekst die ik geschreven heb, maar wel een tekst is van het College van procureurs-generaal.

Mijnheer de voorzitter, die tekstvergelijking heeft volgens mij heel duidelijk gemaakt dat datgene wat u in *Humo* gezegd hebt, niet met de werkelijkheid overeenstemt.

Nadien heb ik uiteengezet dat het verhaal voor mij in de zomer van 2009 stopt. Nadien heb ik misschien nog één telefoongesprek gevoerd met mevrouw Penne, om te vragen of er met dat voorstel nog iets zou gebeuren, waarop het antwoord luidde dat het verhaal voor hen daar stopte. Daar heb ik toen akte van genomen. Ik heb aan uw commissie uitgelegd dat dit wat mij betreft het einde van dat verhaal was, in de zomer van 2009.

Nu, naar aanleiding van uw heruitnodiging, heb ik gevraagd dat ik de mails, die blijkbaar ook bij journalisten terechtgekomen zijn, ook eens mocht inkijken. Ik heb die mails gelezen en ik heb vastgesteld dat die dateren van 2010, waarnaar verwezen wordt...

Avec tout le respect, vous collez la notion de lobbying là-dessus. Je suppose que votre observation, madame Lalieux, ne me concernait pas puisque je ne figure pas dans ces mails. Je n'étais pas impliqué

dans ce processus.

J'ai constaté que ce que je vous ai dit la fois passée, ça se confirme. C'est exactement comme ça que ça s'est passé. Et donc, voilà, je constate qu'effectivement en 2010, je n'ai plus de contacts sauf en ce qui concerne la problématique de la saisie. Et, en 2011, j'apprends, au mois de mars, qu'il y a, semble-t-il, un accord politique qui est intervenu. Et j'ai retrouvé un mail où, début mars, j'ai dû prendre contact probablement avec le cabinet en disant "Tiens, je constate qu'il y a un accord politique concernant cette loi". Et, puisque je n'avais même pas le texte, j'ai demandé à quelqu'un de m'envoyer le texte parce que je préparais une conférence à ce sujet-là.

Vous avez fait allusion la fois passée qu'il y a eu un colloque le 17 mars 2011. Donc, moi, j'étais en train de préparer un texte pour ce colloque et, à ce moment-là, j'apprends qu'il y a un texte et je dois même demander le texte parce que je n'en disposais pas. Ça montre bien qu'effectivement, ce que je vous ai dit la fois passée comme chronologie, ça c'est tout à fait confirmé par l'analyse des mails à laquelle j'ai procédé.

**Francis Delpérée** (cdH): À qui vous adressez-vous au cabinet?

**Raf Verstraeten**: Je l'ai adressé à de Kamerfractie van de CD&V.

Ik heb toen waarschijnlijk contact opgenomen... Ik heb mij afgevraagd hoe dat gelopen is, want ik weet het niet meer precies. Het is ondertussen vijf jaar geleden.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce n'est donc pas au cabinet, mais aux groupes politiques.

**Raf Verstraeten**: Oui, mais je ne sais plus exactement comment les choses se sont passées. Il y a plus de cinq ans. Si vous me demandez pourquoi je le demande à ce moment-là, je pense probablement - mais je ne peux pas être affirmatif sur ce point - que j'ai dû prendre contact en mars 2011 avec le cabinet pour dire: "Tiens, j'ai appris que". À ce moment-là, je ne disposais même pas du texte, que j'ai dû demander.

Puis, le 16 mars, j'ai constaté que j'étais invité par le Sénat, comme Me Haelterman vient de le décrire. J'ai fait suite à cette invitation au Sénat.

Monsieur Delpérée, vous semblez émettre un doute quant au contenu des propos que j'ai tenu au Sénat. C'est, en tout cas, ce que j'ai ressenti.

**Francis Delpérée** (cdH): Quel est le doute que j'ai exprimé?

**Raf Verstraeten**: J'ai revu mon exposé au Sénat. J'aimerais prendre le temps de parcourir ce texte avec vous. En effet, quand je suis allé au Sénat, j'avais l'intention de donner un avis objectif. J'ai expliqué, la fois passée, que j'ai toujours été - et je le suis encore aujourd'hui - un défenseur de la philosophie de cette loi. J'estime que cette dernière est un élément supplémentaire dans une politique bien délibérée du parquet, à côté d'une poursuite classique, d'une reconnaissance préalable de culpabilité ou d'une amende administrative.

Dans certaines situations, selon moi, le parquet doit disposer d'armes utiles pour déterminer une politique bien conçue. C'est comme cela que je conçois les choses que ce soit en tant que professeur ou que ce soit en tant qu'avocat.

J'ai pris la peine de revoir ce que j'ai dit au Sénat. Je voudrais pouvoir, si possible, attirer votre attention sur certains passages.

Tout d'abord, je place cette discussion dans un contexte plus large; dans un contexte européen. Je ne reprendrai pas l'ensemble des considérations, mais j'ai fait la comparaison avec certains systèmes: en France avec la CRPC, en Angleterre ou aux États-Unis où il y a le *plea bargaining* depuis longtemps. J'ai également relevé qu'en ce qui me concerne - et j'en suis convaincu - la distinction entre une information et une instruction judiciaire n'est plus pertinente aujourd'hui.

Nous consacrons actuellement beaucoup de temps et d'énergie à réfléchir à un Code procédure pénale pour l'avenir. Vous savez que j'essaie de coordonner ces travaux de la commission de réforme. Dans ce contexte,

on s'interroge sur l'utilité de la distinction entre l'information et l'enquête judiciaire.

Je constate que la Cour constitutionnelle émet également des doutes. L'arrêt du 25 janvier 2017 relatif à l'accès aux dossiers montre que cette distinction n'est plus pertinente aujourd'hui pour déterminer quels droits peuvent exister dans un cas comme dans l'autre. J'ai parlé de cette distinction qui me paraissait effectivement dépassée.

J'ai également relevé la problématique de la durée des procédures pénales et du délai raisonnable. Selon moi, c'est un réel problème en Belgique. Il faut réfléchir à la question de savoir comment accélérer le système pénal pour que des procès n'aboutissent pas systématiquement à de simples déclarations de culpabilité, voire à des prescriptions.

Quatrième point, j'ai relevé la problématique de l'exécution des peines. J'ai relevé qu'effectivement, et je connais les statistiques, il y a bon nombre de confiscations qui sont prononcées mais qui ne sont jamais exécutées, parce qu'on n'arrive pas à mettre la main sur les fonds qui font l'objet de la confiscation. Là, c'est un choix qu'il faut faire: soit, et je l'ai expliqué, il faut vraiment se mettre sur le plan des principes et dire "c'est inadmissible que des transactions puissent être conclues" et cela se défend, c'est un choix politique qui se défend. Mais, d'autre part, on peut aussi dire "il y a une option plus pragmatique qui consiste à dire que, si on a la certitude d'avoir l'exécution d'une sanction financière par le biais d'une transaction, c'est un choix pour lequel on peut opter." Mais, cela, il faut l'évaluer dossier par dossier, bien entendu.

Ensuite, j'ai relevé que, si on admet qu'il y a une place dans le système pour la transaction, je l'ai appelée une option qui doit être le résultat de - je cite -:

"...een coherent, bewaakt en geëvalueerd beleid van het Openbaar Ministerie."

Vervolgens, in een volgend punt, heb ik beklemtoond – dat staat uitdrukkelijk in mijn getuigenis – dat men nooit het recht heeft om een proces af te kopen. Ik citeer wat ik gezegd heb: "Zowel het Openbaar Ministerie als de verdediging moet een meerwaarde zien in de minnelijke schikking."

Pour qu'une transaction puisse être conclue, il faut que les deux parties y voient une plus-value. Il faut toujours être deux; on n'a jamais le droit d'avoir une transaction.

Ensuite, j'ai relevé la problématique de la position des victimes. J'ai souligné, dans mon témoignage au Sénat, que c'est une question élémentaire de préserver les droits de la victime. Je cite à nouveau ce que j'ai dit.

J'ai dit - et je crois que c'est important de le souligner dans cette commission:

"Met slachtoffers bedoelt men niet enkel de slachtoffers in de klassieke zin van het woord, maar ook de fiscus en de sociale zekerheid".

Je crois fermement à cette condition préalable, qui me paraît essentielle. Si, en matière de droit pénal financier, que je pratique en tant qu'avocat, une transaction est prise en considération, dans ce contexte-là, il faut en effet veiller, comme condition préalable, à l'indemnisation du fisc. Cette condition doit se retrouver dans la loi, comme je l'ai souligné dans mon témoignage.

Enfin, j'ai relevé la problématique de la position du juge d'instruction. M. le président l'a relevé la dernière fois. C'est moi qui ai dit, au début, qu'il fallait y penser aussi. J'ai compris que, dans le texte d'origine du parquet, ce n'était pas le cas. J'ai estimé depuis le début, et je l'ai dit aussi au Sénat, qu'il fallait penser au rôle du juge d'instruction dans ce contexte.

Dans mon témoignage, j'ai dit que j'estimais inconcevable – et je le pense encore aujourd'hui – que l'on attribue au juge d'instruction un droit de veto, parce qu'on mélange alors les fonctions de poursuite et d'instruction; il ne faut jamais faire cela. D'autre part, si un juge d'instruction estime qu'il est en train de mener une enquête et qu'il faut encore quelques mois pour avoir la certitude que tous les éléments sont disponibles, je pense que, dans ce contexte, cela se défend que le juge d'instruction puisse émettre un avis et demander, le cas échéant, qu'on attende que les éléments soient disponibles pour passer éventuellement à la question de la transaction. Voilà, en résumé, ce que j'ai dit au Sénat.

Si l'on passe au contenu - et je crois que c'est important de regarder le contenu de ce que quelqu'un dit -, je

crois avoir donné un exposé tout à fait objectif sur ce qui était, à ce moment-là, mes pensées concernant la transaction. Et sincèrement, je le pense encore aujourd'hui. C'est ce que j'ai voulu souligner.

Dan uw vraag over de uitnodiging. Ik ben inderdaad uitgenodigd. Ik heb inderdaad gezien dat de uitnodiging gestuurd is naar axelHaelterman@freshfields.com.

En ce qui me concerne, is die uitnodiging verstuurd naar de KU Leuven. C'est comme cela que ça s'est passé.

Vanuit ons standpunt hebben wij inderdaad die mail gekregen. Ik ben daar naartoe gegaan. Ik heb u vorige keer al gezegd dat ik ervan uitga dat er absoluut geen enkele twijfel kon bestaan. Ik ben naar het College geweest. Ik ben in die werkgroep gaan zitten. Ik heb contacten gehad met het kabinet van Justitie. De kranten schreven daar inderdaad voluit over. Wat mij betreft was daar geen enkel misverstand over mogelijk.

Ik heb nadien, ook dat heb ik u vorige keer al uitgelegd, absoluut niet stilgestaan bij de vraag hoe dat zat met de facturatie. Dat was ook uw vraag. Ik heb aan de hand van datgene wat paste in het algemeen mandaat, dat wij allebei hadden van AWDC sinds 2007, mijn timesheets ingevuld en die 2 of 3 uren die ik daaraan heb besteed heb ik inderdaad vermeld.

Men kan daar een debat over houden. Ik heb dat vorige keer ook gezegd. Als u van oordeel bent dat ik dat niet had moeten doen, dan wil ik gerust aanvaarden dat daarover een debat kan worden gevoerd, maar dat is het. Het heeft mij niet belet, het zal mij ook nooit beletten, om op een correcte manier een standpunt te geven over een wet.

J'ai quand même ressenti dans votre observation que vous sembleriez... Si vous me dites que ce n'est pas le cas, j'en suis ravi, mais vous sembleriez avoir des doutes quant au contenu de ce que j'ai dit au Sénat. Ce n'est pas le cas? Je vous remercie de bien vouloir le confirmer, parce que c'est cela que je ressentais.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais, Maître Verstraeten, je crois que je n'ai jamais mis en doute la qualité de votre intervention quant au fond, telle qu'elle s'est présentée au Sénat, au contraire. Mes collègues en sont témoins. J'ai été moi-même auditionné il y a quinze jours; j'ai cité votre intervention en soulignant le côté disons, comparatif, et le côté critique, parce que vous faites aussi des suggestions, en disant qu'il faudrait modifier le texte dans tel ou tel sens. Parfait. J'avais mis dans mon papier ici: "Fort bien!".

Mais il y a toujours la question de savoir pourquoi faire payer cela par quelqu'un. Et je pense que vous avez émis des regrets précédemment à cet égard. C'est tout de même une question. Et puis vous n'avez pas non plus abordé l'autre thème. J'avais utilisé dans ma petite intervention ... Cela consiste à dire: oui, il y a la prestation comme professeur, et puis il y a les dossiers que j'ai sous la main. Et vous ne pouvez pas non plus ignorer cet autre aspect du dossier.

**Raf Verstraeten**: Je regrette, j'ai du mal à accepter votre observation, avec tout le respect, monsieur le membre de la commission, monsieur le député, mais j'ai du mal à accepter cette observation. En 2011, j'étais avocat. Il n'est pas interdit d'avoir la qualité d'avocat et en même temps de professeur. Je vous l'ai dit, je l'ai fait depuis trente ans. Je n'ai jamais, jamais ressenti une méfiance quelconque, ni en tant que professeur, ni en tant qu'avocat. Méfiance qu'il me semble reconnaître dans vos propos.

En 2011, je traitais en tant qu'avocat, c'est évident, un certain nombre de dossiers. Mais la loi n'existait pas, donc la problématique de la transaction n'était pas à l'ordre du jour. Pas du tout à l'ordre du jour. Une fois que la loi a été votée, une fois que le parlement prend la décision de voter cette loi et que cette loi devient une partie du système, une fois que la loi est disponible pour le citoyen et pour tout le monde qui fait l'objet d'une enquête pénale, il est évident qu'à ce moment-là, on peut poser la question au parquet: "Tiens, dans tel ou tel dossier, est-ce qu'il est possible d'entamer des négociations ou pas?" Et vous m'avez posé la question la fois passée aussi. Je vous ai dit: "Écoutez, dans certains dossiers, après 2011, le parquet a dit "non, il n'est pas question que dans ce dossier, on veuille négocier avec vous, au nom de votre client, bien entendu". Et dans d'autres dossiers, suivant le cas, on disait: oui, il y a matière à discussion. Cela dépendait d'un dossier à l'autre et c'est comme cela que ça doit être".

**Francis Delpérée** (cdH): Ma question est donc la suivante: est-ce qu'à la fin de l'année 2011, vous avez demandé des transactions pénales?

**Raf Verstraeten:** À la fin de 2011?

**Francis Delpérée** (cdH): Pour l'année 2011, disons.

**Raf Verstraeten:** À la fin de 2011, est-ce que j'ai demandé des transactions dans des dossiers ... donc, fin 2011, après que la loi ait été votée? À un moment donné bien entendu, j'ai posé des questions dans des dossiers. Mais ne me demandez pas quand je l'ai demandé, et j'imagine que vous ne me demandez pas non plus dans quels dossiers, parce que cela relève, bien entendu, du secret professionnel, et sur cela je ne vais pas vous répondre. Mais il est évident qu'à un moment donné, la question a évidemment été posée dans certains dossiers ... s'il y avait moyen ou non de négocier au sujet d'une transaction éventuelle, et parfois la réponse était oui, parfois la réponse était non.

De **voorzitter:** In de sliptestream van de vraag van collega Delpérée, zou ik u mogen vragen, mijnheer Verstraeten, of het klopt dat u advocaat was van Omega Diamonds en sinds wanneer?

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, als het gaat over concrete dossiers, ga ik op uw vraag niet antwoorden. In de mate dat het gaat om de vraag of ik advocaat ben geweest van Omega Diamonds en vandaag nog altijd ben, denk ik dat dat gegeven voldoende bekend is uit de pers. Ik ben inderdaad advocaat van Omega Diamonds. Dat blijkt inderdaad duidelijk uit de pers, maar als u mij vraagt op de inhoud van een concreet dossier in te gaan, dat zal ik niet doen.

De **voorzitter:** Ik ga u niet vragen om op de inhoud in te gaan, maar ik ga u wel vragen of het klopt dat u verschillende keren hebt gepoogd om een regeling te treffen met de BBI, de douane en het parket.

**Raf Verstraeten:** Dat lijkt mij wel ingaan op het dossier.

De **voorzitter:** Klopt het? Klopt het dat u dat hebt geprobeerd?

**Raf Verstraeten:** Dat lijkt mij inderdaad ingaan op de concrete inhoud van een dossier, en dat ga ik niet doen.

De **voorzitter:** Oké.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, wat heeft dat te maken met deze onderzoekscommissie?

De **voorzitter:** Ik zal u zeggen, collega, dat, volgens de informatie die u allen hebt en ik ook, er op 9 juni 2011 en 26 juni 2011, tot tweemaal toe, de heer Verstraeten zijn klant verdedigende, een vraag is geweest om te komen tot een minnelijke schikking, in de verdachte periode dus, vooraleer de reparatiewet van kracht was.

**Raf Verstraeten:** Kunt u mij zeggen, mijnheer de voorzitter, 20 juni 2011...

De **voorzitter:** Ja.

**Raf Verstraeten:** 20 juni 2011?

De **voorzitter:** Nee, nee, 9 juni en 26 juni 2011. Dit is de documentatie die in onze dossiers beschikbaar is.

**Raf Verstraeten:** Mag ik vragen waarover het precies gaat, want ik kan mij dat absoluut niet herinneren? Kunt u mij misschien zeggen waarover het gaat?

De **voorzitter:** U kent het dossier Omega Diamonds veel beter dan ik. Het gaat erom dat u op 9 juni en op 26 juni samengezeten hebt met de beheerders van dat dossier, over de vraag om tot een minnelijke schikking te komen.

**Raf Verstraeten:** De beheerders van het dossier? Wie bedoelt u dan, mijnheer de voorzitter?

De **voorzitter:** Ik heb een brief van het openbaar ministerie, ondertekend door procureur des Konings Peter

Van Calster. Die brief zit in de dossiers die alle collega's hebben. Ik wil u die geven.

**Raf Verstraeten:** Graag. *(De voorzitter overhandigt de bewuste brief aan de heer Verstraeten, die de brief ter plaatse leest.)*

Wat is uw vraag of wat is het probleem, mijnheer de voorzitter?

De **voorzitter:** Ik heb gewoon twee vragen, mijnheer Verstraeten.

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, wat is uw vraag? Of er in het dossier ooit sprake is geweest van een verzoek tot minnelijke schikking? Nogmaals, ik ga niet in op de inhoud van een concreet dossier in de mate dat het behoort tot het beroepsgeheim. Als u de vraag stelt of er in Omega Diamonds een minnelijke schikking is geweest, dan is dat uit de pers meer dan voldoende gebleken. Als ik het me goed herinner, is de minnelijke schikking afgesloten in 2013.

De **voorzitter:** Dat klopt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het voorwerp van deze commissie loopt tot augustus 2011, namelijk de schikking die ten laatste in 2011 is afgesloten. Daarom zei ik dat deze schikking buiten het voorwerp van deze commissie valt.

De **voorzitter:** Dat klopt, maar ik stel die vraag om duidelijk te maken dat er ethische vragen kunnen worden gesteld. We zijn het daar niet allemaal over eens. In het geval van de heer Verstraeten gaat het over de combinatie van professor, advocaat die het AWDC vertegenwoordigt en tegelijk advocaat die een klant verdedigt in een zaak die later geleid heeft tot de grootste minnelijke schikking die ooit is afgesloten en waarvoor de eerste initiatieven in de verdachte periode zijn genomen. Niet afgerond in de verdachte periode, dat klopt, maar de eerste initiatieven werden genomen in de verdachte periode.

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, ik wil graag antwoorden op uw vraag.

Ik ga niet in op de inhoud van het dossier, maar op de juridische situatie die bestond voor de wet van 2011. Wat er na 2011 is gebeurd op het vlak van de wetgeving, is u meer dan voldoende bekend. Voor de wet op de minnelijke schikking werd goedgekeurd, werden er in bepaalde gevallen ook besprekingen gevoerd tussen een parket en een verdediging. Nogmaals, ik ga u niet zeggen in welke dossiers ik weet dat het al dan niet is gebeurd. Maar er werden besprekingen gevoerd. De besprekingen gingen toen over het feit dat, bij afwezigheid van enige wetgeving inzake de minnelijke schikking, de enige mogelijkheid erin bestond om in voorkomend geval te streven naar de opschorting voor de raadkamer. Dat was de situatie voor 2011.

Ik licht dat even toe. Wanneer de raadkamer vindt dat een debat in openbare zitting te veel nefaste publiciteit met zich meebrengt, heeft deze in België de mogelijkheid om een opschorting in de raadkamer toe te staan onder bepaalde voorwaarden. Dat heeft de wetgever in de wet ingeschreven.

Een opschorting in raadkamer toestaan betekende in de praktijk dat men de vraag stelt of er een akkoord is met de fiscus en met het slachtoffer. Vóór 2011 namen bepaalde partijen het initiatief om te gaan spreken met het Openbaar Ministerie met de vraag of het mogelijk was een eventuele opschorting in de raadkamer na te streven. Als het Openbaar Ministerie daarop antwoordde met *inconceivable*, onbespreekbaar, dan wist de verdediging dat het geen reële optie was. Het Openbaar Ministerie kon op dat moment echter, in een informele vorm van vertrouwelijk onderhoud, want dat bestaat, evengoed melden dat een opschorting in de raadkamer vanuit zijn standpunt denkbaar was. Dit gebeurde dan, lijkt mij, volgens de prealabele voorwaarde dat de fiscale regeling wordt nagestreefd en dat de fiscus en het slachtoffer volledig worden vergoed. Dit zou een zeer legitieme en correcte verwachting zijn van het parket.

Wat gebeurde er vóór 2011? Dan werd aan het parket de vraag gesteld of de bereidheid bestond om eventueel te praten over de mogelijkheid tot opschorting in de raadkamer. Als het parket zijn jawoord gaf, kon men verdergaan. Ik kan u bevestigen, al ga ik de naam van het dossier niet noemen, dat één van wat u "de grote schikkingen" noemt die vóór 2011 plaatsvonden inderdaad geen schikking was, volgens artikel 216bis van het Wetboek van Strafvordering. Het was echter wel een procedure waarin de fiscus volledig integraal vergoed is en waarin nadien het parket, voor de raadkamer, zelf een verzoek tot opschorting heeft

ondersteund. Dat betekent dus dat er voor 2011 wel degelijke sprake was van een wettelijk kader. Hierin bestonden niet de mogelijkheden zoals die zich voordoen in 216 bis. Toch was het perfect mogelijk om met een constructieve benadering, samen met het parket, naar een oplossing te zoeken waarbij de fiscus volledig werd vergoed en waarbij het parket nadien een verzoek tot opschorting ondersteunde. Zo zijn er inderdaad gevallen geweest.

Als u even te goeder trouw bent en bereid bent om objectief te redeneren en dat te plaatsen in het kader van de brief die u mij getoond hebt, dan kun u de rest zelf invullen.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, en fait j'aurais voulu interroger M. Haelterman parce que lors de sa précédente audition ici, il a dit qu'en 2010, il n'y avait plus eu d'activité de lobbying en faveur des clients des diamantaires, et que cela avait été une période fortement occupée par la HSBC. Je l'avais interrogé pour savoir si dans le cadre de HSBC, il y avait eu des contacts avec d'éventuels hommes politiques. La réponse avait été négative.

Or, et on peut remercier l' AWDC de nous avoir envoyé tous ces e-mails, à la lecture de ces mails, on constate qu'au contraire, la fin de l'année 2010 fut très active en termes de lobbying. On voit en effet qu'au mois d'octobre, M. Haelterman transmet à M. Jambon un *draft* ou une pièce à casser sur le texte de la transaction pénale. Il y a également des contacts avec la FEB à cette même époque, où on parle des mêmes opportunités. Il y a également un mail du 11 novembre 2010, où M. Haelterman écrit que Servais Verherstraeten et Jan Jambon veulent rencontrer le PS, le sp.a, le cdH pour tenter de faire passer les textes. Il note aussi que le PS et le sp.a ont déposé des textes sur le secret bancaire. Il y voit l'opportunité de créer un couplage. Nous sommes en novembre 2010, donc bien avant les couplages opérés plusieurs mois plus tard. Donc ici, c'est M. Haelterman qui a la paternité du couplage, si on peut dire, puisque dès le mois de novembre 2010, il y voit cette possibilité.

Les mails continuent. On voit aussi qu'en novembre 2010, il y a des contacts avec Patrick Janssens qui serait prêt à aider. On a aussi le mail avec la collaboratrice du CD&V.

Donc ma première question, monsieur Haelterman, c'est de savoir ce qu'est pour vous une activité de lobbying. Personnellement, quand je vois ça, je considère qu'il s'agit de lobbying intense mais pas du tout une 'morne plaine' comme vous aviez l'air de le dire lors de votre précédente audition. D'ailleurs, si nous n'avions pas eu les e-mails de l' AWDC, on aurait même cru que vous n'aviez même eu aucun contact du tout. Donc, l'omission d'informations, cela porte aussi un nom. C'est ce que je pense en tout cas. Ça c'est ma première question. Comment appelez-vous ce trou de mémoire ou cette activité de l'époque?

Ma deuxième question porte sur ce couplage. Est-ce que c'est une idée personnelle que vous avez eue au mois de novembre 2010? Ou comme indiqué dans le mail, elle fait référence à des discussions qui avaient déjà eu lieu sous le gouvernement précédent? C'est ce dont vous faites état dans votre e-mail. Donc, pouvez-vous nous dire d'où vient cette idée de couplage? Et avez-vous évoqué cette idée de couplage? Avec qui? Et cette fois-ci, s'il vous plaît, n'ayez pas peur de nous donner plus d'informations que le terrible trou de mémoire que vous avez eu la fois dernière.

**Axel Haelterman:** Ik vind het heel jammer dat ik niet de vader van de couplage ben, want ik was dat graag geweest. Dan was de wet erdoor gekomen. Het is een goede wet. Ik sta helemaal achter die wet.

Kijk, een klein kind, en ik ben geen klein kind, dus ik zeker en vast, dat een klein beetje uw Belgische politiek volgt, op de manier waarop u politiek bedrijft in dit land, weet dat het een *do ut des* is. Ik weet dat al 20 jaar. Ik heb dat altijd al zien gebeuren. Als ik verneem dat er een wetsvoorstel wordt ingediend over het bankgeheim dat erg gesteund wordt door de PS... Het was trouwens niet de eerste keer. In 2009 had de PS ook al zo'n voorstel ingediend. Dat was een eerste poging daartoe.

Als ik zie dat die twee dossiers op tafel liggen, informeer ik mijn cliënt, met schroom, want u citeert uit een mail, niet van mij aan derden maar van mij aan mijn cliënt... Dan informeer ik mijn cliënt en zeg: *tiens*, ik heb horen waaien dat die initiatieven genomen worden, en misschien is de timing goed, want er is ook iets anders dat "ze" misschien zullen koppelen.

Ik heb jammer genoeg niet de macht noch de invloed om zo'n koppeling tot stand te brengen. Ik vind dat soms heel jammer. Ik stelde dat gewoon vast. Ieder commentator van de Belgische politiek ziet dat. Men hoeft niet briljant te zijn om te zien dat daar iets is wat de ene wil en de andere niet, en iets wat de andere wil



maar de ene niet, en dat die zullen samenkomen tot een compromis *à la belge*. Als men dat niet weet, weet men niets van politiek. Ik heb het nu niet over u, ik heb het over de mensheid in haar geheel.

Wat is een actieve periode volgens mij? Daar variëren de visies over. Ik wist niet meer dat ik een mailtje gestuurd had aan Jan Jambon om te zeggen: wanneer jullie regeringsonderhandelingen voeren, vergeet dan niet dat dit nog zweeft, als een geest boven de wateren. Ik kom van de KU Leuven, zoals u weet.

Ik wist dat niet meer, en zou dat misschien ook niet verteld hebben, want het was eerlijk gezegd niet erg effectief als zogenaamde zware drukuitoefening en zware lobbyistenoefening. Ik meen dat er bij Jan Jambon iets meer moet gebeuren, eer hij enige druk zou voelen. Laat dat duidelijk zijn. Dat wist ik niet meer, dat mailtje.

De rest waarnaar u verwijst, sluit aan bij wat ik gezegd heb in mijn inleidende uiteenzetting. Ja, vooral rond 10-14 oktober was er intensief overleg over tekstvoorstellen inzake het kort geding na beslaglegging. Met Servais Verherstraeten, Kelly Osaer en onze goede vriend David Rombouts. Uiteraard hoorde ik dingen als: dat zouden wij willen doen. Ik vertelde dat aan mijn cliënt. Mijn cliënt informeren valt voor mij niet onder lobbyen, eerlijk gezegd, dat is gewoon een taak, die ik moet doen.

God ja, die couplage stond in de sterren geschreven. Ik ben er niet de vader van. Ik heb gewoon gezien dat het een mogelijkheid zou zijn.

U verwijst naar contacten met Janssens, de burgemeester van Antwerpen. U bent misschien al in de diamantwijk geweest. Daar zijn allerhande issues van veiligheid en bescherming. Ik neem aan dat zij om de maand of de twee maanden contact hebben met hun burgemeester.

Hier meldde men mij dat men contact had met Janssens en men vroeg mij hoe die tekst van de minnelijke schikking van vroeger eruitzag en ik heb aan mijn cliënt nog eens uitgelegd wat daarin stond. U vindt dat lobbyen, ik vind dat informatie van de cliënt.

Behalve dat mailtje van Jambon dat ik vergeten was, laat dat duidelijk zijn, mijn echte werk is terug begonnen op 3 en 4 maart 2011, toen ik Servais Verherstraeten feliciteerde met de stemming in de Kamer en ik de tekst doorgestuurd kreeg die in de Kamercommissie was goedgekeurd, met de vraag om hem na te lezen of er bij de lastminutediscussie geen kemels waren ingeschoten. Ik citeer letterlijk uit die tekst.

Dat is mijn echte activiteit geweest wat die wettekst betreft. Dat is wat blijkt. Interne e-mails naar mijn cliënt hebben nog maar zelden wetten tot stand gebracht.

**David Clarinval (MR):** Ce sont des mails qui sont écrits à son client, évidemment, mais dans lesquels il relate à son client les contacts qu'il a eus avec d'autres personnes. Il ne faut pas me prendre pour un perdreau de l'année. Oui, c'est juste un rapportage que vous faites à votre client, des contacts que vous avez eus par ailleurs. On est bien d'accord sur le fait qu'à ce moment-là, vous avez donc eu des contacts avec des hommes politiques pour influencer les choses. Ce n'est pas répréhensible. Mais ce n'est pas cela qui avait été dit la dernière fois. Je prends note. Nous sommes bien d'accord sur le fond.

**Axel Haelterman:** De toute façon, si j'ai eu des contacts avec des hommes politiques, je suis tout à fait ravi que vous disiez que ce n'est pas quelque chose de nécessairement négatif.

Dank u wel dat wij als burgers nog contact mogen hebben met onze volksvertegenwoordigers. Dat is een heel nuttige bevestiging, want sommige bemerkingen in deze commissie zouden eraan doen twifelen dat men nog een open contact mag hebben met zijn eigen volksvertegenwoordigers, wanneer men dat wil.

Dat de economie de politiek moet informeren over wat nuttig is voor de economie, dank u wel dat u dat bevestigt, want dat lijkt mij belangrijk bij een volksvertegenwoordiging.

Als u die mails dan zo goed hebt gelezen, wat u ongetwijfeld hebt gedaan, dan zult u daarin lezen - en ik ben opnieuw heel voorzichtig, mijnheer de voorzitter, uw juristen zullen dit beoordelen - vraag: hoe zit het met HSBC, antwoord: er lopen contacten met de BBI.

Als ik over HSBC contact opneem met het kabinet, krijg ik daar voorlopig weinig reactie. Dat was HSBC-context. En daarna zeggen ze à propos, wij als diamantairs zullen Janssens zien, zoals we om de twee of

drie maanden doen. Als het over die wet gaat, hoe zit dat weer in elkaar?

Dat is het interne informatiewerk. Als u zegt dat ik contacten had en dus aan het lobbyen was, dan bent u absoluut fout. Ik had contacten, want wij waren de wet beslaglegging kort geding aan het afwerken en aan het nagaan of die opnieuw zou worden ingediend.

Dat heeft geleid tot een vergadering in december 2010. Ik denk trouwens niet dat die ooit is ingediend, maar bon, u hebt de mails en u kunt ook *Le Soir* lezen.

**David Clarinval (MR):** Je ne vous reproche pas d'avoir des contacts. Je vous reproche juste que la fois dernière, vous aviez dit que vous n'en aviez pas eus. Aujourd'hui, vous reconnaissez que vous en avez eus. C'est très bien. Ce sont donc deux versions différentes. Grâce aux mails, on a pu le démontrer. C'est déjà ça.

**Axel Haelterman:** Je n'ai pas eu de contacts au sujet de la *minnelijke schikking* en tant que telle. C'était la question de la fois dernière. J'insiste.

**David Clarinval (MR):** Si, bien sûr. Vous en parlez dans vos mails.

**Axel Haelterman:** J'insiste. J'ai essayé de faire la distinction entre un travail que je faisais en octobre pour la saisie et le travail sur la *minnelijke schikking*. Vous mélangez les deux. C'est facile de les mélanger. Pour moi, c'est beaucoup plus difficile de les séparer, mais j'explique clairement que, bien sûr, j'ai eu des contacts, mais dans d'autres champs de travail. Les infos qui m'arrivaient dans ce cadre-là, je les relatais à mon client. Ça, c'est clair.

**David Clarinval (MR):** Vous avez même envoyé des *drafts* d'un texte. Ça concernait ces points-là aussi.

**Axel Haelterman:** J'ai envoyé un *draft* à Jan Jambon. Point à la ligne.

**David Clarinval (MR):** Oui. Ne dites pas que vous n'avez pas eu de contacts là-dessus. Vous en parlez déjà au mois de novembre. Je suis désolé, monsieur Haelterman: ce n'est pas la vérité.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, notre commission devra déboucher également sur des recommandations. Il y a une part d'essayer de comprendre ce qui s'est passé autour de l'élaboration et de l'application de cette loi. Mais il y a aussi des recommandations.

Je trouve que l'épisode ici pose la question de l'indépendance de l'expertise à laquelle font appel nos parlements. Il y a l'indépendance en tant que telle. Il y a l'apparence de l'indépendance. Je suis choqué, ça a été dit par d'autres collègues, que vous vous fassiez rémunérer par des clients privés alors que vous êtes annoncé comme intervenant en tant que professeur d'université dans le cadre d'une consultation.

On peut se poser aussi la question du conflit d'intérêts, parce que vous allez intervenir ensuite dans des dossiers précis et que, monsieur Verstraeten, on en a parlé lors de votre précédente venue, vous relevez ce que vous considérez comme une erreur dans la loi, qui est le fait que les faux et usages de faux ne sont pas visés par la loi initiale. Vous suggérez, en fin d'exposé, comme si c'était anodin, de réintégrer les faux et usages de faux dans la loi. Mais pour de nombreux dossiers, s'il n'y avait pas cette modification, ils ne pourraient simplement pas faire l'objet d'une transaction amiable. C'est le cas du dossier qui nous occupe principalement, mais c'est aussi le cas des dossiers parlementaires.

Donc, en termes de recommandations futures, je me demande si on ne doit pas prévoir quelque chose par rapport à la rémunération par des tiers des experts qui viennent témoigner devant une commission parlementaire. Est-ce que vous aviez annoncé à vos clients, avant de venir, que vous alliez leur remettre une note de frais après? Est-ce que vous trouvez ça, aujourd'hui, normal? Le fait d'orienter la loi correctrice par rapport à des dossiers que vous avez en tête, en disant "si les faux et usages de faux ne sont pas visés, alors les dossiers dont je m'occupe par ailleurs ne pourront pas faire l'objet d'une transaction pénale", est-ce que vous trouvez ça quelque chose de normal?

Troisième élément, mais c'est aussi pour l'ensemble des collègues: je pense que quand on organise des

auditions, elles doivent équilibrées. C'est clair qu'on essaie de comprendre qui a suggéré le nom des trois professeurs d'université qui sont venus au Sénat pour donner leur avis sur le texte mais que, par contre, le Sénat n'a pas jugé bon d'inviter les associations de magistrats qui avaient pourtant écrit à la Chambre pour émettre toutes leurs critiques par rapport au texte voté dans la précipitation. Je pense que si on veut que ces auditions soient équilibrées et donnent une vision objective des choses – à la fin, chacun peut avoir son point de vue, évidemment –, on doit équilibrer ce type d'auditions.

Je vais répéter mes deux questions. Est-ce que vous aviez annoncé à vos clients que vous alliez remettre une facture *a posteriori*? C'est intéressant de le savoir. Deux, monsieur Verstraeten, est-ce que vous êtes d'accord avec moi de dire que si vous n'aviez pas suggéré la modification de la loi, certains dossiers que vous avez gérés plus tard n'auraient pas pu faire l'objet d'une transaction pénale? La troisième réflexion concerne davantage la Chambre: c'est l'équilibre de l'expertise pour éviter la manipulation d'une assemblée démocratique.

**Raf Verstraeten:** Wat uw eerste vraag betreft, absoluut niet. Ik vul nu al veel jaren mijn timesheets in. Die twee uren die ik inderdaad in de Senaatscommissie heb doorgebracht, heb ik genoteerd op die timesheets. Dat wordt niet op voorhand noch achteraf besproken. Die zijn gewoon genoteerd en meegegaan in de facturatie. Dat is het, niet meer, niet minder. Dat is wat er is gebeurd.

**Axel Haelterman:** Hetzelfde wat mij betreft.

**Raf Verstraeten:** Tweede punt, wat betreft de uiteenzetting voor de Senaat.

Monsieur Gilkinet, une fois de plus, je n'accepte pas votre observation puisque M. Delpérée a bien voulu confirmer que ce n'était pas du tout son intention d'émettre un doute quant à l'objectivité de ce que j'ai dit au Sénat. Vous le confirmez et je vous en remercie parce qu'effectivement, c'est important, j'y tiens. C'est important, en tant qu'expert, quand on est invité, qu'après, on n'émette pas de doutes sur ce que j'ai dit sur le contenu.

Je maintiens effectivement ce que j'ai dit et je ne dirai jamais autre chose.

Quant à cette observation relative au texte et quant à mes observations générales, j'aimerais dire la chose suivante. On a essayé d'émettre des doutes la fois passée en me disant que j'avais été schizophrène en disant autre chose au Sénat que ce que j'ai dit dans la presse à l'occasion de certains dossiers et j'ai démontré par a+b que ce que j'ai dit au Sénat était absolument identique à ce que j'ai dit ailleurs et que l'observation que...

Mijnheer de voorzitter, bij de opmerking die u had gemaakt over de zogenaamde erkenning van schuld, die ik zou hebben bevestigd met betrekking tot het Belgische systeem, terwijl ik nadien zou hebben verklaard dat er geen erkenning van schuld was, hebt u met de commissie kunnen vaststellen dat ik die uiteenzetting mede heb gegeven met verwijzing naar het Franse systeem en dat wat u mij toen toeschreef als zijnde mijn bewoordingen, op het Franse en niet op het Belgische systeem betrekking hadden.

Dat was inderdaad een duidelijke demonstratie van het feit dat de tekst van mijn uiteenzetting in de Senaat blijkbaar niet correct was gelezen.

Inzake de tekstopmerking die ik heb gemaakt, kan ik meegeven dat wanneer de tekst werd genomen zoals hij was, en het de bedoeling was een schikking mogelijk te maken voor de misdrijven die onder het toepassingsgebied vielen van wat de wetgever wilde, zulks nu eenmaal niet mogelijk was met die wet.

La loi n'avait pas été bien faite, le texte ne pouvait pas fonctionner. C'est exactement ce que j'ai dit dans mon exposé lorsque je dis à la fin... :

“Een eerste bemerking betreft het materiële toepassingsgebied. Zoals nu geformuleerd, zal de bepaling van § 1, eerste lid, moeilijk toepasbaar zijn. Indien een misdaad immers wordt gecorrectionaliseerd, moet volgens artikel 80 van het Strafwetboek minimaal een gevangenisstraf van één maand worden gevraagd. De tekst zou nauwer moeten aansluiten bij de gedachte geformuleerd in artikel 216ter, die inhoudt dat het parket van oordeel is dat het, indien de zaak voor de rechtbank zou komen, een gevangenisstraf zou vorderen van niet meer dan twee jaar.”

J'ai relevé que si l'on prend la finalité du texte et la manière dont le texte a été libellé ensuite, cela ne pouvait pas fonctionner. J'ai donc estimé devoir relever l'erreur technique dans l'élaboration du texte et je crois que c'est, en effet, la tâche de l'expert invité de relever s'il existe un problème technique dans de l'élaboration d'un texte. L'expert est censé mettre le doigt sur cette erreur. Cela me paraît effectivement la tâche évidente d'un expert. Cela voulait dire de deux choses l'une: soit l'on abandonnait l'idée initiale car l'on estimait que modifier le texte pousserait le texte trop loin - option que le parlement pouvait prendre – soit, seconde option, l'on adaptait le texte à la finalité qui était sous-jacente à cette époque-là et, dans ce contexte, il fallait donc prévoir un amendement qui, je pensais, allait venir. C'est ce que je pensais sincèrement.

Quand j'ai fait cette observation à l'époque, et à titre personnel, je parlais de l'idée que lorsqu'un expert affirmait qu'un texte ne pouvait pas fonctionner, un amendement devait être préparé et que ce dernier aurait été inséré dans le texte. Par après, j'ai entendu que la décision avait été prise de voter la loi telle qu'elle était et qu'ensuite, il y aurait une loi de réparation. Sincèrement, je n'y comprenais rien. Je n'ai pas le même *feeling* que mon collègue. Je ne comprenais rien à cela. Je me demandais pourquoi on faisait cela comme ça et on me répondait que c'était comme cela parce que c'était un accord politique. On allait donc d'abord voter la loi et puis après voter une loi de réparation. J'en ai pris acte et puis c'est tout. C'est ainsi que cela c'est passé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez qualifié depuis le début d'erreur technique le fait que les faux et usage de faux n'étaient pas visés dans le texte initial et que la loi ne serait pas applicable avant août 2011 à des faux et usage de faux puisqu'il a fallu attendre la loi réparatrice. Mais l'on peut aussi considérer que c'était un choix politique...

**Raf Verstraeten**: Non, non. Vous êtes dans l'erreur.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je le dirai autrement. On peut considérer que, via la loi réparatrice, vous élargissez fortement le cadre d'application de la loi et en modifiez la portée. Vous disiez que l'intention du législateur était de pouvoir agir par rapport à des faux et usages de faux, qu'il a mal libellé le texte initial et qu'il fallait donc le corriger. Je peux aussi dire que, par la modification que vous suggériez, que vous avez *de facto* largement élargi le cadre d'application de la loi. Je sais que, dans le texte initial, il y a une divergence entre l'article et le commentaire de l'article. Vous pouvez estimer que le commentaire de l'article est l'intention du législateur mais en suggérant cette modification, vous rendez possible l'application de la transaction pénale à des dossiers dont vous avez par ailleurs la charge en tant qu'avocat.

Alors que, dans sa version initiale avant loi modificatrice, elle ne s'appliquait pas à ces dossiers.

**Raf Verstraeten**: Une fois de plus, monsieur Gilkinet, je n'accepte pas votre propos.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est un fait, pas une appréciation.

**Raf Verstraeten**: Votre propos tente manifestement, une fois de plus, comme la fois passée, par une lecture complètement erronée du texte, de jeter un doute sur ce que j'ai dit. Si vous connaissez le système ancien, si vous avez étudié la loi telle qu'elle existait avant 2011, vous aurez constaté qu'à cette époque-là, avant 2011, il y avait une situation où une transaction existait déjà.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas besoin de loi, alors.

**Raf Verstraeten**: Il y avait un système de transaction qui existait et qui permettait de réaliser des transactions pour des délits qui étaient punissables avec un maximum de cinq ans. Oui, cela voulait dire que, déjà avant 2011, on pouvait transiger pour des infractions allant jusqu'à cinq ans.

Si, en 2011, on estime qu'il faut élargir le champ d'application et rendre possible de conclure des transactions pour des faits qui ne rentraient pas sous l'ancien régime, si je peux l'appeler ainsi, il fallait à ce moment-là élargir le champ d'application. Si on ne voulait pas élargir le champ d'application, c'était bien entendu un choix politique qui se défendait parfaitement, ce n'est pas à moi qu'il revient de décider là-dessus, c'est au parlement.

Mais, si le parlement estime qu'il faut effectivement aller plus loin que ce que l'ancien régime permettait de faire, c'est-à-dire aller au delà de cette limite de cinq ans, et donc passer à ce que, techniquement, en droit pénal on appelle des crimes et non pas des délits, dans ce cas-là, il faut prévoir une formule qui, sur le plan

technique, permet effectivement de répondre à cette finalité qui existait.

Il était clair et net à cette époque-là que le but était d'élargir le champ d'application. Mais une fois que ce choix politique est fait et une fois de plus, ça c'est un choix politique, mais si le choix politique est fait, il faut veiller à ce que le texte corresponde à cette finalité. Et c'est l'observation que j'ai faite. Voilà, c'est tout. Effectivement, sur le plan technique, j'ai précisé qu'il fallait une correction afin de répondre à la finalité qui avait été arrêtée par le parlement, en tout cas qui était entérinée dans le projet. C'est ça.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par une majorité à la Chambre, avec une opposition qui le contestait. Reste que la loi applicable jusqu'août 2011 ne visait pas les faux et usages de faux. Ça, c'est un élément important pour la troisième partie de notre travail.

**Raf Verstraeten**: La loi, telle qu'elle avait été élaborée, ne permettait tout simplement pas de l'appliquer à des crimes, c'est tout. Ce n'est pas seulement une question de faux ou usage de faux, mais aussi de vols avec effraction ou avec fausse clé, etc. C'était simplement une question technique de rendre possible l'application de cette loi à des infractions qui sont déterminées dans la loi pénale comme étant des crimes qui sont punissables d'un emprisonnement de cinq à dix ans.

C'est de manière générale que l'observation a été faite, non pas spécialement pour le faux, mais pour tout crime susceptible d'être correctionnalisé, mais, en cas de correctionnalisation, il faut minimum un mois. Donc, si avec cette technique du droit pénal, on arrive à la conclusion que le texte ne peut pas fonctionner tel qu'il avait été conçu, je crois qu'il revient à un expert de dire "voilà, ce texte-là, ça ne va pas, ça ne marche pas". Et donc, c'est ce que j'ai fait. Et je l'ai fait de manière objective.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Notamment pour des faux et usages de faux? Ça ne fonctionnait pas?

**Raf Verstraeten**: Pour tout crime, monsieur Gilkinet. Pour tout crime, parce que le système en tant que tel ne pouvait pas s'appliquer, que ce soit à un faux en écriture, à un vol avec effraction, à un vol avec d'autres circonstances aggravantes, il y a plein d'infractions qui peuvent être citées comme étant des infractions pour lesquelles ça ne s'appliquait pas. Et vous savez, monsieur Gilkinet, pour tout vous dire, en droit pénal en Belgique, nous avons un Code pénal de 1867.

Et si on réfléchit une fois de plus, si on essaye maintenant de réfléchir et, soyez rassuré, on le fait de manière objective en tant que commission de réforme sur comment un droit pénal plus moderne pourrait se concevoir, il faut avoir le courage de réfléchir à la question de savoir si les peines, telles qu'elles ont été conçues en 1867 sont encore d'actualité. Vous devez savoir par exemple qu'en droit pénal belge tout - vol avec effraction – par exemple si on casse une fenêtre, on rentre dans une maison et on vole un bijou ou de l'argent, en Belgique, c'est punissable d'une réclusion de cinq à dix ans.

Cela veut dire que, pour tout vol avec effraction, une transaction ne se concevait pas, simplement parce que la loi prévoit encore toujours dix ans de réclusion pour un vol avec effraction. Tant que votre parlement ne décide pas de revoir l'échelle des peines – et c'est à cela que nous travaillons maintenant –, aussi longtemps que ce n'est pas le cas, il faut effectivement penser à la question de savoir si on peut concevoir que ce système de transaction doit pouvoir s'appliquer également à ce genre d'infraction.

Si la finalité du législateur est de dire oui, on veut élargir le champ d'application, il y a alors un certain nombre d'infractions qui doivent pouvoir entrer en ligne de compte, y compris bien entendu les faux en écriture, parce que une fois de plus le faux en écriture dans la loi de 1867 est puni de dix ans de réclusion, ce qui veut dire que tout faux en écriture en Belgique est punissable au minimum de cinq à dix ans.

Mais en pratique, jamais une peine pareille n'est prononcée. Jamais un faux en écriture n'est renvoyé à la Cour d'assises. Donc, que se passe-t-il depuis 1874 ou 1867? C'est qu'on correctionnalise systématiquement tous les faux en écriture, tous les vols avec effraction et plein d'autres infractions. La situation est ce qu'elle est.

La transaction telle qu'elle avait été conçue avant 2011 rendait impossible de conclure une transaction pour une infraction pareille. Est-ce que cela a du sens de dire que tout vol avec effraction punissable de dix ans ne se conçoit pas pour la transaction? L'idée du législateur était de dire non, puisqu'en pratique tous ces vols sont correctionnalisés depuis 150 ans, tous les faux en écriture sont correctionnalisés depuis 150 ans. Quel sens cela a-t-il de limiter le champ d'application de la transaction à des infractions qui sont punissable

jusqu'à cinq ans, alors qu'il y a des masses d'infractions qui dépassent cinq ans, mais qui en pratique ne sont jamais punies de la réclusion? C'était évident. Donc, qu'est-ce que le législateur avait comme idée dans cette loi? C'est que l'on dise effectivement dans cette loi que pour ces infractions-là, qui sont en pratique systématiquement correctionnalisées, il faut pouvoir appliquer la transaction. C'est comme cela que la finalité a été conçue. Et une fois que l'on conçoit cette finalité, il faut veiller à ce que le texte corresponde, c'est clair.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et quelle est votre opinion sur le fait que le 17 juin 2011, une transaction ait été conclue, et qu'elle impliquait des faux et usages de faux? La transaction dans le dossier Chodiev.

**Raf Verstraeten**: Vous m'avez posé cette question la fois passée. Je vous ai répondu. J'ai dit qu'en ce qui me concernait, la loi telle qu'elle existait dans sa première version n'était pas applicable à des faux en écriture. J'ai relevé ce point dans la commission du Sénat. J'ai estimé qu'il fallait corriger le texte. Le parlement a décidé qu'on n'allait pas amender d'emblée le texte. C'est votre choix, c'était le choix du parlement à cette époque-là. Je crois que j'ai fait mon travail.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur ce dernier point, en tout cas sur la non-applicabilité du texte au cas qui vient d'être cité, nous sommes d'accord. Il y a des éléments sur lesquels on peut être d'accord.

**Raf Verstraeten**: Je crois que pour l'exposé général que j'ai parcouru tout à l'heure, si vous avez des observations ou des critiques quant au contenu de ce que j'ai dit, de manière générale, je suis ouvert à toute question, monsieur Gilkinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en ai posé. Je vous remercie.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Collega Van Quickenborne stond op de lijst en ik voeg er collega Delpérée aan toe.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Verstraeten, u bent tussengekomen in de Senaat. U hebt uw uiteenzetting nog eens overlopen. Het feit dat u hebt gewezen op een aantal mankementen in de tekst die voorlag, is wel het bewijs dat u niet de auteur van de tekst bent anders bent u wel zeer schizofreen bezig. U zou dan teksten schrijven die u dan daarna corrigeert. Het kan bij wijze van spreken een soort proef zijn van een professor die vraagt om zijn teksten te corrigeren. Dit is toch het bewijs dat u niet de finale auteur bent geweest van die tekst? Juist of niet?

**Raf Verstraeten**: Dat lijkt mij evident. Men heeft mij vorige keer al beschuldigd van schizofrenie. Ik heb dat toen ontkend. Ik heb mijn ziektebeeld op dat ogenblik kunnen ontcrachten en ik ga dat vandaag opnieuw doen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De fout waar u op gewezen hebt in verband met die gecorrectionaliseerde misdaad is dat een grove fout? Een grove fout, niet in juridische termen, maar is dat een fout die men eigenlijk had moeten zien? Als men een beetje auteur is, maakt men zulke fouten niet. Ik denk dat oud-vrederechter D'Hondt heeft gezegd dat dit een fout is die als men ze in eerste kandidatuur maakt, men er niet door is. Klopt dat?

**Raf Verstraeten**: Dat laatste heb ik in *Humo* gelezen. In een interview in *Humo* staat dat een eerstejaars in de rechten weet dat dit niet mag. Ik denk dat als men die vraag zou stellen aan een eerstejaars in de rechten dat die dat wellicht ook niet zou weten. Het komt mij niet toe om dat nu te kwalificeren als een zware fout of een minder zware fout. Het is een technische vraag en het veronderstelt een zekere vorm van technische kennis van het strafrecht. Dat is ook de reden waarom men ons gevraagd heeft om dat te onderzoeken. Dat is ook de reden waarom ik inderdaad die opmerking heb gemaakt. Ik ga geen uitspraken doen over de vraag of dat nu een kleine, middelmatige of zwaarwichtige fout is. Dat komt mij niet toe.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb een vraag over die nabespreking. Iets wat ons bijzonder fascineert - het is te zien waar u uw fascinatie haalt in het leven, deze job is een interessante job, ik hoop dat de uwe dat ook is - is de betrokkenheid van Justitie bij de totstandkoming van de wetgeving. Wij hebben daarnet uitvoerig gediscussieerd met de toenmalige kabinetschef en ook met iemand anders van het toenmalige kabinet. Men blijkt heel moeilijk de auteur te vinden van die tekst en hoe het er allemaal aan toe gegaan is.

Vandaar dat ik u als getuige zou willen vragen. U noteert op een bepaald ogenblik dat u betrokken bent geweest bij de “nabespreking kabinet Ministerie van Justitie”. Die nabespreking, weet u nog wie daar exact bij was? Misschien kunnen we op die manier identificeren wie er vertrokken was van het kabinet Justitie? Waar was dat? Als ik het allemaal goed heb bekeken, zou dat gebeurd moeten zijn op dezelfde dag van de bespreking in de Senaat – 22 maart. Ik leid dat af uit uw factuur. Op een bepaald moment zegt u: “22 maart – voorbereiding Senaatscommissie, bijwonen en toelichten/nabespreking kabinet Ministerie van Justitie.”

Was dat dan in die zaal of bent u naar het kabinet geweest en hebt u dan daar dingen besproken? Weet u met wie dat was en waarover het ging?

**Raf Verstraeten:** Ik heb mij dat ook afgevraagd toen ik inderdaad keek naar die documenten. Mijn herinnering – maar nogmaals, het is vijf jaar geleden, maar ik ben vrij zeker – is dat nadien, nadat de Senaatscommissie was beëindigd, dat toen in de wandelgangen zich afgespeeld heeft, exact datgene wat collega Haelterman heeft gezegd, namelijk dat wij toen in een zaaltje – ik zie het nog voor mij, dat was een zaal met een grote tafel – op de hoek van een tafel een korte technische discussie hadden waarbij, in mijn herinnering, aanwezig was, zeker mevrouw Penne, die was daar zeker bij. Zij was toen kabinetsadviseur van het kabinet. Wat ook verklaart dat ik gezegd heb “nabespreking kabinet”. Dit wijst op het feit dat dit zeker mevrouw Penne is geweest.

Ik herinner mij ook dat de minister van Justitie, Stefaan De Clerck, daar langs is gekomen.

Si mes souvenirs sont bons, mais j'en suis moins certain, monsieur Delpérée, je crois que vous êtes passé pendant quelques minutes, mais que vous n'avez pas assisté à l'ensemble de la discussion technique.

De discussie ging op dat ogenblik inderdaad over die technische kwestie. Ik had inderdaad die opmerking gemaakt. Op dat ogenblik rees de vraag: als dan de huidige tekst niet klopt, technisch gezien, met artikel 80 van het Strafwetboek, wat is dan een betere manier, wat is dan een juiste manier om dat materieel toepassingsgebied te omschrijven?

Over die technische vraag over hoe men dat probleem moest oplossen, is dan een korte nabespreking geweest. Dat herinner ik mij absoluut nog wel, ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Was er in dat gezelschap ook iemand van het kabinet van staatssecretaris Devlies? Of was staatssecretaris Devlies daar ook bij?

**Raf Verstraeten:** Neen, zeker niet. Ik heb daar geen enkele herinnering aan. Zeker niet de heer Devlies. Dat zou ik mij toch herinneren. Een kabinetsmedewerker? Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Want bij deze bespreking in de commissie, u was daar uiteraard, was de minister van Justitie aanwezig. Was de staatssecretaris daar aanwezig?

**Raf Verstraeten:** Ik weet het niet. Staat dat niet in de notulen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, was de staatssecretaris daar fysiek aanwezig?

De **voorzitter:** Wij zullen dat even opzoeken.

**Raf Verstraeten:** Ik denk het niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waarom stel ik die vraag? Wat is de relevantie van de vraag? Sommigen geven de indruk, ik zal niet zeggen wie, dat het auteurschap van de hele wetgeving niet bij de minister van Justitie ligt maar bij het staatssecretariaat van de heer Devlies destijds en dat de minister van Justitie daar stoemelings bij betrokken is geraakt. Hij heeft de dingen wat geholpen.

De kabinetschef van de minister van Justitie destijds heeft gezegd dat hij tot 23 maart, de dag na de bespreking in de Senaat, van niets wist, dat hij zelfs niet wist dat er een wetgevend proces bezig was, dat die discussie bezig was. Wij vinden dat ook zeer vreemd. Daarom wil ik weten wie in die nabespreking aanwezig was.

**Raf Verstraeten:** Ik herinner mij vooral dat degene die met de wetgeving bezig was in het kabinet mevrouw Penne was. Daar ben ik zeker van. De technische discussie over artikel 80 van het Strafwetboek en de omschrijving van het materieel toepassingsgebied is een discussie die op technisch vlak zeker met mevrouw Penne is gevoerd.

Ik heb geen enkele herinnering dat de minister van Justitie toen aan dat gesprek op technisch gebied heeft deelgenomen. Hij is daar zeker bij geweest, maar hij heeft niet geparticipeerd aan het technisch debat.

Nogmaals, ik heb geen enkele herinnering, maar dan ook geen enkele, aan de aanwezigheid van andere mensen en dan zeker niet aan de heer Devlies en als u zegt een kabinetsmedewerker van de heer Devlies, nog veel minder. Ik weet het echt niet meer. Ik denk het niet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is dan uw laatste handeling geweest in het dossier van de wetgeving minnelijke schikking?

**Raf Verstraeten:** Absoluut, ja.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dus die nabespreking en dan was de kous af?

**Raf Verstraeten:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dan kwam de herstelwet, maar dan was u niet meer....

**Raf Verstraeten:** Uiteraard heb ik dat nadien gevolgd. Het is evident dat ik het wetgevingsproces en wat er nadien gebeurd is van op afstand heb gevolgd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Maar niet als actor?

**Raf Verstraeten:** Nogmaals, ik was verwonderd, dat wil ik nog eens bevestigen, over het feit dat men daar geen amendement maakte, dat men er niet voor zorgde dat als men een wet goedkeurt, dat die wet onmiddellijk correct is. Ik vind dat nog altijd merkwaardig, dat geef ik eerlijk toe, dat men over een wet stemt waarvan duidelijk is van bij het begin dat de wet in de vorm waarin ze geredigeerd is, technisch gezien niet klopt.

Het lijkt mij nog altijd vreemd dat een Parlement, wetens en willens, over een wet stemt die technisch gezien niet oké is. Dat vind ik nog altijd vreemd, maar ik kan daar ook alleen maar akte van nemen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat was eigen aan het bicamerale systeem. Dat moest dan telkens terug naar de Kamer. Men wou de navette vermijden.

Ik ben ooit Senator geweest. Ik herinner mij nog zeer goed dat men altijd zei: nooit amendementen indienen. Ook al is het kaduuk, geen amendementen indienen, wij zullen het wel herstellen.

**Raf Verstraeten:** Maar ondertussen heeft men dan wel een ontoepasbare wet.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat was zo. Hugo Vandenberghe was de meester om dat telkens opnieuw te duiden, maar we moesten dat ondergaan.

**Raf Verstraeten:** U hebt inderdaad een fascinerende job, zoals u zei.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Gelukkig niet schizofreen. Dank u wel.

De **voorzitter:** Ter informatie, op de hoorzitting waren zowel de minister van Justitie als de staatssecretaris voor Fraudebestrijding aanwezig.

**Raf Verstraeten:** Ik herinner mij dat absoluut niet meer. Was hij aanwezig op de hoorzitting? Ik heb daar geen enkele herinnering aan.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, M. Haelterman a rappelé aujourd'hui qu'il suivait en



permanence les dossiers pour le secteur diamantaire, qu'il était d'ailleurs venu au Sénat comme avocat – c'est la lettre qu'il avait reçue – et que tout le monde devait le savoir: il portait la casquette des diamantaires.

Ce qui me frappe tout de même, c'est que, dans la première audition qui a eu lieu dans cette commission – le 15 mars de cette année - M. Haelterman déclare: "Oui, oui, je suis intervenu. J'ai un peu perdu le dossier de vue, puis, je suis intervenu au début 2011". Et il ajoute: "C'était au titre privé de professeur. *Dat was te privaten titel als hoogleraar.*" Il n'y a pas de contradiction entre ces deux ?

**Axel Haelterman:** Comme je vous l'ai exposé, on est professeur pour l'ensemble de sa vie. J'ai été interpellé comme qui j'étais. Mais je dois vous dire que je trouvais normal... La seule normalité pour avoir été invité était que j'étais un compagnon du secteur avec la loi, parce que je ne suis pas professeur en droit pénal ou en procédure pénale.

**Francis Delpérée** (cdH): J'enregistre.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Ik heb zelf nog een hele reeks vragen maar ik laat de collega's voorgaan.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Dank u wel voorzitter, ik denk dat er al heel wat vragen gesteld zijn. Ik heb eigenlijk nog een heel specifieke vraag. Het is misschien meer in de hoedanigheid van deskundige dan als getuige dat u mij daarop een antwoord zal geven maar er is hier al verschillende keren gezegd dat de wetgeving eigenlijk niet kon toegepast worden zonder de reparatiewet. Dat is een aantal keer al aangehaald, zowel bij sprekers als door mensen hier in de zaal, maar toch is het in de periode twee keer toegepast, tot wanneer de reparatiewet is gestemd. Hoe is dat eigenlijk mogelijk? Hoe is dat er eigenlijk toe gekomen? Welk verhaal kan daar achter gezocht worden?

**Raf Verstraeten:** Ik wil graag maximaal antwoorden op uw vragen maar ik weet het niet. Ik weet niet wat er gebeurd is. Ik ben bij geen enkele bespreking in een dossier betrokken tussen de stemming van de eerste wet en de stemming van de tweede wet. Dus als u alludeert op bepaalde dossiers waarin schikkingen zijn getroffen tussen de eerste wet en de tweede wet, dan kan ik daar ook alleen maar akte van nemen, dat er schikkingen geweest zijn. Maar ik weet absoluut niet in welke omstandigheden die tot stand gekomen zijn en of de problematiek van de technische ontoepasbaarheid van de wet in haar eerste versie daarbij al dan niet ter sprake is gekomen. Dat weet ik niet. Ik begrijp uw vraag, maar ik kan er zelf niet op antwoorden.

De **voorzitter**: Bent u klaar?

Heren Haelterman en Verstraeten, zoals gezegd, kregen wij van de AWDC uitgebreide documentatie gekregen, waarvan ik samen met u een aantal elementen zou willen overlopen. Ik ben immers van oordeel dat het voor deze commissie die als hoofdopdracht heeft een antwoord te vinden op de vraag hoe het komt dat deze wet op de minnelijke schikking werd goedgekeurd. Het is goed dat wij de documentatie overlopen en, vooral, dat wij u de gelegenheid geven dit te becommentariëren.

Mijnheer Haelterman, de oudste mail die in onze documentatie zit, is een mail van 30 mei. Het is een mail die u stuurt aan collega Verstraeten, op 30 mei 2007. U stuurt deze mail naar uw collega Verstraeten en u zegt: "Wij moeten slides maken voor een uiteenzetting in Antwerpen." Ik neem aan dat het een uiteenzetting was voor het AWDC. Dat is mijn eerste vraag.

**Axel Haelterman:** Ik kan mij geen andere redenen indenken dan dat dat zou zijn voor het AWDC.

De **voorzitter**: U hebt het daar over een vervolgingsbeëindigende boete. Bent u het met mij eens als ik zeg dat dit een ander woord is voor minnelijke schikking?

**Axel Haelterman:** Dat was mijn initiële term als niet-specialist strafvordering voor hetzelfde concept, ja.

De **voorzitter**: Dan zie ik dat de diamantsector een memorandum uitgeeft. Wij hebben in onze documentatie een draft gekregen van 12 juni. Dus ik herhaal, op 30 mei verstuurd u die mail naar uw collega Verstraeten. In dit memorandum van 30 juni lees ik twee ideeën die ons al een tijdje bezighouden. Ten eerste, in dat memorandum dat in totaal toch een vijftiental, twintigtal bladzijden telt, zien wij tien lijnen over de inbeslagnemingen binnen ondernemingen. Tien lijnen. En dan een hele bladzijde die begint met de volgende tekst: "Nog belangrijker is evenwel dat de mogelijkheid gecreëerd wordt te komen tot een

vervolgingsbeëindigende boete.” Dus ik neem aan dat dat de invloed was die u gehad hebt met uw voorstelling bij het AWDC. Dit is het memorandum dat zij aan de nieuw te vormen regering zouden geven. Klopt mijn veronderstelling?

**Axel Haelterman:** Ik weet niet wat u veronderstelt, maar dit is wat ik vorige keer verteld heb, inderdaad, dat wij bij die regeringsvorming toen aan Leterme die nota hadden opgesteld, omdat mij toen gevraagd werd om te komen met ideeën om de impact van die kaalplukwet en de ondernemingsdiscontinuïteit, om te zien of er daar geen wetgevende herijking nodig was. En dit waren daar de producten van, dat klopt.

De **voorzitter:** Dan zie ik twee mails: een mail van 6 augustus 2007, een voorstel van mijnheer Verstraeten aan de AWDC over de minnelijke schikking, en kort daarop, 29 augustus 2007, een mail van mijnheer Verstraeten aan Haelterman. In die eerste mail, daar zit een bijlage bij, een omvangrijke nota. Daar lees ik, ik vat dat samen, een passage waarin de basiskenmerken van het voorstel dat mijnheer Verstraeten aan het AWDC voorstelt. Die basiskenmerken waren een minnelijke schikking met, één, er moet alleen onderhandeld worden met het Openbaar Ministerie. Ten tweede, uiteindelijk mag het alleen gaan over een geldboete en eventuele verbeurdverklaring. Ten derde, het mag geen schuldbekentenis inhouden. Ten vierde, geen strafrechtelijke vervolging en dus geen strafregister. Dat zijn, samengevat, de basiskenmerken van het voorstel.

De mail van augustus 2007, van Verstraeten aan Haelterman, zegt: ja, wij zouden misschien in ons voorstel ook moeten opnemen, of veranderen aan ons voorstel, het schrappen van de voorlegging aan de rechter en beklemtonen dat ook een minnelijke schikking kan voor een reeds ingestelde vordering.

Dat zijn die twee mails. Nu is mijn vraag of u het met mij eens bent dat als ik die twee mails bij mekaar voeg, wij dan te maken hebben met de basiskenmerken van de uiteindelijke regeling van de wet 2011?

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, ik zal op uw vraag antwoorden. U slaat één document over, tenzij wij het over hetzelfde document hebben. Ik doel op de brief van mij aan Axel Haelterman en Philip Claes van het AWDC.

In die brief zet ik uiteen hoe de situatie in mekaar zit. Daarin zeg ik ook, als er in de toekomst een regeling tot stand gebracht moet worden, dat dit uiteraard een regeling is die verdedigd kan worden als een oplossing voor een reëel bestaand maatschappelijk probleem, zijnde de onredelijk lange duur van strafprocessen. Het lijkt mij onmogelijk om een regime naar voren te schuiven dat geen algemeen geldende werking zal hebben en volledig toegespitst zou zijn op een of enkele sectoren van het maatschappelijk leven.

Met andere woorden, ik zeg dat er geen regelingen uitgevaardigd kunnen worden die gemaakt worden voor een of enkele sectoren. Als er een regelgeving opgesteld wordt, dan moet dat uiteraard een algemeen geldende regel zijn om een reëel bestaand maatschappelijk probleem op te lossen.

Ook het volgende vind ik belangrijk om te onderstrepen. Daarna zeg ik dat eens een akkoordprocedure met het openbaar ministerie kan worden doorlopen, er naar mijn oordeel in het voorgesteld systeem een homologatieprocedure door een rechter dient te volgen. Dat schrijf ik in die brief.

Ik heb nadien twee systemen uiteengezet die ik toen als twee mogelijke complementaire systemen zag, enerzijds een verruiming van de mogelijkheid tot minnelijke schikking, en anderzijds een akkoordprocedure met homologatie door een rechter. Waarom maak ik een onderscheid tussen die twee systemen? Welnu, in het ene systeem gaat het om situaties waarin het parket akkoord zou gaan om in bepaalde gevallen enkel een geldboete of een geldboete met verbeurdverklaring te vragen, waarop inderdaad een systeem van verruimde minnelijke schikking toegepast kan worden. In het tweede systeem is er een akkoordprocedure met homologatie, namelijk in die gevallen waarin het openbaar ministerie niet akkoord gaat met een minnelijke schikking, bijvoorbeeld omdat het van mening is dat er een gevangenisstraf of een werkstraf gevraagd moet worden. Die twee systemen, een minnelijke schikking enerzijds en een homologatieprocedure met akkoord anderzijds, zijn in mijn ogen twee complementaire systemen.

Het systeem van de minnelijke schikking is uiteindelijk in 2011 verder gegaan.

Het systeem waar ik toen al over sprak, namelijk een akkoordprocedure met homologatie, komt in essentie neer op wat in 2016 in de potpourri II-wet is ingevoerd, namelijk de procedure van voorafgaande erkenning van schuld, omdat daarin inderdaad een homologatieprocedure vervat ligt. Ik heb die twee systemen in 2007

uiteengezet als zijnde twee mogelijkheden. Ik blijf ervan overtuigd dat die beide systemen complementair zijn.

Vandaag, in het huidig systeem, bestaan zowel de minnelijke schikking als de voorafgaande erkenning van schuld. Daarstraks zei ik al dat het openbaar ministerie alle vrijheid heeft om te bepalen of het al dan niet meegaat in de gedachte van de minnelijke schikking, dan wel of het eerder opteert voor een voorafgaande erkenning van schuld.

De twee systemen zijn in mijn ogen dus complementair en dat zei ik al in 2007.

De **voorzitter**: Goed, maar ik heb dat alleen gezegd omdat ik vaststelling wil maken van het feit dat ik de basiskennmerken van de wet van 2011 al terugvind in datgene wat u voorstelt in die twee mails. Ik geef toe — dat heb ik ook gelezen — dat u gepleit hebt voor een homologatie door een rechter, maar ik herinner mij ook heel goed dat u na uw passage in de expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal in een mail aan het AWDC schrijft, wat ik nu samenvat: wilt u nu iets weten? Zij gaan akkoord met de grote lijnen van onze ideeën, maar zij schrappen zelfs de homologatie door de rechters. Dat is goed voor ons.

Ik geef toe dat u gepleit hebt voor een homologatie door een rechter. U meldt echter wel met een zeker genoegen aan uw klant, het AWDC, dat een expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal, de homologatie van de minnelijke schikking via een rechter eruit gegooit heeft.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik dank u voor het feit dat u erkent dat ik inderdaad een homologatieprocedure heb voorgesteld. Dat wijst erop dat ik volgens mij een correcte en evenwichtige analyse heb gemaakt.

De woorden “met genoegen” mag u wel weglaten. Ik heb akte genomen van het feit dat het College van procureurs-generaal er op dat ogenblik klaarblijkelijk voorstander van was om enkel de piste te volgen waarbij er gewerkt wordt met een uitgebreide minnelijke schikking, zonder homologatieprocedure of eventueel met een beperkte homologatieprocedure, zoals dat vermeld stond in de eerste wet. Ik heb daar akte van genomen. U hebt zelf vastgesteld dat niet ik degene ben die voorstelde om het deel van de homologatieprocedure weg te laten. In dat opzicht kan ik dus alleen beamen wat u zegt. U spreekt over “met genoegen,” maar excuseert u mij, ik heb daar gewoon akte van genomen. Ik hoorde dat toen ook maar gewoon.

De **voorzitter**: Straks zal ik de precieze tekst misschien nog terugvinden. U hebt iets gezegd in de aard van: positief voor ons is dat...

**Raf Verstraeten**: Ja maar, positief...

De **voorzitter**: ... voor ons. Positief voor ons.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, op dat ogenblik spreek ik in een relatie als advocaat ten opzichte van een cliënt. Ik stelde vast dat datgene wat de cliënt wenst, namelijk de mogelijkheid van een minnelijke schikking...Ik herhaal dat ik ook als academicus altijd een groot voorstander ben geweest van dat systeem. De gedachte aan een verruiming van de minnelijke schikking, stemde dus voor honderd procent overeen met de overtuiging die ik altijd heb gehad over dat systeem. Ik vernam dat het college geneigd was om die piste te volgen. Op dat ogenblik heb ik dus inderdaad gezegd dat ik vaststelde dat men klaarblijkelijk verder gaat dan datgene wat ik geschreven had. Dat hebt u ook bij de vorige hoorzitting opgemerkt. Dat klopt, toch?

De **voorzitter**: Ik heb vorige keer al gezegd dat u de homologatie van de rechter verdedigde, en dat strekt u, vanuit mijn positie bekeken, tot eer.

Dan ga ik naar de volgende mail van 5 september 2007 van de heer Haelterman aan AWDC. Daarin brengt u, mijnheer Haelterman, verslag uit van een ontmoeting die u hebt gehad met senator Van den Berghe en met Kamerlid Tony Van Parys en twee medewerkers van de CD&V. Uit die mail – ik vraag u om mij te corrigeren mocht ik mij vergissen – maak ik op dat er twee ideeën zijn voorgelegd geweest aan de twee parlementsleden en de twee medewerkers van CD&V.

Het eerste was wat hier toen nog de versnelde afwikkeling van strafvorderingen werd genoemd. Daarvan zegt u dat de reactie positief was. Er waren enkel technische vragen en geen problemen wat de

aanvaardbaarheid betreft. Dat is uw omschrijving van de reacties. Bent u het ermee eens dat u op die vergadering, die heeft plaatsgegrepen, het idee van de minnelijke schikking hebt voorgelegd en dat dat eigenlijk vrij goed is ontvangen geweest?

**Axel Haelterman:** Ik herinner mij die vergadering zeer goed. Ik herinner mij dat dat een positieve vergadering was. Wat daar precies inhoudelijk de reacties waren, ik neem aan dat die waren zoals zij in mijn mail staan. Ik heb geen reden om daaraan te twifelen.

De **voorzitter:** U hebt daar ook het idee om iets te doen aan de beslagleggingen van de voorraden voorgelegd. Ook daar bleek men zich bewust – ik probeer het samen te vatten – bij de collega's van CD&V van de problematiek. U concludeert dat het al bij al een zeer hoopgevende bijeenkomst was. Wat de beslagleggingen betreft, was dat ook uw conclusie uit de vergadering die u had?

**Axel Haelterman:** Wellicht wel. Alles wat hoopgevend is, is positief, uiteraard. Dat heeft dan ook later geleid tot wetsvoorstellen.

De **voorzitter:** Dan is er op 16 september 2007 een mail van u aan AWDC, waaruit blijkt dat u een contact hebt gehad met Fred Erdman. Wie heeft dat contact gezocht? Hebt u zelf de heer Erdman benaderd – ik neem aan van wel – of heeft de heer Erdman u zelf gecontacteerd?

**Axel Haelterman:** Wel, ik herinner mij dat contact met de heer Erdman niet. Het is zeer logisch en mogelijk dat dat zou hebben plaatsgehad, want de heer Erdman was in die dagen betrokken bij de diamantsector en was daar een regelmatige persoon voor diverse adviezen. Ik heb die ook op diverse gelegenheden sociaal gezien in die sector. Maar ik herinner mij het gesprek met hem niet precies. Maar als u die mail hebt, neem ik aan dat dat correct is. Ik heb geen verdere verklaring.

De **voorzitter:** In die mail stond dat Fred Erdman zich in het gesprek met u had uitgesproken tegen de verruimde minnelijke schikking.

**Axel Haelterman:** Dat is mogelijk.

De **voorzitter:** Omdat er vaak gezegd wordt in deze commissie dat Erdman daar ook een halve voorstander van was, maar in het contact dat met u plaatsgegrepen heeft, blijkt dat de heer Erdman daartegen was. Er staat ook Erdman en sp.a. Hebt u naast de heer Erdman ook andere mensen van sp.a gepolst rond of hebt u de veronderstelling gemaakt dat als Erdman tegen is en hij gezegd heeft dat ook de partij tegen was, u dat mocht aanvaarden?

**Axel Haelterman:** Wel, neen, de heer Erdman is heel persoonlijk. Ik heb u vorige keer verteld dat ik ook een one-on-onegesprek gehad heb met de heer Landuyt. Dat was op het ogenblik dat het wetsvoorstel ter tafel lag en waar aan het eind van dat gesprek de heer Landuyt ook positief was. Hij zag er bijvoorbeeld het voordeel in dat als men ging lopen bij beslaglegging met de kassa van een kleinhandelaar, dat dat ook wel handig zou zijn, nuttig zou zijn om de ondernemingscontinuïteit te bevorderen. Dus dat is bijvoorbeeld een ander contact dat ik rechtstreeks persoonlijk gehad heb, op suggestie van AWDC.

**Raf Verstraeten:** Als ik een zaak mag toevoegen, voorzitter. Ik heb zelf geen contacten gehad. Ik neem aan dat de vraag ook niet tot mij gericht was, maar toen ik vorige keer sprak over het standpunt van de heer Erdman, ging dat dus niet over een bespreking die ik met hem gehad heb, want die heb ik niet gehad. Dat ging wel over datgene wat staat in de zogenaamde justitiedialogen van Fred Erdman en Georges de Leval. In die tekst wordt inderdaad een opinie ingenomen die in de richting gaat van een verruimde minnelijke schikking. Als u dat document niet hebt en u wenst dat document, wil ik dat graag voor u opzoeken.

De **voorzitter:** Wij hebben dat document. Maar bedankt voor het aanbod.

Ik neem even een *shortcut*. We weten dat het initiatief rond de beslagleggingen vastloopt en dat er op 14 maart op het kabinet van minister Vandeurzen een vergadering wordt samengeroepen. Mevrouw Penne meldde ons hier de uitkomst van de vergadering, namelijk dat minister Vandeurzen vraagt om een overleg tussen de diamantsector en zijn vertegenwoordigers en het openbaar ministerie van Antwerpen. Op 11 april, blijkt uit de verklaring van mevrouw Penne, vindt een overleg plaats op het parket-generaal van Antwerpen. Wie was aanwezig op 11 april in het PG Antwerpen?

**Axel Haelterman:** Ik denk dat die vergadering in het oude gebouw van justitie plaatsvond in Antwerpen. Daar waren, denk ik, de heer Liégeois en de heer De Mond aanwezig. Tevens vermoed ik, Raf, dat jij en ik daar waren. Er is zo'n vergadering geweest, een opvolgvergadering. Ik denk dat de vertegenwoordiger van de onderzoeksrechters, Van Cauwenberghe, daar ook was. Indien dat op die datum was, want die ken ik uiteraard niet van buiten, moeten toen de ideeën in verband met beslaglegging die toen op tafel lagen, definitief begraven zijn.

**Raf Verstraeten:** Wat betreft de vergadering van 14 maart 2008, ik ben daar niet uitgenodigd. Ik neem aan dat u dat ook heeft vastgesteld.

De **voorzitter:** Ja, de heer Haelterman was daar.

**Raf Verstraeten:** Wat betreft de vergadering van 11 april, ik denk dat ik in mijn vorige chronologische uiteenzetting gezegd heb dat de eerste vergadering van de technische werkgroep in april van dat jaar, 2008, in Antwerpen plaatsvond. Daar was ik wel aanwezig.

De **voorzitter:** Ik vraag eigenlijk naar conclusies. Ik stel namelijk vast dat er op de facturen staat dat er op 12 april een e-mail gestuurd werd met daarin, neem ik aan, een verslag van de vergadering van 11 April. Dat verslag zit echter niet in ons dossier, en ook niet in de documentatie die u aan het AWDC bezorgde. Mijn vraag is of wij die e-mail, die hoogstwaarschijnlijk uitgaat van de heer Haelterman, kunnen krijgen.

Dan kunnen we zien wat de conclusies van de vergadering van 11 april waren.

**Axel Haelterman:** Mijnheer de voorzitter, ik weet dat ik dat soort e-mails uit die periode in mijn systemen niet meer terugvind. De conclusie van die vergadering was dat er voortgewerkt zou worden aan een minnelijke schikking. U hebt daarover bij mijn vorige ondervraging uw vijf/nul-uitspraak gedaan, die ik toen minder heb geapprecieerd. U hebt dat toen gehoord.

Dat was de teneur van de vergadering. Het gaat om een e-mail van tien jaar geleden. De systemen zijn sindsdien ettelijke keren veranderd. Zelf kan ik die niet meer ophalen.

Bij Vandeuren voelde ik aan dat er geen steun was voor beslaglegging en tijdens de vergadering met de procureurs-generaal werd daaraan de definitieve doodsteek gegeven. Ik heb daarvan geen e-mail meer.

De **voorzitter:** We zullen dat aan AWDC vragen. Het was een e-mail die uitgaat van u naar AWDC, maar die zat niet in de documenten die het aan de commissie heeft overgemaakt.

Volgens de verklaring van mevrouw Penne in deze commissie is er op 18 juni 2008 opnieuw een overleg PG Antwerpen en daarin staat dat de diamantsector akkoord gaat met het initiatief VMS en R. Verstraeten zal het voorstel uitwerken. Ik vind nergens een verslag over deze vergadering in de documenten van AWDC. We hebben alleen de verklaring van mevrouw Penne. U hebt dat verslag ook niet?

**Raf Verstraeten:** Neen, ik heb het vorige keer al gezegd, maar ik wil het nog eens herhalen. Volgens wat ik heb teruggevonden in mijn nota's, heeft op 18 juni 2008 de tweede technische vergadering plaatsgevonden. Daar waren aanwezig: het parket, het parket-generaal, de Belgische Vereniging van Onderzoekrechters, het kabinet van Justitie, mijn collega en ikzelf.

Ik heb toen genoteerd dat het probleem van de beslaglegging absoluut geen steun vond bij het parket-generaal en dat er een positieve reactie was over de mogelijkheid van een verruiming van de minnelijke schikking. De afspraak die toen is gemaakt op de vergadering, was dat de verschillende partijen aan de tafel een tekstvoorstel konden uitwerken. Ik herinner me nog dat er werd gezegd dat iedereen die dat wenste, een tekstvoorstel kon maken, zodat we al eens konden discussiëren over een concreet tekstvoorstel.

Ik heb toen, herinner ik mij, een tekst gemaakt met daarin de krachtlijnen van hoe zo'n systeem er zou kunnen uitzien. Ik heb die tekst vorige keer met u geanalyseerd.

De **voorzitter:** Ik ga verder. Op 4 augustus 2008 is er overleg tussen procureur-generaal Liégeois – nu is het de procureur-generaal zelf – en de heer Verstraeten. Mijn eerste vraag is wie het initiatief nam voor die vergadering.

**Raf Verstraeten:** Ik durf dat niet met absolute zekerheid zeggen. Ik neem aan dat dat de heer Liégeois was, omdat ik niet degene was, die op dat ogenblik aan de procureur-generaal zou zeggen dat hij met mij moest praten. Ik herinner me wel dat de heer Liégeois niet persoonlijk aanwezig was bij die technische besprekingen, omdat hij toen, als ik het me goed herinner, belet was. Hij kon niet aanwezig zijn. Vermits hij natuurlijk wel de korpsverste is, heeft hij toen gevraagd of we bij gelegenheid een gesprek konden hebben over de problematiek van de technische uitwerking van zo'n systeem. Ik denk dat het in die context was dat dat gesprek plaatsgevonden heeft.

De **voorzitter:** In de facturen is er een verwijzing naar die ontmoeting. Er is echter nergens een rapportering over, ook niet in wat het AWDC ons gegeven heeft. Hebt u daar een rapport van gemaakt? Hebt u dat gerapporteerd aan het AWDC en is het AWDC misschien vergeten om dat aan ons te bezorgen?

**Raf Verstraeten:** Ik weet het niet meer met zekerheid. Het is negen jaar geleden. Ik denk echt dat ik daar absoluut geen rapportering van gemaakt heb, omdat dat natuurlijk een technische discussie is. Dat is een discussie over de vraag hoe je moet omgaan met het materieel toepassingsgebied, de rol van de onderzoeksrechter, wat met de gerechtskosten, wat met de solidariteit tussen degene die een schikking treft, en degene die geen schikking treft, wat met een homologatieprocedure. Dat is het soort van technische vragen, die daarbij aan de orde zijn. Dat debat heb ik inderdaad gevoerd in de technische werkgroep. Ik heb dat debat ook gevoerd met de heer Liégeois.

Ik heb dat debat nadien ook mee mogen voeren in het expertisenetwerk van het College van procureurs-generaal. Ik kan u zeggen, mijnheer de voorzitter, dat dat boeiende discussies waren. Dat waren inhoudelijk heel indringende discussies, die op een, vond ik, hoog niveau plaatsvonden en waarbij die verschillende mensen die in dat expertisenetwerk zitten, hun standpunt gaven en waarbij ik de mogelijkheid kreeg om te participeren aan dat debat.

Ik heb het erg geapprecieerd dat ik daar uitgenodigd werd, omdat dat er blijk van gaf dat het parket-generaal, ondanks dat het uiteraard wist dat ik op dat ogenblik advocaat was van het AWDC, dat geen obstakel vond voor een inhoudelijke technische discussie. Ik heb erg gewaardeerd dat ik dat expertisenetwerk mocht bijwonen. Ik heb daar een heel boeiende, indringende, technische discussie mogen voeren.

Ik ben die mensen daarvoor nog steeds dankbaar, want dat was een constructief debat, waarbij men het niet over alles eens was, maar waarbij op dat ogenblik het besluit was dat de tekst die het College van procureurs-generaal uiteindelijk geschreven heeft, de tekst was waar het College ging achterstaan.

Die tekst waar het College ging achterstaan is een heel andere tekst dan die summier tekst die ik gemaakt had, omdat dat heel punctuele suggesties waren, dat hebt u ook gezien. De tekst van het College droeg daarentegen veel meer gedetailleerde uitwerkingen in zich. Het College zei dat het vond dat een aantal dingen moest geregeld worden in die wetgeving. Ik zei dat dit perfect verdedigbaar was, dat zij dat daan moesten doen. Het was immers niet mijn taak om dat te doen, het was een tekst die uitging van het College.

Het is die tekst van het College die nadien zijn weg gevolgd heeft naar het kabinet. En de rest van de geschiedenis is u bekend.

De **voorzitter:** Volgens de verklaring van mevrouw Penne is er op 4 oktober 2008 een vergadering geweest op het kabinet Justitie tussen, ik zou zeggen, de advocaten van de diamantsector en mevrouw Penne. Dat vinden wij niet terug in het AWDC-dossier. Wij hebben daarover geen enkele rapportering. Het gaat over een ontmoeting op 4 oktober 2008 tussen de advocaten van de diamantsector en mevrouw Penne.

**Axel Haelterman:** Ik herinner mij een vergadering waar collega Verstraeten, ikzelf en mevrouw Penne met drie samen zaten in een klein zaaltje op het kabinet van Justitie. Ik herinner mij zo'n vergadering. Dat daarvan geen inhoudelijke rapportering terug te vinden is, lijkt mij niet verrassend, omdat, zoals collega Verstraeten vertelde, wij op dat moment echt bezig waren met een aantal technische elementen en er niet altijd stof was om te rapporteren. Als u daarvan niets terugvindt, is er misschien geen rapportering geweest. Ik herinner mij echter wel dat zo'n vergadering heeft plaatsgevonden. Ik neem aan dat dit die vergadering van 4 oktober is, anders zou mevrouw Penne dat niet gezegd hebben.

De **voorzitter:** De activiteiten die ontplooit geweest zijn, beginnen aardig aan te tikken.

**Axel Haelterman:** Ja, mijnheer de voorzitter, laten wij duidelijk zijn, wij vinden dit een goede wet en hebben ons best gedaan om ervoor te zorgen dat deze wet besproken werd en een wetsvoorstel werd. Wij staan erachter en wij hebben ervoor gewerkt. Dat is duidelijk.

**Raf Verstraeten:** Mijnheer de voorzitter, ik wil daaraan even het volgende toevoegen. U zegt: “de activiteiten ontplooiën zich.” Dit is geen eenvoudige materie. Als u inderdaad ingaat op al die aspecten, en ik heb ze de vorige keer overlopen, dan moet u rekening houden strafprocedureel en technisch met een groot aantal complicaties. Het gaat dan over zaken die te maken hebben met de positie van het slachtoffer, de positie van de fiscus, de positie van de sociale zekerheid. Wat doet men met de solidariteitsproblematiek? Wat doet men met de kosten? Wat doet men met het materieel toepassingsgebied? Wie is er bevoegd om dat af te sluiten?

Dat vraagt inderdaad wel wat technische inhoud. Dat is inderdaad zo. En die discussies herinner ik mij nog levendig. Nogmaals, ik vond dat bijzonder indringende en tegelijkertijd ook boeiende discussies over de vraag hoe zo'n systeem eruit kan zien. Ik blijf daarbij. Dat is de activiteit op technisch vlak die zich toen ontplooid heeft, dat klopt.

De **voorzitter:** Op 4 december was er nog een vergadering tussen mevrouw Penne, de heer Haelterman en de heer Verstraeten. Wij vinden een spoor terug in een mail en in facturatie dat die vergadering heeft plaatsgevonden, maar wij hebben daarover evenmin rapportering. Wie heeft het initiatief voor die vergadering genomen? Weet u dat nog? Weet u wat daar het onderwerp was en wat daar concreet is afgesproken?

**Raf Verstraeten:** Ik kan mij onmogelijk herinneren wat ik op 4 december 2008 al dan niet zou gedaan hebben. Ik weet het niet.

De **voorzitter:** Gewoon, het staat in het verslag nu. Twee vergaderingen tussen u beiden en mevrouw Penne op het kabinet van Justitie.

**Raf Verstraeten:** Dat zal dan waarschijnlijk een verdere discussie geweest zijn over de technische punten die ik daarnet heb aangehaald, neem ik aan, maar ik herinner het mij absoluut niet meer.

De **voorzitter:** Dan is er een mail van 15 december 2008 van u, mijnheer Verstraeten, aan de heer Claes, waarin staat dat mevrouw Penne gaat onderzoeken of u kunt opgenomen worden in de expertengroep van het College van procureurs-generaal.

In het verslag van de raad van bestuur van 9 december, dus 6 dagen eerder, lezen wij het volgende: “AWDC will try to get professor Verstraeten in the discussions of the three working groups.” Daarmee doelt men op de groep-Antwerpen, de groep-Devlies – zal ik maar zeggen - en het College van procureurs-generaal.

Mag ik uit die formulering afleiden dat de vraag om opgenomen te worden in het College van procureurs-generaal van uzelf uitging?

**Raf Verstraeten:** Nee. Was ik aanwezig op die vergadering van de raad van bestuur van het AWDC? Ik was daar niet aanwezig.

De **voorzitter:** In het verslag van de raad van bestuur van 9 december 2008 staat: “AWDC will try to get professor Verstraeten in the discussions.” Dus: het AWDC probeerde u in de werkgroep te krijgen.

Ik neem aan dat mevrouw Penne dat niet uit eigen beweging gedaan heeft. Mevrouw Penne zal verzocht geweest zijn, ofwel door uzelf, ofwel door het AWDC, om te proberen u in de werkgroep van het College van procureurs-generaal te krijgen.

**Raf Verstraeten:** Als het AWDC dat initiatief genomen heeft, moet u die vraag stellen aan het AWDC. Ik neem daar akte van. Ik was blijkbaar niet aanwezig op die vergadering waar dat gezegd werd. Nadien heb ik vastgesteld dat het College, zoals ik al herhaaldelijk gezegd heb, mij uitgenodigd heeft deel te nemen aan die vergadering van het expertisenetwerk.

Nogmaals, dat bevestigt dat het College bereid was die discussie aan te gaan in mijn aanwezigheid. Ik bedoel, een mens nodigt zichzelf niet uit bij het College van procureurs-generaal. Zo gebeurt dat niet. Als het

College mij uitnodigt, is dat een teken dat het vertrouwen heeft in het feit dat men nog altijd een objectieve discussie kan voeren met mij, ook al was ik op dat ogenblik raadsman van het AWDC.

Ik hield ook niet op hoogleraar te zijn. Ik heb een zekere vorm van bagage, hoop ik althans; het is aan anderen om daarover te oordelen; een zekere vorm van knowhow die ik meeneem. Als het parket-generaal bereid is die knowhow te beluisteren en daarover in debat te treden, kan ik daar alleen maar tevreden over zijn. Wat ik ook was, op dat ogenblik.

De **voorzitter**: U schrijft het zelf: mevrouw Penne zal proberen mij in de werkgroep van het openbaar ministerie te krijgen. Op 5 januari 2009 kwam de bevestiging dat u in de werkgroep werd opgenomen.

Het is dankzij de inspanningen van mevrouw Penne dat u opgenomen ben in de werkgroep...

**Raf Verstraeten**: Dat weet ik niet, dat moet u aan mevrouw Penne vragen.

De **voorzitter**: ... van het College van procureurs-generaal.

**Raf Verstraeten**: Dat moet u aan mevrouw Penne vragen. Dat weet ik niet.

De **voorzitter**: Mijnheer Verstraeten, dan is er een mail van 23 januari 2009, waarin u naar de heer Haelterman en het AWDC mailt over het verloop van de vergadering van die expertisewerkgroep van de procureurs-generaal, die op 22 januari had plaatsgevonden.

Ik lees u een citaat voor uit de mail. Wij hebben het daarnet er even over gehad. Ik putte eerst uit mijn geheugen, maar nu zal ik het citaat van de mail lezen.

“Fundamenteel is er één verschilpunt — ik neem aan waarvoor jullie pleiten — dat zelfs gunstiger is dan wij voorstelden in de werkgroep Antwerpen: het openbaar ministerie heeft alleenrecht om te oordelen over de minnelijke schikking. Of anders gezegd, de rechterlijke toetsing valt weg.”

Ik heb u daarnet gezegd dat het u tot eer strekt dat u in eerdere voorstellen voor een homologatie door een rechter hebt gepleit. Hier meldt u echter dat er een verschilpunt is met wat u zelf voorstelde en dat het punt zelfs positiever is – dat is de term, naar ik meen – of gunstiger dan door jullie is voorgesteld. Dat is namelijk het wegvallen van de rechterlijke toetsing

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik voel een zekere vorm van subjectiviteit in uw vraagstelling. Ik heb de mail hier echter voor mij liggen. U hebt één zin uit uw citaat weggelaten. Dat is de zin die voorafgaat aan wat u hebt voorgelezen. Die zin die voorafgaat zegt het volgende, en het is goed ze ook even te onderlijnen: “Wat de verruimde minnelijke schikking betreft, heeft het expertisenetwerk in de schoot van het College een eigen tekstvoorstel uitgewerkt.”

Dat bevestigt nogmaals wat ik vorige keer aan uw commissie heb verklaard, namelijk dat de tekst die uiteindelijk is doorgedaan, de tekst van het College was. Dat wordt in die zin nogmaals bevestigd. Het klopt inderdaad dat er staat dat er een fundamenteel verschilpunt is dat gunstiger is dan het voorstel dat wij hadden uitgewerkt. Dat is uiteraard vanuit de optiek van het AWDC. Dat spreekt vanzelf. Er wordt daarbij inderdaad geopteerd voor het alleenrecht om te oordelen.

Verder in diezelfde mail – u zou dit misschien ook nog citeren – staat dat, nadat het College of het expertisenetwerk de tekst zou hebben gefinaliseerd, de tekst naar het ministerie van Justitie zou vertrekken. Mevrouw Penne was als vertegenwoordiger van het kabinet eveneens op de vergadering aanwezig en herbevestigde de bedoeling om het ontwerp voortgang te laten vinden. Uiteraard werd het klassieke voorbehoud gemaakt voor de werking van het Parlement.

Samengevat leek het concept als dusdanig te worden aanvaard en waren ook reeds uitgewerkte teksten voorhanden, zodat zij wellicht naar de parlementaire toets zouden evolueren.

Dat zegt inderdaad wat het zegt, namelijk dat als die tekst van het College klaar zou zijn, men op dat ogenblik een technisch voldragen tekst van het College zou hebben en dat die tekst dan zijn weg moet volgen naar het kabinet en dan naar de parlementaire discussie.



Dat is wat ik in die mail schrijf. Dat lijkt mij de logische gang van zaken.

De **voorzitter**: Wij zullen het nooit met elkaar eens worden. We praten zelfs deels naast elkaar. U verwijst altijd naar een interview. Ik lees dat interview. Ik heb daarin gezegd dat de basis van de uiteindelijke wet in 2011 reeds terug te vinden was in de eerste voorstellen die u hebt geformuleerd. Ik heb ze daarnet allemaal opgesomd.

Dat waren de uitgangspunten van de regeling waarvan u voorstander was, met een nuance over de homologatie door een rechter, de rechterlijke toets, maar die nadien is weggefallen en waarvan u in de rapportage aan uw klanten zegt dat het gunstiger is dan wat u hebt voorgesteld.

Ik heb dus nooit beweerd dat de tekst van 2011 een copy-paste was van uw tekst, maar ik heb wel gezegd dat de basiskenmerken al terug te vinden waren in uw oorspronkelijke tekst. Daarover kunnen we blijven discussiëren.

**Raf Verstraeten**: Neen, we zullen daarover niet discussiëren. Ik haal gewoon het interview erbij.

In dat interview zegt u op pagina 13 het volgende: "Minister van Justitie Jo Vandeurzen vraagt een procureur-generaal Yves Liégeois om samen met de diamantsector een oplossing te zoeken. Het resultaat, zowel de wet als de memorie van toelichting, komt uit de pen van de diamantsector."

Dat is dus aantoonbaar onjuist.

De **voorzitter**: De basiskenmerken van die wet komen uit de koker van de diamantsector.

**Raf Verstraeten**: Er staat "Het resultaat, zowel de wet als de memorie van toelichting, komt uit de pen van de diamantsector." Dat is dus aantoonbaar onjuist.

De **voorzitter**: Wat betreft de memorie van toelichting, kan ik u verwijzen naar een verslag van de experts van het College van procureurs-generaal, waarin wordt afgesproken dat u de memorie van toelichting zult aanvullen.

U zult schrijven en aanvullen met wat er in de vergadering is besproken, dus zeker wat betreft de memorie van toelichting, is het juist. Ik heb nooit gezegd dat de tekst een copy-paste is en u hebt zelf gezegd dat het verschil tussen uzelf en het College van procureurs-generaal was dat het College veel meer details in de wet wilde.

Alleen al daarom kan de tekst geen copy-paste zijn. Ik wil de uitgangspunten en de doelstellingen gerust herhalen: alleen met het openbaar ministerie onderhandelen, alleen een geldboete en een verbeurdverklaring. Ik kan ze alle zes opsommen. Die vind ik terug in uw eerste teksten en ook in de wet van 2011.

**Raf Verstraeten**: Maar ik wil ze ook nog eens herhalen en uiteenzetten als u dat wenst, mijnheer de voorzitter, maar dat zou ons waarschijnlijk te ver leiden. Ik heb op dat ogenblik duidelijk gemaakt dat er twee systemen waren. Ik herhaal het nogmaals: een systeem van verruiming van minnelijke schikking en een systeem waarbij een homologatie gebeurt door een rechter. De uitgangspunten van een systeem van minnelijke schikking zijn wat ze zijn. Als men inderdaad die optiek volgt, moet men een aantal uitgangspunten definiëren. Die uitgangspunten heb ik uiteengezet in dat document.

Als men nadien opteert om verder te gaan op de weg van de minnelijke schikking en niet op de weg van de voorafgaande erkenning van schuld met een homologatieprocedure dan is het evident dat het die uitgangspunten zijn die op dat ogenblik verder ontwikkeld moeten worden op technisch gebied. Maar die ontwikkeling op technisch gebied en de vraag hoe men een wet definieert, is de tekst van het College van procureurs-generaal. Ik denk dat dit ondertussen duidelijk is. Dat heb ik vorige keer aangetoond. Ik wil dat nog eens doen, maar ik denk dat dit overbodig is. Denk ik...

De **voorzitter**: Ik ga naar de volgende mail, de mail van 11 september 2009 van de heer Claes aan u beiden, waaruit blijkt dat de heer Claes – de diamantsector – een contact heeft gehad met mevrouw Penne. De heer Claes meldt op 11 september 2009 dat mevrouw Penne zou gezegd hebben dat de wet vóór het einde van het jaar aan de Ministerraad worden voorgelegd en in het Parlement worden neergelegd.

Mijn vraag aan u is de volgende. Wij weten allemaal dat dit niet gebeurd is. Hebt u ooit aan mevrouw Penne gevraagd op basis van wat zij die veronderstelling maakte en wat de verklaring is die zij heeft voor het feit dat het niet is doorgestaan zoals zij verteld had aan de heer Claes?

**Raf Verstraeten:** Neen, geen flauw idee van.

De **voorzitter:** Het is wel goed dat wij intussen ook gezegd hebben dat er een rechtstreeks contact geweest is tussen het AWDC en het kabinet van de minister van Justitie. Daarover weet de heer Baret niets. Het is goed dat wij die documentatie van het AWDC hebben gehad. Dit is geen verwijzing naar u.

Ik heb een mail van 24/11/2010 van de heer Fischler aan de heer Haelterman. U hebt er daarnet zelf even naar verwezen, mijnheer Haelterman. De heer Fischler vraagt naar meer nieuws over HSBC. Is dat, zoals u in uw eerste verhoor zei, de illustratie van het feit dat u in die periode bezig was met het zoeken van een globale regeling voor al degenen die voorkwamen in het HSBC-dossier?

**Axel Haelterman:** Ja, zeker en vast. Dat is dus volledig conform met wat ik vertelde. Er waren contacten met de BBI die maanden gelopen hebben om te trachten een kader te schetsen om deze dossiers op te lossen, contacten met de top van de BBI overigens. U ziet de naam van de directeur-generaal van de BBI in deze mail verschijnen. Die pogingen hebben uiteindelijk na vele maanden op niets uitgelopen omdat we de btw-problematiek niet onder controle kregen op een werkbare manier.

De **voorzitter:** Dank u wel voor uw antwoord.

Op 2 december 2010 een mail van een medewerker van de CD&V-fractie naar u, mijnheer Haelterman. "Wij dienen de tekst in voor drukproef". Mijn vraag is waarom wordt u dat gemeld. Waarom wordt dat aan u gemeld? Wordt dat niet gemeld aan mijnheer Verstraeten? Neen, neen, waarom wordt dat aan mijnheer Haelterman gemeld? Daar moet toch een reden voor zijn?

**Axel Haelterman:** O ja, dat is een mail die komt van mevrouw Osaer van de CD&V-kamerfractie aan mezelf. Sorry?

De **voorzitter:** Ja, dat klopt. Alleen heb ik geen naam genoemd.

**Axel Haelterman:** Dat is een mail die komt van mevrouw Osaer aan mezelf. Wij hadden in die tijd – u ziet het – geen persoonlijk contact maar wel contact via e-mails. Rond die teksten over het kortgeding inzake beslaglegging hadden we regelmatig contact. Dat waren e-mails waar ook de heer Verherstraeten in kopie van stond. Toen er een ontwikkeling kwam wat betreft teksten voor wet minnelijke schikking zal mevrouw Osaer, ik neem aan op vraag van mijnheer Verherstraeten, de vrijheid genomen hebben – ik vond dat bijzonder sympathiek – om mij in te lichten over de stappen die werden gezet. Dit is wat ik daarstraks beschreef in mijn commentaar naar de man met het witte hemd die mij sympathieke vragen stelde, waarbij wij natuurlijk in het kader van de samenwerking op andere projecten vernamen wat er aan het borrelen was over de minnelijke schikking. En dit is daar een element van.

De **voorzitter:** Klaarblijkelijk was u in die periode heel actief zoals anderen voor mij gezegd hebben. Op 3 december schrijft u een mail, mijnheer Haelterman, naar mijnheer Fischler en u zegt dat ook de N-VA akkoord is met de verruimde minnelijke schikking. Dat staat er in de mail.

**Axel Haelterman:** Ja, dat is opnieuw de rapportering van mijzelf aan mijn cliënt van informatie die ik opraap in mijn diverse contacten die ik heb in de andere projecten. Op 2 december krijg ik de mail binnen van mevrouw Osaer en ik stuur die door op 3 december met de bijkomende informatie die ik gekregen heb in tussentijd wat betreft die minnelijke schikking. Ik geef dat door aan mijn cliënt en dat is ook zoals het hoort, lijkt mij.

De **voorzitter:** In diezelfde mail maakt u melding van een geplande vergadering met de PS en met de sp.a. Ik meen dat het op 14 september was dat zulks in die mail wordt vermeld.

Kan u ons zeggen of die vergadering heeft plaatsgevonden?

**Axel Haelterman:** Mijnheer de voorzitter, dat kan ik u niet zeggen. Ik heb de informatie gegeven die ik had

opgevangen en die mij was gezegd. Er zou misschien een akkoord komen en men zou ook met de socialistische gesprekspartners een gesprek aangaan.

Ik heb dat als informatie aan mijn cliënt doorgegeven. Het gaat daarbij echter om politiek overleg, waarop ik normaal gezien niet aanwezig ben.

Ik verwijs wel naar het feit dat ik in die periode blijkbaar bijzonder actief was geweest. Ik meen mij immers te herinneren dat ik op 8 december in het Parlement in de commissie voor de Financiën, waarvan u toen ondervoorzitter was, ook over het bankgeheim ben gaan praten.

Ik deelde dat allemaal aan mijn cliënt mee, zoals ik daarnet al vertelde. De activiteit was alles wat ik hoorde, doorgeven en aan te geven dat zulks leefde.

Indien u de eerste zin van diezelfde e-mail leest, dan merkt u dat hij begint met het volgende: "Ter info in bijlage de finale teksten van dat andere wetsvoorstel. Dat was het voorstel minnelijke schikking.

Dat geeft de teneur aan. Wij waren toen bezig over kortgeding beslag. Ik hoorde iets over dat andere wetsvoorstel. Ik stuurde dat door. Ik had dat immers als informatie gekregen, met name informatie over het andere wetsvoorstel, waarop ik op dat ogenblik inhoudelijk niet werkte. Dat begint pas terug in homeopatische dosis te krijgen vanaf 4 maart 2011.

De **voorzitter**: Het spijt mij te moeten vaststellen dat u mij niet helpt. Mijn collega's hebben immers ook de documentatie van het AWDC gelezen. Zij hebben mij gevraagd wat dat was, die vergadering van 14 december, waarop de PS en de sp.a waren uitgenodigd.

Noch ik noch mijn collega's van de PS hebben geen weet van die vergadering of van het bestaan van die vergadering.

**Axel Haelterman**: Het is heel goed mogelijk dat zij nooit heeft plaatsgevonden.

De **voorzitter**: U zou mij dus een groot plezier doen, mocht u kunnen uitzoeken of die vergadering heeft plaatsgevonden en zo ja, wie daarop aanwezig was en wat toen is besproken.

**Axel Haelterman**: Mijnheer de voorzitter, er is één element dat ik u als algemene politieke informatie kan geven. U weet dit echter beter dan ikzelf.

In die periode werd, naar ik heb gehoord, beslist om een soort herstart van de zittende regering te doen in het kader van die lange onderhandelingen.

Ik heb toen gehoord – dit stond ook in de kranten – dat de zeven meerderheidspartijen van dat moment hadden besloten samen eventuele projecten te bekijken, maar dat als meerderheid van vóór de verkiezingen te doen en niet van na de verkiezingen.

Was dat een reden? Ik weet het niet. Ik deel met u enkel de politieke leefwereld van dat moment, zoals ik ze toen heb ervaren.

Dat betekende uiteraard dat de N-VA uit de boot viel bij die besprekingen. Wat daar allemaal van aan is, kan ik niet zeggen. Ik ben nu eigenlijk geschiedenis aan het vertellen waar ik ver van af stond.

U vraagt mij echter een mogelijke uitleg bij de vraag of die vergadering heeft plaatsgehad. *I wouldn't know*. Het is puur informatie die ik had opgevangen, gestuurd aan mijn cliënt.

De **voorzitter**: Dan heb ik vastgesteld, als men dat mailverkeer allemaal mooi in een lijst zet, dat er tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011, tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011, in de documentatie van AWDC geen spoor te vinden is van mailverkeer tussen u, mijnheer Haelterman, u, mijnheer Verstraeten, en de AWDC. Dat is juist de periode die wij de periode van de versnelling noemen in deze commissie. Juist in die periode hebben we in de documentatie van AWDC geen enkele mail, geen enkel spoor van mailverkeer tussen jullie beiden en AWDC. Hebt u daar een mogelijke verklaring voor?

**Axel Haelterman**: Oh, er zal in die periode mailverkeer geweest zijn, maar over heel wat andere

onderwerpen. Zoals u zal begrijpen, is dat een andere dimensie. Als verklaring heb ik, ten eerste, dat de maand mei niet juist is. Ik heb beginnen contact hebben met Servais Verherstraeten op 4 maart, vlak na de stemming in de Kamercommissie voor de Financiën was dat trouwens, dacht ik zelfs. Dat was Financiën?

De **voorzitter**: 2 maart is Financiën.

**Axel Haelterman**: Welja, en vanaf 3 maart heb ik gezegd: er is blijkbaar een politieke koppeling, proficiat. Waarop hij antwoordt: ja, politiek kan soms een mooie stiel zijn, hier is de tekst, kijk eens na of er geen kemels zijn ingeslopen. Dat is op dat moment dat dat begonnen is als wedercontactname.

In de tussenperiode, wel de enige verklaring die ik daar kan voor geven is de realiteit der dingen, dat wat ikzelf – ik praat voor mezelf, niet voor collega Verstraeten – gedaan heb, is trachten te begeleiden dat er goede teksten zijn, dat er goede teksten ter beschikking staan van de politiek. Maar eens de politieke besluitvoering begint, doet de politiek zijn werk zoals het hoort. Dat is iets waar men als gewone burger van dit land – men mag zijn volksvertegenwoordigers aanspreken, hoop ik – maar bij de politieke besluitvorming zelve, dat is iets waar we dan van vaststellen: tiens, er is een akkoord, tiens, er is een koppeling, en hoe gaat het nu verder. Dat is de enige duiding die ik daar kan bij geven, die ik denk met de werkelijkheid overeen te stemmen daarenboven.

De **voorzitter**: Oké. Mijn vaststelling is dat in de documentatie van AWDC die begint vanaf mei 2007 tot 9 december 2010, wij een heel mooi overzicht hebben van alle mailverkeer, waarvoor mijn dank aan AWDC. Dit helpt ons om een beter inzicht te krijgen in de activiteiten, ontplooid door de diamantsector in de totstandkoming van deze wet. Maar plots, op 9 december 2010, stopt het mailverkeer. De eerste mail die we terugkrijgen, is 2 of 3 mei. Ik spreek uit de documentatie van AWDC. U hebt gelijk, college Verherstraeten zelf heeft ons verwezen naar mailverkeer tussen u en hem. Maar ik heb het over rapportering die wij via AWDC moeten krijgen van mailverkeer tussen jullie beiden en AWDC.

Plots is er een gat tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011, juist dé cruciale periode om te zien wie heeft meegewerkt aan de versnelling van het wetgevend proces voor de wet. Maar u hebt daarvoor dus geen verklaring?

**Axel Haelterman**: Ik denk niet dat de werkelijkheid en de feiten moeten worden verklaard. Op dat ogenblik was er blijkbaar geen communicatie. Dat lijkt mij ook logisch wanneer men daar bezig is met het politieke besluitvormingsproces, waaraan men als buitenstaander totaal vreemd is, zoals dat hoort.

U vraagt een verklaring voor iets wat niet bestaat. Wel, omdat het er niet is geweest, neem ik aan. Het is ook logisch dat het er niet was. Dat was immers een dimensie die ons vreemd was, tot plots het politieke ei gelegd was en men naar buiten kwam, zeggende dat er een beslissing, een akkoord en een stemming was en dan konden wij weer verder werken.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik wil graag reageren op wat u zegt.

Ten eerste, u blijft halsstarrig proberen om mij te betrekken bij wat er in december 2010 en januari-februari 2011 zou zijn gebeurd. U hebt het overzicht van wat ik heb gedaan. Daar is geen enkele vorm van prestatie in die periode.

Ten tweede, ik heb u vorige keer uiteengezet dat wat mij betreft het verhaal over de minnelijke schikking stopt in de zomer van 2009. Ik herhaal nogmaals dat het op dat moment voor mij einde verhaal was. Men zei mij dat het niet verder ging en op dat ogenblik nam ik daarvan akte.

Ten derde, zoals u hebt vastgesteld, ben ik niet betrokken bij de mails van eind 2010. Ook daar hebt u daarnet toegegeven dat ik niet voorkom in die mails.

Ten vierde, ik heb in maart 2011, toen ik een studiedag aan het voorbereiden was, vastgesteld dat ik zelfs de tekst van die wet niet had en dat ik die heb moeten opvragen, teneinde op een correcte manier te kunnen zeggen wat op dat ogenblik in die ontwerpen stond of niet.

Dat zijn vier redenen om vast te stellen dat er wat mij betreft tussen december 2010 en maart 2011 geen activiteiten zijn. Ik denk dat ik dat punt al heb gemaakt en ik begrijp niet dat u halsstarrig blijft proberen om mij daarbij op de een of andere manier te betrekken.

De **voorzitter**: Ik stel gewoon vragen, mijnheer Verstraeten. U antwoordt daarop dat u daar niet bij betrokken bent.

**Raf Verstraeten**: U stelt vragen, mijnheer de voorzitter, maar vorige keer zei u ook dat ik andere dingen verteld heb in de Senaatscommissie dan ik in de buitenwereld heb gezegd naar aanleiding van concrete dossiers. Dat was een bijzonder pijnlijke opmerking, want dat geeft de indruk alsof ik andere dingen zou zeggen als ik in de Senaat ben dan wanneer ik daar niet ben.

Ik heb op dat ogenblik aangetoond dat wat ik gezegd heb, exact hetzelfde was. In dat opzicht wil ik toch nog even beklemtonen dat dit een opmerking was, die toch bijzonder zwaar is aangekomen en ook aantoonbaar onjuist was.

De **voorzitter**: Ik kan u zeggen dat dit op aangeven van een artikel was, dat ik gelezen heb. Ik heb nadien vastgesteld dat u een recht van antwoord hebt gevraagd. Ik heb mij gebaseerd, te goeder trouw, op een artikel van een justitiewatcher. Ik heb daarop een vraag gesteld aan u. U hebt dat weerlegd. Ik ben dat nagegaan. Dat klopt dus.

**Raf Verstraeten**: Het klopt inderdaad wat u nu zegt. Er was een artikel van wat u een justitiewatcher noemt, maar u baseert zich op dat ogenblik op een artikel van die zogenaamde justitiewatcher, ik ga de naam niet noemen, maar de justitiewatcher die op dat moment dat soort proza schrijft waarin hij zegt: u hebt dat gezegd met betrekking tot de problematiek van de schulderkenning, terwijl ik precies het tegenovergestelde heb gezegd en datgene wat hij mij toeschrijft, betrekking heeft op een systeem van een ander land, dan is dat een bijzonder pijnlijke vaststelling met betrekking tot die justitiewatcher.

Als u de vraag op dat ogenblik stelt, zich alleen baserend op een bron die op dat ogenblik totaal niet klopt, zonder de tekst van de uiteenzetting in de Senaat te analyseren, dan is dat inderdaad een vaststelling die ik op dat ogenblik heel sterk heb betreurd, omdat het een eigen leven gaat leiden. De werkelijkheid is, zoals nu gebleken is, dat ik exact hetzelfde heb gezegd in de commissie en daarbuiten.

De **voorzitter**: Dan kom ik bij de facturen van jullie beiden. Het overleg met Koen Geens, mijnheer Verstraeten. Uit de facturen blijkt dat er op 28/11/2007, op 1/12/2007 en op 13/12/2007 een overleg met Koen Geens is geweest. Kunt u mij zeggen waarover dit overleg ging? Welke adviezen of welke afspraken hebben jullie samen gemaakt?

**Raf Verstraeten**: 2007, dat was het ogenblik waarop de problematiek van de beslaglegging op ondernemingsgoederen aan de orde was. In die periode woedde die discussie. Niet alleen de diamantsector, maar ook, als ik het goed voorheb, het VBO en UNIZO waren heel sterk betrokken bij de kwestie. De beslaglegging brengt risico's met zich mee voor de continuïteit van de werking van de onderneming. Er werd gevraagd om voor die problematiek mogelijke oplossingen voor te stellen. In die context, herinner ik mij, hebben enkele korte gesprekken plaatsgevonden met Koen Geens, die, als ik mij dat goed herinner, op dat ogenblik de functie vervulde van kabinetschef van minister Peeters.

De **voorzitter**: Dat klopt.

**Raf Verstraeten**: In mijn herinnering was Koen Geens op Vlaams niveau betrokken bij de werking van het kabinet-Peeters. Vermits die vraag leefde bij de ondernemingswereld in globo en ook bij de beroepsorganisaties en de vertegenwoordigende organisaties, werd daar toen wellicht kort over gesproken met Koen Geens in zijn toenmalige hoedanigheid. Dat is wat ik mij herinner, nogmaals, van negen jaar geleden.

De **voorzitter**: Uit de facturatie blijkt dat er contacten hebben plaatsgevonden met de heer Liégeois. Behalve de vergadering van 4 augustus 2008, is er op 13 september en 5 oktober 2010 overleg geweest met de heer Liégeois, waarvan één keer samen met de heer De Mond.

Weet u nog waarover dat overleg ging?

**Raf Verstraeten**: Nogmaals, ik praat uit het geheugen, maar ik ben ervan overtuigd dat het te maken had met de vraag die toen door de sector is gesteld naar de mogelijkheid – dat was in hoofdorde een fiscaal issue – om een soort van kaderovereenkomst te vinden voor de problematiek van het HSBC-dossier. Die

vraag was gesteld aan collega Haelterman, opdat hij zou nagaan of er op fiscaal vlak een dergelijke vorm van globale benadering mogelijk was. De vraag die toen rees, luidde als volgt. Stel, hypothetisch, dat een dergelijke globale benadering van die problematiek mogelijk zou zijn, hoe zou het openbaar ministerie dan reageren in relatie tot die problematiek? In die context, voor het geval dat er sprake zou zijn van een dergelijk fiscaal akkoord, rees de vraag of het mogelijk was om aan het parket te vragen hoe het zou reageren of welke houding het zou aannemen. Ik herinner mij daarover een vergadering met de heer Liégeois, samen met collega Haelterman. De heer Liégeois heeft ons hoffelijk maar heel kortdaat wandelen gestuurd. Hij stelde dat het om een probleem van individuele cliënten en individuele diamantairs ging, maar niet over een sectoraal probleem. Hij zei dat het hem speet, maar dat hij daarover met ons niet wilde praten. Dat was het standpunt van het parket-generaal. Als dat inderdaad het standpunt is van het parket-generaal, zo redeneerden wij, dan valt er langs die kant op fiscaal-penaal vlak alvast geen oplossing te bespreken. Dat is wat ik mij daarover herinner.

De **voorzitter**: Dank u wel.

Dan heb ik nog drie facturen waar ik het even met u over wil hebben. Ik ga direct voort met u, mijnheer Verstraeten. Er is een factuur van 30 april 2011 van Eubelius. Daar valt mij op, ten eerste, en daarover hebben wij het al gehad: "Nabespreking kabinet minister Justitie." Doelt u daarmee op die vergadering die in de leeszaal op de hoek van de grote tafel is geweest of was dat een andere vergadering?

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, ik ga even kijken of ik dat terugvind.

De **voorzitter**: Eubelius, 30 april 2011.

**Raf Verstraeten**: 2011. En waar ziet u dat staan?

De **voorzitter**: "Nabespreking kabinet minister Justitie 22/3", tussen haakjes.

**Raf Verstraeten**: Ja, uiteraard.

De **voorzitter**: Mijn vraag is of dat die vergadering was waar u naar verwees.

**Raf Verstraeten**: Uiteraard.

De **voorzitter**: Oké. Dan staat er ook: "Brief aan parket-generaal Antwerpen 29 maart." Weet u waarover die brief ging?

**Raf Verstraeten**: Nee. Dat kan wellicht geweest zijn over de... Ik weet het niet. Ik kan mij voorstellen dat dat ging over die technische kwestie van artikel 80... Ik weet het niet. Ik ga speculeren. Ik weet het echt niet meer.

De **voorzitter**: Kunt u die brief terugvinden?

**Raf Verstraeten**: Ik vrees dat die brieven van mijn vorig kantoor, van zes jaar geleden... Ik wil wel eens proberen, maar dan moet ik dat proberen terug te vinden in mijn vorig kantoor, van zes jaar geleden. Sorry, maar het AWDC maakt over wat het wenst over te maken, maar vanuit mijn oogpunt blijven dit nog altijd documenten tussen cliënt en advocaat. Vanuit mijn positie als advocaat ben ik nu niet geneigd om briefwisseling over te maken, gewoon omwille van mijn principiële beroepsgeheim. Dat is wat mij betreft een uitgangspunt, nog altijd, toch wel, maar goed, het AWDC maakt over wat het wenst. 29 maart 2011 is na 22 maart. Ik heb geen enkele herinnering over wat dat gaat.

De **voorzitter**: Als ik u goed begrepen heb, zou die brief ter beschikking moeten zijn bij het AWDC?

**Raf Verstraeten**: Nee. Ik zie hier staan: "Briefwisseling parket-generaal Antwerpen." Ik weet absoluut niet meer waarover dat gaat.

De **voorzitter**: Ja, maar ik neem aan dat dit past in uw mandaat voor het AWDC anders zou u het niet aanrekenen, neem ik aan?

**Raf Verstraeten**: Ja, dat is een terechte opmerking.

De **voorzitter**: Normaal gezien... Het is gewoon een vraag. Als u iets aanrekent aan uw cliënt is die briefwisseling ook bij uw cliënt aangekomen en beschikbaar voor ons?

**Raf Verstraeten**: Ik weet niet of ik die brief toegestuurd heb aan AWDC in kopie. Als het gaat om een brief tussen een advocaat en het parketgeneraal dan lijkt mij dat niet evident dat ik dat als dusdanig overmaak aan mijn cliënt. Ik kan u dat niet bevestigen. Ik kan het ook niet ontkennen. Ik weet niet meer waarover die brief gaat en ik weet ook niet meer of ik die overgemaakt heb aan het AWDC. Maar dat die kadert in de werkzaamheden voor het AWDC is evident omdat ik het anders uiteraard niet zou opgeschreven hebben in mijn timesheets.

De **voorzitter**: Het laatste wat mij opviel: "mail Haelterman in verband met opmerkingen over het debat verruimde minnelijke schikking, 15 april 2011". Kunt u...

**Raf Verstraeten**: 15 april...

De **voorzitter**: Normaal gezien was de discussie over de reparatiewet dan achter de rug. Ik denk dat de reparatiewet gelijktijdig gestemd is op 17 april in de Senaat. Dus dit was net daarvoor.

**Raf Verstraeten**: Ik heb geen idee meer waarover die mail ging.

De **voorzitter**: Wij hebben daar geen spoor van in de documenten die AWDC ons gegeven heeft. Daarom vraag ik ernaar. Ik zie dat in de factuur opduiken en wij hebben die documenten niet.

**Raf Verstraeten**: Er staat: "E-mail Axel Haelterman in verband met opmerkingen bij het debat over verruimde minnelijke schikking." Dat zal dan wellicht een mail geweest zijn tussen collega Haelterman en ikzelf, neem ik aan.

De **voorzitter**: Die zit opnieuw in die bewuste periode waar er een gat is. Tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011 hebben wij van het AWDC geen enkel mailverkeer gekregen. Nu blijkt uit de factuur dat er wel mailverkeer is of dat u het op zijn minst factureert aan het AWDC.

**Raf Verstraeten**: Mijnheer de voorzitter, u maakt er een amalgaam van. U maakt een sprong van december naar mei. Als het gaat over de periode van december naar maart, dan gaat het over de periode voorafgaand aan de eerste versie van de wet. Op dat ogenblik heb ik u uitgelegd dat er geen contacten zijn, geen activiteiten zijn en dat ik in maart de tekst opvraag die ik zelfs niet had. Als het gaat over nadien, op het ogenblik dat er een debat ontstaat en een discussie over de vraag van ja, wat gaat er nu gebeuren, er is daar een wet gestemd die technisch gezien volgens mij niet klopte, waar een verbetering moest aan gebeuren, dan zal er wellicht – maar nogmaals, dat is een vermoeden, ik kan dat niet met zekerheid zeggen – in die periode een discussie geweest zijn over de vraag van hoe gaat het nu verder. Het Parlement heeft die wet gestemd, heeft niet gedaan wat ik verwachtte, namelijk amendementen indienen. En waarschijnlijk is er in die periode dan een discussie geweest over de vraag hoe het op technisch vlak verder gaat. Nogmaals, wat ik nu zeg is een vermoeden. Ik heb daar geen precieze herinneringen aan maar dat is wat ik denk het geval geweest te zijn.

De **voorzitter**: Ik heb de indruk dat wij elkaar precies niet goed begrijpen. Ik verwijt u niks, ik zeg alleen dat wij tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011 van de kant van AWDC geen enkel mailverkeer gekregen hebben tussen AWDC en jullie beiden. Dat is wel opvallend want als je kijkt naar de maanden en jaren daarvoor is er een heel grote stroom van mailverkeer. Wat ik nu vaststel is dat er op 15/04 mailverkeer is tussen u en mijnheer Haelterman over de verruimde minnelijke schikking en ik weet niet... U rekent die wel aan aan het AWDC maar ik weet niet of u gerapporteerd hebt aan het AWDC, een van u beiden, over wat u daar besproken hebt. Als u dat wel gedaan hebt, stel ik vast dat we dat niet terugvinden in de documentatie die het AWDC ons bezorgd heeft. Ik zeg niet meer of niet minder dan dat.

**Raf Verstraeten**: Wel, als daar inderdaad staat "e-mail" dan zal dat waarschijnlijk een korte e-mail... Ik weet het niet, mijnheer de voorzitter. U vraagt mij vragen over wat er in een mail staat van zes jaar geleden, in de periode dat er een debat was over de vraag wat er nu ging gebeuren met die wet op de minnelijke schikking. Het kan goed zijn dat collega Haelterman mij een technische vraag gesteld heeft over hoe gaat dat nu verder in die omstandigheden en dat ik daar wellicht zal op geantwoord hebben: wat mij betreft kun je dat probleem van artikel 80 van het Strafwetboek oplossen op zulke of zulke wijze. Ik neem aan dat het

daarover gaat. Daar ga ik van uit.

De **voorzitter**: Dank u wel. Wij hebben nog twee facturen te bespreken. Dat zijn de laatste vragen voor de heer Haelterman.

De factuur van 21 april 2011, daarin staat een aantal gedachtestreepjes met een aantal thema's. *Assistance during discussions in the Kamer*. Dat is één van de punten. Kunt u mij zeggen wat die *assistance* omvatte?

**Axel Haelterman**: Dat is de *herontwaking*, vanaf 3 maart, van de contacten met Servais Verherstraeten. Dat waren...

De **voorzitter**: Een ander gedachtestreepje is: *contact with representative Servais Verherstraeten*. Dat staat er apart bij. Die contacten met collega Verherstraeten hebt u apart vermeld. Maar er staat ook: *assistance during discussions in the Kamer*.

Mijn vraag is: uit wat bestond die assistentie?

**Axel Haelterman**: Alles hangt ervan af voor welke periode die factuur geldt. Mijn laatste aanwezigheid en assistentie in de Kamer was er eentje op een vergadering van 14 december, meen ik. Die ging over de wederinvoering van de wet op het kortgeding na beslaglegging.

Toen ben ik in de Kamer aanwezig geweest, met een aantal amendementen. Dat had men mij gevraagd.

De volgende was op 3 maart. Ik had een aantal e-mails met teksten gekregen, met de bemerking: op vraag van de socialistische partijen zijn die bewoordingen gewijzigd, is dat goed volgens u, en dergelijke. Dat zijn de werkzaamheden die toen hebben plaatsgevonden en waar ik ook vorige keer naar verwezen heb.

De **voorzitter**: Dan is er een factuur van 27 oktober 2011. Daar staat: vergadering CD&V/N.VA, (Verherstraeten-Jambon) tussen haakjes.

**Axel Haelterman**: 27 oktober 2011? Dat gaat normaal gezien over de periode september-augustus-juli. Dat is een periode waarin het HSBC-dossier nog actief was. Dat is een periode waarin alles wat wetgeving over de minnelijke schikking betreft achter de rug was of leek te zijn, ten minste wat mij betrof. Dat is eigenlijk alles wat ik daarover kan zeggen op dit moment.

De **voorzitter**: Hier staat ook "vergadering — fractieverantwoordelijken".

**Axel Haelterman**: Wat is de datum daarvan?

De **voorzitter**: 27/10/2011.

**Axel Haelterman**: Ik heb dat niet opgezocht, omdat dat niets te maken kan hebben met de minnelijke schikking, in die periode zeker niet. Daar is dan al lang over beslist. Dat valt dus buiten het onderzoeksdomein van deze commissie. Het was dus niet nodig om dat te onderzoeken. Ik kan u daar dus op dit ogenblik geen nadere informatie over geven.

De **voorzitter**: "Het laatste nazicht — parlementaire drukproeven". Hebt u de gewoonte om parlementaire drukproeven na te lezen?

**Axel Haelterman**: Dat is mij in mijn leven al wel eens overkomen, ja, als die mij toegestuurd worden en dat wordt mij gevraagd. Ik ben het Parlement altijd ter wille, zoals u weet. Ook als er vragen komen van u of van anderen, ben ik altijd ter wille.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, la facture d'octobre 2011 contient un sous titre qui fait explicitement référence à la transaction pénale. Autrement dit, on facture au mois d'octobre des travaux qui datent, par exemple, d'avant ou d'après les vacances. Le titre est "Wetsvoorstellen kort geding, beslagleggingen en uitbreiding minnelijke schikking". On est dans notre sujet là!

**Axel Haelterman**: Dank u voor de toevoeging. De hoofding is "wetsvoorstellen kort geding beslagleggingen en minnelijke schikking". Dus op dat ogenblik is de minnelijke schikking afgerond. Dit zal dus te maken



hebben met kortgeding beslagleggingen. Het staat er.

De **voorzitter**: Er staat ook "minnelijke schikking".

**Axel Haelterman**: Inderdaad. Ik factureer echter driemaandelijks. Dat is een verplichting bij Freshfields. Oktober, dat betekent dus, zoals ik gezegd heb, september, augustus en juli 2011.

**Francis Delpérée** (cdH): Donc, il ne faut pas dire que cela ne concerne pas la transaction pénale. Vous facturez au mois d'octobre des travaux qui ont été faits avant.

**Axel Haelterman**: Neen, dat zijn werkzaamheden van juli, augustus en september 2011. Dat is na de werkzaamheden omtrent de minnelijke schikking.

**Francis Delpérée** (cdH): Alors je ne vois pas pourquoi il y a une rubrique qui s'intitule "Texte de finalisation de la transaction pénale. Contacts: Afschrift et Verstraeten."

**Axel Haelterman**: Afschrift, dat is confrater Thierry Afschrift...

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, je le connais. Il est assez connu. Ça ne veut rien dire. On dit tout de même "finalisation de la transaction pénale".

**Axel Haelterman**: Het lijkt mij dat er toen geen bijzondere werkzaamheden meer mogelijk waren, want alle teksten waren afgerond.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne veux pas vous faire dire que vous facturez des travaux que vous n'avez pas faits; simplement, que dans les notices que vous envoyez aux diamantaires, vous dites que ce sont des travaux de finalisation sur la transaction pénale. C'est tout. Cela n'a pas plus d'importance que ça.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Verstraeten of de heer Haelterman?  
(*Neen*)

Dan rest mij alleen nog de beide heren te danken voor hun komst.

Na lezing, volhardt en tekent,

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Raf Verstraeten

.....  
Axel Haelterman

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Ari Epstein, CEO Antwerp World Diamond Center (AWDC) en de heer Philip Claes, gewezen medewerker AWDC.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Ari Epstein, CEO Antwerp World Diamond Center (AWDC) et de M. Philip Claes, ancien collaborateur AWDC.**

De **voorzitter**: Mijnheer Epstein en mijnheer Claes, ik heet u welkom.

Mijnheer Epstein en mijnheer Claes, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat ten gevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Ari Epstein legt de eed af.*

*De heer Philip Claes legt de eed af.*

Dank u.

In overleg met de heren Epstein en Claes is gebleken dat de heer Epstein graag een inleiding zou geven. Ik stel voor dat wij naar zijn inleiding luisteren.

**Ari Epstein:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren Volksvertegenwoordigers, ik ben de CEO van Antwerp World Diamond Center sinds 1 januari 2011. Dit betekent dat het meeste werk in dit dossier zich heeft afgespeeld, vóór ik aan het hoofd van de koepelorganisatie stond.

Ik kan stellen dat er sinds mijn aantreden een stijlbreuk is gekomen in onze organisatie. In plaats van dossiers die betrekking op belangenbehartiging uit te besteden, wordt dit sinds 2011 intern georganiseerd, gecoördineerd en opgevolgd via een specifiek public affairs department. Hierdoor weten wij exact welke acties worden ondernomen, coördineren wij ze eigenhandig en professioneel, en weten wij welk resultaat dit oplevert.

Ons public affairs department is opgenomen in het EU transparency register en is lid van Bepact, de vereniging voor public affairs professionals, en heeft in dit kader het charter ondertekend dat staat voor een eerlijke, ethische en transparante manier van belangenbehartiging. Alles dossiers die wij op politiek niveau verdedigen, kan iedereen bovendien elk jaar terugvinden in ons jaarverslag, dat openbaar is en online staat. Dit was trouwens ook een van de speerpunten in ons masterplan 2020 dat in 2012 werd opgesteld met de steun van gouverneur Cathy Berx.

Hoewel ik dus geen CEO was op het moment dat al het werk in dit dossier heeft plaatsgevonden, heb ik het dossier grondig bestudeerd en mij geïnformeerd. Zo is het mij duidelijk dat mijn voorgangers de advocaten hebben aangesproken om een duurzame juridische oplossing te vinden voor de lange en rechtsonzekere

inbeslagnames, waar de diamantsector op dat moment meer geconfronteerd werd en die de continuïteit van de diamanthandel in gevaar brachten.

Het initiatief om een duurzaam juridische oplossing uit te werken, kwam er vanuit een frustratie. Als je een breuk wilt maken met het verleden en jezelf als een propere sector wilt profileren, dan is het slecht wanneer juridische zaken eindeloos aanslepen. Het is in ieders belang dat er snel duidelijkheid komt, voor het bedrijf in kwestie, voor Justitie, maar ook voor de rest van de sector, opdat iedereen de bladzijde kan omdraaien en opnieuw naar de toekomst kan kijken.

Laten wij wel duidelijk zijn: firma's waarvan blijkt dat ze de regels van onze rechtsstaat niet gerespecteerd hebben, moeten daarvoor hun verantwoordelijkheid nemen.

In de jaren 2006-2007-2008 werden wij geconfronteerd met veelvuldige inbeslagnames. Die zaken hebben meer dan twaalf jaar aangesleept voor justitie. De frustratie was dus terecht.

Vorige week las ik trouwens in de pers dat de wet op de verruimde minnelijke schikking opnieuw wordt toegepast. De frustratie zit dus blijkbaar niet alleen aan de kant van de bedrijven, die wachten op een uitspraak.

Toen de advocaten in 2007 werden geconsulteerd, schoven zij twee mogelijke juridische oplossingen naar voren. Enerzijds stelden zij de zogenaamde wet op de ondernemingsgoederen voor, anderzijds stelden zij de wet op de verruimde minnelijke schikking voor. Hoewel de eerste piste de voorkeur droeg van onze raad van bestuur, werd de tweede piste, de piste van de verruimde minnelijke schikking, parallel ontwikkeld, omdat die wet op dat moment, met name in augustus 2007, door Yves Liégeois als nieuwe voorzitter van het College van procureurs-generaal naar voren werd geschoven in een interview met Gazet van Antwerpen.

Uit het lijvig en zeer uitgebreid dossier, dat wij dus bezorgd hebben, en het volledig dossier dat wij in onze archieven hebben teruggevonden, blijkt dat onze initiatieven zich concentreerden in de jaren 2007, 2008 en 2009. Het is duidelijk dat wij betrokken waren bij de voorbereiding van de wet op de verruimde minnelijke schikking.

Echter, vanaf 2010 is er geen enkel contact meer geweest met de regering inzake de wet op de verruimde minnelijke schikking. Met het Parlement zijn er nog twee contacten geweest inzake de wet op de verruimde minnelijke schikking, meer bepaald in oktober en december 2010. In oktober 2010 hebben wij het dossier met betrekking tot de wet op de verruimde minnelijke schikking overgemaakt aan de N-VA. De N-VA heeft nadien tegen de wet gestemd. In december 2010 hebben wij via een fractiemedewerker van CD&V vernomen dat de wet op de verruimde minnelijke schikking zou worden ingediend voor drukproef. In april 2011 hebben wij via dezelfde fractie vernomen dat de wet gestemd werd. Alle andere contacten die wij in 2010 hebben gehad met leden van het Parlement hadden niets te maken met de wet op de verruimde minnelijke schikking, maar gingen over de wet op ondernemingsgoederen.

In onze wil om transparant te zijn, zijn deze contacten opgenomen geweest in het chronologisch overzicht van contacten met het Parlement, dat wij hebben overgemaakt aan deze commissie. Uit de overgemaakte verantwoordingsdocumenten bij de facturen is duidelijk dat deze contacten enkel betrekking hadden op de wet op de ondernemingsgoederen. Buiten de twee contacten in oktober en december, waar ik zojuist naar heb verwezen, zijn er in 2010 geen contacten geweest met het Parlement inzake de wet op de verruimde minnelijke schikking.

Tot slot zou ik er graag op wijzen dat er zich in 2010 of 2011 geen enkel feit heeft afgespeeld, waardoor een plotse, snelle stemming van de wet op de verruimde minnelijke schikking urgent zou zijn geweest voor onze sector. Ik betreur dan ook het feit dat sommigen, ondanks dat de feiten het tegendeel bewijzen, een verkeerde perceptie proberen te creëren, en dit zowel via de traditionele media als via gesponsorde fakenewsberichten op social media.

Dames en heren, wij nemen onze taak serieus en behartigen de belangen van onze sector. Wij zorgen dat de volksvertegenwoordigers met kennis van zaken kunnen spreken en beslissingen nemen over onze zeer specifieke en uiterst internationale sector.

Wij doen dat op een professionele manier, ethisch verantwoord en transparant.

Wat de wet op de verruimde minnelijke schikking betreft, is het duidelijk dat wij hier op een bepaald moment voor hebben geijverd en dat wij onze wensen kenbaar hebben gemaakt, maar het AWDC en bij uitbreiding de diamantsector kan niet verantwoordelijk worden gesteld voor eventuele niet-correcte praktijken die zouden hebben plaatsgevonden tijdens de goedkeuring en de inwerkingtreding van de wet in 2011 en die het voorwerp vormen van deze parlementaire onderzoekscommissie.

Ik herhaal dat wij in dat stadium van de besluitvormingsprocedure niet meer betrokken waren.

Mijnheer de voorzitter, dames en heren, ik dank u.

De **voorzitter**: Hebben collega's vragen voor de heer Epstein en de heer Claes?

**Sophie De Wit (N-VA)**: Men heeft mijn enige vraag al beantwoord. Mijn excuses, u hebt lang moeten wachten, maar u was mij voor.

De **voorzitter**: Mijnheer Epstein, u hebt in uw inleiding gezegd dat voor uw organisatie, het AWDC, de minnelijke schikking een van de pijnpunten was, die u opgelost wenste te zien. Ik heb in de documentatie die u ons hebt bezorgd, een werkdocument gezien van 12 juni met als titel: Aandachtspunten voor de diamantsector in België. Ik zie dat daar een tiental lijnen is gewijd aan de inbeslagneming van ondernemingsgoederen.

In uw document begint de bladzijde die aan de minnelijke schikking wordt gewijd met de zin: nog belangrijker, dan de inbeslagneming van ondernemingsgoederen, is evenwel dat de mogelijkheid wordt gecreëerd tot, wat men daar noemt, een vervolgingsbeëindigende boete.

Ik zou u willen vragen: bevestigt u dat dit voor u een heel belangrijk project was?

**Ari Epstein**: Mijnheer de voorzitter, dank u voor de vraag. Het document waarnaar u verwijst is gedateerd?

De **voorzitter**: 12 juni. Dat is later jullie memorandum geworden. Het draagt de titel: "Aandachtspunten."

**Ari Epstein**: Van welk jaar? Excuseer.

De **voorzitter**: 2007.

**Ari Epstein**: 2007. Oké. Uit hetgeen dat ik lees in de documenten, want dat is wel voor mijn tijd, kan ik zeggen dat er vooral in de notulen van de raad van bestuur, een constante is, en dat is dat er een voorkeur gaat naar de wet op inbeslagneming ondernemingsgoederen. Dat was altijd de belangrijkste van de twee wetten. Op een bepaald ogenblik is men daar tegen een niet gebotst en is men dan de kar gaan keren en heeft men gevonden dat als de wet op de inbeslagneming het niet zou halen, de wet op verruimde minnelijke schikking ook een zaak in de goede richting. Uit de notulen van onze raad van bestuur die ook mee zijn neergelegd hier, denk ik dat ik kan stellen dat het vooral de wet ondernemingsgoederen, zeker in 2007 en de jaren nadien, de wet was die eigenlijk onze voorkeur genoot. Maar ik baseer mij, nogmaals, op de documenten die ik u zelf heb overgemaakt.

De **voorzitter**: Ik heb hier dat memorandum van u en dat begint: "Nog belangrijker evenwel is de mogelijkheid op..." Waarom vraag ik dit? Sommigen hebben hier gezegd en zijn zelfs zover gegaan zijn – het zijn niet de minste, mijnheer Liégeois - dat de diamantsector niet geïnteresseerd was in de wet verruimde minnelijke schikking. Maar uit dit memorandum, een ontwerpdocument van memorandum, blijkt het tegendeel. Maar wij noteren dat u zegt dat volgens de verslagen van de raad van bestuur in 2007 beslaglegging belangrijker was voor uw leden. Maar nadien hebt u wel voluit meegewerkt aan de totstandkoming van de wetgeving op de verruimde minnelijke schikking.

Mag ik u vragen of er in uw sector, na de goedkeuring van die wet in 2011, een algemene tevredenheid was over het feit dat die wet er was en dat hij eruit zag zoals hij eruit zag?

**Ari Epstein**: Mijnheer de voorzitter, ik zal een antwoord geven op de vraag die u hebt gesteld en op de volgende.

Het is namelijk belangrijk dat men goed beseft dat voor ons een en ander paste in onze frustratie, zoals ik

tijdens mijn inleiding opmerkte, over de inbeslagname van vennootschapsgoederen. De vennootschapsgoederen zijn ofwel eigendom van de zaak zelf ofwel eigendom van anderen ofwel zitten zij in onderpand voor de financiële sector.

Diamant is een duur product. Indien dat in beslag wordt genomen, zijn alle werkingsmiddelen verdwenen. Dat is niet zoals beslagleggen op een hoop drugs, wat trouwens ook veel minder gebeurt dan in die periode. Beslagleggingen voor jaren op ondernemingsgoederen is anders. Men kan dan immers niet meer werken. Aldus wordt de *value chain* verstoord.

Het allerbelangrijkste was dus om daarvoor een oplossing te vinden. Dat is altijd zo geweest.

Wat wel klopt, is dat de wet op de verruimde minnelijke schikking als een goed alternatief werd gezien en beschouwd en daarom mee in het memorandum werd opgenomen.

De **voorzitter**: Ik heb hier een verslag dat u ons hebt toegestuurd, van de raad van bestuur van het AWDC van 2 december 2008, waarin staat dat de heren Haelterman en Verstraeten een presentatie brachten van wat later de wet minnelijke schikking zou zijn.

U was toen nog niet de verantwoordelijke, maar hebt u weet van de manier waarop de raad van bestuur daarop gereageerd heeft?

Zijn uit die besprekingen conclusies getrokken, namelijk dat men in het voorstel dat de heer Verstraeten aan het uitwerken was, de ene of de andere bepaling graag opgenomen zou zien?

**Ari Epstein**: Daarvan heb ik geen weet.

De **voorzitter**: U hebt daarvan geen weet.

Er wordt ook gezegd dat aan de leden van de raad van bestuur een dossier werd bezorgd, dat zij na de vergadering opnieuw moesten inleveren.

Weet u wat in dat dossier stak?

**Ari Epstein**: Ik weet het niet.

De **voorzitter**: Zou u eens kunnen nagaan wat in het dossier zat? Als daarin meer dan de slides zitten, dan zou ons dat wel interesseren.

**Ari Epstein**: Nogmaals, alles wat ik heb, heb ik overgemaakt. Ik heb daar heel lang aan gewerkt. Het is voor mij heel belangrijk. U als voorzitter en alle commissieleden hebben recht op alle informatie. We hebben alle informatie overgezonden die we konden terugvinden. We hebben daar uren en dagen aan gespendeerd. Er is niet meer te vinden.

Als het gaat om een presentatie van meester Haelterman, moet u die misschien aan hem vragen. Alle presentaties en documenten waarover ik beschik, heb ik overgemaakt.

De **voorzitter**: We hebben de presentaties. Ofwel zat er in het dossier niet meer dan de presentaties. Het lijkt me tamelijk vreemd dat ze die terug moeten inleveren. Ofwel zat er naast de presentatie van de heer Haelterman nog andere informatie in en dan zou die deze commissie kunnen interesseren. De vraag is of we die informatie zouden kunnen krijgen.

**Ari Epstein**: Ik herhaal: alles wat we daarover hebben, is overgemaakt.

De **voorzitter**: Er is een raad van bestuur op 17 oktober 2008. Ik lees even voor wat er in het verslag van die vergadering staat: "Deze vergadering werd bijeengeroepen om de leden van de raad van bestuur in te lichten over de inbeslagname van diamanten door een onderzoeksrechter. Zodra de directie van het AWDC daarvan werd ingelicht, werd er contact opgenomen met de minister van Justitie, de heer Vandeurzen, met de eerste minister Yves Leterme en de minister van Financiën Didier Reynders."

Als ik in die periode van de raad van bestuur de kranten raadpleeg, stel ik vast dat het om Omega Diamonds

gaat. Is die conclusie juist?

**Ari Epstein:** Ik vermoed van wel.

De **voorzitter:** Het gaat dus in feite over inbeslagname van diamanten bij Omega Diamonds?

**Ari Epstein:** Het gaat inderdaad om de inbeslagname van goederen.

De **voorzitter:** Is het gebruikelijk dat u voor één, weliswaar belangrijk dossier de raad van bestuur van het AWDC, die verder – ik schat – elke twee maanden plaatsvindt, speciaal samenroep en dat daar direct in staat dat u én de eerste minister én de minister van Justitie én de minister van Financiën gaat benaderen?

**Ari Epstein:** Dit is opnieuw een culminatie van de frustratie. Dergelijke bedragen die zomaar in beslag genomen worden, die gewoon in een plastic zak gestoken worden, met of zonder inventaris, die nadien misschien nog gescheurd blijkt te zijn.

Wij komen niet tussenbeide in individuele dossiers, laat dat duidelijk zijn. Maar wij moeten er wel voor zorgen dat de continuïteit van de sector niet in het gedrang dreigt te komen. Of het nu gaat om de ene of de andere firma, wat ons betreft doet dat er niet toe. Wij komen niet tussenbeide in individuele dossiers. Ons belang is de sector. Als daar goederen tussen kunnen zitten, en het gaat om heel grote bedragen, astronomische bedragen, die marktverstoring werken, dan, begrijpelijk, zouden er initiatieven kunnen genomen worden. Het was echt choquerend. Dit was niet de eerste inbeslagname. Dit was de grootste inbeslagname op dat moment.

Men krijgt natuurlijk andere handelscentra die ons opbellen en vragen of ze nog goederen kunnen sturen naar België, of dat nog safe is. Wij zijn zichthouder bij De Beers. De Beers vraagt bijvoorbeeld of het nog goederen kan sturen naar Antwerpen of dat dan dreigt dat mensen dat in beslag gaan nemen, want die goederen zijn misschien op dat moment nog van hen.

Ik verwijs opnieuw naar mijn eerste antwoord. De inbeslagname van ondernemingsgoederen was de kern van het probleem bij ons. Ik vermoed dat in die tijd op die manier ook gereageerd is. Men krijgt dan telefoon van overal ter wereld. Dat wordt dan ook helemaal uitgesmeerd, overal ter wereld, dat er voor 100 miljoen – of zo – in beslag genomen goederen zijn. Dan moet men daarop natuurlijk anticiperen en reageren. Dan moet men proberen dat te voorkomen, want dat is marktverstoring, zowel naar de financiële sector toe als naar de zichthouder als internationaal.

We zijn een wereldhandelscentrum voor diamant. Dat is natuurlijk het effect daarvan, als men zomaar goederen in beslag begint te nemen.

De **voorzitter:** Ik kom tot de raad van bestuur van 30 oktober, iets minder dan veertien dagen na de vorige. Daar wordt verslag gegeven over de ontmoetingen die de AWDC-delegatie heeft gehad met enkele ministers.

Ik lees even voor uit het verslag van de vergadering: "De bespreking van de delegatie van het AWDC met minister Van Quickenborne was positief. De minister beloofde enkele politici telefonisch te contacteren. Een exemplaar van de studie werd overhandigd."

Dan: "De ontmoeting met de eerste minister vond plaats, doch verliep minder positief."

Dan: "De ontmoeting met minister Karel De Gucht was positief. De minister luisterde aandachtig, had zeer goede kennis van het dossier en zal contact opnemen met minister Vandeurzen."

Ten slotte: "De advocaten zullen een ontmoeting trachten te regelen met het kabinet van minister Vandeurzen."

Dit is de verslaggeving die we hebben van de delegatie die het AWDC heeft uitgestuurd. Hebt u daarvan een omstandiger verslag?

Wat ik mij afvraag, - jammer genoeg is hij hier niet meer - is wie zou minister Van Quickenborne opbellen. Minister De Gucht was eerst niet vermeld in het lijstje van de mensen die zouden worden benaderd, namelijk de eerste minister, de minister van Justitie en de minister van Financiën.

In dat lijstje komt Karel De Gucht wel voor. Waarom zou Karel De Gucht contact opnemen met Jo Vandeurzen? Is er een vergadering geweest tussen de advocaten en minister Vandeurzen in 2008?

De eerste vraag is of u daarover meer omstandige verslaggeving hebt.

**Ari Epstein:** Wij hebben alle documenten die wij intern hebben, een lijvig document, overgemaakt. We hebben er lang over gegaan om ze te vinden, we hebben heel diep gezocht. Alles wat we daarover hebben, hebben we overgemaakt. Meer hebben wij niet.

De **voorzitter:** Wat mij ook opvalt, is dat, ondanks het feit dat werd aangekondigd dat er met de minister van Financiën contact zou worden gelegd, uit de summiere verslaggeving die wij hebben van de bezoeken die de delegatie heeft afgelegd, blijkt dat er geen contact met minister Reynders is geweest.

Is dat contact misschien op een andere manier gelegd geweest? Hebt u daar weet van?

**Ari Epstein:** Mijnheer de voorzitter, ik heb daar geen weet van.

De **voorzitter:** Ik kom nu terug op de contacten met andere ministers, zij het in 2009.

In de brief die u aan de onderzoekscommissie stuurt, is er sprake van een contact met het kabinet-Devlies in april 2009 en een contact met minister van Justitie De Clerck in september 2009.

In de rapportering die wij van jullie hebben gekregen en in de dossiers die wij van het AWDC hebben gekregen, vinden wij geen enkel spoor van een verslaggeving over de thema's die tijdens die vergaderingen met het kabinet-Devlies en met het kabinet-De Clerck zijn besproken.

U zult mij opnieuw antwoorden dat jullie ons alles hebben gegeven wat jullie hebben?

**Ari Epstein:** Ik zal u antwoorden dat een en ander van vóór mijn tijd was.

De **voorzitter:** Ik zou wel eens willen weten wat tijdens die vergaderingen tussen het AWDC en De Clerck en Devlies is afgesproken.

**Ari Epstein:** Mijnheer de voorzitter, ik kan natuurlijk geen documenten voorleggen die ik niet heb. Ik zal u inderdaad antwoorden dat een en ander van vóór mijn tijd was en dat ik er echt voor heb gezorgd dat wij alle documenten naar hier konden brengen. Daarom is het ook een heel lijvig dossier geworden. Meer hebben wij echt niet.

De **voorzitter:** Wat mij opvalt, is dat de verslagen van de vergaderingen van de raad van bestuur, die u aan onze onderzoekscommissie hebt bezorgd, tot en met 2009 gaan. De periode die wij met onze commissie onderzoeken gaat verder dan dat.

Zouden wij de verslagen van de raden van bestuur van het AWDC van de eerste helft van 2010 kunnen krijgen?

**Ari Epstein:** Alles wat betrekking heeft op hetgeen dat belangrijk is, namelijk de onderzoekscommissie rond verruimde minnelijke schikking, is overgemaakt. Er is wel ergens sprake van iets wat doorgegeven is in 2010. Dat zijn natuurlijk alle notulen met betrekking tot de minnelijke schikking en tot de totstandkoming van de minnelijke schikking. Alles wat met minnelijke schikking, van ver of van dichtbij te maken heeft, hebben wij overgemaakt.

De **voorzitter:** De informatie waarover wij beschikken, heb ik eens grondig bekeken en vastgesteld, en daarstraks is dat ook gebleken, dat de heer Haelterman in de herfst van 2010 heel actief was om het dossier opnieuw politiek leven in te blazen. Hij heeft daar ook e-mails gestuurd, minstens één e-mail gestuurd aan u, mijnheer Epstein, en aan mijnheer Fischler. Heeft u dat dan niet op de raad van bestuur gebracht, de activiteiten die door mijnheer Haelterman ontwikkeld geweest zijn, die achteraf bleken... Ik weet niet in welke mate we zijn bijdrage moeten inschatten, of die beslissend is. Maar in alle geval, hij heeft geprobeerd om de verruimde minnelijke schikking opnieuw politiek leven in te blazen en dat is klaarblijkelijk gelukt in 2011. Er is een wet goedgekeurd. Hij heeft over zijn activiteiten met u contact gehad. Ik neem aan dat u, normaal gezien, u of mijnheer Fischler, daar verslag over uitgebracht heeft op de raad van bestuur van het AWDC.

Dus dat moet ergens in januari, februari, maart, april 2010 geweest zijn, maar daar hebben we geen enkel verslag van gekregen van een raad van bestuur van het AWDC.

**Ari Epstein:** Als het niet in de verslagen staat, dan is daar ook niks over gezegd. Als u verwijst naar 2010, kan ik u zeggen dat de documenten... Ik heb inderdaad één e-mail of twee gekregen, dat is informatief; ik heb daar ook nooit op gereageerd. Dat waren maar minimale updates, eigenlijk eerder technisch, mijns inziens. Dus er was waarschijnlijk niks te melden aan de raad van bestuur dat meldingswaardig was. Zoals u kunt zien, ook in de notulen van de raad van bestuur en in alle documenten die wij overgemaakt hebben, is onze activiteitsgraad naar 2010 en helemaal naar 2011 bijna volledig stilgevallen.

Alles wat technisch kon gebeuren, is op dat moment gebeurd. Vanaf toen waren wij niet meer in de *drivers seat*, het was niet meer aan ons om daar iets aan te doen.

De **voorzitter:** Als u spreekt over begin 2010, volg ik u. Dat daar, in de raad van bestuur van AWDC, weinig zal gezegd zijn over verruimde minnelijke schikking, dat klopt met wat wij vaststelden. Ergens na de poging tot verruimde minnelijke schikking via de begroting eind 2009, viel het even stil. Vanaf september-oktober 2010 ontplooit mijnheer Haelterman echter opnieuw activiteiten. Hij rapporteert daarover aan u, maar wij hebben geen enkel verslag van een raad van bestuur na eind 2009.

**Ari Epstein:** Daar ben ik het volledig mee eens. Het gaat echter op dat moment niet over de wet verruimde minnelijke schikking. Het gaat over andere dossiers. Eind 2010 kenden alle partijen onze wensen. De heer Haelterman was vooral actief in die periode, wat ook in onze bundel weergegeven staat, rond de inbeslagname ondernemingsgoederen, en niet omtrent verruimde minnelijke schikking.

De **voorzitter:** Wat betreft de rapportering die mijnheer Haelterman doet, bijvoorbeeld, hij mailt op 3 december 2010 aan u en aan mijnheer Fischler dat de CD&V-fractie een wetsvoorstel heeft neergelegd voor de verruimde minnelijke schikking.

**Ari Epstein:** Wij noteren dat, inderdaad. Dit waren de enige twee contacten, dat staat ook zo in de verslagen. Het eerste contact met het Parlement, dat waar u naar verwijst, staat mee in het dossier. Het tweede contact was met NV-A, die natuurlijk tegen de wet heeft gestemd. Enkel op deze contactmomenten kregen wij, als raad van bestuur en als management, informatie over de stand van zaken. Dat werd niet gerapporteerd. Het sleepte al jaren aan en ook op dat moment is daar weinig of niks mee gebeurt.

Ik ga nogmaals even verwijzen naar onze stukken. Wij hebben e-mails die bewijzen dat de contacten die eind 2010 plaatsvonden, gingen over de wet op de ondernemingsgoederen. Alles wat wij hebben, zelfs de zaken die misschien niet zo relevant zijn, staat in de stukken. Waarvoor mijn excuses.

De **voorzitter:** Ik zou u toch willen vragen of u nog even wilt kijken naar uw verslagen van de raad van bestuur uit 2010-2011. Als u nog iets vindt met betrekking tot de verruimde minnelijke schikking, dan zou de commissie dat ook graag krijgen.

**Ari Epstein:** Indien ik nog iets vind daarover, dan maak ik het u over, deze week nog.

De **voorzitter:** Oké, dank u wel.

Wij hebben van uw organisatie een mooie stroom van mailverkeer, van mei 2007 tot 9 december 2010, tussen professor Haelterman en / of professor Verstraeten en het AWDC gekregen. Die verschaft ons een goed inzicht in activiteiten die zijn ontplooid geweest in dezen. Wat opvalt, is dat na 9 december 2010 plots de stroom stilvalt en dat wij tussen 9 december 2010 en 2 mei 2011 in de documentatie die u aan ons overmaakte, geen enkel spoor van mailverkeer zien tussen de heer Haelterman en / of de heer Verstraeten en het AWDC. Vindt u dat niet raar? Dat is wat wij hier de cruciale periode noemen, de periode van de versnelling, waarin dat wetsontwerp dat was opgesteld door het College van procureurs-generaal, ineens uit de doden opstaat en dat...

**Ari Epstein:** Ik heb een alibi, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter:** U hebt een alibi?

**Ari Epstein:** Mijn alibi is het volgende: indien een advocaat geen factuur stuurt voor iets wat hij heeft



gedaan, dan betekent dat dat er gewoon niets is gebeurd. Ik kan u zeggen dat er helemaal niets is gebeurd. Wij hebben geen enkele factuur gekregen rond die verdachte periode, omdat dat voor ons ook geen verdachte periode was of is. Ons lobbywerk en ons voorbereidend werk waren gebeurd. Op dat moment hadden wij dus niets meer aan het dossier toe te voegen.

De **voorzitter**: Oké.

Een laatste vraag. Uit de documentatie die wij van het AWDC hebben gekregen, blijkt dat er sporadisch contacten zijn met sp.a'ers, sporadisch contacten met de N-VA, meestal beperkt tot de heer Jambon, en dat voor het grootste gedeelte de aandacht gaat naar de collega's van CD&V. Waren er in die periode geen linken naar andere partijen? Ik denk aan de Open Vld bijvoorbeeld. Zijn zij niet benaderd en aangezocht geweest?

**Ari Epstein** : Als ik het mij goed herinner, was de bevoegde minister op dat moment van CD&V. Dat is waarschijnlijk de reden dat er wat meer contact was.

Voor de rest meen ik dat alle partijen die benaderd zijn ook in het dossier voorkomen. U verwees daarnet naar een contact dat wij gehad hebben met mensen van de Open Vld. Trouwens niet enkel de politiek. Andere beroepsfederaties waren ook op de hoogte. Wij hebben dat nooit onder stoelen of banken gestoken. Het was altijd op een open manier dat wij daarover gecommuniceerd hebben. Meer kan ik daar eigenlijk niet over zeggen.

De **voorzitter**: De vraag is: was er misschien een Haelterman voor de andere partijen?

**Ari Epstein**: Dat kunnen wij niet betalen.

De **voorzitter**: U hebt meerdere advocaten. Waren er andere advocaten die met soortgelijke opdrachten andere partijen probeerden te bewerken?

**Ari Epstein**: Nee, nee. Wij zijn heel transparant geweest, in alle contacten die wij gehad hebben, met alle partijen. Dat staat allemaal in het dossier. Wij hadden geen andere mensen die nog werk deden wat dit betreft. Behalve de mensen in het dossier.

De **voorzitter**: Een laatste vraag. In uw inleiding hebt u daarnet gezegd: "Wij zijn veranderd van strategie. Wij doen geen uitbesteding meer. Wij doen meer intern." Betekent dit dat u niet meer werkt met mensen als de heer Haelterman en de heer Verstraeten, op dezelfde wijze als eind 2011 gewerkt werd?

**Ari Epstein**: Dat is een terechte vraag. Nee, dat wil zeggen dat, toen ik aangesteld werd als CEO, de brede mandaten die toen gegeven werden heel nauw geworden zijn en dat wij technisch advies vragen aan mensen die beter zijn dan wijzelf in de technische materies. Het algemeen beleid wordt door het management en het public affairs department gedaan op een manier die volledig strookt met Bepact en de EU transparency registers. Er is een stijlbreuk in de aanpak, in de manier waarop die dossiers vandaag worden aangepakt. De brede mandaten van vroeger worden op een andere, efficiëntere, correctere en transparantere manier georganiseerd.

De **voorzitter**: Zijn er intussen collega's die inspiratie opgedaan hebben voor een vraag of heb ik al het gras voor hun voeten weggemaaid?

Ik krijg 10/10 van de heer Gilkinet. Mijn dag is goed. Als er geen vragen meer zijn, dan rest mij alleen de heer Epstein en de heer Claes te bedanken.

Na lezing, volhardt en tekent,

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Ari Epstein

.....  
Philip Claes

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Rudy Volders, gewezen kabinetsmedewerker van voormalig vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Rudy Volders, ancien collaborateur du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders.**

De **voorzitter**: Goedemorgen, collega's. Ik stel voor dat wij onze vergadering aanvatten. Onze commissie wordt vandaag versterkt door de komst van een vierde expert. Dat is professor Mark Delanote. Ik zal de heer Delanote vragen om de volgende eed af te leggen: 'Ik zweer het geheime karakter van de werkzaamheden niet te zullen schenden.'

**Mark Delanote**: Ik zweer het geheime karakter van de werkzaamheden niet te zullen schenden. Ik zweer dat ik mijn opdrachten in eer en geweten nauwgezet en eerlijk zal vervullen.

De **voorzitter**: Dank u wel

De eerste gast in de commissie is de heer Rudy Volders die wij gevraagd hebben om even terug te komen bij ons.

Wij gaan direct over tot de vragen aan de heer Volders. Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer Volders?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Goedemorgen, mijnheer Volders. Bedankt om terug bij ons te komen.

Wij hebben u opgeroepen omdat wij enige tijd terug van een voormalige medewerker van de MR-Senaatsfractie, de heer Matgen, een verklaring hebben gehoord op 24 mei, hier bij ons in de commissie, waarover wij u willen ondervragen.

U heeft in uw eerste verklaring, toen u bij ons bent geweest, vermeld dat u contact hebt gehad met de fractie om te zeggen dat u bezorgdheid erin bestond dat de twee dossiers – zijnde de versoepeling van het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking – op hetzelfde ogenblik moesten worden gestemd en dat die aan elkaar waren gelieerd en dat ook moesten blijven. Die verklaring heeft u gedaan. Wij hebben dat genoteerd en dat is duidelijk.

Het punt is evenwel dat de heer Matgen heeft verklaard dat hij een contact heeft gehad met u op dat ogenblik en over dat contact heeft hij het volgende gezegd:

"On nous disait: "Il faut avancer sur ce texte. Si vous amendez, on repart à la Chambre et cette fois-ci d'office, cela irait chez les juristes de la commission de la Justice de la Chambre." La consigne, et c'est le message qui a été relayé ensuite, était de se dire : "Attention ici, on entend bien que vous réclamez des auditions mais le package doit passer dans son entièreté". Effectivement, il est question à un moment donné de prescription d'une affaire."

Wij hebben daar verdere verduidelijking gevraagd aan de heer Matgen over wat hij precies bedoelde met die laatste zin. Daarop zei hij het volgende:

"Je peux le répéter à l'infini mais ce qui était certain, c'est qu'il y avait au moins une affaire qui allait être prescrite dans un délai relativement court et donc, il fallait agir. Ce n'était peut-être pas la seule mais il y avait quelque chose de pendant qui touchait à notre actualité et qui était lié évidemment."

De heer Matgen heeft in die verklaring voor onze commissie en ook op vragen van collega's gezegd dat u met hem gesproken zou hebben – ik zeg het in de voorwaardelijke zin – over een dossier, meerdere dossiers die op dat ogenblik dreigden te verjaren, zoals hij dat heeft gezegd, en dat dat mede een reden was om die zaak, om die wet absoluut zo snel mogelijk, zonder vertraging, te laten passeren in het Parlement.

Ik zou u dus de vraag willen stellen, één, of u in het telefonisch gesprek met de heer Matgen heeft verwezen naar dossiers in die zin. Twee, had u überhaupt weet van concrete dossiers waarbij het Openbaar Ministerie op het ogenblik van de werkzaamheden in de Senaat onderhandelde over een mogelijke minnelijke schikking? Indien u verwees naar een dossier of dossiers die dreigden te verjaren, wat bedoelde u hiermee precies? Dat zijn de vragen die ik u wilde stellen.

**Rudy Volders:** Ik kan alleen maar herhalen wat ik in mijn hoorzitting heb verklaard. Dat is inderdaad dat ik telefonisch contact heb gehad met de fractie om een stand van zaken te kennen. Ik kan mij niet herinneren dat ik met de heer Matgen zelf heb gebeld, maar dat doet er nu niet toe. Of het nu met mevrouw Firquet of met de heer Matgen was, er is in elk geval contact geweest met de MR-fractie.

Over het specifieke, één dossier of meerdere dossiers... Ik kan alleen maar zeggen wat ik altijd al heb gezegd. Dat is dat wij vanuit Financiën dat voorstel hebben gedaan op basis van wat de Inspecteur van Financiën had gezegd, namelijk dat het ongeveer 45 miljoen kon opbrengen. Dat is ook bevestigd geweest. Daar is dan 50 miljoen van gemaakt.

Waarop hebben wij ons gebaseerd? Niet op concrete dossiers, maar op het jaarverslag van de FOD Financiën, om het dossier voor het Rekenhof te stofferen. U moet weten dat, als men een maatregel voorstelt met concrete cijfers, bijvoorbeeld: van een btw-verhoging, dan kan men de budgettaire opbrengst direct berekenen, maar in de minnelijke schikking moet men voortgaan op basis van de gegevens die men heeft, macro. Wat wil dat zeggen? In het jaarverslag, en in meerdere jaarverslagen, maar het laatste jaarverslag dat in maart 2011 ter beschikking was, was het jaarverslag van 2009 en daar kan men duidelijk in lezen dat een aantal kennisgevingen aan het parket zijn gedaan.

Op basis van die gegevens zijn wij ervan uitgegaan dat dit 50 miljoen kan opbrengen. Ik heb nooit gesproken over het feit dat er minstens een dossier zou verjaren. Dat komt niet vanuit die benadering. Ik heb dat ook verklaard in de hoorzitting. Er werd mij daar immers ook gevraagd of ik mij had gebaseerd op concrete dossiers die ook bij de parketten hangende waren.

Neen, wij hebben een macrobenadering gedaan op basis van wat de belastingadministratie doorstuurde. Trouwens, wij worden ook door het parket op de hoogte gebracht van het feit dat er sommige dossiers met fiscale fraude bij betrokken zijn.

Ik kan mij niet meer herinneren wat ik precies tegen de heer Matgen heb gezegd, maar eigenlijk is het logisch. Eigenlijk bevestigt dat mijn verklaring dat dit voor ons een budgettair dossier was, zoals het bankgeheim. Het moest er ook doorgeraken.

Daarbij kwam nog de peerreview van OCDE dat wij voortgang moesten maken. Mijn vrees was niet dat er onmiddellijke verjaring was. Wij weten echter allemaal dat er heel grote zaken hangende zijn bij de fiscale rechtbanken.

Als alles opnieuw voor enkele maanden wordt verdaagd en terug naar de Kamercommissie komt. Daarbij kwam nog dat men op politiek niveau in de Senaat zou hebben kunnen beslissen om de rest van de wet diverse bepalingen al door te laten en de minnelijke schikking eruit te halen.

Dat is wat ik in de vorige hoorzitting heb verklaard, dat er ook een politiek luik is omdat die twee verbonden waren.

Hopelijk beantwoordt dat de drie vragen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als ik u mag samenvatten, over die verjaring zegt u dat het een enorm risico was, want dat we op die manier inkomsten dreigden te missen.

Was u op de hoogte dat er op dat ogenblik effectief dossiers hangende waren en dat er een mogelijke uitkomst was voor die dossiers?

**Rudy Volders:** Gelet op de hoeveelheid aan kennisgevingen die aan het parket worden gedaan, en

indachtig de KB Lux-affaire, waar er inderdaad een onredelijke proceduretermijn was, maar ik was wel op de hoogte dat de KB Lux-affaire was afgehandeld.

Van grote fiscale zaken zonder namen krijgen wij wel een verslag van de BBI. Indertijd kregen wij een maandelijks verslag van de BBI over de zaken die zij behandelen, maar op dat moment was voor mij het belangrijkste dat hoe langer wij het uitstellen, hoe minder we die 50 miljoen op jaarbasis konden garanderen. Dat was dan nog op jaarbasis en het was al maart.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt: er werd verslag gedaan vanuit de BBI aan u, aan de administratie of aan het kabinet. Hoe ging dat?

**Rudy Volders**: De directeur-generaal van de BBI-administratie maakt een maandelijks verslag op over de werkzaamheden binnen de BBI-administratie van de voortgang van de werkzaamheden. Men had daar ook de FBB, de forfaitaire buitenlandse belastingdossiers. Wat is de voortgang van de werkzaamheden? Dat is een voorbeeld dat ik nu ter plekke aanhaal.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In het dossier waarover we het straks zullen hebben, de Société Générale, de minnelijke schikking, blijkt al een akkoord te zijn geweest in 2009 tussen de Société Générale en de FOD Financiën voor een bedrag van 27 miljoen euro, geconsigneerd bij de Desposito- en Consignatiekas. Dat heeft later zijn beslag gekend in de minnelijke schikking. Was u daarvan op de hoogte? Zat dat ook in die rapportering van de FOD Financiën of de BBI aan de FOD en het kabinet?

**Rudy Volders**: Volgens mij, vermits dit dossier volledig afgehandeld was op administratief niveau, denk ik niet dat dit nog in het verslag zat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In die rapportage gaat het dus enkel over de voortgang van dossiers? Over dossiers die worden afgerond wordt niet gerapporteerd? Dat begrijp ik niet goed.

**Rudy Volders**: Neen, er wordt gewoon gezegd: dat is in gang gestoken, daar is een bericht van wijziging voor gemaakt, daar is een kennisgeving aan het parket gedaan enzovoort, maar als het dossier afgehandeld is, dan is het in orde.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Over de uitkomst en hoeveel geld eraan verdiend is, wordt niet gerapporteerd?

**Rudy Volders**: Neen, er is geen onmiddellijke link tussen de afhandeling van de dossiers en hoeveel geld het opbrengt. Er is altijd een verschil tussen wat wij incoheren en wat er uiteindelijk wordt betaald.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Er is dus een verjaring, maar over de dossiers zelf zegt u: de administratie had een schatting gemaakt van de mogelijke opbrengst als over die wet zou worden gestemd. Zij doet toch die schatting op basis van... Ik hoop toch dat het geen nattevingerwerk is en dat er enige realiteit achter zit als men zo'n schatting maakt. Dat moet toch gebeuren op basis van concrete feiten. Als u als kabinetschef, verantwoordelijk voor fiscale en financiële dossiers, daarover beslissingen neemt, moet u toch zeker zijn dat de budgettaire schatting ook correct is. Of wordt dat niet geverifieerd?

**Rudy Volders** : De FOD Financiën, op basis van het jaarverslag en de kennisgeving van het parket kunnen wij er voorzichtigheidshalve vanuit gaan dat het 50 miljoen euro zou opbrengen. Dat is ook aanvaard door het Rekenhof. Ik heb eens opgezocht of er commentaar was op de begroting-2001. Er was geen enkele commentaar gegeven. De verantwoording die wij toen meegegeven hebben aan het Rekenhof als antwoord op hoe wij aan die 50 miljoen euro kwamen, was afdoende.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar u bent dus zeer formeel dat u tijdens het gesprek dat u had met de Senaatsfractie — u weet ook niet meer of het met de heer Matgen was — zeker niet hebt gesproken over “dossier” of “dossiers”. Daar bent u zeker van?

**Rudy Volders**: Daar ben ik 100 % zeker van.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké. Dank u.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb een vraag met betrekking tot dit punt.

U spreekt over een maandelijks verslaggeving van de BBI. Wie kreeg allemaal dat verslag?

**Rudy Volders**: Dat was gericht aan de minister van Financiën, uiteraard. En vermits ik in die tijd directeur fiscaal was, komt dat bij mij terecht.

**Sonja Becq** (CD&V): Maar dus, enkel de minister van Financiën had daar inzage in of zicht op?

**Rudy Volders**: Enkel de minister van Financiën, ja. Dat is trouwens strikt vertrouwelijke informatie.

**Sonja Becq** (CD&V): Dat was mijn tweede vraag, of die verslagen er nog zijn en of wij die kunnen zien, al was het maar om zicht te hebben op de manier waarop de rapportering dan effectief gebeurt.

**Rudy Volders**: Ik heb in elk geval die verslagen niet meer. Ik zou moeten navragen of dat niet valt onder het fiscaal beroepsgeheim van de ambtenaren. Ik denk niet dat dit kan.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, kunnen wij die vraag misschien stellen aan de BBI?

De **voorzitter**: Wij zullen de vraag aan de heer Philipsen stellen. Ik vind deze vraag in dezen belangrijk. Ik ga ook even van de gelegenheid gebruikmaken.

Het is duidelijk dat de heer Matgen er zeker van is dat hij van u een telefonische oproep heeft gekregen. Dat u zich dat niet meer herinnert, dat kan ik mij inbeelden. U telefoneert waarschijnlijk op dat moment, als directeur fiscale zaken, naar zoveel mensen. Maar voor de heer Matgen was het duidelijk omdat het eerder uitzonderlijk was, dat hij een telefoon kreeg van de directeur fiscale zaken van het kabinet van de minister. Dus, de heer Matgen was 100 % zeker.

Ik heb nog eens goed naar de notities gekeken en hij zei op het einde van, ik vertaal het nu vrij: wat voor mij zonneklaar is, is dat de heer Volders mij gezegd heeft dat één dossier, minstens één dossier, dreigde te verjaren.

Ik neem aan dat het geheugen van de heer Matgen correct is. De vraag die wij ons stellen, en die wij alleen tot u kunnen richten want de heer Matgen zegt dat u hem niet hebt gezegd over welk dossier het ging, is welk dossier u in het hoofd had toen u dat aan de heer Matgen hebt gezegd. U bent de enige die ons dat kan zeggen.

Het was dus niet algemeen, een reeks van dossiers. Daarom is de vraag van collega Becq, om dat rapport eens te zien, een goede vraag. Ik vermoed dat dat rapport handelt over wat ik zou willen noemen de administratieve of de fiscaal-administratieve fase van de dossiers. En dat is meestal bij het begin van de dossiers. Het risico van verjaring stelt zich nadat het dossier al een aantal jaren door Justitie in behandeling is genomen. Dus ik neem aan dat de rapportering die u van de BBI krijgt, weinig of geen informatie zal inhouden van dreiging van verjaring. U moet dus informatie gehad hebben over één dossier, volgens de heer Matgen, dat dreigde te verjaren en wij zouden willen weten welk dossier dat was.

**Rudy Volders**: Ik blijf erbij, het is macrobenadering en ik zal ook een document neerleggen. Ik heb ook eens in mijn archieven gegrastuind of ik geen fiche zou vinden. Wij werken altijd met fiches als wij budgettaire maatregelen nemen. En daar staat, ik zal het lezen: "samenwerking met Justitie begint eerst al bij de minnelijke schikking. Het niet onaanzienlijk aantal gevallen in behandeling door de strafrechtbanken met betrekking tot al dan niet frauduleus vermogensbeheer, de omvang van de claims." En dan: "Tijdens het inkomstenjaar 2009 werden door de FOD Financiën 64 klachten met betrekking tot de strijd tegen de fiscale fraude ingediend bij de parketten. Door ambtenaren van het openbaar ministerie werden tijdens hetzelfde jaar aan de fiscale administratie 756 kennisgevingen van fraude meegedeeld." Dat staat op een interne fiche die wij toentertijd hebben opgemaakt.

De **voorzitter**: Mocht de heer Matgen ons gezegd hebben dat u, mijnheer Volders, hem hebt gebeld en gezegd dat er verschillende dossiers dreigen te verjaren... Hij heeft dat ook gezegd, maar eindigde met te zegge dat het voor hem zonneklaar is dat u hem gezegd hebt dat minstens één dossier op het punt stond te verjaren. Voor de heer Matgen was het uitzonderlijk dat de directeur fiscaliteit van het kabinet hem belde. Ik neem aan dat zijn geheugen op dat vlak nog wel correct is.

**Sophie De Wit** (N-VA): Er is iets dat ik in heel het verjaringsaspect heel moeilijk begrijp.

Laten wij vertrekken van de idee dat er werd gezegd dat één of meer dossiers dreigden te verjaren. Ik neem aan dat u, het kabinet of de toenmalige regering er belang bij hadden om dat te vermijden. Liever toch een schikking dan een verjaring, want budgettair gezien wil dat zeggen dat er geld binnenkomt.

Dat is, voorzitter, waarom ik denk dat men er belang bij heeft om een schikking te treffen, want anders gaat er iets verjaren en dan is men dat geld kwijt.

Stel dat het gaat om één of twee dossiers. En stel dat één van die dossiers waarover het gaat, het dossier zou zijn dat aan de basis ligt van onze opdracht, het dossier-Chodiev. En stel in de piste dat er hier — ik blijf heel voorzichtig — machinaties waren om gedaan te krijgen dat het dossier geregeld werd, dan had men er toch alle belang bij om niet tot een schikking te komen, maar om het te laten verjaren?

Begrijpt u wat ik wil zeggen, voorzitter? Dat is wat ik niet goed begrijp aan wat de medewerkers... Daarom zou het interessant zijn om te weten over welk dossier hij het concreet had. Als het gaat om fondsen te verliezen, begrijp ik het helemaal; dan lijkt het mij logisch. Maar als het is in de piste dat hier mensen zijn aangesproken om een oplossing te zoeken voor een probleem in een dossier waar het hier vandaag over gaat... Als dan verjaring dreigt, zou ik nooit suggereren om tot een schikking te komen. Dat is wat ik niet goed begrijp in dit verhaal.

Ik zou heel graag willen weten over welk dossier het concreet gaat want in het ene geval vind ik het logisch, macro bekeken, laat het geld binnen komen. Ik denk dan toch dat dit de reden moet zijn waarom u zegt dat u een schikking, of die wetgeving, nodig hebt want anders gaat dat geld verloren. Maar heeft men er ergens in een kabinet belang bij gehad om te zeggen — los van de deontologie; men moet elke verjaring tegengaan; een strafbaar feit moet men kunnen vervolgen — dat men de verjaring moest tegengaan, bijvoorbeeld in het dossier-Chodiev? Begrijpt u mijn redenering? Leg ik het goed uit?

Dat is wat mij eigenlijk intrigeert in heel die zaak en in wat de heer Matgen gezegd heeft: er dreigt een dossier te verjaren. Als ik dan lobbyist ben, of er wordt aan mijn mouw getrokken, dan denk ik laat het maar verjaren. En dan vind ik het heel onlogisch dat men zou bellen en zeggen dat die wet moet worden goedgekeurd omdat men tot een schikking wil komen. Laten wij een kat een kat noemen. Er waren toch maar een aantal dossiers op dat ogenblik. Dat moet toch ergens gespeeld hebben of niet gespeeld hebben?

**Rudy Volders**: Als ik u goed begrijp, zegt u eigenlijk dat mijn verklaring haaks staat op het dossier-Chodiev.

**Sophie De Wit** (N-VA): (...) (*microfoon niet ingeschakeld*)

**Rudy Volders**: Dat staat er haaks op. Immers, als er een verjaring zou dreigen, dan zou de partij die belang heeft bij de verjaring, toch nooit druk uitoefenen, maar het liefst gewoon laten verjaren zonder de aandacht erop te vestigen? Daarom zeg ik nogmaals dat wij, om de 50 miljoen te garanderen, gewoon vanuit een macrobenadering uitgegaan zijn. Dat is toch logisch. Wij weten allemaal dat er fiscale strafzaken hangend zijn met een grote *envergure*. Waarom duren dergelijke zaken lang? Dat komt door de moeilijke procedure. Er zijn ook heel veel, laat me zeggen, mogelijkheden om verdragingsmanoeuvres uit te voeren in dergelijke processen van ingewikkelde fraude. Veronderstel, in het slechtste geval, dat de wet houdende diverse bepalingen bij stemming goedgekeurd werd in de Senaat en dat de maatregel inzake de minnelijke schikking eruit getrokken werd, dan zijn we voor maanden en misschien zelfs jaren verder. .... Als we hier kunnen zeggen... oké, laat ons niet.... Het tweede geval, het moet terug naar de Kamer. Onder het aantal hangende strafzaken is het ondertussen best mogelijk dat er eentje verjaart, zeker als er maanden verstrijken. Bekeken vanuit een macrobenadering lijkt mij dat logisch.

Wat u zegt, staat daartegenover. U zegt dat mijn verklaring haaks staat op een dreigend verjarend dossier, want ze zijn toch al bezig met de minnelijke schikking.

**Sophie De Wit** (N-VA): Daar is natuurlijk één belangrijke voorwaarde aan verbonden, namelijk het antwoord op de vraag of het dossier-Chodiev al dan niet dreigde te verjaren. Was een verjaring van dat dossier al dan niet aan de orde? Het is interessant om te weten over welk dossier het precies gaat, want in het ene geval kan ik een link leggen, maar in het ander geval vind ik het een raar verhaal.

De **voorzitter**: Ik waag mij aan een conclusie. Wat wij tot nu toe weten, is dat de strategie van de betrokkenen die de verdediging van Chodiev aannamen, niet op een verjaring gericht was, maar wel op het zo snel mogelijk verkrijgen van een schikking.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik ben het op dat punt met u eens.

Ik wil alleen maar zeggen dat, wanneer wordt gezegd dat de wet moest worden goedgekeurd omdat een bepaald dossier dreigde te verjaren en wanneer wij, anderzijds, weten dat het dossier-Chodiev misschien niet voor verjaring in aanmerking kwam en wij daarvoor iets anders wilden, het dan niet klopt dat de wet omwille van de verjaring van het dossier-Chodiev moest worden goedgekeurd.

Begrijpt u wat ik wil zeggen?

Dat is iets wat mij geweldig intrigeert en waarom ik geïnteresseerd ben in een antwoord op de vraag over welk dossier het dan wel zou zijn gegaan en binnen welk kader ik die uitspraak dan moet kaderen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Effectivement, à ce moment-là, il s'agissait de trouver des arguments pour ne pas retarder la procédure. On sait que, dans le dossier Chodiev, l'objectif était d'éviter la publicité sur le dossier et d'obtenir une transaction pénale avant - en tout cas, c'est ce que dit l'histoire -, le salon du Bourget.

Monsieur Volders, je souhaiterais vous poser plusieurs questions, même si certaines ont déjà été posées. Manifestement, M. Matgen, que nous avons entendu, nous a expliqué la façon dont il avait ressenti les choses à l'époque. Il était étonné. Il a dit que c'était la première fois qu'il avait un contact avec le cabinet des Finances et avec M. Volders, car il s'occupait de questions liées à la justice. Comment êtes-vous tombé sur M. Matgen? Il vous sera peut-être difficile de répondre à cette question dans la mesure où vous avez dit que vous ne vous souveniez pas d'avoir eu ce monsieur au téléphone, alors que lui s'en souvient très bien. Pourquoi vous être adressé à M. Matgen plutôt qu'à Mme Defraigne?

**Rudy Volders**: Mijnheer de voorzitter, dat weet ik niet. Ik kan echter wel vermoeden dat, wanneer ik met de MR-Senaatsfractie contact wil opnemen, men mij de telefoonnummer van de dossierbeheerder van Justitie hebben gegeven. Dat lijkt mij logisch.

Van de heer Matgen heb ik de telefoonnummer niet. Ik heb hem trouwens nooit gezien. Uiteraard ken ik mevrouw Firket. De heer Matgen heb ik echter nooit gezien.

Wanneer mij wordt gezegd dat ik mij tot hem moet wenden omdat hij dat opvolgt, dan neem ik contact met hem op, waarbij mij de telefoonnummer wordt doorgegeven. Dat lijkt mij logisch.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Enfin, en tout cas, d'où son propre étonnement par rapport à votre appel, mais l'explication peut être logique.

Je voudrais revenir aux documents sur lesquels vous vous basez pour faire les estimations budgétaires. J'identifie trois sources.

1. Vous parlez du rapport annuel 2009 du SPF Finances. C'est un document public, mais pouvez-vous nous indiquer à quel endroit vous identifiez l'arriéré? Cela aidera notre commission dans son analyse.

2. Il y a aussi ces rapports mensuels de l'ISI. Le président l'a dit, Mme Becq l'a dit, il me semble que ce sont



des documents essentiels pour essayer de comprendre le cheminement de la décision. J'espère qu'on pourra y avoir accès. Si vous ne les avez plus, on les demandera à M. Philipsen.

3. Vous parlez également d'informations du parquet à propos de dossiers. Vous aurais-je mal compris? Je voudrais que vous me précisiez ce dernier aspect. Au niveau du cabinet Finances, aviez-vous des informations sur l'état d'avancement des dossiers qui suivaient la voie judiciaire?

**Rudy Volders:** Inderdaad, het jaarrapport 2009 van de FOD Financiën, elk jaarrapport verwijst naar kennisgevingen die naar het parket worden gestuurd en naar de kennisgevingen die wij krijgen van het parket. Dat is zeker traceerbaar.

Het rapport mensuel of trimestriël, dat laat ik in het midden. Daar staat alleen in wat de administratieve afhandeling, wat de BBI zelf afhandelt of krijgt. Als zij een kennisgeving van het parket krijgen, gaan ze dat sowieso onderzoeken. De belangrijkste zaken worden opgenomen in het rapport. De BBI-rapportage gaat niet over alles, het gaat waarschijnlijk over de belangrijkste zaken, met een aanzienlijke budgettaire inslag.

Ik kan u daarop echter niet antwoorden, daarvoor moet u bij de FOD Financiën zijn. Dat is immers een strikt vertrouwelijk rapport. Het is nogal logisch dat wij niet over individuele dossiers mogen communiceren.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Évidemment, en général, mais nous sommes ici dans le cadre d'une commission d'enquête et vous dites quelque chose d'essentiel, à savoir qu'au-delà des statistiques générales, les dossiers les plus importants sont mentionnés explicitement dans ce rapport confidentiel de l'ISI à son ministre de tutelle.

Comprenez que, par rapport aux questions que nous nous posons sur les deux dossiers faisant l'objet d'une transaction pénale dans cette période, il est important pour nous de savoir s'ils ont été nommés, à partir de quand et de quels détails disposait le ministre des Finances à propos de ce dossier. Ce sont des documents essentiels. Figurent-ils encore dans les archives de l'époque? C'est une question qu'on a posée à différents cabinets. Dans notre travail d'enquête, comprenez que c'est un élément absolument essentiel de savoir depuis quand le dossier est identifié et bien connu du ministre des Finances? Vous ne les avez plus?

**Rudy Volders:** Non et je pense même qu'ils doivent être supprimés le plus tôt possible (Vernietingen) parce que c'est confidentiel. Mais, je peux m'imaginer qu'il y a une archive au SPF Finances qui mentionne que ce sont des rapports envoyés. Peut-être ont-ils une archive là bas.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je m'inquiète quand vous dites "peut-être" parce que j'imagine assez mal que des documents aussi importants aient été détruits. Ils ont les moyens de conserver des données confidentielles; cela fait partie de leur métier de base et, selon moi, le caractère confidentiel ne peut pas justifier qu'on ait détruit des documents aussi importants ...

**Rudy Volders:** C'est un rapport, ils ne vont pas détruire des dossiers ...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est bien d'un rapport dont je parle.

Monsieur le président, comme vous l'avez déjà dit, nous devons entendre M. Philipsen à ce sujet afin de lui demander de nous fournir, pour les années 2009, 2010 et 2011, copie, de façon confidentielle, de ces documents.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik heb het daarstraks gezegd, het werd reeds een paar keer herhaald en er wordt over gespeculeerd. Eigenlijk was de vraag, en u had daarop reeds ja gezegd, om aan de BBI die rapporten te vragen. Ik stel voor dat wij gewoon die rapporten vragen en dan bekijken welke conclusies daaruit getrokken kunnen worden. Dat was eigenlijk de vraag, het was niet om iedereen nog eens terug op te roepen enzovoort.

De **voorzitter:** Wij zullen inderdaad eerst de documenten bekijken en zonodig kunnen wij dan de heer Philipsen vragen. Dat was ook mijn reactie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, à ce stade, j'en ai fini.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je ne voulais pas rentrer dans des supputations mais nous sommes ici pour établir un certain nombre de faits. Jusqu'à nouvel ordre, ces faits sont principalement constatés par des mails. Ils sont intéressants parce qu'ils comportent une date, un auteur, des destinataires, un objet. Mme Heuskin nous a communiqué des mails; lorsque j'ai témoigné, j'en ai transmis également. Les diamantaires anversois nous en ont transmis. Jusqu'à présent, un certain nombre de nos interlocuteurs ne nous en fournissent pas.

Ma question à M. Volders est celle-ci: pourquoi ne pas nous donner pas les mails concernant la transaction pénale du début de l'année 2011 - les contacts avec M. Matgen, X ou Y? Cela clarifierait les données du problème. Je m'adresse à la fois au président et à M. Volders.

**Rudy Volders**: Ik kan moeilijk een telefoongesprek op papier zetten.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne parle pas de communications téléphoniques. Je parle de mails. Nous avons des mails qui vous concernent mais qui sont obtenus par une autre voie. C'est curieux! Pourquoi ne pas nous les remettre? Ceux qui concernent la transaction pénale; je ne parle pas de la politique fiscale ou financière du gouvernement.

**Rudy Volders**: Ik sta hier onder eed. Het is de tweede keer dat ik naar hier kom. Ik verklaar onder eed wat ik mij nog herinner. Ik heb nu nog eens in mijn archief gegrast, om toch nog een fiche te vinden die verduidelijkt op welke manier een en ander in verband met de bedoelde 50 miljoen euro tot stand is gekomen. Die fiche kan ik voorleggen. Voor het overige kan ik alleen maar opmerken dat het dossier van 2011 dateert.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Volders, vous dites que vous avez consulté vos archives. Remettez-les alors!

**Rudy Volders**: Je n'ai plus que ce qui concerne le budget 2011. Je pense avoir encore les notifications. J'avais le rapport que Jean-Paul De Marie m'a fait sur la réunion du 23. Ce sont les éléments dont je me souviens. Je ne peux pas vous donner plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Il n'y a plus eu de courriels?

**Rudy Volders**: Je n'ai plus ni courrier ni courriel. Je dois d'abord penser, comment... Parce qu'avant de savoir quel volet est traité au niveau gouvernemental... Avec la fameuse notification du Conseil des ministres, que, j'ai retrouvée le 2 février ou ...je ne sais plus; moment où on a lié les deux dossiers. À ce moment, j'ai dit: "Voilà, OK, il y a des groupes techniques." Effectivement! Où j'étais surtout – et ça j'ai déjà déclaré aussi – pour le secret bancaire. Je ne me suis jamais occupé du texte sur l'accord à l'amiable. La seule intervention que j'ai faite c'est: "Voilà, on doit s'assurer que les 50 millions sont là!" Et je savais que les dossiers étaient politiquement liés.

**Francis Delpérée** (cdH): Moi je veux bien vous écouter, mais quand Mme Heuskin nous donne des mails disant que vous êtes au courant de ceci ou cela et que les deux sujets doivent être couplés, ça ne va pas tout à fait dans le sens que vous indiquez maintenant. Donc, on doit obtenir les informations par quelqu'un d'autre. C'est tout de même un phénomène surprenant. Voilà, je m'adresse au président et je...

**Rudy Volders**: Je peux simplement dire combien de mails je reçois par mois, au niveau du directeur fiscal. Si je reçois 100 mails par jour – fois 20 c'est 2 000 -... Moi, je traite le dossier, je traite le mail et alors si c'est fini, on dégage parce que, sinon, ce n'est plus gérable.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, la commission avisera et trouvera d'autres moyens pour arriver aux résultats qu'elle cherche.

**Gilles Foret** (MR): Monsieur Volders, merci pour votre retour en commission. Vous venez de réexpliquer que vous aviez eu un contact avec le groupe MR par rapport au cheminement législatif que prenait le

tournant des discussions.

Vous avez réexpliqué la double argumentation: une argumentation budgétaire et une argumentation politique. Vous venez de préciser devant nous et sous serment que l'évaluation budgétaire reposait sur les conclusions de l'Inspection des finances, sur des rapports qui avaient été transmis. Celle-ci était de l'ordre de 50 millions d'euros. Vous avez ajouté que vous ne vous êtes pas basé sur des affaires précises, que des affaires traînaient peut-être dans les couloirs et que vous entendiez notamment l'exemple de la KBC, symptomatique dans le milieu de la prescription, avec des pertes pour l'État. Vous avez réinsisté sur cette approche macro.

Pour le volet politique, vous ne vous en êtes jamais caché: la jonction entre le secret bancaire et la transaction pénale.

On vous a fait revenir aujourd'hui notamment pour savoir s'il y avait eu des contradictions entre vos déclarations quand vous êtes venu la première fois et les déclarations de M. Matgen. M. le président a repris une des déclarations de M. Matgen en disant qu'il y avait au moins une affaire.

Mais quand moi, je reprends la retranscription des propos de M. Matgen, ce n'est pas aussi clair. Plusieurs éléments ont montré qu'il n'y a aucune certitude et qu'il s'agit d'une seule affaire. Il a dit une fois qu'il y avait une ou plusieurs affaires, qu'il y avait des rumeurs. Je trouve que ce n'est pas aussi clair que ce que vous avez l'impression de donner ici.

Ma question, par rapport aux propos de M. le président et de manière générale, est de savoir si, selon vous, par rapport à ce que vous avez déclaré et à ce que vous avez pu lire des retranscriptions de M. Matgen, vous estimez qu'il y a une contradiction entre vos propos et les siens dans ce déroulé de la vérité que nous essayons tous de mettre sur la table dans cette commission.

**Rudy Volders:** Neen, want zoals ik al zei, eigenlijk staat hetgeen ik mogelijk gezegd heb - ik twijfel niet aan de herinnering van de heer Matgen, ik kan ook begrijpen dat hij zich dat beter herinnert, dat snap ik allemaal - volledig in de logica van mijn eerste verklaring. Ik heb daar ook gezegd dat wij met een macrobenadering die 50 miljoen hebben samengesteld. Op basis waarvan? Op basis van het rapport van de FOD Financiën van 2009. Eigenlijk is dat ook een beetje politieke tranchering, want 50 miljoen lijkt per hypothese ook haalbaar, is redelijk.

En - ik blijf erbij - ook het Rekenhof heeft geen opmerkingen gegeven daarop. De justificatie van de 50 miljoen was afdoende, ook voor het Rekenhof, anders zou het Rekenhof daarop zeker een opmerking hebben gemaakt en gezegd hebben dat het twijfelde aan die dingen. Inderdaad, als men die minnelijke schikking invoert, kan er een haalbaar bedrag worden gegenereerd.

**Sonja Becq (CD&V):** Wanneer ik de tijdslijn neem, dan is er het voorontwerp diverse bepalingen op 19 november. Dan was er op 18 januari 2011 de interkabinettenwerkgroep over het voorontwerp diverse bepalingen, het advies van de Raad van State en de vraag van de PS voor een verdere versoepeling van het bankgeheim.

Wij zien dat u in een mail van 20 januari de koppeling maakt met de *transaction judiciaire*, waarover u geen enkel voorstel had. Zo lees ik dat toch. U zegt dat het eigenlijk niet van u is, maar van Devlies. U had daarvan geen tekst en toch maakte u de koppeling met de minnelijke schikking, terwijl u daarover zelf nooit een tekst had opgesteld. Waarom die koppeling en niets anders?

**Rudy Volders:** Dat heb ik de vorige keer al gezegd. Eigenlijk dateert die natuurlijke koppeling al van 2008, toen het plan voor fraudebestrijding van de heer Devlies in het ministerieel comité werd goedgekeurd. Dan is er in 2009, dacht ik, de IKW geweest op het kabinet van Justitie, waar werd gezegd dat men verder wilde doen met de minnelijke schikking.

Toen was er ook al een advies van de Inspectie van Financiën, van Justitie. Daar werd een bedrag 45 miljoen naar voren geschoven. En in 2011 vroeg de toenmalige koning aan de premier, gelet op het feit dat we afweken van wat er in het Stabiliteitsprogramma was opgenomen, om, zelfs met een regering in lopende zaken, maatregelen te zoeken opdat de begroting op koers zou blijven.

Toen moesten wij maatregelen zoeken. De regering was wel in lopende zaken. Het bankgeheim moesten

we toch doen, dus daarop werd een bedrag geplakt en toen was er ook die minnelijke schikking. MR ging daarmee zonder meer akkoord en wij hebben die maatregel als een budgettaire maatregel naar voren geschoven, voor 50 miljoen.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik vind het alleen maar bizar, omdat ik ervan uitga dat elke partij voor zichzelf wil scoren en dat ik als MR een MR-voorstel naar voren schoof, als CD&V'er een CD&V-voorstel. Daarom vind ik het een beetje bizar dat u eigenlijk zegt dat het niet een van de MR-voorstellen is, waarmee u vooruit wilt gaan, maar een Cd&V-voorstel of zelfs een ander voorstel van Open Vld.

**Rudy Volders:** Sommige voorstellen hebben ook een impact op de fiscale ontvangsten. En aangezien dat voorstel, ook al heeft het niet onze voorkeur, aannemelijk is voor de MR en het bijkomende fiscale ontvangsten zou genereren – het zou ons 50 miljoen opbrengen - was die keuze vrij eenvoudig in plaats van dat we echt een fiscale maatregel zouden moeten nemen, waarvoor we in lopende zaken de consensus moesten hebben van alle partijen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Die wet is snel gestemd geweest. Wij wisten dat - uit de hoorzittingen bleek dat ook - die niet perfect was. Er is op aangedrongen om toch door te doen, binnen het macro-economische verhaal dat men nu eenmaal die inkomsten had ingeschreven. Natuurlijk, in de beste der werelden, waarin iedereen ook correct alles toepast - dat is hier niet helemaal gebeurd -, zal men met een kaduce wet die inkomsten niet krijgen, want kan er ook niet geschikt worden. Is daar dan ooit bij stilgestaan? De tekst moest worden goedgekeurd en men zou achteraf wel repareren. Maar dan weet men toch ook dat, zolang de reparatie niet gebeurd is, men er eigenlijk niets aan heeft en komen de inkomsten toch niet binnen. Is dat een bedenking die daar dan ooit bij gemaakt is? Of is er gedacht dat men dat op een ruimere termijn zou bekijken en dat de reparatie tegen dat men binnen moest zijn, wel in orde zou zijn? Macro-economisch heeft men wel een wet nodig, die functioneert.

**Rudy Volders:** Op dat moment is die vraag nooit gesteld. Minnelijke schikking was in de Kamercommissie goedgekeurd, is dan naar de Senaat gegaan. Welnu, die wetgeving - maar ik zeg het, ik ben geen jurist, ik ben geen justitiespecialist -, werd goedgekeurd; ze was gedragen door de minister van Justitie en ze was bovendien gebaseerd op een voorstel dat klaargemaakt was door de mensen van Justitie, de procureur-generaal. Nu, eigenlijk, als je daarover nadenkt, dan kan je weeral een volgende vraag stellen. Stel u voor dat die druk zo hoog was gezet en dat die wetgeving niet was gecorrigeerd via correctiewetgeving, dan zouden bepaalde zaken niet via een minnelijke schikking hun beslag hebben gehad.

**Sophie De Wit** (N-VA): Dat is nog hypothetisch, want we moeten nog onderzoeken of er geen schikkingen gebeurd zijn onder de niet-gerepareerde wetgeving.

Ik keer terug naar uw opmerking dat u geen jurist bent en dat het recht een verschrikkelijk kluwen is en dat alles alleen maar ingewikkelder wordt.

Zou men u, misbruik makend van het feit dat u geen jurist bent, kunnen hebben getelefoneerd met het foute excuus dat een dossier zou verjaren, om een en ander te versnellen, ook al was er natuurlijk het macro-economische verhaal van de inkomsten, wat overigens niet in elke zaak hard kon worden gemaakt? Het is maar een vraag, ik probeer het gewoon te begrijpen allemaal.

**Rudy Volders:** Neeneenee, ik heb geen enkele instructie gekregen of telefoontje om wat dan ook te doen. Neen. Dat is te vergezocht. Het enige wat wij weten, is dat er toch wel wat fiscale dossiers, en geen kleintjes, doorgestuurd zijn naar de parketten. Je stuurt geen dossier naar het parket door, als het over kleine fraude gaat.

Waar ik wel iets van ken dat zijn btw-carrousel, kasgeldvennootschappen en het bankgeheim. Daar ken ik wel iets van. En ik kan u verzekeren, ik weet ook wat de moeilijkheid is om een btw-carrousel te ontrafelen als niet-fiscalist. Daarom is er ook besloten - ik denk dat zelfs de voorzitter dat ook goed weet – dat er fiscale experts afgedeeld zijn naar de fiscale rechtbanken. Misschien nog te weinig. Ik denk dat er nu 16 zijn.

Maar ik heb nooit een telefoontje gehad van: doe dat eens. Nee, dat zou eigenaardig zijn want dan zou ik wel vragen stellen.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Ikzelf heb er nog een paar.

Mijnheer Volders, ik wil met u eens teruggaan naar het antwoord dat u gegeven hebt op een vraag van collega Van Quickenborne bij uw eerste verschijning. Collega Van Quickenborne zegt in zijn vraag dat op een bepaald moment de heer Haelterman aan AWDC laat weten dat hij Rudy Volders eens zal uitnodigen voor wat hij "een bijpraatlunch" noemt. Collega Van Quickenborne vraagt u: "Ging dat over de verruimde minnelijke schikking? Ging dat over de diamantsector of over iets anders?"

U geeft als antwoord: "Ik heb met de heer Haelterman contact gehad. Dat ging over het plan 2020 van de diamantsector. Maar eigenlijk was het contact er een ter voorbereiding van een contact met de minister zelf. Maar Reynders had toen ook een koninklijke opdracht en op het einde ging het vrij hard."

Ik heb eens nagekeken, die mail waarover collega Van Quickenborne het had, is een mail van 24 november 2010. Er is – ik beschuldig u van niets hé, het is 6 à 7 jaar geleden ... De heer Reynders was toen op dat moment geen koninklijk onderhandelaar. Hij is dat maar geworden op 2 februari 2011.

Nu zijn er twee mogelijkheden. Ofwel hebt u het in de tijd goed geplaatst, dat contact, en was het op het moment dat minister Reynders koninklijk onderhandelaar was. Wat voor ons ook interessant om weten is, is of de heer Haelterman niet alleen in hoofdzaak met CD&V contacten had, maar ook met de Vld, op een belangrijk moment, ergens tussen 2 februari en 2 maart. Wij weten allemaal dat er veel onderhandeld is geweest.

Als ik echter naar die mail van 24 november ga, waar collega Van Quickenborne van vertrok, dat begon 's ochtends met een mail van Stéphane Fischler van het AWDC, die aan de heer Haelterman vraagt of hij nieuws heeft over HSBC. Daarop antwoordt Haelterman: "Neen, ik heb verschillende keren gebeld naar het kabinet van Financiën, maar daar neemt niemand op, maar ik zal Rudy Volders eens contacteren voor een bijpraatlunch." De directe aanleiding, het initiatief voor het contact met u gaat dus uit van de heer Haelterman, en de directe aanleiding is HSBC. Mijn eerste vraag aan u is of professor Haelterman met u heeft gesproken over HSBC tijdens dat contact.

**Rudy Volders:** (...)

De **voorzitter**: U moet weten, in september 2010...

**Rudy Volders:** Heeft dat iets te maken met de minnelijke schikking?

De **voorzitter**: In september 2010 stond de Antwerpse diamantsector op zijn kop. Er waren cd-roms, denk ik, met betrekking tot informatie van Antwerpse diamantairs die geld in Zwitserland verborgen hielden. Dat was in het bezit gekomen, en de ganse diamantsector stond dus op zijn kop. Wij weten, uit eerdere contacten, dat professor Haelterman toen hemel en aarde heeft bewogen om opnieuw beweging te krijgen in het dossier van de minnelijke schikking, dat vastzat, dat in juli - oktober 2009 was vastgelopen.

Het lijkt mij voor de hand te liggen dat, aangezien het initiatief van professor Haelterman uitgaat, hij van het AWDC de vraag krijgt om eens te informeren hoe het met HSBC zit. Als hij daarop met u contact opneemt, is het om met u over HSBC te spreken, minstens daarover, denk ik.

**Rudy Volders:** HSBC, inderdaad, dat is die cd-rom waar diamantairs op prijken die geld hadden op een HSBC. Dat is trouwens ook een heus BBI-dossier geworden, als ik het mij goed herinner. Hetgeen ik mij echter herinner, is dat fameuze plan 2020 van de diamantsector, als sectorfederatie. Dat wilden zij voorstellen. Vooraleer – dat was de gebruikelijkheid, dat is meestal de gebruikelijkheid – er eventueel een rechtstreeks contact, want de minister moet daar nog altijd mee akkoord gaan, plaatsvindt, laat hij eerst aan zijn medewerker zien wat het is, zodat het uitgelegd wordt, zodat hij al een info heeft gekregen.

Maar HSBC, Haelterman en ik, dat zou mij sterk lijken. Welk contact zou er daar kunnen zijn? Dat snap ik niet. Wat zou in een dergelijk dossier de meerwaarde van een kabinet kunnen zijn, als die cd-rom daar ligt? Dat snap ik niet.

De **voorzitter**: Een van de hypotheses, waarover wij met een vraag zitten, is de volgende. Wij weten dat de verruimde minnelijke schikking in oktober 2009 stilvalt. We stellen vast dat het idee eind 2010 opnieuw opgeld maakt.

Een van de hypothetische pistes is dat de diamantsector opnieuw bij de politiek is gaan aankloppen. In de Monstreyaffaire had de diamantsector mogelijk gehoopt de verruimde minnelijke schikking te kunnen gebruiken, maar dat dossier is politiek stilgevallen. Eind 2010 werd de diamantsector opnieuw geconfronteerd met een zeer zwaar dossier, namelijk HSBC. De diamantsector heeft mogelijk aan het politiek niveau gevraagd of het geen goed idee zou zijn om het oud idee van de verruimde minnelijke schikking opnieuw leven in te blazen.

Uit documentatie die wij van AWDC gekregen hebben, leiden wij opnieuw verhoogde activiteit af van de heer Haelterman, de lobbyist voor AWDC, inzake de verruimde minnelijke schikking in die periode. De heer Haelterman heeft ook met u contact opgenomen.

Het lijkt mij daarom mogelijk, misschien zelfs waarschijnlijk, dat hij met u over hetzelfde gepraat heeft als met anderen, namelijk, gelet op het dreigend probleem van HSBC, het opnieuw in gang krijgen van de wet op de verruimde minnelijke schikking.

**Rudy Volders**: Ik heb contact gehad met meester Haelterman voor het plan-2020. Dat contact had ik niet met meester Haelterman als advocaat, maar wel met hem in zijn functie als raadgever van AWDC. Voor het overige kan mij moeilijk voorstellen dat de heer Haelterman mij belt voor een niet-fiscale materie. Hij zou toch ook moeten weten dat er op het kabinet van Financiën zelfs geen wetgeving voorbereid kán worden in een materie die niet tot de bevoegdheden van de minister van Financiën behoort.

De **voorzitter**: Ja, maar op 22 november 2011 stuurde professor Haelterman een mail waarin er - bij mijn weten - voor de eerste keer sinds het stilvallen in 2009 sprake was van een koppeling tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking.

**Rudy Volders**: Op 22 november 2011?

De **voorzitter**: Op 22 november, twee dagen vooraleer hij aan het AWDC beloofde om met u contact te zullen opnemen.

**Rudy Volders**: In 2011?

De **voorzitter**: In 2010, pardon. Professor Haelterman was een grote promotor van die koppeling. Dat blijkt uit de documentatie. Ik kan u de tekst voorlezen: "I have noticed that the PS-sp.a have introduced in Parliament a new proposal on amending rules of the Belgian bank secrecy. This creates the opportunity to link all of this together in a package where each party finds something that it wants." Dat "package" is voor hem het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking. Dat is hij op dat moment aan het promoten.

Ik ga ervan uit dat hij dat ook bij u gedaan heeft, toen hij een paar dagen later contact met u had. Wat stellen wij namelijk vast? In zijn mail schreef hij dat hij geen contact kreeg met "Buitenlandse Zaken", maar na dat contact was er ineens een verhoogde activiteit van een kabinet, dat niet te bereiken was. U begint te spelen met wat collega Becq daarnet aanhaalde, namelijk het voorstel van CD&V over de minnelijke schikking, dat u toevoegde aan een voorstel van de MR over de opheffing van het bankgeheim.

Eerst stond u volledig buitenspel en lag u lam en dan, in november, december, wordt het MR-kabinet van Financiën ineens de grote promotor van een dubbelinitiatief. U moest node toegevingen doen op het bankgeheim en jullie hebben daar, niet toevallig, het voorstel van CD&V aan gekoppeld waaraan Haelterman, samen met Verstraeten, zeer uitgebreid meegewerkt heeft.

Het valt mij op dat er na dat telefoontje, na dat contact dat u met Haelterman hebt gehad, bij de MR ineens een verhoogde activiteit was in een gekoppelde inspanning voor de verruimde minnelijke schikking en het bankgeheim. U herinnert zich niet dat u met professor Haelterman daarover gepraat hebt?

**Rudy Volders:** Neen.

De **voorzitter:** Het is dan puur toeval dat er ineens een verhoogde en vernieuwde activiteit is van de MR, die in de periode daarvoor een beetje buiten de regeringsonderhandelingen stond? U herinnert zich daarvan niets?

**Rudy Volders:** Neen, zeker en vast niet. Eind 2010. De heer Haelterman zegt in zijn mail: "Ik krijg geen contact bij Financiën". Hij hoort dus niets. En dan is er toch activiteit.

De **voorzitter:** Nadien, u zegt dat u een gesprek gehad hebt. De heer Haelterman zegt: ik zal blijven proberen, ik ga de heer Volders voor een bijpraatlunch vragen. U zegt dat dit contact heeft plaatsgevonden. Na dat contact zien wij ineens verhoogde activiteit van de MR, van het kabinet van Financiën, samen met dat van de heer Clerfayt, rond een promotie die gevoerd wordt, een dubbel initiatief. In een eerste fase is er het voorstel van CD&V over de minnelijke schikking en het voorstel van het kabinet-Clerfayt over het bankgeheim. Omdat CD&V er dan uiteindelijk de voorkeur aan geeft om haar twee voorstellen afzonderlijk in te dienen, neemt u dan uiteindelijk het voorstel van collega Carina Van Cauter over.

Daarvoor is er echter radiostilte bij de MR, maar na het contact met de heer Haelterman is er plots activiteit van de MR op een promotie voor een koppeling van het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking.

**David Clarinval (MR):** Je demande la parole parce que vous nous racontez une belle histoire, monsieur le président, mais ce n'est pas du tout ce que les différents interlocuteurs sont venus nous dire jusqu'à présent. Tous les interlocuteurs du MR nous ont clairement indiqué que l'activité du MR a, en effet, été en hausse à ce moment-là, tout simplement parce qu'il y avait, à la Chambre, le débat sur le secret bancaire et vous savez très bien que le MR a toujours été opposé au secret bancaire et qu'à ce moment-là, il a fallu mettre en place une stratégie.

Donc, vous êtes en train d'écrire une belle histoire mais qui n'est étayée par aucune information. Le seul élément sur lequel vous basez cette histoire, c'est un contact téléphonique, au cours duquel M. Volders vous dit clairement qu'ils ont parlé du plan 2020. Il vous dit qu'il n'a parlé de rien d'autre. Donc, vous êtes en train de créer une théorie qui ne tient pas la route, parce qu'elle a été complètement démontée par les autres. Mme Heuskin vous l'a expliqué. Elle vous a donné toute la chronologie des emails.

Je réagis parce que je trouve que cela ne va pas de nous raconter ici une fable. Je ne suis pas d'accord.

Le **président:** Je m'excuse, cher collègue. Ce n'est pas une fable. *Ik ga nog eens herbeginnen.*

**David Clarinval (MR):** C'est une histoire que vous êtes en train d'inventer.

De **voorzitter:** Ik zal nog eens herbeginnen, neem er de vertaling bij. Over het contact waarvan de heer Volders toegeeft dat het er geweest is, weten wij...

**David Clarinval (MR):** (...) 2020!

De **voorzitter:** ... dat professor Haelterman contact zoekt met de MR. Op het kabinet vindt hij niemand, hij spreekt dan over een bijpraatlunch met Rudy Volders, op basis van een vraag van AWDC hoe het zit met HSBC.

Dat was de aanleiding.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, le lunch a-t-il eu lieu?

Le **président:** Ça, je ne sais pas mais le contact a eu lieu.

**David Clarinval (MR):** Et bien alors, vous êtes en train de dire ... Le lunch a-t-il eu lieu?

Le **président:** M. Volders a dit, lors de l'audition précédente qu'il a eu un contact. Donc, le contact a eu lieu.

Ce que je me demande ... M. Volders dit: "On a seulement parlé du plan 2020."

**David Clarinval (MR):** D'où, vous partez sur une extrapolation complète. Ce n'est pas ce que M. Volders a dit.

Le **président:** Si, noir sur blanc, sur la base des mails, on peut prouver que M. Haelterman, à la demande de AWDC, a pris contact avec le cabinet – finalement, il a M. Volders – pour trouver une réponse à la question: "Où en est-on avec HSBC?". Il me paraît fort évident que M. Haelterman, lors du contact qu'il a eu avec M. Volder, a parlé de HSBC.

**David Clarinval (MR):** M. Volders vous a dit le contraire.

Le **président:** À ce même moment, M. Haelterman était – je peux vous le prouver avec des mails et je peux vous en lire encore quelques autres – M. Haelterman était très actif ...

**David Clarinval (MR):** Mais bien sûr, il était très actif. On l'a démontré.

Le **président:** ... dans la promotion d'un effort couplé pour faire passer le secret bancaire et la transaction pénale. Ma question à M. Volders consiste à savoir si M. Haelterman vous a parlé de cela.

**David Clarinval (MR):** Il vous a dit "non".

Le **président:** Il a dit "non" mais je constate, par après, ...

Heel kort, na dat contact is er een plotse activiteit van de MR.

**David Clarinval (MR):** Bien sûr, puisqu'il y a des auditions à la Chambre à ce moment-là sur le secret bancaire!

De **voorzitter:** Een plotse activiteit van de MR, niet alleen met betrekking tot het bankgeheim maar ook tot de verruimde minnelijke schikking.

Ma question est donc la suivante. Est-ce M. Haelterman qui vous a soufflé à l'oreille qu'"il faut faire un couplage entre les deux. Ainsi, vous aurez au moins la transaction pénale?". C'est la question. Moi, je constate une activité accrue du MR. C'est tout. Je fais des constatations.

**Rudy Volders:** Mijnheer de voorzitter, ik heb drie dingen opgeschreven: de heer Haelterman zoekt contact, twee, gaat het over HSBC of over plan 2020, en dan is er nog het tijdsaspect, waarvan u zegt dat het toch raar is dat er dan een verhoogde activiteit is. Ik kan mij niet herinneren – dat is dan mijn fout – wanneer ik contact heb gehad met Axel Haelterman. Stel u voor dat na de minnelijke schikking zou zijn en dat er dan over het plan 2020 is gepraat... Dat tijdsaspect is toch superbelangrijk.

Twee, als ik mij nog herinner dat ik een contact heb gehad, over wat hebben wij dan gesproken? Dan ga ik na wat het is geweest. Dat is dat fameuze plan 2020 van de diamantsector.

Drie, hij zoekt contact. Volgens mij heeft hij zelfs nooit contact gevonden, zeker niet over een dossier à la HSBC. Dat is direct een individueel dossier. Ik kom nooit tussen in individuele dossiers. Laat daar gewoon de fiscale administratie haar werk doen, alstublieft.

De **voorzitter:** Ik denk dat professor Haelterman verstandig genoeg is om te weten dat hij voor individuele dossiers niet bij u moet komen. Waarvoor hij wel bij u kan zijn gekomen, omdat hij dat ten aanzien van anderen ook heeft gedaan, is het volgende. Eén, hij heeft gezegd dat HSBC een groot probleem wordt. Er was een oplossing gevonden in het verleden, maar die ligt politiek stil, de verruimde minnelijke schikking. Is het niet het moment om opnieuw in te zetten op de verruimde minnelijke schikking? Wij zien die activiteit dan nadien rond de verruimde minnelijke schikking. Daarvoor zou de heer Haelterman bij u kunnen zijn gekomen, net zoals hij bij anderen op dat moment is gegaan met diezelfde boodschap.



**Rudy Volders:** Dat is niet gebeurd.

De **voorzitter:** Het is dan, volgens u, puur toeval dat wij nadien zien dat de MR ineens nog als eerste met de suggestie van een wetgevend voorstel komt, waarbij bankgeheim en minnelijke schikking aan mekaar gekoppeld zijn? De MR was de eerste partij die dat voorgesteld heeft?

**Rudy Volders:** Maar wanneer was dat dan?

De **voorzitter:** Dat was van november/december, kort na dat gesprek met de heer Haelterman.

**Rudy Volders:** Ik kan alleen maar herhalen wat ik vorige keer en nu deze keer ook nog zeg. Die activiteit is er altijd geweest.

Als ik de eerste hoorzitting... dan werd ik gewoon geconfronteerd, voor de eerste keer heeft de MR dat op 30... Wanneer was die vergadering? Januari, eind januari 2011, is er voor de eerste keer gekoppeld.

Nu zegt u mij – in 2010 was er...

De **voorzitter:** Binnen de regering. Maar als wij naar het Parlement kijken, waren er twee partijen die op de beide domeinen actief waren. CD&V had een voorstel op minnelijke schikking, had een voorstel op bankgeheim afzonderlijk. Er was een partij die de twee bij mekaar gevoegd heeft en dat was de MR.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik probeer in mijn tussenkomst ook zeer bescheiden te zijn, maar ik denk dat factueel wat u zegt, niet juist is. De eerste keer gekoppeld; ik herinner mij dat zeer goed. 20 januari 2011 in de schoot van een vergadering tussen mensen van de MR, waar u bij was. Ik herinner mij dat zeer goed. Die verklaring erover. Daar heeft men gezegd dat men dat ging koppelen.

Teruggaan tot november/december in 2010, dat klopt niet, voorzitter. Dat wil ik u factueel zeggen.

De **voorzitter:** Het klopt wel dat de MR de eerste partij is die op het niveau van het Parlement... Daarvoor waren er pogingen - vóór de datum die u vernoemt – om CD&V mee te krijgen door het CD&V-voorstel te nemen voor de minnelijke schikking. CD&V heeft gezegd: wij doen dat liever niet. Wij gaan alleen.

(...): ...

De **voorzitter:** Nee, het was vroeger. We zullen dat bekijken. We zullen daarop terugkomen.

Ik heb nog...

(...): ...

**Sonja Becq** (CD&V): 26 januari 2011. Mail van Nicolas Lagasse aan Jef Smits.

De **voorzitter:** Dus na het contact met de heer Haelterman. We weten niet wanneer het contact met de heer Haelterman plaatsvond, zeker na 24 november, dus eind november, december of begin januari.

Nog een vraag. Hebt u op de vergaderingen over de verruimde minnelijke schikking en het bankgeheim ooit de heer Barret gezien?

**Rudy Volders :** Neen.

De **voorzitter:** Nooit de heer Baret gezien.

Dan een laatste punt, mevrouw Khattabi heeft in haar hoorzitting gezegd dat ze tijdens een gesprek met mevrouw Defraigne in de wandelgangen voor of na de vergadering twee zaken had vernomen. Een eerste was dat mevrouw Defraigne zei dat ze problemen had met het kabinet-Reynders over de hoorzittingen en de weg die het debat in de Senaat dreigde te nemen.

Voorts heeft mevrouw Katthabi ook gezegd dat mevrouw Defraigne na de ochtendvergadering of bij het begin van de namiddagvergadering tegen haar had gezegd dat ze een lunch had gehad op het kabinet en dat ze een reparatiewet binnen had.

Hebt u meer dan alleen maar gebeld met mevrouw Defraigne? Is er een lunch geweest op het kabinet-Reynders om de situatie van de verruimde minnelijke schikking en het bankgeheim met mevrouw Defraigne te bespreken?

**Rudy Volders:** Neen. Ook niet met mevrouw Katthabi.

De **voorzitter:** Dat vermoedde ik wel. Dat heeft mevrouw Katthabi hier ook niet gezegd. Mevrouw Katthabi heeft gezegd dat mevrouw Defraigne bij het begin van de middagvergadering zei dat ze net een lunch had gehad en dat ze een reparatiewet binnen had.

Daarvoor had ze gezegd dat er problemen waren en dat het kabinet-Reynders aan haar mouw trok. Het lijkt mij logisch dat er een overleg met het kabinet-Reynders is geweest. Als u het niet was, kan het iemand anders van het kabinet zijn geweest?

**Rudy Volders:** Ik kan alleen maar zeggen dat het zeker niet op het kabinet van Financiën was. Dat is het enige wat ik kan zeggen. Weeral, lunch, welke lunch? Op het kabinet of niet op het kabinet? Dat weten we niet. Ik heb een reparatiewet binnen, van wie?

De **voorzitter:** Het zou niet onlogisch zijn dat het idee van een reparatiewet van het kabinet van Financiën komt, omdat u eerder in vorige vragen hebt gezegd: wat wij absoluut wilden vermijden was dat de minnelijke schikking eruit zou worden gelicht en dat de wet inzake diverse bepalingen alleen zou gaan. Een amendement had het risico dat het in de Kamer opnieuw naar de commissie voor de Justitie zou gaan. Het idee van een reparatiewet zou dus heel aannemelijk uit het hoofd van iemand op het kabinet van minister Reynders kunnen komen.

**Rudy Volders:** Dat is zeker niet het geval.

De **voorzitter:** De heer Clarinval vraagt het woord.

**David Clarinval (MR):** Par rapport à cette information, Mme Defraigne a démenti, par voie de presse, que ce repas n'ait jamais eu lieu. Que ce soit très clair, je ne dis pas que Mme Khattabi a inventé cette histoire mais en tout cas, je pense que les souvenirs de Mme Khattabi ne sont pas exacts, parce que Mme Defraigne a clairement indiqué que cette information n'était pas vraie. Donc, je pense que Mme Khattabi a pu se tromper. Je ne vais pas faire comme certains collègues ici et demander à réentendre Mme Khattabi pour qu'elle précise ses pensées. Je peux penser qu'elle a pu se tromper et Mme Defraigne a clairement dit que c'était faux. Donc cette piste-là n'est pas exacte, monsieur le président.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est peut-être un malentendu mais peut-être que Mme Defraigne peut venir nous préciser les choses...

**David Clarinval (MR):** C'est Mme Khattabi qui a dit ça, donc c'est elle qui devrait revenir expliquer...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui oui oui, j'entends, j'entends.

Mme Khattabi s'est exprimée sous serment et une réaction à Belga n'est pas une déclaration sous serment. Mais ce n'est pas le cœur de ce que je voulais dire.

**David Clarinval (MR):** Et Mme Defraigne sous serment a dit qu'elle n'avait pas eu de contact non plus, donc voilà.

Si on voulait jouer à ça, on pourrait faire revenir Mme Khattabi, mais je ne joue pas à ce jeu-là.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur Volders, donc entre-temps, pendant que d'autres collègues

vous interrogeaient, j'ai téléchargé le rapport annuel du SPF Finances auquel vous faites référence. J'avoue que je ne trouve pas d'information sur le nombre de dossiers transmis à la Justice. Il y a bien des statistiques sur le nombre de dossiers traités par l'ISI dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale en ce qui concerne l'impôt sur les revenus, la TVA, l'impôt des sociétés. Mais je ne trouve pas cette information dans le rapport annuel; je n'ai peut-être pas bien regardé. Vous nous disiez ça de mémoire ou vous êtes retourné dans le document?

**Rudy Volders** : J'ai simplement trouvé la fiche interne. Je voulais quelque chose pour étoffer un peu. Je savais que la question allait venir. Je me suis dit qu'on devait quand même avoir un document donnant une approche.

Normalement, si on envoie des mesures au parlement, la Cour des comptes vérifie et on doit quand même avoir quelque chose. C'est ce document, et si vous voulez, je le dépose. Mais il doit être dans le rapport annuel, j'en suis sûr.

Normalement, cela doit s'y trouver. J'en suis sûr.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne le trouve pas!

Si vous retrouvez mieux que moi des informations sur le nombre de dossiers qui ont été transférés par l'ISI vers la justice, cela peut être utile.

Je reviens à ces notes mensuelles ou trimestrielles que vous fournissait l'ISI. Vous avez dit: "Er zijn dossiers, en geen kleintjes, gestuurd naar het parket."

**Rudy Volders** : Pas op, wat in dat verslag staat is de behandeling op administratief niveau van de dossiers. Wij hebben geen inzage in wat naar het parket zelf is gestuurd. Dat is puur beroepsgeheim, dat een dossier naar het gerecht wordt gestuurd. Waar wij wel inzage in krijgen, is de voortgang van de werkzaamheden op het administratief niveau, dat van de BBI. Daarin hebben wij wel inzage, maar wij mogen niet weten welke dossiers naar de rechtbank worden gestuurd.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est ce que je voulais clarifier. L'ISI transmet régulièrement au ministre des Finances un état d'avancement des plus gros dossiers de fraude fiscale. Est-ce juste pour information ou y a-t-il des discussions entre le cabinet et l'ISI et des options qui sont prises en concertation avec le cabinet sur les dossiers les plus importants? Ou est-ce la totale autonomie de l'ISI de décider de l'orientation des dossiers?

**Rudy Volders**: Dat is sowieso het geval. Wat in dat rapport staat, dient ook vooral om op parlementaire vragen te antwoorden. Dat is een informatief document. Als er een parlementaire vraag over een of ander dossier is, dan kunnen wij uit dat informatierapport de zaken halen die wij mogen zeggen als antwoord in de Kamercommissie maar niet meer.

Ik neem het voorbeeld van de heer Van der Maelen: HSBC. Hoeveel diamantairs zijn daarbij betrokken die een fiscaal dossier lopende hebben? Dat staat in het rapport, maar daar staat niet in: diamantair X staat op die lijst. Wij hebben die lijst ook nooit gezien. Dat is supervertrouwelijk. Als dat zou gebeuren, heeft de ambtenaar het beroepsgeheim geschonden en dat zou zelfs penale gevolgen kunnen hebben.

Er wordt wel gezegd: hoe ver staan wij met dat HSBC-dossier. Is daar al een eerste onderzoek in gedaan? Dat zijn elementen die in zo'n rapport staan.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le cabinet et le ministre ont-ils un pouvoir d'injonction dans certains dossiers? L'utilisent-ils, par exemple, en disant que c'était avant la loi "una via" et qu'il faut transférer le dossier vers le parquet? Y a-t-il une cogestion des dossiers les plus importants?

**Rudy Volders**: Il n'y a aucun droit d'injonction quelconque. C'est simplement une information, pour que le ministre soit au courant des grands dossiers en cours traités au sein de l'ISI.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quel critère permet-il de dire que l'on sort des statistiques globales et qu'il s'agit d'un "grand" dossier? Est-ce en fonction des montants des fraudes? Corrigez-moi si je me trompe, mais vous dites qu'il y avait à la fois des statistiques et des informations sur les dossiers les plus spectaculaires et les plus importants. Comment sont nommés les dossiers les plus importants au sein de l'ISI?

**Rudy Volders:** Il s'agit de certaines rubriques comme le carrousel TVA, les sociétés de liquidités (soit les constructions frauduleuses). Il y avait aussi de grands dossiers FBB/QFIE, mais je ne sais plus si c'était encore le cas en 2011. Le dossier QFIE pointait en direction de l'Italie. Ce sont de grands dossiers. Et peut-être un ou deux dossiers, d'une banque par exemple, dans lesquels un grand nombre de contribuables étaient impliqués. C'est en fait une source d'information pour commencer, pour voir combien d'affaires sont en cours.

Dat zijn vragen die gesteld worden in het Parlement: over hoeveel belastingplichtigen gaat het dan als dat vrijgegeven wordt? Dat mag gezegd worden. Dat is algemene informatie, maar men mag nooit ingaan op individuele dossiers.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai déjà posé plusieurs questions de ce type. Mais, par exemple, pour un dossier de 20 millions d'euros ... Les deux dossiers que nous avons à analyser dans cette commission dépassent cette somme. Ils devaient quand même figurer dans ...

**Rudy Volders:** Ces rapports étaient faits pour ... Je prends le carrousel TVA. Il y a certaines variantes. Il y a une piste, une construction, mais si le fisc a ...

Als de fiscus die piste heeft blootgelegd, dan kan men daar niet meer aan werken. Die carrosseristen zijn zeer inventief in het ontduiken. Dat is echt het ontnemen van btw uit de Schatkist. Die zijn zeer inventief. Als er een nieuwe variante is, wordt dat meegedeeld, ook aan de diensten trouwens. Als het hoofdbestuur een nieuwe constructie ontdekt, worden instructies gegeven aan de mensen op het terrein: let daar op, dat zijn de nieuwe constructies waar gewag van wordt gemaakt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense qu'on doit en rediscuter avec l'ISI, mais je l'ai déjà dit.

Ma dernière question va porter sur le fonctionnement interne, à l'époque, de votre cabinet et la concertation avec le ministre qui porte la responsabilité politique des options qui sont défendues et la manière, pour un directeur de cabinet d'avoir un mandat pour les décisions les plus importantes.

Par rapport, justement, à ces notes de l'ISI, par rapport aux travaux en intercabinets et aux options importantes qui sont prises, par rapport à un contact que vous prenez avec le groupe MR au Sénat, sont-ce des choses que vous faites d'initiative ou en concertation avec le ministre pour lequel vous travaillez?

**Rudy Volders:** Évidemment, on ne fait rien sans que le ministre ne soit mis au courant. Maintenant, cela dépend de l'importance. Prendre un téléphone, si je dois toujours demander au ministre: "Est-ce que je peux téléphoner à tel ou tel?" Ce sera un peu ... Maintenant, ça j'ai aussi déjà répondu, et je reste très ferme à ce sujet, je n'ai reçu aucune instruction.

Ik heb geen enkele instructie gekregen van de minister van Financiën om de minnelijke schikking ter sprake te brengen, laat staan om de minnelijke schikking er versneld proberen door te krijgen. Dat is trouwens ook niet in ons belang. De minnelijke schikking lag al op tafel in 2008.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, mais plus du tout fin 2010. Soit! Pour terminer, je m'étonne que des options législatives aussi importantes ne semblent pas concertées avec le ministre. Cela me semble peu crédible. Je regrette que vos souvenirs ne soient pas plus précis.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Volders, hebt u ooit op een of andere manier contact gehad met de heer De Wolf?

**Rudy Volders:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Kent u die man?

**Rudy Volders:** Is dat een onderzoeksrechter?

(...): Neen.

**Rudy Volders :** Dan zwijg ik liever.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat bedoelt u daarmee?

**Rudy Volders:** Ik ken de man niet. Als het geen onderzoeksrechter is, dan zwijg ik liever. Ik heb de man nooit gezien en nooit gesproken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt er ook nooit op een of andere manier contact mee gehad?

**Rudy Volders:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen? Dan rest mij alleen de heer Volders te bedanken.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Emmanuel Degrève, gewezen kabinetschef, de heer Jean-François Smets en mevrouw Satoko Nakayama, gewezen kabinetsmedewerkers van de gewezen staatssecretaris voor de Modernisering van de federale overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, de heer Bernard Clerfayt.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Emmanuel Degrève, ancien chef de cabinet, M. Jean-François Smets et Mme Satoko Nakayama, anciens collaborateurs du cabinet de l'ancien secrétaire d'État à la Modernisation du service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, M. Bernard Clerfayt.**

De **voorzitter**: De heer Emmanuel Degrève heeft reeds de eed afgelegd.

Monsieur Smets et madame Nakayama, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Satoko Nakayama prête serment.*

*M. Jean-François Smets prête serment.*

Dont acte.

L'un de nos invités veut-il, en guise d'introduction, nous informer de sa position ou nous donner des informations, avant que je passe aux questions des parlementaires?

**Satoko Nakayama**: On va peut-être juste se présenter. Je suis Satoko Nakayama. J'étais, à l'époque, dans la cellule fiscale du cabinet Clerfayt, ensemble avec mon collègue Jean-François Smets, sous la direction d'Emmanuel Degrève. On travaillait principalement sur les mesures de lutte contre la fraude fiscale, ensemble avec l'administration. Tout ce qui est exécution du plan Devlies, plan Clerfayt. L'enquête en banque. Je crois que c'était principalement cela.

**Jean-François Smets**: Que dire d'autre? J'attends vos questions.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce n'est pas une question que je veux poser, monsieur le président. Je pense qu'on avait demandé à M. Degrève de remettre un certain nombre de documents. Je crois qu'il avait

annoncé qu'il les réunissait et qu'il allait nous en faire part.

**Emmanuel Degrève:** Comme je vous l'ai indiqué - j'ai bien relu mon audition -, j'ai dit que j'allais effectivement consulter ce que je pouvais trouver. J'avais l'impression d'avoir encore les e-mails, mais je ne les ai plus, pour la bonne et simple raison que, depuis le cabinet, j'ai changé trois fois d'ordinateur. Très honnêtement, j'avais plutôt l'impression de les avoir. Quand je les ai recherchés, je ne les ai pas retrouvés.

Pour le reste, je n'ai plus grand chose du cabinet, tout simplement parce que cela fait des années ... Notamment, j'ai déménagé. Je ne suis pas le centre historique du cabinet, ni du parti. Ce n'est pas de ma responsabilité de garder ce genre de choses. Très honnêtement, j'espérais retrouver ma boîte mail, parce que là, forcément, il y a des échanges. Et à partir de là, éventuellement, retrouver les informations, vous envoyer un mail ou l'autre qui pouvait être pertinent. Mais cela, ça n'existe plus.

J'ai bien reçu le rappel rappelant vos prérogatives. Mais si la commission veut envoyer de quoi le vérifier, je l'invite à le faire sans problème. Ce n'est pas de l'obstruction. Je suis tout à fait sincère quand je dis que je n'ai pas d'information. Je ne vois du reste pas pourquoi j'obstruerais pour le plaisir. Je n'ai pas ni de raison ni d'intérêt à le faire. Je n'ai tout simplement pas de documents pertinents à communiquer. Et donc, je ne peux pas le faire.

**Francis Delpérée (cdH):** Vos collègues non plus?

**Emmanuel Degrève:** Je pense que mes collègues ont accès à des informations.

**Francis Delpérée (cdH):** Ceux qui sont là.

**Emmanuel Degrève:** Vous pouvez leur poser la question, puisque nous sommes auditionnés à trois. Je ne peux pas engager les informations que j'ai. Je pense que vous pouvez leur demander. Je ne peux vous dire que ce que j'ai et ce que je n'ai pas. Ils ont été convoqués. Ils ont quelques sources, puisque Jean-François était la personne qui s'occupait particulièrement et techniquement du secret bancaire. Il vous affirmera ce qu'il doit vous affirmer. Il vous dira ce qu'il doit vous dire.

**Francis Delpérée (cdH):** Deux remarques, tout de même. Quand on est dans une institution, il y a aussi des serveurs institutionnels. On ne travaille pas uniquement avec son ordinateur personnel.

**Emmanuel Degrève:** Oui, mais les serveurs ...

**Francis Delpérée (cdH):** En plus de cela, c'est l'autre aspect des choses, vous avez deux collègues. Je pose la question aux trois.

**Emmanuel Degrève:** Oui, mais il faut que les choses soient claires. Je suis un chef du cabinet qui vient du privé. J'ai été nommé par mon secrétaire d'État, venant du privé. J'ai été démis de mes fonctions le 6 décembre 2011. Et qu'ai-je fait? Je suis retourné dans le privé.

Entre le début et la fin, je me suis impliqué pleinement dans ma mission publique et j'ai essayé de remplir toutes mes missions au mieux. Mais, une fois le 6 décembre terminé, ma mission était terminée. Je n'ai aucune responsabilité ni obligation de conserver quoi que ce soit. Du reste, je ne l'ai pas fait. Je ne vais pas commencer à me substituer aux Archives royales ou autre chose. Donc, ce n'est pas à moi de commencer à stocker les informations d'un cabinet parce que j'étais chef de cabinet. Cela n'a pas de sens. Je ne sais pas comment font les autres.

La réalité est que la plupart des gens n'ont pas mon profil. En tout cas, à l'époque où j'étais au gouvernement, il n'y avait pas d'autre personne, hormis moi, qui venait du privé et qui y soit retourné. Mais je n'ai pas d'obligation à conserver quoi que ce soit. Du reste, si cela avait été le cas, j'aurais refusé. Ce n'est pas mon rôle. Moi, j'ai fini ma mission. Quand on m'a proposé d'intégrer l'administration après ma mission publique, j'ai dit: "Non, ce n'est pas mon objectif." Je suis venu avec une volonté d'apporter une fraîcheur privée, un regard privé dans une mission publique. Je pars avec mon secrétaire d'État, et c'est terminé. Je

n'ai pas de mandat public ou politique, je n'ai pas de carte de parti, je suis totalement asexué aujourd'hui. Cela, c'est en 2011. Aujourd'hui, on est en 2017. Pour moi, c'est très lointain. Ma vie n'est pas un épisode politique qui vient et qui revient.

J'observe, comme vous et d'autres, ce qu'il se passe dans la vie politique parce que je garde un intérêt pour elle.

Mais pour le reste, je ne vais pas à une réunion MR, FDF, DéFI ou autre. Tout cela, pour moi, c'est du passé, et je n'ai pas à défendre quoique ce soit dans ce domaine. C'est pour cela que je suis aussi à l'aise, parce que quelque part, pour moi, c'est déjà tellement lointain. Cela fait six ans que cela s'est passé.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, pour nous aussi. C'était il y a six ans pour tout le monde. Il ne faut pas vous montrer en victime expiatoire.

**Emmanuel Degrève**: Oui, mais je dis que vous êtes dans une réalité politique. Moi, je n'y suis plus. Pour moi, c'est un épisode de trois ans, juste trois ans. Après trois ans, c'est terminé, et je l'ai bien exprimé comme cela quand on m'a demandé de rentrer dans cette mission. Je trouvais que c'était un véritable challenge de rentrer dans la vie politique, et que j'avais une chance énorme de pouvoir le faire de cette façon. Et j'ai eu par ce biais-là, un certain nombre de forces et de faiblesses. La force, c'était la fraîcheur que j'apportais, la faiblesse, c'était la méconnaissance des organes; mais j'ai fait pour un mieux. Je suis parti et c'est terminé. Et je ne suis pas parti avec un camion d'archives que je vais stocker je ne sais pas où, pour je ne sais pas quelle mission, quelle réalité. Ce n'est pas mon job!

Alors, je sais qu'un tas de caisses a été laissé, qui partent aux Archives royales ou je ne sais pas très bien comment cela fonctionne. Tout ce qui était secrétariat était piloté par le cabinet Reynders. Moi, je n'ai pas de responsabilité, je ne suis pas le service *cloud* de Dropbox. À un moment, il faut être raisonnable. Ma vie politique est dehors et cela ne m'intéresse plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Je pense que la commission d'enquête appréciera, et la Chambre aussi, vos déclarations sur la fraîcheur du privé par rapport au secteur public. Cette appréciation relève de vous. Vous dites: "Les archives, ce n'est pas moi qui les ai, je ne suis pas parti avec". Mais il ne manquerait plus que cela! Si elles sont au cabinet Reynders, demandez-les, alors.

**Emmanuel Degrève**: Vous avez demandé si j'avais des informations. Si j'en ai, je vous les donne. Je n'en ai pas, je ne vous les donne pas!

**Francis Delpérée** (cdH): Ne vous fâchez pas. Cela ne sert à rien.

**Emmanuel Degrève**: Si! Parce que j'ai relu mon audition. Vingt pages. Et sur les vingt pages, il y a quinze fois la même question. Et je vous ai dit quinze fois la même chose. Et je ne vais pas vous dire quinze fois la même chose aujourd'hui. Sinon, je fais appel à mon droit de parole, et je dis: "Monsieur, j'ai fini mon interview, je ne dis plus rien."

**Francis Delpérée** (cdH): Et bien, dites-le! C'est de la provocation, monsieur.

**Emmanuel Degrève**: Je ne peux pas vous donner ce que je n'ai pas.

Et si vous ne le croyez pas, alors perquisitionnez! Vous verrez que vous ne trouverez rien, parce que je suis un type honnête. Tout ce que j'ai fait dans la vie publique, je l'ai fait avec une grande honnêteté. Si j'avais des choses à vous donner, je vous les donnerais. Je ne suis pas l'ami de Reynders, et je ne suis pas là pour protéger Reynders ou un autre. Je vous dis les choses comme je les ressens, et si je n'ai pas d'information à vous donner, c'est parce que je ne les ai pas. Point.

**Francis Delpérée** (cdH): Je n'ai pas clôturé ma question. J'ai posé la question à M. Degrève. Vous avez entendu sa réponse. Chacun appréciera. Mais d'autres de ses collègues sont ici. M. Degrève écrit à sa voisine, écrit à M. Smets. Et vous avez reçu les mails. Vous ne gardez rien non plus?



**Emmanuel Degrève:** Mais je n'ai pas écrit!

**Francis Delpérée** (cdH): Si, si!

**Emmanuel Degrève:** Comment cela, j'ai écrit?

**Francis Delpérée** (cdH): "De Emmanuel Degrève, le 20 janvier 2011, pour Nicolas Lagasse, copie à W...Winch (?), Rudy Volders, Jean-François Smets, Satoko Nakayama, Sophie Heuskin ...

**Emmanuel Degrève:** Mais je ne sais pas moi, ce que j'ai écrit en 2011. Je suis censé avoir la mémoire des mails que j'ai écrits, il y a six ou sept ans? Cela n'a aucun sens. Qu'est-ce que j'ai écrit? (*copie du mail lui est remise*)

Et alors? Je n'ai pas ce mail. Qu'est-ce que ce mail a ... ? Je suppose que je l'ai écrit. Le 20 janvier. Donc, jeudi, effectivement, je fais le point sur deux dossiers qui manifestement, sont liés, comme je vous l'ai dit. Que voulez-vous que je vous dise de plus? Je ne comprends pas. J'ai écrit un mail le 20 janvier 2011. Vous me demandez six ou sept ans après comment cela se fait que je ne l'ai plus. Je ne l'ai pas imprimé et gardé sur mon étagère, c'est vrai. Et donc, je ne conteste pas qu'il y a un mail. Il est vraisemblablement authentique. Et alors, que voulez-vous que je vous dise? Je vous dis qu'il y a deux dossiers qui sont liés. Et je fais un rapport sur ces deux dossiers. Effectivement, où est le problème?

**Francis Delpérée** (cdH): Vous avez le mail sous les yeux. Vous dites que vous ne l'avez pas gardé. C'est votre problème ou votre responsabilité. Vous dites: "Je reviens sur notre réunion de cet après-midi." Quelle réunion? Qui avait convoqué cette réunion? Qui y était présent? Quel était son objet? Si vous dites que vous n'en avez plus de souvenir, que ce n'est plus votre problème et que vous avez d'autres soucis pour le moment, j'enregistre. C'est tout.

**Emmanuel Degrève:** Je ne sais plus.

**Jean-François Smets:** Vous avez demandé à M. Degrève d'amener certains documents. Je ne sais toujours pas lesquels. Que voulez-vous?

**Francis Delpérée** (cdH): Nous avons demandé à tous ceux qui viennent désormais devant cette commission de nous remettre les documents et notamment les courriels qu'ils avaient échangés durant le premier trimestre de 2011 sur le thème de la transaction pénale. Vous n'êtes pas particulièrement visé, M. Thiéry soulevait ce problème-là, il y a un instant. Cela nous permet, parce que c'est notre mission à nous, de voir quelles sont les conditions dans lesquelles une loi concernant la transaction pénale a pu voir le jour. Il y a eu des réunions. Qui y était? Quand ont-elles été convoquées? Où ont-elles eu lieu? Y avait-il des hommes politiques, des parlementaires, des fonctionnaires, des attachés de cabinet, des ministres, etc.? Nous essayons de voir clair, c'est tout. Si vous me dites que vous n'avez aucun souvenir de ces réunions, j'enregistre. La commission enregistrera. Vous étiez sans doute à cette réunion. Ou madame?

**Satoko Nakayama:** Monsieur le président, en ce qui me concerne, je ne dispose plus non plus de mon *back-up* d'archives des e-mails du cabinet. Effectivement, le serveur a été fermé à la fin du cabinet et on n'y a plus accès. La police m'a posé la même question: "Avez-vous des pièces?" Je leur ai dit: "Je pense que, oui", puis en cherchant le fichier, je ne l'ai malheureusement pas retrouvé. Je n'ai pas assisté à la réunion en tant que telle. Nous étions chargés de choses plutôt matérielles au sein du cabinet. Je précise que je ne suis pas juriste et je crois que mon collègue non plus, donc on n'a pas nous-mêmes écrit le texte de la transaction pénale. Que ce soit clair! On suivait effectivement plus la partie des enquêtes en banque. Moi, en ce qui me concerne, je n'ai pas de documents à vous fournir puisque je ne dispose pas de mon *back-up* d'e-mails, et si je l'avais eu, je l'aurais rendu à la police quand elle me l'a demandé. Je leur ai confirmé que je ne l'ai pas retrouvé.

**Francis Delpérée** (cdH): À la police?

**Jean-François Smets:** En fait, vous voulez un *back-up* de mails ou des impressions papier? Je peux vous retrouver cela, mais il faut que je sache ce qu'il vous faut exactement. Je ne vais pas vous donner tous mes mails échangés au cabinet. Cela représente des milliers et des milliers de mails.

**Francis Delpérée** (cdH): Je l'ai rappelé, mais le président peut peut-être mieux l'exprimer que moi. Nous avons demandé à ceux qui viennent devant cette commission de nous donner leurs mails du premier trimestre 2011 relatifs à la transaction pénale. Certains disent qu'ils n'en ont plus.

**Jean-François Smets:** Je n'ai pas reçu cette demande. On m'a demandé s'il y avait des documents que je voulais remettre, mais on ne m'a pas demandé de fournir mes mails. Pourquoi ne les ai-je pas fournis? Parce que je n'ai pas spécialement l'impression que cela démontre quoi que ce soit.

**Francis Delpérée** (cdH): Je pense que le président ou le secrétariat de la commission vous adressera alors la lettre en question. Ce n'est pas simplement pour avoir des paquets de papier. C'est pour essayer de voir comment s'est déroulée la chaîne des événements durant cette période-là. C'est le fond qui nous intéresse, ce ne sont pas les papiers. Si vous dites que vous n'avez plus de souvenirs, vous n'avez plus de souvenirs.

**Jean-François Smets:** Au niveau du contenu, comment cela s'est-il déroulé? On avait deux projets qui faisaient pour moi partie d'un même dispositif. Je dirais même trois: il y avait la transaction pénale, le secret bancaire, les enquêtes en banque et la DLU. C'était intrinsèquement lié, parce qu'au niveau pragmatique, si on met en place un système d'enquêtes en banque, et que certaines personnes se font avoir la main dans le sac, on cherche à offrir la possibilité de conclure des transactions pour avoir des accords pratiques, pragmatiques, et avoir des sous qui rentrent. Donc, cela faisait partie du même dispositif. C'est pour cela qu'on les a coulés dans un même texte. Parce qu'ils dépendaient l'un de l'autre, au niveau du contenu intrinsèque.

Le premier texte "Enquêtes en banque" qu'on a déposé était celui-là. Celui qui était couplé avec la transaction pénale. La différence, par rapport à la version votée, c'est que la version qui a été déposée par le MR comprenait également le troisième volet: transaction pénale, enquêtes en banque et DLU. Cette partie-là n'a pas pu être retenue. Elle ne visait que les délits fiscaux et sociaux, pas les cas d'escroquerie comme celui qui nous occupe aujourd'hui.

Donc, il est clair que nous n'avons pas voulu couvrir quelqu'un, puisque le texte que nous avons déposé ne visait pas ce genre de transaction, ne visait pas ce genre de délit.

C'est une approche pragmatique qui veut que, quand on change les règles du jeu - à savoir les enquêtes en banque -, en cours de partie, on donne par la même occasion, au contribuable, la possibilité de se régulariser soit spontanément via la DLU soit, à un stade ultérieur, via la transaction pénale. C'est pourquoi, dans notre vision du monde, les dossiers étaient liés.

**Francis Delpérée** (cdH): À partir de quand? La réunion a donc lieu le 19.

**Jean-François Smets:** Comment dites-vous?

**Francis Delpérée** (cdH): La réunion a lieu le 20 janvier, comme le mail qui est enregistré à 18 h 21.

**Jean-François Smets:** Oui.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, D'ailleurs, dans ce mail, on fait une référence à "la réunion de cet après-midi" (20 janvier). Qu'est-il dit dans cette réunion? C'est l'une des questions que nous nous posons. Le document que vient de vous remettre Mme Becq se réfère, d'une part, à l'enquête en banque - "Nous préparons la formulation d'un texte et l'exposé des motifs, texte qui sera prêt pour lundi" - et, en ce qui concerne la transaction judiciaire, la transaction pénale, on dit: "Il existe un projet issu du cabinet Devlies."

**Jean-François Smets:** Tout à fait. Nous n'avons pas remis l'ouvrage sur le métier en ce qui concerne le

projet Van Cauter, qui nous convenait. Nous l'avons pris tel quel. Les réunions que nous avons eues concernaient les modalités pour les enquêtes en banque.

**Francis Delpérée** (cdH): Je lis bien le courriel en question. C'est la réunion du 20, dans l'après-midi, qui couple les deux dossiers.

**Jean-François Smets**: Non, non, non.

**Francis Delpérée** (cdH): Pardon?

**Emmanuel Degrève**: Non, il n'y a pas de souvenirs. Je l'ai dit, je le répète et le re-répète si nécessaire, le lien - Jean-François vient de vous l'exprimer autrement, avec davantage un regard de technicien ... Il y avait une vision technique qui consistait à dire qu'il y avait de bonnes raisons de lier ces dossiers. Et puis, il y avait une volonté politique qui était de trouver un *momentum*. Il est clair qu'il y avait une volonté du CD&V d'avancer sur la transaction judiciaire, alors qu'il y avait une volonté, à notre niveau, d'avancer sur le secret bancaire. C'est là où il y avait une alliance objective face à un PS qui était contre notre disposition, dans la mesure où elle n'était pas conditionnée. Il en voulait une qui soit non conditionnée, tandis que la nôtre l'était.

Je ne sais plus, avec les rétroactes, à quelle réunion je fais référence. Il y a quand même eu un certain nombre de réunions pour créer un consensus politique sur cette disposition, y compris - comme vous le savez -, une réunion avec la N-VA, qui était prête à créer une majorité de substitution, mais plus dans un objectif de conviction du PS qu'autre chose. Cette réunion est-elle la première, la deuxième, la troisième? Je n'en sais rien, très honnêtement. Je n'ai pas d'élément matériel qui me permettrait de réécrire une histoire qui pourrait justifier ce que je dis, d'une manière ou d'une autre. La seule chose que je puis dire est que le lien entre ces dossiers est d'ordre historique: on a toujours lié ces dossiers dans la manière de fonctionner. On a toujours eu des oppositions, tantôt du PS sur la levée du secret bancaire, que nous voulions conditionnée; tantôt du CD&V, qui était quand même, sur ce texte, beaucoup plus proche des positions du PS que des nôtres. Et puis, à un moment, les positions se rassemblent.

Je vous rappelle aussi que, dans cette période d'affaires courantes, le bateau tanguait, parce que tantôt les socialistes menaçaient d'avoir une majorité alternative sur des dossiers qui leur étaient chers, tantôt c'était un peu nous. Chacun essayait de manœuvrer pour "exister" dans cette longue période d'attente. Pour nous, avoir réussi à faire passer ce dossier restait une victoire, parce qu'on arrivait à atteindre un objectif qui faisait partie de la longue liste des choses qu'on avait défendues depuis le début de la législation.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vous entends. Mais je reviens toujours au mail que Mme Becq vous a remis. Je constate que c'est dans ce mail que vous dites que l'idée du couplage à partir d'un texte déterminé se base sur le texte de Devlies.

**Jean-François Smets**: Non, non! Ce n'est pas le texte de Devlies, c'est le texte de Van Cauter!

**Francis Delpérée** (cdH): Je lis le texte de Degrève: "Il existe un projet issu du cabinet Devlies (je vous l'annexe). Ce n'est pas un texte de notre cabinet. D'ailleurs, notre cabinet ne dispose dans les faits ni de juriste ni de spécialiste du Code d'instruction criminelle. Nous ne pouvons donc pas modifier nous-mêmes ce projet." Ce projet: Devlies! "Je suppose toutefois que vous disposez d'une expertise à la Chambre. Il nous semble délicat de plagier le texte."

**Jean-François Smets**: Il n'y a jamais eu d'autre texte sur les enquêtes en banque non plus. On n'a pas dit à un moment donné "on va y ajouter ça."

**Francis Delpérée** (cdH): Je dis simplement qu'entre coupler des idées et coupler des textes, il y a une différence.

**Emmanuel Degrève**: Monsieur le président, la première chose que j'ai faite quand je suis arrivé à la tête du cabinet Clerfayt - puisque j'avais un prédécesseur qui ne m'avait pas laissé un grand fil rouge -, est de créer une relation équilibrée et de collaboration avec le cabinet Devlies. Ce n'était pas le cas avant mon

arrivée. C'était plutôt une relation tendue.

Une des conditions quand on a un secrétaire d'État en charge de la Fraude fiscale et un secrétaire d'État en charge de la Fraude transversale, cela veut dire clairement qu'il y a un *overlap*. La première condition pour créer un climat de collaboration positif est de s'accorder sur ce que certains font et ce que d'autres font. En l'occurrence, la transaction, c'était clairement un des dossiers où on avait dit "ça c'est pour toi". Pour nous, clairement, ce dossier, il y a les compétences et il y a le principe que c'est le cabinet Devlies qui les gère.

Donc, la transaction est une chose qui, dès les années 2009 ou 2010, était sur la table. Je pense que si Jean-François a accès à ses mails, vous pourrez peut-être même trouver des preuves que ces textes ont été discutés bien antérieurement. Il y a eu des échanges avec le cabinet Devlies sur ces questions. C'est vrai que c'est une matière très technique et je n'avais pas l'expertise au cabinet. On n'avait pas de positionnement technique sur la question. C'est un dossier qui, pour nous, était plus une question de principe. La proposition qu'on a défendue est une amnistie fiscale et sociale, donc c'est-à-dire vraiment les compétences qui sont les nôtres ou celles de Devlies.

Si on avait été mandaté pour défendre le camarade qui vous occupe, on aurait déjà introduit un texte qui le permette!

**Francis Delpérée** (cdH): Le camarade qui m'occupe? Qu'est-ce que c'est que ça?

**Emmanuel Degrève**: Qui occupe la commission!

Si on avait créé un texte...

**Francis Delpérée** (cdH): Vous parlez du camarade qui m'occupe? C'est qui?

**Emmanuel Degrève**: M. Chodiev! Je vais dire Chodiev! Je sais qu'on peut toujours déformer tout ce que tout le monde dit!

Je dis que vous vous intéressez à Chodiev, vous vous intéressez éventuellement à une loi qui aurait été faite pour lui. La loi que nous avons déposée et que nous avons bouclée ne lui aurait permis de rien faire! Donc, c'est quand même bizarre qu'un cabinet qui serait piloté par je ne sais qui pour je ne sais quoi dépose un texte qui ne s'applique pas pour M. Chodiev! C'est quand même un peu bizarre!

**Francis Delpérée** (cdH): Vos propos sont hors de propos. Personne ne vous accuse d'avoir fait un texte à l'attention de M. Chodiev. On n'est pas du tout dans cette optique-là. On est en train d'essayer de savoir comment la loi a vu le jour.

Je le dis à titre personnel, couplage ou pas couplage, ça m'est indifférent. Ce n'est pas un crime de faire un couplage, d'avoir des préoccupations qui viennent en même temps dans un même texte de loi!

Nous essayons simplement de faire la ligne du temps et de recomposer les opérations qui ont conduit à l'apparition d'une loi.

**Emmanuel Degrève**: Je comprends! Mais comme je vous l'ai dit, à mon niveau en tant que chef de cabinet ou à mon niveau en tant qu'équipe en charge du secret bancaire, nous n'avons ni eu l'impression ni eu d'instruction qui nous ont donné le sentiment que les considérations et les politiques que nous avons toujours défendues au cabinet en matière de lutte contre la fraude fiscale avaient tout d'un coup évolué au profit d'une nouvelle réalité particulière qui aurait fait que tout d'un coup une mesure qu'on défendait devenait possible à partir du moment où on devenait le garant d'une autre. Ce n'est pas une réalité qu'on a connue.

Qui sait si cette réalité a existé? Je ne peux témoigner que pour ce que j'ai vécu au sein du cabinet, avec les contacts et les échanges que j'ai eus. Cette réalité, je ne l'ai pas eue, que ce soit de mon secrétaire d'État, que ce soit de mon *alter ego* de cabinet chez Reynders ou du ministre Reynders, avec lequel on avait quand

même des relations limitées, il faut le reconnaître. Je n'ai pas eu l'instruction de coupler quelque chose à un moment donné.

Et si cela s'est produit, c'est à mon insu. Parce que, très honnêtement, nous ne l'avons pas vécu. J'en ai reparlé très brièvement, puisqu'on a eu un temps d'attente, avec mes deux collègues ici. Ils ont la même lecture que moi. Soit, effectivement, nous sommes les dindons de la farce, nous ne nous sommes pas rendu compte du jeu dans lequel nous étions. Mais je pense que nous ne sommes quand même pas complètement naïfs et complètement idiots. Soit, je pense que cette réalité, telle qu'on voudrait nous la faire dire, n'est pas la vérité et n'est pas la réalité.

Ma position humble et raisonnable par rapport à mon vécu, c'est que je n'ai pas du tout eu d'instruction, formelle ou informelle, d'aller dans ce sens-là. Et donc, je ne peux que dire ce que je ressens fondamentalement et profondément, à savoir que pour moi, il n'y a pas un couplage qui s'est fait, à un moment-clé particulier, et qui aurait peut-être été à la source d'une série de vos préoccupations actuelles.

Je comprends que si cela s'est produit, c'est quand même incroyable. Moi, en tant que citoyen, aujourd'hui, quand je vois cette lecture, je suis aussi sensibilisé à cela. Mais en tout cas, moi qui étais, entre guillemets, en partie dans le système, je n'ai pas vécu ce film. Et c'est tout. Si je l'avais vécu, je serais aussi scandalisé que vous. Parce que je ne trouve pas cela normal. Et je serais même offusqué. Mais je n'ai pas l'impression d'avoir été manipulé ou l'acteur de ce schéma. Jamais.

Et du reste... De nouveau, c'est une déclaration de principe. Mon secrétaire d'État est quelqu'un d'on ne peut plus droit dans sa manière de fonctionner. Cela n'aurait pas été possible, dans notre fonctionnement. S'il y avait eu la moindre chose, qu'aurait-on fait? On serait sortis de ce dossier. Parce qu'on avait un tableau de bord avec des objectifs à atteindre. Point. Il n'y a pas d'opération ou de complot. Cette théorie du complot, c'est quelque chose qui, pour nous, est tout à fait irréaliste.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour votre venue malgré l'heure tardive, monsieur Degrève. C'est moi qui avais insisté pour la transmission, si elle était possible, des e-mails; parce que d'autres membres de cabinets nous ont remis des mails. Cela nous permet de reconstruire l'histoire, et notamment une ligne du temps. Il est vraiment important d'essayer de comprendre comment les choses se sont enchaînées. Je prends acte du fait que vous n'avez plus accès à vos mails, que Mme Nakayama non plus. Mais je pense avoir compris que M. Smets, lui, avait toujours accès à ses mails de l'époque du cabinet.

**Jean-François Smets**: Tout à fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si je peux préciser ce qui pourrait être la demande de notre commission d'enquête: pour la période, par exemple, du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 31 mars 2011, pouvez-vous regarder dans vos mails de l'époque ceux qui concernent ces négociations relatives à la levée du secret bancaire et à la transaction pénale, et les transmettre à la commission, comme d'autres l'ont fait?

**Jean-François Smets**: Oui, sans problème.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas l'ensemble de vos mails, ni vos mails personnels, ni ceux qui ne concernent pas cela. Je pense que ce serait utile pour essayer de bien comprendre. Et peut-être qu'on n'y trouvera rien et qu'on vous aura embêté pour rien. On cherche. On ne dit pas que c'est chez vous qu'on va trouver. Mais peut-être qu'on va trouver un élément.

Vous avez défendu, monsieur Degrève, lors de votre précédente audition, que les dossiers étaient liés depuis longtemps. Effectivement, on retrouve des traces d'intercabinets de 2009 où le cabinet Devlies défend la transaction pénale et où le PS répond: "Si vous voulez la transaction pénale, vous devez nous donner la levée du secret bancaire." Cela cale à ce moment-là. Mais le dossier est déjà lié à ce moment-là. Et puis il est mis au frigo, si pas au congélateur. Moi, j'essaie de comprendre qui a ressorti le dossier du congélateur et pourquoi.

Vous le savez, madame Nakayama, puisque vous avez été interrogée par la police, le premier document

sous forme d'avant-texte de proposition de loi qui est écrit et qui lie les deux principes, même si ce n'est pas dans la version finale, c'est un document dont les propriétés montrent que c'est vous qui l'avez rédigé. Il s'agit de la proposition de loi Van Cauter de la précédente législature et d'une proposition de votre cabinet pour ce qui concerne la levée du secret bancaire. Vous en avez fait un seul texte, que vous avez déposé au service législatif de la Chambre. Vous confirmez?

**Emmanuel Degrève:** Cela doit être ça, oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): In fine, ce n'est pas le texte qui est voté et, effectivement, M. Thiéry pourrait dire – il l'a déjà dit – que la version de la transaction pénale qui figurait dans ce texte-là ne convenait pas au dossier de M. Chodiev. C'est une vérité. Mais une autre vérité est que le premier texte sorti du congélateur qui relie la transaction pénale et le secret bancaire a été rédigé au sein de votre cabinet. Moi, j'essaie de comprendre, monsieur Degrève, ...

**Emmanuel Degrève:** Quelle version, dites-vous?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La version qui est devenue la proposition de loi Thiéry qui a été déposée au service législatif de la Chambre...

**Damien Thiéry** (MR): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Goffin-Thiéry, oui. Enfin, c'est parce que vous êtes ici. Van Cauter également.

Celle-ci a été rédigée dans votre cabinet sur l'ordinateur de Mme Nakayama. C'est un fait qui ...

**Emmanuel Degrève:** Pour moi, Satoko a plutôt fait l'assemblage mais le travail, c'était plus de la compétence de Jean-François.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Techniquement, les propriétés informatiques du document indiquent le nom de Mme Nakayama mais qui a peut-être travaillé avec M. Smets qui était à l'initiative.

**Emmanuel Degrève:** Oui, parce qu'ils étaient dans la même cellule.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comme cela, vous précisez les choses. Je veux simplement comprendre pourquoi et quand, alors que le dossier était au congélateur, vous le ressortez dans le courant du mois de janvier, alors qu'il n'y a pas encore eu cette fameuse réunion des directeurs de cabinet du kern qui décidaient de recoupler les deux dossiers. Vous êtes en amont de cette décision politique.

**Jean-François Smets:** Parce que c'est à ce moment-là qu'on a parlé d'enquêtes en banque. Je veux dire qu'on n'a pas eu d'autre texte avant. On a une proposition qui comporte deux angles, qui en comportait même trois puisqu'il y avait la DLU. On nous demande de sortir un texte. C'est vrai que ça a mis du temps avant qu'on sorte le texte "enquêtes en banque" car nous avons nos propres idées à ce sujet-là. Et quand il a fallu sortir, on l'a sorti avec ses deux jambes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): M. Degrève explique longuement dans le livre qui a été cité lors de sa précédente venue, dans le livre d'Éric Walravens sur le dumping fiscal, la stratégie du FDF de l'époque.

**Emmanuel Degrève:** Ce n'est pas le FDF. C'est le MR-FDF, puisque c'était un seul groupe.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La stratégie du cabinet, pour dire les choses de façon plus neutre, de prendre l'initiative sur la levée du secret bancaire, de façon à ce que ce soit une levée du secret bancaire limitée, corsetée.

Dans cette même interview, vous dites qu'était liée la transaction pénale.

Or la décision politique formelle de relier les deux dossiers est postérieure au texte que vous avez déposé ou que le groupe MR a déposé, après l'avoir reçu de votre cabinet, au service législatif de la Chambre.

Avant même que les directeurs de cabinet du kern décident de lier les deux dossiers, vous déposez un texte au service législatif de la Chambre. Qui a eu cette idée? Dans quel contexte? Vous pouvez me dire que les deux dossiers sont liés depuis 2009. Mais le dossier était au congélateur. Plus personne n'en parlait.

**Jean-François Smets:** Je ne comprends pas. Vous dites qu'on a déposé un texte avant que les directeurs de cabinet n'aient décidé de lier les deux dossiers. Je ne comprends pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui. Je vais refaire la chronologie. Il y a un texte d'une loi à dispositions diverses qui est en première lecture, qui revient du Conseil d'État, qui comprend les dispositions sur la levée du secret bancaire qui ne sont pas satisfaisantes pour l'ensemble des partenaires. On en discute en deuxième lecture et, au moment de la deuxième lecture, juste avant la réunion du gouvernement, il y a une réunion des directeurs de cabinet qui, finalement, s'accordent au dernier moment pour dire: "On va rajouter à la loi portant dispositions diverses, via un amendement parlementaire, la transaction pénale et, comme cela, on aura un équilibre." C'est la décision politique.

Mais, en amont, préalablement à cette décision politique entre directeurs de cabinet, confirmée en gouvernement, vous avez déjà déposé au service législatif, en tout cas le groupe MR, un texte qui lie les deux, alors que personne n'en parlait plus. Plus personne n'en parlait. Le dossier était au congélateur. Donc, j'essaie de comprendre d'où est venue l'idée. Par qui? Quand?

**Jean-François Smets:** Parce que c'était l'intérêt du cabinet. Oui, vous aviez peut-être intérêt à ce qu'on fasse passer les enquêtes en banque sans la transaction pénale. Voilà, ce sont des opinions différentes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Évidemment.

**Emmanuel Degrève:** Moi, je ne sais plus exactement comment l'opportunité s'est présentée. C'est vrai que, si on parvenait à trouver le générateur...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le déclencheur.

**Emmanuel Degrève:** ... cela arrangerait tout le monde, parce qu'on aurait les idées sans doute beaucoup plus claires. Mais vous savez qu'en politique, les choses sont toujours un peu compliquées. On était quand même dans un gouvernement où il y avait des visions du monde qui n'étaient pas vraiment les mêmes, surtout sur des sujets comme le secret bancaire, par exemple. Les débats qu'on a eus avec des Didier Leemans, qui représentait le PS, ou avec Chris Delaere qui représentait le CD&V, c'était toujours des discussions compliquées parce que, quelque part, on était sur des visions du monde extrêmement différentes.

Ce sont des discussions que nous avons eues à plus d'une reprise, parce que, chaque année, on a l'une ou l'autre occasion d'essayer de replacer ses dossiers. Le conclave budgétaire est, en principe, "le meilleur moment". Il y a, d'une certaine façon, de la récurrence: le dossier vient et repart, puis revient et repart. Et puis, il y a un *momentum*; et on y va.

Peut-être que, par les mails de Jean-François, on va peut-être retrouver un élément qui justifie cela. Ce qui est sûr, c'est qu'on a eu un *momentum* avec le CD&V, qui avait une véritable envie de faire avancer cette transaction et qui a pu faire pression sur le PS, parce que celui-ci n'aurait jamais accepté, de ma part, les propositions que j'ai soumises. Je vous rappelle que la condition pour que l'amendement passe, c'est que Chris Delaere ait la plume. Le texte de l'amendement, c'est Chris Delaere qui l'a écrit, de A à Z.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le CD&V dit qu'il avait un peu oublié le dossier "transaction pénale".

**Emmanuel Degrève:** Il l'a oublié, mais il a quand même écrit le texte du secret bancaire. On a eu un accord à midi. À 13 h, il y avait une proposition de texte en néerlandais, ce qui ne nous facilitait pas la tâche parce

qu'on est quand même des francophones et que, lorsqu'on est dans des textes très techniques – et la levée du secret bancaire est très technique –, on a principalement constaté qu'il y avait deux ou trois coquilles par rapport à ce que nous avons convenu. Donc, les réalités sont là.

Pour moi, la manière dont cela s'est construit est assez parlante d'un état de fait, à savoir que, clairement, il y avait des volontés par rapport à des dispositions différentes qui s'équilibraient et qui ont fait qu'elles se sont passées.

À quel moment, ce dossier s'est-il réactivé? Je ne sais pas. Je ne sais plus ce qui a fait qu'on a trouvé l'espace, mais cela n'a pas été quelque chose d'impulsif quelques jours avant l'amendement, puisqu'on a quand même organisé une réunion avec la N-VA – ce qui montre quand même qu'il y avait un cheminement, mais pas instantané. Vous ne convoquez pas la N-VA du jour au lendemain dans votre bureau et vous ne parvenez pas à créer une capacité à établir une majorité alternative en quelques heures. C'est un cheminement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On va miser sur les mails de M. Smets.

**Jean-François Smets**: Je tiens vraiment à vous témoigner de ma bonne foi. Et de mon entière transparence.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je la ressens totalement.

**Jean-François Smets**: Comment vous apporter une preuve? Ce sont des souvenirs qu'on a. Les mails, si vous voulez, c'est à vous de les choisir. Je n'ai rien à cacher. Je n'ai simplement pas envie que ma messagerie mail se retrouve... Parce qu'ici je vois que "tout document que vous émettrez sera susceptible d'être révélé". J'ai quand même quelques précautions à prendre. Mais vous les choisissez vous-mêmes. Je n'ai pas de truc à cacher.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends acte très positivement.

Je termine en disant qu'il y a le *momentum* politique et puis il y a le cheminement judiciaire du dossier, où, à un moment, face à une difficulté judiciaire, la transaction pénale peut être utile. Comme vous le dites, monsieur Degrève, vous avez lu des choses et vous avez été étonné en tant qu'acteur du dossier, de n'avoir pas capté que cela pouvait éventuellement se passer. C'est ce qu'on essaye de comprendre; peut-être qu'on ne trouvera rien dans ces échanges de mails et peut-être que l'enchaînement des dates va nous aider dans notre travail de reconstruction.

**Emmanuel Degrève**: Et on se sent d'autant plus à l'aise que le fameux texte déposé ne vise pas Chodiev.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On est bien d'accord, je l'ai redit.

**Emmanuel Degrève**: S'il y avait une construction, vous ne présentez pas un texte qui est inadéquat, vous présentez un texte adéquat. Si on a fait un texte inadéquat, c'est comme si on était à ce point tordu, qu'on aurait fait un texte inadéquat sachant qu'il deviendrait adéquat après.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour en rassurer d'autres, j'ai lu le texte et je suis bien d'accord qu'il est inadéquat par rapport au cas, après. Mais il a évolué. Il fallait peut-être d'abord relier les deux sujets et puis faire du *fine tuning* après. On a même dû faire une loi réparatrice après le vote à la Chambre. Donc on voit bien que c'est un processus. Je mise très fort sur la lecture des mails.

**Jean-François Smets**: Dites-moi comment procéder. Vous me dites un mot-clé ou deux, je les tape? Que dois-je vous envoyer? Des impressions papier? Il va y en avoir beaucoup.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai identifié une période qui va de début décembre 2010 au 31 mars 2011. Essayez d'identifier les mails internes et les mails de négociations intercabinets ou intérieurs à votre famille politique qui concernent la levée du secret bancaire. Si vous voulez faire cette sélection avec



l'un ou l'autre membre de la commission, on peut le faire.

Par exemple, Mme Heuskin, que vous connaissez puisqu'elle travaillait au cabinet de M. Reynders, est venue spontanément avec des mails qu'elle avait sélectionnés, qu'on peut vous remettre car ils relèvent du domaine public. Certains vous sont adressés. Ces documents lui semblaient pertinents pour le travail de la commission, qui est d'essayer de comprendre le cheminement de la décision politique, l'étincelle, qui a insisté pour, qui tenait la plume, pour essayer après d'en tirer des conclusions, qui ne seront peut-être pas unanimes, mais au moins si on a une vision objective des choses, on pourra faire notre travail.

Comme votre cabinet – et il ne le nie pas – a joué un rôle actif dans le dossier, voire a déposé le premier texte qui relie conceptuellement les deux dimensions transaction pénale et secret bancaire dans un texte législatif, il me semble légitime d'être un peu insistant. Mais de façon cordiale, évidemment. J'ai envie de vous faire confiance sur la sélection des mails qui concernent l'objet de cette commission, dans cette période donnée de quatre mois pour ne pas vous obliger à des recherches plus lointaines.

**Jean-François Smets:** D'accord, pas de souci.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci à vous.

De **voorzitter:** Dat is dan overeengekomen.

Il est convenu que M. Smets fasse une recherche sur la période du 1<sup>er</sup> décembre à fin mars. Les mots-clés sont: "transaction pénale", "levée du secret bancaire", "DLU". Vous nous enverrez ces mails, monsieur Smets.

Je souhaite apporter une toute petite correction. C'est juste ce qu'on vient de dire, que la proposition Van Cauter ne servait pas l'objectif que la loi de 2011 avait peut-être. C'est encore à voir dans la commission. Il est vrai aussi que vous avez commencé avec la proposition Van Cauter, je crois; mais par après, il y a eu des contacts entre M. Lagasse et M. Smits du CD&V pour essayer de faire un texte. C'était la proposition du côté MR-FDF, la levée du secret bancaire "à la MR-FDF", combinée avec la proposition de loi de Carl Devlies.

On a des documents, et ça c'est très près! Le texte de la transaction pénale est presque le même que celui qui a été voté en 2011. Vous voyez? C'est comme MM. Gilkinet et Delpérée qui ont voulu dire: "On peut peut-être essayer de retourner."

Le 3 février, le Conseil des ministres décide le couplage, par amendement. Si on remonte dans le temps, on est au 31 janvier et selon M. Delaere, c'est le MR qui demande le couplage.

Si on remonte encore un peu plus loin, la première initiative politique était la proposition de loi Goffin-Thiéry, qui contenait aussi ce couplage, mais là, vous avez raison, c'était avec le texte de Van Cauter, parce que le CD&V avait refusé de vous prêter la proposition Devlies. Le CD&V avait proposé...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense que c'est le Vld qui a demandé qu'on garde la proposition Van Cauter, si j'ai bien lu le dossier.

Le **président:** Par après, mais...

**Francis Delpérée** (cdH): Et n'oubliez pas la réunion du 20.

Le **président:** Mais entre le 20 et la date où, finalement, Goffin a introduit sa proposition, il y a eu des contacts avec le groupe CD&V, pris par M. Lagasse, dans l'optique d'aboutir à une proposition commune CD&V-MR-FDF, avec votre texte sur le secret bancaire et le texte de Devlies sur la transaction pénale. Le CD&V a dit: "Nous, on préfère introduire nos deux textes séparément." Ils avaient une proposition sur le secret bancaire et une autre sur la transaction pénale.

C'est dans votre coin qu'on a découvert le couplage avec le texte de Van Cauter et une autre tentative, qui n'a pas réussi – mais on a des mails, des discussions entre Lagasse et Smets du groupe CD&V, où on constate que le MR a essayé de faire cette proposition commune. Mais je suis heureux qu'on obtienne ces textes par le biais de vos efforts.

**Damien Thiéry** (MR): Moi, j'encourage sincèrement les membres de la commission à relire les auditions de M. Henin, M. Delaere, du cabinet Leterme, de Mme Van Cauter et de Mme Heuskin. Mme Heuskin a très clairement expliqué les raisons pour lesquelles il y avait dans notre chef, au MR, une volonté d'être présent – cela a été dit comme tel – sur la scène politique en amenant une proposition de loi qui couplait les deux: le secret bancaire et la transaction pénale. On a expliqué cela. Nous avons une possibilité pour le secret bancaire. Pour la transaction pénale, on n'avait pas grand-chose, on est donc allé rechercher quelque chose qui existait et qui provenait du CD&V.

Je voudrais rappeler que quand on parle de couplage, c'est évidemment un terme très délicat parce que quand on dit couplage, on dit que ces deux éléments-là ont été couplés en 2011. Ce que je veux dire, c'est que dans les mails de Mme Heuskin qui ont été remis ici, il faut faire attention au mail du 20 janvier 2011 qui est en fait, monsieur Delpérée, un mail qui est consécutif à une réunion qui a eu lieu avec le MR et uniquement au MR. C'est important. Ce mail fait référence au fait que dans le chef du MR, on s'est dit "on doit avancer parce que nous devons exister sur la place politique". Tout cela a été expliqué par M. Henin et par madame...

On en discutait à ce moment-là et c'est très important aussi. Je pense que vous ne me contredirez pas, monsieur le président, on parlait déjà de la problématique du secret bancaire à la Chambre. Puis, on s'est dit "oui mais le secret bancaire, c'est bien et nous là-dedans?" On a toujours dit "secret bancaire d'un côté, transaction de l'autre."

Si j'ai bon souvenir – il faut relire cela dans les auditions que nous avons eues –, M. Gilkinet dit, à raison: "On doit essayer de savoir, à un certain moment, pourquoi on a ressorti ce dossier du frigo." Moi, si j'ai bon souvenir, tout cela est aussi en rapport avec la problématique que nous avons connue par l'intermédiaire de l'OCDE.

L'OCDE a joué un certain rôle à ce niveau-là. C'est là aussi où l'on s'est dit "il faut absolument, si on veut respecter les directives de l'OCDE, avoir une avancée sur le secret bancaire." C'est là que les choses ont recommencé. C'est là où on a dit, d'un point de vue politique, "si on est parti pour le secret bancaire, on va automatiquement joindre l'autre volet". Tout cela a été discuté à maintes et maintes reprises.

Bien entendu, il serait intéressant d'avoir les informations complémentaires. Je voudrais simplement dire, parce que cela me touche, que je pense que, parfois, et j'ose le dire, nous n'avons pas toujours la bonne attitude par rapport aux personnes que nous auditionnons. Je l'ai encore vu dans le courant de l'après-midi. Ici, on vient mettre un dossier sous les yeux de M. Degrève en disant: "Mais voilà, enfin, vous avez même écrit cela vous-même, donc vous étiez au courant!"

M. Degrève dit: "Je n'ai plus de mail depuis cinq ans." Comment voulez-vous que M. Degrève puisse dire quelque chose par rapport à un mot qui a été écrit il y a cinq ans, duquel il n'est plus au courant.

Donc, ce qui serait intéressant, c'est de voir ce que M. Smets va pouvoir nous communiquer, et en définitive, ce ne seront que certaines copies ou les copies de ce que Mme Heuskin a transmis. Soyons quand même corrects par rapport à notre interprétation des choses et surtout par rapport aux personnes que nous auditionnons.

Mais j'encourage vraiment cette relecture des différentes auditions que nous avons eues. Parce que si on veut, aujourd'hui, on refait tout le débat sur la transaction pénale et la levée du secret bancaire, et on est parti jusque minuit. Ce n'est pas nécessaire, cette discussion a eu lieu! Donc nous attendons simplement les mails de M. Smets.

**Francis Delpérée** (cdH): Simplement, une toute petite question. J'avoue que je la poserai alors plutôt à

M. Thiéry: la réunion du 20, qui l'a convoquée?

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur Delpérée, je ne sais pas comment vous fonctionnez au cdH. On peut parfois se poser beaucoup de questions, surtout ces derniers temps. Mais quand nous avons une réunion au MR avec les personnes concernées, l'information est envoyée. Et ce qui est très important, et c'est une approche très personnelle: cela n'est pas parce que je reçois un mail, un, que je l'ouvre; deux, que je le lis; et trois, que je participe à une réunion pour laquelle on me convoque, certainement si je ne suis pas présent.

Qu'est-ce qu'il y a ici? Effectivement, M. Degrève fait un rapport d'une réunion: "Je reviens sur la réunion que nous avons eue cet après-midi". Il y a donc eu une réunion l'après-midi, et certains éléments doivent avancer. Où est le souci?

**Francis Delpérée** (cdH): Vous me dites qu'il y a des méthodes traditionnelles au MR, y compris avec DéFI...

**Damien Thiéry** (MR): Moi je vous dis que quand nous avons une réunion, il y a toujours un procès-verbal!

**Francis Delpérée** (cdH): Donc il n'est absolument pas difficile de répondre à ma question: qui a convoqué la réunion? Puisque c'est la méthode la plus traditionnelle et la plus classique...

**Damien Thiéry** (MR): Jusque-là, monsieur Delpérée, vous posez la question et vous avez la réponse. C'est vous qui avez les mails et c'est écrit dessus. Voilà!

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je n'insiste pas, d'ailleurs l'heure est tardive. Je constate simplement que je n'ai pas réponse à ma question: "Qui a convoqué la réunion du 20? Qui?" Non pas qui était là, cela, c'est une chose, mais qui a convoqué? Qui a pris l'initiative de cette réunion?

**Jean-François Smets**: Je ne vois pas en quoi c'est vraiment crucial, excusez-moi! Imaginez que ce soit nous, il était logique qu'on essaie de prendre le *lead* sur un dossier qui était de nos compétences! On attendait un texte sur les enquêtes en banque depuis longtemps. Il y avait une pression sur le plan international. Il fallait qu'on dépose quelque chose.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Smets, je peux vous faire une confidence? Entre nous, entre quatre yeux, ce n'est pas vous qui avez convoqué cette réunion. Ce n'est même pas M. Degrève, probablement. Je voudrais savoir qui. Dites-le-moi, c'est tout!

**Jean-François Smets**: Il fallait que ça bouge de notre côté, donc ...

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, mais il y a toujours, à un moment donné, quelqu'un qui dit: "Allez, on se voit, on se réunit à telle heure, tel jour". Ce n'est pas chinois quand même! Si vous ne le savez pas, vous ne le savez pas.

**Jean-François Smets**: Je n'en sais rien.

**Francis Delpérée** (cdH): J'espère que dans les mails que vous avez reçus, il y aura, à un moment donné, quelqu'un qui dit "réunion, tel jour à telle heure, le 20 dans l'après-midi."

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik heb nog een kleine opmerking en een korte vraag.

Mijn opmerking gaat erover dat u daarnet zei dat CD&V de drijvende kracht was achter de afwerking van de wetgeving. Ik vind dat een beetje vreemd, want ik denk dat u twee momenten door elkaar haalt. U verwijst onder anderen naar de heer Delaere. De heer Delaere is inderdaad de persoon die op het einde van het proces, 2 maart, inderdaad de afwerking heeft gedaan en inderdaad het document heeft opgemaakt. Dat is natuurlijk niet te verwarren met datgene waarover wij het daarnet hadden, met name dat op 20 januari in die mail inderdaad de link of de koppeling wordt gemaakt tussen zowel het bankgeheim als de minnelijke schikking.

Daaromtrent staat ook in de mail — en de voorzitter heeft er daarnet ook naar verwezen — dat men op zoek moet naar CD&V-steun om de tekst, die door CD&V al was ingediend, samen te brengen in één document. U hebt ons die vraag gesteld en het antwoord heeft erg lang op zich laten wachten, waaruit u blijkbaar hebt afgeleid dat CD&V niet mee wou en dat u op zoek moest gaan naar een andere wet of een ander voorstel dat beschikbaar is. Dan bent u terechtgekomen bij mevrouw Van Cauter, die haar voorstel rond de minnelijke schikking ook heeft laten mee opnemen in uw wetsvoorstel.

De vraag kwam hier al een paar keer naar voren, maar ik stel ze graag opnieuw omdat er twee nieuwe personen van het kabinet aanwezig zijn.

Er is een persoon die naar mevrouw Van Cauter is gestapt met de vraag om haar wetsvoorstel op te nemen in de tekst. Bent u die persoon of weet u wie dat is?

**Jean-François Smets:** J'imagine qu'il s'agit probablement d'un parlementaire MR. J'imagine.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Wij hebben gehoord dat het van een kabinet kwam. Het is hier al twee keer opgemerkt. Ofwel het kabinet-Reynders, ofwel het kabinet-Clerfayt. Daarom stel ik die vraag opnieuw.

**Jean-François Smets:** Ce n'est pas moi en tout cas. Il se peut que ce soit quelqu'un du cabinet Reynders.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Het is vreemd dat niemand het weet.

Weet u het, mevrouw?

**Satoko Nakayama:** Je ne sais pas non plus d'où ça vient.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Ok.

**Jean-François Smets:** Ce n'est pas de chez nous.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Die mogelijkheid werd geopperd. U hebt de pen wel vastgehouden bij het opstellen van het oorspronkelijke voorstel dat uiteindelijk is ingediend. Het wetsvoorstel-Goffin is toch van het kabinet Clerfayt gekomen?

**Emmanuel Degrève:** Je n'ai pas un souvenir particulier d'un contact avec Mme Van Cauter par rapport à ce texte. Plutôt que de dire des choses incertaines ... Ou je ne sais pas y répondre ... Mais ce qui est sûr, c'est qu'on a eu pas mal de contacts avec les groupes parlementaires par rapport à ces propositions. Quand vous voyez évidemment que Nicolas Lagasse ou Sophie Heuskin sont impliqués, c'est parce que, clairement, il y a des choses qui se négocient au niveau des parlementaires.

Il y a un jeu qui se fait aussi au niveau des parlementaires. Nous, que faisons-nous? Nous faisons un aveu, je ne vais pas dire d'incompétence, mais nous disons "nous, transaction pénale, on ne sait pas opérer". Il n'y a pas trente-six solutions: soit on prend un texte qui existe, soit on prend un texte d'un partenaire qui y tient! C'est ce qu'on dit. Fondamentalement, nous partons de l'idée que, si nous aboutissons, c'est de toute façon au travers d'une opération groupée, et pour nous, idéalement, avec les trois opérations DLU incluses. Mais, le "texte technique" de la transaction, c'est un texte qui, techniquement, n'est pas très important, puisque nous ne sommes pas compétents pour le faire.

On a fait plusieurs réunions avec des parlementaires au parlement. Est-ce à cet endroit-là et à ce moment-là qu'il y a eu un accord pour dire "on prend mon texte"? C'est possible, mais je ne sais pas. Nous, on l'a assemblé, mais en fait, on a surtout assemblé notre texte avec le reste.

Mais quand vous dites que le CD&V était seulement la plume de dernière minute, je peux vous assurer que je connais bien Chris Delaere, et ce n'est pas quelqu'un qui écrit les textes la veille. Sa vision du secret bancaire et sa vision de la transaction pénale étaient très construites. La preuve, c'est que pour ce qui

concerne l'accord politique que nous avons, il prévoyait expressément que c'était lui qui aurait la plume. Vous comprenez bien que si j'avais pu garder la plume, je l'aurais gardée, puisque j'avais le texte. Il n'y a aucune raison que je concède une plume sur un texte que je défends. Dans l'accord qui s'est dégagé, expressément, il y avait un accord selon lequel ce serait Chris Delaere qui écrirait le texte. C'était un accord express! C'était une des conditions de l'accord. De cela je suis formel! C'était une condition qui ne me rendait pas très heureux, mais c'était une condition expresse!

Dire que le CD&V est arrivé seulement lors des derniers mètres, je dirais, pour finaliser, ce n'est pas correct! C'est un processus dans lequel chaque acteur a pris une place. Il est clair que nous avons une place majeure sur la levée du secret bancaire, et le CD&V avait une place majeure sur la transaction pénale. C'est une évidence. Et ensuite, l'accord final prévoyait qu'à partir du moment où on se mettait d'accord sur un amendement, ce serait Chris Delaere qui aurait la plume pour l'ensemble des deux textes.

On était d'ailleurs un peu embêtés par cela, parce que je crois qu'on a eu l'accord politique à midi, et que le texte devait être déposé à 14 h 00. Nous avons eu une lecture de ce texte à 12 h 30 en néerlandais. Un des points qui étaient très chers à Chris Delaere, c'était le point central, sur lequel nous n'étions pas très enthousiastes. Dans le texte qui a été déposé, le point central était vigoureux. On voyait notamment une documentation sur les comptes d'assurances, ce qui n'était pas prévu initialement, et c'est une coquille qui est passée. Je me souviens bien qu'à la commission, j'étais à côté du secrétaire d'État, et qu'il y eu une série de questions qui ont été posées, volontairement, pour éclairer le texte, parce qu'il était la source de certaines interprétations qui n'étaient pas conformes aux accords pris par la majorité; tout cela s'est fait très vite. Mais Chris Delaere n'a pas écrit le texte le dernier quart d'heure après l'accord politique qui avait eu lieu le matin au parlement; cela n'est pas correct. Il y a effectivement une implication forte sur le secret bancaire. Mais sur le reste, nous n'avons pas la compétence. Nous n'avons pas pu faire mieux.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Ik begrijp dus goed dat u het niet was die mevrouw Van Cauter heeft aangesproken. Dank u wel.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Degrève, mevrouw Nakayama en de heer Smets? Nee.

Wij zijn dus in blijde verwachting van uw mailverkeer met betrekking tot de periode van 1 december tot 30 maart.

**Jean-François Smets**: Concrètement, je vous fournis cela sur papier ou sur cd-rom? Dans quel délai?

Le **président**: Cela dépend un peu du volume. Si ce ne sont que vingt mails, vous pouvez nous les envoyer sur papier. Si c'est plus...

**Jean-François Smets**: Transaction judiciaire, vous avez dit?

Le **président**: Transaction pénale, DLU et levée du secret bancaire. Les réunions dans la majorité sortante, les contacts avec les autres partis et les contacts intra MR-FDF, sur ces thèmes.

Lecture faite, persiste et signe,

Emmanuel Degrève.

Lecture faite, persiste et signe,

Jean-François Smets.

Lecture faite, persiste et signe,

Satoko Nakayama.

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Tom Van Wynsberge, gewezen kabinetsmedewerker van de gewezen minister van Justitie, de heer Stefaan Declerck.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Tom Van Wynsberge, ancien collaborateur du cabinet de l'ancien ministre de la Justice, M. Stefaan Declerck.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij aan onze laatste hoorzitting beginnen.

Mijnheer Van Wynsberge, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Tom Van Wynsberge legt de eed af.*

Ik weet niet of u er de voorkeur aan geeft om kort inleidend iets te zeggen vooraleer de vragen worden gesteld. Wij laten altijd de keuze aan onze gasten.

**Tom Van Wynsberge:** Ik heb een kleine verklaring voorbereid. Ik ben ook bereid om die eventueel in te dienen, als u dat nuttig acht. Eerst en vooral dacht ik toch even mijn opdracht in de beleidscel Justitie in 2010 en 2011 toe te lichten. Ik ben als adviseur gestart op het kabinet van minister van Justitie Stefaan Declerck in februari 2010, een drietal maanden voordat de regering in lopende zaken ging. Voordien was ik niet betrokken bij wetgevende dossiers inzake de verruimde minnelijke schikking of andere daarmee verbonden dossiers. Ik werkte toen namelijk als adviseur Management bij de FOD Justitie op de dienst Strafrechtelijk Beleid en had dus veeleer beheersopdrachten dan beleidsopdrachten.

Ik ben toen naar het kabinet gegaan met een dubbele opdracht. Dat was enerzijds meewerken aan de voorbereiding van de hervorming van het gerechtelijk landschap, waar de minister toen een hele nota voor klaar had, vooral dan wat de samenwerking en het beheer openbaar ministerie betreft, en anderzijds de behandeling van de dossiers inzake economisch, financieel, fiscaal, sociaal strafrecht, witwassen, corruptiebestrijding, de witteboordencriminaliteit dus. De opdracht was vooral de opvolging te doen van de projecten die door de beleidscel van staatssecretaris Carl Devlies werden gecoördineerd, want, zoals u weet, nam staatssecretaris Devlies toen de coördinatie waar van de strijd tegen de sociale en fiscale fraude en had daartoe, denk ik, twee actieplannen opgesteld. Dat was zo afgesproken binnen de regering. Alle initiatieven in het kader van die actieplannen werden door zijn beleidscel gecoördineerd en opgevolgd via het college voor fraudebestrijding. Dat kwam toen zeer regelmatig onder zijn leiding bijeen. Men deed daar de opvolging aan de hand van bordtabellen en voortgangsrapporten. Aan die vergaderingen heb ik toen heel veel deelgenomen.

Een van de voorstellen in de actieplannen betrof dus de mogelijkheid om ook een minnelijke schikking met het gerecht te kunnen sluiten in zaken van fiscale, strafrechtelijke inbreuken. Dat dossier, de verruimde minnelijke schikking, was binnen onze beleidscel een dossier dat door mijn collega Hildegard Penne werd voorbereid en opgevolgd. De teksten waren eigenlijk klaar, maar, zo werd mij altijd meegedeeld, er bestond geen politieke consensus over en het dossier stond dus *on hold*.

Dat was eigenlijk de situatie, toen ik op het kabinet ben gestart en toen ik die eerste maanden dus naar het college fraudebestrijding ben gegaan.

Wat de totstandkoming van de wet diverse bepalingen 14 april 2011 in de Kamer betreft, daar moet ik toch vooraf opmerken dat ik tot mijn spijt uit die periode geen agenda meer heb. De oorzaak is dat er diverse migraties zijn op de servers van Justitie en eigenlijk heel die periode is digitaal gewist. Ik heb daar niets meer van. Ik heb ook vastgesteld dat ik ook niet over nog veel mails uit die periode beschik. Dat is het gevolg van de limieten van de ICT-dienst van Justitie en onze mailboxen. Onze mailboxen zijn gelimiteerd tot 5 maximaal 10 gigabyte. Nu, op dit ogenblik, hebben wij betere archiveringsmogelijkheden, die consulteerbaar blijven. Dat was destijds niet het geval. We werden toen door de ICT-dienst aangemaand om onze mailboxen zoveel mogelijk leeg te maken. Ik heb toen evident ook heel wat mails verwijderd, zeker wanneer het afgewerkte of stopgezette projecten waren en wanneer het dossiers waren waarin ik zelf geen projectverantwoordelijke was. Dat moet ik toch wel beklemtonen, het was niet mijn project, het was het project van collega Penne.

Desalniettemin heb ik nog een volgens mij relevante mail teruggevonden in 2010, die ik eventueel wil overmaken aan uw commissie. Het betreft een mail van 9 december 2010, van 17.51 uur, van mij aan collega Penne inzake het opvolgingsverslag over de aanbeveling van de parlementaire onderzoekscommissie naar de grote fiscale fraudedossiers waaromtrent wij voor de projecten van Justitie een stand van zaken dienden te geven. We doen dat trouwens nog altijd. Ik denk dat dat toen aan mevrouw Gerkens was. Ik heb haar dus gevraagd in die mail of zij voor haar projecten, de projecten die zij opvolgde, ons een stand van zaken kon geven. In haar antwoordmail van 18.21 uur op dezelfde datum verwijst ze mij naar de fiche die al van vroegere datum was aangaande dat project. Die fiche werd toen ook op de toenmalige website van minister De Clerck geplaatst.

In haar mail deelt zij mij mee dat ze het project aan Servais Verherstraeten had gegeven om neer te leggen als wetsvoorstel in de Kamer. Dat was de stand van zaken zoals die mij eind 2010 bekend was.

Wat ik mij uiteraard ook herinner - en dat zult u ook weten -, is dat staatssecretaris Devlies in de periode van lopende zaken nog met het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude een tekst heeft uitgewerkt, "Bouwstenen voor de fraudebestrijding tijdens de volgende legislatuur".

Ik kan u een kopie van die tekst, die ik heb teruggevonden, bezorgen. Voor zover ik kon achterhalen, is die tekst op 15 december 2010 goedgekeurd op het college. Dat kan echter ook gebeurd zijn in de ministeriële comités, die werden georganiseerd en waar ik zelf niet aanwezig was. Die hebben die tekst waarschijnlijk ook bekeken.

Hierin stond de wettelijke regeling voor de verruiming van de minnelijke schikking nog vermeld als een aanbeveling onder punt 5 Minnelijke Schikking.

In de eerste maanden van 2011 staat de problematiek van de minnelijke schikking plots weer op de politieke agenda. Ik heb wat opzoekingswerk gedaan en heb begrepen dat u dat document ook hebt. Ik had het niet meer en herinnerde het mij ook niet meer, maar ik verwijs dus naar de notificatie van de Ministerraad van 3 februari 2011 betreffende een voorontwerp houdende diverse noodzakelijke bepalingen.

Volgens de notificatie werd dat voorontwerp geagendeerd door de Kanselarij van de eerste minister. Daaruit blijkt volgens mij dat de minister van Justitie zelf geen ontwerp had geagendeerd op de Ministerraad, zoals dat gebruikelijk is voor wetsontwerpen, die worden geagendeerd door een vakminister.



Ondertussen, in januari 2011, werd collega Penne deeltijds gedetacheerd naar de Dienst voor het strafrechtelijk beleid. Ik meen dat dat voor 60% was. Daardoor fungeerde ik voor sommige van haar dossiers ook als aanspreekpunt. Ik heb ook een aantal dossiers van haar overgenomen, zoals het drugsdossier.

Dat is waarschijnlijk ook een van de redenen waarom sommige mails aan mij werden gericht in plaats van aan Hildegard.

Ik sprak daar in elk geval regelmatig over met Hildegard Penne. Voor zover ik mij kan herinneren heb ik een tweetal keren een overlegvergadering met andere partijen bijgewoond over het bankgeheim en de minnelijke schikking.

Dat waren vergaderingen die werden samengeroepen door de adviseur fiscaliteit van het kabinet van de premier toen, Chris Delaere, of waarvan ik op de hoogte werd gebracht door onze fractiesecretaris. Ook het kabinet Devlies was daar aanwezig.

Ik denk dat dit in de periode februari-maart 2011 moet zijn geweest. Dat is ook logisch, volgens mij. Het kabinet van de premier heeft de rol opgenomen, in navolging van de notificatie om af te toetsen welk akkoord zou kunnen worden gevonden rond het bankgeheim met daaraan gekoppeld de verruimde minnelijke schikking.

Ik kan voor mijzelf wel ideeën geven of redenen verzinnen waarom die zouden kunnen zijn gekoppeld, maar ik heb daar geen uitsluitel over. Ik heb daar nooit een formele verklaring van gehad.

Op die vergadering die ik meegemaakt heb, werden voornamelijk teksten inzake het bankgeheim besproken. Dat is logisch want de teksten inzake de minnelijke schikking waren, voor ons althans, al veel eerder geschreven. Het bankgeheim behoort evident niet tot de bevoegdheden van de minister van Justitie. De teksten inzake de verruimde minnelijke schikking daarentegen werden op die vergaderingen voor zover ik mij herinner niet ten gronde besproken.

Wij zaten in lopende zaken op dat moment. Mijn rol was niet meer dan het leveren, waar dat nodig of opportuun werd geacht, van technisch advies bij het wetgevend initiatief.

Ik vermoed trouwens dat ik zelf destijds ook de teksten inzake de verruimde minnelijke schikking heb bezorgd aan het toenmalig kabinet van de premier. Ook dat kan ik niet terugvinden. Die tekst was zelfs publiek beschikbaar, denk ik, op dat ogenblik. In ieder geval was het al door mevrouw Penne aan onze fractie bezorgd.

Aangezien de indiening en de behandeling gebeurden in de commissie voor de Financiën van de Kamer waren wij ook niet betrokken bij de verdere bespreking in de Kamer.

Na de stemming van de wet betreffende diverse bepalingen in de commissie voor de Financiën van de Kamer werd, zoals u weet, het dossier door de Senaat geëvoceerd, waardoor het een ontwerp is geworden. Een ontwerp moet door de regering worden toegelicht. Aangezien de behandeling in de commissie voor de Justitie van de Senaat gebeurde, werd het dossier zowel door de minister van Justitie als door de staatssecretaris voor Fraudebestrijding behandeld en toegelicht.

Zoals u weet en hier in de commissie al herhaaldelijk aan bod zal zijn gekomen, is er de hoorzitting met de professoren Haelterman, Verstraeten en Masset geweest, waarop toen op een technisch probleem met de precieze bewoordingen van het toepassingsgebied werd gewezen.

Ik weet niet meer of ik zelf op die hoorzitting aanwezig ben geweest dan wel of alleen collega Penne en de minister aanwezig waren. Mijn herinnering ter zake beperkt zich voornamelijk tot de inhoudelijke kwestie. Ik heb daarvan immers via het verslag van de Senaat wel kennis gekregen.

Hoe dan ook werd al gewezen op bepaalde technische problemen die moesten worden verholpen, onder meer inzake het toepassingsgebied van het ontworpen artikel 216*bis*. De Senatoren hebben toen beslist de

wet niet te amenderen, maar een reparatiewet uit te werken, teneinde aan die problemen tegemoet te komen en die onvolkomenheden te verhelpen.

De fractiemedewerkers van de Senaat hebben toen in samenspraak met onze beleidscel – hiervan ben ik wel op de hoogte; ik was er ook bij betrokken – technische aanpassingen voorbereid om het knelpunt recht te zetten. Die zijn vervolgens opgenomen in het wetsvoorstel ter reparatie, komende van senatoren de heer Defraigne, de heer Delpérée, de heer Mahoux, mevrouw Taelman en de heer Van Rompuy.

Het voorstel is op 23 maart 2011 ingediend en op 29 maart 2011 tijdens de zitting van de Senaatscommissie besproken.

Ik kan mij niet meer herinneren of ik op die verschillende zittingen zelf aanwezig ben geweest. Daarvoor is het te lang geleden. Ik heb daarvan geen concrete aanwijzingen.

Wat ik wel weet, is dat het steeds onze bedoeling was om die reparatiewet, in de mate van het mogelijke, tegelijk in werking te laten treden met de wet diverse bepalingen. Reden waarom in de Kamercommissie voor de Justitie het verzoek om hoorzittingen te organiseren en een advies van de Raad van State te vragen, werd geweigerd. Bij die besprekingen werd ik ook betrokken, omdat ik op het kabinet van Justitie dossierbeheerder was van het sociaal strafrecht en het Sociaal Strafwetboek.

U zult natuurlijk opmerken dat de herstelwet ook een aanpassing heeft aangebracht aan de bepalingen van artikel 7 van de wet van 6 juni 2010 waarmee het Sociaal Strafwetboek werd ingevoerd. Dat was geen cosmetische reparatie, maar een noodzakelijke reparatie omdat, met de invoering van het nieuwe artikel 216bis, de strafvordering via artikel 84 van de wet diverse bepalingen, geen rekening was gehouden met het feit dat de voormelde wet van 6 juni 2010 artikel 216bis ook reeds had gewijzigd. Die wet zou echter pas in werking treden op 1 juli 2011. Hierdoor zou de wet diverse bepalingen eigenlijk verkeerdelijk worden gewijzigd.

Voor ons was dat een kwestie van afstemming en coherentie. Ik verwijs ook naar het wetgevingstechnisch advies dat werd uitgebracht door de dienst Wetsevaluatie van de Senaat.

Ten slotte herinner ik mij nog dat in functie van die reparatiewet – ik weet niet op welke datum dat precies was – nog een meerderheidsoverleg heeft plaatsgevonden, dat ik heb bijgewoond, met betrekking tot de minnelijke schikking. Daar werden kleine aanpassingen besproken. Ik herinner mij daarvan dat wij toen een inhoudelijke discussie hebben gehad met de PS, met mevrouw Maïté Derue van het toenmalige kabinet-Onkelinx. Daar werd toen afgesproken dat er in de reparatietekst een uitsluiting zou worden opgenomen voor de misdrijven die een zware aantasting van de fysieke integriteit inhielden.

Dat is wat ik kan meedelen. Dat is hoe ik die periode heb ervaren en wat ik mij daarvan nog kan herinneren.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Van Wynsberge, je vous remercie pour les informations que vous nous avez transmises qui représentent une réelle mine d'or. Vous nous transmettez des informations extrêmement précises qui répondent en partie à certaines questions que nous nous sommes posées.

J'aimerais clarifier la référence à un mail qui vous a été envoyé par M. Chris Delaere le 2 mars 2011 ainsi que par Mme Penne. Si M. le président est d'accord, je vous le cite parce que vous ne l'avez pas sous les yeux.

“Allen, hierbij in bijlage de tekst van een amendement bankgeheim waarover de technische groep daarstraks een akkoord heeft afgesloten. Ondertussen is die, zoals gevraagd door onze parlementsleden, in een tekst samengevoegd met de aangepaste tekst minnelijke schikking, zoals aangepast tijdens de vergadering van deze morgen.”

Je vous le lis car si j'ai bien compris, dans votre introduction, vous avez dit que le 2 mars "on était venu avec des amendements finalisés". Vous avez mentionné l'une ou l'autre réunion préparatoire, convoquées par M. Delaere, pour lesquelles "on a discuté du secret bancaire mais on a aussi touché un mot de la

transaction pénale". Même si ce n'était pas votre dossier à proprement parler, vous en aviez néanmoins conscience à ce moment-là car les éléments ou les dossiers allaient être pris ensemble. Mme Penne nous a dit: "Je ne m'en souviens pas. Mais sachez qu'au moment où je suis arrivée au cabinet, dès le 1<sup>er</sup> février, j'étais à la tête d'un service de trente personnes et dès lors, je ne pouvais pas lire tous les mails". Je le comprends très bien.

Vous étiez en copie du mail en question. Sur la base de ce que je viens de vous dire, j'ai quelques questions à vous poser. Vous souvenez-vous du moment au cours duquel ces réunions préparatoires se sont déroulées? Est-ce un mois ou deux avant le 2 mars? Qui y participait? J'imagine que le cabinet du ministre était bien au courant de la tenue de ces réunions?

**Tom Van Wynsberge:** We spreken over de vergadering van 2 maart. Het zal waarschijnlijk de vergadering zijn die ik in haar plaats bijgewoond heb bij Chris Delaere. Ik meen mij te herinneren dat ik twee vergaderingen bijgewoond heb, een met de PS en sp.a en een met MR en Open Vld, al ben ik er niet helemaal zeker van. Ik heb daar geen precieze datum van.

Eigenlijk hebben wij persoonlijk op het kabinet van Justitie pas kennis genomen van het gegeven dat er een wetsvoorstel in wording was met de notificatie. Voordien was er daarvan namelijk helemaal geen sprake. Volgens mij werden wij met de notificatie gewoon op de hoogte gebracht van het gegeven dat er gesprekken over gevoerd zouden worden en dat dit uitgevoerd zou worden. Wij werden uitgenodigd om daarbij aanwezig te zijn, zodat wij, als het gaat over de minnelijke schikking, daar informatie over zouden kunnen geven. Nogmaals, op dat ogenblik was dat geen beleidsdossier van ons en het werd evenmin besproken op onze stafvergaderingen. Ik weet niet of andere mensen binnen ons kabinet op de hoogte waren. Waarschijnlijk werd aan de minister wel eens meegedeeld dat er gesprekken gevoerd zouden worden, maar er was bij ons op het kabinet geen hangend dossier dat wekelijks met de staf besproken werd of dat geagendeerd werd, want het was de bedoeling dat het naar Financiën ging. Meer dan dat kan ik er niet over zeggen. Voordien wisten wij eigenlijk niets.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie. Si je comprends bien le moment de la notification est début février. Est-ce bien cela?

**Tom Van Wynsberge:** La notification? Oui.

**Damien Thiéry (MR):** Est-ce bien dès ce moment que, si je paraphrase vos propos, vous étiez au courant mais vous n'avez pas travaillé dans ce dossier en profondeur puisque ce n'est pas votre matière?

**Tom Van Wynsberge:** Ja. Ik heb die notificatie nu teruggezocht. Ik weet zelfs niet of wij daarvan op dat ogenblik effectief op de hoogte zijn gebracht. Op een bepaald ogenblik – ik kan er geen precieze datum op klevan, maar ik vermoed dat het zowat midden februari of misschien eind februari zal zijn – hebben wij de vraag gekregen – via onze fractie of via het kabinet van de premier, ik weet niet hoe het precies gegaan is – om deel te nemen aan enkele vergaderingen waarin een en ander afgetoetst zou worden. Er werd ons gezegd dat het over het bankgeheim zou gaan, maar dat de minnelijke schikking daarbij ook ter sprake kon komen. Ik denk dat wij de tekst die al aan onze fractie bezorgd was, toen ook aan de premier hebben bezorgd, of men beschikte er al over, dat weet ik niet. Volgens mij was dat geen probleem: de teksten lagen al van voordien klaar.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie. Vous avez répondu à mes questions.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

Ik heb er zelf nog enkele.

Mijnheer Van Wynsberge, u hebt enkele dingen gezegd die, tenzij ik mij vergis, niet lijken te sporen met wat wij van mevrouw Penne en van de heer Baret gehoord hebben.

Ik weet niet of er belangrijke redenen zijn om dat te ontkennen, maar wij hebben mevrouw Penne

uitdrukkelijk gevraagd of zij de persoon was die het wetsvoorstel over de minnelijke schikking dat op 2 december is ingediend in de Kamer door collega Verherstraeten, aan de heer Verherstraeten gegeven heeft? Mevrouw Penne heeft formeel ontkend dat zij de persoon was die hem dat heeft gegeven.

U zegt nu dat mevrouw Penne, ergens in een nota die zij u stuurde, gezegd heeft dat zij het was die het aan de heer Verherstraeten, of aan de CD&V-fractie, gegeven heeft. De juiste formulering weet ik niet meer.

Dit is een eerste zaak dat ik meen te mogen vaststellen. Ik weet niet of het echt zo belangrijk is wie het hem gegeven heeft. Wij wisten al dat het ofwel uit het kabinet-Devlies of uit het kabinet-De Clerck moest komen.

U hebt ons nu de informatie gegeven dat het mevrouw Penne was.

Ik weet niet of u mij kunt helpen. Er was iets dat opviel. Wij hebben dit ook aan de heer Verherstraeten gevraagd. Die tekst is in druk gegeven op 2 december 2010. Als ik mij niet vergis is de *bon à tirer* eind januari ondertekend, een kleine twee maanden later.

Toen wij dit aan Servais Verherstraeten vroegen, zei hij dat hij zich niet beschouwde als de eigenaar van die tekst; en dat hij uit loyaliteit tegenover zijn minister had gezegd te zullen wachten op een sein van zijn minister of zijn kabinet om de *bon à tirer* te ondertekenen, om de goedkeuring te geven om het definitief te drukken.

Kunt u ons uitleggen – ik heb die vraag al gesteld, maar we hebben daar geen antwoord op gekregen – waarom dan ineens aan Servais Verherstraeten het groene licht is gegeven om zijn handtekening te zetten onder de drukproef? Om welke redenen werd toen groen licht gegeven?

**Tom Van Wynsberge:** Wat uw eerste vraag betreft, ik kan maar lezen wat er in die mail staat, maar ik vermoed dat collega Hildegard Penne dat ook niet meer zal bijgehouden hebben, en daar ook niet zoveel belang aan hechtte natuurlijk. Zij zegt mij alleen: "Tom, na nazicht van de lijst, alleen punt 36" - dat is dus het punt uit heel die tabel van maatregelen voor de fiscale fraudebestrijding - "is een project van mij. In bijlage de fiche die ik hieromtrent heb opgesteld en ook te vinden is op de site van de minister. Ik heb het project aan Servais Verherstraeten gegeven om neer te leggen als wetsvoorstel."

Ik vermoed dat zij dat dus zal gedaan hebben. Heeft zij dat via de fractie gedaan? Dat kan natuurlijk ook op die manier. Het was natuurlijk maar een informele mail om mij te zeggen dat zij de fiche aan mij verstuurde en wat de stand van zaken was. Ik lees dit niet als een absolute zekerheid dat zij persoonlijk een mail gestuurd heeft naar Servais Verherstraeten of persoonlijk een bericht heeft gegeven of dat persoonlijk op papier heeft afgegeven. Dat kan ik dus niet zeggen. Maar daar is wel een overdracht geweest volgens het kabinet van de tekst aan mijnheer Verherstraeten. Dat is wel duidelijk, denk ik.

Wat het tweede betreft, kan ik u daar eigenlijk geen verklaring over geven. Nogmaals, het was niet echt mijn dossier. Ik weet het niet. Ik kan mij voorstellen dat men inderdaad wacht totdat de proef misschien nog nagelezen wordt. Als ik nu naar de huidige wetsontwerpen kijk, laten wij ook heel dikwijls teksten, wetsvoorstellen of wetsontwerpen, toch nog eens nalezen door onze administratie. Mogelijkerwijze is dat daar ook gebeurd, heeft men gekeken of dat inderdaad de correcte tekst was of of er opmerkingen bij waren.

Ik kan er niets over zeggen. Ik kan niet zeggen wie toen een goedkeuring heeft gegeven en evenmin of er een goedkeuring is geweest, dan wel of hij heeft gewacht en het daarna nuttig achtte het zonder goedkeuring in te dienen. Ik weet het niet. Dat kan ik u niet zeggen.

De **voorzitter:** Er is nog een tweede punt. Wat u vertelt, spoort niet met wat wij eerder hebben gehoord.

Ik herinner mij, ten eerste, dat mevrouw Penne hier heeft verklaard dat zij tot oktober 2009 heel goed mee was en het dossier opvolgde. Het dossier is vervolgens in de frigo beland, hoewel zij dat zo niet heeft gezegd. De eerste keer dat zij er opnieuw iets over hoorde, was toen het in de Senaat kwam. Dat heeft zij gezegd.

Daarna is de heer Baret hier geweest. Wij hebben er hem lang op gewezen. Hij vertelde hetzelfde.

Een lid — wie het was, weet ik niet meer — heeft de kabinetschef er dan op gewezen dat er op 3 februari een notificatie was van de Ministerraad en dat elke notificatie van de Ministerraad naar de kabinetschef gaat. Hij kon bijgevolg niet beweren dat hij pas midden maart, toen het dossier in de Senaat kwam, voor het eerst erover hoorde.

Nu vertelt u ons dat u midden februari op vraag, naar ik aanneem, van de CD&V-fractie naar een aantal vergaderingen bent geweest. U hebt daarnet zelf verklaard dat u naar die vergaderingen ging, hoewel het in hoofdzaak over het bankgeheim ging. De CD&V-fractie meldde echter dat het ook wel eens over de minnelijke schikking zou kunnen gaan. Dat staat haaks op wat de heer Baret en mevrouw Penne hier hebben verklaard, namelijk dat zij tussen oktober 2009 en 16 maart, toen het dossier in de Senaat kwam, helemaal niet op de hoogte waren van de ontwikkelingen in het dossier. Dat verwondert mij.

**Tom Van Wynsberge:** Ik weet natuurlijk niet wat zij precies verklaard hebben. Zoals ik al zei, er was bij ons geen kabinetsdossier op dat ogenblik dat regelmatig werd besproken of dat de normale weg ging gaan.

Ik kan mij inderdaad best voorstellen dat de heer Baret daar zelf niet van op de hoogte was. Ik weet niet in welke mate hij alle notificaties naleest. Misschien heeft hij dat gedaan, misschien heeft hij dat niet gedaan of misschien is hij dat vergeten; dat weet ik niet. Ik heb in elk geval geen opdracht van de heer Baret gekregen om bepaalde werkzaamheden of opvolgingen te doen.

De vraag van de fractie of het kabinet van de premier was om iemand van het kabinet te zenden, omdat dit misschien ook zal worden besproken. En dat hebben wij gedaan.

Dat mevrouw Penne niet op de hoogte was, lijkt mij vreemd. In elk geval, ik denk dat die vergadering in februari of maart is doorgegaan. Ik denk dat ik haar daarvan zeker op de hoogte heb gebracht en dat ik ook in die periode heb gezegd: hier zijn teksten. Ik heb daar ook geen mails van. Zij was nog deeltijds op het kabinet. Er wordt wel eens iets gezegd onder collega's. Maar misschien is zij dat vergeten.

In elk geval, formeel werden wij pas betrokken op het moment dat de zaak geëvoceerd werd naar de Senaat, want dan hadden wij opnieuw een opdracht om daar te vervullen. Voordien was de lead bij het kabinet van de premier en bij de fractie.

De **voorzitter:** Tot slot nog dit.

Er zijn twee raadsels in de commissie. Ten eerste, wie van de liberale kabinetten heeft mevrouw Van Cauter benaderd? Ten tweede, wie heeft de heer Haelterman, de heer Verstraeten en de heer Masset voorgesteld voor de hoorzitting in de Senaat?

Was u soms aanwezig op de vergadering in de Senaat waar door de Senaatscommissie werd beslist wie zij zouden uitnodigen voor de hoorzitting van 22 maart? Was u daarbij? Kunt u ons zeggen wie de professoren heeft voorgesteld?

**Tom Van Wynsberge:** Ik moet u ontgoochelen. Ik weet niet meer zeker, zoals ik al verklaarde, of ik zelfs aanwezig was op die hoorzittingen, dus...

De **voorzitter:** Ik heb toch maar geprobeerd. Zijn er nog collega's die vragen hebben? Neen? Exact 12 uur na onze start gaan we er hier dus een einde aan maken. Ik weet niet of ik kan zeggen dat wij goed gewerkt hebben, ik betwijfel dat. We zijn allemaal veel te vermoeid.

Ik stel vast dat er maar drie leden van de meerderheid meer zijn. Ik ga daarover een tweet lanceren, u kunt gerust zijn.

Na lezing, volhardt en tekent,

Tom Van Wynsberge.

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'****COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

**WOENSDAG 5 JULI 2017****MERCREDI 5 JUILLET 2017**

Voormiddag

Matin

**Hoorzitting over het luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" met de heer Jean-Claude Fontinoy, kabinetsmedewerker van voormalig vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen, de heer Didier Reynders.**

**Audition sur le volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie" de M. Jean-Claude Fontinoy, collaborateur du cabinet de l'ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles, M. Didier Reynders.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met de heer Fontinoy aanvatten.

Ik herinner er de heer Fontinoy aan dat hij bij een vorige verschijning de eed heeft afgelegd. Hij staat nog altijd onder die verklaring van eed. Al de verklaringen die u aflegt, vallen onder die eedverklaring.

Monsieur Fontinoy, voulez-vous donner un exposé introductif ou bien commençons-nous immédiatement avec les questions? À vous de choisir.

**Jean-Claude Fontinoy**: Monsieur le président, par rapport aux déclarations que je vous ai faites le 10 mai et que j'ai approuvées – j'ai un commentaire à faire, mais ce ne sera pas long, parce que j'ai un petit peu laissé traîner mes oreilles –, en ce qui concerne M. Jean-Pierre Mazery, le Grand Chancelier: je ne l'ai jamais rencontré, je ne l'ai jamais vu, je n'ai jamais eu un mail ni un message de sa part. Voilà, au moins, c'est clair.

J'avais dit dans ma déclaration que je ne l'avais pas rencontré. Je précise le type de contact que j'ai eu avec lui: aucun, monsieur le président.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Fontinoy, vous vous rappelez des débats que nous avons eus lors de votre venue, le 10 mai. Je vous ai interrogé sur le fait de savoir si personne ne vous avait alerté de l'implication, selon ce que disaient les journaux à l'époque, de M. Jean-François Etienne des Rosaies dans le Kazakhgate. Vous m'avez répondu que vous aviez demandé à l'époque à votre secrétaire de faire une recherche qui n'avait mené à rien alors que des articles avaient été publiés mais personne n'est infallible. Je vous ai également posé la question suivante: "Au niveau diplomatique, personne ne vous a averti du risque de traiter avec lui qui était cité dans ce dossier?". Vous m'avez répondu: "Non, personne."

Nous vous avons réinvité car après votre dernière audition, nous avons eu la visite de M. Charles Ghislain, alors ambassadeur de l'État belge auprès du Vatican et *de facto* de l'Ordre de Malte. Il nous a expliqué que vous l'aviez également interrogé sur ce Jean-François Etienne des Rosaies. Il nous a dit avoir envoyé un e-mail à M. Fontinoy, assez explicite, peut-être trop, je ne sais pas. Cet e-mail disait, sur base d'articles de journaux, que c'est quelqu'un de potentiellement problématique. Cela semble en contradiction avec vos déclarations du 10 mai qui ont été faites sous serment. Je voudrais donc vous permettre de préciser. Avez-vous reçu, ou non, cet e-mail et quelle a été la suite qui a été donnée? Pourquoi avez-vous déclaré à la commission le 10 mai "Non, personne" à la question de savoir si, au niveau diplomatique, vous aviez été alerté du caractère potentiellement délicat des relations avec M. des Rosaies?

**Jean-Claude Fontinoy**: Je vais vous répondre tout de suite, monsieur Gilkinet. À l'occasion d'une mission à Rome, si ma mémoire est fidèle, les 30 et 31 octobre 2013, mission qui avait pour but le regroupement des chancelleries – la chancellerie bilatérale et la chancellerie attachée au Saint-Siège –, j'ai rencontré M. Charles Ghislain où nous étions qui m'a expliqué tout le fonctionnement du secrétariat d'État, du Pape et

que sais-je... À cette occasion-là, j'ai demandé à Charles Ghislain, mais c'était une demande informelle qui n'était pas officielle du tout, s'il connaissait M. des Rosaies.

Une fois rentré à Bruxelles, j'ai transmis à M. Ghislain, le 4 novembre, les cartes de visite de M. des Rosaies, préfet, conseiller spécial du Grand Chancelier et administrateur et ainsi de suite. Voilà ce que je vous avais déclaré.

Et M. Ghislain me répond, je n'ai rien à cacher: "Monsieur le président, cher Jean-Claude, je te remercie pour ce courriel". Cela faisait l'objet du débat que nous avons eu le 30 ou le 31 octobre; c'est quatre ou cinq jours après. "Je cherche à joindre la chef de cabinet du Grand Chancelier pour connaître avec certitude la relation que celui-ci a avec ton interlocuteur. Je ne pourrai pas la joindre avant ce vendredi. Je note toutefois que ce M. Étienne est un personnage typique du monde politique français" – que voulez-vous que je dise à cela? – "en ce qu'il a conseillé beaucoup de monde dans les gouvernements dits de droite, Pasqua et même Sarkozy" – voilà, ce sont ses déclarations – "tout en ayant des relations peu transparentes avec les services de renseignement". C'est M. Ghislain qui écrit cela. "Il a, en effet, été préfet de la Meuse et puis hors cadre, ce qui explique la mention "préfet honoraire" sur sa carte de visite. C'est lui qui, il y a quelques années avait plongé notre ami, Armand De Decker, dans un grand embarras exploité par la presse dans l'affaire Chodiev, du nom d'un oligarque russo-ouzbek qui allait, soi-disant, faire en sorte que des firmes françaises allaient recevoir de grosses commandes. M. Étienne est donc au service d'une galaxie d'intérêts politico-financiers français". Nous sommes toujours en France dans la déclaration. "Il est en effet chevalier de l'Ordre de Malte, peut-être ambassadeur de l'Ordre au Maroc (à confirmer) mais il n'exerce aucune fonction publique, ni dans l'Ordre de Malte, ni dans l'Association française de l'Ordre de Malte, ni la belge, bien entendu. Reste à définir sa relation avec le Grand Chancelier, le Français Jean-Pierre Mazery, lui aussi issu du milieu politico-financier français, et s'il a ou non, été chargé d'une démarche vis-à-vis des autorités belges".

Monsieur Gilkinet, quand j'ai lu ceci, j'ai trouvé que c'était un... Je remercie M. Ghislain mais il n'a pas eu de contact avec le Grand Chancelier, il explique le monde politico-financier français et puis, c'est tout. Moi, je n'ai aucune information. J'aurais peut-être pu vous informer la fois précédente mais quand vous me dites que je n'ai pas pris de contact diplomatique, pas du tout, je n'ai eu aucun contact diplomatique. J'ai demandé à l'ambassadeur belge, accrédité auprès du Saint-Siège, qui doit connaître toute la galaxie catholique, je l'imagine, de voir s'il pouvait, d'une manière discrète, non officielle en tout cas, monsieur Gilkinet, voir ce qu'il en était de M. des Rosaies.

Vous ne pouvez pas me dire... La première fois que je rencontre M. des Rosaies, c'est le 13 octobre 2013. Ma secrétaire a fait des recherches, elle n'a rien trouvé, mais elle ne fait pas partie des services de renseignement, et moi non plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Google!

**Jean-Claude Fontinoy**: Hé bien non, je ne l'utilise jamais! Je n'ai de PC ni au cabinet, ni aux chemins de fer, et je ne vais jamais sur Google. Et on me raconte, figurez-vous, les belles déclarations qu'on fait sur mon compte! Je n'y vais jamais. Vous pouvez m'en croire! Cela ne m'intéresse pas.

Monsieur Gilkinet, je n'ai pas eu – ce n'était pas un contact officiel. M. l'ambassadeur Charles Ghislain n'a pas été mandaté officiellement. C'est tout simplement une démarche personnelle que je lui demandais. C'est tout! Mais je n'ai pas de souci, c'est là, et je pense que vous l'avez ou qu'il a dû vous le distribuer. Donc, j'ai été prudent, j'ai essayé de savoir qui c'était, mais rassurez-vous, après, je n'ai plus rien demandé à Charles Ghislain. Pourquoi? Parce que le 21 novembre, le Grand Chancelier, M. Mazery, écrivait au ministre des Affaires étrangères en recommandant George Forrest pour l'anoblissement.

C'était fini, le tour était fait. Je n'avais pas à savoir si M. des Rosaies prenait sa tasse de café tous les matins avec le Grand Chancelier et j'ai très vite compris, comme je l'ai déclaré la fois passée, que M. Mazery et M. des Rosaies étaient d'accord sur l'anoblissement de George Forrest, tandis que M. André Querton et M. de Gerlache y étaient opposés. Mais cela, c'est un problème interne à l'Ordre de Malte! Je n'ai rien à voir avec cela.

Écoutez, je vous réponds, je ne sais pas inventer. Je sais bien que vous me montrez du doigt en disant que c'était un contact diplomatique. Pas du tout! C'était d'une manière informelle, à quelqu'un qui doit connaître



le monde catholique à Rome. Et manifestement il ne connaissait pas bien – et je ne lui en veux pas – l'Ordre de Malte, c'est tout! Que voulez-vous que je dise?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'essaie juste de clarifier. Je répète les termes de notre échange du mois de mai. Ma question est: "Au niveau diplomatique au sens large" – pour moi, un ambassadeur est un diplomate, c'est dans le périmètre...

**Jean-Claude Fontinoy**: Oui, mais ça, je comprends...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): "personne ne vous a averti" – je ne vous avais même pas parlé d'une démarche officielle – "du risque de traiter avec lui, qui était cité dans ce dossier?" Et vous répondez: "Non, personne." Et aujourd'hui, vous nous dites que ce n'était pas un contact officiel. Mais vous envoyez néanmoins un mail venant du cabinet des Affaires étrangères à un ambassadeur, mais ce n'est pas un contact officiel... Et c'est la raison pour laquelle vous ne nous avez pas répondu au mois de mai. Je trouve cela un peu léger, si vous le permettez, en tout respect.

La question que je vous posais à ce moment-là, je vais la reposer. Pourquoi avoir continué à traiter avec une personne qui vous était décrite comme "problématique"? Si j'étais membre d'un cabinet, et qu'un ambassadeur me disait que "la personne qui vous a contacté n'est pas très nette", j'adopterais la stratégie de la zéro prise de risques. Et je vous ai décrit comme quelqu'un de prudent, et je continue à le penser. Pourquoi n'avez-vous pas éconduit M. des Rosaies, à ce moment-là?

**Jean-Claude Fontinoy**: M. des Rosaies démarchait au nom du Grand Chancelier de l'Ordre de Malte. Comme je vous l'ai dit, lors de ma déclaration, je l'ai encore vu trois ou quatre fois, mais puis cela s'est estompé naturellement, puisque, à ce moment-là, ce dossier venait un peu plus à jour qu'il ne l'était avant 2013, parce qu'il y avait des articles de presse. Voilà, tout simplement. M. des Rosaies représentait le Chancelier de l'Ordre de Malte, même si entre eux, il y avait des dissensions.

Je l'ai encore rencontré trois ou quatre fois, je ne sais plus bien, mais tout cela s'est estompé, naturellement, parce que cela n'a pas fonctionné, tout d'abord, l'anoblissement de George Forrest. En ce qui concerne la reconnaissance diplomatique de l'Ordre de Malte, il y a encore eu des contacts, mais pas nécessairement avec M. des Rosaies.

Je ne sais rien ajouter de plus, monsieur. C'est vrai que je vous ai dit qu'il n'y avait pas eu de contact diplomatique parce que je considère que c'est une demande informelle à M. Ghislain, qui a essayé de se renseigner, et qui n'a pas eu la chef de cabinet du Grand Chancelier, et qui m'explique dans son mail tout le contexte du monde politique français, d'intérêts politico-financiers français. À cela, ma foi, je n'ai pas donné suite, et puis, je n'ai pas à donner suite, c'est tout. M. Ghislain m'informait objectivement, en tout cas de ce qu'il a cru et de ce qu'il savait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, vous étiez informé. Et cela n'en est pas resté là: l'ambassadeur a aussi écrit, en l'absence de réponse de votre part, au directeur de cabinet du ministre des Affaires étrangères pour demander ce qu'il se passe, "on ne me répond pas, avez-vous bien reçu mon mail"? C'est particulièrement étrange, mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter, et avec M. Ghislain, et avec ce directeur du cabinet des Affaires étrangères.

En relisant votre audition du 10 mai, il y a un autre fait qui me frappe et sur lequel je souhaite revenir. Vous êtes un spécialiste de l'immobilier: vos fonctions au sein du cabinet sont plutôt des fonctions de conseil en investissement immobilier, rationalisation et économie, en tout cas, je l'espère. C'est pour cette raison que vous allez à Rome.

**Jean-Claude Fontinoy**: À Rome, nous avons regroupé la chancellerie bilatérale et la chancellerie du Saint-Siège en un seul site ce qui nous permet d'abandonner l'autre, de vendre les immeubles ou de les mettre en location.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est ce que vous nous avez expliqué. Pourquoi est-ce vous qui traitez et la reconnaissance de l'Ordre de Malte et l'anoblissement de M. Forrest? Ce n'est pourtant pas votre spécialité.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vous ai répondu la dernière fois: je vous avais dit et vous l'avez dit que j'étais l'homme lige de je ne sais quoi...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas moi, mais M. des Rosaies repris par la presse.

**Jean-Claude Fontinoy:** Peu importe et d'ailleurs vous avez été très gentil à mon égard dans *Le Soir*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Toujours!

**Jean-Claude Fontinoy:** C'est très bien et je vous en remercie. Je l'ai dit: de nombreuses personnes pensent que parce que je suis depuis plus de trente ans aux côtés de Didier Reynders, en s'adressant à moi, les dossiers vont évoluer plus vite. Je vous l'ai dit au mois de mai et je confirme ma déclaration. J'en parle toujours au chef de cabinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai aussi été collaborateur dans un cabinet. Lorsque quelqu'un me trouve sympathique et influent m'adresse une demande qui ne me concerne pas mais plutôt un collègue, c'est à ce dernier que je le renvoie.

**Jean-Claude Fontinoy:** C'est bien au chef de cabinet que vous allez recevoir que je l'ai renvoyé. Je n'ai aucun problème par rapport à cela. Le chef de cabinet a toujours été informé de tout, je l'imagine en tout cas! Pensez bien que je ne vais pas me déplacer sans couverture!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne sais pas! Vous êtes l'interlocuteur sur les deux dossiers que vous avez cités avec 50 % de réussite.

**Jean-Claude Fontinoy:** Non! Il n'y a pas de réussite!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'Ordre de Malte a été reconnu, il n'y a pas d'anoblissement.

**Jean-Claude Fontinoy:** L'anoblissement de M. Forrest n'a pas marché, la reconnaissance de l'Ordre de Malte, pas pour le statut diplomatique. L'Ordre de Malte a un représentant officiel en la personne de M. André Querton mais il n'y a pas, en Belgique, de reconnaissance de statut diplomatique pour l'Ordre de Malte. Cette question revient régulièrement. La reconnaissance du statut diplomatique d'un État, puisque c'est un État, dépend du parlement. Et cela n'a jamais été fait. Non, non, non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ils ont, en tout cas, fait de grands pas vers cette reconnaissance avec la signature d'un mémoire d'entente entre la Belgique et l'Ordre de Malte. On peut parler de 33 % de réussite plutôt que de 50 %, et c'est déjà pas mal!

**Jean-Claude Fontinoy:** Je ne vais pas revenir sur mes déclarations concernant l'intervention de la Belgique à Bethléem – je pense – en Palestine. Vous aviez dit que vous ne poseriez pas la question parlementaire mais que vous alliez l'écrire pour avoir des informations à ce propos-là. Je ne fais que confirmer mes propos. La Belgique intervient. On ne peut pas montrer du doigt la Belgique et le ministre des Affaires étrangères qui intervient en Palestine pour aider les enfants dans les maternités.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous ai dit que c'était très bien, et je le confirme.

**Jean-Claude Fontinoy:** Vous êtes bien aimable.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je n'ai pas changé d'avis à ce sujet.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vous remercie.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Er waren voor ons inderdaad twee dingen onduidelijk. Het eerste is net door mijn collega Gilkinet naar voren gebracht. Het ging over de waarschuwing die de heer Ghislain gegeven heeft. Daarop hebt u geantwoord.

Het tweede punt. Vorige keer hebt u vermeld dat u de heer Etienne des Rosaies verschillende keren ontmoet had na oktober 2013. Dat is in tegenspraak met een telefoongesprek dat het weekblad *Le Vif* bekendgemaakt heeft. Daarin wordt gezegd: "Nee, ik heb nooit contact gehad met hem. Nooit. Nooit. Bij Buitenlandse Zaken werkt de commissie die de adellijke titels regelt autonoom. Ik weet niet hoe dat werkt. Ik heb me er nooit mee beziggehouden. Ik heb nooit tussenpersoon gespeeld met de heer des Rosaies. Nooit. Ik ontken dat formeel."

Dat is in tegenspraak met wat u eerder gezegd heeft. U creëert zo ook onduidelijkheid. Daarom heb ik ook een zeer eenvoudige vraag. Beide versies komen uit uw mond. Welke van de twee is nu de juiste? Heeft u de heer des Rosaies inderdaad enkel na oktober 2013 ontmoet heeft?

**Jean-Claude Fontinoy:** Ma déclaration, évidemment, c'est toujours, au téléphone, c'est toujours un peu rapide. Je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies avant le – cela je ne l'avais pas dit, je vous le précise ici entre parenthèses — le 10 octobre 2013, jamais rencontré M. des Rosaies dans le contexte du Kazakhgate. Jamais, jamais, jamais.

Voilà, je ne vais pas inventer, la première fois c'est le 10 octobre 2013, dans le cadre de l'anoblissement de George Forrest et de la reconnaissance de l'Ordre de Malte. Je vais me répéter à l'envi. Jamais je n'ai rencontré M. des Rosaies dans le cadre du dossier Kazakhgate. Nous sommes alors en 2013 et je pense que le dossier législatif, c'était au mois de mai ou juillet 2011, que sais-je.

Sans doute qu'il y a mauvaise interprétation. Je ne vois pas pourquoi je me cacherais d'avoir rencontré M. des Rosaies dans le cadre de l'anoblissement de George Forrest et de la reconnaissance de l'Ordre de Malte. Il n'y a aucun problème là-dessus. Quand je dis jamais, c'est jamais avant le 10 décembre 2013.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** U zegt dus eigenlijk dat die opnames van die uitspraak van *Le Vif* betrekking hebben op de periode voor oktober 2013, in het licht van alles wat met Kazakhgate te maken heeft. Wat u hier verteld heeft, heeft dus enkel betrekking op wat na oktober 2013 gebeurd is en heeft dus enkel te maken met die ontmoeting met het oog op het in de adelstand verheffen van de heer Forrest. Is dat de conclusie die ik mag trekken?

**Jean-Claude Fontinoy:** Je confirme, c'est tout à fait cela. Avant le 10 octobre 2013, je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies. Je vous l'ai dit. Je ne me suis d'ailleurs pas préoccupé plus que cela du dossier Kazakhgate parce que, vous savez, il y a des articles de presse tous les jours. C'est un dossier dont je ne vais pas dire que je me suis désintéressé, mais cela ne me concernait pas et puis voilà! Donc, à partir du 10 octobre 2013, j'ai rencontré M. Forrest et M. des Rosaies mais avant, jamais! Je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies avant le 10 octobre 2013, en tout cas, je précise dans le contexte du Kazakhgate. Jamais! Voilà, c'est une mauvaise interprétation. Jamais et d'ailleurs, vous avez la clé USB. Vous pouvez regarder. Vous ne trouverez aucun mail d'aucune nature de quoi que ce soit dans les relations, parce que c'est vrai que M. des Rosaies avait un peu l'habitude, que ce soit avec moi ou avec d'autres, de faire des mails. Jamais, je n'ai rencontré M. des Rosaies – et je le répète pour la dixième fois ou la vingtième fois – avant le 10 octobre 2013. Voilà!

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oké, dan dank ik u voor uw uitleg. Dat is een onduidelijkheid die rechtgezet is.

**Jean-Claude Fontinoy:** Il y a sans doute eu une mauvaise interprétation. Je n'ai pas menti. J'ai prêté serment, et je vous rassure: c'est comme ça.

**David Clarinval (MR):** On parle d'événements qui se passent fin 2013. Nous sommes plus de deux ans après la transaction pénale. Sommes-nous bien d'accord? Il faut quand même le rappeler. La seule chose que je retiens, c'est que M. Fontinoy se pose la question de savoir qui est M. des Rosaies en 2013. Cela veut dire qu'en 2011, il ne le connaissait certainement pas, puisque deux ans plus tard, il se demande qui c'est. Il faut juste avoir un peu d'autocritique et reconnaître qu'ici, on est en train de parler d'un événement qui n'a rien à voir avec notre dossier. C'est un flop de M. Gilkinet, ou de la presse, qui a voulu monter en épingle un non-événement, première chose. Rappelons cet élément qui me semblait fondamental.

On peut aussi s'interroger sur la manière dont on gère les ambassades dans toute une série d'autres pays,

en 2014, tant qu'on y est. Cela peut être très intéressant. Vous verrez que des membres du cabinet des Affaires étrangères prennent des contacts avec des ambassadeurs. Ça, c'est quand même extraordinaire dans un pays comme le nôtre! C'est vraiment une révélation de notre commission d'enquête. Félicitations!

Dans le cadre de ces bulles qui intoxiquent notre débat et qui n'ont rien à voir, monsieur Fontinoy, la presse annonce que M. Ghislain aurait reçu un savon de M. Reynders à cause de ce fameux mail de 2013. Est-ce que vous avez entendu parler de ce savon que M. Ghislain aurait reçu de M. Reynders, ou est-ce que par hasard, M. Ghislain n'aurait pas d'autres soucis qui auraient mérité un savon? Est-ce qu'il n'y a pas des dossiers disciplinaires très importants? Je ne vous demande pas de parler de dossiers disciplinaires, mais est-ce que vous n'avez pas entendu parler de motifs qui auraient peut-être été légitimes pour qu'un ministre passe un savon à un membre du corps diplomatique, parce que il aurait peut-être eu des comportements pas tout à fait corrects dans un État de droit comme le nôtre? Je rappelle: deux ans après la transaction pénale. Avez-vous entendu parler de ce savon dont la presse fait ses choux gras, monsieur Fontinoy?

**Jean-Claude Fontinoy:** De mémoire, je ne pense pas que le chef de cabinet que vous verrez tout à l'heure ou le ministre que vous entendrez, ont reproché à M. Charles Ghislain d'avoir répondu à ma question. Je ne le pense pas. Là, M. Ghislain est en délicatesse avec le comité de direction du SPF Affaires étrangères.

Vous devriez utilement demander à Dirk Achten, le président du comité de direction, ou à M. de Kerchove, qui va venir tout à l'heure, les raisons pour lesquelles... Vous savez, moi, je n'ai jamais eu l'habitude de charger ni de noircir les autres.

Le comité de direction du SPF Affaires étrangères est dirigé par M. Achten. C'est sa responsabilité. C'est lui qui a peut-être, à un moment donné, estimé qu'il fallait prendre l'une ou l'autre mesure à l'encontre de M. Charles Ghislain. Pour moi, personnellement, cela n'a rien à voir avec le mail qu'il m'a envoyé ou les questions que je lui ai posées. Voilà. Et c'est un dossier – parce qu'on va dire que je m'occupe encore de ce que je ne devrais pas –, c'est un dossier qui incombe au chef de cabinet et, en tout cas, au comité de direction du SPF Affaires étrangères, dont le directeur général est M. Achten. Voilà.

**David Clarinval (MR):** Donc, vous confirmez que ce savon, s'il a eu lieu, n'a rien à voir avec ce mail et ce trio kazakh. Ce sont des problèmes internes, avec toute une série de problématiques disciplinaires. Je vous remercie.

**Jean-Claude Fontinoy:** Ça n'a rien à voir du tout avec le mail que j'ai envoyé et le mail de réponse de M. Charles Ghislain. Voilà. Après, ma foi... Ça, ce sont les relations internes entre les ambassadeurs, les comités de direction et le chef de cabinet. Voilà.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Fontinoy, sta mij toe te zeggen dat de verklaringen die u tot nu toe hebt afgelegd telkens met stukjes en beetjes zaken naar buiten brengen.

In *Le Vif* hebt u eerst verklaard dat u geen contact hebt gehad met de heer des Rosaies en dan blijkt plotseling dat u met hem hebt samengezeten.

Dan zegt u dat u niets weet van de betrokkenheid tussen de heer des Rosaies en Kazachgate en dan blijkt uit de mail van de heer Ghislain aan u dat er wel degelijk een betrokkenheid is, dat de heer des Rosaies wel degelijk te maken heeft met de affaire-Chodiev. Hij zegt dat letterlijk in de mail. Ik zal hem u voorlezen. Of dat nu in een informele mail of een aangetekende brief is of met een postduif, we gaan het toch niet op dat niveau spelen? Die informatie komt bij u. De heer Ghislain zegt het volgende.

"C'est lui qui, donc M. des Rosaies, il y a quelques années, avait plongé notre ami, *gemeenschappelijke vriend, vriend van iedereen*, Armand De Decker, dans un grand embarras exploité par la presse dans l'affaire Chodiev, du nom d'un oligarque russe ouzbek, qui allait soi-disant faire en sorte que des firmes françaises allaient recevoir de grosses commandes."

Dat schrijft de heer Ghislain aan u. Daaruit bleek wel degelijk een betrokkenheid van de heer des Rosaies bij de zaak-Kazachgate. Nu moet u dat ook toegeven. Iedere keer dat u hier verschijnt komen nieuwe dingen naar boven. Straks moet u nog een abonnement nemen om naar hier te komen.

Feit is wel dat u erop gewezen is dat de heer des Rosaies een kwalijke reputatie heeft en had. De heer des Rosaies is ondertussen het voorwerp van gerechtelijk onderzoek in Frankrijk. U bleef daar zaken mee doen. U zegt dat het over Forrest en de Orde van Malta gaat. Feit is dat die man zich in uw kringen, in uw omgeving begaf.

De heer Ghislain stuurt die mail dus naar u, informeert u daarover en dan stuurt de heer Ghislain die mail ook naar de heer de Kerchove, de directeur van het kabinet, zoals de heer Gilkinet zei, op 15 november, dus enkele dagen daarna.

Mijn eerste vraag is of de heer de Kerchove daarover met u heeft gesproken? Of heeft hij dat niet gedaan?

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vais répondre par la fin. Vous le demanderez à M. de Kerchove car, moi, je ne m'en souviens plus.

Maintenant, monsieur Van Quickenborne, vous vous exprimez en disant que les infos se complètent, qu'il y a de nouveaux éléments. Écoutez bien, le 10 mai 2017, quand je suis venu ici, je suis venu expliquer que je ne connaissais pas M. des Rosaies avant octobre 2013. Pour moi, l'affaire du Kazakhgate, c'est quelque chose qui ne me concerne pas. Le mail qui est là, je l'ai lu et ça s'est arrêté là, parce que je trouvais que ce n'étaient pas des éléments qui pouvaient modifier ou perturber, en tout cas, les relations que M. des Rosaies avait avec le grand chancelier de l'Ordre de Malte et il s'exprimait au nom du grand chancelier. C'est tout!

Monsieur Van Quickenborne, il ne faut pas aller chercher ce qu'il n'y a pas à trouver. Je ne me suis jamais occupé de l'affaire Chodiev. J'ai lu ça. Bon, c'est très bien mais, enfin, je ne vais pas dire que c'est une grande information. Il fait partie d'intérêts politico-financiers français. Bon, c'est très bien. C'est leur problème. C'est la France. Vous venez de l'expliquer. Voilà. Quand je suis venu le 10 mai 2017, j'ai dit que j'avais mis ma secrétaire dessus pour examiner. Moi, je n'ai pas cru bon – et, puis, il n'y a vraiment rien à cacher – de vous parler de ces mails-là qui, pour moi, sont sans intérêt, puisque, je vous l'ai dit, le 21 novembre, le grand chancelier de l'Ordre de Malte adresse au ministre et au chef de cabinet un courrier en proposant, en recommandant M. Forrest pour être anobli. Pour moi, c'était tout. M. des Rosaies travaillait pour le grand chancelier de l'Ordre de Malte. Il le représentait. Que voulez-vous que je dise de plus?

C'est vrai que ce dossier-là peut se compléter mais il se complète, me semble-t-il, monsieur Van Quickenborne, à mon estime, par des éléments qui n'ont rien à voir avec l'affaire Chodiev. Moi, j'ai vu M. des Rosaies trois à quatre fois. Je vous l'ai dit, je ne m'en cache pas. Les contacts se sont estompés par la force des choses, puisque M. Forrest n'a pas été anobli, que l'Ordre de Malte est toujours en recherche d'avoir une reconnaissance diplomatique. Je vous ai dit que, le 26 juin 2016, j'avais encore été invité à Val Duchesse pour la remise d'une décoration au comte Van Rompuy. Et, à ce moment-là, M. Querton et tant d'autres sont encore venus assister pour la connaissance diplomatique. Ça se limite à ça !

Il ne faut pas aller chercher des choses où il n'y en a pas. Je ne me suis jamais occupé de l'affaire du Kazakhgate, mais jamais! Ce n'est pas parce que j'ai reçu quatre fois l'émissaire, le représentant du grand chancelier que les contacts sont suspects.

Nous sommes en 2013 et l'affaire n'avait pas pris les proportions qu'elle a maintenant. Demandez au grand chancelier ce qu'il en pense! Que voulez-vous que je vous dise? Je ne vais pas inventer, je ne sais rien dire de plus!

Monsieur Van Quickenborne, il est vrai que les informations se complètent mais ce n'est pas dramatique, il faut être de bon compte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, maar ik noteer vooral dat u zegt dat u niet meer weet of u daarover met de heer de Kerchove heeft gesproken.

**Jean-Claude Fontinoy:** Mais parler de quoi à M. de Kerchove? D'une intervention?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous préférez que je parle en français? C'est plus facile? Alors, je

vais le dire en français.

Le 5 novembre, M. Ghislain vous envoie un mail sur la réputation. Vous vous limitez toujours à la phrase disant que c'est un personnage typique de la politique française. Oui, c'est vrai. Mais il y a une autre phrase, qui dit: "Ce monsieur avait plongé notre ami De Decker dans un grand embarras exploité par la presse française, notamment pour l'affaire Chodiev". Cette phrase, je la trouve quand même intéressante.

Le 15 novembre, M. Ghislain envoie ce même mail à M. de Kerchove. Ma question est très simple: M. de Kerchove a-t-il parlé avec vous de ce monsieur, de ce mail et de ce sujet?

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vous réponds. J'ai devant moi un mail de M. André Querton, du vendredi 22 novembre 2013, à 13 h 33: "*Subject*: Lettre du Grand Chancelier, adressée au ministre Reynders. André Querton" - c'est adressé à François de Kerchove; donc, il est bien au courant – "Monsieur le chef de cabinet, cher François, en ma qualité de représentant officiel de l'Ordre de Malte auprès du gouvernement belge, et selon mes instructions reçues de Rome, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après copie d'une lettre que le Grand Chancelier de l'Ordre, M. Jean-Pierre Mazery, adresse à M. le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, et vous prie de la faire parvenir à son haut destinataire. Dès réception de l'original de ce courrier, je ne manquerai pas de vous la faire parvenir rapidement. Je vous serais reconnaissant de me confirmer que ce courrier électronique vous est bien parvenu. Je saisis cette occasion pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération et de ma fidèle amitié. André Querton, représentant de l'Ordre de Malte auprès du gouvernement belge". Nous sommes le 22 novembre.

M. Querton envoie le mail à François de Kerchove qui me le transmet à 16 h 43. Donc, c'est vous dire que François de Kerchove était bien au courant. Voilà! Il était bien au courant, c'est tout!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui mais, excusez-moi, monsieur Fontinoy, ce n'était pas ma question. Ma question est très simple. M. Ghislain vous a envoyé un mail le 5 novembre.

**Jean-Claude Fontinoy:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il a envoyé le même mail à M. de Kerchove le 15 novembre. Ma question est celle-ci: M. de Kerchove vous a-t-il parlé?

**Jean-Claude Fontinoy:** Vous lui demanderez tout à l'heure. Je ne m'en souviens pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dans une conversation, il y a deux côtés. Il y a quelqu'un qui parle et il y a quelqu'un qui écoute. Avez-vous évoqué ce dossier avec lui?

**Jean-Claude Fontinoy:** Vous lui demanderez tout à l'heure. Nous sommes en 2013, il y a quatre ans. J'ai une très bonne mémoire mais en général, j'informe toujours soit le chef de cabinet, soit le ministre. Ici, je ne m'en souviens plus mais je vous lis quand même que "François de Kerchove m'envoie le mail de M. André Querton". C'est bien que François de Kerchove, je l'avais informé puisqu'il m'informe également: "François de Kerchove à Fontinoy Jean-Claude."

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, ça va. Ok

**Jean-Claude Fontinoy:** "Lettre du Grand Chancelier". Demandez à M. de Kerchove! Je ne l'ai pas inventé. Je ne m'en souviens plus. Probablement, mais je ne sais pas, mais M. de Kerchove était bien au courant de toute la démarche. Ah non, non, non!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Alors autre question que je vous adresse en français. C'est plus facile. Il y a un autre mail de M. des Rosaies, le 11 novembre 2013, envoyé à M. Mazery et dans lequel M. des Rosaies écrit la chose suivante: "L'ambassadeur de Belgique au Vatican qui est sanctionné par Didier Reynders". Moi, je me demande comment se fait-il que M. des Rosaies soit au courant des affaires internes d'un cabinet.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je vais vous répondre: je n'en sais rien. Vous interrogerez M. de Kerchove et M. Reynders. Moi, je ne vais pas répondre à cela. Je ne m'occupe pas de cela. Voilà! Il y a un comité de

direction, je vous l'ai dit, que convoquait M. le directeur général ... comment déjà?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): M. Dirk Achten.

**Jean-Claude Fontinoy**: Dirk Achten. Cela, c'est le problème de Dirk Achten. C'est le problème du chef de cabinet et des ministres. Je ne m'occupe pas de cela!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, mais c'est vrai que, comme vous l'avez dit à M. Clarinval, c'est une autre affaire, très bien. Mais je voudrais simplement savoir comment M. des Rosaies sait comment les choses se passent dans un cabinet.

**Jean-Claude Fontinoy**: Hé bien, cela, je ne le sais pas! Je ne vais pas l'inventer, je ne le sais pas. Ce n'est certainement pas moi qui ai demandé qu'on sanctionne M. Ghislain ou un autre. Ce n'est pas de mon ressort et je ne sais pas pourquoi, voilà. Je sais bien que M. Ghislain est en délicatesse, je vous l'ai dit tout à l'heure, avec le comité de direction du SPF Affaires étrangères et je n'ai rien à ajouter. Vous pouvez m'interroger cinquante fois, ce n'est pas de mon ressort. M. Achten est là pour vous préciser ou M. le chef de cabinet ou d'autres. Moi, je ne m'occupe pas des relations entre les ambassadeurs et le comité de direction. Je trouve que c'est très délicat, à chacun son travail.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): J'ai encore une dernière question. Vous êtes-vous plaint auprès du ministre de M. Ghislain?

**Jean-Claude Fontinoy**: Je ne m'en souviens pas, il y a cinq ans de tout cela, quatre ans. Je ne sais pas. Ce n'est pas mon genre, non, je ne m'en souviens pas, monsieur, c'est tout. Je ne vais pas vous répondre.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): À toutes mes questions, c'est toujours "Je ne me souviens pas".

**Jean-Claude Fontinoy**: Comment dites-vous?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): J'ai posé trois questions et votre réponse est toujours "Je ne sais plus, je ne sais pas".

**Jean-Claude Fontinoy**: Si, à la première question, je vous ai répondu avec un mail et vous interrogerez M. de Kerchove. Maintenant, je vais vous dire, je ne m'occupe pas des relations internes au sein du comité de direction des Affaires étrangères.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais, sur le fait que vous vous seriez plaint auprès du ministre du comportement de M. Ghislain, vous ne vous souvenez plus?

**Jean-Claude Fontinoy**: Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ok, merci.

**Jean-Claude Fontinoy**: Vous pouvez demander à M. de Kerchove.

**Damien Thiéry** (MR): C'est triste de devoir répéter que nous sommes bien en novembre 2013. C'est-à-dire deux ans après les faits. À un certain moment, je pense qu'on va pouvoir faire revenir M. Fontinoy encore cinq fois, il nous racontera toujours la même chose.

Il y a peut-être une clarification que je pourrais donner par rapport à la même expression qui est toujours reprise comme exemple dans le cadre du mail que M. Ghislain a envoyé à M. Fontinoy, le 4 novembre et qui s'intitule: "C'est lui qui, il y a quelques années, avait plongé notre ami Armand De Decker dans un grand embarras."

En fait, que se passe-t-il? On demande une information par rapport à quelqu'un. Dans le cadre de cette information, on dit *by the way*, c'est peut-être quelque chose que vous avez entendu, par rapport à l'affaire de M. De Decker qui s'est retrouvé dans une situation délicate. Ce n'est pas pour autant que M. Fontinoy savait à ce moment-là qu'il y avait eu un souci avec le Kazakhgate. Quand on utilise l'expression "notre ami",

c'est un exemple choisi au hasard, c'est un petit peu comme si je disais qu'à la suite de fuites issues de cette commission, c'est peut-être bien "notre ami" Gilkinet qui s'est un peu trop épanché dans la presse. Or, tout le monde sait très bien que M. Gilkinet n'est pas directement mon ami. Quand on dit "notre ami", il s'agit simplement d'une formule de politesse – ou d'impolitesse, je n'en sais trop rien –, mais il ne faut pas systématiquement chercher la misère par rapport à ce qui a été écrit alors que cette misère n'existe pas. C'est une clarification.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voudrais réagir aux propos de mes "amis", M. Clarinval et M. Thiéry. M. Clarinval a parlé d'un "flop" et s'interroge sur l'intérêt de traiter des relations de M. Fontinoy avec M. des Rosaies. C'est vrai que c'est deux ans plus tard ...

**David Clarinval** (MR): En 2013 ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Personne ne peut le nier, mais je trouve particulièrement interpellant que les mêmes acteurs cités dans le dossier du Kazakhgate, soit M. des Rosaies, M. Mazery et le cabinet de M. Reynders, ne vous en déplaise, travaillent ensemble. Il est normal que la commission d'enquête pose des questions sur ces faits et essaie d'obtenir des réponses, ce qui n'est pas toujours évident.

Un autre fait qui est particulièrement normal dans le cadre du travail d'une commission d'enquête, c'est de ne pas accepter qu'un témoin qui est venu parler sous serment fasse des déclarations non conformes à la réalité. Je vous rappelle l'article 9 de la loi qui dit que "tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins, et dix ans au plus". Il est normal qu'il soit interpellé à ce sujet. C'est juste une question de sérieux dans le travail.

Je l'ai citée deux fois et je peux le faire une troisième fois: la réponse de M. Fontinoy, le 10 mai, n'est pas conforme à la réalité. D'ailleurs, il vient de nous le préciser: il a été alerté par un diplomate du risque potentiel. Après, nous pouvons avoir des appréciations diverses sur le contenu du mail de M. Ghislain, mais pour moi, il est assez explicite, il en a été alerté, et le 10 mai, il nous disait que non! Voilà, je ne peux pas l'accepter, je le relève, et c'est la raison pour laquelle, avec d'autres, j'ai demandé à M. Fontinoy qu'il revienne. J'en reviens au fond.

**David Clarinval** (MR): Cela reste un flop quand même.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On voit votre souci de trouver la vérité.

**David Clarinval** (MR): On voit votre souci d'instrumentaliser les choses ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Fontinoy, vous avez cité un mail d'André Querton à votre directeur de cabinet, dont vous avez eu copie.

Le mail dit : "Vous trouverez, en attachement, une lettre du Grand Chancelier à M. Reynders". Ce qui m'intéresse, c'est le contenu de cette lettre. Est-ce que, de la même manière que vous nous avez lu le contenu du mail d'accompagnement, vous pouvez nous remettre la lettre qui était jointe?

**Jean-Claude Fontinoy**: Elle est envoyée par André Querton le 22 novembre:

"Rome, le 21 novembre 2013,

Monsieur le vice-premier ministre, votre récente visite à l'Hôpital de la Sainte famille à Bethléem m'a été rapportée ainsi que les compliments que vous avez bien voulu réserver à notre équipe. Je suis heureux que vous ayez pu constater sur place la qualité de nos actions caritatives et le bon usage que *Malta Belgium International* a pu entreprendre grâce à la généreuse subvention du gouvernement belge que vous avez bien voulu mettre en place et dont je vous remercie vivement. Je comprends que vos services ont été en contact avec un de mes collaborateurs à propos des relations de l'Ordre avec M. Andrew Forrest".

Il confirme bien que c'est son collaborateur.



"J'ai plaisir à vous confirmer, comme on me l'a indiqué à maintes reprises, que M. Forrest a fait preuve, au cours des dernières années, d'un important soutien à de nombreuses institutions humanitaires.

Au travers de sa fondation, M. Forrest a largement contribué à venir en aide aux populations congolaises dans le secteur de la santé et de l'éducation à Kolwezi. M. Forrest finance depuis des années l'équipement scolaire de 4 000 élèves et donne un complément de minerval aux professeurs. Il a équipé un hôpital et un dispensaire à Lubumbashi, de même qu'un dispensaire à Kolwezi. Il a donné récemment son accord pour financer l'édition d'un manuel à l'usage des jeunes écoliers katangais, reprenant les matières de base dans l'enseignement fondamental. J'ai appris également que M. Forrest avait eu la délicate attention d'offrir un don important à l'œuvre du docteur Mukwege au Congo, récent lauréat de la Fondation Roi Baudouin.

À ce titre, il me paraît que M. Forrest mérite pleinement la reconnaissance aussi bien de l'Ordre que de la Belgique et du Congo et il entre dans mes intentions de proposer que des distinctions particulières de l'Ordre lui soient décernées pour souligner sa remarquable générosité.

Je saisis cette occasion pour vous remercier de ce que vous faites pour renforcer les liens de collaboration entre l'Ordre et le gouvernement belge. Le représentant de l'Ordre auprès du gouvernement m'a tenu au courant des signaux très positifs de votre administration, pour ce qui concerne de futures collaborations et soutiens de l'Ordre de Malte, dont je vous suis reconnaissant.

Je vous prie d'agréer, monsieur le vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, l'expression de ma haute considération.

Jean-Pierre Mazery".

Voilà, le courrier est daté du 21 novembre. Nous l'avons reçu par mail avant de le recevoir de façon officielle. Le voici.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le contenu de ce courrier avait été abordé ...

**Jean-Claude Fontinoy**: Attendez, car je tiens aussi à vous dire qu'il le confirme:

"Je comprends que vos services ont été en contact avec un de mes collaborateurs à propos des relations de l'Ordre de Malte".

Il ne cite pas, bien sûr, M. des Rosaies mais le 21 novembre pour M. Mazery, c'est son collaborateur. Moi, j'ai reçu le collaborateur et l'envoyé de M. Mazery, Grand Chancelier de l'Ordre de Malte. C'est tout. C'est bien confirmé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je prends acte du contenu de ce courrier qui a été abordé avec M. Querton.

Je ne vais pas aborder le fond de la question de l'anoblissement de M. Forrest et son curriculum vitae pour ce qui concerne d'autres dossiers que ceux qui sont cités ici.

Je m'étonne, comme mon collègue Van Quickenborne, du contenu d'autres courriers de M. des Rosaies qui ont été rendus publics par la presse et qui se plaignent de M. Ghislain et de M. Querton. Je pense qu'un élément important pour nous est de comprendre qui a informé M. des Rosaies sans doute du contenu du mail qui vous a été envoyé par M. Ghislain. Donc, vous confirmez bien que vous n'avez pas le souvenir d'avoir informé M. des Rosaies?

**Jean-Claude Fontinoy**: (...)

M. Ghislain est en délicatesse avec le comité de direction du SPF Affaires étrangères, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, vous interrogerez le chef de cabinet et M. Ghislain. Moi je n'ai rien à dire de négatif contre M. Ghislain, voilà. M. Ghislain a fait ce que je lui ai demandé, dans ce contexte-ci, et voilà, pour le reste, ma foi, ce sont les relations internes au sein du comité de direction des Affaires étrangères.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ne pensez-vous pas que ce mail concernant M. des Rosaies qu'il vous a envoyé est le déclencheur de tous ces problèmes?

**Jean-Claude Fontinoy:** Ah pas du tout! Absolument pas! Ce mail, vous l'avez tous lu, j'ai vu qu'il était même publié, dans la presse ou à la télévision. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal dans ce mail-là ... On parle d'Armand De Decker, mais on parle surtout des intérêts politico-financiers français. Que voulez-vous que je dise de cela moi? Que voulez-vous que je dise de cela? Je n'ai rien à voir avec Sarkozy, je ne l'ai jamais reçu; je l'ai rencontré une fois au Palais Egmont à l'occasion de la remise de la légion d'honneur à M. Reynders ; ni avec je ne sais qui, voilà, ni avec les services de renseignement ...

Encore une fois, je sais bien que vous avez relevé le fait que je vous ai dit qu'il n'y avait pas eu de contacts diplomatiques. Pour moi ce n'est pas un contact diplomatique, c'est une demande à quelqu'un que je connais bien. Je n'ai pas considéré cela comme un contact diplomatique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une demande à un diplomate, mais ce n'est pas un contact diplomatique...

**Jean-Claude Fontinoy:** Mais on joue sur les mots ... D'autant que, manifestement, il n'avait pas grande entrée auprès du cabinet du Grand Chancelier. Je sais bien que vous interprétez à la lettre, et ma foi, c'est votre droit. Moi, je vous dis que je n'ai pas considéré cela comme un contact diplomatique. Et je le répète, c'est dans le courant d'une conversation le 30, le 31 octobre, je ne sais quel jour, où il m'expliquait tout l'organigramme du cardinal Bertone, c'est un peu comme aux Chemins de fer, il y a un tas de directions ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Belle analogie!

**Jean-Claude Fontinoy:** Ben oui, je me suis dit que c'était aussi compliqué là-bas qu'ici, non sans rire, et je lui ai demandé: "Tiens, est-ce que tu ne pourrais pas te renseigner?", c'est tout. Que voulez-vous que je vous dise?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, vous avez confirmé d'un mail.

**Jean-Claude Fontinoy:** Et ce n'est pas un contact diplomatique. Un contact diplomatique, c'est le chef de cabinet qui le fait, c'est un ambassadeur, c'est le ministre, c'est un contact formel. Je sais bien que vous interprétez à la lettre et c'est votre droit, mais moi, voilà ... Et j'ai eu réponse. Si vous considérez que c'est une réponse, claire, qui informe ...

Je n'ai rien contre M. Ghislain. Il a fait du mieux qu'il pouvait. Manifestement, il n'était pas très informé. Voilà, monsieur.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je pense qu'on n'ira pas beaucoup plus loin dans le dialogue.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik houd het heel kort. Vooreerst, de interessante vraag is al gesteld. De heer Fontinoy zal ook wel begrijpen, als er verschillende verklaringen voorliggen, dat het interessant is om te weten hoe het nu juist zit. Ik ben dus blij dat die vraag gesteld is en ik zal die dan ook niet herhalen, want zoals u weet, is dat niet onze stijl. Ik wil het echter wel vermelden, want anders zou u mogelijk denken dat het feit dat ik die vraag niet stel, betekent dat ik subtiel zou willen dwarsbomen, wat zeker niet het geval is.

Los daarvan moet mij van het hart dat ik het e-mailverkeer heel interessant vind. Daarin komen enkele namen inderdaad terug voor. De tegenstrijdige verklaringen vond ik problematisch, maar we mogen niet uit het oog verliezen dat wij daarmee in het tijdsbestek van 2013 en later zitten. Als onderzoekscommissie moeten wij eerlijk, consequent en correct zijn: op zich heeft dat niets te maken met de verdachte periode die tot het onderzoeksgebied van onze commissie behoort.

Mijnheer de voorzitter, het feit dat ik geen vragen stel, betekent dus niet dat ik een en ander wil dwarsbomen of snel vooruit wil laten gaan. Ik ben niet geneigd om vragen die al gesteld zijn, nog eens te herhalen. De heer Van Peteghem heeft de vraag over de tegenstrijdige verklaringen al gesteld en ik ben blij dat wij daar een antwoord op gekregen hebben. Ik geef toe dat tegenstrijdige verklaringen altijd vragen oproepen, ongeacht het tijdstip van die verklaringen. Ik vind het dus belangrijk dat dit uitgeklaard is en ik heb er geen

probleem mee dat wij dat besproken hebben. Voor het overige vind ik wel dat wij consequent moeten zijn. Het is interessant om informatie te verkrijgen uit 2013, waarbij uit e-mailverkeer blijkt dat de een zich door de ander beledigd voelt, maar dat valt buiten het bestek van onze onderzoekscommissie. Ik denk dat wij nog veel andere, belangrijke dingen moeten onderzoeken, waar we best mee voortgaan.

De **voorzitter**: Mijnheer Van Quickenborne, vraagt u ook het woord voor een ordemotie, aansluitend bij wat mevrouw De Wit zegt?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik dien geen ordemotie in, maakt u zich geen zorgen.

Ik wil alleen het volgende zeggen. Aangezien wij nu heel duidelijk vernemen dat de zaak met de heer Ghislain absoluut niets te maken heeft met datgene wat onze onderzoekscommissie onderzoekt, stel ik openlijk de vraag of het nog veel zin heeft om deze avond die twee anderen te horen. Ik stel voor dat wij dat... (*Rumoer*)

Neen, echt waar, moest ik van de MR zijn... Mijnheer de voorzitter, collega's, ik zit hier met niets in de handen en niets in de mouwen. Ik stel hier de vragen waarvan ik denk dat ze gesteld moeten worden. Ik zit hier niet om mensen te verdedigen of te beschermen, want dat interesseert mij niet.

Ik stel de vragen die moeten gesteld worden. Ik zeg alleen maar, op basis van wat wij nu te weten komen, dat dit niets te maken heeft met ons onderzoeksgebied.

Mijnheer de voorzitter, daarom stel ik voor dat wij die twee heren vanavond niet horen. Het heeft geen uitstaans met wat wij onderzoeken. Misschien kan het voor sommigen interessant zijn, maar ik ben er niet in geïnteresseerd als die zaak geen uitstaans heeft met ons onderzoeksgebied. Als beide heren vanavond bevestigen dat het er niets mee te maken heeft, dan stel ik voor dat wij de vergadering gewoonweg stopzetten. Het voorwerp van ons onderzoek moet datgene zijn wat beslist is, niet al de rest. Daarom stel ik dat voor.

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij ons aan de agenda houden zoals wij die afgesproken hebben.

Mijnheer Van Quickenborne, als de vergadering verloopt zoals u veronderstelt, dan zal het een heel korte vergadering zijn.

Collega's, er staan nog vragenstellers op mijn lijst.

Mijnheer Clarinval, vraagt u ook het woord in dat verband?

**David Clarinval** (MR): Je souhaite que l'on continue les auditions de tout le monde. Je ne voudrais pas qu'on vienne dire après que le MR a voulu... On entendra les deux personnes prévues même si on sait très bien que 2013 vient après 2011. On sait compter, on l'avait remarqué depuis un certain temps. Qu'on entende les gens malgré tout pour ces débats internes aux Affaires étrangères de 2013, ce sera très intéressant et passionnant! On aura juste perdu quelques heures. Mais je ne voudrais pas que l'on fasse croire que le MR ne veut pas entendre ces personnes. Je souhaite que l'on maintienne les auditions de ces personnes.

Le **président**: Je n'ai pas entendu que le MR avait demandé de biffer l'audition des deux personnes mentionnées. Si je ne l'ai pas entendu, je ne crois pas que d'autres l'ont entendu.

**Olivier Maingain** (DéFI): Je vous remercie, monsieur Fontinoy, de vous être déplacé encore une fois cette fois-ci. En ce qui concerne vos contacts avec le cabinet de la présidence française sous la présidence de M. Sarkozy, avez-vous eu des contacts à cette période? Si oui, sur quels types de sujets et plus particulièrement avec M. Guéant?

**Jean-Claude Fontinoy**: Je n'ai jamais eu de contact avec le cabinet du président de la République de l'époque, M. Sarkozy, jamais! J'ai revu M. Sarkozy quand il est venu remettre la légion d'honneur, alors qu'il n'était plus président, à Didier Reynders au palais d'Egmont. Et en ce qui concerne M. Guéant, je vous ai dit

que, à sa demande, je l'avais reçu en février 2014. Mais je ne suis jamais allé en France ni à Paris, je n'ai ni rencontré le cabinet de M. Sarkozy ni lui-même, ni M. Guéant. Je confirme ce que j'ai dit précédemment: M. Guéant était venu pour l'affaire Bemba, une troisième affaire qui n'a pas réussi non plus. Voilà, c'est tout, jamais, jamais, jamais !

**Olivier Maingain** (DéFI): Donc, rien avant la période 2013?

**Jean-Claude Fontinoy**: Aucun contact d'aucune nature dans le dossier Kazakhgate. J'ai lu les journaux comme vous, et encore, à peine! Mais vous avez raison de poser la question: ça clarifie. Merci, monsieur Maingain!

**Francis Delpérée** (cdH): Ma question est un peu dans le prolongement de celle de M. Maingain, c'est aussi un élément d'information ou de clarification. Vous avez répété dix fois n'avoir jamais rencontré M. des Rosaies avant...

**Jean-Claude Fontinoy**: Le 10 octobre 2013.

**Francis Delpérée** (cdH): Le 10 octobre 2013. Les trois ou quatre rencontres dont vous parlez, c'est à Paris, à Bruxelles, à Rome?

**Jean-Claude Fontinoy**: À Bruxelles. Je ne suis jamais allé à Paris.

**Francis Delpérée** (cdH): Et – parce que vous dites "je n'ai pas rencontré" – avez-vous eu d'autres contacts que des rencontres?

**Jean-Claude Fontinoy**: Mais... rencontré...

**Francis Delpérée** (cdH): Si je donne un coup de téléphone, ce n'est pas une "rencontre"! Je n'ai pas vu physiquement, mais...

**Jean-Claude Fontinoy**: Il y avait en tout cas des contacts pour fixer les dates, les dates des rendez-vous. Ça, c'est sûr!

**Francis Delpérée** (cdH): Et avant 2013?

**Jean-Claude Fontinoy**: Jamais! Avant le 10 octobre 2013, je n'ai jamais eu de contact, ni avec Jean-Pierre Mazery – de toute façon, jamais – ni avec M. Etienne des Rosaies. La première fois, c'était avec George Forrest, le 10 octobre 2013, et avant, pas de contact, rien du tout, si ce n'est sans doute le coup de fil pour fixer le rendez-vous. Il faut être prudent, avec vous autres, c'est peut-être le 9 au soir! Il a bien fallu fixer le rendez-vous, nous sommes bien d'accord!

**Francis Delpérée** (cdH): C'était le mot "rencontre" sur lequel je voulais avoir une précision.

**Jean-Claude Fontinoy**: Pas de rencontre ni de contact avant le 10 octobre 2013, et le coup de fil sans doute à ma secrétaire pour le rendez-vous, le 8 ou le 9 ou que sais-je! Voilà. Parce que... vous direz encore que j'ai menti...

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*)

Ik zou willen aansluiten bij wat collega Van Peteghem en anderen hebben aangeduid: tegenstrijdigheden in uw verklaringen.

U moet begrijpen, mijnheer Fontinoy, dat er enige achterdocht ontstaat als u op 23 november 2016 telefonisch reageert op vragen van een journalist en in dat artikel zegt u – en ik vat het samen – in feite twee zaken, een, ik ken Jean-François des Rosaies niet, en twee, op de vraag of u contact met hem gehad hebt in het kader van het dossier van de verheffing in de adelstand van de heer Forrest, antwoordt u: *Moi, je ne m'occupe pas de cela, vous savez.*" Dus twee keer, twee elementen die u zegt in uw interview in

november 2016.

Op 10 mei komt u bij ons. En wat blijkt? Het blijkt dat u zelf zegt, op vraag van collega Van Peteghem, dat u contacten hebt met de heer des Rosaies over de verheffing in de adelstand van de heer Forrest. En twee, dan krabbelt u een beetje terug en zegt dat u contact hebt gehad met des Rosaies maar niet wist dat die verbonden was met Kazachgate. Een of twee hoorzittingen later komen wij van de heer Ghislain te weten dat u op 5 november een mail gekregen hebt waarin duidelijk een band gelegd werd tussen de heer des Rosaies en het Kazachgate-dossier. Het is dat wat enige achterdocht wekt.

Mijn vraag is de volgende. Is het een falen van uw geheugen of zijn er redenen waarom u eerst geprobeerd hebt de banden met de heer des Rosaies te ontkennen en nadien geprobeerd heeft die te minimaliseren door te zeggen dat u niet wist dat des Rosaies een rol speelde in het Kazachgatedossier. Dus dat wekt mijn achterdocht en mijn vraag is of u mij een verklaring kan geven voor die houding.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je pense que j'ai déjà répondu à toutes vos questions. Vous revenez encore sur le mail du 4 et du 5 novembre. Vous avez tout, je vous ai répondu. C'est surtout une galaxie d'intérêts politico-financiers français. Je vous ai dit et je le répète que je n'ai jamais pris de contact avec M. des Rosaies avant le 10 octobre 2013. Voilà, je ne sais rien ajouter de plus!

Le **président:** Mais le 23 novembre, vous dites: "Je ne connais pas M. des Rosaies, je ne l'ai jamais vu."

**Jean-Claude Fontinoy:** Le 23 novembre?

Le **président:** Le 23 novembre 2016, aux journalistes *Du Vif*, vous dites que vous ne connaissez pas M. des Rosaies.

**Jean-Claude Fontinoy:** Dans le contexte du dossier Kazakhgate, je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies.

Le **président:** Excusez-moi, l'article dans *Le Vif* ne faisait pas référence au contexte Kazakhgate mais, entre-autres, de l'anoblissement de M. Forrest. Il faut relire le texte. Notre collègue Van Peteghem l'a cité. C'est cela que je trouve un peu suspect.

Deuxièmement, dans la réponse de M. de Kerchove à M. Ghislain, dans un mail, je comprends que le cabinet ou le chef de cabinet a des problèmes avec une phrase qui aurait été lancée par M. Ghislain qui était que l'axe Sarkozy-Reynders-Ordre de Malte-George Forrest était une affaire de gros sous. Ce n'est pas vrai?

**David Clarinval (MR):** Ce n'est pas vrai, monsieur le président.

Le **président:** Je trouve cela dans le mail.

**David Clarinval (MR):** Lisez tout le mail, monsieur le président car ici, vous interprétez la vérité! Ce n'est pas vrai, il y a un mail qui fait je ne sais combien de lignes et vous en sortez une du contexte pour poser une question biaisée.

Le **président:** Excusez-moi, mais pouvez-vous m'expliquer pourquoi cela se trouve dans le mail que...

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, je dis juste que vous extrayez une phrase. Si vous posez cette question, vous devez poser toute la phrase et pas rien que le morceau de phrase qui vous intéresse. Ce sont des documents confidentiels en plus...

**Jean-Claude Fontinoy:** C'est le mail du 5 novembre dont vous parlez?

Le **président:** C'est le mail du 7 janvier 2014.

**Jean-Claude Fontinoy:** Ah oui, cela, je n'ai pas. Demandez-le!

Le **président:** Je vais le demander à M. de Kerchove.

**Jean-Claude Fontinoy:** Je n'ai pas cela. Je pensais que vous parliez du mail du 5 novembre.

Le **président:** Dernière question: pouvez-vous m'expliquer pourquoi l'Ordre de Malte intervient dans l'anoblissement de M. Forrest?

**Jean-Claude Fontinoy:** Je viens de vous remettre tout le dossier. Je viens de vous le lire. Il est édifiant par rapport aux actions humanitaires, scolaires et autres de M. Forrest. La Fondation Forrest donne de l'argent à l'Ordre de Malte. Je viens de vous remettre le dossier, la réponse s'y trouve. Je ne vais pas vous répondre, je n'en sais rien. Le courrier de M. Mazery adressé au vice-premier ministre est clair et significatif de la proximité de George Forrest, dans ses actions humanitaires, avec l'Ordre de Malte. Je viens de vous remettre le dossier, monsieur le président.

Le **président:** Avez-vous encore reçu d'autres lettres d'appui venant de l'Ordre de Malte?

**Jean-Claude Fontinoy:** Non, si j'en ai, je vous les transmettrai mais je pense que c'est la seule. Je n'en ai pas d'autres mais c'est suffisant, elle est datée du 21 novembre. Non, je ne le pense pas. De toute façon, si j'en ai une, il n'y a rien à cacher, vous l'aurez. Je vous la transmets.

Le **président:** Et dans les contacts que vous avez eus avec M. des Rosaies, avez-vous pu apprendre que c'était M. Forrest lui-même qui a demandé à l'Ordre de Malte de l'appuyer? Ou bien est-ce l'Ordre de Malte qui a fait cela de sa propre initiative, avec l'accord de M. Forrest?

**Jean-Claude Fontinoy:** Ce que je vous ai dit à l'occasion du 10 mai, c'est qu'en général, ce n'est pas celui qui demande à être anobli qui est anobli. Cela ne va pas comme cela. Cela fait l'objet de recommandations, et parfois de recommandations qu'on ne sait pas bien! Nous avons un baron ici; il sait très bien qu'il y a eu une proposition qui n'émanait pas de lui, et ces dossiers-là se font comme ça. Donc l'Ordre de Malte a écrit au nom de M. Forrest. Alors, vous dire si M. Forrest a téléphoné à Jean-Pierre Mazery pour qu'il écrive ou pas...Demandez-lui! Moi, je n'en sais rien. J'ai reçu le courrier, et le courrier est significatif!

Le **président:** Mais vous avez eu trois ou quatre contacts avec M. des Rosaies? C'est pour ça que je vous le demandais, même si vous dites que vous ne savez pas.

**Jean-Claude Fontinoy:** Ah oui, je l'ai dit.

Le **président:** On note que vous ne le savez pas.

**Jean-Claude Fontinoy:** Ah non, ça, je ne le sais pas. Mais manifestement il y a, au travers du courrier du Grand Chancelier que je viens de vous déposer, des relations assez proches et assez efficaces de l'aide humanitaire ou sociale ou hospitalière de Forrest notamment avec l'Ordre de Malte.

J'imagine – on imagine, quand même – que M. Forrest aura peut-être dit qu'il souhaitait être baron. D'ailleurs, c'est quelque chose qui traînait déjà du temps du roi Albert II, ce n'est pas d'aujourd'hui... Le Grand Chancelier a écrit le 21 novembre, et c'est tout. Qu'est-ce que vous voulez? La lettre est assez significative sur l'action de M. Forrest au Congo et, au travers de sa fondation, à l'Ordre de Malte. Je ne sais rien vous dire de plus! C'est une lettre bien faite, bien charpentée, et qui a été transmise au ministre. Et cette lettre-là, j'imagine qu'elle a été à la commission, sans doute.

Le **président:** Des collègues ont-ils encore des questions? (*Non*) Il nous reste à remercier M. Fontinoy.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Claude Fontinoy

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.04 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.04 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-Pierre Mazery.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-Pierre Mazery.**

Le **président**: Monsieur Mazery, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Pierre Mazery prête serment.*

Dont acte

Dank u, mijnheer Mazery.

De heer Mazery heeft gezegd dat hij geen inleidende uiteenzetting geeft en dat hij zich direct ter beschikking stelt voor vragen. Hebben collega's vragen voor de heer Mazery?

Ik zie mevrouw De Wit, de heer Massin, de heer Clarinval. Ik stel voor dat we beginnen met mevrouw De Wit.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer Mazery, ik dank u dat u naar onze commissie wou komen. Ik denk dat u ondertussen ook al wel heel wat zult hebben kunnen lezen over de zaak die ons eigenlijk bezighoudt. Ik zou graag willen beginnen bij het begin en heel eenvoudig aan u willen vragen hoe u – want daar gaat het uiteindelijk om, denk ik – Etienne des Rosaies kende, hoe u Armand De Decker kende en of het klopt dat u inderdaad beiden in contact hebt gebracht en waarom u dat gedaan heeft. Misschien ga ik al beginnen met die vraag.

**Jean-Pierre Mazery**: Monsieur le président, madame la députée, nous avons des relations – Ordre de Malte, en particulier le grand magistère de l'Ordre souverain de Malte à Rome, c'est-à-dire le gouvernement de l'Ordre – officielles, pas diplomatiques, avec la Belgique, avec le gouvernement belge, depuis les années 1980. Nous avons un représentant officiel qui est nommé auprès du gouvernement. Il m'est arrivé de venir



fréquemment à Bruxelles pour discuter avec des hauts fonctionnaires, des hauts responsables, des diplomates, etc. À cette occasion, bien entendu, j'ai rencontré Armand De Decker.

Plus particulièrement, nous avons eu une visite officielle en 2007, avec feu le Grand Maître Fra Andrew Bertie. Nous avons été accueillis par le gouvernement belge et par le sénateur – qui était à l'époque vice-président, je crois –, Armand De Decker. Et puis, nous avons eu les mêmes réunions avec le président du Parlement européen, de la Commission européenne, de l'OTAN. Je crois même que nous avons été reçus par le Roi des Belges. C'était une visite officielle. Je me souviens que le vice-président du Sénat nous avait très bien reçu. Par la suite, il est devenu ministre de la Coopération. Nous avons travaillé sur des projets communs, au titre de la coopération et de l'aide au développement. Nous avons eu la chance, je crois, que le gouvernement belge nous donne des subventions pour – il me semble me souvenir – le Congo, où nous avons 300 dispensaires, en RCA et dans le Sud-Kivu, et pour notre Hôpital de la Sainte Famille à Bethléem.

Ensuite, j'ai signé un mémorandum d'entente avec le ministre des Affaires étrangères dans les années 2012. J'ai eu de nombreuses occasions de rencontrer Armand De Decker en Belgique mais auparavant, je dois le dire, M. De Decker était très connu en France. Il a été membre de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Il était non seulement membre mais président de beaucoup de choses. Il a été le président de l'UEO lui-même, je ne sais plus dans quelles années mais je peux vous le retrouver. On le voyait donc tout le temps à Paris puisque c'était l'un des grands spécialistes des questions de défense, de sécurité et de relations internationales. Le sénateur Armand De Decker est bien connu du milieu, je dirais, politique et de la haute administration française depuis longtemps. On a toujours eu d'excellentes relations avec lui.

Vous m'avez posé la question de M. des Rosaies en même temps. Le préfet Etienne des Rosaies, c'est tout à fait différent. Le préfet Etienne des Rosaies, lui, je le connais depuis les années 95-96. Entre plusieurs postes, plusieurs affectations administratives, il a été mis à la disposition de l'Ordre de Malte en France, c'est-à-dire des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte pendant deux ans, je crois, comme délégué général. Il a une très bonne connaissance en particulier des affaires africaines, ce qui pour nous est important puisque l'Ordre de Malte en France, aujourd'hui – cela a un peu progressé par rapport aux années 96 –, pour vous donner une idée, c'est 90 millions d'euros de budget annuel, 2 000 salariés dont la moitié en Afrique et un petit peu en Asie, dans les pays francophones.

On connaissait bien le préfet Etienne des Rosaies à ce moment-là. Lorsqu'il a été nommé à l'Élysée, il se trouve que nous avons repris des relations avec la cellule diplomatique de l'Élysée qu'on a toujours eues puisque l'Ordre de Malte, comme vous le savez sans doute, a plus d'une centaine d'ambassadeurs dans plus d'une centaine de pays. Nos ambassadeurs sont des bénévoles. Les ambassadeurs étrangers sont des fonctionnaires accrédités auprès de nous. Cela représente un réseau très important mais c'est un réseau qui, en parallèle aux réseaux diplomatiques officiels, pas seulement français d'ailleurs, fait de son mieux pour aider à résoudre des problèmes de médiation dans les pays en difficulté et là où il y a des catastrophes naturelles, là où il y a des zones de conflit, et évidemment tous les problèmes humanitaires que nous connaissons.

J'avais besoin, entre autres, d'un conseiller diplomatique pour la France, et seulement pour la France. J'ai demandé au préfet des Rosaies de nous aider. Il m'a d'ailleurs beaucoup aidé au cours de ces quatre ou cinq années où il m'a servi de conseiller en France, et seulement pour la France. Je peux d'ailleurs vous donner quelques exemples de dossiers qu'il a suivis.

Le préfet des Rosaies a une carrière que vous connaissez, puisque beaucoup de choses sont sorties dans les journaux, et une expérience dans les domaines qui nous intéressent, notamment sur le plan humanitaire et sur le plan africain ou international, qui nous intéresse beaucoup.

Ai-je oublié une question, madame?

**Sophie De Wit (N-VA):** Ja, dank u voor uw antwoord. Ik begrijp nu hoe u beiden kende, maar ik had begrepen dat u de heer des Rosaies en de heer De Decker met elkaar in contact hebt gebracht. Klopt dat? Zo ja, hoe is dat gegaan? Waarom hebt u beiden met elkaar in contact gebracht?

**Jean-Pierre Mazery:** J'ai lu les journaux comme vous. J'ai aussi lu les courriers que le préfet des Rosaies m'a envoyés et vous avez dû lire aussi ceux qu'il a adressés à son patron, le secrétaire général de l'Élysée

qui est devenu ministre de l'Intérieur par la suite. Il parlait toujours à son égard de son cousin germain.

Je veux bien croire dans cette histoire qu'à un moment ou à un autre, le préfet des Rosaies m'ait demandé si je connaissais son cousin Armand De Decker - il disait toujours "mon cousin Armand De Decker". "Bien entendu, puisque nous avons eu des relations étroites. Il nous a reçus à Bruxelles. Nous avons des projets de coopération ensemble". Je ne me rappelle plus du tout ce genre de conversation. Mais s'il m'a demandé "Connais-tu Armand De Decker? Peux-tu lui dire que je désire le voir?", j'ai certainement dit oui. Mais encore une fois, si vous voulez me faire dire plus, c'est-à-dire que j'aurais mis en relation le préfet Étienne des Rosaies avec Armand De Decker, non. C'est ridicule car ils se connaissaient.

Par ailleurs, dans le cas de l'affaire qui vous concerne et qui est dans tous les journaux, il est clair que le ministre Armand De Decker était bien connu de l'Élysée, de Matignon en France, de tout le monde. Clairement, dans cette affaire, pour devancer une de vos questions, si quelqu'un a mis en relation Armand De Decker avec le gouvernement français, sur le plan précis de l'affaire qui vous concerne, c'est Me Degoul. Ce sont des avocats entre eux. Mais le préfet des Rosaies ne m'a jamais parlé de cette affaire et si le nom d'Armand De Decker est arrivé dans les conversations, c'est parce que nous le connaissions bien et que nous avons confiance en lui, pas au-delà des dossiers qui vous intéressent aujourd'hui. C'est tout à fait clair.

**Sophie De Wit** (N-VA): U weet niet wat de heer des Rosaies precies wilde bekomen van de heer De Decker?

**Jean-Pierre Mazery**: Non seulement je ne savais ....

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik zal het anders formuleren. U wist niet wat de heer des Rosaies exact wilde door in contact te komen met de heer De Decker?

**Jean-Pierre Mazery**: J'essaie d'être le plus précis possible, puisque nous avons fait, par la suite, il y a deux ans ou un an et demi, je ne sais plus, un communiqué de presse dans lequel j'ai précisé que les missions que j'avais données au préfet des Rosaies, en tant que conseiller du Grand chancelier, se limitaient strictement à la France et qu'il n'avait aucune permission, aucune instruction, aucune mission en dehors de la France.

En revanche, le préfet des Rosaies me demande : "Est-ce que tu connais Armand De Decker, est-ce que tu peux lui dire, c'est mon cher cousin, je ne l'ai pas vu depuis longtemps (...)". C'est ce qui apparaît dans les journaux. Je ne sais pas si c'est vrai ou non, je ne m'en souviens plus bien, mais, pourquoi pas? Encore une fois, jamais le préfet des Rosaies ne m'a parlé de ses liens avec l'affaire Kazakh ni à ce moment là, ni par la suite. Moi, je suis comme les autres, j'ai appris tout cela par le *Canard Enchaîné* et par *Médiapart*. Je dois dire que, vous le savez, puisque c'est dans les journaux et sur internet, mes relations avec le préfet se sont beaucoup ternies. Elles ont même été extrêmement négatives lorsque j'ai découvert, mais trop tard, qu'il avait abusé de sa position auprès de l'Ordre de Malte pour, sans doute, prendre des contacts en Belgique et peut-être ailleurs, alors même qu'il était entendu qu'il n'était pas question que l'Ordre de Malte soit dans ses missions. En revanche, je ne pouvais pas l'empêcher de bouger, si je puis dire, et de voyager.

**Sophie De Wit** (N-VA): Wilde de heer Des Rosaies graag nog andere mensen spreken of met wie hij via u in contact wilde komen? Of was de heer De Decker de enige?

**Jean-Pierre Mazery**: Je ne suis même pas certain qu'il m'ait demandé, madame, le contact avec Armand De Decker. Je sais qu'il plaisantait en disant que c'était son cousin, qu'il le voyait à Knokke-Le-Zoute, ou je ne sais plus trop où, en vacances autrefois. Et c'est tout! Sinon, il ne m'a jamais demandé aucun contact avec personne. Il a vraiment - je regrette de devoir le dire - conduit toutes ses affaires, que j'ai découvertes tardivement, totalement en dehors de l'Ordre de Malte, non seulement en dehors de moi-même mais en dehors de nous tous. Nous n'étions absolument pas au courant de ce qui se passait, ni de l'affaire, ni de son rôle à lui qui est, à mon avis, mineur.

Néanmoins, comme cela apparaît dans les journaux, Jean-François des Rosaies est quelqu'un qui a le souci d'être toujours au centre des grandes affaires. Il veut être celui qui pilote les choses. Il veut être celui qui tire les ficelles. Parce que cela m'est arrivé dans d'autres contextes, je pense qu'il en fait trop. Il se met dans des

situations qui ne sont pas les situations réelles. Mais, en ce qui concerne cette affaire, il ne m'en a jamais parlé. D'ailleurs, il n'en a jamais parlé à personne. Et, si vous lisez encore une fois la presse, tout cela n'est apparu que très tardivement, au moment où le *Canard* et *Mediapart* ont sorti ces affaires. Auparavant, personne n'était au courant. D'où ma grande déception personnelle de découvrir tout cela. Je dois le dire.

**Éric Massin (PS):** Merci de votre présence parmi nous, monsieur Mazery. Je peux comprendre votre déception de voir l'institution que vous représentez, que vous présidez, mêlée à des situations qui, selon ce que vous dites, vous concernent peu. Si ce n'est que, malheureusement, au-delà des articles de presse, il y a le fait qu'une personne faisant partie de l'Ordre et une autre personne ayant été décorée se retrouvent mêlées à un dossier particulièrement interpellant pour la Belgique.

Au-delà des questions qui vous ont été posées par ma collègue De Wit, vous nous confirmez que M. des Rosaies et M. De Decker pouvaient se connaître mais, au-delà de cela, que M. des Rosaies vous a demandé si vous connaissiez vous-même M. De Decker. Ma question est celle-ci: en quelle qualité? Est-ce en qualité d'homme politique, d'homme influent au niveau de la Belgique ou d'un parti politique belge ou en qualité d'avocat que des renseignements vous ont été demandés par M. des Rosaies?

**Jean-Pierre Mazery:** Non, il n'y avait aucun motif à sa question. Quand il m'en a parlé, le souvenir que j'ai conservé, puisque, si vous voulez, pour nous, les relations avec la Belgique étaient importantes ... Les visites officielles que nous faisons et que nous avons faites en Belgique, pour nous, c'est une chose très importante, et on le cachait pas! Et le préfet des Rosaies était un de mes conseillers. Dans des conversations, on a parlé de la Belgique, de ce que nous faisons en Belgique. Mais lui n'intervenait pas dans cette affaire. J'ai plusieurs conseillers diplomatiques à Rome qui intervenaient dans certains dossiers, lui n'intervenait pas.

Quand on a parlé d'Armand De Decker, dans la mesure où c'était son cousin ou une vieille connaissance - je n'ai pas très bien compris -, il est venu me dire: "Alors, est-ce que tu as rencontré Armand De Decker récemment ou est-ce que tu vas le rencontrer? Dis-lui bonjour de ma part." Enfin, cela ne va pas au-delà. On n'est jamais rentré dans aucune ... Je ne peux même pas répondre à votre question, en qualité de quoi. Lui, c'était à titre amical, il me disait "Est-ce que tu connais ou est-ce que tu as ... mon cousin Armand De Decker?" C'est tout. Ça s'est arrêté là. Et il n'a jamais rien raconté à personne jusqu'à ce que la presse en fasse état.

**Éric Massin (PS):** Il ne vous a posé aucune question? Par exemple, "Voilà, il a été décoré de l'Ordre; il était bien au courant; c'est pour telle ou telle raison". Cela s'est simplement limité à "Ah oui, tiens ... ??

**Jean-Pierre Mazery:** Non, mais Monsieur le député, quand vous dites "décoré de l'Ordre", vous parlez du sénateur Armand De Decker?

**Éric Massin (PS):** Oui, c'est ça.

**Jean-Pierre Mazery:** Il était très connu à Paris. Armand De Decker n'était pas un inconnu. Tout le milieu politique le savait.

**Éric Massin (PS):** Il était connu particulièrement dans le milieu de la Défense

**Jean-Pierre Mazery:** Oui, bien sûr ! Et des relations internationales.

**Éric Massin (PS):** Comme vous nous avez dit qu'il a été aussi ministre de la Coopération au développement. Vous savez que le préfet Jean-François Étienne des Rosaies qui est votre représentant en France, votre contact à l'Élysée, fait partie d'une cellule ...

**Jean-Pierre Mazery:** Ce n'était pas mon représentant, pardon de vous couper: c'était mon conseiller.

**Éric Massin (PS):** Votre conseiller, pardon. Votre conseiller fait partie d'une cellule au niveau de l'Élysée.

**Jean-Pierre Mazery:** Pardon de vous couper, mais je ne le savais pas.

**Éric Massin (PS):** Vous ne le saviez pas ça?

**Jean-Pierre Mazery:** Personne ne savait qu'il y avait une cellule ... Je pense que ce n'est apparu nulle part, seulement à l'audition du préfet Guéant, qu'une cellule kazakhe avait été créée. Je ne sais pas comment il l'appelle.

**Éric Massin (PS):** Ce n'était pas de ça dont je parlais puisqu'il était "conseiller équestre" à l'Élysée, donc vous saviez qu'il était un des bras droit de ...

**Jean-Pierre Mazery:** Non, quand vous dites "conseiller équestre", ce n'est pas tout à fait la vérité. Je pense qu'il était conseiller au secrétariat général de l'Élysée pour un tas de dossiers, dont le dossier équestre qui est important. Ses fonctions à l'Élysée ne se limitaient certainement pas à l'équitation. Il a d'ailleurs été nommé ensuite président de l'Institut des Haras. C'est tout à fait officiel. D'ailleurs, la meilleure des preuves, je reviens là dessus, mais c'est que son patron, le préfet Guéant, a dit en audition, puisque je l'ai lue, qu'il avait créé une commission pour aider le président kazakh dans les problèmes avec ses amis et qu'il avait demandé au préfet Étienne des Rosaies de piloter cette commission. Moi, j'ai appris cela il y a huit ou quinze jours, au moment de l'audition.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait mais son titre était "conseiller équestre", la promotion du cheval français.

**Jean-Pierre Mazery:** Ce n'était pas marqué dans les...

**Éric Massin (PS):** Donc, lorsque vous avez l'occasion de discuter avec lui, lorsqu'il vous approche concernant M. De Decker, c'est simplement pour dire: "Écoute, la prochaine fois, remets-lui mon bonjour"? Rien d'autre?

**Jean-Pierre Mazery:** Armand De Decker était connu de tous très bien, et en particulier dans les milieux politiques. On n'avait pas besoin du préfet Jean-François Etienne des Rosaies pour aller chercher Armand De Decker, c'est absurde.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais il est connu comme homme politique.

**Jean-Pierre Mazery:** Oui, et vous dites qu'il a été décoré de l'Ordre... C'est tout à fait vrai. Il a été décoré, je crois, avant même que je sois Grand Chancelier. Pour moi, ce n'était pas un critère mais simplement l'homme que je connaissais depuis longtemps et le spécialiste des questions de défense et de relations internationales.

**Éric Massin (PS):** Vous ne connaissiez pas, non plus, sa qualité d'avocat?

**Jean-Pierre Mazery:** Alors, là, je suis tombé par terre, si je puis dire! J'aurais dû m'en douter car en France c'est possible.

**Éric Massin (PS):** En Belgique aussi, je vous rassure.

**Jean-Pierre Mazery:** Je ne pensais pas qu'un sénateur aussi impliqué dans la politique pouvait en même temps être avocat. Cela ne m'est donc pas venu à l'idée.

**Éric Massin (PS):** En Belgique, c'est tout à fait possible.

**Jean-Pierre Mazery:** C'est vrai en France aussi.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous ne connaissiez pas du tout la qualité d'avocat de M. De Decker?

**Jean-Pierre Mazery:** Non, pas du tout.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Monsieur Mazery, M. De Decker a déclaré la chose suivante: "C'est Mazery qui m'a appelé un jour pour me dire qu'un avocat m'appellerait pour rejoindre un groupe d'avocats belges avec cette avocate française pour un dossier." C'est ce que M. De Decker a déclaré. Est-

ce vrai ou faux?

**Jean-Pierre Mazery:** C'est faux! Je l'ai lu, comme vous. Mais M. De Decker a déclaré beaucoup d'autres choses, y compris que l'Ordre de Malte devait verser 25 000 euros à la princesse Léa ou je ne sais plus trop quoi. Puis dans d'autres coupures de journaux que j'ai d'ailleurs, on dit chaque fois que c'est M<sup>e</sup> Degoul qui a contacté M<sup>e</sup> De Decker ou le sénateur De Decker pour devenir avocat dans cette affaire. Je pense que, là aussi, Armand De Decker... C'est facile de prendre l'Ordre de Malte et de dire que c'est l'Ordre de Malte. C'est une couverture sympathique. Mais pour moi, c'est non seulement faux, mais ce n'est même pas réaliste. Je n'y attache pas d'importance.

**Éric Massin (PS):** Monsieur, vous venez d'évoquer ce versement de 25 000 euros à une association de scouts. Je peux comprendre que ce ne soit pas nécessairement dans les priorités de l'Ordre de Malte au niveau de ses opérations caritatives. Vous ne connaissez pas non plus un M. Godbille?

**Jean-Pierre Mazery:** Monsieur le député, on n'en a jamais entendu parler. C'était une invention. Je ne sais pas d'où c'est sorti. Je lis les journaux. Pourquoi l'Ordre de Malte là-dedans? Là aussi, peut-être que c'était une façon – je ne sais pas – de présenter le parcours d'une subvention d'un endroit à un autre. C'est tout à fait absurde. Pour nous, c'est tout à fait contre-productif. Nous ne versons pas des subventions, comme cela, les yeux fermés. On fait très attention à l'argent de nos donateurs.

**Éric Massin (PS):** Et vous faites aussi, je suppose, très attention à qui vous versez de l'argent.

**Jean-Pierre Mazery:** Très attention. Cette histoire est une invention pure et simple.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie. Pour ma part, j'en ai terminé.

**David Clarinval (MR):** Monsieur Mazery, plusieurs questions ont déjà été posées. Je vais donc essayer de poser celles qui demeurent.

J'aimerais que l'on revienne sur la personnalité de M. des Rosaies. Vous avez dit vous-même qu'il en faisait trop à certains moments. Vous avez ajouté, et nous l'avons vu dans la presse, qu'il appelait Armand De Decker son "cousin". Je ne pense pas qu'il le soit. Soit c'est un mot codé soit quelque chose m'échappe. Je n'appelle pas "mon "cousin" quelqu'un qui n'est pas mon cousin. Cela me semble un peu bizarre. Pourriez-vous nous parler de la personnalité de M. des Rosaies pour nous le décrire plus précisément et expliciter ce que vous vouliez dire par "il en fait trop"? Cet aspect des choses nous interpelle beaucoup – vous le comprendrez aisément.

**Jean-Pierre Mazery:** Le préfet des Rosaies est, au fond, un militaire. Je pense qu'il n'était pas fonctionnaire au départ de sa carrière. Il a occupé des postes techniques et politiques plutôt dans le domaine de la sécurité, en relation avec l'Afrique. Il a même été conseiller du président Bongo – ce qui, pour nous, était plutôt une carte importante, parce que nous sommes très présents en Afrique francophone.

Il a aussi une très grande expérience de l'administration française. Il avait aussi – je ne l'ai pas vérifié, mais on le disait beaucoup dans les milieux politiques – considérablement aidé à sauver les otages français. Si vous voulez, c'est plus un baroudeur, ayant une vraie expérience du terrain, qui est devenu préfet. Nous avons besoin de cette expérience, car nous sommes "terrain", nous sommes des hospitaliers, nous soignons et avons des dispensaires, mais nous n'avons pas de grandes machines ni de grands hôpitaux avec trois cents lits. Non, nous sommes présents sur le terrain en continu. Nous sommes obligés de parler avec tout le monde, y compris avec les rebelles éventuels, parce qu'il faut soigner et être là.

Des gens comme le préfet des Rosaies sont des gens capables, habitués à travailler dans la brousse avec tous les milieux possibles. C'est quelqu'un qui est très "terrain", si je puis dire, toujours prêt à voyager et à faire des choses, très inventif, qui a un très bon relationnel, puisqu'il m'a aidé dans plusieurs dossiers difficiles, mais aussi techniques. Comme vous le savez, j'ai signé un mémoire d'entente avec le gouvernement belge, avec le ministre Reynders. Mais c'est tout à fait indépendant de Jean-François des Rosaies, puisque les deux représentants officiels de l'Ordre qui se sont succédé étaient l'ambassadeur Philippe de Schoutheete et, maintenant, André Querton. Ce sont eux qui ont préparé ce mémoire.

J'ai fait la même chose avec le gouvernement français, avec le gouvernement Fillon. J'ai signé un mémoire d'entente avec le ministre des Affaires étrangères Alain Juppé, grandement aidé par le préfet des Rosaies. Il est aussi capable d'aider à faire ce genre de choses. C'est quelqu'un qui a beaucoup de cordes à son arc mais qui a un fort besoin de reconnaissance, un très fort besoin de reconnaissance, de statut social. Du coup, chaque fois qu'il est dans une affaire, il a tendance à tirer un peu la couverture à lui et à dire: "C'est moi qui pilote tout." C'est parfois gênant pour les vrais pilotes mais parfois ça nous arrange aussi. Il en fait trop et à un moment donné, les gens s'énervent avec lui. Mais il va jusqu'au bout des dossiers.

C'est une personnalité à la fois attachante et extrêmement difficile à gérer, si vous préférez. On ne choisit pas toujours ses conseillers, d'autant plus que l'Ordre de Malte s'appuie sur plus d'une centaine d'ambassadeurs dans les pays étrangers et de représentants officiels dans six pays. Ce sont tous des bénévoles. La relation que nous avons avec des bénévoles n'est pas la même que celle que nous avons avec des gens qui sont salariés.

**David Clarinval (MR):** Dans cette optique de vouloir tirer la couverture à lui, d'en faire de trop, de vouloir se montrer crucial dans les dossiers, est-il possible qu'il puisse écrire des choses qui soient un peu du même ordre? On sait par exemple qu'il a écrit que c'était Mme Degoul qui avait rédigé la loi. On sait très bien que ce n'est pas Mme Degoul qui a rédigé la loi! On sait aussi que, dans l'affaire qui nous occupe, il a dit que si un nouvel avocat arrivait, la transaction pénale allait tomber à l'eau. On sait très bien que ce n'est pas cela qui allait se passer.

Pourrait-il aller jusqu'à écrire des choses fausses de sorte à ce qu'il puisse "se faire mousser"?

**Jean-Pierre Mazery:** C'est exactement le cas! Ce que vous citez, c'est exactement ça! C'est pour cela que je dis que parfois c'est gênant car il va vraiment trop loin.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Monsieur Mazery, merci pour cette clarification. J'ai encore une question. L'adresse e-mail [jeanpierredezery@hotmail.com](mailto:jeanpierredezery@hotmail.com) est-elle votre adresse personnelle?

**Jean-Pierre Mazery:** C'est cela!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Excusez-moi de la divulguer publiquement, mais nous n'allons pas vous inonder d'e-mails ce soir. Aussi, pas de panique!

**Jean-Pierre Mazery:** Pas de problème!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mais cette adresse e-mail figurait dans un agenda de Mme Degoul sur un brouillon, donc un feuillet reprenant votre adresse e-mail. Vous connaissez Mme Degoul?

**Jean-Pierre Mazery:** J'ai fait la connaissance de Mme Degoul à Rome, parce qu'elle venait souvent à Rome pour des affaires personnelles. Elle m'était envoyée, je crois, par le préfet Guéant ou je ne sais plus trop qui, parce qu'elle est très attachée à l'Église catholique. C'était à l'époque où Benoît XVI était notre Saint-Père et elle voulait une rencontre avec le Pape ou avec des cardinaux influents. Je ne pourrais vous dire exactement ce qu'elle voulait dire au Saint-Père, mais elle comptait beaucoup sur moi, parce que nous entretenons des relations étroites avec le Saint-Siège, mais pas au point de pouvoir demander au Pape de recevoir Mme Degoul dans l'instant! Donc, cela ne s'est pas fait, mais néanmoins, j'ai effectivement rencontré Mme Degoul à Rome à deux reprises.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** C'était à quelle période, monsieur Mazery?

**Jean-Pierre Mazery:** C'est tout simple. J'étais à Rome entre 2005 et 2014. C'était donc dans les années 2012-2013; dans ces eaux-là.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Et avec Mme Degoul, vous n'avez pas abordé cette affaire non plus?

**Jean-Pierre Mazery:** Non, non!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous ne saviez pas qu'elle était avocate?

**Jean-Pierre Mazery:** Non! En revanche, quand elle est venue me voir à Rome, je me suis informé un instant. Je savais que c'était une ancienne collaboratrice de Me Vergès.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Comprenez-vous pourquoi l'Élysée a finalement travaillé avec elle? Avait-elle une grande réputation en France?

**Jean-Pierre Mazery:** Me Vergès certainement. Mme Degoul, je ne la connaissais pas. Je suis comme vous. Je lis les journaux, surtout depuis quelque temps. J'ai compris que Mme Degoul était auparavant l'avocate de M. Chodiev ou des Kazakhs. C'est dans l'autre sens qu'il faut le voir. C'est comme ça que je l'ai compris.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est elle qui vous a contacté pour demander ...

**Jean-Pierre Mazery:** ... pour qu'on déjeune ensemble à Rome et c'est là qu'elle m'a expliqué. Elle est très catho. Elle est très passionnée. Elle est très passionaria. C'était à un moment où le Pape Benoît XVI avait des difficultés à Rome, puisque les progressistes voulaient l'évincer en quelque sorte, le pousser à renoncer. C'est en fait ce qui s'est passé. Me Degoul voulait défendre le Pape.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ok.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie d'être venu, car vous n'étiez pas obligé de vous déplacer en tant que citoyen français, et de répondre à une demande de notre commission d'enquête. Puisque vous avez lu tout ce qui concernait ce dossier et les documents ...

**Jean-Pierre Mazery:** Pas tout!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais certainement beaucoup de choses dans lesquelles vous avez été cité. On vous a aussi cité, avec M. des Rosaies, quant à des interventions ultérieures en vue de faciliter, favoriser ou encourager l'anoblissement de M. Forrest. M. des Rosaies est-il intervenu à votre demande ou l'a-t-il fait sur son initiative?

**Jean-Pierre Mazery:** L'affaire est claire aussi. Il l'a fait à son initiative et ça nous a amenés à avoir des échanges de mails extrêmement désagréables. Là, vraiment, il se mêlait de quelque chose dont il n'aurait pas dû se mêler. Il l'a fait totalement à mon insu. Cela m'a beaucoup énervé. Je le lui ai dit et, du coup, j'ai même été amené, compte tenu des pressions qu'il faisait à droite et à gauche en faveur de l'anoblissement de M. Forrest, ... Je fais une parenthèse. M. Forrest, que je ne connaissais pas et que je ne connais toujours pas, est un industriel que vous connaissez, qui a donné pas mal d'argent pour les œuvres humanitaires au Katanga et au Sud Kivu – ça nous concerne – et qui promettait d'en donner. Je n'avais rien contre le fait de donner un jour une décoration à un généreux donateur, mais pas dans ces circonstances-là et pas au moment où un dossier d'anoblissement était en cours pour M. Forrest.

J'ai été amené à envoyer un courrier au ministre des Affaires étrangères puisque la commission de sélection passe par lui, pour lui dire que je trouvais que M. Forrest faisait de bonnes choses sur le plan humanitaire, que nous étions les premiers à le reconnaître. J'ajoutais que j'étais prêt à lui donner une décoration importante si nécessaire, mais surtout pas en même temps que le ministre, s'il faisait la même chose ou s'il lui donnait un titre de baron. Il ne fallait quand même pas qu'on se ridiculise.

Par ailleurs, je n'ai jamais voulu intervenir au niveau de cette démarche en faveur de l'anoblissement. Ce n'était pas du tout à nous de rentrer dans ce genre de considération. Le mieux que nous pouvions faire, Ordre de Malte, était de donner des décorations à ceux qui, selon nous, le méritaient. Mais cela m'a amené malheureusement, une fois de plus – mais il vaut mieux être clair dans cette affaire –, à avoir des divergences profondes avec le préfet des Rosaies qui lui est tout à coup tombé « amoureux » de M. Forrest !

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Entre guillemets, comme vous dites ! Si je cite des éléments de votre courrier qui a été rendu public, vous écrivez : "Je comprends que vos services ont été en contact avec un de mes collaborateurs à propos des relations de l'Ordre avec M. Forrest (...)". Le collaborateur, c'est bien M. des Rosaies?

**Jean-Pierre Mazery**: Non, pas du tout, le collaborateur, c'est André Querton, l'ambassadeur Querton, l'ancien diplomate qui est notre représentant officiel actuellement auprès du gouvernement belge.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Que nous avons reçu ici. Vous écrivez un peu plus loin : "Il me paraît que M. Forrest mérite pleinement la reconnaissance, aussi bien de l'Ordre que de la Belgique et du Congo et il entre dans mes intentions de proposer que des distinctions particulières de l'Ordre lui soient décernées pour souligner sa remarquable générosité". L'interprétation donnée, selon vous, est que plutôt qu'un anoblissement belge, l'Ordre de Malte peut, lui-même, honorer M. Forrest?

**Jean-Pierre Mazery**: Nous étions prêts à le faire mais je ne voulais pas qu'il y ait deux choses en même temps. Et André Querton a certainement fait passer le message au cabinet du ministre Reynders pour lui dire que, si nous, nous étions prêts à faire quelque chose, compte tenu de l'effort financier que M. Forrest avait fait et pourrait faire dans la suite, je le ferais volontiers, mais pas dans le contexte de la procédure d'anoblissement. De toute façon, le préfet des Rosaies n'aurait jamais dû se lancer dans cette affaire.

Il a été subjugué par la puissance industrielle de M. Forrest. L'issue de cette affaire, vous la connaissez. Vous ne m'avez pas posé la question, mais je peux y répondre quand même. C'est finalement grâce à l'Ordre de Malte, ou en raison de l'Ordre de Malte, que M. Forrest n'a pas reçu le titre de baron, puisque c'est un membre éminent de l'Ordre de Malte en Belgique, la baronne Jonet, qui s'est opposée à cette décision au sein de la commission – c'est écrit dans les journaux, donc j'en fais état. Du coup, la proposition qui a été faite au Roi, d'après ce que je comprends, n'était pas en faveur du titre de baron pour M. Forrest. C'est Mme la baronne Jonet. Mme Jonet est un membre tout à fait important de l'ordre de Malte en Belgique. Elle a eu le courage de dire: "Écoutez, non." Enfin, le courage... Elle a dit: "Non, les usines d'armement dirigées par M. Forrest ne sont pas dans l'esprit, dans l'éthique de l'ordre de Malte" – ou catholique, parce qu'au sein de cette commission, ce n'était peut-être pas l'Ordre de Malte, c'était elle-même qu'elle représentait. Après tout, d'un côté, le préfet des Rosaies a poussé le dossier, mais de l'autre côté, c'est un membre éminent de l'ordre de Malte qui a dit: "Écoutez, non, nous pensons que ce n'est pas opportun".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elle l'a fait en son nom propre ou au nom de l'Ordre de Malte?

**Jean-Pierre Mazery**: Certainement pas au nom de l'Ordre de Malte. Mais elle est connue pour être membre de l'Ordre de Malte. Elle l'a certainement fait en nom propre, puisqu'elle est une des six ou huit membres de cette commission.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): In fine, l'Ordre de Malte a remis, lui, une décoration à M. Forrest?

**Jean-Pierre Mazery**: Non, puisque, entre-temps, on a appris que la commission avait donné une haute décoration à M. Forrest. Nous n'avons rien donné du tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce que vous êtes encore en relation avec M. des Rosaies?

**Jean-Pierre Mazery**: En mauvaises relations. Non, on n'est plus en relation. Nos relations sont mauvaises. Il n'est plus mon conseiller. Je ne suis plus grand chancelier. Mais déjà à cette époque-là, on était en très mauvaises relations à cause de ces deux affaires. Deux affaires qui se télescopent. Il se trouve que, lui, était un petit acteur, mais qui se poussait beaucoup à l'intérieur des affaires.

Je pense que l'affaire kazakhe est plus importante que l'affaire de l'anoblissement raté, si je puis dire, de M. Forrest. Le pauvre, d'ailleurs. Je n'ai rien contre M. Forrest non plus. Les circonstances se sont déroulées comme je vous le dis à l'instant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je demandais si vous étiez encore en relation car...



**Jean-Pierre Mazery:** Non, non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comme vous qui êtes ici présent, il serait intéressant pour nous d'entendre en direct M. de Rosaies. C'est un témoin de première ligne.

**Jean-Pierre Mazery:** Vous pourriez certainement l'inviter. Je pense qu'il viendrait. Cela dit, moi je ne suis plus en relation avec lui depuis longtemps. Comme vous le savez, il a été mis en examen en France. À partir de là, j'ai considéré que nos chemins divergeaient.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Mazery, ik heb ook nog twee mails van de heer des Rosaies teruggevonden die gericht zijn aan u en die in de pers zijn verschenen. Het zijn twee opvallende mails. De eerste dateert van einde 2013 en de andere van begin 2014.

In de eerste mail, die van einde 2013, staat hij stil bij zijn vriendschapsbanden, zoals hij ze zelf noemt, met de heer Jean-Claude Fontinoy. Hij schrijft het volgende aan u:

"Tu auras aussi découvert l'estime et les liens qui me lient tout particulièrement au président Jean-Claude Fontinoy, homme-lige auprès de Didier Reynders, qui, du reste, si le rapport de Querton ne l'a pas oublié, lui a dit très récemment, lors du Te Deum célébré pour la monarchie, qu'il se félicitait de ses relations avec l'Ordre de Malte mais également avec moi. Je te recommande vivement de faire de ton profit de tout ceci pour tes actions diplomatiques à venir en Belgique."

Over die mail heb ik de volgende vraag. Hij raadt u aan:

"Je te recommande vivement de faire ton profit".

Mijn vraag is over welk voordeel gaat dat? Kent u de heer Fontinoy? Heeft u effectief voordelen behaald?

**Jean-Pierre Mazery:** En premier lieu, je suis confus d'imaginer que devant votre commission, on est obligé de rentrer dans de tels détails.

Moi, représentant d'un ordre, qui se prétend un ordre qui date du XI<sup>e</sup> siècle, etc. Je suis désolé de ce que vous me dites. Cela fait aussi partie du scénario mental du préfet des Rosaies qui continue à inventer n'importe quoi. Je ne connais pas M. Fontinoy, je ne l'ai jamais rencontré. Je sais que c'était un conseiller, ou que c'est toujours un conseiller, du ministre Reynders.

Il est vrai que depuis plusieurs années, nous souhaitons, nous, Ordre souverain de Malte, avoir des relations diplomatiques avec la Belgique parce que cela nous aiderait au Congo et dans toute cette partie-là, vis-à-vis des Africains. Ce n'est pas un dossier secret, au contraire... Cela dit, il n'est pas d'actualité. Il n'était pas d'actualité déjà à l'époque, nous avons signé ce mémoire d'entente en 2012 qui, déjà, nous donnait le feu vert pour pouvoir parler avec les services du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération belge et réciproquement avec nous, Ordre de Malte. Cela nous suffisait. Je pense que c'est ce qu'il a voulu dire dans l'e-mail en question: "M. Fontinoy pourrait aider pour les relations diplomatiques avec la Belgique."

Comme je vous l'ai dit auparavant, il n'était pas autorisé à évoquer aucun des thèmes, aucun des sujets qui concernent l'Ordre de Malte en Belgique, donc pas plus avec M. Fontinoy qu'avec un autre. Tout ça c'est...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ok, je m'excuse de vous posez ces questions-là.

**Jean-Pierre Mazery:** C'est moi qui suis désolé de penser qu'il y a encore des mails qui circulent parce que ce n'est pas intéressant.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Deuxième mail, 2014. M. des Rosaies se référait à des contacts entre vous, monsieur Mazery, et M. De Decker. Il disait le 16 janvier dans un courriel: "Je note également avec étonnement ta satisfaction que tu as confirmée à De Decker que tu ne regretterais pas d'avoir soutenu mon ami Forrest."

Là, vous avez expliqué à M. Gilkinet avec l'affaire Forrest qui ne fait pas partie de cette commission. Simplement, avez-vous encore eu beaucoup de contacts avec M. De Decker?

**Jean-Pierre Mazery:** Non, aucun.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Depuis quand?

**Jean-Pierre Mazery:** Depuis longtemps. Je pense depuis la signature du mémoire d'entente en 2012 où il était certainement là, lorsqu'il y a eu une réception au ministère des Affaires étrangères. Mais après, je ne l'ai plus vu. Moi-même, j'ai quitté mes fonctions en 2014 et donc, je n'ai pas eu l'occasion de le voir ni de retravailler sur ces dossiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): D'accord, je vous remercie.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur, pour revenir à M<sup>e</sup> Degoul, est-ce qu'en dehors de ce seul déjeuner à Rome, vous l'aviez rencontrée en d'autres circonstances liées éventuellement aux activités de l'Ordre ou de la section française? Aurait-elle été peut-être une donatrice de l'Ordre ou de la section française ou de tout autre structure? Aurait-elle été active dans une structure proche de l'Ordre?

**Jean-Pierre Mazery:** Non. La réponse, monsieur le député, c'est non, non, non. Non, nous ne la connaissons pas.

**Olivier Maingain** (DéFI): Elle n'aura jamais été avocate non plus de l'Ordre de Malte?

**Jean-Pierre Mazery:** Non, sous aucun aspect, non. Elle n'est jamais intervenue.

**Olivier Maingain** (DéFI): Merci.

**Jean-Pierre Mazery:** Et nous n'avons aucun dossier avec le Kazakhstan.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Mazery?(*Neen*)

Dan wil ik de heer Mazery danken.

Monsieur Mazery, je vous remercie.

**Jean-Pierre Mazery:** Merci de votre patience, monsieur le président et mesdames et messieurs les membres de la commission.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Pierre Mazery



**Hoorzitting met de heer Jo Vandeurzen, gewezen minister van Justitie.  
Audition de M. Jo Vandeurzen, ancien ministre de la Justice.**

De **voorzitter**: Mijnheer Vandeurzen, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Jo Vandeurzen legt de eed af.*

Dank u wel.

Collega's, minister Vandeurzen heeft mij te kennen gegeven dat hij graag een korte introductie wil geven. Net zoals wij dat aan anderen hebben toegestaan, doen wij dat ook voor hem.

**Jo Vandeurzen**: Mijnheer de voorzitter, dames en heren, mijn ambtsperiode als minister van Justitie liep van eind december 2007 tot 22 december 2008. Dat is bijna tien jaar geleden.

Ik kan u, in alle eerlijkheid, weinig details geven over een aantal punctuele zaken die u wellicht doorheen uw werkzaamheden en aan de hand van documenten tracht te reconstrueren.

Mevrouw Hildegard Penne heeft tijdens mijn periode op het kabinet, en wellicht ook daarna, het dossier van de verruimde minnelijke schikking en het dossier van de inbeslagname van ondernemingsgoederen behartigd. Ik had en heb in haar het volste vertrouwen en meen dat zij dat correct heeft gedaan.

Ik begrijp dat er tijdens de werkzaamheden van deze commissie vragen zijn gerezen met betrekking tot de invloed die de diamantsector op twee wetgevende initiatieven heeft gehad, namelijk een wetsvoorstel over de inbeslagname, enerzijds, en de wet op de verruimde minnelijke schikking, anderzijds. Die laatste wet is, zoals u uiteraard weet, pas geruime tijd na mijn passage bij Justitie een feit geworden. Ik heb trouwens begrepen dat door de huidige minister van Justitie een remediëring hieraan wordt voorbereid.

Ik wil daaromtrent op basis van mijn herinneringen en van de stukken die ik heb neergelegd, alsook op basis van wat in de parlementaire documenten consulteerbaar is, het volgende verklaren.

In mijn ambtsperiode heb ik volgens mijn herinnering de vertegenwoordigers van de diamantsector één keer

ontvangen, en wel in aanwezigheid van het VBO, UNIZO en diverse justitiële actoren. Ik kom daarop uiteraard dadelijk nog terug, maar de ontmoeting kwam er omdat er over de toekomst van de diamantsector grote onrust was ontstaan naar aanleiding van een aantal gerechtelijke onderzoeken in het Antwerpse, die gepaard gingen met inbeslagnames van diamanten. De regering werd hierop aangesproken vanuit verschillende hoeken. Achteraf kan men daarover misschien wat geringschattend doen, maar in die tijd werd breed alarm geslagen over het internationaal imago van Antwerpen als wereldcentrum van de diamant. De sector dreigde de havenstad te verlaten, jobs zouden sneuvelen, enzovoort.

Zoals u weet, is het Antwerp World Diamond Center de werkgeverskoepel die de sector vertegenwoordigt. Ik wil toch een keer benadrukken dat al het overleg met de vertegenwoordigers van de sector in alle transparantie heeft plaatsgevonden. Er werd daarover in de pers gerapporteerd en ik heb daarover destijds nooit iemand kritische vragen horen stellen. Er werd natuurlijk nooit overlegd in functie van individuele dossiers, waarin uiteraard de onafhankelijkheid van de actoren van Justitie speelde.

Het AWDC liet zich toen bijstaan, en later ook vertegenwoordigen, door de heren Verstraeten en Haelterman.

Vele belanghebbende verdedigende organisaties hebben hun eigen juridische expertise in huis, maar het leek toen voor iedereen aannemelijk dat de koepel van de diamantsector zich van externe expertise verzekerde, omdat het bij uitstek ging om een complexe en juridische problematiek.

Op een bepaald ogenblik had de sector gepleit voor een aanpassing van de beslagprocedures. Parlementsleden uit zowat alle partijen werden ervan overtuigd dat de situatie van de sector in Antwerpen zeer ernstig was. Door die volksvertegenwoordigers was een wetsvoorstel ingediend dat de beslagmogelijkheden van onderzoeksrechters beperkte. Er bestond bij de magistratuur veel weerstand tegen dat voorstel.

Gelet op de ogenschijnlijk grote parlementaire meerderheid waarover dat wetsvoorstel leek te beschikken en de paniek die in Antwerpen ontstond over de toekomst van de diamantsector, kon ik vermoeden dat een behandeling in de commissie voor de Justitie niet lang op zich zou laten wachten. Gelet op de weerstand tegen het voorstel bij Justitie, was het kabinet niet geneigd om dat voorstel te steunen. Ik herinner mij natuurlijk niet de concrete gang van zaken, maar zoals elke minister die in een commissie zijn houding moet bepalen ten opzichte van een wetgevend initiatief van parlementsleden, eens het voorstel in bespreking is, heb ik proactief adviezen gevraagd, onder meer aan het College van procureurs-generaal. Dat advies was negatief, zelfs erg negatief, en, zoals reeds gezegd, in het kabinet was er evenmin enthousiasme over het voorstel.

Achteraf gezien mag ik zeggen dat deze poging om de kwestie te regelen via een wetsaanpassing dus niet heeft plaatsgevonden en een stille dood is gestorven. Het is een historische waarheid dat wat de sector aanvankelijk voorstelde, er niet gekomen is, omdat dat niet in overeenstemming werd geacht met de principes die de organisatie van onze justitie funderen.

Ik kom terug op de vergadering, de enige vergadering die ik zelf heb voorgezeten en waarop, naast de sector, zoals gezegd, nog heel wat andere aanwezigen waren. Ook bijvoorbeeld de vereniging van onderzoeksrechters was aanwezig. Daarmee wil ik maar aangeven dat het geen geheimzinnige vergadering was. In alle transparantie was er veel volk aanwezig. En niet alleen in de media, maar ook in het Parlement is die vergadering ter sprake gekomen, onder meer naar aanleiding van vragen van de heren Crucke en Schoofs over een kritische uitspraak van de procureur-generaal bij het hof van beroep van Antwerpen, over het fameuze wetsvoorstel in verband met de inbeslagnames. In mijn antwoord heb ik uitdrukkelijk naar dat overleg verwezen, alsook naar het advies van het College over dat wetsvoorstel. Ik heb toen opnieuw geen woord van kritiek op dat breed overleg gehoord. Dat bewijst voor mij alleszins twee dingen: ten eerste, er was wel degelijk een probleem en iedereen beseftte dat, en ten tweede, een structureel antwoord daarop moest kunnen rekenen op een breed draagvlak, ook binnen Justitie.

Het resultaat van die uitgangspunten is natuurlijk dat er veel overleg noodzakelijk was en dat is dan ook het resultaat geweest van die vergadering.

Laat mij over het overleg met diverse stakeholders, het openbaar ministerie en de Vereniging van

Onderzoekersrechtters toch nog het volgende opmerken. Soms verwijten wij het openbaar ministerie en de zetelende rechtters wereldvreemdheid. Ik vind het dan pijnlijk om hen achteraf te culpabiliseren wanneer zij met volle respect voor hun grondwettelijke onafhankelijkheid en prerogatieven de dialoog met de samenleving aangaan. In dit geval zijn het openbaar ministerie en de Vereniging van Onderzoekersrechtters in volle transparantie het overleg aangegaan. Dat het openbaar ministerie om zijn mening gevraagd wordt over allerlei wetgevende initiatieven roept, hoop ik, geen vragen op. Dat gebeurt frequent. Ook het Parlement vraagt dat trouwens met regelmaat en vraagt het openbaar ministerie om een reactie of een analyse van een wettekst.

In dit geval is het zelfs nog frappanter. Het College van procureurs-generaal heeft naar aanleiding van zijn advies over het wetsvoorstel van de inbeslagnames uitdrukkelijk aangeboden om aan een overleg met de sector deel te nemen. In het antwoord op de parlementaire vraag destijds zeg ik dat ook uitdrukkelijk, ik citeer: "Daarom werd een advies gevraagd aan het College van procureurs-generaal. Daarin staat dat het bereid is om een dialoog aan te gaan met de vertegenwoordigers van economische sectoren die nadeel zouden ondervinden van het beslag per equivalent". Einde citaat. Ik heb dat aanbod tot overleg uiteraard geapprecieerd en aangemoedigd. De procureur-generaal van Antwerpen was op dat ogenblik verantwoordelijk voor het expertisenetwerk Strafrechtelijk Beleid. De aanleiding van het overleg was de situatie waarin de Antwerpse diamantsector was terechtgekomen. Vandaar de vraag om te zoeken naar een correcte en verdedigbare aanpak met respect voor ieders verantwoordelijkheid. Het aanbod van het OM tot overleg verwees uitdrukkelijk naar overleg met de officiële representatieve organisaties die een nadeel zouden ondervinden van het beslag per equivalent, in casu het Antwerp World Diamond Centre.

Een deel van het overleg dat op deze vergadering is gevolgd heeft dan ook in Antwerpen plaatsgevonden. Zoals gezegd, dat was alleszins mijn uitgangspunt, in alle transparantie. Ons kabinet heeft die besprekingen gevolgd, besprekingen die in mijn ambtsperiode niet meer tot een wetgevend initiatief hebben geleid.

Excuseert u mij dat ik wat langer blijf stilstaan bij dat overleg en de daaropvolgende werkgroepen, maar als ik in de commissie voor de Justitie van 5 november 2008 door de heer Schoofs over de toekomst van het wetsvoorstel inzake inbeslagnames werd ondervraagd, antwoordde ik het volgende: "Ten slotte zou de voorgestelde regeling bij de uitvoering tot allerlei praktische en juridische problemen leiden. In fine van het advies stelt het openbaar ministerie dat het bereid is om rekening houdend met de economische realiteit een constructieve dialoog aan te gaan met de officiële representatieve organisaties van de economische sectoren die nadeel zouden ondervinden van het beslag per equivalent."

Ik vervolg in dat antwoord, dat u uiteraard in de handelingen vindt: "Als gevolg van dit voorstel werden alle betrokken partijen, zowel uit de gerechtelijke wereld – openbaar ministerie, onderzoeksrechter, COIV – als uit de bedrijfswereld – niet alleen uit de diamantsector maar ook Unizo en VBO – uitgenodigd voor een open debat over deze problematiek.

Deze overlegvergadering was zeer constructief. Iedereen bleek bereid om te werken aan een oplossing die zowel aan de verzuchtingen van de bedrijfswereld als van de Justitie tegemoetkomt. Als gevolg daarvan werd een werkgroep opgericht waaraan ook een adviseur van mijn beleidsceel deelneemt. Deze werkgroep kwam al meerdere malen bijeen. Het overleg is nog lopende. Ik weet niet hoe dat overleg, dat tot nu toe in een zeer constructieve sfeer is verlopen, verder zal evolueren naar aanleiding van de recente inbeslagname van een grote partij diamant. Ik pleit er nochtans voor om de scheiding der machten daarin te respecteren. Mijn standpunt zal ik ten gepaste tijde meedelen, namelijk als het wetsvoorstel" - inbeslagnames dus - "behandeld wordt in het Parlement en we kennis hebben van de resultaten van de werkgroep."

De vraagsteller beëindigt zijn interventie met de woorden: "U plaatst zich inderdaad boven het politiek gekrakeel. Dat siert u."

In verband met de verruimde minnelijke schikking kan ik u het volgende verklaren. Ik heb er in die korte ambtsperiode geen geheim van gemaakt dat voor mij de geloofwaardigheid van de strafvervolgning en strafuitvoering belangrijk was. De redenen lagen voor de hand: gevangeniszen zaten overvol, complexe, vaak financiële dossiers geraakten niet voor de rechter, regelmatig werd ik geconfronteerd met verjaringen enzovoort. Dat stuitte heel wat mensen tegen de borst, in mijn ogen terecht. Dat was en is niet rechtvaardig. In de politieke wereld gingen er reeds geruime tijd stemmen op om ook in ons land het principe van *plea bargaining* te introduceren. Op die manier konden zaken die dreigden te verzanden in een procedureel

onontwarsbaar kluwen toch met een behoorlijke financiële boete worden afgerond.

Die gedachtegang was zeker niet nieuw en werd reeds geopperd in de fameuze justitiedialogen, opgesteld door Erdman en de Leval. Daarin werd reeds gewag gemaakt van een mogelijkheid tot snellere afhandeling van het proces, door met het openbaar ministerie een akkoord te onderhandelen, om het verval van de strafvordering te bekomen en dat akkoord door de rechtbank te horen acteren.

Het debat werd dus al geruime tijd gevoerd, met voor- en tegenstanders. Voor de tegenstanders is het een vorm van klassenjustitie; voor de voorstanders een mogelijkheid om te voorkomen dat mensen en organisaties die er veel middelen tegenaan kunnen gooien, strafonderzoeken kunnen laten stranden in complexe procedures en via een onverbiddelijke verjaring hun straf ontlopen.

Het was al een tijd, zeker al voorafgaand aan mijn ambtsperiode, duidelijk dat het openbaar ministerie daar vragende partij voor was. Procureur-generaal Liégeois maakte daar vanaf zijn aantreden als voorzitter van het College van procureurs-generaal geen geheim van, integendeel. Ik durf te veronderstellen dat uw commissie ondertussen via haar werkzaamheden wel al zal hebben vastgesteld dat het openbaar ministerie voorstander was van het systeem.

Ik merk dat sommigen nu suggereren dat de politiek het openbaar ministerie op dat spoor heeft gezet in het voordeel van de diamantsector. Ik ben ervan overtuigd dat een correcte analyse van de feiten aantooit dat het eigenlijk andersom is en het openbaar ministerie, los van de problemen in de diamantsector, de wetwijziging al een tijd bepleitte.

Ik herinner mij uit mijn ambtsperiode een zaak, waarin het Hof van Cassatie een beslag vernietigde op een partij diamanten van een organisatie waarvan sommigen vermoedden dat zij terroristische banden had, omdat de procedure te lang duurde en redelijke termijnen werden overschreden.

Ook in andere financiële zaken hoorden wij op het kabinet dat onderzoeken vastliepen. Onderzoekrechters moesten in ingewikkelde zaken om de ene of de andere reden worden opgevolgd: een bijna onmogelijke zaak, verjaringstermijnen liepen en dies meer.

Die signalen van het terrein, inclusief de voortgang van het overleg met de diamantsector, hebben mij en mijn medewerkers toen tot de conclusie gebracht dat het op die manier niet verder kon. Het is echt niet oké dat ons justitieel apparaat niet in staat is de zware criminaliteit te bestraffen.

In dat geval kan men twee zaken doen: ofwel voert men een principiële debat, pleit men voor een grondige hervorming van de procedures en ziet men voor het overige toe, ofwel stelt men voor er ondertussen toch nog voor te zorgen dat plegers van misdrijven niet vrijuit kunnen gaan.

Wij hebben in onze periode duidelijk geen concrete acties kunnen realiseren, omdat de ambtsperiode te kort was, maar u weet natuurlijk reeds dat wij van plan waren om, gesteund door de toenmalige meerderheid, het idee van een wettelijke regeling voor een verruimde minnelijke schikking grondig te bestuderen. Dat staat met zoveel woorden in de beleidsnota 2008 en u weet natuurlijk ook dat het een element was van het actieplan van de staatssecretaris, belast met de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. Wij hadden op het einde geen uitgewerkt voorstel op onze tafel, maar de piste zou in de komende periode ernstig worden overwogen.

U moet geen grote justitie-expert zijn om te begrijpen dat de noodsignalen uit de Antwerpse diamantsector ook hun oorzaak vonden in dezelfde analyse van de werking van Justitie: te traag, onderzoeken sleepten jaren aan en zij ontwrichtten in dit geval het economisch leven. Opnieuw, niemand pleit dan voor straffeloosheid, maar de waarheid heeft ook haar rechten: in een ordentelijke rechtsstaat mag elke rechtsonderhorige verwachten dat *justice has been done*, en wel in redelijke termijnen.

Ik vermoed dat de werkzaamheden van uw commissie inderdaad zullen aantonen dat de koepel van de diamantsector op een bepaald ogenblik begrepen heeft dat haar oorspronkelijke voorstel om een fundamentele oplossing te vinden voor een dreigend economisch debacle voor de sector, namelijk de beperking van inbeslagnames, niet zou passeren. Ik vermoed, om het nog duidelijker te zeggen, dat zij begreep dat wij geen aanpassing van de wet zouden aanvaarden als die niet kon rekenen op een breed

draagvlak en kon passen in de visie van de regering op het strafrechtelijk beleid.

Het openbaar ministerie heeft wellicht in het overleg op zijn beurt zijn visie op een erkend probleem in de strafvervolgning en zijn voorstel van aanpak, namelijk een verruimde toepassing van de minnelijke schikking, in dat overleg op tafel gelegd. Dat verklaart meteen de verstrengeling van beide dynamieken. Ik begrijp dat nu in een analyse van het verleden met de kennis van vandaag wordt gesuggereerd dat de wet verruimde minnelijke schikking er is gekomen alleen en uitsluitend om de belangen van bepaalde diamantairs te dienen. Met alle respect, dat is mijns inziens intellectueel niet correct. In heel het overleg dat plaatsvond, was van de kant van het openbaar ministerie, de Vereniging van Onderzoekersrechters en de politiek niemand uit op 'een oplossing' voor diegenen die zich schuldig zouden hebben gemaakt aan fiscale of andere fraude, uiteraard niet.

Er heerste echter een ander sentiment. De manier waarop uitzichtloze strafprocedures een hele economische sector dreigden te ontwrichten, was een illustratie van een fundamenteel en algemeen probleem.

Er bestond grote frustratie over de wijze waarop Justitie moest opereren, in een grote complexiteit, met als gevolg traagheid en rechtsonzekerheid en risico's op straffeloosheid op de koop toe. Iedereen die vond dat aan dat probleem iets gedaan moest worden, begreep de delicateit in de convergentie met lopende onderzoeken. Daarom heb ik in die periode afstand gehouden en de betrokken partijen ertoe aangezet om op het aanbod tot overleg in te gaan, om zo tot een goede aanpak te komen, erop vertrouwend dat onder meer uiteraard het openbaar ministerie voldoende alert was om op zijn strepen te staan en grenzen te trekken als dat nodig bleek. Ook het kabinet heeft die houding aangenomen. De zaak werd opgevolgd en er werd bekeken of dat wat uit het overleg zou resulteren, beleidsmatig verdedigd zou kunnen worden, eens het op onze tafel zou komen. De verwijzing in de beleidsnota is daar dan ook duidelijk over: wij zullen die piste bestuderen.

Ik wil tot slot iets zeggen over de inbreng van de professoren Verstraeten en Haelterman. Naar aanleiding van de vraag van uw commissie of ik nog stukken had uit die periode, heeft mijn kabinetschef nog een stuk teruggevonden waaruit blijkt dat het kantoor van advocaat Verstraeten daarop gewerkt heeft. Wij kunnen niet achterhalen waar dat document werd geïntroduceerd. Het is alleszins geen document dat op vraag van het kabinet werd opgesteld. Wie dat document destijds juist heeft toegezonden, valt door ons ook niet meer te achterhalen.

Verstraeten en Haelterman hebben op verzoek van de diamantsector, en wellicht ook in het licht van de evolutie van de werkzaamheden van de werkgroep, teksten uitgewerkt, zoveel is duidelijk. Die teksten hebben voorwerp uitgemaakt van overleg, wat mij ook logisch lijkt. Er worden voorstellen geformuleerd, gebaseerd op de conclusie dat gekeken zou worden naar de piste van de verruimde minnelijke schikking. Dat wordt vervolgens bestudeerd en kritisch bekeken. Wij zijn nog ver van een formele besluitvorming over een gestabiliseerd voorstel.

In welke mate de teksten die toen circuleerden, doorgewerkt hebben in latere teksten, kan ik niet beoordelen. Alleszins is men in mijn periode niet toegekomen aan een voorontwerp van wet.

Nogmaals, ik heb er alle vertrouwen in dat de verantwoordelijken in Justitie de rolafbakening scrupuleus hebben bewaakt en op een professionele manier te werk zijn gegaan.

Tot zover mijn herinneringen aan onze manier van werken in die periode. Nogmaals mijn excuses voor het gegeven dat ik op enkele punctuele vragen misschien geen concreet antwoord kan geven. Het was tenslotte een hectische periode, waarin dit nu ook niet bepaald het enige belangrijke dossier was op het kabinet. Het gevangenisplan was dat bijvoorbeeld wel.

Mag ik toch een misschien naïeve hoop uitspreken. Het goede aan onderzoekscommissies, is dat zij in een volgehouden inspanning de basis kunnen leggen voor een betere werking van onze instellingen en het beleid kunnen aanscherpen en verbeteren.

Ze laat structurele hervormingen toe die zonder een momentum er wellicht niet of minstens veel moeilijker zouden komen. Ik heb zelf deelgenomen aan meerdere onderzoekscommissies en zo heeft de commissie-



Dutroux, waaraan ik heb deelgenomen, zonder enige twijfel de basis gelegd voor grote hervormingen in het politielandschap en een aanzet gegeven tot hervormingen binnen justitie.

Maar in de werking van onderzoekscommissies schuilt ook een gevaar, het gevaar dat men met de kennis van het heden intentieprocessen maakt van betrokken actoren in het verleden en op basis daarvan zoveel jaar later mensen veroordeelt en aan hun handelingen een betekenis geeft die ze er nooit zelf op dat moment aan gegeven hebben. Ik heb een tijd geleden het boek gelezen dat een journalist over de Fortiszaak geschreven heeft, een dramatische zaak – dat zal u wel begrijpen – die bij mij diepe sporen heeft nagelaten. Men heeft in die periode van alles geïnspireerd over mijn betrokkenheid in die zaak. Ook toen ben ik voor een onderzoekscommissie moeten verschijnen en ik kan u verzekeren, met een klein hart en mij goed bewust van het feit dat ik voor de publieke beoordeling van mijn optreden als minister van Justitie volledig afhankelijk was geworden van perceptie, de media en het oordeel van collega's uit de politiek, uit meerderheid en oppositie. Ik ben hen allen nog heel erg dankbaar, omdat ik het gevoel gehad heb correct behandeld te zijn. Wie dat boek leest, zoveel jaren later geschreven op basis van nieuwe informatie, kan niet anders dan tot de conclusie komen dat de waarheid soms verrassend uit de hoek kan komen.

En ik beëindig mijn verklaring dan ook met een citaat uit de parlementaire handelingen dat ik teruggevonden heb en dat datgene wat is gebeurd op een goede manier samenvat. Het betreft een vraag van de heer Annemans die oorspronkelijk aan de eerste minister werd gericht en waarop ik als minister van Justitie heb geantwoord op 11 december 2008, enkele dagen voor mijn ontslag. Ik citeer: "Mijnheer de voorzitter, de aanleiding voor mijn vraag is het bericht van gisteren dat in het certificatiebureau voor de diamantsector in Antwerpen 39 ontslagen vallen. Aldus luidde het persbericht gisteren. Het zal allen die economische heropleving van ons land en de inkomsten van de overheid na aan het hart liggen een hart onder de riem steken dat wij in Antwerpen een sector hebben die toch nog altijd 80 % van de handel in ruwe diamant vertegenwoordigt.

De sector staat voor 70 % in voor het positieve karakter van onze handelsbalans. Het is dus een sector die ons, niet alleen Antwerpenaren, na aan het hart ligt, of zou moeten liggen.

Het probleem is," zegt de heer Annemans, "dat de diamantsector in een heel ernstige crisis zit. Deze crisis is natuurlijk de tsunami van de financieel-economische crisis, maar niet toch niet in uitsluitende mate. De sector zit in een ernstige crisis na een aantal gerechtelijke procedures, die heel wat verwarring hebben gecreëerd. Er waren inbeslagnames van hele partijen diamanten, die zo grote delen van de diamantsector lamlegden. Er worden immers ook partijen in beslag genomen die geen eigendom zijn van de firma's waar beslag wordt gelegd en dergelijke.

Ook zorgen de gerechtelijke procedures voor onduidelijkheid over de richting die ons land op fiscaal en gerechtelijk vlak met de voornoemde sector uit wil. Er wordt gesproken van een exodus van belangrijke handelaars in de komende maanden, en zeker in de komende jaren.

Sommige handelaars prepareren zich om ons land en Antwerpen te verlaten. De crisis zit dus diep", zegt de heer Annemans. "De grote jaarlijkse gala-avond werd in 2008 omgebouwd tot een colloquium waar de ziekte-toestand werd bestudeerd.

De uitkomst was dat de sector het globaal nog goed doet maar de sector het in Antwerpen erg slecht doet. Bovendien zijn er de voornoemde ontslagen. Zij zijn een ernstige verwittiging dat de handel in ruwe diamant krimpt, en niet alleen wegens de financiële crisis.

Ik had", zegt de heer Annemans, "drie interpellaties ingediend. Eén aan de minister van Economische Zaken over wat er moet gebeuren inzake deze aangelegenheid, één aan de minister van Financiën over wat er moet gebeuren in het fiscaal regime en of er ernstig werk zou worden gemaakt van een speciale fiscale behandeling voor de diamantsector, en tot slot een interpellatie aan u gericht, mijnheer de minister, over de inbeslagnames.

Er is een wetsvoorstel om de inbeslagnames in algemene zin te regelen. Het voorstel is veel te langdradig en veel te uitgebreid. Wat de sector nodig heeft, is een hele, gespecificeerde, snel door te voeren herziening van het inbeslagnamesysteem in de diamantsector.

Wat kan de huidige regering doen om de diamantsector in Antwerpen te houden?"

"Que compte faire le gouvernement pour conserver le secteur du diamant à Anvers? Procèdera-t-il à la mise en œuvre d'un règlement fiscal spécial pour le secteur? Je voudrais savoir si le ministre de la Justice modifiera à court terme le régime des saisies".

Mijn antwoord: "Mijnheer de voorzitter, geachte collega, namens de eerste minister kan ik u het volgende meedelen.

Uiteraard onderkent de regering het economisch belang van de Antwerpse diamantsector. Zij is uiteraard ook op de hoogte van de problemen waarmee de sector wordt geconfronteerd. Er wordt regelmatig overleg gepleegd tussen de bevoegde leden van de regering, de ministers van Justitie, Financiën en Economie, en de diamantsector. Regelmatig komen een aantal zorgen aan bod.

Na overleg tussen de diamantsector en de FOD Financiën werd enkele jaren geleden een controlemethodiek in het leven geroepen waarmee een werkbaar en eenvoudig controleerbaar fiscaal kader werd gecreëerd dat tevens een correcte belastinginning waarborgt. Deze methodiek kan jaarlijks, op verzoek van een van de partijen en in onderling overleg, worden aangepast.

Er moet ook verwezen worden naar de begeleidingsmaatregel voor de voorraadactualisering door erkende diamanthandelaars waarbij aan de sector wordt toegestaan, onder welbepaalde voorwaarden, een eenmalige voorraadherwaardering door te voeren. Dat is een wet die dateert van 2006.

Het is juist antwoord ik - dat in de Kamer een aantal wetsvoorstellen aanhangig zijn met betrekking tot inbeslagnames. Het is u waarschijnlijk bekend dat er heel wat ernstige vragen van juridische aard zijn geuit door onderzoeksrechters en het openbaar ministerie over deze voorstellen.

Ik kan bevestigen dat, naar aanleiding van het feit dat wij absoluut moeten nagaan wat er voor de inbeslagprocedures kan gebeuren, ik maanden geleden al het initiatief heb genomen om de verschillende actoren bij mekaar te brengen, namelijk het openbaar ministerie, vertegenwoordigers van de onderzoeksrechters, de betrokken sector en de werkgeversorganisaties.

Men gaat thans na hoe een aantal wetgevende procedures kan worden georganiseerd die de problematiek van de inbeslagnames van ondernemingsgoederen beter kunnen regelen en dus meer kunnen betekenen voor de ondernemerscontinuïteit. Dat geldt natuurlijk in algemene zin en voor de toekomst, en is niet geënt op een of andere concrete situatie.

Wij proberen dus in goed overleg een aantal wetgevende initiatieven uit te werken. U kunt dat ook merken in de nota 'Algemeen Beleid voor Justitie 2009'.

Wat de procedures zelf betreft, kan ik daar absoluut niet in tussenbeide komen. Het zijn lopende onderzoeken. De scheiding der machten en het geheim van het onderzoek verbieden mij daaromtrent enig initiatief te nemen.

Samengevat, de regering is zich bewust van de problematiek. Wij proberen overleg te organiseren en wij proberen specifiek binnen Justitie te bekijken of een aantal algemene procedures een antwoord kunnen bieden op de problemen die gesignaleerd zijn, maar in een breder, algemeen kader.

Mon attachement aux principes de la séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction m'interdit, bien évidemment, d'intervenir dans des enquêtes en cours."

De heer Annemans repliceert: "Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik zal mijn interpellatie toch maar handhaven en ze niet laten vervangen door het antwoord dat ik hier vandaag gekregen heb. Het antwoord dat de regering zich bewust is van de problematiek is natuurlijk niet voldoende. Ik ben blij dat de regering zich bewust is van het probleem maar wat er moet komen is een pact tussen de sector, alle betrokkenen en de overheid. Wij beseffen dat deze sector, die veel te precieus is, niet alleen in de letterlijke maar ook in de figuurlijke betekenis van het woord, veel te mobiel is en ons aan het verlaten is, maar hier zal blijven als wij niet alleen zeggen ons bewust te zijn van de problematiek maar als wij een gedegen

economisch en vooral fiscaal kader scheppen.

U zegt dat er een pact is inzake de fiscale methodiek, maar dat is er niet. De recente inbeslagnames tonen dat de problematiek actueel is en dat het niet volstaat met iedereen rond de tafel te zitten en na te denken over hoe men het zou kunnen doen. Er zijn dringend maatregelen nodig, niet van algemene aard maar van specifieke aard. De sector is veel te essentieel en veel te belangrijk, niet alleen voor Antwerpen maar voor ons allemaal.”

Dat de diamantsector geijverd heeft voor een wetswijziging om daarmee een dreigend debacle voor de hele sector te vermijden, is ongetwijfeld juist. Maar even juist is dat de politieke wereld, en dan bedoel ik vele politieke partijen en bestuurlijke autoriteiten op diverse bestuursniveaus, zich bewust waren van het feit dat een cruciale economische sector de havenstad zou verlaten.

Even juist is dat velen van oordeel waren dat een gebrekkig functioneren van Justitie gedeeltelijk bijdroeg tot het destabiliseren van deze belangrijke economische sector.

Even juist is dat velen van oordeel waren dat dit fenomeen van dreigende straffeloosheid ook onafhankelijk van de specifieke situatie van de diamantsector, een reëel probleem was van legitimiteit voor onze rechtsstaat en dat een fundamentele remediëring nodig was. Want rechtvaardigheid verdraagt niet dat mensen hun straf ontlopen omdat zij dingen kunnen doen verjaren.

Even juist is dat daarom gezocht is naar haalbare en gepaste reacties.

Even juist is dat deze verontwaardiging uitlegt waarom heel wat redelijke experts en Justitieverantwoordelijken vonden, en nog altijd vinden, dat een vorm van verruimde minnelijke schikking verantwoord is.

Ik dank u, voorzitter.

De **voorzitter**: Dank u, mijnheer de minister.

Collega's, het woord is aan jullie. Collega Damien Thiéry heeft het woord al gevraagd. Zijn er nog collega's die het woord vragen? Ik noteer collega Van Quickenborne en collega Gilkinet.

**Damien Thiéry (MR)**: Monsieur le président, monsieur Vandeuren, je vous remercie pour votre exposé qui aura probablement le mérite de nous faire gagner du temps. En effet, vous nous avez fait part de nombreux éléments dont certains que nous connaissions déjà, mais aussi d'autres éléments très précis.

Permettez-moi, tout d'abord, de faire une remarque au sujet de votre vision de la commission d'enquête qui me semble tout à fait justifiée. En définitive, la commission d'enquête doit servir à faire la lumière sur un certain nombre de faits qui se sont déroulés, même si c'est il y a très longtemps, mais aussi permettre, à terme, de poser les jalons – ce sont les termes que vous avez utilisés – d'une certaine réforme dans les pratiques. Selon moi, c'est fondamental.

Vous avez également fait savoir que trop souvent – vous vous référez ici certainement à votre expérience – les commissions d'enquête pouvaient aussi faire le procès d'un certain nombre de personnes. Sur la base de ce que nous avons connu et que nous connaissons encore dans notre commission, je sais que nous devons faire extrêmement attention. Mais sachez que certains membres de cette commission ont avant tout la volonté de faire la lumière sur les événements et non de faire un procès d'intention aux personnes auditionnées. Je crois que chacun se reconnaîtra.

Je voudrais maintenant faire référence à une réunion qui s'est tenue le 14 mars 2008 au sujet de laquelle vous avez dit avoir rassemblé toutes les parties pour essayer de mettre à plat le souci des diamantaires. Je voudrais vous poser une question extrêmement précise à ce sujet. Vous avez cette réunion avec tous les experts que vous estimiez devoir convoquer. Avant le 14 mars 2008, aviez-vous eu des contacts? Vous avez parlé de MM. Verherstraeten et Haelterman. Aviez-vous déjà eu des contacts ou aviez-vous des informations au sujet de ces deux personnes qui ont été considérées comme des experts? Je voudrais également vous poser une question subsidiaire? Saviez-vous qu'ils étaient professeurs en plus d'être des

experts diamantaires et qu'ils ont agi sur plusieurs tableaux à la fois? A posteriori, trouvez-vous cette manière de faire conforme à l'éthique? Ne pensez-vous pas qu'elle ait pu, en définitive, porter atteinte aux travaux parlementaires puisqu'ils ont également été auditionnés au Sénat? Pourrais-je avoir votre vision des choses à ce sujet?

**Jo Vandeurzen:** Ik heb geen herinneringen aan het feit dat ik die twee advocaten/professoren zou gezien hebben vóór die ontmoeting, maar dat is nu wat ik u uit mijn geheugen zeg. Het is al lang geleden. Ik ben ook nog partijvoorzitter geweest. Ik heb er geen herinneringen aan, maar ik ga dat nu niet met de grootste stelligheid zeggen omdat ik mij dat niet herinner.

Ik denk dat, moest dat gebeurd zijn, ik mij dat zou herinneren, wat niet het geval is.

Twee, het is, denk ik, heel juist wat u zegt. De twee – en ik heb bewust over heren gesproken – hebben duidelijk twee petjes. Ze zijn advocaat, maar ze zijn ook professor en eerlijk gezegd professoren met een behoorlijk goede reputatie. Zij zijn zeker bekend als mensen die regelmatig om advies worden gevraagd als het gaat om de specialiteiten waar zij echt voor staan. Ik denk dat in het verleden de ministers van Justitie regelmatig op de heer Verstraeten een beroep hebben gedaan als het gaat over strafzaken, strafprocedures enzovoort.

Voor mij - op die vergadering, wat ik mij daarvan nog herinner – was het duidelijk dat zij kwamen als degenen die de diamantsector bijstonden en ik heb daar in de periode daarna uiteraard nooit meer contacten mee gehad, maar het was voor mij ook altijd wel duidelijk dat zij optraden namens en voor de diamantsector. Dat is voor mij nooit een issue geweest.

Ik probeer, maar nu ben ik aan het proberen iets te reconstrueren waarvan ik absoluut niet kan zeggen dat het zo is gegaan. Ik vermoed dat, eens men in die werkgroep tot de conclusie kwam dat het voorstel van het openbaar ministerie om te gaan kijken of men geen verruimde minnelijke schikking kon organiseren, men natuurlijk vrij snel uitgekomen is bij de suggestie dat professor Verstraeten eigenlijk veel competenties had op dat vlak. Wat dat betreft, zag men zijn expertise wel in en heeft men dat willen valideren. Dat is nu iets dat ik spontaan denk als ik dat zie.

Voor mij persoonlijk was het wel duidelijk dat er geen contact is op het niveau van het kabinet met de sector. Er is overleg tussen het openbaar ministerie en andere partijen. De vereniging van onderzoeksrechters is daar heel lang in betrokken en ik vond dat persoonlijk ook belangrijk dat ook die invalshoek voldoende kon worden meegenomen. Het is in dat kader dat het overleg plaatsgevonden heeft.

Dus in die zin is het voor mij niet zo kwestie dat men daar op het kabinet mee heeft vergaderd. Dat is nooit het geval geweest denk ik. Maar het is duidelijk geweest dat die werkgroep inderdaad, dat men daar met experts aan de tafel zat en dat daar die twee professoren of minstens Verstraeten een belangrijke rol als expert met zijn expertise heeft opgenomen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil ook de minister bedanken voor zijn komst naar onze onderzoekscommissie.

Mijnheer Vandeurzen, u heeft voornamelijk gesproken hier als voormalig minister van Justitie maar u bent zoals u gezegd heeft ook voorzitter geweest van uw partij CD&V en u hebt daarnet in antwoord op de vraag van collega Thiéry gezegd van ik herinner het mij niet meer, ik dacht van niet. Goed, ik denk dat u daar eerlijk op antwoordt. Het is natuurlijk ook moeilijk om tien jaar terug te gaan in de tijd en te zeggen van heb ik die persoon toen gezien of gesproken.

Nu, wij hebben een document teruggevonden, mijnheer Vandeurzen, van 30 mei 2007, een e-mail van professor Haelterman waarin hij zegt dat hij – en ik citeer – “Ik” – dus de heer Haelterman – “sprak er trouwens ook over met Jo Vandeurzen van CD&V” – over de plea bargain-gedachte – “en hij antwoordde prompt dat dit in het CD&V-programma zou staan”. Blijkbaar is er wel een contact geweest met hem toen u voorzitter was van CD&V. Blijkbaar is er daarna, in september 2007, ook nog een gesprek geweest tussen professor Haelterman en de justitiespecialisten van uw partij, de heren Vandenberghe en Tony Van Parys, en u kon daar toen niet aanwezig zijn.

Misschien volgende vragen. Heeft dat idee van plea bargain ook effectief in het programma van uw partij gestaan? Ten tweede, herinnert u zich nog of dit element in die laten we zeggen moeilijke regeringsonderhandelingen - u herinnert zich het ongetwijfeld nog, na juni 2007 - ooit is besproken, of dat het voorwerp was van discussie tussen de partijen toen op dat ogenblik? Dat is mijn eerste vraag.

**Jo Vandeurzen:** Collega, in alle eerlijkheid, partijvoorzitters ontvangen in de periode dat de verkiezingsprogramma's worden opgemaakt en regeringen worden gevormd, kilo's aan documenten: eisenprogramma's, bundels met vragen enzovoort. Ik kan dus echt niet zeggen of er op dat moment een contact geweest is dan wel of er een nota is neergelegd of dat er vragen zijn gesteld om aandacht te hebben voor het een of het ander. Ik kan het u echt niet zeggen. Ik kan u wel zeggen dat ik zeker op dat moment niet in mijn hoofd zat met het idee dat ik ooit minister van Justitie zou worden. Dat was niet de mindset. Ik kan daarop dus niet antwoorden.

Ik kan alleen maar algemeen zeggen dat wij uiteraard als partij in die periode veel mensen over de vloer hebben gehad met allerlei vragen en verwachtingen om het ene en het andere mee te nemen in het programma. Of dat in ons programma gestaan heeft? Waarschijnlijk ben ik dan een slechte partijvoorzitter geweest, want ik herinner mij niet meer wat in het verkiezingsprogramma gestaan heeft in 2007. Ik veronderstel dat u dat vrij eenvoudig kunt terugvinden en kunt verifiëren wat er in dat programma stond.

Breder gezegd – al wil ik u er niet mee lastigvallen – in die periode, en zeker in de periode van de commissie-Dutroux en de periode daarna met een vernieuwde aandacht voor justitie, is er natuurlijk regelmatig bij de mensen in de justitie en de justitie-experts en ook in de politiek geopperd om dat systeem ook in ons land in te voeren. Dat is in vele partijen aan de orde geweest op dat moment.

Dat kwam steeds voort uit dezelfde frustratie: natuurlijk is het niet de beste oplossing, maar als het de minst slechte is, om er toch voor te zorgen dat mensen geen oeverloze procedurestrijd kunnen voeren en daardoor straffeloos kunnen zijn, moeten wij het dan toch niet overwegen.

Toen de heer Liégeois voorzitter werd van het College van procureurs-generaal, ik heb hem dan vrij snel gezien, eens ik minister van Justitie was geworden, ging er wel een hele nieuwe wind door het openbaar ministerie. Toen werd er in mijn ogen en met mijn kennis voor de eerste keer in het openbaar ministerie gesproken over doorlooptijden en standaardprocedures en onderzoeken enzovoort. Ik weet heel goed dat ik in die periode ook met de vereniging van onderzoeksrechters contact had om te zien of zij niet een paar dingen in standaarden, in goede praktijken konden gieten, want dat wij vastvoeren in al die complexe dossiers.

Ik kan echter niet zeggen of het in het verkiezingsprogramma van CD&V of in het regeerakkoord punctueel stond. Alleszins voor mij is het beleidsmatig de eerste keer aan bod gekomen, toen de beleidsnota moest opgesteld worden en toen wij het ongeveer wel gehad hadden met alles rond die materie van vastlopende onderzoeken. Ondertussen bleek toen ook dat ook het openbaar ministerie dat idee erg genegen was en in de onderhandelingen met de diamantsector op dat spoor wilde voortgaan. Dat was wel duidelijk.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Vandeurzen, ik heb nog een tweede vraag.

U verwijst uitdrukkelijk naar het verhaal over die ene ontmoeting die u op 14 maart 2008 met al die actoren hebt gehad. U hebt ook gezegd dat u daarover in het Parlement hebt gecommuniceerd. U hebt daarnaar ook verwezen.

Wij hebben hier de heer Liégeois al twee keer gehoord. Dat weet u waarschijnlijk ook of hebt u vernomen. Wij hebben de vraag gesteld hoe het komt dat de diamantsector toen rond de tafel zat.

De heer Liégeois antwoordt het volgende. Ik wil u dat even voorlezen. De heer Liégeois verklaart het volgende: "Vinden wij (het parket) het gelukkig of opportuun, om aan dezelfde tafel te zitten met mensen die diamantairs vertegenwoordigen? Uiteraard niet, maar ik denk dat ik u duidelijk heb gemaakt dat dit een beslissing is die de minister van Justitie had genomen".

Met andere woorden, toen wij de vraag stelden aan de heer Liégeois, antwoordde hij dat wij dat aan de minister van Justitie moesten vragen. Het was immers zijn beslissing, om die groep mensen, inclusief de

diamantsector, rond de tafel te krijgen.

Ik heb goed naar u geluisterd. Indien ik u goed heb begrepen, zegt u dat het initiatief van het openbaar ministerie zelf kwam. Het had immers niet alleen een negatief advies op dat wetsvoorstel gegeven, maar had bovendien aangeboden de onderhandelingen aan te gaan.

Mijnheer Vandeurzen, waar ligt nu de waarheid? Is het initiatief om een en ander op die manier te doen, van u gekomen en/of is het een initiatief van het openbaar ministerie geweest? Daarbij houden wij ook rekening met de opmerking van de heer Liégeois, die dat initiatief samen met de diamantsector niet opportuun of gelukkig noemde.

**Jo Vandeurzen:** Mijnheer Van Quickenborne, stel u eens in de plaats van de minister van Justitie. Iedereen komt hem vragen iets te doen, omdat een en ander naar de bliksem gaat. Er zijn lopende procedures en u wordt daarop in uw hoedanigheid van minister van Justitie aangesproken, om een wetgevend initiatief te nemen. U wordt ermee geconfronteerd, omdat het al in het Parlement aan de orde is. U vraagt advies aan het openbaar ministerie, dat een vernietigend advies geeft.

Wanneer u weet hoe delicaat het voor de politiek is, gelet op de concrete situatie op het terrein, dan weet u ook dat u in uw hoedanigheid van minister daar ver van verwijderd moet blijven en dat u eerst moet zoeken naar een draagvlak voor een bepaalde wetgeving, die u zou kunnen overwegen, maar waarvan u weet dat het absoluut niet wijs zou zijn, om daarin op te treden, zonder te zoeken naar wat ook door de actoren van Justitie daaromtrent wordt voorgesteld.

Ik heb in voorbereiding op deze ontmoeting in de parlementaire stukken minstens drie vragen teruggevonden waarin aan mij werd gevraagd wat er ging gebeuren en waar drie keer met formele woorden is verwezen naar dat overleg.

Geen enkele collega heeft mij toen daar tegengesproken of heeft mij gezegd: dat gaat niet.

Ik ga nu verder op wat ik zelf heb gezegd in het Parlement, maar ik vermoed dat dit citaat komt uit wat het openbaar ministerie aan mij heeft gezegd. Ik vermoed en ik denk dat het openbaar ministerie zeer formeel gezegd heeft, want ik zou die woorden niet zo formuleren, maar het kan natuurlijk, "dat het bereid was een dialoog aan te gaan met de vertegenwoordigers van de economische sectoren die nadeel zouden ondervinden van het beslag per equivalent."

Ik denk dat dat dan gaat over de diamantsector. Ik kan dat moeilijk anders lezen.

Als men dan een vergadering belegt met alle actoren en het openbaar ministerie zegt: kijk, wij zijn bereid om met de diamantsector aan de tafel te gaan zitten, en men vraagt: wilt u daar ook de onderzoeksrechters bij nemen, want die hebben nog een andere positie, en men aanvaardt - als politicus is dat een oef, een piste om te kijken hoe wij daar ergens uit kunnen geraken - dan heb ik dat natuurlijk gesteund en gezegd: doe dat dan alstublieft.

Hoe zou u zelf zijn? Het openbaar ministerie zegt: slecht idee wat jullie daar geprobeerd hebben, no way, maar we snappen wel dat er een probleem is en we willen met jullie aan de tafel gaan.

Als de minister van Justitie dan wordt gevat en aangesproken om te zeggen: wat gaan we doen, dat dan de uitgestoken hand van het openbaar ministerie door mij wordt verwelkomd en dat ik zeg: heb dat overleg dan, we zullen ook iemand sturen om te weten of dat vooruitgaat, dat lijkt mij een evidente manier om dat probleem op een correcte manier aan te pakken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog een vraag hierover, meer met het oog op de aanbevelingen, los van de specifieke situatie.

Vindt u het in deze specifieke situatie opportuun en verstandig dat u als minister verder onderhandelt? Dat men zegt, dat lukt niet, we gaan iets anders doen, is evident. Dat een minister sectoren ziet, is ook zeer evident.

Vindt u het echter opportuun of verstandig dat het parket onderhandelt met een sector?

**Jo Vandeurzen:** Nu stelt u het anders voor dan dat het in mijn perceptie was. Het was een onderhandeling met het openbaar ministerie. Dat wil zeggen, het openbaar ministerie heeft een college, heeft daarin verschillende expertisenetwerken, een daarvan ging over de strafuitvoering. Dat was ook in casu gelinkt aan het parket-generaal van Antwerpen.

Het was in die zin wel specifiek, omdat de Antwerpse diamantsector en de specifieke situatie van die sector aan de orde is. Daarom zullen er waarschijnlijk ook mensen geconsulteerd zijn die specifiek kennis hadden van hoe dat in de diamant allemaal werkt in de internationale wereld, maar dat was natuurlijk geen overleg met de advocaten van cliënten die ondertussen het voorwerp van beslag waren geworden.

Trouwens, ik denk, in alle eerlijkheid, het openbaar ministerie kennende... Nogmaals, ook het college van Onderzoeksrechters kennende, want daar wordt nu zo weinig over gesproken. Ik heb die daar natuurlijk gezegd: jullie ook, want jullie hebben nog een andere positie in dat verhaal. Die zouden natuurlijk nooit aan een tafel gaan zitten om over die dossiers te gaan praten. Dat zou ik ook heel abnormaal vinden.

“Het openbaar ministerie”, vertaald, wie is dat dan? De experts, die zij daarvoor hebben binnen hun organisatie en die in dit geval wellicht geografisch voor een stuk gelinkt zijn aan Antwerpen, gaan in overleg over wetgeving. Mijnheer Van Quickenborne, ik denk dat dat regelmatig gebeurt. Wij proberen toch regelmatig te horen hoe het openbaar ministerie over sommige zaken denkt, en over sommige zaken denkt het trouwens anders dan de onderzoeksrechters, want het thema van de minnelijke schikking had bij de onderzoeksrechters een heel andere inschatting dan bij het openbaar ministerie. Dat wij consulteren, en dat wij dat doen in termen van algemene wetgeving... De heer Liégeois heeft bij herhaling gepleit om het grote Franchimontdossier dat in de Senaat was onderhandeld, terug naar af te sturen. Hij heeft toch meerdere keren in publieke debatten in de commissies van het Parlement gezegd dat hij dat grote werk dat de collega's van de Senaat indertijd hadden afgeleverd over de strafrechtelijke procedure een slecht werkstuk vond en dat dat veel te complex was. Eigenlijk heeft hij ervoor gezorgd, met de medewerking van het openbaar ministerie, dat het in de commissie voor de Justitie van de Kamer zelfs niet verder is gegaan. In die zin heeft het openbaar ministerie dus altijd wel een stuk die rol gespeeld van advies over een aantal zaken die op beleidsmatig strafrechtelijk vlak aan de orde waren. Dat lijkt mij nu eerlijk gezegd niet zo problematisch.

Uiteindelijk moet het dan natuurlijk de molen in van het respect voor de scheiding der machten en gaat het dus naar de minister, die zegt dat hij het een goed voorstel vindt, dat voldoende voldragen is en dus gaat het naar de Raad van State, de regering en noem maar op. Dan komen de balies er nog bij, er zullen nog wel wat stakeholders hun mening daarover zeggen. Dat men het openbaar ministerie als instelling vanuit zijn grondwettelijke bevoegdheden en mogelijkheden consulteert over de opportuniteit en de techniciteit van bepaalde strafrechtelijke beleidsmaatregelen, vind ik niet zo abnormaal.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Advies inwinnen, lijkt mij de evidentie zelf.

Mijn vraag was onderhandelen, negotiëren. Als men bepaalde verslagen leest van die vergaderingen waarin men zei dat men nu eens – een uitspraak die de heer Liégeois heeft tegengesproken – de lobbymachine van die advocaten wou gebruiken in de omgekeerde richting. Men zat echt in een positie van negotiëren. Is dat iets wat een rol is van een parket, of gaat men daar een stap te ver?

**Jo Vandeurzen:** Maar in deze – ik kan het alleen maar zeggen aan de hand van wat ik gezien heb – was het zeer duidelijk. Een behoorlijke tijd vooraleer de diamantsector daar in beeld kwam, vroeg het openbaar ministerie expliciet aan de politiek om het toepassingsgebied van de minnelijke schikking te verruimen. Dat heeft Liégeois bij zijn aantreden uitdrukkelijk gezegd. Dat is in documenten gezet, in actieplannen, enzovoort.

In die zin was het wel duidelijk dat zij, los van deze concrete situatie, daar eigenlijk altijd wel naar gevraagd hebben bij de politiek.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Liégeois zegt ook zelf dat hij niet gelukkig was en het niet opportuun vond om met de diamantsector rond de tafel te zitten.

**Jo Vandeurzen:** Oké, mag ik u dan een kleine terugvraag stellen. Is er betwist dat zij zeer formeel aangeboden hebben om in dat overleg te stappen? Ik zou dat nooit gedaan hebben als zij dat niet hadden voorgesteld. Toen ik merkte dat een overleg mogelijk was, heb ik zeker gezegd "stap maar in dat overleg" en is er ook voor gezorgd – of dat nu mijn persoonlijke verdienste is, weet ik niet – dat ook de onderzoeksrechters als vereniging daarbij betrokken waren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op dat punt kunnen de collega's het woord nemen, maar ik heb nog enkele andere vragen.

De **voorzitter**: Collega's Becq en Gilkinet hebben op dit punt het woord gevraagd.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik was ook gaan kijken en ik zie toch ook wel heel expliciet in dat advies van het parket-generaal van februari 2008 staan: "Het openbaar ministerie is bereid om, rekening houdend met de economische realiteit, een constructieve dialoog aan te gaan met de officiële, representatieve organisaties van de economische sectoren."

Het is ook heel uitdrukkelijk. Dit is het rapport dat Liégeois ons gegeven heeft en dat ook op het internet is terug te vinden.

Ik zie ook wel dat men in alle transparantie zegt dat men met de sector – de socio-economische sector.... Wat ik een beetje begrepen heb uit de overleggen, die er geweest zijn, is dat het niet alleen ging om de diamantsector. Het ging ook om het VBO en nadien volgt er nog een heel proces van toetsing vanuit andere actoren die daar ook bij zitten. Men heeft dit een stuk in alle transparantie willen doen.

Ik denk dat het een niet zo eenvoudig te beantwoorden vraag is, maar wat de heer Van Quickenborne voor de aanbevelingen vroeg, ga ik ook in vraagvorm doen. Het is niet zo eenvoudig om te zeggen dat men enerzijds een aantal voorstellen moet formuleren en teksten moet opstellen om een antwoord te geven op een probleem. Bovendien moet men dat juridisch vertalen. Aan de andere kant zou men totaal geen voeling mogen hebben met die actoren, die sectoren. Ik heb het niet over individuen. Trouwens, het hele verhaal van de individuele ondernemingen is pas later naar boven gekomen.

Het blijft voor mij toch wel een discussiepunt in hoeverre men betrokkenen kan meenemen in discussies, in debatten om tot tekstvoorstellen te komen. Om voeling met de realiteit te houden, is dit, denk ik, toch ook wel een belangrijk element.

Dat neemt echter niet weg dat wij de discussie daarover nog zullen kunnen voeren in de aanbevelingen.

Ik heb begrepen dat het parket daarmee akkoord ging en zichzelf voldoende sterk vond. Als ik mij goed herinner, heeft de heer Liégeois gezegd dat men dacht met individuele dossiers vanuit de diamantsector te kunnen komen, maar dat zij dat altijd goed hebben tegengehouden en hebben gezegd dat ze over een algemeen kader spreken en nooit ingaan op individuele dossiers.

Verder hadden ze gezegd dat het openbaar ministerie en de rechterlijke instanties sterk genoeg waren om voldoende weerwerk te bieden aan vragen waarvan zij vonden dat die niet konden. Dat blijkt ook uit het verhaal rond het beslagvoorstel. Dat heeft het niet gehaald omdat men daar op grond van juridische en andere overwegingen had gezegd dat niet te zullen doen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu.

C'est une question de principe qui se pose. Autant je peux comprendre qu'un processus législatif permette la consultation des acteurs économiques concernés, autant j'ai du mal avec l'idée de faire des législations sur mesure, surtout quand il s'agit potentiellement de prévenus. S'il y a saisie, c'est qu'il y a un problème judiciaire, c'est qu'il y a des soupçons de fraude. Dans le monde économique, quelle est l'entreprise connaissant un problème judiciaire qui pourrait se permettre de négocier l'évolution de la loi qui lui sera appliquée plus tard?

Dans le cadre de la transaction pénale, si on choisit de dire que telle faute peut faire l'objet d'une transaction



pénale, telle autre pas, cela a une influence sur qui pourra en bénéficier. Si la loi prévoit qu'à partir d'un certain moment, par exemple quand le juge de fond est saisi, on ne peut plus faire de transaction pénale, le secteur concerné, l'entreprise qui est éventuellement représentée par son avocat dans la discussion, peut influencer le texte final en fonction de ses propres intérêts. Cela me semble étrange.

Quand le parquet d'Anvers est venu nous expliquer qu'à la demande du ministre, des représentants du secteur étaient associés à l'élaboration d'une loi, je me suis demandé si c'était normal, s'il n'y avait pas un risque de rédiger du "sur mesure". À l'époque, n'avez-vous pas senti ce risque? N'avez-vous pas eu l'impression d'aller trop loin dans le dialogue? Je le répète, s'il y a saisie, c'est qu'un problème judiciaire se pose.

**Jo Vandeurzen:** Er was op dat ogenblik in alle partijen — of toch minstens in de Vlaamse partijen, maar als ik zie wie het wetsvoorstel over de inbeslagnames getekend heeft, dan was het breder gedragen — een absolute overtuiging dat er door een aantal gebreken in Justitie een economisch probleem of een debacle ontstond. Dat voorstel, dat duidelijk geïnspireerd was door de sector, heeft het niet gehaald. Men doet nu alsof dat evident is, maar dat voorstel heeft het niet gehaald omdat de actoren van Justitie — het kabinet is hen gevolgd — het er niet mee eens waren. Zij vonden dat het niet kon en dat het onder meer voorbijganging aan de prerogatieven van onderzoeksrechters.

Ik heb geciteerd uit mijn antwoord in het Parlement. Niemand heeft daarop geprotesteerd. Het was duidelijk dat de oplossing voor een functioneringsprobleem van Justitie een algemene oplossing zou zijn en niet een oplossing op maat van. Collega Annemans scheen in zijn antwoord te suggereren om er iets specifiek van te maken. Welnu, het was heel duidelijk dat dat niet zou kunnen.

Verder is het ook duidelijk dat het openbaar ministerie voor mij een heel belangrijke referentie was om te weten of wij op een goed spoor zaten, een spoor dat echt consistent was en vanuit het onafhankelijkheidsstandpunt van het openbaar ministerie al of niet een goede benadering was. Wat nu natuurlijk een deel van het probleem is, namelijk dat ik mensen naar het overleg met het openbaar ministerie stuurde, was in mijn perceptie van toen — ik heb er alleen nog beperkte herinneringen aan — eerder een geruststelling. Wij zouden het dus niet op het kabinet in elkaar steken om dan vanuit de Justitiewereld het verwijt te krijgen dat er van alles is gebeurd om een probleem op te lossen.

Het openbaar ministerie erkende het probleem en wou erover spreken. Wij hebben er wellicht voor gezorgd dat er ook andere partijen bij waren, namelijk onderzoeksrechters. Dat hebben wij gedaan omdat wij ervan overtuigd waren — het was een delicaat verhaal — dat het uitgesloten zou zijn dat het eventjes via de politiek weg in elkaar gestoken zou worden. Het voorstel moest kunnen rekenen op een consensus en een draagvlak binnen de actoren van Justitie, om er zeker van te zijn dat het het algemeen belang zou dienen of minstens zou passen in het strafrechtelijke beleid van de overheid en niet *en stoemelings* ergens in elkaar gestoken zou worden.

Wat jullie nu blijkbaar een probleem vinden, was voor mij de garantie dat het voorstel wegbleef van het kabinet en dat het eerst door de molen van de experts zou gaan. Als daar zou blijken dat er een voorstel over de minnelijke schikking denkbaar was, dan zouden wij kunnen kijken wat wij ermee zouden kunnen doen. U schijnt nu ook te suggereren dat er in mijn periode op het einde van de rit een kant-en-klare tekst lag. Ik ben vertrokken toen de werkgroepen bezig waren. Ik heb in mijn beleidsnota alleen voorzichtig gezegd dat wij het zouden bestuderen, maar het was voldoende duidelijk dat wij misschien ergens een oplossing konden vinden. Toen ik vertrokken ben — de laatste commentaar over deze zaak heb ik op 11 december gegeven, enkele dagen voordat ik ontslag heb genomen — heb ik aan de heer Annemans heel duidelijk gezegd hoe de werkgroepen liepen. Vanuit geen enkele partij in het Parlement is er toen gezegd dat zoiets niet kon.

**Sonja Becq (CD&V):** Heeft het openbaar ministerie u zelf ooit gezegd dat het niet met de economische sectoren of met die sector wilde samenzitten?

**Jo Vandeurzen:** Natuurlijk niet. Zij zitten rond de tafel en het verwijt valt dat er in het Parlement een voorstel ligt dat op maat van de sector is gemaakt, waarvan Justitie zegt dat het geen goed idee is, maar het openbaar ministerie is wel bereid om te spreken met de sector en zij noemen de sector dan nog *expressis verbis*. Dat de minister van Justitie dan zegt de bereidheid van het VBO en andere aanwezigen te

appreciëren en hen uitnodigt om rond de tafel te gaan zitten om een meer consistente en correcte oplossing te zoeken ... In het Parlement is bij herhaling gezegd dat het een oplossing moet zijn die past binnen het algemeen beleid.

Als ik achteraf de film terugspoel — maar nu ben ik aan het interpreteren — dan begrijp ik natuurlijk wat er is gebeurd. Het openbaar ministerie, dat al lang aan het zoeken was naar een oplossing voor al die dossiers die daar lagen en die zouden verjaren, wat hen frustreerde, zei nog een beter spoor te hebben om de straffeloosheid te kunnen counteren, vanuit hun perspectief, en vroeg of men het over een verruimde minnelijke schikking kon hebben. Het idee van het openbaar ministerie is in dat circuit terechtgekomen, maar het is toch niet de minister van Justitie die aan het openbaar ministerie heeft gezegd om na te denken over een minnelijke schikking te doen. Wij wisten daar niets van. Het is het OM zelf dat voorstelde om op dat spoor verder te gaan.

Men kan de openbare stukken inkijken — en dat heb ik natuurlijk gedaan, met alle respect voor uw commissie. Als men googlet naar Liégeois en naar zijn installatie als voorzitter van het College van procureurs-generaal, dan ziet men dat hij in zijn eerste interview al zegt dat men een verruimde minnelijke schikking moet hebben. Dat stond al maanden alvorens daarover sprake was in de regering, in zijn beleidsopties.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Vandeurzen, je m'excuse mais vous dites un peu vite que personne ne s'est opposé à cette solution. Je peux vous dire que mes collègues de Groen n'ont signé aucune proposition de loi sur les questions de confiscation et ne faisaient pas partie par exemple, en tant que seul parti démocratique flamand, du fameux Diamantclub. Je peux tout à fait rejoindre le constat que vous posez et que d'autres acteurs de la justice posent de la difficulté d'arriver au bout d'affaires de criminalité financière complexes, notamment vu les délais raisonnables, mais il y a plusieurs manières d'y répondre.

Vous dites qu'on peut réformer les procédures mais que le chantier était trop long alors on dit finalement qu'on va mettre en place la transaction pénale parce que, comme ça au moins, ils vont payer. Mais le problème de la transaction pénale est que c'est une échappatoire supplémentaire qui peut intervenir très tard dans un processus judiciaire par rapport à n'importe quelle faute. D'ailleurs, la Cour constitutionnelle est intervenue pour revenir sur la loi qui a été votée en 2011, après vous.

Pourquoi dites-vous à ce moment-là: "On ne va pas renforcer les parquets financiers, on ne va pas désigner des juges spécialisés en matière financière, ce qui manque atrocement"? Pourquoi ne dites-vous pas: "On va enfin améliorer l'informatisation de la justice pour que les dossiers ne se perdent plus, qu'on ne doive plus les photocopier des centaines de fois"?

Je pense qu'on prend la solution de facilité sous la pression d'un secteur et, plus grave, en associant ses représentants, y compris ses avocats, ce qui donne l'impression qu'on fait vraiment du cousu main, du sur mesure, de la haute couture.

**Jo Vandeurzen:** Ik hoor niet bij een diamantclub of wat dan ook. Daar is mij niet echt iets van bekend. Ik kan uw redenering begrijpen. Er zijn duidelijk voorstanders van een systeem van verruimde minnelijke schikking, en tegenstanders. Dat zal vandaag niet anders zijn dan in die periode, dat is duidelijk.

In mijn ogen gaat het vandaag niet over de vraag wie de slechteriken zijn die een wet op de verruimde minnelijke schikking hebben gemaakt; want dat is zo'n vreselijke wet, en iedereen die eraan meegewerkt heeft, zijn boosdoeners. De vraag is hoe die wet is tot stand gekomen, wetend dat die wet er is en, zoals u net zei, wellicht naar aanleiding van een prejudiciële vraag en de uitspraak van het Grondwettelijk Hof, nog aangepast zal moeten worden.

Ik kan alleen dit zeggen, collega: ik ben er maar een jaar geweest, en onze Justitie was toen niet in goeden doen. Niet in goeden doen! Waar het ging over strafvervolging, strafbeleid en strafuitvoering, was het niet fraai. Niet fraai! Wij konden bijvoorbeeld de mensen hun straf niet laten uitzitten omdat de gevangenissen overvol zaten. Wij konden allerlei niet. Wij konden evenmin heel complexe financiële criminaliteit op een fatsoenlijke manier doorheen eerste aanleg, beroep en cassatie brengen. Wij konden het niet!

Ik wil u toch dit zeggen. U moet daar maar eens gaan zitten, op zo'n moment dat er nog zaken lopen, terwijl de onderzoeksrechter met pensioen gaat en dus moet worden opgevolgd en dat men zich afvraagt wie zo'n dossiers zal overnemen want niemand geraakt er nog aan uit. En dat moet u allemaal laten gebeuren, maar tegen de kleine man moet u zeggen dat men zijn minnelijke schikking voor een verkeersovertrading wel zal doen.

Op een bepaald moment hebben wij de afweging gemaakt: er kwam te veel naar boven dat niet adequaat was en dat niet werd opgelost en daar moest een antwoord op komen. Dat was het antwoord van het openbaar ministerie! Dat was een piste van hen, waarbij zij zeiden dat men op die manier misschien toch nog een heleboel zaken uit de brand kon slepen of minstens op een relatief succesvolle manier kon afronden. Als men de teksten leest van de heer Liégeois, zijn beleidsnota en alles... Heel de discussie kwam naar boven: de manier waarop men beleid moest voeren in strafvervolgving, met standaarden en doorlooptijden... Ik heb gesprekken gevoerd met de Vereniging van Onderzoekersrechters, zeggende dat als zij dat niet beter gaan organiseren... Elke onderzoeksrechter meent dat hij de meester van het verhaal is. Eer men in zo'n ingewikkelde zaak expertise heeft opgebouwd, eer men een strategie kan volgen, eer men het doorheeft... Dat wordt allemaal...

Ook zo'n discussie die wij regelmatig voerden ging erover dat de onderzoeksrechters altijd maar hun onderzoek wilden verruimen. Er kwam een nieuw probleem bij, en zij volgden nog een piste, en nog een piste. En op de duur was het onderzoek zo breed en zag niemand nog het bos door de bomen. Daartegenover stond het openbaar ministerie dat vroeg om te focussen en de bijzaken los te laten; ook al ging het theoretisch om een strafbaar feit, blijf daar af en focus op de kern van het verhaal. Die discussie was volop bezig. Dat was trouwens geen discussie die toen ontstond, maar zij was wel volop bezig.

Wij hebben toen gezegd dat het de moeite waard was die piste te bestuderen.

Nu vraagt u of ik het oké vind dat een advocaat aan een tekst heeft geschreven? Maar dat is nog geen tekst van een wet. Ik heb nooit een document bij mij afgeleverd gekregen als resultaat van de werkgroep die was geïnstalleerd. U vraagt en peilt naar mijn intenties. Die werkgroep is gestart. Wij hebben begrepen, ook via Hildegard Penne, dat er een piste kon worden ontwikkeld die constructief was. Daarmee hebben wij in onze beleidsnota gezet dat wij dat zouden bestuderen, omdat wij natuurlijk daarover geen formeel standpunt zouden innemen zonder dat wij wisten waarover wij aan het spreken waren.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, à la vérité, le ministre dit que le texte n'était pas prêt au moment où il a quitté ses fonctions de ministre de la Justice mais, quelques mois plus tard, est issue de cette concertation la première version du texte. Quant à savoir si, une fois que le juge était saisi, on pouvait encore faire une transaction pénale et si on pouvait aussi faire une transaction pénale dans le cas où il y avait faux, usage de faux et blanchiment d'argent, ce sont des questions essentielles qui changent tout si des affaires sont déjà en cours.

Si des affaires sont en cours pour lesquelles le juge est saisi, on a effectivement intérêt à inscrire que la transaction pénale est possible jusqu'à ce moment-là. C'est réellement problématique car on peut à la fois faire traîner la procédure judiciaire et, à la toute fin, quand on sent qu'on risque d'avoir des problèmes et de la publicité, on peut conclure une transaction. Donc, on gagne deux fois. Cela ne répond pas à l'objectif que vous citez d'une justice plus efficace. Pour moi, c'est une justice moins juste qui donne, à ceux qui ont les moyens, une possibilité supplémentaire de s'en sortir.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je souhaiterais quelques explications de M. Vandeurzen. Il nous a donné deux justifications au fait que ce groupe se soit mis en place et au fait qu'un travail a été effectué entre le secteur diamantaire et les services du procureur général et le procureur du Roi à Anvers.

La première, on l'a entendu, c'est une justice plus efficace, plus rapide à la demande du ministère public, parce qu'il y a toute une série de problèmes. On aboutissait, dans certains dossiers, à un éventuel risque de prescription. Je ne reviens pas sur tout ce que mon collègue Gilkinet vient de dire et que je partage tout à fait, quant aux approches qui pouvaient être totalement différentes.

La deuxième justification que M. Vandeurzen a donnée est d'ordre économique, à savoir les menaces dans le chef du secteur, compte tenu des saisies qui avaient été faites par des juges sur leurs biens, des

menaces de partir ou de ne plus se préoccuper du développement du secteur du diamant à Anvers.

Si j'ai bien compris, ce sont certaines des explications qui nous ont été données.

Je voulais qu'il fasse part de sa réflexion à l'aune de la mienne. Il y travaille un petit peu avant, je suppose - puisque cela a dû, sans doute, se passer au Club des diamantaires, avant qu'il ne devienne ministre -, et pendant qu'il est ministre. La loi n'aboutit pas; il faut attendre plus de trois ans avant qu'elle n'aboutisse. Pendant ces trois années, le secteur du diamant ne s'est pas retiré. Ne trouve-t-il pas qu'il y a là un certain paradoxe, vu que des menaces sont prononcées, mais ne sont finalement jamais mises à exécution, et que la loi n'a abouti que trois ans après?

**Jo Vandeurzen:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Gilkinet, mijnheer Massin, ik hoop dat u begrijpt dat toen voor mij de bladzijde Justitie was omgeslagen, ik niet echt meer enthousiast naar nieuwe contacten op zoek ben gegaan, om de wonde nog eens open te rijten. Dat heb ik niet gedaan. Ik heb er niks meer van gehoord. Dat is nogal duidelijk.

Ik herhaal dat ik er mij zelf niet van bewust was, maar door mijn passage hier in de commissie te hebben moeten voorbereiden en de website van de Kamer te hebben geconsulteerd, heb ik gemerkt dat enkele dagen voor ik ontslag heb genomen, Gerolf Annemans mij over de situatie heeft ondervraagd.

Wanneer ik nu zie wat ik toen heb geantwoord, is dat voor mij een perfecte samenvatting van de toestand op dat moment. Er was overleg. Het was heel duidelijk geweten. Het had in de krant gestaan en was in het Parlement ter sprake gekomen. Niemand had er, met de kennis van toen, enige opmerking over gemaakt.

Op het moment waarop ik vertrok, kon ik alleen maar stellen dat, indien naar een oplossing zou worden gegaan, het alleen een algemene oplossing in een algemeen kader zou kunnen zijn. Ik had op dat moment geen enkele tekst waarvoor wij de molen van de formele beraadslaging in het maken van een ontwerp in werking konden stellen. Dat had ik niet.

In die zin moet ik eerlijk bekennen en herhalen dat ik voldoende ervaren in de politiek ben, om te weten of de belangengroepen zich ter linkerzijde of ter rechterzijde bevinden. Een minister moet echter naar hun verwachtingen en problemen luisteren. Daarna moet hij of zij ervoor zorgen dat hij of zij voldoende afstand kan nemen, om ervoor te zorgen dat wat hij of zij doet, in het algemeen belang is.

In mijn ogen was het feit dat het openbaar ministerie heel uitdrukkelijk stelde dat het in overleg zou gaan alsook het feit dat wij erop konden rekenen dat de Vereniging van Onderzoekersrechters, het VBO en andere organisaties aan dat overleg zouden deelnemen, voldoende om te beslissen het overleg eerst te laten gebeuren. Daarna zouden wij bekijken wat de politieke consequenties van de uit het overleg voortkomende conclusies zouden kunnen zijn.

Om die reden – nu vertel ik opnieuw wat ik nu weet en op welke manier ik mijn teksten van toen interpreteer – kan u bij het lezen van de beleidsnota zien dat daarin staat dat wij ze effectief zouden bestuderen. Ik voeg eraan toe dat Carl Devlies ook een actieplan inzake sociale en fiscale fraude had waarin ook werd gesteld dat er iets moest worden gedaan aan de verjaringen die overal dreigden. Dat stond daar ook in de steigers. Dat was dus iets wat op dat moment ruime weerklank had.

Ik herhaal dat het voor mij heel duidelijk is dat het College van procureurs-generaal heel grote voorstander van dat initiatief was. Het is dat blijven bepleiten. Vóór de regering startte, had het een dergelijk initiatief ook al heel uitdrukkelijk bepleit.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Ik heb zelf nog vragen. Mijnheer Massin?

Mijnheer Van Quickenborne, ik kom terug bij u, excuseer.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, ik was nog bezig.

Ik kom terug op mijn volgend punt. Mijnheer Vandeurzen, over de vraag van wie het initiatief nu eigenlijk kwam. Goed, u hebt de tekst van het parket voorgelezen. Er is dan die vergadering van 14 maart 2008 en

dan zijn er werkgroepvergaderingen die plaatsvinden tot drie keer toe – ik probeer chronologisch te blijven – op 11 april, 18 juni en 10 september, met een zeer diverse samenstelling. Ook iemand van uw kabinet is daar aanwezig.

Blijkbaar komt op 11 april 2008, minder dan een maand na de vergadering die u hebt voorgezeten op 14 maart 2008, het Antwerpse parket onmiddellijk met het voorstel van de verruimde minnelijke schikking. Het brengt dat daar en het wordt dan ook verder bediscussieerd in de opeenvolgende vergaderingen. Werd dat voorstel van het parket dan door het parket gelanceerd? Werd dat vooraf met uw kabinet doorgesproken of hebt u daar gewoon achteraf kennis van genomen?

**Jo Vandeurzen:** Daar weet ik absoluut geen details meer van maar wat ik wel weet is dat op het ogenblik dat het wetsvoorstel inzake inbeslagname in bespreking kwam, uit verschillende hoeken zeer erg tegen geprotesteerd werd, zowel vanuit het College als vanuit de vereniging van de onderzoeksrechters.

En natuurlijk, in de periode dat onze beleidsnota werd gemaakt en de eerste maanden dat ik met het College van procureurs-generaal contact had werd ik in overleg gebracht met de voorzitter van het College. Dat was de procureur-generaal van Antwerpen, de heer Liégeois, die een zeer ostentatieve, publieke voorstander was van dat systeem. Daar is met mij denk ik, wat ik mij herinner, nooit zo formeel over gesproken maar het verbaasde mij natuurlijk wel niet dat het openbaar ministerie op die piste bleef hameren omdat ik wist dat zij die altijd wel genegen waren. Maar of zij dat nu concreet in de vergaderingen zelf aangebracht hebben of iemand anders, dat kan ik mij nu absoluut niet herinneren. Ik heb een herinnering dat Yves Liégeois – en dat was voor mij een echte opportuniteit, dat zult u toch wel kunnen begrijpen denk ik - een magistraat was die echt eens wou nadenken over strategie en beleid in de strafvervolgning en – uitvoering. Hij zei dat er moest geprioritiseerd worden, gefocust en standaarden ... Dat was denk ik een heel belangrijk inzicht dat er groeide, dat men dat natuurlijk niet op een mechanische manier moest doen van een feit vast te stellen gevolgd door een dossier dat dan naar de rechtbank gaat. Volgens Liégeois moest men prioriteren en proberen efficiëntiewinst te boeken. Als men die beleidsnota van Liégeois uit die periode leest, was dat een opportuniteit. Dat was trouwens een van de redenen waarom toen ik vertrok er alleszins bij mij een zeker optimisme was dat een aantal hervormingen zou kunnen slagen omdat hij een mindset had op dat vlak die echt heel strategischer en beleidsmatiger was.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik kijk dan nog eens goed naar de chronologie. U zegt dat in uw beleidsnota het idee van de verruimde minnelijke schikking opgenomen is. Dat is juist. Dat is de beleidsnota van 5 november 2008. Op dat moment is daarvan voor de eerste keer effectief sprake, want het staat niet in de beleidsnota's daarvoor. Als ik hier spreek over april, juni en september, dan zitten wij nog in de periode voor de beleidsnota. Als ik dat allemaal samen leg, heb ik de indruk dat het openbaar ministerie vrij autonoom heeft gehandeld.

**Jo Vandeurzen:** Maar neen, mijnheer Van Quickenborne, die vergaderingen hadden plaats voor ik die beleidsnota heb gemaakt. Ik heb het ook in mijn verklaring gezegd. Wij waren de beleidsnota aan het opmaken. Er was het actieplan van Carl Devlies waarin wij ook die actie moesten opnemen, dat ging over hetzelfde. Er was de vraag om iets te doen aan die dreigende straffeloosheid. Dat ging niet alleen over Antwerpen, maar men voelde dat daar duidelijk een aantal financiële zaken te velde was, waarvan men diezelfde signalen kreeg. Wij hadden met de onderzoeksrechters gesproken, met het openbaar ministerie.

Het volgende ga ik niet ontkennen, niet dat ik daarvan concreet nog alles weet, maar het zal inderdaad wel zo geweest zijn dat ook de voortgang van de werkzaamheden van die werkgroep ertoe geleid hadden om toch reeds in de beleidsnota op te nemen dat wij dat ernstig gingen bestuderen. Wij vermoedden immers wel dat dit een piste was waarop men aan het werken was. Dat zal zo wel zijn. Ik heb dat ook nooit ontkend. Integendeel, in het Parlement is ook altijd met zoveel woorden gezegd dat wij gingen wachten op de resultaten van die werkgroep.

Ik heb die resultaten nooit gefinaliseerd gezien. Dat ik uitdrukkelijk op vragen met betrekking tot Antwerpen geantwoord heb dat ik ging wachten op de resultaten van die werkgroep, kunt u lezen in de Handelingen van het Parlement.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Vandeurzen, ten slotte, Armand De Decker is hier vrijdag langs geweest. Het was een vrij korte passage hier in onze commissie. Hij heeft zich beroepen op het

beroepsgeheim, maar vooraf hij een verklaring afgelegd. Daarin zei hij het volgende: "CD&V heeft ervoor gezorgd dat de diamantairs een belangrijke invloed hebben gehad op de verruimde minnelijke schikking." Wat vindt u van die uitspraak?

**Jo Vandeurzen:** Ik ga mijn gedacht over die uitspraak niet geven, maar ik ga u wel zeggen dat ik hoop dat professionelen die een verklaring moeten lezen van de mensen die hier verschijnen, in staat zijn om te weten hoe men dat moet inschatten. Men moet de methodieken om dingen te kanaliseren ook onderscheiden van hetgeen men essentieel uit die verklaring moet onthouden.

Ik heb trouwens ook nooit gezegd, voor alle duidelijkheid, noch in het Parlement toen, met geen enkele commentaar van geen enkele politieke partij, noch nu dat de werkgroep die in Antwerpen was geïnstalleerd, geen impact gehad heeft op het feit dat de minnelijke schikking tot stand is gekomen. Het was duidelijk dat men daarover aan het spreken was op dat moment.

Ik heb een stuk teruggevonden, ik heb het ook overgemaakt, dat is wel duidelijk dat het daar ter sprake is gekomen.

Ik betwist echter formeel dat het alleen en uitsluitend vanwege de diamant was. Er was een veel breder draagvlak gegroeid om daarop door te gaan. De leiding van dat initiatief was genomen door het openbaar ministerie om te zeggen dat er iets moest gedaan worden aan de straffeloosheid in ons land en dat dit een van de pistes daarvoor was.

Op het moment dat ik vertrok waren wij in een fase dat de politiek het vertrouwen van het Parlement – alleszins van de meerderheid – had gekregen om dat te onderzoeken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké. Dank u.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Vandeurzen, vous avez dit que l'ensemble du processus – le groupe qui a été mis en place entre le parquet général, les avocats des diamantaires et un membre de votre cabinet –, tout le travail s'était fait dans la plus grande transparence. La seule chose, c'est que les procès-verbaux qui ont été dressés n'étaient pas particulièrement publics. Les contacts qui ont pu avoir lieu – nous l'avons appris ici, en commission –, de même que l'accès aux procès-verbaux, aux textes, etc., qu'est-ce qui vous fait dire que tout cela s'est fait dans la plus grande transparence?

**Jo Vandeurzen:** Ik ga ervan uit dat als het openbaar ministerie een overleg aangaat, dat het zich voldoende bewust is van het feit dat men zelf oordeelt en meester is van de werkzaamheden om te weten tot waar men gaat en tot waar niet.

Ik heb, wat dat betreft, meer vertrouwen in het openbaar ministerie dan in de politiek, als u mij dat eerlijk vraagt. Ik zou dat eens moeten hebben gedaan op het kabinet en dan naar de regering zijn gestapt, u zou hier nogal een commissie opgestart zijn.

Ik had daar vertrouwen in. Bovendien, ik zeg het u nogmaals, volgens mij waren ook andere actoren van Justitie en ook andere werkgeversorganisaties daarbij betrokken.

Ik vond de aanwezigheid van de Vereniging van Onderzoekersrechters niet onbelangrijk omdat ik het spanningsveld tussen het parket en de onderzoekersrechters wel degelijk ken. Voor mij was het belangrijk dat ook zij bij die werkgroep werden betrokken.

Of dat nu is geweest, wie daarbij is geweest en wanneer dat is geweest, daarover kan ik helaas geen details geven.

**Éric Massin** (PS): Je vous remercie pour votre réponse. Je peux comprendre que vous ayez plus confiance dans le parquet que dans le monde politique. Même si cela peut être relativisé, il n'en reste pas moins que le parquet se situe ici en dehors de sa fonction judiciaire puisqu'il est représentant du ministère public, c'est-à-dire aux ordres du gouvernement. Il fait partie de l'exécutif. Donc, c'est à vous qu'il rend des comptes. Ce faisant, sur un plan purement théorique, la notion d'indépendance est fortement relativisée.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la transparence, ce n'est pas parce qu'on a cinq ou dix acteurs autour de la table que cela se fait au su et au vu de tout le monde. L'idéal – me semble-t-il – serait que la loi se fasse soit dans les cabinets ministériels pour que le projet de loi soit ensuite déposé sur la table du parlement, soit qu'elle se fasse au parlement sous forme de proposition de loi. Je ne dis pas que le terrain ne peut pas être déblayé à un moment ou à un autre. Mais ici on a un texte qui a été rédigé par un comité de concertation, un comité technique auquel participaient des personnes intéressées par la mise en œuvre d'un processus de transaction parce qu'elles sont les avocats d'un secteur bien précis qui était demandeur de cette solution. Si le texte était venu sur la table du parlement que ce soit sous la forme d'un projet ou d'une proposition, je doute qu'on se serait vanté du fait que les avocats du secteur diamantaire faisaient partie des rédacteurs de cette proposition ou de ce projet de loi.

**Jo Vandeurzen:** Nogmaals, u redeneert nu alsof ik de stand van die tekst op het einde van 2008 zou hebben gekend en zou hebben geweten of die tekst het Parlement zou bereiken. Van al die zaken, van die situatie, was ik toen niet op de hoogte. Als er in die werkgroep al ooit een resultaat geboekt zou zijn en een verslag gemaakt, dan zou dat uiteraard openbaar zijn. Het feit dat er een werkgroep aan werkte, was geen geheim. Ik heb dat trouwens meermaals gemeld in het Parlement, zonder dat er enig woord van kritiek volgde. De resultaten zouden uiteraard het voorwerp uitgemaakt hebben van een beleidsbeoordeling, om na te gaan wat we daarmee zouden doen. Ofwel was het een initiatief, waarvan de minister van Justitie zei dat hij ermee verder ging, ofwel wordt het een parlementair initiatief. Ik ben lang genoeg in het Parlement geweest om te weten dat er over voorstellen die ondersteund worden, in het Parlement gedebatteerd wordt, dus het lijkt mij eerlijk gezegd niet iets dat nooit gebeurd zou zijn.

Op het ogenblik dat ik ontslag heb genomen, was die werkgroep al een aantal keren samengekomen. Wij wisten dat het openbaar ministerie absoluut vragende partij was voor de piste van de minnelijke schikking. Wij wisten dat ook het actieplan van Carl Devlies om een reactie vroeg. Wij hebben dan ook, volgens mij op een zeer evenwichtige manier, gezegd dat wij de beslissing grondig zouden bestuderen.

De **voorzitter:** Mijnheer de minister, ook ik heb een aantal vragen. Het is in deze commissie de gewoonte dat ik als voorzitter als laatste vragen stel. Dat maakt mij het leven gemakkelijk, want er zijn al verschillende vragen gesteld.

Het eerste punt dat ik wil zeggen is dat ik denk dat u gelijk hebt als u stelt dat bij het openbaar ministerie, dat geldt zeker voor de heer Liégeois, veel grote voorstanders van de verruimde minnelijke schikking werkzaam zijn.

In de documentatie die wij van AWDC hebben gekregen, hebben wij een memorandum gevonden van 12 juni 2007. In dat memorandum is in een vijftal lijnen sprake van de noodzaak om iets te doen tegen de beslagleggingen. Een hele bladzijde wordt echter gewijd aan de verruimde minnelijke schikking.

Die passage begint met: "Nog belangrijker dan de beslagleggingen is te komen tot een regeling voor de verruimde minnelijke schikking." Dat brengt mij tot de conclusie dat zowel de diamantsector als het College van procureurs-generaal grote voorstander zijn van de verruimde minnelijke schikking.

Ik wil een tweede puntje aanraken. Een collega heeft het ook al gedaan. In zijn hoorzitting, denk ik, heeft de heer Haelterman gezegd dat hij u in augustus in uw functie als voorzitter van CD&V had gecontacteerd, maar dat u geen tijd had en hem had doorverwezen naar de twee justitiespecialisten, de heren Van Parys en Hugo Vandenberghe. Zij hebben op 5 september een vergadering gehad. Als ik u nu vraag of u zich herinnert dat u een rapportage hebt gekregen van die vergadering... Dat is een domme vraag. Dat zal niemand zich nog maar herinneren, maar ik wil toch even voorlezen wat de heer Haelterman – het is de heer Haelterman die dat schrijft, het is voor zijn rekening – schrijft. Ik moet eerst nog het volgende zeggen: zij hebben daar een PowerPoint-voorstelling gedaan voor de twee justitiespecialisten van CD&V, de twee stafmedewerkers, over de minnelijke schikking en zij hebben ook over de beslaglegging gesproken.

Ik citeer: "Indien CD&V de justitieminister levert, zouden wij voor die problematiek naar mijn vandaag bevestigde inschatting zeer zeker een bereidwillig oor hebben op Justitie, al bij al een zeer hoopgevende bijeenkomst." Ik trek daaruit mijn tweede conclusie: niet alleen het College van de procureurs-generaal, niet alleen de diamantsector, maar... Ik weet het niet. Klaarblijkelijk zijn er bij uw partij op dat moment – het is nog niet de minister, want men wist niet wie de minister zou worden – mensen die grote voorstander zijn van

een verruimde minnelijke schikking.

Ten derde, en andere collega's hebben dat ook al aangeraakt, een van de grote opdrachten van onze commissie bestaat erin om een grondige doorlichting van de wordingsgeschiedenis van de wet te maken en om daar lessen uit te trekken. Wij hebben de verklaring gekregen van mevrouw Penne, die zei dat u haar per mail van 3 maart 2008 de opdracht had gegeven om dat overleg te organiseren en de nodige contacten hierover te leggen. Dat is de vergadering van 14 maart.

Het is dus duidelijk dat u voor 14 maart al de beslissing had genomen om die sectoren samen te brengen.

Ik denk dat iedereen die een beetje in de politiek meedraait, dat geldt voor iedereen hier in de zaal het erover eens dat het politiek wereldvreemd zou zijn als men niet met de sectoren overlegt, maar wat sommigen van ons gezien hebben is dat men hier verder is gegaan.

U hebt die opdracht gegeven: openbaar ministerie, ga samen zitten met de diamantsector.

De vraag hier is of dat erover is of niet.

De collega's die dat verdedigen, verwijzen naar het feit dat er andere sectoren bij betrokken zijn. Andere collega's moeten het dossier maar eens nakijken, maar de werkgroep rond dit project heeft als titel: vergadering openbaar ministerie-Diamant-FOD Justitie.

Na die vergadering van 14 maart hebben wij heel weinig betrokkenheid van Unizo of andere sectoren gezien.

Als u bij machte bent om ons later nog informatie te bezorgen waaruit blijkt dat andere sectoren daar zeer dicht bij betrokken zijn, wij hebben daar alvast niet veel van gezien.

Sommige collega's hebben het hier al gezegd, wij hebben in de commissie de heer Liégeois zelf horen zeggen, hij heeft naast wat de heer Van Quickenborne heeft geciteerd, ook gezegd: "Die gang van zaken toen is niet normaal", "Ik vind niet dat de aanwezigheid van zo'n sector de normale gang van zaken is", "Het spijt mij wel, maar zoals het gebeurd is, is het gebeurd".

Waarop doelt de heer Liégeois? Hij doelt niet op het feit dat er overleg is geweest, maar dat men het openbaar ministerie met de diamantsector samen heeft gezet.

Ik weet niet of u het weet, maar het is op initiatief van uw kabinetsmedewerkster, die de vraag heeft gekregen van de heer Verstraeten, dat er werd gevraagd om de heer Verstraeten op te nemen in de expertenwerkgroep van het College van procureurs-generaal. Dat gaat volgens mij veel verder dan overleg plegen met de sector. Vindt u zelf ook niet dat dat te ver gaat?

Dat de politiek overlegt met een sector vooraleer ze wetgeving maakt, lijkt mij evident. Al minder evident lijkt het mij dat de politiek zegt dat het openbaar ministerie moet samenzitten, maar wat mij dan nog minder evident lijkt, is dat men vanuit een kabinet zegt dat er tot in de kern van de besluitvorming van het College van procureurs-generaal vertegenwoordigers van die betrokken sector moeten zitten.

Dat lijkt mij er ver over. Bent u het daarmee eens of niet?

**Jo Vandeurzen:** Ik neem de vragen een voor een. Of de diamantsector, vertegenwoordigd door de heer Haelterman, sp.a, Open Vld en andere partijen heeft benaderd vóór de verkiezingen, weet ik niet. Ik herinner mij niet dat ik contact heb gehad met hem, maar het kan mij ook niet verbazen dat de sector zou hebben geprobeerd bij alle politieke partijen aandacht te krijgen voor de problemen die hem bezighield.

Ik weet het gewoon niet, ik kan mij er niet over uitspreken. Dat degenen die blijkbaar in die vergadering aanwezig waren, hebben gesproken over de toekomstige minister van Justitie - misschien waren er daar die zelf die ambitie hadden - weet ik ook niet. Ik weet daar niets van.

Geloof mij vrij, ik denk niet dat het toen al zo was dat het allemaal duidelijk was, alleszins niet in mijn



perceptie.

Dat er in de jaren 90 in mijn partij voorstanders waren van een verruimde minnelijke schikking, dat zal zo wel zijn. Ik herinner mij mijn komst in het Parlement. Toen moest men economist of fiscalist zijn om iets te kunnen zeggen in het Parlement. Na de zaak-Dutroux moest men jurist zijn om iets te kunnen zeggen in dat Parlement en is heel het debat over de organisatie van Justitie in een grote politieke storm terechtgekomen.

Alle partijen waren geïnteresseerd in de vraag hoe we Justitie beter konden laten werken. Ik herinner mij de heer Dewael van Open Vld, die studiereizen maakte. In die periode zijn er natuurlijk ook voorstanders geweest en wellicht ook in mijn partij, niet dat ik mij nu nog precies herinner wie, die zeiden dat we die piste moesten verkennen, want dat het een inhoudelijk verdedigbare piste was.

Ik herinner mij uit mijn jonge politieke jaren dat wanneer het ging over de hervorming van Justitie dat altijd wel ergens aan bod kwam. Het kan dus goed zijn dat Hugo Vandenberghe of Tony Van Parijs daarvan voorstander waren. Tony had al heel wat politieke ervaring op de teller inzake Justitie.

Ik kan mij daar niet over uitspreken, maar het verbaast mij niet want er waren in die periode heel wat voorstanders van een systeem dat ze ook niet verdedigden, omdat het zo perfect was, maar omdat het een haalbare piste was om aan groot probleem, namelijk de onrechtvaardigheid, minstens iets te doen. Dat mevrouw Penne een vergadering zou kunnen bijeengeroepen hebben, ja, dat kan ik begrijpen. Ik denk dat zij op het kabinet het dossier volgde. Dus als ik gevraagd heb roep iedereen bijeen, dat mevrouw Penne daarvoor gezorgd heeft, dat verbaast mij eerlijk gezegd niet. Ik ben het niet eens met uw framing als het gaat over alsof ik een instructie gegeven heb aan het openbaar ministerie om te gaan samen zitten. Ik kan mij best voorstellen dat het natuurlijk vanuit ieders perceptie een beetje anders wordt ingekleurd, maar de situatie was zeer duidelijk. Het openbaar ministerie snapte dat er een probleem was en zei wij willen met de diamant daarover spreken. En dat de minister van Justitie op die vergadering in een zoektocht naar hoe krijgen we dat proces hier in een goede baan en kunnen we weg van dat dossier over inbeslagname, dat zal zeker zo zijn. Mezelf kennende, als partijen aangeven dat ze in overleg willen treden, zal ik de eerste geweest zijn om dat aan te moedigen, zonder enige twijfel. Maar nog eens, als het openbaar ministerie van oordeel zou geweest zijn om te zeggen dat gaat niet, dan hadden zij dat gewoon gezegd. Dan hadden ze ten eerste niet aangeboden om het te doen en hadden ze ook gezegd van we doen het niet.

Iedereen verstond dat er een serieus probleem was. Als ik de verklaringen van de heer Annemans van eind 2008 lees, hoe de situatie in Antwerpen toch blijkbaar escaleerde – en toen al was Antwerpen het centrum van de politieke wereld voor heel wat zaken – wel, daar was natuurlijk in de politiek grote ongerustheid. Het VBO en anderen kwamen tussen om te zeggen dat er iets moest gebeuren. Dus ik ben het niet eens met die framing die u trouwens dan ook nog in de “Knack” heeft gebracht, waar ik niet mee akkoord ga.

Wat die bijeenkomst van het expertisenetwerk betreft, voorzitter, mijnheer Liégeois is voorzitter van het College van procureurs-generaal. Denkt u nu echt dat het openbaar ministerie zich laat zeggen door een minister wie in het expertisenetwerk moet zitten? Ik ben minister van Welzijn op het Vlaamse niveau. We vragen bij herhaling om in een aantal expertisenetwerken iemand uit het kabinet of uit de administratie te mogen laten deelnemen als het gaat over minderjarigen, als het gaat over de problematiek van de slachtoffers van tiener... enzovoort. Het openbaar ministerie beslist daar gewoon 100 % zelf over.

Als men mij op een bepaald moment zegt dat de heer Verstraeten een tekst heeft geschreven en dat best is dat ik daarover eens zou worden gepraat, dan kan dat, maar dat gebeurt toch nooit op instructie van een minister in de organen van het openbaar Ministerie? Dat kan ik zeggen uit eigen ervaring. De jongste tijd heb ik dat trouwens opnieuw een aantal keren meegemaakt. Wij werken goed samen met het College van procureurs-generaal, maar als wij vragen of daar iemand naartoe gestuurd kan worden, dan stellen wij die vraag aan het College, waarop meestal de bevoegde procureur-generaal zegt of hij daarmee akkoord gaat of niet. Zo werkt dat.

Dat er in het expertisenetwerk externen worden uitgenodigd om expertise delen, dat gebeurt volgens mij vrij regelmatig. De meester van dat scenario is echter het openbaar ministerie. Ik ken overigens de heer Liégeois voldoende om te weten dat hij het ook niet zou nemen mocht iemand anders hem komen zeggen hoe hij zijn interne organisatie moet regelen. Dat kan ik met grote stelligheid bevestigen vanuit mijn huidige

functie in de Vlaamse overheid. Mijn plaats als minister ken ik heel goed als het gaat over deelname aan de werkzaamheden van een van de expertisenetwerken van het College van procureurs-generaal.

De **voorzitter**: Dank u wel, mijnheer de minister.

Ik was er op 14 maart natuurlijk niet bij, maar de heer Nys wel. Wij hebben de heer Nys in onze onderzoekscommissie gehoord. In zijn verslag schrijft de heer Nys: "Vandeurzen vraagt overleg parket met diamantsector." Dat is een citaat. Ik kan u alleen maar zeggen wat ik lees.

**Jo Vandeurzen**: Mijnheer de voorzitter, hebt u het advies van het College gelezen?

De **voorzitter**: Ja.

**Jo Vandeurzen**: Staat daarin zwart op wit — door mij geciteerd, twee keer in het Parlement zonder enig weerwoord — dat het openbaar ministerie zich bewust is van het economisch probleem en in overleg wil gaan met de sector? Staat dat daarin of niet?

De **voorzitter**: Ja, dat staat erin.

**Jo Vandeurzen**: Dank u wel.

De **voorzitter**: In het verslag dat ik vernoem, staat evenzeer dat u vraagt om overleg parket met diamantsector.

**Jo Vandeurzen**: Welnu, laten wij dat rollenspel eens spelen. Wij zitten in een grote vergadering met heel veel partijen en grote mediabelangstelling. Het probleem is ernstig. Het gaat over de diamantsector. De minister stelt vast dat het openbaar ministerie een opening maakt om te bekijken hoe wij eruit kunnen geraken zonder te moeten kamperen op een wetsvoorstel dat wij zelf binnen Justitie en het kabinet slecht vinden. Het openbaar ministerie zegt dat het bereid is om daarover te onderhandelen. De minister van Justitie kan dan toch concluderen dat wordt afgesproken dat de betrokken partijen rond de tafel gaan zitten om dat te bespreken? Als een verslaggever dat noteert als: de minister vraagt overleg...

Ik heb in die periode nooit het gevoel gehad dat ik iemands arm moest omwringen om die persoon in een overleg te dwingen dat hij niet wilt. Integendeel, als ik uit dat stuk niet wist dat overleg gewenst was, dan had ik dat zelf natuurlijk niet voorgesteld. Ik breng mijzelf ook niet in de positie, voor de ogen van al die organisaties, alsof het mij te doen is om een machtsstrijd tussen het openbaar ministerie en mijzelf.

Het parket-generaal wil overleggen met de sector en benoemt deze dan ook, en er is een vergadering en iedereen zit daarbij, en wij sluiten af met een akkoord om het overleg te organiseren en mevrouw Penne zal dat wat ons betreft volgen, dan zie ik eerlijk gezegd niet in... Het is trouwens daarna gerapporteerd dat het zou gebeuren. Er is gesproken over die werkgroepen, dat wij het verslag van die werkgroepen zouden afwachten. Dat is allemaal gebeurd, met alle mogelijke tegensprekelijkheid in de behandeling in het Parlement.

De **voorzitter**: Ik kom tot mijn voorlaatste vraag.

Op 16 april schrijft de heer Liégeois naar u, mijnheer de eerste minister, en hij laat weten: "Prima facie blijken er aanwijzingen te zijn dat heel wat lobbywerk wordt verricht door AWDC met betrekking tot de inbeslagname van goederen, alsook in het dossier Monstrey." Dus, uit die documentatie die wij ook hebben gekregen, die brief en de bijlage, blijkt duidelijk dat het AWDC een hele lobby-activiteit opzet om tot wetgevende initiatieven te komen. Ik weet niet of ik die brief misschien vanuit de positie van vandaag bekijk, maar dit lijkt mij of lijkt mij een signaal te zijn van het openbaar ministerie, dan men ervoor moet opletten deze niet te dicht aan onze borst te trekken omdat zij hun eigen agenda hebben.

**Jo Vandeurzen**: Dat zegt mij concreet natuurlijk helemaal niet veel, maar dat de diamantsector zeer erg geijverd heeft, is denk ik wel duidelijk. Dat heb ik trouwens in mijn verklaring ook bevestigd. Laten wij daar toch niet onnozel over doen, dat is natuurlijk zo geweest. Maar ik kan u wel zeggen, het eerste manoeuvre dat dan blijkbaar in het Parlement is geraakt, een wetsvoorstel over de inbeslagnames, is er niet gekomen.

Dat was ondertekend door iemand van uw partij, onder anderen; ik kan ze allemaal niet opnoemen. Voor ons was dat, denk ik, collega Verherstraeten. Maar ik weet niet wie het voor uw partij was.

(...): (...)

**Jo Vandeurzen:** Voilà. De Justitiespecialist.

Ik wil dat ook niet wegkaatsen van mij, maar laten wij toch ernstig zijn. In die periode heeft het Parlement altijd geweten dat er een overleg tussen de sector was opgestart. Altijd geweten. Er werd gezegd het verslag van die werkzaamheden af te wachten. En dat er gelobbyd is, voorzitter, is een reden te meer waarom ik gezegd heb: niet op het kabinet met dat dossier. Omdat dit inderdaad zoveel delicaatheid met zich meebrengt, lopende procedures, en dan insinuaties van het kabinet om te depanneren en zo. Dat was ook mijn referentie, ik zeg het u in alle eerlijkheid. Als het openbaar ministerie dat overleg wel wil organiseren, en men zou daar ooit tot een bepaalde oplossing komen die — zo blijkt ook uit mijn verklaring in het Parlement — voor mij altijd moest passen in een breder draagvlak, oké, dan zouden wij wel zien wat wij zouden zien.

Maar dat bevestigt alleen mijn reticenties om mijzelf op dat moment te positioneren in het centrum van de besluitvorming. U zou mij afgebrand hebben als er iets gekomen zou zijn. Mijn oordeel was dat wij een voorstel konden toetsen bij de onderzoeksrechters, als het openbaar ministerie ermee kon leven en het een goed voorstel vond. Daarna kon het de weg gaan die het moest gaan. Zo moest het in dit geval werken. Als men het zelf niet had voorgesteld en als het openbaar ministerie van oordeel geweest was dat men het overleg niet kon aangaan, dan had men moeten zeggen dat men weigerde om dat te doen, zoals het openbaar ministerie af en toe wel eens op zijn strepen staat.

U moet zich eens mijn wereld van toen proberen voor te stellen. Justitie was niet in goede doen. Er kwam een voorstel van het College van procureurs-generaal. Men wou een moderne justitie, men wilde daarin een beleid voeren, prioriteiten stellen en andere procedures volgen. Het is beter om iets snel af te handelen dan het te laten verzanden in procedures over procedures. Voor mij zat een openbaar ministerie. Ik vond het persoonlijk een enorme opportuniteit om de hervormingen aan te vatten.

Als de heer Liégeois het echt zo kwaad had met mij en het zo erg gevonden zou hebben, dan zou hij mij ook later in een uitzending over de zaak-Fortis die vriendelijke woorden niet hebben toegezwaid, denk ik in alle eerlijkheid.

De **voorzitter:** Mijnheer de minister, “niet op mijn kabinet”, heb ik u net horen zeggen. Wij hebben in onze documentatie een brief van 28 november van de heer Verstraeten aan uw medewerkster Penne, met als bijlage een tekstvoorstel voor de minnelijke schikking, ter voorbereiding van een vergadering van 4 december op het kabinet. Op 4 december heeft die vergadering ook plaatsgegrepen.

Het is dus duidelijk dat er op uw kabinet, terwijl dat overleg tussen het openbaar ministerie en de diamantsector bezig was, waarvan u zegt “niet op mijn kabinet, het moest buiten mijn kabinet blijven”, een overleg georganiseerd werd over het voorstel dat de heer Verstraeten in het College van procureurs-generaal ging verdedigen.

**Jo Vandeurzen:** Als u bedoelt dat er misschien ooit infrastructuur ter beschikking is gesteld om een vergadering te houden, dan wil ik wel... Mevrouw Penne volgde dat dossier voor mij.

De **voorzitter:** Dat klopt.

**Jo Vandeurzen:** Als de heer Verstraeten vond dat hij met mevrouw Penne over zijn tekst moest spreken, dan moest hij dat doen. Dat wil niet zeggen dat het kabinet zich in de leidende positie bevond en de zaak per se naar zich toe wou trekken.

Integendeel. Het zat op een andere plaats!

De **voorzitter:** Ja maar, de input van de diamantsector kwam via de heer Verstraeten, en de heer

Verstraeten kwam op uw kabinet vergaderen met uw kabinetmedewerkster.

**Jo Vandeurzen:** Maar voorzitter, als de heer Verstraeten een voorstel van tekst heeft en zegt die te willen uitleggen aan mevrouw Penne... Ik heb niet... Ik weet uiteraard niet over welke vergadering op welke datum... Verstraeten vraagt om af te spreken op het kabinet om het uit te leggen...

Dat is niet het punt. Het punt is dat wij gezegd hadden dat het in overleg met het openbaar ministerie en anderen zou gebeuren. U wijst voor de anderen alleen naar de kant van de bedrijfswereld. Ik zeg u dat ik de Vereniging van Onderzoekersrechtvaarders minstens even relevant vind in dezen.

Als dat dan in het expertisenetwerk ter sprake komt... - wat ik niet weet, maar u zegt mij dat dit waarschijnlijk gebeurd is. Als dan de heer Verstraeten, die de auteur was van een tekst, zegt dat hij die aan mevrouw Penne wil uitleggen, ja, oké.

Ik kan u alleen maar zeggen...

De **voorzitter:** Waarna mevrouw Penne vraagt aan het College van procureurs-generaal of de heer Verstraeten mag komen. Ik vind dat redelijk verregaand, dat men in een werkgroep van het College, de expertisewerkgroep, de expert van de diamantsector...

Ik wil toch even zeggen: als die diamantsector in de problemen zat, had die dat in de eerste plaats aan zichzelf te wijten. Er was geen groot fiscaal fraudedossier in de jongste 10 of 20 jaar of de diamantairs zaten ertussen. Als zij problemen hadden, hadden zij dat aan zichzelf te wijten.

Ik vind het een verregaande vorm van meegaandheid dat men tegen die sector die zichzelf in de nesten werkte, zegt: u mag tot aan het fornuis, in de keuken waar de wet geschreven wordt, komen meewerken. Dat vind ik te verregaand. Verschillen wij daarin van mening, het zij zo, maar wij zullen in deze commissie daarover met elkaar debatteren.

**Jo Vandeurzen:** Ik hoop dat u er nog over debatteert. Ik heb alleen maar het gevoel dat u daarbij vooringenomen bent. Ik zal mij er niet verder over uitspreken. Ik heb er mijn gedacht over maar ik zal het u niet zeggen.

Uw laatste citaat bewijst nog eens dat de heer Liégeois besliste wie naar dat expertisenetwerk kwam. Dat is toch gewoon logisch! Het is een deel van de organisatie van het openbaar ministerie. Men moet toelating vragen als men daar naartoe wil komen. Die herinnering heb ik in elk geval. Dat is de jongste jaren, meen ik, niet anders geweest dan zoals het toen was.

Nog eens, ik moet niet oordelen over wat er na mijn periode gebeurd is, maar op het ogenblik dat ik de post verlaten heb, heb ik enkele dagen daarvoor geantwoord op een vraag. In die vraag schetste een collega de economische risico's en de ernst van de situatie in Antwerpen en gaf ik de stand van zaken. Daar is heel duidelijk aangegeven, meen ik, op welke manier wij trachtten een oplossing te geven.

Het is heel spijtig dat daar nu allerlei zaken achter worden gezocht. In die periode is geen enkele tekst tot het niveau gekomen waarop het kabinet kon beslissen met die tekst naar de regering te stappen.

De **voorzitter:** Alle voorbeelden die ik heb gegeven alsook de vergadering van 4 december en ook de inspanning die mevrouw Penne leverde.....

Dat de heer Liégeois bepaalt wie op de werkgroep komt, kan ik begrijpen. De vraag is echter of het de taak van uw kabinet of van uw medewerkster is om een persoon die namens de diamantsector ageert, te vragen of hij in de werkgroep mag komen. Dat is de vraag.

**Jo Vandeurzen:** Mijnheer de voorzitter, ik herhaal dat ik het niet eens ben met de framing alsof die persoon de advocaat was van de partijen die in het strafproces verwickeld waren. Daar ben ik het niet mee eens. Hij was voor mij de vertegenwoordiger van de koepel waarmee het overleg plaatsvond. Er werd gevraagd of het nuttig zou zijn hem te zien.

Het is juist. Het feit dat professor Verstraeten ook een behoorlijke grote reputatie op het vlak van strafprocessen en strafprocedures had, heeft wellicht ook tot gevolg gehad dat is geoordeeld dat het misschien toch nuttig zou zijn van zijn wijsheid gebruik te maken. Dat sluit ik niet uit.

Wat u voorleest, bewijst mijn stelling. Het is niet aan ons te beslissen wie naar die werkgroep gaat. Indien hij daar is gekomen, is dat omdat de procureur-generaal zijn akkoord daarover heeft gegeven.

De **voorzitter**: Dat is uw mening. Mijn mening is dat het niet aan het kabinet is te proberen de vertegenwoordiger van de diamantsector in de werkgroep ... Dat is mijn mening. Wij zullen daarover discussiëren.

Zijn er nog leden die vragen hebben?

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, uw mening is geen conclusie.

De **voorzitter**: Mevrouw Becq, ik weet dat. Ik heb ook niet gezegd dat het om een conclusie gaat.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik wijs daar gewoon voor de zekerheid op.

De **voorzitter**: Ik heb niet gezegd dat het een conclusie is. Die illusie maak ik mij niet.

**Jo Vandeurzen**: Mijnheer de voorzitter, straks beweert u nog dat u tegengehouden bent.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, u zegt dat men tot in de keuken is gekomen.

De realiteit is dat het hele dossier – dit is de geschiedenis en de waarheid – is gestart met het fameuze wetsvoorstel inzake inbeslagname, waarbij de diamantsector tot in de keuken van het Parlement is gekomen. De sector heeft bereidwillige parlementsleden gevonden, waaronder een parlements lid van uw partij, de heer Landuyt. Ik heb toen niemand van de sp.a horen zeggen dat zulks niet kon. Ook u hebt toen, met uw jarenlange ervaring in het Parlement, niet geprotesteerd.

U weet dat bij elke partij het wetsvoorstel pas wordt getekend, nadat de fractie akkoord is gegaan. Dat is bij uw partij niet anders.

Dat was de keuken van het Parlement, waar de diamantsector ook stond. Het is de sector niet gelukt en ze is toen naar een andere keuken gegaan, zijnde de keuken van het parket of de keuken van om het even wat. Dat is de realiteit.

Wanneer wij alles tegen het licht houden, moeten wij ook dat element tegen het licht houden en het ootmoedig durven toegeven.

De manier waarop wij in de toekomst ervoor kunnen zorgen dat soort van beïnvloeding en vragen veel sneller en veel transparanter naar boven komt, is een ander vraagstuk.

Ik vind echter dat dat in zijn totaliteit moet worden verteld. Dan weten de mensen goed hoe alles is gestart en begonnen.

De **voorzitter**: Ik ben het met u eens, mijnheer Van Quickenborne. Hoe dat wetsvoorstel 739 tot stand is gekomen en hoe de afkoopwet is goedgekeurd, dat moeten wij tegen het licht houden, en proberen alles terug te vinden wat ertoe heeft bijgedragen dat alleen het laatste en niet het eerste wet is geworden.

Zijn er nog collega's met vragen? Neen? Dan rest mij alleen om minister Vandeurzen te danken.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jo Vandeurzen

**Hoorzitting met de heer Steven Vanackere, gewezen vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen.**

**Audition de M. Steven Vanackere, ancien vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et des Réformes institutionnelles.**

De **voorzitter**: Mijnheer Vanackere, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Steven Vanackere legt de eed af.*

Dank u.

Collega's, de heer Vanackere heeft een inleiding voor ons voorbereid. Ik stel voor dat wij hem die laten geven.

**Steven Vanackere**: Mijnheer de voorzitter, geachte leden van de commissie, ik wens inderdaad graag een inleidende verklaring af te leggen. Die heeft betrekking op twee aspecten. Mijn betrokkenheid, ten eerste, bij de totstandkoming van de wettelijke bepalingen over de verruimde minnelijke schikking en de opheffing van het bankgeheim en een tweede deel over eventuele contacten of vormen van zogenaamde sensibilisering met betrekking tot de aangelegenheden die uw commissie onderzoekt.

Wat het eerste deel betreft, met betrekking tot mijn betrokkenheid bij de totstandkoming van de bewuste wettelijke bepalingen.

Ik was van 25 november 2009 tot 4 december 2011 vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken in de regering-Leterme II. Zoals ik in mijn geschreven antwoord op 5 februari 2017 aan de voorzitter van deze commissie al heb gemeld, zijn de dossiers "minnelijke schikking" en "bankgeheim" in mijn aanwezigheid enkel aan bod gekomen op de Ministerraden waar het wetsontwerp betreffende diverse bepalingen werd geagendeerd, eerst als voorontwerp en daarna bij de definitieve goedkeuring van dat wetsontwerp.

Ik heb ter verificatie van mijn eigen herinnering de toenmalige secretaris van de Ministerraad, Eric Kirsch, die ook telkens aanwezig was op de vergaderingen van het kernkabinet, gecontacteerd en onze herinneringen stemmen wat dat betreft overeen. Deze dossiers zijn niet ter sprake gekomen in het kernkabinet.

Het ging overigens over dossiers die politiek mijn bijzondere tussenkomst niet vergden. Uit de vorige werkzaamheden vermoed ik dat de leden van deze commissie al zullen hebben kunnen concluderen dat

binnen de toenmalige regeringscoalitie de meningsverschillen over de opportuniteit van deze wetgeving en hoe ver men in die wetgeving wilde of kon gaan, zich vooral situeerden tussen socialisten en liberalen.

In zo'n situatie is de natuurlijke houding van CD&V, meer nog dan anders, gericht op het vinden van een correct compromis. Het maakt daarbij voor een vicepremier, een lid van het kernkabinet, een groot verschil of de premier een partijgenoot is, zoals hier het geval was, of niet, zoals in de periode van de regering-Di Rupo. Daarenboven betrof het dossiers die functioneel sterker aanleunden bij een aantal andere vakministers van mijn eigen partij, in het bijzonder zij die bevoegd waren voor fraudebestrijding en justitie.

Ten slotte maakte de periode van lopende zaken voor de regering het logischer dat het Parlement, dat nog over de volheid van bevoegdheid beschikte, inzake de totstandkoming van deze wetgeving een sterkere rol te spelen kreeg. Dat verklaart waarom ikzelf, en ook mijn toenmalig kabinet van de vicepremier, hieromtrent geen prominente rol opzocht en alle vertrouwen stelde in de capaciteiten van het kabinet van de premier, van de twee functioneel bevoegde CD&V-ministers in de regering en van onze fractie in het Parlement, om tot een voor onze partij aanvaardbare oplossing te komen.

Ook in mijn hoedanigheid van minister van Buitenlandse Zaken had ik, voordat het kabinet van de toenmalige minister van Financiën de versoepeling van het bankgeheim op tafel legde, eigenlijk geen expliciete signalen gekregen dat de achterhaalde wetgeving inzake het bankgeheim België ernstige diplomatieke reputatieschade kon opleveren, omdat ons land daarmee op een grijze lijst riskeerde te komen van landen die onvoldoende transparantie en internationale samenwerking aan de dag legden.

Natuurlijk, eens de minister van Financiën op dat risico had gewezen, was ik als buitenlandminister natuurlijk wel geïnteresseerd dat er een goede oplossing uit de bus zou komen, die de OESO-standaarden inzake de uitwisseling van gegevens en de versoepeling van het bankgeheim zou respecteren. Dus ik kan wel zeggen dat ik als vice-eersteminister van de partij van de premier en als buitenlandminister dus wel hoopte dat er over deze dossiers overeenstemming zou kunnen worden bereikt, maar in alle duidelijkheid verklaar ik u ook dat ik op geen enkel ogenblik sturend ben tussengekomen in één van beide dossiers.

Ik ben ook door niemand gevat worden om dat wel te doen en daarmee kom ik op het tweede deel van mijn inleidende verklaring. Dat betreft inderdaad eventuele contacten of vormen van zogenaamde sensibilisering met betrekking tot de aangelegenheden die uw commissie onderzoekt. Ik wens hierin echt heel duidelijk te zijn. Inzake deze wettelijke bepalingen in het algemeen of inzake mijnheer Chodiev in het bijzonder ben ik nooit het voorwerp geweest van één of andere vorm van sensibilisering. Deze commissie heeft mij bij monde van haar voorzitter schriftelijk gevraagd naar de oplisting van alle contacten die ik heb gehad met Armand De Decker, voor zover het dossier Chodiev ter sprake is gekomen, met mevrouw Catherine Degoul en met Jean-Pierre Etienne des Rosaies. Deze vraag kan ik beantwoorden met een bondig "geen".

In mijn herinnering heeft Armand De Decker, zowel toen hij Senaatsvoorzitter was, ik denk tot de zomer van 2010, als daarna, mij nooit aangesproken over de wetgeving met betrekking tot de gerechtelijke minnelijke schikking, of over mijnheer Chodiev. Ook geen van mijn kabinetsleden, noch van het kabinet Buitenlandse Zaken, noch van het kabinet van de vice-eersteminister, heeft mij ooit aangesproken over een contact dat gerelateerd zou zijn aan deze wetgeving of aan de heer Chodiev. Overigens is er mij vanuit de andere kabinetten of ministeriële collega's evenmin een soortgelijk verzoek gericht. Ik bevestig u ten overvloede dat ik nooit contact heb gehad met mevrouw Degoul of met mijnheer des Rosaies. Ook vanwege mijn Franse collega's van Buitenlandse Zaken – dat waren successief in mijn periode Bernard Kouchner, Michèle Alliot-Marie en Alain Juppé – of vanuit het presidentschap van de Franse Republiek bereikte mij geen verzoek dat uitstaans had met de Belgische wetgeving inzake minnelijke schikking of met mijnheer Chodiev.

Waarom iemand in een mail kan pretenderen of eventueel oprecht de mening kan toegedaan zijn dat de Belgische minister van Buitenlandse Zaken ook op de een of andere manier gesensibiliseerd was in dat dossier, daarover kan ik alleen maar speculeren en dat wens ik als getuige van deze commissie niet te doen. Het beantwoordt in elk geval niet aan de werkelijkheid. Zo eenvoudig is mijn getuigenis, wie iets anders beweert, is ofwel in de verkeerde indruk ofwel bewust iets aan het zeggen dat niet klopt.

Het is dan ook misschien wel begrijpelijk, maar voor mij wel bijzonder onaangenaam dat mijn naam in de berichtgeving over deze kwestie telkens opnieuw ten onrechte werd en wordt genoemd. Ik ben mij er immers van bewust dat, zeker in de politiek, de logenstraffing van iets dat geïnsinueerd wordt zelden zoveel media-aandacht krijgt als de oorspronkelijke onterechte insinuaties.

Ik las vorige week in *Knack* dat de voorzitter van deze commissie ook nog de volgende vraag formuleerde: "Steven Vanackere heeft tijdens enkele buitenlandse missies contact met Kazachse diplomaten gehad. Wij



weten dat die diplomaten aan de Fransen om een oplossing voor Chodievs probleem hebben gevraagd en wij vragen ons af of zij daarover ook met Vanackere hebben gepraat.”

Ik kan daarover het volgende zeggen. Het is alvast niet juist dat er meerdere missies waren. Ik heb wel als minister van Buitenlandse Zaken deelgenomen aan de eerste dag, om 03.00 uur 's nachts keerde ik terug naar Brussel, van een economische missie die plaatsvond van 12 tot 15 oktober 2010. Waarom op 12 oktober? Wel, op die dag werd een aantal politieke ontmoetingen georganiseerd, om te beginnen met president Nazarbajev. Mijn eigen ambtgenoot, dus de Kazachse minister van Buitenlandse Zaken, Saudabayev, was die dag niet beschikbaar en langs Belgische zijde hebben wij negatief gereageerd op het Kazachse voorstel om een ontmoeting te hebben met de diplomatieke adviseur van president Nazarbajev ter vervanging van een ontmoeting met mijn Kazachse collega. Ik heb diezelfde dag wel nog, samen met de delegatie onder leiding van de Kroonprins, de Kazachse vice-eersteminister en minister van Industrie en Nieuwe Technologieën, Issekeshv, ontmoet en de Kazachse minister van Transport, Kusainov.

De heer Chodiev en zijn problemen zijn daarbij niet ter sprake gekomen. Meer in het algemeen heb ik geen weet van welke demarche dan ook vanuit de diplomatie van Kazachstan, die in de richting van de Belgische diplomatie in dat verband zou zijn ondernomen.

Ik wil overigens ook nog eens onderstrepen wat misschien niet voor iedereen vanzelfsprekend is, maar in elk geval wel voor mij. Mocht iemand mij het soort verzoek hebben gericht waarnaar deze commissie op zoek is, namelijk een buitenlandse tussenkomst die druk zou zetten om Belgische wetgeving al dan niet versneld goed te keuren, met het oog op het dienen van een of ander zakenbelang, dan zou ik dat in de scherpste bewoordingen hebben afgewezen.

Ik wil dat toch ook eens zeggen, want iedereen zal mij blijven vragen of werkelijk niemand het mij gevraagd heeft. Wel, mochten ze het mij gevraagd hebben, dan zou u dat geweten hebben, want dat zou ik ongepast hebben gevonden. Maar goed, men heeft het mij niet gevraagd. Ik neem aan dat mijn houding deze is die de leden van de commissie en alle leden van het Parlement terecht zouden hebben als houding.

Ik besluit nog eens formeel. Ik heb geen enkele demarche ondernomen met betrekking tot de heer Chodiev. Ik ben voor dit dossier ook nooit gesensibiliseerd geweest. Mocht ik mij herinneren dat iemand mij hieromtrent wel, vruchteloos, zou hebben pogen te sensibiliseren, dan zou ik niet de minste aarzeling hebben om dat in deze commissie ook heel duidelijk te bevestigen. Men kan namelijk niemand verwijten dat hij of zij aangesproken wordt.

Maar het meest essentiële is dat ik met betrekking tot de wetgeving, met betrekking tot de minnelijke schikking of het dossier van de heer Chodiev niet ben tussengekomen. Mocht iemand ooit in de waan hebben verkeerd dat ik op een of andere manier een bijdrage kon of wilde leveren daaraan, was dat in elk geval iemand die zich illusies maakte.

Ik dank u voor uw aandacht en ik ben uiteraard beschikbaar voor uw eventuele vragen.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le ministre, je voulais vous poser une question et je pense que vous y avez répondu de façon liminaire dans votre intervention.

J'avais été frappé de l'intervention de M. Guéant. Il nous avait rapporté l'entretien entre le président du Kazakhstan, M. Nazarbaïev, et M. Sarkozy. Il aurait dit: "Il serait tout de même agréable pour moi que les poursuites vis-à-vis de M. Chodiev en Belgique soient arrêtées, cela pourrait faciliter les relations commerciales entre les deux pays." Cela se passe en octobre 2010. C'est le moment où les visites se font d'ailleurs.

(...): (...)

**Francis Delpérée** (cdH): Les deux. Il y a aussi la visite du président du Kazakhstan en Belgique après cela.

Voici la question que j'avais sur le bout des lèvres: peut-on imaginer que les autorités kazakhes n'aient pas tenu le même discours avec des autorités belges? Cela aurait été plus simple, plus direct, notamment à l'occasion de ces différents contacts qui se font soit au Kazakhstan, soit à Bruxelles.

**Steven Vanackere**: Ik kan niet oordelen over de mate waarin een eventuele vraag komende vanuit de

Kazachse president – en als wij mogen veronderstellen dat de getuigenis dat de Kazachse president aan de heer Sarkozy iets gevraagd heeft, klopt - waarom dezelfde Kazachse president vindt als hij de kans heeft om met de minister van Buitenlandse Zaken van België daarover te spreken, die kans niet te baat neemt. Daar kan ik niet over oordelen. Misschien had ik een uitstraling van iemand aan wie men zulke dingen niet hoorde te vragen.

Nogmaals, ik wil toch nog eens herhalen dat ik dit niet normaal vind. En ik weet zeker dat, mocht mij die vraag gesteld zijn, om tussen te komen in zaken die in mijn eigen land op een gerechtelijke manier aan de gang zijn, ik daar negatief op zou reageren. Ik ga u zeggen – en ik ga geen diplomatieke geheimen vertellen maar het gaat niet over deze zaak – ik ben als minister van Buitenlandse Zaken wel eens in een situatie geweest waarin een gesprekspartner van een ander land mij zegt dat hij een probleem had. Wanneer het consulaire van aard was – daarmee bedoel ik de behandeling in de gevangenis, contactname – dan was ik altijd bereid om te luisteren en te kijken wat we eventueel als land konden doen om consulaire tussen te komen. Wanneer, zoals hier het geval, de indruk werd gewekt dat men vanuit de uitvoerende macht een beroep deed om iets te doen met betrekking tot een gerechtelijke situatie, dan heb ik in die enkele keren dat een buitenlandse staatsleider mij zo'n vraag stelde, altijd negatief gereageerd. Negatief, hoffelijk en duidelijk gezegd, scheiding der machten is voor ons van cruciaal belang en de uitvoerende macht komt niet tussen in dat soort van aangelegenheden. En mocht iemand mij ooit – maar dat is nooit gebeurd – gezegd hebben dat hij zou willen dat ons Parlement eens gauw een wetgeving verandert, dan zou ik zeker negatief hebben gereageerd. Ik kan niet beoordelen waarom president Nazarbajev mij dat niet voor de voeten heeft geworpen of gevraagd.

Overigens, bij zo'n prinselijke missie zijn behoorlijk wat diplomatieke ontmoetingen van een wat meer protocollaire aard. De waarheid is dat het een manier is om bedrijfsleiders in contact te brengen en de ontmoetingen op politiek niveau, in aanwezigheid van de kroonprins op dat ogenblik, hebben niet altijd de allure van een politiek gesprek op het scherpst van de snee. Maar goed, nu ben ik eigenlijk aan het reflecteren over iets waarover ik niet in de plaats van de Kazachse president of zijn collega kon spreken. Want ook de twee ministers die ik ontmoet heb, waar toch ook een vice-eerste minister bij was, hebben mij daar niet over aangesproken.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je me permets de vous préciser qu'au moment de l'audition de M. Guéant devant cette commission, lorsqu'il rapporte la conversation avec le président kazakh, il explique que si l'on pouvait régler les problèmes judiciaires de M. Chodiev en Belgique, cela améliorerait les relations commerciales, économiques, entre les deux pays.

**Steven Vanackere:** (...) Frankrijk en Kazachstan?

**Francis Delpérée** (cdH): (...)

**Steven Vanackere:** Ja, dat wil ik wel aannemen. U zou dus kunnen veronderstellen dat men dat rechtstreeks aan de Belgen zou vragen, maar dat is niet gebeurd.

De **voorzitter:** De vraag die ik mij stel en die collega Delpérée zich blijkbaar ook stelt, is de volgende. Ik heb een overzicht gemaakt van alle contacten. Voor zover ik mij herinner, heeft de heer Guéant gezegd dat het niet Nazarbajev-Sarkozy rechtstreeks was, maar dat het de diplomatieke entourage van de president van Kazachstan was die deze wens had geuit aan de diplomatieke entourage van Sarkozy.

Ik zie u knikken...

**Steven Vanackere:** Als ik u even mag onderbreken, dat is niet zonder belang. Uiteraard wordt er tussen diplomaten behoorlijk wat informatie uitgewisseld. Vóór een vergadering op hoog niveau heeft men meestal *speaking points* die niet uit de lucht komen vallen en die te maken hebben met gesprekken die diplomaten met elkaar hebben, waar dergelijke aangelegenheden aan bod zouden kunnen komen.

Het enige wat ik kan getuigen voor deze commissie, omdat ik precies te vertellen heb wat ik weet, is dat dit probleem noch rechtstreeks, omdat president Nazarbajev het woord zou hebben genomen en gezegd dat hij dat geregeld wilde hebben - wat inderdaad nogal straf zou zijn geweest -, noch via het voorbereiden van vergaderingen door de diplomaten aan bod is gekomen.

In onze *speaking points*, in onze dossiers over wat er te bespreken zou kunnen zijn, kwamen heel veel

zaken aan de orde. Dat was niet onvoorbereid, niet geïmproviseerd. Er waren verschillende onderwerpen, maar geen die betrekking hadden op een wetgeving minnelijke schikking of op een situatie zoals die van de heer Chodiev.

De **voorzitter**: Oktober 2009, entourage Nazarbajev en entourage Sarkozy. Dat contact tussen de twee presidenten heeft ook in oktober 2009 plaats.

De reden waarom collega Delpérée en ikzelf ons die vraag stellen, is de volgende. In januari 2010 hebt u als minister van Buitenlandse Zaken een contact met de minister van Buitenlandse Zaken van Kazachstan. Op 9 en 10 april is er een officieel bezoek van Nazarbajev, niet zozeer aan België, maar vooral op de Europese Unie gericht. Hij had onder meer een ontmoeting met de heren Herman Van Rompuy en Philippe Maystadt.

Hij was dus in Brussel.

Op 12 oktober bent u voor een dag naar Kazachstan gegaan. Dat hebt u zelf gezegd. Van 24 tot 26 oktober was er het officiële staatsbezoek van Nazarbejev aan België. Van 11 tot 15 november hebt u een gemeenschappelijk handelsmissie naar Kazachstan begeleid.

Ik heb hier het document van het Agentschap voor Buitenlandse Handel. Er is een economische zending naar Kazachstan, meer bepaald naar de steden Astana en Almaty en werd voorgezeten door Zijne Koninklijke Hoogheid Prins Filip, vergezeld door de minister Vanackere.

**Steven Vanackere**: Dat is de missie van 11 tot 15 oktober.

De **voorzitter**: Van 11 tot 15 november.

**Steven Vanackere**: Oktober. U spreekt van november.

De **voorzitter**: Op dit document staat november.

**Steven Vanackere**: Er is één economische missie geweest. We gaan niet elke maand naar Kazachstan. Dat kan ik u verzekeren. We zijn een keer naar Kazachstan gegaan en dat was van 11 tot 15 oktober.

**Sonja Becq** (CD&V): Wij hebben een document van minister Reynders waarin alleen oktober 2010 staat.

**Steven Vanackere**: Ik denk dat u waarschijnlijk verwacht met het feit dat president Nazarbajev een bezoek ging brengen aan België in november. Dat zal waarschijnlijk aanleiding geven tot het misverstand. Er was in elk geval een economische zending en geen twee.

De **voorzitter**: Ik ga voort op de documenten die ik heb.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je pense qu'une mission économique a lieu à la mi-octobre au Kazakhstan. Et j'ai noté une visite, qui a lieu du 24 au 26 octobre, du président du Kazakhstan en Belgique.

Le **président**: En Belgique, oui, c'est ce que j'ai dit.

**Steven Vanackere**: Ce n'était pas en novembre, mais fin octobre. En tout état de cause, on peut refaire la chronologie de toutes les visites, voire de toutes les rencontres, l'essentiel est que je n'ai jamais été interpellé - ni en direct ni par le biais d'un *speaking point* - pour me sensibiliser à ce dossier. C'est l'essentiel de ce que j'ai à dire.

**Francis Delpérée** (cdH): Et vous le revoyez en octobre?

**Steven Vanackere**: Pardon?

**Francis Delpérée** (cdH): Et vous le revoyez quand il revient ici, en Belgique? Vous le rencontrez?

**Steven Vanackere**: Neen. De staatsbezoeken waarvan sprake... Ik ben er nogal zeker van dat de eerste keer in mijn leven dat ik de heer Nazarbajev heb gezien in Astana was. Bij het eerste bezoek aan België was

ik niet bij. Ik geloof ook niet – ik zou het moeten verifiëren – dat ik present was bij het staatsbezoek dat hij na de economische missie heeft gebracht. In het geval van een staatsbezoek is het uiteraard eerst en vooral de eerste minister en het staatshoofd die een belangrijke rol spelen, maar ik geloof ook niet dat ik de honneurs als buitenlandminister heb moeten waarnemen op dat ogenblik. Ik heb in ieder geval dan geen gesprekken meer gehad.

De **voorzitter**: Gewoon een vaststelling, met voorbehoud voor de laatste datum: vijf contacten op redelijk hoog niveau tussen België en Kazachstan. Dat is een redelijk drukke diplomatieke activiteit, neem ik aan. Daar komt nog iets bij. Uit zeer betrouwbare bron weten wij dat de heer Nazarbajev bij zijn bezoeken aan België contact heeft gehad met de drie Kazachen. Dat weten wij uit heel goede bron, heel betrouwbare bron, dat er een contact is geweest tussen Nazarbajev en de drie Kazachen, vanwaar de vraag komt, die nogal voor de hand ligt: als de diplomatieke entourage van de president dat aan Frankrijk vraagt, een vreemd land, is het dan... U hebt ons geantwoord en wij noteren uw antwoord. Ik heb de indruk, uit uw lichaamstaal, dat u erg overtuigd bent van wat u zegt. Ik neem dus aan dat u hier velen overtuigt, maar u zegt: niet gebeurd.

**Steven Vanackere**: Neen, mijn lichaamstaal, mijn glimlach heeft er alleen maar mee te maken dat ik bedenk: wie weet had ik ondertussen al de reputatie van iemand met wie dit soort zaken niet kon worden gedaan en met wie men op een correcte manier diende te werken. Ik weet in ieder geval dat het mij nooit is gevraagd, want ik zou bijzonder gechoqueerd zijn geweest als men mij zulke dingen zou hebben gevraagd, om een wetgeving in mijn land te helpen aanpassen ter wille van de belangen van de ene of de andere.

De **voorzitter**: Zijn er nog mensen die vragen hebben voor de heer Vanackere? Neen? Dan rest mij alleen de heer Vanackere te danken.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Steven Vanackere

**Hoorzitting met mevrouw Laurette Onkelinx, gewezen vice-eersteminister en minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid, belast met Maatschappelijke Integratie.**

**Audition de Mme Laurette Onkelinx, ancienne vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale.**

Le **président**: Madame Onkelinx, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Laurette Onkelinx prête serment.*

Mme Onkelinx m'a fait savoir qu'elle ne compte pas faire d'introduction et qu'elle est à votre disposition pour les questions. Y a-t-il des collègues qui ont des questions pour Mme Onkelinx? Collega Damien Thiéry.

**Damien Thiéry (MR)**: Monsieur le président, je vous remercie.

Madame Onkelinx, je ne vais pas vous remercier pour votre introduction! Néanmoins, nous vous remercions d'avoir accepté notre invitation. J'ai une question extrêmement brève et claire.

Selon les informations que nous avons reçues, votre fraction politique, en 2009, était contre la transaction pénale et, en 2011, elle ne posait plus de problème. Qu'a-t-il pu se passer entre 2009 et 2011 qui a abouti à ce changement de cap?

**Laurette Onkelinx**: Manifestement, M. Thiéry a envie que je fasse une petite déclaration et sa question m'amène à la faire.

La proposition de mettre dans nos lois la possibilité d'une transaction judiciaire existe depuis fort longtemps. Du plus loin que je me souviens, dans les différents exercices budgétaires, au moment où les uns et les autres mettent sur la table les idées les plus originales pour équilibrer le budget, cette proposition a été déposée par les libéraux. C'est une proposition que les socialistes n'appréciaient pas particulièrement parce que, selon nous, elle portait atteinte à une certaine et nécessaire égalité entre les citoyens face à la loi et face aux réponses judiciaires à apporter aux crimes et délits.

Nous avons pourtant eu l'occasion à plusieurs reprises d'en parler avec, de notre part, quelques considérations sur l'intérêt potentiel malgré tout de la transaction pénale. Nous avons en effet constaté que beaucoup de fraudeurs passaient entre les mailles avec des procédures judiciaires à rallonge et pouvaient bénéficier notamment des prescriptions. Or nos propositions en la matière, qui étaient d'avoir un véritable parquet économique et financier pour permettre aux parquetiers, aux juges d'instruction de se spécialiser et d'être à armes égales notamment dans les grands dossiers de fraude fiscale avec les cabinets d'avocats spécialisés, ces propositions étaient à chaque fois refusées par nos collègues.

Dès lors, on voyait bien que, sans rien faire, toute une série de grands fraudeurs passaient entre les gouttes. Nous avons dit à plusieurs reprises que, si cela devait arriver un jour, il faudrait encadrer les procédures et exclure plusieurs crimes et délits du cadre de la transaction judiciaire.

Cela venait parmi d'autres propositions. Nous en faisons également, qui n'avaient pas l'heur de plaire à nos collègues: taxe sur les grandes fortunes, taxation des plus-values, etc. - qui sont venues régulièrement sur la table des négociations.

La pression a quelque peu augmenté à partir de 2009, puisque le secrétaire d'État Carl Devlies, comme vous le savez bien, l'avait proposée dans un cadre général de lutte contre la fraude fiscale - avec d'autres propositions importantes. Puis, il y a eu, par ailleurs, les conclusions de la commission sur la grande fraude fiscale. La pression a donc été plus importante à partir de ce moment-là, mais nous n'avons toujours pas trouvé notre compte dans les discussions que nous pouvions avoir entre collègues.

Puis est venu 2011. Vous connaissez le fil de l'histoire. Nous avons continué à dire qu'on pouvait en discuter, même si cela nous semblait une proposition problématique, et qu'il fallait - si cela devait être accepté - que cela soit cadré. Vous savez qu'il n'était pas question, pour nous, que cela puisse concerner les crimes de sang ou les crimes et délits qui attentaient à l'intégrité physique des personnes. Nous voulions aussi que les juges d'instruction puissent avoir leur mot à dire en la matière, notamment sur l'état d'avancement des dossiers, pour qu'une transaction ne puisse pas intervenir alors que l'instruction pouvait rapidement se terminer.

En 2011, dans les circonstances sur lesquelles vous enquêtez, la proposition est revenue. Nous n'avons pas émis d'objection à ce que le parlement l'examine, ni plus ni moins.

Ai-je répondu à vos questions?

**Damien Thiéry (MR):** Merci, madame Onkelinx. Puis-je poser des questions complémentaires, monsieur le président?

**Le président:** Bien sûr. Allez-y.

**Damien Thiéry (MR):** Vous confirmez qu'en définitive, un certain nombre de propositions était sur la table. En fait, cela correspond exactement à ce que tous les collaborateurs des différents cabinets sont venus nous dire: c'est qu'à un certain moment, il a fallu négocier. Comme vous l'avez dit, il y a des éléments pour lesquels vous étiez d'accord, il y en a d'autres pour lesquels vous ne l'étiez pas. La sensibilité des partis était bien sûr bien différente. Mais par contre, il y avait des recommandations antifraude et il fallait bien y faire quelque chose. Il y avait aussi cette idée, comme vous l'avez souligné, d'essayer de trouver une sorte de compromis qui nous permettrait de récupérer des sous, si on peut le dire comme cela, et qui faisait que d'un côté il y avait la transaction pénale, de l'autre côté, il y avait la levée du secret bancaire.

Mais il y a un élément sur lequel j'aurais voulu avoir votre confirmation. Si j'en suis une note qui nous a été remise, et qui a été véhiculée par des collaborateurs de votre parti, il y avait une note que vous avez reçue pour le Conseil des ministres du 3 février, dans laquelle on peut lire que, d'après les contacts que vous aviez... Je parle du PS, pas de vous spécifiquement. Vous êtes bien ici comme témoin et pas comme coupable, je tiens à le rappeler, parce que parfois, on instruit à charge, ici. Mais ici, soyez rassurée, ce n'est pas du tout le but.

Le PS a signalé dans cette note que manifestement, le CD&V était "très attaché à la transaction pénale". Dans la même note, il est indiqué: "le conseiller CD&V m'a aussi laissé entendre qu'un accord sur les trois volets" – et ici on parle bien du secret bancaire et de la transaction pénale, mais il y avait aussi le fichier central. Un accord n'était pas exclu avec ou sans le MR. C'est ce qui est repris dans la note du collaborateur en question.

Avez-vous eu connaissance de cette note? Pouvez-vous simplement le confirmer?

**Laurette Onkelinx:** Effectivement, les notes de mes collaborateurs me parvenaient régulièrement.

**Damien Thiéry (MR):** De là à ce que vous vous souveniez de tout, c'est autre chose!

**Laurette Onkelinx:** Notamment en préparation du Conseil des ministres, même si je n'étais pas présente au Conseil des ministres du 3 février. Pour le reste, ce dont je me souviens... Mais il faut toujours faire attention à la mémoire réelle et à la mémoire reconstituée. Nous avons beaucoup parlé de tout cela. Je me souviens que nous étions en période de crise. Et vous savez que les périodes de crise sont propices à la créativité parlementaire et aux accords qui dépassent la frontière entre majorité et opposition.

Des accords avaient été pris dans toute une série de domaines et il y avait une certaine excitation parmi les parlementaires, notamment de ma famille politique, parce qu'il leur semblait qu'il y avait une possibilité de majorité alternative sur le secret bancaire que nous réclamions depuis fort longtemps. C'est à ce moment où se nouait une possibilité d'accord qu'est venue, dans le cadre d'une loi portant dispositions diverses, la proposition d'une levée plus que partielle du secret bancaire, puisqu'elle n'aurait concerné que la levée du secret bancaire pour les États étrangers qui réclamaient des informations concernant leurs résidents vivant en Belgique, si ma mémoire est bonne.

Comme vous le savez, mes collaborateurs s'y sont opposés avec mon aval, disant qu'on ne voyait ni l'urgence d'intervenir en la matière, ni l'avantage de lever le secret bancaire uniquement dans ces circonstances très étriquées. On préférait que continue la procédure parlementaire, en espérant cette majorité alternative.

C'est alors qu'est venue sur la table une proposition plus globale. Comment est-elle venue? Qui l'a mise sur la table? Selon moi, la personne qui pourra le mieux vous éclairer en la matière, c'est certainement le premier ministre de l'époque. Vous savez que les premiers ministres ont également une fonction de confident et qu'ils écoutent les uns et les autres pour fournir des propositions qui peuvent faire consensus.

Tout ce que je sais c'est qu'après le DAB est venue une proposition du cabinet du premier ministre qui avait dû écouter les uns et les autres. Cette proposition comprenait trois volets, à savoir la transaction, la levée du secret bancaire et le fameux fichier des comptes.

Je vous ai dit qu'on espérait un accord parlementaire sur la levée du secret bancaire mais pas nécessairement sur le fichier des comptes. Or celui-ci nous semblait indispensable pour que la levée du secret bancaire soit plus qu'une victoire symbolique.

Nous avons accepté que le travail parlementaire se poursuive et essaie de concerner les trois volets de la proposition du premier ministre.

**Damien Thiéry (MR):** Si j'ai bien compris, que ce soit avec ou sans le MR, il y avait une volonté d'avancer sur les trois dossiers en question. C'est bien cela que vous avez dit?

**Laurette Onkelinx:** Non, ce n'est pas cela que j'ai dit.

**Damien Thiéry (MR):** Dans ce cas, veuillez m'excuser.

**Laurette Onkelinx:** Je n'ai rien dit d'autre que ce que j'ai dit, à savoir que nous avons refusé, dans les travaux préparatoires au Conseil des ministres, la proposition du ministre des Finances sur la levée partielle du secret bancaire, que nous préférons que la procédure parlementaire continue son cheminement et qu'à un moment donné est venue sur la table la proposition non seulement visant à lever le secret bancaire qui, pour nous, était extrêmement importante, mais aussi que soient discutés au parlement la transaction et le fichier central des comptes.

De **voorzitter:** Zijn er andere collega's met vragen voor mevrouw Onkelinx?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mevrouw Onkelinx, bedankt dat u hier aanwezig bent.

Ik wil even verwijzen naar een artikel in *La Libre* van april 2017, waarin u verwijst naar de heer Reynders. Ik citeer het.

"Didier Reynders, en 2011, était vice-premier ministre et ministre des Finances. C'est lui, nous a assuré Laurette Onkelinx, ex-vice-première PS, qui a mis la transaction pénale sur la table du Conseil des ministres le 3 février 2011. Un accord est alors intervenu, liant ce dossier à la levée du secret bancaire."

Ik vind dit een beetje in tegenstelling tot wat u net verteld hebt. U zei eerst het ene. Het verhaal in dit interview, in dit artikel, is toch een ander verhaal dan wat ik nu hoor. Ik wil gewoon even polsen welk van de twee het verhaal is van de wijze waarop het op de tafel terechtgekomen is.

**Laurette Onkelinx:** Je vous fais confiance pour recoller les histoires en une.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement le ministre des Finances était tout à fait favorable à la transaction et revenait régulièrement avec ce dossier. Je vous ai également dit qu'à un moment donné, le premier ministre a mis les trois dossiers sur la table mais que – c'est ma conviction mais je ne sais pas le prouver –, certainement après avoir entendu les uns et les autres, les socialistes, les libéraux et son propre parti, il lui semblait que lier les dossiers était utile pour une solution globale.

Maintenant, ce qu'il s'est passé entre M. Leterme et M. Reynders, je ne saurais vous le dire, je n'étais pas là.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Dus eigenlijk, en nu probeer ik opnieuw een samenvatting te maken, zegt u: de eerste minister heeft zijn rol als eerste minister gespeeld. Hij heeft getracht een compromis te vinden, getracht de verschillende partijen samen te brengen. Dat is een discussie die op dat moment gevoerd is.

**Laurette Onkelinx:** Oui.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Oké, dank u wel.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik heb nog een algemene vraag. Als u terugdenkt aan de periode waarin dat allemaal gaande was, hebt u dan een zekere druk gevoeld, extern of intern? Had u de indruk dat er haast bij was, dat het moest vooruitgaan, dat er op gewacht werd?

**Laurette Onkelinx:** Je n'ai pas le souvenir de pressions. J'ai eu le souvenir d'un étonnement alors que le dossier secret bancaire avançait au Parlement, de voir soudain que dans un projet de loi portant dispositions diverses, on retrouve une proposition du ministre des Finances de levée partielle du secret bancaire. C'est un étonnement plus qu'une pression.

De **voorzitter:** Zijn er nog vragen voor mevrouw Onkelinx?

**Sophie De Wit (N-VA):** Als er dan een zekere verbazing over was, zijn er dan gesprekken gevoerd, of werd die verbazing dan geuit, in de zin van: dit is vreemd, dit is eigenaardig of niet gebruikelijk? Is daar dan verbazing over geuit?

**Laurette Onkelinx (PS):** Comme vous le savez, puisque vous avez écouté ici mes collaborateurs de l'époque, cela a évidemment été discuté en réunion entre spécialistes fiscaux et chefs de cabinet. Nous avons dit que nous ne comprenions ni l'urgence ni l'intérêt de cette proposition. C'est après le DAB, cette réunion des chefs de cabinet qui a constaté le blocage, que des discussions ont eu lieu avec les uns et les autres et que le premier ministre a fait savoir à mes collaborateurs que, suite à ces discussions, il mettait sur la table cette proposition qui peut-être pourrait faire consensus.

Mais je n'ai aucun souvenir, en tout cas, que le premier ministre de l'époque m'ait vue pour m'entretenir du sujet, ni que M. Reynders m'ait vue pour en parler. Ça non!

Le **président:** Y a-t-il encore des questions? (*Non*)

Dans ce cas, il ne me reste plus qu'à remercier Mme Onkelinx.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Laurette Onkelinx



**Hoorzitting met mevrouw Joëlle Milquet, gewezen vice-eersteminister en minister van Werk en Gelijke Kansen, belast met het Migratie- en Asielbeleid.**

**Audition de Mme Joëlle Milquet, ancienne vice-première ministre et ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, chargée de la Politique de migration et d'asile.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag, collega's. Ik stel voor dat we de hoorzitting met mevrouw Milquet aanvatten.

Madame Milquet, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Joëlle Milquet prête serment.*

Merci beaucoup.

Chers collègues, Mme Milquet m'a fait savoir qu'elle avait une courte introduction à nous présenter. Je propose que nous l'entendions, puis vous poserez vos questions.

**Joëlle Milquet**: Monsieur le président, il m'a semblé plus aisé de faire une déclaration pédagogique, qui ne vous apportera pas vraiment d'éléments neufs, mais qui est basée sur mes souvenirs et sur la manière dont j'ai pu reconstituer -notamment avec mon chef de cabinet, Philippe Donnay et mon conseiller en finances et fiscalité de l'époque, Pierre Goblet -, les événements, la chronologie, etc.

Ma déclaration est scindée en deux points. Tout d'abord, il s'agit de l'historique factuel, selon nos souvenirs en tout cas, de l'adoption en 2011 par la Chambre des représentants de la modification des articles 216*bis* et *ter*. Et puis, en conclusion, je parlerai de la manière dont nous avons ressenti l'évolution du processus décisionnel dans un cadre purement politique.

Pour l'historique, je pense que vous connaissez les rétroactes. Je ne vais pas les redéployer, mais il est évident - comme cela a dû être évoqué à plusieurs reprises dans cette commission -, que la problématique de l'extension de l'article 216*bis* avait été, bien évidemment, abordée à de nombreuses reprises avant 2011 dans différentes instances. Vous savez qu'il y avait notamment le plan du Collège des procureurs généraux, qu'au parlement plusieurs propositions avaient été déposées, mais aussi et surtout les conclusions de la commission de l'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale - qui avait à la fois plaidé pour une amélioration d'un système efficace en matière de transaction pénale et, en même temps, pour des avancées en matière de secret bancaire.

Et puis, il est vrai que, dans le cadre des travaux du gouvernement, nous avons abordé le sujet - avant 2011 - lors de deux moments. Tout d'abord, dans le cadre du plan d'action 2008-2009 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale, déposé à l'époque par Carl Devlies, qui était secrétaire d'État à la

Coordination de la lutte contre la fraude. Ce plan d'action avait été approuvé le 14 novembre 2008 par le comité ministériel pour la Lutte contre la fraude fiscale et sociale - dont je faisais partie non seulement comme vice-première ministre, mais aussi comme ministre de l'Emploi. À ce titre, j'avais la tutelle sur l'ONEM. Avec Laurette Onkelinx, nous l'avions sur l'ONSS. Ces deux organismes étaient évidemment, avec leurs directeurs et leurs responsables, largement impliqués dans la lutte contre la fraude sociale

En 2009, nous avons eu un premier projet de loi modifiant déjà l'article 126*bis*, déposé à l'époque par Carl Devlies. Il avait été discuté en intercabinets, avec à l'époque un membre de mon cabinet, Luc Somers, chargé de toute la problématique de la lutte contre la fraude sociale. Nous n'avions pas à l'époque d'objections majeures à l'égard de ce projet de loi qui, par ailleurs, était basé sur des textes préparés par le Collège des procureurs généraux. Il nous semblait nécessaire, notamment en matière de rendement budgétaire mais aussi eu égard à nos exigences, d'avoir des possibilités avérées du remboursement des dettes sociales et fiscales avant la conclusion de la transaction.

Faute d'accord politique à ce moment, au sein des intercabinets, ce projet n'avait jamais franchi l'étape d'un Conseil des ministres.

J'arrive au fait qui nous occupe plus précisément, à savoir les différents éléments préalables à l'adoption de l'article 126*bis* en 2011. Comme vous le savez - cela a sans doute été répété à plusieurs reprises -, nous avons réabordé la problématique de la transaction pénale dans le cadre de l'avant-projet de loi portant des mesures diverses, qui a été rebaptisé, "portant des mesures diverses et nécessaires". Il a été adopté en première lecture fin de l'année 2010, peut-être le 3 décembre si je me souviens, et, en seconde lecture, le 3 février 2011 par le Conseil des ministres.

Un des points figurant dans cet avant-projet de loi, à l'article 53, visait à modifier l'article 318 du CIR en vue de permettre un échange de renseignements bancaires entre la Belgique et les pays avec lesquels un instrument juridique international prévoyait un échange de renseignements. Vous connaissez le cadre. À cette époque, on se devait de se conformer aux recommandations sur ce sujet, tant du G20 que de l'OCDE en matière d'échange de renseignements bancaires. La Belgique avait déjà figuré sur la liste grise malgré quelques efforts qui avaient été consentis. Nous étions par ailleurs en plein processus de *peer review* et il était indispensable que nous puissions adapter notre cadre légal pour éviter des sanctions internationales.

Il se fait que l'article 318 du Code des impôts sur les revenus empêchait, à l'époque, la fourniture de renseignements bancaires sur les clients des banques belges par la Belgique à un autre État. C'était l'objectif de cette modification proposée à l'article 53.

Lorsque nous avons eu, au niveau du gouvernement, des discussions en intercabinets sur ce point – discussions qui ont eu lieu entre décembre 2010 et février 2011, jusqu'à l'adoption de l'avant-projet en seconde lecture le 2 février – il est apparu, lors de ces réunions, que pour un grand nombre de partis, la disposition telle qu'elle était libellée n'était pas suffisante. Notamment, le Parti Socialiste estimait que s'il s'agissait d'une avancée sur la levée du secret bancaire externe, il n'y avait, hélas, par ailleurs pas d'avancée sur la levée du secret bancaire interne, c'est-à-dire une possibilité pour le fisc belge de demander des renseignements en ce qui concerne des données, bancaires ou autres, en cas de suspicion de fraude ou autre.

Nous partagions, en tant que cdH, complètement cette vision. Nous étions dès lors demandeurs d'avoir une disposition législative qui puisse vraiment consacrer la levée du secret bancaire tant interne qu'externe, d'autant plus qu'il y avait un débat à la Chambre à ce moment et que différentes propositions de loi avaient été déposées, dont notamment une proposition du cdH.

Les représentants du MR, d'après les informations qui m'ont été fournies – puisque je n'étais pas en intercabinets – ont donné les signes, en fin de discussion, d'une ouverture éventuelle pour une levée plus large du secret bancaire externe ou interne, mais à la condition qu'un accord soit également trouvé en matière d'élargissement de la transaction pénale. C'est en raison de cette demande de compensation politique, qui nous est apparue comme classique, entre la problématique de la transaction pénale, politiquement plus chère aux libéraux, et celle de la levée du secret bancaire, en général plus chère aux partis plus progressistes comme notamment le PS ou le cdH, que la thématique relative à la transaction pénale a été intégrée dans le cadre d'un débat initialement concentré exclusivement sur la problématique du secret bancaire et porté principalement par les conseillers en finances et fiscalité des vice-premiers ministres.

Un accord est intervenu entre les différents partis de la majorité, dont le cdH, sur l'adoption du projet de loi et son article 53 inchangé relatif au secret bancaire mais avec l'engagement politique de trouver une solution globale ultérieurement, tant sur la levée du secret bancaire que sur la transaction pénale dans le cadre des travaux de la Chambre renvoyant donc, de cette manière, les deux problématiques désormais politiquement couplées au parlement et non plus au gouvernement.

Mon cabinet avait donné son accord sur le projet de notification à cet égard, que nous avons reçu après la rencontre avec les chefs de cabinet, le DAB, intervenu la veille du Conseil des ministres au soir et qui était une proposition de notification rédigée par le conseiller fiscal du premier ministre, Chris Delaere. La notification a été approuvée lors du Conseil des ministres du 3 février pour le point 47. Je ne vais pas vous la relire car je suppose que vous la connaissez.

Je fais remarquer que, lors de ce Conseil des ministres, j'étais exceptionnellement absente et remplacée par Melchior Wathelet qui avait reçu le briefing nécessaire. Le contenu des futurs amendements n'a pas fait l'objet d'un travail gouvernemental, n'a pas été discuté par la suite en Conseil des ministres, selon mes souvenirs, ou même dans le cadre d'un kern, mais a été déplacé dans le cadre des discussions au niveau des groupes parlementaires.

Entre le 3 février et le 2 mars 2011, plusieurs réunions ont eu lieu à la Chambre ou au 16, rue de la Loi. Ces réunions réunissaient notamment les conseillers des groupes de la majorité, certains parlementaires ainsi que les conseillers des cabinets des vice-premiers ministres et des cabinets concernés. Pierre Goblet, juriste fiscaliste et conseiller en Finances et Budget de mon cabinet, a été associé à ces travaux ainsi que le conseiller du groupe cdH de la Chambre, Jean-François Tock. D'après les informations qu'il m'a données, le texte de la proposition d'amendement relatif à la transaction pénale basé sur la proposition déposée par le CD&V a été présenté comme reprenant essentiellement le texte préparé par les procureurs généraux en 2010 et, d'après les informations données, était quasiment similaire ou presque identique au texte proposé déjà en 2009 lors des différents intercabinets.

Il m'a été dit également que le gros des discussions avait été largement concentré sur toute la problématique de la levée du secret bancaire, sur le point de contact unique, etc.

Le 2 mars, une dernière réunion de majorité a permis d'arriver à un accord tant sur le texte relatif à la levée du secret bancaire que sur le texte relatif à la transaction pénale. Après un contact avec moi, mon collaborateur a donné son accord sur les deux textes visés. Chris Delaere, conseiller du premier ministre a envoyé à Pierre Goblet et à l'ensemble des collaborateurs présents à la réunion de majorité les propositions d'amendement par mail, en fin d'après-midi, le 2 mars 2011, en vue de leur dépôt à la commission des Finances de la Chambre par les groupes de la majorité.

Pour conclure, permettez-moi de vous expliquer comment je vois le cadre politique du processus de décision. Politiquement, en tant que cdH, nous avons toujours défendu la levée du secret bancaire au bénéfice du fisc belge et la mise sur pied d'un point de contact unique à la Banque nationale.

Pour ce qui concerne la transaction pénale, nous avons défendu le texte proposé pour les raisons suivantes: parce qu'il correspondait largement au texte proposé par le Collège des procureurs généraux, parce que permettre au ministère public de proposer une transaction même lorsque l'action publique a déjà été engagée nous semblait nécessaire étant donné que, dès le début d'une enquête, les actes d'instruction étaient le plus souvent indispensables. Or à ce moment-là, vu l'état des textes, la mise à l'instruction empêchait la possibilité de conclure une transaction. Il nous semblait aussi qu'étendre le champ d'application de la transaction pénale aux crimes correctionnalisables était souhaitable étant donné que cela permettait d'intégrer les faux notamment en écriture de droit commun qui étaient généralement présents dans les affaires de fraude sociale et fiscale. Il nous apparaissait aussi très opportun – et nous avons veillé à ce qu'il en soit ainsi – que les dettes fiscales et sociales doivent être payées au préalable. Cela correspondait à nos exigences. En plus, la transaction pénale permettait d'éviter la longueur des procédures en matière de fraude fiscale et sociale arrivant parfois à la prescription sans qu'aucune sanction ne puisse in fine avoir lieu.

Il faut savoir que nos différentes administrations, notamment pour ce qui me concerne au niveau de l'emploi, étaient largement favorables et ce, depuis longtemps à une évolution sur ce point. De plus, comme nous étions bien évidemment dans un cadre budgétaire qui n'était pas plus porteur qu'actuellement, le rendement budgétaire n'était pas complètement anodin. Par ailleurs, il est évident que pour nous, en termes de politique

pénale, toucher directement le fraudeur à travers ses avoirs financiers, là où cela pouvait faire le plus mal, nous semblait relativement logique.

Il est vrai que comme la discussion sur la transaction pénale s'est invitée dans un débat de nature fiscale lié à la levée du secret bancaire, elle a été traitée politiquement par les conseillers fiscalistes et budgétaires et les conseillers impliqués dans la lutte contre la fraude sociale et non pas, comme cela aurait été le cas si la proposition était venue seule, par les conseillers spécialisés en justice.

En tout cas, l'objectif des discussions a toujours été, en ce qui me concerne, la recherche d'un dispositif efficace contre la fraude sociale et fiscale, et rien d'autre.

Jamais, durant la période de ces discussions, je n'ai eu le moindre contact avec un parlementaire autre qu'issu du groupe cdH concernant la proposition de texte sur la transaction pénale, qu'il s'agisse de M. De Decker ou d'un autre parlementaire. Je n'ai reçu aucune pression ou demande de quiconque en vue de nous convaincre d'adopter ce texte. Je n'ai moi-même sollicité aucun contact extérieur à mon cabinet ou au cdH sur ce point. Je n'ai aucun souvenir de la moindre discussion sur ce sujet avec un collègue ministre. Je ne me rappelle pas avoir reçu la moindre information à cette époque sur l'existence du dossier Chodiev et sur le lien qui pouvait être fait entre des procédures judiciaires pendantes et le texte proposé. Au plus, avons-nous reçu à un moment, lors de discussions de conclave, selon mes souvenirs, une projection vague de rendement budgétaire possible. Mais sans plus.

Je n'ai jamais ressenti la moindre anomalie dans le processus de discussion politique, qui était considéré comme classique pour nous, ni perçu d'empressement suspect de la part d'aucun de mes collègues ministres. Il s'agissait en fait pour moi de deux demandes politiques connues de longue date, couplées comme souvent dans une volonté de compromis classique, et finalisées dans un accord politique qui nous a semblé tout à fait logique et équilibré.

Puis, le projet de loi a suivi sa route au Sénat mais il a été traité en toute indépendance. À ce moment, je ne me rappelle en aucune manière avoir été amenée à intervenir sur ce sujet au moment de la discussion au Sénat et après.

Voilà des renseignements qui ne devront pas être très neufs pour vous mais qui sont ceux tels que je les ai vécus.

**Éric Massin (PS):** Madame Milquet, je vous remercie de vous être déplacée pour nous faire part de votre connaissance de ce dossier et de votre ressenti.

À votre écoute, j'ai une question pour avoir votre sentiment sur un élément qui ressort de votre exposé. Le dossier de la transaction pénale était porté au départ par le ministre de la Justice, M. Vandeurzen, qui avait mis en place un groupe de travail, et a été porté ensuite par sa collaboratrice, Mme Penne, en intercabinets. Le dossier a été bloqué. Vous n'avez pas été surprise que ce dossier revienne sur la table dans le cadre d'un couplage, à l'initiative du cabinet des Finances, alors que ce dossier était au départ porté par le CD&V?

**Joëlle Milquet:** Comme je l'ai dit, non. Pourquoi? Parce que les deux thématiques, qu'on le veuille ou non, même si elles apparaissent différentes, font quand même partie de la lutte contre la fraude fiscale et sociale et qu'elles avaient été elles-mêmes recommandées par la commission parlementaire relative aux dossiers de grande fraude fiscale. Quand on a abordé le sujet dans les différentes recommandations, on savait qu'il fallait aller plus loin sur le secret bancaire - il y avait aussi toute une série d'autres recommandations -, mais qu'il était vraiment important de pouvoir avancer en matière de transaction pénale pour les différentes raisons que j'ai évoquées et que je partageais.

Étant donné que nous sommes habitués, en Belgique comme ailleurs - mais peut-être plus essentiellement en Belgique qu'ailleurs -, à avoir inévitablement, quand on siège dans des gouvernements de coalition, des couplages d'avancées, quand on a des sujets importants qui touchent à l'idéologie des différents partis, c'est une pratique que je connais et qu'utilisent tous les partis qui arrivent toujours à un moment au gouvernement. Et je pense que c'est logique dans une coalition. Par exemple, si on veut avancer sur la levée du secret bancaire - ce qui pouvait être ressenti plus négativement par les personnes qui ont certains avoirs -, et que, concomitamment, il y a une demande d'avancée sur la transaction pénale - dans une logique souvent évoquée et connue sur les demandes d'amnistie fiscale -, en estimant qu'il était plus efficace, pour finir, d'avoir un rendement financier en touchant là où cela faisait mal et de terminer l'action

publique sans aller plus loin.

Certains considéraient cela comme une justice de classe; d'autres estimaient que c'était efficace. Nous étions dans un débat droite-gauche assez classique. Il n'était donc pas a priori étonnant, pour moi comme pour mes collaborateurs, que ce type de jonction se fasse. Cela se faisait pour tous les grands dossiers de manière assez régulière.

On n'avait pas de surprise eu égard au lien systémique entre les deux dossiers et à la problématique de la lutte contre la fraude fiscale et sociale, parce que nous étions aussi dans deux propositions plus sensibles, l'une plutôt pour la "gauche" du gouvernement et l'autre plutôt pour la "droite", au-delà des volontés de rendement qu'un ministre du Budget peut avoir, par ailleurs, et que nous évoquions quand même de temps en temps dans le cadre de nos conclaves budgétaires, comme cela se fait encore aujourd'hui.

Le **président**: Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions?(*Non*)

Je vous remercie beaucoup, madame Milquet.

Lecture faite, persiste et signe,

Joëlle Milquet

**Hoorzitting met de heer Guy Vanhengel, gewezen vice-eersteminister en minister van Begroting.  
Audition de M. Guy Vanhengel, ancien vice-premier ministre et ministre du Budget.**

De **voorzitter**: Mijnheer Vanhengel, namens de commissie bedank ik u dat u wat vroeger dan gepland naar onze commissie bent gekomen. U hebt zelf voldoende ervaring om te beseffen dat het niet evident is om in te schatten wanneer de sprekers juist aan bod kunnen komen.

Mijnheer Vanhengel, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Guy Vanhengel legt de eed af.*

Ik dank u, mijnheer de minister.

De minister heeft mij meegedeeld dat hij een heel korte inleiding heeft. Nadien kunnen de collega's vragen stellen.

Mijnheer de minister, u hebt het woord.

**Guy Vanhengel**: Mijnheer de voorzitter, zeer kort.

De periode waarover wij spreken was een bijzondere periode in de Belgische geschiedenis op het politieke vlak. Wij zaten in lopende zaken. Mijn voornaamste bekommernis als vicepremier destijds, en als minister van Begroting, was om ervoor te zorgen dat de werking van de instellingen verzekerd werd en dat de middelen die daarvoor ter beschikking moesten worden gesteld via begrotingen en goedgekeurde begrotingen, ter beschikking werden gesteld.

Toen de publieke belangstelling voor het dossier dat u bezighoudt in de media verscheen, had ik heel weinig herinneringen over dit onderwerp. Dat is nu nog het geval omdat dat zich in mijn ogen voornamelijk afspeelde in het Parlement en minder in de begroting.

Ik heb u de twee stukken bezorgd die ik in mijn bezit had. Ik sta natuurlijk ter beschikking van alle leden van deze commissie om naar godsvrucht en vermogen hun vragen te beantwoorden.

De **voorzitter**: Dank u, mijnheer de minister. Zijn er collega's die vragen hebben voor minister Vanhengel?

Mijnheer de minister, kunt u wat meer duiding geven bij die handgeschreven notities die staan onder de notificatie? "Dat was ook meegedeeld aan de fractie en Gwendolyn in het bijzonder. Q vindt dit niet straf genoeg (de fraudeurs moeten hard worden aangepakt)." Kunt u misschien een beetje duiding geven bij die drie zinnen?

**Guy Vanhengel:** Dat is wat ik allemaal kribbel tijdens de vergaderingen. Zoals ik al zei, heel de discussie rond de minnelijke schikking en het bankgeheim die samen in de balans lagen, was vooral een discussie die binnen het Parlement werd gevoerd. Mevrouw Rutten was daar samen met de collega's in de fractie in contact over met andere fracties, om mogelijks tot een vergelijk te komen. En ja, mijn goede collega Vincent, dat was een strenge in al die discussies. Wellicht was hij toen iets straffer dan ik zou geweest zijn in de discussies die we hadden. Ik heb daar toen bijgeschreven: en Q vindt dit niet streng genoeg, of zoiets zeker?

De **voorzitter:** Niet straf.

**Guy Vanhengel:** Niet straf genoeg.

De **voorzitter:** Een onderzoekscommissie leidt tot het verkrijgen van een beter inzicht in zaken en ook in een collega. Ik moet u bekennen dat ik in de heer Van Quickenborne nooit een grote fraudebestrijder had gezien. Men kan dus bijleren. Echter, met de achterdocht die in de politiek altijd aanwezig is, stelt men zich de vraag of het misschien om andere redenen was dat de collega vond dat straffer moest worden opgetreden. Was dat misschien, omdat hij dan zekerder was dat de koppeling met de verruimde minnelijke schikking er kwam of nam hij echt een principieel hard antifraudestandpunt in?

**Guy Vanhengel:** Mijnheer de voorzitter, ik heb de indruk dat u collega Van Quickenborne niet goed inschat. Hij is strenger dan u zou denken, zeker wanneer het over fraudeaangelegenheden gaat. Hij was in die periode trouwens in het algemeen streng voor alles wat de goede orde niet ten goede kwam.

De **voorzitter:** Ziedaar. Ik heb iets bijgeleerd vandaag.

Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**David Clarinval (MR):** Monsieur Vanhengel, par acquis de conscience, je voulais vous demander ceci. En tant que responsable du Budget, avez-vous entendu parler des estimations de rentrées financières que la transaction pénale pouvait éventuellement rapporter à l'État? Si oui, pouvez-vous nous dire comment ces chiffres avaient été obtenus?

Plus généralement, quand il faut estimer les rentrées financières d'une mesure à prendre dans le futur, comment procède-t-on à ces estimations? Puisque l'on a cité le chiffre de 45-50 millions d'euros de rentrées, tout le débat est de savoir comment étaient faites les estimations. L'étaient-elles sur la base d'un dossier réel ou bien était-ce un calcul théorique? Pouvez-vous nous dire comment cela se passait en règle générale et, sur cet aspect, si vous aviez des chiffres en tête?

**Guy Vanhengel:** Sur cet aspect précis, je n'avais pas de chiffres en tête. Je dois vous dire que je n'aurais même pas voulu les avoir en tête, parce que de la façon dont j'ai toujours procédé pendant ces 16 ans, maintenant que je fais des budgets pour les pouvoirs publics, c'est un type de rentrées auxquelles je ne porte pas grande attention; parce que ce sont des rentrées qui fluctuent beaucoup, dont il est très difficile d'estimer quoi que ce soit, et qui ne sont pas structurelles. En tenir compte pour la confection d'un budget, du côté des recettes, ce n'est pas quelque chose que je pratique.

Je ne sais pas s'il y a eu des discussions par rapport aux estimations entre les techniciens qui étaient sur le dossier. Je crois que dans nos estimations des recettes, nous n'en avons de toute façon pas tenu compte. Même si on me l'avait proposé, je ne crois pas que je me serais lancé là-dedans.

**David Clarinval (MR):** Excusez-moi de vous contredire un peu, mais dans la note pour le gouvernement, il y avait quand même une ligne qui disait qu'on pouvait espérer 50 millions.

**Guy Vanhengel:** Oui, mais cela, c'est autre chose. Entre une estimation de ce type dans une décision prise au niveau du gouvernement et inclure cela dans les recettes réelles lors de la confection d'un budget, il y a une différence.

On peut donner un chiffre pour démontrer quel pourrait être l'impact d'une telle mesure. Par contre, l'inscrire du côté des recettes dans un budget, c'est estimer que ce chiffre peut être validé et qu'il peut augmenter le pouvoir de dépense d'autant. C'est quelque chose de totalement différent.

**David Clarinval (MR):** Je comprends. On sait que c'est l'Inspection des finances qui a estimé ce chiffre. Pouvez-vous nous dire, de par votre expérience, comment fonctionne l'Inspection des finances pour calculer ce type de chiffres? Avez-vous une idée du procédé?

**Guy Vanhengel:** Non. À mon avis, l'Inspecteur a pu avoir, d'une façon plus ou moins informelle, une estimation des montants en jeu, des tarifs qui auraient pu être appliqués sur ces montants en jeu pour arriver à cette estimation de 45 millions.

**David Clarinval (MR):** Cinquante millions. Enfin, il y a deux chiffres. Est-il possible que l'Inspecteur des finances prenne contact avec l'administration de la Justice pour savoir si, sur la base des dossiers habituels ... On fait cela sur une moyenne. Ou bien est-on allé chercher vraiment dans les détails sur les dossiers en cours?

**Guy Vanhengel:** À mon avis, non. Il se sera plutôt adressé à la justice pour demander un chiffre de ce que cela pourrait donner. Il ne se sera pas lancé dans une analyse précise des dossiers. C'est à la justice de le faire.

**David Clarinval (MR):** Merci.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's?

Dan zal ik nog eens een vraag stellen, mijnheer de minister. Ik wil niet dat u het gevoel hebt dat wij het niet appreciëren dat u gekomen bent.

Mijn vraag is de volgende. Mijnheer Vandeurzen heeft zonet gesproken over de problemen die er in de diamantsector waren en die ertoe geleid hebben dat de diamantsector contact opnam met diverse verantwoordelijken in 2008-2009. Als ik mij niet vergis, zat u toen nog niet in de regering.

Bent u, vanaf het moment dat u in de regering zat, benaderd door de diamantsector met de bedoeling u te informeren over wat de problemen waren en waar zij de oplossingen zagen voor hun problemen?

**Guy Vanhengel:** Bij mijn weten niet, nee. Ik denk niet dat ik ooit contact heb gehad met de diamantsector. Pas op, men heeft contacten met heel veel mensen, maar ik herinner mij daar toch niets van.

Wat wel zo is, is dat in de discussies over de minnelijke schikking – ik weet niet of dit in de media was dan wel in het politieke landschap zelf – er wel eens naar de diamantsector werd verwezen, maar ik heb geen weet van discussies daarover met de collega's of als zijnde een punt waarop bijzondere aandacht moest worden gevestigd.

De namen die ik nadien in de media heb gelezen, waren mij totaal onbekend. Die namen zijn nooit vernoemd in die gevoelige periode.

De **voorzitter:** In de periode vooraleer u aangesteld werd, hebben wij uit documentatie van het AWDC geleerd dat het AWDC in uw partij contact had met Karel De Gucht en Vincent Van Quickenborne. De heer Van Quickenborne was als toenmalig minister van Economie bevoegd voor de economische sector waartoe ook de diamantsector behoort. Hebben de heer De Gucht of Van Quickenborne u nooit gerapporteerd over contacten met de diamantsector die vroeg om een bepaalde oplossing?

**Guy Vanhengel:** Neen, dat zou ik onthouden hebben. Neen.

De **voorzitter:** Goed, dank u.

Hebben er nog collega's vragen voor de heer Vanhengel? *(Neen)*

Mijnheer Vanhengel, dan rest mij om u tweemaal te bedanken, ten eerste, om vroeger te komen dan



aanvankelijk afgesproken, en ten tweede om kort en to the point te antwoorden op onze vragen.

**Guy Vanhengel:** Mijnheer de voorzitter, leden van de commissie, dank u wel.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Guy Vanhengel

*De getuige is zijn verklaring niet komen ondertekenen (artikel 8, lid 7 juncto lid 8, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek), maar gaf uitdrukkelijk het vertrouwen aan de diensten van de Kamer voor het opstellen van de notulen van de hoorzitting.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 12 juli 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 12 juillet 2017

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 9.42 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 9.42 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting met de heer Bernard Clerfayt, gewezen staatssecretaris voor de Modernisering van de Federale Overheidsdienst Financiën, de Milieufiscaliteit en de Bestrijding van de fiscale fraude, toegevoegd aan de minister van Financiën.**

**Audition de M. Bernard Clerfayt, ancien secrétaire d'État à la Modernisation du Service public fédéral Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances.**

De **voorzitter**: Collega's, mag ik voorstellen dat we de eerste hoorzitting van vandaag aanvatten met Bernard Clerfayt?

Monsieur Clerfayt, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique

pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Bernard Clerfayt prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, mijnheer Clerfayt heeft mij gezegd dat hij een korte inleidende uiteenzetting voor ons heeft waarop jullie dan nadien vragen kunnen stellen.

**Bernard Clerfayt**: Vous m'avez invité, je réponds à votre invitation. L'affaire dont vous vous occupez occupe les journaux depuis un certain temps. Jusqu'à présent, je n'ai été interrogé que par deux journalistes sur cette affaire, qui ne m'ont pas interrogé très longuement. Cela confirme mon sentiment que je n'ai pas grand-chose à voir avec cette affaire, même si j'étais membre du gouvernement et que, pendant cette période, ont été élaborés des projets de loi sur les enquêtes en banque et a été votée, sur initiative

parlementaire, la fameuse série d'amendements que vous connaissez.

J'ai fait le tour de mes souvenirs. Je n'ai jamais été invité, pendant la période où j'étais secrétaire d'État, à me préoccuper de l'affaire Chodiev. On ne m'a jamais parlé de ça. On ne m'a jamais parlé d'un enjeu spécifique particulier sur des problèmes spécifiques de transaction pénale, pour quelque affaire que ce soit. Aucun député ou aucun ministre ne m'a donné d'instruction spécifique par rapport à cela.

Par contre, il est vrai que, depuis que j'étais secrétaire d'État, dans les premières phases d'apprentissage et de compréhension des enjeux, etc., à chaque contrôle budgétaire, je sais qu'il y avait sur la table des propositions du gouvernement, des propositions de transaction pénale en général et des propositions relatives à la levée du secret bancaire en général. Cela faisait l'objet d'un petit débat, pour faire simple, gauche-droite au sein du gouvernement. J'ai connu, à chaque contrôle budgétaire et chaque conclave budgétaire, ce débat-là qui ne mûrissait jamais.

Puis, sont arrivés la crise financière, les grands débats sur la fraude fiscale internationale, la remise en cause des paradis fiscaux internationaux, des avancées générales sur la transparence fiscale, des demandes, d'abord des États-Unis et d'autres pays, de signer les conventions bilatérales qui levaient le secret bancaire, ce que la Belgique a fait. Puis, il ne restait plus que la question des enquêtes bancaires internes à l'égard des Belges.

En 2009-2010, j'ai travaillé sur des propositions de loi visant à créer des enquêtes en banque, à assouplir le secret bancaire, pour prendre des termes généraux. J'ai fait une annonce publique avec le ministre Reynders en ce sens au printemps 2010, et ce projet n'a pas abouti en raison de la survenance des élections de 2010 et du fait que le gouvernement est resté en affaires courantes pendant 500 jours.

Ensuite, il y a eu un déblocage du dossier par un gouvernement en affaires courantes – je crois, vous le savez mieux que moi –, une décision du kern début 2011, janvier 2011, un truc comme cela ou décembre, qui liait les deux dossiers: secret bancaire et transaction pénale. Dans cette période, mon cabinet qui avait préparé un texte sur l'assouplissement du secret bancaire a contribué à une série de réunions de majorité, pour rédiger le volet secret bancaire ou contribuer

à la rédaction du volet secret bancaire de cet amendement. Voilà tout ce que je sais dans cette affaire. Pour le reste, je suis prêt à répondre à vos questions.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Clerfayt, ik dank u dat u tot hier komt. Ik zal Nederlands spreken. Ik weet dat u perfect Nederlands begrijpt. Wij hebben elkaar ook in andere periodes gekend.

Eerst en vooral wil ik u bedanken dat u enkele weken geleden, onder meer van uw toenmalige medewerker Jean-François Smets, heel veel mails hebt bezorgd aan onze commissie, waaruit wij al heel wat dingen kunnen reconstrueren. Ik kom daar straks op terug, maar dat op zich is belangrijk voor de werkzaamheden van onze commissie.

Ik wil u eerst en vooral vragen, mijnheer Clerfayt, hoe u zich hebt voorbereid op de hoorzitting vanmorgen. Met wie hebt u contacten gehad om die voor te bereiden? Hebt u hierover contact gehad met collega Maingain? Kunt u daar iets over vertellen?

**Bernard Clerfayt:** Je n'ai eu, sur ce dossier, aucune discussion avec M. Maingain, qui ne l'a jamais sollicitée; simplement, une fois dans un débat public au sein du bureau du parti où j'ai expliqué ma version des choses.

J'ai reçu communication, par M. Smets, des mails qu'il vous a transmis. Il me les a spontanément envoyés. Je les ai parcourus rapidement. Si j'ai des questions, j'espère que ma mémoire ne me jouera pas des tours. J'ai eu une conversation téléphonique avec mon chef de cabinet, M. Degrève, que vous avez reçu, je crois, par deux fois. Il m'a expliqué la nature des questions que vous lui avez posées et le ton général des réponses qu'il vous a faites.

Pour le reste, je lis un peu dans la presse, le suivi de ce dossier. Je ne lis pas tous les articles. J'en lis de temps en temps, pour essayer de comprendre ce qui se passe. Un peu comme tout le monde.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als je goed kijkt in de geschiedenis, zie je dat er belangrijke momenten zijn waar de minnelijke schikking ter sprake komt. In juni 2009 wordt daar voor de eerste keer over gesproken op een IKW georganiseerd door het kabinet-Devlies, dus uw collega-staatssecretaris toen in dezelfde regering. Dan heb je een tweede moment, de

begrotingsopmaak 2010, vergadering van 15 oktober 2009, waar het dossier voor een tweede keer op de tafel komt. En ook dan lukt het niet, doordat er geen politiek is van onder meer PS, die zegt dat dat niet voor hen gaat. En dan moeten we al gaan tot eind 2010-begin 2011 wanneer er weer schot in de zaak komt.

Hebt u weet van enige evolutie in het dossier tussen 15 oktober 2009 en eind 2010-begin 2011? Is daar nog iets mee gebeurd of is dat gewoon blijven liggen? Ik weet wel, er zaten verkiezingen tussen. Dat hebt u gezegd. Maar goed, er is nog altijd een hele lange periode waarin er niets gebeurt. Hebt u daar meer informatie over?

**Bernard Clerfayt:** Comme je vous l'ai dit, j'ai le souvenir que "depuis que je suis secrétaire d'État", à chaque conclave budgétaire se trouvaient, dans la liste des dossiers sur la table, et la levée du secret bancaire et la transaction pénale. J'en ai le souvenir général. Il y a eu des conclaves - fin d'année et au printemps. Je ne sais pas combien de conclaves se sont déroulés autour de ces sujets – et blocage mutuel de la part des deux branches du gouvernement; on n'avancait ni sur l'un, ni sur l'autre.

Je n'avais pas à me préoccuper et ne me suis pas préoccupé du volet de la transaction pénale car c'est une matière qui relève du droit pénal, de la justice et non de ma sphère de compétences au sein du ministère des Finances.

Certains acteurs dans cette salle ont participé à la commission de lutte contre la grande fraude fiscale qui a émis ses 82 recommandations. J'ai été régulièrement interpellé au parlement sur l'état d'avancement de ces travaux-là. Je crois que c'est dans le courant de l'année 2009 qu'avec M. Devlies, nous nous sommes réparti "la tâche". Nous avons regardé les 82 recommandations; nous avons fait la liste de celles qui relevaient de la fiscalité, de celles qui relevaient de la coordination contre la fraude et de celles qui relevaient du domaine pénal, de la justice. M. Devlies n'a pris que le volet Justice, et coordination de la lutte contre la fraude et je n'ai pris que le volet fiscal.

Tout ce qui concerne la loi "una via", etc. ne relevait pas de mes compétences et je n'ai jamais travaillé dessus. D'ailleurs, très clairement, à mon cabinet, il n'y avait aucun juriste. Pour l'aspect juridique, nous redescendions auprès des services juridiques du ministère des Finances pour corriger telle ligne du Code des impôts ou

pour adapter telle convention internationale. Il n'y avait personne dans mon cabinet apte à travailler sur des matières juridiques. Je n'ai pas particulièrement suivi le volet de la transaction pénale. Cela faisait partir des débats budgétaires, généralement en kern, auxquels je ne participais jamais puisque c'est principalement le kern qui se préoccupait de préparer les accords. Mon cabinet ne faisait que préparer des fiches sur une série de dossiers qui montaient puis redescendaient après le week-end ou la nuit en disant que ceci était passé ou cela à moitié. Mais mon cabinet n'a jamais, à aucun moment, travaillé sur un texte relatif à la transaction pénale; si ce n'est - vous reviendrez sur un mail -, à un moment où ils ont fait un copier/coller d'un texte existant qui n'était pas issu de notre cabinet, dans le cadre d'un accompagnement de l'accord ou des négociations entre partenaires du parlement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Daarna komt alles in een stroomversnelling. Op een bepaald ogenblik tijdens de periode van lopende zaken dienen verschillende partijen wetsvoorstellen in rond het bankgeheim. Het eerste voorstel komt op 16 oktober 2009 van de leden van de PS en de sp.a. Er komen ook wetsvoorstellen van Ecolo-Groen op 22 oktober 2009. Er is op 22 november 2010 ook een wetsvoorstel van de cdH.

Het wordt dan interessant. In de mails van de heer Smets lezen wij immers dat er binnen de toenmalige MR, waarvan u toen nog lid was, een meningsverschil tussen u en Didier Reynders bestond.

Ik citeer in dat verband de heer Smets in een mail van 25 november 2010: *"La seule manière de faire contre-poids"* – dus tegen die drie voorstellen van de andere partijen – *"serait de déposer notre texte. Notre SE - notre secrétaire d'état, j'imagine – « y est favorable, mais DR » – j'imagine que c'est Didier Reynders – « a fait savoir qu'il s'y opposait. Didier Reynders ne veut pas être lié par un quelque texte sur le sujet. »*

Is het correct dat er op dat punt een meningsverschil of beter, een verschil in strategie tussen u en de minister was?

**Bernard Clerfayt:** L'assouplissement de la levée du secret bancaire ne se trouvait pas dans l'accord de majorité du gouvernement Leterme. Donc ce n'est pas une matière sur laquelle les partenaires de majorité avaient marqué leur accord pour que l'on y travaille. Cela devait faire l'objet de nouvelles discussions avec tous les

partenaires de la majorité.

Deuxièmement, le contexte politique était que la demande de levée du secret bancaire ou d'assouplissement venait plutôt, pour faire simple, de l'aile gauche du gouvernement, et la demande d'établir une forme de transaction pénale venait plutôt de l'aile droite du gouvernement. En tant que secrétaire d'État chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, je me rendais dans diverses instances internationales. La Belgique a été mise sur la liste grise des juridictions non coopératives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). On attaquait notre secret bancaire, comme si c'était un secret bancaire aussi fort et aussi puissant que le secret suisse ou autrichien, ce qui n'était pas le cas. Cela donnait une image détestable à la Belgique.

Comme nous avons pris des engagements internationaux permettant de lever le secret bancaire à l'égard de tiers d'autres pays, pour leur compte en banque en Belgique, dans le cadre de conventions avec d'autres pays, d'abord avec les Etats-Unis, et puis avec d'autres pays, où nous négocions de manière bilatérale, il ne restait plus que l'assouplissement de la levée bancaire à l'égard des ressortissants belges. Il me semblait pertinent d'avancer dans le sens d'un assouplissement, mais encadré, protégeant la vie privée, etc.

Soyons clairs, cela ne se trouvait pas plus dans le programme du MR. Évidemment, pendant un certain temps, j'ai dû tenter de convaincre mon ministre et d'autres partenaires du MR. Cela n'était pas dans leurs priorités politiques et ils ne l'envisageaient que dans le cadre d'un accord intégrant d'autres aspects du dossier. Je me rappelle très clairement que l'un de ces aspects était le volet *una via*, qui était une recommandation de la commission de la Lutte contre la grande fraude fiscale. Je crois même qu'il existe un mail où je rappelle que le ministre m'avait indiqué, un peu plus tard, que l'on pouvait avancer sur le secret bancaire si on avançait aussi sur le volet *una via* et le volet transaction pénale.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is de mail van 25 november 2010. Dan is er een mail van 1 december waar collega Damien Thiéry van de MR u de vraag stelt: wat moeten we nu doen? Moeten we nu zelf een initiatief nemen rond het bankgeheim of niet?

Dan antwoordt u aan hem. Uw medewerkster

stuurt een mail aan de heer Thiéry en de heer Lagasse, fractiesecretaris. Ook uw kabinetschef Degrève en de adviseur Smets kregen die mail.

Die mail luidt als volgt: "*Jusqu'à présent, le ministre des Finances ne souhaite pas que nous déposions une proposition de loi sur les enquêtes en banque*". À la fin du mail – et c'est intéressant –, on retrouve: "*Le ministre des Finances a rappelé mercredi dernier son souhait de lier l'avancée sur le secret bancaire aux questions una via et transaction judiciaire*."

Op dat ogenblik zegt Didier Reynders: goed, als er iets moet gebeuren met het bankgeheim, dan moet het gekoppeld zijn aan de *una via* en of de minnelijke schikking.

Interessant aan die mail, mijnheer Clerfayt, is dat wij dachten dat de koppeling tussen die twee dossiers pas gebeurde in een vergadering op 20 januari tussen de verschillende kabinetten, Reynders, uw kabinet en de MR-fractie. Wij dachten dat men daar voor het eerst afsprak de strategie te volgen om die twee dossiers aan elkaar te koppelen, op 20 januari 2011.

Hier blijkt uit de mail van 1 december 2010 dat op een vergadering...

"*Le ministre des Finances a rappelé mercredi dernier...*" J'imagine que c'est une réunion ou autre chose et qu'il a dit qu'il fallait lier les choses. Est-ce que vous vous rappelez cette réunion, cette conversation de ce mercredi? Pourquoi, à ce moment-là, Didier Reynders a-t-il suivi cette stratégie?

**Bernard Clerfayt**: Je n'ai pas de souvenir de ce mercredi-là. On m'a montré ce mail et cela me rappelle que j'ai dû écrire cela. Et je ne le nie pas. J'ai sans doute dû l'écrire. Je l'ai certainement écrit. J'ai le souvenir que, de manière générale, la question "transaction pénale, secret bancaire et *una via*" sont des dossiers sur lesquels on, c'est-à-dire le MR au sens large, souhaitait avancer concomitamment.

Sachant bien que le dossier "secret bancaire" était plutôt une demande des partenaires socialistes et un peu cdH et que c'était eux qui bloquaient plutôt sur le volet "transaction pénale". Vous savez comment fonctionne un gouvernement. Vous y avez travaillé aussi, monsieur Van Quickenborne. Donc, vous savez très bien que, en général, quand des partenaires ont des priorités différentes, on s'arrange pour partager les priorités. Donc, la volonté de mettre

les dossiers ensemble était de faire avancer les priorités des uns en même temps que les priorités des autres.

Mais moi, je n'ai aucun souvenir, même s'il y a ce mail et cette date qui établit un lien formel entre les trois dossiers, je n'ai pas le souvenir que ce lien aurait commencé à cette date-là ou à une date proche de celle-là, si telle est la question. Pour moi, ce lien existait. Je l'ai toujours connu. Je n'ai pas de mail qui prouve qu'on le mettait auparavant, mais j'ai toujours connu ce lien-là. Donc, je n'ai pas senti d'accélération ou de pression particulière pour qu'à ce moment-là, on se mette à lier des projets qui, auparavant, ne l'étaient pas et n'avaient rien à voir ensemble. Depuis le début, ils sont liés et même dans la stratégie qui était développée, il y a une cohérence à vouloir en même temps avancer sur le volet "assouplissement du secret bancaire" pour aller recueillir plus d'indices de fraude et d'informations et mener plus d'enquêtes en banque et redresser une situation fiscale qui méritait de l'être.

Une opération simultanée de style "déclaration libératoire unique", parce que l'annonce "secret bancaire" allait évidemment amener spontanément, espérait-on, une série de gens à se mettre en ordre et troisièmement, le volet "transaction pénale" pour permettre dans le traitement pénal des affaires qui pourraient être nées des solutions plus rapides. Pourquoi le volet "transaction pénale"? Parce qu'on sortait, certains s'en souviennent, d'affaires qui avaient suivi des contours très bizarres, les affaires des années '90, (KB Lux et autres) qui, en raison d'abord de la multiplicité des procédures, allaient nous amener à vouloir clarifier les choses en fixant la procédure *una via*, une des deux voies, et proposer des solutions qui permettaient d'avoir un bon accord plutôt qu'un mauvais procès.

Les trois dossiers étaient aussi liés dans la stratégie depuis très longtemps. Cela pour des raisons claires, pour des raisons pragmatiques: si on devait lever le secret bancaire et avoir des dizaines d'affaires qui arrivent, cela pouvait engorger les services. Il était donc légitime de résoudre ce problème d'engorgement par une DLU et par des modalités de résolution rapide des situations fiscales de fraude à travers une transaction pénale. C'était un triptyque qui permettait de faire avancer plus rapidement une série de dossiers de manière pragmatique.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is interessant. Ik heb die vraag ook gesteld aan

onder meer de heer Liégeois. In de politiek wordt er gemarchandeerd. Het is soms een tapijtenhandel.

U zegt eigenlijk dat die dossiers zelfs inhoudelijk aan elkaar zijn gelieerd. Als men het bankgeheim versoepelt, komen er dossiers naar boven die dan middels onder meer een minnelijke schikking tot een goed einde kunnen worden gebracht.

Ziet u het zo?

**Bernard Clerfayt:** C'était la stratégie qui était développée puisque certains voulaient la transaction pénale. Je trouve que, sur le principe, la transaction pénale n'est pas un mauvais principe. La question est savoir comment on l'applique dans le détail. Je crois d'ailleurs me souvenir que, dans le dossier, vous avez des versions différentes du volet "transaction pénale" et que les versions qui étaient défendues par la formation politique à laquelle j'appartenais à l'époque n'étaient pas de nature à autoriser le dossier qui a initié le travail de votre commission. Le principe de la transaction pénale permet d'avoir un bon accord plutôt qu'un mauvais procès. La question est de savoir dans quelles conditions il s'exerce, sur quels objets le dossier peut s'exercer. Mais c'est une matière qui relève du pénal et j'avoue que je n'y connais rien. A priori, je n'y connais rien. Je n'ai jamais travaillé là-dessus et je ne suis pas du tout juriste, ni spécialiste du droit pénal. Je n'ai qu'une opinion très générale là-dessus.

Moi, je n'ai travaillé que sur le volet "enquête en banque" et, quand j'ai souhaité faire avancer le volet "enquête en banque", ... À un moment, ce dossier "enquête en banque" a failli avancer tout seul. Au printemps 2010, sous la pression internationale, ce projet de loi que j'avais préparé, sur lequel j'avais obtenu l'accord du ministre Reynders et que nous avons rendu public ensemble au printemps 2010, avançait seul, parce que la pression internationale permettait de le faire avancer seul. Et puis, il y a eu blocage. On arrive à la veille des élections: blocage politique, élections, affaires courantes. Nous sommes tous avec nos caisses. On attend un nouveau gouvernement. Et puis, tout d'un coup, à la fin de l'année, se recréent toutes les conditions d'une avancée parce que les partis politiques du parlement se disent: "On va arrêter de ne rien faire pendant un certain temps. On va quand même montrer qu'on gère une série de choses et qu'on peut avancer sur une série de dossiers." C'est tout. Voilà! Et, à un moment, il y a une volonté d'une série de partenaires politiques de

faire avancer quand même quelques dossiers. Et, puis, on fait la liste des dossiers qu'on peut faire avancer et on détermine ce que chacun peut mettre dans le *deal*. Il semblerait que des groupes politique se mettent d'accord pour devoir faire ci et ça. Cet accord est scellé par une délibération du kern et ce kern nous dit: "Allez-y, travaillez dessus." Mon cabinet travaille alors sur le volet "enquête en banque" mais, jamais, sauf dans un copier-coller, sur le contenu du volet de la transaction pénale.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op 20 januari 2011 is er dan de fameuze vergadering waarover ik daarnet al sprak, tussen de MR-fractie, uw kabinet en het kabinet-Reynders. Mevrouw Heuskin, de toenmalige medewerkster van de fractie, verklaarde hier op 22 mei van dit jaar het volgende daarover.

*"Dans mon souvenir, c'est le cabinet Clerfayt qui a suggéré la transaction à l'amiable, comme je l'ai dit dans mon exposé. Mon souvenir, c'est cela: je me souviens que c'est Emmanuel Degrève."*

Op dat ogenblik zou uw toenmalige kabinetschef, de heer Degrève, gezegd hebben dat beide zouden worden gekoppeld en dat werd de formele strategie van de MR.

Toen heeft men ook beslist, zo bleek de volgende dagen, daarvoor de tekst te gebruiken die was opgesteld door CD&V. er werd beslist om de tekst van CD&V via *copier-coller* in het project op te nemen, met de vraag aan CD&V om dat mee te ondertekenen. Zo is er de bankgeheimversoepeling en de minnelijke schikking. Dit is ook voorgelegd aan CD&V.

Kunt u zeggen waarom die strategie werd gehanteerd? Waarom deed u aan *copier-coller* van een project van een andere partij, om dat dan in een geheel te steken? Waarom deed u dat?

**Bernard Clerfayt**: Comme je vous l'ai dit, l'assouplissement du secret bancaire est un sujet sur lequel j'avais clairement demandé à mon cabinet de travailler. J'avais la ferme intention d'aboutir avec un texte. Mais ce texte ne répondait pas à un souhait initial du MR, pas plus qu'à un souhait initial du VLD qui, a priori, n'était pas favorable à la levée du secret bancaire. Donc, pour avancer, je dois au moins convaincre ces deux partenaires d'avancer.

Le VLD avait déposé, sous la signature de Mme Van Cauter, un texte sur la transaction pénale. J'étais demandeur de ce aspect. Le MR, un peu

plus tard aussi, dépose aussi un texte sur la transaction pénale, la transaction pénale simple; pas l'élargie. "Élargie" veut dire au cas Chodiev, grosso modo. Donc, à un moment, on est dans un jeu pour essayer de savoir comment faire avancer ce dossier avec les partenaires qui sont autour de la table. Et le CD&V est aussi, au départ, un partenaire réticent parce que la version levée du secret bancaire du CD&V n'est pas exactement la même que la nôtre. Il faut aussi, à un moment, séduire le CD&V sur une série de choses.

Dans ce jeu de séduction, s'ils veulent qu'on prenne le texte « transaction pénale » qu'ils ont fait au cabinet de leur secrétaire d'État, M. Carl Devlies, pourquoi pas? Mon cabinet – je n'étais pas à cette réunion, mais j'ai un vague souvenir de ce mail – cherche à faire avancer le dossier "enquête en banque". Il cherchait les partenariats qui permettent de faire avancer ce dossier, c'est tout.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan is er de fameuze Ministerraad van 3 februari, waar de formele koppeling wordt gemaakt, met een notificatie die u waarschijnlijk ook bekend is. Daar wordt eigenlijk aan de kabinetten het signaal te geven om dat uit te werken. Er vindt meerderheidsoverleg plaats. Het eerste meerderheidsoverleg in die zin vindt plaats op 8 februari 2011 in het Parlement. Dat meerderheidsoverleg vindt plaats in het Parlement omdat de regering niet over de volheid van bevoegdheid beschikt, vanwege de situatie.

Vooraf aan dat eerste meerderheidsoverleg, vindt een overleg plaats tussen uw kabinet en het kabinet-Devlies. De vraag is moeilijk, maar ik moet ze stellen. Weet u wie er op dat overleg aanwezig was namens uw kabinet en namens het kabinet-Devlies? Van dat overleg bestaat er blijkbaar ook geen verslag.

Ik stel die vraag omdat wij goed willen weten wie er op dat moment op de hoogte is van die onderhandelingen, van de inhoud, informatie die later relevant blijkt te zijn in ontmoetingen die hebben plaatsgehad met onder anderen de heer Armand De Decker. Weet u daar iets meer over?

**Bernard Clerfayt**: Un, je n'en sais rien. Deux, je n'ai pas de trace non plus, pas plus que vous, de cette réunion. Trois, je pense que cela visait à préparer les points de vue communs sur la version du texte "enquête en banque" et la contrepartie CD&V sur la transaction pénale. Le cabinet Devlies avait travaillé là-dessus, avait un texte sur cette partie-là.

Pour vous donner un élément de plus: sur notre texte "enquête en banque", le CD&V avait quelques réticences sur des questions de mots. En soi, ce n'est pas fondamental, mais dans le chaud de l'action, chacun tient à son petit mot et à sa petite phrase. Il y avait une légère différence, si ma mémoire est bonne, entre la version CD&V et la nôtre. Et je crois même que le texte final qui a été déposé au parlement reprend du *wording* CD&V qui n'est pas tout à fait le nôtre. Je sais que, dans le contexte, il y avait ce débat-là. Quand je relis le texte, à distance, cela ne m'a pas l'air non plus très fondamental. Mais dans le chaud de l'action...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Tijdens die onderhandelingen is er op een bepaald ogenblik ook bekeken hoe eventueel een alternatieve meerderheid op de been kon worden gebracht en waar men besliste dat te proberen te doen buiten de vijf partijen die toen rond de tafel zaten.

Op 25 februari 2011 heeft er op uw kabinet een overleg plaatsgevonden tussen de vier partijen MR, Open Vld, CD&V en N-VA, N-VA die op dat ogenblik geen deel uitmaakte van de regering. Het doel was een alternatieve meerderheid te vinden rond die twee dossiers, bankgeheim en de minnelijke schikking.

Er werd zelfs een akkoord tussen die vier partijen bereikt op die vergadering. Dat blijkt uit de mail die uw kabinetschef diezelfde dag stuurde naar de deelnemers van dat overleg.

Ik citeer: "*Des accords faits suite à notre réunion de ce matin et que nous intégrerons d'ici lundi midi dans un projet de texte*".

Er was dus zelfs een inhoudelijk akkoord met de vier partijen om het op die manier te doen, maar finaliter lukte dat niet. Weet u nog waarom dat niet is gelukt, wat de reden daarvoor was?

**Bernard Clerfayt**: D'abord, pour être très clair, je n'ai pas été très heureux d'apprendre qu'il y avait eu une réunion à mon cabinet avec la N-VA. Cela, c'est pour l'histoire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Pouvez-vous en raconter un peu plus? Pourquoi?

**Bernard Clerfayt**: Non. Je l'ai appris après.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous l'avez appris après?

**Bernard Clerfayt**: Des instructions ont été données de faire avancer le dossier "enquête en banque", c'est très clair. Je ne sais pas qui a amené la N-VA dans le jeu à ce moment-là, mais qu'il y ait eu à un moment une volonté de déblocage... Je fais une interprétation. Je ne donne pas de l'information ici. Je n'ai pas d'informations.

Je crois savoir qu'à cette période, la N-VA était en négociation pour former une majorité politique après les élections et que la N-VA donnait tous les signaux d'être un parti raisonnable de gouvernement, etc. Donc, la N-VA cherchait toute occasion de se rendre fréquentable et était sans doute plus prompte à des compromis qu'à d'autres moments. Voilà pourquoi, à mon avis, à un moment, la discussion s'est ouverte à la N-VA, ce qui a eu évidemment pour résultat – l'analyse politique est simple – de ramener le PS autour de la table et d'y faire sortir la N-VA... le cdH, excusez-moi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais cette réunion n'était pas sur votre initiative? Non?

**Bernard Clerfayt**: À la mienne, personnelle, non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais c'était sur l'initiative de M. Volders ou d'autres?

**Bernard Clerfayt**: De mon cabinet. M. Volders n'est plus à mon cabinet à ce moment-là.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, donc quelqu'un d'autre de votre cabinet.

**Bernard Clerfayt**: Certainement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Degrève?

**Bernard Clerfayt**: Très probablement.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Finalement, il n'y a pas eu d'accord, c'est-à-dire qu'il y a eu un blocage de la part du premier ministre. M. Delaere a dit: "On veut un compromis au sein du gouvernement." D'accord?

**Bernard Clerfayt**: Vraisemblablement, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, dan gaan we verder in de onderhandelingen en een van de meest relevante mails die ik teruggevonden heb, is de volgende.



Ter voorbereiding op het laatste overleg op 2 maart 2011 – dan gaat het zeer snel want enkele dagen daarna gaan we naar het Parlement – stuurt uw kabinetschef een mail aan de MR-leden van het overleg waarin men de strategie bespreekt. In die mail wordt vermeld dat u met Didier Reynders hebt gesproken en dat Reynders akkoord gaf dat een akkoord voor de minnelijke schikking, en nu komt het:

La position du ministre était la suivante: "*Il ne faut pas obtenir un accord à tout prix sur la transaction judiciaire, au prix d'une levée lourde du secret bancaire.*"

Bewijst dit dat het versoepelen van het bankgeheim niet veel belangrijker was dan het bereiken van een akkoord over de minnelijke schikking? Met andere woorden, dat in de balans van die twee dossiers voor u, de MR, dat bankgeheim en de versoepeling veel belangrijker was, dat daar een goed akkoord rond gevonden werd, dan het vinden van een akkoord over die minnelijke schikking? Kan ik die mail op die manier lezen en is dat ook juist?

**Bernard Clerfayt:** Un, vous interrogerez M. Reynders. Deux, en vous entendant citer ce mail, je comprends que le ministre Reynders ne nous demandait pas de faire passer la transaction pénale à tout prix – c'est ce que je comprends – et qu'il voulait s'en tenir à la version "levée du secret bancaire" que nous avons préparée, avec une protection de la vie privée et un système de gradation dans la levée du secret bancaire – qui ne figurait pas dans d'autres propositions de loi d'autres partis au fédéral. À nos yeux, cette solution était plus équilibrée et plus protectrice de la vie privée, tout en levant le secret bancaire.

Le débat devait être là: jusqu'où aller dans la levée du secret bancaire? "Aïe, n'allez pas trop loin. Il n'est pas question de mettre la transaction pénale bien au-dessus. Le prix que l'on paie n'est pas grave". C'est comme cela que je lis le mail.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die versoepeling van het bankgeheim moest zijn op uw voorwaarden? Dat mocht niet te ver gaan? Het was een andere versie dan de versies die in het Parlement waren ingediend door PS, sp.a en andere partijen? Er was een duidelijk verschil?

**Bernard Clerfayt:** Oui, la version CD&V était déjà légèrement plus souple que la nôtre, très proche mais légèrement plus souple. La version cdH était encore plus souple. La version PS était encore plus souple. La version Ecolo était encore plus

souple. On peut les classer comme cela.

On était dans un moment où on avait trouvé sans doute un accord entre Vld, MR, etc. et peut-être CD&V. Et quand on remet le CD&V et le cdH dedans, à un moment, le ministre doit dire: "N'allez pas plus loin." C'est comme cela que je comprends ce mail.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus u bekwam eigenlijk wat u wou door toe te geven aan CD&V, die een licht soepeler tekst was dan de uwe, en u kreeg er, bij wijze van spreken, de *transaction pénale* bij.

**Bernard Clerfayt** : Répétez, je n'ai pas bien compris.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Met andere woorden, u hebt niet te veel moeten toegeven op dat bankgeheim, want u zat heel dicht bij uw tekst, en dan hebt u toch nog de *transaction pénale* erbij gekregen of erbij genomen.

**Bernard Clerfayt:** Puisque le kern avait marqué son accord pour faire avancer les deux dossiers – il y avait quand même un débat sur le *wording* et l'étendue précis de chacun des dossiers –, le ministre a rappelé qu'il n'était pas prêt à assouplir plus la levée du secret bancaire pour le prix de la transaction pénale.

Je pense qu'à ce moment-là, on était encore au stade du volet transaction pénale simple et non à celui de la transaction pénale élargie. À vous de vérifier.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt daarnet in uw inleiding gezegd dat u nooit met iemand over de heer Chodiev gesproken hebt, et cetera.

Hebt u in die periode ooit contact gehad met de heer Armand De Decker? Herinnert u zich dat nog?

**Bernard Clerfayt:** J'ai eu énormément de contacts avec M. De Decker dans le cadre du groupe parlementaire. À l'époque, je crois qu'il siégeait au Sénat. Je le croisais très régulièrement, mais je n'ai aucun souvenir – si cela avait été le cas, je pense que cela m'aurait marqué – qu'il soit intervenu sur un dossier particulier. Mais en y réfléchissant, je ne vois pas en quoi ce dossier aurait pu me concerner puisque M. Chodiev avait un problème avec la

justice Ce dossier n'était donc pas chez moi. Au cours de ma petite carrière de secrétaire d'État chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, pratiquement personne n'est venu me parler d'un dossier précis. Les premiers qui ont essayé ont vite été remballés. En tout cas, cela n'a jamais été le cas de M. De Decker ou d'un proche de Chodiev. C'était plutôt des dossiers plus marginaux.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je vous remercie.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Clerfayt, je vous remercie pour votre présence. D'ores et déjà, je vous demanderai de bien vouloir m'excuser s'il y a certaines redondances par rapport aux questions posées par mon collègue Vincent Van Quickenborne, qui a balayé très large, mais évidemment avec une certaine vision dans le cadre de ce dossier, que je ne partage pas nécessairement. C'est bien la raison pour laquelle certaines questions vont certainement vous être posées, si ce n'est pas par moi, peut-être aussi par d'autres.

**Bernard Clerfayt** : Vous avez le droit à la vérité.

**Éric Massin** (PS): Oui, tout à fait, mais je sais bien que cela n'est pas particulièrement agréable. Malheureusement, c'est un petit peu le jeu.

Nous savons par les auditions, et vous nous l'avez rappelé, que le dossier de la transaction pénale, puisque c'est celui qui nous intéresse essentiellement, a fait l'objet d'avancées pendant tout un temps, à la demande d'un secteur bien précis et bien particulier, a fait l'objet de discussions avec des commissions techniques entre ces intervenants et les autorités judiciaires. Vous nous avez dit que c'était le type de dossiers qui ne vous concernait pas puisque ce ne sont pas vos matières, c'était celles soit du ministre de la Justice, M. Jo Vandeurzen à l'époque, soit du ministre Carl Devlies. Le projet a été rédigé, mais enterré, suite à une opposition du Parti Socialiste en 2008 ou 2009.

Vous nous dites qu'on continue à parler de la transaction, et plus particulièrement lorsqu'il était question de confectionner le budget. Mais tout cela était dans différents paquets de mesures, je suppose, qui étaient envisagées pour voir comment faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Il n'y avait pas de couplage formel entre une mesure et une autre ou alors vous avez peut être une autre vision. Parce que je vous vois bouger la tête... Je voulais savoir ce qu'il en était.

**Bernard Clerfayt**: J'ai le souvenir d'avoir entendu, mais je n'ai pas de traces écrites, je n'ai pas un texte qui l'indique, qu'il y avait, dans les grands dossiers symboliques liés au volet "Faire rentrer de l'argent dans le cadre de la fraude fiscale", puisqu'on en parle lors du budget, donc c'est bien "Faire rentrer de l'argent dans le cadre de la fraude fiscale", que venaient régulièrement sur la table et ensemble les dossiers "Transaction pénale", "Levée du secret bancaire", et par la suite s'est rajouté, après la commission Grande fraude fiscale, le volet "Una via". Il n'était pas tout à fait là au début; c'est un apport de la commission Grande fraude fiscale. Ces trois dossiers-là étaient un moment liés.

**Éric Massin** (PS): S'ils étaient liés, pouvez-vous m'expliquer quelque chose que je ne comprends pas très bien? Avant la réunion en intercabinets en préparation au Conseil des ministres du 3 février 2011, on a quand même l'avant-projet de loi Dispositions diverses déjà mis sur la table puisqu'il a déjà fait l'objet de discussions et de négociations. Cet avant-projet de loi traite du secret bancaire mais ne traite pas de la transaction pénale.

**Bernard Clerfayt**: (...)

**Éric Massin** (PS): En première lecture! Il ne traite pas de la transaction pénale mais uniquement du secret bancaire. J'essaye donc de comprendre votre logique, ce que vous nous mettez sur la table et qui justifie le fait que, pour vous, c'est couplé et que, dès lors, tout doit venir en même temps.

**Bernard Clerfayt**: Pour vous donner une réponse précise, je devrais relire les textes. Ce que je vais vous indiquer reste sous réserve d'une relecture des textes mais j'ai réagi négativement. Je n'ai pas le souvenir que l'avant-projet de loi Dispositions diverses parle du secret bancaire sauf...

**Éric Massin** (PS): Peut-être pas de l'élargie, pour cela on est bien d'accord.

**Bernard Clerfayt**: ...sauf dans le cadre de l'application de conventions internationales.

**Éric Massin** (PS): Je n'ai pas dit le contraire!

**Bernard Clerfayt**: Il n'y avait, dans ce projet Dispositions diverses, rien de politiquement chargé sur le secret bancaire interne. Par contre, pour avoir feuilleté le rapport de la commission

que j'ai relu, il y a deux mois, il est d'un ennui mortel. Il n'y a rien d'intéressant dedans. Il n'y a que de l'application d'outils européens, des transcriptions de conventions, etc. C'est très ennuyeux. Il y a par ailleurs un tout petit volet, je crois, secret bancaire qui n'est que la transcription d'accords internationaux. Il est vrai qu'à cette occasion-là on aurait pu rajouter quelque chose mais il y avait eu un blocage et comme c'était un avant-projet de loi Dispositions diverses, un texte préparé par l'administration principalement, de manière très technique dont les travaux devaient dater de novembre ou décembre. Et avant que les documents soient finalisés, envoyés et passent au gouvernement et au parlement, etc. Ce n'est pas un document qui avait un lourd contenu d'engagement politique.

**Éric Massin (PS):** Mais il était là!

**Bernard Clerfayt:** Oui. C'est sans doute pour cette raison que l'accord intra-majorité est arrivé avec un amendement juste à ce moment-là, l'occasion de dire qu'on en parle un petit peu pour dire qu'on rajoute quelque chose à cet endroit-là. Vous connaissez la technique parlementaire comme tout le monde.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Sauf que je constate que, dans cette première lecture, même si, dans votre manière de voir les choses, c'est particulièrement réduit, mais de toute façon on parle déjà du secret bancaire. Et puis, arrive, le 3 février, cet accord disant – et c'est dans la note de M. Volders – que le MR peut avancer sur le secret bancaire uniquement s'il y a des avancées sur la transaction pénale. Et votre chef de cabinet dit "c'est une exigence de notre part". "Et on avait exigé que les deux dossiers soient bouclés". Vous confirmez cela? C'était une exigence de votre part, en ce compris pour vous en tant que secrétaire d'État.

**Bernard Clerfayt:** Le MR souhaitait lier les deux dossiers. Et pas que le MR d'ailleurs.

**Éric Massin (PS):** Vous aussi?

**Bernard Clerfayt:** Je ne pense pas que le MR était le seul à vouloir lier les deux dossiers.

**Éric Massin (PS):** Qui d'autre alors? Ce que j'ai comme pièces, c'est les déclarations de votre chef de cabinet, la note de M. Volders. Si d'autres personnes ont éventuellement des documents écrits qui établissent qu'ils souhaitaient que cette exigence soit rencontrée, que ces deux dossiers soient bouclés dans le cadre de la loi de

dispositions diverses, je ne demande pas mieux d'avoir ces renseignements.

**Bernard Clerfayt:** Les réponses que j'ai données aux questions de M. Van Quickenborne et le mail qu'il a lu du ministre des Finances confirment qu'il y avait bien un lien dans ce dossier. Il n'y a pas quelque chose de particulier à dire là-dedans. Il y avait bien un lien entre ces deux dossiers.

Je vous ai expliqué qu'à la place où j'étais, souhaitant pour ma part faire avancer le dossier qui relevait strictement de mes compétences, à savoir les enquêtes en banque, je dois tenir compte du contexte dans lequel je travaille et convaincre l'ensemble des partenaires du gouvernement, qui ne sont pas tous sur la même position que moi. Ou moi qui ne suis pas sur la même position que les partenaires du gouvernement. Je dois en tenir compte pour avancer. Vous le savez très bien, quand on négocie un texte, on rajoute un morceau, on retire un autre, on fait comme ci, on fait comme ça.

**Le président:** Monsieur Massin, M. Clarinval veut intervenir sur ce point. Êtes-vous d'accord?

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas interrompu M. Van Quickenborne. J'aimerais bien pouvoir, si c'est possible, continuer.

**David Clarinval (MR):** M. Massin fait un amalgame.

**Éric Massin (PS):** Je me suis retenu de ne pas intervenir pendant que M. Van Quickenborne parlait et je voudrais continuer.

**Le président:** M. Massin a le droit d'expliquer comment il voit les choses. Je vous donnerai la parole par après.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Clerfayt, vous avez dit que votre cabinet travaillait uniquement à l'assouplissement du secret bancaire et que c'était plutôt le cabinet de M. Devlies qui travaillait sur le volet de la transaction pénale, voire le cabinet du ministre de la Justice.

Ce n'était pas les points sur lesquels votre cabinet et éventuellement aussi le cabinet de M. Reynders devaient intervenir.

Maintenant, je voudrais bien que vous m'expliquiez ce que je prends comme étant une contradiction mais je suppose que ce ne sera pas le cas pour vous. Vous nous dites: "Je ne suis pas au courant, ce n'est pas moi qui y travaille, ce

n'est pas mon cabinet." Je reviens aux déclarations de votre chef de cabinet, M. Degrève, qui dit à un moment: "C'est une exigence de notre part, on avait exigé que les deux dossiers soient bouclés." Vous venez de nous le confirmer sur le plan politique en disant: "Voilà, on avance sur une partie et on recule sur une autre et puis on essaye d'obtenir un accord. On était en phase totale avec le cabinet Reynders, on ne peut pas mener des dossiers sans l'aval des ministres."

Donc, votre chef de cabinet travaille – puisque c'est une exigence –, peut-être dans les intercabinets, avec votre aval. Donc, vous étiez au courant, en ce compris – c'est une question que je pose, vous pouvez me dire: "Non, je ne suis pas vraiment au courant" – des éléments de discussion, de négociation, les points sur lesquels cela achoppait ou pas, les avancées, les reculs, etc.

**Bernard Clerfayt:** Nous étions en affaires courantes. Cela veut dire qu'on ne sait plus déposer un texte au nom du gouvernement et faire des IKW. Sur un dossier politiquement chargé comme celui-là, c'était très clair qu'on n'allait plus avancer avec des textes déposés par le gouvernement. Le kern décide de lier les dossiers. Il lie deux dossiers: un, sur lequel nous sommes à l'œuvre, pour la rédaction du texte "enquêtes en banque" et l'autre, sur lequel nous ne sommes pas à l'œuvre, pour lequel, au plan ministériel, c'est une autre formation politique que la nôtre. Il n'empêche que la formation à laquelle j'appartiens participe au fait de lier les deux dossiers, comme tout le gouvernement.

Ensuite, les cabinets, qui avaient un peu moins de travail que d'habitude – le gouvernement étant en affaires courantes –, se mettent au service de l'avancée de ce débat et accompagnent les groupes politiques ou se réunissent parfois entre eux – des réunions, il y en a eu dans tous les sens, avec beaucoup de gens – pour que, finalement, le texte avance.

Très franchement, à titre personnel, je n'ai jamais été lire ni examiner les éléments de la transaction pénale. Je suis bien incapable de les comprendre suffisamment, je ne suis pas juriste. Je n'en comprends que les principes généraux.

**Éric Massin (PS):** Vous en comprenez le sens politique quand même.

**Bernard Clerfayt:** Oui, bien sûr! Sur le plan général, je peux comprendre et partager le fait

qu'on puisse simplifier des dossiers judiciaires compliqués par une forme de transaction pénale. Sur le principe, cela ne me dérange pas. Maintenant, aller comprendre les modalités, les différentes transactions pénales, la pénale élargie, le débat de ceci, le débat de cela, très franchement, je laisse cela aux juristes et je ne m'en préoccupe pas.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends mais c'est quand même votre cabinet, même si c'est un copier-coller de texte, c'est votre cabinet qui est à l'origine de la proposition de loi qui va être déposée par le MR et qui couple le secret bancaire et la transaction pénale. Par qui a-t-il été chargé de faire cela, est-ce le cabinet des Finances ou pas? La question se pose. Donc, vous vous occupez quand même des dossiers qui sortent de votre compétence?

**Bernard Clerfayt:** Non. Non.

**Éric Massin (PS):** Si vous dites que vous travaillez dans le cadre du gouvernement, là, vous coupez les deux, ce qui va aussi servir de base aux discussions.

**Bernard Clerfayt:** Monsieur Massin, je ne vais pas vous expliquer qu'il arrive parfois, même si ce n'est peut-être pas totalement sain dans un système parfait, mais il arrive parfois que des notes quittent les cabinets pour aller dans les groupes politiques.

**Éric Massin (PS):** Oui mais cela, je ne le conteste pas. Effectivement.

**Bernard Clerfayt:** Il arrive souvent que des textes préparés par les cabinets et qui n'avancent pas, qui sont bloqués soient alors déposés par les groupes politiques qui peuvent les afficher en fanions. Puis peut-être qu'un jour, il y a un compromis sur trois, quatre trucs à la fois. Cela se passe comme cela. Cela ne s'est pas passé différemment dans ce dossier-ci que dans tous les autres. Et en l'occurrence, mon cabinet qui avait comme instruction claire et précise de faire avancer le volet "enquête en banque", assumant le secrétariat, de je ne sais quelle réunion, dit: "Si vous voulez qu'on fasse un copier-coller d'un texte transaction pénale qui vient d'ici, qu'on le colle dedans et qu'on vous renvoie le texte, on le fait." Ils n'auraient peut-être pas dû faire un copier-coller et laisser quelqu'un d'autre faire ce copier-coller. Mais sur le fond, ils n'ont ni rédigé ni corrigé le volet transaction pénale. Ils ont pris un texte tout fait qui venait je ne sais même plus d'où, mais pas de mon cabinet. Vous l'avez dans

vos documents. C'est tout ce qu'ils ont fait. Et ils n'ont franchement pas fait...

**Éric Massin (PS):** La proposition, elle est déposée par le MR, le 27 janvier 2011. Donc, on peut imaginer qu'elle a été traitée au sein de votre cabinet antérieurement au 27 janvier, et pas le jour même. Alors, j'essaie de comprendre les déclarations de M. Chris Delaere qui nous a fait cela sous serment. Selon lui, le couplage politique des deux dossiers n'avait pas eu lieu avant le 31 janvier ou le 1<sup>er</sup> février. Je ne comprends pas vos déclarations. Elles me semblent là clairement contradictoires avec les déclarations de M. Delaere.

**Bernard Clerfayt:** Vous réinterrogez M. Delaere, mais je pense que vous avez déjà interrogé d'autres acteurs de cette affaire et que l'affirmation selon laquelle il y a un lien politique entre les deux et même d'autres dossiers revient comme une antienne à chaque débat budgétaire et chaque contrôle budgétaire depuis longtemps – je ne sais comment interpréter l'extrait que vous sortez des déclarations de M. Delaere, mais sans doute que, dans une phase de mûrissement du dossier, c'est sans doute à ce moment-là qu'on est peut-être en train de dire: "Maintenant, on va aller au-delà du blabla de la discussion, où chacun met les trucs sur la table" en sachant qu'on n'aboutira pas et puis on arrive à la décision du kern qui lie les deux dossiers. Mais moi, je ne suis pas au kern et je ne sais pas ce qui s'y est dit. Voilà! Mais cela ne m'a pas l'air contradictoire.

**Éric Massin (PS):** Non, mais j'entends! C'est votre point de vue... que je ne partage pas, mais c'est votre point de vue.

Je vais revenir, cela fera l'objet de mes dernières questions sur ce qui s'est passé après cette discussion, sur cette concrétisation de ce couplage politique par l'intercabinet du 3 février 2011, avec le couplage entre le secret bancaire et l'extension de la transaction pénale. J'ai bien entendu ce que vous nous disiez tout à l'heure. Il y avait un accord, mais comme il restait des problèmes de *wording* et que le diable est dans le détail, évidemment quand on utilise un terme plutôt qu'un autre sur le plan juridique, même si vous n'êtes pas juriste, on sait que, quelquefois, cela peut donner lieu à une extension relativement importante et donc, c'est sur ce point qu'il faut se mettre d'accord (il y a encore des discussions) et qu'intervient alors cette possibilité de majorité alternative.

Vous nous avez dit tout à l'heure que cela a eu

lieu à votre cabinet. Vous nous l'avez confirmé.

**Bernard Clerfayt:** C'est vous qui l'avez dit!

**Éric Massin (PS):** C'est ce que vous avez dit: que vous n'aviez pas particulièrement apprécié que la N-VA soit à votre cabinet! Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous! Donc, cela s'est bien passé, je suppose, en votre cabinet. Autrement, je ne comprends pas vos propos.

Bref, supposons que ce se soit passé à votre cabinet avec les cabinets Devlies et Reynders de même que les différents collaborateurs. Et c'est, semblerait-il, à l'initiative de votre cabinet, selon M. Delaere. Donc, je suppose que M. Degrève, qui s'occupait de ce dossier, était bien au courant et a donc travaillé dans le cadre de ce dossier, cette collaboration qui a eu lieu potentiellement avec la N-VA le 25 février de l'an 2011.

Je suppose que vous étiez au courant de cela, puisque M. Degrève dit qu'il ne peut pas mener de dossier sans l'aval de son ministre ou des ministres. Et il fait référence à vous et à M. Reynders. Donc, il vous a tenu au courant de ce dossier, de cette réunion, des discussions qui ont eu lieu, en ce compris avec la N-VA.

**Bernard Clerfayt:** J'ai été informé à la suite de cette réunion.

**Éric Massin (PS):** Peut-être pas antérieurement, mais à la suite de cette réunion, vous avez bien été informé.

**Bernard Clerfayt:** Interrogé maintenant, je ne peux pas vous dire que je l'ignorais. Tout dépend de l'extrait que vous reprendrez de ma phrase pour dire quelque chose. Vous retournerez l'extrait dans l'autre sens et après, vous direz que c'est moi qui l'ai organisée, qui ai pris mon téléphone ... Non, ce n'est pas le cas!

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

**Bernard Clerfayt :** J'ai été informé de cette réunion. Je n'en étais pas spécialement heureux.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Clerfayt, pour que les choses soient claires, j'ai bien précisé que c'était à l'initiative de votre cabinet.

**Bernard Clerfayt:** Tout à fait.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas dit que c'était à l'initiative du secrétaire d'État Clerfayt.

**Bernard Clerfayt:** Dans ce cas, on est bien d'accord.

**Éric Massin (PS):** Ou alors c'est que vous m'avez mal compris.

**Bernard Clerfayt:** Alors on est bien d'accord.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie.

Vous dites que vous n'étiez pas au courant de l'existence d'affaires, en ce compris de l'affaire du trio kazakh et plus particulièrement de celle de M. Chodiev. Avez-vous suivi les discussions qui ont eu lieu au Sénat concernant le secret bancaire et la transaction pénale suite à l'évocation qui a été faite? Avez-vous été présent, à un moment ou un autre, lors de ces discussions au Sénat?

**Bernard Clerfayt:** Excellente question.

**Éric Massin (PS):** Si vous ne vous en rappelez pas ...

**Bernard Clerfayt:** Je ne m'en rappelle pas. Je ne suis même pas allé vérifier si j'étais présent en commission au Sénat.

**Éric Massin (PS):** D'accord.

**Francis Delpérée (cdH):** (...)

**Éric Massin (PS):** Il dit qu'il ne s'en rappelle pas, monsieur Delpérée. Je ne vais pas aller plus loin.

**Francis Delpérée (cdH):** Je dis simplement que c'est quelque chose qui est vérifiable à partir des documents parlementaires.

**Bernard Clerfayt:** Certainement. J'aurais dû le faire.

**Éric Massin (PS):** Si vous ne vous en rappelez pas, je suppose que vous ne vous rappelez pas non plus du contenu des discussions, d'échanges que vous auriez pu avoir avec un collaborateur de Mme Defraigne, du groupe du Sénat appartenant à votre parti dénommé, à l'époque, le FDF. J'aurais voulu savoir si vous aviez eu des échanges avec ce collaborateur de groupe.

**Bernard Clerfayt:** Je ne m'en rappelle nullement. Je ne me rappelle plus du débat en commission du Sénat. J'y étais? Non. Je n'y étais pas. J'ai un souvenir de ma présence en commission de la Chambre pour exposer le projet de loi portant des dispositions diverses, très technique et, soyons

clairs, d'un très grand inintérêt politique.

Tout d'un coup est exposé en séance l'amendement de majorité qui mêle tout le bazar. Je me souviens avoir participé au débat, interrogé ... Les parlementaires parlaient entre eux. J'étais sur le banc du gouvernement. C'était un amendement de parlementaires. J'ai répondu à deux-trois questions sur l'interprétation à donner à la notion d'indice sérieux, et des choses comme ça, pour avoir travaillé sur le projet de loi, donc en connaître l'interprétation.

Je n'ai, par contre, aucun souvenir – et les documents de la commission parlementaire en font foi -, je n'ai pas dû assister à la poursuite de la discussion sur le volet transaction pénale. Je n'étais pas là. Cela ne me concernait pas. Je n'avais d'ailleurs rien à en dire. Si j'avais été là, j'aurais été tout à fait incapable de faire le moindre commentaire. Je n'ai jamais travaillé cette matière. Je pense que c'était une autre séance.

**De voorzitter:** Ik spreek onder controle van onder meer collega Delpérée. Als ik mij niet vergis, had men in de Senaat beslist om de twee uit mekaar halen.

De minnelijke schikking ging naar de commissie voor de Justitie. Ik vermoed dus dat het bankgeheim naar de commissie voor de Financiën is gegaan. Als mijn geheugen mij niet in de steek laat, we weten dat minister De Clerck de minnelijke schikking heeft opgevolgd in de commissie voor de Justitie van de Senaat. Misschien hebt u het bankgeheim opgevolgd in de commissie voor de Financiën van de Senaat, maar ik weet het ook niet. Dat kan worden nagegaan.

**Francis Delpérée (cdH):** Dans mon souvenir, ceux qui sont venus en commission de la Justice du Sénat – Justice! – étaient évidemment MM. De Clerck et Devlies. Maintenant, nous pouvons vérifier: il y a des documents, des procès-verbaux des commissions qui permettent de le vérifier simplement.

**Bernard Clerfayt:** Je n'avais aucune raison d'aller en commission de la Justice.

**Le président:** Cher collègue, vous n'avez plus de questions?

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, je ne vais pas abuser.

Le **président**: Merci beaucoup, mais si vous avez encore des questions, vous pouvez continuer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, monsieur Clerfayt, d'être présent parmi nous.

**Bernard Clerfayt**: C'est un plaisir de retrouver de vieux amis!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et c'est un plaisir de vous voir, évidemment. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais les contacts entre nous sont cordiaux, je pense.

Ce qui a été très utile avant de vous recevoir, c'est d'avoir reçu – et ce n'est pas le cas de toutes les personnes qui sont invitées ici – des mails de M. Smets, votre collaborateur. Cela a permis de reconstituer une série de choses.

J'ai une question, monsieur le président: on nous a parlé d'un cd-rom de M. Volders, que je ne vois toujours pas sur l'extranet. Or, nous recevons, vendredi, le ministre pour lequel M. Volders travaillait. Et si l'on n'a pas cette information, il sera difficile de faire un travail aussi sérieux que celui que nous allons faire ici avec M. Clerfayt. Avez-vous des nouvelles?

Le **président**: Nous n'avons rien reçu de la part de M. Volders. Extra-documenten, wel, mais pas le cd-rom. Et de M. Smets, nous avons reçu des mails. Et cette information est sur le site. Mais pas de cd-rom.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui. J'ai bien lu les mails de M. Smets. M. Van Quickenborne et M. Massin y ont fait référence abondamment. Si l'on pouvait très rapidement prendre contact avec M. Volders pour savoir où sont les infos qu'il nous a promises, si je l'ai bien compris. Cela nous serait utile.

**Éric Massin** (PS): Et insister pour avoir l'audition en intégral de M. Delaere, si c'était possible. Là, moi, je me réfère à mes notes et il y a des moments où ...

Le **président**: Nous allons vérifier qui n'a pas encore signé ses déclarations. Mais on va insister auprès de M. Volders pour recevoir le cd-rom. Et on va clarifier la situation pour la déclaration de M. Delaere. S'il a été entendu en même temps que quelqu'un d'autre, et qu'il a signé sa déclaration, on pourrait libérer cette déclaration et seulement celle-là. Nous allons vérifier.

Monsieur Gilkinet, vous aviez la parole. Vous

pouvez continuer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): De façon générale, dans le travail de la commission d'enquête, l'accès à la matière première que sont les mails est essentiel. Cela repose la question que le collègue Delpérée a déjà posée à plusieurs reprises: quelle est notre capacité, en l'absence de coopération de certaines personnes, de les fournir par le biais de notre pouvoir de juge d'instruction? Mais je ne vais pas utiliser cet argument d'autorité. Monsieur Clerfayt, seriez-vous d'accord de faire le même travail que celui que M. Smets a réalisé pour la commission et de vérifier dans vos mails s'il n'y a pas des pièces utiles pour nous aider à comprendre encore mieux l'enchaînement des décisions? Sur le principe, y êtes-vous ouvert?

**Bernard Clerfayt**: Moi, je suis ouvert à plein de choses mais je n'ai plus d'archives mails de cette période-là. À cette période-là, mon téléphone et ma boîte mail étaient gérés par le SPF Finances. Quand j'ai quitté mes fonctions aux Finances, j'ai gardé le même appareil et le même numéro, mais tout mon serveur a changé. Je suis retourné sur le serveur de la commune de Schaarbeek. Donc, je n'ai plus rien. Je viens même, en essayant de répondre à M. Massin, de regarder dans mon agenda de 2011. Mon agenda de 2011, il est blanc. Parce que ceci réfère à mon serveur communal qui n'a pas de traces de cela puisque ce n'était plus le système que j'avais. Donc, je n'ai plus rien de cette période-là, ni mails, ni agenda. Cela se trouve peut-être au SPF, mais je ne sais pas. Je n'en sais rien du tout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez plus l'adresse [bernard@clerfayt.com](mailto:bernard@clerfayt.com) ou...? Parce que les mails que nous avons reçus via M. Smets sont manifestement d'une adresse... Vous vous appelez toujours Bernard Clerfayt

**Bernard Clerfayt**: Je m'appelle toujours Bernard Clerfayt.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dont l'adresse n'est pas liée...

**Bernard Clerfayt**: Qui n'est pas SECAFIN?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non.

**Bernard Clerfayt**: Tout ce qui est SECAFIN, donc mon agenda et tous les mails SECAFIN, sont au ministère des Finances. Enfin, je ne sais pas où ils sont. Moi, je n'y ai plus accès. Il ne devait rien y avoir sur mon adresse. D'ailleurs, est-ce que j'ai

gardé une adresse communale, à ce moment-là? Et sinon... Quelle adresse? Parce qu'on m'a créé un paquet d'adresses mails à travers le temps, dont un grand paquet que je ne retrouve plus. On m'envoie des mails que je ne reçois jamais parce que je ne vais jamais les consulter.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai vérifié en direct. C'était [bernard@clerfayt.com](mailto:bernard@clerfayt.com) ou [.be](http://.be). Vous n'utilisez plus cette adresse?

**Bernard Clerfayt**: Je crois que je n'y ai plus accès depuis un certain temps non plus. Mais j'ai bien l'intention d'y avoir à nouveau accès un de ces jours. Mais j'ai perdu le lien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, il faudra une recommandation de notre commission sur la gestion des archives des cabinets. C'est problématique, parfois.

J'en reviens au fond et à une interview que vous avez donnée à BX1 au moment du début de la commission d'enquête.

Vous dites à BX1: "Quand j'arrive en commission, je n'étais même pas au courant. C'est arrivé en cours de séance que les parlementaires déposeraient ce texte-là." Excusez-moi, mais quand on voit tous les mails qui ont été échangés dès la fin 2010 par vous-même et des membres de votre cabinet pour préparer cette initiative, pilotée par le gouvernement mais prise par les parlementaires, il est manifestement incorrect de dire que vous avez joué un simple rôle passif, de spectateur.

Vous étiez bien au courant de ce qui était en train de se préparer dans le cadre d'un accord de majorité. Votre cabinet jouait un rôle proactif.

**Bernard Clerfayt**: Ma formulation était sans doute imprécise et vous revenez sur des éléments d'imprécision de ce que j'ai formulé.

Je ne connaissais pas le texte précis qui allait être déposé et j'ai le souvenir d'avoir été un peu surpris du "*wording*" – pour reprendre un joli mot français – du texte "Enquêtes en banque", qui était pour partie davantage la version CD&V que la nôtre. Je ne savais plus à quelle étape on était du bazar.

J'étais au courant qu'il y avait une stratégie visant à faire avancer le dossier mais, à un moment, elle a dû se précipiter et en arrivant en commission, j'ai pris connaissance de la dernière version *wording* quasiment en séance.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est donc pas sur le principe que vous étiez surpris mais sur le contenu des textes.

**Bernard Clerfayt**: Oui. Je me souviens en avoir discuté en aparté avec mes collaborateurs alors que j'étais en commission.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je reviens sur le principe. Manifestement en amont du fameux intercabinets lequel le couplage a été effectué et du kern où il a été confirmé, il y avait dans le chef de votre famille politique une volonté d'avancer dans ce sens. Les mails sont clairs.

Je voudrais essayer de comprendre l'articulation entre votre cabinet et celui du ministre des Finances. On voit en effet dans les mails de M. Smets que très souvent on fait référence au ministre. Je suppose que le ministre, ce n'est pas vous. Parfois, c'est D.R., parfois c'est ministre. "Le ministre ne veut pas", "Le ministre souhaite", etc. Étiez-vous dans une fonction de subordination à l'égard du ministre? Comment articuliez-vous les différentes initiatives? Comment les arbitrages politiques se faisaient-ils entre vous, de façon générale?

**Bernard Clerfayt**: Vous n'avez peut-être pas encore eu le bonheur, ou le malheur, d'être dans un gouvernement. Un secrétaire d'État n'est pas un ministre. Le ministre est à la table du Conseil des ministres. C'est lui qui introduit les dossiers. C'est lui qui signe les dossiers. Le secrétaire d'État peut l'accompagner, on peut lui donner la parole lorsqu'il maîtrise mieux un dossier, mais celui qui porte le dossier, qui le signe, qui l'introduit au Conseil des ministres, c'est le ministre.

Le secrétaire d'État peut, accessoirement, complémentaiement, l'accompagner, cosigner avec lui le texte, mais tout texte préparé par le secrétaire d'État est d'abord cosigné par le ministre et puis par le secrétaire d'État. Il y a évidemment une relation hiérarchique entre le secrétaire d'État et le ministre. Il faut tenir compte de ce contexte chaque fois qu'on fait avancer quelque chose.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une réponse générale, qui n'étonne, je suppose, aucun député ici.

**Bernard Clerfayt**: À la question de savoir si je sais faire avancer les dossiers sur lesquels mon ministre n'est pas d'accord: non. Je ne peux faire



avancer de dossier que sur lequel mon ministre est d'accord. Je dois évidemment vérifier son assentiment sur les sujets sur lesquels on travaille. Tout le temps, et en toutes circonstances. Je le rencontrais au moins une fois par an pour faire la liste de ce sur quoi on pouvait travailler.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par an?

**Bernard Clerfayt**: Une fois par an, nous faisons une réunion rien que sur la liste des sujets, le planning de l'année, ce sur quoi on pouvait travailler. Sinon, je le rencontrais très régulièrement sur "ce petit dossier-ci, celui-ci, ce truc-là"; ou, à travers les cabinets, ils s'échangeaient, entre chefs cab', chefs cab' adjoints: "Non, ce dossier, pas comme-ci, pas maintenant, avec un peu plus de ci, un peu moins de cela".

Et j'avais, à travers lui, les retours du kern ou les retours du Conseil des ministres, des choses comme cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce qui est frappant dans la lecture des mails de M. Smets – mais c'est dans la logique de ce que vous annoncez – c'est le fait que c'est lui qui appuie sur le frein ou sur l'accélérateur, ou qui, en tout cas, est à l'impulsion.

Le 25 novembre 2010: "D.R. ne veut pas être lié par un quelconque texte sur le sujet." (un texte sur la levée du secret bancaire). Cela correspond à ce que d'autres nous ont dit avant vous. Cela faisait mal au ventre à un libéral d'envisager un assouplissement du secret bancaire. C'est une question de choix politique, avec lequel je ne suis pas d'accord, mais qui a une certaine logique.

Le 1<sup>er</sup> décembre, la position est confirmée dans un mail que vous adressez à M. Thiéry. Il a été cité également: "Le ministre des Finances ne souhaite pas que nous déposions un texte."

Et puis, cette phrase effectivement qui dit: "le ministre a rappelé mercredi son souhait de lier l'avancée sur le secret bancaire avec la question *una via* et la transaction judiciaire." Puis, un échange avec M. Lagasse du 3 décembre 2010 sur le même sujet, un débat interne au sein du groupe MR. Puis tout à coup, le 20 janvier, effectivement, on nous dit qu'il y a eu une réunion et votre cabinet élabore un texte qui fait un copier-coller de deux textes, qui sera transmis ensuite au groupe parlementaire, qui le déposera. Et c'est conformément à la décision du ministre que la

proposition de loi intègre les deux textes.

Ce terme de "conformément à la décision du ministre ..." montre qu'il y a une impulsion claire. Est-ce que vous vous souvenez à quel moment il y a ce basculement, ce changement de position, où l'on passe de la défensive à l'offensive, si je peux l'exprimer ainsi? Est-ce que c'est dans le cadre d'un contact bilatéral ou d'une réunion de parti ou que sais-je?

**Bernard Clerfayt**: Je vous remercie de souligner le courage que j'ai eu de déposer un texte "enquête en banque" au sein du MR et d'en convaincre mon ministre déjà en 2010. Je vous remercie. Il n'a pas été facile, à l'époque, de le convaincre d'avancer sur ce dossier au printemps 2010. Puis on a été bloqué par les élections.

Je voudrais revenir à la lecture que vous faites d'une série de mails échangés. Vous lisez un mail qui dit: "le ministre ne souhaite pas que nous déposions un texte". Je ne pense pas qu'il faille l'interpréter en disant que le ministre ne souhaite pas qu'on avance sur le secret bancaire. Je pense qu'il faut lire: le ministre ne trouve pas opportun de déposer maintenant un texte. Je pense que c'est un jeu de négociations qui s'annonce. Et vous savez très bien – et vous n'êtes pas le dernier à le faire – que le moment où on sort sur quelque chose est aussi important dans le résultat que le contenu de ce qu'on dit. Il faut parfois choisir ses moments où on se révèle, où on révèle un texte ou autre chose.

Moi, c'est comme ça que je lis et que j'interprète ces échanges de mails: non, ne déposez pas le texte maintenant, on doit encore vérifier quelque chose. Et puis, une semaine après: maintenant, on peut le déposer. Et si on le dépose, c'est avec telle version parce qu'il faut encore obtenir quelque chose. Voilà. C'est dans ce jeu d'avancées, de retrait et de discussions entre les partenaires qui étaient autour de la table que je lis et que j'interprète ces échanges de mails.

Je n'ai pas de souvenir plus précis. En relisant ces mails, il y a même des choses qui ... Je les lis; ils sont là. Je suis prêt à dire OK. Mais je n'ai pas de souvenir particulier que cela été comme ceci ou comme cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est en tout cas dans la deuxième quinzaine de janvier que les choses s'accélérent effectivement.

**Bernard Clerfayt**: Sont accélérées. Oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y a un autre mail qui m'a intéressé. Je suis demandeur parce que cela nous aide à essayer de comprendre, de vérifier que vous n'en avez pas, ni sous format électronique ni sous format papier en mémoire? C'est un mail de M. Lagasse qui dit: "Finalement, dans le texte sur la transaction pénale, on va prendre le texte Vld. Comme cela, le CD&V demandera que ce soit son texte sur la transaction pénale qui soit *in fine* retenu, celui qui était nécessaire dans notre dossier et on pourra le convaincre de prendre plutôt notre version du secret bancaire." On a quelque chose de très subtil et de très tactique dans le dossier.

**Bernard Clerfayt**: Oui, vous prenez un cours de tactique. Très bien!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est intéressant par rapport à la thèse qui est de dire: "Mais vous voyez, le texte que nous avons déposé ne correspondait pas à l'objectif final." Comme vous le dites bien, il ne faut pas toujours mettre ses meilleures cartes sur la table dès le début et mettre le partenaire politique en position de demande. C'est un jeu d'échecs.

**Bernard Clerfayt**: Oui. Vous le savez comme tout le monde. C'est un jeu d'échecs et vous y jouez aussi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, mais on est en train de faire une analyse ici. Je trouve que c'est un élément qui est intéressant. Je reste demandeur, monsieur Clerfayt, puisque je sais que vous êtes quelqu'un de constructif et d'ouvert. Cela a été un peu difficile avec M. Degrève et avec votre cabinet mais c'est vrai, comme ils l'ont dit, que ce sont des souvenirs un peu lointains. *In fine*, nous avons obtenu de M. Smets des pièces qui sont utiles à notre compréhension du dossier. Si vous pouvez, après nous avoir quittés et après avoir entendu nos questions, retrouver, dans les méandres informatiques ou dans des archives papier, des compléments qui peuvent nous aider à comprendre cette séquence et notamment ce basculement dans la deuxième quinzaine de janvier, pour objectiver les choses, je pense que ce serait utile puisque le travail de notre commission se poursuit évidemment.

Le **président**: Pouvez-vous réagir oralement à la question sinon, ce ne sera pas repris dans le rapport.

**Bernard Clerfayt**: Je vous confirme. Je n'ai plus de traces et plus accès à tout ce qui était sur le

serveur du ministère des Finances.

Pour le reste, je vais étudier votre suggestion. Je crois que c'est une adresse que j'utilisais à l'époque et pour laquelle je n'ai pas maintenu le contrat. Je vais poser la question. Je vais me poser la question.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Peut-être faut-il rédiger une demande officielle au gestionnaire des courriers électroniques du ministère des Finances? Ces archives ont-elles été détruites ou ne sont-elles simplement plus accessibles à ceux qui disposaient des adresses?

On sait que c'est très difficile. L'oubli sur le net est un débat philosophique passionnant. Je ne sais pas s'il y a une forme d'archivage organisée. Ou simplement parce qu'on n'a pas pensé à effacer les données. C'est peut-être au gestionnaire des adresses Minfin qu'il faut poser la question que M. Delpérée a déjà posée à plusieurs reprises. Peut-on ressusciter ces échanges?

Le **président**: On en débattrra lors de notre prochaine réunion de travail. Nous avons par ailleurs noté que M. Clerfayt va consentir un effort pour son adresse privée.

**Bernard Clerfayt**: Je vais regarder pour les adresses privées si je peux retrouver les liens commerciaux.

Le **président**: Monsieur Gilkinet, nous étudierons votre question et de la proposition de M. Delpérée lors de prochaine réunion de travail.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur le président, monsieur Clerfayt, à mon tour de vous remercier de votre présence.

Beaucoup de questions ont été posées et je vais me référer essentiellement à l'intervention de M. Van Quickenborne. En effet, je pense que les questions qu'il a posées étaient limpides, précises, factuelles et impartiales. Je dis cela parce que selon moi, nous sommes ici pour essayer de faire la clarté sur le dossier Kazakhgate et non pour charger systématiquement les témoins que nous entendons lors des auditions!

En effet, il n'y a, selon moi, que ceux qui ne veulent pas comprendre qui ne comprennent pas. Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir! Pourquoi dis-je cela aussi? Parce que j'ai deux exemples à citer sur la base de ce que j'ai entendu aujourd'hui. En premier lieu, j'entends

que certaines questions sont reprises avec un timing en disant: "Tout à coup, le 20 janvier, on constate qu'il y a une réunion au MR qui demande le couplage". Ce sont évidemment des faits intéressants pour les journalistes, pour la presse en disant: "Vous voyez bien qu'à un certain moment, il y avait vraiment un souci particulier au MR et qu'on voulait absolument amener cette transaction pénale..." Et bien, moi, je fais référence à des documents qui sont à disposition de chacun des commissaires de la commission, où il est indiqué, par exemple, que "le 8 décembre 2010 et le 19 janvier 2011, il y a des auditions qui ont lieu sur les propositions. Les choses évoluent à partir du 8 décembre, à partir du 19 janvier." Dès lors, qu'on ne vienne pas dire tout à coup: "Le 20 janvier, le MR met sur la table..." Ce sont des choses qui ne correspondent pas à la réalité.

Par ailleurs, dans une intervention précédente, j'entends: "Le couplage est fait par le MR dans une proposition qu'il soumet le 21 janvier 2011." Et juste après, j'entends: "Dans la loi "dispositions diverses", le 31 janvier 2011, le couplage est fait par le MR." Jusque là, tout cela semble logique, mais alors, je ne comprends pas pourquoi un commissaire assène: "Vous parlez de contradiction". Où est la contradiction entre le fait d'avoir un couplage qui est fait dans une proposition MR le 27 janvier et la loi "dispositions diverses" qui reprend cette même proposition, ce même couplage trois ou quatre jours plus tard? Où est la contradiction? Moi, c'est ce que j'entends ici de commissaires qui disent: "En définitive, on va chercher le petit détail qui pourrait faire croire qu'on ne dit pas la vérité". Ce n'est pas correct! Ce n'est pas ainsi qu'on travaille! Et si j'ose le dire aujourd'hui – et je sais que je vais déplaire, mais cela m'est parfaitement égal – c'est parce que je pense qu'à certains moments, nous ne devons pas systématiquement essayer de mettre les personnes auditionnées en difficulté et qu'au contraire, nous devons rechercher la vérité. Et je pense que, dans certaines interventions, ce n'est pas toujours ce que l'on recherche.

Monsieur Clerfayt, dans votre intervention de départ, vous avez parlé en commission de Finances – et j'y ai assisté – d'un certain nombre d'exposés que vous faisiez concernant les recommandations de la commission sur la grande fraude fiscale. Je me souviens très bien que vous présentiez un tableau, parfois avec beaucoup de satisfaction parce que vous avez dit: "Voilà les recommandations, voilà où on en est et voilà ce qui a été fait."

Par contre, pourriez-vous nous dire de mémoire s'il y avait, dans toutes ces recommandations et dans le fait que vous deviez travailler dans le cadre de votre cabinet, une vue spécifique ou une action spécifique par rapport à la transaction pénale? Est-ce que c'était repris dans votre tableau? Cela pourrait peut-être nous éclairer.

**Bernard Clerfayt:** Donc, je dois confesser que j'ai été trop fainéant pour aller rechercher les documents de l'époque. Je m'en excuse mais j'avais d'autres activités. J'ai été trop fainéant pour tenter de retrouver les documents de suite des travaux de la commission grande fraude fiscale.

Je crois me souvenir qu'il y avait une recommandation relative au secret bancaire, assouplissement, mais il n'y en avait pas par rapport à la transaction pénale. Je vous ai indiqué que, courant 2009 – mais Carl Devlies pourra peut-être vous le confirmer tout à l'heure –, nos deux cabinets se sont vus et on s'est réparti les recommandations de la commission de lutte contre la grande fraude fiscale, celles qui relevaient de la fiscalité et celles qui relevaient des matières que Carl Devlies et son cabinet géraient, donc tout ce qui était pénal et justice. Je crois que c'était *grosso modo* une trentaine chez moi et une cinquantaine chez lui. Mais mon cabinet n'a jamais pris en charge un dossier relatif à la transaction pénale.

**Damien Thiéry (MR):** Je vous remercie. Cela confirme ce que vous aviez déjà dit précédemment.

La question vous avait été posée également de savoir si vous aviez eu des contacts avec M. De Decker au sujet de la transaction pénale. Si je ne me trompe, vous avez répondu non.

**Bernard Clerfayt:** Et je confirme!

**Damien Thiéry (MR):** Vous confirmez!

Est-ce que votre ministre de tutelle, M. Reynders, vous a-t-il parlé à un certain moment des contacts qu'il aurait pu avoir avec un certain M. des Rosaies ou une certaine Mme Degoul dans le cadre de ce qu'on appelle la transaction pénale?

**Bernard Clerfayt:** Non, je n'ai découvert ces noms que ces derniers temps dans la presse, je n'ai jamais entendu parler de ces gens auparavant.

**Damien Thiéry (MR):** La précision vaut donc son

pesant d'or. Je vous remercie.

Je terminerai en faisant référence à une question posée par M. Van Quickenborne sur la base d'un mail de votre collaborateur, M. Smets.

*By the way*, j'en profite pour dire aussi que je ne sais pas quelle est cette volonté systématique de faire croire que nous n'avons pas suffisamment de mails et d'informations venant des cabinets. Je pense qu'il doit bien y avoir un dossier, réalisé à la suite du transfert de mails de Mme Heuskin et M. Smets, qui doit probablement faire plus ou moins cela. Alors, il faut arrêter de dire qu'il y a une volonté de cacher des mails! On peut toujours en avoir plus, c'est évident.

**Francis Delpérée** (cdH): Attendez, monsieur Thiéry...

**Damien Thiéry** (MR): En tout cas, il n'y a pas – et c'est le message que je veux donner – de volonté, à ma connaissance, des cabinets – tous confondus, je ne parle pas que du MR – de cacher des mails qui pourraient être gênants. Ce n'est absolument pas le cas. Alors, bien sûr, certains ne pourraient pas être d'accord avec ce que je viens de dire. Mais, en attendant, je le dis, parce que ceux qui ne sont pas d'accord le disent aussi, qu'il y a une volonté de cacher des mails. Moi, je dis que c'est juste l'inverse!

Je pense qu'à un certain moment, cela vaut la peine de faire des précisions. Je reviens à la question de...

Le **président**: Sur ce point, M. Delpérée souhaite intervenir.

**Damien Thiéry** (MR): Attendez, cela, c'est très intéressant, monsieur le président, parce que, quand M. Massin demande à poursuivre son intervention et que M. Clarinval ne peut pas intervenir, là, vous intervenez. Maintenant que je suis dans... À un certain moment, monsieur le président, je me demande... Je parlais tout à l'heure d'impartialité. J'ai déjà dit beaucoup de choses. Tout le monde s'y retrouvera !

Le **président**: Cher collègue, j'ai donné tout à l'heure la parole à David Clarinval.

**Damien Thiéry** (MR): Non, ce n'est pas le cas. Vous l'avez systématiquement interrompu !

Le **président**: Je lui ai donné la parole.

**Damien Thiéry** (MR): Ce n'est pas difficile,

monsieur le président...

Le **président**: Je lui ai donné la parole, mais si vous voulez continuer, continuez.

**Damien Thiéry** (MR): Monsieur Clerfayt, je reviens aux mails – puisque c'est vous qui êtes auditionné, bien entendu –, de votre collaborateur, M. Smets. C'est le mail qui a été cité par M. Van Quickenborne, qui reprend – et cela se passe entre le 28 février et le 2 mars 2011 – la position du ministre : "Il ne faut pas obtenir un accord à tout prix sur la transaction judiciaire au prix d'une levée lourde du secret bancaire. Il est envisageable et possible de reporter la négociation sur un plus grand ensemble de dossiers ultérieurement".

J'ai bien compris votre interprétation de ce mail, vous avez dit : « Je pense qu'il n'y avait pas d'obligation de marchander la transaction pénale de manière trop importante contre un secret bancaire qui, d'un point de vue politique, aurait peut-être eu des conséquences plus lourdes. » Mais si j'analyse ce mail comme étant "Il n'y avait pas de volonté du ministre Reynders de joindre à tout prix la transaction pénale à ce moment-là" pouvez-vous confirmer que c'est qui ressort de ce que votre collaborateur a fait passer comme message?

**Bernard Clerfayt**: Je n'ai pas de souvenir de ce message. On m'a montré le mail il y a quelques jours et vous l'avez cité abondamment. Moi, j'interprète les choses comme ceci, puisque vous m'interrogez sur ma relation avec M. Reynders. Je suis plus que M. Reynders demandeur d'aboutir sur la levée du secret bancaire. Je suis interrogé par de très nombreux parlementaires, critiqué sur beaucoup de sujets dans les instances internationales et, moi, je souhaite avancer là-dessus, point. Je lis donc ce mail du ministre comme me disant : "Ne payez pas n'importe quel prix, je ne vous demande pas d'aller chercher la transaction pénale pour le prix de votre levée du secret bancaire." C'est ainsi que je comprends ce mail.

**Damien Thiéry** (MR): Cela me semble extrêmement clair. Votre réponse est précise et a, je pense, toute son importance. Je vous remercie.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, encore un mot concernant les mails. Contrairement à ce qu'il croit, je ne suis pas du tout en désaccord avec M. Thiéry. Je suis ravi d'avoir les mails. Je n'ai jamais dit que quelqu'un cachait des mails ou faisait de la rétention en

matière de mails: Je constate simplement dit qu'il a fallu insister, que ce soit auprès de M. Dewolf, de M. Smets ou d'autres, pour avoir des échanges de courriers ou de mails. Je trouve que c'est beaucoup plus important d'avoir ces mails. Rappelez-vous tout ce que nous avons fait avec les 137 pages de M. De Wolf. On a alors plus appris que pendant deux séances d'interrogatoires!

Moi, je préfère de loin juger sur pièces, je l'ai déjà dit dix fois dans cette commission, plutôt que de jouer à Columbo qui essaye de fouiller dans les arrières-cuisines.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, je tiens à dire que je confirme en tous points les propos tenus par mon collègue Damien Thiéry. Que ce soit clair! C'est important, parce que les faits sont limpides. N'en déplaise aux tenants de la théorie du complot – on en connaît – qui ont vu le MR comme étant à l'œuvre pour, dès le départ, vouloir instiguer, au bénéfice de M. Chodiev, l'ensemble des travaux! Au contraire, on constate que les faits sont limpides, que le MR est tout à fait hors du coup et cela déplaît évidemment aux deux personnes qui, dans la presse, se sont exprimées et que j'accuse d'être des tenants de la théorie du complot. Cela se vide de sa substance. Les faits sont tout à fait différents et cela leur déplaît.

Aujourd'hui, mon collègue Damien Thiéry a raison de dire: "Puisque les faits ne correspondent pas à la réalité, alors on pose des pièges aux témoins". Et mon collègue ne visait pas M. Delpérée. Damien Thiéry visait d'autres collègues, ici, qui se sont exprimés de façon tout à fait négative en faisant croire que, malgré les kilos de mails qui ont été déposés par le MR d'une manière générale ou le FDF- que ce soit clair, car à l'époque, on était ensemble. Ddonc, arrêtons aussi de vouloir jouer sur cet aspect des choses! – et bien, malgré cela, ils cherchent encore d'autres mails, alors qu'ils savent très bien que tout a été exécuté dans une totale transparence. Je soutiens donc à 100 % ces éléments-là, ce qui déplaît aux gens qui avaient la théorie du complot en tête depuis des mois, qui se sont exprimés dans la presse et qui s'accrochent à cela, parce que finalement, ils constatent que la vérité est différente.

Moi, monsieur Clerfayt, je n'aurai qu'une seule question. Elle concerne les aspects budgétaires. En fait, il faut savoir qu'à l'époque, on estimait – c'est l'Inspection des Finances qui estimait - que la transaction pénale pouvait rapporter de 45 à

50 millions d'euros et que dès lors, cela pouvait être évidemment un appoint intéressant pour le budget. Donc, vu que vous étiez en charge de la lutte contre la fraude, j'imagine que vous étiez aussi attentif aux rentrées budgétaires potentielles de mesures qui pouvaient être prises. Pouvez-vous nous dire comment cela fonctionnait à l'époque? J'ai déjà interrogé votre collègue Vanhengel, sur le même sujet. Ce qu'il disait, c'était qu'"il y a des différences entre les rentrées potentielles d'une mesure et l'inscription de cette mesure dans le budget". Pouvez-vous nous donner votre point de vue sur les rentrées financières et budgétaires des mesures qui étaient prises dans le cadre de la lutte contre la fraude? Comment cela se passait-il à l'époque?

**Bernard Clerfayt:** 1. Une estimation des rentrées budgétaires qui pourraient provenir de l'instauration d'une forme de transaction pénale ne devait pas venir de mon cabinet, puisque ce n'était pas mon cabinet qui travaillait là-dessus. Quand bien même il y ait eu un lien, à l'origine des dossiers, avec un enjeu de fraude fiscale. Dès l'instant où il a quitté le traitement administratif par le ministère des Finances ou par l'ISI, cela ne relevait plus des calculs et du suivi politique que nous faisons sur les dossiers. Parce que cela dépend des dates auxquelles la justice prépare les dossiers, les met à l'agenda, et celles où les cours et tribunaux décident d'une série de choses ou font des transactions. Donc, on n'a aucune maîtrise là-dessus.

2. Pour tout le reste, d'une manière générale, les estimations budgétaires relatives aux recettes qui pourraient être perçues à l'issue de mesures législatives ou administratives d'amélioration de la lutte contre la fraude fiscale, étaient produites par les services du ministère des Finances et en fonction de l'accord final qui était pris par le gouvernement sur telle mesure. Parfois, le ministère proposait une mesure et elle n'était décidée qu'en partie par le gouvernement. Alors, il fallait adapter. Et si les services estimaient que cela rapporterait 15 millions, mais qu'on ne vote pas ou qu'on ne décide pas intégralement de la mesure, on ramenait l'estimation à 13 ou 12 millions, selon les circonstances.

Maintenant, je ne serai pas le premier à le dire: je ne suis plus secrétaire d'État en charge. M. Van der Maelen l'a dit très souvent avant moi, dans sa fonction de parlementaire ou d'autres: quant à la manière dont on estime le rendement des mesures de lutte contre la fraude, les bases intellectuelles de travail sont assez faibles. Quand le gouvernement, quel qu'il soit, vous raconte

qu'une mesure va rapporter 30 millions, vous pouvez être certain qu'à la fin de l'année, d'abord, il n'y a pas 30 millions dans les caisses et on ne sait jamais très bien si un jour, les 30 millions seront là. Il y a des difficultés à estimer le résultat des mesures parce que, par nature, la fraude, on ne la connaît pas. Si on la connaissait, on aurait des ... Si on a des chiffres, c'est qu'on la connaît. Or, on ne la connaît jamais. Donc, c'est sur base de supputations, d'estimations, des chances que l'on a de trouver ou de ne pas trouver des choses que l'on croit vraies et que l'on croit de la fraude. C'est spécialement imprécis.

Mais ceci sera pour d'autres débats que vous mènerez sur le budget du gouvernement.

**Sonja Becq** (CD&V): In de mails die ons zijn bezorgd, zag ik een mail van 20 januari van Emmanuel Degrève, waarin het volgende gezegd wordt.

"Je reviens sur notre réunion de cet après-midi enerzijds en ce qui concerne l'enquête en banque, anderzijds la transaction judiciaire".

Verder zegt hij dat men niet over een tekst beschikt en hij vraagt of men niet de tekst van CD&V zou nemen. Hij wijst er wel op dat men op die manier plagiaat zou plegen. Anderzijds denkt hij aan de tekst van mevrouw Van Cauter. Er wordt verder ook nog gerefereerd aan de tekst van CD&V, die eigenlijk de tekst van het parket-generaal is. Misschien zou dat dan een veilige tekst zijn om verder op te werken. Er wordt ook gewag gemaakt van het voorstel om de minnelijke schikking aan het bankgeheim te koppelen.

Verder is er de mail van 2 maart van Emmanuel Degrève waarin verwezen wordt naar uw onderhoud met minister Reynders, die "niet ten koste van alles" zegt. Toch zijn de twee zaken aan elkaar gelinkt. In het vijfde punt van zijn mail wordt het volgende gezegd.

"La réunion d'hier, mardi, a montré une nouvelle fois un clivage gauche-droite au sein de la majorité, avec une défense déterminée de Gwendolyn Rutten qui souhaite, dans le chef d'un lien impératif entre la levée du secret bancaire et la transaction judiciaire, que cette dernière soit préalablement négociée, ce qui sera l'objet de notre rencontre de demain."

Ik verwijs naar een advies van de heer Delaere aan de premier, op het moment dat hij werkzaam was voor het kabinet. Een minister wordt

doorgaans op een eerlijke manier geïnformeerd door zijn medewerkers over wat zij ervaren. Dat is belangrijk voor een minister om, ook politieke, inschattingen te kunnen maken.

De heer Delaere zegt letterlijk : « Er zijn door de meeste partijen meer verregaande voorstellen ingediend om het bankgeheim af te schaffen. In de laatste IKW is eindelijk het besef gegroeid bij het kabinet-Reynders dat ze verder moeten gaan dan wat windowdressing voor de OESO. Ze koppelen daar echter een fundamentele uitbreiding aan van de mogelijkheid tot minnelijke schikking. »

Door het kabinet-Reynders werd dat belang mee onderstreept. Het werd ook door de Vld mee onderstreept. Het werd ook door ons meegenomen op basis van het feit dat er vroeger voorstellen inzake minnelijke schikking vanwege de parketten waren.

Een en ander is ook opgenomen in de aanbevelingen van de Fraudecommissie alsook in beleidsnota's omdat werd gehoopt daarop te kunnen doorgaan.

Ik heb ook begrepen dat de link ook werd gemaakt omdat er binnen het bankgeheim de tegenstelling tussen links en rechts was en men daardoor niet vooruit kon, hoewel dat voor de OESO moest. Daarom werd gezocht naar iets wat ermee te maken had en dat eraan kon worden gekoppeld.

Op die manier reconstrueer ik het verhaal.

Waarnaar wij allen op zoek zijn, is naar die ene trigger, waarbij door Kazachstan via een aantal omwegen werd gevraagd het op te zetten. Ik weet niet of wij die trigger gaan vinden. Ik twijfel er soms aan. Vele zaken in het hele verhaal zijn immers parallel gelopen.

Ik zie u knikken. Ik vermoed dus dat u het verhaal mee volgt zoals wij dat beginnen te zien en te reconstrueren op grond van de documenten die wij hebben.

Er zijn vele vragen gesteld, maar ik heb zelf ook nog een vraag.

Het ligt misschien aan mij, maar wanneer is de OESO-waarschuwing binnengekomen? Was er een deadline aan gekoppeld? Dat is voor mij de vraag.

U hebt daarstraks ook verklaard dat er een

claire répartition des tâches entre vous et le cabinet. Devlies a dit, c'est la raison pour laquelle vous n'avez pas pu faire plus de choses. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas pu faire plus de choses.

Dat heb ik goed begrepen. U zat dus eigenlijk op het bankgeheim. Het was aan de heer Devlies om bij wijze van spreken voor zijn minnelijke schikking te zorgen. Op die manier moesten beide dossiers worden gecombineerd.

Was aan de opheffing of de minstens gedeelde opheffing van het bankgeheim een deadline verbonden naar aanleiding van de vragen van de OESO?

**Bernard Clerfayt:** Je crois me souvenir que l'OCDE a inscrit la Belgique sur la "liste grise" aux environs du printemps 2009. C'est comme cela que la presse l'a résumée, à savoir la liste des juridictions non coopératives, mais ce n'est pas ce nom-là et je n'ai pas le nom exact. C'était juste avant un G8 ou un G20 ou un grand événement comme ceux-là. Il n'y avait pas de *deadline* précise. C'était juste l'information que, selon les critères de l'OCDE, la Belgique ne rencontrait pas tout à fait les critères qui lui permettaient d'être dans la liste blanche, parce qu'il y avait encore chez nous ce secret bancaire, cette confidentialité des enquêtes en banque, etc.

Entre-temps, le rapport annuel en matière fiscale de l'OCDE qui a suivi, a pourtant, dans sa préface, salué les efforts faits par la Belgique en matière d'amélioration de sa transparence fiscale, notamment tous les accords qu'elle signe avec des pays tiers, etc. Mais il restait cette question du secret bancaire interne sur laquelle il n'y avait pas de *deadline* mais sur laquelle il y avait une pression et ce n'était pas sain, pour un pays comme la Belgique, qui accueille le cœur des institutions européennes, qui a présidé l'Union européenne pendant un certain temps et qui, sous cette présidence, a fait beaucoup avancer l'échange automatique d'informations au sein de l'Union européenne et en affaires courantes. Il n'était pas sain qu'il reste cette petite "tache grise" dans l'image que la Belgique voulait montrer à l'étranger et, donc, il était essentiel, à mes yeux et aux yeux de beaucoup, d'avancer et d'arriver avec un texte qui n'entachait plus la Belgique par cette condamnation.

**Sonja Becq** (CD&V): C'était une constatation ...

**Bernard Clerfayt:** La commission de la lutte contre la grande fraude fiscale avait, je crois, émis 82 recommandations. Il y en a, de mémoire, cinq ou six qui sont très générales ou qui visent la

coordination de la lutte contre la fraude. C'est une compétence de Carl Devlies, coordination de lutte contre la fraude. Il y en a une trentaine, 35 ou 36, qui relevaient des compétences du ministère des Finances et donc, éventuellement, d'adaptations ou bien du Code des impôts ou bien des mesures administratives (renforcer l'ISI en agents), toute une série de recommandations qui relevaient du ministère des Finances et une quarantaine d'autres qui relevaient notamment du traitement pénal, du renforcement d'experts fiscaux auprès des tribunaux, soit toute une série de matières qui relevaient des compétences de Carl Devlies.

Et, je crois que c'est courant 2009, nos cabinets ont fait la liste des 82 recommandations. On était tous les deux interpellés en commission, cela n'avancait pas assez vite, etc. M. Gilkinet, M. le président et d'autres nous mettaient la pression. On a fait une répartition claire du travail et on a établi une liste: ça, c'est pour toi, ça c'est pour moi, chacun travaille dessus. Tout ce qui relève de la justice ne relevait pas de mes compétences. J'étais secrétaire d'État adjoint au ministre des Finances. M. Devlies était adjoint au premier ministre et aussi, je crois, auprès de M. Vandeurzen, ministre de la Justice, et puis de M. De Clerck. Il avait cette double tutelle ministérielle et était donc en lien avec les départements de la Justice et de la coordination générale sous le premier ministre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Excusez-moi de revenir en arrière. Je voudrais que vous précisiez quelque chose que vous m'avez dit quant au contenu du texte qui avait été déposé sous forme d'amendement le 2 mars. Vous avez dit que c'était plutôt un texte du CD&V, donc un texte qui allait plus loin que ce que vous aviez espéré en tant que secrétaire d'État.

**Bernard Clerfayt:** Je n'ai pas fait l'exégèse des textes. Je ne suis pas allé reprendre notre version, le texte final qui a été voté, le texte de l'amendement, etc. J'ai simplement le souvenir que, alors qu'il y a une initiative parlementaire - dont je connaissais le principe mais qui a fait l'objet de négociations jusqu'à la dernière minute et de transcription jusqu'à la dernière minute -, le texte a débarqué en commission. Cela vous a surpris vous aussi, monsieur Gilkinet, et d'autres également. Et puis le débat: si vous lisez les travaux de la commission, le débat dans la commission naît entre parlementaires qui défendent, critiquent, s'étonnent et s'interrogent, etc. Moi j'étais au banc du gouvernement.

Il y a un moment où je suis interrogé sur

l'interprétation à donner, si ma mémoire est bonne, aux termes "indices sérieux de fraude". Qu'est-ce que cela veut dire? Ayant travaillé les mois précédents là-dessus, la matière me vient facilement. Je réponds, ainsi que mes collaborateurs. Nous donnons des explications, des commentaires, que vous pouvez retrouver dans les travaux de la commission.

J'ai le souvenir d'avoir eu une discussion avec mes collaborateurs car le texte n'était pas - je ne sais plus à quel mot précis - identique, mais c'est très marginal au regard d'aujourd'hui. Il s'agissait de peccadilles. La version avait encore dû changer dans la nuit ou le matin-même, je n'en sais rien.

C'est ce qui m'a un peu surpris. À l'époque, on était tous attentifs à son petit mot. Avec la distance, ce n'est pas très important. L'important, c'est qu'on ait voté une levée partielle du secret bancaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'enjeu, c'était la lourdeur des preuves à avoir avant de lancer une enquête bancaire. Si on doit avoir toutes les preuves avant la levée du secret bancaire...

**Bernard Clerfayt**: Il faut des indices pour ouvrir l'enquête. Et puis la question des contrôles internes. Est-ce que c'est le fonctionnaire qui y va directement? Est-ce qu'il passe par son directeur général? Il y avait une série de filtres pour vérifier l'opportunité ou non d'y aller. Je devrais relire les textes pour faire un débat avec vous.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On pourrait faire cela. Moi, j'ai relu le premier texte rédigé au niveau de votre cabinet. Pour permettre la levée du secret bancaire, j'avais l'impression qu'il fallait avoir commis des choses vraiment très graves et que l'administration fiscale devait avoir déjà fourni des preuves avant qu'on ne lève le secret bancaire. Ce qui n'est pas, in fine, dans le texte. D'ailleurs, nous avons voté ces articles en commission, parce qu'ils constituaient une avancée quand même très importante dans le sens d'une meilleure lutte contre la fraude fiscale.

**Bernard Clerfayt**: Si vous voulez m'entendre, je suis très heureux du texte qui a été voté. Je n'ai pas de problème avec le texte qui a été voté.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Même s'il est très éloigné de votre première proposition?

**Bernard Clerfayt**: Le choix des mots est important. Il n'est pas "éloigné", il est différent.

Quand on regarde les choses, les écarts sont de l'ordre du détail. Je pense que les débats relevaient beaucoup de procès d'intentions des uns et des autres, plus que du texte réel. L'objectif était bien de créer une facilitation des enquêtes en banque, mais avec des mécanismes qui protègent quand même la vie privée. Parce que aller regarder le compte en banque de quelqu'un peut-être très invasif dans la vie privée. C'est comme faire une perquisition chez quelqu'un et ouvrir ses armoires. Il faut qu'il y ait une protection. Mais c'est un débat que l'on a fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout à fait. Et qu'on peut faire indéfiniment. Dans votre première version, il n'y a pas non plus le point de contact central.

**Bernard Clerfayt**: Non. Très juste.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est quand même, à mon avis, un axe particulièrement important du texte et qui change fondamentalement l'équilibre, plutôt en faveur de davantage de capacités d'enquête.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*)

Mijnheer Clerfayt, ik heb drie puntjes die ik met u wil doornemen. Het eerste punt is een vaststelling. Ik heb een reeks vragen gebaseerd op een interview dat u op 29 november 2016 hebt gegeven op BX1, een zender uit de Brusselse regio.

Wat daarin werd gezegd, staat ver verwijderd van wat wij intussen weten. Ik stel vandaag echter vast uit de antwoorden die u aan de collega's hebt gegeven, dat u in elk geval veel dichter staat bij wat wij intussen weten, maar dat u een heel eind verwijderd bent van wat in dat interview werd gezegd.

Daarin werd gezegd dat het initiatief niet uitging van de regering. U hebt vandaag zelf aangegeven dat er tal van vergaderingen waren met vertegenwoordigers van kabinetten en parlementsleden. Ik ben blij dat u afstand hebt genomen van wat u in dat interview hebt gezegd. Dat wil echter niet zeggen dat ik het eens ben met wat u hebt gezegd, maar u hebt in elk geval veel meer gezegd dan in dat interview en ik denk dat u dichter bij de waarheid zit.

Ten tweede, het punt waarover wij al een tijd met elkaar aan het debatteren zijn en waar de meningen verschillen, is dat wij zoeken wie



eind 2010, begin 2011 als eerste de koppeling heeft gemaakt. Dat is een vraag die ons allemaal bezighoudt.

In de documentatie die wij hebben gekregen, heb ik een mail van 24 januari van de heer Degrève, uw kabinetschef, aan Nicolas Lagasse, de fractiesecretaris van MR. Ik lees die even voor: "*Nicolas, comme convenu, tu trouveras ci-joint la proposition de loi intégrant les deux textes (enquête en banque et transaction judiciaire), conformément à la décision du ministre.*"

In die mail staat dus duidelijk dat het de minister, Didier Reynders, is die opdracht geeft om een wetsvoorstel namens MR neer te leggen, waarin het bankgeheim en de minnelijke schikking zijn opgenomen. Ik lees ook de laatste zin: "Pouvons-nous fixer qui contacte qui dans le cadre de la cosignature d'un texte pour lequel le ministre suggérerait une cosignature CD&V ou/et N-VA?"

Als ik mij goed herinner, was het op 24 januari nog de bedoeling om de CD&V-tekst te koppelen aan de tekst van MR/FDF over het bankgeheim.

Uiteindelijk, op 26 januari, is de MR de eerste partij geweest die op papier met een nieuw initiatief in 2011 de koppeling formaliseert in één wetsvoorstel dat de twee luiken bevat. Kunt u die mail bevestigen of spreekt u die mail tegen? Die is belangrijk, want het is duidelijk dat het minister Reynders is die daar de lijn uitzet.

**Bernard Clerfayt:** Monsieur le président, vos trois points sont dans tous les cas un débat d'interprétation, et vous avez le droit d'interpréter.

Pour revenir sur ce que j'ai pu raconter sur BX1 – mais je ne l'ai pas revu récemment et je ne sais plus très bien ce que j'ai pu dire –, j'ai aujourd'hui replongé dans une série de mails et j'ai aujourd'hui plus d'informations et/ou de mémoire que je ne pouvais en avoir précédemment. Je n'ai donc pas de peine à dire que j'ai peut-être été imprécis sur BX1. Mais ce que j'ai dit sur BX1 n'est pas nécessairement faux non plus. Il reste vrai que le texte qui a été voté est une initiative parlementaire. Cela ne veut pas dire que les cabinets n'y ont pas travaillé ou collaboré. Ce n'est pas faux. Tout dépend de l'interprétation que vous voulez donner à ça, comme si je voulais camoufler... Peu importe. C'est une interprétation.

Même chose pour le deuxième point que vous citez, le mail de mon chef de cabinet. Vous l'avez reçu ici et c'est lui qu'il faut interroger sur ce qu'il a écrit dans son mail. Lisant ce mail comme vous,

je ne peux pas dire que ce mail n'existe pas. Il existe et il l'a sûrement écrit. Quand on dit "Vous trouverez le texte ci-joint avec les enquêtes en banque et la transaction judiciaire, conformément aux vœux du ministre", quelle interprétation donnez-vous à cette courte phrase? Est-ce que vous donnez l'impression que le ministre lui-même a relu chacun des points de l'enquête en banque et chacun des points de la transaction pénale et marque son accord sur la dernière virgule du texte? Ou s'agit-il simplement des jeux tactiques dont nous parlions avec M. Gilkinet où, à ce moment de la mise en oeuvre et de la confection d'un accord entre les partenaires divers, la stratégie en termes de "géotactique" est de déposer à ce moment-là un texte qui lie les deux? Moi, c'est comme cela que je le lis, sachant bien que ce n'était qu'une étape du processus et que le texte final va encore être bougé dans tous les sens. On est en train de faire une sorte de stratégie, qui est un jeu tactique pour faire en sorte de faire bouger les lignes des uns et des autres en mettant ensemble des bouts de texte pour amener les uns et les autres à se prononcer sur quelque chose. C'est comme ça que j'interprète ces diverses choses.

Ces mails sont là. Ceux qui les ont écrits ne les ont pas niés devant la commission. Je les interprète comme étant des éléments de ce jeu tactique qui amène les différents partenaires à finalement construire un texte de compromis, qui a sans doute encore été changé dans les dernières heures avant son dépôt en commission et son vote en commission.

**De voorzitter :** Ik stel voor dat wij het interpretatievoorstel tussen ons noteren en dat ik daar nu niet op inga; wij zullen dat later doen.

Tot slot, op 2 februari om 19.18 uur is er een mail van de heer Jean-François Smets aan de heer Volders. Mijnheer Smets is, dacht ik, van uw kabinet.

**Bernard Clerfayt:** Ja.

**De voorzitter:** Mijnheer Smets meldt aan de heer Volders, in het Frans, het volgende. Ik lees het voor.

*"Pour votre information, le texte de Van Cauwer n'a pas la même portée que celui du CD&V. Contrairement à ce que son nom indique, il ne s'agit pas vraiment d'une transaction judiciaire. Il s'agit simplement d'un régime judiciaire particulier, réservé aux cas de régularisation spontanée, et uniquement à ces cas-là. Cela ne vise pas le cas*

*où un juge d'instruction est saisi".*

Dus het is pas om 19.18 uur, op 2 februari, dat men zich bij MR/FDF realiseert dat er een groot verschil is. Dit is al gezegd geweest, maar ik koppel het aan een ander verhaal dat wij gehoord hebben, met name het volgende. Op het einde, een paar dagen vóór men een akkoord had over het amendement dat uiteindelijk in de Kamer is neergelegd, bleek dat de liberale familie Open Vld en MR heel weinig, of omzeggens geen moeite gedaan heeft om de tekst van mevrouw Van Cauter met hand en tand te verdedigen. Zij hebben zich heel snel neergelegd bij de consensus die er in de maak was bij de andere partijen over de CD&V-tekst.

Ik lees, interpreteer, die twee elementen zo dat men zich eerst niet goed had geïnformeerd over de inhoud van het voorstel-Van Cauter en zich nadien realiseerde dat het eigenlijk geen verruimde minnelijke schikking was wat mevrouw Van Cauter voorstelde. Wij hebben niet kunnen vaststellen dat de liberale familie met hand en tand het voorstel-Van Cauter verdedigde. Zij hebben heel snel het CD&V-voorstel aanvaard.

Bent u het eens met die interpretatie of hebt u een andere interpretatie?

**Bernard Clerfayt:** Non, j'entends votre interprétation. Je n'ai aucun élément permettant de la confirmer ou de l'infirmer. Par contre, je ne la partage pas spontanément. Je pense que dans la manière dont on essaie d'évoluer sur ce dossier, le CD&V n'était pas satisfait de la façon de notre proposition sur les enquêtes en banque. Et donc, dans le jeu politique, il fallait offrir au CD&V des satisfactions pour qu'il fasse le jeu de la majorité, surtout qu'ils ont le premier ministre. Finalement, c'est un partenaire qu'on ne peut pas contourner, c'est un partenaire fondamental. Après, il faut encore essayer d'aller chercher le PS, ce qui est encore, sur cette matière-là, plus difficile. Il est évident qu'il fallait laisser de la marge pour accepter les demandes du CD&V. D'autres extraits, d'autres mails qui ont été lus tout à l'heure, provenant de personnes de mon cabinet, confirment cette interprétation-là. C'est qu'il y avait un jeu tactique. Il fallait d'abord confirmer que le VLD accepte de travailler sur la levée du secret bancaire, ce qui n'était pas facile. Voilà pourquoi on a un peu travaillé sur le texte Van Cauter au début. Ensuite, il a fallu essayer d'amener le CD&V dans le jeu. Et le CD&V avait une version un peu différente – c'est, finalement, une version qui a été retenue au final – de la levée du secret bancaire. Le CD&V avait, par

ailleurs, un peu travaillé – Carl vous le dira tout à l'heure – sur le volet transaction pénale, de manière tout à fait officielle. C'était une demande sur la table depuis un certain temps. C'est l'interprétation que je donne, après avoir relu les quelques échanges de mails, ces derniers jours.

**De voorzitter:** Mijnheer Van Quickenborne, mag ik even nog een zin zeggen alvorens u het woord te geven?

Mijnheer Clerfayt, ik ben het niet voor honderd procent met u eens als u het hebt over het politieke spel dat wordt gespeeld, want als het een politiek spel zou zijn, dan heeft de MR verloren op de twee punten.

Voor het bankgeheim bent u moeten opschuiven, zegt u, in de richting van CD&V. Als het gaat over de minnelijke schikking stel ik vast dat Open Vld en MR niet hebben gevochten voor de benadering van mevrouw Van Cauter, maar dat zij zich heel snel en heel gemakkelijk hebben neergelegd bij het CD&V-voorstel.

Ik heb de indruk dat de MR en de Open Vld maar akkoord zijn gegaan met die oplossing van de gewijzigde tekst van de MR die in de richting van CD&V gaat voor het bankgeheim en de minnelijke schikking, omdat zij zich heel goed konden vinden in de verruimde minnelijke schikking zoals deze door CD&V werd voorgesteld.

Dat is mijn interpretatie van wat er gebeurd is. Als u wilt reageren, mag u. U moet niet.

**Bernard Clerfayt:** Oui, c'est votre interprétation. Je ne suis pas les autorités supérieures du MR, ni du Vld. Je n'étais pas au cœur des négociations et des arbitrages au sommet. Mon cabinet a joué le rôle de rédacteur d'une version du volet "Secret bancaire" et était très désireux de faire bouger ce dossier-là. Il a joué un rôle de secrétariat sur instruction pour deux ou trois choses mais nous n'étions pas au cœur des arbitrages finaux et ultimes.

Je peux comprendre votre interprétation. Je la trouve un peu exagérée sur le fait qu'il me semble que le MR était d'accord de bouger sur le volet "Secret bancaire". Et je vous ai dit que la différence de rédaction CD&V et MR n'était pas gigantesque. Aller dire qu'on prend des éléments du CD&V, ce n'est pas une capitulation en rase campagne. Cela ne doit donc pas déplaire radicalement au MR. C'est juste une petite évolution, un prix à payer dans un compromis.

Je ne connais rien au volet "Transaction pénale" mais, a priori, je pense que ce n'est pas non plus de leur point de vue une capitulation en rase campagne. Ce ne sont pas des options radicalement opposées à celles qu'ils défendaient. Ce sont des choses qui, dans le partage, dans un accord de majorité avec cinq, six partenaires, arrivent; tout le monde met un peu d'eau dans son vin et à la fin, le vin a une drôle de couleur.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik wil kort interveniëren om te zeggen dat wij nu op het terrein van de interpretatie zitten. Er zijn de feitelijkheden, *facts*, zoals mails die verstuurd zijn, met de zinnen die daarin staan en data, de auteur ervan en de bestemming. Daarnaast staat de interpretatie.

Ik vraag even het woord om te zeggen dat wat de heer Smets schrijft, een interpretatie is waarmee ik ook problemen heb. De heer Smets schrijft: « *Cela* » — dus de tekst van Van Cauter — « *ne vise pas les cas où un juge d'instruction est saisi.* »

Welnu, ik denk dat de heer Smets zich vergist. Om dat aan te tonen, lees ik de toelichting bij artikel 2 van het wetsvoorstel van mevrouw Van Cauter: "Dit artikel past de tweede paragraaf van artikel 216, bis, aan zodat een minnelijke schikking voortaan ook mogelijk wordt tijdens het vooronderzoek en/of onderzoek en wanneer de zaak al bij een rechtbank aanhangig is." Met andere woorden, op dat punt bepaalt het voorstel van mevrouw Van Cauter exact hetzelfde als het voorstel van CD&V. De interpretatie van de heer Smets is volgens mij dus niet juist.

Waar zit het verschil tussen het voorstel van mevrouw Van Cauter en het voorstel van CD&V? Het voorstel van mevrouw Van Cauter wilde op het vlak van misdaden geen minnelijke schikking, terwijl dat bij CD&V, na een aantal aanpassingen via de herstelwet, wel mogelijk is gemaakt.

Mijnheer de voorzitter, ik wil dus maar zeggen dat wij er goed moeten voor opletten om verstuurd mails zomaar als feiten voor te leggen. Eerst moet men de mail goed interpreteren. Dat is mijn opvatting.

**Bernard Clerfayt:** Cela prouve une chose et je le disais tout à l'heure: il n'y a pas, dans mon cabinet, de juriste ni de gens traitant sur le fond la matière transaction pénale. M. Smets, fonctionnaire détaché du ministère du Finances, est certainement davantage compétent en

matière fiscale qu'en matière juridique. Son commentaire est certainement soit mal lu, soit mal interprété, soit erroné. On ne travaillait pas vraiment et même pas du tout sur ce dossier-là.

De **voorzitter:** Wij hebben woord en wederwoord gehad met de heer Clerfayt.

**Vincent Van Peteghem** (CD&V): Mijnheer Clerfayt, bedankt alvast voor uw antwoorden op alle vragen die gesteld zijn. Ik heb nog één heel specifieke detailvraag voor u, een vraag die nog niet gesteld is en waarvan ik dacht dat ze reeds lang zou gesteld zijn. U verwees daarnet naar die link tussen het ingediende wetsvoorstel, waar u de tekst van CD&V nam, en een tekst rond het bankbeslag. U zegt dat die tekst later werd vervangen door een tekst van mevrouw Van Cauter. Mevrouw Van Cauter zei daarover dat zij daarover werd aangesproken door iemand van het kabinet-Reynders, maar dat kon ook bij uitbreiding iemand van het kabinet-Clerfayt zijn. Weet u wie van uw kabinet of eventueel van het kabinet-Reynders mevrouw Van Cauter heeft aangesproken om haar teksten te mogen gebruiken in het voorstel van de MR?

**Bernard Clerfayt :** Aucune idée.

De **voorzitter:** Geen vragen meer voor mijnheer Clerfayt? Neen? Mijnheer Clerfayt, ik dank u voor uw komst en ik stel voor dat we vijf minuten schorsen zodat onze volgende gast, de heer Devlies, plaats kan nemen.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11:58 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 11:58 heures.*

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Bernard Clerfayt

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 12 juli 2017

Middag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 12 juillet 2017

Midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 12.04 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 12.04 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting met de heer Carl Devlies, gewezen staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding, toegevoegd aan de eerste minister, en staatssecretaris, toegevoegd aan de minister van Justitie.**

**Audition de M. Carl Devlies, ancien secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice.**

De **voorzitter**: Wij starten onze tweede hoorzitting met de heer Devlies.

Mijnheer Devlies, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Carl Devlies legt de eed af.*

De heer Devlies heeft de wens geuit om een inleidende uiteenzetting te geven. Wij staan hem dat graag toe, zoals wij dat voor andere gasten in onze commissie hebben gedaan.

**Carl Devlies:** Mijnheer de voorzitter, geachte gewezen collega's, mijn betrokkenheid bij de voorbereiding van de uitbreiding van artikel 216bis van het Wetboek van strafvordering dient te worden gesitueerd in mijn functie van staatssecretaris. Op 20 maart 2008 legde ik de eed af als staatssecretaris voor de Coördinatie van de fraudebestrijding in de regering-Leterme I. Voordien, en sedert mijn intrede in de Kamer in 2003, was ik voornamelijk actief in de commissie voor de Financiën en de Begroting. Ik was helemaal niet betrokken bij de materie Justitie.

Om u juist te informeren, is het noodzakelijk dat ik u eerst het kader schets waarbinnen ik als staatssecretaris heb gewerkt in de regeringen-

Leterme I, Van Rompuy I en Leterme II en vervolgens in de periode van lopende zaken, waarin mijn kabinet, met dank aan het toenmalige college voor de fraudebestrijding, het ministerieel comité en het Parlement, met onverminderde kracht en zo goed als mogelijk is blijven doorwerken. Volledigheidshalve signaleer ik u dat ik bij KB van 2 juni 2008 ook werd aangesteld tot staatssecretaris voor Justitie, toegevoegd aan de minister van Justitie.

Ik zal u eerst het kader schetsen waarin werd gewerkt. Daarin zal ik het voorstel situeren van de verruimde minnelijke schikking in strafzaken, meer bepaald hoe het voorstel werd ingediend bij het college voor de fraudebestrijding, hoe het door het college werd behandeld, hoe het de principiële goedkeuring van de regering kreeg, hoe het nadien verder werd uitgewerkt, samen met het College van procureurs-generaal en het kabinet van de minister van Justitie, hoe het na de val van de regering-Leterme en in het regime van lopende zaken door het college voor de fraudebestrijding werd weerhouden als een door een volgende regering te realiseren project en hoe het ten slotte onverwacht, maar zeker niet ten onrechte, toch nog werd goedgekeurd door het Parlement in het begin van het jaar 2011.

Eerst het kader. De strijd tegen de fraude was een belangrijk punt in de beleidsnota van de regering-Leterme I. Begin 2008 waren de publieke opinie en de media ten zeerste in dit onderwerp geïnteresseerd, mede ten gevolge van de slechte juridische afloop van een aantal spectaculaire fraudedossiers en het aanvoelen van een disfunctioneren van de overheid in het algemeen inzake fraudebestrijding. Het regeerakkoord voorzag dat in de regering een nieuwe functie werd gecreëerd van staatssecretaris voor de coördinatie van de fraudebestrijding, toegevoegd aan de eerste minister. Voorts werd voorzien in de oprichting van een college voor fraudebestrijding, dat onder het gezag van een eveneens nieuw op te richten ministerieel comité zou werken. Naast fraudebestrijding kregen het college en het comité ook de opdracht te waken over de eenvormige toepassing van de fiscale en sociale regelgeving over het ganse grondgebied van het land.

Mijn eerste weken als staatssecretaris bestonden in het samenstellen van een beperkt expertenkabinet met de meest gespecialiseerde ambtenaren uit de verschillende sectoren. Tevens werd de oprichting van het college voor fraudebestrijding voorbereid. Enerzijds ging het om het KB houdende oprichting van het college

voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, anderzijds ging het om het KB houdende oprichting van een ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude. De beide KB's werden gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 8 mei 2008.

Het college was samengesteld uit de sociale, fiscale, politieke en gerechtelijke diensten die betrokken waren bij de strijd tegen de fraude en vergaderde steeds onder mijn voorzitterschap. In concreto was het college samengesteld uit de administrateur-generaal van Belastingen en Invorderingen van de FOD Financiën, de administrateur Fraudebestrijding, anders BBI genoemd, van de FOD Financiën, de administrateur Douane van de FOD Financiën, de voorzitter van de Cel voor Financiële Informatieverwerking, de directeur van de Directie van de Bestrijding van de Economische en Financiële Criminaliteit van de federale politie, de directeur van de Sociale Inlichtingen- en Opsporingsdienst, de directeur-generaal van de Algemene Directie Controle en Bemiddeling van de FOD Economie, KMO's, Middenstand en Energie en de administrateur-generaal van de Kruispuntbank van de Sociale Zekerheid.

In het college zetelde daarnaast ook een vertegenwoordiger van de minister van Justitie.

De vergaderingen van het college werden eveneens opgevolgd door de leden van het College van procureurs-generaal aan wie specifieke taken waren toegewezen inzake de aanpak van de fiscale en sociale fraude, respectievelijk de heer Marc de le Court, procureur-generaal van Brussel en Cédric Visart de Bocarmé, procureur-generaal van Luik en door de federale procureur, de heer Johan Delmulle. Advocaat-generaal Patrick De Wolf, verbonden aan het hof van beroep te Brussel en voorzitter van het expertisenetwerk Ecofin Fisc en advocaat-generaal Marie-Anne Franquinet verbonden aan het hof van beroep te Luik en voorzitter van het expertisenetwerk Sociale Fraude fungeerden als verbindingsmagistraten met mijn beleidscol. Beide verbindingsmagistraten werden hiertoe aangeduid door het College van procureurs-generaal. De samenstelling van het college garandeerde dat kon worden gesteund op de expertise en de terreinkennis van het kruim van administratie, politie en gerecht, ook omdat gebruik werd gemaakt van de mogelijkheid het college te verruimen op basis van haar oprichtings-KB waardoor bijkomend steeds werden uitgenodigd de leidende ambtenaren van de RSZ, de RVA, de TSW, het RIZIV en het COIV

die allen nagenoeg aan iedere vergadering deelnamen.

Het college werkte dus onder het gezag van het ministerieel comité voor de strijd tegen de fiscale en de sociale fraude. De eerste minister was voorzitter van dit ministerieel comité. De andere leden die er deel van uitmaakten waren de regeringsleden bevoegd voor Financiën, en dit zowel de minister als de staatssecretaris, Sociale Zaken, Binnenlandse Zaken, Justitie, Werk, KMO's en Zelfstandigen, Ondernemen en Vereenvoudiging naast uiteraard het lid bevoegd voor de Coördinatie van de Fraudebestrijding. Het was en bleef de taak van elke minister om de fraude binnen zijn bevoegdheidsdomein aan te pakken. Dit blijkt ook uit mijn bevoegdheid, meer bepaald Coördinatie van de Fraudebestrijding.

De strijd tegen de fiscale fraude bleef het domein van de minister van Financiën en zijn staatssecretaris.

De strijd tegen de fraude in de ziekteverzekering behoort tot de bevoegdheid van de minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid. Fraude bij de uitkering van werkloosheidsvergoedingen of bij de uitbetalingen van dienstencheques is het domein van de minister van Werk. De minister van kmo pakt de fraude aan in de sociale zekerheid voor zelfstandigen. De economische fraude moet aangepakt worden door de minister van Ondernemen. Justitie staat dan weer in voor de vervolging van de fraude. Binnenlandse Zaken is via de politie bevoegd voor opsporing en onderzoek.

Mijn taak bestond erin tot samenwerking te komen tussen al deze collega's en hun departementen, en zo te komen tot een coherente, geïntegreerde, totaalaanpak van de fraude. Het College kreeg de opdracht jaarlijks een actieplan op te maken dat ter goedkeuring moest worden voorgelegd aan het ministerieel comité.

Er werden twee actieplannen opgemaakt en goedgekeurd. Het ging om het Actieplan 2008-2009, met 58 actiepunten, en het Actieplan 2009-2010, met 50 actiepunten.

In het eerste Actieplan, 2008-2009, werd gegevensuitwisseling als centrale basisvoorwaarde geponeerd voor een efficiënte fraudebestrijding. Er werd immers vastgesteld dat de federale overheid zelfs niet beschikte over een inventaris van haar eigen databanken, laat staan dat er gegevensuitwisseling mogelijk was of

juridisch geregeld zou zijn.

De andere actiepunten bestreken de hele keten van de fraudebestrijding. Zij gingen van betere preventie en detectie over strengere controle tot een efficiënter vervolgingsbeleid en afdoende bestraffing. Dit alles, zo was het uitgangspunt, moest gerealiseerd worden zonder nieuwe instellingen op te richten. Het plan streefde naar een maximale betrokkenheid van de bestaande actoren en waar nodig naar een aanpassing van de bestaande structuren.

Voor de uitvoering van mijn beleid beschikte ik niet over een eigen administratie. De uitvoering van de maatregelen in de actieplannen gebeurde door projectleiders binnen de betrokken administraties onder leiding van een *program management office (PMO)*, uitgeoefend door een lid van het College.

De aanduiding gebeurde door de bevoegde minister. De opvolging van de uitvoering van de actieplannen verliep via een driemaandelijks rapportering aan het Ministerieel Comité en aan het Parlement.

De meeste actiepunten behoorden tot de bevoegdheid van Financiën, Justitie of sociale departementen, maar er waren ook actiepunten die betrekking hadden op andere departementen zoals Economie, kmo-beleid, Binnenlandse Zaken of Verkeer.

Reeds in het eerste actieplan kreeg het voorstel tot uitbreiding van de minnelijke schikking van de Brusselse procureur-generaal Marc de le Court brede steun en dus ook een prominente plaats.

Dit voorstel was een onderdeel van een uitgebreide nota van het parket-generaal van Brussel van 23 mei 2008, waarin in een hele reeks van maatregelen werd voorzien om de efficiëntie van de aanpak van de fiscale en financiële criminaliteit te versterken.

Het College Fraudebestrijding was volop en eensgezind voorstander van het voorstel. Het College ging uit van een ketenbenadering. De ketting begint met preventie en detectie, gevolgd door een strengere controle. Een adequaat vervolgingsbeleid met een afdoende bestraffing vormt een laatste schakel in die ketting. De uitbreiding van de minnelijke schikking moest die schakel versterken.

Het voorstel was daarenboven al herhaaldelijk opgedoken in belangrijke diverse

beleidsdocumenten. Al in 2004 werd ernaar verwezen in de justitiedialogen, opgemaakt op verzoek van de vice-premier en de minister van Justitie in juli 2004.

Tevens maakte het deel uit van de plannen van het College van procureurs-generaal voor de modernisering van het openbaar ministerie. Trouwens, later zou ook de parlementaire onderzoekscommissie voor de grote fiscale fraude in haar verslag, ingediend op 7 mei 2009, onder aanbeveling 36 pleiten voor de verruiming van de minnelijke schikking.

Ik citeer: "Een algemene regeling voor de minnelijke schikking of de dading invoeren". De toepassing van die regeling zou een einde maken aan de strafvervolging in fiscale fraudezaken.

Het voorstel van de procureur-generaal van Brussel lag in het verlengde van voormelde initiatieven en paste, zoals gezegd, in een ketengerichte benadering van de fraudebestrijding. Een verruiming van de mogelijkheden tot minnelijke schikking vermijdt immers dat een betere bestrijding van de fraude enkel leidt tot een toename van de gerechtelijke achterstand. De verruiming verlicht de werkdruk van de rechtbanken, waardoor kan vermeden worden dat dossiers verjaren of de redelijke termijn overschrijden. Daarenboven dienen fraudeurs, in ruil voor het vervallen van de strafvordering, een boete te betalen of afstand te doen van bepaalde goederen, boven op de integrale terugbetaling van de benadeelde burger, de integrale terugbetaling van de fiscus en de sociale zekerheid.

Op 25 juni 2008 werden de 58 punten van het eerste actieplan goedgekeurd door het College Fraudebestrijding, dit met inbegrip van actiepunt 3.11 betreffende de verruiming van de minnelijke schikking. Het volledige actieplan werd aan het Ministerieel Comité Fraudebestrijding voorgelegd op 2 juli 2008. Het Ministerieel Comité nam akte van het actieplan. Dit hield in concreto in dat het actieplan in uitvoering kon worden gebracht, mits een aantal tekstvoorstellen van regeringsleden in rekening zouden worden gebracht.

Op het zogenoemde actiepunt 3.11, onderzoek naar de mogelijkheid voor het openbaar ministerie om te transigeren in het geval van fiscale strafrechtelijke inbreuken, ook na het instellen van een strafvordering, werden geen tekstvoorstellen overgemaakt, terwijl dit wel het geval was voor andere actiepunten. Hieruit blijkt duidelijk dat er in het Ministerieel Comité consensus en instemming

was met dit actiepunt.

Voor het betrokken actiepunt fungeerde, binnen het College Fraudebestrijding, advocaat-generaal Patrick De Wolf als PMO. De projectleiding werd opgenomen door de dienst Wetgeving van de FOD Justitie.

Uiteindelijk werd het eerste actieplan formeel goedgekeurd door het Ministerieel Comité op 14 november 2008. Ten opzichte van de tekst, waarvan op 2 juli 2008 akte werd genomen, werden een aantal tekstaanpassingen doorgevoerd. Het actiepunt in verband met de verruiming van de minnelijke schikking bleef evenwel ongewijzigd.

Bij de opstart van de werkzaamheden rond het actiepunt, binnen het College Fraudebestrijding bleek dat zowel het expertisenetwerk Ecofin-Fisc, vanuit Brussel, als het expertisenetwerk Strafrechtspleging, vanuit Antwerpen, rond de verruiming van de minnelijke schikking werkte.

Dienvolgens werden dan ook alle krachten gebundeld en werd in het voorjaar van 2009 door het College van procureurs-generaal aan de minister van Justitie een wetsontwerp bezorgd.

Op basis van de bezorgde teksten werd door mevrouw Penne, adviseur van de minister van Justitie, samen met de dienst Wetgeving van de FOD Justitie en Bart Van Humbeeck van mijn beleidscel een definitief ontwerp uitgewerkt. Mevrouw Hildegard Penne verzorgde de eindredactie. De definitieve tekst werd aan de minister van Justitie en aan het College Fraudebestrijding overgemaakt.

Vervolgens werd de tekst aan een interkabinettenwerkgroep of IKW voorgelegd in voorbereiding van een behandeling op de Ministerraad. Tijdens die bijeenkomst werd het akkoord van alle kabinetten behalve van het kabinet-Onkelinx bekomen.

Uit latere bilaterale contacten bleken de problemen niet van inhoudelijke aard te zijn, dan wel dat de PS het voorstel wilde situeren binnen een breder kader van de strijd tegen de fiscale fraude. Een aantal tegenstellingen tussen de regeringspartijen MR en PS maakten het zinloos het ontwerp naar de Ministerraad te brengen.

De minnelijke schikking kwam opnieuw ter sprake tijdens het begrotingsconclaaf in oktober 2009.

De beslissing van de Ministerraad was de

volgende: “Met betrekking tot de minnelijke schikkingen en eventuele aanpassingen van de wettelijke bepalingen met betrekking tot het inwinnen van inlichtingen bij banken zal de regering de verschillende mogelijkheden verder onderzoeken, teneinde hierin de nodige vooruitgang te boeken”.

Het is op dit ogenblik, in oktober 2009, dat de minnelijke schikking en de opheffing van het fiscale bankgeheim voor het eerst samen worden vernoemd. Op dat ogenblik werd er evenwel geen politieke koppeling tussen beide dossiers gemaakt. Het wetsontwerp inzake de minnelijke schikking werd voorlopig *on hold* geplaatst.

Enkele maanden later kwam de regering-Leterme ten val en werden vervroegde verkiezingen uitgeschreven.

Wanneer op het einde van de maand augustus 2010 blijkt dat een regeringsvorming niet voor onmiddellijk is, komt het college fraudebestrijding opnieuw samen en beslist het zijn werkzaamheden verder te zetten wat betreft de uitvoering van de 108 door de regering goedgekeurde actiepunten en tegelijkertijd een memorandum voor te bereiden met aanbevelingen voor een volgende regering. Alle betrokken departementen en instellingen zijn bereid om hiervoor de nodige input te leveren.

Tijdens de maanden september tot en met december 2010 wordt door het college intensief gewerkt rond de voorbereiding van de nota “Bouwstenen voor de fraudebestrijding tijdens de volgende legislatuur”. Het wordt een uitgebreide nota, waar alle federale overheidsdiensten en instellingen, met inbegrip van Justitie en de politie, kunnen achter staan en waarbij zij zich allen sterk maken over de uitvoerbaarheid van de voorstellen op het terrein. Een onderdeel van de bouwstenen is de uitbreiding van de minnelijke schikking, met als motivering dat moet vermeden worden dat een betere bestrijding van de fraude enkel zou leiden tot een toename van de gerechtelijke achterstand. In hetzelfde document wordt ook gepleit voor de verhoging van de fiscale penale boetes en de invoering van een unaviawetgeving. Dezelfde bouwstenen bevatten ook een reeks voorstellen met betrekking tot de versoepeling van het bankgeheim en met betrekking tot de uitwisseling van informatie in binnen- en buitenland.

Wat niemand verwacht had, was dat er zich een nieuwe wending zou voordoen in het begin van het jaar 2011. De uitbreiding van de minnelijke schikking wordt gekoppeld aan het bankgeheim.

Om dit te begrijpen, moet men teruggaan naar het jaar 2009, waar enerzijds de parlementaire onderzoekscommissie grote fiscale fraude in haar rapport van mei vraagt om de regelgeving rond het bankgeheim aan te passen, en dat ongeveer in dezelfde periode België wordt geplaatst op de grijze lijst van de OESO wegens de gebrekkige gegevensuitwisseling in samenhang met het bankgeheim. In mijn kabinet wordt mevrouw Marleen Flamand aangeduid als projectverantwoordelijke, om te zoeken naar een algemeen aanvaardbare oplossing voor de problematiek rond het bankgeheim.

In de loop van 2010 blijkt dat het ratificatieproces van de dubbele belastingverdragen dat België was aangegaan, onvoldoende snel verliep en een negatieve beoordeling dreigde voor België in de peerreview, waarvan de opmaak zou gebeuren in de tweede helft van het jaar 2010.

Het onderwerp bankgeheim komt meer en meer op het voorplan. Ook de minister van Financiën voelt zich verplicht om in het kader van de wet houdende diverse bepalingen een voorstel uit te werken. In de regering in lopende zaken was geen consensus rond dit voorstel. Bovendien botst het op een negatief advies van de Raad van State, dat in januari 2011 wordt uitgebracht.

In de loop van de maand januari 2011 groeit het besef, ook bij de minister van Financiën, dat het behoud van het bankgeheim zoals het tot dan bestond, niet langer houdbaar is. Eind januari laat de MR horen te willen praten over een inperking van het fiscale bankgeheim, mits een koppeling aan de uitbreiding van de minnelijke schikking.

Op 3 februari 2011 ligt er een voorstel van notificatie op de tafel van de Ministerraad, waarbij volgende tekst wordt voorgesteld: “De raad heeft akte genomen van het feit dat momenteel een aantal wetsvoorstellen met betrekking tot eventuele aanpassingen aan het zogenaamde fiscale bankgeheim besproken wordt in de bevoegde Kamercommissie. Bij de parlementaire bespreking van het voorontwerp zal de regering aan de bevoegde Kamercommissie voorstellen om een gezamenlijke en definitieve oplossing te zoeken voor de problematiek van het fiscale bankgeheim en voor het uitbreiden van een regeling van minnelijke schikking bij de strafrechtelijke aanpak van fraude.”

Na de goedkeuring van de notificatie van 3 februari 2011 begint een drukke overlegperiode, waarin parlementsleden, fractiemedewerkers en



medewerkers van de verschillende kabinetten allerlei voorstellen aftoetsten en waarin op een bepaald moment ook werd uitgekeken naar alternatieve meerderheden, zo zult u zich nog herinneren, mijnheer Van der Maelen.

De door mijn beleidscel voorbereide tekst inzake het bankgeheim wordt inmiddels door de CD&V-fractie als wetsvoorstel ingediend. Geleidelijk evolueren alle partijen in de richting van een aanvaarding van dit voorstel, mits een aantal aanpassingen.

Ondertussen wordt er ook gesproken over het voorstel van de verruiming van de minnelijke schikking. Hier is er snel consensus rond de tekst van het wetsontwerp uit 2009, uitgewerkt op vraag van het college fraudebestrijding.

Op 2 maart 2011 wordt een akkoord bereikt tussen alle partijen van de meerderheid. Het vervolg van het verhaal kent u, vermits u er nagenoeg allen bij betrokken was als leden van de Kamer of de Senaat.

Ik wens te bevestigen dat ik de verruiming van de minnelijke schikking een belangrijke maatregel blijf vinden en ik deze dan ook altijd ben blijven verdedigen. Noch met betrekking tot de minnelijke schikking noch met betrekking tot het bankgeheim heb ik enige druk ondervonden. Van de zaak-Chodiev heb ik slechts veel later via de pers kennis genomen.

Het deed mij plezier om op te merken dat ook mijn opvolger in de regering-Di Rupo, de heer John Crombez, in zijn actieplan van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude 2012-2013 op pagina 24 onder punt 9 het volgende stelt: "Er moet nagegaan worden of de recent gewijzigde bepalingen van artikel 216bis inzake de verruimde minnelijke schikking in dit kader werkbaar zijn. Er dient opgevolgd te worden of dit instrumentarium volstaat om ernstige schikkingen te treffen in fiscale fraudedossiers, zodat de rechtbanken niet overspoeld worden door fiscale strafzaken." Ik stel vast dat de heer Crombez, die toch enige ervaring op het terrein had opgedaan, niet afwijkt van mijn mening.

Tot slot wil ik nog graag verwijzen naar het document van de Kamer van volksvertegenwoordigers, met de referte 53 3481/001, met betrekking tot de hoorzitting die op 24 maart 2014 werd gehouden met het College van procureurs-generaal over de problematiek van de opvolging van gerechtelijke dossiers inzake fiscale fraude en witwassen.

Deze hoorzitting kwam tot stand nadat ik uit antwoorden op vragen aan minister Turtelboom, de toenmalige minister van Justitie, vernam dat er begin 2014 nog 555 rechtszaken lopende waren die sedert meer dan 5 jaar in onderzoek waren en die betrekking hadden op fiscale fraude of witwaspraktijken.

Als na meer dan vijf jaar onderzoek nog gestart moet worden met de procedure voor de raadkamer of voor de Kamer van inbeschuldigingstelling en voor de vonnisgerechten, weet men zeer goed dat er een groot risico bestaat van verjaring of van overschrijding van de redelijke termijn.

In het verslag van die hoorzitting, die trouwens werd voorgezeten door de heer Gilkinet, die de vergadering verlaten heeft zie ik...

De **voorzitter**: De heer Gilkinet zit momenteel in de commissie Rekenhof. Hij laat zich verontschuldigen. Straks komt hij terug.

**Carl Devlies**: Dat is een rechtmatige verontschuldiging.

In het verslag van die hoorzitting lees ik op pagina 4 een verklaring van de heer Lucien Nouwynck, procureur-generaal bij het hof van beroep te Brussel, die het volgende stelt: "In verschillende vonnissen van de 49ste correctionele kamer van de rechtbank van eerste aanleg te Brussel en in verscheidene arresten van de 11de correctionele kamer van het hof van beroep te Brussel werd recent geconcludeerd dat verjaring van de strafvordering ingetreden was of dat de redelijke termijn overschreden was in belangrijke witwas- en fiscalefraudedossiers waarmee honderden miljoenen euro gemoeid waren". Dit gaat niet over een exhaustieve lijst van dossiers, maar enkel over de rechtbank en het hof van beroep te Brussel en enkel voor de jaren 2012 en 2013.

De verjaringen in talloze fraudedossiers en het verlies van honderden miljoenen euro voor de Belgische Staat en de sociale zekerheid waren dan ook de reden waarom in de periode 2009-2011 niet alleen het College van procureurs-generaal, maar ook via het College Fraudebestrijding, de hele top van onze federale administratie die van kortbij of ver betrokken was bij de fraudebestrijding, het voorstel van de verruiming van de minnelijke schikking steunde en waarom vervolgens een grote meerderheid van de leden van de Kamer en de Senaat het voorstel goedkeurde."

Dank u voor uw aandacht.

De **voorzitter**: Bedankt, mijnheer Devlies. Welke collega's vragen het woord?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Devlies, ik dank u voor uw uitgebreide inleiding, die wij – laat ons eerlijk zijn, collega's – ook wel kenden. Wij hebben ze nog gehoord van een aantal mensen die hier zijn komen getuigen.

Het laatste wat u zegt in verband met de verdediging die u opneemt voor de wet minnelijke schikking, of het een goede of een slechte wet is, is uiteraard niet het voorwerp van deze onderzoekscommissie, maar het is wel goed dat u het nog even vermeldt.

U hebt een lange inleiding gegeven, in tegenstelling tot collega Clerfayt. Mijnheer Devlies, u hebt een aantal dingen toegestuurd naar ons, vanuit uw kabinet destijds, voornamelijk of uitsluitend officiële documenten, het actieplan en dergelijke meer. Wij hebben van u geen mails ontvangen, noch van u, noch van uw medewerkers, behalve van de heer De Wolf. De heer De Wolf heeft een zeer uitvoerig document aan ons bezorgd, met daarin mails, onder meer mails van uw kabinet. Dat is in tegenstelling tot het kabinet-Clerfayt, waar wij wel heel uitdrukkelijk mails hebben teruggevonden die zeer goed hebben geschetst wie op welk ogenblik van wat op de hoogte was. Dat ontbreekt ons wel, als ik eerlijk mag zijn. Ik weet niet of u in staat zult zijn om die alsnog aan ons te bezorgen.

Tweede vraag, bij wijze van inleiding. Ik stel deze vraag ook aan andere collega's: hoe hebt u zich voorbereid op deze hoorzitting? Met wie hebt u contact gehad? Hebt u onder meer gesproken met de heer De Wolf in voorbereiding van deze hoorzitting? Hebt u contact gehad met uw toenmalige voogdijminister, de heer De Clerck? Dat had ik eerst van u willen weten.

**Carl Devlies**: Met betrekking tot de eerste vraag over de mails, ik denk dat mijn gewezen kabinetschef, de heer Vandenberghe, en ook de heer Van Humbeeck die het dossier van de minnelijke schikking opvolgde, voor de commissie zijn geweest. Indien die mails nog bestaan, is er geen enkel probleem om ze mede te delen, maar daar ben ik niet van op de hoogte. Zelf beschik ik niet over dat materiaal, maar ik wil navraag doen. Ik veronderstel echter dat u dat hebt gevraagd aan de kabinetschef, die verantwoordelijk was voor de organisatie van het kabinet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Misschien kort, we hebben documentatie gehad van het college, de officiële documenten, het actieplan. Maar dus mails, interne mails, ook van zijn hand, hebben we niet ontvangen, nochtans gevraagd.

**Carl Devlies**: Wat als documentatie wel heel belangrijk is, zijn de verslagen van het college Fraudebestrijding die neergelegd zijn bij het Rijksarchief. Dat zijn zeer uitvoerige verslagen waar alle tussenkomsten vermeld zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die hebben we gelezen ja.

**Carl Devlies**: U kunt er een zeer goed beeld mee krijgen van de omvang van de operatie die we toen gedaan hebben in het kader van de fraudebestrijding en ook hoe het verhaal van de minnelijke schikking zich moet situeren in dat geheel.

Uw tweede vraag, mijnheer Van Quickenborne, met betrekking tot de voorbereiding. Dus ik heb uiteraard contact gehad met mijn gewezen kabinetschef en ik heb de voornaamste documenten nog eens nagelezen, nog eens gekeken naar de diverse actieplannen, ook nog een aantal verslagen nagekeken van de vergaderingen van het college. U vraagt mij precies of ik contact heb gehad met de heer De Wolf. Ik heb met de heer De Wolf geen contact gehad. U vraagt of ik contact heb gehad met ex-minister De Cerck. Ik heb daar geen contact mee gehad, noch met minister De Clerck, noch met een andere gewezen ministers uit die periode. Ik heb net ex-collega Clerfayt ontmoet maar het was al jaren geleden dat ik hem nog gezien heb.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt uitvoerig de werkzaamheden van het college geschetst. Hoe alles tot stand gekomen is, dus voorafgaandelijk aan laat ons zeggen de politieke onderhandelingen die dan gevoerd zijn, een IKW, de begrotingsopmaak. Sta mij toe even stil te staan bij dat college. Dus u hebt verwezen naar een project dat deel uitmaakt van het actieplan, het project 3.11, het onderzoek naar de mogelijkheid voor het openbaar ministerie om te transigeren – wat een prachtig woord – in het geval van fiscale strafrechtelijke inbreuken ook na het instellen van de strafvordering, dus minzaam gekend als project 37 uit het actieplan. De verantwoordelijken zijn toen ook aangeduid, wie dat allemaal ging opvolgen, want dat stond ook zo in die nota. Naast Steven Limbourg, Eric de

Formanoir, Bart Van Humbeeck, dus van uw beleidscel Flor De Mond en Hildegard Penne, werd ook Patrick De Wolf aangeduid tot promotor van dat project.

De vraag die ik heb is de volgende: over de rol van Patrick De Wolf moeten we wat meer toelichting krijgen. Hij was verbonden met uw kabinet en tegelijkertijd is hij magistraat, magistraat die – blijkt achteraf – de minnelijke schikking heeft voorbereid in het dossier dat we hier aan het onderzoeken zijn.

Vindt u dat het verzoenbaar was dat hij promotor was van een project, van een wetsontwerp, en tegelijkertijd ook uitvoering gaf aan de wet? Was dat te verzoenen? Of vindt u dat dit achteraf gezien toch problematisch is?

**Carl Devlies:** Vooreerst, de voorbereiding van de verschillende actiepunten gebeurde in overleg met de verschillende betrokken ministers en hun kabinetten. De personen die werden aangesteld als PMO of als projectleider deden dat in opdracht van hun minister of minstens na het akkoord van de minister.

U zult zich ongetwijfeld nog het ministerieel comité van begin juli 2008 herinneren, waar u ook aanwezig was, want we hebben daarna nog de persconferentie gedaan met de andere leden van de regering. Over dit punt was geen discussie. Daarover was consensus. Dat werd ook toegelicht op de persconferentie.

Over de rol van de heer De Wolf, verbonden aan mijn kabinet. Hij was geen lid van de staf. Hij was een verbindingsmagistraat. De heer De Wolf werkte in opdracht van het College van procureurs-generaal, binnen het College Fraudebestrijding en was verantwoordelijk voor een aantal projecten, ik denk een viertal.

Elke PMO had vier of vijf projecten waarvoor hij de verantwoordelijkheid droeg en waarover maandelijks moest worden gerapporteerd aan het College Fraudebestrijding.

Alles was erg strikt geregeld inzake rapportering en snelheid waarmee de punten moesten worden geïmplementeerd.

Ik heb mij daar nooit vragen bij gesteld. Ik heb daar ook nooit een probleem in gezien.

Het zou anders zijn geweest als de magistraten deel zouden uitmaken van de staf van mijn kabinet. Dat zou een andere zaak zijn geweest,

maar dat was niet zo.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Een andere vraag. In de voorbereiding van het politieke traject, het actiepunt 37, zijn er een aantal bijeenkomsten geweest op 4 november 2008, 2 december 2008. Ter voorbereiding van de vergadering van 2 december 2008 werd een aantal teksten bezorgd aan de leden van de werkgroep.

**Carl Devlies:** Excuseer, over welke vergadering gaat dat?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op een bepaald ogenblik was er een vergadering. De projectfiche werd opgesteld op 26 september 2008. Project 37. Ten gevolge daarvan startte men discussies over dat project 37. Er was toen een drietal vergaderingen. Een eerste vergadering op 24 oktober 2008, een tweede op 4 november 2008 en een derde op 2 december 2008.

Die vergaderingen hebben plaatsgevonden om dat project 37 te bestuderen. Ter voorbereiding van de derde vergadering, die van 2 december 2008, werd een aantal teksten bezorgd aan de leden van de werkgroep. Eén van die teksten... Er was onder meer een tekst met voorgestelde aanpassingen door het parket-generaal van Antwerpen. Maar blijkbaar zat daar ook een tekst tussen van Raf Verstraeten. Krachtlijnen.

Waarom stel ik u deze vraag? Ten eerste, was u daarvan op de hoogte? Ten tweede, was er u er toen van op de hoogte dat de heer Verstraeten in opdracht van de diamantsector werkte? Met andere woorden, mijnheer Devlies, in welke mate was u bekend met het feit dat de diamantsector op één of andere manier achter deze teksten stond?

**Carl Devlies:** De drie vergaderingen die u citeert, waren vergaderingen van werkgroepen met het oog op één project van de 58. U moet wel begrijpen dat ik als staatssecretaris niet al die vergaderingen kon volgen. Daarvoor waren verantwoordelijken aangesteld vanuit het college en vanuit de betrokken ministerkabinetten.

Ik kan u hier helaas niet op antwoorden. Misschien kunt u dergelijke vragen stellen aan mijn kabinetschef of aan de heer Van Humbeeck die hier ook geweest is en die de meeste vergaderingen van de werkgroepen bijgewoond heeft. Misschien kunnen die daar meer over

zeggen. Ik kan u in elk geval zeggen dat ik niet op de hoogte was van de betrokkenheid van professor Verstraeten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijn excuses, maar wij hebben de mails gekregen nadat die personen hier verschenen zijn. Mijn excuses dat ik die vraag stel, maar ik moet ze stellen.

Er is een mail van de heer Limbourg. Ik meen dat die werkte voor u?

**Carl Devlies:** Limbourg was iemand van de FOD Justitie, van de Wetgevende Dienst van de FOD Justitie.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja. Die stuurde een mail aan mensen van uw kabinet. Aan de leden van die werkgroep, veronderstel ik. Daarin staat: "Beste collega's, ik bevestig de volgende vergadering van 2 december..." Die kwam eraan. "...in zaal 205 van de FOD Justitie."

Verder schrijft hij het volgende: "In bijlage vindt u ter info de tekst van Raf Verstraeten over hetzelfde onderwerp die als basis heeft gediend van de huidige ontwerpen."

Ik stel u die vraag omdat wij op zoek gaan naar de totstandkoming van de wetgeving en naar een eventuele invloed van de diamantsector. Dat is u bekend. Was u op dat ogenblik of in die periode op de hoogte van de invloed die de diamantsector had op de totstandkoming van deze wetgeving?

**Carl Devlies:** Ik ben daarvan helemaal niet op de hoogte. Ik weet ook niet of dat zo is. In hoofde van mijzelf en de mensen waarmee ik samengewerkt heb, de leden van het college voor de fraudebestrijding en alle ambtenaren die erbij betrokken waren, was dat duidelijk niet het geval. U mag de verslagen van het college erop nalezen. U zult daarin niets vinden over de diamantsector. Wij hebben daar geen contact mee gehad. Als u precieze vragen hebt over die werkgroepen en deelvergaderingen, dan kan ik daarop niet precies antwoorden, maar wij zagen de werkzaamheden in het expertisenetwerk Ecofin Fisc eerder als centraal. Pas nadien hebben wij vernomen dat men daar in Antwerpen ook mee bezig was. Nadien heeft men dat samengevoegd, maar de oorspronkelijke vraag kwam van de procureur-generaal van Brussel en niet van de procureur-generaal van Antwerpen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U werd dus in elk geval niet benaderd door of u hebt geen

vergaderingen gehad met, ook uw medewerkers niet, de diamantsector om dit te doen slagen?

**Carl Devlies:** Nee.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik kom nu tot de politieke onderhandeling. U hebt die ook geschetst. Er was eerst een vergadering, een eerste IKW, op 1 juli 2009. Daarna kwam de begrotingsopmaak van 15 oktober 2009, waarin het project twee keer faalde.

Daarop volgde een moment waarover u niet veel gezegd hebt. Mevrouw Penne zei dat op een bepaald ogenblik aan u, of aan uw kabinet, de opdracht werd gegeven om bilaterale gesprekken te voeren met de PS, met het kabinet-Onkelinx, om het project te kaderen en hen ervan te overtuigen om het los te laten van het bankgeheim.

Mevrouw Penne schreef: "Het kabinet-Devlies heeft mij dinsdag laten weten dat er normaal gezien vandaag een laatste gesprek zou plaatsvinden met de PS, met als doel het ontwerp bespreekbaar te maken op het niveau van de IKW en de Ministerraad. Volgens de informatie die ik doorkreeg, zou het geschilpunt nog gaan over de fases in de gerechtelijke weg die door minnelijke schikking zou kunnen aangeboden worden..."

De PS zou akkoord gaan met de uitbreiding tijdens de fase gerechtelijk onderzoek, raadkamer, KI en bodemrechter eerste aanleg. Zij verzet zich tegen de toepassing in de fase hof van beroep, vanuit de redenering dat men zijn veroordeling niet kan afkopen". Dat komt uit een nota die mevrouw Penne heeft opgesteld op 29 januari 2010. Kunt u ons zeggen hoe die gesprekken met het kabinet Onkelinx zijn verlopen en of er inderdaad bereidheid was van de kant van de PS om te negotiëren over de minnelijke schikking?

**Carl Devlies:** Ik moet u vooreerst zeggen dat ik die nota niet ken en ook niet moet kennen en dat ik geen opdrachten te krijgen heb, van niemand. Zoals u dat voorleest, krijg ik een opdracht om iets te doen. Dat kan zeker niet.

Voor zover mijn herinnering strekt, is er op een bepaald moment een IKW-vergadering geweest, een interkabinettenwerkgroep, waar een heel ruime consensus was en waar men mij gezegd heeft – als staatssecretaris of als minister neem je zelf geen deel aan die werkgroepen, dat weet u – dat er een probleem was met de vertegenwoordigers van het kabinet-Onkelinx en

dat men een aantal inhoudelijke punten heeft gebracht. Dan heb ik de vraag gesteld aan mijn medewerkers om nog eens te overleggen met de medewerkers van minister Onkelinx om te zien welke die punten juist waren, wat de problemen waren en of daar oplossingen konden worden gevonden. Dan zou eventueel een nieuwe IKW georganiseerd worden met alle andere betrokken kabinetten en dus in feite ook alle andere politieke partijen.

Dan is snel gebleken dat het niet zozeer ging om het inhoudelijke, maar dat het een positionering was die veel ruimer was dan enkel de minnelijke schikking. Het ging over de aanpak van de fiscale fraude, waarbij dan verwijzingen werden gemaakt naar andere collega's in de regering, de minister van Financiën en zijn staatssecretaris. Daar werd onvoldoende vooruitgang geboekt. Er moest ook overleg worden gepleegd rond het bankgeheim. Het bankgeheim was, zo heeft men toen gesteld, een zeer belangrijk dossier voor de PS.

De PS nam daarin een zeer uitgesproken standpunt in. Ik heb op dat moment geconcludeerd, ook na politieke contacten, dat het dossier niet rijp was voor de Ministerraad en dat er geen consensus mogelijk was met de PS.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Als ik u goed beluister, dan zegt u dat de PS dat in een groter geheel kaderde en de opheffing of althans de aanpak van het bankgeheim ook belangrijk vond. Voor de PS moest het geheel worden opgelost.

**Carl Devlies:** Ja, maar ik wil niet zeggen dat er toen een koppeling werd gemaakt. Het was een van de punten die toen naar voren werden geschoven. Het ging in feite over het geheel van de aanpak van de verschillende leden van het ministerieel comité. Zoals ik daarnet uitgelegd heb, ieder lid van de regering behield zijn eigen verantwoordelijkheid inzake fraudebestrijding. Vanuit de PS vond men dat er een tandje bijgestoken kon worden inzake de fiscale fraudebestrijding. Volledigheidshalve moet ik daaraan toevoegen dat men bij MR dan weer vond dat er een tandje bijgestoken moest worden in de sociale fraudebestrijding. Dat waren de toenmalige relaties; de relaties tussen die twee regeringspartijen waren op dat domein niet bijzonder goed.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het bilateraal contact met de PS is er, maar u merkt dat het niet vooruitgaat. U legt ook enkele politieke contacten. Het zit vast. Het blijft zo een

hele tijd vastzitten, tot eind 2010 of begin 2011. Hebt u in die periode iets gedaan met dat dossier, of is het gewoon blijven liggen, het project 37?

**Carl Devlies:** Daar zijn natuurlijk ook verkiezingen tussengekomen na de val van de regering, die u zich wellicht nog wel zult herinneren.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat weet ik. *Alea iacta est.*

**Carl Devlies:** Dat heeft een en ander door elkaar gestuurd. Het was mijn bedoeling, in het kader van het geheel van de fraudebestrijding, om op de verschillende domeinen tegelijk enkele andere projecten naar voren te schuiven, waardoor er misschien een bredere consensus mogelijk geweest zou zijn in de regering. Ik heb echter, zoals u weet, niet de gelegenheid gehad om dat allemaal af te werken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan, eind 2010, start alles. In de hoorzitting van daarnet met de heer Clerfayt hebben wij gehoord dat de indiening van het wetsvoorstel over het bankgeheim de MR zenuwachtig maakte, als ik dat op mijn manier mag formuleren. Binnen de MR bestond er discussie over de strategische aanpak daarvan, zoals het zelf indienen van een voorstel of een andere aanpak. Blijkbaar had de heer Clerfayt op dat vlak een ander standpunt dan de heer Reynders.

Herinnert u zich iets over de relatie tussen de heren Clerfayt en Reynders? Zaten zij altijd op dezelfde lijn of was daar ook vaak een verschil van mening tussen beide heren?

**Carl Devlies:** Ja, dat moet u natuurlijk op de eerste plaats aan henzelf vragen maar ik kan wel zeggen — dat is geen geheim — dat de relaties niet altijd prima waren en dat er af en toe ook wel meningsverschillen waren. Ik was dan ook niet verwonderd als later het kartel tussen MR en FDF tot een einde gekomen is. Er was wel een verschil in visie tussen de twee ministers maar het was wel zo dat iedereen probeerde mee te werken in het kader van de gehele ploeg, dat iedereen toch wel positief probeerde om naar oplossingen te werken.

De heer Reynders heeft vanuit zijn visie ook een aantal voorstellen gedaan waarvan ik veronderstel dat ze voor de heer Clerfayt niet ver genoeg gingen. Maar hij heeft dus wel een voorstel gedaan, dat trouwens aan de regering is voorgelegd eind 2010, maar waarover er geen

consensus was. De PS was er radicaal tegen en ik denk dat ook CD&V en andere partijen niet echt mee waren. Men heeft dan beslist om dat voorstel eens uit te testen en naar de Raad van State te gaan. In 2011 heeft de Raad van State dan een heel negatief advies uitgebracht. Toen was het duidelijk, voor alle partijen, ook voor de MR, dat het noodzakelijk was om iets te doen inzake het bankgeheim, iets dat verder ging dan de voorstellen die men eerst had geformuleerd.

Ondertussen waren er de voorstellen van de verschillende politieke partijen. Wij waren in lopende zaken. Dan heeft mijn partij, CD&V, ook de voorstellen overgenomen die wij klaargemaakt hadden, waarbij een aantal elementen zeer belangrijk was. Het was minder verregaand dan de voorstellen van de PS maar het was verregaander dan de voorstellen van MR. Daar rond zijn dan, vooral vanaf het moment dat de notificatie door de Ministerraad werd goedgekeurd, begin februari, heel wat contacten en besprekingen geweest maar essentieel ging het — ik heb daarnet ook de heer Clerfayt daarover iets horen zeggen — over de definitie van de fraude, wanneer het bankgeheim kan opgeheven worden. Er waren voorstellen dat dit enkel zou kunnen gebeuren mits een college van drie directeurs de goedkeuring zou geven, terwijl wij voorgesteld hadden dat het één directeur zou zijn die de goedkeuring zou moeten geven.

Daarbij was ook het unieke aanspreekpunt — daarnet is er daarover een vraag gesteld door de heer Gilkinet, denk ik — heel belangrijk. Dat was ook voor ons heel belangrijk. Het was voor mij als staatssecretaris voor de coördinatie van de fraudebestrijding ook zeer belangrijk dat er een uniek aanspreekpunt kwam, want wat betekende het als het bankgeheim werd opgeheven en de fiscus alleen maar twee of drie rekeningen kende en telkens opnieuw verplicht was de 200 Belgische financiële instellingen te bevragen of de betrokken persoon al dan niet een rekening had bij die bank? Het was dus noodzakelijk om een uniek aanspreekpunt te creëren. Daarvoor zijn onderhandelingen gevoerd met Febelfin. Nadien is dan het idee gekomen om de Nationale Bank... Ik heb toen nog met de gewezen gouverneur, Luc Coene, contact gehad over dit onderwerp en uiteindelijk is dat de oplossing geworden: een goede regeling voor de opheffing van het bankgeheim en tegelijkertijd het creëren van een uniek aanspreekpunt, waartoe de fiscus zich kon richten om informatie te vragen over de rekeningen waar iemand over beschikte in België.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op

3 februari, zegt u daarnet, is dan die fameuze Ministerraad en bij verrassing, zegt u, lukt het dan plotseling wel om de minnelijke schikking erdoor te krijgen. U had eigenlijk de moed al opgegeven. Er wordt op de Ministerraad formeel een koppeling gemaakt tussen het dossier van het bankgeheim en de minnelijke schikking, een dossier dat bij u zat, die minnelijke schikking, en bij de minister van Justitie, evident. Was dat zo verrassend voor u? Was dat de eerste keer dat u dat toen zag of was u in de weken daarvoor al op de hoogte dat er iets aan het bewegen was?

**Carl Devlies:** U zegt dat ik de moed had verloren, maar dat is niet de juiste omschrijving. Er is politiek realisme en ik had nooit gedacht — de meesten met mij — dat de regeringscrisis zo lang zou duren, dat het zo lang zou duren vooraleer een nieuwe regering zou worden gevormd. Ik had ook nooit gedacht dat er nog een oplossing zou komen voor het bankgeheim en voor de minnelijke schikking, maar door een samenloop van omstandigheden, ook door de druk die door de OESO werd uitgeoefend... Want er is gesproken over de grijze lijst, maar er was ook sprake van om te evolueren naar een zwarte lijst omdat al die ratificeringen van de verschillende verdragen niet waren gebeurd door de deelstaatparlementen en in feite niet geldig waren en dat België helemaal niet beantwoordde aan de voorschriften van de OESO. Dat werd heel dringend.

Dan heeft men eerst geprobeerd om een regeling uit te werken waarbij alleen informatie zou worden gegeven over niet-inwoners, wat natuurlijk een ongelijkheid creëert ten opzichte van de inwoners, van de Belgen zelf. Dat was ook een van de bemerkingen van de Raad van State. Uiteindelijk is men dan geëvolueerd naar het voorstel waarover ik het daarnet had.

Van de koppeling had ik vroeger inderdaad nooit gehoord. Zoals ik heb gezegd, werden de dossiers eind 2009 al samen vernoemd, maar niet als een koppeling. Die koppeling is er volgens mij pas eind januari 2011 gekomen.

Dan zijn die ideeën gekomen en heb ik voor het eerst gehoord dat het een mogelijkheid was. Onze verbindingsman met het kabinet van de premier was Chris Delaere. Wij werkten dus ook intensief samen met het kabinet van de premier.

Toen is het aanvoelen gekomen dat er misschien een oplossing in zicht was. Als het voorstel van notificatie voorlag op de Ministerraad en werd goedgekeurd, was ik er wel van overtuigd dat de

teerlingen waren geworpen en dat we op vrij korte termijn oplossingen zouden vinden voor beide dossiers.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op dat moment dus *alea iacta est*.

Hebt u na de Ministerraad van 3 februari daarover teruggekoppeld naar uw kabinetsleden? Ik zal u zeggen waarom dat belangrijk is. Op dat ogenblik kwam er cruciale informatie naar buiten, met de notificatie van de Ministerraad, en kort daarna waren er de gesprekken waarvan men beweert niets af te weten.

Mevrouw Penne van het kabinet Justitie zegt bijvoorbeeld dat zij pas begin maart, toen het in het Parlement kwam, wist dat er iets zou gebeuren. Ik kan mij voorstellen dat wanneer u, als staatssecretaris verantwoordelijk voor de coördinatie van de fraudebestrijding, twee belangrijke dossiers ziet die uiteindelijk toch lukken, zegt verrast te zijn, niet euforisch, maar toch tevreden bent dat er schot in de zaak kwam.

Ik veronderstel dat u dat deelt met uw kabinetsleden. Klopt dat of niet?

**Carl Devlies**: Natuurlijk, met de mensen die verantwoordelijk waren voor dat aspect van het beleid, het bankgeheim.

Wij hebben dat op een actieve manier opgevolgd. Ik heb u gezegd dat wij zelf voorstellen hadden geformuleerd en dat mijn partij die had overgenomen. Wij zijn dat uiteraard blijven opvolgen.

Dat mevrouw Penne dat niet wist, is best mogelijk. Mevrouw Penne behoorde ook tot een ander kabinet. Wij hebben ons in die periode niet gefocust op de minnelijke schikking, maar wel op het bankgeheim. Dat was de eerste prioriteit.

Ik moet ook het volgende zeggen, als u spreekt over geheimhouding. Bij mijn weten, als ik het mij goed herinner, is dat wel in de pers geweest. Ik denk dat er over die notificatie van de Ministerraad van 3 februari artikels verschenen zijn. Dat zou u eens moeten nagaan. Ik meen mij minstens een artikel in *De Standaard* daarover te herinneren; waarvoor ik daarover ondervraagd ben geworden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Was de heer De Wolf op de hoogte van het feit dat op 3 februari die beslissing is genomen?

**Carl Devlies**: De heer De Wolf was van niets op de hoogte wat de interne werking van het kabinet betrof, helemaal niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Was er een soort van Chinese Muur tussen hem en het kabinet over interne dossiers?

**Carl Devlies**: De heer De Wolf werd niet beschouwd als een onderdeel van het kabinet. Hij was een verbindingsmagistraat. Hij hield zich bezig met de dossiers van het College en met de verbinding met het parket-generaal. Maar hij was niet betrokken bij de werking van het kabinet.

Wij hebben in die periode ook niet gesproken over de minnelijke schikking. Wij waren echt bezig met het bankgeheim. Als men fraudebestrijding als beveogdheid heeft en men kan een belangrijke stap zetten in de versoepeling van het bankgeheim, dan is dat wel de eerste prioriteit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Hij was wel PMO van het dossier, project 37. Dan mag men toch veronderstellen dat als het principieel werd goedgekeurd op de Ministerraad, hij daarover werd ingelicht.

**Carl Devlies**: Bij mijn weten is hij daarbij helemaal niet meer betrokken geweest. Ik zie ook niet in waarom. Dat dossier is op een bepaald moment afgesloten, met een wetsontwerp dat bij de minister van Justitie berustte. Er is niet meer gewerkt rond dat wetsontwerp. Dat was wat ons betrof klaar. Wij zijn daarop niet meer teruggekomen.

Later in de besprekingen die er geweest zijn in de woelige maand februari 2011 is de minnelijke schikking opnieuw ter sprake gekomen binnen de werkgroepen met parlementsleden en kabinetsmedewerkers. Bij mijn weten is daar heel weinig discussie over geweest, omdat dit een ontwerp was dat door de kabinetten en de verschillende partijen reeds was goedgekeurd in 2009. Ik was er niet verwonderd over dat dit dan zeer snel gepasseerd is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt daarnet gesproken over mevrouw Flamand, de dame die voor u het dossier van het bankgeheim opvolgde. Tussen 3 februari 2011, de principiële beslissing in de Ministerraad, en 2 maart 2011, de behandeling van de tekst in de commissie van de Kamer, zijn er inderdaad heel wat onderhandelingen geweest — een meerderheidsoverleg, naar verluidt wilde men zelfs een alternatieve meerderheid vormen. Daar

is mevrouw Flamand opgetreden voor het bankgeheim. Waarom werd zij daarvoor uitgenodigd en niet de heer Van Humbeeck, want ik dacht dat de heer Van Humbeeck het dossier volgde van de minnelijke schikking. Klopt dat?

**Carl Devlies:** Ja, inderdaad. De heer Van Humbeeck volgde de minnelijke schikking en mevrouw Flamand was de specialiste inzake het bankgeheim.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Die opdeling werd dus wel gemaakt.

**Carl Devlies:** Dat dossier was opnieuw naar het kabinet van Justitie gegaan en stond voor ons *on hold*. Ik denk dat men dan mevrouw Penne op de vergaderingen heeft uitgenodigd, wat absoluut niet abnormaal was want zij was de eindverantwoordelijke. Ik kan mij ook best inbeelden dat zij niet op de hoogte was van alle ontwikkelingen die zich in de loop van de maand februari hadden voorgedaan binnen de regering en binnen de Kamer. Dat kan ik mij heel goed voorstellen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Zij heeft hier verklaard dat zij verantwoordelijk was voor het inhoudelijk werk en dat u of uw kabinet verantwoordelijk voor het politiek werk. Was dat de juiste opdeling?

**Carl Devlies:** Ja, het politieke werk, ik deed de coördinatie van het geheel. Iedere minister en iedere staatssecretaris bleef bevoegd voor zijn eigen domein.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is wel duidelijk dat het dossier van de verruimde minnelijke schikking, eens dat opnieuw werd opgestart, een bevoegdheid van het kabinet van Justitie was.

**Carl Devlies:** Dat is altijd een bevoegdheid geweest van het kabinet van Justitie.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het komt in de Kamer en vervolgens in de Senaat. In de Senaat, als ik mij niet vergis, treedt u op, samen met uw collega Stefaan De Clerck. Klopt dat?

**Carl Devlies:** Inderdaad, ik heb deelgenomen aan de bespreking, maar wel met die afspraak dat het ontwerp zelf, dat louter Justitie was, door minister De Clerck behandeld zou worden, terwijl ik aanwezig zou zijn om toelichting te geven over andere onderwerpen die samenhangen met de

minnelijke schikking. Ik heb het verslag er ook op nagelezen, want anders zou ik dat vergeten zijn, maar ik weet ondertussen opnieuw dat er toen ook een discussie plaatsgevonden heeft over de *una via*. In lopende zaken waren wij namelijk volop bezig met de voorbereiding van de *una via*. Daarover hadden reeds vergaderingen plaatsgevonden met de bevoegde commissies van de Kamer. Wij planden toen een belangrijke vergadering van de verenigde commissies, namelijk de commissies Sociale Zaken, Financiën en Justitie, die samen zouden komen over het onderwerp van de *una via*. Het onderwerp van de *una via* werd ook in die discussie aangeraakt, omdat de *una via* ook wel van belang was om de probleemaanpak in Justitie en de efficiëntie van de fraudebestrijding op een andere manier te organiseren, door tot een betere taakverdeling te komen tussen de administratie en Justitie. Uiteindelijk heb ik niet meer de kans gehad om daarover een wetsontwerp in het Parlement in te dienen. De vergaderingen in de commissies hebben wel plaatsgevonden, maar het voorstel werd pas in de volgende legislatuur goedgekeurd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Tijdens die hoorzittingen werden er ook drie experts gehoord, onder wie de heren Verstraeten en Haelterman. Wij hebben getracht na te gaan wie precies die mensen heeft gesuggereerd of gevraagd, maar niemand herinnert zich daar iets van. De opnames die daarvan gemaakt zijn, bestaan blijkbaar niet meer, door de hervorming van de Senaat, zo heb ik mij laten vertellen. De twee genoemde experts bleken wel de hand gehad te hebben in de totstandkoming van die wetgeving. Herinnert u zich nog hoe het kwam dat zij daar allebei zijn komen getuigen of komen spreken?

**Carl Devlies:** Nee, maar ik veronderstel dat dat op voorstel van senatoren is.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Van senatoren.

**Carl Devlies:** Ik veronderstel dat, ja. Het is toch gebruikelijk dat de Kamer of Senaat zelf de experts kiest en niet de regering.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat kan soms ook in of na concertatie zijn met de regering.

**Carl Devlies:** In elk geval, ik heb daar geen herinnering aan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U kunt



ook niet zeggen of u het wel of niet gedaan heeft, of u de suggestie gedaan heeft.

**Carl Devlies:** Ik heb de suggestie zeker niet gedaan.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is duidelijk.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Devlies, je vous remercie pour votre présence aujourd'hui en commission. Je vais essayer de ne pas répéter les questions qui vous ont déjà été posées ou qui pourraient faire double emploi avec votre exposé introductif. Cependant, il y a quelques éléments à clarifier, surtout par rapport aux déclarations qui ont été faites par vos collègues ou ex-collègues et prédécesseurs.

C'est ainsi que, dans le cadre de déclarations, votre collègue, M. Clerfayt qui vous a précédé, disait qu'il ne s'occupait que de la levée du secret bancaire et que, pour la transaction pénale, tout se passait chez vous, à votre cabinet. Je suppose dès lors que les responsabilités concernant l'étude de ce dossier, l'éventuelle mise en œuvre de celui-ci, relevaient de votre cabinet et de votre responsabilité, dans le cadre de l'accord du gouvernement, plutôt qu'autre chose. J'aimerais avoir votre sentiment et votre opinion par rapport à cette affirmation d'un de vos collègues, mais ce n'était pas le seul. Je l'ai cité parce qu'il vous a simplement précédé.

**Carl Devlies:** Mijnheer Massin, zoals ik reeds gezegd heb, behielden alle ministers en leden van de regering hun specifieke bevoegdheden en verantwoordelijkheden. Dat betekende dat het bankgeheim, dat thuishoort onder de rubriek Financiën, behoorde tot de bevoegdheid van minister Reynders en van staatssecretaris Clerfayt. Ik weet niet, zoals ik al gezegd heb, of zij altijd op dezelfde golflengte zaten met betrekking tot dit onderwerp.

Dat nam niet weg dat er ook door mij op dat vlak kon gewerkt worden, maar de echte bevoegdheid situeerde zich daar.

Wat betreft de minnelijke schikking, was de bevoegdheid te situeren bij de minister van Justitie. Maar uiteraard, vanuit het College van de Fraudebestrijding was dit als project naar voren gebracht en ik denk dat ik heel de geschiedenis gedaan heb. Uiteindelijk is dit een project van Justitie.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie pour votre réponse. Effectivement, c'était normalement un projet de la Justice en fonction de la répartition qui devait être faite, si ce n'est – et cela ressort des documents que nous avons pu avoir, en ce compris la note de M. Volders – que les cabinets de la galaxie MR de l'époque – puisque le cabinet Clerfayt, bien que FDF, faisait partie des cabinets MR – ramènent le dossier à l'avant plan et obtiennent, lors d'une réunion du 31 janvier ou du 1<sup>er</sup> février 2011 – M. Chris Delaere n'a pas pu être plus précis – le couplage politique de ces deux dossiers et qui vont en assurer le suivi.

**Carl Devlies:** Ik denk dat ik dat voldoende heb toegelicht. Over de rol van de heer Volders kan ik weinig zeggen, want hij was een medewerker van de heer Clerfayt. Ik was niet tot in dat detail betrokken bij alle besprekingen en sprak niet rechtstreeks met de leden van het kabinet van de heer Clerfayt.

Ik denk dat ik voldoende duidelijk geweest ben inzake de opvolging van de feiten die zich voorgedaan hebben in die periode.

**Éric Massin (PS):** Je sais que vous avez été clair dans votre exposé, mais tout le monde dit que c'est chez vous que cela se passe et vous me confirmez effectivement, que normalement, en fonction de la répartition des différentes compétences (le ministre de la Justice, les secrétariats d'État, etc.), chacun doit s'occuper de matières spécifiques, mais à un moment je constate, dans le cadre de ce dossier, que "vous perdez la main" puisque c'est assuré par d'autres.

**Carl Devlies:** Dit was een louter politieke aangelegenheid natuurlijk, waarbij de ene partij vond dat men belangrijke toegevingen had gedaan op het ene domein en dat er dan op een ander domein iets diende te gebeuren. Dat is een methode van werken die in de politiek wel meer voorkomt. Men kan dat een goede manier van werken vinden of niet, maar dat is de praktijk. En voor de MR was inderdaad de minnelijke schikking op dat moment bijzonder belangrijk. Uiteraard, gelet op het feit dat de andere partijen van de regering vroeger reeds hadden laten blijken voorstander te zijn van dit systeem van minnelijke schikking, was het heel gemakkelijk om daarrond een consensus te bereiken.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends bien. Jusqu'en 2008- 2009, nous savons bien que ce dossier-là est porté par le CD&V. C'est d'ailleurs le cabinet Justice qui s'en occupe. C'est M. Vandeurzen qui a mis en place un groupe

d'expertise au parquet général d'Anvers avec les avocats d'un secteur bien particulier. C'est un dossier qui est porté par le CD&V, qui est dans les compétences de ce parti, car il compte dans ses membres le ministre de la Justice.

*In fine*, dans le cadre d'un dossier sur la levée du secret bancaire, déjà prévu dans l'avant-projet de loi portant dispositions diverses, même si une extension a été proposée, le cabinet des Finances utilise un des dossiers gérés par le CD&V, dans le cadre de cette négociation. Cela n'aurait pas été plutôt à vous, au niveau du secrétariat d'État notamment, de défendre cet accord? La question sera posée aussi au ministre de la Justice évidemment. Si un consensus existait entre différentes familles politiques, dont la vôtre, éventuellement celles du MR et du Vld, puisqu'ils avaient déposé une proposition de loi à ce sujet, fin janvier, ne deviez-vous pas porter cet échange et dire "puisque tout le monde est intéressé, je finalise cela"? Et, dès lors, ne fallait-il pas que cela ne soit pas porté par le chef de cabinet du ministre des Finances?

**Carl Devlies:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Massin, ik heb het gevoel dat u wil dat ik iets zeg. Ik weet echter niet goed wat dat zou moeten zijn. U spreekt over "*porté par le CD&V*". CD&V was inderdaad voorstander van de minnelijke schikking, maar niet alleen CD&V, ook andere partijen waren voorstander. Bovendien had dit nog weinig met CD&V te maken want het voorstel is uit de bus gekomen als een van de voorstellen van het College Fraudebestrijding. Het heeft een heel parcours afgelegd. Het voorstel werd gedragen door het College van procureurs-generaal en door de top van de administratie, die in het College Fraudebestrijding was vertegenwoordigd.

*"Dans les compétences"*, dat is inderdaad juist, het was de bevoegdheid van de minister van Justitie. Ik was ook staatssecretaris voor Justitie en ik werkte dus mee met de minister van Justitie. Ik was bij het dossier echter vooral betrokken als coördinator en als voorzitter van het College Fraudebestrijding.

Wat wil u dat ik op uw vragen antwoord? Als op een bepaald moment blijkt dat een voorstel dat men heeft uitgewerkt, dat aan bod kwam in een IKW en dat al een vrij grote meerderheid achter zich had, bijna ongewijzigd aan het Parlement wordt voorgelegd, dat is natuurlijk positief. Voor mij, in mijn hoedanigheid van staatssecretaris, was het op dat moment belangrijk dat zowel op het vlak van het bankgeheim als inzake de

verruiming van de minnelijke schikking een regeling werd getroffen conform de ideeën inzake fraudebestrijding en de ideeën die door het College Fraudebestrijding waren geformuleerd.

**Éric Massin (PS):** S'il y avait un accord politique, comme on le sait, dans l'avant-projet de loi, en première lecture – M. Clerfayt nous a apporté des précisions à ce sujet tout à l'heure – figurait déjà une modification quant au secret bancaire. Il était ici question de l'international. Dans le projet de loi portant des dispositions diverses, il est fait état de la levée du secret bancaire qui est un peu plus large. Mais des amendements sont déposés par l'intermédiaire du parlement plutôt que – puisqu'il y avait un accord politique, cela aurait pu être le cas – de tout prévoir dans la loi portant des dispositions diverses. Ne croyez-vous pas qu'il aurait été plus simple de tout figer directement dans le cadre de ce projet de loi plutôt que de passer par un amendement porté par des parlementaires?

**Carl Devlies:** Persoonlijk had ik er de voorkeur aan gegeven dat het wetsontwerp minnelijke schikking door het Parlement had kunnen worden behandeld in het jaar 2009, in alle openheid, maar goed, dat was politiek niet mogelijk op dat moment. Men moet ook rekening houden met het feit dat de regering in lopende zaken was. Het was dus een periode die absoluut niet evident was. Er waren problemen met de OESO, maar wij hebben ook de bankencrisis gehad in 2008, dus dat mag u ook niet vergeten. Onderwerpen als het bankgeheim, de grijze lijst van de OESO, eventueel zelfs de zwarte lijst van de OESO, dat zijn zaken waar men niet lichtzinnig mee mag omspringen.

Ik moet zeggen dat de minister van Financiën daar een aantal inspanningen heeft gedaan. Hij ging niet zo ver als wij dat wensten en ging helemaal niet zo ver als de PS wenste, want de PS wenste gewoon de radicale opheffing van het bankgeheim, zonder dat daar procedures mee gepaard zouden gaan.

Er is een inspanning gebeurd door de minister van Financiën, die dan heeft vastgesteld dat zijn voorstellen niet haalbaar waren, dat zij ook van de Raad van State een negatief advies hadden gekregen, en dan is men een onderhandeling begonnen en hebben de betrokken regeringspartijen in lopende zaken allemaal hun verantwoordelijkheid genomen. De socialistische, de christendemocratische en de liberale families hebben dan samen bepaald wat het zou zijn inzake het bankgeheim en dat was toevallig een

voorstel dat redelijk goed overeenkwam met de voorstellen die door mijn partij waren geformuleerd en die op mijn kabinet waren voorbereid. Dat is inderdaad juist.

Tegelijkertijd werd door een andere coalitiepartij gevraagd om toch absoluut de minnelijke schikking toe te voegen, waar wij voorstander van waren, dus dat was geen enkel probleem. Ik heb op dat moment dus niets abnormaals ervaren, als het dat is waar u wilt op alluderen. Mij leek dat een normale gang van zaken. Het waren zaken die ik niet had verwacht. Ik had ook niet verwacht dat de vorming van de regering zo lang op zich zou laten wachten. Ik had nooit verwacht dat er inzake bankgeheim en inzake minnelijke schikking nog resultaten zouden komen, maar uiteindelijk heeft de regering in lopende zaken, ook met dank aan eerste minister Letermé, nog goed werk geleverd, en ook het Parlement, want ik heb in die periode ook een aantal zaken rechtstreeks met het Parlement kunnen doen, zoals de wetgeving met betrekking tot de kansspelwetgeving. Wij hebben de wet op de kansspelen kunnen bijwerken. De toenmalige meerderheid en oppositie hebben toen in feite gezamenlijk die wetgeving aangepast.

Dus het Parlement heeft in die periode goed gefunctioneerd, maar ook die uittreedende regering heeft toch wel een aantal zaken gerealiseerd.

**Éric Massin (PS):** Pour clarifier les choses, mon propos n'est pas de vous faire dire que c'est normal, anormal ou quoi que ce soit. Simplement, je vous pose des questions pour obtenir des réponses. Autre chose, et c'est par rapport à ce que vous venez de dire: concernant le secret bancaire, il y avait donc eu un avis du Conseil d'État, puisque c'était dans l'avant-projet de loi portant dispositions diverses ou dans le projet de loi portant dispositions diverses. Concernant la transaction pénale, il n'y avait pas eu d'avis du Conseil d'État, compte tenu que c'était une proposition d'amendement émanant de parlementaires. C'est un commentaire que je vous fais.

Dernière question et normalement, je devrais en avoir terminé à ce sujet-là: le 25 février, à l'initiative du cabinet de M. Clerfayt, votre cabinet, de même que le cabinet de M. Reynders, avec toute une série de groupes parlementaires, dont des collaborateurs de la N-VA, se sont donc réunis pour savoir si une majorité alternative pouvait se dégager concernant le secret bancaire, majorité alternative, donc sans le PS. Cette majorité alternative sur le secret bancaire

concernait-elle également la problématique de la transaction pénale ou pas?

**Carl Devlies:** Mijnheer Massin, ik denk niet dat ik bij al deze contacten aanwezig ben geweest, hier en daar wel. Ik weet dat er inderdaad op initiatief van het kabinet-Clerfayt een contact geweest is met de N-VA. Er zijn ook contacten geweest met de sp.a die toen ook in de oppositie was. Bij mijn weten ging dat allemaal uitsluitend over het bankgeheim. Het bankgeheim was toen het dossier, het centrale dossier waarrond alles draaide. Dat was mijn gevoel en ik heb toch wel de zaken van redelijk dichtbij meebeleefd, zonder daarbij op al die vergaderingen aanwezig geweest te zijn.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, j'ai deux questions mais je commencerai par la seconde, afin de rebondir sur l'intervention de M. Massin.

En 2009, vous l'avez dit, monsieur Devlies, il y a une évocation conjointe des deux dossiers (et ce sont vos termes) qui ne donnera pas lieu à un accord, parce que le PS est contre la transaction pénale. Vous dites que ce n'est pas un couplage! Quelle est donc la différence entre une évocation conjointe de deux dossiers et un couplage?

Ensuite, et ceci est relatif à l'intervention de M. Massin et ce qu'il essayait de faire croire: À un moment donné, le MR a dit: "On fait un "deal". OK, on fait un pas en ce qui concerne la levée du secret bancaire. Tout le monde sait très bien que le MR était contre la levée du secret bancaire, mais on fait un pas! Dans la balance, il faut donc un dossier en faveur duquel on est et un autre en défaveur duquel on est. On prend un texte sur lequel on est d'accord depuis toujours: la transaction pénale. Il est vrai que ce dossier n'est pas dans les mains du ministre des Finances; il est dans celles du ministre de la Justice. Mais quand on fait un "deal", on prend un dossier envers lequel on est favorable et un autre envers lequel on ne l'est pas et on fait un "deal". Ce n'est parce que ce dossier-là est mis dans la balance qu'on prend le dossier du ministre qui en était en charge. En fait, il essayait juste de vous faire croire que le MR vous avait piqué ce dossier, alors que c'était juste le "deal".

De **voorzitter:** Collega's, alstublieft, de afspraak die wij deze morgen gemaakt hebben, is dat wij elkaar niet meer zouden onderbreken.

**David Clarinval (MR):** Donc l'événement en 2011, c'est finalement le fait que le PS ait changé

d'avis. En 2011, le PS qui a toujours été contre....

Le **président**: Vous aurez le droit à la parole quand il aura fini!

**David Clarinval** (MR): Le PS qui était contre la transaction pénale en 2009, subitement, en 2011, se prononce en faveur de la transaction pénale. Donc, on devrait se poser la question de savoir pourquoi il y a un tel changement de positionnement du PS en 2011. Si on était de la même mauvaise foi que M. Massin, on pourrait commencer à soupçonner que, finalement, il y a eu en 2011, dans le chef du PS, des objectifs cachés.

Ma première question simplement, monsieur Devlies: quelle est la différence, selon vous, entre une évocation conjointe de deux dossiers et un couplage? Moi, j'aimerais comprendre. Pouvez-vous nous dire pourquoi le PS a changé d'avis en 2011, parce que c'est quand même quelque chose d'interpellant? J'ai une seconde question après, mais je voudrais d'abord avoir votre réponse.

**Carl Devlies**: Die eerste vraag is een vraag naar taalgebruik. Het is niet zo eenvoudig om dat juist toe te lichten. Als men spreekt over een samenhang of over dossiers die samen worden besproken, lijkt mij het verschil met gekoppelde dossiers vrij duidelijk.

Een koppeling is wanneer de ene partij zegt dat zij dit voorstel niet wil goedkeuren tenzij een andere partij dat ander voorstel ook goedkeurt. Als die andere partij hetzelfde zegt, heeft men een koppeling, want de goedkeuring van het geheel van het project is afhankelijk van de koppeling die twee partijen hebben gemaakt van twee onderdelen van een wetsvoorstel of -ontwerp. Dat lijkt mij duidelijk.

De dossiers zijn vroeger al samen ter sprake gekomen, maar nooit echt aan elkaar gekoppeld. Naar mijn aanvoelen is dat pas eind januari-begin februari 2011 gebeurde.

**David Clarinval** (MR): Ma deuxième question est de savoir pourquoi le PS a changé d'avis puisque, a priori, tout le monde était d'accord sur cette évocation conjointe en 2009 sauf le PS et puis, finalement, le PS bloque puisqu'il dit: "Non, non, non, on n'est pas d'accord de coupler. On évoque conjointement, mais on ne couple pas." Et en 2011, il couple. Pourquoi le PS a-t-il changé d'avis, selon vous, monsieur Devlies?

**Carl Devlies**: Het is moeilijk om mij in plaats van de PS te stellen, maar als ik de PS was, zou ik denken dat het bankgeheim een heel belangrijk onderdeel kon zijn van mijn programma.

Het was duidelijk dat er in 2009 absoluut geen sprake was om ter zake enige vooruitgang te boeken. Op dat moment was dat niet mogelijk. Ik heb alle elementen beschreven die ertussen zijn gekomen.

Maar ondertussen zijn er evoluties geweest en was dat bankgeheim wel bespreekbaar. Ik kan mij inbeelden dat de PS heeft gezegd dat als zij dat bankgeheim kon binnenhalen, ze dan wel bereid was om op een ander domein een toegeving te doen. Dat lijkt mij niet abnormaal.

**David Clarinval** (MR): C'est ce qui me semble tout à fait logique. C'est ce qui s'est passé dans le chef du MR aussi. C'est tout à fait le même mécanisme qui se passe. Cela me semble limpide.

Pour apaiser les inquiétudes de M. Massin, vous êtes-vous senti dépossédé de votre dossier quand le MR a dit: "On souhaite mettre ces deux dossiers ensemble"? Vous sentez-vous dépossédé de votre dossier à ce moment-là ou continuez-vous à traiter le dossier normalement?

Si, c'est ce que vous avez dit, monsieur Massin!

**Carl Devlies**: Ik kan mij moeilijk *dépassé* voelen als uiteindelijk een amendement aan de Kamer wordt voorgelegd waarin ik twee wetsontwerpen terugvind die via mijn kabinet en het college tot stand zijn gekomen. Dan kan ik mij moeilijk *dépassé* voelen, integendeel.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, j'ai une deuxième question sur un autre sujet.

Tout à l'heure, à la question de M. Van Quickenborne vis-à-vis des diamantaires,, vous avez répondu que vous n'aviez pas eu de contact et que ni vous-même ni vos collaborateurs n'étiez au courant, de manière directe ou indirecte, des soucis qu'il y avait. Cela m'a un peu étonné, sachant que la problématique des saisies, notamment des diamants au sein des entreprises diamantaires, était quand même connue depuis longtemps.

On connaissait aussi le souhait des avocats des diamantaires de trouver une solution. On sait aussi qu'ils ont rédigé un *draft*. J'appelle cela le *draft* pour ne choquer personne et que ce *draft* a

ensuite été retravaillé. Je suis donc un peu étonné. Je ne dis pas que vous avez eu des contacts, mais étiez-vous au courant qu'il y avait un problème autour des diamantaires?

Par rapport à cet aspect des choses spécifiques, vous avez dit que c'était probablement un sénateur qui avait désigné les experts pour le Sénat. Nous n'étions pas là à l'époque, mais on peut se demander si ces experts à la base du texte du *draft* n'ont pas quelque part été désignés de manière consensuelle, grâce aux contacts entre les sénateurs et les représentants du ministre ou peut-être du ministre de la Justice. Pourriez-vous être un peu plus disert sur la problématique des diamantaires et le fait de tenter d'y trouver une solution d'une manière ou d'une autre? N'avez-vous vraiment jamais eu de contacts à cet égard avec le *lobby*? On sait aussi qu'ils ont fait aussi beaucoup de *lobby* les années qui ont suivi la réalisation du *draft*. Pourriez-vous être un peu plus disert sur cet aspect des choses?

**Carl Devlies:** Neen, ik wist als parlamentslid wel dat er een problematiek bestond in de diamantsector rond die beslaglegging en dat daar in het Parlement rond gewerkt werd, maar ik was geen lid van de commissie voor de Justitie. Ik heb dat in feite niet gevolgd. Dat zij ook druk zouden gelegd hebben om die wet verruimde minnelijke schikking tot stand te brengen, daarvan ben ik absoluut niet op de hoogte.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer Devlies, ik pik even in op hetgeen u op het einde zei, namelijk dat het een speciale periode was, waarin ook op parlementair vlak nogal wat kon en waar er in alle openheid heel wat discussies gevoerd zijn, ook rond voorstellen en niet alleen rond ontwerpen. U zult het zich misschien niet herinneren, maar ik ben er nog steeds blij om dat wij toen een speciale meerderheid gevonden hebben waardoor wij het quotum van een derde vrouwen in raden van bestuur hebben kunnen realiseren. Zonder de stille periode in lopende zaken was dat niet gelukt, denk ik. Ik kan mij voorstellen dat er in die periode ook nogal wat discussies geweest zijn om coalities te zoeken om de dingen die men erdoor wilde krijgen, erdoor te krijgen.

Ik heb begrepen dat er einde 2010 verschillende voorstellen rond het bankgeheim waren en dat de MR niet zo'n grote liefhebber van de opheffing van het bankgeheim was; er was geen consensus daarover. Die voorstellen zijn dan naar de Raad van State gestuurd, dat een heel negatief advies gaf.

Hier wordt af en toe gezocht naar de trigger waarom dat op de agenda gekomen is. Hebt u een echo of dat dat een aanleiding geweest is toch wel weer op een andere piste te zoeken of verder te gaan? Welke connotatie heeft dat nog bij u? Welke herinnering hebt u daaraan? Zou dat daarin een element kunnen geweest zijn?

**Carl Devlies:** Dank u wel, mevrouw Becq, u bevestigt dat het in feite een boeiende periode was in het Parlement en dat daar een en ander gebeurd is in die periode en wetgeving tot stand gekomen is die in andere periodes minder evident zou geweest zijn. Dat is heel juist.

Dus waarom is dat bankgeheim opnieuw zo sterk op tafel gekomen? Wel, dat had te maken op de eerste plaats met de OESO en de G20, die ook bemerkings gemaakt hadden over de situatie in België. Dus het was noodzakelijk en ook ondertussen was er de strijd tegen het terrorisme en zo verder en ook de internationale financiële crisis. En het was belangrijk dat financiële gegevens konden gewisseld worden tussen de verschillende landen. Er was een probleem met België en met het bankgeheim. En men heeft geprobeerd dat op de eerste plaats op te lossen via het sluiten van een aantal bilaterale verdragen. Ik weet ook niet meer precies hoe het in elkaar zat, maar ik denk dat, als een land 14 bilaterale verdragen heeft binnen welke het bankgeheim wordt opgeheven en binnen welke het wisselen van financiële en bankgegevens wel kan gebeuren, dat de OESO aanvaardt dat dat land niet op de grijze lijst moet functioneren. En het federale Parlement had inderdaad een ganse reeks verdragen goedgekeurd, een voldoende aantal.

Maar de Raad van State heeft op een bepaald moment gezegd dat dat niet geldig was, want al die verdragen moesten goedgekeurd worden door de deelparlementen. En er zijn in België wel een aantal van die deelparlementen. Het was een hopeloze zaak om dat op korte termijn te doen. Dus denk ik dat de minister van Financiën – maar ik kan moeilijk in zijn plaats spreken – gemeend heeft dat we een maatregel moesten nemen, ondanks dat hij geen voorstander was van de opheffing of de versoepeling van het bankgeheim. En dan heeft men dat voorstel gedaan, dat opgenomen is in de wetgeving diverse bepalingen, waar geen consensus over was en waarvan de Raad van State gezegd heeft dat dat niet kon, omdat men het onderscheid maakte tussen inwoners en niet-inwoners van België.

Wetende dat het negatief advies er ook was gekomen, samen met de druk vanuit de OESO en de G20 – er werd toen niet alleen over de grijze, maar ook over de mogelijkheid van de zwarte lijst gesproken –, dan zou de kredietwaardigheid van België mogelijkwijze in het gedrang komen. Dat zou zelfs een invloed kunnen hebben op onze financiële *spread*. Heel wat elementen oefenden dus druk uit om een oplossing te vinden inzake het bankgeheim. Volgens mij heeft die veelheid van factoren gespeeld, waarbij de laatste trigger ongetwijfeld het advies van de Raad van State is geweest, waarna gesteld werd dat we inderdaad een andere weg moesten bewandelen.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur le président, je ne commente pas nos travaux, mais je voudrais quand même dire tout d'abord combien j'entends avec intérêt que tout le monde trouve finalement que la période des affaires courantes ou prudentes est particulièrement bénéfique au travail parlementaire. Je n'en tire aucune conclusion sur l'actualité dans la partie francophone, mais si cela peut être la première conclusion unanime de notre commission, nous aurons fortement progressé. Je dis cela avec le sourire, bien entendu, et en guise de clin d'œil – cela va sans dire!

Monsieur Devlies, pendant que vous avez exercé votre fonction, le ministre de la Justice ou les membres de son cabinet vous ont-ils informé de la démarche de M. De Decker auprès de certains membres du cabinet? Vous connaissez cela par voie de presse. Vous en avez eu écho. Y a-t-il eu une information qui vous est parvenue à ce propos?

**Carl Devlies:** Nee, ik heb al gezegd dat ik niets abnormaal gemerkt heb of gehoord heb van de heer De Decker. Ik heb daar helemaal niets over vernomen.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die het woord vragen? Nee, dan ga ik mijn vragen stellen.

Mijnheer Devlies, u hebt, terecht, in uw inleiding verwezen naar het feit dat de idee van een verruiming van de minnelijke schikking in gerechtelijke kringen aanwezig was, al een tijdje. Weet u van het bestaan van een memorandum van de diamantsector van juni 2007. Ik neem aan dat u dit niet kent. Ik zou dit ook niet kennen, mocht ik geen voorzitter zijn van deze commissie.

Ik zeg dit omdat in dat memorandum de diamantsector zelf aandringt. Ze zegt zelfs dat die regeling belangrijker is dan het zoeken van een

regeling voor de inbeslagname van de stocks. Ze zegt een verruimde minnelijke schikking, maar toen noemde het nog een vervolgingsbeëindigende boete.

Alleen maar om aan te geven dat anno 2007 er niet alleen vanuit gerechtelijke kringen een vraag was om naar een verruiming van de minnelijke schikking te gaan. Ook de diamantsector had die vraag.

Ik weet niet of u op de hoogte bent van het feit dat de twee lobbyisten voor de diamantsector – Haelterman en Verstraeten – in augustus een onderhoud gevraagd hebben met de toenmalige voorzitter van CD&V, de heer Vandeurzen, die door gebrek aan tijd zei dat zij zich moesten wenden tot Tony Van Parys en Hugo Vandenberghe, de justitiespecialisten. Zij hebben een vergadering gehad op 5 september.

Ik moet zeggen dat het verslag van de heer Haelterman positief was. Hij zei dat ze het hebben gehad over de versnelde afwikkeling van strafvorderingen en ook over de verruimde minnelijke schikking. Hij zei, ik citeer: "De reactie was positief, in de zin dat bemerkingen dadelijk op technisch-inhoudelijke punten inspeelden en niet in de eerste plaats gingen over de aanvaardbaarheid."

Mijn vraag is de volgende. Heeft de heer Vandeurzen – ik dacht goed gehoord te hebben dat u op 9 juni toegevoegd bent als staatssecretaris – u op de hoogte gebracht van die vergadering? Of heeft uw partij u op de hoogte gebracht van dit contact met de diamantsector?

**Carl Devlies:** Mijnheer de voorzitter, ik zal eerst antwoorden op uw vraag over het memorandum van de diamantsector van 2007. Ik ken het niet. Misschien is dat niet zo eigenaardig, vermits van de uitbreiding van de minnelijke schikking reeds in 2004 sprake was. In alle openheid is vanaf 2004 over de verruiming van de minnelijke schikking gesproken. Ik kan mij dus best inbeelden dat sommigen zich daarbij aansluiten.

Ten tweede, bij de vergadering die er met CD&V - mandatarissen is geweest, was ik niet betrokken en daarvan ben ik niet op de hoogte.

Ten derde, minister Vandeurzen heeft absoluut geen consignes gegeven.

Ik heb het hier al verklaard. Onze benadering van het voorstel van de verruiming van de minnelijke schikking staat totaal los van wat in de

diamantsector gebeurde. U hebt ook mijn medewerkers ondervraagd. Ik weet niet wat zij daarover hebben gezegd. Wij hebben op het kabinet echter nooit daarover gesproken. Wij hebben daarover nooit gehoord.

Dat neemt echter niet weg dat wij wel wisten dat er problemen met de inbeslagname waren. Dat er voor de minnelijke schikking druk van de diamantsector was, hebben wij evenwel nooit ervaren.

De **voorzitter**: Ik moet u helaas tegenspreken.

Ik heb hier een mail van woensdag 29 april 2009 van Axel Haelterman aan Claes Philip, zijnde de jurist van het ADWC, en aan de heer Raf Verstraeten, zijn collega. Ik lees u de mail even voor.

“Ik” – dus Axel Haelterman – “zat deze middag samen met staatssecretaris Devlies en heb daar vernomen dat er deze ochtend een vergadering was met de heer Liégeois, de heer De Mond en de staatssecretaris, om het dossier uitgebreide minnelijke schikking te finaliseren;

- dit op basis van een tekst waarin geen enkele rol voor een onderzoeksrechter is voorzien;
- Devlies vroeg naar een rol voor de onderzoeksrechter en ik kon hem overtuigen tot een maximumuitstelmogelijkheid tot drie maanden te gaan;
- Blijkbaar zou het initiatief naar de Ministerraad toe van Devlies en niet van Justitie uitgaan”.

Dus, mijnheer de staatssecretaris, hieruit blijkt duidelijk dat er tussen Axel Haelterman, de hoofdlobbyist van de diamantsector, en uzelf een gesprek geweest is over de verruimde minnelijke schikking.

**Carl Devlies**: Ik ben niet verantwoordelijk voor wat de heer Haelterman schrijft. Het is wel zo dat ik de heer Haelterman ken, die ook professor is aan de KU Leuven. Ik ken hem goed. Ik waardeer hem als een heel sterke expert inzake fiscaliteit en ik heb met hem inderdaad in die periode geluncht.

De **voorzitter**: Mag ik aan de dames en heren van de pers, of zijn het alleen de heren van de pers, vragen om onze hoorzitting met de heer Devlies niet te storen en even de zaal te verlaten, zodanig dat we de hoorzitting kunnen laten doorgaan zonder veel problemen en hinder. Excuseer voor de onderbreking, mijnheer Devlies. U krijgt het woord.

**Carl Devlies**: Ik heb inderdaad een informele lunch gehad met de heer Haelterman, wat niet ongebruikelijk was. Maar het onderwerp van die lunch, daarover ben ik wel verwonderd door wat u mij hier voorleest. Ik zal de heer Haelterman daar ook over aanspreken, want ik vind dit wel eigenaardig.

Waarover hadden wij het? Op de eerste plaats over een grote fiscale hervorming, waar ik in die periode ook mee bezig was als gewezen parlamentslid in de commissie voor de Begroting en Financiën. Ik heb nadien, als ik mijn werkzaamheden in de Kamer heb hervat, een commissie voorgezeten met betrekking tot de fiscale hervorming, waar de heer Haelterman trouwens ook werd gehoord om daar zijn advies te geven. Dat was één punt.

Het tweede punt had betrekking op de belasting op de meerwaarde, maar niet de belasting op de meerwaarde zoals die nu ter tafel ligt. Die had betrekking op de belasting op interne meerwaarden ter compensatie van het niet betalen van de roerende voorheffing door een aantal ondernemingen. Dat was geen fraude, maar een vorm van ontduiking. Nadien werd via de formule van de meerwaarde binnen een groep in feite belastingvrij een voordeel gerealiseerd. Op dat moment waren wij bezig met denkpluims om daar een oplossing voor te vinden en dat is toen voorgelegd geworden aan de heer Haelterman.

De heer Haelterman heeft mij wel terloops gevraagd hoe het zat met de minnelijke schikking. In die periode kwam de minnelijke schikking nogal in de actualiteit. Ik meen dat ik toen ook kort daarvoor in De Zevende Dag was geweest en u hebt mij toen... het was in 2009?

De **voorzitter**: 29 april 2009.

**Carl Devlies**: U hebt mij in die periode ondervraagd. Er was toen een actie geweest van de onderzoeksrechters rond de minnelijke schikking, maar ook rond een ander voorstel van het College, de uitbreiding van het minigerechtelijk onderzoek, waarover de onderzoeksrechters niet enthousiast waren.

Zij hadden een en ander in de media gebracht en ik was door de media gevraagd om daarop te repliceren. Daardoor was dat onderwerp op dat moment actueel. De heer Haelterman heeft mij gevraagd hoe het was met de minnelijke schikking, wat ik geen abnormale vraag vond voor een professor van de KU Leuven.

Ik heb hem hetzelfde geantwoord als in de media en in de Kamer, onder meer op een vraag van u. Meer is daar niet gebeurd.

De **voorzitter**: Ik kan u straks de mail overhandigen. Wij hebben daarnet afgesproken dat we elkaar niet zouden onderbreken. Ik wil mijn verhaal afmaken en zal u daarna het woord verlenen, collega Van Quickenborne.

Ik stel vast dat de heer Haelterman het in de mail die hij naar AWDC stuurt, alleen heeft over de verruimde minnelijke schikking en de KI-procedure bij beslag, maar dat heb ik niet voorgelezen.

Hier is duidelijk dat u in dialoog bent gegaan met de heer Haelterman en dat u hebt aangedrongen op een rol voor de onderzoeksrechter. Wat mij betreft strekt u dat tot eer. De heer Haelterman zegt echter: "Devlies vroeg naar een rol voor de onderzoeksrechter en ik kon hem overtuigen maximum tot een uitstelmogelijkheid tot drie maanden te gaan".

Ik lees u voor wat de heer Haelterman schrijft in een mail die wij hebben gekregen van AWDC over het contact dat hij met u heeft gehad.

**Carl Devlies**: Ik kan alleen maar herhalen dat de heer Haelterman op het einde van het gesprek, dat over andere zaken ging, de vraag heeft gesteld hoe het met de minnelijke schikking zat en dat ik daarop hetzelfde heb gezegd als aan u en in de media.

Ik ben niet verantwoordelijk voor wat de heer Haelterman hier schrijft, maar ik zou wel graag...

De **voorzitter**: Dan stel ik voor dat u met de heer Haelterman praat.

Misschien moeten wij ook nog eens met de heer Haelterman praten. U was staatssecretaris bevoegd voor fraudebestrijding. Van de heer Haelterman is algemeen geweten dat hij de lobbyist was van de diamantsector. Het lijkt mij riskant om met die personen gesprekken te hebben over wetgevende initiatieven. Het verwondert mij een beetje van u dat u dat gedaan hebt. Ik zou graag hebben dat wij daarop kunnen terugkomen, want ik zou echt meer willen weten over dat gesprek en hoe het is gegaan. Het staat een beetje haaks op wat u gezegd had, namelijk dat u geen contacten had met de diamantsector. Aan de hand van die mail kunnen wij bewijzen dat er wel degelijk een contact met u geweest is en

dat u gesproken hebt over de verruimde minnelijke schikking.

**Carl Devlies**: Er is inderdaad een contact geweest met de heer Haelterman, niet als gezant van de diamantsector, maar in een totaal ander verband. Ik kan alleen maar herhalen dat hij op het einde van dat gesprek geïnformeerd heeft naar de stand van zaken in de verruiming van de minnelijke schikking. Dat was een publiek gegeven. Op dat moment kwam het in alle media. Hetgeen ik hem gezegd heb, wijkt niet af van hetgeen ik ook in de media gezegd heb. Het was maar een kort onderdeel van het gesprek, op het einde van het gesprek, meer informatief, naar aanleiding van wat hij in de media gelezen had.

De **voorzitter**: Ik noteer uw reactie.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Devlies, u had een gesprek met de heer Haelterman. Was u er op dat ogenblik van op de hoogte dat hij optrad voor de diamantsector of niet?

**Carl Devlies**: Ik had daar geen concrete informatie over. Ik heb die vraag ook niet gesteld. Hij heeft zich in elk geval niet voorgesteld als... Ik ken de heer Haelterman al lang. Ik heb hem ook laten oproepen als expert voor de Kamer op het moment dat wij over de fiscale hervorming spraken. Het is dus niet abnormaal dat ik met hem eens een gesprek heb gehad.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt nog meer contacten met hem gehad? Het was niet de enige keer dat u met hem hebt gesproken of contact hebt gehad?

**Carl Devlies**: Ja, ik ontmoet hem af en toe. De heer Haelterman is professor aan de KULeuven, woont in het Leuvense. Af en toe hebben wij ook... In die periode was ik ook regelmatig in debatten aanwezig, waar hij soms ook was enzovoort. Daar was absoluut niets abnormaals aan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil er ook, ter informatie van de leden van de commissie, op wijzen dat *De Tijd* op 25 april 2009 blijkbaar een artikel schreef waarin werd aangekondigd dat staatssecretaris Devlies een wetswijziging aankondigde die het systeem van minnelijke schikking drastisch uitbreidt. Dat was een artikel in *De Tijd*, dus dat was toen publieke informatie. U hebt dan blijkbaar ook op 28 april in diezelfde krant een opiniestuk geschreven, mijnheer Devlies, over de minnelijke schikking



met de mededeling dat zij binnenkort - zei u toen - zou worden voorgelegd aan de Ministerraad. Op dat ogenblik was dat dus blijkbaar actualiteit en was het ook in de media aan bod gekomen.

**Carl Devlies:** Ik herinner mij ook *De Zevende Dag*, dat dat toen uitgebreid aan bod is gekomen in die periode.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik geef dat ter informatie, collega's.

De **voorzitter:** Mijnheer Clarinval, u hebt het woord.

**David Clarinval** (MR): Monsieur Devlies, je suis un peu perturbé par la réponse que vous avez faite à ma question tout à l'heure. Je vous demandais si vous aviez eu des contacts avec le lobby des diamantaires. Vous m'avez dit "non". Or, monsieur le président ressort un mail où l'on voit qu'il y a eu un lunch informel.

Mais peut-être, monsieur Devlies, ne saviez-vous pas que M. Haelterman était, à l'époque, avocat des diamantaires. Ou alors, depuis quand le saviez-vous? Je n'ai pas cité le nom de M. Haelterman. J'aurais peut-être dû dire: Haelterman, Verstraeten. Cela me semblait aller de soi. Je n'ai donc pas cité de nom. C'est peut-être cela qui vous a induit en erreur.

**Carl Devlies :** Op dat moment was er bij mij geen enkel knipperlicht over professor Haelterman, die een algemeen gerespecteerd deskundige is inzake fiscale wetgeving. Het was absoluut niet abnormaal dat ik hem zag. Het was ook niet abnormaal dat hij mij een vraag stelde over een onderwerp waarrond ik in de media was geweest. Dat hij daar zou gekomen zijn als een gezant van de diamantsector, dat is zeker niet zo. Ik vraag mij af wat hij zou komen doen zijn als gezant van de diamantsector, terwijl ik mijn standpunten duidelijk had bekendgemaakt in alle media. Dan was het toch een beetje achter de feiten aanhollen als hij dan bij mij zou komen pleiten zijn voor een verruiming van de minnelijke schikking op vraag van de diamantsector. Ik denk dat dit toch wel wat verzocht is.

**David Clarinval** (MR): Merci pour votre réponse très claire. Il y a matière à en tenir compte dans nos recommandations, puisque nous voyons que M. Haelterman utilise, lui aussi, ses casquettes le moment venu, en fonction des situations et pour défendre finalement ses intérêts. On constate là un comportement qui pose question, monsieur le président.

Je parle du comportement de M. Haelterman. Que ce soit très clair!

**Le président:** Je crois que vous avez raison.

Ik dank u, mijnheer Devlies.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.07 uur.*

*La réunion publique de commission est levée à 14.07 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Carl Devlies

**Hoorzitting met de heer Yves Leterme, gewezen eerste minister, belast met de Coördinatie van het Migratie- en Asielbeleid.**

**Audition de M. Yves Leterme, ancien premier ministre, chargé de la Coordination de la Politique de migration et d'asile.**

De **voorzitter**: Ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Yves Leterme legt de eed af.*

Collega's, de heer Leterme houdt zich direct ter beschikking van u om te antwoorden op vragen.

Mijnheer Van Quickenborne, u bent voor de derde keer vandaag de eerste met vragen. Proficiat, u krijgt de prijs voor de ijverigste.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik ben gewoon benieuwd naar de antwoorden die zullen worden gegeven.

Mijnheer de voormalige eerste minister, ik wil u vooreerst bedanken om speciaal vanuit het buitenland tot hier te willen komen.

Mijnheer Leterme, hoe hebt u zich voorbereid op deze vergadering? Met wie hebt u op voorhand contact gehad? Met wie hebt u gesproken om u voor te bereiden op hetgeen u hier zult antwoorden?

**Yves Leterme**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Quickenborne, dank voor de vriendelijke woorden. Het is niet meer dan mijn plicht om gevolg te geven aan de oproep.

Ik heb van gewezen kabinetschef Eric Kirsch en van gewezen adviseur fiscale zaken Chris Delaere het verbatim gekregen van hun verklaring, een nota die zij, als ik het goed begrijp, hebben voorgelezen. Ik heb mij voor de rest niet speciaal voorbereid. Ik ben uiteraard wat gaan nadenken over dingen die in die periode gebeurd zijn en heb geprobeerd om een aantal dingen op te frissen, maar dat is het ongeveer.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Leterme, u weet uiteraard wat het voorwerp is van onze onderzoekscommissie, onder meer de totstandkoming van de fameuze wet op de verruimde minnelijke

schikking. Een belangrijk moment is de Ministerraad van 3 februari 2011 waar het onderwerp op de agenda staat onder notificatiepunt 47. U wordt daar als eerste minister vermeld met een voorontwerp betreffende diverse bepalingen, met een notificatie die heel uitdrukkelijk zegt dat er een koppeling wordt gemaakt tussen twee dossiers en dat het aan het Parlement is om dat verder uit te werken.

Dat voorontwerp van diverse bepalingen staat onder uw naam. De voorzitter heeft verklaard in een interview dat dit niet zo normaal is, dat het normaal de bevoegde ministers zijn die dat naar de Ministerraad moeten brengen. Is dat juist of is het zo dat de eerste minister steeds degene is die een voorontwerp van diverse bepalingen naar de Ministerraad brengt? Kunt u dat verduidelijken?

**Yves Leterme:** Het is uiteraard de eerste minister die uiteindelijk de agenda bepaalt van de Ministerraad. Hij doet dat in overleg met zijn collega's. Wat mij betreft, was het telkens belangrijk om te weten of we tot een akkoord konden komen over elk agendapunt. Voor de agendering is er een politieke toetsing.

Met betrekking tot voorontwerpen van wet diverse bepalingen, programmawetten is het gebruikelijk, is het een wet van Meden en Perzen – ik vermoed zelfs dat er misschien in het huishoudelijk reglement van de Ministerraad of in een of andere andere reglementaire bepaling ook zo uitdrukkelijk bepaald is – dat het altijd de eerste minister is die agendeert.

Ik heb die verklaringen ook gelezen. Ik vond dat eigenaardig. In deze is het heel normaal dat de eerste minister een voorontwerp van wet diverse bepalingen, eerste en tweede lezing, uiteindelijk die punten aan de dagorde brengt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oké, dank u voor deze verduidelijking.

Op 3 februari is het moment van de Ministerraad. Enkele dagen daarvoor, op 31 januari – en dat zal u waarschijnlijk gelezen hebben in het verbatim van de heer Delaere – is er op een IKW een koppeling gemaakt, op vraag van de heer Volders, tussen het dossier “versoepeling bankgeheim” en “uitbreiding minnelijke schikking”. Zo geschiedde en kwam het op de Ministerraad.

Daarover verklaart u het volgende in de pers. U zei over de rol van minister Reynders, ik citeer: “Het was toen een erg belangrijk dossier” Ik veronderstel dat het over de verruimde minnelijke schikking gaat. “Hij was erg actief bezig met deze materie en nam de afkoopwet erg ter harte.” Dat zei u toen in de pers. Kunt u daar wat meer verduidelijking bij geven want uit deze zin zou ik kunnen afleiden dat minister Reynders zwaar gelobbyd heeft om die afkoopwet er op dat moment zo snel mogelijk door te krijgen? Of lees ik dat verkeerd?

**Yves Leterme:** Dank u, mijnheer Van Quickenborne, voor de vraag. Het geeft mij inderdaad de kans om de juiste toedracht van hetgeen geciteerd is uit het betrokken krantenartikel te situeren en te verduidelijken.

Vanaf de tweede helft van 2010, en mede op advies van zijn administratie, heeft collega Reynders de aandacht getrokken op de dreigende inlijsting van België op de zogenaamde “grijze lijst” bij de OESO. Op dat moment zei mij dat iets, maar minder dan hetgeen ik nadien als adjunct-secretarisgeneraal van de OESO heb meegemaakt. Dit was een zeer nefaste ontwikkeling die samenhang met een verhoogde strijd tegen fiscale fraude. Het feit dat België een traditie en een zekere jurisprudentie had van bankgeheim, en waar de OESO ertoe tenderde om te vragen aan België om dat bankgeheim te versoepelen.

In concreto waren er twee mogelijkheden: ofwel via de aanpassing van de dubbelbelastingverdragen, ofwel via een bepaling van intern Belgisch recht. Als ik het goed voorheb, heeft men eerst de eerste weg gekozen en zijn er voor een 10 à 12-tal dubbelbelastingverdragen, avenanten of wijzigingen voorgesteld.

U weet minstens net zo goed als ik, aangezien u daar als Parlements lid nog bij betrokken bent, dat de goedkeuring van dubbelbelastingverdragen heel wat tijd in beslag neemt. Mede op suggestie van de administratie was het aanvoelen bij de toenmalige minister van Financiën – volgens mij heel terecht – en bij mij dat het beter was om te werken aan een bepaling van intern Belgisch recht, in plaats van de wat complexere en meer tijdrovende weg van de parlementaire goedkeuring van de wijziging van dubbelbelastingverdragen te volgen. Op basis daarvan werd een bepaling ingelast in de eerste lezing van het voorontwerp, wat u zelf meegemaakt hebt, want u zat toen ook in de Ministerraad. Dat heeft zo zijn weg

gevolgd.

Dat is dus de betrokkenheid van collega Reynders; die betrokkenheid is zeer normaal. Het feit dat hij daaromtrent zeer bezorgd was, had vooral te maken met het vermijden van de inlijsting van ons land op de zogenaamde “grijze lijst” van de OESO. De zwarte lijst van de OESO omvat de echte belastingparadijzen, landen die zich niets aantrekken van internationale fiscaliteit en de strijd tegen de fraude. De grijze lijst omvat landen die met een wat mank systeem zitten. De witte lijst omvat landen die performant zijn op dat vlak. Vooral de dreigende repertoriëring van België op de grijze lijst, baarde zorgen. De minister van Financiën heeft daar toen enkele keren mijn aandacht voor gevraagd.

U verwijst terug naar de citaten uit het krantenartikel. Als men mij vraagt wie daar binnen de regering mee bezig was, dan gaat het in eerste instantie over het bankgeheim. Nadien, in een latere fase, is er een koppeling gemaakt met de afkoopwet. Dat is ook niet zo eigenaardig. Immers, de eventuele uitbreiding van de zogenaamde afkoopwet tot fiscale en sociale fraude was het voorwerp van aanbevelingen uit voortgangsrapporten die door collega Devlies voorgelegd werden aan het comité dat die voortgang opvolgde. Ik veronderstel dat de gewezen staatssecretaris, die hier in de onderzoekscommissie net voor mij getuigd heeft, daar ook naar verwezen heeft.

In de schoot van het Parlement heeft bovendien een parlementaire onderzoekscommissie, als ik het mij juist herinner, aanbevelingen in die zin uitgebracht in mei 2009. Aanbeveling 34 van die onderzoekscommissie, een breed ondersteunde aanbeveling, bestond erin om de scope, het toepassingsgebied, van de afkoopwet te verruimen, en daarnaast omvatte aanbeveling 36 een aanbeveling over het bankgeheim.

Omdat ik mij herinnerde dat er daarover iets was gezegd, heb ik dat opgezocht. Mijn gewezen raadgever Chris Delaere heeft daarnaar al verwezen.

In 2009 – ik denk in oktober – toen wij samen zaten voor de opmaak van de begroting is er effectief op een bepaald moment – maar ik was toen geen eerste minister, voor een goed begrip – gesuggereerd dat daar ook kon worden gezocht naar extra inkomsten en werden die twee zaken in eenzelfde lijn gemeld als mogelijke maatregelen met opbrengsten.

Ik keer terug naar uw vraag. De reden waarom ik spontaan antwoordde dat collega Reynders daar heel fel mee bezig was, heeft vooral te maken met het feit dat het cruciaal was te vermijden dat ons land op de zogenaamde grijze lijst van de OESO terecht zou komen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik dank u voor de verduidelijking.

In datzelfde citaat zegt u ook: “Hij nam de afkoopwet erg ter harte.” Hoe moet ik dat begrijpen?

**Yves Leterme:** Dat slaat op het geheel van bankgeheim en afkoopwet en in de laatste fase is het logisch dat, wanneer men toewerkt naar een beslissing over de tweede lezing, zoals andere ministers zeer bekommerd waren over de beslissingen over de andere artikelen van het ontwerp van de wet diverse bepalingen, hij met name sterk geïnteresseerd was in wat de Ministerraad zou beslissen in dat domein. Men hoeft daar echt niet meer achter te zoeken. Indien u mij andere vragen zou stellen over de betrokkenheid van collega Reynders – wat u niet doet, uiteraard – moet ik zeggen dat ik op geen enkel moment gevoeld heb dat er meer aan de hand was dan de zeer normale zorg van een titularis van een departement, van een titularis van een beleidsdomein om ervoor te zorgen dat de maatregelen die werden voorgesteld en die betrekking hadden op zijn domein, uiteindelijk tot goedkeuring aanleiding zouden geven in het kader van, bijvoorbeeld, een wetsontwerp diverse bepalingen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Na die Ministerraad van 3 februari zijn er dan gedurende een kleine maand onderhandelingen in het Parlement tussen de verschillende partijen om tot een akkoord te komen, om tot een tekst te komen waar die twee elementen in zitten, zijnde het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking, ter uitvoering van de notificatie van de Ministerraad.

U hebt daarover het volgende verklaard, ook in de pers: “Het was een technische materie, voorbereid door de specialisten op het kabinet. Ik heb toen op hun oordeel vertrouwd. Ik werd op de hoogte gebracht van het meerderheidsoverleg, maar was zelf niet betrokken.” Ik veronderstel dat u werd gebriefd door Chris Delaere

hierover, want hij had ook de leiding van die onderhandelingen in het Parlement. Hebt u iets vernomen van dat overleg wat u vreemd vond, waarvan u zei dat er iets aan de hand was waardoor het allemaal zo snel moest gaan, wat er op kan wijzen dat er beïnvloeding was op een of andere manier in dat dossier?

**Yves Leterme:** Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, dank u. Een andere vraag die wij onderzoeken, mijnheer Leterme, is de mogelijke beïnvloeding, wat wij noemen de Antwerpse piste, de mogelijke invloed van de diamantsector op de totstandkoming van die wetgeving. Hebt u in die periode als eerste minister op een of andere manier gevoeld, gezien dat de diamantsector ten aanzien van het ontwerp of ten aanzien van de minnelijke schikking en de verruimde minnelijke schikking vragende partij was om dat te doen, zij het rechtstreeks, zij het via tussenpersonen, advocaten – zijn hier verschenen Haelterman en Verstraeten – of rechtstreeks mensen van de diamantsector zelf?

**Yves Leterme:** Dat is een van de aspecten waarover ik wat meer opzoeken heb gedaan en mij ook geïnformeerd heb. Spontaan herinner ik mij niet dat ik daarover werd aangesproken behoudens in 2008, maar dat is dus 9 jaar geleden. In 2008 is er op vraag van de diamantsector een gesprek dat ik denk op 26 oktober of 25 oktober heeft plaatsgevonden op de Wetstraat 16 waar een delegatie van de diamantwereld, ja, is komen rapporteren over de moeilijke positie waarin zij verzeild was geraakt, ook inzake concurrentiekracht met andere steden, agglomeraties, die dit soort activiteiten wilden aantrekken. Het zou kunnen dat heel uitdrukkelijk daar over die minnelijke schikking is gesproken. Uit herinnering zou ik zeggen dat wat mij uiteindelijk nog bijbleef was dat er inbeslagnames waren die zeer nadelig waren voor de reputatie van Antwerpen als handelscentrum van diamant omdat die inbeslagnames wel het goed blokkeerden en dat soms ging over diamanten die een zeer grote financiële waarde hadden en dat dus die... Ik herinner mij uit dat gesprek dat dit werd aangevoerd als een zeer nadelige ontwikkeling, dus het feit dat er gerechtelijk beslag werd gelegd in het kader van onderzoeken. Ik moet zeggen dat ik dat gesprek, dat ik daar niet speciaal een herinnering van had dat dat negatief was verlopen. Maar ik heb van een fractiemedewerkster een krantenartikel doorgestuurd gekregen waar dit door de diamantsector negatief geduid is. Het is een artikel dat verschenen is in *Het Nieuwsblad* van november 2008, waar een soort overzicht wordt gegeven van de stand van zaken, de wat negatieve ontwikkelingen in de diamantsector. Ik lees dan voor uit dat artikel: "Bij premier Leterme werden de diamantairs buitengegoid op het agressieve af, aldus een bron". Ik was zeer verbaasd van dat te lezen. Nog eens, om precies te antwoorden op uw vraag, ik heb aan dat gesprek een herinnering van een normaal gesprek waar... Trouwens ook u, in uw bevoegdheden, waar men regelmatig mensen krijgt van allerlei maatschappelijke sectoren die u dingen komen vragen, uw aandacht vragen voor iets.

Ik meen mij te herinneren dat heel specifiek die gerechtelijke inbeslagnames in het kader van vooronderzoeken of onderzoeken werden geciteerd als zeer nadelig, als een soort risicofactor voor diamanthandelaars en als negatief voor de concurrentiepositie inzake diamanthandel van Antwerpen ten aanzien van andere centra.

Ik heb niet direct een herinnering van verwijzing naar de minnelijke schikking, maar ik sluit niet uit dat het daar ter sprake is gekomen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan heb ik nog een vraag voor u, mijnheer Leterme.

Wij hebben hier zeer veel mensen, meer dan 147, in onze commissie gehoord, dus ik denk dat wij grondig aan het werken zijn.

Een van de meest opvallende getuigenissen kwam van de heer Claude Guéant die secretaris-generaal is geweest aan het Elysée en dan later minister van Binnenlandse Zaken is geworden in Frankrijk.

Hij verklaarde hier dat het op de vraag van de president van Kazachstan was, de heer Nazarbajev, aan de heer Sarkozy, toenmalig president van Frankrijk dat het "agréable" zou zijn, aangenaam, dat de vervolgingen die waren ingesteld tegen de heer Chodiev en anderen zouden worden onderbroken, zelfs worden gestopt om op die manier de commerciële relaties tussen Frankrijk en Kazachstan te beïnvloeden.

Hij heeft dan ook toegegeven dat er een team van advocaten door het Elysée werd samengesteld, waar

onder meer De Decker in zat, om het nodige te doen. Was u daarvan op de hoogte? Wat vindt u van een dergelijke ingreep, aanpak vanuit de hoofdstad van een ander land met mogelijke invloed op ons land?

**Yves Leterme:** Mijn antwoord op uw eerste vraag is neen. Mijn antwoord op de tweede vraag is dat dit verwerpelijk is. Totaal niet gepermitteerd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Had u dat geweten, was u dan tussengekomen als eerste minister aan het adres van Frankrijk?

**Yves Leterme:** Ik sluit niet uit dat had ik dat geweten, ik minstens uitleg en verificatie had gevraagd. Ik veronderstel dat u weet dat in het internationaal diplomatiek verkeer, in de politiek ook, heel vaak geruchten circuleren, verhalen worden opgezet, veronderstellingen, complottheorieën, maar ik zou minstens aan collega Fillon of president Sarkozy bij een Europese top gevraagd hebben: bent u daarvan op de hoogte? Klopt dit? Wat is de ware toedracht?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt als eerste minister in elk geval nooit een dergelijke vraag gekregen van de president van Kazachstan of zijn vertrouwelingen?

**Yves Leterme:** Nooit. Ik heb in die periode en ook nadien president Nazarbajev een tweetal keer gesproken, een eerste keer bij een staatsbezoek en een tweede keer bij de OVSE-top van 2 december 2010. In die twee gesprekken is nooit met een woord gerept over Chodiev of wat dan ook.

Ik herinner mij vooral dat eerste gesprek vrij goed.

Daar is nooit over zoiets gesproken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De naam Chodiev hebt u ook alleen maar gehoord toen alles in de krant verscheen?

**Yves Leterme:** Ik heb daarnet nog tegen iemand gezegd dat ik al een tijdje adjunct-secretaris-generaal van de OESO was toen ik in Parijs *Le Monde* kocht en een artikel zag over wat u nu bezighoudt. Toen heb ik voor het eerst de naam Chodiev gehoord.

Ik herinner mij dat ik toen dacht dat het blijkbaar een heel rijke Belg was, maar ik was in elk geval heel verbaasd dat te lezen. Toen heb ik voor het eerst die naam gelezen en gehoord.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat vindt u van het feit dat op vraag van het Elysée een team van advocaten wordt ingeschakeld, waarvan ook de heer De Decker, op dat ogenblik vicevoorzitter van de Senaat, deel uitmaakt?

Vindt u dat een normale geplogenheden of zegt u dat dit iets is wat een advocaat voor zichzelf moet uitmaken?

**Yves Leterme:** Ook al zou het iets zijn wat een advocaat voor zichzelf moet uitmaken, ben ik gerechtigd daarover een oordeel uit te spreken. Ik ben een vrij man en vind dat absoluut niet toelaatbaar en ver over de grenzen van wat deontologisch aanvaardbaar is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik dank u voor uw antwoord.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur Leterme, je vous remercie d'être ici.

J'avais une question à laquelle vous venez de répondre et qui nous semble un peu particulière. On sait qu'à la même période, le président du Kazakhstan a parlé à M. Sarkozy. C'est de là que vient toute l'histoire de la transaction pénale, notamment avec M. Chodiev. On ne sait pas exactement à quelle date il a parlé avec M. Sarkozy, mais M. Guéant l'a confirmé devant nous.

Et puis, le président du Kazakhstan vous a rencontré, pas dans la foulée, mais lors d'une visite à Bruxelles. C'est assez particulier qu'il en parle effectivement à un président français, puisqu'il est en affaires avec lui,

pour l'aider à sortir M. Chodiev de mauvais draps, et qu'il n'en parle pas au premier intéressé – qui est évidemment le premier ministre belge. En effet, celui-ci pourrait, d'une manière ou d'une autre – je ne dis pas que vous l'auriez fait, monsieur Leterme –, lui répondre ou lui opposer une fin de non-recevoir.

Donc, vous confirmez bien que jamais la France, avec M. Sarkozy ou son premier ministre, et jamais le président du Kazakhstan, que vous avez rencontré à deux reprises, ne vous ont parlé du trio kazakh?

**Yves Leterme:** Oui, c'est exact. Ils n'ont jamais parlé de cela avec moi.

Je veux ajouter, pour compléter ma réponse à la première question de M. Van Quickenborne, que vu le fait que je lisais des choses hier ou avant-hier – je ne me rappelle plus – et que j'ai été questionné hier par un journaliste sur ce qui allait se passer cet après-midi et qu'il me disait qu'il allait y avoir des questions sur le Kazakhstan et les rencontres que j'avais eues avec M. Nazarbaïev, j'ai encore vérifié hier soir le déroulement de ces conversations. J'ai cinquante-six ans. On ne sait jamais, cela peut être précoce qu'on oublie des choses.

**Karine Lalieux (PS):** Comme tout le monde!

**Yves Leterme:** J'ai appelé mon ancien conseiller diplomatique, qui est l'actuel chef de cabinet de M. Geens, qui m'a encore une fois certifié qu'il n'avait jamais été question de M. Chodiev ou de quelque autre remarque de M. Nazarbaïev. Il doit certainement y avoir un *verbatim* de l'entretien, mais on n'en a pas trouvé. Ni lui ni moi – et j'ai vérifié auprès de cette personne qui était présente, nous certifions qu'il n'a jamais été question, autant que nous sachions, de M. Chodiev dans ces entretiens.

**Karine Lalieux (PS):** C'est ce que je voulais savoir aussi: si, par d'autres canaux diplomatiques, il n'y avait pas eu d'informations d'un diplomate ou d'un autre qui serait remonté au cabinet du premier ministre de l'époque. Donc, vous confirmez qu'il n'y a jamais rien qui est remonté.

**Yves Leterme:** Rien du tout. Et les collègues présents le savent aussi: ces entretiens sont préparés par les diplomates dans les deux capitales. Ils sont préparés par les ambassadeurs des deux pays. Et donc, je puis m'imaginer que s'il y avait eu une telle demande ou une telle remarque, que cela aurait pu remonter.

Dans les fiches que l'on a pour préparer l'entretien, on voit un tas de dossiers auxquels il est fait référence, avec un commentaire disant qu'on va peut-être citer ce dossier, mais jamais dans la préparation, je n'ai eu, à aucun moment, une question, une demande, une remarque sur M. Chodiev ou le cas qui nous occupe.

**Karine Lalieux (PS):** Un collègue vous a posé la question: si vous aviez été au courant de l'intervention de la France par rapport au fait ... M. Guéant l'a dit ici clairement: "nous, ce que nous voulions, c'était défendre les intérêts de la France." C'est ce qu'il a dit. "Peu importe si, en Belgique, on trifouille un peu, l'important, ce sont les intérêts de la France." Et les intérêts de la France, à l'époque, c'était de signer un contrat pour des hélicoptères.

Vous avez répondu que si cela vous était revenu, vous auriez fait une intervention, lorsque vous auriez rencontré un collègue à Bruxelles, à un sommet, ou d'une manière ou d'une autre.

La question qu'on se pose est la suivante. On sait que M. De Decker est allé voir M. De Clerck, qui était ministre à l'époque. Il est allé à son domicile, il est allé à son cabinet avec une autre avocate. Certains nous ont dit que M. De Decker s'est présenté comme avocat de l'Élysée. Malheureusement, ce dernier n'a pas répondu à nos questions. Il n'y a pas eu de transparence, ni de démocratie avec M. De Decker ici, en commission.

M. De Clerck ne vous a donc jamais parlé de cette visite de M. De Decker? Ce n'est pas banal, tout de même, un avocat, ex-président du Sénat, qui vient en visite?

**Yves Leterme:** Ma réponse est toute simple: non. Avec juste une précaution, je n'ai pas pris contact avec M. De Clerck ces derniers mois, justement pour cette raison, mais je ne me rappelle en tout cas pas qu'un jour, Stefaan De Clerck m'ait parlé de l'entrevue qui, apparemment, a eu lieu entre lui et M. De Decker au sujet de la procédure à l'encontre de M. Chodiev.

**Karine Lalieux (PS):** Et vous pensez que ... On ne va pas faire trop de politique-fiction. Mais ce n'est quand même pas banal et vu la situation en affaires courantes, etc., vu qu'on a travaillé ensuite sur la transaction pénale, vous pensez qu'il aurait été préférable que M. De Clerck parle de ce genre de visite? Ou cela aurait-il pu lui sembler anodin?

**Yves Leterme:** Je n'ai pas de jugement à émettre sur cela. Moi, je m'en tiens aux faits. Vous m'avez questionné sur le fait de savoir si M. De Clerck m'en avait parlé. De mémoire, il ne m'en a pas parlé.

**Karine Lalieux (PS):** Une dernière question. On nous a expliqué – merci à votre ancien chef de cabinet, M. Delaere, qui nous a vraiment ...

**Yves Leterme:** Conseiller.

**Karine Lalieux (PS):** Oui, c'est vrai, il était le conseiller finances. Vous avez raison.

Il nous a bien rapporté tout le déroulement des intercabinets par rapport à cette loi de dispositions diverses où la transaction pénale et le secret bancaire ont été introduits. À ce moment-là, il y a eu la demande – c'est comme cela qu'il nous l'a dit – la demande de la part du MR, de Didier Reynders, de mettre effectivement les deux. C'est-à-dire que le secret bancaire devait être lié à la transaction pénale. Est-ce bien comme cela que ça a été dit aussi en Conseil des ministres?

**Yves Leterme:** Non. Pour autant que je sache, je crois que c'est à la fin janvier, pour préparer la deuxième lecture de ce qui était alors un avant-projet de loi, qu'il y a eu une demande expresse, après quelques conversations de la part du représentant MR ou du cabinet du vice-premier MR, de coupler les deux, d'insérer cela aussi dans l'avant-projet. Voilà. Je crois que c'est cela, c'est là que cela a été demandé. Et bon, ils ont essayé de trouver ...

Mon objectif était de sortir avec un accord sur un texte, où la plus grande importance était attachée surtout au volet du secret bancaire.

**Karine Lalieux (PS):** Merci.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Après M. Van Quickenborne, il reste peu de questions à poser. Je voulais effectivement vous interroger sur cette visite au domicile du ministre de la Justice, M. De Clerck, pour voir s'il vous en avait informé. La réponse est non.

Sur le déroulement de la séquence politique, on a eu effectivement M. Delaere, qui nous a expliqué l'IKW et la décision du kern le 2 février. À ce sujet, je suis étonné depuis le début de la manière dont la coordination fonctionnait au sein de votre famille politique. Mais peut-être y a-t-il une explication logique à la décision du kern de traiter de façon conjointe la levée du secret bancaire et la transaction pénale? Or, la transaction pénale, c'est une compétence du ministre de la Justice. Et le fait que vous puissiez vous engager en son nom sur quelque chose qu'il souhaitait – on le sait maintenant – m'a toujours étonné.

M. De Clerck, que l'on recevra vendredi, a toujours dit: "j'ai été particulièrement étonné de voir cela à l'ordre du jour", alors que s'il y a bien un ministre qui était compétent pour la transaction pénale, c'était le ministre de la Justice. J'aurais voulu mieux comprendre la façon dont il a été associé à ce *deal* en intercabinets et puis en réunion des directeurs de cabinet et puis en kern.

**Yves Leterme:** Pour autant que je sache, sur la transaction, il y avait déjà eu un intercabinets présidé par la Justice, je crois en 2009, lorsqu'on a commencé à opérationnaliser, au niveau des textes potentiels, les modifications de la législation. Je présume que le ministre de la Justice d'alors et son successeur étaient au courant des travaux de ce groupe de travail présidé par le représentant du ministère de la Justice. Puis, plus tard, il y a naturellement le traitement de l'avant-projet de loi de dispositions diverses au niveau du Conseil des ministres – en automne 2010, je crois – et puis jusqu'à février. Et là, comme chaque membre du gouvernement, je présume que le ministre de la Justice était au courant ou se tenait au courant de ce qui se passait.



**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, il est vrai qu'il y a eu un intercabine Justice en 2009 qui a abouti à une non-décision puisqu'il n'y avait pas d'accord politique. Puis, il y a un intercabine convoqué par le ministre des Finances, pour des dispositions relatives aux Finances, auquel le ministre de la Justice ne participe pas et n'est pas représenté. Et c'est dans le cadre de cette réunion-là que le couplage se fait.

J'ai pris à plusieurs reprises utilisé une métaphore, qui vaut ce qu'elle vaut: c'est comme décider de sortir du nucléaire sans demander l'avis de Mme Marghem. C'est une mauvaise métaphore, je sais, mais je n'ai pas trouvé mieux.

La transaction pénale, c'est quand même un changement fondamental dans la manière de rendre justice dans notre pays. Il est normal que le ministre fonctionnel soit, d'une manière ou d'une autre, associé. Or, toutes les déclarations qui ont été faites dans la presse par M. De Clerck et par les membres de son cabinet, c'est qu'ils ont vraiment subi cet accord politique. Donc, je fais bien la distinction entre l'intercabine de 2009 et celui de début 2011. Le dossier a été mis au frigo entre-temps. Je voulais essayer de comprendre comment la coordination politique se passait au sein du CD&V dont vous étiez le chef de file.

**Yves Leterme:** Monsieur Gilkinet, en tant que premier ministre, on n'est pas le chef de file de son parti. Ce rôle est rempli par le vice-premier de la famille politique concernée.

Deuxième élément de réponse: le projet de loi en deuxième lecture, y compris la modification, a été approuvé par M. De Clerck.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, *in fine* mais c'est le kern qui a pris l'initiative et j'ai l'impression dans les discussions que nous avons eues avec les représentants des cabinets que c'était plutôt M. Delaere qui assumait le *leadership* pour la famille CD&V et, vous l'avez rappelé, c'était votre collaborateur.

Je reposerai ces questions-là à M. De Clerck et j'espère avoir plus de chance.

J'ai bien enregistré le fait que votre rencontre, en octobre 2010, avec président Nazarbaïev n'a pas porté sur la question du cas personnel de M. Chodiev et de ses problèmes judiciaires, comme il semble que cela a été le cas en France. Puisque vous vous êtes replongé dans les dossiers, pouvez-vous nous dire quel était le contenu et l'objet de cette rencontre diplomatique?

**Yves Leterme:** De la part de M. Nazarbaïev, il y avait, entre autres, son objectif d'attirer l'attention sur l'importance du sommet du 2 décembre 2010, d'ailleurs assez exceptionnel, sur l'avenir de l'OSCE qu'il allait présider.

Il a également attiré l'attention très spécifiquement sur, d'une part, le potentiel du commerce bilatéral entre la Belgique et le Kazakhstan et, d'autre part, les chiffres qui étaient en pente descendante. Pour ma part, j'avais quelques éléments. L'élément "commerce bilatéral" était important pour nous aussi.

Mais le plus important, c'était ce qui avait été préparé par les diplomates. C'était la conclusion d'un, comme on dit en bon français, *memorandum of understanding* entre, je ne me rappelle plus le nom, c'était quelque chose comme Kazakh Atom et le pendant belge, le SCK-CEN, le Centre d'études sur le nucléaire où à cette époque-là, on investissait beaucoup d'énergie politique et quelques ressources aussi dans, je dirais, les tentatives d'y associer le plus d'autres pays possible. C'est un projet qui avait été porté essentiellement et qui avait été initié par mon prédécesseur, Guy Verhofstadt, le projet MYRRHA. En ce qui me concerne, dans mon intervention en ouverture et puis dans la conversation, ce dossier-là était un dossier essentiel dans cette rencontre avec M. Nazarbaïev. À Astana, plus tard, le 2 décembre, il s'agissait plutôt du dossier de l'OSCE, de l'avenir de l'OSCE et du bon déroulement du sommet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y avait dans le chef de M. Nazarbaïev, au nom de la République du Kazakhstan, une forme d'engagement, une promesse de cofinancer le projet MYRRHA?

**Yves Leterme:** Non. C'était surtout, si ma mémoire est bonne, et je n'ai pas vérifié à la lettre, mais si ma mémoire est bonne, c'était surtout l'échange de recherches scientifiques fondamentales sur le sujet des générateurs qu'on appelait alors de quatrième génération, où apparemment, selon ma mémoire, les gens du Centre d'étude sur le nucléaire nous disaient qu'il y avait des capacités de recherche et des résultats de

recherche aussi qui seraient intéressants.

Dans d'autres cas - la Corée, la Chine, le Japon à un certain moment -, je crois qu'on visait surtout un cofinancement. En ce qui concerne le Kazakhstan, c'était surtout, selon ma mémoire, - si elle flanche, vous m'en excuserez -, mais ce qui les intéressait à Mol, c'était d'avoir accès à cette capacité de recherche fondamentale et à ces archives, enfin, à ce qui avait été élaboré par Kazakh Atom ou...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était une collaboration scientifique. Et sur le volet commercial, c'était de façon générale ou il y avait des secteurs plus précis qui étaient visés? Excusez-moi, c'est ma dernière question.

**Yves Leterme**: Non. Après mon mandat de premier ministre, j'ai rencontré les autorités kazakhes. En tant que représentant de l'OCDE, c'était très précis. Il s'agissait, surtout dans les entretiens avec M. Nazarbaïev, de pointer du doigt qu'il y avait un problème et qu'il était possible d'intensifier le commerce bilatéral. Il se peut qu'on ait esquissé le projet de missions économiques dans les deux directions. Peut-être M. Nazarbaïev avait-il attiré l'attention sur des dispositions des accords bilatéraux, peut-être sur la double imposition, mais je ne me rappelle rien de précis.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur Leterme, je reviens au début de votre intervention.

Vous nous dites que le ministre des Finances était très désireux de voir en tout cas une adaptation du régime du secret bancaire. Ce n'était donc pas du tout chez lui une réticence. C'était plutôt une demande de voir une adaptation de la législation pour tenir compte des recommandations de l'OCDE. Dès lors, on peut se demander si ce qui nous a été présenté longtemps comme un équilibre, un accord politique, une contrepartie à la réticence qu'avaient certains par rapport à la levée du secret bancaire, à savoir le volet transactions pénales. Est-ce bien cela l'équilibre qui a été recherché?

Je cherche à comprendre où était finalement l'équilibre politique entre les deux demandes. Pourriez-vous nous éclairer à ce propos?

**Yves Leterme**: Je peux vous relater les faits. Je sais qu'outre M. Reynders de sa propre initiative, c'était surtout l'administration qui avait très clairement fait savoir au ministre des Finances que d'après son analyse, la méthode qui avait été suivie jusqu'à ce moment-là (c'est-à-dire modifier un par un les accords bilatéraux sur la double imposition) n'irait pas assez vite et qu'elle n'allait pas mener à des résultats suffisants pour éviter l'enrôlement de la Belgique dans ce qu'on appelle la "liste grise".

Ce n'était pas en premier lieu l'initiative du ministre des Finances; c'était à instigation de l'OCDE qui trouvait un porte-parole dans l'administration des Finances ou de la Fiscalité et qui donc avertissait le pouvoir politique, si j'ai bien compris, en l'espèce le ministre des Finances, qu'il fallait plus que ce qu'on était en train de mettre en place, c'est-à-dire une modification au cas par cas des traités via la procédure, y compris de ratification par le Parlement qui prenait du temps. On n'allait pas être assez rapide, en tout cas pas assez rapide pour pouvoir montrer, pas seulement notre bonne volonté mais aussi des résultats pour mettre la Belgique en concordance avec les exigences de l'OCDE notre pratique de l'utilisation du secret bancaire.

**Olivier Maingain** (DéFI): Je vois bien l'origine de la demande; nous en convenons volontiers. D'autres avant vous nous ont dit l'insistance mise par les institutions internationales, et singulièrement l'OCDE, à se conformer à de meilleures pratiques en ce qui concerne la levée du secret bancaire. Mais je vous interroge sur ce qui nous a été présenté longtemps comme étant l'accord politique: les réticences des uns de lever le secret ou en tout cas de le lever trop amplement, contre la transaction pénale. Mais finalement, si le ministre des Finances lui-même était devenu le relais de son administration pour dire qu'il souhaitait se conformer à des recommandations de l'OCDE, où était la nécessité du marchandage ou de l'accord politique? Je n'arrive plus à comprendre la logique, là. Il y a un terme de l'accord qui m'échappe.

De **voorzitter**: Mag ik als oud-lid van de commissie voor de Financiën even tussenbeide komen?

Het probleem van de druk van de OESO hebben wij in ons land eerst proberen op te lossen door snel twaalf

bilaterale dubbelbelastingverdragen te ondertekenen. Dat ging niet om redenen van vertragingen in de ratificatieprocedures in België. Daarna heeft de administratie voorgesteld een wijziging aan ons belastingwetboek aan te brengen. Dat is in de wet diverse bepalingen gedaan. Dat is wat het opheffen van het externe bankgeheim wordt genoemd, waarmee wij van de haak van de OESO waren.

Daarop is een discussie gevolgd over de vaststelling dat, wanneer extern iets aan het bankgeheim wordt veranderd, ook intern, dus in de relaties tussen de fiscus en de Belgische belastingplichtigen, iets moet worden gewijzigd.

Het probleem met de OESO was dus al opgelost met de wet diverse bepalingen, die in februari was ingediend. Daarop is echter een discussie gevolgd over de opmerking dat ook het interne bankgeheim moest wijzigen.

Op dat vlak was er de tegenstelling tussen links en rechts. Sommigen, zoals de PS, sp.a en Groen, wilden daarin ver gaan. Anderen wilden minder ver gaan. Nadien heeft zich daarbij een debat over de koppeling met de verruimde minnelijke schikking gevoegd.

**Olivier Maingain** (DéFI): Excusez-moi, mais en réalité, la conséquence en droit interne était inéluctable dès lors qu'on faisait droit aux recommandations de l'OCDE. Il y avait une logique qui était inéluctable. On faisait droit aux demandes de l'OCDE, donc il fallait évidemment aussi adapter notre législation interne.

On n'arrive toujours pas à cerner le motif du prétendu équilibre qu'on nous a présenté entre levée du secret bancaire et transaction pénale.

**Francis Delpérée** (cdH): Sur ce point-là aussi. Je voudrais peut-être prendre le problème sous un autre angle, en revenant sur la délibération du Conseil des ministres de début février 2011. Monsieur le premier ministre, nous avons entendu vos ministres en début de semaine. Il y en a encore deux qui viennent vendredi. Ceux que nous avons entendus nous ont dit que dans la semaine précédente, vous aviez eu avec chacun d'eux, entre quatre yeux, des entretiens. Nous avons essayé d'en savoir un peu plus. Ils nous ont dit: "Vous verrez ça avec le premier ministre." Est-ce que vous pourriez nous dire un peu plus de ces entretiens? Je crois que ça permettrait de répondre aux questions que certains de nos collègues vous posent pour l'instant.

Au fond, leur raisonnement est un peu de dire: c'est le premier ministre qui est le coordonnateur. C'est lui qui, à un moment donné, entend les uns et les autres et fait la proposition qui arrive sur la table du Conseil des ministres le 3 février. Conseil des ministres, d'ailleurs, qui est très court dans le temps. Il y a deux vice-premiers ministres qui ne sont pas là.

**Yves Leterme**: Monsieur Delpérée, merci pour la question. Je ne me rappelle pas, sur ce point précis, des entrevues bilatérales un sur un, comme on dit. Il se peut qu'elles aient eu lieu, mais je n'ai pas mémoire de cela.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, men heeft alle vragen gesteld.

Wij zijn bezig met de vraag op welke manier de koppeling is gemaakt, met de vraag naar de relatie met Chodiev en Kazachstan alsook met de vraag naar de relatie met de diamantsector.

Op die vragen is geantwoord. Ik heb een andere algemene vraag.

Mijnheer Leterme, u hebt parlementaire ervaring en regeringservaring. De reden waarom wij hier zitten is, om aanbevelingen te doen. Wij zijn hier niet meteen om schuldigen aan te wijzen, maar wel om uit te zoeken op welke manier wij ervoor kunnen zorgen dat bij vermoedens van beïnvloeding – ik weet niet in welke mate, want wij moeten de vaststellingen nog doen, zowel inzake lobbying, de diamantsector als de houding van de heer De Decker – een en ander kan worden vermeden.

Wij moeten aanbevelingen formuleren. Misschien zijn er bij u, toen u de vergadering voorbereidde, zaken opgekomen die elementen van aanbeveling zouden kunnen zijn die wij zouden kunnen meenemen.

De **voorzitter**: Mijnheer Leterme, ze worden in dank aanhoord, waarna wij zullen bekijken of wij ze zullen aannemen.

**Sonja Becq** (CD&V): De autonomie blijft. De vraag is vroeger ook aan anderen gesteld.

**Yves Leterme**: Mevrouw Becq, het gebeurt niet elke dag, maar u overvalt mij met uw vraag.

Ik heb mij de voorbije dagen wel de bedenking gemaakt dat, dichter aansluitend bij de institutionele rol van elkeen, dus van zowel de uitvoerende macht en de wetgevende macht, de deontologie van het parlementslid inzake hun inschatting van de betekenis van hun handtekening onder een wetsvoorstel of amendement opnieuw onder de aandacht zou moeten worden gebracht. Dat is echter een bedenking die veeleer te maken heeft met de praktijk, de deontologie en ethiek van mensen dan met het vatten van een aantal zaken en regels.

Ik ben er persoonlijk van overtuigd dat de beste aanbevelingen van de onderzoekscommissie en zelfs regeltjes en bijkomende regels niet zullen beletten dat bepaalde zaken gebeuren, wanneer mensen manifest en wetens en willens een deontologische grens overschrijden.

De **voorzitter**: Mijnheer Leterme, u hebt ons gezegd dat u op 22 oktober 2008 een contact gehad hebt met de diamantsector. Ook andere collega's uit uw regering hebben op datzelfde moment een contact gehad met de diamantsector. Er was het contact met collega Van Quickenborne, waarvan gezegd werd dat het contact heel positief verlopen was. Collega Van Quickenborne had zich geëngageerd tegenover het AWDC om een aantal telefoons te plegen naar collega's. Ook met Karel De Gucht was er een contact in dezelfde periode. In het verslag van 30 oktober van het AWDC vinden we al die informatie terug.

Is er in de regering of misschien bilateraal met u gesproken geweest over de problemen van de diamantsector en de oplossing die in oktober 2008 al de voorkeur wegdroeg? De diamantsector heeft een tijdje een en ander geprobeerd, ongeveer tot 14 maart 2008, inzake de inbeslagname. Daar was categoriek verzet van het Collega van procureurs-generaal. De tweede en grootste pijl op de boog van het AWDC was de verruimde minnelijke schikking. Naar aanleiding van die bezoeken van regeringsleden, ook aan u, is er daarop binnen de regering een gesprek geweest over een manier om de problemen van de diamantsector structureel aan te pakken? Is er gesproken geweest over die verruimde minnelijke schikking?

**Yves Leterme**: Ik spreek nu uit het geheugen. Voor zover ik mij herinner, sluit ik niet uit dat collega's, ook degene die u vernoemd heeft, mij in algemene termen hebben gesproken over de moeilijke situatie waarin de diamantsector zat. Maar ik heb geen herinneringen dat er heel specifiek werd aangedrongen op het nemen van de maatregelen met betrekking tot de minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Het eerste contact was 2008. Ook later, maar u was toen nog geen eerste minister in september 2009, heeft de diamantsector contact opgenomen met Caroline Ven. Ik dacht dat zij de economische kabinetschef was van Herman Van Rompuy. Ik kan mij vergissen, maar ik dacht dat zij blijven zitten was bij u. Van haar hebt u ook niks vernomen over de situatie in de diamantsector en de noodzaak om tot oplossingen te komen, op vraag van de diamantsector?

**Yves Leterme**: Ik heb indertijd mevrouw Ven aangeworven. Effectief, die is dan gebleven doorheen de periode Herman Van Rompuy en is bij mij ook nog actief geweest als kabinetschef Economische Zaken. Ik ben zeker dat zij mij enkele keren gesproken heeft over de contacten die ze had en over de moeilijke situatie waarin de diamantsector was verzeild geraakt, maar ik herinner mij niet dat ze specifiek gevraagd heeft om te werken naar de goedkeuring van het ontwerp, of het voorontwerp of een wettelijke regeling, inzake uitbreiding van de mogelijkheden van minnelijke schikking.

De **voorzitter**: Een onderzoekscommissie moet alle pistes onderzoeken, die zich aandienen. We hebben dat maandag ook gedaan met Steven Vanackere. Een aantal collega's vroeg zich af of, als de entourage van de president het aan Sarkozy vraagt, het dan niet logisch was dat men dat ook doet als Nazarbajev de eerste minister van het land ontmoet? U hebt daar al op geantwoord.

Een beetje verder doordenkend, als je kijkt naar het Franse model kun je je afvragen wat de aanleiding zou kunnen zijn voor Nazarbajev om die vraag aan België te stellen. In het Franse geval wilden de Fransen

absoluut helikopters verkopen. Maar ook was er een samenwerkingsakkoord met de firma Kazatomprom, waarrond u zelf en president Nazarbayev op 25 oktober, denk ik, in Mol een soort van samenwerkingsovereenkomst getekend hebben.

Vanmorgen las ik in de krant dat er nooit geld zou zijn gestort vanuit Kazakstan voor de financiering. Als ik u daarnet goed heb aanhoord, zegt u dat het ook niet de bedoeling was van die overeenkomst die u tekende, om geld te vragen aan Kazachstan. Het voorwerp van de overeenkomst was die uitwisseling van basiswetenschappelijke onderzoeksresultaten van beide kanten. Nog eens: wij moeten alle vragen stellen. Als men op die parallel doordent, zou het wel eens kunnen zijn dat Nazarbayev gezegd heeft: de Belgen zijn vragende partij, ik zal van de gelegenheid gebruikmaken om het probleem van mijn vrienden Chodiev, Ibraguimov en Machkevich nog eens op tafel te leggen, te meer omdat wij uit heel goede bron weten, mijnheer Leterme, dat toen Nazarbayev in 2010 tweemaal in Brussel geweest is, er contacten geweest zijn tussen de drie Kazachen en Nazarbayev. Hij heeft die privé gezien. Zij hadden misschien nog andere zaken te bespreken, maar het is ook niet uitgesloten dat zij met Nazarbayev over hun persoonlijke problemen in België hebben gesproken.

U blijft formeel en u zegt dat zelfs die geschreven overeenkomst die met Nazarbayev werd getekend, geen aanleiding heeft gegeven aan Nazarbayev om u die vraag te stellen?

**Yves Leterme:** Ja.

De **voorzitter:** Dat is een kort antwoord op een lange vraag.

Dan kom ik een beetje in de buurt van de vraag van collega Becq. Ik wou ook in die richting gaan. Wij moeten ons de vraag stellen hoe die wet in rare omstandigheden tot stand is gekomen. We weten via een amendement op een wet diverse bepalingen in de Kamercommissie Financiën, dat niet in de commissie Justitie besproken is geweest. Vervolgens is de tekst naar de Senaat gegaan waar een hoorzitting georganiseerd werd, waarbij twee personen aanwezig waren die duidelijk als lobbyist optraden voor de diamantsector. Dan is daarenboven in de Senaat gebleken dat de tekst technisch imperfect was, waarna men is moeten overgaan naar een soort van reparatiewet. Men wou geen amendementen goedkeuren, omdat de tekst dan opnieuw terug naar de Kamer moest.

Als je dat geheel bekijkt, dan mag men zich toch zeer terecht vragen stellen. Ik geef toe dat het nog wel eens gebeurt dat de regering, om een tocht naar de Raad van State te vermijden, de voorkeur geeft aan de parlementaire weg om een amendement via meerderheidspartijen in te dienen. Terugkijkend op die situatie, moet het Parlement zich daar geen ernstige vragen over stellen en moet het niet naar wegen zoeken om dergelijke pistes te vermijden?

Ik geef concrete voorstellen. Men zou kunnen verplichten dat, indien een amendement op een wetsontwerp waarover de Raad van State advies heeft gegeven, in commissie wordt aangenomen, de tekst, voor hij in plenaire vergadering wordt besproken, opnieuw wordt voorgelegd aan de Raad van State. Een meer radicale oplossing zou erin bestaan dat de Kamer geen amendementen indient op wetten diverse bepalingen en stemt over de teksten zoals die door de Raad van State zijn bekeken. Ik zou graag weten of u vanuit uw ervaring, maar ook vanuit uw positie bij IDEA, instelling die zich toch bezighoudt met de werking van parlementen, daar enige beschouwing bij kunt geven.

**Yves Leterme:** Ik vind dat u zeer handig bent in het uitlokken, maar wie zou ik zijn om mij in de plaats te stellen van de wijsheid van de commissie?

De **voorzitter:** Bij IDEA bestaan geen documenten waarbij men regels of suggesties doet om dat soort van problemen te regelen?

**Yves Leterme:** Ik zal het nagaan en ik zal u op de hoogte houden.

De **voorzitter:** Dank u.

Zijn er nog collega's, die vragen hebben voor de heer Leterme? Neen? Dan rest mij alleen u te bedanken voor uw komst, mijnheer Leterme.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Yves Leterme

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

van

du

VRIJDAG 14 JULI 2017

VENDREDI 14 JUILLET 2017

Voormiddag

Matin

De openbare commissievergadering wordt geopend om 09.10 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 09.10 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting met de heer Stefaan De Clerck, gewezen minister van Justitie.**  
**Audition de M. Stefaan De Clerck, ancien ministre de la Justice.**

De **voorzitter**: Mijnheer De Clerck, ik herinner u eraan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Stefaan De Clerck legt de eed af.*

Mijnheer De Clerck, u hebt de wens geuit om een inleidende verklaring te geven. U krijgt bij dezen het woord.

**Stefaan De Clerck**: Mijnheer de voorzitter, geachte leden van de onderzoekscommissie, ik ben verteruggedaan in het verleden en in mijn politieke leven, dat ik sinds 2013 heb verlaten, maar heb misschien toch de volgende verklaring af te leggen.

Ik heb de eer gehad een tweede mandaat als minister van Justitie op te nemen eind 2008, ter vervanging van Jo Vandeurzen, na het Fortisdossier. In april 2010 werd de stekker uit de regering getrokken, wat tot

verkiezingen heeft geleid in juni 2010. De regering bleef in lopende zaken tot op het moment van de vorming van de nieuwe regering, eind 2011.

De feiten die uw commissie onderzoekt, en waarbij mijn naam genoemd wordt, situeren zich in het voorjaar van 2011, midden de periode van lopende zaken. In die periode bleef ik op maximale wijze samenwerken met het Parlement, teneinde in verschillende dossiers toch vooruitgang te boeken. Daarom heb ik ook verschillende brieven naar het Parlement gestuurd — bepaalde leden van deze commissie zullen zich nog herinneren dat er brieven naar het Parlement werden gestuurd — teneinde alle beschikbare elementen te bezorgen die een verdere parlementaire behandeling konden faciliteren in diverse justitiedossiers. In die periode is er bijvoorbeeld ook gedebatteerd over de invoering van een tuchtrechtbank, over internering, over gerechtskosten, over de BOM-wetgeving, over het College van de Zetel, over zakelijke zekerheden. Ook was er in die periode een debat over Salduz en over familierechtbanken. Er waren dus vele materies en er was veel samenwerking met veel parlementairen. Met betrekking tot de minnelijke schikking heb ik toen nooit een initiatief genomen.

Van bij de overdracht van de dossiers op het kabinet van Justitie, eind 2008, met Jo Vandeurzen dus, wist ik dat er een dossier verruimde minnelijke schikking bestond, in het verlengde van de vroegere onderzoekscommissie Grote Fiscale Fraudedossiers en van de aanbevelingen inzake bestrijding van de financieel-economische fraude. Collega Devlies was daarvoor bevoegd.

Ik wist ook dat Hildegard Penne voor het kabinet van Justitie ook dit dossier technisch en juridisch opvolgde. Zij heeft dat altijd perfect en in volle onafhankelijkheid gedaan. Ik herinner mij dat zij mij ooit, ik vermoed in juli 2009, rapporteerde dat er een IKW had plaatsgevonden over het thema, maar dat het dossier geblokkeerd was en bleef door de PS. Zo meldde zij mij. Eveneens meldde zij mij dat het dossier op dat ogenblik *on hold* stond. Hildegard Penne heeft mij ook bijgestaan bij het debat in de Senaat.

Op het verloop van het wetgevend proces ter invoering van de verruimde minnelijke schikking kom ik straks terug, mijn uiteenzetting startend in de Senaat.

In februari 2011 werd ik aangesproken door oud-Senaatsvoorzitter De Decker, ik denk in de marge van een plenaire vergadering op donderdagnamiddag. Hij wilde mij dringend spreken over een dossier. Aangezien hij het dringend karakter beklemtoonde, en de agenda voor de volgende dagen druk was, zei ik hem dat ik alleen nog een mogelijkheid zag tijdens het weekend in Kortrijk. Hij bevestigde dat dit geen probleem was en vroeg of de zondagavond schikte.

Tot mijn verbazing was hij die bewuste avond vergezeld van een Franse advocate. Hij verklaarde dat hij opnieuw actief was als advocaat en dat hij was geconsulteerd in een lopend gerechtelijk dossier. Ik wist dat evident niet op het ogenblik dat hij mij om die afspraak vroeg.

Het bleek om het dossier-Chodiev te gaan, een dossier dat mij op dat ogenblik ook totaal onbekend was. Zodra bleek dat hij opdracht had in en mij aansprak over een individueel strafrechtelijk dossier, heb ik duidelijk gesteld dat elke tussenkomst uitgesloten was, dat ik als minister van Justitie niet kon en niet wilde tussenkomen in individuele dossiers, dat de minister van Justitie alleen over een positief injunctierecht beschikt, met name om onderzoek en vervolging te vragen in een dossier, en dus helemaal niet om het omgekeerde te benaarstigen.

Het gesprek evolueerde in de richting van een mogelijke toekomstige wetswijziging, meer bepaald de uitbreiding van de mogelijkheden inzake de minnelijke schikking. Aangezien ik in dat dossier persoonlijk geen enkel initiatief had genomen — dat was mijn dossier niet, ik was daar niet mee bezig — en ik niet wist wat de stand van zaken was, heb ik afwimpelend gezegd dat ik bij mijn kabinetschef, Jo Baret, zou moeten informeren hoever het ermee stond. Er was immers korte tijd voordien op de Ministerraad een notificatie gekomen waarvan ik de totstandkoming of het vervolg niet kende. Ik vernam ook dat de kern daarover een akkoord had gesloten waar ik, voor de goede orde, niet bij aanwezig was.

Twee dagen later heeft de oud-Senaatsvoorzitter, samen met dezelfde advocaten, zich rechtstreeks aangeboden bij mijn kabinetschef. Op verzoek van deze laatste werd mevrouw Paule Somers, adjunct-kabinetschef en parketmagistrate, erbij gehaald.



Ik had hen niet gesproken over de weekenddemonstratie van De Decker. Zij hebben mij onmiddellijk geïnformeerd over dat bezoek, na het bezoek, en de teneur was dat zij het uiteraard ondenkbaar achtten dat wij ook maar iets zouden ondernemen in dat dossier. Smalend voegden zij eraan toe dat de demonstratie gebeurde op verzoek van het Elysée en dat de heer De Decker met een zekere trots had meegedeeld dat hij als advocaat was aangezocht door het Elysée. Dat heeft hij daar, in aanwezigheid van Somers en Baret, blijkbaar gezegd.

Daarmee was voor ons het verhaal afgesloten.

Geen enkele tussenkomst of initiatief is voortgevloeid uit die beide ontmoetingen. Evident, ik kon op geen enkele manier iets ondernemen. Geen enkel initiatief is ook genomen.

Met niemand heb ik daar ooit over gesproken. Het was uitgesloten dat ik ten gevolge van zo'n ongepaste en onaanvaardbare tussenkomst iets zou ondernemen.

Over het latere wetgevend werk kan ik alleen herhalen dat mijn tussenkomst pas is gestart bij de bespreking van de wet houdende diverse bepalingen in de commissie voor de Justitie van de Senaat. In de procedure in de commissie voor de Financiën van de Kamer was ik helemaal niet betrokken, en de commissie voor de Justitie van de Kamer heeft dat luik van de wet houdende diverse bepalingen niet behandeld. Ook bij de afspraak om finaal via meerderheidsamendementen de beide topics, namelijk het bankgeheim en de minnelijke schikking, bij de wet houdende diverse bepalingen te voegen, was ik niet betrokken. Samen met Hildegard Penne, die duidelijk de specialiste was in deze materie, heb ik wel de debatten in de Senaat gevolgd. In die commissie voor de Justitie heb ik de reparatiewet mee verdedigd. Tot in de Kamer heb ik de hele opvolging van de reparatiewet gedaan en mee onderhandeld voor het akkoord om over de onveranderde wet houdende diverse bepalingen te stemmen met het engagement onmiddellijk aansluitend de reparatiewet te behandelen. In dat kader nam ik het politieke engagement om het College van procureurs-generaal te informeren over de reparatiewet en hen te verzoeken daar rekening mee te houden bij de eventuele behandeling van dossiers.

Mijn brief van 2 mei is u bekend. Op het latere conclaaf van 12 en 14 mei met de procureurs-generaal heb ik die mededeling herhaald. De brief van de voorzitter van het College van procureurs-generaal van 26 mei heb ik ook aan uw commissie bezorgd. Over de concrete behandeling van dossiers door het openbaar ministerie werd ik niet geïnformeerd, noch vooraf, noch achteraf. Het openbaar ministerie heeft die in totale onafhankelijkheid behandeld.

Buiten de beide bovenvermelde passages herinner ik mij geen enkel ander bijzonder moment waarop het dossier-Chodiev of de totstandkoming van de wet door mij is behandeld of beïnvloed, wat niet belet dat ik persoonlijk het principe van de uitbreiding van de minnelijke schikking voor de complexe financieel-economische dossiers altijd goed en nuttig heb gevonden.

Tot zover mijn verklaring, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter**: Dank u wel, mijnheer De Clerck.

Collega's, ik zal voor vandaag de oude methode van de grootte van de fracties gebruiken om het woord te geven.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Ik had een vraag over de bezoeken die Armand De Decker heeft gebracht, maar ik wil uiteraard vooreerst de gewezen minister danken voor zijn komst en voor zijn uiteenzetting. Ik had een aantal vragen over die bezoeken, mijnheer De Clerck, maar in feite hebt u daar al tamelijk duidelijke informatie over verschaft.

Wij vroegen ons af of dat een aangekondigd of niet-aangekondigd bezoek was? Wij konden ons niet inbeelden dat men op een zondagavond zomaar eens bij een minister binnenvalt. West-Vlamingen zijn wel heel gastvrij, maar toch gaat dat niet zomaar. Het zou dus donderdagnamiddag gevraagd zijn. Onze vraag was hoe hij zich heeft voorgesteld. Ik meen uit uw antwoord te hebben begrepen dat hij zich voorstelde als advocaat van Chodiev en bij u thuis niet zou hebben gesproken over het Elysée. Kunt u dat eventueel nog eens bevestigen?

Als u verbaasd was dat er een andere advocate bij was en dat in feite een tussenkomst in een zaak werd gevraagd, hebt u dan daarna andere stappen ondernomen, bijvoorbeeld de stafhouder daaromtrent verwittigd of met andere mensen van de MR daarover gesproken?

Uit uw inleidende uiteenzetting verneem ik ook dat er vóór het bezoek van de heer De Decker aan uw kabinet tussendoor geen contacten waren geweest tussen u en uw kabinetsleden. Ik neem aan dat zij u nadien van het gesprek op de hoogte hebben gesteld. De reacties hebben wij in feite reeds vernomen, maar ook daar heb ik dezelfde vraag: hebt u, nadat u verbaasd was daaromtrent, daarover met bepaalde mensen gesproken? Ik denk aan de stafhouder, andere instanties, collega's en dergelijke meer, want het is toch iets heel speciaals dat een oud-Senaatsvoorzitter zich zomaar aanbiedt bij een minister om iets te vragen en dan op het kabinet.

Er is dus wel degelijk ook ter sprake gekomen dat er een wetswijziging zou komen, omdat tot nu de rol van de heer De Decker daarin onduidelijk was. Er werd niet altijd gezegd dat hij daaromtrent vragen stelde, dat hij eerder vragen stelde omtrent de zaak zelf, maar blijkt dat er toch ook iets over de wet werd gezegd.

Ik dank u, de collega's zullen nog wel andere vragen hebben.

**Stefaan De Clerck:** Ik verwijs naar de verklaring die ik heb afgelegd.

Op het ogenblik dat hij mij gevraagd heeft om mij te zien, heeft hij niet gezegd dat hij mij als advocaat wilde zien. Dat is gebeurd in een donderdagnamiddagsfeer van mondelinge vragen beantwoorden in de Kamer, Senaat, weg en weer lopen enzovoort, daar waren activiteiten. Hij heeft mij gezegd: ik moet u dringend zien over een dossier, zonder te preciseren. Ik ben inderdaad gastvrij. Ik probeer beleefd te zijn. Met een Senaatsvoorzitter, een oud-Senaatsvoorzitter, per definitie ben je voorkomend en probeer je beschikbaar te zijn. Ik heb altijd geprobeerd beschikbaar te zijn, ook als politicus in alle stappen van mijn politieke loopbaan. Dus ik heb gezegd: oké, als u mij dringend wilt zien, oké, ik ben beschikbaar, maar kom dan naar Kortrijk, want ik kan het anders niet inpassen.

Dan komt de verrassing natuurlijk; wat ik ook gezegd heb. Eén. Er komt een Franse advocate bij mij thuis, die ik op dat ogenblik uiteraard niet kende. Hij zegt dat hij opnieuw actief is als advocaat en hij zegt mij dat het is voor een dossier, een individueel strafrechtelijk dossier. Op dat ogenblik slaan alle deuren toe, uiteraard. Als minister van Justitie weet je dat op zo'n moment, van zodra er over een individueel dossier gesproken wordt, alle deuren toe zijn. Natuurlijk zat daar ook een Franse advocaat en heb ik nog eens heel duidelijk gesproken over het positief injunctierecht en het negatief injunctierecht, want daar zit een Franse advocaat van ergens aan de Côte d'Azur die misschien andere regels kent in Frankrijk. Dus ik heb heel duidelijk, heel ferm gezegd dat er geen enkele mogelijkheid bestond om iets te doen in dat dossier en dat het eigenlijk ongepast was dat hij mij daarover aansprak. Dus ik heb dat zo kort als mogelijk proberen te keren. Dat is ook maar de duur van een beleefdheidsbezoek geweest, dat is niet een uitgebreid bezoek geweest, dat is het type van een beleefdheidsbezoek.

Maar u vraagt dat ook, inderdaad, op een bepaald ogenblik, door bepaalde referenties, ik weet niet meer hoe dat gesprek precies verlopen is, ook het aspect van een verruimde minnelijke schikking is ter sprake gekomen. Ik weet niet meer hoe dat tot stand gekomen is, dat is uit het gesprek gevolgd. Waarop ik gezegd heb: ik handel niet in dat dossier, dat dossier staat *on hold*, maar ik weet wel dat er binnen de regering een notificatie is geweest. Ik weet niet op welke manier dat wordt opgevolgd, hoe dat verder verloopt, wat de stand van zaken is, dus ik zal dat moeten vragen aan mijn kabinetschef, met de bedoeling: ja, dat zal waarschijnlijk DAB, contacten tussen kabinetschefs zijn, zij zullen misschien meer weten. Ik heb ook niet gezegd: neem contact op. Ik heb gewoon gezegd: ik zal dat moeten vragen aan mijn kabinetschef; ik weet het niet.

Dus is mijn reactie geweest daarover met niemand te praten. Eigenlijk is men geblokkeerd door het contact. Als ik iemand zou aanspreken, zou ik hem of haar betrekken bij iets dat onoorbaar is. Ik heb daarover met niemand gesproken, zelfs niet met mijn kabinetschef.

Het dossier was een gerechtelijk dossier, het was in handen van justitie, het was in behandeling door het openbaar ministerie. Het dossier moest dus zijn gang gaan in volle onafhankelijkheid. Ik wilde per definitie

niet ingaan op het verzoek om contact op te nemen met de gerechtelijke autoriteiten.

Met de voorzitter van de Senaat en met een Franse advocaat voor mij, moest ik de stafhouder verwittigen?

Ik heb dat niet gedaan. Ik heb gezegd dat ik vermeed dat iets gebeurde op basis van deze onoorbare interventie. Ik kwam ook niet tussen in dit dossier. Ik had het dossier niet benaarstigd, dus er was voor mij geen probleem om bevestigd te worden in de passieve houding die ik in dat dossier van bij het begin had aangenomen. Het was bij Carl Devlies, het was in de kern dat die beslissingen waren genomen, dus in die zin was dat ook een bevestiging van mijn passieve houding inzake deze wetgeving.

U zegt dat het heel speciaal is. Dat is inderdaad heel speciaal. Het is onaanvaardbaar. Ik heb zoiets nooit meegemaakt, een advocaat die bij een minister komt en zegt: zoek eens een oplossing voor mij.

Wat het Elysée betreft, het dossier-Chodiev werd wel geschetst. Ik had het zo begrepen dat die Franse advocate mede op verzoek van het Elysée was aangeduid. Ik had begrepen dat De Decker was aangezocht door Degoul. Zo had ik dat begrepen, als een toch wel bijzondere verbindingsadvocaat in België. Voor mij was het een advocaat die mede namens Degoul, samen met Degoul optrad in het dossier-Chodiev als advocaat van Chodiev, niet als advocaat van het Elysée. Dat is op geen enkele manier gezegd, maar het woord Elysée is wellicht gevallen in de termen van Degoul, die handelt op de een of andere manier voor een dossier van belang in Frankrijk.

De wetswijziging besproken? Neen, ik was er niet bij betrokken. Daar heb ik moeten zeggen: ik zal zelf moeten informeren. Ik wist zelf niet wat de stand van zaken is, maar ik wist wel dat er een notificatie was, dat er dus iets aan het bewegen was. Een notificatie die gebeurt, er is een Ministerraad, de wet diverse bepalingen. Plots wordt iets toegevoegd, als een binding tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking, ten gevolge van debatten over het bankgeheim, een debat waar ik niet bij betrokken was. Die notificatie was plotseling meegedeeld in de Ministerraad. Ik heb daar akte van genomen. Daar is niet over gedebatteerd geweest.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dank u, mijnheer De Clerck.

Fijn u terug te zien. Ik herinner mij de brieven nog van destijds.

U zegt: ik vond het onaanvaardbaar dat Armand De Decker plots bij mij stond, ik had dat ook nog nooit meegemaakt. Maar u hebt er wel met niemand over gesproken, zegt u. Hebt u ook niet in de wandelgangen in de Kamer of in de Senaat, wanneer u de heer Reynders tegenkwam, niet eens gezegd: zeg, wat is daar bij jullie, er is daar een collega van u? Ik met mijn vrouwelijk kantje zou dat bijvoorbeeld wel doen. Als ik in de Kamer een van de ministers tegenkom, zou ik zeggen: dat heb ik nu nog nooit meegemaakt, die staat daar bij mij, die komt naar Kortrijk? Ik kan mij dat bijna niet voorstellen.

Ten tweede, wat mij ook opviel, is dat u zei: plotseling is daar een koppeling in de Ministerraad met de minnelijke schikking. Dat woordje plotseling intrigeert mij wel. U zegt: ik had die notificaties wel gelezen en ik was daar niet bij betrokken en opeens was dat daar. Vond u het als minister, ook al was het in lopende zaken, niet vreemd dat dit daar opeens zo snel was, al dan niet gekoppeld, en dat die behandeling ook heel naarstig vooruitging? Ervoer u niet, want ik neem dat u daarover spreekt met collega's, dat dit snel ging? Of ervoer u enige druk dat dit ineens vooruit moest gaan?

Nog een derde vraag. U weet dat het verhaal van Chodiev de Franse piste is, zoals ze dat noemen. Wij hebben het in deze commissie ook gehad over de Antwerpse piste. Hebt u in de loop van al die besprekingen, die er misschien zijn geweest, contact gehad met de diamantsector?

**Stefaan De Clerck:** Mijnheer de voorzitter, mevrouw De Wit, ik heb er met niemand over gesproken.

Immers, zodra een minister van Justitie als voogdijminister door een dergelijk onaanvaardbaar verzoek is gevat en daarover met iemand spreekt, wordt iedereen gecontamineerd.

Het dossier was in handen van het openbaar ministerie. Het dossier was in behandeling. Het dossier was in volle behandeling. Het dossier was dus bekend bij en behandeld door het openbaar ministerie. Het dossier

was volop bezig. Uitleg geven aan het openbaar ministerie had geen zin. Het dossier was daar immers in behandeling. Ik kon moeilijk aan de procureur of de procureur-generaal een en ander gaan vertellen. Ik zou hen dan immers contamineren, door te vertellen dat er een interventie in een lopende procedure was geweest, wat echt niet kan. Ik heb ook gezegd dat ik dat niet zou doen en niet tussenbeide wilde komen.

Ik wil nog even meegeven dat wij uit een periode kwamen waarin de discussie over de scheiding der machten in het dossier-Fortis nogal wat sporen had nagelaten. Ik was in de regering gekomen omdat er een hele discussie geweest over de vraag of de eerste minister dan wel de minister van Justitie contact met Justitie over een dossier had gehad. Wij gingen dus niet herbeginnen. De scheiding der machten is een evidentie. Ik heb Yves Leterme niet opnieuw aangesproken. Ik heb dat niet gezegd. Ik heb het voor mij gehouden. Ik heb er met niemand over gesproken. Ik wilde immers niet dat het enig effect op om het even wie zou hebben. Dat is mijn verantwoordelijkheid en mijn keuze geweest. Het verzoek was onaanvaardbaar en ik kon of wilde er niet op ingaan. Ik wilde ook niemand bij het verhaal betrekken.

Dan is er nog het verhaal over de “*on hold*”.

Het dossier van de minnelijke schikking was mij bekend, maar was niet mijn dossier. Het werd in essentie door Carl Devlies opgevolgd in het kader van het geheel van de maatregelen en diverse initiatieven van de onderzoekscommissie. Toen het plots werd genoteerd, was dat voor mij ... Ik was niet tegen de minnelijke schikking. Het dossier werd “geacteed”. Ik nam er ook akte van. Er is niet over gedebatteerd. Het was toen een periode van lopende zaken.

Er werd gezegd dat het zou besproken worden met het Parlement. Zoals u terecht zegt, was er op dat ogenblik zeer intens contact met zeer veel parlementairen en waren de parlementairen veel actiever dan in normale omstandigheden. U weet het nog zeer goed. Er zijn heel veel teksten van bij ons naar alle parlementairen gegaan. Er is zeer veel initiatief genomen door de parlementairen. Dus dat klonk ook logisch – wij zaten in lopende zaken – dat daarover werd gesproken met het Parlement, en het debat was lopende in de commissie Financiën, et cetera. In die zin heb ik daar akte van genomen. Ik stond niet op eerste lijn in dat dossier, dus voor mij was dat genoeg. Vandaar dat ik niet wist hoe het tot stand gekomen was en hoe het opgevolgd werd, en ik heb het dan ook niet speciaal behandeld.

De Antwerpse piste.

Daar ben ik helemaal niet bij betrokken geweest, evenmin omdat ik eind 2008 ben toegekomen. Men heeft mij gezegd dat er een dossier tot stand gekomen was, minnelijke schikking, dat technisch door Hildegard Penne werd opgevolgd. Ik heb ook verklaard dat ik vernomen heb dat daar een IKW is geweest, maar dat die IKW negatief was geëvolueerd, dat er een *blocage* was en dat het dossier *on hold* stond. Ik heb daar geen enkel ander initiatief bij genomen. Ik zeg het, ik stond niet op eerste lijn voor die wetgeving.

Wat niet belet, ik heb ooit eens de diamantsector, met toeters en bellen, met vijf, zes, zeven... ik weet niet met hoeveel ze waren, maar met een heel pak volk zijn ze ooit eens bij mij geweest in – denk ik – 2009 om de “problemen” van “de sector” te bespreken. Daar was Hildegard Penne niet bij aanwezig. Het was ook niet de bedoeling om dat ontwerp te bespreken. Het was een globale bespreking van “de sector”, maar daar is dus niets... Mijn boodschap was: er is een tekst en op zich vormt die geen probleem voor mij, maar het is geblokkeerd in de regering en die staat dus *on hold*. Daar zal dus verder wellicht niets mee gebeuren. Dat was het gevoel dat ik dan ook aan hen heb meegegeven. Voor de rest is daar niets technisch besproken, maar ik bevestig dat de sector ooit eens met voorzitter, ondervoorzitters enzovoort... ik weet niet meer precies wie allemaal, even op bezoek is gekomen.

Ik deel u dat wel mede, maar ik zie geen enkel verband tussen dat en het wetgevende werk dat door iemand is ondernomen. In elk geval heb ik daar niets bij ondernomen.

De **voorzitter**: Bij wijze van uitzondering...

**Sophie De Wit** (N-VA): Ja.

Ik begrijp dat u zegt ik wil niemand contamineren, scheiding der machten, zeker in de sfeer, voor zaken, wat er voordien gebeurd was met minister Vandeurzen. Maar wanneer men dan tot in Kortrijk komt en men gaat

nadien ook nog eens naar uw kabinet, hebt u dat ook niet... U zegt dat u daar met niemand over gesproken heeft, ook niet met Justitie. Dat begrijp ik. Tegen collega-ministers vind ik dat al... Maar hebt u dan ook niet tegen mijnheer De Decker gezegd hiermee te stoppen. Dit moet stoppen, we weten waar er voordien al een probleem geweest is, stop met die contactnames? Als men zich wenst te behoeden voor... Uiteindelijk, door niets te zeggen, de enige die dan eigenlijk kan gecontamineerd geraken, dat bent u zelf.

**Stefaan De Clerck:** Op het ogenblik dat men op die manier aangesproken wordt, is men gecontamineerd, om nu dat woord... Je zegt onmiddellijk stop, dit kan niet. Oké. Tegen collega-ministers, het was de Senaatsvoorzitter die gekomen was en ik was niet in de procedures betrokken dus ik hoefde daar helemaal niet met de eerste minister... Ik wilde met de eerste minister daar niet over spreken, ik zeg het u, we kwamen uit de Fortis waar al de scheiding van de machten, de essentiële discussie, onderzoekscommissie et cetera, waar dat dus bijzonder gevoelig lag, van te zeggen wie komt tussenbeide. Ik heb dus inderdaad de verantwoordelijkheid genomen om daar met niemand, met geen enkele andere minister over te spreken. Ik wilde dus ook niet zeggen: "wat doet die Senaatsvoorzitter" want automatisch zou dat misschien anders kunnen geïnterpreteerd worden.

**Sophie De Wit (N-VA):** Maar u hebt ook niet tegen mijnheer De Decker zelf gezegd van stop er nu mee, het is genoeg geweest?

**Stefaan De Clerck:** Uiteraard heb ik dat gezegd. Uiteraard heb ik dat gezegd. Uiteraard heb ik gezegd: stop, dit kan niet, dit is niet aanvaardbaar. Uiteraard heb ik dat gezegd. Hij heeft mij dat nooit meer... Ik bedoel, daarmee was voor mij het verhaal af. Op mijn kabinet is net hetzelfde gezegd, stop daarmee, ik bedoel: dit kan niet, dit is niet aanvaardbaar, dit is onaanvaardbaar. Ja, men wordt daar eigenlijk op een bepaalde manier mee geconfronteerd, dus men kan alleen maar zeggen "stop het, dit gebeurt niet". Elk mogelijk bijkomend initiatief houdt weer nieuwe risico's in. Dus in die zin is het duidelijk dat ik daar geen enkele beïnvloeding, dat ik daar geen enkel initiatief aansluitend daarop heb genomen. Het kon niet. Punt.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Clerck, je vous remercie pour votre présence parmi nous pour apporter un éclairage sur ce qu'on pourrait appeler le "créneau de temps" entre le 3 février, date à laquelle se noue un accord et une liaison entre la levée du secret bancaire et la transaction pénale, mais aussi date de la fin des visites, selon moi, à votre domicile ainsi qu'au ministère de la Justice de M. Armand De Decker accompagné ou non d'un tiers.

Au-delà des explications que vous venez de donner sur cette visite et le contexte, ce qui a précédé ladite visite et la temporalité, ce qui a suivi cette visite et ce qui a pu advenir que ce soit chez vous, ou à votre cabinet avec votre chef de cabinet, M. Baret ou votre chef de cabinet adjointe, Mme Somers.

J'entends bien que vous avez eu un contact en marge des questions – à l'époque, M. De Decker était sénateur – ou des échanges au Sénat. Lors de l'interpellation, il vous fait savoir qu'il veut vous rencontrer rapidement (c'est urgent), ce à quoi vous lui avez répondu que ce rendez-vous serait fixé selon votre agenda et que compte tenu de l'importance de celui-ci, la rencontre aurait sans doute lieu durant le week-end, un dimanche. M. De Decker vous a-t-il fait part de l'urgence particulière de sa visite?

D'après ce que vous nous avez dit, il ne vous a pas fait part d'un dossier bien précis; Mais pour obtenir un rendez-vous en urgence avec le ministre de la Justice, à son domicile, un dimanche, il a quand même bien dû vous donner quelques explications justifiant que vous sortiez votre agenda. Je suppose que vous lui avez dit: "Écoute, Armand..." J'imagine, en effet, que vous vous connaissez un peu plus que le simple commun des mortels. Vous regardez votre agenda et vous lui dites que cette rencontre aurait lieu le dimanche suivant. Je suppose que cela se passait la semaine précédente puisque c'était vraiment urgent.

Il vous dit: "Dimanche prochain, tu peux venir me voir à Courtrai. Viens à telle heure." Quelles explications vous a-t-il données pour justifier l'urgence, pour que cela se fasse aussi vite? Quelle était l'urgence? Je ne dois pas vous cacher pas qu'il y a un créneau relativement particulier, à savoir que M. De Decker va voir l'avocat général, M. De Wolf, le 18 février, juste avant de vous rencontrer. Il vous rencontre le 20 février et le 22 février, il rencontre votre chef de cabinet et votre chef de cabinet adjoint. Ensuite, un appel est interjeté par le parquet général et le dossier suit son cours. On va aller vers la transaction. La première question consiste donc à savoir ce qui a motivé le fait que vous le rencontriez aussi vite et en fonction de quels éléments, pour autant qu'il vous ait donné des explications évidemment.

Le **président**: Monsieur Massin, je vous remercie.

Je vous redonnerai la parole pour votre deuxième question dans quelques instants.

**Stefaan De Clerck**: Ik herhaal mijn verklaringen.

De oud-Senaatsvoorzitter, oud-minister, minister van Staat vroeg om mij dringend te zien over een dossier. Punt. Ik ben steeds relatief beschikbaar. Ik ben toegankelijk. Ik heb hem gezegd dat als hij mij dringend wilde zien, hij naar Kortrijk moest komen. Punt. Ik heb niets toe te voegen.

Uiteraard, mocht hij gezegd hebben dat het over een individueel dossier of over Chodiev ging, zou ik onmiddellijk gezegd hebben dat hij daarover niet moest beginnen. Het is de evidentie zelve dat het dan onmiddellijk niet geweest zou zijn. Een minister van Justitie is wel voldoende getraind om te weten dat als men vraagt om eens te kijken naar een individueel dossier, hij steeds direct niet, *no way* zegt en dat komt hij daarin niet tussenbeide komt. Mocht hij dat gezegd hebben, was het antwoord uiteraard niet geweest. Maar hij heeft dat niet gezegd. Het ging over de Senaatsvoorzitter, die ik reeds lang kende, die ik respecteerde.

Ik heb niets toe te voegen aan hetgeen ik daarnet heb verklaard. Zo is dat gelopen. Zodra ik wist dat het over een dossier ging, was de deur dicht. Punt.

**Éric Massin (PS)**: Il ne vous a pas prévenu, il ne vous a pas dit quelle était l'urgence de la situation ni, évidemment, que c'était pour un dossier particulier? Il ne vous a pas non plus prévenu qu'il viendrait accompagné?

**Stefaan De Clerck**: Non.

**Éric Massin (PS)**: Il arrive chez vous. J'ai noté que vous êtes courtois et poli. C'est bien aussi d'être disponible. Vous le rencontrez.

**Stefaan De Clerck**: Est-ce que c'est une faute d'être disponible?

**Éric Massin (PS)**: Non, pas du tout. Mais je trouve que c'est très bien, personnellement. Dans notre milieu, on n'est pas ...

**Stefaan De Clerck**: À la fin, on est sanctionné pour être poli et accessible!

**Éric Massin (PS)**: Non, monsieur De Clerck, mais je trouve que dans notre milieu ...

**Stefaan De Clerck**: J'ai une autre idée de la politique, moi.

**Éric Massin (PS)**: Dans notre milieu, c'est ce que j'allais vous dire: on ne l'est pas suffisamment.

Vous entamez la discussion avec lui. Il ne vous a pas fait de demande précise concernant son dossier, même si j'ai cru comprendre qu'à un moment, malgré tout, la transaction avait été évoquée dans le cadre de la discussion.

**Stefaan De Clerck**: Ik heb gezegd dat de minnelijke schikking op een bepaald ogenblik besproken werd en dat er een notificatie was, maar dat ik daar niet bij betrokken was en dat ik niet wist wat de stand van zaken was. Ik heb, evasief, geantwoord dat ik het zou moeten vragen aan mijn kabinetschef, omdat ik er niet van op de hoogte was.

**Éric Massin (PS)**: Vous confirmez que le problème de la transaction a bien été évoqué, même si vous avez dit "stop" tout de suite. Connaissez-vous déjà la notification à ce moment-là ou est-ce M. De Decker qui vous en a parlé?

**Stefaan De Clerck**: Dat was begin februari? Of wanneer was het?

**Éric Massin (PS):** Le 3 février.

**Stefaan De Clerck:** Er kwam plotseling een notificatie in de Ministerraad, meegedeeld bij de diverse bepalingen. Ze werd gewoon op de tafel gelegd. Ik ging ervan uit dat het kernkabinet of de DAB daarover een beslissing had genomen. Voor mij was dat op zich geen probleem, maar ik was er niet bij betrokken. Ik was niet bij die onderhandeling betrokken.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Cela a été confirmé par votre chef de cabinet. Il semblait dire qu'il n'était pas au courant de cette liaison.

**Stefaan De Clerck:** Ik had het gezien, maar blijkbaar was mijn kabinetschef daar niet bij blijven stilstaan. Dat bevestigt alleen maar dat wij daarbij niet betrokken waren. Ik weet niet of hij die notificatie niet gezien had of erover had gelezen, maar wij waren er niet bij betrokken. Mijn kabinetschef was er als dusdanig ook niet van op de hoogte. Hij kon er ook niets over zeggen.

**Éric Massin (PS):** Je voulais aussi avoir quelques explications sur le contexte concernant la réunion du 22 février 2011 entre M. De Decker, Mme Degoul, votre chef de cabinet et votre chef de cabinet adjoint. Ce n'est pas vous qui avez renvoyé M. De Decker vers votre chef de cabinet ou votre chef de cabinet adjoint?

**Stefaan De Clerck:** Nee, ik heb hun daarover niet gesproken, maar ik weet wel dat ik verwezen heb naar mijn kabinetschef. Ik heb gezegd dat ik mij bij hem zou moeten informeren over de stand van zaken, omdat ik niet op de hoogte was van de verdere politieke afhandeling. Ik herhaal dus wat ik daarnet heb gezegd.

**Éric Massin (PS):** D'accord.

Votre chef de cabinet et votre chef de cabinet adjoint les rencontre le 22 février 2011. Ensuite, vous avez une discussion avec eux concernant un petit débriefing. "M. De Decker est venu, il nous a rencontré et nous a parlé d'un dossier". Vous dites: "Moi aussi." "On y a mis fin tout de suite car le ministre de la Justice n'a pas à faire ça."

**Stefaan De Clerck:** Il était choqué.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre.

Est-ce que votre chef de cabinet et votre chef de cabinet adjoint vous ont fait part de l'évocation de l'Élysée, du Kazakhstan, de même que le fait qu'il y avait des enjeux financiers très importants, entre autre des contrats commerciaux, qui pouvaient être mis en péril?

**Stefaan De Clerck:** Wij hebben daar zeer weinig over gesproken. Het was zo evident onaanvaardbaar dat dit de deur toe betekende, ook in hoofde van mijn kabinetschef en zeker ook van Paule Somers, die zelf ook magistraat is en bijgevolg nog excessief veel gevoeliger daarvoor. Wij waren daar allemaal gevoelig voor en net daarom werd Paule Somers er direct bij geroepen. Jo Baret voelde immers aan dat het ging over iets... enzovoort. Ik denk dat zij terecht correct en kort hebben afgesloten. Zij hebben mij onmiddellijk gemeld wat zij meegemaakt hebben en zij hebben mij gezegd dat zij gechoqueerd waren. Op dat ogenblik heb ik bevestigd dat hij bij mij hetzelfde gedaan had en dat het ook voor mij evident was dat aan dat dossier geen enkel gevolg kon en mocht worden gegeven. Daar moest niet veel over gezegd worden; het was evident.

**Éric Massin (PS):** Votre chef de cabinet et votre chef de cabinet adjoint vous-ont-ils précisé que M. De Decker s'était présenté comme avocat de l'Élysée?

**Stefaan De Clerck:** Zij hebben een beetje smalend gezegd dat hij verwees naar het Elysée. Het was nogal anekdotisch: Armand/Elysée. Er werd een beetje lachend over gesproken dat hij verwezen had naar het Elysée. Dat weet ik nog, dat daar wat smalend over gedaan werd. Ik weet niet hoe men dat vertaalt, smalend.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre.

C'est à ce moment-là qu'on peut reprocher la courtoisie et la politesse que vous n'en ayez pas parlé à

d'autres personnes pour ne pas les impliquer. Néanmoins, la situation peut laisser croire qu'une personne... Puisque la transaction a été évoquée dans le cadre d'un dossier en cours pour lequel il y avait des possibilités qui allaient potentiellement s'ouvrir. Les intérêts supérieurs d'un État voisin, à savoir la France, étaient en jeu, et plus particulièrement des accords commerciaux avec le Kazakhstan et la démarche de M. De Decker pouvait s'apparenter, puisqu'il se présentait comme avocat de l'Élysée, comme une espèce d'ingérence dans le fonctionnement de l'État belge, en fonction de la sollicitation qu'ils vous font.

Je peux comprendre que vous n'en parliez pas à d'autres personnes, mais à la Sûreté de l'État, qui est quand même sous votre compétence... À tout le moins informer la Sûreté de l'État qui, elle, est au courant de Chodiev, Ibraguimov, Machkevitch, etc., je trouve que c'est quand même relativement important. Là, on le sait bien, il faut des habilitations de sécurité, donc ça ne sort pas et vous n'êtes pas mis en cause ou quoi que ce soit.

**Stefaan De Clerck:** Voor mij was het duidelijk een contact als advocaat. Ik begreep wel dat er een Frans belang was. Degoul was de *lead* en De Decker was opgenomen in de equipe van Degoul. Voor mij was het essentieel een probleem van de Belgische Justitie, een Belgisch dossier, een Belgische advocaat. Op geen enkele manier voelde ik aan dat het een inmenging was van het Elysée. Het waren advocaten die met een Belgisch dossier bezig waren. Zo heb ik dat aangevoeld en niet anders.

Ik heb ook nooit aan de Veiligheid van de Staat gezegd dat ze naar mij moesten komen omdat ik iets had gehoord in de gangen of omdat er mij iemand had aangesproken. Ik ben als minister van Justitie nooit informant geweest. Zo functioneert dat niet.

Voor mij waren die belangen van de Franse Staat niet het punt waarover het ging. Het ging over een Belgische procedure en het was een advocaat die daarover kwam praten. Het was dus een juridisch verhaal over een dossier dat bij de Belgische Justitie in behandeling was.

Le **président:** Dernière réaction, s'il vous plaît.

**Éric Massin (PS):** Oui, ce sera une dernière.

Je vois que je suis un peu long. Malheureusement, cela le mérite. J'entends ce que vous dites, monsieur le ministre. Si ce n'est que, à votre chef de cabinet et à votre chef de cabinet adjoint, qui vous font un débriefing après, M. De Decker se présente comme avocat de l'Élysée. Mme Degoul est l'avocate de M. Chodiev. Il est fait mention de ce dossier bien précis, dont il vous a déjà parlé le dimanche, mais auquel vous avez dit: "Stop, je ne veux pas aller plus loin dans l'évocation d'une transaction", mais qu'il faut régler... À votre chef de cabinet, chef de cabinet adjoint: "Il faut régler le problème. Des intérêts importants de la France sont en jeu avec le Kazakhstan, des contrats commerciaux qui doivent être signés, qui sont fondamentaux."

Ils se présentent dans le cadre d'un dossier judiciaire, mais on met clairement la liaison avec l'Élysée, les relations entre la France et le Kazakhstan sur la table, avec des contrats commerciaux gigantesques à devoir signer. Aujourd'hui, on le sait: c'est plus de 2 milliards d'euros. Ne fût-ce que d'adresser... Pas nécessairement dire à l'administrateur général: "Venez ici, j'ai des informations à vous transmettre", mais adresser une notification ou un courrier à la Sûreté de l'État en disant: "Tiens, je m'étonne de la démarche d'un avocat dans le cadre d'un dossier, qui se prétend en plus avocat de l'Élysée, etc

**Stefaan De Clerck:** Daar is niet over gesproken.

**Éric Massin (PS):** Cela devient d'autant plus paradoxal et ennuyeux qu'il y a quand même une démarche, le 18 février 2011, chez l'avocat général Patrick De Wolf, où ils vont parler de la transaction. Le 22 février, l'appel est interjeté à la demande de l'avocat général. Finalement, on va vraiment aboutir à cette transaction, et avant la signature des contrats commerciaux, puisque c'est au salon du Bourget que cela doit intervenir au mois de juillet.

**Stefaan De Clerck:** Ik herhaal dat over die economische en die Franse belangen bij mij nauwelijks is gesproken, behoudens over het feit dat er een uitleg was dat er een Franse advocate bij mij zat. Voor mij waren het twee advocaten die over een Belgisch gerechtelijk dossier kwamen spreken. Over die belangen,



dit was niet het punt, dit was ook niet de vraag. Dit was niet het voorwerp van gesprek. Punt.

**Éric Massin (PS):** Pas au sens de votre chef de cabinet et de votre chef de cabinet adjoint.

**Stefaan De Clerck:** Ook niet over de economische belangen. Maar dat moet u vragen aan Jo Baret en Paule Somers. Zij hebben mij niet gezegd dat daarover zou gesproken zijn.

**Éric Massin (PS):** D'accord, ça va.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le ministre, dans une note de trois pages du 28 juin 2011 qui est adressée à Claude Guéant, Jean-françois Étienne des Rosaies indique que M. Armand De Decker a apporté l'adhésion du ministre de la Justice, des Finances, des Affaires étrangères, etc. "pour modifier la première loi du nouveau Code civil de Justice belge" – ce sont ses propos –, "autorisant l'État à des transactions financières dans des affaires pénales recouvrant des chefs d'inculpation de blanchiment, faux en écriture et association de malfaiteurs". C'est ce qu'écrit M. des Rosaies.

**Stefaan De Clerck:** Heeft u dat stuk? Mag ik dat stuk zien?

**David Clarinval (MR):** Vous pouvez donner la pièce. Oui, bien sûr.

C'est une note de trois pages que M. des Rosaies a envoyée à Claude Guéant. Il dit que c'est vous qui avez, avec le collègue des Finances et des Affaires étrangères, engagé le vote pour modifier la première loi. Il dit aussi que c'est Catherine Degoul qui a été le principal rédacteur de la loi. Donc, M. des Rosaies dit que c'est Mme Degoul qui est le rédacteur de cette loi, de ce nouveau texte de loi à la demande expresse du ministre de la Justice. Donc, d'après lui, c'est vous qui avez demandé à Mme Degoul de rédiger la loi. Je lis ce que M. des Rosaies indique, monsieur le ministre. M. des Rosaies indique aussi que huit procureurs généraux avaient rejeté, jusqu'à présent, toutes les procédures en appel et en cassation. Voilà ce que M. des Rosaies écrit à votre égard mais aussi à l'égard d'autres ministres belges. Vous n'êtes pas le seul à avoir cette faveur. Donc, finalement, si on en croit M. des Rosaies, c'est vous qui êtes non seulement à l'instigation mais qui avez en plus obtenu, de par votre activité, la loi en question.

Que pensez-vous de cette note de M. des Rosaies et de ce qui y est indiqué?

**Stefaan De Clerck:** Vals, fantaisistisch. Ik weet niet...

Catherine Degoul était le principal rédacteur.

Is het niet van dezelfde des Rosaies dat er een document bestaat — ik heb dat stuk niet maar heb dat in de media gelezen — waarin wordt gezegd dat de minister van Justitie op die datum en op dat uur heeft getekend dat alle ...

**David Clarinval (MR):** C'était ma deuxième question, monsieur le ministre!

**Stefaan De Clerck:** Dat is echt fantaisistisch. Dat is denk ik dezelfde des Rosaies die zo'n zaken schrijft. Ik bedoel, het is evident dat een minister van Justitie in die dossiers op geen enkele manier tussenkomt. Dat het niet gemeld wordt vooraf en dat het ook niet achteraf gemeld wordt... Ze schrijven dat het de minister van Justitie is ... Het is misschien de Franse procedure. Ik heb niet onderzocht of dit een Franse procedure kan zijn; dat weet ik niet. Maar in elk geval, in België is dit totaal uitgesloten.

Ook hier, dit is fantaisistisch. Ik ga ervan uit dat dit fantaisistisch is.

**David Clarinval (MR):** Donc ce dossier, cette pièce, est fantaisiste. Je partage votre avis.

**Stefaan De Clerck:** Het is in elk geval de waarheid niet. Het komt op geen enkele manier overeen met de waarheid.

**David Clarinval (MR):** Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre. Cette pièce est fantaisiste, ce n'est pas la vérité.

Cependant, monsieur le ministre, vous rendez-vous compte que nous sommes ici depuis neuf mois à cause de cette note? Vous en rendez-vous compte?

**Stefaan De Clerck:** Nee, ik wist het niet. Ik was er mij niet bewust van.

**David Clarinval (MR):** Toute la suite des événements, *Le Canard enchaîné*, la presse, tout cela s'est emballé à cause de cette note fantaisiste. C'est la première question. Le vrai réacteur nucléaire, monsieur le président, c'est Jean-François Etienne des Rosaies, dans cette histoire. Il faut quand même bien s'en rendre compte. Merci pour cette réponse très claire à mes deux premières questions, parce que vous avez bien anticipé la deuxième. C'était évidemment ce mail du 19 juin qui disait que c'était vous qui aviez finalement annulé le chef d'inculpation à l'encontre des trois Kazakhs. C'est tout aussi fantaisiste, on est bien d'accord.

Une autre question, monsieur le ministre. Je reviens sur la réunion avec Armand De Decker. Votre chef de cabinet a dit ici qu'il avait l'impression que M. De Decker voulait impressionner Mme Degoul. Quelque part, il voulait montrer à l'avocate qu'il était en pointe sur ce dossier. Quand vous les avez rencontrés chez vous fort courtoisement, avez-vous eu le même sentiment? Vous avez dit tout à l'heure que c'était Mme Degoul qui avait le *lead*, manifestement. Avez-vous eu aussi l'impression, comme votre chef de cabinet, que M De Decker essayait de montrer...? Comment avez-vous perçu l'attitude des deux personnages?

**Stefaan De Clerck:** Ik weet wel wat ik heb verteld. In hoofde van de kabinetschef en van de adjunct-kabinetschef is mij altijd bijgebleven dat zij mij zegden: ja, hij heeft zich "beneden"— beneden, daar is de ontvangst van het Justitiegebouw en het kabinet is op de zevende verdieping — aangediend als Senaatsvoorzitter. Ik bedoel dus dat zij zeggen dat het de Senaatsvoorzitter is die daar is. Ja, dat maakt indruk. Voor mij ook. Een Kamervoorzitter, een Senaatsvoorzitter, daar is een tijd geweest dat ik daar veel respect voor had. Of een minister van Staat.

Het is natuurlijk ook wel zo dat hij ...In de relatie met mij — ik kan niet spreken voor Jo Baret en Paule Somers, want daar was ik niet bij — was het natuurlijk wel zo dat men voelde dat Armand De Decker zich wou bewijzen en wou tonen wat en wie hij was. Maar goed, zo is Armand De Decker. Zo is hij altijd een beetje. In deze was hij dat ook als advocaat.

**David Clarinval (MR):** Je suis bien d'accord.

**Stefaan De Clerck:** "Impressionner" is misschien een woord dat kan weerhouden worden. Il voulait impressionner. Ja.

**David Clarinval (MR):** Merci.

Une dernière question.

Je suis désolé de devoir revenir là-dessus mais c'est pour vraiment être sûr. Pouvez-vous nous dire qui de Armand De Decker, Mme Degoul et vous a abordé en premier la transaction pénale lors de cette réunion? Est-ce M. De Decker qui vous a dit "Je sais qu'il y a un texte" ou est-ce vous qui avez dit "Il y a eu une notification du gouvernement"? C'est pour essayer de savoir qui a abordé le sujet en premier.

**Stefaan De Clerck:** Dat herinner ik mij niet. Ik herinner mij alleen dat ik gezegd heb dat ik het zelf niet wist, dat ik geen antwoord kon geven op de vraag hoever de wetgeving stond. Wie daarover begonnen is, weet ik niet. Ik heb in dat gesprek Jo Baret vermeld als zijnde degene tot wie ik mij zou moeten richten om te weten hoe de evolutie van het dossier zou zijn. Maar ik weet niet wie dat op dat ogenblik heeft aangebracht. Ik bedoel, dit is zo ontwikkeld in een gesprek.

**David Clarinval (MR):** Merci.

J'y reviendrai peut-être lors du deuxième tour, monsieur le président.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer de minister, u weet dat er de Franse piste is, de diamantpiste en er is dan nog de uitvoering van heel deze wet.

Rond de Franse piste focussen wij ons nogal op het bezoek van Senaatsvoorzitter De Decker, waar u al heel veel over verteld hebt. Ik vraag mij dan af of het nog gebeurt dat men bij u komt en zegt: ik wil u eens zien en dan langskomt voor een individueel dossier. Gebeurt dat nog of is dat echt de eerste keer en hebt u gezegd: het was de Senaatsvoorzitter...

**Stefaan De Clerck:** Dat gebeurt nooit. Er is soms misschien een burger die dat doet, maar dan wordt dit direct afgeblokt.

**Sonja Becq (CD&V):** Dan begrijp ik een beetje dat u een stuk niet au sérieux genomen hebt waar het over het Elysée ging, dat u zegt: ongeloofwaardig, dat u zegt: dat is een beetje fantasie.

**Stefaan De Clerck:** Dat was achtergrondelement. Voor mij was het feit dat er een Belgische procedure, een Belgische advocaat, een Belgische... het was voor mij een Belgische...

**Sonja Becq (CD&V):** U zegt daar met niemand over gesproken te hebben, vooral uit voorzichtigheid, en zeker niet met het parket om hen niet te contamineren, zegt u. Ik heb proberen dat te begrijpen: eigenlijk zegt u dat u op geen enkele manier de schijn wilde wekken aan beïnvloeding te doen?

**Stefaan De Clerck:** Ja, absoluut.

**Sonja Becq (CD&V):** U zegt eigenlijk ook hetzelfde ten aanzien van collega's, of anderen?

**Stefaan De Clerck:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik geef eerlijk toe dat ik ook dat vrouwelijk trekje zou hebben en in heel de gang gaan vertellen over wat ik had meegemaakt. Ik begrijp dat u daarover hebt nagedacht en uit voorzichtigheid dat niet doet. Wij zouden dat misschien al wat *à l'improviste* doen.

Ook anderen hebben hier gezegd dat het eigenlijk deontologisch laakbaar is dat iemand met een dergelijke functie op die manier handelt. Moeten wij die kwestie bij de aanbevelingen ook niet uitklaren, bijvoorbeeld door te suggereren om een meldingssysteem met een brievenbus waar men iets insteekt, op het getouw te zetten? Ik begrijp ook uw voorzichtigheidsprincipe. Maar ik zit dan een beetje met de vraag of daar ook niet ergens een of andere registratie of melding moet worden gedaan van het feit dat er op die manier gehandeld is.

Aan onder andere de heer Massin laat ik opmerken dat op het moment dat u De Decker gezien hebt de piste van de opschorting nog altijd bezig was en nog niet de piste van de minnelijke schikking.

Ik kijk eigenlijk ook een beetje naar de collega's, omdat de heer Massin het vermoeden uitsprak dat men over dat concrete dossier en de opschorting naar minnelijke schikking kwam praten. Dat kan volgens mij niet; ik wil dat gewoon rechtzetten. Ik dacht dat hier was verteld dat men pas later over de minnelijke schikking is begonnen, als er al over was gestemd.

Mijn eerste vraag is vooral naar aanbevelingen. Het feit dat er zoiets gebeurt, dat u heel voorzichtig wilt handelen om daar op geen enkele manier het aureool van inmenging toebedeeld te krijgen, zou u daaromtrent een suggestie van aanbeveling kunnen doen of zegt u dat liever blauwblauw te laten, maar vindt u het wat moeilijk?

**Stefaan De Clerck:** Het is natuurlijk een groot probleem om de hoedanigheid van politicus, gerenommeerd politicus met aanzien, titels enzovoort, te combineren met de rol van advocaat. Een advocaat functioneert voortdurend volgens een deontologie. Het overstappen van de ene hoedanigheid naar de andere kan gemakkelijk problemen creëren. Dat is duidelijk.

Ik denk dus dat in de *corporate governance rules* van de politiek scherper zou mogen worden gesteld dat, als een politicus op een bepaald ogenblik ook de hoedanigheid van advocaat inroept, hij dubbel voorzichtig moet zijn en dat van bij het begin en in alle transparantie moet melden, zodanig dat bij het *conflict of interest*, de juiste lezing kan worden gegeven.

Ik maak dat nu ook veel mee vanuit een ondernemershoek. Er zijn *corporate governance rules* nodig omdat men zo voorzichtig moet zijn voor mogelijke *conflicts of interest*. Ik denk dat dit ten aanzien van de politiek ook wat scherper kan worden gesteld.

Lobbying is natuurlijk nog een ander element, maar hier gaat het over het vermengen van de hoedanigheid van politicus en de interventie als advocaat, maar finaal zal het altijd neerkomen op een attitude. Men moet dat toch wel zelf aanvoelen. Het is een attitude. Het probleem is dat men geblokkeerd zit op het moment dat het is gebeurd. Men kan dan niet zeggen: alstublieft, u hebt dat niet gezegd, of u hebt dat niet gedaan.

**Sonja Becq** (CD&V): Dus eigenlijk zou daar ergens een melding of zoiets van moeten worden gemaakt.

**Stefaan De Clerck**: Ik denk dat dit in de *corporate governance rules* van de politiek wat scherper zou mogen opgenomen worden.

**Sonja Becq** (CD&V): Dat brengt mij eigenlijk naadloos naar de Antwerpse piste.

U heeft al geantwoord op de vraag naar de contacten met de diamantsector en gezegd: in algemene zaken.

Wat hier nog wat intrigerend is, is de rol van Haelterman en Verstraeten. In hoeverre heeft u met hen contact gehad? Er is de periode voor 2011. Er is de periode toen u niet direct betrokken was bij de totstandkoming van het amendement op de diverse bepalingen, nadien wel, dus de periode voor de koppeling van de minnelijke schikking aan het bankgeheim en de opmaak of verfijning van de teksten. Er is ook de periode nadien, waarbij ook de reparaties door de Senaat gebeurd zijn.

Met die vraag naar duidelijkheid en deontologie en transparantie samenhangend, als u met hen contact gehad hebt, weet u dan in welke hoedanigheid dat was? Waren zij lobbyisten, deskundigen, individuele advocaten? Ik denk dat dit de drie mogelijkheden zijn. Kunt u daar ook een verheldering over geven?

**Stefaan De Clerck**: Het is breed wat u vraagt. Wat de wetteksten betreft en de al of niet samenwerking, onder Jo Vandeurzen – dus ik denk dat dit niet mijn verhaal is – is er op een bepaald ogenblik gezegd: er moet een oplossing gevonden worden voor de problematiek van de diamantsector enzovoort. Dus dit is niet mijn verhaal. Ik heb het alleen maar meegemaakt in de mate dat Hildegard Penne bij mij op het kabinet als specialiste een redactie, een tekst gefinaliseerd heeft, in overleg met. Die is dan ook voorgelegd geweest aan een IKW. Daar is dat geblokkeerd geworden en *on hold* gezet. Dat is 2009 en dat is dan tot 2011 dat dit *on hold* staat.

Ik wist dat een Haelterman... ik ken de man natuurlijk. Als men wat in de politiek zit, de man wordt regelmatig geconsulteerd her en der. Verstraeten ook, Verstraeten is ook als advocaat in bepaalde dossiers voor het departement Justitie opgetreden. Ik bedoel, die professoren van Leuven en advocatenkantoren, die ken je op een bepaalde manier, maar ik heb nooit met hen enig contact gehad in het kader van het benaarstigen van wetgeving voor de diamantsector.

Als ik hen ontmoet heb, in een later luik, dan zijn zij als expert aangetreden. Voor mij was dat niet abnormaal. Het gaat om professoren die geconsulteerd worden om een advies te geven aan een commissie in de Senaat. De politiek doet daarmee wat zij wil. Achteraf gezien begrijp ik dat zich eenzelfde problematiek van afweging van belangen en deontologie aandiende. Wanneer treedt men op als advocaat en wanneer als academicus? Volgens mij gaan die professoren daar op een normale en correcte manier mee om. Er bestaat echter wel een bepaald risico. Het is daarom voor politici en voor academici, zeker als zij ook advocaat zijn, altijd cruciaal om bij het begin helder te verklaren in welke hoedanigheid zij ergens functioneren. Dat moet misschien nog veel helderder dan vroeger worden herhaald.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb nog een laatste vraag over iets dat mij blijft intrigeren.

Die wet is bij stemming goedgekeurd. U stuurt een brief naar het parket-generaal om te vragen om met de toepassing van die wet te wachten, aangezien u bezig was met en zich geëngageerd had voor een reparatiewet. Een tijdje nadien gaan jullie samen tijdens een weekend op tweedaagse. U herhaalt daar nog eens dat u die brief geschreven hebt.

Ondertussen zijn de leden van het parket-generaal zelf bezig met een andere rondzendbrief, in totale onafhankelijkheid. Immers, zij bevestigen weliswaar dat u die brief geschreven hebt, maar volgens hen zijn er mogelijk bijzondere omstandigheden. Nadien hebben zij uitgelegd dat die onder de eerste wet vielen, dus die rondzendbrief was zelfs niet nodig. Toch werkten zij aan een rondzendbrief omtrent bijzondere omstandigheden, om toch maar datgene te kunnen uitvoeren waarvan u gevraagd had om er even mee te wachten.

Hebben zij over die rondzendbrief nooit iets gezegd tijdens die tweedaagse? Dat vind ik zo bizar.

Wat vindt u van het feit dat de leden van het parket-generaal wel bevestigen dat u brieven mag schrijven, maar dat zij stellen een en ander toch op een andere manier te willen aanpakken in voorkomend geval?

**Stefaan De Clerck:** Er was een debat in de Senaat en ik zei daar, door het feit dat er een reparatiewet kwam, waarnaar ik verwees, dat wij moesten maken dat er geen mogelijke tegenstrijdigheid ontstond en dat het snel ging. Want het was van in het begin de ambitie om de reparatiewet bijna gelijktijdig te publiceren. Dat was eigenlijk een soort vraag.

Ik heb mij dan geëngageerd om daarover het College te informeren. Ik weet niet meer wanneer dat precies was, het was in maart. Aanvankelijk hoopte ik dat de acties zo snel zouden gaan dat ze de facto reeds samen zouden gepubliceerd worden, want dan moest ik eigenlijk niets meer speciaal doen. Dat was de oorspronkelijke visie. Naarmate bleek dat het ene gepubliceerd en het andere niet gepubliceerd werd, heb ik dan mijn brief van 2 mei gestuurd.

**Sonja Becq (CD&V):** Een beetje later ging u op weekend. Werd daarover niet gesproken daar?

**Stefaan De Clerck:** Toch wel. “Voor de goede werking is het aangewezen dat de bepalingen samen van toepassing worden en dat met de toepassing van de bepalingen opgenomen in de wet houdende diverse bepalingen gewacht wordt tot ook de reparatiewet gepubliceerd is. Normaliter zou die periode tussen de publicatie van beide wetten kort zijn. Mag ik u vragen in die zin richtlijnen uit te vaardigen. Immers in de parlementaire bespreking werd herhaaldelijk benadrukt dat deze nieuwe wet zou begeleid worden door bindende richtlijnen,” enzovoort. Die brief kent u. Dat is de brief die op 2 mei is verstuurd.

Wij waren met het College van procureurs-generaal samen van 12 tot 14 mei in Kortrijk. Mag ik dat zeggen dat het in Kortrijk was? Er komen nog mensen naar Kortrijk. Het is goed dat wij soms mensen naar Kortrijk laten komen. De burgemeester van Kortrijk zal bevestigen dat dit goed is voor de hotelsector enzovoort.

In punt 19 van het interne verslag van deze vergadering staat: “Minnelijke schikking, zie uw brief om een georganiseerde en uniforme implementatie van de nieuwe wet.” Ik verwijs naar die brief van 2 mei. “Donderdag wordt de herstelwet goedgekeurd. Het zal gestemd worden.” Het is dus af, het wordt goedgekeurd. “U wilde een afspraak over uniforme toepassing en inwerkingtreding. Afspraken pas in werking stellen als de herstelwet gepubliceerd is. PG-Antwerpen maakt de richtlijn. Uniforme toepassing en transparantie. Langzame opstart. Werkgroep onder leiding van Antwerpen werkt aan een inhoudelijke richtlijn. Terugkoppeling met Hildegard. Penne DSB, dienst Strafrechtelijk Beleid inzetbaar.”

Dat is het gedeelte van een intern verslag om te zeggen dat ik dat herhaald heb, met het idee dat er een van de volgende dagen over gestemd zou worden, dat er geen probleem was en dat we naar de toekomst moesten kijken.

Veertien dagen later heb ik inderdaad een brief van de voorzitter van het College van procureurs-generaal gekregen. Hij liet mij weten dat zij daarmee rekening hielden, maar dat zij in een uitzondering voorzagen: “Met uw schrijven verzocht u het College van procureurs-generaal onderrichtingen te geven om met de toepassing van de nieuwe wet te wachten op de publicatie van de reparatiewet. Hierbij vindt u een omzendbrief, zoals die in elk rechtsgebied zal worden verspreid.”

Hij bevestigde dus wat ik gevraagd had, maar – *in cauda venenum* – op het einde schreef hij: “Wat betreft het aannemen van een afwachtende houding tot ook de reparatiewet van kracht zal zijn, ben ik wel verplicht uw aandacht te vestigen op het volgende. Het zou bijzonder te betreuren zijn. Ik ben dan ook van oordeel de

zienswijze van mijn ambtgenoten te Brussel en Antwerpen-Limburg bij te treden, waar de mogelijkheid tot verruimde minnelijke schikking toch niet volledig wordt uitgesloten, maar onderworpen wordt aan een bijzondere verantwoording en ter instemming dient voorgelegd aan het parket-generaal.”

Die brief werd eind mei verstuurd. Ik heb daar niet op gereageerd, maar ik werd ook niet geïnformeerd over dit of dat dossier. Achteraf werd ik ook niet geïnformeerd over de beslissingen die werden genomen. Men zei mij dat er een procedure of methode was om heel uitzonderlijk iets anders te doen dat wat ik hun gevraagd had.

**Sonja Becq** (CD&V): U moest zich daarbij neerleggen?

**Stefaan De Clerck**: Dat betreft het negatief of positief injunctierecht. Als ik dan gezegd zou hebben dat men geen akkoord mocht sluiten in een bepaald dossier of in de dossiers, dan zou dat negatief zijn. Als minister van Justitie kan men niet zover gaan. Dat kan niet, het is niet mogelijk om het openbaar ministerie te blokkeren.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, monsieur Van Quickenborne, je vous remercie tous les deux. Au demeurant, je serai bref.

Monsieur le ministre, M. De Decker vous voit donc le jeudi, lors de la séance du Sénat, et vous dit: "J'aurais besoin d'un rendez-vous urgent". La notion d'urgence est tout de suite apparue. Vous le voyez ensuite à Courtrai, à votre domicile.

La première question que je me pose est la suivante. Il vient et vous parle d'un cas individuel, mais que vous demande-t-il à ce propos? Quelle est sa première demande? À un moment donné, vous dites: "Non, non! Stop, stop!" Mais que vous demande-t-il? "Aidez-moi, trouvez-moi une solution!"?

**Stefaan De Clerck**: Als ik mij het goed herinner, was het essentieel een punt van strafregister. Er zou een probleem zijn met het strafregister. Ik herinner mij dat dit eigenlijk het punt was, waaruit men een veroordeling kunt vermijden. Voor mij blijft het idee van een blanco strafregister.

**Francis Delpérée** (cdH): Dans la suite de la conversation – vous ne savez plus qui prend l'initiative: est-ce vous ou lui? –, on est amené à parler de transaction pénale. Mais Mme Degoul est là. Je suppose qu'on ne parle pas de la transaction pénale *in abstracto*. On ne parle pas d'un dossier législatif; Mme Degoul n'a rien à voir avec la confection de la loi. C'est quand même la transaction pénale pour Chodiev, pour les Kazakhs.

**Stefaan De Clerck**: Non, non.

Op een bepaald ogenblik is over minnelijke schikking gesproken. Ik heb gezegd dat er een notificatie was maar dat ik niet wist wat de stand van zaken was. Daar was de koppeling met het dossier-Chodiev voor mij niet. Het was voor mij gewoon de melding dat er op de Ministerraad een initiatief zou worden genomen waar ik niet bij betrokken was en waar ik de stand van zaken niet kende.

Dat was ook het einde van het gesprek. Het was ook een methode voor mij om te zeggen: gedaan, stop het, ik weet het niet, ik kan er niets meer over zeggen, ik moet dat vragen aan mijn kabinetschef. Dat was mijn methode om dat onzalige gesprek zo snel mogelijk af te sluiten.

**Francis Delpérée** (cdH): Mme Degoul et là. Vous avez dit que vous voyiez M. De Decker comme avocat. On ne parle pas de la transaction pénale *in abstracto*. Tout est quand même parti d'un dossier particulier.

Monsieur le ministre, je me pose une question. Vous venez au Sénat. Je suis présent dans la salle en tant que sénateur. On aborde le problème de la transaction pénale puisque tel est l'objet de la proposition. Les sénateurs dont je fais partie se posent la question de savoir s'il est vraiment urgent de statuer sur ce point, si on ne peut pas attendre qu'un gouvernement soit constitué, si on ne peut pas attendre la fin de l'été, etc. Vous répondez que ce point est urgent, qu'il faut avancer dans ce dossier.

Au moment de la discussion au Sénat, vous saviez qu'on avait parlé de la transaction pénale à propos de M. De Decker, de Mme Degoul, de M. Chodiev. Non?

**Stefaan De Clerck:** Non.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous n'avez pas fait le lien.

**Stefaan De Clerck:** Ah nee. Neen, neen. Op dat moment is dat individuele dossier over minnelijke schikking voor mij, ik bedoel voor mij was dat abstract, de wetgevingsproblematiek van er komt ooit iets. Ik heb nooit, ik wist op geen enkele manier of er een dossier naar minnelijke schikking op dat moment en route was of niet. Neen, helemaal niet. In de Senaat... Ik wil dit toch ook nog even zeggen. Ik ben niet tussenbeide gekomen in de Kamer, ik heb dat gezegd. Ik ben wel tussenbeide gekomen in de Senaat, samen met Carl Devlies, ook essentieel omwille van de technisch-juridische discussies die we daar dan ook in uw aanwezigheid en mede op uw initiatief gevoerd hebben. Het was een technisch-juridische discussie waar ik dan als verantwoordelijk minister wilde aan participeren, ook essentieel om met mij Hildegard Penne die het dossier beter kende dan de anderen betrokken te houden om tot het best mogelijke wetgevende werk te komen. Vandaar dat we dan inderdaad samen tot de reparatiewet gekomen zijn en ook een politiek akkoord gemaakt hebben et cetera.

Maar dus op dat ogenblik was er voor mij geen enkele *suivi* over iets in een concreet dossier. Ik was daar... Behoudens de tussenkomst die ik hier al uitgebreid toegelicht heb met die advocaten was er geen informatie over geen enkel ander dossier dat mogelijks in aanmerking zou kunnen komen voor een minnelijke schikking.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais, quand même, la différence entre vous et moi, est que, quand je suis à la commission de la Justice du Sénat, je n'ai jamais entendu parler des Kazakhs, je n'ai pas rencontré leurs avocats et je n'ai jamais parlé avec quiconque de transaction. Vous êtes tout de même dans une situation différente, puisque c'est un mois auparavant que vous aviez été mis au parfum de cette question.

**Stefaan De Clerck:** Ik herhaal mijn verklaringen.

Ondertussen was inderdaad de procedure — amendementen, Kamercommissie Financiën, plenaire vergadering — volledig voltrokken, zonder mijn betrokkenheid en ben ik in de Senaat terug actief geworden. Na mijn heel duidelijk en heel bewust passieve rol — *et pour cause* — ben ik opnieuw actief geworden in de Senaat, gewoon omwille van het legistische werk en niet in functie van een dossier. Ik deed dat gewoon, om samen met Hildegard Penne tot de best mogelijke wetgeving te komen, inbegrepen de reparatiewet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer De Clerck, ook namens mijn fractie en mijzelf dank ik u, omdat u tijd hebt willen vrijmaken om naar hier te komen.

Mijn eerste vraag is een vraag die ik stel aan alle ministers die bij het dossier betrokken zijn geweest.

Kunt u kort vertellen hoe u zich op deze hoorzitting hebt voorbereid? Met wie hebt u contact gehad? Had u bijvoorbeeld contact met uw voormalige kabinetschef, met mevrouw Penne, met de heer Devlies of met de heer Leterme? Kunt u zeggen wat u ter voorbereiding precies hebt gedaan?

**Stefaan De Clerck:** Ja, ik heb contact gehad met kabinetsmedewerkers, bijvoorbeeld met Jo Baret, om te vragen of zij nog stukken hebben. Maar ik heb geen andere contacten gehad, ook niet met de toenmalige collega's uit de regering.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Leterme is hier woensdag geweest en zei over het gedrag van de heer De Decker dat het absoluut niet toelaatbaar is en het deontologisch aanvaardbare ver overschrijdt.

Is dat ook uw mening?

**Stefaan De Clerck:** Ik denk dat ik daarop al heb geantwoord en dat heb bevestigd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De Decker heeft zijn beroepsgeheim ingeroepen, maar heeft eerst wel een verklaring afgelegd. Hij heeft dat heel handig gespeeld. Hij heeft gezegd, en ik citeer: "CD&V" —

dus uw partij, mijnheer De Clerck — “heeft ervoor gezorgd dat de diamantairs een belangrijke invloed hadden op de wet.”

Wat vindt u van die uitspraak?

**Stefaan De Clerck:** Die is naar mijn aanvoelen niet juist. Er zijn contacten geweest en er was een probleem, maar essentieel is Hildegard Penne verantwoordelijk geweest om een legistiek werkstuk over de minnelijke schikking af te leveren, waarover er een politiek akkoord bestond dat dit er ooit zou moeten komen.

Met de onderzoekscommissie en de beleidsnota's is duidelijk dat er geen discussie was over de ambitie om iets te doen. Ik heb heel expliciet gezegd dat Hildegard Penne een zeer onafhankelijke en kwalitatieve magistraat is, lid van het openbaar ministerie, die zeer goed werk levert en zeer goed heeft gewerkt in dit dossier. Zij heeft dat finaal in volle onafhankelijkheid gedaan, los van het verhaal waar Jo Vandeurzen blijkbaar in het verleden, op basis van de problematiek van de diamantairs, een vergadering heeft georganiseerd. Ik was daar niet bij. Ik weet dat dat gebeurd is, maar ik kan daarop geen commentaar geven.

Naar mijn aanvoelen is dit niet zomaar gebeurd op vraag van één sector. Dit was een algemene vraag, op vraag van een onderzoekscommissie. Na lang debatteren in een onderzoekscommissie heeft men gezegd dat men tot unanimiteit moest komen over de minnelijke schikking. Ik weet niet of het unaniem was in die onderzoekscommissie, maar het is op vraag van een onderzoekscommissie dat de minnelijke schikking werd verruimd. Ik denk dat dit ook wel veel zegt.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is juist dat u het dossier hebt geërfd van de heer Vandeurzen, maar de redactie van de wettekst en de uiteindelijke wettekst is wel gebeurd toen u minister van Justitie was. U hebt daarnet aan mevrouw Becq gezegd dat het in het kader van de aanbevelingen goed zou zijn dat men veel helderder en transparant communiceert en ook zegt wat er precies gebeurt, wie waar optreedt.

**Stefaan De Clerck:** Advocaat-politicus.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja. Ik denk dat dat nuttige suggesties zijn, maar dan is er toch wel iets zeer opvallend, mijnheer De Clerck. Dat is dat mevrouw Penne, die uiteraard, zoals u zegt, een goede juriste is, maar die wel functioneert op uw kabinet en voor wie u politiek verantwoordelijk bent, in een tekst die uiteindelijk naar het Parlement gaat een belangrijke passage schrapt die verwijst naar het feit dat er onder meer contact was geweest met de diamantsector. Ik lees u die passage voor die is verdwenen uit de tekst.

**Stefaan De Clerck:** Dan moet u mij dat document bezorgen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** “Overigens dient onderstreept te worden dat huidig ontwerp mede het gevolg is van het veelvuldig overleg dat in Antwerpen heeft plaatsgevonden tussen leden van het openbaar ministerie, vertegenwoordigers van de ondernemingswereld, de Antwerp World Diamond Centre, van het VBO, van de onderzoeksrechters, van de academische wereld...” Dan komt het. Men vermeldt de twee namen: “... van Verstraeten en Haelterman en de gewestelijke directies van de FOD Financiën.” Die passage wordt dus geschrapt uit de tekst die van Justitie komt. Dat verdwijnt dus.

De heer Liégeois heeft daarover, dus over het feit dat dit geschrapt wordt, in onze commissie het volgende verklaard: “Ik vind dat vreemd, dat dit op het kabinet van Justitie wordt geschrapt, omdat het normaal onze werkwijze is gewoon iedereen te zeggen hoe iets gebeurt en de werkelijkheid op tafel te leggen. Er is voor ons geen belang om daar rond te gaan.” Dat zei de heer Liégeois in het Antwerps. “Nadien heeft men blijkbaar de teksten bewerkt en heeft men blijkbaar de teksten gefilterd, maar daarvoor zijn wij natuurlijk niet verantwoordelijk”, zegt de heer Liégeois.

Wat vindt u van dat soort werkwijze op uw kabinet, mijnheer De Clerck? Deelt u de mening van procureur Liégeois?

**Stefaan De Clerck:** Mijnheer Van Quickenborne, die stukken zijn mij niet bekend. Ik kan mij echter indenken dat, wanneer de analyse wordt gemaakt, Hildegard Penne op vele punten onder haar



verantwoordelijkheid de finale tekst samen met haar administratie heeft geschreven. Ik kan er dus niet veel op zeggen, omdat ik het niet weet en niet ken. Ik heb op dat niveau van tekstexegese niet bekeken wat er wel en niet in stond. Ik kan er dus niet veel over zeggen.

Moet ik de tekst proberen te begrijpen? Ja. Is Hildegard Penne een goede magistrate? Ja. Is zij een specialiste in de materie? Ja. Heeft zij dat in alle objectiviteit gedaan? Ja. Zij heeft vanuit een algemeen belang gehandeld, om een wetgeving technisch-juridisch zo goed mogelijk proberen voor te bereiden. De tekst is op IKW's voorgelegd. De tekst heeft gecirculeerd. Uiteindelijk zijn er amendementen van de meerderheidspartijen bijgevoegd. Ik zie daarin geen probleem.

Voor het overige ben ik niet in de details van de teksten en de ontwerpen gegaan. Ik heb ook zeker nooit geweten dat iets met negatieve bedoelingen zou zijn gefilterd. Ik steun Hildegard Penne volledig, ik sta volledig achter haar activiteiten. Zij is een objectieve, gespecialiseerde, goede magistrate.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer De Clerck, mevrouw Penne heeft toegegeven dat zij dat heeft gedaan. Het is trouwens ook een van de eerste zaken die zij heeft gedaan. De tekst die naar de IKW is gebracht, waar andere politieke partijen zich over het vraagstuk moeten buigen, was zonder die passage. De leden van de IKW waren op die manier dus niet van het voorafgaande traject op de hoogte.

Vindt u dat een normale manier van werken?

**Stefaan De Clerck**: Ik heb niet veel commentaar daarop te geven, omdat ik er ook niet bij was en er niet bij betrokken was. Ik heb die stukken niet gezien en niet gekregen. Ik kan daar niet veel zinnigs over zeggen. Dat is onder haar verantwoordelijkheid gebeurd. Ik heb haar de volle verantwoordelijkheid gelaten en gegeven. Ik had het volle vertrouwen in haar.

Zij heeft dat zo algemeen mogelijk geformuleerd. Zij heeft nooit de specifieke bedoeling gehad om niet transparant, niet open en niet objectief te zijn. Zij heeft vanuit een gedrevenheid aan dat ontwerp of voorstel meegewerkt. Ik heb dat ook op die manier ervaren, toen zij naast mij in de Senaat het debat mee heeft gevoerd. Zij heeft dat in alle openheid gedaan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar goed, als het gaat over transparantie en helderheid, vind ik dat wel opvallend.

De volgende stap is de fameuze Ministerraad van 3 februari 2011, waar twee dossiers formeel aan elkaar gekoppeld worden, zijnde het dossier van het bankgeheim en het dossier van de minnelijke schikking. U was op die Ministerraad aanwezig. U hebt, onder meer in *De Standaard* van 8 november 2016, het volgende verklaard: "Weet u, dat was een erg complex dossier, die minnelijke schikking, een dossier dat ik niet kende, omdat ik ook niet van in het begin in de regering zat. Pas op een later moment, toen de wet in de Senaat besproken werd, heb ik er mij over gebogen om een en ander logistiek op punt te stellen."

Het valt op dat niet alleen u dat verklaart, maar dat ook uw kabinetschef, de heer Baret, in onze onderzoekscommissie verklaard heeft dat hij over die wetgeving pas op de hoogte was "vanaf het moment dat men gevraagd heeft om een interkabinettenwerkgroep te organiseren op 23 of 24 maart voor de herstellwet," waarmee ik hem citeer.

Het gaat om belangrijke wetgeving die ook in het verkiezingsprogramma van uw partij figureert. Over die wetgeving bestaat er heel veel maatschappelijke discussie. Er werd gesproken over klassenjustitie en men vroeg zich af of een minnelijke schikking nog wel opportuun was. Toch zegt u, en uw kabinetschef eveneens, dat u niet weet wat er op die Ministerraad gebeurd is, en dat u de dingen pas gezien hebt in de Senaat, eens het wetsontwerp daar besproken werd.

Ik vind dat – mag ik dat zeggen? – toch een zeer vreemde manier van werken. U bent minister van Justitie en als zodanig verantwoordelijk voor dat dossier. Het is juist dat u niet van in het begin in de regering zat, maar het gaat over feiten meer dan een jaar nadat u die ministerfunctie opgenomen hebt. Toch blijkt dat het dossier van de minnelijke schikking, waarvan iedereen zegt dat het niet zijn dossier is, zomaar passeert.

Was u zich ervan bewust dat die koppeling op 3 februari plaatsgevonden heeft en dat dit op zich wel enig

belang had? Des te meer aangezien u de heer De Decker op 20 februari ontmoet, waarbij u zegt dat u eigenlijk niet goed weet waarover het gaat en dat u dat moet vragen aan uw kabinetschef. Van 3 tot 20 februari, dat is een tijdsspanne van 17 dagen, maar toch gaat er nog altijd geen belletje rinkelen waardoor u zich herinnert dat er op 3 februari over gesproken werd in de Ministerraad.

Kunt u nog eens beschrijven wat er precies is gebeurd op die Ministerraad en wat uw kennis van dat dossier was op dat ogenblik?

**Stefaan De Clerck:** Wat er op de ministerraad gebeurd is, moet ik niet beschrijven: u was daarbij aanwezig, dus ik denk dat we dat beiden weten.

Ik heb uitgelegd op welke manier ik wist dat dit essentieel ook bij Carl Devlies was. Ik zat niet in de cockpit. Dat was een wet waarvan ik niet in de cockpit zat.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Toch wel. Mevrouw Penne heeft het geschreven.

**Stefaan De Clerck:** De legistische verantwoordelijkheid, de medewerking enzovoort. Maar de politieke actie, de onderhandelingen, de contacten, de besprekingen waren essentieel vanuit het staatssecretariaat van Carl Devlies die verantwoordelijk staatssecretaris was. Dus ik was niet verondersteld op zijn terrein te gaan functioneren in het geheel van de maatregelen die in zijn beleidsnota's en zijn prioriteiten moesten worden behandeld. Het was niet aan mij om daar de *lead* te nemen. Ik wist dat het dossier bestond, maar ik zat niet in de cockpit. Ik wist dat er een IKW geweest was en dat die *on hold* stond. Het dossier stond *on hold*, tot op het ogenblik dat er inderdaad die notificatie is gekomen, waar ik niet bij betrokken was, maar waar ik dan ook geen probleem van maakte. Ik was voor minnelijke schikking an sich, maar ik was daar niet bij betrokken.

Ik had ook geen probleem dat op een bepaald ogenblik dat dossier naar boven zou komen. Op dat ogenblik was nog niet duidelijk op welke manier het naar boven zou komen, maar het was gewoon de koppeling en het feit dat er in overleg met de meerderheidsfracties, met het Parlement, zou gekeken worden om daar verder gevolg aan te geven. Daar is niks abnormaals in heel dat verhaal. De inhoud van het dossier, de tekst zelf, had ik op geen enkel ogenblik bijzonder moeten bestuderen omdat ik nooit op een of andere vergadering of nooit een commissie was. Hildegard Penne volgde dat. IKW *on hold*. Stop. Carl Devlies, enzovoort. Dit is voor mij de houding waarmee ik heb gefunctioneerd.

Ik heb voldoende andere materies constant mee opgevolgd met alle parlementairen van de commissie voor de Justitie. Er is hard gewerkt, ook in lopende zaken. Spijtige lopende zaken, maar dan heb ik maximaal meegewerkt om het Parlement te betrekken in zoveel mogelijk initiatieven die voor Justitie positief zouden zijn. Zeer veel initiatieven. Ik denk dat ik de enige ben geweest die ook al die brieven naar het Parlement gestuurd heeft, met kant en klare teksten, met alle nota's erbij, om te zeggen: kijk dit zijn de teksten. Er was zelfs wat discussie over: moeten we dat wel doen? Mogen we dat doen? Kunnen we dat doen? Mijn visie was: als een materie klaar is en als het nuttig is, dan bezorgen we dat aan de parlementairen. De parlementairen hebben die teksten.

Aan de commissie heb ik dat gestuurd om te zeggen: kijk, beslis op welke manier u daarmee doorgaat.

Dus er was werk genoeg voor Justitie. Ik heb voldoende geïnvesteerd in de vooruitgang van diverse dossiers. Het dossier van de minnelijke schikking was mij bekend, stond *on hold*. Het was Carl Devlies en dan op een bepaald ogenblik ter hand genomen door de diensten van de premier, aansluitend op de notificatie waarvan ik akte heb genomen om 03/02.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** De verklaring van de heer Chris Delaere, die u waarschijnlijk bekend is, die letterlijk zegt op vraag van een collega, de heer Gilkinet, in de commissie: "Het is niet zo dat Justitie daar niet bij betrokken was. Er was permanent overleg met de mensen van het kabinet van Justitie over dit dossier".

Dus zeggen dat het de heer Devlies is en zeggen dat u daar eigenlijk niets mee te maken heeft, vind ik zeer vreemd. U bent op dat ogenblik minister van Justitie.

Maar misschien nog iets anders vragen. Er was ook nog een medewerker, een zeker Tom Van Wynsberge. Kent u die man?

**Stefaan De Clerck:** Tuurlijk, ja.

Tom Van Wynsberge was de man die de relaties met het kabinet-Devlies deed. Niet het luik minnelijke schikking waar we voortdurend over spreken, maar het geheel van en de afspraken. Hij zal waarschijnlijk degene geweest zijn die dan, als er vanuit de premier over het geheel en onder andere ook over bankgeheim en dergelijke meer werd vergaderd in het kader van de koppeling om de teksten voor te bereiden, zal dat waarschijnlijk Tom Van Wynsberge geweest zijn die daarbij aanwezig is geweest. Maar hij is bij mijn weten niet betrokken geweest bij de politieke afhandeling. Technisch hebben wij veel dingen mee opgevolgd, maar de politieke afhandeling – wie zet op een bepaald ogenblik zijn handtekening onder welke tekst –, deze finale daar zijn wij niet bij betrokken geweest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar hij heeft wel verklaard hier dat hij bij twee overlegvergaderingen, politieke vergaderingen, betrokken is geweest. Met name in het traject tussen de Ministerraad van 3 februari en de uiteindelijke goedkeuring in de commissie op 2 maart is er niet alleen in het Parlement gediscussieerd geweest met parlementsleden, maar ook met heel veel kabinetsleden. En een van die kabinetsleden was blijkbaar de heer Van Wynsberge. Heeft hij daarover u gerapporteerd, uw kabinetschef, mevrouw Penne?

**Stefaan De Clerck:** Hij heeft mij daarover niet uitgebreid gerapporteerd, maar hij zal mij wellicht gezegd hebben dat er discussies waren – dat herinner ik mij van die periode – over het bankgeheim en dat hij die discussies in technische werkgroepen over vooral het bankgeheim mee gevolgd heeft in het kader van het geheel met Devlies enzovoort.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik kom nu tot het bezoek van de heer De Decker.

Daar werd al veel over gevraagd. Ik zal die vragen niet opnieuw stellen, maar ik verwijs naar een uitspraak van onze voorzitter in een interview. Daarin werd hem de volgende vraag gesteld: “De heer De Clerck kan er ook niets aan doen dat de heer De Decker en mevrouw Degoul plotseling voor zijn deur staan”. De voorzitter antwoordde daarop: “Gelooft u dat echt?” Wat vindt u van die uitspraak?

**Stefaan De Clerck:** Ik betreur die. Ik heb mijn waarheid gezegd, onder ede. Ik sta onder ede. Ik weet niet of jullie onder ede staan? Neen? Dat is spijtig, maar goed, ik sta onder ede. Ik vertel wat er gebeurd is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt die mensen ontvangen. U zegt dat u dat ook uit beleefdheid hebt gedaan. Dat is ergens te begrijpen. Uit de chronologie blijkt trouwens inderdaad dat er op 17 februari een Senaatzitting was. U hebt hem daar ontmoet. Dat was een donderdag. Dat klopt, want u was op dat ogenblik ook in de Senaat. U hebt toen gezegd dat het eerst mogelijke moment in Kortrijk was. Dat hebt u verklaard.

Op 18 februari vond de fameuze zitting van de raadkamer plaats, waarvan u misschien absoluut niet op de hoogte van was?

**Stefaan De Clerck:** Absoluut niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op 20 februari hebt u hem gezien. U hebt uitvoerig uitgelegd wat er is besproken. Ik vind het eigenaardig dat de heer De Decker en mevrouw Degoul zich dan op 22 februari aanmeldden bij uw kabinetschef. In *Le Soir* van 5 november 2016 hebt u daarover het volgende verklaard: “Je lui ai dit qu’il faudrait s’informer auprès de mon chef de cabinet afin de savoir s’il y a encore des avancées sur ce dossier.” Dat was tijdens de ontmoeting bij u thuis. Als ik dat lees, dan komt dat voor mij over alsof hij zich moest informeren bij uw kabinetschef en dat die hem de stand van zaken in die wetgeving zou uitleggen. Lees ik het verkeerd? Of hebt u het anders gezegd?

**Stefaan De Clerck:** Ik blijf bij wat ik heb gezegd, namelijk dat ik zelf heb gezegd dat ik mij zou moeten informeren, dat ik het niet wist, dat ik het niet kon zeggen en dat mijn kabinetschef mij daarover uitleg of toelichting zou moeten geven. Ik weet niet over welk artikel het gaat en van wanneer het dateert, maar ik blijf

bij de verklaring die ik hier heb afgelegd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is op 20 februari bij u thuis. Op 3 februari is er in de Ministerraad toch een beslissing genomen? U hebt die twee dus niet gelinkt aan mekaar? U hebt niet gezegd: het is juist, twee weken geleden hebben wij daarover een beslissing genomen in de Ministerraad?

**Stefaan De Clerck**: Ik verwijs naar mijn verklaring, waarin ik zeg dat ik over de *suivi*, over de totstandkoming en de opvolging van die notificatie in de Ministerraad, uitleg zou moeten vragen aan mijn kabinetschef. Ik verwijs ernaar. Ik heb ernaar verwezen. Ik heb daarover een verklaring afgelegd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het eigenaardigste is dat dan bij de kabinetschef en mevrouw Somers helemaal niet over die wet wordt gesproken. Zij spreken daar alleen over het dossier en helemaal niet over de wetgeving.

**Stefaan De Clerck**: Ik heb dan moeten vaststellen dat Jo Baret en Paule Somers ... Jo Baret was in principe als kabinetschef, u weet hoe dat gaat, een beetje de persoon die de contacten en de organisatie van de diverse initiatieven onder controle hield. Hij had op dat ogenblik die notificatie niet gezien. Ik was er. U was er.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar richt u dan geen briefje aan uw kabinetschef?

**Stefaan De Clerck**: Ik heb begrepen dat de kabinetschef op dat punt ... Er is daarover niet gesproken. Hij kon er ook niet over spreken, hij wist blijkbaar niet dat die notificatie was gebeurd. Ik had ook geen speciale instructie gegeven na die notificatie. Soms krijgt men een notificatie in de Ministerraad, komt men op het kabinet en laat men onmiddellijk initiatieven nemen.

Maar voor mij was dit niet het punt. Ten eerste, omdat in lopende zaken parlementairen, fracties, meerderheidsfracties werden gesolliciteerd. Ten tweede, Carl Devlies was eigenlijk de globale verantwoordelijke. Ten derde, bankgeheim was helemaal niet mijn verhaal. Ik had ook geen bijzondere instructie op mijn kabinet gegeven, zeggende dat men onmiddellijk in gang moest schieten voor. Neen, dat zat in de context van het kernkabinet, de eerste minister die de leiding nam, die de stappen zette, meerderheidsfracties die betrokken werden in lopende zaken enzovoort. Dat zat in deze context. Dat was de toestand met dat dossier.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Daarnet zei u dat zij na die vergadering met uw kabinetschef u hebben gebriefd en dat ze smalend zeiden dat hij verwezen had naar het Elysée. Mag ik daaruit afleiden, u kent Armand De Decker, dat is een man die nogal graag het belang van zijn functie benadrukt, dat men dat meer zag als een soort opmerking die niet ernstig te nemen was? Mag ik het zo situeren?

**Stefaan De Clerck**: Ik meen niet, "niet ernstig te nemen", maar het was... Zij sprak mij daar smalend over, omdat hij zich daarmee...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): ... interessant wilde maken?

**Stefaan De Clerck**: Belangrijk, interessant wilde maken. Het was op die toon. In die termen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer de le Court heeft hier verklaard, in een nogal sterke verklaring: had ik geweten dat de heer De Decker effectief in opdracht van het Elysée werkte, had ik het onmiddellijk aan de Veiligheid van de Staat gerapporteerd, ik had onmiddellijk de advocaat bij mij geroepen, ik had een proces-verbaal van vervolging opgemaakt, en de piste van de minnelijke schikking was voor mij *fini*. Dat heeft de heer de le Court gezegd.

Laten wij zeggen dat die referentie naar het Elysée voor u niet van die aard was om te zeggen: oei, dit is inmenging?

**Stefaan De Clerck**: Voor mij zaten twee advocaten die mij over een Belgisch gerechtelijk dossier kwamen spreken. Er was een andere context bij, maar voor mij was dat uiteraard de kern van het verhaal, de essentie. Dat was het enige wat aan bod kwam.

Dat er een Franse advocaat was, werd uitgelegd als: dit heeft ook wel belang in Frankrijk, maar goed, dit was niet hetgeen men kwam bepleiten. Of daar sprak men mij niet over, zeggend: dit is wat wij moeten realiseren. Helemaal niet. Het waren gewoon twee advocaten die voor mij zaten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar in het gesprek dat de heer De Decker gehad heeft met uw adjunct-kabinetschef, mevrouw Somers, is hij meer geweest dan advocaat. Hij heeft gezegd, zoals mevrouw Somers hier heeft verklaard: "M. Armand De Decker a précisé que l'intervention de l'Élysée était liée à l'octroi d'un marché en matière aéronautique entre le Kazakhstan et la France."

Met andere woorden, het was meer dan twee advocaten. Het ging ook over het feit dat daar blijkbaar een belang was van Frankrijk om dat dossier opgelost te zien.

**Stefaan De Clerck**: Ja, dat de context van Chodiev geschetst is... Maar het ging... Het dossier-Chodiev was een gerechtelijk dossier, maar... Dat de context van Chodiev misschien geïllustreerd is en dat over de binding tussen Frankrijk, Parijs, het Elysée, Chodiev iets gezegd is, dat zal wellicht. Maar het was niet in de zin van: wij komen hier over Franse belangen onderhandelen met u. Het was een Belgisch gerechtelijk dossier waar twee advocaten... De logica... Ik bedoel, ik ben lang genoeg zelf aan de balie geweest om te weten dat als men als buitenlands advocaat geconsulteerd wordt, het normaal is, zelfs als men in België aan een andere balie moet pleiten, dat men een beroep doet op iemand van die balie. In een ander land is het evident dat men zoekt naar iemand van dat ander land om...

Ik zag die context, een dossier, een Franse advocaat en een Belgische advocaat. Een concreet dossier dat in België in volle behandeling was. Voor mij was dat de inzet van het gesprek, dat ik onmiddellijk heb afgesloten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In de Senaat hebt u uitvoerig toelichting gegeven bij het ontwerp dat door de meerderheid was ingediend. Dan hebben de collega's van N-VA een amendement ingediend om ervoor te zorgen dat zowel de wet diverse bepalingen als de herstelwet op dezelfde dag in werking zouden treden.

U hebt daarop gezegd dat u dat amendement niet goedkeurde. Ik citeer: "De minister preciseert dat het wetsontwerp zal worden gepubliceerd na behandeling in de Senaat. Ook voorliggend wetsontwerp zal zo snel mogelijk worden gestemd. Intussen zal instructie worden gegeven aan het College van procureurs-generaal met de toepassing van de minnelijke schikking te wachten tot ook de voorliggende wijzigingswet is gepubliceerd."

Daarmee werd tegen het Parlement gezegd dat het zich niet te veel zorgen moest maken, want dat we ervoor zouden zorgen dat die wet niet wordt toegepast zolang de herstelwet er niet is.

Wij hebben aan de verschillende magistraten gevraagd waarom ze die wet dan toch hebben toegepast. Zij hebben daarop geantwoord *dura lex sed lex*. Met andere woorden, de minister mag verklaren en beloven wat hij wil, hij kan dat niet hardmaken. Hij heeft daar beloftes gedaan die niet correct zijn.

Mag ik dat zo zeggen of vergissen de magistraten zich?

**Stefaan De Clerck**: U mag dat zo niet zeggen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waarom niet?

**Stefaan De Clerck**: Ik herhaal nog even hoe het in de Senaat is verlopen. Er waren amendementen noodzakelijk, waar iedereen vanuit juridisch-technisch oogpunt zei dat men de wet moest corrigeren. Er was iets over de fysische integriteit en een artikel over de toepasbaarheid.

Dus technisch moest er iets gebeuren. Uiteraard was het de vraag om de totaliteit van de wet diverse bepalingen niet te blokkeren omwille van die amendementen of van mogelijke amendementen op die wet diverse bepalingen. U kent die methodiek goed genoeg om te weten dat dit het geheel zou vertragen, dus is er gezegd om dat in een afzonderlijk voorstel te doen. De senatoren waren daarmee akkoord, de senatoren

van de oppositie zijn daarmee akkoord gegaan. Ik heb daarover gesprekken gevoerd met hen, in het bijzonder met senator Johan Vande Lanotte, die zei dat we het inderdaad zo konden doen.

Uiteraard was er dan het voluntarisme van iedereen in die commissie om te zeggen dat de wet diverse bepalingen zou doorgaan, maar dat we onmiddellijk het nodige zouden doen voor die reparatie. We proberen die reparatie zo snel mogelijk te doen en indien mogelijk gelijktijdig gepubliceerd te krijgen. Het was een voluntaristische benadering. Dit werd in de Senaat ook onmiddellijk afgehandeld. We zijn onmiddellijk met de teksten begonnen, de parlementaire medewerkers hebben zich samen gezet en men heeft onmiddellijk een reparatiewet gemaakt.

Die tekst werd goedgekeurd en die is de week erna ook naar de plenaire vergadering gegaan. Dit is in de Senaat zeer diligent, vlot, opgelost, zodat ik in de ambitie kon blijven om een gelijktijdige publicatie te realiseren, waar te maken, wat ik in de Senaat ook had gezegd op dat vlak.

Evenwel is dat in de Kamer, in de commissie voor de Justitie is dat normaal, in een zitting denk ik ook - ik zou het verslag eens moeten bekijken -, besproken en goedgekeurd. Dan is het naar de plenaire vergadering gegaan. Dan is er een lijdensweg begonnen. Dan is de discussie begonnen met de Raad van State: verkeerd, weer terug, met als gevolg dat de termijn altijd maar opschoof.

Op die manier ontstond er alsmaar meer spanning over mijn engagement en mijn ambitie om samen te publiceren en dat er niets zou gebeuren, helemaal niets enerzijds, en anderzijds op het einde een wet die gepubliceerd was en een correctie die perfect gekend was, want het was in de Senaat en de Kamer goedgekeurd. De draagwijdte..... Pedagogisch wist men perfect waarover het ging, maar het was dus nog niet gepubliceerd.

Dan kwam de spanning, met de briefwisseling die ik heb voorgelezen. Men heeft gezegd: wij gaan akkoord maar we maken een uitzondering. Heel uitzonderlijk. Dat was de brief van Schins die eigenlijk ook een correcte procureur-generaal is, die altijd een zeer goede magistraat is geweest. Die zegt: wij zijn onafhankelijk, dat is de scheiding van de machten, dat is de onafhankelijke magistratuur. In het begin doet men dat voluntaristisch, maar op een bepaalde moment komt men tot de onafhankelijke magistraat die zijn verantwoordelijk neemt, weliswaar uitzonderlijk met de procureur-generaal die een specifiek akkoord geeft.

Dit is het verloop. Ik heb niets te verwijten aan niemand. Ik ben zo ver als mogelijk gegaan in mijn engagement in de Senaat. Ik heb die brief geschreven. Ik ben in het College van procureurs-generaal gekomen. Verder kon ik niet meer gaan.

Daar is dan inderdaad *dura lex sed lex*, die wet bestond en de magistraten hebben geoordeeld dat er bepaalde dossiers waren waarover ik niet was geïnformeerd. Dat waren dossiers die zo belangrijk en zo dringend en zo riskant waren. Als ik zou zeggen: u doet niet verder, en achteraf zou men zeggen: u hebt instructies gegeven om dat niet te doen, maar het dossier is ondertussen wel verjaard. Dit zou de mogelijke consequentie zijn geweest van een ongepaste interventie van mijzelf.

Dit is dan de beoordeling door het openbaar ministerie van het dossier op basis van de wet, maar weliswaar met volledige kennis van de reparatiewet om te maken dat het niet zou indruisen tegen een quasi goedgekeurde maar nog niet gepubliceerde reparatiewet die er zou aankomen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus, u heeft niet meer gereageerd op die brief van mijnheer Schins omdat u zegt eigenlijk akkoord te gaan met hun zienswijze?

**Stefaan De Clerck**: Ik heb er niet meer op gereageerd omdat ik ondertussen snapte dat die timing helemaal anders zat dan in het begin. Het engagement was fel genomen vanuit een koppeling, vanuit een ritme en een snelheid om vooruit te gaan, om dus te maken dat het samen zou gepubliceerd worden. Als men dan natuurlijk eind mei komt, we komen van maart, we zaten al eind mei dan komt men in een spanning waar het openbaar ministerie zijn verantwoordelijkheid moest nemen. Goed, oké, de regel werd verder doorgegeven, maar met strikte uitzonderingen. Ik heb daar inderdaad niet op gereageerd maar ik wist ook niet dat er een dossier en a fortiori niet dat het dossier-Chodiev of diamant... Ik wist niet... De minister wordt daar op geen enkele manier over geïnformeerd. Ik heb dat ook al gezegd, noch vooraf, noch achteraf. En die fantaisistische des Rosaies, die schrijft dan, de minister van Justitie die beslist heeft... Dit is natuurlijk

nonsens. Dit is pure fantasie. Zo loopt dit niet, dit is de onafhankelijkheid van de magistratuur en van het openbaar ministerie bij ons. Dus de minister komt daar niet in tussen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar de laatste vraag, u zegt daar ik word over die schikking noch vooraf, noch achteraf ingelicht.

**Stefaan De Clerck**: De beschikking?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Over de schikkingen, het dossier zelf, wordt u noch vooraf, noch achteraf ingelicht? Dat heeft u gezegd.

**Stefaan De Clerck**: U bedoelt de minnelijke schikkingen, de dossiers?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, dat dossier-Chodiev.

**Stefaan De Clerck**: Individuele dossiers worden op geen enkele manier meegedeeld of gemeld, noch vooraf, noch achteraf.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké.

U zegt dossiers worden noch vooraf, noch individueel meegedeeld. Maar ik moet zeggen het is toch vreemd dat u dat zegt want ik heb een mail teruggevonden van 14 juni waar mijnheer De Wolf, die verantwoordelijk is voor die schikking, aan uw adjunct-kabinetschef, mevrouw Somers, in geuren en kleuren vertelt wat er aan de hand is met die schikking. Bent u daarvan op de hoogte?

**Stefaan De Clerck**: Ik ben daar niet van, allé, neen. Ik ben daar niet van op de hoogte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal u misschien voorlezen wat hij schrijft op 14 juni.

**Stefaan De Clerck**: 14 juni.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): 14 juni.

**Stefaan De Clerck**: Mijn laatste brief dateert van, ik bedoel de laatste brief is van eind mei...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja maar, u zegt niet vooraf noch achteraf.

Hij zegt: "Madame le directeur adjoint, chère Paule, voici l'échange de courriers en question lors de notre entretien téléphonique."

Blijkbaar heeft de heer De Wolf dus ook gebeld met mevrouw Somers.

"À ma connaissance, il n'y a pas encore eu de réaction au dernier courrier du président du Collège des PG. Il est quasi certain que si la transaction" – het gaat over dat dossier – "n'est pas finalisée avant la fin de ce mois, on risque de perdre" 20 miljoen euro. "Ce serait vraiment dommage". Dat schrijft hij aan uw adjunct-kabinetschef. "Il s'agit d'un dossier financier: faux, blanchiment, association de malfaiteurs. Les faits sont très anciens." 1996, 1997 en een in 2004. "Bien à toi".

De heer De Wolf heeft die mail geïnterpreteerd en die interpretatie ook aan ons bezorgd: "La cellule stratégique du ministre de la Justice est parfaitement au courant de la position du Collège des procureurs généraux et, dans le cadre d'un dossier financier portant sur de faits très anciens, une transaction pénale élargie devait être finalisée avant la fin du mois de juin 2011".

Dus, de heer De Wolf licht nog voor de afsluiting van de schikking uw kabinet in. Daarnet verklaarde u echter dat u daarvan niet op de hoogte werd gehouden. Dat begrijp ik niet zeer goed.

**Stefaan De Clerck**: Gaat dat over het dossier-Chodiev?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, uiteraard, dat is het dossier-Chodiev.

**Sonja Becq** (CD&V): Er staat "un dossier." Nergens staat er "Chodiev" in die stukken. Het is mogelijk dat het om het dossier-Chodiev gaat, maar in die tekst staat "un dossier", niet "le dossier-Chodiev."

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Juist, maar daarnet verklaarde de minister dat hij noch vooraf, noch achteraf op de hoogte werd gehouden van een dossier of dossiers inzake de minnelijke schikking.

**Stefaan De Clerck**: Van de concrete dossiers werd ik niet op de hoogte gehouden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Uit wat ik voorlees, blijkt toch van wel.

**Stefaan De Clerck**: Ik beschik niet over de tekst, dus ik ga af op wat ik hier hoor. Er wordt verwezen naar bestaande correspondentie. Het klopt dat ik niet gereageerd heb op de brief van 26 mei van de heer Schins, waarin hij zegt dat hij dat toepast en dat hij, hoewel de algemene regel neen zegt, in een uitzondering voorziet.

Van die mail ben ik niet op de hoogte, ik heb die niet onder ogen gekregen. Ik weet ook niet wanneer de heer De Wolf verdere stappen heeft gezet. Als ik het nu beschouw, is dat in overeenstemming met... verwijst hij naar de brief van 26 mei van de heer Schins waarin ik niet meer kon doen dan te stellen: algemeen verbod.

Bij mijn weten gaat het niet over het dossier-Chodiev.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is duidelijk dat het over het dossier-Chodiev gaat.

Als men dat leest, hij heeft gebeld met mevrouw Somers en haar een mail gestuurd. Hij zegt: "Ce serait vraiment dommage". Is dat als het ware dat hij zegt: ik licht u in over dat concrete dossier en het zou heel jammer zijn mocht u dat niet kunnen afsluiten, want dan missen wij 20 miljoen euro.

**Stefaan De Clerck**: Ik denk dat hij daarmee verwijst, al lees of hoor ik dat nu, naar de uitzonderingsargumentatie die de heer Schins heeft aangebracht.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het gaat over een concreet dossier, dat werd meegedeeld aan uw kabinet.

**Stefaan De Clerck**: Wat is de eerste zin van de mail?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): "Voici l'échange de courriers en question lors de notre entretien téléphonique".

**Stefaan De Clerck**: Wat is die échange de courriers? De échange de courriers is de briefwisseling tussen mij en het College. Hij verwijst, en Paule Somers zal dus ook wel kennis gehad hebben van die briefwisseling. Als zij daarover gecontacteerd werd, is het een verwijzing naar de briefwisseling tussen mezelf en de procureur-generaal, het College en is de brief van de heer Schins algemeen neen met een richtlijn in elk parket-generaal, maar met bepaalde strikte uitzonderingen. Ik denk dat zij wellicht zal gemeend hebben dat inderdaad niet meer moest gereageerd worden op de brief van de heer Schins.

Maar die mail is mij niet onder mijn neus gestopt zeggende er is iets aan het gebeuren was. Het ging over een dossier, waar wij ons niet in konden mengen, waarin ik mij niet wilde mengen, dat eigenlijk ook nooit concreet als dusdanig werd voorgelegd aan de minister.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, dank u wel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, monsieur le ministre, ancien ministre de la Justice.

Vous avez été ministre de la Justice deux fois. Avez-vous souvent eu ce type de visite à votre domicile?



**Stefaan De Clerck** : Ik heb nog een keer een onaangekondigd bezoek gehad, met camera's, maar dat is een ander verhaal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était donc quelque chose d'assez extraordinaire. Combien de temps la visite a-t-elle duré?

**Stefaan De Clerck**: Maximum une demi-heure, vingt minutes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites que, lors de cette visite, M. Armand De Decker, avocat, était informé d'une évolution législative sur la transaction pénale et que, vous, ministre de la Justice, vous n'en saviez rien, alors que la décision avait été prise le 3 février en *kern* et on est le 18 février.

**Stefaan De Clerck**: Ik ga nu voor de zesde keer hetzelfde herhalen. Het is dus compleet verkeerd. Dit is niet juist. Ik herhaal wat ik al zes keer heb gezegd over het verloop van het gesprek.

Mijnheer de voorzitter, moet ik nu nog eens hetzelfde herhalen? Ik verwijs naar wat ik reeds gezegd heb en ook naar mijn verklaring.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cette visite était assez extraordinaire. Elle portait sur un dossier pour lequel la transaction pénale était nécessaire. Dans la suite du processus, à la Chambre, on adopte le texte sur la transaction pénale en même temps que le texte sur la levée du secret bancaire. Cela vient ensuite au Sénat. Vous êtes en séance de la commission de la Justice. On en a parlé. Et, puis, vous discutez avec les procureurs généraux de la question de l'entrée en application de la loi initiale ou plutôt de sa non-application avant l'entrée en vigueur de la loi correctrice. N'avez-vous fait, à aucun moment, le lien entre la demande de M. De Decker à votre domicile, le 18 février, et l'évolution législative qui était en cours?

**Stefaan De Clerck**: Ik kom eens te meer terug op al wat ik al gezegd heb.

Ik heb geen enkel gevolg gegeven. Ik heb alles afgesloten voor wat betreft individuele dossiers. Ik heb daarover met niemand gesproken, omdat ik niemand wilde contamineren. Ik ben alleen opnieuw tussengekomen, en dat is het tweede luik van mijn verklaring, legislatief in de Senaat, samen met Hildegard Penne, omdat dan in de commissie voor de Justitie het dossier werd behandeld. In de Kamer, u weet dat zeer goed, is het nooit in de commissie voor de Justitie behandeld geworden en dus ben ik ook helemaal niet tussengekomen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En tant que ministre de la Justice, n'avez-vous pas été étonné ou fâché que cela se passe de cette façon, sans vous concerter, c'est-à-dire: décision dans un intercabinet Justice, confirmation de la décision dans un DAB (réunion des directeurs de cabinets vice-premiers) dont vous n'étiez pas, et puis en *kern* et via amendement en commission des Finances où vous n'étiez pas, alors que la transaction pénale est quand même quelque chose qui change fondamentalement la manière de rendre la Justice?

**Stefaan De Clerck**: Wij zaten in lopende zaken. De kernbeslissing om te koppelen met de minnelijke schikking, daar heb ik in principe geen probleem mee. Dat is het probleem niet.

Wat mij wel verrast heeft, is dat dit niet naar de commissie voor de Justitie in de Kamer is gestuurd. Ja, dat was bijzonder.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour ce qui est du contenu, de la manière de conclure des transactions pénales, le fait qu'on puisse le faire quand le juge de fond était déjà saisi sur le type d'affaire, n'estimiez-vous pas, en tant que ministre de la Justice, que vous aviez votre mot à dire, une influence à donner sur le contenu du texte?

**Stefaan De Clerck**: Ik herhaal: bij de totstandkoming, onder Jo Vandeurzen, de studies, enzovoort, was ik niet betrokken. U weet dat. Ik weet dat Hildegard Penne een tekst heeft gefinaliseerd en voorgelegd aan de IKW. Die is niet goedgekeurd en is *on hold* gebleven tot op dat ogenblik.

Over het inhoudelijke... Ik zat niet in de cockpit van die wetgeving. Dat heb ik ook al gezegd. In de Senaat

heb ik dan mijn technisch-juridische verantwoordelijkheid mee opgenomen, als minister van Justitie, om in aanwezigheid van Carl Devlies en Hildegard Penne te kijken hoe tot de best mogelijke juridische conclusie, of juridische tekst, te komen. Punt.

Het principe van de minnelijke schikking heb ik altijd gesteund. Er zijn onderdelen waarover men kan discussiëren. Waar de Raad van State of het Grondwettelijk Hof tussenbeide kwam, dat zijn elementen waarover gediscussieerd kan worden. Maar met het principe heb ik nooit een probleem gehad. Ik ben er altijd van overtuigd geweest, zoals ook de onderzoekscommissie — ik weet niet of u er deel van uitmaakte —, die terecht tot de aanbeveling kwam van de verruiming van de minnelijke schikking.

De minnelijke schikking bestaat sinds 1935 of zo. Sindsdien bestaat het principe van de minnelijke schikking. Naarmate de maatschappelijke evoluties evolueerde dat begrip. Dit was een nieuwe evolutie. Het dossier komt binnenkort allicht opnieuw voor de Kamer. U zult dus de kans krijgen daarover nog eens uitgebreid te debatteren, veronderstel ik.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est évidemment pas l'objet.

Il est vrai que je reviens sur des éléments qui ont été cités par des collègues, mais mon groupe étant de moindre importance, j'interviens après ces derniers et j'essaie de préciser certains éléments.

Il y a cet épisode du Sénat à l'occasion duquel, comme vous l'avez expliqué, vous prenez l'engagement, suite à la demande de ma collègue Zakia Khattabi, de faire en sorte que la transaction pénale, dans sa version initiale, ne soit pas appliquée avant que la loi réparatrice entre en vigueur. Il se fait que la Chambre demande un avis du Conseil d'État, ce qui retarde un peu l'entrée en vigueur de cette loi réparatrice. Il y a manifestement un changement de point de vue dans le chef des procureurs généraux entre votre réunion du 14 mai et leur réponse du 27 mai qui nuance un peu les choses.

Les procureurs généraux nous ont dit que si le ministre n'était pas d'accord avec leur lettre – ils ont dit des choses contradictoires; en effet, il ont dit également *dura lex sed lex*, on devait appliquer la loi –, avec leur position, il pouvait les en informer.

Vous avez fait le choix de ne pas répondre à la lettre du 27 mai. Vous avez dit que cela aurait été risqué de répondre, que peut-être des dossiers seraient prescrits et que, plus tard, on vous aurez reproché de ne pas avoir laissé la loi s'appliquer à cause de ces prescriptions, les pertes qui auraient été engendrées pour les finances publiques et l'incapacité de conclure des dossiers.

À ce moment-là, aviez-vous en tête des dossiers précis ou aviez-vous été alerté d'un risque de prescription?

**Stefaan De Clerck**: Ik heb op alle vragen al geantwoord.

Excusez-moi, mais j'ai déjà répondu à toutes ces questions, deux ou trois fois. Je n'ai pas été averti. J'ai pris mes responsabilités. Ils ont répondu. Ils ont appliqué ma demande. Ils ont fait une exception et c'est leur indépendance. Ils sont finalement responsables. Je ne peux pas donner d'injonction pour dire: "Il est défendu ...". Je répète: si j'avais peut-être osé dire "Vous ne passez pas", et que par après, on m'avait dit que le dossier était prescrit, qu'il était foutu suite à ... Je pense qu'il y aurait peut-être une autre commission d'enquête.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur d'autres sujets ... C'est vous qui avez utilisé le terme "Verjaar" donc je voulais savoir si vous faisiez référence à des dossiers précis.

**Stefaan De Clerck**: Non, non.

Mais l'argument de la prescription a toujours été utilisé dans le cadre de la complexité des dossiers économiques et financiers pour dire que c'est complexe, que cela prend du temps et qu'il y a toujours le risque de prescription. C'est le débat global pour motiver la transaction. C'est dans tous les débats à la Chambre, au Sénat et partout.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout à fait.

Mais s'il y a risque de prescription dans le chef de la Justice, il y a une opportunité de prescription dans le chef du justiciable, et donc je ne vois pas ... La prescription ne se joue pas à un jour. Si le justiciable est proche de la prescription, en général, c'est cela qui se passe malheureusement dans les affaires de criminalité financière, il essaie de gagner encore un petit délai lui permettant encore de l'atteindre. Et donc il n'a pas intérêt à signer une transaction pénale qui peut lui coûter cher. L'argument a ses limites.

De **voorzitter**: Mijnheer De Clerck, ik probeer samen te leggen wat ik vandaag heb gehoord en wat u over het gespreksonderwerp tijdens de ontmoeting met de heer De Decker en mevrouw Degoul hebt verteld. Ik koppel dat dan aan wat door de heer De Decker en mevrouw Degoul tijdens het onderhoud met de heer Baret en mevrouw Somers is gezegd. Ik neem aan dat jullie met elkaar daarover hebben gesproken.

Ik denk dan, behoudens vergissing van mijn kant, dat u de eerste persoon was die informatie had over betwistbare activiteiten van de heer De Decker.

Tijdens het onderhoud met mevrouw Somers en de heer Baret was er duidelijk een link naar grote Franse aankoopdossiers. U hebt verklaard dat er bij u niet alleen over het individuele dossier maar ook over de wet verruimde minnelijke schikking is gesproken.

Een van de mensen die voorheen op de bank heeft gezeten waar u nu op zit, was de heer Marc de le Court, procureur-generaal van Brussel.

Ik herinner mij dat de heer Marc de le Court hier heel affirmatief heeft gezegd dat, mocht hij vernemen dat een bevriende Staat via een advocaat, bijgestaan door een gewezen voorzitter van de Senaat, probeert op een puur Belgisch dossier te wegen, hij dan direct het parket zou verwittigen.

Ik blijf het persoonlijk dus vreemd vinden dat de informatie die u ter zake had, geen aanleiding heeft gegeven tot een actie van de minister van Justitie. Ik weet dat u uw verklaring hebt gegeven. Ik wil u niettemin meegeven dat ik dat vreemd vind. Ik sta niet alleen met mijn mening. Marc de le Court is klaarblijkelijk dezelfde mening toegedaan.

Blijft u bij uw mening?

**Stefaan De Clerck**: Mijnheer de voorzitter, inzake het onderdeel bevriende Staat herhaal ik dat ik het in mijn hoofd over een Belgisch dossier met een Belgische advocaat heb gehad, dat het dossier voor de Belgische Justitie lopende was en dat men in dat dossier iets wilde bereiken. Men deed een interventie.

De bevriende Staat die op België probeerde te wegen, was voor mij een justitiedossier en geen diplomatiek of ander dossier. Het was een justitiedossier.

De verklaringen van de gewezen procureur-generaal respecteer ik maar de essentie was dat dit dossier in handen van het parket en van het parket-generaal was, dat het in volle behandeling door Justitie was. Ik moest dus niet zeggen ik zal iets vertellen... Zij behandelden het dossier en ik wilde hun onafhankelijkheid totaal respecteren. Punt.

Voorzitter, u zegt dat u het parket zou verwittigen. Neen, het parket was met dat dossier bezig en ik wilde hun totale onafhankelijkheid gerespecteerd zien en ik wilde op geen enkele manier de indruk wekken dat ik iets zou willen zeggen of niet zeggen dat juist geïnterpreteerd wordt, verkeerd geïnterpreteerd wordt. We maken dat hier veel mee, wat wordt er juist geïnterpreteerd en wat wordt er niet juist geïnterpreteerd. Ik wilde daar geen enkel risico in lopen om de onafhankelijkheid van de magistraten te verstoren. Dus ik heb gezegd ik kan en ik zal en ik wil dat niet doen. Ik wil gewoon de deur dicht doen en op geen enkele manier reageren. Dus om te zeggen naar het parket gaan, ik geef daarop dat argument, de onafhankelijkheid moet gerespecteerd worden.

De **voorzitter**: Bedankt om nog eens te herhalen maar ik...

De collega's waren allemaal aanwezig en de heer de le Court heeft gezegd van - ik vat het nu samen – sorry maar wij waren niet op de hoogte van al die manoeuvres die achter de schermen in dat dossier bezig waren,

ik voel mij bij de neus genomen, had ik dat geweten, dan zou ik direct klacht – strafklacht – hebben neergelegd.

Dus ik stel nu vast dat er op dat moment waar we over spreken, 20 februari, 22 februari, na het onderhoud op uw kabinet, dat er een politieke verantwoordelijk is die – ik geef toe niet alle informatie – elementen had van dat hier iets ondernomen werd wat sommigen achteraf een staatszaak zijn gaan noemen. Maar nog eens, ik wil niet blijven op dat punt zitten.

Maar dan – u hebt uw uitleg gegeven – komen – en u bent dan geen minister van Justitie meer, dat geef ik toe – de onthullingen in Frankrijk, oktober 2012, in 2013, en wordt in de pers duidelijk gemaakt dat mijnheer De Decker – ik geef toe het is alleen in de pers – een bepaalde rol heeft gespeeld. Hebt u dan niet de nood gevoeld om te zeggen: tiens, nu ik dat in de pers zie, als ik die verhalen zie in serieuze Franse dagbladen, *Le Monde*, *Libération* en zo meer, als ik dat zie, ja, nu moet ik toch die informatie over dat contact doorgeven?

**Stefaan De Clerck:** Er is een onderzoek lopende.

De **voorzitter:** Maar het onderzoek is pas begonnen in oktober 2014. Ik wil dus gewoon zeggen dat vanaf oktober 2012, u één van de weinigen was in België die toen weet had van activiteiten van de heer De Decker. Als u dat legt bij de krantenartikelen, had er bij u een lamp kunnen gaan branden.

**Stefaan De Clerck:** Als ik iedere keer zou moeten reageren als ik iets in de pers lees, als ik iets van u lees, of als ik iets van anderen lees ...

Het was duidelijk dat als er een dossier op een bepaald ogenblik naar boven zou komen, er een nieuw gerechtelijk dossier kon zijn. Ik ben daarover inderdaad al twee keer ondervraagd.

De **voorzitter:** U bent ondervraagd, neem ik aan, in 2015 of 2016. Dus u hebt zelf niet het initiatief genomen om die informatie te delen. U bent gevraagd.

Ik heb mijn punt gemaakt. U hebt uw stelling gegeven.

**Stefaan De Clerck:** Ik heb ook mijn punt gemaakt ten aanzien van een Senaatsvoorzitter, waar men een dossier blokkeert, stopzet, maakt dat er geen enkel effect is, de deur toe doet. Punt. Dat is dus mijn houding geweest. Dat dit nu verder wordt onderzocht, goed, ik sta hier voor u om te vertellen wat er is gebeurd, wat ik heb gedaan. Ik heb dit in eer en geweten gedaan. Ik heb in mijn hele politieke loopbaan op een correcte manier, 23 jaar, proberen te functioneren. Ik denk dat ik dat altijd deontologisch en politiek correct heb gedaan. Ik probeer eervol terug te kijken naar wat ik in die periode heb gedaan. Ik hoop dat het ook zo blijft.

De **voorzitter:** Ik neem nota van uw verklaring, mijnheer De Clerck.

Dan het tweede puntje. U zegt, en dat is juist, dat vanaf eind 2009 het dossier *on hold* stond en dat u pas terug in contact bent gekomen met het dossier op de Ministerraad van 3 februari en nadien in de Senaat. Tussen de eerste notificatie in de Ministerraad en de behandeling in de Senaat, zegt u ook dat u weinig of niet betrokken bent geweest bij het dossier.

Voor ons — en ik meen dat alle collega's het daarover eens zijn — is de periode eind 2010, begin 2011 zeer belangrijk. Wat wij intussen weten, is dat het eerste politieke signaal dat er weer iets bewoog rond de verruimde minnelijke schikking, het wetsvoorstel is dat door collega Verherstraeten als ik mij niet vergis op 2 december 2010 werd neergelegd. Collega Verherstraeten heeft tijdens de hoorzitting in deze commissie gezegd dat hij die tekst had gekregen van het kabinet van de minister van Justitie. Wij weten intussen uit mailverkeer tussen de heer Van Wynsberge en mevrouw Penne, dat het mevrouw Penne is die de tekst gegeven heeft aan Servais Verherstraeten.

Ofwel was u niet op de hoogte van de manoeuvres op uw kabinet ...

**Stefaan De Clerck:** Dat zijn geen manoeuvres, sorry. Wij hebben systematisch alle teksten, die wij hadden, beschikbaar gesteld aan parlementairen. Dit is een attitude.

De tweede helft van 2010 was het Europees voorzitterschap. Wij waren wel met andere dingen ook bezig. Ik denk dat wij dat goed hebben gedaan, het Europees voorzitterschap.

Maar dan is er een houding ontstaan die eigenlijk sterker en sterker werd, naarmate de lopende zaken langer en langer duurden, om met betrekking tot materie die beschikbaar was en parlementairen die initiatieven wilden nemen te zeggen: oké, u kunt initiatieven nemen, wij niet meer. En als zij vragen stelden om teksten te geven dan stelden wij die beschikbaar.

Op een bepaald ogenblik ben ik dan begonnen en heb ik gezegd officiële brieven te zullen maken die ik aan de commissievoorzitter zou geven, niet aan de eerste of de tweede die het vraagt, of een CD&V'er, of ...Ik heb gezegd: ik maak brieven aan het Parlement. Dat was mijn houding, en in het kabinet was het geweten dat er een houding was van beschikbaarheid ten aanzien van de parlementairen. Dat zijn geen manoeuvres, hé.

De **voorzitter**: Wij weten dat, mijnheer De Clerck. Verschillende collega's die hier in de commissie zitten, waren in die periode lid van de commissie voor de Justitie en hebben dat gezegd. Dus dat weten wij.

Wat ik vaststel is het volgende. U zegt dat u dat in die periode niet volgde, dat u niet wist wat er gebeurde rond de minnelijke schikking. Ik stel vast dat mevrouw Penne, uw linker- en uw rechterhand, als ik het goed begrepen heb, in dit dossier alleen aan de heer Verherstraeten de tekst heeft gegeven. Verherstraeten dient die tekst in. Op dezelfde dag vertrekt er een mail van een medewerkster van de CD&V-fractie aan professor Haelterman, zeggende: wij hebben de tekst neergelegd.

Collega Verherstraeten heeft hier in de commissie gezegd dat hij die tekst op 2 december heeft neergelegd, maar dat die uiteindelijk maar officieel gedrukt is ergens in januari omdat hij wachtte op een signaal van het kabinet van Justitie om de drukproef te ondertekenen.

Dus, doen en zeggen alsof uzelf of uw kabinet helemaal niet op de hoogte was dat er beweging zat in of dat men probeerde beweging te krijgen in het dossier van de verruimde minnelijke schikking, dat klopt naar mijn oordeel niet met de informatie die wij hebben.

**Stefaan De Clerck**: Ik weet niet wat collega Verherstraeten verklaard heeft, maar ik heb er alle vertrouwen in. Wij zijn beschikbaar geweest. Hoe hij daarmee gehandeld heeft, is ook mede zijn verantwoordelijkheid binnen de parlementaire lopende zaken. Ik zat niet in de cockpit voor die wetgeving. Politiek gesproken was ook altijd de afspraak dat dit in het pakket van Carl Devlies zat, die de bevoegdheid had, globaal, om de politieke aansturing te doen, om tot politieke akkoorden te komen, om te functioneren. Politiek zat dit bij Carl, niet bij mij. Wij waren leverancier van juridisch behoorlijk werk met Hildegard Penne, maar de politieke aansturing was een afspraak die ik ook respecteerde ten aanzien van Carl Devlies, en dat was dat daar de politieke activiteiten werden ontwikkeld.

De **voorzitter**: Mijn laatste punt, met betrekking tot de relatie met de diamantsector. Ik check even. U hebt in uw inleiding of een van uw eerste antwoorden gezegd dat u zich één contact herinnert met een grote delegatie van de diamantsector.

**Stefaan De Clerck**: Ja, ja.

De **voorzitter**: Ik weet dat het een moeilijke vraag is – ik zou er misschien zelf niet kunnen op antwoorden mocht ik in uw plaats zijn – maar weet u nog in welk jaar, in welke periode dat was. Was dat 2008?

**Stefaan De Clerck**: Ik denk dat dat 2009 geweest is. Ik heb het gevoel dat dat na 1 juli met die IKW was waar (...) en wij gaan *on hold* – ik bedoel, achteraf zeiden wij dat dit *on hold* staat en *on hold* blijft staan... Ik heb het gevoel dat het in de periode daarna was. Mijn stelling bij de bespreking van de algemene problematiek van de diamantsector was dus gewoon dat het een geblokkeerd dossier was. Ik bedoel, stop... Daar is dan ook niets anders bij gevraagd of gezegd.

De **voorzitter**: Wij weten dat in oktober 2008 de diamantsector een ronde heeft gedaan. Zij hebben de heer Letermé gezien, zij hebben de heer Van Quickenborne gezien, zij hebben de heer De Gucht gezien.

**Stefaan De Clerck:** (...)

De **voorzitter:** Uit de verslaggeving weten wij dat de heer Van Quickenborne hen – zo kennen wij hem – heel vriendelijk heeft ontvangen. Hij heeft ook gezegd dat hij met een aantal ministers contact zou opnemen. Is het mogelijk dat het gesprek dat u met de diamantsector had, het gevolg is van een contact dat er... Is er een contact geweest tussen de heer Van Quickenborne en u, want de heer Van Quickenborne zei dat hij met andere ministers zou spreken en u bent, eerlijk gezegd, een nogal voor de hand liggende persoon om een contact mee te... Is er een contact geweest tussen u en de heer Van Quickenborne eind 2008, dat misschien later heeft geleid tot dat bezoek waarvan u spreekt?

**Stefaan De Clerck:** Ik heb daar geen herinnering van.

De **voorzitter:** U ook niet, collega Van Quickenborne? U hebt er geen... Als Kortrijkzananen hebt u het niet even over de diamantsector gehad?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...)

**Stefaan De Clerck:** Ja, wij zijn meer voor de maakindustrie.

De **voorzitter:** Oké.

**Stefaan De Clerck:** Wij zijn meer voor de textiel.

**Karine Lalieux** (PS): M. Van Quickenborne n'est pas sous serment (...).

Le **président:** Non, non.

Uit de documentatie die wij van het AWDC ter beschikking gekregen hebben, blijkt dat er in 2008 en 2009 niet minder dan 10 contacten geweest zijn tussen professor Haelterman en/of professor Verstraeten en mevrouw Penne. Dat is toch wel een zeer hoog aantal contacten. U hebt daarnet gezegd dat u het volste vertrouwen hebt in mevrouw Penne. Mevrouw Penne heeft u nooit ingelicht over die veelvuldige contacten?

**Stefaan De Clerck:** Niet punctueel waarschijnlijk. Ik denk niet dat er daarover veel interne nota's bestaan, maar wat ik mij herinner – ik ben eind 2008 aangekomen en eigenlijk gestart begin 2009 – is dat zij naar dat momentum heeft gewerkt. Zij wou een tekst, onder de medeverantwoordelijkheid van het kabinet Justitie en gedragen door de administratie, finaliseren en zij wou haar verantwoordelijkheid nemen om een afgewerkt stuk te bezorgen. Ze heeft dat ook gedaan en daarna heeft er een IKW plaatsgevonden.

Dat er contacten geweest zijn, daarmee heb ik geen probleem. Op een kabinet Justitie en op elk ander kabinet vinden er geregeld contacten plaats met experts, professoren, organisaties, sectorfederaties, het VBO of VOKA. Dat betekent daarom niet dat dit een lobbyverhaal is, maar in de totstandkoming van wetgeving zijn er dikwijls vragen vanuit een bepaalde zijde en suggesties of correcties om tot behoorlijke en coherente wetgeving te komen. Voor mij was dat dus niet abnormaal. Ik heb die twee personen ook altijd gewaardeerd. Het zijn stevige academici.

De **voorzitter:** Uit diezelfde documentatie leren wij dat er in september 2009 een contact was met Philip Claes, de verantwoordelijke voor de juridische dossiers en het hoofd van de juridische dienst van het AWDC. Er is een zinnetje dat mij wat intrigeert. De heer Philip Claes zei het volgende: "Tijdens een onderhoud dat wij vorige week hadden met minister De Clerck zelf is gebleken dat hij zich wat ongerust maakt over de rol van Devlies, die alles naar zich toe getrokken heeft. Hij is duidelijk voorzichtiger". Kunt u daarbij wat duiding geven? Is de heer Devlies onvoorzichtig geweest?

**Stefaan De Clerck:** Neen. Ik ben blij dat u bevestigt dat ik voorzichtig ben geweest in dat dossier. Ik ben blij dat u dit citeert. Dat zou beter in de media komen.

Het probleem zat hem in de politieke resultaten. Naar zich toetrekken. Het politieke werk. Er was een politiek item, namelijk hoe komt men met die tekst tot een politiek akkoord. Daarover was ik ongerust. Tot welk

resultaat zou dat leiden?

Ik herhaal, op zich was de minnelijke schikking een dossier waartegenover ik principieel positief stond, maar de politieke actie, het politiek afsluiten, het onderhandelen, was werk van Carl. Ik respecteerde Carl. Ik maakte mij ongerust over hoe men tot een resultaat kwam, hoe men de PS kon overtuigen. Daarop kwam het neer.

De **voorzitter**: Ik heb nog twee vragen.

Ik heb dat ook al aan de heer Vandeurzen voorgelegd. Dit alles deed zich voor op het moment van de opvolging van de heer Vandeurzen door uzelf.

Uit documentatie waarover wij beschikken, blijkt dat er ergens in november een vergadering van de AWDC was, waarop werd gezegd...

**Stefaan De Clerck**: Welk jaar?

De **voorzitter**: 2008. Op die vergadering wordt gezegd dat men zou proberen om Verstraeten in de experten-werkgroep van het College van procureurs-generaal te krijgen. Dat staat in het verslag.

Dan is er een mail van professor Verstraeten aan mevrouw Penne, met het verzoek of zij zou kunnen vragen of hij in die expertenwerkgroep van het College kan zetelen. Twee weken later komt er een mail van mevrouw Penne dat het in orde is.

Vindt u dat dit de rol is van een kabinetsmedewerker, op een moment dat men bezig is met wetgeving te maken die een probleem moet oplossen, probleem – sta mij toe nog eens te zeggen - dat de diamantsector over zichzelf had geroepen. In elk groot internationaal fraudedossier dat de laatste tien jaar is bovengekomen, zat die diamantsector er tot over haar oren in.

**Stefaan De Clerck**: Ik denk niet dat ik daarop commentaar moet leveren.

De **voorzitter**: Vindt u het verantwoord dat, wanneer men aan nieuwe wetgeving aan het werken is, een medewerkster van een minister het initiatief neemt om te vragen om die persoon op te nemen in die expertenwerkgroep? Is daar ook geen deontologisch kantje aan?

**Stefaan De Clerck**: Twee dingen, binnen de werkzaamheden van het College van procureurs-generaal, binnen de rolverdeling van de verschillende procureurs-generaal in de verschillende bevoegdheden die ze hebben, hebben ze de mogelijkheden om overleg te organiseren. Zij leven niet in een ivoren toren. Zij kunnen de contacten hebben met degenen die zij nuttig achten. Dat zijn vaak academici of experts.

Op zich is die vraag niet onwettig of onaanvaardbaar.

Het is juist dat Hildegard Penne van het parket van Antwerpen komt. Zij kent daar de mensen en de procureur-generaal Liégeois zeer zeker goed. Zij was ook aanwezig op die vergaderingen. Ik denk dat de verbinding in die zin wordt gemaakt, maar ik denk niet dat iets onoorbaars is begaan door Hildegard Penne door dat mee te nemen als vraag. Zij beslist daar niet over. Het is de bevoegde magistraat die het expertisenetwerk voorziet, die daarover moet beslissen en daarmee moet omgaan. Het is niet haar beslissing.

De **voorzitter**: Ik noteer uw antwoord.

Een laatste punt. Ik neem aan dat dit niet geweten was in 2011, maar achteraf hebben wij met opengesperde ogen naar de informatie gekeken waaruit bleek dat professor Haelterman en professor Verstraeten elke stap, bijvoorbeeld ook die tien contacten die er met mevrouw Penne zijn geweest, elke stap die ze in dit dossier hebben gedaan, hebben aangerekend aan het AWDC.

Men kan dus niet zeggen dat die beide heren als professoren aanwezig waren. Neen, ze waren als advocaat/lobbyist voor die sector aan het rijden.

Nu even terugblikkend met wat we nu weten, vindt u dat dit oorbaar is? De wetgever moet ook de hand op het hoofd leggen, want we hebben de beide heren laten komen in de Senaat. Voor u als verantwoordelijke minister moet het toch bijzonder vervelend zijn om dit achteraf te vernemen? Mag ik uw persoonlijke mening daarover weten.

**Stefaan De Clerck:** Ik heb al commentaar gegeven over deontologie, over *corporate governance*, over helderheid en over de positie die iedere keer opnieuw wordt ingenomen. Dat moet iedere keer opnieuw worden herhaald. Dat is iets wat zeker kan worden uitgebreid naar politici die advocaat zijn, maar inderdaad ook voor academici die als advocaat optreden. De deontologie van een advocaat is immers anders dan de deontologie van een academicus of van een politicus, die veel meer publiek en open optreden. De politiek, de wetenschap en de advocatuur zijn anders. Zij hebben een eigen deontologie en een eigen logica.

Iets dergelijks transparanter, helderder, meer gerepeteerd en duidelijker maken zou een aanbeveling kunnen zijn.

Voor de goede orde, zij zijn ook in de Senaat aanwezig geweest. Uiteraard kenden zij de materie.

Ik heb dat echter niet gesuggereerd. Ik heb op dat punt het verslag er nog eens op nagelezen. Er is op geen enkele manier duidelijkheid in het verslag over de manier of het moment waarop zij precies zijn aangeduid. Ik vind het achteraf gezien een heel vreemd verslag. In functie van de vragen die kunnen worden gesteld, is het een vreemd verslag.

Ik was er ook niet bij. Ik herinner mij wel dat die commissie voor de Justitie in de Senaat nogal hectisch was. Ik werd immers ook in de Kamercommissie voor de Justitie verwacht. Ik liep dus heen en weer, ook toen Carl Devlies er was. Ik was er echter niet bij. Ik heb er dus ook geen commentaar over gehoord of commentaar op gegeven. Ik waardeer die academici heel zeker. Ik heb vertrouwen in die mensen in hun hoedanigheid van academicus en specialist in hun materie. Helderheid over de positie die wordt ingenomen, is echter iets anders en scherper omlijnd.

De **voorzitter:** Er is mij daarnet iets ontsnapt.

Heeft, na het onderhoud dat u met de heer De Decker hebt gehad, de heer De Decker zelf gevraagd om het gesprek vertrouwelijk te houden?

**Stefaan De Clerck:** Nee.

De **voorzitter:** Collega's, dat was het einde van de eerste ronde.

Ik begin nu aan de tweede ronde. Zijn er nog leden die in de tweede ronde het woord vragen?

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer De Clerck, bedankt voor uw aanwezigheid. Ik wil u ook bedanken voor de kordaatheid waarmee u vragen afblokt die al gesteld zijn, door te zeggen dat er al op geantwoord is. Dat zorgt ervoor dat wij, ondanks de onmenselijke tijdsdruk waaronder wij hier werken, vandaag toch wel op tijd klaar kunnen zijn.

U hebt daarnet al enkele aanbevelingen geformuleerd inzake deontologie, meer bepaald over de manier waarop men duidelijk moet maken welk petje men draagt.

Daarnet werd ook geïnsinueerd dat u in de wetteksten de oorsprong van de tekst van het wetsvoorstel eigenlijk verborgen zou hebben. Daarover wil ik zeggen dat het u siert dat u uw medewerker ten volle steunt en dat u ook volledig achter haar staat. Ik vermoed dat deze wet niet de enige wet is die ooit al eens door iemand naar voren geschoven is. Ik veronderstel dat bepaalde organisaties ook al eens andere wetsvoorstellen naar voren schuiven. Daarbij denk ik bijvoorbeeld aan het notariaat of de Orde van Vlaamse Balies. Ik vermoed dat de oorsprong van de teksten ook niet letterlijk vermeld staat in de overeenstemmende wetgeving.

Mede door het feit dat daarnet werd geïnsinueerd dat dit weggelaten werd, wil ik u vragen of u het nodig vindt dat dergelijke zaken wel omschreven worden in de wetsvoorstellen of in de toelichting, zodat



beschreven wordt van waar de tekst eventueel komt. Zou dat eventueel een aanbeveling kunnen zijn voor onze commissie?

**Stefaan De Clerck:** In algemene termen denk ik dat het belangrijk is dat bij een wetsvoorstel of een wetsontwerp wordt uitgelegd wat het algemeen belang ervan is. Wetgeving mag dus niet particulier, individueel, op maat van, worden gemaakt. Dat moet volgens mij het algemeen uitgangspunt zijn.

Ik vind het dan ook logisch, zelfs als het initiatief uit een welbepaalde sector komt, dat er een algemeen belang is. Bijvoorbeeld, als de metaalsector vraagt om iets aan de arbeidsvoorwaarden te veranderen, moet dan in de wettekst staan dat dit op vraag is van de metaalsector? Nee, het is voor de gehele arbeidsmarkt dat men dit dan vraagt. Het is volgens mij de rol van de politiek om opgevangen elementen tot het niveau van het algemeen belang te tillen, tot toepassing van iedereen. Ik kan begrijpen dat er elementen uit gefilterd kunnen worden door deze of gene, maar ik denk dat politici moeten proberen om dat correct, objectief en algemeen te doen.

Ik vind het normaal dat bepaalde letterlijke vermeldingen over wie dat heeft aangebracht, niet worden weerhouden. Ik denk dat er daar geen probleem is. Transparantie en een eventuele toelichting enzovoort, dat kan dan naderhand gebeuren. Het is dus zo dat er zeer veel wetgeving uiteraard na veel overleg met veel sectoren tot stand komt. Dit is de evidentie zelve. Politiek is verbonden met het maatschappelijk gebeuren. Is het de balie die het vraagt, of het notariaat, of is het de sector die het vraagt, of is het de vrouwenbeweging voor de quota: iemand vraagt het. Moeten we dan zeggen dat het op vraag van Sonja Becq is dat we het doen? Nee, ik heb ook gezegd dat het in het algemeen belang is dat die vrouwenquota worden opgelegd. Punt. Ik wil maar zeggen, ja, ik begrijp het. Ik dank u voor uw tussenkomst in die zin, ik denk dat er op zich geen probleem is dat dit is gebeurd en dat dit ook niets afdoet aan het waarheidsgehalte van het verhaal.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ik had nog een vraag.

In de Senaat is er dan een hoorzitting met drie experten. Twee van die experten zijn de heer Verstraeten en de heer Haelterman. Wij zijn nog altijd op zoek naar diegene of diegenen die op dat ogenblik gezegd hebben: we gaan die twee mensen zeker vragen. Er bestaan geen geluidsopnames meer of verslagen van die zitting. U was toen op die zitting. Dat is natuurlijk een moeilijke vraag die ik u stel. Kunt u zich op één of andere manier herinneren hoe men tot die twee namen is gekomen?

**Stefaan De Clerck:** Ik was er niet bij. Ik weet het ook niet. Oprecht niet. Ik weet het niet. Het is zeker niet dat zij mij komen vragen van, nee. Ik hoopte er een spoor van te vinden in het verslag. Ik weet het niet. Ik heb het gevoel dat ik er ook maar iets later bij gekomen ben, dat Carl Devlies eigenlijk gestart was en ik daarna. Ik denk niet dat het Carl is die het voorgesteld heeft, ik weet het niet. Ik durf er geen enkel commentaar op geven, ik weet het niet. Ik was er ook met quasi-zekerheid niet bij. Ik weet niet waar dat gesprek werd gevoerd, om te zeggen deze of gene.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is in de commissie gebeurd. U zegt dat u er op dat ogenblik nog niet bij was.

**Stefaan De Clerck:** Ik heb er geen enkele herinnering aan, aan dat gesprek over de selectie van de professoren of specialisten die zouden gehoord worden. Ik heb daar geen enkele herinnering bij en vermoed dus dat ik er ook niet bij was. Anders zou ik misschien nog gesproken hebben over taalevenwicht of een andere universiteit. Ik zou wellicht gezegd hebben: denk aan het maken van de traditionele Belgische mix....

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** N/F, man/vrouw, katholiek/vrijzinnig.

**Stefaan De Clerck:** Ik was er niet bij, ik weet niet hoe men tot die conclusie is gekomen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u.

De **voorzitter:** Mijnheer de minister, er is iets dat mij intrigeert. Ik probeer de politieke logica te begrijpen.

Ik heb begrepen dat het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking in de wet houdende diverse

bepalingen zaten. Volgens sommigen, waartoe ik behoor, was er druk om snel die verruimde minnelijke schikking erdoor te krijgen. Het moest dus snel gaan. Dan is er die passage van uw kabinet, dat twee keer twee, vier amendementen voorbereidde voor de Senaat, die via een CD&V-senator, ik dacht de heer Van Rompuy, naar de andere collega's van de meerderheid gestuurd werden.

Het indienen van amendementen betekent dat alles zou vertraagd worden en dat het terug moest naar de Kamer. Ik begrijp de politieke logica achter dat initiatief niet, dat van uw kabinet komt, om amendementen voor te bereiden.

**Stefaan De Clerck:** U gaf zelf het antwoord. Het is niet zo verder gegaan. Dat was in een eerste logica van technische problemen waarvoor wij een oplossing moesten vinden. Dan denkt men in termen van een amendement. Maar uiteraard kwam onmiddellijk de reflex van: *ho ho ho*. Dan zijn er de onderhandelingen geweest en is er een politieke afweging geweest om te komen tot die reparatiewet en tot het akkoord om dat nagenoeg samen te laten behandelen.

Dat men in het begin dacht aan een amendement, feit was dat er bepaalde correcties moesten komen, anders zou de wet op bepaalde punten kaduuk zijn geweest. De toevoeging over de fysieke integriteit was ook een goede toevoeging. Dat was een goede verbetering van die wet.

Het was duidelijk dat er iets moest gebeuren. Maar het was even snel duidelijk dat dit niet via een correctie van de wet maar via een reparatiewet moest gebeuren. Het compromis was om dit zoveel als mogelijk gelijktijdig proberen te realiseren.

De **voorzitter:** En die amendementen hebben dan de uiteindelijke basis gevormd voor de reparatiewet?

**Stefaan De Clerck:** Ja.

De **voorzitter:** Zijn er nog vragen? (*Nee*)

Mijnheer De Clerck, ik dank u voor uw komst en uw antwoorden.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Stefaan DE CLERCK

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.00 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.00 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting met de heer Didier Reynders, gewezen vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen.**

**Audition de M. Didier Reynders, ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles.**

**Hoorzitting met de heer Didier Reynders, gewezen vice-eersteminister en minister van Financiën en Institutionele Hervormingen.**

**Audition de M. Didier Reynders, ancien vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles.**

Le **président**: Monsieur Reynders, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Didier Reynders prête serment.*

Dont acte.

Collega's, minister Reynders heeft een korte inleiding voorbereid voor ons. Ik stel voor dat wij hem eerst de gelegenheid geven om die inleiding te geven. Dan zal ik volgens de grootte van de fractie de vragenstellers noteren.

**Didier Reynders**: Monsieur le président, je tiens simplement à vous préciser que j'ai réservé toutes mes réponses dans ce dossier à votre commission et aux enquêteurs judiciaires, qui ont eu l'occasion de m'entendre en qualité de témoin le 3 novembre 2016.

De **voorzitter**: Dit was echt een korte inleiding. Dank u wel, mijnheer de minister.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Mijnheer de minister, dank u wel om hier op een vrijdagnamiddag te komen. U weet natuurlijk al wel een tijdje waarmee wij bezig zijn. Ik heb enkele vragen.

Naar aanleiding van heel de discussie, en wat wij in deze onderzoekscommissie al allemaal hebben gehoord en gelezen, weten wij ondertussen dat Frankrijk een soort van taskforce had opgericht om een aantal problemen in België op te lossen. Zij hebben dat gedaan met als doel met Kazachstan contracten te kunnen ondertekenen. Wist u dat want dat is natuurlijk een bijzondere inmenging in het reilen en zeilen in België.

Wist u daarvan? Als u dat wist, hoe hebt u daarop gereageerd? Heeft de toenmalige Franse minister Guéant u ooit over die materie gecontacteerd?

Dat is mijn eerste vraag, mijnheer de voorzitter.

**Didier Reynders:** Vous me permettrez de répondre à vos questions en français vu le cadre de cette commission.

Je n'étais évidemment pas au courant de l'existence de cette task force. Je l'ai apprise, comme vous, par la presse et par vos travaux. Je n'ai donc évidemment pas de réponse pour les questions suivantes.

**Sophie De Wit (N-VA):** Wat vindt u daarvan, mijnheer de minister?

**Didier Reynders:** Je garderai mon avis pour beaucoup plus tard mais je n'étais pas au courant, en tout cas, de l'existence de cette task force.

**Sophie De Wit (N-VA):** Een deel van die taskforce was Armand De Decker, die ook als advocaat optrad. Wij hebben vanmorgen gehoord van minister De Clerck dat hij daarvoor naar Kortrijk is gekomen en dat hij nadien ook naar diens kabinet is gestapt. Wist u dat de heer De Decker dat gedaan had? Heeft iemand u ooit gesignaleerd: zeg, wat is uw partijgenoot allemaal aan het doen?

Het was toen toch een gevoelige periode, na wat er gebeurd was. Ik denk aan minister Vandeurzen en eerste minister Leterme toen. Uiteindelijk was het toch bijzonder delicaat, wat daar aan het gebeuren was. Wist u daarvan?

**Didier Reynders:** Je n'étais, à nouveau, pas au courant du rôle joué par M. De Decker dans ce dossier. Et comme a dû vous le dire le ministre de la Justice de l'époque, je n'ai pas non plus été informé des contacts qui ont été pris par lui, notamment avec le ministre de la Justice puisque ce dernier n'en a jamais parlé à quiconque.

**Sophie De Wit (N-VA):** Hij is daar ook nooit voor bij u geweest?

**Didier Reynders:** Nooit voor dit dossier.

Jamais pour un dossier que vous évoquez.

**Sophie De Wit (N-VA):** Tot daar mijn vragen, mijnheer de voorzitter.

De **voorzitter:** Straks in de tweede ronde kunt u eventueel nog bijkomende vragen stellen.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le ministre, j'ai bien entendu. C'était une question qu'on s'était posée tout à fait légitimement puisqu'on sait qu'au centre de toute cette affaire, il y a M. Armand De Decker, c'est clair. Toutes les parties l'ont confirmé. Il nous semblait utile de vous poser la question que Mme De Wit vient de vous poser. Il prend son bâton de pèlerin pour aller jusqu'à Courtrai voir le ministre de la Justice pour lui parler de l'affaire Chodiev. La question opportune – mais j'ai bien entendu votre réponse – est qu'il était aussi normal qu'il aille voir le vice-premier le plus proche de lui – Armand De Decker est MR, il l'est toujours – pour lui dire: "Il y a une affaire important dans laquelle je suis avocat et j'aimerais bien en savoir plus." Si j'ai bien compris, vous le répétez, il ne vous a jamais parlé de cette affaire.

Par contre, je vais citer de sources de presse. Dans *Le Vif* du 28 avril 2017, il est fait état d'une lettre datée du 4 avril 2012 dans laquelle l'avocate Catherine Degoul se plaint que M. Chodiev ne paie pas ses honoraires. Cette lettre est adressée à un diplomate de M. Sarkozy, Damien Loras – on l'a déjà beaucoup cité ici. Ce qui est surprenant, c'est que Mme Degoul indique avoir adressé cette lettre à plusieurs ministres. D'abord M. Guéant, qui a dit clairement devant nous qu'il protégeait les intérêts de la France et qu'il avait vu Armand De Decker et Degoul et qu'il voulait absolument sauver M. Chodiev pour avoir ce contrat. Mme Degoul l'envoie à M. Guéant, à M. Armand De Decker et puis à M. Didier Reynders. C'est ce qui est écrit dans *Le Vif*.

Une simple question, monsieur Reynders: avez-vous reçu cette lettre? Avez-vous des explications sur la raison pour laquelle vous êtes en copie de cette lettre si, effectivement, selon vous, vous n'avez jamais

entendu parler de l'affaire?

**Didier Reynders:** Avant de vous en entendre parler, évidemment!

**Karine Lalieux (PS):** Oui, je parle de l'époque.

**Didier Reynders:** Concrètement, je vous confirme la réponse que j'ai donnée concernant l'absence de contact dans ce dossier avec Armand De Decker. Vous parlez de proximité, je ne sais pas si vous parlez de lieu mais, à l'époque, j'habitais Liège et j'étais conseiller communal de la ville de Liège. Il aurait donc dû faire le chemin assez long jusqu'en Cité ardente.

Pour ce qui concerne la lettre que vous évoquez, j'en ai pris connaissance par la presse. J'ai demandé à mon département, elle n'est jamais arrivée à mon département. J'ai d'ailleurs été un peu surpris du titre donné à M. De Decker dans cette lettre. C'est un peu particulier mais vous le lirez.

Pour ce qui concerne la lecture de la presse, j'ai aussi pris la peine de lire *De Standaard*, parce qu'il paraît que ce document est issu de l'enquête française. On écrit dans *De Standaard* que: "Lors de l'enquête française, le conseiller de l'Élysée a déclaré lui-même aux enquêteurs que la lettre n'avait probablement jamais été adressée à M. Reynders." Je le confirme: je ne l'ai jamais reçue.

**Karine Lalieux (PS):** Toujours par rapport à ce qu'écrit *Le Vif*, en date du 2 février 2012 – parce qu'il y a la lettre mais il y a aussi l'agenda de Mme Degoul –, il était indiqué les initiales ADD et DR. On a compris qu'ADD, c'était Armand De Decker. Et DR, selon nous, c'était Didier Reynders. Ma question vise donc à savoir si vous avez rencontré Mme Degoul dans le cadre de cette affaire. Ou bien, de manière plus générale, connaissez-vous Mme Degoul?

**Didier Reynders:** Comme je l'ai précisé aux enquêteurs judiciaires le 3 novembre 2016, j'ai effectivement rencontré cette avocate le 2 février 2012. C'était un jeudi, jour de la séance plénière de la Chambre, comme du Sénat. M. De Decker a demandé à me voir. J'ai été le voir dans son bureau à l'arrière de l'hémicycle et ils m'ont remis tous les deux une lettre, que je tiens à votre disposition, qui concerne la libération conditionnelle éventuelle de M. Jean-Pierre Bemba, qui était détenu auprès de la Cour pénale internationale.

Je rappelle qu'à cette époque, j'étais ministre des Affaires étrangères déjà, depuis le 6 décembre 2011, je pense. Cette lettre, je l'ai transmise à mon administration qui m'a conseillé de la transmettre à la ministre de la Justice, ce que j'ai fait. Si vous le souhaitez, je tiens à votre disposition la copie du courrier qui m'a été remis, la note de mon administration et, bien entendu, le transmis à la ministre de la Justice. Je n'ai pas eu de nouvelles ensuite concernant ce dossier de la part de la ministre de la Justice, Mme Turtelboom.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, monsieur le ministre, pour clôturer ce point, à aucun moment, il n'a été question d'honoraires? À aucun moment, M. De Decker ne vous a dit qu'il était avocat – il était inscrit au barreau depuis longtemps – et qu'il traitait d'autres affaires? À aucun moment, vous n'avez parlé d'autre chose que de la problématique de M. Bemba?

**Didier Reynders:** Vous avez tout à fait raison!

Je peux évidemment répéter la même chose à de très nombreuses reprises mais, comme lors de la première question, je vous confirme: à aucun moment. Sauf ce dossier de M. Bemba que j'ai fait parvenir à la ministre de la Justice, comme je viens de vous le dire. Et je n'ai plus eu de nouvelles depuis lors.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le ministre, pourriez-vous peut-être nous rappeler le contexte général qui prévalait à l'époque de la rédaction de la loi? Pourriez-vous peut-être nous rappeler quel était le contexte politique qui animait le pays à cette époque?

**Didier Reynders:** C'est évidemment assez large. Je peux simplement évoquer quelques éléments. J'étais effectivement, comme on l'a rappelé tout à l'heure, vice-premier ministre et ministre des Finances. Je suppose que vous parlez de la loi sur la transaction. Cette loi, j'y ai été, comme ma formation politique, toujours favorable, depuis la demande du Collège des procureurs généraux qui s'est d'ailleurs traduite, déjà dans la note de politique générale du ministre de la Justice, M. Vandeurzen, en novembre 2008.

Mais le contexte était un peu particulier pour ce qui me concerne. Outre le fait qu'au moment où cette

discussion a eu lieu, entre la fin décembre 2010 et le mois de février 2011, nous étions dans une période d'élections internes. Cela, vous vous en souvenez certainement, monsieur Clarinval, puisqu'il s'agissait de procéder à ma succession comme président du mouvement réformateur. Mais ce qui était surtout plus particulier, c'est que nous étions en affaires courantes, effectivement, et que depuis les élections de juin 2010, le mouvement réformateur était hors des débats qui avaient lieu entre sept formations politiques qui tentaient depuis déjà des mois, de, je suppose, former un gouvernement, ou en tout cas, réformer l'État, je n'en sais rien.

J'ai beaucoup entendu parler du Conseil des ministres et du cabinet restreint du 3 février 2011, à ce moment-là, j'avais été nommé la veille informateur par le Roi Albert II, si je me souviens de la formule utilisée dans le communiqué "pour sortir de l'impasse dans laquelle le pays se trouvait". Donc, bien évidemment, dans les jours et les semaines qui ont suivi, je me suis consacré à cette mission d'information.

Voilà un peu le contexte dans lequel je me suis trouvé au moment qui semble être le moment important dans vos travaux: le fait que nous étions, nous, en dehors des discussions qui animaient sept formations politiques pendant cette période de pratiquement huit mois depuis les élections et puis, à titre personnel, la demande qui m'a été faite alors de devenir informateur, pendant un mois d'ailleurs, et de rencontrer à peu près tous les responsables des formations politiques qui composent, ou qui composaient cette assemblée à l'époque!

**David Clarinval (MR):** Dans cette commission, nous avons beaucoup parlé d'un personnage, Jean-François Étienne des Rosaies. Connaissez-vous cette personne?

**Didier Reynders:** Je n'ai jamais rencontré cette personne. Je ne la connais pas personnellement. J'ai entendu beaucoup de commentaires à son sujet, mais j'ai surtout entendu avec beaucoup d'intérêt le commentaire de M. Mazery, le grand maître de l'Ordre de Malte, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, et qui semble avoir un avis très clair concernant cette personne. Mais personnellement, je ne l'ai jamais rencontré, donc je ne me permettrai pas de donner un avis à son sujet.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijnheer de minister, ik dank u voor uw aanwezigheid.

Begrijp ik goed uit het antwoord dat u aan de heer Clarinval hebt gegeven dat u niet op de hoogte was van de manier waarop de koppeling tussen het bankgeheim en de wet minnelijke schikking is gemaakt? Wij hebben immers al heel veel vragen gesteld en discussies gehad over vanwaar die koppeling komt. Een van de thesissen is dat het bankgeheim moest van de OESO, maar dat dit niet voor iedereen verteerbaar was en dat daarom de minnelijke schikking daaraan werd gekoppeld..

U antwoordde dat het de algemene context was en dat er de verkiezingen waren. Moet ik daaruit begrijpen dat u het niet weet of dat het bij u niet aan de orde was, dat daarover niet meteen werd gesproken met uw collega's ministers?

**Didier Reynders:** Vous parlez de couplage entre des dossiers. Il est vrai qu'il y a eu une décision politique de traiter plusieurs dossiers en même temps. Mais cela n'était pas nouveau.

À ma connaissance - j'ai repris le document pour ne pas l'oublier -, dans l'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale, à deux numéros près de recommandations, on trouve la demande d'avancer sur le secret bancaire et la problématique des transactions pénales. C'est le rapport rédigé par MM. Nollet, Terwingen et Mathot sur les grands dossiers de fraude fiscale qui arrive à cette conclusion. J'ai même appris, à l'occasion de vos travaux - je n'étais pas au courant de tous les mails échangés par l'ensemble des collaborateurs de tous les ministres -, qu'au cours d'une réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2009, en l'absence de ma formation politique en raison, semble-t-il, d'un problème de communication, tout le monde était d'accord pour avancer sur la transaction pénale, à l'exception du parti socialiste qui demandait que l'on intègre ce dossier dans une vision plus large sur la fraude fiscale - il couplait donc déjà cela avec une vision plus large sur la fraude fiscale - et, surtout, que cela soit traité au parlement. Personnellement, j'ai toujours eu le sentiment que ces dossiers avançaient un peu en parallèle, d'une manière ou d'une autre.

Vous avez raison, pour ce qui concerne le secret bancaire, à un moment donné, on a considéré qu'il fallait bouger en fonction des demandes de l'OCDE.

À ma demande, en réponse à une lettre de votre président, le président du SPF Finances a communiqué les informations concernant l'OCDE, le *peer review* de l'OCDE à votre commission. Et puis, le débat budgétaire

était là.

Vous savez que, quand j'étais ministre des Finances, j'ai toujours préféré faire rentrer de l'argent de l'étranger, de l'argent de la fraude ou de l'argent provenant, par exemple, d'une transaction que d'augmenter les impôts des citoyens. C'est un débat que nous avons souvent eu.

Le couplage existe depuis très longtemps. Personnellement, comme je l'ai déjà dit, j'ai toujours été favorable à la transaction pénale. Donc, tous mes collaborateurs savaient qu'on était tout à fait prêts à avancer sur ce dossier.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik kom tot mijn tweede vraag.

Veel informatie over wat er hier vandaag gezegd en gevraagd wordt aan iedereen komt via de pers. Er is echter één punt waarover wij het allemaal eens zijn en waarover wij vragen hebben, met name dat er blijkbaar dus toch een speciale cel zou zijn opgericht vanuit Frankrijk, en (door?) Armand De Decker gemobiliseerd.

Niettemin blijft de vraag of het gepast is om in een specifieke zaak als advocaat op te treden en te lobbyen, in combinatie met een functie van Parlementsvoorzitter, wat hoger staat dan gewoon Parlements lid? Er hangt ook mist rond die functies of die belangenvermenging.

U hebt jarenlange ervaring, ook in de diplomatie en dus ook in het afbakenen van een aantal dingen. Vandaar mijn vragen. Ten eerste, wat vindt u daarvan? Ten tweede, zijn daaromtrent aanbevelingen te formuleren? Dat is immers de reden waarom wij hier zitten, om een aantal zaken uit te zoeken, en vooral om te voorkomen dat een aantal beïnvloedingen en systemen zouden worden ontwikkeld die laakbaar zijn. Wat is uw visie ter zake?

**Didier Reynders**: Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, je confirme que je n'étais pas au courant de tout cela et je ne vais donc pas le répéter.

Pour ce qui concerne les recommandations, j'ai un trop grand respect pour la séparation des pouvoirs que pour m'immiscer dans vos travaux. Je lirai donc avec attention vos recommandations.

Pour ce qui concerne l'action d'un avocat, personnellement, j'ai quitté le barreau il y a plus de 30 ans parce que je considérais que je m'orientais dans une autre voie en me lançant dans des fonctions politiques.

Pour ce qui concerne M. De Decker, je pense qu'il a tiré les conclusions lui-même en démissionnant de ses fonctions de bourgmestre, en renonçant – ce qui n'est pas toujours le cas – à sa rémunération de bourgmestre même dans la période qui a suivi sa démission.

Pour le reste, je laisse aussi – séparation des pouvoirs – la Justice faire son travail puisque à ma connaissance, à ce jour, il n'est pas inculpé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Reynders, het voorwerp van onze commissie is uiteraard de totstandkoming van de wetgeving inzake de minnelijke schikking. De vragen die gesteld worden, zijn de volgende: waarom op dat moment, waarom zo snel en waarom juist dat voorwerp? Wij zijn nu al maanden bezig om te trachten te verklaren waarom de wet op de verruimde minnelijke schikking op dat ogenblik zo tot stand is gekomen.

Het was een bijzonder moment, met een regering in lopende zaken, een Parlement met volheid van bevoegdheid. Sommigen insinueren dat die wetgeving is gebeurd om een aantal zaken te regelen. Er was een aantal knipperlichten, bijvoorbeeld Degoul, des Rosaies, maar dat zijn allemaal punten waar u al een antwoord op hebt gegeven. Die knipperlichten zouden erop kunnen wijzen dat de wetgeving op vraag van of middels lobbywerk tot stand is gekomen. Kan het zijn dat er een andere reden is waarom die wetgeving tot stand is gekomen? Ik wil even met u, op basis van een aantal mails die ik heb teruggevonden, mails van de heer Volders, mails van de heer Clerfayt, trachten te reconstrueren wat er is gebeurd om te zien of dat misschien de reden was.

Er zijn twee belangrijke mails die ik heb teruggevonden. Een eerste mail betreft een mail van de kabinetschef van de heer Clerfayt, de heer Degrève. Op 2 maart 2011 stuurt hij een mail naar de MR-leden van het overleg, waarin hij het volgende zegt: "La position du ministre était la suivante: il ne faut pas obtenir un accord à tout prix sur la transaction judiciaire au prix d'une levée lourde du secret bancaire."

Dat is de eerste mail die ik heb teruggevonden. Er is een tweede mail die ik heb teruggevonden in de bundel die we vandaag hebben gekregen van de heer Volders, een mail van Bernard Clerfayt gericht aan Emmanuel Degrève en in kopie Rudy Volders, een mail die dateert van 2 februari 2011, iets voor 8 uur 's avonds. En dan zeg hij: "Tout ceci rejoint les conseils que j'ai donnés ce midi".

Dus dat is net voor de Ministerraad van 3 februari. Er zijn een vijftal punten en in punt 4 zegt hij het volgende:

"Ensuite, on cherche à créer des GT (groupes de travail) sur chacun des deux sujets en offrant un soutien au CD&V sur la transaction en échange des réciprocités sur le secret bancaire".

Dat zijn twee mails die ik heb teruggevonden. Die lijken mij het volgende te bewijzen. Maar het is aan u om het te bevestigen of te ontkennen.

Wij hebben uit vele hoorzittingen geleerd dat op dat ogenblik in het Parlement de discussie over het bankgeheim volop woedde en dat er verschillende partijen waren die wetsvoorstellen hadden ingediend om dat bankgeheim te versoepelen. Het is algemeen geweten, tenzij u dat ontkent, dat u geen grote voorstander was om het bankgeheim op te heffen. Het stond ook niet in het regeerakkoord.

Maar toch moest er iets gebeuren. Er was de druk van de OESO, om na de financiële crisis te zeggen dat er meer transparantie en gegevensuitwisseling moest zijn. U hebt dan getracht om met dubbelbelastingverdragen dat aan te passen. Maar dat duurde blijkbaar te lang, want ook de deelstaatparlementen moesten toestemming geven. Daarom moest er een andere weg worden gezocht.

Dan hebt u een tweede stap gezet, met het externe bankgeheim, het beperken tot de gegevensuitwisseling op vraag van het buitenland. Maar dat was voor bepaalde partijen onvoldoende. Met name de PS zei dat er meer moest gebeuren dan louter dat extern bankgeheim.

Dan waren er wetsvoorstellen rond het bankgeheim, met hoorzittingen, in het Parlement, waar op een bepaald ogenblik wisselmeerderheden dreigden te komen. Want het Parlement had de volledige vrijheid en had op een aantal domeinen, naturalisatie en migratie, alternatieven toegelaten.

Kan het zijn dat u op dat ogenblik als vice-eersteminister een onderhandelingstechniek hebt ontwikkeld om ervoor te zorgen dat de oplossing voor het bankgeheim binnen de toenmalige meerderheid bleef bestaan en omdat de enige manier om te vermijden dat CD&V, de partij van de eerste minister, meeding in een alternatieve meerderheid met centrum-links was om hen aan boord te houden, om met hen, met andere woorden, een deal te maken waarmee ze konden leven, zowel het bankgeheim als de minnelijke schikking, dat blijkbaar ook een voorstel was dat bij hen circuleerde? Is dat de manier waarop hebt gehandeld, strategisch?

Ik heb in de mails ook gelezen dat er discussies waren met de heer Clerfayt. De heer Clerfayt zei dat hij een tekst wilde indienen rond het bankgeheim en u zei hold your horses, wacht ermee, dat u een andere strategie had. Is dat hetgeen er gebeurd is? Of vergis ik mij in hetgeen ik hier vertel?

**Didier Reynders:** Premièrement, puisque vous l'avez évoqué en commençant, je confirme, pour la quatrième ou cinquième fois, que je n'étais au courant d'aucun des dossiers individuels qui pouvaient être traités à ce moment-là ailleurs.

Deuxièmement, en ce qui concerne la formule que vous avez lue d'un mail indiquant que je ne souhaitais pas à tout prix obtenir une décision, cela se sait. Je vous l'ai dit, la transaction pénale figurait déjà dans la note de politique générale du ministre de la Justice, M. Vandeurzen, en novembre 2008. Si on avait vraiment voulu forcer de manière très forte sur le sujet, cela aurait pu se faire beaucoup plus tôt. Mais nous avons toujours, et j'ai toujours été, je le répète, favorable.

C'est parfois une confusion que l'on fait. J'estime qu'on a encore le droit politiquement d'être favorable à la logique de la transaction pénale souhaitée par les procureurs généraux. Je sais qu'il y a des gens qui sont contre. C'est leur droit. J'ai toujours été pour et j'ai toujours défendu cette démarche.

Dans l'équilibre, comme je l'ai dit tout à l'heure, le couplage existe déjà depuis 2009. On en parlait déjà dans



des groupes de travail.

Je savais aussi dans quelle situation se trouvait ma formation politique. Je l'ai rappelé tout à l'heure. La vôtre aussi d'ailleurs... Depuis des mois, nous étions en dehors de toute discussion. Il y avait les affaires courantes mais il y avait sept formations politiques qui se voyaient à l'époque, matin, midi et soir, si je me souviens bien, pour manger des gaufres notamment, et qui discutaient de tout et de rien. Nous étions en dehors.

L'avantage quand je vois tout cela, quand vous parlez de stratégie, je ne le savais pas à l'époque mais vos travaux m'ont aussi permis d'entendre des commentaires sur quelque chose que d'habitude, je n'ai pas l'occasion de lire. Ce sont les notes adressées à mes collègues vice-premiers ou vice-premières avant un Conseil des ministres. J'ai cru comprendre en entendant vos travaux que, dans une note adressée à Mme Onkelinx pour le Conseil des ministres du 3 février 2011, le lendemain de ma désignation comme informateur... Le 3 février, nous avons un Conseil des ministres. Dans la même journée, j'ai reçu M. Vande Lanotte qui était conciliateur avant que je ne devienne informateur, puis M. De Wever, avant de voir toute une série d'autres par la suite. J'ai été très heureux d'apprendre que le conseiller CD&V – si j'ai bien noté les éléments – aurait laissé entendre aux collaborateurs de Mme Onkelinx qu'un accord sur les trois volets (secret bancaire, transaction pénale et fichier central) n'était pas exclu – ce qui retient surtout mon attention – avec ou sans accord du MR. Cela ne me surprend pas puisque cela signifie qu'on discutait sans nous, comme on le faisait depuis des mois, de beaucoup de choses.

Quand vous parlez de stratégie, il est évident que je suis venu au gouvernement avec un certain nombre de propositions sur le secret bancaire, qui n'ont pas été acceptées. On m'a dit que ce n'était pas suffisant. D'ailleurs, si vous lisez la notification du Conseil du 3 février, on dit bien qu'elle va aller vers le Parlement, que ce ne sera plus le ministre des Finances, mais le gouvernement... On souhaitait donc avoir cette démarche. Le couplage a été fait.

Je le répète: nous avons toujours été favorables à la transaction pénale et nous avons réussi à circonscrire, d'une certaine manière, ce qui se faisait en matière de secret bancaire. Pour quelle raison? Je le répète, mais je ne le répéterai pas sans arrêt: notamment en raison de la demande de l'OCDE et de la *peer review*, à laquelle vous avez fait allusion, mais c'était aussi en raison d'une demande budgétaire. Il est évident que, très vite – je crois que c'était le lendemain ou dans les jours qui ont suivi -, il y a eu également une demande du Palais royal d'avoir un budget. Dans le débat sur le budget, il est évident que les éléments liés à la lutte contre la fraude, à la levée du secret et à la transaction pouvaient avoir un impact.

Oui, c'était une démarche qui était assez logique, mais je pense que tous les ministres qui étaient présents dans les cabinets restreints à l'époque vous ont confirmé qu'il s'agissait effectivement d'un compromis politique tout à fait classique et évident entre plusieurs dossiers qui étaient liés depuis des années.

Pour ce qui concerne votre remarque sur les orientations des uns et des autres, je pense qu'il était, en effet, utile de pouvoir convaincre en mettant les dossiers ensemble, mais je rappelle que le dossier de la transaction pénale ne dépendait pas du tout de mon département. Il dépendait, si je ne me trompe, du ministre de la Justice déjà depuis 2008 – avec cette note de politique générale – et puis du secrétaire d'État qui, lui, était attaché au premier ministre et au ministre de la Justice: M. Devlies, en charge de ce dossier. Les dossiers sont arrivés à maturité.

Si je ne me trompe, au demeurant, la décision a été prise – je vous renvoie aux documents du Conseil des ministres – de renvoyer tout ce débat vers le Parlement. Je crois que c'était une demande du Parti socialiste, qui – sur la transaction pénale - est le seul à avoir changé d'avis. Tous les autres étaient d'accord. À un moment, le Parti socialiste s'est rallié. Je pense que Mme Onkelinx vous a expliqué pourquoi. Je peux comprendre évidemment, dans la même logique de compromis, pourquoi elle l'a fait.

La manière dont tout cela a été mis en œuvre – je suppose qu'on y reviendra -, je dois reconnaître que je n'en ai pas beaucoup de souvenirs, puisque je n'ai participé à aucun des travaux parlementaires sur ces sujets; pour une raison très simple, c'est que plusieurs personnes en étaient chargées: Le ministre de la Justice; le secrétaire d'État, M. Devlies, qui lui était rattaché - comme au premier ministre; et, pour ce qui me concerne, M. Bernard Clerfayt, que vous avez eu l'occasion d'entendre, mais qui m'a, en outre, pendant tout le mois de février jusqu'au début du mois de mars, remplacé – y compris en séance plénière, avec l'accord du Parlement -, parce que, je le répète, j'avais une autre mission à accomplir pendant cette période (une mission d'informateur).

Personnellement, j'ai en tout cas vécu cette période comme un des dossiers de compromis politique que l'on fait tous les jours. C'est un dossier qui a, ensuite, suivi son cours à travers le Parlement, mais là, je n'y étais pas.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dank u voor het uitgebreide antwoord.

Ik heb nog een tweede vraag. U hebt daarnet gezegd, mijnheer Reynders: "Je réserverai ma réponse pour beaucoup plus tard" op de vraag van een collega. Ik weet niet of u verwacht dat deze commissie nog zeer lang zal zetelen.

Minister **Didier Reynders**: Ik hoop langer te leven dan de commissie.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik hoop dat ook voor u. Wij hopen dat trouwens ook allemaal, maar dat hangt af van de commissievoorzitter. Maar dat is een grapje.

Mijnheer Reynders, ik vind het toch belangrijk om ook van u, met hetgeen wat u nu heeft verteld, ook een reactie, een oordeel te vragen over dingen die gebeurd zijn. Alle ministers die tot nu toe hier zijn geweest en die op één of andere manier betrokken zijn geweest, hebben zich in duidelijke bewoordingen uitgelaten over twee dingen. Ten eerste, over het feit dat er vanuit Frankrijk een team wordt samengesteld – mijnheer Guéant heeft dat hier toegegeven – om Kazachstan ter wille te zijn, om de relaties goed te houden. Een team wordt samengesteld om op die manier hier in België een zaak voor de rechtbank te voeren. De heer Leterme, die op dat ogenblik eerste minister was in uw regering, in onze regering, want ik zat er ook in, absoluut, met Q, die heeft gezegd dat hij dat verwerpelijk vindt, die manier van handelen vanuit Frankrijk hier op ons grondgebied. Wat vindt u daarvan?

**Didier Reynders**: Je partage l'analyse d'Yves Leterme et si nous avons, à l'époque, été avertis, nous en aurions parlé aux autorités françaises, comme il l'a d'ailleurs dit lui-même.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zou dan inderdaad ook tussenbeide gekomen zijn, uw ambtgenoten geïnterpelleerd hebben en hun gevraagd hebben wat er aan de hand is.

Mijn laatste vraag is opnieuw een waardeoordeel. De heer De Decker heeft zich hier beroepen op zijn beroepsgeheim als advocaat, maar hij heeft eerst wel een verklaring afgelegd. Dat is een nieuwe tactiek. Men beroept zich op het beroepsgeheim, maar eerst vertelt men nog iets. Hij heeft gezegd – ik citeer: "De CD&V heeft ervoor gezorgd dat de diamantairs een belangrijke invloed hebben gespeeld op deze wet". Wat vindt u van die uitspraak? Klopt die of klopt die niet?

**Didier Reynders**: Je n'ai pas de commentaires: c'est le contenu même de vos travaux. Je pense qu'il a, si je me souviens bien, prononcé cette phrase en répétant ce que votre président de commission avait déclaré le matin même en radio à *De Ochtend* in het nederlands et sur *La Première* en français. Et il y a longtemps, maintenant cela fait des années, que je ne me prononce plus sur les déclarations de votre président de commission.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): "Notre" président, vous voulez dire? Je pense qu'il va vous poser des questions et j'espère que vous allez y répondre ... En tout cas, monsieur Reynders, merci pour ces clarifications.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Bonjour, monsieur Reynders, merci d'être présent dans cette commission, comme d'autres avant vous. J'ai pris acte des précédentes réponses que vous avez données à des questions que j'aurais souhaité vous poser. Je crois qu'on peut dire que, par rapport à ce que M. Guéant nous a expliqué et aux contacts entre M. Sarkozy et le président du Kazakhstan, vous n'avez été informé par aucune autorité française, y compris dans le cadre de relations internationales, de rencontres diplomatiques de la chose?

**Didier Reynders**: Je le confirme à nouveau et, quand vous parlez de rencontres diplomatiques, je vous rappelle que j'étais ministre des Finances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y avait des rencontres européennes des ministres des Finances ... Parmi les acteurs français du dossier qui n'ont pas encore été cités, il y a un sénateur français,

Aymeri de Montesquiou, dont l'immunité a été levée de par son implication potentielle dans le dossier. Je pense que l'enquête française suit son cours. De la même manière qu'on vous a interrogé par rapport à Mme Degoul et d'autres acteurs, pouvez-vous nous dire si vous l'avez rencontré dans ce cadre ou non?

**Didier Reynders:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ni même à l'occasion de votre intronisation dans une confrérie dont il s'occupe qui sont les Mousquetaires de d'Artagnan ou quelque chose d'équivalent?

**Didier Reynders:** Alors, comme j'ai déjà lu beaucoup de vos déclarations sur ce genre de sujet, monsieur Gilkinet ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je n'ai fait aucune déclaration sur ce sujet précis.

**Didier Reynders:** Je peux vous confirmer que j'ai été intronisé, c'est vrai, le 16 octobre 2010, comme Mousquetaire d'Armagnac, dans l'escadron bruxellois, en même temps que M. Melchior Wathelet père et étant accueilli à l'hôtel de ville de Bruxelles par le bourgmestre de Bruxelles à l'époque, M. Freddy Thielemans, déjà membre. Ce sont toute une série de responsables du secteur automobile belge, et bruxellois en particulier, qui ont organisé cet escadron. Il y avait des gens de Federauto, de la Febiac, une ancienne pilote automobile, etc.

C'est une confrérie folklorique comme beaucoup d'autres. Si, monsieur le président, votre commission est particulièrement intéressée par les confréries folkloriques, je dois avouer que je suis membre de la Confrérie dël Târte al Djote à Nivelles, de la Fricassèye de Chèvremont à Chaudfontaine, la confrérie des vins de Bordeaux, les Blancs-Moussis de Stavelot, le carnaval de Malmedy, et je pourrais en ajouter d'autres, dont les Porais Tilffois - je ne sais si vous connaissez la signification. Voilà!

J'ai effectivement été intronisé dans cette confrérie comme dans beaucoup d'autres, comme beaucoup d'autres responsables politiques. Mais je n'ai eu aucun contact sur les dossiers que vous évoquez avec la personne que vous évoquez.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous soupçonne d'avoir préparé votre réponse à l'avance.

**Didier Reynders:** Je répète, monsieur Gilkinet, que je lis vos déclarations à la presse depuis pas mal de temps sur beaucoup de sujets. J'ai l'occasion de savoir de quoi vous allez avoir envie de me parler.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense ne pas avoir fait de déclaration à ce sujet précis, mais c'est vrai que j'en ai fait d'autres.

Je reviens à la réponse écrite que vous avez adressée au président de la commission, qui vous avait écrit pour essayer d'avoir, avant de pouvoir vous rencontrer, des éléments. Vous avez répondu le 4 avril 2017. Je voudrais revenir sur différents éléments de votre courrier. Vous indiquez, comme vous venez de le redire, que le dossier de la transaction pénale élargie relevait d'ailleurs de la compétence du ministre de la Justice et du secrétaire d'État Devlies, etc. Je n'en disconviens pas, effectivement, dans la répartition des compétences.

Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est le fait que, alors que ce n'étaient pas vos compétences, puisque vous étiez ministre des Finances ... La question a déjà été abordée avant vous. C'est dans le cadre d'un intercabinets Finances que le dossier a été mis sur la table, en l'absence du ministre de la Justice. Vous étiez donc à l'impulsion sur un dossier dont vous n'aviez pas la compétence, si ce n'est éventuellement par le biais budgétaire. On peut peut-être estimer que la fiscalité mène à tout.

Je vois, par rapport à votre réponse factuelle, qui est correcte - le fait que vous n'étiez pas en charge du dossier -, une contradiction avec le fait que c'est vous qui remettez le dossier sur la table au début 2011.

**Didier Reynders:** Je ne participe jamais à aucune réunion de groupe de travail. Je crois qu'il faut être précis, monsieur Gilkinet. Quand vous dites: "Vous remettez sur la table" ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vos collaborateurs.

**Didier Reynders:** Merci. Mais je ne me souviens pas d'avoir remis quoi que ce soit sur la table. Je vous rappellerai simplement que j'étais ministre des Finances mais, comme aujourd'hui, vice-premier ministre. Vous avez d'ailleurs reçu, je pense, mes collègues vice-premières ministres. Chacune, ou chacun, vice-premier et vice-première ministre, se sont occupés de ce dossier comme je l'ai fait également, parce que c'est l'habitude. Vous serez peut-être confronté à cela un jour. Dans un gouvernement de coalition, les vice-premiers ministres envoient leurs collaborateurs dans un groupe de travail pour tenter de trouver des compromis.

Je peux vous dire que ce matin encore, j'ai dû m'occuper, en cabinet restreint, de dossiers de Santé publique alors que je suis ministre des Affaires étrangères et de dossiers dans d'autres matières. Je suis depuis quelques années vice-premier ministre et il est, effectivement de ma responsabilité de suivre l'ensemble des dossiers. Mais ce couplage dont vous vous faites l'écho (je viens de l'évoquer à plusieurs reprises), il existe depuis des années. À aucun moment, nous n'avons inventé cela. Il existait déjà lors de la Commission d'enquête sur la grande fraude, puisque c'est à deux numéros d'écart que les recommandations sur le secret bancaire et la transaction figurent. Mais je suis bien d'avis de vous répéter que, personnellement, j'ai toujours été favorable à la transaction pénale. En ce qui vous concerne, je ne connais pas exactement votre point de vue. Je crois que vous aviez approuvé le rapport de la commission d'enquête demandant qu'on avance, mais peut-être pas comme cela a été fait par le Parlement par la suite.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Notre point de vue est que la façon dont cela a été fait était tout à fait incorrecte et que le contenu initial de la transaction pénale et la manière dont la transaction pénale a été intégrée dans le Code était problématique, notamment en ce qu'elle permettait de conclure une transaction jusqu'à la veille d'un procès et ce, malgré des fautes très larges, raison pour laquelle nous avons voté contre les articles concernés et contre l'amendement déposé le 2 mars 2011.

Je poursuis la lecture de votre courrier. Vous dites au quatrième paragraphe: "J'ai interrogé mes collaborateurs de l'époque, chef de cabinet et directeur de la cellule fiscale, sur d'éventuels contacts avec des tiers à propos de ces mêmes dossiers". Vous ne dites pas, dans ce même courrier, le résultat de ces demandes que vous aviez formulées à vos collaborateurs de l'époque. Que vous ont-ils répondu au-delà du fait que vous les avez interrogés?

**Didier Reynders:** Je crois que vous avez eu l'occasion de rencontrer à peu près... Je me suis même souvenu de certains collaborateurs que j'avais un peu perdus de vue, puisque vous avez fait défiler un très grand nombre de mes collaborateurs de l'époque. Dans cette lettre, je disais au président que je les interrogeais parce qu'il leur appartient, effectivement, de rapporter les contacts qu'ils ont eus.

Un certain nombre vous ont transmis des documents. Vous les avez convoqués. Mais il ne m'appartenait pas de m'exprimer en leur nom. Je vous rappelle que (si j'ai bien compris la lecture d'un document tout à l'heure par le président) dans le cadre de la commission d'enquête, je ne m'exprime pas en tant que ministre ayant une autorité sur mes collaborateurs. Je m'exprime en mon nom personnel et mes collaborateurs assument aussi évidemment en leur nom personnel les informations qu'ils vous adressent. Peut-être travaillez-vous autrement mais j'ai encore un certain respect pour la liberté individuelle et la vie privée.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par contre, on n'a pas retrouvé celui de vos collaborateurs qui a contacté, d'après ses dires, Mme Van Cauter pour défendre l'amendement en commission des Finances, à l'époque.

**Didier Reynders:** Monsieur Gilkinet, de façon générale, si une dame ne sait pas qui elle a rencontré, comment voulez-vous que je le sache? Donc, comme je le répète depuis longtemps, si Mme Van Cauter ne sait pas qui elle a rencontré; comment voulez-vous que je le sache?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'espérais avoir une réponse à ce sujet.

Monsieur Van Peteghem, je suis désolé d'avoir posé la question à votre place. Il s'agit d'une question récurrente dans cette commission.

**Didier Reynders:** Pour être précis, vous avez eu une réponse. Je viens de vous la donner.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ce n'est pas la réponse que nous attendions, mais c'est effectivement une réponse.

**Didier Reynders:** Monsieur Gilkinet, je ne suis pas là pour donner les réponses que vous attendez, sinon, vous n'avez pas besoin de m'interroger.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'en rends compte depuis le début de la séance.

**Didier Reynders:** Moi aussi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je poursuis la lecture de votre lettre: "Je n'ai, par ailleurs, eu aucun contact avec les personnes évoquées dans votre troisième question", question qui portait sur la négociation de la transaction pénale.

Pour ce qui concerne le dossier Patokh Chodiev, la question formulée par le président avait trait à la question de savoir si vous ou des membres de votre cabinet avez eu ce type de contact, ce de façon large. En effet, dans votre réponse, vous précisez bien que, dans le cadre du dossier Patokh Chodiev, M. Fontinoy, qui avait été un de vos collaborateurs, avait eu des contacts avec M. des Rosaies.

Avant que vous ne me le fassiez remarquer ou que d'autres collègues me reprennent, je précise que les faits dont question sont postérieurs à ceux qui nous occupent, mais également à la publication d'articles de presse qui épinglaient ce M. des Rosaies. Je regrette, d'ailleurs, qu'on n'ait pas pu le recevoir dans cette commission, car on en parle beaucoup.

Quoi qu'il en soit, manifestement, cela a causé un peu d'émoi au sein de votre cabinet, à en croire les échanges de courriels avec l'ambassadeur au Vatican.

Je voulais savoir si vous cautionniez le fait que M. Fontinoy ait eu contact à cette époque avec un personnage problématique, M. des Rosaies.

**Didier Reynders:** D'abord, sur le courrier. Je ne peux pas vous laisser dire des choses qui ne sont pas correctes par rapport à ce que j'écris. Vous avez raison, j'ai dit que j'avais interrogé mes collaborateurs. Je leur ai demandé de répondre et beaucoup ont défilé devant vous pour répondre aux différentes questions.

En ce qui concerne les deux questions précises me concernant, la première portait sur un aperçu de mes contacts avec MM. Claude Guéant et Jean-François Etienne des Rosaies. J'ai donc dit que je n'avais eu aucun contact avec les personnes évoquées dans votre troisième question. Pour éviter toute confusion, la question suivante concernait les contacts avec M. De Decker, Mme Degoul et M. Jean-François Etienne des Rosaies sur le dossier Patokh Chodiev. J'ai donc précisé: "Ni avec celles reprises dans votre quatrième question à propos du dossier Patokh Chodiev." Il est vrai qu'il m'est arrivé de rencontrer M. De Decker pendant cette période, comme beaucoup d'autres personnes l'ont rencontré.

Élément suivant. Vous évoquez des contacts qui ont pu avoir lieu. Deux choses. Une que je vous rappelle et l'autre, je ne sais pas si je vous l'apprends – je n'ai pas connaissance de vos réunions à huis clos. La première, que je vous rappelle, est que M. Fontinoy a interrogé notre ambassadeur à Rome pour savoir à qui il avait affaire. En général, quand on interroge quelqu'un pour savoir à qui on a affaire, c'est qu'on n'est pas vraiment au courant de la situation de cette personne et qu'on ne sait pas exactement de qui il s'agit.

En ce qui concerne l'ambassadeur à Rome – parce que j'ai entendu beaucoup de choses sur le sujet –, je vous confirme que j'ai été assez irrité à son égard, mais pour des raisons qui ont donné lieu à une inspection de poste en 2014, à une enquête disciplinaire et, ensuite, à une dénonciation à la justice par le président du département. Cela n'a absolument rien à voir avec le dossier qui vous concerne. Je ne sais pas ce qui vous en a été dit à huis clos. Il est évident que le président du département se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour vous transmettre la dénonciation qui a été faite au parquet de Nivelles.

J'essaie toujours de comprendre en quoi des contacts qui auraient pu avoir lieu en 2013 ou 2014 aient pu avoir une influence sur votre dossier! Je vous laisse seuls juges.

Je répète – car on a dit à plusieurs reprises que j'aurais eu une réaction un peu irritée –, oui, quand j'ai reçu un certain nombre de plaintes concernant cet ambassadeur, comme on le fait à l'égard d'autres, il y a eu une inspection de poste, une procédure disciplinaire et une dénonciation au parquet par le président du département. Voilà les raisons qui font que j'ai eu effectivement quelques hésitations à l'égard de la suite de la carrière de cet ambassadeur.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Les faits sont donc postérieurs, comme je l'ai dit, à ceux qui nous occupent et les acteurs sont les mêmes. M. des Rosaies a été cité tellement de fois et de façon tellement problématique qu'il me semblait normal et utile de clarifier ce passage, ce que vous avez fait de façon plus explicite que ce que nous avons entendu précédemment.

De **voorzitter**: Mijnheer Gilkinet, uw laatste vraag. Wij organiseren straks een tweederond?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord, je reviens plus tard.

Le **président**: Les autres ont posé deux ou trois questions maximum.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le ministre, le ministre De Clerck, que nous avons rencontré ce matin, nous a dit que lors d'une séance de travail au Sénat, un jeudi après-midi, il avait été contacté par M. De Decker, qui lui avait demandé un rendez-vous urgent à Courtrai à propos d'un dossier concret. C'était évidemment le dossier Chodiev.

Vous nous dites que vous rencontrez M. De Decker, toujours au Sénat, à l'arrière-salle, derrière l'hémicycle du Sénat, dans le bureau du vice-président qui était M. De Decker. Je me pose tout de même une petite question. À votre sens, est-il courant de voir des avocats fixer des rendez-vous et des séances de travail dans les locaux d'un hémicycle parlementaire? Cette question est plutôt adressée à M. De Decker, mais il ne répond pas à nos questions.

Deuxième question. Je reviens sur cette rencontre que vous avez avec M. De Decker et Mme Degoul. Comment vos interlocuteurs se présentent-ils? Est-ce que M. De Decker dit "Je suis l'avocat de" ou "Je suis un spécialiste des relations internationales, notamment avec l'Afrique" ou simplement "Je suis un sénateur MR". Et Mme Degoul, la connaissiez-vous avant? Comment se présente-t-elle? Comment est-ce qu'on vous la présente? Une avocate? Une lobbyiste? Une spécialiste des relations internationales?

Avez-vous l'impression que vous êtes devant – je vais employer un grand mot – un couple, une équipe juridique ou une équipe politique ou une équipe politico-juridique? C'est vous-même qui avez fait allusion à ce rendez-vous au Sénat. Je voulais obtenir vos précisions à ce sujet.

**Didier Reynders**: J'évoquerai trois éléments.

D'abord, je ne peux que répéter et vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée à M. Van Quickenborne concernant la rencontre à Courtrai. Je n'étais pas au courant. Le ministre de la Justice vous l'a confirmé et je vous ai dit les suites qui avaient été réservées à tout cela, en termes de démission et de mesures prises par M. De Decker, lui-même.

Deuxième élément, à l'époque, quand je le rencontrais, il se présentait surtout comme "Armand". Je n'avais pas besoin d'une longue présentation de M. De Decker quand il avait un contact avec moi.

Troisième élément, il m'a présenté une avocate - je rappelle que j'étais ministre déjà des Affaires étrangères - qui était le conseil de M. Jean-Pierre Bemba et qui souhaitait me remettre une lettre parce qu'elle souhaitait que l'on puisse éventuellement accueillir M. Bemba en Belgique en cas de libération conditionnelle. Comme je l'ai dit, je veux bien encore le répéter, j'ai à mon retour à mon cabinet transmis cette lettre à mon administration qui m'a conseillé de la transmettre à la ministre de la Justice, ce qui a été fait. Mme Turtelboom a donc reçu cette lettre et, depuis lors, je n'ai pas eu de nouvelles.

Je ne connaissais pas Mme Degoul avant de l'avoir rencontrée ce jour-là et je ne l'ai jamais rencontrée par la suite.

**Francis Delpérée** (cdH): Ne vous interrogez-vous pas, à ce moment-là, sur le lien entre M. De Decker et Mme Degoul?

**Didier Reynders**: Non, je n'ai pas cette habitude concernant la vie privée des personnes que je rencontre.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce n'est pas une question de vie privée.

**Didier Reynders**: Mais au-delà de cela, M. Delpérée, nous sommes, si je ne me trompe, le 2 février 2012. Je n'ai pas de raison particulière de me demander pourquoi un parlementaire qui s'est toujours occupé de

problèmes internationaux, y compris des dossiers d'Afrique, me présente une avocate qui veut me parler du dossier Bemba. Je le répète, je suis ministre des Affaires étrangères. Je ne suis pas ministre de la Justice recevant des avocats. J'ai donc transmis cela, comme me le conseille mon administration, à la ministre de la Justice, ce qui me paraît tout à fait logique. Comme je vous l'ai dit, je tiens cet échange à votre disposition. Il n'y a pas de problème.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur Reynders, depuis sa sortie de charge de président de la République, avez-vous encore eu des contacts avec M. Sarkozy et avec son entourage proche du temps de sa présidence? Y a-t-il encore eu, si je puis dire, ces relations assez amicales, ou en tout cas personnelles, qui pouvaient vous lier à M. Sarkozy à une certaine époque?

**Didier Reynders:** Je pense, de mémoire, qu'après sa sortie de charge, il a eu notamment l'amabilité de venir me remettre la légion d'honneur à Bruxelles. Je ne pense pas que vous étiez là, mais j'ai eu l'occasion de le recevoir aussi avec M. De Wever, bourgmestre d'Anvers, lors d'une conférence qu'il faisait pour le VOKA à Anvers. Mais je n'ai pas souvenir que nous nous soyons croisés, ce jour-là. Et puis nous sommes allés dîner ensemble, avec M. De Wever et un certain nombre de responsables du VOKA. Voilà le genre de contacts que j'ai encore eus depuis avec M. Sarkozy.

**Olivier Maingain (DéFI):** C'est vrai que je n'ai pas la même tradition de déjeuner avec M. De Wever!

À cette occasion, puisque, entre-temps les faits ont été révélés par la presse, n'auriez-vous pas été amené à interroger M. Sarkozy, ou ses proches, sur les circonstances liées à cette affaire? Ne serait-ce que par curiosité, en disant: "Voilà, j'ai découvert par voie de presse qu'il y a eu des contacts entre le cabinet de la présidence, voire même le secrétaire général, et M. De Decker, et cela m'intéresserait de savoir ce qu'il s'est passé exactement, les motivations, réelles, quel était l'objectif poursuivi". Non? Vous n'avez pas du tout évoqué, en ce genre de circonstances, puisque vous avez eu des contacts ultérieurs, l'affaire, si je puis dire?

**Didier Reynders:** À aucun moment, ni avec mes collègues - j'en suis à mon quatrième collègue français aux Affaires étrangères -, je ne l'ai évoquée avec aucun d'eux. Mais lorsque je lirai vos conclusions, je ne manquerai pas d'en faire part aussi à mon collègue français des Affaires étrangères.

**Olivier Maingain (DéFI):** Je vous remercie.

De **voorzitter:** Als laatste in het rijtje van de eerste ronde heb ik ook twee vragen voor u, mijnheer de minister. De heer Guy Van den Berghe heeft in het Franse gerechtelijke onderzoek, wat wij via een lek in Frankrijk te weten gekomen zijn, de volgende verklaring afgelegd:

"Il me semble qu'elle était" - elle: mevrouw Degoul – "mise en relation avec De Decker, directement de Paris à Bruxelles par téléphone, entre homologues du même niveau: Guéant, pour la France, et Reynders, pour la Belgique".

Mijn vraag is: bevestigt u die verklaring, of weerlegt u die?

**Didier Reynders:** Monsieur le président, tout d'abord, il me sera très difficile de confirmer la déclaration d'une personne que je ne connais pas. Donc, premier point, je ne connais pas et je n'ai jamais connu ce monsieur...

Le **président:** Je ne vous ai pas demandé si vous connaissiez M. Vanden Berghe. J'ai demandé...

**Didier Reynders:** Non, mais, moi, je vous le dis: je ne le connaissais pas. Vous me demandez si je confirme. Je ne sais pas confirmer les propos de quelqu'un d'autre. Je ne sais pas s'il les a tenus.

En tout cas, je puis vous confirmer qu'à aucun moment, il n'y a eu de contact entre M. Guéant et moi-même. Je n'ai participé en rien à la désignation de M. De Decker, puisque j'ai répondu tout à l'heure à la première question que je n'étais en rien au courant de l'existence de cette situation.

Je tiens, d'ailleurs, à vous préciser que M. Guéant n'a jamais été mon homologue. Jamais, dans aucune fonction. Mais, de nouveau, je n'ai en rien participé à ce genre de contact ou à ce genre de décision. J'étais totalement ignorant de l'existence d'un lien entre M. De Decker et ce dossier.

De **voorzitter**: Dank u wel.

Ik blijf op de eventuele, mogelijke contacten tussen u en mevrouw Degoul. Op 2 april 2012 staat in haar agenda dat zij ADD en DR gesproken heeft. U hebt gezegd dat dit gebeurd is in het bureau van de heer De Decker in de Senaat. Dat hebt u gezegd, dacht ik?

(...): (...)

De **voorzitter**: Juist, 2 februari.

Dan is er op 4 februari een mail van mevrouw Degoul aan Damien Loras en mevrouw Degoul schrijft daarin:

"J'ai été entendue seule par les autorités du pays du Nord le jeudi 2 février". Volgende zin: "Le préfet Jean-François Étienne des Rosaies l'a également été".

Dus ook mijnheer des Rosaies, volgens die mail van mevrouw Degoul, zou ontvangen geweest zijn

par les autorités du pays du nord

waarmee ik aanneem, aangezien zij zegt op 2 februari, dat ze het heeft op de vergadering die u gehad hebt samen met mijnheer De Decker en mevrouw Degoul in de Senaat.

**Didier Reynders**: Je vais vous renvoyer à mes réponses précédentes. Je n'ai jamais rencontré M. des Rosaies. Je n'ai donc pas l'honneur de connaître cette personne. Et je vous confirme que j'ai rencontré Mme Degoul avec, et à la demande de M. De Decker, le 2 février, dans le bureau du vice-président du Sénat à l'arrière de l'hémicycle.

De **voorzitter**: Deze mail stuurde mevrouw Degoul naar de heer Damien Loras, laten wij zeggen hoofd van de diplomatie op het Elysée. De heer Loras was, laten wij zeggen, de hoogste diplomaat die de president bijstond. In die mail wordt er op geen enkel moment melding gemaakt van het dossier-Bemba maar wel van problemen van erelonen, betalingen, van Chodiev.

Dezelfde problematiek vinden wij terug in de brief van 4 april 2012, ook gericht aan de heer Loras. In deze brief staat duidelijk dat het gaat over de affaire van het Kazachs trio, en ook dat zij een vergadering eist met *une haute personnalité du Royaume de Belgique*.

Op geen enkel moment meldt zij dat het contact van 2 februari ging over Bemba. Ik kan het u voorlezen als u wil. Zij geeft melding van problemen bij de afrekening afrekeningen door Chodiev, voor al wie in het team zat. Precies dezelfde problematiek werd twee maanden later besproken in de brief van 4 april, waarvan u zegt dat u hem nooit ontvangen hebt.

Bevestigt u dat er tijdens het onderhoud van 2 februari alleen is gesproken over Bemba, maar niet over financiële afrekeningproblemen tussen de heer Chodiev en de leden van het team dat door Frankrijk was opgezet?

**Didier Reynders**: Je confirme, si c'est nécessaire, pour la ixième fois que le contact avec M. De Decker et Mme Degoul a porté exclusivement sur le dossier Bemba que j'ai à votre disposition et que je n'ai eu aucun contact ni avec cette personne ni avec d'autres dans le cadre du dossier Chodiev. Je vous fais, d'ailleurs, remarquer que vous parlez d'une "haute personnalité". Ce n'était donc pas moi! C'était peut-être vous, je n'en sais rien, monsieur le président, mais ce n'était en tout cas pas moi.

De **voorzitter**: Ik sta niet hoog in uw aanzien, dus kan ik niet denken dat u van mij denkt dat ik deze *haute personnalité* ben.

Ik heb mijn vragen gesteld. U hebt uw antwoord gegeven. Ik start de tweede ronde.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de minster, in deze commissie hebben wij twee pistes onderzocht: de Franse piste en de Antwerpse piste. De Antwerpse piste betreft de diamantsector.

Hebt u in het hele verloop of in de wording van die wetgeving contact gehad met de diamantsector? Of hebt



u enige druk van de diamantsector ondervonden?

**Didier Reynders:** J'ai surtout eu des contacts avec le secteur du diamant depuis que je suis ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, par moment, puisqu'il participe souvent à des missions du Commerce extérieur dans de très nombreux pays à travers le monde.

Dans le cas de ce dossier, je n'ai pas eu ce genre de contacts, mais j'ai appris comme beaucoup, surtout à travers des débats de presse, qu'il y avait des discussions à Anvers sur la problématique du secteur diamantaire. Mais je n'étais pas en charge, comme je l'ai dit, du dossier.

Je le répète, les dossiers de transaction pénale relevant directement de la Justice et en termes législatifs, du ministre de la Justice et du secrétaire d'État, M. Devlies, je n'ai pas eu à me consacrer à ce genre de contacts.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik kom tot mijn laatste vraag.

Mijnheer de minister, u hebt in dit Parlement al veel jaren ervaring als regeringslid op de teller staan en u hebt veel wetgeving tot stand zien komen. Wij bekijken nu, zovele jaren later, de toenmalige situatie vanuit een helikopterzicht. Wij krijgen van alle kanten informatie en daarbij merken wij hier en daar wel rare dingen op.

Toen die wet werd goedgekeurd had u ook al heel wat ervaring, maar misschien was u niet de meest direct betrokkene en bevonden de driver's seats zich op andere kabinetten. Vond u destijds dat het parlementair proces een normaal verloop kende, of een verrassend snel verloop? Hoe hebt u dat ervaren vanuit uw toenmalige positie en wetende wat u toen wist — en uiteraard niet wat wij vandaag weten? Verliepen de zaken volgens u snel of normaal?

**Didier Reynders:** Madame De Wit, il y a plusieurs choses différentes. La première, si j'avais été au courant de tout ce qu'on sait aujourd'hui, je l'ai dit tout à l'heure, comme M. Leterme, nous aurions pris des contacts pour vérifier ce qu'il venait de se passer, notamment venant de Paris.

Deuxième élément, sur la procédure elle-même, j'aurais préféré travailler normalement à travers des projets venant du gouvernement, ce qui est, même en affaires courantes, tout à fait logique. Mais vous aurez constaté dans vos auditions qu'il y a des formations politiques qui préféreraient passer par le parlement, en particulier le parti socialiste, ce que je peux comprendre à la suite du rapport de la commission d'enquête sur la fraude.

Pour le reste, il y a un très grand nombre de textes issus de discussions au sein de la majorité, et souvent même au sein du gouvernement, qui finissent par être déposés par des parlementaires pour des raisons de procédure. Il y en a eu beaucoup d'autres dans le passé. J'ai connu beaucoup de textes qui étaient signés et déposés par des parlementaires mais qui étaient en fait issus d'un travail au sein d'une majorité gouvernementale.

Je vous le répète, le seul élément concret, c'est que si nous avons su à l'époque tout ce qui se passait, je pense qu'on aurait eu un débat public sur bien d'autres choses que simplement les textes et, pour ce qui concerne le gouvernement, nous aurions pris contact avec le gouvernement français. C'est évident.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Reynders, je vous remercie pour vos différentes réponses, même si de temps en temps, vous devez les réitérer aux questions qui vous sont posées. Je vais rebondir sur la question qui vient d'être posée par Mme De Wit, essentiellement pour avoir votre avis, votre sentiment, compte tenu que notre commission, au-delà d'essayer de faire la clarté, est amenée à devoir faire des recommandations.

Vous venez de dire que si vous aviez été mis au courant à cette époque de l'intervention de quelqu'un mandaté par l'Élysée ou l'État français en vue de faire une forme d'ingérence dans le mode de fonctionnement de l'État, des contacts auraient évidemment été pris avec vos homologues français, je suppose, pour cesser toute forme d'interaction, d'ingérence ou de pression ou quoi que ce soit d'autre. Je trouve que ça tombe sous le sens.

Au-delà de cela, puisque vous donnez votre avis en la matière, avis que je partage - quel est votre sentiment par rapport à un ancien président du Sénat, vice-président du Sénat, qui, par le biais de sa fonction, obtient

un rendez-vous chez un ministre, d'urgence, en évoquant un dossier, sans rentrer plus avant dans le dossier; se prévalant, ou pas, de sa qualité, obtient un rendez-vous chez un avocat général, qui va être la personne qui va pouvoir, ou pas, décider d'interjeter appel dans le cadre d'un dossier; et se prévalant de sa fonction et de son ancienne fonction, obtient un rendez-vous chez le chef de cabinet du même ministre de la Justice et la cheffe de cabinet adjointe, pour évoquer un dossier particulier? Au cours duquel, d'ailleurs - nous avons eu confirmation ce matin -, la problématique de la transaction a semblerait-il été évoquée, alors que la loi n'est pas encore votée et qu'on sait pertinemment bien que le dossier a été lié par une décision prise en kern le 3 février 2011.

**Didier Reynders:** Je ne peux que répéter, comme je l'ai dit tout à l'heure, que je partage l'avis du premier ministre de l'époque, M. Leterme, sur le comportement. Personnellement, comme je l'ai dit aussi, j'ai quitté le barreau il y a maintenant une bonne trentaine d'années, un peu plus, parce que j'ai estimé que chacun faisait ses choix. Il y a des parlementaires qui n'ont pas fait ce choix-là, mais je ne devais pas continuer dans cette voie en m'engageant dans une voie politique. Et je le répète à nouveau, mais je ne le répéterai pas une troisième fois, que, sur le plan déontologique, je pense que dans ma formation politique, les décisions ont été prises. M. De Decker a quitté ses fonctions exécutives à Uccle tout en renonçant d'ailleurs à sa rémunération dans la foulée pour les mois qui suivent cette démission. Pour le reste, c'est à la justice de faire son travail et, comme je vous l'ai précisé tout à l'heure, à ma connaissance, je ne suis pas au courant de tout le dossier, mais à ce jour, il n'est toujours pas inculqué, donc je préfère laisser la justice suivre son cours.

**Éric Massin (PS):** Oui, effectivement, vous avez raison. En l'état actuel, à notre connaissance, il ne semble pas y avoir d'inculpation. On verra peut-être ce qu'il en sera. Au-delà de cela, il n'y a pas qu'un problème judiciaire. Il y a aussi des règles de comportement. Vous venez d'en parler, donc j'en déduis que vous appuieriez en ce sens pour aller vers une forme de durcissement des règles, des incompatibilités ou d'éventuelles sanctions, et de garanties quant à certains comportements éthiques?

**Didier Reynders:** De nouveau, j'ai trop de respect pour la séparation des pouvoirs pour conseiller des recommandations en la matière, surtout à une commission qui va être chargée de le faire au parlement. Mais je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il faut quand même être prudent, parce que c'est tout un ensemble qu'il faudrait modifier. J'ai connu des cas où, quand la justice inculpe et demande de poursuivre, c'est le parlement qui refuse que les poursuites aient lieu. Je connais des cas ...

**Éric Massin (PS):** Je connais des cas où la justice a inculqué et où il y a eu des acquittements.

**Didier Reynders:** Effectivement. Je n'ai pas dit autre chose, d'une autre manière.

**Éric Massin (PS):** J'appuie votre propos.

**Didier Reynders:** Je connais donc des cas, monsieur Massin, où malgré l'inculpation, malgré la demande de poursuites et de renvoi devant un tribunal, c'est le parlement qui s'est lui-même opposé à ce renvoi. À ma connaissance, je le répète, M. De Decker n'est pas inculqué, mais il y a des parlementaires en fonction qui eux le sont. Il faudra réfléchir à cet ensemble, mais à nouveau, je laisse la séparation des pouvoirs dans les deux directions s'exercer à plein. La justice fait son travail. Je suppose que le parlement fera le sien.

**Éric Massin (PS):** J'ai terminé pour l'instant, monsieur le président.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Reynders, merci d'être venu témoigner et, surtout, merci pour vos réponses limpides, concises et précises. Nous n'avons pas toujours eu la chance d'avoir des personnes auditionnées qui étaient aussi claires.

Personnellement, je ne vais pas me référer à la presse. En effet, pas plus tard qu'aujourd'hui, dans *Le Vif*, je me rends compte que, si la presse écrivait toute la vérité et rien que la vérité, nous serions peut-être plus loin dans nos travaux! Par contre, monsieur le ministre, je vais faire, si vous le voulez bien, appel à votre mémoire, en espérant que vous puissiez répondre.

Auriez-vous eu, en mars 2011, un contact, un rendez-vous, voire plus précisément un lunch avec Mme Defraigne durant lequel vous auriez - ou elle vous aurait - parlé de la transaction pénale, voire de la loi réparatrice?

**Didier Reynders:** Monsieur le président, vous imaginez bien que - même à quelques années de distance -, si j'avais déjeuné avec Mme Defraigne, je m'en souviendrais. Cela me paraît assez évident, mais j'ai vérifié. Si je ne me trompe, parce que j'ai vérifié aussi, c'est une personne auditionnée qui a parlé notamment de cette situation. Donc, ou bien elle vous a menti, ou bien elle s'est trompée.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le ministre, vous lisez dans les pensées de tout le monde. En définitive, c'était évidemment ma conclusion. Monsieur le président, cela pose un autre problème, car les gens qui témoignent le font sous serment. La personne en question - qui est Mme Khattabi -, a manifestement ou aurait manifestement donné une information qui n'est pas correcte. Dès lors, je me demande dans quelle mesure il ne faudrait pas en faire référence, parce que l'impression que l'audition de Mme Khattabi me donnait était qu'elle était orientée. Et ceci n'en serait que la preuve. Cela pose réellement un problème intellectuel, pour ne pas dire plus.

Je voudrais que tout le monde soit bien au courant que, dans certains cas, les auditions ne sont peut-être pas celles qu'on aurait dû avoir.

**Le président:** Si ma mémoire est bonne - il faudra vérifier dans le rapport d'audition de Mme Khattabi -, Mme Khattabi a déclaré qu'à la reprise de la réunion de l'après-midi, avant le début de la commission, Mme Defraigne lui avait dit qu'elle revenait d'un lunch du cabinet. Je ne crois pas qu'elle ait mentionné le nom de M. Reynders. Mais il faudra vérifier.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, suite à ce que vous venez de dire, je dois intervenir pour deux raisons. Tout d'abord, pouvez-vous me dire si Mme Khattabi a signé sa déposition?

**Le président:** Je ne sais pas.

(...): (...)

**Le président:** Elle n'a pas encore signé sa déposition. Je crois qu'environ deux mois se sont écoulés. Nous allons inviter Mme Khattabi à venir signer sa déclaration.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, si votre version est correcte, c'est un peu gênant.

**Le président:** (...)

**Damien Thiéry (MR):** On verra bien ce que Mme Khattabi va signer.

Par contre, et c'est pour cette raison que je faisais référence à une certaine presse qui n'a pas toujours dit toute la vérité et rien que la vérité, dans la presse, un lien a été fait en disant que Mme Defraigne avait rencontré M. Reynders et qu'elle avait eu cette loi réparatrice entre les mains. C'est cela qui ne va pas et c'est sur ce point que je souhaitais attirer l'attention en vous faisant remarquer que la désinformation sert, parfois, les intérêts de certains avec les conséquences que cela peut avoir. Je crois donc qu'il serait intéressant qu'une rectification soit faite.

**Le président:** Nous allons nous pencher sur la question. Nous avons une réunion de travail mardi matin. Si vous le souhaitez, nous pourrions débattre de cette question à ce moment-là.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mijnheer de minister, ik dank u voor uw aanwezigheid hier.

Ik verwijs nog even naar uw rechtzetting van de uitspraak van de heer Van Quickenborne daarnet. Hij zei dat de heer De Decker hier had verklaard dat de CD&V de grote oorzaak van de koppeling was. U hebt terecht erop gewezen dat het de voorzitter van onze commissie was die op de RTBF-radio had verklaard dat het inderdaad juist was.

U verwees ook naar *De Ochtend*. Ik heb dat gesprek of radio-interview in *De Ochtend* gehoord. De heer Van der Maelen verwees tijdens dat interview niet naar de CD&V maar naar de MR. Op ongeveer hetzelfde tijdstip waren er plotseling twee boodschappen van onze voorzitter.

Het feit dat hij naar de MR verwijst, is ook niet zo vreemd. Er zijn hier immers al een aantal keer een aantal aspecten of elementen naar voren geschoven die inderdaad naar de MR-fractie wezen.

Een van de elementen was bijvoorbeeld het feit dat de MR de eerste was die een wetsvoorstel had ingediend, waarbij er inderdaad een koppeling was tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking.

Een ander element, dat ook wel belangrijk is, is het volgende. U verwees daarnet naar de PS-nota, waarin naar CD&V werd verwezen. Er is echter ook een nota van de heer Delaere van CD&V, die naar het kabinet-Reynders verwijst. In zijn nota schrijft hij immers dat er verder moest worden gekeken, omdat het kabinet-Reynders had ingezien dat verder moest worden gegaan dan wat windowdressing, om aan de eisen van de OESO te voldoen, zodat wij niet op die grijze lijst zouden belanden.

Daarom mijn vraag. Heeft dat een invloed gehad? Was dat inderdaad de reden dat ook door de MR de koppeling tussen het bankgeheim en de minnelijke schikking naar voren werd geschoven?

**Didier Reynders:** Puisque vous évoquez les différentes émissions de radio, je pense que M. De Decker avait essentiellement entendu la RTBF. Je le dis simplement mais j'ai eu la chance d'entendre votre président sur deux chaînes puisqu'il y a des systèmes de *podcast* qui me permettent, depuis vingt ans, de l'entendre régulièrement parler de moi.

Est-ce qu'il y a effectivement une implication? L'implication de M. De Decker est assez claire dans le dossier. Il y a eu à un moment donné un rôle de quelqu'un au MR dans le dossier: cela me paraît évident.

Sur le couplage, je l'ai dit tout à l'heure, il existe depuis longtemps. Y compris la commission d'enquête sur la grande fraude le faisait déjà pratiquement dans ses recommandations. Il y a eu des groupes – j'y ai fait allusion, déjà en 2009 – où l'on parlait de lier le débat sur la transaction à un débat plus large sur la fraude et à renvoyer le débat au parlement. C'est évident qu'il y a eu cette discussion et je l'ai dit aussi tout à l'heure: la pression, pour ce qui concerne le secret bancaire, venait à la fois de l'OCDE et du *peer review*, pour lequel j'ai demandé au président du département des Finances de vous écrire. Elle venait aussi du débat budgétaire, puisque je vous rappelle que le gouvernement en affaires courantes ne s'est pas contenté pendant toute cette période de racheter une banque ou de participer à des opérations militaires en Libye mais il a aussi fait adopter un budget. Et donc, le budget était aussi un élément de préoccupation qui a poussé à avancer dans cette voie.

Je n'ai jamais reproché à personne le compromis politique. Je crois que tous les ministres qui ont défilé devant vous vous ont confirmé qu'il y avait effectivement eu un compromis politique pour mettre plusieurs dossiers sur la table et les envoyer – ça ce n'était pas notre demande – au parlement et demander à ce que ce soit le parlement qui les gère. Vous savez qu'il y a eu alors des amendements déposés. Il y a eu des propositions, c'est vrai, mais il y a eu des amendements déposés par la suite pour faire en sorte que ces dossiers progressent.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb nog enkele vragen. Eerst en vooral, mijnheer Reynders, ik heb die vraag ook gesteld aan alle ministers die hier zijn verschenen. U heeft zich zeer goed voorbereid. Dat siert u. Dat is normaal ook, als men naar hier komt, dat men toch weet wat men gaat vertellen. Dat kan men niet zeggen van iedereen die hier verschenen is, dus u maakt een zeer degelijke indruk. Uiteraard hangt dat ook af van de vragen die we stellen. De vraag die ik u zou willen stellen: hoe heeft u zich voorbereid. Met wie heeft u allemaal contact gehad om deze hoorzitting hier te hebben?

**Didier Reynders:** Ma technique de préparation a été relativement simple. Puisque vous me demandez de dire la vérité, j'ai essentiellement essayé de voir quelles étaient les déclarations de votre président de commission, puisque je le connais depuis quelques années, et de M. Gilkinet. Quand j'ai pu regrouper les déclarations des deux, je me suis dit: "Voilà les sujets dont on va me parler". J'ai dès lors demandé que l'on me sorte les documents qui y faisaient référence, qu'il s'agisse d'associations folkloriques ou de fuites en provenance d'un dossier judiciaire français que je ne connais pas. Voilà comment j'ai préparé cette audition. Pour le reste, j'ai continué mon activité normale, je vous rassure.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Avez-vous eu des contacts avec MM. Volders, Fontinoy ou autres quant à ce dossier?

**Didier Reynders:** J'ai encore vu M. Volders ce matin. Je vous rappelle qu'il est chef de cabinet du premier ministre et qu'il participait, par exemple, à la réunion du kern. J'ai vu mes collaborateurs régulièrement. Mon épouse m'a parlé de ce dossier. Mes enfants m'en parlent aussi, et ils n'en sont pas toujours ravis.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt gezegd dat u niet hebt gesproken met Armand De Decker op het moment dat het een gevoelige periode was, dat u daarvan geen kennis had.

Ik veronderstel dat u achteraf, eenmaal alles in de pers was gekomen, wel contact hebt gehad met de heer De Decker. Wat hebt u hem gezegd? Wat werd daarover gezegd?

U hebt gezegd dat hij ontslag heeft genomen als burgemeester en dat hij heeft afgezien van zijn vergoeding als burgemeester. Kunt u iets meer vertellen over de contacten die u met hem hebt gehad na afloop van die zaak?

**Didier Reynders:** J'ai effectivement eu un certain nombre de contacts avec Armand De Decker.

Je précise – car j'ai lu et entendu beaucoup de choses sur le sujet – que quand je retrouve dans mon agenda des réunions pour parler du budget de la commune en 2011 ou pour siéger au conseil communal en 2011, il s'agit évidemment de la ville de Liège. Mon bourgmestre à l'époque, jusqu'à la fin 2012, était M. Demeyer. Je siégeais comme chef de groupe d'une formation de l'opposition à la ville de Liège. J'ai parfois le sentiment d'avoir déménagé plus tôt et de ne pas m'en souvenir! Je suis resté conseiller communal de la ville de Liège jusqu'à la fin 2012.

Après, je suis effectivement arrivé à Uccle. Il est évident que comme chef de groupe du MR à Uccle, j'ai eu des contacts, notamment pour faire part de mon sentiment sur les suites qu'il me paraissait normal de donner à ce qui apparaissait de plus en plus clairement sur le rôle de M. De Decker dans ce dossier. Vous avez vu les conclusions qu'il en a tirées lui-même.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Quel était ce message?

**Didier Reynders:** Je crois que les conclusions qu'il en a tirées lui-même sont assez claires sur la position qui était la mienne en la matière.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, ce n'était pas positif, c'est clair. Merci.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die in de tweede ronde vragen hebben? Neen? Dan zal ik in de tweede ronde mijn vraag stellen.

Mijnheer de minister, wij hebben met zijn allen vastgesteld dat het dossier van de verruimde minnelijke schikking in oktober 2009 is stilgevallen. Wij hebben allemaal gezien dat er eind 2010 opnieuw werd geprobeerd om leven te blazen in de verruimde minnelijke schikking. Tot nu toe bent u – maar misschien zijn er collega's die andere informatie hebben – de eerste die de koppeling maakt tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking.

Ik heb hier een mail van 1 december 2010. Het is een mail van Bernard Clerfayt aan Guyot Caroline en in cc staan Degrève Emmanuel en Smets François. Ik lees u een passage uit die mail:

"Pour mémoire, le ministre des Finances" (le Min Fin comme l'on vous nomme dans ces mails) "a rappelé, mercredi dernier, son souhait de lier l'avancée sur le secret bancaire aux questions *una via* et transaction judiciaire."

Dus een week eerder dan die mail, dat is op 24 november 2010, bent u de eerste politicus die een band legt tussen de op dat moment in discussie zijnde wetsvoorstellen en andere initiatieven rond bankgeheim en *transaction judiciaire*. We hebben een mail gekregen van 20 januari waaruit blijkt dat op dat moment het kabinet Financiën en het kabinet-Clerfayt samen zitten rond hoorzittingen over het bankgeheim. Het kabinet-Clerfayt geeft aan bijna klaar te zijn met het voorstel bankgeheim en stelt een koppeling voor met minnelijke schikking. Het is Emmanuel Degrève die in die vergadering die koppeling maakt. En dan op 24 januari 2011 hebben we een volgende mail van Degrève Emmanuel aan Nicolas Lagasse. Daar staat in:

"Comme convenu, tu trouveras ci-joint la proposition de loi intégrant les deux textes 'Enquêtes en banque' et 'Transactions judiciaires', conformément à la décision du ministre."

Dus, u bent de eerste politicus die de koppeling maakt tussen de twee, en uw fractie, wat daarstraks al door

anderen is gezegd, is de eerste die een wetgevend initiatief, met name een wetsvoorstel van de MR en Open Vld indient over de twee.

Laatste element, hier heeft Chris Delaere, de fiscale specialist van de premier, gezegd: het was het kabinet-Reynders die de koppeling tussen de voorstellen inzake bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking op de IKW van 31 januari heeft doorgedrukt.

Mijnheer de minister, bevestigt u dat het uzelf, uw kabinet, uw partij, uw fractie is die de koppeling tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking op de politieke agenda heeft gezet en heeft geëist dat ze gekoppeld worden?

**Didier Reynders:** Je confirme ma réponse à des questions précédentes. Ce couplage existait depuis 2009 et est revenu régulièrement dans le débat politique, dans des groupes de travail déjà en 2009, même quand ma formation n'était pas autour de la table, d'après ce que j'ai cru comprendre de vos travaux, puisqu'un groupe de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2009 travaillait déjà de la sorte et c'est revenu à nouveau dans la commission d'enquête sur la grande fraude.

Donc, ces dossiers ont suivi leur chemin. Si vous voulez me demander si j'étais favorable à la transaction pénale, je vous l'ai dit depuis le début: oui! Vous étiez peut-être contre. C'est possible. Votre parti, je ne sais pas. Pour ce qui concerne la manière de faire avancer les choses, il y a eu, à un moment donné, un compromis politique. Je vous ai rappelé tout à l'heure que, dans d'autres formations, on pensait qu'il y avait même moyen de le faire sans le MR. Ce sont des déclarations qui ont aussi été reprises dans vos travaux. Vous avez certainement une conviction. Je ne peux vous en empêcher. Je vous répète que ce couplage existait depuis longtemps et que ces deux dossiers ont suivi leur cours.

De **voorzitter:** Goed. Ik heb in dezen...en het is geen punt van mijn geloof, ik baseer mij op factuele gegevens die controleerbaar zijn.

**Didier Reynders:** (...).

De **voorzitter:** Mijn laatste punt is het volgende. Ik zou graag hebben dat u reageert op de verklaringen die Yves Leterme zowel in *De Standaard* als in *De Morgen* heeft afgelegd, waarbij hij in tempore non suspecto gezegd heeft, wat ik hem hier tijdens zijn getuigenis afgelopen woensdag lichtjes heb horen nuanceren, dat de afkoopwet een prioriteit was voor Didier Reynders.

**Didier Reynders:** Monsieur le président, comme je prends souvent connaissance de vos déclarations, j'ai, évidemment, pris la peine...

Le **président:** Ce n'est pas la mienne, c'est celle de Yves Leterme!

**Didier Reynders:** J'ai déjà lu vos déclarations à ce sujet et vous me permettrez encore de répondre ce que je souhaite répondre, monsieur le président!

Le **président:** Vous pouvez répondre ce que vous désirez répondre.

**Didier Reynders:** Dans la déclaration que vous faites, vous évoquez notamment un article du *Morgen* du 22 novembre 2016. J'ai deux remarques à ce sujet: Premièrement, j'ai l'habitude d'un certain nombre d'articles dans ce journal, puisque j'ai dû faire condamner ce journal lorsque je suis devenu ministre des Finances pour fausses informations diffusées. Je suis probablement un des rares ministres à avoir inversé la procédure, puisque j'ai fait démissionner un journaliste alors que d'habitude, la pratique est plutôt inverse.

Mais j'avais déjà eu affaire à ce journal et je pense que c'est également le cas de Yves Leterme puisque le 22 novembre 2016, à 10 h 01, donc assez rapidement, j'ai reçu un sms de Yves Leterme que je vous lis: "Didier, bonjour. Hier, j'étais à l'ULB et j'y ai été interrogé sur l'affaire Chodiev par RTL. Il y avait aussi un journaliste de *De Morgen* sur ce dossier. Je vois que ce matin, *De Morgen* essaye d'interpréter mes réponses quant au traitement du projet de loi au sein du Conseil des ministres. Je suis d'avis que l'insinuation à ton égard n'a pas lieu d'être. Elle relève de méthodes journalistiques qui essayent de faire "mousser" le sujet. Bien le bonjour depuis Sarajevo. Yves."

Je lui ai répondu: "Bonjour, Yves. Connaissant *De Morgen* et vu nos relations, je n'ai pas douté. Merci pour

ton message, merci de le confirmer si des questions te sont posées. Bien à toi depuis Nairobi."

Il m'a enfin répondu: "J'ai eu la RTBF, une dame dont je n'ai pas bien compris le nom. Je lui ai dit ce que je viens de t'envoyer. Je le répéterai si je suis appelé. Amicalement." C'est ce qui a, si je ne me trompe, été à nouveau le cas, lorsque vous l'avez interrogé ces derniers jours, puisqu'il a expliqué devant votre commission, *sous serment* monsieur le président, et non à travers un article de presse, *sous serment*, que j'avais simplement exercé mon travail de ministre des Finances. Voilà ce que je voulais vous dire sur ces commentaires que j'entends depuis pas mal de temps déjà sur cette interprétation faite par un journaliste de propos qui n'ont pas été tenus.

De **voorzitter**: Dank u wel.

Ik vat een derde ronde aan. Zijn er collega's die in de derde ronde vragen hebben voor de heer Reynders.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is geen vraag, maar ik wil ook wel een opmerking geven. Ik heb de vraag gesteld aan de heer Leterme om zijn verklaringen in de pers te verduidelijken. Hij heeft toen geantwoord: "Ik apprecieer dat u mij de kans geeft om wat ik gezegd heb hier te verduidelijken." Dat heeft hij woensdag gezegd, als ik mij niet vergis.

Hij heeft gezegd dat het ging om twee dossiers – bankgeheim en de minnelijke schikking. Hij heeft ook gezegd dat hij het normaal vond dat een minister van Financiën bevoegd is voor een dossier, een geheel van dossiers, zijn dossiers ter harte neemt. Daar heeft hij, denk ik...

Ik werk hier à charge en à décharge, en de dingen die je hoort, moet je horen en als iemand ze zegt onder ede moet je ze beluisteren. Hij heeft heel duidelijk gemaakt dat hij op geen enkele manier vond dat de minister van Financiën daar iets te verwijten viel.

Ik vind ook dat wij dingen die hier gezegd worden onder ede ook voor waar moeten aannemen en moeten stoppen met insinuaties.

Excuseer dat ik u dat zeg, maar ik vond dat het moest gezegd worden.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen? (*Nee*)

Dan heb ik over twee thema's nog vragen. Het eerste thema is de Orde van Malta. Mijnheer de minister, ik zie dat u het voorbereid heeft. U had ook verwacht dat er een vraag over de Orde van Malta zou komen.

Wat mij opvalt, was dat in 2012 – even erbij zeggen dat een liberale minister religieuze overtuigingen kan hebben, maar vóór hem waren er CD&V-ministers op buitenlandse zaken – de relaties met de Orde van Malta sterk aangehaald worden. Op 18 april 2012 wordt een samenwerkingsovereenkomst ondertekend en wordt 130 000 euro vrijgemaakt voor een kinderspital in Bethlehem.

Mijn vraag is of dit geld komt van het conflictpreventiefonds van Buitenlandse Zaken, of is dit geld dat van Ontwikkelingssamenwerking komt?

**Didier Reynders**: Monsieur le président, j'ai bien entendu vos remarques. Je ne sais pas si vous voulez me poser des questions sur mes convictions religieuses.

Le **président**: Je ne vous ai pas posé de questions à ce sujet.

**Didier Reynders**: Non, mais vous avez fait un commentaire, monsieur le président. J'entends quand même ce que vous dites!

Je voudrais vous rappeler très simplement que je suis devenu ministre des Affaires étrangères en décembre 2011.

Pour donner une chronologie un peu plus précise, le 18 avril 2012, j'ai rendu visite au Vatican, au Saint-Siège. J'ai eu des contacts avec les autorités du Vatican. J'ai également rendu visite à l'Ordre de Malte en compagnie d'un secrétaire d'État italien. La photo de l'Ordre de Malte le démontre puisque tout cela était public et a fait l'objet de communiqués. Nous avons échangé sur la manière de continuer à collaborer, ce qui

avait déjà été fait par le passé, avec un Ordre qui, je vous le rappelle, est présent dans un très grand nombre de pays à travers le monde, souvent à travers des ambassades. Chez nous, je n'ai pas souhaité que l'on aille vers l'octroi d'un statut diplomatique plus élevé.

Nous avons convenu de mettre en place ce qu'on appelle un MOU, *memorandum of understanding*, très joliment traduit parfois par "mémoire d'entente", que j'ai eu l'occasion de signer en juillet 2012 au Palais d'Egmont en présence de la presse, pour faire en sorte que l'on puisse cadrer les relations entre l'Ordre de Malte et mon département, notamment en matière de prévention des conflits sur des projets concrets.

Il y a deux projets qui ont fait l'objet d'un financement qui dépendent de mon département. J'ai répondu à des questions parlementaires sur le sujet. Je vous renvoie à ces questions. C'est un projet de financement d'un hôpital à Bethléem et la réalisation d'un investissement sur l'île d'Idjwi dans le Kivu.

Connaissant votre expertise comme président de la commission des Affaires étrangères, je pense que vous savez qu'il y a un conflit au Moyen-Orient, dans la région de Bethléem, et je suppose que vous connaissez les quelques difficultés qui existent dans l'est du Congo depuis très longtemps. Je peux vous dire que je suis très fier que la Belgique, y compris à travers mon département, participe à des financements de projets comme ceux-là, qui permettent de soigner des personnes à Bethléem, avec l'accord de l'autorité palestinienne également, et qui permettent aussi de mettre en place des soins de meilleure qualité dans le Kivu, sur le lac entre Bukavu et Goma, sur l'île d'Idjwi.

De **voorzitter**: Klopt mijn geheugen als ik zeg dat in 2007 Armand De Decker dat project voor dat ziekenhuis in Betlehem heeft bezocht, dat dit project verder geen opvolging kreeg en dat er in 2012 ineens 130 000 euro is voor het conflictpreventiefonds, een enorm grote som, dat dit project ineens financiering krijgt vanuit Buitenlandse Zaken? Wat mij opviel was dat Armand De Decker... Ik ben dat nagegaan, ik heb persartikelen teruggevonden waaruit blijkt dat Armand De Decker dat project is gaan bezoeken. Is dit toeval?

**Didier Reynders**: Monsieur le président, je constate simplement que, dans la commission Affaires étrangères, la critique qui m'est régulièrement faite, c'est que nous ne dépensons pas assez en matière de prévention des conflits, que beaucoup de parlementaires s'expriment pour que l'on intervienne plus, notamment dans le conflit du Moyen-Orient et en particulier pour aider l'Autorité palestinienne et de jeunes Palestiniens, ou de moins jeunes, à recevoir des soins.

Je ne sais pas quelle est votre conviction, mais beaucoup savent que, lorsqu'il y a un hôpital à Bethléem, c'est souvent une maternité, pour des raisons historiques liées à des faits qui figurent dans des textes religieux. Je suis tout à fait heureux que l'on ait pu dépenser cette somme - que vous trouvez peut-être importante, mais que je trouve minime -, pour permettre que des soins aient lieu dans cette région du monde. Pour le reste, vérifiez quels ont été les projets antérieurs avec l'Ordre de Malte. Je n'ai pas d'éléments d'information à ce sujet.

De **voorzitter**: Het is niet gemakkelijk werken in deze commissie. Wij hebben weken aan een stuk aan uw gewezen kabinetschef Rudy Volders gevraagd om ons het mailverkeer te geven. Wij hebben dat vanochtend om 08.50 uur gekregen. Ik heb het tussen de middag even snel doorlopen en daar is mij één iets opgevallen.

Ik meen dat u daarnet hebt gezegd dat u vanaf ongeveer begin februari koninklijk bemiddelaar was. In de documentatie die wij van de heer Volders hebben gekregen, is mij iets opgevallen. Op een zeker moment wordt er een mondelinge vraag aangekondigd.

Het lijkt - ik ben voorzichtig - dat Clerfayt denkt dat hij in uw plaats zal moeten antwoorden op die vraag. Hij vraagt aan Rudy Volders wat hij moet zeggen. Rudy Volders antwoordt hem: "de regering wil alleen maar helpen om een consensus te zoeken over de verschillende ingediende wetsvoorstellen inzake het opheffen van het bankgeheim en voor de uitbreiding van de regeling van minnelijke schikking bij strafrechtelijke aanpak van fraude".

Dat is de voorbereiding waarmee Clerfayt wordt klaargemaakt voor het beantwoorden van de vraag van - als ik me niet vergis - collega Almaci. Ik kijk naar het Integraal Verslag en stel vast dat niet Clerfayt heeft geantwoord, maar Didier Reynders zelf is, terwijl hij koninklijk bemiddelaar was. Bedankt voor het respect van de Kamer.

Het antwoord ligt hier. Didier Reynders spreekt alleen over bankgeheim en vermeldt helemaal niet de



verruiming van de minnelijke schikking.

Mijnheer de minister, is er een bepaalde reden waarom u niet hebt gemeld wat uw kabinetschef als antwoord aan de heer Clerfayt had aanbevolen?

**Didier Reynders:** Op welke datum, mijnheer de voorzitter? Ik heb dat niet gekregen.

Je n'ai pas reçu ce document.

De **voorzitter:** Op 19 februari 2011. U hebt daarnet gezegd, meen ik, dat u vanaf 2 of 3 februari koninklijk bemiddelaar was.

Het verhaal zou kunnen kloppen dat men eerst de heer Clerfayt heeft klaargestoomd om te antwoorden en dat u uiteindelijk zelf hebt geantwoord. Maar wat mij opvalt, is dat er een duidelijk verschil is met wat u hebt geantwoord, met name dat het alleen ging over het bankgeheim en niet over de verruimde minnelijke schikking.

**Didier Reynders:** Je n'ai pas pris connaissance des documents que vous avez reçus, mais je peux vous dire que quand je donne une réponse au parlement, c'est encore moi qui décide du contenu. Et je présume donc que j'ai parlé d'une matière qui dépendait effectivement du ministère des Finances, de ma compétence et de la compétence du secrétaire d'État, M. Clerfayt. Mais excusez-moi si je n'ai pas connaissance des documents que vous lisez en séance. Je peux difficilement vous donner d'autres éléments d'information.

Le **président:** Je m'excuse, mais nous les avons reçus à 08 h 50!

**Didier Reynders:** Je pense que les questions et réponses parlementaires sont à la Chambre depuis qu'elles ont été posées.

De **voorzitter:** Het gaat over 9 of 10 februari. Blijkbaar heb ik 19 februari gezegd.

Sta mij toe om nog een vraag te stellen die voor onze commissie misschien belangrijk is. Anderen hebben die vraag al beantwoord, onder anderen Stefaan De Clerck, die verwonderd was over het feit dat het amendement op het wetsvoorstel betreffende het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking alleen in de commissie voor de Financiën van de Kamer aan bod is gekomen.

Wij beschikken over een mail van de heer Chris Delaere aan de heer Rudy Volders. Deze mail zit eveneens in het dik pakket dat wij vanmorgen ontvingen. Chris Delaere vestigt in die mail de aandacht van Rudy Volders erop dat het amendement twee luiken heeft, namelijk een luik volgens artikel 77 van de Grondwet en een luik volgens artikel 78 van de Grondwet.

De heren Rudy Volders en Clerfayt zijn samen naar onze commissie gekomen.

Het kabinet van de premier vestigt dus de aandacht erop dat men ermee rekening moet houden dat het ene deel naar de commissie voor de Financiën moet en het andere deel naar de commissie voor de Justitie omdat het ook een bevoegdheid van de Senaat is. Hebt u er een verklaring voor waarom dit niet gebeurd is?

**Didier Reynders:** Non, mais je suis un peu surpris de la façon dont vous amenez un certain nombre de documents dont je n'ai pas connaissance, ou de sujets qui vous ont été soumis.

Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'une fois que la décision a été prise au gouvernement, les deux dossiers ont été suivis par les secrétaires d'État et les ministres en charge, ce qui a été le cas. Je n'ai donc pas le souvenir d'une manière de procéder ni en commission à la Chambre, ni au Sénat. Simplement parce que je n'y étais pas.

De **voorzitter:** Dank u wel, uw antwoord is genoteerd.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? Nee? Dan rest mij alleen de minister te danken voor zijn komst.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Didier Reynders

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 14 juni 2017

Middag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 14 JUIN 2017

Midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 13.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 13.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Marc De Munck, onderzoeksrechter te Turnhout.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Marc De Munck, juge d'instruction à Turnhout.**

De **voorzitter**: Goeiemiddag collega's, ik stel dat wij voortgaan met onze hoorzitting. Onze volgende gast is de heer Marc De Munck, onderzoeksrechter te Turnhout. De heer De Munck vervangt de onderzoeksrechter die het dossier in kwestie gedaan heeft omdat deze zwaar ziek is.

Mijnheer De Munck, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei

1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Marc De Munck legt de eed af.*

Dank u wel. Collega's, de heer De Munck zal ons een korte inleiding geven, waarna er vragen kunnen worden gesteld.

**Marc De Munck:** Mijnheer de voorzitter, u zei het reeds, dit dossier werd eigenlijk behandeld door een collega van mij, de heer Ferre Lammens, die zwaar ziek is en dus vandaag niet zelf kan komen getuigen voor deze commissie. Mijn collega is al ziek sinds 23 maart 2011. Hij is ziek gebleven en

is later op rust gesteld. Hij is dus niet meer teruggekomen naar de rechtbank.

In het dossier waarover het vandaag gaat, heb ik hem zijdelings even vervangen. Ik zal u onmiddellijk, als u dat goedvindt, een overzicht geven, maar dat is veeleer procedureel, van hoe het dossier in mekaar zit en wat mijn eigen tussenkomsten in dit dossier zijn geweest.

Zoals u wellicht weet, omvat het dossier een twintigtal kartons. Het is dus een omvangrijk dossier. In algemene bewoordingen, want de inhoud ervan ken ik eigenlijk zelf niet, handelt het over fraude of een sterfhuisconstructie met verschillende kasgeldvennootschappen. Het ging dus over veel geld, waarbij de fiscus enorme bedragen aan belastingen is misgelopen.

Vooreerst zal ik uiteenzetten wat mijn eigen tussenkomst is geweest in dit dossier, omdat ik daarover persoonlijk kan getuigen. Dat zijn twee dingen, voor zover ik het heb kunnen nakijken in het dossier. Dat dossier werd mij eergisteren ter beschikking overgemaakt door het parket-generaal. Ik heb het dus vluchtig bekeken. U begrijpt dat het moeilijk is om dat in twee dagen inhoudelijk te doorworstelen. Maar ik heb mijn best gedaan om toch enigszins zicht op het dossier te krijgen en om zeker te zien wat ik zelf in dat dossier heb gedaan.

Ik heb twee dingen gedaan. In oktober 2004 heb ik een klacht met burgerlijkepartijstelling in dit dossier, dat al lopende was, in ontvangst genomen. Die klacht ging uit van de Société Générale en ook van de cvba Belgimont en een zekere François Meunier, dat was iemand die een hoge functie bekleedde bij de Société Générale.

Ik heb het even vlug nagekeken, zij hebben zich in dat dossier burgerlijke partij gesteld, omdat zij zich benadeeld, misleid of bedrogen voelden door een spilfiguur in dit dossier, namelijk de heer Wullaerts Lodewijk. Dat is de persoon die ook een hoge functie bekleedde bij een dochtermaatschappij van de Société Générale. Hij was eigenlijk de spilfiguur bij het opzetten van die frauduleuze constructies. Men meende dat men niet verantwoordelijk was voor het gedrag van zijn werknemer. Daar komt het grosso modo op neer.

Zoals gezegd, was het dossier toen al lopend. Ik heb gewoon die klacht in ontvangst genomen. Diezelfde dag werd die via de voorzitter van de rechtbank toebedeeld aan collega Lammens. Dat was de normale gang van zaken, omdat hij het gerechtelijk onderzoek voerde.

Ik ben in dat dossier een tweede keer tussengekomen op het einde van het dossier, meer bepaald op 4 april 2011. Ik heb toen de laatste beschikking tot mededeling ondertekend. Dat is een beschikking waarmee de onderzoeksrechter het dossier aan het openbaar ministerie meedeelt, omdat hij of zij van oordeel is dat het dossier af is en dat het openbaar ministerie in die stand van zaken in staat moet zijn om een eindvordering te nemen voor de raadkamer, waar de regeling van de rechtspleging dan zal plaatsvinden.

Ik heb dat gedaan omdat, zoals ik u in het begin van mijn uiteenzetting heb gezegd, kort daarvoor, op 23 maart, mijn collega ziek gevallen is. Ik kan het mij niet meer herinneren, maar wellicht is zijn griffier tot bij mij gekomen, in mijn kabinet, om te vragen om het blad te tekenen, omdat het dossier af was en aan het openbaar ministerie overgemaakt moest worden.

Ik ben in dat dossier alleen die twee keren persoonlijk tussengekomen. Zoals gezegd, heb ik het dossier eergisteren en gisteren kunnen inkijken. Als de commissie dat goed vindt of nuttig acht, kan ik een kort overzicht geven van de belangrijkste processuele stukken die in het dossier terug te vinden zijn.

Dat betekent dat ik een overzicht zal geven van de procedure waarin de onderzoeksrechter betrokken is, dus vanaf de inleidende vordering door het openbaar ministerie — u weet dat een onderzoeksrechter altijd gevat wordt door het openbaar ministerie; dat gebeurt soms ook bij klachten met burgerlijkepartijstelling, maar hier gebeurt het door het openbaar ministerie — tot de uitspraak door de raadkamer.

In dit geval betekent dit het volgende. De inleidende vordering dateert van 1 oktober 2002 en de rechtspleging werd geregeld door een uitspraak van de raadkamer van Turnhout op 21 februari 2012.

Ik heb het dossier even nagekeken en heb gemerkt dat het gestart is in Brussel, waar een verslag is opgemaakt door de Cel voor Financiële Informatieverwerking op 24 september 2001. Dat verslag, waarin een aantal mensen als verdachten werd aangemerkt wegens verdachte transacties, is overgemaakt aan de procureur des Konings van Brussel.

Een volgend stuk is het kantschrift waarmee de procureur des Konings op 18 juli 2002, dus

10 maanden later, het dossier tot beschikking overmaakt aan zijn collega, de procureur des Konings in Turnhout, omwille van de territoriale bevoegdheid. De firma's, of de hoofdverdachten over wie het ging, situeerden zich in het arrondissement Turnhout. Vandaar de overmaking.

Kort daarna, op 1 oktober, volgde de inleidende vordering, de vordering tot het stellen van een gerechtelijk onderzoek, door de procureur des Konings van Turnhout, aan mijn collega, de heer Lammens, waarbij gevraagd werd een huiszoeking uit te voeren in Laakdal, de woonplaats van één van de hoofdverdachten.

De vordering die opgesteld werd, is niet nominatim gesteld. Men heeft dus lastens onbekenden gevorderd en men heeft gevorderd voor fiscale valsheid in geschrifte, inbreuken op de vennootschapswetgeving, strafrechtelijke inbreuken en witwassen.

Er is toen een uitgebreid onderzoek gevoerd, zoals gezegd onder leiding van mijn collega, onderzoeksrechter Ferre Lammens. Dit onderzoek werd in de praktijk uitgevoerd door de federale gerechtelijke politie van Turnhout, met name door de sectie-Ecofin, zoals gebruikelijk in dergelijke zaken

Een volgend belangrijk stuk in het dossier is de klacht met burgerlijkepartijstelling van 21 oktober 2004 die ik zelf in ontvangst heb genomen, dat is ook eigenlijk een toeval geweest, maar die dan via de voorzitter onmiddellijk is overgemaakt aan collega Lammens om dit te rangschikken en er verder aandacht aan te besteden en er verder onderzoek naar uit te voeren, in het kader van zijn gevoerde onderzoek.

Uiteindelijk loopt het dossier dan verder. Misschien ook een belangrijk gegeven is dat uiteindelijk mijn collega, voordat hij tot een eerste afsluiting gaat van het onderzoek, twaalf natuurlijke personen en de Société Générale in verdenking stelt, dus alvorens hij het dossier afsluit. Er volgt dan een eerste beschikking tot mededeling en die dateert van 31 maart 2009.

Het dossier is dan niet afgerond, want het openbaar ministerie, de procureur des Konings, vraagt op 28 januari 2010 bijkomend onderzoek. En ik heb gezien dat dat onder meer betrekking had op het opvragen van akkoorden die gesloten waren tussen de FOD Financiën en de Société Générale. Die stukken worden gevoegd, dat bijkomend onderzoek wordt uitgevoerd en er volgt

een tweede beschikking tot mededeling van mijn collega Ferre Lammens op 29 maart 2010.

Uiteindelijk, na deze tweede mededeling van het dossier aan het openbaar ministerie, komt er een eindvordering van de procureur des Konings op 17 mei 2010, waarbij er een vraag is tot verwijzing van alle verdachten, ook de Société Générale, de cvba Belgimont en Guy Weisberg, zoals u weet, mijnheer de voorzitter, leden van de commissie, mensen die later via de verruimde minnelijke schikking uit het dossier zullen gelaten worden, omdat lastens hen wordt vastgesteld dat de strafvordering vervallen zou zijn.

Na die eindvordering van het openbaar ministerie is het gebruikelijk dat alle partijen worden opgeroepen voor de regeling van de rechtspleging en hebben zij ook de tijd om via wat wij dan noemen verzoekschriften Franchimont, zelf bijkomende onderzoeksdaten te vragen. En zo is ook geschied in dit dossier. Diverse partijen hebben dan verzoekschriften tot bijkomend onderzoek ingediend. Op de meeste daarvan is mijn collega Lammens ingegaan en werd er dus verder onderzoek uitgevoerd. Een aantal is ook geweigerd geworden.

Wanneer dit bijkomend onderzoek afgerond leek, is het dossier terug geïventariseerd en ben ik tussengekomen, omdat mijn collega ziek was, met een derde beschikking tot mededeling die dateert van 4 april 2011.

Uiteindelijk is later — en ik noteer 17 juni 2011 — een aanvullende vordering gekomen van de procureur des Konings waarbij inderdaad het verval van de strafvordering voor de Société Générale en de cvba Belgimont op basis van de verruimde minnelijke schikking werd gevorderd. Dat was op 10 juni 2011. Er heeft dan een zitting plaatsgevonden van de raadkamer op 17 juni 2011 en er is ten slotte op 6 december 2011 nog een aanvullende vordering gekomen van de procureur des Konings van Turnhout waarbij het verval van de strafvordering ditmaal voor Guy Weisberg werd gevorderd.

In het dossier bevindt zich ook nog een nota van de procureur des Konings van 6 december 2011 waarbij hij een uiteenzetting geeft van de feiten en waarbij hij ingaat op een aantal juridische problematieken in het dossier, meer bepaald de verjaring, de mogelijk tussengekomen verjaring, de redelijke termijn en een aantal verdachten die stelden dat zij in de loop van de procedure niet in verdenking waren gesteld en daardoor rechten van verdediging zouden mislopen zijn.

Uiteindelijk hebben dan zittingen plaatsgevonden van de raadkamer op 6 december en 13 december 2011 en op 24 januari 2012. Tijdens deze zittingen werd er verslag gedaan, zoals de wet dat voorschrijft, door de onderzoeksrechter. Ditmaal was het mijn collega Wim Hermans, die ondertussen door de voorzitter was aangewezen om de plaats van de heer Lammens in te nemen, die verslag heeft gedaan voor de raadkamer.

Er is dan een beschikking tussengekomen van de raadkamer op 21 februari 2012 — die beschikking rust in het dossier —, waarbij ik heb kunnen vaststellen dat inderdaad het verval van de strafvordering lastens de drie personen, twee vennootschappen en één natuurlijke persoon, is vastgesteld en waar de procedure dan verder is gelopen voor de andere verdachten in dit dossier.

Dat is eigenlijk hetgeen ik ten behoeve van de commissie heb nagekeken. Er is dan natuurlijk later ook nog de verdere procedure ingevolge de hogere beroepen die door diverse mensen en ook door het openbaar ministerie tegen die beschikking van de raadkamer zijn ingesteld, procedure die dan gelopen heeft voor de kamer van inbeschuldigingstelling waar dus de regeling van de rechtspleging gefinaliseerd wordt.

Uiteindelijk is er ook de procedure ten gronde geweest. Bij die procedures zijn wij als onderzoeksrechters niet meer betrokken. Daarom heb ik dat ook niet meer verder nagekeken.

Tot daar mijn uiteenzetting van mijn dossier.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die vragen hebben?

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Mijnheer de voorzitter, een vraag ter verduidelijking. De opsomming van de proceduredaden is zeer interessant. In december werd een verval vastgesteld. Is er dan een minnelijke schikking met het parket tot stand gekomen tussen mei en juni?

**Marc De Munck**: Ja, ik zal even kijken. De laatste beschikking tot mededeling dateert van 4 april 2011. Dat is mijn beschikking die ik zelf heb genomen, waar de onderzoeksrechter, dus ikzelf, zegt: voor mij is het dossier af, ik deel het mee aan het openbaar ministerie, ik wacht de eindvordering van het openbaar ministerie af en de regeling van de rechtspleging voor de raadkamer.

Dan is er een aanvullende vordering gekomen van de procureur des Konings die dateert van 17 juni, dus 2,5 maanden later waarbij er gevorderd wordt dat het verval van de strafvordering zou worden vastgesteld voor de Société Générale en de cvba Belgimont. Men zegt daarin, ik denk dat dit ook in die vordering staat, dat het op basis is van een minnelijke schikking die op 10 juni zou zijn afgesloten.

Die minnelijke schikking is er gekomen na de eindbeslissing van de onderzoeksrechter, met name om het dossier mee te delen aan het openbaar ministerie.

Om het een beetje te kaderen, de minnelijke schikking heeft niet geïnterfereerd met het onderzoek zelf.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Dank u.

De **voorzitter**: Heeft iemand nog vragen?

In afwachting van uw vragen, heb ik er ondertussen eentje.

Wat mij opvalt, op 4 april hebt u de laatste mededeling gedaan waarin u, in mensentaal, zegt dat het dossier is afgerond. Uit het dossier dat wij hebben blijkt dat op 9 maart, een kleine maand vóór de onderhandelingen tussen de advocaten en het openbaar ministerie over een minnelijke schikking begonnen zijn, u op de hoogte bent gesteld van het feit, terwijl u met uw werk bezig was om het af te maken, dat elders geprobeerd werd om een minnelijke schikking af te sluiten met de advocaten van de twee vennootschappen en de natuurlijke persoon.

**Marc De Munck**: Daar was ik niet bij betrokken en ook niet van op de hoogte. Mijn kennisname moet zijn geweest wanneer de aanvullende vordering van het openbaar ministerie in het dossier kwam.

De **voorzitter**: Tiens... Ik ben een leek in dit soort zaken, maar dit lijkt mij toch wel vrij raar, dat men naast elkaar werkt zonder elkaar op de hoogte te stellen.

**Marc De Munck**: Neen, ik denk het niet. Ik denk juist dat in dit geval, toch voor zover ik dat objectief... Ik was niet op de hoogte, dat zeg ik zeker. Het was ook mijn dossier niet, het zou mij ook verbazen dat ik ervan... Als ik echter de objectieve stukken zie, is die minnelijke schikking – waarschijnlijk zijn die onderhandelingen ervoor al gebeurd, uiteraard, dat weet ik niet – er

gekomen na een derde beschikking tot mededeling.

Wij waren dus al drie keer van oordeel dat het dossier was afgerond. Er is eerst bijkomend onderzoek gevraagd door het parket. Later, in een tweede fase, na een tweede beschikking tot mededeling, is er bijkomend onderzoek gevraagd door partijen. Daar is telkens op ingegaan. Het is pas na de derde beschikking tot mededeling dat ik weet dat dan de minnelijke schikking is gefinaliseerd.

Natuurlijk, wanneer er onderhandelingen zijn geweest, dat kan ik niet weten. Daar zijn wij ook niet van op de hoogte, maar ik neem aan, als het openbaar ministerie – ik denk dat het ook zo in de wet is voorzien – tijdens het effectieve verloop van een gerechtelijk onderzoek al begint te onderhandelen over een minnelijke schikking, dat het dan toch het advies zal vragen van de onderzoeksrechter om te weten of mogelijke onderhandelingen niet zouden tussenkomen of geen gevaar zouden lopen voor een goed verloop van het gerechtelijk onderzoek.

Een typisch voorbeeld is – maar dat zal in de praktijk nooit voorkomen, denk ik – in het begin van het onderzoek en er moeten nog huiszoeken gebeuren. Dat zou natuurlijk zeker nefast zijn voor het goede verloop van het gerechtelijk onderzoek, maar ik kan in dit dossier zeker niet iets dergelijks afleiden, integendeel.

De **voorzitter**: Ik blijf dat eigenaardig vinden. Een dossier...

**Marc De Munck**: Het is de wet natuurlijk.

De **voorzitter**: De onderzoeksrechter is bezig met zijn werk en men verwittigt hem niet dat binnen hetzelfde gerechtelijke apparaat – ik ken wel het verschil tussen de zittende magistratuur en... De heer Waeterinckx zal dat straks verduidelijken.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Er is een verschil tussen de zetelende en de staande, maar (...) de onderzoeksrechter, plus dit was niet de dossierbeheerder van het onderzoek.

De **voorzitter**: Ja, dat weet ik.

**Sophie De Wit (N-VA)**: Maar het is een onderzoeksrechter. Zij doen hun onderzoek op vordering. Dat is een heel ander...

De **voorzitter**: De heer Lammens was op dat moment... Misschien hebben we hier speciaal

iets? De heer Lammens was van 23 maart afwezig?

**Marc De Munck**: Ja, zo is het.

De **voorzitter**: Als een onderzoeksrechter bezig is, zonder dat die onderzoeksrechter gevraagd werd, is het dan mogelijk dat hij elders begint met een minnelijke schikking te onderhandelen? Dat lijkt mij toch...

**Sophie De Wit (N-VA)**: Een onderzoeksrechter onderzoekt zijn dossier. De heer Waeterinckx gaat dat beter kunnen uitleggen dan ik. Een onderzoeksrechter werkt op zijn dossier. Daar komen vorderingen van het parket. Hij onderzoekt zelf. Er is regelmatig ook een... Een strijdig bevel bestaat bijvoorbeeld als een onderzoeksrechter het niet eens met het parket. Dat kan perfect. Dat loopt. Een onderzoeksrechter is onafhankelijk, à *charge et à décharge*. Die hoeft zich daar niet mee bezig te houden. Hij doet zijn onderzoek.

De heer Waeterinckx kan dat eigenlijk veel beter uitleggen.

**Patrick Waeterinckx**: Misschien inderdaad ter verduidelijking.

Er is een duidelijk verschil tussen wat de onderzoeksrechter doet die inderdaad onderzoek voert naar de feiten waarvoor hij gevat is. Dat doet hij à *charge et à décharge*. Hij heeft daar een onafhankelijke rol. Het zou zeer bizar zijn mocht hem een advies gevraagd worden of een minnelijke schikking opportuun is, ja of nee, want dan is hij op de verkeerde stoel gaan zitten. Dat is de stoel van het parket.

In de wet is uitdrukkelijk voorzien, en dat is ook gezegd door de heer onderzoeksrechter, dat, wanneer het openbaar ministerie van oordeel is dat het, hangende een gerechtelijk onderzoek, een minnelijke schikking wenst af te sluiten, dat zij effectief aan de onderzoeksrechter het advies moet vragen. Niet het advies over de opportuniteit, maar over de stand van het onderzoek zodat de procureur kan inschatten of het effectief al opportuun is om te onderhandelen, ja of nee.

Ik weet uit de praktijk, en ook uit de eigen praktijk, dat het heel dikwijls is dat een procureur nadien terugkoppelt naar de raadslieden, zeggende – het is te vroeg, gelet op de stand van het onderzoek.

Vandaag, als u gaat kijken naar artikel 216, dan zal u merken dat de wetgever ondertussen een

andere visie heeft ingenomen want wanneer u kijkt bij de *guilty plea* heeft men het zo gedaan dat de *guilty plea* slechts kan worden afgesloten na het afsluiten van het gerechtelijk onderzoek. Als men 216bis in die zin aanpast, heeft men het probleem ook niet meer.

We zitten dus eigenlijk met twee bepalingen die op dit ogenblik verschillend zijn. Wanneer men de minnelijke schikking heeft, vraagt men het advies over de stand van het onderzoek en kan men tijdens het gerechtelijk onderzoek perfect een minnelijke schikking afsluiten. Bij de *guilty plea* zegt men, zo gauw een onderzoeksrechter gevat is, kan men nog wel een *guilty plea* afsluiten, maar men kan dit pas doen na het beëindigen van het gerechtelijk onderzoek door de verwijzing door de raadkamer of de kamer van inbeschuldigingstelling.

Ik denk dat men vandaag daar waarschijnlijk al uit geleerd heeft en dat men in 216 een andere regeling heeft getroffen die misschien, denk ik, inspirerend kan zijn voor de 216bis.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il existe une difficulté, c'est que vous n'avez pris en charge le dossier qu'en fin de parcours. Il est clair qu'on peut s'interroger sur le peu d'implication du juge d'instruction par rapport à la procédure de transaction pénale, et sur l'avis que peut avoir le juge d'instruction par rapport au fait que le dossier peut conduire à une transaction pénale plutôt qu'à un jugement, avec la publicité qui en découle.

Je voudrais demander votre avis de principe par rapport à la non-application du juge d'instruction par rapport au processus de transaction pénale en voie de réforme de façon générale et, pour ce que vous connaissez du dossier, par rapport à la pertinence d'une transaction plutôt que d'un jugement, alors que nous sommes manifestement face à un organisme bancaire qui a organisé à grande échelle un mécanisme de fraude via des sociétés de liquidation.

Ne vaut-il pas mieux, dans ce cadre, pour la valeur de l'exemple, aller jusqu'au jugement? Ce que je vous demande est totalement subjectif comme avis.

**Marc De Munck:** Dat is een subjectieve vraag. Ik moet de wet toepassen. Die wetten bestaan nu eenmaal. Ik moet mijn taak volbrengen en of ik het nu goed of slecht vind dat het openbaar ministerie bepaalde kanalen kan bevaren, daarover spreek ik mij liever niet uit.

Ik moet de wet toepassen. Dat is de wet. Ik sta buiten de strafvervolgning. Dat is ook de reden waarom er een onderzoeksrechter bestaat. Ik bemoei mij dus niet met de strafvervolgning.

Ik wens mij daarover ook niet uit te spreken. Ik denk dat dit onkies zou zijn. De wet moet worden toegepast en het is aan de wetgever om te oordelen of dat juist of niet juist is.

**De voorzitter:** Dat klopt. Het is aan ons om dat te beoordelen en het is uw plicht om de wet toe te passen, maar hier...

**Marc De Munck:** Als ik een onderzoek voer en het openbaar ministerie vordert maar twee jaar en ik zou van oordeel zijn dat er vier jaar zou moeten worden gevorderd, dat kan ook het geval zijn, maar dat doet niet ter zake.

Ik vind dat eigenlijk een vraag die niet correct is, die men mij niet mag stellen en ik zal daarop ook niet antwoorden. Mijn persoonlijke mening in deze zaak heeft geen belang.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le cadre de la loi, telle qu'elle a existé, je voudrais préciser qu'elle a été annulée par la Cour constitutionnelle. Elle doit être modifiée un jour mais il paraît qu'elle continue à être appliquée sans que le législateur ait fait son œuvre.

Je me pose la question, en tant que législateur, de savoir s'il n'y a pas lieu, dans le cadre de la modification de la loi, de donner une plus grande capacité d'avis au juge d'instruction ...

J'entends bien que vous avez appliqué la loi telle qu'elle existait au moment où on vous l'a demandé, c'est votre rôle, bravo!

Mais, par rapport au futur, n'estimez-vous pas que le juge d'instruction doit avoir une capacité à émettre un avis, ne serait-ce que d'opportunité, sur le principe de la transaction pénale, en fonction de sa connaissance du dossier?

**Marc De Munck:** Ik vind eigenlijk het mechanisme dat voorzien is dat wanneer er in de loop van het gerechtelijk onderzoek een minnelijke schikking zou worden afgesloten, de onderzoeksrechter naar de stand van het gerechtelijk onderzoek gevraagd moet worden en advies moet geven omtrent de vraag of een minnelijke schikking zijn onderzoek niet zou doorkruisen. Het is immers mogelijk dat een minnelijke schikking wordt gesloten voor bepaalde verdachten, terwijl er nog andere verdachten zijn.



Het onderzoek kan daardoor ernstig worden geschaad. Een dergelijke adviesvraag vind ik zeer goed.

Persoonlijk ben ik van mening dat een minnelijke schikking pas na het einde van het gerechtelijk onderzoek, en niet tijdens het gerechtelijk onderzoek, mogelijk gemaakt moet worden. Het komt echter de wetgever toe om daarover te oordelen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il est important que le législateur demande l'avis à des acteurs de terrain, comme vous, pour ne pas commettre d'erreur en légiférant, ce qui a été le cas, ici, en travaillant dans la précipitation et contre l'avis de certains membres du parlement, dont mon groupe.

De **voorzitter**: Zijn er collega's met vragen? Indien u zich hierover niet wenst uit te spreken, begrijp ik dat. Het gaat hier echter om een dossier waarbij sprake is van 36 beklaagden. Één individueel persoon en twee rechtspersonen worden door een minnelijke schikking uitgelicht. Zij krijgen dus een andere behandeling dan de overige 33. Is dit niet iets waarbij men zich vragen kan/ mag/moet stellen?

**Marc De Munck**: Men kan alleen maar hopen dat dit mechanisme op een objectieve, coherente en transparante manier gebeurt. Het is echter moeilijk te zeggen. Bovendien weet ik niet of er in dit en andere gevallen ook een voorstel werd gedaan aan andere partijen en of zij daar al dan niet op ingingen. Op al deze vragen heb ik geen antwoord. Men kan enkel hopen dat dit correct, eerlijk en rechtvaardig wordt toegepast. Het openbaar ministerie is echter verantwoordelijk voor het bestaande systeem.

De **voorzitter**: Ik zie dat 33 van de 36 personen de gewone rechtsgang hebben ondergaan. 9 personen werden vrijgesproken. 23 anderen werden samen veroordeeld tot 14 jaar gevangenisstraf met uitstel en tot een verbeurdverklaring van 6,5 miljoen euro. Wanneer ik op de bedragen afga, lijken deze veroordeelden eerder 'de kleine vissen'. 'De grote vis', echter, is er via een minnelijke schikking in geslaagd om, zonder een strafproces te doorlopen en zonder een strafblad te krijgen, te ontsnappen aan een veroordeling.

**Sophie De Wit** (N-VA): Voorzitter, daar kan de onderzoeksrechter die de strafvordering niet uitvoert niets aan doen. Dit omvat namelijk de bevoegdheid van het openbaar ministerie. De

onderzoeksrechter onderzoekt, maakt een dossier op en overhandigt dat vervolgens aan het openbaar ministerie. Zij dienen vervolgens te kiezen voor seponeren, vervolgen, buiten vervolging stellen, of een schikking invoeren. Het is interessant om te weten waarom er een onderscheid is gemaakt tussen de verschillende betrokkenen. Dit kan allerlei redenen hebben. De persoon in kwestie kan er niks mee te maken gehad hebben, waardoor hij werd vrijgesproken. Hij kan echter evengoed een schikking geweigerd hebben. Ook ik vind deze vragen zeer interessant, maar de onderzoeksrechter kan hierop geen antwoord geven.

De **voorzitter**: Dat weet ik ook.

**Marc De Munck**: Ik hoop dat ook het openbaar ministerie die vragen zou kunnen beantwoorden.

**Patrick Waeterinckx**: U zou de vraag kunnen laten stellen aan de heer Nys en/of aan de heer Schoeters. Zij zullen waarschijnlijk op die vraag kunnen antwoorden.

Zelf kan ik alleen uit mijn praktijkervaring spreken. In bepaalde gevallen wordt gesteld dat de minnelijke schikking ofwel voor alle betrokkenen, ofwel voor niemand geldt, omdat men met alle betrokkenen een debat wil. Ook zijn er gevallen waarin er getrieerd wordt, vanwege het feit dat enkele partijen mogelijk al dicht tegen de verjaring aan zitten en andere niet, of omdat men net wil vermijden dat er met alle betrokkenen gedebatteerd moet worden, waardoor het debat onoverzichtelijk wordt.

Al die dingen kunnen dus meespelen, maar ik denk dat u die vraag aan de heer Nys en/of de heer Schoeters moet stellen.

De **voorzitter**: Dat zullen wij doen.

Collega's, heeft iemand van u nog vragen voor de heer De Munck? (*Neen*)

Dan rest ons alleen nog de heer De Munck te bedanken voor zijn komst en voor zijn bereidheid om in te vallen voor een zieke collega. Mijnheer De Munck, dank u wel.

**Marc De Munck** : Geen enkel probleem, graag gedaan.

*De vergadering wordt gesloten om 13.42 uur.  
La séance est levée à 13.42 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Marc De Munck

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 14 juni 2017

Middag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 14 juin 2017

Midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.00 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 14.00 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met mevrouw Inge Claes, gewezen substituut procureur des Konings bij het Parket van de rechtbank van eerste aanleg van Turnhout.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de Mme Inge Claes, ancien substitut du procureur du Roi du Parquet auprès du tribunal de première instance de Turnhout.**

De **voorzitter**: Collega's, het is juist 14u00, we zitten op schema. Ik stel voor dat wij dat proberen aan te houden.

Mevrouw Claes, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*Mevrouw Inge Claes legt de eed af.*

Mevrouw Claes heeft aangegeven dat ze een korte inleiding zal geven waarna u collega's de kans krijgt om vragen te stellen.

**Inge Claes:** Mijnheer de voorzitter, ik wil beginnen met een verduidelijking. Ik had de oproeping als getuige ontvangen met daarbij de vermelding dat ik werd opgeroepen als getuige vanwege mijn statuut op het parket van Turnhout als behandelende magistraat van het dossier dat Société Générale wordt genoemd.

De term 'behandelende magistraat' is wat mij betreft misschien een beetje overdreven. Ik was

substituut op het parket van Turnhout in de periode tussen 2007 en maart 2013. In die periode heb ik het kabinet-Ecofin van een voormalige collega overgenomen. Mijn takenpakket bestond er in hoofddeorde uit om economisch en financieel strafrecht te behandelen. De klemtoon in Turnhout - want er is geen haven of geen diamantsector - lag eerder op het vlak van faillissementstrafwetgeving en gerelateerde misdrijven. Daar was ook een stuk economische fraude bij. Er werden ook witwasdossiers aan mij voorgelegd en ook minder complexe fiscale dossiers.

Op het parket van Turnhout was er een afspraak met het parket van Antwerpen, waar er destijds een aantal gespecialiseerde fiscale magistraten waren tewerkgesteld, dat heel complexe dossiers indien mogelijk door de fiscale substituten in Antwerpen zouden worden behandeld. Voor zover ik me kan herinneren, was er op het moment dat ik het dossier geërfd heb van mijn collega al de afspraak dat het door de gespecialiseerde collega's in Antwerpen zou worden behandeld

Dat betekent in de praktijk dat mijn rol in het dossier er in hoofddeorde in bestond om de lokale brievenbus in Turnhout te zijn. Als er dingen moesten gebeuren waarvoor het niet nodig was dat mijn collega vanuit Antwerpen speciaal naar Turnhout kwam, gaf hij me soms de opdracht om een kleine vordering te doen in zijn plaats. We zijn op het parket immers een en ondeelbaar. Ik kreeg dan de nodige instructies om de dingen te doen zoals hij het graag had.

De uiteindelijke behandeling en de inhoud van het dossier zijn aan me voorbijgegaan. Ik weet wel dat het destijds een heel omvangrijk en heel complex dossier was waar er grote financiële belangen mee gemoeid waren. Over de finesses van het onderzoek op zich kan ik jammer genoeg geen vragen beantwoorden of zinvolle antwoorden geven.

Ik was ook niet degene die de onderhandelingen heeft geïnitieerd, opgevolgd of afgerond met betrekking tot de minnelijke schikking die er voor welbepaalde verdachten gekomen is.

De **voorzitter**: Dank u wel voor die toelichting.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Mevrouw Claes, als u zelf niet de behandelende magistraat was, kunt u ons dan op het juiste spoor zetten? Ik heb het hele dossier, bestaande uit twintig kaften, niet kunnen bekijken. Welke magistraten waren dan wel bij die behandeling of onderhandelingen

betrokken?

**Inge Claes**: Voor zover ik weet was de heer Chris Nys, fiscaal substituut in Antwerpen, de collega op het parket van Antwerpen die de facto het dossier behandeld heeft. Ook ik heb niet het volledige dossier van twintig mappen kunnen doornemen. Wellicht zullen er hier en daar wel documenten tussen zitten die ik ondertekend heb namens het parket, en ik neem aan dat er ook heel wat andere parketcollega's voor mij in figureren, want dat dossier liep al lang vóór ik gestart ben op de Ecofin-sectie. Zij zullen echter evenmin als ik inhoudelijke vragen kunnen beantwoorden.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Dank u voor de informatie.

De **voorzitter**: Wij hebben gekozen voor een bepaald stramien, namelijk om alle minnelijke schikkingen door te nemen, de betrokken onderzoeksrechters en substituten. In uw geval was er die afspraak met Antwerpen. We krijgen hier later nog de getuigenis van de heer Nys en zullen hem onze vragen voorleggen.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)**: Désolé de vous avoir fait venir pour rien mais merci d'avoir fait le déplacement.

Dans la note explicative au procureur général, pour justifier la transaction pénale, tel que le demande la circulaire générale des procureurs généraux, un des arguments est qu'il manque de magistrats spécialisés au parquet de Turnhout. Cet argument justifierait une transaction pénale. Je m'inquiète de façon générale sur le manque de magistrats spécialisés dans les matières Ecofin.

Notre système devient dès lors inefficace dans la lutte contre ce type de criminalité financière. Je voulais profiter de votre venue pour avoir un commentaire sur la façon dont vous estimez que notre justice est suffisamment bien organisée, avec suffisamment de personnel, de magistrats spécialisés, bien formés, pour pouvoir aboutir dans de tels dossiers, y compris de temps en temps par des jugements publics qui montrent que notre État n'accepte pas la criminalité financière.

**Inge Claes**: Ik kan mij niet uitspreken over de voorbije periode van vier jaar want ik ben sinds vier jaar jeugdrechter in Turnhout, maar ik weet wel dat intussen, door de schaalvergroting en de vergroting van de gerechtelijke arrondissementen, het parket stappen heeft gezet om bepaalde

materies echt per arrondissement te laten behandelen, in die zin dat fiscale zaken intussen volledig door het parket van Antwerpen wordt behandeld. Men heeft dat, door intern wat te schuiven en specialiteiten per afdeling te centraliseren, voor een stuk wel opgevangen.

Ik begrijp uw bezorgdheid dat u de inefficiëntie van het parket destijds in vraag trekt, maar ik denk dat wij dat destijds op een heel pragmatische manier hebben proberen op te lossen door de specialisten ter plaatse te roepen die wel de capaciteiten en ook de ervaring hadden om dat soort van complexe dossiers te behandelen. Ik heb uiteraard ook op mijn manier mijn best gedaan als Ecofin-magistrate. Het lukte ook niet altijd om de heel grote dossiers allemaal naar Antwerpen door te sturen omdat men daar natuurlijk ook moest roeien met de riemen die men had, maar ik denk dat men daar te velde altijd wel een pragmatische oplossing voor trachtte te zoeken, in de mate van het mogelijke, en dat kan op een parket dat men specialisten te hulp roept, waar mogelijk en waar nodig.

Maar dat er nood is aan extra personeel om dat soort van complexe dossiers te behandelen, lijkt mij wel duidelijk want daar zitten natuurlijk ook heel veel centen die voor de Belgische Staat heel nuttig zouden kunnen zijn. Als men niet de mankracht heeft om de onderzoeken te voeren, of te weinig mankracht om de onderzoeken op korte termijn af te ronden en verjaringen dreigen, dan kan dat misschien wel meespelen met het gegeven dat men soms achter het net moet vissen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ik ben het daar 100 % mee eens en dat moet deel uitmaken van onze aanbevelingen.

**Inge Claes:** Maar dat betekent dan ook extra manschappen op het niveau politie want daar begint het natuurlijk allemaal mee. Als de politie niet de nodige mankracht heeft om de onderzoeken snel te laten vooruitgaan. Daar komt dikwijls ook een internationaal aspect bij te pas, wat die dossiers nog complexer maakt. Maar het is op alle echelons dat er voldoende geïnvesteerd moet worden, wil men een rendement hebben.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Volledig akkoord.

De **voorzitter:** Zijn er collega's die vragen hebben voor mevrouw Claes. Nee? Dank u wel, mevrouw Claes.

**Inge Claes:** Ik kan begrijpen dat u mij hebt opgeroepen omdat mijn naam in het dossier voorkwam. Ik hoop dat ik genoeg verduidelijking gegeven heb.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik vind het heel jammer, mevrouw, dat u daarvoor moet afkomen. Ik denk dat we allemaal een beetje dat gevoel hebben.

Aan de andere kant is het inderdaad het stramien. Maar is het niet mogelijk – zonder afbreuk te doen aan de ernst van de manier waarop we een en ander willen onderzoeken – dit vooraf aan de mensen te vragen om ze niet nodeloos naar hier te laten komen.

Ik heb plaatsvervangende schaamte. Laat het mij zo zeggen. Ik vermoed dat u dat ook aan de telefoon of per brief hebt laten weten...

**Inge Claes:** Ik vermoed dat dat niet zou volstaan dat ik dat aan de telefoon zou meegedeeld hebben maar dat u van mij zou verwachten dat ik dat onder eed kom vertellen...want er circuleren nog heel wat andere namen in het dossier van mensen die eigenlijk...

**Sonja Becq** (CD&V): Ja, ja..maar misschien is het naar ons toe, dat wij daarrond afspraken maken. Dat er gevraagd wordt dat zoiets schriftelijk bevestigd wordt. Excuus, dat wij dat nog eens te berde brengen, maar ergens moeten we een modus vivendi vinden om dat op voorhand te kunnen voorkomen dat mensen voor niets moeten komen.

De **voorzitter:** Natuurlijk als dat kan voorkomen worden, doen wij dat best. Maar als wij een stramien afspreken, wie moet dan bepalen dat die persoon niet moet komen? Ikzelf of het secretariaat?

**Inge Claes:** De korpschef van het parket en/of de rechtbank heeft natuurlijk wel een zicht op wie van zijn mensen effectief betrokken is geweest. Als blijkt uit de gesprekken dat nog andere mensen moeten worden gevraagd, is dat misschien ook een mogelijkheid.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik denk dat dat iets is voor het Bureau van morgen, voorzitter, om eens na te kijken hoe wij dat concreet, in de praktijk, een beetje pragmatisch kunnen aanpakken.

De **voorzitter:** Ok, dank u wel, mevrouw Claes.

**Inge Claes:** Toch graag gedaan.

*De vergadering wordt gesloten om 14.13 uur.  
La séance est levée à 14.13 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Inge Claes

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 14 juni 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 14 JUIN 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 15.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 15.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Daniel Garabedian, advocaat bij het Hof van Cassatie, en de heer Henk Verstraete, advocaat.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Daniel Garabedian, avocat à la Cour de Cassation, et M. Henk Verstraete, avocat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij doorgaan met onze hoorzitting. Onze volgende gasten zijn de meesters Daniel Garabedian en Henk Verstraete.

Mijnheer Verstraete, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Henk Verstraete legt de eed af.*

Aangezien meester Garabedian van de Franse taalrol is, zal ik eerst een Franse tekst voorlezen.

Monsieur Garabedian, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, monsieur Garabedian, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Daniel Garabedian prête serment.*

Merci beaucoup. Beide heren advocaten hebben mij meegedeeld dat zij een korte mededeling hebben.

**Daniel Garabedian:** Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la commission, nous sommes convoqués, Me Verstraete et moi, pour être entendus comme témoins devant votre commission à propos d'un dossier que nous aurions traité en notre qualité d'avocats.

Comme vous le savez, les avocats sont tenus à un secret professionnel à propos de toutes les informations qu'ils recueillent dans le cadre de l'exercice de leur profession. Nous avons donc écrit par email à M. le président lundi dernier pour lui faire part que nous devrions invoquer ce secret professionnel devant vous et que nous ne serions

donc pas en mesure de répondre à vos questions.

**Henk Verstraete:** Mijnheer de voorzitter, ik verwijst naar wat mijn confrater zonet heeft gezegd. Wij moeten ons inderdaad beroepen op het beroepsgeheim.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Geachte heren, bedankt voor jullie komst. Is het mogelijk om een verklaring af te leggen achter gesloten deuren, in de beslotenheid van onze commissie?

**Daniel Garabedian:** Je crains que non. Le secret nous lie même au niveau du huis clos. Nous ne pouvons révéler à quiconque les informations qui sont couvertes par le secret.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nochtans hebben wij met leden van de BBI en van de belastingdienst achter gesloten deuren wel interessante informatie gekregen. Ik veronderstel dat zij ook met u hebben gesproken. Wij beschikken uiteraard over hun verklaringen, die wij wensen te toetsen aan uw ervaring. Om die reden roep ik u alsnog op tot getuigenis achter gesloten deuren.

**Daniel Garabedian:** Je ne peux rien ajouter. Le secret est une obligation à laquelle on est soumis.

De **voorzitter:** Collega's, ik stel voor dat wij eerst even onze experte aan het woord laten.

**Christine Matray:** Monsieur le président, on pourrait facilement retrouver l'article mais, dans la loi du 8 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, qui a été modifiée en 1996, il y a une disposition très particulière sur le secret professionnel qui vise celui-ci. Vous avez effectivement le droit de vous retrancher derrière le secret professionnel mais vous pouvez aussi, devant une commission d'enquête parlementaire, estimer, c'est votre choix, de parler et ceci ne constituera pas une infraction pénale. Est-ce bien cela? On me le confirme. Voilà.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Garabedian en mijnheer Verstraete, ik herhaal mijn vraag. Aangezien u niet verplicht bent om uw professioneel beroepsgeheim in te roepen, kunt u eventueel, indien u dat wenst, een verklaring afleggen. Daarbij kunt u gebruikmaken van de mogelijkheid van onze commissie om achter gesloten deuren te vergaderen. Dat zou ons in elk geval in staat stellen onze werkzaamheden verder te zetten. Ik verzoek u dus om dat te willen overwegen.



**Daniel Garabedian:** Telle n'est pas exactement notre compréhension de nos obligations et du secret. Nous comprenons que la situation devant la commission est la même que celle dans le cadre d'un témoignage en justice.

La loi dit que si nous révélons des secrets devant vous, nous ne sommes pas, comme vous l'avez rappelé, pénalement punissables. Mais notre compréhension, c'est que cela ne modifie pas nos obligations en matière de secret telles qu'elles résultent de nos obligations disciplinaires et déontologiques qui sont aussi sanctionnées légalement, même si ce n'est pas pénalement. Nous estimons que nous continuons à être liés à ces obligations et que nous ne pouvons donc pas vous répondre.

De **voorzitter:** Kunnen wij een advies krijgen van onze experts?

**Christine Matray:** Le Code pénal lui-même réserve le cas d'un témoignage devant une commission d'enquête parlementaire.

Monsieur l'avocat, je comprends très bien ce que vous dites. C'est votre choix, et nous ne pouvons que le respecter.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** C'est un choix, pas une obligation.

**Patrick Waeterinckx:** Het is vrij eenvoudig, mijnheer de voorzitter. Men komt hier, men legt de eed af en dan beslist men, als drager van het beroepsgeheim, of men al dan niet spreekt. Wat de confraters zeggen, begrijp ik wel. Zij zijn immers gebonden aan bepaalde verplichtingen, ook deontologische verplichtingen. Zij hebben dus de vrije keuze om zich te steunen op welk argument dan ook om de keuze te maken te zwijgen dan wel te spreken.

Als zij bijvoorbeeld hun stafhouder geconsulteerd hebben – wat ik niet weet – en de stafhouder verplichtte hen om te zwijgen, dan zijn zij zelfs deontologisch verplicht om te zwijgen.

De **voorzitter:** Mijnheer Garabedian, mijnheer Verstraete, heeft u uw stafhouder geconsulteerd in dezen?

**Daniel Garabedian:** Oui, nous avons parlé à nos bâtonniers, mais à notre sens, nos obligations sont très claires.

**Francis Delpérée (cdH):** Il me semble qu'il y a deux choses: d'un côté, il y a une faculté

d'invoquer le secret professionnel – je crois qu'elle est inscrite dans la loi – et, de l'autre, il y a ce que les avocats nous disent aujourd'hui, à savoir qu'ils sont tenus de respecter le secret professionnel. Non! S'ils invoquent, ils invoquent, voilà, et nous respectons leurs choix, mais de là à nous dire que c'est une obligation et qu'ils sont contraints de ce faire, c'est une autre chose!

En plus de cela, consulter son bâtonnier ou recevoir une instruction du bâtonnier, c'est encore une autre situation. Si maintenant, ceux que nous avons convoqués comme témoins nous disent: "Nous ne souhaitons pas violer le secret professionnel", nous respectons leur choix, mais pas parce qu'il y aurait une contrainte immanente ou de la loi qui les obligerait à ce faire... Il faut être clair sur ce sujet.

**Olivier Maingain (DéFI):** Oui, à la suite de ce que vient de dire mon collègue, M. Delpérée, d'une part, nous avons eu certains de vos confrères qui sont venus témoigner, en ce compris en nous disant qu'ils avaient été les conseils de certains clients et en nous disant de quels clients ils avaient été les conseils. Donc... Et je ne crois pas qu'ils s'exposent ainsi, parce que votre raisonnement peut peut-être être un peu suspicieux ou en tout cas délicat, lorsque vous laissez entendre que, même si l'infraction pénale n'est pas établie, la sanction disciplinaire pourrait vous être posée éventuellement par l'Ordre. Je ne crois pas que si le législateur a levé le risque de sanction pénale, vous puissiez encore être exposé de la même manière – sauf à vérifier de manière plus précise – à la sanction disciplinaire, puisque la sanction la plus élevée, le législateur a souhaité qu'elle ne puisse pas s'appliquer dès lors que vous ne respecteriez pas votre secret professionnel. En tout cas, on pourrait en débattre.

Mais donc, comprenons-nous bien! Ce n'est pas une interdiction absolue que vous impose votre secret professionnel. Maintenant, cela peut être votre choix personnel, mais c'est votre choix. Ce n'est pas l'application d'une disposition légale, ni même peut-être des principes déontologiques que vous invoquez de manière peut-être trop absolue.

De **voorzitter:** Wij zitten in een impasse. Wij kunnen alleen vaststellen dat de beide meesters hun beroepsgeheim inroepen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Wij zitten in een impasse, maar ik stel vast dat u de wetgeving over het beroepsgeheim niet kent.

**Daniel Garabedian:** Nous sommes appelés à témoigner devant vous. Nous sommes venus bien sûr conformément à ce que la loi nous impose et par respect, d'ailleurs, pour la commission et les institutions. Nous ne sommes pas venus ici pour polémiquer avec qui que ce soit. Nous vous avons dit quelle était notre compréhension de nos obligations après nous être informés sur ces obligations. J'entends bien que tout le monde ne partage pas cet avis mais nous n'avons rien à ajouter à ce sujet.

.....  
Henk Verstraete  
Lecture faite, persiste et signe,

**Francis Delpérée** (cdH): Moi, je respecte entièrement le choix des avocats qui disent respecter le secret professionnel, mais c'est la justification que je ne peux pas comprendre. Et cela, ce n'est pas une question de polémique ou de discussion. La loi dit que vous avez le choix. La loi ne dit pas qu'il y a une obligation. C'est tout. Utilisez votre choix! On le respectera.

.....  
Daniel Garabedian

**Daniel Garabedian:** Mais nous ne sommes pas là pour nous dérober à nos obligations. Si vous souhaitez que nous disions que nous utilisons ce choix, nous le faisons très volontiers, mais cela n'est pas, je le répète, notre compréhension de la loi et de nos obligations déontologiques et disciplinaires qui se posent sur un autre plan que celui du Code pénal.

**Francis Delpérée** (cdH): Il n'est pas supérieur à la loi! Le droit disciplinaire n'est pas supérieur au droit pénal!

**Koenraad Degroote** (N-VA): Kunnen wij de mening van de experten daarover horen, mijnheer de voorzitter? Ik was te laat?

De **voorzitter:** Ik denk dat ik de mening van de experten begrepen heb.

Ik neem aan dat de beide advocaten bij hun eerder uitgesproken standpunt blijven, namelijk dat zij niet wensen te antwoorden op vragen van de collega's. Ik kan alleen vaststellen dat de vergadering in dat geval weinig zin heeft. Wij nemen nota van de stelling van de beide advocaten. Wij gaan door met onze vergadering.

Dank u wel.

*De vergadering wordt gesloten om 15.23 uur.  
La séance est levée à 15.23 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 14 juni 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 14 juin 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 19.17 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 19.17 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Flor De Mond, ere-advocaat-generaal bij het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Flor De Mond, avocat général honoraire à la cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij met onze laatste hoorzitting van deze namiddag beginnen.

Mijnheer De Mond, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Flor De Mond legt de eed af.*

De heer De Mond gaat een korte inleiding geven en dan kunt u, collega's, vragen stellen.

**Flor De Mond**: Mijnheer de voorzitter, ik zal eventjes schetsen wat ik beroepshalve – want ik ben al vijf jaar gepensioneerd – deed op het parket-generaal en hoe ik tot het dossier van de Société Générale ben gekomen.

Ik heb 38 jaar parket gedaan, waarvan 30 jaar zuiver economische misdrijven. Al de zware en complexe onderzoeken en procedures ter

terechtstelling inzake fiscale fraude zijn in mijn handen gekomen. Nota bene, ik heb het geluk gehad er geen enkele te verliezen, maar voor de schadevergoeding van de benadeelden, dat is een totaal andere zaak. In al die procedures bleven de benadeelden praktisch altijd in de kou staan en meestal was dat de Belgische Staat, onder de vorm van RSZ-schulden, btw-schulden, directe en indirecte belastingen.

Hoe komen wij tot de aanrakingspunten met het dossier Société Générale? Het parket-generaal heeft tot taak – dat staat trouwens in de wet – het verloop van de gerechtelijke onderzoeken op te volgen. In de praktijk noemt men dat “nazicht van de verslagen lang onderzoek”. Dat wil zeggen dat, wanneer onderzoeken geruime tijd aanslepen, het parket zal aandringen bij de parketmagistraten om het dossier aan de gang te houden, de snelheid en de doorlooptijd te verhogen. Ook de kamer van inbeschuldigingstelling heeft die mogelijkheden.

Alzo ben ik tot de constatering gekomen dat het dossier, dat later zal gekend worden als de Société Générale, al een grote lijdensweg te verwerken had gekregen. Mijn collega Nys zal al hebben uitgelegd hoe lang het al duurde. Wij hebben aan de kamer van inbeschuldigingstelling gevraagd om maatregelen te nemen met een onderzoeksrechter, enzovoort.

Om een lang verhaal kort te maken, door het gebrek – en dat is een van de redenen waarom dergelijke onderzoeken altijd zo lang aanslepen – aan parate kennis van de materie – die is er zowel bij de opsporingsambtenaren, de politiediensten als de onderzoeksrechters want er zijn weinig of geen gespecialiseerde onderzoeksrechters en de parketmagistraten – is er een probleem qua kennis in financieel-economische zaken.

Dat is de reden waarom het parket van Turnhout aan Antwerpen, dat toen beschikte over drie gespecialiseerde magistraten, heeft gevraagd om het dossier naar zich toe te trekken.

De wet verruimde minnelijke schikking was intussen in werking getreden, wet die in mijn ogen voor deze materie een zegen is. Ik kan er geen ander woord voor gebruiken.

Dan is het gemotiveerd verslag gekomen van de heer Nys, waarin hij de situatie schetst van het dossier en van wat er al is gebeurd. Ik verwijs naar het tijdverloop en naar het feit dat het gerechtelijk onderzoek nog niet volledig was afgerond en zelfs nog lacunes vertoonde en naar

het feit dat er blijkbaar fiscale akkoorden waren gesloten door de Société Générale, hetgeen kan worden beschouwd als een witte raaf in die materie.

Dan is de toelating gevraagd aan het parket-generaal, conform de richtlijnen die u hier al hebt gehoord. Het parket-generaal is op dat voorstel tot minnelijke schikking ingegaan.

**De voorzitter:** Zijn er collega's die vragen hebben voor de heer De Mond? Collega Degroote.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer De Mond, u zegt dat het parket-generaal is ingegaan op de minnelijke schikking, het voorstel van de heer Nys. Wij hebben het daar al over gehad. Dat bestond uit de volgende componenten. Er was een akkoord met de fiscus, er was een bedrag van circa 7 miljoen euro, het alternatief voor verbeurdverklaring, en er was de 2 750 euro geldsom, die wij geen boete mogen noemen. Waarop baseert men zich bij de berekening van die twee laatste zaken? Zijn daar bepaalde criteria voor?

**Flor De Mond:** Nee, wat betreft de geldboete, helemaal niet. Wij houden vooral rekening met de zuivere fiscale schuld die er bestaat, plus de afstand van de vermogensvoordelen. Dat is in dit geval gebeurd.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Die 7 miljoen is dan het bedrag dat men onrechtmatig zou hebben verdiend?

**Flor De Mond:** Ik vermoed van wel, ik ken de details niet meer.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dat wordt wel berekend op een of andere manier?

**Flor De Mond:** Dat wordt berekend op de ontdoken belastingen.

**Koenraad Degroote (N-VA):** En die 2 750 euro, dat is met de natte vinger misschien?

**Flor De Mond:** Die geldboete?

**Koenraad Degroote (N-VA):** Boete, die som, ja.

**Flor De Mond:** Dat is meer symbolisch. Ons vertrekpunt is altijd geweest dat de schade moet worden geregeld. Dat is ons...

**Koenraad Degroote (N-VA):** De rest is dan bijkomstig.

**Flor De Mond:** De rest is – ik mag het bijna niet zeggen – maar accessoire in vergelijking met wat er wordt afgegeven, hetgeen men heeft verdiend.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Het is omdat dat in de ogen van het publiek misschien wel een beetje minimaal overkomt, dat laatste element.

**Flor De Mond:** Dat kan zijn, maar daar zijn inderdaad geen wettelijke criteria voorzien. Dat is juist.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's met vragen?

Ik zal er misschien eerst één stellen, misschien komen er nog ideeën bij andere collega's. Komt dat idee om een minnelijke schikking toe te passen op dit dossier in eerste instantie van de heer Nys of hebt u of de heer Liégeois aan de heer Nys gezegd dat de wet van de minnelijke schikking, die op komst was, op dat dossier zou kunnen worden toegepast?

**Flor De Mond:** Neen, ik kan mij niet herinneren dat het initiatief is uitgegaan van het parket-generaal, maar er is wel op ingegaan.

De **voorzitter:** Maar het voorstel kwam van de heer Nys dan?

**Flor De Mond:** Of van de Société Générale. Over die bespreking kan ik niets zeggen. Daar weet ik niets van.

De **voorzitter:** Maar Société Générale, dat blijkt ook uit de studiedag die u beiden hebt georganiseerd op 7 februari, heeft inderdaad het initiatief genomen, maar is het dan de heer Nys, die gezegd heeft: ik vind dat wij daarop moeten ingaan. Of is het de heer De Mond of de heer Liégeois die hebben gezegd van: laat ons dat met ons drieën eens bekijken en we gaan dat met ons drieën uitmaken? Of is het de heer Liégeois die gezegd heeft: ja, daar moet op ingegaan worden? Of de heer De Mond: ja, daar moet op ingegaan worden?

Wie is de vader van de toepassing van de techniek van de verruimde minnelijke schikking in het dossier van de Société Générale? Dat is de vraag.

**Flor De Mond:** Ik vermoed dat dit de heer Nys is geweest die, geconfronteerd met het dossier, want ik heb het dossier nooit gezien, met de moeilijkheden die te verwachten waren, in het geval van het voortzetten van een klassieke

procedure, heeft geopteerd voor wat een wet mogelijk maakte.

Ik zeg het, met mijn ervaring met de financiële zaken leek mij dat een...

De **voorzitter:** De heer Nys heeft gezegd dat hij voor de rapportering van 31 mei met jullie mondeling contact heeft gehad.

**Flor De Mond:** Eerlijk gezegd, dat weet ik niet, dat is te lang geleden.

De **voorzitter:** Het valt wel op dat op 31 mei de heer Nys zijn rapport aan de heer Liégeois geeft en op dezelfde dag is dat al getekend. Ik denk dat het bij u ook ongeveer zoiets was. Daaruit blijkt dat jullie niet meer tijd nodig hadden om die lange nota te lezen. Is er tijdens die gesprekken een schets geweest van het dossier van Société Générale met optie A: uitstel, opschorting van straf, optie B: verruimde minnelijke schikking of optie C: laat het proces gewoon gaan, want het was redelijk vergevorderd. De verwijzing was hangende.

**Flor De Mond:** Ja, maar die heeft nog wel vier jaar geduurd. Ja, dus ze is wel hangende, maar bijlange nog niet ... Er zal over gepraat zijn, ik kan mij niet anders inbeelden, maar concrete afspraken zijn er zeker niet geweest, en zeker geen cijfers.

De **voorzitter:** Dus volgens u is het enkel en alleen de heer Nys, die gezegd heeft: we gaan naar de minnelijke schikking. En de heer Liégeois en u hebben gezegd: ja.

**Flor De Mond:** Het kan zijn dat er mondelinge contacten zijn geweest. Die waren er indertijd dagelijks met de financieel-economische sectie, gezien de moeilijkheden die er waren. Ik kan niet uitsluiten dat er gesproken is in de zin van: terloops, wij hebben hier een zwaar dossier, wat denkt u ervan? Dat kan best zijn.

De **voorzitter:** De minister schrijft op 2 mei een brief naar het College van procureurs-generaal, om te melden dat men op een tweedaagse gaat. Is het 12 of 14 mei, dat weet ik niet. Op die tweedaagse was de heer Liégeois aanwezig, dus daar is over gesproken geweest. Er komt pas op 26 mei een reactie van Frank Schins, de voorzitter van het College van procureurs-generaal. Hoe is het dan mogelijk dat u, samen met de heer Liégeois al op 24 mei, de circulaire voor het parket-generaal van Antwerpen lanceert?

**Flor De Mond:** Het is zoals hier daarstraks al is gezegd door collega Nys. Wij moeten anticiperen. Er is een wet gestemd, maar — en dat is zo met alle wetten waarmee wij geconfronteerd worden — er is praktisch nooit een richtlijn vanuit het ministerie. Dus wij moeten dat zelf ineenknutselen.

De **voorzitter:** Op 24 mei, dus de datum waarop die circulaire in Antwerpen gestemd is, is er alleen weet van de minister van Justitie, niet de minste, die zegt dat er moet worden gewacht. Wij weten niet wat het College van procureurs-generaal heeft afgesproken tijdens de tweedaagse studiedag. En op 24 mei lanceert procureur-generaal Liégeois al zijn omzendbrief met de vermelding: ja, dat mag, a) in uitzonderlijke omstandigheden en b) mits een omstandige verantwoording van waarom men dit doet.

Op 26 mei komt er een brief van het College van procureurs-generaal bij monde van voorzitter Schins, waarin staat dat er op 2 mei wel een brief is geschreven, maar dat hij moet melden dat zijn collega-ambtgenoten van Antwerpen en Brussel zeggen dat er dringende dossiers zijn. In die brief staat zelfs niet dat het mag lopen volgens de procedure die via de omzendbrief van 24 mei voor Antwerpen geldt. Dat staat zelfs nog niet in de brief die de heer Schins schrijft. Wij weten ook nog niet op welke manier de minister op die brief van 26 mei van de heer Schins heeft gereageerd.

Er is hier dus een voortvarendheid, om de verruimde minnelijke schikking in het dossier in kwestie toe te passen, die vragen oproept. Die voortvarendheid roept vragen op, waarop wij nog geen antwoord hebben.

**Flor De Mond:** Mijnheer de voorzitter, u zult het antwoord aan de heer Liégeois moeten vragen.

De **voorzitter:** Dat zullen wij volgende week doen.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, en principe, M. De Mond a entendu la question que j'allais lui poser puisque je l'ai déjà posée à M. Nys.

Monsieur De Mond, M. Nys vous envoie son rapport évoquant les circonstances exceptionnelles qui justifient l'application de la transaction. Normalement, c'est le procureur général qui doit marquer son accord.

Vous dites que vous lui avez répondu par fax le jour même en disant que vous étiez d'accord. Je

suppose donc que vous aviez l'accord formel du procureur général pour marquer votre approbation.

**Flor De Mond:** Inderdaad, ik ben de tussenschijf. Ik was de eerste advocaat-generaal. Ik kijk het wetgevend gedeelte na. De uiteindelijke zegen wordt gegeven door de procureur-generaal zelf natuurlijk.

**Éric Massin (PS):** Il y a donc eu un courrier, une mention manuscrite ou quelque chose dans ce genre du procureur général.

**Flor De Mond:** Sans doute.

Ik heb dat voorgelegd aan mijn overste en ik denk dat er daarvan zelfs nog een kantschriftje bestaat, of iets in die aard, dat weet ik niet precies.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, pourrions-nous demander au procureur général Liégeois de nous transmettre ce document, pour autant qu'il ne soit pas dans le dossier?

Le **président:** (...)

**Éric Massin (PS):** (...) est faite par M. Nys concernant le fait que cette exception qui existait pour les crimes concernant les sociétés ne trouvait pas à s'appliquer. Donc une transaction était possible. Y a-t-il eu une discussion à ce sujet au sein du parquet général et des instructions données par le parquet général dans cette interprétation de la loi qui venait d'être votée?

**Flor De Mond:** Ik begrijp de essentie van uw vraag niet.

**Éric Massin (PS):** Dans la loi, on dit bien que la transaction ne peut s'appliquer aux crimes correctionnalisables, donc moyennant circonstances atténuantes, que pour autant qu'il n'y ait pas de peine de prison prononcée.

M. Nys nous dit: "Moi, je suis dans le champ d'application de la transaction, puisque, de toute façon, vis-à-vis d'une personne morale, je ne peux pas prononcer de peine de prison. Et je l'applique dès lors à la Société Générale". C'est une interprétation de la loi.

Non, ce n'est pas la loi, ce n'est pas le texte de la loi, c'est une interprétation de la loi. C'est contradictoire avec l'article 80 du Code pénal, donc pour moi, il y a une interprétation de la loi. Je voulais savoir s'il y avait eu des discussions au sein du parquet général sur cette manière de voir

cette application de la loi. Il n'y a pas eu de discussion, et il n'y a pas eu d'instructions qui ont été données par le parquet général, vers les parquets des procureurs du Roi disant: "Si vous êtes confrontés à ce problème, nous, notre interprétation est celle-là, et vous pouvez donc répondre favorablement à une demande de transaction pénale."

Lorsque le dossier vous est soumis par M. Nys, fin mai, ce problème-là ne surgit pas. Vous ne vous posez pas de questions en tant qu'avocat général, en vous disant: "Tiens, là, il y pourrait peut-être y avoir un problème d'application de la loi".

**Flor De Mond:** Mais quel problème?

**Éric Massin (PS):** Mais c'est ce que je viens de vous dire! La loi nous dit qu'il peut y avoir une transaction pénale pour les contraventions, pour les délits et dans le cadre des crimes qui bénéficient de circonstances atténuantes, pour autant que ce soit une peine d'amende ou de confiscation.

**Flor De Mond:** Voor de rechtspersoon? Ah ja.

**Éric Massin (PS):** Alors M. Nys nous dit qu'il est dedans puisque, pour une personne morale, je ne peux que prononcer qu'une peine d'amende ou une peine de confiscation.

**Flor De Mond:** Oui. C'est la loi.

**Éric Massin (PS):** Non. En effet, la loi dit que je ne peux la prononcer que pour autant que, lorsque j'ai correctionnalisé le crime, je ne peux prononcer qu'une peine d'amende ou de confiscation. Voilà ce que dit la loi.

Il est un fait que, pour la personne morale, nous sommes dans l'impossibilité de prononcer une autre peine. C'est une modalité d'application. Ce n'est pas la loi en tant que telle.

Je vous pose donc la question suivante en supposant que vous me répondrez la même chose: vous êtes-vous posé des questions au sujet du problème relatif au champ d'application?

De **voorzitter:** Mijnheer De Mond, ik herhaal even dat u neen geantwoord hebt. U moet in de microfoon spreken, want anders worden uw woorden niet in het integraal verslag opgenomen.

**Flor De Mond:** Sorry.

Neen.

**Éric Massin (PS):** M. De Mond a bien répondu "non" à ma question.

Au-delà de cela, il y a des circonstances exceptionnelles qui doivent être mises en avant. Avez-vous vérifié ce qu'il en était de ces circonstances exceptionnelles qui étaient évoquées par M. Nys pour justifier l'application de la transaction pénale à la Société Générale?

**Flor De Mond:** Om te beginnen was dat het pijnlijk verloop van de procedure, op dat ogenblik goed wetende uit eigen ervaring dat het nog jaren zou duren vooraleer wie dan ook voor de bodemrechter zou staan. Dat is ook gebleken. Het was vier jaar.

Het tweede dat ons ertoe heeft aangezet om akkoord te gaan met het voorstel is de schadevergoeding, of hoe u het ook wil noemen, die de Société Générale heeft betaald, zelfs voor belastingschulden die zij niet verschuldigd was, namelijk van de contractanten.

Indien wij de procedure hadden gevoerd, zou het helemaal niet zeker zijn geweest dat de rechter die bedragen zou hebben toegekend. Het kan ook best zijn dat een bodemrechter vrijspraak verleent. Niemand weet dat. Ik kan niet in een glazen bol kijken.

**Éric Massin (PS):** Je comprends bien cela. J'essaie de circonscrire ce que le parquet général entend par "circonstances tout à fait exceptionnelles". J'essaie de comprendre ce que vous, en tant que parquet général, appelez "circonstances exceptionnelles". Si j'entends bien, il y a une procédure qui a duré relativement longtemps et, par ailleurs, le fait qu'il y a de l'argent qui peut rentrer. Ce sont des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Il n'y avait pas eu d'indications sur ce qu'on pouvait considérer comme des circonstances tout à fait exceptionnelles? Il n'y a pas eu de discussions au sein du parquet général, ou de discussions avec les procureurs du Roi ou les premiers substitués ou substitués des différents parquets du ressort de la cour d'appel d'Anvers? Il n'y a pas eu de discussions sur ce que pouvaient être des circonstances exceptionnelles?

**Flor De Mond:** Neen, dat moet afgetoetst worden aan elke zaak individueel.

**Éric Massin (PS):** À chaque fois, c'est du coup

par coup?

**Flor De Mond:** Plus ou moins.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas d'autre question, monsieur le président.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer De Mond? Neen, dan stel ik voor dat wij hier onze hoorzitting afsluiten. Dank u wel, mijnheer De Mond, om bij ons langs te komen.

*De vergadering wordt gesloten om 19.41 uur.  
La séance est levée à 19.41 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Flor De Mond

*De getuige is zijn verklaring niet komen ondertekenen (artikel 8, lid 7 juncto lid 8, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek).*



ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 14 juni 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 14 juin 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.33 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.33 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Christiaan Nys, raadsheer bij het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Christiaan Nys, conseiller à la cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Alle fracties zijn vertegenwoordigd.

Als de heer De Mond binnenkomt, kan hij zich voegen bij de heer Nys. Die heeft al de eed afgelegd. Ik herinner hem er alleen aan dat hij onder ede spreekt. De heer Nys is direct beschikbaar voor vragen van de collega's.

**Koenraad Degroote (N-VA)**: Ik heb maar een vraag zowel in het huidige als in het komende dossier. Er is een minnelijke schikking uitgevoerd in een periode waarin de initiële wet in het Staatsblad is verschenen en het moment van de reparatiewet. In dat tussenmoment konden de minnelijke schikkingen nog niet tot stand komen op basis van de eerste wet. De vraag rijst waarom men op dat moment toch is overgegaan tot het onderhandelen over en het goedkeuren van een minnelijke schikking. Specifiek in dit geval hebben niet alle inverdenkinggestelden daarvan gebruik kunnen maken, maar slechts een deel. Is er daar ook een verklaring voor?

Ik vermoed dat de algemene vraag op de lippen van velen ligt. Die interesseert me ook het meest.

**Christiaan Nys**: Ik vrees dat ik het dossier toch

even moet toelichten. U hebt de naam niet uitgesproken, maar ik veronderstel dat u het hebt over de Société Générale. Dat was geen dossier van het parket van Antwerpen. Het is behandeld door onderzoeksrechter Lammens en een aantal van zijn collega's in het arrondissement Turnhout. De magistraten van Turnhout zagen het niet direct zitten om het dossier te behandelen. Het was een complex dossier waarin een bank een rol speelde.

De toenmalige procureur van Turnhout Jan Poels heeft in het najaar van 2009 gevraagd dat één van de fiscale substituten of van de financiële magistraten van het parket van Antwerpen het dossier behandelde. Ik was daar hoofd van.

De toenmalige procureur des Konings Dams heeft daarvoor initieel een andere magistraat aangeduid. Die zag het dossier niet echt zitten.

Dat was geen cadeau – om het zo te zeggen – maar mijnheer Dams had zich geëngageerd naar de heer Jan Poels, de toenmalige procureur van Turnhout. Derhalve heb ik toen als hoofd van de financiële en fiscale sectie van het parket van Antwerpen en ook fiscaal substituut zijnde, mijn verantwoordelijkheid opgenomen en dat dossier behandeld in de zin zoals meegedeeld door de onderzoeksrechter.

Die mededeling dateerde reeds van 31 maart 2009. Ik heb dat dossier ergens eind november 2009 gekregen. Ik heb dat dossier zo snel mogelijk bekeken als mijn agenda dat toeliet. Op 18 januari 2010 heb ik een brief gericht aan de heer Poels. U moet weten als een fiscaal substituut optreedt voor een procureur van een ander arrondissement is hij ook verantwoording verschuldigd aan die procureur. Dan staat hij, als hij zich in dat arrondissement bevindt, onder zijn gezag.

Ik heb daarin geschreven, verwijzend naar de briefwisseling die hij reeds had gehad met de heer Herman Dams: 'Het betreft een boeiend

dossier rond kasgeldvennootschappenconstructies waarbij de Belgische vestiging van de Franse financiële instelling SA Société Générale een sleutelrol heeft gespeeld. Het is opportuun om deze vennootschap mee te vervolgen wegens bendevoorming / deelname aan een criminele organisatie hetgeen een belangrijk signaalfunctie zal hebben.

Betreuenswaardig is evenwel, is dat het onderzoek feitelijk lijkt te zijn stilgevallen in de loop van 2005, hetgeen door de verdediging zal worden aangewend door zich op een overschrijding van de redelijke termijn te beroepen.

Het onderzoek is ook op een aantal punten onvolledig. Zo werden met name meerdere ondernemers, die hun aandelen overdroegen aan de medewerkers van de criminele organisatie niet verhoord. Het komt mij onder de huidige omstandigheden niet meer als opportuun voor om nog bijkomende verhoren te laten verrichten. De eindvordering dient immers zo snel mogelijk te worden opgesteld op grond van de huidige stand van de strafbundel, gezien er voor enkele beklagden, die mijns inziens enkel wegens bendevoorming / deelname aan een criminele organisatie en/of witwassen kunnen worden vervolgd, de verjaring dreigt.

Het komt mij wel als noodzakelijk over dat bij de onderzoeksrechter afschrift van alle nuttige stukken wordt opgevraagd welke betrekking hebben op de akkoorden gesloten tussen enerzijds, de Société Générale, en anderzijds de FOD Financiën, (namelijk de Nationale Invorderingscel) teneinde de schade geleden door de Schatkist te vergoeden.

In deze kan ik verwijzen naar een kopie in bijlage van een schrijven d.d. 29 juni 2009 van de hoofdinspecteur Eric Mercier, dat zonder verder gevolg bij de strafbundel werd gevoegd.'

Dan bespreken wij nog even de problematiek van de verjaring en het nuttig gebruik van de valse stukken en de vraag die mijn collega Inge Claes van Turnhout naar de onderzoeksrechter, de heer Lammens, zal moeten richten om de zaak wat vooruit te laten gaan.

Daar zijn dus een aantal bijkomende onderzoeksadaden gevraagd in 2010. Uiteindelijk, in februari 2010 heb ik nog 24 kantschriften uitgeschreven, teneinde de bundel administratief te vervolledigen, plus nog een aantal bulletins

voor vervolging van mensen in het buitenland te laten voegen. U zult dat allemaal kunnen terugvinden in die inventaris. Op 15 mei 2010, na behoorlijk visum, is dan mijn eindvordering ondertekend. Dat was een document van 61 pagina's tekst, maar ik had al aangekondigd in mijn brief van 18 januari 2010 dat daarin alleen de meest essentiële tenlasteleggingen zouden staan gezien het dringend was, gezien er duidelijk sprake was van een dreigende overschrijding van de redelijke termijnen.

Dat is de prelude eigenlijk. Dat zijn de omstandigheden waarin ik dat dossier heb moeten overnemen. Dat was voor niemand een cadeau. Er was zelfs een magistraat die eigenlijk gewoon had laten verstaan dat zij dat niet zag zitten. Nu weet ik niet wat de collega's van Turnhout hebben verteld. Zij zullen wel hebben kunnen bevestigen dat men daar eigenlijk niet echt thuis was in dat dossier en dat men de zaak naar Antwerpen heeft doorgeschoven. Dus de quasi Chinese vrijwilliger zit nu voor u, wat niet wegneemt dat de heer Dams mij, terecht, als de Chinese vrijwilliger met de meeste kwalificaties in de materie aanschouwde. Ik had in die zaken voordien gewerkt. Ik wist dus hoe de bancaire sector werkte en ik had ook al verantwoordelijken van een bank – de afgevaardigd bestuurders van de bank Max Fischer – vervolgd en die mensen waren ook al op dat moment definitief veroordeeld. Dus mij stoorde dat niet echt om mijn verantwoordelijkheid in die zaak op te nemen.

U weet dat onze strafprocedure heel wat procedurevertraging toelaat. De eindvordering is wel ondertekend maar dan wordt natuurlijk de zaak voor de raadkamer gebracht. Op de dagen voor de behandeling van de zaak op raadkamer zijn zeven verzoekschriften artikel 61quinquies Wetboek van strafvordering juncto artikel 127 van het Wetboek van strafvordering neergelegd, wat dus betekent dat men bijkomend onderzoek vraagt.

Om de zaak niet te vertragen, heb ik gemotiveerd geantwoord op zes verzoekschriften om duidelijk te zeggen van kijk, dat stoort mij niet dat die opdrachten worden uitgevoerd. De onderzoeksrechter heeft dat dan ook gedaan. Ik heb mij tegen één verzoekschrift verzet, omdat dat niet dienstig was om de waarheid te achterhalen. Dat was met name een verzoekschrift neergelegd door de Société Générale, de Franse bank dus, en haar Belgische dochter, een soort van vastgoeddochter, BELGIMONT. Ik heb in een vordering van

1 oktober 2010 met 12 pagina's motivering geschreven waarom dat moest worden afgewezen, het was niet noodzakelijk voor de waarheidsvinding. Dat ging eigenlijk vooral over feiten, klachten met burgerlijkepartijstelling van Société Générale ten aanzien van Lodewijk Willaerts maar ook onbekenden die men het verwijt maakte dat ze hen er hadden ingeluisd en hun naam hadden misbruikt om kasgeldvennootschapsconstructies op te zetten.

Nu weet ik niet of u vertrouwd bent met het concept kasgeldvennootschapsconstructies, want als u mij daarover laat praten, ben ik morgen nog bezig. Dat was dus een vrij complexe fraudestructuur waarbij men eigenlijk de middelen van een nv of een bvba die aanwezig waren, de liquide middelen, misbruikte ter financiering van een aankooptransactie voor hun eigen aandelen. Dat is verboden naar Belgisch recht. Dat is trouwens verboden op basis van Europese richtlijnen. Er zijn wat uitzonderingen op, zoals de *management buy-out*, maar principieel zijn die constructies verboden.

Daar had de bank dus, naar mijn mening, aan meegewerkt en mijn standpunt naar de onderzoeksrechter toe was het volgende. De klachten met burgerlijkepartijstelling voor al die valse volmachten die de heer Willaerts heeft opgemaakt teneinde die contracten te kunnen tekenen, zijn wat mij betreft gewoon een afleidingsmanoeuvre wat betreft de aansprakelijkheid van de bank zelf. Normalerweise zit mijn vordering voor de KI ook in de bundel. Dan kunt u nalezen wat naar mijn mening de rol van de bank toen was. Ik was zeker niet mild voor de bank.

De bank en BELGIMONT zijn vanzelfsprekend in hoger beroep gegaan tegen die afwijzing door de onderzoeksrechter. Dan is er een arrest tussengekomen van de kamer van inbeschuldigingstelling waarin het standpunt van het openbaar ministerie en van de onderzoeksrechter is bevestigd geworden. De KI verwees zelfs uitdrukkelijk naar de vordering en de feitenuiteenzetting van uw dienaar, van het openbaar ministerie ter zake.

Dan zijn wij eigenlijk al 30 december 2010. Het feit dat de vordering van het openbaar ministerie uitvoerig gemotiveerd was, plus het feit dat de kamer van inbeschuldigingstelling er uitdrukkelijk naar verwees, plus het gegeven dat men blijkbaar in Parijs uiteindelijk wakker is geschrokken, nadat ook al die teksten in het Frans waren vertaald heeft gemaakt dat Société Générale dan is

afgekomen. Dat moet ergens in de loop van februari zijn geweest dat ik de eerste telefoontjes heb gekregen. We hebben dan bekeken of er geen mogelijkheid bestond om tegemoet te komen Société Générale, dat tenslotte al zijn verantwoordelijkheid had genomen – dat was hun standpunt, want zij hadden al een akkoord met de fiscus gesloten, waarbij zij meer dan 27 miljoen euro hadden geblokkeerd, euro's die eigenlijk dienden om de fraude van de ondernemers te kunnen vergoeden naar de Belgische Staat toe...

Aangezien het de eerste keer was dat wij (het Antwerps parket) een dergelijk grote rechtspersoon vervolgden, aangezien er natuurlijk ook vragen waren over de redelijke termijn en de vraag wat de bestraffing uiteindelijk zou zijn, aangezien het hier alleen nog maar over twee individuen, rechtspersonen – een bank en een dochtervennootschap ervan – ging die alleen maar in aanmerking komen voor boetes, zagen wij er geen probleem in om die gesprekken aan te vatten, waarbij natuurlijk in overweging werd genomen of er eventueel geen opschorting in de raadkamer mogelijk was, waarover dan door de raadkamer zou worden beslist.

Dan zijn wij aan het praten gegaan. De eerste vergadering ter zake, en bij mijn weten ook de eerste echt uitgebreide vergadering, heeft dan plaatsgevonden op 9 maart 2011, om 14.30 uur in het gerechtsgebouw te Antwerpen, met de raadsleden van Société Générale die dus ook optraden voor Belgimmo. Toen hoorden we dat in het Parlement plotsklaps de wet op de verruimde minnelijke schikking, dus artikel 216bis Wetboek van strafvordering, terug aan de orde zou komen. Dan is ook natuurlijk gesproken over de mogelijkheid om een minnelijke schikking uit te schrijven. Ik was daar persoonlijk voorstander van, want de idee was, dat men in de raadkamer een opschorting zou verlenen, waar verder geen sanctie aan verbonden was. Een strafregister voor rechtspersonen was op dat moment, voor zover ik weet, nog niet operationeel. Dus de bank leek er eigenlijk zelfs met een opschorting relatief goedkoop vanaf te komen, wat zeker niet mijn bedoeling was.

Mijn idee was het volgende. Als daar nog losse eindjes zijn *in fiscalibus*, dus naar de fiscus toe, dan moeten die volledig worden vastgeknoopt. De fiscus moet voor wat er nog mogelijkwijze overschoot aan activiteiten van de Société Générale inzake frauduleuze kasgeldvennootschappen, ook integraal vergoed worden. Bovendien moeten ook alle commissies

betaald worden die elkeen ontvangen heeft in het kader van dat dossier. Dat was dan een becijfering die neerkwam op ongeveer 7,7 miljoen euro dat moest afgestaan worden in het kader van een minnelijke schikking, waarna dan een symbolisch bedrag zou worden betaald als zogenaamd de geldsom die de procureur des Konings nog moet vragen, en daar bovenop nog een 4,5 miljoen euro die aan de Belgische Staat moest worden betaald, bovenop de 27,9 miljoen die al geblokkeerd stond. Dat zou dan de totaliteit van de fiscale fraude moeten dekken.

Nu weet ik niet wat de mensen van de fiscus vanmorgen hebben gezegd. Misschien hebben zij u daar meer toelichting bij gegeven – want ik had begrepen dat die vanmorgen kwamen getuigen – hoe dat pecuniair is berekend. U moet begrijpen, ik houd niet de pen van de fiscus vast, wij zijn een autonome instantie. Wij hebben wel overleg met de fiscus kunnen voeren. Artikel 216bis Sv liet dat ook toe. Het Charter van de belastingplichtige konden wij even opzij schuiven en wat grondiger praten over wat er nog aan de orde was en wat nog moest worden opgelost. Ik denk dat de fiscus daar uiteindelijk wel tevreden mee was. Dus daar was geen sprake van gevangenisstraffen. Een rechtspersoon kunt u niet in een gevangenis opsluiten. Misschien dat sommige mensen dat zouden willen, maar feitelijk kan dat niet. Ze waren bereid om uiteindelijk de laatste fiscale putten te dempen, waarbij ik moet benadrukken: de bank was geen belastingplichtige, de bank betaalde daarin de fraude waarvan anderen genoten hadden.

Plus, we zaten finaal ook altijd met de vraag of een strafrechter die bank uiteindelijk zou veroordelen. Dat zijn complexe rechtspersonen met een complexe vennootschapsstructuur, met een complex beslissingssysteem. Heel veel onderzoek naar de wijze waarop die bank uiteindelijk tot haar politiek is gekomen, was er niet gevoerd. Ik kan dat op één manier illustreren.

U weet het of u weet het niet, maar ook buitenlandse banken als Société Générale – de Franse rechtspersoon werkte met een bijkantoor of “succursale” in Brussel – moeten in het *Belgisch Staatsblad* publiceren wie hun volmachthouders zijn, wie hun verantwoordelijken zijn en wie hun *fondés de pouvoirs* zijn. Welnu, de publicaties in het *Belgisch Staatsblad* zaten niet eens in het strafdossier. Die ben ik zelf in het *Belgisch Staatsblad* moeten gaan opzoeken. Dat kan men echter de onderzoeksrechter niet verwijten. De strafrechtelijke aansprakelijkheid van rechtspersonen is ingevoerd op 2 juli 1999, in

artikel 5 van het Strafwetboek.

Dat strafdossier is begonnen in 2001 en is door de onderzoeksrechter in 2002 voortgezet, met een vordering van het parket van Turnhout. Veel ervaring inzake het onderzoek naar complexe rechtspersonen was er in 2001 niet. Wij betraden dus een onontgonnen terrein. Het was een opportuniteitsoverweging om dan in de minnelijke schikking te stappen, met als belangrijkste element, het pecuniaire voordeel.

De minnelijke schikking is weliswaar een afhandeling van de strafvordering, maar de gelden waarvan men afstand doet als vermogensvoordelen, worden niet verbeurd verklaard. Het is een afstand van geldelijke middelen, wat betekent dat de vordering tot verbeurdverklaring niet uitdooft, zelfs al worden de gelden integraal betaald. Ik kon nog altijd de verbeurdverklaring van diezelfde gelden vragen, in het kader van het strafproces ten aanzien van al die tussenpersonen die wel nog werden vervolgd.

Blijkbaar is er ook een misverstand, want u vroeg of de minnelijke schikking niet aangeboden werd aan de anderen. Ik heb geen minnelijke schikking aangeboden, men is die vanwege de bank komen vragen. Wij hebben die in overweging genomen en ik heb daarover overlegd met de heer Poels. Er is ook een overleg geweest met mevrouw Claes, de dossierbeheerder in Turnhout. Er is overleg geweest met het parket-generaal en met Herman Dams. Iedereen vond het opportuun: “Laten wij deze kans maar grijpen, want pecuniair is het een zeer goede zaak voor de Belgische staat, als er in een financiële zaak toch geen gevangenisstraf uitgesproken kan worden... Wij hebben het uitgevoerd, maar alle andere invorderinggestelden hebben evenzeer de mogelijkheid gehad om met het parket te gaan praten. De heer Weissberg heeft dat gedaan later op het jaar. Hij kreeg ook een minnelijke schikking aangeboden. De heer De Petter heeft dat nog gedaan, na veroordeling in eerste aanleg.

De heer De Petter had zijn persoonlijke fiscale situatie al geregeld, zelfs in de vorige eeuw nog, eind jaren 90. Er waren dus mensen die in aanmerking kwamen voor de minnelijke schikking, maar aan een aantal personen zou ik die sowieso niet aangeboden hebben, om de simpele reden dat het ging om mensen die ook al in andere dossiers met kasgeldvennootschapsconstructies opgedoken waren en altijd de dans ontsprongen waren. Daarom had ik die mensen wel graag vervolgd. In totaal zaten in de eindvordering dus

36 personen, waarvan er één *d'office* wegviel, de heer Lodewijk Wullaerts, die met misbruik van zijn positie binnen de bank constructies rond kasgeldvennootschappen had opgezet.

De heer Wullaerts maakte misbruik van zijn positie binnen de bank. Lodewijk Wullaerts had de constructies met kasgeldvennootschappen opgebouwd en had daartoe een eigen, volledig van de bank separate structuur opgezet. Hij werkte vanuit een suite in het Conradhotel in Brussel. Daar had hij zijn "personeelsleden" die contracten voor hem maakten. Aldaar ontving hij ook zijn buitenlandse stromannen, die de contracten ondertekenden. Hij ontving daar ook de nodige dames. Met al die activiteiten heeft hij gigantisch veel geld verdiend. Dat weten wij, omdat zijn echtgenote na zijn zelfmoord meer dan 4 miljoen euro wist te recupereren van rekeningen in Luxemburg. Hij was dus een van de grootverdieners van de fraude.

Ik beschik over een verklaring van Edgard Hollange, ook een van de kopstukken, die gezegd heeft dat de bank daar 32 miljoen Belgische frank aan heeft verdiend. Uiteindelijk heeft zij dus voor elke euro die zij verdiend heeft, er aan de Belgische Staat tussen de 40 en de 50 betaald. Daarvan mag men zeggen wat men wil, vanuit pecuniair oogpunt moeten wij dat als succesvol beschouwen. Om die reden werd dat aangeboden.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u.

Ik heb nog een korte vraag. Als ik u goed begrijp, dan was op pecuniair vlak alles in die minnelijke schikking geregeld, geen probleem. De rechtspersoon kan uiteraard niet tot gevangenisstraffen veroordeeld worden. In dergelijke gevallen is artikel 216bis van de wet, zoals gepubliceerd, van toepassing.

Het is ons niet helemaal duidelijk of er onder die 36 mensen, dus privépersonen, nog anderen een minnelijke schikking hebben verkregen in de periode tussen de publicatie van de wet op 6 mei en de reparatiewet. Momenteel is dat voor ons onduidelijk, vandaar de vraag.

**Christiaan Nys:** Niemand anders is dat komen vragen. De heer Weisberg heeft dat pas in het najaar van 2011 gevraagd.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dat is dus na de publicatie van de nieuwe wet. Om alle misverstanden recht te zetten, de enige minnelijke schikking die er in die zaak is geweest, in de

periode die onze onderzoekscommissie aanbelangt, is die ten opzichte van de rechtspersoon....

**Christiaan Nys:** Ja.

**Koenraad Degroote (N-VA):** ...die niet tot gevangenisstraffen veroordeeld kan worden, zodanig dat hij viel onder de initiële versie van artikel 216bis. Daar komt het op neer.

**Christiaan Nys:** Het is alleen aangeboden aan die twee rechtspersonen die het komen vragen zijn, de Société Générale en de Belgische vastgoedvennootschap BELGIMONT.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Hebt u desgevallend rekening gehouden met de rondzendbrief die bepaalde dat er beter nog niet op ingegaan wordt? Heeft dat meegespeeld of hoe hebben jullie daarop gereageerd?

**Christiaan Nys:** Rondzendbrieven worden in principe gerespecteerd. Als het parket-generaal mij echter groen licht geeft, dan nemen wij gewoon onze verantwoordelijkheid.

**Koenraad Degroote (N-VA):** U baseert zich op het groen licht van het parket-generaal.

**Christiaan Nys:** En natuurlijk ook op de procedure. U mag niet vergeten dat er 36 personen in de eindvordering staan. Een valt weg door overlijden. Er bestond een risico op verjaring als de zaak niet vooruitging. De feiten hebben ook uitgewezen dat voor een aantal mensen de strafvordering is verjaard in de loop van het ellenlange proces dat er werd gevoerd. Het hof van beroep heeft uiteindelijk pas in 2016 beslist toen ik zelf al tot raadsheer was benoemd. Het Hof van Cassatie heeft finaal pas in 2017 het dossier afgesloten.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Merci pour ces explications rapides par rapport à ce dossier. Je constate que, contrairement à l'autre dossier que nous devons analyser, vous avez, comme le demandait la circulaire des procureurs généraux, remis un avis circonstancié avant la conclusion de la transaction pénale, pour justifier le fait que vous alliez proposer une transaction pénale dans ce dossier.

**Christiaan Nys:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Gilkinet, ik was hoofd van de financiële en fiscale sectie. In die zin had ik dus heel veel autonomie. Ik genoot ook het vertrouwen van de procureur des Konings. Anders had hij mij niet gevraagd

hem uit de problemen te helpen tegenover zijn collega Jan Poels, om het dossier nog te behandelen.

Ik heb dat met de heer De Mond (eerste advocaat – generaal) besproken. Niemand binnen het parket-generaal heeft mij gezegd dat er op dat moment enig bezwaar was om het niet uit te voeren. Ik heb dat wel even laten verstaan in een brief aan de raadsleden van de Société Générale, omdat het misschien nuttig kon zijn even te wachten.

Met het parket-generaal is dat nadien ook besproken geweest en beslist dat er geen reden was om even te wachten. De zitting van de raadkamer was gepland voor juni 2011. Wij konden tegen die raadkamerzitting de zaak rond krijgen. Des te sneller waren dan immers ook alle opschortende voorwaarden vervuld, opdat de Belgische Staat de totaliteit van die sommen zou kunnen innen, dus zowel de geblokkeerde gelden als het bedrag van 4,5 miljoen euro, dat nog bovenop werd betaald alsook de betaling van 7,7 miljoen euro. Dan was er nog het symbolische bedrag, dat er nog bijkwam, omdat de wet dat vereiste. Dat was echter een minimumboete.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Par rapport à la gravité du dossier, par rapport au fait qu'une banque avait organisé un mécanisme d'évasion fiscale ou de fraude fiscale, de façon systématique, en utilisant le système de sociétés de liquidités, n'avez-vous pas estimé à ce moment-là qu'un jugement, et la publicité du jugement, étaient mieux qu'une transaction pénale?

**Christiaan Nys**: Ja, maar wij liepen het risico dat de bank vrijgesproken werd. Ik heb meermaals zeer grote vennootschappen vervolgd. Wij kunnen van de Big Four-vennootschappen spreken. Deloitte & Touche werd vrijgesproken. De verantwoordelijken van Deloitte Touche werden wel veroordeeld in een ander kasgeldvennootschapsfraudedossier maar de vennootschap is vrijgesproken. Dat is een paar jaar nadien. Dat was de eerste casus waarin wij dat hebben geprobeerd. Ik heb ook KPMG Belastingconsulenten vervolgd. De verantwoordelijken van KPMG Belastingconsulenten zijn veroordeeld. De vennootschap is vrijgesproken.

Het was onontgonnen terrein om zulke grote vennootschappen te vervolgen, in de hoop dat de correctionele rechtbank ervoor zou openstaan om ze te veroordelen.

U moet goed begrijpen, er zaten ook hiaten in het onderzoek naar de verantwoordelijkheid van de bank. De directeurs die boven de heer Willaerts stonden – dat waren drie Fransen – werden niet verhoord. De onderzoeksrechter heeft geïnformeerd wie die mensen waren. Wel, twee waren gedetacheerd naar Afrika en één naar Monaco. Er is nooit een rogatoire opdracht uitgeschreven naar die twee Afrikaanse landen noch naar het zuiden van Europa. Er is geen rogatoire opdracht uitgeschreven naar Parijs.

Mocht ik dat dossier in handen hebben gekregen in 2002, dan waren dat de vorderingen die ik aan de onderzoeksrechters zou hebben uitgeschreven. Jammer genoeg heb ik het pas 7,5 jaar later gekregen, op het moment dat er al een manifeste overschrijding van de redelijke termijn was. Een overschrijding van de redelijke termijn die de raadkamer ook heeft vastgesteld, al in 2012, die de KI heeft bevestigd in 2013 met alle gevolgen van dien voor de bestraffing. Er zijn geen zware straffen meer uitgesproken geweest, wel heel veel eenvoudige schuldigverklaringen. Was dat een goede publiciteit geweest?

De beste stuurlui staan altijd aan wal. Ik heb mijn verantwoordelijkheid daarin genomen, ongevraagd. Uiteindelijk zijn er een heel aantal veroordelingen uitgesproken maar het zijn niet de bestraffingen geweest waarover wij naar huis kunnen schrijven. Het is nog altijd de verantwoordelijkheid van de zetelende magistratuur om die straffen op te leggen, niet van het openbaar ministerie.

Trouwens, het kleinste kind binnen Justitie wist dat dit over de Société Générale ging. Wij moeten daar nu niet geheimzinnig rond doen. Zij wisten dat het over Société Générale ging. Iedereen wist dat zij veel geld hebben betaald. Die contracten zitten ook in het dossier. Dat zijn zeer uitgebreide *transactions globales* waarin niet alleen de fiscus partij was maar ook elke curator van die vennootschappen en elke vereffenaar van die vennootschappen. Men kan niet meer transparant zijn. Iedereen was tevreden over wat daar werd afgesloten.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites qu'on ne peut pas être plus transparent, mais la transaction était théoriquement secrète, même si l'information a été publiée dans un journal. Je pense que c'était *De Tijd*.

**Christiaan Nys**: Ja.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais le principe était que la transaction était secrète.

**Christiaan Nys:** De *transactions globales* zitten in het dossier. Het fiscaal akkoord van 27,9 miljoen zit in het dossier. De vorderingen zitten ook in het dossier. Voor de rest is inderdaad toen gezegd dat men liever niet had dat die bedragen op tafel werden gelegd. Voor mij was dat geen probleem, want de wet verplichtte ook niet om die bedragen bij de raadkamer op tafel te leggen, omdat de raadkamer toen geen opportuniteitsoordeel had. De wetgever had dat uitdrukkelijk niet voorzien. Wij konden dus werken zonder de noodzaak om een opportuniteitsoordeel aan de raadkamer te vragen. In de wettekst die nu op poten staat, wordt het opportuniteitsoordeel wel gevraagd, en zal dat voorgelegd worden. Het zou mij echter verbazen mocht de raadkamer daarop niet ingegaan zijn.

U moet ook het volgende begrijpen. De uitspraak van de raadkamer was voor het openbaar ministerie geen groot succes. Van de 35 personen die nog restten – dus minus Lodewijk Willaerts, die zelfmoord pleegde, de organisator van de fraude en leidend figuur van de criminele organisatie – werd in totaal niets eens de helft verwezen naar de correctionele rechtbank. Ik ben uiteindelijk op basis van een uitgebreid verslag in hoger beroep gegaan bij de KI om toch nog een 10-tal extra personen verwezen te krijgen naar de correctionele rechtbank.

Waarom is dat? Omdat het geen eenvoudige zaak is. In Turnhout heeft men weinig ervaring met kasgeldvennootschappen. Het is telkens een *uphill battle* geweest vanwege het parket om de zetelende magistratuur te overtuigen van een verwijzing naar de correctionele rechtbank en een veroordeling. Voor heel wat personen, niettegenstaande dit over heel flagrante fraude gaat, is dit gewoonweg niet gelukt. Het arrest van het hof van beroep van Antwerpen heeft finaal het vonnis van de correctionele rechtbank moeten herbekijken. Er zijn toch nog heel wat personen vrijgesproken.

Het is dus niet zo eenvoudig om te zeggen: het is een bank, vervolg ze dan toch. Men moet met voldoende kans op slagen de bank vervolgen, anders moet men, wanneer zich een zeer grote opportuniteit aanbiedt waarbij de bank bereid is om veel geld te betalen, die opportuniteit nemen, want de rest is eigenlijk slechts de vogel die in de lucht hangt. En wie zegt dat men hem zal vangen?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On peut effectivement voir le dossier comme un succès puisque, contrairement à d'autres liés aux sociétés de liquidités, on a pu obtenir le paiement d'une somme équivalente à l'impôt, plus une sanction. Mais cela illustre, à mes yeux, l'incapacité de notre système judiciaire à poursuivre des fraudeurs fiscaux qui organisent la fraude. Dans la note figurant dans le dossier et que je vais citer en néerlandais:

“Gezien het klaarblijkelijke gebrek aan beschikbare rechters te Turnhout, om dit complexe dossier te behandelen.”

On peut s'inquiéter de l'incapacité à ce moment-là - mais je pense que c'est toujours vrai -, de notre système judiciaire, de notre système policier à aller au bout de ce type de dossiers et de leur donner une issue judiciaire publique avec une condamnation forte, au-delà du paiement d'une transaction pénale.

**Christiaan Nys:** Er zijn binnen kasgeldvennootschapconstructies inderdaad zeer weinig veroordelingen uitgesproken. In Antwerpen hebben wij dan nog een zeker succes gehad, maar toch is een groot aantal van de ondernemers die vervolgd zijn, is vrijgesproken. We zijn er altijd in geslaagd de organisatoren te vervolgen. We hebben ook getracht nog andere financiële instellingen erbij te betrekken, maar het dichts dat we gekomen zijn, is de vervolging van de verantwoordelijke van SNGI, een grote Franse groep. Dat was de vennootschapspoot van groep Suez. Maar daar zijn we niet zover kunnen raken om ook de Bank Indosuez mee te kunnen vervolgen. Die hadden dat mooi afgesloten. Tussen de vennootschapspoot en de bank stond een soort muur en we zijn nooit zover gekomen, ook omdat we in die dossiers niet afdoende onderzoek in Frankrijk hebben gevoerd.

Maar, ik herhaal u: was dit dossier in mijn handen gekomen in 2002/2003, dan waren dat de opdrachten die ik uitgeschreven zou hebben. De Franse verantwoordelijken van de bank aanpakken, temeer daar de heer Willaerts op 6 december 2001 zelfmoord had gepleegd. Dan moeten we zien wie boven hem stond binnen de Belgische structuur. Die mensen zijn nooit verhoord geweest. Ik zou ook een rogatoire opdracht naar Frankrijk hebben uitgeschreven in de hoop dat de Franse autoriteiten ons toelaten om daar even in Parijs een bezoekje te brengen bij de Société Générale om te zien wat er gerapporteerd werd aan Parijs over die feiten.

Dan had men de bank desgevallend met succes kunnen vervolgen. Maar in de omstandigheden, zoals ze nu voorlagen, was ik daar helemaal niet zeker van. Wat niet wegneemt dat er wel aanwijzingen waren, bezwaren waren om de bank verwezen te krijgen naar de correctionele rechtbank. Maar of ze veroordeeld werd... En daar staat of valt ook het pecuniaire succes mee. Als de bank niet duidelijk voelde dat er een kans op veroordeling bestaat en dat ze een risico loopt – want voor hen is dat heel duidelijk. Ik heb met die mensen aan tafel gezeten. Henk Verstraete is iemand die duidelijk uit de zakenadvocatuur komt. Dat was een flashback voor mij, daar ik ook zes jaar in de Brusselse zakenadvocatuur heb gewerkt. Dit is heel rationeel, heel zakelijk, zo van wat moet dat ons hier kosten. Zij proberen er zoveel mogelijk af te krijgen, maar dat is niet gelukt. Ze hebben voldoende betaald. Ze hebben uiteindelijk de commissies van alle andere tussenpersonen betaald, terwijl ze er zelf, luidens Edgard Hollange, maar 32 miljoen Belgische frank, nog niet een miljoen euro, aan hadden verdiend. Wat ze in totaal betaald hebben, moet neerkomen op 40 miljoen euro.

Men kan dat als een sanctie zien, of men kan het niet als een sanctie zien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour une banque, la conséquence sur son image d'une condamnation a aussi un coût très élevé, qu'elle n'a pas dû subir, sauf pour les personnes qui savaient, qui étaient bien informées. Dans ce dossier, avez-vous senti une forme de pression pour aboutir plutôt à une transaction qu'à un jugement?

**Christiaan Nys:** De enige druk die ik voor mezelf oplegde, is trachten tot een zo hoog mogelijk rendement te komen, rekening houdend met de aard van de feiten. Het is duidelijk dat de structuur van de bank – en zeker haar dochtervennootschap die een vastgoedvennootschap was en dus met aandelentransacties geen uitstaans had – misbruikt is geweest door Willaerts. Dit belet echter niet dat mijns inziens voldoende belangrijke figuren binnen de bank toegelaten hebben de bank te misbruiken. Het is jammer dat deze personen nooit verhoord zijn geweest, want dat had interessante gegevens kunnen opleveren. In het najaar 2009, op het moment dat de redelijke termijn is overschreden en de strafvordering voor een heel aantal personen naar de verjaring toeloopt, is het niet meer aan mij om nog te melden dat we het onderzoek helemaal

opnieuw zullen doen. De onderzoeksrechter moet het daarnaast ook nog willen doen. Hij zal niet enthousiast zijn, wanneer hij vaststelt dat hij vragen krijgt die hij zichzelf beter in 2002 of 2003, het moment waarop hij het dossier kreeg, had gesteld.

Een onderzoeksrechter kan ook een strijdig bevel afleveren; hij is niet verplicht om in te gaan op de vorderingen van het openbaar ministerie. In dat geval was mijn praktijk altijd om in hoger beroep te gaan bij de kamer van inbeschuldigingstelling die mij in de regel volgde. Zo werd de onderzoeksrechter dus verplicht om onderzoeksdaad te stellen. Wat ik nu zeg, is echter puur theorie. In dit geval heb ik het niet gevraagd. U begrijpt ook dat het verplichten van een onderzoeksrechter om een onderzoeksdaad te stellen niet met veel enthousiasme gebeurt. Het gebeurde onderzoek is in dat geval nooit "optimaal", zal ik met een understatement zeggen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Nys, ik wil het met u even hebben over het tijdsverloop van de minnelijke schikking. U hebt op een bepaald ogenblik gemeld dat u benaderd bent door de advocaten van de bank.

**Christiaan Nys:** Meer specifiek, door Frank Marneffe, advocaat in Antwerpen, een bekende Antwerpse strafpleiter.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat was met het oog op, zoals u schrijft, een mogelijke afhandeling van het strafdossier, hetzij via de opschorting door de raadkamer voor beide vennootschappen, hetzij door een minnelijke schikking onder, en nu komt het, de toen nog geplande "nieuwe tekst van artikel 216bis".

U hebt net verklaard dat u dat gesprek gehad hebt op 9 maart om 14.30 uur.

**Christiaan Nys:** De vergadering. De telefoongesprekken waren voordien.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wanneer waren die telefoongesprekken?

**Christiaan Nys:** Dat kan ik u echt niet meer zeggen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waren die enkele weken daarvoor? Enkele maanden daarvoor?

**Christiaan Nys:** Ik kan het niet precies zeggen, maar het kan zelfs enkele weken daarvoor



geweest zijn.

Maar toen was er geen sprake van een minnelijke schikking. Toen was er sprake van: bent u bereid in overweging te nemen voor de raadkamer een opschorting te vorderen?

Maar u moet het zo bekijken. Ik heb dat in de 19 jaar die ik voor het parket heb gewerkt – en zeker sinds november 2002, sinds ik werkte voor de financiële sectie van het parket van Antwerpen – maar een handvol keren gedaan.

Misschien om de 3 of 4 jaar vorderde ik een opschorting voor de raadkamer. Dus, heel enthousiast was ik daar niet over.

Bovendien, daar hangt geen prijskaartje aan. Of men moet een verbeurdverklaring vragen, maar als men door de raadkamer een verbeurdverklaring doet uitspreken, bestaat het probleem dat het geld er wel kan liggen, en dat is goed, maar men kan voor datzelfde geld geen verbeurdverklaring meer vragen van de andere beklagden. Eenmaal een verbeurdverklaring uitgevoerd is, is zij uitgevoerd. Men kan meerdere personen een verbeurdverklaring opleggen, maar men kan ze maar één keer uitvoeren. Het illegaal vermogen van 100 kan men maar één keer uitvoeren.

Men kan niet zeggen: ik laat 5 personen veroordelen voor 100 en ik kan voor 500 uitvoeren. Dat staat het Hof van Cassatie niet toe. Dan is men die kans kwijt.

Vandaar, toen de minnelijke schikking naar voren kwam, vond ik dat een goed idee. Dan vraagt men de afgifte van de geldsom die overeenstemt met alle commissies, en tegelijkertijd vervolgt men alle tussenpersonen die de commissies reëel ontvangen hebben, en vraagt men de verbeurdverklaring lastens hen.

Uiteindelijk bleek dat de juiste tactiek te zijn geweest, want als u het vonnis van Turnhout bekijkt en vooral het arrest van het hof van beroep van Antwerpen van 2016, ziet u wat nog is verbeurdverklaard, namelijk de commissies lastens die tussenpersonen, de commissies van Edgard Hollange, Qauranta en Foubert.

Die zijn nog verbeurdverklaard, maar de overige ondernemers die veroordeeld zijn, hebben eigenlijk een kus van de juffrouw gekregen, een eenvoudige schuldigverklaring omdat de redelijke termijn inderdaad manifest was overschreden. Ik had dat zelf al vastgesteld in 2010.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U was dus helemaal niet enthousiast over de opschorting voor de raadkamer en zegt de andere piste te willen bewandelen, die fameuze minnelijke schikking. Nu kom ik tot mijn vraag.

**Christiaan Nys**: Uiteindelijk heeft de bank dat zelf gevraagd. Eens de wet er ging komen, is de bank op de kar gesprongen, want dat kwam voor haar het beste uit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nu kom ik tot dat punt. Op 9 maart hebt u dat gesprek, maar op dat ogenblik is er nog geen nieuwe wet.

Wat is er op dat ogenblik wel? Er is op 3 maart een stemming geweest in de Kamercommissie voor de Financiën, maar nog geen stemming in de plenaire vergadering.

Mijnheer Nys, u bent ook jurist. Op dat ogenblik hadden we een tweekamersysteem, bicameralisme - grondwettelijk recht. Met andere woorden, als iets wordt goedgekeurd in de Kamer, moet het nog naar de Senaat en als het in de Senaat is goedgekeurd, moet het naar het *Belgisch Staatsblad*. Dat moet worden gepubliceerd en het treedt normaal gezien tien dagen na de publicatie in werking. Eerste bachelor Rechten, dat kent u.

Dat was nog niet goedgekeurd en u bent al aan het onderhandelen in het kader van een wet die nog moet komen. Mag ik zeggen dat ik dat vrij vreemd vind of ben ik naïef of werkt Justitie zo? Justitie ziet een wet komen en zegt dat ze zal handelen naar de wet die nog moet komen?

**Christiaan Nys**: Ik denk dat u daar spoken ziet. Er was al gesproken over een opschorting voor de raadkamer. Als de wet er nog niet is, is dat waarover we hebben gesproken.

Nadien zijn er ook telefonische contacten geweest en zijn we nog eens samenkomen om te zeggen dat we zouden kiezen voor de verruimde minnelijke schikking omdat dit voor het parket het beste uitkwam en de zaak dan snel kon worden afgehandeld.

U hebt het over het tweekamerstelsel. U ziet ook hoe traag onze strafprocedure gaat. U hebt gezien hoe lang het heeft geduurd voor de raadkamer. Ondanks het feit dat ik door snel vorderingen te maken en deze goed te motiveren voor de onderzoeksrechter en de KI om de zaak vooruit te doen gaan, is er uiteindelijk maar een

verwijzingsbeschikking gekomen op  
21 februari 2012.

Het heeft nog zolang geduurd vooraleer er een uitspraak van de raadkamer was. Er was nog tijd genoeg om de zaken te bespreken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is allemaal duidelijk. Wanneer hebt u met die partijen gesproken dat er wordt gewerkt in het kader van een verruimde minnelijke schikking? Hebt u dat gedaan op 9 of 10 maart?

U zegt dat u hebt gewacht op de wet, maar wanneer bent u beginnen spreken over die verruimde minnelijke schikking?

**Christiaan Nys**: Dat moet in april 2011 zijn geweest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat kan niet, mijnheer Nys, maar ik laat u eerst uitspreken.

**Christiaan Nys**: Ik heb op 12 april 2011 geschreven: "Een regeling in het kader van een toekomstige uitgebreide minnelijke schikking is natuurlijk ook mogelijk." Dat staat in mijn e-mail aan collega Inge Claes. Toen hadden we al signalen gekregen van het parket-generaal, dat dicht aan de bron zat, dat er mogelijkwijze een verruimde minnelijke schikking zou komen. We hebben in de eerste plaats gesproken over de verbeurdverklaring, die is uit te spreken door de raadkamer in het kader van een vordering tot opschorting. Maar ik heb zoals gezegd geschreven dat een regeling in het kader van de toekomstige uitgebreide minnelijke schikking natuurlijk ook mogelijk is. In maart is er alleen gesproken over een mogelijkheid tot opschorting door de raadkamer. Ik was daar niet echt voorstander van. Het idee van de minnelijke schikking is naar voren geschoven in april.

Ik heb dat ook op 12 april 2011 aan Inge Claes geschreven: "Geachte collega, Inge, we zijn sinds hedenmorgen rond met Société Générale, (cijfermatig dus). In twee dossiers waarin de bewijslast te licht is, ben ik bereid de buitenvervolginstelling te vorderen, namelijk de société anonyme Cotimo en de nv Lameris Airways; deze laatste kasgeldvennootschapsconstructies lijken mij alle elementen – ook de nieuwe, (cfr het Luiks dossier) in aanmerking genomen – inderdaad te zijn uitgewerkt zonder de actieve medewerking van de Société Générale of haar vastgoeddochter." In Luik was er ook een dossier dat later met een verjaring is afgelopen. Ik had

daarover inlichtingen ingewonnen.

"Ook de fiscus stelt in deze dossiers geen vordering tegen Société Générale". Er was geen probleem om een buitenvervolginstelling te maken voor de Société Générale en Belgimont in de twee afzonderlijke dossiers omdat ze geen rol van betekenis hadden gespeeld. Daarover werd er ook gesproken op die vergaderingen.

Dat werd ook geverifieerd door mij, ook met collega's in Luik. Ik heb daar zelfs een fiscaal ambtenaar in Luik voor gebeld. We gaan dus niet over een nacht ijs, als we een vordering maken. Dan vervolg ik: "Dit houdt in concreto in dat, naast en bovenop de fiscale regeling lastens Société Générale een verbeurdverklaring van zeker 7,5 miljoen euro (cfr het "rekeningoverzicht" dat ik heb doorgemailed) – zal dienen te worden uitgesproken". Dan zitten we nog in de logica van een opschorting, met eventueel een verbeurdverklaring van die 7,5 miljoen euro.

Maar dan schrijf ik: "Een regeling in het kader van de toekomstige uitgebreide minnelijke schikking is natuurlijk ook mogelijk. Hoe dan ook staan de bedragen vast. Een wegvereenzelving van de tenlasteleggingen, is wel vooropgesteld." kunt u de rest van de e-mail lezen, die ik u gerust wil bezorgen. Die vindt u trouwens gewoon in het vertrouwelijk dossier, dat opgevraagd is door de commissie, dacht ik.

Op dat moment was de eerste piste dus de opschorting in de raadkamer waar ik eigenlijk niet heel gelukkig mee was. Ik wist dat men daarvoor waarschijnlijk zoveel geld wou neertellen. Uiteindelijk leek het dan logischer om een minnelijke schikking te nemen, omdat mijn handen dan niet gebonden waren wat de verbeurdverklaring betreft. Die bedragen heb ik dan nogmaals gevorderd voor de correctionele rechtbank en het hof van beroep, met een schriftelijke vordering, die u allemaal in het dossier kan terugvinden.

Er zijn er trouwens vorderingen tot verbeurdverklaring die qua sommen nog veel belangrijker waren. Maar het zijn juist die bedragen, de commissies, die uiteindelijk door de rechtbank en het hof verbeurd zijn verklaard. Dus zo vreemd of verkeerd was mijn inschatting niet, zes jaar voor het arrest.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat ik wil zeggen, is het volgende. Ik hoop dat u onze vragen toch begrijpt. Als wij de indruk hebben dat u aan het negotiëren bent over een wet die nog

moet komen, dan stel ik daar vragen bij.

**Christiaan Nys:** Neen, ik negotieer niet over een wet. Ik zie dat als een mogelijkheid.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wanneer verandert u dan van strategie? Wanneer zegt u: nu is het mogelijk en nu ga ik effectief onderhandelen over een verruimde minnelijke schikking? Wanneer is dat gebeurd?

**Christiaan Nys:** Dat was op het moment dat de wet er doorkwam, in april 2011, als ik me niet vergis. Die wet werd dan gepubliceerd in mei 2011. Maar als de wet al goedgekeurd is, weet je dat ze ook gepubliceerd zal worden. Dan kan je al, met het oog op de toepassing daarvan, eventueel het geweer van schouder veranderen. Voor mij kwam dat goed uit omdat ik dan nog altijd die verbeurdverklaring kon vorderen van al die commissies in plaats van ze door de Société Générale te laten betalen in de uitvoering van de verbeurdverklaring door de raadkamer. Dus dat was gewoon een pecuniaire overweging, om nog een stok te hebben om de hond te slaan voor de rechter ten gronde. Want ik wist toch dat die tussenpersonen die niet om een minnelijke schikking kwamen vragen, de zaak uiteindelijk allemaal zouden uitvechten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Eigenlijk zegt u dus dat u het geweer van schouder hebt veranderd...

**Christiaan Nys:** Ook op vraag van de bank.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja... U hebt dat gedaan...

**Christiaan Nys:** De bank vond dat ook enorm interessant.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt dat gedaan nadat over de wet was gestemd, maar voordat die gepubliceerd was.

**Christiaan Nys:** Meester Marneffe heeft daar fel op aangedrongen om...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar mag ik u de vraag stellen? U hebt het geweer van schouder veranderd, nadat over de wet was gestemd, voordat zij was gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad*, omdat u ervan uitging dat zij er toch zou komen, zij zou toch worden gepubliceerd, dus u zou nu zo negotieren.

**Christiaan Nys:** Ja, natuurlijk want u ziet dat ook

aan mijn e-mail van 12 april 2011. Ik spreek eerst over de verbeurdverklaring van 7,5 miljoen euro, wat noodzakelijkerwijze door de raadkamer moet gebeuren. Ik kan geen verbeurdverklaringen opleggen. Ik was toen geen zetelend magistraat. Alleen de raadkamer of de grondrechter kan die opleggen. Dat is een straf, maar dan zit men met een opschorting en een verbeurdverklaring. Dat betekent echter wel dat de verbeurdverklaring wordt uitgevoerd. Ik kan die dus geen tweede keer meer uitvoeren lastens al die anderen. Dat nam voor mij dus eigenlijk voor een stuk de stok weg om de tussenpersonen, de hond dus, te slaan op zitting.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké. De tweede vraag die ik heb... Ik moet zeggen dat ik uw verdediging begrijp. U bent u aan het verdedigen. Ik versta dat.

**Christiaan Nys:** Ik zit hier niet om mij te verdedigen, hoor. U mag mij alle vragen stellen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zeg alleen dat ik het een eigenaardige praktijk vind dat men, nog voor een wet van kracht is, al aan het onderhandelen is daarover. Ik vind dat niet normaal, sorry. Dat is toch de rechtstaat in ons land. Bij uitstek Justitie moet dat toch respecteren. U bent de hoeders van de wetgeving, maar goed.

De tweede vraag die ik heb, gaat over de omzendbrief. Op een bepaald moment verklaart de minister van Justitie in het Parlement, tenzij u zegt dat dat zijn verklaring is, dat die wet pas mag worden uitgevoerd als de herstelwet in werking treedt. Dat hebt u gevolgd. U hebt daar een vergadering over met zijn kabinetschef en het College van procureurs-generaal en zij maken een omzendbrief. Zij gaan daarin akkoord met de minister, behalve – ik citeer – “in zeer uitzonderlijke omstandigheden”. Als die er zijn, moet men toelating vragen aan de procureur-generaal met een verslag en een verantwoording van die bijzondere omstandigheden en de voorafgaande toestemming vragen. U hebt dat gedaan.

**Christiaan Nys:** Ja, maar daarvoor... U moet niet vergeten dat het niet alleen dat verslag van 31 mei 2011 is geweest. Daarvoor zijn er ook besprekingen geweest met de collega's, met het parket-generaal. Daar zijn natuurlijk geen schriftelijke verslagen van gemaakt, maar toen de zaak rond was... Men moet ook geen verslagen gaan schrijven op het moment dat er nog wat alea's zijn, dat men nog niet zeker weet waarover

het gaat. Ik heb in de zakenadvocatuur gezeten, ik zat op de afdeling *business and finance*. Onderhandelen was toen mijn tweede natuur.

Dus, men moet alleen maar onderhandelen en uiteindelijk de zaken op papier zetten op het moment dat men zeker is.

De **voorzitter**: Mijnheer Nys, komt u dicht bij de micro want de tolken hebben moeite om u te horen.

**Christiaan Nys** : Men moet eigenlijk alleen maar de zaken op papier zetten als ... Want anders, als men te vroeg zaken op papier zet, dreigt men zich ook vast te rijden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar mijn vraag is de volgende.

**Christiaan Nys**: Dat moest allemaal mondeling gebeuren zodanig dat je speelruimte hebt en uiteindelijk, als alles finaal rond was, is dat schriftelijk verslag opgemaakt. Dat heb ik, geloof ik, eind mei opgestuurd en het zelfs gebracht naar collega De Mond zodoende dat hij zo snel mogelijk een beslissing kon nemen. Wat hij ook snel kon doen omdat hij al op de hoogte was door gesprekken voordien, net als Jan Poels ervan op de hoogte, toen mijn hiërarchische overste voor dat dossier omdat hij procureur des Konings van Turnhout was en het dossier van Turnhout was, ook al zat ik in Antwerpen. Maar dat is ook weer de wet. Dus, ik denk de wet altijd wel te hebben nageleefd.

Ik moet u op iets wijzen. De mail, waarin ik zeg dat ook de mogelijkheid bestaat tot een minnelijke schikking dateert van 12 april 2011 en twee dagen later werd die wet goedgekeurd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar nog niet in uitvoering.

**Christiaan Nys**: Twee dagen later werd het wetsvoorstel of het wetsontwerp al goedgekeurd. Er was al een heel legislatief proces voordien waarvan het parket-generaal — dat dichtbij zat, dicht bij de bron, Yves Liégeois volgt de parlementaire werkzaamheden goed op — mij op de hoogte hield of het er zeker zou komen of niet. Er zaten maar twee dagen op. Maar het was toen een mogelijkheid. Maar ik heb geen voorstellen in die zin gedaan zolang dat nog maar een mogelijkheid was want men weet nooit wat er gebeurt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In die

circulaire staat dat in heel uitzonderlijke omstandigheden men dat kon doen.

U zei dat er een belangrijke zitting was van de raadkamer op 17 juni en men dat tegen dan wilde geregeld hebben. Maar was dat werkelijk het moment waarop alles zou blijven staan of zou springen? Want volgens onze informatie was dat een inleidende zitting en het ging niet om op dat moment te zeggen dat men de verjaring vaststelt en dat het dus alles of niets is. Nee, dat kon gerust. Toen ging men eigenlijk beginnen aan dat proces.

Dus de vraag is wat die uitzonderlijke omstandigheden waren, benevens het feit dat het over veel geld gaat, dat er goed werk werd geleverd et cetera. Wat waren de bijzondere omstandigheden om te zeggen dat u er toen een akkoord moest over hebben? Waarom kon u niet wachten tot de herstelwet was goedgekeurd om dan tot een akkoord te komen?

**Christiaan Nys**: Ten eerste, ik zag geen juridische bezwaren om een deal uit te werken. Het kwam erop aan de zaak zo snel mogelijk af te handelen. De zaak kwam voor op de raadkamer en zij waren bereid de gevraagde sommen te betalen. Indien men kan krijgen wat men heeft gevraagd, waarom zou men dan nog een half jaar of langer wachten?

Ik heb echter nooit aan de bank een waarborg gegeven dat de raadkamer tijdens de zitting van juni 2011 tot een verval van strafvordering zou beslissen. Ik heb daar nooit een engagement voor gegeven. Uiteindelijk is het verval van strafvordering pas op 21 februari 2012 door de raadkamer beslist.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Nys, waarom vraagt u dan een uitzondering aan de procureur-generaal?

U zegt ook dat er geen bezwaar tegen was. In de circulaire bepaalt u echter dat zulks maar in heel uitzonderlijke omstandigheden kan worden gedaan.

Ik vind uw verantwoording van die uitzonderlijke omstandigheden niet voldoende. Het spijt mij, maar ik vind ze niet voldoende. Het spijt mij dat ik u dat moet zeggen, maar ik vind ze niet voldoende.

**Christiaan Nys**: Ik kom dan terug bij mijn gezegde dat de beste stuurder altijd aan wal staan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U moet u echter aan de wetgeving houden, aan de circulaires en aan wat men u vraagt.

**Christiaan Nys:** De circulaires laten een uitzondering toe. Wij hebben gewoon die uitzondering gebruikt.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat kan alleen in heel uitzonderlijke omstandigheden.

Wat waren die uitzonderlijke omstandigheden?

**Christiaan Nys:** Dat moet u mij niet vragen. Dat moet u de procureur-generaal vragen, die de uitzondering heeft toegestaan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal het hem vragen, maar hij is nog onderweg. Het is een lange weg naar ons.

Mijnheer Nys, ik heb nog een vraag voor u over de fameuze tenlastelegging.

Een van de tenlasteleggingen was de valsheid in geschrifte. Op een bepaald ogenblik zijn de meeste tenlasteleggingen onder tenlastelegging I ondergebracht. Dat weet u. Het is blijkbaar een pretoriaanse praktijk, ook bij het parket van Antwerpen, om dat te doen. Het staat ook los van het geval in kwestie. Blijkbaar gebeurt dat echter vaak, omdat men op die manier uit het vaarwater blijft van de onmogelijkheid om een minnelijke schikking te sluiten voor een gemeenrechtelijke valsheid in geschrifte.

Uit de stukken valt niet op te maken of de belemmering inzake valsheid in geschrifte een onderliggende drijfveer is geweest.

U hebt daarnet al opgemerkt dat een rechtspersoon nooit tot een gevangenisstraf kan worden veroordeeld. Dus viel die persoon daar niet onder.

Bij mijn weten vertrekt men, om de geldboete te bepalen en te converteren, echter altijd van de gevangenisstraf. Met andere woorden, dat element van gevangenisstraf is en blijft nog altijd relevant.

Kan u zeggen of de belemmering inzake valsheid in geschrifte een onderliggende drijfveer is geweest, om een en ander op die manier te doen?

**Christiaan Nys:** De valsheid in geschrifte is als truc van de foor gebruikt, om de bank nog te

kunnen aanspreken op penaal vlak voor alle feiten die dateerden van voor de strafrechtelijke aansprakelijkheid van rechtspersonen. U moet weten dat die pas op 2 juli 1999 ingevoerd werd. Voor feiten die vanaf dan gepleegd waren, kon een bank strafrechtelijk aansprakelijk worden gesteld. Wij hebben de valsheden in geschrifte gebruikt, ook deze die van 1996 dateerden, want een van de grotere kasgeldvennootschapsstructuren was die van een Luikse vennootschap, Ferrari. De meeste grote vennootschappen waren trouwens uit het Franstalig landsgedeelte afkomstig. Om de bank onder druk te zetten, is dan wat in Antwerpen de truc van de foor genoemd wordt...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U noemt dat een truc van de foor?

**Christiaan Nys:** Een truc van de foor, om de verjaring te vermijden en om een vennootschap mee in bad te kunnen houden voor alle valsheden in geschrifte en gebruik van valse stukken. Wij hebben ook rechtspraak van het Hof van Cassatie in die zin kunnen verkrijgen: het nuttige gevolg van het gebruik van de valse stukken blijft duren zolang dat zij nuttig gevolg sorteert. Er is daarover dus rechtspraak gekomen.

Ik heb dat trouwens al geschreven in mijn brief van 18 januari 2010 aan Jan Poels: "Het spreekt voor zich dat deze akkoorden van groot belang zijn om vast te stellen of het nuttige gevolg van de fiscaal valse stukken, namelijk de overeenkomsten tot verkoop van de aandelen van kasgeldvennootschappen, al dan niet een einde heeft genomen en dus de verjaring is beginnen te lopen, cfr. het arrest van het Hof van Cassatie van 21 mei 2008."

Na 2008 is er meerdere rechtspraak van het hof van beroep van Antwerpen gekomen, bevestigd door het Hof van Cassatie: "Het nuttige gevolg van het gebruik van de valse stukken blijft duren tot op het ogenblik" – niet van de inkohiering van de belastingen, want die was al lang voordien gebeurd, lastens de kasgeldvennootschap – " dat de belastingen effectief zijn betaald."

In die zin konden wij de bank dan ook nog voor het gebruik van de valse stukken, dat zijn nuttig effect bleef sorteren vervolgen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is een voortdurend misdrijf. Dat kennen wij, maar dat was de vraag niet. De vraag was waarom u dan de tenlastelegging hebt laten vallen of vereenzelvigd onder de tenlastelegging I?

**Christiaan Nys:** De minnelijke schikking komt niet op het strafregister. Er bestaat geen inlichtingenbulletin voor vennootschappen. Op dat ogenblik was het dus eigenlijk niet zo belangrijk welke tenlastelegging het precies zou worden. Om die reden heb ik de sleuteltenlastelegging genomen van artikel 52ter van de Vennootschappenwet en artikel 629 van het Wetboek van vennootschappen, met name inzake het misbruik van de eigen middelen van de vennootschap teneinde de aankoop van haar eigen aandelen te financieren. Dat is een bepaling uit de toenmalige Vennootschapswet, thans Wetboek van vennootschappen.

Ik heb de andere tenlasteleggingen daar gewoon ondergebracht, omdat die tenlastelegging eigenlijk de hele fraude vertaalt. Ik heb een conclusie geschreven voor de correctionele rechtbank in Turnhout en een conclusie voor het hof van beroep van Antwerpen, vooraleer ik zelf tot raadsheer werd benoemd. Daarin staat tot in detail uitgelegd waarom dat de sleuteltenlastelegging is inzake fraude rond kasgeldvennootschappen. Daarom heb ik dat daarin ondergebracht. Overigens, dat werd toch niet gepubliceerd. De Minnelijke schikking kwam toch niet op het strafregister en het staat evenmin vermeld op een inlichtingenbulletin van de vennootschap.

Ten aanzien van de bank hadden wij dus een soort van akkoord: als het dan toch een minnelijke schikking wordt, dan werden de handen van het parket nog vrijgehouden om de verbeurdverklaring te vragen voor de grondrechter en daar stond tegenover dat wij aan de bank aanboden om dat onder één sleuteltenlastelegging op te nemen, waar eigenlijk heel de fraude om draait. De valsheid in geschrifte, dat is eigenlijk maar een vehikel. Trouwens, de zwaarst bestraffende onder in de tenlasteleggingen is misbruik van vennootschapsvermogen. U moet echter ook weten dat misbruik van vennootschapsvermogen een aflopend misdrijf is. In dat geval kon de bank in theorie ook niet meer aangesproken worden voor de feiten die gepleegd waren vóór 2 juli 1999, om de simpele reden dat er toen geen strafrechtelijke aansprakelijkheid van rechtspersonen bestond.

Wij hebben de truc van het gebruik van de valsheid in geschrifte dus eigenlijk gebruikt om de bank in het bad te houden en daarnaast hebben wij een minnelijke schikking uitgeschreven, welke teksten overigens aan de raadkamer werden

voorgelegd en die wel gewoon in het strafdossier zitten. Al de tenlasteleggingen hebben we samengebracht, vereenzelvigd, zoals het parket dat doet, onder die ene enkele omschrijving, de sleuteltenlastelegging, het misbruik van de eigen middelen van de vennootschap, zoals voorzien artikel 52ter van de Vennootschappenwet, vervangen door artikel 629 van het Wetboek van Vennootschappen. Dat is de technische uitleg, het is een puur technisch gegeven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** In die fameuze brief die u op 31 mei stuurde naar het parket-generaal – en we zullen straks de heer De Mond horen – schreef u dat het aangewezen is dat deze afspraken zo snel mogelijk volledig kunnen worden ten uitvoer gelegd en bij voorkeur voor de zitting van de raadkamer van 17 juni, hetgeen naar de andere inverdenkinggestelden toe, in het bijzonder de bij de kasgeldvennootschapsconstructie betrokken ondernemers en adviseurs, als een belangrijk signaal kan gelden.

Collega Degroote is daar al op ingegaan, maar een van de vragen is toch wel dat u dat wel met een aantal ondernemers doet en met andere niet. U werpt op dat die ook de kans daartoe hadden en dat zij zich hadden moeten aanbieden. Maar als ik mij niet vergis, staat er letterlijk in het artikel 216bis dat de procureur de verdachte kan verzoeken om via de verruimde minnelijke schikking te werken.

Waarom hebt u niet aan de andere inverdenkinggestelden spontaan de mogelijkheid geboden om tot een minnelijke schikking over te gaan, zodanig dat iedereen dat pad kon volgen en op die manier uw belangrijkste wens, zijnde de centen, het rendement zoals u dat noemt, nog verder op te drijven? Waarom hebt u dat niet gedaan?

**Christiaan Nys:** Ik zal u eerlijk antwoorden. Ik heb dus de wet op de verruimde minnelijke schikking toegepast, de eerste bespreking moet van april 2011 zijn, tot ik de eed aflegde als raadsheer op 10 maart 2016. Ik heb in al die jaren nooit zelf een minnelijke schikking voorgesteld. Men is ze komen vragen vanwege de verdediging, zodoende dat ik telkens in een positie van kracht kon negotiëren. Ik ben niet de vragende partij. Daarover mag u alle advocaten in Antwerpen en Brussel aanschrijven; ik heb het niemand voorgesteld.

Wat niet wegneemt dat de signaalfunctie wel heeft gewerkt. Er zijn mensen na de raadkamer

gekomen om te vragen of een minnelijke schikking mogelijk was. Ja, maar die negotiaties zijn altijd afgesprongen, omdat de vraag van het OM te hoog lag, omdat wij te veel vroegen. Wij vroegen te veel, ook aan de mensen die uiteindelijk zijn vrijgesproken geworden. De heer Weissberg is nog gekomen, die is ingegaan op de minnelijke schikking, maar ook nog anderen, een viertal anderen, zijn ook de vraag komen stellen. Die mensen zijn nadien allemaal vrijgesproken, dus ik zal hun namen hier nu niet vermelden. Maar die stukken bestaan ook.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar in het artikel 216bis staat dat de procureur des Konings kan...

**Christiaan Nys:** Hij is niet verplicht een minnelijke schikking aan te bieden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dat u het zelf nooit spontaan hebt gedaan. U hebt altijd gewacht tot ze bij u kwamen. Juist?

**Christiaan Nys:** Ja, dan negotieer je vanuit een positie van sterkte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zijn er andere procureurs die het op een andere manier aanpakten?

**Christiaan Nys:** Ik was hoofd van de financieel-fiscale sectie en niemand mocht dat. Ze moesten het eerst met mij bespreken. Niemand mocht dat autonoom.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): In uw arrondissement?

**Christiaan Nys:** De financieel-fiscale sectie van het parket van Antwerpen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar in Brussel en zo? Werkte men daar op een andere manier?

**Christiaan Nys:** Ik heb de mensen wel aangemoedigd om de minnelijke schikking enorm in overweging te nemen. Wij hebben dat bijvoorbeeld ook voor oplichtingdossiers toegepast, als dat de manier was om de slachtoffers vergoed te krijgen. Oplichters, zeker in financiële zaken en als de dossiers op de financiële sectie kwamen, zijn heel handige jongens. Die weten hun gelden goed te verstoppen. Als zij dan uiteindelijk bereid waren om de slachtoffers te vergoeden, dan hebben wij het zelfs voor oplichters toegestaan, afhankelijk

natuurlijk van het strafregister dat die mensen hadden. Ik heb altijd gezegd aan de collega's dat het een nuttig middel is om te gebruiken, maar dan vooral vanuit de optiek dat men ervoor moet zorgen dat de slachtoffers vergoed raken.

Ik heb ook geschreven aan de memorie van toelichting, die dan voorgesteld werd aan de jonge balie in Antwerpen. Daar staat uitdrukkelijk in dat we ervoor moeten werken dat de uitvoering van de verbeurdverklaring en de vergoeding van de slachtoffers een item is, dat eindelijk ernstig wordt genomen, want dat is iets waar we al te vaak mee achter het net vissen. Verbeurdverklaringen, slachtoffers blijven onuitgevoerd en onvergoed. Dan moet je desnoods bereid zijn die minnelijke schikking toe te passen, maar om dat systematisch in elk dossier zelf te gaan aanbieden, dat heb ik nooit toegelaten aan mijn sectieleden. Als dat achter mijn rug is gebeurd, dan is dat achter mijn rug gebeurd, maar dan zullen die mensen daar goede redenen voor hebben gehad. Ik stond niet bij eenieder elke dag in zijn kabinet. Op een gegeven moment had ik twaalf mensen onder mij.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Nys, zelfs al zag u de verjaring aankomen, zelfs dan zei u: *sit and wait*, als zij niet komen, doen we niets. Desnoods is het dan beter dat het verjaart? Juist of niet?

**Christiaan Nys:** De verjaring was voor de leden van de criminele organisatie vanaf het moment dat de criminele organisatie eindigt, als de leidende persoon zelfmoord pleegt, dan eindigt ook de criminele organisatie. Die heeft zelfmoord gepleegd op 6 december 2001. U weet dan ook dat we in 2009 met een dreigende verjaring zitten voor alle leden van die criminele organisatie, die zelf geen valse stukken hebben opgemaakt, die ze zelf niet hebben gebruikt. Vandaar dat voor een heel aantal mensen ook de verjaring is ingetreden. Al die mensen die zich met witwassen hebben ingelaten, daar is de verjaring ook voor ingetreden na 10 jaar.

Die mensen die zich hebben ingelaten met of hebben deelgenomen aan de criminele organisatie, daarvoor is de verjaring ingetreden. Dat heeft de raadkamer vastgesteld. Dat heeft de KI vastgesteld. De echtgenote Wullaerts heeft 4 miljoen euro uit Luxemburg gerepatriëerd en heeft dat met de hulp van de Belgisch Staat de facto witgewassen, want ze heeft daar belastingen op betaald en ze mocht het geld houden. Ze heeft er gewoon belastingen op betaald, alsof het inkomen van haar man was,

terwijl het allemaal gelden uit kasgeldvennootschappen waren. Ik heb die dame vervolgd voor witwassen. De feiten zijn in haren hoofde verjaard. Ze waren niet tijdig op zitting.

De mensen die deelnamen aan het gebruik van valse stukken kon men nog verder in het dossier houden. Die zijn dan ook vervolgd. Voor al de anderen werd de verjaring vastgesteld.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Nys, nog een vraag over het totaalbedrag. We hebben een component ontdoken belastinggelden. Dat was in totaal 27 miljoen euro en 4,5 miljoen euro. Dat had de fiscus geregeld. Dat was een zaak.

Een tweede zaak was wat u hebt gedaan in het kader van de verruimde minnelijke schikking. Dat was een bedrag van 7,6 miljoen euro voor het vermogensvoordeel, dus de winsten die men had geboekt op die transacties. Samen is dat ongeveer 38 tot 39 miljoen euro.

Dan komt het. Dan begrijp ik het niet. Dan is er de fameuze boete die men moet betalen.

**Christiaan Nys:** Dat is uw begrip.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Die boete is, hou u vast, 2 750 euro die Soci t  G n rale en Belgimont elk moeten betalen. Dus zij moeten samen 5 500 euro betalen aan de ontvanger van penale boetes te Antwerpen. Dat is dan ook betaald. Dat is de boete die mensen moeten betalen.

Ik dacht eerlijk gezegd dat het 2,7 miljoen euro was, dat er een tikfout stond, maar 2 750 euro is het.

**Christiaan Nys:** Boete, dat is uw begrip. De wet op dat punt is heel duidelijk. Een minnelijke schikking is geen straf. De enige die een straf mag opleggen is de rechter, de grondrechter dus. Alleen een rechter mag boetes opleggen. Dat staat uitdrukkelijk in artikel 7 van het Strafwetboek. Ik mag geen boetes opleggen.

Wat heb ik opgelegd? Dat zult u zien in artikel 216bis Sv. Wat het openbaar ministerie doet, is de vraag om een bepaalde geldsom te storten aan de FOD Financi n. Dat vindt u terug in artikel 216bis Sv.

Daarnaast staat in artikel 216bis, § 1, zesde lid, uitdrukkelijk dat de procureur des Konings ook kan vragen afstand te doen van

vermogensvoordelen. Dat is geen verbeurdverklaring. Dat is geen straf. Men doet afstand van vermogensvoordelen. Dat is die 7,7 miljoen euro. Dan vraagt het openbaar ministerie ook een boete, zoals u het noemt, maar eigenlijk is dat gewoon een bedrag dat wij vragen, dat is geen boete.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Een bedrag.

**Christiaan Nys:** U mag dat niet vergelijken met een boete. Om te zien hoe de Soci t  G n rale werkelijk gestraft is... Ook al is zij niet gestraft... Om te zien wat zij werkelijk betaalde, want ik mag geen straffen vragen, moet u beide bedragen samentellen. Bij de negotiatie zijn wij ervan uitgegaan, en dat hebt u ook gezien, van het feit dat wij waarschijnlijk een verbeurdverklaring zouden vragen voor de raadkamer. Die 7,7 miljoen euro is een straf (verbeurdverklaring). Maar wij hebben het geweer van schouder veranderd zodra de wet er was. Zodra zij operationeel was, hebben wij ze toegepast en 7,7 miljoen euro gevraagd in afstand van vermogensvoordelen.

U kunt dat ook zien. In het voorstel tot minnelijke schikking staat niet: "een boete". Daar staat niet in: "verbeurdverklaring". In het voorstel tot minnelijke schikking staat: een geldsom ten bedrage van 2 750 euro, te betalen mits afgifte van een bankcheque aan de ontvanger, en vermogensvoordelen ten bedrage van 7 614 376,21 euro.

Als u dat bedrag, die geldsom, als een boete ziet, bent u juridisch verkeerd, want dat kan geen boete zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijn excuses. Ok . Ik zal niet meer spreken over een boete.

**Christiaan Nys:** Dat is gewoon de afgifte van een geldsom. Die twee bedragen moet u samentellen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik spreek over een geldsom. In de wet staat, mijnheer Nys, dat die geldsom in verhouding moet staan tot de zwaarte van het misdrijf. De geldsom die u bepaalt, 2 750 euro, vindt u die in verhouding tot de aard van het misdrijf?

**Christiaan Nys:** Er is een circulaire van de procureur-generaal van Antwerpen, die uitdrukkelijk heeft gesteld: "U mag rekening houden met de afstand van vermogensvoordelen



bij het bepalen van het bedrag van de boete” Dat is wat hier gebeurd is. In mijn verslag staat dat ook uitdrukkelijk. Wij hebben de bank al afstand laten doen van vermogensvoordelen die niet door de bank zijn ontvangen maar door derden. De bank heeft geen 1 miljoen euro verdiend. 32 miljoen Belgische frank, 800 000 euro, dat is wat de bank heeft verdiend.

Haar vermogensvoordeel, die 800 000 euro, moet u van die 7,6 miljoen aftrekken, en dan kent u het eigenlijke bedrag dat de bank er bovenop moest leggen. Dat staat ook in mijn verslag. Die 2 750 euro is een symbolisch bedrag, omdat de wet nu eenmaal vereist dat men dat bedrag moet vragen. Maar u moet eigenlijk rekening houden met wat de bank daar bovenop betaalt, geld dat zij nooit ontvangen heeft. Dat is meer dan 6,8 miljoen euro.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, u verwijst naar die circulaire. Van wanneer dateert die circulaire die dat interpreteert?

**Christiaan Nys:** Die circulaire is geschreven door de procureur-generaal. Ik heb ernaar verwezen in mijn e-mailbericht. Die is nog van 2011. Die is nog door de heer Liégeois geschreven.

De **voorzitter:** 24 mei.

**Christiaan Nys:** Ja, dat kan.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): 24 mei 2011. Dus het gaat allemaal zeer snel. Justitie heeft nog nooit zo snel gewerkt. Het is ongelooflijk. Want ik wil die vraag ook stellen. U stuurt een brief naar de heer De Mond, die nog altijd onderweg is, en de heer De Mond antwoordt u de dag zelf. Dat is ongelooflijk.

**Christiaan Nys:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is ongelooflijk. Mocht Justitie op alle vragen van burgers zo snel antwoorden, dan zou Justitie werken denk ik.

**Christiaan Nys:** De heer De Mond was op de hoogte van de gesprekken voordien. Hij kende het verhaal. Dus ik heb dat doorgefaxt. Dat is per fax doorgestuurd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Misschien dat zijn antwoordfax al binnen was nog vóór u de vraag had gesteld? Nee?

**Christiaan Nys:** Ja, eigenlijk was hij principieel

daarmee akkoord. Kijk, als ik niet weet dat ik een afwijking krijg van de circulaire, dan ga ik die negotiaties niet beginnen. Men moet een beetje ernstig blijven. Als men negotieert met iemand moet men ook kunnen praten vanuit een positie dat datgene wat men vraagt, waarover men het eens is, ook kan uitvoeren. Dus als ik niet op voorhand wist dat ik al een uitzondering zou krijgen op de circulaire, dat er een akkoord zou komen, dan had ik die negotiaties niet gevoerd. Men moet mensen ook niet voor de gek houden, dat is ook een van gulden regels van het negotiëren. Men is maar geloofwaardig zolang men de mensen niet voor de gek houdt. Maar zij wisten wel zeer goed dat ik nog altijd het schriftelijk fiat van het parket-generaal nodig had. Maar eigenlijk wisten zij ook zeer goed dat het parket-generaal op de hoogte was van het verhaal en eigenlijk de modaliteiten van de minnelijke schikking kende. Tenslotte waren deze al min of meer vastgelegd in april, een maand eerder.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is juist het punt. Die wet verschijnt op 6 mei in het *Belgisch Staatsblad*, treedt in werking volgens mijn informatie tien dagen na de publicatie, dus op 16 mei. Dus, tussen 16 mei en 30 mei, de wervelwind van Justitie, gebeurt er het ene na het andere, alles wordt afgesloten, klap en binnen. Mensen wachten drie of vier jaar op een proces, er zijn zaken die vijf, zes jaar aanslepen en hier regelt u dat in... U bent een mirakelman. In veertien dagen wordt dat opgelost, zonder voorkennis van zaken.

**Christiaan Nys:** Ik kan u verzekeren, ik heb veel grote “mirakels” gedaan, als u dat mirakels noemt want u gebruikt rare begrippen. Als u dat een “mirakel” noemt, dat is allemaal heel interessant, maar ik heb in de zakenadvocatuur veel grotere “mirakels” moeten doen. Als men voor een Japanse cliënt iets moest doen, dan zat men met een tijdverschil tussen Japan en Europa. De dingen moesten bij wijze van spreken gisteren al klaar zijn. Dus ik had geleerd van zeer snel te werken maar dat kan men ook alleen maar doen als men de mensen correct informeert. De heer De Mond wist van dat verhaal, hij wist dat er voorwaarden waren. De heer Poels wist wat de voorwaarden waren. Dat staat als ik mij niet vergis trouwens ook allemaal in mijn brief, dat de mensen op de hoogte waren van wie, wat, hoe en waarover het ging.

Daar was niet over een nacht ijs gegaan. “Voor de goede orde”, schrijf ik, “kan mijn ambt u nog melden dat de procureur des Konings te Turnhout

instemt met de werkwijze van mijn ambt in het geformuleerde voorstel". Dan moet men niet zeggen dat men niet op de hoogte is. Zelfs Jan Poels was al op de hoogte en had zijn fiat al gegeven.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Zelfs nog voor de wet in werking was getreden, was het al in orde.

Een laatste vraag. U zegt dat veel gelegen is aan het feit dat die verjaring dreigde omdat men zijn werk niet helemaal correct had gedaan. Men zegt dan dat men niet in elk arrondissement de specialisatie had voor dat soort zaken.

Wij hebben sindsdien die grotere arrondissementen, op provinciaal niveau. De Justitiehervorming werd doorgevoerd in 2011 en 2012, als ik mij niet vergis. Kunt u mij zeggen of de aanpak die nu wordt gehanteerd dat soort fouten tegengaat? Dat is belangrijk voor de aanbevelingen die wij desgevallend moeten formuleren.

**Christiaan Nys**: U moet voorzichtig zijn. Ik heb niet gezegd dat de onderzoeksrechter slecht werk heeft geleverd, maar men zag wel heel goed dat de problematiek van een ervaringsdeficit, een kennisdeficit over de strafrechtelijke aansprakelijkheid van de rechtspersoon heeft gespeeld.

Ik heb heel wat argumenten in het dossier gevonden ten aanzien van de rechtspersoon, maar men had tijdens het onderzoek zelfs niet eens de verantwoordelijken van de *succursale* in België verhoord. Dat had eigenlijk moeten gebeuren. Dan plaatst men de parketmagistraat die dat dossier krijgt, meer dan zeven jaar nadat het is opgestart, voor voldongen feiten, zeker als men al met een probleem van de redelijke termijn zit.

De heer Lammens is een magistraat met enorm veel ervaring, een heel competent persoon die het fiscaal recht heel goed kent, maar aan dat dossier merkt men wel dat er een kennisdeficit was op het vlak van strafrechtelijke aansprakelijkheid van rechtspersonen.

Als u denkt dat het toen beter was bij de onderzoeksrechters in Antwerpen, dan vergist u zich. Ik heb altijd geijverd voor gespecialiseerde onderzoeksrechters die de financiële strafzaken wilden doen. Ik heb dat trouwens gezegd in de parlementaire onderzoekscommissie van 2009. Ik heb dat gevraagd aan de heer Moyersoën die

toen voorzitter was, en aan de heer Mahieu die later voorzitter van de rechtbank van eerste aanleg van Antwerpen is geworden. Dat is er uiteindelijk doorgekomen en dat heeft de zaken wel vooruitgeholpen.

Nochtans hebben die onderzoeksrechters geen fiscaal diploma, dus op een aantal punten moeten wij nog altijd die ondersteunende functie kunnen vervullen. Men heeft echter als magistraat, als parket al zoveel werk, men moet ook alle informatieonderzoeken doen, men moet ook de rechtbank van koophandel de nodige adviezen geven, dus men heeft een massa werk daarbuiten om alle strafdossiers nog te kunnen blijven opvolgen.

U ziet dus eigenlijk mijn antwoord al. Is de situatie optimaal? Ik denk het niet. Zij is het nooit geweest. Zolang ik parketmagistraat was, heb ik er alles aan gedaan om te trachten ze zo goed mogelijk te maken, opdat die onderzoeksrechters in Antwerpen ook op dat punt beter, zeker niet optimaal maar beter, konden functioneren, maar ik denk niet dat dit echt is verbeterd.

De besparingen die binnen Justitie spelen, slaan ook terug op de meer complexe dossiers. Ik begrijp zeer goed... Ik zit nu op een kamer waar heel veel moord en doodslag komt, criminele organisaties, drugs. Die mensen horen eerder thuis in een gevangenis dan een fraudeur. Ik ben de eerste om dat toe te geven. Wij hebben vandaag nog iemand met zeer zware zedenfeiten tot een effectieve gevangenisstraf van negen jaar veroordeeld, vandaag nog, deze namiddag. De gevangeningen dienen inderdaad voor andere mensen, ofwel bent u bereid om veel geld te investeren in de bouw van nieuwe gevangeningen zodat wij ook eindelijk de fraudeurs kunnen opsluiten.

De onderzoeken die wij als financiële en fiscale sectie hebben gevoerd, waren echter voornamelijk op het geld gericht, omdat wij wisten dat dit finaal ook het enige is wat nog zal worden uitgesproken, de verbeurdverklaring. Daar is dan het instrument van de minnelijke schikkingen bijgekomen en wij hebben dat gebruikt. Ik denk in eer en geweten dat wij ook de nodige resultaten daarin hebben geboekt, vooral altijd met het zicht op de vraag of het slachtoffer, in dit geval de Belgische Staat, de fiscus, is vergoed, maar of ook andere slachtoffers zijn vergoed bij oplichtingen bijvoorbeeld, maar ook nog in andere dossiers. Dat heeft altijd centraal gestaan en daar was de minnelijke schikking een heel handig instrument voor.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dus eigenlijk dat fraudeurs niet in de gevangenis thuishoren, maar vooral moeten betalen?

**Christiaan Nys**: Ik zou ze graag in de gevangenis zien, maar daar is de plaats niet voor, want tot nu toe zijn er andere mensen die er wel in thuishoren waar wij eerder plaats voor moeten maken. Anders spreek ik met mijn collega's geen negen jaar gevangenisstraf uit voor zedenfeiten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, ik vind dat een opmerkelijke uitspraak, maar goed, *freedom of speech*.

**Christiaan Nys**: Eigenlijk zouden ze fraudeurs veel meer moeten kunnen opsluiten, maar wat stellen wij vast? Er worden heel weinig effectieve gevangenisstraffen uitgesproken in oudere fiscale dossiers. Dat is gewoon een vaststelling. U zult dat ook zien als u het vonnis en het arrest van het hof leest. Ik zou ze ook veel liever opgesloten zien, maar ik stel vast dat er nu eenmaal mensen zijn in de maatschappij die veel gevaarlijker zijn, fysiek veel gevaarlijker zijn voor de medeburgers, voor kinderen, voor God weet wie, dan de mensen die de Staat in het zak zetten, om het zo te zeggen.

Ik kan moeilijk eerlijker zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...).

**Christiaan Nys**: U niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...).  
(Zonder microfoon.)

**Éric Massin** (PS): Monsieur Nys, je vous demande d'ores et déjà de bien vouloir m'excuser si je reviens sur des éléments auxquels vous avez déjà apporté des réponses.

Comme vous l'avez dit, le procureur général d'Anvers a confiance en vous puisque vous travaillez avec lui et que vous êtes responsable d'une section financière. Je suppose donc qu'il y a des échanges entre vous.

**Christiaan Nys**: Ja.

**Éric Massin** (PS): Ces échanges existent déjà depuis un certain temps puisque que le système de la transaction pénale ne vous est pas inconnu. Cela remonte à 2008, année durant laquelle il y a eu des discussions au sein du parquet général d'Anvers, au niveau de la cour d'appel.

Avez-vous, d'une manière ou d'une autre, participé au réseau d'expertise qui a été chargé de procéder à la rédaction du premier projet, à la demande du ministre Vandeurzen?

**Christiaan Nys**: Ik heb toen aan stukken meegeschreven, zeker aan de memorie van toelichting, die ik trouwens een drietal jaar later aan de jonge balie in Antwerpen heb gepresenteerd.

**Éric Massin** (PS): C'est donc un système qui ne vous est pas du tout inconnu. Vous êtes au courant.

**Christiaan Nys**: De minnelijke schikking is in fiscale strafzaken altijd mogelijk geweest. Op fiscale fraude – het weze inzake inkomstenbelastingen, het weze inzake btw – is de minnelijke schikking altijd al toegepast.

Er is nooit kritiek op gekomen, maar er zijn minnelijke schikkingen uitgeschreven, ook in fiscale fraudezaken, omdat dat geen misdaden waren. Die mogelijkheid heeft dus altijd bestaan.

Met de nieuwe wet en het initiatief van het parket-generaal is daarop vandaag gelukkig meer controle. Vanaf dat moment moesten immers ook verslagen worden geschreven, wat voordien zelfs niet moest. Vroeger kon met achterkamertjespolitiek dus een regeling met een fraudeur worden getroffen. Ik kan u echter verzekeren dat nooit cadeaus zijn uitgedeeld. De betrokkenen hebben altijd de fiscus moeten vergoeden en bij voorkeur bovendien nog een belastingverhoging moeten betalen. Bovenop moesten zij nog een geldsom betalen, die geen boete is. Op dat punt moet ik de heer Van Quickenborne verbeteren.

**Éric Massin** (PS): D'ailleurs, dans la fraude fiscale, même le faux fiscal peut faire l'objet d'une transaction.

**Christiaan Nys**: Inderdaad. Ik verwijs naar artikel 450 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen.

**Éric Massin** (PS): On peut donc dire que, dans la loi, à partir du moment où il n'est pas possible de faire une transaction pour faux et usage de faux, cela ne vise pas, évidemment, toutes les infractions de nature fiscale puisque, en matière de faux fiscal, il peut y avoir une transaction. C'est donc bien que le législateur avait une volonté en interdisant que le faux et usage de faux puisse

faire l'objet d'une transaction pénale.

**Christiaan Nys:** Het werd altijd toegepast, voor zover ik weet. De verruimde minnelijke schikking was eigenlijk een middel voor, als er misdaden waren... Er waren heel vaak misdaden. Op het moment dat men een beslissingsnemer binnen een criminele organisatie was, of een leidende persoon van een criminele organisatie, was er een misdaad. Eenvoudige valsheid in geschrifte was ook een misdaad. De minste verduistering door een openbare ambtenaar was een misdaad. Voor die situaties was een minnelijke schikking niet meer mogelijk.

Soms blijken die dossiers minder belangrijk te zijn dan een puur fiscaal fraudedossier, waarvoor men een minnelijke schikking kan sluiten, zelfs voor substantiële sommen. Men kan in een kleiner dossier met een misdaad te maken hebben waarvoor men in theorie gewoon geen minnelijke schikking kon sluiten. Als men een onderzoeksrechter gevorderd had en het dossier bleek niet zo belangrijk te zijn als initieel gedacht werd, dan was een verruimde minnelijke schikking een nuttig instrument. Vandaar dat ik, op vraag van het parket-generaal en trouwens ook van de minister van Justitie, Vandeurzen, volop meegewerkt heb aan de uitwerking van de teksten, die een bruikbaar instrument waren, wat natuurlijk niet wil zeggen dat die teksten van mijn hand zijn. Finaal zijn die van de hand van het College van procureurs-generaal geweest. Er stonden ook zaken in waarmee ik het niet eens was en waarvoor er, terecht, een correctiewet moest komen.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. On est bien d'accord. Lorsque la loi est votée d'abord à la Chambre, ensuite au Sénat (publication), le législateur précise que, si c'est un crime, il faut qu'il y ait des circonstances atténuantes et qu'il ne puisse y avoir réquisition que d'une amende ou d'une amende avec confiscation. L'esprit du législateur est donc d'interdire toute possibilité de transaction pour des crimes, sauf pour autant qu'on ait permis des circonstances atténuantes, faisant en sorte de n'avoir qu'une amende ou une amende avec confiscation. C'est cela l'esprit de la loi avant la loi de réparation; je précise bien, avant la loi de réparation.

**Christiaan Nys:** Inderdaad, dat was de idee.

**Éric Massin (PS):** Je suppose que, lorsque vous faites cette négociation avec les sociétés - il y a des crimes puisqu'il y a des faux et usage de faux -, votre volonté d'obtenir l'accord conclu

entre les parties poursuivies et vous ne puisse trouver à sortir son plein et entier effet que quand la loi de réparation sera votée et publiée.

**Christiaan Nys:** Het belangrijkste was om de bank binnen de opgelegde termijn – dat was een korte termijn – de gelden te laten betalen en de opschortende voorwaarden te laten vervullen, zodoende dat de Belgische Staat, de fiscus, die 27 miljoen euro die nog geblokkeerd stond, kon krijgen, en dat de nog te betalen 4,5 miljoen en de uiteindelijke 7,7 miljoen euro ontvangen konden worden. Wanneer de raadkamer uiteindelijk vaststelde dat de strafvordering vervallen was, dan was dat in mijn ogen een gedane zaak, aangezien de raadkamer geen opportuniteitsbeoordeling meer kon doen. Die uitspraak zou dus sowieso volgen. Over dat punt is er op de raadkamer trouwens geen enkele vorm van discussie gevoerd. Er werden zeer uitgebreide conclusies geschreven, maar die gingen niet over de minnelijke schikking, wel over de eigen strafrechtelijke aansprakelijkheid van al de andere personen die nog op de raadkamer stonden. Over de toepassing van het principe van de minnelijke schikking is er op de raadkamer dus zelfs geen discussie gevoerd. De wet was duidelijk op dat punt. Wanneer de raadkamer uiteindelijk het verval van de strafprocedure zou uitspreken...

**Éric Massin (PS):** Je vais reformuler ma question parce que, manifestement, vous n'y répondez pas.

Vous négociez. Les gens viennent vous voir en disant qu'ils voudraient bien faire une transaction. Ils ont entendu parler du fait que le parlement allait voter et que la transaction est possible. Ils viennent vous voir et vous entamez les négociations. Selon ce que vous avez dit, le 12 avril, la transaction était possible. D'ailleurs, dans les documents internes du parquet d'Anvers, on voit que le 8 avril, vous avez fait un exposé à vos collègues sur le fait qu'une circulaire allait sortir.

Vous faites les négociations. Je peux comprendre qu'elles prennent un certain temps mais vous êtes pressé, vous voulez aller vite. Mais l'accord qui doit être scellé, qui doit être formalisé, intervient après le vote et la publication de la loi réparatrice.

La question est que ce n'est pas nécessairement parce que les négociations ont pris du temps, mais c'est parce que la loi réparatrice clarifiait les choses et qu'il n'y avait plus cette problématique de crime, de faux et d'usage de faux. C'est bien

ça?

**Christiaan Nys:** Ja, alles hing natuurlijk af van hoe we de oorspronkelijke wet interpreteerden. Maar de mogelijkheid om een minnelijke schikking uit te schrijven aan een rechtspersoon, volgens mij heeft die altijd bestaan en het parket-generaal was het daar ook mee eens. Dus hebben we gewoon die minnelijke schikking uitgeschreven aan de twee rechtspersonen.

**Éric Massin (PS):** Mais non puisqu'il y a un problème de crime qui est là: le faux et usage de faux. Autrement, il n'y a pas de loi réparatrice.

**Christiaan Nys:** Dat is uw visie. Dat is uw technische visie. Wij hadden daar een andere visie op. Wij zagen daar geen problemen.

**Éric Massin (PS):** Mais non, puisqu'il y a là un problème de crime: faux et usage de faux. Autrement, il n'y a pas de loi réparatrice.

**Christiaan Nys:** Wij zagen daar geen probleem in.

**Éric Massin (PS):** Ah non, ce n'est pas technique; c'est la loi. Monsieur Nys, je suis désolé: il y a la loi. Ensuite, on fait une loi réparatrice pour réparer cette erreur qui figure dans la loi initiale. C'est ma vision, mais c'est aussi celle de 150 députés et des sénateurs, qui se sont dit: "Il va falloir faire une loi de réparation." C'est la vision de l'ensemble du parlement, qui vote cette loi de réparation pour justement régler cette question et qui fait, d'ailleurs, des exceptions par rapport aux crimes de sang, etc.

**Christiaan Nys:** Ik weet één ding...

**Éric Massin (PS):** Vous m'excuserez, mais c'est vous qui commettez une erreur d'interprétation.

**Christiaan Nys:** De bedoeling van de wetgever in 2011 is altijd geweest om de minnelijke schikking ook te laten gelden voor misdaden. Dat is al het geval geweest bij de eerste wettekst, ook voor misdaden. De wet die in april is gestemd, was natuurlijk ook bedoeld voor misdaden.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Nys, dans ce qui est voté, les crimes sont expressément exclus, sauf ceux susceptibles de correctionnalisation sur les circonstances atténuantes et pour lesquels on ne va requérir qu'une amende ou qu'une amende avec confiscation. Ce sont uniquement ces crimes-là.

**Christiaan Nys:** Ja, maar de bank kan alleen maar een boete betalen, de bank kan niet in de gevangenis geplaatst worden. En de minnelijke schikking.....

**Éric Massin (PS):** Mais non, je suis désolé, vous êtes juriste; je le suis aussi. La loi est claire: le procureur du Roi vise une contravention, un délit ou un crime. Je ne vise pas le fait que c'est une banque qui ne peut pas être condamnée pour ou qui ne peut pas avoir cela. On vise une contravention, un délit ou un crime; c'est le Code pénal. Ou le crime susceptible de correctionnalisation sur les circonstances atténuantes. On ne parle pas du fait que c'est une société. C'est un crime susceptible de correctionnalisation qui ne peut entraîner qu'une amende ou qu'une amende avec confiscation suite aux circonstances atténuantes. C'est clair!

Cela veut dire que même si, monsieur Nys, j'ai une société qui ne peut se faire condamner qu'à une amende ou qu'à une peine avec confiscation, si j'ai l'incrimination d'un crime non correctionnalisable ou d'un crime correctionnalisable sur circonstances atténuantes, mais pour lequel je suis obligé de prononcer une peine de prison – avec la seule exception que c'est malheureusement une société et que, donc, je ne pourrai pas le faire –, je ne peux pas appliquer la transaction. Autrement, je viole l'esprit du législateur.

**Christiaan Nys:** Op pagina 58 van de eindvordering kan u het volgende lezen: "Wat betreft de tenlastelegging A en B vragen wij uitdrukkelijk om verzachtende omstandigheden aan te nemen voor de eerste en de tweede, Société Générale en Belgimont."

Wij vragen natuurlijk om verzachtende omstandigheden aan te nemen. De raadkamer heeft ze uiteindelijk voor alle andere beklagden ook aangenomen.

Wij gingen het proces beslist niet voor het hof van assisen doen.

**Éric Massin (PS):** C'est la chambre du conseil qui règle ce problème-là après la loi de réparation. Après!

**Christiaan Nys:** (...)

**Éric Massin (PS):** Monsieur Nys, c'est la loi de réparation qui règle ce problème-là. La chambre du conseil, c'est après. On n'est pas d'accord, je l'entends bien. Vous avez votre interprétation.

Moi, j'ai la loi pour moi. Ça, c'était sur le problème de l'objection.

Donc, avec le procureur général, vous avez des échanges, vous faites des présentations à vos collègues, vous avez des responsabilités qui sont importantes. Vous êtes chef de division, comme on dit dans le jargon. Vous êtes donc au courant. Vous le dites d'ailleurs, quand vous présentez cela à vos collègues: il y a la loi. Je suppose qu'il y a des échanges avec le procureur général. Puisque vous êtes bien informé, vous connaissez aussi les engagements du ministre au Sénat, puisque vous faites référence d'ailleurs aux travaux du Sénat, au fait qu'il y a encore des discussions, qu'il pourrait y avoir des modifications, qu'il va y avoir une loi réparatrice. Manifestement, vous avez été tenu au courant de tous les débats parlementaires et des travaux parlementaires.

**Christiaan Nys:** Onrechtstreeks wist ik wat de stand van zaken was.

**Éric Massin (PS):** D'accord, indirectement, je suppose par l'intermédiaire du procureur général Liégeois ou par l'intermédiaire du procureur du Roi. On leur posera la question. Mais donc, vous êtes au courant. Ma question: savez-vous que le ministre s'est engagé à demander au Collège des procureurs généraux une circulaire?

**Christiaan Nys:** Dat zijn vragen die de minister aan de procureur-generaal stelt. Normalerweise heb ik daarmee geen uitstaans.

**Éric Massin (PS):** Non. Je vous demande si, vous, vous étiez au courant, à ce moment-là. Simplement. Étiez-vous au courant que le ministre s'était engagé à demander au Collège des procureurs généraux de sortir une circulaire?

**Christiaan Nys:** Ja, natuurlijk. Dat weten wij. Men heeft ook om mijn mening gevraagd hoe men dat het beste op papier zette en Yves Liégeois en collega De Mond, toenmalig eerste advocaat-generaal, hebben daar ook aan geschreven.

De eerste circulaire over de verruimde minnelijke schikking die er in België was, was ook van het parket-generaal van Antwerpen.

**Éric Massin (PS):** Vous savez dès lors que, comme c'est une circulaire des procureurs généraux, elle s'applique à tous sans aucune discussion.

**Christiaan Nys:** Nee, dat was van de procureur-

generaal van Antwerpen. Later is er een globale circulaire van het College van procureurs-generaal gekomen.

**Éric Massin (PS):** Après les discussions au Sénat, le ministre de la Justice M. De Clerck s'engage à solliciter le Collège des procureurs généraux pour faire une circulaire disant – cela, on aura l'occasion d'en discuter avec le Collège, de même qu'avec le ministre –: signalez à l'ensemble des procureurs généraux, des avocats généraux substitués, de même que tous les procureurs du Roi, qu'une loi vient d'être votée, qu'une loi réparatrice a été votée en même temps, mais doit encore aller à la Chambre et qu'entre-temps il n'est pas bienvenu, il ne doit pas y avoir d'application de la première loi, c'est-à-dire la loi de dispositions diverses contenant la possibilité de faire une transaction pénale. Je veux simplement savoir si vous étiez au courant de cela.

**Christiaan Nys:** Die instructie is mij nooit gegeven. Ik wist dat daar mogelijk nog een wachtperiode kon zijn, dat wij in elk geval toelating van het parket-generaal moesten vragen.

Die toelating is ook gevraagd geweest en gecommuniceerd aan mijn eigen korpschef, de heer Dams, aan mijn korpschef voor het dossier van Turnhout, de heer Poels en aan het parket-generaal en dan vooral in de persoon van de eerste advocaat-generaal Flor De Mond, die hier trouwens net zijn opwachting maakt.

**Éric Massin (PS):** Vous êtes juriste, vous savez que quand il y a une circulaire, qu'il y a une loi, qu'on demande de respecter certains actes bien précis, on doit les poser. Quand on impose un formalisme, on doit le respecter.

Dans la circulaire, il me semble – mais peut-être avez-vous une nouvelle fois une analyse différente de la mienne – que l'on impose un formalisme. Il y est dit : "Si, toutefois, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles" – je ne reviens pas sur les circonstances que vous avez expliquées tout à l'heure – "vous estimez" – en l'occurrence vous, M. Nys – "devoir proposer une telle transaction, il y aurait lieu de m'adresser" – c'est le procureur général qui le demande – "un rapport circonstancié" – pour moi, un rapport, c'est un écrit – "justifiant ces circonstances particulières et de solliciter, au préalable, mon accord" – je suppose qu'il est ici question d'une réponse donnée par écrit. Vous êtes d'accord avec moi?

**Christiaan Nys:** Ja.

**Éric Massin (PS):** Avez-vous adressé ledit rapport circonstancié? Si oui, quand?

**Christiaan Nys:** Die brief is normalerwijze in uw bezit. Ik heb een uitgebreide verslaggeving gedaan over de opportuniteit van die minnelijke schikking. Dat is een brief van mei 2011 geweest. Daarin zaten uitgebreide bijlagen die natuurlijk al gekend waren want dat dossier had al een hele procedurevoorgeschiedenis. Daarin zat mijn vordering naar de onderzoeksrechter inzake het bijkomend onderzoek dat de Société Générale had gevraagd in 2010. Daarin zat de eindvordering. Daarin zat de berekening van de bedragen.

Alle nuttige informatie die normalerwijze, indien men zijn tijd had moeten nemen, voldoende was om de beslissing met kennis van zaken te nemen. Die beslissing is de dag zelf nog genomen.

Ik ga ervan uit dat de heren De Mond en Liégeois dat wisten en goed geïnformeerd waren. Net als de heren Dams en Poels ook goed geïnformeerd waren waarover het ging. Ik heb letterlijk in mijn brief geschreven dat de heer Poels akkoord ging met de manier van werken en met het voorstel.

**Éric Massin (PS):** M. le procureur général, c'est M. Liégeois.

**Christiaan Nys:** Ja.

**Éric Massin (PS):** Vous avez donc adressé un courrier à M. Liégeois.

**Christiaan Nys:** Inderdaad.

**Éric Massin (PS):** Savez-vous nous dire plus ou moins à quelle date?

**Christiaan Nys:** Dat is mijn brief geweest van 31 mei 2011, gericht aan de procureur-generaal bij het hof van beroep, Waalse Kaai 35A te 2000 Antwerpen. Dat is per fax gegaan en dat is binnengebracht ook.

**Éric Massin (PS):** Vous a-t-il répondu? Vous a-t-il marqué son accord?

**Christiaan Nys:** Op 31 mei 2011 heeft de heer De Mond, toenmalig eerste advocaat-generaal geantwoord: "Met verwijzing naar uw faxbericht van 31 mei 2011 betreffende bovenvermeld onderwerp deel ik u mee dat ik akkoord ga met de

door u voorgestelde werkwijze en het geformuleerde voorstel". Ik heb het formeel akkoord gekregen, schriftelijk.

**Éric Massin (PS):** Oui, de M. De Mond. Je comprends. Je poserai la question à M. De Mond – et il l'entendra – de savoir s'il avait l'accord de M. Liégeois évidemment et de quelle manière cela a été formulé.

**Christiaan Nys:** Ik moet benadrukken, de heer De Mond was ook voordien al... Die zaken zijn niet uit de lucht komen vallen. De heer De Mond, de heer Dams, de heer....

**Éric Massin (PS):** C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. C'est simplement pour les formalisations, pour voir si ...

Je vais dévoiler un peu les choses. Vous savez bien que vous n'êtes pas le seul à avoir fait une transaction. Il y a un autre dossier qui nous préoccupe où il y a aussi une transaction. À un certain moment, on essaie de voir si les règles qui ont été celles du parquet général d'Anvers, du parquet du procureur du Roi d'Anvers ou d'un autre parquet du ressort ont été les mêmes à Bruxelles, ont été les mêmes à un autre endroit, et voir de quelle manière tout cela a bien été formalisé, si les règles ont bien été comprises de la même manière par tout le monde.

C'est pour cela que je me montre peut-être un peu insistant pour savoir si vous avez bien respecté les règles, si vous avez eu le courrier, si vous avez bien eu le rapport, etc. Je ne vais pas aller plus loin dans les circonstances exceptionnelles, vous avez déjà pas mal répondu tout à l'heure sur ce point.

Il y a quand même un petite chose que je n'ai peut-être pas bien comprise non plus. Vous dites que vous étiez relativement pressé de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. C'est très bien et je crois qu'il faut le souligner. Vous dites qu'il y avait aussi la possibilité du délai de prescription qui pouvait tomber.

On est dans une matière criminelle. Le faux et usage de faux, c'est dix ans. Et pour l'usage de faux, on le sait bien, le délai ne commence à courir qu'à partir du dernier usage. C'est une première chose. Ce qui fait d'ailleurs qu'en matière de faux et surtout en matière d'usage de faux, parfois, le délai ne commence à courir que cinq ans, six ans ou sept ans après la commission du faux en tant que tel.

Pouvez-vous m'expliquer, puisque vous connaissez le fond du dossier, à partir de quand a commencé à courir le délai de prescription et quand s'est produit le dernier usage de faux?

Par ailleurs, on le sait, les lois de procédure ont pas mal changé et il y a eu pas mal d'allongements qui ont été mis en place, soit de suspension du délai de prescription, soit d'allongement du délai en lui-même. Aujourd'hui, on est encore face à des crimes qui ont été commis et qui ne sont toujours pas prescrits. Il y a pratiquement vingt ans, voire plus qu'ils ont été commis. Quelles étaient les circonstances particulières pouvant justifier qu'un risque de prescription pouvait intervenir?

**Christiaan Nys:** Het was niet louter een risico van verjaring. Het was een moment waarop wij voor de raadkamer stonden. Omdat wij al met die lange procedureslag kampten, wist ik dat wij vrijwel zeker in de richting van een verjaring gingen.

Een heel aantal mensen in het dossier had zich enkel beziggehouden met het versluizen van gelden en witwashandelingen. Andere mensen waren gewoon lid van een criminele organisatie, maar hadden geen enkel vals stuk opgesteld.

Voor hen was er een quasi zekerheid dat zij, aangezien de procedureslag toch werd gevoerd, in de richting van een verjaring gingen.

De verjaring is ook uitgesproken.

Deelname aan een criminele organisatie is in beginsel een voortdurend misdrijf, dat echter eindigt, zodra de criminele organisatie eindigt. De delictuele toestand neemt dus een einde.

Lodewijk Wullaerts pleegde zelfmoord op 6 december 2001. Vanaf dat moment eindigde ook zijn criminele organisatie. Voor een heel aantal mensen die deelnemer van de criminele organisatie waren, is op dat moment de verjaring dus beginnen te lopen.

U kan zich voorstellen – dit staat ook in mijn brief van 18 januari 2010 – dat voor die mensen de verjaring dreigde. Ik moest hen echter wel in de eindvordering opnemen.

Voor de witwashandelingen geldt hetzelfde. Als het om aflopende handelingen gaat, zoals geldstortingen en geldophalingen, gaat het ook om aflopende misdrijven. De verjaring begint ook onmiddellijk te lopen. Dat waren allemaal

handelingen van 2001 of van vroeger. Bij hen werden wij natuurlijk ook met een dreigende verjaring geconfronteerd. Het gevolg was dat de raadkamer in zijn beschikking voor een heel aantal mensen de verjaring heeft vastgesteld.

**Éric Massin (PS):** Je peux vous interrompre trente secondes? Votre raisonnement concernant les personnes morales ne tient pas pour ces gens-là. La transaction visait des crimes ... Même si vous aviez correctionnalisé, il y avait une peine de prison. Vous ne pouviez pas appliquer la transaction pour ces gens-là.

**Christiaan Nys:** Aan die mensen is ook geen minnelijke schikking voorgesteld. Die zijn er ook geen komen vragen. Sommigen zijn die later komen vragen.

**Éric Massin (PS):** Mais tout ce dont vous me parlez, ce sont des personnes à titre individuel. En quoi la prescription pouvait-elle jouer? C'est pour les personnes morales que je vous pose la question, puisque c'est avec elles que vous avez conclu la transaction.

**Christiaan Nys:** Voor de Société Générale speelde de verjaring niet. Daar was geen risico van verjaring. Omdat zij gebruiker, opsteller, was van valse stukken, tenminste Wullaerts in haar plaats.

**Éric Massin (PS):** Il n'y avait alors rien de pressé à appliquer la loi. Vous aviez le temps. Or, ici, vous nous avez justifié l'application de la transaction. "Un, pour les personnes morales, j'avais la possibilité au niveau du champ d'application. Mais il y avait un risque de prescription. C'est pourquoi ma circonstance exceptionnelle est là". C'est ce que vous nous avez dit.

**Christiaan Nys:** Om de zaak procedureel vooruit te helpen, ja. Het ging natuurlijk over de andere ... maar strikt gesproken, voor de mensen...

**Éric Massin (PS):** En quoi faites-vous avancer la procédure puisque vous y mettez fin par la transaction?

**Christiaan Nys:** In hoofde van de bank ging de verjaring pas lopen vanaf het moment dat ze zou verwezen zijn, tot de verwijzingsbeschikking. Dus de verjaring van een vals stuk, zeker in fiscale dossiers, begint pas te lopen vanaf de datum dat ze verwezen zijn naar de correctionele rechtbank. Dus, wat betreft de rechtspersoon was er geen risico van verjaring maar er waren een heel aantal



andere factoren en die vindt u terug in mijn brief van 31 mei 2011.

**Éric Massin** (PS): Oui, mais pourquoi s'empresse-t-on à faire une transaction? Je ne comprends pas.

**Christiaan Nys**: Als u mijn brief van 31 mei 2011 leest, dan merkt u dat daarin nog een heel aantal andere argumenten wordt aangehaald. Inzake de procedure, om de zaak vooruit te laten gaan, ook voor al de anderen voor wie de verjaring dreigde. Ik heb een en ander al aangegeven in 2010; toen heb ik de dreiging van de verjaring al genoemd. U moet ook goed begrijpen dat niet ik de verjaring uitspreek, maar dat de raadkamer die uitgesproken heeft. Voor een heel aantal personen was de verjaring bereikt. Maar natuurlijk, voor de mensen schuldig aan het gebruik van valse stukken niet.

**Éric Massin** (PS): Monsieur Nys, il y a donc une transaction qui intervient avec une personne morale, qui est la Société Générale. Il n'y a pas de risque de prescription. Vous n'êtes pas pressé. Vous pouvez attendre que la nouvelle loi, la loi réparatrice, entre en application. Il n'y a aucune urgence vis-à-vis de la Société Générale.

**Christiaan Nys**: Strikt gesproken kunt u dat zo beschouwen, maar wat is dan... Als de bank vraagt en bereid is om te betalen wat wij hebben gevraagd...

**Éric Massin** (PS): Oui, mais ça, ne c'est pas une circonstance exceptionnelle. Je suis désolé.

**Christiaan Nys**: Nee, maar ...

**Éric Massin** (PS): Vous m'excuserez. Parce que la banque est prête à payer, ça devient une circonstance exceptionnelle! Là, on tombe dans la justice de classe.

**Christiaan Nys**: Ik zie in mijn ganse verslaggeving geen enkele verwijzing naar de dreigende verjaring voor de bank, want die was er gewoonweg niet.

**Éric Massin** (PS): C'est vous-même qui l'avez dit!

**Christiaan Nys**: Procédureel, om de zaken vooruit te laten gaan, ja, omdat er een verjaring dreigde voor heel wat mededaders, maar naar de bank toe zelf is dat argument nooit gebruikt. De bank weet dat ook zeer goed. De rechtspraak was geëvolueerd. Met name dat de rechters de visie van het parket van Antwerpen volgen... Er is pas

verjaring van het gebruik van valse stukken vanaf het moment dat de belastingschulden zijn betaald, en dat was in dezen niet het geval.

**Éric Massin** (PS): Oui, mais vous m'excuserez de vous le dire, il me semble qu'à partir du moment où les procureurs généraux demandent une extrême prudence et disent: "C'est contre-indiqué, sauf situation exceptionnelle" ... Le délai de prescription, je comprends que c'est une situation exceptionnelle. À partir du moment où la circonstance qui fait que, demain, je ne sais plus rien réclamer à la Société, n'existe pas du tout, je ne vois pas où est la circonstance exceptionnelle. C'est mon interprétation et je peux comprendre qu'on ait des interprétations différentes.

**Christiaan Nys**: Ik wil mijn brief van 31 mei 2011 op dat punt nalezen. Dat gaat niet over de verjaring. Dat gaat over andere zaken, ook om de zaak procedureel te laten afhandelen. Als een vennootschap als Société Générale, die intussen al heel wat procedurevehikels had gebruikt om de zaak te vertragen, als die ook uit het spel is, betekende dit dat ik de anderen sneller kan vervolgen. Dat is dus ook een van de redenen die hebben meegespeeld. Als de bank van het spel weg is, dan heb ik veel meer ruimte, dan kan ik veel meer tijd spenderen aan het vervolgen van de andere personen, want daar stond wel degelijk druk op.

**Éric Massin** (PS): Oui, mais cela, c'est de l'organisation.

**Christiaan Nys**: Wij zaten met een overschrijding van de redelijke termijn. Hoe langer die duurt, hoe lichter de straf gaat uitvallen.

**Éric Massin** (PS): C'est l'organisation de votre travail, cela, monsieur Nys!

**Christiaan Nys**: Neen, dat is niet mijn interpretatie. De raadkamer heeft de overschrijding van de redelijke termijn vastgesteld. De KI heeft de overschrijding van de redelijke termijn vastgesteld.

**Éric Massin** (PS): Oui, pour les autres personnes. Mais pas pour la Société Générale.

**Christiaan Nys** : ...en de grondrechter heeft de overschrijding van de redelijke termijn vastgesteld. Het hof van beroep heeft de overschrijding van de redelijke termijn vastgesteld. Dat ben ik niet, dat zijn zetelende magistraten.

**Éric Massin** (PS): Simplement, monsieur Nys, ce que je veux dire, c'est qu'au mois de mars, la loi portant des dispositions diverses et la loi réparatrice sont votées. Le Collège des procureurs généraux se réunit le 13 mai. Le 24 mai, le procureur général Liégeois vous envoie la lettre circulaire en vous disant: "Vous pouvez, mais circonstances exceptionnelles, et attention au champ d'application." Le 31 mai, vous lui envoyez votre rapport circonstancié. Il vous répond. Accord scellé avec la Société Générale. Ok. La Belgique encaisse le montant de la transaction. Je tiens à vous signaler qu'il n'y avait plus de partie civile dans le chef du fisc, puisque ce dernier avait fait une transaction civile dans le cadre d'un procès civil. C'est ce qu'ils sont venus nous expliquer.

Par rapport à cela, de partie préjudiciée, il n'y avait même plus. Je suis assez d'accord avec mon collègue Vincent Van Quickenborne: mais quel empressement, quel empressement, quel empressement! J'en ai terminé.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik probeer te volgen en ik wil tussendoor wel even de tolken feliciteren als zij kunnen volgen in de vertaling want u spreekt ook heel snel, mijnheer Nys.

**Christiaan Nys**: Dat is het voordeel als je weet waarover je spreekt. Dan kan je snel praten.

**Sonja Becq** (CD&V): Ja, daar twijfel ik niet aan. Maar ik probeer het dus een beetje voor mij te reconstrueren. In 2009-2010 is er aan u gevraagd om dit dossier op te volgen, dat dus al langer bezig was en waarvan u zegt dat u, mocht u het in 2005 hebben gehad, al andere onderzoeksdaten zou hebben gevraagd en andere personen ondervraagd.

In februari vraagt de Société Générale blijkbaar een opschorting. U heeft dan die fameuze vergadering op 9 maart, waarvan mij nog altijd niet zo heel duidelijk is of dat over minnelijke schikking of opschorting ging.

**Christiaan Nys**: Technisch kon het alleen over de opschorting gaan.

**Sonja Becq** (CD&V): Oké.

**Christiaan Nys**: U ziet dat ook aan mijn e-mailbericht van april...

**Sonja Becq** (CD&V): Ik probeer om de voornaamste punten in de tijdlijn voor mij ook een beetje duidelijk te krijgen. U zegt om allerhande

redenen dat ermee voort moet worden gegaan, wegens mogelijke verjaring als het gaat om natuurlijke personen, of wegens het principe van de redelijke termijn wanneer het ging om een rechtspersoon, want daar speelde de verjaring niet in mee. U hebt ook gezegd dat het overlijden van de heer Wullaerts een ware ramp betekende, maar dat was toch maar pas in december of ben ik fout?

**Christiaan Nys**: Wullaert heeft zelfmoord gepleegd op 6 december 2001.

**Sonja Becq** (CD&V): U gaat daar dus mee verder. Er is de omzendbrief van de heer Liégeois. Is dat een omzendbrief als antwoord op vraag van Stefaan De Clerck om nog te wachten. Of is er nog een andere omzendbrief?

**Christiaan Nys**: Het gaat om een uitgebreide omzendbrief, met duidelijke richtlijnen aan de magistraten van het ressort Antwerpen. De heer Liégeois en de heer De Mond hebben die trouwens samen geschreven. Dat is een andere rondzendbrief dan die van de minister.

**Sonja Becq** (CD&V): Die gaat ook over de minnelijke schikking? Over de verruimde minnelijke schikking?

**Christiaan Nys**: Een gedetailleerde toepassing van hoe...

**Sonja Becq** (CD&V): Specifiek voor Antwerpen?

De **voorzitter**: Heb ik het juist of fout? Als het fout is, zeg het. Dat was een rondzendbrief die pas in 2012 gekomen is?

**Christiaan Nys**: Ja.

De **voorzitter**: Het gaat nu over 2011.

**Sonja Becq** (CD&V): (...) op de duur een beetje verwarrend over welke rondzendbrief u het hebt. U hebt het over die van Liégeois. Ik meende dat het om nog een andere ging, één die in de periode 2011 verstuurd was, naast de instructie van het parket-generaal dat er met een bijzondere motivatie blijkbaar toch gewerkt kon worden ondanks het feit dat Stefaan De Clerck gevraagd had te wachten.

U hebt dit op allerhande manieren gemotiveerd. Maar, was het echt noodzakelijk om daar op dat moment al aan te beginnen, wetend dat de wet op 1 augustus gepubliceerd zou worden? Als ik het goed begrepen heb, dateert de schikking zelf van

later? De ondertekening, of het echte akkoord, is van later? Of dateert het van voor 1 augustus?

**Christiaan Nys:** De minnelijke schikking is al uitgeschreven in juni.

**Sonja Becq (CD&V):** In juni?

**Christiaan Nys:** Die teksten hebt u normaal gezien gekregen. Die zitten ook in het strafdossier.

**Sonja Becq (CD&V):** In juni van welk jaar?

**Christiaan Nys:** 10 juni 2011.

**Sonja Becq (CD&V):** Oké.

Dan is mijn vraag: is dat een beslissing die jullie samen namen met het parket-generaal.

Dan zegt u: het kan wel zijn dat het parlement daar een wet voor maakt; die wet bevat een bepaalde omschrijving, en ofwel volgen wij die, ofwel volgen wij die niet.

Ik weet ook niet of er van u verwacht werd de volledige wetgeving te lezen, voor u de minnelijke schikking voorstelde. Of zegt u gewoon: mijn procureur-generaal heeft gezegd: doe maar, ga akkoord, en dus kon ik verder gaan? Werd er een expliciete toetsing aan de wet gedaan?

U hebt ook gesproken over de kwalificatie. Eigenlijk werkte u niet met de kwalificatie valsheid in geschriften en zo had u geen noodzaak dat het onder de gerepareerde wet zou vallen?

**Christiaan Nys:** Die vordering voor de raadkamer dateert van 17 juni 2011. Er moest ook een fiscaal akkoord zijn. Dat werd vastgesteld in een proces-verbaal op 10 juni 2011. Dat is niet iets dat uit de lucht komt vallen. Ook de fiscus was daar al geruime tijd mee bezig. We hadden ook de nodige contacten met de fiscus. Vanaf het moment dat die mensen rond waren, was er ook geen reden meer om te wachten.

Omdat ik uiteindelijk ook heel goed wist dat het nog engide tijd ging duren, vooraleer de raadkamer daaraan haar fiat geeft, want die gaat dat niet op de inleidingszitting doen... Ik heb dat duidelijk laten verstaan. De inleidingszitting van juni 2011 van de raadkamer was een agendazitting. We gingen daar een agenda bepalen. Daar ging de raadkamer nog niet die minnelijke schikking in beraad nemen. De advocaten van Société Général hadden dat

misschien wel graag gehad, maar we wisten toch dat dit niet het geval ging zijn.

Als er nog moeilijkheden waren, ging dat tijdens de debatten die zes maanden nadien nog zouden worden gevoerd, naar boven komen. Niemand heeft daar enige moeilijkheid rond gemaakt. Wij hebben gewoon de zitting van de raadkamer als een geleide stroom rustig laten verder kabbelen, totdat ze het verval van de strafvordering heeft kunnen vaststellen.

U vraagt: stond u dan onder extreme tijdsdruk. Eigenlijk niet. De bank was vragende partij, maar ook de fiscus had graag de zaak rond.

**Sonja Becq (CD&V):** Het verval van de strafvordering was in 2012 en toch was het noodzakelijk dat u al in 2011 voor die fameuze eerste augustus al een en ander beklonk. Of die wet nu voor of na 1 augustus was, maakte niet uit?

**Christiaan Nys:** Achteraf bekeken zou ik het niet meer gedaan hebben, had ik geweten dat dit het gevolg was, maar goed, op dat moment, volgens de interpretatie die wij toen hadden van de wettekst... Het is altijd de bedoeling van de wetgever geweest dat de verruimde minnelijke schikking ook voor misdaden zou gelden, dat het ook zou kunnen als het gerechtelijk onderzoek lopende is.

Het voorstel van verzachtende omstandigheden aan te nemen stond al in onze eindvordering. De vereenzelviging maakte dat er over die ganse kwalificatiediscussie geen probleem was, omdat wij dat nog wel doen, om via een vereenzelviging een zeer complexe situatie eenvoudig onder één hoofding te brengen. Bovendien had die hoofding geen juridische relevantie, omdat simpelweg de kwalificatie voor de bank niet meer relevant was. Het ging voor de bank gewoon om het verval van de strafvordering voor de feiten. Die feiten zijn allemaal in de eindvordering opgenomen met naam en toenaam.

Daar wordt ook naar verwezen in het voorstel van de minnelijke schikking, en natuurlijk naar al de tenlasteleggingen. De raadkamer wist dus heel goed, ongeacht de kapstok waar wij dat aan gehangen hebben, over welke feiten het ging. De raadkamer heeft daar ook geen enkel probleem rond gemaakt en heeft voor die minnelijke schikking dan ook haar fiat gegeven.

**Sonja Becq (CD&V):** Sta mij toe om een heel domme vraag te stellen. De rondzendbrief van

30 mei 2012 van het College van procureurs-generaal handelt ook over de verruimde minnelijke schikking. Waarvoor is die nog nodig, vermits de minnelijke schikkingen goedgekeurd was?

**Christiaan Nys:** Om een uniform beleid te krijgen binnen alle parketten. Daarvoor dienen die globale circulaires.

**Sonja Becq (CD&V):** Elk parket werkt dus eigenlijk op zichzelf, binnen zijn eigen gebiedsomschrijving, en handelt daar al dan niet sneller minnelijke schikkingen af, naargelang de noodzaak die in die gebiedsomschrijving wordt bevonden. In het bijzonder gaat het dan om Brussel en Antwerpen, als ik het goed begrijp. Om dat allemaal te stroomlijnen, komt later de rondzendbrief, terwijl vastgesteld wordt dat er op voorhand al gehandeld werd, al dan niet in volledige uitvoering van de wet zoals die op dat moment bestond, maar uiteraard wel met de intentie om de Staat goed te vertegenwoordigen en ervoor te zorgen dat het geld voor de Staat binnengehaald wordt.

**Christiaan Nys:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Daar onthoud ik uit dat het wat voorbarig was ten opzichte van de wetgeving die toen voorlag.

**Christiaan Nys:** Mag ik u op het volgende wijzen. Er bestond ook al een circulaire, geschreven door de heer De Mond en de heer Liégeois, met name de circulaire 5/2011 van 24 oktober 2011, om al vooruit te lopen op de globale circulaire die het College van procureurs-generaal zou uitwerken. In Antwerpen was er dus al een circulaire, juist om te vermijden dat wij met dergelijke discussies zouden zitten en opdat wij één, uniform beleid zouden voeren op dat punt.

**Sonja Becq (CD&V):** Oké. Dank u wel.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Nys, ik wil nog een opmerking formuleren. Uw gedrevenheid siert u, maar begrijp dat ik toch het volgende aan u wil zeggen, zeer kort.

Dus, de wet wordt geschreven door procureurs. Vervolgens komt die wet in het Parlement. Nog voor ze in werking treedt, past u die wet al toe, die u zelf had geschreven, met voorkennis. U past de wet ook toe volgens een circulaire, die nog in

opmaak is en die beschrijft hoe de wet toegepast moet worden. Met alle sympathie, eigenlijk komt het erop neer dat u zegt dat de wetgever er niet toe doet, maar dat u, van Justitie, zelf beslissen hoe het zal werken.

U kunt weliswaar een rendement voorleggen en uw gedrevenheid siert u, maar met enig respect voor de scheiding van de machten, die toch nog bestaat in ons land, dan denk ik dat iedereen zich in zijn domein moet houden.

Het is zoals de wetgever zou zeggen — soms doet een of andere wetgever dat eens — dat wij ons gaan moeien met uitspraken van rechters. Dat is toch te zot voor woorden. Iedereen moet zich houden aan zijn *métier*. Ik vind, met alle sympathie voor u, en u ziet er een correct en een gedreven man uit, dus ik wil mij absoluut niet uitspreken over uw werk, dat u hier gehandeld hebt op een manier die juridisch niet correct is. Sorry, dat is mijn indruk als ik alles heb gehoord en de vragen van de collega's heb beluisterd. Wat denkt u daarvan?

**Christiaan Nys:** Wat ik daarvan denk? U zult mijn e-mail lezen van 12 april 2011 aan Inge Claes, titularis van het dossier. Daarin heb ik duidelijk geschreven: een regeling in het kader van de toekomstige, uitgebreide minnelijke schikking is natuurlijk ook mogelijk. Twee dagen later is die wet gestemd. Die heeft dus al een parlementaire voorgeschiedenis. Wij hadden toen ook al gezien wat de toekomstige wet ging zijn.

Als wij niet mogen anticiperen op toekomstige wetten... Wij doen dat voortdurend. Procedurewetten bijvoorbeeld zijn onmiddellijk van toepassing op hangende gedingen, met alle gevolgen van dien als er geen behoorlijke overgangsregelingen zijn. Dus wij houden voortdurend die wetgeving in het oog: wat gaat er gebeuren? Want in heel veel procedurewetten zijn er geen behoorlijke overgangsregelingen, dus weten wij dat die onmiddellijk van toepassing zijn op elk hangend geding. Dus, in mijn hoedanigheid van raadsheer, moet ik elke dag dan niet het *Belgisch Staatsblad* in 't oog houden om te zien of een wet in werking treedt of niet?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nee, mijnheer Nys, dat weet ik. Maar als een rechtsonderhorige voor u staat en u zegt hem dat u hem iets gaat aanwrijven, maar die rechtsonderhorige antwoordt dat er een wet op komst is die niet toelaat dat u dat doet, wat gaat u dan zeggen? U gaat dan toch zeggen dat die wet niet in werking is en op dat ogenblik dus niet van

tel is op het grondgebied van ons land? Dat is toch geen manier van werken!

**Christiaan Nys:** Dat belet niet dat wij daarop kunnen anticiperen en dat is ook wat ik in mijn e-mail schrijf.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar die burger zal zeggen dat hij anticipeert op de wetgeving. Dan moet u zeggen dat de wet in werking treedt op het moment dat het Parlement ze goedkeurt. Dat is dan een nieuwe regel, mijnheer de voorzitter, maar ik heb dat zo niet geleerd. Eerste kandidatuur rechten, ik herhaal het, eerste kandidatuur van de rechten. Dat is toch zo? Dat is geen manier van werken.

**Christiaan Nys:** Het spijt mij, ik heb een andere achtergrond gehad. Ik kom uit de zakenadvocatuur. Daar werd gelobbyd om wetgeving tot stand te doen komen. En wij anticipeerden daarop in functie van de wensen van de cliënt hoe de wet er eigenlijk moet uitzien en hoe die in de toekomst gaat geschreven worden. Dat was zo. U zult mij dat niet kwalijk nemen, maar ik ben iemand die graag anticipeert, ik kijk graag vooruit op wat er gebeurt en als dat nodig is. Maar wij hebben ze pas toegepast op het moment dat ze al wet was, gepubliceerd en al.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vind dit ontluisterend. Ik vind het ontluisterend wat u zegt, echt waar. Ontluisterend.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb een beetje het gevoel: de wet, *on s'en fout*.

De **voorzitter:** Collega's, ik heb met veel aandacht geluisterd. Ik had veel vragen, maar ik dank vooral collega Massin en collega Van Quickenborne.

Ik moet eerlijk zeggen, en ik stel vast, mijnheer Nys, dat het klaarblijkelijk niet doordringt bij u, maar ik vrees dat wij hier op een probleem botsen dat ik machtsoverschrijding zou noemen vanwege het openbaar ministerie.

Er is al vaak verwezen naar de eerste kandidatuur rechten. In mijn eerste kandidatuur rechten heb ik geleerd dat strafrecht van openbare orde is en dat betekent dat alle regels strikt moeten worden toegepast, dat men daar niet zomaar losjes mee omgaat.

Dat geldt ook voor het openbaar ministerie. Ik heb de indruk, ik probeer samen te vatten wat ik gehoord heb, dat er hier sprake is van dubbele

machtsoverschrijding van het openbaar ministerie. Ten eerste, ik zal het misschien wat scherp zeggen, maar u hebt zich in Antwerpen in de plaats van de wetgever gesteld. Collega Massin heeft het overduidelijk gesteld – een minnelijke schikking op 10 juni 2011, die ook valsheid in geschrifte omvatte, die u weggemoffeld hebt met een pretoriaanse praktijk, dat kon niet op 10 juni 2011. Dit is overduidelijk tegen de wet. Dat is de eerste machtsoverschrijding.

Tweede machtsoverschrijding is – ook in de eerste kandidatuur rechten leert men dat het strafrechtelijk beleid wordt bepaald door de minister – het openbaar ministerie heeft adviesbevoegdheid. Tijdens de bespreking in de Senaat is de minister een engagement aangegaan dat hij vertaald heeft in een brief van 2 mei, gericht aan de heer Frank Schins, voorzitter van het College van procureurs-generaal. De minister vraagt daarin aan het College van procureurs-generaal om te wachten met de toepassing van de wet die op 14 april in de Senaat is goedgekeurd. De minister zegt erbij: "Wij hebben in mei een samenkomst tussen mij als minister en de procureurs-generaal. Wij zullen daar met mekaar praten."

Wat stel ik vast? Let goed op de data. Op 26 mei antwoordt de heer Schins aan de minister: "Wat betreft het aannemen van een afwachtende houding tot ook de reparatiewet van kracht zal zijn, ben ik wel verplicht uw aandacht te vestigen op het volgende.

Van zowel mijn ambtsgeenoot te Brussel als van de sectie Ecofin parket Antwerpen verneem ik dat ernstige onderhandelingen, die specifiek onder de toepassing van het nieuwe artikel 216bis vallen, zich thans in een eindfase bevinden.

Ik ben dan ook van oordeel de zienswijze van mijn ambtgenoten van Brussel en Antwerpen bij te treden, waar de mogelijkheid tot verruimde minnelijke schikking toch niet volledig wordt uitgesloten".

Het gaat nog wat verder. Dat was op 26 mei. De minister heeft nog niet gereageerd op die brief als reeds op 24 mei, twee dagen vóór het antwoord van Frank Schins procureur-generaal Liégeois een eigen omzendbrief uitstuurt, waarnaar de collega's hebben verwezen, waarin staat dat men in uitzonderlijke omstandigheden en met een heel omstandig verslag van de procureur-generaal toestemming kan krijgen voor een minnelijke schikking.

Het strafrechtelijk beleid wordt bepaald door de minister. Op 26 mei krijgt hij een antwoord van Frank Schins. De minister heeft nog niet gereageerd.

Straffer nog, twee dagen daarvoor heeft de procureur-generaal van Antwerpen beslist dat het op die voorwaarden kan. U bent dus ook in Antwerpen in de plaats getreden van de minister van Justitie. Dat is twee keer erover.

Nog iets wat ik wil zeggen. U hebt gezegd dat wij op 9 maart hebben gesproken over opschorting van straf. Het spijt mij, maar ik heb hier in mijn dossier een studiedag van 7 februari 2012, gegeven door de heer De Mond en uzelf, waar omstandig wordt beschreven hoe casus 1 is gelopen. U spreekt daar op geen enkel moment over opschorting van straf.

Het is duidelijk dat het reeds op 9 maart ging over toepassing van de verruimde minnelijke schikking. Mijn collega's hebben het geprobeerd en ik zal u ook niet kunnen overtuigen, maar ik denk dat dit de kern van de zaak is: twee keer duidelijke machtsoverschrijding door procureur-generaal Liégeois, die de eindverantwoordelijkheid heeft.

De collega's hebben al verwezen naar de snelheid waarmee het gebeurde. Hoe kijkt de buitenwereld naar dit dossier? Wij zijn politici en wij moeten rekening houden met wat de buitenwereld zegt. Mijnheer Nys, de spilfiguur in de kasgeldfraudes was de heer Willaerts/Société Générale. Wat heeft men gedaan? Uit een groep van 36 heeft men de spilfiguren eruit genomen en die heeft men, ten eerste, de ontdoken belasting doen betalen. Dat is geen sanctie. Wat zij aan belasting ontdoken hadden, hebben zij betaald. Ten tweede, de commissielonen werden afgenomen. Wat zij aan die illegale activiteiten hebben verdiend, werd hun afgenomen. Ten derde, zij hebben een – ik mag het geen boete noemen, dat heb ik vandaag geleerd – bedrag van 2 750 euro moeten betalen om niet strafrechtelijk veroordeeld te worden. Dat schokt iedereen. Dat schokt echt iedereen.

De twee vennootschappen hebben elk 2 750 euro moeten betalen. Dat is het enige wat zij moesten betalen. De rest is ofwel onwettelijk verdiende inkomsten, ofwel ontdoken belastingen. 2 750 euro. Van de anderen werden er 23 veroordeeld. Ze kregen straffen van 14 of 15 jaar, zij het met uitstel, en 6 miljoen euro. De kleine vissen hebben zwaarder betaald dan de grote vis, om redenen die mij nog altijd niet duidelijk zijn.

Alle collega's hebben vragen bij de snelheid waarmee alles moest gebeuren. U hebt vandaag zelf gezegd dat er geen risico van verjaring was. Waarom moest het zo snel gebeuren? Dat is de vraag waarmee wij zitten en waarop wij vandaag nog altijd geen antwoord gekregen hebben.

**Christiaan Nys:** Ik denk dat ik duidelijk geweest ben. Er was geen zekerheid dat de bank ging veroordeeld worden. De latere vonnissen en arresten...

**De voorzitter:** Dat was evenmin het geval voor de 34 anderen. Waarom die eruit halen?

**Christiaan Nys:** Zij zijn vragende partij geweest, al eerst om de opschorting te krijgen op de raadkamer, om die minstens te vragen. Daarvoor hadden zij ook al een akkoord met de fiscus gesloten. Dat lag moeilijk, maar dat is het onderwerp van discussie geweest, tot de wet er is gekomen in april.

Mijn e-mail op 12 april 2011 is duidelijk: "Wij zijn sinds heden morgen rond met Société Générale. In twee dossiers waar de bewijslast licht is ben ik bereid de buitenvervolginstelling te vorderen. Dit houdt in concreto in dat, naast en boven op de fiscale regeling, lastens Société Générale een verbeurdverklaring van zeker 7,5 miljoen euro zal dienen te worden uitgesproken." De enige die een verbeurdverklaring kan uitspreken in dit stadium is de raadkamer."

Op dat ogenblik was er dus nog altijd geen sprake van een minnelijke schikking. Het werd door mij wel in overweging genomen omdat over de wet twee dagen later zou worden gestemd. Die agenda lag al vast in het Parlement. De verbeurdverklaring is echter een straf die alleen door de raadkamer kan worden opgelegd. Tot op dat ogenblik was dat de piste die werd bewandeld. Achteraf heb ik een piste gekozen die voor de Belgische Staat veel lucratiever was en die mij nog toeliet om de verbeurdverklaring te vorderen. U zegt terecht dat die 6 miljoen euro waarover ik spreek, de verbeurdverklaringen zijn die uitgesproken zijn lastens de tussenpersonen, die anders de dans zouden hebben ontsprongen. Was er een opschorting op raadkamer geweest, dan had ik die verbeurdverklaring zelfs niet meer kunnen vragen lastens die mensen, dus wij hebben dubbel geïncasseerd. De vraag is natuurlijk of de verbeurdverklaring nog zal kunnen worden uitgevoerd lastens deze tussenpersonen.

**De voorzitter:** De studiedag die u samen met de

heer De Mond... Ik vraag u om dat na te lezen: in tempore non suspecto hebt u daar beschreven hoe de zaak loopt. U spreekt daar niet over opschorting van straf. U spreekt daar vanaf de eerste dag, van 9 maart, zeven dagen nadat in de commissie van de Kamer de wet... Vanaf 9 maart spreekt u over de verruimde minnelijke schikking.

**Christiaan Nys:** Dat was het onderwerp van de studiedag.

De **voorzitter:** Waarom moest dat zo snel gaan? Waarom moest dat zo snel gaan?

**Christiaan Nys:** Dat was het onderwerp van de studiedag. Natuurlijk wordt daar over de minnelijke schikking gesproken. Wij moeten geen les gaan geven over de opschorting op raadkamer.

De **voorzitter:** Ja, maar u maakt daar op geen enkel moment melding van het feit dat er eerst is geprobeerd een opschorting van straf... U hebt het van bij het begin over de verruimde minnelijke schikking. Trouwens, ik dacht dat de tekst – iemand heeft hem geciteerd, 216 – voorziet dat het initiatief moet uitgaan van het openbaar ministerie en dat het niet de anderen zijn die aan u moeten komen vragen... U hebt dat met onderhandelingstechniek uitgelegd, maar dit is dus het bewijs – ik dacht dat een collega het ook heeft gezegd – dat u zo sterk stond dat u gerust had kunnen wachten tot na augustus, nadat de reparatiewet in voege was getreden. Waarom moest dat zo snel gaan, supersnel?

**Christiaan Nys:** Het was een uitvoering van de gemaakte afspraken.

De **voorzitter:** Wie of wat zat er achter, om een en ander zo snel te laten gaan? Dat is de vraag waarmee wij zitten.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Nys, ik heb een informatieve vraag.

Inzake de eerste en de tweede versie van artikel 216bis, wat was er vóór de eerste versie mogelijk? U hebt verklaard dat er ook al minnelijke schikkingen mogelijk waren, naar ik heb begrepen. Wat is dan de uiteindelijke impact van de nieuwe wet? Is het dat de misdaden die voordien niet konden, erbij kwamen?

**Christiaan Nys:** Het kon vanaf dan ook tijdens het lopende gerechtelijk onderzoek.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Wat zegt u?

**Christiaan Nys:** Het kon vanaf toen ook tijdens het lopende gerechtelijk onderzoek. Ik heb altijd begrepen dat zulks de intentie van de wetgever was, namelijk het ook toelaten voor misdaden en staande het gerechtelijk onderzoek. Dat blijkt trouwens ook al uit de wet die in april 2011 is goedgekeurd.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Voordien kon het dus ook, maar niet voor misdaden. Daarop komt het neer.

**Christiaan Nys:** Het kon niet voor misdaden en niet staande het gerechtelijk onderzoek.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Het kon ook niet staande het gerechtelijk onderzoek. Dat was dus de uitbreiding.

**Christiaan Nys:** U moet dat begrijpen. In die periode bestond er nog zoiets als een volwaardig gerechtelijk onderzoek. De mini-instructie was erg beperkt. Voor de meeste dwangmiddelen moest het openbaar ministerie dus een vordering voor de onderzoeksrechter instellen zodat in dergelijke omstandigheden geen minnelijke schikking meer mogelijk was.

Nu zijn de mogelijkheden via de mini-instructie uitgebreid en kunnen wij meer via de mini-instructie werken. De mensen van het parket tenminste kunnen via de mini-instructie werken. Dan is de noodzaak om ten volle een gerechtelijk onderzoek te vorderen, veel kleiner geworden. Op dat punt is de werking van de parketten erop vooruitgegaan. Dat is ook dankzij het Parlement, dat bereid was die wetten goed te keuren. Zonder wetten kunnen wij immers ook niet werken.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Het probleem ligt bij het feit dat op de wet is geanticipeerd. De wet wordt toegepast op het moment waarop wordt gevraagd om nog te wachten. Dat roept enige vragen op.

**Christiaan Nys:** In financiële strafzaken draait het rond één ding, namelijk anticiperen op de moeilijkheden die zullen opduiken, omdat men weet dat men met heel lange strafprocessen begint.

In mijn brief van januari 2010 anticipeer ik al op de problemen die wij voor verschillende beklagden op het vlak van de verjaring hebben. Het is een feit dat de overschrijding van de redelijke termijn al vaststond. Hoe langer die bank

in het dossier zou blijven – indien er toch geen minnelijke schikking zou komen – moesten wij ermee naar de zitting trekken. Stel dat de bank veroordeeld werd, dan zou de bestraffing niet zwaar meer zijn.

U moet de straffen die uitgesproken zijn, maar eens bekijken. De personen die vooral veroordeeld zijn, zijn de tussenpersonen die het geld hebben verdiend. Zij hebben een verbeurdverklaring op hun dak gekregen. De meeste veroordeelden hebben echter een eenvoudige schuldigverklaring gekregen, zeker de ondernemers.

Dus in die zin denk ik dat mijn optie om te kiezen voor de verruimde minnelijke schikking en zodoende de gelden te laten uitbetalen, zodat ik verder de vordering tot verbeurdverklaring kon stellen voor de grondrechter, de beste is geweest. Want uiteindelijk zijn die vorderingen wel nog gehonoreerd door de grondrechter.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Ja, voor mij volstaat het.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur Nys, manifestement, vous allez très vite. On l'a dit et répété. Et comme on vient de le dire, vous anticipez le vote de la loi. Vous parlez de deux jours, mais c'est par rapport au texte de la Chambre. Après cela, il y a encore le Sénat. On est dans un système bilatéral. C'était, en tout cas, le cas à l'époque. La loi peut donc encore être modifiée d'une manière ou d'une autre.

Je me pose des questions. Vous suivez les travaux parlementaires au jour le jour pour savoir comment la législation va évoluer, si des amendements sont déposés? Si je comprends bien, en anticipant, vous appliquez une loi un peu virtuelle. Vous anticipez, vous anticipez. Vous anticipez aussi sur la loi de réparation. Tout compte fait, n'est-ce pas parce que la loi de réparation va imposer le contrôle du juge que vous allez si vite?

**Christiaan Nys:** Nee, de reparatiewet heeft niets ingevoerd over gerechtelijke controle.

**Éric Massin (PS):** Ha, si!

**Christiaan Nys:** Die is hetzelfde gebleven.

**Éric Massin (PS):** Ha, si!

**Christiaan Nys:** Ja, maar in beperkte mate. Maar geen opportuniteitscontrole. Ik denk niet dat dit

ooit de bedoeling was. Trouwens, was er een opportuniteitscontrole, dan had de raadkamer die gewoon uitgeoefend tijdens de debatten die gevoerd zijn.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous dites qu'il n'y a pas de contrôle par le juge. Si, c'est justement l'un des objets de la loi de réparation.

**Christiaan Nys:** Er is controle maar niet over de opportuniteit. Dat is een enorm verschil. Ik wist heel goed, als de fiscus akkoord was de controle op de minnelijke schikking vlot zou verlopen. De fiscus werd uiteindelijk, daar kunnen we alleen maar blij mee zijn, vergoed. De bank heeft niet haar eigen fraude betaald. Daarin vergist u zich, mijnheer de voorzitter. De bank heeft de fraudegelden betaald die de ondernemers hebben gekregen, lastens wie het parket trouwens ten gronde de verbeurdverklaring van die gelden nog gevorderd heeft. Maar die mensen zijn vrijgesproken of hebben geen verbeurdverklaring meer gekregen.

Waarom is dat? Dat weet u ook zeer goed. Dat is de overschrijding van de redelijke termijn. Daarvoor had ik al gewaarschuwd bij mijn collega, de heer Poels. Daar zaten wij mee in dit dossier. Een overschrijding van de redelijke termijn gaat ons zwaar worden aangerekend, want het strafdossier heeft eigenlijk stilgelegd sinds 2005. Er zijn alleen pro forma nog wat handelingen gesteld en nog een beperkt onderzoek op basis van een Franchimontverzoekschrift.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur Nys, vous ne répondez pas du tout à ma question. Comment pouvez-vous appliquer une loi virtuelle, qui n'est même pas encore saisie par la seconde assemblée parlementaire? Ou alors, vous me dites que le Sénat de l'époque n'avait vraiment rien à dire et qu'il suivait comme un petit soldat ce que la Chambre n'avait pas encore voté. Il y a une sorte d'anticipation, que je peux difficilement comprendre, à appliquer une loi virtuelle.

Deux, la loi de réparation, je n'ai pas dit du tout que c'était un contrôle d'opportunité que le juge peut exercer. La loi dit que c'est un contrôle formel. On l'a dit, on l'a répété ici. On connaît bien la législation sur ce point. Mais est-ce que ce contrôle formel n'était déjà pas trop pour vous? Est-ce que ce n'est pas pour cela que vous anticipez?

**Christiaan Nys:** Die formele controle is wel degelijk door de raadkamer uitgevoerd. De wet was van toepassing op het moment dat de



raadkamerprocedure liep. De raadkamer heeft in haar controle de voorwaarden nagegaan en die bleken vervuld te zijn. Op dat punt deed er zich geen enkel probleem voor. Wij hadden immers een degelijk fiscaal akkoord, vastgelegd in een proces-verbaal. Ieder heeft zijn rol gespeeld.

De raadkamer heeft een uitspraak gedaan op basis van het dossier zoals het voorlag in 2012. De nieuwe wetgeving was toen al lang in werking getreden en de raadkamer heeft die gewoon toegepast. Op dat vlak zagen wij totaal geen probleem, omdat wij een degelijk fiscaal akkoord hadden.

De bank betaalde overigens ook substantiële sommen, veel meer dan dat ze eraan had verdiend. Een van de hoofdbeklaagden verklaarde dat de bank er 32 miljoen Belgische frank aan verdiend had, wat omgerekend ongeveer 800 000 euro is, terwijl de bank wel 7,6 miljoen euro betaald heeft. Dat is nogal een substantiële sanctie voor de bank. Die sanctie werd dan nog geobjectiveerd, omdat dat bedrag overeenkomt met al de commissielonen die aan de handen van derden zijn blijven plakken. Dat was op dat moment mijn opportuniteitsbeoordeling. Ik begrijp nu dat ik blijkbaar meer had moeten vragen, maar tja, het is nogal gemakkelijk om daar van op uw stoel over te oordelen. Ik zat toen in mijn positie en ik moest mijn verantwoordelijkheid opnemen.

**Francis Delpérée** (cdH): Excusez-moi, je suis sur mon siège et j'ai encore le droit de faire des remarques dans une commission d'enquête parlementaire! Et j'ai obtenu ce siège par le biais d'une élection.

Je voudrais dire que le président a relevé deux atteintes à la séparation des pouvoirs. En vous écoutant, je relève deux anticipations par rapport à une loi. Est-ce que c'est le rôle d'un juge et d'un parquet d'anticiper la loi?

**Christiaan Nys**: Ik kan alleen maar zeggen, in mijn huidige hoedanigheid, toen Potpourri 2 werd gestemd, waren wij al maanden op voorhand aan het anticiperen op wat er door die wet zou komen, want die had een enorme impact op de strafprocedure. Daar hebben we op geanticipeerd. Je zou je werk niet doen, als je niet anticipeert op wetgevend werk dat er aankomt, waarvan je weet dat dat een hele impact op je werk gaat hebben. Dat is gewoon zo. Potpourri 2 heeft een enorme impact gehad. Wij anticipeerden erop. Nog voordat ze gestemd was, hebben we al gevraagd van hoe zagen de teksten

eruit, hoe gaan we die toepassen.

Gelukkig waren een aantal overgangsmaatregelen voorzien, onder ander wanneer de regeling van het hoger beroep intrad, wanneer de verzetsregeling intrad. Voor de rest wisten we dat we onmiddellijk met de regelgeving zouden zitten die onmiddellijk van toepassing was op alle lopende gedingen. Dus we doen voor een groot deel niet anders dan anticiperen op wetswijzigingen, die er komen, zeker als het procedurewetten zijn. Want dan weten we dat die onmiddellijk van toepassing zijn op alle hangende gedingen. Dus dat is logisch.

Ik vind dat trouwens, ook in de hoedanigheid van parketmagistraat, een degelijke politiek wordt gevoerd wanneer men anticipeert op wetgevende evoluties. Tenslotte zit men met een strafprocedure. U ziet dat hier. Het onderzoek is begonnen in 2001. Uiteindelijk is er pas een uitspraak geweest in 2016 door een hof van beroep. Je wacht nog op cassatie tot in 2017. Als je dan niet anticipeert op wat er kan gebeuren, zoals risico's van redelijke termijn, zoals risico's van verjaring, ja, dan loop je alleen van de ene miserie naar de andere toe.

In Antwerpen hebben we dat voor een groot deel kunnen vermijden. De meeste strafprocedures zijn er op een degelijke manier afgehandeld kunnen worden, ook al waren de straffen achteraf natuurlijk niet om over naar huis te schrijven. Maar ja, dat heb je altijd bij een overschrijding van de redelijke termijn. Je weet dat we dan met straffen zitten die niet navenant de ernst van het misdrijf zijn.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, mais anticiper sur un délai, se poser la question de savoir si la prescription ne va pas être atteinte, voir effectivement ce qui peut se présenter dans le cadre d'une procédure est une chose. Anticiper sur une loi qui n'existe pas, cela, c'est quand même encore autre chose. Quel délai a la loi que vous appliquez finalement?

De **voorzitter**: De boodschap komt blijkbaar niet aan.

Is er nog iemand die vragen heeft voor de heer Nys?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Nys, hebt u op geen enkel moment het gevoel dat wat wij hier zeggen ergens grond raakt, juist is? Of vindt u: de beste stuurder staan aan wal; laat ze maar babbelen; ik doe gewoon verder? Wat is uw

gevoel?

**Christiaan Nys:** Ik heb nooit gezegd dat u de stuurman bent. U moet begrijpen dat ik hier de positie moet verdedigen die ik 6 jaar geleden heb ingenomen. Daar komt het eigenlijk op neer. Ik moet de positie verdedigen die ik 6 jaar geleden heb ingenomen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Juist.

**Christiaan Nys:** Wat duidelijk niet is doorgedrongen, is dat dit niet mijn positie alleen was. Dat is met mijn korpsoversten besproken, met Herman Dams, met Jan Poels. Dat is met het parket-generaal besproken. Dat is de hiërarchie. Dat zijn de mensen met wie ik moest werken. Als die mensen zeggen: voor ons is het in orde, dan neemt men zijn verantwoordelijkheid op en doet men zijn werk.

Het verbaast mij dat ik dan ook nog het verwijt krijg dat het snel kon. Ik heb geleerd snel te werken. Soms moet dat. Op een parket is dat ook logisch. U weet dat de termijn van een arrestatie in België maar 24 uur is.

Wij kunnen als parketmagistraten zeer snel werken. Maar dan komt men natuurlijk in de mallemol van Justitie terecht. En dan duren de procedures jammer genoeg verschrikkelijk lang, jammer genoeg ook in financiële zaken. Ik heb u dat al toegelicht in 2009, in een andere parlementaire onderzoekscommissie. Dat is nu eenmaal de gesel van de parketten en van de zetel. Onze procedures zijn afschuwelijk traag. Zij kosten enorm veel tijd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U zegt dat het uw hiërarchie is, dat het een methode van werken is die niet alleen voor u geldt maar voor de hele ploeg die daar zat. U verwijst naar uw oversten. Maar de vraag is dan, nu u dit alles hoort van ons, of u dat de normale manier van werken vindt? Of meent u dat u hier en daar zaken hebt gedaan die erover waren?

**Christiaan Nys:** Ik heb altijd geleerd, hier in Brussel, *du choc des idées jaillit la lumière*. Ik hoop dat u iets van mij geleerd hebt want ik heb heel veel van u geleerd. Dat is de bedoeling.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Wat hebt u van ons geleerd?

**Christiaan Nys:** Dat men inderdaad heel voorzichtig moet zijn met de manier waarop men de wet toepast. Maar ik dacht dat ik dat ook altijd

deed en dat ik dat ook altijd correct deed. Dus nu weet ik dat ik nog voorzichtiger moet zijn en dat anticiperen op wetgeving geen goed idee is, zelfs al ligt die ter stemming. Dat vind ik ongelukkig. Als magistraat moet men durven anticiperen op wetgeving, want dat is de beste manier om geen fouten te maken. Want de wetgeving kan er plots zijn en wij moeten ze correct toepassen, onder alle beding.

De **voorzitter:** Mag ik hier de hoorzitting met de heer Nys afsluiten? Dan stel ik voor dat wij voor vijf minuten onderbreken. Inmiddels kan de heer De Mond plaatsnemen.

*De vergadering wordt gesloten om 19.13 uur.  
La séance est levée à 19.13 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Christiaan Nys

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'

van

WOENSDAG 21 juni 2017

Voormiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

du

MERCREDI 21 juin 2017

Matini

De openbare commissievergadering wordt geopend om 9.38 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 9.38 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de Yves Liégeois, gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep van Antwerpen.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Yves Liégeois, ancien procureur général à la cour d'appel d'Anvers.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat wij onze hoorzittingen aanvatten.

Eerst is er een hoorzitting met enkel de heer Liégeois, die wij bij het begin van deel 2 hebben gehoord. Wij hebben inmiddels nog andere informatie gekregen. Ik stel voor dat nu de resterende vragen aan bod komen over deel 2. Ik heb zelf nog twee vragen over deel 2. Wij hebben nu de kans om daarover nog eens met de heer Liégeois te spreken zonder dat wij hem nog eens apart moeten doen komen.

Ik stel voor dat wij eerst die vragen aan bod laten komen en het daarna hebben over de rol die de heer Liégeois wel of niet gespeeld heeft in de totstandkoming van de minnelijke schikking voor Société Générale. (*Instemming*)

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, ik dank u, omdat u nogmaals voor ons wil verschijnen.

Wij hebben u de vorige keer op 15 maart 2017 gehoord over de totstandkoming van de wetgeving. U hebt toen een uitvoerig document

niet alleen voorgelezen, maar ook aan ons bezorgd. Wij hebben er ook uitvoerig over gediscussieerd. Dat herinnert u zich ongetwijfeld nog.

Uit die hoorzitting is mij één passage bijgebleven. Het betreft één zin, één uitspraak van u, die veelbetekenend is.

U hebt letterlijk het volgende verklaard. Ik citeer: "De eigenlijke totstandkoming van de wetbepalingen omtrent de minnelijke schikking getuigt allerminst van enige werkelijke impact van de AWDC".

Dat is wat u toen hebt verklaard. U hebt uw woorden geïllustreerd met het feit dat u vanuit het parket zelf ten grondslag van die wetgeving ligt en ook de teksten hebt geschreven.

Over de betrokkenheid van het AWDC verklaarde u toen, indien ik het mij goed herinner, dat het erbij zat, omdat de minister jullie toen de opdracht had gegeven.

Wij hebben sinds uw verschijning op 15 maart 2017 van het AWDC tal van documentatie gekregen, zoals briefwisseling en e-mails, die uiteraard op de fameuze minnelijke schikking betrekking heeft.

Uit die documentatie blijkt dat op verschillende momenten het AWDC wel degelijk serieuze interesse in de minnelijke schikking had.

U had verklaard dat voor het AWDC de minnelijke schikking een aanleiding of alibi was, om vooral over individuele dossiers te spreken. U knikt ja. Ik herinner mij dat heel goed.

Uit de documenten die wij achteraf hebben gekregen, blijkt echter wel degelijk dat het AWDC niet alleen interesse in individuele zaken had, maar ook heel veel interesse had in het feit dat de wet er effectief zou komen. De wet zou het AWDC

immers kunnen helpen.

Waarnaar verwijst ik? Ik verwijst onder meer naar het feit dat in oktober 2010 het AWDC contacten met het op dat ogenblik verkozen Kamerlid Jambon heeft, die wij trouwens ook hebben gehoord. Het heeft ook contacten met het VBO. Bij die contacten heeft het de expliciete vraag om het idee van een minnelijke schikking in het regeerakkoord op te nemen.

In november 2010 heeft het AWDC opnieuw contacten met de heer Jambon en met de heer Verherstraeten, met de vraag om in het Parlement een meerderheid te zoeken en een koppeling met het bankgeheim te maken.

Dat was in oktober en november 2010, luttele maanden voor de goedkeuring van de wet in het Parlement in het voorjaar van 2011. Dat zijn twee belangrijke momenten. Er zijn nog veel meer momenten, waaruit blijkt dat het AWDC weldegelijk geïnteresseerd was, om niet te zeggen promotor was, van de verruimde minnelijke schikking. Ik vind dat dat in contrast staat, u kunt dat misschien duiden, met de verklaring die u hier hebt afgelegd.

Bovendien waren er voor het AWDC reeds in 2007, zoals blijkt uit hun interne documenten, een memorandum, twee interessante pistes. Er was, ten eerste, het beslag. U hebt uitvoerig uit de doeken gedaan waarom dat niet kon. De tweede piste die het toen al aanreikte, was de minnelijke schikking.

AWDC formuleerde dat als volgt in een tekst van 7 juni 2007: "Nog belangrijker is evenwel dat de mogelijkheid gecreëerd wordt te komen tot een vervolgingsbeëindigde boete, dit met het oog op ondernemingscontinuïteit en het vermijden van een jarenlange betrokkenheid van ondernemingen in een onderzoek en een strafproces. De diamantsector wenst dan ook uitdrukkelijk haar steun te betuigen aan de ideeën die ter zake reeds op tafel liggen en worden uitgewerkt".

Dat zijn toch allemaal indicaties van het feit dat het AWDC wel degelijk betrokken was bij die wetgeving en dat het wel degelijk belang had bij het feit dat die wetgeving er zou komen.

Ik wil u met die feiten confronteren. Wat is uw reactie daarop?

**Yves Liégeois:** Ik heb u vorige keer gezegd dat het mijn indruk was dat het AWDC meer

geïnteresseerd was in dossiers dan in wetgeving. Ik heb niet gezegd dat het zo was. Ik heb gezegd dat het mijn indruk was. Die indruk is gebaseerd op wat ik heb gehoord over het overleg waarbij het AWDC, Unizo en het parket-generaal aanwezig waren.

Daar heeft men blijkbaar getracht – ik heb dat achteraf gehoord want ik was daar niet bij – om het probleem van de verbeurdverklaring, van het beslag naar boven te brengen. Hun interesse was daar blijkbaar vooral op gericht, maar dat is onmiddellijk buiten geworpen, omdat men zei: wij zullen nooit over individuele dossiers spreken.

Dat was mijn indruk toen. Ze waren geïnteresseerd in dossiers.

Er was ook een tekst die door professor Raf Verstraeten werd voorgesteld. U kent die. Dat zit bij uw documenten. Het punt is dat het openbaar ministerie, dat heb ik u ook aangetoond, al jaren de bedoeling had om ooit een uitbreiding van de minnelijke schikking te krijgen, namelijk nadat de onderzoeksrechter reeds gevat was.

Ik heb u vroeger verwezen naar de *Justitiedialogen* van Fred Erdman en Georges de Leval. Ik verwijst ook naar de acht of negen documenten die ik in mijn geschreven document heb vermeld. Die kunt u allemaal zo terugvinden.

Voor het openbaar ministerie was het in elk geval veel belangrijker om een wet te krijgen die ons de mogelijkheid kon geven om een verruimde schikking te kunnen gebruiken, ook wanneer de onderzoeksrechter was gevat en eventueel nog verder.

Dat het AWDC jaren daarvoor in een memorandum een dergelijk voorstel zou hebben gedaan, weet ik niet. In feite ben ik dat te weten gekomen door uw werkzaamheden na mijn verhoor en door te lezen wat daarover in de pers verscheen. Wij hebben nooit geweten dat dit een punt van het memorandum was. Dat was mij totaal onbekend.

Ik heb u gezegd wat er dan verder is gebeurd en u zult zien dat dit nog voor 100 % strookt met de werkelijkheid. Wij hebben ons document gemaakt — ik heb daarover toen trouwens nog een bijkomende brief geschreven — over de verruimde schikking, een wetsvoorstel. Dat document werd opgesteld door het expertisenetwerk. De eerste auteur daarvan hebt u trouwens ook al gehoord, met name de heer De Mond. Hij heeft samen met juristen een

ontwerp opgemaakt. Het ontwerp dat op 22 januari 2009 in het expertisenetwerk werd besproken, was niet het ontwerp dat ooit door de heer Verstraeten werd geschreven, maar wel dat van het expertisenetwerk. Beide teksten zijn aanmerkelijk verschillend. In feite lijken ze niet op elkaar.

Als u de documenten nakijkt – en ik raad u aan om dat te doen – zult u vaststellen dat de tekst die door het parket en uiteindelijk door het College in maart 2009 werd overgemaakt een totaal verschillende tekst is, namelijk de tekst van het expertisenetwerk Strafrechtspleging en dus niet een andere tekst. Het is op die tekst, die door de toenmalige voorzitter van het College aan de minister werd overgemaakt, dat verder is gewerkt. Althans, dat is wat ik daaruit begrijp, want — zoals ik u ook heb gezegd en zoals het nog altijd is — vanaf het moment dat het werk van het expertisenetwerk gedaan is en wij ons advies hebben gegeven, houden wij ons verder niet meer bezig met de zaak. (N.B. wat de later overgemaakte memorie van toelichting en de IKW vergadering : zie mijn vorige verklaring).

Tot op het ogenblik dat de heer De Mond in mijn kabinet komt binnengelopen — ik zie dat beeld nog voor ogen — en zegt dat die wet blijkbaar op het laatste nippertje in een andere commissie is goedgekeurd, tot op dat ogenblik had ik niets meer gehoord van deze tekst.

Ik heb in de pers gelezen — er verschijnt heel veel in de pers over uw werkzaamheden en ik heb die persberichten gelezen — dat het AWDC en de professoren blijkbaar zijn verdergegaan in het begeleiden of in bepaald lobbywerk op de achtergrond.

Daar weet ik persoonlijk niets van. Dus, voor ons is dat iets dat gebeurd is achter de schermen. Ons advies is gegeven en wij zijn blij dat ons ontwerp is gegeven en dat de minister het heeft gekregen. Voor het overige weet ik absoluut niets. Uiteindelijk is het in de pers dat ik heb gelezen wat er achter de schermen verder gebeurd is. U verwijst naar de heren Verherstraeten en Jambon, maar daar weet ik absoluut niets van.

Dus, om het heel duidelijk te stellen, het openbaar ministerie — en ik denk dat ik dat al meer dan eens duidelijk heb gezegd — was geïnteresseerd in een mogelijkheid om een verruimde schikking te hebben. Wij hebben een wetsontwerp of voorontwerp in het expertisenetwerk gefinaliseerd, verder afgewerkt. Die tekst is helemaal niet de tekst die komt van het AWDC,

die is totaal verschillend. Neem die twee teksten, vergelijk ze eens, dan zult u dat kunnen zien. Ik heb daar trouwens nog iets over geschreven, u moet dat in uw documenten terugvinden. En voor ons was dus ons werk gedaan.

Ik merk ook op dat in het overleg waar het AWDC bij was, ik nooit ben geweest. Ik ben daar nooit aanwezig geweest. Ik heb daar mensen laten doen op het terrein, ik ben daar nooit aanwezig geweest.

(...): (...)

**Yves Liégeois:** Nee, nee, u moet daar niet over discussiëren, dat is zo. Herneem die documenten, u hebt ze allemaal. Ik heb alleen verleden keer gezegd dat ik voortga op hetgeen in de rapporten staat en hetgeen aan mij is gezegd. En dan denk ik dat ik ongeveer op uw vraag volledig geantwoord heb.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u, mijnheer Liégeois.

U zegt dat u niets wist van het memorandum en evenmin dat er achter de schermen werd gelobbyd door het AWDC om die wet erdoor te krijgen. Dat is uw stelling. Stel dat dit klopt. Op een bepaald ogenblik wordt het AWDC wel betrokken bij vergaderingen. U bent daar persoonlijk niet bij, dat kan ik geloven. Maar er zitten wel mensen van het parket bij. Wie zat daar bij? Wie zat daar wel bij?

**Yves Liégeois:** Ik denk niet dat wij in herhaling moeten vallen. U hebt van mij de lijst gekregen op mijn geschreven verklaring van alle personen die daarbij waren. Ik denk dat de heer Nys erbij was en de heer De Mond. U hebt de lijst. Ik heb ze dus nu niet terug meegebracht. U hebt die lijst van mij volledig gekregen. Dus ik denk niet dat wij in herhaling moeten vallen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nee, absoluut niet.

**Yves Liégeois:** Ja maar, wat ik u wil zeggen, is dat het op die manier is gebeurd. Wij weten wat wij wilden. Wij weten dat het AWDC, en trouwens ook het VBO, één keer ook aanwezig zijn geweest. Die vergadering, dat overleg, is gebeurd, zoals ik u heb gezegd: op vraag van de minister. Wij gaan deze discussie niet terug heropenen. Ik heb dit allemaal geschetst.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U moet zich geen zorgen maken, ik ben ook niet de man

van de herhalingen. Dat doe ik niet graag. Ik vind dat niet geestig in 't leven.

**Yves Liégeois:** Ik ook niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, maar men komt tot nieuwe elementen. Op dat ogenblik zit het AWDC daar met discipelen van u, medewerkers, als ik het zo mag uitdrukken, maar natuurlijk met een bepaalde spirit.

Zij zeggen dat dat spel er eigenlijk wel moet doorkomen, dat die wet er wel zou moeten komen.

U gaat mij dus toch niet zeggen dat zij zich tijdens die vergaderingen, waar u niet persoonlijk aanwezig bent, afzijdig houden en zeggen dat dat hen eigenlijk niet interesseert, dat het hen vooral te doen is om individuele zaken, om dat beslag, dat er uiteindelijk niet komt. Met andere woorden, ik denk dat de spirit, de geest, waarmee het AWDC daar zit — als men dat nu allemaal weet, wat u ook te weten komt via die persberichten — niet die is van een soort onschuldig schaapje dat daar aan tafel zit, maar wel met een drang, een wil om het er te zien doorkomen. Dat nuanceert toch wel de stelling dat het AWDC daar eigenlijk geen belang bij had of geen interesse in had.

Ten tweede, u spreekt over Unizo en het VBO. Ik wil wel, mijnheer Liégeois, maar wij hebben de man van het VBO gehoord. Ik ken die trouwens, ik moet dat bekennen. Ik heb geen belangenconflict, maar ik ken hem, want hij woont in onze stad, Kortrijk, een kleinere stad dan Antwerpen. Hij weet van toeten noch blazen. Het VBO zat erbij voor spek en bonen. Dat had ook geen interesse. Ik denk dat die zelfs met moeite wisten waarover dat ging. Er was maar één sector, op dat ogenblik, die absolute interesse had in dat werkstuk, op dat ogenblik, en dat was de diamantsector, want zelfs Unizo... U kent ze ook. Mocht u vragen aan de heer Van Eetvelt, de gedelegeerd bestuurder van Unizo, wat zijn belang was bij die minnelijke schikking, ik denk dat dat ook minimaal zou zijn geweest. Dat is dus een tweede punt.

Een derde punt is het volgende. U zegt dat de tekst die u uiteindelijk met het expertisecentrum hebt geschreven, fundamenteel verschilt van de tekst die is geschreven op vraag van het AWDC, laten wij zeggen. De heer Verstraeten heeft toegegeven dat de memorie van toelichting die de tekst ondersteunt, wel degelijk van zijn hand is en dat die ook overeenkomt met de tekst die uit het expertisecentrum is gekomen. Er is dus wel een

gelijkenis. Ten tweede, de heer Verstraeten treedt op namens het AWDC en wordt op die manier ook betrokken, door u of door het parket, bij het schrijven van die tekst. Er zijn dus ook wel wat kruisverbanden die tonen dat er wel degelijk — misschien niet bewust, misschien niet met uw volle besef — een relatie was tussen het AWDC en die teksten.

Ik vind dat dit toch allemaal vrij flou is, eerlijk gezegd. Ik zeg niet dat ik zwart op wit kan zeggen dat u dat wist of dat dat geweten was of dat dat onder druk van gebeurde, maar er zijn kruisverbanden die mij in elk geval toch niet gezond lijken.

En u als een groot magistraat, een van de belangrijkste van ons land, u moet toch in volle onafhankelijkheid kunnen werken. De indicatie die ik hier heb, is dat de schijn van onafhankelijkheid minstens in het gedrang is gekomen.

Trouwens, ik wil u nog herinneren aan het feit dat wij tijdens uw hoorzitting op 15 maart – en ik zoek de exacte passage – toen ook gediscussieerd hebben over het feit dat er toen in onderhandeling is gegaan met het AWDC. Misschien herinnert de voorzitter zich die exacte passage nog. Ik heb dat toen als eerste indicatie opgemerkt met de bedenking dat er daar iets aan de hand was.

Met hetgeen we nu weten en de informatie die we nu gekregen hebben, zijnde 2007, 2010, oktober en november, die elementen, bewijst dat volgens mij dat er meer aan de hand was. Dat is hetgeen wat ik op basis van die elementen aan u zou willen zeggen.

**Yves Liégeois:** Maar dat is dus wel geen vraag, hetgeen u aan mij stelt, dat is uw standpunt. Even duidelijk gezegd, is dit een vraag of is dat uw standpunt?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): ....die passage was, ik lees u die passage voor. U zegt op een bepaald moment dat u in onderhandeling treedt. U treedt in onderhandeling. Dat stond in de tekst. U schrijft dan, mijnheer Liégeois: "Ze stelden duidelijk dat de bal in het kamp van de betrokken sector lag en of zij het idee van een verruimde minnelijke schikking zouden aanvaarden".

In die hoorzitting hebt u daarop gereageerd dat u dat rapport had gelezen maar dat u er zich niet achter kon zetten. Ik bedoel dat u de indruk gaf van " dat staat er nu wel in maar ik moet mij daar eigenlijk van distantiëren". Toen dacht ik dat daar

toch iets aan de hand is.

Als ik dat antwoord toen van u combineer met elementen die we nu weten, dan denk ik dat de impact van het AWDC op het geheel veel groter is geweest dan u heeft gezegd. Ik zeg niet dat u heeft gelogen, maar ik denk dat u in een spel bent terechtgekomen waar u mee het voorwerp van was, met name de totstandkoming van die wetgeving. Dat is mijn stelling.

Wilt u daarop reageren, dat is aan u. Ik denk dat dit hetgeen is geweest wat er is gebeurd.

**Yves Liégeois:** Wel, ik zal erop reageren. Wat ik zeker en vast niet wist en alleen maar weet door de verdere werkzaamheden die u hebt gedaan hier is dat het AWDC of de professoren verder zijn blijven werken, waar ik eigenlijk totaal geen wetenschap van heb wat het openbaar ministerie betreft, wat mijzelf betreft. De vraag om een verruimde schikking en om een tekst te schrijven is geen vraag die dateert van het moment waarover we nu spreken maar van jaren daarvoor en zelfs ten tijde van het wetboek grote Franchimont zult u merken – en ik heb trouwens naar die documenten verwezen – dat wij absoluut een dergelijke oplossing wilden hebben.

Die oplossing was absoluut noodzakelijk, omdat wij – daarover zullen wij het straks misschien nog hebben – geconfronteerd waren met kerkhoven van dossiers op het vlak van fiscaal-economische zaken. Uiteindelijk kon die wetgeving een oplossing bieden om een aantal zaken op een rechtvaardige manier op te lossen, op een manier die de maatschappij herstelt in al hetgeen waarin zij hersteld moet worden. Voor ons was het dus zeker en vast een zeer belangrijk punt om ooit dergelijke wetgeving te kunnen verkrijgen.

Ik kan ook vandaag nog zeggen dat ik nog altijd bijzonder tevreden ben dat die wet er gekomen is. Als ik het goed begrijp, is vandaag ook de meerderheid in dit land nog altijd gewonnen voor die wet en de verdere bestending ervan. Ik merk trouwens ook op dat het Grondwettelijk Hof – velen begrijpen dat blijkbaar niet – die wet niet vernietigd heeft. Het Grondwettelijk Hof heeft enkel gezegd dat er een controle moet zijn van een rechter, wat naar mijn weten opgenomen is in een ontwerp van reparatiewet, die via een wet diverse bepalingen uitgevaardigd zou moeten worden.

Op dit moment vindt een democratische meerderheid dus nog altijd dat die wet een belangrijke rol kan spelen. Als u de cijfers erop

hebt nagezien en gezien hebt wat die in de realiteit betekenen, dan is het moeilijk om dat te ontkennen. Ik sta nog altijd voor 100 % achter de gedachte om deze wet te promoten, erin te blijven geloven, het expertisewerk af te ronden en een voorstel te doen. Ik kan alleen maar hopen dat die overeind blijft. Wat de diamantsector of de banksector betreft, daar trek ik mij geen fluit van aan. Ik heb met die mensen niets van doen. Wat belangrijk is, is dat wij onze dossiers kunnen regelen op een goede en betere manier. De rest interesseert mij eigenlijk niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, was de heer Verstraeten aanwezig in het expertisenetwerk?

**Yves Liégeois:** Zoals ik u uitvoerig heb gezegd, is de heer Verstraeten op 22 januari aanwezig geweest in een uitgebreid expertisenetwerk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wist u toen dat hij werkte voor de diamantsector?

**Yves Liégeois:** Hij was nog altijd de professor die is opgetreden voor het AWDC, maar ik wist uiteraard niet, zoals ik nadien uit persberichten heb vernomen, dat hij door het AWDC betaald was om voor de parlementaire commissie te verschijnen toen men in de Senaat de reparatiewet besprak. Ik heb daar mijn bedenkingen bij, maar ik zal het daarbij laten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Daar heb ik het nu even niet over. Ik heb het niet over het feit dat hij betaald werd toen hij in de Senaat verscheen. Wist u dat hij betaald werd door de diamantsector toen hij bij u in het expertisenetwerk zat?

**Yves Liégeois:** Helemaal niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dat u dat niet wist?

**Yves Liégeois:** Hij werd uitgenodigd omdat men hem gevraagd heeft. Als ik het mij goed herinner, kwam het van de beleidscel. Ik heb die documenten vandaag niet meer bij.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, dat begrijp ik niet. Hij zat daar het jaar daarvoor namens de diamantsector. Dat is toch niet iemand die benevolent optreedt, uit sympathie, voor niets. Als iemand daar zit namens iemand, dan wordt hij toch betaald door die persoon of organisatie?

**Yves Liégeois:** Ik heb niet geweten dat hij betaald zou zijn. Ik weet zelfs niet of ooit gebleken is dat hij op dat moment betaald zou zijn. Eén zaak is echter zeker. Ik verwijs naar de documenten die u gekregen hebt. Lees eens aandachtig het proces-verbaal van het expertisenetwerk. Als u dat hebt gedaan, kom dan eens terug om te zeggen welke impact die persoon heeft gehad.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dat is iets anders.

**Yves Liégeois:** Dat heeft totaal geen belang, want hij heeft...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Nee, maar hij was daar...

**Yves Liégeois:** ...alleen maar kunnen... Wilt u mij laten uitspreken? Dat zou misschien ook aangenaam zijn.

Hij heeft alleen maar kunnen spreken over een tekst die hij niet heeft opgesteld want de tekst die voorlag en die het expertisenetwerk heeft goedgekeurd, is geen tekst van professor Verstraeten.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oké, maar als de heer Verstraeten daar was, hoe zag u die man? In welke hoedanigheid was hij daar voor u?

**Yves Liégeois:** Voor mij is professor Verstraeten, en zo heb ik hem altijd gezien, een professor. Een van de hoogste autoriteiten op het vlak van strafprocesrecht. Dat is hij nog altijd want ik wijs u erop dat hij nog altijd aangesteld is door de huidige minister van Justitie om het schrijven van twee nieuwe wetboeken te coördineren en daaraan deel te nemen. Dus daar is hij ook als professor gekend.

Ik ken professor Verstraeten al meer dan 30 jaar. Ik beschouw die man als zijnde een uitzonderlijk academicus en dat is ook de reden dat wij hem hebben uitgenodigd, omdat men dat gevraagd heeft en wij hem hebben toegelaten zijn opinie te kunnen geven over bepaalde juridische punten. Niet meer of niet minder dan dat. Daar vindt u geen enkele beschouwing in die enigszins zou kunnen staven dat dit nu echt voor de diamant was en dat hij aan het lobbyen was. Nee, dat gaat u er niet in vinden.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U had hem uitgenodigd?

**Yves Liégeois:** Wat zegt u?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U had hem uitgenodigd?

**Yves Liégeois:** Hij is uitgenodigd – als ik het me goed herinner, maar dat moet u in de stukken terugvinden – omdat de beleidscel van de minister heeft gevraagd om hem uit te nodigen. Maar nu geef ik u een antwoord en ik zeg u erbij dat ik vandaag ben uitgenodigd voor een andere periode, in een andere zaak. Ik heb die stukken dus niet meegebracht. Ik zeg u nu uit het hoofd wat ik denk dat toen gebeurd is. Had u de vraag willen stellen die u nu stelt, dan had ik u vriendelijk verzocht mij dat op voorhand te zeggen dan had ik ze meegebracht. Laat ons correct blijven.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Oké, hij zit daar voor u als professor. Voor u heeft hij helemaal geen uitstaans met de diamantsector, niets. Hij zit er enkel als professor en de persoon die voor u zit, heeft geen uitstaans in die vergadering, in die ontmoetingen met de diamantsector. Zeg ik dat juist?

**Yves Liégeois:** Volgens mij is zijn deelname in het expertisenetwerk een louter academische deelname. Het gaat alleen over punctuele juridische punten. Ik verwijs u naar de tekst want u hebt een volledig uitgetypte versie van hetgeen daar gezegd is in het expertisenetwerk.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja dat weet ik, mijnheer Liégeois...

**Yves Liégeois:** Wel voilà!

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Maar onmiddellijk na die vergadering van het expertisecentrum brieft de heer Verstraeten het AWDC.

**Yves Liégeois:** Daar weet ik niets van.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** U bent daar eigenlijk gefopt geweest?

**Yves Liégeois:** Dat zou kunnen, maar daar weet ik niets van. Net zoals al hetgeen achter de schermen gebeurd is op politiek vlak want daar kom ik niet in tussen. Daar weet ik niets van.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** En nu u dat weet, wat vindt u daarvan?



**Yves Liégeois:** Ik denk niet dat het aan mij is om daar nu een oordeel over te vellen, maar vooral aan uzelf in een commissie die een onderzoek doet om een oordeel daarover te vellen.

Ik kan zeggen dat ik daar bedenkingen bij heb. Ik zal vandaag echter geen mensen persoonlijk aanvallen, noch mijn opinie daarover geven. Daar hebt u mij ook niet voor uitgenodigd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt dat u bedenkingen daarbij hebt. Maar het is in ieder geval niet gebeurd met uw medeweten?

**Yves Liégeois:** Zeker en vast niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En ook niet van uw medewerkers, als ik dat zo mag zeggen?

**Yves Liégeois:** Kijk, ik ben hier als getuige en ik spreek over hetgeen ik weet. Volgens mij klopt dat inderdaad. Ik kan echter niet in het hoofd van andere mensen kijken. Dat is mij nog altijd niet gegeven. Ik kan het eens proberen, maar dat wordt heel moeilijk.

Het punt is dat ik het u zeg zoals ik het heb gezien en beleefd. Dat is mijn ervaring.

Ik heb medewerkers – zoals de heer De Mond, die daar dag en nacht mee bezig zijn geweest, en de heer Nys, die geweldig werk heeft geleverd – van wie ik denk dat het schitterende magistraten zijn. Meer kan ik daar niet over zeggen.

Bovendien, zoals ik u in mijn vorige getuigenis al heb gezegd, eens ons werk van het geven van een advies gedaan is... U moet dat wel goed beseffen. Ik kan het nog duizend keer opnieuw zeggen. Wij geven adviezen aan de minister van Justitie en de minister doet met dat advies exact wat hij wil.

In het advies, in de documenten en in de fiche wordt bovendien altijd uitdrukkelijk gezegd hoe het tot stand gekomen is en wie erbij betrokken was. Daar kunt u niet omheen. U moet gewoon de stukken raadplegen. De betrokkenen zullen u bevestigen dat het zo verlopen is.

Wat is er nadien gebeurd? Welnu, als wij een advies geven aan de minister van Justitie, dan is voor mij de kous af. De minister van Justitie en zijn beleidsceel doen daarmee wat zij willen. Vindt hij, zoals dat soms gebeurt, maar in het nu besproken geval niet, dat er nog een werkgroep opgericht moet worden op het vlak van de

beleidsceel, dan doet men dat. Echter, wat mij betreft, als het college een advies heeft gegeven, dan is voor mij de kous af. Wij zijn geen wetgever, wij geven alleen advies aan de minister. Punt aan de lijn. Wat er nadien mee gebeurt, interesseert mij in feite niet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is juist. Maar u hebt een advies gegeven aan de minister en in de memorie van toelichting staat een verwijzing naar de diamantsector.

**Yves Liégeois:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Blijkbaar wordt dat dan toch openlijk gezegd. Eenmaal dat het bij de minister toekomt, worden alle verwijzingen naar de diamantsector geschrapt. Dat doet men! Die werden eruit gehaald vanuit de redenering dat dit bezwaarlijk zou kunnen zijn.

**Yves Liégeois:** Welnu, mijnheer Van Quickenborne, ik moet u gelijk geven, want als wij nadien de documenten van het Parlement hebben gelezen, hebben wij daarvan niets teruggevonden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En dat vindt u vreemd?

**Yves Liégeois:** Ja, dat vind ik vreemd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Waarom vindt u dat vreemd?

**Yves Liégeois:** Omdat het normaal onze werkwijze is gewoon iedereen te zeggen hoe iets gebeurd is en de werkelijkheid op tafel te leggen. Er is voor ons geen belang bij om daarrond te gaan. De minister van Justitie heeft ons gevraagd om overleg te plegen, geen onderhandeling maar een overleg. Dat is gebeurd. Er is een tekst gemaakt, een voorontwerp door het expertisenetwerk. Het is naar het College gegaan. Daarover heeft men ook gediscussieerd, zonder dat er iemand bij was. En het is aan de minister bezorgd. Iedereen weet tot op dat ogenblik hoe het tot stand gekomen is. Nadien heeft men blijkbaar de teksten bewerkt en heeft men blijkbaar de teksten gefilterd. Maar, daarvoor is het openbaar ministerie niet verantwoordelijk. Laten wij duidelijk zijn.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat zeg ik ook niet.

**Yves Liégeois:** Ik zal u het volgende zeggen. Misschien is dat ook even uit uw gedachten

gegaan. Mij stoort ook dat wij niet uitgenodigd zijn geworden bij de behandeling van de zaak in de commissie voor de Justitie. Wij werden niet uitgenodigd. Men heeft de twee professoren uitgenodigd en nog een derde, terwijl, neem mij niet kwalijk, als ik zie wie daar zat, men goed wist waarover het ging en men vroeg het openbaar ministerie niet, terwijl men alles heeft gefilterd wat wij schreven.

Men wist – ik heb een akelig karakter, mijnheer Van Quickenborne, u weet dat ondertussen – dat als ik naar de commissie voor de Justitie was gekomen, ik niet rond de zaak was gegaan, maar erin. U kunt van mij aannemen dat als men ons daar had gevraagd, dat ik had gezegd hoe onze teksten tot stand waren gekomen. Men heeft ons dus buiten de commissie gehouden, buiten de hoorzitting van de commissie.

Was dat opzettelijk of niet opzettelijk? Dat weet ik niet. Maar dat is de realiteit. Men heeft het openbaar ministerie niet verder gekend.

En inderdaad, in de documenten zijn de verwijzingen naar die besprekingen gewoon eruit, wat mij bevreemdend overkomt. Meer moet ik daarover niet zeggen, want ik ben daarover niet geraadpleegd, ik ben daar niet geweest. Wij hebben gedurende, ik heb u dat gezegd, een heel lange tijd een stilstand gehad, tussen maart 2009 en maart – of wat zal het zijn geweest – 2011, wanneer blijkbaar de commissiewissel is gebeurd van Justitie naar Financiën, met reparatiewet enzovoort. Dat is de wijze waarop de zaken zijn verlopen.

En dus denk ik dat u daarover vragen moet stellen aan iemand anders.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wij zullen dat doen, maak u geen zorgen. Wij houden nog hoorzittingen.

**Yves Liégeois**: Ik hoop dat u dat doet, want de werkelijkheid ziet er iets anders uit, meen ik.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt: ik ga altijd recht naar de zaak, ik zeg de dingen zoals zij zijn. Ik vind dat fantastisch.

Ik kom terug op de fameuze rol van Raf Verstraeten.

Er was dus dat expertisenetwerk. Hij was daar. U zegt: ik zag hem daar als professor, niet als belangenbehartiger van de diamantsector. Oké, goed, stel dat dat zo is. Het probleem is dat de

heer Verstraeten ook bij het overleg aanwezig was, waar u niet aanwezig was. Daar zat hij, volgens de informatie die ik ingewonnen heb, wel namens de diamantsector.

Nu begrijp ik het niet meer. Als het gaat over het door de minister gevraagde overleg met het AWDC zit hij daar namens het AWDC, en een paar dagen, weken of maanden later komt hij naar het expertisenetwerk en zegt plotseling: de diamantsector, daar heb ik niets mee te maken, nu zit ik hier als professor.

**Yves Liégeois**: Dat heeft hij niet gezegd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, maar, ik bedoel, dan moet u toch...

**Yves Liégeois**: Dat heeft hij niet gezegd. U zegt dat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zeg niet dat hij dat gezegd heeft maar u zegt: in het expertisenetwerk zat hij daar als professor, dat had niets te maken met de diamantsector, althans, dat weet ik niet. Terwijl hij daar enkele maanden daarvoor zat namens de diamantsector. Dat kan men toch niet blijven verzoenen?

**Yves Liégeois**: Ja, maar hij heeft niet gezegd voor wie hij naar het expertisenetwerk kwam. Hij is gewoon uitgenodigd omdat men heeft gezegd: het zou goed zijn de professor uit te nodigen. Dat is ook gebeurd. Ik heb daar geen probleem mee. Ik zeg u dat ik professor Verstraeten nog altijd als een uitzonderlijk academicus zie en dat zijn rol tijdens die technische bespreking niets te maken had met specifiek de diamantsector of een andere sector.

Daar kunnen wij nog een hele dag over doorzevenen maar dat verandert aan de zaak niets. Kijk naar de documenten. Bekijk wat zijn rol was tijdens die besprekingen. Het staat allemaal beschreven. U hebt alle documenten van ons gekregen.

Wij kunnen daarover blijven zevenen tot in het oneindige.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik vind dat niet zevenen.

**Yves Liégeois**: Ik heb nooit... Die vraag is zelfs niet gesteld: komt u voor die of die, bent u betaald door die of die? Die vraag is nooit aan bod gekomen. Zijn stem was trouwens op dat moment trouwens een adviserende stem. Ik meen dat daar

twintig of dertig man rond de tafel zat op dat moment.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Liégeois, il est clair que quand on analyse les choses, la présence de M. Verstraeten et d'autres, ses multiples casquettes quand il discute avec vous et quand il vient au Sénat en 2011, est quelque chose de dérangeant. Parce qu'on ne sait pas si on parle au professeur d'université ou à l'avocat des diamantaires. Les mobiles de sa présence ne sont pas clairs. On le lui a déjà dit. On le redira aussi à ceux qui ont fait en sorte qu'il soit autour de la table.

À d'autres moments, le parquet d'Anvers et les procureurs généraux ont dit au ministre de la Justice: "Séparation des pouvoirs. Vous nous demandez quelque chose mais on ne l'accepte pas." C'est notamment le cas sur la question de l'application de la loi avant la loi correctrice. Quand on vous a demandé d'organiser un groupe de travail, avec des représentants de la FEB et du secteur diamantaire, pour essayer de trouver une solution juridique au problème que les diamantaires avaient à l'époque, à la demande de M. Vandeurzen, n'avez-vous pas été tentés de dire: "Ce n'est pas notre rôle, en tant que parquet, d'organiser ce type de concertation avec de potentiels justiciables. Nous devons rendre la justice. Notre rôle n'est pas d'essayer de rédiger une loi spécifique pour eux."?

**Yves Liégeois**: Mais non. On nous a demandé de tenir une concertation, ce qu'on a fait. Les personnes qui se trouvent à la table de cette concertation ne sont pas des prévenus ni des suspects. Ce sont des groupes qui représentent les entreprises, etc. C'est une concertation!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, mais vous l'avez dit vous-même...

**Yves Liégeois**: On peut se concerter avec tous. On peut même se concerter avec les opérateurs quand on parle de téléphonie. On a tellement de concertations. Que voulez-vous? Pourquoi dirait-on d'office non à une concertation?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez parlé vous-même d'un cimetière de dossiers qui étaient latents, que vous n'arriviez pas à mener jusqu'à la chose jugée au niveau du parquet d'Anvers.

**Yves Liégeois**: Non, non, ce n'est pas au niveau du...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En matière de criminalité financière en général.

**Yves Liégeois**: Le parquet d'Anvers fonctionne tout de même encore assez bien. Vous savez, il y en a d'autres. Donc, on a en effet trouvé des ruines ici et là mais je crois que cette situation vous est connue. Non?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui.

**Yves Liégeois**: Et bien voilà, il ne faut pas le demander, c'est connu!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, on a des difficultés à aller au bout de dossiers complexes qui ont trait à la criminalité financière. Le ministre vous demande d'organiser une concertation pour trouver des solutions. Autour de la table, il y a, de façon plus ou moins explicite, des représentants des secteurs qui sont concernés par ces dossiers. Vous, parquet d'Anvers, vous ne trouvez pas cela anormal? Vous ne dites pas au ministre: "Ce n'est pas notre rôle. Notre rôle est de juger. Votre rôle est de faire la loi, monsieur le ministre."

**Yves Liégeois**: Oui, mais vous êtes en train de changer l'histoire. Restons objectifs! Cette concertation a été demandée au sujet de la loi de confiscation des biens d'entreprise. C'est de cela qu'on est parti. Je vous fais remarquer que quand on a écrit un projet pour accélérer le référé pénal qui, en somme, était une solution pour le problème de la saisie des biens d'entreprise, ce projet qui a aussi été transmis au ministre, n'a jamais trouvé de solution. Il n'a pas été adopté par le parlement.

Donc, là, on avait vraiment quelque chose qui intéressait, selon moi, ces entreprises, c'est-à-dire la saisie des biens d'entreprise et la confiscation. On a parlé dans cette concertation. On a aussi écrit un projet de loi pour améliorer le référé pénal. Comme vous le savez, le référé pénal, cela prend tout de même des semaines. On a des semaines pour décider. On a des semaines pour aller en appel. On a des semaines pour avoir un arrêt. Cela dure longtemps. Ce projet n'a jamais réussi.

Vous voyez, ce que je trouve très bizarre, c'est que le projet de la transaction élargie a suivi son cours. Quand on a envoyé notre projet au ministre, cela a suivi son cours, de la façon dont on a parlé.

L'autre projet a été bloqué. Nous avons reçu un

avis du Conseil d'État qui a formulé des remarques très sérieuses mais celles-ci auraient très bien pu servir pour améliorer davantage ce texte. Il n'est jamais passé. Ce fonctionnement du monde parlementaire est un peu étrange. Pourquoi ce projet très intéressant (même en ce qui concerne la procédure, il reste très intéressant), axé sur la concertation (la procédure de saisie de biens d'entreprise est trop longue et engendre des dégâts puisque des entreprises déposent leur bilan du fait de cette durée) n'est-il jamais passé alors qu'il était pourtant également issu de cette concertation?

C'est bizarre. Mais c'est la vie!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En effet, je constate avec vous que le projet sur la transaction pénale a été voté dans la précipitation.

**Yves Liégeois**: Oui, dans la précipitation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour revenir à ma question, le parquet d'Anvers a-t-il, à d'autres moments, reçu l'injonction d'un ministre quelconque de rencontrer des acteurs économiques pour réfléchir avec eux à l'élaboration d'un projet de loi *pro forma* par rapport à des problèmes judiciaires qu'ils rencontraient ou était-ce une démarche exceptionnelle - au regard de votre histoire au sein du parquet d'Anvers?

**Yves Liégeois**: Je crois plutôt que cette situation était exceptionnelle au regard de sa gravité car, dans d'autres dossiers, des confiscations énormes étaient de mise. Celles-ci étaient opérées par la police qui, de temps en temps, occupaient toute l'entreprise. Dans ces conditions, nous ne pouvions plus travailler. Ces confiscations ont mené à de nombreux arrêts de la chambre des mises. Cette dernière a été confrontée à un nombre grandissant de procédures par le biais desquelles les entreprises se battaient pour récupérer leurs biens. Il y avait certainement un problème à ce moment-là, problème sur lequel nous devons pouvoir travailler pour donner des solutions juridiques meilleures et plus acceptables. Ces solutions meilleures et plus acceptables concernaient principalement le problème de la saisie des ces biens d'entreprise et le projet devait permettre d'accélérer le référé pénal.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pourquoi le ministre de la Justice a-t-il demandé au parquet d'Anvers de travailler sur le dossier, plutôt qu'à celui de Liège ou de Mons?

**Yves Liégeois**: Vous me posez là une question pénible. Vous savez tout de même que le parquet général d'Anvers travaille beaucoup.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'espère que tous les autres aussi.

**Yves Liégeois**: Le réseau d'expertise de la procédure pénale ... vous savez, la procédure pénale, c'est tout. On rapporte tout à la procédure pénale. Quand il y a un problème, qu'on ne trouve pas qui doit le faire, on dit: "Mais c'est la procédure pénale!". On envoie tout, on envoie beaucoup de choses au parquet, et au parquet général d'Anvers, parce que nous avons, naturellement, fourni beaucoup de travail.

Comme vous le savez, toutes les circulaires de procédure pénale ont été écrites au sein du réseau d'expertise de la procédure pénale, qui se trouve sous les ailes du procureur général d'Anvers. Pour ma part, comme vous le savez probablement, ces vingt dernières années, c'est moi qui les ai écrites, sauf s'il s'agit de choses très particulières. En d'autres termes, nous avons travaillé pendant des dizaines d'années, jour et nuit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est parce que le parquet d'Anvers travaille jour et nuit, et ce ne n'est pas parce que certains dossiers étaient pendents à Anvers, notamment les dossiers diamantaires, en lien avec la question de la saisie des biens?

**Yves Liégeois**: Mais non, parce que le problème qui se pose là n'est pas un problème anversoïse, mais un problème national. Bruxelles ne se trouve tout de même pas à Anvers, je pense.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non.

**Yves Liégeois**: Vous savez, à Anvers, on dit de temps en temps qu'Anvers est la ville et que le reste, c'est du parking. Mais ce n'est pas la réalité.

**Karine Lalieux** (PS): À ce sujet, on sait qu'avant que M. Vandeurzen le ministre de la Justice, vous saisissez pour travailler sur cette loi Saisie, qui faisait, on l'entend, des dégâts dans le monde économique, il y avait, effectivement, un lobby fort des diamantaires, ici au parlement. Je rappelle qu'il y avait M. Servais Verherstraten et d'autres, qui avaient la volonté de déposer une loi remettant totalement en cause cette saisie, et le ministre était bloqué. Mais c'était le lobby des

diamantaires qui avait fait ce groupe de travail avec des parlementaires néerlandophones de tous les partis, ici au parlement. M. Vandeurzen, qui se sentait complètement coincé... Je ne comprends pas pourquoi. Il n'avait qu'à dire à sa majorité : "Cela suffit! Le gouvernement et le ministre de la Justice n'accepteront pas ce type de proposition de loi". Il y avait une proposition de loi sur la table, avec un lobby des diamantaires, et ce sont eux qui avaient fait le lobby.

Donc que cela arrive après à un centre d'expertise à Anvers, comprenez bien qu'on a des doutes, non pas sur votre capacité de travail et la capacité de travail de l'ensemble des parquets, mais simplement parce que c'était Anvers qui avait le lobby le plus concerné. Je rappelle que M. Verstraeten, et je lui ai dit ici en face, avait une double ou une triple casquette, qu'il l'a cachée à tout le monde et que ce n'est pas acceptable éthiquement.

J'ai l'impression que quand même, il y avait une relation de cause à effet entre qui portait ici le dossier, c'est-à-dire un groupe de travail mis en place pour les diamantaires, et le ministre Vandeurzen et son chef de groupe, et tout d'un coup, Anvers qui est saisi.

Nous faisons un rapport. Ce sont peut-être des raccourcis, mais j'ai l'impression que ces raccourcis sont plutôt exacts.

**Yves Liégeois:** Oui, mais c'est un raccourci qui est très court, alors; un tout petit raccourci. Il ne faut jamais oublier que la proposition qui venait du diamant, si vous l'appellez comme cela, nous l'avons coullée. Nous avons coullé leur projet, puisque la loi sur la confiscation des biens d'entreprise n'est pas passée.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Liégeois, je ne dis pas qu'après, vous n'avez pas travaillé en totale indépendance. Je dis le pourquoi à un moment donné, un ministre de la Justice vous saisit pour répondre à un lobby des diamantaires, et un lobby qui est bien en place ici au parlement déjà en 2008. Voilà ce que je dis. Et avec une personne qui était dans le lobby, c'est-à-dire un professeur d'université. Je ne connais sans doute pas toutes ses qualités, mais cela doit être un grand professeur d'université qui avait une double casquette et qui vous a un peu roulés dans la farine. Mais après, vous avez travaillé en toute indépendance.

**Yves Liégeois:** Oui. On n'a pas été roulés dans la farine. On a écrit notre projet, dont on était

absolument convaincus que c'était un bon projet. D'ailleurs, cette loi, elle a rapporté ce qu'elle rapporte. Je crois qu'on ne peut pas nier la vérité. Elle nous a fait avancer dans beaucoup de dossiers d'une façon convenable. Pour nous, depuis des années, bien avant toutes ces problématiques, c'était un projet qu'on voulait réaliser. Et pour moi, que les diamantaires ou des autres seraient intéressés, excusez-moi, mais je m'en fiche éperdument.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je propose de ne pas faire le débat sur ce que la loi a rapporté, monsieur Liégeois. Je pense qu'il faut, le cas échéant, mettre au regard les sommes qui rentrent dans les caisses de l'État et le montant des fraudes, l'importance des fraudes et ce à quoi aurait amené une condamnation des personnes concernées. On doit aussi s'interroger sur une Justice qui est désormais incapable, dans des gros dossiers de criminalité financière, de dire une fois clairement qu'il s'agit d'une faute, de le dire publiquement et que les personnes ou les entreprises concernées soient aussi moralement sanctionnées, au-delà de la sanction financière. Mais ce n'est pas le débat que je veux tenir ici avec vous.

Vous nous expliquez que le parquet d'Anvers, à la demande du ministre de la Justice de l'époque, a élaboré plusieurs avant-projets de texte. Certains ont abouti, d'autres pas. Celui qui a abouti est celui de la transaction pénale. Il est prouvé que le texte, qui a été déposé sous forme d'amendements, a pour origine le travail du parquet d'Anvers qui est formidable, beaucoup plus que tous les autres. Je l'ai bien noté. Il y a néanmoins dans le texte qui a été voté un problème qui doit être corrigé via la fameuse loi correctrice. C'est celui du fait qu'il y a une divergence entre l'article de loi et le commentaire des articles et que l'article de loi ne vise pas, ne rend pas possible des transactions pénales lorsqu'il y a faux et usage de faux, blanchiment, association de malfaiteurs.

Avez-vous compris, mieux que nous, d'où venait ce problème dans le texte? Je ne peux pas le qualifier d'erreur car je trouve que ce ne sont pas des faits sur lesquels il faudrait pouvoir faire des transactions pénales. Où est l'erreur de plume? Vient-elle du parquet d'Anvers? Y a-t-il une volonté? Y a-t-il juste un pataquès, un hiatus?

**Yves Liégeois:** Je crois qu'il s'agit d'un hiatus qui est venu dans la discussion au sein du réseau d'expertise et qui provient surtout du fait qu'on a plusieurs transactions différentes. On a la

transaction élargie et la transaction normale. Et, dans les discussions, quand on a écrit ce texte, quand on a discuté de ce texte, il se trouvait d'abord qu'on pourrait le faire quand on demande une amende ou une confiscation. C'est ça. On n'a pas parlé de la possibilité – cette bribe de texte est tombée – que ce doit aussi être possible quand la loi prévoit une peine privative de liberté.

Quand il s'agit de crimes, quand on correctionnalise, on a une peine privative de liberté d'au moins un mois. C'est tout simplement un problème technique qui devait être réparé.

Ceci dit, si on nous avait appelé pour une audition en commission avant de voter la loi, nous aurions pu souligner ce problème qui est sorti des discussions à la dernière minute.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Là, je vous rejoins.

**Yves Liégeois**: Cela a eu très peu d'incidence. Excusez-moi, je pensais qu'on allait parler d'un autre dossier, mais cela n'a eu aucune incidence dans le dossier de la Société Générale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On va y arriver, c'est le volet III. J'ai aussi des questions pour vous sur le volet III, l'application de la transaction pénale.

Je voudrais dire que je vous rejoins totalement sur le fait qu'il est anormal de légiférer dans la précipitation. J'étais en commission des Finances le 2 mars 2011, quand cet amendement est arrivé. J'ai dit "ce n'est pas la bonne commission, on ne peut pas légiférer sur des choses aussi importantes sur un coin de table, il faut des auditions". On a obtenu des auditions au Sénat, mais pas des bonnes personnes!

Néanmoins, vous confirmez que la première version du texte ne permettait pas de transaction pénale par rapport à des faits où il y avait faux et usage de faux, blanchiment et association de malfaiteurs.

**Yves Liégeois**: S'il s'agit de personnes physiques!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous préparez vos réponses pour le dossier SoGén. Je précise: "S'il s'agit de personnes physiques". Mais c'est à l'autre dossier que je pense en reformulant cela. On y reviendra avec l'ensemble de vos collègues.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je rebondis sur la dernière intervention de M. Gilkinet. Ce n'est pas une question adressée directement à M. Liégeois. Les questions qui se posent par rapport à la transaction, qui ne concernent que le parquet d'Anvers, on les pose lorsque tous les procureurs généraux seront là?

Le **président**: Au début de la réunion, j'ai dit qu'on commence avec des questions sur le volet II.

**Éric Massin** (PS): Et après, on attaquera le volet III?

Le **président**: Bien sûr. C'est pour ça qu'on a invité ...

**Éric Massin** (PS): Je me situe à la limite entre les deux, c'est-à-dire que je suis dans l'approche du volet III. Mais on est toujours sur le volet II.

Monsieur le procureur général, il y a donc des discussions au niveau du parlement – d'abord en Conseil des ministres, ensuite au niveau du parlement. Ce que vous nous aviez dit la première fois que vous vous étiez présenté devant nous, c'est qu'il y avait eu des discussions à la demande du ministre, au sein d'un comité technique qui était localisé au parquet général d'Anvers avec toute une série de personnes. Vous avez produit un texte qui leur a été envoyé. Après 2009, vous n'avez plus aucune nouvelle. C'est bien ce que vous nous aviez déclaré. Si ce n'est qu'il y a des discussions qui se font en 2011 - fin 2010, début 2011 -, mais certainement en 2011, au niveau du gouvernement, qui vont être traduites dans la loi portant des dispositions diverses, moyennant amendements au niveau du parlement. À quel moment avez-vous connaissance de cette information selon laquelle pourrait être votée une loi sur la transaction pénale élargie? Par qui vous est-elle transmise?

**Yves Liégeois**: Je l'ai dit tout à l'heure. Je me rappelle, à un moment, mon premier avocat général, M. Flor De Mond, entre dans mon bureau: "Tu as déjà entendu la nouvelle? On a tout de même voté cette loi. Elle a changé de commission; elle est allée en commission des Finances, elle a été votée".

C'est le moment où l'on s'occupe de nouveau de cette loi, dont nous avons pensé qu'elle ne serait plus votée. Je ne m'en étais plus occupé du tout. Pas pendant tout ce temps.

D'ailleurs, vous savez, ce que représente la vie d'un procureur général ...

**Éric Massin (PS):** C'est très important.

**Yves Liégeois:** Ce n'est pas important, mais c'est vraiment tuant. On ne va pas discuter de ce qui est important dans la vie ou non. L'important, c'est la rose, non?

**Karine Lalieux (PS):** Ou le tournesol.

**Yves Liégeois:** Ou le tournesol. La rose, elle a des piques, c'est dangereux.

**Éric Massin (PS):** La rose a des épines, monsieur le procureur général.

**Yves Liégeois:** On ne va pas parler de ce qui est important dans la vie, mais c'est une vie très lourde et on s'occupe de milliers de choses. On n'a pas le temps de s'arrêter et de regarder la nature.

**Éric Massin (PS):** Je vous pose cette question, avant même d'attaquer le volet III, monsieur le président, parce qu'il y a manifestement un travail de réflexion qui se fait au sein des parquets alors que la loi n'a pas encore été votée. Êtes-vous au courant de cela?

**Yves Liégeois:** De quoi parlez-vous?

**Éric Massin (PS):** Entre autres, par exemple, dans le ressort de la cour d'appel d'Anvers, il y a un travail de réflexion ou de présentation par substitut ou procureur du Roi de ce qui, demain, pourrait être voté. Je suppose que vous êtes au courant, en tant que procureur général, de cette analyse faite par des magistrats, la magistrature debout, et d'éventuelles appréciations qu'ils peuvent avoir – moi, je n'étais pas dans ces réunions –, sur les difficultés de mise en application, quels dossiers sont concernés, comment on peut faire, quoi, comment.

**Yves Liégeois:** Je ne comprends pas bien la question. De quelle concertation parlez-vous? Une journée d'étude?

**Éric Massin (PS):** Pour être plus clair, il ressort de procès-verbaux ou en tout cas de l'audition de M. Nys, que des présentations ont été faites dans le parquet concerné. Ma question est celle-ci: le procureur général d'Anvers est-il au courant que ses substituts discutent avec leurs collègues d'une loi qui n'est pas encore votée?

**Yves Liégeois:** De ce que j'ai vu, mais de toute façon je n'y étais pas non plus, c'est qu'il y a une

journée d'étude organisée par le barreau – au mois de mars, le 17, si je ne me trompe pas – au cours de laquelle l'exposé des motifs de cette loi a été abordé. Cette journée avait été organisée par le barreau. Lorsque l'on lit ces textes, il s'agit uniquement de l'exposé des motifs d'une loi qui pouvait être votée au mois de mars. Une autre journée d'étude a eu lieu au cours de laquelle d'autres documents ont été discutés et au cours de laquelle des dossiers ont été discutés dans le but d'expliquer des *casus*. C'était beaucoup plus tard, en 2012, bien après le vote de la loi. De toute façon, je ne crois pas qu'il soit interdit à quiconque de changer d'idée au sujet de lois en préparation et qui pourraient être votées. Je ne vois pas bien là où est le problème à échanger de points de vue, etc.

**Éric Massin (PS):** Je ne mets en cause le fait que, dans le cas d'une loi en préparation, le parquet, dans le cadre de l'application de la politique criminelle, se pose des questions et tente de comprendre les intentions du législateur en envisageant la façon de l'appliquer dans différents dossiers. Personnellement, cela ne me pose pas de souci. Je cherche à savoir à partir de quel moment, avant même le vote de la loi, le parquet général comme les parquets du procureur du Roi du ressort de la cour d'appel d'Anvers se saisissent de cette législation qui n'est pas encore votée, pour faire leur travail.

**Yves Liégeois:** Nos services de documentation suivent de très près les travaux parlementaires. Vous le savez. Pourquoi? Parce que nous devons savoir ce qui se passe et à quelles lois nous serons confrontés demain. C'est assez normal. Je crois que cela participe d'un bon management du droit. Dès que l'on est au courant de la préparation d'une loi et de son vote – et si je ne me trompe pas, celle dont on parle a été votée à la fin du mois de mars –, il m'apparaît normal que les personnes concernées réfléchissent pour savoir à quels dossiers elle pourrait être appliquée.

Je ne vois aucun inconvénient ni interdiction à envisager le futur en en discutant. C'est comme cela que je le comprends.

**Éric Massin (PS):** (...)

**Yves Liégeois:** Si je le comprends mal, nous sommes d'accord!

**Éric Massin (PS):** Lorsque vous prenez connaissance de cette possibilité que la loi sur la transaction pénale élargie puisse être votée au

parlement, donc quand M. De Mond vient dans votre bureau, en fonction de ce que vous venez de dire et vous dit: "Tiens, tu te rends compte? Ce sur quoi on avait travaillé, finalement, ils vont l'insérer dans une loi Dispositions diverses!", quelles mesures prenez-vous, en votre qualité de procureur général, au niveau du parquet général d'Anvers et des différents parquets des ressorts des tribunaux, pour que... prenez-vous des dispositions particulières, mettez-vous en place un groupe de travail ou demandez-vous à des avocats généraux ou à des substituts de commencer à travailler sur une méthodologie, à un examen des dossiers, ou de faire remonter des dossiers, etc.?

**Yves Liégeois:** À ce moment-là, je ne pense pas que des mesures aient été prises.

**Éric Massin (PS):** Pas de mesures prises en la matière au niveau du parquet général?

**Yves Liégeois:** Je ne crois pas. Je n'ai pas vérifié les documents. C'est assez difficile après tant de temps, mais je ne crois qu'il y ait eu, à ce moment-là, spécifiquement des préparations de directives à notre niveau. Non, je ne le pense pas.

**Éric Massin (PS):** Et lorsqu'au sein des différents parquets, des séances d'information sont mises en place, je suppose que cela suscite des questions dans le chef des magistrats de parquet. Il n'y a aucune question qui remonte vers le parquet général, disant: "On se pose des questions, on se demande de quelle manière cela serait potentiellement appliqué à tel ou à tel dossier." Le parquet général a-t-il une ligne directrice en la matière?

**Yves Liégeois:** À ce moment, non. Le problème est venu sur la table au moment où on a eu la première loi, celle du 14 avril 2011 portant dispositions diverses. À ce moment-là, nous étions confrontés à une loi dont on sait qu'elle entrera en vigueur. Nous savons à l'avance qu'elle sera publiée, c'est assez normal, bien que le ministre aurait aussi pu décider de demander, en accord avec tout le monde, de ne pas la publier. Elle a été publiée le 6 mai et est entrée en vigueur le 16 mai. Donc, au moment où cette loi est votée, fin mars, début avril, on sait que cette loi va arriver. Elle a été datée du 14 avril 2011 et publiée le 6 mai 2011.

À ce moment-là, puisque cette loi entre en vigueur, il s'agit d'avertir tout le monde et de dire qu'il y a une loi et une loi réparatrice. Il y a eu une conférence de trois jours à Courtrai avec le

ministre...

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** (...)

Le **président:** Monsieur Liégeois, je vous arrête ici car cela concerne le volet III. Nous y reviendrons.

**Yves Liégeois:** Il s'agit vraiment de cette période, donc c'est assez difficile de... On va y arriver.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Liégeois, het gaat over het antwoord dat u gaf aan de heer Gilkinet over die fout die gemaakt is. Ik vind dat toch vreemd. Ik vind dat eerlijk gezegd vreemd voor eminente juristen als die in het expertisenetwerk. De minnelijke schikking gaat natuurlijk in de eerste plaats over misdrijven als witwassen en schrijftvervalsing, om daarop een antwoord te vinden. Het gaat niet over de kruimeldief. Daarover zijn wij het eens. En dan schrijft men een tekst waardoor net die misdrijven, schrijftvervalsing en witwassen, er niet onder kunnen vallen.

Omdat ... Ik heb dat geleerd, niet van professor Verstraeten, ik heb hem gehad voor strafvordering, strafrecht zelf heb ik gehad van een andere professor aan de KUL in Kortrijk. Ik heb geleerd dat als men een misdaad correctionaliseert, men minstens een maand gevangenisstraf moet uitspreken. Dat zijn basiseisen van het strafrecht. Ik vind het dan zeer vreemd dat men dat moet corrigeren in de Senaat. Daar verschijnt dan opnieuw de heer Verstraeten, in opnieuw een andere hoedanigheid. Ik vind dat vreemd. Ik zeg niet dat het doelbewust is, absoluut niet.

Vindt u dat niet? Men maakt zoiets, met een expertisenetwerk en met alle tijd die men erin steekt. En bij de essentie van de zaak, namelijk hoe kan men ervoor zorgen dat die misdrijven minnelijk kunnen worden geschikt, zegt men dan dat dit niet lukt. Ik versta dat niet.

**Yves Liégeois:** De oorzaak daarvan is platvloers, denk ik. De discussie binnen het openbaar ministerie is gevoerd over twee onderwerpen. U zult opmerken dat men die twee onderwerpen, die eigenlijk over hetzelfde gaan maar eigenlijk totaal verschillend zijn, uiteindelijk in één richtlijn heeft willen steken. Wij hebben namelijk de gewone minnelijke schikking en de verruimde minnelijke schikking.

De discussie in het expertisenetwerk, vooral aangevoerd door allemaal experts, maar ook



degene die heel graag aan verkeer doet, ik ga zijn naam niet noemen, was om iets te vinden zodat alles ineen kon vloeien. Daardoor, omdat men twee totaal verschillende domeinen eigenlijk in één wet stak, daarop komt het neer, is uiteindelijk die tekst, denk ik, in de laatste rechte lijn gewijzigd.

En dat werd niet opgemerkt. Het is dus een platvloerse gebeurtenis die daartoe aanleiding heeft gegeven, de laatste discussie over ik wil dit of ik wil dat. En dat is zo doorgedaan, maar in feite heeft dat misschien ook zoveel belang niet omdat men dit nadien... Eens iedereen erover begint na te denken en zegt dat er een fout in zit, want de fiscale valsheid kan men wel behandelen maar niet de gewone. Maar goed, het is wat het is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar als ik het goed samenvat; de gewone minnelijke schikking, die vooral betrekking heeft op het verkeer, daarover heeft men gezegd – we gaan misdaden in het verkeer toch niet schikken? Dat was waarschijnlijk de filosofie?

**Yves Liégeois**: Er zijn er ook weinig. Er zijn er heel weinig, mijnheer Van Quickenborne.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Men zei om dat niet te schikken en daarom heeft men dan gezegd dat het toepassingsgebied beperkt blijft tot een bepaalde groep, met als gevolg dat, ongewild...

**Yves Liégeois**: Er is een beoedeling gebeurd door het feit dat men die twee onderwerpen absoluut bijeen wilde houden en men dit nadien – trouwens dat is een van aanbevelingen van het evaluatiedossier waar zo veel over gesproken is – in een omzendbrief heeft gezet.

Ik was daar – en u zult dat vinden in de documenten – geen voorstander van.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zei dat “men” daar voorstander van was. Wie is “men”?

**Yves Liégeois**: In het expertisenetwerk zijn er ook mensen die zich meer geroepen voelen voor de minnelijke schikking in het algemeen, zoals ze bestond. U weet dat de minnelijke schikking al tientallen jaren in ons recht bestaat, maar natuurlijk, eigenlijk minder erge misdrijven viseert. Hier gingen we natuurlijk met een verruimde schikking voor zaken in een gerechtelijk onderzoek naar iets erger. Maar door het feit dat

men die twee onderwerpen altijd mengt, krijgt men daar een discussie die uiteindelijk in de laatste rechte lijn leidt tot een tekst waarvan men nadien kan zeggen – hier is iets weggevallen dat niet mocht wegvallen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké, dat is duidelijk voor mij.

**Yves Liégeois**: Dergelijke zaken kunnen gebeuren. Ik ben blij alle dagen vast te stellen dat dit in de wetgeving ook gebeurt. Ik zou zeggen: de pot verwijt de ketel dat hij zwart ziet.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

In luik II zou ik ook de heer Franchimont... Excuseer, de heer Liégeois. Ik had hier het woord Franchimont... Het was een lapsus.

Ik hoop dat u het als een compliment beschouwt.

**Yves Liégeois**: Ik moet zeggen, mijnheer de voorzitter, laat het wel wezen dat iedereen weet dat ik voor professor Franchimont een zeer groot respect had. Het is niet omdat ik niet akkoord ging met bepaalde standpunten van het wetboek, onder meer over de nietigheden en het bewijs, dat ik minder respect zou hebben gehad voor die man. Ik wil dat in het openbaar nog wel eens bevestigen, want het is spijtig wat mij betreft dat we niet op dat wetboek hebben kunnen voortwerken maar dan wel met de opmerkingen die ik heb overgemaakt.

De **voorzitter**: Mijn vraag startte bij de wettekst-Franchimont. Ik heb even de moeite genomen om die tekst erbij te nemen. Ik heb gezien, mijnheer Liégeois, dat die tekst en de tekst die in 2011 goedgekeurd is, nogal grondig verschillen. Wat opvalt – en ik vraag u of u dat ook is opgevallen –, is dat verschilpunten zoals de mogelijkheid tot minnelijke schikking bij een reeds ingestelde vordering, de verplichting om over de minnelijke schikking te onderhandelen met het openbaar ministerie, de beperking van de minnelijke schikking tot zaken waarin de sanctie een geldboete of verbeurdverklaring is, het feit dat de minnelijke schikking geen schuldbekentenis inhoudt en niet resulteert in de inschrijving op het strafregister en het feit dat de minnelijke schikking niet aan een rechter moet worden voorgelegd, ook terug te vinden zijn in de voorbereidingen die professor Verstraeten en professor Haelterman voor de totstandkoming van de wet hebben geleverd ten behoeve van het AWDC.

U hebt verklaard dat het openbaar ministerie de tekst heeft geschreven. Ik wil dat geloven. Technisch-juridisch hebben jullie daar zwaar aan gewerkt. Maar de basiskenmerken van de nieuwe regeling van de minnelijke schikking vinden wij ook terug in documenten van 2007 die geprepareerd zijn door professor Haelterman en professor Verstraeten voor het AWDC. Wij zullen die discussie hier niet aangaan; de commissie zal daarover een standpunt innemen wanneer we over ons verslag debatteren.

**Yves Liégeois:** Men moet er wel aan toevoegen dat die visie in ons advies over de grote Franchimont – wij gaan dus terug naar de jaren 2002-2003 – al duidelijk was. Dat is dus niet de visie die u vindt in het wetboek of in het wetsontwerp van grote Franchimont, zoals goedgekeurd in de Senaat in 2005, als ik mij niet vergis. Ons standpunt was dus al gewijzigd en ik verwijs naar andere standpunten, die niet minder zijn, die van Erdman en de Leval in de Justitiedialogen, waar men evenwel wilde stoppen bij de raadkamer. Ondertussen was er dus toch wel een heel andere beweging op gang en de grote Franchimont is geweest wat hij is geweest, maar wij mogen niet vergeten dat wij ondertussen 15 jaar verder staan.

De **voorzitter:** Oké.

Collega Van Quickenborne heeft mij het werk gemakkelijk gemaakt. Ik heb de documentatie die wij van het AWDC hebben gekregen, eens doorgenomen en er is dus niet alleen het feit dat er reeds in mei-juni 2007 de twee professoren betaald door het AWDC, voorbereidend werk over de verruimde minnelijke schikking zijn begonnen. Als u dat wilt, kunnen wij u de details daarvan bezorgen. In mei-juni hebben zij 13 operaties uitgevoerd, die zij hebben aangerekend aan het AWDC, met studie, onderzoek en zo meer. Dat werd vertaald in het memorandum. Zoals collega Van Quickenborne zei, was het AWDC, in tegenstelling tot wat uw indruk was, wel zeer geïnteresseerd in de verruimde minnelijke schikking.

U hebt gezegd dat u dat niet wist. Ik wil dat best aanvaarden, maar wie wel op de hoogte was daarvan, was het kabinet van minister Vandeurzen en de justitiespecialisten van CD&V. Wij hebben gezien dat er vergaderingen zijn geweest op het kabinet met mevrouw Penne en anderen, allemaal voorafgaand aan de vergadering van 14 maart 2008, een vergadering samengeroepen door de heer Vandeurzen. Het was dus duidelijk, op het moment dat die

vergadering van 14 maart 2008 bijeenkomt, dat het AWDC de verruimde minnelijke schikking wou, erg wou – in zijn memorandum staat dat het heel belangrijk is – en ook het kabinet was al op de hoogte. Nogmaals, dat betekent niet dat u op de hoogte bent.

Mijn vraag is of u op de hoogte was van het feit dat ook het kabinet al gewonnen was voor een verruimde minnelijke schikking op het moment dat op 14 maart die vergadering plaatsgrijpt op het kabinet van minister Vandeurzen.

**Yves Liégeois:** Helemaal niet. Ik denk niet dat daar ooit op voorhand over gesproken werd; ik kan mij dat niet herinneren. Ook dat memorandum is mij absoluut niet gekend. Ik wist niet dat hij er al jaren op voorhand mee bezig was. Misschien had ik dat moeten weten, maar wij kunnen niet constant alles opvolgen. Het was ons helemaal niet bekend. Dat op voorhand in de beleidsceel al werd gesteld wat de oplossing zou zijn, is mij helemaal niet bekend.

De **voorzitter:** Dank u.

U zegt dat u niet bij het overleg betrokken werd, en dat klopt volgens mij wel.

Ik heb niet de juiste datum, maar ik meen mij goed te herinneren dat u in de vakantieperiode van 2008 wel professor Verstraeten ontvangen hebt. Als ik het mij goed herinner, was dat een uitvloeisel van de vraag van toenmalig minister Vandeurzen om overleg te plegen met de diamantsector en het ging toen over de verruimde minnelijke schikking. Klopt dat?

**Yves Liégeois:** Ik denk dat professor Verstraeten in de maand juni...

De **voorzitter:** Dus in de vakantieperiode.

**Yves Liégeois:** Die documenten heb ik nu niet bij, want daarvoor werd ik niet uitgenodigd; laten wij daarover duidelijk zijn.

Professor Verstraeten had mij een tekst overgemaakt. Ik heb hem uitgenodigd omdat de denkbeelden die hij in zijn tekst verkondigde, eigenlijk strookten met hetgeen wat het openbaar ministerie in zijn beleidsplannen had geschreven. Het was gewoon een technische discussie, een aangename discussie, omdat ik professor Verstraeten ook al tientallen jaren ken door zijn academische roeping. Soort zoekt soort in het leven. Professor Verstraeten is geïnteresseerd in procedures en rechtspleging en ik toevallig ook,

dus wij konden een gesprek voeren zonder bijbedoelingen.

Hij had inderdaad al een tekst geschreven. De tekst die hij geschreven had, hebben wij niet gevolgd, want zijn tekst was helemaal niet op dezelfde manier uitgewerkt. U kunt dat vergelijken. U beschikt over beide teksten, dus u kunt ze naast elkaar leggen en dan zult u dat vaststellen. U beschikt ook over experts om dat te controleren. Het zijn twee totaal verschillende teksten.

De **voorzitter**: Ik kom tot een laatste punt, misschien ook te uwer informatie.

Wij hebben een verslag teruggevonden van de raad van bestuur van het AWDC waarin staat dat het AWDC zal proberen om — en zo staat het er — “professor Verstraeten in het expertisenetwerk van het College van procureurs-generaal te krijgen”. Dat is een eerste element.

Een tweede element is dat wij weten dat professor Verstraeten dat gevraagd heeft aan mevrouw Hildegard Penne van de beleidscel van het kabinet van minister Vandeurzen.

En zij heeft hem nadien verwittigd van het feit dat hij uitgenodigd was in het expertisenetwerk, dit voor *the record*, zou ik zeggen, dat het goed is.

Ik sluit mij aan bij de vraag van collega Van Quickenborne.

U wist waarschijnlijk niet — en wij willen dat geloven — dat professor Verstraeten betaald werd voor die opdracht. Maar aangezien u hem zelf ontving midden augustus 2008, na de vraag van de minister om overleg te plegen met de diamantsector, terwijl u toch wist dat hij reed namens de diamantsector. Vindt u het dan niet vreemd dat zo iemand toegelaten wordt tot een expertisenetwerk om daar wetgeving te schrijven?

Ik weet dat wij van mening verschillen. U hebt gelijk: de tekst is niet dezelfde. Maar de basiskenmerken, de basisdoelstellingen die Haelterman en Verstraeten zich stelden, de basisdoelstellingen die zij wilden bereiken met een wet minnelijke schikking, die vinden wij wel terug in de tekst die uiteindelijk in 2011 is goedgekeurd. Dus vind ik het vreemd dat het College... Net zoals ik het vreemd vind dat bij de Senaat die twee heren zijn uitgenodigd.

Een van de aanbevelingen zal waarschijnlijk zijn dat wij vragen dat parlementen, als zij experts

uitnodigen, beter checken of die personen onpartijdig zijn of geen belangen hebben. Hetzelfde geldt voor het College van procureurs-generaal. Immers, vindt u het aanvaardbaar dat iemand waarvan geweten is dat hij rijdt voor een bepaalde sector, en van wie achteraf blijkt dat hij betaald is geweest door die sector, een plaats heeft in expertisenetwerken die door het College van procureurs-generaal worden opgezet?

**Yves Liégeois**: Mijnheer de voorzitter, ik zal u daarop het volgende antwoorden. Dat is een persoonlijke visie. Uiteraard wist ik niet dat men achter de schermen bezig was om dat te organiseren, maar als men een uitnodiging krijgt van het Parlement voor een hoorzitting en misschien ook nog van het expertisenetwerk, dat toch op een hoog niveau werkt, dan vind ik dat een erezaak.

Naar mijn gevoel, en misschien kan dat een beetje wereldvreemd lijken, als ik iemand vraag als extern expert voor een expertisenetwerk, zoals het Gerechtelijk Wetboek uitdrukkelijk voorziet dat wij dat kunnen doen, om met twintig tot dertig specialisten over bepaalde onderwerpen te praten, of als iemand als professor wordt uitgenodigd in het Parlement, dan vind ik dat een zaak van eer. In mijn perceptie vind ik dat geen zaak waarvoor men kan vragen om betaald te worden, door eender wie.

Ik denk dat dit antwoord duidelijk is. Ik zal mij daarover niet verder uitlaten, want professor Verstraeten is nog altijd iemand die voor de minister werkt, die voor wetboeken werkt, die zich inzet, dus ik ga niet verder op die gedachtegang.

Voor mij is de tussenkomst die wij hier doen een kwestie van eer. Punt. Ik maak mij dus niet de bedenking: die komt om dat te doen en hij is gesteund, enzovoort.

Trouwens, u hebt de documenten. Als u kijkt naar de discussie die ontstaat, zult u zien dat dit louter een discussie is over technische punten. Ze heeft alleen maar te maken met de vorm van een wetgeving en wat in die teksten zou moeten worden opgenomen of bijgesteld. Niet meer of niet minder. De externen die uiteindelijk worden gehoord en iets mogen zeggen, hebben geen stem in het kapittel wanneer er wordt beslist. Alleen het coördinatieteam van het expertisenetwerk neemt beslissingen.

Ik hoop u daarmee een duidelijk antwoord te hebben gegeven.

De **voorzitter**: Dank u. Wij sluiten thans het tweede luik af en gaan over tot het derde luik, met name de totstandkoming van de minnelijke schikking met betrekking tot Société Générale.

Zijn er collega's die het woord vragen?

**Sophie De Wit** (N-VA): Gaan wij dat enkel doen met de heer Liégeois?

De **voorzitter**: Ja, net zoals wij...

**Sophie De Wit** (N-VA): (...)

De **voorzitter**: Collega, ik begrijp wat u zegt. Het is niet wit of zwart bij dit soort keuzes.

Wij zullen de minnelijke schikking van Chodiev ook apart met de heer de le Court bespreken, om de rol van de procureur-generaal in de totstandkoming te bekijken, en wij zullen de totstandkoming van de minnelijke schikking van de Société Générale bespreken met de heer Liégeois in zijn hoedanigheid als toenmalig procureur-generaal.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik wou maar...

De **voorzitter**: Ik weet dat het niet altijd makkelijk uit elkaar te houden zal zijn. Sommige vragen zullen elkaar overlappen. Ik excuseer mij al bij de aanwezige procureurs-generaal. Wij zijn al over tijd.

**Sophie De Wit** (N-VA): Dat is niet erg.

De **voorzitter**: Ik had u als spreker genoteerd, collega Van Quickenborne? Collega De Wit, u vraagt ook het woord, en verder collega Delpérée en collega Massin.

Oké. Collega Van Quickenborne, begint u?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik laat graag mevrouw De Wit voorgaan.

**Sophie De Wit** (N-VA): Dan begin ik met een eenvoudige, voor de hand liggende vraag.

Mijnheer Liégeois, ik verneem graag van u waarom in het dossier van de Société Générale die schikking er nog moest komen voor de reparatiewet werd goedgekeurd. Waarom werd er niet beslist om een paar maanden te wachten en uit te stellen? Waren er uitzonderlijke omstandigheden waarom er op dat ogenblik geschikt moest worden?

Daarmee kunnen wij het debat starten, meen ik.

**Yves Liégeois**: Dat is een korte vraag die een zeer lang antwoord vereist.

Waarom is dit een zaak die eigenlijk zo snel mogelijk geregeld moest worden, in de wetenschap dat de zitting van de raadkamer zou plaatsvinden op 17 juni, dus nog ruim voor de nieuwe reparatiewet in het Staatsblad zou verschijnen?

Ten eerste moet u weten... Ik kan u pijnlijke zaken vertellen vandaag, dingen waar u misschien niet onmiddellijk aan denkt en die misschien nog niet aan bod zijn gekomen. Toch niet in de zaak van de Société Générale.

Het dossier van de Société Générale zoals dat voorgelegd werd, is een schoolvoorbeeld van een zaak waar de redelijke termijn overschreden was en nog meer overschreden zou worden.

Het dossier van de Société Générale komt uit een kerkhof, een stock van dossiers die werden behandeld in Turnhout, dat op dat ogenblik een kleiner parket was, toen de grote arrondissementen nog niet waren opgericht.

Ik moet er toch even iets over zeggen. Zoals u weet, was het beleid van de procureur-generaal van Antwerpen in 2007-2014 vanaf het begin het verrichten van een doortastende controle van de doorlooptijden en het aangaan van de strijd tegen de gerechtelijke achterstand.

Dat is een permanent gevecht geworden die de procureur-generaal met zijn procureurs des Konings heeft gevoerd, met heel regelmatige vergaderingen, teneinde de parketten ook elkaar te laten helpen en solidair te zijn, wanneer een parket bij gebrek aan middelen een zaak niet op een degelijke manier kan finaliseren.

De inleidende vordering in de Société Générale dateert van 1 oktober 2002. De feiten dateren, indien ik mij niet vergis, van 1996 tot 2001.

De eindvordering zal veel later komen, want uiteindelijk wordt het dossier pas in mei 2009 voor de eerste keer door de onderzoeksrechter medegedeeld. Wij zijn dus al zeven jaar later.

Op dat moment moet men vaststellen dat eigenlijk niemand in Turnhout de eindvordering in de zaak kan opstellen. Dus wordt het dossier door het parket van Antwerpen overgenomen en wordt de heer Nys uiteindelijk aangesteld. Hij is de

leidinggevende magistraat en een bijzonder “gechevronneerd” magistraat op het vlak van fiscale en financiële zaken.

In het eerste rapport dat hij in een antwoord aan de procureur des Konings van Turnhout schrijft, zal u moeten vaststellen dat hij onmiddellijk stelt dat het om een heel interessante zaak gaat. Alleen is het volgens hem heel spijtig en betreurenswaardig dat de zaak al sinds 2005 stilligt. U hoeft mij niet te geloven, maar ik meen dat u de stukken hebt gekregen. U hoeft slechts een kleine inspanning te doen, door de inventaris van het dossier er even op na te slaan.

U zal daarbij vaststellen dat in 2005 nog een en ander gebeurt, dat in 2006 omzeggens niets gebeurt en er, indien ik mij niet vergis, zelfs geen enkel verhoor meer plaatsvindt, dat men eind 2007 er nog in slaagt nog vier keer een verhoor te doen, dat er in 2008 behalve de briefwisseling over de onderhandelingen met Financiën niets gebeurt en uiteindelijk in 2009 de enige briefwisseling de onderzoeksrechter van oordeel is dat zijn onderzoek is voltooid.

Nochtans ligt het dossier al sinds 2005 – neem de inventaris erbij en kijk het zelf even na – stil.

Het probleem is natuurlijk – dat weten wij onmiddellijk want op het moment dat het dossier wordt bekeken begint men zich natuurlijk vragen te stellen – dat men vaststelt dat heel veel ondernemers niet gehoord zijn, dat er snel een eindvordering noodzakelijk is omdat wij op dat moment, 2001 en 2002, feiten van nog veel vroeger, veel te laat zitten in de behandeling van de zaak, dat er verjaring dreigt voor meerdere verdachten – die zal trouwens ook tussenbeide komen – en dat erger dan dat ook nog zou volgen.

De eindvordering volgt dan op 27 mei 2010. Nu zitten we al meer dan acht jaar verder. Dan komt natuurlijk de procedure-Franchimont op gang. U hebt over professor Franchimont gesproken, mijnheer de voorzitter. Welnu, de Franchimontprocedures komen op gang, artikel 61quinquies, 127 van het Wetboek van strafvordering. Talloze aanvullende vragen worden gesteld waardoor het dossier terug in mededeling zal worden gesteld op 4 april 2011.

We gaan dus stilaan naar de tien jaar nadat het onderzoek is begonnen, met een onderzoek dat helemaal niet voltooid is maar dat grote problemen betreft.

Eerste advocaat-generaal De Mond, dat heb ik u al vroeger gezegd, is sinds 2008 de referentiemagistraat om deze dossiers-Ecofin, fiscale dossiers, op te volgen, en heeft natuurlijk zijn permanente contacten met de eerste fiscale substituut Christiaan Nys, die de leiding van de dienst heeft en het dossier opvolgt.

Het voorstel komt dus op het moment dat er een nieuwe wet is, dat ze in het *Belgisch Staatsblad* verschijnt, dat men eigenlijk zou kunnen gaan naar een verruimde minnelijke schikking.

Ik maak hierbij onmiddellijk de opmerking dat het dossier en de vragen van de verdediging vanaf de maand maart begonnen zijn, dat blijkt ook uit de verslaggeving die aan mij werd bezorgd, met een vraag tot een opschorting voor de raadkamer. Waarom een opschorting? Ik zal u dat straks uitleggen. De opschorting is een werkwijze die werd gebruikt door de parketten vooraleer de wet op de verruimde minnelijke schikking ooit ter sprake is gekomen. Het is een werkwijze die bijvoorbeeld werd gehanteerd door een fiscaal substituut, de heer Van Calster, in de dossiers die hij met mevrouw Vervecken heeft afgewerkt en die dus ingang had gevonden in belangrijke zaken. Ik verwijs onder meer naar het dossier Massive waarover ik straks iets zal zeggen.

Wat was de clou van de zaak, toen wij op 31 mei 2011 een rapport kregen? De redelijke termijn is sowieso overschreden. Ik weet wel dat sommige mensen zullen zeggen dat de rechter dat moet beslissen, maar de rechter heeft dat ook beslist, want het dossier is nadien, voor de anderen, naar de rechter gegaan. De raadkamer heeft gezegd dat de redelijke termijn overschreden is. De kamer van inbeschuldigingstelling heeft gezegd dat de redelijke termijn overschreden is. De eerste rechter heeft gezegd dat de redelijke termijn overschreden is en ook het hof van beroep heeft gezegd dat de redelijke termijn overschreden is. Wij zijn dus al met vijf om hetzelfde te zeggen.

Erger dan dat is dat uit het rapport blijkt dat het dossier hiaten vertoont en dat die hiaten betrekking hebben op bewijzen inzake de strafrechtelijke verantwoordelijkheid. In het rapport werd meegedeeld – het werd op dat moment ook aan mij meegedeeld – dat wij bijzonder grote procedureslagen moeten vrez en die zullen eraan komen.

Wat u niet zo expliciet zult vinden – het is ondergesneeuwd in heel veel zaken, omdat het parket er geen belang bij heeft om dat te veel

naar buiten te brengen – is dat de top van de bank, de hoofddirecteurs van het filiaal in België, nooit verhoord zijn geworden. Als men een vervolging wil beginnen voor onder meer een criminele organisatie, georganiseerd door onder meer een andere persoon, die overleden is, dan is het merkwaardig vast te stellen dat er een criminele organisatie is en dat het parket en de onderzoeksrechter gedurende jaren nalaten om de top van de bank te verhoren, degenen waarvan men moet vermoeden dat zij de verantwoordelijkheid dragen om een beleid te voeren inzake kasgeldvennootschappen.

Bovendien dreigt de verjaring voor velen. Een van de merkwaardige zaken die ik u niet kan onthouden, is dat het geld afkomstig van een transactie door de spil, de organisator van de hele zaak, die dus zelfmoord heeft gepleegd op de merkwaardige datum van 6 december 2001, sinterklaasdag, naar zijn familie is gegaan, die daarvoor vervolgd is geworden, en dat de tenlastelegging spijtig genoeg door de kamer van inbeschuldigingstelling verjaard is verklaard. Het geld was dus binnen. Dat zijn merkwaardige zaken. Ik weet niet of men u dat al heeft gezegd, maar ik verwacht natuurlijk dat een procureur-generaal altijd iets meer weet. Dikwijls is dat ook zo.

De veroordeling in de zaak Société Générale was dus in feite onzeker, het onderzoek op de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van de topdirecteurs niet gevoerd en aanleiding gevende tot ernstige betwistingen, maar wel enkele bezwaren tegen andere medewerkers. Redelijke termijn: aanvaard. Kijk dan even naar het laatste arrest. Ik neem aan dat u dat arrest hebt, pagina 81. Dan zult u vaststellen dat er sprake is van uiteindelijk niet ontvankelijke strafvordering, verjaring, een straf met uitstel, een heel pak eenvoudige schuldverklaringen met verbeurdverklaring en een enorm pak vrijspraken.

Met andere woorden, de verruimde schikking is aangeboden en voorgesteld door de heer Nys, want uiteraard ben ik niet betrokken in de onderhandelingen, dat weet u: de procureur-generaal komt daar niet in tussen. Ik kan alleen maar volgens de richtlijn die was gegeven, zeggen: zijn er omstandigheden om deze wet toe te passen op de rechtspersoon, wat wettelijk gezien perfect mogelijk was? Zijn deze omstandigheden meer dan voldoende om te zeggen: we gaan naar de raadkamer, 17 juni zit in het verschiet, als men een regeling kan treffen, neem ze met beide handen aan!

Belangrijk is dat in de verruimde schikking zoals ze is uitgewerkt en zoals ze is onderhandeld door eerste fiscale substituut Christian Nys, rekening is gehouden met het akkoord van de bank in 2009 met Financiën voor het bedrag van meer dan 27 miljoen, bedrag dat niet onmiddellijk zou vrijgegeven worden op de Deposito- en Consignatiekas, maar dus met iedere keer dat er een maatschappij had geregeld, iedere keer met stukjes zou kunnen vrijgegeven worden. Maar dus, 27 miljoen was al een akkoord met de fiscus. Belangrijk was dat de bank bovendien akkoord ging met de volledige commissies die uitbetaald zijn, ook aan derden, zijnde 7,6 miljoen ongeveer, van die te betalen, en te betalen hetgeen in de vordering van het parket niet staat, een burgerlijke regeling van 4,5 miljoen bovendien met de fiscus.

De afweging van het resultaat, en het resultaat is ondertussen bekend, want de zaak heeft zijn spijtig einde gekend in 2016, neem pakweg 15 jaar na de feiten, daar moet men rekening mee houden, als men die afweging duidelijk maakt: wat zou de zin zijn geweest om deze zaak verder te vervolgen, wanneer de bank heel duidelijk in feite regelt en meer regelt dan wij ooit hadden kunnen verkrijgen van de rechter ten gronde?

Ik moet u zeggen, soms schrikt men van hetgeen de mensen schrijven. Mijnheer de voorzitter, ik weet dat een zekere gewestelijke directeur u gezegd en geschreven heeft: “hoe kan dat nu, de strafvordering kon niet meer tegengehouden worden”. Het eigenaardige is dat diezelfde gewestelijke directeur, de heer Anthonissen, die in 2017 commentaar heeft, in 2012 het parket feliciteert voor de uitslag in de zaak Société Générale. Ik heb die stukken bij, als u wilt, kunt u ze eens lezen. Ik vind het nogal merkwaardig hoe mensen van gedachten kunnen veranderen tussen hetgeen zij zeggen op het moment zelf in 2012 en hetgeen zij nadien menen mogen te verkopen op een andere plaats.

Met andere woorden, wij hebben hier een schoolvoorbeeld van hetgeen belangrijk is voor ons om een regeling te treffen, omdat wij zitten met de overschrijding van de redelijke termijn, met een zeer penibele of hazardeuze vervolging, met een dossier dat onvolledig is en dat zelfs in feite onvolledig is op cruciale punten, zodanig dat het parket in zijn onderhandelingen nog steeds kan bluffen, maar weet dat wanneer men naar de feitenrechter gaat, er een bijzonder probleem is.

Dit gezegd zijnde, het parket, zijnde de heer Nys, heeft er met zijn onderhandeling met de bank voor gezorgd dat de handen werden vrijgehouden

van het parket en ook van de rechtbank. In een verruimde minnelijke schikking is er immers geen sprake van een boete of van een verbeurdverklaring, wel van de betaling van een geldsom en van het afgeven van vermogensvoordelen.

Dit wil zeggen dat als de bank al die commissies heeft betaald, men nadien van alle mensen die zijn tussengekomen, kopers en tussenpersonen, terug de verbeurdverklaring heeft kunnen vorderen van dezelfde commissielonen. Dus in feite komt men daardoor twee maal aan de bak. Als men dan het uiteindelijke resultaat van de zaak ziet, op strafrechtelijk vlak, verjaring en eenvoudige schuldverklaring met verbeurdverklaring, een heel pakket vrijspraken, dan denk ik dat de juiste weg gekozen is.

Ik heb gezien dat er ook nog wel wat commentaar gegeven is over de symbolische boete die gegeven is. Men heeft uiteindelijk, om de zaak regelmatig te houden, ook een geldsom voorgesteld, geen boete, maar een geldsom, van 2 750 euro. Natuurlijk kan dit in de ogen van degene die het leest, totaal belachelijk overkomen. Maar het punt is, en u zult dat ook in de draaiboeken vinden die worden gebruikt om de magistraten op te leiden, dat wanneer men op een bijzonder doortastende manier weet vermogensvoordelen te laten afstaan, zodat heel het herstel van het nadeel dat is veroorzaakt, bekomen is, de geldsom die men oplegt, uiteindelijk symbolisch kan zijn. En dat is hetgeen hier gebeurd is.

Een symbolische “boete”, maar een onvoorstelbaar mooie afstand van vermogensvoordelen en regeling met de fiscus.

Dat gezegd zijnde, als u geïnteresseerd bent, mijnheer de voorzitter, in de felicitaties die de heer Anthonissen toestuurt aan het parket in 2012, dan kan ik u dat bezorgen en dan zal u zien dat hij aan u andere brieven schrijft dan degene die hij aan ons toevertrouwt. Laat ons dan duidelijk zijn dat niet iedereen even eerlijk is ten aanzien van een parlementaire commissie die onderzoek doet.

Er zijn nog tal van dingen, uiteraard, maar ik zal u even de kans geven misschien toch een andere vraag te stellen.

De **voorzitter**: Als u ons die brief bezorgt, dan zullen wij die aan de collega's, leden van deze commissie, bezorgen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Bedankt, mijnheer Liégeois, voor dit omstandig antwoord, maar eigenlijk antwoordt u niet op de vraag. De vraag is waarom dat zo dringend was. Waarom kon dat niet wachten tot die herstelwet was gestemd en uitgevoerd? Dat is de vraag.

**Yves Liégeois**: Maar waarom zou u wachten op een herstelwet als de wet, die gepubliceerd is en van kracht is, u de mogelijkheid geeft om dit te doen en als u weet dat de onderhandeling, die geboden is, u een onmiddellijke oplossing geeft voor de zaak? Het is een risico om verder te wachten met deze zaak, verder te behandelen met een verruimde schikking, dan ze later te laten uitdijen en te komen in de periode dat men voor de raadkamer komt en de procedure eigenlijk begint.

Het heeft dus geen enkele zin om verder te wachten wanneer uw onderhandeling u geeft wat u eigenlijk vraagt en wanneer u weet dat een verdere procedure alleen maar ten koste van ernstig risico zou lopen. Dat is de dringendheid van het optreden. Het heeft dus geen zin om te wachten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, die zitting van 17 juni was geen zitting van alles of niets. Dat was het begin van een procedure. Dat heeft de heer Nys trouwens ook letterlijk hier toegegeven. Zeggen dat op 17 juni, als men toen geen schikking had, alles op de helling dreigde te komen, is niet juist. Dat is niet juist.

**Yves Liégeois**: En waarom zou u verder wachten om een regeling te treffen die u kan treffen? Ik denk dat deze vraag absurd is. Waarom zou u op het moment dat u volgens een wet toepast die in werking is getreden, die u kunt toepassen, waar de feiten inderdaad de uitzonderingen die ik heb gegeven voorhanden zijn, waarom gaat u dan wachten? Ik zal u de vraag omkeren. Welke reden zou u hebben om te wachten? U hebt een wet die in werking getreden is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Omdat uw bevoegde minister, de minister van Justitie, die u aanstuurt en waar u aan moet rapporteren, uitdrukkelijk gevraagd had om dat niet te doen. Dat is de reden. Dat is de reden waarom u het niet mocht doen.

**Yves Liégeois**: Mijnheer Van Quickenborne, de minister heeft ons niet gevraagd om dat niet te doen. U interpreteert stukken; u moet ze lezen. Ik zal u de stukken voorlezen. Laat ons niet in het

ijle spreken, als u wil spreken over die zaak, dan zullen we de stukken voorlezen. Ik heb ze allemaal meegebracht, ik hoop dat ik ze kan terugvinden. Voila, kijk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal u de zin voorlezen van de minister.

**Yves Liégeois**: Neen, laat mij antwoorden. U stelt mij een vraag, ik zal erop antwoorden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zal u de zin voorlezen van de minister.

**Yves Liégeois**: De brief van de minister – en we gaan die brief onmiddellijk voorlezen, dan zal u lezen wat de minister schrijft...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): "Voor de goede werking is het aangewezen dat de bepalingen samen van toepassing worden en dat met de toepassing... opgenomen in de wet diverse bepalingen gewacht wordt totdat ook de reparatiewet is gepubliceerd. Normaliter zal de periode tussen de publicatie van beide wetten kort zijn. Mag ik u vragen in die zin richtlijnen uit te vaardigen".

**Yves Liégeois** Die richtlijnen zijn gegeven.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar daarin heeft u gezegd van voor een aantal zaken je m'en fous.

**Yves Liégeois**: Maar u begrijpt het niet. De minister vraagt nooit van een wet niet toe te passen, de minister zegt dat het niet aangewezen is en dan wordt er gevraagd van richtlijnen te schrijven. En ik neem de beslissing 13 mei 2011. Wat wordt er gezegd? In afwachting van een goedkeuring van deze reparatiewet toepassing van de verruimde minnelijke schikking – is een moeilijk punt – het is aangewezen, in het Frans *conseillé*, ik geef u de raad...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het is een advies ja.

**Yves Liégeois**: Ik geef u de raad – het is een advies - om nog geen toepassing te maken van deze mogelijkheid maar eerst een omzendbrief voor te bereiden. Wie zal dat doen? Uiteraard de procureur-generaal van Antwerpen, daar gebeurt dat allemaal. En dan wordt er verder gezegd dan zal de procureur-generaal twee dingen doen. En de procureur-generaal van Antwerpen heeft dat gedaan en heeft inderdaad gezegd in zijn omzendbrief dat het niet aan te raden is om dat te

doen maar dat er uitzonderlijke omstandigheden kunnen zijn om het wel te doen. U interpreteert het als een bevel van de minister, dat hij niet kan geven. Hij kan dat dus niet geven. En laat ons het nu eens even omdraaien. Stel u eens voor dat de minister zou zeggen – want dat is hetgeen u zegt – het is een verbod, u mag dat niet toepassen. Dan zou de minister zich hebben schuldig gemaakt aan bevoegdheidsoverschrijding.

In België - we zitten toch nog altijd in het Parlement - als een wet is goedgekeurd en gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad*, dan heeft ze, behoudens andere bepalingen in die wet, rechtskracht de tiende dag na de publicatie.

Met andere woorden, er is geen enkele uitvoerende macht die de bevoegdheid heeft om te verbieden dat een wet die kracht van wet heeft gekregen, niet zou worden toegepast.

Wanneer u zegt dat de minister dat heeft gezegd, dan vergist u zich. De minister heeft dat niet gezegd. De minister is niet bevoegd om te verbieden om een wet toe te passen.

Het College van procureurs-generaal kan dat evenmin. Moesten wij aan de eerste aanleg hebben gezegd dat het die wet niet mocht toepassen, dan hadden wij aan bevoegdheidsoverschrijding gedaan. Wij kunnen dat dus niet verhinderen.

Wat hebben wij gedaan? Zoals de minister heeft gevraagd en zoals wij dat ook zo hebben begrepen, het is een aanbeveling om het niet toe te passen en u zult ons meedelen wanneer u uitzonderlijke omstandigheden hebt.

Die richtlijn is dan ook nog judicieus omdat men op dat moment wil weten of er dossiers zouden kunnen worden gebruikt en men de verruimde schikking, zoals ze in de wet van 14 april staat, zou toepassen.

Het is van belang om dat te weten, zodat de procureur-generaal weet wat er op het terrein gebeurt. Hij is niet bevoegd om iemand te verbieden een goedgekeurde en in het *Belgisch Staatsblad* gepubliceerde wet niet toe te passen. Dat is een procedurewet, die onmiddellijk van toepassing is.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Liégeois, het is goed dat u uitlegt hoe een wet wordt goedgekeurd, gepubliceerd en van kracht wordt. Misschien kunt u dat ook eens duidelijk maken aan de heer Nys, want hij heeft ons vorige



week laten weten dat "de wet zal worden goedgekeurd, dus we zullen dat nu al toepassen". Goed dat u dat nog eens herinnert. Misschien kunt u dat ook eens duidelijk maken aan uw medewerkers.

Wat de minister heeft gezegd, komt niet uit het ijlle. Het is niet de minister die heeft beslist om te zeggen dat het niet aangewezen is om die wet toe te passen. Dat kwam er op uitdrukkelijke vraag van het Parlement. In het Parlement zegt men dat men idealiter die wet had geamendeerd en die geamendeerde wet goedgekeurd. Dat gebeurt niet en men zegt dat men dat zal doen via een herstelwet, wat een uitzonderlijke procedure is. In het Parlement vraagt men uitdrukkelijk aan de minister om er ten minste voor te zorgen dat de toepassing van die wet pas gebeurt wanneer de herstelwet is goedgekeurd.

De minister formuleert dat dus niet in het ijlle. Hij doet dat op uitdrukkelijke vraag van het Parlement en hij wordt daarin door niemand in het Parlement tegengesproken. Er is geen strekking in het Parlement die zegt dat dat toch moet worden toegepast. Niemand spreekt de minister op dat punt tegen. Dat is dus een unanieme vraag van het Parlement.

Met andere woorden, men zegt dat die twee wetten samen moeten worden genomen. Dan komt het. U zegt dat de minister u dat niet kan verbieden. Oké, dat is juist, maar dan maakt u een omzendbrief, goed wetende dat u op de hoogte bent van de zaak die loopt. Wat u doet op dat ogenblik, vind ik wel zeer merkwaardig. U bent op dat ogenblik, als ik het mag zeggen, rechter en partij, want u maakt een omzendbrief en u maakt die in de wetenschap, met de kennis, om die effectief voor één zaak of enkele zaken, zeker in uw rechtsgebied één zaak, te doen lukken. Dat is misschien niet illegaal, mijnheer Liégeois, maar daar kan men minstens een aantal deontologische vraagtekens bij zetten.

Ik vind dus, eerlijk gezegd, dat u hier verder gaat dan datgene wat u mocht en kon doen. U gaat dus in, één, tegen datgene wat het Parlement uitdrukkelijk heeft gevraagd middels de minister en, twee, u maakt een omzendbrief om een zaak te doen oplossen, zoals ik al heb gezegd, waar de urgentie niet van is bewezen. De urgentie, de uitzonderlijke omstandigheden zijn niet bewezen. Het is een invulling die u geeft, zonder dat u daarvoor objectief de argumenten hebt. Wat zijn de uitzonderlijke omstandigheden om die zaak op dat ogenblik opgelost te krijgen, tegen het advies

van de minister in?

**Yves Liégeois:** Mag ik antwoorden of hebt u andere vragen?

Wat de urgentie en de uitzonderlijke omstandigheden betreft, heb ik u reeds geantwoord. Ik denk niet dat ik tien maal hetzelfde moet zeggen. Wij zitten met een zaak waarin de redelijke termijn volledig is overschreden, met een dossier dat grote problemen zal opleveren in de procedure — dat weten wij — en wij zitten bovendien in een onderhandeling die wordt voorgelegd in een rapport van 31 mei, dus als de wet perfect al van kracht is, waarin wordt vastgesteld wat de uitgangspositie is en dat de bank bereid is om alles toe te geven en te regelen wat het openbaar ministerie vraagt. Er is dus geen enkele reden om deze zaak verder te laten wachten.

Wat u zegt over het Parlement... Ik denk niet dat het Parlement, buiten het maken van wetten, bevelen heeft te geven aan de minister over wat hij zou moeten doen. Ik heb zo de indruk dat er nog altijd een scheiding der machten is. De minister heeft ook niet de bevoegdheid om te verbieden dat een wet zou worden toegepast indien zij wettelijk gezien kan worden toegepast.

In elk geval, het College van procureurs-generaal is niet bevoegd om te beslissen dat een wet die gepubliceerd is en van kracht is, dus in werking treedt, niet mag worden toegepast. Het enige dat wij kunnen, is zeggen: het is niet aangewezen om deze wet toe te passen; als er uitzonderlijke omstandigheden zijn, zult u het ons laten weten. Dat is ook zo gebeurd.

De uitzonderlijke omstandigheden, die ik u geschetst heb, zijn voor mij dé omstandigheden om te zeggen: met deze zaak gaan wij niet verder wachten. Een andere uitleg daarvoor moet niet gezocht worden. Er een andere reden daarachter ook niet. Als wij een zaak op die manier rond kunnen krijgen, dan is dat voor ons een positief resultaat.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer Liégeois, in de timing zijn er enkele zaken die ik niet goed begrijp. Het gaat daarbij om verschillende redeneringen.

Ten eerste, de timing zelf. Als ik het goed onthouden heb, dan komt de schikking er op 10 juni 2011.

**Yves Liégeois:** Ja.

**Sonja Becq** (CD&V): De reparatiewet dateert van 1 augustus 2011, zowat twee maanden later. Het verval van de strafvordering wordt pas in 2012 uitgesproken. Ondanks het feit dat u spreekt over een redelijke termijn, begrijp ik die timing niet zo goed.

Ten tweede, de minister vraagt — zoals daarnet geciteerd — om te wachten met de toepassing van de wet. Hij vraagt dat beleefd want hij kan u dat niet bevelen. Het openbaar ministerie verstuurt een rondzendbrief, zeggende dat bijzondere omstandigheden een en ander kunnen verantwoorden. Waarom was dat nodig?

Ik denk immers aan uw redenering, en daarmee kom ik tot mijn derde punt. Uw redenering is dat u eigenlijk niet valt onder de toepassing van de nieuwe wet, maar wel onder de wet houdende diverse bepalingen, met de daarin opgenomen omschrijving, en waarbij er dus geen gevangenisstraf opgelegd kan worden. Maar het toeval wil dat de kwalificatie van de feiten zodanig geschreven is dat deze valt onder de wet “versie diverse bepalingen”—laat ze mij also gemakkelijkshalve noemen — en dat u die uitzondering eigenlijk niet nodig had. Waarom werd die uitzondering dan gevraagd? Was dat alleen voor de zaak-Chodiev nodig of ook nog voor iets anders?

Mijn vraag houdt dus drie elementen in.

Ten eerste, ik blijf vragen hebben over de timing, over de hoogdringendheid.

Ten tweede, het element van de kwalificatie waardoor u onder de wet houdende diverse bepalingen viel en die uitzondering eigenlijk niet nodig had.

Ten derde, waarom was de uitzondering nodig, tenzij voor Chodiev? Of waren er nog andere zaken waarvoor dit nodig was?

**Yves Liégeois**: Ik moet u opmerken dat de wet zoals zij geschreven was volledig de mogelijkheid geeft aan de rechtspersoon een verruimde schikking aan te bieden.

Er is absoluut geen enkel probleem wat de kwalificatie betreft. Waarom niet? Excuseer mij dat ik daar uitleg over moet geven. Ik zal u die uitleg geven. Het is een juridische uitleg die volgens mij bijzonder duidelijk is.

In het strafrecht is er een algemene regel die zegt

*nulla poena sine lege*. Dat betekent dat men iemand geen straf kan opleggen waarin niet in de wet voorzien is. Dit is een algemeen beginsel, ten tijde van de feiten in elk geval, waar het Strafwetboek op gevestigd is.

Wat zijn de straffen die men kan opleggen aan een rechtspersoon? Ik zal ze u voorlezen.

Artikel 7bis van het Strafwetboek: “De straffen toepasselijk op misdrijven, gepleegd door rechtspersonen, zijn in criminele zaken, in correctionele zaken, in politiezaken: geldboete en bijzondere verbeurdverklaring.” Dan gaat het verder over die bijzondere verbeurdverklaring. Men kan ontbinden, sluiten *et cetera*. Men kan nog dingen doen.

Maar de wetten die bestaan, in ons bestel, om een rechtspersoon te vervolgen in criminele zaken — dus ongeacht de kwalificatie — zijn: geldboete en bijzondere verbeurdverklaring. Met andere woorden, in de zaak van de Société Générale, had, wat de bank betreft, de kwalificatie geen enkel belang. Men kon de rechtspersoon gewoonweg een schikking aanbieden want de wet van 14 april 2011 bepaalt het volgende, en ik lees: “De procureur des Konings kan indien hij meent voor een overtreding, een wanbedrijf of een misdaad bij toepassing van de artikelen 1 en 2 inzake de verzachtende omstandigheden die vatbaar zijn voor correctionalisering, enkel een geldboete en enkel een verbeurdverklaring vorderen en de verdachte verzoeken een bepaalde geldsom te storten.”

Met andere woorden, een andere sanctie bestaat in ons wetboek niet om een rechtspersoon te vervolgen. Deze wet, zoals zij gepubliceerd is, in samenlezing met het fundament van ons Strafwetboek, artikel 7bis, maakt dat er geen andere straf kan worden opgelegd, ook niet voor een misdaad, ook niet voor valsheid in geschrifte, dan een geldboete en een verbeurdverklaring.

Ik weet dat een aantal merkwaardige juristen dan hebben gezegd dat er een conversieregeling is in artikel 41bis van het Strafwetboek, waarin wordt gezegd hoeveel een gevangenisstraf zou kunnen betekenen aan boete. Uiteraard heeft dat er niets mee te maken. De conversieregel die wordt gehuldigd in het Strafwetboek heeft maar een zin, namelijk: de rechter moet zich richten naar het minimum en het maximum van de straf. Met andere woorden, als hij over het maximum van de straf gaat, heeft hij een onwettig vonnis geveld. Dat is de enige bedoeling van de conversieregel, met name om binnen het kader van de wettige

straf te vallen.

Met andere woorden, artikel 7bis, fundament van ons rechtssysteem, *nulla poena sine lege*, en de nieuwe wet van 14 april, zoals ze toen was gestemd, maakten het wettig mogelijk om toepassing te maken van deze procedurewet op de zaak van de Société Générale. Dus geen enkele andere implicatie. Dit is gewoon toepassing van de beginselen van strafrecht.

**Sonja Becq** (CD&V): Dan mijn derde vraag. Waarom was die uitzondering dan nodig, want u had ze niet nodig? Dat hebt u net uitgelegd. Daarom begrijp ik het niet goed. Terwijl de minister vraagt om het niet toe te passen. U zegt dat niet te moeten volgen, want dat u de wet inzake diverse bepalingen kan toepassen, volledig legaal.

De voorzitter van het College vermeldt het ook nog eens heel expliciet. Dan is er ook de rondzendbrief van het hof van Antwerpen waarin de heer Schins zegt dat hij van zowel zijn ambtsgenoot te Brussel als van het parket van Antwerpen verneemt dat ernstige onderhandelingen zich in een eindfase bevinden. Om die reden wil de heer Schins Brussel en Antwerpen bijtreden om de mogelijkheid van de verruimde minnelijke schikking toch niet volledig uit te sluiten en mee in een bijzondere verantwoording voorzien.

Er wordt dus wel gevraagd om die uitzondering toe te passen. Waarom is dat dan nodig, want eigenlijk voldoet men aan de wet en heeft men dat niet meer nodig?

**Yves Liégeois**: Dat is wat ik al een hele tijd probeer uit te leggen. De wet die gepubliceerd is en die van kracht is, geeft ons de mogelijkheid om deze schikking te sluiten. Het is wettelijk perfect in orde.

Wanneer men alles kan krijgen wat men vraagt met de verruimde minnelijke schikking en de procedure en gelet op het resultaat, later zal het duidelijk zijn dat dit juist is, heeft het totaal geen zin meer maar men voorkomt dat men een enorme procedureproblemen zal krijgen omdat men de bank wel betreft en omdat die wel met recht en reden betwistingen kan voeren over de strafrechtelijke aansprakelijkheid omdat dit deel van de top van de bank zelfs niet onderzocht is. Dan is het natuurlijk van belang om te zeggen: er is een schikking, men kan ze toepassen en ze is wettelijk in orde. Dit is natuurlijk voldoende om ze toe te passen. Punt aan de lijn. Er is geen andere

bedenking bij.

Het is ook totaal onjuist te stellen dat het parket, wat sommigen hebben geïnsinueerd, zijn onderhandelingen zou zijn begonnen, vooraleer er een wet was. Dat is niet waar.

De verdediging heeft in de zaak in kwestie, naar ik heb begrepen, als volgt gehandeld. Ik zit er immers niet bij. Ik moet voortgaan op het rapport en op wat mij wordt verteld. De procureur-generaal houdt zich niet met alle desbetreffende dossiers bezig. Er worden immers duizenden dossiers per jaar behandeld. U begrijpt dus dat ik moet voortgaan op de rapporten en de mededelingen die mij worden gedaan. Het is echter, voor zover ik weet, duidelijk dat de verdediging is begonnen met het ijveren voor een opschorting.

Ze begon te ijveren voor een opschorting, omdat vóór de wet op de verruimde minnelijke schikking van 14 april 2011 de werkwijze die door fiscaal substituut Van Calster met mevrouw Vervecken is gevolgd en die door gewestelijk directeur Anthonissen is bejubeld, erin bestond een opschorting te verlenen, wanneer men alles had betaald.

Ik verwijs u in dat verband – ik ben immers van mening dat u erover moet nadenken, omdat het nooit ter sprake komt – onder meer naar de zaak-Massive, waarin u zal vaststellen dat het parket toen een vordering maakte waarvan ik helemaal niet op de hoogte was. Het was toen trouwens een andere tijd. De vordering die aan de rechter werd voorgelegd, was een lege vordering, die nooit meer kon worden herroepen en waarbij de controle van de rechter gelijk is aan nul. Wanneer u de vordering leest, moet u vaststellen dat het gewoon niet kan. In de vordering zijn de organisatoren van het hele circuit gewoon niet aangepakt. Dat is een merkwaardige situatie, die ook eens moet worden onderstreept.

In de zaak-Massive zal u merken, mocht u de vorderingen van de zaak ooit lezen, dat zelfs niet voor fiscale valsheden wordt vervolgd, maar gewoon voor een claim van valsheid, waarin eigenlijk niks staat. U zal ook merken dat de personen die worden vervolgd, niet de organisatoren zijn. De verdachten verkrijgen dus een opschorting in het dossier, dat hen op basis van de geschreven vordering van opschorting nooit kan worden herroepen.

Die werkwijze vroeger was geen correcte werkwijze. Nu is met een nieuwe wet gewerkt en

is die wet voor mij op een goed moment correct en volledig binnen het wettelijke kader dat toen bestond en in voege was, toegepast.

Ik heb in de pers ook gelezen dat men ergens heeft verwezen naar mails, mijnheer de voorzitter. Ik neem aan dat u die stukken hebt, want anders zou ik het ook niet weten. In een mail van 12 april gaf de heer Nys een uitleg aan een collega van Turnhout. Hij zei daarin: "Wij zouden ook – het woordje "ook" is belangrijk – "toepassing kunnen maken van de nieuwe wet, want die zit eraan te komen." Als u zijn mail leest, dan zult u zien dat er voor verbeurdverklaring wordt gegaan. Op het moment dat hij dat schreef, ging hij voor een verbeurdverklaring, als hij voor de raadkamer een opschorting zou moeten vorderen. Op dat moment waren er nog altijd besprekingen met de verdediging over een opschorting, waarbij men een verbeurdverklaring zou vorderen. Zelfs op dat ogenblik was men dus nog niet bezig met de nieuwe wet. Men zei wel dat men dat "ook" kon doen.

Als u mij vraagt of wij rekening moeten houden met wetten die nog niet in het Staatsblad verschenen zijn, dan antwoord ik daarop het volgende. Vanaf 31 maart wist iedereen dat het ontwerp van de verruimde schikking – op een bijzonder merkwaardige manier – van de commissie voor de Justitie naar de commissie voor de Financiën is gegaan en goedgekeurd werd. Men wist ook dat het ontwerp niet geëvoceerd werd door de Senaat, want men kan de parlementaire stukken dag na dag volgen. Men wist dus dat het wet zou worden.

Mag men nadenken over een toekomstige wet? Waarom niet? Ik geef u een voorbeeld uit de praktijk. Op een bepaald moment hadden wij een zaak van – het heeft er niets mee te maken – belemmering van de weg. Belemmering van de weg is een eigenaardige kwalificatie. Als er doden vallen, kreeg men een assisenzaak, voor de wijziging van de wet van 2009. Een dossier werd behandeld in eerste aanleg. Er waren twee daders of verdachten. Een van beiden werd tot een werkstraf veroordeeld. De tweede ging in hoger beroep. In hoger beroep stelde de rechter vast dat hij niet bevoegd was, omdat de zaak tot de bevoegdheid van het hof van assisen behoorde en niet gecorrectionaliseerd kon worden.

Hoe zouden wij een dossier van belemmering van de weg, dat tot de bevoegdheid van het hof van assisen behoorde, behandeld hebben, wetende dat, met een vaststaande kracht van gewijsde

verkregen rechtspraak, de mededader een werkstraf van een paar uur had gekregen? Wat heeft het openbaar ministerie dan gedaan? Men heeft gezegd dat er een wet op komst was die de bevoegdheid zou wijzigen, waarna die niet meer tot de bevoegdheden van het hof van assisen zou behoren, en dat de zaak zou blijven wachten tot die wet toegepast kon worden.

Dergelijke dingen gebeuren frequent. Wij moeten dus, in goed juridisch management, rekening houden met hetgeen geweest is, met hetgeen nu is en met hetgeen mogelijk ook nog zal komen.

Iemand die zijn hoofd in de grond steekt met een struisvogelpolitiek en niet wenst te weten wat de toekomst zou kunnen bieden, is, denk ik geen goed magistraat. Hij zou zeker geen goede manager zijn, want men moet zich kunnen toespitsen ook op hetgeen veranderende is in de evolutie van de maatschappij.

Dus, met andere woorden, het parket heeft zelfs niet ontijdige voorbesprekingen gehad. Op het moment dat wij geraadpleegd worden, dat wij weten dat er een bespreking is, is de wet van kracht. Op het moment dat er een rapport wordt gegeven, met ik weet niet hoeveel bijlagen, zodanig dat wij geïnformeerd zijn, correct volgens de richtlijnen van het parket, hebben wij een goede uiteenzetting en moeten we vaststellen dat het succes dat de heer Nys haalt een onverhoopt succes is, dat ons volledig buiten alle juridische perikelen loodst wat de strafrechtelijke verantwoordelijkheid aangaat, wat volgens mij zeer betwistbaar was. We krijgen al hetgeen wij eigenlijk wensen op een wettige basis van een wet die in werking is gesteld.

Ik heb als procureur-generaal bij God geen mogelijkheid om te zeggen dat ik dat niet zal doen. En neem me nu niet kwalijk, maar mocht ik een verruimde schikking van die onvoorstelbare omvang hebben geweigerd, dan denk ik dat ik de geschiedenis mocht ingaan als de grootste idioot die er rondloopt. Neem me niet kwalijk.

**Sonja Becq (CD&V):** Dus ik begrijp heel goed dat u zegt: wij hadden de reparatiewet in Antwerpen niet nodig.

**Yves Liégeois:** Wij hadden voor deze zaak de reparatiewet helemaal niet nodig.

**Sonja Becq (CD&V):** En daar waren geen andere lopende zaken die dringend moesten gebeuren?

**Yves Liégeois:** Er is geen enkele andere lopende

zaak die in aanmerking kwam om zo te behandelen. Want voor de andere zaken moet men dan gaan zien of men die reparatiewet nodig heeft of niet.

**Sonja Becq** (CD&V): En u vroeg alleen de uitzondering omdat u zegt: wij kunnen de wet zoals ze is, toepassen.

**Yves Liégeois**: Dat is de uitzondering. Kijk, alle ingrediënten zijn daar. Ik heb een wet. Die wet is perfect van toepassing, die is legaal. De besprekingen worden gevoerd. Die kunnen gevoerd worden en verder gevoerd worden in die wet. Men maakt mij een omstandig verslag. Dat is opgesteld door iemand die de top is van het Antwerps parket. Hij is nu raadsheer, het is een geweldige magistraat. Hij heeft onderhandeld op een manier dat ik denk dat de meesten niet in lukken en het resultaat van de zaak is wat mij betreft een onverhoopt resultaat, dat zelfs ons de kans geeft van de verbeurdverklaring ten aanzien van de kleintjes... Want dikwijls krijg ik dan nog in het Parlement het verwijt: ja maar, die grote daar, die heeft het betaald, maar die kleintjes, zie eens aan, die sukkelaars. Maar dat is dus niet waar.

De bank heeft alle commissies betaald, die de kleintjes hebben ontvangen, en de kleintjes hebben een verbeurdverklaring gekregen voor hun commissie, die de bank eigenlijk al had betaald. Dat is een verbeurdverklaring voor de kleintjes. Voor de bank is het een afstand van vermogensvoordelen, die bijzonder belangrijk is en die ons de kans geeft de verbeurdverklaring nu te innen.

Tussen haakjes gezegd, ik wil mijn hand niet in het vuur steken om te gaan nakijken hoeveel eurootjes wij nu al hebben kunnen uitvoeren van al die verbeurdverklaringen van de kleintjes. Met andere woorden, als men deze zaak zou willen gebruiken om te zeggen dat hier aan klassejustitie is gedaan, dan komt men eigenlijk zeer verkeerd aan want dit is een zaak waar men iedereen op een rechtvaardige manier behandeld heeft.

**Sonja Becq** (CD&V): Naar aanleiding van het laatste dat u zegt, mijnheer Liégeois, denk ik dat ik daaruit mag afleiden dat het belangrijk is dat zo'n dingen ook mee geregistreerd worden. Ik heb ook wel begrepen uit het rapport dat wij gekregen hebben dat er blijkbaar geen uniformiteit bestaat over de registratie over alle parketten heen.

Mijnheer de voorzitter, ik denk dat dit een van de aanbevelingen is die wij heel zeker moeten meenemen. U hebt ook regelmatig de vragen

gesteld naar bedragen van – hoe moet ik dat zeggen – terugbetalingen en boetes die wij geen boetes mogen noemen. Dat men daar toch ook wel naar een uniforme registratie gaat, over alle arrondissementen en rechtsgebieden heen.

**Yves Liégeois**: Ik zal u daarop antwoorden. Ik ben blij dat u de vraag stelt. Uw bekommernis is onze bekommernis. Het is een gedeelde bekommernis.

Het grote probleem van het openbaar ministerie is dat wij moeten werken met ICT-matig materiaal dat eigenlijk niet op de hoogte is. Wij gaan nu overstappen – die overstap is bezig – naar MACH van REA-TPI dat een gedrocht is van vroeger. MACH, waar wij nu gebruik van maken, is ICT-matig ook een gedrocht want dat is heel oud.

Men probeert die systemen, en daar is een bedrijf voor, zodanig te richten dat wij kunnen registreren, maar het is voor ons een constant gevecht om de registraties goed te krijgen. U zult hebben opgemerkt – en dat is dan in 2014 gebeurd op de nieuwe manier – dat men begonnen is met te registreren. Wij hebben dan in het expertisenetwerk een heel moeilijke omzendbrief gemaakt, samen met de analisten, om te zeggen hoe er moet geregistreerd worden en welke velden er moeten worden ingevuld. Ik zou het zelf niet graag willen doen want het is zeer technisch. Dan moet men hopen dat de magistraten, maar ook het personeel, dat juist invoeren omdat er een onderscheid moet worden gemaakt tussen de gewone schikking en de verruimde schikking. Dat kan men maar doen door een welbepaald nummer in te voeren en dat mag dus ook niet verkeerd zijn.

Dan was ook de vraag wanneer men dat moet invoeren, in het begin of op het einde. Daarover is er een zeer technische omzendbrief gemaakt. Het probleem is dat wij nog steeds zitten met het feit dat ICT-matig de parketten-generaal niet allemaal beschikken over hetzelfde systeem. Wij hebben vier parketten-generaal die met Page werken, maar Luik werkt nog steeds op een andere drager, die meer griffievriendelijk is. Het is dus een constant gevecht voor het openbaar ministerie om te geraken aan het uiteindelijke volwaardige en volledige ICT-systeem.

Wij hebben gewerkt aan de cijfers die u zijn aangeleverd. Ze zijn geloofwaardig en correct, maar neemt u van mij aan, men is manueel alle opzoekingen gaan doen. Men is gaan vergelijken. De analisten hebben zich daarop kapot gewerkt. Dit om u een zo accuraat mogelijk beeld te geven

van wat die wet eigenlijk betekent en heeft opgebracht.

Moet daaraan verbeterd worden? Uiteraard wel. Ik moet u echter zeggen dat als u mij werkelijk ongelukkig wilt maken vandaag, u moet spreken over ICT. De ICT van Justitie is niet op de hoogte en kan niet volgen hetgeen wij zouden moeten hebben. Het was mijn vraag aan vele ministers om een andere partner te mogen hebben, liefst uit de privé. Maar die moet dan worden betaald en daar wringt het schoentje. Die zou ons dan kunnen brengen tot het elektronisch dossier, waarin wij dat allemaal kunnen registreren.

Uw vraag is mijn hoop. Wij gaan ons best blijven doen. Wij hebben onze omzendbrieven geschreven. Iedere keer dat wij kunnen verbeteren, doen wij dat. U mag echter niet twifelen aan de eerlijkheid van de inzet van alle magistraten, de steundiensten en de analisten om te proberen u, de minister en de commissie hier de werkelijke cijfers te geven.

De **voorzitter**: Mag ik eens als amateurjurist een vraag in het midden gooien, die van belang kan zijn voor de aanbevelingen? Als ik kijk naar hetgeen de heer Nys reeds verteld heeft en hetgeen de heer Liégeois hier komt zeggen in verband met de wet van 2011, die stelt dat er een voorwaarde is, het openbaar ministerie mag pas een minnelijke schikking overwegen indien de feiten niet leiden tot een gevangenisstraf van meer dan twee jaar, dat is de tekst die nu van kracht is, begrijp ik het goed dat als wij de interpretatie van die wet door Antwerpen volgen, dit betekent dat voor vennootschappen altijd een minnelijke schikking kan worden getroffen?

**Yves Liégeois**: Ja, dat is zo. Mijnheer de voorzitter, u moet daar niet ongerust en ongelukkig over zijn, het is zo.

De **voorzitter**: Dat heb ik dan goed begrepen? Dat heb ik dan goed begrepen, dat als de interpretatie van Antwerpen de goede interpretatie is, het betekent dat in de toekomst voor vennootschappen er geen enkele rem bestaat. De rem die erin bestaat dat het niet mag gaan over feiten die kunnen leiden tot twee jaar gevangenisstraf. Welnu, ik denk – en dit heb ik nog niet kunnen nagaan – dat er in de debatten over de eerste en de tweede versie van de wet van 2011 op geen enkel moment iemand het onderscheid tussen natuurlijke personen en rechtspersonen-vennootschappen heeft willen maken. Ik denk dat de geest van de wet heel duidelijk is. Minnelijke schikking is een instrument

zowel voor vennootschappen als voor natuurlijke personen dat niet mag gebruikt worden voor feiten die gestraft worden met meer dan twee jaar. Door de interpretatie die Antwerpen geeft, zou men dus voor vennootschappen alles wat men wil kunnen schikken. Klopt die redenering of zit ik ergens fout?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik zou het advies vragen van misschien de heer Waeterinckx.

De **voorzitter**: Ik begrijp het wel, door het feit dat men vennootschappen niet in een gevangenis kan stoppen, als men die interpretatie volgt, is er geen enkele beperking op de toepassing van minnelijke schikkingen op vennootschappen. Ik denk niet dat dat de wil van de wetgever geweest is.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ah neen maar als men de wet goedkeurt, moet men dat weten.

De **voorzitter**: Procureurs-generaal kunnen vergissingen maken, wetgevers kunnen ook vergissingen maken. Collega's, spreek mij tegen, ik heb bij de lectuur van de debatten in de Kamer en de Senaat niet horen zeggen dat er een onderscheid is in de behandeling tussen natuurlijke personen en rechtspersonen voor de minnelijke schikking. Ik vraag de experts om hun mening.

**Patrick Waeterinckx**: Mijnheer de voorzitter, ik denk dat men moet teruggaan naar de voorbereidende werken van de wet van 4 mei 1999, die in werking is getreden op 2 juli 1999 en die de strafrechtelijke verantwoordelijkheid van de rechtspersoon heeft ingevoerd. Het punt van de wetgever was toen zeer duidelijk dat men moest streven op alle vlakken, van toerekeningsproblematieken tot straftoemeting, naar een maximale gelijkheid tussen een natuurlijke persoon en een rechtspersoon. Dat is een eerste belangrijk principe van de wet van 1999.

Dat is een van de redenen geweest – want men heeft die logica niet volledig doorgetrokken; voor de levenslange opsluiting en voor de politiestrafpen heeft men er een slag in geslagen, als ik het zo mag zeggen, en daar vaste geldboetes voor vastgelegd – waarom men voor het gros van de misdrijven, wanbedrijven en bepaalde misdaden, waaronder valsheid in geschrifte, geopteerd heeft voor een conversiemechanisme, waarvan men op dat ogenblik dacht dat het conversiemechanisme

ertoe zou leiden dat er een maximale gelijkschakeling was tussen de twee. Dat betekende ook dat, wanneer men het strafrecht moest toepassen, men dus effectief in de wet moest gaan kijken welke gevangenisstraf werd opgelegd en wat dat betekent voor de rechtspersoon. Men moest dat dus vertalen.

Ik denk dat ik trouwens in mijn nota die ik u gisteren heb gegeven, heb gezegd dat men dat op heel veel vlakken was vergeten. Zo heeft er een hele tijd een probleem bestaan met betrekking tot de toepassing herhaling na wanbedrijf na wanbedrijf op artikel 56, lid 2. Dat is ook de reden geweest waarom men gaandeweg de wet van 64 inzake uitstel, opschorting en probatie heeft aangepast aan die limieten, omdat men voor de rechtspersoon eigenlijk niet goed wist hoe men dat moest toepassen. Men was vergeten die conversiemechanismen te verwerken in die bijzondere wetgeving.

Ik denk dus in elk geval dat het de bedoeling van de wetgever van 4 mei 1999 is geweest om de twee zoveel mogelijk gelijk te schakelen. Dat betekent volgens mij dat, wanneer men vandaag gaat kijken naar de mogelijkheid om een minnelijke schikking aan te bieden aan een rechtspersoon – vandaag zitten wij effectief met de strafdrempel van twee jaar gevangenisstraf – de procureur of de advocaat-generaal die de beslissing moet nemen – het zal meestal de procureur zijn, maar die kan niet meer in graad van beroep minnelijke schikkingen sluiten, tenzij het maar één aanleg is – men de oefening zal moeten maken over wat men voor een natuurlijke persoon zou geven, niet meer dan twee jaar, dus niet meer dan 48 000 euro geldboete.

Ik denk dat dit de toepassing van de regel is.

Mijnheer Liégeois, u hebt natuurlijk niet gelezen wat ik heb meegedeeld aan de leden van de commissie, maar het is misschien gemakkelijk voor het beantwoorden van de vragen dat ik enigszins duiding geef over dat aspect met betrekking tot de zaak van Société Générale.

Société Générale was een zaak waar wij nog in de periode daarvoor zaten, niet met de strafdrempel van twee jaar. Misschien is het nuttig dat u weet dat de discussie voor mij een stuk theoretisch is, omdat ze is goedgekeurd onder een wet waaronder ze mocht worden goedgekeurd, namelijk in 2012.

Dat is een. Ten tweede, er waren twee punten die toen ik het dossier heb gelezen, bij mij een rol

hebben gespeeld. Het eerste punt is de techniek die u welbekend is, want ze wordt in Antwerpen veel toegepast. Wanneer men te maken heeft met complexe fraudes, vereenzelvigd men de zaken onder een aantal kernbepalingen – dat is ook wat de heer Nys gisteren heeft gezegd – en men heeft dat ook in het dossier gedaan, bewust of onbewust; dat is niet mijn probleem. Ik stel gewoon vast dat dat is gebeurd. Aangezien op dat ogenblik geen valsheid in geschrifte aan de orde was, kon men om al om die reden dus een minnelijke schikking treffen, omdat het de bepaling van de financiële bijstand was – vandaag 629, 648, 7° van het Wetboek van vennootschappen – waarvoor de heer Nys had gekozen, als mijn geheugen mij niet in de steek laat, ten laste van J of I.

Ik heb voorts gezegd dat ik een andere opvatting heb over de geldboete, maar dat ik kan begrijpen dat men die redenering heeft gemaakt. Ik heb goed naar u geluisterd. Ik heb daarover een andere mening, omdat men de wet van 1999 niet mag vergeten. Mocht het valsheid in geschrifte zijn geweest, had men daar de gelijkschakeling moeten maken en vertrekken van de basisstraf die men kon opleggen.

Destijds was dat vijf jaar gevangenisstraf. Valsheid in geschrifte was strafbaar met vijf tot tien jaar opsluiting. In die optiek denk ik dat, wanneer men naar de rechtspersoon kijkt, men moet vertrekken van de straf die kon worden opgelegd voor de natuurlijke persoon.

Dat is mijn persoonlijke mening met betrekking tot de analyse die ik heb gemaakt van de wetgeving inzake strafrechtelijke verantwoordelijkheid van rechtspersonen. Ik heb in die nota eerlijkheidshalve ook geschreven dat ik wel kon begrijpen dat men de redenering maakt dat in artikel 7bis van de wet heel uitdrukkelijk staat dat aan de rechtspersoon alleen een geldboete kan worden opgelegd.

Alleen heb ik problemen met die redenering, in die zin dat de gelijkheid doorbroken wordt die de wetgever op 4 mei 1999 voor ogen had. Dat staat in de nota en dat wilde ik meegeven, zodat de heer procureur-generaal ook weet vanwaar verschillende vragen misschien komen. Dat maakt voor hem de juridische achtergrond ook bevattelijker.

De **voorzitter**: Ik heb geprobeerd uw uitleg te volgen en tracht die nu om te zetten in mensentaal. Begrijp ik het goed dat de wet van 1999 eigenlijk het principe huldigt van de

gelijkstelling tussen natuurlijke personen en rechtspersonen? Als wij dat in het achterhoofd houden terwijl wij de wet op de minnelijke schikking bekijken zoals deze nu van kracht is, dan moeten wij zeggen dat de interpretatie die er in Antwerpen aan gegeven wordt, niet aangehouden kan worden, of dat het één school is. Dat u één school vertegenwoordigt.

**Patrick Waeterinckx:** Mijnheer de voorzitter, het komt mij niet toe om een oordeel te vellen over wat het Antwerps parket al dan niet moet doen. Dat oordeel komt uw commissie toe.

Ik verwijs naar de wet van 4 mei 1999 of naar de voorbereidende werken in aanloop ervan. Er werd toen een zeer duur woord gebruikt, namelijk "antropomorfisme". Daarmee wordt bedoeld dat de rechtspersoon volledig gelijkgeschakeld moest worden met de natuurlijke persoon. Vrij snel daarna is er, in het *Liber Amicorum* van Jean Dujardin, een publicatie over verschenen van de professoren Verstraeten en Spriet, die zeer duidelijk stellen dat vastgesteld werd dat de conversiemechanismen niet altijd overal consequent doorgetrokken werden. Dat is juist, men heeft dat vastgesteld. Ik heb al gezegd dat het met de wet van 1964 aangepast werd. Stilaan is men dat wel consequent gaan toepassen, al heeft men het op bepaalde plaatsen nog vergeten. Ook in de wet van 4 mei is men heel veel vergeten. In een van de juridische bijdragen, ik herinner mij niet precies welke, stond dat ook die wet met een rotvaart door het Parlement gejaagd is geweest. Er zijn dus nog wetten die snel door het Parlement worden gejaagd. Vandaar mijn artikel 5, lid 2, dat iedereen afgeschaft wil zien.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Er is hier sprake van twee interpretaties. Als er iemand iets te verwijten valt, is het niet het parket en ook niet de heer Waeterinckx. Ik meen dat de wetgever hier onbehoorlijke wetgeving heeft gemaakt. Als de geest zou zijn dat men een natuurlijk persoon en een rechtspersoon op gelijke voet moet behandelen, moet dat ook, meen ik, geëxpliciteerd worden in de wetgeving. Ik meen dat men dit verwijt niet kan maken aan het parket. Als ik het zo hoor, en ik heb goed geluisterd, ik ben ook jurist, meen ik dat er door de gebrekkige libellering ruimte is voor interpretatie, zoals wij dat hier horen.

Ik betreur dat, ik zal dat eerlijk zeggen. Ik vind, en dit is mijn persoonlijke mening, dat men natuurlijke en rechtspersonen wel degelijk op gelijke voet moet behandelen. Anders kan men

tegen mensen zeggen: wil u die fraude begaan, maak dan een vennootschap en dan kunt u sowieso een minnelijke schikking krijgen, wat u als natuurlijke persoon niet kan doen.

Volgens mij moet de wetgever duidelijker zijn.

**Yves Liégeois:** Ik zal niet in juridische termen reageren, want u weet dat over de conversie die de rechters gebruiken professor Waeterinckx niet overal zijn mening kan verkopen. De meeste rechters passen die gewoon niet toe. Daar moeten wij mee akkoord gaan.

Trouwens, ook in uw publicatie wordt er, in voetnoten, verwezen naar dat feit: zij passen het gewoon niet toe.

Zou men daar een precisering willen invoegen, is dat een technische precisering die eigenlijk in de wet moet komen.

Kijk, wanneer wij toch over antropomorfisme spreken, geef dan de rechtspersoon dezelfde rechten als de fysieke persoon, en kom niet af met een dossier waarin men zegt dat een rechtspersoon een criminele organisatie is, geleid door iemand die overleden is en die eigenlijk alles georganiseerd had, terwijl men de top van die rechtspersoon, zijnde de verschillende directeurs, nooit hoort.

Ik vind, als men de lijn dan toch wil doortrekken en zegt dat men rechtspersonen juist moet behandelen, men ze op dezelfde manier moet behandelen. Kom dan niet, na een onderzoek dat 4 of 5 jaar stillag, zeggen: nu hebben we het, nu gaan wij ze vervolgen. Daar zit men met een ernstig risico. Dat ernstig risico vindt men terug als de uiteindelijke straffen die worden uitgedeeld bijna niets meer te betekenen hebben.

Trek dan de vergelijking door. Welke sanctie zou u dan nog willen hebben? Men zit daar duidelijk met een geweldige overschrijding van de redelijke termijn, door een onderzoek waarin niets meer gebeurd is sinds 2005. Dat kan men niet meer honoreren. Net zoals een verhoor van mensen, tien jaar na de feiten, een manifeste schending zou zijn van het recht op verdediging.

Neem dus aan dat een procureur-generaal die met dergelijke zaken wordt geconfronteerd, niet gelukkig is, maar begrijp dat hij moet optreden en zaken moet toelaten waarover hij nadien, mocht het om een verse zaak gaan, na twee of vier jaar onderzoek misschien een ander standpunt zou innemen.



In de vergelijking die men maakt, moet men echter eerlijk blijven. Behandel de rechtspersoon dan ook als een fysiek persoon.

Professor Waterinckx zal ter zake met mij wel akkoord gaan, wanneer ik zeg dat zulks niet in alle onderzoeken is gedaan. Dat is nu juist het probleem.

**Patrick Waeterinckx:** Mijnheer de voorzitter, mag ik heel kort daarover iets zeggen?

Ik ben academisch behoorlijk veel met het onderwerp van de rechtspersoon bezig. Het is misschien nuttig dat ik aan de vergadering meegeef dat in de navolgende jaren — ik moet schuld bekennen en toegeven dat ik een van de daders ben — heel wat vennootschappen/rechtspersonen zijn vrijgesproken, net omwille van het gebrek aan onderzoek. Dat is door de verdediging, waaronder ondergetekende, ook aangevoerd. Elke keer werd gezegd dat eigenlijk niet werd onderzocht hoe de vennootschap functioneerde. Indien ze met de natuurlijke persoon wordt gelijkgeschakeld en wordt gezegd dat ze dezelfde schuld als een natuurlijke persoon moet kunnen hebben, maar er wordt zelfs niet onderzocht hoe de vennootschap functioneert, hoe kan ze dan schuldig worden verklaard?

In die zin kan ik begrijpen of geef ik aan de vergadering mee dat zulks een overweging is geweest, omdat er in de navolgende jaren ettelijke vrijspraken voor vennootschappen zijn geweest voor het hof van beroep van Antwerpen. Ondertussen zijn er ook heel veel dergelijke vrijspraken in Gent en Brussel gevolgd. Dat komt, omdat een en ander niet wordt onderzocht.

Dat die overweging kan hebben gespeeld en een belangrijke overweging kan zijn geweest, wordt nadien door de rechtspraak deels bevestigd.

Ik geef het gewoon mee vanuit een academisch standpunt. Ik vel er geen oordeel over.

De **voorzitter:** Is er echter geen verschil tussen een veroordeling en wat hier in 2011 door de wetgever is gedaan, namelijk het maken van een afbakening? De wetgever heeft bepaald dat voor hem de minnelijke schikking niet kon voor bepaalde feiten, die aanleiding kunnen geven tot een straf van meer dan twee jaar.

Mijn vraag aan de heer Liégeois en misschien straks ook aan het College is de volgende. Op

grond van die interpretatie van de wet zijn intussen al een paar duizend minnelijke schikkingen afgeleverd. Zijn er ook voor vennootschappen in andere dossiers op basis van die interpretatie, die in Antwerpen op het dossier-Société Générale is toegepast, minnelijke schikkingen verleend voor feiten die normaal gezien aanleiding zouden geven tot een straf van meer dan twee jaar?

Of hebben we hier met een individuele case te maken die in Antwerpen alleen werd gebruikt op de SocGen?

**Yves Liégeois:** Het is moeilijk om die vraag te beantwoorden, want ik heb die dossiers niet zelf onderzocht. Dat had u eigenlijk moeten vragen aan de heer Nys of de heer De Mond die deze zaken alle dagen beleven.

Er zijn enorm veel schikkingen geweest, meer dan 1 000. Er zullen ongetwijfeld rechtspersonen bij zijn. Of die meer of minder dan twee jaar moesten krijgen, moest men in die optiek een wet schrijven om die conversie zo te gebruiken dat het zo is? Dan had de wetgever het moeten preciseren. Ik laat de wetgever daarover oordelen, maar dat is moeilijk om daar nu losweg een antwoord op te geven. Ik zou zeggen, er zullen gevallen zijn geweest. Of dit nu twee jaar of minder was, weet ik niet.

U moet wel rekening houden met een zaak. De wet op de verruimde minnelijke schikking is er niet gekomen omdat er geen probleem was. Ze is gekomen omdat er een groot probleem was. Dat groot probleem is dat men zit met een *overload* van grote fiscale en financiële zaken die nooit op een normale vlugge manier konden worden behandeld.

U weet, ik heb dat vaak genoeg gezegd, het is ook een verantwoordelijkheid in een democratisch land van alle instanties. De verantwoordelijkheid ligt niet alleen bij Justitie, maar ook bij het Parlement en de regering. Als men vaststelt dat bepaalde parketten constant moeten vechten tegen een achterstand, constant moeten vechten omdat ze te weinig mensen hebben, omdat ze te weinig specialisten hebben, omdat ook de politiekorpsen onder een geweldige druk van onderbezetting moeten werken, ook nog rekening houdend met het feit dat heel veel mensen met kennis op pensioen zijn gegaan, dan krijgt men een probleem.

Ik weet dat de heer Crombez, toen hij staatssecretaris voor de Fraude was, aan het

College heeft gezegd – want wij zaten samen aan dezelfde tafel – dat dit de goede slechte oplossing was want het geld kwam wel binnen. Hij was daar dus niet tegen. Nadien heeft hij gezegd dat hij een groot orgaan zou creëren dat al die vervolgingen zou kunnen doen, met specialisten die fiscaal- en strafrechtelijk beslagen zijn. Als dat zou gebeuren, dan denk ik dat wij een hele stap vooruit zouden komen.

Dan rijst het grote probleem waarmee wij al sinds 2008 mee zitten, de geweldige economische crisis die ons de nek omwringt.

Ik meen dat men dan in een democratisch land zou moeten zeggen dat het veel zal kosten, maar dat die kostprijs kan herwonnen worden omdat die dossiers op een vluggere manier zullen kunnen worden behandeld. Ergens moet men kiezen, maar het parket altijd de zwartepiet doorspelen...

Wij zitten materieel gezien soms met totaal onmogelijk te redden situaties. Dat is een van de redenen waarom het parket al lang zei dat er, als men een verruimde minnelijke schikking kan aanbieden, vennootschappen en mensen kunnen zijn die bereid zijn om alles te vergoeden en om een volledig herstel te geven. Het volledige herstel van de Staat, met boetes, interesten, kapitaal en nog eens een boete erbij, geeft de burger natuurlijk volledig zijn recht terug. Die gelden komen dan namelijk terug. Die gelden komen dikwijls vanuit het buitenland terug, vanuit een plaats waar wij die nooit kunnen vinden. Daar moet u rekening mee houden. U zegt soms dat alles aan de fiscus is betaald en dat het parket niets gedaan heeft, maar dat is dus niet waar. In bepaalde zaken zijn er tientallen miljoenen vanuit een Zwitserse bank gekomen waarop wij anders nooit greep zouden hebben gehad.

In die mate geeft dat het nodige herstel aan de maatschappij. Men kan de afweging maken of men het dossier ooit nog redelijk, op tijd en degelijk zal kunnen afwerken. Men moet in de maatschappij rekening houden met al die elementen. Al die elementen zijn de spoken die rond het hoofd van de procureur-generaal blijven circuleren bij de beslissingen omtrent heel veel zaken, maar in feite zou dat niet mogen. In feite is het niet verdedigbaar dat er nog altijd geen bijzondere instelling is die ons kan begeleiden in het oplossen, vervolgen en opsporen van die dossiers. Dat is, ook nu nog, een vaststelling, hoewel de economische crisis blijft duren en de parketten onder de besparingen gebukt gaan. Het zal blijikbaar ook niet verbeteren.

**De voorzitter:** Ik stel voor dat wij na de vakantie, wanneer wij over ons verslag debatteren, op die problematiek terugkomen.

Je donne maintenant la parole à notre collègue Delpérée qui attend déjà depuis une heure et demie.

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, mais c'est une œuvre collective, monsieur le président.

Je note d'abord qu'il me semble qu'aujourd'hui, nous avons mis le doigt sur un problème majeur - je dis bien "majeur" - d'interprétation de la loi. Interprétations du juge. Je crois d'ailleurs que l'expression doit s'entendre au pluriel. Interprétations du professeur. Mais là aussi, peut-être, les interprétations peuvent diverger. Interprétations du législateur. Oui, mais le législateur d'hier, que pensait-il? Que voulait-il? Et le législateur d'aujourd'hui? Et le législateur de demain qui sera peut-être obligé d'interpréter authentiquement la loi qu'il a faite? Il faudra d'abord élucider la loi, mais on en parlera dans nos recommandations.

Je voudrais revenir tout de même sur les circulaires, notamment celle du 18 mai. Deux points me préoccupent. Je m'intéresse surtout au contenu de la circulaire, à ce qui est écrit. J'ai pris le texte en français. Il y a un premier point où l'on dit: "Il est contre-indiqué d'appliquer la loi dans la mesure où le champ d'application des cas où la transaction élargie pourrait être proposée, en réalité, ce champ va être réduit par la loi de réparation." "Réduit"! J'avoue que c'est le mot qui m'a surpris.

Que s'est-il passé entre la loi initiale et la loi de réparation, c'est que les experts, M. Verstraeten et M. Masset sont venus nous dire: "Ah, non, non, il faut élargir le champ d'application de la loi parce qu'il faut tenir compte des faux et usages de faux." Nous, nous sommes des "ploucs" en matière pénale! Nous sommes des parlementaires moyens. Nous ne sommes pas spécialistes de toutes ces questions-là. Nous avons dit que nous allions rédiger une loi.

Si je comprends bien M. Liégeois, il nous dit maintenant que les experts se sont trompés ou qu'ils nous ont trompés. En tout cas, ils vous ont induits en erreur.

**Yves Liégeois:** Peut-être qu'ils vous ont trompés mais, en effet, la loi a été élargie.

**Francis Delpérée** (cdH): Élargie?

**Yves Liégeois:** La seule restriction, c'est le problème de l'intégrité physique. On a donc une restriction qui ne se trouvait pas dans le temps. Normalement, je ne pense pas que les parquets auraient poursuivi une affaire où il y a vraiment un grave problème d'intégrité physique. À part cela, en somme, on a élargi la loi.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce qui m'étonne, c'est que dans la circulaire, on dit que la loi n'est pas prise à la lettre et qu'elle aura un champ d'application restreint.

**Yves Liégeois:** Oui, mais on a visé l'intégrité physique qui restreint. En somme, il y a à la fois un élargissement et un rétrécissement - c'est difficile à expliquer -, mais je regrette tout de même qu'on ne nous ait pas invités quand on a débattu de la loi au parlement. On aurait tout de même pu avoir d'autres discussions qui sont aujourd'hui intéressantes mais qui auraient pu être intéressantes en 2011.

**Francis Delpérée** (cdH): Autrement dit, pourquoi la circulaire ne dit-elle pas que la loi réparatrice va restreindre sur ce point, l'intégrité physique, mais que, d'un autre côté, elle va élargir le régime, le champ d'application de la loi? Cela aurait été un petit peu l'indication utile, je dirais, pour ceux qui doivent ...

**Yves Liégeois:** Vous avez entièrement raison. On s'est tenu à la restriction mais en somme c'était un élargissement. Quand on le relit maintenant, après coup, on se dit: "Tiens, en somme, c'était un élargissement avec un petit rétrécissement." Maintenant, quel est le plus grand? C'est à vous de le décider. Selon moi, quand on voit l'évolution, c'est l'élargissement qui a gagné.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est bien ce que je pensais en voyant le texte et en lisant la circulaire.

Il y a un deuxième point sur lequel je voudrais également avoir votre avis ...

Le **président:** Monsieur Delpérée, Damien Thiéry veut intervenir sur le point que vous venez d'aborder. Ensuite, je vous redonne la parole.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais je suis toujours sur la circulaire d'Anvers.

Le **président:** Alors je vous laisse poursuivre. Il s'agit de la circulaire du 24 mai ...

**Francis Delpérée** (cdH): Mais qui avait été reprise par les autres, puisque M. Liégeois avait été chargé de la rédiger pour les parquets généraux. Dans cette circulaire, une autre formule dit ceci: "Il est contre-indiqué de faire application de l'article 216 du Code d'instruction criminelle et de proposer des transactions." Et on ajoute deux conditions. C'est contre-indiqué tant que la loi de réparation n'aura pas été publiée au *Moniteur belge* - il est normal d'attendre la publication de la loi -, et tant qu'une circulaire du Collège des procureurs généraux n'aura pas déterminé les modalités précises d'application de cette loi. Je me pose la question: cette circulaire, quand arrive-t-elle? J'ai noté qu'il y avait une circulaire des procureurs généraux du 30 mai 2012. Un an plus tard.

**Yves Liégeois:** C'est exact.

**Francis Delpérée** (cdH): Autrement dit, vous nous dites qu'une loi doit intervenir, que la loi de réparation va intervenir et qu'il est indiqué d'attendre un an, alors que le ministre de la Justice, lui, est venu au Sénat en disant, selon les documents parlementaires: "C'est urgent. Il faut voter cette loi tout de suite." On a encore parlé d'urgence et de délais il y a un instant. Et c'est appliqué un après! Je ne comprends plus rien.

**Yves Liégeois:** Je peux répondre, si vous voulez.

**Francis Delpérée** (cdH): Veuillez m'excuser de vous poser la question de manière si directe.

**Yves Liégeois:** Il faut revoir comment la rédaction de la circulaire a été faite. Avant de la terminer, il y a eu beaucoup de discussions au sujet du contenu de cette circulaire - tant au niveau du réseau d'expertise qu'au sein du Collège. On a relevé quelques problèmes au niveau du Collège. Si je me rappelle bien, on a parlé d'une norme *bis in idem*, qui est encore un problème aujourd'hui.

Vous savez qu'entre-temps, la Cour européenne a changé de casquette. Ce qu'elle trouvait absolument impossible voici quelques années est maintenant devenu possible. Cela dessine une tout autre voie quant à la législation *una via*. À un certain moment, on a pensé dans l'ordre d'idées de la Cour européenne. Maintenant, cela a été modifié. Vous savez que, lorsque des juristes commencent à discuter au sujet de tel problème, cela peut durer longtemps. C'est exactement ce qu'il s'est passé.

On essaie toujours de travailler rapidement, mais je suppose qu'au vu des problèmes techniques qui se posent après tant d'années, vous pouvez comprendre que, quand on arrive dans un réseau d'expertise où tout le monde veut donner son opinion et voir un morceau de celle-ci être repris dans ce qui sera écrit, cela dure longtemps.

Je le regrette infiniment. Je voudrais qu'on puisse travailler beaucoup plus vite. Mais c'est le cas, et il n'y a aucune autre explication. C'est le fait qu'on discute de ces points jusqu'à ce que le Collège, à un moment, donne, de façon unanime, des directives, mais cela a duré plus longtemps.

**Jean-Marc Delizée (PS):** Monsieur le procureur général, je comprends très bien qu'il ait fallu du temps pour rédiger la circulaire; ce n'est pas du tout cela le problème. Le problème, s'il y en a un, est qu'au départ, on dit "Attendez! Il est contre-indiqué d'appliquer la loi. Attendez la circulaire", alors que tout le monde crie urgence depuis six mois au moins.

**Yves Liégeois:** La circulaire a tout de même l'avantage de dire: "Vous avez un dossier particulier, vous devez le soumettre à notre accord." Donc, on sait ce qui se passe.

**Francis Delpérée (cdH):** Circonstances exceptionnelles.

**Yves Liégeois:** Et on est obligé de passer par le parquet général. Et c'est cela qui est bien. On a une structure. On peut donc, si c'est nécessaire, intervenir en fin de parcours, et dire: "On ne va pas faire ceci ou cela." En somme, cette circulaire donne aussi un moyen de préserver les meubles si c'est nécessaire. Le fait qu'un laps de temps trop long serait couvert trouve une solution dans le fait qu'on doive connaître le parquet général et qu'on doive lui expliquer. Ce qui est très important, parce qu'on doit le faire d'une façon motivée, avec un rapport et avec des documents, ce qui donne tout de même la possibilité d'avoir des pourparlers, de pouvoir discuter de certaines choses. Je crois que cette circulaire donne tout de même l'avantage de permettre d'espérer ne pas voir une application qui serait complètement erronée, mais de pouvoir dire "ici on va le faire, ici on ne va pas le faire".

*Présidente: Sophie De Wit.*  
*Voorzitter: Sophie De Wit.*

**Damien Thiéry (MR):** J'ai constaté qu'il y avait, dans la circulaire envoyée le 18 mai, une différence entre les versions française et

néerlandaise. Je pense que vous êtes au courant: c'est l'utilisation du mot en français "contre-indiqué". En termes médicaux, "contre-indiqué" signifie "impossible, on ne peut pas" et, en néerlandais, on dit "aanraden". J'imagine que vous direz que c'est bien "aanraden" qui doit être considéré dans la version francophone également?

**Yves Liégeois:** C'est une question facile à laquelle je vais répondre immédiatement. Le texte néerlandophone, le texte original donc, a dû être traduit. Sachez que, dans notre pays où plusieurs langues sont parlées, il y a un problème au niveau des traductions. Ce qui m'amène à dire que lorsque j'écris une circulaire volumineuse, je l'écris dans les deux langues pour ne pas être confronté à cette problématique-ci.

Cela est plus laborieux d'écrire une circulaire de 200 pages dans les deux langues mais cela me permet d'être sûr qu'il est dit la même chose dans les deux langues. Il serait bon de se pencher davantage sur les traductions mais le terme "contre-indiqué" est en effet ... Dans le rapport dressé lorsque nous nous sommes réunis le 13 mai avec le ministre, on parle de "conseillé". En somme, le terme "niet aangewezen" se traduit par "n'est pas conseillé".

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur Liégeois, en ce qui concerne la réunion du 13 mai et la circulaire envoyée, dans le rapport du 13 mai, il est clairement dit qu'il faut faire mention de la problématique de la transaction mais nulle part il est indiqué dans ce procès-verbal que qui que ce soit a demandé officiellement l'introduction de la notion de "fait exceptionnel". L'avez-vous fait vous-même sur la base de votre expérience au cas où un élément exceptionnel auquel on n'aurait pas pensé adviendrait, et alors on envisage, ou bien quand on parle de fait exceptionnel au moment de la réunion du 13 mai, vous en avez parlé et quelqu'un aurait déjà alors, au sein du Collège, sous-entendu qu'il y avait des affaires en cours?

**Yves Liégeois:** Je dois recourir à ma mémoire car il y a beaucoup d'années de cela. Mais je ne crois pas qu'on a parlé d'un dossier à ce moment-là. On a seulement parlé de l'entrée en vigueur de cette loi et de la loi réparatrice. On a dit: "Tiens, il ne serait pas conseillé de déjà commencer." Mais de toute façon, il faut toujours faire attention. On ne peut pas interdire ce que la loi prévoit. Il faut appliquer ce qui est en vigueur. Elle entre en vigueur, donc on ne sait pas la retenir.

À ce moment-là, il est tout de même aussi conseillé de s'adresser aux parquets en disant: "Ce n'est pas conseillé d'appliquer cette loi, sauf exception, vous allez me le dire." De cette façon, on sait au moins que s'il y a des dossiers qu'on voudrait traiter de cette façon, on le saura. Sinon, on ne sait pas. C'est une manière de savoir ce qui se passe en disant que ce n'est pas conseillé mais qu'on pourra avoir des dossiers qui tombent complètement dans le champ d'application, comme par exemple la Société Générale. Il n'y avait pas de problème à appliquer la loi à cette personne morale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y a vraiment quelque chose que je ne comprends pas. Il y a des choses que je comprends et d'autres que je ne comprends pas. Le 2 mai 2011, le ministre, comme il s'était engagé à le faire, écrit au Collège des procureurs généraux en disant: "Merci de ne pas appliquer la loi avant la loi réparatrice."

Le 13 mai 2011, vous êtes en réunion avec le Collège des procureurs généraux et le ministre. Cette question est abordée. C'est le point 10 de cette réunion dont nous avons le PV. Pour moi, il y a un accord explicite du Collège des procureurs généraux de ne pas appliquer la loi. Donc, il est conseillé de ne pas encore appliquer cette possibilité mais de préparer d'ores et déjà une circulaire. "Décision: Le procureur général d'Anvers préparera deux circulaires, la première pour signaler aux parquets et aux auditorats qu'il n'est pas indiqué d'utiliser les nouvelles possibilités avant que la loi de réparation ne soit entrée en vigueur".

On a ce rapport des procureurs généraux qui ne fait pas mention d'une exception. On a le rapport interne de M. Baret qui dit: "On a obtenu un accord des procureurs généraux pour ne pas appliquer la loi." On ne fait pas référence non plus à ce principe d'exception. Moi, j'ai l'impression qu'il y a un accord politique entre le ministre de la Justice et les procureurs généraux de ne pas appliquer la loi. Et puis, quatre jours plus tard, on a une première circulaire du parquet de Bruxelles qui dit: "Il ne faut pas appliquer la loi sauf si." C'est le 18 mai. Puis le 24 mai, on a une circulaire du même type du parquet d'Anvers pour dire: "Il ne faut pas appliquer la loi sauf si." Le 27 mai, vous écrivez au ministre pour expliquer: "Séparation des pouvoirs. Il y a une loi. On va essayer de ne pas l'appliquer mais peut-être qu'on l'appliquera dans des circonstances particulières."

Pour moi, il y a quelque chose qui change entre la

réunion des procureurs généraux avec le ministre et le 18 mai. Je ne sais pas. Enfin, j'essaie de comprendre pourquoi l'attitude change. Alors, vous justifiez en droit en disant: "Séparation des pouvoirs. La loi est là. Il faut l'appliquer." Vous justifiez par rapport à un certain pragmatisme qui, pour moi, consacre aussi l'échec de la politique de poursuites en matière de criminalité financière, mais vous ne nous dites pas quel est l'élément qui a fait changer de point de vue le Collège des procureurs généraux et où cela s'est délibéré.

Qu'est-ce qui fait que, là où vous étiez d'accord de ne pas appliquer la loi avant la loi réparatrice, vous avez estimé devoir créer un régime d'exception? Quel est le déclencheur?

**Yves Liégeois**: Je dois tout de même faire d'abord une petite remarque. C'est pour le président. Il faut tout de même être gentil pour mes collègues parce qu'ils se trouvent dans la salle; ils sont impliqués dans votre question et ne peuvent pas venir parler. Il y a une inégalité de traitement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je la répèterai quand ils seront là.

**Yves Liégeois**: Je vais répondre à votre question tout de suite.

Le **président**: Ils ont entendu les questions. Quand nous commencerons avec eux, je leur donnerai l'occasion de réagir. À présent, je vous laisse poursuivre.

**Yves Liégeois**: Dans le procès-verbal, il est clairement dit que tant que cette loi de réparation n'a pas été appliquée, "l'application de l'extension de la transaction demeure délicate". Il est "conseillé" de ne pas appliquer cette possibilité mais de préparer déjà une circulaire. Quand on conseille de ne pas appliquer quelque chose, ce n'est pas une interdiction. C'est très clair. Donc, nous sommes d'accord avec le ministre sur le fait qu'il n'est pas conseillé d'appliquer ceci, mais on ne peut pas l'interdire. On sait qu'on ne peut pas interdire à l'un ou l'autre parquet de traiter un dossier et de dire: "Il y a une loi. Le Collège a suivi ce qu'on avait dit. S'il y a des dossiers, dans des situations particulières, on doit nous adresser un rapport et soumettre cela à notre accord." C'est ce que j'ai expliqué plusieurs fois. Il n'y a rien d'autre.

On commence, naturellement, à s'informer sur le fait de savoir s'il y a ou non un dossier. Si vous voyez l'évolution, à ce moment-là, au Collège, on

doit sauver les meubles. Cela se fait en disant que ce n'est pas conseillé, mais s'il y a des circonstances exceptionnelles, vous nous adresserez un rapport et demanderez l'autorisation. Il n'y a donc aucune divergence.

Le ministre n'a pas la compétence d'interdire une loi qui entre en vigueur. Je regrette. Si vous demandez au Collège d'écrire une lettre circulaire en disant qu'on ne peut pas, ce n'est pas possible. Si vous nous demandez d'écrire une lettre qui dit ce que le ministre a demandé, c'est-à-dire "ce n'est pas conseillé", il reste donc encore possible de le faire, mais alors dans des cas exceptionnels.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Liégeois, en toute logique, si, le 13 mai, il y avait déjà cette volonté de déroger au principe général de ne pas appliquer, cela aurait figuré dans le rapport du Collège des procureurs généraux ou cela aurait été signalé par M. Baret dans le rapport interne qu'il fait à son cabinet en disant: "On a un accord de principe des procureurs généraux mais ils ont demandé, dans des circonstances exceptionnelles, qu'éventuellement, il y ait une exception." Mais cela ne figure nulle part.

Donc, pour moi, très clairement, quelque chose a changé entre le 13 mai 2011 à 14 h 00 et le 18 mai avec la première circulaire, la circulaire de Bruxelles, que je n'explique pas et que je voudrais comprendre. C'est respectable de dire: "Séparation des pouvoirs, la loi est là et on va l'expliquer." Moi, je comprends votre explication mais je ne comprends pas que cela ne fasse pas l'objet d'un accord politique avec le ministre. C'est assez exceptionnel que les procureurs généraux se réunissent avec le ministre. Je pense que, lorsqu'on discute d'un point aussi important et qu'il y a un accord, il y a un accord. Je ne comprends pas pourquoi il est changé ou précisé ou nuancé par la suite dans le cadre de la circulaire. C'est illogique.

**Éric Massin** (PS): J'entends bien les explications de M. le procureur général. Mais, entre la date du 2 mai, où Mme Penne est quand même la conseillère Justice du ministre de la Justice et qui demande, conformément à l'engagement du ministre, qu'on attende pour l'application l'adoption de la loi de réparation par la Chambre, pourquoi ne répondez-vous pas directement en disant: "C'est simple: ce n'est pas possible. Si on applique, on applique"?

D'un autre côté, vous dites qu'il est conseillé de

ne pas appliquer, dans l'attente de la loi de réparation. Pourquoi ne renvoyez-vous pas le ministre aux calendes grecques?

**Yves Liégeois**: Je crois que le ministre...

**Éric Massin** (PS): C'est ce que vous faites en ce moment. Vous nous dites: "Le ministre a pris ses engagements. C'est politique. OK, mais, pour moi, juridiquement, une loi a été publiée; donc, je l'applique." Pourquoi ne le lui dites-vous pas directement?

**Yves Liégeois**: Écoutez, on a écrit une lettre circulaire.

Si vous lisez le texte qui a été écrit dans le procès-verbal, ce n'est pas le même texte...

**Éric Massin** (PS): Monsieur Liégeois, je vous demande une réponse par rapport à cela, et vous me dites que le ministre se trompe en disant qu'on ne peut pas appliquer. Mais dites-le lui alors, plutôt que de tourner autour du pot!

**Yves Liégeois**: Il n'a pas dit qu'on ne pouvait pas l'appliquer. Il a dit que ce n'était pas conseillé, et dans la deuxième version de son texte, il dit que ce n'est pas indiqué. Mais il n'a jamais dit: "On ne peut pas l'appliquer", ce qui découlerait du texte que vous avez ici.

**Éric Massin** (PS): Le courrier vous invite à élaborer des directives de transaction pénale et à attendre pour l'application l'adoption de la loi de réparation. Alors, envoyez-le aux calendes grecques; vous ne le faites pas! Vous prenez le problème en considération et vous dites même qu'il est conseillé de ne pas encore appliquer. On va préparer une circulaire, c'est le procureur général d'Anvers, c'est-à-dire vous, qui allez le faire, avant que la loi de réparation ne soit entrée en vigueur..

**Yves Liégeois**: Oui, certainement. C'est cela

**Éric Massin** (PS): Mais envoyez alors le ministre de la Justice aux calendes grecques s'il se trompe!

**Yves Liégeois**: On ne l'a pas envoyé aux calendes grecques. On lui a répondu d'une façon très claire, ce qui se trouve dans la lettre que le président du Collège...

**Éric Massin** (PS): Oui, le 26 mai. Mais entre-temps, le 13 mai, vous avez votre réunion du Collège, avec un procès-verbal dans lequel on fait

mention de la transaction avec discussion et décision.

**Yves Liégeois:** Il n'y a pas de décision.

**Éric Massin (PS):** Dans le procès-verbal, il est mis "Transaction: discussion, décision", "*beslissing*". La décision: "Le procureur général d'Anvers – c'est vous – préparera deux circulaires sur l'extension de la transaction. La première pour signaler aux parquets et aux auditorats qu'il n'est pas indiqué d'utiliser les nouvelles possibilités avant que la loi de réparation ne soit entrée en vigueur." C'est la même chose en flamand et en français. Et la deuxième traite de l'extension de la transaction en tant que telle, c'est-à-dire expliquer le contenu, etc. C'est clairement indiqué. Et vos exceptions, dont vous parlez maintenant, et qui vont être traduites dans la circulaire que vous, vous avez préparée, c'est-à-dire les circonstances exceptionnelles, elles n'y figurent pas. Donc, cela veut dire que vous n'en avez pas parlé.

**Yves Liégeois:** Cela n'était probablement pas nécessaire à ce moment-là!

**Éric Massin (PS):** Arrêtez donc! Le 18 mai part la circulaire. La vôtre part le 24 mai et vous n'en avez pas parlé. Il n'y a aucun procès-verbal subséquent, ni de nouvelle réunion. Vous en aviez besoin et vouliez l'appliquer tout de suite. Vous avez eu peur des éventuelles décisions conséquentes à la nouvelle loi de réparation.

**Yves Liégeois:** Je n'ai jamais peur! Sachez-le! J'aimerais bien pouvoir répondre. Je trouve un peu scandaleux que vous ne me donniez pas la possibilité de le faire.

**Sophie De Wit (N-VA):** Na veel omzwervingen komen we drie kwartier later op de vraag die ik wilde stellen. Collega Massin wierp op dat men misschien zo heeft gehandeld, omdat men bang was van de reparatiewet. Kunt u nog eens uitleggen waarom u dan schrik zou hebben gehad, aangezien de wet van 2011 voorzag in de minnelijke schikking, los van de ongelijkheid tussen rechtspersoon en particulier, en u na een onderzoek van tien jaar een straf van twee jaar zou kunnen geven?

Hoe vaak gebeurt het trouwens dat er na tien jaar onderzoek of langer nog een effectieve straf van twee jaar wordt opgelegd aan iemand?

Waarom zou de reparatiewet u angst inboezemen, aangezien de oudere versie en de nieuwe versie van de wetstekst de minnelijke

schikking toelieten. Er was namelijk geen sprake van de drempel van de strafmaat; zo heeft de heer Nys ons vorige week geleerd en in zijn optie was de procedure daaronder al gestart. De reparatiewet had eigenlijk alleen maar betrekking op twee aspecten, namelijk de integriteit en het aspect valsheid in geschrifte. Waren die aspecten misschien relevant voor de schikking in het betreffende dossier?

Als dat niet het geval was, waarom zou u dan bevreesd moeten zijn om tegemoet te komen aan het advies in de omzendbrief om de regeling voorlopig niet toe te passen? Ze werd wel toegepast en ik vind dat een beetje raar.

Overigens laat ik collega Van Quickenborne opmerken wanneer hij eraan refereert dat het het Parlement was, die vroeg om de regeling niet toe te passen. Het Parlement had beter de wettekst, zoals die voorlag, niet goedgekeurd en had consequent moeten zijn, denk ik.

Had de reparatiewet, die eraan kwam, dus enige invloed op het feit of u al dan niet een schikking zou hebben kunnen sluiten op het moment dat u ze hebt gesloten?

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, une simple petite précision à la question posée par Mme De Wit à M. le procureur général. Au-delà de ce qu'elle vient de dire, n'aviez-vous pas peur de l'avis du Conseil d'État qui n'était pas encore rendu?

**Yves Liégeois:** Uiteraard hebben wij geen angst van wetten die eraan komen en is het zo dat het heel duidelijk is dat de eerste wet volledig van toepassing was op het dossier dat liep, dus daar moesten wij eigenlijk geen rekening mee houden en dat moest het parket ook geen rekening mee houden. Als een parket wil doorgaan met een wet, die van toepassing is, toe te passen, is het bijzonder moeilijk om dat tegen te gaan. Daar zijn wij niet voor bevoegd.

Tweede punt is, op het moment van 13 mei, de discussie die wordt gevoerd, wordt er een algemene discussie gevoerd over de toepassing van de wet. Op dat moment is er geen bespreking over of er dossiers zouden kunnen zijn of niet. Dat komt niet aan de orde. Er wordt alleen gezegd dat het niet aangewezen is om die wet toe te passen en dat we daar een richtlijn over zullen geven.

Er is geen verbod dat we dat niet mogen doen. Het College heeft dit meegenomen in een evolutief karakter. Het is niet aangewezen. Ze

zullen dat ook schrijven. En ondertussen, zoals het normaal is, gaat men zien of dit de baan kan houden en of er desnoods al dossiers zijn behandeld. Iets wat het College op dat ogenblik, wat mij betreft,...

Soyons d'accord! Quand on ne discute pas de cela, on ne doit pas le mettre dedans. Ce n'est pas dans le procès-verbal. On n'a jamais discuté du dossier à ce moment-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Entre le 13 et le 18, vous ... Avez-vous la possibilité, tout seul, de modifier l'avis du Collège des procureurs généraux?

**Yves Liégeois**: Mais ce n'est pas vrai.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour moi, c'est différent de dire: "On va demander de ne pas appliquer la loi" ou de dire "On va demander de ne pas appliquer la loi sauf si". Le "sauf si" est essentiel. S'il ne fait pas l'objet d'une délibération ... S'il s'agissait d'une réunion interne au parti, d'une réunion de la Chambre pour décider d'une loi, de n'importe quelle ASBL où on réforme une décision prise collectivement dans le cadre de sa mise en application, cela poserait un problème. Et pour moi, le "sauf si" modifie fondamentalement la délibération du Collège des procureurs généraux.

**Yves Liégeois**: Je ne crois pas, parce que le Collège a complètement suivi cette interprétation, et le président du Collège a écrit au ministre, en effet, quand on a eu cette directive ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le 27 mai, quinze jours plus tard.

**Yves Liégeois**: ... qu'il y aurait des dossiers sur lesquels ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On peut changer d'avis. Je n'ai pas de problème à ce qu'on change d'avis, mais on le fait en fonction de raisons que l'on peut justifier, et dans le cadre de la même assemblée qui a pris la position. Donc, qu'est-ce qui justifie le changement de position du Collège des PG entre le 13 et le 18?

**Yves Liégeois**: C'est une raison apparente. Quand le procureur général de Gand, qui était le président, va répondre au ministre, il va lui dire: "Il y a un dossier déjà en discussion à Anvers. Il y en a un à Bruxelles. Donc, ce ne serait pas intelligent d'interdire complètement l'application de la loi."

Et notez bien que, quand le Collège répond cela, de façon unanime, par le biais de son président, au ministre de la Justice, le ministre de la Justice n'a pas répondu en disant "Ah non! Vous ne pouvez pas" .

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est un fait. Je lui poserai la question. À sa place, je l'aurais fait.

**Yves Liégeois**: Il n'a pas répondu du tout. Il a reçu la réponse du Collège, qui est unanime, et il n'a pas réagi. De ce fait, vous comprenez que le ministre aussi a conclu qu'il pourrait y avoir des dossiers qui pourraient ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, il n'a pas tenu son engagement envers le Sénat. C'est un fait que je relèverai dès que nous aurons l'occasion de l'entendre.

Vous parlez beaucoup du dossier de Gand et Turnhout. Aviez-vous aussi un contact personnel avec le parquet de Bruxelles par rapport au dossier bruxellois qui était pendant? Comment le saviez-vous, alors?

**Yves Liégeois**: Non. Je ne dois pas le savoir. Quand le Collège se réunit et qu'on entend qu'il y aura un dossier à Bruxelles, alors, il y en a un. Ce n'est pas à moi de regarder dans les tiroirs de Bruxelles pour voir de quel dossier il s'agit.

Je vous ai dit clairement la fois passée ... Vous devez relire ce que j'ai dit, sinon on peut recommencer encore cent fois. Je vous ai clairement dit que je n'avais jamais entendu parler de ce dossier. Je ne le connais pas. Quand on a ensuite parlé du nom d'un certain Chodiev, je n'en avais jamais entendu parler. De ce fait, cela n'a pas été discuté. La seule chose que vous devez savoir est qu'il y a un dossier à Anvers. Le procureur général sait, à ce moment-là, que quelque chose se passe. Je suppose que celui de Bruxelles a dit: "J'ai ici un dossier qui sera traité." Point à la ligne. Que voulez-vous que j'en dise?

Je ne suis pas celui qui s'occupe des dossiers qui seraient traités dans l'un ou l'autre ressort.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voulais savoir si vous aviez eu un contact avec le parquet de Bruxelles, en vous disant: "Il y a un dossier." Peu importe qu'on l'ait cité ou pas. Aviez-vous, entre le 13 et le 18, un contact avec le parquet de Bruxelles, qui vous a dit: "Oui, nous avons un dossier sur lequel nous voudrions avancer, malgré la demande du ministre et la délibération du Collège des procureurs généraux du 13 mai."



**Yves Liégeois:** Je dois dire que, maintenant, je me souviens ... Je crois qu'il y a eu une demande tout simplement très théorique pour savoir si cette loi pourrait être appliquée à un dossier en cours. Je crois qu'une telle question a été posée.

.....  
Yves Liégeois

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une demande de qui?

**Yves Liégeois:** Je crois que c'était le procureur général de Bruxelles.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous allons lui poser la question.

**Yves Liégeois:** Je crois qu'une telle demande a été exprimée: "Pourrait-on appliquer cela à un dossier en cours?"

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela fut-il demandé lors de la réunion des procureurs généraux?

**Yves Liégeois:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Postérieurement?

**Yves Liégeois:** Je n'ose pas dire que c'était postérieurement, mais c'était dans cette période. Je crois qu'il m'a posé la question. Nous lui avons répondu: "On peut en effet appliquer cette loi à un dossier en cours"; tout simplement parce que nous avons aussi un dossier en cours.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, n'inviteriez-vous pas les autres procureurs généraux à s'installer à côté de M. Liégeois?

Le **président:** Allons-nous proposer cela à nos trois autres invités? Cela ne veut pas dire qu'on ne peut plus poser de questions sur la transaction de la Société Générale expressément à M. Liégeois.

*De vergadering wordt gesloten om 13.00 uur.  
La séance est levée à 13.00 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'

van

WOENSDAG 21 juni 2017

Namiddag

COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'

du

MERCREDI 21 juin 2017

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 13.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de la commission est ouverte à 13.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Luik II – Totstandkoming van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken"**

**Luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011**

**Hoorzitting met de ere-voorzitter en de ereleden van het college van procureurs-generaal gedurende de eerste helft van 2011:**

- de heer Frank Schins, ere-voorzitter
- de heer Yves-Liégeois, ere-lid
- de heer Marc de le Court, ere-lid
- de heer Claude Michaux, ere-lid.

**Volet II – Élaboration de la loi "transaction pénale élargie"**

**Volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011**

**Audition du président honoraire et des membres honoraires du collège des procureurs généraux au cours de la première moitié de 2011:**

- M. Frank Schins, président honoraire
- M. Yves-Liégeois, membre honoraire
- M. Marc de le Court, membre honoraire
- M. Claude Michaux, membre honoraire.

De **voorzitter**: Geachte heren procureurs-generaal, ik zal eerst in het Nederlands een tekst voorlezen en daarna in het Frans. Vervolgens zal ik aan de heer Schins, de heer de le Court en de heer Michaux vragen om de eed af te leggen. De heer Liégeois heeft dat reeds gedaan. Ik heb er hem aan herinnerd dat hij de eed heeft afgelegd.

Heren procureurs-generaal, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei

1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Messieurs, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes

parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettriez à la commission est susceptible d'être révélé.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Frank Schins legt de eed af.*

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Marc de le Court prête serment.*

*M. Claude Michaux prête serment.*

Dont acte. Collega's, ik wil even verduidelijken dat de heer de le Court hier vandaag aanwezig is als toenmalig lid van het College van procureurs-generaal. Alle vragen met betrekking tot de schikking Chodiev en consoorten zullen we later

kunnen stellen, meer bepaald op 5 juli wanneer we de heer de le Court hier opnieuw verwelkomen.

Daarnet meldde ik aan onze drie laatste gasten dat ik hun de kans zou geven, als ze dat wensen, om te reageren op wat ze al gehoord hebben in de hoorzitting met de heer Liégeois. Wil er één van hen nu van die gelegenheid gebruik maken?

Je ne sais pas si l'un de nos trois derniers invités veut utiliser cette possibilité de réagir brièvement ou de faire une déclaration. C'est le moment de le faire.

**Frank Schins:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren leden van de commissie, ik wil nog even aansluiten bij datgene wat door collega Liégeois al meer dan eens benadrukt is geweest.

Enkele aspecten zijn in mijn ogen nog niet aan bod gekomen en die zijn van algemene toepassing. Van op het ogenblik dat een wet bij stemming goedgekeurd wordt en van toepassing is, vertoont die een groot belang voor de werking van het openbaar ministerie.

Ik ben met pensioen sedert 1 oktober 2011, dus kort na de goedkeuring van de bedoelde wetgeving. Ik ben bijna zeventien jaar procureur-generaal geweest. Ik ben veertig jaar in dienst geweest van het openbaar ministerie en ik leef dus voor een groot deel in het verleden.

Zo herinner ik mij het begin van de jaren 80, meer dan dertig jaar geleden. Het grote probleem was toen dat onder meer het parket Brussel met een enorme hoop dossiers zat die op verjaren stond en waar men geen weg mee wist. Voor al die dossiers dreigde gewoon de seponering. Ik spreek over een ogenblik waarop de oude artikelen van de minnelijke schikking nog bestonden en van toepassing waren. De minnelijke schikking kon toen enkel toegepast worden in wat ik mineure gevallen zou noemen: gevallen van smaad of braak van afsluiting of zo, kleinere misdrijven. Vooral het parket van Brussel zat echter met honderden dossiers die niet meer behandeld konden worden, die het niet meer voor de correctionele rechter kon krijgen. Die dossiers bestonden vooral uit zaken van diefstal, bijvoorbeeld winkeldiefstallen, dergelijke toestanden. Men kon daarop geen minnelijke schikking toepassen. Er moest vervolgd worden, maar vervolging kon niet meer, want de correctionele rechter kon niet volgen.

Wat is er toen gebeurd? Er waren eigenlijk twee

mogelijkheden. Ofwel werd de structuur van het openbaar ministerie en van de zetel aangepast, zodanig dat men die toevloed aankam, ofwel gaat men op zoek naar andere methodes. Een van die andere methodes waarnaar toen gezocht werd, was de uitbreiding, een verruiming van de bestaande artikelen over de minnelijke schikking. Men kon dan bijvoorbeeld, krachtens de wet van 1984, minnelijke schikkingen toekennen in gevallen van diefstal.

Dat betekent dat de deur die toen op een kier stond om minnelijke schikkingen te geven, ineens voor de helft werd opengezet.

Een grote bezorgdheid bestond erin dat van die verruimde mogelijkheden in de parketten wel eens misbruik gemaakt zou kunnen worden, dat men dat te veel zou gaan toepassen en dat men eigenlijk rechter zou gaan spelen in plaats van magistraat van het openbaar ministerie. En dus werd de toenmalige minister van Justitie – Jean Gol was dat indertijd – gevraagd om er toch een oog op te houden dat die nieuwe wetgeving op een ordentelijke, op een redelijke manier werd toegepast.

Eigenlijk heeft de minister toen gevraagd aan de vijf procureurs-generaal van toen circulaire te maken om die wetgeving eigenlijk een beetje te modelleren, als ik het zo mag zeggen. Dat is toen gebeurd. Er zijn toen eenvormige – want het College bestond nog niet, maar de facto bestond het al wel – richtlijnen verspreid in de vijf rechtsgebieden, met de bedoeling: in theorie mag elk parket de wet toepassen zoals “de magistraat het wil, maar in de praktijk zouden we toch graag hebben dat alle neuzen ongeveer in dezelfde richting staan”. Dat was 1984.

Nu, zoveel jaren later worden wij eigenlijk met hetzelfde probleem geconfronteerd. Weer een problematiek in het openbaar ministerie, namelijk niet meer die diefstallen of winkeldiefstallen, maar een ander soort criminaliteit – zoals fiscale misdrijven, financiële misdrijven, witwasproblemen et cetera – waarvan men wel ziet wanneer de dossiers beginnen maar nooit ziet wanneer ze eindigen. En eigenlijk volstond het om terug te denken aan 1984 met de idee: misschien zouden we dat ook wel kunnen aanpakken op een vergelijkbare manier, door te vragen om artikel 216bis ondertussen een beetje aan te passen zodanig dat we dat soort criminaliteit daar ook mee kunnen opvangen. En dus komen we tot 2009, denk ik dat het was, toen men een voorstel geformuleerd heeft ter attentie van de minister.

Ook weer, alleszins wat mij betreft, en ik denk dat dit idee bij mijn collega's ook speelde, waren wij allemaal steeds bezorgd over een redelijke toepassing van de wetgeving in de, indertijd, 27 verschillende gerechtelijke arrondissementen. Dat waren er 27 verschillende, niet alleen territoriaal maar ook op het vlak van bevolkingsaantal, mentaliteit enzovoort.

Dus, bijna automatisch vloeit uit het standpunt, dat streeft naar een uitbreiding van de minnelijke schikking, het gevolg voort dat men er ook aan moet denken om ze nadien op een ordentelijke en redelijke wijze overal op een zo gelijk mogelijke manier te laten toepassen. Alleen al daarom was het nodig of is het nodig gebleken om richtlijnen te concipiëren die in alle parketten en auditoraten konden worden toegepast.

Dus, herstelwet of geen herstelwet, eigenlijk was het van meet af aan noodzakelijk dat er richtlijnen zouden gegeven worden. Mocht dit niet door het College geweest zijn, dan zou het in mijn rechtsgebied geweest zijn en in het rechtsgebied van Antwerpen en misschien nog ergens anders.

Een ander aspect dat hier eigenlijk nog niet aan bod is gekomen, voor zover ik aandachtig geluisterd heb, is het volgende. De wet werd goedgekeurd in april 2011. Onmiddellijk waren er opmerkingen te maken en werd er gesproken over het concipiëren van een herstelwet.

Vanaf het moment dat er sprake is van een herstelwet of een ontwerp van herstelwet met betrekking tot bepaalde technisch-juridische aangelegenheden, moet men natuurlijk ook in beschouwing nemen dat eens het Parlement zich opnieuw over een wetgeving moet uitspreken, het theoretisch – ik zeg wel theoretisch – mogelijk is dat die oorspronkelijke wet fundamenteel herzien wordt. Dat is niet uitgesloten.

Alleen al om die reden, vanaf het moment dat er sprake is van een herstelwet, is het, denk ik, of was het aangewezen om te zeggen: jongens, laten wij voorzichtig zijn bij de toepassing van de wet van april, laten wij wachten tot er een nieuwe wetgeving is om te zien wat die geeft en laten wij wachten op duidelijke richtlijnen hoe met dat nieuwe instrument om te gaan.

Maar, zoals collega Yves al herhaaldelijk heeft gezegd, de wet is de wet en de wet is er. Vanaf het ogenblik dat een magistraat van het OM de wet wil toepassen zoals hij op dat ogenblik bestaat, is er niemand van ons die dat kan

tegenhouden. Wij hebben – dat is altijd zo geweest – geen negatieve injunctie naar de parketten in zoverre zij de wet correct willen toepassen. Dat is misschien, hoe moet ik het zeggen, een verfijning die is aangebracht wanneer men het verslag, het proces-verbaal, van de vergadering van het College onder voorzitterschap van de minister van 13 mei vergelijkt met wat de inhoud blijkt te zijn van de richtlijnen die half mei of naar het einde van mei – wat het rechtsgebied Gent betreft 30 mei – in de rechtsgebieden werden verspreid.

Ondertussen wisten wij natuurlijk ook al wel met zijn allen dat er voornamelijk in Brussel en in Antwerpen dossiers waren, lagen te wachten, die in aanmerking kwamen voor de toepassing van die nieuwe wetgeving. Dat hoeft geen verwondering te baren, want dat wisten wij al in 2009. Wij wisten dat al in 2009, toen wij aan de minister van Justitie hebben voorgesteld om artikel 216bis op een dergelijke manier te wijzigen dat men kon transigeren in zware financiële, fiscale en andere fraudezaken.

Wie er de statistieken, de jaarverslagen van de parketten, van de parketten-generaal, op nakijkt – jaarverslagen die, als ik mij niet vergis, indertijd aan het Parlement moesten worden meegedeeld, en nog altijd – zal daarin zien dat er altijd problemen zijn geweest, alleszins in die tijd, met de afhandeling van dergelijke knossels van dossiers. Dat is de reden waarom wij in 2009 dat voorstel hebben geformuleerd aan de minister.

Het gaf ons tevens ook een reden om door te geven dat, indien er echt niet kan worden gewacht op toepassingsrichtlijnen van de nieuwe wetgeving, niets belet om de wetgeving toe te passen. We spreken hier natuurlijk over dringende gevallen, zoals bijvoorbeeld bij een kwestie van verjaring, dringende termijn of de kans op een verdwijning van een verdachte naar het buitenland. Dit diende dan wel op een verantwoorde en doordachte manier te gebeuren. Tevens vroegen wij om eerst naar ons te refereren, zodat wij konden nagaan of het in de verschillende parketten wel op dezelfde manier kon verlopen.

Dit is in feite een toelichting bij het tot stand komen van de tijdelijke omzendbrieven in de ressorten van mei 2011, in afwachting van de komst van de definitieve richtlijnen. Deze definitieve richtlijnen werden uiteindelijk pas na mijn tijd, in 2012, gemaakt.

Le **président**: M. de le Court ou M. Michaux

veulent-ils aussi prendre la parole en guise d'introduction?

**Marc de le Court**: Monsieur le président, je ne puis évidemment qu'approuver ce que mes distingués collègues ou ex-collègues, puisque je suis moi-même aussi magistrat honoraire, ... Je suis en dehors de la vie judiciaire depuis déjà plusieurs années. Voilà, je ne puis que confirmer ce qui vient d'être dit. Je voudrais attirer votre attention néanmoins sur certains points et peut-être les clarifier.

Il faut bien se rendre compte que la transaction pénale élargie, telle qu'elle a été votée, dès la loi du 14 avril 2011, donne au ministère public un rôle important qui est de négociateur, avec le suspect et la victime et leurs avocats, les modalités d'application de la loi sur la transaction pénale, même lorsque - ce qui était une nouveauté de la loi -, une instruction a été requise ou est en cours.

On peut comprendre que, devant ce genre de situation nouvelle, une réflexion globale sur les modalités de la politique criminelle qui doit encadrer ce type de loi nouvelle soit souhaitable et qu'on n'applique pas cette loi nouvelle sans discernement et sans contrôle. Je pense que, dans la mesure où le ministre nous a demandé ou nous a invités à considérer qu'il n'était pas conseillé d'appliquer directement cette loi nouvelle, je crois que, nous, en tant que procureurs généraux, nous pouvions parfaitement comprendre ce raisonnement.

Par contre, il y avait incontestablement des difficultés juridiques, c'est-à-dire que, dans la mesure où une loi du 14 avril 2011 est revêtue de la signature royale et a été votée à la Chambre, au Sénat revêtue de la signature royale et publiée au *Moniteur*, cette loi a force exécutoire et obligatoire. C'est incontestable. Personne ne peut s'opposer à l'exécution de cette loi, dès l'instant où elle entre en vigueur, c'est-à-dire à partir du dixième jour qui suit sa publication au *Moniteur*.

Nous étions devant cette difficulté. Nous avons entendu le ministre qui nous conseillait de ne pas appliquer la loi et, effectivement, au moment même, moi, personnellement, j'ai compris que cette réserve était liée à la nécessité d'avoir un encadrement au niveau de la politique criminelle.

Effectivement, nous avons sorti la fameuse circulaire dont vous avez tous eu connaissance et qui déconseille le recours à cette nouvelle procédure, sous les réserves que vous avez

relues.

D'après mes souvenirs, effectivement, ces réserves ont été générées après cette réunion. C'est-à-dire, après cette réunion, on s'est demandé: "Comment répercutons-nous le conseil du ministre auprès des parquets et des auditorats?" Est-ce que nous pouvons simplement nous contenter de dire: "Voilà, c'est déconseillé. Un point c'est tout"

Il nous est apparu prudent de prévoir, parce que les règles constitutionnelles existent là, d'assortir ce type de courrier des réserves que vous avez lues, qui concernent la politique criminelle et qui concernent effectivement des cas où on peut l'envisager, parce qu'on ne peut pas l'interdire, moyennant supervision, autorisation ou contrôle du procureur général. Le procureur général, je vous le rappelle, a comme mission de veiller à l'application cohérente d'une politique criminelle au sein de son ressort.

Pour moi, mesdames et messieurs, la circulaire, telle que nous l'avons envoyée, n'est pas en contradiction avec ce que nous avons dit et convenu en présence du ministre. Pour nous, c'était simplement l'explicitation vis-à-vis des magistrats du terrain du cadre général dans lequel ils pouvaient se situer. En effet, nous avons aussi, dans les contacts que nous devons avoir avec les parquets et les auditorats, l'obligation de donner des directives qui soient claires et utilisables par les magistrats traitant les dossiers au jour le jour.

Dans mon esprit, cette circulaire ne contient pas de dérogation à ce qui a été convenu au Collège des procureurs généraux. D'autant plus que nous avons écrit au ministre, sous la plume du président du Collège, le 26 mai 2011, pour lui signaler que, dans deux dossiers, la nouvelle procédure pourrait être appliquée ou serait vraisemblablement appliquée.

Le ministre, à la réception de ce courrier, pouvait parfaitement soit nous répondre en disant: « ce que vous nous écrivez n'est pas conforme à notre accord », soit, pourquoi pas, provoquer une nouvelle réunion du Collège des procureurs généraux pour en discuter et éventuellement modaliser les directives à donner aux différents parquets en fonction des réflexions juridiques ou autres que lui inspirait le courrier qu'il recevait. Je considère pour ma part que nous avons agi de manière strictement correcte, dans le cadre de ce qui était convenu lors de la réunion du Collège des procureurs généraux.

**Éric Massin (PS):** Je remercie messieurs les procureurs généraux Schins et de le Court pour leurs explications complémentaires à celles qui avaient été apportées par M. le procureur général Liégeois tout à l'heure. J'entends bien votre explication, à savoir que vous êtes resté cohérent avec vous-même. La première cohérence, lorsque le ministre de la Justice, le 31 mars 2011, s'engage devant le Sénat à ce qu'aucune transaction n'intervienne avant que la loi réparatrice n'entre en vigueur, qu'on vous en fait part le 2 mai 2011, le plus simple aurait été de répondre "Monsieur le ministre de la Justice, la loi a été publiée le 6 mai 2011, nous ne pouvons pas faire droit à votre demande, ni à votre engagement." Cela aurait été de la cohérence.

**Marc de le Court:** Je crois, monsieur le député, que j'ai déjà répondu à votre question. Pour moi, au niveau de la politique criminelle, c'était le souhait du ministre: Ce qu'il nous a demandé, ce n'était pas un ordre qu'il ne pouvait pas donner. Il y a quand même des juristes dans son cabinet qui ont du lui expliqué qu'il ne pouvait pas donner une instruction négative pour ne pas appliquer la loi. Ce n'est pas possible. Le conseil qu'il nous a donné, pour nous, était justifié au niveau de la politique criminelle.

**Éric Massin (PS):** Le courrier n'est pas un conseil!

**Marc de le Court:** "Il est conseillé". Je lis le procès-verbal...

**Éric Massin (PS):** Il demande que vous élaboriez des directives. Au niveau du Sénat, il s'est engagé à ce qu'il y ait une directive du Collège des procureurs généraux et pas une directive de chacun des procureurs généraux de manière individuelle. Comme moi, vous savez, monsieur le procureur général, que ça n'a pas la même portée.

**Marc de le Court:** Je peux vous répondre précisément car je m'en souviens. Quand nous avons reçu cette demande, après la réunion, on s'est rendu compte... Et vous avez vu les difficultés concrètes que nous avons pour obtenir une unanimité sur des textes de circulaires. Vous avez l'exemple de la circulaire en matière de transaction pénale élargie. On a rappelé les dates. Il nous est apparu que la meilleure façon de faire diligence était que chaque procureur général envoie une circulaire interne. C'était uniquement pour des raisons de célérité. Et parce que le souci du ministre, qui me semblait fondé,

qui était de ne pas appliquer la nouvelle loi sans directive de politique criminelle, était pleinement justifié et qu'il fallait nécessairement encadrer immédiatement l'application de la loi de manière à éviter que des magistrats de terrain fassent du n'importe quoi.

**Éric Massin (PS):** Je vous entends bien. Si vous êtes tous d'accord au sein du Collège des procureurs généraux, non pas pour faire une directive collective mais pour faire, à chaque fois, une directive de chaque procureur général au sein de son ressort...

**Marc de le Court:** Pour moi, les directives du Collège ou une directive du procureur général, ça a la même valeur juridique! Je n'ai jamais vu de différence! Le procureur général dit "vous ferez ceci ou vous ne ferez pas ça", que ce soit le Collège qui le fasse ou que ce soit le procureur général qui le fasse vis-à-vis de ses parquets, personnellement, je ne vois pas de distinction juridique ni hiérarchique.

**Éric Massin (PS):** Mais vous voulez apporter une cohérence. À un point tel que c'est la même à chaque fois.

**Marc de le Court:** Bien sûr!

**Éric Massin (PS):** Il y en a une le 18 mai, chez vous, ressort de la cour d'appel de Bruxelles. Il y en a une le 24 mai, ressort de la cour d'appel d'Anvers. Monsieur le procureur général, vous nous avez annoncé le 30 mai pour la cour d'appel de Gand. Mais le courrier au ministre de la Justice pour éventuellement pouvoir vous dire "je ne suis pas d'accord sur votre manière de procéder" ou "je souhaiterais des aménagements" ou "je souhaiterais vous revoir", il est adressé le 26 mai. Huit jours après que vous avez adressé votre propre circulaire!

Vous ne croyez pas que vous mettez un peu le ministre devant le fait accompli?

**Marc de le Court:** Non. Je vais vous expliquer pourquoi. Je considère que cette circulaire ne déroge pas à la décision du Collège.

**Éric Massin (PS):** C'est votre manière de voir les choses!

**Marc de le Court:** Je ne peux pas vous le dire autrement. Quand nous traitons un dossier, nous prenons certaines décisions en fonction de notre façon de voir les choses, c'est certain.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien, monsieur le procureur général. Le cabinet du ministre vous dit le 2 mai: "Voilà, attendez pour l'application de la loi." Le 13 mai, après la rencontre en week-end de travail avec le ministre de la Justice, il y a une décision au niveau du Collège des procureurs généraux avec deux circulaires sur l'extension de la transaction, dont la première pour signaler aux parquets et aux auditorats qu'il n'est pas indiqué d'utiliser la nouvelle possibilité avant que la loi de réparation ne soit entrée en vigueur.

**Marc de le Court:** Mais c'est ce qui a été repris dans le texte de la circulaire.

**Éric Massin (PS):** Ah non! "Sauf que, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, si vous devez estimer proposer une transaction, adressez-moi un rapport circonstancié et sollicitez au préalable mon accord." Ce n'est pas tout à fait la même chose que ce qui est indiqué dans votre procès-verbal de réunion du Collège des procureurs généraux.

Vous me dites "oui, mais je crois que moi j'applique l'accord." Un, vous le modifiez, l'accord! Je vous dis que lorsque vous adressez le 26 mai le courrier au ministre de la Justice en disant "voilà ce qu'on a fait", parce qu'en plus, il y a deux dossiers en cours - on y viendra après -, vous mettez le ministre devant le fait accompli puisque vos circulaires sont déjà parties justement dans le ressort de la cour d'appel concernée par les dossiers en cause à Bruxelles et à Anvers.

Alors, si cela, ce n'est pas prendre en défaut le ministre par rapport à un accord que vous avez pris avec lui? Il est déjà en marche arrière par ce qu'il a fait au Sénat, peut-être en se rendant compte que "oui, c'est vrai, s'il y a une loi qui est publiée, je ne sais quand même pas suspendre son application." Je peux comprendre mais de l'autre côté, vous, vous allez quand même beaucoup plus loin que ce que vous avez pris comme engagement vis-à-vis du ministre. Je suis désolé!

**Marc de le Court:** Oui, écoutez, monsieur le député, je veux simplement vous dire que moi, je n'étais pas au courant des accords politiques.

**Éric Massin (PS):** Mais si, puisque le 2 mai, il vous a adressé le courrier. Vous l'avez rencontré durant votre séminaire. Et vous n'êtes pas au courant?

**Marc de le Court:** Nous sommes au courant d'une demande qui est formulée par le ministre.

Nous devons l'appliquer concrètement en tant que pouvoir judiciaire. Et donc, il y a là effectivement un problème d'exécution au niveau judiciaire des souhaits du ministre, parce que ce sont clairement des souhaits. Ce ne sont pas des ordres. Ce sont des souhaits.

**Éric Massin (PS):** Il ne dit pas tout à fait la même chose que vous.

**Marc de le Court:** À nous de répercuter auprès des magistrats de terrain les souhaits du ministre mais en respectant les principes juridiques.

**Éric Massin (PS):** Vous ne croyez pas que...

**Marc de le Court:** Je ne sais pas vous dire.

Dans mon esprit et dans ma façon d'aborder le problème, j'ai en effet eu des contacts avec M. Liégeois dans le cadre de ...

**Éric Massin (PS):** Dans le cadre des deux dossiers?

**Marc de le Court:** Non, pas dans le cadre des deux dossiers mais pour savoir ce qu'il convenait de faire avec les dossiers en cours, etc.

**Éric Massin (PS):** Vous avez donc parlé de vos dossiers respectifs, l'un d'Anvers et l'autre de Bruxelles?

**Marc de le Court:** Simplement dans le but de signaler que deux dossiers étaient en cours. Je n'ai pas connu le contenu du dossier de M. Liégeois, tout comme M. Liégeois n'a pas ...

**Éric Massin (PS):** Monsieur le procureur général, savez-vous quelle est mon impression? Mon impression est que vous vous dites que vous ne pourrez pas attendre la loi de réparation. Le Conseil d'État a émis son avis. M. le Procureur général Schins l'a dit tout à l'heure lors de son intervention: des modifications pouvaient intervenir. C'est pourquoi il faut se montrer prudent. C'est ce que vous avez dit. Mais d'un autre côté, le Conseil d'État, par rapport à la loi en elle-même et la Cour constitutionnelle l'a confirmé, pouvait apporter une modification essentielle. Cela signifie que le dossier n'était plus nécessairement entre les mains du parquet puisque le juge assis devait effectuer son contrôle.

Cela mettait sans doute à mal les dossiers pour lesquels des négociations avaient été mises en place par votre parquet alors que la loi n'était pas

encore entrée en vigueur à Anvers ainsi qu'à Bruxelles pour des transactions devant intervenir. Ceci est mon explication.

**Marc de le Court:** Je vous réponds ceci: ce n'est pas parce qu'il y a deux lois successives que la première, la plus ancienne, ne s'applique pas à un moment donné, sauf dans le cas où la seconde serait une loi interprétative, ce qui, en l'occurrence, n'est pas le cas.

**Éric Massin (PS):** Une loi de procédure?

**Marc de le Court:** Non! C'est une loi qui étend le champ d'application de la transaction pénale sous certains aspects et, sous d'autres, qui le restreint comme nous vous l'avons expliqué. Vous devez prendre en compte deux lois successives qui ont chacune été dûment votées, le sceau royal faisant foi, et publiées au *Moniteur*. La première entre en vigueur avec toute sa force exécutoire et obligatoire le dixième jour suivant la publication au *Moniteur*.

Et elle reste en vigueur jusqu'au jour où la deuxième loi modificatrice entre à son tour en vigueur parce qu'elle a été publiée dix jours auparavant au *Moniteur belge*. Ce n'est donc pas parce qu'il y a deux lois successives qu'une procédure ne peut pas être engagée. D'ailleurs, je vous signale qu'il existe une abondante jurisprudence des cours et tribunaux sur l'application de la loi dans le temps, qu'il s'agisse de lois de procédure, de lois de fond de droit pénal. Les cours et tribunaux, quand ce problème surgit dans un dossier - on pense à des lois qui modifient par exemple la prescription de l'action publique ou des cas semblables -, sont habilités à trancher ce type de litiges et à vérifier si la légalité des réquisitions prises par le ministère public dans un dossier est correcte.

**Éric Massin (PS):** Le 26 mai, quand M. le procureur général Schins, en sa qualité de président du Collège des procureurs généraux adresse un courrier au ministre, les transactions sont déjà faites.

**Marc de le Court:** Non.

**Éric Massin (PS):** C'est donc bien ce que je dis. Votre crainte, c'était l'arrivée du juge.

**Marc de le Court:** Mais pas du tout.

**Éric Massin (PS):** Mais si! À vous suivre, si les transactions avaient déjà été conclues, j'applique l'ancienne législation; si les transactions ne sont



pas encore conclues, c'est-à-dire que je n'ai pas encore appliqué la loi pénale, à ce moment-là, j'appliquerai la nouvelle loi pénale, lorsqu'elle viendra en application. L'acte de transiger n'est pas passé. L'acte par lequel le procureur du roi dit: "Je ne vais pas requérir puisque je veux demander à la personne de verser une somme ..." Et c'est le versement de la somme qui consacre la transaction pénale. Ce n'est pas encore fait.

**Marc de le Court:** Je ne sais plus si le paiement a été fait à l'époque. Je dois encore le vérifier dans le dossier Chodiev. Je ne sais pas vous répondre sur ce point précis. Mais il y a deux choses que je puis vous dire, monsieur le député, et ça va quand même vous rassurer ...

**Éric Massin (PS):** Je ne vous suis pas, mais bon ...

**Marc de le Court:** Je suppose que c'est le cas dans le dossier d'Anvers, tout comme dans le mien, j'imagine: les réquisitions que nous avons prises sur la base des dispositions légales en vigueur au moment où nous les avons prises et au moment où l'affaire a été jugée, on été avalidées par une cour.

**Éric Massin (PS):** Par la chambre des mises en accusation.

**Marc de le Court:** Par la chambre des mises en accusation. Je précise, sans entrer dans le dossier Chodiev et consorts - puisque cela fera l'objet d'une autre audition -, que la cour d'appel a été saisie sur la base d'un réquisitoire motivé juridiquement.

**Éric Massin (PS):** Monsieur de le Court, j'ai une dernière question. On fait état, le 26 mai, d'importantes négociations en cours à Anvers et à Bruxelles, où vous étiez au courant des négociations ... Sans entrer dans le dossier, depuis quand étiez-vous au courant des négociations?

**Marc de le Court:** Depuis, je crois, le mois de mars. Oui, plus ou moins depuis le mois de mars.

**Éric Massin (PS):** Début? Fin?

**Marc de le Court:** D'après ma mémoire, ce doit être plus ou moins au début du mois de mars.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Heren

procureurs, ik dank u om tot bij ons te komen.

Alles met die omzendbrief begint eigenlijk met de verklaring van de minister in het Parlement, waar het Parlement zegt te weten dat het een kaduke wet stemt. Normaliter, als men een kaduke wet of wetsontwerp voor zich heeft liggen, dan amendeert men het om het correct te maken, maar door de urgentie en omdat men wou vermijden dat het opnieuw naar de Kamer zou gaan, heeft men beslist om de wet goed te keuren zoals hij is en een herstelwet te maken.

Het Parlement zegt aan de minister dat het zich akkoord kan verklaren met die procedure op voorwaarde dat de minister zegt dat die wet pas kan worden toegepast wanneer de herstelwet er ook is. De minister verklaart als volgt: "Intussen zal instructie worden gegeven aan het College van procureurs-generaal om met de toepassing van de minnelijke schikking te wachten tot ook voorliggende wijzigingswet is gepubliceerd. Dit zal trouwens een korte tussenperiode zijn." Dat verklaart de minister in het Parlement. Mag ik u vragen of wat de minister daar verklaart, kan of zegt hij eigenlijk iets dat niet kan?

**Yves Liégeois:** Als de minister dat aan het Parlement zegt, kan dat niet en hij heeft die instructie ook niet gegeven. Hij heeft gezegd dat het niet aanbevolen is, een groot verschil met een verbod.

Ik wil daaraan nog iets interessants toevoegen voor uw debat. Dezelfde problematiek doet zich vandaag ook voor. Wij hebben een wet die bestaat. Die wet is door het Grondwettelijk Hof gegaan, dat heeft gezegd dat er een controle van een rechter moet zijn. Dat is de beslissing van het Grondwettelijk Hof, die staat in het dispositief na haar motivering in het arrest. Die is niet altijd gelijk, maar dat heeft nu geen belang.

Het College van procureurs-generaal heeft onmiddellijk gereageerd en gezegd dat wie al betaald heeft of wie nog voor de raadkamer moet worden gebracht, dat kan nog, want die zijn al in staat en daar kan nog een verval van de strafvordering worden vastgesteld door de rechtbank. Degene die in bespreking zijn, kunnen niet meer en daar moet men wachten.

Wij hebben gedaan wat u van ons verwachtte.

Wat is het resultaat daarvan? Het resultaat daarvan is dat verschillende parketten, bijvoorbeeld Oost- en West-Vlaanderen, hun transacties gewoon hebben verder gezet en hun

verruimde schikking aan de rechter hebben voorgelegd, zoals het Grondwettelijk Hof meende dat het moest.

Klap op de vuurpijl, als wij dan toch onder juristen zijn: het Hof van Cassatie heeft zeer recent een arrest geveld waarin gezegd wordt dat als het Grondwettelijk Hof op een dergelijke manier een deel van een wet interpreteert en zegt dat het zo niet mag maar dat er naar de rechter moet worden gestapt, het de rechter toekomt de lacune op te vullen die zo in de wet ontstaat. Met andere woorden, er is inzake deze problematiek nu geen enkel belet voor de parketten gebruik te maken van deze wet omdat zij naar de rechter kunnen stappen en de rechter de lacune moet invullen die ontstaat door de uitspraak van het Grondwettelijk Hof.

Dat is het juridische spel dat nu bezig is. Het lijkt heel goed op wat er vroeger geweest is. Men kan nog altijd, ondanks dat men meent dat die wet dood is, naar de rechter stappen en zeggen dat volgens het arrest van het Grondwettelijk Hof de rechter een controle moet doen naar de proportionaliteit, naar de feiten, of die persoon het weloverwogen heeft gedaan, enzovoort. Het is exact dezelfde toestand.

Moeten wij wachten op de reparatiewet? U weet naar alle waarschijnlijkheid beter dan ik dat er een ontwerp is dat een reparatie bevat voor alle mogelijke arresten van het Grondwettelijk Hof: artikel 216bis, artikel 24bis, artikel 216ter... Die staan allemaal op papier.

Maar ondertussen is er de rechtspraak van het Hof van Cassatie dat zegt wat u moet doen. De rechter kan zich dus niet verschuilen achter een lacune in de wet, veroorzaakt door het Grondwettelijk Hof. Dat is het juridische spel waar wij in leven. Daar zult u ook mee moeten leven.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De minister had dat dus eigenlijk niet mogen zeggen in het Parlement. Het klopt dat hij daarna in een brief aan u in plaats van te spreken over "een instructie" schreef: "Het is aangewezen."

Dan was er die vergadering van 13 mei, en daar werd, zoals de collega's hebben gezegd, overeengekomen "voorzichtig" te zijn, zoals de heer Schins het heeft genoemd. Om dan in een latere zinsnede toe te voegen, na zowel de instructie van de heer Liégeois op 24 mei als de instructie van de heer de le Court op 18 mei en de brief van de heer Schins: in uitzonderlijke gevallen moet het wel kunnen.

Die fameuze passage waarin men zegt "in uitzonderlijke gevallen" komt mij voor dat het te maken heeft met het feit dat er op dat ogenblik van op het werkveld, tussen 13 mei en de data van die instructies, signalen komen van "opgelet, want er zijn zaken aan de gang".

Er is een brief van de heer De Wolf op 12 mei, gericht aan de heer de le Court, waarin hij uitdrukkelijk zegt, en hij doet dat met een uitroepteken:

"Un premier cas d'application existe. Une demande très pressante d'application de cette loi a d'ores et déjà été formulé par des avocats dans un dossier financier avant d'être soumise..."  
"Une somme de 20 million d'euros"

Daarbij staat 20 miljoen euro in het vet.

In het rechtsgebied Brussel zegt men: opgelet, er is een zaak die lopende is, die zouden we echt wel moeten afhandelen.

In het rechtsgebied Antwerpen is er geen brief maar kennis, wetenschap in hoofde van de heer Liégeois die zegt dat de zaak Société Générale loopt waar mogelijkerwijze ook een serieus bedrag kan worden geïnd.

Mij komt het voor dat die twee concrete zaken ertoe geleid hebben dat men in die instructie een passage heeft toegevoegd "indien u in heel uitzonderlijke omstandigheden echter de mening bent toegedaan – et cetera – dan kunt u alsnog met voorafgaande toestemming de zaak schikken".

Is dat de juiste interpretatie? Is dat de reden waarom die passage is toegevoegd?

**Yves Liégeois:** Ik denk niet dat dit de juiste interpretatie is. De juiste interpretatie is dat de procureur-generaal moet weten wat er op het terrein gebeurt. Hij kan dat alleen weten als hij zegt: opgelet, in uitzonderlijke omstandigheden kunt u dat misschien doen, maar ik moet het weten en u moet het voorleggen en ik moet akkoord gaan.

Daarmee is heel het terrein verwittigd en voorkomt men dat bij een gemis aan een uitgewerkte rondzendbrief, waar alles instaat wat er moet instaan, men toch dingen zou doen achter de rug waar men dan voor voldongen feiten wordt gesteld.

Dat heeft niets te maken met dossier x of y die absoluut moeten doorgaan maar dat heeft te maken met het feit dat de procureurs moeten weten wat er gebeurt, dat zij voorzichtig moeten zijn en dat hen zal aanbevolen worden om dat niet te doen. Als zij het wel doen, moeten er uitzonderlijke omstandigheden zijn, een omstandig verslag en dan moet ik het weten. Dan kan ik tenminste oordelen over wat er op het terrein gebeurt.

Dat is de zin van deze rondzendbrief, een rondzendbrief die bijzonder terecht is, vermits dat vooraleer de wezenlijke rondzendbrief kan worden opgesteld, er een hele tijd van juridische discussies zullen plaatsvinden, hoewel ik in Antwerpen, vooraleer het College een rondzendbrief heeft gegeven reeds een gemotiveerde volledig uitgewerkte rondzendbrief had gemaakt, waarin de wet werd besproken. Dat is in Antwerpen eigenlijk ervoor gebeurd.

Dit is dus een vangnet om niet toe te laten dat, bij een gemis aan wat dan ook, iedereen zijn goesting zou doen.

Dat is de bedoeling van die richtlijn. Het is een heel ruime richtlijn, die niet bepaalt dat in een bepaald dossier bepaalde zaken zullen moeten worden geregeld. Er zijn er misschien wel maar er kunnen er veel meer zijn.

Trouwens, de heer Schins heeft al verwezen naar de vaststelling dat, wanneer wij het kerkhof zouden openen dat hier en daar bestond, er misschien wel meer dossiers zouden zijn waarover moet worden gesproken en die moeten worden gemotiveerd.

In het College van procureurs-generaal heeft iedere procureur gesteld dat zij in hun ressort moeten weten wat er gebeurt. In afwachting dat wij met een circulaire naar buiten komen, zullen wij tenminste weten wat er gebeurt en met kennis van zaken een oordeel kunnen vellen.

Dat is de bedoeling van de circulaire.

**Marc de le Court:** Monsieur le président, je voudrais simplement, parce qu'on m'avait posé une question concernant le dossier Chodiev... Je voulais simplement dire, parce que j'ai peut-être commis une petite erreur matérielle. J'ai parlé de début mars, suite à votre question, monsieur Massin. Je vois mes notes. Effectivement, le 8 mars, j'ai reçu deux avocats généraux. On a discuté de mesures alternatives. On a discuté de la suspension. Je ne peux pas affirmer qu'à ce

moment-là, on a déjà parlé de la transaction pénale. Mais la transaction pénale est revenue par la suite dans les négociations, effectivement.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Qui étaient les deux avocats généraux?

**Éric Massin (PS):** Qui étaient les deux avocats généraux, monsieur le procureur général?

**Marc de le Court:** C'était M. De Wolf et M. Godbille qui sont venus me voir.

**Éric Massin (PS):** Il y a de fortes chances, dès lors, que vous en ayez parlé.

**Marc de le Court:** Voilà. Je voulais simplement ajouter cette précision.

**Le président:** Merci pour la précision.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Liégeois, u zegt dat die zinsnede erin staat om een vangnet te hebben, om er zeker van te zijn dat er, als men om het even waar op het terrein zo'n schikking zou afsluiten, altijd een toets was, een eindcontrole. Dat betwist ik niet. Ik betwist ook niet dat er mogelijkerwijze nog veel meer zaken zouden kunnen zijn op het Belgisch grondgebied om dat op te lossen. Dat weten wij allemaal niet.

U kunt echter toch niet ontkennen dat die zinsnede geschreven is met de kennis dat de zaak in ontwerp was en met de kennis die de heer de le Court heeft op basis van de brief van de heer De Wolf. Daarenboven wordt in de brief van de heer Schins enkele dagen later expliciet verwezen naar die twee zaken. U gaat toch niet ontkennen dat u op dat moment wist dat u daarmee bezig was?

**Yves Liégeois:** Uiteraard moeten wij dat niet ontkennen. Maar dat waren twee zaken. Het punt is dat het een vangnet is voor alle dossiers, waarbij tenminste gezegd wordt: wij weten dat er al een loopt en er loopt er ook nog een ander waarvoor wij zeker en vast onze zegen moeten kunnen geven en waarover zeker en vast een omstandig rapport moet worden opgesteld. Zoals ik eerder vandaag al in het lang en het breed heb uitgelegd, is dat gegeven met heel duidelijke voorwaarden en heel duidelijke redenen om het te doen en om het dossier betreffende Société Generale niet te laten ontploffen. Ik kan namelijk aannemen dat, met hetgeen wij weten, dit dossier veel kans had om bij de regeling van de rechtlegging compleet te ontploffen. Dan hadden

wij eigenlijk qua resultaat niets meer gezien.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Schins, u was toen voorzitter van het College. Is daar gediscussieerd over de woorden “uitzonderlijke omstandigheden”, over wat die precies zouden inhouden, wat de voorwaarden waren, de modaliteiten, de modellen, zoals u het noemt? Wat was volgens u de zienswijze?

**Frank Schins:** Mijnheer Van Quickenborne, eigenlijk is het zo dat, tenzij in heel uitzonderlijke gevallen, elke brief die door de voorzitter van het College in naam van het College wordt verzonden en die betrekking heeft op de hele werking van het openbaar ministerie, eerst in ontwerp circuleert, om de toestemming te hebben van de vier overige procureurs-generaal. Als de voorzitter een brief stuurt, betekent dat dus dat de vier andere procureurs-generaal die inhoud kennen en daarmee instemmen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Werd er gediscussieerd over de woorden “uitzonderlijke omstandigheden”?

**Frank Schins:** Ik zeg u dat een ontwerp circuleert. Als er geen reactie komt op een ontwerp, dan gaat iedereen ermee akkoord en wordt de brief verzonden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Is er daarover dan geen discussie geweest?

**Frank Schins:** De courante werkwijze is dat er een aantal dagen, een week, of weet ik veel, wordt gewacht waarna de brief werkelijk wordt verzonden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dus is er daarover geen discussie geweest?

**Frank Schins:** Nee, om de eenvoudige reden dat het de normale gang van zaken is.

In de tekst van het proces-verbaal van de vergadering van 13 mei staat die verfijning — ik noem dat een verfijning — niet in en worden de uitzonderingsgevallen dus niet vermeld. Als er wordt verwacht dat men een tijdelijke omzendbrief maakt, ofwel als een ontwerp van een collegeomzendbrief ofwel als een ontwerp van ressortelijke omzendbrief, dan schrijf men dat het wellicht nog niet aangewezen is om de nieuwe wet toe te passen, gelet op het feit dat er een herstelwet in onderzoek is et cetera. Als men dan begint na te denken, beseft men dat men eigenlijk niet goed bezig is als men dat schrijft. Want als

men dat alleen schrijft ...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dan doet men iets dat men niet mag.

**Frank Schins:** Daarmee zegt men eigenlijk niets; men vraagt alleen om alstublieft de wet nog niet toe te passen. Nee! Of het nu gaat over de zaak-Chodiev of over een andere zaak, sinds de jaarverslagen intern en extern gepubliceerd worden, wist iedereen — en ik heb dat herhaaldelijk gezegd — dat er serieuze problemen waren, vooral in Brussel — maar mijn collega's kunnen mij tegenspreken — en in Antwerpen. Het betrof een aantal belangrijke dossiers over delicten, witwassen, fiscale en financiële fraude en dergelijke, die langzaam maar zeker zouden verjaren of de redelijke termijn overschrijden. Het ging over dat soort van delinquentie.

Ik kom terug tot mijn blad papier. Als ik de aanhef uit het proces-verbaal van het College van 13 mei overneem en omzet in een ontwerp van collegeomzendbrief of van ressortelijke omzendbrief, wat in dit geval op hetzelfde neerkomt, dan stel ik vast dat ik iets meer moet zeggen. Wat moest er gebeuren met alle gevallen die al zo dringend bleken te zijn?

Wat gaan we daarmee doen, met al die gevallen die nu al zo dringend zijn of blijken te zijn? Wel, we gaan zeggen: kijk, we weten niet wanneer de herstelwetgeving definitief zal afgerond zijn, dus dat kon augustus worden, maar dat kon even goed november worden. Dat weten wij niet op dat ogenblik. Dus als er toch gevallen zijn, waarvan men de wet al zou willen toepassen; alstublieft, meldt het ons, rapporteer het ons en we zullen er samen naar kijken of men die nieuwe wet kan toepassen, ja of nee. Dat is eigenlijk de normale gang van zaken, zal ik maar zeggen, niet meer dan dat.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat heb ik begrepen. Kunt u dan zo ver gaan om te zeggen... Wij hebben al een paar keer gevraagd, zeker in de zaak-Société Générale, waarom dit niet kon wachten op die herstelwet. De heer Liégeois heeft uitvoerig uit de doeken gedaan waarom. Maar kunt u dat gewoon niet samenvatten door te zeggen “beter een vogel in de hand, dan tien in de lucht”? Is dat de echte reden om dat te doen en niet meer te wachten? Ik wil het eerst vragen aan de heer Schins en dan aan de heer Liégeois.

**Frank Schins:** Nee. Tussen haakjes, ik heb mij

als voorzitter van het College nooit kunnen en mogen bezighouden met individuele dossiers van andere rechtsgebieden. De voorzitter van een College heeft eigenlijk maar een hoofdtaak en dat is het College laten draaien in de zin van agendabepaling, collega's samenroepen, problemen voorleggen, et cetera; maar nooit in de bevoegdheden treden van elke individuele procureur-generaal.

**Yves Liégeois:** Ik wil een correctie brengen, als het mag, aan de gezegden die u gebruikt. U zegt "beter een vogel in de hand dan tien in de lucht". Dat is niet het gezegde dat van toepassing is op de verruimde schikking. De verruimde schikking is "beter tien vogels in de hand dan een zieke vogel, die niet lang in de lucht zal blijven". Dat is een nieuw gezegd.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Laat ons zeggen dat u het kwantitatief opdrijft, maar het gaat wel over dat principe "wat we kunnen hebben pakken we nu, in plaats van te moeten wachten en eventueel dingen te verliezen". Dat bedoel ik. Ik heb het niet over het aantal vogels, mijnheer Liégeois.

**Yves Liégeois:** Te moeten wachten en uiteindelijk niets meer te vinden, en de maatschappij bedroefd achter te laten zonder herstel en zonder dat er iets bovenkomt. Dat is de bedoeling die het openbaar ministerie heeft nagestreefd en waar dag en nacht op gewerkt is om te proberen die dossiers een rechtvaardige afloop te laten kennen. Neem van mij ook aan – dat is ook iets waar zoveel mensen over spreken – "de rechtvaardigheid", de "onrechtvaardigheid"... Wat is rechtvaardig? Blijven een vervolging doen, waar uiteindelijk de grote crimineel buitenloopt met een verjaring of een eenvoudige schuldverklaring waardoor we achter het net kunnen vissen en geen enkele uitvoering meer? Dan heeft die grote vis zijn pleit gewonnen en hebben de kleintjes betaald.

De bedoeling is dus dat we volledig herstel bekomen. Dat betekent dat de fiscus berekent welke de boetes en de interesten zijn. We sluiten de zaak met een derde trap af, die symbolisch is, namelijk de geldsom die naast al de rest betaald moet worden. Dat heeft tot gevolg dat er ten minste een volledig herstel is. We gaan niet voor minder dan een volledig herstel. Ik pas daarom het spreekwoord aan: beter tien vogels in de hand, dan één zieke die niet lang in de lucht zal blijven.

**Éric Massin (PS):** Sur les explications qui

venaient d'être données par le procureur général Schins sur son explication de l'aboutissement des circulaires. J'ai bien entendu, mais donc ça veut dire que le 13 mai, quand vous avez votre réunion, vous savez déjà qu'il y a un dossier à Bruxelles et un dossier à Anvers.

**Frank Schins:** Persoonlijk wist ik dat er, vooral in Brussel en Antwerpen, een grote achterstand was en dat de wetgeving vooral daar toegepast zou kunnen worden, eerder dan in het ressort Gent. Over welke dossiers het ging en of die al dan niet heel dringend waren wist ik niet, ik wist wel dat er grote dossiers waren, zonder te weten welke.

**Éric Massin (PS):** Donc c'est bien ça: on savait le 13 mai qu'il y avait un dossier au moins à Bruxelles, un dossier au moins à Anvers. Donc un, on aurait pu, me semble-t-il, prévenir le ministre de la Justice plus rapidement, d'autant qu'il était avec vous lors de ces réunions. Mais ça ne figure pas dans votre PV. Et deuxième chose, si je comprends bien, l'avis a été demandé au Conseil d'État; ça retarde l'avancée du dossier, avec tous les risques du Conseil d'État. C'est bien la raison pour laquelle il fallait se dépêcher.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer Schins, u verklaart dat u op 13 mei weet dat er problemen van achterstand zijn in de twee ressorten.

Op 26 mei schrijft u echter wel degelijk dat er twee zaken zijn. U verklaart dat u dat van uw ambtgenoot in Brussel hebt vernomen. Ik vermoed dat u dat van de heer de le Court hebt vernomen. U hebt het ook van de sectie Ecofin van het parket van Antwerpen vernomen. Ik vermoed dat dat van de heer Nys is.

U verneemt dat ernstige onderhandelingen in de eindfase zitten. Het gaat over die twee zaken.

Is u dat tussen 1 en 26 mei medegedeeld? Is u dat mondeling dan wel op een andere manier medegedeeld? Weet u dat nog?

**Frank Schins:** Neen, dat herinner ik mij niet meer.

Ik herinner mij dat ergens op een bepaald ogenblik is gezegd dat er een of twee dossiers waren, die dringend waren en zouden moeten kunnen worden afgehandeld, gelet op verjaringen, overschrijdingen van de redelijke termijn en dies meer.

Wanneer dat echter precies is gezegd, herinner ik

mij niet meer. Dat zijn zaken die tussendoor worden verteld, ook terwijl wordt gegeten. Dan wordt verteld welke problemen er zijn, zonder dat ze specifiek betrekking hebben op de toepassing van de wet als dusdanig.

Dat zijn zaken die bijna beroepservaringen zijn en blijkbaar af en toe losjes worden uitgewisseld. Wij weten dat, maar ik wist absoluut niet over welk dossier het ging en ook niet of het nu om één dossier of om twee dossiers ging.

Er komt dus op een bepaald ogenblik een ontwerp van brieven, dat circuleert. Het wordt door iedereen goedgekeurd en verzonden.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U hebt daarna verklaard dat het u in uw hoedanigheid van voorzitter van het College – wegens de neutraliteit die moet worden bewaard – niet toekomt in individuele zaken te handelen.

Is het voor u gepast dat de redactie van een omzendbrief wordt uitgevoerd door een procureur die een van de vergevorderde onderhandelingen in zijn arrondissement laat plaatsvinden.

**Frank Schins**: Er is binnen het College van procureurs-generaal bij koninklijk besluit een taakverdeling goedgekeurd. Iedereen houdt zich aan de taakverdeling en bereidt dus ontwerpen voor.

Op dat ogenblik, wanneer een dergelijk ontwerp moet worden gemaakt, wordt de desbetreffende procureur-generaal geacht afstand te nemen van individuele gevallen, maar te handelen overeenkomstig de principes die de werking van het College van procureurs-generaal beheersen.

In enkele brieven, die er waren en door mij zijn ondertekend, is er niets wat laat veronderstellen of er zou kunnen op wijzen dat er gehandeld is op een manier die in strijd is met de principes die de werking van het College van procureurs-generaal beheersen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is duidelijk. Ik heb nog een vraag over de timing. Collega Massin heeft een vraag gesteld over de timing van de andere schikking. Wij zullen daarop later terugkomen. De heer de le Court heeft zijn woorden wat gecorrigeerd. Ik wil het nog eens hebben over de schikking met de Société Générale, want daarover mogen wij vandaag wel spreken. Wij zijn trouwens gelukkig dat wij daarover mogen spreken.

Mijnheer Liégeois, op 31 mei kreeg u van de heer Nys de vraag om uw toestemming te krijgen voor een voorstel. De heer De Mond gaf die toestemming diezelfde dag, 31 mei. De heer De Mond heeft hier verklaard dat hij daarvoor uw goedkeuring heeft gekregen. Klopt dat?

**Yves Liégeois**: Ik heb het daarstraks al uitgelegd. Ik zal dat geen duizend keer opnieuw doen. De heer De Mond is de referentiemagistraat in die dossiers. De heer De Mond kent en volgt dus al die dossiers. Hij heeft ook de 3 600 rapporten in verband met de verslaggeving betreffende het lange het onderzoek mee opgevolgd in het kader van zijn functie en is tussengekomen als dat kon. Dat was het beleid dat wij hebben uitgestippeld in de strijd tegen de gerechtelijke achterstand en de doorlooptijden.

De heer De Mond heeft een bijzonder goed gevolgd contact met de heer Nys gehad, met de financieel-economische sectie van Antwerpen. U weet misschien dat de heer De Mond, samen met Luc Huybrechts, destijds die dienst heeft opgericht en er jaren de leiding over heeft gehad. Hij heeft dus een bijzonder goed gevolgd contact met die magistraten, zodat hij al op voorhand zeer goed wist wat de gegevens van het dossier waren en mij daarover kon inlichten.

Dan kwam het rapport met de neerslag van al wat in dat dossier gebeurt, van de transactie en de bijlagen, die men nodig heeft om te zien of het al dan niet gaat. Er is dus op een zeer goede manier samengewerkt, waardoor men kan zeggen dat wij met recht en rede kunnen voortgaan. Zo is het gebeurd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De heer Nys heeft ook gezegd dat hij voorafgaandelijk aan het schriftelijke akkoord van 31 mei mondeling met het parket-generaal had overlegd. Dat klopt? Was dat ook met u?

**Yves Liégeois**: Dat was niet met mij. De heer De Mond heeft altijd overlegd met de heer Nys. De procureur-generaal overlegt niet rechtstreeks over individuele dossiers. Dat zou voor mij onmogelijk geweest zijn. De huidige procureurs-generaal kunnen dat ook niet, want er zijn, nog maar in voorrecht van rechtsmacht en klachten die worden ingediend, honderden en honderden dossiers die behandeld moeten worden. Die zijn allemaal bijzonder delicaat precies en geven hun heel veel werk. Buiten het organisatorische aspect waar een procureur-generaal voor instaat, voor meerdere korpsen, vermits er twee korpsen zijn, en in die tijd vijf arrondissementen in

Antwerpen, heeft de PG absoluut nooit de tijd om zelf besprekingen te beginnen voeren over individuele dossiers.

Dus de bespreking is gevoerd tussen de heer Nys en de heer De Mond, die dat als referentiemagistraat telkenmale heeft gedaan, en die mij, als procureur-generaal, dan de nodige inlichtingen bezorgt waar ik moet op voortbouwen. Dat is de normale weg van het parket-generaal, weze het dan ook dat alles nog zijn neerslag vindt in die documenten die, wat mij betreft, bijzonder duidelijk zijn. Die zijn overgemaakt op 31 mei.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Weet u hoelang de heren Nys en De Mond al spraken over dat dossier?

**Yves Liégeois**: Het leidt geen twijfel dat dat vroeger besproken is. Ik heb u daarstraks gezegd dat het dossier al ter sprake is gekomen in het onderzoek, omdat het te lang aansleepte. Dus de heer De Mond kende dat dossier en had trouwens de jaren voordien al voldoende contact over dat dossier om te weten wat er gebeurde. Ik kan natuurlijk niet spreken over de jaren voor 2007, want dan was ik geen procureur-generaal, maar nadien uiteraard wel. U zult vaststellen dat er in de jaren nadien een aanmerkelijke versnelling is gekomen en onder mijn impuls de volledige achterstand, bijvoorbeeld van het ressort Antwerpen, hof van beroep, volledig is weggewerkt en dat de vijf arrondissementen zich hebben genesteld in de kopgroep van de acht beste parketten van het land. Onder de impuls van kijken op de doorlooptijd. En die impuls is trouwens overgenomen door alle andere ressorten, met een volgens mij zeer positieve invloed op het geheel van alle dossiers die behandeld zijn geworden.

Dus wij hebben gedaan wat we moesten doen en één van de mensen — ere wie ere toekomt — die daar alle dagen mee bezig is geweest, was de heer De Mond.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja. Maar dus ook over die verruimde minnelijke schikking is er toen voorafgaandelijk uiteraard gesproken?

**Yves Liégeois**: Ja, uiteraard, ik dacht dat dit duidelijk was.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wel, gelet op de timing: op 31 mei wordt dat afgesloten, bekomt men het akkoord van een procureur, van u dus, en op 16 mei treedt die wet in werking. Het zal u dan ook niet verbazen dat ik

u die vraag stel, vermits dat op zeer korte termijn is gebeurd. Tussen 16 mei en 31 mei zijn er vijftien dagen.

**Yves Liégeois**: Kijk, dat is nu juist hetgeen men aan het gerecht verwijt, nietwaar. Ofwel werken wij efficiënt...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, ik wil u niets verwijten. Mocht u altijd zo snel werken, er zouden geen problemen zijn.

**Yves Liégeois**: Maar dat is nu juist hetgeen dat ik wil bekomen: ofwel werken wij snel en efficiënt, en dan krijgen wij nadien het verwijt dat het te vlug was. Ofwel doen wij dat niet, en dan is iedereen kwaad omdat zaken verjaren en zo.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nee, ik verwijt u dat niet, ik druk alleen mijn verwondering uit.

**Yves Liégeois**: Maar u zult moeten kiezen wat u het liefste wil, namelijk mensen die doortastend en efficiënt willen werken, dan wel anderen die zeggen: ik zal mijn dossier wel meedelen na negen jaar, en gedurende drie, vier jaar niets meer hebben gedaan dat de waarde eigenlijk verdient van iets te hebben gedaan. Of dat dan beter is? Ik laat u de keuze. Ik zou zeggen: laat het Parlement erover oordelen. Wie moet er efficiënt werken? Wilt u dat wij efficiënt werken?

Als wij dat dan doen, dan zou ik verwachten dat wij applaus krijgen van alle banken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik verwijt u niets. Ik druk mijn aangename verwondering uit en ik hoop dat u dat op alle terreinen altijd zo doet.

Ik wil nog een vraag stellen. U bent vrij duidelijk geweest over het werk in Turnhout, over wat daar is gebeurd. Kunt u zeggen dat wij met de hervormingen die intussen zijn gebeurd, zoals de grotere arrondissementen, specialisatie en niches, dat soort ongelukken — hoe moet ik het noemen; ik wil mij niet verkeerd uitdrukken, dus druk ik mij voorzichtig uit — niet meer zullen meemaken? Of is er volgens u weinig gebeurd en weinig veranderd?

**Yves Liégeois**: Mijnheer Van Quickenborne, u wil absoluut dat ik ongelukkig naar huis ga. Ik heb u daarstraks gezegd dat er, gelet op de besparingen die er bezig zijn, de parketten kruipen onder een onderbezetting van minder dan 90 %. Men heeft aan de zetel 100 % gegeven; dat

heeft men op de parketten dus niet.

Ten tweede, de onderbezetting is bij het personeel dat ons moet ondersteunen nog erger. Daar gaan wij naar – 25 %, dat is een kwart. En als men dan de politiediensten erbij moet brengen — want vergeet niet dat in België het onderzoek ook nog door de politie gebeurt — daar moet men op dezelfde manier onder een geweldige onderbezetting kruipen.

Dus wij hebben gevochten op alle mogelijke manieren door solidariteit te creëren tussen de arrondissementen. Zullen dergelijke ongelukken dan niet meer gebeuren? Als men wil dat dit niet meer gebeurt, dan moet ik aan de politieke overheid vragen om het orgaan te creëren dat ons de kans zal geven van ieder fiscale, financiële zaak binnen zeer redelijke termijn te finaliseren. Dat kan als men mensen kan bijeenkrijgen die de procedures kennen, de fiscale procedure, die dus doorwinterd zijn op al die vlakken en die ook weten hoe men de strafprocedure moet voeren want dat is zeer belangrijk want de fiscus weet dat totaal niet. Als men dat creëert met voldoende middelen, dan denk ik dat de toekomst er beter zal uitzien.

Ik heb u daarstraks gezegd en ik herhaal het, durf te investeren naar de toekomst. Ik denk dat dat meer zal opbrengen dan de investering die wij eigenlijk nodig hebben. Maar dus kan ik u geen beloftes maken en u zult mij dan ook als een ongelukkig mens terugsturen naar Antwerpen want ik beloof niet wat volgens mij niet werkelijk realiseerbaar is. Maar ik zeg u wel dat wij dag en nacht zullen blijven vechten om dergelijke *malheuren* niet te zien gebeuren. Dat is het enige dat ik u kan beloven.

**Sonja Becq** (CD&V): Ik heb nog twee vragen, als ik mag. Ik wil het niet langer trekken dan nodig.

Ten eerste, met betrekking tot de Société Générale en de boete van 2 750 euro die wij geen boete mogen noemen. Hoe wordt deze berekend? Daaraan gekoppeld vraag ik mij af of deze berekeningen in alle arrondissementen op een soortgelijke manier en met dezelfde criteria gebeuren?

Ten tweede, wij hebben vorige week vernomen dat er in Antwerpen nooit schikkingen voorgesteld worden vanuit het parket zelf. Om de onderhandelingspositie sterker te maken, wacht men tot er voorstellen worden geformuleerd door betrokkenen zelf. Gebeurt dat in alle parketten of rechtsgebieden op dezelfde manier? Wordt er

altijd afgewacht, of niet? Hieromtrent heb ik nog een bijkomende vraag. Zou het nodig zijn om te stroomlijnen, zodat dit allemaal op dezelfde manier gebeurt? Dit is misschien een element dat wij in de aanbevelingen kunnen meenemen. Op die manier kan een soortgelijke werkwijze, niet enkel op vlak van registratie, ontstaan.

**Yves Liégeois**: Op de studiedag die georganiseerd werd door het IGO in 2012, is ingegaan op de hoogte van de “boete”. Daaruit concludeerden wij dat bij het bepalen van de boete (geldsom)rekening moet gehouden worden met de afstand van vermogensvoordelen. Bij de Société Générale werd het minimum opgelegd aan de twee rechtspersonen die betrokken waren. Waarom het minimum? Omdat in de afstand van vermogensvoordelen die bank eigenlijk verder is gegaan dan wij ooit hadden kunnen denken. Bovendien heeft de bank zelfs 4,5 miljoen euro betaald voor wat in feite een burgerlijk geschil was bij de fiscus. Met andere woorden, de fiscus werd 4,5 miljoen euro rijker, gelden die eigenlijk niet waren opgenomen in de eindvordering en in geen enkele tenlastelegging. Dat was zowel voor het parket als voor de fiscus een bijzonder goed uitgangspunt. Bovendien heeft de bank afstand gedaan van de vermogensvoordelen van alle verkregen commissies, ook door de tussenpersonen. Hierdoor kregen wij dus de gehele betaling van hetgeen later voor de individuele betrokkenen verbeurdverklaard had kunnen worden zou kunnen worden.

In feite hadden wij dus twee keer prijs daardoor. Door het feit dat de bank zover is gegaan dat ze afstand deed en eigenlijk betwistingen had kunnen voeren omdat ze enerzijds niet belastingplichtig was voor die andere commissielonen en anderzijds omdat bepaalde feiten waren gebeurd voordat de rechtspersoon strafrechtelijk kon geacht worden, want er was nog geen wet ... Ik verwijs nu naar hetgeen professor Waeterinckx heeft gezegd. Dat was nog in 1999. Wij beginnen in 1996. Er was dus geen verantwoordelijkheid van de rechtspersoon. Dan moesten wij via truken van de foor – zoals de heer Nys vaak zegt – met gebruik van valse stukken en zo, dat toch proberen te bekomen. Wel, de bank heeft die beweging gedaan en dat was wat de heer Nys betreft een geweldig resultaat.

Gelet op dat geweldige pakket aan afstand van vermogensvoordelen, buiten de 27 miljoen euro die reeds met de fiscus geregeld was, was het uiteraard zo dat men kon zeggen dat de minimumgeldsom van tel was en dat men niet



meer dan dat moest hebben.

Trouwens, in het Vlaams zegt men vaak: wie het onderste uit de kan wil, krijgt het lid op zijn neus. Men moet dus steeds afwegen. Het wordt in de studiedagen ook gegeven. Het is uiteraard zo dat die boete voor het overige, in andere zaken, moet berekend worden naar gelang van de vermogensvoordelen waar men afstand doet en die men met de fiscus heeft geregeld.

Er is dus geen volledige vaste richtlijn die men kan geven, omdat alles afhangt van het akkoord dat gesloten wordt met de betrokken verdachte.

In verband met het initiatief, in zo'n zaak is het natuurlijk zo dat het initiatief beter niet van het parket komt. Want als het parket werkelijk buiten moet lopen achter de verdachte, dan kan snel de indruk ontstaan dat men vreest voor de behandeling van de zaak. Dan kan men beginnen te denken dat ze geen goede kaarten heeft. De heer Nys heeft er steeds voor gekozen te zeggen dat ze tot bij hem moesten komen. In Antwerpen heeft men dus meer de piste gevolgd dat als men een verruimde minnelijke schikking wilde hebben, men met advocaten over de brug moest komen en het aan het parket moest vragen, dus ervoor gekozen om het initiatief niet te nemen. Dat neemt niet weg dat het nog steeds mogelijk is in een bepaalde zaak dat het parket het zou doen.

Moeten wij dit stroomlijnen? Wij kunnen in zulke zaken alleen maar zeggen dat het aan te bevelen is om het initiatief niet zelf te nemen. Maar ook daar moet men afwegen. Die verruimde minnelijke schikking is een beetje nemen en geven en afwegen hoe de houding is van de verdediging.

Normaal gezien is het voor het parket denkkelijk beter om geen initiatief te nemen en te wachten, maar het zou ook omgekeerd kunnen.

Ook in de Société Générale zijn er twee andere partijen die lopende de procedure een verruimde schikking hebben gevraagd en gekregen, dus het was niet het voorrecht van een grote of een kleine. Wie het ook heeft gevraagd en zijn geldsommen en vermogensvoordeel heeft afgestaan, heeft het gekregen.

Ik denk dat ik daarmee op uw vragen heb geantwoord.

**Sonja Becq** (CD&V): De vraag betreft de eventuele ongelijkheid. Als het parket het initiatief neemt om ten aanzien van bepaalde

ondernemingen of personen in eenzelfde zaak een schikking voor te stellen, zou het dat toch aan iedereen moeten voorstellen, om iedereen op een gelijke manier te behandelen?

Ik had de indruk dat men om dat soort zaken te vermijden en vooral om sterker te staan als magistraat in de onderhandeling dus zelf geen initiatief nam. Zo had ik dat van de heer Nys begrepen, maar dan blijf ik zitten met de vraag over de gelijkheid van partijen, als bij de ene wel een minnelijke schikking zou worden aangeboden en bij de andere niet.

**Yves Liégeois**: In de Société Générale was dat ook zo. U kunt dat als voorbeeld geven. Daar hebben de advocaten onmiddellijk naar een opschorting gezocht omdat dit de oude werkwijze was en is het initiatief uitgegaan van de raadsliden van die bepaalde bank.

De anderen hebben geen initiatief genomen. Bovendien staat het vast dat veel van de verdachten waarover we het nu hebben, mensen zijn die gekend zijn in andere dossiers, waar het parket zelf nooit het initiatief zou nemen om dit toe te kennen.

Dus daar was het zelfs niet gelegen om te zeggen dat we dat zouden doen. Neen, we moeten wachten tot ze over de brug komen. Degenen die over de brug zijn gekomen, hebben kunnen schikken, natuurlijk ook door afstand te doen van vermogensvoordelen, zonder dat daarover kon worden gediscussieerd.

Wat is dan het belangrijk voordeel? Zoals ik daarnet heb gezegd, is in de verruimde schikking de absolute voorwaarde in fiscale en sociale zaken dat men het akkoord moet hebben van de administratie. Zij berekent het en alles moet worden betaald.

Met andere woorden, men kan de schikking nooit krijgen als niet volledig is betaald, waardoor heel het probleem van de uitvoering later, wanneer er een veroordeling komt, uitgeschakeld is. Een veroordeling is wel mooi, maar levert ons nooit de zekerheid dat we ze kunnen uitvoeren.

In deze zaak is dat probleem van de baan, want de bank heeft alles betaald en de uitvoering zal nu moeten gebeuren voor alle anderen die nadien geen schikking hebben getroffen.

Ik denk hiermee op alle vragen te hebben geantwoord.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik heb de vergadering even moeten verlaten, omdat ik in een andere commissie moest zijn, maar ik heb begrepen dat er bepaalde vragen niet mogen worden gesteld. Ik heb geen vraag over de omzendbrief, maar over de brief van 26 mei waarin aan de minister werd meegedeeld dat het gaat over twee zaken die nu in behandeling zouden zijn. Het gaat ten eerste over de zaak van de Société Generale. Daarover is er hier al ruimschoots vergaderd. Ik heb daar eerlijk gezegd geen probleem mee, want de wet was al gepubliceerd.

Waar ik wel een probleem mee heb, is met de tweede zaak, namelijk de zaak-Chodiev. De vraag is of de wet zoals die werd gepubliceerd op 26 mei in het *Belgisch Staatsblad*, op dat moment wel kon worden toegepast als minnelijke schikking in die zaak aangezien het toch gaat om betichtingen waarop er een gevangenisstraf staat. Mag ik die vraag al stellen?

De **voorzitter**: Neen, de heer de le Court wordt daarover op 5 juli gehoord.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ik zal die vraag en nog enkele detailvragen dan stellen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je suis aussi impatient que mon collègue Degroote d'arriver au 5 juillet puisque M. de le Court nous a dit "qu'il fallait éviter que la transaction soit appliquée sans discernement et sans contrôle". J'aurai pas mal de questions sur le sujet, d'autant que pas mal de nos interlocuteurs ont estimé que la transaction n'était pas possible, même M. Liégeois assis à côté de vous. Mais c'est donc pour le 5 juillet.

Je reviens à la différence d'interprétation de la réunion du vendredi 13 mai entre les procureurs généraux et le ministre de la Justice. Je vous lis – il est très succinct – le rapport de M. Jo Baret, chef de cabinet du ministre de la Justice en date du 15 mai. Il dit au ministre: "*U wou een afspraak over uniforme toepassing en inwerkingtreding*". "Vous vouliez un accord sur une application uniforme et sur l'entrée en vigueur de la loi". Le ministre s'était engagé effectivement devant le Sénat à dire "oui, effectivement, il y a un problème entre la loi initiale et la loi correctrice et, donc, je vais donner consigne aux acteurs de la Justice de ne pas appliquer la première loi avant que la deuxième soit en vigueur. Ce n'est pas une loi; c'est une déclaration du ministre. Ce n'est pas rien non plus. Dans la hiérarchie des normes, un débat parlementaire ne vaut pas rien. Un

engagement ne vaut pas rien. Mais il ne vaut pas une loi. Je suis bien d'accord.

Et M. Baret dit: "*Pas inwerkingstelling als herstelwet gepubliceerd*". Donc, "j'ai obtenu un accord pour que l'entrée en vigueur ne se fasse pas avant que la loi de réparation soit publiée". « *PG Antwerpen maakt richtlijn* ». Le procureur général d'Anvers va écrire une circulaire à l'ensemble des acteurs de la Justice.

Ça ne peut pas être compris autrement que comme: "on n'appliquera pas la loi avant la loi de réparation." Trois d'entre vous se sont déjà exprimés longuement sur leur interprétation de la chose. Je voudrais entendre M. Michaux pour voir s'il a un souvenir de cette réunion avec le ministre de la Justice, pour voir si l'hypothèse que la loi soit néanmoins appliquée avant publication de la loi de réparation a été appliquée, s'il y avait un engagement ou pas, un accord ou pas de ne pas appliquer la loi avant publication de la loi de réparation.

**Claude Michaux**: Les choses m'ont semblé beaucoup plus simples à l'époque qu'elles ne paraissent l'être devenues aujourd'hui. Il y a une nouvelle loi qui sort. Je vous parle de mémoire, il y a un twist. On en parle entre procureurs généraux et avec le ministre. C'est quand même normal, en vingt ans qu'il y ait une loi de réparation. On en parle, chacun, à nos procureurs du Roi, peu importe la modalité mais c'est une réaction de bon sens. Je n'ai pas eu de dossier particulier. Je suis d'ailleurs content que la société générale et M. Chodiev aient établi leur siège ou leur domicile à Charleroi. On a déjà eu assez de problèmes. On a donc convenu d'attendre qu'il y ait la nouvelle loi réparatrice qui est arrivée très rapidement. Il n'y avait pas d'échéance programmée. Et qu'est-ce qu'on a fait? Quand cette nouvelle loi est arrivée, on a convenu que les procureurs du roi qui allaient transiger dans certaines affaires, nous demandent notre aval. Je ne sais plus quelle expression a été utilisée, mais qu'ils nous en réfèrent avant de le faire, en attendant une nouvelle directive du collège des procureurs généraux. Voilà comment les choses se sont faites, de manière très simple. Dans mon sens, ça n'a posé strictement aucun problème. On a eu quelques transactions de cette nature qui se sont très bien déroulées.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, il est vrai qu'il n'y a pas eu de transaction pénale à Mons avant août 2011. Le problème est que vous dites une chose et son contraire. Le Collège dit en même temps qu'il ne va pas appliquer la loi, mais

qu'il va quand même peut-être l'appliquer. Pour moi, ce sont deux choses absolument antagonistes, que je n'arrive pas à réconcilier – comme M. de le Court essaie de le faire. Soit, on n'applique pas la loi avant que la loi de réparation soit publiée, soit on l'applique avant qu'elle soit publiée.

**Claude Michaux:** Je n'ai pas eu de proposition de transaction qui m'ait été soumise. Je ne sais pas comment j'aurais réagi. Je le répète, le ministre ne nous a pas interdit – il ne manquerait plus que cela! – de transiger.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Cette réunion a lieu le vendredi 13 mai. La première circulaire à sortir, si je ne m'abuse, est celle de M. de le Court, de Bruxelles: le mercredi 18 mai, soit trois jours ouvrables après la réunion du Collège des procureurs généraux. Qu'avez-vous durant ce laps de temps? Avez-vous, comme M. Michaux l'a suggéré, consulté vos procureurs du Roi? Avez-vous eu des contacts avec M. Liégeois, qui était responsable de l'écriture de la circulaire?

**Marc de le Court:** Je crois que nous avons eu des contacts durant cette période. Cela me paraît normal, dans la mesure où nous nous posons des questions et que nous souhaitons donner les directives les plus cohérentes possible aux parquets, dans le respect de ce qui avait été dit lors de la réunion du Collège des procureurs généraux. Pour moi, cela s'est passé de cette manière.

La raison pour laquelle je me suis dépêché est que je craignais qu'à Bruxelles, où beaucoup de dossiers financiers importants connaissent des sorts "plus ou moins divers" – et nous connaissons tous l'arriéré, dont je parlerai, si vous le souhaitez lors de ma prochaine audition, de même que je parlerai des initiatives que nous avons prises au parquet général de Bruxelles pour essayer d'y remédier... Donc, connaissant l'importance de l'arriéré judiciaire en matière financière et fiscale à Bruxelles, je craignais que l'on applique la loi en l'absence d'une circulaire, d'une manière qui ne permette pas un contrôle sur la politique générale, sur celle des poursuites et sur l'opportunité d'avoir recours à ce type de mesure d'une manière cohérente et réfléchie.

Afin d'éviter que des initiatives de terrain soient prises dans les jours qui suivent la mise en vigueur de la loi, j'ai anticipé en envoyant cette circulaire. C'était cela ma préoccupation: clarifier notre position ainsi que celle du Collège pour les

magistrats de terrain mais également éviter que des initiatives individuelles et incohérentes soient prises par les magistrats qui, lisant le *Moniteur*, auraient pu s'imaginer avoir une solution pour leurs problèmes et se seraient avancés dans cette procédure. C'est là que je précipitais qu'il y avait un danger potentiel, raison pour laquelle j'ai pris concrètement et très rapidement cette circulaire.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Au deuxième paragraphe de la circulaire, il est indiqué: "Une loi de réparation a d'ores et déjà été votée (...)" Cependant, les discussions en séance plénière de la Chambre de ce jeudi 12 mai - la veille de la réunion du Collège des procureurs généraux avec le ministre de la Justice -, l'avis du Conseil d'État a été demandé." Quelle est l'importance de cette précision? Pour quelles raisons le précisez-vous dans la circulaire?

**Yves Liégeois:** C'est précisé dans la circulaire pour que chacun soit conscient que cela pouvait durer longtemps avant de voir venir une loi réparatrice. Car lorsque l'on demande un avis au Conseil d'État, on ne sait pas du tout quand on va le recevoir.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Dans le mois!

**Yves Liégeois:** Pour ce que mon cher collègue de le Court vient de dire, je crois que les Romains diraient: *bis repetita non placent!* On ne peut pas continuer aujourd'hui à dire la même chose. Il faut à un moment donné décider de se taire. Poser dix fois la même question et recevoir dix fois la même réponse, ne nous avance à rien. Je vous prie de m'excuser.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je vous en prie. Je vais continuer néanmoins.

Le dernier paragraphe dit: "Si toutefois, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, vous estimez devoir appliquer une telle transaction, il y aurait lieu de m'adresser un rapport circonstancié justifiant les circonstances particulières et solliciter au préalable mon accord." On va en rediscuter précisément le 5 juillet. Mais lorsque vous écrivez "rapport circonstancié", qu'est-ce qu'un "rapport circonstancié" dans le jargon judiciaire?

**Marc de le Court:** C'est, comme les mots l'indiquent, une relation des éléments du dossier, des décisions judiciaires rendues et une proposition de solution.

Alors ça peut se faire par écrit. Moi, dans mon esprit, parce que je suis moderne, ça peut se faire par mail. Et, le cas échéant, quand c'est un de mes collaborateurs directs qui vient me proposer une solution, et qui me demande d'être reçu, je le reçois, et j'entends verbalement, oralement, le rapport qu'il me fait sur une affaire. Et sur base des informations qu'il me donne, j'avalise ou non la proposition qu'il me fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je crains de trop déborder sur la discussion qu'on doit avoir le 5 juillet, mais donc vous sous-entendez que s'il s'agit d'un collaborateur direct, d'un membre du Parquet général en fait, les règles ne sont plus valables?

**Marc de le Court**: Écoutez...Écoutez. À l'époque, quand j'étais procureur général, ma porte était ouverte à mes collaborateurs. Donc je ne vais pas demander à mes collaborateurs de me faire une littérature écrite et abondante, qui leur prendra plusieurs heures de travail, s'ils peuvent venir me voir ou m'envoyer un mail en me disant "je voudrais vous voir pour tel dossier", etc. Bon, je réponds, je téléphone et je dis "viens me voir, je peux te recevoir cet après-midi entre 14h30 et 15h", et puis on discute du dossier. A partir du moment où je suis informé des données d'un problème, quel que soit le mode de communication, il me paraît que je reçois le rapport que je sollicite. Mais je ne veux pas – soyons clairs – que même mes collaborateurs directs prennent des initiatives en la matière sans m'avoir fait rapport.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quelle que soit la demande explicite du ministre de la Justice confirmant un engagement qu'il a pris devant le Sénat, c'est quelque part une forme de pouvoirs spéciaux par rapport à ça. Même si j'ai entendu vos arguments sur l'application de la loi et sa publication au *Moniteur*.

**Marc de le Court**: Voilà. Mais on était devant une situation particulière... Je m'excuse, mais c'est une situation particulière qui justifie, me semble-t-il, le contenu de la circulaire que nous avons envoyée. Je pense que nous avons essayé, le mieux que nous avons pu, de vous convaincre du bien-fondé des termes que nous avons utilisés et sur lesquels on peut peut-être, *a posteriori*, discuter.

Vous savez, je vais vous dire quelque chose, monsieur Gilkinet. J'ai été pendant quinze ans magistrat du siège. Plus particulièrement, assesseur et président de la chambre

correctionnelle et de la cour d'assises. Il arrive qu'on soit saisi de litiges compliqués et qu'il faille motiver. Au moment même, on motive, on pèse le pour et le contre, on rédige et par la suite, d'autres personnes, lisant votre décision, vous disent: "Vous auriez peut-être dû employer telle autre formule, vous exprimer de telle autre façon." Ça fait partie de l'approche humaine de la Justice. Chaque personne s'exprime selon son vocabulaire et ses expressions, choisit un mot plutôt qu'un autre. On a parlé du mot "contre-indiqué" en disant qu'il l'était peut-être lui-même. Effectivement, on peut discuter parfois de l'interprétation à donner à des textes, mais je crois que, dans la mesure où nous essayons de vous exposer aujourd'hui les raisons pour lesquelles nous nous sommes exprimés de cette façon, je pense que vous avez les explications que vous souhaitez.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous essayez de nous convaincre. Je dois vous dire qu'à ce stade, je ne suis pas convaincu. Je suis curieux de vous entendre, le 5 juillet, sur les circonstances tout à fait exceptionnelles qui justifiaient de ne pas répondre positivement à la demande expresse du ministre de la Justice d'attendre la loi de réparation pour appliquer la loi et, également, par rapport à la légalité de la transaction, à ce moment-là, même si j'ai entendu votre argument d'autorité, qui est que la cour d'appel l'a validé le 30 juin, mais cela ne me satisfait pas non plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, j'ai deux petites questions. L'une est plutôt une question de fait, l'autre, une question de droit. La réunion du 13 mai. Monsieur le procureur général, vous recevez le 12 mai une lettre de M. De Wolf qui dit: "Moi j'ai un dossier - on ne parle pas du dossier -, il n'est pas possible d'attendre une circulaire." Quel est le sens de cette formule? Il pense à quoi? Il pense à la circulaire des procureurs généraux qui viendra en 2012 ou il pense à la petite circulaire qui est celle qui consiste à dire: "Prudence, attention, c'est contre-indiqué, etc."

**Marc de le Court**: Il faudra demander à M. De Wolf ce qu'il veut dire. Je peux difficilement interpréter de manière parfaitement objective une question qui m'est posée et le choix des mots utilisés. Mais j'imagine qu'en parlant de "circulaire", il parle de celle qui a finalement été approuvée en mai 2012, à l'issue de beaucoup de discussions et de beaucoup de problèmes.

Si vous le souhaitez, je peux vous détailler toutes

les questions juridiques qui se sont posées à l'occasion de l'élaboration de cette circulaire, de l'approbation de cette circulaire. Il y a eu de nombreuses discussions sur des problèmes juridiques qui sont des problèmes fondamentaux. Voilà !

Il ne m'appartient pas d'interpréter les termes utilisés par quelqu'un qui m'adresse un courrier, mais je suppose que M. De Wolf parlait de cette circulaire. Comme M. De Wolf est un magistrat qui est un bon juriste, M. De Wolf savait pertinemment, me semble-t-il, que cette circulaire allait susciter pas mal de questions, notamment au niveau de l'administration fiscale et autres, puisqu'il était magistrat spécialisé dans la section financière et fiscale de mon parquet général.

**Francis Delpérée** (cdH): Ce qui est un peu préoccupant, c'est quand même le rapprochement des dates. On est le 12, puis c'est le 13. Et M. De Wolf fait d'ailleurs allusion très clairement au point 19 de la réunion du Collège des procureurs généraux consacré à la transaction pénale élargie.

**Marc de le Court**: Oui, parce que la méthode de travail au parquet général de Bruxelles est la suivante: tous les points à l'agenda du Collège des procureurs généraux sont soumis en interne à tous les magistrats spécialisés qui m'adressent un rapport. Quand vous parlez de ce point, effectivement, la lettre du ministre qui date du 2 mai est arrivée au Collège des procureurs généraux le 10 mai. Et le 11 mai, mon secrétariat l'a transmise à M. De Wolf en lui demandant de préparer une note que je puisse consulter lors de la réunion du Collège des procureurs généraux. Et ça se fait en interne au parquet général de Bruxelles. Du moins de mon temps, parce que je ne sais pas comment ça se fait maintenant, puisque je n'ai pratiquement plus mis les pieds au Palais de justice depuis ma mise à la retraite. Ça se faisait systématiquement. Quand il y avait un problème d'urbanisme, par exemple, c'était mon collaborateur spécialisé en matière d'urbanisme qui me préparait une note avec ses observations, c'était une note interne. Le document dont vous faites état, c'est la note interne de M. De Wolf en vue de la réunion avec le ministre, ce fameux week-end qu'on a passé à Courtrai.

**Francis Delpérée** (cdH): La note qu'il nous a communiquée, donc. C'est M. De Wolf qui nous l'a communiquée.

**Marc de le Court**: C'est ça. Donc elle se situe dans ce contexte-là.

**Francis Delpérée** (cdH): Il y a une autre question peut-être plus juridique. Je ne sais pas à qui je dois la poser.

Il s'agit de la fameuse "petite circulaire", comme je l'appelais tantôt, dans laquelle on fait allusion à cette notion de circonstances exceptionnelles. À quoi pensez-vous quand vous parlez de circonstances exceptionnelles? C'est tout de même un mot qui est relativement fort dans la langue juridique. Ce n'est pas "dans des circonstances particulières", ce n'est pas "dans des cas d'espèce", ce ne sont pas des "situations particulières ou spécifiques" etc. "Exceptionnelles, c'est exceptionnel dans le vocabulaire! À quoi pensez-vous? Aux montants, aux circonstances de l'affaire, au moment de l'affaire? Il faudrait que ce soit quand même de haute valeur. Les mots "circonstances exceptionnelles" ont d'ailleurs été utilisés dans d'autres domaines. L'état de siège, notamment, est parfois établi pour des circonstances exceptionnelles.

**Claude Michaux**: Encore une fois, je crois qu'on donne aujourd'hui un poids à certains mots, qu'ils n'avaient pas à ce moment-là. Comment, moi, j'ai compris cela? J'ai simplement compris: en règle générale, on attend la loi réparatrice. S'il y a un cas particulier, on le met. Exceptionnel, cela n'a rien d'exceptionnel. C'est un cas particulier. C'est comme cela que je l'ai compris.

**Francis Delpérée** (cdH): Si je lis bien le texte, on dit tout de même: "Si toutefois"...Toutefois! On est déjà dans l'exception! Dans des circonstances "tout à fait exceptionnelles, ce n'est pas le cas d'espèce, un cas qui arrive comme ça par hasard, un dossier qui tombe du camion comme on dit parfois. Vous estimez devoir proposer une telle transaction, donc un rapport circonstancié. M. l'avocat général de le Court, procureur général, a évoqué cette notion-là: "un rapport circonstancié justifiant les circonstances particulières". On glose un peu sur les textes, ici. C'est vrai qu'on le fait avec quelques années de retard, mais je ne peux tout de même pas m'empêcher de dire qu'"exceptionnel", cela doit rester exceptionnel.

**Claude Michaux**: Mais cela a été exceptionnel.

**Yves Liégeois**: Les cas exceptionnels, je pense que ce sont tous le cas, ou tous les critères, que je vous ai donnés dans l'affaire Société Générale. On part du danger de prescription, dans plusieurs cas. On part du fait que le délai devient irraisonnable. On part du fait qu'il y a des dossiers dans lesquels on doit constater que si on continue

la procédure, le dossier va exploser, parce que on n'a pas fait le nécessaire pendant l'instruction pour pouvoir démontrer la responsabilité pénale. On part donc du fait que quand on a une possibilité de régler l'affaire de cette façon-là, on peut, à ce moment-là, en somme, avoir tous les résultats qu'on ne pourrait jamais avoir en continuant la procédure pendant des années. Ce qui a d'ailleurs été confirmé dans l'affaire Société Générale, avec le résultat pauvre qu'elle a donné.

Quand on accumule toutes ces conditions, on est vraiment dans un dossier pour lequel on dit "si on a l'occasion de faire réparer le mal qui doit être réparé, allez-y!" Tous ces éléments dont je vous ai parlé, ils étaient là. Ils étaient tous là. Ce sont même des éléments avec lesquels on doit tout de suite sortir parce que si on connaît bien ce qu'il y a dans la tête du ministère public, le dossier explose tout simplement. Il ne reste plus rien du tout de ça!

On doit faire attention. On doit sous-peser. C'est un travail difficile mais on a eu un rapport très circonstancié, avec tout ce qui est nécessaire pour savoir de quoi il s'agit, avec des spécialistes qui sont en rapport journalier et qui peuvent vous donner tous les éléments qui sont nécessaires pour prendre cette décision de façon convenable et pouvoir penser qu'après des années, on a fait ce qu'on devait faire.

**Francis Delpérée** (cdH): Je comprends bien. Ce sont tous les éléments qui justifient qu'une transaction soit utile et gagne à être passée. La question est tout de même de savoir "est-ce qu'un mois de plus ou deux mois de plus changent fondamentalement les données du problème?"

**Yves Liégeois**: Comme vous l'avez vu, pendant la procédure, plusieurs de ces faits ont atteint la prescription. Pour d'autres prévenus, on avait atteint la prescription.

**Francis Delpérée** (cdH): À un mois près.

**Yves Liégeois**: Oui. Au moment où on a dressé le réquisitoire, ce n'était pas le cas.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne vais pas rouvrir le dossier dont s'occupe M. de le Court mais...

**Yves Liégeois**: Il n'est pas comparable.

**Francis Delpérée** (cdH): En quoi attendre le 15 août changeait fondamentalement les données du problème?

**Yves Liégeois**: On ne peut pas comparer. Ces deux dossiers sont complètement différents. Dans le dossier Société Générale, le règlement de la procédure a pris quatre ans, avec le résultat que vous connaissez.

Je vous renvoie à la lecture fatigante de l'arrêt et du jugement qui est passé. On ne devient pas heureux de lire des choses pareilles mais c'est le constat qu'on a.

De toute façon, à ce moment-là, il était absolument indiqué, si on en avait la possibilité, de prendre cette décision de transaction à deux mains et de veiller à ce que cette banque sorte du débat. Cela a donné la possibilité d'avancer la responsabilité pénale des autres impliqués dans le dossier, ce qui aurait été beaucoup plus difficile si la banque était resté dans la procédure.

Tous ces éléments ont joué dans le fait de prendre cette décision à ce moment-là, sans plus attendre.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vous entends mais je ne peux pas m'empêcher d'évoquer un autre argument qui a été évoqué souvent dans cette commission: si on en est vraiment là, si vous m'expliquez qu'on est pratiquement à trois jours ou quinze jours de la prescription, si je suis la partie adverse, je ne fais pas la transaction et l'affaire est prescrite. Comme ça je gagne à tous points de vue. C'est ce qu'on nous a expliqué.

**Yves Liégeois**: Dans le chef de la banque, il ne s'agissait pas de prescription mais donc des éléments que je vous ai donnés. Je regrette, mais on doit se poser tous ces éléments au moment où on doit prendre une décision. Et, à ce moment-là, quand tous ces éléments sont sur table, et sont clairement motivés, on ne va plus attendre. Parce qu'attendre peut de toute façon vicier toute la procédure qui va suivre. Il n'est pas nécessaire d'attendre.

Donc on a choisi d'enlever ce morceau délicat du dossier et pouvoir continuer de façon convenable la procédure contre les autres. Ce qui a donné tout son résultat. Si on ne l'avait pas fait, toute la procédure aurait été probablement viciée et aurait pu éclater. Je regrette infiniment, je vous l'ai dit tantôt et je pense que c'est le cas, si je n'avais pas été d'accord, sur base des éléments que j'ai vus, on pourrait dire que je suis le plus grand idiot qui a travaillé dans la justice! Excusez-moi pour cette expression.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous répondez dans un

cas particulier, monsieur le procureur général, mais je réfléchis de manière générale et il y a d'autres dossiers qui sont sur la table aussi. Et, là, je ne vois vraiment pas pourquoi quinze jours ou un mois changeaient les données du problème.

**Le président:** Je voudrais dire un mot à la suite de M. Delpérée.

Mijnheer Liégois, ik heb ook echt veel moeite om mee te gaan met u wanneer u zegt dat er in de zaak van Société Générale is voldaan aan uitzonderlijke omstandigheden. U spreekt over de redelijke termijn, over verjaring. Wij hebben hier eerder gehoord dat er eigenlijk geen risico op verjaring was. Dat is een juridische discussie, dat besef ik.

De heer Nys heeft ons gezegd dat hij in het dossier aan Société Générale niet wou laten blijken dat hij geïnteresseerd was in een minnelijke schikking, maar hij liet ze komen. Wij zitten hier dus in een situatie waarin de tegenpartij, die is bijgestaan door, neem ik aan, zeer intelligente advocaten, zelf ook de afweging maakt of men kans op verjaring maakt, zoals collega Delpérée zegt, als men nog wat procedureslagen voert. Dat zou toch veruit te verkiezen zijn, denk ik, maar die weg heeft men niet gekozen. Men heeft aan de heer Nys laten voelen dat men voor een minnelijke schikking wilde gaan.

Ik wil best geloven dat de heer Nys een heel goede, sterke onderhandelaar is. Société Générale had al 17 miljoen euro betaald aan de fiscus en zij legde burgerlijk nog 4 miljoen euro bij op tafel. Daarenboven legde zij ook de commissielonen, die zij zelfs niet moest betalen, op tafel. Als zij dat deed, als zij bereid was zo ver te gaan, dan was er toch geen enkel gevaar dat zij nog uit de handen zou ontsnappen. Dan snap ik niet waarom u twee maanden wachten tot de reparatiewet goedgekeurd werd, als een zeer groot risico beschouwt. Société Générale zat op de knieën en u weet op dat moment even goed als wij wat het probleem was voor Société Générale. Het probleem voor Société Générale was het risico op nieuwe imagoschade. Zij had met de Kervielaffaire in Parijs heel grote imagoschade geleden.

Dat wilde ze absoluut vermijden. Dat was de reden waarom ze een minnelijke schikking wilde. Die zou getekend zijn op 10 juni 2011, maar ook nog eens op 10 juli 2012. Wat we niet begrijpen, is waarom die twee maanden er niet bijkwamen. Ik zal de hele discussie niet herbeginnen, maar ik

ben het eens met mijn collega's.

Op 2 mei is de brief van de minister duidelijk. Hij vraagt om de herstellwet niet toe te passen. Op 13 mei zitten jullie samen. De heer de le Court zegt dat hij via een nota van de heer De Wolf van 10 of 11 mei wist dat er een probleem was. Dat is er niet ter sprake gekomen op het College van procureurs-generaal samen met de minister, maar tussen 13 en 18 mei duikt dat ineens weer op.

De argumentatie om snel te gaan, rammelt en overtuigt me zeker niet. Ik weet niet of ze dat doet bij mijn collega's, maar dat zullen we zien. Ook de manoeuvres om een duidelijke vraag van de minister uit te hollen, roepen vragen op. Als je dat allemaal samenneemt, is de vraag waarom de minnelijke schikking met de Société Générale er absoluut moest komen in de periode tussen 14 april en midden augustus. Er was geen risico dat de maatschappij zou ontsnappen en er werd toch ingegaan tegen een duidelijke vraag van de minister.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, excusez-moi, mais je ne peux pas m'empêcher de réagir à vos propos.

U zegt, op een bepaald ogenblik "wat wij niet begrijpen". Sorry, mijnheer de voorzitter: dat is wat u niet wilt begrijpen!

Je pense aussi que nous avons ici énormément d'informations qui sont extrêmement claires. Donc, vous êtes de nouveau en train de construire toute une histoire qui n'est que votre histoire. D'une certaine manière, cela influence certaines personnes dont la presse.

**Le président:** Mais non!

**Damien Thiéry (MR):** Je trouve que cette manière presque systématique de faire n'est pas la bonne.

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik zit op dezelfde lijn.

**De voorzitter:** Dat had ik verwacht.

**Sophie De Wit (N-VA):** Onze conclusies moeten we achteraf trekken. U wist ook dat ik dat zou zeggen, maar er is meer dan dat.

Het is 15.07 uur. Ik weet niet meer hoe vaak ik in de afgelopen uren – ik had streepjes moeten zetten – hetzelfde heb gehoord. Ik begrijp dat er bij sommigen vragen rijzen. Ik heb daar geen

enkel probleem mee, maar als het antwoord al twee, drie, vier of vijf keer is gegeven, dan zal het niet meer veranderen. Voor mij is het redelijk duidelijk, maar er zijn collega's die toch nog twifelen, wat het goed recht van eenieder is. Ik zal niet zeggen wat iemand anders moet denken of niet moet denken, maar wij hebben een heel interessant document gekregen. Het werd pas gisteren bezorgd door de heer Waeterinckx. Wij hadden het nog niet gekregen, omdat er een vertaling moest volgen.

Ik had daarnet het voorrecht om even vooraan te zitten en ik vroeg aan de commissiesecretaris of het niet rondgedeeld kon worden. Ik nodig iedereen uit om dat een keer te lezen, net als de technische uitleg die onze experts vandaag al hebben gegeven over het principe van de minnelijke schikking, voor de aanpassing in 2011, in de tussenperiode en na de reparatie, en de consequenties daarvan.

Wij mogen daarachter zoeken wat wij willen en dat zullen wij bij de bespreking van de conclusies ook moeten doen – daar moeten wij die oefening maken –, maar in het document is het redelijk helder. Men moet het natuurlijk willen lezen en begrijpen. Ik begrijp dat u wilt zoeken. Dat is ons goed recht en onze taak, maar ik dacht dat onze taak ook met Chodiev te maken had, en iets minder met de Société Générale. Misschien was dat alleen mijn idee, maar ik nodig iedereen uit om dat document eens heel goed te lezen. Alles is er goed in uitgelegd. Met alle respect, maar ik meen dat de procureurs die hier vandaag aanwezig zijn, al herhaaldelijk hebben uitgelegd hoe het zit. U mag het van mij nog een paar keer vragen. Ik zal blijven luisteren. Ik zal niet gaan lopen, maar het antwoord zal niet meer veranderen.

Lees het alstublieft, collega's, en probeer het te begrijpen. Als u het niet begrijpt, stel dan een vraag. Onze experts zitten hier niet voor niets. Vraag hun hoe het juist in elkaar zit. Er zijn verschillende systemen, een systeem met vijf jaar en een systeem met een beperking tot twee jaar straf, en er is de reparatie achteraf. Als u dat in zijn context bekijkt en toepast op de case van de Société Générale, dan is het duidelijk. Ik geef toe dat ik het hele gedoe met de omzendbrief niet erg duidelijk vind, maar ik begrijp het wel wanneer men het uitlegt. Ik begrijp echter waarom daar vragen over gesteld worden. Dat begrijp ik heel goed, maar ik heb ook begrepen dat er een antwoord op gegeven is.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik zou alleen maar willen

vragen dat de agenda die voor vandaag opgesteld werd, vandaag ook afgehandeld wordt. Het feit dat we heel dikwijls dezelfde vragen en vooral dezelfde antwoorden gehoord hebben, is geen reden om de agenda van vandaag niet af te werken.

**De voorzitter:** Wij zullen de agenda afhandelen. Ik zal echter niemand beletten om de vraag te stellen die hij of zij zelf wil stellen. Ik zal zelf ook de vragen stellen die ik wil stellen.

**Sonja Becq (CD&V):** Dat heb ik ook niet gezegd. Ik zeg alleen dat het geen reden is om de agenda niet af te handelen.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dat is evident, mijnheer de voorzitter. Als de vraag echter voor de zesde of de zevende keer gesteld wordt, is het antwoord wel gegeven.

**De voorzitter:** Collega, dat is het recht van een collega.

(...) (...)

**De voorzitter:** Neen, neen, ik ga hier aan niemand zeggen dat hij of zij een vraag niet mag stellen. Dat zal ik nooit doen.

**Sophie De Wit (N-VA):** Dan zal ik het anders formuleren. Dan doe ik een oproep aan de collega's. Ik had ook veel vragen genoteerd. Mevrouw Becq was me echter voor met een aantal vragen, evenals de heer Van Quickenborne. Ik ga die vragen dan niet nodeloos herhalen. Dat zou een beetje gek zijn.

Ik doe dus iets anders. Ik roep mijn collega's op om een verduidelijking te vragen, en als ze het nog niet begrepen hebben, om die nogmaals te vragen. Ik roep hen echter op om niet tien keer dezelfde vraag te stellen. Dat is namelijk een spelletje dat gespeeld wordt, het spelletje van "onze moordende, onhaalbare agenda" en van het dan zo lang mogelijk te laten duren. Als het antwoord gegeven is, is het antwoord gegeven.

**De voorzitter:** Ik zal mijn vraag anders formuleren. Het risico op verjaring bestond blijkbaar voor de Société Générale. Op dat vlak bent u fout, collega. De opdracht van onze commissie is onder meer om twee minnelijke schikkingen te onderzoeken die getroffen werden in de periode tussen 14 april en midden augustus. De Société Générale is er daar een van. De heer Liégeois beweert dat het risico bestond dat die minnelijke schikking niet meer tot stand zou



komen, als die niet getroffen was op 10 juni.

Mijn reactie daarop was de volgende. Ten eerste, ze zijn zelf die minnelijke schikking komen vragen.

Ten tweede, kijk wat ze op tafel hebben gelegd.

Ten derde, wat was hun grote beweegreden om imagoschade te voorkomen?

Mijnheer Liégeois, met die drie elementen in het achterhoofd, blijft u bij uw standpunt dat die minnelijke schikking absoluut op 10 juni getroffen moest worden? Dit is een vraag die volgens mij nog niet gesteld werd door iemand anders.

**Yves Liégeois:** Ik denk dat ik op deze vraag al lang heb geantwoord. De elementen van het dossier maken heel duidelijk dat het een dossier is dat om redenen van strafrechtelijke verantwoordelijkheid kan ontploffen, van het ene moment op het andere. Het is maar nodig dat men de trekker overhaalt en het dossier van de Société Générale is naar de knoppen.

Ik zal u daar het volgende op antwoorden. U hebt hier een stel adviseurs en professoren, onder meer mensen die zelf al verruimde schikkingen hebben afgesloten in belangrijke dossiers. Ik zou ze inviteren om het dossier te lezen en na te gaan waar men het bewijs heeft geleverd van – als het dan toch een criminele bende was – de verantwoordelijkheid van de bank door na te laten de effectieve directeurs, die zeggenschap hadden, nog maar eens te verhoren en dat te doen gedurende meer dan vier jaar, terwijl men meer dan tijd genoeg had en uiteindelijk – als de onderzoeksrechter zijn dossier meedeelt – ons een dossier geeft waar men geen kant mee op kan.

De heer Nys heeft dat zeer goed gedaan en hij heeft in zekere mate – hij heeft de verdediger laten komen – gebluft. Ik moet hem alleen proficiat wensen. Er was geen denken aan om, wanneer men deze schikking krijgt, die te laten liggen en te zeggen dat men zou wachten tot er ooit eens een reparatiewet zou komen. Het dossier is af. Wij hebben een wetgeving die van toepassing is. Alle elementen om de verruimde schikking toe te passen, zijn in dat dossier aanwezig.

Ik heb niet gesproken van verjaring, dat was voor andere verdachten, maar wel van de redelijke termijn en strafrechtelijke verantwoordelijkheid – de lacunes in het dossier. Dat zijn voldoende

incentives om te zeggen – “Wij moeten niet wachten. Wij hebben hier iemand die het vraagt en wat wij krijgen, is meer dan wat wij kunnen bekomen door het dossier voort te zetten.”

Ik ga ermee akkoord, en wij zitten in een democratie, iedereen heeft het recht zijn mening te hebben. Duidelijk is het uw mening niet. Duidelijk bent u ook absoluut geen voorstander van een wet die de meerderheid van de regeringspartijen wel nog altijd genegen is en die zal worden gerepareerd door een nieuwe wet. Ik aanvaard dat dit uw mening is.

Maar het is niet omdat dit uw mening is, dat die mening door iedereen wordt gedeeld. Moeten wij een debat blijven voeren van willens of nillens, en van ja of nee? Ik denk dat dit geen zin heeft. Op een bepaald moment moet men zijn verantwoordelijkheid nemen. Die verantwoordelijkheid is genomen op basis van duidelijke, zeer omstandige redengeving, met zeer omstandige bijlagen, zeer degelijk gemotiveerd door het parket en door iemand die volgens mij de top is – toen toch omdat hij nu raadsheer is – van de gespecialiseerde substituten in fiscaal recht en dan nog met als tegenpool de heer Flor De Mond, die zelf de dienst, waar de heer Nys op dat moment de leiding had, heeft opgericht.

Ik zie niet in waarom wij op een andere wet moesten wachten terwijl alle ingrediënten om de verruimde minnelijke schikking toe te kennen daar waren. Als u betwist dat zij daar waren, zeg ik: laat het dossier controleren door uw experts. Dan kunnen zij hun mening daarover geven.

Ik wil verder over dit dossier geen wellestietesspel spelen, want dat helpt ons niets vooruit.

De **voorzitter:** Collega's, ik stel straks nog vragen, maar ik heb de traditie als laatste vragen te stellen. Ik zal straks, in de slipstream van collega Delpérée, nog een vraag stellen.

Collega Lalieux?

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le président, je n'ai pas encore beaucoup pris la parole aujourd'hui. Juste une petite parenthèse, messieurs. Concernant les attaques contre le président, quand on voit qu'on ne dit rien à certains parlementaires qui ont tenu le crachoir et tiré leurs conclusions ici parce qu'ils appartiennent à la majorité, je trouve qu'il faudrait un minimum de correction par rapport à tout le

monde. Ce n'est pas pour défendre le président, mais que chacun fasse son autocritique. Je n'ai en effet pas l'impression que ce soit le président qui a tenu le crachoir.

Je poserai simplement une question qui n'a pas encore été posée. Je reviendrai avec M. de le Court, lors d'une prochaine réunion, sur le cas Chodiev. On parle de cette directive et de l'application d'une loi. Je voudrais aborder une question en droit. Vous avez bien raison de rappeler que cette loi a été votée par le parlement. Il a bien évidemment sa responsabilité; ne vous inquiétez pas. On en a déjà longuement parlé, parce qu'on aime bien les pouvoirs qui disent toujours à un autre pouvoir: "Vous n'auriez pas dû faire cela." Vous êtes le dernier.

Ensuite, une fois que la loi est votée, un ministre doit apposer sa signature et demander au Roi de le faire aussi avant de l'envoyer au *Moniteur*, qui la publie. Puisqu'il savait que des problèmes se posaient et qu'il y avait une loi réparatrice, le ministre pouvait-il ne pas demander au Roi de signer, ne pas envoyer une loi pour publication car il savait qu'une loi réparatrice était à côté? On n'en serait pas à devoir faire des directives.

Dans votre carrière, qui a été longue chez chacun de vous, avez-vous connu des exemples de lois qui n'ont pas été directement publiées? On retient la signature au niveau des cabinets ministériels. Est-ce une possibilité légale?

**Yves Liégeois:** Je crois qu'on peut répondre très brièvement à votre question. Le ministre aurait certainement pu faire le nécessaire pour ne pas publier cette loi et pour le faire plus tard. Cela s'est déjà passé. Maintenant, je n'ai pas d'exemples, mais je sais qu'il y a eu une loi relative aux frais d'instruction et d'information, émanant de la ministre Onkelinx, si je ne me trompe pas. Ce qui s'y trouvait n'était pas possible. Je crois qu'on ne l'a jamais publiée ou qu'elle a été modifiée avant d'être publiée. C'est un système qui a déjà été appliqué plusieurs fois. En vérité, si l'on n'avait pas voulu vivre ce que nous vivons maintenant, le ministre aurait dû prendre la décision – naturellement avec le Parlement – de ne pas publier cette loi et attendre jusqu'à ce qu'elle soit réparée. Pour tout le monde, cela aurait été la solution la plus simple à ce problème.

(...): (...)

**Karine Lalieux (PS):** Je continue encore. C'est

sur le sujet sur lequel je suis occupé. C'est la première fois que je prends la parole aujourd'hui et je suis là depuis autant d'heures que vous. Donc, pas d'inquiétude, monsieur Delpérée.

**Francis Delpérée (cdH):** (...)

**Karine Lalieux (PS):** En même temps, on était effectivement dans une loi de dispositions diverses ce qui est effectivement un peu compliqué. Est-ce qu'il peut donc ne pas faire publier qu'un seul article d'une loi parce qu'on était dans ce cadre où ce n'était pas une loi en tant que telle, évidemment? Si oui, était-ce légal?

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, ce que je voulais dire c'est que nous n'étions pas ici devant une loi autonome, nous étions dans une loi de dispositions spéciales. Et l'idée qu'un seul article pourrait rester au frigo pendant que les autres soient publiés, ça c'est évidemment quelque chose qui n'est pas dans les habitudes.

**Yves Liégeois:** En effet, c'est de nouveau...

**Francis Delpérée (cdH):** Ce n'est pas un expert qui le dit, c'est un parlementaire.

**Yves Liégeois:** C'était donc en effet de nouveau une loi de dispositions diverses, c'est-à-dire une loi fourre-tout. Mais je vous fais remarquer que, pour l'instant, en justice, on vit d'une loi fourre-tout vers une autre loi fourre-tout. On en a déjà eu quatre. La cinquième va venir.

(...): (...)

**Yves Liégeois:** Oui, pot-pourri. Écoutez, vous savez, ça c'est un terme que le ministre aime beaucoup.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Yves Liégeois:** Le fait que le mot "pourri" se trouve dedans, je n'aime pas. Vous voyez, c'est la seule chose que je n'aime pas. Pourri, ça veut dire autre chose en néerlandais. Le terme "pourri" n'est peut-être pas bien. Mais on en a déjà eu quatre, une cinquième vient et il y en aura encore deux. Si j'ai bien compris, on devra boucler notre année avec sept lois fourre-tout.

Il devient donc très difficile pas seulement de ne pas publier une telle loi, parce qu'il y a tout dedans, mais, de plus, c'est très difficile pour nous de les mettre en exécution parce qu'une loi fourre-tout après l'autre modifie aussi les lois fourre-tout qui viennent d'être votées. Donc, pour

les parquets et les parquets généraux, c'est vraiment impossible à vivre de cette façon-là.

Entre-temps, on écrit aussi de nouveaux projets de codes, très importants. Mais, vous voyez, pendant qu'on est en train d'écrire un projet, on est en train de le modifier. C'est donc un travail énormément difficile. Cela devient très difficile. J'espère que j'ai répondu à votre question.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Delpérée a répondu mais est-ce légal? N'y a-t-il pas un délai, un moment donné, d'une impression d'une loi dans son entièreté? N'y a-t-il pas de délai légal pour dire, une fois que le parlement a voté, il faut... Il y a parfois des délais dans la loi: l'application sera faite dix jours après. Parce qu'on peut écrire ça dans une loi. Le dernier article peut dire: "Nous appliquerons cette loi deux semaines après sa publication". On peut faire ça. Il peut y avoir des dispositions transitoires, effectivement.

**Yves Liégeois:** Il y a des lois qui ont pris très longtemps à venir en application, qui ont été modifiées avant. Par exemple, la loi qui concerne l'internement. Si je ne me trompe pas, on a commencé en 2007 et on vient de terminer. C'est très difficile de vivre avec une législation pareille parce qu'on doit la mettre en exécution bien qu'elle ne peut pas l'exécuter et que les moyens qui étaient nécessaires pour exécuter la nouvelle dernière loi n'étaient pas en place. Ce sont des problèmes qui nous tombent sur le cou chaque jour.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, j'avais demandé une dernière fois la parole. C'est évidemment par rapport au taux de la peine. Je vais être un petit peu cru, vous m'excuserez, monsieur le procureur-général Liégeois. Je peux comprendre, dans le cadre de la condition qui est imposée par cette loi du 14 avril 2011, que le législateur, par rapport à son intention de base, se soit complètement planté. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons une loi réparatrice après. À savoir que le législateur s'est planté en ce sens qu'on a donc exclu des crimes dans le cadre de l'application, qui pouvaient faire l'objet d'une transaction pénale, plus particulièrement le faux et usage de faux. Puisque ce crime est correctionnalisé, il y a au moins une peine d'emprisonnement d'un mois. Et donc, voilà, le législateur s'est planté en faisant cette loi-là. Ça ne respecte pas tout à fait l'esprit de la loi. Et c'est bien la raison pour laquelle on a une loi de réparation après.

Est-ce que vous n'avez pas l'impression, vous –

et j'aime bien les constructions juridiques théoriques parce que c'est ça aussi qui fait la beauté du droit – mais que, de l'autre côté, vous faites une espèce de petite entourloupe en se disant: "Ben, de tout façon, vis-à-vis des sociétés, on ne peut requérir qu'une peine d'amende ou une peine d'amende avec confiscation. Donc, je vais utiliser cette interprétation, ce qui me permet, comme ça, d'appliquer des transactions aux sociétés commerciales et, plus particulièrement, dans le dossier de la Société Générale"?

**Yves Liégeois:** Si c'est une question, vous avez entièrement raison. Le problème c'est – je l'ai déjà dit plusieurs fois – que la loi est ce qu'elle est et l'article 7bis du Code pénal est ce qu'il est. Il n'y avait donc aucune impossibilité d'appliquer cette loi. C'est tout simple comme bonjour. On ne peut pas condamner une personne morale à un emprisonnement et cet emprisonnement n'existe pas au chef des personnes morales. Donc, la loi comme elle a été écrite le 14 avril, je vous ai lu le texte tantôt en néerlandais mais j'ai aussi lu l'article 7bis, on peut l'appliquer. Il n'y a juridiquement aucun problème.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien sur l'aspect juridique. Sauf que le législateur il met: "Lorsque le procureur du Roi estime ne devoir requérir". Là, ici, ce dont vous me parlez, c'est que le procureur du Roi n'a pas d'autre possibilité de requérir. Ici, lorsque le législateur – et je le dis, à mon sens, le législateur s'est planté... C'est lorsque le procureur du Roi estime ne devoir requérir. Et, de l'autre côté, vous avez tiré un peu sur la corde en se disant: "Ben, pour les sociétés commerciales, il n'a pas d'autres possibilités, donc, je suis dans le respect légal".

Mais, à mon avis, c'est mon intime conviction si je puis m'exprimer comme ça, vous avez essayé de trouver une solution bien pratique qui permettait comme ça d'appliquer la transaction pénale sur le dossier de la Société Générale.

**Yves Liégeois:** De toute façon, on pouvait l'appliquer. Je ne (...) le professeur Waeterinckx a dit et probablement le document qu'il vient de vous donner où il aura souligné le problème juridique et aussi le problème de la loi de 1999. Je voudrais conclure en disant qu'il y a encore beaucoup de travail législatif à faire. Voilà, merci.

**Éric Massin (PS):** Nous attendons le projet du ministre puisqu'il nous en a annoncé un.

**Yves Liégeois:** Nous attendons aussi.

De **voorzitter**: De heer Jo Baret, de kabinetschef, heeft tijdens zijn hoorzitting hier meegedeeld dat hij dacht dat na de vergadering van 13 mei er zich een werkgroep zou hebben gevormd om zich te buigen over de rondzendbrief. De beslissing van 13 mei gaf de opdracht aan de procureur-generaal van Antwerpen om die rondzendbrief te maken.

De heer Baret heeft dat niet met 100 % stelligheid gezegd. Hij heeft gezegd: ik denk dat. Werd na 13 mei door u een werkgroep samengeroepen? Zo ja, waar was dat, wanneer was dat en wie was daarbij?

**Yves Liégeois**: De normale werkwijze, die ook in deze is toegepast, is dat het expertisenetwerk strafrechtpleging zich bezighoudt met het opstellen van een tekst. Ook in dit geval is het de heer De Mond, die begonnen is met teksten te maken voor een richtlijn, samen met de meest beslagen experts op dat vlak. Dat werk is begonnen. Er zijn discussies geweest binnen het College van procureurs-generaal, omdat een aantal juridische problemen, onder meer in verband met *non bis in idem* naar boven zijn gebracht, die ondertussen weer veranderd zijn door nieuwe rechtspraak van het Europees Hof.

Wij zijn daarmee begonnen maar dat heeft zijn tijd genomen, zodat er eerst een ressortelijke rondzendbrief in Antwerpen is genomen. Kort nadien is er een collegerondzendbrief gemaakt.

De **voorzitter**: Ik heb mij misschien niet goed uitgedrukt. Ik heb het niet over de rondzendbrief van 2012. Ik dacht begrepen te hebben, maar ik kan mij vergissen, dat de heer Baret meende dat voor de uitvoering van de beslissing van 13 mei er een werkgroep is geweest. Ik stel nu vast dat er twee rondzendbrieven zijn, een voor de korte termijn en een voor de iets langere termijn. Was er ook een werkgroep voor die rondzendbrief voor de korte termijn? Is die er geweest of niet?

**Yves Liégeois**: Nee, de korte termijn is een beslissing die genomen werd tussen de procureurs-generaal. Daar was geen bepaalde rondzendbrief voor nodig. Dat was een korte beslissing die moest worden genomen. Er is dus geen werkgroep opgericht. De andere rondzendbrief was natuurlijk veel omvangrijker.

De **voorzitter**: Kunt u mij beschrijven hoe dat dan in zijn werk is gegaan? 13 mei is vrijdag, 16 mei is de eerste werkdag. Hoe is die rondzendbrief tot stand gekomen? Is dat via telefonische contacten? Is dat iemand die de pen vasthoudt en

een eerste tekst schrijft en die dan per mail rondstuurt?

**Yves Liégeois**: Ik denk – maar dat is een vraag waar ik geen document van heb meegebracht – dat het gewoon een ontwerp is dat is opgesteld en dat is rondgestuurd en waar dat iedereen zijn gedacht heeft over gemaakt en dan zo overgenomen is uiteindelijk door alle procureurs-generaal. Ik denk dat het zo is gebeurd, want er is geen bijzondere werkgroep voor nodig.

**Frank Schins**: Dat is de gebruikelijke werkwijze.

De **voorzitter**: De gebruikelijke werkwijze? En is het mogelijk om die eerste tekst, die *texte martyr*, die dan rondgegaan is en dan de reacties van de verschillende procureurs-generaal daarop, is dat mogelijk om dat weer samen te stellen, zodat we kunnen zien hoe dat gegroeid is? Was het van bij de start duidelijk dat men – en ik weet dat we daarover met elkaar van mening verschillen – dat moest doen behoudens uitzonderlijke omstandigheden? Met andere woorden, stond dat er in de oorspronkelijke tekst in, of is die bepaling ingelast op voorstel van een of andere procureur-generaal?

**Yves Liégeois**: Ik denk dat dat vanaf de eerste tekst in de tekst stond en dat iedereen daar eensgezind akkoord ging met die tekst. Ik kan dat altijd wel eens vragen. Ofwel moet u dat vragen aan het huidige College of men nog documenten heeft, maar ik moet u wel zeggen, tot mijn spijt – en ik heb u over de ICT al gesproken – dat men ondertussen al onze computers heeft vervangen en dat bij het vervangen van die computers ook een heel deel van het verleden is weggewist. Dus daar moet Justitie ook mee leven. Ik kan dus niet garanderen dat dergelijke documenten nog kunnen gevonden worden en dat is dan niet de fout van de procureurs-generaal maar wel van een gebrekkige ICT.

De **voorzitter**: Volgens u is de eerste *mouture* van die omzendbrief geschreven door de heer De Mond.

**Yves Liégeois**: (normaal gezien....) is geweest dat er bij ons een eerste ontwerp is gemaakt en dat is rondgestuurd. Dat is de normale werkwijze. Daar kan iedereen op reageren.

De **voorzitter**: En het was de heer De Mond die alle reacties samenbracht?

**Frank Schins**: Ik herinner mij eigenlijk niet dat er daar ooit enige discussie over is geweest, over de

inhoud van die zeg maar tijdelijke circulaire. Ik herinner mij niet dat er daar ooit over gediscussieerd is, in de zin van dat mijnheer x het zo wou en mijnheer y het anders wou. Neen, het was een eenvoudige zaak om het zo te zeggen.

De **voorzitter**: We zullen aan de heer De Mond of aan het College van procureurs-generaal vragen of zij nog een spoor vinden van zou ik zeggen de genese. Wat dan een beetje raar overkomt, is dat Brussel – als Antwerpen de *lead* heeft van de werkzaamheden – een week voor Antwerpen met een omzendbrief komt.

**Yves Liégeois**: De tekst is dezelfde, maar... Dat is iets wat heel moeilijk nu te verklaren is. Dan zou men de stukken moeten vinden, maar ik denk voor 2011 dat dat ICT-matig een probleem zou kunnen zijn.

Mijnheer de voorzitter, ik zou u straks een persoonlijke vraag willen stellen, die toch ook betrekking heeft op hetgeen hier gebeurt, als u daar geen bezwaar tegen hebt.

De **voorzitter**: U mag dat nu direct doen.

**Yves Liégeois** : Ik wil u het volgende zeggen. Ik ga u niet aanvallen. Het gaat er niet om om u persoonlijk aan te vallen, laat dat duidelijk zijn.

De **voorzitter**: (...)

**Yves Liégeois**: Ja, oké, maar het gaat mij niet over de aanval, maar ik zou toch iets willen zeggen.

U nodigt mij hier uit als getuige en ik vind het een hele eer om hier te komen getuigen en te proberen bij te dragen tot hetgeen het onderzoek zou kunnen zijn, maar tot mijn spijt... U bent natuurlijk een autoriteit, omdat u de voorzitter bent van dit onderzoek. Dan neem ik aan dat de mensen die bijvoorbeeld naar uw Twitter kijken, aannemen dat hetgeen u daarop plaatst, de realiteit is en daardoor dus een bijzonder grote impact kan hebben op de maatschappij.

Ik heb gemerkt dat u daar met een retweet een film op plaatst van Apache. Die staat op uw Twitter. Die film van Apache, staat vol met manifeste leugens. Als men die opendoet, krijgt men eerst een volledig beeld van mij, persoonlijk, en wordt er gezegd dat ik aan de diamant heb gevraagd om de wet te schrijven. U zult opmerken dat uit geen enkele verklaring, geen enkel document ooit zou zijn gebleken dat ik aan de diamant heb gevraagd om een wet te schrijven.

Zo is het niet gebeurd en dat is dus een manifeste leugen.

Verder in het filmpje van Apache zult u vaststellen dat er wordt gezegd — ik vind het belangrijk om dat even in het openbaar te zeggen, want er is veel om te doen geweest in een zekere mediatieke pers — dat ik het zou zijn die de heer Van Calster heb weggenomen van diamantdossiers teneinde deeltjes te kunnen sluiten. Dat is een manifeste leugen.

Als u wilt, zal ik u een document overhandigen dat een mail is van de procureur des Konings van Antwerpen, van 22 maart 2012, waarin hij heel duidelijk — u kunt dat trouwens ook vinden in de Hoge Raad voor de Justitie — het volgende zegt: “Ik heb ondertussen een brief binnengekregen van PG” — dat ben ik — “waarin hij mijn visie niet deelt om HSBC en diamant los te koppelen van Peter. Als brief niet onbelangrijk, want dat zorgt er ook voor dat het duidelijk mijn beslissing” — dus zijn beslissing — “is geweest en zeker niet onder druk van de procureur-generaal, wat ook duidelijk is verwoord geweest naar de pers.”

Met andere woorden, ik zou graag hebben dat men eindelijk ophoudt met te zeggen dat de procureur-generaal van Antwerpen degene is die de substituut van het diamantdossier heeft verwijderd, want dat is manifest in strijd met de realiteit.

Als u dat wenst, geef ik u dat document. Ik denk dat wij allemaal heel vriendelijke en beleefde mensen zijn. Ik vind niet dat een film waarin manifeste leugens worden getoond op uw Twitteraccount hoort te staan. Ik denk dat ik u van mens tot mens kan vragen om die te verwijderen. Dat lijkt mij perfect normaal, want iedereen die dat leest, denkt: het is van Van der Maelen, die man weet waarover hij spreekt. Men zou dus kunnen aannemen dat u die film post omdat het uw overtuiging is. Een ik denk niet dat dit uw overtuiging is. Het is geen aanval op u, maar ik vind wel dat dit moet worden rechtgezet.

De **voorzitter**: Toch zal ik die niet verwijderen, mijnheer Liégeois. Het is een filmpje van Apache, waarin Stijn Meuris uitlegt wat, naar ik aanneem, de mening en de visie van Apache is op wat wij noemen “de diamantpiste in Kazachgate”. Het is een filmpje waar, met informatie van journalisten van Apache, een bekende Vlaming zegt dat hij filmpjes van Mediapart en andere organisaties heeft gepost.

Als ik iets retweet, wil dat niet zeggen dat ik het

daarmee voor honderd procent eens ben. Wij leven in een vrij land, waarin iedereen een vrije mening mag hebben. Als ik iets wil retweeten, mag en zal ik dat doen.

**Yves Liégeois:** Uit uw uitleg begrijp ik dat u daarmee niet akkoord gaat?

De **voorzitter:** Wat ik u zeg, is dat ik als persoon, Dirk Van der Maelen, vandaag nog altijd niet weet of al wat op dat filmpje staat voor honderd procent juist is. Dat weet ik niet. Wij zijn bezig met onze werkzaamheden.

Men zou het kunnen doortrekken. Als ik met een krant onder de arm loop, waarin men zich in een artikel negatief over u uitlaat, zou u kunnen zeggen dat ik het met alles eens ben wat erin verschijnt omdat ik die krant koop of erop geabonneerd ben.

Ik ben het niet eens met al wat Apache schrijft of met al wat Stijn Meuris zegt.

**Yves Liégeois:** Mijnheer de voorzitter, het beeld dat wordt gegeven, heeft een heel grote impact op zij die het bekijken. Het is een zaak die al door het Hof van Cassatie en door alle mogelijke gerechtelijke instanties duidelijk is onderzocht en duidelijk is bekeken als zijnde een totale, manifeste leugen.

Het is niet aangenaam te zien dat men dat in beeldjes blijft geven, die daardoor op grote schaal consulteerbaar zijn.

Ik val u niet aan, laat dat duidelijk zijn. Ik zeg het heel beminnelijk. Maar naar mijn indruk zal dat zeker de perceptie doen ontstaan dat dat kan blijven staan voor u, omdat u er eigenlijk achter staat en ermee akkoord gaat, terwijl het manifeste leugens bevat.

Die kleine mededeling wenste ik vandaag te doen, ook ten aanzien van u.

De **voorzitter:** Dat is geen probleem. Ik heb u graag de gelegenheid gegeven, om dat te zeggen. Wij leven gelukkig in een vrij land, waarin iedereen zijn mening mag ventileren.

**Damien Thiéry (MR):** Monsieur le président, ce que l'on vient d'entendre ici est quand même interpellant. C'est interpellant parce que – si je comprends bien – ce n'est pas votre initiative, c'est l'initiative d'Apache que vous avez relayée. Je comprends très bien la position de M. Liégeois. Si chaque fois qu'il y a suspicion de quoi que ce

soit – et à l'heure actuelle, absolument rien n'est encore prouvé – et si chaque fois que des messages qui sont soit mensongers, si je l'entends comme tel, soit contraires à la vérité, sont tweetés par les membres de la commission, qui plus est par le président, qui a un devoir d'impartialité, je pense, monsieur le président, que ce n'est pas très correct.

Je pense même qu'en faisant cela, indirectement, vous faites adhérer la commission et ses membres à vos idées. Et cela me pose vraiment un très gros problème de fonctionnement. Peut-être fera-t-on cela à huis clos ou à un autre moment, mais je voudrais avoir l'avis de nos experts par rapport à cela. Sont-ce là des méthodes qui semblent correctes et acceptables dans le cadre des travaux de notre commission? Nous sommes ici pour faire toute la lumière. Nous le disons depuis le début: les débats sont difficiles.

Il a été rappelé par ma collègue De Wit qu'on en arrive même à la situation où l'on pose dix fois la même question, alors qu'on a déjà reçu la réponse. À un certain moment, je pense que nous sommes là pour non seulement essayer d'avoir cette vérité, mais pour la transmettre de la meilleure manière qui soit. Et je ne pense pas qu'en tweetant, re-tweetant ou envoyant des messages sur Facebook disant "Untel est responsable de ... Un autre a la responsabilité de ..." soient des méthodes qui peuvent nous aider, qui grandissent la commission. Encore une fois – et cela, monsieur le président est plus spécifiquement dirigé à votre rencontre – le président, comme n'importe quel arbitre, doit être impartial. En faisant cela, je ne pense pas que vous le soyez.

**Christine Matray:** Je comprends bien votre interpellation, mais je ne vais pas y répondre. Tout d'abord, arce que je n'ai pas vu ce tweet et cette vidéo. Par ailleurs, je crois que c'est une question à laquelle nous devons répondre collectivement. Nous allons donc nous concerter. Je comprends très bien que vous posiez la question. Pour la réponse, nous verrons.

De **voorzitter:** Ik ga reageren op wat collega Damien Thiéry zegt.

Voor de zoveelste keer: een voorzitter van een onderzoekscommissie is geen rechter. Hij of zij, die hier op deze stoel zit, wordt niet gevraagd om een oordeel uit te spreken, laat staan een veroordeling uit te spreken, over eender welke gast die hier verschijnt of eender wie die

betrokken is in deze aangelegenheid.

Ik heb u al gezegd, ik herhaal het u en ik zal dit blijven doen, dat het niet is omdat ik voorzitter ben dat ik als individueel parlementslid niet het recht heb om mij politiek uit te spreken. Ik nodig u uit om naar die retweet te kijken. Ik heb daar niet bijgezet "Dirk Van der Maelen, voorzitter van de onderzoekscommissie". Ik heb alleen een poging van een vrij blad – u behoort tot een liberale partij en ik dacht dat de persvrijheid iets is dat uw partij vrij hoog in het vaandel wil voeren – geretweet. Het gaat om een filmpje dat door een medium uit de vrije pers in ons land wordt rondgestuurd. Ik nodig u allen eerst uit om naar dat filmpje te kijken, en te kijken naar mijn retweet en wat daar op stond, vooraleer weer te proberen een zaak te maken van iets waarvan ik niet begrijp dat u daar durft een zaak van te maken.

Collega-parlementairen, we zijn met 150. Wij zijn verkozen. Wij zijn allemaal politici. Wij hebben een eigen mening en een eigen visie. Wij hebben verschillende meningen en verschillende visies over veel problemen in onze samenleving. Wilt u mij monddood maken omwille van het feit dat ik voorzitter ben van die commissie? Ik zou het met u eens zijn, mocht ik zeggen of zelfs maar de indruk wekken dat ik daar met mijn hoed op van voorzitter van de onderzoekscommissie iets zeg, doe of retweet. Ik nodig u uit om naar dat filmpje te kijken.

Stop alstublieft met te proberen collega's monddood te maken. U gaat mij niet monddood maken.

(...): (...).

De **voorzitter**: Nee, maar u probeert wel deze commissie monddood te maken door ze een werkritme op te leggen dat onhoudbaar is. Daar bent u mee bezig!

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, wij zijn van half tien bezig over hetzelfde en u gaat nu zeggen dat we u monddood proberen te maken. Dat is heel erg bij de haren getrokken. Nu ben ik echt boos. Dat is onzin.

De **voorzitter**: Wie legt het ritme op om vanaf 10 juli 2017 tien ministers te horen in drie vergaderingen? Jullie, de meerderheidspartijen doen dat. Ik weet wel dat u liever zou hebben dat het morgen al gedaan is.

**Sophie De Wit** (N-VA): Helemaal niet. Ik ben van plan om mijn werk ernstig te doen. Maar ik speel

niet mee met de spelletjes die u speelt.

De **voorzitter**: : U hebt het woord niet. Collega Delpérée vraagt het woord.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais dire trois choses. Je n'ai pas vu la vidéo d'Apache, je suis comme Matray. Je n'ai pas inventorié les raisons pour lesquelles l'un ou l'autre tweete ou retweete. Par contre, j'entends quand même M. Liégeois dire "il y a un document qui circule et qui me blesse, qui m'atteint dans ma dignité." Il s'adresse à quelqu'un en disant: "est-ce que par courtoisie, vous ne retireriez pas le tweet en question?". C'est ça la question. Ce n'est pas une question de droit, de droit parlementaire, de liberté de l'un ou de l'autre. Une démarche est faite sur le terrain de la courtoisie. Je trouve que c'est une règle qui peut s'appliquer aussi dans une assemblée parlementaire.

De **voorzitter**: Ik heb daar een andere mening over. De vrijheid van pers is een grondrecht in deze samenleving. Het staat mij vrij om daarvan gebruik te maken om al dan niet iets te retweeten. Dat gaat niemand me afnemen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik ga u dat ook niet afnemen. Het maakt me niet zoveel uit. Het gaat om een vraag die is gesteld. Zoals de heer Delpérée zegt, is het een kwestie van beleefdheid. Daarover moet iedereen zelf beslissen.

Mijnheer de voorzitter, voor het verslag, ik aanvaard niet dat u stelt dat de N-VA-fractie de werkzaamheden zou willen boycotten. Dat is manifest onjuist. Ik aanvaard die opmerking niet. De N-VA wil net als iedereen achterhalen wat er toen is gebeurd.

Als ondervoorzitter is het ook mijn taak om er af en toe op te wijzen dat we ook ernstig kunnen werken zonder twintig keer hetzelfde te zeggen of te vragen. Dat neigt dan weer naar een ander spel om de werkzaamheden eindeloos te rekken. Misschien vergis ik me, maar ik heb dat gevoel soms en ik mag mijn mening ook uiten. Als ik reageer, interpreteer dat niet als een boycot van de werkzaamheden van deze commissie of ga straks niet twitteren dat we het in de doofpot proberen te stoppen. Dat is niet het geval.

Iedereen, zowel binnen als buiten de meerderheid, stelt hier vragen en dat is maar goed ook. Als we uiteindelijk de antwoorden kennen, kunnen we het best voortgaan naar het volgende. Dat is de enige opmerking die ik heb

gemaakt. Het is er een van efficiëntie en praktisch werken en niet van een boycot en nog minder van een doofpot. Dat aanvaard ik niet. Ik wil dat uitdrukkelijk in het verslag.

**Damien Thiéry** (MR): Merci monsieur le président. Je voudrais évidemment m'associer à ce que vient de dire Mme De Wit. J'ai lu il n'y a pas si longtemps dans la presse que la majorité voulait absolument terminer les travaux rapidement pour qu'on ne puisse pas faire toute la lumière. Évidemment, quand je vois ça, je sais que ça ne vient pas de la majorité, puisque ce n'est absolument pas le cas. C'est vraiment désagréable de devoir lire dans la presse que nous ne voulons pas la clarté. Bien au contraire. J'ai dû faire un rectificatif moi-même le lendemain. Bien entendu que nous voulons la clarté! Mais bien entendu que nous voulons aussi ne pas perdre de temps dans le travail qui est fait. Je pensais que nous avions un consensus par rapport à un agenda clairement défini.

Je constate - mais je reconnais que c'est une impression, mais aussi une intuition - que dans le cadre de nos débats, et certainement aujourd'hui, certains ont envie de faire durer le plaisir. Je ne peux donc pas m'inscrire dans cet objectif-là. Par contre, je rejoins vraiment Mme De Wit dans son analyse: qu'on ne vienne pas ou plus dire que la majorité ne veut absolument pas faire le travail en profondeur! Ce n'est pas vrai! C'est un véritable mensonge. Nous avons simplement chacun notre manière différente de travailler. Nous voulons en tout cas avancer pour avoir toute la clarté.

De **voorzitter**: Iedereen heeft zijn hart kunnen luchten. Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de procureurs-generaal? Neen? Dan rest mij alleen om de heren te danken voor hun komst.

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 15.52 uur.  
La réunion publique de commission est levée à 15.52 heures.*

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Frank Schins

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Yves Liégeois

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Marc de le Court

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Claude Michaux

*De getuige is zijn verklaring niet komen ondertekenen (artikel 8, lid 7 juncto lid 8, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek).*



**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met mevrouw Laurence Heusghem, onderzoeksrechter te Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de Mme Laurence Heusghem, juge d'instruction à Bruxelles.**

De **voorzitter**: Mevrouw Heusghem, wij hebben afgesproken in de commissie dat wij met open deuren starten mais quand il y a une question pour laquelle vous êtes d'avis que vous ne savez pas répondre portes ouvertes, vous pouvez alors indiquer que vous préférez répondre à huis clos. Ça va? De deuren mogen open.

Madame Heusghem, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Laurence Heusghem prête serment.*

Merci beaucoup.

Madame, on offre cette possibilité à tous les invités. Je ne sais pas si vous avez une introduction à faire avant que je donne l'occasion à mes collègues de vous poser des questions.

**Laurence Heusghem**: J'ai préparé un petit texte en guise d'introduction au sujet du dossier portant le n° 1996-078, ouvert par un réquisitoire de mise à l'instruction du 22 novembre 1996, à charge de M. Chodiev et consorts du chef de blanchiment. Ce dossier a été géré par plusieurs juges d'instruction successivement. Je n'arrive qu'en bout de course puisque je le reprends à partir d'octobre 2009. Avant moi, il avait été successivement instruit par Dominique de Haan de 1996 à 1998, Françoise Roggen de 1999 à 2001, Michel Claise en 2001, Frédéric Lugentz de 2002 à juin 2009, à nouveau Michel Claise durant l'été 2009 et finalement moi-même d'octobre 2009 à juin 2011, date à laquelle j'ai été dessaisie du dossier.

J'ai sorti quelques dates-clés: le 22 novembre 1996, réquisitoire de mise à l'instruction, communiqué à toutes fins le 12 juin 2001; le réquisitoire final modifié qui sera débattu au stade du règlement de la procédure est daté du 28 février 2008; l'ordonnance de la chambre du conseil statuant sur le règlement de la procédure est du 18 février 2011; l'arrêt de la chambre des mises en accusation, juin 2011.

J'avais demandé le huis clos pour deux motifs principaux. Ce dossier s'est terminé par une transaction qui,

sauf erreur, n'a pas été invalidée par quiconque à ce stade. À mon sens donc, le secret de l'instruction perdure.

C'est une chose. L'autre, c'est que je ne connais pas les questions que les commissaires vont me poser, évidemment. Mais j'ai imaginé qu'il n'était pas impossible qu'on me pose des questions sur d'autres dossiers, non encore clôturés le cas échéant. C'était le motif de ma demande de huis clos.

**Éric Massin (PS):** (...)

Le **président**: Nous avons décidé entre nous que nous commencerions avec les portes ouvertes. S'il y a des questions qui, selon Mme Heusghem, sont trop sensibles, ou qui vont à l'encontre de je ne sais quelles règles, comme le secret de l'enquête par exemple, elle pourrait indiquer qu'elle ne sait répondre qu'à huis clos.

**Laurence Heusghem**: Oui. Je poursuis. J'ai fait essentiellement deux choses dans ce dossier, lorsque je suis arrivée en octobre 2009. Tout d'abord, c'est renouveler les saisies qui avaient été demandées par le parquet. Mon prédécesseur Frédéric Lugentz avait rendu une ordonnance contraire. Un appel avait été introduit par le parquet, et la chambre des mises avait réformé cette première décision, ordonnant que les saisies immobilières soient renouvelées. J'ai donc exécuté cette décision de la chambre des mises en accusation. C'est ma première intervention dans ce dossier. Ensuite, l'autre intervention, c'est faire rapport devant la chambre du conseil, à huis clos, dans le cadre du règlement de la procédure, qui a donné lieu à cette ordonnance d'irrecevabilité partielle et de renvoi partiel.

Ce dossier a été émaillé de multiples commissions rogatoires dans divers pays étrangers, donc bien avant mon arrivée à l'instruction. Six inculpations ont été délivrées le 8 juin 2001 par M. Claise. Il s'agissait d'inculpations du chef de blanchiment à charge de M. Chodiev, de M. Ibragimov et de M. Machevich et des deux filles de ce dernier, Anna et Alla et d'une certaine Fadeeva. Ensuite, comme je vous l'ai dit, le dossier a été communiqué à toutes fins au parquet, le 12 juin 2001.

Au niveau des réquisitoires finaux du parquet, il y a eu certaines choses que je dois souligner. En fait, il faut savoir que quand un dossier est fini, théoriquement, on jette nos dossiers (dans le sens fardes de réserve). Moi, j'ai conservé ces fardes de réserve. Elles sont toujours dans mon bureau. Par contre, je n'ai plus le dossier de procédure proprement dit qui, lui, est parti au parquet. Ce dossier n'était pas non plus numérisé de sorte qu'il n'y a rien qui est scanné. Je ne dispose donc plus de certains documents. Je n'ai plus que le contenu de ma farde de réserve. C'est sur cette base-là que j'ai d'ailleurs fait cet historique.

Au niveau des réquisitoires finaux du parquet, j'ai donc trouvé dans la farde de réserve un réquisitoire du 4 mars 2004 signé par le substitut Caliman. Je l'ai d'ailleurs ici. Il annonçait le renvoi prochain du dossier en vue de la phase 1 du règlement de la procédure. Je ne sais pas ce qu'il s'est passé ensuite mais apparemment, cette annonce n'a pas été suivie d'effet puisqu'on trouve un second réquisitoire final du parquet signé par le substitut Thomas qui lui est daté du 25 janvier 2007. Enfin, on trouve le réquisitoire final rectifié signé par le substitut Pascale France. C'est celui qui va être débattu en 2010-2011 dans le cadre du règlement de la procédure.

Au niveau du règlement de la procédure, phase 1 et phase 2, c'est l'article 127 du Code d'instruction criminelle.

Rapidement, il a été fixé à une première audience du 5 avril 2007, remis ensuite aux audiences du 21 juin, 25 septembre et 11 décembre 2007. Puis intervient le réquisitoire final rectifié du parquet, le 29 février 2008. Refixé les 6 mai, 10 juin et 7 octobre 2008.

Le 6 octobre, avant l'audience du 7 octobre 2008, les consorts Chodiev, Ibragimov et Machkevitch déposent une requête en l'accomplissement de devoirs complémentaires. Je suppose que les commissaires savent ce que c'est. C'est-à-dire qu'ils demandent au juge d'instruction de compléter son instruction en accomplissant certains actes qu'ils estiment nécessaires à la manifestation de la vérité.

Mon prédécesseur, M. Lugentz, a rendu une ordonnance le 6 novembre 2008 déclarant cette requête à tout le moins non fondée, rejetant, en gros, la demande des conjoints Chodiev, Ibragimov et Machkevitch. Ils ont fait appel et un arrêt a été prononcé par la cour le 28 janvier 2009 confirmant - je présume, parce que je n'ai pas retrouvé -, l'ordonnance du 6 novembre 2008.

Puis interviennent des réquisitions complémentaires du parquet du 10 avril 2009 demandant au juge d'instruction de renouveler les cinq saisies immobilières ainsi que la saisie-arrêt. C'est ce dont je vous parlais. C'est là que je suis intervenue plus concrètement. Mais avant mon intervention, le prédécesseur, M. Lugentz, a rendu une ordonnance contraire le 17 avril 2009, déclarant sans objet la demande relative aux saisies-arrêts - parce que ces dernières ne sont pas limitées dans le temps -, à la différence des saisies immobilières, qui, elles, sont limitées à cinq ans.

M. Lugentz rejette cette demande de renouvellement en raison du trop long délai écoulé depuis les saisies initiales "tandis que la perspective du règlement de la procédure semble encore éloigné, notamment en raison de la modification des réquisitions du parquet", et ce "alors que le dossier est communiqué depuis de très nombreuses années".

Intervient ensuite l'arrêt de la chambre des mises en accusation du 30 juin 2009 réformant cette ordonnance de M. Lugentz et ordonnant le renouvellement des cinq saisies immobilières. Ce sont les cinq immeubles de Waterloo, Rhode-Saint-Genèse, etc., qui ont été saisis au début du dossier. Moi, je vais renouveler ces saisies en 2010-2011 par exploit d'huissier.

Puis le dossier fut refixé à l'audience de la chambre du conseil du 5 février 2009 pour la phase 2 du règlement de la procédure. La phase 2, cela signifie que tout le débat sur les devoirs complémentaires est clos et qu'on passe à la deuxième phase, c'est-à-dire la phase finale. Et là, il a fait l'objet de nouvelles remises successives du 7 mai, du 3 septembre 2009, du 12 novembre 2009, du 21 janvier 2010, du 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 10 juin 2010, pour dépôt de traductions par le parquet. Je vous ai dit qu'il y a de multiples commissions rogatoires qui avaient été effectuées à l'étranger, dont l'intégralité n'avait pas été traduite. Donc les inculpés sollicitaient la traduction de ces documents, ce qui a pris un temps certain.

Enfin, l'affaire est remise au 23 décembre 2010, date à laquelle je fais rapport. L'audience se borne à mon rapport. L'affaire est remise aux 20 et 27 janvier 2011, audiences auxquelles je n'assisterai pas, où le parquet fera son réquisitoire oral à l'audience et où les plaidoiries de la défense seront dites. Ensuite la présidente a pris l'affaire en délibéré et elle a prononcé son ordonnance le 18 février 2011.

Que dit cette ordonnance? Je ne sais pas si vous en avez déjà eu connaissance. Elle déclare les poursuites irrecevables pour Mme Kajegeldina, car le délai du dépassement raisonnable a irrémédiablement compromis son droit à un procès équitable. Elle déclare également irrecevables les inculpations A1 et C1 pour l'ensemble des inculpés, pour le même motif de dépassement du délai raisonnable. Elle renvoie devant le tribunal correctionnel M. Chodiev, M. Ibragimov, M. Machkevitch et ses deux filles, du chef des préventions A2, faux et usage de faux; C2, association de malfaiteurs en vue de commettre des crimes; B, blanchiment; et D, association de malfaiteurs en vue de commettre des délits.

En ce qui concerne la prescription, la chambre du conseil estime que le dernier fait qualifié d'association de malfaiteurs date du 10 septembre 2004, et que le délai de prescription a été valablement interrompu par le réquisitoire modifié du parquet du 29 février 2008, que les autres préventions participent de la même résolution délictueuse. En ce qui concerne le délai raisonnable, la chambre du conseil a estimé qu'il était dépassé. Elle constate douze ans et dix mois de procédure, mais dit que ce dépassement ne compromettrait pas irrémédiablement le caractère équitable du procès pour les inculpés, à l'exception de Mme Kajegeldina, qui en outre n'avait pas été inculpée par le magistrat instructeur.

Il y aura un appel du ministère public, suivi par des appels de MM. Chodiev, Machkevitch et Ibragimov. Et finalement, l'arrêt prononcé par la chambre des mises en accusation le 30 juin 2011 qui marque mon dessaisissement final. Je tiens à préciser que je n'ai jamais vu cet arrêt; on ne me l'a jamais envoyé. Donc, je n'ai jamais vu la transaction dont on a tant parlé et qui est au centre de vos débats. J'en ai évidemment entendu parler dans la presse.

Je voudrais terminer cette brève introduction en vous signalant qu'au niveau des avocats intervenant pour MM. Chodiev, Ibragimov et Machkevitch et leurs deux filles, j'ai relevé les noms au dossier de Raf Verstraeten et François Koning. Je parle d'un point de vue chronologique: John Bigwood, Cédric Alter et Marc Wagemans, qui furent succédés le 24 mars 2014 par Me Barbier et Caron et ensuite Olivier Klees. M. Klees est lui-même succédé en 2010 par Catherine Degoul, Jean-François Tossens et Arnaud Houet. Je m'en souviens parce que Me Klees, qui intervenait depuis très longtemps, m'a téléphoné peu avant l'audience de décembre 2010 où j'ai fait rapport en disant: "Madame le juge, je suis succédé ..." - il avait l'air un peu étonné et moi aussi, vu qu'il était là – "... par une avocate française."

À l'audience où j'ai fait rapport, le 23 décembre 2010, Me Catherine Degoul, Jean-François Tossens et Arnaud Houet étaient présents.

Par ailleurs, pour M. Ibragimov seul étaient aussi intervenus Alain Bouton, Pierre Legros, Jean-François Terlinden. Pour Mme Kazegeldina, Me Biermann Jonathan.

Ce que je voulais vous dire aussi, c'est que, de ma connaissance, je n'ai jamais vu que M. De Decker est intervenu comme conseil dans ce dossier, que ce soit par écrit, par téléphone ou autrement. Il n'y a aucune trace de son intervention comme avocat dans le dossier de procédure.

Que vous dire encore? Moi, je suis en fait un peu – je dirais – limitée dans le sens où je vous ai fait un rappel de l'instruction sans entrer dans les faits. Mais ce dont je me souviens également, c'est qu'en mai 2011, j'ai reçu un coup de fil de l'avocat général De Wolf, me demandant de lui transmettre de manière assez urgente un état global des frais, donc tous les frais de justice occasionnés par ce dossier, parce qu'une transaction était en train d'être discutée devant la cour. Donc, c'était un peu inhabituel. Il faut savoir que, moi, je suis magistrat en première instance. Donc, j'ai des rapports avec le parquet du procureur du Roi et qu'on n'a pas des rapports directs du parquet général - magistrat première instance. Je ne dis pas que ça n'arrive jamais, mais ce n'est pas le mode usuel de fonctionner. Voilà, il avait l'air assez pressé d'obtenir ça. J'ai retrouvé un transmis qui devait être de juin ou mai 2014.

**Francis Delpérée** (cdH): Quelle en est la date?

**Laurence Heusghem**: La date? Je précise que j'ai retrouvé le transmis, mais pas l'état de frais qui devrait être dans le dossier de procédure lui-même. Attendez ...

(...): La date du coup de téléphone?

**Laurence Heusghem**: La date du téléphone? Non, ça, je ne l'ai pas. J'ai noté ça sur un bout de papier qui porte une date d'avril 2011. Donc, j'en déduis que ça doit être en avril 2011. Mais je n'ai pas noté ... Attendez, je vais retrouver cela.

C'est une note manuscrite: adresse mail de M. De Wolf, téléphone 02/508.66.45. J'ai noté deux dates: 5 mai et 25 mai. 10 CRI (commissions rogatoires internationales), les traductions, état de frais, élection de domicile aussi.

Le transmis, qui fait, dans mon souvenir, suite à cet appel téléphonique est du 6 mai 2011.

Voilà, ceci, ce sont les faits bruts que je vous donne.

Ce que je peux ajouter, mais c'est peut-être plus subjectif, je n'ai évidemment pas compétence pour porter un jugement sur la transaction qui a été conclue et avalisée par la chambre des mises en accusation, mais on était avec des montants importants. Le montant du blanchiment tel que visé dans les réquisitions finales du parquet s'élevait à 1 milliard et 25 millions de francs belges, soit 25 409 086 euros. Il faut savoir que les immeubles dont j'avais renouvelé les saisies avaient été acquis en 1996 et 1998 pour un total de 252 millions de francs belges, dont parlaient les différents inculpés, c'est-à-dire 6 246 916 euros.

Au niveau du délai, je tiens tout de même à souligner que cinq ans d'instruction, 29 cartons de pièces

d'enquête (j'ai l'inventaire général), sept ans et demi pour le tracé des réquisitions finales du procureur du Roi... On arrive à un stade où, effectivement, la juridiction d'instruction qu'est la chambre du conseil constate, non que la prescription est atteinte – quoiqu'il y ait eu un risque dans la mesure où, si mes calculs sont bons, la prescription aurait dû être acquise en 2013. Entre 2011 et 2013, il n'y avait plus énormément de temps pour obtenir une décision aux deux niveaux de juridiction. Première instance, ç'eut été encore possible; appel, cela aurait été beaucoup plus compliqué – de par l'expérience que j'ai des délais. Et la juridiction d'instruction qui constate aussi le dépassement du délai raisonnable.

**Éric Massin (PS):** Madame le juge d'instruction, merci pour votre rappel des faits objectifs. Auriez-vous l'amabilité de nous transmettre votre memorandum s'il n'y a rien qui viole quelque disposition légale que ce soit? Je n'en ai pas l'impression. Nous ne sommes pas en huis clos.

**Laurence Heusghem:** J'avais demandé le huis clos parce que je sais bien que la commission d'enquête parlementaire me délie du secret professionnel, selon l'article 458. Mais ma réserve était que cela se termine par une transaction. C'est tout.

**Éric Massin (PS):** Si vous ne faites pas état des éléments dans le cadre de votre memorandum, pourrait-on en disposer?

**Laurence Heusghem:** C'est ce que j'ai lu. Ce sont essentiellement des dates et quelques extraits de décisions rendues dans le cadre... Je peux vous le déposer et je termine en disant que ce memorandum est établi sous réserve d'erreur de ma part puisque j'interviens en ultime fin de dossier et que quatre autres magistrats instructeurs se succèdent avant moi.

**Éric Massin (PS):** Dans le cadre de ce dossier, vous nous avez signalé qu'il y a un délai de sept ans et demi pour le tracé du réquisitoire. Avez-vous déjà été confrontée, dans votre expérience de juge d'instruction, à un délai aussi long dans le chef du parquet pour tracer un réquisitoire, à dossier équivalent?

**Laurence Heusghem:** À dossier équivalent? Je n'ai pas en tête de souvenirs très précis mais parfois des délais sont très longs pour le tracé des réquisitions finales. Je voudrais nuancer dans la mesure où il y a des gens de grande qualité et très travailleurs au parquet, en particulier à la section ECOFIN, mais il y a un problème de moyens dans la chaîne pénale auquel nous sommes confrontés de manière aiguë, ce qui engendre des retards à l'un ou l'autre de ces niveaux, que cela soit au niveau des effectifs de police, au niveau de l'instruction (car certaines d'entre elles peuvent être trop lentes, ce dont il faut rester conscient), au niveau du réquisitoire du parquet. Il peut y avoir tous les incidents que l'on nomme techniquement Franchimont, c'est-à-dire tous les incidents liés aux demandes de devoirs complémentaires faisant souvent l'objet de requêtes déposées la veille des audiences de règlement de procédure et qui font l'objet d'une ordonnance qui soit accorde les devoirs soit les refuse. Quand on les refuse, cela part en appel devant la chambre des mises en accusation et on est reparti pour la gloire.

**Éric Massin (PS):** Mais dans ce dossier, il n'y a pas de devoir.

**Laurence Heusghem:** Oui, il y en a eu un. Un devoir complémentaire est demandé le 10 avril 2009, une ordonnance contraire du juge d'instruction le 17 avril 2009 et arrêt de la chambre des mises en accusation du 30 juin 2009, ce qui est très rapide.

**Éric Massin (PS):** C'est très rapide.

**Laurence Heusghem:** C'est très rapide. Mais il y a parfois des incidents Franchimont qui durent un an.

**Éric Massin (PS):** Oui, je comprends. Mais dans ce dossier bien précis, entre le moment où l'instruction est clôturée, on renvoie au parquet; celui-ci doit tracer ses réquisitions. Il y a quelques mois de délai complémentaire qui sont gelés. Dans les sept ans et demi, enlevons une demi-année pour le devoir complémentaire. Il reste quand même sept années entre le moment où l'instruction est clôturée et le tracé du réquisitoire.

**Laurence Heusghem:** Sept ans et demi.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais j'enlève six mois pour les devoirs complémentaires. Sept années. Je ne conteste pas, évidemment, qu'il y ait des personnes de qualité au niveau du parquet du procureur du Roi, encore heureux! Nous allons entendre, après vous, en principe, M. Verelst. Est-il le seul à être intervenu dans le cadre de ce dossier, à votre connaissance?

**Laurence Heusghem:** Non, certainement pas. Il vous expliquera sans doute ça mieux que moi. Mais pour moi, il arrive aussi, comme moi, en fin de dossier. J'ai cité les noms, tout à l'heure, des réquisitoires. Les substituts qui ont tracé les réquisitoires finaux sont tout d'abord M. Caliman Christophe; si j'ai bien déchiffré sa signature: Mme Thomas Marianne, et Pascale France.

**Éric Massin (PS):** Vous n'avez jamais entendu parler, par l'intermédiaire des substituts, d'interventions ou de rapports qui devaient être faits à M. De Wolf ou à M. Godbille?

**Laurence Heusghem:** De rapports de quel type?

**Éric Massin (PS):** Que le parquet aurait une demande, dans le chef de M. De Wolf ou de M. Godbille, de devoir faire un rapport sur l'état d'avancement du dossier, ou savoir où il en était dans le cadre de l'instruction.

**Laurence Heusghem:** Honnêtement, je ne peux pas vous répondre. Il est vrai que nous recevons souvent ... En cours d'instruction, en fait, nous recevons des demandes du parquet demandant le contrôle de l'instruction, pour voir si ça ne traîne pas. Mais c'est pendant l'instruction. Je ne suis certainement pas remontée aussi loin, de 1996 à 2001, pour voir s'il y avait de telles demandes d'état d'avancement de l'instruction. Par contre, après, à partir du communiqué, la balle est dans leur camp et plus dans le chef du magistrat instructeur.

**Éric Massin (PS):** On est bien d'accord. Ce seront des questions que nous poserons au parquet ou au parquet général.

**Laurence Heusghem:** Je précise encore que les réquisitions complémentaires visant au renouvellement des cinq saisies immobilières n'étaient pas de nature à retarder, en soi, le traitement final de l'affaire.

**Éric Massin (PS):** C'était un acte de garantie.

**Laurence Heusghem:** Oui, disons qu'il valait mieux que cela soit fait en tout cas avant que l'affaire ne soit prise en délibéré mais cela n'empêchait pas de tracer les réquisitions finales.

**Éric Massin (PS):** Ok. J'ai encore une ou deux questions à vous poser. Vous êtes saisie par la plainte de Tractebel.

**Laurence Heusghem:** Non. Réquisitoire de mise à l'instruction.

**Éric Massin (PS):** Non, non. Au départ. Pas vous mais le départ de l'instruction. Nous avons donc les plaintes de Tractebel.

**Laurence Heusghem :** Pas pour moi! Pas dans ce dossier-ci.

**Éric Massin (PS):** C'est vrai. Je me trompe. Pas pour vous. Je confonds ...

**Laurence Heusghem:** Si on entre dans l'autre dossier, alors là, je demande le huis clos.

**Éric Massin (PS):** Non, non. Je ne vais pas rentrer dans cette partie-là pour l'instant. Avez-vous eu, d'une

manière ou d'une autre, un contact avec l'ISI et/ou une demande émanant de l'ISI?

**Laurence Heusghem:** Moi, personnellement, je ne m'en souviens pas. Je peux vérifier mais je ne m'en souviens pas. Il arrive régulièrement dans ce type de dossier - et je crois en avoir vu - des demandes de l'ISI souhaitant l'accès au dossier répressif.

**Éric Massin (PS):** L'accès au dossier. Et vous n'avez pas eu de demande non plus émanant du parquet général ou du parquet du procureur du Roi concernant des aspects fiscaux au niveau du dossier?

**Laurence Heusghem:** Des aspects fiscaux? Des réquisitions complémentaires de ...

**Éric Massin (PS):** Ou vous demandant: "Vous êtes dans le cadre d'un dossier concernant du blanchiment, n'irait-on pas plutôt vers une fraude fiscale plutôt qu'un blanchiment?"

**Laurence Heusghem:** Personnellement, non. Je vous ai dit les deux actes principaux que j'ai faits: renouveler les saisies et faire rapport en chambre du conseil pour le règlement de procédures. Maintenant, j'ai l'inventaire général des 29 cartons. Il y a peut-être des devoirs qui ont été faits en ce sens. Cela, il faudrait peut-être le demander à mes prédécesseurs.

Attendez, je regarde ... Il y a eu des enquêtes bancaires. Il y a eu une enquête fiscale. Je vois au carton 4 sous farde 4. Oui, il y a eu une enquête fiscale mais je ne sais pas vous en dire la teneur comme cela. Il faudrait avoir le dossier papier.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie.

**Laurence Heusghem:** Quand je disais tout à l'heure "toute la chaîne pénale", je me suis arrêtée au stade des devoirs complémentaires mais après, il y a évidemment le fond. Il y a le tribunal correctionnel. Cela doit être fixé. Il y a des calendriers, des échanges de conclusions.

Et puis, il y a aussi la cour d'appel, qui est le maillon ultime, et qui est fondamentale puisque c'est elle qui donne la décision finale, sauf cassation. Là, il faut tout de même relever que la cour d'appel est un endroit où l'on perd facilement beaucoup de temps.

Maintenant, en matière financière, il faut tout de même relever qu'il y a souvent des dossiers où les réquisitions finales prennent beaucoup trop de temps à être tracées. Cela enterre les dossiers. Il faut tout de même le constater. Il faut le dire clairement.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mevrouw de onderzoeksrechter, ik dank u op mijn beurt voor uw zeer duidelijk en gedetailleerd chronologisch overzicht, dat zeer verhelderend was.

U zegt dat op een bepaald moment, op 22 februari, beroep werd ingesteld tegen de beschikking van 18 februari. Er wordt beroep ingesteld door het parket, maar ik heb de indruk dat het parket in zijn eindvordering en hetgeen het heeft verkregen, voor het grootste deel was ingestemd. Hoe was uw indruk? Vond u het een normale reactie dat het parket in beroep ging, terwijl het een groot deel van zijn vorderingen ingestemd zag of vond u dat eerder eigenaardig? Ik weet niet of u daar een indruk over had.

**Laurence Heusghem:** Mais je n'avais pas connaissance... À partir du moment où la Chambre du Conseil rend son ordonnance, le dossier part au Parquet et le juge d'instruction n'intervient plus. Sauf, fait rarissime, où la Chambre des mises en accusation souhaite l'entendre, ce qu'elle peut toujours faire. Mais, en gros, c'est ce que je vous ai expliqué aussi: je n'ai pas reçu l'arrêt final du 30 juin 2011, je n'ai jamais vu la transaction, parce que, à ce moment-là, le dossier nous échappe, c'est fini.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Nee, ik bedoel, de eerste beslissing tot verwijzing was 18 februari. Voordien was u in zaken. Voordien had u kennis van de vordering die het openbaar ministerie stelde tot verwijzing naar de correctionele. Daar had u allemaal kennis van. Dan weet u dat er een uitspraak tot verwijzing is. Het laatste dat u hoorde was dat er een beroep was. Dacht u dan niet bij uzelf waarom moeten zij in beroep

gaan, want wat men heeft bekomen stemt toch grotendeels overeen met wat men gevraagd heeft? Dat u daarna niet meer in zaken was, neem ik gerust aan, maar had u niet de indruk: waarom dat beroep van het Openbaar Ministerie?

**Laurence Heusghem:** En fait, je ne savais pas que le ministère public avait fait appel. Moi, à ma connaissance, c'étaient Chodiev, Machkevitch et Ibragimov qui avaient été en appel. C'est en discutant avec M. Verelst, ici, avant cette audition, qu'il m'a dit: "Ah, mais oui, le ministère public avait fait appel aussi." Donc, c'est comme ça ... Moi, je ne le savais pas. Donc, je n'avais pas de sentiment, si vous voulez, à avoir, ni d'opinion.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et aujourd'hui, vous n'en avez toujours pas? C'est vrai que vous l'avez appris tard. Nous, ça nous interpelle mais peut-être avez-vous une explication logique qui ne nous saute pas aux yeux.

**Laurence Heusghem:** Si j'ai bien compris – mais, à mon sens, je pense que M. Verelst vous répondra mieux –, c'est parce que la chambre du conseil avait dit que les poursuites étaient irrecevables à l'encontre de Mme Kazelgedina, parce qu'elle n'était pas inculpée. C'est un problème technique. Le ministère public n'était pas d'accord avec cet aspect-là. Voilà, je n'ai pas autre chose à dire à ce niveau-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour cette synthèse. Par rapport à Mme Kajegouldina (?), vous avez cité l'ensemble des avocats qui se sont succédé pour la défense de M. Chodiev, M. Machkevitch et M. Ibragimov. Y a-t-il eu d'autres avocats que M. Biermann pour Mme Kazelgedina ?

**Laurence Heusghem:** Pas à ma connaissance.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-il commun que ce soit la veille de l'échéance qu'un avocat se déclare pour un prévenu?

**Laurence Heusghem:** Cela arrive souvent, cela occasionne d'ailleurs parfois des incidents à l'audience parce que des avocats souhaitent une remise parce qu'ils viennent d'être consultés et qu'ils n'ont pas eu le temps de prendre connaissance du dossier. Et le président de chambre refuse ou accorde, cela dépend des circonstances. Mais un des motifs de refus peut être que, les convocations étant lancées depuis longtemps, on ne va pas remettre. Il appartenait au client en question de prendre ses responsabilités et de consulter avant. Cela arrive.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, cela n'a pas été demandé par le conseil de Mme Kazelgedina.

**Laurence Heusghem :** Pas que je sache. Mais, pour moi, Me Biermann ... Moi, je ne me souviens pas de lui à l'audience où j'ai fait rapport. Pour moi, il y avait uniquement les conseils de Chodiev, Ibragimov et Machkevitch.

L'audience du 23 décembre 2010. Mais je peux me tromper. Cela remonte quand même à sept ans.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Certainement. Est-ce qu'il y a une feuille de synthèse sur laquelle on peut retrouver les données?

**Laurence Heusghem:** Un plumitif? Oui. Je les ai fait sortir, les plumitifs. Parce que c'est encore une des choses auxquelles on a accès informatiquement. Voilà. Je vois que dans le plumitif d'audience du 18 février 2011, à laquelle je n'assistais pas, on a ouï M<sup>e</sup> Biermann, Jonathan, comparaissant pour et au nom de l'inculpée sub 4, qui dépose des conclusions. L'inculpée sub 4, c'est Kazhegeldina, Natalia. Je regarde s'il était déjà là, le 20 janvier. Non, le 20 janvier, il n'était pas là. Il apparaît le 27 janvier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Est-ce que les plumitifs d'audience sont des documents que vous pouvez remettre à la commission pour sa bonne documentation?



**Laurence Heusghem:** Je demande l'avis des experts.

**Christine Matray:** Nous avons pu consulter le dossier au greffe.

**Laurence Heusghem:** Vous avez donc le dossier?

**Christine Matray:** Nous ne l'avons pas. Nous l'avons consulté. Nous n'avons pas pu extraire de pièces, bien sûr. Je ne sais pas. Il faudrait vérifier cela.

**Laurence Heusghem:** Je ne veux pas commettre d'erreur à ce niveau-là.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne veux pas vous en faire commettre non plus. Mais on va s'interroger.

**Christine Matray :** Mon collègue est un peu timide. Il me dit que le dossier est peut-être avec la transaction, dans les services du greffe. Les plunitifs d'audience sont ici.

**Laurence Heusghem:** Ah, ils sont ici.

(...): (...)

**Patrick Waeterinckx:** In het dossier waarin de minnelijke schikking zit, daar zitten ook alle zittingsbladen of processen-verbaal van terechtzitting.

**Laurence Heusghem:** Et donc vous avez tout le dossier sur cd-rom? Ou uniquement les plunitifs? Tout le dossier sur cd-rom.

**Christine Matray:** Moi, je suis allée au greffe, et j'ai vu les 17 dossiers dont vous parlez, mais qui ne comprennent évidemment pas la transaction pénale. Donc je n'ai pas vu les plunitifs; 17 cartons.

**Laurence Heusghem:** Moi, j'en ai plus. J'ai 23 cartons d'inventaire général.

**Christine Matray:** Je ne peux pas vous dire plus.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Cela dit, ce que vous avez dit oralement est essentiel.

**Laurence Heusghem:** Sous réserve d'erreur.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui, bien sûr, mais cela a déjà été écrit. C'est le fait que M. De Decker n'apparaît dans aucun plunitif d'audience, et que M. Biermann arrive en fin de procédure. Mais vous l'avez qualifié de "pas extraordinaire". Cela peut arriver. Cela confirme des choses qui ont été écrites et qui sont donc de notoriété publique, mais néanmoins importantes.

J'aurais voulu vous interroger sur ce qui aurait pu apparaître, vu d'ici, comme un changement de stratégie en ce qui concerne la défense, puisqu'on a classiquement plutôt des mesures qui font durer le dossier. Vous avez expliqué les demandes de devoirs complémentaires, des demandes de traduction qui ont ralenti une procédure qui est déjà trop longue en matière de criminalité financière. Et puis, on constate, à la fin du dossier, *a contrario*, une forte accélération de la procédure, y compris par des démarches de l'avocat général De Wolf qui vous appelle pour avoir des éléments qui sont nécessaires pour conclure la transaction. Il y a le changement d'avocat, qui est connu aussi, l'arrivée de Mme Degoul. Avez-vous une lecture, une appréciation de cela? Avez-vous vécu dans d'autres circonstances des choses qui s'approchaient de ce changement de stratégie?

**Laurence Heusghem:** Ma réponse est évidemment subjective, de nouveau. Je n'engage que moi en répondant. Vu la longueur du dossier, vu les sept ans et demi passés pour tracer les réquisitions finales, l'idée d'une transaction, en soi, ne m'a pas heurtée.

C'était un peu la philosophie: on sauve les meubles, on sauve ce qu'on peut sauver, étant donné que – je le rappelle –, selon l'analyse de la chambre du conseil, la prescription eût été acquise en 2013. Nous étions en 2011. Il ne restait plus énormément de temps. Quand j'entends parler pour la première fois de ce que l'on appellera ensuite le "Kazakhgate", c'est par un article du *Canard enchaîné* de 2012. Je m'en souviens, parce que cela m'avait fait rire. On avait écrit que les juges belges "raides comme des frites" avaient renvoyé M. Chodiev en correctionnelle. C'était assez amusant comme expression.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, c'est néanmoins la décision...

**Laurence Heusghem**: C'est la décision, mais la comparaison avec les frites était amusante.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était un article amusant, comme souvent dans *Le Canard enchaîné*, mais qui, comme souvent aussi dans *Le Canard enchaîné*, s'appuie sur des éléments troublants.

La décision de la chambre du conseil du renvoi et de la publicité du dossier constitue un autre élément important. Ce n'était pas attendu. Il y avait plutôt une demande de suspension du prononcé, si je ne m'abuse.

**Laurence Heusghem**: C'est ce qu'on m'a dit par la suite, parce que je n'ai pas vraiment assisté aux débats. J'ai fait rapport le 23 décembre 2010. Et puis, la chambre du conseil m'a libérée. Il arrive aussi assez fréquemment qu'on n'assiste pas en tant que magistrat instructeur jusqu'à la fin des débats, parce qu'on a des tas d'autres choses à faire. J'ai en effet entendu qu'une demande de suspension avait été débattue.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On y reviendra avec d'autres interlocuteurs.

À la fin, il y a une transaction à l'amiable, dont le montant est connu: autour de 23 millions d'euros. Par rapport au montant total de la fraude, puisque vous connaissez le dossier, pouvez-vous nous en donner une appréciation?

**Laurence Heusghem**: J'ai cité le chiffre tout à l'heure. Dans le réquisitoire final, on parle de 1 milliard 25 millions de francs belges – soit environ 25 millions d'euros. J'ai cité aussi le montant des immeubles acquis en 1996 et 1998 pour un total de 252 millions de francs belges. Immeubles présumés acquis avec l'argent blanchi – c'était cela, le fond du problème. Donc, il faudrait évaluer la plus-value que ces immeubles avaient prise de 1996 à 2011, date à laquelle j'ai renouvelé les saisies. À mon avis, cela valait beaucoup plus à ce moment-là.

Il y a peut-être un autre aspect, mais, alors là, je demanderai le huis clos.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est par rapport à la Suisse peut-être?

**Laurence Heusghem**: Non, par rapport à un autre dossier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On continuera à huis clos. De nouveau, à la lecture du dossier et du *Soir* de ce matin, il y a également, dans le périmètre des saisies judiciaires des avoirs gelés en Suisse. Vous en avez également renouvelé la saisie.

**Laurence Heusghem**: Non. Saisie immobilière en Belgique uniquement. On parle, très précisément, des cinq immeubles. C'est l'immeuble sis avenue du Manoir 101 à 1410 Waterloo; avenue des Sorbiers 7 à Uccle; l'immeuble-manoir au carrefour de la drève de la Meute et de l'allée du Chevreuil à Waterloo; un immeuble avenue du Golf 19 à Rhode-Saint-Genèse, et encore un immeuble, sis avenue de la Tendraie 28 à Lillois. C'était les cinq saisies immobilières à renouveler, qui appartenaient à des sociétés écrans ou aux filles de M. Machkevitch.

Les saisies dont vous faites état en Suisse, je prends l'inventaire général. Il y a eu effectivement des commissions rogatoires internationales en Suisse en date du 27 janvier 1998, du 15 avril 1999 et du 2 août 1999. Je pense qu'il y a eu des fonds saisis à Jersey aussi. Si vous souhaitez plus de précisions, je

peux rechercher, mais là, je ne sais pas vous répondre immédiatement. Je pourrais faire des recherches complémentaires. Étant donné que 1998, c'est bien avant mon intervention. Je ferai des recherches aussi sur les CRI suisses.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière chose: M. Lugentz, qui vous a précédée devant nous, nous a dit avoir été informé par la Sûreté de l'État du fait qu'il avait été suivi. Est-ce votre sentiment aussi?

**Laurence Heusghem**: Jamais. J'ignorais d'ailleurs que cela avait été le cas pour lui.

Je ne savais pas. Mais non, moi, jamais rien.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais tant mieux parce que c'est normal en fait de pouvoir faire son travail jusqu'au bout.

**Laurence Heusghem**: C'est clair.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): OK. Merci.

Lecture faite, persiste et signe,

Laurence Heusghem.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-Michel Verelst, gewezen substituut procureur des Konings bij het parket van de rechtbank van eerste aanleg van Brussel.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-Michel Verelst, ancien substitut du procureur du Roi du parquet auprès du tribunal de première instance de Bruxelles.**

Le **président**: Monsieur Verelst, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Michel Verelst prête serment.*

Dont acte.

M. Verelst nous a préparé une note introductive et je vais lui donner l'occasion de nous la présenter. Monsieur Verelst, vous avez la parole.

**Jean-Michel Verelst**: Je vous remercie, monsieur le président. Mesdames et messieurs les parlementaires, bonjour.

Je vais me présenter d'abord brièvement et, puis, expliquer la période de mon intervention dans le cadre de ce dossier. Et ce qui est le plus important, selon moi, c'est la manière dont se sont déroulées les audiences en chambre du conseil et pourquoi c'est moi qui ai été en appel le 22 février 2011, en appel de l'ordonnance de renvoi.

Ma situation personnelle. Je suis substitut du procureur du Roi de Bruxelles depuis janvier 2005. J'ai été nommé, dans l'intervalle, substitut spécialisé en matière fiscale. J'étais affecté à la section qu'on appelait à l'époque, la section financière, en avril 2008, section dans laquelle on traite toute la criminalité de droit pénal, financier, des fraudes fiscales, du blanchiment, ce genre de choses.

À noter que, juste avant les faits qui vous préoccupent, entre le 15 mars et le 31 décembre 2010, j'ai été délégué auprès du parquet général de Bruxelles pendant presque un an, où j'ai notamment – cela peut avoir son importance – assuré le rôle du ministère public à l'audience de la cour d'appel dans le dossier KB Lux. Je suis intervenu dans ce dossier-là en première instance et en appel uniquement pour les audiences. Le

dossier KB Lux a pris fin en décembre 2010.

Pendant cette période, il y a eu un échange de bons procédés, si vous voulez, entre le procureur du Roi de Bruxelles et le procureur général. Comme, moi, j'avais requis en première instance dans ce dossier KB Lux, je le connaissais relativement bien. C'est un dossier difficile. Je ne vous apprends rien.

Le procureur général a souhaité que je sois délégué auprès de son office pour traiter ce dossier. Ce qui se fait souvent, c'est qu'alors, "en échange", il y a un substitut du procureur général qui redescend en première instance. On parle du "haut office" et du "bas office". Je fais partie du "bas office". C'est Mme Schmitz qui est substitut du procureur général qui est redescendue en première instance et qui a repris le cabinet qui m'était attribué.

Petite parenthèse, tous les parquets et, en tout cas, la section ECOFIN du parquet, sont divisés en cabinets. Chaque magistrat a un cabinet – moi, c'était le cabinet FIN2 – où il y a un certain nombre de dossiers qui sont attribués automatiquement par numéro.

Il y a parfois des règles, parfois pas. C'est vraiment du ressort du chef de section ou du procureur du Roi d'attribuer les dossiers mais normalement, c'est une règle aléatoire, et c'était le cas en l'espèce. Je termine avec ma présentation personnelle parce que ce n'est pas ce qui vous intéresse le plus, je pense. Depuis septembre 2012, j'ai été délégué à différentes fonctions dont notamment au sein de l'Organe central pour la saisie et la confiscation dont je suis le directeur depuis le 2 janvier 2017.

La période de mon intervention dans le dossier que vous appelez Chodiev et que nous appelions Ibraguimov, parce que c'était la première personne qui figurait dans le réquisitoire, démarre en décembre 2010. Mme Schmitz, substitut du procureur général, qui tient mon cabinet, me prévient qu'un gros dossier va venir. Il y aura plusieurs audiences. C'est un dossier qu'à l'époque, je ne connaissais absolument pas. Je n'ai pas traité le dossier dit Chodiev ou Ibraguimov pendant toute la phase d'enquête, pendant toute l'instruction. Je n'interviens qu'au moment où le dossier est fixé en chambre du conseil pour les plaidoiries.

Mme Schmitz qui sait que nous allons échanger nos fonctions début janvier 2011 me dit: "La première audience, c'est le 23 décembre. Ce serait logique que tu la fasses toi-même. La juge d'instruction va faire son rapport dans ce dossier. Ce serait bien que tu l'entendes et pas moi, dans la mesure où tu vas reprendre tes fonctions en janvier." C'est une demande qui est tout à fait normale. Comme j'allais reprendre mon "cabinet", ce dossier allait automatiquement tomber sur moi et donc, j'aurais dû assurer les audiences en chambre du conseil, de toute façon.

J'ai moi-même été présent à l'audience à la chambre du conseil pour la première fois, le 23 décembre 2010. À ce moment-là, je ne connaissais pas encore bien le dossier. Je l'ai donc potassé durant les vacances de Noël. J'ai assuré les audiences après le 20 janvier 2011 et le 27 janvier 2011 devant la chambre du conseil.

Je vous le disais, ce dossier, je ne le connaissais pas à ce moment-là. Je l'ai donc découvert entre décembre 2010 et janvier 2011. Mon intervention dans ce dossier se clôture par la signature de l'acte d'appel, le 22 février 2011. Le dernier moment où je me préoccupe, je dirais, intellectuellement de ce dossier, c'est le 22 février 2011. La seule chose que j'ai retrouvée, c'est que j'ai encore transmis physiquement le dossier de procédure au parquet général par une apostille que j'ai signée le 10 mars 2011.

Il faut voir comment cela fonctionne. Vous avez un dossier de procédure. On n'avait pas de dossier électronique à ce moment-là. Le dossier de procédure comportait, dans mon souvenir, une bonne vingtaine de cartons.

Ces cartons sont localisés physiquement au greffe de la chambre du conseil. On attend l'expiration du délai d'appel et, à ce moment-là, le greffe de la chambre du conseil ne peut pas l'envoyer directement au procureur général: ça passe par le parquet. C'est donc passé par mon bureau avec une charrette. Tiens, le dossier est revenu, il y a un appel, et moi je signe simplement pour l'envoyer physiquement au parquet général. Le 10 mars 2011, le dossier quitte physiquement le parquet de Bruxelles, pour ne plus y revenir.

Alors, important, les audiences en chambre du conseil. Et surtout, le fait que, comme vous le savez - parce que je crois que ça a été dit déjà lors de vos travaux ou lors de questions parlementaires -, la défense avait fait une demande de suspension du prononcé.

Pour être très clair, qui est intervenu dans ce dossier et qui a pris contact avec moi? J'ai vu trois avocats dans un premier temps: M<sup>e</sup> Degoul du Barreau de Nice, M<sup>e</sup> Tossens, Jean-François, et M<sup>e</sup> Dirk Libotte, tous les deux du Barreau de Bruxelles. Ce sont les seuls avocats que j'ai vus à ce moment-là. J'ai appris par après, comme tout le monde, l'intervention de M. De Decker. Je n'en ai jamais entendu parler à ce moment-là, il n'a jamais pris contact avec moi et donc, pour moi, il n'est pas du tout intervenu en première instance, à aucun titre et à aucun moment.

Vous allez peut-être vous demander pourquoi les avocats prennent contact avec moi. Cela ne se fait pas toujours, mais c'est quand même fréquent, ne fût-ce que pour l'agenda, pour savoir quelles sont les intentions du ministère public. On m'a posé une question très précise: "Quelles sont vos intentions sur une éventuelle suspension du prononcé?", au cas où elle était formulée. C'est un élément important, parce qu'évidemment, comme vous le savez, s'il y a une suspension du prononcé, le dossier s'arrête là, sous réserve d'appel du ministère public. Là, c'est terminé. Les avocats ont fait la demande à ce moment-là.

Moi, j'ai dit dans un premier temps que je m'y opposerais - il faut savoir, ce n'est évidemment pas moi qui doit accorder la suspension, c'est la chambre du conseil, mais on me demande mon avis. J'ai dit qu'*a priori*, mon avis était "non", parce que j'entends obtenir des confiscations des immeubles qui ont été saisis. Je leur dis cela et je dis que, dans la mesure où d'après moi l'enquête a permis d'établir que la bénéficiaire économique finale de ces immeubles était Mme Kajegeldina Natalia, qui n'était pas représentée par les avocats que j'avais devant moi, elle ne peut pas demander la suspension du prononcé, on ne peut donc pas confisquer, donc c'est non.

J'ai donc refusé à ce moment-là. Mon intention, j'y viendrai par après, était de considérer que fondamentalement, le dossier tenait très fortement la route au niveau de ces deux immeubles. Quand je dis "tenait fortement la route", je dois préciser ma pensée.

Il y a trois niveaux de preuve habituels. Il y a des indices de culpabilité, qui peuvent amener un juge d'instruction à inculper quelqu'un. Il y a des charges, qui peuvent amener la chambre du conseil à renvoyer quelqu'un en correctionnelle. Il y a des preuves, qui peuvent amener un tribunal à condamner quelqu'un. Ce sont trois niveaux différents.

J'estimais qu'une partie du dossier, en tout cas... On avait une grosse note technique très fouillée, qui figure au dossier de la procédure, que vous avez sans doute, qui détaillait vraiment tous les éléments. Je me suis dit: tiens, on est moins fort sur un certain nombre d'aspects, mais en tout cas, je ne lâcherai pas pour ces deux immeubles de valeur, expertisés pour l'un à 1,7 million d'euros, l'autre à 4,1 millions d'euros. Ce qui faisait un total de 5,8 millions.

Il faut savoir que la loi du 28 juin 1964 (c'est la loi concernant la suspension, le sursis et la probation) permet à la chambre du conseil de prononcer la confiscation. C'est donc ça que j'avais en vue à ce moment-là en disant: pourquoi pas une suspension du prononcé, mais alors, tout le monde doit être là. Il manque quelqu'un: Mme Kazhegeldina Natalia n'est pas là et n'est pas représentée. Si la chambre du conseil suit votre demande d'une suspension du prononcé, il faut une confiscation. Et pour ça, j'étais prêt à déposer un réquisitoire écrit. Si je ne le dépose pas, il ne se passe rien, parce que je dois déposer un écrit.

À ce moment-là, il y a eu un avocat qui est intervenu pour la personne manquante, Mme Kajegeldina, Natalia. C'est M<sup>e</sup> Biermann du barreau de Bruxelles. Je ne me souviens plus très bien s'il a pris contact avec moi directement. Mais en tout cas, il m'a envoyé un fax et il faxé également son intervention à la chambre du conseil. À l'audience - c'était le 27 janvier, je pense -, il s'est joint à la demande des autres avocats pour demander la suspension du prononcé pour sa cliente.

À ce moment-là, vu qu'il y a un avocat qui intervient pour cette dame, il devient techniquement possible d'avoir ce qui était mon objectif, à savoir une suspension du prononcé, mais moyennant confiscation.

Ça devient possible à ce moment-là. Qu'est-ce qu'on fait lorsqu'on est soumis à ce genre de choses quand on est simple substitut du procureur du Roi? On prend contact avec le parquet général. J'ai fait ce qu'on appelle un rapport au procureur général en lui expliquant mes intentions. Dans mon souvenir, on a eu un contact, pas avec le procureur général *himself* mais avec un des avocats généraux. Je ne me souviens plus lequel. Ça doit être M. De Wolf ou M. Godbille, il n'y pas 36 000 possibilités.

En tout cas, j'ai mis dans mon rapport "sauf avis contraire de votre part" – c'est comme ça qu'on fonctionne. J'allais acquiescer cette demande de suspension du prononcé moyennant confiscation et déposer un réquisitoire écrit. Selon moi, c'était effectivement une bonne chose.

Lorsqu'on dit "un rapport au procureur général", c'est une simple lettre. C'est le mode de communication entre le parquet d'instance et le parquet général. Le rapport, ce n'est pas un document particulier, c'est une simple lettre. On dit qu'on fait un rapport au procureur général et quand le procureur général vous répond, il fait une dépêche. C'est une terminologie un peu datée évidemment, mais c'est comme ça qu'on fonctionne.

Je fais donc part de mes intentions dans un rapport, que j'adresse la veille de l'audience. J'ai le souvenir d'avoir eu un contact, par téléphone probablement ou peut-être par fax. J'ai regardé dans la farde de réserve du parquet de Bruxelles, je ne suis pas retombé dessus.

En tout cas, cela me paraissait la bonne chose à faire pour une raison très simple: ce dossier était menacé de prescription. Ce dossier allait également avoir un gros problème de délai raisonnable. Quand j'ai le dossier entre les mains, il s'est déjà passé plus de douze ans. C'est énorme. Il y a peut-être des choses à dire là-dessus.

J'arrive avec ce dossier en fin de parcours et je sors d'avoir eu le dossier KB Lux, où on s'était battu jusqu'au bout, jusqu'à la Cour de Cassation, avec le résultat que vous connaissez. Donc, j'appréhende un résultat similaire: un long combat pendant deux ans et un résultat zéro! C'était vraiment mon état d'esprit à ce moment-là, raison pour laquelle j'ai proposé au procureur général d'acquiescer à cette demande parce que de toute façon, on n'aura rien! C'est vraiment mon état d'esprit à ce moment-là.

Alors, on pourrait se demander quel est l'intérêt des avocats. Parce que moi, si j'avais été à leur place, j'aurais laissé pourrir le dossier. Il faut être clair. J'aurais attendu deux ans et le dossier se serait effondré comme un château de cartes, pas en première instance, là où on avait peut-être l'occasion d'avoir un jugement - en courant très vite, cela devait être possible -, mais à la cour d'appel. Avec tout le respect que j'ai pour les magistrats de la cour d'appel, ils ont un lourd encombrement que vous connaissez, qui était déjà en cours à l'époque. Donc, moi j'appréhendais fort cela. Je me disais "en première instance, cela ira peut-être, mais en degré d'appel, c'est fichu." C'est vraiment ce que je me disais.

Je ne dis pas cela comme ça aux avocats évidemment, mais je demande "pourquoi est-ce que vous déposez cette demande de suspension du prononcé, vu l'écoulement du temps?" Je fais une petite phrase un peu vague que tout le monde a comprise. Ils me répondent quelque chose dont je me souviens bien. J'ai trouvé cela, parce que c'est dans leurs conclusions additionnelles, qui sont dans le dossier de procédure. Il y a donc de grosses conclusions principales où ils indiquent que le dossier est prescrit, qu'il y a le délai raisonnable. Ils développent toute une série d'arguments, qui ne me rassurent évidemment pas tout à fait.

Mais surtout, dans les conclusions additionnelles, ils me disent : "Voilà. Nous avons des clients qui sont actionnaires de référence dans une société cotée en bourse de Londres. Donc nous ne pouvons pas nous permettre, à l'heure actuelle, une procédure publique qui continuerait. Cela nuirait gravement à leurs intérêts. Il y a beaucoup de médiatisation autour cela".

Ils m'ont alors déposé, et cela figure dans la farde de réserve du parquet, un rapport annuel de cette société cotée en bourse de Londres, un rapport 2009 si je me souviens, et un *folder* de présentation générale. Et ces deux éléments figurent dans les pièces qu'ils ont déposées à la chambre du conseil.

Ils ont développé cela verbalement, en disant: "On veut arrêter maintenant. On est prêt à payer pour cela,

parce que nous sommes cotés en bourse de Londres. Cela va nous apporter toute une série de problèmes au niveau économique. On ne peut pas se le permettre."

C'est le seul argument que j'aie jamais entendu à mon niveau. Donc, j'expose à la chambre du conseil, parce qu'ils font cette demande, que je ne m'oppose pas à la suspension du prononcé, vu que tout le monde est présent ou représenté – donc il y a un avocat pour chaque partie – et que la confiscation peut être ordonnée.

Je dépose mon réquisitoire écrit en demandant la confiscation de ces deux immeubles pour un total de 5,8 millions d'euros, à majorer des frais de justice. Donc, si la chambre du conseil avait suivi cette demande de la défense, le dossier se serait arrêté là, moyennant confiscation de 5,8 millions, plus les frais de justice qui auraient été payés. C'est la fin du dossier Chodiev à ce moment-là.

Vous connaissez la suite. La chambre du conseil n'a pas suivi cette demande et a rendu une ordonnance de renvoi en ne faisant pas droit à cette demande de suspension. Selon moi, elle commet également une erreur technique. J'avais rajouté Mme Kajelgueldina Natalia au réquisitoire, en demandant son renvoi en correctionnelle. Or elle n'avait pas été auparavant inculpée par le juge d'instruction. Dans mon analyse, et je suis loin d'être le seul à le penser, c'est parfaitement légal. La chambre du conseil ne me suit pas en disant: "Non, non, vous ne pouvez pas renvoyer quelqu'un en correctionnelle qui n'a pas été préalablement inculpé par un juge d'instruction." Pour moi, c'est une opinion que je partage toujours, c'est incorrect du point de vue juridique.

Que fait-on à ce moment-là? Un nouveau rapport au procureur général. Une simple lettre que je lui envoie par fax. Je l'adresse à M. De Wolf, parce que c'est lui le chef de la section financière au niveau du parquet général, en lui disant: "À la suite de mon présent rapport, j'ai déposé la demande de suspension du prononcé. La défense n'a pas été suivie. J'ai de gros doutes que l'on puisse mener à bien ce dossier." Je paraphrase un peu, mais c'est en substance ce que j'ai dit. De plus, il y a, selon moi, une erreur du point de vue juridique, parce qu'on me reproche de demander le renvoi de quelqu'un qui n'a pas été inculpé. Pour moi, cela fait deux motifs d'aller en appel. La pratique habituelle est qu'on ne va jamais en appel dans ces dossiers-là sans en référer au procureur général, parce que c'est lui-même qui connaît l'encombrement des chambres et qui sait très bien où il en est. C'est toujours le procureur général qui va dire "oui" ou "non". En théorie, on peut lui forcer la main; en pratique, vous comprendrez que cela ne se fait pas. Moi, je suis un bon petit soldat, j'envoie mon rapport au procureur général en lui expliquant que, selon moi, ce dossier va connaître une fin malheureuse dans un délai de deux ans. À ce moment-là, je crois qu'il vaut mieux aller en appel. Pourquoi? Pour faire exactement ce que la chambre du conseil a refusé, à savoir une suspension du prononcé, moyennant confiscation.

C'est vraiment ce que j'ai en tête, à ce moment-là. Le procureur général m'adresse (je l'ai retrouvé aussi dans le dossier) une dépêche – aussi une simple lettre, qu'il nous envoie par fax –, signée de sa main. Important aussi dans le mode de communication, à ce moment-là, entre le parquet d'instance et le parquet général. Je ne sais pas qui est derrière le traitement de ce dossier. Moi, je sais que je l'ai envoyé à Patrick De Wolf. Peut-être que c'est un autre qui va répondre. Je n'en sais rien. Parce que c'est le procureur général lui-même qui signe toutes les dépêches. Il y a cette vieille idée, qu'on n'a plus maintenant, qu'on ne peut pas savoir quelle est la personne qui traite le dossier et c'est le procureur général lui-même qui signe toute la correspondance.

Donc, moi je reçois par fax, le 22 février, une dépêche du procureur général me disant: "Je me rallie aux conclusions de votre rapport du 21 février." Pour moi, c'est le feu vert. Je vais au greffe de la chambre du conseil qui est situé dans le même bâtiment que le mien et je signe l'acte d'appel. Pourquoi? Je suis couvert par le procureur général. Je le redis, mon idée était qu'il fallait absolument aller en appel parce que les parties n'allaient pas le faire. Malgré ce qu'ils avaient dit à l'audience, mon sentiment était qu'ils allaient jouer la montre, le pourrissement de ce dossier et qu'on allait arriver à un résultat de zéro.

J'étais encore plus inquiet en lisant l'ordonnance de la chambre du conseil parce que, vous l'aurez lue aussi, elle constate déjà le dépassement du délai raisonnable. Et au niveau de la prescription, cela a été un lourd combat en chambre du conseil pour considérer qu'il n'est pas prescrit, mais le calcul est quand même serré.



J'ai déposé dans ma petite note le calcul précis que j'ai fait à l'époque, que j'ai reconstitué. Selon moi, sur base de ce que la chambre du conseil dit, ce dossier se prescrit le 28 février 2013, à minuit. Là, on est seulement le 22 février 2011, ce qui nous laisse deux ans pour l'appel devant la chambre des mises en accusation, le renvoi éventuel en correctionnel et la procédure devant la cour d'appel avant d'avoir un arrêt définitif. C'est vraiment très très court et, pour moi, totalement impossible.

Si vous êtes intéressés par les détails de calculs, ils figurent dans la note. Sommairement, la chambre du conseil a repris une des préventions, celle d'association de malfaiteurs, dont le dernier fait a été commis le 9 septembre 2004. La prescription de cinq ans commence; il faut trouver dans ce délai de cinq ans, avant le 10 septembre 2009, un acte qui interrompt valablement la prescription. La chambre du conseil reprend le réquisitoire du procureur du Roi du 29 février 2008, qui effectivement interrompt valablement la prescription. C'est là que commence un nouveau délai de cinq ans. Cela nous amène au 29 février 2013, comme il n'y a pas de 29 février en 2013, ce n'est pas une année bissextile, cela devient le 28. (...) On ne doit pas attendre quatre ans, monsieur Gilkinet, tout à fait!

Pour moi, cela aurait été effectivement impossible. J'ai signé l'acte d'appel au greffe le 22 février. Vu que moi-même j'étais allé en appel, les prévenus sont allés en appel. Seraient-ils allés en appel ou pas, si je ne l'avais pas fait? Cela, l'histoire ne nous le dira pas. Moi, je n'entends plus parler de ce dossier. Je l'ai vu revenir physiquement en mars 2010 dans mon bureau, à l'expiration du délai d'appel, avec mon acte d'appel, l'acte d'appel des prévenus - c'est là que je vois qu'ils ont fait appel aussi - et puis, moi, je signe une simple apostille de transmis et cela repart au parquet général.

De mémoire, à part peut-être de petits documents techniques qui sont peut-être arrivés après, moi depuis le 22 février 2011, je n'entends plus parler de ce dossier, si ce n'est par la presse ou par vos travaux, bien entendu. Voilà ce que je voulais vous communiquer en guise d'introduction.

De **voorzitter**: Collega's Massin, Degroote en Delpérée hebben het woord gevraagd. Zijn er nog collega's die het woord vragen?

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, je remercie M. Verelst pour ses précisions ainsi que pour avoir fait part de certains éléments qui ne ressortent pas tels quels du dossier. J'aimerais néanmoins clarifier une chose ou l'autre car elles m'apparaissent contradictoires avec les déclarations de personnes que nous avons déjà entendues, et en particulier avec M. De Wolf.

L'ordonnance de la chambre du conseil intervient le 18 février 2011. Selon M. De Wolf, lorsqu'il s'est présenté devant la commission d'enquête, quelqu'un se présente à son bureau le lendemain et c'est lui qui vous interroge et vous demande un rapport. Or, selon vos propos, c'est vous qui, d'initiative, lui dressez un rapport pour savoir ce que vous devez faire dans le dossier. Pour moi, c'est contradictoire. J'aimerais entendre vos explications.

**Jean-Michel Verelst**: Honnêtement, je ne m'en souviens pas du tout. Cela remonte à plus de six ans. Selon moi, cela ne change rien. L'ordonnance est rendue le 18 février. Je la reçois. Je prépare un rapport. Est-ce que dans le même temps, M. De Wolf m'a demandé d'en faire un ...Honnêtement, je ne m'en souviens plus. Pour moi, cela ne change rien sur le fond.

**Éric Massin (PS)**: C'est votre avis en effet!

M. De Wolf nous dit: "Je lui demande un rapport". Rapport que vous lui transmettez le 21, le lendemain ou le jour-même. Le jour-même, il vous demande d'interjeter appel. Vous interjetez appel et vous le lui signifiez. M. De Wolf était-il au courant de ce dossier? Lui en aviez-vous déjà fait part? Est-il intervenu d'une manière ou d'une autre dans le dossier?

**Jean-Michel Verelst**: Honnêtement, je ne m'en souviens pas non plus. J'ai vu, en allant consulter le dossier, que j'ai eu des discussions avec M. Godbille sur le fond. Mais, sinon, je n'ai pas souvenir que M. De Wolf se soit intéressé au dossier et qu'il m'ait donné une instruction à ce moment-là ou quoi que ce

soit. Moi, cela, je ne m'en souviens pas du tout.

M. De Wolf est le chef de la section financière du parquet général. Cela ne me surprendrait donc pas s'il a pris contact avec moi en disant: "Tiens, fais-moi un rapport". Moi, je ne m'en souviens plus du tout mais cela ne me paraît pas absurde, effectivement. S'est-il intéressé auparavant à ce dossier? Le traitait-il? Il faut lui poser la question évidemment car, moi, il y a un peu un "Mur de Berlin" à ce moment-là entre ce qui se passe au parquet général et au parquet d'instance.

Je me souviens avoir eu certaines discussions lorsque j'ai envoyé mon rapport, le précédent qui est daté du 26 janvier. Je me souviens effectivement avoir eu des discussions. Était-ce avec M. De Wolf? Je ne sais plus. Mais je lis dans le rapport lui-même que j'aurais eu cette discussion avec M. Godbille. Peut-être ai-je eu cette discussion avec les deux. Ce n'est pas impossible non plus.

**Éric Massin (PS):** Au cours de l'entretien que vous avez eu avec M. De Wolf, selon lui, puisqu'il dit qu'il vous a demandé un rapport et qu'il vous a d'ailleurs demandé, en plus du rapport de lui transmettre les pièces essentielles concernant le dossier pour, lui, apprécier s'il devait vous donner instruction d'interjeter appel ou pas. Avez-vous, à un moment ou à un autre, parlé de la problématique de la transaction pénale?

**Jean-Michel Verelst:** Honnêtement, comme je vous l'ai dit, ce mot "transaction pénale", à mon niveau, n'a jamais été prononcé. Je n'étais absolument pas au courant qu'il y avait, à ce moment-là, ... Et j'ai vu également par après tout ce qui pouvait se passer, tant au niveau des cabinets qu'au niveau du parlement. Nous n'étions absolument pas informés de cela et M. De Wolf n'avait pas coutume de communiquer beaucoup sur ce qu'il faisait avec le parquet de première instance, ce qui est tout à fait normal.

Donc, M. De Wolf, dans mon souvenir, en tout cas, ne m'a jamais dit: "Tiens, voilà, on va faire une transaction pénale." Ce n'est jamais venu dans la discussion. La seule question qui s'est posée, c'est: "Est-ce qu'on va en appel ou pas?" Et moi je disais: "Si on ne va pas en appel, il va falloir courir comme des fous et on risque, et je suis presque sûr qu'on n'y arrivera pas." Mais le mot 'transaction pénale' n'est jamais prononcé à mon niveau.

**Éric Massin (PS):** Vous nous avez dit que vous aviez un cabinet. De la même manière, peut-être pour mes collègues qui ne savent pas comment cela fonctionne, un juge d'instruction a un cabinet avec des dossiers. Le substitut du procureur du Roi, c'est exactement la même chose. Mais, à un certain moment, vous êtes donc monté au parquet général pour suivre un dossier, qui était le dossier KB Lux. Ce dossier concernant le trio kazakh, et d'autres, était-il déjà au sein de votre cabinet, avant que vous ne vous occupiez du KB Lux?

**Jean-Michel Verelst:** Honnêtement, je n'en sais rien. Moi, en tout cas, c'est un dossier qui, lorsque je suis parti, le 15 mars 2010, au parquet général, n'était pas remonté à la surface. Cela, c'est certain. Est-ce qu'il était déjà émargé à mon cabinet? C'est possible, parce que j'ai repris le cabinet de M. de Formanoir en 2008, mais je sais qu'il y a eu plusieurs titulaires. Donc il faudrait peut être voir s'il y a eu différents titulaires dans le temps. Mais moi en tout cas...

Ce qui arrive souvent, c'est que le dossier est émargé à un cabinet, mais forcément, tant qu'il n'y a pas de fixation devant la chambre du conseil, on ne s'y intéresse pas. Il a apparu probablement un peu plus tôt, parce que je crois qu'il y a une chambre du conseil avant, avant décembre. Si ma mémoire est bonne, j'ai vu dans l'ordonnance de renvoi, qu'il y avait eu une ordonnance, donc apparemment, il est passé en chambre du conseil le 1<sup>er</sup> mars, non le 1<sup>er</sup> avril 2010/10 juin 2010, mais il y a pas mal de dates relais.

C'est possible que... Je vois, au niveau des périodes, que, par exemple juste avant que je ne parte, il y a eu déjà une audience de la chambre du conseil. Ce sont parfois des dates relais, où l'affaire est mise en continuation. Est-ce qu'il était déjà à mon cabinet? Moi je n'en sais rien. On peut le voir dans le système informatique du parquet, où il y a en fait toute la succession des titulaires. C'est une question à poser à M. Meilleur, peut être: à savoir, quelle est la succession des titulaires de ce dossier au sein du parquet de première instance?

**Éric Massin (PS):** Vous ne vous rappelez pas avoir fait un réquisitoire de prolongation de saisie? Cela ne

vous dit rien?

**Jean-Michel Verelst:** Non. Non, mais je pense qu'effectivement, la question est à poser à M. Meilleur. Cela doit figurer: soit le parquet peut le faire lui-même, soit il peut demander au juge d'instruction qui est encore saisi de le faire. Peut-être que dans l'historique du dossier, cela a eu lieu...

**Éric Massin (PS):** Je vous pose cette question-là parce qu'entre le moment où l'instruction se clôture et le moment où le réquisitoire est dressé...

**Jean-Michel Verelst:** Il y a un temps énorme.

**Éric Massin (PS):** Il y a sept ans.

**Jean-Michel Verelst:** Il y a sept ans et effectivement, c'est énorme.

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas que je veuille pointer une responsabilité.

**Jean-Michel Verelst:** Non, non effectivement. Ce n'est pas acceptable. Je comprends votre point de vue.

**Éric Massin (PS):** Il me semble logique, à un certain moment, de vous demander si vous étiez déjà titulaire parce que si vous l'étiez, je vous demande alors à ce moment-là, et vous pouvez le comprendre, qu'est-ce qui a fait que dans ce dossier, le réquisitoire ne s'est pas fait plus tôt?

**Jean-Michel Verelst:** C'est une question légitime qui ne doit pas m'être posée. J'ai vu que c'est le 29 février 2008 que le réquisitoire de renvoi a été signé par Mme Pascale France, qui maintenant est juge au tribunal de première instance de Bruxelles, sauf erreur. Moi, je suis arrivé à la section ECOFIN après.

Ai-je directement eu ce dossier à mon cabinet? Je n'en sais rien. C'est possible mais alors, en tout cas, pour moi, je dirais, physiquement, ce dossier n'a réapparu à mon cabinet que soit pendant mon absence, soit plus que probablement pour la première fois en décembre 2010. Il y a des dates relais en chambre du conseil, régulièrement, et quand on sait que le dossier va être pris, à ce moment-là, on l'attribue à son titulaire et là, on étudie le dossier.

**Éric Massin (PS):** En matière de procédure, monsieur Verelst, vous faites état d'une prolongation du délai concernant la prescription des infractions de cinq ans mais on avait quand même des crimes qui étaient...

**Jean-Michel Verelst:** Oui, mais je ne me sens pas autorisé à faire l'expert en procédure pénale devant vous, certainement pas. Je pense que c'est un rôle qui n'est pas le mien mais ces crimes sont correctionnalisés. Donc, le délai...

**Éric Massin (PS):** Ils sont correctionnalisables.

**Jean-Michel Verelst:** Ils sont correctionnalisables et donc on fait le calcul de la prescription en tenant compte de cela. En tout cas, c'est l'analyse qui a été faite par la chambre du conseil. Je la partage aussi. Je veux dire, on calcule comme cela mais à nouveau, ayant des fonctions annexes depuis un certain nombre d'années, je ne me sens pas autorisé à vous faire la leçon en termes de procédure pénale. Il y a plein d'autres personnes extrêmement compétentes pour le faire.

**Éric Massin (PS):** Je vous pose simplement une question parce que la chambre du conseil pouvait effectivement correctionnaliser. Dans le cadre du réquisitoire, vous n'étiez pas obligé de retenir les circonstances atténuantes pour aller vers un délai de prescription plus long.

**Jean-Michel Verelst:** C'est une question technique, mais je pense qu'effectivement, dans ce cas de figure-là, ce n'est pas possible.

**Éric Massin (PS):** Ok, mais vous pouviez me répondre. Il n'y avait pas de problème.

Au-delà de l'appel, vous faites, en mars 2011, votre transmission vers le parquet général. Entre le moment où vous interjetez appel et ce moment-là, vous n'avez eu aucune demande de quelque nature que ce soit émanant du parquet général?

**Jean-Michel Verelst:** Honnêtement, je ne m'en souviens plus non plus. Mais dans mon souvenir, pour moi, ce dossier était clôturé. On fonctionne un petit peu comme ça. À partir du moment où on a fait appel, on sait qu'il y aura l'expiration du délai d'appel. On sait qu'il ne faut pas oublier d'envoyer le dossier physiquement, et donc on le met à l'agenda, au cas où le greffe oublierait de nous l'envoyer. Mais pour le reste, pour moi, c'est un dossier terminé, à ce moment-là.

**Éric Massin (PS):** Y avait-il une raison particulière pour laquelle vous auriez dû vous occuper de ce dossier en décembre 2010 alors que vous reveniez d'un autre gros dossier, qui était le dossier KB-Lux?

**Jean-Michel Verelst:** À mon avis, il n'y avait aucune raison particulière. C'est simplement que le dossier a été émargé à mon cabinet, FIN 2, et que Mme Schmitz, qui s'occupait du cabinet FIN 2 jusqu'au 31 décembre, m'avait dit: "La première audience a lieu le 23 décembre, et c'est ma dernière audience. Après, il y en aura d'autres. La juge d'instruction va faire son rapport." Techniquement, elle aurait pu dire: "Je vais moi-même à l'audience du 23 décembre, et tu iras en janvier." Mais je n'aurais pas entendu le rapport de la juge d'instruction, et c'est moi qui dois faire le réquisitoire, après en janvier, donc je trouvais cela logique qu'elle me demande d'y aller. Cela présentait l'avantage qu'il n'y ait pas deux magistrats qui doivent se plonger dans un dossier qu'aucun des deux ne connaissait. Parce qu'à mon humble avis, Mme Schmitz ne connaissait pas du tout le dossier, et ne s'est pas plongée dedans, parce qu'il n'y avait pas de raison. Donc à mon avis, c'est la seule raison.

**Éric Massin (PS):** Mais vous ne savez pas, en 2008, quand vous reprenez le cabinet, si le dossier y figure ou pas.

**Jean-Michel Verelst:** Non, effectivement.

**Éric Massin (PS):** Aurait-il pu être joint à votre cabinet pendant votre absence?

**Jean-Michel Verelst:** C'est possible, mais à mon avis, c'était une (...)

**Éric Massin (PS):** Vous n'étiez pas le seul en Ecofin?

**Jean-Michel Verelst:** Non, loin de là. Honnêtement, à mon avis, il a été émargé à mon cabinet. Mais quant à vous dire quand ... Il y était en décembre. Est-il arrivé juste avant, pendant mon absence? Je n'ai pas la réponse à cette question. Il faudra demander au parquet et au procureur du Roi de Bruxelles. La réponse est très simple: on peut trouver ça sur l'ordinateur, en faisant la recherche sur base du numéro. Il pourra vous dire, à mon avis, telle date c'est tel magistrat, telle date c'est tel autre. Fin 2, normalement, c'est mon nom qui va apparaître, mais de facto, c'était Mme Schmitz. Peut-être qu'on a changé, ou pas. Normalement, vous avez vraiment un historique très clair.

**Éric Massin (PS):** On va peut-être demander au président, ou à Mme l'experte, qui a de bons contacts avec M. le procureur du Roi, de nous obtenir tous ces documents, si c'est possible.

En tout cas, pour ma part, je vous remercie. J'ai terminé.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer Verelst, ik kom even terug op het laatste requisitoir. Als ik het goed voorheb, hebt u gezegd dat u de opschorting gevraagd hebt voor sommigen. Of vroeg u voor iedereen de opschorting?

**Jean-Michel Verelst:** Non, à la base, ce n'est pas une demande qui vient de moi, c'est une demande qui vient des avocats. Et moi, ce que je dois dire à ce moment-là, mon rôle, c'est de donner mon avis. Mon avis était, je veux obtenir une confiscation; comme je veux obtenir cette confiscation, je veux que tout le monde

soit présent. Surtout que la personne qui était pour moi la bénéficiaire économique de ces immeubles, dont je demandais la confiscation, n'est pas là.

Donc, mon avis, c'était non. Mais, comme peu avant l'audience un avocat s'est manifesté, qu'il a demandé la suspension et qu'il a accepté également ma demande, à partir de ce moment-là, ce sont tous les avocats qui ont demandé la suspension. Et, pour moi, c'était la condition *sine qua non* pour donner un avis positif. Ce n'est qu'un avis. La chambre du conseil en fait ce qu'elle veut; la preuve en est qu'elle ne l'a pas suivi.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Maar dan gaat u in beroep. In feite heeft het openbaar ministerie toch het leeuwendeel bekomen van wat er in de oorspronkelijke vordering stond. Het komt mij dus ietwat eigenaardig over dat er toch in beroep moest worden gegaan.

Ik heb geen enkel motief teruggevonden in de beroepsakte. U hebt gezegd dat u in beroep bent gegaan omdat een opschorting niet was toegestaan of omdat u dacht dat het dossier zou ontploffen.

Voor hetzelfde geld kon de KI toch gewoon de bevestiging bevelen van haar eerste beschikking? Wat zou dat dan veranderd hebben?

**Jean-Michel Verelst:** Ce que j'ai fait à ce moment-là, c'est une analyse en me demandant ce qui tenait la route et ce qui était le plus solide dans ce dossier. Je considérais – et cela figure dans mon rapport du 21 février 2011, adressé au procureur général – que, si l'on pouvait avoir des charges suffisantes pour renvoyer en correctionnelle tous les prévenus, ce serait beaucoup plus difficile d'avoir un résultat probant pour le reste, sauf pour ces deux immeubles. C'est une analyse que j'ai faite à l'époque, dont je ne me souviens plus de tous les détails et qui est fondée sur la note déposée par le ministère public. Il s'agit d'une note très fouillée, qui détaille vraiment toutes les préventions. Moi, je me dis que je dois aller avec cette note à l'audience et convaincre un juge. Je trouvais que cela ne tenait pas tout à fait la route à certains égards, sauf pour ces deux immeubles où je trouvais qu'on était particulièrement fort.

Mais je comprends votre point de vue. J'ai fait une analyse dans mon coin en me disant que cela tenait la route pour 5,8 millions. En degré d'appel, on obtient un résultat beaucoup plus favorable, mais qui me paraissait, à ce moment-là, totalement inatteignable. Ce n'est que mon analyse, basée sur une note déposée par le ministère public.

**Koenraad Degroote (N-VA):** In feite heeft het openbaar ministerie, het parket Brussel, zijn standpunt dus toch wat gewijzigd, buiten de oorspronkelijke vordering en dan de beslissing om in beroep te gaan. Er is daar toch een kentering gekomen in de houding van het parket. Ik kan dat toch niet anders interpreteren. Men is niet altijd op dezelfde lijn gebleven, men heeft het standpunt gewijzigd, denk ik toch, of ziet u dat anders?

**Jean-Michel Verelst:** Non, ce qu'il y a, c'est qu'on avait, dans le dossier, une dépêche personnelle dont je me souviens. Petite parenthèse: le mode de communication du parquet général vers le parquet d'instance est une dépêche. C'est une simple lettre, qui arrive directement sur le bureau du substitut en charge du dossier. Sauf quand c'est une dépêche personnelle; là, ça va directement chez le procureur du Roi. Donc, ça, c'est important.

On a eu une dépêche personnelle qui remontait à 2008, époque où on était beaucoup moins menacés par le délai raisonnable, où on nous disait qu'il fallait requérir par écrit le renvoi en correctionnelle. Et c'est ce qu'on a fait.

Donc moi, j'ai requis par écrit ... C'est ma collègue qui avait signé le réquisitoire. On ne demande pas la suspension du prononcé par écrit, on demande le renvoi en correctionnelle.

Ça, moi, je l'ai dit également verbalement. J'ai dit: "je demande le renvoi" et je me suis rassis. Et c'est après les plaidoiries de la défense qu'ils ont dit: "voilà, on demande la suspension du prononcé." Et moi, j'ai dit: "mon avis peut être favorable pour autant qu'il y ait une confiscation."

Et donc effectivement, cela paraît bizarre à comprendre, mais on a suivi les instructions du procureur général, qui dit qu'il faut requérir par écrit le renvoi. On le requiert. Je le demande également verbalement. Mais comme il y a déjà eu trois ans qui s'étaient passés et que déjà en 2008, c'était déjà fort tard, on arrive

au bord – selon moi – de la prescription. J'ai fait mon petit calcul. Donc, je me dis: "ouille, est-ce qu'on n'accepterait pas cette demande de la défense?" Et à ce moment-là, le procureur général me dit ...

**Koenraad Degroote** (N-VA): Ja goed, u gaat daarop in, maar zelfs dan nog. U gaat in beroep en de KI kan dan bevestigen. Al die mensen, met uitzondering van die ene, worden dan verwezen naar de correctionele rechtbank. Als zij gedagvaard worden vóór de tweede termijn van vijf jaar verstreken is, dan zou er op verjaringsgebied toch geen probleem mogen zijn? Ik vind de houding van het parket om beroep aan te tekenen tegen een beschikking waarbij u het merendeel bekomt van hetgeen u gevraagd hebt, wat eigenaardig.

Er werd beroep aangetekend tegen alle beschikkingen van de uitspraak. Kon er dan ook geen beroep aangetekend worden, gedeeltelijk, tegen bepaalde delen van de uitspraak? Waarom tegen alle beschikkingen?

**Jean-Michel Verelst**: Une chose importante que je dois redire, c'est que, selon moi, l'idée lorsque je vais en appel, c'est d'avoir une chance d'obtenir de la chambre des mises en accusation ce que la chambre du conseil n'a pas voulu donner. C'est essayer d'avoir une chance de sauver le dossier. Mais vous avez raison, la chambre du conseil aurait pu purement et simplement confirmer, auquel cas, on était reparti pour un tour et on allait arriver à un résultat négatif. Mais je trouvais qu'il fallait essayer d'avoir la chance de pouvoir obtenir cette suspension du prononcé, moyennant confiscation.

Parce que, si on a un renvoi correctionnel, il n'y a pas de confiscation à ce stade-là. On doit attendre un jugement définitif, probablement un arrêt s'il y a un appel, et là il n'y aura pas de confiscation du tout. Lorsque vous dites que vous avez déjà engrangé des choses, non. Avec le renvoi en correctionnel, on n'avait rien engrangé du tout. Au contraire, à mon avis, ce dossier allait à sa perte. Ça, c'est vraiment l'analyse que j'en fais.

Sinon, est-ce qu'on pourrait aller en appel pour certaines dispositions et pas d'autres? Honnêtement, je n'ai plus beaucoup la mémoire de la procédure pénale en matière de chambre des mises en accusation. C'est assez technique. Je ne pense pas. C'est vrai qu'avec pot-pourri II, on doit motiver l'appel. On est vraiment dans un autre système. À ce moment-là, la seule chose, c'est qu'on peut aller en appel uniquement sur les dispositions pénales, forcément. S'il y avait des dispositions civiles – ça n'est pas le cas –, là, au niveau du prévenu, il pourrait y avoir une différence. Je dis peut-être une bêtise – je ne pense pas –, mais, selon moi, je ne peux pas faire appel pour un morceau de ce jugement. Mais par contre, c'est vrai que la procédure a changé depuis. On doit maintenant beaucoup plus motiver. Ce qui n'était pas le cas avant.

**Koenraad Degroote** (N-VA): En dan nog een vraagje. U hebt gezegd in uw inleidend exposé, op vraag van de heer Massin, dat er wat discussies waren tussen u en/of de heer De Wolf of Godbille. Waarover gingen die discussies?

**Jean-Michel Verelst**: Dans mon souvenir, ce sont des discussions qui ont porté sur le fait de savoir ce qu'on doit répondre à cette demande de suspension du prononcé, parce que je crois savoir que – ils me l'ont expliqué à cette époque – elle avait déjà été formulée auparavant et qu'on avait toujours dit non. Et donc moi, je disais "vu ces problèmes que je viens d'exposer, est-ce qu'il ne faudrait pas revoir notre position là-dessus, sinon on n'obtiendra rien?"

Donc, je pense que les discussions avaient lieu uniquement là-dessus: sur l'opportunité de donner un avis positif, même si cela ne vaut rien, sur la suspension du prononcé, moyennant confiscation d'un certain nombre de biens. Et donc on a discuté de ça, uniquement.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Die discussies waarover u spreekt, die werden waarschijnlijk telefonisch gevoerd? Daar bestaat geen schriftelijke neerslag van?

**Jean-Michel Verelst**: Je crois me souvenir qu'on a fait cela par téléphone, mais il y a un rapport écrit qui a été déposé: c'est celui du 26 janvier 2011, que j'ai adressé au procureur général et dans lequel j'ai indiqué: "Sauf avis contraire de votre part." J'ai expliqué cela clairement en disant: "Il aurait pu être opportun, au vu

de ces éléments, que la chambre du conseil accorde cette suspension, mais ordonne la confiscation spéciale, etc." J'explique que ce n'était pas possible et qu'il y a eu un nouvel avocat. À la fin, je demande: "Sauf avis contraire de votre haut office, je propose de préparer un réquisitoire écrit par lequel le ministère public, si la chambre du conseil venait à octroyer la suspension du prononcé à l'ensemble des prévenus, demande la confiscation spéciale des deux immeubles précités. Dans la mesure du possible, j'aurais souhaité connaître votre point de vue, etc."

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dus dat waren de discussies vóór de beschikking van de raadkamer van 18 februari.

Zijn er op 20, 21 en 22 februari tussen uw ambt en het parket-generaal, of anderen, telefonische contacten geweest omtrent het aantekenen van het beroep?

**Jean-Michel Verelst**: Honnêtement, je ne m'en souviens plus! J'ai en tout cas fait un rapport et j'ai retrouvé la réponse du procureur général du lendemain. M. De Wolf m'a-t-il téléphoné? M. Massin m'a posé la question et M. De Wolf semble se souvenir qu'il y aurait eu des contacts entre nous. Cela me paraît logique mais je ne m'en souviens pas.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Dank u.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, j'ai simplement quelques petites questions, parce que je crois que des questions ont été déjà posées, d'ailleurs par M. Degroote à l'instant.

Ma première réflexion était: vous avez cité deux rapports écrits que vous avez adressés au parquet général. Est-ce à M. De Wolf, est-ce à M. Godbille? Pourriez-vous nous les transmettre? Les deux rapports écrits. Je crois que c'est important.

**Jean-Michel Verelst**: Oui, bien sûr. Ils figurent dans la farde de réserve du parquet, mais je les avais également dans mon disque dur. Je les ai pris pour vous. J'ai mis, à la main, la date, parce que la date n'apparaît pas dessus. Mais en fonction de mon document informatique, cela colle. Je peux effectivement déposer ces deux rapports, qui sont connus, parce que, sauf erreur de ma part, le ministre Geens, dans une réponse à une des questions parlementaires posées par M. Gilkinet, avait lu une réponse du procureur général où il explique exactement la même chose.

Je peux vous les déposer, il n'y a pas de souci. Ils sont là.

**Francis Delpérée** (cdH): Parfait. Deuxième question. Je reviens à la chambre du conseil du 18 février. Est-ce que vous pourriez nous rappeler, au fond, qui était à la chambre du conseil? À quelle heure? On a compris le contexte juridique. Mais à quelle heure, qui était là?

**Jean-Michel Verelst**: C'est très simple. Moi, je n'étais pas à la chambre du conseil du 18 février. Parce que c'est le prononcé de l'audience. Le prononcé a lieu à ce moment-là. C'est le substitut qui gère habituellement la chambre du conseil (et il y avait une tournante), et je crois que c'est Jean-Marie Mawet qui était présent à ce moment-là. À mon avis, soit il est venu dans mon bureau, soit on me l'a amené directement via un employé. Très vite, j'ai su que la demande de suspension du prononcé n'avait pas été suivie. Mais moi, je n'étais pas physiquement à l'audience à la chambre du conseil pour le prononcé. Ce qui est l'usage.

Il faut savoir qu'au parquet de Bruxelles, il y a des magistrats spécialisés pour la chambre du conseil. C'est pour cela que je vous dis avec honnêteté que je ne suis pas un spécialiste de toutes ces questions-là. Mais dans les gros dossiers économiques et financiers, ce sont les magistrats titulaires qui y vont. Par exemple, si on avait un simple dossier de vol avec violence, que j'aurais eu à mon cabinet, je ne serais jamais allé à la chambre du conseil. C'est M. Mawet, par exemple, qui y serait allé pour moi.

Ce sont eux qui font également le visa des réquisitoires. Tout cet aspect est en général pris en charge, et je trouve cela logique aussi. Le procureur du Roi avait décidé, déjà depuis bien longtemps, que, dans les gros

dossiers, il était un peu dur de demander aux substituts, qui font tous les dossiers en chambre du conseil, de s'investir dans un dossier très compliqué avec beaucoup d'avocats, avec beaucoup d'arguments. Par contre, lors du prononcé, c'est M. Mawet qui est là; donc moi, je ne suis pas là.

**Francis Delpérée** (cdH): Donc, vous ne savez pas nous dire non plus quels étaient les avocats qui étaient présents non plus?

**Jean-Michel Verelst**: Non, non plus. Pour répondre votre question qui n'est pas dite, je n'ai vu, à aucun moment, à la chambre du conseil, M. De Decker. À aucun moment.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais vous n'étiez pas là.

**Jean-Michel Verelst**: Mais je n'étais pas là le 18 février. Était-il dans la salle le 18 février? Je n'en sais rien.

**Francis Delpérée** (cdH): Ou au vestiaire des avocats?

**Jean-Michel Verelst**: Ou au vestiaire des avocats. Je n'en ai pas la moindre idée.

**Francis Delpérée** (cdH): M. Mawet vient chez vous à quelle heure?

**Jean-Michel Verelst**: Honnêtement, je ne m'en souviens plus du tout. Normalement, les ordonnances sont rendues l'après-midi. Il a dû venir à l'après-midi, ou alors, il me l'a fait envoyer par un employé. C'est possible. Simplement, je vois que c'est M. Mawet, en voyant son nom, et je me dis: "Est-ce qu'il m'a appelé? Est-ce qu'il me l'a donné? Est-ce qu'un employé me l'a envoyé?" Je ne m'en souviens absolument plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Si je me permets de vous poser cette question, c'est parce que M. De Decker, nous le savons, est dans le bureau de M. De Wolf dans l'après-midi.

**Jean-Michel Verelst**: Cela, je ne le savais pas.

**Francis Delpérée** (cdH): J'essaye de retracer la ligne du temps. Est-ce que M. Mawet est chez vous à 11 h, à 15 h, à 18 h, etc.?

**Jean-Michel Verelst**: Je n'en sais rien, mais en général, les chambres du conseil, c'est le matin. Ils prononcent leurs ordonnances et cela dure toute la matinée, parce qu'il y a une partie des affaires qui sont prises, d'autres qui sont prononcées. Et donc, cela me paraîtrait logique de dire que je n'apprends cela que l'après-midi.

**Francis Delpérée** (cdH): L'ordonnance est rendue en fin de matinée.

**Jean-Michel Verelst**: Mais, en même temps, tant moi que M. De Wolf pouvons prendre contact avec le greffe pour avoir connaissance du contenu de l'ordonnance. Et moi, je ne crois pas l'avoir fait. Je pense que c'était... Soit on me l'a envoyé, soit on m'a appelé pour m'en parler. Mais, à nouveau, alors, pas de trace de M. De Decker. En tout cas, pas au Portalis. Pas au Portalis.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous avez employé une formule qui est un peu curieuse, je vous l'avoue, notamment dans vos réponses. Vous avez dit "il y a un mur de Berlin entre le" – c'est vous qui avez employé l'expression – "un mur de Berlin entre le parquet général et le parquet de première instance". Mais je constate tout de même qu'il y a des passerelles entre les deux côtés du mur de Berlin, puisqu'il y a des rapports qui circulent d'un côté et de l'autre. Et c'est un peu la question que je me permets aussi de vous poser, puisque vous me dites que vous avez deux rapports au parquet général, mais vous les faites spontanément? Ou bien il y a une demande qui intervient?

**Jean-Michel Verelst**: Il est vrai que je suis peut-être un peu excessif lorsque je parle de "mur de Berlin" entre le parquet général et le parquet d'instance. Il faut savoir aussi qu'il y a un lien hiérarchique entre le parquet général et le parquet d'instance qui est quand même assez clair, mais il y a évidemment des canaux



de communication. Mais il y eut un temps – que je n'ai pas connu, heureusement – où on ne pouvait pas téléphoner à l'avocat général. C'est un premier substitut qui devait prendre le téléphone. Ça vous montrait un petit peu la mentalité, qui est vraiment datée. Maintenant, ça ne fonctionne plus comme cela.

Lorsque je dis "mur de Berlin", c'est évidemment un peu exagéré. Ce que je veux dire par là, c'est que lorsque moi je reçois une dépêche du procureur général, je ne sais pas qui traite le dossier derrière. Parce que c'est la signature du procureur général. C'est la seule chose que je veux dire avec ça. Mais c'est vrai qu'il y a des canaux de communication. On se téléphone, et c'est vrai que dans certains dossiers, c'est parfois M. Godbille, parfois c'était M. De Wolf, dans pas mal de dossiers où on me demande un certain nombre d'informations, que je fournis, évidemment, parce que c'est mon supérieur hiérarchique! Donc c'est vrai que "mur de Berlin", c'est un peu forcer le trait. Tout à fait.

**Francis Delpérée** (cdH): Je crois que ce que vous dites là pour l'instant est important et intéressant. Vous nous expliquez qu'il y a bien une structure hiérarchique, une sorte d'organisation verticale: la section financière du parquet général, la section financière du parquet de première instance. Même chose peut-être en matière pénale. Enfin, pénale au sens courant du terme, sociale, etc.

**Jean-Michel Verelst**: Oui, c'est une question interne, mais pour nous il y a un seul interlocuteur. Nous, en fait, on signe tout pour le procureur du Roi et tout est signé par le procureur général *himsself*. Simplement, nous pouvons écrire nous-mêmes directement au procureur général. Mais on ne sait pas qui répond. Effectivement, le reste, cela ressort de l'organisation interne.

**Francis Delpérée** (cdH): Tout à fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Sur le sujet, vous savez qu'on a déjà reçu M. De Wolf, qui nous explique – je reprends le rapport – qu'il reçoit la visite – mais c'est connu – de M. De Decker en toge le 18 février, jour de l'arrêt de la chambre du conseil, et qu'il vous écrit, le 18 février à 16 h 34 pour vous demander des informations sur le dossier. Et il y a un échange de mails entre vous, vous lui répondez le lundi, etc.

J'aurais voulu comprendre deux choses. Vous dites ne pas savoir qui, au parquet général, traite d'un dossier. En l'occurrence, est-ce que, pour vous, ce n'est pas le signal que c'est M. De Wolf qui va le traiter? Et deuxièmement, qui prend réellement l'initiative de l'appel? Est-ce que c'est vous, et vous le faites valider par M. De Wolf, ou est-ce que c'est M. De Wolf qui vous demande de le faire? Je voudrais comprendre.

**Jean-Michel Verelst**: On ne sait pas qui traite le dossier, effectivement. Moi, mon rapport, je l'ai adressé à M. De Wolf, parce que, lorsqu'il y a un délai d'appel, il y a un délai court, donc je crois que je lui ai adressé sur son fax direct, probablement.

Cela, je ne m'en souviens plus, mais c'est probablement le fax de M. De Wolf. Dans mon souvenir, il y avait à l'époque un fax plutôt général, et là, c'est toujours un peu le même problème, on ne sait pas très bien, donc il faut un employé qui aille le chercher et puis qui va amener le dossier. Et moi, je vois dans le rapport que je vais vous déposer, que je l'ai adressé à M. De Wolf, et il y a un numéro de fax. Et je pense que c'est le numéro de fax de M. De Wolf.

Donc, à mon avis, je l'ai adressé directement à M. De Wolf, parce que c'est le chef de la section financière. Ou est-ce que c'est parce qu'il m'a eu au téléphone et qu'il m'a demandé le rapport? C'est possible.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il vous a écrit. "Le vendredi 18 à 16 h 34, j'écris au substitut du procureur du Roi, Jean-Michel Verelst". C'est vous qui êtes titulaire du dossier. C'est lui qui prend l'initiative.

**Jean-Michel Verelst**: Oui. C'est possible. Honnêtement, cela ne m'aurait pas choqué l'avoir prise moi-même.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Moi non plus!

**Jean-Michel Verelst**: Je ne me souviens plus. Je vois simplement que j'ai un rapport que j'adresse

directement à M. De Wolf. Cela pourrait être parce qu'il est le chef de la section financière ou, si l'on vous suit, peut-être qu'il me l'a demandé. Pour être vraiment transparent, je ne suis pas allé lire, même s'il y a eu des auditions à huis clos, tout ce qui a été rendu public de l'audition de M. De Wolf, dans le but de ne pas perturber mes souvenirs. Mais dans mon souvenir, il y a eu une communication. Je l'envoie chez lui. Cela me paraît logique. Est-ce qu'il me le demande par téléphone? C'est possible et cela ne me choquerait pas puisqu'il est le chef de la section financière. Il me demande un rapport et me demande mon avis, ce sur quoi je lui ai répondu qu'on allait se casser la figure et qu'il fallait aller en appel.

En conséquence, dans le rapport, je propose (c'est vrai que c'est le rôle du procureur général de prendre la décision à ce moment-là) ... Il y a une dépêche signée par Marc de le Court, et je l'ai vue. Mais est-elle préparée par M. De Wolf? Je n'en sais rien. C'est la cuisine interne du parquet général. On me dit d'aller en appel, ce que je fais d'emblée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui c'est cela. Il nous a cité la dépêche qu'il vous envoie en l'occurrence. Est-ce que dans votre rapport préalable à la dépêche, vous suggérez vous-même l'appel? Cela fait-il partie des pièces que vous nous remettez?

**Jean-Michel Verelst**: Oui. Je pensais que vous l'aviez déjà! Je conclus en disant que "pour toutes ces raisons, il me paraît préférable d'interjeter appel de la décision rendue le 18 février dans ce dossier".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est tout ce que je voulais savoir car cela ne me paraissait pas clair dans l'audition de M. De Wolf.

Autre élément que vous avez souligné: le fait que Mme Kajegueldina n'était pas représentée était un obstacle à la suspension du prononcé et à la confiscation. Ensuite, M. Biermann arrive fort à propos, se déclarant être le représentant de cette dame. Avez-vous vérifié, d'une manière ou d'une autre, qu'il avait un mandat de cette dame?

**Jean-Michel Verelst**: C'est une chose que l'on ne fait pas, dans la mesure où l'avocat a un mandat *ad litem*. Lorsqu'on a un avocat qui se présente devant un tribunal et qui dit: "Je suis l'avocat de M. Gilkinet", et bien, c'est votre avocat. Si vous n'aviez pas mandaté, alors, il y a toute une procédure particulière qui se met en route. Mais, à la base, moi, je n'ai pas à vérifier. La seule chose que j'ai vérifiée, c'est que M<sup>e</sup> Biermann était bien avocat au Barreau de Bruxelles. Et je ne peux pas vérifier moi-même s'il a un mandat écrit ou quoi que ce soit. Je sais que cela fonctionne comme cela en matière commerciale ou autre mais, moi, à ce niveau-là, je dois croire un avocat. C'est le mandat *ad litem*.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est quelque chose, en tant que non-praticien quotidien du droit, qui me paraît, je vous l'avoue, étrange.

**Jean-Michel Verelst**: Pour moi, c'est absolument usuel. J'imagine qu'il y a, dans la salle, d'autres avocats ou d'autres juristes. Effectivement, pour moi, c'est usuel. Si un avocat en toge vient devant un tribunal et dit: "Je suis l'avocat de Charles Michel", pour prendre un autre nom que le vôtre, on doit le croire. Mais, si par hasard, ce n'est pas le cas, il y a d'autres choses.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Notre difficulté, c'est que, si on a un doute au sujet du mandat de la personne, c'est extrêmement difficile de vérifier qu'il est effectif.

**Damien Thiéry** (MR): (...)

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, oui, je le sais. On en a déjà parlé mais c'est un des nœuds de notre commission, monsieur Thiéry. Peut-être cela vous embête-t-il que j'en parle mais, en l'occurrence, ...

**Damien Thiéry** (MR): Rien ne m'ennuie ici.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Alors, tout va bien. C'est un des nœuds de notre commission.

Si on sait que, par ailleurs, M<sup>e</sup>. Biermann est le collaborateur de M. De Decker en tant que président du Sénat, et échevin dans la même ville que M. De Decker, on peut légitimement se poser des questions. Moi, je trouve que l'incapacité de vérifier qu'il y a effectivement un mandat de Mme Kajegeldina pour M<sup>e</sup>. Biermann est problématique. Je m'en étonne. C'est pour cela que je me permets de le formuler pour voir si cela vous inspire une quelconque réflexion. Vous me précisez que la pratique n'est pas de vérifier le mandat de l'avocat.

**Jean-Michel Verelst:** Non, on a un annuaire des avocats ou alors je suis allé sur le site internet, je ne sais plus, pour voir s'il était inscrit au Barreau de Bruxelles. Avec qui est-il associé? Où est-il? C'est quelque chose qui ne me concernait absolument pas. Donc, je n'ai fait absolument aucune vérification du mandat. Selon moi, c'est la pratique tout à fait courante du mandat.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne vous faisais aucun reproche.

Et Mme Degoul...

De **voorzitter**: Collega Gilkinet, mevrouw Becq wil tussenbeide komen op hetzelfde punt.

**Sonja Becq** (CD&V): Die vraag is hier al een paar keren gesteld. Men accepteert het feit dat een advocaat zegt: ik ben vertegenwoordiger van die of die en dat wij dat niet verder kunnen uitpluizen. Mijn vraag is: kunnen wij vragen aan de balie van Brussel ons te laten weten wanneer zowel de heer De Decker als de heer Bierman zich opnieuw hebben ingeschreven op het tableau? Ik vermoed dat wij dat kunnen vragen. Dan weten wij toch al hoe lang...

Ik heb begrepen, vooral uit de pers, dat een aantal mensen verklaart: wij hebben die mannen jaren niet gezien, zij zijn niet tussenbeide gekomen, enzovoort.

Als wij kunnen zien wanneer zij opnieuw actief geworden zijn, helpt dat misschien iets. Het zal geen antwoord geven, maar misschien kunnen wij ook vragen wanneer zij zich opnieuw hebben uitgeschreven.

De **voorzitter**: Kan iemand van de experts helpen? Ik weet niet of dat kan.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense qu'ils sont restés de façon continue inscrits au barreau, même en ne pratiquant pas. C'est permis. J'ai eu ce débat-là vendredi passé à la Maison des avocats près de l'avenue Louise. Effectivement, on peut être avocat, ne pas pratiquer et rester avocat inscrit, ce qui était, semble-t-il, leur cas et cela figure dans leur déclaration de mandat d'ailleurs.

Une précision pour Mme Degoul. Elle vient de Nice mais elle est aussi inscrite au Barreau de Bruxelles.

**Jean-Michel Verelst:** Honnêtement, cela, je n'en sais rien. Elle s'est présentée devant moi comme étant inscrite au Barreau de Nice, uniquement.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce qui n'est pas problématique en l'occurrence.

**Jean-Michel Verelst:** Non, parce qu'elle était accompagnée, comme le veut l'usage, d'avocats du Barreau de Bruxelles. Ils étaient donc trois pour les mêmes clients. En général, on accepte l'intervention d'avocats au Barreau de Bruxelles, fussent-ils accompagnés d'avocats d'autres pays de l'Union européenne. Cela ne nous pose aucun problème mais elle ne s'est jamais présentée devant moi comme inscrite au Barreau de Bruxelles, uniquement au Barreau de Nice.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est techniquement possible?

**Jean-Michel Verelst:** C'est techniquement possible parce qu'on peut être inscrit à plusieurs barreaux. Il y a une liste des avocats étrangers au Barreau de Bruxelles. Y figure-telle? Je n'en sais rien. En tout cas, dans mon souvenir, elle n'a jamais prétendu cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela se vérifie aussi. Merci.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer Verelst?

Nee? Dan mag ik de heer Verelst danken voor zijn komst.

Lecture faite, persiste et signe,

Jean-Michel Verelst.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Patrick De Wolf, gewezen advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Patrick De Wolf, ancien avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Goedemorgen collega's, vermits alle fracties vertegenwoordigd zijn, kunnen wij starten met onze werkzaamheden. Wij beginnen met de hoorzitting met de heer De Wolf die ik eraan herinner dat hij de eed heeft afgelegd en de verklaring van vandaag dus ook onder ede zal worden afgelegd.

De heer De Wolf heeft mij te kennen gegeven bij het begin dat hij een inleiding wenst te geven. Ik stel voor dat wij naar zijn inleiding luisteren.

**Patrick De Wolf**: Monsieur le président, qu'il me soit simplement permis de vous rappeler et de préciser à Mmes et MM. les commissaires que je suis totalement disponible cette semaine-ci, mais qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, je suis à l'étranger. Donc, franchement, si je dois revenir, ce sera avec grand plaisir, mais cette semaine-ci.

Monsieur le président, je tiens à réitérer mes remerciements de me permettre de vous expliquer exactement ce qui s'est passé dans ce dossier et ainsi, de rectifier, sur base d'éléments très précis, des amalgames, des contre-vérités et des sous-entendus qui ont été proférés. Je crois qu'il y a ici une totale transparence qui doit être de mise et c'est pour cela que je vous ai communiqué une note circonstanciée reprenant les mails et les rapports. De quoi s'agit-il exactement? Quelles sont les causes de ce retard? Comment cela s'est-il passé? Quel a été mon rôle? Quels ont été mes contacts? J'ai repris tous les contacts qui ont eu lieu avec les avocats. Je vous ai aussi développé - on va examiner cela dans quelques instants -, les termes de la transaction, le pourquoi et le comment, etc. Je crois que cette note permettra aussi d'aller de l'avant et de lever tous les doutes qui pouvaient encore exister.

Je crois qu'il est possible, si on veut vraiment savoir ce qui s'est passé dans ce dossier, de le disséquer en plusieurs périodes. C'est d'ailleurs pourquoi ma note a été intitulée *Autopsie du traitement du dossier*. En fait, il faut vraiment décortiquer tout ce qui s'est passé dans ce dossier.

Ce dossier a été ouvert en 1996. Il y a eu une dénonciation de la CTIF, la Cellule de traitement des informations financières, qui est adressée au parquet de Bruxelles le 24 juin 1996, en raison d'un transfert, le 27 mars 1996, d'une somme de 2 750 000 dollars, en provenance d'un établissement bancaire londonien, sur un compte ouvert à la BBL au nom de Ibraguimov et au transfert, le même jour, d'une somme d'un million de dollars en provenance d'une banque suisse sur un compte ouvert à la BBL au nom de Mme Natalia Kazhegldina.

Ce qui paraissait étrange, c'est que l'argent a immédiatement été retiré par les intéressés sous forme de chèques bancaires et d'espèces. L'origine des fonds n'était pas connue et est directement apparue suspecte.

Deux jours plus tard, le 26 juin 1996, le procureur du Roi transmettait la dénonciation de la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) à la brigade de surveillance et de recherche (BSR) pour enquête. L'enquête a très rapidement permis de démontrer que les fonds transférés ont été utilisés notamment pour l'acquisition d'immeubles. En fait, avec les fonds qui ont fait l'objet de la dénonciation à la CTIF, quatre biens immobiliers ont été acquis en 1996. L'enquête a également permis de déterminer qu'en 1992, un cinquième immeuble avait été acquis au moyen de fonds qui paraissaient aussi suspects. Au total, cinq immeubles ont été achetés entre le 7 décembre 1992 et le 28 juin 1996, pour une valeur totale de 387 millions de francs belges. Au moins deux de ces biens ont été achetés sous le couvert de sociétés destinées à dissimuler le véritable bénéficiaire économique.

À l'époque, on parlait encore de gendarmerie, de la brigade de surveillance et de recherche (BSR) et de la 3<sup>e</sup> SRC qui était la brigade spécialisée en matière d'affaires économiques et financières. Très rapidement, par un PV de synthèse du 24 octobre 1996 sur l'enquête préliminaire, les enquêteurs ont suggéré une mise à l'instruction et le lancement de commissions rogatoires internationales à Londres et Zurich.

Ce dossier a donc été mis à l'instruction - c'est important -, le 22 novembre 1996 à charge de trois personnes: Ibragimov, Kajeguelidina et Machkevitch du chef de violation de l'article 505 du Code pénal, c'est-à-dire de blanchiment. Le blanchiment d'argent consiste à donner à des capitaux un aspect légal pour masquer leur origine délictueuse. C'est l'objet de cette instruction.

Après avoir signalé l'objet de l'instruction, pourquoi cette instruction a-t-elle tant duré? Il y a plusieurs motifs. Les causes sont multiples et variées.

Tout d'abord, au niveau de l'instruction, l'instruction est partie dans tous les sens, notamment en raison de la complexité de la prévention de blanchiment et d'une multiplication de magistrats instructeurs et de commissions rogatoires. Faut-il le rappeler, faut-il le signaler, cette instruction a été suivie par six juges d'instruction différents.

Il a fallu évidemment déterminer si l'origine de l'argent était licite ou illicite. De très nombreuses commissions rogatoires internationales ont été ordonnées par les juges d'instruction. Notamment, il y a eu des CRI, des commissions rogatoires internationales, envoyées en Suisse le 27 janvier 1998, le 15 avril 1999, le 2 août 1999. Il y a des CRI qui ont été envoyées aux Pays-Bas le 23 mars 1998, le 24 avril 1998, le 6 mai 1998. Des commissions rogatoires ont été envoyées en Grande-Bretagne le 16 octobre 1998, le 9 décembre 1999. Des commissions rogatoires ont été envoyées au Kazakhstan le 15 octobre 1998, au Grand-Duché de Luxembourg le 11 novembre 1999, à Jersey le 30 mai 2001, le 28 janvier 2002. Donc, une multitude de commissions rogatoires internationales.

Ces commissions rogatoires internationales ont révélé l'existence de dizaines de comptes anonymes, numérotés, de sociétés-écrans basées dans une multitude de paradis fiscaux tels que le Liechtenstein, Jersey, les Îles Vierges britanniques, les Antilles néerlandaises, le Grand-Duché de Luxembourg, Panama, les Bahamas, Hong Kong, Monaco, l'Irlande. Ces CRI ont également montré des transferts réguliers et importants, essentiellement en dollars américains, pour des centaines de millions de dollars, entre différents comptes de différentes sociétés, sans vraiment de justification économique. Parfois même, les sièges sociaux étaient établis dans des paradis fiscaux ... Enfin, dans la note, je développe de manière également précise ce qu'il en était.

Les intéressés ont été entendus et, manifestement, n'ont pas vraiment donné d'explications précises concernant la provenance de l'argent.

Il a donc fallu chercher partout. Que constate-t-on? Qu'il y a eu une absence de coopération de certains États vers lesquels des commissions rogatoires internationales ont été envoyées. Mais on sait d'avance que certains États ne sont pas toujours très friands ni très prompts à répondre.

On peut prendre un exemple parmi tant d'autres: la commission rogatoire internationale qui a été envoyée en Grande-Bretagne le 16 octobre 1998, sollicitant l'audition d'un certain Lakshmi Mittal. Quatre ans plus tard, cette commission n'était toujours pas exécutée. Ce n'est finalement que six ans plus tard - le 30 novembre 2004 -, que ce monsieur a été entendu en exécution de cette commission rogatoire internationale. Les enquêteurs avaient appris qu'il y avait une émission sur la BBC, consacrée à *The Steel Maharajah - The Money Programme*, où il y avait une interview de M. Mittal. La retranscription de ce reportage figure au dossier. C'est un dialogue de sourds. Le journaliste a interrogé M. Mittal concernant l'acquisition de l'aciérie Karmet au Kazakhstan en 1995. M. Mittal a reconnu que le groupe Chodiev les a introduits au pays et leur a montré les différentes opportunités, parce qu'il faut connaître quelqu'un pour savoir comment agir. À la question de savoir combien M. Chodiev a été payé pour ces introductions, un ancien collaborateur de M. Mittal a répondu: "Nous avons payé une certaine commission pendant une certaine période" - ce n'était absolument pas clair. Manifestement, on voit qu'il n'a pas envie de répondre.

M. Mittal a finalement été entendu six ans après l'envoi de la commission rogatoire internationale. Il a reconnu avoir payé une commission à M. Chodiev pour des services de consultance. Cette commission - dont le montant total pourrait s'élever à 113 millions de dollars -, d'une part, couvrait les services rendus et, d'autre part, dédommageait Chodiev et ses partenaires d'une rupture par Mittal de la convention de partenariat qui les liait.

À nouveau, dans ma note, je détaille les différentes déclarations qui ont été effectuées mais, manifestement, on voit que les personnes interrogées n'avaient pas vraiment envie de parler, de répondre.

Une commission rogatoire internationale a également été envoyée au Kazakhstan, parce que c'est là que tout s'est passé. Le procureur général de la République du Kazakhstan a affirmé, le 2 juillet 1999, que MM. Chodiev, Ibragimov, et Machkevitch avaient des revenus parfaitement légaux. Les autorités judiciaires de la République du Kazakhstan ont vérifié la légalité des revenus de M. Chodiev, Ibragimov et Machkevitch et l'analyse des documents témoigne d'absence de *criminal* en effectuant leurs activités financières sur le territoire de la République du Kazakhstan, de manière tout à fait légale. C'est le produit de la CRI au Kazakhstan.

Certaines CRI n'ont rien donné.

Un élément est également important, à savoir le volet Tractebel. En fait, on s'est rendu compte qu'un *success fee* de l'ordre de 55 millions de dollars américains aurait été versé aux conseillers kazakhs. Comment est-on arrivé en possession de ces éléments? Il faut savoir que, dans le cadre de l'enquête, un avocat, conseil de la société Tractebel, a remis au juge d'instruction, le 8 octobre 1999, un lot de pièces parmi lesquelles se trouvait un document intitulé *Consultancy agreement*. Cela fait l'objet de la prévention A1. Cette convention est probablement signée le 5 juin 1997 et a été antidatée au 29 novembre 1996.

Comment sait-on que cette pièce a été antidatée? Tout simplement parce que cette société de droit des îles des Bahamas n'y a été constituée que le 7 mai 1997. Il est donc impossible d'avoir signé une convention avant sa constitution. Cet accord prévoit que la société Tractebel paiera à la société Emery, une somme de 55 millions de dollars en échange de conseils et d'assistance dans la préparation des négociations et l'exécution de contrats et de concessions des actifs et de l'infrastructure de transport de deux réseaux de gaz haute pression, Kazakh gaz et Almogaz, sur le territoire de la République du Kazakhstan.

L'enquête sur ces montages financiers, mise en place par la société Tractebel, fait l'objet d'une instruction distincte. C'est important. C'est l'instruction 4/00 du juge d'instruction, M. Van Espen, portant une notice BR70.97. 1420/2000. En 2008, cette instruction était toujours en cours. Elle n'a été communiquée qu'en 2011. Il faut savoir que des copies conformes de cette instruction ont été jointes à l'instruction qui nous occupe aujourd'hui. Ce qui posera pas mal de problèmes dans le cadre de la procédure, comme on le verra par la suite.

Pratiquement, qu'avait-on comme éléments? On sait que l'enquête révèle de très gros flux financiers entre des sociétés offshore établies dans des paradis fiscaux dont les bénéficiaires économiques sont un trio d'hommes influents, d'hommes d'affaires kazakhs et que ces personnes n'ont pas vraiment envie de répondre aux demandes qu'on leur adresse et qu'il n'y a aucune explication concernant la provenance de l'argent.

On sait aussi qu'en Belgique, l'argent a été transféré et a permis d'acquérir cinq biens immobiliers de très grande valeur. Trois de ces biens immobiliers sont occupés par les intéressés eux-mêmes ou leur famille et deux autres ont été revendus par le trio à une certaine Kajegueldina Natalie, qui n'est autre que la femme du premier ministre kazakh de l'époque. On voit aussi qu'il y a éventuellement eu des biens immobiliers notamment situés à Waterloo et à Rhode-St-Genèse, qui auraient pu être offerts à Kajegueldine en remerciement de services rendus. C'est conforté par une décision rendue le 6 septembre 2001 par la Cour suprême de la république du Kazakhstan où l'ancien premier ministre, Kajegueldine, aurait été condamné à une peine d'emprisonnement de neuf ans et de trois ans du chef notamment de corruption et d'extorsion. Mais à nouveau, en principe – d'après le dossier –, c'est une procédure totalement secrète au Kazakhstan et tout le monde s'est interrogé pour savoir comment cette pièce était arrivée chez nous.

Tout cela va être longuement discuté par les conseils du trio.

Je souhaiterais quand même insister, que dans un souci de totale transparence, j'ai également repris dans ma note le contenu du jugement rendu le 6 septembre 2001 par la Cour suprême du Kazakhstan. Ce document contient, je vous le rappelle et j'insiste, des informations strictement confidentielles.

Je vous l'ai communiqué en toute transparence. Vous comprendrez directement pourquoi lorsque vous lirez ma note. Ces informations sont donc communiquées à la commission sous le sceau de la stricte confidentialité et du secret professionnel partagé. Je ne vais donc évidemment pas développer en séance publique ce qui est mentionné dans cette note.

Quelles sont les causes de la lenteur de ce dossier? Multiplication du nombre de juges d'instruction, manque d'enquêteurs, enquêteurs démotivés,... Je vous rappelle que nous avons non seulement régulièrement des rapports du commandant de la BSR ou de la 3<sup>e</sup> SRC disant "On est totalement submergé. On ne sait pas exécuter vos devoirs et vos apostilles avant des mois et des mois, parfois un an." Faut-il rappeler que la 3<sup>e</sup> SRC a été envoyée dans le cadre d'un dossier médiatique – autant ne pas tourner autour du pot, c'est dans le cadre du dossier Dutroux – Celui qui a été chargé de ce dossier est le maréchal des logis-chef Michaux. On l'a entendu souvent dans le cadre d'auditions de la commission d'enquête parlementaire Dutroux. Quand il est revenu par la suite, c'est lui qui a dû traiter non seulement les anciens dossiers accumulés lorsqu'il était envoyé à Neufchâteau mais également ce dossier-ci. C'est un des principaux enquêteurs de ce dossier. Il faut aussi rappeler qu'il y a eu une succession de juges d'instruction, succession de magistrats du parquet et du parquet général, manque de temps pour rédiger des réquisitions finales. Il y a eu 8 magistrats différents du parquet. On se rend compte qu'il y a eu une première rédaction d'un réquisitoire de renvoi correctionnel en 2007. L'année suivante, ce réquisitoire a été modifié par un autre magistrat; le magistrat qui a été appelé à défendre ce réquisitoire en chambre du conseil était encore un autre.

Cela explique beaucoup de choses.

Mais donc je rappelle, et j'insiste: ce dossier ne porte pas sur des faits de corruption, contrairement à ce que certains organes de presse ont affirmé.

Ce dossier a été communiqué à toutes fins, le 12 juin 2001, par le magistrat instructeur, M. Claise. Michel Claise a été un des juges d'instruction qui ont traité ce dossier. Cette communication à toutes fins est intervenue le 12 juin 2001, alors que les commissions rogatoires internationales n'étaient pas encore exécutées... Donc, on a été un peu surpris. Il y a eu d'autres juges d'instruction qui ont continué le dossier et qui ont envoyé de très nombreux rappels. Il y a une farde entière de rappels concernant ces commissions rogatoires internationales qui n'étaient pas exécutées.

Il est possible de diviser ce dossier en phases, et notamment la phase située entre le 25 janvier 2007, date du premier réquisitoire de règlement de procédure, et la date de l'ordonnance de la chambre du conseil du 18 février 2011.

Un premier réquisitoire a été rédigé le 25 janvier 2007 par un magistrat du parquet de Bruxelles. Un an plus tard, le 29 février 2008, un réquisitoire rectificatif est signé. Donc sans que des réquisitions complémentaires ne soient prises, mais avec une note très circonstanciée de 46 pages, qui repose au dossier, expliquant pourquoi le magistrat du parquet, en 2008, estime devoir rectifier le premier réquisitoire.

Quand on compare ces deux réquisitoires, on voit que la période infractionnelle est modifiée et les préventions sont modifiées... Enfin, on ajoute toute une série de faits infractionnels dans le réquisitoire. Dans le premier réquisitoire rédigé en 2007, la première période infractionnelle se situe entre le 7 novembre 1995 et le 21 mai 2003. Et dans le deuxième réquisitoire, de 2008, la période infractionnelle se situe entre au moins le 6 décembre 1992 et le 10 septembre 2004.

L'infraction primaire – puisqu'en fait, en matière de blanchiment, il faut toujours une infraction primaire – dans le premier réquisitoire de 2007, on vise comme infraction primaire, l'intention d'éluider l'impôt et dans le deuxième réquisitoire, on vise comme intention primaire, la prévention de corruption. Donc, c'est en vue de blanchir de l'argent de la corruption qu'on aurait mis en place tous ces mécanismes frauduleux tendant à occulter l'origine des fonds. On a également modifié l'intention frauduleuse.

À nouveau, dans mon réquisitoire, (...), pardon, quel lapsus!. Dans ma note circonstanciée, on voit tous les éléments de ces deux réquisitoires.

Donc, constatation objective, ce dossier a connu de nombreux titulaires dans le temps, ce dossier finalement



– c'est aussi important - est constitué de 29 cartons. 29 cartons, ça ne s'examine pas en l'espace d'un quart d'heure ou d'une demi-heure, entre deux dossiers, dans une audience. Non, cela prend beaucoup de temps.

En outre la magistrate du parquet qui a rédigé le réquisitoire en 2007 n'est pas la même que celle qui a rédigé le réquisitoire rectificatif en 2008 et n'est pas la même personne qui a défendu le dossier devant la chambre du conseil en 2011. On peut donc comprendre qu'il y a eu parfois un manque de ligne directrice, si je puis dire.

Faut-il encore rappeler que les premières perquisitions et saisies ont eu lieu en mars-avril 1998 et que les personnes ont été inculpées en mai-juin 2001 ! Donc, il y a bien eu inculpation, contrairement à ce que j'ai écrit à un certain moment dans ma note, il y a bien eu inculpation sauf pour la quatrième qui n'a pas été inculpée par le juge d'instruction.

La première partie de la phase de règlement de procédure a duré plus de quatre ans et a nécessité dix-sept audiences (remises, mises en continuation, etc., etc.).

Rappelons qu'au niveau de la chambre du conseil, il faut uniquement vérifier s'il y a des charges suffisantes, rien de plus. La chambre du conseil – et c'est d'ailleurs indiqué dans l'ordonnance – ne doit même pas spécifier les motifs pour lesquels elle estime qu'il y a des charges suffisantes. Elle peut seulement dire: "Il y a des charges suffisantes et j'estime devoir renvoyer". Il va de soi que, devant le juge du fond, il faut prouver précisément les éléments qui établissent les infractions. Donc, il ne suffit pas d'avoir un parfum de suspicion d'infraction; il faut prouver de manière précise les éléments objectifs qui prouvent qu'il y a infraction.

La procédure devant la chambre des mises, voire devant la Cour de cassation, risquait également encore de prendre beaucoup de temps pour statuer sur le règlement de procédure, qui ne fait que clôturer la première partie du dossier – ce qu'on appelle dans le jargon technique la "phase préliminaire". Après, il y a évidemment encore toute la phase de jugement devant le juge du fond, le tribunal correctionnel et la cour d'appel et le cas échéant un pourvoi devant la Cour de cassation, avec éventuellement renvoi. Donc, on était parti pour des années et des années encore.

Autre élément: devant la chambre du conseil, il n'est pas nécessaire que les personnes comparaissent. Devant le tribunal correctionnel, il faut qu'elles comparaissent. Ici, dans le cas d'espèce, il fallait également au moins un traducteur russe. Cela veut dire que toute la durée des audiences est multipliée, parce qu'il faut à chaque fois, parler beaucoup moins vite et attendre que la traduction se fasse. De plus, certaines personnes étaient domiciliées au Kazakhstan ou, en tout cas, très loin. Il y avait également l'article 55 du Code judiciaire qui s'appliquait, le délai de citation à respecter est donc allongé de quatre-vingts jours si la personne n'est pas domiciliée en Belgique - et si elle est domiciliée dans un État extra européen.

Donc, on était parti pour des dizaines, voire des centaines, des milliers, d'heures, avec un risque de prescription certain puisque – faut-il le rappeler – en Belgique, l'article 21 du Titre préliminaire du Code d'instruction criminelle prévoit que "l'action publique sera prescrite après dix ans, cinq ans ou six mois à compter du jour de l'infraction qui a été commise, selon que cette infraction constitue un crime, un délit ou une contravention." Les délits et les crimes correctionnalisés sont prescrits par cinq ans, avec une possibilité d'interruption de la prescription, qui aurait fait courir un nouveau délai. Donc, en principe, le délai de prescription pour les crimes correctionnalisés est de dix ans et après, c'est prescrit et l'action publique est éteinte.

Donc, en cas de prescription de l'action publique, toutes les saisies réalisées en cours d'instruction doivent être levées, même si les faits paraissent indubitablement établis. S'il n'y a pas de condamnation, s'il n'y a pas de décision définitive dans les délais, les faits ne sont pas établis et aucune somme ne peut être réclamée.

Je crois qu'il est aussi important d'insister sur quelques ordonnances qui ont été rendues par des juges d'instruction durant cette période. Tout d'abord, une ordonnance du 10 septembre 2007 rendue par le juge d'instruction Lugentz, de restitution des immeubles saisis sous garantie. Il a été décidé de restituer la libre possession et l'usage de ces immeubles moyennant la constitution préalable d'une garantie. Donc, ces immeubles ont été évalués par un expert, même par deux experts judiciaires qui ont évalué les immeubles. Si la garantie avait été payée, les saisies auraient été levées, mais rien n'a été payé !

Donc, il n'y a pas eu d'appel contre cette première ordonnance.

Une autre ordonnance qui a été rendue par le juge d'instruction Lugentz date du 6 novembre 2008. Je vous ai dit qu'il y a eu un changement de réquisitoire en 2008.

La procédure prévoit que dès l'instant où on est en phase de règlement de procédure, les parties peuvent demander des devoirs complémentaires sur base des articles 61 *quinquies* et 127 du Code d'instruction criminelle. Donc, les inculpés ont déposé une requête, le 6 octobre 2008, tendant à l'accomplissement de toute une série d'actes d'instruction complémentaires. Quels sont ces différents devoirs complémentaires qui sont sollicités?

- La jonction d'une copie de l'ensemble du dossier répressif 4/2000 du juge d'instruction Van Espen : composé de 50 cartons. On demande une copie conforme de 50 cartons.
- La jonction du dossier fiscal de la société Tractebel. On demande la jonction d'une copie du dossier fiscal pour les exercices comptables 1996, 1997, 1998 de la société Tractebel...
- Jonction des avis du conseil et des commissaires aux comptes de la société Tractebel.
- On demande également d'examiner dans la comptabilité de Tractebel si la *consultancy agreement* du 29 novembre 1996 a été actée et comment ces 55 millions ont été comptabilisés ? Puisqu'en fait, c'est ça l'objet du réquisitoire rectificatif. La prévention A.1, vise notamment le transfert de ces 55 millions US\$. Donc, on veut savoir ce qu'il en est.
- On demande également d'envoyer encore une nouvelle commission rogatoire internationale (CRI) en Grande-Bretagne. La première n'a duré que six ans!
- On demande également l'envoi d'une CRI aux Antilles néerlandaises. Et on sait évidemment que les Antilles néerlandaises sont les premières à directement appliquer et à répondre aux demandes qui sont faites par la Belgique!
- On demande également de faire une enquête sur la manière dont l'officier de liaison de la police fédérale est entré en possession de ce fameux jugement du 6 septembre 2001 rendu par la Cour suprême de la république du Kazakhstan, alors que par ailleurs, on dit que c'est une procédure tout à fait secrète au Kazakhstan et qu'en principe, ce jugement n'a jamais été communiqué. Donc les inculpés souhaitent savoir ce qu'il en est.
- On demande également de déterminer les motifs ayant conduit à ce qu'un des enquêteurs principaux soit remplacé, (puisque un enquêteur a été remplacé sur décision de la juge d'instruction) et vérifier pourquoi cet enquêteur a été écarté de l'instruction et pourquoi il a de nouveau été impliqué par la suite dans l'enquête.

Tout cela était demandé comme devoirs complémentaires, suite à la modification du réquisitoire de 2008.

Et le juge d'instruction a rendu une ordonnance motivée en date du 6 novembre 2008, contre laquelle, bien évidemment, les prévenus ont été en appel et ce dossier m'a été soumis loco M. Godbille, qui était titulaire du dossier à l'époque.

J'ai pris des réquisitions écrites en date du 11 décembre 2008 et l'arrêt de la chambre des mises en accusation, suivant en cela mes réquisitions, a déclaré irrecevable la requête déposée le 6 octobre 2008 par les inculpés.

Une autre ordonnance est intéressante. Il faut savoir que pour les immeubles, il a fallu prendre une saisie immobilière car, vous le pensez bien, à défaut, les prévenus auraient vendu ces immeubles et cela n'aurait eu plus aucun sens, puisque les prévenus n'avaient pas leurs intérêts financiers en Belgique. On aurait eu une belle décision qu'on n'aurait pas pu exécuter. Le juge d'instruction avait fait des saisies immobilières sur ces cinq immeubles.

Ces saisies immobilières arrivaient à terme et des réquisitions complémentaires du parquet ont été prises en date du 10 avril 2009, demandant de renouveler les saisies immobilières frappant les cinq immeubles.

Eh bien, il y a eu une ordonnance contraire du juge d'instruction du 17 avril 2009, en disant: "Non, je refuse de renouveler les saisies immobilières sur ces immeubles"!

Bon. Compte tenu de l'importance de cette ordonnance, je l'ai reproduite, et le juge d'instruction parle de

risque de prescription. Manifestement, il dit, "il y a eu une modification du réquisitoire sans réquisition complémentaire, il n'y a pas eu d'appel contre sa première ordonnance levant la saisie moyennant constitution d'une garantie, il n'y a pas eu de poursuites dans les délais, et il refuse de renouveler les saisies immobilières.

Il a fallu aller devant la chambre des mises en accusation pour obtenir que la chambre des mises en accusation enjoigne au juge d'instruction de renouveler ces saisies immobilières. Et donc, il y a eu un arrêt de la chambre des mises en accusation du 30 juin 2009, et c'est M. Godbille qui a rédigé ce réquisitoire, en date du 10 juin 2009, pour obtenir un arrêt indiquant qu'il appartient au juge d'instruction, ou son remplaçant saisi du dossier 78/96, de procéder au renouvellement des saisies immobilières conservatoires sur les cinq biens suivants, etc.

Ce dossier, après une quinzième remise et/ou une mise en continuation, à l'audience, de la chambre du conseil du 20 janvier 2011, a encore été mis en continuation à l'audience du 27 janvier 2011. Le procureur du Roi a estimé devoir adresser, le 25 janvier 2011, un rapport au procureur général.

A cette date, j'étais en mission au Grand-Duché de Luxembourg pour l'OCDE, et donc ce dossier a été soumis à M. Godbille. Le procureur du Roi y signale qu'au cours d'entretiens préparatoires avec M. Godbille, nous avons considéré tous deux que si la présence de charges pouvait être soutenue pour toutes les préventions, il était peut-être plus difficile d'obtenir un résultat probant devant le juge du fond, à l'exception notable de actes de blanchiment portant sur les deux immeubles; d'une part, l'immeuble à Rhode-Saint-Genèse, avenue du Golf, et d'autre part à Waterloo, drève de la Meute.

Donc, étant donné que, de leur côté, les avocats du trio kazakh avaient laissé entendre qu'ils solliciteraient à titre subsidiaire la suspension du prononcé, le procureur du Roi demandait si on ne voyait aucune objection à ce qu'il acquiesce à cette suspension du prononcé, et à ce qu'il prenne également des réquisitions de confiscation spéciale, puisque la loi prévoit expressément qu'il faut des réquisitions écrites dans ce cas d'espèce.

Il disait aussi dans ce rapport: "Il m'apparaît que cette solution ne portait en elle-même que des avantages et peu de risques d'incidences néfastes sur les dossiers connexes et donc, dans la mesure où la question de la suspension du prononcé moyennant la confiscation redeviendrait d'actualité si le conseil de Mme Kazhegeldina sollicitait également une suspension du prononcé, ce qui est probable." Donc en fait, on s'oriente déjà, devant la chambre du conseil, vers une suspension du prononcé.

L'audience du 27 janvier 2011 devant la chambre du conseil est également importante. Après 16 audiences, entre le 5 avril 2007 et le 27 janvier 2011, le ministère public dépose un réquisitoire écrit en vue de la confiscation des deux immeubles situés respectivement, avenue du Golf à Rhode-Saint-Genèse, d'une valeur de 1 700 000 euros et drève de la Meute à Waterloo, d'une valeur de 4 100 000 euros, et marque son accord sur une suspension du prononcé pour autant que cette mesure s'applique à tous les inculpés. Les conseils des prévenus déposent, quant à eux après la seizième audience, et après quatre ans de procédure devant la Chambre du Conseil, 70 pages de conclusions signées. Il incombe donc au juge président de la chambre du conseil de rencontrer tous les éléments repris dans ces conclusions signées.

On y conteste, à titre principal, l'absence de saisine pour les faits visés à la prévention A1, donc tous les faux qui font l'objet d'une instruction distincte chez M. Van Espen, auxquels les prévenus ont constamment demandé d'avoir accès alors que cela leur a toujours été refusé. Ils posent la question: "Est-il certain qu'on a été reprendre tous les éléments à charge et à décharge de cette instruction 04/2000 de M. Van Espen pour les mettre dans notre instruction de M. Lugentz ?"

Deuxièmement, on ne trouve nulle part des réquisitions complémentaires désignant le juge d'instruction Lugentz pour examiner ces faits. C'est l'objet du premier moyen dans les conclusions qui ont été déposées.

On invoque à titre subsidiaire une violation des droits de la défense, l'irrecevabilité des poursuites pour les préventions A1. On invoque bien évidemment la prescription de l'action publique. On invoque l'irrecevabilité de l'action publique pour violation des droits de la défense et en raison du dépassement du délai raisonnable. On invoque une absence à un procès équitable en raison notamment du refus d'accès au dossier répressif du dossier Tractebel 04/2000 du juge Van Espen.

On demande l'écartement de l'arrêt de la Cour suprême du Kazakhstan. On invoque une absence de charges pour l'inculpation de blanchiment. Et, évidemment, le conseil de la quatrième inculpée ne fait que se référer à ce qui a été dit à titre d'argumentation par les conseils des autres inculpés et la complète également à titre subsidiaire. À titre principal, on demande de constater l'extinction de l'action publique pour prescription et/ou irrecevabilité des poursuites pour violation des droits de la défense, pour violation du délai raisonnable, non-lieu pour les inculpations de blanchiment. J'ai également repris ces éléments de manière circonstanciée dans ma note.

Alors, arrive la période qui concerne directement votre commission, la période entre le 18 février 2011 et le 30 juin 2011. Donc, ce dossier fait l'objet d'une ordonnance de la chambre du conseil, une ordonnance de règlement de procédure en date du 18 février 2011. Je suis informé, comme je l'ai déjà dit lors de mon audition du 10 mai. Un avocat, Me Armand De Decker, me rend visite à mon cabinet, visite qu'il effectue d'initiative sans prévenir à l'avance, le vendredi 18 février 2011. C'est vraiment certain puisque, comme je l'ai indiqué, il y a un courrier signé par le procureur général indiquant : "me référant à votre visite du 18 février 2011 auprès de mon avocat général, P. De Wolf, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un appel a été interjeté". C'est moi qui ai rédigé la minute et c'est le procureur général qui a signé. Cela, c'est certain.

Il s'est présenté en toge comme avocat intervenant dans le dossier Chodiev. L'article 440 du Code judiciaire prévoit expressément qu'il ne faut pas de procuration lorsqu'un avocat se présente et qu'il dit: "Je viens parce que je suis conseil de..." Il ne faut pas demander: "Est-ce que vous avez un mandat spécial?" Non, il est en toge. L'article 441 prévoit que les avocats portent, dans l'exercice de leurs fonctions, le costume prescrit par le Roi. En fait, il est en toge.

Je crois qu'il faut être très clair aussi. Il n'a jamais invoqué d'autres fonctions ni d'autres titres ni d'autres qualités. S'il s'était présenté comme mandataire public, je lui aurais dit, tout simplement, qu'il se trompait de porte. Je n'étais qu'un simple avocat général, titulaire d'un dossier. Manifestement, il vient en tant qu'avocat.

En tout cas, il n'a jamais invoqué une autre fonction ni d'autres titres. Il n'a jamais signalé qu'il était émissaire de l'Élysée. Il n'a jamais invoqué l'existence de demandes de l'Élysée. D'ailleurs, l'Élysée n'intervenait pas dans ce dossier. Il n'a jamais parlé du président du Kazakhstan, ni demandé de réserver un traitement de faveur.

Tout ça, j'en ai eu connaissance par la presse bien après. Je ne connais pas, personnellement, cet avocat. Il n'est jamais venu chez moi. Je ne suis jamais allé chez lui. Je ne suis jamais allé manger avec lui au restaurant. Il n'est jamais intervenu dans aucun autre dossier que j'ai eu à traiter. Il n'a pas participé à d'autres réunions tenues avec les autres avocats des inculpés pour les conditions de suspension. Il n'était pas à la réunion du 17 juin 2011. Il n'était pas à l'audience de la chambre des mises en accusation du 28 juin 2011. Mais je suppose qu'on y reviendra sans doute. Je développe aussi dans ma note ce qu'on a pu éventuellement dire.

En fait, lors de sa visite, il a certainement signalé que c'est un ancien dossier, que de très nombreux devoirs complémentaires avaient été sollicités; qu'ils n'avaient pas été exécutés; que le magistrat du ministère public avait lui-même acquiescé en première instance, à une suspension du prononcé; que, contre toute attente, la chambre du conseil avait renvoyé six des sept inculpés et avaient déclaré irrecevables les poursuites à l'égard de la quatrième.

Il est tout à fait normal qu'un avocat vienne demander les intentions du titulaire du dossier qui pourrait éventuellement partir vers la cour d'appel. Étant donné que le ministère public avait, en première instance, déjà marqué son accord sur une suspension du prononcé, même si la parole est libre, il est normal de savoir pratiquement quelles pouvaient être les intentions du magistrat du parquet général si un appel était interjeté.

Les visites d'avocats auprès de magistrats du ministère public, franchement, c'est tout à fait banal. Il n'y a rien d'exceptionnel. En matière financière, il n'est pas exceptionnel que des avocats qui interviennent soient des bâtonniers, d'anciens bâtonniers, des professeurs d'université, des politiciens, d'anciens politiciens. Franchement, moi, que ce soit n'importe qui, il intervient comme avocat, point final. Tout le monde a la même écoute et le même respect, ni plus ni moins, quels que soient les titres et mérites par ailleurs.

Je prends acte, donc. Je ne prends évidemment pas position. Je dis: "Écoutez, j'entends et je vous remercie de m'avoir signalé qu'il y a une ordonnance à la chambre du conseil. Mais il va de soi que je souhaite d'abord voir le dossier et savoir exactement ce qui a été dit par mon collègue en première instance avant de prendre position. Donc je me renseigne et on décidera par la suite s'il y a lieu d'interjeter appel ou pas."

Que se passe-t-il généralement? Après autant de temps, on sait un peu ce qu'il en est. Quand on vient dire qu'on a demandé la suspension du prononcé, on demande si les clients contestent les faits ou pas. Pourquoi? Parce qu'en principe, en matière de suspension du prononcé, la juridiction d'instruction ou de fond doit déclarer les faits établis. Donc, on ne sait pas à la fois contester la matérialité des faits et demander la suspension du prononcé. Il faut faire un choix. J'ai certainement dit... si les inculpés contestent les faits, la chambre des mises ne pourra pas, s'il y a appel, accorder une suspension. Il faut choisir.

Et donc, que disait-on généralement? On rappelait qu'il ne fallait pas confondre le non-lieu, la suspension du prononcé, le sursis, la transaction, qu'il y avait des conditions particulières s'appliquant dans chaque cas d'espèce. J'ai peut-être signalé qu'il ne fallait pas confondre la suspension du prononcé et la transaction pénale. Il n'y a pas eu de note circonstanciée, il n'y a pas eu de compte rendu de cet entretien.

Manifestement, compte tenu de l'ancienneté des faits, je ne suis plus exactement sûr. Rappelons aussi que je n'étais absolument pas au courant de l'évolution de ce projet. Si j'ai parlé d'une éventuelle évolution, je visais expressément la proposition de 2008 d'extension du champ d'application de la transaction pénale, qui était visée dans le plan d'action 2008-2009, plan approuvé par le comité ministériel en 2009, et dont le ministre Stefaan De Clerck avait fait état dans sa note de politique générale du 6 novembre 2009. Mais en tout cas, je suis formel à 100 %, j'ignorais les évolutions au niveau politique en février.

Que dire d'autre? Compte tenu des articles de presse, j'ai encore estimé devoir réagir dans un mail du 24 mai envoyé au président de cette Commission pour dire que j'ignorais totalement ces évolutions au niveau politique. Je n'ai absolument rien demandé pour ce qui concerne cette loi. C'est évident.

Il est peut-être intéressant de replacer les événements dans le contexte de ces déclarations. Comme vous le savez, j'ai été entendu en tant que témoin le 3 août 2016. On m'avait alors signalé que M. Armand De Decker avait déclaré avoir été reçu au parquet général le 13 janvier 2011. Je ne m'en souviens absolument pas. J'avais consulté mon agenda. J'étais à Bruxelles mais aucun rendez-vous n'a été fixé. On dit une fois que c'était moi et une autre fois pas!

On prétend qu'on aurait parlé de la transaction pénale à cette époque! Rien n'est moins sûr. En tout cas, ce n'est pas moi, j'en suis certain. Le 13 janvier, nous n'avons jamais parlé de la transaction. Je l'ignorais totalement. J'ai essayé, parce que c'est essentiel pour la commission, de vérifier ce qu'il en était. J'ai retrouvé des notes couchées sur des feuilles de papier, mais aucune trace d'une réunion qui serait tenue le 13 janvier. La déclaration de M. De Decker ne semble par ailleurs pas pertinente en termes de chronologie car si l'on avait estimé ou si l'on savait qu'il y avait une possibilité de transaction pénale élargie, les avocats des inculpés auraient bien évidemment, lors des audiences du 20 ou du 27 janvier 2011, demandé un nouveau report. Ils n'auraient pas déposé une note de 70 pages obligeant la chambre du conseil à répondre à ces conclusions.

Cela me paraît peu vraisemblable au niveau de la chronologie. J'ai retrouvé dans la farde de réserve, puisque j'ai demandé l'autorisation de consulter à nouveau le dossier ainsi que les fardes de réserve auprès du procureur général - ce que j'ai obtenu -, mes notes manuscrites que j'ai recopiées dans la note. Ces notes sont intéressantes. Ce ne sont pas des comptes rendus mais plutôt des pense-bêtes ou en tout cas, des notes. Dans la première, sans doute, rédigée le 18 février 2011, on voit que quatre avocats apparaissent. C'est la seule fois que le nom de M. De Decker apparaît aussi. On remarque qu'ils interviennent pour tous sauf pour le quatrième. En effet, pour le quatrième, c'est un autre avocat qui intervient. Il est donc probable que j'ai rédigé cette note en date du 18 février 2011.

Sur une autre note, l'on retrouve toute une série de questions à poser. Tous les prévenus sont-ils représentés? Ce qui est important. Sont-ils d'accord avec les propositions formulées (demandes de suspension du prononcé, reconnaissance de la matérialité des faits, ne pas soulever des problèmes d'incompétence, abandon des saisies)? Sur la ligne suivante: quels sont les conseils qui interviennent officiellement et pour qui?

J'aime avoir un avocat par personne et non un avocat pour deux ou trois ou quatre prévenus. En matière pénale, généralement, il y a conflit d'intérêts. J'aime bien savoir qui intervient pour qui. C'est ce qui est indiqué dans mon pense-bête. Il y avait aussi un problème d'élection de domicile puisque cette élection du domicile est toujours, faut-il le rappeler, au cabinet d'un autre avocat, M<sup>e</sup> Barbier, lequel n'intervenait plus. Je voulais aussi savoir ce qu'il en était. Je souhaitais aussi connaître par ailleurs la situation fiscale. Qu'en était-il advenu?

Cette note est certainement une note préparatoire à la réunion du 9 mars 2011, encore un autre pense-bête où il est indiqué "9 mars 2011" et où l'on voit sur deux lignes: "Tossens, Degoul, Libotte et Biermann". Ce sont les avocats qui interviennent pour les deux groupes. À nouveau, on dit: "Constater les faits établis", "Confiscation de 14,6 millions", "Accorder le bénéfice de la suspension du prononcé". Toujours dans cette note, on parle encore le 9 mars 2011 de suspension du prononcé.

Ce sont des notes rédigées *in tempore non suspecto* et aussi confirmées par des rapports ou mails entre le procureur général et moi.

Autre note, du 5 mai 2011: quid de la situation fiscale? Quid de l'élection du domicile? Quid de la demande écrite de la suspension du prononcé? C'est la première fois qu'on voit "transaction pénale élargie". Et on voit aussi sur cette note: "Ne pas fermer les portes: suspension-transaction-poursuites". Manifestement, tout était encore possible. Encore une fois, on voit dans ma note les éléments au niveau du calcul de l'amende applicable.

Dans une autre note, j'ai aussi repris les risques pour nous, (pour le ministère public) et pour les prévenus. En tout cas, ce qu'on pouvait leur faire passer comme message et utiliser comme levier. À nouveau, que constate-t-on dans ce pense-bête? On voit que ce sont les conséquences à la Bourse de Londres qui sont mises comme risque pour les prévenus. Donc, un renvoi devant le tribunal correctionnel aurait eu des conséquences évidentes au niveau de la cotation de la société du trio à la Bourse de Londres. À nouveau, franchement, j'ignorais tout ce qui passait derrière mon dos.

Autre note, avec 500 000. On pourra expliquer comment on est passé de 500 000 à 550 000. Pourquoi? Parce que, dans un premier temps, j'avais dit: on reprend le montant maximum de l'amende de l'infraction la plus sévèrement punie, à savoir le blanchiment. L'article 505 du Code pénal prévoit 100 000 euros multipliés par 5, parce qu'il faut savoir et je m'en suis rendu compte après, que si les faits avaient été commis avant le 1<sup>er</sup> mars 2004, c'était multiplié par 5. Après, c'était multiplié par 5,5.

C'est comme cela qu'ensuite, j'ai dit: "Comme la période infractionnelle va jusqu'en septembre, il faut passer à 5,5." Alors, on est passé de 100 000 à 95 000. Comme cela, vous comprenez la modification qui a été apportée. Je peux encore reprendre et développer cet aspect, si vous le voulez.

Faut-il rappeler, vu l'importance de ces éléments au niveau de cette commission, que le 18 février 2011, j'ignorais totalement l'état d'avancement, au niveau politique, du projet d'élargissement de la transaction pénale? C'est en qualité d'avocat d'au moins une partie à la procédure pénale, que Me De Decker s'est présenté dans mon cabinet. Je ne connais pas cet avocat. Je n'ai jamais entretenu le moindre contact avec lui, par ailleurs. Faut-il rappeler aussi qu'on ne m'a rien promis, que je n'ai rien perçu, pas un cent, aucun avantage? Je n'ai eu aucune somme dans le cadre de ce dossier, aucun avantage quelconque, que ce soit en raison ou à l'occasion du traitement de ce dossier, ni directement, ni indirectement, ni par interposition de personnes. Je suis tout à fait formel. Comme cela, les choses sont très claires.

Le 21 février 2011, il y a encore eu un autre avocat – Me Tossens -, qui m'a rendu visite pour savoir si j'avais déjà pris une décision et si j'allais aller en appel ou non. Et là, à nouveau, il y a eu une confirmation. J'ai rédigé un projet de courrier, qui a été signé par le procureur général en personne signalant: "Me référant à votre visite du 21 février 2011, auprès de mon avocat général P. De Wolf, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un appel a été interjeté ce jour contre l'ordonnance rendue le 18 février 2011 par la chambre du conseil." Je vous l'ai envoyé également.

J'ai aussi envoyé une autre note, avec une réponse aux questions qui m'avaient été posées le 10 mai. En annexe, j'ai joint cette copie puisque cela m'avait été demandé. Cette note rappelle très brièvement l'objet de

l'instruction et ce qui s'est passé jusqu'à présent.

Si vous le permettez, je vais à présent examiner les mails échangés. C'est aussi important. À nouveau, dans un souci de totale transparence - je crois que je suis allé vraiment très loin -, j'ai même repris tous les mails échangés avec le procureur général, avec les avocats - vraiment tout. Franchement, uniquement dans un souci de totale transparence. Je n'ai strictement rien à me reprocher et je veux vraiment que toute la clarté soit faite ici sur cette affaire. En tout cas, à mon niveau, aucun reproche ne peut m'être adressé.

J'avais signalé à l'avocat De Decker, quand il est venu me voir le 18 février dans le courant de l'après-midi, que j'allais me renseigner. Je l'ai fait par un mail du vendredi 18 février 2011 à 16 h 34. Tout ça, c'est à la minute près.

J'ai envoyé un courriel au titulaire du dossier en première instance, M. Verelst, indiquant: "Cher collègue, cher Jean-Michel, il me revient – c'est la formule consacrée – que la Chambre du conseil aurait rendu ce jour une ordonnance dans le dossier en cause de Chodiev Patokh et consorts. Cette ordonnance aurait déclaré partiellement les poursuites irrecevables et aurait renvoyé les prévenus devant le tribunal correctionnel. Serait-il possible d'obtenir, sous le bénéfice de l'urgence, une copie de cette ordonnance par fax au numéro... et, par rapport subséquent, serait-il possible de connaître l'objet des réquisitions écrites et verbales prises et un avis sur la nécessité d'interjeter appel contre cette décision? Serait-il également possible d'obtenir une copie des conclusions qui ont dû être déposées en cette affaire?"

On voit directement ce qui m'a été dit et la demande de renseignements que j'entends adresser au procureur du Roi. Je demande ce qu'il en est parce qu'en fait ce rapport transmis, le 25 janvier, m'avait été re-soumis à mon retour de mission à l'étranger. J'avais marqué "à me re-soumettre dès que la Chambre du conseil aura statué". Je souhaitais savoir ce qu'il en était.

On voit directement que le substitut Verhelst a reçu mon mail, puisque j'avais mis "avec accusé de réception". Donc le 18 il reçoit le mail, il est au courant, il le lit. Et le lundi, à 11 h 28, il m'écrit: "Dans mes répliques, j'avais indiqué que je ne serais pas hostile à une suspension du prononcé si elle était accordée à tous les prévenus, mais que, dans ce cas, je demandais la confiscation des deux immeubles pour une valeur totale de près de 6 millions."

À nouveau, ce qui est intéressant, c'est qu'on voit que les mails confirment tout ce qui a été dit dans ce dossier. Donc, même si la mémoire humaine a ses faiblesses, en tout cas les mails, de manière précise et certaine, échangés *in tempore non suspecto*, permettent exactement de fixer la chronologie précise de tout ce qui s'est passé.

Quels sont les éléments connus des parties et de la chambre du conseil? Il y a effectivement la note circonstanciée qui avait été déposée en 2008 à l'occasion du changement de réquisitoire. On a le réquisitoire. On sait que manifestement, le ministère public n'était pas hostile à une suspension du prononcé. Le règlement de procédure, c'est un passage en chambre du conseil, voire en chambre des mises en cas d'appel, mais par la suite, s'il y a un renvoi correctionnel, ce dossier retourne au magistrat du parquet pour être traité au niveau du tribunal correctionnel. C'est évidemment tout à fait essentiel de connaître la position que le collègue de première instance avait développée en chambre du conseil.

On constate aussi que, dans un premier temps, une inculpée sans domicile ni résidence en Belgique ne s'était pas présentée, et puis finalement était quand même représentée par un avocat lors de la dernière audience en chambre du conseil. On constate aussi que cette affaire a traîné, a été fixée et remise à de nombreuses reprises devant la Chambre du Conseil. Cette ordonnance est motivée et constate quand même plusieurs choses embêtantes pour le ministère public. La Chambre du Conseil déclare les poursuites irrecevables pour la quatrième, alors que c'est quand même une des principales inculpées, puisque c'est aussi elle qui est propriétaire de deux immeubles dont la confiscation avait été demandée. On voit aussi que l'ordonnance est très sévère à l'égard du réquisitoire du ministère public.

La chambre du conseil ;- déclare les poursuites irrecevables du chef de la prévention A1, donc l'aspect concernant les 55 millions de dollars américains, à charge des premier, deuxième et troisième, donc le trio kazakh;- déclare les poursuites irrecevables du chef de la prévention C1 (association de malfaiteurs) mise à charge du trio, dans la mesure où elle se réfère aux faux;- déclare également les poursuites irrecevables

dans leur globalité à l'égard de la quatrième inculpée.

La chambre du conseil constate que le délai raisonnable est dépassé, en raison du fait que les premières perquisitions et premières saisies immobilières remontent à mars-avril 1998, que la durée actuelle de la procédure depuis la mise à l'instruction est de 12 ans et 10 mois, que les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième personnes visées dans le dossier ont été inculpées en mai-juin 2001, alors qu'on est en 2011, et que la quatrième n'a jamais été inculpée par le magistrat instructeur et donc n'a pas pu bénéficier des droits octroyés aux autres inculpés.

Les inculpés avaient demandé, à titre subsidiaire, la suspension du prononcé et la Chambre du conseil a considéré que, compte tenu des contestations émises par les inculpés quant à l'ensemble des préventions mises à leur charge, une telle mesure apparaît inadéquate au stade actuel de la procédure. On allait éventuellement encore perdre pas mal de temps. Il y avait un risque de minimalisation de la gravité des faits dans le chef des inculpés. La Chambre du conseil indique expressément: "Il n'y a donc pas lieu de leur accorder une telle mesure, à ce stade de la procédure".

Par ailleurs, il y a encore autre chose qui est très embêtant à la lecture et à l'examen attentif de cette ordonnance. En fait, il faut constater que, dans le dispositif de l'ordonnance, les premier et deuxième inculpés ont été renvoyés du chef de la prévention A2 devant le tribunal correctionnel alors que, manifestement, le réquisitoire ne visait pas ces faits à leur charge. Ne fût-ce que pour cela, c'était un appel qui s'imposait de plein droit, d'office. Il va de soi que la Chambre du conseil aurait dû, dans son ordonnance, reprendre une formule "Mise à leur charge respective pour permettre d'éviter tous problèmes". Ici, non, on renvoie devant le tribunal correctionnel les premier et deuxième inculpés pour des faits qui n'étaient même pas visés dans le réquisitoire du Procureur du Roi et pour lesquels, ils n'ont même pas su se défendre. Il était évident qu'il était indispensable d'aller en appel.

De toute façon, en déclarant les poursuites irrecevables concernant les préventions A1 et C1 et en renvoyant les troisième, cinquième, sixième et septième pour la prévention A2, cela signifie que Ibragimov et Chodiev n'étaient plus visés pour un crime à savoir pour les faits de faux mais uniquement pour des faits de blanchiment et d'association de malfaiteurs. En plus de cela, on déclare les poursuites irrecevables parce que la personne n'a pas été inculpée. Il y avait par conséquent toute une série de motifs pertinents, tant d'opportunité qu'en en droit qui justifiaient cet appel.

Tout le monde était insatisfait par cette ordonnance et la proposition d'interjeter appel s'imposait. Elle était raisonnable et justifiée pour les motifs exposés par le procureur du Roi mais, en plus, elle était indispensable en raison d'un problème de droit. L'appel s'imposait donc de plein droit.

Le rapport du procureur du Roi au procureur général du 21 février 2011 est aussi important parce qu'il indique "toutefois, il m'apparaissait que si la présence de charges pouvait être soutenue pour toutes les préventions, il était peut-être plus difficile d'obtenir un résultat probant devant le juge du fond, à l'exception notable des actes de blanchiment portant sur les deux immeubles". Le procureur du Roi en charge du dossier dit lui-même qu'il n'est pas évident d'obtenir une condamnation dans ce dossier, uniquement pour des faits de blanchiment de deux immeubles. Pour ces raisons, un réquisitoire de confiscation de deux immeubles a été déposé. Dans son rapport du 21 février, le magistrat rappelle qu'il avait déposé un réquisitoire tendant à la confiscation de ces deux immeubles.

Nous n'allons pas parcourir tous les emails qui ont été échangés, mais peut-être bien un email important du 6 mars 2011 que j'ai adressé au procureur général et, en copie, au premier avocat général. C'est un rapport circonstancié et je crois qu'il est important de vous le lire compte tenu de son contenu: "Monsieur le procureur général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les conseils des prévenus Chodiev et consorts m'ont demandé de me rencontrer ce mercredi 9 mars 2011 à 15 heures dans mon bureau afin de discuter des conditions d'une suspension du prononcé en chambre des mises en accusation. Maître De Decker vous a contacté pour avoir un entretien dans ce dossier. Les faits sont très anciens. Tant l'ancienne titulaire de ce dossier au parquet que le titulaire actuel de ce dossier, que notre collègue Jean-François Godbille qui avait suivi ce dossier en notre office, considèrent qu'il y a lieu d'accorder aux prévenus visés dans ce dossier, le bénéfice de la suspension du prononcé."

Lors du règlement de la procédure, une note circonstanciée avait été rédigée dans le cadre de ce dossier (-



la note dont je vous avais parlé). Un rapport nous a été adressé récemment relatant les difficultés d'apporter les preuves probantes pour obtenir une condamnation devant le tribunal correctionnel.

Des problèmes de droit se posent également dans ce dossier. Par ordonnance du 18 février 2011, la chambre du conseil a renvoyé tous les prévenus devant le tribunal correctionnel, à l'exception de Mme Kajegueldina, qui bénéficie d'un non-lieu pour irrecevabilité des poursuites menées à sa charge. Un appel a été interjeté contre cette décision par le procureur du Roi, avec notre accord et par les prévenus.

Dans mon mail au procureur général, j'écris encore: "Il est à craindre que ce dossier ne pourra pas aboutir à une décision définitive avant qu'une extinction de l'action publique par prescription ne doive être constatée, avec le risque que les saisies pratiquées ne doivent être libérées."

"En première instance, M. le substitut Verelst avait pris des réquisitions de confiscation par équivalent des deux immeubles saisis, ayant une valeur globale de 6 millions. Il avait indiqué à l'audience de la Chambre du conseil qu'il ne s'opposerait pas à la suspension du prononcé. Les enjeux sont très importants pour les prévenus. Une condamnation, notamment du chef de blanchiment, aurait pour eux des effets catastrophiques."

(Je pensais à leur société cotée à la Bourse de Londres).

"Les faits visés au dossier sont également gravissimes, mais très anciens. La durée actuelle de la procédure est de douze ans et dix mois. Comme le relève expressément la chambre du conseil dans son ordonnance... Le dépassement du délai raisonnable est et sera également invoqué par les prévenus. Ce dossier est en outre fortement médiatisé ... "

"Il me paraît que les conditions négociées en première instance pour l'obtention d'une suspension du prononcé n'étaient pas suffisantes." (- c'est moi qui le considère -) "Il faudrait que les prévenus reconnaissent à tout le moins la matérialité des faits visés dans le réquisitoire de renvoi correctionnel. En outre, je crois qu'on pourrait également requérir la confiscation de tous les immeubles saisis et des loyers produits par ces immeubles" (- de mémoire, sous réserve de vérification, d'une valeur entre 800 millions et un milliard de francs belges).

Important aussi, j'ai expressément indiqué dans mon courriel du 6 mars 2011 adressé au Procureur général: "Je crois indispensable, dans un tel dossier, de solliciter expressément votre accord préalable, compte tenu des enjeux en cause et des risques de suspicion éventuels liés à une décision qui pourrait être considérée comme trop clémente par d'aucuns. Serait-il possible d'en discuter mardi ou mercredi, donc avant la réunion avec les avocats? Souhaitez-vous que cette réunion se tienne dans votre bureau?"

Le 6 mars 2011, j'ai donc informé le procureur général que les conseils des prévenus Chodiev et consorts ont demandé à me rencontrer le mercredi 9 mars à 15 h 00 afin de négocier des conditions d'une suspension du prononcé en chambre des mises en accusation. Le procureur général a été informé avant cette réunion et son accord préalable a été expressément sollicité, le premier avocat général ayant été mis en copie de mon mail. Ce courriel a été envoyé en activant la fonction "Importance haute". Or, je peux vous assurer qu'il y avait énormément de mails qui ont été échangés entre nous. Quand on voit "Importance haute", on se rend compte qu'il y a quelque chose d'important et qu'il faut, évidemment, être attentif à ce qui est indiqué. Directement, il dit: "Oui, mon cher Patrick, mardi ou mercredi me convient très bien. Tu es le bienvenu. Bien à toi." Donc, il y a un échange: "Merci. Souhaites-tu que la réunion se tienne dans ton bureau, en présence d'un autre collègue". " Le dossier Chodiev est très bien connu par M. Verelst et M. Godbille et le Procureur général de me répondre : je propose de travailler en deux phases: d'abord une réunion interne en mon cabinet avec Jean-François Godbille et, s'il échet, M. Verelst, pour un brainstorming et puis après, éventuellement, une réunion avec les avocats qui aurait lieu ultérieurement." Et effectivement, on a eu une réunion concernant ce dossier dans le bureau du Procureur général, le mardi 8 mars avec M. Godbille et le Procureur général.

Directement après la réunion du 9 mars avec les conseils des prévenus Chodiev et consorts, j'ai envoyé un mail circonstancié, le jeudi 10 mars à 10 h 59, au procureur général. De nouveau, compte tenu de l'importance de ce courriel, il est important de le relire: "Monsieur le Procureur général, comme prévu, j'ai eu une réunion, ce 9 mars 2011 de 15 h 00 à 19 h 45 avec les avocats des premiers, deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième prévenus dans l'affaire Chodiev et consorts. Au terme d'intenses

discussions, on est arrivé à un pré-accord qui devait encore être validé par les prévenus et qui pouvait se résumer comme suit. Ils ne contestaient pas la matérialité des infractions mises à leur charge respective et demandaient la suspension du prononcé. Il n'y a pas de taxation fiscale à payer ni de partie civile constituée. Ils acceptaient une confiscation par équivalent pour un montant global de 14,6 millions d'euros, valeur d'acquisition des immeubles, fruits du blanchiment."

En première instance, le procureur du Roi, après concertation avec les avocats des prévenus, avait demandé confiscation des deux immeubles d'une valeur de 5,7 millions. C'est un effort substantiellement plus élevé qui est demandé: de 5,7 millions, on passe à 14,6 millions d'euros. Ce montant, duquel il faudrait déduire les 2,6 millions déjà saisis, serait versé sur le compte CARPA de leurs conseils et payé dès après le prononcé de l'arrêt par la chambre des mises. Si on se dirigeait vers une suspension du prononcé, il fallait d'abord attendre qu'une décision d'une juridiction d'instruction décide d'accorder le bénéfice de la suspension du prononcé car elle aurait aussi bien pu la renvoyer. Dans l'hypothèse où la suspension du prononcé avait été prononcée, il fallait que l'argent soit versé sur le compte CARPA des conseils des prévenus. On était prudent. Cette solution permettait d'éviter les problèmes juridiques liés à l'exécution des immeubles constituant la propriété de sociétés offshore établies à l'étranger.

Ce dossier instruit depuis 1997 (date à corriger dans ma note où il y a quelques coquilles) pouvait être clôturé au niveau de la chambre des mises en accusation. Manifestement, le délai raisonnable était largement dépassé. On aurait pu avoir, dans la meilleure des hypothèses, une simple déclaration de culpabilité voire, ce qui était beaucoup plus probable, une prescription au terme d'années de palabres en audiences. On aurait perdu des centaines d'heures devant la chambre correctionnelle à pure perte.

Dans un premier temps, on pensait pouvoir clôturer ce dossier, au niveau de la chambre des mises en accusation, par une suspension du prononcé. Et je mets: "Si une transaction élargie est votée – je signale qu'on est quand même le 10 mars 2011 et que la transaction pénale élargie a été votée, si je ne me trompe pas, le 17 mars 2011, en plénière de la Chambre –, est publiée et est applicable, de nouvelles possibilités s'ouvriront dans ce dossier." De nouveau, appliquons la loi. Tant que la loi n'a pas été modifiée, on part sur la suspension du prononcé et on dit: "Voilà, de manière précise, est-ce que vous contestez? Est-ce que vous acceptez une confiscation?" On va même jusqu'à prévoir la durée de la suspension du prononcé.

Tant, avant l'entretien avec les conseils des prévenus Chodiev et consorts, qu'après, j'ai, chaque fois prévenu le procureur général de manière circonstanciée. Il y a des échanges de mails. Là aussi, il fallait également qu'ils paient les montants fixés, qu'ils remboursent l'intégralité des frais de justice; et on devait aussi voir quelles étaient les différentes saisies pratiquées. On avait demandé à toutes les parties de faire un relevé exhaustif de toutes les saisies et de tous les frais de justice. On avait demandé de faire l'exercice séparément, étant entendu que, moi aussi, au niveau du parquet général, j'ai demandé à ma secrétaire de faire l'exercice en disant: "Voilà, essayons de faire un relevé exhaustif de toutes les saisies, de tous les frais de justice, on pourra ainsi leur faire rembourser les frais de justice, et en tout cas on statuera sur toutes ces saisies et tous ces frais de justice."

Encore un mail très important, un mail du 9 mai 2011 envoyé à nouveau au procureur général: "Monsieur le procureur général, j'ai encore eu une réunion jeudi dernier et ce matin avec les avocats des prévenus Chodiev. Ils souhaitent pouvoir finaliser cette transaction avant la fin du mois de juin. Les montants qui pourraient être obtenus dans le cadre de cette transaction..." Là, on parle effectivement, en mai 2011, de transaction puisque tout le monde y était intéressé.

L'avantage, c'est qu'il y avait une amende qu'on pouvait demander, qu'on pouvait aussi demander le remboursement intégral des frais de justice et une confiscation. On parlait, dans ce cas, non seulement d'une confiscation des biens pour un montant de 14,7 millions d'euros, à majorer des frais de justice (des frais de traduction, des CRI). On pouvait également exiger le paiement d'une amende et j'ai signalé qu'on allait demander une amende de 500 000 €, soit le maximum qui était prévu dans le code pénal à l'article 505, (soit 100.000 x cinq à titre de décimes additionnels....)

Je rappelais évidemment que les faits remontaient à 1992 et qu'il y avait quand même un risque majeur de prescription: "Il est certain que si des poursuites devaient être exercées devant le tribunal correctionnel, tous les moyens seraient utilisés pour arriver à la prescription de l'action publique. En outre, un problème de preuve se pose pour plusieurs faits visés au réquisitoire, selon le magistrat du parquet de Bruxelles et selon

notre collègue Jean-Francois Godbille qui a suivi ce dossier dans le passé. Le délai raisonnable est également dépassé dans ce dossier. L'ordonnance de la chambre du conseil a déjà prononcé une irrecevabilité des poursuites pour une prévenue. Un problème de procédure se pose également dans ce dossier, en raison de l'existence d'une autre procédure encore en instruction" (la fameuse instruction de M. Van Espen). On risque de devoir restituer toutes les saisies opérées. On risque de perdre plus de 14 millions d'euros.

(...) Je souhaiterais pouvoir fixer ce dossier devant la chambre des mises en accusation pour autant que la loi soit publiée en mai 2011, à l'audience du 15 juin afin de permettre à cette juridiction d'instruction d'encore valider la transaction élargie, soit le 22, soit le 29" Et donc j'ajoute "Ce serait le premier cas où un des premiers cas, d'application de la transaction pénale élargie".

On envoie aussi un e-mail au procureur général d'Anvers, car il est responsable au niveau du collège des procureurs généraux de tout ce qui concerne la politique criminelle et nous nous demandions s'il allait rédiger une circulaire également.

Une réunion a encore eu lieu le jeudi 5 mai ainsi que le lundi 9 mai. Ces informations sont précisées dans des emails qui ont été envoyés. Il y a donc une totale transparence.

On dit aussi qu'une demande écrite d'autorisation de consulter le dossier a été adressée. Tout a été fait dans les règles de l'art et dans la légalité absolue. Le procureur général était parfaitement au courant des motifs justifiant le recours à une transaction pénale élargie. Il était certain que si des poursuites étaient exercées devant le tribunal correctionnel, tous les moyens allaient être mis en œuvre pour retarder l'issue de la procédure et obtenir une prescription. On peut revenir ensuite sur la situation du parquet de Bruxelles, mais autant ne pas tout mélanger et continuer l'examen des emails qui ont été échangés.

Je le répète, le procureur général était parfaitement au courant. Manifestement aussi, la loi – et je crois qu'il faut être très clair – n'a pas été modifiée spécialement pour le dossier Chodiev, même si elle a été appliquée et, au risque de paraître un peu provocateur, je crois que ce dossier prouve vraiment l'utilité de cette loi permettant la transaction pénale élargie. On a évité de perdre plus de 22 millions d'euros dans ce dossier.

Le fait d'exiger l'abandon des avantages financiers résultant des commissions d'infractions, donc 14,7 millions par la suite portés à 18,45 millions à titre de confiscation, le remboursement de tous les frais de justice s'élevant à 251 756,7 et le paiement d'une amende qui correspond quasi au maximum à majorer des décimes additionnels et le fait qu'on soit passé de 100 000 x 5 à 95 000 x 5,5, est tout à fait exceptionnel et, en aucune façon, on ne peut considérer cela comme une faveur ou un cadeau fait aux inculpés mais comme une application stricte de la loi.

En fait, comme je l'ai dit, cette loi prouve manifestement l'utilité de l'extension de la transaction pénale visée à l'article 216bis du Code d'instruction criminelle. Vous voyez aussi la rigueur dans le montant des frais de justice à récupérer, on va jusque 251 756,7 €. Ce n'est pas du *vogelpik!* C'est exactement ce qui a été payé et c'est sur base d'un relevé exhaustif de tous les frais exposés qu'on arrive à ce montant.

On continue. Intéressant également, l'épisode de la lettre du 2 mai 2011 du ministre de la Justice au Collège des procureurs généraux demandant de ne pas appliquer la loi. Je reçois un mail le 10 mai du Collège des procureurs généraux via le Bureau documentation en disant: "On a reçu une lettre du 2 mai 2011. Il y a une réunion du Collège présidée par le ministre de la Justice le 12 et le 14 mai. Quid?" J'ai immédiatement rédigé une note circonstanciée datée du 12 en attirant l'attention du procureur général de Bruxelles pour signaler qu'un premier cas d'application existe et qu'une somme de plus ou moins 20 millions d'euros pouvait encore être versée en juin 2011, dans le cadre d'une transaction élargie et que tout était quasi finalisé. Et donc, j'ai ajouté que ce dossier révélait au demeurant la nécessité de la transaction pénale élargie en matière financière.

Compte tenu de l'importance de cette note, à nouveau, je l'ai reproduite *in extenso* dans la note écrite que j'ai déposée.

J'indique que si cette voie de la transaction élargie ne pouvait pas être suivie dans le cadre de ce dossier, il est certain que les débats devant les chambres correctionnelles du tribunal de première instance et de la

cour d'appel prendront des dizaines d'heures avec ce dossier de 28 cartons à charge de sept prévenus du chef de faux et usage de faux, blanchiment, association de malfaiteurs. En outre, il est probable en fin de compte que les biens saisis doivent être restitués en raison d'une prescription. Le dossier porte une notice de 1996. Les faits ont été commis principalement entre 1992 et 2000 et un fait aurait encore été commis en 2004.

On va peut-être discuter de ce dernier fait après. À nouveau, c'est important pour la compréhension du dossier.

Ce dossier révèle au demeurant l'utilité et la nécessité de la transaction pénale élargie en matière financière et, donc, il est indispensable de pouvoir finaliser au plus vite cette procédure de transaction élargie dans ce dossier. Toutes les conditions légales prévues par la transaction élargie sont remplies en le cas d'espèce. Dans ce cas d'espèce, il n'est pas possible d'attendre une circulaire du Collège des PG et j'explique encore pourquoi.

Cette note a été discutée lors de la réunion tenue avec le ministre de la Justice et le Collège a signalé au ministre de la Justice que sa demande était illégale et ne pouvait être appliquée. Les magistrats sont tenus d'appliquer la loi et ils ne peuvent pas comme ça ne pas l'appliquer. Et, même, il y a un courrier du président du Collège des procureurs généraux qui a été envoyé en date du 26 ou du 28 mai 2011. Si vous le voulez, je peux être plus précis. J'ai la note ici avec moi. Ce courrier signale que, manifestement, la loi du 14 avril 2011 ne prévoit pas de date d'entrée en vigueur de son article 84 et que par conséquent cette loi est applicable 10 jours plus tard.

Je crois qu'il faut quand même rappeler que, dans un État de droit, quand une loi est votée par le Parlement, quand une loi est promulguée, est sanctionnée par le Roi et est publiée au *Moniteur belge*, cette loi existe et elle doit être appliquée dix jours après la publication dans le Moniteur, à défaut de dispositions contraires dans la loi. *Dura lex sed lex* !

On est dans un État de droit et, j'ai encore repris également la définition de ce qu'on entend par promulgation, c'est très clair. On peut encore y revenir mais je crois qu'on est dans un État de droit et le ministre ne pouvait en aucune façon donner une injonction négative de ne pas appliquer une loi qui était publiée au Moniteur dans un dossier individuel. L'article 151 de la Constitution est très clair: le ministère public est indépendant dans l'exercice des recherches et des poursuites individuelles.

Que dire d'autre? Peut-être, le champ d'application de la circulaire qui avait été envoyée, disant que, dans des cas tout à fait exceptionnels, il fallait un rapport circonstancié justifiant les circonstances particulières. Mais, ici, il y a eu un rapport motivé, circonstancié et, en outre, on mettait aussi, dans cette circulaire, que c'était dans la mesure où le champ d'application de la loi pourrait être réduit. Que visait-on? En fait, on parlait aussi des atteintes aux personnes. Or, ici, c'est un dossier financier. Ce n'est pas un dossier d'atteinte aux personnes. Donc, manifestement, pour plusieurs motifs, il était certain qu'on ne devait pas attendre.

On risquait qu'il y ait une perte de tout le bénéfice de ce qui avait été négocié et qu'on parte vers l'audience correctionnelle.

Revenons peut-être au dossier également. Il y a un mail qui m'a profondément étonné. Un mail envoyé le vendredi 10 juin 2011 par l'avocat, cela ne sert à rien de citer son nom. Il m'écrit: "Comme convenu, vous trouverez en annexe le relevé des frais de justice et des saisies. Je vous en souhaite bonne réception." Je confirme qu'on avait décidé que chacun allait devoir faire l'effort de faire un relevé exhaustif de toutes les saisies pratiquées et de tous les frais de justice qui avaient été exposés.

Il ajoute: "Je joins également un projet de procès-verbal ainsi qu'un projet de réquisitoire qui peuvent servir de base de discussion. Ces documents contiennent les conditions légales de l'article 216bis tel que modifié. Je vous les envoie uniquement à titre informatif. Il est évident que si vous souhaitez utiliser des documents propres au parquet général, nous ne nous y opposerons pas."

Surprise! C'est la première fois qu'on m'envoie un projet de procès-verbal et de réquisitoire. La première annexe, c'est un inventaire des saisies pratiquées. C'est ce que j'attendais, ce qui était souhaité, pas de

problème. La deuxième annexe, un inventaire des frais exposés, c'est ce que j'avais demandé, pas de problème.

Et puis, la troisième annexe, intitulée "Procès-verbal de transaction" est un document de deux pages, totalement inutilisable, totalement inexploitable. Je n'ai jamais demandé, ni utilisé ce projet. Il faut quand même signaler qu'un procès-verbal motivé et circonstancié de transaction pénale élargie de 27 pages a été rédigé personnellement, sans l'aide de personne, par mes soins, et que ce procès-verbal sera examiné ci-après.

Quatrième annexe, qui était jointe à ce fameux mail, intitulée "Réquisitoire". Une page, totalement inutilisable, inexploitable, document qui n'a jamais été demandé. Rappelons qu'un réquisitoire motivé et circonstancié d'extinction de l'action publique de 23 pages a été rédigé personnellement, par mes soins, et que ce réquisitoire sera également examiné ci-après.

Je reprends dans ma note le texte qui était proposé, tant pour le projet de procès-verbal que de réquisitoire. Manifestement, c'est du haut folklore. Le projet intitulé "Procès-verbal de transaction" était totalement inutilisable, non exploitable, car il ne respectait absolument pas la technique de rédaction des procès-verbaux et ne comprenait pas les éléments essentiels d'une transaction élargie. C'est assez étonnant. Cela ne s'improvise pas de rédiger un réquisitoire en première instance et en degré d'appel. Ce n'est pas un avocat qui fait une fois de temps en temps un dossier pénal – et encore! – qui allait m'apprendre mon métier.

Donc, franchement, il est totalement scandaleux d'avoir affirmé dans ces conditions que le procès-verbal de transaction pénale élargie et le réquisitoire d'extinction de l'action publique avaient été rédigés par les avocats de Chodiev. Cela m'avait profondément choqué. Mais, à nouveau, étant donné que je suis tenu par le secret professionnel, je n'ai pas pu réagir. En tout cas, cela m'a profondément choqué. Et, puisque je suis à présent levé de mon secret professionnel, je crois pouvoir le dire.

Dès le lundi 13 juin... Je vous rappelle que ce mail a été envoyé le vendredi 10 juin après-midi par l'avocat. Dès le lundi 13 juin 2011, à 10 h 34, j'envoie un mail à cet avocat – avec en copie les autres avocats qui interviennent – en indiquant expressément et de manière non univoque que la rédaction du procès-verbal visant l'article 216bis nouveau ainsi que du réquisitoire destiné à la chambre des mises en accusation m'incombe personnellement, que je compte bien le rédiger personnellement et imposer personnellement les conditions et que ce n'est pas un avocat qui va décider quelles sont les conditions à mettre en place – que les choses soient très claires!

On peut examiner le fameux mail que j'ai envoyé à l'avocat le 13 juin à 10 h 34, disant ceci: "J'ai bien reçu votre courriel comportant notamment les relevés de frais de justice et des saisies pratiquées. Je vous en remercie. Il conviendra, lors de notre réunion de mercredi prochain, de vérifier si certains frais constituent réellement des doublons ou non."

Pourquoi est-ce important de fixer cette réunion à ces dates-là? Tout simplement parce que, du 14 au 24 juin, j'étais à Paris à l'OCDE. J'ai signalé expressément: "J'essaierai également de rédiger d'ici mercredi ou, à défaut, directement après notre réunion, ou en tout cas avant vendredi, le procès-verbal visé à l'article 216bis nouveau, ainsi que le réquisitoire saisissant la chambre des mises en accusation. La rédaction de ces deux documents m'incombe en effet personnellement et je ne manquerai pas de les rédiger personnellement, en m'inspirant des modèles, procès-verbaux et formulaires des réquisitoires existant en d'autres matières."

Il y est également mentionné: "Il est également important que vous me confirmiez par écrit, après la réunion, en réponse à une demande écrite, si votre client ..." - en fait, le 216bis prévoit toute une série de conditions, donc je voulais absolument avoir une confirmation écrite que leur client ne souhaitait pas disposer d'un délai minimum de quinze jours. Il m'en avait fait part verbalement, mais moi, je souhaitais que tout soit mis par écrit et tout devait apparaître au dossier. Et l'article 216bis modifié par l'article 84 de la loi du 14 avril 2016, prévoyait expressément, que le procureur du Roi fixe les modalités et les délais de paiement. En principe, ce délai ne peut pas être de moins de quinze jours et de plus de trois mois.

Le procureur du Roi et, par extension, le procureur général, peut prolonger ce délai quand des circonstances particulières le justifient ou l'écourter si le suspect y consent. Je voulais absolument obtenir un

écrit de leur part. Idem aussi, je voulais absolument avoir un écrit de leur part suivant lequel, à leur connaissance, il n'y avait plus de partie préjudiciée pour les faits visés dans le dossier et pour les faits visés dans le réquisitoire du procureur du Roi rédigé dans le cadre de ce dossier.

Je leur demandais aussi de m'adresser, de préférence par fichier Word joint en attaché, les coordonnées du domicile actuel de leurs clients respectifs, et également des élections de domicile pour faciliter la rédaction du réquisitoire et des citations.

Ils m'ont accusé réception et précisé, qu'ils allaient encore vérifier si les frais constituent ou non des doublons. Ils précisaient également qu'ils allaient confirmer: "Au cas où vous les y autoriseriez, mes clients consentent à régler, dans un délai inférieur à celui de quinze jours ... ". On parle quand même de 22 millions d'euros. Moi, je n'ai pas 22 millions que je peux verser en quinze jours! Il fallait impérativement qu'ils consentent par écrit qu'ils acceptaient de réduire le délai.

Je confirme également qu'il y a encore eu une réunion le 15 juin à 15 h 00 et tout cela apparaît dans les mails.

La veille du 15 juin, j'ai encore envoyé à l'OCSC (Office central des saisies et confiscations) l'inventaire des saisies dressé par les avocats des prévenus.

En fait, il y avait des saisies tous azimuts. Je prends donc contact avec la directrice adjointe pour que, de manière très précise, on fasse une synthèse de tout ce qui avait été saisi.

Je prends également contact avec le SPF Finances car il ne faut pas que 22 millions d'euros tombent sur un autre compte. J'ai demandé directement sur quel compte et avec quelle référence il fallait que le versement de la transaction se fasse. Tout cela a été précisé et j'ai pu communiquer aux avocats des prévenus des références précises, le compte précis sur lequel le montant devait être versé.

À nouveau, je crois qu'il faut quand même rectifier ce qui avait été déclaré dans la presse: cette somme n'a pas été versée sur le compte du parquet général, mais sur le compte du SPF Finances, du service spécialement compétent pour recevoir ce genre de paiement. Il ne faut pas raconter tout et n'importe quoi!

De manière précise, une référence par personne m'a été communiquée par l'inspectrice principale, assumant les fonctions de receveur du bureau des domaines de Bruxelles I. Cela a été communiqué aux Conseils des parties. Nous avons fait diligence, même si cela étonne certains, pour que tout soit terminé dans les meilleurs délais. Là aussi, la cellule stratégique du ministère de la Justice savait que ce dossier allait être finalisé et il ne faut donc pas faire les innocents en prétendant qu'on ne savait pas.

L'OCSC m'a communiqué tous les extraits de compte de toutes les saisies pratiquées dans le cadre de ce dossier, que ce soit directement ou indirectement puisque, comme vous le savez, il y avait une série de sociétés paravents qui cachaient les consorts qui faisaient l'objet du dossier. Nous avons ainsi pu déterminer quels étaient les montants précis des saisies pratiquées dans ce dossier. J'ai encore envoyé un courriel, signalant qu'on notifiait également les convocations aux domiciles élus pour assurer une régularité totale de la procédure, les convocations à la réunion du 17 juin 2011.

On ne comprend parfois pas le motif d'une action d'avocats des prévenus. Ainsi, un avocat m'a envoyé, ainsi qu'aux autres avocats en copie, le 16 juin, un courriel précisant: "Vous trouverez ci-joint copie du réquisitoire rectifié de Mme France (magistrat du parquet ayant rédigé le réquisitoire rectificatif en 2008) en Word". Nous l'avions déjà ! Ce réquisitoire se trouve dans le dossier. En plus de cela, pour éviter que le parquet général ne doive redactylographier le texte même du réquisitoire, tous les réquisitoires étaient automatiquement communiqués par les parquets au parquet général. À nouveau, nous étions assez étonnés de recevoir par email un document se trouvant au dossier et dont nous disposions, par ailleurs.

Une fois de plus, nous ne savions pas ce qui se passait derrière notre dos. On ne pouvait pas imaginer tous les rebondissements que nous avons connus dans ce dossier.

Ici, je vous livre exactement ce qu'il y a eu comme échanges de mails dans le dossier.

Il est indispensable de connaître avec précision, je l'ai dit, le montant des frais de justice qui allait constituer un des éléments de la transaction, également important de connaître toutes les saisies pratiquées. Et, à nouveau, je crois qu'il est important de le signaler. Dans le procès-verbal de transaction, j'ai même été jusqu'à exiger que, si par impossible, il devait apparaître après l'extinction de l'action publique que des sommes et avoirs auraient été saisis en Belgique ou ailleurs sur le territoire de l'Union européenne, les clients abandonneraient pour ce qui les concerne, tous ces biens et avoirs qui apparaîtraient encore par la suite, tout droit à l'égard de ces sommes et avoirs. Donc, on va quand même très loin. Tout ce qui n'est pas visé dans l'inventaire des saisies est abandonné par les prévenus et rentrent dans les caisses de l'État.

J'ai été encore plus loin aussi dans le procès-verbal et j'y reviendrai dans quelques instants.

Une réunion a encore eu lieu le 16 juin 2011 après-midi pour finaliser les derniers détails de la transaction pénale élargie. Le montant de l'amende à payer a été fixé à 95.000 € x 5,5 plutôt qu'à 100.000 € x 5 afin de tenir compte de la période infractionnelle et de l'augmentation des décimes additionnels à partir du 1.3.2004. 95 x 5,5 plutôt que 100 x 5. Donc, 95 000 x 5,5, c'est plus que 100.000 x 5.

Le vendredi 17 juin au matin, j'ai encore envoyé par mail au premier avocat général le texte de la première partie de mon projet de PV corrigé avec les *track changes*. On ne sait pas aller plus loin. Pour éviter qu'il doive commencer à tout vérifier, on voit exactement quelles sont les modifications qui ont été apportées au texte qui lui avait déjà été communiqué. Le 17 juin à 10 h 39, j'ai encore reçu un mail d'un des avocats m'adressant la confirmation écrite indiquant « A votre demande. Nous vous confirmons que nos clients sont disposés à envisager favorablement une telle transaction, qu'ils ne souhaitent pas disposer d'un délai minimum prescrit à l'article 216, § 2, que la transaction que vous proposeriez et qui serait acceptée pourrait être immédiatement exécutée ... Nous vous confirmons également qu'à notre connaissance, il n'existe pas, ou à tout le moins plus, de partie préjudiciée pour les faits visés dans le réquisitoire du procureur du Roi du 29 février 2008 rédigé dans le cadre de ce dossier.

Nous vous confirmons également que s'il devait apparaître, après l'extinction de l'action publique, que des sommes et avoirs auraient été saisis en Belgique, autres que ceux visés dans les documents précités, nos clients abandonneraient, pour ce qui les concerne, tout droit à l'égard de ces sommes et avoirs." À nouveau, on confirme par écrit que tout ce qui serait découvert par la suite serait abandonné.

À nouveau, on va très loin. On avait pris toutes les précautions. On n'est pas né de la dernière pluie. On avait un dossier important qu'on était en train de traiter à Liège. Je vous en avais parlé la fois passée, le dossier concernant le village n° 1, où, compte tenu du dépassement du délai raisonnable, les inculpés avaient été à Strasbourg, à la Cour européenne des droits de l'homme, avaient eu gain de cause et avaient empêché, quand même, un montant conséquent.

Donc j'ai imposé comme conditions que les avocats des inculpés mentionnent par écrit: "Nous vous confirmons qu'en cas d'extinction de l'action publique et moyennant restitution des immeubles, avoirs, biens ou valeurs saisis, nos clients renonceront à introduire toute réclamation et tout recours quelconque à l'encontre de l'État belge en rapport avec les faits visés dans le réquisitoire du procureur du Roi du 29 février 2008 et les investigations et procédures auxquelles ces faits ont donné lieu." En fait, ils renoncent à tout recours. Ils ne peuvent pas aller à Strasbourg. À nouveau, ce n'est pas le projet qui m'a été communiqué, le projet d'une ou de deux pages, qui visait tous ces éléments.

Et on arrive alors à la transaction pénale élargie du 17 juin 2011. À nouveau, c'est une transaction, actée dans un pv qui est précis: rigueur, précision et intégrité. On précise la base légale. On précise que c'est le texte de l'article 216bis tel que modifié par l'article 84 de la loi du 14 avril 2011 publiée au *Moniteur belge* du 6 mai 2011. On précise également quelles sont les conditions fixées et que ces conditions sont réunies. Et donc on détaille. On rappelle que la chambre du conseil a considéré, dans son ordonnance du 18 février 2011, que dans le cas d'espèce, le délai raisonnable visé à l'article 6.1 de la convention européenne des droits de l'homme est dépassé.

On se réfère expressément à l'article 21<sup>ter</sup> du Titre préliminaire du Code de procédure pénale. J'ai aussi lu dans la presse qu'on avait inventé cette justification par après mais non, cela a été repris dans le procès-verbal de transaction. On indique également les montants à payer, sur quel compte ouvert au nom du SPF Finances. On indique également que tous les inculpés étaient présents ou représentés à la convocation. On

signale que c'est le premier avocat général, Jacques De Lentdecker, et l'avocat général Patrick De Wolf qui étaient présents, pas du tout M. Godbille. Celui-ci n'a pas participé à la transaction pénale élargie, ni à la fixation des conditions. C'est moi qui ai fixé, chaque fois, avec l'accord préalable du procureur général, les conditions de la transaction en concertation avec le premier avocat général. À nouveau, on évitait d'être seul. On voulait toujours au moins être à deux. Je n'allais pas demander à un substitut d'être présent, j'ai demandé à l'adjoint direct du procureur général, au premier avocat général qui est en fait le responsable du parquet général après le procureur général, d'être présent. C'est lui qui a eu également connaissance de tout, et qui était présent à cette réunion. On a expliqué quelles étaient les conditions.

Tout cela a été acté dans les règles de l'art. On va jusqu'à préciser que les conseils confirment par écrit que s'il devait apparaître, après l'extinction de l'action publique, que les sommes et avoirs sis en Belgique ou ailleurs sur le territoire de l'Union européenne devaient apparaître, que les clients abandonneraient tout droit à l'égard de ces sommes et avoirs. On dit aussi dans ce PV que les clients renoncent à introduire toute réclamation ou tout recours quelconque à l'encontre de l'État belge, en rapport avec les faits visés dans le réquisitoire du 29 février 2008 et les procédures auxquelles ces faits ont donné lieu.

Le paiement d'une transaction pénale élargie ne constitue pas une reconnaissance de culpabilité pénale et ne peut servir de base de récidive et ne figure pas effectivement au casier judiciaire mais bien au bulletin de renseignements.

Je crois qu'il faut rappeler qu'il appartient au ministère public de décider souverainement de la meilleure manière de mettre fin aux poursuites, conformément à la loi. Une loi votée, promulguée et publiée au *Moniteur* entre en vigueur 10 jours après sa publication au *Moniteur*, sauf dispositions contraires.

Cette loi du 14 avril 2011, portant dispositions diverses, a été publiée au *Moniteur* le 6 mai et est donc entrée en vigueur le 16 mai 2011, en ce compris son article 84, et le ministre de la Justice ne peut intervenir en aucune façon dans l'exercice de poursuites individuelles et c'est ce que le Collège des procureurs généraux lui a rappelé.

Contrairement à ce qui a été dit dans la presse, plusieurs rapports circonstanciés concernant ce dossier ont été adressés au procureur par moi-même et donc, c'est avec son plein consentement que cette transaction pénale élargie a été finalisée, en présence du premier avocat général, dans l'intérêt de l'action publique dont le procureur général est garant. Dans le cas d'espèce, la loi de réparation n'aurait eu aucune incidence puisqu'en vertu de l'article 21<sup>ter</sup> C.I.cr., si la durée des poursuites pénales dépasse le délai raisonnable, ce qui est le cas en l'espèce, le juge peut prononcer la condamnation par simple déclaration de culpabilité ou prononcer une peine inférieure à la peine minimale prévue par la loi.

Dans le cas d'espèce, compte tenu du dépassement manifeste du délai raisonnable, la transaction pénale a permis non seulement de priver les personnes visées dans le réquisitoire des avantages patrimoniaux – donc, un montant de 18,450 millions d'euros - générés par le blanchiment, de faire également rembourser tous les frais de justice d'un montant de 251 756,72 euros et d'exiger le paiement d'une somme à titre de transaction d'un montant correspondant quasiment au maximum de l'amende visée à l'article 505 du Code pénal, à majorer des décimes additionnels. Cela donne 522 000 € (soit 95.000 x 5,5) pour les quatre principaux visés dans le dossier et 467 500 € (soit 85.000 x 5,5) dans le chef des trois autres. Pourquoi 467 500 € ? Parce que leur rôle était nettement moindre, c'était un rôle de complices et non de co-auteurs.

Compte tenu de l'ancienneté des faits, le résultat obtenu dans ce dossier est exceptionnel. La transaction pénale élargie a permis d'éviter de devoir investir des dizaines, voire des centaines d'heures de réquisitoire et de plaidoirie devant les cours et tribunaux sans espoir d'aboutir à une décision définitive avant l'extinction de l'action publique par prescription, en mettant également en péril tous les autres dossiers devant être examinés. On y reviendra, mais la situation de la section financière au Parquet de Bruxelles et de la 11<sup>e</sup> Chambre financière de la Cour d'appel de Bruxelles était catastrophique.

En outre, cette transaction pénale élargie était importante au niveau de l'évaluation de la Belgique par ses pairs. Il faut savoir que, dans le cadre des *peer reviews*, la Belgique était notamment évaluée par l'OCDE, le GAFI et le Conseil de l'Europe et qu'il aurait été très embêtant d'aller dire que, dans un tel dossier, il y avait une prescription. Ici, on a pu confisquer tous les avantages patrimoniaux qui avaient été visés.



Donc, les attaques, accusations, sous-entendus et autres calomnies et diffamations portées à mon égard - notamment dans la presse écrite, ainsi que par les télévisions-nationales et internationales - ont gravement porté atteinte à ma réputation et à mon honneur-, alors qu'en vertu d'un devoir de réserve et d'une obligation de respecter le secret professionnel, pénalement sanctionné si j'avais osé m'exprimer, il m'incombait de ne pas réagir. Ces attaques sont profondément choquantes, alors que je n'ai fait qu'assumer avec diligence, rigueur et intégrité mes fonctions dans le strict respect de la loi et dans le souci de l'intérêt de la société.

Il aurait été beaucoup plus facile pour moi de simplement rédiger un réquisitoire en indiquant: "Je demande le renvoi en correctionnelle, parce qu'il y a des charges suffisantes." On aurait laissé la patate chaude, si je puis dire, par la suite, au parquet d'instance. Il suffisait dire qu'il y avait des charges suffisantes, de renvoyer et on était certain que ça n'allait pas aboutir. On peut revenir là-dessus dans quelques instants. C'est important.

Examen du PV de transaction pénale élargie. Rappelons que les faits datent de 1992, que le dossier a été ouvert en 1996. Manifestement, ce dossier était totalement pourri. La meilleure voie pour en sortir, c'était de trouver cette solution-là.

Les montants de la transaction pénale élargie sont proportionnels à la gravité des faits, parce qu'on arrive vraiment, soit au maximum de l'amende prévue à l'article 505 du code pénal -100 000 fois 5 -, soit, compte tenu du fait qu'il y a encore un fait en septembre 2004, on a accepté de réduire à 95 000 fois 5,5. Mais, en échange, on a aussi augmenté de 80 à 85 000 pour les autres. Pratiquement, on s'en est vraiment très bien sorti, au niveau de l'État belge.

Au niveau des frais de justice, on a imposé une clé de répartition. On a considéré, pour les quatre principaux inculpés, qu'il fallait demander les 3/15<sup>e</sup> des frais de justice et, pour les trois derniers, 1/15<sup>e</sup> des frais de justice. Ce qui nous permettait d'arriver à 15/15<sup>e</sup>. Donc l'État belge n'est absolument pas intervenu dans les frais de justice, contrairement à ce qui est généralement le cas en cas de décision d'un juge pénal. Généralement, quand il y a une décision d'une juridiction, on considère que, compte tenu aussi d'une part de responsabilité dans le traitement du dossier, la lenteur de la procédure, qu'il y a une part qui revient à l'État belge. Ici, non. 15/15<sup>e</sup> ont été remboursés par les prévenus.

On va très loin dans ce procès-verbal. On s'appuie sur les expertises judiciaires. Il y a eu deux expertises judiciaires. On a pris la plus haute évaluation. Chaque fois, on s'est basé, dans ce PV, sur l'expertise judiciaire qui a été effectuée le 16 juillet 2007 et, chaque fois, on a imposé les montants les plus élevés qui avaient été retenus dans ces expertises et qui étaient reprises dans l'ordonnance du juge d'instruction de levée de saisie.

Pourquoi a-t-on demandé le paiement sur le compte du SPF Finances plutôt que de saisir les immeubles? C'était évident qu'on allait être exposé à des problèmes juridiques incommensurables d'exécution puisque ces immeubles n'appartenaient plus nécessairement aux prévenus. En plus de cela, ce sont des sociétés paravents qui ont leur siège social bien loin. Je préférerais avoir l'argent versé par les conseils des prévenus sur le compte du SPF Finances et lever par la suite des saisies sur les immeubles. Cela permettait d'éviter tout problème d'exécution des décisions prises.

Une attestation de paiement du SPF Finances figure au dossier indiquant ce qui a été payé à titre de transaction: 3 492 500 euros ont été payés à titre de transaction, 251 756,70 euros ont été payés en remboursement de frais de justice et 18 450 000 euros ont été payés en confiscation des avantages patrimoniaux, donc au total 22 194 256,70 euros ont été payés par le biais de virements bancaires bien évidemment, sur un compte du SPF Finances.

Signalons quand même que, dans un article publié dans *La Libre* du 29 mars 2017, même si on ne sait pas si on peut accorder une crédibilité aux informations publiées, il est mentionné que dans le cadre du dossier Panama Papers, un an plus tard, à peine 175 000 euros ont été récupérés par le fisc belge. Ici, on parle quand même de 22 194 256 euros. On est dans un autre rapport.

Donc, manifestement, ce procès-verbal de transaction pénale élargie actant les conditions et la transaction est très précis, très motivé, très circonstancié et il démontre à suffisance une rigueur et une expertise en la

matière. Les montants exigés dans cette transaction ont été payés et sont définitivement acquis au trésor.

Après, on donne les conditions. On a les preuves de paiement. On a même les preuves des virements transmis par le SPF Finances. À nouveau, on est d'une totale prudence. On confirme qu'on a bien reçu. Dans un premier temps, il y avait un problème de compte. Et puis, on a dit: "C'est sur tel compte qu'il faut verser". Tout cela a été parfaitement géré.

Le 22 juin 2011, j'ai écrit au premier avocat général: "J'ai reçu la confirmation que tous les montants réclamés dans la transaction pénale dans le dossier Chodiev sont payés. Manifestement, la transaction pénale élargie est une nouvelle voie qui devrait permettre d'évacuer toute une série de vieilles procédures."

Le premier avocat général me répond directement par mail du 23 juin 2016: "Mon cher Patrick, je te réitère toutes mes félicitations pour le travail accompli qui doit pouvoir être utilisé comme dossier de référence pour des dossiers similaires, avec une structure d'encadrement administratif compétent." Manifestement, le premier avocat général témoigne par ce courriel de sa satisfaction quant à la façon dont ce dossier a été traité et pour le travail accompli.

J'ai également rédigé personnellement un projet de réquisitoire que j'ai envoyé également aux avocats en date du 25 juin en indiquant: "Vous trouverez en attaché le réquisitoire que j'ai rédigé." Ce n'est pas une page qui a été transmise par un avocat. Non. Je l'ai rédigé personnellement et je le fais déposer le 24 juin au greffe. J'ai joints l'attestation de paiement qui m'a été délivrée par le SPF Finances, Recettes des domaines de Bruxelles I.

J'ai également reçu confirmation que ce dossier a été fixé, à ma demande, à l'audience du 28 juin de la chambre des mises. Ce qui est important dans le contexte actuel, c'est de savoir ce que je mets dans ce mail, à nouveau rédigé *in tempore non suspecto*. Je mets: "J'ai en outre eu confirmation que ce dossier a été fixé à ma demande à l'audience de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles de ce mardi 28 juin 2011, qui siège en la salle d'audience au rez-de-chaussée (...) Il est essentiel que tous les inculpés soient présents ou représentés à l'appel du rôle à 09 h 00, afin que cette affaire puisse, comme vous le souhaitez, être retenue. Sinon, la prochaine audience de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel siégeant en matière de règlement de procédure aura lieu en septembre 2011."

Ce n'est pas une date butoir pour le parquet général puisque tout est fait. J'ignorais évidemment tout ce que j'ai appris par la suite. Mais en tous cas, ici, c'est très clair. Soit vous êtes présents, soit on remet en septembre. Les Conseils des prévenus m'ont confirmé que tout le monde sera bien présent ou représenté. Le réquisitoire du 24 juin, que j'ai rédigé personnellement et exclusivement, précise de manière circonstanciée tous les éléments. Il mentionne également que les appels sont recevables pour avoir été introduits dans les délais et dans les formes prescrites. On prévoit aussi qu'on constate l'extinction de l'action publique par paiement d'une somme d'argent, que ces montants ont été payés et que tout cela a été fait dans la régularité la plus absolue.

Je suis encore à l'OCDE jusqu'au jeudi soir. Je soumetts le réquisitoire à la Chambre des mises en accusation dans les délais et dans les règles. Manifestement, l'échéance de juin 2011 n'était absolument pas une échéance absolue pour le ministère public.

À l'audience de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel du 28 juin, on a la chance d'avoir deux présidents de cour d'appel pour le prix d'un. Deux présidents de chambre siègent avec un troisième conseiller. L'arrêt indique que le ministère public, représenté par l'avocat général Patrick De Wolf, a été entendu à l'audience du 28 juin en son rapport et en ses réquisitoires. Les avocats ont été entendus en leurs moyens de défense etc. La Cour d'appel - Chambre des mises en accusation constate donc que les appels du procureur du Roi et des six prévenus ont été régulièrement introduits en la forme et les délais. Ils sont recevables. Il est fait droit au réquisitoire du procureur général. L'ordonnance de la chambre du conseil est mise à néant. La Cour constate que les prévenus ont accepté et observé les conditions fixées dans le cadre de la procédure de la proposition transactionnelle formulée le 17 juin 2011 et actée dans le procès-verbal du même jour. La Cour constate l'extinction de l'action publique pour les faits visés dans le réquisitoire du 29 février 2008.

J'ai envoyé l'arrêt rendu par la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel au procureur général

pour lui dire que tout est fait. Il m'a répondu par un mail du 30 juin en me disant: "Cher Patrick, bravo pour le résultat!" Manifestement, on peut dire que ce mail témoigne de la satisfaction du procureur général quant à la façon dont ce dossier a été traité et pour le résultat obtenu.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les commissaires, je crois avoir résumé ce qu'il en est. J'ai encore développé, dans une deuxième partie, des éléments objectifs en notre possession en février 2011 concernant l'ordonnance, la nécessité d'aller en appel et tous les éléments que l'on pouvait éventuellement tirer des différentes réunions qui ont eu lieu avec les avocats, ce qui a été décidé... Et comment on est arrivé de manière tout à fait régulière à ce qu'on a: le procès-verbal de transaction et l'arrêt constatant l'extinction de l'action publique.

Je vous remercie pour votre attention et je suis à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez à me poser.

Éventuellement, c'est peut-être encore intéressant de signaler un peu les rétroactes. Pourquoi on a souhaité, pourquoi le ministère public, pourquoi le Collège des procureurs généraux ont souhaité mettre en place une transaction pénale élargie?

Il faut savoir qu'en 2007, la situation de la section financière du parquet du procureur du Roi était catastrophique. On a constaté qu'il y avait, au niveau de l'arriéré, 1 427 cartons à traiter, donc 306 dossiers. Il y a eu un plan d'action, un protocole qui a été signé entre le ministre de la Justice de l'époque, le 30 avril 2008, le procureur général et le procureur du Roi de Bruxelles, mettant en place toute une série de mesures pour, justement, arriver à résorber tout cet arriéré. On a délégué des magistrats du parquet général aux parquets d'instance, on a obtenu des juristes supplémentaires du ministre de la Justice, pour tout vider.

On a régulièrement eu des notes du chef de la section financière du Parquet de Bruxelles qui signalait l'évolution de la résorption de l'arriéré et des efforts qui avaient été consentis. Par exemple, le 31 janvier 2008, on était à 306 dossiers totalisant 1 427 cartons. Le 31 décembre 2009, 91 dossiers totalisant 326 cartons devaient être traités. Donc, régulièrement, on avait un rapport sur l'évolution de la situation.

Mais évidemment, qui dit rédaction de réquisitions dit également passage en chambre du conseil, passage devant le tribunal correctionnel, passage devant la cour d'appel... Et donc, il fallait être conscient qu'il y avait vraiment un problème à solutionner.

On peut également encore dire que dans une dépêche du 13 avril 2011, on avait encore attiré l'attention du procureur du Roi sur ce problème. Régulièrement, il y avait des listings article 136*bis* qui étaient transmis et on constatait que: "Certains dossiers sont toujours à l'instruction, portant un numéro de notice antérieur à 2000". C'est un rapport du 13 avril 2011, on est en plein dans la période concernée. On signalait qu'il y avait encore toujours des instructions en cours, portant un numéro de notice antérieur à 2000 qui auraient été mises à l'instruction depuis de très nombreuses années, en l'espèce, un en 1997, un en 1998, quatre en 2001, deux en 2003 et que manifestement, la jurisprudence et la doctrine considèrent qu'il y a dépassement du délai raisonnable, dès l'instant où des saisies ont été pratiquées depuis plus de deux ans.

Il y avait toute une série de dossiers communiqués à toutes fins : 176 dossiers d'instruction communiqués à toutes fins, dans l'attente de réquisitions finales au 17 mars 2011. Certains dossiers ont été communiqués à toutes fins depuis 2006, il s'agit de 10 dossiers. D'autres depuis 2005, trois dossiers. Depuis 2004, un dossier. Depuis 2003, un dossier; voire même depuis 2001, un dossier.

On se disait qu'il fallait impérativement trouver des solutions. Dans ce contexte, je me suis inquiété vivement de cette situation, alors que dans le passé, diverses initiatives et divers efforts ont été entrepris avec succès, dans le cadre du plan d'action pour résorber l'arriéré.

Il était évident qu'il fallait tenir compte de tous ces éléments pour éviter que ces dossiers ne soient prescrits car, en cas de prescription, il y a un sentiment d'impunité qui existe dans le chef de ceux qui ont commis les faits infractionnels.

En plus de cela, il faut savoir que le titulaire du dossier, M. Verelst, allait devoir traiter un dossier important au niveau de la cour d'appel, le dossier KB Lux, pour ne pas le citer, durant les années 2011 et 2012. En

outre, il avait obtenu l'autorisation de partir à Eurojust pour faire un stage. On savait d'avance que cela allait être difficile pour lui aussi de traiter ce dossier.

Il va de soi que si on n'était pas arrivé à une solution au niveau de la chambre des mises, c'est un dossier qu'on aurait pu mettre en pertes et profits.

C'est aussi un élément qui devait être précisé. On peut encore être beaucoup plus précis en ce qui concerne l'état de la situation de la section financière du Parquet du procureur du Roi de Bruxelles et notamment de la 11<sup>e</sup> Chambre financière de la Cour d'appel de Bruxelles.

Mais je reste à votre disposition. Je pense qu'il était aussi important que je vous signale ces éléments. Je vous remercie.

Le **président**: Monsieur De Wolf, ces dernières informations se trouvent-elles dans votre note? Est-il possible de les obtenir?

**Patrick De Wolf**: Ce sont des cartons entiers qui retracent l'évolution de l'arriéré de la section financière du parquet de Bruxelles par le biais des rapports « Art. 136 C.I.cr ».

Le **président**: Je parle de la note que vous venez de lire, avec les chiffres car c'était vraiment difficile à suivre.

**Patrick De Wolf**: Il y a une note que je peux vous transmettre, mais il est difficile de vous communiquer les rapports ou les dépêches « personnel ». Je veux dire par là que ces rapports ou dépêches s'adressent directement au chef de corps en personne (procureur du Roi ou procureur général). Il conviendrait de demander ces pièces au procureur général de Bruxelles. Je peux, par contre, vous communiquer l'état d'avancement de la situation, si besoin en est.

De **voorzitter**: Een woord van dank voor de omstandige documentatie, die u ons hebt bezorgd en vooral voor uw inleiding om ons daar doorheen te gidsen.

Mijnheer De Wolf, in uw nota hebt u het over handgeschreven nota's van vergaderingen van 18 februari, 9 maart en 5 mei. U hebt die overgetypt en in uw nota gezet, maar wij hebben de traditie om graag de originelen te zien, dus ik wil u vragen of u een kopie van uw handgeschreven nota aan het secretariaat kunt bezorgen.

Collega's, er is heel wat informatie. Als ik, zoals we traditioneel werken, aan iemand het woord geef en hem laat gaan, zullen de vragen een periode bestrijken van het dossier-Tractebel tot juni 2011. Ik leg aan u voor om te proberen drie blokken te maken, een eerste blok zijnde wat de heer De Wolf in zijn inleiding zelf zei, namelijk dat wie het dossier wil begrijpen, de retroacte moet kennen.

We kunnen aan de collega's de gelegenheid geven om vragen te stellen over de beginperiode tot 18 februari, de datum van de uitspraak in de raadkamer. Dan is er een tweede periode, de periode van de opschorting, die de heer De Wolf situeert van 18 februari tot 9 maart of misschien zelfs een paar weken later.

We kunnen het vervolgens hebben over de periode van de totstandkoming van de minnelijke schikking, die ook ergens tussen 9 maart en 5 mei begint, om het ten slotte te hebben over de uiteindelijke minnelijke schikking.

Kan iedereen ermee leven dat wij de vragen volgens die drie blokken laten stellen? Ik begin met het eerste blok, de retroacte. De collega's die over die periode vragen hebben, krijgen het woord. Als dat blok is afgewerkt, gaan we naar het tweede blok, dus van 18 februari tot het einde van de fase van de opschorting.

**Éric Massin (PS)**: Monsieur le président, je comprends votre proposition. Mais, dans un premier temps, je ferais quand même remarquer qu'heureusement, nous avons fait décommander M. Godbille, sinon nous aurions dû commencer à l'entendre il y a trois quarts d'heure.

Je peux comprendre, mais il faudrait apporter quelques précisions. Ce n'est pas pour le plaisir de faire traîner les choses, mais pour être très pratico-pratique. Nous avons entendu tout à l'heure, et nous le savons, que, le 13 janvier, pour M. De Wolf, dans l'absolu il n'y a rien eu; pour M. De Decker, il y a eu réunion, mais on n'en connaît pas le contenu. Vous considérez que cela fait partie du 18 février?

Le **président**: Non, avant.

**Éric Massin** (PS): C'est avant. On risque de fort déborder sur le suivi.

S'agit-il de tous les rétroactes: c'est-à-dire les implications ou non de M. De Wolf dans le cadre de la deuxième partie, du réquisitoire, de la connaissance qu'il en a, de la manière dont il s'est fait attribuer le dossier, de ses relations avec M. Godbille et le parquet général, de ses relations avec M. de le Court, ce qui est connu ou non? Ensuite, on passe à toute la problématique en elle-même des relations avec M. De Decker, et puis la transaction. C'est une question que je pose. Il me semble qu'on pourrait voir les choses ainsi. Quant à tout ce qui concerne les relations avec M. De Decker, elles pourraient être mises dans cette période du 18 février au 9 mars, comme vous l'appellez. C'est une proposition que je vous soumets. Autrement, j'attaque bille en tête sur le 13 janvier, et puis point à la ligne.

Le **président**: C'est dans mon premier volet. Mais on peut commencer avec tout ce qui s'est passé avant le 18 février si des membres ont des questions sur le lien entre ce dossier et l'affaire Tractebel. Alors, c'est le moment de poser les questions relatives au premier volet. Je ne sais pas à quelle heure nous aurons fini avec ce premier volet, mais pour les deuxième et troisième volets, il faut chercher. C'est pour demain, lors de la réunion du Bureau où nous discuterons de l'ordre des travaux et du moment auquel nous devons essayer d'organiser cela.

Pour moi, c'est égal. La commission préfère-t-elle suivre l'ancienne règle voulant que l'on donne la parole si quelqu'un souhaite poser une question sur n'importe quelle période? Pour moi, c'est aussi bien. J'ai voulu essayer de mettre un peu d'ordre dans nos débats.

Je voudrais proposer qu'on aborde tout ce qui s'est passé avant le 18 février. Nous sommes d'accord?

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Wolf, allons directement à l'essentiel. Il y a un premier point, malgré vos explications – je vous remercie d'ailleurs d'avoir transmis une note particulièrement complète –, qu'il y aurait lieu d'éclaircir: cette rencontre qui a eu lieu ou non le 13 janvier 2011. On est donc bien avant le 18 février.

Votre note est particulièrement complète. Vous produisez des notes manuscrites, des mails, énormément d'éléments qui amènent toute une série de justifications. Par contre, sur le 13 janvier, vous dites ne rien retrouver. Vous dites: "La seule chose, c'est que je suis, à Bruxelles, je ne retrouve rien, je ne sais pas déterminer si..." Vous laissez planer certaines incertitudes et vous justifiez le fait qu'il ne peut pas y avoir eu de réunion avec M. De Decker, parce que la chronologie n'est pas pertinente. De la même manière, ces explications ne sont pas pertinentes." Vous justifiez cela, entre autres (page 35 sur les 137 de vos explications) par le fait que s'il avait été question de la transaction pénale élargie lors de cette réunion du 13 janvier 2011 avec M. De Decker, compte tenu du fait qu'aucune ordonnance de la chambre du conseil n'avait encore été rendue, il est probable qu'une nouvelle demande de remise aurait été sollicitée en chambre du conseil. Je ne trouve pas que ce soit une explication pertinente, monsieur De Wolf. Ce n'est pas parce qu'un avocat vient vous voir, qu'il vous parle de la transaction pénale élargie qu'automatiquement il va y avoir une demande de remise. D'autant que d'après vous et vos explications, à ce moment-là, vous n'êtes même pas au courant des discussions politiques en la matière. Vous ne trouvez pas que c'est un petit peu léger comme explication? Parce que, de l'autre côté, vous dites: "Il n'y a rien eu." Mais M. De Decker, lui, affirme qu'il a eu une réunion avec vous le 13 janvier. C'est confirmé aussi par M. Biermann dans ses déclarations.

Vous n'avez pas de commentaire?

Le **président**: On pose une question à la fois?

**Éric Massin** (PS): Je n'ai pas fini par rapport à cela.

Le **président**: Vous n'avez pas fini par rapport à cela?

**Éric Massin** (PS): Je voudrais bien savoir si M. De Wolf a des commentaires ou pas.

**Patrick De Wolf**: J'attends que le président m'accorde la parole. Mais donc, comme je l'ai dit et que je l'ai écrit notamment dans ma note, j'ai été entendu comme témoin le 3 août 2016 dans le cadre de cette information. On m'a signalé effectivement que "M. De Decker déclare que vous l'auriez reçu au parquet général en date du 13 janvier 2011. Vous rappelez-vous de cette visite?" J'ai dit: "Non, je ne m'en souviens pas de cette visite." On m'a dit: "Non. Apparemment..." J'ai dit: "Écoutez, bon, c'est possible mais je ne m'en souviens pas." À nouveau, je veux bien la totale transparence mais je ne vais pas inventer quand je ne me souviens plus. Bon, voilà! Point.

**Éric Massin** (PS): J'entends bien, monsieur De Wolf, et je peux comprendre. La seule chose, c'est que vous dites: "Je ne me souviens pas de cette visite." Cela ne veut pas dire: "Non, elle n'a pas eu lieu."

**Patrick De Wolf**: Effectivement.

**Éric Massin** (PS): Dans un premier temps, c'est ce que vous dites à la police fédérale. C'est ce que vous dites dans vos notes et puis, après cela, vous dites: "Elle n'aurait pas pu avoir lieu parce que la chronologie évoquée par M. De Decker ne me paraît pas pertinente à tel point que si elle avait eu lieu, c'est simple, il y aurait eu une demande de remise en chambre du conseil."

**Patrick De Wolf**: Dès l'instant où je ne me souviens plus, je le dis simplement.

**Éric Massin** (PS): Donc, vous n'êtes pas formel. Elle a pu avoir lieu.

**Patrick De Wolf**: Oui, c'est ce que j'ai écrit.

**Éric Massin** (PS): Par rapport à l'élargissement de la transaction pénale, à votre avis – puisqu'on est dans le conditionnel ou dans l'imagination –, la transaction pénale aurait-elle pu être évoquée entre M. De Decker et vous le 13 janvier 2011?

**Patrick De Wolf**: Non. Franchement, je ne vois pas pourquoi. Cela ne me dit rien du tout. Et pourquoi revenir avec la transaction pénale le 13 janvier?

**Éric Massin** (PS): Parce que c'est une possibilité qui est discutée au sein de certains partis du gouvernement, de groupes politiques. Parce que c'est une possibilité de régler un dossier dans lequel il vient de rentrer.

**Patrick De Wolf**: Non. Très franchement et de manière très claire, on parle uniquement de suspension du prononcé jusqu'au 9 mars. Et donc, en fait, le 13 janvier, sauf erreur de ma part, la loi n'était pas encore votée.

**Éric Massin** (PS): Non, non. Cela, on est bien d'accord. Effectivement.

**Patrick De Wolf**: Et donc, franchement, non seulement je ne m'en souviens plus mais je ne vois pas pourquoi j'aurais eu un contact le 13 janvier.

**Éric Massin** (PS): Moi, j'ai une explication: puisque le 18 février, il est venu chez vous.

Selon vos notes, vous dites qu'il a pris ses renseignements au secrétariat au premier bureau et que ce sont eux qui l'ont conduit chez vous. Il n'était pas censé savoir que vous aviez repris le dossier puisque selon vos déclarations, vous l'aviez repris en 2010 ou 2011. Vous ne vous rappelez plus exactement quand puisque c'était M. Godbille qui s'en occupait jusque là

J'ai tendance à croire que, le 13 janvier, la réunion a eu effectivement lieu puisque le 18 février sans aucune inquiétude de quelque nature que ce soit, M. De Decker débarque chez vous l'après-midi après la prononciation de l'ordonnance ce matin là.

**Patrick De Wolf:** Mais non! Je suis désolé. Il faut lire la note. Comment cela se passe-t-il généralement? Généralement, lorsqu'un avocat veut rencontrer un magistrat, il va au premier bureau, qui est le secrétariat du parquet général et demande aux employés de vérifier dans le système informatique qui est titulaire du dossier. C'est aussi simple que cela.

Je ne me souviens pas avoir eu une discussion avec Me De Decker avant le 18 février. Je me souviens avoir eu, en effet, une visite de l'avocat De Decker en toge. Les investigations que j'ai menées ont pu établir que c'était le 18 février. Cela apparaît très clairement puisqu'il existe une confirmation écrite. Je ne me souviens pas avoir eu plusieurs entretiens. À nouveau, je peux vous demander ce que vous faisiez le 13 février ou le 31 janvier 2011, en présence de qui vous étiez etc.

**Éric Massin (PS):** Je le retrouve dans mon agenda électronique, monsieur De Wolf!

**Patrick De Wolf:** J'ai vérifié. Il n'y avait ni contact ni réunion. Je ne peux vous parler de ce dont je ne me souviens plus. Je veux bien la totale transparence mais je ne me souviens plus. Je ne vois d'ailleurs pas pourquoi j'aurais eu un contact avec l'avocat De Decker le 13 janvier. C'est ce que j'ai écrit dans ma note. Au niveau chronologique, je ne comprends pas. Si le 13 janvier, il avait été question d'une transaction, qu'on demande alors carrément une remise et on n'aurait pas dû continuer à déposer des conclusions de 70 pages demandant une suspension du prononcé.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, il faut aussi justifier les honoraires!

**Patrick De Wolf:** Ce qui s'est passé derrière mon dos, je n'en n'ai pas connaissance !

**Éric Massin (PS):** Vous vous posez des questions, j'essaye donc aussi de vous apporter des réponses. Je voulais comprendre, et c'est toujours la même chose car je voudrais clarifier ce point-là. M. De Decker a donc pris contact avec M. le procureur général de le Court, ce qui a amené la réunion du 13 janvier

**Patrick De Wolf:** Oh, oh, oh!

**Éric Massin (PS):** C'est ce que M. De Decker dit! Je ne mets pas ces propos dans votre bouche. Je répète: M. De Decker a donc pris contact avec M. le procureur général de le Court pour avoir un contact avec vous, de même qu'avec les autres avocats. C'est à cette occasion, le 13 janvier, que vous leur auriez appris l'élargissement potentiel de la transaction. Ce sont les propos de M. De Decker, confirmés par M. Biermann.

Dans la page 51 de votre document, c'est un rapport que vous adressez à M. De Lentdecker, vous dites que: "Les conseils des prévenus Chodiev et consorts m'ont demandé de me rencontrer ce mercredi 9 mars 2011 à 15 h 00 dans mon bureau afin de discuter des conditions d'une suspension du prononcé en chambre des mises en accusation. M. Armand De Decker vous a également contacté pour avoir une entrevue dans ce dossier." C'est ce que vous adressez à M. de le Court. Avoir un entretien dans ce dossier. Donc M. De Decker a eu aussi un entretien, vous le confirmez, avec M. de le Court.

**Patrick De Wolf:** Si je l'ai écrit, c'est que je l'ai appris *in tempore non suspecto*.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. Quand vous dites que M. De Decker vous a également contacté pour avoir un entretien dans ce dossier, vous confirmez avoir eu une demande d'entretien dans le chef de M. De Decker.

**Patrick De Wolf:** Quelle page?

**Éric Massin (PS):** C'est en page 51/137: "Rapport circonstancié (Vu l'importance de ce courriel, il est reproduit en caractères non réduits)": "Monsieur le procureur général, ..." Donc vous adressez ça à M. de le Court avec copie à M. De Lentdecker le 6 mars 2011, en disant que: voilà, les avocats vont vous rencontrer le 9 mars 2011. Mais au-delà de ces avocats, vous avez un contact avec M. De Decker et vous dites à M. de le Court: "M. De Decker vous a également contacté pour avoir un entretien dans ce dossier."

Vous ne faites pas référence à cette rencontre du 18 février. Vous faites référence à une demande par

rapport aux avocats, mais vous précisez bien qu'il y a eu un entretien entre vous et M. De Decker. Mais ce n'est pas, semblerait-il, celui du 18 février. Vous précisez en plus que c'est M. de le Court qui a eu un contact avec M. De Decker parce que M. De Decker souhaitait un entretien. Ça laisse supposer que ce rendez-vous du 13 janvier a bien eu lieu.

**Patrick De Wolf:** Écoutez, si je vous dis que je ne sais plus ...

**Éric Massin (PS):** Des traces écrites, vous n'en avez rien retrouvé? Vous dites que vous avez retrouvé toutes vos notes. Dans vos notes, il n'y avait rien du tout?

**Patrick De Wolf:** Non. Mais, de toute façon, M. le président m'a demandé de les communiquer. Je vais les communiquer, en toute transparence. Il n'y a aucun problème.

**Éric Massin (PS):** Bon. Vous ne vous rappelez pas.

**Patrick De Wolf:** des faits de 2011 !

**Éric Massin (PS):** En tout cas, sur cette date du 13 janvier, j'ai terminé; mais j'aurai d'autres questions sur la période antérieure

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur De Wolf, merci pour l'exhaustivité de vos explications - la presque exhaustivité, dirais-je, parce que je vais vous poser des questions complémentaires. J'ai posé pas mal de questions parlementaires sur le sujet. Il me semble qu'au-delà du devoir de réserve, que je peux comprendre, des réponses auraient déjà pu être données antérieurement. Mais voilà, cela nous permet en tout cas de poser des constats très utiles, notamment sur la faiblesse - mais on la connaît, malheureusement - des moyens de la police et de la justice en matière de criminalité financière, et par rapport au fait que c'est un dossier hors norme.

Je vais essayer de respecter la chronologie et de revenir un peu avant la séquence que M. Massin vient d'évoquer, à savoir cette réunion du mois de janvier 2011, dont M. De Decker parle, avec quelqu'un au parquet de Bruxelles. Il faudra vraiment éclaircir cela. Vous dites que ce n'est pas vous, c'est peut-être quelqu'un d'autre, on verra avec M. de le Court.

Mais avant cela, il y a tout le dossier Tractebel. La chronologie des faits est très intéressante, parce qu'elle est systématique. La question des commissions secrètes de 55 millions de dollars est, semble-t-il, à l'origine des faits qui conduisent quelques années plus tard - trop d'années -, à la transaction. Je voulais savoir si vous pouviez nous éclairer sur l'issue judiciaire pour Tractebel, devenu GDF Suez, de ce dossier des commissions secrètes. On sait que les commissions secrètes sont potentiellement très lourdement taxées, ou l'étaient, à l'époque. C'est un élément que vous ne reprenez pas dans votre chronologie, mais ... En tout cas, sur l'issue judiciaire ... C'est prescrit.

**Patrick De Wolf:** Je crois l'avoir noté quelque part. C'est dans une note infrapaginale.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Pourtant, je vous ai lu attentivement - mais rapidement - et avec beaucoup d'intérêt.

**Patrick De Wolf:** Je vous remercie. C'est le 04/2000 de M. Van Espen et je suis quasi certain d'avoir, dans une note infrapaginale, en page 12 ... APE cela veut dire "action publique éteinte" et à côté, il est marqué "Prescription".

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** D'accord.

**Patrick De Wolf:** 1 mars 2012. En fait, il y avait des rapports qui prévoyaient qu'il fallait impérativement joindre ou en tout cas porter à la même audience, le dossier Chodiev et consorts et le dossier 4/2000. C'est bien la preuve que si le dossier qui nous occupe n'avait pas fait l'objet d'une transaction pénale élargie ou d'une suspension du prononcé en Chambre des mises, il aurait été prescrit !

Le dossier 4/00 est un dossier prescrit, comme tant d'autres. À nouveau, je crois qu'il faut quand même



rappeler, et je crois que vous êtes bien placés pour le savoir, que lors d'une audition du Collège des procureurs généraux, on a attiré l'attention des parlementaires sur la situation tout à fait catastrophique du suivi des dossiers financiers ! Notamment, lors de cette audition, en date du 18 février 2014, vous vous en souvenez encore ?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'en souviens bien, c'est moi qui vous ai invité.

**Patrick De Wolf**: Justement!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'étais le président de la commission des Finances et je peux vous dire que j'ai relayé votre préoccupation à plusieurs reprises et que je le fais à chaque fois que je le peux. Vous n'êtes pas sans savoir que je ne fais pas partie de la majorité fédérale.

**Patrick De Wolf**: On vous avait même transmis, après l'audition, la liste de tous les dossiers prescrits, de tous les dossiers qui n'avaient pas abouti. On avait signalé qu'il y avait 555 dossiers qui étaient encore en train de pourrir. Qu'en est-il advenu ? J'aimerais bien le savoir.

En fait, c'est cela le réel problème. Le réel problème ici, c'est le manque de suivi, le manque de moyens en matière de criminalité financière.

En tout cas, ce qu'on vous avait transmis, c'est un relevé des dossiers avec des montants colossaux des fraudes ... Jugement définitif du tribunal de première instance, 49<sup>e</sup> chambre: extinction publique en matière de carrousel TVA. À nouveau, ce sont des montants colossaux. On parle de 20 millions d'euros. Dans un autre jugement, à nouveau il a fallu constater la prescription de l'action publique...

On vous a envoyé une note de plusieurs pages, en exposant tous les problèmes qui se posent.

On peut continuer. Lors d'une mercuriale de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles du 3 septembre 2012, le procureur général de Bruxelles a mis en exergue tous les problèmes qui se posaient.

J'ai moi-même été entendu comme président du groupe de travail *Una Via* en commissions réunies de la Justice et des Finances et du Budget en date du 25 janvier 2011 et on a mis en exergue tous les problèmes qui se posaient en matière de criminalité financière organisée. On a aussi envoyé – je crois qu'il serait peut-être intéressant de le lire – un courrier en réponse au secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale et fiscale, M. Crombez, en date du 31 octobre 2012 où le procureur général de Bruxelles mentionne: "Il est indispensable de donner les moyens nécessaires et suffisants aux instances appelées à lutter contre la fraude fiscale et sociale. Il ne sert à rien de développer des points du plan d'actions si, sur le terrain, ces mesures demeurent lettre morte." Et en fait, à un certain moment, j'étais le seul magistrat à la section financière au parquet général de Bruxelles.

Je continue. On n'a cessé de dénoncer les problèmes. On ne cesse de répéter – c'est encore toujours d'actualité, on peut encore toujours dire cela aujourd'hui -: "alors que le gouvernement est actuellement à la recherche de 3,7 milliards dans le cadre du conclave budgétaire, ..." – on peut parler de 8 milliards; on peut parler de 5 milliards; on peut parler de 3,7 milliards – "... on ne cesse de répéter, sans être entendu jusqu'à présent, qu'il nous semble qu'il y a lieu d'investir par priorité dans la lutte contre la criminalité financière et fiscale. Une mise en œuvre efficace du nouvel article 216*bis* du Code d'instruction criminelle élargissant le champ d'application de la transaction pénale permettrait de faire rentrer beaucoup d'argent dans les caisses de l'État, spécialement en proposant des transactions pénales élargies dans des dossiers financiers *lato sensu* qui aboutiraient, sans cela, à une prescription. Par le biais de transactions pénales élargies, il est en effet possible de conditionner l'extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent, par le remboursement des frais de justice, par l'abandon des avantages financiers résultant d'infractions visées aux dossiers. Des sommes très importantes sont actuellement saisies dans le cadre de ces dossiers financiers. À défaut d'une condamnation pénale définitive ou d'une transaction pénale élargie avant l'extinction de l'action publique par la prescription, toutes ces sommes devront être restituées. Il en résulte une perte importante pour le Trésor. En outre, l'absence de sanction ou à tout le moins d'une privation de l'avantage patrimonial résultant des infractions financières génère un sentiment d'impunité dans le chef des auteurs des faits infractionnels.

Comme déjà signalé à Mme le ministre – c'était la fameuse fois où on a eu l'occasion d'aller s'expliquer – et à ses prédécesseurs, la situation du parquet général de la cour d'appel de Bruxelles ne permet plus de mener à bien ces dossiers financiers, en raison notamment du départ à la pension de plusieurs magistrats délégués issus des anciennes juridictions militaires qui n'ont pas été remplacés, et de l'absence d'adaptation du cadre depuis 1997, malgré une augmentation sensible de la charge de travail, la priorité devant être donnée aux dossiers en cause de détenus et aux affaires d'assises."

Maintenant, on pourrait parler éventuellement de tous les dossiers de terrorisme qui sont venus s'ajouter. "Il n'y a plus, au sein de mon office, qu'un seul magistrat francophone à temps plein qui est chargé du traitement des dossiers financiers, outre ses fonctions notamment de coordinateur principal au réseau d'expertise ECOFIN et du réseau d'expertise anti-corruption du Collège des procureurs généraux. Le *return* sur investissement de cette compensation pourrait être très élevé."

On peut rappeler qu'il y a eu, dans un dossier traité au niveau du parquet général de Bruxelles, dans un seul dossier, le 22 juin 2011, un versement de 22 194 256 euros. Sans le citer, tout le monde voit duquel il s'agit.

On peut continuer. Il n'y a pas que nous qui dénonçons le manque de moyens en matière de lutte contre la criminalité financière. Le président de la CTIF l'a fait aussi. L'état d'urgence est passé. On n'a cessé de dénoncer ... Alors, qu'est-ce qui se passe? On entend tous les scandales financiers... On parle du scandale UBS, on parle du Panama Papers, on parle de toute une série de scandales financiers. Alors, on s'indigne, on se demande ce qui se passe, on crée même une commission d'enquête parlementaire comme cela a été le cas pour les Panama papers et puis après, que s'est-il passé ?

Je rappelle quand même qu'il y a eu une commission d'enquête parlementaire sur les grands dossiers de fraude fiscale et que notamment la transaction pénale élargie était une de ses recommandations. Il y a une série impressionnante de scandales financiers qui ont été relatés dans la presse. Depuis 2008, chaque année pratiquement, il y a eu un scandale financier: scandale d'UBS (2013), Offshore Leaks (2014), China Leaks, Luxembourg Leaks, ... On ne va pas citer tous les scandales, ... Mais rien n'a eu lieu depuis lors, au contraire! La situation est totalement scandaleuse.

Et donc, on peut continuer, toutes les dénonciations qu'on a eu l'occasion de donner n'ont servi à rien ! Mais en tout cas, pour répondre à votre question, Le dossier 04/2000 en cause de Tractebel a été prescrit. Et, pour être précis – puisque la précision est de rigueur ici -, il y a une décision qui déclare l'action publique éteinte par la mort d'une personne, à savoir Nicholas Aterinos. On ne sait pas poursuivre des morts!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je partage totalement votre diagnostic sur le manque de moyens de toute la chaîne de lutte contre la criminalité financière. C'est un peu l'arrière-fond de notre commission et j'espère qu'on pourra au moins s'accorder sur des recommandations visant à renforcer tous les maillons et qu'on n'en restera pas au stade des recommandations. Des recommandations comme celles-là ont déjà été formulées par le parlement en d'autres temps. Mais il est clair que les pertes pour le budget de l'État sont énormes. Énormes.

Dans le dossier Tractebel, l'ISI réclamait 188 millions d'euros à GDF Suez qui, je pense, dans la foulée, n'ont jamais été versés suite à ...

**Patrick De Wolf**: Dans l'autre dossier!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le dossier relatif aux commissions secrètes.

**Patrick De Wolf**: Pas dans ce dossier-ci.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non. On est bien d'accord, mais à la suite.

Ça, c'est le contexte. Maintenant, sur la transaction pénale, est-ce que c'est le bon outil? Est-ce qu'il faut l'utiliser comme cela? Est-ce qu'il faut changer la loi? On ne va pas faire ce débat maintenant.

Je vais revenir, dans la chronologie, à ces contacts préalables que M. De Decker déclare avoir eus avant le 18 février 2011. Il parle, lui, d'une réunion du 13 janvier 2011. Il cite M. de le Court, il vous cite. Vous dites

que vous n'avez pas souvenir d'une telle réunion. J'ai l'impression que si elle avait eu lieu, puisqu'elle est un peu hors normes, vous en auriez le souvenir.

Moi non plus, je ne sais pas exactement ce que je faisais le 13 janvier 2011, mais les choses extraordinaires qui me sont arrivées cette année-là, j'en ai le souvenir ou je peux en retrouver le souvenir. Est-ce que vous avez interrogé vos collègues au niveau du parquet général suite à ce qui était écrit dans la presse - c'est quand même de notoriété publique et je suppose que vous y êtes attentif, surtout si vous êtes cité – pour connaître la réalité de ces contacts et savoir avec qui, éventuellement, M. De Decker a eu contact en janvier 2011? Est-ce que vous avez "mené votre propre enquête" à ce sujet? Est-ce que vous avez des pistes?

Parce que c'est noir sur blanc, manifestement, dans un PV d'audition qui a été publié. On peut critiquer le fait qu'il ait été publié, mais cela a été fait; cela n'a pas été inventé. Donc il s'est passé quelque chose! Avec qui avez-vous mené une enquête? Et est-ce que vous avez des hypothèses pour nous permettre de retrouver le fil des événements de l'époque?

**Patrick De Wolf:** Je suppose que vous avez d'autres auditions qui sont prévues. Vous pourriez peut-être demander à d'autres personnes si c'était avec elles.

Personnellement, j'ai vu effectivement qu'à un certain moment, il disait: "oui, c'est possible ... ce n'est peut-être pas avec M. De Wolf que j'ai eu cet entretien le 13...".

En tout cas, moi, je ne m'en souviens pas. Dans la presse, cela a été mentionné à un certain moment. À nouveau, quelle est la fiabilité que l'on peut accorder aux mentions dans la presse? Mais ici, en tout cas, moi, je ne me souviens pas. Point.

Je ne sais pas ce qui s'est passé derrière mon dos et avec qui il y a eu des contacts. En tout cas, moi, je ne me souviens pas avoir eu cet entretien avec M. De Decker le 13 janvier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous l'avez dit vous-même: vous n'êtes pas si nombreux au parquet de Bruxelles à vous occuper des dossiers financiers!

**Patrick De Wolf:** Au parquet général!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au parquet général, qui plus est!

**Patrick De Wolf:** Je sais uniquement parler pour moi. Dans ce cas, je dis que non, je ne me souviens pas. Et j'ai lu qu'apparemment, M. De Decker aurait déclaré qu'il n'était peut-être pas tout à fait sûr que c'était avec moi. Et moi, je ne me souviens pas.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais vous citer ce qui est cité dans la presse: "Lorsque je suis entré dans l'équipe d'avocats, j'avais moi-même parlé de la transaction pénale permettant d'aider nos clients." Donc, il dit qu'il savait qu'il était possible que la loi change. "On m'a alors expliqué qu'en l'état de la loi, ce n'était pas possible." – ce qui est vrai – "J'ai alors préconisé une rencontre au niveau du parquet général. J'ai pris personnellement contact avec le procureur général de la Cour" – on lui posera la question, puisqu'il va revenir – "... qui m'a annoncé que j'allais recevoir des nouvelles. Peu de temps après, mes confrères et moi-même avons été conviés à nous présenter chez l'avocat général Patrick De Wolf." – ça, c'est vous – "Il s'agit de la rencontre du 13 janvier 2011." – vous n'en avez aucun souvenir – "Nous lui avons expliqué notre vision du dossier, à savoir que celui-ci pouvait être embarrassant tant pour nos clients que pour la justice. C'est ainsi que Patrick De Wolf nous a appris l'imminence probable d'un élargissement de la transaction pénale."

Puis il fait référence à une autre réunion, celle du 18 février. M. De Decker explique: "Nous avons évoqué l'appel, et ce en lien avec un amendement à la loi-programme qui allait être déposé le 2 mars." – donc, deux semaines plus tard. "M. l'avocat général avait été informé du dépôt de la proposition du loi en date du 8 février 2011 mais il savait également qu'un amendement allait être déposé dans le cadre de la loi-programme."

Vous niez?

**Patrick De Wolf:** Oui, tout à fait. Moi, je n'étais absolument pas au courant de l'évolution sur le plan politique. C'est tout à fait formel!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous relatez dans votre note – et vous l'avez fait oralement dans des termes hypothétiques, je dirais – ce qui aurait pu être discuté le 18 février. C'est un peu insatisfaisant, je vous l'avoue, dans le cadre de notre travail de recherche. On aurait aimé des choses plus claires. Vous avez des notes sur d'autres réunions qui se sont tenues, mais là, sur le sujet, c'est le trou noir.

**Patrick De Wolf:** Non, écoutez, si je ne me souviens pas ... Qu'est-ce que c'est que ça pour une histoire! Si je ne sais pas, je ne sais pas! Je ne me souviens plus. Ce n'est pas une question de trou noir. Je crois avoir fait preuve d'une totale transparence, mais à nouveau, dans ce cas, si je vous dis que je ne me souviens pas, c'est que je ne me souviens pas. Je ne vais pas aller raconter des choses dont je ne me souviens plus!

De **voorzitter:** Collega Delpérée, op hetzelfde punt?

**Francis Delpérée** (cdH): C'est sur autre chose, monsieur le président.

Le **président:** Je croyais que c'était dans le suivi.

**Francis Delpérée** (cdH): Non, mais c'est aussi sur le mois de janvier 2011.

Le **président:** Vous aurez la parole ensuite.

**Karine Lalieux** (PS): (...)

Le **président:** C'est au sujet du 13? (*Oui*)

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur De Wolf, vous venez de dire que le 13, vous ne vous en souvenez plus. Mais quand même, dans la déclaration de M. De Decker, ce qui est étonnant – et j'espère qu'on va voir ses collègues, monsieur le président – il dit: "nous sommes allés ...". Donc, il y a peut-être quatre personnes qui pourraient confirmer ça, c'est-à-dire M. De Decker, mais aussi ses collègues avocats qui pourraient confirmer cette visite du 13 janvier. C'est important, parce que s'il y en a quatre qui confirment, ce n'est plus seulement M. De Decker. Quant à M. de le Court, on va lui poser la question, parce que ce seraient alors cinq personnes qui confirmeraient cette visite du 13.

Ensuite, il est vrai que vous nous avez donné plein d'éléments, des éléments que vous avez retrouvés, mais c'est vous qui les avez choisis, si je peux m'exprimer ainsi. Vous venez de dire qu'il aurait pu aller chez quelqu'un d'autre, le 13...

**Patrick De Wolf:** (...)

**Karine Lalieux** (PS): Vous l'avez dit maintenant, en réponse à M. Gilkinet: "ils auraient peut-être pu aller chez quelqu'un d'autre."

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est ce que la presse a relaté.

**Karine Lalieux** (PS): Mais vous, avec la connaissance du parquet général, chez qui d'autre auraient-ils pu aller que chez vous pour parler de la transaction pénale? Chez quel collègue chez vous?

**Patrick De Wolf:** Il n'y avait pas tellement de magistrats à la section financière!

**Karine Lalieux** (PS): C'est pour ça! Donc, dites-nous!

**Patrick De Wolf:** Éventuellement M. Godbille. Qui y avait-il encore comme collègues? On peut reprendre l'organigramme, mais c'était moi qui avait la direction générale.

Je sais très bien ... Lors de l'audition, l'enquêteur m'a dit: "oui, c'est M. De Decker, qui l'a dit"

Mais, je n'ai pas accès à l'audition de M. De Decker. Je n'en ai pas besoin, d'ailleurs. Donc, je ne sais pas ce qu'il a dit. Je sais très bien qu'on dit éventuellement qu'on a eu un contact ... C'est possible. Mais si je ne me souviens plus, ... Je ne sais pas vous dire plus que: "je ne me souviens plus de cette visite." Et si elle a eu lieu.

**Karine Lalieux (PS):** On va demander à M. Godbille aussi, puisqu'il aurait pu aller chez lui. On va voir toutes ces personnes et si tout le monde confirme le 13.

Ce qui est particulier aussi, c'est que tout, vos 130 pages – et merci pour tout cela – sont basées sur plein d'écrits, d'échanges de mails. Et là, M. de le Court a quand même aussi été informé par ... a eu un coup de téléphone de M. De Decker; toujours selon M. De Decker. Et là, vous ne retrouvez aucune trace d'un échange entre vous-même et M. de le Court sur cette question-là? Autour du 13, hein! On est toujours autour du 13, puisque je rappelle que M. De Decker a dit: "j'ai pris personnellement contact avec M. de le Court, qui m'a dit que j'aurais bientôt des nouvelles. Et j'ai eu des nouvelles par le biais de M. De Wolf."

Là, il y a quand même une chaîne. Peut-être M. de le Court vous avait-il prévenu en parallèle, envoyé un mail ou autre chose? Nous allons lui demander tout cela. Nous avons l'impression qu'il y a un trou dans votre dossier. De plus, vous étiez magistrat de liaison chez M. Devlies, dont nous savons combien il y tenait.

Bref, tout cela nous fait penser qu'autour du 13, il y a des zones d'ombre que je ne parviens pas à dissiper puisque nous n'avons pas encore entendu tous les témoins. M. De Decker va-t-il, dans un interrogatoire de police judiciaire...

**Patrick De Wolf:** Une audition.

**Karine Lalieux (PS):** Dans une audition, va-t-il dire: "Je suis allé avec mes confrères chez M. De Wolf sur le conseil de M. de le Court"? Il mouille cinq personnes dans son audition. Ce serait un mauvais mensonge... de M. De Decker.

**Patrick De Wolf:** Je vous dis que je ne sais plus! Je ne peux quand même pas dire autre chose !

**Karine Lalieux (PS):** Oui, mais c'est tellement précis pour le reste. Avouez qu'on a un peu d'étonnement. Vous nous donnez 130 pages, nous vous remercions pour ces pages qui contiennent des précisions, des traces, vos souvenirs et des souvenirs très pointus de discussions que vous auriez eues en face à face. Et ensuite, un trou noir! Avouez que cela a de quoi nous étonner.

**Patrick De Wolf:** Je ne suis plus au Parquet général depuis 2014. Depuis le 31 mars 2014, j'assume d'autres fonctions. Je n'avais plus aucune pièce concernant ce dossier, j'ai dû reconstituer tout ce dossier. J'avais pris la précaution de demander une sauvegarde sur fichiers PST de tous les mails que j'avais. C'est ainsi que j'ai pu reconstituer tout ce dossier. Sachez par ailleurs que, pour des raisons de sécurité, les fichiers PST ne peuvent pas être transférés sur l'ordinateur du SPF Justice. Il a fallu les transférer sur mon PC personnel. Cela m'a demandé de très nombreuses heures pour reconstituer ce dossier à partir de mes mails.

J'ai l'intention de focaliser maintenant toute mon attention pour retrouver les mails qui auraient été éventuellement échangés concernant cette date. Comme la question est très précise, je vais essayer de voir si je trouve quelque chose. Mais en l'occurrence, je ne me souviens plus.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, je voudrais aussi rester au mois de janvier mais me situer un peu plus tard c'est-à-dire au 25 janvier 2011. Dans le dossier très complet que le président nous a adressé et que nous avons reçu, il y a la mention du fait que M. Verelst adresse le 25 janvier au procureur général de le Court un rapport alors que M. De Wolf est absent à ce moment-là, étant à Luxembourg pour l'OCDE. Par conséquent, le rapport de M. Verelst est soumis à M. Godbille. Vous dites (p. 28 de vos notes): j'ai découvert le rapport le 7 février, il m'a été soumis à la demande de M. Godbille. Un mail du 21 février (plus tard) de la part de M. Verelst dit: "je t'envoie copie du dossier que j'avais envoyé avant l'audience (qui a lieu le 27)." Cela confirme ce qu'il a dit avant l'audience. Il l'a donc envoyé le 25.

Mais c'est un peu surprenant. Quand vous êtes venu une première fois, vous avez dit: "Oui mais quand M. De Decker débarque dans mon cabinet, à l'improviste, je n'étais pas au courant, etc. Je ne connais rien du dossier Chodiev." C'est dans notre dossier précédent et vous l'avez redit aujourd'hui. Vous ne connaissez rien du dossier.

**Patrick De Wolf:** Je crois qu'il faut alors préciser. En fait, il n'y a pas une saisine permanente au niveau du parquet général. On a des dossiers en fonction des appels contre des ordonnances du juge d'instruction, contre des ordonnances de la chambre du conseil. En fonction du titulaire, on soumet soit au titulaire s'il est là, soit au titulaire loco, s'il n'est pas là. J'ai indiqué dans ma note que j'ai eu à connaître ce dossier de manière ponctuelle pour prendre des réquisitions. Je l'ai expressément indiqué. J'ai eu à un certain moment une petite farde rouge, avec une requête et une ordonnance. Et j'ai dû rendre des réquisitions écrites même avant. Je vous l'ai indiqué de manière précise dans ma note.

J'ai également précisé dans ma note qu'il y a eu des restructurations au niveau du parquet général. J'ai fait deux notes: une note concernant le volet 3, une note concernant les questions qui m'avaient été posées lors de mon audition du 10 mai. Là aussi, j'ai expliqué de manière très précise ce qu'il en était.

Effectivement, un rapport daté du 25 janvier 2011 a été soumis loco à M. Godbille. Quand je suis revenu, j'ai mis: "Je constate qu'il y avait urgence". On attendait la réponse avant le 27 (autorisation de prendre des réquisitions de confiscation). J'ai mis: "J'ai découvert, le 7 février 2011, ce rapport qui m'a été soumis sans son dossier et sans la farde de réserve." Par apostille du 8, j'ai renvoyé ce dossier au premier bureau au secrétariat en indiquant: "Ce rapport urgent nous est parvenu en mon absence." "Mission G.-D. Luxembourg". M. Godbille, titulaire à l'époque du dossier, a pris position: "Accord tacite de proposition." "Agenda: deux mois pour vérifier si la chambre du conseil ... "

À nouveau, on l'a marqué de manière précise. J'ai retrouvé un PV d'une réunion du comité de direction où on dit: "Il y a toute une série de modifications qui doivent intervenir." Dans le tableau de service 2011-2012, le titulaire de la 11<sup>e</sup> chambre - c'est la chambre financière - prendra sa pension à partir du 1<sup>er</sup> août 2010. Il est en congé à partir du 15 juin 2010. Il ne sera pas remplacé au moins avant un an, vu la circulaire 154 du 24 décembre 2009. Jean-François Godbille reprendra la 11<sup>e</sup> chambre, mais en pratique, à partir de 2012. Pourquoi? Parce qu'il y a un dossier important, à savoir le dossier KB Lux qui doit être fixé devant la 12<sup>e</sup> chambre, le 26 mars 2010 et traité à partir du 20 septembre 2010. Le titulaire de la 12<sup>e</sup> chambre, reprendra la 11<sup>e</sup> chambre à partir de ... et M. Verelst sera délégué au parquet général pour le dossier KB Lux durant l'année judiciaire 2011.

On explique donc qu'en principe, à partir de septembre 2010, donc l'année judiciaire 2010-2011, les dossiers financiers me seront plutôt attribués. Dans cette période-là, tous les dossiers, en ce compris le dossier Chodiev, s'il avait eu un appel en cours de route, me serait arrivé. Il se fait, ici, qu'il y a eu un rapport PG le 25 mars. On aurait dû me le soumettre, comme titulaire. Mais il a été soumis à M. Godbille.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais il y a deux aspects au problème. Il y a un problème organisationnel. M. de le Court nous a bien expliqué - contrairement à ce qu'avait dit M. Verelst, ce n'est pas un mur de Berlin entre le parquet de première instance et le parquet général - qu'on voit quand même bien que les dossiers sont connus. Est-ce que le parquet général pouvait ignorer qu'il y avait un dossier Chodiev, au début 2011? C'est une question presque institutionnelle. Par ailleurs, vous dites bien dans vos notes que vous avez connaissance de l'excellent rapport de M. Verelst. Quand M. De Decker vient chez vous, vous êtes "au parfum", si vous me permettez la formule.

**Patrick De Wolf:** Savait-on qu'il y avait un dossier Chodiev? En fait, il y a beaucoup de dossiers. On peut fournir la liste. Il y a d'innombrables dossiers qui sont en cours d'instruction à Bruxelles. Connaît-on de manière précise le contenu? Franchement, c'était un dossier qui était géré jusqu'alors par M. Godbille. Moi, j'ai eu à connaître, pour un appel contre une ordonnance... de manière très précise... J'ai visé les devoirs complémentaires qui étaient demandés. On ne va pas commencer à lire 29 cartons parce qu'on a un appel contre une demande de réquisitions complémentaires tendant à joindre en copie conforme 50 cartons à un dossier.

Donc manifestement, j'ai rédigé des réquisitions écrites... Et à nouveau, cela peut être produit, et à mon avis, c'est au dossier, et tout le monde peut avoir accès à ce dossier. C'est en droit que j'ai demandé à la

Cour de statuer. Donc en fait, c'est la théorie du « pendule ». On ne peut pas demander systématiquement des devoirs complémentaires. On peut en demander une fois. Ici, dans le cas d'espèce, c'est uniquement en raison du changement de réquisitoire par le parquet qu'on a pu demander des devoirs complémentaires nouveaux en vertu de l'article 127 du Code d'instruction criminelle et de l'article 61quinquies.

À nouveau, il ne faut pas croire qu'avant de rédiger des réquisitions écrites parce qu'un dossier nous arrive, on va examiner les 29 cartons. D'ailleurs, le dossier ne nous est même pas communiqué. C'est uniquement la farde avec la requête d'appel. Et donc, on n'a pas l'intégralité, et moi je ne connaissais pas vraiment le contenu du dossier Chodiev quand on m'en a parlé.

Ce n'est pas parce que j'ai traité un appel interjeté contre une ordonnance de ce dossier de manière ponctuelle que je connais ce dossier. Le dossier m'a été communiqué en ordre d'appel après fin février. Quand il y a eu un appel contre l'ordonnance de la chambre du conseil du 18 février, j'ai eu la chance ou la surprise de voir arriver dans mon entrée 30 cartons. Chaque fois que l'on rédige un réquisitoire, on ne va pas se faire soumettre le dossier dans son intégralité.

**Francis Delpérée** (cdH): Je m'excuse d'être plus précis encore. M. Verelst – cela se trouve pages 27 et 28 de votre note – fait un rapport de deux pages. C'est clair, c'est lumineux, on voit ce qui s'esquisse, notamment en termes de suspension du prononcé. On voit le problème de saisie des immeubles. En deux pages, on a tout résumé. Faut pas relire 40 dossiers ou 40 cartons. Tout est bien indiqué, avec une proposition tout à fait concrète formulée au procureur général.

Et vous, vous le lisez le 7 février 2011. Je suppose que vous le lisez, vous n'allez pas simplement le classer dans un tiroir. On est le 7 février. Et puis, il y a la rencontre avec M. De Decker, vous avez tous les éléments du problème. M. De Decker ne vient pas vous informer du dossier Chodiev, attirer votre attention sur cette question, demander ce que vous pouvez faire, suspension du prononcé... Vous avez les éléments. La conversation va pouvoir s'ébaucher. Ce n'est pas simplement une déclaration d'un avocat qui explique qu'il a un problème à cause d'une ordonnance de la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: Un fait est sûr, c'est qu'on ne peut pas prendre position sans savoir ce qui a été dit par le ministère public en première instance à l'audience du 27. Vous savez, il faut être prudent. Moi, je suis désolé, je ne prends pas position sans savoir exactement, sans avoir pris contact et sans savoir avec certitude ce qui a été dit.

Ce rapport demandait une sorte d'autorisation. En tout cas, il demandait une réponse avant le 26. Le Procureur du Roi mentionne expressément "Sans avis contraire de votre haut office" Donc, quand je reviens et que je prends connaissance le 7 février, tout est fait. L'audience a eu lieu le 27. Il y a eu une décision. On a soumis le rapport à M. Godbille. Je n'ai pas à commencer à examiner ce qu'il a fait. Je mets simplement avec une apostille "À représenter dans deux mois". Et effectivement, sur la farde, on met "Agenda: deux mois".

Et donc il y a eu un rapport circonstancié, mais on doit attendre la suite. Après coup, on voit qu'il y a eu toute une série de choses: une note très détaillée du magistrat, un changement d'orientation. Tout ça, on en prend connaissance. Bien après, on se rend compte que c'est un dossier qu'on n'aimerait pas traiter devant un tribunal de fond.

Parce que c'est un dossier pourri. Parfois, il faut le dire, tant dans ce dossier-ci que dans le dossier 04/2000, on ne s'est pas limité à l'objet de la saisine. On est parti dans tous les sens: d'un dossier ponctuel, on est arrivé à un dossier de 29 cartons. Idem pour le dossier Tractebel 04/2000. Je vous ai mis, en note infrapaginale 21 le nombre de cartons et l'historique de ce dossier.

Ça mérite une attention toute particulière parce qu'on voit qu'on tape tout dans un dossier. Et on sait d'avance que ça ne va pas aboutir, de la façon dont c'est géré. Dans le dossier 04/2000, ça part dans tous les sens.

Quand j'étais le chef de la section financière du parquet – ça remonte avant 2000 –, je visais toutes les mises à l'instruction, toutes les réquisitions complémentaires ainsi que les réquisitions finales. Parce qu'il faut éviter de remettre à l'instruction par des réquisitions complémentaires des choses qui ne doivent plus

être postposées. En fait, il faut impérativement essayer de cibler. Au niveau pénal et financier, il est indispensable d'avoir quelques faits bien précis plutôt que d'avoir 50 faits qui permettent aux avocats de commencer à discuter de tout et de rien. Quand on prend des réquisitions complémentaires, parfois on postpose le problème. Quand j'étais le chef de la section financière, je refusais purement et simplement qu'on parte dans tous les sens Mais oui, madame Lalieux, c'est comme ça.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Patrick De Wolf:** Je vous remercie. Je crois en tout cas qu'il faut être précis. C'est un peu l'objet du retard dans le traitement du dossier. On part dans tous les sens. Quand on voit le nombre de commissions rogatoires internationales, quand on voit le coût que ça a généré, ça n'a pas de sens. Enfin, je m'éloigne.

Donc le 25, le rapport était précis, mais je n'avais pas connaissance de tout le dossier quand je prends connaissance en date du 7 février à mon retour, de ce qui s'était passé. Donc, le 18 février, effectivement, on me dit: "Oui, il y a une ordonnance qui a été rendue." Je dis: "Ah oui, oui, effectivement."

Mais, à nouveau, on ne pouvait pas imaginer un seul instant que la chambre du conseil allait renvoyer. On ne savait pas ce qu'elle allait faire. On pouvait effectivement craindre un dépassement du délai raisonnable. Mais, ici, on ne s'attendait pas du tout, puisqu'il y a eu accord de la part du parquet sur une suspension du prononcé.

Nous étions quand même un peu surpris par la position de la chambre du conseil.

De **voorzitter:** Dit is een veelbetekende stilte na uw laatste zin. Kunt u ze wat verduidelijken?

"On a été surpris par le prononcé de la chambre du conseil" Je crois que vous avez quelque chose à nous dire.

**Patrick De Wolf:** Quand on voit les conclusions qui ont été déposées le 27 janvier 2011 par les conseils non seulement des premier, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième, inculpés. Je ne sais pas si vous avez pris la peine de lire ces conclusions.

La quatrième a pris des conclusions aussi, déposées le même jour, le 27 janvier, qui se réfèrent aux premières. Mais, à nouveau, en tant que président de chambre du conseil, alors que le ministère public, lui-même, estime ne pas devoir s'opposer à une suspension du prononcé, ce n'était pas évident de prendre une décision mais il fallait encore mieux la motiver, parce qu'ici l'ordonnance ne répond pas aux conclusions. Non seulement, elle ne répond pas aux conclusions, mais en plus de ça renvoie deux personnes pour des faits qui ne sont même pas visés dans le réquisitoire. Donc c'est certain pratiquement qu'un appel allait être formé contre cette ordonnance.

C'est facile aussi de dire, il y a des charges suffisantes et renvoyer devant le tribunal correctionnel et, à nouveau, c'est la règle. Mais, quand on lit l'ordonnance de la chambre du conseil, au niveau des charges c'est facile d'indiquer: "Lorsque les conclusions contestent ou allèguent l'existence de faits, de charges suffisantes, la juridiction d'instruction y répond par la considération souveraine que pareille charge existe ou n'existe pas."

C'est la Cour de cassation qui l'a dit: l'existence de la moindre charge ne suffit pas pour que soit ordonné un renvoi d'un inculpé, la juridiction d'instruction devant apprécier l'ensemble des éléments probants recueillis dans le cadre de l'instruction et estimer si la juridiction de fond peut conclure à la culpabilité de l'inculpé sur la base d'éléments contenus dans le dossier. Toutefois, les juridictions d'instruction statuant sur le règlement de la procédure ne sont pas tenues de préciser ou d'indiquer les motifs pour lesquels les charges sont jugées suffisantes.

En fait, pour ne pas influencer le juge du fond, on va dire qu'il y a des charges suffisantes. C'est comme ça. On a un dossier et on l'examine. Déjà, c'est un dossier un peu particulier, parce que tout est comme ça, tapé l'un dans l'autre, il y a une ordonnance de soit-communicé de 2001. On est en 2011. On se rend compte que c'est un dossier qui est pourri.



La chambre du conseil aurait pu constater que les faits étaient établis, puisque les prévenus demandent à titre subsidiaire d'accorder le bénéfice de la suspension du prononcé, et aurait pu en terminer à ce stade de la procédure.

Oui, il y a des contestations. Tout le monde était un peu surpris parce que personne n'était content de cette ordonnance. À nouveau, au niveau des principes aussi, on considère que le fait d'avoir changé des réquisitions en 2008, sans pour autant avoir saisi le juge d'instruction de réquisitions complémentaires, cela n'allait pas. Ce qu'il y a, c'est qu'il appartient aussi au ministère public d'apprécier s'il y a des charges suffisantes, sans devoir nécessairement saisir le juge d'instruction de réquisitions complémentaires.

Qui plus est, effectivement, il y avait un problème majeur parce qu'il y avait toute une série de devoirs complémentaires qui avaient été sollicités et qui n'avaient pas été effectués. Le fait d'aller retenir dans le dossier qui nous occupe aujourd'hui des faits qui visent un autre dossier et qui n'ont été joints au dossier Chodiev qu'en copie conforme par les enquêteurs, cela ne va pas. Les prévenus n'avaient pas un accès à l'autre dossier.

Il y avait toute une série d'éléments qui étaient repris dans les conclusions et qui n'ont pas été vidés. Et tout le monde pensait que la chambre du conseil allait rendre une ordonnance de suspension du prononcé, qui était sollicitée et pour laquelle il n'y avait pas d'opposition du ministère public. C'est pour ça que je vous dis qu'on pouvait s'attendre, objectivement, dans ce genre de dossier à une autre décision. Parce qu'en fait, en renvoyant, on était quasi certains que cette affaire allait être prescrite.

On va encore plus loin. À nouveau, c'est un technicien qui examine ce dossier. Quand on voit, par exemple, le nombre de faits qui sont visés dans ce réquisitoire de 2008, mais quel plaisir pour les avocats de la défense de pouvoir contester ainsi autant de faits! C'est ouvrir la porte toute grande sur des centaines d'heures de plaidoiries, de palabres. En fait, ce qu'il y a, c'est qu'à nouveau, on vise des faits de 1992, 1996, 2000, et on vise uniquement un fait de 2004, à savoir un fait de blanchiment.

Le fait de blanchiment, c'est la prévention B.VI 10. B.VI 10, ce sont les loyers qui sont saisis par le juge d'instruction. En d'autres termes, on reproche aux inculpés de blanchir des loyers qui sont saisis.

Si j'étais avocat, j'aurais évidemment relevé que le dernier fait infractionnel de 2004 ne tient absolument pas la route. Ensuite, quand on lit cette prévention, on parle d'association de malfaiteurs. En tant qu'avocat, j'aurais parlé d'*obscuri libelli*. On parle de prévention C. Le premier, au moins entre le 6 mai 1997 et le 8 juillet 1998, et le deuxième: avoir fait partie d'une association de malfaiteurs. Ce n'est pas clair. C'est aussi simple que cela.

J'ai rédigé des centaines de réquisitoires et j'inscrivais chaque fois, surtout pour un dossier qui compte 29 cartons, "Carton 10, farde 7, sous-farde 8, pièce autant". Cela n'a pas été fait. Pourquoi? Car il y avait des *pools* de résorption de l'arriéré qui étaient chargés de rédiger des réquisitoires. Un plan d'action avait été mis en place car on nettoyait les écuries. Si j'avais été avocat à l'époque, j'aurais dit...

Le dernier fait infractionnel qu'on vise est assez étonnant.

Retenir comme dernier fait infractionnel en 2004, des loyers qui font l'objet d'une saisie, est-ce du blanchiment? Avoir fait partie d'une association de malfaiteurs est un autre fait.

C'est technique, mais il faut savoir que quand on parle d'association de malfaiteurs, il faut distinguer deux préventions distinctes: soit en tant que chef – en tant qu'initiateur ou en tant que personne ayant la direction de l'association de malfaiteurs – ou bien en tant que simple participant. Ici, tout le monde est placé dans le même panier. On met aussi les filles de Machkevich dans le même panier que Chodiev et les trois premiers alors qu'on sait d'avance qu'il y a deux clans distincts: le trio, la quatrième dont le rôle n'est pas négligeable aussi. À nouveau, on le voit dans mon procès-verbal de transaction pénale élargie, ils sont soumis à la même amende.

Et puis, les trois autres inculpés – la femme et les deux filles –, n'ont pas la même part de responsabilité. Mais nous aurions dû être plus rigoristes. Donc, on aurait pu s'attendre à avoir une ordonnance de suspension du prononcé. Or on a un renvoi, parce qu'il y a des charges suffisantes et qu'il ne nous

appartient pas de les préciser. J'aurais très bien pu dire: "Je vais aussi rédiger un réquisitoire – cela me prend dix minutes – demandant simplement le renvoi devant le tribunal correctionnel, compte tenu des charges". Donc, j'aurais pu dire: "Compte tenu de tous les éléments du dossier, il appartiendra au juge du fond d'apprécier si les charges retenues peuvent se muer en éléments de preuve." Cela aurait été beaucoup plus facile, et je n'aurais pas été ici aujourd'hui, mais j'ai voulu assumer ma responsabilité.

Sachant aussi tout ce qui se passait au niveau du retard dans les enquêtes et connaissant la situation du tribunal correctionnel ainsi que de la onzième chambre de la Cour d'appel, le ministère public avait intérêt à en terminer avec une suspension du prononcé devant la Chambre du Conseil parce qu'à nouveau, sait-on aujourd'hui quels sont les dossiers qui passent encore et où il y a encore une condamnation par la onzième chambre de la Cour d'appel en matière financière? J'aimerais bien le savoir aussi.

D'une certaine façon, je suis très étonné par le procès qui nous est fait, car je crois vraiment que nous avons eu un résultat exceptionnel sur la base des éléments du dossier. Personnellement, si j'avais été l'un des avocats, je n'aurais peut-être pas adopté la même position; j'aurais essayé d'obtenir l'extinction de l'action publique ou un non-lieu. D'ailleurs, les conclusions sont très claires: ils ont été très loin. Ils ont tout contesté... Ils ont estimé que c'était prescrit. Ils ont aussi contesté une violation flagrante des droits de la défense. Donc, tout le monde a été étonné, si je puis dire, de l'ordonnance qui a été rendue.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour toutes ces précisions. On essaie de comprendre. Il y a des choses qu'on critique et il y a des choses qu'on peut accepter. On va y revenir dans la suite de la discussion. Je voudrais clarifier le moment où vous avez reçu le dossier Chodiev. En haut de la page 27, vous indiquez: "Ce dossier m'a été redistribué en raison d'une réorganisation interne au sein du Parquet général de Bruxelles, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 25 janvier 2011 – c'est un espace-temps très large –, M. Godbille ayant été chargé d'autres tâches." Cela veut donc bien dire que M. Godbille avait précédemment en charge le dossier. Vous le savez depuis quand? Je vois 2008, 2009, 2010...

**Patrick De Wolf**: Plusieurs magistrats ont traité ce dossier. Vous essayez de tester mes...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas du tout.

**Patrick De Wolf**: Il y a eu un rapport PG, c'est-à-dire du Procureur du Roi au Procureur général, du 12 mai 2009 qui a été soumis à M. Godbille; un autre du 4 mai 2009, soumis à M. Godbille, le 5 mai; du 6 mai 2009, qui a été soumis à M. Godbille; du 27 juin 2008 qui m'a été soumis *loco* le 15 juillet 2008. Et là, j'ai dit: "Soumettre à M. Godbille, à son retour, pour info." Un rapport du 19 juin 2008 a été soumis à M. Godbille...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comment se fait-il que vous ne sachiez pas dire plus précisément, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 25 janvier 2011, quand vous l'avez reçu? Je suis étonné.

**Patrick De Wolf**: Il y a un tableau de service sous la responsabilité exclusive du procureur général, sur lequel on trouve les informations relatives aux magistrats et à leurs dossiers respectifs. Il n'y a pas de saisine permanente. Le dossier est soumis lors de son entrée dans le service.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faut qu'il y ait un événement dans le dossier pour qu'on s'en rende compte.

**Patrick De Wolf**: Oui, c'est ça. Il y a un rapport PG; un appel d'une ordonnance du juge d'instruction ou de la chambre du conseil. Dès que quelque chose rentre, le service administratif vérifie qui est titulaire du dossier et alors on le lui soumet. On peut éventuellement être magistrat de la section financière. À un certain moment, je l'ai lu, j'étais le seul. Ce n'était pas difficile pour les employés du bureau, ils ne devaient même plus chercher le dossier informatique, ils venaient d'office chez moi. En fait, on sait à qui soumettre le dossier s'il rentre. Mais cela ne veut pas dire que des dossiers rentrent.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous pose la question avec une intention précise, c'est de savoir qui était en charge du dossier le 13 janvier 2011 quand M. De Decker ...

**Patrick De Wolf**: C'est moi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vu la connaissance que M. Godbille avait du dossier, il est possible que M. De Decker soit allé voir M. Godbille.

**Patrick De Wolf**: Que les choses soient claires, je ne sais pas ce qui s'est passé ailleurs. Quand j'ai entendu ce que j'ai entendu par après, je préfère dire uniquement que ce que je sais, ce qui me concerne et pas ce qui s'est passé par la suite.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous leur poserons la question, bien évidemment. En tout cas, vous confirmez que M. Godbille connaissait le dossier puisqu'il en était chargé auparavant. Après le 18 février, vous avez continué à discuter avec M. Godbille, notamment lors de la réunion du 9 mars, des suites à donner au dossier?

**Patrick De Wolf**: Oui, il connaissait parfaitement le dossier. Je me demande même s'il n'avait pas, en première instance, alors qu'il était encore au Parquet, déjà connu ce dossier. Ce dossier remonte! Dès l'instant où quelqu'un a une expertise ou une connaissance d'un dossier, il est normal qu'entre collègues on demande ce que l'autre en pense. Il est tout à fait normal, en tant qu'ancien titulaire du dossier et le connaissant parfaitement, qu'il soit associé, pour la première réunion, à la discussion portant sur l'opportunité ou non d'une suspension du prononcé. Mais après, au niveau de la transaction pénale, il n'est plus intervenu, c'est certain.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et de même, M. Godbille était un peu informé des travaux de l'exécutif ou pas du tout, ou encore moins que vous?

**Patrick De Wolf**: À nouveau, je ne sais pas. Je ne suis pas M. Godbille.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, non, vous êtes M. De Wolf. J'avais repéré. C'est vrai que vous aviez une fonction à 1/10<sup>e</sup> temps au cabinet Devlies. On vous a déjà consulté dans ce cadre-là.

**Patrick De Wolf**: 1/10<sup>e</sup> temps. Ce qu'il y a, c'est que, si vous le souhaitez, j'ai fait un emploi du temps du premier semestre 2011. À nouveau, on se demande quand je dormais encore parce qu'en fait, si vous voulez, je peux le communiquer.

Mais en tout cas, ma fonction de magistrat de liaison, comme j'ai eu l'occasion de le dire, c'est vraiment une interface entre le Collège des PG et la cellule stratégique mais je n'avais pas de bureau là. Je n'y étais pas en permanence. On me posait des questions. J'y répondais le soir, la nuit, le week-end par mail. J'allais de temps en temps pour les réunions du Collège. À nouveau, ce n'était pas en permanence. On a évalué la charge de travail à un jour tous les quinze jours. Je n'étais pas là en permanence. Il fallait évaluer le temps mais c'était surtout par mail. On me demandait de réagir. C'est intéressant de pouvoir apporter l'éclairage du terrain sur la situation pour mieux pouvoir appréhender certaines situations et comment cela se passe. Moi, j'expliquais comment cela se passait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais cet emploi du temps peut être utile comme les documents que vous vous êtes engagé à chercher pour ce qui concerne l'avant 18 février 2011 sur votre fichier PST, sur votre pc personnel.

**Patrick De Wolf**: À nouveau, cela m'intéresse parce que je n'aime pas rester sur une interrogation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous aussi. Nous aussi.

**Patrick De Wolf**: Mais généralement, je n'ai pas encore Alzheimer, une chance et donc, cela m'intéresse de savoir. Mais à nouveau, c'est pour cela que je demandais aussi d'obtenir avant cette audition des questions précises comme cela, j'aurais pu commencer à chercher. À nouveau, je conçois parfaitement que, comme ce n'était pas l'habitude de poser à l'avance les questions, je n'ai pas commencé à chercher et à scruter cet aspect-là mais je vais à nouveau examiner les mails échangés durant cette période précise.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez compris qu'on essaie de comprendre ce qui s'est passé le 13 janvier 2011.

**Patrick De Wolf:** Si je trouve des éléments je les communiquerai. La mémoire humaine peut avoir ses faiblesses. À nouveau, les mails sont précis. On ne sait pas trafiquer des mails. C'est pour cela que j'ai transmis tous ces mails parce que c'est *in tempore non suspecto*. En 2011, très franchement, je n'aurais jamais imaginé devoir un jour être ici à ma place. C'est un plaisir mais...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Partagé!

**Patrick De Wolf:** Mais, en tout cas, ce qu'il y a, c'est que j'ai été très prudent. On peut quand même voir que je suis quelqu'un avec les pieds sur terre, quelqu'un de très prudent.

Mais si j'avais su ce que je sais aujourd'hui, j'aurais été encore cent fois plus prudent. Mais ça, on ne sait jamais. À nouveau: rigueur, tolérance zéro au niveau magouilles, et il n'y a aucun problème. Je sais très bien que je n'ai rien perçu dans ce dossier, aucun avantage. Je viens vraiment de manière tout à fait sereine pour expliquer ce qui s'est passé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis tenté de vous poser une question, mais qui nous mène trop loin par rapport à la méthode de travail du président.

**Patrick De Wolf:** Moi, j'ai tout mon temps.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, moi aussi. Quelle est votre lecture, maintenant que vous savez tout ce que vous savez? Ça n'apparaît pas dans votre note.

**Patrick De Wolf:** Vous avez le temps? J'ai été profondément choqué de tout ce que j'ai appris. Je ne vais pas recommencer. Tout ce qui s'est passé derrière mon dos m'a vraiment profondément choqué. Franchement, je l'ai appris par la presse. C'est inimaginable ce qu'il s'est passé dans ce dossier. Et à nouveau, je dirais que je ne comprends pas.

**Karine Lalieux** (PS): (...)

**Patrick De Wolf:** Qu'on soit précis! Le fait que Me De Decker aille chez le ministre, c'est étonnant. Ce qu'il y a, c'est que je ne comprends pas. Dans un premier temps, quand j'ai entendu qu'il avait été le dimanche chez le ministre de la Justice, à un certain moment, je me suis dit: il a certainement été pour voir l'état d'avancement des travaux sur la transaction pénale élargie. Mais écoutez, il ne faut quand même pas rigoler.

Ce qu'il y a, c'est que parfois, la presse télévisuelle donne des retranscriptions. Et qu'est-ce que j'apprends par la presse? Que c'est pour donner injonction au ministère public de faire une transaction pénale! Je ne comprends pas du tout. Ça n'a pas de sens.

On est dans un dossier judiciaire. On a un accord sur la suspension du prononcé. On va très loin. On a tout. On a le ministère public en première instance qui est d'accord. On a le ministère public en degré d'appel qui est d'accord. Qu'est-ce qu'on va chercher? Je ne comprends pas. À un certain moment, je me demande si c'est le même dossier qu'on a eu.

Ce qu'il y a, c'est que moi, j'ai eu un contact dont je me souviens avec l'avocat De Decker qui arrive en toge. Mais par la suite, je ne l'ai plus revu. Tout s'est négocié avec les autres avocats. Moi, je n'avais absolument pas connaissance, de cette histoire de l'Élysée. On ne m'a jamais parlé de l'Élysée. On ne m'a jamais parlé du contrat d'hélicoptères. On ne m'a jamais parlé de tout ça.

J'ai dû apprendre tout cela par la suite. Tout cela s'est passé derrière mon dos. On n'a jamais, jamais signalé tout ce qu'on a appris par la suite. Pour moi, c'était un dossier pas évident à traiter au niveau du ministère public, parce que franchement, j'avais des craintes qu'il n'aboutisse pas à une décision définitive de culpabilité. On a donc géré un dossier avec les éléments dont on disposait, sans savoir tout ce qui s'est passé, toutes ces démarches, alors que tout était fait. Il y avait un accord sur une suspension du prononcé.

Ici, à nouveau, je crois que tout ce que j'ai envoyé établit très clairement qu'il y avait un accord. À nouveau je vais encore vous transmettre mes notes. On avait même été jusqu'à dire: "Pour les quatre premiers,

suspension pendant trois ans", je crois. Et pour les trois derniers, "suspension pendant un an". On avait été très précis. La transaction n'a pas été faite pour le dossier Chodiev. Ça, je suis tout à fait formel. En ce qui me concerne, on l'a appliquée, parce que c'était possible et parce qu'il y avait une possibilité de demander une somme importante au niveau de l'amende. En tous cas, ce n'était pas nécessaire d'avoir la loi sur la transaction dans le dossier Chodiev.

De **voorzitter**: In verband met wat?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het laatste was duidelijk.

De **voorzitter**: Oké.

Dan geef ik als laatste het woord aan de heer Massin.

Avez-vous encore beaucoup de questions, monsieur Massin?

**Éric Massin** (PS): Oui.

Le **président**: Cela vaut-il la peine que vous commenciez? Il est déjà 14h05.

**Éric Massin** (PS): Je peux essayer d'aller très, très vite sur ce point-là.

Le **président**: Dans ce cas, vous avez la parole.

(...): (...)

De **voorzitter**: Ik heb ook nog vragen.

Lecture faite, persiste et signe, (pour accord sur le texte signé)

.....  
Patrick De Wolf

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Patrick De Wolf, gewezen advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Patrick De Wolf, ancien avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Collega's, de heer De Wolf heeft wat verkeersproblemen gehad maar heeft zich intussen geïnstalleerd. Hij is klaar.

Ik dank nogmaals de heer De Wolf omdat wij de informatie, die wij gisteren hadden gevraagd, in de loop van vandaag hebben gekregen.

Wij hadden afgesproken de heer De Wolf te zullen ondervragen op basis van een tijdsverdeling in drie vakken. Een eerste vak bevat alles vóór 18 februari. Een tweede vak bevat alles tussen 18 februari en 19 maart. In die periode was er, volgens de documenten die de heer De Wolf ons gegeven heeft, sprake van een opschorting van de uitspraak. In de derde periode, vanaf 19 maart tot het einde, werd er gediscussieerd over de mogelijkheid van een verruimde minnelijke schikking.

Wij waren bezig met het eerste vak, alles wat vóór 18 februari heeft plaatsgegrepen.

Wie vraagt het woord?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik ben nog niet tussengekomen omdat wat ik tot nog toe heb vernomen, ook datgene is wat ik heb gelezen in de nota's die ons werden bezorgd door de heer De Wolf.

Aan het einde van de vorige vergadering heeft de heer De Wolf gezegd dat hij geschandaliseerd was door wat hij achteraf had vernomen, namelijk een advocaat of een persoon die een minister thuis bezoekt, de beslissing van het Elysée en andere zaken. Ik heb daarover de volgende vraag, mijnheer De Wolf.

U zei dat u geschandaliseerd was. Stel dat u dat allemaal had geweten, was u dan nog altijd in de mogelijkheid geweest om een minnelijke schikking te sluiten? Of waren die elementen niet van dermate invloed om het alsnog onmogelijk te maken? Begrijpt u wat ik bedoel?

**Patrick De Wolf**: Absoluut.

En tout cas, si j'avais su, j'aurais immédiatement avisé le procureur général de ce que j'apprenais. On aurait dû vérifier ce qui était le plus intéressant au niveau de l'action publique. Notamment, était-il préférable de finaliser la suspension du prononcé ou bien d'aller vers la transaction pénale élargie?

Moi, j'ai toujours cru que, pour l'action publique, il était nettement plus intéressant de passer une transaction pénale élargie. Pourquoi? Parce qu'on peut demander, dans ce cas, une amende. Les peines d'emprisonnement après dix ans, après quinze ans, il faut oublier.

Donc, la seule chose qu'on aurait pu demander devant un tribunal correctionnel, devant une cour d'appel, c'est une amende significative. On risquait d'avoir une simple déclaration de culpabilité mais on aurait pu obtenir une amende. Pour ma part, la meilleure solution pour finaliser ce dossier, c'était effectivement une transaction pénale élargie.

Si j'avais su ce qui s'était passé, j'aurais été embêté. J'aurais été en discuter avec le procureur général mais je crois que, in fine, la meilleure des solutions, c'était la transaction pénale élargie significative. J'aurais peut-être pu dire: "Écoutez, dans ces conditions-là, on va au maximum." Donc, 550 000 au lieu de 525 000. Mais, bon! Au niveau de la finalisation de cette procédure, je crois effectivement que, dans le cas d'espèce, la transaction pénale élargie était la meilleure solution.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U zegt heel duidelijk dat, zelfs al had u geweten van al die mogelijke inmenging en tussenkomsten, deze geen invloed, of niet dermate, zouden gehad hebben.

Ik kom tot mijn tweede vraag, mijnheer De Wolf, over de inhoud van het rapport van de heer Verhelst, de

substituut, opgesteld op 25 januari, voordat men naar de Raadkamer gaat. U was op een bepaald ogenblik afwezig wegens een hoorzitting in het Parlement. U hebt ook verduidelijkt dat het ging om het Parlement in België, niet in Luxemburg, al doet dat er eigenlijk niet toe.

In dat rapport staat de strategie die het parket wilde volgen, namelijk dat als de opschorting wordt gevraagd, men dan de verbeurdverklaring zou vragen van die twee goederen. Uit dat rapport blijkt ook dat er op dat ogenblik— en dat is niet onbelangrijk — een oplossing komt voor het feit dat mevrouw Kazhegeldina niet is vertegenwoordigd.

Op een bepaald ogenblik zegt men dat op 24 januari plots een advocaat opduikt, nota bene de heer Jonathan Biermann. De vraag is of er werd gecontroleerd of de heer Biermann daadwerkelijk de advocaat was van mevrouw Kazhegeldina.

**Patrick De Wolf:** Nee, absoluut niet. Normaal gezien mogen wij dat niet doen. Wanneer een advocaat ons meldt dat hij advocaat is van iemand, dan mogen wij geen mandaat vragen.

D'ailleurs, le Code judiciaire, comme je l'ai encore rappelé hier, dit expressément que lorsqu'un avocat se présente comme l'avocat d'une personne, on le croit sur parole. On ne peut pas lui demander "Etes-vous sûr d'être l'avocat de telle ou telle personne?". On ne demande jamais de mandat pour le prouver. Ce serait effectivement quelque chose de grave, sur le plan déontologique, de se faire passer pour l'avocat de quelqu'un alors qu'on n'a pas de mandat pour ce faire. Donc, jamais, jamais, jamais, je n'ai demandé à un avocat de prouver qu'il était bien l'avocat de telle ou de telle personne.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Nochtans, de tussenkomst van die advocaat was wel nodig om de opschorting te kunnen krijgen, want dat was juist het struikelblok op dat ogenblik.

**Patrick De Wolf:** Ja. Dat wordt ook vermeld in het verslag ...

En fait, comme il y avait une personne qui n'était pas représentée au niveau de la dernière audience du 20 janvier 2011, cette possibilité de suspension du prononcé n'était pas possible. Pourquoi? Parce qu'en fait on demandait aussi la confiscation spéciale des deux immeubles dont la quatrième, Madame Kazhegeldina, était aussi la bénéficiaire économique.

*In extremis*, en première instance devant la chambre du conseil, un avocat s'est présenté. C'est important, parce qu'il y a eu une audience le 20; c'est alors que les avocats ont dit: "À titre subsidiaire on souhaiterait demander la suspension du prononcé." Il y avait une autre audience le 27 janvier et donc *in extremis*, le procureur du Roi de Bruxelles, en l'espèce le substitut du procureur du Roi M. Verelst a signalé qu'un avocat s'était présenté et que – c'est l'objet du rapport du 25 janvier – cette option de suspension du prononcé était encore toujours réelle et actuelle puisque tout le monde était présent ou représenté.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer De Wolf, de heer Biermann heeft aan de onderzoekers blijkbaar verklaard dat hij dat niet op vraag van de heer De Decker maar op vraag van een Amerikaanse zakenadvocaat met als basis Washington DC heeft gedaan. Hij heeft zich echter achter zijn beroepsgeheim verscholen om dat schriftelijke mandaat niet te tonen. Ik weet ook dat het niet onmiddellijk uw zaak is.

Het zou dus kunnen zijn dat de persoon in kwestie ... Het is ook erg opvallend dat de heer Biermann die bij de balie van Brussel was ingeschreven, sinds 2003 geen enkele activiteit had uitgevoerd. Plots voert hij die activiteit uit. Hij onderneemt daarbij twee keer actie, waarna zijn activiteit stopt. Daarvoor richt hij een speciale vennootschap op.

Hij komt in die zaak dus enkel voor die zaak.

Ik weet dat het hier om vragen gaat die eigenlijk voor hem zijn bestemd. Een en ander maakt de kwestie niettemin wat vreemd.

**Patrick De Wolf:** Mijnheer de voorzitter, mijnheer Van Quickenborne, dat weten wij natuurlijk niet.

Hij was in eerste aanleg tijdens de zittingen van de raadkamer aanwezig. Hij is ook *qualitate qua* tijdens het hoger beroep opgetreden voor de kamer van inbeschuldigingstelling.

Wij hebben niet gevraagd of zij een mandaat hadden en of zij nog altijd bij de balie waren ingeschreven. Een artikel van het Gerechdelijk Wetboek bepaalt immers duidelijk dat, wanneer iemand zich als advocaat meldt, hij of zij moet worden geloofd. Hij is dan advocaat en heeft een mandaat. Zo werkt het. Dat wist ik zelfs niet.

Het moet duidelijk zijn dat ik geen enkele inzage heb.

Je n'ai jamais consulté tout ce qui a été dit au niveau de l'enquête. Vous me l'apprenez. Je n'ai jamais entendu cela. Donc, vous avez beaucoup plus de renseignements. Tant mieux !

Wat nu volgt, is bijzonder belangrijk.

Je crois qu'il est vraiment indispensable de se remettre à l'époque. Ici, on a un regard nouveau, sur base de tous les éléments de faits qu'on a appris depuis lors. Je crois qu'il est vraiment essentiel de se replacer à l'époque sur base des éléments qu'on a et qu'on avait à l'époque.

Franchement, je ne vais pas aller voir, chaque fois qu'il y a un avocat qui rentre dans mon bureau, s'il est encore inscrit comme, par exemple, pour les deux. Vous avez vu qu'en annexe de la lettre à Me De Decker, on avait imprimé et joint l'extrait du tableau de l'Ordre français du barreau de Bruxelles pour voir s'il était bien avocat. Mais c'est surtout pour savoir l'adresse exacte de son cabinet. Pourquoi? Parce que l'Ordre met à jour instantanément les modifications de cabinet et que l'on veut éviter d'envoyer un pli à une ancienne adresse. On voit depuis quand ils sont inscrits sur la liste des stagiaires, depuis quand ils sont au barreau mais, c'est plus pour connaître l'adresse du cabinet et pour ne pas envoyer un courrier à une ancienne adresse.

En tous cas, je ne savais pas que Biermann est apparu après pour les besoins de la cause, si je comprends bien. Je n'ai jamais eu accès au dossier d'enquête qui a été rédigé depuis lors.

**Francis Delpérée** (cdH): J'ai une question d'adresse. Effectivement, dans votre dossier, il y a le relevé qui montre que M. De Decker est bien inscrit au tableau de l'Ordre français des avocats de Bruxelles. Ce qui est un peu surprenant, c'est que, à votre initiative, le procureur général, M. de le Court, lui écrit pour lui dire: "Écoutez, un appel va se faire." Mais, au fond, son nom, il ne figure pas sur les chemises, il ne figure pas sur la feuille du dossier. Pourquoi lui écrit-on, tout compte fait, à ce moment-là?

**Patrick De Wolf**: Tout simplement parce qu'il est venu chez moi et qu'il s'est présenté comme conseil des parties. Généralement, quand un avocat intervient, il écrit. Une chance! Si tous les avocats qui interviennent dans toutes les affaires devaient venir...

Ici, il y avait urgence. Donc, il vient, il me dit qu'il est le conseil. Fort de cet élément, puisque vous avez aussi vu que dans ma note – je vous ai transmis mes notes personnelles – il y avait quatre noms. Moi, j'étais persuadé, en mars, que j'allais également voir, parmi les quatre conseils des P1, P2, P3, P5, P6, P7, l'avocat De Decker. Il se fait qu'il n'est plus revenu. Dès l'instant où un avocat me dit, verbalement, qu'il intervient pour telle et telle personne, il est normal que je lui écrive, *qualitate qua*, en disant: "Un appel a été interjeté."

Et là, je crois qu'il est important aussi de le signaler, un appel a été interjeté par le procureur du Roi – puisque j'ai quand même aussi lu la presse –, c'est le procureur du Roi qui a interjeté appel contre l'ordonnance à la chambre du conseil du 18 février 2011. Pas le procureur général, comme cela a été dit et écrit dans la presse.

**Francis Delpérée** (cdH): Et donc c'est un courrier, qui est tout de même envoyé à Me De Decker. Mais après, on ne prévient plus du reste de l'opération.

**Patrick De Wolf**: Dès l'instant où les avocats sont intervenus... En fait, à toutes les réunions, c'est toujours les mêmes qui sont intervenus.

Ils nous envoyaient des mails. Nous faisons un *reply* avec les noms qui apparaissaient dans les mails qu'ils nous envoyaient.

Mais, effectivement, il n'a ensuite plus jamais été repris dans les mails. C'est la liberté des avocats: ils viennent, ils partent, certains avocats sont remerciés. Nous n'avons pas à nous immiscer dans la relation



entre le client et l'avocat. Il nous dit qu'il intervient, tant mieux. D'autres signalent qu'ils interviennent par écrit.

**Francis Delpérée** (cdH): Si je comprends bien, vous nous dites qu'il n'est pas venu vous voir comme avocat.

**Patrick De Wolf**: Ah non! Il est venu me voir en toge. Il a déclaré venir me voir comme avocat pour les prévenus Chodiev et consorts.

**Francis Delpérée** (cdH): Je comprends bien que la magistrature ne vérifie pas chaque fois le mandat. D'un autre côté, je débarque chez un magistrat en lui disant: "Je suis l'avocat de M. Dupont. Parlez-moi du dossier de M. Dupont. Que peut-on faire avec lui?". Et le magistrat va me déballer le dossier de M. Dupont?

**Patrick De Wolf**: Ah oui! Si un avocat me dit: "Je suis le conseil d'Untel" et qu'il ajoute: "Ce matin, il y a eu une ordonnance à la chambre du conseil renvoyant ... Quelles seraient vos intentions?", je n'ai pas à commencer à vérifier s'il est bien mandaté. Jamais, jamais, jamais, je ne suis allé vérifier. D'ailleurs, si je l'avais fait, j'aurais peut-être eu une lettre chez le bâtonnier, disant: "De quoi se mêle-t-il?". C'est une relation strictement personnelle.

Je n'ai jamais demandé à Me De Decker: "À combien s'élèvent vos honoraires?". Jamais, jamais, jamais, on ne s'immisce dans la relation entre le client et l'avocat. Un avocat vient en toge et me dit: "Monsieur l'avocat général, j'interviens pour Untel *qualitate qua*". "Monsieur l'avocat, maître, je vous remercie de l'information. Je vous considère comme l'avocat d'Untel".

**Francis Delpérée** (cdH): Au fond, à partir de quand vous rendez-vous compte qu'il n'est pas l'avocat?

**Patrick De Wolf**: Non, non, il a été l'avocat.

**Francis Delpérée** (cdH): À ce moment-là, le 18, mais après?

**Patrick De Wolf**: À nouveau, c'est ce que je vous ai dit, je crois, lors de la première audition du 10 mai. Il laisse entendre que le dossier allait être traité matériellement par les autres. Il faut bien le dire, dans des grosses associations, le patron vient et dit: "Voilà, je suis le conseil de ... mais ce sont mes collaborateurs, mes associés qui traiteront le dossier et si jamais il devait y avoir un problème, n'hésitez pas à me contacter. Je vais voir ce que je peux faire." Mais, en tout cas, il apparaissait un peu comme le *dominus litis* au niveau juridique de ce dossier. Lui, il intervient. Il vient signaler qu'il y a un problème. Le jour-même, c'est un peu compréhensible qu'il vienne voir le magistrat qui est titulaire du dossier pour voir quelles pourraient éventuellement être ses intentions. Je suppose, puisqu'une ordonnance avait été prononcée le matin même, qu'il devait bien évidemment le signaler à son client. Il devait savoir "emballer" et dire: "Bon, voilà, tout n'est pas perdu. Vous êtes renvoyé mais il y a encore un appel."

Il aurait peut-être espéré que j'aie lui dire: "Oui, oui, monsieur l'avocat, bien sûr, la suspension du prononcé, mais oui." Non, j'ai dit: "Écoutez, j'entends bien qu'il y a une ordonnance qui a été prononcée ce matin. Je ne manquerai pas de me renseigner auprès du magistrat titulaire du dossier. Quelles étaient les conditions imposées et si, effectivement, il y avait eu un accord." *In tempore non suspecto*, à nouveau, cela ne paraissait pas étonnant. Le 18 février, cela ne paraissait pas étonnant. Le 9 mars, je m'attendais à le voir. Il n'était pas là. Effectivement, là, c'était un peu étonnant qu'il ne soit pas là.

**Francis Delpérée** (cdH): Quand il vient vous voir, le 18 dans l'après-midi, vous ne savez pas qu'il n'est pas en chambre du conseil le matin?

**Patrick De Wolf**: Bien sûr que non! D'autant plus que je n'avais pas l'ordonnance. D'ailleurs, il y avait d'autres conseils qui intervenaient. Il y avait Degoul, mais il y avait aussi les autres. Je vous l'ai encore répété hier: j'avais eu l'occasion de rédiger dans le passé un réquisitoire, et là, c'était un autre avocat qui intervenait, un pénaliste, qui faisait beaucoup de pénal financier, Me Klees. C'est quelqu'un qui, manifestement, est très fréquemment dans les chambres financières des tribunaux correctionnels et de la cour d'appel.

Il y avait d'autres avocats aussi. Degoul intervenait également déjà au niveau de la chambre du conseil. Tossens intervenait également au niveau de la chambre du conseil, Libotte aussi. Le procureur du Roi

m'avait signalé qu'un nouvel avocat intervenait pour la quatrième.

Donc, je prends acte de ces interventions, et on va de l'avant avec les avocats qui interviennent.

Le **président**: Mme Matray a demandé la parole.

**Christine Matray**: Monsieur le président, je voudrais confirmer que c'est l'article 440 du Code judiciaire qui prévoit que l'avocat comparait comme fondé de pouvoir sans avoir à justifier d'une procuration de son client. Par une simple déclaration verbale, et pas nécessairement par un écrit, il peut signaler qu'il est le conseil d'une partie, et ensuite, ne plus comparaître simplement par une déclaration verbale d'un autre avocat qui comparaitra à l'audience. C'est vraiment très simple comme formule. Je comprends que cela déconcerte un peu ceux qui ne sont pas des praticiens de la chose judiciaire, mais je crois que pour des avocats, c'est assez simple.

**Francis Delpérée** (cdH): Madame Matray, M. De Decker a comparu?

**Christine Matray**: Dans le mot "comparution", il va de soi qu'on interprète très largement et qu'on fait partie, en quelque sorte, de toute la procédure. Donc, "comparaître", c'est effectivement pouvoir se présenter à un greffe et demander la copie d'un dossier. Ce n'est pas un acte de comparution, mais le greffe va automatiquement donner un dossier si on dit "Je comparais pour telle partie". Et on aura accès au dossier.

**Francis Delpérée** (cdH): Je comprends bien la technique du mandat. Je suis avocat honoraire. Je ne suis pas allé me justifier chaque fois que j'étais avocat pour comparaître devant un juge. Excusez-moi, je vais prendre un exemple. J'ai parlé tantôt de M. Dupont. Imaginez que j'arrive devant un juge d'instruction. Je dis: "Je suis l'avocat de M. Dutroux. Donnez-moi le dossier Dutroux." Et vous commencez à me parler du dossier de M. Dutroux, alors même que je n'ai aucun titre.

**Christine Matray**: C'est comme cela que ça se passe.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, d'accord, mais enfin.

**Christine Matray**: Cela peut paraître déroutant, mais c'est comme cela que ça se passe. Jusqu'ici, il y a eu un rapport de confiance absolu entre le barreau et la magistrature, parce que les déontologies des uns et des autres encadraient l'application de l'article 440 sans qu'il y ait eu de dérapage. Ici, c'est à vous de déterminer s'il y a eu dérapage ou pas. Mais c'est la pratique constante depuis que le Code judiciaire existe et bien avant avec le Code de procédure civile qui le précédait.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, que je constate que nous dévions très largement sur la période du 18 février, voire même au-delà, alors qu'on n'avait pas encore terminé la période antérieure. Mais sur ce point-là bien précis, sur les déclarations qui viennent d'être faites par M. De Wolf, il dit: "Il y avait une urgence à agir." Je voudrais bien qu'il me précise ce qu'était "l'urgence à agir".

**Patrick De Wolf**: Si vous le permettez, tout simplement, je me réfère d'abord aux articles 440 et 441 dans ma note infrapaginale 38 page 31.

Deuxièmement, il y a urgence à agir, oui. Parce qu'il y a un délai pour aller en appel.

**Éric Massin** (PS): Vous savez bien qu'en fonction du Code judiciaire, du Code d'instruction criminelle, vous ne devez pas agir dans les 24 heures.

**Patrick De Wolf**: En matière de détention préventive, oui. Mais ici, il n'y avait pas matière à détention préventive.

**Éric Massin** (PS): On n'est pas en matière de détention préventive ici. Il y avait quinze jours.

**Patrick De Wolf**: Oui, mais en tout cas, il faut vérifier ce qu'il en est ...

**Éric Massin** (PS): Quinze jours! Donc, il n'y a pas d'urgence à agir. L'urgence, c'est dans les quinze jours, pas dans les 24 heures.

**Patrick De Wolf:** Quand je disais qu'il y avait peut-être urgence pour l'avocat, il est normal qu'il communique à son client l'ordonnance qui a été rendue par la chambre du conseil.

**Éric Massin (PS):** Je suppose qu'il l'a faite avant de vous rendre visite.

**Patrick De Wolf:** À mon avis, non.

**Éric Massin (PS):** Non? Il est venu vous rendre visite comme ça, directement, sans avoir communiqué avec son client? Et il vous demande toutes les conditions dans lesquelles vous allez agir, ce que vous allez faire, interjeter appel ou pas, si vous étiez toujours d'accord sur la suspension du prononcé? Vous avez même évoqué la transaction pénale.

**Patrick De Wolf:** Mais monsieur Massin...

**Éric Massin (PS):** J'essaie de comprendre, monsieur De Wolf.

**Patrick De Wolf:** L'ordonnance est rendue le 18.

**Éric Massin (PS):** Oui. Il vient vous voir le 18 dans l'après-midi.

**Patrick De Wolf:** Est-ce que vous croyez qu'il a déjà une copie de l'ordonnance? Vous croyez qu'il a déjà eu l'occasion de dicter un courrier? Parce que, évidemment, c'est lui qui a certainement pris le PC et commencé à dactylographier lui-même: "Cher client, je vous communique en annexe..." Non!

En fait, il a connaissance du contenu de la décision. Tout le monde s'attend à avoir une suspension du prononcé. Il y a un renvoi. Moi, personnellement, je peux comprendre qu'il vienne voir le magistrat du parquet général, pour voir s'il y a matière à appel.

**Éric Massin (PS):** Ça, je peux comprendre.

**Patrick De Wolf:** Si, éventuellement la suspension du prononcé pourrait être acceptée par le ministère public en appel. Parce que la parole est libre.

**Éric Massin (PS):** En matière de réquisitoire.

**Patrick De Wolf:** Oui mais non. Chacun a sa façon de voir. Même si, par exemple, le procureur du Roi décide qu'il y a matière à suspension du prononcé, le procureur général peut parfaitement prendre un réquisitoire, soit de prescription, soit de renvoi.

**Éric Massin (PS):** D'accord. J'entends bien, monsieur De Wolf. Mais où est l'urgence à agir? Alors que vous avez devant vous un délai de 15 jours et que, tout à l'heure, vous avez dit, dans le cadre de votre explication: "Je rencontre M. De Decker. Il y a urgence à agir."

**Patrick De Wolf:** Pour lui. Il vient se renseigner.

**Éric Massin (PS):** Il a aussi le délai.

**Patrick De Wolf:** Non, mais, écoutez... Essayez de comprendre. Quand je dis qu'il y a peut-être urgence à agir pour lui, c'est dans l'idée qu'il doit peut-être communiquer l'information à son client et qu'il va peut-être essayer d'emballer ça...

**Éric Massin (PS):** Mais vous êtes le ministère public, vous n'êtes pas le conseil des prévenus.

**Patrick De Wolf:** Merci de me le rappeler. Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

**Éric Massin (PS):** Vous dites: " Je peux comprendre, dans le chef de M. De Decker, qu'il y a urgence à agir." Ce n'est pas votre problème, monsieur De Wolf.

**Patrick De Wolf:** On essaie de voir maintenant si un comportement, après six ans, était cohérent ou pas.

**Éric Massin (PS):** Je vous demande des explications par rapport à vos propos, à vos justifications d'attitudes, que vous avez posées, de décisions que vous avez prises. Moi je m'en fous de savoir si, dans le chef de M. De Decker, il y avait urgence à agir ou pas. La seule chose, c'est que vous faites les vôtres les justifications de M. De Decker. J'essaie de comprendre pourquoi.

**Patrick De Wolf:** Non, pas du tout. Il vient me dire qu'il y a une ordonnance qui a été rendue.

**Éric Massin (PS):** Oui, il y a quinze jours pour interjeter appel.

**Patrick De Wolf:** Oui. Et même plus dix jours pour le procureur général. Donc 25 jours.

**Éric Massin (PS):** Donc il n'y a pas urgence.

**Patrick De Wolf:** C'est quand même normal qu'on demande au procureur du Roi ce qui s'est passé.

**Éric Massin (PS):** Oui, c'est ce que vous avez fait le lundi. Ou le vendredi.

**Patrick De Wolf:** Le vendredi.

**Éric Massin (PS):** Ce que je veux comprendre, c'est, au-delà de vous... Vous êtes en train de me dire: "Il y a urgence à agir, pas chez moi, chez M. De Decker, qui est conseil." J'essaie de comprendre où est l'urgence à agir compte tenu qu'il y a un délai de quinze jours, et vous ne me donnez pas d'explication. Je voudrais bien avoir une explication.

**Patrick De Wolf:** Je ne comprends pas.

**Éric Massin (PS):** C'est vous-même qui avez utilisé ces termes-là.

**Patrick De Wolf:** Je ne comprends pas votre étonnement.

**Éric Massin (PS):** Ah bon?

**Patrick De Wolf:** Mais non. Cela me paraît quand même évident. On vient me dire qu'il y a une ordonnance qui a été rendue.

**Éric Massin (PS):** Le matin même.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Donc il y a urgence à agir alors qu'on a un délai de quinze jours pour interjeter appel.

**Patrick De Wolf:** Mais monsieur Massin, la diligence, ça existe aussi.

**Éric Massin (PS):** Je l'ai fait plusieurs fois. Je suis avocat, je sais comment ça se passe. Si j'ai quinze jours, quelque fois je fais l'appel le quatorzième jour.

**Patrick De Wolf:** À nouveau, je suis désolé. Si vous êtes le conseil d'un bon client, vous intervenez rapidement.

**Éric Massin (PS):** Non, monsieur De Wolf, répondez-moi clairement! Pourquoi, pour vous, il y avait urgence à agir?

**Patrick De Wolf:** Pour moi, non. Moi j'avais quinze jours, effectivement. Moi je demande simplement où ça en est, ce qu'il en est, pourquoi... Je demande simplement au magistrat du parquet de me préciser ce qui s'est passé. D'ailleurs, j'ai repris exactement cette demande dans le mail. J'envoie un mail disant: "Il me revient que..."

**Éric Massin (PS):** Donc, pour vous, il n'y avait pas d'urgence à agir.

**Patrick De Wolf:** Quinze jours. Et encore.

**Éric Massin (PS):** Donc, j'essaie de comprendre pourquoi vous avez dit ça tout à l'heure.

**Patrick De Wolf:** Mais enfin, écoutez! Ça, c'est vraiment jouer sur les mots. Je suis désolé.

**Éric Massin (PS):** Non, j'essaie de comprendre votre intention, monsieur De Wolf. Je ne joue pas sur les mots. "Urgence", c'est "urgence".

**Patrick De Wolf:** Mais non, j'entends qu'il y a une ordonnance. Je me renseigne auprès du magistrat du parquet. Point!

**Éric Massin (PS):** On est d'accord.

**Patrick De Wolf:** Et s'il m'avait répondu trois jours ou quatre jours plus tard, et bien ça aurait été bon. Bon, je sais qu'on a quinze jours... Mais oui, mais, écoutez, il ne faut pas toujours aller chercher le mal là où il n'est pas.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas dit cela non plus. Vous interprétez mes propos.

**Patrick De Wolf:** Mais oui. Mais pourquoi? Parce que je commence à comprendre que vous cherchez des choses. Je vous dis que je peux comprendre que l'avocat d'un client qui se présente comme avocat d'un client vient chez moi pour me signaler qu'il y a une ordonnance qui a été rendue. Bon. Je n'ai pas pris note de ce qui a été discuté. Et je peux comprendre que cet avocat souhaite connaître les intentions du parquet général au cas où il y aurait un appel. Je demande au magistrat du parquet ce qu'il en est.

Et donc, on a effectivement quinze jours pour réagir. Je devais dû recevoir l'ordonnance avant de prendre position. Donc, moi, j'ai quinze jours pour réagir et, ici, dans le cas d'espèce, une chance qu'on a été en appel, hein!

**Éric Massin (PS):** Oui mais ça, je ne le conteste pas. C'est en fait dans les trois jours que vous avez agi.

**Patrick De Wolf:** Mais enfin, et puis? Et puis?

**Éric Massin (PS):** OK, dont acte.

**Patrick De Wolf:** Mais non!

**Éric Massin (PS):** C'est un fait objectif. Je n'en tire aucune conclusion, aucune conséquence. Si vous vous sentez mal à l'aise par rapport à cela, je n'y peux rien.

**Patrick De Wolf:** Non, pas du tout. Écoutez, je ne vais pas être désagréable non plus!

Le **président:** (...)

**Sonja Becq (CD&V):** Ik kan er niet goed aan uit in verband met welke periode ik u een vraag mag stellen over een en ander.

Dit is een vaststelling. De naam De Decker zie ik niet in het dossier. Die zie ik ook niet in het proces-verbaal van de uiteindelijke schikking.

Voor de helderheid: hij is maar één keer bij u gekomen, en op grond daarvan dat u in uw persoonlijke notities de naam De Decker geschreven hebt? U hebt de heer De Decker nooit meer gezien? Dat is de enige keer dat u hem gezien heeft in heel dit proces?

**Patrick De Wolf:** Dat klopt.

**Sonja Becq (CD&V):** Mijn tweede vraag gaat over de snelheid. In het verhaal van de Société Générale hebben wij dit ook gezien. Ik heb het gevoel dat de snelheid van handelen door Chodiev en de anderen te maken had met de doorverwijzing. Doorverwijzing betekent publiciteit, heb ik de indruk. Was dat de reden voor de snelheid?

Ik had dat gevoel. U zult dat uitleggen of tegenspreken. Ook in het verhaal van de Société Générale zei men ineens: oei, oei, wij zullen naar de correctionele rechtbank moeten gaan...

**Patrick De Wolf:** Nee.

**Sonja Becq (CD&V):** Of ben ik fout? ...en dus moeten wij ervoor zorgen het proces voor te zijn en voordien beroep aantekenen, enzovoort.

**Patrick De Wolf:** Nee.

**Sonja Becq (CD&V):** Dan is mijn vraag: waarom dan die snelheid?

**Patrick De Wolf:**

En fait, quand j'ai demandé de me faire rapport, je savais simplement qu'il y a eu une ordonnance rendue par la Chambre du Conseil.

À nouveau, c'est intéressant quand on lit le mail que j'ai écrit, on voit ce que l'avocat De Decker a pu me dire: qu'il y avait effectivement eu une irrecevabilité des poursuites qui avait été prononcée, qu'il y avait un renvoi en correctionnelle qui avait été prononcé et je voulais simplement savoir ce qu'il en était.

Il n'y avait vraiment aucune urgence dans mon chef... Non, pas plus que cela.

**Sonja Becq (CD&V):** Dat is mijn gevoel. Is dat volgens u...

**Patrick De Wolf:** Je viens apporter de l'eau à votre moulin. Après coup, le fait qu'il y ait un avocat qui vienne le 21 pour savoir si on avait déjà pris une position, oui. Mais ici, franchement, il n'y avait pas une volonté de notre part de directement aller en appel. Il fallait se renseigner auprès du procureur du Roi sur la nécessité d'un appel.

**Sonja Becq (CD&V):** Gebeurde het nog dat u bezoek kreeg? Want ik heb vorige keer uit het verhaal begrepen dat De Decker zich gewoon had aangemeld aan het onthaal en dat hij tot bij u gekomen is.

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Gebeurde het nog dat er advocaten bij u komen...

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** ...die 's morgens een ordonnantie of een beslissing gekregen hebben en dan komen die naar het bureau maar ze weten niet bij wie ze moeten zijn?

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Dat gebeurt regelmatig?

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Geven jullie dan altijd nadien feedback?

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Want zoals nu, als ik dan de brief van mijnheer de le Court lees, zowel naar mijnheer De Decker als naar de andere collega – ik ben haar naam kwijt – die ook geweest is...

"Un réquisitoire sera rédigé rapidement."

Is dat een beleefdheidsformule is of is dat echt van we gaan dat nu eens rap doen want...

**Patrick De Wolf:** Nee, nee, nee.

**Sonja Becq (CD&V):** ...want het is inderdaad, er zijn 15 dagen mogelijk, hoe rapper iets buiten is hoe beter kan ik mij voorstellen. Maar is dat courant?

**Patrick De Wolf:** "On ne manquera pas de satisfaire à votre demande dans les meilleurs délais."

Dat wil niets zeggen. Het is een beleefde zin, maar dat wil absoluut niet zeggen dat wij alles zullen laten vallen om dat te doen.

De **voorzitter:** U bent klaar, mevrouw Becq?

**Sonja Becq (CD&V):** Maar er is wel binnen drie dagen beroep aangetekend en men heeft niet gewacht tot op het einde, dus het is wel snel gegaan.

**Patrick De Wolf:** Nooit. Dat wordt nooit gedaan. Wanneer er wordt beslist hoger beroep in te dienen, gebeurt het onmiddellijk en niet op het einde van de termijn. Ik heb het hoger beroep niet ingediend. Het parket heeft dat gedaan.

Dans le cas d'espèce, pratiquement, le procureur du Roi l'a souhaité lui-même. Je n'ai pas enjoint le procureur du Roi d'aller en appel. Je lui ai demandé de faire rapport, de dire ce qu'il en était. Il m'a dit qu'effectivement, il y avait un problème au niveau des principes mêmes. En d'autres termes, si on n'allait pas en appel, on pouvait penser que, systématiquement dès l'instant où on allait changer de réquisitoire, il fallait impérativement saisir un juge d'instruction. Or, des instructions avaient été données pour éviter de remettre l'affaire à l'instruction. Pourquoi? Parce que lorsque l'on envoie un dossier à l'instruction, on sait quand il part mais jamais quand il revient.

Il y avait aussi, au niveau des principes repris dans cette ordonnance, le fait qu'au même moment l'irrecevabilité des poursuites pour dépassement du délai raisonnable avec atteinte aux droits de la défense était souvent demandée par la défense. La période était sensible. Il y avait eu aussi la décision "Village n° 1". La question était: est-ce que, au niveau de la chambre du conseil, l'on pouvait déjà déclarer les poursuites irrecevables pour dépassement du délai raisonnable parce que "les droits de la défense sont irrémédiablement compromis"? On essayait vraiment de limiter cette jurisprudence en se disant qu'on ne laisserait pas systématiquement la porte ouverte pour recevoir systématiquement des ordonnances d'irrecevabilité des poursuites en chambre du conseil.

Il y avait donc aussi une jurisprudence qui se pointait à l'horizon. Surtout en ce cas d'espèce, la demande d'aller en appel émanait du procureur du Roi. On a indiqué qu'on se ralliait aux motifs développés par le procureur du Roi dans son rapport.

**Sonja Becq (CD&V):** Is een dergelijke brief nog aan andere advocaten gestuurd? Of werd gewoon de ordonnantie doorgestuurd?

**Patrick De Wolf:** Ja. Op 22 februari een brief werd aan Meester Tossens gericht. Dat staat ook in mijn nota.

**Sonja Becq (CD&V):** Ja, maar niet aan de andere? Alleen aan die twee?

**Patrick De Wolf:** Ja. Dat waren de twee die bij mij zijn gekomen.

De **voorzitter:** Mag ik er nog even op wijzen dat wij de periode van vóór 18 februari behandelen? We zullen één uitzondering maken.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijn vraag betreft 18 februari en het bezoek van de heer De Decker aan u.

Hoe is de heer de le Court te weten gekomen dat de heer De Decker in zake was als advocaat? Is dat via uw ambt gebeurd of is dat op een andere manier gebeurd? Of hebben de heren de le Court en De Dedecker vóór of ten laatste op 18 februari contact gehad met elkaar? De heer de le Court moet immers op de een of andere manier hebben geweten dat de heer De Decker in zake was, want anders zou hij hem later geen brief hebben gestuurd.

**Patrick De Wolf:** Wij stellen een ontwerp op en bezorgen dat aan de dactylo.

Les dactylos mettent en page et elles soumettent le texte pour signature au procureur général. Moi, je mets "minute" sur le projet et je signe. Donc, c'est mon projet qui est soumis après traitement et mise en forme pour signature au procureur général.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Uw project is bij de heer de le Court terechtgekomen en daar stond de naam van mijnheer De Decker op. Zo is het dus gegaan?

**Patrick De Wolf:** Ik heb een ontwerp opgesteld, laten geworden aan de dactylo, de dactylo hebben daar de lay-out een beetje beter gedaan en dan wordt het voorgelegd met mijn minuut voor handtekening aan de procureur-generaal. Dat wordt zo altijd gedaan.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dat was mij niet duidelijk, of mijnheer De Decker zelf eerst contact had genomen.

**Patrick De Wolf:** Voor ernstige zaken wordt het, bijv. voor een persoonlijke dienstbrief, eerst voorgesteld aan de eerste advocaat-generaal om, zijn goedkeuring te krijgen.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u. En mijnheer Verelst had hier vorige week verklaard dat er ergens in die periode een soort discussie was tussen hem en was het u of mijnheer Godbille. Weet u iets over die discussie? Was dat over opschorting of niet? Of was het gewoon een gedachtewisseling?

**Patrick De Wolf:** Dat wordt ook vermeld in het verslag van 25 januari. Ik zal het even nemen. Daarin staat vermeld dat het moeilijk zou zijn een eindvonnis te hebben, behalve voor twee witwassen, voor de twee onroerende goederen, dus Sint-Genesius-Rode en Waterloo.

C'est pour cela que c'est peut-être intéressant de reprendre le texte même. (*M. De Wolf cherche un document*)

Dus het verslag van 25 januari 2011 meldt:

"Au cours d'entretiens préparatoires avec votre substitut M. Godbille, nous avons considéré tous deux que, si la présence de charges pouvait être soutenue pour toutes les préventions, il était peut-être plus difficile d'obtenir un résultat probant devant le juge du fond, à l'exception notable des actes de blanchiment portant sur les deux immeubles de valeur (avenue du Golf, à Rhode-Saint-Genèse, et drève de la Meute, à Waterloo)."

Het is dus duidelijk. Waarom?

C'était M. Godbille qui était titulaire du dossier. Donc, il est normal qu'il y ait eu des discussions avant.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Dank u, ik ben klaar.

De **voorzitter:** Mijnheer Van Quickenborne, wij waren bij u vertrokken. Hebt u nog vragen over het eerste luik? Daarna ga ik naar collega Lalieux.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Ja, ik heb nog één vraag. Op 25-26 januari was u in het Parlement, mijnheer De Wolf. Op dat ogenblik was u dus niet in het dossier. De heer Godbille was toen verantwoordelijk voor het dossier.

U ontving het rapport echter pas op 7 februari. Dat is juist?

**Patrick De Wolf** , Ja.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Het is misschien een detailvraag, maar u was eigenlijk maar twee dagen afwezig en toch ontvangt u dat pas op 7 februari. Is daar een verklaring voor of is dat gewoon de manier van werken?

**Patrick De Wolf:** Que se passe-t-il en fait? Les dossiers ne passent pas directement d'un bureau à l'autre.



Le magistrat met, sur sa sortie, le dossier. Cela passe au bureau, qui l'encode pour assurer la traçabilité. Là aussi, sauf s'il y a une bandelette « pièces très urgentes » « zeer dringende stukken » comme celle que je vous montre qui indique l'urgence, les employés ne vont pas sauter. À nouveau, ce n'est pas moi qui ai été chercher ou porter ces pièces. Cela suit un trajet normal.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oké.

De **voorzitter**: Ik heb nog mevrouw Lalieux en de heren Gilkinet en Massin op mijn lijstje staan.

**Karine Lalieux** (PS): J'ai encore une question pour laquelle je partirai du 22 février pour arriver au 18 février.

Le 18, nous avons appris lors d'auditions ou dans des documents, je ne sais plus, que M. De Decker et Mme Degoul se sont rendus au cabinet du ministre de la Justice. Ce sont des collaborateurs qui l'ont confirmé ici. Ils s'y sont rendus le 22 février, quatre jours plus tard.

Effectivement, M. De Decker s'y est présenté comme avocat de l'Élysée. Cela nous a été affirmé par des gens de la Justice alors que Mme Degoul s'y est présentée en tant qu'avocate de M. Chodiev. C'est un peu particulier: quand il vient vous voir, alors que quatre jours plus tard et avant, il se présente toujours comme avocat de l'Élysée. Le 18 février, ils ne disent pas cela, je vous entends bien. Lors de cette visite aussi, De Decker a demandé que le ministre de la Justice intervienne en faveur d'une transaction pénale pour Chodiev. C'est aussi les collaborateurs qui nous le disent.

**Patrick De Wolf**: Oui, c'est un non sens. En outre, Me De Decker ne m'a jamais signalé qu'il intervenait pour l'Élysée.

**Karine Lalieux** (PS): Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les collaborateurs. Comme pour la question que je vous ai posée hier, ce qui nous semble particulier c'est que ce jour-là, quatre jours après l'ordonnance et après être venu vous voir, c'est très difficile d'imaginer qu'il parle de la transaction pénale tant au ministre, d'un côté, qu'à son cabinet de l'autre et qu'il n'en ait pas du tout parlé lors de la visite qu'il vous a rendue et qu'il n'ait pas du tout parlé de l'Élysée puisque c'est comme cela qu'il se présentait partout.

Est-ce qu'il n'a vraiment pas cité l'Élysée?

**Patrick De Wolf**: Non. J'en suis formel !

**Karine Lalieux** (PS): Est-ce qu'il n'a vraiment pas affirmé que Mme Degoul défendait plutôt Chodiev?

**Patrick De Wolf**: Non.

**Karine Lalieux** (PS): Est-ce qu'il n'a vraiment pas parlé de la transaction pénale alors qu'il en parle deux, trois ou quatre jours après à tous les interlocuteurs qu'il rencontre, et qu'il ne devrait pas rencontrer normalement légalement d'ailleurs? C'est un peu perturbant pour nous. Nous poserons bien évidemment la question à M. De Decker.

**Patrick De Wolf**: Non, il ne m'a pas parlé de l'Élysée. D'ailleurs, s'il m'avait parlé de l'Élysée, je lui aurais signalé qu'il se trompait d'interlocuteur. Je ne vois pas pourquoi il m'aurait parlé de l'Élysée dans le cadre d'un dossier individuel. Moi, je n'ai rien à voir avec l'Élysée.

**Karine Lalieux** (PS): (...)

**Patrick De Wolf**: C'est aussi simple que cela. Non, non, là, je suis tout à fait formel, il n'a pas parlé de l'Élysée ni de contrat, ni de faveurs particulières qu'on aurait promises, etc.

Ici aussi, j'ai appris par la presse qu'il s'était rendu chez le ministre de la Justice. Ce n'est que très récemment, lorsque Mme Somers et le chef de cabinet ont été entendus, qu'apparemment la presse a relaté que c'était pour donner injonction de faire une transaction pénale alors que, manifestement, à l'époque, il n'y avait rien, rien, rien qui permette de conclure une transaction pénale élargie. Il n'y avait aucune loi.

À nouveau, cela m'a aussi étonné qu'il demande cela au ministre de la Justice. Déjà, un ministre de la

Justice ne peut pas donner des injonctions négatives dans un dossier individuel. Cela n'avait aucun sens de demander au ministre de la Justice de donner une injonction de faire une transaction dans un dossier individuel. La loi ne le permettait pas. Et je suis formel pour dire qu'il n'a jamais parlé de l'Élysée quand il est venu chez moi.

**Karine Lalieux (PS):** Vous comprenez bien le trou du 13 janvier. Excusez-moi de revenir sur ce sujet.

**Patrick De Wolf:** On ne me l'a pas encore demandé non plus. J'avais promis de faire des recherches aussi.

**Karine Lalieux (PS):** Je comprends que vous n'avez pas eu le temps depuis hier.

**Patrick De Wolf:** Bien sûr, je l'ai fait. Je suis fatigué maintenant mais j'ai passé une partie de la nuit à effectuer des recherches dans les mails reçus et envoyés à l'époque.

Le **président:** M. De Wolf nous a fait parvenir une lettre avec le résultat de ses recherches sur le 13 janvier. Vous pouvez peut-être l'expliquer.

**Karine Lalieux (PS):** Si le président le permet, vous pouvez peut-être l'expliquer, comme cela, je pourrai revenir sur ma question en rapport avec le timing entre le 13 et le 18.

Je vais d'abord vous écouter et après je reviendrai à ma question.

**Patrick De Wolf:** Madame Lalieux, quand je dis quelque chose, je le fais et, hier, je vous ai promis que j'allais faire les recherches et je les ai faites.

Hier, quand je suis parti d'ici, je me suis rendu à mon domicile. Pourquoi? Parce qu'au palais de justice où je suis maintenant, il y a une alarme qui se met en marche en fin de journée.

Je vous l'avais dit, j'avais pris la peine, quand j'ai été nommé président du tribunal, d'aller au SPF et j'avais demandé de faire une copie intégrale de tous les mails envoyés et reçus de mon adresse mail professionnelle. Hier, j'ai retrouvé tous les mails sur le fichier PST.

**Éric Massin (PS):** Vous êtes plus prudent que certains autres.

**Patrick De Wolf:** Mais c'est une chance! Parce que si je n'avais pas fait cela, je n'aurais pas su vous prouver que tout s'est passé dans la stricte légalité! Mais oui! Si je n'avais pas fait cela, monsieur Massin, vous n'auriez pas eu la note non plus!

**Éric Massin (PS):** Non, mais j'entends bien. Je suis content.

Le **président:** Laissons parler M. De Wolf. Laissons-le expliquer le résultat de ses recherches.

**Patrick De Wolf:** J'ai retrouvé tous les mails entre le 4 janvier 2010 et le 4 septembre 2014. Il n'y a aucun mail concernant une visite du 13 janvier. Aucun mail concernant une visite du 13 janvier! J'ai également fait des recherches tant dans les mails envoyés que dans les mails de la boîte de réception. Je n'ai rien trouvé. J'ai fait une recherche également avec le mot "De Decker", là malheureusement, on ne pouvait remonter que jusqu'au 13 mars 2013. J'ai fait une recherche avec le mot "13 janvier 2011" sur mon PC professionnel et que j'ai maintenant ici, on ne sait pas remonter plus haut que le 25 juillet 2012.

Qu'est-ce que j'ai fait? Il se fait que j'avais encore toujours un vieux Dell 4300 qu'on doit rendre. (...) Oui mais comme cela, on est précis. En fait, j'ai relancé la même recherche ce matin au palais de justice. Et là, sur mon Dell 4300 qui était au bureau au palais de justice, j'ai aussi su retrouver des fichiers par exemple de 2007, des listes de téléphone, etc. Je n'ai rien retrouvé concernant cette réunion du 13 janvier 2011. Par contre, j'ai retrouvé des mails du 6 mars 2011 concernant le dossier Chodiev, mais rien concernant la réunion du 13 janvier.

Et la recherche a même été très, très claire. J'ai lancé une recherche avec les mêmes critères. J'ai même retrouvé, par exemple, des arrêts de la cour d'appel dans lesquels on voit apparaître la date du 13 janvier 2011. Donc le moteur de recherche a été efficace. Mais, en tous, cas, je n'ai rien retrouvé concernant cette fameuse réunion du 13 janvier.

Alors, et à nouveau, puisqu'on peut encore continuer... Je vous ai dit, il y a un avocat, Tossens, qui est venu chez moi le 21 janvier. On a la preuve, et donc on sait établir qu'il est venu chez moi. Est-ce que vous croyez un seul instant, si je n'avais pas eu cette preuve, si vous m'aviez demandé "Tiens, est-ce que Maître Tossens est venu chez vous le 21 janvier ?", que j'aurai pu dire "Ah oui, il est venu chez moi"? Ben non. On voit tellement de passage, on voit tellement de gens rentrer...

Alors, pour moi, ce dossier Chodiev, c'était un dossier parmi tant d'autres! Je n'avais pas qu'un seul dossier! J'en avais toute une série, j'avais toute une série d'activités. Si on avait su qu'il y avait magouille ou des histoires comme ça, on aurait pris toutes les précautions. Non, ici, absolument pas. J'ai fait toutes les recherches, je n'ai rien trouvé pour répondre à votre demande. Plus, malheureusement, je ne sais pas faire. Et je ne vais pas inventer des choses.

**Karine Lalieux (PS):** Et donc, le 18, jamais vous ne parlez ni de l'Élysée, ni de transaction pénale.

**Patrick De Wolf:** Non.

**Karine Lalieux (PS):** Alors qu'il en parle à tout le monde... après et avant.

**Patrick De Wolf:** En tout cas, pas de l'Élysée. Ça, je suis formel.

**Karine Lalieux (PS):** Et de transaction pénale?

**Patrick De Wolf:** À nouveau, je vous ai dit qu'il n'y a pas eu de mémo, de notes, de compte rendu circonstancié. Pour moi, un compte rendu circonstancié, c'est quelque chose de beaucoup plus formel, avec date, heure, qui est présent, qu'est-ce qu'on dit, etc. Bon, ici, à nouveau, je ne me souviens plus. Donc je ne me souviens plus. J'avais quand même des notes, mais il n'y a pas eu de compte rendu, donc je ne sais pas me rappeler... Il n'y a pas eu un enregistrement de l'entretien.

Est-ce que les réponses que je vous ai données vous satisfont?

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Patrick De Wolf:** J'ai fait la recherche, en tous cas.

Le **président:** Merci beaucoup pour l'effort.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est vrai que c'est un peu frustrant de ne pas savoir plus précisément, parce que pour moi c'est une question centrale.

**Patrick De Wolf:** Mais pour moi aussi.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Quand et par qui est venue l'idée de la transaction pénale? Vous disiez: "La meilleure solution, pour moi, c'était une transaction pénale dans ce dossier." Il n'y avait simplement pas de base légale. D'abord, pas de loi, et puis – mais on y revient un peu plus tard – une loi qui était mal écrite et qui posait problème – on y reviendra, parce que c'est la phase suivante, et autrement, le président ne va pas être content – et ne permettait pas, à mon sens, de viser des faits qui pouvaient engendrer une peine de prison.

Donc, quand je lis votre note, à la page 33, deuxième partie, vous êtes extrêmement prudent. Vous n'excluez pas, mais vous n'incluez pas non plus: "Il est éventuellement possible – sans certitude aucune – que dans le cadre de la discussion informelle, j'ai pu signaler que la transaction pénale n'est pas possible. Sans aucune certitude en raison de l'ancienneté des faits – vous nous l'avez redit, c'est ce que vous venez de dire à Mme Lalieux, il n'y a pas de minutes de cette réunion –, j'ai peut-être signalé qu'une proposition était dans le tube législatif et aurait pu viser la transaction pénale."

C'est frustrant pour nous, parce que c'est vrai que quand on relit l'histoire, comme nous le faisons avec cette commission d'enquête, c'est essentiel de savoir quand et qui a eu cette idée. On posera la question aux autres personnes que M. De Decker a rencontrées. Voilà. C'était juste un commentaire.

Je voudrais reprendre la note manuscrite que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre par rapport au rôle de M. De Decker. Une des questions à poser... Il y a un mot qui m'a interpellé, c'est: "Quels sont les conseils qui interviennent officiellement pour lui?"

Je trouve que ce "officiellement" pourrait laisser penser qu'il y avait des avocats officiels et un avocat non officiel.

**Patrick De Wolf:** Non, ce que j'ai voulu dire, c'est que généralement, quand on a un dossier au pénal, on a un avocat par personne. Un, deux ou trois. Mais compte tenu, généralement, aussi, du conflit d'intérêts qu'il peut y avoir, c'est malsain d'avoir les mêmes avocats pour les mêmes personnes. Quand j'ai dit: "Qui intervient maintenant pour qui? Est-ce que vous intervenez pour les quatre, ou...?" C'est en ce sens-là que je parlais.

Il y avait aussi l'aspect Barbier, qui était l'ancien avocat. Les élections de domicile étaient au cabinet de Maître Barbier. Donc il faut aussi savoir que quand on doit faire un acte officiel, il faut évidemment envoyer l'acte au domicile élu. C'est pour cela que je dis: "Qui est maintenant le conseil des prévenus? Où faut-il envoyer?" C'est dans ce sens-là que je l'entendais.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ce n'était pas en lien avec le fait que M. De Decker ne pouvait pas apparaître?

**Patrick De Wolf:** Non. Moi, je ne savais pas qu'il ne pouvait pas apparaître, et il ne m'a jamais dit qu'il ne pouvait pas apparaître. Il vient comme avocat. Il ne vient pas me dire qu'il ne peut pas apparaître. Sinon, je lui aurais dit: "Écoutez, il y a un problème. Ou bien vous êtes le conseil d'un ou de plusieurs inculpés ou bien vous ne l'êtes pas".

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui. C'est une explication qui a été donnée par d'autres avocats. C'est pour cela que je vous pose la question. Et par rapport au statut de mandataire politique de M. De Decker, a-t-il déclaré...?

**Patrick De Wolf:** Non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne vous ai même pas encore posé la question. Parce qu'un statut politique, il en avait un. Il a déclaré, pour justifier ses émoluments importants, que, sans doute, son intervention et son statut avaient aidé le parquet à comprendre l'importance du dossier.

**Patrick De Wolf:** Non !

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc, vous faites référence, dans votre note, au fait qu'en matière d'infractions financières, il n'est pas exceptionnel que les avocats qui interviennent soient des bâtonniers ou d'anciens bâtonniers, des professeurs d'université, des politiciens ou d'anciens politiciens. Quel est votre avis sur le caractère d'avocat stratégique et la réputation de la personne qui est face à vous? Cette explication est-elle plausible en général, ou à votre égard?

**Patrick De Wolf:** Que les choses soient claires: si un éminent professeur d'université vient, effectivement, on l'écouterait, on l'entendrait, mais, à nouveau, on a le même respect avec tous les avocats. Ce n'est pas parce qu'il exerce un mandat politique qu'il a quelque aura que ce soit susceptible de nous influencer. Franchement, s'il a eu l'impression, à un moment donné, que c'était le cas, c'est inexact. Avec tout le respect que je vous dois, ce n'est pas parce que vous exercez un mandat politique que vous aurez plus d'influence. Vous venez chez moi en tant qu'avocat, vous ne venez pas chez moi en tant que parlementaire ou en tant qu'ancien parlementaire. Franchement, que vous soyez professeur d'université, parlementaire ou ancien parlementaire, vous aurez la même écoute qu'un autre avocat. J'aurais préféré, même, avoir un bon pénaliste. On aurait pu vraiment discuter.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Cette influence à l'égard d'autres acteurs de la Justice est tout aussi nulle?

**Patrick De Wolf:** En tout cas, en ce qui me concerne, c'est tout à fait évident. On peut être ancien président du Conseil d'État, du Conseil de je-ne-sais-pas-quoi, qui s'est réinscrit au barreau, franchement non. Pour moi, en tout cas, il n'y a aucune plus-value parce qu'il a été ou qu'il est ministre ou ancien ministre ou

parlementaire. Pour moi, il n'y a aucune plus-value particulière. C'est aussi simple que cela. Désolé pour vous...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pose la question parce qu'elle mérite d'être posée.

**Patrick De Wolf**: Oui. En tout cas, c'est très clair en ce qui me concerne. Aucune plus-value pour moi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie.

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Wolf, je vais revenir sur le contexte général à propos duquel vous avez émis quelques considérations. Plus particulièrement, sur la longueur de l'instruction, en même temps que sur la période, relativement longue aussi, entre le moment où il y a l'ordonnance de délaissé et le moment où le réquisitoire est tracé puis le renvoi qui se fait au niveau de la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: L'ordonnance de délaissé? Qu'entendez-vous par-là?

**Éric Massin** (PS): Pas l'ordonnance de délaissé, pardon.

**Patrick De Wolf**: La communication à toutes fins.

**Éric Massin** (PS): Lorsque le juge d'instruction transmet au parquet pour qu'il trace ses réquisitions.

Peut-on concevoir qu'entre 1996 et 2007 que c'est parce qu'il y a un manque de magistrats spécialisés, qu'il y a des successions de magistrats et qu'il y a un manque de personnel formé au sein de la gendarmerie à l'époque – puisque c'est la 3<sup>e</sup> SRC qui s'occupe du dossier –, qui fait que ce dossier, au-delà de sa complexité – puisque vous avez dit vous-même que des commissions rogatoires avaient été introduites dans différents États et qu'ils ne s'étaient pas nécessairement montrés collaborants – a duré autant de temps et que c'est symptomatique de ce type de dossier?

**Patrick De Wolf**: La prévention de blanchiment est une infraction complexe parce qu'il faut établir l'origine délictueuse de l'argent. À un certain moment d'ailleurs, je limitais au maximum les commissions rogatoires internationales parce que, dans certains pays, cela ne servait à rien d'envoyer une commission rogatoire internationale.

**Éric Massin** (PS): Comme avec l'Angleterre.

**Patrick De Wolf**: Oui, mais c'est surtout dans les paradis fiscaux. Quand j'étais au parquet général, je bloquais carrément et simplement, au grand damne des juges d'instruction, en disant: "C'est un scandale. On porte atteinte à mon indépendance." En fait, c'était au niveau du parquet général qu'on devait valider les frais. Cela n'a aucune plus-value d'envoyer une CRI dans certains États, si ce n'est pour retarder l'issue de la procédure.

Il faut être aussi de bon compte. Les enquêteurs vont aussi parfois demander au juge d'instruction d'aller en commission rogatoire à tel ou tel endroit, alors que cela n'a aucun sens et qu'il n'y a aucune plus-value. Et, ici, très franchement, la multiplication des commissions rogatoires a été, à mon avis aussi, une des causes de la longueur de l'instruction. Au niveau de la 3<sup>e</sup> SRC, on a eu plusieurs cas où le commandant, soit de brigade, donc la 3<sup>e</sup> SRC, soit le commandant du district nous écrivait tout simplement en disant qu'il n'était pas possible de répondre à notre réquisitoire, à nos apostilles, si je puis dire, avant des mois et des mois.

**Éric Massin** (PS): On pourrait dire qu'il semble souhaitable ou nécessaire, dans le cadre de ce type de dossiers – ce qu'on appelle de la grande criminalité, soyons clairs – d'avoir des institutions spécifiques plutôt que d'aller vers des débris, puisque la gendarmerie n'existe plus?

Que ce soit la police locale ou des départements, il faut absolument avoir des spécialistes en la matière.

**Patrick De Wolf**: Tout à fait! J'applaudis des deux mains. Mais ce n'est pas la tendance actuelle. Je vous signale que la DJF a été supprimée purement et simplement. La Direction judiciaire financière qui était l'unité spécialisée en matière de criminalité financière au sein de la police fédérale.

**Éric Massin** (PS): Depuis quand, à peu près?

**Patrick De Wolf:** Elle a été noyée dans une autre direction générale.

**Éric Massin (PS):** Oui.

**Patrick De Wolf:** Il y a eu une volonté de la dissoudre. Moi, je me suis battu pour la maintenir. Johan Denolf, qui était le directeur DJF, du jour au lendemain, n'était plus à la direction de ce service.

Je crois vraiment qu'il faut avoir un service spécialisé, parce que ce genre de dossier nécessite une expertise. C'est un peu ce qui s'est posé comme problème. Au niveau du parquet, il faut aussi une expertise dans ces matières. Le fait que ce soit traité par des pools pour nettoyer et résorber l'arriéré, ce n'est pas une bonne solution.

**Éric Massin (PS):** Donc, si je vous comprends bien, il faut des pools spécialisés au niveau des enquêteurs.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Donc, cela veut dire aussi bien à la police judiciaire qu'à la police fédérale ou que dans des organes spécialisés tels que l'OCDEFO et l'OCRC et autres à créer. Au-delà de cela, il faut, au niveau des parquets et je suppose aussi au niveau de la magistrature, des pools spécialisés en la matière afin de pouvoir mener au mieux ces enquêtes.

**Patrick De Wolf:** Tout-à-fait ! J'ai rédigé plusieurs notes en ce sens. D'ailleurs, je vous en ai encore envoyé une cette nuit ou ce matin.

**Éric Massin (PS):** Nous l'avons reçue. Ne vous inquiétez pas!

**Patrick De Wolf:** En tout cas, pratiquement, il faut savoir que si les enquêteurs savent où ils doivent aller, ils sont beaucoup plus efficaces et ils vont droit au but; ils ne vont pas chercher tous azimuts, à la pêche.

**Éric Massin (PS):** Ils comprennent les dossiers.

**Patrick De Wolf:** Exactement.

Au niveau des parquets, on est beaucoup plus efficaces quand on est spécialisé. J'avais même proposé de créer une sorte de parquet financier, à l'instar de ce qu'il se passe en France. Il y a des pools financiers composés de sections financières du parquet, avec des juges d'instruction financiers. C'est très efficace.

Et, alors qu'il y avait des pools financiers en France, ils ont été encore plus loin parce que, maintenant, il y a un parquet financier au niveau national. Depuis lors, ce parquet financier a montré son utilité. Ici les juges d'instruction doivent à la fois traiter du droit commun en même temps que leurs dossiers financiers.

**Éric Massin (PS):** Il y a quand même des juges d'instruction financiers.

**Patrick De Wolf:** Certes, il y a des juges d'instruction financiers spécialisés, mais qui doivent aussi participer au rôle de droit commun...

**Éric Massin (PS):** Oui lorsqu'ils font des gardes.

**Patrick De Wolf:** Oui. Quand ils sont de service et qu'il y a un meurtre, cela prend beaucoup de temps. Ils devront comparaître devant la cour d'assises et cela prend un temps fou.

Par exemple, chez nous, il y a eu des substituts spécialisés en matière fiscale qui ne faisaient pas des dossiers fiscaux. Cela n'allait pas. Je ne trouve pas cela normal. Parce qu'ils ont une prime, ils ont une expertise et puis, comme on n'en trouvait plus, on a dit qu'il appartiendra au Conseil supérieur de décider s'ils ont une spécialisation en matière fiscale.

Moi, j'ai été nommé substitut spécialisé en matière fiscale le 1<sup>er</sup> février 1987. Il fallait impérativement, soit un diplôme de licencié ou de diplômé en sciences fiscales, soit être passé à l'administration, soit au barreau comme avocat spécialisé. Moi, je répondais aux trois conditions de nomination.

Actuellement, il suffit de traiter l'un ou l'autre dossier financier, fiscal pour éventuellement être considéré comme spécialisé dans ces matières. Mais en face de soi on a des éminents spécialistes de cabinets fiscalistes. Et je trouve que le fait de traiter un peu tout et n'importe quoi, cela ne va pas. Il faut vraiment avoir des gens hyper spécialisés, qui voient directement où se situe la fraude. Parce que c'est entre les lignes qu'il faut lire.

**Éric Massin (PS):** J'espère que le ministre de la Justice vous entendra, parce que demain on vise la transversalité, plutôt que la spécialisation. Mais nous ne sommes pas là pour faire ce débat-là. C'est très intéressant ce que vous dites, et cela fera peut-être partie des différentes recommandations que nous aurons à faire. C'est la raison pour laquelle je posais la question.

J'en viens à une deuxième question qui a exactement le même objectif. Vous avez ici faux et usage de faux. Vous l'avez dit, normalement c'est un crime et la prescription est de dix ans. Sauf qu'on le correctionnalise.

**Patrick De Wolf:** Ici, quand on regarde le réquisitoire, à nouveau, c'est technique.

**Éric Massin (PS):** Je la connais, mais allez-y, exposez-là pour les membres de la commission.

**Patrick De Wolf:** Il y a trois types de faux en Belgique. Il y a le faux de droit commun – articles 193, 196 et suivants du Code pénal –, qui est un crime.

Je rassure tout le monde: nous n'avons jamais renvoyé un faux en écriture devant une cour d'assises. Jamais ! Ce type de faux est correctionnalisé d'office. Ce n'est pas très difficile de viser une circonstance atténuante: c'est soit absence de condamnation, soit absence de condamnation récente, soit absence de condamnation récente pour des faits de même type. On trouvera toujours une circonstance atténuante pour correctionnaliser. On ne renvoie jamais un faux en écriture devant la cour d'assises. Les faux de droit commun constituent la première catégorie de faux.

Le second type de faux est le faux fiscal visé aux articles 450 du CIR 92, article 73bis du Code TVA; tous les codes fiscaux ont le même type de faux. Donc, ce sont les faux dans l'intention frauduleuse de commettre une des infractions visées à l'article 449 du CIR 92, 73 du Code TVA etc. Ce type de faux est un délit.

Le troisième type de faux est le faux dans les comptes annuels qui est également un délit.

**Éric Massin (PS):** Pourriez-vous, pour la clarté des travaux, nous faire part à chaque fois de la durée de la prescription applicable?

**Patrick De Wolf:** Tout à fait! Pour les faux fiscaux, la prescription intervient après cinq ans parce que c'est un délit. En quoi y a-t-il une distinction entre le faux de droit commun et le faux fiscal? Uniquement dans l'intention frauduleuse. Or, ici, vous constatez que c'est assez étonnant car, à l'examen du réquisitoire, que vise-t-on au niveau des faux: "Dans l'intention frauduleuse de tromper les autorités judiciaires et fiscales en vue d'échapper à une taxation de cette somme."

En tant que viseur, j'aurais signalé que c'est soit l'un soit l'autre. Mais dans tous les cas, l'intention est d'échapper à la taxation, ce qui relève du faux fiscal. On ne met dans une même prévention, une double prévention mais on ne va pas refaire le réquisitoire, ni la critique du réquisitoire.

**Éric Massin (PS):** Pour le faux de droit commun, est-ce dix ans?

**Patrick De Wolf:** Non, c'est d'office cinq ans. Jamais, jamais, jamais, jamais on ne va renvoyer un faux en cour d'assises. Si un jeune substitut devait par mégarde demander le renvoi d'un faux devant la cour d'assises, il serait sûrement la risée de tous.

D'office, on correctionnalise. D'office, c'est cinq ans. D'office. Cela ne se discute même pas.

Troisième type: faux dans les comptes annuels. Article 127 du Code des sociétés. À partir de quand y-a-t-il des comptes annuels? Lorsque le projet de comptes est soumis aux associés ou aux actionnaires. Il s'agit d'un faux qui constitue un délit. La prescription est cinq ans. L'article 21 du titre préliminaire du Code de procédure pénale prévoit que la prescription des crimes correctionnalisés est acquise après cinq ans.

L'article 22 prévoit que les actes d'instruction ou des poursuites, interrompent la prescription et font courir une nouvelle période. Très franchement, en matière financière, on est expert en la matière. Pourquoi? Parce qu'on tire sur la ficelle. Il faut distinguer : selon qu'il s'agit d'une infraction instantanée ou d'une infraction continue, on les distingue. Par exemple, le faux en écriture est une infraction instantanée; l'usage de faux est une infraction continue. C'est lorsque le faux cesse de produire un effet utile que le délai de prescription commence à courir.

La jurisprudence considère que lorsqu'un faux est saisi, l'effet utile cesse d'être produit. Forcément puisqu'il n'a plus de valeur en tant que tel. Ici, la durée de prescription est de cinq ans, éventuellement prolongé une fois; c'est donc dix ans au maximum.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée, on a, par exemple pour d'autres faits - les tueries du Brabant wallon, par exemple -, allongé de manière extraordinaire les délais de prescription. Ne croyez-vous pas que ce serait intéressant dans le cadre du travail judiciaire qui est pratiqué d'avoir un allongement du délai de prescription?

**Patrick De Wolf:** Non pas du tout! Je suis contre; à 100 % contre parce qu'il y a l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme qui prévoit le délai raisonnable. Cela ne sert à rien d'allonger le délai de prescription.

**Éric Massin (PS):** L'appréciation n'est pas la même. Je suis désolé. On parle du délai de prescription, on ne parle pas du délai dans lequel une personne doit éventuellement être condamnée.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais il y a l'article 21 ter du titre préliminaire du Code de procédure pénale. Donc, dès l'instant où le délai raisonnable est dépassé, le juge peut prononcer une simple déclaration de culpabilité.

**Éric Massin (PS):** (...) et pourquoi alors avoir prolongé le délai de prescription à 40 ans pour les faits des tueries du Brabant-wallon.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais entre un crime de sang tel que la tuerie du Brabant, et des infractions financières, il y a une différence substantielle.

**Éric Massin (PS):** Un crime contre l'État. Le détournement, la fraude fiscale grave et organisée. La criminalité grave et organisée, c'est une appréciation.

**Patrick De Wolf:** Ce n'est plus une priorité.

**Éric Massin (PS):** Je crois que dans le cadre de la politique criminelle qui est déterminée par le Collège des procureurs généraux, c'est une des priorités.

**Patrick De Wolf:** Attendez. Je le déplore autant que vous. Force est de constater que la criminalité financière n'est plus une priorité dans le PNS (plan national de sécurité).

**Éric Massin (PS):** Ah! D'accord. Mais vous dites que juridiquement, il peut y avoir des problèmes.

**Patrick De Wolf:** Non, mais par exemple, dans le plan national de sécurité, ce n'est plus une priorité. On peut comprendre: un dossier de terrorisme, une bombe qui explose et qui tue 50 ou 300 personnes, est sans commune mesure par rapport à un dossier financier prescrit ... Il y en a tant. Un de plus ou un de moins. Je le déplore et franchement, je suis scandalisé, mais en tous cas, moi, je sens que ce n'est plus une priorité. Et par exemple, la 3<sup>e</sup> SRC a été dépêchée dans le cadre du dossier Julie et Mélissa, parce qu'en fait, cette section traitait des dossiers financiers. Je vais aller plus loin; un dossier de criminalité financière organisée est beaucoup plus rentable qu'un hold-up. C'est beaucoup plus facile à commettre. Un carrousel TVA, il n'y a rien de plus facile. Mais, manifestement, l'État ne comprend pas que ce genre de dossier-là génère un préjudice énorme pour la société.

**Éric Massin (PS):** Pouvez-vous reprendre la page 40 de votre rapport? C'est une simple question de compréhension avant de passer à autre chose. À la page 40, vous avez "Risques pour prévenus". Vous indiquez que "la période infractionnelle va jusqu'au 10 septembre 2004. Plumitif remis, chambre du conseil, à vérifier, 10 septembre 2009. Risque d'atteindre la prescription: nul, car méthode LIFO CA." Je ne sais pas ce que c'est.



**Patrick De Wolf:** En fait, c'est une note personnelle. Quels sont les arguments éventuellement à faire passer lors de réunion ? Moi, je ne vais pas dire que c'est prescrit.

**Éric Massin (PS):** Je voudrais savoir ce que c'est.

**Patrick De Wolf:** Ici, c'est un motif que j'allais avancer mais auquel je ne croyais pas, parce que, personnellement, je croyais que c'était, si pas prescrit, en voie de l'être. Ici, risque de prescription nul car méthode LIFO (*last in first out*) - c'est une technique de gestion des stocks -, au niveau de la cour d'appel. En principe, on prenait d'abord les derniers rentrants pour les traiter.

À nouveau, est-ce que j'allais dire que le dossier était prescrit alors qu'il y avait une décision qui venait d'être rendue par la chambre du conseil, sur réquisition du procureur du Roi?

Les avocats devaient éventuellement soulever un problème de prescription, ce qu'ils ont fait. La chambre du conseil n'a pas considéré qu'il y avait prescription.

**Éric Massin (PS):** Mais pour vous, le risque était nul?

**Patrick De Wolf:** Non, au contraire.

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas cela que ça veut dire?

**Patrick De Wolf:** Non, non, c'est un argument que j'allais évoquer mais moi, je n'y croyais pas du tout. En fait, c'est un effet levier.

À nouveau, dès l'instant où on transmet tout comme pièces ...

**Éric Massin (PS):** C'est pour cela que je pose la question.

**Patrick De Wolf:** En tout cas, moi, j'étais persuadé que si on avait vraiment insisté et fait un travail en s'attaquant aux derniers faits infractionnels de 2004, on allait tomber directement en 2000 et là, cela aurait été prescrit.

**Éric Massin (PS):** J'en viens à la gestion générale du dossier.

Vous nous avez transmis l'ordre de composition de la section financière pour l'année judiciaire 2012-2013 du ministère public près la cour d'appel de Bruxelles. Je suppose qu'il est le même en 2011-2012 qu'en 2012-2013?

Si je lis bien, M. Debruyne, vous-même, Mme Deneulin, Mme Briers, Mme Desaegher, M. Verhegge, Mme Lindemans et M. Moigny, outre Mme Vanvelthoven sont membres de la section financière.

**Patrick De Wolf:** Non.

**Éric Massin (PS):** C'est pour comprendre.

**Patrick De Wolf:** En première page, on met qui doit aller aux audiences des chambres civiles.

**Éric Massin (PS):** En chambre civile.

**Patrick De Wolf:** Des chambres civiles.

**Éric Massin (PS):** C'est pour comprendre parce que je n'ai que cela.

**Patrick De Wolf:** En fait, lorsque c'est "affaires financières", on met entre parenthèses. Et donc, il n'y avait que M. De Wolf qui gérait les affaires financières en français avec M. Moigny, qui revenait de l'OLAF et qui avait été désigné délégué chez nous. Tous les autres traitaient les dossiers civils non financiers communicables au Ministère public dans les autres Chambres civiles. Non, même pas! Au temps pour moi! On voit ici "chambre civile". Vous voyez? En en-tête. Donc, en fait, cela veut dire quoi? Les affaires

financières communicables fixées devant les Chambres civiles de la Cour d'appel devaient être traitées par les magistrats dont le nom était suivi de « affaires financières » entre parenthèses.

**Éric Massin (PS):** C'est parce que vous ne nous avez pas transmis le reste.

**Patrick De Wolf:** Oui, effectivement.

**Éric Massin (PS):** Pourquoi?

**Patrick De Wolf:** Vous vouliez avoir le nom de tous les autres?

**Éric Massin (PS):** Non, c'est simplement pour connaître la composition de la section financière du parquet de la cour d'appel de Bruxelles.

**Patrick De Wolf:** Il n'y a pas tellement de magistrat à la section financière du parquet général de Bruxelles.

**Éric Massin (PS):** Ce que vous avez dit hier: "Nous étions peu. J'étais seul."

**Patrick De Wolf:** Seul. Et cela, vous l'avez eu comme confirmation dans la lettre que le procureur général avait envoyée à M. Crombez. C'est marqué expressément.

**Éric Massin (PS):** Et donc, moi, j'essaie de comprendre pourquoi.

**Patrick De Wolf:** Je vais vous expliquer. Donc, ici, on met "présence du ministère public aux audiences de la cour d'appel de Bruxelles. Chambre civile". Donc, c'est la compétence d'avis dans les affaires communicables visées à l'article 764 du Code judiciaire.

**Éric Massin (PS):** Je sais bien.

**Patrick De Wolf:** Donc, cela veut dire quoi? Cela veut dire qu'il y avait certaines personnes qui allaient aux audiences des chambres civiles. Donc, ici, la chambre civile de la cour d'appel de Bruxelles en matière financière, c'est la neuvième chambre. Il y avait une chambre néerlandophone aussi. Donc, ce sont toutes les matières où il y a une compétence d'avis, les matières en appel de faillites par exemple. Vous pouvez parfaitement demander au procureur général actuel la composition de la section financière à l'époque et maintenant. Maintenant, je crois qu'il n'y en a même plus.

**Éric Massin (PS):** Je crois qu'on le demandera pour savoir. Je reviens à ma question. Vous êtes donc en succession de M. Godbille en 2010, chargé de la supervision de la section financière de la cour d'appel de Bruxelles, au parquet général.

**Patrick De Wolf:** Pas en succession de M. Godbille.

**Éric Massin (PS):** C'est ce que vous indiquez.

**Patrick De Wolf:** Non.

**Éric Massin (PS):** Que vous êtes en charge, après M. Godbille...

**Patrick De Wolf:** Oui. Du dossier.

**Éric Massin (PS):** Ah, c'est du dossier même. Moi, j'avais compris que c'était de l'ensemble.

**Patrick De Wolf:** Non. M. Godbille n'a jamais assuré la direction générale de la section financière.

**Éric Massin (PS):** Et vous, vous assuriez la direction générale de la section financière. Depuis quand?

**Patrick De Wolf:** Depuis le départ de M. Jean Lotz, qui était le précédent avocat général. À mon avis, c'est le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

**Éric Massin (PS):** D'accord. Donc, M. Godbille était, lui, chargé de la surveillance générale de toute une

série de dossiers, dont le dossier Chodiev, Ibragimov, Machkevich.

**Patrick De Wolf:** Oui. La surveillance générale: en fait, c'est lui qui traitait certains dossiers financiers. Bon. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire hier, il n'y a pas une saisine permanente.

**Éric Massin (PS):** Non, c'est bien ce que j'ai compris. C'est pour ça que j'utilise la surveillance générale, c'est-à-dire que lorsqu'il y a un acte de procédure, qu'on doit en référer, on en réfère au substitut du procureur général, à l'avocat général, au premier avocat général – en tout cas, celui qui est référencé au secrétariat comme devant assurer le suivi de ce dossier.

**Patrick De Wolf:** On envoie toujours tout au procureur général.

**Éric Massin (PS):** Oui, d'accord, mais on se comprend.

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est ça. Et on agit toujours au nom et pour compte du procureur général. D'ailleurs, notamment dans les réquisitoires, on mentionne toujours « pour le Procureur général ».

**Éric Massin (PS):** On se comprend tout à fait. Et donc, si c'est bien la raison pour laquelle, à un certain moment, dans le cadre de votre rapport, vous dites qu'il y a une ordonnance qui est rendue par le juge d'instruction sur le maintien des saisies, ça part chez M. Godbille, qui donc, à ce moment-là, fait un réquisitoire en disant: "Moi, je ne suis pas d'accord et j'explique les raisons pour lesquelles je ne suis pas d'accord." Donc, il y a un lien, si vous voulez, qui est là, qui est présent et qui fait, donc, que c'est une personne bien déterminée qui s'en occupe. Et donc, vous vous occupiez, en succession de M. Godbille, de ce dossier.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** C'est bien ça. Et donc, est-ce qu'on peut croire, est-ce qu'on peut supposer, est-ce qu'on peut imaginer que c'est tout simplement en se rendant au secrétariat, en demandant à pouvoir rencontrer quelqu'un, que c'est là que M. De Decker arrive chez vous.

**Patrick De Wolf:** Oui. C'est comme ça. En fait, quand un avocat – et puisque vous êtes avocat, vous le savez – souhaite rencontrer un magistrat, il se rend au secrétariat et demande de rencontrer le magistrat titulaire du dossier.

**Éric Massin (PS):** Pas nécessairement.

**Patrick De Wolf:** Comment ça? À Bruxelles? Oui.

**Éric Massin (PS):** À Bruxelles peut-être, mais ce n'est pas nécessairement le cas.

**Patrick De Wolf:** Vous êtes peut-être de Charleroi, mais en tout cas, moi, j'ai été quand même de 2007 à 2014 au parquet général.

En fait, à Bruxelles, on se rend au secrétariat. Il y a un premier bureau B pour tout ce qui concerne la CMA, tout ce qui concerne la chambre des mises en accusation et un premier bureau A, pour tout ce qui concerne les affaires civiles, et un deuxième bureau pour tout ce qui est après.

Donc, on demande de pouvoir rencontrer le magistrat titulaire d'un dossier; on vérifie dans le registre et on téléphone au magistrat concerné. On dit: "Est-ce que vous seriez disponible pour recevoir un avocat" C'est ce que j'ai écrit dans ma note.

**Éric Massin (PS):** OK. Moi ça va.

De **voorzitter:** Ik heb zelf drie groepen van vragen.

Ten eerste heb ik het over wat de verre voorgeschiedenis kan zijn. Er is een grote vorm van overeenstemming tussen het dossier-Van Espen en het dossier-Chodiev, dat we hier nu aan het bespreken zijn. Beide gaan over commissiegelden van 55 miljoen dollar. Dit dossier gaat over het geld dat die drie Kazakken ontvangen hebben, waarmee ze gebouwen hebben aangekocht. Vooral het fiscale luik in het

dossier-Van Espen interesseert me. Dat gaat over de verantwoordelijkheid van Tractebel in de betaling van dat bedrag.

Ik heb vastgesteld dat een stuk van het dossier-Van Espen eigenlijk getransfereerd is naar het dossier-Chodiev. Mijn eerste vraag - en ik vraag geen lange en ingewikkelde uitleg - is of er nooit aan gedacht is om de beide dossiers samen te brengen.

**Patrick De Wolf:** Ja, absoluut.

En fait, dans une dépêche du procureur général au procureur du Roi, il y avait notamment une recommandation de fixer les dossiers en même temps, devant la même Chambre correctionnelle. Une chance que cela n'a pas été fait! Parce que le dossier 04/2000 est prescrit.

En fait, il y avait trois dossiers Tractebel à un certain moment. Donc, il y avait trois instructions distinctes. Je n'étais pas titulaire des autres dossiers, donc je ne sais pas exactement vous dire pourquoi. En tout cas, il y a eu des échanges au niveau du parquet général et du parquet d'instance. Et on avait dit: "Il faudrait, pour bien faire, fixer ça à la même audience." Parce que c'était quand même fort, fort, fort semblable, et ça aurait aussi permis de rencontrer la demande des conseils des prévenus dans l'affaire Chodiev, parce qu'en fait ça a été un des motifs pour lesquels ça n'a pas abouti.

Ils ont demandé régulièrement d'avoir accès au dossier 04/2000 du juge d'instruction Van Espen. Ça leur a toujours été interdit, refusé... Et donc, ils se demandaient si on n'avait pas été chercher un peu à la pêche uniquement, les éléments à charge et non pas à décharge. Vous voyez, c'est un peu la philosophie générale des difficultés générées par ce dossier.

Le **président:** Vous avez dit "Heureusement qu'on ne l'a pas fait". Vous pouvez expliquer? Parce que...

**Patrick De Wolf:** Oui. Je vous ai dit hier que le dossier 04/2000 a été prescrit. L'action publique a été éteinte par prescription. Donc, si on avait dû attendre pour fixer les deux dossiers à la même audience, les deux dossiers auraient été prescrits.

Le **président:** Oui, mais c'était 2012 ou 2013.

**Patrick De Wolf:** Oui, oui en 2012.

Le **président:** Mais est-ce qu'il n'aurait pas pu être sauvé, ce dossier, si on l'avait joint et si on lui avait donné le même traitement qu'on a donné au dossier qui nous occupe pour le moment?

**Patrick De Wolf:** Il y avait un mort, et c'est un peu difficile de faire ressusciter un mort. Franchement, je ne connais pas le deuxième dossier, je n'étais pas titulaire du dossier 04/2000.

De **voorzitter:** Ik kom wat dichter. Mijnheer De Wolf, ik heb eerlijk gezegd wat moeite u te volgen. Wat is het probleem? Ik zal het niet hebben over 18 februari. Ik zal terugkeren naar de periode daarvoor.

De heer De Decker heeft gezegd - en u hebt dit bevestigd -, dat er op 18 februari gesproken is over de verruiming van de minnelijke schikking, of dat die aangeraakt is. De heer De Decker heeft in zijn verklaring gezegd dat u op de hoogte was van het feit dat er beweging was in het dossier.

U hebt dat ontkend. U zegt: dat is niet waar; als ik er met de heer De Decker over gesproken heb, was dat op basis van informatie die ik had van 2008-2009.

**Patrick De Wolf:** Ja, dat klopt.

De **voorzitter:** Ik heb een beetje moeite dat te geloven en dat te volgen.

Waarom? Ten eerste, en verbeter mij mocht ik fout zijn, u bent toch een sleutelfiguur in dit dossier, niet alleen omdat u de verruimde minnelijke schikking hebt afgehandeld, ook omdat u hoofdcoördinator was van het expertisenetwerk ECO-FIN van het College van procureurs-generaal.

**Patrick De Wolf:** Ja, inderdaad.

De **voorzitter**: Het is in die hoedanigheid dat u de totstandkoming hebt meegemaakt.

Ten tweede was u ook plaatsvervangend lid van het College voor de Strijd tegen de Fiscale Fraude. U was daar wat men noemt de PMO van het actiepunt Verruimde Minnelijke Schikking.

**Patrick De Wolf**: Ik zal nog verder gaan. De titularis was in feite de procureur-generaal zelf, de heer de le Court, maar hij ging nooit. Ik ben altijd aanwezig geweest, op aanduiding van de procureur-generaal, en ik heb alle vergaderingen mee beleefd.

De **voorzitter**: Het is goed te weten dat u in titel plaatsvervangend lid was, maar in de praktijk was u er altijd.

**Patrick De Wolf**: Ja.

De **voorzitter**: Ten derde was u ook contactmagistraat op het kabinet van staatssecretaris Devlies, het kabinet waarvan mevrouw Penne ons gezegd heeft dat het de politieke leiding had, de politieke stuwingsgaf, aan het dossier.

Mevrouw Penne heeft ons gezegd dat het kabinet Justitie en ik deden het inhoudelijke werk.

De politieke operatie werd begeleid vanuit het kabinet-Devlies.

U bent iemand die op drie sleutelposities zit en u zegt ons dat u tot 2009 op de hoogte was en nadien niet meer. Dat lijkt mij toch een beetje raar.

Ik stel u een vraag. Wij hebben een mail gevonden van februari 2010 waarin u aan Bart Van Humbeek vraagt hoe het staat met het dossier.

**Patrick De Wolf**: Ja.

De **voorzitter**: Dat is het bewijs dat u na 2009 nog interesse hebt in het dossier.

Bart Van Humbeek zegt dat de volgende weken cruciaal zullen zijn. Mijn vraag aan u is of u na februari 2010 hem nog hebt gevraagd wat die cruciale weken, die er zouden aankomen, hebben opgeleverd. U hebt dat niet meer gevraagd?

**Patrick De Wolf**: Neen. Ik was PMO.

Cela veut dire qu'on avait un groupe de travail. Un chef de projet avait été désigné. Je répète que c'est la DG WL (Direction générale Législation-Wetgeving) du SPF Justice qui est systématiquement chargée de rédiger tous les textes d'avant-projet de loi pour le compte du SPF Justice. C'étaient eux, mieux que quiconque, qui avaient l'expertise pour rédiger. En tant que membre du Collège de Lutte contre la fraude fiscale et sociale, j'étais PMO. Pourquoi? Parce qu'on devait faire rapport au Collège. Toute une série de *reportings* étaient prévus. Il fallait impérativement que quelqu'un du Collège soit PMO. En tout cas, le chef de projet, c'était M. Limbourg.

Le **président**: Steven Limbourg.

**Patrick De Wolf**: Steven Limbourg, oui.

On a fait le travail. Le 6 mars 2009, on a transmis au ministre de la Justice via le président du Collège des procureurs généraux. Pourquoi? Parce que cela relevait vraiment de la politique criminelle. Chacun fait son job. Après, c'était la politique.

Donc, concernant ma casquette de magistrat de liaison, je n'y allais pas systématiquement. Je n'avais pas de bureau là-bas. On me posait des questions; j'y répondais. Il y avait des mails. Mon contact était Bart Van Humbeek. Il y avait deux magistrats de liaison. Un, pour tout ce qui était fraude fiscale; l'autre, pour tout ce qui était fraude sociale. En quelque sorte, il y avait deux pools dans cette cellule stratégique. Bart Van Humbeek était ma personne de contact au sein de ce cabinet. Tout cela passait toujours par Bart Van Humbeek. Je demandais où cela en était. On m'a répondu: "Oui, oui, c'est sensible". Mais, après, je

n'ai plus suivi de près ce dossier. Je n'en étais pas chargé, en tout cas. D'ailleurs, mon emploi du temps le montre. Je ne savais pas commencer à suivre ce projet au niveau du parlement.

C'est très clair: au sein de cette cellule stratégique, je n'ai jamais participé à des réunions le lundi matin. Vous allez voir aussi, chaque fois qu'il y avait une réunion au niveau du Collège, j'étais toujours repris comme "Avocat général" et non pas "Membre de la cellule". C'était en tant que magistrat de liaison que j'intervenais et non pas comme collaborateur de la cellule stratégique. Je n'avais pas de carte de parti. Je n'ai pas de carte de parti, d'ailleurs. J'étais "Magistrat de liaison désigné par le Collège". Le secrétaire d'État avait envoyé une demande au Collège pour savoir qui pouvait être désigné et, comme j'étais le coordinateur principal du REN ECOFINFISC, j'ai été désigné.

**De voorzitter:** U begon met te zeggen dat u maar op de hoogte was in 2008/2009. Dankzij uw openheid en transparantie hebben wij een mail gevonden waaruit blijkt dat u in 2010 aan Bart Van Humbeek hebt gevraagd hoever het stond met het dossier. U zegt dat u hem nadien niets meer hebt gevraagd.

Ik heb teruggevonden dat u in uw hoedanigheid van lid van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude het dossier hebt toegelicht op 3 maart 2010. Misschien hebt u dat uitsluitend gedaan op basis van de informatie van februari 2010, maar u kennende, u bent een toegewijde ambtenaar, neem ik aan dat u, kort vóór u verslag moest uitbrengen bij het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, toch nog eens hebt gepolst bij de heer Van Humbeek over het dossier, want in februari had hij u gezegd dat er cruciale weken zaten aan te komen voor het dossier.

**Patrick De Wolf:** Mag ik u vragen wat er juist is gebeurd op 3 maart 2010?

Il y a eu des réunions régulières. Il y a toute une série de procès-verbaux aussi.

**De voorzitter:** Ik heb hier het verslag. Op 3 maart 2010 licht u aan het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude de stand van zaken toe over de verruimde minnelijke schikking. Ik citeer wat u daar zegt: "Binnen een IKW is er een politieke blocage omdat men niet allemaal op dezelfde lijn zit."

**Patrick De Wolf:** Dat zegt Bart...

**De voorzitter:** Nee, dat zegt u, in uw rapportage.

**Patrick De Wolf:** Hij heeft mij dat gezegd, dus ik moet dat herhalen...

**De voorzitter:** Mijn conclusie is dus dat u op 3 maart 2010 wist dat het dossier politiek vastzat. Het dossier zat politiek vast. Dan heb ik nog iets teruggevonden, van een halfjaar later. Nogmaals, u hebt ons gezegd dat u alleen op de hoogte was van de stand van 2008 en 2009 en dat u niet wist wat er nadien is gebeurd. Op 10 november 2010 is er opnieuw een College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude waar er een vergadering is over de nota Bouwstenen van staatssecretaris Devlies. Opnieuw bent u aanwezig op die vergadering en — ik herhaal dat u de PMO bent van dat actiepunt — in de nota Bouwstenen staat dat aan de minnelijke schikking moet worden gewerkt.

Ik neem aan, mijnheer De Wolf, u kennende, iemand die zijn dossiers goed opvolgt, dat u zich ook hebt geïnformeerd en dat u met basis van kennis in november 2010 moest weten hoe de situatie was wat betreft de kansen op vooruitgang van de verruimde minnelijke schikking.

**Patrick De Wolf:** Ik heb aan Bart Van Humbeek gevraagd...

**De voorzitter:** Hij zal u meer informatie hebben gegeven.

**Patrick De Wolf:** Nee, nee. In feite, wij moeten misschien de notulen van die vergaderingen nemen. Er is duidelijk vermeld dat dat mijn probleem niet meer is. Tussen de lijnen wordt dat zo vermeld. Het wordt behandeld, er wordt een ontwerp van tekst overgemaakt aan de minister van Justitie en dan is het zuiver politiek. Dat is ook een beetje de onafhankelijkheid. Wij kunnen meehelpen, maar hier gaan wij niet mee, dus blijven wij uit...

**De voorzitter:** Dat u zich niet bemoeit met het politieke proces, dat kan ik begrijpen. Maar dat u wel op de hoogte bent van het politieke proces, dat neem ik aan, als u op 10 november aan die vergadering als PMO

deelneemt. U hebt ons gezegd dat u niet verder op de hoogte was dan 2008 en 2009. Ik stel nu vast dat u al op de hoogte zult zijn van de situatie op 10 november 2010.

**Patrick De Wolf:** Ik denk zelfs dat ik het zelf gemeld heb, dat ik nog een mail gestuurd heb aan...

De **voorzitter:** Ik heb dat miltje niet. Ik heb het niet gezien. Ik wil gewoon zeggen dat ik moeite heb met uw verklaring als zou u alleen op de hoogte zijn geweest van de situatie in 2008 en 2009. Ik heb hier nu al drie elementen die duidelijk maken dat u op de hoogte moest zijn van de evolutie in het dossier verruimde minnelijke schikking in 2010. Drie keer: februari, maart, november.

**Patrick De Wolf:** En nog een keer nadien zelf. En ze hebben ons een advies gevraagd, maar veel later, en ik was er niet, ik was denk ik in Luik en heb aan mijn collega gevraagd of hij het kon checken en melden wat er juist is. Maar wij volgden het dossier niet op politiek vlak. Dat is heel duidelijk.

De **voorzitter:** Het spijt mij maar hoe kunt u verslag uitbrengen, hoe kunt u meewerken aan de nota Bouwstenen als PMO van dat punt, als u niet op de hoogte bent van de stand van het dossier?

**Patrick De Wolf:** Ik was alleen maar PMO tot maart 2009.

Vous avez vu qu'il y avait des tableaux avec des couleurs. Dès l'instant où le point du plan d'action repris dans le tableau était vert, c'était bon. On avait considéré que notre rôle était terminé. Le but de ces tableaux, c'était de mettre en place, de proposer un texte. Actuellement aussi, il y a toute une série de groupes de travail qui existent. Il ne faut pas, maintenant, dire "quel scandale!" Non, actuellement encore il y a toute une série de groupes de travail qui préparent un texte et qui l'envoient au ministre. Après, c'est au ministre de défendre ce dossier devant le parlement, etc.

Il faut aussi rappeler que c'est un plan qui avait été demandé par le Collège des procureurs généraux.

Le **président:** Mais proposé par vous.

**Patrick De Wolf:** Non, par le Collège.

Le **président:** Vous avez proposé à votre procureur général d'insérer la transaction pénale élargie dans le plan d'action de Carl Devlies. C'est vous qui l'avez proposé. On a une lettre, une note dans laquelle vous...

**Patrick De Wolf:** Bien sûr. Mais, à nouveau, je suis le porte-parole du procureur général de Bruxelles et du Collège des procureurs généraux. Donc je prépare, en fait un projet qui est validé par le PG de Bruxelles et le Collège. À nouveau, je vous ai envoyé une série de documents.

Rappelons quand même qu'il y a eu un plan stratégique en vue de la modernisation du ministère public en 2008. Je vous l'ai envoyé. On y dit que la transaction pénale élargie répond à un besoin réel absolu. En fait, tout le monde au niveau du ministère public considérait qu'il y avait un réel besoin, pour lutter contre l'impunité, pour essayer d'avoir quelque chose; c'était une des façons de finaliser un dossier. Oui, effectivement, c'est moi qui l'ai proposé comme point du plan d'action, mais cela a quand même été validé par le procureur général et par le Collège.

Par la suite, il y a eu effectivement le plan stratégique. Il y a eu le plan d'action. Il faut quand même rappeler que ce plan d'action du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale a été validé par un comité ministériel du 14 novembre 2008.

De **voorzitter:** Je vous comprends. Ik zal proberen kort te zijn.

**Patrick De Wolf:** Ja, ik ook.

De **voorzitter:** U bent geen politicus.

**Patrick De Wolf:** Ja, dat is duidelijk.

De **voorzitter:** Er is niemand die een spoor vindt van het feit dat u politiek sturing hebt willen geven. Wat ik wil zeggen, is dat u bij Justitie, of laten wij zeggen bij het openbaar ministerie, "mijnheer verruimde

minnelijke schikking” bent.

**Patrick De Wolf:** Onder andere.

Le **président:** Vous êtes le premier coordinateur du réseau d'expertise. J'ai vu les rapports de toutes les réunions où vous étiez présent.

**Patrick De Wolf:** Absoluut, ja.

De **voorzitter:** U hebt mij gezegd dat u niet alleen plaatsvervangend lid was, maar omwille van het feit dat de heer de le Court niet aanwezig kon zijn, was u de man die in het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude de procureurs-generaal vertegenwoordigde.

Ten derde, u bent contactmagistraat op het kabinet van staatssecretaris Devlies, die de politieke sturing doet.

Als ik kijk naar de kant Justitie, niet naar de politiek, bent u “mijnheer verruimde minnelijke schikking”, wat maakt dat ik moeite heb om u te geloven als u zegt dat u op 18 februari, toen de heer Dedecker in uw bureau stond, u alleen op de hoogte was van de situatie in 2008 en 2009. Ik geef u aan dat u in 2010 de heer Van Humbeeck hebt gecontacteerd. U hebt toen ook verslag gedaan aan het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude, een eerste keer op 3 maart en een derde keer op 10 november.

Ik kom dan tot mijn volgende punt. U bent contactmagistraat. Ik heb er ook moeite mee om te geloven dat, als er op 3 februari in de Ministerraad wordt beslist dat er een koppeling komt tussen het bankgeheim en de verruimde minnelijke schikking, en er dus weer beweging komt in de verruimde minnelijke schikking, u met uw contacten met de heer Van Humbeeck en anderen niet op de hoogte was van het feit dat er op 3 februari een doorbraak was. Ik heb er ook moeite mee om dat te geloven.

Een kabinet van een staatssecretaris is heel klein. Daar werken misschien maximum tien mensen. U kent die allemaal. Ik kan mij niet voorstellen dat er van die tien mensen niemand is geweest die ooit tegen Patrick De Wolf, “mijnheer verruimde minnelijke schikking”, zou gezegd hebben dat er een doorbraak is geweest op de Ministerraad van 3 februari en dat de regering heeft beslist dat men de zaak naar het Parlement wou brengen. Ik heb er moeite mee om te geloven dat u daar niet van op de hoogte was.

Vraagt nog iemand het woord?

**Karine Lalieux (PS):** Dans ce cadre, il est vrai que nous avons l'impression que vous êtes éloigné du cabinet Devlies, comme vous le dites, depuis 2009.

**Patrick De Wolf:** Non, je suis resté magistrat de liaison.

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez quand même des activités au premier semestre de 2011. Les 25 et 26 janvier 2011, vous participez aux commissions réunies de la Justice et des Finances. C'est un autre sujet, d'accord, mais quand même avec le cabinet Devlies.

**Patrick De Wolf:** Oui, bien sûr! Je suis encore toujours magistrat de liaison du cabinet.

**Karine Lalieux (PS):** Oui, on est d'accord. Mais les 25 et 26 janvier, d'après notre ligne du temps, on est en plein dans les derniers intercabinets de la transaction pénale, comme le dit le président. C'est la même période, monsieur le président. Ce sont des collaborateurs de cabinet. M. Devlies, on le sait, est au cœur de cela puisqu'on retrouve tout cela dans ses notes de politique générale. Et il n'y a aucune conversation entre vous et ses collaborateurs dans le cadre de la transaction pénale, alors que c'est le moment le plus tendu pour ce gouvernement en affaires courantes, où l'on pense changer une loi-programme, une loi portant des dispositions diverses et avancer? Nous sommes étonnés que les collaborateurs ne vous en parlent pas puisqu'ils sont en plein dedans. M. Devlies n'avait pas un énorme cabinet. Ils sont en plein dedans, ce sont les mêmes collaborateurs!

Le questionnement tourne autour de l'agenda que nous avez donné.

**Patrick De Wolf:** Oui, tout à fait! J'étais aussi désigné comme président du groupe de travail UNA VIA, et



c'est dans le cadre de ce groupe de travail que je suis intervenu.

**Karine Lalieux (PS):** Oui, ça j'ai bien compris! Vous comprenez bien que c'est le moment des derniers inter-cabinets qui vont faire passer deux points. Vous avez toujours parlé de cela. On sait que c'était la volonté du parquet, vous étiez agent de liaison. La transaction pénale élargie était l'idée du parquet depuis un certain nombre d'années. Et là, les cabinettards qui vont enfin aboutir à la transaction élargie ne vous en parlent pas du tout alors que vous êtes l'interlocuteur essentiel depuis des années sur ce sujet.

**Patrick De Wolf:** Je me souviens aussi d'un mail disant qu'il était allé défendre le dossier. Le secrétaire d'État l'a bien défendu, mais on ne savait évidemment pas exactement ce qui a été dit. D'ailleurs, vous avez vu, avec mon emploi du temps, je ne savais pas être partout.

**Karine Lalieux (PS):** Non, mais ce sont des conversations que vous pouvez avoir. Vous savez, quand on est en commission, c'est comme maintenant, tout le monde a des conversations avant, après, au moment même, en attendant que ça passe. Vous étiez là avec ces deux membres du cabinet de M. Devlies et excusez-moi, mais s'ils ont enfin une victoire ... Parce que c'était ça pour M. Devlies: un point fort de sa note de politique générale se réalise après tout le travail des groupes d'experts. Ce sera la victoire dans quelques jours ... Vous avez tellement l'air de nous dire, alors que tout se déroulait à ce moment-là, politiquement et qu'ils allaient aboutir à ce moment-là, pour des raisons diverses, que vous les rencontrez, que vous les voyez, que vous partagez les mêmes bancs au parlement et que, dans tout ça, il n'y a pas un mot qui ce soit dit.

**Patrick De Wolf:** On n'a pas ouvert une bouteille de champagne, sinon, je m'en serais souvenu.

**Karine Lalieux (PS):** Je ne parle pas de champagne. Juste d'un petit échange qui confirmerait peut-être le fait que le 18, vous en avez parlé.

**Patrick De Wolf:** Mais, ça remonte à 2011.

**Karine Lalieux (PS):** Vous êtes tellement toujours affirmatif sur le fait que "non, on n'en a pas parlé, non, on n'en a pas parlé".

**Patrick De Wolf:** Quand je suis prudent, on me dit: "Vous êtes trop prudent, vous utilisez le conditionnel."

**Karine Lalieux (PS):** Non, mais vous êtes affirmatif. Mais ça c'est un élément que je viens de voir. On lit un peu les documents en attendant. C'est un élément que je vois et je me dis: "Tiens, vous étiez avec le cabinet Devlies le 25 et le 26 janvier quand il y avait les intercabinets autour de la transaction pénale. Il ne faut pas se mentir, c'est juste cette période-là. On a toute la ligne du temps. Et donc on se dit: "Tiens, j'étais au centre et ça fait trois ans que je le plaide et on dit mais, on va y arriver." C'est tout. C'est ma question.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer De Wolf, we bespreken nu terug in de totstandkoming van de wetgeving. U hebt gezegd dat het laatste wat u ervan gehoord had, die fameuze mail was die u gestuurd hebt aan de heer Bart Van Humbeek. Dus de mail van 19 februari 2010. Op 10 maart 2011 is er dan terug het verhaal van de totstandkoming van de wetgeving waarvan u kennis neemt. In die periode, tussen 19 februari 2010 en 10 maart 2011, bent u eigenlijk in het ongewisse was over die wetgeving. De voorzitter heeft een aantal voorbeelden aangedragen van die periode waar u blijkbaar wel nog het volgde.

Is dat op zich problematisch? Op dat moment lag veel stil. Er gebeurde eigenlijk niks. Het stond op groen licht, er ging voor gezorgd worden. Eigenlijk is de relevante vraag of u in de meest kritische periode - dat is, in tegenstelling tot wat collega Lalieux zegt, niet 25-26 januari, want op dat ogenblik, 2011, was er nog niet veel gebeurd. Het enige wat er toen was gebeurd, we weten dat uit de feiten, is dat op 20 januari in de schoot van de MR een koppeling is gemaakt geweest. En dat is dan op 31 januari voor de eerste keer in een IKW geweest. Dat heeft mijnheer Delaere gezegd. Dus op 25-26 januari kan men dat eigenlijk nog niet weten, tenzij dat ge echt deel uitmaakt van die MR-club die op dat ogenblik dat heeft gedaan.

Dus de vraag is of u tussen 31 januari, het moment van de IKW, 3 februari Ministerraad, 3 maart stemming in het Parlement, of u in die periode op één of andere manier daar informatie ter ore bent gekomen. Het vreemde is dat wij die vraag ook gesteld hebben aan andere mensen. De kabinetschef van de minister van Justitie, die heeft gezegd van: "ja, dat is beslist geweest op de ministerraad van 3 februari en ik wist daar niks van".

**Patrick De Wolf:** Ik was er niet. Op de Ministerraad was ik niet. Maar u was er misschien.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, absoluut. Ik weet het natuurlijk, evident. De heer Delaere wist dat niet. Ik vond dat zeer vreemd, omdat als kabinetschef van de minister van Justitie men geacht wordt dat te weten. Wist u in die periode daar iets van? Is dat ergens ter sprake gekomen? Dat is eigenlijk de relevante periode geweest. Als het dan duidelijk was voor u, dan had u natuurlijk wel kennis van hoe het proces liep en dan kon u die informatie gedeeld hebben met anderen.

*(De heer De Wolf schudt met het hoofd van "neen").*

De **voorzitter:** De hoofdbewegingen kunnen niet gerapporteerd worden in het verslag. Mag ik u dus vragen om woordelijk te reageren?

**Patrick De Wolf:** Alors, il y a des évidences. Je n'étais pas au Conseil des ministres. Ça, c'est un fait et, franchement, je ne me souviens plus du tout. Je ne crois pas, je suis quasi certain que je n'ai pas su ce qui se passait là. Je suis quasi certain. On ne peut jamais être catégorique vu le temps écoulé. Mais non, ça... Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Uw kindje wordt daar eigenlijk geboren, bij wijze van spreken. Maar u weet daar niets van. Pas op 10 maart, in de mail waarop we straks nog terugkomen, schrijft u er plotseling wel over, en op 11 maart zelfs in geuren en kleuren, waarbij u zelfs al weet hoe de Parti Socialiste er tegenover staat.

**Patrick De Wolf:** Er werd dan ook op 17 maart gestemd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Op 2 maart in de commissie en op 17 maart in de plenaire vergadering.

**Patrick De Wolf:** Ja. Dus...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar mijn vraag is de volgende. Op een interkabinettenwerkgroep op 31 januari komt alles politiek tot leven. Op 2 maart vindt de stemming plaats in de commissie in het Parlement. De tussenliggende periode is heel kritisch. In die periode vinden er ontmoetingen plaats tussen onder andere de heren De Decker en De Clerck.

Begrijpt u dat dit een heel kritische periode is, de periode waarin de knipperlichten aan gaan?

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maar in die periode weet u van niets?

**Patrick De Wolf:** Neen, en ik heb ook nooit een interkabinettenwerkgroep bijgewoond.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat wisten we al. Wij hebben uw naam daar niet tussen zien staan.

**Patrick De Wolf:** Als verbindingsmagistraat had ik daaraan nochtans wel ooit kunnen deelnemen. Ik heb dat echter nooit gewild.

*J'étais magistrat de liaison. Et je n'ai jamais voulu intervenir sur le plan politique.*

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Assister.

**Patrick De Wolf:** ... intervenir au niveau politique. Et je n'ai même jamais été à aucune réunion sans Bart. En général, quand j'y allais, il m'accompagnait.

De **voorzitter:** Sta me toe door te gaan op dat waar ik naartoe aan het gaan was en wat ook collega Van Quickenborne zei. Hoe is het mogelijk dat u in februari 2010, maart 2010, november 2010 als contactmagistraat en als Mister verruimde minnelijke schikking aan de kant van Justitie niet op de hoogte

zou zijn gebracht door het kabinet of door de medewerkers op het kabinet? We weten, een kabinetssecretaris heeft een kleine scoop, hij kan weinig doen. Verruimde minnelijke schikking was voor Carl Devlies een vedettenpunt. Dat komt dan op 3 februari op de Ministerraad, maar men heeft u dat niet verteld, wel, ik heb er moeite mee om dat te geloven want dan zou dat eigenlijk betekenen dat uw relatie met de medewerkers heel slecht is en u hebt daarnet gezegd dat u een goede relatie hebt.

Maar er is nog meer. Het volgende element. Wij hebben hier in de commissie de heer Goblet gehad die dacht ik de medewerker was van mevrouw Milquet voor fiscaliteit. Ik lees u een verklaring van hem voor: "J'ai participé. Il y a eu un groupe de travail au niveau Justice, mais élargi aux fiscalistes. Je ne sais plus qui présidait, mais c'était un CD&V. Surtout, qui était actif? C'était M. Verherstraeten, qui s'y connaît particulièrement bien. Il a animé une discussion avec les représentants du cabinet Devlies et le magistrat de contact."

**Patrick De Wolf:** Op welke datum ?

**De voorzitter:** Dit is een verklaring van de heer Goblet in deze commissie.

Dus wat weten we? Het gaat over vergaderingen waar Servais Verherstraeten op aanwezig was. We hebben het eens uitgezocht in die cruciale periode waar collega Van Quickenborne over sprak: er zijn op 9 februari, 14 februari, 15 februari, nog eens 15 februari, 1 maart en 2 maart vergaderingen geweest waar Servais Verherstraeten, volgens de documenten die Verherstraeten ons bezorgd heeft, aanwezig was. Dat is één element.

Er is de verklaring van Chris Delaere, de fiscalist van het kabinet van de premier. Ik lees voor wat hij hier gezegd heeft: "Op 9 februari gaat een eerste meerderheidsoverleg door." 9 februari, een datum die ik daarnet opgesomd heb. "Uit mijn nota's blijkt dat er nauwelijks of geen discussie is over de minnelijke schikking, ook niet vanuit de kant van de PS. De liberale partijen sluiten zich onmiddellijk aan bij het CD&V-voorstel daarover, zelfs al hadden ze net zelf een voorstel ingediend." Dus de heer Delaere zegt: wij hebben heel weinig over de minnelijke schikking gesproken, vanaf de eerste vergadering was er consensus. Dus die vergadering waar Servais Verherstraeten aanwezig was en waar men over de minnelijke schikkingen sprak, is hoogstwaarschijnlijk op 9 februari geweest. Hoogstwaarschijnlijk.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik ken de data niet zo van buiten. Het zijn massa's papieren, ik heb niet altijd alles mee, maar ik herinner mij dat Servais Verherstraeten gezegd heeft voor al die vergaderingen, dat hij er in één geweest is omdat Raf de eerste vergaderingen deed en dat Servais Verherstraeten maar op één vergadering was. De chronologie van het verhaal was: het ging over het bankgeheim, dan niet over de minnelijke schikking. Dan was er de vraag vanuit de VLD, van mevrouw Rutten dacht ik, om dan toch maar eerst die minnelijke schikking te zetten enzovoort.

Ik vermoed dat u voortgaat op ik weet niet wat om te zeggen wie daar was op die vergadering. Maar u zegt dat op al die vergaderingen Servais Verherstraeten aanwezig was, dat is niet correct. Dus ik weet ook niet wat er voor de rest correct is aan de verschillende data en dingen die u zegt. Maar dat ene puntje wil ik toch maar corrigeren, omdat het niet klopt.

**Vincent Van Peteghem (CD&V):** Mag ik proberen te vertellen dat de minnelijke schikking al op de eerste vergadering op 9 februari is? Dat is wat er niet gebeurd is. Chris Delaere heeft gezegd dat de discussie over de minnelijke schikking pas heeft plaatsgevonden op de allerlaatste vergadering, van 2 maart. En die is er gekomen omdat men constant gepraat heeft over het bankgeheim. Op het moment dat men zag dat daar geen vooruitgang kwam, heeft mevrouw Rutten gevraagd, en dat heeft mijnheer Delaere ook gezegd: zouden we beter niet eerst een keer over de minnelijke schikking praten? Dan is men daarmee begonnen op de vergadering van 2 maart. Het is zeker niet zo dat er al over de minnelijke schikking werd gepraat in het begin van het overzicht dat gegeven is.

**De voorzitter:** Ik ga u nog even een letterlijk citaat voorlezen, uit de tekst van Chris Delaere: "Op 9 februari gaat een eerste meerderheidsoverleg door in het Parlement. Uit mijn nota's blijkt dat er nauwelijks of geen discussie is over minnelijke schikking, ook niet vanuit kant van PS. De liberale partijen sluiten zich onmiddellijk aan bij het CD&V-voorstel daarover, zelfs al hadden ze net zelf een voorstel ingediend." Volgens wat ik onderzocht heb – ik kan mij vergissen en ik ben bereid om dat te gaan bekijken – was op die vergadering van 9 februari Servais Verherstraeten aanwezig. Wij moeten dus de verklaring van de heer Goblet nog eens uitzoeken, collega's. Ik zeg niet dat ik hier het evangelie verkondig, dat niet kan blijken dat

ik mij ergens vergist heb. Maar de verklaring van de heer Goblet, met de elementen die ik meen te kunnen aanvoeren, leidde mij tot de conclusie dat op 9 februari de heer De Wolf, volgens het zeggen van de heer Goblet – de heer Goblet kan zich ook vergissen natuurlijk - als contactmagistraat aanwezig was om uitleg te geven over wat dat voorstel minnelijke schikking nu juist is.

Als dat klopt, dan begrijp ik waarom de heer De Decker zegt dat de heer De Wolf tijdens het gesprek van 18 februari zei dat er beweging zit in het dossier. Dan lijkt mij de uitleg heel begrijpelijk.

Als men op 9 februari deelneemt aan het meerderheidsoverleg, nadat er op 3 februari door de Ministerraad werd beslist ermee naar het Parlement te gaan, dan lijkt het mij heel aannemelijk dat de bron van informatie daar bij de heer De Wolf ligt.

Ik keer het even om. De heer De Wolf zegt tegen ons dat hij enkel op de hoogte was van de ontwikkelingen 2008-2009. Dan heeft het toch helemaal geen zin dat de heer De Wolf, in het kader van dat gesprek met de heer De Decker en staande voor een probleem waarvan hij zelf zegt dat er in hoofdte van de heer De Decker dringend - binnen de vijftien dagen - beroep moet worden aangetekend, zegt dat er in 2009 een plan is geweest voor een verruiming van de minnelijke schikking?

Dat heeft toch geen zin? Er moet toch iets geweest zijn om het de heer De Wolf te laten praten over de andere piste, die misschien nog niet meteen realiseerbaar was, maar wel op korte termijn, aangezien er beweging zat in het dossier van de verruimde schikking?

Dat zijn de vragen die ik mij stel.

**Patrick De Wolf:** À mon avis, cela relevait peut-être plus du volet 2, mais je crois qu'il est quand même intéressant de revenir sur ce point. Il faut quand même signaler qu'il y a eu un plan, une note politique générale du ministre de la Justice du 5 novembre 2008, qui prévoyait l'extension de la transaction pénale. Il y a eu un arrêté royal du 8 mai 2008 qui a créé un Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale. Par même arrêté royal du 8 mai 2008, un comité ministériel a été créé pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le point 3.11, encore appelé point 37 du plan d'action 2008-2009 du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a été validé, entériné, discuté à plusieurs reprises au sein du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Qui était dans ce comité ministériel? Il y a eu, dans un premier temps, un arrêté royal du 29 juin 2008 portant désignation des membres du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (*Moniteur belge* du 1er juillet 2008): M. Leterme, premier ministre; M. Reynders, ministre des Finances; Mme Onkelinx qui, aussi, a validé le projet 37 et le plan d'action 2008-2009; M. Dewael; M. Vandeurzen; Mme Milquet; Mme Laruelle; M. Van Quickenborne; M. Devlies; M. Clerfayt. Par arrêté royal du 31 janvier 2009, il y a eu une composition légèrement modifiée, puisque M. Leterme est parti sous d'autres cieux. Et donc ce sont M. Van Rompuy, M. Reynders, Onkelinx, Milquet, De Clerck, Laruelle, Van Quickenborne, De Padt, Devlies, Clerfayt qui composaient le Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Ce plan d'action a été discuté, mais vraiment dans les détails, semble-t-il, d'après les PV. Moi, je n'étais pas dans le comité ministériel, mais le secrétaire d'État, M. Devlies, faisait régulièrement rapport au Collège. Il y a eu, notamment plusieurs réunions du Collège. Il fallait impérativement faire des propositions et le but était de faire valider ce plan d'action par un comité ministériel qui se réunissait le 2 juillet 2008.

C'était le but. Il y a eu notamment une conférence de presse au 16, rue de la Loi, dans le bunker et là, j'y étais mais pas comme participant, comme touriste, comme public, où on a expliqué en long et en large tous les éléments du plan d'action.

Par la suite, il y a eu plusieurs *reporting* et, franchement, les points du plan d'action ont été distribués par la suite entre les membres du collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale. En fait, il y a eu vraiment un examen attentif de tous les points d'action et on a même reçu des notes où on voyait que le texte du projet de plan d'action avait été tout à fait amendé et, finalement, cela a été validé par le comité ministériel du 14 novembre 2008.

J'ai toujours été très surpris de toutes ces discussions puisque j'avais compris que, dès l'instant où il y avait un accord des principaux ministres du gouvernement composant le comité ministériel de lutte contre la

fraude fiscale et sociale, il était quasi acquis qu'un accord se dégagait également du Conseil des ministres. La transaction pénale élargie était une demande expresse du Collège des procureurs généraux, notamment dans le plan stratégique, il y a eu plusieurs éléments, cela a été approuvé par le Collège des procureurs généraux le 19 février 2009 aussi. Pour la fameuse note qui a été envoyée au ministre de la Justice en date du 6 mars, j'ai vraiment été très étonné que, par la suite, il y ait autant de contestations alors que les groupes politiques avaient marqué leur accord.

Vous dites aujourd'hui que même le PS ne réagissait pas, mais sauf erreur de ma part, Mme Onkelinx, qui était encore toujours au PS, avait marqué son accord sur ce plan d'action. Je le répète, je suis étonné que par la suite, il y ait eu une telle réaction hostile. Dans ma première note, j'ai même, après coup, refait toute la chronologie des textes et discussions concernant cette transaction pénale élargie. Mais qu'est-ce qui s'est passé dans ce dossier? On part dans tous les sens !

Donc, il y avait vraiment un consensus au sein du comité ministériel, selon ce qui a été dit au collège. Et dans la note que je vous ai déposée, cela apparaît. J'ai encore fait l'exercice maintenant. À l'époque, je n'avais pas fait l'effort de suivre, mais très franchement, alors que je sais quand même lire un texte de travaux parlementaires, j'ai dû vraiment faire des notes. C'était très très clair. Il y avait une volonté politique du gouvernement de faire passer ce point d'action.

À nouveau, c'est peut-être important de le rappeler, c'est un point qui était vraiment tout à fait essentiel. C'était une absolue nécessité pour le ministère public en termes de politique criminelle, cette transaction pénale élargie, et spécialement pour les dossiers de grande criminalité financière et fiscale. Pourquoi? Parce qu'en fait, on avait constaté – et la preuve, tout ce que l'on vous a envoyé encore cette nuit – que les poursuites pénales en matière financière et fiscale n'aboutissent pas à une peine dissuasive et ne sont plus efficaces. Manifestement, cela donne une impression d'impunité. Il y avait une démotivation profonde des enquêteurs, des magistrats instructeurs, du ministère public.

On peut quand même se demander pourquoi le coordinateur principal du réseau d'expertise ECOFINFISC, après autant d'années, a décidé de devenir magistrat chef de corps d'un tribunal et de quitter. Parce qu'en fait, cela ne sert à rien. Moi, je veux bien me battre jour et nuit, le week-end, pour faire avancer les choses mais si on voit qu'au niveau pénal, cela n'aboutit strictement à rien, moi je ne suis pas d'accord.

Il y a eu manifestement un manque d'intérêt pour la lutte contre la criminalité financière et fiscale. On a expliqué toutes les causes de l'inefficacité des poursuites. On a expliqué qu'en fait, ce n'était pas une priorité en matière ECOFIN. M. Nys, je crois qu'il est venu ici aussi. C'était aussi un magistrat spécialiste en matière fiscale. C'était aussi un des substituts spécialisé en matière fiscale. C'était quelqu'un qui était hyperactif en première instance à Anvers. Où est-il maintenant? Il est conseiller à la cour d'appel. Alors, en fait, ce qu'il y a, c'est qu'on a, à moult reprises, tiré la sonnette d'alarme en disant: "Attention, il y a vraiment quelque chose à faire !" Et nous, on n'a pas été entendu ! A nouveau, la transaction pénale élargie ce n'était pas une faveur. Ce n'est pas une faveur. Ce n'est pas un cadeau.

J'essaierai aujourd'hui encore. Oui, monsieur le président, j'essaierai encore de vous convaincre du bien fondé et de la nécessité de la transaction pénale élargie. C'est un moindre mal que la prescription.

**Le président:** Je suis convaincu, monsieur De Wolf, que vous êtes à 1000 % convaincu de la nécessité de la transaction pénale. Mais ça, ce n'est pas ma question. Ma question est... Et, encore une fois, j'invite les collègues à me corriger aujourd'hui ou par après. Mais selon mes recherches, moi j'arrive à la conclusion que le 9 février il y a eu une réunion où étaient présent M. Verherstraeten et, selon M. Gobelin, vous avez expliqué la transaction élargie pénale. Ma question est: "Est-ce que vous vous souvenez d'une telle réunion?"

**Patrick De Wolf:** Non.

**Le président:** La réponse est non. OK. Ça va.

**Sonja Becq (CD&V):** (...) mijnheer Verherstraeten. Ik zal even zoeken in mijn nota's. Als hij moet zeggen dat hij op die datum op een vergadering was met de heer Verherstraeten...

**De voorzitter:** Hij zegt dat hij er niet was.

**Sonja Becq** (CD&V): en Servais was er niet, dan kan hij inderdaad niet zeggen dat hij er was. Als u per se wil dat Servais Verherstraeten er op die vergadering was, terwijl hij er niet was, kan hij nooit zeggen dat hij er was.

De **voorzitter**: Ik kan mijn vraag ook breder stellen. Hebt u in de periode van 9 tot 15 februari ooit in aanwezigheid van Servais Verherstraeten een toelichting gegeven over de verruimde minnelijke schikking? Als de heer De Wolf mij zegt neen, dan is het neen. Als hij mij zegt het zich niet meer te herinneren, dan is het "ik herinner het mij niet meer".

**Patrick De Wolf**: In aanwezigheid van de heer...

De **voorzitter**: Verherstraeten.

**Patrick De Wolf**: Nee, die andere, mijnheer Godefroid?

De **voorzitter**: Neen, Goblet.

**Patrick De Wolf**: Neen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Dat is één verklaring. Ik weet trouwens niet of wij het verslag van de heer Goblet al hebben.

De **voorzitter**: Ik denk dat dit verslag al beschikbaar is op extranet.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijn medewerker zegt van niet.

De **voorzitter**: Ik denk van wel, maar het secretariaat zal het nakijken.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik twijfel niet aan het feit dat het er zal in staan. Dat is één verklaring. Als ik goed ben ingelicht, was dat een vergadering in het Parlement.

Een vergadering in het Parlement zult u zich wellicht beter herinneren dan andere vergaderingen.

**Patrick De Wolf**: Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U lijkt mij vrij affirmatief te zijn wanneer u zegt niet in het Parlement te zijn geweest om daarover te discussiëren.

**Patrick De Wolf**: Als voorzitter van de werkgroep una via ben ik hier geweest om uitleg te geven, maar jammer genoeg ben ik hier nooit geweest omtrent de minnelijke schikking.

J'aurais essayé d'être plus persuasif.

Je vous donne mille fois raison, je crois vraiment que c'est indispensable. Et, à nouveau, monsieur le président, je crois qu'il faut bien comprendre l'utilité de la transaction pénale élargie. En fait, ici cette voie d'extinction des poursuites pénales était la meilleure voie ! Et je crois qu'il faut quand même être très clair. Maintenant, il n'y a plus de transaction pénale élargie qui est appliquée. Et qu'est-ce qui se passe? On maintient l'avantage financier, les avantages patrimoniaux dans la poche des criminels. C'est ça ! Qui doit être content? Qui doit vous applaudir? Les criminels parce qu'ils peuvent conserver maintenant le bénéfice de la fraude ou de leurs crimes ! quand une affaire est prescrite...

**Éric Massin** (PS): Il y a la cour constitutionnelle.

**Patrick De Wolf**: On peut aussi reprendre l'arrêt la Cour constitutionnelle. Je l'ai aussi, l'arrêt. Dans le dossier Chodiev, tout a été respecté.

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

**Patrick De Wolf**: On en discutera, bien sûr.

De **voorzitter**: Dat kan toch niet. De heer Goblet heeft zijn verslag toch al goedgekeurd?

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je crois que le problème est le suivant: M. Goblet est aller au secrétariat pour signer sa déclaration. M. Radermecker l'a accompagné, mais ce dernier n'a pas signé. Donc, je pense que ce n'est pas dans le serveur.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (..)

**Francis Delpérée** (cdH): Il n'a rien dit, mais il n'a pas signé qu'il n'avait rien dit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik wil ook vermelden dat de heer Goblet in diezelfde verklaring zei dat de fout die in het oorspronkelijke wetsontwerp zat, het fameuze artikel 80 met die gevangenisstraf, express erin zat. Hij heeft dat toen gezegd. Achteraf bleek, bij het verhoren van de procureur van Antwerpen, dat die fout er gekomen is omdat zij twee schikkingen hebben gemengd en dat daardoor die fout is ontstaan, maar dat dit zeker niet express was. De heer Goblet heeft verklaard dat men dat bewust had gedaan. Ik wil maar even situeren wie wat gezegd heeft en wie dat is. Ik zeg niet dat dit de man typeert, maar het is belangrijk om te zeggen dat hij in zijn verklaring ook dat soort dingen heeft gezegd.

Ik twijfel daaraan niet onmiddellijk. Ik vind het veel belangrijker dat de heer De Wolf hier heel duidelijk gezegd heeft dat hij het niet was, punt, voilà dan weten wij genoeg.

De **voorzitter**: Ik wil het niet uitputten, want het gaat over het volgende deel. Er is ook die mail van 11 maart, waarin iets opvallends staat, namelijk dat de heer De Wolf meldt dat er een doorbraak is. Hij heeft het dan eigenlijk over het MR-voorstel, waar bankgeheim, DLU en verruimde minnelijke schikking in zitten. Wij gaan dat straks bespreken, maar ik maak hier nu reeds de opmerking dat dit toch ook wijst naar het feit dat er informatie bij de heer De Wolf beschikbaar is die dateert van de periode eind januari.

Ik heb nog één punt en ik stel voor dat wij daarna even schorsen, dat wij ook de heer De Wolf de gelegenheid geven om een broodje te eten.

Mijnheer De Wolf, ik ben nu heel dicht bij 18 februari en de verklaring waarom de heer De Decker plots in uw bureau staat. Wij hebben dat gehoord, ik ga daar niet op terugkomen. Ik wijs echter naar een interview van Armand De Decker op RTBF, waar Armand De Decker woordelijk zegt: "Ik ben bij de heer De Wolf terechtgekomen via de heer de le Court.

Heeft de heer de le Court u ooit verwittigd van het feit dat de heer De Decker bij u ging langskomen?

Est-ce qu'il vous a parlé du fait que M. De Decker est allé le voir et que c'est par lui qu'il est arrivé chez vous?

**Patrick De Wolf**: Franchement, je ne sais plus.

Le **président**: Vous ne savez plus?

**Patrick De Wolf**: Mais, à nouveau, je dis et je répète que c'est sur base de *mails* qu'on peut avoir des certitudes. Franchement, cela s'est passé il y a six, sept ans, ... Je crois que c'est tout à fait compréhensible que, alors qu'on a tellement de contacts, etc., etc. M. de le Court, je le voyais tous les jours, on était très souvent en contact. Il nous demandait un tas d'histoires mais, franchement, je ne me souviens pas. Il y a toute une série de choses où mes souvenirs ne me permettent plus d'être aussi précis.

Le **président**: Parce que ça pourrait expliquer pourquoi tout à coup M. De Decker arrive dans votre bureau, ...

**Patrick De Wolf**: J'ai aussi vu, ce reportage à la télévision...

Le **président**: J'ai épuisé mes questions, mais y a-t-il encore des questions dans le premier volet?

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Wolf, vous avez fait référence, tout à l'heure – je l'avais dit moi-même – à

ma profession. Lorsque je suis confronté à un dossier et une ordonnance de renvoi devant la chambre du conseil, je ne me dirige pas nécessairement, pour savoir si on va interjeter appel, vers le parquet général, parce que celui qui interjette appel, c'est le procureur du Roi. Souvent, je vais voir le procureur du Roi ou le substitut qui s'est occupé du dossier, en disant: "Vous avez fait tel réquisitoire devant la chambre du conseil. Moi, je n'en suis pas satisfait. Je compte peut-être interjeter appel. Vous, quelles sont vos intentions? Est-ce que vous ne voulez pas vous renseigner au niveau du parquet général pour savoir quelles sont ses intentions?"

Quand l'ordonnance est rendue, vous avez M. De Decker qui débarque chez vous. Vous auriez pu le renvoyer chez M. Verelst, qui s'est occupé du dossier en première instance, qui est le substitut qui, de toute façon, va vous faire rapport et dire: "Moi, je conseille d'interjeter appel" et qui, de toute façon, c'est lui qui interjettera appel. Ça ne vous traverse pas l'esprit, ça?

**Patrick De Wolf:** Les deux voies sont possibles.

**Éric Massin (PS):** Je ne conteste pas que les deux voies soient possibles. Mais naturellement, c'est plutôt vers le substitut du procureur du Roi ou le procureur du Roi qu'on va aller.

**Patrick De Wolf:** Sûrement pas vers le procureur du Roi mais vers le substitut.

**Éric Massin (PS):** On ne va pas jouer sur les mots entre nous !.

**Patrick De Wolf:** Non, c'est important parce qu'en fait, si on allait voir le procureur du Roi, ce serait quand même inquiétant.

**Éric Massin (PS):** Le procureur, il va renvoyer vers son substitut. C'est jouer sur les mots.

Moi, naturellement, j'irais chez M. Verelst. C'est lui qui était présent à l'audience.

**Patrick De Wolf:** Non. Il aurait pu aller chez M. Verelst pour voir s'il y avait lieu d'interjeter appel. Mais M. Verelst ne sait pas dire qu'elles allaient être les intentions du parquet général.

**Éric Massin (PS):** Non mais, en général, que fait M Verelst? Il va se retourner vers le procureur général.

**Patrick De Wolf:** Oui d'accord, mais ce que je veux dire par-là, c'est que le titulaire en première instance, malheureusement ne sait pas prendre position pour le parquet général. Parce qu'en fait ça aurait été intéressant de pouvoir suivre le dossier, mais ici, le magistrat qui a connu le dossier en première instance ne suit pas le dossier en degré d'appel.

**Éric Massin (PS):** M. Verelst nous a dit que, par exemple, dans le cadre de l'affaire Fortis...

**Patrick De Wolf:** Et dans le dossier KB Lux aussi.

**Éric Massin (PS):** Et dans le dossier KB Lux, effectivement, il était monté au niveau du parquet général.

**Patrick De Wolf:** Oui tout à fait.

**Éric Massin (PS):** Ce que vous dites n'est pas tout à fait la vérité non plus.

**Patrick De Wolf:** Non. À nouveau, je dis que ça aurait été intéressant d'avoir beaucoup plus de verticalité.

**Éric Massin (PS):** La verticalité, elle existe depuis des années.

**Patrick De Wolf:** Pas tellement. Le dossier KB Lux, c'est une des exceptions. Pourquoi? Parce qu'il y a énormément de cartons. Maintenant, il y a de plus en plus de verticalité. Mais avant, c'était l'exception. Il n'y avait jamais. Un magistrat d'instance ne montait jamais en degré d'appel.

**Éric Massin (PS):** M. Verelst l'a quand même bien fait.

**Patrick De Wolf:** Oui, tout à fait. Mais donc, pratiquement, en allant voir M. Verelst, il ne savait pas quelles



étaient les intentions du magistrat du ministère public en degré d'appel. Donc les deux voies étaient possibles, à mon avis.

**Éric Massin (PS):** Celui qui va de toute façon interjeter appel c'est M. Verelst, soit sur ordre du parquet général, soit d'initiative.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Moi, je vais d'abord voir celui qui d'initiative va interjeter appel ou qui va demander, s'il ne veut pas le faire d'initiative, la couverture du parquet général. Je ne vais pas aller voir directement le parquet général.

**Patrick De Wolf:** À nouveau, on peut expliquer parce quand on va voir directement le magistrat titulaire du dossier au niveau du parquet général, il peut dire à son client que la porte n'est pas fermée.

**Éric Massin (PS):** Ce qu'il ne sait pas au départ.

**Patrick De Wolf:** S'il ne le sait pas, il va d'abord se renseigner au secrétariat...

**Éric Massin (PS):** C'est ce que vous nous avez expliqué.

**Patrick De Wolf:** Oui! Un magistrat de première instance ne sait pas quelle pourrait être les intentions du magistrat du degré d'appel.

**Éric Massin (PS):** Non, mais il va l'interroger et lui faire rapport!

**Patrick De Wolf:** Oui!

**Éric Massin (PS):** Donc naturellement, c'est d'abord M. Verelst que M. De Decker doit aller loin, pas vous!

**Patrick De Wolf:** Non, les deux sont possibles. Et c'est pertinent.

**Éric Massin (PS):** Oui les deux sont possibles et vous avez raison. Je dis que les deux sont possibles mais d'initiative... Vous avez fait référence à ma pratique tout à l'heure. En ce qui me concerne, c'est d'abord le substitut que je vais voir. Et je demande au substitut d'interroger le parquet général pour voir quelle est son attitude. Et vous savez pertinemment bien que c'est comme cela que cela se passe.

**Patrick De Wolf:** Non, au niveau appels oui. Monsieur Massin, je sais quand même bien ce que je dis. On sait en ce qui concerne les appels si on va y aller ou non!

**Éric Massin (PS):** Non, je vais demander au substitut, pas à l'avocat général!

**Patrick De Wolf:** Effectivement, c'est au magistrat d'instance à qui on peut aller demander. Mais on ne sait quand même pas demander aux magistrats d'instance quelle pourrait éventuellement être la position du parquet général. C'est quand même évident !

**Éric Massin (PS):** Là, vous n'êtes pas correct, monsieur De Wolf!

**Patrick De Wolf:** Je suis désolé.

**Éric Massin (PS):** Vraiment, là, là...

**Patrick De Wolf:** Vous permettez, mais enfin! Vous osez, vous osez prétendre mieux que moi comment cela se passe.

**Éric Massin (PS):** Oui, j'ose dire.

**Patrick De Wolf:** À Charleroi, c'est peut-être comme cela mais pas à Bruxelles!

**Éric Massin (PS):** Là, je suis désolé, j'ai dit: "Vous n'êtes pas correct".

**Patrick De Wolf:** Je suis désolé, un magistrat du parquet d'instance ne sait pas prendre position pour le magistrat du parquet général. À Charleroi, peut-être, mais pas ici à Bruxelles!

**Éric Massin (PS):** Non, c'est ce que j'ai dit. Monsieur De Wolf, c'est ce que j'ai dit, c'est que le magistrat d'instance...

**Patrick De Wolf:** Vous mettez en cause...

Le **président:** Du calme, du calme. Rustig blijven allebei!

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, c'est ce que j'ai dit. Attendez monsieur le président, je suis désolé, je suis désolé. Je voudrais bien justifier. Alors, ce que j'ai dit, monsieur De Wolf, c'est que le magistrat d'instance interroge le parquet général pour savoir si le parquet général souhaite interjeter appel ou pas.

**Patrick De Wolf:** Mais c'est la deuxième fois que vous m'agressez.

**Éric Massin (PS):** C'est ce que j'ai dit. Quand je dis que vous n'êtes pas correct, je dis que vous n'êtes pas correct par rapport...

**Patrick De Wolf:** Je ne supporte pas votre façon d'insinuer des choses, je n'admets pas !

**Éric Massin (PS):** Par rapport à ce que j'ai dit, je suis désolé...

**Patrick De Wolf:** À Charleroi peut-être mais pas ici à Bruxelles!

De **voorzitter:** Rustig blijven, rustig blijven !

**Éric Massin (PS):** Je suis désolé, ce que j'ai dit tout à l'heure: soit le substitut décide d'interjeter appel et il fait rapport au parquet général, soit le substitut demande au parquet général quelles sont ses intentions. C'est ce que j'ai dit. Et donc, naturellement, on va voir le substitut d'instance pour lui demander quelles sont ses intentions ou interroger le parquet général pour savoir quelles sont ses intentions. Je dis: naturellement, c'est ce qui se fait.

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est cela. Des deux côtés. Mais je vais vous dire, en première instance, on ne peut pas prendre position pour le parquet général. C'est évident !

**Éric Massin (PS):** Je dis qu'effectivement, on peut aller des deux côtés. Les deux voies sont ouvertes mais naturellement, c'est vers le substitut d'instance que l'on va.

Le **président:** Je crois que les dépositions sont claires.

**Éric Massin (PS):** Et quand je dis que vous n'allez pas dans ce sens et que vous me dites que ce n'est pas correct, je vous dis (...).

Le **président:** Les dépositions sont claires. Je crois que nous avons compris qu'il y a deux visions. Notre collègue Delpérée a encore demandé la parole.

**Francis Delpérée (cdH):** Sur le même sujet, monsieur le président. Je ne suis pas là pour juger ou pour commenter, j'essaie de voir clair et pour voir quelle est la pratique.

Il y a une décision qui est prise par la chambre du conseil. Nous sommes le 18 février au matin et la question se pose de savoir s'il va y avoir un appel. Qui, normalement, fait appel? Ce peut être la partie qui est poursuivie et qui n'est pas contente éventuellement de la solution ou de l'ordonnance rendue ou c'est le parquet de 1<sup>ère</sup> instance qui constate qu'il n'a pas été suivi dans ses réquisitions et qui va en appel. Je crois que c'est comme cela que les choses doivent normalement se passer.

**Patrick De Wolf:** Le procureur du Roi fait un rapport pour solliciter l'accord du procureur général sur la proposition d'appel.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est cela. Et donc, avant de faire appel, il fait rapport aussi au procureur général, comme cela nous a été dit clairement dans d'autres réunions.

**Patrick De Wolf**: C'est cela, exactement.

**Francis Delpérée** (cdH): Dans le dossier que nous avons sous les yeux, on a un peu le sentiment que l'initiative part du parquet général qui dit: "Faites appel, ainsi le dossier va nous arriver".

**Patrick De Wolf**: Non, pas du tout !

**Francis Delpérée** (cdH): J'emploierais plutôt un terme de droit administratif, c'est une sorte d'évocation du dossier. Non?

**Patrick De Wolf**: Non, pas du tout !

**Francis Delpérée** (cdH): Quand le procureur général, M. de le Court, écrit notamment aux avocats le 22 février 2011, que dit-il? "Je me réfère à votre visite auprès de mon avocat général, Patrick De Wolf, et j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'un appel a été interjeté".  
Voilà!

M. de le Court, parquet général, ministère public.

**Patrick De Wolf**: Non, Monsieur de le Court, procureur général.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, procureur général.

**Patrick De Wolf**: Je crois que c'est important.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, c'est pourquoi nous sommes ici: pour voir clair.

**Patrick De Wolf**: D'où l'intérêt d'avoir mis tous ces mails dans le dossier parce que, quand on lit le mail que j'ai envoyé, il est très, très prudent. Je vais essayer de retrouver le mail du 18 qui a été envoyé...

*(M. De Wolf cherche ses mails)*

**Francis Delpérée** (cdH): C'est le mail du 18 février que vous écrivez à M. Verelst.

**Patrick De Wolf**: Oui. Quelle page?

**Francis Delpérée** (cdH): Page quarante-quatre: "Il me revient que la chambre du conseil aurait rendu ce jour une ordonnance dans le dossier."

**Patrick De Wolf**: Oui, c'est cela: "Serait-il possible d'obtenir, sous le bénéfice de l'urgence, une copie de cette ordonnance? Serait-il possible de savoir quel était l'objet des réquisitions écrites et verbales prises et d'avoir un avis sur la nécessité d'interjeter appel? Contre cette décision. "Serait-il également possible d'obtenir une copie des conclusions?"

Moi, je veux simplement savoir ce qu'il en est. On ne mentionne pas "aller en appel". Je ne prends pas position. On vient me dire qu'une ordonnance a été rendue. Et dans le mail que j'ai écrit, on voit très clairement: "Il me revient..." Bien sûr, ça veut dire que quelqu'un est venu me le dire.

**Francis Delpérée** (cdH): M. De Decker.

**Patrick De Wolf**: Oui. C'est très clair. "Il me revient que la chambre du conseil aurait rendu, ce jour, une ordonnance dans le dossier..."

**Francis Delpérée** (cdH): Et le numéro, c'est M. De Decker qui vous l'a donné?

**Patrick De Wolf**: Sans doute.

**Francis Delpérée** (cdH): Il vous donne le numéro du dossier?

**Patrick De Wolf**: Comment voulez-vous savoir quand il se rend au bureau administratif, s'il n'a pas le numéro, comment voulez-vous savoir qui est le titulaire du dossier? Un avocat, – Me Massin va certainement le confirmer –, il a toujours un numéro de notice avec lui pour dire: "Bon, voilà. J'interviens dans tel dossier. Qui est titulaire du dossier?"

**Éric Massin** (PS): Vous avez totalement raison.

**Patrick De Wolf**: Vous voyez? Parfois, on est sur la même longueur d'onde.

**Francis Delpérée** (cdH): Je pense que vous avez raison. Même si M. De Decker n'était pas en chambre du conseil. Mais de toute façon, le numéro du dossier, je suppose que vous l'avez parce que M. Verelst vous a envoyé, avant, les réquisitions qu'il allait faire en chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: Non. Franchement, il faut être très clair. Ça rentre et ça sort, chez nous. On ne va pas commencer à noter tous les numéros de notice, etc. Cela rentre par des fardes et on ne va pas tout noter. On pourrait, éventuellement lancer une recherche informatique. Mais on ne va pas commencer. Il y a assez de fournisseurs de la cour d'appel et les dossiers entrent en permanence. Ici, un avocat vient me dire qu'il intervient dans tel dossier connu sous les références... Parce que moi aussi je dois dire au magistrat de quel dossier il s'agit. Pour la facilité de tous, je demande à l'avocat de quel dossier il s'agit et donc, je mets directement dans mon mail: "Dans le cadre de ce dossier, il y a une ordonnance qui a été rendue." Là aussi, il n'est pas certain que le magistrat était présent à l'audience même. Il a été, éventuellement, pour défendre le dossier. L'affaire a été prise en délibéré. Mais la chambre du conseil peut parfaitement prononcer une ordonnance à une autre audience. Il suffit qu'un ministère public soit là.

Les affaires financières étaient fixées à date fixe et donc, par la suite, une décision était rendue. Je ne sais même plus si le nom de M. Verelst était repris dans l'ordonnance, s'il était présent ou pas. Peu importe. Mais donc, je dis: cette ordonnance aurait partiellement déclaré les poursuites irrecevables - c'est ce qui m'a été dit, moi, je ne sais pas le sucer de mon pouce! – et aurait renvoyé – de nouveau, je suis très prudent, on emploie toujours le conditionnel, on nous apprend toujours à utiliser le conditionnel – les prévenus devant le tribunal correctionnel. Moi, c'est simplement une question, une interrogation que je lui adresse. Mais je ne sais absolument pas présumer ce qui va m'être répondu. Je n'ai pas pris de décision à ce moment-là. Je demande simplement...

**Francis Delpérée** (cdH): Et sur ce mail, vous continuez en disant, c'est l'alinéa suivant: "Serait-il possible d'obtenir, sous le bénéfice de l'urgence?" Encore une fois, parce qu'on revient toujours à ce problème d'urgence, pourquoi tout à coup ce bénéfice de l'urgence? C'était un peu la question de M. Massin là tout à l'heure. On a quand même encore un petit bout de temps, quinze jours, et puis le délai peut courir. Pourquoi le bénéfice de l'urgence? Ou bien, chaque fois que vous écrivez, il fallait vous répondre sous le bénéfice de l'urgence?

**Patrick De Wolf**: À nouveau, après six ans, on peut tout imaginer. Ici, par exemple, quand je reprends mes activités du 31 janvier au 3 février, j'étais à l'étranger. Si on vient me voir, on me dit: "Voilà, qu'est-ce qu'il faut faire? Quelles pourraient être vos intentions?" Ici, je sais que je dois partir faire une évaluation au Grand-Duché du Luxembourg à partir du 31 janvier. Donc, c'est le lendemain. On est le 18, vendredi, samedi 19, dimanche 20, donc il n'y a plus que quelques jours. Donc, je vous dis à nouveau, je ne sais plus me souvenir de mon agenda. Cela pourrait être une des explications. Généralement, dans la mesure du possible on traitait quand même les dossiers personnellement. Je n'allais pas dire: "Pourriez-vous me transmettre vos rapports entre le 31 janvier et le 3 février, comme cela, il y aura quelqu'un d'autre qui pourrait éventuellement avoir la patate chaude ou avoir à traiter? Donc, franchement, je n'accorde pas d'importance aux termes sous le bénéfice de l'urgence.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais ce n'est pas le 31 janvier. On est le 18 février.

**Patrick De Wolf**: Une des explications: du 31 janvier au 3 février, je savais que j'étais parti.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne comprends pas. Ici, vous écrivez "le 18 février".

**Patrick De Wolf**: Oui, le 18 février est un vendredi.

**Francis Delpérée** (cdH): Pourquoi parlez-vous du 31 janvier alors?

**Patrick De Wolf**: Parce que je regarde mes activités. Et donc du 31 janvier au 3 février, je faisais l'évaluation du Grand-duché du Luxembourg pour l'OCDE.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est avant?

**Patrick De Wolf**: Oui, enfin, je ne sais pas. C'est une des explications possibles. À nouveau, vous semblez trouver tout à fait étonnant d'avoir su boucler assez rapidement un dossier.

**Christine Matray**: Je ne sais pas si, en intervenant, je reste dans mon rôle. Je vais peut-être dépasser un peu le rôle de l'expert. Vous portez témoignage de la pratique judiciaire, pratique dans laquelle j'ai baigné pendant trente ans. Je pense qu'il est assez rare qu'un magistrat du parquet, monsieur De Wolf, reçoive un avocat pour parler d'un dossier traité en chambre du conseil. Je ne suis pas sûre que si un stagiaire s'était présenté chez vous, vous ne l'auriez pas directement renvoyé devant le substitut Verelst.

La nature humaine étant ce qu'elle est, il y a peut-être eu ici votre volonté d'être particulièrement aimable avec quelqu'un qui avait quand même occupé des fonctions prestigieuses au sein de l'État. Personne ne pourrait vous en faire le reproche. Mais si c'est cela, vous pouvez le dire car personne ne vous le reprochera. Cela expliquerait peut-être pourquoi vous dites "est-ce que vous pouvez me répondre rapidement afin que moi-même je puisse répondre ? Ce serait humain, crédible.

**Patrick De Wolf**: Franchement non. Que ce soit un ancien président ou un sénateur ou quoi ou qu'est-ce... franchement, pour moi cela n'avait aucune plus-value. Un avocat, s'il n'avait pas été politicien, aurait eu exactement le même traitement. Je suis désolé. Il y avait des avocats qui venaient directement au parquet général.

De **voorzitter**: Collega's, het is bijna 20.30 uur. Ik denk dat het goed is dat wij de heer De Wolf een korte pauze geven. Dat geldt ook voor de voorzitter.

(...)

Collega's, ik stel voor dat wij voortgaan met de hoorzitting.

Het eerste luik is afgewerkt. Het tweede luik situeert zich tussen 18 februari en 9-10-11 maart.

Zijn er collega's die vragen hebben over wat er gebeurd is in die periode.

**Éric Massin** (PS): Oui, monsieur le président, toujours dans la période avant le 18 février.

Monsieur De Wolf, avant le 18 février, et donc avant même que ce soit vous qui assuriez un suivi au niveau du parquet général, donc... Je n'ai pas dit que vous connaissiez tout le dossier, on est bien d'accord, mais un suivi. C'était M. Godbille qui était chargé du dossier. Moi, je voulais, s'il vous était possible, que vous nous fassiez part un petit peu des relations que vous pouviez avoir avec M. Godbille, voir quel type de relations professionnelles et le type de relations hors profession que vous pouviez avoir avec M. Godbille. C'est une première chose.

Et deuxième chose, si, d'une manière ou d'une autre – puisqu'un rapport a d'ailleurs été adressé par M. Verelst à M. Godbille pendant votre absence, vous étiez au Luxembourg –, si vous aviez eu l'occasion de discuter avec M. Godbille de ce dossier, puisqu'il en avait aussi avant vous assuré le suivi par rapport aux différentes ordonnances qui ont été rendues, aux différents réquisitoires qui ont été tracés, etc., et en quels termes vous en aviez éventuellement discuté ensemble.

**Patrick De Wolf**: Cela ne nous rajeunit pas! On a pratiquement eu une carrière parallèle à la section financière. Moi j'ai été nommé, par arrêté royal du 1<sup>er</sup> février 1987, substitut spécialisé en matière fiscale, et il était également déjà stagiaire judiciaire ou substitut du procureur du Roi. Il avait même postulé comme substitut spécialisé en matière fiscale. Et en fait, on a été constamment dans la même section. On se connaît donc vraiment très, très bien sur le plan professionnel. J'ai été nommé en 2001 au parquet général, et lui il a été nommé un peu plus tard au parquet général. On a vraiment eu une carrière parallèle où on était

collègues depuis 1987.

On se connaît très bien. Sur le plan privé, on ne se connaît pas plus que cela. On allait souvent manger au mess du Palais de justice. C'est quelqu'un avec qui j'ai toujours eu de bons termes professionnels. Ce n'était pas un ami au sens strict du terme. Mais sur le plan professionnel, c'est quelqu'un avec qui j'ai toujours été très proche.

Sur le plan du dossier, vu que c'est cela que vous souhaitez, effectivement, – et c'est dans ma note également –, on a eu une réunion en mars, lorsque les avocats des inculpés, m'ont demandé cette réunion le 9 mars. J'ai directement écrit au procureur général le 6 mars et j'ai proposé au procureur général d'associer également à la discussion M. Godbille et M. Verelst. Le procureur général a répondu qu'il était effectivement opportun d'associer M. Godbille à la discussion parce qu'il connaissait et avait suivi tout le dossier.

**Éric Massin (PS):** Donc, avant cette date, vous n'avez jamais eu de discussion avec M. Godbille sur le contenu du dossier ou sur des actes de procédure qui auraient été posés dans ce dossier? Au cours d'une réunion ou d'une discussion, il ne vous a jamais fait un résumé de la situation, compte tenu que c'est lui qui surveillait ou s'occupait du dossier. Ensuite, c'est vous qui l'avez repris. Il n'y a pas eu de transmission d'informations?

**Patrick De Wolf:** Il n'y a jamais eu de communication circonstanciée lors de remise-reprise des dossiers. Chacun avait ses dossiers. Tout se trouve dans le dossier. En fait, il faut bien savoir, et ce n'est pas à vous qu'il faut le dire, qu'à chaque appel d'une ordonnance, on reçoit uniquement la farde concernant cet appel. Ce n'est donc pas le dossier dans son intégralité qui nous est transmis, pour des raisons également d'efficacité et afin de permettre au juge d'instruction de continuer à travailler. C'est par la suite, quand le dossier m'a été communiqué que j'ai vu le dossier mais pas avant.

**Éric Massin (PS):** Vous avez précisé dans votre note qu'en fait, vous ne saviez plus exactement si c'était en 2010 ou 2011 que tout cela vous avait été transmis. N'y voyez aucun mal mais je voudrais simplement savoir, compte tenu de l'importance du dossier ...

**Patrick De Wolf:** Ils sont tous importants.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait, nous sommes bien d'accord. Celui-ci l'est comme beaucoup d'autres, il représente un certain volume. Afin de vous éviter de devoir tout réétudier, est-ce qu'il vous a dit: "Tu sais, Patrick, il y a un tel acte de procédure, cela concerne un trio kazakh, c'est en lien avec un autre dossier dans lequel Tractebel intervient, qui est par exemple chez Van Espen. Ici, il est question de 55 millions de dollars de blanchiment, commissions et autres. Voilà l'importance de ce dossier". C'est simplement cela.

**Patrick De Wolf:** Non. Il ne m'a pas expliqué. Il n'y a jamais un acte de reprise si je puis dire ...

**Éric Massin (PS):** D'entrant-sortant.

**Patrick De Wolf:** Oui, d'entrant-sortant. On traite le dossier et après, on a la surprise du chef ! On a tous les cartons, on voit qu'il y a une note circonstanciée qui se trouve au dossier et puis, on avance. Quand j'ai vu l'ordonnance et le réquisitoire, je me suis dit "C'est pas évident ce dossier". C'est surtout de la façon dont cela a été traité et qu'il n'y avait aucune chance d'arriver, à mon avis, à une condamnation.

**Éric Massin (PS):** En fait, je vous pose cette question parce que M. Godbille a suivi le dossier depuis un certain temps, en ce compris, toute la problématique des saisies, le renouvellement des saisies. Il le connaît parfaitement bien.

**Patrick De Wolf:** Tout-à-fait

**Éric Massin (PS):** On va arriver, et on est dans le règlement de procédure, puisque le réquisitoire a été tracé. Toute une série d'actes sont posés. Je me disais que si quelqu'un lui succède, il va quand même lui expliquer un petit peu l'importance du dossier, quels actes risquent d'arriver, ce qui pourrait advenir dans le dossier.

**Patrick De Wolf:** Cela a été fait dans le bureau du Procureur général. En fait, il a été présent lors de la

réunion du 7 mars. À mon avis, il était présent.

**Éric Massin** (PS): C'est le 9 mars, mais je veux dire ...

**Francis Delpérée** (cdH): Le 8 mars.

**Patrick De Wolf**: Le 8 mars, c'était le mardi 8 mars.

**Éric Massin** (PS): Je vous comprends, Monsieur De Wolf, mais là, on est après l'ordonnance. Je me demandais si cela avait été fait avant ou pas, c'est tout.

**Patrick De Wolf**: À quelle date?

**Éric Massin** (PS): Non, avant, entre le moment où lui est "déchargé" du dossier et vous qui le reprenez au niveau du cabinet.

**Patrick De Wolf**: Non, il n'y avait pas d'acte de "reprise-remise".

**Éric Massin** (PS): Ni d'échanges, ni de discussions ou quoi que ce soit?

**Patrick De Wolf**: À nouveau, on allait manger souvent ensemble. Franchement, je ne sais pas assurer si on en a parlé incidemment mais, franchement, je ne me souviens plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Il vous remplace au mois de janvier, quand vous allez au Luxembourg?

**Patrick De Wolf**: Il me remplace, oui, car il a été titulaire et je ne suis pas là. En fait, on lui soumet le dossier et il apporte des annotations sur l'apostille. Il met toute une série d'annotations en mettant: "Cela ne va jamais aboutir devant le juge du fond et devant la 11<sup>e</sup> chambre de la Cour d'appel". Il en a discuté avec le magistrat de 1<sup>ère</sup> instance. Il y a eu plusieurs rapports. En fait, il suivait vraiment bien ce dossier et il a marqué: "Oui, tout à fait d'accord pour une suspension du prononcé". En tout cas, il savait qu'il y avait un risque majeur et il partageait la position du magistrat de 1<sup>ère</sup> instance, selon laquelle le dossier n'était pas tellement solide, si ce n'est les faits de blanchiment concernant les deux immeubles à Rhode et à Waterloo.

Mais tout ce qui a été ajouté en 2008 dans le réquisitoire, peut-être était-ce un tort car on a donné aux avocats en chambre du conseil la possibilité de discuter, de contester, de soulever toute une série de problèmes de droit.

De **voorzitter**: Mag ik hiermee het eerste luik afsluiten of zijn er nog vragen in het eerste luik?

(...): (...).

De **voorzitter**: Ik weet het collega. Discipline is niet onze sterkste kant. We gaan dat van mekaar aanvaarden.

Dan kom ik nu tot het tweede gedeelte, namelijk wat zich afspeelde in de periode 18 februari en 10/11 maart.

**Gilles Foret** (MR): Justement pour arriver à ce deuxième volet, j'avais des questions qui, peut-être, en fonction des réponses, allaient être à cheval sur ces deux volets. J'ai donc attendu patiemment pour pouvoir poser ces deux questions qui sont finalement deux questions introductives dans le cadre de ce deuxième volet.

La première concerne les différents contacts que vous avez eus avec Armand De Decker, les contacts par e-mail, par téléphone, par rendez-vous, physique ou par courrier postal. Avez-vous listé ces différents contacts? J'ai bien entendu que le 13 janvier, pour vous, il n'y avait pas eu de contact avec M. De Decker. Cela, je l'ai noté. Le 18 février, vous avez expliqué qu'il y avait eu cette visite dans votre bureau, et après, voilà, notamment dans un des e-mails, il y a une sollicitation de rendez-vous qui est faite par M. De Decker à votre égard. C'est une info que j'ai collectée, je crois, dans un article de presse qui relève de l'audition de M. De Decker. Peu importe, je voulais savoir si vous aviez, vous, listé les contacts que vous aviez eus avec M. De Decker.

Deuxième question. On a beaucoup parlé de transaction pénale. Vous en avez peut-être déjà parlé mais je voudrais savoir quand vous avez parlé la première fois de transaction pénale, que ce soit avec M. De Decker, que ce soit avec les avocats des parties dont M. De Decker et entre magistrats.

Je pense que ces deux questions permettent de voir si vous avez fait évidemment un exercice dans ce sens-là. Vu qu'on pose souvent les questions, je me disais que ce serait peut-être pas mal de voir s'il y avait un inventaire des contacts avec M. De Decker et de cette première fois avec chaque partie.

**Patrick De Wolf:** Je n'ai pas un listing, un inventaire des contacts que j'ai eus avec Me De Decker puisque pour moi, c'est très limité, c'est très ponctuel. Moi, je me souviens et c'est établi que j'ai eu un contact le 18 février. Je ne connais pas M. De Decker. Je ne connaissais pas M. De Decker. Je n'ai jamais eu des contacts personnels avec M. De Decker. Si c'est cela que vous voulez savoir, moi je ne connais absolument pas Monsieur De Decker. Moi, en tout cas, je n'ai pas eu de contacts personnels avec M. De Decker. Jamais ! Ce n'était pas quelqu'un que je connaissais et qui était un ami. Non. Moi, personnellement, cela a été très très très limité.

Les investigations ont permis d'établir avec certitude que le 18 février, effectivement, il est venu dans mon bureau. Cela, à nouveau, dès l'instant où c'est écrit, dès l'instant où il y a des traces écrites, je peux maintenant être formel. Je suis aussi formel pour dire que c'est quelqu'un que je ne connaissais pas plus que cela et que je n'ai pas établi de listing.

**Gilles Foret (MR):** J'ai retrouvé le mail du 6 mars où il est indiqué: "Monsieur le procureur général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les conseils des prévenus Chodiev et consorts m'ont demandé de me rencontrer ce mercredi 9 mars à 15 heures dans mon bureau, afin de discuter les conditions (...)." C'est un mail de vous à M. de le Court. Y a-t-il eu une suite, un rendez-vous, à la suite de ce mail, avec M. De Decker?

**Patrick De Wolf:** Non, en fait, il y a eu la réunion du 9 mars à 15 heures avec des avocats des inculpés du dossier Chodiev et sans De Decker. À nouveau, je m'attendais à le voir débarquer le 9 mars. D'ailleurs, à un certain moment, dans un mail, je le reprends dans la liste des avocats puisqu'il m'avait dit qu'il était conseil. Donc, je le reprends dans la liste. Par la suite, il n'est plus intervenu.

À nouveau, avec qui et quand j'ai discuté des transactions pénales élargies? Franchement, je ne sais plus. Pour moi, ce n'était pas quelque chose d'important. Chaque fois, je n'allais pas commencer à faire un listing de ce qu'on disait à table. Avec M. Godbille, on allait manger régulièrement ou avec les autres collègues, mais franchement je ne me souviens plus des discussions informelles à table entre collègues intervenues six ans plus tôt. On a discuté de la transaction pénale élargie dans le cadre du réseau d'expertise, en disant: c'est un des points d'action. On en a discuté avec le procureur général puisque c'est lui qui a marqué son accord. On en avait discuté avec les autres membres du réseau d'expertise. À nouveau, cela, il faudra peut-être relire les PV, mais quand je faisais quelque chose, j'essayais d'avoir aussi la position des autres parce qu'en fait, moi, j'étais un peu le porte-parole. J'allais répercuter les souhaits de bonnes pratiques. J'ai envoyé un mail en disant: "Qu'est-ce qu'on propose?" Est-ce que cela répond à votre question?

**Gilles Foret (MR):** Si, parce que dans le cadre des documents que l'on a reçus, on parle de brainstormings avant la réunion du 9 mars entre magistrats. Dans le cadre de ces brainstormings, le scénario de la transaction pénale est-il sur la table et de quelle manière?

**Patrick De Wolf:** Mais le 9 mars, on est très loin dans la transaction pénale. Le 17 mars, c'est voté. À nouveau, si la loi a été votée, oui, effectivement, on allait pouvoir avoir une autre position pour aller plus loin, mais jusqu'au 9 mars, avec les avocats des inculpés, en tout cas, on a discuté, négocié et cela a été hard, vraiment hard parce qu'en fait, on est passé de 4,7 millions ou 5,7 millions, je ne sais même plus maintenant, à 14 millions. On a quand même sensiblement augmenté. Ils trouvaient que j'étais vraiment très exigeant. Je me souviens vraiment qu'il y a eu des tensions terribles avec les avocats et, chaque fois, je disais: "Si cela ne vous plaît pas, on va à l'audience."

S'il n'y avait pas eu d'accord sur les conditions que moi j'imposais, eh bien, on partait à l'audience.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Dans le même mail du 6 mars – je prends la suite de M. Foret –, vous inscrivez: "M. De Decker vous a également contacté pour avoir un entretien dans ce dossier." Vous écrivez à



M. de le Court. Vous l'informez que M. De Decker souhaite le voir sur le dossier dont vous avez la charge. J'avoue que je ne comprends pas comment vous saviez que M. De Decker voulait voir M. de le Court. Quel était l'objectif de M. De Decker?

**Patrick De Wolf:** Il avait eu un contact. Ce n'est pas cela? C'est que j'ai su qu'il avait eu un contact.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai l'impression, tel que c'est écrit si vous le reprenez, que c'est un contact futur ou parallèle mais vous confirmez qu'il y a eu un contact entre M. De Decker et M. de le Court?

**Patrick De Wolf:** Oui, oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Quel peut être l'objectif puisque c'est vous qui suivez le dossier?

**Patrick De Wolf:** Il connaît le dossier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On interrogera M. de le Court sur ce contact. Donc, il y a eu un contact De Decker/de le Court?

**Patrick De Wolf:** Si je l'ai écrit, c'est que je l'ai su et que je l'écris. À nouveau, est-ce qu'on se rend compte de la chance que vous avez d'avoir toutes ces informations? Ici, s'il y a quelque chose – à nouveau, je crois qu'il faut être très clair – qui est tout à fait essentiel et qui doit être considéré comme vraiment une certitude, ce sont les écrits qu'on envoie à son procureur général. En fait, un magistrat du parquet ou du parquet général, vis-à-vis de son chef de corps, a une obligation de totale franchise et de dire exactement tout ce qu'il sait. Ici, vous avez la chance que je vous aie communiqué tous les mails, pas uniquement les principaux mais tous les mails concernant ces relations.

Ici, je n'ai pas été couper des parties. Non. Je vous ai tout fourni pour justement vous permettre d'avoir une clarté, une transparence totale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et je vous en remercie, parce que ça nous permettra de poser la question à M. de le Court: est-ce qu'il a vu parallèlement à vous M. De Decker? Qu'est-ce qu'il lui a dit?

**Patrick De Wolf:** Alors, à nouveau, je crois qu'il faut aussi être correct. Moi, j'ai su vous faire parvenir tous ces éléments, un, parce que j'ai demandé, quand j'ai changé de fonction, de reprendre tous mes mails sur une clé USB dans un fichier PST.

En fait, vous vous rendez compte de la masse de mails que je recevais avec toutes mes qualités. Donc j'ai demandé aux services du SPF de faire une copie, enfin un enregistrement en format PST de tous les mails. En plus de ça, j'ai gardé ma même adresse professionnelle.

M. de le Court, n'a plus accès à ses mails professionnels car il n'est plus en fonction. J'ai une très grande estime pour M. de le Court. On n'a pas eu de contacts et donc je ne lui ai pas transmis ce que je vous dis maintenant, je ne lui ai pas transmis les mails. Donc, lui-même ne sait pas relire ce qu'il m'a écrit, il n'a plus accès à ses mails professionnels. Oui mais non! Je crois qu'il faut être de bon compte. Il ne sait pas ce que je vous ai transmis car ça n'a pas été communiqué à M. de le Court.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais... enfin. On vous demande de nous communiquer des informations, vous nous communiquez dans ce mail une information qui est importante, c'est qu'il y avait ...

**Patrick De Wolf:** Oui, oui, tout à fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): ... des contacts parallèles ou un souhait de contacts parallèles de M. De Decker vis-à-vis de M. de le Court. Je m'en étonne parce que c'est vous qui aviez en charge le dossier. J'interrogerai M. de le Court quand il viendra pour savoir si ces contacts ont eu lieu, quel était leur objet et ce qu'il en a fait, en me basant sur votre mail. Et on verra si M. de le Court a davantage de mémoire que vous.

Le **président:** Puis-je intervenir? On sait que M. De Decker, à un certain moment, a dit "Moi, j'étais le conseil stratégique", quelque chose comme ça... Ici, on est le 6 mars. Vous nous avez dit que, le 9 mars, vous avez constaté que M. De Decker n'était pas parmi les avocats.

**Patrick De Wolf:** Présent.

Le **président:** Présent, oui, présent. Mais, par votre mail, on sait qu'il y a eu un contact séparé entre M. De Decker et M. de le Court. Est-ce que je peux voir – je ne sais pas, c'est une question – une certaine hiérarchie là-dedans? Le conseil stratégique va voir le procureur général, les avocats vont voir l'avocat général, ...

Ça, c'est la première question. Ma deuxième question: est-ce que vous avez, pendant cette période, eu le sentiment que M. de le Court et M. De Decker se sont vus plus qu'une fois?

**Patrick De Wolf:** Non, je ne crois pas. Je ne sais pas. Je ne crois pas. Parce qu'en fait, très franchement, il y avait un excellent contact entre nous, et on se disait tout. À mon avis, c'est peut-être lui qui m'a dit qu'il avait eu un contact. On était vraiment très, très proches et il y avait une totale transparence entre nous.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans le même mail, vous dites - c'est à la page 52 de votre document, au milieu de la page -: "Les enjeux sont très importants pour les prévenus. Une condamnation, notamment du chef de blanchiment, aurait pour eux des effets catastrophiques." On se trouve là trois jours avant votre première réunion avec les avocats des prévenus et vous avez déjà une information très précise, me semble-t-il, par rapport à leur crainte d'une publicité du dossier. D'où la tirez-vous, à votre avis, aujourd'hui? Je sais, c'est six ans plus tard.

**Patrick De Wolf:** Moi, on m'a toujours dit qu'il y avait l'aspect de la bourse de Londres qui était pour eux capital. Et donc, c'est une sorte de levier aussi pour moi, la publicité, avec les effets négatifs que ça pouvait générer pour la cotation à la City. Pour moi, c'est uniquement l'aspect impact au niveau de la place de Londres qui jouait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui mais la question que je vous pose, puisque c'est deux jours ou trois jours avant votre réunion avec les avocats des prévenus, c'est: comment disposez-vous de cette information qui est, me semble-t-il, tout sauf anodine et particulièrement stratégique dans le dossier? Il est difficile de le savoir sans en avoir discuté avec quelqu'un.

**Patrick De Wolf:** Sauf si M. De Decker... Mais à nouveau, je ne sais plus. Ça pourrait être le 18 qu'il m'en avait parlé, éventuellement. Mais, à nouveau, les faits sont en 2011, on est en 2017.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, oui... Non, c'est parce que vous dites que vous n'avez plus de notes de la réunion du 18.

Et... dès lors qu'il faut une certaine discrétion, la solution de la suspension du prononcé, et dès lors qu'il y a renvoi devant le tribunal correctionnel, n'est plus praticable. Parce que devant le tribunal correctionnel, l'audience sera publique.

**Patrick De Wolf:** Sauf appel... sauf appel. En cas d'appel, c'est encore traité en chambre des mises, et c'est encore une juridiction d'instruction.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'entends. Alors, vous dites: "Il me paraît que les conditions négociées en première instance pour l'obtention d'une suspension du prononcé n'étaient pas suffisantes." Est-ce qu'il ne faut pas comprendre de cette phrase que vous envisagiez d'ores et déjà, à ce moment-là, le passage à la transaction pénale?

**Patrick De Wolf:** Non. Dans le cadre de la suspension du prononcé, on peut aussi demander la confiscation. Et compte tenu des enjeux, ce n'était pas tellement élevé, ce qui avait été négocié au niveau de la chambre du conseil.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): De la même manière que l'on vous a dit que la question du secret de la négociation était importante, ne vous a-t-on pas dit, lors de la réunion du 18 février, qu'ils étaient prêts à payer davantage?

**Patrick De Wolf:** À nouveau, je ne sais pas. Je ne sais plus. Il n'y a pas de compte rendu. Je ne sais plus ce qui a été dit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En effet, il n'y a pas de compte rendu de la rencontre avec M. De Decker du 18 février. Pas de compte rendu de la préparation de la réunion du 8 février avec vos collègues, MM. de le Court, Verelst et Godbille?

**Patrick De Wolf**: Je ne suis même pas sûr que M. Verelst était présent lors de la réunion du 8 mars !

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): MM. de le Court et Godbille en tout cas. Il n'y a pas de compte rendu de la réunion du 9 mars avec les avocats? On sait juste que M. De Decker n'en est pas.

Dans votre mail du 10 mars, vous abordez la question de la transaction élargie. Vous dites: "Il va de soi que si la transaction élargie est votée, de nouvelles possibilités s'ouvriront dans ce dossier car une reconnaissance de la matérialité des infractions risque d'avoir dans le chef des prévenus des conséquences non négligeables, compte tenu de leur activité professionnelle." La transaction est un mode plus discret de régler le contentieux mais comme c'est plus discret, ils pourraient être prêts à payer davantage.

**Patrick De Wolf**: Non! En fait, pour la suspension du prononcé, il faut ne pas contester et les faits sont déclarés établis. Pour la transaction, il ne faut pas reconnaître la culpabilité pénale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas d'aveu de culpabilité.

**Patrick De Wolf**: Il n'y a pas d'aveu de culpabilité nécessaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est une autre différence fondamentale.

**Patrick De Wolf**: Oui

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'où l'avantage!

Le 10 mars, on est entre le vote contesté à la Chambre et le passage difficile au Sénat, dans le cadre de la double lecture.

Avec également la contestation du texte et la possibilité d'organiser des auditions. Vous avez aussi suivi cela dans les journaux. Puisque vous étiez toujours à 1 / 10<sup>e</sup> temps au cabinet de M. Devlies, n'avez-vous alerté personne du fait que ce serait vraiment une belle opportunité si le texte pouvait suivre son cours législatif normal?

**Patrick De Wolf**: À nouveau, tout le monde en était conscient puisque c'était un point d'action du Collège.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Tout le monde en était conscient en général, mais pas par rapport à un dossier précis? C'est dans le cadre du dossier..., puisqu'en l'occurrence, vous débutez une négociation qui, vous semble-t-il, pourrait aboutir à une transaction intéressante pour le Trésor et, en même temps, elle dépend du vote effectif de la loi.

**Patrick De Wolf**: Cela aurait pu être une opportunité. Mais nous avons toutes les conditions pour la suspension du prononcé. Si la loi était votée, nous aurions pu l'appliquer. Mais bon, nous avons aussi un préaccord sur la suspension du prononcé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais moins intéressant, et pour les justiciables et pour vous.

**Patrick De Wolf**: Non, pour l'État surtout!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous, c'est l'État!

**Patrick De Wolf**: C'est nous alors! Nous, l'État !

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pardon, vous en tant que représentant de l'État. Vous, en tant que représentant de la Justice. On est bien d'accord que la...

**Patrick De Wolf**: De nouveau, il faut bien se dire que ça fait mal de devoir payer autant. En ce qui concerne les sanctions, il va de soi que devoir déboursier deux millions en plus ou en moins.

**Karine Lalieux (PS):** Cela ne change rien!

**Patrick De Wolf:** Madame Lalieux, très franchement, maintenant que nous sommes entre nous, si vous saviez combien ils ont discuté ! Vraiment, en disant: comment est-ce possible d'être aussi exigeant. Ce n'est pas possible. Nous avons eu des tensions extrêmes avec les avocats. Chaque fois, je leur disais: c'est moi qui décide, c'est moi qui fixe le montant. Je n'ai pas été leur demander le montant des honoraires.

**Karine Lalieux (PS):** C'est ça. .... Quand on voit les honoraires des avocats (...)

**Patrick De Wolf:** Sur la base de ce dossier, devrait-on peut-être demander une augmentation des traitements des magistrats car, quand je vois le nombre d'heures que j'ai passées sur ce dossier par rapport au return qu'ils en ont perçu...

**Karine Lalieux (PS):** Je ne sais pas si les avocats ont reçu plus que l'État. On leur demandera.

**Patrick De Wolf:** Croyez-vous qu'ils seront aussi transparents?

**Karine Lalieux (PS):** Non

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Mes questions suivantes concernent le mail du 9 mai. Mais des collègues ont probablement d'autres questions, pour respecter l'ordre chronologique.

**Francis Delpérée (cdH):** Je reviens au courrier de M. Verelst du 25 janvier, le courrier dont vous prenez connaissance plus tard, et là on est au 7 février. Quand je relis le rapport de M. Verelst, au fond, il dit deux choses: si je veux obtenir un résultat probant – ce sont les mots qu'il emploie –, c'est la suspension du prononcé; et, vous venez de le dire à nouveau, cela n'empêche pas non plus la confiscation de biens immobiliers. Deuxième élément de ce courrier, il dit: les avocats des prévenus laissent entendre que, à titre subsidiaire en tout cas, ils pourraient marquer leur accord sur cette formule-là, notamment la suspension du prononcé.

Si je résume ce message, cela veut dire que le 25 janvier, il y a un accord ou un préaccord possible entre le parquet et les parties poursuivies. Si je continue mon raisonnement, je constate que le 18, la chambre du conseil fait capoter l'accord susceptible d'être conclu. Catastrophe pour tout le monde, sauf peut-être pour la petite qui a obtenu un non-lieu !

**Patrick De Wolf:** La « petite » qui a quand même un rôle tout à fait essentiel!

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, je ne dis pas le contraire.

**Patrick De Wolf:** Comme je ne l'ai jamais vue, je ne sais si c'est une grande ou une petite dame!

**Francis Delpérée (cdH):** La chambre du conseil fait capoter l'accord. Je m'imagine que quand M. De Decker vient dans votre bureau, ce n'est pas pour parler du fond de l'affaire. On ne parle pas de blanchiment, on ne parle pas de faux, d'usage de faux, etc. Je me mets dans la position de M. de Decker, c'est de dire: il faut ressusciter cet accord. On parle stratégie en d'autres termes.

**Patrick De Wolf:** Sans doute! Oui, bien sûr!

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, sans doute, c'est l'élément, la démarche naturelle si j'étais avocat. On a rêvé, on a vu arriver le résultat, et puis catastrophe, la chambre du conseil va à contre sens. L'idée est de se demander comment sauver notre accord. Que fait-il? Il va voir l'autre partie à l'accord pour trouver une autre formule ensemble. Est-il excessif de considérer que, dans cette optique d'un accord, d'une négociation et d'une justice négociée – puisque la transaction, c'est une justice négociée –, l'appel est aussi d'une certaine manière, négocier? C'est un élément de l'accord qui va intervenir le 22, dans le courant du mois de février.

**Patrick De Wolf:** Non, car ils pouvaient aussi aller en appel. C'est ce qu'ils ont fait d'ailleurs.

**Francis Delpérée (cdH):** Et bien voilà, on va en appel tous les deux.

(...): Lui ne va pas en appel.

**Patrick De Wolf:** Non, ça revient au même. C'est au pénal. Mais ça, c'est un fait. Je l'ai dit hier, on pouvait être étonné de la décision de la chambre du conseil.

Tout le monde était d'accord sur une suspension du prononcé. C'est vrai qu'ils ont contesté mais, à titre subsidiaire, ils reconnaissent. On aurait pu en rester là puisque, dans son ordonnance, la chambre du conseil indique que, "au stade actuel, cela ne s'impose pas". Parce qu'ils pourraient éventuellement minimiser la gravité... c'est un peu cela qui transparait. Eventuellement, cela pouvait peut-être intervenir devant le juge du fond mais pas au niveau de la Chambre du Conseil. Donc, effectivement, la solution était de maintenir la suspension du prononcé en degré d'appel: En revoyant éventuellement les conditions, en évitant qu'ils commencent à discuter, à contester – en fait, c'est cela aussi. Il y a eu 16 ou 17 audiences, cela a pris trois ans. Il était évident que je n'avais pas envie de tourner en rond. De deux choses l'une: soit on arrivait à un accord, soit on renvoyait devant le tribunal du fond.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais vous dites vous-mêmes qu'il n'y avait aucune chance d'obtenir satisfaction. Et n'oubliez pas que la chambre du conseil dit déjà elle-même dans son ordonnance que le délai raisonnable est dépassé.

**Patrick De Wolf:** Tout à fait et même le juge d'instruction l'a écrit dans une ordonnance! Mais on ne pouvait attendre trois ans pour avoir la même décision. On aurait eu une prescription si on était encore resté trois ans de plus au niveau du règlement de procédure. Car, en première instance, que s'est-il passé? Les avocats ont manifestement joué la carte de la montre. Il y a eu 17 audiences de remises, de mises en continuation. Idem pour le parquet qui a aussi demandé – on le voit dans la chronologie – des remises pour réécrire le réquisitoire.

Et il y a aussi l'encombrement de la chambre du conseil dont on devait tenir compte. Si on avait mis le même temps devant la chambre des mises que devant la chambre du conseil, on pouvait oublier ce dossier.

**Sophie De Wit** (N-VA): Heel kort.

De procedurestappen die partijen soms zetten om een proces te vertragen, kennen we allemaal. Hier zijn gesprekken geweest met advocaten. Hebben zij in die gesprekken dat ook ergens aangekondigd? Ik kan mij voorstellen wat er gebeurt in zo'n transactie, ik heb zelf aan die zijde gestaan. Maar ik neem aan dat dan wel eens duidelijk wordt gemaakt aan het parket en dat zij tijdens die gesprekken zeggen dat het goed is. Men merkt heel goed dat zij heel graag, omwille van pers en actualiteit, liever geen veroordeling hadden. Maar hebben zij dan ook ergens die kaart getrokken en duidelijk gemaakt dat, als het niet doorging, zij dan zouden vertragen tot er een verjaring van komt?

**Patrick De Wolf:** Het is heel duidelijk: de besluiten die neergelegd werden op de zitting van 27 januari, zouden ook opnieuw op de KI neergelegd worden.

Les 70 pages de conclusions, il va de soi qu'ils les auraient redéposées devant la chambre des mises en accusation. Si on n'était pas dans une logique de négociation et de solution effectivement négociée - la suspension du prononcé - il était certain que les avocats allaient simplement changer "chambre du conseil" par "chambre des mises en accusation" et auraient déposé de nouveau les 70 pages avec les mêmes arguments. Il est certain également que si, après des mois – n'oublions pas qu'il s'agit de 29 cartons! - il faut encore trouver une audience, deux audiences, trois audiences permettant aux avocats et au ministère public - en chambre des mises, d'expliquer aussi ce qu'il en est -, on aurait dû trouver des places aux audiences pour fixer ce dossier.

Je vous ai dit aussi qu'il y avait un encombrement dû à la résorption de l'arriéré judiciaire. À nouveau, on allait être vraiment confronté à un problème d'encombrement et de toute façon, même si la chambre des mises allait rendre un arrêt, après quelques mois par exemple, il va de soi qu'ils seraient encore allés en cassation.

En fait, les avocats - et je crois qu'on est bien placé ici pour le savoir - font preuve d'une inventivité extraordinaire pour faire retarder les choses. Il y a eu toute une série de questions parlementaires qui ont été posées. Dans un dossier aussi fort médiatisé, on a même vu apparaître le beau-frère de la présidente de la chambre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui dans le dossier de Croy.

**Patrick De Wolf**: On ne va pas citer de nom, mais à nouveau, par le plus grand des hasards! Donc, il y a eu des récusations dans ce dossier. On était donc certain, si on n'arrivait pas à un accord, qu'on allait vers un enlisement de la procédure, un peu à l'instar de ce qui s'était passé en première instance.

**Sophie De Wit** (N-VA): En omgekeerd, mijnheer De Wolf? Hun strategie was voor u duidelijk. Zij zijn bij u komen vragen of er beroep werd aangetekend of u zou akkoord gaan met een opschorting.

Hebt u daar dan ook uw strategie bekendgemaakt?

**Patrick De Wolf**: Ik zeg altijd dat ik dat zal bekijken. Hier antwoord ik soms te snel en dat is niet goed.

**Sophie De Wit** (N-VA): U hebt ook snel laten handelen omdat er snel beroep is aangetekend. De strategie was snel duidelijk.

**Patrick De Wolf**: Het was duidelijk voor ons.

Il était préférable d'avoir une suspension du prononcé en chambre des mises parce que, sinon, on allait tout perdre. C'est tout à fait évident. Si on partait à l'audience du tribunal correctionnel, pour moi, c'était très facile, je renvoyais le dossier en première instance en demandant le renvoi correctionnel. Je faisais un réquisitoire: "Attendu qu'il y a des charges suffisantes qui justifient le renvoi devant le tribunal correctionnel" C'est vraiment facile; c'est du traitement de texte. On aurait renvoyé le dossier en première instance devant le tribunal correctionnel et il était certain que le dossier allait de nouveau s'enliser et être prescrit. C'est certain!

**Éric Massin** (PS): Sur ce point, monsieur De Wolf. On peut, de ce que vous nous avez transmis mais aussi de votre audition de même que de celle de M. Verelst, conclure au fait que les deux parties, c'est-à-dire les prévenus de même que le parquet, étaient arrivées à la solution qu'il fallait une suspension du prononcé, moyennant le fait qu'il n'y ait pas de publicité. C'était l'avantage pour le trio kazakh en raison des conditions qu'il devait remplir au niveau londonien par rapport à leurs institutions bancaires et pour vous, l'obtention de la confiscation afin de faire entrer de l'argent. On en arrivait ainsi à une solution relativement équilibrée par rapport à un procès dont l'issue était relativement incertaine. Cela, c'est l'accord qu'il y a entre vous.

**Patrick De Wolf**: Pour nous aussi, c'était intéressant de finaliser un dossier.

**Éric Massin** (PS): Oui, tout à fait! Donc, voilà! C'est un accord, une espèce de win-win. Un accord à somme nulle, comme on appelle cela.

**Patrick De Wolf**: Et surtout éviter de perdre des centaines d'heures.

**Éric Massin** (PS): J'ai compris. Tout à fait. Chacun y trouvait son compte.

Ce n'est pas possible en chambre du conseil parce que la chambre du conseil, elle dit - mais cela, c'est son appréciation -: "Il y a un risque manifeste de minimisation dans le chef des inculpés. Il n'y a donc pas lieu de leur accorder une telle mesure à ce stade de la procédure." Donc, il y a la possibilité que soit c'est en chambre des mises en accusation, soit c'est aussi devant le tribunal correctionnel. Et devant le tribunal correctionnel, il aurait pu y avoir une fixation rapide.

**Patrick De Wolf**: Non, non. La situation à Bruxelles est catastrophique.

**Éric Massin** (PS): Oui mais même, cela aurait pu... À partir du moment où les parties sont d'accord, eux pour dire "moi, je demande la suspension du prononcé" et le parquet pour dire "ok, je plaide pour que le tribunal accorde la suspension du prononcé moyennant la confiscation", ce qui est une espèce d'accord, et que vous demandez au tribunal "d'entériner" l'accord qui est ainsi intervenu, n'était-il pas possible d'aller devant le tribunal correctionnel puisque la chambre du conseil dit "cette mesure-là, c'est à un autre stade de la procédure", à savoir devant la juridiction de fond? N'était-il pas possible d'avoir cette concrétisation devant la juridiction de fond?

**Patrick De Wolf:** Non.

**Éric Massin (PS):** Pourquoi?

**Patrick De Wolf:** Parce que, tout simplement, il y a l'aspect médiatisation.

**Éric Massin (PS):** Ils ne l'auraient pas eu. À partir du moment où il n'y a pas de contestation de part et d'autre.

**Patrick De Wolf:** Non, non. L'audience est publique.

**Éric Massin (PS):** Mais cela je le sais bien que l'audience est publique.

**Patrick De Wolf:** Donc, dès l'instant où les faits étaient portés devant le tribunal correctionnel, les faits auraient été contestés par les prévenus.

**Éric Massin (PS):** Mais il n'y a qu'eux qui reçoivent la citation.

**Patrick De Wolf:** Non, non. Il y a des journalistes journallement.

**Éric Massin (PS):** On l'inscrit sur le rôle, mais à part cela?

**Patrick De Wolf:** Oui mais à nouveau, je suis étonné que même la presse a été informée que ce dossier a été fixé devant la Chambre des mises alors que je n'ai absolument rien communiqué. À un certain moment, le magistrat de presse du parquet général a même demandé: "Tiens, c'est fixé devant la chambre de mises." Comment savait-il cela? Les journalistes étaient très, très, très intéressés par ce dossier. Donc, c'est un dossier qui était terriblement médiatisé. Si on renvoyait ce dossier devant le tribunal correctionnel, en audience publique, il était quasi-certain qu'ils allaient tout contester.

**Éric Massin (PS):** Et donc, vous avez discuté de cela avec eux pour savoir, si jamais le dossier était renvoyé devant le tribunal correctionnel, s'ils maintenaient leur demande de suspension du prononcé?

**Patrick De Wolf:** Je ne m'en souviens plus.

Mais, à nouveau, c'était très clair, ils ne voulaient pas avoir une publicité.

**Éric Massin (PS):** Cela aurait pu être le cas, malgré tout, cela aurait pu être le cas.

**Patrick De Wolf:** Maintenant, oui, ils sont gâtés au niveau publicité.

**Éric Massin (PS):** Effectivement, maintenant, il y en a beaucoup plus.

Je veux dire qu'à l'époque, cela aurait pu être le cas à l'audience d'introduction, le dossier arrive:  
"- Monsieur le président, je demande qu'il soit fait droit à mes réquisitions, je ne m'oppose pas à la demande de suspension du prononcé qui va être faite par les conseils des prévenus.  
- Messieurs, vous avez la parole.  
- Nous confirmons la demande de suspension du prononcé".  
Le tribunal peut délibérer et c'est terminé!

Cela pouvait être fait à l'audience d'introduction, sans aucune publicité, puisqu'il n'y avait pas de débat, puisqu'ils ne contestaient pas et demandaient la suspension du prononcé.

**Patrick De Wolf:** Mais le tribunal aurait aussi pu demander d'avoir un débat et le président de la Chambre doit également faire une instruction d'audience c'est-à-dire reprendre les faits et demander des explications aux prévenus.

**Éric Massin (PS):** Je ne dis pas le contraire, le tribunal aurait pu (...).

**Patrick De Wolf:** Parce qu'en chambre du conseil déjà, combien d'audiences y a-t-il eu? Des audiences entières consacrées à ce dossier.

**Éric Massin (PS):** Oui, avant qu'on en arrive à un accord sur la suspension du prononcé mais à partir du moment où il y a eu un accord sur la suspension du prononcé, hop, cela s'est dégagé tout de suite!

**Patrick De Wolf:** À titre principal, ils contestaient.

**Éric Massin (PS):** Vous ne croyez pas que devant la juridiction de fond, à partir du moment où ils sont sûrs et certains qu'ils peuvent obtenir la suspension du prononcé, ils vont encore contester les infractions?

**Patrick De Wolf:** Oui, parce que les faits sont établis alors.

**Éric Massin (PS):** Mais ils le demandent devant la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf:** À titre subsidiaire.

**Éric Massin (PS):** Les faits sont établis aussi. Cela ne change quand même rien, vous êtes bien d'accord avec moi. Non?

Je n'entends pas de réponse.

**Patrick De Wolf:** Je ne vois pas où vous voulez en venir. Il y avait manifestement un intérêt pour eux d'éviter la publicité et pour le ministère public d'éviter la prescription de l'action publique.

**Éric Massin (PS):** La condition *sine qua non* dans ce dossier, c'est qu'il fallait que cela reste au sein de la chambre du conseil et éventuellement de la chambre des mises en accusation, sous le contrôle du parquet / parquet général et qu'on ait l'impression qu'il n'y a pas de publicité, point à la ligne.

**Patrick De Wolf:** Non, non.

**Éric Massin (PS):** Donc, vous êtes rentré dans le jeu qu'ils souhaitaient, c'est-à-dire que personne n'en sache rien.

**Patrick De Wolf:** Non, pas du tout. En fait, on a tout simplement voulu éviter la prescription. On savait d'avance que si allait dire non, cela allait être discuté.

On aurait assisté au même cinéma en degré d'appel que ce qu'on avait eu en première instance. On allait de nouveau demander (...).

**Éric Massin (PS):** Mais les parties sont d'accord pour qu'il y ait la suspension du prononcé.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Même si c'est à titre subsidiaire, vous êtes d'accord tous les deux pour qu'il y ait suspension du prononcé.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Quelque part, *in fine*, ils disent: "Écoutez, si le tribunal le reconnaît, moi je reconnais les infractions".

**Patrick De Wolf:** Pourquoi la chambre des mises ne pouvait pas le reconnaître alors? Je ne comprends pas tellement bien.

**Éric Massin (PS):** Je l'ai déjà dit, cela aurait pu aller devant le tribunal correctionnel, on n'est pas obligé d'aller en chambre des mises.

**Patrick De Wolf:** Il fallait aller en Chambre des mises en accusation, également pour un point purement technique, pour un motif juridique.

**Éric Massin (PS):** C'est pour savoir s'il y a d'autres éléments qui s'y opposent.



**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Écoutez, Monsieur De Wolf, si vous me dites que dans l'ordonnance, il y a un élément qui ne le permet pas, alors, OK, j'ai compris!

**Patrick De Wolf:** On reprend l'ordonnance?

**Éric Massin (PS):** Non, enfin, comme vous voulez.

**Patrick De Wolf:** On reprend l'ordonnance. En fait, je vous l'ai indiqué dans ma note, on renvoie le premier et le deuxième du chef d'une prévention A2. Non seulement, si on n'allait pas en appel, on limitait également le champ d'application uniquement aux préventions déclarées établies, où il y avait des charges suffisantes telles que déclarées. Regardez la prévention A2. La prévention A2, est-ce qu'elle est visée à charge du premier et du deuxième dans le réquisitoire?

On est dans une situation où on renvoie des personnes qui ne sont pas visées dans le réquisitoire pour les faits pour lesquels on les renvoie. Il n'y a jamais eu de débat.

*(M. De Wolf claque des doigts)* Et voilà!

C'était un vice de procédure flagrant qui affectait l'ordonnance de la Chambre du Conseil. Ils allaient partir en cassation.

**Éric Massin (PS):** Oui, sauf qu'il y a un accord sur la suspension du prononcé.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais s'il n'y avait pas eu d'appel, c'était une catastrophe.

**Éric Massin (PS):** D'accord, OK, ça va.

**Patrick De Wolf:** Oui ou non?

**Éric Massin (PS):** D'accord, j'entends votre explication.

**Patrick De Wolf:** Est-ce qu'ici, en tant qu'avocat. Vous comprenez le problème juridique qui se posait ?

**Éric Massin (PS):** Je ne suis pas ici pour donner une consultation, Monsieur De Wolf !

**Patrick De Wolf:** J'entends bien, mais de manière objective, vous pouvez quand même comprendre que dès l'instant où l'on renvoie des personnes qui ne sont même pas visées dans le réquisitoire pour des faits pour lesquels elles sont renvoyées, il y avait quand même un problème, il fallait impérativement aller en appel.

**Éric Massin (PS):** Sur le plan de la beauté du droit, je vous comprends.

**Patrick De Wolf:** Non, cela aurait été une paralysie du droit.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, en relisant les documents que M. De Wolf nous a transmis, je me pose une question.

Monsieur De Wolf, à plusieurs reprises, vous insistez sur le fait que le dossier est un dossier non pas fiscal mais financier. Je me demande pourquoi vous insistez sur cette distinction. Est-ce que cette nuance est importante dans la matière qui nous occupe? Est-ce une question de procédure, de délai?

**Patrick De Wolf:** Si cela avait été un dossier fiscal, on aurait dû avoir aussi l'autorisation de l'administration fiscale pour vérifier si tout avait été payé, etc. Ici, les préventions visées ne sont pas fiscales mais sont de l'ordre de trois préventions: faux, blanchiment et association de malfaiteurs. C'est la réalité, c'est un dossier financier et pas un dossier fiscal, mais au niveau de la transaction aussi, ... À nouveau, dans le dossier, on a vu qu'il y avait eu une régularisation fiscale, un redressement fiscal, cela a été discuté, notamment ici et on parlait d'une somme assez conséquente. C'est M. Gilkinet qui dans une interview reprise dans la presse, je

crois, parlait de 25 millions qui auraient été payés également sur le plan fiscal.

Je n'ai pas vérifié cette information, mais cela figure aussi dans ma note. On n'avait pas à aller vérifier auprès de l'ISI, par exemple, si tout avait été payé. On a dénoncé les faits. On a autorisé l'administration fiscale à consulter le dossier. Il y avait des paquets de fardes portant sur ces redressements, et des montants très élevés. Mais si on avait eu, au niveau de la transaction pénale élargie, un dossier fiscal, on aurait dû également demander la preuve que tout avait été payé. Dans ce cas-ci, nous l'avons demandé et les avocats ont répondu que tout était payé.

**Francis Delpérée** (cdH): J'ai parlé tout à l'heure d'une petite fille, je me suis vraiment gouré. Ce n'est pas une petite fille, c'est une dame respectable, je crois. Je m'excuse auprès d'elle! Je pensais que c'était la fille et pas la femme. Excusez-moi!

Je m'interrogeais sur la situation de cette dame. Au début de la procédure, elle n'a pas d'avocat. On l'a suffisamment souligné. Elle n'est pas défendue par l'équipe franco-belge, pour résumer les choses. Ensuite, elle trouve un avocat. On lui donne un avocat à Uccle?

**Patrick De Wolf**: *No lo sè!*

**Francis Delpérée** (cdH): Vous dites aussi qu'on n'a pas pu contacter cette dame pour l'audience de la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: Elle était représentée par un avocat. C'est ce qui a permis de dire au parquet (M. Verelst): "voilà ce qu'on craignait (que cela ne puisse pas aboutir). Finalement, grâce à l'intervention d'un avocat la représentant, c'est vrai que l'on peut remettre à l'ordre du jour cette proposition. Marquez-vous votre accord pour que l'on dépose des réquisitions écrites de confiscation des deux immeubles, étant entendu qu'en échange on va dire que l'on ne s'opposera pas à une suspension du prononcé?" Cela a été un des motifs permettant au procureur du Roi de ne pas s'opposer à la suspension du prononcé pour autant que cette mesure vise tous les inculpés.

**Francis Delpérée** (cdH): Si je comprends bien, cela dit de façon un peu ironique, elle aurait mieux fait de ne pas prendre d'avocat! Pour gagner du temps et pour ne pas voir saisie sur saisie sur ses immeubles.

**Patrick De Wolf**: Ah Oui. Et très franchement, on est entre nous, mais ici, elle avait bénéficié d'une ordonnance déclarant les poursuites irrecevables à sa charge et, en degré d'appel, elle participe non à une reconnaissance de culpabilité mais en tout cas, à une transaction pénale élargie. Ce n'est pas évident!

**Francis Delpérée** (cdH): Mais ça c'est un peu de votre faute puisque c'est vous qui faites appel!

**Patrick De Wolf**: Non, c'est normal. Il est normal que le ministère public aille en appel contre une irrecevabilité des poursuites pour les motifs énoncés dans l'ordonnance.

**Francis Delpérée** (cdH): J'ai aussi une question technique dans le même registre. L'avocat peut-il servir de mandataire quand il faut marquer son accord sur une transaction?

**Patrick De Wolf**: Oui! Tout à fait. L'article 440 du Code judiciaire prévoit que c'est sans procuration. Il est mandataire de justice.

**Francis Delpérée** (cdH): Sans vérifier si la dame marque son consentement?

**Patrick De Wolf**: Il ne faut pas de mandat ad litem ou de mandat spécial. C'est éventuellement la responsabilité d'un avocat. Si par la suite, il y a un désaveu, une procédure spécifique permet de désavouer son avocat. Cette procédure est très lourde.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen)** : Il a touché cent mille euros mais de la part d'une autre personne. C'est un peu particulier!

**Francis Delpérée** (cdH): C'est un peu aussi la question que je posais. Au risque d'entrer dans le troisième volet, qui paye?

**Patrick De Wolf:** Je ne sais pas! Qui paye quoi?

**Francis Delpérée (cdH):** C'est dans votre dossier. Qui paye pour cette dame?

**Patrick De Wolf:** Ah oui! La transaction? Je croyais que vous parliez des honoraires. Non! La transaction pratiquement, ce sont les conjoints, les trois, qui payent tout!

**Francis Delpérée (cdH):** Dans votre dossier, ...

**Patrick De Wolf:** Le montant de la confiscation par équivalent, ce sont les trois qui ont payé.

**Francis Delpérée (cdH):** Pp. 102, 103, 104, 105: il y a cinq virements versés auprès du SPF Finances. Qui les paie?

**Patrick De Wolf:** J'ai surtout vérifié l'attestation de paiement. Il y a aussi une attestation de paiement. On voit que trois montants ont été payés. C'est bien le trio qui paie.

**Francis Delpérée (cdH):** Qui est le client ici?

**Patrick De Wolf:** Le trio!

**Francis Delpérée (cdH):** Non, non, non!

Pour dire les choses, ne cherchez pas trop, mais moi j'ai vu trois... cinq virements, tous émanant de Patokh Chodiev.

**Patrick De Wolf:** Il y a aussi des paiements d'Alijan Ibragimov.

**Francis Delpérée (cdH):** Et deux, oui, il y en a deux autres.

**Patrick De Wolf:** Oui, il y a aussi Ibragimov qui a payé.

**Francis Delpérée (cdH):** Ibragimov, oui, deux virements. Ibragimov, et les cinq autres, Chodiev.

**Patrick De Wolf:** En tout cas, l'attestation établie par le SPF Finances indique que tous les paiements exigés ont été payés.

**Francis Delpérée (cdH):** Pour tout le monde!

**Karine Lalieux (PS):** Mais ils avaient un compte commun...

**Patrick De Wolf:** Oui mais, donc, ils partageaient apparemment tout. Ils partageaient les avocats.

**Francis Delpérée (cdH):** Que non. Pas...

**Patrick De Wolf:** Pas la quatrième, les autres. Et, à nouveau, ils ont dit: "On va tout payer, et on s'arrangera éventuellement entre nous."

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le président, Ibragimov, on sait bien qu'il fait un peu cavalier seul, hein...

**Patrick De Wolf:** Ah oui! Ah oui!

**Francis Delpérée (cdH):** ... Avec son avocat, etc. On va l'entendre, d'ailleurs, son avocat.

**Patrick De Wolf:** Oui. Oui.

**Francis Delpérée (cdH):** Il y a deux virements de ce côté-là. Mais pour le reste, y compris cette petite... cette vieille dame que j'ai qualifiée de petite fille, c'est Chodiev qui paie!

**Patrick De Wolf:** Mais quelle transparence de tout fournir!

**Francis Delpérée** (cdH): Mais c'est à ça que ça sert, hein!

**Karine Lalieux** (PS): Je vais revenir à quelque chose de simple et de factuel. Je laisse les débats pour les juristes pointus. J'aimerais vous poser une simple question factuelle, si vous vous en souvenez, excusez-moi, mais... Vers quelle date avez-vous été informé que le Parlement était saisi puis a voté la transaction pénale élargie? Si je lis bien vos notes... Voilà, c'est le 10 mars.

**Patrick De Wolf**: il y a un mail du procureur général de Liège, qui signale aux autres procureurs généraux qu'il a appris par hasard que la Commission des Finances de la Chambre avait voté le texte du nouvel article 216 *bis* du Code d'instruction criminel. L'entrée en vigueur est prévue 10 jours après publication au Moniteur. Cet article offre de très nombreuses possibilités supplémentaires pour le ministère public.

**Karine Lalieux** (PS): Ça, c'est après.

**Patrick De Wolf**: Quoi?

**Karine Lalieux** (PS): C'est après, ça, je pense. Chez vous, j'ai l'impression que, dans vos explications écrites, vous évoquez la possibilité d'une transaction pénale qui apparaît le 10 mars. Déjà le 10 mars, hein... Oui. Et le *mail* de M. Visart de Bocarmé, c'est le 11.

**Patrick De Wolf**: Le 11, oui... Le *mail* de Monsieur Visart de Bocarmé, procureur général de Liège a été transmis le 11 mars.

**Karine Lalieux** (PS): Non... non. Vous avez un *mail* de Patrick De Wolf envoyé le 10 mars au procureur général, M. Marc de le Court. Rapport circonstancié, hein, c'est... voilà. Et la dernière phrase, "il va de soi que si la transaction pénale élargie est votée" – c'est le 10 mars déjà –, "des nouvelles possibilités s'ouvriront dans ce dossier" – dont on parle, hein, c'est ça – "car une reconnaissance de matérialité des infractions risque d'avoir, dans le chef des prévenus, des conséquences non négligeables compte tenu de leur activité professionnelle".

**Patrick De Wolf**: Et c'est voté en plénière le 17.

**Karine Lalieux** (PS): Oui. Et donc, comment saviez-vous que... Comment étiez-vous au courant?

**Patrick De Wolf**: En 2011?

**Karine Lalieux** (PS): Oui, en 2011! Oui, mais le... Vous vous rappelez que le 18 février, vous dites ne pas parler... Moi, j'essaie d'être chronologique. Excusez-moi pour les débats techniques, mais je suis une femme plutôt logique, pragmatique, voilà. Et je ne suis pas juriste. Simplement, voilà, on a le 13 janvier, on ne sait plus très bien quoi, mais bon... C'est quand même encore trouble. On a le 18 mars... heu, 18 février, où il semble qu'il ne parle pas de la transaction pénale, vous n'en parlez pas non plus, on n'en sait rien, sauf qu'il en parle quatre jours plus tard chez les collaborateurs du ministre et au ministre. Et puis, on a quand même déjà directement le 10 mars, où vous envoyez un *mail* en parlant effectivement de la transaction pénale élargie, de l'imminence, et en faisant tout ça, donc... Il n'y a pas beaucoup de temps entre le 18 février et le 10 mars.

Et donc, je me demande si vous vous souvenez comment vous avez été mis au courant, par un contact avec le cabinet Devlies ou pas. Et je vous rappelle aussi que vous avez été, à la fin janvier, en contact avec le cabinet Devlies, donc tout ça, c'est quand même... Voilà, c'est une simple question que je vous pose.

**Patrick De Wolf**: Les faits remontant à 2011, je ne m'en souviens plus.

**Karine Lalieux** (PS): Oui, mais, voilà... Vous savez, moi, j'aime bien... Non, non, mais... Je vais dire simplement, et je comprends. Moi, je comprends effectivement qu'on ne se souvienne plus de certaines choses parce que voilà, c'est compliqué, c'est très compliqué. Sauf que j'ai l'impression effectivement qu'on ne se souvient plus chaque fois des mêmes choses, qu'on a des mémoires très précises sur certaines choses et, quand il s'agit effectivement de... de voir effectivement, et c'est ça le cœur, on doit savoir s'il y a M. De Decker qui vous en a parlé ou vous qui en avez parlé, tout ça fait un peu confusion, etc. Ça, on n'a plus de mémoire. Mais sur tout plein d'autres détails, il y a plein de mémoire. Et donc, c'est... Voilà. Et si le

10 mars, vous envoyez un mail, le 18, vous n'êtes au courant de rien. J'aimerais bien savoir comment, alors que la loi n'est pas votée – la loi n'est pas votée, il n'y pas de circulaire, il n'y a rien –, vous faites quand même un *mail*... Et elle est passée le 2 mars en commission Finances. Donc, excusez-moi, mais ce n'est pas... Je ne sais pas s'il y a eu des... des... Je ne sais pas s'il y a eu de la publicité, je ne sais pas tout ça. Donc moi, c'est ça que j'aimerais bien savoir quand même, mais bon...

**Patrick De Wolf:** Je peux être très clair. Dès l'instant où il y a eu des mails, etc., la mémoire électronique permet d'être formel. La mémoire humaine après six ans ne permet plus d'être formel. J'ai donné l'exemple. Si je n'avais pas eu le mail ou la lettre à l'avocat Tossens, signalant qu'effectivement, il y a eu un contact le 21 février 2011, et bien, je n'aurais pas su vous dire aujourd'hui qu'effectivement, il y a eu ce rendez-vous. À nouveau, demandez-moi la couleur de ses chaussures, je ne saurais pas vous le dire non plus!

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur le procureur, monsieur De Wolf, pardon, cela, ça une date de rendez-vous et ça je comprends. Ce qu'il y a, c'est qu'on est au cœur de toute la problématique de la transaction pénale. Ce n'est pas banal puisque c'est la première fois qu'on le faisait dans un parquet. On est d'accord? La transaction pénale élargie n'existait pas avant, telle que celle-là pour l'appliquer à ce type de faits. On ne fait pas faire un cours sur la transaction pénale qui existait. On l'a déjà eu avec toutes les personnes qui sont passées avant.

Simplement, c'est au cœur quand même de quelque chose de totalement original et vous allez me dire que De Decker qui débarque dans votre bureau, etc. tout cela est quand même très original. Excusez-moi. Tout d'un coup, elle apparaît le 10 mars dans un mail, tout en nous disant que depuis le 13 janvier, s'il y a eu contact ou pas, etc. Et au 18 février, vous n'en avez pas parlé. Vous ne saviez pas qu'il y avait ces débats. Vous n'avez rien suivi. Vous n'étiez plus en contact. De Decker ne vous en a pas parlé. Donc, je ne comprends pas comment cela apparaît le 10 mars, avant que ce soit voté, avant qu'il y ait discussion, avant que le ministre écrive aux procureurs généraux pour leur demander de ne pas l'appliquer en l'occurrence.

**Patrick De Wolf:** On y reviendra sans doute parce que c'est quand même un moment important. J'ai fait un effort total de transparence. Tous les mails qui apparaissent permettent d'avoir des repères précis, très précis. Quand il n'y a pas eu de mail ou de confirmation écrite, franchement, je crois qu'ici, je ne vais plus essayer de penser éventuellement à ce qui a pu être dit ou fait, si je ne sais pas, je ne sais pas. Point final.

**Karine Lalieux (PS):** Oui. Et alors, vous écrivez le 11 mars. Mais d'où auriez-vous pu avoir cette information? Allez, avec vos contacts. Vos contacts de 2011, vous vous en souvenez. Vous saviez avec qui vous étiez en contact.

**Patrick De Wolf:** Ah bon?

**Karine Lalieux (PS):** Il y avait les avocats d'un côté, il y avait M. de le Court. Qui aurait pu vous informer de manière privilégiée de la transaction pénale à cette période-là?

**Sonja Becq (CD&V):** Het werd gestemd op 2 maart.

**Karine Lalieux (PS):** En commission.

**Sonja Becq (CD&V):** Mais c'était mentionné dans tous les journaux.

**Patrick De Wolf:** Sur le site de la Chambre, c'est marqué.

**Karine Lalieux (PS):** Je ne sais pas. Je demande simplement. Il ne faut pas dire qu'elle est votée. Je demande à M. De Wolf de faire un effort pour savoir qui aurait pu l'informer ou comment il a pu être informé.

**Patrick De Wolf:** Mais sur le site de la Chambre, c'est marqué.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, vous consultez régulièrement le site? Maintenant, on vous a aidé. Merci, madame Becq d'avoir aidé M. De Wolf à trouver une réponse!

**Patrick De Wolf:** Mais, madame Lalieux, je suis quand même désolé. Non, non, très franchement...

**Sonja Becq (CD&V):** Je vois *De Standaard*, le 3 mars: "Openbare Ministerie maakt minnelijke schikking

voorstellen" (...) Minnelijke schikking wordt uitgebreid". Dat is toch duidelijk! Ce n'est pas à moi de répondre.

**Karine Lalieux** (PS): Non, mais justement, madame Becq, j'aimerais bien que vous ne répondiez pas à la place de M. De Wolf. Cela nous aiderait.

**Patrick De Wolf**: Écoutez, c'est presque une injure que de prétendre qu'on ne regarde pas le site de la Chambre et qu'on ne lit pas les journaux.

**Sonja Becq** (CD&V): Ce n'est pas un secret! C'est dans les journaux!

**Patrick De Wolf**: Très franchement, c'est presque une injure qu'on nous fait, de ne pas savoir qu'il y a un site de la Chambre et qu'on consulte aussi dès l'instant où c'est mis.

**Sonja Becq** (CD&V): Mais c'est dans les journaux.

**Karine Lalieux** (PS): Ça va.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas sur le site mais dans les journaux.

**Sonja Becq** (CD&V): C'est dans les journaux même!

**Patrick De Wolf**: Et pas sur le site?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas aussi rapidement. C'est du travail législatif. C'est un amendement. Il faut au moins deux semaines pour le rapport. À mon sens, c'était dans les journaux puisqu'il y a une polémique à ce moment-là. Nous dénonçons la manière dont cela se passe. Si on se reporte à la revue de presse de l'époque, je pense que ce n'était pas un secret. Le principe est que les travaux parlementaires ne sont pas secrets. En effet, Mme Becq cite un article du *Standaard* mais je crois que c'est dans *La Libre* aussi à l'époque si on se reporte à la revue de presse.

**Karine Lalieux** (PS): OK. Voilà, maintenant, on se dit que vous avez lu les journaux. Vous auriez pu me le dire. Il n'y a pas de problème parce que, mine de rien, le 11 mars, vous n'avez pas pu lire que les journaux. Il y a des choses très factuelles. Le 11 mars, vous écrivez à "Cher Marc", M. de le Court, et vous avez mis « j'ai encore eu l'occasion d'en discuter ». On est le 10 mars. Vous lisez un journal. Donc, vous apprenez des informations via le journal ou le site de la Chambre mais, mine de rien, à M. de le Court, le lendemain, vous dites: "J'ai encore eu l'occasion d'en discuter." Je ne sais pas si vous discutez avec le site de la Chambre ou avec un journal !

**Patrick De Wolf**: Lors d'une réunion du réseau d'expertise.

**Karine Lalieux** (PS): Oui mais "encore eu l'occasion", vous en avez sans doute discuté avant. Et puis, vous mettez quand même, excusez-moi: "Mais il semble néanmoins plus probable que le Sénat estimera devoir évoquer ces projets de loi lorsqu'ils seront votés à la Chambre. En principe, la publication de ces trois..." Donc, vous vous informez beaucoup quand même à cet égard-là, à l'égard de cette transaction pénale?

**Patrick De Wolf**: Et puis?

**Karine Lalieux** (PS): Non mais j'aimerais bien savoir.

**Patrick De Wolf**: À nouveau, c'est quand même incroyable. On essaie d'être transparent et on continue à dire "Et ça, et ça, ?" J'ai fourni en toute transparence. Si ça continue comme ça, je vais finir par regretter d'avoir fait ce que j'ai fait.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur De Wolf, je voulais simplement savoir si vous en aviez discuté avec quelqu'un.

**Patrick De Wolf**: Je ne sais plus, c'était en 2011! Savez-vous encore tout ce que vous avez fait en 2011? À moins que vous ayez une mémoire exceptionnelle! Quand c'est écrit, oui! J'ai transmis tout ce que j'avais écrit.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...)

**Patrick De Wolf:** C'est à se demander si l'on veut vraiment que les magistrats soient efficaces et compétents !

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik hoop dat de heer De Wolf, die inderdaad... eerst en vooral, als men veel documenten geeft – dat is een les die u moet leren – dan maakt u kans om hier lang te zitten.

De relevantie van de vraag, mijnheer De Wolf, is gewoon om uit te zoeken of u op een of andere manier in die fameuze kritische periode iets wist waardoor u de wetgeving kon beïnvloeden. Men leest al die mails en men gaat op zoek naar eventuele contacten in die periode.

Dat is de reden waarom daarover vragen worden gesteld.

Ik heb de indruk, uit hetgeen ik allemaal hoor van u, dat u vrij correct en integer hebt gehandeld. Dat is mijn indruk tot nu toe. Ik kan mij vergissen, maar ik heb de indruk dat u dat op een zeer correcte en integere manier heeft gedaan. Dat is mijn besluit tot nu toe. Misschien dat u mij binnen drie uur iets anders vertelt, maar dat gaan we dan zien.

**Karine Lalieux** (PS): Je terminerai car je ne veux pas du tout vexer M. De Wolf! Simplement, ce qu'on essaie de savoir (et c'est la seule chose intéressante ici) c'est s'il y a eu des contacts préalables, s'il y a eu cette notion de "délit d'initié" et donc de savoir qui vous a parlé de quoi, comment, où, avec quels collaborateurs,... C'est tout! Je ne cherche pas d'autres techniques. Vous l'avez mal pris. C'est la troisième question que je vous pose aujourd'hui en cinq heures de commission. Je vais finir par regretter de vous poser des questions.

Quand même! C'est du factuel, juste du factuel. Je cherche juste à connaître les faits. Je cherche à savoir pourquoi le 10 mars vous écrivez un mail: "J'en ai encore discuté". C'est tout! Si vous en avez discuté, ce n'est pas avec un écran d'ordinateur ou un journal. Vous me dites que vous ne voulez plus vous en souvenir. Vous ne vous en souvenez pas, je m'en contente, monsieur De Wolf! Mais arrêtez de croire qu'on essaie..

J'essaie simplement de savoir si M. De Decker ou un collaborateur de M. Devlies vous en a parlé...C'est une période particulière durant laquelle, comme par hasard, personne ne vous en a parlé alors que vous étiez au cœur des débats depuis 2009! Je ne comprends pas. Vous me dites que c'est comme cela, je prends votre réponse, c'est tout !.

**Patrick De Wolf:** Très franchement, les faits datent de 2011. Alors quand on parle de délit d'initié, cette infraction vise une tout autre situation.

**Karine Lalieux** (PS): (...) Ce n'est pas la bonne notion.

**Patrick De Wolf:** Ah bon, car à cela, j'ai répondu dans ma note, page 22. Si on ne sait, on ne sait plus, franchement. J'essaie d'être transparent autant que faire se peut.

**Sophie De Wit** (N-VA): Misschien kan het helpen want als wij die mail van 11 maart bekijken, bijna op het einde — mevrouw Lalieux citeerde er daarnet uit. Hoe de heer De Wolf het misschien kan weten? Misschien kan het dan helpen? Een van zijn laatste zinnestukjes, in de voorlaatste paragraaf, schrijft hij zelf: "Le secrétaire d'État, Carl Devlies, a très bien défendu ce projet en commission."

**Patrick De Wolf:** C'est comme je l'avais dit.

**Sophie De Wit** (N-VA): Hebt u die commissie dan gevolgd op een of andere manier? Of heeft iemand u...

**Patrick De Wolf:** À nouveau, franchement, j'ai essayé de faire un travail et de communiquer les renseignements que j'avais. Ici, je n'ai même pas eu le temps de relire. Tout ce que j'avais, je vous l'ai communiqué.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ik vind deze informatie ook fantastisch. Dat is niet wat ik wil zeggen. Maar ofwel hebt u de commissie bijgewoond ofwel heeft iemand u gezegd dat dit goed verdedigd was in de commissie?

**Patrick De Wolf:** Nee, ik heb geen commissie bijgewoond.

Non, je n'ai jamais été en commission, je n'ai jamais participé ou été présent lors de discussions au niveau des travaux parlementaires qui ont eu lieu.

**Sophie De Wit (N-VA):** Op pagina 56 van uw documenten, in de zin vóór uw verwijzing naar de staatssecretaris zegt u het volgende.

"C'est en tout cela que j'ai encore demandé, lors d'une des dernières réunions du collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale."

Misschien is het daar ter sprake gekomen? Want uw volgende zin is de volgende.

"Le secrétaire d'État, Carl Devlies, a très bien défendu ce projet en commission."

Ik vraag het maar omdat het tegen elkaar plakt.

**Le président:** Je prends M. Gilkinet comme témoin, Carl Devlies n'a pas été présent lors de la commission du 2 mars à la Chambre; C'était Clerfayt qui était là. C'est une mauvaise information qui a été (...). Cette information ne peut pas sortir d'un journal, cela doit venir de quelqu'un qui n'était pas bien informé parce qu'il n'est pas exact que M. Devlies ait défendu le projet ou l'amendement lors de la commission des Finances à la Chambre.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Als men die mail leest, merkt men dat hij de zin begint met te zeggen dat hij daarover gediscussieerd heeft, die namiddag, in het fameuze expertisenetwerk Ecofin. Waarschijnlijk zal men daarover gesproken hebben, zeggende: dat is het verslag. En iemand zal gezegd hebben: Devlies heeft dat goed gedaan. De heer De Wolf was dan natuurlijk trots om te zeggen: mijn baas heeft dat goed gedaan. Waarschijnlijk zal hij dat zo geschreven hebben.

**Patrick De Wolf:** Dat is niet echt mijn baas, maar toch.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Uw verbindingsbaas.

De zin die mevrouw De Wit heeft geciteerd:

"C'est en tout cela que j'ai demandé lors d'une des dernières réunions du collège"

Dan moet er blijkbaar nog een vergadering daarvoor geweest zijn waar daarover ook is gesproken? Of gaat dat dan over die laatste vergadering in 2010? Dat vraag ik mij af.

**Patrick De Wolf:** Van alles worden er notulen opgesteld. Ik ben die notulen natuurlijk niet gaan herlezen voor deze zitting. Het is duidelijk dat alles heel goed wordt opgenomen in die notulen.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Wij hebben de notulen van december 2010 van u gekregen.

**Patrick De Wolf:** Ik heb die notulen nog. Als u wenst dat ik de notulen van een specifieke vergadering herlees, kan ik dat natuurlijk doen. Ik heb al die notulen in mijn mails. Dankzij mijn mails heb ik alles kunnen afprinten. Zo heb ik dat dossier opnieuw kunnen opstellen.

Als het in de notulen staat, is het gemakkelijk om die notulen te gaan herlezen. Normaal gezien zou dat hier allemaal ter beschikking moeten zijn. Al die notulen worden neergelegd.

Puisque c'était un collège de lutte contre la fraude, tous ces PV des réunions ont dû être déposés et sont librement accessibles, soit aux Archives générales du Royaume, soit ailleurs, mais cela doit être accessible.

De **voorzitter:** Collega's, mag ik even onderbreken voor een dienstmededeling?

Zijn er leden of medewerkers die na het einde van de zitting een taxi willen? Zij worden verzocht zich bij het secretariaat kenbaar te maken. Wij zullen taxi's bestellen.



Excuseer mij voor de onderbreking.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijn wagen staat achter de tralies van de hekken. Ik heb het aan de militaire politie gevraagd.

Kan ik straks nog bij mijn wagen komen?

**Patrick De Wolf**: Ik ben ook met de wagen.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijn wagen staat aan de ingang.

De **voorzitter**: Staat hij aan de voorkant, dus aan de kant van de Wetstraat, maar achter de ijzeren hekken?

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik heb het daarstraks gevraagd. Men heeft mij gezegd dat, zolang de commissie bezig is, zij hier ook blijven. Dat is heel erg voor hen. Mijn wagen staat daar echter nog. Ik wil straks nog naar huis kunnen.

De **voorzitter**: We zullen nagaan of die poort straks open gaat. Leden of medewerkers die een taxi nodig hebben kunnen dat aan het secretariaat laten weten.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, zou het niet goed zijn, mochten wij de verslagen van het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude hebben? Hebben wij die verslagen?

De **voorzitter**: Hebt u het over het College van procureurs-generaal?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Neen, ik heb het over het College voor de strijd tegen de fiscale en sociale fraude.

De **voorzitter**: Dat is van Carl Devlies. Ik weet het niet. Ik denk dat wij ze hebben, maar ik ben er niet zeker van.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Het gaat vooral over de verslagen voor de periode eind 2010 en begin 2011. Indien er bijvoorbeeld een College in februari 2011 zou zijn geweest en indien daarover is gesproken, lijkt mij dat wel interessante en relevante informatie te zijn.

De **voorzitter**: U vraagt naar de periode eind 2010 en begin 2011.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik bedoel de periode van december 2010 tot het voorjaar van 2011. Dat is de periode die wij zouden moeten verifiëren.

De **voorzitter**: Ik denk dat wij ze hebben, maar ik ben er niet zeker van.

Hebt u nog vragen?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Neen, over de tweede periode heb ik geen vragen meer.

De **voorzitter**: De heer Clarinval is de volgende spreker op mijn lijstje.

**David Clarinval** (MR): J'ai voulu intervenir, il y a au moins une heure et, maintenant, ma question n'est plus pertinente, monsieur le président.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ter compensatie, want ik had daarnet al heel vaak mijn vinger opgestoken. Ik zat blijkbaar in een blinde hoek, en er is iemand dat van ver aan het opvolgen, van op afstand, die noteert hoe vaak wij het woord vragen.

De **voorzitter**: Oké. Zo gaat het hier snel gaan. De volgende op mijn lijstje is collega Massin, maar hij is hier niet. Ik laat zijn naam staan. Collega Gilkinet staat er nog op.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'étais au 9 mai, si je peux encore...

Le **président**: Sur le volet trois? Ah non! Alors c'est à moi.

Nu is het aan mij. Er is een mail, mijnheer De Wolf, die u niet kunt kennen – het heeft in de krant gestaan – van 14 maart, die slaat op de periode daarvoor. Dat is het verslag van des Rosaies aan Damien Loras, waarin het volgende staat.

Je vais d'abord lire le texte: "L'accord qui a été trouvé avec le parquet concerne exclusivement les trois membres du trio. Or, si l'avocat, ce soir, confirme à Me Degoul qu'il reprend en charge la défense de M. Ibragimov, l'accord du parquet sera caduc. Catherine Degoul et moi-même en avons eu confirmation par le président De Decker après qu'il ait pu effectuer une vérification auprès du parquet."

Donc, ça, c'est un rapport, et les membres de la commission le savent, c'était une discussion: M. Ibragimov considérait qu'il ne voulait plus être défendu par les avocats de Chodiev, je dirais, et il avait insisté pour être défendu par Mme Laurent. Donc, ma première question est: est-ce que vous vous souvenez? Est-ce que Mme Laurent était présente lors de la première réunion du 9 mars?

**Patrick De Wolf**: Non. Elle n'était pas là.

Le **président**: Elle n'était pas là.

**Patrick De Wolf**: Elle est intervenue par la suite.

Le **président**: Elle est venue par la suite? Pourriez-vous nous dire quand elle apparaît pour la première fois?

**Patrick De Wolf**: Elle était là, en tout cas, le 17 juin, c'est certain. Mais cette information est facile à trouver. Il suffit de consulter les mails. Car, dès l'instant où l'on me disait qu'un avocat intervenait, j'envoyais les mails. On peut éventuellement lancer une recherche pour savoir à partir de quand Me Laurent est intervenue. Je ne connais pas son adresse mail. Voilà! Ici! Ah oui! Elle apparaît, le 13 juin.

Le **président**: Elle apparaît pour la première fois le 13 juin?

**Patrick De Wolf**: C'est assez facile d'identifier. Mais tous les mails sont ici, en principe. En lançant la recherche, on voit directement quand elle apparaît.

Le **président**: Le mail dont je parle est daté du 14 mars. Donc avant le 14 mars, probablement le 9 mars, est-il juste qu'un accord était conclu?

**Patrick De Wolf**: Un préaccord qui devait encore être validé par les clients sur une suspension du prononcé. Ils ne contestaient pas la matérialité des faits. Tout cela se trouve dans la note, de façon très précise dans la note à savoir qu'un préaccord avait été conclu au terme d'une très longue discussion.

Le **président**: Est-il correct que ce préaccord n'était destiné qu'aux trois kazakhs?

**Patrick De Wolf**: Non! Pour tout le monde.

Le **président**: Cette information est donc incorrecte.

**Patrick De Wolf**: À nouveau, cela n'avait aucun sens de morceler le dossier. Soit on allait à l'audience pour tout, soit c'était la suspension du prononcé pour tous. D'ailleurs, la meilleure preuve se trouve dans les notes que je vous ai transmises: on voit expressément qu'une suspension du prononcé était expressément visée pour les quatre premiers et les trois autres. Je pense me souvenir qu'il y avait trois ans de suspension pour les quatre premiers. Je considérais qu'il y avait le trio. La quatrième avait une part aussi importante que les trois premiers. Et les autres étaient plus des complices, si je puis dire. C'étaient la femme et les deux filles du 3<sup>e</sup> inculpé Machkevitch Alexandre. Je faisais une grande distinction entre le trio et la quatrième personne et, par ailleurs, les trois autres, ce qui apparaît très clairement dans mes notes manuscrites.

Le **président**: Avez-vous senti que l'arrivée de ce nouveau conseil, Me Laurent, a provoqué des tensions entre les avocats?

**Patrick De Wolf:** Non. D'autant plus que je connaissais Me Laurent qui était intervenue dans d'autres dossiers. C'est quelqu'un qui intervenait plus dans des dossiers financiers, qui n'était pas facile, mais elle faisait du droit et on discutait sans problème. Elle intervenait, dont acte! Voilà. Il n'y a aucun problème généré par son intervention.

Le **président:** Vous dites que le 9 mars, il y avait un préaccord, si j'ai bien compris, conclu entre le ministère public et les avocats (MM Tossens, Libotte et Biermann) si j'ai bien compris. Il y a un préaccord et ensuite Me Laurent est arrivée. Suite à son arrivée, avez-vous dû changer ce préaccord? Avait-elle des demandes spéciales? Voulait-elle y changer quelque chose?

**Patrick De Wolf:** Non. On a maintenu les termes. Il y a eu une évolution, mais pas de nouvelles discussions sur le préaccord. Et dès le 9 mai, nous sommes partis vers la transaction.

Le **président:** Je vais citer un passage de la dernière partie de ce que j'ai lu: "Catherine De Goul et moi-même en avons eu confirmation par le président De Decker après qu'il ait eu effectué une vérification auprès du parquet." Cela signifie qu'après le 9 mars, M. De Decker, selon le rapport de M. des Rosaies, a pris contact avec le parquet pour être informé sur l'état de l'accord. Et, selon ce rapport, M. De Decker a informé M. des Rosaies: "attention si Me Laurent entre, on va avoir des problèmes. Moi, j'ai pris des informations auprès du parquet".

**Patrick De Wolf:** Là, je peux être formel: en tout cas pas avec moi!

Le **président:** Pas avec vous!

**Patrick De Wolf:** J'étais titulaire du dossier. C'est moi qui imposait les conditions. Donc, à nouveau, cela relève à mon avis de la mythomanie enfin, du fantasme de ce personnage.

**David Clarinval (MR):** Je voudrais simplement souligner que cela confirme tout à fait dans la note de M. des Rosaies, certains éléments relèvent de la mythomanie. C'est dit clairement. Je tiens à souligner un élément important: on entend ici clairement que cette note comporte des éléments relevant de la mythomanie. Ce n'est pas moi qui le dit, je tiens à le souligner.

**Patrick De Wolf:** Ou du fantasme ou de la mythomanie.

**David Clarinval (MR):** Ou du fantasme ! On peut choisir le terme que l'on préfère. Certains ont dit que c'était farfelu. Il y a le choix.

**Francis Delpérée (cdH):** C'est un peu rapide. Pourquoi dites-vous "N'a pas eu de contact avec moi"? Vous n'êtes pas tout le parquet quand même! Des contacts ont pu avoir lieu avec d'autres personnes du parquet.

**David Clarinval (MR):** Cela ne pouvait être qu'avec lui.

**Patrick De Wolf:** C'est ce que j'ai dit. Je peux être formel en ce qui me concerne et sur le fait que j'étais titulaire du dossier. Sans plus !

**Francis Delpérée (cdH):** Vous pouvez aussi être formel que l'accord tenait toujours?

**Patrick De Wolf:** Oui, tout à fait!

De **voorzitter:** Wij weten dat het aandringen van Ibragimov op een andere advocate heeft geleid tot grote ongerustheid bij de heer De Decker en bepaalde acties, die zelfs zo ver gingen dat er informatie werden overgemaakt aan de Franse Staatsveiligheid met de bedoeling... Het is die fase in het dossier die ik wat wil... Daarvan weten wij dat zij juist zijn. Het zou ook kunnen zijn dat het de heer De Decker is die de zaken verkeerd heeft voorgesteld en dat de heer des Rosaies heeft genoteerd wat hij uit de mond van de heer De Decker heeft vernomen. Dat weten wij niet.

Ik heb gedaan met mijn vragen en intussen is collega Massin teruggekomen.

**Éric Massin (PS):** À quel stade en est-on?

Le **président**: Nous en sommes au deuxième volet, c'est-à-dire entre le 18 février et les environs du 11 mars 2011.

**Éric Massin** (PS): Je n'ai pas d'autres questions sur cette partie-là.

Le **président**: D'autres collègues ont-ils des questions sur le volet entre le 18 février et le 11 mars? Non? Je clôture le deuxième volet. J'ouvre le volet du 11 mars jusqu'à la fin de la transaction pénale.

Maar collega Van Peteghem vraagt eerst enkele minuten pauze.

Collega's, ik stel voor dat wij verder gaan. Wij komen bij het laatste luik van de hoorzitting met de heer De Wolf, de gebeurtenissen tussen 11 maart en de consecratie van de minnelijke schikking. Zijn er collega's die vragen hebben? Collega's Delpérée, Van Quickenborne, Massin, De Wit, Becq, Gilkinet. Wie begint?

**Francis Delpérée** (cdH): La loi est votée dans les deux chambres et il y a cette intervention du ministre qui laisse entendre qu'il est temps de... Enfin, la première loi est votée. Le ministre dit: "Un conseil. Il n'est pas très indiqué d'appliquer la loi." Il est évident qu'on ne peut pas, de manière générale, suspendre l'application d'une loi. On ne peut pas non plus, pour des cas particuliers, donner des injonctions négatives mais vous, vous allez un petit peu plus loin parce que dans votre rapport, à la page 23, vous dites: "La loi est là et une loi doit être appliquée."

**Patrick De Wolf**: On est magistrat. Les magistrats appliquent la loi, toute la loi, rien que la loi.

**Francis Delpérée** (cdH): Rien que la loi. La loi, c'est la loi.

**Patrick De Wolf**: *Dura lex sed lex.*

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, mais permettez-moi quand même de dire, monsieur l'avocat général, qu'une loi comme celle-ci, offre des possibilités, la possibilité de faire une transaction élargie. Elle n'oblige pas à faire une transaction élargie. Il y a quand même, me semble-t-il, une nuance dans le caractère d'obligatorité – pour employer un terme savant – du texte normatif.

Par ailleurs, et cela est une application de cette loi, vous avez dit hier en commission: "Moi, j'étais prêt. Mon texte était ficelé, si je puis dire. Je n'étais pas pressé. Je pouvais attendre." Mais, d'un autre côté, vous écrivez à Mme Somers. Nous sommes au mois de juin. Mme Somers est au cabinet de la Justice et là, vous lui dites: "Non, non. Il faut conclure la transaction en juin sous peine de faire tout capoter et de perdre notamment les 20 millions d'euros." Et vous écrivez d'ailleurs la même chose au procureur général de la Cour en citant aussi cette somme de 20 millions. Les deux discours sont quand même un peu différents. Comment cela se fait-il?

**Patrick De Wolf**: En fait, ce qui a aussi été déterminant, c'est qu'il fallait éviter qu'il n'y ait d'autres avocats qui remettent tout en cause. Là aussi, on était arrivé à un accord. À nouveau, sur le plan financier, pour l'État aussi, c'était nettement plus intéressant de partir vers la transaction pénale élargie que vers la suspension du prononcé. Quand je dis qu'il n'y avait pas de date butoir, on était en fin de course. Les conditions avaient été fixées et acceptées. Les montants avaient été payés. On était après. Au niveau de la validation par la cour d'appel de tout ce qui avait été décidé en Chambre des mises, l'audience pouvait intervenir en ce qui me concerne, fin juin ou en septembre. Moi, je voulais surtout éviter qu'on remette tout en cause et qu'on recommence à discuter tout à la fin. Quand la transaction a été finalisée, quand c'est payé, qu'on passe le 30 ou le 28 juin ou qu'on passe en septembre en chambre des mises, cela m'était égal. Moi, très franchement, je n'ai jamais, jamais, jamais, jamais, jamais, jamais eu connaissance de ces hélicoptères.

**Karine Lalieux** (PS): Des hélicoptères, du contrat.

**Patrick De Wolf**: Du contrat. En fait, c'est cela qui est derrière toute cette affaire. On ne m'a jamais parlé des hélicoptères. Jamais, jamais, jamais. Donc, pour moi, une fois que tout était figé, si je puis dire, que la validation intervienne en juin ou en septembre. Cela m'était égal. Si les parties n'avaient pas été présentes ou représentées en juin, c'était évidemment en septembre qu'on aurait dû passer devant la chambre des mises en accusation parce qu'en vacation, il n'y a pas de règlements de procédure. En vacation, il y a uniquement les audiences en chambre des mises, détention préventive. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas d'urgence pour tout ce qui est règlement de procédure. Cela peut attendre. Vacation, c'est lorsqu'il y a

célérité. Cela, c'est très clair. Cela répond-il à votre question? (*Assentiment*)

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): De periode waarover wij nu spreken, is van 11 maart tot het einde, tot de minnelijke schikking. Het valt op dat tussen 10-11 maart en 9 mei, toch een behoorlijk lange tijd... Op 10-11 maart spreekt u nog over een preakkoord, over een *suspension*. Op 9 mei spreekt u over het feit dat er twee vergaderingen zijn geweest met advocaten, 5 en 9 mei, om te komen tot een minnelijke schikking.

Er wordt daar dus van strategie, van methode, veranderd en men gaat voor de minnelijke schikking. Is dat gebeurd op vraag van u en/of de advocaten en wanneer is dat precies gebeurd? Tijdens die twee vergaderingen? In uw mails merken wij immers plotseling een heel gat en tot begin mei. Herinnert u zich dat nog? Was het op vraag van de advocaten dat de methode werd veranderd of op uw vraag?

**Patrick De Wolf**: In mijn mail van 9 mei staat het vermeld. Ik heb nog een vergadering gehad met de advocaten op 5 en 9 en blijktbaar zou het dan moeten gebeurd zijn.

La loi a été publiée au *Moniteur* du 6 mai! Pour nous, la loi était en vigueur 10 jours plus tard et c'était normal de partir dans cette voie-là. Moi, de nouveau, tant que la loi n'est pas votée, je reste sur le préaccord portant sur la suspension du prononcé. Il faut des choses certaines. Si loi est votée, on peut s'orienter vers autre chose. En mars encore, il fallait impérativement voir, sur base de la loi, ce qui était possible. Mais le 9 mai, là, la loi était passée - dans le *Moniteur* du 6.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Pas encore en vigueur, mais votée.

**Patrick De Wolf**: Oui, mais ça c'est dix jours plus tard! En fait, il n'y avait aucun élément pour postposer l'application de cette loi. La loi ne prévoyant aucune disposition spécifique d'entrée en vigueur, d'office, ça rentre en vigueur dix jours après la publication au *Moniteur*. On aurait pu éventuellement voir le ministre qui postposait la publication au *Moniteur*. Mais ici, la loi était passée, donc, d'office, c'était certain à 100% la loi entre en vigueur 10 jours après la publication au *Moniteur* sans disposition contraire. Juridiquement, il n'y avait aucune autre possibilité. On pouvait discuter des conditions, même si ça rentrait en vigueur le 16, il est certain que, juridiquement, c'était clair.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne suis pas d'accord. Vous dites que vous avez besoin de la loi réparatrice pour faire la transaction.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, ça, c'était ma deuxième question!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites: "Je souhaiterais pouvoir fixer ce dossier devant la chambre des mises, pour autant que loi de réparation soit publiée encore en mai 2011."

**Patrick De Wolf**: Mais ce n'est pas nécessaire, cette loi ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais à ce moment-là, vous pensez qu'elle est nécessaire?

**Patrick De Wolf**: On vérifie. En fait, que vise cette loi de réparation? Ça vise les atteintes physiques.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas seulement.

**Patrick De Wolf**: Ah bon?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela vise les atteintes ... les violences physiques, mais nous avons ...

**Patrick De Wolf**: Oui, ça les exclut. Ici, c'est un dossier financier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ça les exclut, et il y a un problème dans la manière dont les choses sont exprimées à l'article 1. Il faut ne devoir requérir qu'une amende ou qu'une amende avec confiscation ... mais des crimes susceptibles de correctionnalisation, or qui dit crime susceptible de correctionnalisation dit peine de prison obligatoire.

**Patrick De Wolf:** Mais non !

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites, à ce moment-là, que vous avez besoin de la loi réparatrice pour pouvoir conclure la transaction. C'est ce que vous dites dans votre mail du 9 mai.

**Patrick De Wolf:** J'ai la loi devant moi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Moi aussi!

**Patrick De Wolf:** A l'université, on nous a enseigné qu'il fallait partir du principe que les parlementaires sont cohérents et pertinents!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pas ceux qui ont voté cette loi!

**Patrick De Wolf:** Je vois ici expressément que l'on vise, lorsque le procureur du Roi estime, pour une contravention, un délit ou un crime susceptible de correctionnalisation. Un crime! C'est donc vous – le législateur, le parlement – qui parlez de crime. Dans quels cas d'espèce peut-on considérer que sont également visés les crimes susceptibles de correctionnalisation ? Essayons de comprendre ce que le législateur a voulu dire!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il s'est trompé, c'est pour ça qu'il y a une loi correctrice.

**Patrick De Wolf:** Non, il y a une présomption que le législateur est cohérent !

Le **président:** Mme Matray souhaite intervenir.

**Christine Matray:** J'ai eu l'occasion d'examiner la transaction pénale avec M. Waeterinckx, qui est beaucoup plus compétent que moi en matière de procédure pénale. Il est encore allé la réexaminer hier et il conclut que cette transaction est parfaitement légale, sur la base, je pense, de l'article 21 *ter*. Il a déposé une note, que vous avez dû recevoir tous, et qui explique que nonobstant cette difficulté, la transaction pénale telle qu'elle a été établie sur la base de la loi du 14 avril 2011 est parfaitement légale. Pouvez-vous le confirmer?

**Patrick De Wolf:** Tout à fait. D'ailleurs, j'ai été jusqu'à viser explicitement l'article 21 *ter*, parce que, à nouveau, à un certain moment, il y a un avocat qui a dit "Oui, mais non, ça, ça semble une justification trouvée après-coup" Non! C'est sur base de cet article que la transaction pénale élargie est fondée et est totalement licite. Cela a été repris explicitement dans le PV de la transaction et également dans l'arrêt de la chambre des mises.  
Merci.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Voorzitter, maar dat artikel 21 *ter*, we gingen daartoe komen. Maar op dat op ogenblik, 9 mei, zegt u dat voor de kamer van inbeschuldigingstelling, de KI te brengen, voor zover...

pour autant que la loi de réparation soit publiée.

Indien de herstelwet... Dus op dat moment zegt u eigenlijk die herstelwet nodig te hebben om die minnelijke schikking te kunnen afsluiten.

**Patrick De Wolf:** En nadien heb ik het bekeken en dan is het gebleken dat het niet wettelijk nodig was.

Il était donc clair qu'il ne fallait pas attendre cette loi de réparation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...) changé d'avis.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est après que vous avez vu cela. Parce qu'à ce moment-là, le 9 mai vous avez dit: "On a besoin de la loi réparatrice pour qu'on puisse conclure ce dossier."

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez vu M. Verstraeten et M. Masset en disant que c'est impossible de conclure une transaction pénale. C'est ce qu'ils disent au Sénat.

**Patrick De Wolf:** En fait, ces professeurs ont élargi très largement le champ d'application de la loi sur la transaction pénale élargie. C'est le législateur qui a largement élargi ce champ d'application. Nous, dans mon esprit, il s'agissait principalement d'appliquer la transaction pénale élargie dans des dossiers "pourris", des dossiers qui ne pouvaient plus aboutir dans un délai utile à une condamnation.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est à côté de la plaque.

**Patrick De Wolf:** Donc, plutôt que d'avoir un dossier prescrit, je trouvais qu'il était préférable d'avoir une transaction pénale élargie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous avez dit tout à l'heure, *dura lex sed lex*, la loi est dure mais c'est la loi, et il faut l'appliquer entièrement et complètement. Or, en l'occurrence, la première loi qui a été votée avait un vice de forme. On peut l'appeler comme ça.

**Patrick De Wolf:** Non. Mais non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au début, vous dites: "J'ai besoin de la loi réparatrice pour appliquer la transaction." À la Chambre, un avis est demandé au Conseil d'État, ce qui retarde le processus tel qu'imaginé et vous vous dites: "Faut que je trouve un autre truc!" Et l'autre truc, c'est l'article 21ter du Code d'instruction pénale.

**Patrick De Wolf:** Ce n'est pas un truc, c'est la loi!

Je ne permettrais pas de parler d'un truc quand je parle de la loi!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La loi dit: "Si la durée des poursuites pénales dépasse le délai raisonnable, le juge – vous n'êtes pas juge: le juge fait partie du paysage judiciaire, vous faites partie de l'exécutif – peut prononcer la condamnation par simple déclaration de culpabilité ou prononcer une peine inférieure à la peine minimale prévue par la loi." Vous n'êtes pas juge!

**Patrick De Wolf:** La chambre du conseil l'a dit expressément. Ce sont des juges qui siègent à la chambre du conseil.

**Éric Massin** (PS): La chambre du conseil, d'accord mais elle n'existe plus, la décision. Il faut être raisonnable.

**Patrick De Wolf:** On appelle cela la jurisprudence. Dès l'instant où il y a plus de deux ans de saisies et d'autres critères réunis en l'espèce, le délai raisonnable est dépassé ! Cette notion de délai raisonnable fait l'objet d'une jurisprudence abondante ! C'est sur base de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme que la notion de délai raisonnable est définie. Autant le rappeler! Trois critères sont généralement retenus: la complexité de l'affaire, le comportement des inculpés et le comportement des autorités. Ce n'est pas ça?

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Wolf, ce qu'on essaie de vous expliquer c'est qu'en fait lorsque vous faites la transaction, vous préjugez ce que le juge va dire. C'est le juge de la chambre des mises en accusation qui va constater qu'il y a un délai raisonnable qui est dépassé, donc qu'il peut y avoir condamnation sur simple déclaration de culpabilité et, en conséquence, dire à ce moment-là que la transaction est possible. C'est ce qu'ils essaient de vous expliquer.

**Christine Matray:** (...) Non, Non !

**Sophie De Wit** (N-VA): We hebben experten voor iets aanwezig. Die kan het veel beter uitleggen dan ik want onze collega's vergissen zich echt over hoe dat allemaal in principe is zijn werk gaat, strikt juridisch en straftechnisch. Dat is niet zo evident, ik begrijp dat. Mevrouw Matray, leg het dan alstublieft uit.

De **voorzitter**: Ik ga het woord geven aan mevrouw Matray. Collega Depérée heeft het woord gevraagd maar eerst mevrouw Matray.

**Francis Delpérée** (cdH): Je pense qu'il vaut mieux attendre l'explication de Mme Matray.

Le **président**: Je donnerai d'abord la parole à Mme Matray.

**Christine Matray**: L'analyse qui n'est pas la mienne, mais celle de M. Waeterinckx, est vraiment incontestable. Cette constatation du délai raisonnable, que l'on vient d'évoquer, a été faite au niveau de la chambre du conseil, qui avait renvoyé en correctionnel, parce qu'elle évoque déjà le dépassement du délai raisonnable. Sur cette base-là, l'article 21ter trouve à s'appliquer. Je crois que c'est comme cela qu'il faut analyser juridiquement la procédure. En tous cas, c'est l'avis de l'expert Waeterinckx.

**Francis Delpérée** (cdH): Tout à fait. Je reviens simplement sur un tout petit point: les dates. Vous dites qu'il faudra attendre la loi de réparation, pour autant qu'elle soit publiée encore en mai 2011. Vous avez donné une explication. Je constate quand même que le 13 mai, deux jours plus tard, vous écrivez à Me Degoul pour lui dire: "Attention, une loi réparatrice est en préparation mais les choses n'avancent pas bien, en tous cas le Conseil d'État est saisi. Il y aura donc encore des retards." Je ne sais pas si vous annoncez une bonne ou une mauvaise nouvelle, mais en tout cas vous informez les avocats du fait qu'on est devant un document, une loi qui est quand même importante dans l'examen de la question. C'est sans doute après, alors, que vous changez d'avis?

**Patrick De Wolf**: Oui, bien sûr.

**Francis Delpérée** (cdH): Après le 13 mai alors?

**Patrick De Wolf**: J'examine si c'est indispensable. Doit-on postposer cette transaction ou pas? J'arrive à la conclusion que, manifestement, il est certain que le délai raisonnable est dépassé. C'est certain, sur la base des éléments du dossier. Il y a eu une inculpation en 2001. Les faits remontent à vingt ans. On est en 2011...

**Francis Delpérée** (cdH): Il n'y a donc aucun problème sur le délai raisonnable. D'ailleurs, comme l'a dit Mme Matray, c'est constaté dans l'ordonnance de la chambre du conseil. Mais l'utilisation de cette procédure, vous n'y avez pas pensé au début mai?

**Patrick De Wolf**: Si la loi était passée, on n'aurait même pas dû en parler. Étant donné qu'elle n'a pas été votée, pouvait-on continuer ou pas? L'article 21ter permet justement en cas de dépassement du délai raisonnable de poursuivre la transaction pénale élargie. Un: ce n'est pas une atteinte à l'intégrité humaine. C'est certain. Est-ce un crime correctionnalisable, sur base de l'article 84, qui vise expressément les crimes correctionnalisables? Oui. Donc, on dit OK, on peut y aller.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous êtes dans deux hypothèses; la première hypothèse est que les deux lois sont votées, peut-être même presque publiées concomitamment au *Moniteur belge*; le problème est donc réglé. La deuxième est que l'on est dans l'article 21ter. Ma question est la suivante: qui pense, à ce moment-là, à l'article 21ter?

**Patrick De Wolf**: À mon avis, c'est moi. C'est tellement fréquent chez nous!

**Éric Massin** (PS): J'ai repris l'ordonnance de la chambre du conseil: "Toutefois, un tel dépassement de délai raisonnable ne compromet pas gravement et irrémédiablement le caractère équitable du procès à l'égard de MM. Ibragimov, Machkevich et Chodiev, Mmes Fadeeva et Alla et Anna Machkevich. Le délai raisonnable, par contre, profite à Mme Kazhegeldina, puisqu'il compromet gravement et irrémédiablement le caractère équitable du procès, et donc les poursuites à son égard sont irrecevables." Cela veut dire que pour les autres, le délai raisonnable ne s'applique pas.

**Patrick De Wolf**: Non, c'est faux.

**Éric Massin** (PS): C'est ce que dit l'ordonnance de la chambre du conseil.

**Patrick De Wolf**: Non, c'est faux ! Il y a une distinction à faire. Je ne vais pas être injurieux, mais en tant qu'avocat, on devrait quand même savoir qu'il y a une distinction entre un dépassement du délai raisonnable et le fait que par ailleurs, lorsque le dépassement du délai raisonnable affecte gravement les droits de la défense, là, il y a une irrecevabilité des poursuites.



**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, je relis: "Toutefois, un tel dépassement ne compromet pas gravement et irrémédiablement, etc." Et donc vis-à-vis d'eux, le délai raisonnable n'est pas dépassé. C'est la chambre du conseil qui le dit!

**Patrick De Wolf:** Non, ce n'est pas vrai!

**Éric Massin (PS):** Je suis désolé! Il suffit de lire le français.

**Patrick De Wolf:** En fait, il faut simplement distinguer si les poursuites sont irrecevables ou non. Le dépassement du délai raisonnable est certain.

**Éric Massin (PS):** Je continue: "Ils ont ainsi bénéficié des droits que leur accorde le Code d'instruction criminelle, dont notamment le droit d'accès au dossier, le droit de demander des devoirs complémentaires, le droit de saisir la chambre des mises en accusation pour les instructions qui ne sont pas clôturées après une année." Cela veut dire que la chambre du conseil ne retient pas l'application du délai raisonnable vis-à-vis d'eux.

**Patrick De Wolf:** Non, je ne suis pas du tout d'accord.

**Éric Massin (PS):** Je peux comprendre que vous ne soyez pas d'accord, mais moi, je vous lis l'ordonnance de la chambre du conseil.

Le **président:** Il est dommage que M. Waeterinckx ne soit pas parmi nous.

**Patrick De Wolf:** Il y a encore eu un article intéressant dans le *Journal des tribunaux* de 2017. L'encre est à peine sèche. La notion du délai raisonnable, suite à un arrêt rendu par la cour d'appel de Bruxelles, le 10 février 2017. Un commentaire a été rédigé et publié dans le *Journal des tribunaux*. En fait, on parle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. On dit expressément que le délai de toute une procédure est généralement jugé déraisonnable au-delà de six ans. C'est un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 novembre 2000 qui l'indique, donc antérieur aux faits. Il y a donc une jurisprudence très abondante qui développe le délai raisonnable.

**Éric Massin (PS):** Vous avez raison. Autant pour moi. Au-dessus, on dit: "S'il est vrai que l'affaire est complexe (...), le délai raisonnable visé par l'article 6 (...) est dépassé." Autant pour moi, c'est une erreur de ma part.

**Patrick De Wolf:** Merci.

**David Clarinval (MR):** Bonne nouvelle, monsieur le président: ils sont d'accord. On peut donc avancer!

**Éric Massin (PS):** Autant pour moi, c'est une erreur de ma part.

Le **président:** Vous n'avez pas demandé la parole.

**David Clarinval (MR):** Je le dirai dans une heure alors!

**Sophie De Wit (N-VA):** Ja, voorzitter, mijn vraag valt eigenlijk een beetje buiten het verhaal van de heer Gilkinet en de wetgeving daarin. We weten dat er een reparatiewet ging aankomen. Mijnheer De Wolf, u kon op dat ogenblik niet weten wanneer die in werking zou treden. Ik denk dat iedereen wel wist dat het snel zou gaan. In verband met de timing van de minnelijke schikking. Misschien kan u nog eens uitleggen of het zou mogelijk geweest zijn om ook nog in september nog een schikking af te sluiten?

**Patrick De Wolf:** Sorry maar iedereen spreekt en het is heel moeilijk om te begrijpen.

**De voorzitter:** Stilte in de zaal AUB

**Sophie De Wit (N-VA):** Dus we weten dat er in de zomer een reparatiewet is gekomen. Dat duurde nog wel eventjes. We wisten dat die er aan zat te komen, we wisten allemaal dat dit snel zou gaan maar wanneer die zou gepubliceerd worden was niet duidelijk. Mijn vraag was of u misschien kan uitleggen – want de minnelijke schikking is daarvoor nog gesloten – of het nog mogelijk zou zijn geweest om bijvoorbeeld ook

nog in september een minnelijke schikking te sluiten.

**Patrick De Wolf:** Absoluut, ja. Voor ons, ja.

**Sophie De Wit (N-VA):** Oké. De logische vraag die daaruit volgt is - we weten al dat het wettelijk kon – waarom die in juni werd gesloten, wanneer men weet dat men tussen twee wetgevingen in zit.

**Patrick De Wolf:** En fait, c'est ce que j'ai dit. C'est la validation par la chambre des mises en accusation qui compte. En fait, ici, tout était décidé. Vous savez, les conditions avaient été émises, les sommes étaient payées. En fait, il y avait peu de risques qu'ils aillent encore voir un autre avocat et qu'ils commencent encore à tout rediscuter.

Pour nous, en tout cas, il était parfaitement possible, si les parties n'avaient pas été représentées à l'audience du 28 juin, de remettre ça en septembre devant la Chambre des mises en accusation. Pour nous en tout cas ! Pourquoi? Parce qu'on n'a jamais appris qu'il y avait le fameux contrat qui était aussi important pour eux. Antwoordt het op uw vraag ?

**Sophie De Wit (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, mijnheer De Wolf, kan u dat nog eens herhalen?

Ik ben het ermee en ik sluit mij aan bij de analyse van de experts dat het de schikking zoals op dat ogenblik gesloten, perfect kon. Dat is een opportuniteitsoordeel. U weet dat er een reparatiewet komende is. U weet dat die er snel zal komen. In juni, wanneer u de schikking wil sluiten, is de wet er nog niet. Waarom neemt u dan de beslissing om de schikking nu al te sluiten en niet tot september te wachten?

Dat kan een opportuniteitsbeslissing zijn, maar ik stel mij de vraag. Vandaag, nadat het is onderzocht, weten wij immers dat het perfect kon. Misschien was een en ander op dat ogenblik minder duidelijk, wetende dat er nog een reparatie aan de wetgeving moest gebeuren, omdat er nog iets kaduuk aan de wet was.

Waarom werd veiligheidshalve niet gewacht, tot de reparatie er was? Het is maar een vraag. Was er een reden waarom het per se dan moest gebeuren? U verklaarde immers dat het net zo goed nog in september had kunnen worden gedaan.

**Patrick De Wolf:** In september, oktober of november... Wat is immers snel?

La loi de réparation n'était pas nécessaire et on pouvait dès lors aller de l'avant.

**Karine Lalieux (PS):** Il y avait quand même la lettre du ministre qui demandait de ne pas appliquer.

**Patrick De Wolf:** Écoutez, on est dans un État de droit. Donc, le ministre, je suis désolé ne pouvait en aucune façon demander de ne pas appliquer la loi dans un dossier individuel. Il ne peut donner d'injonction négative !

**Karine Lalieux (PS):** Il y avait aussi la circulaire du Collège des procureurs généraux.

**Patrick De Wolf:** Mais non! Ici, ce sont des circulaires par ressort. En fait, ce qui s'est passé, c'est que le 2 mai, le ministre écrit une lettre au Président du Collège des procureurs généraux. C'est reçu au secrétariat du Collège le 10 mai. J'ai d'ailleurs la lettre avec le cachet du Collège indiquant que c'est entré le 10 mai. Je suppose que tout le monde l'a.

On me soumet cette lettre parce qu'il y avait une réunion du Collège avec le ministre le 12 et le 14. Et on me soumet ça en disant: "Est-ce qu'il faut réagir?" Ici, à nouveau, une fois de plus, je fais un rapport circonstancié même en version papier, signé, à l'attention du procureur général : "Monsieur le procureur général, l'article 216 ... ". Vous avez ce courrier?

**Karine Lalieux (PS):** On l'a.

**Patrick De Wolf:** Je l'ai en format papier, avec une signature. Mais à nouveau, ça facilite les choses, le fait d'avoir repris tous les éléments dans une note circonstanciée et de vous avoir transmis cette note. On nous demande de ne pas appliquer une loi. Mais de deux choses l'une. Soit, le parlement avait parfaitement la possibilité de prévoir une date d'entrée en vigueur différente. D'ailleurs, dans les autres dispositions, le

législateur a prévu une date d'entrée en vigueur différente. Soit, le ministre de la Justice avait parfaitement la possibilité de ne pas faire publier la loi au *Moniteur belge*.

Mais dès l'instant où la loi est publiée au *Moniteur*, dès l'instant où la loi a été votée, dès l'instant où la loi a été sanctionnée, a été promulguée et publiée au *Moniteur*, la loi s'applique. Point final. On est dans un État de droit.

**Karine Lalieux (PS):** C'est une question d'opportunité, comme on vous a dit, monsieur De Wolf. Et il y avait aussi, directement, le Collège des procureurs généraux qui a demandé de ne l'appliquer qu'à titre totalement exceptionnel.

**Patrick De Wolf:** Non, c'est inexact. Lors de la discussion avec le ministre de la justice, les procureurs généraux de Bruxelles et d'Anvers ont clairement indiqué qu'il y a deux dossiers dont les négociations étaient en phase finale. Cela a d'ailleurs été expressément confirmé dans le courrier du 28 mai 2011 adressé par le président du Collège des procureurs généraux au ministre de la justice. C'est repris dans ma note.

**Karine Lalieux (PS):** Mais si! Ne dites pas non!

**Patrick De Wolf:** Vous y étiez?

**Karine Lalieux (PS):** J'ai lu.

**Patrick De Wolf:** Mais, en fait, le Collège a clairement dit au ministre que ça n'allait pas. D'abord, ici, c'est quand même intéressant. Qu'est-ce qu'on entend par promulgation d'une loi? Parce que tout le monde n'est pas juriste ici. J'ai repris sur le site web du CRISP, Centre de recherche et d'information socio-politiques, qu'est-ce qu'il faut entendre par "promulgation". "En procédant à la promulgation, le pouvoir exécutif (le Roi) constate que la procédure législative a été menée à son terme, atteste que le texte législatif a été adopté dans les règles et, en conséquence, en ordonne l'application. La promulgation confère à la norme adoptée un caractère authentique. Elle n'est pas une condition d'existence mais une condition d'application de la norme. Elle rend aussi exécutoire la norme adoptée. Les agents de l'autorité et de la force publique sont tenus de prêter leur assistance pour assurer son application. "

**Karine Lalieux (PS):** On est d'accord, monsieur De Wolf. Mais vous saviez qu'il allait y avoir une loi réparatrice. Vous n'êtes pas obligé d'appliquer la loi à ce moment-là. Vous dites que vous pouvez l'appliquer au mois de septembre ou au mois d'octobre. En plus, vous savez que le ministre a écrit une lettre. Et en plus, vous savez que le Collège des procureurs généraux a été saisi. Et vous savez que chaque procureur général va envoyer un courrier disant: "Dans des conditions exceptionnelles, appliquez la loi."

Alors on peut dire ce qu'est la promulgation. Oui, on s'est plantés dans la première loi. Oui, effectivement, on s'est plantés. On reconnaît, nous; ce parlement reconnaît, il a reconnu, dans le volet II, qu'on s'était plantés dans la première loi. On a posé la question: pourquoi l'avoir publiée? C'était une loi diverse et apparemment, effectivement, c'était publié, sans amendement. On reconnaît tout ça.

Nous, on parle du moment où vous avez cette loi. Vous pouvez l'appliquer, elle existe, on est d'accord. Mais vous savez qu'il y a une loi réparatrice. Vous avez bien démontré dans tous vos mails que vous étiez au courant de tout.

**Patrick De Wolf:** Bien sûr.

**Karine Lalieux (PS):** Excusez-moi, on ne sait pas comment, mais vous êtes au courant de tout. Pourquoi, à un moment donné ... Vous dites à Éric Massin, vous dites à Sophie De Wit: "On aurait pu faire la transaction au mois de septembre, octobre, novembre", c'est-à-dire attendre la publication de la loi réparatrice, dont vous aviez connaissance. Et vous aviez connaissance aussi du ministre et des procureurs généraux.

On vous demande simplement pourquoi. Je ne vous demande pas de me dire, légalement, ce qu'est une promulgation de la loi. S'il vous plaît.

Je vous demande simplement de répondre à ma question. Pourquoi, du coup, avez-vous fait cela si rapidement – c'est tout ce qu'on vous demande – dans ce laps de temps-là, alors qu'il y avait tous les feux

rouges, même si la loi existait où on disait "sous des conditions exceptionnelles"? On a lu la note et c'est ce que les procureurs généraux sont venus nous expliquer ici.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais le procureur général de Bruxelles a marqué son accord pour que ce soit appliqué. Le procureur général d'Anvers avait également considéré qu'on pouvait aller de l'avant.

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur, excusez-moi, mais on demandera aux procureurs généraux. Je vous demande pourquoi, vous, vous l'avez fait si vite?

**Patrick De Wolf:** Parce que la loi est la loi et elle était applicable, point final. C'est aussi simple que cela. Et après, quand on voit tout ce qui s'est passé ... Après pour préparer ça, j'ai relu tous les travaux parlementaires et que constate-t-on? Que c'est ici qu'il y a eu des discussions, des polémiques. Nous, dès l'instant où la loi passe au *Moniteur*, dix jours après, elle est applicable. Voilà. *Dura lex sed lex*.

**Karine Lalieux (PS):** Le 14 juin, vous écrivez à Mme Somers.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Karine Lalieux (PS):** On ne sait pas pourquoi vous écrivez à Mme Somers d'ailleurs.

**Patrick De Wolf:** Parce qu'on a eu une conversation téléphonique pour autre chose.

**Karine Lalieux (PS):** Ah, vous savez maintenant que c'était une conversation téléphonique. Vous écrivez: "Il est quasi certain que, si la transition n'est pas finalisée avant la fin de ce mois ... " Donc, avant la fin du mois de juin ... Tout à l'heure, vous avez dit à Mme De Wit que "ça n'avait pas d'importance si c'était au mois de septembre, octobre, novembre". Je répète ce que vous venez de dire. Et là, vous mettez: "Il est quasi certain que, si la transition n'est pas finalisée avant la fin de ce mois, l'E.B. " J'imagine que c'est l'État belge.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Karine Lalieux (PS):** ... risque de perdre plus ou moins vingt millions d'euros. Ce serait vraiment dommage". Pourquoi, alors, écrivez-vous cela?

**Patrick De Wolf:** Tout à fait. Il y a une explication très claire. En fait, vous confondez, si je peux me permettre ...

**Karine Lalieux (PS):** Oui, vous pouvez vous permettre.

**Patrick De Wolf:** En fait, ce qui est important, c'est la transaction même. Donc, on fixe, on fige une situation. On dit: "Voilà, si vous payez tels montants à titre d'amende, de remboursement des frais de justice, à titre de confiscations, à savoir les conditions de la transaction pénale élargie, les poursuites seront arrêtées." La finalisation au niveau de la chambre des mises, peu importe, ça peut arriver en septembre, mais, ce qui est important, c'est qu'on fige la situation, en fixant les conditions de la transaction pénale élargie. Sinon, on était reparti aussi, s'il y avait encore des nouvelles discussions. Imaginez un seul instant qu'on change d'avocat.

**Karine Lalieux (PS):** Mais, quand vous indiquez "il est quasi certain", ce n'est pas "imaginez qu'on change d'avocat". Je ne comprends pas bien.

**Patrick De Wolf:** Mais non, ce qu'il y a, les négociations ont été entamées et finalisées avec les avocats. C'est le ministère public qui a fixé les conditions. Si les prévenus avaient changé d'avocats et que ces derniers avaient considéré qu'il fallait jouer la carte de la prescription, tout le travail aurait été perdu.

**Karine Lalieux (PS):** Apparemment, les avocats étaient quand même prêts à tout négocier. Excusez-nous, avec tout ce que vous nous avez raconté. Je ne savais pas d'ailleurs qu'on négociait autant à la Justice. Maintenant, j'ai compris. Mais ils étaient prêts à tout négocier. Voilà, je ne comprends pas pourquoi vous indiquez ça. Est-ce une condition des avocats de clôturer après le mois de juin, pour qu'ils aient ça derrière eux avant la fin du mois de juin, pour qu'on soit sûr qu'on ne revienne pas sur la décision, pour qu'on soit sûr que la loi réparatrice et l'avis du Conseil d'État ne changent pas toute la règle? N'oubliez pas qu'il y avait

aussi tout ça. Et Mme Matray me souffle quelque chose mais je ne sais pas quoi.

**Patrick De Wolf:** Mais non, pour nous, c'était très clair. La loi existe. Point. Le ministre de la Justice ne peut pas, dans des cas individuels, donner injonction au ministère public de ne pas appliquer la loi. On est dans un État de droit.

**Karine Lalieux (PS):** Je vais laisser la parole à quelqu'un d'autre parce que j'ai l'impression que, nous deux, ça n'ira jamais. Je m'excuse mais je pose vraiment des questions très simples qui ne nécessitent pas de multiples raisonnements. Quand je vous pose des questions, vous m'expliquez en long et en large ce qu'est une promulgation alors que je vous parle du moment de la transaction. Si quelqu'un d'autre veut poser la question du "quasi certain", peut-être que ça ira mieux. J'ai compris que vous ne comprenez pas ou que voulez pas me répondre.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Mijnheer De Wolf, ik heb de heer Liégeois dezelfde vraag gesteld in die andere zaak, de andere schikking in Antwerpen: waarom moest dat zo snel gebeuren, waarom wilde u dat? Hij heeft toen geantwoord met een "Liégeoisisme", een Antwerpse vertaling van een bekende spreuk: "Beter tien vogels in de hand dan één zieke vogel in de lucht". Hij zei met andere woorden dat het beter is die transactie af te sluiten als het moment zich aandient dan nog drie maanden te wachten, want men weet niet wat er ondertussen nog kan gebeuren. Is dat ook uw redenering geweest? Hebt u het daarom op dat moment gedaan?

**Patrick De Wolf:** Tout avait été discuté, négocié. On est arrivé à une situation tout à fait exceptionnelle où on ne pouvait pas imaginer mieux. On va peut-être encore parler du résultat exceptionnel obtenu par le biais de cette transaction. A-t-on demandé le maximum ou n'a-t-on pas demandé le maximum? On a demandé le maximum avec les additionnels de cinq. On n'aurait jamais pu avoir plus. Donc, pourquoi postposer dans le temps, alors qu'on avait le maximum?

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Voilà!

**Patrick De Wolf:** On a même encore été discuter le montant de la confiscation, puisque initialement, on était arrivé à un montant de 14 000 € et après de 18 500 € ou une histoire comme ça. Pouvait-on imaginer une meilleure solution? On a évité de perdre des centaines d'heures de palabres devant le tribunal correctionnel, devant la cour d'appel, devant la Cour de cassation avec tout le restant... Moi, je savais évidemment quelle était la situation de la section financière du parquet de Bruxelles, des Chambres correctionnelles financières à Bruxelles et notamment de la 11<sup>e</sup> Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles. Il y avait une série impressionnante de dossiers qui demandaient d'être traités. Donc, si on pouvait évacuer rapidement un dossier en ayant le maximum, pourquoi encore postposer? C'est cela le réel problème. Et c'est cela que je ne comprends pas. Qu'on soit du Nord, du Sud, de droite, de gauche, ici, c'est une mesure efficace permettant de gagner beaucoup de temps, de confisquer les avoirs patrimoniaux ou les avantages patrimoniaux, de sanctionner de la manière maximale par une amende significative, de faire rembourser les frais de justice. Pourquoi encore postposer alors qu'on avait déjà le maximum? La seule chose qu'on risquait, c'était de tout perdre. Et si on perdait tout, là, j'aurais éventuellement eu à m'expliquer. Pourquoi allait-on permettre à une telle affaire d'être prescrite? Et, à nouveau, je ne vais pas être désagréable mais il y a les autres dossiers de Tractebel. Il y a eu trois dossiers. On n'a absolument pas fait grand cas de la prescription du dossier 04/2000.

C'est passé au bleu, passé sous silence. Et ici on a eu une solution tout-à-fait exceptionnelle où l'on a fait rentrer près d'un milliard de francs belge ou encore autrement dit 22 millions d'euros dans les caisses de l'Etat.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Milliards...

**Patrick De Wolf:** Oui, mais en francs belges.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Non, je ne sais plus.

**Patrick De Wolf:** Oui, mais moi bien. Cela fait beaucoup plus.

22 millions d'euros, dat is veel geld.

Qu'aurait-on pu espérer de plus que le maximum? Une confiscation? Non, on l'a obtenu! Une peine de prison? Non. La seule chose qu'on pouvait éventuellement craindre, c'est une simple déclaration de culpabilité, comme il y en a tant de cas. On risquait même encore que la Belgique soit une fois de plus condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, à payer une indemnisation aux inculpés...

Hier soir, je vous ai encore transmis tous les cas de prescriptions prononcées en 2014. En tant que magistrat du parquet, à la section financière, franchement, c'était aussi frustrant de voir tous ces dossiers où il y avait tant d'investissement qui était effectué (des enquêteurs, des magistrats instructeurs, des magistrats de parquet) pour finalement arriver à quoi? Soit à une simple déclaration de culpabilité soit à une prescription. Ici, effectivement, c'est très bien: on a démotivé tout le monde, on n'applique plus la transaction pénale élargie. Qui profite de cette situation? Je l'ai déjà dit: la criminalité financière, la criminalité organisée. Les criminels peuvent même garder le tout, tous les produits de leurs fraudes, de leurs méfaits quand il y a une prescription. Donc, très, très bien! Les magistrats financiers sont maintenant très peu motivés. Ils sont démotivés au possible! Et la fraude peut se poursuivre!

Vraiment, la transaction pénale élargie permettait de priver ces personnes des bénéfices de ce qu'on leur reprochait. Franchement, on ne pouvait pas avoir mieux. Donc, pourquoi postposer et attendre combien de temps? Parce que cela prend combien de temps, une loi de réparation? Quand je vois toutes ces discussions qui ont eu lieu. La loi était votée et applicable.

Avec le procureur général, on en a discuté: fallait-il ou non continuer? Les conditions de la loi étaient réunies. Cela a été écrit au ministre par le président du Collège dans sa lettre du 28 mai 2011. Ce n'est pas De Wolf qui a dit: "Allez, hop! On va décider tout seul de cela." Il faut savoir que le ministère public est une structure pyramidale.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, je le sais bien.

**Patrick De Wolf**: Oui, mais il faut le rappeler. Il y a un boss, un patron. D'ailleurs, les réquisitoires, on les signe pour le procureur général. Moi, je suis petit avocat général, même si j'ai la direction générale de la section financière. Si le patron dit: "Oui, on y va", on y va. S'il dit: "Non, on n'y va pas", bon... C'est bien!

On en a discuté à diverses reprises. Le 17 juin c'est aussi en présence du premier avocat général que les conditions de la transaction ont été communiquées et qu'un pv a été rédigé. Donc, ce n'est pas moi, personnellement, qui ait tout décidé. Tout a été discuté et approuvé par ma hiérarchie au parquet général, à savoir le procureur général et le premier avocat général. Je trouvais que c'était la meilleure solution. C'était l'une des voies d'exercer des poursuites. C'était ce qui avait été demandé par le Collège des procureurs généraux: la transaction pénale élargie. Le législateur nous a compris. Il nous a fait une loi: l'article 84 de la loi du 14 avril 2011. On l'en remercie. Cela a été publié au *Moniteur*. Donc, c'est applicable.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): OK.

**Francis Delpérée** (cdH): Je reviens sur ce dernier mot: "La loi est applicable." Vous dites: "Nous sommes dans un État de droit: la loi est applicable." Est-ce pour cela qu'elle devait être appliquée? La loi prévoit que je peux faire un contrat, mais je ne suis pas obligé d'en faire un. Et je ne suis pas obligé de faire un contrat tout de suite. C'est là que nous sommes vraiment dans une question de chronologie, du moment où l'on doit intervenir.

**Patrick De Wolf**: Pourquoi remettre au lendemain ce que l'on peut faire le jour même? Deuxièmement, ce qu'il y a, c'est que je n'avais pas que cela. Pourquoi attendre, alors que tout était régulier?

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, monsieur le président, mais je réfléchis tout haut. Un, vous écrivez au procureur général de le Court le 12 mai 2011: "Il est indispensable de pouvoir finaliser au plus vite cette procédure de transaction, etc." C'est ce que vous dites. "Toutes les conditions sont remplies. Dans le cas d'espèce – Chodiev –, il n'est pas possible d'attendre une circulaire." Pourquoi? Là, vraiment, vous mettez la pression sur votre procureur général. Et, à Mme Somers, à qui vous écrivez – j'ai déjà cité le courrier du 26 mai 2011–: "Il est quasi certain que la transaction doit être finalisée avant la fin du mois, autrement l'État belge perd, etc."

Donc, on est vraiment dans une chronologie serrée au plus près. On ne peut pas dire que vous ne fassiez pas... Je vais employer un grand mot, mais vous faites pression pour que cela avance rapidement. Il y a tout

de même des hélicoptères qui sont en plein vol.

**Patrick De Wolf:** Non, franchement, non. J'ignore totalement l'histoire des hélicoptères !

**Francis Delpérée (cdH):** J'espère bien!

**Patrick De Wolf:** J'ignore totalement l'histoire des hélicoptères. À nouveau, je suis formel à 1 000 %.

**Francis Delpérée (cdH):** Il n'y a pas de problème.

**Patrick De Wolf:** Une circulaire du Collège a été rédigée. Quand? De quand date-t-elle?

Le **président:** Du 18 mai.

**Éric Massin (PS):** Du 18 mai.

**Patrick De Wolf:** Ah, c'est une autre, alors?

**Éric Massin (PS):** Non, non, 18 mai, de M. de le Court

Le **président:** M. de le Court, 18 mai.

**Patrick De Wolf:** Je parle d'une circulaire du Collège.

**Francis Delpérée (cdH):** Où ça?

**Patrick De Wolf:** Il s'agit d'une circulaire du Collège des procureurs généraux. Est-ce qu'on allait attendre le 30 mai 2012?

**Francis Delpérée (cdH):** Dans sa circulaire, M. de le Court dit: "Dans des circonstances tout à fait exceptionnelles." Qu'est-ce que cela veut dire pour vous?

**Patrick De Wolf:** Dès l'instant où le procureur général est d'accord... Il demande un rapport. Il n'en a pas un, il en a plusieurs! On examine s'il faut ou pas poursuivre les négociations et la finalisation de la transaction pénale élargie et, de toute façon, on se demande ce que vise la nouvelle loi de réparation. Dès lors, on ne voyait pas pourquoi il fallait postposer.

Dans un État de droit, il faut considérer que c'est le ministère public qui décide souverainement les poursuites qu'il exerce. La transaction pénale élargie est l'exercice de voies de poursuites. Il n'appartient ni au pouvoir législatif, ni au pouvoir exécutif de s'immiscer dans la façon de traiter les dossiers! Si le ministère public, en la personne du procureur général, qui est quand même le sommet de la pyramide au niveau du ressort, dit "d'accord", je ne vois pas pourquoi il fallait attendre.

Je suis désolé et je suis vraiment très clair: il n'a appartient pas au pouvoir législatif, ni au pouvoir exécutif de dire quoi que ce soit aux magistrats du ministère public, ceux-ci ont prêté le serment d'appliquer la loi.

**Francis Delpérée (cdH):** Le procureur général de le Court, qui est votre chef hiérarchique, chef de corps pour le parquet général de Bruxelles, dit qu'on appliquera "dans des circonstances tout à fait exceptionnelles" et, de votre côté, vous dites: "Mais pourquoi est-ce qu'on n'appliquerait pas?" Il manque un élément! M. de le Court doit justifier, ainsi que vous-même, pourquoi on est dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

**Karine Lalieux (PS):** Je peux vous poser une question qui va vous fâcher, mais vu l'heure... N'était-ce pas simplement une condition qui a été posée par les avocats que cette transaction soit finalisée fin juin?

**Patrick De Wolf:** Pourquoi aurais-je été écrire que s'ils n'étaient pas là, cela serait alors fixé en septembre?

**Karine Lalieux (PS):** Ce n'est pas ce que vous avez écrit. Vous avez écrit: "Il est quasi certain que si la transaction n'est pas finalisée fin juin, l'État perdrait."

**Patrick De Wolf:** Dans le mail que je leur ai adressé quand j'ai signalé que c'était fixé devant la chambre des mises en accusation, j'ai écrit: "Si les inculpés ne sont pas représentés, cela se passera en septembre."

**Karine Lalieux (PS):** On parle de paiement.

**Patrick De Wolf:** Et puis?

**Karine Lalieux (PS):** Vous parlez de finaliser, vous parlez toujours du paiement et pas de la chambre des mises.

Je voulais revenir sur votre urgence à finaliser avant la fin juin. Vous dites qu'il n'y a pas réellement d'urgence et que vous ne comprenez pas pourquoi vous avez écrit ce mail. Une des explications serait que les avocats aient dit d'accord pour cette transaction pénale. Et bravo pour l'État, on ne remet pas du tout en question les 22 millions que vous avez négociés

**Patrick De Wolf:** Merci quand même, c'est la première fois que je l'entends!

**Karine Lalieux (PS):** On n'est pas ici pour se féliciter, vous le savez. On ne remet pas du tout en question les 22 millions que vous avez négociés mais on se demande simplement pourquoi cette précipitation, vu le contexte qu'on ne peut pas nier et que vous connaissiez, et vu ce que vous nous avez écrit là, pourquoi cela devait être fait fin juin.

Et nous, nous connaissons les agendas cachés, que vous ne connaissiez peut-être pas

**Patrick De Wolf:** Non.

**Karine Lalieux (PS):** Je comprends que vous ne saviez pas à l'époque ce qui se cachait derrière mais les avocats auraient pu venir chez vous – puisque tout est négocié. Je découvre la justice de négociation.

**Patrick De Wolf:** Ici, dans le cas d'espèce...

**Karine Lalieux (PS):** Non, avant aussi... Avec la suspension, j'ai l'impression que c'est aussi négocié.

**Patrick De Wolf:** Généralement, un placement sous mandat d'arrêt ce n'est pas négocié.

**Karine Lalieux (PS):** Mais on ne met pas ces gens-là sous mandat d'arrêt! Excusez-moi! Mais c'est un autre débat qu'on ne va pas commencer sinon on va se disputer.

**Patrick De Wolf:** Au contraire, je pense qu'on serait d'accord.

**Karine Lalieux (PS):** Peut-être une des explications par rapport à cette précipitation avant fin juin, c'est que les avocats vous ont dit: "Écoutez, c'est une des conditions. Sinon, effectivement, nous ne serons plus d'accord", ou autre chose. Et avant fin juin, sans doute qu'eux avaient cet agenda caché.

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est ça.

**Karine Lalieux (PS):** J'aimerais bien que vous essayiez de faire peut-être appel à votre mémoire pour savoir si les avocats, à un moment donné, ne vous ont pas glissé ça dans vos négociations par rapport à fin juin. Sinon, on ne comprend pas le mail. Voilà. J'essaie de trouver des explications.

**Patrick De Wolf:** En fait, je suis formel à 1 000 % qu'ils n'ont pas dit le motif pour lequel ça devait être fait avant fin juin. Mais effectivement, dans toutes les discussions, ils ont dit: "Oui, on aimerait bien que ce soit fait." D'ailleurs, ça apparaît plusieurs fois. Ils ont dit: "On aimerait bien que ce soit fait avant fin juin, comme ça, on en est quitte également." Donc on n'a pas dit pourquoi, mais ça, très clairement ... Ça apparaît partout qu'ils avaient envie d'en terminer avant fin juin. C'était la fin de l'année judiciaire. On en était quitte et puis voilà. Mais jamais ils ne m'ont donné d'autres explications.

**Karine Lalieux (PS):** Question subsidiaire: ne pensez-vous pas que ces avocats - évidemment pas vous - avaient peur, effectivement, d'un avis du Conseil d'État, avaient peur d'une loi réparatrice, avaient peur, peut-être, d'un changement d'avis du parquet, et de se retrouver alors, avec toute leur notoriété et la Bourse



de Londres, devant le tribunal correctionnel ... le cas échéant, si elle n'était pas clôturée.

**Patrick De Wolf:** Quel était le risque ? Que leurs clients allaient garder 22 millions en plus. C'est ça ? Le risque, c'était de pouvoir obtenir la prescription et de permettre à leurs clients de garder 22 millions ?

**Karine Lalieux (PS):** Ce n'était pas la logique des avocats. Quand on connaît le *trend* de M. De Decker et de ses "collègues" - pour être gentille -, ils n'étaient pas dans ce *trend*-là. Ils étaient dans un autre *trend* total.

**Patrick De Wolf:** Donc, ils risquaient éventuellement d'avoir 22 millions en plus; 22 millions en plus ou en moins pour l'État belge, quand il y a un déficit d'autant, ce n'est quand même pas négligeable!

**Karine Lalieux (PS):** (...)

Le **président:** Dans la foulée de la question de Karine Lalieux, les avocats vous ont demandé de clôturer avant juin, mais peut-être étaient-ce eux aussi qui vous ont suggéré d'appliquer l'article 21<sup>ter</sup>? On vient d'apprendre que vous disiez: "Ce n'est pas possible, il faut attendre la loi réparatrice." J'ai l'impression que cette idée, cette astuce de l'article 21<sup>ter</sup>, vous ne la connaissiez pas. Ça pourrait être les avocats qui vous ont suggéré cela.

**Patrick De Wolf:** Monsieur le président, en matière financière, cet article 21<sup>ter</sup>, on le connaît par cœur! Et ce n'est pas Me Degoul, qui vient du fin fond de la France, de Nice, qui vient nous dire ce qu'est l'article 21<sup>ter</sup>!

Chez nous, constamment, dans tous ces dossiers les avocats invoquent l'article 21<sup>ter</sup> et le dépassement du délai raisonnable! On était même étonné quand un avocat ne venait pas nous dire: "21<sup>ter</sup>, délai raisonnable." C'était tellement habituel! Il ne fallait pas attendre l'expertise de personnes qui n'y connaissaient pas grand chose! Ce n'est pas Me De Decker qui est venu nous parler de l'article 21<sup>ter</sup>!

À nouveau, c'est peut-être l'ancien président du Sénat mais sur le plan pénal financier, je crois que j'avais beaucoup plus d'expérience puisque ça ne fait que 27 ans que j'étais plongé dans cette matière.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Patrick De Wolf:** Je vous l'ai dit, il avait une toge parfaite!

L'article 21<sup>ter</sup>, de grâce! C'était le refrain! 21<sup>ter</sup>, délai raisonnable, délai raisonnable! Pour les magistrats financiers, c'était soit le délai raisonnable, soit la prescription que les avocats des prévenus invoquaient !

Parfois APE-décès. Franchement, le délai raisonnable dépassé, c'était quelque chose d'habituel, hélas, avec aussi des conséquences. Car il faut bien se dire qu'on a toute une enquête, dans laquelle est mise en exergue la gravité des faits. Et la sanction est la simple déclaration de culpabilité. Très franchement, je m'étonne et je lui dit en cercle restreint qu'il n'y ait pas plus de criminalité économique et financière. Cela rapporte un maximum.

**Karine Lalieux (PS):** Il y en a beaucoup hein !

**Patrick De Wolf:** Mais on ne réagit pas!

Et d'ailleurs, il y a certains magistrats financiers qui sont en burn-out ou qui changent de fonction. Le chef de la section financière du parquet de Bruxelles est en burn-out depuis pas mal de temps. Pourquoi? Parce qu'on n'a plus envie de s'impliquer et d'exercer ce combat. C'est peut-être ce que certains cherchent, que les magistrats financiers ne soient pas trop efficaces! On peut peut-être essayer de ne pas donner les moyens d'action aux enquêteurs et magistrats. Mais en tant que magistrat financier, cela ne sert à rien de continuer à se battre si on n'entend pas obtenir des résultats et lutter contre la fraude. Alors que dans ce dossier, il y avait la possibilité de finaliser les poursuites par une transaction. Il y avait énormément de demandes de transaction pénales élargies. À nouveau, certaines demandes ont été refusées. Mais il suffisait d'aller chercher les dossiers susceptibles d'être terminés par une transaction pour faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. Mais ça non! Apparemment, on préfère suspendre le tout et laisser les criminels financiers et organisations criminelles conserver le bénéfice de leurs activités illicites. Franchement, je ne comprends

pas!

Le **président**: Puis-je vous dire...non, je ne vais pas le faire car on entre dans un débat pour lequel la commission n'est pas compétente. On ne peut pas évaluer la loi sur les transactions pénales. On a convenu de nous limiter à deux transactions pénales. Je vais quand même profiter du moment...

Ten eerste, ik ben blij dat ik die wet niet goedgekeurd heb. Ik heb tegen die wet gestemd.

Ten tweede, wij gaan hier eens spreken over hoe het werkelijk is gegaan, niet in theorie. Wij weten allemaal dat die wettekst komt van het College van procureurs-generaal.

**Patrick De Wolf**: Onder andere.

De **voorzitter**: Die wettekst waarover wij het vandaag hebben is woord per woord geschreven door het College van procureurs-generaal.

**Patrick De Wolf**: Nee, nee.

De **voorzitter**: Ja, ja.

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

De **voorzitter**: Het andere kunt u erbij denken, ik ga het niet herhalen. Onder invloed van en voor de rest puntje, puntje, puntje, dat kunt u invullen.

Deze wet komt uit het College van procureurs-generaal. Aan de collega's die deze wet goedgekeurd hebben: pas daarmee op, want zij hebben u twee keer liggen gehad.

De eerste keer was in het dossier Société Générale, met de truc dat vennootschappen geen gevangenisstraf kunnen krijgen en dat die wet dus steeds van toepassing is als het gaat over fiscale fraude of sociale fraude gepleegd door vennootschappen. Dat is de eerste keer dat het College van procureurs-generaal u liggen had.

Nu is het voor de tweede keer. Dit hier, het voorbijgaan van de redelijke termijn, het is een rechter die het moet beoordelen, maar hier zegt het openbaar ministerie zelf dat het van oordeel is dat de redelijke termijn voorbij is en dat het die wet dus altijd mag toepassen.

Ik heb tegen die wet gestemd. Wij hebben gedebatteerd. Ik heb de collega's nadien daarover gehoord. De geest die in het Parlement heerste in verband met die wet was de volgende. De meerderheid was voorstander van de mogelijkheid tot minnelijke schikking, maar zei wel dat het niet mocht gelden voor elk misdrijf of elk vergrijp. De redenering die men gevolgd heeft was dat de classificatie van verschillende misdrijven in het Strafwetboek staat en dat zodra er — de huidige tekst — een gevangenisstraf van meer dan twee jaar op staat, er nooit een minnelijke schikking kan zijn.

De procureurs-generaal en al degenen daaronder — het piramidesysteem — hebben de truc gevonden: als het een vennootschap is mogen zij het altijd toepassen en als zij van oordeel zijn — en misschien hebt u in dit dossier wel een punt — dat de redelijke termijn verstreken is, mogen zij ook een minnelijke schikking doen.

C'est la réalité!

Dus de wetgever zou beter op zijn zaak letten en zeker diegenen die die wet in 2011 gestemd hebben!

C'est ma position personnelle et générale et je voulais le dire aujourd'hui.

**Patrick De Wolf**: Les criminels peuvent aussi vous remercier ! Car, à défaut de transaction pénale élargie, c'était une prescription et ils auraient eu 22 millions en plus. Peut-être pas parce que les avocats auraient peut-être aussi invoqué leurs plus-values mais ici on a réussi à avoir 22 millions d'euros!

Le **président**: Oui, ça c'est le débat général. Je constate que le ministère public va jusqu'à l'extrême pour

pouvoir appliquer cette législation. Le ministère public a dit que, dans le cas de sociétés, on peut appliquer la loi. Je peux vous garantir que ceux qui ont voté cette loi n'étaient pas conscients que telle était l'intention et que cette loi pouvait être utilisée dans ce but. Je peux aussi vous garantir qu'aucun parlementaire n'a pensé que, grâce à l'astuce du 21<sup>ter</sup>, il était possible d'appliquer la loisans limite. C'est pour le débat que nous aurons entre-nous lorsque nous en serons aux recommandations. Nous devons y penser.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour être clair, monsieur De Wolf, ce n'est pas le résultat pragmatique de la transaction qui nous intéresse mais le processus chaotique qui y a mené.

**Patrick De Wolf**: Au niveau du parlement vous voulez dire ?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au niveau du parlement, je suis tout à fait à l'aise, je suis un de ceux qui ont contesté le processus et la venue d'un amendement, vous ne me prendrez pas à défaut. Ce qui nous intéresse, c'est le processus très particulier qui a été suivi au niveau judiciaire, puisque dans un premier temps, vous estimez avoir besoin de la loi correctrice pour appliquer la transaction puis, tout à coup, vous estimez pouvoir le faire en appliquant l'article 21<sup>ter</sup>.

Qui a eu cette idée? Vous dites que c'est vous! Moi, je vois que cela figure dans la note de l'avocat Libotte. C'est peut-être le seul élément intéressant. Cela ne faisait que confirmer la fameuse annexe qui n'était pas un projet de transaction mais il y a au moins ce paragraphe qui y figure. Vous utilisez l'article 21<sup>ter</sup>, soit, mais vous vous substituez au juge puisque c'est le juge qui peut...

**Patrick De Wolf**: Non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est ce que dit l'article 21<sup>ter</sup> du Code.

**Patrick De Wolf**: Non, l'expert de la Commission vous a dit le contraire !

**David Clarinval** (MR): On a un expert! À quoi cela sert-il d'avoir un expert si on ne l'entend pas?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La transaction a finalement été validée par la chambre des mises. Je ne peux pas dire autre chose.

Ce qui m'étonne dans ce dossier – c'est vrai qu'on parle, avec la transaction pénale, de justice négociée –, moi, j'ai plutôt l'impression, en l'occurrence, d'une justice sur mesure voire de la haute couture, vu le nombre de démarches que vous réalisez dès le moment où vous rencontrez M. De Decker le 18 février. Vous demandez un traitement urgent du dossier à M. Verelst, vous passez outre la demande expresse du ministre et la circulaire des PG. Vous vous êtes expliqué là-dessus, ne le refaites pas, j'ai bien enregistré. Vous tenez au courant les avocats des évolutions législatives.

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, y a-t-il une question?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vais y arriver.

**David Clarinval** (MR): On est en train de réinterpréter tout, à l'inverse de ce qui a été dit. Je ne suis pas souvent intervenu mais manifestement, M. Gilkinet n'a pas compris ce qui s'est passé...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Si, j'ai très bien compris.

**David Clarinval** (MR): Il réinvente tout... Il n'y a de pire sourd que celui qui ne veut pas comprendre!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous tenez au courant les avocats des évolutions législatives, de la demande d'avis au Conseil d'État, puis vous leur écrivez le samedi, alors que vous êtes à Paris, pour leur demander de venir le 30 juin. Je me demandais si tous les justiciables avaient droit à un tel traitement, si dans d'autres dossiers, on pouvait avoir un traitement aussi suivi, aussi négocié, aussi sur mesure. Vu de l'extérieur, n'étant ni magistrat ni avocat, je trouve cela étonnant, tout en trouvant bien que la justice soit aussi attentive et diligente à l'égard des justiciables. Tout le monde a-t-il droit à un tel traitement? Pourquoi ici, en l'occurrence, il y a les 23 millions d'euros? Je trouve que c'est un bon résultat mais c'est quand même étonnant! Je me permets de le dire même si cela énerve mes collègues.

D'autres justiciables ont-ils eu droit au même traitement, dans votre expérience d'avocat général?

**Patrick De Wolf:** Oui, on peut montrer les mails! On travaillait jour et nuit, le week-end aussi et pas uniquement dans ce dossier.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** À l'étranger et en vacances?

**Patrick De Wolf:** Oui ! Au niveau du parquet général, les magistrats du parquet - du ministère public - nous sommes de permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour vous servir. Lorsqu'il y a privation de liberté, il faut impérativement appeler un magistrat du ministère public. Nous ne nous arrêtons pas à 17 ou 18 heures. Le week-end, nous continuons. Cela nous est reproché par après disant que nous avons été fort diligents dans tel dossier... On a l'habitude. Mais en tout cas, ce n'est pas que dans ce dossier-ci que des mails ont été échangés le week-end. Ce dossier était important. Tout le monde le dit. Pourquoi reprocher une diligence particulière?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne vous la reproche pas.

**Patrick De Wolf:** Je vous en remercie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'essaye de la comprendre!

Je suis d'accord de dire que le fait d'avoir reçu 23 millions d'euros pour le Trésor public de la part de personnes qui avaient fraudé, j'aime autant cela que rien du tout comme dans le dossier KB Lux ou d'autres que vous avez cités, dans l'absolu. Mais ici on analyse un processus et des influences externes. On ne peut que constater que tout est allé très vite là où la justice est très lente et vous l'avez expliqué dans le développement du dossier.

**Patrick De Wolf:** Nous ignorions tout des influences externes.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne dis pas que vous en étiez conscients.

**Patrick De Wolf:** On était même content de la façon dont cela avait été négocié et à quoi cela avait abouti. De nouveau, je vous demande de vous resituer en 2011. À ce moment-là, je croyais naïvement que par ma force de persuasion, j'étais arrivé à un résultat exceptionnel. Pourquoi être mécontent de soi?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je ne dis pas que vous deviez être mécontent.

**Patrick De Wolf:** On est face à une situation extraordinaire, un dossier pourri, permettant d'aboutir à une transaction de 23 millions. Le GAFI aussi se pointait. On sait l'importance d'une évaluation par les pairs par le GAFI. Je sortais du dossier "Village n°1". Je m'étais fait massacrer par les avocats parce que l'on essayait de sauver ce dossier, de le défendre à Liège pour éviter une prescription.

On essaye de sauver ce qu'il est possible de sauver que cela soit pour le dossier "Village n°1" ou le dossier Chodiev.

Je ne connais pas Chodiev ni qui que ce soit ayant à voir avec lui.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Moi non plus! Il m'a écrit, mais ça ...!

**Patrick De Wolf:** Personnellement, que les caisses de l'État soient gonflées de 23 millions supplémentaires ou non, ce n'est pas négligeable ! Non ? Mais en ce cas, on aurait pu finaliser le dossier par une transaction pénale élargie ou par la suspension du prononcé... Pourquoi pas?

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Soyons clairs! Je ne vous reproche rien. Sauf peut-être beaucoup de créativité éventuellement. J'essaye de comprendre les influences qui ont conduit à cette solution extraordinaire. A posteriori, on ne peut que se dire que l'enchaînement des circonstances est si extraordinaire ... On peut croire au hasard ou essayer de comprendre qui et comment ainsi que les différents rouages ou comment les pièces du puzzle se sont assemblées. C'est ce que j'essaye de faire.

**Patrick De Wolf:** En tout cas, je ne savais pas ce que j'ai su par la suite pour ce qui concerne l'Élysée, soit

les influences extérieures. Les influences extérieures c'est ça! Que cela soit clair! Jamais, jamais, jamais je n'ai été informé de cette nécessité d'aller vite pour les motifs révélés ultérieurement. On m'a dit que l'on souhaitait en terminer mais on ne m'a jamais dit pourquoi! Cela me permet élémentaire. Ce qu'on a été dire à la Cellule stratégique, on ne m'en a jamais parlé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Qu'entendez-vous par-là?

**Patrick De Wolf**: Du fait qu'ils étaient mandataires de l'Élysée, que cela se passait en vue de faire plaisir pour un contrat d'hélicoptères.

Ce qui se passe ailleurs ne m'intéresse pas. Seul mon dossier m'intéresse et la solution que l'on peut lui trouver. C'est aussi simple que cela; je n'avais aucune connaissance de ces interventions extérieures et je le dis haut et fort.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'en aviez pas connaissance et vous ne les avez pas spécialement ressenties non plus?

**Patrick De Wolf**: Qu'il y avait une demande d'en terminer ? Mais tout le monde était demandeur! On avait perdu trop de temps.

Ce sont des faits très très anciens. On a perdu quatre ans en chambre du conseil. Recommencer en chambre des mises, c'était perdre à nouveau quatre années et alors, les faits auraient été prescrits. On aurait pu dire "merci bien!" Franchement, tous les jours, je me demande si j'ai bien fait de finaliser car il aurait été préférable de faire un réquisitoire disant "attendu qu'il y a des charges suffisantes... qu'il y a lieu de renvoyer..." Et Basta! Franchement, cela se sait auprès des magistrats aussi! Très bien! Si l'on veut continuer à maintenir ce laxisme vis-à-vis des poursuites en matière financière, c'est tout à fait comme cela qu'il faut faire. Car ce n'est pas de cette manière que l'on motive les magistrats.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense que nous devons, dans nos recommandations, encourager les magistrats à bien faire leur travail en matière de lutte contre la criminalité financière pour qu'ils parviennent à condamner des personnes qui en sont coupables et récupérer ainsi un maximum des milliards qui nous échappent chaque année. Je n'ai pas d'autres intentions que celles-là.

**Patrick De Wolf**: Ce n'est pas comme cela que les magistrats financiers seront motivés.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faut leur en donner les moyens et je vous rejoins entièrement à ce sujet.

De **voorzitter**: De collega's Becq en Massin staan nog op mijn lijstje.

**Sonja Becq** (CD&V): Op mijn eerste vraag waarom het allemaal zo snel moest gaan wil ik geen antwoord meer horen want u hebt al de hele avond geprobeerd dat uit te leggen en ik meen niet dat wij dat allemaal moeten herhalen, hoewel ik het er wel nog moeilijk mee heb.

Ik begrijp dat u aan de ene kant zegt: wij wilden die transactie laten doorgaan maar dat u aan de andere kant zegt: het had evengoed in september, oktober of november gekund. Voor mij blijft dat een beetje moeilijk te rijmen.

Ik begrijp dat u zegt: wij wilden dat die transactie doorging.

Ik kom tot mijn tweede, vrij concrete vraag. Op wiens initiatief is er overgegaan van de opschorting naar de minnelijke schikking? Gebeurde dat op vraag van u? U was daar een groot voorstander van. Ik vind terug in de mails, en ik kan dat begrijpen, dat u zei: wij kunnen een van de eerste minnelijke schikkingen afsluiten.

Komt die vraag van bij jullie, of komt die vraag van de cliënten?

**Patrick De Wolf**: Eerlijk gezegd, dat weet ik niet meer.

**Sonja Becq** (CD&V): Wij hebben wel gehoord, ik meen naar aanleiding van de Société Générale, dat daar gezegd werd: ik begin er niet aan een minnelijke schikking te sluiten, want dan sta ik in een zwakkere positie dan wanneer wij een transactie sluiten; als ik ze laat komen, sta ik sterk en kan ik zeggen: nu kan ik met

jullie onderhandelen.

U zegt dat u het niet weet. Ik noteer dat. Maar enerzijds hadden jullie oorspronkelijk opschorting van beslag gevorderd en anderzijds wilden jullie een minnelijke schikking treffen. Het voordeel voor de betrokkenen is dat zij bij een minnelijke schikking geen strafblad krijgen, of beter gezegd geen schuldigverklaring, geen erkenning van schuld hebben, laat ik het zo formuleren.

Wat ik voel, zowel bij de Société Générale als hier is dat men te allen prijze wou vermijden negatieve publiciteit te krijgen. Daar wilde men alles voor doen. Dat begrijp ik.

Is die minnelijke schikking financieel interessanter geweest dan een opschorting geweest zou zijn?

**Patrick De Wolf:** Ja, ja, ja !

**Sonja Becq (CD&V):** Dat is duidelijk, het was eigenlijk een voordeeloperatie.

**Patrick De Wolf:** Nu is er een boete. Nu hebben wij een maximale boete gekregen, in de plaats van niets. In het geval van een opschorting...

Avec une suspension du prononcé, il n'y a aucune peine d'amende.

**Sonja Becq (CD&V):** Ja, dat dacht ik ook, maar ik wilde het nog eens herhaald zien.

**Patrick De Wolf:** Et cela, je le reconnais. Quand il y a quelque chose à reconnaître, je le reconnais. Dans un premier temps, j'étais parti sur l'idée de multiplier par cinq le montant de l'amende par l'effet des décimes additionnels. Le passage de 5 à 5,5, c'était à partir du 1<sup>er</sup> mars 2014. À la fin, on s'en est rendu compte et nous avons trouvé cela embêtant puisque la période infractionnelle s'étendait jusqu'en septembre, il fallait appliquer le taux de 5,5. Une discussion et une communication quant au montant demandé (100 000 fois 5) avaient déjà eu lieu. Ils ont dit alors qu'ils avaient déjà dit à leur client que c'était 100 000 fois 5. Ils ont demandé si nous pouvions faire un geste. On s'est dit que c'était déjà bon de fixer le montant de l'amende à 95 000 au lieu de 100 000! Le produit de 100 000 par 5 vaut moins que 95 000 par 5,5.

**Karine Lalieux (PS):** Mais ça nous a déjà été signalé hier Monsieur le président.

**Patrick De Wolf:** Oui mais, *bis repetita placent!* On doit parfois répéter plusieurs fois. En échange, on a porté le montant de l'amende des 3 complices de 80.000 à 85.000 x 5,5!

**Sonja Becq (CD&V):** Ik heb begrepen dat u eigenlijk zegt dat de wet diverse bepalingen, met de minnelijke schikking...

**Patrick De Wolf:** Artikel 84.

**Sonja Becq (CD&V):** ... voldoende was om die transactie af te sluiten.

**Patrick De Wolf:** Ja.

**Sonja Becq (CD&V):** Nochtans werd al het mogelijke in het werk gesteld voor een reparatiewet. De Senaat heeft een reparatiewet goedgekeurd. Heel die operatie is gebeurd. De minister van Justitie heeft dan het voorzichtigheidsprincipe toegepast en gevraagd om de wet nog niet toe te passen en te wachten. Daarna heeft het parket van Brussel, op 18 mei, een specifieke omzendbrief gestuurd. Daarna bleek dat het niet nodig geweest was. Ik begrijp uit uw verhaal dat het overbodig was.

Ik vind het in dat opzicht wel bizar dat u met het College van procureurs-generaal en de minister van 12 tot 14 mei een tweedaagse hebben gehad. Ik vind daarover niets terug, vandaar mijn vraag.

**Patrick De Wolf:** Ik was er niet bij.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik kan u dus de vraag niet stellen of daar niet gesproken werd over die speciale omzendbrief.

**Patrick De Wolf:** Alleen de procureurs-generaal en de minister van Justitie waren op die tweedaagse aanwezig. Zij hebben aan de minister gezegd: "Dat gaat niet." Dat hebben zij mij nadien gezegd. Ik was er niet bij.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik had het moeten weten dat u er niet bij was, maar het intrigeert mij.

De **voorzitter:** Wij zullen dat volgende week met de heer de le Court bespreken.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, pour clarifier les choses, vous avez des réunions avec M. De Decker ou avec M. Tossens.

**Patrick De Wolf:** Oui, les 18 et 21 février. Avec M. Tossens beaucoup plus.

**Éric Massin (PS):** Il est possible que vous ayez eu plus de réunions avec M. Tossens. Avez-vous évoqué l'appel interjeté par les prévenus?

**Patrick De Wolf:** L'appel interjeté par les prévenus? Oui, c'est marqué dans la note que je vous ai communiquée.

**Éric Massin (PS):** Vous avez évoqué avec eux le fait qu'ils devaient aussi interjeter appel de la décision ou non? J'essaye de comprendre une chose: il y a un non-lieu à l'endroit de Mme Kazhegeldina. Quel est son intérêt de faire appel?

**Patrick De Wolf:** Le procureur du Roi a été en appel et cela suffit.

**Éric Massin (PS):** Je sais bien. Mais elle interjette appel.

**Patrick De Wolf:** A-t-elle, elle aussi, interjeté en appel? Non, je ne crois pas!

**Éric Massin (PS):** Je ne sais pas.

**Patrick De Wolf:** Non, à mon avis, elle n'a pas interjeté appel. Elle n'a aucun intérêt, au contraire. Je pense que cela doit être les autres.

**Éric Massin (PS):** Je n'ai pas trouvé cette information dans le cadre du dossier.

**Patrick De Wolf:** C'est facile à vérifier. À mon avis, elle n'y a aucun intérêt.

**Éric Massin (PS):** Dans ce dossier, parce que cela n'en ressort pas très clairement, à quel moment sont entamées les discussions sur la possibilité d'une transaction pénale?

**Patrick De Wolf:** Á nouveau, on a déjà répondu. *Bis repetita!*

**Éric Massin (PS):** Selon vous, c'est début mai?

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Ma question vise à comprendre certains des mails que vous avez adressés dans lesquels vous faites part de réquisitoires que vous devez rédiger. Dans quel cadre exact? Afin que l'on ne se trompe pas et que les choses soient bien claires!

Exemple, le 14 avril 2011, vous dites qu'il fait très beau et très chaud en Espagne, vous étiez en vacances. Vous aviez pris avec vous votre BlackBerry et votre PC. Vous êtes en train de travailler et vous dites: "Dès mon retour, je devrais rédiger un réquisitoire dans le dossier Chodiev afin de permettre à la chambre des mises en accusation de traiter cette procédure le 25 avril 2011."

**Patrick De Wolf:** Il s'agit de la suspension du prononcé.

**Éric Massin (PS):** C'était dans le cadre de la suspension du prononcé. De même que les éléments que vous demandez relatifs à des frais, etc.?

**Patrick De Wolf:** C'était très clair. On avait demandé à chacun de faire l'effort ...

**Éric Massin (PS):** Vous écrivez le 6 mars 2011, dans un mail adressé au procureur général de le Court avec une copie du mail au premier avocat général De Lentdecker, rapport circonstancié qui n'a rien à voir avec le rapport circonstancié tel qu'il est visé dans la circulaire adressée le 18 mai 2011.

**Patrick De Wolf:** Bien sûr que c'est la même chose.

**Éric Massin (PS):** Est-ce vous qui avez ajouté cela?

**Patrick De Wolf:** Mais non! Dans mes notes? Ah oui! Il faut distinguer entre d'une part, le parquet qui fait rapport au procureur général et, d'autre part, mon rapport précis et circonstancié adressé au procureur général.

**Éric Massin (PS):** Lorsque vous adressez un mail au procureur général de le Court le 9 mai 2011 - Projet de courriel à l'attention du procureur général d'Anvers Yves Liégeois -, ... la réunion avec les avocats des prévenus Chodiev et consorts, le rapport circonstancié, puisque la circulaire date du 18 mai et si votre mail date du 18 mai, c'est simplement un ajout de votre part pour expliquer que vous avez mis les circonstances du dossier, etc. C'est donc celui-là qui sert de concrétisation des premiers éléments de transaction avec les avocats. Puisque vous dites: "J'ai encore eu une réunion jeudi dernier et ce matin avec les avocats des prévenus Chodiev et consorts. Ils souhaitent pouvoir finaliser cette transaction avant la fin du mois de juin 2011."

**Patrick De Wolf:** Et aussi le rapport du 12 mai qui est à nouveau un rapport motivé et circonstancié.

**Éric Massin (PS):** Oui, j'y suis. Les montants obtenus c'est: 14,7. En effet, on passe des 6 (prévu dans la suspension) à 14,7. Ensuite, on sera à plus de 22. Quand vous parlez de cette réunion le jeudi dernier et là on est lundi, on est donc le 5 mai! C'est votre première réunion avec eux. La loi n'est pas encore publiée.

**Patrick De Wolf:** Elle est publiée le 6.

**Éric Massin (PS):** Vous aviez une réunion pour parler avec les avocats de la transaction, le 5 mai, alors que la loi n'est pas encore publiée.

**Patrick De Wolf:** La loi est votée.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais non encore publiée. Je reviens à votre définition de la promulgation.

**Patrick De Wolf:** Oui, tout à fait.

**Éric Massin (PS):** La loi n'est pas encore publiée. Il faut dix jours pour qu'elle entre en vigueur. Ce qui veut dire que le 5 mai, vous avez une réunion avec les avocats des prévenus Chodiev et consorts et, à ce moment-là, vous avez commencé à discuter de la transaction et de son montant. Est-ce la première réunion que vous avez avec eux ou y en a-t-il eu d'autres?

**Patrick De Wolf:** Oui, il y en a eu deux: le 5 mai et le 9 mai.

**Éric Massin (PS):** La première réunion se passe bien avec eux le 5 mai? On leur posera la question, monsieur De Wolf.

**Patrick De Wolf:** J'espère qu'ils seront aussi transparents que je l'ai été.

**Éric Massin (PS):** Je l'espère et il vaut mieux.

**Patrick De Wolf:** Il vaut mieux? Pour qui?

**Éric Massin (PS):** Pour tout le monde! Il faut que les choses soient claires. Sinon, il faut faire revenir les intervenants et ce n'est pas très agréable. Cela se passe donc le 5 mai alors que la publication n'a lieu que le 6 mai. Vous ne savez donc pas exactement quand la loi sera publiée. Elle pourrait l'être le 10 ou le 15 et même le 20. Vous négociez sur base d'une loi qui est votée mais qui pourrait être publiée par le ministre



(vous avez dit que le ministre pouvait retarder sa publication), ce qui signifie que la publication aurait pu être retardée ...

**Patrick De Wolf:** On aurait retardé le tout sans aucun problème.

**Éric Massin (PS):** Oui, sauf que vous dites qu'ils voulaient que cela soit finalisé avant la fin du mois de juin 2011.

**Patrick De Wolf:** S'il n'y avait pas la transaction, il y avait la suspension.

**Éric Massin (PS):** Je sais bien que vous êtes en train de négocier une transaction parce que c'est plus intéressant pour obtenir un montant plus conséquent. On ne va pas refaire tout le débat!

En principe, tout cela devait intervenir pour l'audience du 15 juin ou en tout cas la première quinzaine et un arrêt le 22 ou le 29 juin.

Vous allez apprendre, alors que vous êtes déjà entré en phase de négociations, que le Collège des procureurs généraux va s'en saisir à la demande du ministre de la Justice qui s'y est engagé ...

**Patrick De Wolf:** Non, il ne s'est pas engagé!

**Éric Massin (PS):** Pas vis-à-vis de vous mais vis-à-vis du parlement.

**Patrick De Wolf:** Ah oui, le ministre de la justice mais c'est un autre problème.

**Éric Massin (PS):** Oui, je le sais bien. Le ministre de la Justice s'est engagé. Il en parle au Collège des procureurs généraux et des circulaires sont alors sur le point d'être émises. D'ailleurs, vous êtes au courant puisque, dans le cadre de vos mails, vous demandez la mise en place de circulaires. À cet égard, vous avez un projet de mail qui n'a jamais été envoyé à M. Liégeois, disant: "Pourriez-vous me faire savoir si le réseau d'expertise procédure pénale ou politique criminelle compte rédiger une circulaire du Collège à la suite de l'élargissement du champ d'application de la transaction pénale et, dans l'affirmative, dans quel délai cette circulaire pourrait être soumise au Collège? Mon office souhaite pouvoir faire très rapidement application de ces modifications législatives dans le cadre d'un dossier financier." C'est bien que vous attendiez, à tout le moins, une circulaire de votre procureur général!

**Patrick De Wolf:** La circulaire du Collège, c'est autre chose. Étant donné que la matière n'était pas limitée à l'ECOFIN, ce n'était pas le réseau ECOFIN qui devait la rédiger et c'est ce que la circulaire stipule. La circulaire du Collège sera préparée par le réseau d'expertise procédure pénale en concertation avec le réseau d'expertise ECOFIN.

**Éric Massin (PS):** Le réseau d'expertise pénale ou criminelle, est-ce bien cela?

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est à Anvers.

**Éric Massin (PS):** Oui, tout à fait. Vous saviez donc vous-même (puisque vous avez le projet de ce mail) qu'il allait y avoir une circulaire. D'ailleurs, la loi de réparation devait être votée ce jeudi 12 mai en séance plénière et rapidement publiée au *Moniteur*.

**Patrick De Wolf:** C'est ce que l'on espérait.

**Éric Massin (PS):** Oui, d'autant que, alors que vous préparez votre projet, vous savez que celle du 6 mai 2011 a été publiée. Vous saviez qu'une circulaire devait venir pour préciser différentes choses: la manière de l'appliquer, et, voire même, éventuellement, les difficultés qui pouvaient en émaner. Si ce n'est qu'au-delà de ce projet de mail (et c'est très gentil de nous l'avoir communiqué), vous avez ce mail adressé au procureur général de le Court, le 12 mai. Vous dites qu'il faut finaliser au plus vite cette procédure de transaction car il n'est pas possible d'attendre une circulaire du Collège des PG. Qu'est-ce qui justifie le fait que vous changiez d'avis?

**Patrick De Wolf:** On en a déjà parlé! Franchement...! Est-ce que vous souhaitez constamment reposer des questions auxquelles on a déjà répondu ?

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Wolf, je n'ai pas entendu de votre bouche aujourd'hui la raison pour laquelle vous demandez, dans votre projet de mail au procureur général Liégeois, lequel n'est jamais parti...

**Patrick De Wolf:** Comment pouvez-vous affirmer que ce projet n'est jamais parti ? Qu'est-ce que vous en savez?

**Éric Massin (PS):** Projet de mail à Yves Liégeois: "Mon cher et honoré collègue, etc. Signé: M. de le Court"

**Patrick De Wolf:** Et vous croyez qu'il n'est jamais parti?

**Éric Massin (PS):** Non, puisque c'est un projet de mail!

**Patrick De Wolf:** Le projet a été envoyé !

**Éric Massin (PS):** S'il a été envoyé, c'est OK. Votre procureur général dit qu'il faut une circulaire. Vous dites qu'il n'y en a pas besoin. Et vous me dites que ce mail a été envoyé. Nous demanderons au procureur général de le Court.

**Patrick De Wolf:** Mais non, mais non. Il ne faut pas essayer de manipuler le témoin !

**Éric Massin (PS):** Mais enfin, monsieur De Wolf.

**Patrick De Wolf:** Il est minuit et quart. Si vous reposez trente-six fois les mêmes questions, moi à 09h00 je dois être à mon tribunal !

**Éric Massin (PS):** J'ai devant moi le projet de mail. Je désire lever toute ambiguïté quant à l'envoi ou non de ce mail. Vous me dites qu'il est parti. Je poserai la question à M. de le Court.

**Patrick De Wolf:** Il suffit de vérifier!

**Éric Massin (PS):** Si vous me dites qu'il est parti et bien il est parti. Je veux juste lever une incertitude. C'est tout. Je ne cherche pas midi à quatorze heures.

**Patrick De Wolf:** Non, mais maintenant il est déjà minuit quart. J'ai l'impression que l'on me pose trente-six fois les mêmes questions!

**Éric Massin (PS):** Je suis désolé mais je n'avais pas reçu l'information par rapport à cela.

Le 13 mai 2011, vous adressez un mail aux avocats, Mes Degoul, Tossens et Libotte. Vous leur transmettez le compte rendu analytique de la séance de Chambre des représentants de ce 11 mai. Je suppose que lorsque vous leur précisez la lecture des pages au sujet du conseil d'État etc., c'est pour leur préciser qu'il faudra attendre quelque peu pour voir venir la loi de réparation et que c'est donc sur base de la loi telle qu'elle a été publiée qu'il faudra travailler. C'est bien pour ça?

**Patrick De Wolf:** Ça a été envoyé.

**Éric Massin (PS):** Oui. Je vous demande si c'est bien dans cette optique-là ou pas.

Vous avez commencé vos discussions. Par contre, je ne vois pas dans les documents... Vous parlez essentiellement de l'avis du Conseil d'État... Les problèmes d'adresse... Au niveau du 8 juin, vous avez ces rendez-vous. Les dates sont proposées. C'est un mail de Mes Tossens, Degoul etc. qui vous proposent quatre dates. Si j'ai bien compris, c'est le 17 juin que l'accord sur la transaction est finalisé.

**Patrick De Wolf:** Oui. La veille, le 16 après-midi, il y a encore une réunion pour finaliser les derniers points. Je n'ai rien caché, tout est transmis!

**Éric Massin (PS):** J'ai bien compris. Je ne vous reproche rien. Nous avons toute une série de précisions quant aux questions posées dans ce mail fixant les différentes dates et celle de la réunion pour fixer les numéros des comptes bancaires de même que les différents montants à devoir réclamer et verser. Vous

avez un contact avec Mme Maillard à l'égard des différentes saisies. Donc, le 16 juin, je suppose que vous finalisez et le montant de base et celui des différents frais et l'amende. Est-ce bien cela? Le tout est concrétisé le 17 juin.

**Patrick De Wolf:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Le 17 juin, vous faites, puisqu'ils vous demandent d'obtenir en copie le procès-verbal...

**Patrick De Wolf:** C'est normal.

**Éric Massin (PS):** Vous rédigez 27 pages de PV en un jour...?

**Patrick De Wolf:** Non, pas en un jour!

**Éric Massin (PS):** C'est ce que j'essaye de comprendre.

**Patrick De Wolf:** Il y avait un projet que j'avais déjà envoyé au premier avocat général. Il y a encore eu des modifications. J'ai mis en *track change* les modifications qui apparaissaient pour faciliter la lecture du premier avocat général. J'avais envoyé la première partie et dans la seconde partie, j'avais indiqué, le 17 encore: "Je finalise et je vous l'envoie."

**Éric Massin (PS):** Quand vous envoyez à M. De Lentdecker: "Voici la première partie corrigée. Je rédige à présent la partie concernant la réunion de 11 heures." Est-ce cela?

**Patrick De Wolf:** Oui, c'est cela.

**Éric Massin (PS):** Et vous adressez cela le 17 juin à 10 h 15 à M. De Lentdecker. Je voulais comprendre ce qu'il en était exactement et si c'était bien cela.

**Le président:** Puis-je intervenir, monsieur Massin?

**Éric Massin (PS):** Oui!

**David Clarinval (MR):** On est au courant que M. Massin a le dossier complet parce que manifestement il possède toutes les pièces.

**Le président:** C'est la deuxième fois que j'entends qu'à la fin vous envoyez votre projet à M. De Lentdecker. Où était M. de le Court? Vous n'avez pas envoyé cela à M. de le Court?

**Patrick De Wolf:** Il avait été convenu que M. De Lentdecker participe à la réunion. Nous avons toujours agi de cette manière. Dans les autres dossiers de transaction pénale élargie, il était aussi là! En tout cas, dans certains autres dossiers, il était là! Donc, on lui transmettait avant la réunion les conditions de la transaction pour qu'il valide la réunion et qu'il dise éventuellement là où il fallait faire des modifications. Le procureur général était au courant mais le texte même c'était le premier avocat général. Ce dernier est vraiment l'adjoint du procureur général. Toutes les conditions étaient déjà communiquées, discutées et approuvées.

**Le président:** On tombe toujours sous l'application de la circulaire du 18 mai prévoyant que le procureur général doit donner son feu vert. Est-ce que M. de le Court a aussi donné le sien?

**Patrick De Wolf:** M. de le Court avait bien entendu marqué son feu vert. Surtout dans un dossier aussi sensible, tout cela avait été parfaitement discuté avec l'accord préalable du procureur général.

**Éric Massin (PS):** Je voulais aussi aborder cette question, celle de M. Van der Maelen: lorsque l'on reçoit la circulaire du procureur général du 18 mai 2011 disant qu'il y a lieu de lui adresser un rapport circonstancié justifiant des circonstances particulières et solliciter au préalable son accord, par les rapports que vous avez rédigés antérieurement, considérez-vous que vous aviez déjà rempli ces conditions? Considérez-vous que, par le fait que M. de le Court ne vous avait pas fait de remarque, son accord avait été donné?

**Patrick De Wolf:** C'est plus que cela. Des accords avaient été marqués.

**Éric Massin (PS):** Vous parlez d'accords avant même la publication de la circulaire.

**Patrick De Wolf:** Même après!

**Éric Massin (PS):** Ce dont on parle se passe entre le 18 mai, date de la circulaire, et le 17 juin. Nous n'avons pas de rapport formel circonstancié ni d'accord formel de la part du procureur général. C'est Tout. Raison pour laquelle je vous pose des questions sur ce sujet.

**Patrick De Wolf:** Non, il y a eu des accords ! Chaque fois le procureur général a marqué son plein accord et cela en toute transparence.

**Éric Massin (PS):** Nous ne contestons pas la totale transparence puisque des rapports ont été rédigés avant, puisque des mails ont été adressés et vous les avez produits. La seule question que nous nous posons: fallait-il formellement le rapport circonstancié justifiant que l'on demande, après le 18 mai, que cela soit traduit dans un écrit (postérieur au 18 mai) et fallait-il que cet accord, donné par le procureur général, soit formellement communiqué dans un écrit ou dans un mail? C'est la question.

**Patrick De Wolf:** Un accord verbal suffisait. L'accord était, en tout état de cause, obtenu. Il y avait manifestement un accord sur tout, sur cette transaction pénale.

**Éric Massin (PS):** (...)

**Patrick De Wolf:** Que voulez-vous dire par "pas de rapport"?

**Éric Massin (PS):** (...) Regardez dans vos pièces. Nous ne l'avons pas.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? (Nee)

Mijnheer De Wolf, ik heb nog twee vragen.

Artikel 216bis, § 6, bepaalt dat er een raadpleging kan zijn bij de fiscaal-sociale administratie. Is er in dit dossier... Ik weet dat u geschreven hebt dat er niets fiscaal is...

**Patrick De Wolf:** Ja.

De **voorzitter:** ... maar denkt u niet dat aan de fiscale administratie altijd formeel moet worden gevraagd of betrokkenen aan alle schulden hebben voldaan?

**Patrick De Wolf:** Nee.

De **voorzitter:** Dat is niet nodig?

**Patrick De Wolf:** Nee, behalve wanneer er fiscale inbreuken zouden zijn, maar hier waren er geen.

De **voorzitter:** Ik heb u in de loop van de dag horen zeggen: "Het is gevraagd geweest aan de advocaten, en de advocaten zeiden..." Was dat in het kader van de opschorting?

**Patrick De Wolf:** Nee, hier heb ik het volgende gevraagd.

La transaction pénale devait, pour être appliquée, indiquer qu'il n'y avait plus de victime ou que les inculpés manifestent leur volonté de réparer le dommage causé à autrui. Il ne fallait plus aucun préjudicié. C'est la loi elle-même. On a donc demandé expressément avant de finaliser la transaction de nous le confirmer par écrit. C'est la fameuse lettre de Tossens & associés du 17 juin en page 92 dans laquelle ils nous confirment expressément qu'il n'y a pas ou plus de partie préjudiciée. C'était la condition *sine qua non*, et un moyen efficace d'imposer une indemnisation des parties préjudiciées. Je croyais que là était l'idée du législateur: permettre la transaction pénale pour autant que la responsabilité civile soit reconnue. Il faut bien distinguer la responsabilité civile et la responsabilité pénale.

En l'espèce, il fallait impérativement avoir une confirmation écrite qu'il n'y avait plus aucun préjudicié. Par prudence! Mais il ne fallait pas, puisque les infractions n'étaient pas de nature fiscale, obtenir l'autorisation

du fisc. Car sinon cela voulait dire que l'administration fiscale pouvait bloquer n'importe quel dossier dans lequel elle n'était partie intervenante.

De **voorzitter**: Mijn excuses, misschien vergis ik mij door het late uur. Maar de problemen zijn begonnen met 55 miljoen euro commissiegelden die terechtgekomen zijn bij die drie Kazachen. Zij hebben daarmee eigendommen gekocht en dat is witwassen. Op het geld dat zij gekregen hebben moesten zij toch belastingen betalen? Is het dan niet normaal dat u aan de fiscale administratie gevraagd zou hebben of de zeven betrokkenen al hun fiscale schulden voldaan hebben?

**Patrick De Wolf**: Dat was een ander dossier, namelijk het dossier 4/2000.

De **voorzitter**: Moest dat daar ook niet geregeld zijn? Kunt u een minnelijke schikking sluiten, terwijl er in dossier 4/2000 nog fiscale schulden openstaan?

**Patrick De Wolf**: Ja, absoluut.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas le même justiciable puisque, dans le dossier que vous citez, c'est Electrabel et non Tractebel.

Le **président**: Ils ont quand même reçu 55 millions!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, ils auraient dû être taxés en commissions secrètes mais finalement, ils ne l'ont pas été.

Le **président**: C'est Tractebel. Mais les Kazakhs ont reçu ces 55 millions sur lesquels ils doivent payer des taxes. Je ne sais s'ils l'ont fait ou pas mais c'est la raison pour laquelle je suis d'avis, mais je peux me tromper, qu'il aurait été normal que vous ayez pris contact avec le fisc pour lui demander si ces trois Kazakhs avaient encore des dettes fiscales.

**Patrick De Wolf**: Non. Ils ont reçu ça où? En Belgique? Ils n'habitent pas le Royaume!

Le **président**: Chodiev oui! Il était belge.

**Patrick De Wolf**: Belge, résidant à Londres mais pas habitant du Royaume. Cela, c'était de la politique. Dès le moment où il n'y avait pas d'infraction fiscale, il ne fallait pas demander d'autorisation préalable sinon cela aurait été une sorte de véto. Madame l'expert souhaite avoir la parole.

**Christine Matray**: Non, simplement: pas d'infraction fiscale visée au dossier. Il y en avait mais elles n'avaient pas été visées dans ce dossier-là. Mais, en plus dans votre rapport, vous évoquez des impôts payés à concurrence de 40 millions au moins, de sorte que finalement l'État aurait récupéré une somme de 67 millions. C'est vous qui le dites!

**Patrick De Wolf**: Oui d'euros! C'est cela.

Le **président**: Ca va ! Je suis et ai toujours été d'avis qu'il est plus sage, avant de donner l'avantage d'une transaction pénale à qui que ce soit, que l'on vérifie auprès du fisc si ces personnes ont bien payé leurs taxes. Vous nous dites que ce n'était pas nécessaire. Ce sera intéressant pour notre débat.

Dernière question.

Mijnheer De Wolf, ik heb nog een ernstige vraag, maar wel iets luchtiger dan wat wij allemaal tot nu toe besproken hebben. Mijn vraag gaat over de inbraak in uw kantoor, begin juni.

Daarover heb ik twee vragen.

Ten eerste, zijn er bij die inbraak documenten verdwenen die betrekking hebben op het hier voorliggend dossier?

Ten tweede, hebt u het gevoel dat die inbraak iets te maken had met dat dossier?

**Patrick De Wolf**: Op uw eerste vraag ... Lors des faits, on a envoyé des policiers de POLBRU, qui sont arrivés sur place et m'ont demandé: "est-ce qu'il y a des documents délicats dans votre cabinet?". J'ai été

étonné, pour ne pas dire choqué de la façon dont cela a été traité.

Il y avait des caméras dans les couloirs du palais de justice dont les images n'ont même pas été demandées, ni a fortiori exploitées.

(...): (...)

**Patrick De Wolf:** Merci de poser la question. Il y avait des caméras à l'entrée des couloirs. Est-ce que vous pensez qu'ils ont demandé de visionner les images. Ça s'est passé le week-end, entre le vendredi soir et le lundi. Est-ce que vous croyez qu'ils se sont interrogés pour ne fût-ce que fermer une porte en vérifiant s'il y avait eu des images? Non, même pas! En fait, ça a été fait de manière totalement non-professionnelle. L'enquête qui a été menée, ça a été un "sans suite X" très vite.

Ma toge rouge et ma toge noire ont été volées. Il y avait notamment aussi un casque jaune qui a été mis au porte-manteau. Il y avait marqué: "merci la justice" ...

(...): (...)

**Patrick De Wolf:** Ce qu'il y a, c'est que la toge rouge et la toge noire, ça coûte cher! Et qui a pu payer? J'ai introduit une demande d'indemnisation au SPF et ils m'ont dit non. Ma demande d'indemnisation a été refusée.

Il était aussi facile d'accéder aux cabinets des magistrats. Les échafaudages, c'était facile, c'était pratiquement une échelle. Alors pourquoi être venu spécialement chez moi? Je ne sais pas répondre. Mais en tout cas, j'en ai eu les conséquences financières.

Quelque part, cela choque quand on veut aller dans son armoire pour prendre sa toge et qu'on voit qu'il n'y a plus que la housse de Linders. L'emballage, ... C'est une intrusion, dans un palais de justice, ...

Très franchement, je n'ai pas fait le lien directement. Pourquoi? Parce que j'avais tellement de dossiers délicats à traiter, que jamais je n'avais imaginé, rattacher cette intrusion dans mon cabinet à un dossier en particulier. Et c'est en fait l'enquêteur de l'OCRC, qui m'a entendu comme témoin, qui m'a dit: "mais, ça paraît quand même évident que c'était ça".

Mais franchement, au moment même, je n'ai pas eu le réflexe de me dire que c'était sans doute ce dossier-là. Ce n'était pas le seul dossier que je traitais. On courait dans tous les sens. Mais en tout cas, c'est ...

Et je n'ai pas voulu non plus demander une intervention au niveau du traitement du dossier de vol dans mon cabinet. Je ne supporte pas les interventions, donc je ne vais pas demander des interventions. Car en fait, cela veut dire qu'il y a aussi un retour qui est souhaité tôt ou tard. Donc, ici, j'ai subi.

On a été prendre le casque. Pourquoi le casque jaune? Je ne comprends absolument pas. Pourquoi? Vous rigoler mais c'est moi qui en subit les conséquences financières!

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, excusez-moi, mais peut-on nous dire ce qu'on a volé exactement dans le bureau? Est-ce qu'on a volé des pièces du dossier? Ou seulement le casque et les toges?

Le **président:** Oui, on a volé le disque dur, l'ordinateur et je ne sais pas si des documents ont disparu.

**Patrick De Wolf:** Il y avait également une mallette qui a disparu et des histoires comme ça.

Je ne sais pas si vous allez parfois dans le cabinet d'un magistrat. Il y a des dossiers partout. Qu'est-ce qui a été volé? Est-ce que c'était pour une pièce? Est-ce que c'était pour venir chercher ma toge rouge? Est-ce que c'était pour venir mettre un casque jaune? Est-ce pour mettre autre chose?

**Karine Lalieux (PS):** On est venu déposer un casque jaune?

**Patrick De Wolf:** Oui, on a déposé un casque jaune. Donc, on a pris deux toges, on a pris diverses choses et en échange, on m'a donné un casque jaune.

**David Clarinval (MR):** Ce ne seraient pas les étudiants de la fac de droit qui seraient venus vous faire une blague?

**Patrick De Wolf:** On en rigole, et c'est très comique après coup. Mais quand on doit payer notamment le prix d'achat de deux nouvelles toges et qu'on demande au SPF Justice l'indemnisation – il y avait quand même une responsabilité flagrante de laisser des échafaudages sur le palais de justice – et que le SPF justice refuse d'indemniser le préjudice subi par un de ses magistrats, c'est très étonnant.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Patrick De Wolf:** Article 1382 du Code civil.

**Karine Lalieux (PS):** Oui mais, les échafaudages, depuis le temps qu'ils sont là! Ça va ruiner l'État!

**Patrick De Wolf:** Et on risque de casser le palais de justice si on les enlève.

Ce qu'il y a, c'est qu'il était impossible de savoir, le jour où cela s'est fait, ce qui avait disparu. Et il était impossible de faire le rapprochement entre un dossier bien précis et le vol qui avait eu lieu.

Le **président:** Et sur votre ordinateur, il y avait les mails et tout ça?

**Patrick De Wolf:** C'était un petit ordinateur. ... Je ne suis pas certain à 100 %.

Je suis certain à 100 % que les deux toges étaient parties, qu'il y avait un petit calepin qui a disparu.

Quelles sont les pièces qui ont disparu? Très franchement, à la limite, ils pouvaient tout prendre, tous les dossiers, comme ça, j'en aurais été débarrassé. Mais non, ... Trêve de plaisanterie, il est presque une heure du matin.

Les enquêteurs envoyés sur place m'ont demandé s'il y avait des pièces délicates dans mon cabinet. J'ai dit: "ben, il n'y a que ça".

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Monsieur De Wolf, vous avez dit que vous n'aviez pas fait le lien directement, que c'était en fait l'enquêteur de l'OCRC, ... "Cela paraît évident que c'était ça".

**Patrick De Wolf:** Lui, il a dit cela.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Et vous en avez la même conviction que lui? (*non*) Et sur quoi a débouché l'enquête?

**Patrick De Wolf:** Sans suite X. Inconnu.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Ok. Inconnu. Et par rapport à la thèse que c'était ce dossier délicat, que vous étiez en train de gérer, est-ce que vous partagez cette thèse?

**Patrick De Wolf:** J'ai demandé une copie des pièces du dossier ouvert à l'occasion de ce vol dans mon cabinet. J'ai encore dû payer moi-même les frais de copie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je suis désolé; on peut se cotiser si vous voulez pour la copie.

**Patrick De Wolf:** Non, non. Pas de corruption. (*Rires*).

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Non, mais sérieusement.

**Patrick De Wolf:** C'est comme s'il y avait eu un vol dans une habitation. Il y a le labo PJ qui est venu quand même, pour donner l'impression qu'on prenait ça au sérieux. Et alors, on a dit: "ils sont certainement montés par les échafaudages." Mais ça a été directement classé sans suite. On a donc toute une série de belles photos, si vous voulez. On voit les échafaudages. La seule chose qui manquait, c'étaient les panneaux indiquant le chemin.

Mais pourquoi chez moi?

Si cela peut rassurer, je n'étais pas le seul avocat général qui a été la victime d'un vol dans son cabinet. Il y a déjà eu un autre avocat général qui a aussi eu de la visite – c'était avant – où on avait aussi été chercher sa toge.

La toge noire, à la limite, on peut encore l'utiliser. Si on sort en toge rouge dans la rue, c'est un peu plus visible. Et sauf si on va au carnaval, sinon, franchement, avec une toge rouge, ... (rires dans la salle).

Autant en rire, mais cela a coûté quand même très cher.

Je ne sais absolument pas apprécier.

Est-ce que vous voulez voir les photos?

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, peut-on remercier M. De Wolf?

Le **président**: Oui, nous allons remercier M. De Wolf.

**Patrick De Wolf**: Merci de m'avoir écouté.

(applaudissements dans la salle)

**Patrick De Wolf**: Merci bien

**Karine Lalieux** (PS): Merci Monsieur De Wolf de votre patience.  
(...) : Merci et bonnes vacances bien méritées.

**Éric Massin** (PS): On vous jure, on ne vous fait pas de reproches.

**Patrick De Wolf**: Mais très franchement, j'espère vous avoir éclairé. C'est vraiment exceptionnel d'avoir transmis tous les documents.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Patrick De Wolf



**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'MINNELIJKE SCHIKKING IN  
STRAFZAKEN'**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'TRANSACTION PÉNALE'**

van

du

**WOENSDAG 5 JULI 2017**

**MERCREDI 5 JUILLET 2017**

**Voormiddag**

**Matin**

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Marc de le Court, gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Marc de le Court, ancien procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we onze hoorzitting aanvatten met de heer de le Court, gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep, die ik eraan herinner dat hij nog steeds onder eed staat, omdat hij die bij een vorige vergadering heeft afgelegd.

De heer de le Court heeft de wens geuit om een inleidende uiteenzetting te geven, wat wij altijd toestaan aan onze gasten.

M de le Court, vous avez la parole.

**Marc de le Court**: Mesdames, messieurs les députés, suite à l'annonce de la création de votre commission parlementaire, j'ai demandé par courrier du 19 décembre 2016 à M. Johan Delmulle, actuel procureur général de Bruxelles, l'autorisation de pouvoir consulter les pièces qui seraient utiles pour mon audition par votre commission, en le laissant juger celles auxquelles je pouvais accéder, sans mettre l'action publique en danger. Cette réserve, qui était contenue dans ma lettre, concernait le dossier ouvert initialement au Parquet de Bruxelles, qui a ensuite été transféré vers le Parquet général de Mons, et qui semble avoir été mis à l'instruction dans ce ressort. J'ai donc adressé cette demande, dans la perspective de mon audition par votre commission.

M. le procureur général m'a répondu par courrier du 11 janvier 2017, en me permettant d'accéder à certaines pièces, en l'occurrence la farde administrative interne au Parquet général, et relative au dossier judiciaire en cause de M. Chodiev et consorts, ainsi que ce dossier, et le dossier interne relatif à la réaction du Collège des procureurs généraux, suite à la lettre du ministre de la Justice, déconseillant d'appliquer la loi du 14 avril 2011, en ce qui concerne la transaction pénale.

M. le procureur général de Bruxelles m'a récemment signalé être, par ailleurs, disposé à vous fournir tout document qui vous paraîtrait utile à l'issue de mon audition. Je vous remets une copie de cet échange de correspondance pour votre complète information.

Il est important de relever que je n'ai pas été autorisé à consulter le dossier de l'enquête, qui a été apparemment ouvert postérieurement à ma mise à la pension. Je vous signale que je suis magistrat retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 et que je n'ai pas été autorisé à consulter ce dossier qui ferait l'objet d'une instruction ouverte, dans le ressort de la Cour d'appel de Mons.

Venons-en maintenant au volet concernant la gestion du dossier relatif à M. Chodiev et consorts, par le Parquet général, dossier qui fut clôturé, comme vous le savez, par un arrêt de la chambre des mises en accusation, prononcé le 30 juin 2011.

Grâce à la consultation de ce dossier, je peux vous fournir les renseignements précis suivants, lesquels me permettent de pallier certaines faiblesses de ma mémoire.

Le 22 novembre 1996, le parquet de Bruxelles a mis à l'instruction une affaire concernant trois prévenus, en l'espèce les prévenus Ibraguimov, Kazhegeldina et Machkevich. La prévention retenue à l'origine de cette affaire était une infraction à l'article 505 du code pénal, en l'espèce, une prévention de blanchiment. L'enquête dans cette affaire a démarré suite à de nombreuses dénonciations de la CTIF concernant des circulations suspectes de fonds. Il est apparu, lors de l'instruction de cette affaire, que de nombreux actes de blanchiment, accompagnés, semble-t-il, de faux en écriture, auraient trouvé leur origine dans des commissions secrètes de l'ordre de 55 millions de dollars qu'aurait versé la société Tractebel, en vue d'obtenir un contrat d'exploitation de gisement de gaz au Kazakhstan. Cette somme aurait pu être payée à la société Emery qui appartiendrait, semble-t-il, à MM. Ibraguimov, Machkevich et Chodiev.

L'argent paraît avoir circulé au travers de sociétés écrans et, grâce à un vaste mécanisme de faux documents dans divers pays étrangers, pour atterrir finalement en Belgique, ce qui aurait permis à trois prévenus, MM. Chodiev, Ibraguimov et Machkevich, d'acheter en Belgique cinq immeubles de standing et d'opérer d'autres dépenses importantes, notamment auprès de joailliers. Deux de ces immeubles auraient été revendus à Mme Kazhegeldina, deux autres auraient été cédés aux enfants de certains prévenus et un autre immeuble aurait été revendu de manière apparemment fictive.

En fin de compte, il fut reproché à sept prévenus d'être mêlés à des actes de faux, de blanchiment ainsi que de faire partie d'une association de malfaiteurs. À la fin de l'instruction, le juge d'instruction a communiqué son dossier, constitué d'environ 20 cartons au parquet de Bruxelles pour que celui-ci prenne ses réquisitions. L'ordonnance de « soit-communicé » du magistrat instructeur porte la date du 12 juin 2001.

Le parquet a rédigé son réquisitoire écrit le 25 janvier 2007. Ce réquisitoire tend à faire renvoyer les sept prévenus, dont M. Chodiev, devant le tribunal correctionnel pour les préventions que j'ai déjà citées, c'est-à-dire faux, blanchiment, association de malfaiteurs. Cette affaire fut ensuite fixée devant la chambre du conseil en avril 2007. Elle fut remise à quatre reprises. Suite, semble-t-il à l'ajout au dossier de pièces, le parquet a établi un nouveau réquisitoire à caractère rectificatif le 29 février 2008 et l'affaire fut refixée devant la chambre du conseil.

La chambre du conseil remit l'examen de cette affaire à de multiples reprises. Je relève que la défense des prévenus avait déposé devant cette juridiction de longues conclusions, afin d'obtenir la prescription de l'action publique, l'irrecevabilité des poursuites pour violation des droits de la défense et pour violation du délai raisonnable ou, à défaut, l'écartement de certaines pièces du dossier et le non-lieu. Une prévenue avait également sollicité, à titre subsidiaire, la suspension.

Le 25 janvier 2011, le parquet de Bruxelles a adressé au parquet général un rapport, en suggérant le recours à la mesure de suspension du prononcé de la condamnation. Il signala, à cet effet, que le juge du fond pourrait juger les charges contre les prévenus insuffisantes, sauf pour une partie des faits de blanchiment.

Vu la précarité des chances d'obtenir une condamnation portant sur l'ensemble des préventions, le magistrat qui remplaçait au parquet général le titulaire du dossier ne s'est pas opposé à cette solution. Il s'agissait de M. l'avocat général Godebille qui avait traité ce dossier antérieurement et qui remplaçait M. l'avocat général De Wolf, absent à l'étranger à ce moment-là.

A l'audience de la chambre du conseil en janvier 2011, le parquet a requis le renvoi des prévenus en correctionnelle et, accessoirement, ne s'est pas opposé à la suspension demandée par la défense, tout en assortissant cette position de repli de réquisitions de confiscation de deux immeubles.

Le 18 février 2011, la chambre du conseil a déclaré irrecevable l'action publique pour une partie importante de la prévention de faux en écriture et d'association de malfaiteurs, en raison de la violation des droits de la défense. Elle a déclaré irrecevable les poursuites à l'égard d'une prévenue pour dépassement du délai raisonnable et renvoyé, pour le surplus, les prévenus en correctionnelle en refusant de leur accorder la suspension.

Le procureur du Roi a interjeté appel, avec l'accord du parquet général, contre cette ordonnance du 22 février et certains prévenus ont interjeté appel le 1<sup>er</sup> mars contre cette décision.

Entre ces deux dates, c'est-à-dire le 22 février, j'ai écrit aux avocats Tossens et De Decker pour les informer que le parquet avait interjeté appel. Cette lettre faisait suite à une visite de deux avocats auprès de mon avocat général, M. Patrick De Wolf, le 21 février pour Me Tossens et le 18 février pour Me De Decker. Je relève que cette visite de Me De Decker correspond au jour du prononcé de l'ordonnance de la chambre du conseil.

Le 6 mars, M. Patrick De Wolf m'écrit un mail signalant que les avocats souhaitaient le voir le 9 mars, pour discuter, avec lui d'une mesure de suspension. M. Patrick De Wolf relevait dans son mail, que les magistrats du parquet de Bruxelles qui avaient traité ce dossier ainsi que M. l'avocat général Godbille étaient favorables à cette mesure de suspension. Toujours dans ce mail, M. Patrick De Wolf signale les difficultés auxquelles le ministère public est confronté. Premièrement, des difficultés à obtenir des preuves probantes menant à une condamnation en correctionnelle. Deuxièmement, l'ancienneté des faits et la durée de la procédure qui, selon lui étaient de plus de 12 ans. Ces constatations amènent, m'écrit-il, à devoir envisager que la procédure aboutira à la prescription de l'action publique, ou sinon à la constatation du dépassement du délai raisonnable avec toutes les conséquences qui y sont rattachées. M. De Wolf releva également que les confiscations que le parquet de Bruxelles a requises, en cas d'octroi de la suspension, n'étaient pas selon lui suffisantes. Il faudrait, m'écrit-il, obtenir une reconnaissance des faits par les prévenus et la confiscation de l'ensemble des immeubles saisis ou par équivalent. Dans ce mail, M. De Wolf me signale aussi que les faits sont gravissimes mais très anciens et médiatisés.

M. De Wolf me demande d'être reçu avec l'avocat général Godbille. Dans ce mail, le rédacteur signale que Me De Decker m'a contacté pour avoir un entretien. Je vous signale n'avoir aucune souvenance d'avoir reçu Me De Decker dans mon cabinet à ce sujet. Je déduis de cette absence de tout souvenir que soit, Me De Decker n'est finalement jamais venu me voir, soit qu'il m'a rendu visite mais que l'entretien fut à ce point banal que je n'en ai plus de souvenir.

Le 8 mars 2011, j'ai donc reçu mes deux avocats généraux. J'ai des souvenirs à la fois précis et imprécis concernant cet entretien. Je me souviens du fait que mes deux visiteurs étaient tous deux catastrophés par l'état du dossier qui leur laissait peu d'espoir d'une issue acceptable pour le ministère public. Ils m'ont résumé les difficultés auxquelles le ministère public était confronté: problème insoluble de délai raisonnable, risque de prescription avec des avocats qui pourront utiliser tous les moyens pour y arriver, problèmes liés au chevauchement de deux instructions différentes portant sur des faits similaires et problèmes de preuves pour une série de préventions. On a évidemment parlé de la perspective d'une suspension assortie de confiscation élargie. A-t-on évoqué accessoirement la piste d'une transaction éventuelle à propos de laquelle une loi se profilait au parlement? Je ne le pense pas mais vu l'écoulement du temps, je ne peux plus l'exclure totalement.

Le 9 mars, M. l'avocat général De Wolf a donc reçu, comme déjà expliqué, les avocats dans cette affaire. Je rappelle que la loi sur la transaction pénale a connu entre-temps le parcours suivant: le 17 mars 2011, elle a été votée par la Chambre; le 31 mars 2011, elle fut votée par le Sénat. La loi porte la date du 14 avril 2011 et fut publiée au *Moniteur belge* du 6 mai 2011.

À une époque que je ne peux situer exactement mais probablement début mai 2011, M. Patrick De Wolf est revenu me voir pour discuter précisément de l'application de la loi sur la transaction pénale élargie au cas de M. Chodiev et consorts. Il m'a présenté cette possibilité comme étant la solution la plus opportune au cas d'espèce car elle permettait de clore, dans un délai raisonnable, une procédure qui avait connu des retards importants et anormaux.

En outre, cette solution présentait l'avantage de sanctionner pécuniairement des fraudeurs importants car des confiscations étaient possibles outre la récupération des frais de justice et l'imposition d'amendes. Il m'a fait état d'amendes élevées de l'ordre de 500 000 euros par prévenu. J'ai marqué mon accord de principe pour cette solution alternative aux poursuites.

Ce choix me paraissait être la meilleure réponse du ministère public suite aux sérieuses difficultés auxquelles il était confronté: l'écoulement du délai raisonnable et des chances quasiment nulles d'obtenir, en

fin de compte, une condamnation en correctionnelle. De plus, eu égard au montant de la transaction, cette mesure me paraissait être très dissuasive pour les prévenus et intéressante pour les deniers publics.

Je ne sais plus dire si c'est lors de cet entretien ou lors d'un entretien ultérieur, mais je pense que ce fut lors d'un entretien subséquent que j'ai, en présence de M. l'avocat général De Wolf, examiné spécifiquement la légalité de cette solution au cas d'espèce, et ce à la lumière du texte légal.

Le texte légal que nous avons examiné ensemble était, comme vous le savez, établi comme suit. « Lorsque le procureur du Roi estime, pour une contravention, un délit ou un crime susceptible de correctionnalisation par application des articles 1 et 2 de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, ne devoir requérir qu'une amende ou une amende avec confiscation, il peut inviter le suspect à verser une somme d'argent au SPF Finances ». Le texte de loi confie donc au ministère public, partie active à la transaction pénale, le pouvoir d'apprécier la peine qu'il estime devoir requérir.

Par ailleurs, la loi autorise le ministère public à prendre l'initiative de demander d'appliquer cette transaction pénale à tous les stades de la procédure, comme par exemple lorsque l'affaire est fixée devant le tribunal de police, le tribunal correctionnel, la cour d'appel et même la Cour de cassation. Il peut même prendre ce type d'initiative alors que le juge d'instruction mène ses investigations et n'a pas clôturé son dossier.

Il se déduit de ces considérations que le ministère public peut entamer une procédure de transaction à tous les stades de la procédure dès lors qu'une affaire a été mise à l'instruction.

Je rappelle par ailleurs que l'article 21ter du titre préliminaire du Code de procédure pénale autorise l'abaissement de la peine au-dessous du minimum légal lorsque la durée des poursuites dépasse le délai raisonnable. Rien n'interdit au ministère public, lorsqu'un crime a été correctionnalisé en vertu de la loi sur les circonstances atténuantes, de tenir compte du caractère atténuant prévu expressément par la loi – en l'espèce l'écoulement d'un délai déraisonnable – pour apprécier la peine à requérir devant le juge du fond.

Imagine-t-on que le parquet ne puisse pas, devant le tribunal correctionnel, entamer une transaction pénale pour un crime correctionnalisé et renvoyé en correctionnelle alors que les faits sont anciens et que le délai raisonnable est manifestement dépassé. On pourrait m'objecter que la chambre des mises en accusation est l'instance compétente pour statuer sur les appels et que cette juridiction statue habituellement sur l'admission des circonstances atténuantes sans plus. Cependant, je retiens deux arguments.

Premièrement, l'admission des circonstances atténuantes a pour seule finalité de permettre le renvoi des prévenus devant la juridiction que la chambre du conseil désigne comme compétente pour statuer sur le fond. Donc, la chambre du conseil ne sert que de gare de triage en quelque sorte. Or c'est précisément une finalité incompatible avec la procédure prévue dans la loi qu'on voulait appliquer en l'espèce.

Deuxièmement, le texte légal fait expressément référence au taux de la peine que le ministère public estime devoir requérir. Or le ministère public ne requiert pas de peine devant la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation. Ce type de réquisition a lieu devant la juridiction de fond. C'est donc au moment des réquisitions à prendre devant le juge du fond qu'il faut se placer.

Il se déduit de l'ensemble de ces considérations que la chambre des mises en accusation était, en raison des appels formés contre l'ordonnance de la chambre du conseil, l'instance compétente pour connaître de réquisitions fondées sur l'application de la loi nouvelle et qu'il n'y en avait pas d'autre possible procéduralement, mais que cette juridiction, saisie de réquisitions du ministère public prises sur la base du nouvel article 216bis du Code d'instruction criminelle, pouvait ou non constater l'extinction de l'action publique en raison des réquisitions que prendrait le ministère public s'il devait requérir devant les juridictions de jugement. C'est donc une situation effectivement très particulière.

Sur la base de ces considérations, M. De Wolf et moi-même avons abouti à la même conclusion qui fut reprise dans le réquisitoire écrit qui a été ensuite soumis à la chambre des mises en accusation, à savoir qu'en cas de poursuites devant le juge du fond, nous ne pouvions plus que requérir au mieux une amende avec confiscation eu égard au dépassement manifeste du délai raisonnable et ce, en application de l'article 21ter du Titre préliminaire du Code de procédure pénale.

Je relève en outre que ces raisonnements se retrouvent repris dans le réquisitoire écrit que M. l'avocat général De Wolf a soumis à la chambre des mises en accusation, laquelle a fait droit à son réquisitoire pour, sur cette base, constater dans son arrêt l'extinction de l'action publique.

Mesdames et messieurs les députés, y a-t-il eu dépassement du délai raisonnable dans le cas d'espèce? À toute fin, je vous rappelle brièvement les dates importantes permettant de juger s'il y a eu ou non, dépassement de ce délai.

L'affaire fut mise à l'instruction en 1996. Le dossier d'instruction fut communiqué pour réquisition au parquet en 2001, soit moins de cinq ans après la mise à l'instruction, ce qui à mon avis constitue un délai rapide, sinon normal, compte tenu de la complexité de cette affaire. Ce dossier, qui comprenait environ vingt cartons, fut communiqué au parquet en 2001 pour réquisition. Le parquet a établi son premier réquisitoire écrit en 2007. Ensuite, il a établi un réquisitoire rectificatif en 2008. L'affaire a connu d'innombrables décisions d'ajournement et d'audiences successives devant la chambre du conseil, avec comme conséquence que l'affaire introduite suite aux réquisitions écrites du ministère public en avril 2007 devant cette juridiction a été jugée en 2011.

Je rappelle que le délai raisonnable dans lequel un prévenu doit être jugé et qui constitue un droit consacré par la Convention européenne des droits de l'homme, a servi d'inspiration au législateur belge dans la rédaction de l'article 21<sup>ter</sup> précité. Selon la jurisprudence, le point de départ du délai raisonnable est le moment où un suspect fait l'objet d'une inculpation ou d'un acte d'instruction ou d'enquêtes nécessitant qu'il se défende. C'est ce moment-là qui constitue le point de départ du délai, pour apprécier s'il est raisonnable ou non.

Or, selon les constatations du président de la chambre du conseil, ce point de départ se situait en 2001 pour cinq prévenus, en 1998 pour M. Chodiev et, pour une septième prévenue, la chambre du conseil a constaté que ce délai était totalement dépassé dès lors qu'elle n'avait jamais été inculpée. Donc pour l'ensemble des prévenus, le point de départ du délai raisonnable se situait au plus tard en 2001 et, en ce qui concerne M. Chodiev, en 1998, soit dix ans dans le premier cas et douze ans dans le second.

Dans le meilleur des cas, soit dix ans, quel fut le résultat des actes de procédure diligentés après que le dossier a été communiqué en 2001 au parquet? Un réquisitoire en 2007, rectifié en 2008 et une ordonnance de la chambre du conseil en 2011.

La complexité de cette affaire - certes réelle -, ne suffit pas à expliquer, selon moi, les retards importants qu'elle a connus.

Au regard de ces constatations, il m'est apparu, tout comme à M. De Wolf - qui m'entretenait de ce dossier -, que le délai raisonnable était dépassé. Il m'est donc apparu que l'on pouvait appliquer la loi nouvelle dans cette affaire, compte tenu de l'application de l'article 21<sup>ter</sup> précité. Je pense avoir marqué mon accord pour la poursuite des négociations sur cette base, à une date que je situe aux environs du 6 et du 11 mai.

Parallèlement à cette entrevue, M. Patrick De Wolf a revu les avocats. Dans le dossier figure, en tout cas, la trace de deux réunions qu'il a tenues avec eux: les 5 et 9 mai 2011.

Le 9 mai, M. De Wolf m'adresse un mail signalant que les avocats souhaitent finaliser la transaction pénale avant la fin du mois de juin. Des négociations et mises au point eurent lieu ensuite. Dans ce cadre, j'ai autorisé, le 11 mai 2011, les avocats à consulter le dossier de la procédure. Comme vous le savez, parallèlement à ces contacts, le Collège des procureurs généraux a reçu, le 10 mai, une lettre du ministre de la Justice signalant qu'il était conseillé de ne pas appliquer la loi du 14 avril 2011, en attendant la publication de la loi réparatrice. Pour rappel, le Collège des procureurs généraux s'est tenu le 13 mai. Une circulaire fut ensuite adressée par chaque procureur général dans son ressort pour déconseiller le recours à la nouvelle procédure, sauf circonstances tout à fait exceptionnelles. J'ai signé cette circulaire le 18 mai, sans évidemment pouvoir prédire à cette date l'issue certaine des négociations en cours dans le cadre de l'affaire concernant M. Chodiev et consorts.

Le 15 juin, les avocats furent convoqués pour la signature d'un procès-verbal de transaction pénale - réunion qui devait se tenir le 17 juin. À cette date eut lieu effectivement la signature du PV de transaction en

présence du premier avocat général, M. De Lentdecker.

Le 24 juin, M. Patrick De Wolf signa son réquisitoire écrit. L'affaire fut fixée le 28 juin 2011 devant la chambre des mises en accusation. Le 30 juin 2011 fut prononcé l'arrêt de la cour d'appel "chambre des mises en accusation".

J'ajoute que, durant le mois de juin, M. l'avocat général De Wolf m'a présenté en tout cas un projet de réquisitoire et plus que probablement un projet de procès-verbal contenant les termes de la transaction. J'ai relu ces documents en sa présence, avec une attention particulière quant à la formulation juridique de ces textes.

J'ajoute aussi qu'à aucun moment, lors des faits, je n'ai été informé de ce que j'ai appris par la suite dans la presse, c'est-à-dire que l'avocat, Me De Decker, pourrait intervenir dans ce dossier judiciaire comme mandaté par un chef d'État étranger ou à sa demande, et ce dans le cadre d'un gros contrat commercial à finaliser au plus vite entre deux pays étrangers.

J'ignorais aussi totalement le rôle que cet avocat aurait pu éventuellement jouer, au niveau législatif, dans l'élaboration et le vote de la loi que nous avons ensuite appliquée. J'ajoute que je n'ai reçu, dans le cadre de la gestion de ce dossier, aucune pression pour favoriser la transaction. Mais je n'ai eu non plus aucun renseignement, information ou mise en garde me permettant de connaître ou de deviner le contexte très particulier qui paraît peser sur cette affaire.

J'ajoute que, quand j'ai appris par la suite et par la presse le contexte international dans lequel pourrait s'inscrire cette affaire, j'ai, mesdames et messieurs, été totalement sidéré. Je ressens depuis lors des sentiments de frustration mêlés de pointes de colère, dans la mesure où j'ai la très désagréable sensation d'avoir pu être floué ou laissé dans l'ignorance du contexte potentiellement particulier et grave qui a pu entourer cette affaire. Je reste en effet avec une question sans réponse: comment se fait-il qu'il n'y a eu aucune personnalité publique, aucun agent de l'État, aucun fonctionnaire ou aucun service public qui n'ait su ou simplement deviné ce qui pourrait s'être tramé, puisque je n'ai été informé de rien? Ce sont là des questions sans réponse qui hantent mon quotidien.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de le Court, ik dank u voor uw uiteenzetting en voor het duidelijk chronologisch verloop voor het tot stand komen van de schikking. Een aantal zaken zijn mij zeer duidelijk, zoals de houding van het parket en het parket-generaal dat dus bepaalde problemen voorzag met betrekking tot de redelijke termijn, de mogelijke verjaring en dergelijke. Ik heb daar alle begrip voor.

Voor mij is ook duidelijk dat de wet zoals gepubliceerd op 6 mei en gelet op artikel 21 van de voorafgaande titel, voldoende wettelijke basis bood om het toe te passen en inderdaad een minnelijke schikking uit te vaardigen of overeen te komen.

U hebt ook gezegd, los daarvan, dat u nooit in uw kabinet contacten hebt gehad met de heer De Decker. Dat is de vraag die ik had. Er zullen nog collega's vragen stellen, maar ik zal mij daartoe beperken. Gelet op uw brief van 22 februari 2011 aan de heer De Decker, waarbij u hem inlicht dat er beroep is aangetekend en waarin u schrijft, "suite à votre visite à monsieur l'avocat-général De Wolf", is mijn vraag of u vóór het aantekenen van dat beroep telefonisch contact had met de heer De Decker? Heeft hij u daaromtrent opgebeld, vóór het aantekenen van het beroep?

**Marc de le Court:** Écoutez, six ans se sont passés. Je vous le dis tout de suite. Moi, depuis cinq ans, je ne suis plus dans la vie judiciaire. Je mène une tout autre vie. Donc, vous me demandez de faire des efforts, que je fais volontiers pour vous aider dans vos travaux, de mémoire concernant une vie qui, pour moi, est révolue. De plus, comme je ne suis plus magistrat depuis cinq ans, je n'ai pas accès à la boîte mail professionnelle dont je disposais à l'époque, qui m'aurait permis certainement de situer, par recoupement, de manière plus précise, ce qui s'est passé.

Pour répondre à votre question, je n'ai aucun souvenir d'avoir eu contact avec Me De Decker dans ce dossier. Aucun! Mais je n'exclus pas. Vu l'écoulement du temps, je ne peux exclure qu'éventuellement, Me De Decker soit venu me voir simplement pour signaler, de manière très banale, qu'il intervenait dans ce dossier comme conseil de M. Chodiev et demandant que le parquet général examine, avec bienveillance, ce

dossier. La réponse à ce classique que je fais, à l'occasion de ce genre de démarche, est la suivante. Je réponds: "Très bien. Je prends acte que vous intervenez dans ce dossier. C'est mon avocat général, untel, – ici, en l'espèce M. De Wolf – qui traite cette affaire. Veuillez prendre contact avec M. De Wolf et, s'il y a des difficultés, M. De Wolf viendra m'en parler." C'est la réponse que je faisais classiquement à toutes les visites d'avocats qui me demandaient de noter qu'ils intervenaient dans ce dossier. Voilà.

Mais ce genre de conversation était pour moi à ce point anodin que, si cette conversation a eu lieu, je ne m'en souviens plus. En tout cas, je peux vous affirmer une chose, c'est que Me De Decker, s'il est venu me voir – ce dont je doute – ne m'a évidemment rien dit qui puisse laisser supposer qu'une infraction, éventuellement de trafic d'influence, pourrait se commettre ou était en train de se commettre, et évidemment, il ne m'a jamais dit qu'il était mandaté par un chef d'État étranger. Vous comprenez bien que, s'il m'avait dit, même simplement, qu'il était mandaté par un chef d'État étranger, je m'excuse mais j'aurais fait des bonds dans mon fauteuil.

Je rappelle que rien dans ce dossier ne relie les faits des préventions à la France. Je rappelle que la France ou l'État français n'est pas partie au procès, n'a pas déposé une plainte, ne s'est pas constitué partie civile. Donc, quand un avocat vient me voir en me disant ou en laissant sous-entendre – nous sommes toujours à échafauder des hypothèses – qu'il est mandaté par un chef d'État étranger, moi je vais immédiatement l'assaillir de questions, pour savoir dans quel contexte, un État étranger ou un chef d'État étranger s'intéresse au dossier. Et dans la mesure où je déduis, des explications qui me sont fournies, qu'il y a une tentative d'ingérence d'une puissance étrangère, dans le processus décisionnel belge en l'espèce, le processus judiciaire décisionnel belge, soyez assurés que j'adresse immédiatement, par porteur, un rapport à l'administrateur général de la Sûreté de l'État.

**Koenraad Degroote (N-VA):** Maar u herinnert zich wel dat na 6 maart u geen enkel contact hebt gehad met de heer De Decker en zeker niet op het kabinet. Mijn vraag gaat over een drietal weken voordien. Hebt u in de periode van 18-20 februari contact gehad met de heer De Decker? Ik dacht aan telefonisch contact. Ik vraag het u nogmaals. Ik had als antwoord gedacht ofwel ja, ofwel nee, ofwel ik weet het niet.

**Marc de le Court:** Jammer genoeg kan ik u niet antwoorden.

Je suis désolé, mais... Vous savez, la vie de procureur général, c'est une vie de fou. On est au four et au moulin. On court partout. Et si, à un moment donné, un avocat m'a téléphoné pour me dire: "Voilà, j'interviens dans ce dossier, est-ce que vous ne voulez pas noter que j'interviens dans ce dossier?" J'ai dit: "Oui, bon..." Et ma réponse classique, c'est toujours la même, c'est: "Prenez contact avec mon avocat général qui traite ce dossier. S'il y a des difficultés, il viendra m'en parler."

Moi, je ne vais évidemment pas m'engager sur base d'un simple rapport téléphonique, ou même d'une simple visite de courtoisie, alors que je ne connais pas nécessairement le dernier état du dossier. Je ne vais évidemment pas m'engager vis-à-vis du barreau. La seule réponse classique, qui est toujours la même, que je donne dans ce genre de situation, c'est: "Très bien, je note votre intervention. Veuillez-vous adresser à mon avocat général qui traite le dossier et qui viendra m'en conférer s'il y a des problèmes."

Dus ik kan u niets anders zeggen, mijnheer. Sorry.

**Sophie De Wit (N-VA):** Op datzelfde punt, eigenlijk qua principe. In datzelfde schrijven verwijst u naar het bezoek van 18 februari, de dag van de uitspraak van de raadkamer. U zegt dat als u een verzoek krijgt van advocaten, u doorverwijst naar de advocaat-generaal; dat lijkt u logisch omdat zij de dossiers behandelen. Alleen gaat het hier over een uitspraak van de raadkamer, dus in eerste aanleg, niet op KI-niveau en niet op beroepsniveau. Vindt u het dan normaal dat de advocaten eigenlijk al dezelfde dag komen aankloppen bij u en bijvoorbeeld niet bij de procureur die de zaak behandeld heeft in eerste aanleg? Dat is iets wat mij frappeert. Vindt u dat niet eigenaardig?

**Marc de le Court:** Je vais vous répondre. Il y a deux types de visites que rendent les avocats au ministère public, qui sont des visites que je qualifie d'exploratoires. Je prends des exemples. Une personne est mêlée à une affaire de stupéfiants. L'avocat se demande quelle sera la position du ministère public. L'avocat vient voir le ministère public en disant: "Est-ce que vous comptez poursuivre ou non? Je vous signale que je peux vous produire des attestations médicales, par exemple, comme quoi mon client est suivi par un médecin en

vue d'être désintoxiqué. Est-ce que vous comptez poursuivre ou non? Je vous dépose ces documents." Ce sont donc des visites exploratoires, avant une décision prise. Première chose.

Deuxième élément, il est notoire, pour des avocats pénalistes chevronnés, que le procureur du Roi sollicite toujours l'accord du procureur général avant d'interjeter appel. Je vous explique la raison en deux mots. Je souhaite, comme mes prédécesseurs, pouvoir mener une politique cohérente de poursuites au niveau des cours d'appel. Et je ne souhaite pas que les parquets puissent parfois, sur un coup de tête ou suite à un mécontentement, ou à un coup de sang justifié peut-être par une indignation très compréhensible, amener des affaires devant la cour d'appel qui n'entrent pas dans les priorités que le ministère public doit pouvoir appliquer.

Je peux donc parfaitement concevoir qu'un avocat ayant pris connaissance de la décision (qui est quand même une décision un peu surprenante en l'espece de la chambre du conseil, se pose des questions, se demande s'il va y avoir un appel. Sachant que c'est le procureur général qui autorise le parquet à interjeter appel, il vient voir l'avocat général en disant: "Quelle sera votre position? Est-ce que vous allez marquer votre accord pour que le parquet intervienne? Quelle sera votre attitude en degré d'appel dans ce dossier?" Cette visite permet aussi, éventuellement, à l'avocat d'apprécier si lui, il doit interjeter appel. J'estime que ces visites font partie de ce que j'appelle des visites à caractère exploratoire, qui permettent aux avocats d'un peu se situer dans le contexte et dans l'évolution d'une procédure.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le procureur général, c'est sur ce point bien précis. Vous parlez de visites et effectivement, on peut concevoir à un certain moment que les visites se fassent. Deux questions. N'importe quel avocat a-t-il accès au bureau du procureur général, dans n'importe quelles circonstances? Première question.

Deuxième question, M. De Decker - en tout cas, c'est ce que tout le monde prétend ou en tout cas ce que vous prétendez -, avant le 18 février, n'apparaît pas dans le dossier. Si je prends même l'ordonnance de la chambre du conseil, il n'est pas renseigné comme étant l'un des conseils. C'est M. Tossens, Mme Degoul, M. Libotte. Lui, il n'apparaît jamais. Alors un avocat comme cela débarque du jour au lendemain sans vous signaler ... "voilà, je suis consulté par ..." et vous lui donnez ou votre avocat général lui donne rendez-vous immédiatement. Est-ce normal?

**Marc de le Court:** Monsieur le député, il n'appartient pas au ministère public de s'opposer au choix du justiciable. Si un justiciable désire choisir l'avocat A pour le défendre et qu'ensuite, il change de conseil en cours de procédure ou à la suite d'un jugement de première instance, nous ne pouvons pas intervenir dans ce choix et nous n'avons pas là non plus la possibilité de contester le mandat que l'avocat prétend avoir quand il rend visite à un magistrat du ministère public. Il ne nous appartient pas de dire à un avocat même si cet avocat ne paraît pas spécialisé dans la matière: "Est-ce que vous ne voulez pas me prouver que vous êtes bien le conseil de M. Untel?"

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Ce n'est pas la question que j'ai posée.

**Marc de le Court:** Alors, j'ai peut-être mal compris votre question.

**Éric Massin (PS):** Pourtant, elle était claire.

N'importe quel avocat a-t-il accès au bureau du procureur général dans le cadre de la gestion générale des affaires? En d'autres mots: vous êtes procureur général et un avocat se présente chez vous. Peut-il débarquer sans avoir demandé de rendez-vous, au pied levé pour vous parler d'un dossier?

**Marc de le Court:** En ce qui me concerne? Je pensais que c'était relatif à l'avocat général.

**Éric Massin (PS):** En ce qui vous concerne et en ce qui concerne votre avocat général ou vos avocats généraux?

Ensuite, M. De Decker n'est jamais apparu dans ce dossier et n'apparaîtra plus jamais dans ce dossier par la suite. Les avocats déjà présents dans ce dossier, par contre, vont le rester en ce compris par après. S'il vous plaît, ne tournez pas autour du pot en disant que vous n'avez pas à vous poser de questions.



La question est la suivante: en quelle qualité M. De Decker s'est-il présenté? Car, vous le savez bien, lorsqu'un avocat est choisi par un client ou s'adresse à un juge ou à n'importe qui, il rédige un courrier demandant de tenir compte de son intervention dans le cadre de ce dossier en tant que conseil de ... Je ne peux être plus clair, monsieur le procureur général!

**Marc de le Court:** Si j'ai bien compris, votre question revêt deux aspects: celui des visites qui me sont faites en tant que procureur général et celui des visites faites à mes avocats généraux. En ce qui concerne ma politique des visites qui me sont personnellement faites, je n'entrerai pas dans les détails puisque c'est de la cuisine interne. Nous avons, nous magistrats, de manière globale, des relations empreintes de courtoisie à l'égard des autres acteurs judiciaires. Lorsque nous recevons des demandes de visite, nous fixons en général un rendez-vous et nous recevons la personne souhaitant être entendue. Ces personnes sont le plus souvent des représentants d'organismes ou d'institutions, des magistrats étrangers - il y a toutes sortes de possibilités de visites - et les représentants du Barreau, le bâtonnier, etc.

Quand il s'agit de visites plus ponctuelles concernant des dossiers plus spécifiques, il y a plusieurs possibilités. Soit je reçois l'avocat parce qu'il insiste pour que je le reçoive personnellement et qu'il souhaite me communiquer des éléments à titre personnel – et, à ce moment-là, j'accepte de le recevoir; soit, parce que j'ai un collaborateur direct, qui est le premier avocat général, je renvoie le visiteur au premier avocat général, notamment quand je n'ai pas le temps matériel de recevoir un avocat. Il se peut que j'aie des réunions, un ensemble de prestations qui sont quand même très lourdes à assumer pendant la journée. Il se peut que je sois indisponible. Dans ce cas-là, j'envoie mon visiteur, qu'il soit avocat ou non, chez mon premier avocat général.

Il se peut aussi que certains visiteurs, certains avocats, soient plus spécifiquement renvoyés auprès d'un avocat général qui traite le dossier, dans la mesure où c'est un dossier très technique et où, visiblement, la visite a trait à des spécificités techniques qui ne sont connues que du magistrat qui traite le dossier – et pas spécifiquement de son chef de corps. À ce moment-là, je renvoie le visiteur auprès de l'avocat général titulaire du dossier.

En ce qui concerne les visites faites à mes avocats généraux, je vous répète que, dans la mesure où un avocat inscrit au barreau souhaite être reçu par l'un de mes avocats généraux et signale qu'il est le conseil d'un prévenu dans cette affaire, il est normalement reçu. Nous n'avons pas, nous, à vérifier la réalité du mandat qu'invoque l'avocat quand il nous rend visite. Apparemment, cette réponse ne vous satisfait pas.

**Éric Massin (PS):** Si, mais la question est de savoir en quelle qualité M. De Decker a pris contact avec vous. Quelle est la qualité qu'il a revendiquée lorsqu'il vous a eu au téléphone?

**Marc de le Court:** Je vous dis que je ne suis pas certain qu'il m'ait téléphoné. Je tiens à vous le dire.

**Éric Massin (PS):** C'est votre avocat général qui le dit: c'est suite à un contact avec vous que M. De Decker est arrivé chez lui.

**Marc de le Court:** Que voulez-vous... S'il est exact que M<sup>e</sup> De Decker a pris contact avec moi...

Le **président:** Ce n'est pas M. De Wolf qui prétend mais c'est M. De Decker qui, lors d'un interview, a dit qu'il était passé par vous.

**Éric Massin (PS):** Mais, le 6 mars 2011, M. De Wolf écrit un mail à M. le procureur général dans lequel il dit: "Monsieur le procureur général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les conseils des prévenus Chodiev et consorts m'ont demandé de me rencontrer ce mercredi 9 mars 2011 à 15 h 00 dans mon bureau afin de discuter des conditions d'une suspension du prononcé en chambre des mises en accusation. M. Armand De Decker vous a également contacté pour avoir un entretien dans ce dossier."

**Marc de le Court:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Donc, il y a eu un contact!

**Marc de le Court:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Il me semblait bien.

Le **président:** C'est juste.

**David Clarinval (MR):** (...) Ce mail-là arrive deux mois après. Monsieur Massin, ce que vous avez dit n'est peut-être pas exact. Si vous voulez être juste, il faut être juste! Ce sont deux choses différentes: M. De Decker dans un premier temps et M. De Wolf deux mois après.

Le **président:** M. De Wolf a écrit dans un mail à M. de le Court. M. de le Court, dans son introduction, en a parlé. Et puis, M. De Decker, lors de ses auditions, mais aussi à la télévision, à la RTBF, je l'ai entendu dire qu'il est arrivé chez M. De Wolf après un contact avec M. de le Court.

**Éric Massin (PS):** (...)

Le **président:** Oui. Il confirme cela. Maintenant, ce que tout le monde voulait dire est clair.

**Marc de le Court:** Je vous réponds en vous disant que si, effectivement, M<sup>e</sup> De Decker m'a contacté – j'en déduis, puisque je n'ai plus de souvenir de cela – c'était simplement un coup de fil qu'il m'aurait donné en disant: "Je vous signale que je suis le conseil de M. Chodiev. Je souhaiterais rencontrer le parquet général." Et je lui aurai dit: "Allez voir M. De Wolf". La réponse que je fais toujours classiquement, que je vous ai dit que je fais classiquement, c'est toujours renvoyer vers le magistrat titulaire du dossier, quel que soit l'objet de la démarche de l'avocat. Parce que je ne vais pas m'engager, moi, dans une voie quelconque, alors que je ne connais pas nécessairement le dernier état d'un dossier technique et que mon avocat général qui traite le dossier le connaît. Et donc je renvoie systématiquement.

Il est possible qu'effectivement, j'aie reçu un coup de fil de M<sup>e</sup> De Decker me signalant qu'il intervenait dans ce dossier et que je l'aie renvoyé à M. De Wolf. Mais je me souviens plus de cet entretien. Je m'excuse, je reviens sur ce que j'ai dit en guise d'introduction. C'est un entretien qui est à ce point banal, je m'excuse de le dire, que je ne m'en souviens plus. Mais je ne peux pas contester absolument que cet entretien ait eu lieu, puisque je n'ai plus de souvenir précis quant à ce.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik wil even iets vragen, omdat ik geen praktijkjurist ben. Als ik een onbekende advocaat ben in een strafzaak, kan ik in Brussel naar het parket gaan en vragen om de procureur te zien, desgevallend de procureur-generaal te spreken als het om een zaak gaat waarin in beroep gegaan kan worden, en dan wordt mij dat altijd toegestaan?

**Marc de le Court:** En général, une demande de visite est suivie d'un effet. Tout dépend des circonstances dans lesquelles la demande est formulée, par exemple s'il s'agit d'une demande pour simplement signaler sa présence. Les bureaux administratifs filtrent aussi ce genre de démarches.

**Sonja Becq (CD&V):** Mag ik dan mijn bijkomende vraag stellen? Dat is blijkbaar een praktijk in Brussel, ik weet niet of dat ook in andere arrondissementen zo is. Bestaan daarover dan richtlijnen? Want als ik een nieuwe procureur des Konings ben, want ik sta ook onder toezicht van de procureur-generaal, hoe moet ik dan handelen, wat is mijn deontologie?

Want een parket en advocaten hebben verschillende belangen.

**Marc de le Court:** Ja, inderdaad.

**Sonja Becq (CD&V):** Ga ik er dan van uit dat er vanuit de deontologie van de parketmagistraten, veronderstel ik, een aantal richtlijnen is met betrekking tot hoe om te gaan met advocaten die vragen stellen, die gaan via het secretariaat of niet via het secretariaat. Of is daar ergens een vorming rond?

Ik vraag het mij af. Wat als ik zo'n kleine, onbekende advocaat ben, eventueel met een pro-Deozaak? Ik kan mij niet herinneren, ik ben ooit stagiair geweest, dat ik durfde om naar het parket te gaan. Geldt dat dus voor iedereen? Of geldt dat niet voor iedereen? En als dat niet voor iedereen is, wat zijn dan de criteria op grond

waarvan men werkt? Want ik denk dat dit ook belangrijk is in een verschillende belangenverdediging die het parket heeft versus de advocatuur.

In deze zaak, ik ga het een beetje cru stellen, is het omdat De Decker De Decker is en dus een naam heeft, dat hij wel ontvangen werd, blijkbaar zonder afspraak. U zei immers ook dat er normaal een afspraak wordt gemaakt, maar blijkbaar kan het ook als men geen afspraak gemaakt heeft, stel ik vast, als men maar weet in welke zaak het is. Ik ga ervan uit dat dit het minimum is dat men moet doen.

Is het dan ook gebruikelijk dat u na zo'n bezoek als procureur-generaal een briefje schrijft ter bevestiging? U hebt alleen een briefje geschreven met betrekking tot het feit dat er in beroep gegaan werd aan die twee die ontvangen zijn door de heer De Wolf, niet aan de andere advocaten, heb ik begrepen. Is het dan gebruikelijk dat u na zo'n bezoek een brief schrijft om enerzijds het bezoek te bevestigen en anderzijds een antwoord te geven, vermoed ik, op de gestelde vragen?

Ik ga er nog steeds van uit dat ik een klein, onbekend advocaatje ben in een strafrechtelijke zaak.

**Marc de le Court:** Je vous répons en disant que je n'ai pas connaissance d'une circulaire du Collège des procureurs généraux qui régit la matière des contacts entre les magistrats et le Barreau. Pas à ma connaissance. Je peux peut-être me tromper. Il y en a peut-être. J'ai quitté la magistrature depuis cinq ans. De nouvelles sont peut-être intervenues depuis lors. Je n'en sais rien.

Je vous répons aussi que de manière classique, en ce qui me concerne, je considère que des demandes de visite doivent être honorées. Quand un avocat demande à être reçu par un procureur général et qu'il invoque des circonstances pour lesquelles il estime devoir voir le procureur général, il ne m'appartient pas de filtrer cette demande. Je vous le répète, je ne suis pas toujours disponible, surtout quand des gens viennent à l'improviste et signalent qu'il y a urgence et souhaitent être reçus. Cela peut arriver qu'un avocat vienne et affirme qu'il y a urgence. Nous avons connu des cas où, effectivement, cette demande était parfaitement justifiée dans la mesure où des avocats souhaitaient signaler des problèmes dans le comportement de certains magistrats dans le traitement de dossiers. Ce type de demandes, comme d'autres, peut parfaitement se justifier. Donc, en fonction des disponibilités, des possibilités de mon agenda, je les reçois ou je les renvoie auprès de mon premier avocat général ou auprès de mon avocat général titulaire du dossier. Voilà.

S'il y a une demande de rendez-vous précise, on fixe rendez-vous et je le reçois.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de le Court, bedankt voor uw komst.

In verband met het contact dat er zou zijn geweest met de heer De Decker, waarvan u zegt dat als er een contact is geweest, het gewoon zal zijn om door te verwijzen...

**Marc de le Court:** Mag ik u vragen om luider te spreken? Ik hoor u moeilijk.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): U begrijpt het Nederlands?

**Marc de le Court:** Ja, maar ik hoor u niet goed.

Le **président:** Monsieur de le Court, si vous utilisez cela, vous pourrez l'entendre dans la langue parlée par l'intervenant.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Een eerste vraag die ik wil stellen, gaat over dat fameus contact.

U zegt dat als er een contact is geweest met de heer De Decker, dan was dat een contact om door te verwijzen naar de heer De Wolf.

**Marc de le Court:** Ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat ik opvallend vind, is dat in de verklaring die de heer De Decker heeft afgelegd in het kader van het onderzoek en waaruit wordt geciteerd in de pers, hij een

aantal data heeft vermeld die mij vreemd lijken.

M. De Decker a dit, entre autres: "J'ai pris personnellement contact avec le procureur général de le Court qui m'a annoncé que j'allais recevoir des nouvelles. Peu de temps après, mes confrères et moi-même avons été conviés à nous présenter chez l'avocat général, Patrick De Wolf. Il s'agit de la rencontre du 13 janvier 2011".

Dans une autre citation, on dit: "Selon une source française, les enquêteurs ont également appris qu'Armand De Decker, tout juste engagé dans l'équipe élyséenne, avait déjà approché le procureur général Marc de le Court dans le courant du mois de décembre 2010". Donc, la question que je vous pose, c'est que...

**Marc de le Court:** Je vais tout de suite vous répondre en disant que cela m'apparaît... absolument invraisemblable! Je suis désolé. À l'époque, en 2010, ce dossier était en première instance. Ce n'est que le 25 janvier 2011 que, à lire le dossier, M. le substitut Verhelst a adressé un rapport en disant: "Voilà les problèmes devant lesquels nous nous trouvons... Est-ce que nous pouvons rédiger des réquisitions subsidiaires de confiscation pour que, si jamais la suspension est octroyée, nous obtenions au moins la confiscation de deux immeubles?"

Quel est l'intérêt? Je m'excuse, mais je ne comprends rien à ce que M<sup>e</sup> De Decker a déclaré. Quel est l'intérêt pour M<sup>e</sup> De Decker de prendre contact avec moi dans une procédure dans laquelle je ne suis pas concerné? A supposer même que M<sup>e</sup> De Decker m'ait contacté, il est exclu que sur base simplement de contacts que M<sup>e</sup> De Decker prétend avoir, j'intervienne dans une procédure qui fait l'objet, par ailleurs, d'échanges réguliers à ce moment-là entre M. Verelst et mon avocat général. Pour moi, cette chronologie ne tient pas la route.

Je n'ai pas vu dans les pv d'audience de la Chambre du conseil la mention de l'avocat De Decker. Donc je pense que, quand M. De Decker soutient qu'il a contacté mon office bien avant l'ordonnance de la Chambre du conseil et l'instance d'appel qui s'ouvrirait, à partir du moment où il y avait des appels contre cette ordonnance, cette allégation me paraît erronée. Je ne sais pas dire autrement qu'erronée.

S'il était vraiment conseil de M. Chodiev à ce moment-là, pourquoi n'est-il pas intervenu, pourquoi n'a-t-il pas déposé des conclusions? Pourquoi n'a-t-il pas plaidé devant la Chambre du conseil s'il était conseil de M. Chodiev depuis l'année 2010? Donc, cette affirmation me semble extrêmement..., je ne peux pas me mettre à la place de M<sup>e</sup> De Decker, mais me semble extrêmement fantaisiste.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est pour cela que je vous ai posé cette question. Mais il y a une autre déclaration qui s'ajoute. C'est la déclaration de M. Biermann qui est intervenu pour Mme Kazhegeldina. Il a dit la chose suivante: "J'ai appris qu'antérieurement à mon intervention du 24 janvier 2011, des réunions avaient eu lieu avec l'avocat général, Patrick De Wolf, et que ce dernier avait informé mes confrères que quelque chose allait changer dans le cadre de la législation sur la transaction. Patrick De Wolf nous avait appris qu'il était conseiller dans un cabinet ministériel et qu'il suivait ce dossier. »

**Marc de le Court:** Oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est à nouveau une autre source qui dit qu'il y avait des contacts avant le 25 ou le 24 janvier 2011. Ça aussi, cela me semble étrange. Ou est-ce que je me trompe?

**Marc de le Court:** Eh bien, écoutez. Vous devez bien comprendre le cadre dans lequel je me situe, moi, en tant que procureur général. Moi, en tant que procureur général, je suis le chef de corps. Bon, mes avocats généraux traitent les dossiers individuels. Quand ils ont des problèmes et des difficultés, ils savent qu'ils peuvent venir me voir. Et la plupart, beaucoup d'avocats généraux sont venus me voir au cours de mes cinq années de mandat de procureur général, pour savoir quelle orientation donner dans un dossier – l'envoie-t-on en correctionnelle ou en Cour d'assises? –, pour savoir quel est le type de réquisitions à prendre, compte tenu de la spécificité d'un problème juridique, etc. Donc, mes avocats généraux me tiennent au courant des dossiers problématiques au moment où ils viennent me voir.

Bon. Moi, je ne suis pas au courant. Je n'assiste pas aux entretiens de mes avocats généraux avec des avocats ou des parties au procès. Je ne suis pas là. Je n'ai pas assisté à toutes les négociations entre

M. De Wolf et les avocats dont vous venez de citer le nom, parce que c'est "le travail de mes magistrats" de gérer au quotidien leurs dossiers.

Et ils ne viennent me voir que quand il y a des problèmes de principe, notamment lorsque se pose le problème de savoir si, concrètement, dans le dossier Chodiev, compte tenu des difficultés qui rendaient quasi nulles l'issue et les chances de succès pour le ministère public dans ce dossier – au niveau correctionnel –, de savoir quelles étaient les pistes alternatives qu'on pouvait suivre. Donc, c'est le type de visite classique de mes magistrats, de venir me voir pour dire: "Nous sommes devant un grave problème dans ce dossier. Que faisons-nous?" Mais moi, je n'assiste ni aux discussions ni aux entretiens que mes avocats généraux ont avec les avocats. Je leur dis: « On peut ou non s'engager sur cette piste. Venez me voir avec le texte légal. On va vérifier la légalité de ce que vous me proposez". Parce qu'à un moment donné, j'ai fait vérifier la légalité de cette transaction qu'on me proposait, pour être sûr qu'il n'y ait pas de difficultés et que la Chambre des mises en accusation ne déboute pas le ministère public. Donc, nous avons vérifié. Cela, oui!

Ce sont des discussions avec mon avocat général, auxquelles je participe activement. Par contre, je ne participe pas aux discussions avec les avocats.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): OK. J'ai une autre question, monsieur de le Court, concernant votre contact. Vous avez dit qu'éventuellement, vous auriez eu un contact avec M. De Decker. C'était banal, pour faire référence à M. De Wolf. Dans votre souvenir – c'est une question difficile -, avez-vous eu, à ce moment-là, un contact avec d'autres avocats dans cette affaire, c'est-à-dire: MM. Tossens, Libotte, Mme Degoul ou d'autres?

**Marc de le Court:** Je ne sais pas, je ne sais plus...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous ne savez pas?

**Marc de le Court:** Non, il faut bien vous rendre compte, mesdames et messieurs, que je suis ici, vraiment, dans un cadre, dans un souci de collaboration et de vous aider à débroussailler une affaire qui me semble complexe et grave, dans la mesure où, le contexte international qui pèse sur ce dossier, à le supposer réel, bien sûr, est quand même préoccupant. C'est certain.

Moi, je suis là volontiers pour vous aider dans vos démarches, mais je ne peux malheureusement pas vous donner des détails sur de simples coups de fil que me donnent des avocats, pour dire "Vous savez, j'interviens dans tel dossier" et je leur dis: "Écoutez, adressez-vous à Me De Wolf, et s'il y a un problème, Me De Wolf viendra m'en parler". Moi, je ne sais pas. J'ai trop de visites, j'ai trop de sollicitations, et après six ans...Mais avec la meilleure volonté de la terre et mon souci réel de collaboration vis-à-vis des travaux et des réflexions de votre commission, je ne sais plus vous éclairer, je ne sais plus vous éclairer, je suis désolé. Je suis le premier désolé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik begrijp dat. Ik verwijt u dat ook niet. Mocht men mij vragen of ik in die periode gebeld heb naar deze of gene, ik zou het eerlijk gezegd ook niet weten.

J'ai une autre question. Vous avez également exprimé votre consternation quand vous avez appris que M. De Decker était allé à Paris, qu'il y avait des interventions dans un autre État, etc. Si vous aviez eu cette information à ce moment-là, une transaction pénale vous serait-elle encore parue normale? C'est une question difficile mais ces éléments auraient-ils pu rendre une transaction pénale illégale, impossible, inopportune? Qu'en dites-vous?

**Marc de le Court:** Je vais vous répondre de manière très catégorique. Si j'avais simplement su que M<sup>e</sup> De Decker, à supposer que ce qu'on dise à son propos soit vrai bien sûr, était mandaté par une puissance étrangère pour obtenir une solution rapide dans un dossier judiciaire, je peux vous assurer, monsieur Van Quickenborne, que si je n'avais su que cela, sans connaître d'autres éléments infractionnels potentiellement envisageables, pensez-vous que je suis le procureur général de Paris ou d'Astana? Ne pensez-vous pas que j'ai à défendre l'ordre public belge et les intérêts de notre Nation?

Apprenant que M<sup>e</sup> De Decker interviendrait, à la demande d'une puissance étrangère qui n'a rien à voir avec

le dossier – il n'y a rien dans les faits qui les relie avec la France –, et chercherait à influencer les autorités judiciaires belges, je vous signale que la loi organique sur la Sûreté de l'État prévoit, dans les missions des services spécifiques qui sont institués par cette loi, notamment la tentative d'ingérence d'une puissance étrangère dans un processus décisionnel belge. Donc, il est évident que si, *quod non*, M<sup>e</sup> De Decker m'avait dit "je suis mandaté par le président de la République française qui souhaite avoir une décision rapide dans ce dossier", rien que sur la base de ce renseignement-là, j'aurais établi un rapport que je destinais par porteur à la Sûreté de l'État.

De plus, je faisais venir M. De Wolf, en disant: "Il y a quelque chose d'anormal." Je souhaite que les avocats soient présents dans mon cabinet tel jour à telle heure et je souhaite poser des questions. En fonction des réponses, j'établissais éventuellement un procès-verbal à destination pénale. Soyons clairs, je ne suis quand même pas le confesseur de M<sup>e</sup> De Decker, je ne suis pas son ami, je ne suis pas son confident et je ne suis pas son médecin!

Je suis le procureur général et j'ai comme mission de garantir l'ordre public et de rechercher les infractions.

Il est évident que si M<sup>e</sup> De Decker était venu me dire quelque chose qui m'amenait à réagir dans ce contexte-là, après avoir vu les avocats, j'aurais annoncé aux avocats que la piste envisagée de la transaction pénale était terminée. C'était fini!

Il est évident que je ne vais pas m'engager dans une piste qui semble être poussée par une puissance étrangère.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Merci pour cette réponse très claire. Là, vous êtes plus clair que M. De Wolf. Je lui ai posé exactement la même question et il a dit: "J'étais scandalisé." Mais, à ce moment-là, il a confirmé que, même dans ces conditions-là, il allait conclure une transaction pénale. Je m'excuse de le dire.

**Marc de le Court**: Je ne doute pas que M. De Wolf soit parfaitement loyal à mon égard. Je ne doute pas que si M. De Wolf a su ou a deviné simplement que, derrière ce dossier, il y avait une demande, apparemment, d'une puissance étrangère, il m'en aurait parlé. M. De Wolf est un magistrat actif, intelligent, parfaitement loyal. Donc, je n'ai aucun doute à ce propos.

Si M. De Wolf n'a rien dit, il n'a rien su! C'est certain!

Maintenant, M. De Wolf n'est pas procureur général. J'ai une autre vision de mes fonctions, qui est une vision plus générale. J'ai aussi, monsieur Van Quickenborne, une certaine expérience dans le domaine.

Je vous rappelle que j'ai été le procureur général qui a reçu, dans le cadre de l'affaire Fortis, des renseignements sur des éléments d'infraction, relatifs à une violation du secret professionnel dans le cadre du délibéré d'un arrêt. Je suis alors intervenu et cela m'a été reproché. On a brandi l'argument de la séparation des pouvoirs, etc. J'ai reçu de nombreux reproches à ce propos. Mais j'ai pris mes responsabilités. Il est hors de question que dans un cas différent où il apparaît qu'il y aurait des sollicitations anormales d'une puissance étrangère, je considère cela comme parfaitement banal et que je n'intervienne pas de manière aussi active que je ne l'ai été dans le cas que je vous ai rappelé.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Monsieur de le Court, êtes-vous au courant que M. Guéant a confirmé ici, dans cette salle, qu'il a composé, par le biais de collaborateurs, une équipe d'avocats pour défendre les intérêts de M. Chodiev et consorts à Bruxelles?

**Marc de le Court**: De qui s'agit-il?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): M. Guéant est l'ancien secrétaire général de l'Élysée et, par la suite, ministre de l'Intérieur.

**Marc de le Court**: Je vais vous répondre ceci: je n'ai pas eu accès ni au dossier ouvert au parquet de Bruxelles, qui a fait l'objet d'un dessaisissement, qui a été renvoyé au parquet général de Mons et qui semble-t-il fait l'objet d'une instruction, ni au dossier ouvert à Paris. Je ne sais pas de quoi on parle. Mais je

puis dire que s'il y a eu au niveau de l'Élysée une concertation entre plusieurs avocats... Je n'en sais rien. Je ne peux rien vous en dire car j'ignorais tout de cet aspect-là de l'affaire. Il y a peut-être eu concertation entre plusieurs avocats qui étaient au courant, mais la seule chose que je peux vous confirmer c'est qu'à l'époque, je n'en savais rien et que M. De Wolf n'en savait pas davantage lorsqu'il a exécuté et mis en place cette transaction pénale.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Cela, je le sais bien, mais ma question est la suivante. M. Guéant a confirmé dans cette salle qu'il avait demandé, par le biais des collaborateurs, de composer une équipe d'avocats pour défendre les intérêts de M. Chodiev et des autres à Bruxelles. Est-ce que ceci est une interférence ou une infiltration dans nos affaires, selon vous?

**Marc de le Court:** Je m'excuse, mais il y a quand même de quoi sursauter quand on entend cela. Imaginez-vous qu'un président de la République d'un pays étranger, quel qu'il soit, mandate une équipe d'avocats pour défendre ses intérêts? Sinon, il ne va pas envoyer des avocats. S'il charge des avocats d'une mission dans le cadre d'une procédure, c'est qu'il a un intérêt personnel. C'est logique. Je ne puis que constater que si ce que vous me dites est vrai, la situation était peut-être encore plus grave que celle que j'imaginai au départ.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): C'est clair.

Mijnheer de le Court, u hebt daarnet het verloop van de zaak geschetst, met het eventueel overschrijden van de redelijke termijn.

U hebt gezegd: in 2001 hebben wij de feiten omschreven. Dan heeft de onderzoeksrechter de zaak doorgestuurd naar het parket, in 2001. In 2007 was de eerste vordering.

**Marc de le Court:** Inderdaad, ja.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Cette période de six ans vous a-t-elle paru normale? Cela vous a-t-il paru normal que, pendant six ans, rien ne se passe? Est-ce que je me trompe?

**Marc de le Court:** Écoutez, je vous rappelle ou, plutôt, je vous signale car vous n'êtes pas censé le savoir, que ma carrière professionnelle a été longtemps au siège et que je suis arrivé comme procureur général en avril 2007.

C'est le 2 avril 2007 que j'ai commencé mes fonctions. Avant, j'étais premier président de la cour d'appel de Bruxelles. J'étais donc au siège.

Je ne puis donc, ici, devant votre commission, rien dire comme témoin à propos de la gestion de ce dossier jusqu'au jour où je suis entré en fonction. Je ne sais rien vous dire. J'ai constaté, à la lecture du dossier et des fardes internes du dossier, qu'il a été suivi de manière assez régulière par les magistrats en 2007 et en 2008.

J'ai constaté, à la lumière, notamment de cette affaire mais également d'autres dossiers d'instruction, qu'il y avait un problème récurrent et grave de gestion par le parquet financier de Bruxelles des dossiers qui étaient communiqués à toute fin par les juges d'instruction. Il y avait un arriéré énorme. À ce moment, j'ai pris certaines initiatives que je vais essayer de vous résumer si je retrouve les documents et si vous permettez quelques petites secondes. (...)

Je ne retrouve plus, mais cela n'a pas d'importance. Non, je ne retrouve plus, je suis désolé, il me manque une pièce mais cela n'est pas grave.

Ce que nous avons pris comme initiative à ce moment-là, c'est, grâce à la collaboration du procureur du Roi et du cabinet du ministre de la Justice de l'époque, de mettre au point un plan d'action et un protocole d'accord pour résorber cet arriéré judiciaire. Apparemment, vous êtes déjà au courant de la chose, donc je ne développe pas davantage ce point. Mais c'est vous dire que mon souci, en tant que procureur général, a toujours été de sanctionner au mieux les grands fraudeurs. Et je n'ai pas pu tolérer, en tant que procureur général, que la grande fraude échappe aux poursuites et que les petits délinquants soient systématiquement

poursuivis.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, il y avait quelque chose à corriger?

**Marc de le Court:** Il y avait effectivement, au niveau de la gestion des dossiers financiers au sein du parquet de Bruxelles, un gros problème à ce moment-là. Un gros problème qui était dû à quoi? Qui était dû - et malheureusement je n'ai pas les pièces ici, j'en suis désolé, sinon je pourrais vous informer plus précisément -, à un problème d'effectifs au sein du parquet de Bruxelles. C'est-à-dire que le cadre du parquet de Bruxelles souffrait du fait que 25 % des places n'étaient pas pourvues, avec comme conséquence que différentes sections du parquet de Bruxelles se retrouvaient avec un arriéré énorme, et notamment la section financière.

C'est en vue de pallier cette carence que je considérais comme grave que ce plan d'action a été mis en place. Je ne veux pas me tresser une couronne de lauriers, mais je vous signale que le Conseil supérieur de la Justice a fait un rapport concernant la gestion de l'arriéré financier par les parquets - rapport que j'ai par hasard lu en 2016 alors que je n'étais plus du tout en fonction et je remarque que l'initiative que nous avons prise a été citée en exemple par le CSJ.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): S'il n'y avait plus d'arriéré à ce moment-là, a-t-on encore besoin, selon vous, d'une transaction pénale pour résoudre les problèmes ou pas?

**Marc de le Court:** C'est une question d'ordre général que vous me posez ou bien?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, bien évidemment, ce n'est pas dans cette affaire-ci mais parce que cela m'intéresse. Vous êtes un juriste éminent.

**Marc de le Court:** Je ne sais pas si je suis un juriste éminent. J'essaie d'être un bon juriste. C'est tout. Très modestement.

Je crois que la transaction pénale peut, dans certains cas que je considère, moi, comme limités, présenter une certaine utilité. Cela peut présenter une utilité lorsque les prévisions sur une issue favorable du dossier paraissent extrêmement aléatoires.

C'est une solution à envisager aussi, me paraît-il, dans l'intérêt des victimes. Il ne faut pas oublier que la transaction pénale n'est possible que s'il y a en tout cas un accord sur un principe de dédommagement et que la transaction pénale peut se faire dès l'instant où il y a une partie incontestée du préjudice qui est reconnue, ce qui permet déjà à la victime de recevoir une provision.

Je considère, moi, que socialement, dans certains cas, il vaut mieux, pour l'action publique mais aussi dans l'intérêt des victimes, que l'on transige sur des sommes importantes à titre d'amendes, tout en favorisant ce dialogue avec les victimes et permettre aux victimes de ne pas devoir attendre des années et des années de procédures qui traînent en longueur parce qu'on sait tous que ces procédures, notamment financières, durent des années et des années.

Au moins, cela permet à la victime d'être dédommée, ne fût-ce que pour la partie incontestable de son préjudice, rapidement. Donc, en faisant la balance de tous ces éléments, je peux admettre que la transaction pénale, dans certains cas bien spécifiques, est peut-être une solution à envisager.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez vu aussi, je pense, dans la presse, grâce à la question du collègue Degroote, les sommes et le nombre d'affaires en matière de transaction pénale. Pensez-vous que l'on a trop utilisé ce mécanisme? En termes généraux, bien évidemment.

**Marc de le Court:** Écoutez, monsieur Van Quickenborne, je vous signale que je ne suis plus procureur général depuis 2012. Dès lors, je sais difficilement vous dire quelle a été l'évolution, depuis mon départ, de la transaction pénale. Je crois que si vous avez des questions à ce sujet, il faudrait vous adresser au Collège des procureurs généraux. Parce que moi, je ne peux décemment plus vous fournir d'indications utiles à votre réflexion.



**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Merci.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, on reviendra dans une deuxième partie, parce que c'est la fin de l'histoire, sur les circonstances tout à fait exceptionnelles que vous évoquez pour l'affaire Chodiev, en matière de transaction pénale.

Par ailleurs, il y a cette réunion du 13 janvier où il n'y a pas de débriefing. M. De Wolf ne s'en souvient pas. Il n'y a pas de mail d'échange avec vous. Vous ne vous en souvenez plus. Je peux comprendre.

Mais on est sûr qu'il y a eu une rencontre entre M. De Wolf et Armand De Decker le 18 février, puisqu'il l'a confirmé ici. M. De Decker l'a confirmé durant son audition. M. De Wolf l'a confirmé ici. M. De Wolf va essayer de nous transmettre les mails. Vous souvenez-vous d'un débriefing que vous aurait fait M. De Wolf par rapport à cette rencontre qu'il aurait eue avec Armand De Decker, le 18 février?

**Marc de le Court**: Ce n'est pas exclu qu'il y ait eu un débriefing, qu'il soit venu me voir parce que je rencontrais assez souvent M. De Wolf.

**Karine Lalieux** (PS): Apparemment, quand on voit vos échanges.

**Marc de le Court**: Oui, oui, je voyais assez souvent M. De Wolf parce que M. De Wolf avait, comme vous le savez sans doute à l'issue de son audition, de nombreuses attributions au sein du parquet général et qu'il venait me voir pour toute une série de problèmes qui se posaient, peut-être dans l'affaire Chodiev mais aussi des problèmes qui pouvaient se poser dans d'autres dossiers financiers, ou des problèmes concernant des positions de principe que devaient prendre le Collège des procureurs généraux dans certaines matières fiscales et financières. Donc, nous avons des contacts réguliers.

Alors, probablement que M. De Wolf a fait un débriefing – cela me paraît logique – et qu'il m'a dit: "Voilà, on pourrait peut-être s'engager dans une mesure de suspension. Il faudra voir ..." et qu'il m'a dit qu'il entamait des négociations car il y a eu tout un processus de négociations et de contacts qui a existé entre M. De Wolf pour essayer de voir dans quel contexte pourrait se situer cette suspension.

Il ne faut pas oublier les aléas de cette mesure de suspension, c'est-à-dire que ce n'est pas la panacée. À partir du moment où le ministère public fixe l'affaire à l'audience et prend des réquisitions de renvoi ou, éventuellement, de repli, sollicite la suspension, ça ne prive pas la défense de plaider la prescription, les conséquences du délai raisonnable et d'autres arguments juridiques qui peuvent finalement, s'ils sont retenus par la Cour comme étant pertinents, aboutir à ce que la suspension ne soit accordée que pour certaines préventions et pas le reste, avec des conséquences au niveau, notamment, des frais de justice, des confiscations.

**Karine Lalieux** (PS): On nous a bien expliqué cela, monsieur de le Court. C'est très bien de nous le répéter. Vous êtes évidemment bien plus spécialiste que moi dans ce cadre. Mais on nous a effectivement expliqué tous les dangers et les raisons de l'appel. Je reviens toujours à ce débriefing du 18 février. Selon les propos de M. De Decker qu'on a lus dans la presse... Nous lui poserons aussi la question ici en commission. On espère qu'il dira la vérité et toute la vérité. Il dit que, au cours de la réunion du 13 janvier ou du 18 février, peu importe, M. De Wolf avait déjà évoqué la transaction pénale élargie. On peut se l'imaginer. Je n'ai pas encore relu tous les propos de M. De Wolf, nous ne les avons pas encore eus. On peut s'imaginer qu'il a pu en parler, puisqu'on sait qu'il y a eu les groupes de travail d'experts, qu'il a été expert chez M. Devlies et que cette idée de transaction pénale date de très longtemps. Vous y réfléchissiez, vous, le collège des procureurs généraux etc., depuis de très nombreuses années.

**Marc de le Court**: Absolument, oui.

**Karine Lalieux** (PS): Est-ce que dans vos souvenirs, encore une fois, M. De Wolf, par rapport à des débriefings, – vous dites qu'il y a eu un débriefing de cette réunion du 18 février –, aurait pu déjà évoquer l'idée d'une transaction pénale élargie? Je vais avancer dans le temps après.

**Marc de le Court**: Je vais vous répondre que de manière générale, quand mes magistrats font de la politique juridique fiction, oui, fiction, je précise, quand ils invoquent la possibilité d'une loi qui reste à

voter,...

**Karine Lalieux (PS):** Il y avait des intercabinets à ce moment-là.

**Marc de le Court:** Oui mais la loi n'était pas votée. Si ma mémoire est bonne, la loi a été votée au moins un mois plus tard, le 17 mars, et le 31 mars par le Sénat. J'ai l'habitude, quand des magistrats viennent me voir en me disant: "On va changer telles dispositions de tel code, est-ce qu'on pourrait envisager cela? Est-ce qu'on ne remettrait pas l'affaire en attendant que, etc.?" J'ai toujours eu comme politique de dire à mes magistrats: "Venez me voir quand vous avez le texte légal". Pour moi, c'est clair.

Je ne peux pas envisager de manière sérieuse qu'on échafaude des pistes de réflexion sur base d'une loi qui n'existe pas. Donc, quand les magistrats viennent me voir dans ces circonstances-là, j'ai le vieux réflexe du vieux magistrat de dire "Venez me revoir quand vous avez un texte légal, mais ne venez pas me parler d'une science-fiction juridique qui pourrait exister dans X mois. Cela ne m'intéresse pas. Venez avec un texte légal. »

**Karine Lalieux (PS):** OK. Je vais suivre votre raisonnement. Peut-être qu'il vous en parlé, peut-être pas.

**Marc de le Court:** Je précise que l'option d'une transaction dans ce genre de circonstances-là peut être éventuellement envisagée sous réserve d'un examen du texte légal, quand il sera dûment voté.

**Karine Lalieux (PS):** D'accord. Tout à l'heure vous avez fermé tout à fait la porte, en disant que c'était de la "juridique fiction". Et maintenant, vous dites que si c'était envisagé à court terme, on aurait pu l'évacuer.

**Marc de le Court:** Je précise, je ne m'engage jamais de manière définitive sur base d'un texte qui n'existe pas.

**Karine Lalieux (PS):** Cela, je l'espère, monsieur le procureur général.

Dans votre raisonnement premier, qui n'est peut-être pas aussi catégorique que cela, le 18 février, il y a un débriefing. Vous ne savez pas s'il l'a évoqué, mais, si c'est de la juridique fiction, vous répondez: ce n'est pas à l'ordre du jour, continuez à travailler sur la suspension.

**Marc de le Court:** Voilà.

**Karine Lalieux (PS):** Bien. Et puis, on avance dans le temps, on était au mois de février, le texte a été vu en commission le 2 mars et, le 8 mars, M. De Wolf vous tient au courant de l'évolution de la situation sur le dossier Chodiev. Vous avez évoqué la date du 8 mars ou du 6 mars, je ne sais plus.

**Marc de le Court:** La réunion s'est tenue dans mon cabinet le 8 mars.

**Karine Lalieux (PS):** Et là, pas de souvenir de transaction pénale élargie?

**Marc de le Court:** Je vous dis qu'on a certainement discuté de manière assez précise. Certainement. A-t-on évoqué la piste de la transaction pénale comme étant une possibilité éventuelle? Je ne peux pas l'exclure, mais cela restait dans mon esprit une piste possible, à mettre plus ou moins entre parenthèses, puisqu'on n'avait pas le texte légal et que je ne savais pas non plus quel allait être le timing du vote législatif.

**Karine Lalieux (PS):** Sauf que, le 2 mars, c'était déjà voté en commission.

**Marc de le Court:** Oui, mais je ne suis pas nécessairement censé le savoir.

**Karine Lalieux (PS):** Vous n'étiez pas nécessairement au courant.

**Marc de le Court:** Non.

**Karine Lalieux (PS):** Sauf que, le 11 mars – je rappelle que la loi a été votée le 17 mars en séance plénière de la Chambre –, M. De Wolf vous écrit: "Monsieur le procureur général, cher Marc, j'ai encore eu l'occasion

de discuter" – nous avons eu de longues discussions autour de cela – "cet après-midi, lors de la réunion Écofin". Il écrit: "Pour faire bref, trois projets sont liés". Il cite le projet de loi portant sur la transaction élargie. En lisant cela, j'ai eu l'impression qu'il vous en avait déjà parlé et qu'il vous en a refait un résumé. Bon, vous ne vous en souvenez plus. Je ne vais pas tout lire. Il ajoute: "Ces projets ont été votés en commission". Il vous en informe. Il poursuit: "Ils devraient l'être en séance plénière. Il y a un consensus. Il semble néanmoins plus que probable que le Sénat estimera qu'il devra l'évoquer". Il indique que la décision n'est pas définitive, ou uniquement en première instance. Il invoque cette transaction pénale dans le cadre du dossier Chodiev et vous dit que M. Devlies l'a défendue avec force en commission. Il indique que cette transaction pénale sera possible dans tous les cas.

Quand il vous écrit à ce moment-là, le 11 mars, on sait que cela va être évoqué au Sénat. C'est encore de la fiction juridique, comme vous l'avez expliqué. Quelle a été votre attitude? Vous êtes-vous dit: "Chouette! On a une solution alternative à la suspension, avec tous les problèmes de prescription, de délai raisonnable, etc." ou plutôt: "Il y a le Sénat. Il faut une publication et attendre de lire la loi"? Ou encore lui dites-vous: "Plongez, allez-y. Il faut travailler sur cette piste"?

**Marc de le Court:** Je vais vous répondre en vous faisant une description de la personnalité de M. De Wolf. M. De Wolf est un magistrat intelligent, hyper compétent et extrêmement dynamique et actif. Permettez-moi une expression un peu triviale, c'est le Speedy Gonzales du parquet général. Quand il m'écrivait, il avait l'habitude, dans toute une série de domaines, d'être proactif dans la mesure où il suivait les législations et il m'informait assez rapidement des modifications législatives, des modifications procédurales qui allaient peut-être intervenir rapidement. Ça fait partie de son caractère.

**Karine Lalieux (PS):** Ce que vous nous dites, c'est que M. De Wolf suivait de près tout ce qui se passait à la Chambre, au Parlement, au gouvernement dans le cadre de la réforme notamment de la transaction pénale.

**Marc de le Court:** C'est-à-dire qu'il était magistrat et coordinateur principal du réseau ECOFIN. Il avait des contacts réguliers à ce titre avec des responsables de l'administration fiscale. Dans le cadre de toutes ces réflexions, il avait des renseignements qu'il me communiquait, dans la mesure où il était mon avocat général et qu'il était délégué à cette mission de coordination dans le cadre des attributions du Collège des procureurs généraux. Il me tenait au courant.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, il aurait pu être informé dès les mois de janvier ou février, vu ses fonctions et son expertise et le fait qu'il avait tous ces liens, de la possibilité d'une transaction pénale élargie qui était discutée en intercabinets.

**Marc de le Court:** Je ne sais pas répondre, il faut lui poser la question.

**Karine Lalieux (PS):** En tout cas, vous nous dites que c'était un avocat général qui s'informait et qui était...

**Marc de le Court:** ... actif. Extrêmement actif.

**Karine Lalieux (PS):** ...et proactif par rapport aux informations qu'il allait recueillir par rapport à différentes affaires.

**Sonja Becq (CD&V):** Wij hebben gehoord vanuit Antwerpen dat zij in hun beleid rond minnelijke schikkingen eigenlijk geen initiatief nemen en de cliënten — ik mag ze geen cliënten noemen; liever degenen die zij vervolgen — laten afkomen met de vraag om te komen tot een minnelijke schikking. Zij gaan ervan uit dat het parket dan veel sterker staat qua eisen en dergelijke.

Ik hoor u vertellen dat de heer De Wolf een zeer gedreven magistraat is, als ik het zo mag zeggen. Wij hebben dat ook in de mails gezien.

**Marc de le Court:** Ja, hij is zeer actief.

**Sonja Becq (CD&V):** Ik had de indruk dat hij de eerste wilde zijn om de minnelijke schikking te sluiten, bij wijze van spreken. Hij heeft dan felicitaties gekregen van u en van nog een aantal mensen voor de eerste

transactie, denk ik.

Het is eigenlijk naar aanleiding van het verhaal dat wij van het parket van Antwerpen hoorden dat ik denk dat zij daar ook wel een stukje een beleid rond gevoerd hebben of een instructie rond gegeven hebben, ik weet het niet. Mijn gevoel is wel dat het parket veel sterker staat wanneer het niet zelf over de brug komt daarmee.

De heer De Wolf zei dat hij niet meer weet wie het initiatief genomen heeft. Bestaat er bij u ergens een houding over de manier waarop u omgaat met de minnelijke schikkingen? Men zet zich in een heel zwakke positie als men al op voorhand ervan uitgaat dat de zaak bijna verjaard is en men dus snel een minnelijke schikking gaat aanbieden. Als gedaagde zou ik dan zeggen: ja, laat ons maar gaan, en ik zal mij nog wat sterker opstellen dan het parket.

Mijn vraag is eigenlijk of u daar dan in het proactieve beleid dat desgevallend gevoerd wordt, ook over gesproken hebt, niet louter juridisch, maar ook visiematig, over de manier waarop men daarmee omgaat binnen de wet. Volgens mij is daar ook een belangrijke rol voor het parket of het parket-generaal weggelegd.

De **voorzitter**: Mevrouw De Wit zal eerst een vraag stellen die dicht daarbij aansluit, waarna u beide vragen kunt beantwoorden.

**Marc de le Court**: Mag ik even een broodje?

De **voorzitter**: Ik stel voor dat wij vijf minuten schorsen, zodat de heer de le Court een broodje kan eten.

**Sophie De Wit** (N-VA): Zal ik de vraag eerst stellen?

De **voorzitter**: U stelt uw vraag en daarna las ik een schorsing in.

**Sophie De Wit** (N-VA): Ja, ik stel eerst mijn vraag, dat lijkt mij logischer.

Inzake het beleidsaspect dat collega Becq aanhaalt: hoe staat men ertegenover, is men proactief of reactief? In deze casus lag er eerst een opschorting voor. Daaraan was al heel hard gewerkt. In welke mate heeft het aspect dat er ooit was gesproken over de opschorting het beleid van het parket doorkruist of er een rol in gespeeld? Dat sluit heel nauw aan bij de vraag van mevrouw Becq. Ik wilde ze later stellen, maar ik kan ze beter nu stellen, omdat men hier een heel specifiek element heeft. Men was al heel lang bezig over de opschorting en plotseling heeft de raadkamer iets anders beslist.

In welke mate heeft dat aspect uw beleid al dan niet doorkruist?

*De vergadering wordt geschorst van 12:55 uur tot 13:05 uur.*

*La réunion est suspendue de 12:55 heures à 13:05 heures.*

De **voorzitter**: Ik stel vast dat onze collega's De Wit en Becq, die de vraag hebben gesteld, er even niet zijn. Ik stel voor dat we overgaan tot een andere vraag. Zodra collega's Becq en De Wit terug zijn, zal ik de heer de le Court vragen om hun vraag te beantwoorden.

Zijn er collega's die het woord vragen? Collega Massin?

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, pour autant que je me rappelle, je crois que Georges Gilkinet était avant moi tout à l'heure dans la liste les collègues inscrits.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je remercie M. de le Court pour sa synthèse. Il reste néanmoins des zones d'ombre.

Il ressort des déclarations de M. De Decker qu'il a vu, avant le 18 février, quelqu'un – on ne sait pas encore qui; j'espère qu'on le saura un jour – au parquet général. Vous dites que vous n'en avez pas le souvenir, M. De Wolf non plus. Pouvez-vous nous aider et nous donner le nom de personnes qui auraient pu utilement conseiller M. De Decker et que nous devrions interroger au sujet de cette réunion potentielle de janvier?

**Marc de le Court:** Je pense que vous devez poser la question à Me De Decker.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous le ferons, bien évidemment!

**Marc de le Court:** En fonction de la réponse, vous aurez peut-être un indice. Je suis désolé. J'essaie de contribuer au mieux aux travaux de votre commission. Des contacts téléphoniques d'un avocat qui vous signale qu'il intervient, forcément six ans plus tard, on ne s'en souvient plus. En revanche, quand on reçoit des visites de quelqu'un qui vous annonce des choses sensationnelles, on s'en souvient parfois jusque sur son lit de mort...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Voir M. De Decker en toge, cela doit être exceptionnel. Pas grand monde ne l'a vu. Passons!

Le **président:** Je propose que M. Massin intervienne. Il a été si galant de vous laisser passer avant lui, je ne peux pas le lui refuser !

**Éric Massin** (PS): Monsieur le procureur général, cette personne pourrait-elle être M. Godbille? Je vous explique mon raisonnement. M. Godbille est chargé de tout ce dossier?

**Marc de le Court:** Oui, absolument.

**Éric Massin** (PS): Certainement jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2010?

**Marc de le Court:** Oui.

**Éric Massin** (PS): Ensuite, il y a une réorganisation interne. M. De Wolf s'occupe du dossier mais M. Godbille intervient encore malgré tout dans le dossier lorsque M. De Wolf n'est pas là, en ce compris quand il est à l'étranger, notamment lorsqu'il fait son rapport pour l'OCDE le 25 janvier 2011. M. Verelst, le substitut du procureur du Roi, s'occupe du dossier. Son rapport va chez M. Godbille et c'est M. Godbille qui dit "voilà, vous pouvez marquer votre accord sur la suspension du prononcé".

Donc il semblerait tomber sous le sens – vous partagez mon analyse – que ça pourrait être M. Godbille alors?

**Marc de le Court:** Écoutez, il faudrait... J'essaie de réfléchir avec bon sens. Il faudrait que maître De Decker sache que M. Godbille, au niveau du parquet général, traite le dossier. Comment peut-il le savoir si ce n'est par une indiscretion éventuelle ou une confiance d'un magistrat du parquet de première instance? C'est tout.

**Éric Massin** (PS): Je crois tout simplement par un contact avec les avocats qui s'occupent de ce dossier: M. Tossens, M. Libotte...

**Marc de le Court:** Ça m'étonnerait... En toute logique, un avocat général ne prend pas l'initiative de contacter des avocats lorsqu'un litige est en première instance. Il invite plutôt le parquet à prendre ce type d'initiative. C'est plutôt ça la démarche normale. Il est pour ma part assez curieux qu'un avocat général prenne directement contact avec des avocats de première instance, au risque de parasiter la politique du ministère public et de court-circuiter des magistrats de première instance. Cette hypothèse ne me paraît pas très réaliste à première vue.

**Éric Massin** (PS): Je comprends tout à fait ce que vous me dites, sauf qu'ici, M. De Decker dit "j'ai rencontré quelqu'un", on sait bien que ce n'est pas vous, vous ne vous en souvenez pas.

On sait bien que ce n'est pas M. De Wolf. Je me dis logiquement que la dernière personne à laquelle on peut penser est celle qui s'occupait de ce dossier. Une personne qui est d'ailleurs intervenue avec l'arrêt de la chambre des mises en accusation, etc. Une personne donc bien connue des autres avocats intervenants dans ce dossier, à savoir M. Godbille.

Si ce n'est pas vous, en tant que procureur général, si ce n'est pas M. De Wolf qui est chargé du dossier après la réorganisation, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 25 janvier – il ne se rappelle plus de la date exacte mais c'est après –, cela ne peut être que M. Godbille qui, tout le monde le sait bien, intervient dans le dossier.

**Marc de le Court:** C'est possible, il faut poser la question à M. Godbille. Moi, je ne sais pas vous répondre. On est dans le stade d'hypothèses et je ne sais pas vous répondre dans la mesure où je ne suis pas présent lors de ces éventuels contacts que vous évoquez. Je ne sais pas. En tant que témoin, je suis désolé, mais je ne sais rien vous dire à ce propos.

**Éric Massin (PS):** Je vous demandais simplement si vous validiez le raisonnement. Je ne vous demandais pas de m'affirmer si j'avais raison.

**Marc de le Court:** Je ne sais raisonner qu'en termes de logique. J'ai essayé de le faire.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Au niveau des constats généraux qu'on peut poser, vous l'avez dit, il y a un délai de traitement du dossier qui est problématique. Je pense, même si ce n'est pas le cœur de notre commission d'enquête, que c'est important que nous ayons des recommandations sur les moyens qui sont délégués pour traiter de la criminalité financière au plan judiciaire et policier par ailleurs.

Et puis, il y a par contre une accélération extraordinaire dans la conclusion du dossier. Vous avez qualifié M. De Wolf de "Speedy Gonzales". Vous dites aussi maintenant que si vous aviez su qu'il y avait eu des pressions, vous seriez intervenu et vous n'auriez pas accepté que cela se passe comme cela.

**Marc de le Court:** Bien sûr. C'est clair!

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** N'avez-vous pas eu des doutes quand même? Deux éléments m'étonnent a posteriori. L'intervention d'une avocate française ne vous a-t-elle pas mis la puce à l'oreille? L'intervention de M. De Decker, qui est avocat mais que personne ne connaît dans ses fonctions d'avocat, et la volonté d'avancer très rapidement alors que, pour les prévenus, il y a potentiellement une carte à jouer et qui a été jouée jusque-là ainsi que dans d'autres dossiers qui est la carte de la prescription et le fait d'accepter de payer autant. Ne s'agit-il pas d'éléments qui étaient de nature à vous mettre la puce à l'oreille ou à vous interpeller à l'époque?

**Marc de le Court:** Si j'ai bien compris votre question, il y a, premièrement, le problème "pourquoi l'urgence?" et deuxièmement, un avocat français, qui est M<sup>e</sup> Degoul si j'ai bonne mémoire, qui interviendrait dans ce dossier.

Pourquoi l'urgence? Je me permets de vous rappeler la teneur de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui énonce que toute personne...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** L'urgence dans le chef des prévenus.

**Marc de le Court:** Oui, je suis bien d'accord. J'essaie de répondre à votre question. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable. C'est un droit, reconnu à tous les prévenus, à être jugé dans les termes de ce délai. Ce droit constitue, selon les auteurs, une norme suprême qui a des effets directs sur l'ordre juridique belge.

Le but de cette disposition est donc de protéger le justiciable contre les retards, parfois de plusieurs années, que peuvent connaître les procédures pénales. Et moi, j'estime que tous les magistrats sont tenus de respecter ce droit. C'est mon éthique personnelle. Je considère qu'à partir du moment où une affaire a manifestement connu des retards qui sont anormaux et déraisonnables, il est justifié que des avocats insistent pour obtenir une issue rapide. J'ai donc considéré que cette demande était, en le cas d'espèce, justifiée. Sinon, j'aurais trouvé effectivement cette demande non justifiée ou peu crédible. Mais dans la mesure où on est dans un contexte de négociation, où chaque partie doit faire des concessions – qui dit négociation dit évidemment concession –, j'estime que la concession que nous faisons, nous, de nous engager dans un processus rapide était justifiée eu égard au dépassement du délai raisonnable, et que cette demande-là des avocats était pertinente.

En ce qui concerne la présence d'un avocat français, qui est M<sup>e</sup> Degoul, je dois vous dire, honnêtement, que jusqu'à il y a quelques semaines, j'ignorais même que M<sup>e</sup> Degoul était du barreau de Paris. Je l'ignorais totalement. Il arrive qu'effectivement, dans des dossiers... Il m'est arrivé... Moi, j'ai présidé pendant de très nombreuses années, en tant que magistrat du siège, une chambre correctionnelle de la cour. Et il arrivait que nous ayons des avocats français qui arrivaient par le TGV, qui venaient plaider devant la cour d'appel. Ce n'est pas exceptionnel. Qu'un avocat français intervienne parmi d'autres comme conseil de M. Chodiev n'était pas en soi curieux. Si je l'avais su à l'époque, *quod non*, cela ne m'aurait pas, à mon avis, particulièrement alerté..

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Après dix avocats belges, pourquoi pas une avocate française? On sait maintenant que d'autres démarches ont été entreprises, notamment une visite de M. De Decker à nouveau chez le ministre de la Justice et à son cabinet, auprès de Mme Somers, que vous connaissez. Elle ne vous a pas alerté de cette visite, de la même manière? Vous avez dit quelque chose qui m'interpelle: "Si j'avais su, j'aurais alerté la Sûreté de l'État, j'aurais réalisé un interrogatoire, éventuellement rédigé un procès-verbal." Même par ce biais-là, vous ne l'avez pas su. Vous n'avez pas été alerté de contacts étranges.

**Marc de le Court:** Je n'ai eu aucune information du cabinet du ministre de la Justice concernant le but précis de cette démarche. Rien.

**Francis Delpérée** (cdH): Quand vous dites: "Si j'avais su, quand M. De Decker vient dans mon bureau, au parquet général et s'il m'avait dit qu'il était l'avocat de l'Élysée, à ce moment-là, j'utilise les arguments, je porte plainte, je vais à la Sûreté de l'État", je m'étais dit que vous auriez peut-être pu penser à une autre démarche: je vais chez le ministre.

**Marc de le Court:** Peut-être, mais je dirais que ce ne serait pas...

**Francis Delpérée** (cdH): À ce moment-là, on part de ces autres...

**Marc de le Court:** Oui, mais nous sommes dans un écheveau d'hypothèses. En tout cas, ma première réaction aurait été de faire ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer. Et je rappelle pour la clarté de mon raisonnement que l'État français, dans ce dossier, n'était pas partie, n'avait pas déposé plainte, que, dans les faits tels que décrits dans les préventions, rien ne laissait supposer un lien quelconque avec la France et que donc, dans la mesure où un avocat se présente ou se présenterait dans le cadre de ce dossier en disant qu'il est le conseil d'un chef d'État étranger qui n'a rien à voir avec le dossier, c'est quand même, je m'excuse pour la personne qui est visitée, extrêmement curieux et interpellant.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vous entends bien mais alors, je pousse un peu plus loin le raisonnement. Et lorsque le ministre de la Justice entend ce discours – là, on n'est plus dans l'hypothétique, on n'est plus dans le virtuel –, c'est la visite à Courtrai et quand le cabinet du ministre entend le même discours le mardi, pourquoi est-ce que lui ne suit pas votre démarche?

**Marc de le Court:** Je ne sais pas vous répondre.

**Francis Delpérée** (cdH): Porter plainte.

**Marc de le Court:** Je ne sais pas vous répondre, je ne suis pas à sa place.

**Francis Delpérée** (cdH): Ou prévenir la Sûreté de l'État.

**Marc de le Court:** Je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas à sa place.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dans votre lecture, ce dépôt de plainte, c'est une obligation dans le chef d'un fonctionnaire de la justice par rapport à la connaissance de...?

**Marc de le Court:** Il y a une disposition quelque part dans le Code d'instruction criminelle (n°29), qui prévoit ce type de cas. Ce cas est prévu par la loi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et qui entraîne une obligation ...

**Marc de le Court:** Je ne sais plus si c'est une obligation ou une faculté.

**Christine Matray :** Il y a une obligation.

**Marc de le Court:** Oui! Je précise aussi que, si ma mémoire est bonne, la loi organique sur la Sûreté de l'État permet à un agent de l'État, à un fonctionnaire, à un représentant de la force publique qui reçoit des informations de nature à compromettre l'indépendance du pays, d'avoir la possibilité - et j'en suis certain car je me rappelle avoir eu un jour un cas autre que celui dont on parle aujourd'hui -, de prendre l'initiative de prévenir la Sûreté de l'État. Il n'y a pas d'obligation. J'espère avoir répondu à votre question.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pour clarifier les choses, il y a une possibilité par rapport à la Sûreté de l'État et, comme le dit Mme Matray, il y a une obligation dans le chef d'un fonctionnaire ou d'un magistrat de ...

Ma question vise à savoir si cela vaut pour un magistrat, un chef ou membre de cabinet? C'est une question connexe mais interpellante au regard de l'énoncé de M. de le Court à l'égard de ce qu'aurait été sa réaction s'il avait eu à connaître ce qui se jouait en coulisses.

**Christine Matray:** C'est une interprétation large que je vais vous faire, mais nous considérons, nous les magistrats, que cela s'applique à nous: "Tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions a connaissance d'un crime ou d'un délit, notamment de corruption, doit en informer sur-le-champ le procureur du Roi et lui transmettre tous les renseignements, procès-verbaux et actes en rapport avec ..." C'est une obligation qui s'impose à tous les agents de la fonction publique.

**Marc de le Court:** Madame Matray, si je puis me permettre de préciser, lorsqu'on a des indices d'infraction. Il faut qu'à ce moment-là – je ne me fais pas l'avocat d'autres personnes qui ne sont pas ici —, mais il faut que les personnes visitées aient pu déduire de ce qu'on leur a dit qu'il y avait une infraction, éventuellement de trafic d'influence, soyons clairs. Donc, tout dépend de ce qui est dit.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, il y a évidemment une part d'interprétation, mais vous avez cité tout à l'heure, et vous venez de le redire, le potentiel trafic d'influence. C'est un élément intéressant que vous citez.

Je reviens au déroulé de notre dossier. Vous dites que vous n'avez pas l'attention attirée particulièrement par le dossier et vous reconnaissez dans le chef de la justice le fait d'avoir tardé, ce qui peut justifier, à la demande du prévenu, une accélération de son traitement. Et puis il y a la question de la loi initiale et de la loi réparatrice.

On connaît, nous en avons discuté quand vous êtes venu avec les autres procureurs généraux, cette rencontre avec le ministre de la Justice pour débattre justement de l'application de la transaction pénale, avec la demande formelle de ne pas l'appliquer, avec le PV du Collège des procureurs généraux qui ne fait pas mention d'un principe d'exception, avec une note interne du cabinet de la Justice, qui ne fait pas plus mention d'un principe d'exception et qui nous fait penser que l'idée de l'exception vient ultérieurement.

Lors de cette réunion entre le Collège des procureurs généraux et le ministre de la Justice, la question de deux dossiers en cours a-t-elle été abordée?

**Marc de le Court:** Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Alors que vous nous avez bien précisé que les réunions avec M. De Wolf concernant ce dossier étaient antérieures à la réunion du Collège des procureurs généraux.

**Marc de le Court:** Voilà.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais vous n'avez pas abordé ce cas en réunion?



**Marc de le Court:** Parce que j'estime que le ministre n'a pas d'injonction à nous donner dans des cas précis. Donc, je n'ai pas à lui révéler qu'il y a des négociations qui sont en cours dans un dossier et à lui demander s'il est d'accord ou non. J'estime que c'est ma responsabilité de décider ou non. J'estime que c'est à moi à prendre cette responsabilité, indépendamment du cadre général dans lequel le ministre s'exprime.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On en a débattu. Ce qui m'étonne – c'est dans la lettre des procureurs généraux en réponse à la lettre du ministre –, c'est que lors de la réunion où le sujet est à l'ordre du jour, cette réserve – voire ce désaccord des procureurs généraux – n'est pas exprimée au ministre. Manifestement pas. En tout cas, en fonction des pièces dont nous disposons. Est-ce que vous avez le souvenir que ça a été le cas et que ça ne figure pas dans le procès-verbal? Est-ce que c'est plus tard que les procureurs généraux se sont dit: "On va avoir un problème parce que la Chambre demande un avis du Conseil d'État sur la loi réparatrice et que ça va prendre du temps?" Qu'est-ce qui se passe dans cet intervalle-là qui fait changer d'avis les procureurs généraux?

**Marc de le Court:** Je relève d'abord que la position du ministre n'a pas été de donner des instructions de ne pas appliquer la loi. Ça a été de nous déconseiller de l'appliquer en attendant une loi nouvelle. C'est une position – je ne veux pas être péjoratif en disant ça mais je ne vois pas d'autre adjectif – "chèvre choutiste". Je m'excuse, c'est "chèvre-choutiste".

Deuxième constatation, dès réception de la lettre, je me suis quand même posé des questions au niveau juridique. Je vous rappelle que la loi du 14 avril a été promulguée par une signature royale, publiée au Moniteur belge et qu'elle a une force exécutoire et obligatoire au dixième jour après sa publication au Moniteur. Elle est donc pleinement en vigueur et tout magistrat peut l'appliquer, de par sa force exécutoire. Tout magistrat peut l'appliquer.

En plus, si une loi nouvelle change le champ d'application de la loi ancienne, et c'est le cas puisque la loi nouvelle dite réparatrice est du 11 juillet, elle est donc postérieure. Mais cette succession de lois ne prive pas la loi antérieure de ses effets tant que la nouvelle loi n'est pas entrée en vigueur.

Troisième élément: la prudence du ministre, que je qualifie, peut-être irrévérencieusement, de "chèvre-choutiste". En outre, il faut constater qu'il y a dans notre Code pénal et dans le Code judiciaire une série de dispositions qui règlent les problèmes transitoires qui peuvent se poser, et que les cours et tribunaux ont l'habitude, quand il y a des modifications législatives, de traiter ce genre de problèmes. Ce n'est pas parce que, en soi, il y a une loi qui change le champ d'application de la loi qui entrera en vigueur ultérieurement qu'il y aurait motif pour ne pas appliquer la loi ancienne.

Monsieur Gilkinet, pour répondre à votre question, il nous a paru que nous devons faire droit, et répercuter la demande du ministre qui nous déconseillait de faire appliquer de la loi. Mais comme nous, en tant que magistrats, nous avons quand même prêté serment d'obéir aux lois du peuple belge, il nous appartient à nous, quand même, d'indiquer, pour être respectueux des fondements de notre État démocratique, ... il m'a paru quand même prudent d'écrire que, dans ces cas exceptionnels, on pouvait l'envisager, moyennant l'accord du procureur général.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous nous l'avez expliqué en long et en large. Cela figure dans la lettre des procureurs généraux en réponse au ministre de la Justice.

Le **président:** Notre collègue Lalieux souhaite intervenir sur ce point.

**Karine Lalieux** (PS): Je vous entends bien à propos d'une loi promulguée. Vous nous avez bien dit qu'on pouvait, mais qu'on ne devait pas. C'est une première chose.

Tout à l'heure, vous avez dit que vous étiez un homme carré et sérieux – ce dont je ne doute vraiment pas – et que, bien évidemment, il fallait attendre ... Vous l'avez dit: quand on vient vous parler de quelque chose qui n'existe pas vraiment, il n'y a pas de raison de l'appliquer.

**Marc de le Court:** Oui.

**Karine Lalieux (PS):** Vous attendez que tout cela soit bien fondé et respectueux de l'ensemble des fondements.

Vous saviez qu'une loi réparatrice allait venir. Ce n'était un secret pour personne - en tout cas, pas pour M. De Wolf.

**Marc de le Court:** Oui.

**Karine Lalieux (PS):** Votre conception habituelle de procureur général vous fait dire: "Je suis quelqu'un de sérieux et j'attends". Vous avez parlé du respect de l'équilibre des pouvoirs. Donc, vous saviez aussi que le Sénat travaillait dessus. Ce respect implique de se dire: "Ils se sont plantés. On va attendre que le Sénat répare. Donc, respectons le travail législatif qui est en train de se faire." Je dis cela par rapport à votre caractère et à votre philosophie de l'action tels que vous les avez décrits.

En même temps, il n'y avait pas d'urgence. M. De Wolf a dit qu'il n'y avait pas d'urgence à faire une transaction pénale au mois de juin, septembre ou octobre. Dès lors, je ne comprends pas cette philosophie que vous venez d'expliquer. Tout cela, c'est du droit: dire que la loi a été promulguée et que je peux l'appliquer. D'accord, nous le savons. Mais vous saviez qu'il y avait autre chose. Je ne comprends pas.

**Marc de le Court:** Oui, je vais essayer de vous l'expliquer.

Je m'appuie sur la législation existante. Quand on me demande d'appliquer la législation existante, même si, *ad futurum*, il peut y avoir une modification législative, j'applique cette loi existante. Par contre, quand on vient me proposer d'initier une procédure sur base d'une loi qui n'est toujours pas votée, je dis non. Venez me voir avec le texte légal quand il est définitif, quand on peut discuter de la légalité de la solution qui est envisagée et, en attendant, je donne un accord de principe sous conditions. Cela ne me paraît pas contraire; je suis respectueux de la loi telle qu'elle existe et je ne décide pas d'appliquer une loi quand je ne connais pas son contenu.

**Karine Lalieux (PS):** Mais vous saviez que la loi n'était pas définitive, vous saviez qu'elle était promulguée mais qu'elle n'était pas définitive. Dites-moi si vous le saviez! Est-ce que vous saviez que le Sénat ...?

**Marc de le Court:** Mais oui, parce que le ministre l'écrit dans la lettre du 2 mai; je le sais. Mais, excusez-moi, rien, je suis désolé ... j'estime que je ne peux pas, personnellement, dans mon éthique personnelle - et je n'engage que moi, je n'engage pas mes collègues, procureurs généraux -, mais j'ai eu de la peine à admettre la lettre du ministre. Je vous demande aussi, madame Lalieux - je sais que vous ne le faites pas mais si jamais la tentation existait -, d'éviter de voir et d'apprécier l'attitude des magistrats en fonction d'un contexte international politique potentiel que vous connaissez actuellement et que nous ne connaissons pas.

Je peux vous citer des exemples. Je peux vous demander de vous projeter dans un cas d'espèce.

Imaginons que demain, votre Parlement vote une loi interdisant l'usage de certaines substances dans des médicaments pour des raisons de santé publique et que, le lendemain de la publication de la loi, il y a un président d'un État étranger qui a l'habitude de twitter et qui téléphone à notre premier ministre pour lui dire "ça ne va pas du tout votre loi..."

(...): (...)

**Marc de le Court:** Oui il téléphone en disant: "Je ne suis pas d'accord. C'est une loi qui est extrêmement préjudiciable pour le secteur pharmaceutique qui est important dans mon pays, et j'ai fait examiner cette loi par une équipe de juristes qui a relevé dix problèmes". Je ne sais pas moi: des problèmes de contradiction, des problèmes de défaut de précision dans certains points, etc. Imaginez qu'il dise "Veuillez ne pas appliquer la loi et annoncer qu'une loi nouvelle va rectifier la position que vous avez prise. Si vous ne le faites pas, j'interdis l'importation de certains de vos produits dans mon pays". Et que le ministre de la Justice informé de cela, nous écrive une lettre comparable à celle qu'il nous a écrite le 2 mai et que le Collège des procureurs généraux dise "Amen, nous ne faisons rien".

Je vous dis cela pour vous demander : de grâce – mais je sais que vous je le ferez pas –, n'appréciez pas le

comportement des magistrats en fonction d'éléments qui ont été portés à votre connaissance, notamment par la presse et qu'à l'époque nous ne connaissions pas!

Le **président**: M. Massin a encore le droit de prendre la parole une dernière fois sur ce sujet. Après, nous reviendrons aux deux questions de Mme De Wit et de Mme Becq.

**Éric Massin (PS)**: En fonction de la réponse de M. le procureur général, je n'ai même pas le droit de poser des sous-questions? Je plaisante...

Je voudrais bien clarifier quelque chose avec vous, monsieur le procureur général. Vous nous avez dit, si j'ai bien compris vos propos suite à la réponse que vous avez donnée à Mme Lalieux, que si la loi n'était pas en application, qu'elle était simplement en gestation, vos avocats généraux, vos substituts n'avaient pas à travailler sur une loi qui était en gestation.

**Marc de le Court**: Oui, c'est-à-dire qu'ils peuvent envisager l'hypothèse comme étant une possibilité qui n'est pas exclue, mais qu'on ne peut pas s'engager de manière définitive en fonction d'une législation qui n'existe pas encore et dont on ne connaît pas la date de l'entrée en vigueur. Ça me paraît une position de bon sens.

**Éric Massin (PS)**: D'accord. J'essaie de comprendre. Vous ou l'avocat général De Wolf, dites que la transaction, c'est uniquement le 5, le 9 ou le 11 mai qu'on en a parlé. Mais il y a plusieurs mails qui vous ont été adressés, voire même des mails que vous avez adressés à M. De Wolf, vis-à-vis desquels je voudrais des explications.

Le 10 mars 2011, M. De Wolf vous envoie un mail, dans lequel il fait référence à la loi sur la transaction pénale, et dit "il va de soi que si la transaction élargie est votée, des nouvelles possibilités s'ouvriront dans ce dossier car une reconnaissance de la matérialité des infractions risque d'avoir, dans le chef des prévenus, des conséquences non négligeables, compte tenu de leurs activités professionnelles." Donc il en fait état.

Vous-même, le 11 mars, à 17h36, vous adressez un mail à votre avocat général, M. De Wolf, qui fait suite à un autre mail que vous aviez adressé la veille, en le remerciant de vous tenir au courant. Dans ce mail, vous dites: "les choses s'accélèrent, es-tu au courant?", suite à un mail reçu de M. Visart de Bocarmé qui fait état de l'entrée en vigueur prévue dix jours après la publication au Moniteur..., modification de la transaction, nombreuses possibilités supplémentaires, etc. Et que la commission des Finances aurait voté ce nouvel article.

Ensuite, vous avez plusieurs mails qui sont adressés, où on demande toute une série de renseignements, etc, où M. De Wolf doit même dresser un réquisitoire pour permettre à la chambre des mises en accusation de traiter le dossier. Et bizarrement, le 9 mai, un mail vous est adressé disant: "Nous avons un premier cas d'application de la transaction pénale élargie. Voilà les conditions dans lesquelles cette transaction peut s'appliquer."

L'impression que ça donne, c'est que depuis le mois de mars, il y a des discussions avec les prévenus, suite à l'appel qui a été interjeté. Vous êtes prévenu par M. De Wolf des contenus, que ce soit verbalement ou par mail, parce que vous avez quand même eu des discussions avec lui, où il vous faisait des rapports vous demandant des avis. On a quand même fort l'impression, monsieur de le Court, qu'en mars et en avril, il y a eu des négociations avec les prévenus pour aboutir à l'accord.

**Marc de le Court**: Je vous le dis tout de suite, je ne suis plus magistrat, je n'ai plus accès à mon ancienne boîte mail. Donc vous faites état de mails que j'aurais reçus ou que j'aurais envoyés auxquels je n'ai pas pu accéder, puisque j'ai eu accès uniquement à certains documents. Les pièces que vous me lisez, je ne les connais pas. Mais je signale simplement que la note interne de M. De Wolf où il dit: "Un premier cas d'application existe", puisque c'est ce que vous avez signalé, c'est une note du 12 mai.

**Éric Massin (PS)**: Du 9 mai : "Monsieur le procureur général, cher Marc, comme tu me l'as demandé, j'ai rédigé un projet de courriel à l'intention du procureur général d'Anvers. J'ai encore eu une réunion jeudi dernier et ce matin avec les avocats des prévenus Chodiev et consorts. Ils souhaitent pouvoir finaliser cette

transaction avant la fin du mois de juin 2011. Les montants qui pourraient être obtenus dans le cadre de cette transaction élargie pourraient s'élever à 14,7 millions à titre de confiscation, à majorer des frais de justice" (frais de justice qu'il a demandés en mars et en avril) "en ce compris les frais de traduction" (idem) "et de CRI et d'amendes pouvant s'élever, pour les trois principaux prévenus, jusqu'à 2,5 millions d'euros. Les faits ont été commis principalement entre 1992 et 2000", etc. Il dit qu'il peut fixer ce dossier à l'audience du 15 juin pour la transaction pénale.

**Marc de le Court:** La date, c'est le mois de mai.

**Éric Massin (PS):** Le 9 mai.

**Marc de le Court:** Les documents que vous me lisez, c'est-à-dire le mail du 9 mai et la note interne du 12 mai où M. De Wolf réinsiste sur cette piste-là, sont des documents établis en mai et pas en mars. Je ne comprends pas votre raisonnement.

**Éric Massin (PS):** Oui mais en mars ... monsieur de le Court, ou alors vous n'écoutez pas ce que je dis. En mars (10 mars, 9 mars, 11 mars), on fait état de la transaction pénale. Le 11 mars, on fait encore état de la transaction avec un mail qui vous est adressé d'ailleurs, en vous disant l'étendue de la transaction, ce qu'il sera possible de faire, etc. C'est un mail qui est vous est adressé par M. De Wolf. À partir du 13 avril, M. De Wolf, votre avocat général qui nous en a parlé et qui vous tient au courant, fait le relevé de l'intégralité des frais de justice qui sont nécessaires pour établir le montant de la transaction pénale, en faisant référence, en envoyant cela à une Mme Véronique Bausier et il se montre particulièrement insistant. Le 14 avril, il vous envoie un mail vous disant: "Dès mon retour, je devrai rédiger un réquisitoire dans le dossier Chodiev, afin de permettre à la Chambre des mises en accusation de traiter cette procédure le 25. J'ai demandé à Mme Bausier de rechercher les inventaires des objets saisis, la farde des frais de justice exposés dans ce dossier. Si elle ne parvient pas à effectuer ce travail, je devrai également le faire moi-même. Je comprends". Et, effectivement, après cela, on constate qu'avec tous ces montants, etc., qui sont tip top en fonction de ce qui est transmis, hop, on a la transaction le 9 mai !

Vous nous avez dit tout à l'heure: "Moi, si une loi n'est pas en application, on n'a pas à commencer à faire une négociation." Les mails laissent sous-entendre que cette négociation a eu lieu antérieurement.

**Marc de le Court:** Moi, je n'ai pas accès à ces mails, donc je ne sais pas vous dire plus. Pour moi, il n'est pas exclu qu'on ait, comme je l'ai dit, évoqué la piste de la transaction mais je suis formel, quand on a dû la finaliser, elle n'a été finalisée que sur base du texte légal. Je ne peux pas empêcher mon magistrat de recueillir des informations dans le cadre potentiel d'une transaction qui pourrait aboutir mais je suis formel, j'ai demandé à mon magistrat de venir me voir avec le texte légal pour pouvoir, sur base de ce texte légal, vérifier si cette solution qu'envisageait M. De Wolf était praticable et si on pouvait saisir la Chambre des mises en accusation de réquisitions en ce sens. Voilà! Je ne sais pas vous dire plus que ce que je viens de vous dire.

Le **président:** Et maintenant jusqu'à la fin, Monsieur Gilkinet.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** J'en reviens à cette réunion entre le Collège des PG et le ministre de la Justice. J'ai l'impression, à lire les documents, que vous vous quittez sur un accord avec le ministre de la Justice. La loi réparatrice ne va pas tarder. On va pouvoir s'en sortir en ne l'appliquant pas et en respectant ainsi l'engagement pris par le ministre vis-à-vis du Parlement et même s'il y a séparation des pouvoirs, vous devez appliquer la loi. Et puis, le 28 mai, c'est-à-dire seize jours plus tard, il y a la lettre des procureurs généraux qui dit: "On appliquera votre demande sauf si..." Elle introduit un principe d'exception.

J'ai l'impression que, dans ce délai, effectivement, l'avis des procureurs généraux sur l'urgence de pouvoir conclure des transactions dans le cadre de la première loi, avec ses imperfections, a changé et il n'apparaît nulle part que lors de la réunion entre le Collège des procureurs généraux et le ministre de la Justice, il y ait eu ce débat en disant: "Monsieur le ministre, vous nous demandez de faire quelque chose qui est illégal", ce qui est possible entre un ministre de la Justice et les procureurs généraux. Je suppose qu'on n'est pas toujours d'accord au premier abord.

Cette question a-t-elle été abordée avec le ministre et sinon, qu'est-ce qui vous a fait changer d'avis par la

suite?

**Marc de le Court:** Je ne pense pas que cette question a été abordée par le ministre mais je pense que, en effet, j'ai fait savoir à mes collègues procureurs généraux qu'il y avait quelque part un problème à diffuser telle quelle cette lettre du ministre de la Justice. Je vous ai expliqué l'argumentaire juridique. Nous avons donc estimé devoir introduire cette réserve qui ouvrait une petite porte à la possibilité, dans certains cas urgents et en fonction du rapport qui était fait au procureur général et de son autorisation, à recourir à cette loi nouvelle.

Je précise qu'il ne faut pas voir malice dans cette position parce que la transaction pénale, menée à bien dans le dossier Chodiev, se passait dans des conditions parfaitement légales sous le couvert de la nouvelle loi. C'est-à-dire que nous ne nous sommes pas dépêchés pour vite faire une transaction pour éviter la mise en vigueur de la nouvelle loi alors que, dans le cas d'espèce, la nouvelle loi permettait certainement incontestablement et encore plus qu' incontestablement, à suivre votre raisonnement, de faire ce que nous avons fait. Il n'y a donc pas d'intention frauduleuse dans notre chef. Ceci, pour lever les équivoques possibles.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Dans l'absolu non. Et la nouvelle loi permettait davantage peut-être, et j'arrive à la suite de mon raisonnement sur la transaction, que la loi initiale. J'ai entendu votre raisonnement juridique d'utilisation de l'article 21 pour re-qualifier la peine et dire que, dans ces conditions, la transaction était malgré tout possible. Il n'empêche que cela n'était pas l'avis initial et c'est d'ailleurs ce qui a engendré la loi correctrice. Deux raisons ont engendré la loi correctrice: exclure les faits de violence à l'égard des personnes et, sur base de l'avis des avocats invités par le Sénat, permettre des transactions pénales là où il y avait faux et usage de faux et des fautes pouvant entraîner des peines de prison, ce que l'on a, manifestement, dans le dossier Chodiev.

Je m'étonne de l'utilisation de l'article 21, parce que c'est une latitude qui est donnée au juge, et pas à l'exécutif que vous représentez. Je voulais juste savoir quand cette idée assez créative était venue dans le processus.

**Marc de le Court:** C'est cela l'objectif de cette réunion: clairement quand M. De Wolf est venu dans mon cabinet avec la loi. À ma demande, il est venu avec la loi pour que nous puissions discuter et vérifier si cette loi s'appliquait au cas d'espèce. Monsieur Gilkinet, les experts dont vous avez invoqué l'autorité ont entièrement raison. C'est-à-dire que de manière générale, dans la majorité des cas, effectivement, la transaction pénale telle que prévue dans la loi du 14 avril 2011 ne pouvait pas s'appliquer à des crimes correctionnalisés. C'est certain. En principe, non, et ils ont raison. Mais il y a eu ici en l'espèce un cas exceptionnel – heureusement que ce n'est pas courant –, un cas où le délai raisonnable était manifestement dépassé. Et je crois que les experts n'ont pas envisagé cette hypothèse qui, malheureusement, s'appliquait dans cette affaire.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Vous dites que quand M. De Wolf est venu vous voir dans votre bureau avec la loi et que vous l'avez lue ensemble, c'est la réunion de quelle date?

**Marc de le Court:** Cela doit être une réunion que je situe en mai. Mais je ne sais plus vous dire quand, je suis désolé. À un moment donné M. De Wolf est revenu me parler de cette transaction, et je lui ai dit: "Écoute, viens me voir avec la loi." Parce que j'ai l'habitude dans des cas où il y a peut-être des difficultés juridiques, où il y a peut-être une loi nouvelle qui est sortie, de vérifier avec mes magistrats si cette loi s'applique bien au cas d'espèce.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est votre idée d'utiliser l'article 21?

**Marc de le Court:** Je ne sais plus si c'est mon idée ou celle de M. De Wolf. Je ne sais plus, c'est peut-être la mienne.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il est crédible que cette réunion ait lieu après le 12 mai, date à laquelle la Chambre demande un avis du Conseil d'État sur la loi réparatrice, ce qui provoque un retardement de la publication de la loi réparatrice? Ça aurait été plus confortable si la loi réparatrice avait été publiée plus rapidement.

**Marc de le Court:** Je ne sais pas vous répondre, je suis désolé.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai une dernière question. Suite à un mail que M. De Wolf nous a remis, mail que vous lui avez envoyé... Je ne l'ai pas sous les yeux mais je vais le résumer comme suit. Suite à l'arrêt de la Cour d'appel qui confirme la transaction, il vous annonce que les choses se sont déroulées, de votre point de vue... puisque la Cour d'appel n'a pas jugé que la transaction était illégale, argument que vous utilisez. Dans votre réponse, vous dites: "C'est dommage qu'il n'y a pas davantage de commentaires dans l'arrêt de la Cour d'appel sur la transaction." Vous jugez que l'arrêt est un peu succinct ou...?

**Marc de le Court:** C'est une matière intéressante juridiquement. Avez-vous eu la copie de l'arrêt? Sinon, je peux vous la remettre. Vous verrez que la motivation tient en une ligne. Or c'est une matière qui est quand même nouvelle, intéressante et qui peut donner lieu à réflexion. Le problème juridique que nous évoquons aurait pu être examiné. Mais je ne veux pas faire de reproche à la Cour d'appel. Il ne m'appartient pas de censurer les magistrats de la Cour d'appel, qui jugent en âme et conscience, selon la motivation qu'ils estiment la plus adéquate, bien entendu.

C'est une réflexion purement personnelle que j'ai adressée à mon avocat général.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était pour comprendre.

La deuxième transaction pénale de l'histoire, puisqu'elle suit de près celle du parquet d'Anvers, méritait sans doute un autre commentaire. Selon vous, cela peut-il s'expliquer par le fait que c'était la dernière séance avant les vacances de la Cour d'appel et qu'il y avait une forme d'embouteillage et que tout s'est passé rapidement?

**Marc de le Court:** C'est possible, je ne sais pas vous dire. Je ne peux pas vous répondre. Je ne suis pas à la place des magistrats de la Cour qui ont toute une série d'affaires à juger. Ils ont peut-être pu estimer que cette affaire ne méritait pas plus de motivation que celle qui était reprise au réquisitoire du ministère public et qu'ils pouvaient y faire droit tout de suite, après un délibéré qui a peut-être été court ou long, nul ne le sait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On peut peut-être les inviter pour savoir. C'est un clin d'œil.

**Marc de le Court:** Je crains que vous ayez des difficultés à cet égard.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je m'arrête là à ce stade.

Le **président:** Il y a encore la réponse à la question de Sophie De Wit et Sonja Becq.

**Marc de le Court:** Wat het strafbeleid van het College inzake de verruimde minnelijke schikking betreft, mag ik u een gedeelte van de omzendbrief onder referte 6/2012 voorlezen? "Ik lees het volgende uittreksel: "Zowel tijdens het opsporingsonderzoek als wanneer de strafvordering al aanhangig is, kan de toepassing van artikel 216bis, indien dit wenselijk geacht wordt, worden voorgesteld door het openbaar ministerie. De verdachte is niet gehouden dit voorstel te aanvaarden. Het initiatief voor een voorstel tot beëindiging van de lopende procedure door middel van een minnelijke schikking kan ook uitgaan van de verdachte. De minnelijke schikking is evenwel geen recht van de verdachte."

Dat zijn dus de richtlijnen van het College. Ik hoop dat ik u op dat gebied correct geantwoord heb.

**Sonja Becq** (CD&V): U hebt zeker correct geantwoord, aangezien u de omzendbrief hebt voorgelezen.

**Marc de le Court:** Excuseer?

**Sonja Becq** (CD&V): Wie zou ik zijn om te zeggen dat u niet correct hebt geantwoord als u de omzendbrief voorleest?

Als ik het goed begrepen heb, is dit de omzendbrief uit de periode waarin mevrouw Turtelboom minister van Justitie was.

Is dat de omzendbrief waaruit u voorlas? Ik ken de nummers van de omzendbrieven immers niet uit het hoofd.

**Marc de le Court:** Dat is een omzendbrief die goedgekeurd werd door het College in de loop van 2012, in juni 2012 als ik mij niet vergis.

**Sonja Becq (CD&V):** Maar toen had u de minnelijke schikking al getroffen?

**Marc de le Court:** Oui.

**Sonja Becq (CD&V):** Bovendien is het zo dat het College van procureurs-generaal dit voorbereidt.

Dan had ik nog een bijkomende vraag. In Antwerpen beweert men blijkbaar dat zij beter af zijn als zij het zelf niet voorstellen, omdat zij dan een betere onderhandelingspositie hebben. In Brussel zijn zij een andere mening toegedaan, omdat de omzendbrief zegt dat er verschillende mogelijkheden bestaan.

**Marc de le Court:** Voilà. Inderdaad.

**Sonja Becq (CD&V):** Op dat punt hebt u de omzendbrief dus wel gevolgd. Als de minister van Justitie een brief schrijft op 2 mei met de vraag om even te wachten met het treffen van een minnelijke schikking omdat de publicatie in het *Belgisch Staatsblad* op 6 mei gebeurt, organiseert u op 18 mei toch al een omzendbrief waarbij u de brief van de minister eigenlijk gewoon negeert en toch overgaat tot het toepassen van de minnelijke schikking mits bijzondere voorwaarden.

Eenzijds zegt u wel dat die omzendbrief inderdaad een officieel statuut heeft. U laat echter ook alle ruimte en u zet zichzelf misschien ook wel in een zwakkere positie. Het College heeft die omzendbrief opgesteld, denk ik. Dan is mijn vraag of daarover een gedachtewisseling geweest is. Is er over dat punt van wie er initiatief neemt een echte visie ontwikkeld? Zo ja, wanneer? Uiteraard moet dat zo algemeen mogelijk gebeuren, zodat niemand vastgezet wordt. Ik vraag me toch af of dat wel de goede manier was.

Voorts zegt u zelf dat als u wist wat u nu weet, u dat misschien niet gedaan had. U zegt dat u het gevoel hebt om de tuin geleid te zijn. Wij vinden dat ook hoor. En ik denk dat velen die hier vóór u zaten hetzelfde gevoel hebben. Dan is de vraag of het de goede houding was om zelf initiatief te nemen.

Ik heb nog een bijkomende vraag. Door wie voelt u zich om de tuin geleid? Door de heer De Wolf, door de heer De Decker, door de minister van Justitie, door de heer Sarkozy, door weet ik veel wie?

**Marc de le Court:** Ik zal proberen kort te antwoorden op uw lange vraag.

Je crois déjà avoir expliqué, tant lors de ma précédente audition qu'il y a quelques instants, les raisons juridiques pour lesquelles j'ai estimé personnellement que cette lettre du ministre posait des problèmes juridiques. Je signale que le ministre, lors de la réunion du Collège, nous a demandé deux choses ou plutôt que le Collège s'est engagé à faire deux choses.

Premièrement, envoyer une circulaire, qui a été envoyée en interne par chaque procureur général, mais qui, en principe, avait été rédigée par le titulaire de la matière au sein du Collège des procureurs généraux, c'est-à-dire par le procureur général d'Anvers. Nous avons discuté, notamment au cours de la précédente réunion de votre commission, des problèmes de traduction de ce document. Donc, c'est une circulaire commune à tous les procureurs généraux qui a été envoyée en interne, après réflexion, des procureurs généraux. Ils ont considéré qu'on ne pouvait pas ne pas faire droit à la demande du ministre, mais qu'il fallait, dans un souci juridique, ne pas totalement exclure la possibilité d'un recours à cette procédure si des circonstances particulières le justifiaient.

Deuxièmement, il y a eu une deuxième circulaire, laquelle a été une véritable circulaire du procureur général, dont je vous ai donné lecture et qui date de 2012. Tout cela a été fait à la demande du ministre.

Nous avons envoyé une première circulaire interne à la suite de la demande immédiate du ministre et nous

avons élaboré ensuite une circulaire du Collège pour établir les principes de la politique criminelle en la matière. Donc, je pense que nous avons globalement suivi les demandes du ministre, même si nous avons effectivement ajouté une réserve. C'est incontestable.

Concernant la politique de chaque procureur général en matière de transaction, je crois qu'à l'époque – et vous le voyez bien à la lecture de l'extrait de la circulaire que je viens de lire – il n'y a pas de politique criminelle particulièrement définie en ce qui concerne le fait de savoir si la demande doit émaner du parquet ou du suspect. Il n'y a rien. Madame la députée, je crois personnellement que c'est une question d'appréciation concrète au cas par cas.

Effectivement, il y a des particuliers, des suspects qui sollicitent, par le biais de leur avocat, avec insistance, une demande de transaction pénale élargie et il y a d'autres dossiers dans lequel le ministère public peut prendre l'initiative de le proposer. Si un accord est possible, acceptable et équilibré, pourquoi éviter cette solution?

Même si vous semblez dire que la transaction qui a été menée dans ce dossier l'a été à l'initiative du ministère public, je vous rappelle quand même que cette transaction a permis à l'État d'encaisser plus de 22 millions d'euros. Je crois qu'on ne peut pas dire que ce sont des clopinettes – permettez-moi l'expression – et que nous n'avons pas obtenu une décision ou, en tout cas, un accord satisfaisant et dissuasif pour les auteurs d'infractions de blanchiment.

Je rappelle que la prévention-mère concerne des faux en écriture et des actes de blanchiment suite au versement d'une commission secrète de 55 millions de dollars. On arrive dans cette affaire-ci à une "sanction" qui s'élève à 22 millions d'euros! Je m'excuse de le dire mais ce n'est pas si mal par rapport au montant global qui a fait l'objet de toutes les infractions reprises dans ce dossier!

Hebt u nog vragen?

**Sonja Becq (CD&V):** U zei dat het initiatief voor deze minnelijke schikking vanuit het openbaar ministerie kwam?

**Marc de le Court:** Ja, ik denk het wel. Gelet op het karakter van de heer De Wolf ben ik ervan overtuigd dat hij initiatieven heeft genomen in dat opzicht.

**Sonja Becq (CD&V):** Dan was er mijn vraag door wie u zich om de tuin geleid voelt.

**Marc de le Court:** Je ne sais pas vous répondre, madame.

Moi, je me pose simplement la question suivante: comment se fait-il qu'en Belgique, personne au niveau des responsables de l'autorité publique, des fonctionnaires, des agents de l'État, n'a rien su? Apparemment! Je ne sais pas en dire plus. Je ne peux pas affirmer qu'ils l'ont su. Je n'en sais rien. C'est à vous à le dire, pas à moi! Je ne puis qu'affirmer ce dont je suis témoin!

Comment se fait-il que personne n'a cru bon de devoir aviser soit le procureur général, si c'était possible, soit la Sûreté de l'État à toutes fins, en leur disant: "J'apprends ceci et je vous le signale"? Apparemment, personne ne l'a fait! Je ne peux donc désigner nommément une personne ou une autre mais je suis devant cette question sans réponse depuis des années. Cela fait quelques années en effet que j'ai appris, après ma mise à la pension, le contexte international qui pourrait peser sur ce dossier. Je me pose cette question depuis des années. Comment est-ce possible?

**Sonja Becq (CD&V):** Dat is de reden waarom wij hier zitten en waarom wij hopen dat mensen zoals u enig licht op deze zaak kunnen werpen.

**Marc de le Court:** Mevrouw Becq, ik zal met veel belangstelling de besluiten en de aanbevelingen van uw commissie lezen.

**Sonja Becq (CD&V):** Wij zullen proberen goede vaststellingen te maken en het niet bij vermoedens te laten, want ik hoor dat u ook heel voorzichtig bent in uw antwoord wanneer u zegt dat u het niet weet.



**Marc de le Court:** Je voudrais simplement vous rappeler qu'en tant qu'ancien procureur général, j'estime que je dois respecter la présomption d'innocence. Il ne m'appartient donc pas d'affirmer des choses dont je n'ai pas été témoin. C'est tout. Je suis respectueux de ce principe-là. Je suis peut-être trop prudent, c'est possible, mais je suis respectueux de ce principe, et j'estime même qu'en tant que simple citoyen – parce que je n'ai même plus de privilège de juridiction – je dois respecter cette présomption d'innocence.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur le procureur général, je voulais revenir sur la première circulaire.

En la commentant maintenant à l'instant, vous dites qu'il fallait vérifier s'il y avait des circonstances particulières.

Mais la circulaire que vous rédigez est beaucoup plus restrictive puisqu'elle dit qu'il faut des circonstances tout à fait exceptionnelles. Il y a une différence entre les deux, d'abord, en termes de formulation. Et puis lesquelles, dans le cas d'espèce?

**Marc de le Court:** Dans mon esprit, nous avons rédigé cette circulaire essentiellement pour éviter, et je crois l'avoir déjà expliqué, que des parquets financiers en Belgique appliquent de manière impulsive et désordonnée des procédures de transaction dans les dossiers qu'ils connaissent. Donc il nous apparaissait – et là, la prudence du ministre au niveau de la politique criminelle générale me semblait parfaitement justifiée – quand le ministre nous dit "il ne faut pas appliquer cette loi à tort et à travers, il faut qu'il y ait quand même des directives de politique criminelle qui l'accompagnent". C'est évidemment un pouvoir important qui est donné au parquet et il ne peut pas en faire usage sans une vision d'ensemble de la politique à mener dans cette matière. Première chose.

Deuxième chose. Dans notre esprit - et je ne visais pas particulièrement le dossier Chodiev parce qu'à l'époque, le dossier Chodiev était en pleine négociation et je ne pouvais pas présumer qu'un mois plus tard, on allait nécessairement être d'accord et signer un procès-verbal de transaction. C'était une possibilité sans plus. Mais ce que je considérais moi comme des circonstances exceptionnelles, ce sont des dossiers du genre de celui de M. Chodiev et consorts. C'est-à-dire des dossiers où des problèmes juridiques majeurs se posent, risquant d'obérer gravement l'issue finale du dossier. Dans ces dossiers-là, s'il y a effectivement des circonstances, un ensemble de circonstances juridiques qui fait que la finalité des poursuites est gravement mise en péril, et qu'on est au stade où il faut fixer cela à la chambre du conseil ou à la chambre des mises en accusation, ou devant le tribunal correctionnel et qu'on a ce dossier-là, et que le parquet peut effectivement écrire au procureur général en disant "j'ai fixé à l'audience correctionnelle un dossier qui risque de mal finir et je pourrais obtenir une transaction pénale de la part de la défense, elle est d'accord, et je crois que c'est une opportunité, j'ai reçu une visite en ce sens d'un avocat".

Ce sont là des circonstances exceptionnelles, qui, dans mon esprit, auraient justifié que le parquet fasse rapport au procureur général en expliquant les raisons précises pour lesquelles dans ce cas-là on peut, on pourrait, ou il serait indiqué d'appliquer immédiatement la transaction pénale élargie.

**Francis Delpérée (cdH):** Oui, mais ce que M. De Wolf a eu l'occasion de nous dire, c'est qu'au fond au printemps 2011 il n'était pas très pressé et qu'il pouvait attendre septembre ou octobre. Alors qu'ici, vous semblez dire qu'il y avait urgence. M. De Wolf, quand il vous écrit, dit qu'on ne peut plus attendre. Il y a là un double discours.

**Marc de le Court:** Oui. Je peux simplement vous dire, et je ne veux pas évoquer mon cas personnel, mais j'ai quand même une longue expérience comme magistrat de siège. J'ai siégé pendant des années comme président de chambre correctionnelle, comme président de cour d'assises. Je peux vous assurer qu'il y a des demandes de la défense qui sont admissibles et que, quand le dépassement du délai raisonnable est avéré et que les avocats souhaitent une solution rapide, j'estime – c'est peut-être un réflexe fort de mon expérience assez multiple – que ce type de demande est justifié. Donc, quand les avocats me demandent une solution rapide à ce dossier qui traîne depuis trop longtemps, cette demande, il faut y faire droit.

Je rappelle que la Belgique peut se faire condamner au civil pour non-respect des principes de la Convention des droits de l'homme, notamment parce que les agents de l'État n'ont pas tout mis en œuvre pour aboutir à une solution rapide. C'est un motif de condamnation civile de l'État. Dans cette optique-là, il

me paraissait que, même si M. De Wolf a peut-être considéré ou non que la demande était urgente, en tout cas la demande des avocats, qui semblaient insister pour avoir une solution rapide, était justifiée eu égard au dépassement du délai raisonnable.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ook op dit punt.

De **voorzitter:** Doet u maar.

**Sophie De Wit (N-VA):** Een van mijn vragen was... We hebben het beleid gehad, van de minnelijke schikking. U hebt ook geantwoord dat u eigenlijk niet meer weet van wie de specifieke vraag kwam. Ik begrijp dat ook. U moet weten, wij zitten hier ook vanuit een helikopter te kijken met veel meer informatie dan u destijds als één facet in het ganse gebeuren heeft gehad. Collega Delpérée kaartte het daarnet al aan: er was het aspect van de opschorting waarmee men eerst bezig was en dan plots zaten we met die nieuwe wet inzake de minnelijke schikking.

**Marc de le Court:** Ja.

**Sophie De Wit (N-VA):** Er is toch een omschakeling geweest.

**Marc de le Court:** Ja.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik vroeg mij af of dat ermee te maken heeft. U hebt dat aspect nog niet beantwoord.

We weten dat met die nieuwe wet de schikking mogelijk is. Dat is ondertussen duidelijk geworden, dat het kon. Maar we weten ook dat er een reparatiewet ging komen, waaronder het ook kon. We weten dat er een omzendbrief is, die zegt "voorzichtig, uitzonderlijke omstandigheden".

**Marc de le Court:** Ja.

**Sophie De Wit (N-VA):** U hebt die net geschetst en ik neem dat ook wel aan. U hebt een minister die vraagt om voorzichtig te zijn. Is er dan nergens de reflex geweest binnen het openbaar ministerie: "We kunnen het nog net vóór de zomer doen. Misschien wachten we gewoon tot na de zomer, dan hebben we ook een gerepareerde wet, dan hebben we daar geen discussie meer, niet meer de vraagtekens van de minister daarover, niet meer de omzendbrief die vraagt op te passen vanwege uitzonderlijke omstandigheden." Of spelen daar andere factoren? U spreekt over uitzonderlijke omstandigheden en ik begrijp dat ook in een zekere context. Waarom moet dat dan effectief zo snel gaan? Als men het temporeel bekijkt, de dag van de uitspraak staat iedereen al op de bureaus van de parketten: snel, snel, snel. We zien hoe snel het openbaar ministerie ook beroep heeft aangetekend. Dat kan natuurlijk. Het is niet omdat er een lange termijn is dat die helemaal moet worden opgebruikt. Maar men heeft toch wel heel snel gehandeld.

Mijn vraag is gewoon – dat is wat ons intrigeert en ik denk dat het ook onze taak is om te onderzoeken – waarom men hier zo snel is blijven gaan. Ligt dat enkel aan die uitzonderlijke omstandigheden? Waren er advocaten die hebben gezegd dat ze, als het nu niet kon, daarna niet meer akkoord zouden gaan? Om welke reden ook? Hoe hebt u dat ervaren, de snelheid waarmee er toen werd gewerkt, ook op het niveau van het afsluiten van de minnelijke schikking?

**Marc de le Court:** Madame, je vous rappelle que je n'ai pas participé aux négociations avec les avocats. Je n'ai jamais vu M<sup>e</sup> Tossens ni M<sup>e</sup> Degoul dans le cadre des négociations avec le ministère public. Je ne peux pas vous expliquer les raisons pour lesquelles cette affaire a paru, à un moment donné pour la défense, urgente. Je peux l'expliquer maintenant, compte tenu de la réalité éventuelle de ce contexte international dont nous avons parlé. Mais, à l'époque, quand on vient me dire que les avocats insistent et qu'ils souhaitent avoir une conclusion rapide, moi, je ne peux me fonder que sur ce que je connais et les principes de droit que j'applique. Les principes de droit que j'applique en tant que magistrat, c'est, à partir du moment où une demande d'un avocat est justifiée, eu égard aux droits fondamentaux que reconnaît à tout suspect la Convention européenne des droits de l'homme, je dois, en tant qu'agent de l'État, contribuer à essayer d'éviter les violations de ces droits. J'ai agi comme cela mais je n'ai pas assisté aux discussions avec les avocats. Je ne sais pas vous dire les arguments précis que les avocats ont invoqués mais quand M. De Wolf vient me dire que c'est pressant et que les avocats insistent, je ne puis que constater que c'est une

demande qui, en soi, est justifiée. Vous comprenez?

**Sophie De Wit (N-VA):** Wat die snelheid betreft, wij kennen vandaag natuurlijk de hele context. Wij hebben een soort van helikopterzicht, maar als u dit dossier zou vergelijken met andere dossiers waarin geschikt is, hoe lag het tempo daar? Gaat het ook in andere zaken altijd zo snel? Gebeurt het nog dat men zo snel ageert en dat advocaten zo snel iets komen vragen of is dat aspect van de casus uitzonderlijk? Of misschien is men soms echt gehaast of is de verjaring echt nakend en moet men heel snel zijn?

**Marc de le Court:** Dat hangt af van geval tot geval, mevrouw de volksvertegenwoordiger.

Je pense qu'il y a effectivement des urgences s'il y a des risques de prescription ou des éléments de ce genre qui peuvent justifier qu'on négocie. Je rappelle que la transaction pénale est une procédure négociée. Ce qui fait que chacune des parties peut venir avec des arguments et que si un prévenu souhaite une transaction pénale parce qu'il a, par exemple, la possibilité d'être engagé par une société et qu'il ne souhaite pas, après avoir décroché un poste important, que son employeur apprenne par la presse qu'il serait impliqué dans un dossier, il peut dire: "Je suis d'accord de transiger, je paierai énormément mais, de grâce, terminez-moi ce procès rapidement!" Cela fait partie d'une négociation.

On peut être d'accord ou pas d'accord avec ce type de procédure. C'est une question de principe que je laisse le soin au parlement de trancher, c'est clair. Mais, il peut y avoir des cas où la demande est une demande de décision rapide tout comme il peut y avoir des cas où la demande est simplement de dire: "Écoutez, on transige et ce n'est pas urgent, on le fera à Pâques ou à la Trinité." Tout dépend des cas d'espèce et du contexte des négociations.

**Éric Massin (PS):** Et donc la Bourse de Londres, c'est une circonstance exceptionnelle, si je comprends bien?

**Marc de le Court:** Je ne sais pas si on a appliqué cette transaction pénale dans le cadre de la Bourse de Londres. Je n'en sais rien.

**Éric Massin (PS):** C'est la justification. (...)

**Marc de le Court:** Je l'ignorais.

De **voorzitter:** Bent u klaar met uw vragen, collega De Wit?

**Sophie De Wit (N-VA):** Ja, maar ik heb collega Massin niet gehoord, want hij sprak niet in de microfoon. Ik weet niet wat hij nog toegevoegd heeft.

**Éric Massin (PS):** Pardon, madame De Wit. J'ai dit que la circonstance exceptionnelle, c'est donc la Bourse de Londres. M. le procureur général me dit n'avoir pas connaissance de cette histoire. Je lui réponds: "Mais si, cela figure justement dans les rapports que vous a envoyés M. De Wolf".

**Marc de le Court:** Je ne m'en souviens plus. Je suis désolé.

**Éric Massin (PS):** Je souhaite intervenir sur le point de cette première circulaire

Monsieur le procureur général, vous discutez avec vos collègues et le ministre, entre le 12 et le 14 mai, de toute une série de choses, puisqu'il s'agit d'une réunion avec tous les procureurs généraux, et entre autres de l'applicabilité de la loi sur la transaction pénale, dont la publication est effectuée le 6 mai, en manière telle qu'elle devient applicable le 16 mai, dix jours après. Vous en discutez, logiquement, entre le 12 et le 14 mai, raison pour laquelle vous vous dites: "Tiens, on va faire une circulaire et adresser la circulaire."

Vous nous avez dit tout à l'heure que vous ne connaissiez pas plus que ça et plus particulièrement que ça le dossier Chodiev, si ce n'est que vous avez quand même reçu un mail de M. De Wolf le 12 mai en préparation de votre réunion vous disant: "Voilà, c'est un dossier important, nous pourrions être les premiers à le faire, plus ou moins 20 millions d'euros, etc." Votre circulaire sort le 18 mai.

**Marc de le Court:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Et vous êtes le premier à la sortir.

**Marc de le Court:** Oui.

**Éric Massin (PS):** On avait tous cru ici, et on croit tous – ou en tout cas certains – que ce sont les diamantaires, parce qu'il y a un dossier très pressant à Anvers. Manifestement, vous êtes aussi très, très pressé, puisque avant même que le président du Collège des procureurs généraux n'adresse un courrier à M. le ministre, fin mai, le 18 mai, vous avez déjà sorti votre circulaire. Comment expliquez-vous cette rapidité?

**Marc de le Court:** Je l'explique simplement par ma préoccupation qui est la suivante: la loi a été publiée au *Moniteur* du 6 mai. À partir du 16 mai, elle entre en vigueur. C'est tout.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien.

**Marc de le Court:** Or à ce moment, elle est applicable et elle entre en vigueur. J'estime que, compte tenu du nombre de dossiers qui étaient susceptibles de faire potentiellement l'objet d'une procédure de transaction pénale élargie à Bruxelles et à la section financière de Bruxelles, je devais envoyer cette circulaire sans tarder. Voilà l'explication. Et je n'ai pas d'autre explication que celle-là. Je suis désolé. Je vous rappelle que le dossier Chodiev était effectivement en négociation, je ne le conteste pas.

**Éric Massin (PS):** Tout à l'heure, vous m'avez dit non.

**Marc de le Court:** Mais le dossier Chodiev était en discussion.

**Éric Massin (PS):** Le 5 mai? En première discussion le 5 mai, paraît-il.

**Marc de le Court:** Mais nous sommes le 18 mai. Je sais que ce dossier est effectivement en négociation mais je ne sais pas ce que ces négociations vont donner puisque le procès-verbal qui acte l'accord de toutes les parties a été établi le 17 juin. Donc, je ne peux pas savoir.... Vous savez, le diable se cache parfois dans les détails, dans le cadre de négociations. Il est donc effectivement possible que ce dossier en cause de M. Chodiev et consorts fasse l'objet d'une transaction pénale, tout comme il est parfaitement possible que cela n'aboutisse pas.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le procureur général, dans le cadre des discussions que vous avez eues avec vos collègues, il est apparu qu'il y avait deux dossiers, un à Bruxelles et un à Anvers. Vous me dites que vous étiez pressé parce que les dispositions légales devaient être appliquées et qu'il fallait bien régler la situation. Votre collègue à Anvers, M. Liégeois, était manifestement plus pressé que vous en fonction de ce qu'il nous a dit et de ce qu'il nous a exposé, si ce n'est que, ce n'est que le 23 mai qu'il sort sa circulaire. Mais bon! Au-delà de cela, vous m'avez apporté une explication, on en tirera des conséquences.

On parle, dans votre circulaire, des circonstances tout à fait exceptionnelles; nous en avons déjà parlé. Mais il est aussi écrit qu'il y a lieu de m'adresser un rapport circonstancié justifiant ces circonstances particulières et de solliciter au préalable mon accord.

Vous nous avez dit tout à l'heure que le souhait d'émettre dans chacun des ressorts de cour d'appel une circulaire, c'était pour que les procureurs du Roi et les auditeurs ne fassent pas n'importe quoi. Et que, dans le cadre de l'application de la procédure criminelle, il fallait que tout le monde ait la même ligne de conduite.

**Marc de le Court:** Ce n'est pas tout à fait cela. Je me permets de vous répondre tout de suite. Excusez-moi si je vous interromps, c'est peut-être dû à mon impétuosité coupable. La première circulaire ne vise pas bien sûr à établir une ligne de politique criminelle pour tout le pays, faute de temps. On n'a pas le temps à ce moment-là de réunir le Collège des procureurs généraux et d'établir des lignes de politique criminelle pour tout le pays dans un délai aussi rapide.

Et donc, pour justement répondre à l'urgence qui était la mise en vigueur de cette loi du 14 avril 2011, le

Collège a décidé que chaque procureur général enverrait une circulaire interne à ses auditorats et ses parquets, circulaire qui a été rédigée par mon honoré collègue d'Anvers, qui a été traduite, apparemment avec quelques petites fautes, en français, et qui a été envoyée par chaque procureur général. Le but au départ était d'abord qu'on ne fasse pas un usage inconsidéré de la loi existante, vu qu'elle venait d'entrer en vigueur, et, par ailleurs, que le procureur général puisse, au sein de son ressort, exercer une politique criminelle cohérente en attendant une circulaire plus générale, qui est intervenue en juin 2012 et qui a établi les lignes directrices générales du *modus operandi*, des règles de politique criminelle, etc., à appliquer.

Et donc c'est en raison de l'imminence de l'entrée en vigueur de la loi que cette procédure particulière d'envoi de circulaire individuelle par chaque procureur général a été utilisée.

**Éric Massin (PS):** D'accord, mais ce n'est pas là-dessus que je voulais vous interroger.

Vous faites état qu'il y a un rapport circonstancié justifiant les circonstances particulières et de solliciter au préalable votre accord. Est-ce que vous envisagiez que cela corresponde à un élément formel qui puisse faire l'objet de vérifications? Vous souhaitez qu'il y ait des garanties qui soient apportées. On sait qu'il va y avoir une loi de réparation, donc il faut être particulièrement prudent. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Il faut vraiment que les circonstances soient tout à fait exceptionnelles – ce sont les termes. On parle de rapport circonstancié, de circonstances particulières, donc vous souhaitez qu'il y ait du formalisme qui soit respecté. Manifestement.

**Marc de le Court:** C'est-à-dire que c'est un formalisme qui permet quand même justement au procureur général de vérifier si la politique des poursuites au sein de son ressort est cohérente et si les solutions proposées sont cohérentes. Je ne peux pas me contenter, dans ce genre de cas, d'un rapport de cinq lignes. Je dois avoir un exposé plus précis concernant les données du problème, les problèmes juridiques et autres circonstances qui justifient qu'on applique la transaction pénale dans les plus brefs délais.

J'espère avoir répondu à votre question.

**Éric Massin (PS):** Oui. Donc, vous avez besoin de garanties pour vous mais aussi, après ça, en passant devant la juridiction.

**Marc de le Court:** Non. Ah non. Le ministère public est responsable de sa politique criminelle. Il décide ou non de poursuivre. Si les parties ne sont pas d'accord avec cette poursuite, les parties et la Cour d'appel n'ont pas à censurer cette politique criminelle. C'est clair!

Sauf les moyens de recours que donne la loi à quelqu'un qui n'est pas satisfait de la décision du ministère public. Je rappelle que si, par exemple, le ministère public refuse de mettre un dossier à l'instruction, une victime peut se constituer partie civile devant le juge d'instruction. Donc, il y a des moyens prévus par la loi pour contourner la politique criminelle du parquet. Mais les juges ne sont jamais les censeurs des choix quant aux réquisitions à prendre du ministère public. Ils en tirent les conséquences au niveau juridique, certes, mais ils ne peuvent pas censurer la politique criminelle du ministère public en disant: "Vous me saisissez de cela, alors que vous m'avez passé ceci dans un autre dossier..."

**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas ce que j'ai dit non plus. Ce n'est pas ce que j'ai laissé sous-entendre non plus. C'est pour voir si, quand il y a une loi, il y a du formalisme à respecter, simplement, on vérifie si le formalisme...

Imaginons, vous devez réclamer les frais, et que dans le procès-verbal d'accord, les frais ne sont pas mentionnés. Ou il doit y avoir un accord. S'il est verbal, on ne sait pas le vérifier, qu'il y a un accord. Il faut que ce soit une lettre ou un mail. Si c'est une lettre, signée, par exemple du procureur général. Et de vérifier que la chambre des mises en accusation, la chambre du conseil, sait bien qu'il y a eu un accord, puisque la pièce est là. C'est en ce sens-là. Je demandais s'il y avait rapport circonstancié et l'accord écrit. Et donc une éventuelle vérification par vous-même, c'est ce que vous avez dit. En était-il de même au niveau de la chambre des mises en accusation?

**Marc de le Court:** Je vous signale...

**Éric Massin (PS):** Pas par rapport à la sanction de la politique criminelle. Ça, vous voyez les choses pas du tout... Vous me prêtez des propos qui ne sont pas les miens.

**Marc de le Court:** Je dirais que de manière générale... Pour répondre plus spécifiquement à votre question, je vous signale que la circulaire de 2012, dont j'ai parlé, prévoit des mécanismes de contrôle interne au sein des parquets, avec notamment l'intervention d'un magistrat de référence, qui est chargé de superviser chaque transaction de manière à, justement, vérifier si les conditions légales sont bien remplies et si, notamment, le procureur général a été dûment informé en fonction des règles contenues dans cette circulaire et qui prévoient les cas dans lesquels le procureur général doit être prévenu ou non.

**Éric Massin (PS):** Vous n'avez pas répondu à ma question.

**Marc de le Court:** Non, mais je m'excuse, je ne comprends pas votre question. Je ne la comprends pas. C'est ça que... J'essaie de répondre.

**Éric Massin (PS):** Vous me répondez par rapport à la circulaire de 2012, qui est peut-être, sans doute, beaucoup plus précise que la circulaire de 2011. Mais dans la circulaire de 2011, vous dites: "Il faut un rapport circonstancié justifiant de circonstances particulières.", première chose. Deuxième chose: "solliciter préalablement mon accord". Et tout cela ne peut se faire que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Vous voulez donc qu'il y ait un formalisme qui soit respecté, lequel formalisme vous permet à vous, procureur général, de vérifier que tout est bien correct. Est-ce que c'est aussi pour permettre au magistrat, que ce soit la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation, de vérifier que toutes les conditions légales ont bien été respectées?

**Marc de le Court:** En principe, le procureur général, lorsqu'il est consulté dans un dossier, veille à ce que la loi soit respectée, la loi procédurale également.

À supposer que le parquet de Bruxelles m'ait écrit un rapport indiquant qu'il souhaitait appliquer la transaction pénale dans le cadre de l'affaire untel, il est clair qu'on va répondre en leur disant "compte tenu des circonstances exceptionnelles exposées, vous avez l'autorisation d'entamer la procédure. On vous rappelle que cette procédure contient tel et tel élément et veuillez, le cas échéant, me faire parvenir – on peut être proactif – un projet de vos réquisitions et un projet de procès-verbal de transaction", de manière à pouvoir vérifier la stricte légalité de la transaction proposée par le parquet. Tout cela n'est donc pas exclu.

**Éric Massin (PS):** Il y a des moments où vous me répondiez "Oui, oui, oui, oui" et puis vous vous perdez dans des explications. J'attendais un oui ou un non, c'est tout. Passons.

Monsieur le procureur général, je voulais dès lors en arriver à ma question finale. Selon vous, selon vos souvenirs, M. Dewael vous a-t-il adressé un rapport circonstancié, justifiant les circonstances particulières, postérieurement à votre circulaire?

**Marc de le Court:** Écoutez, c'est un formalisme que... Disons que le but de la circulaire est d'éviter que des initiatives individuelles soient prises sans consensus du procureur général. À partir du moment où un magistrat a déjà satisfait à la condition prévue à la circulaire, je ne vois pas l'intérêt de lui demander...

**Éric Massin (PS):** Donc, parce que vous étiez au courant avant, vous considérez qu'il n'y a plus lieu d'avoir le rapport circonstancié.

**Marc de le Court:** En plus, je crois quand même vous avoir expliqué avoir vu M. De Wolf, que nous avons vérifié la légalité de la solution proposée. Il y a tout de même un ensemble de circonstances dont il ressort de manière claire et évidente qu'il y a eu cette concertation voulue et que ce rapport m'a été fait, tant par mails que lors de conversations...

**Éric Massin (PS):** Monsieur le procureur général, j'entends bien. Il y a des moments où vous répondez à mes questions et quand j'en arrive à ma question principale, vous vous débinez. Je suis désolé de devoir le constater mais je peux le comprendre. D'autant d'ailleurs que, comme vous l'avez dit tout à l'heure, "en principe, en juin, l'avocat général De Wolf m'a transmis un projet de réquisitoire – vous avez dit "en principe", "selon votre souvenir" – et de rapport que j'ai pu relire avec lui."

Mais l'accord, le préalable, c'est "et solliciter préalablement mon accord". Ce n'est pas au moment où on est au réquisitoire et au rapport sur l'application du réquisitoire. Votre accord, il doit être préalable à la signature, au fait qu'il y ait la transaction qui soit faite. Et ça, ça ne peut pas être en juin, au moment où vous avez votre réquisitoire. Ça doit être avant. Et c'est bien pour cela que je vous demande s'il y a des éléments, un formalisme. Maintenant, je ne veux pas vous accuser de ne pas avoir respecté un certain formalisme ou quoi que ce soit. Simplement, par rapport à la mise en application de la loi, me semble-t-il, dès lors, il y aura sans doute des recommandations à faire pour dire que ce type de circulaire ne précise pas assez d'éléments de formalisme.

**Marc de le Court:** Je m'excuse, je ne comprends pas très bien l'intérêt de cette discussion. C'est pour cela que je suis un peu... et que je ne sais pas comment vous répondre, dans la mesure où j'ai l'impression que nous sommes sur des lignes d'onde différentes. Moi, je vous réponds simplement que je crois avoir été, dans le cas de ce dossier, correctement informé par des entretiens et des *mails* de M. De Wolf.

**Éric Massin (PS):** Avant votre circulaire.

**Marc de le Court:** Oui, mais quel est le sens, monsieur Massin, de demander à un magistrat qui est en contact régulier avec son chef de corps de faire un rapport...

**Éric Massin (PS):** Parce que c'est vous qui le demandez par votre circulaire. Et vous demandez que tout le monde agisse de la même manière. Et pourquoi y a-t-il une exception par rapport à M. De Wolf dans ce dossier bien précis que vous dites ne pas connaître, mais que finalement vous connaissez bien, parce que vous avez les rapports qui vous sont transmis, parce que vous en faites état lors de la réunion du Collège des procureurs généraux, en disant qu'on peut espérer de ce dossier 20 millions d'euros et que vous serez peut-être les premiers, au parquet de Bruxelles, à appliquer la transaction pénale élargie telle qu'elle vient d'être votée par le parlement et qui rentrera en vigueur le 16 mai?

Et donc, vous dites "Moi, je veux que tout le monde fasse la même chose, sauf là ici pour M. De Wolf". Lui, il vous a déjà fait des rapports avant, donc après, il n'a plus besoin de faire de rapports circonstanciés. Avant même l'entrée en vigueur de la loi, vous avez marqué votre accord et, après, il n'y a plus besoin de le formaliser. Dont acte. Effectivement, on ne se comprend sans doute pas.

Le **président:** Vous en avez fini avec vos questions? J'avais encore une demande de parole de M. Clarinval.

**Éric Massin (PS):** Je croyais que c'était sur le point évoqué par M. Delpérée car j'ai encore une question. Monsieur le procureur général, selon votre souvenir, par rapport à l'application de l'article 21ter du code d'instruction criminelle, est-ce que vous vous rappelez en avoir éventuellement parlé avec M. De Wolf, à un moment ou à un autre? Si c'est bien avec lui, est-ce que d'autres personnes étaient présentes?

**Marc de le Court:** Je me souviens que M. De Wolf est venu avec un projet de réquisitoire. Je me souviens l'avoir lu avec lui et lui avoir même dit que ce projet de réquisitoire n'était pas assez précis au niveau du droit, et je l'ai donc invité à revoir sa copie. Je crois me souvenir de cela car je ne suis plus totalement sûr de la suite de l'entretien que j'ai eu avec M. De Wolf. Soit, nous avons rédigé ensemble une motivation plus détaillée, ce qui est possible, soit, il est revenu par la suite avec une nouvelle motivation plus détaillée. J'ai donc insisté sur la motivation de ce réquisitoire, dans la mesure où il me paraissait important d'attirer l'attention de la Cour sur la spécificité de cette question pour que la Cour puisse apprécier si le raisonnement que nous tenions était correct ou non.

**Éric Massin (PS):** Oui, je peux le comprendre. Donc, M. De Wolf ne vous aurait pas dit par exemple que le recours au 21ter leur aurait été suggéré par un des avocats d'une des parties?

**Marc de le Court:** Non, c'est manifestement lors de l'entretien que j'ai eu avec M. De Wolf que nous avons évoqué ce cas-là, c'est-à-dire que nous avons vu effectivement qu'il y avait en principe une difficulté puisque le crime correctionnalisé n'est pas susceptible d'une peine d'amende, même avec confiscation et qu'il y avait donc une difficulté. Dans l'entretien où nous avons échangé, on a constaté que compte tenu du dépassement manifeste du délai raisonnable, on pouvait appliquer l'article 21ter et que donc on pouvait

considérer que le ministère public, dès l'instant où il doit requérir devant la juridiction de fond, peut invoquer cet article-là qui s'applique manifestement en l'espèce pour ne requérir qu'une peine d'amende.

J'ai insisté pour que ce raisonnement soit clairement mentionné dans le réquisitoire écrit de M. De Wolf.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le président, c'était ma dernière question.

De **voorzitter:** Om er zeker van te zijn dat ik u goed heb begrepen, vraag ik u of u inderdaad stelt dat u één contact hebt gehad met Armand De Decker, hoogstwaarschijnlijk telefonisch...

**Marc de le Court:** Mijnheer de voorzitter, ik kan u jammer genoeg niets bevestigen.

Je n'ai pas souvenir d'avoir eu des contacts avec Maître De Decker. Je maintiens ce que j'ai dit: si j'ai eu des contacts avec lui, que ce soit à l'occasion d'un appel téléphonique ou que ce soit à l'occasion d'une visite qu'il soit venue me rendre, cette conversation s'est inscrite dans un contexte totalement banal, anecdotique, sans élément troublant. Les éléments troublants, je les ai évoqués lors de mon audition. Donc, je ne m'en souviens plus parce que je fais l'objet de ce type de visite et de démarche trop souvent que pour pouvoir encore me souvenir de ce type de démarche, qui rentre dans le quotidien des magistrats. Chaque jour, dans les couloirs du palais, je rencontre des tas d'avocats qui me parlent et qui me disent qu'ils interviennent dans tel dossier ou qui me signalent des choses.

Habituellement, j'ai toujours la même réponse qui est de dire: "J'ai un avocat général qui s'occupe de votre dossier. Allez le voir et s'il y a une difficulté, comme vous le dites, il viendra me consulter." C'est ma réponse. Et je ne m'engage pas à plus. Je ne vais pas m'engager sur base de simples allégations d'un avocat qui peut me dire des choses qui ne sont pas vérifiées.

De **voorzitter:** U hebt ook gezegd dat u – u hebt het net ook weer gezegd – bij zulke contacten normaal gezien aan de advocaat zegt dat hij zich tot de advocaat-generaal moet wenden. Volgens u is dat dan de verklaring waarom de heer De Decker op 18 februari met de heer De Wolf contact opneemt.

**Marc de le Court:** Dat is niet uitgesloten. Ik kan dat niet uitsluiten, maar ik heb jammer genoeg geen precieze herinnering over een ontmoeting met meester De Decker. Ik heb geen herinnering. Er is niets bijzonders gezegd.

De **voorzitter:** Normaal verwittigt u een advocaat-generaal ook dat X bij u is geweest en hij zich zal wenden tot de advocaat-generaal wiens naam u aan X hebt gegeven. Meestal doet u dat.

**Marc de le Court:** Ja, voor zover...

Je peux renvoyer à un avocat général pour autant que je connaisse le titulaire du dossier. Par exemple, il y a des dossiers qui passent en audience correctionnelle et pour chaque chambre correctionnelle, il y a un magistrat différent. Si un avocat me dit "J'ai interjeté appel et je ne sais pas devant quelle chambre cette affaire va venir", je ne peux pas dire et déduire que ce sera l'avocat général A ou l'avocat général B qui va saisir le dossier. À ce moment-là, je ne peux rien dire d'autre que: "Écoutez, attendez une fixation et, à ce moment-là, vous irez voir l'avocat général qui requiert dans cette chambre."

De **voorzitter:** Ik moet u het volgende zeggen. Wij hebben de heer De Wolf gehoord. Ik had nog altijd mijn twijfels bij de uitleg die hij gaf waarom de heer De Decker ineens in zijn kantoor stond. Hetgeen u vertelt – zonder dat u 100 % zeker bent – geeft voor mij een meer logische verklaring voor het feit dat de heer De Decker in het bureau van de heer De Wolf stond, namelijk dat hij kort met u contact had gehad en dat u hem hebt doorverwezen

**Marc de le Court:** Maar chronologisch, mijnheer de voorzitter, ben ik toch een beetje verrast.

Parce que la décision de la chambre du conseil date du 18 février et c'est le 18 février que Maître De Decker aboutit dans le cabinet de M. De Wolf. J'imagine qu'il a eu connaissance de la décision en fin de matinée et qu'il aurait dû me téléphoner à 14 heures : j'aurais dû alors savoir que c'est M. De Wolf qui traiterait le dossier et j'aurais dû le renvoyer chez M. De Wolf à 14 h 30 ou il aurait abouti ... Je ne sais pas à quelle



heure il a rendu visite, je n'en sais rien mais, enfin, j'essaie de réfléchir. Cette chronologie me paraît curieuse, cela me semble bizarre d'imaginer que cet avocat, qui visiblement cherchait à rencontrer – parce que je suis dans la phase de déduction logique – quelqu'un du parquet général, c'était manifestement parce qu'il aurait connaissance de la décision de la chambre du conseil, sinon, cette visite n'a aucun sens. Donc, tout cela aurait dû se faire en quelques heures, le 18, après-midi. Je doute que ce soit vrai. Voilà, mais je ne peux que faire des déductions logiques.

**De voorzitter:** Ten tweede, iets wat mij algemeen is opgevallen, wij hebben twee minnelijke schikkingen: Société Générale Antwerpen, Chodiev Brussel. Wat mij is opgevallen, is dat de heer Liégeois, op basis van de informatie die wij hebben, eigenlijk veel verder weg bleef van het dossier. U hebt – elke procureur-generaal doet dat zoals hij wil, ik hecht daar geen waardeoordeel aan – veel korter op de bal gespeeld. In de documentatie – sommige collega's hebben er al naar verwezen – die wij hebben gekregen van de heer De Wolf zie ik bijvoorbeeld dat u op 11 maart een heel kort mailbericht aan de heer De Wolf stuurt. Ik lees het voor:

"Cher Patrick, les choses s'accélèrent ...Es-tu au courant?"

Dat is op 11 maart. Dat is voor mij de illustratie dat u echt heel dicht op het dossier zit. Mijn vraag aan u is vanwaar u wist – "Les choses s'accélèrent" – dat de versnelling in...

**Marc de le Court:** Ik denk dat een van uw collega's...

Je ne sais pas si je peux employer le terme "collègue". En tout cas, un de vos collègues nous a lu que « cette demande que j'adresse à M. De Wolf fait suite à une information qui a été communiquée par le procureur général de Liège, M. Visart de Brocarmé. » Je rappelle quand même que M. De Wolf ne fait pas que gérer ce dossier, loin de là, il est coordinateur principal, notamment du réseau d'expertise en matière de lutte contre la fraude fiscale et je peux, me semble-t-il, en tant que procureur général, recevant des informations de la part d'un de mes collègues, procureur général, lui transmettre ces informations à toutes fins, dans la mesure où cela peut concerner peut-être le dossier de M. Chodiev mais aussi concerner la bonne gestion du réseau d'expertise en matière de lutte contre la fraude fiscale. Je reconnais que j'ai été un procureur général ouvert à mes collègues, acceptant la discussion et la discussion juridique sur des problèmes délicats et que j'étais relativement proactif, certainement, peut-être plus que d'autres, certes. Mais je pense qu'en agissant comme cela, j'ai rempli mon mandat de procureur général avec correction.

**De voorzitter:** Nog een illustratie van het feit dat u het dossier van zeer dichtbij volgde, is een mail van vrijdag 10 juni, opnieuw aan Patrick De Wolf. Ik ging uit van de overtuiging dat Patrick De Wolf van alle magistraten degene is die het meest waarschijnlijk bij informatie kon dat er beweging zat in het dossier. Op 10 juni stuurt u hem een heel korte mail. Ik lees opnieuw voor:

"Cher Patrick, lors de la réunion des magistrats FIN de lundi passé, tu pensais pouvoir obtenir des informations au sujet d'un dossier sensible. Si cela a été le cas, peux-tu m'en parler?"

Dit is dus opnieuw een illustratie van het feit dat het niet u als procureur-generaal is die wacht op informatie die u krijgt van uw advocaat-generaal, die het beste is geplaatst als onder meer verbindingsmagistraat op het kabinet-Devlies. Neen, het is u die hem eraan herinnert dat hij u had gezegd dat hij u meer informatie zou geven en hem vraagt om u die te geven.

Donc ma constatation est que vous êtes vraiment... que vous suivez vraiment de très très près le dossier, et c'est une attitude générale. Je comprends, mais il y a peut-être d'autres raisons; d'autres gens qui vous contactent et vous demandent où vous en êtes. Suite à cela, vous prenez alors contact avec Patrick De Wolf.

**Marc de le Court:** Mais écoutez, que je demande à M. De Wolf de me faire état sur l'évolution d'un dossier sensible, ça me paraît quand même, je dirais, rentrer dans le cadre d'une direction active du parquet général. Je ne vois pas très bien ce qu'on peut me reprocher ni ce qu'on peut déduire à ma charge. À partir du moment où je prends mes responsabilités à cœur et que je les remplis avec la plus grande efficacité possible, que peut-on me reprocher? Je crois que ce n'est pas du tout illustratif d'une quelconque compromission de ma part dans le cadre de ce dossier.

Le **président**: Je ne vous reproche rien. Je constate justement que vous n'êtes pas un procureur général passif, mais que vous êtes activement à la recherche des informations, de l'évolution du dossier.

**Marc de le Court**: Voilà. Ça fait partie de mon caractère, monsieur le président. Ça fait partie de ma personnalité. Je crois que vous avez compris que je ne suis pas particulièrement apathique. Ça fait partie de ma personnalité d'un peu titiller mes collègues pour savoir comment évoluent les dossiers, que ce soit un dossier en cour d'assises, en chambre correctionnelle, ou devant la chambre des mises en accusation, peu importe.

Effectivement, le *core business* de mon parquet général m'intéresse.

De **voorzitter**: Een derde en laatste punt. Het is goed dat u dat nogmaals bevestigt. Ik meen gehoord te hebben dat u iets anders hebt gezegd dan wat ik zal voorlezen. Ik lees voor wat Patrick De Wolf heeft geschreven in het document dat hij ons heeft bezorgd:

"Lors de leur réunion avec le ministre de la justice, les procureurs généraux réunis en collège ont semble-t-il expressément signalé au ministre de la justice que sa demande était illégale."

Mijn vraag is de volgende. Is dit met zoveel woorden gezegd op de vergadering van 13 mei waar het punt werd besproken?

**Marc de le Court**: Je crois qu'il y a là une erreur d'interprétation de la part de M. De Wolf. Nous n'avons pas du tout exprimé – et je le confirme de manière précise – nos doutes concernant la légalité de la décision du ministre. Et je précise quand même que le ministre ne nous a pas interdit formellement l'application de la loi nouvelle; il nous a déconseillé son application, ce qui était une position qui concrètement, en ce qui me concerne, m'a posé un problème.

De **voorzitter**: Tot wij de heer De Wolf hadden gehoord, ging ik ervan uit dat men de twee dossiers, Société Générale en Chodiev, niet ter sprake had gebracht op de vergadering van 12 mei omdat die nog niet voldoende vergevorderd waren.

In de documentatie die wij van Patrick De Wolf hebben gekregen, is er een nota van hem, gedateerd op 12 mei – ik neem aan 's ochtends, terwijl die vergadering met de minister in de late namiddag of 's avonds is begonnen – waaruit blijkt dat u heel goed op de hoogte was van het feit dat er in Brussel een dossier is.

Ik blijf het raar vinden dat dit niet werd besproken met de minister.

**Marc de le Court**: Ik denk dat ik reeds op uw vraag heb geantwoord.

De **voorzitter**: Ik weet het, maar ik wilde het nog eens horen. U zegt dat dit niet werd besproken?

**Marc de le Court**: Non, ça n'a pas été effectivement discuté parce que je considère que si le ministre a effectivement le droit d'orienter la politique criminelle générale des parquets, il n'a pas, et je n'ai pas à l'informer de dossiers concrets gérés par mon parquet général, dans la mesure où je n'ai pas d'instruction particulière à recevoir de la part du ministre dans le cadre de la gestion de ce dossier-là.

Le **président**: Je voulais juste le réentendre pour être sûr. Merci.

Zijn er geen collega's meer die vragen hebben? (*Neen*)

Dan rest mij alleen nog de heer de le Court te danken voor zijn komst.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Marc de le Court

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'**

van

**WOENSDAG 5 JULI 2017**

Namiddag

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

du

**MERCREDI 5 JUILLET 2017**

Après-midi

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Dirk Libotte, advocaat.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Dirk Libotte, avocat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met meester Dirk Libotte aanvatten.

Mijnheer Libotte, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden onttrokken uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat ten gevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking. Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Dirk Libotte legt de eed af.*

Collega's, meester Libotte heeft te kennen gegeven dat hij bij wijze van start een korte verklaring wenst te geven.

**Dirk Libotte**: Mijnheer de voorzitter, leden van de commissie, in het licht van de activiteiten van uw commissie heb ik, zoals dat hoort, contact opgenomen met mijn stafhouder. Mijn stafhouder heeft mij gevraagd mij vandaag voor uw commissie op mijn beroepsgeheim te beroepen, zodat ik dan ook geen vragen van uw commissie zal kunnen beantwoorden.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die wensen te reageren op deze korte verklaring van meester Libotte?

Meester Libotte, mag ik u bij wijze van voorbeeld – als u bij uw standpunt blijft, herhaalt u dat maar – een vraag geven die wij hadden willen stellen? Het is onduidelijk of er op 18 februari een ontmoeting was tussen de heer De Wolf en de heer De Decker; of tussen de heer De Wolf, de heer De Decker en een aantal andere advocaten. Valt zo'n vraag volgens u onder het beroepsgeheim? Zo ja, om welke reden? Misschien kunt u ons iets bijbrengen?

**Dirk Libotte:** Mijnheer de voorzitter, ik heb twee soorten kennis in mijn hoofd. De eerste soort kennis is hetgeen ik in de kranten heb gelezen de laatste maanden en jaren, net zoals velen van u. Het heeft geen zin dat ik u daarover verklaringen afleg, want dat weet u net zo goed als ik. De andere soort kennis die ik heb, heb ik opgedaan in mijn hoedanigheid van advocaat en die valt volledig binnen het beroepsgeheim. Ook de vraag die u mij stelt, mijnheer de voorzitter, kan ik niet beantwoorden.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai encore beaucoup de questions mais je pense que M. Libotte ne souhaite pas y répondre. Si, à la fois, je peux respecter le secret professionnel, par rapport à un dossier si emblématique et pour corriger des éléments faux qui sont compris par les citoyens et la commission d'enquête que nous formons, il eut été utile de réfléchir, au-delà de ce qui appartient à la relation entre l'avocat et son client, à ce que vous pouviez nous déclarer pour éclairer nos travaux. Je suis d'accord de dire qu'il y a une part de secret professionnel mais tout réduire au secret professionnel est problématique. Mais c'est votre choix.

**Dirk Libotte:** Mijnheer Gilkinet, als u het mij toestaat, het is niet mijn keuze. Ik heb directieven gekregen van mijn stafhouder en zoals u weet, stelt het niet respecteren van die directieven mij bloot aan disciplinaire sancties. Het antwoorden op uw vragen, of aan mij vragen om op uw vragen te antwoorden, plaatst mij in een zeer problematische situatie. Ik moet mijn deontologische overheid respecteren, dus ik kan niet anders dan mij vandaag op mijn beroepsgeheim beroepen.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Nous aurons un contact avec un bâtonnier après vous. Je trouve qu'il y a des questions à poser qui trouveront, je l'espère, au moins des réponses sur la manière dont la relation entre les avocats et leur bâtonnier fonctionne. Il y a une sorte de droit dans le droit qui peut, dans certaines circonstances, être problématique. La question sera posée au bâtonnier.

En tout cas, vous auriez pu prendre un risque mais j'entends que vous n'entendez pas le prendre et que c'est sur consigne de votre bâtonnier. On ne peut qu'en prendre acte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Libotte, wie is de stafhouder, ten titel van informatie? Wie is de stafhouder nu? Wie is uw stafhouder?

**Dirk Libotte:** Mijn stafhouder, dat is niet diegene die u zal zien. Mijn stafhouder op dit ogenblik is Patrick Dillen. De man die u vanmiddag zal zien is gewezen stafhouder Boonen van de Franstalige orde. Dat was een vraag die, denk ik, niet onder mijn beroepsgeheim viel.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik denk dat we goed bezig zijn. ...nog een paar... Neen, ik wil mij ook excuseren dat u zolang hebt moeten wachten om uw verklaring hier af te leggen. U had waarschijnlijk in die twee uur tijd interessante zaken kunnen doen en nog wat centen kunnen verdienen. Maar goed.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die het woord vragen? Neen? Dan stel ik voor dat we de heer Libotte desalniettemin danken voor zijn komst en zijn korte verklaring. Dank u wel.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Dirk Libotte

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'****COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

WOENSDAG 05 JULI 2017

MERCREDI 05 JUILLET 2017

Namiddag

Après-midi

De openbare commissievergadering wordt geopend om 16.15 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 16.15 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Johan Delmulle, gewezen federaal procureur, en de heer Lucien Nouwynck, gewezen procureur-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Johan Delmulle, ancien procureur fédéral, et M. Lucien Nouwynck, ancien procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Mijnheer Delmulle, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, §1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte, wijs ik u erop dat tengevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Johan Delmulle legt de eed af.*

Monsieur Nouwynck, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettiez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Lucien Nouwynck prête serment.*

Ik heb met beide heren afgesproken dat zij kort de functies in herinnering brengen die zij bekleedden tussen 2010 en vandaag. Dan is het aan u, collega's, om vragen te stellen. Beide gasten hebben er immers de voorkeur aan gegeven om direct op uw vragen te antwoorden.

**Johan Delmulle:** Mijnheer de voorzitter, dames en heren parlementairen, ik ben op dit moment procureur-generaal in Brussel. Ik ben dat sinds mei 2014. Ik heb begrepen dat ik vandaag op deze hoorzitting gevraagd ben als voormalig federaal procureur. Ik was federaal procureur tussen 2007 en 2014.

**Lucien Nouwynck:** Pour ma part, je suis actuellement premier avocat général près la cour d'appel de Bruxelles. J'ai exercé les fonctions de procureur général du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 2 avril 2014. Il s'agissait de la continuation du mandat de sept ans de procureur général de M. Marc de le Court qui est parti à la retraite le 30 août 2012 et m'a donc laissé sa succession pour terminer son mandat, qui se terminait le 2 avril 2014. Avant cela, j'exerçais les fonctions d'avocat général près la cour d'appel de Bruxelles.

Les dates ont leur importance dans la mesure où, comme je l'ai d'ailleurs signalé par écrit à la commission, les deux dossiers cités dans l'invitation qui m'a été adressée à comparaître devant vous concernent des périodes pour lesquelles je n'exerçais pas les fonctions de procureur général.

Je vous remercie.

De **voorzitter:** Zijn er collega's die vragen hebben voor onze beide gasten?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ik heb eigenlijk maar een vraag voor u. Welkom trouwens.

In 2013/2014 kreeg u aanvullende rapporten van de CFI in het dossier-Interco. De mensen die betrokken waren bij die rapporten waren Degoul, des Rosaies en Vandenberghe. Deze CFI-rapporten liepen parallel met de rogatoire opdracht van toenmalig onderzoeksrechter Van Espen. De CFI-meldingen hebben dus waarschijnlijk betrekking op de betaling des Rosaies door Degoul, via de bankrekeningen van Vandenberghe, ondertussen overleden.

De vraag is waarom deze mannen niet werden opgevolgd en er werd gewacht tot 10 oktober 2014 om een opsporingsonderzoek op te starten.

Tot daar mijn vraag.

**Johan Delmulle:** Zoals ik reeds zei, was ik tussen 2007 en 2014 federaal procureur. Het dossier waaraan u



refereert, mijnheer Van Quickenborne, is het dossier van het lokaal parket van Brussel, met referte 27975524/09. Dat is inderdaad een melding van de CTIF wegens witwassen betreffende Interco LLC en Amouzo, dat op 23 juli 2009 door de CFI rechtstreeks aan het parket te Brussel werd toegezonden, waar het volgens de geautomatiseerde consultatie (REA/TPI) op 13 augustus 2009 zonder gevolg werd geklasseerd.

Het federaal parket, waarover ik toen de leiding had, is op geen enkele manier betrokken bij dit dossier. Ik kan daar, helaas, niets meer over zeggen.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Voorzitter, hebben wij dan de verkeerde persoon uitgenodigd?

De **voorzitter**: Nee, nee.

M. Nouwynck était, si ma mémoire est bonne et si j'ai bien entendu, responsable à ce moment-là au parquet de Bruxelles.

**Lucien Nouwynck**: Non, excusez-moi, monsieur le président.

Je me réfère à ce que vient de dire M. Delmulle concernant ce dossier 27975524/09. C'est donc un dossier qui a été classé sans suite au mois d'août 2009 par le procureur du Roi de Bruxelles. À cette époque-là, je n'exerçais donc pas les fonctions de procureur général et je ne puis rien vous apporter comme information à ce propos.

Le **président**: Oui, mais en 2012, en 2013 et en 2014, des nouvelles...

Er zijn nieuwe aanmeldingen door CFI gemaakt en die nieuw meldingen van CFI — dat is het eerste probleem — die zijn gevoegd bij een dossier van 2009 dat geseponeerd is, dus zonder gevolg geklasseerd was. Dat is een raar iets.

Mijn eerste vraag is dan ook of de komst van die nieuwe meldingen ertoe geleid heeft dat het dossier dat in 2009 geseponeerd was, opnieuw werd geopend of niet?

Ik kom tot mijn tweede vraag. Het is ook raar dat nieuwe meldingen die binnenkomen, gekoppeld worden aan een reeds geseponeerd dossier. Hoe verklaart men dat? Of heeft men dat geseponeerd dossier opnieuw geopend en dan alle informatie van 2012, 2013 en 2014 gecombineerd met 2009? Het dossier van 2009 ging al over mevrouw Degoul en de heer des Rosaies. Dat waren de twee namen die daar in zaten.

In 2012, 2013 en 2014 zijn er dossiers gekomen. Heel belangrijk lijkt mij dat in het dossier van 2013, de namen van mevrouw Degoul, de heer des Rosaies, de heer Vandenberghe, verschenen en dat er meldingen bij waren van artikels waar de naam in voorkwam van Armand De Decker. Dus de vraag die deze commissie zich stelt is te weten wat er gebeurd is met die melding en waarom die melding niet direct heeft geleid tot actie van het parket? Dit actie hebben wij immers niet gezien. Ik dacht dat een collega net zei dat pas in oktober 2014 men met het onderzoek begonnen is. Waarom? Reeds in 2013 was de informatie met betrekking tot alle hoofdrolspelers inzake de geldstromen die wij nu kennen, al beschikbaar bij het parket in Brussel.

**Lucien Nouwynck**: Monsieur le président, les rapports complémentaires que vous évoquez sont des rapports qui ont été adressés également directement au parquet du procureur du Roi. Ces rapports, et c'est l'usage, ne transitent pas par le parquet général.

Tout ce que je peux vous dire est que je ne suis plus responsable du sort actuel de ce dossier, bien entendu. C'est un dossier du procureur du Roi de Bruxelles. Selon la base de données du parquet que j'ai consultée en vue de préparer mon audition devant vous, j'ai pu constater que ce dossier avait été classé sans suite en août 2009. Cela tendrait à dire que le procureur du Roi n'a pas estimé devoir modifier cette décision de classement sans suite au vu des documents qui lui seraient parvenus ultérieurement à juillet 2009, c'est-à-dire la dénonciation, plus exactement, le signalement initial de la CTIF.

Ce que j'ai vérifié également, lors de la préparation de mon audition, c'est que ce dossier n'a pas fait l'objet de rapport au parquet général. Donc, en tant que procureur général, je n'ai pas reçu la moindre information

au sujet de ce dossier et je ne peux donc vraiment rien vous dire de plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Au-delà des rapports de la CTIF, il y a, dans le dossier, une enquête en France et une demande de coopération judiciaire. L'enquête en France débute en avril 2012. On parle de corruption d'agents étrangers. Pour qu'il y ait corruption, il faut potentiellement un corrupteur et un corrompu. Et donc, c'est vers la Belgique qu'on doit se retourner.

Avez-vous été saisi, et à quelle date, de cette demande de coopération judiciaire? Quelles suites y ont-elles été données? C'est vrai que le procès-verbal initial de l'OCRC date d'octobre 2014, me répondait le ministre de la Justice à une de mes questions parlementaires en 2014. L'article du *Canard Enchaîné* qui est un peu le déclencheur, ici en Belgique, de l'intérêt pour le dossier date d'octobre 2012.

On peut s'interroger aujourd'hui de savoir quel était l'intérêt de la Justice pour ce dossier et les démarches entreprises sur base de ces informations qui étaient évidemment hypothétiques, à l'époque, mais qui méritaient un intérêt et un peu de curiosité.

**Lucien Nouwynck**: Effectivement, ayant appris que la commission s'intéressait au sort réservé par la justice belge aux informations figurant dans les résultats de cette commission rogatoire réalisée à la demande des autorités judiciaires françaises, j'ai vérifié si des rapports à propos de cette commission rogatoire avaient été adressés au parquet général. La réponse est négative. C'est une commission rogatoire qui a été traitée au niveau du juge d'instruction et du parquet du procureur du Roi sans qu'il n'y ait eu de rapport au parquet général et sans que cela transite par le parquet général. C'est la seule chose que je peux vous dire sur la base de vérifications faites aujourd'hui dans la base de données du parquet général de Bruxelles. Pour le reste, pour la période où j'ai exercé ces fonctions, je ne puis évidemment que faire appel à mes souvenirs. Je n'ai aucun souvenir d'avoir été interpellé à l'époque par rapport aux affaires dont nous parlons aujourd'hui.

Je vous remercie.

De **voorzitter**: Misschien botsen wij wel op een breder probleem, maar het is toch wel opvallend dat wij kunnen vaststellen dat er driemaal een knipperlicht was kunnen gaan branden om sneller de zaak te onderzoeken.

Een eerste keer bij de Veiligheid van de Staat, waar men nagelaten heeft om iets te doen.

Ik kan mijn vergissen, maar volgens wat ik weet staan de CFI-meldingen los van de rogatoire commissie uit Frankrijk. De tweede keer, de CFI-meldingen, die eigenlijk bijna op een dienblad de link brengt tussen de hoofdrolspelers in dit dossier. Ik zal geen namen meer noemen, dat heb ik al gedaan. Een belangrijk element van de geldstromen, wat in Frankrijk geleid heeft... Ik dacht dat het TRACFIN was die het dossier heeft doen gaan. Het Belgische gerecht had die informatie.

Een derde keer was de rogatoire commissie, met de heer Van Espen, waar opnieuw informatie kwam die normaal gezien — dat vind ik, maar ik kan mij vergissen en dat men mij dan tegenspreekt — het Belgische gerecht tot actie had moeten laten overgaan.

Dat is dus drie keer een gemiste kans om sneller met de zaak begaan te zijn. Dat is misschien specifiek voor dit probleem, maar het kan ook breder zijn.

Tussen de lijnen heb ik begrepen van de hoorzittingen met de verantwoordelijken van de CFI dat zij vrezen dat dergelijke meldingen niet goed worden gestockeerd. Het wordt ook meegedeeld aan de federale procureur, het wordt meegedeeld aan de CDGEFID. Nu zitten wij met het bredere probleem: wat liggen deze meldingen te doen bij de CDGEFID? Worden ze gestockeerd? Wordt daar een databank van gemaakt? Wordt daar actief van gebruikgemaakt om tegen financiële criminaliteit ten strijde te gaan? Of liggen die daar passief? Dat is de reden waarom de heer Delmulle hier is.

Laten wij naar het concrete dossier kijken. Als men even zorgeloos omspringt met beschikbare informatie, ook in andere dossiers, dan zitten wij wel met een breder probleem en dan moet bekeken worden hoe nuttige informatie moet worden gebruikt. Zeker in dossiers van financiële criminaliteit is de informatie die het

CFI aan het gerecht geeft toch iets wat men met twee handen zou moeten aangrijpen en zo goed mogelijk zou moeten gebruiken om financiële criminaliteit tegen te gaan. Wij stellen vast dat in dit concrete dossier de informatie op een dienblad werd aangeboden, maar niet werd gebruikt.

Dit is de indruk die wij hebben. Als dit kan worden tegengesproken, dan trek ik mijn woorden terug. Maar dit is de indruk die wij nu hebben.

**Lucien Nouwynck:** Monsieur le président, je ne peux que témoigner de ce que je connais. Au niveau du parquet général, nous n'avons reçu aucun rapport de la part des magistrats qui ont traité le dossier à l'époque. Il ne faut tirer aucune conclusion...

Le **président:** Nous devons encore recevoir M. Meilleur.

**Lucien Nouwynck:** Ne tirez aucune conclusion de ce que je vous dis, car je vous dis simplement qu'il n'y a pas eu d'information au niveau du parquet général concernant les éléments que vous évoquez ici. Je parle en tant qu'ancien procureur général et ce n'est *a priori* pas anormal. Le procureur du Roi ne fait pas systématiquement de rapport chaque fois qu'il y a un signalement de la CTIF ou qu'il y a une commission rogatoire. Il n'a de raison de le faire que si des questions de principe se posent ou si on est face à une situation particulièrement sensible ou exceptionnelle – ce qu'on peut peut-être voir avec le recul aujourd'hui, mais ce n'était pas nécessairement perceptible à l'époque. C'est une question qui relève des magistrats qui ont traité le dossier à l'époque. Avec la meilleure bonne volonté du monde, je ne peux vous le dire, je n'ai pas eu ces informations.

**Karine Lalieux (PS):** Le procureur du Roi de l'époque, c'était M. Meilleur ou quelqu'un d'autre? Il faut qu'on ait les bonnes personnes.

**Lucien Nouwynck:** C'était M. Bruno Bulthé. M. Meilleur est devenu procureur du Roi à peu près au moment où j'ai quitté les fonctions de procureur général, c'est-à-dire vers avril 2014. Je ne sais pas dans quelle plage temporelle vous êtes mais c'est soit M. Bulthé, soit M. Meilleur.

De **voorzitter:** Kunt u in de microfoon van de heer Nouwynck proberen te praten, mijnheer Delmulle?

**Johan Delmulle:** Mijnheer de voorzitter, zoals ik daarnet reeds zei, ben ik als voormalig federaal procureur met het federaal parket niet tussenbeide gekomen in deze concrete dossiers, maar ik kan u natuurlijk wel – ik begrijp dat u daarin geïnteresseerd bent – een paar woorden toelichten over de werkwijze, met name over de samenwerking tussen de CTIF, CDGEFID of OCDEFO en het federaal parket.

Wij hadden op het federaal parket – ik plaats mij nu in de periode waarin ik federaal procureur was – twee hoofdsoorten van meldingen van de CTIF. Dat waren de meldingen van financiering terrorisme en de meldingen die ik kort de witwasmeldingen zal noemen. Ik weet niet of het de wens is van de commissie dat ik in detail inga op de meldingen inzake financiering terrorisme. Het enige wat ik hierover zal zeggen, is dat het directe meldingen van de CFI aan het federaal parket waren. Daar speelden wij eigenlijk één-op-één. Daar is een werkproces uitgeschreven dat in een algemene dienstnota is vevat – de ADN 9/2008. Ik moet het akkoord van de federale procureur vragen, maar ik denk niet dat hij er een probleem van zal maken dat ik die ter beschikking van de commissie stel, als u dat wenst.

(...) Wat het witwassen betreft (...) moet u weten dat CTIF-meldingen altijd rechtstreeks door de CFI aan de bevoegde lokale parketten worden toegezonden. Zij transiteren dus niet via het federaal parket.

De **voorzitter:** Mijnheer Delmulle, uw microfoon valt weer uit.

Ik zal helaas moeten vragen om vijf minuten te pauzeren, want wat u zegt, wordt anders niet in het verslag opgenomen. Dan heeft het geen zin dat u iets zegt.

**Johan Delmulle:** Ja, maar nu doet hij het opnieuw. Mijnheer de voorzitter, ik herlanceer mij.

De CFI-meldingen rond het witwassen worden door de CFI rechtstreeks aan het bevoegde lokale parket toegezonden. Zij transiteren dus niet via een parket-generaal. Zij transiteren ook niet via het federaal parket.

Het klopt ook niet dat de CFI systematisch van de rapporten die zij aan de lokale parketten zendt, een kopie aan het federaal parket bezorgt. Dat is niet juist.

Wat de CFI wel blijkt te doen en waarop u daarnet allusie maakte, is een kopie van hun rapporten aan de CDGEFID bezorgen.

Ik ben wat gaan spitten om na te gaan vanwaar dat komt. Klaarblijkelijk gaat het om een gewoonte die van 1998 dateert, dus straks twintig jaar geleden, en die door de toenmalige nationale magistraten is ingevoerd. Op dat moment bestond het federaal parket nog niet. Dat bestaat pas sinds 2002. De toenmalige nationale magistraten waren tot het besluit gekomen dat een kopie van de rapporten van de CFI desgevallend rechtstreeks naar de CDGEFID konden worden doorgezonden en niet aan hen moest worden gericht.

Blijkbaar zou bij het ontstaan van het federaal parket in 2002 de CFI die gewoonte gewoon hebben gehandhaafd en is het CFI met het bezorgen van een kopie van die rapporten aan de CDGEFID doorgegaan.

Waarom de nationale magistraten in 1998 dat hebben gevraagd, weet ik niet. Ik was geen nationaal magistraat. Ik was wel van bij het begin bij het federaal parket, maar in 1998 niet als nationaal magistraat.

Ik herinner mij ook niet – ik sluit het niet uit, maar het is ondertussen wel al een tijdje geleden – dat die werkwijze opnieuw zou zijn besproken, toen ik federaal procureur was. Ik kan mij dan ook niet herinneren dat ik de CFI zou hebben verzocht die werkwijze, dus het rechtstreeks doorzenden van een kopie van de rapporten van de CFI aan de CDGEFID, voort te zetten. Ik sluit het niet uit, maar ik denk niet dat te hebben gevraagd.

Ik heb de notulen van de beleidsceel van het federaal parket erop nagekeken, maar heb het niet onmiddellijk teruggevonden. Ik denk dus niet dat ik dat heb gevraagd.

Wat wel kan gebeuren, is dat een CFI-melding met een bepaald belang rechtstreeks naar het federaal parket wordt gezonden. Dat is in het verleden wel al gebeurd. Daarvoor hadden wij een heel klein proces uitgeschreven, dat in diezelfde algemene dienstnota nr. 9 van 2008, die ik u zal bezorgen, terug te vinden is.

Indien er een dergelijke directe aanmelding van de CFI naar het federaal parket was – meestal was dat in het kader van een voorafgaandelijk contact, gelet op de zwaarwichtigheid van de zaak inzake witwassen –, dan werd eerst op het secretariaat B van het federaal parket een bepaald administratief dossier geopend. Dat werd voorgelegd aan het hoofd van de sectie georganiseerde criminaliteit die het daarna aan een bepaalde federale magistraat toewees.

Dan werd er een analyse gemaakt van de inhoud in overleg met de politiediensten. Ofwel, eerste mogelijkheid, werd er op dat moment beslist om rond dat witwasdossier een federaal strafonderzoek te voeren. Dan werd dat administratief dossier, dat wij een dossier U1 noemen, afgesloten.

Die aanmelding van de CFI werd de start, het eerste stuk van een nieuw te openen federaal strafdossier. Dan moest worden beslist wie het verder onderzoek zou voeren. Dat onderzoek werd dan in overleg met de gerechtelijke directeur van de territoriaal bevoegde FGP, eventueel ook na een analyse door de centrale dienst van de federale politie - daar komt het CDGEFID wel in the picture - toevertrouwd aan de financiële afdeling, aan de sectie Ecofin, van die betrokken FGP.

Of, tweede mogelijkheid, er werd beslist om toch geen federaal strafonderzoek te voeren. In dat geval werd de aanmelding van de CFI tot beschikking rechtstreeks verzonden naar het territoriaal bevoegde parket en werd het administratief dossier U1 afgesloten en werd er uiteraard ook geen federaal strafdossier geopend.

Dat kan ik u zeggen wat betreft de algemene werkwijze. De CFI werkt dus rechtstreeks met de lokale parketten. Er wordt niet systematisch een kopie overgemaakt aan het federaal parket. Er is blijkbaar een traditie die in 1998 in het leven werd geroepen door de nationale magistraten om een kopie van het rapport over te maken aan de CDGEFID. Er kan een ad hoc CFI-melding zijn die aan het federaal parket wordt toegezonden en dan volgt het proces zoals ik daarnet heb omschreven.

*(problemen met de micro's)*

De **voorzitter**: Collega's, de micro's zouden weer goed functioneren.

Mijnheer Delmulle, u was aan het antwoorden.

Misschien kunt u kort samenvatten wat u aan het zeggen was, en dan doorgaan met uw nieuwe informatie voor de commissie?

**Johan Delmulle**: Voor de zekerheid. Ik zal wel wat sneller praten.

Op het federaal parket behandelen wij twee soorten CFI-meldingen.

Ten eerste, CFI-meldingen inzake de financiering van terrorisme. Daar is een volledig uitgetekend werkproces voor, dat terug te vinden is in de algemene dienstnota 9/2008, die ik met het akkoord van de huidige federale procureur ter beschikking zal stellen van uw commissie.

Ten tweede, de CFI-meldingen inzake witwassen. Daarover behoort uw commissie ten eerste te weten dat de CFI-meldingen inzake witwassen door de CFI rechtstreeks naar de bevoegde lokale parketten gezonden worden en dat door de CFI aan het federaal parket niet systematisch een kopie wordt gezonden van de rapporten die aan de lokale parketten werden gezonden.

Ten derde, moet u weten dat door de CFI wel een kopie van de gemelde rapporten wordt gestuurd naar de CDGEFID. Dit laatste blijkt een praktijk te zijn die begon in 1998, bij de voorgangers van het federaal parket. Het federaal parket is gecreëerd in 2002. In 1998 zouden, weet ik uit de overlevering, de toenmalige magistraten gezegd hebben dat een kopie van de rapporten van de CFI rechtstreeks aan de CDGEFID konden worden gericht. Men zegt mij bij de CFI dat men na het ontstaan van het federaal parket gewoon zou zijn doorgegaan met het sturen van een kopie van die rapporten aan de CDGEFID.

Ten vierde, wat wel nog kan, maar doorgaans nadat al overleg is gebeurd, bijvoorbeeld in het kader van concrete dossiers of gelet op het belang van de CFI-melding, is dat de CFI toch rechtstreeks een ad-hocmelding aan het federaal parket doet.

Dat werkproces is uitgeschreven in diezelfde algemene dienstnota nr. 9/2008.

In eerste instantie wordt op het federaal parket in dat geval een administratief dossier U1 geopend, dat via de beleidsmagistraat en hoofd van de sectie georganiseerde criminaliteit wordt toegewezen aan een titularis federaal magistraat, die daarop twee mogelijkheden heeft.

Hij beslist ofwel een federaal strafonderzoek te voeren. In dat geval wordt het administratief dossier afgesloten en vormt de aanmelding door de CFI het eerste stuk van het nieuw te openen federaal strafdossier. Het onderzoek wordt in overleg met de gerechtelijke directeur en eventueel na een analyse door de centrale dienst van de federale politie – in dat geval komt de CDGEFID in de schijnwerpers – aan een financiële afdeling van de betrokken FGP toevertrouwd.

De tweede beslissing die de federale magistraat op dat moment kan nemen, is dat de aanmelding door de CFI onmiddellijk aan het territoriaal bevoegde parket wordt toegezonden. Het administratief dossier wordt dan afgesloten. Het federaal strafdossier wordt niet geopend.

Mijnheer de voorzitter, dat is wat de werkwijze op het federaal parket is of was, toen ik er federaal procureur was.

De **voorzitter**: Ik zal mijn vraag van daarstraks een beetje vriendelijker stellen.

Weet u op welke wijze de CDGEFID omspringt met de verkregen informatie? Wordt die al of niet gebruikt in onderzoeken?

**Johan Delmulle:** Dat is een interessant debat, dat misschien iets verder gaat dan de opdracht van uw commissie, mijnheer de voorzitter.

Heeft de doorzending van een kopie van al die rapporten van de CFI naar de CDGEFID een meerwaarde? De CDGEFID is een dienst die zich op het centrale niveau bevindt. Het is ook een onderzoeksdienst. Tot zijn takenpakket behoort ook een coördinatie-taak. Men zou dus kunnen zeggen dat het wel zinvol is dat die dienst bestemming is van al die meldingen, zodat hij kan ontwaren of er in bepaalde dossiers gecoördineerd moet worden tussen verschillende FGP's. Daarin zie ik een zekere meerwaarde.

Anderzijds moet er – dit debat moet opnieuw gevoerd worden – in het licht van het huidige takenpakket van de CDGEFID, waarin de “gewone witwasmeldingen” niet echt meer de *core business* van de CDGEFID uitmaken, nog altijd een Koninklijk besluit uitgevaardigd worden waarin bepaald wordt waarmee de CDGEFID zich in de toekomst zal bezighouden. Met name artikel 102, 2<sup>o</sup> lid, 4<sup>o</sup> van de wet op de geïntegreerde politie bepaalt dat de gespecialiseerde opdrachten – hier heeft men met zo'n dienst te maken – van de algemene directie van de gerechtelijke politie van de federale politie bepaald moeten worden door de Koning, bij een in de Ministerraad overlegd besluit. Er hebben al heel wat ontwerpen van KB het daglicht gezien, maar geen enkel is echt geland.

Het College van procureurs-generaal heeft daar op 26 juni 2015 een advies over gemaakt, dat een stevige basis tot consensus zou kunnen zijn. U weet dat de taakomschrijvingen van het gedeconcentreerde niveau en het centrale niveau zeer gevoelig ligt bij de federale politie.

Het College had daarin geschreven dat de fraude met financiële instrumenten zoals bepaald in artikel 2,1<sup>o</sup> van de wet van 2 augustus 2002 betreffende het toezicht op de financiële sector en de financiële diensten voor de CDGEFID kunnen zijn, alsook de fraude met financiële belangen van de Europese Unie, de BTW-oplichtingen van het type grootschalige carrousel die een ernstig nadeel berokkenen aan de financiële belangen van de staat, alsook complexe dossiers met een internationale draagwijdte die in het bijzonder weinig voorkomen en een specifieke expertise vereisen. De idee was dat die centrale onderzoekscapaciteit of dienst zich daarmee nog kon bezighouden, de rest zou naar de Ecofin-secties van de vijf grote FGP's en ook naar de negen andere FGP's kunnen gaan.

Dus vanuit coördinatieoogpunt, ik denk het wel. Vanuit een toekomstige *core business* van de CDGEFID, moet dat debat in de toekomst gevoerd worden, denk ik. Ik moet wel zeggen, ik herinner mij in 2009 – ik heb gehoord dat dit nu af en toe toch ook nog gebeurt –, dat we op een bepaald ogenblik in het kader van een bepaald crimineel fenomeen toch gevraagd hebben op het federaal parket om een elektronische versie, dus een mail eigenlijk, te krijgen van alle CFI-meldingen, zodat de twee titularissen van de federale dossiers die daarover geopend waren, konden nagaan of er in de door hen behandelde dossiers CFI-meldingen waren gedaan aan lokale parketten, zodat ze dan in contact konden treden met die lokale parketten.

Dus ik kan mij wel situaties voorstellen waar het tijdelijk nuttig is dat het federaal parket die meldingen zou kunnen krijgen. Alhoewel ik er onmiddellijk moet aan toevoegen dat de normale werkwijze is dat wanneer er gecoördineerd moet worden of wanneer het federaal parket zich in zo'n situatie bevindt, het zich richt tot het centraal niveau van de federale politie, om juist te vragen met wat de verschillende FGP's bezig zijn. Geef ons een beeld, voor een bepaald crimineel fenomeen, waar in België wie met wat juist bezig is. Dus die elektronische meldingen in bulk zijn wel soms gebeurd in 2001 en ik denk dat ze nu nog af en toe gebeuren.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voulais revenir vers vous, monsieur Nouwynck.

Vous dites qu'un dossier peut être ouvert dans des circonstances exceptionnelles et face à des faits particulièrement sensibles. Je voulais juste essayer de les définir avec vous, étant entendu que les informations rendues publiques dès octobre 2012 - pour autant qu'elles soient vérifiées - me semblaient sensibles et exceptionnelles. Comment peut-on évaluer, en termes de politique de poursuites, l'intérêt éventuel d'ouvrir une enquête plus rapidement que cela n'a été fait?

**Lucien Nouwynck:** Votre question est double, si je puis me permettre, monsieur Gilkinet.

La question sur l'ouverture d'une enquête est une chose. Elle porte sur les informations auxquelles le parquet a eu accès. Dès lors, c'est à lui qu'il faut poser la question: "Qu'avez-vous fait avec ces

informations?" Ce que l'on vous a dit, c'est qu'il y a eu des dénonciations CTIF qui ont fait l'objet d'un classement sans suite. Le dossier n'a pas été rouvert à la suite des nouvelles dénonciations CTIF qui sont venues par la suite. La commission rogatoire a été traitée comme on traite habituellement une commission rogatoire, c'est-à-dire qu'à la demande d'autorités étrangères, on leur communique les informations. C'est la première question sur la justification de l'ouverture éventuelle d'une enquête.

La deuxième est: dans quel cas le parquet général est-il alerté? Ce n'est pas une initiative qui date de l'époque où j'exerçais les fonctions de procureur général. Actuellement, le procureur général prépare une circulaire qui définit des critères aussi précis que possible pour déterminer dans quels cas le parquet du procureur du Roi doit faire rapport au parquet général.

Pour le reste, cela relève d'usages. C'est au procureur du Roi d'apprécier, face à une situation, s'il a besoin d'en référer au parquet général, soit parce qu'il y a une démarche à faire auprès du ministre qui doit passer par la voie hiérarchique et qui nécessite, par conséquent, que le procureur général intervienne; soit parce qu'il y a une question de principe, particulièrement délicate, qui justifie un référé au parquet général.

Donc je ne puis que constater que, dans les affaires et les dossiers que l'on évoque ici, - on parle donc du numéro de notice qui a été cité tout à l'heure et de la commission rogatoire que vous avez évoquée -, il n'y a pas de rapport qui ait été adressé au procureur général. Pourquoi? Je ne peut-être peux pas vous le dire. J'aurais éventuellement reçu ces rapports si le procureur du Roi avait décidé d'en faire, mais j'ai précisé aussi à l'attention de M. le président tout à l'heure qu'on ne peut pas déduire de ce que je dis que des rapports auraient dû être adressés au procureur général, parce que rien ne permet d'affirmer *a priori* qu'en l'espèce, cela aurait été utile ou nécessaire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Les questions seront posées effectivement aux intéressés que l'on invite aussi. Je profite du fait de vous avoir pour essayer de définir, de façon générale et théorique, ce qui justifie que le parquet général soit informé ou saisi. Vous parlez de l'usage, et d'une circulaire en préparation pour essayer de déterminer des critères. Moi, j'essaye, avec un praticien face à moi, de comprendre si oui ou non un dossier d'une telle importance, par rapport à l'usage habituel, aurait dû ou aurait pu vous être communiqué pour bonne suite. Mais je comprends que la question est délicate. Quels sont les critères objectifs, autrement dit, pour essayer d'objectiver la question, et qui sont utilisables pour évaluer *a posteriori* ce qui s'est passé?

**Lucien Nouwynck**: Sur la question des critères, je vous ai répondu. Il n'y a pas que des critères qui relèvent des usages, il y a aussi les cas que j'ai cités, où le procureur général doit être averti parce qu'il a à intervenir dans le dossier, parce qu'il a soit à transmettre, par la voie hiérarchique, des demandes ou un rapport si le ministre demande un rapport. C'est un autre cas dans lequel le dossier connaîtra un passage par le parquet général. Pour les autres cas, c'est à apprécier par le procureur du Roi. Il m'est donc absolument impossible de dire si en l'espèce, il est normal ou non que le procureur du Roi n'ait pas fait rapport au procureur général, puisque je ne connais pas les dossiers dont nous parlons. Par définition, je ne les connais pas.

Objectiver, oui. Par exemple, si le parquet est descendu sur les lieux d'un crime de sang, il est d'usage, depuis la nuit des temps, qu'un rapport soit, dès le lendemain matin, adressé au procureur général. Pourquoi? Il y a une raison objective. Parce que c'est une affaire criminelle, potentiellement criminelle dans ce cas-là, et que c'est le parquet général qui exerce l'action publique devant la cour d'assise, compétente potentiellement pour un crime de sang.

*A priori*, pour une affaire financière, sauf s'il y a un recours devant la chambre des mises en accusation (par exemple d'une des parties par rapport à un acte d'instruction, une demande d'accès au dossier, de levée de saisie), il n'y a pas de raison pour le procureur du Roi d'adresser un rapport au parquet général.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je fais un dernier essai.

Avez-vous des exemples dans votre fonction d'affaires financières dont vous avez été saisi ou cela n'est jamais arrivé? Pour les crimes de sang, c'est clair. C'est tout le temps. Mais pour les affaires financières, c'est jamais ou c'est parfois?

**Lucien Nouwynck:** Je pense que cela doit arriver mais je n'ai pas le souvenir, pendant la période où j'étais procureur général, que ce soit arrivé. Par contre, il y a eu beaucoup de contacts entre ... je dirais... En tout cas, le parquet général s'est beaucoup, à l'époque, préoccupé de la situation générale du traitement des affaires financières.

Du reste, je suis venu en tant que procureur général devant la commission du Budget et des Finances, avec mon collègue M. De Valkeneer, expliquer un certain nombre de problèmes que nous avons rencontrés. Pendant cette période, j'ai aussi alerté le premier président de la cour d'appel sur la situation d'encombrement de la chambre spécialisée dans les affaires financières. J'ai reçu, au parquet général de Bruxelles, deux fois la ministre de la Justice, Mme Turtelboom, pour parler de la situation générale du traitement des affaires financières. La première fois, je l'avais invitée. La seconde fois, j'avais invité M. le secrétaire d'État John Crombez à Lutte contre la fraude et Mme Turtelboom l'a accompagné.

Beaucoup de démarches ont été entreprises.

Si vous parlez de mes souvenirs – car nous parlons bien de souvenirs ici – en tant que procureur général, durant cette période, cela se situait plus sur le plan conceptuel des actions à entreprendre pour améliorer le fonctionnement de la justice dans le domaine de la criminalité économique et financière. On a d'ailleurs obtenu à l'époque – même si on rêvait d'avoir plus – une extension de cadre en termes de substituts spécialisés en matière financière et de deux unités au parquet général de Bruxelles – peut-être la dernière avant très longtemps. Mes souvenirs de cette époque se situent plus sur le plan du bon fonctionnement général que de dossiers individuels pour lesquels je n'ai pas de souvenir particulier.

**De voorzitter:** Blijkt nu dat we de procureur des Konings moeten ondervragen. Ik stel voor dat we vrijdag de heer Meilleur aanhoren. Mocht blijken dat de heer Meilleur geen antwoorden kan geven, dan zullen we moeten bekijken of we alsnog de heer Bulthé vragen om te komen antwoorden op die vragen.

Zijn er nog collega's die vragen hebben? *(Nee)*

Dan rest mij beide heren te danken voor hun komst.

-----  
Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Johan DELMULLE

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Lucien NOUWYNCK



**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

**WOENSDAG 5 JULI 2017**

**MERCREDI 5 JUILLET 2017**

Namiddag

Après-midi

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jacques De Lentdecker, gewezen eerste advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jacques De Lentdecker, ancien premier avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Mijnheer De Lentdecker, ik ga u een tekst voorleggen en u vervolgens uitnodigen om de eed af te leggen.

Mijnheer De Lentdecker, ik herinner er u aan dat conform artikel 4, § 1, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek, gewijzigd bij wet van 30 juni 1996, de onderzoekscommissie alle in het Wetboek van Strafvordering omschreven onderzoeksmaatregelen kan nemen. Ze kan onder meer getuigen onder eed horen.

Alvorens u te vragen de eed af te leggen, wens ik de aandacht te vestigen op het laatste lid van artikel 8 van bovenvermelde wet, volgens hetwelk iedere getuige kan aanvoeren dat hij, door naar waarheid een verklaring af te leggen, zich zou kunnen blootstellen aan strafvervolging en derhalve getuigenis weigeren (zie ook artikel 14, 3, g van het internationaal verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten van 19 december 1966, bekrachtigd bij wet van 15 mei 1981).

Dat betekent dat u het recht heeft om te zwijgen wanneer u meent dat uw publieke verklaring later tegen u zou kunnen worden gebruikt in een strafvordering.

Ik wil er vervolgens nog de nadruk op leggen dat u, krachtens artikel 9 van dezelfde wet, voor valse getuigenis kan worden gestraft met een gevangenisstraf van twee maanden tot drie jaar en u voor een termijn van ten minste vijf ten hoogste tien jaar kunt worden ontzet uit het recht om te kiezen of verkozen te worden.

Ten slotte wijs ik u erop dat ten gevolge van artikel 3 van voornoemde wet de geheimhouding van uw verklaringen niet is gewaarborgd tenzij het gaat om verklaringen afgelegd tijdens een vergadering met gesloten deuren en waarvoor de commissie zich uitdrukkelijk heeft verbonden de geheimhouding in acht te nemen. Bovendien is ieder stuk dat u aan de commissie zou overleggen vatbaar voor openbaarmaking.

Na deze verduidelijking vraag ik u de eed af te leggen door de hand op te heffen en de volgende woorden te herhalen: "Ik zweer de gehele waarheid en niets dan de waarheid te zullen zeggen."

*De heer Jacques De Lentdecker legt de eed af.*

Dank u, mijnheer De Lentdecker.

Wij geven iedere getuige die we in onze commissie horen de gelegenheid, zo hij of zij dit wenst, om een inleidende boodschap aan de commissie te geven. Wenst u van die mogelijkheid gebruik te maken of bent u bereid om direct in te gaan op de vragen die de collega's u stellen?

**Jacques De Lentdecker**: Mijnheer de voorzitter, met uw goedvinden zou ik toch een aantal woorden ter

inleiding willen zeggen om mijn rol toe te lichten in verband met de verruimde minnelijke schikking zoals die werd geconcipieerd in de zaak die het voorwerp uitmaakt van uw parlementaire onderzoekscommissie.

Ik wil er de nadruk op leggen dat ik tijdens het verloop van die procedure op geen enkel moment noch benaderd ben geweest, noch beïnvloed ben geweest, noch dat enige druk op mij werd gelegd in verband met het opstellen van het voorstel van verruimde minnelijke schikking, zoals dat in het dossier van de rechtspleging voorhanden is. Noch buiten de magistratuur, noch binnen de magistratuur heeft niemand maar dan ook niemand mij op enige wijze benaderd om mij te proberen beïnvloeden in verband met de keuze die de mijne zal zijn in verband met de toepassing van de verruimde minnelijke schikking in deze zaak.

Ik dank u.

De **voorzitter**: Hebben collega's vragen voor de heer De Lentdecker.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense qu'il serait bien de revenir en trois mots sur votre rôle. Je pense que vous étiez l'adjoint de M. de le Court, si j'ai bien compris, et si on peut le synthétiser comme cela.

Il y a une information que nous cherchons à connaître: qui, au parquet général, aurait rencontré M. De Decker le 13 janvier, puisque dans un extrait d'audition publié par la presse, il déclare avoir rencontré une première fois un membre du parquet général ou proche du parquet général, le 13 janvier avant sa première rencontre officielle, le 18 février avec M. De Wolf. Par acquit de conscience, je dois vous demander si ce n'est pas, par hasard, vous qu'il a rencontré à cette date et, si ce n'est pas vous, avez-vous une idée de qui cela peut être?

**Jacques De Lentdecker**: Je réitère ce que j'ai dit en néerlandais. À aucun moment, je n'ai eu de contact ou d'intervention avec qui que ce soit, hormis avec Patrick De Wolf et mon procureur général dans les conditions que je serai amené à expliquer pour dire comment il se fait que j'interviens dans cette procédure-là.

Étant entendu que cela fait à peu près vingt ans que j'étais responsable pour le contrôle de toutes les instructions dites de longue durée et pour toutes les affaires pendantes devant la chambre des mises en accusation auprès de la cour d'appel de Bruxelles, c'est donc à ce titre-là que j'ai été amené à m'occuper et à traiter avec M. Patrick De Wolf l'affaire qui vous préoccupe actuellement.

Je ne sais pas non plus qui a reçu M. De Decker le 13 janvier ou le 13 février. En tout cas, ce n'est pas moi, je suis navré.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'en prends bonne note mais je ne vous accusais de rien; je voulais fermer une porte.

Votre premier propos était fort clair. Vous dites que vous étiez responsable du suivi des instructions et des dossiers de longue durée. Le dossier dans lequel vous avez cosigné, je pense avec M. De Wolf, la transaction pénale était manifestement un dossier de longue durée, ce qui est interpellant, ce n'est malheureusement pas un cas unique en matière de criminalité financière ou d'affaire financière au sens large. Avez-vous une explication particulière quant au fait que ce dossier ait mis autant de temps à faire l'objet d'une décision de la chambre des mises puis qu'il ait été traité si rapidement?

**Jacques De Lentdecker**: À juste titre, vous soulignez la carence au niveau des autorités judiciaires de traiter, endéans un délai tout à fait normal, les affaires judiciaires, surtout les affaires financières. Mais je crois qu'il faut un peu se replacer dans les années 2008-2009 où il y avait manifestement, au niveau du parquet de Bruxelles, des problèmes d'effectifs et de mobilité en ce qui concerne les différents magistrats de la section Fin du parquet de Bruxelles, puisque plusieurs magistrats de la section Fin avaient postulé et avaient été nommés au parquet fédéral d'une part, et plusieurs magistrats de la section Fin du parquet de Bruxelles avaient également accédé au parquet général près la cour d'appel de Bruxelles. Ceci a amené, à nouveau, des difficultés de fonctionnement au niveau du parquet de Bruxelles.

Ce n'est pas uniquement cette affaire qui a connu des retards. Il y a bon nombre d'affaires qui ont connu le même sort. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle mon successeur, M. Marc de le Court, avait initié un plan

d'action visant à résorber l'arriéré judiciaire en matière financière.

Ce qui est important à signaler, c'est la raison pour laquelle je cosigne la transaction pénale élargie. Il faut bien savoir que la transaction pénale élargie est le fait de deux magistrats. Ce n'est jamais un magistrat seul qui prend la décision d'opter pour une transaction pénale élargie.

J'ai fait par après encore de nombreuses transactions pénales élargies et, systématiquement, nous étions deux ou même trois magistrats pour signer, cosigner ou viser les différentes procédures qui sont des procédures tout à fait exceptionnelles. C'est chaque fois une décision collégiale qui préside à l'orientation à donner à ce dossier.

Orientation. Quel a été le dilemme dans cette affaire? C'était de savoir, d'une part, si nous allions aller devant le tribunal avec une affaire dont on connaissait l'issue dès le départ vu que le délai raisonnable était déjà largement dépassé ou si nous allions opter, au début du mois de mai, pour une transaction pénale élargie, telle que la loi le prévoyait.

La loi est la loi, de *wet is de wet*. Pour nous, à partir du moment où, techniquement il était possible de travailler sur une transaction pénale élargie, nous l'avons également fait. On peut nous reprocher alors d'avoir opté pour cette décision, mais si nous avons opté pour l'autre décision, c'est-à-dire si nous avons à ce moment opté pour passer devant le tribunal, avec un jugement ou un arrêt donnant tout bénéfice aux prévenus, suite au dépassement anormal du délai, à ce moment, vous nous auriez demandé ou posé la question de savoir pourquoi nous n'avons pas proposé une transaction pénale élargie, de façon à pouvoir quand même récupérer les deniers pour l'État.

En ce qui me concerne, ce fut bien clair: dès le moment où, au début du mois de mai, le procureur général, M. de le Court, avait donné le feu vert pour que nous analysions sur le plan purement juridique, nous avons opté pour cette décision. On peut nous le reprocher, mais la loi le permettait, et c'est la raison pour laquelle nous avons opté pour cette décision.

**Éric Massin (PS):** C'est une question de précision: monsieur De Lentdecker, vous venez de dire que le procureur général de le Court avait validé le raisonnement juridique de la transaction pénale. Vous rappelez-vous plus ou moins à quel moment?

**Jacques De Lentdecker:** Me connaissant, vous savez que je dis toujours *de wet is de wet*. Attendons donc que la loi soit votée. Cela se situe au début du mois de mai. Vous dire si c'est le 4, le 5, le 6 ou le 8 mai, *dat weet ik niet!* Mais c'est globalement au début du mois de mai que nous avons eu le feu vert pour aller dans cette direction.

**Éric Massin (PS):** J'y reviendrai par la suite.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est votre paraphe qui figure alors sur la transaction pénale?

**Jacques De Lentdecker:** Non seulement mon paraphe, mais ma signature. J'ai cosigné avec M. Patrick De Wolf la transaction pénale élargie. Toutes les données techniques ont été rassemblées par M. De Wolf, comme le fait chaque titulaire d'un dossier similaire. À ce moment-là, nous vérifions ensemble toutes les données du dossier et rédigeons ensemble cette transaction pénale élargie.

Ici, pourquoi est-ce moi qui le fait? C'est parce que Patrick De Wolf est chef de section, et il est donc normal que ce soit moi, en tant que responsable de la chambre des mises, qui cosigne. Quand, dans un autre cas, c'est par exemple un sectionnaire qui rédige un projet de transaction pénale élargie, en général, c'était M. Patrick De Wolf qui cosignait la transaction pénale élargie, qui m'était alors soumise sous contrôle et sous visa avant la chambre des mises en accusation. C'est important à comprendre: ce n'est jamais un magistrat seul qui prend cette décision.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui, donc la logique est d'avoir un premier contrôle par un pair ...

**Jacques De Lentdecker:** Oui, voilà!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): ... de la négociation qui a lieu?

**Jacques De Lentdecker**: J'aime bien le mot "pair".

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, ce n'est pas juste une cosignature *pro forma*? Vous avez analysé le ...

**Jacques De Lentdecker**: Sur le plan juridique et vérifié que toutes les données qui se trouvaient dans le procès-verbal en tant que tel étaient tout à fait correctes.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous savez qu'il y a une polémique ou un désaccord ou une question juridique autour de la légalité de la transaction, à la fois eu égard aux consignes du ministre, mais on connaît la réponse qui a été donnée avant vous par M. de le Court. La loi était valable, donc il fallait l'appliquer.

**Jacques De Lentdecker**: Oui, tout à fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): À votre stade d'intervention, la question de l'utilisation de l'article 21 a-t-elle été posée?

**Jacques De Lentdecker**: C'est important de le souligner. C'est un dossier important, comme nous traitons chaque dossier qui est transmis à la chambre des mises en accusation. Nous avons donc analysé, du point de vue purement et strictement juridique, que nous étions effectivement dans le droit de proposer une transaction pénale élargie.

En plus de cela, il ne faut pas oublier non plus que nous pouvons être sanctionnés par la chambre des mises en accusation. On dit toujours que c'est au niveau du parquet, du ministère public qui se substitue en quelque sorte au pouvoir judiciaire. Ce n'est pas tout à fait vrai. On a encore toujours derrière nous la chambre des mises en accusation qui doit avaliser, oui ou non, le projet tel qu'il a été fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce qu'elle a fait sans autre forme de commentaire.

**Jacques De Lentdecker**: Oui. Sans autre forme, cela, c'est méconnaître les magistrats de la cour d'appel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est factuel. C'est une remarque de M. de le Court que je fais mienne en l'occurrence puisqu'on n'a pas vu l'arrêt, mais M. de le Court regrettait qu'il n'y ait pas de commentaire sur cette transaction extraordinaire de la part de la cour d'appel.

J'aurai encore d'autres questions mais qui sortent de cette séquence.

**Éric Massin** (PS): Dans la même séquence, j'ai une autre question. Effectivement, vous nous avez dit, connaissant M. de le Court et toutes les discussions et négociations concernant la transaction pénale avec les conseils des prévenus, c'est de *wet is de wet* et à partir du moment où la loi est là ... Comment être sûr qu'une loi va être appliquée? C'est à partir du moment où elle va être publiée. Elle peut être votée; le gouvernement peut mettre une semaine pour la publier comme il peut mettre un mois, six mois, voire même un peu plus longtemps.

Selon certaines explications, et à tout le moins celles de M. De Wolf, les discussions auraient commencé le 5 mai, donc avant la publication de la loi. Étiez-vous au courant?

**Jacques De Lentdecker**: Cela ne m'étonnerait pas que nous anticipions en quelque sorte le fait que la loi serait effectivement votée. On ne peut pas nous reprocher maintenant d'avoir fait le nécessaire pour permettre à cette affaire d'avoir un aboutissement tout à fait légal et tout à fait conforme à la jurisprudence. Il ne faut rien commencer à aller chercher dans mon chef ou insinuer quoique ce soit parce qu'alors là, je deviens méchant!

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Lentdecker, je n'ai rien insinué, je vous ai simplement demandé si vous étiez au courant, c'est tout. Les conclusions, on les tirera nous-même, merci.

Par contre, vous dites que vous suiviez le dossier. Il y avait donc deux magistrats, dont M. De Wolf qui était en relation avec les conseils. Dans la circulaire du 18 mai de M. de le Court, on demande à partir de ce moment-là aux magistrats qui sont chargés du dossier, si, dans des circonstances exceptionnelles, vous estimez devoir proposer une telle transaction. "Il y aurait lieu de m'adresser un rapport circonstancié justifiant ces circonstances particulières et de solliciter au préalable mon accord". Avez-vous connaissance de rapports circonstanciés qui auraient été faits postérieurement à cette circulaire du 18 mai 2011? Et un accord, un mail ou un courrier qui aurait été adressé par M. le procureur général marquant son accord sur ce dossier?

**Jacques De Lentdecker:** Je n'en ai pas connaissance, mais je n'ai pas eu l'occasion de vérifier le dossier ou bien la farde de travail ou de réserve.

Mais comme j'étais chaque fois destinataire en cc des mails échangés entre le procureur général et M. Patrick De Wolf, je crois que le procureur général était déjà suffisamment informé par M. De Wolf des tenants et aboutissants de l'affaire que pour devoir à nouveau l'obliger à formaliser via un rapport le déroulement de celle-ci.

**Éric Massin (PS):** Il y a pourtant une circulaire. Et la circulaire, elle doit s'appliquer à tout le monde de la même manière, qu'on soit du parquet général, de l'auditorat ou du parquet.

**Jacques De Lentdecker:** Oui, mais à partir du moment où, effectivement - et ça, c'est l'essence même -, il y a eu un échange d'informations entre le procureur général et son chef de section de la section Fin, à ce moment-là, il faut ... Si on commence à faire du formalisme ... Mais vous avez raison.

**Éric Massin (PS):** Le 9 mai, et le 12 mai.

**Jacques De Lentdecker:** Vous avez raison.

**Éric Massin (PS):** Mais jamais après le 18 mai.

**Jacques De Lentdecker:** Vous avez raison.

**Éric Massin (PS):** Et donc, malheureusement, je n'ai pas non plus l'accord de M. de le Court dans les différentes pièces. Avant toute discussion, avant proposition ... Puisqu'on dit "vous estimez devoir proposer", c'est donc le magistrat qui va proposer la transaction.

**Jacques De Lentdecker:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie sur cette séquence.

De **voorzitter:** Ik keer terug naar collega Gilkinet.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Excusez-moi, c'est sur quelque chose qui peut paraître anecdotique, mais qui ne l'est peut-être pas, je ne sais pas: le vol dans le bureau de M. De Wolf au moment de la transaction. Je peux dire que vous aviez une fonction de coordination. En avez-vous eu connaissance? D'autres types de vols se sont-ils produits au parquet général?

**Jacques De Lentdecker:** Je n'en ai pas eu connaissance.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Il y a eu une effraction au mois de juin dans le bureau de M. De Wolf, où on a volé sa toge rouge, mais surtout un ordinateur et des documents.

**Jacques De Lentdecker:** Oui. Mais ce n'était pas la première fois qu'il y avait des vols dans les cabinets des magistrats, savez-vous.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Facilités par les échafaudages au palais de Bruxelles.

**Jacques De Lentdecker:** Voilà. Étant également responsable au palais de justice pour les problèmes de

sécurité, c'est un problème qui m'est bien connu. Mais donc, ça n'est pas tout à fait exceptionnel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous n'avez pas connaissance particulière de cet élément. Voilà. Alors, c'est très court! Merci.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? Collega Massin.

**Éric Massin** (PS): Monsieur De Lentdecker, vous nous avez dit que vous aviez discuté avec M. De Wolf sur la manière d'aborder cette problématique de la transaction, et plus particulièrement de trouver une justification qui permette d'appliquer la législation au cas Chodiev ou kazakh, proprement dit, compte tenu de la difficulté à laquelle vous étiez confronté. Donc, il fallait absolument pouvoir recourir à l'article 21ter du code d'instruction criminelle.

Pouvez-vous me dire, selon vos souvenirs, – je ne demande pas de dates ou d'heures précises – à votre avis, dans le cadre de l'analyse du dossier quand vous avez imaginé cette piste, si c'est vous qui l'avez imaginée ou si cela résulte de discussions avec d'autres au sein du parquet général ou au sein du collège des procureurs généraux?

**Jacques De Lentdecker**: Au sein du parquet général, la seule personne avec qui j'avais contact était Patrick De Wolf et incidemment avec le procureur général. Toutefois, j'étais au courant qu'il y avait une procédure similaire qui était courante au parquet général près la Cour d'appel d'Anvers, dans l'affaire, soi-disant, des diamantaires. Je savais qu'ils étaient confrontés à un problème similaire.

**Éric Massin** (PS): Peut-être pas tout à fait le même mécanisme juridique.

**Jacques De Lentdecker**: Oui, mais disons qu'il y avait un problème similaire.

**Éric Massin** (PS): Oui, mais comme ce n'est pas le même mécanisme juridique, on ne peut pas le transposer au dossier Chodiev. C'est bien pour cela que je voulais savoir parce que à Bruxelles, c'est un mécanisme bien spécifique qui semble n'avoir été utilisé que dans le cadre du dossier Chodiev. Je voulais savoir à quel moment, selon votre souvenir... Si vous ne savez pas, vous ne savez pas, il n'y a pas de problème.

**Jacques De Lentdecker**: Je ne sais pas exactement, mais si vous disposez des mails, etc. vous devez savoir à quel moment j'ai été ...

**Éric Massin** (PS): Mais, il n'y a pas ... À un moment, le mail de l'avocat Libotte parle du 21ter du Code d'instruction criminelle. Je voulais savoir si c'était vous qui aviez imaginé cette solution ou si c'est la suggestion de l'avocat Libotte qui vous avait amené à essayer de voir si, effectivement, c'était bien applicable au cas Chodiev.

**Jacques De Lentdecker**: Personnellement, je n'ai jamais eu de contact avec l'avocat dont vous citez le nom.

**Éric Massin** (PS): Non, mais M. De Wolf ...

**Jacques De Lentdecker**: Oui, mais je ne sais pas, je ne sais pas.

**Éric Massin** (PS): OK.

**Jacques De Lentdecker**: Je ne veux pas méconnaître le travail de la commission en disant que je ne sais pas.

**Éric Massin** (PS): Non, je préfère que vous disiez "Je ne sais pas", plutôt que d'essayer d'inventer quelque chose.

**Jacques De Lentdecker**: J'ai été avisé jeudi en fin d'après-midi que je devais passer...

**Éric Massin (PS):** C'est bien gentil d'être présent, je vous remercie. Je ne cherche pas nécessairement à ce que vous essayiez d'échafauder,... si vous ne savez pas, vous ne savez pas, c'est plus simple, nettement plus simple.

**Jacques De Lentdecker:** Je ne sais pas.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? Collega Gilkinet.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je reviens sur la séquence précédente. Vous avez cosigné la transaction. Ce n'était pas à M. de le Court de le faire? Vous l'avez remplacé ou c'était naturellement dans votre rôle?

**Jacques De Lentdecker:** Non, dans d'autres dossiers similaires, au niveau de la transaction pénale élargie, c'étais régulièrement... Quand c'était le chef de section qui rédigeait le document en tant que tel, c'était en principe moi aussi qui cosignait. Cela n'est pas arrivé souvent, mais je crois que le procureur général doit pouvoir vous donner ces informations-là, pour savoir dans quel genre d'affaires, dans combien d'affaires, j'ai cosigné, ou à tout le moins visé, les transactions.

Mais je tiens à signaler, à ce propos, qu'il y avait chaque fois, si je n'avais pas cosigné en tant que tel le document,... il devait toujours y avoir mon visa en tant que responsable de la Chambre des mises en accusation près la cour d'appel de Bruxelles.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc vous visiez chaque transaction?

**Jacques De Lentdecker:** Chaque transaction pénale élargie, parce qu'à un certain moment, il n'y a pas eu de document à ce sujet-là. Le procureur général avait souhaité qu'il y ait une uniformité au niveau de la politique des poursuites, au niveau du parquet général, dans le cadre des transactions pénales élargies, pour éviter qu'on nous reproche par après de faire ce que certains journalistes et certains magistrats ont appelé "faire du vogelpik". C'était chaque fois fait de façon tout à fait sérieuse, afin d'avoir une politique uniforme en ce qui concerne la transaction pénale élargie.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Donc, votre rôle était d'assurer un traitement équivalent dans toutes les transactions et parfois de signer formellement.

**Jacques De Lentdecker:** Voilà.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** En l'occurrence, c'était la première donc on ne pouvait assurer une...

**Jacques De Lentdecker:** J'en ai fait après, jusqu'en 2015, jusqu'au moment où je suis parti à la retraite.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Oui. Je voulais dire que l'argument du traitement uniforme ne vaut pas pour la première puisque par définition, on ne sait la comparer à aucune autre. Ce que je voulais comprendre était: est-ce que parfois, M. de le Court signait lui-même?

**Jacques De Lentdecker:** Non.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est quelque chose qu'il déléguait systématiquement, par exemple à vous, mais aussi à d'autres magistrats en fonction de l'identité du premier magistrat.

**Jacques De Lentdecker:** Oui.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** OK, merci.

**Éric Massin (PS):** Monsieur De Lentdecker, on dit souvent qu'il y a un fort encombrement de rôles à la Cour d'appel de Bruxelles. Cela fait d'ailleurs l'objet d'énormément de questions parlementaires parce que, paraît-il, il manque des magistrats. Vous nous avez même confirmé qu'il y avait des manques. Dans le cadre de ce dossier, au niveau des fixations devant la Chambre des mises en accusation, je suppose que c'est comme devant la Chambre du conseil ou comme devant le tribunal correctionnel, votre priorité va aux affaires avec détenu.

**Jacques De Lentdecker:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Ici, à quelle période, à peu près, la demande de fixation de la Chambre des mises en accusation a-t-elle été faite?

**Jacques De Lentdecker:** Ce n'est pas si exceptionnel, parce qu'à la Cour d'appel de Bruxelles, nous avons deux, voire trois Chambres de mise en accusation qui fonctionnent simultanément, d'une part pour traiter les affaires dites "avec détenus", d'autre part pour traiter celles dites "sans détenus". À ce moment-là, les délais de fixation ne sont pas si longs que ceux qu'on peut connaître soit devant le tribunal correctionnel soit devant la Cour d'appel.

**Éric Massin (PS):** Normalement, on attend qu'un dossier soit totalement ficelé, que ce soit avec un réquisitoire ou une transaction, avant de demander la fixation devant la juridiction, que ce soit la Chambre des mises en accusation ou en introduction à la Cour d'appel.

**Jacques De Lentdecker:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Donc, si je comprends bien, le dossier entre parties – c'est-à-dire entre les prévenus et le parquet général – est clôturé et fixé par le PV de transaction pénale élargie, signé par vous-même, M. De Wolf et les avocats le 17 juin 2011, de même que le réquisitoire tracé par M. De Wolf pour demander à la Chambre des mises en accusation de bien vouloir entériner cette transaction pénale élargie. Je suppose que vous envoyez... Ah non! Ce réquisitoire date du 24 juin 2011. Je viens de le voir dans ces documents.

Est-ce normal une audience en quatre jours? Cela donne l'impression d'une transaction à grande vitesse.

**Jacques De Lentdecker:** Cela pourrait en effet donner cette impression mais nous veillons toujours à ce que, devant la chambre des mises en accusation, pendant la période des vacances judiciaires durant laquelle ces chambres sont composées autrement, avec des magistrats qui n'ont pas l'habitude de siéger en chambre de mise en accusation...

**Éric Massin (PS):** En fait, vous voulez les éviter!

**Jacques De Lentdecker:** On essaie toujours de fixer les affaires avant le 30 juin.

**Éric Massin (PS):** À partir du moment où le PV de transaction est signé, le réquisitoire dressé, cette audience aurait pu avoir lieu en septembre. Il n'y aurait pas eu de problème.

**Jacques De Lentdecker:** Pourquoi attendre septembre, si on peut le faire...

**Éric Massin (PS):** D'autant que l'argent avait été versé.

**Jacques De Lentdecker:** Pourquoi attendre le mois de septembre si on est prêt déjà au mois de juin?

**Éric Massin (PS):** Nous, nous avons l'impression qu'on a forcé l'inscription en Chambre des mises en accusation pour être sûr et certain que pour le mois de juin...

(...): (...)

**Éric Massin (PS):** C'est bien ce que je viens de dire et c'est la raison pour laquelle...

**David Clarinval (MR):** (...)

**Éric Massin (PS):** Monsieur Clarinval, voulez-vous bien me laisser terminer? Je dis bien que c'est mon impression, que c'est la raison pour laquelle je demande à M. De Lentdecker si mon impression est correcte ou incorrecte, et donc si en quatre jours, cela apparaît tout à fait normal et logique.



**Jacques De Lentdecker:** À ce moment-là, oui. Pourquoi à ce moment-là? Comprenons-nous bien! Fin du mois de juin, on essaie d'éviter que les magistrats qui siègent en Chambre des mises en accusation durant les vacances judiciaires et qui n'ont pas l'habitude de siéger dans des affaires similaires – en général, ce sont même des civilistes qui siègent – soient confrontés à des problèmes juridiques qu'ils n'ont pas l'habitude de traiter. On fixe alors encore fin du mois de juin. Voilà ce qui s'est passé en l'espèce.

**Éric Massin (PS):** Je vous remercie monsieur De Lentdecker.

Monsieur le président, je vous propose dès lors de bien vouloir interroger la cour d'appel de Bruxelles pour connaître les délais de fixation lorsqu'un réquisitoire est déposé devant la chambre des mises en accusation, en ce compris à l'approche des vacances judiciaires.

De **voorzitter:** Mijnheer De Lentdecker, in de omstandige nota die de heer De Wolf ons heeft gegeven, staat op pagina 60 het volgende:

"Une réunion a encore été tenue jeudi dernier, le 5 mai, et ce matin, lundi 9 mai, avec les avocats des prévenus Chodiev et consorts. Il souhaite pouvoir finaliser ces transactions avant la fin du mois de juin."

Ik heb dus de indruk dat de snelheid waarmee gewerkt is, er volgens de heer De Wolf zelf is gekomen op vraag van de advocaten van de zeven beklaagden. Hebt u daar ook weet van? Kunt u dat bevestigen?

**Jacques De Lentdecker:** Daarop blijf ik u het antwoord schuldig.

De **voorzitter:** De heer De Wolf zelf zegt dat het op vraag van de advocaten van de zeven beklaagden was.

**Jacques De Lentdecker:** Ik meen te moeten onderstrepen en te herhalen dat de contacten die er geweest zijn tussen het parket-generaal en de advocaten van de verdachten, altijd gebeuren via de heer De Wolf. Dat is niet uitzonderlijk. Het is bijna systematisch. Er is altijd één magistraat die al de gegevens verzamelt die nuttig zijn voor het opstellen van de vordering en die ook de advocaten ontvangt.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de heer De Lentdecker? *(Neen)*

Dan rest mij alleen de heer De Lentdecker te danken voor zijn komst.

Na lezing, volhardt en tekent,

.....  
Jacques De Lentdecker

*De getuige is zijn verklaring niet komen ondertekenen (artikel 8, lid 7 juncto lid 8, van de wet van 3 mei 1880 op het parlementair onderzoek), maar gaf uitdrukkelijk het vertrouwen aan de diensten van de Kamer voor het opstellen van de notulen van de hoorzitting.*

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

van

du

WOENSDAG 05 JULI 2017

MERCREDI 05 JUILLET 2017

Namiddag

Après-midi

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Stéphane Boonen, advocaat en stafhouder.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Stéphane Boonen, avocat et ancien bâtonnier.**

Le **président**: Monsieur Boonen, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Stéphane Boonen prête serment.*

J'ai convenu avec M. le bâtonnier que, en guise d'introduction, il nous donnera plus d'explications sur le secret. Par la suite, vous aurez l'occasion de lui poser des questions.

**Stéphane Boonen**: Je vous remercie, monsieur le président, de m'accueillir aujourd'hui.

C'est un honneur pour moi de venir devant cette commission parlementaire. J'ai écouté tout à l'heure les débats très intéressants que vous avez eus au niveau du secret professionnel. Je peux peut-être vous éclairer sur son application puisque c'est effectivement quelque chose de fondamental pour la profession d'avocat.

J'ai entendu que vous avez évoqué l'article 458 du Code pénal qui consacre ce secret professionnel. M. Delpérée, notamment, disait tout à l'heure: "À quoi sert qu'il y ait également une injonction du bâtonnier si le secret est de toute façon consacré par une norme légale?" C'est simplement parce qu'en réalité il y a

deux conceptions du secret professionnel. Il y en a une traditionnelle, qui estime que le secret professionnel est absolu et que, même s'il est de l'intérêt du client que certaines choses soient révélées, l'avocat ne peut pas le faire. Nous avons déjà eu des cas en matière de déontologie où on s'est arraché les cheveux car on se rendait bien compte qu'il était dans l'intérêt du client de révéler certaines choses, mais l'avocat ne pouvait pas le faire. Et puis, il y a une autre conception qui estime que, au contraire, comme le secret professionnel est là pour sauvegarder les intérêts du client, dans certains cas, il peut être levé et des éléments peuvent être révélés.

Que se passe-t-il ici? Le bâtonnier – sans doute, je n'en ai pas moi-même eu connaissance –, a estimé qu'en application de l'article 473 du Code judiciaire, qui lui donne le pouvoir de prendre des mesures conservatoires et donc, dans ce cadre-là, de prononcer des injonctions, a certainement donné comme injonction aux avocats de ne rien dire, quelle que soit leur conception du secret professionnel. Par ailleurs, vous savez qu'il y a une disposition de la loi qui crée les commissions parlementaires qui permet également de lever ce secret professionnel. Eh bien, ici, le bâtonnier, estimant que des propos inconsidérés pourraient porter atteinte à l'honneur de tiers ou à l'honneur de la profession, a pris une mesure générale, a donné une injonction à tous les avocats de se taire et de respecter la conception la plus absolue du secret professionnel.

Je vous dirai que ce principe s'applique à moi également, raison pour laquelle je ne pourrai pas vous donner beaucoup d'informations, même pas du tout d'informations sur le fond du dossier, d'une part parce que je suis soumis à ce secret professionnel et, d'autre part, parce que, chez nous, l'affaire est toujours en cours. Le bâtonnier - je ne suis plus bâtonnier en exercice puisque j'ai été succédé à cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre - en exercice sera peut-être amené en fonction des réquisitions, en fonction des éventuelles inculpations, à prendre des décisions. Je ne voudrais évidemment pas le gêner dans ses décisions en vous donnant telle ou telle appréciation personnelle sur ce dossier.

Voilà, monsieur le président, je pense vous avoir dit tout ce que je pouvais vous dire à propos du fameux secret professionnel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci pour votre venue et votre essai de clarification.

Je peux comprendre le secret professionnel pour ce qui concerne la relation entre l'avocat et son client. Mais il se peut qu'on souhaite poser des questions à l'avocat lui-même par rapport à sa spécialisation en droit pénal, par exemple.

Avant le dossier que vous avez eu à traiter, aviez-vous déjà fait du droit pénal? Question théorique: pour vous, l'avocat qui est face à nous peut-il se retrancher derrière son secret professionnel pour ne pas nous répondre? Il y a des questions qui le concernent lui, sans concerner son client.

**Stéphane Boonen**: Vous avez tout à fait raison.

Le secret professionnel concerne tout ce que l'avocat apprend dans le cadre du dossier qu'il ouvre pour son client. Cela ne concerne évidemment pas des questions plus personnelles à l'avocat lui-même.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Autre question, vous êtes-vous constitué en société, depuis quand?

**Stéphane Boonen**: Oui. Cela ne concerne pas le secret professionnel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avez-vous été payé dans le cadre de cette affaire, dans le cadre de votre société?

**Stéphane Boonen**: Cela devient plus délicat parce qu'il est question de la relation avec le client.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le bâtonnier, je vous entends bien, mais la facture a-t-elle été émise au nom de la société?

**Stéphane Boonen**: Oui, tout à fait.

**Éric Massin (PS):** Elle est donc publique.

**Stéphane Boonen:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Et à partir du moment où l'avocat fait, par exemple, un *time sheet*, la facture est publique, en ce compris le détail de l'ensemble des prestations.

**Stéphane Boonen:** En principe, l'avocat ne donne pas le *time sheet* avec la facture. Le *time sheet* n'est jamais donné à l'administration fiscale. L'avocat qui donne son *time sheet* enfreint le secret professionnel. C'est d'ailleurs un conflit que nous avons régulièrement avec le fisc.

**Éric Massin (PS):** J'entends, mais ça peut arriver.

**Stéphane Boonen:** Oui, mais c'est une erreur.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait, mais ça peut arriver.

**Stéphane Boonen:** Oui, ça peut arriver, mais l'avocat commet une erreur.

**Éric Massin (PS):** Ok. Mais on est bien d'accord que la facture, elle, est un élément public qui doit figurer dans la comptabilité de la société.

**Stéphane Boonen:** Oui, mais enfin, la comptabilité de l'avocat est quand même censée être ...

**Éric Massin (PS):** De la société, j'ai parlé.

**Stéphane Boonen:** De la société, oui, mais elle ne peut pas ... En principe, vous ne pouvez pas révéler que l'avocat a eu tel ou tel contact, a eu un dossier d'une telle ou telle ampleur. Ce sont d'ailleurs des discussions que nous avons souvent avec l'administration fiscale, parce que nous ne pouvons pas donner de détails. Rien que le fait que l'avocat vous ait consulté fait déjà partie du secret professionnel.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Je suis, de façon générale, sensible au respect du secret professionnel et, cela a été cité tout à l'heure, au secret des sources journalistiques. Il se fait que, dans le dossier, c'est un exemple que j'ai cité tout à l'heure et que je recite, il se pose une question quant à la capacité de représenter un des prévenus d'un des avocats. J'ai lu que, dans le cadre des questions qui lui étaient posées par la justice, ledit avocat se retranchait derrière l'avis de son bâtonnier pour ne pas remettre à la justice la preuve du fait qu'il avait été mandaté, effectivement. Est-ce que, de nouveau, cela fait partie ou du secret professionnel selon vous, ou des prérogatives du bâtonnier, d'interdire à un avocat de remettre à la justice une telle pièce?

**Stéphane Boonen:** Excusez-moi, mais je n'ai pas compris votre question.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** D'accord, il est possible que je l'aie mal posée.

Dans le cadre d'un dossier judiciaire, les services judiciaires de police, en l'occurrence, interrogent un avocat: "Tiens, avez-vous été valablement mandaté par la personne que vous dites représenter dans le cadre de cette affaire?"

**Stéphane Boonen:** Cela, en principe, fait partie de nouveau du secret professionnel. C'est un élément qui a trait au dossier, et donc au client. Éventuellement, ce sera une question qui pourra être débattue devant le bâtonnier, parce que le bâtonnier partage évidemment le secret professionnel de l'avocat. Mais en principe, ça n'est pas une question qui pourra être dévoilée.

C'est vrai que cela peut parfois poser problème, puisque, vous le savez peut-être, dans le cadre de la défense d'une administration, l'avocat doit pouvoir prouver la validité de son mandat. Et cela peut être exigé en justice, devant les tribunaux. L'adversaire peut soulever cela comme moyen d'irrecevabilité, de la présence de l'avocat.

Effectivement, là, il faudra bien qu'il en soit question, puisque la loi le mentionne. Mais c'est l'un des rares cas exceptionnels. Le problème, c'est que vous avez un mandat qu'on appelle un mandat *ad litem*, c'est-à-dire que l'avocat qui intervient pour quelqu'un est présumé avoir un mandat valable. Si le client conteste le mandat de son avocat, il doit alors faire une action en désaveu en disant soit "cet avocat n'était pas mon conseil", soit "il a dépassé le mandat que je lui ai donné". Ce qui peut arriver quand vous avez ... Enfin, je ne vais pas rentrer dans toute la technique judiciaire et juridique, mais cela peut arriver lorsque l'avocat fait une déclaration au nom de son client et que son client la conteste ensuite.

Donc, si vous voulez, pour contester le mandat, il y a des procédures bien particulières mais, en principe, le mandat de l'avocat est présumé et n'est remis en question que dans des procédures bien précises.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Peut-il être mis en question par d'autres personnes que le mandant, si le mandant n'est pas physiquement présent? Enfin, le cas qui nous occupe en l'occurrence, c'est un avocat qui se présente soit devant un avocat général, soit à une audience en disant "je suis le représentant de". Et donc, la question de non-spécialiste que je pose - et à laquelle il m'a déjà été répondu -, c'est ...

**Stéphane Boonen**: Je dirais que je vous donne la même réponse.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, je vais essayer d'aller plus loin avec vous.

Le fait de représenter quelqu'un est-il présumé, en tant qu'avocat, quand on se présente devant une juridiction? J'ai appris que le fait de représenter quelqu'un est présumé, on ne le mettait pas en question quand ...

**Stéphane Boonen**: C'est présumé. C'est une présomption.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une présomption, voilà, ce qui m'étonne, en l'occurrence. Dans quel cas peut-on peut mettre en question le fait qu'un avocat représente un prévenu? Jamais? Ou sauf si on a des présomptions que ce n'est pas le cas?

**Stéphane Boonen**: En principe, il n'appartient pas aux tiers de remettre en cause le mandat de l'avocat. C'est le client lui-même qui va remettre en cause le mandat. Ici, il y a un litige à ce niveau-là. C'est éventuellement une plainte qui sera déposée auprès du bâtonnier et celui-ci, effectivement, sous la protection de la confidentialité, interrogera l'avocat sur la validité de son mandat. Mais, en principe, ce n'est pas aux tiers à remettre en question le mandat de l'avocat, sauf dans certaines procédures particulières que j'ai évoquées tout à l'heure.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, en l'absence physique du client.

**Stéphane Boonen**: Franchement, vous me posez des questions ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ici, c'est un prévenu qui habite à l'étranger, qui n'est pas là pour ... Vous connaissez le cas de toute façon. C'est un prévenu qui habite à l'étranger et qui n'est pas disponible. Un avocat se présente en disant : "Je représente Monsieur ou madame X" et la présomption est...

**Stéphane Boonen**: La présomption est d'application. Maintenant, vous pouvez très bien avoir ...

Je vois très bien le cas que vous envisagez, vous pouvez avoir très bien une personne qui a confié l'organisation de sa défense à un avocat, en lui donnant carte blanche. Cela veut dire que c'est cet avocat qui va alors consulter des confrères, éventuellement dans d'autres pays, en tenant évidemment au courant son client de ce qui se passe. Les choses se passent comme cela. Maintenant, si à un moment donné, le client qui est à l'étranger apprend par voie de presse qu'il y a tel ou tel avocat qui est intervenu et qu'il le conteste, à ce moment, il est toujours possible, soit de faire un désaveu par rapport au mandat, soit de prévenir l'avocat-source qu'il y a un problème avec un des conseils qu'il a choisis et qu'il doit effectivement lui demander de se retirer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Donc, c'est à l'initiative du client. Ok.

J'avais d'autres questions mais, à mon sens, elles sortent un peu de ce cadre car elles portent sur la question de la rémunération des avocats, sur les régimes d'incompatibilité mais je pense que M. Delpérée veut enchaîner sur la séquence.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le bâtonnier, essayons de voir clair et de sérier les problèmes.

Je constate d'abord que la loi permet à une personne appelée à témoigner devant nous de se prévaloir d'un secret professionnel. Vous l'avez dit fort justement, cela peut être dans l'intérêt du client, c'est aussi dans l'intérêt de la profession et je dirais même pour l'avocat, que c'est dans l'intérêt de la justice. Par ailleurs, la loi pénale offre aussi la faculté de ne pas se prévaloir de ce secret et la loi pénale le dit bien, y compris et presque surtout pour ce qui nous intéresse, devant une commission d'enquête parlementaire. Troisième élément de mon raisonnement : il est quand même un peu surprenant dans ce contexte, de voir apparaître une injonction, si je comprends bien, générale.

**Stéphane Boonen**: Non, non, je suppose que... Oui, mais le bâtonnier se sera quand même entretenu individuellement avec chaque avocat. En tout cas, c'est comme cela que je pratiquais quand j'étais en fonction.

**Francis Delpérée** (cdH): Mais adopte une règle générale pour tout le monde : on tait, on n'utilise pas la faculté qu'offre la loi. Cela, c'est tout de même assez gros quand même !

**Stéphane Boonen**: C'est un principe de précaution.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est dire : « je vous prive de la faculté que vous offre la loi. »

**Stéphane Boonen**: Oui, en estimant...

**Francis Delpérée** (cdH): ... « Je vide la loi de son contenu en tout cas pour ce point-là, ce passage-là de la loi. »

**Stéphane Boonen**: Non.

**Francis Delpérée** (cdH): Finalement, c'est me priver, moi avocat – je parle comme avocat honoraire, monsieur le bâtonnier – d'une faculté que la loi pénale m'offre. Est-ce que vous ne trouvez pas cela tout de même un peu surprenant?

**Stéphane Boonen**: C'est une faculté qu'elle vous offre. Et donc, on vous prive de pouvoir user de cette faculté dans l'intérêt de votre client à des tiers et dans l'intérêt de la profession. Le bâtonnier estime qu'il y a trop de risques. C'est ça, une mesure d'injonction. C'est ça une mesure conservatoire. C'est une mesure parce que le bâtonnier estime qu'il y a trop de risques. Vous pouvez avoir un avocat qui, pris par l'émotion, impressionné par votre cadre, commence à donner des éléments qui sont couverts par le secret professionnel et le bâtonnier lui dit: "Vous ne prenez pas ce risque. Vous ne dites rien." Je comprends très bien cette injonction. C'est le principe même de précaution et il est autorisé par l'article 473 du Code judiciaire.

**Karine Lalieux** (PS): Monsieur Boonen, est-ce que l'avocat aurait pu ne pas aller chez son bâtonnier et dire "je viens en commission" puisqu'il y a un article, il y a le Code pénal, il peut être délié, il y a le règlement de la commission d'enquête et parler? Il aurait pu ne pas aller demander conseil au bâtonnier? C'est un droit individuel.

**Stéphane Boonen**: Absolument.

Alors cela veut dire quoi? Cela veut dire que d'une part, le bâtonnier aurait éventuellement pris la mesure s'il avait appris que l'avocat était convoqué devant vous et ce sont en général des choses qui se savent assez rapidement. On sait qu'il y en a un qui a été convoqué. Donc, on se doute bien que les autres le sont également. À ce moment-là, le bâtonnier pouvait écrire à tous les avocats concernés en leur disant: "Je vous fais l'injonction de ne rien dire."

Qu'est-ce que le principe de précaution, qu'est-ce que la mesure conservatoire? C'est la mesure qui empêche, qui interdit, qui permet d'éviter un risque supplémentaire. Vous pouvez vous trouver devant un avocat qui va trop loin dans ses propos et par-là, porte atteinte soit à l'honneur de la profession, soit aux intérêts du client et qui se fait sanctionner par après. Pour éviter ce risque de sanction, le bâtonnier va demander qu'il ne s'exprime pas.

**Karine Lalieux (PS):** Je prends ici deux intérêts: L'intérêt particulier d'un avocat et celui d'un client. On est d'accord! Il y a une relation de confiance entre eux. Ensuite, il y a l'intérêt général et l'intérêt pour la société d'avoir la transparence. Il y a l'intérêt que chacun, quelles que soient les professions (magistrat ou autres), vienne dire qu'il participe à cette commission d'enquête parce qu'il y a peut-être une ingérence d'un pays étranger, peut-être une série de faits graves car une commission d'enquête, cela ne se décide pas n'importe quand, n'importe comment. Un parlement en a décidé à l'unanimité. Je vous demande ici votre appréciation.

On se dit: je suis avocat, il y a l'intérêt particulier de mon client, les affaires sont encore à l'instruction mais pas sur les clients dont la transaction pénale a été faite puisque c'est fini. Il y a aussi cette participation. C'est une profession noble et importante. L'image de la profession véhiculée par un retrait derrière le secret professionnel, la non-assistance à une commission d'enquête pour chercher la vérité ou essayer de conforter d'autres témoins, d'autres auditions, pour trouver le fil de cette vérité, de cette transparence que réclament la société et le parlement, cela me semble très négatif pour la profession, plus négatif peut-être qu'une sanction disciplinaire. C'est un jugement que je porte.

J'aimerais bien entendre un bâtonnier sur l'idée d'une injonction globale de ne pas parler devant une commission d'enquête, quel que soit l'intérêt de la commission. Cela bloque tout le processus et de nombreuses pistes exploitables alors que les magistrats viennent parler ici devant nous! Il m'est difficile de comprendre cette injonction et cette directive générale faite aux avocats, même si je protège le secret professionnel. J'estime que l'image et la participation à la vérité n'en sont pas grandies.

**Stéphane Boonen:** Je vous remercie pour votre question, madame Lalieux.

Vous l'avez dit tout à l'heure, après la comparution devant vous de Maître Libotte, le secret professionnel est une valeur absolue et, pour moi, une valeur supérieure à tout ce que vous venez d'évoquer.

**Karine Lalieux (PS):** (...)

**Stéphane Boonen:** Moi, je le dis. Et je n'ai vraiment pas peur de le dire. C'est un des fondements même de notre démocratie.

Je prends mon exemple personnel. Il est évident que si je commence à vous révéler des choses que des avocats m'ont dites dans le cadre de ce dossier, je mets à mal toute la confiance qui est mise dans la fonction même du bâtonnier et cela veut dire que je décrédibilise entièrement cette fonction. Par ailleurs, je pense que dans les valeurs démocratiques elles-mêmes, le secret professionnel est une valeur supérieure.

Vous avez raison, il peut y avoir éventuellement un conflit de valeurs. C'est la question qu'on nous pose habituellement: "Qu'est-ce que vous faites si vous apprenez qu'il va y avoir un attentat? Est-ce que vous prévenez le procureur du Roi de l'imminence de cet attentat?" Là, vous pouvez effectivement avoir un tel conflit de valeurs que la levée du secret professionnel peut se justifier. Mais il faut vraiment que ce soit un conflit d'une valeur très importante.

Pour le reste, je ne peux que vous répéter que pour nous, le secret professionnel est une valeur absolue. Tous les textes le disent. La loi le dit. Le Code de déontologie des avocats européens le dit. Il va même plus loin en disant que ce secret professionnel doit être spécialement protégé par les États, qui doivent prendre toutes les mesures possibles pour que ce secret professionnel soit protégé.

La Cour constitutionnelle a également eu à se prononcer lorsqu'il a été question d'admettre les révélations des avocats dans certains cas. La Cour constitutionnelle a dit: "Non, le secret professionnel est une valeur supérieure."



On ne transige avec cette valeur que si, vraiment, il y a un conflit de valeurs, avec des valeurs largement supérieures, c'est-à-dire des valeurs où la vie même des gens peut être en danger. Mais c'est à manier avec énormément de précautions. C'est pourquoi nous disons aux avocats: "Lorsque vous avez un tel conflit de valeurs, vous ne prenez pas le risque vous-mêmes d'enfreindre le secret professionnel, vous vous confiez au bâtonnier." Et c'est le bâtonnier qui apprécie. Éventuellement, c'est le bâtonnier qui donnera, de manière très limitée, les informations qu'il faut donner pour éviter que ces valeurs supérieures ne soient enfreintes.

Je ne peux pas vous répondre autre chose. Pour nous, c'est une valeur essentielle et fondamentale.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne peux pas m'empêcher de dire que je respecte le secret professionnel. Je dirais bien que je le respecte de la manière la plus absolue. Et je crois que c'est une valeur de la profession; ce n'est d'ailleurs pas la valeur de cette seule profession. Il y a d'autres professions comme les médecins, etc., qui ont aussi leur secret professionnel. Et donc quand un avocat vient me dire ici: "J'ai le droit de ne pas parler", j'accepte de bon cœur et je l'accepte parce que c'est une règle dans l'État de droit. J'ai le droit de ne pas parler, comme avocat, d'un dossier qui me concerne.

Deuxième observation: qu'il y ait des conciliabules entre le bâtonnier que vous êtes et l'avocat...

**Stéphane Boonen**: Que j'ai été.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est la règle normale, c'est le fonctionnement de l'Ordre qui le veut. Là aussi, je crois que c'est une valeur qui mérite d'être protégée. Où j'ai du mal à vous suivre, c'est quand vous allez jusqu'à dire que le bâtonnier a la prérogative de dire aux avocats: "Vous n'avez pas le droit de parler. Je vous enlève le droit de parler." C'est quand même un fameux renversement de perspective. Entre dire: "Je suis avocat, j'ai le droit de ne pas parler et je l'affirme" et "Moi, je suis bâtonnier et je vous interdis de parler alors que vous en avez peut-être la faculté", je trouve qu'on glisse un peu vite d'une position à l'autre.

**Stéphane Boonen**: Je comprends ce que vous me dites, mais c'est la loi qui consacre le pouvoir d'injonction du bâtonnier à travers les mesures conservatoires. C'est l'article 473 du Code judiciaire. Le bâtonnier peut, par exemple, interdire à un avocat de fréquenter le palais, alors qu'en principe il a le droit de le fréquenter. Il peut également interdire à un avocat de révéler des éléments d'un dossier.

**Francis Delpérée** (cdH): Oui, mais vous connaissez mieux que moi l'article 473 du Code judiciaire: ce n'est tout de même pas l'hypothèse dans laquelle nous sommes maintenant. "Lorsque les faits reprochés à un avocat – je ne reproche rien à un avocat – font craindre que l'exercice ultérieur de son activité professionnelle ne soit de nature à causer préjudice à des tiers ou à l'honneur de l'Ordre, le bâtonnier peut prendre les mesures conservatoires que la prudence exige" – principe de précaution – "et, notamment, faire défense à l'avocat de fréquenter le palais de justice pendant une période n'excédant pas trois mois".

**Stéphane Boonen**: Notamment.

**Francis Delpérée** (cdH): Notamment, oui.

**Stéphane Boonen**: "Notamment", cela veut dire qu'il peut prendre toutes les mesures. C'est un texte de loi qui envisage les choses de manière plus large et qui permet au bâtonnier – et cela a toujours été admis par la jurisprudence – de prendre des mesures conservatoires. Donc, je ne peux pas vous donner d'autres explications que celles-là.

Je peux vous dire, pour l'avoir exercé à plusieurs reprises pendant mon mandat, que c'est effectivement sur cet article 473 que se fonde le pouvoir d'injonction du bâtonnier. Je ne puis rien vous dire de plus.

**Francis Delpérée** (cdH): Un pouvoir d'injonction qui consiste à dire: "Oubliez la loi".

**Stéphane Boonen**: Ah, je ne suis pas d'accord avec vous.

**Francis Delpérée** (cdH): Ou, en tout cas, une partie de la loi.

**Stéphane Boonen**: Non, c'est une injonction qui dit aux avocats: "N'utilisez pas la faculté que vous laisse la

loi de lever le secret professionnel dans certaines circonstances." C'est assez différent; on ne dit pas à l'avocat: "Ne respectez pas la loi", mais bien "N'utilisez pas la faculté que vous donne la loi dans certaines circonstances".

**Francis Delpérée** (cdH): On est dans la nuance.

Peut-être aurais-je espéré un peu plus de nuance dans ce domaine-là. Je comprends très bien qu'un bâtonnier dise: "Chers confrères, ma tâche de bâtonnier est de vous donner une règle..." Comment appelle-t-on cela au barreau? "Paternelle"?

**Stéphane Boonen**: Non, ici, c'est une injonction. Une admonestation paternelle, c'est autre chose.

**Francis Delpérée** (cdH): "Je vous donne un conseil de bon père de famille, de gestionnaire de l'Ordre, de ne pas parler quand vous êtes convoqué en commission d'enquête parlementaire". On franchit quand même la limite quand on dit: "Ne parlez pas, vous ne pouvez pas parler. La faculté qui vous est offerte par la loi, vous ne pouvez pas l'utiliser. Et, à la limite, vous êtes sanctionné si vous l'utilisez."

Monsieur le président, cela nous amène à nous poser la question de savoir quelle est la valeur des auditions que nous avons réalisées en début de commission avec des avocats.

De **voorzitter**: De heer Van Quickenborne had het woord gevraagd.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): (...)

De **voorzitter**: Dan begin ik met de heer Georges Gilkinet over de vergoeding.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voulais arriver aux règles déontologiques en matière d'honoraires.

Vous informiez, en mars 2015, qu'une information était menée à l'égard de l'ancien président du Sénat, notamment par rapport à cette question-là. Je pense que, si je vous demande de me dire où en est cette information, vous ne me répondrez pas. Je vais vous demander alors, de façon plus théorique, quelles sont les règles déontologiques en matière d'honoraires et ce qu'il faut faire pour ne pas les respecter. Ou que faut-il faire pour les respecter? À partir de quand se met-on en faute par rapport aux règles déontologiques à appliquer en matière d'honoraires quand on est avocat?

**Stéphane Boonen**: La matière n'est pas définie. Oui, elle est définie par le Code de déontologie mais elle est d'abord délimitée par le Code judiciaire, l'article 446ter du Code judiciaire qui prévoit que "les avocats taxent leurs honoraires avec la discrétion qu'on doit attendre d'eux dans l'exercice de leur fonction". Vous avez le deuxième alinéa qui est très important et qui prévoit que, dans le cas où la fixation excède les bornes d'une juste modération, le Conseil de l'Ordre la réduit.

"Borne d'une juste modération", cela ne veut pas dire que les honoraires doivent être modérés mais qu'ils doivent être évidemment justifiés. Il y a le mot "juste" et le mot "modération". Il faut qu'ils soient justifiés. Justifiés par quoi? Là, effectivement, le Code de déontologie aborde cette matière en disant que les critères d'évaluation des honoraires doivent tenir compte de la complexité du dossier, de l'enjeu du dossier, de la notoriété de l'avocat qui intervient, de l'état de fortune du client, etc. Par exemple un client qui aurait droit à l'aide juridique ne peut pas faire face à des honoraires plus élevés que ce à quoi l'aide juridique donne droit. Il y a toute une série de critères qui permettent d'évaluer la juste modération de ces honoraires.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En l'occurrence, M. De Decker était un avocat qui débutait mais je ne vais pas ... Dans la pratique de votre Ordre ou d'autres en Belgique, comme les critères sont larges, y a-t-il parfois des sanctions à l'égard d'avocats par rapport à ces règles déontologiques?

**Stéphane Boonen**: C'est une matière complexe.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): En avez-vous déjà connu?

**Stéphane Boonen**: Oui, bien sûr. Je dirais qu'on connaît assez régulièrement des litiges d'honoraires entre

les avocats et les clients.

Il y a plusieurs moyens de résoudre ces litiges, de trouver une solution. Il y a tout d'abord la conciliation d'un représentant du bâtonnier qui essaie de faire en sorte que les parties trouvent un point d'accord. Il y a également les procédures judiciaires où l'avocat va assigner son client en paiement d'honoraires que le client conteste. La plupart du temps, dans l'immense majorité des cas, les tribunaux sollicitent l'avis du Conseil de l'Ordre à deux titres. D'abord parce que le Conseil de l'Ordre agit en tant qu'expert. Il connaît bien la matière. Ensuite parce que le Conseil de l'Ordre, justement en partageant le secret professionnel de l'avocat, pourra avoir accès à des documents qui sont couverts par le secret professionnel: des actes de procédure ou que sais-je.

Ce sont les procédures les plus habituelles mais vous devez évidemment avoir une donnée au départ: c'est que le client conteste ces honoraires. C'est fondamental. Sinon, vous êtes dans l'application de l'article 1134 du Code judiciaire. On est dans une relation contractuelle entre le client et l'avocat et donc, le pouvoir de contrôle du Conseil de l'Ordre est marginal. Je ne connais pas d'exemple de Conseil de l'Ordre qui soit intervenu alors qu'il n'y avait aucune plainte du client.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il faut qu'il y ait plainte, d'accord.

En ce qui concerne la norme de rétribution des avocats en fonction du volume horaire de travail, le fameux *time-sheet*, ou d'une prime au résultat – puisque c'est de cela qu'on parle ici –, y a-t-il des normes dans la pratique? De toute façon, si on les dépasse et qu'il n'y a pas de plainte, vous me dites qu'il n'y aura jamais sanction de la part de l'Ordre. Je l'ai bien enregistré. Mais existe-t-il des normes, des montants trop élevés?

**Stéphane Boonen**: Il y a eu des normes, notamment un barème qui a été édité par l'Ordre des avocats en 1991 mais ce barème a été abandonné parce qu'il était contraire au droit de la concurrence en matière de droit européen.

Certaines indications pouvaient être retirées de ce barème. Mais même à titre indicatif, nous ne pouvons pas publier un barème. Le seul qui serait accepté par les autorités européennes serait un barème faisant l'objet d'une loi et qui serait donc imposé de l'extérieur.

Nous avons donc peu de critères d'évaluation pour estimer la hauteur des honoraires en dehors de tout ce que je vous ai dit. En fonction du résultat obtenu, vous pouvez avoir un *success fee*, même si le pacte de *quota litis* est interdit par la loi. Qu'est-ce que le pacte de *quota litis*? Ce sont des honoraires qui ne dépendraient que du résultat. L'avocat dit ne rien demander sauf s'il gagne. Cette pratique est interdite car l'avocat n'aurait plus de distance; il ferait tout pour gagner sa cause et il n'aurait plus l'indépendance requise pour traiter convenablement le dossier.

Mais vous pouvez convenir d'un *success fee*. Il s'agit d'un honoraire sur résultat, qui est partiel, mais qui doit normalement être convenu avec le client ou son représentant, en l'occurrence l'avocat qui a choisi cet autre avocat pour assurer une partie du dossier. Cela doit être convenu. Le client doit être informé. Il y a un devoir d'information qui est consacré tant par nos règles déontologiques que, maintenant, par le Code de droit économique.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): De la même manière qu'on ne peut pas être payé uniquement en fonction du résultat, je suppose qu'il faut une proportion de salaire horaire suffisante pour ne pas tomber dans le même cas de figure, la tentation de...

**Stéphane Boonen**: Vous avez raison, mais il n'y a pas de règle. C'est la grande difficulté, c'est qu'il n'y a pas de règle. Du moment que vous avez une partie des honoraires qui ne dépend pas du résultat, c'est admis par la jurisprudence. C'est effectivement une des grandes difficultés. Je vous dirais que c'est une question qui pose souvent problème, parce que vous avez des clients qui sont totalement désargentés et auxquels on a envie de dire: "On va vous aider, et on verra bien, si on gagne quelque chose, on vous demandera de payer des honoraires." On ne peut pas le faire, la loi l'interdit. Ce sont de gens que l'on ne peut parfois pas aider. Cela joue aussi dans ce sens-là.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Y a-t-il un salaire horaire maximum pour les avocats?

**Stéphane Boonen:** Il n'y a pas de salaire horaire maximum, il y a des pratiques qui se font. Je vous dirais qu'à ce titre, les cotes maximum tournent autour d'un millier d'euros, mais c'est vraiment très élevé, et cela reste encore inférieur à ce qui se pratique sur des places telles que Londres ou Paris.

À titre indicatif, je peux vous dire que le barème de 1991 donnait, comme montant maximum, à l'époque, 3 000 francs belges de l'heure. C'était en 1991 et il faudrait évaluer ce que cela vaut aujourd'hui. Et vous aviez toute une série de coefficients, notamment la complexité de l'affaire, l'importance financière, etc. On arrivait grosso modo dans des taux proches de 1 000 euros de l'heure. Cela reste exceptionnel, mais cela n'est pas totalement impossible. C'est vraiment exceptionnel.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je note que c'est exceptionnel, mais on est dans un dossier exceptionnel.

D'un point de vue déontologique, être payé par quelqu'un d'autre que son client, par un avocat qui n'est pas le véritable client, est-ce problématique?

**Stéphane Boonen:** C'est autorisé. Ce qui est interdit, c'est l'agent d'affaires. Vous auriez un agent d'affaires qui distribue les affaires à différents avocats, sans que les avocats n'aient véritablement de contact avec le client, c'est en principe interdit. Je dis en principe, parce qu'aujourd'hui, on est soumis à des tas de cas où cela se passe de plus en plus et on s'arrache les cheveux pour savoir si on interdit ou pas, mais c'est une autre question.

Par contre, un avocat qui reçoit un certain montant pour organiser la défense de quelqu'un et qui reçoit carte blanche pour organiser cette défense, c'est-à-dire qu'il peut consulter d'autres avocats qu'il va rétribuer, cela se fait extrêmement couramment. Cela se fait couramment pour de gros cabinets internationaux où vous avez des correspondants dans les différents pays, etc. Oui, cela se fait fréquemment.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'entends bien l'avocat coordinateur, mais y compris pour un des prévenus qui ne serait compris dans le même pacte? En l'occurrence, ici, six prévenus représentés par une avocate coordinatrice et trois autres avocats, et la septième, a priori pas représentée, mais l'avocat de la septième rétribué par la même avocate coordinatrice?

**Stéphane Boonen:** Il faut évidemment que le client principal ait donné mandat à l'avocat coordinateur ou, en tout cas, qu'il y ait une information qui circule, que le client initial soit d'accord avec le principe. Je ne sais pas quel mandat peut être donné, si c'est un mandat général de défendre toutes les personnes concernées par l'affaire de près ou de loin. Voilà. Il faut quand même que le mandat soit précis, que le client à l'origine soit informé. Oui, ça, ça me semble ...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, pour autant que le client qui a confié une somme d'argent à l'avocat coordinateur soit d'accord qu'il paie, y compris, la défense d'autres prévenus.

**Stéphane Boonen:** Oui mais cela peut aussi être un accord implicite. Il est au courant et, voilà, il ne voit pas d'objection. Ce n'est évidemment pas toujours évident à déterminer.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce sont beaucoup d'hypothèse mais ce n'est pas impossible en théorie. Ok. Merci.

J'ai fait le tour à ce stade. J'ai encore des questions, mais dans un autre volet.

**Christine Matray:** Monsieur le bâtonnier, je vais me faire un peu l'avocat du diable mais c'est parce que je suis un peu sur la même longueur d'onde que le Pr Delpérée. J'ai un peu de mal avec cet article 573.

**Stéphane Boonen:** 473.

**Christine Matray:** 473 du Code judiciaire. C'est vraiment pour que vous puissiez dissiper la perplexité, en tout cas qui est la mienne, parce que cet article 473 qui autorise donc le bâtonnier à prendre des mesures provisoires suppose certaines conditions. Prenons l'exemple de tout à l'heure avec l'avocat Libotte qui vient

nous dire: "J'ai une interdiction de parler". Si je me réfère à l'article 473, je vois qu'il commence par ceci qui est une condition: "Lorsque les faits reprochés à un avocat – on ne reprochait rien à Me Libotte – font craindre que l'exercice ultérieur de son activité professionnelle – c'est-à-dire l'activité professionnelle de Me Libotte – soit de nature à causer préjudice à des tiers ou à l'honneur de l'Ordre, le bâtonnier peut prendre des mesures conservatoires".

Donc, il faudrait qu'il y ait des faits reprochés à Me Libotte qui fassent craindre, etc. Mais ces conditions-là avec cette injonction générale de ne pas parler, comment les retrouvez-vous dans la pratique des bâtonniers?

**Stéphane Boonen:** Vous avez raison de souligner la difficulté du départ de cet article 473, qui semble effectivement imposer qu'il y ait des faits reprochés à un avocat pour prendre des mesures conservatoires. Je vous dirais que, de pratique constante, nous avons toujours admis – et je pense que la jurisprudence l'a toujours admis également – que le bâtonnier avait un pouvoir d'injonction et avait le pouvoir de prendre des mesures conservatoires et que ce pouvoir d'injonction se fondait sur l'article 473.

Je vous avoue que je n'ai pas fait d'étude préalable à cette audition. Si vous me l'aviez demandé à l'avance, j'aurais pu, peut-être, vous faire une étude de jurisprudence et de doctrine pour voir quelle était l'interprétation du texte faite par les différents auteurs. Mais je peux vous dire que c'est sur cet article 473 que se base le pouvoir du bâtonnier de prendre des mesures conservatoires, et que nous les avons régulièrement prises, sans nécessairement qu'il y ait des faits reprochés à un avocat.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Dernière question.

En termes de compatibilité du statut de député et d'avocat, la règle dit que, aujourd'hui, on ne peut pas, en tant que député, si on est aussi avocat, travailler pour un pouvoir public. Ici, en l'occurrence, il s'agissait d'intervenir dans un dossier contre l'État belge. J'ai discuté avec certains de vos collègues dans le cadre d'une formation, ici, à la Maison des avocats à Bruxelles, près de l'avenue Louise, de la question.

Que pensez-vous de l'idée d'interdire également la pratique pour un député, d'être avocat contre un pouvoir public? En l'occurrence, est-ce que ce ne serait pas une réforme saine? Ça a été discuté déjà à plusieurs reprises et au moment de l'adoption de la règle qui empêche d'être avocat pour les pouvoirs publics. Est-ce qu'il ne faudrait pas, au regard de ce dossier, pour plus de clarté, évoluer vers un tel régime d'incompatibilité?

**Stéphane Boonen:** Vous avez tout à fait raison de soulever l'article 438 du Code judiciaire qui définit les incompatibilités... Un article 437 définit les incompatibilités de manière générale et l'article 438 définit les limites que l'avocat parlementaire ne peut pas franchir. La grande difficulté, c'est qu'effectivement, cet article parle de l'intérêt de l'État, c'est-à-dire qu'un avocat ne peut pas plaider dans l'intérêt de l'État ou d'un des organismes dont il ferait par ailleurs partie en tant que parlementaire. Cela implique des tas de questions, je dirais. Et c'est assez difficile de vous répondre comme ça. Personnellement, je pense que c'est un texte qui mériterait d'être analysé par... Je suppose que vous avez une commission de déontologie parlementaire. Je pense également que cette commission de déontologie parlementaire pourrait réfléchir à ces textes avec les commissions de déontologie des ordres communautaires néerlandophone et francophone. Je pense qu'effectivement, préciser ce texte serait sans doute utile.

Ayant exercé la fonction de bâtonnier, je vous dirais qu'on est assez démuni parce qu'on a assez peu de choses pour définir les compatibilités dans le cas que vous évoquez. Je pense que ce serait une bonne chose, effectivement, d'envisager les tenants et aboutissants.

C'est un peu difficile de vous donner un avis personnel "pour" ou "contre", parce qu'il faudrait d'abord réfléchir à tout ce que cela peut impliquer. Vous pouvez avoir des avocats qui font partie d'une assemblée et qui vont tout de même plaider pour ou contre l'État, dans un domaine qui n'a rien à voir avec cette assemblée, ce qu'on pourrait peut-être admettre.

Donc, vous formuler des principes de manière absolue, c'est un peu compliqué. Mais je pense qu'il y a là une source de réflexion certainement très intéressante entre les parlementaires et les avocats.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je suis déjà satisfait que vous identifiiez cette question comme un enjeu. Au-delà du côté spectaculaire de cette commission, elle doit aussi déboucher sur des recommandations. Peut-être est-ce l'un des éléments sur lesquels nous pourrions travailler au mois de septembre, parce que je pense qu'il y a des choses à clarifier en la matière, y compris pour vous aider dans votre mission disciplinaire, ou vos successeurs, en l'occurrence.

**Stéphane Boonen**: Mais, ici, c'est même le Code judiciaire. Donc, cela va au-delà de la déontologie, puisque le disciplinaire concerne normalement la déontologie. Ici, c'est l'application du Code judiciaire. Donc, cela va au-delà.

Mais votre question est très intéressante, parce qu'on en a évidemment parlé au sein du Barreau à la suite de cette affaire. On se disait que, pour nous, il était quand même essentiel que les avocats puissent encore être parlementaires, parce que c'est sans doute encore l'une des professions qui connaît le mieux le fonctionnement de la société civile et qui peut évidemment vous apporter certains éclairages. Donc, je pense qu'il y a un enrichissement à partager les vues. Ce serait dommage qu'on dise que les avocats ne puissent plus être parlementaires.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): (...)

**Stéphane Boonen**: Je disais qu'il serait dommage que les avocats ne puissent plus être parlementaires.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai entendu, j'ai entendu.

Moi, je pense que la fonction parlementaire est suffisamment intéressante, variée et passionnante pour être exercée à temps plein. Donc, il faudrait des régimes de congé. Il est difficile dans l'absolu de changer de casquette, mais c'est un débat qu'on mène dans d'autres lieux à propos du cumul et du décumul, et qui nous mène un peu au-delà de la mission de cette commission. Merci, en tout cas, de cet échange.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*)

Ik heb nog een praktische vraag.

Ik meen me te herinneren dat, toen er controverse ontstond over het ereloon van meester De Decker, er in een krant verschenen was dat dit aan de stafhouder was voorgelegd en dat hij vond dat die vergoeding niet buiten proportie was. Klopt die herinnering? Ik heb dat artikel niet teruggevonden gisterenavond. Ik vroeg het me echter af.

**Stéphane Boonen**: Monsieur le président, vous avez raison, à l'époque, Armand De Decker a indiqué publiquement qu'il allait s'en référer au bâtonnier. À ce moment-là, j'ai vu arriver toute la presse belge qui m'a demandé ce que j'allais faire. J'ai évidemment dit qu'on allait vérifier si les règles avaient été respectées en la matière.

Ce n'est pas un secret – puisqu'il en a été question dans la presse –, j'ai demandé à un ancien bâtonnier de me faire rapport et d'étudier l'ensemble des problèmes. En fonction des éléments dont nous avons connaissance, nous avons estimé que vu l'importance de l'affaire, vu la notoriété de l'avocat, vu les moyens financiers de la personne etc., bref, tous les critères que j'ai déjà mentionnés tout à l'heure, les honoraires dont on avait connaissance et dont on parlait à l'époque étaient certainement élevés. Ils n'étaient pas modérés, c'était effectivement des honoraires élevés mais qui pouvaient se justifier. En tout cas, à l'époque, ils ne justifiaient pas l'ouverture d'une instruction disciplinaire ou une d'une information supplémentaire.

Effectivement, la problématique a été évaluée à l'époque. C'était en mars 2015.

Depuis, le dossier a poursuivi son cours et il appartiendra au bâtonnier en exercice de se prononcer sur d'autres éventuelles mesures en fonction des développements ultérieurs. J'ai cliqué la situation à un moment donné et elle doit encore évoluer.

Le **président**: Dans le journal *Le Soir* d'aujourd'hui, on dit que les avocats étaient payés à l'heure entre 500 et 3 000 euros. Vous avez dit tout à l'heure que le maximum était de 1 000 euros. Ai-je bien compris?

**Stéphane Boonen:** J'ai dit que c'était un montant qu'on pouvait trouver. C'est vrai qu'on le trouve de manière exceptionnelle mais c'est un montant qu'on peut trouver. Je n'ai pas dit que c'était un maximum absolu.

Le **président:** 1 000 euros, c'est déjà exceptionnel.

**Stéphane Boonen:** À Bruxelles, ce sont des montants qui sont assez élevés.

Je vous le répète, vous pouvez trouver des montants encore plus élevés sur d'autres places, notamment européennes.

Il ne faut pas oublier, quand vous envisagez un taux horaire pour un avocat, tout ce que cela représente, c'est-à-dire tous les frais de fonctionnement du cabinet: le paiement des secrétaires, le paiement des collaborateurs. On estime en général que le net qui est touché par un avocat est d'un tiers de la rémunération brute qu'il reçoit. Il faut évidemment replacer cela dans ce contexte-là. Mais c'est une étude qui doit être faite au cas par cas et je ne me permettrai pas ici d'apporter des précisions sur le dossier dont vous avez à connaître car cela demande une étude beaucoup plus approfondie.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die willen reageren?

**Sonja Becq (CD&V):** Ik wil daar even op inpikken, zonder dat u moet ingaan op de concrete zaak.

Ik heb me laten vertellen dat het in een zogenaamde "plattelandsadvocatuur" zou kunnen gaan om honoraria rond 250 euro. In de krant las ik 150 euro. Een bedrag van 400 euro zou al redelijk goed zijn. Een bedrag van 800 tot 1000 euro zou voorkomen in heel ernstige miljardenzaken, met acquisities en overnames en dergelijke, waar men ook de verantwoordelijkheid draagt voor het welslagen van de operaties. Klopt dat? Zo werd mij alleszins de grootteorde uitgelegd van de erelonen van de advocaten.

**Stéphane Boonen:** Je vous prie de bien vouloir m'excuser mais je n'ai pas entendu le début de votre question parce que j'ai un peu du mal avec les écouteurs.

**Sonja Becq (CD&V):** On me dit *grosso modo* qu'à la Ville de Bruxelles, c'est un montant de 400 euros. C'est assez normal. Quand on va à la campagne, on me parle d'un montant de 200 ou 250 euros par heure. Je demande simplement.

**Stéphane Boonen:** Oui, je comprends votre question.

**Sonja Becq (CD&V):** Un montant de 800 à 1 000 euros, c'est plutôt exceptionnel et que c'est plutôt dans des affaires où il y a des transferts d'entreprise, etc. où il y a une très grande responsabilité de l'avocat qui prend aussi des risques si la transition ne se passe pas bien.

Ma question: est-ce vrai que c'est dans ces ordres de grandeur? C'est d'une autre façon un peu la question du président.

**Stéphane Boonen:** Vous avez raison. Ce sont des points de référence mais ce ne sont que des points de référence qui ne tiennent pas compte de tous les éléments. Il est évident que vous avez le principe de responsabilité qui va être pris en cause. Vous prenez évidemment beaucoup plus de risques sur une fusion-acquisition qui porte sur des millions ou des milliards et donc, à ce moment-là, les honoraires de l'avocat seront plus conséquents.

Mais vous avez aussi le résultat final qui va être pris en cause et qui va ... alors ici, si je ne m'abuse, sans dévoiler le secret professionnel, monsieur Delpérée, je n'ai pas reçu d'injonction de mon bâtonnier. Il ne m'a pas écrit. Il me fait confiance. Et donc, je dirais qu'ici dans le dossier, il y a un résultat qui est intervenu, qui a sans doute été pris en compte également pour le calcul des honoraires. Ce n'est pas uniquement un tarif horaire que vous allez prendre en compte. Vous avez également une majoration en fonction du résultat qui est intervenu.

De nouveau, c'est pour cela qu'il est assez difficile de se prononcer précisément sur tel ou tel dossier sans en connaître tous les éléments. Mais on ne peut pas se contenter uniquement d'un taux horaire, surtout si le client a donné ou mis à disposition de sa défense une certaine somme d'argent et qu'à la limite, il a dit: "Voilà, débrouillez-vous avec cela pour organiser au mieux ma défense". Vous voyez, il y a beaucoup de paramètres qui interviennent, même si vos références sont certainement exactes.

**Éric Massin (PS):** Monsieur le bâtonnier, l'avocat n'est-il pas amené, dans le cadre de la perception de ses honoraires, à s'interroger sur l'origine des fonds qu'il reçoit?

**Stéphane Boonen:** C'est toute la loi sur le blanchiment.

**Éric Massin (PS):** C'est bien pour cela que je vous pose cette question.

En fonction des questions qu'il se doit de se poser, n'est-il pas amené, s'il a des soupçons, à en faire part aux autorités?

**Stéphane Boonen:** La loi l'y oblige.

**Éric Massin (PS):** Il est important que vous nous rappeliez ces éléments.

**Stéphane Boonen:** La loi oblige un avocat qui aurait des soupçons de blanchiment non pas à en aviser directement les autorités mais à en aviser le bâtonnier. À ce moment, le bâtonnier va estimer s'il s'agit réellement d'un cas de blanchiment ou pas et va alerter les autorités compétentes. C'est une procédure qui existe. Les avocats se posent régulièrement des questions.

Je ne sais pas si c'est l'objet de la commission d'entrer dans ce genre de débat mais les mécanismes de blanchiment deviennent de plus en plus élaborés, de plus en plus compliqués. Nous faisons donc de la prévention auprès de nos avocats en les invitant à être vigilants, en leur rappelant qu'il faut vraiment être attentif à toute une série de critères. Les avocats le font, y sont très attentifs. Ils prennent en général eux-mêmes la précaution de refuser des dossiers où un doute existe. Mais parfois le bâtonnier est saisi de l'une ou l'autre question; la procédure suit alors son cours.

Mais les avocats se montrent très prudents en la matière.

**Éric Massin (PS):** Lors de cet examen, si l'on se tourne vers le bâtonnier pour lui demander s'il y a eu des questions d'avocats liées à un dossier spécifique, il nous répondra que c'est couvert par le secret professionnel?

**Stéphane Boonen:** Oui, sauf que la loi oblige tout de même le bâtonnier à dénoncer ce doute aux autorités compétentes. Il ne s'agit dès lors pas du secret professionnel.

**Éric Massin (PS):** Ma demande est de savoir si la question a été posée au bâtonnier par les avocats concernés par un dossier particulier, celui dont on s'occupe.

**Stéphane Boonen:** Je ne peux pas vous répondre.

**Éric Massin (PS):** Si nous interrogeons le bâtonnier pour le savoir, je suppose que cela figure dans les dossiers qui se trouvent à l'Ordre des avocats. Normalement, s'il n'y a pas de courrier de la part d'un avocat X à son bâtonnier disant "Je suis dans telle affaire, etc. Je perçois des honoraires ... Compte tenu de ce dossier-là et je pourrais vous poser la question de l'origine des fonds". Si ce courrier-là ne figure pas, cela signifie que le bâtonnier n'a pas été interrogé. Et ça, on peut le savoir en interrogeant le bâtonnier.

**Stéphane Boonen:** Il faudrait que vous puissiez démontrer qu'il y a eu des faits de blanchiment et que le bâtonnier ou l'avocat ...

**Éric Massin (PS):** Je ne vous ai pas parlé tout à l'heure de faits de blanchiment mais de suspicion de blanchiment.



**Stéphane Boonen:** Avant d'incriminer une quelconque inaction du bâtonnier ou des avocats, il faudrait pouvoir démontrer qu'il y a ...

**Éric Massin (PS):** Je n'incrimine pas.

Pour l'instant, je pose une question pour savoir si ces renseignements peuvent être accessibles.

**Stéphane Boonen:** Ce n'est pas systématique. Si les renseignements peuvent être accessibles, c'est non puisqu'ils sont couverts par le secret, évidemment. Et les avocats ne posent pas systématiquement la question au bâtonnier quand ils reçoivent des honoraires, même importants.

**Éric Massin (PS):** Je peux vous comprendre mais c'est nous-mêmes qui nous poserons les questions par après.

**Stéphane Boonen:** Précisez votre pensée.

**Éric Massin (PS):** Vous voulez que je vous explique clairement: Vous êtes dans un dossier ici qui concerne une société qui s'appelle Tractebel et qui versait des commissions occultes. Cela fait l'objet d'un dossier pénal dans lequel les personnes incriminées vont solliciter une transaction pénale. Donc, de l'argent circule et la question peut légitimement se poser: si le produit, c'est-à-dire l'objet des poursuites, à savoir des commissions secrètes, si cet argent qui sont des commissions secrètes ne sert pas à payer les honoraires des avocats?

**Stéphane Boonen:** Oui, mais pour ça, il faut que les avocats soient au courant de ce qui s'est passé au niveau de cette première société que vous évoquez.

**Éric Massin (PS):** Cela figure dans le dossier.

**Stéphane Boonen:** Dans le dossier d'aujourd'hui.

**Éric Massin (PS):** À l'époque! Cela figurait dans le dossier pénal

**Stéphane Boonen:** De la transaction?

**Éric Massin (PS):** Oui.

**Stéphane Boonen:** Alors, il faudra s'interroger en fonction de ce dossier. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

**Éric Massin (PS):** J'ai bien compris.

L'objet de ma question est le suivant. Puisqu'il peut y avoir suspicion d'opérations de blanchiment, est-ce que, si nous interrogeons le bâtonnier, il nous répondra: "Oui, tel avocat s'est posé la question, cela figure dans son dossier, mais je n'ai pas à vous répondre". Simplement: "Il s'est posé la question."

**Stéphane Boonen:** Il faudra interroger le bâtonnier en exercice, mais je ne suis pas certain qu'il vous répondra.

**Éric Massin (PS):** On verra s'il invoque le secret professionnel ou pas.

Merci de votre réponse.

**Sonja Becq (CD&V):** Gewoon de algemene vraag: heeft u het al meegemaakt dat men is komen melden dat er een vermoeden was dat men betaald werd met witwasgelden? Gewoon als algemene vraag, niet in een specifieke zaak. Gebeurt het dat u dergelijke meldingen krijgt? Wat gebeurt daar dan mee?

**Stéphane Boonen:** Tous les bâtonniers sont effectivement confrontés un jour ou l'autre à ce genre de questions. C'est évident. Les avocats sont prudents à cet égard, et demandent régulièrement l'avis du

bâtonnier. Je ne peux pas commencer à vous donner des chiffres et à vous dire ce qui se passe exactement.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben?

**Patrick Waeterinckx**: Als ik daar even mag op inpikken, op het witwasverhaal, want ik heb de indruk dat men een verkeerde richting uitgaat.

Wat betreft de meldingsplicht van de advocaat inzake witwassen moet men toch eens goed kijken. Ik ken de datum van het arrest van het Grondwettelijk Hof niet meer van buiten maar het Grondwettelijk Hof heeft zeer duidelijk gezegd - en dat wordt ook ondersteund door Europese rechtspraak - dat er alleen een meldingsplicht is wanneer de advocaat niet optreedt als advocaat. Van het ogenblik waarop hij optreedt in een geschil of van het ogenblik waarop hij de rechtspositie van zijn cliënt bepaalt, geldt die meldingsplicht niet meer. Die geldt alleen wanneer hij bijvoorbeeld optreedt in vastgoedtransacties of optreedt als financier van zijn cliënt. Dat is een eerste punt.

Een tweede punt is dat men een onderscheid moet maken met het feit dat een advocaat gelden riskeert te ontvangen die van illegale oorsprong zijn. Dat heeft niets te maken met de meldingsplicht, dat heeft alleen te maken met zijn eigen strafrechtelijke verantwoordelijkheid, dat wanneer hij kennis heeft van de illegale oorsprong hij die gelden in principe niet mag ontvangen, wat ondertussen bevestigd is door het Hof van Cassatie, ik denk in 2013, dat een advocaat zich schuldig kan maken bij het ontvangen van erelonen als hij weet dat die een illegale oorsprong hebben.

Dus men moet die twee zaken fundamenteel uit elkaar halen. Maar de meldingsplicht is zeer beperkt en gebeurt via het filter van de stafhouder en dat weet de stafhouder beter dan ik.

De **voorzitter**: Dank u wel voor die toelichting.

Zijn er nog collega's die vragen hebben voor de stafhouder? *(Nee)*

Dan rest mij alleen nog de stafhouder te danken.

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Stéphane BOONEN

ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'

van

du

WOENSDAG 05 JULI 2017

MERCREDI 05 JUILLET 2017

Namiddag

Après-midi

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jonathan Biermann, advocaat.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jonathan Biermann, avocat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met meester Biermann aanvatten.

Monsieur Biermann, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettriez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jonathan Biermann prête serment.*

Merci.

M. Biermann m'a fait savoir qu'il allait nous donner une courte introduction. Par la suite, il sera prêt à répondre à des questions qui n'entrent pas dans le domaine du secret professionnel.

**Jonathan Biermann:** Je vous remercie, monsieur le président.

Vous m'avez convoqué ici, en ma qualité d'avocat dans un dossier précis. Je me suis donc adressé au bâtonnier de mon Ordre de Bruxelles qui m'a écrit en me rappelant les obligations de l'avocat en matière de secret professionnel et en signalant qu'il avait eu l'occasion, suite aux questions qu'avait soulevé le dossier, de vérifier une série d'éléments, notamment la réalité de mon mandat dans le dossier. Il en a pris

connaissance et il a pu le vérifier, il l'a écrit et il m'a fait savoir qu'il m'autorisait à en faire part à toute autorité judiciaire ou publique qui en faisait la demande. C'est la raison pour laquelle je tenais à vous le faire savoir, espérant ainsi déjà répondre à une partie de vos questions.

**Olivier Maingain (DéFI):** Monsieur Biermann, vous êtes toujours avocat pour le moment?

**Jonathan Biermann:** Je suis toujours inscrit au barreau.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous êtes toujours inscrit. Vous avez suspendu pendant une certaine période votre inscription?

**Jonathan Biermann:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous êtes inscrit depuis quelle date au barreau?

**Jonathan Biermann :** J'ai commencé mon stage en 2003. Je ne connais pas par cœur la date de mon inscription au tableau mais j'ai été inscrit à l'Ordre comme stagiaire et comme avocat sans discontinuer depuis 2003.

**Olivier Maingain (DéFI):** Depuis 2003. Toujours au sein de la même association?

**Jonathan Biermann:** Absolument. La même au sein de laquelle j'ai fait mon stage.

**Olivier Maingain (DéFI):** Merci.

**Sonja Becq (CD&V):** Meester Biermann, het is aan u om te interpreteren of mijn vraag al dan niet onder uw beroepsgeheim valt.

**Jonathan Biermann:** Je suis désolé. Je n'entends pas de traduction.

**Sonja Becq (CD&V):** C'est à vous à interpréter si mes questions tombent sous le secret professionnel ou pas.

Mocht intussen de vertaling beschikbaar zijn, dan stel ik toch liever mijn vraag in het Nederlands. Blijkbaar is dat niet het geval.

**Jonathan Biermann:** Je vous entends de très loin. J'appuie sur le bouton volume, mais ...

**Sonja Becq (CD&V):** Alors, je poserai ma question en français et vous m'aidez lorsque je ne trouve pas les mots.

**Jonathan Biermann:** Absolument.

**Sonja Becq (CD&V):** Ca va maintenant ?

**Jonathan Biermann:** Oui.

**Sonja Becq (CD&V):** Mocht uw antwoord op de volgende vraag tot uw beroepsgeheim behoren, dan stop ik.

Voor zover wij over de informatie beschikken, bent u, denk ik, in de zaak die ons hier bezighoudt, betrokken op 27 januari 2011. Ik zou dus eigenlijk vragen mogen stellen over de periode voordien. Ik kijk naar de collega's, ik weet het ook niet. Op dat moment was u nog medewerker van de heer De Decker.

Mijn eerste vraag is of u kunt antwoorden op vragen die betrekking hebben op de periode vóór 27 januari? Ik denk niet dat antwoorden op deze vragen uw beroepsgeheim als advocaat impliceren. U begon pas actief te zijn in de zaak-Chodiev op 27 januari. Wij hebben begrepen dat mevrouw — ik ben haar naam vergeten — zonder advocaat was en dat aan u werd gevraagd om als haar advocaat op te treden. Klopt dat?

**Jonathan Biermann:** En tout cas, les circonstances de mon intervention dans le dossier et la date précise de mon intervention dans le dossier relèvent, elles, strictement du secret professionnel. Mais je peux répondre à toute question différente de celles-là.

**Sonja Becq (CD&V):** U was ook persoonlijk medewerker van de heer De Decker. Heeft u via hem informatie gehad of weet u dat hij bezig was met zaken die te maken hadden met het trio Chodiev en consorten? Of heeft hij daar nooit iets over gezegd tegen u? Of heeft u daar nooit iets over gehoord?

**Jonathan Biermann:** Pour préciser, je n'ai jamais été le collaborateur de M. De Decker comme avocat. Jamais.

**Sonja Becq (CD&V):** Nee, als parlementair medewerker. Een parlementair medewerker houdt ook een agenda bij, denk ik. Ik weet niet hoe dat bij u was. U heeft zicht op contacten. Vandaar mijn vraag of u weet of daar contacten zijn geweest van de heer De Decker met de drie mensen waarover deze vragenronde gaat.

**Jonathan Biermann:** J'étais le collaborateur de M. De Decker au Sénat et ma tâche était, notamment, la préparation de rédaction de discours et ce type d'activités. Je n'ai jamais été en charge de la tenue de l'agenda de M. De Decker et je n'ai jamais eu connaissance de ses activités d'avocat par le biais du Sénat ou de toute autre relation que je pouvais entretenir avec M. De Decker – hormis ce qui pourrait être soumis au secret.

**Sonja Becq (CD&V):** U heeft ook niet meegemaakt dat de heer De Decker benaderd werd door mensen om een goed woordje te doen of wat wetgevende initiatieven te nemen, iets waar alle parlementsleden wel mee te maken krijgen? Daar heeft u nooit kennis van gehad of nooit iets van geweten?

**Jonathan Biermann:** Jamais, non !

**Sonja Becq (CD&V):** Wist u welke parlementaire werkzaamheden mijnheer De Decker deed?

**Jonathan Biermann:** J'ai été le collaborateur de M. De Decker quand il était président du Sénat. Les tâches du président du Sénat sont rarement d'être à l'initiative de propositions de loi. Et, donc, comme je vous l'ai dit, mon travail n'a jamais consisté dans le suivi du travail législatif, jamais. Uniquement dans le travail de documentation, de rédaction de discours et autres pour toutes les fonctions protocolaires du président du Sénat.

**Sonja Becq (CD&V):** Ontving mijnheer De Decker dan vaak of soms of nooit delegaties uit het buitenland, bijvoorbeeld uit Frankrijk, bijvoorbeeld uit andere landen of uit Kazachstan moet ik nu zeggen denk ik? Daar heeft u geen weet van?

**Jonathan Biermann:** Je pense que le président du Sénat est amené, dans le cadre de ses fonctions, à recevoir un grand nombre de délégations étrangères que je ne peux vous citer spécifiquement.

**Francis Delpérée (cdH):** Monsieur Biermann, j'aimerais voir un peu plus clair dans votre carrière professionnelle.

Quand avez-vous commencé au Sénat et quand avez-vous terminé au Sénat? Vous dites avoir été assistant du président? En quoi cela consistait-t-il? Était-ce à temps plein ou mi-temps?

**Jonathan Biermann:** Je n'y étais pas à temps plein car j'ai toujours été inscrit au barreau et j'ai été avocat actif, de façon pas toujours régulière en terme d'intensité que cela soit d'un côté ou de l'autre. Je n'étais pas à temps plein au Sénat. J'ai rejoint le cabinet du président du Sénat lorsque M. De Decker y est revenu, après avoir exercé en tant que ministre de la Coopération au Développement. Je suis resté jusqu'au bout de mon préavis de la fonction d'adjoint à la présidence du Sénat. J'ai quitté le Sénat en avril 2012. Je n'avais alors plus d'autre activité que celle du barreau.

**Francis Delpérée (cdH):** Vous dites que vous n'allez pas parler de votre intervention dans le dossier qui

nous occupe. Mais avant que vous soyez investi, en quelque sorte, de la fonction d'avocat dans ce dossier-là, connaissiez-vous déjà le dossier? En aviez-vous déjà entendu parler? Ou des protagonistes du dossier?

**Jonathan Biermann:** Non.

**Francis Delpérée (cdH):** Avez-vous une idée de la raison pour laquelle on vous a choisi?

**Jonathan Biermann:** J'ai une idée précise de la raison pour laquelle on m'a choisi, et pour laquelle on m'a donné le mandat. J'ai pu m'en expliquer auprès du bâtonnier, mais malheureusement, je ne peux pas aller plus loin aujourd'hui en raison du secret professionnel.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Par rapport à votre activité d'avocat depuis votre inscription au barreau, en termes de temps de travail, de volume de revenus et de spécialités, pour autant que cela ne relève pas du secret professionnel selon vous, pouvez-vous nous expliquer comment cela a évolué, et comment, autour des années 2010, 2011 et 2012, cela a évolué? Étiez-vous très actif?

**Jonathan Biermann:** Je l'ai dit, cela a été aléatoire, pas régulier en termes d'intensité et d'activité. Je n'ai pas de spécialité. Je travaille dans un cabinet généraliste, touchant toutes les matières du droit. Je n'ai pas de spécialité personnelle.

Par ailleurs, comme je vous l'ai dit, je savais que, dans le courant de l'année 2012, je n'aurais plus d'autre activité professionnelle que celle d'avocat. Donc, j'ai de plus en plus repris mon activité avant cela. Voilà ce qui s'est produit dans ma carrière au barreau.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Depuis lors, vous avez de nouveau baissé le rythme? Vous êtes échevin. Ou vous continuez à mi-temps?

**Jonathan Biermann:** Non, c'est un choix personnel. Je suis toujours inscrit au barreau, parce que je considère que c'est ma profession. Je ne suis plus actif depuis que j'occupe une fonction exécutive locale. Donc, je n'ai plus d'activité comme avocat, parce que je me consacre à temps plein à un échevinat dans une commune de 80 000 habitants. Donc, je ne cumule pas.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** C'est très bien. Il faut continuer.

**Jonathan Biermann:** C'est un choix personnel.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Depuis quand êtes-vous échevin?

**Jonathan Biermann:** Nous sommes entrés en fonction...

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** Au début de la législature?

**Jonathan Biermann:** Oui, oui, c'est ma première législature.

**Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):** En 2013.

**Jonathan Biermann:** Oui.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik heb een heel korte vraag.

Ik heb de vrijheid genomen even naar de website van de heer Biermann te kijken. Ik keek naar de vakgebieden waarin hij gespecialiseerd is. Dit is een goede afsluiter van de dag, meen ik. De vakgebieden waar hij zich mee bezighoudt zijn: commercieel recht, privaatrecht, en lobbying.

Kunt u daar wat toelichting over geven, mijnheer Biermann? Over die lobbying?

**Jonathan Biermann:** Non, en fait, je ne peux pas parce qu'il s'agit simplement d'un site internet qui a été constitué. J'ai un cabinet qui a plusieurs entités, géographiquement séparées. Ce n'est pas mon site

physique qui s'est occupé du site internet et le responsable web a publié ces activités mais elles remontent à des années. Je n'ai pas d'explication. Je vous l'ai dit: ce n'est pas une spécialité pour moi. Ce n'est pas quelque chose que je pratique.

**Sophie De Wit** (N-VA): Maar van het kantoor waar u werkt dan, blijkbaar, of... Het staat er natuurlijk ook op. Elke klant die zich naar de site van uw kantoor begeeft, leest dat u lobbying als vakgebied hebt.

**Jonathan Biermann**: La seule chose que je peux vous dire, c'est que je n'ai pas d'activité de lobbying en réalité et je n'ai pas de spécialité au barreau d'ailleurs. Si vous consultez ma fiche sur le site du barreau de Bruxelles, je n'ai pas de spécialité. Comme je vous l'ai dit, je travaille dans un cabinet généraliste et dans mes dossiers, j'ai traité des dossiers de toutes les matières du droit.

**Sophie De Wit** (N-VA): Sta mij toe, ik vind dat heel raar. Het is eigenlijk de eerste keer dat ik zoiets op een website van een advocaat zie staan. Ik had graag vernomen wat dat eigenlijk inhield, lobbying door advocaten.

De **voorzitter**: Ik zal het straks zeggen.

Ça n'a rien à voir avec vous, excusez-moi. Het is een *inside* ... à la commission.

**Jonathan Biermann**: Ce qualificatif aurait le mérite d'être retiré.

Le **président**: Ok, oui.

**Éric Massin** (PS): Monsieur le président, monsieur Biermann, je vais faire référence à vos déclarations. Je suppose que vous ne répétez pas. C'est couvert par le secret professionnel, puisque ce sont des déclarations que j'ai l'occasion de lire. Plus particulièrement, je fais référence à un article du *Vif/L'Express* du 29 juin 2017 qui reprend vos déclarations reprises au dossier judiciaire. Ne me demandez pas comment ils ont eu vos déclarations du dossier judiciaire. Cet article cite: "J'ai appris qu'antérieurement à mon intervention – c'est, semblerait-il vous qui parlez – des réunions avaient eu lieu avec l'avocat général, Patrick De Wolf, et que ce dernier avait informé mes confrères que quelque chose allait changer dans le cadre de la législation sur la transaction. (...) Patrick De Wolf nous avait appris qu'il était conseiller dans un cabinet ministériel et qu'il suivait ce dossier de la transaction pénale élargie." Confirmez-vous ces propos du *Vif.be* qui reprennent vos déclarations? Pouvez-vous nous en apporter des précisions?

**Jonathan Biermann**: Non parce que je n'ai fait aucune déclaration au *Vif/L'Express*. Je suis très surpris que des pans entiers de déclarations puissent être publiés par la presse. Par ailleurs, j'ai reçu les recommandations du bâtonnier concernant le secret professionnel encore hier, comme je vous le disais. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ces éléments.

**Éric Massin** (PS): Avez-vous été entendu dans le cadre du dossier judiciaire ou pas ?

**Jonathan Biermann**: Je ne suis pas certain de devoir répondre à cette question, en fait.

**Éric Massin** (PS): C'est oui ou non. Je ne sais pas. Ou vous ne voulez pas répondre. Vous pouvez aussi ne pas répondre.

**Jonathan Biermann**: Non, je préfère ne pas répondre à la question.

**Éric Massin** (PS): Ok.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur Biermann, est-ce que vous pouvez nous remettre la lettre du bâtonnier? Pour notre dossier. Pour qu'on sache...

**Jonathan Biermann**: Le bâtonnier m'autorise à faire état des éléments que j'ai prononcés tout à l'heure. Vous m'autoriserez simplement à vérifier auprès de lui que je peux bien vous laisser le document, mais je suppose que ça ne posera pas de problème.

**Francis Delpérée** (cdH): Je suppose que non. C'est une première chose. Deuxième chose, vous vous êtes prévalu du secret professionnel, mais vous avez été entendu dans le cadre de l'enquête.

**Jonathan Biermann:** Je n'ai pas souhaité répondre à cette question.

**Francis Delpérée** (cdH): Je ne vous demande pas le contenu. Je demande si vous avez été entendu dans le cadre de l'enquête?

Le **président:** Notre collègue Massin a posé la même question. M. Biermann a dit tantôt: "Je préfère ne pas répondre."

**Francis Delpérée** (cdH): Bon.

Et devant les enquêteurs, vous vous êtes prévalu du secret professionnel?

Est-ce que nous avons un régime différent? Est-ce que les normes juridiques sont différentes? Vous pouvez répondre à cette question.

**Jonathan Biermann:** Il se fait que la norme juridique n'est pas différente mais le Code de déontologie du barreau pourrait entraîner des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la radiation, et cela ne s'applique qu'aux avocats. Le statut de celui qui pose la question n'est pas différent mais la situation me semble, à ce stade, différente et je souhaite me conformer aux dispositions du Code de déontologie du barreau.

**Francis Delpérée** (cdH): Et quand vous avez été entendu par la police, vous aviez demandé l'autorisation du bâtonnier?

**Jonathan Biermann:** Je n'ai pas à répondre à la question, monsieur Delpérée.

**Francis Delpérée** (cdH): Je vois que vous nous traitez différemment.

Monsieur Biermann, soyons clair, vous pouvez garder le silence, c'est votre droit le plus strict, vous ne devez pas vous incriminer, on le sait bien mais, à ce moment-là... Je vois que vous le faites ici, vous ne le faites pas nécessairement...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Biermann, vous travaillez pour la même association d'avocats depuis que vous avez fait votre stage. Vous avez néanmoins créé, le 30 juin 2011, une société qui s'appelle GBI Avocats, une SPRL. Elle existe toujours?

**Jonathan Biermann:** Oui.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous restez dans le cadre de cette association d'avocats, de façon théorique, puisque vous êtes à 100 % échevin et vous avez, pour vous faire rémunérer, créé une SPRL.

**Jonathan Biermann:** Au sein d'un cabinet d'avocats et de beaucoup de cabinets d'avocats, il peut y avoir même des associés (ce que je n'ai jamais été) qui exercent sous la forme juridique d'une SPRL.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Y a-t-il une raison pour laquelle vous avez créé la société en juin 2011? Pourquoi à ce moment-là?

**Jonathan Biermann:** Il n'y a pas de raison particulière.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il n'y a pas de raison particulière. M. De Decker a déposé quelques mois plus tard les statuts de sa propre société. C'est un copier-coller des statuts. C'est le même notaire et un copier-coller. Vous lui avez prêté votre création intellectuelle? Cela peut arriver.

**Jonathan Biermann:** L'objet social des SPRLU d'avocats est extrêmement limité et donc, je pense que 90 % des SPRLU d'avocats, à Bruxelles, sont des copier-coller.



**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Les mêmes statuts sauf le nom et l'adresse?

**Jonathan Biermann**: Je n'ai pas vérifié mais je pense que c'est souvent le cas. Je n'ai pas fait l'exercice.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le mimétisme entre l'un et l'autre est assez spectaculaire mais peut-être que c'est la même chose pour toutes les sociétés d'avocats alors?

**Jonathan Biermann**: Je pense que c'est le cas pour beaucoup de sociétés d'avocats.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous avez le même notaire? Cela peut arriver aussi.

**Jonathan Biermann**: C'est possible.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Du coup, vous n'avez pas échangé avec M. De Decker sur le sujet? C'est juste le fruit du hasard?

**Jonathan Biermann**: "Échangé", vous voulez dire?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous lui prêtez votre fichier informatique pour qu'il l'adapte à sa ... Cela peut arriver. Des ASBL font cela. Tout le monde fait ça.

**Jonathan Biermann**: Non, je ne pense pas lui avoir transmis mon fichier informatique. Non.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'était assez frappant mais, comme vous le dites, c'était peut-être des statuts-types.

**Jonathan Biermann**: Il faudrait faire l'exercice.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci.

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Nee*)

Dan rest mij enkel nog de heer Biermann te danken voor zijn komst.

**Jonathan Biermann**: C'est moi qui vous remercie.

-----  
Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jonathan BIERMANN

De openbare commissievergadering wordt geopend om 10.07 uur en voorgezeten door de heer Dirk Van der Maelen.

La réunion publique de commission est ouverte à 10.07 heures et présidée par M. Dirk Van der Maelen.

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-Claude Van Espen, gewezen onderzoeksrechter.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-Claude Van Espen, ancien juge d'instruction.**

De **voorzitter**: Goeiemorgen collega's, ik stel voor dat we onze eerste hoorzitting aanvatten met mijnheer Van Espen.

Monsieur Van Espen, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettriez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-Claude Van Espen prête serment.*

**Jean-Claude Van Espen**: Monsieur le président, je vous remercie. Mesdames et messieurs, j'ai été convoqué, et si j'ai bien compris le contenu de la convocation, pour m'expliquer sur les devoirs exécutés dans le cadre d'une commission rogatoire venant de mes collègues parisiens et ce, en annexe, des affaires dites du "Kazakh". J'ai clôturé ce dossier fin 2014 et deux mois plus tard, j'étais pensionné.

À la suite de la mise à la pension, j'ai appris que toutes mes données informatiques avaient été effacées à la demande du président. J'ai exhumé les données de cette commission rogatoire dans les services compétents qui s'occupent des commissions rogatoires, dans la mesure où ce dossier avait été scanné. J'ai donc pu reconstituer le dossier pour être en mesure de répondre à vos questions. Ceci étant, je ne pourrai pas répondre à toutes les questions car probablement la réponse repose dans d'autres dossiers dont je n'ai pas la maîtrise. Voilà le préambule que je souhaitais faire avant de commencer.

**Karine Lalieux (PS)**: Je vous remercie, monsieur Van Espen, d'être présent parmi nous aujourd'hui. Si nous vous avons fait venir – j'imagine que c'était indiqué dans la convocation –, c'est pour parler de l'une des commissions rogatoires en particulier. À un moment donné, nous avons eu l'impression que ce que vous aviez comme pièces et comme résultat de ces commissions rogatoires, n'a pas été utilisé dans le cadre qui nous concerne et qui concernait le parquet de Bruxelles. Pour nous situer dans les dates, c'était en octobre 2013. Vous avez exhumé l'ensemble des pièces de ces commissions rogatoires. Si vous le

voulez bien, pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez trouvé et quel suivi vous avez donné à cette commission rogatoire par rapport aux organismes judiciaires belges. C'est un peu cela que nous aimerions retracer avec vous ce matin.

**Jean-Claude Van Espen:** C'est un dossier qui portait, dans mon cabinet, le n°1003. C'est une notice BR/CR/488 de 2013. La date de ma saisine est le 2 octobre 2013, étant entendu que c'est une commission rogatoire de Paris qui est datée, du 5 juin 2013 et une ampliative ou additionnelle du 27 juin 2013. J'ai communiqué le dossier, à toutes fins, pour que les devoirs exécutés puissent être recommuniqués à Paris. Cette communication à toutes fins est intervenue le 11 septembre 2014.

En fait, s'il y a un écart entre la date de la commission rogatoire, d'une part, et la date où j'ai été saisi, d'autre part, c'est parce qu'on demandait des saisies et des devoirs bancaires à telle enseigne qu'il fallait à ce moment-là – et je crois qu'il ne le faut plus – une *exequatur*. Une *exequatur* était intervenue le 2 octobre 2013 et à cette date, j'ai été saisi.

En ce qui concerne la commission rogatoire internationale qui date du 5 juin 2013, elle émane de mes collègues français, René Grouman et Roger Le Loire, vice-présidents chargés de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris. Ils étaient en charge d'une information – en Belgique, on dirait une instruction – du chef de blanchiment commis en bande organisée, corruption active d'agent public étranger et complicité et recel de ces délits, contre X. Il n'y a donc pas de personne visée, c'est X à déterminer.

Que nous apprend cette commission rogatoire puisqu'elle est motivée? Je me permets de vous lire des extraits: "Le 4 avril 2012, le service Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN), l'équivalent du CTIF belge, signalait au procureur de la République de Paris, des mouvements atypiques affectant un compte ouvert à la Banque Neuflyze OBC, ouvert au nom de M. Jean-François Etienne des Rosaies, préfet honoraire et ancien chargé de mission au cabinet du président de la République". De mémoire, je crois que c'était M. Sarkozy. "Les éléments communiqués", selon TRACFIN "mettaient en évidence des versements en espèces à hauteur de 137 000 euros, de janvier 2011 à mars 2012; des virements en provenance de la société Antigone Holdings Corp., enregistrée aux Îles Vierges, à hauteur de 420 683 euros; et deux virements pour des montants de 306 000 et 89 984 euros en provenance d'un compte, ou plus exactement deux comptes ouverts à la KBC au nom de M. Vanden Berghe, ancien ingénieur consultant à la retraite et qui serait l'ayant droit économique d'une société Antigone".

Toujours selon Tracfin, M. Vanden Berghe avait été associé gérant d'une société luxembourgeoise, Omgadi. On y reviendra. Cette société détenait elle-même trois autres sociétés qui sont liées, ou étaient liées, plus exactement, à l'industrie ou l'agriculture en Côte d'Ivoire.

Le 6 septembre 2011, en paiement de la cession de ses parts détenues dans Omgadi, M. Vanden Berghe a perçu un virement de 2 180 000 euros et, le lendemain, il a ordonné le virement de la somme de 306 000 euros au profit de M. Jean-François Etienne des Rosaies.

Lorsque la banque de M. des Rosaies lui a demandé de fournir des éléments pour apporter quelques précisions, il a déclaré : que les virements reçus de la société Antigone correspondaient à des honoraires au titre de missions effectuées pour le compte du ministère des Affaires intérieures français; que les versements en espèces seraient liés à des remboursements de frais relatifs aux prestations liées pour le compte du ministère des Affaires intérieures; que les virements reçus de M. Vanden Berghe, donc les 90 000 euros, 89 000 euros et 306 000 euros seraient justifiés par un contrat de prêt entre ces deux personnes.

Premier élément : il y a eu des premières investigations effectuées dans le cadre d'une enquête préliminaire au niveau du parquet à Paris et, toujours dans le résumé de cette commission rogatoire, il apparaît qu'il n'y a aucun déplacement de M. Jean-François Etienne des Rosaies en Afrique, alors que les virements en provenance de la société Antigone étaient libellés comme suit: provisions, frais de déplacement, honoraires, contrats, concession noix de cajou, provisions de frais inclus et honoraires, recherches, déplacements liés à Obamge, contrats de travaux terrassement avec République démocratique du Congo, Kinshasa.

Deuxième élément apparu dans le cadre de l'enquête préliminaire: les déclarations d'imposition des époux Etienne des Rosaies et de son épouse, au titre des années 2010 et 2011, ne portaient aucune somme

perçue à titre d'honoraires. Les seuls revenus déclarés étaient sa pension de retraite, les revenus de capitaux mobiliers ou des revenus de bénéfices fonciers.

Troisième élément : l'examen de ses cartes bancaire: il n'y avait aucune dépense, certainement pas en Afrique, et les trois utilisations de sa carte bancaire à l'étranger, c'était à Bruxelles.

Enfin, aucun contrat de prêt conclu entre les intéressés n'a été enregistré par les services fiscaux français.

Et donc, à l'issue de ces investigations, le procureur de la République de Paris a requis mes collègues, le 18 mars 2013, pour l'ouverture d'une information judiciaire contre des personnes non nommées du chef de blanchiment en bande organisée, corruption d'agent public étranger et complicité de recel.

Que me demandait la commission rogatoire adressée par mes collègues, le 5 juin? D'abord de requérir les responsables de la KBC pour avoir les documents d'ouverture de crédits et les documents bancaires prouvant ce qu'ils avancent comme versements à Étienne des Rosaies, perquisition au domicile de M. et Mme Guy Vanden Berghe et audition de M. Vanden Berghe.

En annexe de cette commission rogatoire - ce qui n'est pas obligatoire, mais entre collègues français et belges, on le faisait souvent -, il y avait des pièces jointes et parmi celles-ci se trouvaient le procès verbal d'analyse des déclarations fiscales de M. et Mme des Rosaies, dont il apparaît qu'il n'y a pas de déclaration d'honoraires de société africaine; le procès-verbal d'analyse de l'utilisation de ses cartes bancaires - je vous en ai parlé, virements en provenance de la société Antigone - et le signalement de Tracfin - la dénonciation de Tracfin au procureur de la République.

Dans cette dénonciation que je ne vais pas vous lire, puisque, en résumé, cela a été repris dans la commission rogatoire, je vous citerai un extrait de cette dénonciation de Tracfin intitulé "L'environnement des protagonistes".

"Les flux atypiques décrits supra (*dont je viens de parler*) sont à mettre en perspective avec l'environnement des deux protagonistes, c'est-à-dire Étienne des Rosaies et M. Vanden Berghe.

En ce qui concerne Jean-François Étienne des Rosaies, il ressort de son parcours professionnel un itinéraire varié mais toujours proche de l'exécutif. Il était breveté de l'École technique militaire et a débuté sa carrière en tant que journaliste au Commissariat à l'énergie atomique et puis de chargé de mission pour le compte de l'État auprès du président de la République du Gabon, Omar Bongo.

Puis, il va avoir différentes missions. Il continuera à être chargé de mission pour le ministère des Affaires intérieures. Il est titularisé préfet de la Meuse en 1988. Il sera, durant l'année 1994, mis à la disposition de l'Ordre de Malte, comme délégué permanent et itinérant. Il est nommé chargé de mission auprès du directeur général de l'administration au ministère de l'Intérieur en mars 1998. En 2003, il est chargé de mission au cabinet de la direction générale de la police nationale et, à partir de 2007, il devient chargé de mission au cabinet du président de la République en charge des questions équestres et équines".

En ce qui concerne M. Vanden Berghe, Tracfin stipule dans sa note qu' "il s'agit d'un ressortissant belge, ingénieur consultant à la retraite. Selon les informations parvenues au service, son épouse, Mme Myriam Van Reeth, aurait été membre d'une société de droit belge, Interco Lc, société créée et immatriculée dans l'île de Man.

Cette structure aurait perçu des fonds provenant de comptes suisses et monégasques ouverts au nom d'un certain Henri Kassi Amouzou qui aurait été président de l'Association des producteurs de cacao et président du Fonds de développement des producteurs. C'est un ancien proche de Laurent Gbagbo, inculpé en 2008 en Côte d'Ivoire pour malversations, utilisation illicite de biens communs, faux et usage de faux en écriture privée".

Mais le service TRACFIN ne connaît pas l'issue de ce procès. Par ailleurs, Tracfin précise dans sa note que "M. Vanden Berghe a été associé dans la gérance d'une société de droit luxembourgeois, OMGADI". On en a déjà parlé. On en reparlera.

Quel est le lien entre ces deux personnes, Jean-François Etienne des Rosaies et Vanden Berghe? En dehors du lien financier établi entre les deux personnes, le service n'est pas en mesure de mettre en évidence d'autres éléments en rapport. On ne voit pas très bien pourquoi ces personnes se prêtent ou se font des transferts de fonds. "Il semble toutefois", dit la note de Tracfin, "que les intéressés aient un conseil commun en la personne de Me Catherine Degoul, avocate au Barreau de Nice".

Les différentes informations recueillies par Tracfin amènent ce service à s'interroger sur la licéité de ces opérations effectuées par Étienne des Rosaies au regard de l'anormalité des flux financiers. Le service suspecte donc du blanchiment et à tout le moins du blanchiment fraude fiscale. C'est comme cela qu'ils ont communiqué ce dossier au parquet qui a fait une enquête préliminaire. À la suite de cette enquête préliminaire où les "mensonges" de M. des Rosaies pour justifier les flux financiers, sont apparus, une enquête a été ouverte auprès de mes collègues. Comme il y avait des comptes à la KBC, on a envoyé une commission rogatoire se diligenter des devoirs auprès de la KBC et au domicile de M. Vanden Berghe.

Quelques jours après la commission rogatoire, c'est-à-dire le 27 juin 2003, nous a été adressée il y a une commission rogatoire internationale additionnelle qui dit: "Depuis l'envoi de cette demande, nous est parvenue la copie du virement de 306 000 euros au profit Jean-François Étienne des Rosaies qui apparaît avoir été effectué depuis un compte ouvert à la Banque Delen à Anvers. Il y a donc deux banques concernées: la KBC et la Banque Delen à Anvers. Partant, on me demande des devoirs également à la Banque Delen à Anvers, ce qui a été exécuté.

En ce qui concerne la Banque Delen à Anvers, j'ai établi une ordonnance-réquisitoire, soit une ordonnance motivée sur base des éléments qui m'ont été donnés par mes collègues français. Je n'ai pas fait d'autres vérifications. Un procès-verbal a été établi par référence à mes réquisitoires à la Banque Delen. Il s'agit du procès-verbal n° 043627 du 4 novembre 2013 qui a été établi. L'objet du PV, c'est l'identification et l'analyse des comptes Delen.

On identifie bien ce compte: le 678 73 68 797-19, qui est ouvert au nom du seul titulaire, M. Vanden Berghe.

Je passe sur les différents mouvements financiers. En résumé, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012, le compte à vue de M. Vanden Berghe Guy a été crédité d'une somme globale de 5,423 millions d'euros, dont principalement 2,5 millions qui proviennent de la revente de titres et de coupons acquis; 2,8 millions de virements étrangers - dont 306 000 euros le 6 octobre 2011, d'un compte français de Degoul Catherine, sur la base d'une convention de prêt. C'est donc une avocate qui transfère ces fonds.

Ce même compte a été débité d'une somme de 4,4 millions euros, dont les 306 000 euros le 7 septembre 2011, au profit du compte français de M. Étienne des Rosaies, au titre de prêt.

En fait, ce qui était "dénoncé" dans l'exposé de la commission rogatoire apparaît assez clairement dans les résultats qui nous sont donnés par la Banque Delen.

En ce qui concerne la KBC, une ordonnance réquisitoire bancaire a également été tracée. Il s'en est suivi une identification et l'analyse du compte KBC. C'est un PV n° 00/13/51 du 10 janvier 2014, qui a été établi par la police fédérale et duquel il résulte que le compte n° 734 02 42 707-22 a bien été ouvert au nom de M. Vanden Berghe Guy comme titulaire principal. Le titulaire solidaire était Mme Myriam Van Reeth, son épouse; l'ayant droit économique étant la SPRL Omgadi.

Je passe sur les différents mouvements qui ont été relevés par mon enquêteur.

En synthèse, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, ce compte à vue "Vanden Berghe" a été crédité d'une somme d'environ 819 000 euros et quelques pour des transferts de comptes du couple de revente de titres. Il a été débité de la somme globale de 824 000 euros- principalement, des transferts vers les comptes du couple, des souscriptions de titres et également des transferts au profit de l'agent de change Petercam, où il a acheté des actions - et une somme de 90 000 euros au profit du compte français Étienne des Rosaies Jean-François, soit un mouvement cité dans la commission rogatoire. C'est le deuxième mouvement qu'on a pu identifier, de nouveau, à la suite d'une convention de prêt intervenue entre ces deux personnes.

Par la suite, comme on me demandait une perquisition au domicile de M. Étienne des Rosaies - en octobre 2013 -, ne voyant rien venir ...

Le **président**: Vanden Berghe.

**Jean-Claude Van Espen**: Oui, au domicile de Vanden Berghe. Pardon, je me suis trompé, excusez-moi.

Ne voyant rien venir, j'ai envoyé un rappel en mai 2014 et les enquêteurs ont établi un pv. Il y avait le déménagement de la police fédérale. Ils avaient pris du retard. Comme mes collègues français souhaitaient participer à la perquisition, de même que la police française, il fallait trouver une date qui convenait à tout le monde. Pour finir, la perquisition a été effectuée le 8 septembre 2014. Le couple n'était pas là, on a dû faire appel au serrurier.

Le domicile du couple Vanden Berghe-Van Reet est situé au deuxième étage de l'immeuble appartenant à un appartement multiple à Uccle, avenue Montjoie, 127. L'appartement semble richement mais simplement décoré. Par contre, dit le pv, nous ne relevons la présence d'aucun ordinateur, ni fixe ni portable, malgré la présence d'une imprimante. Il n'y a aucun document relatif aux sociétés Omgadi. Manifestement, les occupants de l'appartement sont absents des lieux depuis longtemps et pour une longue durée.

Les résultats de la perquisition. Suite à notre perquisition, nous avons découvert, sans en emporter, divers documents démontrant que le couple pourrait avoir une adresse en France et qu'il vit en France, à savoir à Pécherance à Saint-Laurent-la-Vallée. On a découvert également des tickets et des réservations pour un vol aller-retour à la date du 21 mai 2014 et un vol retour le 10 septembre 2014, c'est-à-dire deux jours après la perquisition. Ce sont des allers-retours vers Toulouse. Donc, probablement qu'à l'époque, quand on a fait la perquisition, ils étaient à Toulouse. Ces documents n'ont pas été emportés.

Suite à la perquisition, divers documents ont été emportés: des extraits de compte et notamment – mais je n'en ai pas copie, c'est dans le *pack* de pièces à conviction qui sont parties à Paris – une photocopie d'un questionnaire du Vif-L'Express adressé à Mme Degoul, l'avocate, et un article de presse relatif à la loi pénale belge sur la transaction pénale. Je ne sais pas ce que ça faisait chez M. Vanden Berghe, mais bon. Un classeur intitulé "Delen" reprenant divers documents d'ouverture de comptes et notamment une convention de prêt entre Vanden Berghe et Etienne de Rosaies de 306 000 non datée et différents extraits de compte.

Un dernier pv a été établi par mes enquêteurs suite à ces documents qui ont été emportés. C'est un pv 03/6090 du 8 septembre 2014. L'objet du pv: constatations sur les documents en relation avec les fonds transférés

Le document de convention intitulé "Convention de prêt" est une convention établie à Paris entre Vanden Berghe Guy et Etienne des Rosaies Jean-François. C'est une convention qui n'est pas datée. Elle n'est signée que par Vanden Berghe. Elle concerne le prêt de 306 000 fournis par Vanden Berghe.

Le taux prévu est de 0,3 % l'an et l'objet de ce soi-disant prêt est de permettre l'acquisition d'un bien immobilier devant le notaire Gaberel à Ver-sur-Mer. Il doit être remboursé au plus tard le 31 décembre 2014. Ce document semble effectivement correspondre aux 306 000 euros versés depuis le compte Delen par Vanden Berghe à Étienne des Rosaies le 7 septembre 2011, et reçu sur le compte Delen par Vanden Berghe, le 6 octobre 2011, la même somme est versée par l'avocate Degoul.

En ce qui concerne la somme de 90 000 euros, aucun document en relation avec ce prêt n'a été trouvé, bien que la somme ait bien été versée au titre de prêt.

Enfin, il y a une attestation qui a été établie par Catherine Degoul, en sa qualité d'avocate du couple Vanden Berghe-Van Reet à destination de la banque Delen pour justifier le montant versé, à savoir les deux millions. Elle atteste avoir assisté le couple lors de la cessation par le nommé Vanden Berghe de la totalité de ses participations au sein de trois sociétés qui étaient englobées dans la société Omgadi. Cette attestation ne semble pas revêtir un caractère du secret professionnel puisqu'il est adressé à un tiers, c'est-à-dire la banque. Les enquêteurs m'ont téléphoné pour me dire qu'ils ne considéraient pas que cela était couvert par le secret professionnel. Même si Me Degoul est le conseil de Vanden Berghe, le document était

adressé à un tiers. Nous avons pris contact avec Paris. Mes collègues parisiens étaient sur la même longueur d'ondes.

La commission rogatoire a été transférée à Paris. Un inventaire a été établi. Personnellement, je suis disposé à vous remettre ces documents sous la seule réserve que je souhaiterais être couvert par le parquet, dans la mesure où cette commission rogatoire ne reprend que des devoirs exécutés pour les collègues français et ce n'est donc pas mon dossier. Par ailleurs, je crois savoir – mais je vous demande de poser la question à M. le procureur du Roi Meilleur que vous devriez entendre, je crois – que ce dossier a été versé dans un dossier bruxellois, lequel a été transféré à Mons. Je n'ose pas aller plus loin et je ne sais pas répondre plus. Je vous ai dit tout ce que je savais. Il y a des bonnes questions à poser. Si j'étais titulaire du dossier, je ferais tout de suite certains devoirs mais je ne peux pas, ce n'est pas ma saisie.

Je crois avoir tout dit

**Karine Lalieux (PS):** Monsieur Van Espen, vous avez donc fait cette commission, décrit une série d'éléments qui paraissent poser des questions. Vous me dites "oui" évidemment. Donc, simplement eu égard à votre expérience et votre longue expertise - vous avez évidemment transmis cela - avez-vous aussi averti le parquet de Bruxelles des résultats de cette commission et estimez-vous, étant donné ce que vous avez saisi dans cette commission rogatoire, qu'il y avait des infractions pénales sur le solde belge à ce moment-là (ce que vous nous avez décrit)?

**Jean-Claude Van Espen:** Formellement, je n'ai pas fait application de l'article 56 ou l'article 29, qui oblige un juge d'instruction, lorsqu'il découvre un délit dans le cadre de ses activités, d'en informer le parquet. Je ne l'ai pas fait formellement sur pied de l'article 56 ou l'article 29, puisque ce n'était pas mon instruction. Il n'en demeure pas moins que j'ai communiqué cette CRI au parquet. Donc, le parquet en a pris connaissance. Si je n'avais pas eu à communiquer ce dossier au parquet, je l'aurais fait.

Cela étant, l'infraction présumée dans le chef de M. des Rosaies, cela me paraît clair: mais l'infraction dans le chef de M. Vanden Berghe aussi, puisqu'il participe à une convention de prêt qui n'existe pas.

Maintenant, je crois savoir que vous m'avez convoqué à la suite d'un article du *Soir*. C'est un peu la raison pour laquelle je suis ici. Je constate dans cet article (et j'y lis): "Les conventions de prêt relatives au solde de 90 000 euros et 306 000 euros n'ont été qu'un habillage juridique pour donner une causalité apparente à ces deux virements." C'est ce qu'aurait dit M. Vanden Berghe. Cette déclaration qui figurait entre guillemets, j'ignore où M. Lallemand est allé la chercher, probablement dans le dossier français, mais il n'est pas dans le mien. Donc, je ne sais pas vous apporter la preuve que... Si le journaliste le dit, on peut le croire, mais moi, je n'en ai pas la preuve et cela n'est pas dans mon dossier. Maintenant, M. Vanden Berghe étant décédé en 2016, je crois, l'action publique est éteinte et comme sa femme ne participait pas au prêt... à quoi ont servi ces fonds?

**Karine Lalieux (PS):** Et quand l'avez-vous transmis au parquet belge?

**Jean-Claude Van Espen:** J'ai communiqué ce dossier le 11 septembre 2014. Maintenant, il faut savoir que la structure du parquet à Bruxelles comprend une section "fin", et une section commissions rogatoires, probablement... Me suis-je attribuée cette CRI? Je ne m'en souviens plus. Mais comme c'était lié aux affaires kazakhes et que j'avais été titulaire en son temps du dossier 4/2000 qui avait été communiqué en son temps au parquet - j'avais un dossier auparavant qui devins le dossier 2002/03.

C'était un dossier qui a été attribué à la suite à M. Lugentz, juge d'instruction, que vous avez entendu. Par la suite, Mme Laurence Heusghem a hérité de ce cabinet. Ce sont deux dossiers qui ont été prescrits. Il y a eu le dossier 78/96. Je ne l'ai jamais connu, si ce n'est que j'ai peut-être remplacé mon collègue Lugentz. C'était un dossier de Mme Roggen, au moment où elle était juge, et de M. Dehaene. C'est dans ce dossier qu'il y a eu la transaction pénale.

J'ai communiqué le dossier au parquet. Mais il faut savoir que la section "fin", qui était titulaire de ces dossiers dont je viens de parler... Ce n'est pas le même substitut ni la même section qui s'occupe des commissions rogatoires. Ils ne savent pas ce qu'il y a dans les dossiers. Le parquet ne faisant qu'un, ce n'est pas à moi à travailler pour le parquet. C'est une question d'organisation.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Van Espen, vous disiez que dans le cadre de la commission rogatoire, il y avait aussi une demande d'entendre M. Vanden Berghe. Mais vous n'avez pas pu le faire parce qu'il était à l'étranger.

**Jean-Claude Van Espen:** Il était probablement à Toulouse au moment où on a fait la perquisition, puisqu'il y avait un ticket de vol retour le lendemain ou le surlendemain. Je ne l'ai donc pas entendu.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Et vous n'avez pas attendu son retour pour l'entendre.

**Jean-Claude Van Espen:** Non, parce qu'il fallait communiquer rapidement. Les Français auraient pu me le demander, mais ils ne l'ont pas demandé après. Il y avait du retard dans le (communiqué

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous confirmez que dans le cadre de la perquisition, au-delà des documents bancaires, vous avez trouvé cet article du *Canard enchaîné* qui, pour la première fois, rend public le dossier du Kazakhgate.

**Jean-Claude Van Espen:** Non, ce n'est pas du... Attendez...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ou du *Vif*?

**Jean-Claude Van Espen:** C'est du *Vif*!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Article du *Vif* qui fait suite à l'article du *Canard enchaîné*.

**Jean-Claude Van Espen:** C'est une copie d'un questionnaire du *Vif* adressé à Mme Degoul. Ce n'est pas le *Canard enchaîné*. Je ne saurais pas vous dire le contenu de ce document parce que c'est le PV. J'ai le pack, des pièces à conviction qui font état de ce document, mais on n'a pas scanné ce document, qui est reparti à Paris. Je ne saurais pas vous dire l'objet. La seule chose que je peux vous dire, c'est une photocopie d'un questionnaire du *Vif* adressé à Mme Degoul. Je suppose que le journaliste a envoyé un questionnaire à l'avocate pour établir son article.

L'autre article de presse est relatif à la loi pénale belge sur la transaction pénale. Mais je ne sais pas vous en dire plus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je voulais vous interroger sur le fait qu'à l'époque de ces perquisitions, plusieurs articles sont déjà parus dans la presse: le premier dans le *Canard enchaîné* et, ensuite, quelques-uns dans d'autres dossiers. Ceux-ci donnent également une dimension belge au dossier. C'est quelque chose que vous n'identifiez pas dans le cadre de la commission rogatoire. C'est possible.

**Jean-Claude Van Espen:** Je vous ai lu la commission rogatoire. Cela n'apparaît pas. Et, au moment où j'exécute cette commission rogatoire, je ne suis pas au courant. Je n'ai pas lu le *Canard enchaîné*. Je n'ai pas ces éléments-là.

Par ailleurs, j'ai d'autres préoccupations tout en exécutant cette CFI, puisque mon cabinet ne sera pas remplacé, je suis en train de « ferrailer » pour faire des résumés pour tous mes collègues à qui je dois adresser mes dossiers car, deux mois après, je suis pensionné. Je dois passer le relais à tout le monde. Je n'ai pas lu le *Canard enchaîné*. Je n'ai pas conscience de ces éléments-là.

Effectivement, il y avait des éléments présumés de fraude et de délits dans le chef de Vandenberghe et j'ai communiqué un élément au parquet. Quant à cette dimension qui est l'objet de votre commission parlementaire, je n'avais pas cela en tête. Je ne pouvais pas l'avoir et les éléments de la commission rogatoire n'en faisaient pas état.

Maintenant, on a saisi cet article de presse sur la transaction pénale. C'est peut-être le hasard. Mais quand j'ai dit: "Saisissez cela, cela peut être intéressant", je n'ai pas fait tout ce lien qu'on fait maintenant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Comme l'ont dit d'autres interlocuteurs, c'est facile a posteriori de réécrire



les choses. Moi, j'essaie de comprendre la séquence.

**Jean-Claude Van Espen:** Je vous dis la vérité.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je n'en doute pas. Vous transférez donc au parquet, que nous entendrons après vous. Le parquet, lui, aurait pu faire le lien car il a une vision plus...

**Jean-Claude Van Espen:** Encore faut-il qu'il y ait un substitut qui s'occupe de cet aspect des choses. Je ne suis pas certain que les substituts de la section FIN s'en occupaient. Comme je vous l'ai dit, la titulaire de ce dossier, qui je crois était Mme Laurence Vandenhoute à l'époque, s'occupait de toutes les commissions rogatoires qui arrivaient au parquet de Bruxelles, qu'elles soient francophones ou néerlandophones.

Je crois que c'était toujours elle au moment où j'ai recommuniqué ce dossier mais je n'en ai pas la preuve formelle. Il faudrait demander à M. Meilleur. Ah non, c'était Mme Laure Wynants qui a écrit. J'ai son apostille. Ce doit être au moment de la commission rogatoire, c'est-à-dire au mois de juin: "Avec prière de bien vouloir procéder à l'exécution de la commission rogatoire ci-jointe après que la chambre du conseil aura statué sur mes réquisitions de rendre exécutoire la commission rogatoire en ce qui concerne les perquisitions et saisies". C'était Mme Laure Wynants qui était titulaire de ce dossier et qui s'occupait des commissions rogatoires au parquet à ce moment-là, au moment de ma saisie.

Après, quand j'ai communiqué, il faudrait vérifier si c'était toujours elle ou pas. Je n'en sais rien, je n'ai plus d'éléments pour vous répondre.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La commission rogatoire précise que l'on vise des faits de blanchiment et aussi de corruption d'agents étrangers.

**Jean-Claude Van Espen:** Oui, mais il n'y a pas d'élément, je n'ai pas de nom. Pour moi, c'est X. On dit qu'il y a des transactions suspectes entre des Rosaies et Vandenberghe. On demande si tout cela est vrai. Mais oui, manifestement, cela semble vrai.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Mais vous ne faites pas le lien global malgré l'article de presse?

**Jean-Claude Van Espen:** D'abord, l'article n'est pas dans mon dossier. Je ne sais pas travailler sur tous les « on- dit ». Je peux être attentif. S'il me revenait quelque chose, je téléphonais à mes collègues français pour leur dire que j'avais appris que... Ne pensez-vous pas que nous pourrions faire un devoir complémentaire? Ou bien vous le faites? Mais ici, je n'avais pas connaissance de cela.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela ne vous a pas sauté aux yeux. Je vous remercie.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer Van Espen, het is misschien een beetje een vreemde vraag. U hebt al uw onderzoeksdaden overlopen. U hebt gezegd wat er allemaal is uitgevoerd. Is op een of andere manier de naam van de heer Armand De Decker voorgekomen in dat rogatoir onderzoek?

**Jean-Claude Van Espen:** Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Heeft u weet van mogelijke samenhang tussen uw rogatoire opdracht en een aantal CFI-meldingen. U verwees naar een aantal meldingen in Frankrijk, de tegenhanger van de CFI. Heeft u weet van een samenhang tussen uw rogatoire opdracht en een aantal CFI-meldingen, dus meldingen bij ons, in ons land, uit 2013 en 2014?

**Jean-Claude Van Espen:** Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Wat opvallend is het volgende. Eenmaal u uw rogatoire opdracht uitgevoerd hebt en de resultaten ervan bezorgd hebt aan Frankrijk - we zullen dat straks ook vragen aan het Brussels parket, dat zij ook een kopie hebben ontvangen -, heeft de dienst die bevoegd is voor complexe misdrijven, onder meer corruptie, de centrale dienst voor de bestrijding van de corruptie pas in 2014 een eerste nota heeft opgesteld die ertoe geleid heeft dat een opsporingsonderzoek werd geopend bij het parket van Brussel in deze zaak en dat de onderzoeker die bij die dienst het samenvattende PV opstelde in

september 2016 nergens melding heeft gemaakt van de onderzoeksdaden die u heeft verricht in het kader van die rogatoire opdracht. Met andere woorden: het nuttige werk dat u gedaan heeft is blijkbaar gebrekkig of niet overgemaakt en ook later niet gebruikt in het kader van het gerechtelijk onderzoek dat loopt in ons land. Vindt u dat vreemd of heeft dat nog altijd te maken met het feit dat men de context niet zag?

**Jean-Claude Van Espen:** Pour répondre à votre question, je crois qu'on n'avait pas une idée complète de ce problème. Il faut savoir que ceux qui ont exécuté la commission rogatoire et à qui j'ai demandé, c'est M. Del Martino de la police fédérale qui exécutait bon nombre de commissions rogatoires financières. Quant au procès-verbal dont vous faites état, c'est l'OCRC, de mémoire, qui établit ce procès-verbal de synthèse en la personne M. De Visscher, sauf erreur. C'était après ma mise à la pension et c'est avec toutes les réserves d'usage que je vous réponds. Ce sont deux services différents. Se sont-ils parlés? Pourtant ce sont deux services de la police fédérale mais il n'y a sauf erreur pas eu de contact entre M. Del Martino et M. De Visscher parce que, sans quoi, M. Del Martino aurait pu dire: "Ah mais j'ai tout un dossier ici, cela pourrait te servir". En général, ils se parlent mais ici je ne sais pas ce qui s'est passé, moi j'étais pensionné...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous dites qu'en général, ils se parlent.

**Jean-Claude Van Espen:** Oui, à la police fédérale, ils se parlent. Qui plus est, il y a, je crois, une banque de données de tous les procès-verbaux et ils peuvent aller les consulter. Ont-ils fait cela? Je n'en sais rien. Je ne sais pas pourquoi M. De Visscher, mais c'est ce qu'on me dit, n'a pas pris en compte les éléments de cette commission rogatoire. Je ne saurais pas vous répondre...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): D'accord. Merci.

De **voorzitter**: Hebben nog collega's vragen? *(Neen)*

Als ik het goed begrepen heb, hebt u gezegd dat u toestemming van het parket wenst vooraleer u documenten overmaakt. Wij zullen dat straks aan de heer Meilleur vragen. Wij zullen aan hem de vraag stellen, als hij niet direct kan antwoorden, om dat te onderzoeken en ons de documenten te bezorgen.

Hiermee sluiten wij de hoorzitting van de heer Van Espen.

Dan schors ik de vergadering tot de komst van de heer Meilleur om 12u.

**Jean-Claude Van Espen:** Monsieur le président, je lui ai demandé de venir un peu plus tôt.

Le **président**: Merci beaucoup.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Claude Van Espen

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-Marc Meilleur, procureur des Konings.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-Marc Meilleur, procureur du Roi.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we verdergaan met de hoorzitting van de heer Jean-Marc Meilleur, procureur des Konings. Voor zover nodig, herinner ik hem eraan dat hij vorige keer de eed heeft afgelegd en dus nog steeds onder ede staat.

De heer Meilleur weet over welk thema we het met hem willen hebben, ik geef hem nu de gelegenheid om bij wijze van inleiding zijn verhaal te doen en dan is het aan jullie, collega's, om vragen te stellen.

Monsieur Meilleur, vous avez la parole.

**Jean-Marc Meilleur**: Monsieur le président, j'ai reçu deux invitations. La première contenait une première question qui, en résumé, me demandait de réagir à des informations parues dans la presse par rapport aux suites que le parquet aurait données à une commission rogatoire qui a été émise par les autorités françaises. Plus récemment, vous m'avez demandé, suite à l'audition de M. Delmulle notamment, quelles sont les suites qui ont été données aux dénonciations CTIF dans le cadre du dossier de M. Alijah Ibraguimov et dans un autre dossier qui porte une référence de blanchiment de 2009. Je me propose de directement répondre à ces trois questions.

En ce qui concerne la commission rogatoire internationale exécutée par M. Van Espen, je voudrais dire au préalable que je pense que la question sort de la mission qui est définie pour cette commission d'enquête parlementaire, mais qu'au vu du titre et du contenu de l'article, je comprends parfaitement vos interrogations. Je vais donc tenter d'y répondre de manière générale.

Vous me demandez de commenter un article de presse, article qui ne prend manifestement pas en compte un certain nombre de principes de base du fonctionnement policier et du fonctionnement judiciaire, et qui en tire, dans son titre, une conclusion dont les sous-entendus me laissent un peu perplexe. Heureusement, j'étais assis quand j'ai lu cet article !

Je voudrais parler d'abord du prétendu manque de coordination qui se retrouve dans cet article. On vous fait croire qu'il appartient au parquet de transmettre l'information qui est le résultat de la commission rogatoire à l'OCRC. Je vous lis le texte de l'article: "Or le parquet de Bruxelles, qui a manifestement eu copie de ces actes d'instruction à la France, ne les a visiblement pas répercutés à l'OCRC belge. D'ailleurs, le pv de synthèse de l'information judiciaire belge ne cite jamais les découvertes du juge belge."

Cette affirmation est fautive à la fois sur le plan des principes et sur le plan des faits. Sur le plan des principes, d'abord, la loi sur la fonction de police est très claire : la transmission d'informations est une responsabilité de la police. Logiquement et clairement, ce sont les services de police qui, dans le cadre de la Banque nationale générale (BNG) doivent rassembler les informations et les mettre à disposition de tous les services d'enquête, afin que chaque enquêteur confronté à un même phénomène ou à des mêmes personnes puisse obtenir le plus facilement possible les informations de dossiers antérieurs par rapport à ces personnes. Les modalités sont définies dans la circulaire MFO-3, qui impose aux services de police d'alimenter cette banque de données afin de rendre cette information disponible et qu'elle puisse être partagée. C'est une question assez technique. La consultation et l'alimentation de cette banque de données sont très techniques. Le système fonctionne assez bien. Il est certainement perfectible, mais je ne pense pas que ce soit du tout l'objet de cette commission.

Dans aucune enquête, il n'appartient au parquet d'informer les services de police sur l'existence d'autres enquêtes. C'est la responsabilité des services de police.

Cela a d'ailleurs encore été souligné par la commission d'enquête parlementaire sur le terrorisme, dans son rapport intermédiaire à la page 342 : "La coordination entre les unités de la police fédérale est donc d'abord une responsabilité de la police." Le parquet et les autorités judiciaires seraient d'ailleurs bien en mal d'assurer cette mission de coordination car nous n'avons aucun outil qui nous permette de le faire. Alors oui, il y a la mémoire des magistrats mais heureusement, on ne compte pas uniquement sur la mémoire des

magistrats pour transmettre les informations concernant des dossiers existants. C'est la première chose sur le plan des principes.

Sur le plan des faits, cette affirmation est également fautive. Le travail de consultation de cette BNG a bel et bien été accompli par l'enquêteur dans notre dossier qui est maintenant à Mons. Il a, sur la base de recherche dans la BNG dès 2014, établi un PV subséquent dans lequel il mentionne l'existence de cette commission rogatoire internationale et les données qui s'y retrouvent puisqu'il a pu les consulter. Il est vrai peut-être que le PV de synthèse, comme le dit l'article, ne mentionne pas l'existence de cette commission rogatoire internationale mais, par définition, un PV de synthèse est un résumé. Il ne reprend donc pas toutes les informations qui se retrouvent dans le dossier. Pour rappel, quand le dossier est parti de chez nous à Mons, il faisait huit cartons. Le PV de synthèse comprend de nombreuses pages mais on ne peut résumer huit cartons en 25 ou 50 pages.

Pour votre information – j'avance ainsi déjà sur la deuxième question –, le dossier relatif à la dénonciation CETIF de 2009 a également été consulté par les enquêteurs dans le cadre de notre dossier et fait aussi l'objet d'un PV subséquent dans le dossier parti à Mons.

Il y a effectivement une autre question qui est de savoir quel a été le traitement qui a été donné à cette information. Cela concerne la stratégie de l'enquête, des choix opérés. Pour moi, je m'en réfère à ce que j'ai dit lors de ma première audition, le contenu de ces PV et l'orientation qui est donnée au traitement ultérieur de ces informations font l'objet d'un dossier judiciaire qui est toujours en cours. Je ne m'étendrai donc pas davantage sur le sujet, sur les choix qui ont été posés en la matière.

Pour que la commission soit parfaitement informée, ce que je peux par contre vous dire de manière générale, c'est que lorsque nous avons des informations qui nous parviennent dans le cadre d'une commission rogatoire internationale sur des faits qui auraient pu être commis par des Belges, nous avons plusieurs possibilités.

Soit on laisse l'autorité étrangère traiter entièrement le dossier et celle-ci peut, à l'issue de sa procédure nationale, décider de nous dénoncer les faits pour que le ressortissant belge soit poursuivi en Belgique. Soit on peut également ouvrir ce qu'on appelle chez nous un dossier miroir en Belgique pour les faits spécifiquement belges, en sachant, comme vous le savez certainement, que la règle du *non bis in idem* implique, même entre la France et la Belgique, qu'une même personne ne peut être poursuivie deux fois pour les mêmes faits. Il faut donc opérer dans nos enquêtes un choix clair, au cas par cas en fonction du dossier.

Par exemple, si une personne est déjà inculpée dans un dossier dans un autre pays, on évitera certainement d'entamer des poursuites en Belgique pour les mêmes faits. À tout le moins, on attendra la fin de la procédure judiciaire étrangère pour décider de ce qu'on fera avec ce dossier, en concertation avec les autorités étrangères.

Voilà pour la première question. J'espère que j'ai pu brièvement vous éclairer davantage sur cette question. En tout cas, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion d'apporter des précisions quant au contenu de cet article de presse qui, pour moi, était pour le moins interpellant à tous niveaux.

La deuxième question concernait les suites données à la dénonciation CTIF dans le cadre du dossier de M. Ibraguimov. Ce sont des faits antérieurs à la prise de cours de mon mandat de chef de corps, mais je peux vous confirmer que cette dénonciation a fait l'objet du dossier qui vous est connu, qui est la notice BR27/97/38/16 de 1996, qui est le dossier qui a résulté en la conclusion de la transaction pénale élargie du 17 juin 2011 et qui a été homologué par la chambre des mises en accusation. Ces informations de la CTIF se retrouvent dans ce dossier-là. Je pense que vous en avez connaissance et copie.

Enfin, la dernière question concernait les suites données à la dénonciation CTIF qui ont fait l'objet de l'ouverture d'un dossier 27/97/55/24 de 2009. Cette question concerne à la fois des faits antérieurs et postérieurs à ma prise de mandat. Ce dossier a bien été ouvert en juillet 2009. Il a été classé sans suite en août 2009 et différents rapports subséquents de la CTIF nous sont parvenus postérieurement à août 2009. Ils ont systématiquement été soumis à la fois à un assistant fiscal et au magistrat titulaire du dossier qui a confirmé le classement sans suite en octobre 2009, en février 2012, en décembre 2013, en janvier 2013, en décembre 2014 et en mai 2016. Donc, systématiquement, les rapports subséquents ont été soumis au

magistrat titulaire du dossier.

Il faut savoir qu'au fur et à mesure des années, les "cibles" citées dans les rapports subséquents changeaient. On parlait dans différentes directions avec le fait que Mme Degoul se trouvait toujours citée dans les différents rapports et que la plupart des protagonistes cités dans les rapports étaient sans lien avec la Belgique, à l'exception de M. Vanden Berghe.

Je peux aussi vous informer que ce dossier a fait l'objet d'une consultation – je vous l'ai déjà dit – par les enquêteurs de l'OCRC dans le cadre du dossier qui a été transmis à Mons début 2015, et qu'il a également fait l'objet d'une consultation par les services du fisc en 2016, pour une utilisation éventuelle sur le plan fiscal.

Voilà ce que je pouvais vous dire d'emblée sur les différentes questions que vous m'avez posées.

Le **président**: Merci beaucoup, monsieur Meilleur. Zijn er collega's die vragen hebben voor dhr Meilleur?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Meilleur, merci pour ces précisions.

En ce qui concerne la transmission de l'information, vous dites que ce n'est pas la responsabilité du parquet mais la responsabilité des services de police. En l'occurrence, c'est là qu'il faut chercher un éventuel défaut de coordination. Suite à l'audition de M. Van Espen, on devrait avoir un contact avec les services de police qui ont mené, avec M. Van Espen, la commission rogatoire pour savoir quel type d'informations a été échangé.

En ce qui concerne le dossier transmis à Mons, est-ce un dossier miroir suite à la commission rogatoire ou est-ce un pv initial à l'initiative d'enquêteurs?

**Jean-Marc Meilleur**: C'est un pv initial à l'initiative d'enquêteurs sur base d'articles de presse, français notamment. Ce n'est pas un dossier miroir par rapport à la commission rogatoire.

Pour rebondir sur votre première remarque, j'ai bien précisé que c'est une responsabilité des services de police et j'ai également précisé qu'en l'occurrence, le nécessaire a été fait par les services de police pour assurer cette coordination. Ils ont consulté la BNG quand ils ont fait des recherches par rapport aux personnes visées dans votre dossier pour savoir si d'autres dossiers étaient en cours. La CRI de M. Van Espen de 2013, qui a été exécutée en 2014, était connue des enquêteurs de l'OCRC dès le début de notre dossier.

Chacun interprète les choses comme il veut mais le manque de coordination... En tout cas, les enquêteurs ont consulté la BNG pour savoir ce qui avait été fait dans le cadre de la CRI de M. Van Espen. Une autre chose est de savoir ce qui en a été fait dans le cadre de l'enquête. Je l'ai expliqué, mais cela concerne un dossier judiciaire en cours et je ne m'exprimerai pas là-dessus.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Cela a été fait postérieurement, à la suite du pv initial rédigé par des enquêteurs de l'OCRC sur base de la lecture d'articles de presse. À partir du moment où ils ont fait ce pv initial, ils ont eu accès aux informations qui concernaient la commission rogatoire réalisée antérieurement.

**Jean-Marc Meilleur**: C'est tout à fait juste.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On aurait pu éventuellement espérer que les éléments recueillis lors de la commission rogatoire soient transmis d'initiative à l'OCRC et soient la base du pv initial. Mais je pense que ça ne fait pas une grande différence temporelle.

**Jean-Marc Meilleur**: Là, on rentre dans les questions techniques. Il y a un certain nombre de règles de transmission des informations et d'alimentation de la BNG qui ne sont pas simples du tout et il est impossible d'informer de manière proactive tous les services. Les services de police fonctionnent de manière réactive à partir du moment où ils cherchent des informations sur quelqu'un. C'est l'objectif de la BNG: rassembler toutes les informations et permettre aux enquêteurs de récupérer des informations antérieures dont ils n'avaient pas connaissance quand ils sont en train d'enquêter.

Autre chose est de dire qu'on le fait de manière proactive. Votre question porte plutôt sur le fait de savoir si on n'aurait pas dû, sur base du résultat de la CRI, ouvrir d'initiative un dossier en Belgique. Au moment où la commission rogatoire a été effectuée, il n'y avait aucune raison d'ouvrir directement un dossier en Belgique à ce niveau.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est le point de vue que vous exprimez. Les articles de presse qui, un peu plus tard, génèrent le pv initial existaient déjà vu que le premier article était un article du Canard Enchaîné qui entraîne la rédaction d'autres articles de presse dès la fin 2012.

C'est toujours *a posteriori*, d'autres l'ont dit avant vous et je respecte ce point de vue. On peut s'étonner qu'à ce moment, il n'y ait pas quelqu'un qui dise que si ces faits sont véritables, il y a réellement matière à ouvrir une enquête. Mais mieux vaut tard que jamais.

**Jean-Marc Meilleur**: J'ai déjà répondu à cette question. C'est un choix qui se fait au cas par cas et, fort heureusement, nous n'ouvrons pas systématiquement des dossiers belges quand nous recevons des commissions rogatoires internationales sinon, on va commencer à enquêter sur des faits qui se passent partout dans le monde. On va peut-être commencer par nos dossiers nationaux avant d'enquêter sur les dossiers qui se passent ailleurs dans le monde, sachant que nous faisons confiance aux autorités étrangères pour nous donner toute l'information. Cela a été le cas dans notre dossier, nous avons une copie de tout le dossier français et nous pouvons faire confiance aux autorités étrangères pour l'échange d'informations.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On ne le fait pas systématiquement, je suppose qu'on le fait quand les faits sont très graves.

**Jean-Marc Meilleur**: Oui, effectivement et c'est beaucoup plus facile de le dire *a posteriori*!

**Éric Massin** (PS): Monsieur le procureur du Roi, mon collègue Georges Gilkinet parle de faits particulièrement graves. Juste avant vous, nous avons entendu M. Van Espen, qui nous a dit que dans le cadre de cette commission rogatoire internationale, il s'agissait de faits graves, particulièrement graves parce qu'on parlait de blanchiment mais aussi de corruption d'agents étrangers et il nous a dit que les éléments étaient remontés au parquet. C'est le parquet qui doit prendre attitude. On a une appréciation que vous ne partagez peut-être pas mais un juge d'instruction, avec une grande expérience, aujourd'hui pensionné, nous dit que ce sont des faits particulièrement graves à son sens.

**Jean-Marc Meilleur**: Je pourrais vérifier si vous le voulez, mais je ne pense pas qu'il était question de corruption d'agent public étranger directement, au moment de la commission rogatoire de 2013. Je pourrais vérifier. Il faudrait que je vérifie...

**Éric Massin** (PS): Mais, de toute façon – je me permets de vous interrompre –, M. Van Espen nous a lu le réquisitoire, et c'était bien mentionné dans le réquisitoire.

**Jean-Marc Meilleur**: Oui, c'est un fait, mais une commission rogatoire veut dire qu'il y a un dossier judiciaire en cours à l'étranger sur les faits qui nous sont soumis. Simplement, on nous demande d'exécuter des devoirs en Belgique pour essayer d'apporter une manifestation de la vérité dans cet autre pays. À partir du moment... Si on commence à ouvrir systématiquement des dossiers, on va faire des enquêtes parallèles qui vont se recouper. Et donc, l'intérêt, justement, est d'avoir une coopération entre les autorités judiciaires, un échange d'informations, et de décider en connaissance de cause, comme je vous l'ai expliqué de manière générale, qui va faire quoi à quel moment et dans quel dossier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Moi, j'en avais terminé, mais je ne pense pas, dans l'histoire récente de la Belgique, qu'il y a eu beaucoup de dossiers documentés qui disaient – c'est à vérifier – qu'une loi a été votée au profit de justiciables et à la demande d'un État voisin. C'est quand même un élément qui n'est pas anodin et qui pour moi, dès 2012, méritait qu'au moins on s'informe pour voir s'il y avait le début de quelque chose de véridique dans l'histoire. On est quelques années plus tard et on se rend compte qu'il y a beaucoup de choses qui sont véridiques. M. Guéant, il y a quelques semaines, était à votre place pour dire:

"Oui, effectivement, on a été sollicités par le Kazakhstan et on a mis en place une équipe pour essayer de mettre en place tout ce qu'il fallait pour éviter..." Moi, je trouve que dès 2012, ça méritait qu'on s'en inquiète. Je l'ai dit à la tribune de la Chambre au premier ministre et, aujourd'hui, je n'ai pas changé d'avis, que du contraire.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien qu'il y a un dossier ouvert à l'étranger pour toute une série d'infractions qui sont relevées, dont certaines sont transmises... dont en tout cas, les relevés de certaines sont transmis par l'intermédiaire de cette commission rogatoire internationale.

Vous nous dites qu'on a cette problématique: soit on laisse mener cette affaire par les autorités étrangères, soit on ouvre un dossier miroir. Lorsque vous avez eu ces éléments qui vous ont été transmis par le juge Van Espen suite à sa commission rogatoire, avec des faits particulièrement graves – c'est ce qu'il nous dit –, avez-vous précisé aux autorités françaises: "On vous laisse mener les dossiers mais à chaque fois qu'il y a des informations qui pourraient concerner des ressortissants belges ou des infractions commises sur le territoire belge, veuillez nous avertir", ou avez-vous ouvert un dossier miroir? Cela ne semble pas être le cas de l'ouverture du dossier miroir, mais avez-vous eu, à tout le moins, un contact avec les autorités françaises pour qu'il y ait un suivi de ce dossier?

**Jean-Marc Meilleur:** Il y a eu des contacts avec les autorités françaises à partir du moment où nous avons ouvert un dossier chez nous. Et il y a eu des contacts avec les autorités françaises pour l'exécution de la commission rogatoire pour la transmission des pièces à l'autorité française, mais il y a eu des contacts plus réguliers avec les autorités françaises à partir du moment où nous avons ouvert le dossier chez nous.

**Éric Massin (PS):** Donc, cela signifie qu'en 2014, on ne peut pas dire que et les autorités de police et les autorités judiciaires se soient montrées particulièrement actives et pro-actives dans le cadre de ce dossier bien précis!?

**Jean-Marc Meilleur:** C'est votre interprétation des choses. Moi, je vous ai donné mon explication.

**Éric Massin (PS):** Oui, mais pour le reste, j'ai bien compris que vous ne pouviez pas rentrer, puisqu'il s'agit d'un dossier en cours concernant la stratégie de l'enquête, ce qui rend les choses passablement difficiles.

J'avais une petite question à vous poser, monsieur le procureur du Roi, sur le mode de fonctionnement du parquet. Lorsque... J'entends bien, avec la BNG, les collectes de données, etc. restent au niveau des forces de police, mais malgré tout, selon le mode d'organisation d'un parquet, lorsqu'un dossier rentre, vous avez une sorte de fichier qui existe au niveau du parquet avec le référencement de toutes les personnes concernées par les enquêtes en cours.

En cas de commission rogatoire internationale, les services du parquet vont-ils voir dans le fichier si les personnes visées ne sont par ailleurs pas concernées?

**Jean-Marc Meilleur:** Dès qu'on ouvre un dossier chez nous, que ce soit sur la base d'une commission rogatoire ou un dossier normal, il y a la fiche "antécédents" qui est sortie, qui permet de voir si les personnes concernées par le dossier ont d'autres dossiers similaires en cours. Maintenant, il faut nuancer. Ce n'est pas un système qui est étanche à 100 %. On peut ouvrir des procès-verbaux à charge de X, alors qu'on sait bien que telle et telle personne sont visées, mais on l'ouvre toujours à charge de X pour diverses raisons. Donc, dans le système informatique du parquet, il sera indiqué "à charge de X" et si on effectue la recherche d'après le nom, on ne va pas le retrouver. On peut viser simplement certaines personnes et d'autres qui arrivent plus tard dans le dossier et qui ne sont pas impliquées directement. C'est un système qui vaut ce qu'il vaut mais qui n'est pas étanche à 100 % et dont l'objectif n'est pas... C'est un système qui est là pour nous aider à gérer l'aspect administratif de nos dossiers et à établir éventuellement des liens entre les différents dossiers pour qu'il y ait quand même une certaine unicité dans notre politique criminelle. Ce n'est pas un système qui est étanche à 100 %. Pour la petite histoire, c'est un système qui a été développé fin des années '80, début des années '90 et avec lequel nous travaillons toujours.

**Éric Massin (PS):** Avant, c'était même de vraies fiches.

**Jean-Marc Meilleur:** Tout à fait. Avant, c'était des fiches papier.

**Éric Massin (PS):** Des fiches papier effectivement ou carton!

Lorsqu'une commission rogatoire est sollicitée, le magistrat qui en est saisi demande-t-il des renseignements aux services de police ou une consultation de la BNG?

**Jean-Marc Meilleur :** Non. Le magistrat qui est chargé de recevoir une commission rogatoire vérifie les conditions de légalité de la demande des autorités étrangères et il fait les actes de procédure nécessaires parce qu'il y a, de temps en temps, des actes de procédure à faire aussi pour l'exécution des commissions rogatoires. Il fait les actes de procédure nécessaires pour satisfaire à la demande de l'autorité étrangère. Il n'est pas chargé de vérifier tous azimuts si d'autres dossiers existent et s'il y a lieu d'ouvrir quelque chose.

**Éric Massin (PS):** S'il allait consulter la BNG, cela lui permettrait peut-être de constater qu'il y a une information en cours concernant les personnes visées ou d'autres dossiers et qui peuvent être chez un collègue ou chez un juge d'instruction ou en procédure au fond, etc.?

**Jean-Marc Meilleur:** Les magistrats ne consultent pas la BNG. Par contre, c'est le travail des policiers.

**Éric Massin (PS):** Non mais ils peuvent demander.

**Jean-Marc Meilleur:** Ils peuvent demander, mais c'est ce que fait un service de police. Un service de police à partir du moment où il ouvre un PV, ce PV va aller dans la BNG. Les services de police font les vérifications nécessaires par rapport aux antécédents. Nous avons pratiquement systématiquement dans les PV: "Ce PV concerne telle personne. Des vérifications dans la BNG, il apparaît que telle personne est connue pour tel et tel type de fait." Cela ressortira donc non pas de la vérification du magistrat mais du travail fait par les services de police dans le cadre de l'exécution de la commission rogatoire.

**Éric Massin (PS):** À ce moment-là, il appartiendra aux services de police de prévenir les différents magistrats qui peuvent être concernés?

**Jean-Marc Meilleur:** Soit aux services de police, soit au magistrat si son attention a spécifiquement été attirée par rapport à cela. Oui.

**Éric Massin (PS):** Pour ma part, j'ai terminé. Je vous remercie.

De **voorzitter:** Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*)

Mijnheer Meilleur, ik wil een parallel trekken met Frankrijk. Als ik het goed heb begrepen, is het dossier in Frankrijk begonnen via TRACFIN. Ik heb daarnet de namen gehoord van twee onderzoeksrechters die men er meteen op heeft gezet en zelfs een rogatoire commissie naar België hebben gestuurd. Daar stel ik dus een heel actieve Justitie vast die een gerechtelijk onderzoek begint.

In België is er de informatie die komt uit de rogatoire commissie van de heer Van Espen en er zijn de meldingen van ons eigen TRACFIN, de CFI, de Cel voor Financiële Informatieverwerking. Wij stellen vast dat er in België geen reactie komt. Wat u niet kon weten en wat wij intussen wel weten, was dat er bij de Veiligheid van de Staat ook informatie was over de activiteiten van Armand De Decker in Parijs.

Dat gevoegd bij al wat in de Franse pers is verschenen, waaronder de namen van alle personen die hier vandaag al zijn vernoemd, vind ik het legitiem dat deze commissie zich de vraag stelt of men alert genoeg is geweest en of er hier geen kansen verloren zijn gegaan.

Wat ik heel vreemd vind, is dat die CFI-meldingen van 2012, 2013 en 2014 gekoppeld zijn aan een CFI-melding van 2009 die was geseponeerd. Werden die meldingen van '12, '13 en '14 voldoende au sérieux genomen? Indien dat het geval is, dan vind ik dat, als men de informatie van de rogatoire commissie naast de meldingen van ons eigen CFI legt, het gerechtelijk onderzoek bij ons sneller had moeten van start gaan dan in oktober 2014, gelet op de zwaarte van het dossier. Maar daar kunnen we van mening verschillen. Graag uw reactie ter zake.



**Jean-Marc Meilleur:** Monsieur le président, encore une fois, c'est une interprétation des faits que je peux parfaitement comprendre a posteriori. Il ne faut jamais oublier qu'il faut se placer à la place du magistrat au moment où il reçoit le dossier, avec la connaissance qu'il a des choses.

Pour répondre pratiquement à votre question sur les rapports subséquents, ce sont justement des rapports subséquents. C'est pour cela qu'ils ont été traités dans ce dossier 2009, puisque la CTIF faisait systématiquement un rapport subséquent à son premier rapport de 2009, en indiquant: "Nous avons des informations complémentaires." Il faut savoir que les informations complémentaires consistaient parfois simplement en ceci: on a ouvert un compte en banque dans telle banque. Ce n'étaient pas systématiquement des choses particulièrement interpellantes.

Deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, ces rapports font état d'agissements essentiellement de ressortissants étrangers. Il ne faut quand même pas oublier notre compétence. Même si les mouvements financiers ont lieu sur des comptes en banque en Belgique, mais de par le fait de ressortissants étrangers, il faut aussi le prendre en compte dans l'appréciation que l'on peut avoir des faits à ce moment-là.

A posteriori, puisque vous avez une vision bien plus large que la mienne de tout ce qui a pu se passer autour de ce dossier, je comprends qu'on se pose des questions. Pour moi, c'est un principe essentiel de toujours se placer au moment où le magistrat reçoit le dossier en question, avec l'information qu'il avait alors. Cela permet parfois de comprendre les choses différemment.

De **voorzitter:** Ik geef toe, net als collega Gilkinet, dat als wij in 2017 terugkijken, het anders is dan in 2013 en 2014.

Dat verschil in snelheid en dat grote verschil in inzet van middelen tussen Frankrijk en België is ook iets dat mij treft, terwijl, maar misschien vergis ik mij, ik vind dat de zwaarte van het dossier in België groter zou moeten zijn dan in Frankrijk. Het gaat immers over een Belgische wet die tot stand is gekomen - dat is nog uit te maken - al dan niet met buitenlandse inmenging en in welke graad. Mij lijkt dit een zeer zwaar dossier te zijn.

Trouwens, de heer de le Court heeft hier woensdag laatstleden gezegd dat als hij op de hoogte was geweest van het feit dat een buitenlandse autoriteit de Belgische wetgeving probeerde te beïnvloeden, hij dat direct voor verder gevolg zou hebben doorgegeven. Ik denk dus niet dat ik alleen sta met mijn inschatting van de zwaarte van het dossier. Ik vind het dossier zwaarder in België dan in Frankrijk. Toch merk ik dat verschil in inzet van middelen, twee onderzoeksrechters en ik weet niet hoeveel enquêteurs terwijl als het bij ons in 2014 begint, het met één substituut, denk ik, en één onderzoeker begint.

Ik vind daarin opnieuw iets waarbij ik mij vragen stel. Gelet op het feit dat ik vind dat het dossier zwaarder is - we kunnen verschillen van mening - waarom zetten wij dan laattijdig zo weinig middelen in?

**Jean-Marc Meilleur:** C'est un sujet dont nous avons débattu lors de mon précédent passage. Je ne partage pas du tout votre opinion quant à la question des moyens mis en œuvre: que cela soit un substitut ou un juge d'instruction, l'enquête a été menée comme elle le devait et elle l'a été rapidement, avec les moyens dont nous disposons et cela, il ne faut jamais l'oublier.

Nous avons quand même mis un magistrat pratiquement à temps plein sur ce dossier: un enquêteur de l'OCRC. Pendant un certain temps, il y en avait deux, dont un à temps plein. Je peux vous dire qu'actuellement, je suis à la recherche de deux enquêteurs à temps plein pour des dossiers tout aussi importants, dont les enjeux financiers sont gigantesques et je n'en trouve pas! Oui, les moyens ont été mis.

Maintenant, en l'espèce, c'est votre appréciation. Je comprends votre point de vue. Il ne faut pas oublier que l'affaire française ne se résume pas au volet belge. L'affaire française est bien plus large que ce qui nous intéresse en l'occurrence. C'est une autre ampleur et une autre manière de fonctionner. Je pense que, pour eux, c'est aussi une affaire d'État qui est d'une autre ampleur que celle qui ressortait du PV initial.

Il ne faut pas oublier que notre PV initial est rédigé sur base des articles français. En France, on dit que quelqu'un a été inculpé pour corruption d'un agent public étranger. C'est cela que l'on recherche au départ. On n'est pas parti dans tous les sens.

Je le répète: je peux certainement comprendre à présent votre appréciation avec tout ce que vous avez pu apprendre au cours de cette commission, mais je ne partage certainement votre avis quant aux moyens. Au contraire, cette enquête a été menée le plus rapidement possible, avec beaucoup de management d'enquête et beaucoup de stratégie, pour éviter de nous retrouver avec un dossier dans quinze ans devant la chambre des mises en accusation ou devant la cour d'appel avec le dépassement d'un délai raisonnable. C'était notre objectif. Car c'est cela que nous essayons d'éviter pour tous nos dossiers financiers d'une telle ampleur. Quotidiennement: on se bat pour éviter d'avoir des déclarations de culpabilité. Pour ce faire, il faut faire des choix. Je dois les assumer devant vous et je les assume.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Une dernière intervention, par acquit de conscience. Je partage votre souci du manque de moyens et d'enquêteurs par rapport aux dossiers importants qu'il vous faut gérer. On a entendu, du côté français, une position critique par rapport à l'ardeur de la justice belge - vrai ou faux, je l'ignore! - à collaborer dans le dossier. Voici mes questions par rapport à cela.

La demande du 5 juin 2013 citée par M. Van Espen est-elle la première demande émanant des autorités françaises ou bien y en a-t-il eu antérieurement?

Le délai qui court entre le 5 juin et la saisine du 10 octobre 2013 est-il normal? Est-il possible de le raccourcir? Dépend-il de l'importance des dossiers ou des moyens? Est-ce lié aux vacances judiciaires entre le 5 juin et le 2 octobre?

**Jean-Marc Meilleur**: À propos des demandes antérieures, je ne sais pas. Je peux vérifier et vous répondre par la suite, si vous le souhaitez. Je ne sais vous dire s'il y a eu des demandes antérieures; je ne le pense pas mais je ne peux pas vous répondre de manière affirmative si je n'en suis pas sûr.

En ce qui concerne votre deuxième question, je pense qu'on a du d'abord poser des actes de procédure, notamment une *exequatur* par la chambre du conseil avant de pouvoir saisir le juge d'instruction. Je ne vais pas non plus vous dire que c'est uniquement ça. Le délai de traitement des dossiers: je peux me mettre à votre place pour comprendre que c'est parfois interpellant quand on ne connaît pas le fonctionnement de l'institution judiciaire. Pour moi, le délai cité ne me paraît pas un délai anormal dans notre fonctionnement au quotidien, même s'il est vrai que cela pourrait fonctionner beaucoup mieux, mais voilà ...

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die vragen hebben? (*Neen*).

Dan wil ik de heer Meilleur danken voor zijn komst.

Wij zijn elkaar terug om 14u.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-Marc Meilleur

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Armand De Decker.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Armand De Decker.**

Le **président**: Monsieur De Decker, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Armand De Decker prête serment.*

Dont acte. M. De Decker a exprimé le vœu de pouvoir donner un exposé introductif. Comme d'habitude, nous lui donnons cette possibilité.

**Armand De Decker**: Monsieur le président, chers collègues, j'ai voulu répondre à votre invitation à comparaître devant vous par respect pour les institutions de notre pays et les institutions parlementaires en particulier, auxquelles j'ai consacré la plus grande part de ma vie. J'ai en effet été élu membre de la Chambre des représentants en 1981, et j'ai donc fait partie de votre assemblée pendant quatorze ans avant de devenir sénateur jusqu'en 2014. J'ai donc été parlementaire fédéral pendant trente-trois ans et j'ai eu l'honneur de présider le Sénat pendant huit ans.

J'ai toujours eu à cœur de défendre l'institution parlementaire et ses règles de fonctionnement. C'est pourquoi je me suis fait un devoir de me présenter devant vous aujourd'hui. Ceci dit, vous devez savoir que je suis personnellement choqué par la manière dont l'enquête parlementaire est menée, notamment à mon égard, et je formule toute réserve à ce propos.

En ma qualité de personne suspectée par une procédure pénale, je n'entends pas me défendre de cette accusation devant une commission d'enquête parlementaire et encore moins témoigner dans ma propre cause.

Je suis avocat également, et ce depuis 1973, ce qui en fait mon métier de base. Je suis donc soumis, je dirais presque avant tout, aux règles de ma profession.

Les circonstances qui m'amènent devant vous aujourd'hui sont relatives exclusivement à l'exercice de ma profession d'avocat. Mais en raison du fait que j'étais, à l'époque des faits qui vous occupent aujourd'hui, encore sénateur, certains ont voulu, en raison de cette double qualité, affirmer qu'il y avait confusion de genre et me suspectent de trafic d'influence. Je conteste vigoureusement les faits qui me sont imputés.

En outre, je réaffirme solennellement que je ne suis intervenu en rien dans l'élaboration de la loi qui a étendu la transaction pénale.

J'ai découvert, grâce aux travaux de la commission d'enquête, qu'il a été affirmé que le texte de cette réforme de la transaction pénale a été élaboré dès 2008-2009 par le secteur des diamantaires, ce qui a été confirmé par le procureur général d'Anvers, M. Liégeois, et ce matin par vous-même, monsieur le président, sur les ondes de la RTBF, quand vous avez souligné le rôle important joué par le CD&V qui a permis au secteur diamantaire d'avoir une très grande influence sur la loi votée en 2011 par ce parlement. Que par ailleurs, le Collège des procureurs généraux a apporté son soutien à cette réforme pour des raisons pertinentes dont ces hauts magistrats du parquet se sont expliqués devant vous.

Que chacun sait ici, chacun, que l'extension de la transaction pénale a fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement, plus exactement au sein du kern, le 3 février 2011 en échange d'une levée du secret bancaire.

Nombreux sont les parlementaires qui exercent leur mandat simultanément à une autre profession, quelle qu'elle soit, et apportent ainsi à l'Assemblée dans laquelle ils siègent l'expérience professionnelle qui est la leur, ce qui contribue à sa richesse.

Ceux qui ont exercé simultanément la profession d'avocat et un mandat parlementaire sont légion. Si je suis éminemment attaché aux règles régissant le parlement, je le suis tout autant à l'égard de celles qui règlent la profession à laquelle j'appartiens sans discontinuer, je vous le répète, depuis 1973.

En l'espèce dans le dossier qui vous préoccupe, je réaffirme encore solennellement que je ne suis intervenu qu'en ma seule qualité d'avocat et que je n'ai subi aucune influence ou pression de quelque nature que ce soit dans ce dossier.

À ce titre d'avocat, je suis dans l'obligation de respecter le secret professionnel et je dois refuser, dans le respect de l'article 8 de la loi du 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, de répondre aux questions concernant mon client, mes confrères, nos relations avec le pouvoir judiciaire et les autres intervenants et les modalités de la transaction pénale, elle-même. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le président, vous aurez compris, à l'écoute de mon exposé, que je n'ai pas l'intention de répondre à vos questions pour les diverses raisons que j'ai évoquées et vous demande, dès lors maintenant, à pouvoir quitter la séance.

De **voorzitter**: Mijnheer De Decker, u doet beroep op uw recht om te zwijgen en op uw recht om het beroepsgeheim niet te schenden.

Ik denk dat deze commissie niet anders kan dan u te volgen in uw wens. Dank u.

**Armand De Decker**: Mijnheer de voorzitter, dank u.

De **voorzitter**: Collega's, daarmee zijn we aan het einde gekomen van onze werkzaamheden voor vandaag.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Armand De Decker

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

**DINSDAG 18 JULI 2017**

**MARDI 18 JUILLET 2017**

**Voormiddag**

**Matin**

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met mevrouw Véronique Laurent, advocate.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de Mme Véronique Laurent, avocate.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met meester Laurent aanvatten.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*Mme Véronique Laurent prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, mevrouw Laurent heeft mij gevraagd om een korte verklaring te kunnen voorlezen.

Mme Laurent, vous avez la parole.

**Véronique Laurent**: Je vous remercie, monsieur le président. Monsieur le président, mesdames et messieurs de la commission, je me présente par déférence pour la commission et par respect pour ses travaux. J'ai été convoquée comme, je cite, "conseiller juridique de M. Ibragimov". Je voudrais préciser que je ne suis pas conseiller juridique. Je suis avocat.

Cette précision en amène une autre. Je suis tenue au secret professionnel. Je ne peux donc ni témoigner ni expliquer ce que j'ai connu par mon travail et cela même si mes propos pouvaient être en faveur de mon

client et même si mon client me déliait de ce secret. L'avocat ne peut rien dire. Je ne peux donc rien dire à la commission.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le **président**: Merci beaucoup. Un collègue demande la parole.

**Francis Delpérée** (cdH): Me Laurent, vous invoquez votre secret. Qui peut vous contester ce droit? Mais le secret professionnel, c'est donc, vous venez de le rappeler, la relation entre l'avocat et son client. Pouvez-vous au moins nous dire à partir de quand vous avez été avocat et jusques à quand... de ceux dont nous parlons ici, bien sûr.

**Véronique Laurent**: Je comprends. Je ne peux pas préciser les conditions de mon intervention. Un avocat ne peut même pas divulguer qu'il a été consulté par un client. Vous savez, mais pas par moi, que je suis l'avocat de M. Ibragimov. L'avocat doit être attentif même à ne pas laisser deviner qu'il a été consulté.

Vous ne m'en voudrez pas de reprendre une anecdote que j'aime beaucoup et que je rappelle à mes étudiants stagiaires. Un bâtonnier de Bruxelles s'était vu reprocher par un client de ne pas l'avoir salué dans un lieu public où ils s'étaient croisés. Le bâtonnier avait répondu: "Réfléchissez!" Vous avez déjà compris, M. Delpérée, bien entendu. "Réfléchissez! Si je vous avais salué, tout le monde aurait compris que vous m'aviez consulté et que donc, sans doute, vous aviez besoin d'un avocat." Je ne peux donc rien vous dire sur les conditions de mon intervention... et j'en suis désolée.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci de votre présence, madame Laurent. Vous n'êtes pas la première représentante de la profession et de la fonction des avocats à témoigner devant notre commission et à limiter votre propos au strict minimum. Pouvez-vous simplement, pour placer le contexte, vous présenter par rapport à votre expérience et vos spécialités d'avocat, indépendamment de votre éventuelle intervention au bénéfice de M. Ibragimov?

**Véronique Laurent**: Bien sûr, avec plaisir! En ce qui concerne mon expérience d'avocat, je suis avocat au barreau de Bruxelles depuis 1978. Je travaille dans une petite structure. Ma matière préférée est le droit pénal et la procédure pénale. J'ai été membre du conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Bruxelles.

Je préside le Conseil central de surveillance pénitentiaire, dont je vous parlerais avec plaisir si vous aviez un petit peu de temps, parce que ce Conseil central de surveillance pénitentiaire a la mission de surveiller les prisons. Nous avons très peu de moyens. Nous dépendons du ministère de la Justice et nous espérons bientôt rejoindre le Parlement, pour avoir l'indépendance que nous méritons. J'espère que j'ai répondu à votre question.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, nous en savons déjà un peu plus. Personnellement, je vous entendrais avec beaucoup d'intérêt sur le Conseil central de surveillance pénitentiaire, mais c'est un peu en dehors du cadre de nos travaux.

**Véronique Laurent**: Je le comprends. Mais nous comptons beaucoup sur le Parlement pour notre transfert. Je profite de la tribune qui m'est offerte par vos soins.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pourrais suggérer à mes collègues de la commission de la Justice, éventuellement, des auditions sur ce sujet.

**Véronique Laurent**: J'ai beaucoup de respect pour le Parlement, qui est très important dans notre démocratie.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je vous remercie.

**Véronique Laurent**: C'est moi qui vous remercie!

De **voorzitter**: Zijn er nog collega's die het woord vragen? (*Neen*)

Dan rest mij alleen nog meester Laurent te danken voor haar komst.

**Véronique Laurent** : C'est normal, monsieur le président. Je l'ai fait avec plaisir.

Le **président**: Merci.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Véronique Laurent

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

**DINSDAG 18 JULI 2017**

**MARDI 18 JUILLET 2017**

Namiddag

Après-midi

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-François Tossens, advocaat.  
Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-François Tossens, avocat.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met de heer Tossens aanvatten.

Monsieur Tossens, je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-François Tossens prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, de heer Tossens heeft te kennen gegeven dat hij een korte inleiding wil geven en dat hij dan misschien ter beschikking staat van de leden van de commissie voor hun vragen.

**Jean-François Tossens**: Monsieur le président, je réponds bien volontiers à la convocation de la commission. Comme vous le savez, je suis avocat et suis intervenu dans ce dossier, en cette qualité. J'ai tenu à répondre à cette convocation et je tenais aussi à préciser que je suis à la disposition de la commission sous réserve du secret professionnel auquel je suis tenu, plutôt que de dire que je ne tiens pas à répondre aux questions pour un motif de secret professionnel. Je crois que la nuance est importante dans la mesure où je pourrais vous éclairer sur des points qui ne seraient pas soumis à mon secret professionnel, et je le ferai volontiers.



J'estime, pour ma part, même si je suis libéré du volet pénal du secret professionnel, être tenu à l'aspect déontologique du secret professionnel et j'estime devoir le respecter. C'est un choix professionnel. D'autant que, vous le savez, ces questions ont été évoquées avec le bâtonnier. Personnellement, je me suis entretenu de ce dossier avec quatre bâtonniers différents. Les détails de mon intervention ont été exposés en long et en large. Le bâtonnier a attiré mon attention sur l'importance du respect du secret professionnel. C'est dans ce contexte que je suis devant vous aujourd'hui. Mais je ne refuse pas d'entendre vos questions.

De **voorzitter**: Zijn er collega's die het woord vragen?

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur Tossens, bienvenue. Merci pour votre déplacement. Il a été long, semble-t-il. Nous avons reçu, effectivement, d'autres avocats intervenant dans le dossier et nous avons été confrontés à la même obligation de secret professionnel. Nous devons le respecter. Pour la forme, je vais néanmoins vous poser une question pour ne pas que vous soyez venu pour rien. Pourriez-vous vous présenter, par rapport à votre carrière d'avocat et à votre spécialité, de façon à ce que nous puissions au moins vous situer, indépendamment du dossier?

**Jean-François Tossens**: Je vais être très bref. Je suis un avocat d'affaires qui a quelques années d'expérience. J'ai commencé au barreau de Bruxelles fin des années 80, 1988 ou 1989 je pense. Donc je suis un avocat d'affaires qui a une certaine expérience. Je ne crois pas devoir entrer dans plus de détails sur les différentes facettes de mes activités.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Avec une spécialité en matière pénale?

**Jean-François Tossens**: Je suis un avocat d'affaires assez polyvalent.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Bien. Nous voilà avancés. Je vous remercie.

De **voorzitter**: Hebben nog andere collega's vragen voor de heer Tossens? *(Neen)*

Dan rest mij alleen de heer Tossens te danken voor zijn komst.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-François Tossens

**ONDERZOEKSCOMMISSIE  
'KAZACHGATE'**

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
'KAZAKHGATE'**

van

du

**DINSDAG 18 JULI 2017**

**MARDI 18 JUILLET 2017**

**Voormiddag**

**Matin**

**Hoorzitting over het luik III – Toepassing van de wet "verruimde minnelijke schikking in strafzaken" tussen 1 april 2011 en 20 augustus 2011 met de heer Jean-François Godbille, advocaat-generaal bij het hof van beroep van Brussel.**

**Audition sur le volet III – Application de la loi "transaction pénale élargie" entre le 1<sup>er</sup> avril 2011 et le 20 août 2011 de M. Jean-François Godbille, avocat-général près la cour d'appel de Bruxelles.**

De **voorzitter**: Collega's, ik stel voor dat we de hoorzitting met de heer Godbille aanvatten.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 4, §1, de la loi de 3 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, telle que modifiée par la loi du 30 juin 1996, la commission d'enquête peut prendre toutes les mesures d'instruction prévues par le Code d'instruction criminelle. Elle peut notamment entendre les témoins sous serment.

Avant de vous inviter à prêter serment, je tiens à attirer votre attention sur le dernier alinéa de l'article 8 de la loi précitée, suivant lequel tout témoin qui, en faisant une déclaration conforme à la vérité, pourrait s'exposer à des poursuites pénales, peut refuser de témoigner (cf. également l'article 14, 3, g, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966, ratifié par la loi du 15 mai 1981).

Cela signifie qu'un témoin a le droit de se taire lorsqu'il pense que sa déclaration publique pourrait être ultérieurement utilisée contre lui dans une procédure pénale.

Je vous rappelle en outre que, suivant l'article 9 de cette même loi, tout coupable de faux témoignage sera puni d'un emprisonnement de deux mois à trois ans et privé de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.

Enfin, je vous rappelle que, suivant l'article 3, de la loi précitée, le secret de vos déclarations n'est pas garanti, sauf s'il s'agit de déclarations faites lors d'une réunion à huis clos et pour laquelle la commission s'est engagée explicitement à respecter le secret. De plus, chaque document que vous remettrez à la commission est susceptible d'être révélé.

Après ces précisions, je vous invite à prêter serment en levant la main et en prononçant la formule suivante: "Je jure de dire toute la vérité et rien que la vérité".

*M. Jean-François Godbille prête serment.*

Merci beaucoup.

Collega's, de heer Godbille heeft laten weten dat hij een inleidende uiteenzetting heeft. Zoals voor de andere getuigen, stel ik voor dat we hem de kans geven die inleidende uiteenzetting te geven.

Monsieur Godbille, vous avez la parole.

**Jean-François Godbille**: Monsieur le président, je vous remercie. Vous m'avez rappelé le droit de silence mais celui-ci s'efface devant l'obligation de parler car nous sommes confrontés à un même ennemi, un ennemi de nos Nations démocratiques qu'on appelle la criminalité organisée. Je vous remercie de me

rappeler mes droits mais je suis aussi conscient des risques que l'on prend. Il ne peut être question de me dérober à notre quête commune – c'est également la mienne – de vérité. Ce serait de la lâcheté face aux enjeux sociétaux et face au combat que je n'ai cessé de mener contre un milieu criminel de type mafieux dans tous nos tissus économiques et sociaux, à l'égard duquel je ne veux pas être complaisant et encore moins complice.

Je suis devant les représentants de la Nation, des personnes honorables à l'égard desquelles, *a priori*, de par leur légitimité, je fais confiance. Je peux jurer de dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité telle qu'elle m'apparaît, modestement; la justice pouvant seule, par l'instruction en cours à Mons, me faire savoir si d'aucuns m'ont manipulé ou trompé.

Je me présente assez rapidement. Je suis magistrat du ministère public depuis plus de trente ans. J'ai toujours lutté contre la délinquance, en particulier contre la délinquance en col blanc. C'est ma spécialité. Il n'est un secret pour personne que j'ai par ailleurs, durant toute ma vie, été très impliqué dans le scoutisme et que les valeurs véhiculées par ce mouvement me sont chères. J'ai par ailleurs tenté – et je tente toujours – d'être actif dans le secteur de la prévention et de l'éducation à la jeunesse, notamment à travers le scoutisme.

Je vais faire mon exposé en trois temps. Un premier volet: l'affaire Chodiev, dont je dirai ce que j'en sais. Un deuxième volet: l'ASBL bénéficiaire du don de 25 000 euros, l'AFS. Un troisième volet, qui vous intéressera autant: mon rapport avec Armand De Decker.

L'affaire Chodiev. En 1996, un dossier est ouvert notamment à charge de M. Chodiev, Ibragimov, Maschkevitch. Le dossier est mis à l'instruction par un de mes collègues, M. Cambier, qui était mon chef de section à l'époque. J'étais simple substitut de la section financière.

C'est donc à partir de la mise à l'instruction que le magistrat instructeur prend la direction de l'enquête. Moi, je suis simple substitut dans cette section, et il y a un dossier qui continue... Cela se déroule à un moment où je n'ai aucun droit de regard sur un dossier qui n'est pas le mien et, de plus, à une époque où je n'exerce encore aucune fonction de direction à la section financière du parquet de Bruxelles.

Dès le départ, mon rôle dans cette affaire a toujours été marginal et jamais décisionnel. Pour la petite histoire, j'ai été consulter les pages du dossier il y a à peine 24 heures. Pour me présenter devant vous, j'ai consulté ces 21 cartons. Ceci pour vous dire que ce dossier m'était étranger comme tel.

Quels sont nos rôles? On a un rôle de supervision dès le moment où l'on devient chef de la section financière du parquet en 1998 et, dans le cadre de cette affaire, se dégage une vision plus large de la criminalité qui se dégage d'enquêtes relatives à ce dossier (mais pas uniquement à ce dossier).

1. a) J'ai eu une vision en 1998-1999 lorsqu'en qualité de chef de la section financière, il m'est revenu des échos d'étranges comportements, en présence de journalistes au Kazakhstan, d'un indicateur des services de police et de renseignement (que votre commission a reçu à huis clos, je pense), quelqu'un connu également de notre office, de certains policiers et, notamment, de René Michaux dont je m'étonnais qu'il fut le chef d'enquête concernant ce qui m'apparaissait être le sommet de ce qui me paraissait ressortir de la criminalité organisée, affectant un prestigieux groupe industriel (Tractebel). C'est quand même la Société générale de Belgique.

Me mettre un enquêteur, connu dans les affaires de Charleroi, comme chef d'enquête d'une affaire aussi délicate que celle-là, m'a interpellé et choqué. Le voir partir avec des journalistes en commission rogatoire au Kazakhstan m'a choqué. C'est mon premier contact avec ce dossier. On avait explosé ma section financière de recherches, la 3<sup>e</sup> SRC était dispersée à Neufchâteau. Il y avait une volonté à l'époque de vouloir couler ma section financière. On ne pouvait pas faire mieux. Nous étions au départ de l'affaire KB Lux. Les affaires financières pleuvaient. Cette affaire-ci était emblématique! La police fédérale me répond que c'est à eux de faire le choix des enquêteurs. C'était encore l'époque de la guerre entre la police judiciaire et la gendarmerie. Très bien!

Cela vous rend conscient des limites de votre dépendance... des limites de votre indépendance. Quand on ne vous donne pas les moyens d'une enquête aussi délicate, cela me paraît quand même dangereux. Il faut

imaginer cette affaire Chodiev, monsieur le président, devant vous, devant un écheveau d'autres affaires parce qu'on ne vous présente que la partie visible d'un iceberg mais il y a tellement d'autres affaires.

Tractebel a déposé plainte dans le cadre de cette affaire. Elle s'est sentie grugée, figurez-vous, par divers éléments. Ils veulent investir au Kazakhstan. C'est honorable. C'est une époque où on le faisait encore volontiers avec des pots-de-vin. On prévoyait encore la déductibilité fiscale du pot-de-vin à l'époque. C'est que la loi de 1999 qui a changé la donne mais le pot-de-vin, ce n'est quand même pas rien à l'époque: 55 millions de dollars. Ici, vous n'avez qu'une partie infime. Moi, je voulais des enquêteurs qui soient sérieux, qui travaillent dans ce dossier.

Comme on était confronté en même temps à d'autres affaires, nous avions l'affaire KB Lux, nous avions d'autres affaires à ce moment-là, on était submergé. Je suis venu pleurer devant cette même enceinte en commission Dutroux en disant: "On veut avoir des enquêteurs. On veut avoir des gens. Donnez-nous des experts! Donnez-nous des moyens!" Chef de la section financière, j'étais enragé.

Oui, cette affaire Tractebel a une amplitude plus importante que celle qu'on présente à travers, je dirais, les scories de l'affaire Chodiev. Imaginez 55 millions de dollars. Où sont-ils partis? Dans des contrats d'ingénierie, inter-sociétés? Il faut des gens qui puissent effectivement évaluer, chercher ces sommes, qui puissent décrypter les contrats, qui puissent connaître la matière de l'ingénierie, de la consultance internationale à ce niveau-là.

Parallèlement à cela, nous avons une OPE qui se faisait sur Tractebel, Générale de Belgique, SUEZ Lyonnaise des Eaux.

Effectivement, j'ai vu là des manœuvres particulières. On a quand même... J'ai été surpris, à ce moment-là, comme j'étais dans la section financière, de rencontrer dans ce type d'affaires des magistrats que j'avais connus au parquet de Paris, comme M. Quart, qui est devenu secrétaire général du groupe Suez. On est dans un monde un peu particulier avec des mœurs particulières, en France, où des magistrats pantouflards – qui s'appellent, eux, des magistrats pantouflards – deviennent secrétaires généraux d'un groupe. Par la suite, j'ai suivi la carrière de ce monsieur. Il est devenu bras droit de Sarkozy en matière de sécurité et de justice.

Mais cela vous donne la dimension de ce type d'affaires. Veut-on vraiment nous faire travailler dans ce type d'affaires? L'OPE s'est déroulée. Je me souviens avoir émis un avis négatif sur le sujet, qui avait fait grand bruit à l'époque. Mais bien sûr! Toutes les affaires kazakhes étaient-elles mentionnées dans les prospectus d'émission? Non. Bien sûr qu'on avait camouflé tout derrière des faux contrats de consultance.

On est dans un dossier dont l'ampleur dépasse les frontières du pays. Et vous voyez, à cet égard, des pôles de décision économiques belges supplantés par des équipes organisées au niveau de la finance internationale, française en particulier.

Je me souviens d'apartés que j'ai eus avec le juge Jean-Pierre, ancien juge d'instruction dans une série d'affaires, qui a écrit un livre sur le sujet. Il appelait ces sociétés (SUEZ Lyonnaise des Eaux, Générale des Eaux) les "arroseuses". Et il me disait: "Vous savez, monsieur le procureur, c'est très simple. On focalise sur les élus, sur les mandataires, sur les fonctionnaires. Mais on ne focalise jamais sur la société corruptrice. Or les mécanismes de marché, c'est à ce niveau-là qu'il faut les prendre. Et si vous voulez lutter contre la corruption, si vous voulez lutter contre la criminalité organisée, c'est au niveau de l'opacité des structures de ces sociétés. "Transparency" ne dit pas autre chose que cela.

Voilà le contexte dans lequel je me trouve! Rapidement: j'ai quitté la direction de la section financière et je n'ai plus eu de nouvelles de ce dossier, qui avait été examiné dans le cadre de l'affaire Chodiev depuis la dénonciation de la CTIF.

Je vous ai parlé de Tractebel, à l'égard du trio kazakh. On voit très bien que cette entreprise a levé des moyens énormes. Mais d'autres entreprises... Lakshmi Mittal, lui-même, a été gangrené par cette aventure. Je vous décris cela dans ma note. Je ne vais pas être trop long dans ma présentation des sociétés faïtières, qui donnent à la criminalité organisée les moyens de développer leurs activités criminelles. Avec qui, sur le terrain, en Belgique? J'ai été étonné de trouver des personnages qui étaient grassement rémunérés par

cette société. Mais, effectivement, ils avaient les moyens. Cet indicateur de police, de la Sûreté, pour lequel j'avais organisé des poursuites, se retrouvait là, payé grassement. Avec comme employé - excusez du peu - son chauffeur, un ancien gendarme. C'était Amaury. Son garde du corps, un ancien mercenaire: Oroce. Des gens qu'on connaît dans des dossiers sulfureux. Ce sont donc des gens de la criminalité organisée que je dénonce depuis longtemps. Ils sont tous employés par ce trio, lui-même alimenté par l'argent de multinationales.

b) On est donc au centre même d'une affaire que je considère comme plus que délicate. Mais les affaires sont ce qu'elles sont. Moi, si j'étais resté au parquet de première instance, je me serais certainement enquis de cette affaire de façon plus lourde. J'ai été nommé au parquet général et puis j'ai été confronté à une autre affaire qui m'a aussi rappelé d'autres souvenirs et d'autres manœuvres particulières: l'affaire Pineau-Valencienne. Et là, dans ma fonction, j'ai été jusqu'au bout de la logique qui m'était donnée pour faire mettre un genou à terre.

Je me souviendrai toujours d'Éliane Liekendaël, qui me disait: "Monsieur Godbille, vous avez un devoir - la justice est derrière vous -, de ne pas mettre un genou à terre devant la puissance de l'argent. Je compte sur vous." Dans ces affaires, il faut aller ... J'essaie d'honorer ce contrat et cet encouragement. Voilà le cadre général de l'affaire que je quitte, puisque je suis promu substitut du procureur général et que je prends avec moi des dossiers de première instance qui sont délicats et que l'on mène à leur terme, avec chaque fois des condamnations qui touchent à ces petits milieux.

L'affaire Chodiev est suivie, en principe, par mes successeurs. Sur la farde, vous ne verrez pas mon nom, mais celui de M. Cambier, de M. Degryse, etc. Je ne suis pas magistrat titulaire du dossier. Chodiev, pour moi, je ne dirais pas que c'est une "peccadille", mais ce dossier n'avait pas de signification s'il n'était pas relié à un autre, qui était traité par M. Van Espen: l'affaire Tractebel qui, elle-même, a été polluée par le petit milieu que je vous indique, parce que les consultants ou les managers de crise qui sont nommés ont été arrosés par ce milieu. Tractebel s'est retrouvée face à des dénonciations sur d'autres activités corruptrices au Pérou. Brusquement, on s'est dit - et c'est là que les choses deviennent un peu raides ... Il y avait un manque de moyens financiers pour aller jusqu'au bout de ces commissions rogatoires. On n'avait pas les moyens d'aller puiser dans les caisses pour aller chercher la vérité, ni à Oman ni au Pérou. À la limite, on a laissé les choses pourrir dans les instructions de M. Van Espen, qui a joué un rôle central dans ces instructions.

L'affaire Tractebel continue son petit bonhomme de chemin. Moi, je suis dans mon trip avec les dossiers Pinault, Michiels - où l'on voit aussi de drôles de choses. Je fais mon boulot, tant en première instance qu'en appel où je jouais à l'ascenseur puisque j'étais délégué en première instance.

Jusque là, pas de problème sauf un problème de principe et de méthode. J'ai beau crier sur tous les toits, on s'en fiche!

c) À mon arrivée au parquet général, je découvre en juin 2002 un autre dossier qui implique non pas Chodiev mais Ibragimov, qui me paraît être un des plus importants du trio, c'est lui le plus en cheville avec la criminalité organisée et avec des personnages clés de mon dossier. Je trouve là-dedans un ancien député qui l'était encore à l'époque, Philippe Rozenberg, l'avocate Virginie Baranyanka qu'on a connue dans l'affaire Nihoul et Dutroux, aux côtés d'Anatole Katrich. Ce sont des mafieux russes notoirement connus. Il faut y voir clair. On est dans un système avec des anciens agents du KGB, devenus hommes d'affaires sous l'ère Brejnev. Ils se retrouvent aujourd'hui à la tête d'entreprises mafieuses et jouent avec un milieu criminel en Belgique.

J'envoie un projet de dépêche. Puis plus rien. Je n'ai aucune nouvelle. Je suis délégué en première instance et dans d'autres affaires. Ce dossier m'échappe complètement. Ce n'est qu'en 2008 que je reçois un rapport du procureur du Roi de Bruxelles, excellent. Pascale France est titulaire du dossier. Elle reprend le dossier à bras-le-corps. Je lui avais téléphoné en disant que "maintenant, il faut y aller". Elle fait un rapport qui m'est soumis. Je le trouve extraordinaire, assez clair. Les réquisitions sont en cours; elles sont prêtes. On va y aller.

C'était déjà un peu trop tard. Combien de temps s'était-il écoulé entre la communication à toutes fins de ce dossier? Mais on y voyait un peu plus clair. J'ai notamment insisté sur le lien de ce dossier avec le dossier

Tractebel. Je vais vous lire - mais vous l'aurez dans vos notes -, la dépêche que j'ai fait adresser sous la plume du procureur général.

Vous allez tout de suite comprendre ce que, moi, j'ai pu percevoir du dossier parce que c'est vraiment la synthèse de ce que je viens de vous dire. C'est la seule chose que j'en ai perçu et c'est ce que je vais vous livrer.

"Monsieur le procureur du Roi, – s'est adressé au procureur du Roi mais c'est évidemment Mme France qui va en être le destinataire –, me référant au rapport très circonstancié de votre premier substitut, Mme Pascale France, du 17 mars 2008, amendé par envoi électronique du 24 avril 2008, il y a lieu de saluer la clarté de l'exposé des faits. Je ne peux manquer de vous faire part des réserves, de la perplexité que suscite sa conclusion. Les faits de la procédure semblent démontrer que nous nous trouvons face à une organisation criminelle puissante qui a été capable de faire tomber, dans sa sphère d'activités délictueuses" – j'avais dit "l'une de nos plus importantes et prestigieuse société cotée en bourse, la société Tractebel" mais cela a été biffé par M. Morlet. On a été plus « soft » en disant "des entreprises belges les plus importantes, la société Tractebel".

"L'audition du 30 novembre 2004 de Lakshmi Mittal, qui confirme avoir effectué des paiements en rémunération entre services de consultance et de conseil prestés par Chodiev à l'occasion de l'achat de la société Carmed, au gouvernement du Kazakhstan, sous contrat écrit à concurrence de 119 millions de US dollars ne fait que conforter la suspicion d'une politique de corruption". Vous imaginez! Vous prenez 55 millions et 119 millions de l'autre côté. Et là-dessus, je vous signale qu'on a fait un sans suite.

"À juste titre, le rapport de votre office met en lumière, sous la note infrapaginale 186 de la page 40 que l'on peut mettre la participation du trio kazakh dans la société Mittal en parallèle avec leur participation à hauteur de 45 % des bénéfices de la société de concession créée par la société Tractebel pour l'acquisition et l'exploitation des réseaux de gaz et, à ce titre, de rémunérations supplémentaires.

À juste titre, le rapport de votre office évoquait la dissimulation des revenus que Chodiev et consorts tirent de leurs activités derrière une structure complexe de sociétés situées dans des pays ou des territoires dont la législation ou les pratiques facilitent l'opacité (Îles Vierges britanniques, Liechtenstein). Le malaise que le rapport de votre office exprime quant à la coexistence de deux instructions, celle qui fait l'objet de la présente procédure, l'instruction de M. Lutgenz – c'est celle-ci –, et celle relative au dossier 70/97/1420/00 menée par le juge d'instruction Van Espen sous la référence 04/00 concernant 55 millions d'US dollars de commissions secrètes versées par la société Tractebel me paraissent surmontables.

Comme le relève votre rapport, les deux instructions portent sur des objets partiellement identiques, même si elles concernent des personnes différentes. Des précisions à cet égard devraient être portées à la connaissance de mon office. Votre premier substitut a certainement dû procéder à l'analyse du dossier d'instruction de M. Van Espen pour arriver à décrire, dans son rapport, qu'il voulait une identité d'objet partielle entre les deux procédures. Les précisions qui sont demandées ne devraient dès lors pas être très longues et très difficiles à fournir.

Il y a lieu de s'interroger sur le fait de maintenir disjointes, ne fût-ce que partiellement, les poursuites qui porteraient sur des faits identiques mettant en cause des personnes différentes, et de s'étonner que le magistrat qui a posé pareille analyse n'en tire pas les conséquences qui s'imposent en proposant lui-même les poursuites qui doivent en découler.

Il est difficile d'admettre qu'une mesure de suspension du prononcé qui serait accordée aux inculpés dans le cadre de la présente procédure mettrait ceux-ci à l'abri des poursuites qui seraient organisées dans le cadre du dossier 70/97/14/120/00 faisant l'objet aujourd'hui l'objet de l'instruction de M. le juge d'instruction Van Espen sous la référence 04/00". On indique donc là clairement qu'on peut poursuivre. Et on peut constater que, déjà en 2008, on propose une suspension du prononcé.

"Votre rapport part de la considération pertinente qu'une mesure de suspension du prononcé risque d'avoir un impact particulièrement négatif sur l'image de la justice et propose, dès lors, de requérir le renvoi devant le tribunal correctionnel, position à laquelle je me rallie" – donc, c'était ma position à cette l'époque – "me paraît devoir être complété au plus vite et dans l'urgence, au vu de l'échéance de la fixation à l'audience du

6 mai 2008 de la chambre du conseil par une analyse du dossier d'instruction 70/97/14/120/00 de M. le juge d'instruction Van Espen.

Il serait, à première vue, opportun, en ce qui concerne le volet relatif au versement d'une commission de 55 millions de francs belges verser par les inculpés, de mettre en cause les personnes qui, au sein de la société Tractebel et/ou de ses filiales, apparaissent comme des corrupteurs et, le cas échéant, de requérir un non-lieu à leur égard.

Si la pratique des commissions occultes a été tolérée par une politique prétorienne des administrations fiscales belges, la participation des dirigeants de sociétés belges à des opérations de dissimulation ou d'altération de vérité en constituant des sociétés fictives telles que la société Emery paraissent engager leur responsabilité pénale. Seule une vision globale des faits à la lumière des rapprochements des procédures aujourd'hui dispersées permettrait tant au ministère public qu'au juge de fond de porter un jugement sur les actes dont, à première vue, la gravité ne peut vous échapper.

L'insistance avec laquelle, selon les entretiens que votre premier substitut, Mme France, a eus avec mon substitut M. Godbille"– c'est moi qui rédige mais c'est M. de le Court qui va signer – "les avocats des inculpés tentent d'obtenir de votre office qu'il exige la suspension du prononcé paraît suspecte". Nous sommes en 2008. Ils font déjà des tentatives pour obtenir une suspension du prononcé. Et là on est clair: pas de complaisance. Il faut poursuivre, et tout le monde. Vous lirez. Cela se trouve dans les pièces que je vous ai fait parvenir.

Il est important, selon moi, de situer les choses dans le temps. Mais je reprends le fil. Il me semblait important que je vous lise cette dépêche.

En 2008, on donne donc des ordres très précis On peut aller vite. Malheureusement, à une politique de nomination succède presque une autre politique de nomination. C'est la valse des substituts à cette section financière. Et tout le monde n'a pas nécessairement la même volonté que moi pour jouer l'intégration verticale et aller chercher les dossiers de première instance qui lui tiennent à cœur pour les mener à terme. Succession de dossiers. Les policiers sont ce qu'ils sont. On touche quand même des choses importantes. Les policiers ont fait un boulot conséquent. On n'était pas content de M. Michaux pour d'autres raisons, mais, ici, toute une équipe a travaillé et a bien travaillé.

#### *Note*

1) Je serais trop "court", si je n'évoquais pas le fait que, pendant l'année 2005, j'ai signé un réquisitoire dans le cadre de cette affaire de refus de levée de saisie de tous ces immeubles, de tous ces biens qui concernent Chodiev et consorts. C'est très simple: M. De Wolf était titulaire du dossier. Il avait tout rédigé. Il a effectué un travail considérable, un travail de titan, un travail de bénédictin pour pouvoir faire le relevé cadastral de tous les immeubles et parcelles saisis, etc. Il m'a dit qu'il devait partir en mission à l'étranger et m'a demandé de bien vouloir signer pour lui, ce que j'ai évidemment accepté et la procédure a suivi son effet. C'est la seule chose que j'ai pu faire dans ce dossier. Je serai également trop "court", si je ne vous disais pas que j'ai participé à une perquisition avec Mme Roggen chez un notaire de Charleroi.

2) C'était un travail de remplacement. Je remplaçais M. De Gryse au pied levé dans le cadre de l'unicité du ministère public qui est un et indivisible. Il n'est pas là, il n'est pas disponible, il est à l'audience, je vais donc à sa place.

d) Les éléments du dossier sont ce qu'ils sont. Je suis fâché. Je trouve qu'il faut poursuivre. Par la suite, après le détachement, parce que j'ai encore été re-détaché au parquet de Bruxelles pour aller vider une série de dossiers, 450 cartons en 2008, 2009, je suis allé voir. Aucun des dossiers du style Chodiev ne m'a été présenté. Je n'ai pas été titulaire de ces dossiers. J'ai été délégué en première instance, oui, mais de façon nominative sur une série de dossiers, mais pas ceux-là.

Je n'entends donc plus tout parler du dossier Chodiev, puisque je suis audienier. À mon retour de la délégation de Bruxelles, je suis audienier à la 11<sup>e</sup> chambre de la cour d'appel de Bruxelles, la chambre qui s'occupe des affaires financières, mais pas uniquement: détenus etc. C'est la chambre où je dirais, les fixations se font pour l'instant à deux ans; dans le meilleur des cas, une affaire passant à la 11<sup>e</sup> chambre est



jugée dans les deux, voire trois ans.

C'est dans ce contexte que j'ai eu des contacts avec Armand De Decker, dont je parlerai tout à l'heure. L'affaire Chodiev est dans un coin de mon cerveau, rien de plus. C'est tout. Et le jour où il m'en parle, je vous le dirai au moment ...je dis: "Non, non, je ne peux pas". Chodiev, d'abord, ça me donne des boutons par rapport à ce que je viens de vous exprimer. "Tiens, tu deviens avocat, un peu curieux, un peu goguenard; mais moi, je ne peux pas".

J'ai comme principe, et notamment avec l'ASBL de scouts qui viennent des quartiers les plus défavorisés de Bruxelles, de ne pas confondre les liens privés, d'amitié, avec le travail professionnel. Je n'entre pas dans le salon de mes copains en trifouillant les poubelles de la cuisine. Or ici, que fait-on? On trifouille les poubelles de la cuisine. Donc il y a quelque chose qui me déplaît. Si on a une relation complètement biaisée ou intéressée, ce n'est pas une relation d'amitié et de gratuité. Donc, quoiqu'il arrive... C'est comme cela que j'ai dit stop. "Armand, d'abord je ne suis pas compétent. Je suis à la section 11<sup>e</sup>. Deuxièmement, il faut aller voir quelqu'un qui est compétent dans ce domaine-là et dont c'est le boulot, qui supervise des dossiers en première instance. C'est Patrick De Wolf." Pour moi, la relation est claire.

Et, effectivement, il a respecté cela. Surtout que je ne voulais absolument pas avoir de complaisance à l'égard de ce milieu, je vous ai expliqué pourquoi. Je suis en fait une sorte d'observateur du dossier et je vous ai fait part de mes observations. J'assiste alors, suite à cette dépêche qu'on avait envoyé en 2008... Je reçois une invitation de M. de le Court à venir à son bureau pour discuter d'une éventuelle suspension du prononcé. Cela doit dater de début mars 2011. C'est donc à la demande de mon procureur général que je viens.

Puisque j'avais mis une telle force dans cette dépêche, il m'a demandé: "Quel est ton avis?" 2011, c'était quand même trois ans plus tard après 2008. Je prenais, pour l'avoir pratiquée, la pratique prétorienne de la onzième chambre de la cour d'appel de Bruxelles, et ses exigences au niveau du fond et ses retards en termes de fixation. Aujourd'hui, il n'y a plus aucune affaire qui est fixée avant la fin 2018. Vous ajoutez le délai devant la chambre du conseil et vous imaginez les chances... Quoi qu'il arrive, le délai raisonnable est déjà écoulé par rapport à la durée du dossier.

On me demande mon avis technique. Je dis: "Le vin est tiré, il faut le boire." À la limite, ce serait encore plus dangereux – et ce serait le comble! – qu'on restitue tous ces biens à ces mafieux. S'il y a moyen d'avoir une suspension du prononcé – on ne parle que de suspension du prononcé à cette époque – avec un accord du ministère des Finances, advienne que pourra. C'est une moins mauvaise solution. On me demandait mon avis technique, voilà.

Ce serait un comble qu'on attende que la prescription se réalise pour rembourser les intérêts, les loyers... Vous imaginez? L'État aurait été en dette à l'égard de ces gens-là!

La solution qui s'envisageait au niveau du parquet général, c'est: "Sauvons les meubles avant qu'il ne soit trop tard". Ce n'est pas le seul dossier où ce type de problème se pose. On saisit, on saisit, très bien. Et puis après ça, qu'est-ce qu'on fait? Il faut gérer la suite. Avec les procès en responsabilité, etc. La solution d'une suspension du prononcé est une solution qui me paraît pertinente.

De toute façon, il y avait d'autres problèmes, paraît-il. C'était le fait qu'une des inculpées, Mme Kazhegeldina, qui est l'épouse de l'ancien premier ministre du Kazakhstan, n'avait pas été entendue. Problème d'irrecevabilité des poursuites, etc. Il faut être réaliste, avec une cote mal taillée, mais voilà. C'est mon avis technique. De concert, avec Patrick De Wolf - on est réunis, Patrick De Wolf et moi-même, dans le bureau du PG, à sa demande. Ce n'est pas moi qui ai commencé à dire qu'il faudrait faire ça.

e) Dans ce contexte, je n'entends plus parler de ce dossier. Sauf par la suite, on évoquera la transaction. J'entendrai, d'ailleurs, des interpellations de M. Delpérée sur le sujet. Nous sommes en période d'affaires courantes. Je découvre ça de façon ébahie: "Oh!", bien après. Comme juriste, je réagis, avec une casquette, une plume, qui est celle de professeur à l'ICHEC. J'écris dans la *Revue du contentieux fiscal*. Vous le verrez, j'ai mis mes notes sur cet article dans le document que je vous ai livré. Je réagis de façon très critique. Franchement, on a un problème d'indépendance et de séparation des pouvoirs. Il est patent. J'écris de façon académique. Ça n'a pas fait l'objet des félicitations de M. De Wolf, qui n'était pas très content de ce

caractère très critique de mon article. Tant pis, j'assume. Il y a moyen de dire beaucoup de choses sur cette loi. Vous l'avez votée. Moi, je suis ébahi de voir une loi qui est votée et qui annonce déjà une loi réparatrice.

Mais je découvre tout cela comme un acteur extérieur au dossier et je me permets d'être critique. Croyez-vous que, si j'avais participé à l'élaboration de cette loi, j'aurais été aussi critique en écrivant dans la *Revue générale du contentieux fiscal* en 2012? Faut pas pousser! Je ne vais pas me tirer une balle dans le pied.

C'est ma connaissance du dossier et des circonstances qui vous réunissent ici.

2. a) Je vais ouvrir une petite parenthèse pour apporter un peu d'aération. Vous savez qu'à côté de ma vie de magistrat financier, j'ai un hobby: le scoutisme. J'ai eu l'occasion de rencontrer de temps en temps Mme Lalieux dans les quartiers de Laeken, avec un de mes chefs scouts, qui s'appelle Zakaria Mouden. On est dans les quartiers et on assiste à toute une série de phénomènes de bandes, loin d'être organisées, des bandes en désœuvrement. Et je me suis rappelé le fondement même du scoutisme. Baden-Powell allait chercher les bandes de jeunes et les transformait en patrouilles. Il les faisait passer de la cour de justice des tribunaux vers la cour d'Honneur. Il remettait en vigueur ces objectifs. C'est un travail social de fond, qu'on peut peut-être faire à travers un microcosme. Nous avons des chrétiens, des musulmans - eux-mêmes subdivisés en chiites, soufis, sunnites, etc. Je travaille dans ce domaine-là.

On va essayer de travailler à travers le prisme du scoutisme, qui vit de façon très précise et très pragmatique, en contact avec la nature, avec un nivellement total. Les uniformes sont là pour permettre le dépassement de soi, mais aussi pour niveler les classes sociales, les origines diverses, etc. Nous avons travaillé cela avec une équipe. J'en suis assez fier. Cela fait partie de ma fierté de dire: "On a mis en place un truc, un champ un peu expérimental". On essaie de faire un laboratoire d'analyse, de microcosme sociétaire. Cela peut-il fonctionner? Eh oui, cela peut fonctionner. Oui, j'ai pu faire camper des chiites et des sunnites en même temps sur le même camp.

Eh oui! J'ai pu faire camper des Araméens avec des Arabes. J'avais des chrétiens d'Orient aussi dans cette ASBL. Cela intéressait prodigieusement des gens comme Armand De Decker, Pierre Legros, Michel Graindorge. Ce dernier est venu dans une mosquée prier. Il était encouragé par un imam de cette mosquée chiite qui, malheureusement, a été emportée dans un incendie criminel six mois plus tard.

Ce sont des moments forts. On se dit qu'on travaille dans un contexte de phénomènes sociétaires qui nous dépassent et qui nous transcendent. Oui, je me suis donné à fond, avec une pédagogie assez rigoureuse - je venais de redécouvrir les fondements pédagogiques scouts. On a parfois fait un mouvement folklorique mais sur le plan de la structure pédagogique, il fallait y aller. Je me suis donc associé avec des gens qui avaient une structure pédagogique solide. Mais pour tout cela, il faut des fonds. Si vous voulez qu'il n'y ait pas de différence entre les scouts de La Hulpe et ceux de Molenbeek, il faut le même uniforme, la même marque et pas le truc griffé, ni l'uniforme qui a déjà été sali et lavé trente-six fois.

D'ailleurs, dans mes contacts avec Fortis Fondation qui nous a soutenus dans ce domaine-là, c'était une exigence. Il fallait du matériel, des uniformes neufs. Cela coûte cher. J'avais un ami qui lui est un vrai milliardaire, Alphons Brenninkmeijer à qui je rends hommage aujourd'hui, patron de C&A. Il se sépare de 10 % de ses revenus pour le mettre dans ses fondations, ce qui lui permet d'agir. Il est donc à mes côtés et nous a soutenus, comme d'autres fondations: le Lion's Club, même une paroisse. Il fallait des moyens financiers à côté des moyens pédagogiques. On a donc mis en place cette structure qui continue à vivre pour l'instant. Elle est un peu secouée par les événements mais on continue, bon an mal an, à le faire.

Vous avez dans vos notes une présentation à destination des mécènes et sponsors.

Pourquoi passer par des sponsors et des mécènes plutôt que par des fondations? Pour différentes raisons! Parce que cela m'évitait le contact direct avec des mécènes privés, ce qui était délicat. Ensuite, lorsque des patrons d'entreprises de bières ou de vins (ou d'autres choses qui n'étaient pas forcément halal), il valait mieux passer par une fondation pour rendre le don anonyme. Enfin, il est évident que chacun de ces donateurs donnait de façon significative s'il y avait une déduction fiscale. On passait par ces fondations pour en profiter.

C'est dans ce contexte-là que j'ai connu plusieurs membres de la famille royale. En ce qui concerne le

prince Alexandre, les scouts ont été reçus chez lui et son épouse Léa. Ils ont fait des camps et des dons ont été faits. Il y a eu des versements.

Selon moi, le Fonds d'entraide Prince et Princesse Alexandre de Belgique me paraissait parfaitement adéquat. Non seulement, ils soutenaient et recevaient chez eux les scouts qui campaient mais les scouts ont reçu des montants significatifs mais pas aussi considérables que ceux d'Alphons Brenninkmeijer. Mais il était vice-président de mon association. Il était donc une des chevilles ouvrières de mon association. C'est dans ce contexte que l'on s'est connu et que nous avons développé.

Mais Alphons Brenninkmeijer voulait avoir d'autres sponsors et que l'on fasse appel à des mécénats car cela coûtait cher et on aurait bien aimé qu'à terme, le secteur public s'y intéresse. Effectivement, j'ai intéressé à mon projet des gens comme Pierre Legros et d'autres qui ont pris la chose à cœur au point de dire qu'il fallait faire reconnaître cela par la Communauté française de Belgique. J'étais en contact avec quelqu'un d'ici qui était dans le groupe socialiste de la Communauté française. Je ne tombe plus sur son nom mais cela reviendra.

Les inspecteurs nous ont fait comprendre qu'il y avait un problème pour être reconnu par une autorité publique. Lequel? Nous étions multiconfessionnels et la Communauté française ne pouvait déjà pas subsidier des organisations trop affichées.

Bref, ce n'est pas encore prioritaire dans le budget. Cela nous renvoie vers le secteur privé. C'est comme cela qu'on y est resté. Voilà dans quel contexte on travaille. Moi, je ne vois pas de mal à dire: "J'ai besoin de sous pour financer mes scouts." Et puis il y a quelqu'un qui vient dire: "Ah mais..." Je l'avais amené pour le côté public parce qu'il était à l'époque vice-président du Sénat, ancien président du Sénat. C'était Armand De Decker. C'est quelqu'un qui paraissait parfaitement honorable puisqu'il était parlementaire. Donc, je l'invite. Et il me dit: "Moi, j'ai des contacts à Rome. On aime bien les chrétiens d'Orient." Il a été, dans le passé, je crois, secrétaire général ou président de l'Union de l'Europe Occidentale. Il a eu de hautes fonctions. Il a été ministre de la Coopération. Il a des contacts qui me paraissent être utiles. J'ai été un peu étonné. Des contacts avec l'Ordre de Malte. C'est un peu curieux mais puisqu'il le dit, je le crois. Et tout le monde le croit. Les choses se déroulent comme cela. Dans mes rapports avec lui, on badine avec lui, je lui dis: "Tu sais Armand... Vous êtes chiches avec nous. Pas de moyens financiers pour la Justice par rapport aux grands fraudeurs. Je suis désolé, mais je suis triste de voir à quel niveau on nous met."

Pour moi, la loi sur la transaction pénale, c'est un aveu de faillite du système. Cela veut dire que l'on est en train de faire une croix sur une série de dossiers judiciaires. Et je lui dis. Pas sur la loi sur la transaction pénale. Je n'en ai pas parlé avec Armand De Decker. Parce je ne la connaissais pas. Mais sur la faillite du système.

Je lui dis que dans mon état d'esprit, j'ai envie d'être positif et de faire quelque chose de positif. Donc, effectivement, j'ai été très présent à soutenir mes arabo-musulmans, mes Araméens qui viennent de pays en difficultés, qui ont beaucoup de mérite. Et je veux les soutenir et les aider.

Je lui en parle, je l'associe et je lui fais présenter des chefs araméens, lui comme Pierre Legros et comme d'autres. Cela les intéresse, je dirais, et ils viennent. Armand De Decker me fait rencontrer à un dîner, une soirée d'été, Bernard de Gerlache que je connaissais par ailleurs mais là, on a approfondi sur les scouts.

Bernard de Gerlache était à l'époque grand maître ou autre – je ne sais pas très bien quels sont les titres de l'Ordre de Malte pour la Belgique – ou représentant de l'Ordre Souverain et Militaire de Malte. Un type super sympa. On parle de cela. Je suis à cent lieues de me douter de ce que qu'il va se passer par la suite. Moi, quand Armand De Decker dit qu'il a des contacts avec Rome, avec l'Ordre de Malte, j'y crois. J'y crois! Il m'a présenté de Gerlache.

Je n'ai donc pas de raison de douter quand il vient faire un cadeau via la princesse Liliane de Belgique. Je reçois un coup de téléphone de Liliane de Belgique qui me dit: "Vous savez qu'on vous a toujours soutenus mais nous avons une belle surprise. Un grand don nous est arrivé et je voudrais avoir votre numéro de compte, le numéro de compte de votre association." À la limite, si elle va verser, je vois la démarche. Je vais chercher des fleurs et je vais lui offrir ces fleurs, c'est au mois de mars 2012 et je lui donne le numéro de compte de l'association.

Vous êtes soutenu par la famille royale, par l'Ordre de Malte et par l'ancien président du Sénat, ministre d'État. Quand je reçois cela, je ne vais quand même pas dire: "Madame, dites-moi si c'est réel!" Non, on est mis dans une situation où on croit et elle a cru aussi puisqu'elle avait reçu un coup de téléphone disant: "Un don va arriver qui est destiné aux scouts de M. Godbille." Les choses paraissent limpides.

b) Deux ans plus tard, c'est un coup de tonnerre dans un ciel bleu, quand j'apprends par la presse, d'abord les démêlés de De Decker dans le cadre de cette affaire Chodiev, le montant de ses honoraires et que j'entends parler de Degoul, qui serait à l'origine de ce don de 25 000 euros! C'est quoi, ça? Je vais voir De Decker et je dis: "Cela vient de Degoul?". "Oui, cela vient de Degoul." Je n'en crois pas mes oreilles. J'en prends plein les oreilles. On dirait une puce. Je vais voir, j'invite à dîner Lea de Belgique?, dans un petit restaurant, "A la Vigne", rue Jourdan et il dit . Ce n'est peut-être pas l'Ordre de Malte qui a versé? C'est peut-être autre chose, et je devine tout ce qui se passe ici. C'est quoi, ça? Elle m'écrit une lettre, ce qui me permet alors d'interpeller De Decker.

"Maintenant, je veux voir plus clair. "Est-ce que cet argent de Degoul, c'est Chodiev? Est-ce que tu imagines un seul instant que j'eus pu accepter un don comme celui-là? Un seul instant, quand on me connaît?" Là, il me rassure. Il m'assure: "Non, non, j'ai d'autres contacts avec maître Degoul". "Oui, j'ai entendu que Didier Reynders parlait de Bemba et d'autres. J'ai beaucoup d'affaires, c'est ma correspondante française. J'ai beaucoup de contacts et il y a d'autres affaires qui se font. Elle est effectivement attachée au Vatican, à l'Ordre de Malte".

Effectivement, j'ai appris qu'elle était aujourd'hui au Vatican. Cela me fait quand même une belle jambe! Mais moi, je dois croire ce qui m'est dit. Officiellement, ces 25 000 euros, d'après Armand De Decker, viennent de Degoul, mais Degoul ne serait que l'intermédiaire de l'Ordre de Malte par lequel on a versé...Il m'assure encore cela, il n'y a pas longtemps. Moi, j'entends aujourd'hui, que dans votre commission, l'Ordre de Malte belge dit: "Cela ne vient pas de nous". L'Ordre de Malte français dit: "Cela ne vient pas de nous" . Mazery est venu. J'entends. Je constate. Il y avait peut-être plusieurs chapelles dans l'Ordre de Malte.

J'aimerais bien qu'on y voie clair mais, cela, ce n'est pas moi qui vais pouvoir le dire. C'est la Justice. Moi, je suis devant une situation où ... Et j'espère que, à terme, on ne m'aura quand même pas manipulé. Aujourd'hui, qui dois-je croire? Je suis dans l'expectative que la justice se fasse. Je serais extrêmement déçu que ce ne soit pas ce que De Decker m'a dit, parce que cela voudrait dire qu'il m'aurait trompé, qu'il m'aurait manipulé et cela me choquerait. J'ose, j'ose espérer... Mais je ne vous cache pas que, depuis que j'entends les travaux de votre commission, depuis que j'entends par la presse tout ce qui s'est tramé dans le cadre de cette affaire, je deviens perplexe. Et puis, je ne m'étonne plus, par rapport à l'enjeu, à la criminalité organisée que je vous ai décrite, aux manipulations éventuelles d'autres milieux. Tout ce qui m'étonne, c'est cette équipe élyséenne. Cela me rappelle tellement d'autres souvenirs que j'ai vécus dans d'autres dossiers.

Alors, vous voyez, j'ai un peu l'impression d'avoir reçu un cadeau empoisonné. J'espère qu'il ne l'est pas. Dans l'état actuel des choses, je ne peux pas encore l'affirmer, mais je ne vous cache pas que c'est une amitié un peu déçue, qui souffre de cette anxiété d'une réponse qui pourrait nous être apportée par la Justice. J'attends beaucoup des autorités de mon pays et de la Justice et de ce qui va se passer à Mons. J'en attends beaucoup.

Voilà ce que je voulais vous dire, parce que présenter les choses comme venant de Chodiev, de Degoul à travers la fondation? Léa de Belgique, l'association AFS et moi-même, me paraît blessant. J'ai vu des organigrammes dans certains articles de presse. Cela me blesse. J'appartiens à une famille qui a toujours eu une vocation publique, à donner. Moi-même, à la succession de mon père, j'ai donné 4 hectares de terrain à bâtir en Brabant wallon au prix de la terre agricole. Un terrain à bâtir en Brabant wallon, vous savez ce que cela vaut. On l'a fait comme cela, par souci social.

J'appartiens à une famille qui encourage, notamment ce qu'on fait à travers le scoutisme, le don de soi, le don tout court, la probité dans son travail, la pugnacité dans son travail.

Je me suis dit: "Je ne peux pas me dérober aujourd'hui. Il ne faut pas être lâche. Je dois pouvoir dire ce qui est". Voilà! J'aurais pu me retrancher derrière le secret de l'instruction d'une enquête judiciaire. Non! Je ne pense pas choisir le mode de la facilité. Il faut que l'on voie clair! Il faut que la justice puisse travailler! Il faut

que vous soyez informés! Je me devais aussi de défendre mon honneur et celui de cette ASBL de scoutisme, qui est magnifique et qui mérite d'autres développements, peut-être dans d'autres enceintes qu'ici.

Je suis à votre disposition pour toutes les questions que vous voudrez me poser.

De **voorzitter**: Merci beaucoup, monsieur Godbille.

Wie heeft vragen? Mevrouw Lalieux en de heren Van Quickenborne, Degroote, Clarinval, Gilkinet, Massin, Delpérée en Maingain.

Ik begin met de heer Degroote.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik begin met me te verontschuldigen omdat ik niet de hele bijeenkomst heb kunnen bijwonen. Ik zetel namelijk ook in de commissie voor de Binnenlandse Zaken die op hetzelfde moment vergaderde. Ik heb toch een aantal zaken aandachtig kunnen beluisteren en ik heb de nota bestudeerd.

Ik wil de heer Godbille alvast bedanken voor alle informatie. Er moet inderdaad een zo groot mogelijke klaarheid komen.

U zegt dat u ontgoocheld zou zijn als de heer De Decker u op het verkeerde been zou hebben gezet. Hebt u het laatste jaar, en zeker sinds de aanvang van de commissiewerkzaamheden, nog contacten gehad met de heer De Decker? Hebt u hem nog meer vragen gesteld?

Wat is de houding van prinses Léa? Hebt u contact met haar? Hoe voelt zij zich nu al deze zaken naar boven komen? Daarover zou ik graag wat meer duidelijkheid hebben. Alvast bedankt.

**Jean-François Godbille**: Monsieur le président, tout d'abord, Son Altesse Royale la princesse Alexandre de Belgique est effondrée, à la suite de ce qui s'est passé et qui s'est tramé. Elle ne s'attendait pas du tout à cela. Et je suis personnellement très gêné de la façon dont elle a été emmenée – dirais-je – dans le cadre de cette affaire.

Le reste se fera à Mons. On verra plus clair sur la base de ce qui est en train de se dégager. La vérité judiciaire se dégage, en effet, maintenant. Je vous ai fait part de ma vision des choses.

Pour ce qui concerne M. De Decker, il est clair quand je l'ai interpellé et qu'il m'a dit que c'était l'Ordre de Malte, j'ai cru qu'il était peut-être de bonne foi. C'est peut-être naïf de ma part, mais c'est cela aussi "l'amitié". La présomption d'innocence et de bonne foi doit gouverner toutes nos relations

Quant à vous dire que j'aurais eu des contacts, oui, j'en ai eu! Et, bien, c'est quoi ce truc-là? Oui, je l'ai dit! Mais par la suite, depuis que cette affaire est devenue une affaire judiciaire, je suis motivé par la prudence. C'est à lui qu'il appartient de donner des explications et non à moi. J'ai une question et je l'interpelle aujourd'hui: "Armand De Decker, dites-moi si ces 25 000 euros proviennent toujours comme vous l'avez toujours affirmé de l'Ordre de Malte ou d'une autre chapelle! Je veux savoir. Si ce n'est pas le cas, *quid?*" Je veux savoir. Si ce n'est pas le cas, *quid?* Je n'ai pas à répondre à cette question. Je ne sais pas. Je vous ai donné ma vision des choses. Je ne sais pas répondre. C'est lui qui doit pouvoir répondre. C'est lui qui doit pouvoir apporter soit l'apaisement, soit susciter mon courroux.

**Koenraad Degroote** (N-VA): Heeft prinses Léa sedert haar ontgoocheling Armand De Decker al gecontacteerd en hem eventueel een bolwassing gegeven?

**Jean-François Godbille**: Je ne suis pas dans les alcôves de la princesse Léa pour vous répondre à cette question. Je ne pense pas.

**Karine Lalieux** (PS): Je vais rester sur Armand De Decker. Je vous remercie d'avoir bien voulu parler devant cette commission, ce qu'il a refusé de faire. Nous devons protéger l'instruction judiciaire, qui dit une vérité judiciaire à un moment donné et qui pointe des responsabilités. Il y a quand même quelques

questions.

Je n'ai pas très bien saisi. Vous avez dit que vous avez rencontré M. De Decker autour de l'affaire Chodiev mais je n'ai pas très bien saisi la date.

**Jean-François Godbille:** Je n'ai pas rencontré M. De Decker pour l'affaire Chodiev. Je l'ai rencontré pour les scouts et pour d'autres choses...

**Karine Lalieux (PS):** Et jamais il ne vous en a parlé?

**Jean-François Godbille:** Si! Au moment où il m'en a parlé, j'ai dit "stop".

**Karine Lalieux (PS):** Et c'était quelle date? Aux environs de quelle date? Vous ne l'avez pas dit.

**Jean-François Godbille:** À mon avis, ça doit dater de décembre 2010, janvier 2011.

**Karine Lalieux (PS):** C'est à ce moment-là que vous l'avez renvoyé vers M. De Wolf?

**Jean-François Godbille:** Oui. Je n'étais pas compétent. C'est tout. Je ne pouvais rien faire.

Le milieu Chodiev en question... Il reprend la robe d'avocat pour une affaire assez plantureuse.

**Karine Lalieux (PS):** À ce moment-là, quand M. De Decker vous a parlé de M. Chodiev, vous l'avez renvoyé vers M. De Wolf. Est-ce que vous avez prévenu M. De Wolf?

**Jean-François Godbille:** Oui, oui, tout à fait. J'ai dit: "Je t'ai renvoyé De Decker parce que je ne tiens pas à traiter ce dossier." Et quand j'ai été convoqué chez le procureur général au mois de mars, les choses étaient claires. Je pense que De Wolf avait pris le relais depuis le mois de janvier.

**Karine Lalieux (PS):** Est-ce que vous avez eu une discussion avec M. De Wolf? Vous connaissiez bien... La manière dont vous avez décrit Chodiev et les autres, ce n'est pas avec des mots tendres. Le début de vos déclarations non plus. Est-ce que vous avez parlé avec M. De Wolf de l'affaire, de ces personnes?

**Jean-François Godbille:** Il les connaissait puisqu'il était chef de la section financière à ma suite.

**Karine Lalieux (PS):** Mais vous avez parlé du fond de l'affaire avec M. De Wolf? Des détails de l'affaire?

**Jean-François Godbille:** Non, pas particulièrement. Parce qu'il a été lui-même titulaire du dossier, au même titre que moi.

**Karine Lalieux (PS):** Donc, vous n'avez jamais eu d'échanges sur ces questions?

**Jean-François Godbille:** Oh en un mot, en prenant un repas ensemble comme on le fait tous les jours! Rien de plus. On se parle tous les jours.

**Karine Lalieux (PS):** Et vous ne lui avez donné aucun conseil ou autre chose?

**Jean-François Godbille:** Non. Attendez. À partir du moment où j'ai décidé de ne plus toucher à ce dossier ... Parce que De Decker ... Après, ce n'est pas pour commencer à y jouer un rôle.

**Karine Lalieux (PS):** Vous avez lu ce qui entoure M. De Decker, vous savez ce qu'il en est. Il y a quand même un double, un triple, un quadruple rôle et jeu de M. De Decker. Quel est votre sentiment par rapport à lui? Vous le croyez toujours quand il vous dit que l'argent ne venait pas du trio Kazakh? Quand il vous confirme que Mme Degoul était dans plein d'autres affaires?

**Jean-François Godbille:** Moi, je crains que ... Vous voulez mon sentiment? Mais là je m'exprime ... C'est un sentiment. Je n'ai pas plus d'éléments. Je ne peux pas témoigner de quelque chose ici. C'est un sentiment.

**Karine Lalieux (PS):** Non, non, je parle ... Vous le connaissez depuis 40 ans. C'est ce que vous avez écrit.

**Jean-François Godbille:** Mon sentiment c'est que l'argent ne vient pas de Chodiev. Quel était l'intérêt de Chodiev pour une petite ASBL comme la mienne? L'affaire était close au moment où le don a été fait, en 2012. À mon sens, il doit y avoir d'autres cagnottes. Je suis quand même inquiet de tout l'environnement Mazery et consorts. Ça, c'est parce que j'ai regardé sur Internet et que j'ai vu quels étaient les profils. Au fur et à mesure que votre commission avance dans ses travaux, je me pose des questions. C'est toujours la même question: d'où vient cet argent?

**Karine Lalieux (PS):** J'espère que les juristes vont le faire. Que pensez-vous de l'attitude de M. De Decker par rapport, ici, à la commission? Je vous entends bien et je ne voudrais pas que vos déclarations ici perturbent l'enquête judiciaire.

**Jean-François Godbille:** Non, non. Je suis passé à Mons. Il y a des enquêteurs qui devraient normalement être ici et que j'ai invités, parce que je n'ai rien à cacher au magistrat instructeur. Les choses sont très nettes.

**Karine Lalieux (PS):** Que pensez-vous de l'attitude de M. De Decker, qui se retranche derrière son droit au silence ou son secret professionnel, un peu des deux?

**Jean-François Godbille:** Je suis dubitatif.

**Karine Lalieux (PS):** Cela ressemble-t-il à l'idée de la personnalité que vous avez de M. De Decker, que vous le considérez comme président du Sénat ou avocat?

**Jean-François Godbille:** Il m'a toujours paru intègre, jusqu'à preuve du contraire. Il ne m'a jamais demandé quoi que ce soit dans cette affaire Chodiev. Il n'y a pas eu la moindre demande d'intervention. Un, je n'étais pas compétent. Donc, cela aurait été idiot. Armand De Decker n'a pas fait la moindre démarche à mon égard.

Quant au 25 000 euro, j'ai pris cela comme un don. Peut-être s'est-il fait mousser en passant par Léa de Belgique. Je n'ai pas de réponse. Je me pose le même type de questions que vous.

**David Clarinval (MR):** Monsieur le président, j'ai trois questions.

Monsieur Godbille, avez-vous participé à des réunions de *brainstorming* avec des membres du parquet général, en vue de préparer la réunion du 9 mars qui visait à obtenir la suspension du prononcé avec les avocats de Chodiev? On parle de certaines réunions de *brainstorming* avec vos collègues. Avez-vous participé à ce genre de réunions?

**Jean-François Godbille:** Non.

**David Clarinval (MR):** Non?

**Jean-François Godbille:** Non, je suis formel. Et je l'ai dit à Mons aussi.

**David Clarinval (MR):** Merci. Deuxième question: pouvez-vous me dire ...

**Jean-François Godbille:** La seule réunion à laquelle j'ai participé, c'est celle du 8 mars avec mon procureur général.

**David Clarinval (MR):** Oui, oui, mais vous n'avez pas participé à d'autres réunions préparatoires?

**Jean-François Godbille:** Jamais.

**David Clarinval (MR):** OK. Merci.

Vous nous avez dit, tout à l'heure, à partir de quand vous avez été au courant des discussions sur la suspension du prononcé, et puis avez été surpris de voir qu'il y avait la transaction pénale. Pouvez-vous nous dire quel a été le moment où vous apprenez cette information pour la première fois? Est-ce que c'est au moment où la presse en fait état, où ...

**Jean-François Godbille:** Oui, au moment où la loi sort, où la presse en fait état. Nous avons reçu une circulaire.

**David Clarinval (MR):** Par exemple, la presse en parlait déjà début mars, quand il y a eu les informations du gouvernement...

**Jean-François Godbille:** Ma mémoire est un peu en défaut; cela remonte quand même à pas mal de temps. Mais je me souviens des interpellations de M. Delpérée. M. Delpérée était mon prof de droit constitutionnel et de droit public. J'attache donc de l'importance quand il s'exprime. Et quand il s'exprime à cette période-là, cela m'interpelle.

**David Clarinval (MR):** C'est dans le cadre du débat au Sénat, alors?

**Jean-François Godbille:** Je ne sais pas si c'était déjà au Sénat ou à la Chambre.

**David Clarinval (MR):** Vous ne savez pas.

**Jean-François Godbille:** Non, je ne sais pas.

**David Clarinval (MR):** OK.

**Jean-François Godbille:** Je vous assure que lorsque j'ai lu la loi, que je l'ai analysée et que j'ai mis cela en reflet par rapport à ce que M. Delpérée en disait, les bras m'en sont tombés.

J'ai d'ailleurs intitulé mon article "une loi fourre-tout". On donne des pouvoirs exceptionnels au parquet par une loi fourre-tout en période d'affaires courantes. C'était quand même extraordinaire de lui donner de tels pouvoirs.

**David Clarinval (MR):** Et lors de la réunion du 8 mars, on n'a pas évoqué la transaction pénale, alors?

**Jean-François Godbille:** Non, non. Absolument pas. On en était à la suspension du prononcé.

**David Clarinval (MR):** À ce moment-là, vous n'avez pas entendu parler de la transaction pénale. Donc, avant le 8 mars, vous n'êtes ...

**Jean-François Godbille:** Non. Absolument pas.

**David Clarinval (MR):** Donc, c'est postérieur, la décision du Conseil des ministres.

**Jean-François Godbille:** Cela s'est passé manifestement dans d'autres enceintes que les nôtres. Je pense qu'il y avait, je dirais, d'autres strates de pouvoir qui devaient en parler.

**David Clarinval (MR):** C'est important parce que c'est postérieur à la décision du Conseil des ministres. Donc, il est important d'avoir cette information.

**Jean-François Godbille:** Non, moi, je n'étais pas du tout au courant. M. De Wolf non plus, d'ailleurs; enfin, je crois. La chose n'a pas été abordée lors de cette réunion.

**David Clarinval (MR):** C'est même postérieur au dépôt des amendements. Cela veut dire qu'on n'en parle pas à ce moment-là, ...

**Jean-François Godbille:** Non, non.



**David Clarinval (MR):** OK?

**Jean-François Godbille:** C'est la suspension du prononcé. Point barre.

J'ai d'ailleurs un mail de M. De Wolf, que je peux vous montrer, qu'il adresse au procureur général disant: on a envisagé la suspension du prononcé en première instance, ...

La dépêche de juin 2008, que j'envoie sous la plume de M. de le Court, parle quand même de suspension du prononcé, de cette insistance, toujours, à obtenir une suspension du prononcé. C'est très bien, à condition qu'on se mette en ordre au ministère des Finances.

Pour moi, il était clair que le ministre des Finances devait avoir un œil sur cette affaire. Quand vous avez une taxation possible à concurrence de 188 millions d'euros (55 millions x 309 %) ...

**David Clarinval (MR):** Merci. Dans le cadre de la chronologie, cette information est capitale. On est bien conscient de votre réponse. Merci.

Ma dernière question porte sur le petit repas que vous avez eu avec la princesse Léa. Que vous a-t-elle dit exactement sur l'origine des fonds? Est-ce que vous pouvez nous en dire plus?

**Jean-François Godbille:** Elle a été attérée. Elle est allée revoir elle-même dans ... Parce qu'en fait, elle ne gère pas elle-même, elle a une secrétaire qui gère sa fondation. Elle est allée voir et elle a pu constater qu'il n'y avait pas de donneur d'ordre nominatif. Elle a reçu cette somme, c'est arrivé à son secrétariat, et puis ... Un coup de téléphone. ...C'est l'Ordre de Malte et c'est à destination de M. Godbille, et ...

**David Clarinval (MR):** La somme est arrivée en liquide ou ... Comment est-ce qu'on peut ...?

**Jean-François Godbille:** Non, en virement.

**David Clarinval (MR):** Sans donneur d'ordre, c'est possible?

**Jean-François Godbille:** C'est ce qu'elle m'a dit. Et c'est ce qui a été vérifié. Et effectivement, elle en a fait la déclaration à la presse d'ailleurs, au moment où j'ai été mis en cause publiquement.

**David Clarinval (MR):** On aime bien recouper les infos qui se trouvent dans la presse.

**Jean-François Godbille:** Je confirme.

**David Clarinval (MR):** Je vous remercie pour vos réponses, monsieur Godbille.

**Vincent Van Quickenborne (Open Vld):** Dank u voor uw komst en voor uw vrij lange inleiding, mijnheer Godbille. Elke vogel zingt zoals hij gebekt is, maar ik heb uw nota bekeken en er ontbreekt wel een belangrijk stuk. Er is een gat in uw nota. Mevrouw Lalieux heeft daarnet gevraagd wanneer u de heer De Decker gezien hebt. In december 2010 en januari 2011, hebt u gezegd. Dat wordt niet vermeld in uw nota. U zegt ook dat u hem onmiddellijk doorgestuurd hebt naar de heer De Wolf. Bij mijn weten heeft de heer De Wolf daarover hier niets gezegd. Waarover heeft de heer De Decker precies gesproken in de gesprekken die u met hem hebt gehad – u kunt geen exacte datum geven – in december 2010 en januari 2011? Wat heeft hij toen gezegd? Waarover ging het?

**Jean-François Godbille:** Je vais vous répondre. Je n'ai pas vu M. De Decker uniquement en 2010, 2011; je l'ai vu de multiples fois, depuis que je m'occupe des scouts et à d'autres occasions. Je le vois à des multiples reprises. Donc, je ne sais pas nécessairement vous dire à telle date ou telle autre. J'ai souvenir qu'il m'a parlé de l'affaire; c'est tout. Mais je connais M. De Decker depuis ..., comme je connais certains d'entre vous. C'est tout.

Il ne faut pas aller voir des trous là où il n'y en a pas. Je n'ai pas nécessairement mentionné dans ma note toutes les rencontres que j'ai pu avoir ... Je n'ai pas un agenda ... De plus, j'ai déménagé et j'ai perdu mes agendas, justement.

Je dirais que je n'ai pas gardé les dates de toutes les rencontres que j'ai eues avec Armand De Decker ou avec d'autres personnes avec lui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez dit qu'il a parlé de l'affaire avec vous. Qu'est-ce qu'il a demandé? Qu'est-ce qu'il a dit?

**Jean-François Godbille:** Lorsque je lui parlais de la faillite - vous avez vu que cela me tenait à cœur – de la faillite du système judiciaire dans les affaires financières, je lui ai dit: "tu es quand même un sacré farceur, toi! Un baratineur. On nous promet des moyens, on ne les a jamais." Et donc, effectivement, moi, je suis un peu comme le chien de garde qui aboie, qui aboie inlassablement et qui emmerde son monde sur le sujet. Et qui dit: "écoutez, nous les magistrats ..." Et c'est toujours la même chose, c'est la même ritournelle: "vous, les magistrats, vous vous plaignez de ne pas avoir assez de moyens, etc. Vous n'avez qu'à travailler un peu plus."

C'est un peu cette ritournelle-là. Plutôt que de parler de cela, de ce qui met de mauvaise humeur, je parle de projets sociétaires qui nous tiennent à cœur. C'est tout. Je vais me fâcher si je parle de ça. Alors quand il me parle: "attends, il y a un dossier ... Je reprends la robe d'avocat." Je dis: "ok, très bien. Pourquoi?" – "Pour une affaire Chodiev."

Ouh!

Voilà, c'est tout.

De toute façon, c'est la faillite du système.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Donc, il a dit: "je reprends la robe d'avocat" en décembre-janvier 2011, ...

**Jean-François Godbille:** Je ne sais pas vous dire si c'est ... Oui, ça doit être dans ces environs-là.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Il dit que c'est l'affaire Chodiev. Et qu'est-ce que vous faites ou dites à ce moment-là?

**Jean-François Godbille:** Je dis "Stop. On ne peut pas aller plus loin. Je t'envoie chez Patrick De Wolf, qui est, lui, seul compétent. Moi, je ne suis pas compétent."

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Alors, là, monsieur Godbille, cela me paraît un peu ... Je vais m'exprimer en français; c'est plus facile pour vous. Cela me paraît un peu étrange, ce que vous dites ici, parce que vous êtes impliqué dans cette affaire à des dates différentes.

Vous avez dit que vous aviez référé l'affaire à M. De Wolf, mais on a un rapport ici, du procureur du Roi, M. Verelst, qui date du 25 janvier 2011 et qui dit, entre autres: "au cours d'entretiens préparatoires avec votre substitut, M. Godbille, nous avons considéré tous deux" – donc, vous aussi – "que si la présence de charges pouvait être soutenue pour toutes les préventions, il était peut-être plus difficile d'obtenir un résultat probant devant le juge au fond, à l'exception notable des actes de blanchiment portant sur les deux immeubles de valeur suivants..."

Donc, vous êtes dans l'affaire! Vous êtes dans l'affaire Chodiev, à ce moment-là, et vous ne dites rien ...?

**Jean-François Godbille:** À quelle époque?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): À quelle époque? Le 25 janvier 2011. Dans votre rapport, vous ne citez pas ce passage, qui est crucial, qui est important.

**Jean-François Godbille:** Oui, oui. Je suis d'accord avec vous.

Je n'ai pas vu ce rapport dans la farde de réserve que vous avez pu voir.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez parlé pendant une heure et demie, ici . J'ai bien écouté. Mais sur ce passage, qui est crucial, vous ne dites rien!

**Jean-François Godbille:** En janvier 2011, j'ai un contact avec M. Verelst. Je ne suis pas titulaire du dossier à ce moment-là, que je sache.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maintenant, vous avez un contact avec M. Verelst. Quel contact?

**Jean-François Godbille:** Le genre de contact que l'on a avec un collègue avec qui on va déjeuner au mess du palais. On se voit, on parle. Et il me parle de ces trucs-là. Et effectivement, je suis, dans ce contexte, avec le souvenir d'un dossier quand même pourri. Vous m'excuserez: nous sommes en 2011, par rapport à 2008. Et donc, comme l'audience est à la 11<sup>e</sup> chambre, je lui dis: "on va avoir fort à faire avec le délai raisonnable. On va avoir fort à faire avec les prescriptions. Et sur le fond du dossier, s'il y a une contestation quant à l'origine délictueuse des sommes, oui, peut-être que ... Rien n'est gagné." Il y avait un dossier, le dossier Tractebel, 4/00; ça, je m'en souviens.

Vous me parlez de souvenirs, là. Je n'ai pas plus d'éléments que ça!

Vous me faites remonter dans des souvenirs. Je n'étais pas titulaire. On peut vérifier ça.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Oui, mais écoutez, ...

**Jean-François Godbille:** Et parce qu'un collègue écrit, (...) qu'on est nécessairement le *dominus litis* d'une affaire!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mais il y a plus que ça, monsieur Godbille.

**Jean-François Godbille:** Je vous écoute.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous avez même donné des avis dans ce dossier; vous avez écrit avec votre plume: "je suis d'avis qu'il faut se rallier à cette conclusion."

**Jean-François Godbille:** Quelle conclusion?

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): La conclusion qui disait concrètement: "sauf avis contraire, si la chambre du conseil venait à octroyer la suspension du prononcé à l'ensemble des prévenus et à demander la confiscation spéciale des deux immeubles précités, ainsi que des loyers saisis, ..."

**Jean-François Godbille:** Ben, oui.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Vous dites que vous n'êtes pas dans l'affaire. Maintenant, il paraît que vous avez un lunch; et en plus, vous avez écrit. Vous êtes dans l'affaire!

M. De Decker vous parle d'une affaire et vous dites: "moi, je n'ai rien à voir. Je dis 'stop'." Et quelques jours après, vous êtes dans l'affaire. Je m'excuse, ce sont les documents que M. De Wolf nous a donnés. C'est un "bundel" de 137 pages.

Vous, c'était 55 pages. Là, ce sont 137 pages. La justice travaille. Ce sont des documents qui font la preuve que vous êtes dans le dossier. C'est dans le dossier! Que dites-vous de cela?

**Jean-François Godbille:** Montrez-moi les documents, que je puisse me re-souvenir, s'il vous plaît. Vous avez un document, dont je n'ai plus les éléments. Montrez-moi.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Men kan u de bundel van de heer De Wolf geven.

C'est sur la page 27.

**Jean-François Godbille:** Je n'ai pas ce document.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mevrouw, kunt u misschien de bundel van de heer De Wolf geven, pagina 27, pagina 28? Ik wil de mijne ook geven, maar dan heb ik hem niet meer.

*(De heer Godbille krijgt het document)*

**Jean-François Godbille:** Donc, on remet cela dans son contexte. Le procureur du Roi de Bruxelles a adressé, le 25 janvier 2011, un rapport au procureur général en raison de mon absence pour mission de service à l'étranger (pour l'OCDE), rapport soumis, vu l'urgence, à M. le substitut du procureur général, Jean-François Godbille. Le rapport est libellé comme suit (nous sommes donc dans un contexte dans lequel je ne suis pas titulaire du dossier, puisque je vous le dis.) On me le soumet en remplacement de M. De Wolf.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Je n'ai pas dit cela. Vous êtes dans le dossier.

**Jean-François Godbille:** Il faut savoir ce que vous appelez "être dans le dossier". Quand je suis en remplacement d'un collègue et qu'il faut prendre des décisions urgentes, je ne dis pas que je suis dans le dossier, je ne suis pas *dominus litis*. "Aucun entretien préparatoire avec votre substitut M. Godbille. Nous avons précisé tous deux que, si la présence (?) des charges pouvait être soutenue pour toute (?), il est peut-être plus difficile d'obtenir des résultats probants devant le juge du fond."

Ah oui! Oui! C'est clair et c'est une question de bon sens que nous avons à l'égard de tous les dossiers. Quand on connaît la jurisprudence et la difficulté d'obtenir ou de transformer une charge en preuve devant la 11<sup>ème</sup> chambre de la cour d'appel, oui! Cela ne veut pas dire pour autant que je sois le titulaire du dossier. Pour moi, dans mon esprit, lorsque je vous le dis, je ne vous mens pas. Quand je vous dis que je ne suis pas le titulaire du dossier ... Non! Mais on peut avoir des remplacements, comme j'ai aussi signé en 2005 un réquisitoire à la place de M. De Wolf de refus de levée de saisie.

Oui, on se remplace. Vous savez, tout le monde est à *huc et à illuc* et, justement, on est dans l'urgence et il faut peut-être intervenir. Mais ce n'est pas pour autant que je vais intervenir ou que je vais influencer sur une décision.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): M. Verelst dit "au cours des entretiens préparatoires, avec votre substitut, M. Godbille". Qu'est-ce qui s'est dit dans ces entretiens préparatoires?

**Jean-François Godbille:** Rien de plus que ce que je peux vous dire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Maintenant que vous avez lu la page 27, vous verrez qu'à la page 28, il y a les notes manuscrites de M. Godbille. "Je suis d'avis qu'il faut se rallier à cette conclusion". En bas de page.

**Jean-François Godbille:** C'est ce que j'ai toujours dit. Quand on me demande un avis sur le sujet, sur la difficulté d'obtenir une preuve devant la 11<sup>e</sup> chambre, je dis qu'effectivement le résultat probant est, à l'exception notable des actes de blanchiment, aléatoire.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik denk dat het probleem is dat wij niet precies weten wanneer de heer De Wolf titularis van het dossier is geworden. Dat heeft hij niet kunnen zeggen.

De **voorzitter:** Ik meen mij te herinneren dat hij heeft gezegd eind 2010.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): Ja, maar hij heeft nooit een exacte datum gegeven.

De **voorzitter:** Inderdaad.

**Éric Massin** (PS): Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le 25 janvier 2011.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vld): En effet, c'est dans la note: entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et le

25 janvier 2011. C'est quand même une période. Monsieur Godbille, je n'ai pas dit que vous étiez le titulaire du dossier. J'ai dit que vous avez travaillé dans ce dossier. C'est ce que je dis. Et ce qui est remarquable, c'est que ce qui est dans votre note et toute l'explication que vous avez donnée sur la mafia, ce passage-là ne figure pas dans vos notes.

**Jean-François Godbille:** Parce que vous les portez à ma connaissance maintenant ou vous me les remémorez maintenant. Oui, mais!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Heureusement que M. De Wolf l'a ...

**Jean-François Godbille:** Il a gardé cela dans la farde de réserve mais, moi, je ne l'ai pas vu. C'est tout! Je vous signale aussi que c'est dans un contexte. Vous sortez cela de son contexte. On fait des remplacements. Demain, je peux faire un remplacement pour un collègue en vacances. On me demande un avis sur le fond. En quoi cela change-t-il la donnée par rapport à Armand De Decker? En quoi cela change-t-il les données? J'ai dit exactement ... et je suis toujours cohérent. Je donne toujours la même position. Il y a peu de chance de réussite dans un dossier comme celui-là devant la jurisprudence de la onzième. Je ne peux que le déplorer. Quand on me demande mon avis en termes d'opportunités de poursuites...

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Avez-vous encore eu d'autres entretiens avec M. De Decker sur cette affaire. Je ne parle pas des scouts ni d'autres affaires mais bien de cette affaire. Vous avez dit qu'en décembre 2010- janvier 2011, vous avez dit "stop" quand il a parlé de Chodiev. En avez-vous parlé lors des autres entretiens récents car vous avez dit avoir vu M. de Decker, il n'y a pas longtemps?

**Jean-François Godbille:** J'ai l'ai vu effectivement par la suite. Pour moi, cette affaire continuait son petit bonhomme de chemin avec M. De Wolf. Effectivement, il me disait qu'il était très satisfait des contacts qu'il avait et du travail que le parquet faisait dans ce dossier. Bien sûr!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Et c'était quand?

**Jean-François Godbille:** 2012.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): L'avez-vous encore vu plus récemment?

**Jean-François Godbille:** Je ne l'ai plus entendu depuis le mois de novembre 2016.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Et là, avez-vous encore parlé de cette affaire?

**Jean-François Godbille:** J'ai bien demandé, je vous l'ai dit, d'où venait l'argent. Il m'a dit que cela venait de l'Ordre de Malte.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Connaissez-vous Mme Degoul?

**Jean-François Godbille:** Non.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Avez-vous eu un entretien avec Mme Degoul et M. De Decker?

**Jean-François Godbille:** J'ai eu un entretien avec Mme Degoul et M. De Decker de façon furtive dans un hôtel. J'ai réservé le contenu de cet entretien au magistrat instructeur à cet égard.

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Merci.

**Jean-François Godbille:** C'était un entretien tout à fait fortuit qui n'a pas duré plus de trois minutes. Pas plus de trois minutes!

**Vincent Van Quickenborne** (Open Vid): Et vous ne pouvez rien dire à ce sujet?

**Jean-François Godbille:** Je pense que c'est le nœud de l'instruction judiciaire. Je n'ai pas l'autorisation du magistrat instructeur d'aller plus loin.

De **voorzitter**: Ik denk dat wij het antwoord van de heer Godbille moeten respecteren en hier niet moeten op doorgaan.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, monsieur l'avocat général, sur la question de Mme Degoul... Vous dites: "Le chèque intervient à un moment donné. J'apprends que ce serait peut-être venu par Mme Degoul." Si j'ai bien compris, vous dites: "Je suis vraiment effrayé." Mais pourquoi êtes-vous effrayé? Vous connaissiez, à ce moment-là, Mme Degoul, non?

**Jean-François Godbille**: Non. Je la connaissais de nom. Je suis effrayé parce que je sais son rôle à travers la presse. C'est tout. À ce moment-là, je suis vraiment effrayé.

**Francis Delpérée** (cdH): Vous n'avez donc appris qu'à ce moment-là qu'elle était avocate de Chodiev, etc.?

Quand on revient à la rencontre que nous essayons de dater, mi-décembre 2010, janvier 2011, M. De Decker est là. Manifestement, il ne joue plus le rôle ni d'un ami, ni d'un parlementaire. Il joue le rôle d'un avocat, puisqu'il vous parle d'un dossier Chodiev. Que demande-t-il, au fond? Avant même que vous disiez "stop". Il demande que vous vous informiez?

**Jean-François Godbille**: Il me dit: "Voilà, on va traiter un dossier. Je pense que je vais te rencontrer." C'est tout. C'est entre la poire et le fromage, au cours d'un repas.

**Francis Delpérée** (cdH): C'est le moment important, parfois. Vous dites: "Stop. Ce n'est plus mon affaire. Il faut aller voir M. De Wolf." Si j'ai bien compris, vous contactez après M. De Wolf.

**Jean-François Godbille**: Le lendemain, on se retrouve au mess du palais, je lui dis: "Tu vas recevoir la visite d'Armand De Decker."

**Francis Delpérée** (cdH): Et comment se fait-il, alors, que M. De Wolf, ici, nous dise que le jour de la fameuse chambre du conseil, M. De Decker arrive et il se demande ce qu'il vient faire, pourquoi lui, pourquoi à ce moment-là? Cela nous semble un peu étonnant, le rapprochement.

**Jean-François Godbille**: Je pense qu'il faudrait se souvenir. Vous êtes devant un dossier où le moindre élément d'écrit, la moindre note d'agenda prend un relief particulier par rapport à l'affaire que vous avez.

Il faut replacer les choses dans leur contexte. Vous êtes ici devant quelqu'un qui se remémore, redécouvre. Cela n'a pas capté mon attention particulièrement. Il faut bien se remettre cela en tête aussi. Pour moi, l'affaire Chodiev était un truc qui était parallèle, périphérique par rapport à l'essentiel de mes occupations. Maintenant, on revient, on focalise sur un élément. Et vous auriez dû vous en souvenir! Mais non. Est-ce que c'est janvier, est-ce que c'est décembre? Non. Dans quel contexte cela a-t-il été dit? Il était parti à un congrès, je ne sais plus où, pour l'OCDE.

**Francis Delpérée** (cdH): À Luxembourg.

**Jean-François Godbille**: J'ai eu Verelst au téléphone. N'essayons pas de faire croire ou dire des choses qui sont sorties de leur contexte.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur l'avocat général, quand vous recevez le fameux chèque...

**Jean-François Godbille**: Moi, le chèque, je n'en reçois pas.

**Francis Delpérée** (cdH): Le virement. Excusez-moi, je n'emploie pas les termes corrects. Quand vous recevez le virement, vous dites-vous que vous allez remercier quelqu'un?

**Jean-François Godbille**: Non. Je reçois un coup de téléphone de la princesse Léa. Elle dit: "J'aimerais bien avoir votre numéro de compte." Je lui dis que je vais le lui apporter. Et je viens lui apporter des fleurs. J'ai reçu un coup de téléphone et j'ai dit: "Je viens vous apporter moi-même ce numéro de compte." Et je suis venu lui apporter des fleurs. Pour moi c'est la princesse Léa qui est donatrice, parce que pour moi, les

25 000 euros, cela pouvait être davantage, ou moins. Je ne savais pas quel était le montant. Elle pouvait avoir reçu et dispatché une partie. Pour moi, c'est elle qui est donatrice. On l'a peut-être réservé à ses œuvres diverses, mais moi j'ai été choisi pour... Quand je reçois ces montants, je ne vais pas avoir l'impudence de dire: "Et vous avez reçu davantage, madame? Et d'où cela vient-il?"

Vous êtes en face d'un membre de la famille royale, vous avez quand même déjà une gratitude parce qu'elle pense à vous; et deuxièmement parce qu'elle dit: "Vous êtes soutenu." Je le savais. C'est tout.

**Francis Delpérée** (cdH): Donc vous apprenez que l'argent vient, en tout cas c'est l'explication qu'on donne, de l'Ordre de Malte. Vous ne remerciez pas l'Ordre de Malte?

**Jean-François Godbille**: Non, parce que l'Ordre de Malte a versé chez elle, peut-être à destination d'autres œuvres aussi. L'Ordre de Malte, c'est qui? Je ne sais pas. On a reçu. C'est tout. Moi, je reçois de la princesse Léa. Je ne reçois pas de quelqu'un d'autre.

De **voorzitter**: Het woord is nu aan u, collega Gilkinet. Met mijn excuses.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce n'est pas grave, monsieur le président. Les questions posées sont intéressantes et c'est un travail collectif.

Toujours à propos de cette rencontre avec M. De Decker, quand il vous annonce qu'il reprend la toge et s'occupe du dossier Chodiev, vous vous rappelez d'où c'était, à quel endroit, dans quelles circonstances? C'était au palais de justice?

**Jean-François Godbille**: C'était dans un restaurant de Schaerbeek.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): D'accord. Je ne vais pas vous demander ce que vous aviez mangé. M. De Decker était habillé civilement ou avec sa toge?

**Jean-François Godbille**: Il ne va pas au restaurant avec sa toge.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est un détail important puisqu'on sait que quand il s'est rendu chez M. De Wolf, le jour de l'arrêt de la chambre du conseil, c'était avec sa toge. Ce n'est, paraît-il, pas un détail.

Ici, c'était en amont de cette rencontre. Vous avez prévenu M. De Wolf de cette rencontre. Vous l'avez sans doute fait par mail.

**Jean-François Godbille**: Non, non! Je vais au *mess* avec mon plateau et je lui dis: "J'ai vu – hier ou avant-hier – Armand De Decker, il redevient avocat pour ce dossier Chodiev. Je l'ai envoyé chez toi." Rien de plus.

Peut-être qu'il n'est pas revenu tout de suite, cela peut expliquer la surprise de M. De Wolf.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Ce qui est effectivement étonnant, c'est que M. De Wolf n'avait pas de souvenir de ce contact préalable.

**Jean-François Godbille**: Peut-être, parce que c'est badin! Je me souviens de l'avoir dit en prenant mon plateau pour aller au *mess*. Je lui ai dit: "Je t'ai envoyé De Decker. De toute façon, je ne suis pas compétent, ce n'est pas mon truc."

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Vous dites que vous n'avez plus accès à votre agenda de l'époque pour fixer la date exacte du rendez-vous.

**Jean-François Godbille**: Non, parce que j'ai fait un déménagement, et tout est parti. J'ai encore quelques caisses à défaire, mais je n'arrive pas à avoir le temps pour le faire. J'attends les vacances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Parce que cette date de contact avec M. De Decker est importante dans le travail de reconstitution d'une ligne du temps. Si, pendant les vacances, vous pouvez trouver des compléments, je pense qu'ils peuvent être utiles pour notre travail.

J'avais deux questions d'ordre plus général.

Le **président**: Sur ce point, monsieur Clarinval?

**David Clarinval** (MR): Monsieur le président, je suis désolé, mais ce n'est pas parce que M. Godbille dit qu'il faut aller voir De Decker que, d'office, MM. De Wolf et De Decker ont eu un contact. Il y a eu cette conversation. Cela n'engendre pas nécessairement un contact. Que ce soit clair, parce qu'on rebondit directement sur le fait qu'il y a eu un contact. Non, il y a eu une conversation où on a dit: "Allez voir". Peut-être n'y a-t-il pas eu de contact.

C'est seulement ce que je voulais dire. C'est trop rapide de tirer la conclusion que M. Gilkinet vient de faire.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je pense n'avoir fait aucune conclusion.

**David Clarinval** (MR): Vous avez dit: "C'est important qu'on apprenne qu'il y a eu un contact". Non!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Non, c'est important de reconstituer notre ligne du temps.

**David Clarinval** (MR): C'est beaucoup plus précis comme cela, monsieur Gilkinet.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Il y a la date du 11 janvier d'une réunion préalable qui a été citée.

Le **président**: Le 13 janvier.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Pardon, le 13. C'est important de savoir si le contact a eu lieu en amont, pour travailler par hypothèse.

J'avais deux questions d'ordre plus général. Vous avez fait un commentaire rapide sur le fonctionnement de la onzième chambre de la cour d'appel de Bruxelles, en parlant de pratique prétorienne, d'exigence au niveau du fond et de délai d'inscription des dossiers. De façon plus générale, c'est une réflexion qu'on entend régulièrement au sujet de la difficulté pour la cour d'appel de Bruxelles d'aboutir sur les dossiers en matière financière.

Est-ce que c'est un manque de moyens? Est-ce que vous pouvez faire un commentaire à ce sujet? Nous devons aussi formuler des recommandations d'ordre...

**Jean-François Godbille**: C'est clair! J'ai connu cette chambre du temps où elle avait des dossiers "détenus". Quand vous avez des détenus qui passent et qu'on a réservé depuis six mois une affaire financière, le détenu passe avant tout. Les avocats du détenu, qui sont vos opposants, doivent plaider à gauche et à droite...

On refixe alors plus tardivement et on est dans des cercles vicieux. On en est sorti en ne mettant plus de dossiers "détenus". Mais il y a encore d'autres dossiers de droit commun qui nourrissent la onzième chambre à concurrence de plus de 60 %.

Les affaires financières ne sont pas considérées comme les priorités des priorités. La cour d'appel aujourd'hui est complètement anémiée. Même chose pour la chambre des mises en accusation. Il n'y a pas assez de magistrats. On doit mettre des magistrats néerlandophones pour assurer la viabilité de la chambre des mises en accusation. S'il n'y avait pas de magistrats néerlandophones à Bruxelles qui acceptent de prendre des dossiers de la chambre des mises en accusation, il n'y aurait même plus de dossiers de chambre des mises en accusation!

C'est dramatique! On le dit à chaque mercuriale! Chaque année, on vient ici!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je partage votre souci en la matière. Je pense qu'une petite partie de notre rapport devra aborder ce point.



Dans la même logique, les trois ans qui se sont écoulés, entre la dépêche de 2008 et 2011 dans le dossier... On voit que ce n'est pas seulement au niveau de la onzième chambre de la cour d'appel mais c'est également en amont que la capacité d'avancer dans ces dossiers...

**Jean-François Godbille:** À tous les niveaux! Les seuls dossiers pour lesquels j'ai obtenu des résultats assez maigrichons, ce sont des dossiers où j'étais délégué en première instance et en appel. Quand un dossier arrive et qu'il n'est pas connu au niveau de l'appel et que vous devez en prendre connaissance, vous perdez déjà du temps. Puis, vous devez présenter ce dossier devant une cour d'appel qui doit aussi prendre connaissance du dossier.

Il y a trois juges compétents pour en prendre connaissance. Puis, enfin on est prêt. Ce jour-là viennent un ou deux autres dossiers prioritaires "détenus" ou terrorisme. Qu'est-ce qu'on fait? Les avocats attendent... Très bien, mais leur agenda s'est déjà rempli. Donc, quand on va remettre l'affaire, c'est à six mois! Là, on pourra peut-être encore avoir... On a continuellement des soubresauts! Tant qu'on n'aura pas établi une verticalité totale aussi bien au niveau du ministère public qu'au niveau des chambres financières...

Des juges compétents en matière financière, il y en a en première instance. Le tribunal de première instance a quatre chambres. Ces quatre chambres viennent engorger la onzième chambre de la cour d'appel, qui est saisie d'autres affaires! À quand est-ce qu'on remet?

Quand on analyse ça... Ce sont des considérations purement générales mais elles sont évidentes!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Elles sont pour moi essentielles, effectivement.

J'en reviens au dossier et à la réunion de début mars 2011 à laquelle vous avez participé. Dans votre note, vous indiquez: "Il n'était question, à ma souvenance, que de l'hypothèse d'une suspension du prononcé assortie de la condition de se mettre en ordre avec le ministère des Finances. Lui seul pouvait chiffrer les sommes éludées qu'il pouvait espérer recouvrer." Est-ce que vous avez la souvenance des suites qui ont été données à cette recommandation de vérifier, je suppose auprès de l'ISI...

**Jean-François Godbille:** Rien, puisque je suis sorti de ce dossier. Rien!

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Rien comme souvenir ou rien n'a été fait?

**Jean-François Godbille:** Non, je n'ai rien fait.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Je ne parlais pas de vous en tant que tel, mais la décision, lors de cette réunion ...

**Jean-François Godbille:** La décision lors de cette réunion, ... Chacun a donné son point de vue et puis, je ne sais pas quelle a été la suite de cette réunion. La suite de cette réunion, ce sont M. De Wolf et M. de le Court qui l'ont menée; ce n'est pas moi.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On l'a effectivement abordé avec eux.

**Jean-François Godbille:** Je ne suis pas intervenu dans l'élaboration de la solution finale.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): On l'a effectivement abordé avec eux, mais je n'avais pas le souvenir de cet aspect relatif au fait que les obligations à l'égard du ministère des Finances, et je suppose de l'ISI, avaient été remplies. Il faudra peut-être se reporter au rapport. Il y aura peut-être un complément d'informations à demander lors de la reprise de nos travaux en septembre, monsieur le président. Je vous remercie.

**Jean-François Godbille:** Je crois effectivement que le ministère des Finances, Inspection spéciale des impôts, sera le mieux à même de vous répondre pour vous exposer ce qui avait été envisagé.

On n'aurait rien pu faire sans le ministère des Finances. Vous savez, dans toutes ces affaires, dès qu'il y a des saisies, c'est le receveur des domaines. Et le receveur des domaines, c'est le ministère des Finances.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Oui, oui, par rapport aux commissions secrètes. OK. Merci.

**Jean-François Godbille**: Je pourrais peut-être dire une chose qui va aller dans le sens de M. Van Quickenborne.

C'est un mail qui est envoyé le dimanche 6 mars 2011, à 10 h 59, de Patrick De Wolf à Marc de le Court, avec en copie Jacques De Lentdecker.

"Monsieur le procureur général, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les conseils des prévenus Chodiev et consorts m'ont demandé de me rencontrer ce mercredi 9 mars 2011 à 15 h 00 dans mon bureau afin de discuter des conditions d'une suspension du prononcé en chambre des mises en accusation."

Vous voyez donc que, le 6 mars, on parle d'une suspension du prononcé.

"Me Armand De Decker vous a également contacté pour un entretien dans ce dossier. Les faits sont très anciens. Tant l'ancienne titulaire de ce dossier du parquet, Mme Pascale France, que le titulaire actuel, M. Jean-Michel Verelst, que notre collègue Jean-François Godbille, qui a suivi ce dossier en notre office, considèrent qu'il y a lieu d'accorder aux prévenus visés dans ce dossier le bénéfice de la suspension du prononcé lors du règlement de la procédure.

Une note circonstanciée a été rédigée dans le cadre de ce dossier par Mme France. Un rapport nous a été adressé récemment relatant les difficultés d'apporter des preuves probantes pour obtenir une condamnation devant le tribunal correctionnel. Des problèmes de droit se posent également dans ce dossier. Par ordonnance du 18 février 2011, la chambre du conseil a renvoyé tous les prévenus devant le tribunal correctionnel, à l'exception de Mme Kajegueldina qui bénéficie d'un non-lieu pour irrecevabilité des poursuites menées à sa charge. Un appel a été interjeté contre cette décision par le procureur du Roi, avec notre accord, et par les prévenus. Il est à craindre que celle-ci ne pourra aboutir à une décision définitive avant qu'une extinction de l'action publique par prescription ne doive être constatée, avec le risque que les saisies pratiquées ne doivent être libérées.

En première instance, M. le substitut Verelst avait pris des réquisitions de confiscation pour l'équivalent de deux immeubles saisis ayant une valeur globale de six millions d'euros. Il va indiquer à l'audience de la chambre du conseil qu'il ne s'oppose pas à la suspension du prononcé."

Voilà le contexte. J'y reviens. On savait quel était le goulot d'étranglement par lequel on passait. Cela revient à illustrer votre question mais répond aussi à la question de M. Van Quickenborne.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Merci, nous avons eu connaissance de ce mail.

**Olivier Maingain** (DéFI): Monsieur Godbille, bonjour. Depuis quand connaissez-vous M. De Decker?

**Jean-François Godbille**: Cela date du temps où j'étais encore au cabinet de Paul Hatry, c'est-à-dire bien avant de devenir magistrat.

**Olivier Maingain** (DéFI): Vous avez donc au fil du temps entretenu des relations suivies avec M. De Decker.

**Jean-François Godbille**: Amicales, je dirais, mais de loin en loin.

**Olivier Maingain** (DéFI): Évoquait-il, lors de vos rencontres, ses missions internationales ou, car il avait une propension à être très intéressé par la politique internationale et on le sait tous, ses contacts à certains niveaux de responsabilité et cela, en France en particulier? Vous parlait-il, par exemple, de ce qu'il était bien introduit auprès de l'Élysée ou d'autres autorités françaises?

**Jean-François Godbille**: Il était introduit partout. De temps en temps, je l'invitais à faire des conférences pour le Lion's Club, etc. On se mettait au parfum parce qu'il nous emmenait dans les hautes galaxies internationales. C'était un plaisir de l'écouter. J'ai toujours eu beaucoup de plaisir à écouter M. De Decker.

Quand on allait au restaurant et qu'il me parlait, c'était un régal. On se croyait brusquement important.

**Olivier Maingain (DéFI):** Oui mais, au-delà du plaisir des conférences-dîners avec M. De Decker dont je ne doute pas de l'intérêt, vous parlait-il plus précisément de sa manière d'être introduit à l'Élysée ou auprès d'autres autorités françaises?

**Jean-François Godbille:** Non!

**Olivier Maingain (DéFI):** Il ne vous a jamais parlé de M. des Rosaies ou de M. Guéant, d'autres membres de l'entourage du président Sarkozy?

**Jean-François Godbille:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Était-ce lui qui vous avait invité à ce fameux déjeuner au cours duquel, entre la poire et le fromage, il vous a signalé qu'il reprenait sa robe d'avocat? Ou bien était-ce vous qui aviez pris l'initiative de ce déjeuner?

**Jean-François Godbille:** Je ne pourrais pas vous dire. C'était une fois l'un, une fois l'autre.

**Olivier Maingain (DéFI):** Était-ce fréquent? Aviez-vous ces déjeuners à intervalles réguliers?

**Jean-François Godbille:** Tous les quatre à cinq mois.

**Olivier Maingain (DéFI):** C'est vrai qu'on peut finalement s'interroger, si ce déjeuner n'était pas peut-être une initiative de sa part pour arriver, entre la poire et le fromage, à vous parler.

**Jean-François Godbille:** Peut-être mais, ça, je ne peux pas vous répondre.

**Olivier Maingain (DéFI):** Non. C'est pour savoir, quand vous nous dites le contexte des déjeuners avec M. De Decker.

Dans votre exposé introductif, vous avez dit que M. De Decker vous avait dit que Me Degoul était en rapport avec l'Ordre de Malte.

**Jean-François Godbille:** Oui, quand je l'ai interpellé, une fois que les articles de presse sont sortis et que j'ai vu, oui, il m'a dit qu'elle était correspondante ou avocate de l'Ordre de Malte, qu'elle était au Vatican.

**Olivier Maingain (DéFI):** Avocate de l'Ordre de Malte?

**Jean-François Godbille:** Oui.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous en a-t-il dit davantage?

**Jean-François Godbille:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Il ne vous a pas dit quels étaient les liens entre Me Degoul avec l'Ordre de Malte ou d'autres relais au Vatican? Il semble d'ailleurs que Me Degoul soit aujourd'hui en ce lieu.

**Jean-François Godbille:** C'est ce que j'ai appris aussi.

**Olivier Maingain (DéFI):** Il ne vous en a pas dit davantage à ce propos?

**Jean-François Godbille:** Non.

**Olivier Maingain (DéFI):** Vous avez l'air d'un peu hésiter.

**Jean-François Godbille:** Non. Je ne vois pas. Non.

**Olivier Maingain** (DéFI): Avez-vous vous-même parfois été en rapport avec l'Ordre de Malte, dans d'autres contextes?

**Jean-François Godbille:** Avec les secouristes de l'Ordre de Malte à l'une ou l'autre activité scout en France, puisqu'ils sont très actifs là. C'est tout. Alors, oui, j'ai des amis qui portent de belles capes de temps en temps, qu'on voit à la cathédrale, au *Te Deum*. Il se fait que j'ai l'un ou l'autre ami qui fait partie de l'Ordre de Malte mais je n'en suis pas. Rassurez-vous.

**Olivier Maingain** (DéFI): Et vous n'avez pas vérifié, comme M. Reynders, si vous étiez membre de certaines confréries – petit clin d'œil?

Revenons à l'Ordre de Malte. Vous connaissiez personnellement M. Mazery?

**Jean-François Godbille:** Non. Pas du tout. J'ai regardé sur Google. Je vous invite à le faire. Vous allez découvrir pas mal de choses.

**Olivier Maingain** (DéFI): On a déjà fait cette démarche. Et des représentants de l'Ordre de Malte en Belgique?

**Jean-François Godbille:** J'ai très bien connu des gens comme Querton et de Gerlache. C'était mis en confiance, par ce dîner avec ... Pour moi, cela coulait de source. Ceci dit, quand j'ai téléphoné à de Gerlache par la suite, il y a quelques semaines, il a dit "De Decker ment".

**Olivier Maingain** (DéFI): "De Decker ment." Pour le moment, c'est tout, monsieur le président.

**Éric Massin** (PS): Comme tout le monde, monsieur Godbille, j'ai bien envie de vous remercier pour votre présence parmi nous. Vous avez déjà répondu à énormément de questions et les plus importantes portent sur cette période de relations au cours de laquelle le dossier Chodiev est évoqué par M. De Decker qui vient de reprendre la toge. Mais je vais pour ma part vous poser une question sans doute plus générale ou d'autres questions qui vous donneront l'impression de n'avoir aucun lien avec l'affaire. Pourtant, dans le cadre des recommandations, je crois que nous devons y être attentifs.

Vous avez parlé tout à l'heure de la surcharge manifeste de la cour d'appel de Bruxelles. D'ailleurs, nombre de magistrats ou de représentants d'associations syndicales l'évoquent de manière très fréquente. Au niveau de la cour d'appel de Bruxelles, nous avons donc les chambres de fond; vous avez parlé de la 11<sup>e</sup>, qui s'occupe plus particulièrement des délits d'ordre financier. Qu'en est-il, à votre connaissance, des délais de fixation devant la chambre de règlement de procédure, à savoir la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Bruxelles? Ces délais sont-ils relativement longs ou pas? Priorité est-elle aussi donnée aux affaires avec détenus? D'autant que tout à l'heure, vous avez parlé ... Mais je suppose que ce que vous évoquiez, c'est la situation actuelle, à savoir l'obligation de recourir à des conseillers néerlandophones pour pallier la carence de non-nomination de conseillers francophones. Mais à l'époque, 2010 et 2011, quels sont les délais de fixation devant la chambre des mises? Y a-t-il des priorités? Cette situation perdure-t-elle actuellement?

**Jean-François Godbille:** La situation de l'époque, je ne m'en souviens plus exactement. Mais je sais qu'elle ne s'est pas améliorée, loin s'en faut! Déjà, à l'époque, je me souviens que, dans la mesure où l'on avait un jugement en première instance, il était inenvisageable d'aller en appel pour alourdir les choses. Quand on avait un jugement avec une condamnation, on était bien content. "Surtout, n'allez pas en appel!"

Les délais, lorsque j'étais titulaire à la onzième chambre, étaient de l'ordre de deux ans. Aujourd'hui, pour fixer une affaire, on est à peu près à ces dates-là. Sans compter toutes les remises et les mises en continuation! Il faut aussi tenir compte de ces éléments-là.

**Éric Massin** (PS): Ce qui m'importe, c'est le délai de fixation devant la chambre des mises en accusation. Avez-vous des renseignements particuliers?

**Jean-François Godbille:** Un an.

**Éric Massin (PS):** Je vais être très clair...

**Jean-François Godbille:** Il faut rédiger le réquisitoire et que le ministère public prenne connaissance du dossier. Quand c'est un dossier volumineux de 25 voire 30 cartons... Une affaire comme celle de Chodiev, c'est une unité de compte parmi d'autres. Ce n'est pas le seul gros dossier que l'on a.

**Éric Massin (PS):** Je m'en doute.

**Jean-François Godbille:** C'est une unité de compte parmi d'autres! Si je prends ce dossier, comptons un an pour rédiger les réquisitions et se retrouver en première fixation devant la chambre des mises. Ils vont déposer la requête Franchimont (devoirs complémentaires) et on aura peut-être encore à bretter six mois à un an. Et puis seulement, sera-t-on renvoyé devant le tribunal correctionnel.

**Éric Massin (PS):** Je vais être relativement clair avec vous et vous expliquer la raison pour laquelle je vous pose cette question. Je vous demande de nous faire part de votre sentiment.

On le sait, on en a parlé tout à l'heure, les négociations concernant la transaction pénale, alors que la loi n'est pas encore promulguée – ces éléments nous ont été transmis par M. De Wolf –, sont évoquées pour la première fois le 9 mars, un peu après la réunion que vous avez eue le 8 mars avec M. le procureur général de la Cour et M. De Wolf, avocat général, où on discute de la suspension du prononcé.

On va commencer à évoquer, le 9 mars – les avocats ou M. De Wolf, on ne sait pas très bien –, la problématique de la transaction. Les négociations vont commencer.

Les négociations aboutissent aux alentours du 15 ou 16 juin. M. De Wolf va tracer son réquisitoire aux alentours du 21 ou du 23 juin.

Ma question sur les délais de fixation est la suivante. Cela pouvait-il apparaître normal, alors que le réquisitoire est tracé le 25 ou le 26 et déposé à la chambre des mises en accusation le 27 juin, qu'on ait une audience deux jours après en chambre des mises en accusation pour que le dossier y soit évoqué et qu'un arrêt soit rendu après?

C'est pour cela que je vous posais cette question sur le délai et votre connaissance des délais qu'il pouvait y avoir au niveau de la cour d'appel de Bruxelles.

**Jean-François Godbille:** Les délais dépendent souvent de la volonté et de la connaissance, par le ministère public et par les magistrats qui seront en charge du dossier, du dossier lui-même.

**Éric Massin (PS):** Mais les magistrats du siège ne peuvent pas les connaître.

**Jean-François Godbille:** Si vous êtes sur la balle sur un dossier. Il m'arrive d'être sur la balle sur un dossier, de dire: "Je veux aller vite." Vous n'êtes pas dérangé. Vous y allez. Il y a un trou dans l'agenda d'audiences, surtout fin juin – parce que ce n'est pas l'audience où on réserve. Les avocats sont tous d'accord, il faut y aller. Souvent, la demande de remise est la première fonction et la première raison de la tardiveté des procédures et du retard de procédure. Il n'y a aucune demande de remise: on y va. Ça dépend, un, de la volonté du magistrat et, deux... Si tout le monde est d'accord autour de la table, il n'y a pas de malice. Fin du mois de juin, on a envie de terminer.

**Éric Massin (PS):** Mais il faut un hasard relativement particulier, à savoir à tout le moins un trou dans les audiences de plaidoirie de la chambre des mises en accusation.

**Jean-François Godbille:** Oui, mais c'est souvent le cas. Fin du mois de juin, il y a peu d'avocats qui ont envie d'entrer dans des gros dossiers "mammoth".

**Éric Massin (PS):** Non, mais on peut comprendre aussi, quelquefois, qu'on fait un petit peu le forcing pour...

**Jean-François Godbille:** Pour pouvoir arriver à la fin de l'année judiciaire et terminer avec une belle statistique.

**Éric Massin (PS):** C'est possible. Ou l'occasion fait le larron, parce que d'autres circonstances peuvent faire, à un certain moment, qu'il faut qu'une décision soit rendue.

**Jean-François Godbille:** Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question.

**Éric Massin (PS):** J'entends bien. Ce seront encore des zones d'ombre qui, malheureusement, ne seront pas nécessairement éclaircies.

Vous avez dit tout à l'heure – et c'est une phrase qui est très forte: "La loi sur la transaction pénale, c'est un aveu de faillite du système." Vous avez fait part de toutes les difficultés, en tant que magistrat du parquet chargé des affaires financières, d'une certaine forme particulière de criminalité, que nous étions confrontés à un système – et déjà à l'époque que vous avez connue – qui fait que finalement on a peu de chance, aujourd'hui, de pouvoir aboutir dans les dossiers parce que les enquêtes sont particulièrement longues.

**Jean-François Godbille:** Si on ne change pas les choses, non.

**Éric Massin (PS):** Les pouvoirs donnés entre les mains des avocats par la loi Franchimont sont relativement exorbitants, si je comprends bien ce que vous dites. De l'autre côté, il y a un manque cruel de magistrats au siège, et le siège n'est peut-être plus adapté.

**Jean-François Godbille:** Et d'enquêteurs.

**Éric Massin (PS):** D'enquêteurs, etc.

Finalement, ne trouvez-vous pas que la loi sur la transaction pénale soit une bonne solution?

**Jean-François Godbille:** Comme pour le roulage. Quand on a trop d'affaires, on transige. C'est exactement la même chose. Si on a réduit la gravité de nos affaires financières à celles de roulage parce que cela rapporte des sous, parce que c'était un vecteur financier important pour le ministère des Finances, d'accord. Mais si vous voulez vraiment de la justice....

Aujourd'hui, je me pose vraiment la question de savoir – je l'ai écrit dans l'article qui va vous être transmis – si j'aurais une affaire du style Pineau-Valencienne... Un jour, on est venu me proposer une délocalisation de cette affaire. C'était l'Élysée.

**Éric Massin (PS):** Je vous ai posé une question. Pourriez-vous me faire part de votre sentiment? La loi sur la transaction pénale n'est-elle pas, finalement, une bonne solution?

Si je vous comprends bien, oui pour les finances de l'État, mais pas pour la justice.

**Jean-François Godbille:** Si, mais il faut être clair.

**Éric Massin (PS):** Il y a quand même une sanction.

**Jean-François Godbille:** Quels sont les objectifs? Avons-nous pour objectif de renforcer les caisses de l'État ou avons-nous pour objectif d'opérer la justice et de nettoyer les milieux mafieux? Si notre objectif est d'organiser la sécurité de nos marchés et si, au niveau politique, vous êtes le relais de certains investisseurs qui estiment que la sécurité juridique en Belgique approche le niveau zéro, on doit passer par des mesures drastiques qui permettent la justice financière, qui permettent le nettoyage des marchés pour que notre pays ne soit pas considéré comme une zone de non-droit. Alors des investisseurs viendront à nouveau en Belgique.

**Éric Massin (PS):** Monsieur Godbille, l'État belge n'est pas un État voyou.

**Jean-François Godbille:** D'autres l'ont dit.

**Éric Massin (PS):** Vous avez eu une réflexion à un certain moment. Vous avez dit que la loi sur la transaction pénale, ce sont des pouvoirs exceptionnels, voire exorbitants, mis entre les mains du parquet.

**Jean-François Godbille:** Oui. Mais il n'en a pas les moyens.

**Éric Massin (PS):** Pourriez-vous développer un petit peu? C'est très bien, on vous pose des questions sur vos rencontres etc. pour faire la "vérité judiciaire", mais on doit aussi...

**Jean-François Godbille:** Il y a une instruction judiciaire.

**Éric Massin (PS):** Tout à fait. J'entends bien. On doit aussi faire des recommandations, non seulement, évidemment, sur les influences d'un État étranger, les collusions qu'il peut y avoir, le respect des processus démocratiques etc.

**Jean-François Godbille:** C'est pour cela que je suis ici.

**Éric Massin (PS):** Mais au-delà de ça, il y a aussi, à un certain moment, des recommandations qui peuvent être de portée plus générale. M. Gilkinet vous l'a dit tout à l'heure, nous sommes fortement intéressés, dans le cadre d'éléments qui sont soulevés sur le sous-investissement de la justice, par la volonté réelle ou pas de prendre des mesures, dans le chef de certains, par rapport à la mise en oeuvre de législations, ou le fait qu'on essaye de contourner, par le biais de législations particulières, certaines difficultés.

De l'autre côté, vous nous dites: "Ici, ce sont des pouvoirs exceptionnels mis entre les mains du parquet, mais le parquet n'est pas armé." Je trouve qu'il est important que vous développiez ces éléments.

**Jean-François Godbille:** Je vais vous donner un exemple précis. Il m'est arrivé, dans un dossier qui visait un brasseur... Le dossier avait brûlé. On avait quand même un espoir de retoucher des montants importants. Donc, on a passé une transaction. C'était positif, sinon on n'avait plus rien. On a reçu quand même quelques fonds, je ne pourrais plus dire les montants. Mais heureusement qu'on a pu les avoir. On a négocié. C'est M. De Wolf qui négociait toutes les transactions.

On avait à peine terminé la négociation qu'on était dans un autre dossier. Le président de la chambre disait: "Très bien, affaire suivante." C'était de nouveau un dossier de 40 cartons dans lequel je devais me plonger, alors que j'avais passé tout mon temps à faire le travail du juge de fond. Parce quand on négocie une transaction, on doit le faire en connaissance de cause. Ce qu'on oublie de dire, notamment dans cette affaire Chodiev, c'est tout le travail que M. De Wolf a fait. C'est colossal!

Il faut énumérer tous les biens qu'il faut saisir, les identifier, en connaître la valeur, négocier, négocier sur base de préventions. Cela demande une connaissance du dossier conséquente. Et puis, très bien, ce travail-là était prévu par qui? Pour qui? Quand est-ce qu'on va le faire? Pas de réponse.

Dossier suivant. La chambre qui est saisie du dossier est enchantée. Elle a un dossier de plus dans sa statistique qui se termine par un jugement. Mais au niveau du parquet, on est haletant, on est crevé et on doit faire face au dossier suivant. Voilà. Si on avait des moyens, si on avait une équipe qui travaille, oui, on peut encore envisager... Mais ici, zéro!

**Éric Massin (PS):** On en revient souvent au même problème. Vous parliez d'un souvenir – vous étiez en train de commencer à l'évoquer quand je vous ai coupé – de certaines manipulations qui sont mises en place. Vous auriez des éléments non pas à nous mettre sous la dent, qu'on se comprenne bien, mais des éléments à nous évoquer pour qu'on se rende compte que s'il y a des manipulations par rapport au pouvoir politique, il en existe aussi au niveau du pouvoir judiciaire. Cela nous amènera peut-être aussi à faire des recommandations dans la clarté des contacts qui peuvent être mis en place.

**Jean-François Godbille:** Je crois que c'est de deux ordres.

**Éric Massin (PS):** Je vous en prie.

**Jean-François Godbille:** Je vais essayer d'être général. Premier ordre: ce qu'on appelle les contre-mesures mafieuses, les contre-plaintes. Votre commission a reçu des actions, des plaintes. Nous, comme magistrats, dans ces affaires-là, c'est habituel. Donc, on passe son temps à se défendre, à être mis sur le grill. Les gens en ont marre. Ils en ont ras-le-bol. Qui va avoir envie d'aller toucher à ce type de dossier?

**Éric Massin (PS):** Cela peut aller jusqu'à de menaces?

**Jean-François Godbille:** Mais bien sûr! Bien sûr! Moi, j'ai été menacé physiquement dans le cadre des affaires des négriers de la construction. Mais les menaces sont plus visibles. Moi, j'ai eu des affaires qui ont défrayé la chronique avec des plaintes. Ai-je besoin de citer M. de Bonvoisin et d'autres ou M. Van de Weghe. Dès qu'on attaque, contre-plainte immédiatement! Attaques en dessous de la ceinture!

Vous imaginez: il y a tout un milieu là qui est habitué à empêcher les procédures, à faire peur, à intimider.

**Éric Massin (PS):** C'est de la déstabilisation.

**Jean-François Godbille:** De la déstabilisation. J'ai eu ça dans plein d'autres affaires.

**Éric Massin (PS):** Cela a-t-il des effets sur le délai de prescription de la prévention?

**Jean-François Godbille:** Bien entendu. Quand vous êtes occupé à vous défendre ... À la limite, qu'on doive changer le ministère public parce qu'on est discrédité. On a le cas dans le dossier KB. On va envoyer quelqu'un d'autre. Bien sûr que cela déstabilise. Bien sûr, toute la procédure en est déstabilisée. Toute votre connaissance du dossier, vous la passez au bac. Premier élément de déstabilisation avec le milieu maffieux, qui tourne ici, parce qu'il est alimenté. Deuxième élément, que je trouve intéressant, vous avez des grands groupes industriels qui sont placés sous d'autres pavillons. Je vous ai dit que chacun de ces grands groupes français avait d'anciens magistrats ou plutôt délégués. Ils acceptent encore la délégation. Ils sont toujours magistrats. Ils sont délégués dans les groupes comme secrétaires généraux, conseillers juridiques, etc. Vous retrouvez ces gens-là. Avec des équipes de sécurité, des barbouzes. Est-ce que j'ai besoin de citer que, dans l'affaire Tractebel, on a eu un "Electragate". La France a mis du temps pour l'affaire Chodiev, parce qu'elle était occupée dans l'affaire Electragate. C'était qui, qui venait là? Vous avez des barbouzes, des gens qui viennent, dépendants d'un service juridique. Je constate que les personnes à la tête de ce service de Tractebel étaient les bras droits à l'Élysée de M. Sarkozy. Qu'il y ait un intérêt de l'Élysée, ce n'est pas uniquement pour Chodiev. C'est parce qu'on a un groupe industriel qui est sur sécurité. C'est quand même un des plus grands groupes français, que je sache.

**Éric Massin (PS):** Il y avait un contrat de deux milliards d'euros également en jeu.

**Jean-François Godbille:** Oui.

**Éric Massin (PS):** Ma dernière question vise à lever une petite zone d'ombre et, au-delà, à voir votre réaction.

Le jour où M. De Decker vous dit: "J'ai repris la robe", il vous précise que c'est pour le dossier Chodiev. Vous savez qu'il ne fait pas de droit pénal. Il en a peut-être fait, mais il y a vingt ans - quand il était avocat *pro deo*.

**Jean-François Godbille:** Je suis donc étonné.

**Éric Massin (PS):** Voilà, vous ne vous dites pas: "Que vas-tu foutre dans cette affaire-là?"

**Jean-François Godbille:** Mais oui. C'est ce que j'appelle du lobbying.

**Éric Massin (PS):** Pour vous, c'était plus du lobbying qu'autre chose.

**Jean-François Godbille:** Il a été l'intermédiaire entre les avocats belges et français. Je ne vais pas aller percer les alcôves des cabinets d'avocats.



**Éric Massin (PS):** Ce n'est pas non plus ce que nous demandons.

J'ai entendu votre réponse et je crois qu'elle est suffisamment éclairante. Je vous remercie.

De **voorzitter:** U hebt al verwezen naar uw artikel in *La Revue Générale du Contentieux Fiscal* van 2012, mijnheer Godbille. Mijn aandacht werd daar al op gevestigd door iemand anders. Ik had het artikel al eens vlug doorgenomen. Ik wil gebruikmaken van uw juridisch-technische kennis van dit dossier, om na te gaan of ik het goed begrijp.

Alinea 10 van paragraaf 2 van de reparatiewet, waarin staat dat de bevoegde rechter een toezicht kan uitoefenen en onder meer kan nagaan of de fiscale schulden betaald zijn, is pas midden augustus 2011 in werking getreden.

**Jean-François Godbille:** Monsieur le président, vous ne vous êtes pas trompé. C'est exact.

De **voorzitter:** Begrijp ik het dan goed dat bij de minnelijke schikking die op 30 juni werd overeengekomen, de bevoegde rechter niet de mogelijkheid had om te zien of de fiscus zijn akkoord had gegeven voor het sluiten van die minnelijke schikking?

**Jean-François Godbille:** Oui. Vous avez raison. Vous avez raison sur cette conclusion. Je dois ajouter qu'ayant vu le contenu de la transaction – je suis encore allé hier revoir dans le dossier, qui est dans la farde de réserve -, j'ai pu constater que ce n'était pas nécessaire, selon les termes-mêmes de la convention de transaction, puisque l'on considérerait qu'il n'y avait pas d'infraction fiscale. Donc, à partir du moment où l'on considère qu'il n'y a pas d'infraction fiscale, le ministère des Finances n'est pas préjudicié, donc ne doit pas être avisé. Donc même sous la nouvelle loi, si vous partez du principe qu'il n'y a pas d'infraction fiscale, il n'y a pas matière à ce que le ministre des Finances donne son accord.

Le **président:** J'ai un autre article de Mme Van Durme. Si ma mémoire est bonne, elle a été le chef ...

**Jean-François Godbille:** de l'ISI.

Le **président:** ... de l'ISI à Bruxelles. Là, elle dit que cet accord du fisc, il le faut pour chaque impôt qui a un lien direct ou indirect avec le dossier judiciaire concerné dans lequel on est en train de transiger.

**Jean-François Godbille:** Dans l'actuelle loi.

Le **président:** Dans l'actuelle loi.

**Jean-François Godbille:** Maintenant, c'est comme ça.

Le **président:** Maintenant, c'est comme ça, mais puisqu'on a, le 30 juin, ...

Vermits op 30 juni de kamer van inbeschuldigingstelling haar instemming heeft gegeven, was het op dat moment niet nodig.

C'était peut-être l'une des raisons pour se dépêcher afin d'encore avoir l'accord de la chambre des mises en accusation, le 30 juin.

**Jean-François Godbille:** Monsieur le président, je partage votre interrogation. Je n'ai pas de réponse à votre question<sup>1</sup>.

De **voorzitter:** U hebt gezegd dat u door de heer De Decker, en één keer ook door mevrouw Degoul, maar ik weet niet op welk moment, even bent gepolst over het dossier. Mijn vraag is: zijn er andere mensen

---

<sup>1</sup> En juin 2011, il n'y a aucun contrôle du juge de fond, y compris sur la légalité et le montant de la transaction. Son rôle se limite à constater l'accord entre la défense et le parquet et le paiement de la transaction.

geweest uit de entourage van de drie Kazakken die u eventueel gepolst hebben of eens hun oor te luisteren gelegd hebben bij u, om te horen? Neen?

**Jean-François Godbille:** Jamais.

De **voorzitter:** U hebt de naam van de heer Van de Weghe laten vallen.

**Jean-François Godbille:** Van de Weghe était payé par ces gens, mais il ne m'a jamais abordé.

Le **président:** Jamais?

**Jean-François Godbille:** À partir du moment où il a porté plainte contre moi, je ne vais pas le recevoir!

De **voorzitter:** Ik weet niet of u ervan op de hoogte bent, maar in de pers stond te lezen dat zowel de heer De Decker als de heer Biermann zeggen dat zij op 13 januari 2011 contact hebben gehad met de heer de le Court en met de heer De Wolf. Dat is de reden waarom sommige collega's zo vaak zijn ingegaan op uw bijna terloopse opmerking dat u "stop" had gezegd tegen de heer De Decker, waarbij u verwees naar de heer De Wolf.

Hebt u weet van een ontmoeting op 13 januari 2011?

**Jean-François Godbille:** Non.

Le **président:** Vous n'avez ...

**Jean-François Godbille:** Non, non. Cette question m'a aussi été posée à Mons. C'est négatif. Je n'ai jamais reçu M. De Decker dans mon bureau. Jamais. Les choses sont ce qu'elles sont. Autour d'un bon repas ou dans le cadre d'une conférence qui a été donnée, oui, mais pas dans mon bureau.

De **voorzitter:** Nog twee algemene vragen. Wat mij heeft gefraspeerd, is dat u het had over Elyséese inmenging. Heb ik u goed begrepen dat dit niet het enige dossier is, waarvan wij nu vermoeden dat er een Elyséese inmenging is? Hebt u nog andere Elyséese inmengingen geconstateerd in andere dossiers?

**Jean-François Godbille:** Oui, un dossier pour lequel je suis venu et pour lequel on m'a interpellé. Vous pouvez revoir les minutes de la commission Criminalité organisée. J'étais en plein milieu de l'affaire Pineau-Valencienne.

Le **président:** Cela ne me dit rien!

**Jean-François Godbille:** L'affaire Schneider, le groupe Schneider Electric! C'est un groupe français qui a repris notre groupe ElectroRail, Cofimines, Cofibel. C'est une plainte des actionnaires de Cofimines et Cofibel sur la vente par OPA des actifs de cette société présentant les actifs congolais pour un franc suisse, alors qu'ils valaient beaucoup plus puisqu'il s'agissait de tout le pactole du groupe Empain-Schneider au Congo. Cette région, c'est 90 000 kilomètres carrés ravagés par la guerre du Kivu.

Dans ce contexte-là, on a une plainte d'actionnaires et on découvre la cagnotte du groupe qui a servi. On met cette affaire à l'instruction. Je remonte à M. Pineau-Valencienne. Je remonte également sans le savoir au directeur financier qui était M. de Courcelles, mais je ne savais pas où j'allais. C'était un membre de la famille de Mme Chirac. Un jour, j'ai été approché: "Il faudrait absolument qu'on délocalise ce dossier sur Paris; les avocats veulent te voir; Jacques Chirac veut te rencontrer". Mitterrand était au pouvoir. Il envoyait son ambassadeur tous les jours apporter des pralines ou des plats de chez Maxim's à Pineau-Valencienne devant les caméras. Si ce n'est pas une pression, je ne sais pas ce que c'est. C'était l'Élysée, mais il y avait également l'immixtion du côté de Chirac. Je ne savais pas pourquoi mais j'ai compris par la suite.

On voulait donc absolument délocaliser et on avait offert un marché, une petite cagnotte de 450 millions à discrétion. Et puis, on pourrait envisager une réouverture de Renault Vilvorde... J'ai poussé des hauts cris. Enfin, je suis tout seul! Si je raconte cela, on va me prendre pour un fou, un mythomane et je vais être débarqué du dossier!

Par contre, si j'accepte, cela peut être dangereux. Je demande à mon interlocuteur de répéter son invitation devant le procureur du Roi, avec qui, je lui dis, je partage ce dossier: "Il accepterait de nous recevoir?" Oui. Cela s'est fait avec Benoît Dejemeppe. On était deux à recevoir ce genre d'informations. On pouvait en faire un procès-verbal et ne pas être considérés comme des mythos. Sinon, on est mythos et on est débarqué du dossier. Ouf! On est déjà sauvés. Il a eu l'audace de répéter.

Et puis: "On pourrait, en cas de délocalisation du dossier, rembourser. On a une cagnotte de 450 millions à votre disposition. Et on localise le dossier à Paris plutôt qu'à Bruxelles." Question que je me pose: il y a le juge d'instruction. C'était Van Espen. Il faut faire monter le juge d'instruction. On est trois! On répète l'invitation.

Ce qui se passe - pas de bol, pas de chance - il se fait que le surlendemain, Van Espen est invité en commission Criminalité organisée au Sénat. Et on lui pose la question: "Monsieur le juge d'instruction, est-ce que vous avez déjà reçu des menaces ou des..." "Oui, pas plus tard qu'avant-hier!" "Ah, racontez-nous!" Et le lendemain, dans le *Morgen*, grand titre: "On a proposé 450 millions de francs belges à M. Van Espen."

On a pu faire sortir, quand M. Pineau-Valencienne a dit: "Oui, mais vous me jugez trop tard, délai raisonnable, etc." 108 audiences rien que pour cette affaire devant le tribunal correctionnel! Et de façon très technique. J'ai eu 18 audiences de plaidoirie de M<sup>e</sup> Van Ommeslaghe. C'est quand même pas rien! On était en face de ténors du barreau. J'ai dit: "Mais, délai raisonnable, c'est vous qui jouez avec ça. Mais avec les pressions qu'on a eues. Ah!" Et je raconte ces pressions. "C'est tout à fait inexact" – et il commence à se fâcher: "Minute, si vous faites ça, demain, c'est l'incident". Le lendemain, il prend la parole: "Madame la présidente, je dois dire que ce que M. le procureur a dit est exact. Il y a eu, effectivement, mais ça s'est passé bien au-dessus de moi – l'Élysée." Voilà! Ça c'est un élément parmi d'autres.

J'ai d'autres dossiers, toujours avec les arroseuses. C'est pour cela que je m'en suis ouvert au juge Jean-Pierre. Avec la société, à l'époque, Compagnie Générale des Eaux. Nos enquêteurs vont à Paris. Et c'est tout le staff qui a travaillé dans ce dossier-ci: De Visscher et consorts. On a déposé plainte directement contre eux; il fallait les écarter du dossier. J'ai reçu une lettre de M. Joxe, qui était ministre de l'Intérieur. Dangereux!

Voilà le genre de pression.

Le **président**: Une dernière question. La commission est à la recherche de Mme Degoul. On lui envoie des mails à l'adresse que l'on a.

Si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'elle est au Vatican?

**Jean-François Godbille**: D'après ce qu'on m'a dit, oui.

Le **président**: D'après ce qu'on vous dit, oui.

(...): Mazery.

**Jean-François Godbille**: M. Mazery a dit ça ?

Le **président**: Oui.

**Jean-François Godbille**: Moi, ça m'a été répété dans une autre enceinte.

Le **président**: Merci. Si c'est nécessaire, nous allons alors écrire une lettre au Pape.

Y a-t-il encore des questions? (*Non*)

Dans ce cas, il me reste à vous remercier, monsieur Godbille.

Lecture faite, persiste et signe,

.....  
Jean-François Godbille

**Hoorzitting met****- de heer Edward Janssens, voorzitter van de Orde van Vlaamse Balies****- de heer Patrick Henry, gewezen voorzitter van de Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique****Audition de****- M. Edward Janssens, président de l'Orde van Vlaamse Balies****- M. Patrick Henry, ancien président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique**

De **voorzitter**: Ik stel voor om onze vergadering te beginnen met de heer Janssens, voorzitter van de Orde van Vlaamse Balies, en de heer Patrick Henry, gewezen voorzitter van de Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones de Belgique. Ik heb met beide heren afgesproken dat zij kort, bij wijze van inleiding, nog even de nota's die ons werden bezorgd zullen toelichten. Daarna, collega's, is het aan u om vragen te stellen.

Monsieur Henry, je vous donne la parole pour votre introduction.

**Patrick Henry**: Monsieur le président, vous avez posé à chacun des Ordres communautaires quelques questions et nous avons essayé d'y répondre par écrit.

Vous nous demandiez tout d'abord quelles étaient les règles déontologiques actuellement en vigueur qui concernent le secret professionnel. Elles ne sont pas nombreuses. Le secret professionnel est gouverné par l'article 458 du Code pénal. J'imagine qu'il n'est pas opportun de vous le relire, vous le connaissez. Vous avez d'ailleurs apporté certaines modifications à cet article par la loi pot-pourri V qui est entrée en vigueur le 3 août dernier. C'est une matière que vous connaissez bien.

AVOCATS.BE n'a pas de règle déontologique précise qui vienne ajouter à l'article 458 du Code pénal, puisque l'article 1.2 de notre Code se contente d'indiquer, parmi les devoirs auxquels l'avocat est tenu, "le respect du secret professionnel ainsi que de la discrétion et de la confidentialité relatives aux affaires dont il a la charge".

Le Code de déontologie du Conseil des barreaux européens est un peu plus précis mais ce n'est pas illogique, puisque certains pays européens n'ont pas de disposition qui soit identique à l'article 458 de notre Code pénal. Il était donc logique que cette règle se trouve inscrite dans un Code de déontologie qui a pour but de couvrir l'ensemble de l'Europe.

Vous nous avez également demandé quelles étaient les règles de déontologie actuellement en vigueur concernant la possibilité ou l'impossibilité pour un avocat parlementaire d'intervenir pour ou à l'encontre de l'État belge. Là, nous nous sommes référés essentiellement à l'article 438 du Code judiciaire qui précise que "les avocats membres de l'une ou de l'autre des deux chambres législatives ne peuvent être désignés comme avocats en titre des administrations publiques, ni plaider, ni suivre aucune affaire litigieuse dans l'intérêt de l'État ou d'un des organismes prévus à l'article 1<sup>er</sup>, littéra a et b de la loi du 7 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, ni leur donner avis ou consultation en pareille affaire, si ce n'est gratuitement".

La même interdiction s'applique aux conseillers provinciaux et aux conseillers communaux en ce qui concerne les affaires introduites pour la province ou pour ou contre la commune où ils ont été élus. Il y a une précision puisqu'en ce qui concerne la commune, il y a une interdiction de plaider pour ou contre tandis que cette interdiction n'existe pas en ce qui concerne l'État ou les provinces. Il n'a jamais été considéré que cet article interdisait à un parlementaire de plaider contre l'État.

Il y a bien sûr une règle de prévention des conflits d'intérêts qui est inscrite dans l'article 1.2 de notre Code de déontologie et cette règle a été précisée par un nouveau règlement d'AVOCATS.BE du 20 mars 2017, publié au *Moniteur belge* le 17 mai 2017 et entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> septembre, qui prévoit que l'avocat prévient et résout tout conflit d'intérêts et, d'une manière générale, toute situation pouvant affecter son jugement professionnel, son indépendance ou sa loyauté en raison d'intérêts divergents de ceux de son client, notamment dans les cas visés aux articles 5.42 à 5.45. L'article 5.43 me paraît pertinent par rapport aux questions que vous vous posez. "L'avocat ne peut être le conseil d'un client s'il existe un conflit entre les intérêts de son client et ses propres intérêts ou ceux de ses proches, de même que si l'avocat a déjà connu de l'affaire comme fonctionnaire, juge, arbitre ou médiateur ou dans des fonctions d'organe à l'occasion de

tout autre mode alternatif de prévention ou de résolution des conflits ou dans toute autre fonction comparable ou encore dans toute situation où l'avocat peut raisonnablement penser que l'existence d'intérêts divergents peut affecter son indépendance de jugement ou sa loyauté envers les clients ou institutions concernés."

Je dois vous apporter une précision à cet égard. Nous vous écrivions que, lors de notre assemblée générale du 18 septembre, nous nous pencherions sur ces questions et nous poserions la question de réfléchir à des règles spécifiques sur l'exercice de mandats politiques par l'avocat. À cette occasion, le bâtonnier de Bruxelles a précisé qu'il existait à Bruxelles un règlement. Vous savez que les Ordres locaux peuvent faire des règlements qui sont complémentaires aux règlements adoptés par AVOCATS.BE. Ce règlement comprend deux articles qui vous intéressent, surtout le second.

Le premier dit sous le titre "Élection de toute nature" que "l'avocat qui sollicite des suffrages à l'occasion d'élections de toute nature peut faire usage de sa qualité d'avocat, mais à l'exclusion de toute mention de ses titres ou mérites professionnels, de l'adresse de son cabinet, de son numéro de téléphone, etc. Il s'abstient d'annoncer aux électeurs, de quelque manière que ce soit, qu'il peut les recevoir ou être contacté à une adresse qui serait celle de son cabinet."

L'article 2.6 b de ce règlement vise les fonctions de ministre, secrétaire d'État ou au sein d'un cabinet ministériel et il prévoit que « l'avocat chargé de la fonction de ministre, de secrétaire d'État ou de membre de leur cabinet, sur les plans fédéral, communautaire ou régional, ne peut plaider ni faire plaider en son nom. Il ne peut, en outre, ni consulter, ni accomplir aucune démarche dans des affaires qui ont un lien avec l'État fédéral, les Communautés ou les Régions ou dont le sort dépend directement ou indirectement de la décision ou de l'avis d'une autorité qui en relève. Il s'abstient de toute intervention dans les dossiers dont il a eu à connaître en raison de sa fonction, même lorsque celle-ci a pris fin ».

Un paragraphe 2 ajoute que l'avocat qui accepte une telle fonction (donc ministre, secrétaire d'État ou membre d'un cabinet ministériel) « en informe aussitôt le bâtonnier et lui fournit toutes indications utiles quant à la façon dont les dossiers qui lui sont confiés seront traités durant l'exercice de sa fonction publique. L'avocat chargé d'une telle fonction prend les mesures nécessaires pour que soit assurée la défense des intérêts qui lui sont confiés par les clients. Il veille à éviter toute confusion entre cette fonction et son activité d'avocat ».

Vous nous avez également demandé quelles étaient les règles de déontologie qui concernent les relations de l'avocat avec les autorités publiques. Je pense que nous n'en avons pas d'autres que celles que je viens de mentionner, outre l'article 429 du Code judiciaire qui contient le serment de la profession d'avocat: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge, de ne point m'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques, de ne conseiller ou défendre aucune cause que je ne croirais pas juste en mon âme et conscience."

Nous vous avons précisé que les Ordres communautaires ne donnaient pas de recommandation aux bâtonniers concernant l'application des règles qu'ils ont adoptées. C'est assez logique. Les Ordres communautaires correspondent au pouvoir législatif. Les bâtonniers correspondent au pouvoir exécutif. C'est par des règles que nous adressons des recommandations et il n'y en a pas d'autres que celles qui sont contenues dans les règlements. Nous avons aussi précisé que le bâtonnier avait parmi ses missions celle de faire respecter les règles déontologiques par les avocats de son Ordre. Il agit sur plainte ou d'office ou encore sur dénonciation écrite du procureur général.

Dans un premier temps, je m'arrêterai là.

**Edward Janssens:** Mijnheer de voorzitter, omdat wij in grote lijnen dezelfde principes delen, zal ik kort spreken. Diezelfde principes worden trouwens in Europa gedeeld op basis van Europese rechtspraak, zowel van het Europees Hof voor de rechten van de mens als van het Hof van Justitie.

Ik voeg eraan toe dat de regels die in artikel 455 van het Gerechtelijk Wetboek zijn vervat, bepalen dat een advocaat zich rechtschapen, waardig en kies moet gedragen. Daarnaast moet volgens de deontologie van advocaten een advocaat ook de kernwaarden van het beroep uitoefenen. Die kernwaarden, het zijn er maar vier, zijn: de onafhankelijkheid van de advocaat, het beroepsgeheim respecteren, de partijdigheid en geen tegenstrijdige belangen behartigen. Die vier kernwaarden zijn essentieel en kleven ook aan een advocaat, wanneer hij de functie van advocaat uitoefent. Zodra een advocaat zich in een bepaalde zaak advocaat

verklaart, moet hij die vier kernwaarden heel strikt respecteren. Treedt hij op in een andere functie, bijvoorbeeld als curator of collectieve-schuldbemiddelaar, dan gelden die vier voorwaarden niet. Dan kleven die vier voorwaarden niet, maar moet hij nog altijd rechtschappen blijven, kies zijn en waardig blijven.

Wij hebben een aantal regels opgenomen. Wetsartikel 438 van het Gerechtelijk Wetboek bepaalt uitdrukkelijk wat een advocaat-parlementslid al dan niet mag doen.

Er zijn in de codex van de Orde van Vlaamse Balies een aantal specifieke regels opgenomen. Die regels bepalen vooral voor advocaten die lid zijn van de uitvoerende macht — zij het van een federale, gemeenschappelijke, gewestelijke, provinciale of gemeentelijke overheid — dat zij niet mogen pleiten voor of optreden in zaken in het belang van of tegen de overheid.

Hetzelfde geldt voor advocaten die een of meerdere departementen van de wetgevende of de uitvoerende macht leiden of optreden als medewerker van een dergelijke leidende figuur. Zij mogen ook niet optreden en moeten een wachtperiode van twee jaar na hun mandaat respecteren. In dossiers die zij tijdens hun opdracht specifiek hebben behandeld, mogen zij nooit pleiten of worden geconsulteerd.

Ik heb nog een nota toegevoegd.

Over de advocaat en de lobbying kan ik heel kort meegeven dat de lobbying niet is geregeld, noch door de Belgische wetgever noch door de deontologische regels. Het is wel zo dat voor het Europees Parlement een advocaat die ook lobbyist is — de functie wordt aanvaard; een advocaat mag dat doen —, zich als lobbyist moet melden en ook een lijst moet opgeven van de cliënten die hij helpt in het kader van lobbying.

Hij moet ook jaarlijks een omzetcijfer geven van de bedragen die vervat zijn.

Wat betreft de aanbevelingen aan de stafhouder, denk ik dat ik niets toe te voegen heb aan wat stafhouder Henry gezegd heeft. Ik hoop dat dit voldoende is.

De **voorzitter**: Ik dank de heren Janssens en Henry voor beide inleidingen.

Ik geef thans aan de collega's de gelegenheid om vragen te stellen.

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, vous le savez, je suis de ceux qui ont souhaité que cette réunion ait lieu et qu'elle soit conçue essentiellement comme une réunion de travail; j'allais dire, si je me réfère à mes souvenirs universitaires, un séminaire touchant à la déontologie, aux règles de droit qui sont applicables à la profession d'avocat. Dans mon esprit, en effet, loin des problèmes de personnes que nous agitions depuis maintenant neuf mois, loin des dossiers que vous connaissez comme nous, qui nous occupent depuis neuf mois, il y a d'autres questions, notamment des questions qui nous permettraient, peut-être, de mieux comprendre l'exercice de la profession. Il y aussi des questions auxquelles nous sommes particulièrement attentifs dans la mesure où nous devons essayer de préparer l'avenir. Donc, si vous avez des suggestions, des propositions, je vous invite à nous en faire part. Vous avez l'un et l'autre rappelé les textes. Pourquoi ne pas aussi se demander si l'arsenal législatif, l'arsenal réglementaire ou l'arsenal des règles déontologiques qui sont établies à différents niveaux sont tout à fait satisfaisants?

Je prends un exemple. Lorsque M. le bâtonnier Boonen est venu ici, il nous a dit qu'il y avait une règle du Code judiciaire, à savoir l'article 473 dudit Code que vous connaissez bien. En discutant avec lui de la rédaction de cette règle, de son application, de la manière dont elle était interprétée, nous nous sommes rendu compte qu'elle était tout de même libellée dans des conditions qui mériteraient, peut-être, d'être corrigées pour clarifier les choses, au vu et au su de tout le monde, pour les avocats, pour les clients, pour les justiciables, mais aussi pour le monde politique et parlementaire. Autrement dit, nous sommes un peu demandeurs - c'est mon cas, monsieur le président - de propositions que vous pourriez nous faire sur le terrain législatif ou sur le terrain réglementaire.

Je prends un deuxième exemple dans le même esprit. Vous avez cité cette règle qui dit qu'un parlementaire ne peut pas plaider contre l'État. Est-ce encore adapté aux structures actuelles de notre État? Comme parlementaire fédéral, je peux plaider contre une Communauté, une Région, une commune, une province. Là aussi n'y a-t-il pas lieu de mettre les règles à jour?

Je me pose une autre question: les incompatibilités actuelles formulées dans la loi sont-elles encore suffisantes? Ne faudrait-il pas les renforcer pour des avocats qui exercent une profession libérale et indépendante mais qui aussi, d'une manière ou d'une autre, contribuent au service public de la Justice?

Par ailleurs, M. le bâtonnier Henry a évoqué la formule du serment de l'avocat. Je vous avoue que je suis avocat honoraire, monsieur le bâtonnier. J'ai toujours été surpris par cette formule du serment qui consiste à dire premièrement - cela vous étonnera peut-être dans ma bouche -: "Je jure fidélité au Roi"! Qu'est-ce que cela signifie? Que je jure fidélité au pouvoir exécutif, au gouvernement, à ses ministres et à son administration! Cela a-t-il un sens aujourd'hui? Je sais que cette formule date de Napoléon, même si elle a été adaptée depuis lors, puisqu'on ne parle plus d'empereur. N'y aurait-il pas des opérations de toilettage de texte nécessaires?

J'ai une autre question peut-être un peu naïve.

On a beaucoup parlé d'honoraires. Est-ce qu'un avocat reçoit des honoraires pour ce qu'il fait ou reçoit-il éventuellement des honoraires pour ce qu'il ne fait pas ou ce qu'il fait sous d'autres étiquettes? Nous avons été confrontés ici très concrètement à un problème d'un expert qui se faisait payer par son client, ancien avocat, professeur. Je ne reviens pas sur cette question.

Un avocat peut-il recevoir de l'argent de quelqu'un d'autre que son client? Peut-il recevoir de l'argent autre que des honoraires au sens précis et technique du terme? Peut-il recevoir de l'argent d'un tiers, d'une personne qui n'est pas impliquée dans un dossier ou dans un litige particulier?

Veuillez m'excuser de mettre toutes ces questions sur la table. J'en aurai peut-être d'autres par la suite.

Est-ce que, par exemple, vous pourriez imaginer que l'on dise qu'un avocat qui brigue un mandat parlementaire, à quelque niveau que ce soit, et qui l'obtient, soit invité, tenu, obligé de mettre sa fonction d'avocat entre parenthèses? Suspension de l'activité d'avocat pendant l'exercice d'un mandat parlementaire. Vous avez surtout parlé des ministres, mais le problème peut se poser aussi.

Il y a aussi une autre question qui se pose, et je pense que le président Janssens l'a effleurée d'un mot. Je suis avocat. Mais en réalité, ce n'est pas à vous qu'il faut le dire, l'avocat isolé devient de plus en plus rare. Je suis dans une association d'avocats. Je prends des distances vis-à-vis d'un dossier, mais en réalité, c'est un de mes associés qui va traiter du dossier. Et sur le papier à lettres du cabinet va figurer mon nom. Je suis député, ou je suis ministre. Est-ce qu'il y a des règles sur ce point-là? Est-ce qu'il y a des distances que vous prenez?

Je reviens sur l'intervention du bâtonnier Boonen. Excusez-moi, c'est un peu décousu, mais c'est une série de questions qui me sont venues à l'esprit. Avocats.be s'exprime, les Ordres s'expriment, le bâtonnier s'exprime. Mais est-ce qu'ils s'expriment à titre individuel, vis-à-vis d'un avocat? "Ne faites pas ça", ou "Je vous déconseille de faire ça", "Si j'étais vous, je ne ferais pas ça"? Le bâtonnier, bon père de famille. Ou bien est-ce que le bâtonnier fait un règlement, ou une circulaire? Est-ce que le Conseil de l'Ordre fait un règlement? Et est-ce que cette circulaire ou ce règlement peut aller à l'encontre de ce que dit la loi? Alors là, on est évidemment très directement dans notre sujet.

Vous avez rappelé les règles concernant le secret professionnel de l'avocat, avec évidemment cette exception particulière qui est celle de l'enquête parlementaire. Nous sommes dans une commission d'enquête parlementaire. À première vue, certains de vos confrères, certains des bâtonniers ont dit: "La loi dit que vous pouvez vous taire ou que vous pouvez parler quand vous êtes devant une commission d'enquête parlementaire; mais moi je vous dis: taisez-vous."

Pour le parlementaire que je suis ou pour le juriste que je suis, cela, c'est tout de même une intervention qui n'est pas tout à fait conforme ou compatible, disons, avec les normes législatives que nous avons nous-mêmes élaborées.

Excusez-moi du désordre auquel je me suis livré avec ces petites réflexions. Il y en a encore d'autres mais excusez-moi, monsieur le président.

De **voorzitter**: Mijnheer Delpérée, u hebt zoveel vragen gesteld dat ik denk dat het het beste is dat ik aan de voorzitter en de gewezen voorzitter de kans geef om direct te antwoorden op uw vragen.



**Edward Janssens:** Ik ga proberen om zoveel mogelijk op de vragen te antwoorden.

U vroeg of de huidige regels voldoende zijn. Wij zijn nu in het kader van de OVB bezig met het evalueren en bekijken van al die regels. In het kader van dit onderzoek is het voor ons belangrijk dat de kernwaarden van het beroep, die ik daarstraks heb opgesomd, worden benadrukt.

Ik zet het nog eens uiteen. Een advocaat die zegt dat hij optreedt als advocaat, moet duidelijk zijn en duidelijk preciseren dat hij de regels en de kernwaarden van de advocatuur zal respecteren. Als hij een andere nevenactiviteit heeft, dan moet hij dat volgens ons meedelen aan zijn cliënt, en dat hij dan de vier kernwaarden niet zo duidelijk zal kunnen naleven. Een curator heeft niet dezelfde kernwaarden te respecteren als een advocaat. Niettegenstaande dat blijft een curator advocaat.

U sprak over de eed van advocaat. Dat wordt nu ook onderzocht. Er zijn tendensen, er is sprake van dat men niet meer de eed zou afleggen bij het hof van beroep, zoals dat meestal op 1 september gebeurt, maar dat dit zou gebeuren in handen van de Orde zelf. Men spreekt ook over een geschreven verklaring, met aangepaste tekst.

Kan een advocaat gelden ontvangen van derden? Dat was een van de vragen die u gesteld hebt. Ja, een advocaat kan gelden ontvangen van derden. Dat gebeurt vaak in het kader van een rechtsbijstandsverzekering. Het gebeurt ook vaak in het kader van de financiering door derden. Dat is een Angelsaksische gewoonte die overwaait naar België.

Een advocaat moet natuurlijk wel zien dat de gelden die hij ontvangt wel van een persoon komen die betrouwbaar is. Als dat van een verzekeraar komt, zal dat weinig problemen met zich meebrengen. Maar het is natuurlijk wel niet de bedoeling dat een advocaat gelden ontvangt van een of andere maffiaorganisatie. Daar moet een advocaat uiteraard op toezien. Daarvoor bestaan ook regels, die in de codex zijn opgenomen.

U hebt gevraagd of het denkbaar kan zijn dat een advocaat, wanneer hij parlementair is, zijn missie of zijn functie van advocaat zou opgeven? Ik denk dat dit voor vele parlementairen moeilijk zou zijn want zij zijn toch ook advocaat. Zij willen hun praktijk misschien ook nog verder zetten na hun mandaat van parlementair. Het is wel zo dat binnen het kader van de OVB het voor een minister niet mogelijk is om op het briefpapier te blijven. Dat is uitgesloten voor leden van de regering. Wanneer een advocaat ook uitvoerende taken krijgt – dat hebben wij daarstraks tijdens de inleiding uiteengezet – kan hij natuurlijk ook niet in die dossiers optreden. Daar is toch ook wel een zekere terughoudendheid in de wet opgenomen.

U hebt dan ook gevraagd naar de rol van de OVB en de stafhouders. Het is wel zo dat de OVB alleen maar algemene reglementen maakt en soms wel adviezen geeft, maar dat is nooit individueel gericht. De stafhouder komt daarentegen wel individueel tussen en kan een advocaat iets opleggen of iets verbieden.

Ik denk dat ik hiermee een deel van de vragen heb beantwoord. Ik heb ze niet allemaal beantwoord, maar misschien kunnen de vragen die ik vergeten ben door stafhouder Henry worden beantwoord.

**Patrick Henry:** Je vais essayer de ne pas répéter ce que vient de dire M. le président Janssens. En ce qui concerne le serment, c'est vrai qu'il y a des discussions tant à l'OVB qu'à AVOCATS.BE, notamment sur la partie politique. La première partie du serment pose problème. Certains voudraient que l'on adopte un serment du type de celui qu'on appelle le "serment de Badinter" en France, qu'on ne le prête peut-être pas entre les mains du premier président de la cour d'appel.

Objectivement, ça n'a pas été considéré comme une question prioritaire par l'assemblée générale d'AVOCATS.BE. Il y a beaucoup de travail à y faire et on s'est dit que cette question qui a aussi un aspect politique, ne devait pas être traitée en priorité.

En ce qui concerne les honoraires, je n'ajouterai pas grand-chose. Oui, un avocat peut percevoir des honoraires d'un tiers. Il faut toujours que ce soit compatible avec le respect des autres valeurs qui ont été citées par M. le bâtonnier Janssens. Le *pro bono* se répand de plus en plus souvent. Il y a des organismes qui financent des défenses. J'ai été appelé, il y a quelques jours, pour la défense d'une personne au Rwanda, par exemple. Nous essayons de trouver des fonds pour assurer cette défense. Il faut que tout ça respecte effectivement les règles. Il y a aussi les règles de prévention du blanchiment de capitaux qui

viennent évidemment s'ajouter aux nôtres.

Vous nous avez demandé comment s'appliquent les règles dans les associations d'avocats. Là, il y a une réponse extrêmement précise. Si une incompatibilité frappe un des membres d'un cabinet, elle frappe l'ensemble des membres de son cabinet. C'est une règle tout à fait générale. Je vais y revenir dans un instant en répondant à la question qui est peut-être la plus importante.

Vous nous avez demandé aussi si un bâtonnier, dans une décision individuelle, ou un Ordre, dans un règlement, pourrait prendre une décision qui irait à l'encontre de la loi. Vous avez visé particulièrement l'article 458 du Code pénal. C'est une question qui a souvent fait l'objet de discussions. Je vais vous exprimer ma position, tout en vous disant qu'elle n'est peut-être pas partagée par tous. Mais comme dit mon philosophe préféré, "celui qui croit qu'il a toujours raison n'a pas toute sa raison". C'est le groupe de rock-and-roll Louise Attaque qui a dit ça.

Moi j'estime que les bâtonniers, les Conseils de l'Ordre, les Ordres communautaires ne tiennent leur pouvoir que de la loi. Ils sont donc subordonnés à la loi. Lorsque la loi donne à un avocat la possibilité de parler, en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire, il n'appartient pas à une autorité ordinaire quelle qu'elle soit, de le lui interdire. J'ai donc été surpris, il y a quelques années, lorsque le bâtonnier de Bruxelles flamand avait pris une décision de ce type dans une autre affaire que celle-ci.

Quand j'étais bâtonnier, et ça m'arrive encore depuis, puisque certains de mes successeurs renvoient des confrères à moi, (On sait que j'ai écrit sur le secret professionnel et que je m'intéresse beaucoup à cette question), j'ai eu à traiter cette question à quelques reprises. Je pense qu'il est légitime que le bâtonnier attire l'attention de son avocat sur le caractère tout à fait délicat des réponses qu'il pourrait donner lorsqu'il est invité à s'exprimer en justice ou devant une commission d'enquête parlementaire et à plusieurs reprises, j'ai réfléchi avec l'avocat sur ce qu'il pourrait dire ou ne pas dire, tout en lui disant que c'était sa conscience qui devait *in fine* lui dicter son comportement.

Moi, pour prendre un exemple extrêmement clair, si j'ai été consulté par une personne qui est venue m'exprimer ses craintes et qui par la suite a été victime d'une agression et si je suis interrogé en justice, je ne vois pas pourquoi je ne révélerais pas cela. En revanche, si j'étais consulté par une personne qui m'a posé une question à propos d'un comportement qui était peut-être ou pas infractionnel, qui m'a demandé des conseils à cet égard, j'estime qu'il est difficile pour l'avocat d'aller exprimer cela devant la justice ou une commission d'enquête parlementaire. Ce qui compte là, c'est effectivement la foi qui est due au client.

Et je note d'ailleurs que, dans le règlement de l'OVB, il y a un article qui précise cela. C'est l'article 19 de leur Codex. C'est de nouveau une règle générale. Toutes les règles générales doivent être vérifiées par rapport à l'expérience particulière. Cette règle qui dit que l'avocat ne peut pas communiquer aux tribunaux, aux arbitres et aux tiers des informations sauf si l'information est relevante et si c'est dans l'intérêt du client et si le client est d'accord avec la révélation de cette information et si la révélation de l'information n'est pas interdite. Je trouve que ce sont des lignes directrices qui sont sages.

Alors, vous nous avez posé la question fondamentale de l'incompatibilité entre la profession d'avocat et la fonction de parlementaire. Comme le bâtonnier Janssens, je ne suis pas en faveur d'une incompatibilité générale entre les deux fonctions. C'est aussi un avis personnel. J'estime qu'il est sain qu'il y ait, au sein du parlement, une multitude de professions qui soient représentées. Les avocats ont toujours été bien représentés au parlement. Au dix-neuvième siècle, ils étaient même plus d'un tiers. Je trouve qu'il serait dommage que les avocats ne puissent plus siéger au parlement.

Maintenant, il est clair qu'il s'agit de deux fonctions différentes. Et s'il y a un principe que nous n'aimons pas, c'est le mélange des fonctions. Quand on est avocat, on est avocat et on défend son client en toute indépendance. Quand on est parlementaire, on est parlementaire, on est investi aussi d'une mission et il faut l'assurer en respectant les règles. Donc, si on est avocat, on agit en tant qu'avocat, et cela doit être clair. Si on est parlementaire, on agit en tant que parlementaire, et cela doit être clair aussi. Le mélange des fonctions ne me paraît pas possible. Cela pourrait être précisé, effectivement, peut-être, dans des règles que l'on pourrait affiner. Vous avez fait référence aussi au fait que ces règles datent d'avant nos réformes institutionnelles. C'est vrai qu'il y a peut-être une adaptation qui pourrait se faire. On y réfléchit d'ailleurs à AVOCATS.BE, comme chez vous.

De **voorzitter**: Straks komt er een tweede ronde. Dan kunt u, als u dat wenst, reageren op de antwoorden

en kunt u, na wat u inmiddels gehoord hebt in antwoord op de vragen van de andere collega's, een tweede keer repliceren.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Messieurs, merci pour cet échange qui s'annonce d'ores et déjà très intéressant. Il y a des choses à creuser.

Vous nous avez annoncé une modification, une évolution de vos règles qui sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre. Pouvez-vous nous dire si c'est en lien avec le dossier que nous analysons dans cette commission que vous avez estimé devoir être plus précis?

J'ai eu l'occasion d'aller discuter à la Commission de droit public sur la question de la compatibilité du statut d'avocat et de celui de parlementaire. Ce sont des questions centrales ici.

Quelles sont les circonstances qui vous ont fait préciser certaines choses pour le futur?

Il est toujours facile de refaire le match après coup, mais pensez-vous que, si ces règles avaient été d'application plus tôt, l'implication d'un de nos collègues en 2011 dans le dossier qui nous occupe aurait été possible ou souhaitable? Je sais qu'il s'agit d'une question d'interprétation et que rien n'est tout à fait blanc ou noir. Mais c'est une question qu'on peut se poser *a posteriori*.

La question du droit disciplinaire m'interpelle globalement, puisqu'on sait que les bâtonniers ont un rôle important à l'égard des avocats par rapport à ce qui est possible ou non, à ce qui est sanctionnable ou non. Est-il normal pour un avocat de se rendre au cabinet d'un ministre ou chez un ministre par rapport à un dossier particulier? Comment doit agir le bâtonnier dans ce cas? Pourquoi n'y a-t-il pas de publicité sur une éventuelle sanction qui interviendrait?

Comment appliquer le droit disciplinaire par rapport à des avocats étrangers qui interviennent dans des dossiers en Belgique? On a, en effet, constaté que, dans notre dossier, une avocate française est intervenue et a écrit *a posteriori*. Est-ce vrai ou non? Ce n'est pas la question, mais elle avait influencé le processus législatif pour permettre une solution dans le dossier. Qui est responsable dans ce cas en matière de droit disciplinaire? Quelles sont les limites de l'autorégulation à ce sujet?

La question de la différence entre l'avocat et le lobbyiste est quelque chose d'important. Elle a été traitée au plan européen. Vous y avez fait référence. À mon sens, on la traite trop peu à notre niveau, à ce stade. Comment peut-on faire la différence entre l'avocat et le lobbyiste? Si l'on constate qu'une personne qui a le statut d'avocat intervient dans un dossier, mais n'est citée dans aucune des pièces publiques, y compris les réunions des tribunaux, tout en étant payé, peut-on estimer alors qu'il n'a pas agi en tant qu'avocat, mais plus en tant que lobbyiste? Comment peut-on se donner des critères pour faire la différence entre l'avocat et le lobbyiste dans un dossier particulier?

Une autre question qui nous a occupés dans cette commission est celle de la preuve du mandat, de la capacité à représenter un client, un prévenu dans un dossier.

Le fait de simplement se présenter à une audience et de dire "je représente M. Gilkinet" sans donner la preuve du mandant donné par M. Gilkinet à l'avocat concerné n'est-il pas problématique à vos yeux? Quelle est votre opinion à ce sujet?

La question de la collaboration d'un avocat avec la justice ou avec une commission d'enquête parlementaire a été posée par M. Delpérée, mais c'est une des autres questions importantes sur lesquelles nous devons nous positionner. Vous avez fait appel à la conscience de chaque avocat et à un jugement particulier. Vous avez, me semble-t-il, exprimé les choses de façon plus nuancée que ce que nous avons ressenti en recevant divers avocats ici, qui ont utilisé leur droit de ne pas s'exprimer en faisant référence à leur contact préalable avec le bâtonnier. J'ai l'impression qu'il y a dans votre chef plus de nuance que ce que nous avons eu à constater lors des rencontres - cordiales, mais qui nous ont apporté peu d'informations – avec les différents avocats.

Puis, il y a cette autre question centrale de notre commission – que vous avez aussi abordée mais sur laquelle je souhaite aussi revenir – de l'éventuelle interdiction pour un parlementaire avocat de plaider contre l'État belge. Vous avez expliqué que cela existait au niveau communal. Il faut être nuancé par rapport à cela, parce que "contre l'État belge" peut s'entendre dans un sens très large: une contravention en matière

routière, c'est aussi contre l'État belge. Il faut sans doute faire preuve de plus de nuance.

En l'occurrence, on est ici dans un dossier de criminalité financière supposée pour des montants qui se chiffrent en dizaines de millions d'euros avec une transaction dont le montant de 23 millions d'euros est connu. Ce n'est pas la même chose qu'une amende de roulage. N'y a-t-il pas éventuellement un type d'affaires à caractériser, une importance d'affaires à caractériser, dans lesquelles on pourrait dire que la fonction d'avocat est incompatible pour un parlementaire?

Personnellement, j'estime que c'est une fonction à temps plein, suffisamment bien rémunérée, suffisamment intéressante pour ne pas faire d'autres choses à côté pendant le temps où on est parlementaire. Je veux bien y ajouter des nuances mais n'y a-t-il pas, objectivement, des dossiers sur lesquels il serait opportun de ne pas intervenir en tant qu'avocat?

J'ai encore une question subsidiaire. Qu'en est-il de l'utilisation de l'infrastructure et des moyens du parlement dans le cadre d'une fonction d'avocat que l'on conserverait néanmoins? Dans le dossier, je vois apparaître l'utilisation – on peut le citer – par M. De Decker de son numéro de téléphone du Sénat en l'occurrence, et éventuellement d'un chauffeur du Sénat pour l'amener, dans les fonctions qu'il revendique d'avocat, pour rencontrer l'une ou l'autre personne. Je pense que c'est aussi un élément problématique dans la distinction à faire entre la fonction publique et la fonction privée. Avez-vous une réflexion à ce sujet?

**Patrick Henry:** Vous nous avez aussi posé beaucoup de questions. L'origine de nos nouvelles dispositions entrées en vigueur ce 1<sup>er</sup> septembre 2017 ne me semble pas liée à l'affaire qui vous occupe aujourd'hui. C'est en tout cas une réflexion qui est fort ancienne, et qui était préalable à l'adoption de notre Code de déontologie. C'est donc avant ma présidence, puisque le code a été adopté à l'époque de Robert De Baerdemaeker. Il s'agissait surtout, en s'inspirant d'ailleurs des dispositions qui sont dans le Code de déontologie des barreaux européens, d'inscrire une règle relative aux conflits d'intérêts qui ne figurait que très vaguement dans nos principes généraux. Mais je ne pense pas que l'on trouve dans ces règles de véritable révolution. On a voulu codifier ou inscrire une règle qui était considérée comme applicable depuis fort longtemps, même si elle n'était pas écrite.

Vous me demandez s'il est normal pour un avocat d'aller chez un ministre. En tout cas, ce n'est pas fréquent, cela, je peux vous le dire, mais c'est probablement parce que les ministres ne sont pas souvent suffisamment accessibles. Je ne vois effectivement pas ce qui, dans le cadre d'un dossier, interdirait à un avocat de demander une audience à un ministre ou à qui que ce soit d'ailleurs, si c'est pour la défense de son client et qu'il le fait bien en qualité d'avocat.

Des règles sont définies par le Code judiciaire en ce qui concerne la publicité des sanctions. On en discute d'ailleurs dans le cadre du plan pour la modernisation de la profession d'avocat, que M. Geens a confiée à Patrick Hofströssler et à moi-même. Nous nous interrogeons sur une plus grande publicité des sanctions qui sont infligées aux avocats. Pour le moment, elles ne sont qu'exceptionnellement publiées. C'est quand le conseil de discipline ordonne la publicité de la sanction par une décision positive que la sanction est rendue publique.

Sinon, on considère généralement qu'elle est effectivement couverte par le secret. C'est un principe que nous songeons à renverser en posant que la publicité pourrait devenir le principe et la non-publicité l'exception. Mais je parle de *lege ferenda*.

Quid de la présence d'avocats étrangers en Belgique? Là, ce sont des règles européennes qui s'appliquent. Vous savez qu'il y a la liberté d'établissement et la liberté de prestation de services. On considère qu'en liberté de prestation de services, l'avocat reste tenu par la déontologie de son pays d'origine mais que quand il intervient dans une affaire qui est soumise aux tribunaux, la déontologie du pays d'accueil vient se cumuler avec la déontologie du pays d'origine.

Un avocat peut-il être lobbyiste? Quelle est la compatibilité, quelle est la différence entre les deux activités? C'est quelque chose à quoi nous avons beaucoup réfléchi parce qu'il y a des lobbyistes purs qui ne sont pas avocats et qui ne font que du lobbying et des avocats qui défendent des affaires qui ont naturellement une prolongation en lobbying. Quand on est en charge de la défense des intérêts de fabricants de cigarettes, par exemple, on est consulté dans des dossiers judiciaires, on est consulté dans l'élaboration de stratégies, de vérification de leur conformité avec la loi et puis, il peut naturellement y avoir une mission de lobbying qui suit.

Il est assez difficile de savoir quand s'arrête l'exercice de la profession d'avocat et quand commence le lobbying. Nous avons pas mal discuté de cela lorsque le Parlement européen et la Commission européenne ont élaboré un registre des lobbyistes, en imposant à ceux-ci de rendre un rapport annuel en révélant le nom des clients pour lesquels ils lobbyaient et quelle était la part de leur chiffre d'affaires qui était consacrée à chacun des clients pour lesquels ils lobbyaient. On s'est demandé si c'était compatible avec le secret professionnel des avocats puisque le nom d'un client peut être couvert par le secret professionnel – il ne l'est pas nécessairement. Quand je plaide, je commence par dire que j'agis au nom de M. Untel. Quand j'adresse une mise en demeure, je commence par dire que je le fais au nom de M. Untel. Mais il y a des hypothèses dans lesquelles le nom du client est couvert par le secret.

Pour le chiffre d'affaires, cela paraissait encore plus délicat mais, finalement, les Ordres ont considéré que l'affiliation d'avocats à ce registre, en respectant ces deux règles, était compatible avec le secret professionnel parce que l'exercice de la fonction de lobbyiste imposait effectivement qu'on respecte ces règles.

Nous avons donc admis que les avocats qui font du lobbying puissent s'inscrire auprès de ce registre en respectant ces deux obligations. Peut-être que votre parlement pourrait s'inspirer de ces règles européennes qui ne me paraissent pas malsaines, plus du point de vue de l'exercice de la fonction parlementaire que de l'exercice de la fonction d'avocat mais je comprendrais parfaitement que vous pensiez que ce sont des règles qui devraient aussi être respectées au sein de notre État.

Je ne suis pas sûr que j'ai répondu à toutes les questions que vous posiez en ce qui concerne le lobbying. J'ai noté mais je me demande s'il n'y a pas un troisième aspect à votre question qui m'échappe pour l'instant.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Le fait de ne pas poser d'acte concret en tant qu'avocat dans un dossier et néanmoins revendiquer le statut d'avocat. Il n'y a aucune pièce de la procédure qui, en l'occurrence, fait référence au nom de M. De Decker dans notre dossier. C'est un élément problématique, alors qu'il y a, à la fin, une rémunération que vous connaissez aussi puisqu'elle est aujourd'hui publique par le travail d'enquête journalistique.

On peut se poser la question de savoir si c'est vraiment un acte d'avocat qui a été posé dans le dossier, dès lors que le nom de l'avocat concerné ne figure pas dans les pièces de procédure. N'est-ce pas un indice qu'on est plutôt dans la case "lobbyiste" que dans la case "avocat"? C'est une question que je pose.

**Patrick Henry**: Je ne connais pas le dossier, en tout cas beaucoup moins que vous puisque je ne le connais que par la presse. Soyons tout à fait clairs à cet égard. Je pense qu'on ne doit pas nécessairement apparaître dans une procédure pour intervenir en tant qu'avocat. Il m'est déjà arrivé, dans le cadre de procédures, d'intervenir en seconde ligne pour donner un conseil à celui qui plaidait sur un point particulier qui était plus de ma compétence que de la sienne. C'est vrai que mon nom n'est jamais apparu dans ces procédures-là. Maintenant, tout est cas d'espèce. Ici, je pense que vous aurez effectivement à vous pencher sur cette question-là.

Vous nous avez d'ailleurs posé la question de la preuve du mandat. C'est une règle traditionnelle que l'avocat n'a pas à prouver qu'il a été mandaté par un client. Elle a d'ailleurs été renforcée très récemment, puisque, auparavant, devant le Conseil d'État, il y avait une règle dérogatoire et elle a été supprimée. Donc, maintenant, on intervient devant le Conseil d'État simplement en déclarant que l'on est consulté par une personne. Il va de soi que l'avocat qui interviendrait pour un client en ne disposant pas d'un mandat commettrait une faute et serait susceptible d'être sanctionné.

Je vais même vous faire un aveu à cet égard. Quand j'étais très jeune avocat, assez engagé dans la défense du droit des jeunes, une ASBL de défense de droits des jeunes m'a demandé d'intervenir pour un jeune qui avait commis un crime assez retentissant. Je suis allé le voir et puis, après cela, la famille est intervenue en disant qu'elle voulait que ce soit un autre avocat qui intervienne. Le bâtonnier m'a fait observer que j'avais agi imprudemment en allant voir quelqu'un à la demande d'une ASBL qui n'était pas fondée à me donner un mandat pour la défense de cette personne. Je ne suis pas allé très loin puisque je ne suis allé qu'à un premier entretien mais j'étais allé un petit peu trop loin. J'ai été plus attentif par la suite.

Vous posez aussi la question du type d'affaires dans lesquelles un avocat parlementaire ne pourrait pas

intervenir. Là, la différence est extrêmement difficile à cerner. On voit bien qu'entre une contravention de roulage et une grande infraction financière, il y a une différence de nature. Où aller placer la limite? Elle n'est pas simple. Nous pourrions effectivement essayer d'y réfléchir avec vous.

Vous dites que la fonction de parlementaire est une fonction à temps plein. Je vous laisserai apprécier cette question. Je ne vais pas faire observer que des parlementaires ont aussi d'autres fonctions accessoires. Pourquoi pas continuer l'exercice de leur profession? Ce sur quoi je veux insister, c'est qu'un avocat ne peut pas si facilement que cela prendre congé de sa profession. En tout cas, un avocat individuel, s'il est parlementaire pendant quatre, huit ou douze ans et qu'il abandonne ensuite complètement son cabinet et qu'il souhaite y retourner, ce n'est pas simple. Alors, évidemment, il y a des associations dans lesquelles on peut s'organiser de façon à ce que le retour soit possible mais une hypothèse n'est pas l'autre.

Certes, il y a des fonctions à distinguer. Je vais vous faire part de mon expérience personnelle aussi. Dans mon cabinet, il nous arrive assez fréquemment de plaider contre la Région wallonne, d'ailleurs parfois pour la Région wallonne, d'autres départements évidemment, et nous avons eu un avocat qui a été en passe d'être élu parlementaire à la Région wallonne. Nous avons décidé de commun accord qu'il valait mieux qu'il nous quitte parce que nous ne voulions pas nous placer dans cette situation d'incompatibilité.

C'était stratégique pour nous, et c'était important pour lui. Il est allé continuer à exercer sa profession dans un autre cabinet qui n'avait pas les mêmes caractéristiques que le nôtre, en tout cas pas le même contentieux à traiter.

Voilà, j'ai essayé de répondre à vos questions, mais je ne suis pas sûr de les avoir toutes envisagées.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): C'est déjà pas mal. Il reste ma question sur l'utilisation des infrastructures du parlement. Je comprends qu'elle soit plus délicate. Si vous ne souhaitez pas y répondre, vous n'y répondez évidemment pas.

**Patrick Henry**: Excusez-moi, mais j'ai l'impression que c'est vraiment une question qui vous concerne, vous, plutôt que moi, plutôt que nous. Je crois que c'est à vous de définir les règles à cet égard.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'accepte la réponse.

De **voorzitter**: Voorzitter Janssens, u hebt het woord geven om op de vragen te antwoorden.

**Edward Janssens**: Mijnheer de voorzitter, ik kan het zeer kort aansluiten op wat stafhouder Henry heeft gezegd, enkel wat betreft het bewijs van het mandaat.

Er werd een vraag gesteld in verband met een verdachte. Welnu, wanneer er twijfel is over het mandaat bij de raadpleging van een advocaat, niet door de verdachte of gevangene zelf en evenmin door een familielid van de verdachte, maar door een derde, dan komt de stafhouder tussenbeide. Ik herinner mij ook dat ik in de gevangenis bepaalde verdachten gehoord heb over de wijze waarop zij hun advocaat hebben geraadpleegd. Als blijkt dat dit gebeurde via een weg die niet helemaal conform onze regels loopt, dan kunnen daar tuchtvervolgingen op volgen.

Voor het overige kan ik mij volledig aansluiten bij datgene wat stafhouder Henry heeft gezegd.

**Sonja Becq** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik blijf de deontologie en de afbakening een heel moeilijke materie vinden.

In de nota's die wij van beide heren gekregen hebben inzake de manier waarop de deontologie wordt uitgewerkt, viel mij het volgende op. Enerzijds zijn er wettelijke bepalingen, maar anderzijds vond ik in de nota van de OVB terug dat een en ander nader ingevuld wordt, voor en tegen de Staat als Parlementslid. Zo is het handelen als advocaat verboden, terwijl ik dat niet terugvond bij [avocats.be](http://avocats.be).

Kan mij worden verduidelijkt of er een verschil bestaat tussen beide balies? Indien er een verschil is, waarom?

Ik stel ook vast, maar dat ligt waarschijnlijk aan mijn niet-kennis, dat men strenger is voor het gemeentelijk niveau dan voor het parlementair niveau. Kunt u dat ook verklaren? Misschien kunnen bepaalde collega's

mij hierover uitleg geven.

Ik heb al begrepen dat u de deontologie mee controleert en ook effectief tussenbeide komt, onder andere inzake de vraag of een advocaat al dan niet een mandaat heeft. Ik ga ervan uit dat u optreedt omdat u het hoort, maar ook vanuit uw eigen deontologie.

In de nota die wij van de OVB gekregen hebben, lees ik bij het beroepsgeheim expliciet omschreven dat dit altijd in functie van de cliënt moet zijn. Het handelen of zwijgen moet dus in functie van de cliënt staan. De advocaat moet van de cliënt ook toestemming hebben om te zwijgen of juist om niet te zwijgen. Dat is eigenlijk ook een strikte interpretatie van de wetgeving.

Gebeurt dat op een soortgelijke manier bij [avocats.be](http://avocats.be)? Zijn dat dezelfde regels? Het is mij niet altijd even duidelijk of u daarin dezelfde regels hanteert.

Met het punt rond lobbying en advocaat heb ik wat moeite, in die zin dat wij hier ook mensen hebben die een wet voor zichzelf hebben geschreven maar die tegelijk ook van toepassing is voor veel andere mensen. Is dat ook een vorm van lobbying? Ik ga rond met erfrecht vandaag. Wij vertellen allemaal over de wet-Valkeniers. Iedereen legt dan uit waarom die wet tot stand gekomen is, omwille van de persoonlijke situatie. Dat is ook een manier van lobbyen, voor zichzelf maar niet direct tegen betaling of voor een organisatie. Maar daar rijst toch ook wel een beetje de vraag naar de deontologie. Ik heb hier in dit Parlement geleerd dat er collega's zijn die heel veel fiscale vragen stellen tegen het moment dat de belastingbrieven moeten worden ingevuld. Ofwel is dat uit dienstbetoon — ik ga ervan uit dat dit dan gratis is —, ofwel is dat een advocaat die dat ook in zijn praktijk gebruikt om te pleiten. Hoe wordt dat onderscheid gemaakt? Daarover had ik graag uw mening gekend.

En ik ga nog een beetje verder. Ik ben geen advocaat als parlementslid maar ik heb een goede kameraad, een advocaat die in verschillende zaken actief is, of dat nu kleine of grote zaken, firma's of niet-firma's zijn. Ik ben niet de advocaat maar ik heb met hem of haar een goede verstandhouding en ik doe dus wel... Ja, wij zitten in een samenleving en wij zorgen ervoor dat wat in de samenleving leeft ook hier vertaald kan worden in wetgevend werk of interpretaties. Ik breng dat hier aan de orde en daar komt een wetswijziging mee door en dan kan ik dat terug aan mijn vriend of vriendin advocaat doorgeven en zeggen dat hij of zij daar nu mee weg kan. Hoe gaat u daarmee om? Want dat is niet direct dat register of iets dergelijks maar eigenlijk is dat ook een vorm van lobbying en handelen. Hoe trek je dan die grens, ook als parlementslid? Ik vind dat dus wel een heel moeilijke zaak. Ik wil hier niet verdedigen dat alle cumuls mogelijk zijn, verre van, en integendeel, maar ik vind het heel moeilijk om het onderscheid te maken.

Idem voor het register. Oké, hier ontvang ik niemand meer, mij wij gaan allemaal naar het café hiernaast en dan moet er niemand in dat register worden ingeschreven.

Nochtans ben ik er een heel grote pleitbezorger van – wij hebben het hier daarover al gehad – dat men heel duidelijk, als men contact opneemt met iemand, zegt in welke hoedanigheid men dat doet. Neem ik contact op met een organisatie als lobbyist, als advocaat, als parlementslid, als professor? Men moet die duidelijkheid zelf scheppen. Dat is eigenlijk ook de houding die ik terugvind in uw deontologie. Het is de betrokkene zelf die uiteindelijk de waardigheid, de eer van zijn beroep... die de waardigheid voor zichzelf moet houden en eerlijk moet zijn met zichzelf, om op die manier het eigen beroep ook niet in diskrediet te brengen. Dat is ook wel belangrijk.

Mijn vraag is dus hoe men omgaat met het onderscheid tussen advocaat en lobbyist. Men is dan niet zelf de advocaat, maar eigenlijk lobbyt men op een onrechtstreekse manier. Hoe kijkt u daarnaar en hoe ziet u dat?

**Edward Janssens:** Mijnheer de voorzitter, het fenomeen van lobbying is in de deontologie van de advocatuur een vrij recent gegeven. U zult zeggen dat het al jaren bestaat en dat de beïnvloeding... Wij hebben toch wel de gewoonte onze regels aan te passen aan het aantal incidenten dat stafhouders ontmoeten. Ik moet u bekennen dat er tot op heden nog niet zoveel incidenten en vragen daarover gesteld zijn geweest, maar wij houden natuurlijk wel de actualiteit ook op de hoogte en wanneer wij menen dat er een interventie nodig is op reglementair vlak, dan zullen wij dat zeker doen.

U hebt de vraag gesteld of u beïnvloed bent door een goede vriend aan wie u bepaalde vragen stelt of van wie u bepaalde vragen krijgt. Ik denk dat dit behoort tot de deontologie van het parlementslid.

**Sonja Becq** (CD&V): (...)

**Edward Janssens:** Ja. Ik kom altijd terug op hetgeen ik in het begin heb gezegd: men moet eigenlijk heel duidelijk optreden en zeggen dat men nu advocaat is en de rest afstoten. Zodra men dat doet, kleven de kernwaarden. Ik kan alleen maar herhalen wat wij daarover hebben gezegd. Het is een soort ethiek die men moet raadplegen.

U hebt ook een vraag gesteld over het beroepsgeheim. Het is zo dat de regels ongeveer hetzelfde zijn als voor een advocaat. Zo heb ik dat ook geïnterpreteerd. Ik heb ook wijze en zeer juiste teksten van stafhouder Henry daarover gelezen.

Een advocaat neemt met zijn cliënt kennis van bepaalde feiten. Samen met zijn cliënt bekijkt hij wat hij kan meedelen. In bepaalde zaken zal hij beslissen om niets mee te delen en te zien hoe de tegenpartij reageert. In andere zaken kan het zijn dat hij beslist om alles mee te delen. Hij modaliseert op dat ogenblik samen met zijn cliënt het beroepsgeheim.

Dat is een essentie van het beroepsgeheim voor de advocaat. Wat hij meedeelt, kan heel ver gaan, maar het kan ook heel beperkt zijn. Dat gebeurt in samenspraak met zijn cliënt. Dat zijn de regels, die wij hebben willen opnemen.

U hebt nog een paar vragen gesteld over de parlementaire deontologie, maar dat laat ik over. De reglementering van de deontologie voor de advocatuur, de Codex Deontologie voor Advocaten, dateert van 2013 en is pas in januari 2015 in werking getreden.

Wij hebben aan de hand van een aantal zaken vastgesteld dat er meer incidenten waren met advocaten, medewerkers die in een gemeenteraad zetelden of die schepen waren. Wij hebben nog niet veel problemen gehad met parlementsleden, tenzij in de wetgeving, maar dat is totaal iets anders.

**Patrick Henry:** J'ajouterai peu de choses, sinon qu'il y a quelques différences entre les règles déontologiques des deux Ordres. Nous essayons de les éviter au maximum, mais des majorités se forment parfois de façon différente et cela induit quelques nuances. Il y a d'ailleurs souvent des efforts de rapprochement. Les conseils d'administration d'AVOCATS.BE et de l'OVV se rencontrent au moins deux fois par an de façon à vérifier quels sont les écarts entre nos règles et voir s'il n'est pas possible de les rapprocher. Mais c'est vrai qu'il reste quelques petites différences et vous en avez touché une.

Je voulais dire deux choses au sujet du lobbying. Vous avez évoqué l'hypothèse de cette espèce de lobbying indirect du parlementaire qui prend l'avis d'un avocat. Je ne vois effectivement pas pourquoi un parlementaire ne prendrait pas l'avis d'un avocat ou d'un médecin ou de n'importe quel autre professionnel lorsqu'il doit réfléchir à une règle qui touche cette catégorie de personnes. L'avocat, quand on le consulte, c'est d'ailleurs souvent non pas pour lui dire: "Est-ce que cette nouvelle règle t'arrange?" C'est vrai qu'il y a des avocats dédiés à la défense d'une catégorie de clients. Je sais qu'à Anvers, par exemple, on a d'un côté les avocats des armateurs et de l'autre ceux des assureurs; et qu'il est rare que l'avocat d'un armateur défende un assureur et vice-versa. Mais il est quand même plus fréquent qu'un avocat défende tantôt une thèse et puis, pour un autre client, ultérieurement, une thèse qui est assez différente, voire ouvertement contraire. C'est possible. Donc, si on demande l'avis d'un avocat, c'est généralement pour lui demander, non pas: "Est-ce que cette règle t'arrange?" mais "Est-ce que cette règle va marcher?". Parce qu'avec notre expérience du contentieux, nous savons que l'enfer est pavé de bonnes intentions et que parfois une bonne intention va déboucher sur un texte qui va être détourné. Donc, je trouve que c'est assez sain qu'il y ait un regard d'avocat sur certaines règles que l'on se propose d'adopter.

Dernière remarque, à propos de ce registre des lobbyistes européens. Je ne trouve pas que ce soit une initiative qui soit si critiquable que ça. Il est assez sain de savoir qui fait du lobbying pour qui et qu'une certaine limitation soit imposée aux parlementaires européens leur imposant de ne rencontrer que des lobbyistes inscrits au registre. Bien sûr, toute règle peut être détournée, mais quand il y a une règle, c'est qu'on espère qu'elle sera respectée. Et puis on prend les mesures nécessaires pour les faire respecter.

**Éric Massin** (PS): Merci, messieurs les bâtonniers de votre présence et de vos interventions. Vous aurez effectivement bien compris que le cœur de notre problème, c'est d'éviter tant que faire se peut le mélange des genres. Ici, nous sommes vraiment au cœur d'un beau mélange de genres. Vous l'avez lu dans la



presse et les différentes interventions qui ont eu lieu avant moi l'ont rappelé. Lorsque quelqu'un se déclare comme avocat et obtient l'ouverture de la porte d'un ministre parce qu'il est parlementaire dans le cadre d'une législation qui devrait aboutir et dans le cadre d'un dossier pour lequel il a été consulté – et des déclarations dont on a pu prendre connaissance, c'est plus sa fonction de parlementaire que d'avocat qui est intéressante –, on est confronté à un problème.

J'entends bien, et vous avez raison, qu'il faut mettre fin à ce mélange des genres. M. le bâtonnier Janssens, l'a dit: "Quand je suis avocat, je suis avocat. Donc les règles déontologiques s'appliquent. Le reste, je le refuse." Notre problème par rapport à l'éthique – à mon sens, on n'est pas vraiment dans la déontologie –, c'est comment en arriver à ce que soit des mesures, soit des sanctions puissent être prises. Monsieur le bâtonnier Henry, je ne crois pas que ce soit uniquement le politique qui puisse apporter des sanctions.

Vous avez dit tout à l'heure, par rapport au règlement du Parlement européen, que c'est une piste de réflexion qui semble intéressante pour les lobbyistes: on fait du lobby, on se déclare. Le problème, c'est que quand quelqu'un joue avec les règles – dans le cas d'espèce, quelqu'un qui joue habilement soit de son statut d'avocat pour se protéger (secret professionnel), soit de son statut de parlementaire pour s'ouvrir des portes –, vous pourriez avoir les règles les plus magnifiques qui soient, il y a quand même toujours un problème.

Donc, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer, sans vouloir rentrer dans des règles trop contraignantes malgré tout, que l'Ordre des avocats, si on constate que quelqu'un abuse ou met à mal la profession, puisse lui-même ouvrir un dossier, mener une instruction et en arriver à prendre des mesures ou d'éventuelles sanctions. Ici, surtout en fonction du statut, c'est la règle selon laquelle il s'agit d'une procédure interne qu'on ne met pas sur la place publique mais c'est la décision qui doit être rendue publique.

Pour parler plus clairement, lorsqu'il est apparu que quelqu'un est consulté en tant qu'avocat, bien que ce ne soit pas particulièrement cette dernière profession qui est intéressante, mais essentiellement son statut de parlementaire, et qui abuse de sa situation - pas en tant que parlementaire, mais en tant qu'avocat -, une initiative n'aurait-elle pas dû être prise par l'Ordre des avocats qui aurait dit: "Je me saisis du dossier. Je constate finalement que vous n'êtes pas avocat, mais plutôt lobbyiste. Et je prends une décision vis-à-vis de vous et je la rends publique"? N'était-ce pas l'une des solutions?

D'un autre côté, par rapport au règlement qui pourrait être mis en œuvre, pourrait-il y avoir une possibilité, si un constat est fait par le parlement, par exemple - au-delà d'avoir une sanction purement politique -, que ce soit transmis ou que le parlement demande au Conseil de l'Ordre de se saisir du dossier. Imaginons un avocat qui ne se déclare pas comme étant lobbyiste, mais dont on constate qu'il l'est.

S'agissant des incompatibilités générales, j'entends bien qu'il faille faire attention. Il peut en effet y avoir un intérêt, quelle que soit l'assemblée, à ce que des avocats y soient présents. Mais, sur le plan politique, vous savez qu'on peut avoir des difficultés à mettre en place des sanctions. Peut-on aller, à votre avis, jusqu'à des inéligibilités particulières qui soient mises en place si quelqu'un en arrivait à violer certaines des dispositions, comme ne pas s'être inscrit au registre des lobbyistes - en tant qu'avocat ou parlementaire?

**Patrick Henry:** Je vais donner quelques éléments.

Je me rends bien compte que vous travaillez sur un dossier particulier et que vous vous posez des questions à propos du comportement de M. De Decker. La question à laquelle vous avez à répondre - et vous disposez évidemment d'éléments dont je ne dispose pas -, c'est celle de savoir s'il y a eu ce mélange des fonctions et si, lorsqu'il a effectué certaines prestations pour le compte de son client, il s'est prévalu de ses fonctions parlementaires.

Il faut aussi être attentif au fait qu'un carnet d'adresses n'est pas l'apanage d'un parlementaire. Je suppose que M. De Decker ne sera pas parlementaire toute sa vie. Il sera peut-être toujours avocat après avoir été parlementaire. Il connaîtra toujours les gens qu'il a connus en tant que parlementaire lorsqu'il poursuivra sa carrière d'avocat, et c'est légitime. C'est donc cela que vous devez scruter, à mon sens.

**Éric Massin (PS):** L'apanage de l'avocat est le secret professionnel. Or, ici, nous avons affaire à quelqu'un qui se prévaut de son secret professionnel.

**Patrick Henry:** Nous avons quelqu'un qui dit qu'il est intervenu en tant qu'avocat. La question que vous

avez à vous poser est effectivement de savoir s'il a utilisé ses fonctions parlementaires pour défendre les intérêts de son client. Je pense que c'est cela la question que vous vous posez et à cette question que vous devez répondre.

Dans le texte du règlement de Bruxelles que j'ai évoqué tout à l'heure, il est prescrit que: "Il veille à éviter toute confusion entre ses fonctions. Il s'agit donc de ses fonctions de ministre, secrétaire d'État (etc.), d'une part, et son activité d'avocat, d'autre part. Je pense que cette règle-là comme l'a dit le bâtonnier Janssens, s'applique à toute fonction. Si on est autre chose qu'avocat, on doit éviter toute confusion entre cette autre chose et son activité d'avocat car l'essence de la profession d'avocat, c'est d'être indépendant et de n'être gouverné que par la défense de son client. Je crois que c'est à cet endroit que vous vous posez des questions.

Vous vous demandez si un bâtonnier peut agir sur une plainte ou une dénonciation de la Chambre. Il y a la dénonciation du procureur général qui a une place particulière sinon, pour le reste, tout le monde peut écrire à un bâtonnier pour dénoncer un comportement d'avocat qui ne lui paraît pas conforme aux règles de déontologie. Le bâtonnier doit répondre et il a le pouvoir d'office d'ouvrir un dossier.

À ma connaissance - je ne trahis pas de secret en le disant -, il y a un dossier qui a été ouvert par le bâtonnier de Bruxelles. Je ne sais pas où il en est mais je pense qu'il est toujours en cours. Quand il y aura une décision, il appartiendra au bâtonnier de le rendre publique ou non et de quelle façon.

**Edward Janssens:** Ik kan mij daar volledig bij aansluiten.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, ik dank op mijn beurt de stafhouders voor hun komst en voor hun bijdrage vanmorgen.

Ik wil terugkeren naar het punt van de onverenigbaarheid tussen enerzijds het beroep van advocaat en anderzijds het mandaat van Parlements lid.

Dat debat werd in dit Huis ook al gevoerd in de werkgroep Politieke Vernieuwing. Daar kwam men echter niet tot eensgezindheid over het onderwerp. In het rapport daaromtrent staat dat de absolute keuze om niet tegen de Staat te pleiten, verregaande gevolgen kan hebben; want dan kan een volksvertegenwoordiger evenmin nog pleiten in vreemdelingendossiers, in strafdossiers of tegen administratieve beslissingen.

Vandaag hoor ik dat collega Gilkinet, wiens partij het voorstel gedaan heeft het verbod uit te breiden tot het optreden tegen de Staat, dat voorstel enigszins afzwakt. Hij zegt dat het niet de bedoeling is dat het in alle strafdossiers verboden zou zijn, enkel in de belangrijke dossiers, tenzij ik hem verkeerd begrepen heb.

U hebt daar al op geantwoord, mijnheer de stafhouder, met de vraag waar men dan de lijn moet trekken en hoe men die zal bepalen.

Mijn vraag aan jullie is duidelijk: hoe staan jullie tegenover dat voorstel. Ik begrijp dat men gelet op het huidige artikel 438 niet als advocaat kan optreden vóór, omdat men een deel is ván, maar waarom zou men niet tégen mogen optreden? De belangenvermenging die in het huidige verbod staat, is er volgens mij niet in de uitbreiding die door een van onze collega's wordt voorgesteld.

Ik vraag naar jullie standpunt ter zake. Zal dat de facto niet leiden tot een verplichte decumul voor advocaat-Kamerleden?

Mijn laatste puntje gaat over artikel 438. Vandaag zit dat een beetje raar in elkaar. Een aantal collega's heeft dat al gezegd. Vandaag mogen advocaten die lid zijn van de wetgevende Kamers, niet optreden in procedures vóór, en datzelfde verbod geldt ook voor provincieraadsleden. Die mogen niet pleiten vóór de provincie in zaken die ingeleid zijn door de provincie. Men mag ook optreden niet voor of tegen de gemeente waar men verkozen is. Provincieraadsleden mogen niet optreden vóór en gemeenteraadsleden niet vóór en niet tégen.

Kunnen jullie verklaren hoe dat er gekomen is? Kennen jullie de achtergrond? Ik begrijp niet goed welke lijn daarin zit, en ik ben er zeer duidelijk geen voorstander van het verbod uit te breiden naar dossiers tégen de Staat.

Kan het ook zijn dat het verbod niet alleen geldt voor de advocaat die een politiek mandaat heeft, maar voor alle advocaten als het gaat over een kantoor met verschillende advocaten? Of is het alleen de advocaat-titularis van een politiek mandaat?

**Edward Janssens:** Als een advocaat van een kantoor niet kan optreden, geldt dat voor alle leden van dat kantoor. Dat is een algemene bepaling in de codex.

U hebt gevraagd naar het verschil tussen provincieraadsleden en gemeenteraadsleden. Soms mag men voor, soms mag men tegen.

Ik herinner mij dat wij - de werkzaamheden vonden plaats in 2012 en 2013 - toen wij de codex begonnen te fatsoeneren, inderdaad gevallen zijn op een aantal wettelijke bepalingen met betrekking tot gemeenteraadsleden en provincieraadsleden. Daaruit hebben wij vastgesteld dat de regels niet gelijklopend waren.

Daarom hebben wij die regels zelf in onze deontologie opgenomen. Het behoort wel toe aan het Parlement, aan de provincie, aan de gemeenten om daarover zelf regels te maken en niet aan de advocatuur.

De advocaat moet natuurlijk ethisch handelen. Als hij meent dat hij in een zaak niet kan optreden, omdat hij tegenstrijdige belangen moet verdedigen of dat hij niet ethisch kan tussenkomen, dan moet hij zich onthouden. Dat is een persoonlijke kwestie.

De heer Henry heeft dat daarstraks al benadrukt. Elke advocaat moet, wanneer hij een zaak aanvaardt, zien of hij wel in volledige onafhankelijkheid zijn cliënt kan bijstaan. Een absolute regel vaststellen over wanneer een parlementslid al dan niet kan optreden, is echter bijzonder moeilijk.

Volstaat dit als antwoord?

Le **président:** Je ne sais pas si M. le président Henry a quelque chose à ajouter?

**Patrick Henry:** J'essayais de réfléchir à des hypothèses concrètes. Doit-on intervenir pour interdire à un parlementaire, qui est aussi avocat, de plaider un dossier contre l'État ou une des parties de l'État? Imaginons un avocat, parlementaire dans l'opposition, qui vote contre une disposition. Devrait-on lui interdire par après de porter le conflit devant la Cour constitutionnelle, par exemple? Ce n'est pas une question facile. Je pense que nous devons poursuivre la réflexion à cet égard. Quand on parle du serment: "Je jure fidélité au Roi et aux institutions", porter une affaire devant la Cour constitutionnelle, c'est être fidèle au Roi et aux institutions, même si c'est les contester, mais dans le respect des règles de droit. C'est comme cela que nous interprétons tous le serment aujourd'hui.

**Francis Delpérée** (cdH): Je jure d'observer la Constitution, mais ça ne m'empêche pas de la réviser, quand même!

**Patrick Henry:** Voilà!

Le **président:** Je propose que dans le deuxième tour, je donne à tout le monde...

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): J'ai été cité par Mme Lahaye-Battheu et je la remercie de m'avoir écouté et d'avoir été intéressée par mon propos. Je souhaite préciser les choses. Ma position personnelle, celle de mon parti, c'est l'interdiction du cumul, totale. C'est celle que nous nous appliquons. Je cherche simplement une voie de consensus en disant qu'il y a peut-être une nuance, effectivement, entre la peine d'amende routière et des faits aussi graves que ceux qui sont concernés ici.

Je me rends compte – et c'est peut-être l'intérêt de la discussion du jour – que laisser à la déontologie ou à l'éthique personnelle la décision n'est pas satisfaisant, puisque en l'occurrence il y a eu, dans ce dossier – et c'est un jugement personnel – une décision qui, pour moi, n'était pas conforme non seulement à l'éthique, mais aussi à la déontologie. C'est mon appréciation, du fait d'intervenir en fonction de son statut et la manière d'intervenir; mais nous sommes...

Je ne vous demande pas un avis là-dessus, parce que nous sommes dans le cadre d'une audition et que nous en avons entendu de nombreuses avant de vous recevoir. Mais je pense qu'en termes de

recommandation de notre commission, nous devons absolument pouvoir trouver une réponse par rapport à cela, pour préciser ou le droit, ou les règles de déontologie, pour éviter que cela se reproduise dans le futur. C'est cela l'objectif d'une commission d'enquête!

Merci à Mme Battheu pour le dialogue et de m'avoir permis de préciser ma pensée.

**Francis Delpérée** (cdH): On est au deuxième tour si je comprends bien? Non?

Le **président**: Non, c'était Georges Gilkinet qui voulait clarifier la position qu'il avait prise lors du premier tour.

**Sophie De Wit** (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik zal heel kort zijn, want de meeste vragen die wij hadden, zijn al gesteld.

Voor de aanbevelingen staat of valt naar mijn mening de beoordeling die moet worden gemaakt, wanneer men tot een bepaalde bevolkingsgroep behoort, met het feit dat de deontologische regels worden nageleefd. Ook al wordt dat zoveel mogelijk in regeltjes gegoten, het zal er nog altijd op aankomen dat de persoon in kwestie die regels naleeft.

Dat is het probleem waarmee wij hier kampen. Wij mogen nog zoveel proberen dicht te timmeren, wanneer de betrokkenen zich de regels niet aantrekken, verandert er niks.

Ik blijf niettemin zitten met het gegeven van pleiten voor of tegen de Staat. U weet dat ik voorstander van decumul ben en nieuwe standpunten volg. Ik word immers zelf vaak geconfronteerd met het moeilijke evenwicht dat daar ligt. Men moet ter zake zelf rechtlijnig zijn.

Zou het echter geen oplossing kunnen zijn vast te leggen dat een parlementslid dat ook advocaat is, niet tegen de Staat mag pleiten? Indien de bepaling dat niet voor de Staat pleiten naar ook niet tegen de Staat pleiten zou worden uitgebreid, dan mag niets en kan een bepaalde rechtszaak gewoon opzij worden geschoven, maar kan men toch nog altijd daarop botsen.

Omgekeerd, wanneer wij naar de meer lokale regels kijken, stellen wij het volgende vast. Ik heb het geweldige genoegen ook nog burgemeester van het mooiste dorp in Vlaanderen te mogen zijn. Ook op lokaal vlak zijn er regels, maar ik begrijp goed dat, wanneer het College van schepenen iets beslist, ik niet namens een cliënt wiens vergunning is geweigerd, als advocaat mag optreden. Dat is de evidentie zelve.

Omgekeerd, wanneer het gemeentebestuur bij een procedure wordt betrokken, kan het perfect dat mijn College aan mij vraagt of ik als advocaat wil optreden. Ik mag daarvoor echter geen eurocent vragen. Ik mag mijn diensten enkel gratis ter beschikking van mijn gemeente stellen.

Dat is weliswaar elke keer een besparingsoperatie, maar dat mag bijvoorbeeld ...

(...): (...).

**Sophie De Wit** (N-VA): In vergunningsdossiers is dat niet waar. Dat is iets anders. In andere zaken zou ik dat nooit doen.

Bijvoorbeeld, ik mag in vergunningsdossiers naar de Raad voor Vergunningsbetwistingen stappen, maar ik mag daarvoor niks vragen. Een ander voorbeeld is een dossier waarbij een klacht bij het Comité van Toezicht wordt ingediend tegen een beslissing die men zelf heeft genomen.

De eerste beoordeling valt altijd bij de persoon zelf. Men moet met zichzelf in het reine zijn en correct handelen. Wij mogen een en ander vastleggen zoveel wij willen, ik geloof daar niet in.

Indien zou worden vastgelegd dat men ook niet tegen de Staat mag pleiten en men dus die weg zou willen uitgaan, zou het dan geen oplossing zijn ergens een tussenoplossing te vinden?

Het voorbeeld van het Grondwettelijk Hof werd aangehaald. Dat wij zeggen strafzaken wel maar die zaken niet, zou dat een oplossing zijn? Of maken wij het dan nodeloos ingewikkeld?

De vraag is immers waar men de grens legt. Dat werd net aangehaald. Men zou echter bepaalde rechtscolleges kunnen uitsluiten, bijvoorbeeld. Men gaat immers niet zomaar tegen de Belgisch Staat ageren. Een strafzaak tegen het Openbaar Ministerie is één zaak. Men zou misschien volgens rechtscollege kunnen werken.

Ik ben maar op zoek naar een oplossing, zodat wij er bij de aanbevelingen uitgeraken, mijnheer de voorzitter, en zodat wij niet diametraal tegenover mekaar blijven staan. Het is echter absoluut niet evident. Wij kunnen registers maken. Het valt of staat echter steeds met de integriteit van de mensen zelf. In elk opzicht. Dat is in strafrecht zo. Dat is in alles zo. Regels zijn er genoeg maar steeds beslist er iemand om ze te overtreden. Ik weet niet of er ergens een weg mogelijk is. Ik vraag het mij af.

Maar die vraag over de rechtscolleges had ik graag nog gesteld. Kunnen wij daar ergens triëren, dat het dan toch bevattelijk en mogelijk maakt en objectief te benaderen maakt? Ik weet het echter ook niet.

**Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Aanvullend, met betrekking tot het zoeken naar een oplossing, zou ik nog het volgende willen zeggen. Als wij zouden gaan naar een algemeen verbod om ook tegen de Staat op te treden, dan slaat dat verbod niet alleen op advocaten die parlements lid zijn maar op heel het kantoor.

De huidige situatie bij veel collega's is de volgende. Men begint als advocaat. Men heeft een politieke roeping. Men gaat in de politiek en gaat naar een groter kantoor voor zijn dossiers. Dat is dan gedaan. Dat kan dan ook niet. Dat wil dan zeggen dat er in het Parlement geen advocaten meer zullen kunnen zetelen.

**Edward Janssens**: Ik zal proberen op de vragen een antwoord te geven. Volgens mij is het bijzonder moeilijk om bepaalde regels op te stellen, want vroeg of laat gaat men die regels dan toch omzeilen en dan zal die wet terug moeten worden geïnterpreteerd.

Men mag niet vergeten dat de deontologie eigenlijk een onbeschreven regel is. Vroeger werd er bijna niet geschreven over deontologie. Er verschenen daarover ook bijna geen artikels of boeken. Het is pas de laatste 20 à 30 jaar dat men daarmee zeer actief bezig is. Het is een beetje zoals sportiviteit, zoals fair play in de sport. Er zijn bepaalde zaken die men doet en er zijn andere zaken die men niet doet.

Het is een kwestie van aanvoelen, maar ik denk dat het toch wel noodzakelijk is voor een advocaat dat hij nog andere functies kan uitoefenen, zoals bestuurder van vennootschappen en burgemeester of andere activiteiten en dat er, zonder dat alles in detail wordt geregeld, toch principes bestaan die moeten worden nageleefd.

Mag een parlements lid dan niet tegen de Staat optreden? Ik denk dat dit een bijzonder moeilijke verplichting opleggen zou zijn aan de advocaten die parlements lid zijn. Ik denk dat wij daarover moeten nadenken.

**Sophie De Wit** (N-VA): Zoals collega Massin zegt, een politierechtbank kan dan niet meer, correctioneel is gek dan. Dat heeft niets te maken met wat wij hier vandaag doen als parlements lid. Maar men zou bijvoorbeeld kunnen zeggen Raad van State. Ik zoek naar een uitweg, naar een manier om bepaalde stellingen bij elkaar te kunnen krijgen. Ik zie het niet, maar misschien zou dat kunnen, omdat het iets objectief is. Het is gewoon gebonden aan het rechtscollege.

Dat beloven nog boeiende debatten te zijn, want waar stopt men dan? Als men de ene beroepsgroep niet meer toelaat, dan mogen de artsen van mij ook niets meer komen vragen in het kader van gezondheidszorg. Dat kan dan ook niet meer. Dat is hetzelfde. Het is niet evident.

De **voorzitter**: Er zijn hier veel advocaten. Ik ben geen advocaat. Ik heb als ambtenaar ambtshalve ontslag gekregen toen ik de eed aflegde, maar dat is een ander debat, over de onverenigbaarheden.

Het is niet uitzonderlijk dat men naar dit soort zaken gaat.

**Patrick Henry**: J'ai entendu beaucoup de choses aujourd'hui, notamment que M. De Decker ne serait pas intervenu dans ce dossier de façon apparente, dans une procédure. Si je comprends bien, ce qui vous pose problème, ce sont plutôt des actes qu'il aurait accomplis en tant qu'avocat lobbyiste. Je suis un peu surpris que parce qu'on s'interroge sur des actes qui ont été accomplis par un avocat qui n'est pas intervenu, apparemment, en tant qu'avocat, mais plutôt en tant que lobbyiste, on veuille aboutir à une règle de non-cumul de la profession d'avocat assumée de façon tout à fait claire et classique avec la fonction

parlementaire.

De **voorzitter**: Van de collega's die nog niet het woord hebben gehad in de eerste ronde, is er iemand die het woord vraagt? (*Neen*).

Dan mag ik misschien een probleem voorleggen dat nog niet aan bod is gekomen. Wij hebben het gehad over de cumul tussen advocaat en parlementair, maar in onze commissie zijn we ook met een specifiek probleem geconfronteerd van cumul tussen advocaat en professor.

Ik zal het heel kort te schetsen. Twee advocaten zijn door de diamantsector aangezocht om na te denken over juridische oplossingen of wetgevende initiatieven die problemen voor de diamantsector kunnen oplossen. Die professoren werken mee... excuseer, die advocaten zijn als advocaat ingehuurd door de diamantsector en denken als advocaat mee na over nieuwe wetgeving. Dan worden zij op 22 maart in de Senaat gevraagd als professor – het gaat over dezelfde personen – om hun advies te geven over dat wetsontwerp dat mede de vrucht is van hun werk dat ze eerder hebben geleverd.

Daar zit waarschijnlijk een probleem van deontologie van de professoren. Maar mijn vraag is nu of er ook een probleem rijst op het vlak van deontologie van advocaten. Als ik de algemene regels goed begrijp, mag een advocaat alles doen in het belang van zijn cliënt. Ja, het is nogal duidelijk, naar de hoorzitting gaan is in het belang van hun cliënt want ze gaan daar de these verdedigen die ze voor hun cliënt gepromoot hebben bij de wetgever, de regering want het was een wetsontwerp.

Mijn vraag is of er zich vanuit het oogpunt van deontologie van de advocaat ook een probleem rijst. Men werkt als advocaat op vraag van een sector mee aan een wetgeving, men wordt dan door het Parlement gevraagd voor een hoorzitting, men gaat daar naartoe maar meldt niet dat men als advocaat betrokken geweest is bij de voorgeschiedenis van die wetgeving. Ik denk dat daar een probleem van deontologie van professoren in het geding kan zijn. Is er daar ook mogelijkerwijze de deontologie van advocaat in het geding?

**Edward Janssens**: Nogmaals, wij kennen het dossier niet waarover u uw specifieke vraag stelt. De specificiteit van de vraag maakt het bijzonder moeilijk om buiten het precieze te gaan.

Als een advocaat meent dat hij ergens niet op kan antwoorden, dan zal hij dat moeten zeggen.

De vraag rijst of zij ter zake opgetreden zijn als professor dan wel als advocaat.

De **voorzitter**: Als professor. Maar daarin zit opnieuw die vermenging. Nu is het als advocaat, maar tot dan toe hebben wij gesproken over advocaat-parlementslid.

**Edward Janssens**: Dat zou volgens mij bekeken moeten worden. Normaal gesproken mag iemand die als advocaat is opgetreden om wetgeving voor te bereiden, die wet becommentariëren en verdedigen. Van een professor zal men meestal ook wel weten of hij bijvoorbeeld geneesheer of advocaat is.

De **voorzitter**: De collega's in de Senaat wisten toen niet dat die twee professoren allebei als advocaat ingehuurd werden door de betrokken sector om mee na te denken over nieuwe wetgeving. Onze onderzoekscommissie zal nog moeten uitmaken in welke gradatie zij invloed gehad hebben op de uiteindelijke wetgeving.

**Edward Janssens**: Ik denk dat wij die vraag niet zo specifiek kunnen beantwoorden. Daar moet over nagedacht worden.

De **voorzitter**: Collega's, wenst iemand van u in een tweede ronde nog te reageren of nog een vraag te stellen?

**Francis Delpérée** (cdH): Monsieur le président, je voudrais revenir un instant sur la question du cumul de la profession d'avocat et de parlementaire et sur le secret professionnel.

Tout d'abord, – pour ce qui me concerne j'y suis tout à fait favorable– est-il normal qu'il y ait, au sein d'une assemblée parlementaire où siègent les représentants de la Nation au sens général du terme, des juristes, des avocats, des médecins, des pharmaciens, des notaires, etc.? C'est à nous, pouvoir politique qu'il

appartient de dire qui peut venir ou qui doit éventuellement être mis de côté. Mais la question est intéressante, car nous avons ici les représentants des ordres professionnels. Il s'agit de se demander comment eux voient le problème. Autrement dit, pour dire les choses plus crûment ou plus simplement, cette situation de l'avocat qui est en même temps parlementaire ne crée-t-elle pas une inégalité entre avocats?

Je prends un exemple en lien, d'ailleurs, avec la question posée par le président, il y a un instant. J'ai été avocat pendant dix ans. Je suis maintenant avocat honoraire. On m'a demandé une consultation. Je peux signer "avocat au barreau de Bruxelles". J'envoie la consultation. Je demande des honoraires pour cette dernière. Je peux aussi écrire la consultation en signant "avocat au barreau de Bruxelles, professeur à l'Université de Louvain". Maître Henry, nul besoin de vous dire que cela n'a pas le même poids et que cela n'implique pas le même tarif. Autrement dit, n'y a-t-il pas là une inégalité entre avocats dans l'exercice de leur métier?

Pour être plus concret, si j'arrive à la barre au tribunal correctionnel ou à la cour d'appel revêtu de ma robe d'avocat en étant, en même temps – tout le monde le sait – député, sénateur, ancien ministre, etc., croyez-vous que le débat judiciaire sera un débat équilibré? Vous pouvez nous répondre à cette question. Ce n'est pas à nous de répondre.

J'en arrive ainsi au secret professionnel, Vous êtes un spécialiste en la matière. Vous avez publié sur ce sujet. Vous donnez évidemment une interprétation large de ce secret, secret qui est important pour le justiciable, important pour le procès équitable, important pour la confiance que le concitoyen peut avoir dans la justice. En tout cas, pour ce qui me concerne, je suis tout à fait d'accord avec cette façon de voir les choses.

Maintenant, ma question vise à savoir si ce secret professionnel peut aller jusqu'à protéger l'avocat lui-même? Ce n'est pas pour son client ou pour le justiciable. C'est lui qui, à un moment donné, peut être le justiciable. Il est susceptible d'être incriminé. Peut-il dire alors: "Ah, je suis avocat! Secret professionnel! On ne parle de plus rien. Je ne dis plus rien, parce que j'ai invoqué mon secret professionnel pour moi." Ce n'est plus une protection de la justice, ce n'est plus une protection du client. C'est de l'autoprotection, l'autoproclamation du secret professionnel! Je crois que c'est dans un de vos syllabi, monsieur le bâtonnier, que vous citez maître Stasi? qui dit que "le secret professionnel, c'est un droit, c'est un devoir", mais il ajoute aussi que "cela ne peut pas être un privilège". J'aimerais bien aussi avoir votre point de vue à ce sujet.

**Patrick Henry:** En ce qui concerne le cumul entre la profession d'avocat et une autre fonction, du point de vue de la profession d'avocat, je pense que cela ne pose pas vraiment de problèmes. Chez nous, je ne sais pas si vous avez une règle identique, mais sur le papier à lettres d'un avocat peuvent figurer certaines qualités, très peu d'ailleurs, mais parmi celles-ci, il y a effectivement les diplômes et les titres universitaires. Donc effectivement, un avocat, en tout cas au sein d'AVOCATS.BE, peut faire figurer sur son papier à lettres qu'il est aussi professeur ou assistant à l'université, voire ancien assistant ou ancien professeur.

**Francis Delpérée (cdH):** Mais pas ancien ministre?

**Patrick Henry:** Mais pas ancien ministre. Non, cela est absolument réservé à cette qualité universitaire et à quelques autres, mais en tout cas pas à des fonctions politiques. Je pense que cela n'a jamais posé problème. Il y a des avocats qui ont une grande réputation. Il y a des avocats qui sont professeurs d'université, il y a des avocats qui ont publié des traités en n'étant pas nécessairement professeurs d'université, qui ont d'autres qualités. Je suis rédacteur en chef d'une revue de jurisprudence, par exemple. J'ai été bâtonnier, tout le monde le sait. Quand je viens, est-ce que cela me donne un peu plus de prestige ou un peu plus d'autorité? Peut-être, mais je ne pense pas que cela fausse effectivement le débat judiciaire, donc je ne vois pas là de véritable problème.

En ce qui concerne votre deuxième question relative au secret professionnel, le secret professionnel est effectivement là pour protéger les intérêts du client, pas pour protéger les intérêts de l'avocat. C'est une règle qu'on applique de façon générale et je ne dis pas du tout que c'est de cela dont il s'agit ici. Je n'en sais rien en réalité, mais une règle claire, c'est que quand un avocat commet une infraction, par exemple en s'associant à une infraction qui est commise pas son client, il devient un délinquant, et en devenant un délinquant, il n'est plus avocat. Il n'est donc pas couvert par le secret professionnel pour ses activités délictueuses.

C'est tout à fait clair à cet égard. L'avocat qui élaborerait une convention qui serait illégale, frauduleuse, qui serait constitutive d'infraction pénale ne pourrait pas se retrancher derrière le secret professionnel.

Jean-Pierre Buyle et moi-même l'avons répété dans un article à propos des Panama papers: un avocat qui conseille de la fraude fiscale n'est pas couvert par le secret professionnel et n'agit pas en tant qu'avocat.

**Edward Janssens:** Mijnheer de voorzitter, ik zou daaraan willen toevoegen dat de regel bij de OVB iets anders is dan bij OBF. U zult op het briefpapier van advocaten niet zien dat zij professor zijn. Een kleine nuance, maar ook dat staat ter discussie. Dat zal voor de toekomst zijn.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): La nuance est intéressante parce que le Sénat, à l'époque, a reçu des personnes comme professeurs mais qui se sont ensuite fait payer comme avocats. Le cas a été cité par le président de la commission. C'est un vrai problème déontologique pour nous de se présenter avec une autorité académique mais en fait, de travailler au bénéfice d'un secteur particulier. Il y a une question déontologique qui, me semble-t-il, se pose de façon claire et qui, à ce stade et à ma connaissance, n'a pas fait non plus l'objet d'une sanction à l'égard des concernés alors que les faits sont connus. C'est problématique.

Une autre question que je voulais poser et je pensais que M. Delpérée allait l'aborder dans le cadre de sa première question du deuxième tour, c'est: "Avocat un jour, avocat toujours". En l'occurrence, on obtient le diplôme pour devenir avocat, on s'inscrit au barreau et puis on a une toute autre fonction professionnelle. Est-ce qu'on peut revenir à tout moment dans la fonction et puis la quitter à nouveau. La question peut se poser aussi à l'égard des médecins. C'est la problématique des numéros INAMI qui est traitée dans d'autres commissions. Avez-vous un commentaire sur l'existence permanente du statut d'avocat et la capacité pour quelqu'un qui manifestement, ne professe plus, n'agit plus comme avocat parce qu'il fait d'autres choses - par exemple, occuper une fonction politique -, la capacité de revenir pour un dossier et puis de ré-oublier sa carrière d'avocat. N'y a-t-il pas lieu de préciser davantage les choses à ce sujet? Est-ce qu'on reste indéfiniment inscrit au barreau? Est-ce que, quand on n'a plus plaidé pendant deux ans dans un dossier, on n'est pas désinscrit automatiquement du barreau avec la capacité, évidemment, de se réinscrire, mais en posant alors un acte? N'y a-t-il pas lieu de préciser les choses?

**Edward Janssens:** Het is daarom dat wij de regel van de permanente vorming hebben ingelast, omdat advocaten die niet meer actief zouden zijn maar wel nog als advocaat ingeschreven zijn, toch nog op de hoogte zouden blijven van de juridische ontwikkelingen. Voor de rest wordt er eigenlijk geen controle gehouden op hoeveel zaken een advocaat per jaar behandelt en of hij nog als advocaat fungeert. Daar is geen controle op.

**Patrick Henry:** Je voudrais donner une précision à cet égard.

"Avocat un jour, avocat toujours", il faut nuancer. On est avocat tant qu'on est inscrit au tableau de l'Ordre. On peut demander son omission du tableau et quand on a été omis, si l'on souhaite redevenir avocat, il faut demander sa réinscription et un contrôle du Conseil de l'Ordre s'effectue alors à ce moment-là sur ce qui s'est passé dans l'entre-deux.

Il est évident que s'il y a une cause d'indignité qui a surgi dans l'entre-deux, on ne réinscrira pas l'avocat. Il y a d'ailleurs des recours qui sont prévus en la matière.

Je crois que ce qu'on voulait dire par "Avocat un jour, avocat toujours", c'est que quand on est avocat, on est tenu de respecter les principes fondamentaux qui ont été rappelés par le président Janssens tout à l'heure et on est tenu de les respecter aussi dans les activités annexes licites qu'on entreprend. Si un avocat est en même temps curateur de faillites ou syndic d'immeubles par exemple, qui sont des activités qu'on peut parfaitement assumer, il faut toujours respecter les principes d'indépendance, de dignité, de loyauté, de probité, etc.

**Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): L'omission du tableau est donc un acte volontaire de l'avocat. N'a-t-il pas été envisagé par l'Ordre de fixer une série de critères au-delà des causes d'indignité que vous avez citées et qui permettraient l'obligation de disparaître de ce tableau?

Il est vrai qu'il y a des collègues politiques – je pense à Mme Milquet puisque son cas a été cité – qui, dans le cadre de leurs fonctions politiques, ne sont plus avocats puis qui souhaitent, légitimement, se réinscrire.



D'autres restent inscrits sans être actifs. Cela ne constitue-t-il pas une difficulté? Quel est le point de vue de l'ordre? Trouvez-vous cela normal? Cela doit-il rester en l'état? Cette question a-t-elle déjà été débattue?

**Patrick Henry:** Pas à ma connaissance. La seule chose, c'est que si l'on est avocat, qu'on reste inscrit, on est tenu à certaines obligations, notamment en matière de formation permanente, de contrôle des comptes de tiers, etc. Tout ceci est appliqué par les bâtonniers avec parfois une certaine souplesse, effectivement. Mais cela ne me paraît pas poser de problème sur le terrain. En tout cas, je n'en ai pas connaissance.

**Sophie De Wit (N-VA):** Ik pik daar even op in. Wat als men bepaalde criteria oplegt? Dat er deontologisch van alles mis is, is iets anders. Ik heb het dan bijvoorbeeld over het feit dat iemand maar om de zoveel tijd meer op de rechtbank komt of al meer dan twee jaar geen zaak meer heeft gepleit. Er zijn echter ook advocaten die een kantoor runnen dag in, dag uit en zelf niet meer gaan pleiten maar altijd hun medewerkers sturen. Je hebt advocaten die ervoor kiezen losse medewerking te doen, achter de schermen de conclusies te schrijven en niet voor dat kantoor gaan pleiten. Dat is alweer een criterium dat je niet kan vatten. Daarmee zou men dan weer andere personen raken die nu al dag in, dag uit effectief nog met hun advocatuur bezig zijn. Zoals in elke job, denk ik, geeft iedereen daar een invulling aan op zijn manier. Men kan natuurlijk een criterium opleggen dat men bijvoorbeeld minstens een keer per jaar voor de rechtbank moet staan. Maar uiteindelijk raak je daar ook mensen mee die niet cumuleren.

**Éric Massin (PS):** Je suis d'accord avec toi. Tout le monde sait que je suis avocat. Mais avant même de devenir parlementaire en 2003, je ne mettais pratiquement plus les pieds dans un tribunal, parce que je ne faisais que gérer mon cabinet – et plus rien d'autre. M'imposer un critère de devoir plaider une fois par an, en quel honneur?

**Sophie De Wit (N-VA):** (...)

**Patrick Henry:** Il y a des avocats qui...

**Éric Massin (PS):** Il y a des avocats qui ne font que des consultations.

**Sophie De Wit (N-VA):** (...)

**Éric Massin (PS):** Et des avocats qui ne font que de l'arbitrage.

**Patrick Henry:** Et puis, même des avocats qui font du judiciaire, mais qui ne plaident pas eux-mêmes. J'ai l'exemple d'un ancien président du Jeune Barreau de Liège, qui a un cabinet avec pas mal de judiciaire, mais qui reste dans son bureau et qui fait plaider ses collaborateurs. C'est le travail de fond qui l'intéresse.

**Francis Delpérée (cdH):** Il y a aussi la procédure écrite.

**De voorzitter:** Zijn er nog vragen voor de heren Janssens en Henry. Nee? Ah, excuseer!

**Koenraad Degroote (N-VA):** Mijnheer de voorzitter, ik heb geen vraag, maar ga in op de verwondering van de heer Gilkinet dat iemand advocaat, geen advocaat en opnieuw advocaat kan zijn. Het criterium dat nog niet aan bod kwam, is dat men slechts advocaat kan zijn als men zijn baliebijdrage betaalt. Als men jaren geen advocaat is geweest en men wil opnieuw advocaat zijn, moet men opnieuw de baliebijdragen, die niet onwaardig zijn, betalen. Dat is ook iets wat meetelt.

**De voorzitter:** Dank u voor de verduidelijking. Voor de niet-advocaten was het misschien nuttig dit even te zeggen.

Als er geen vragen meer zijn voor onze gaste, rest mij alleen nog hen hartelijk te danken.

Als wij in de loop van de discussies over de aanbevelingen nog bijkomende ondersteuning nodig hebben, zou het kunnen dat wij ze opnieuw contacteren.